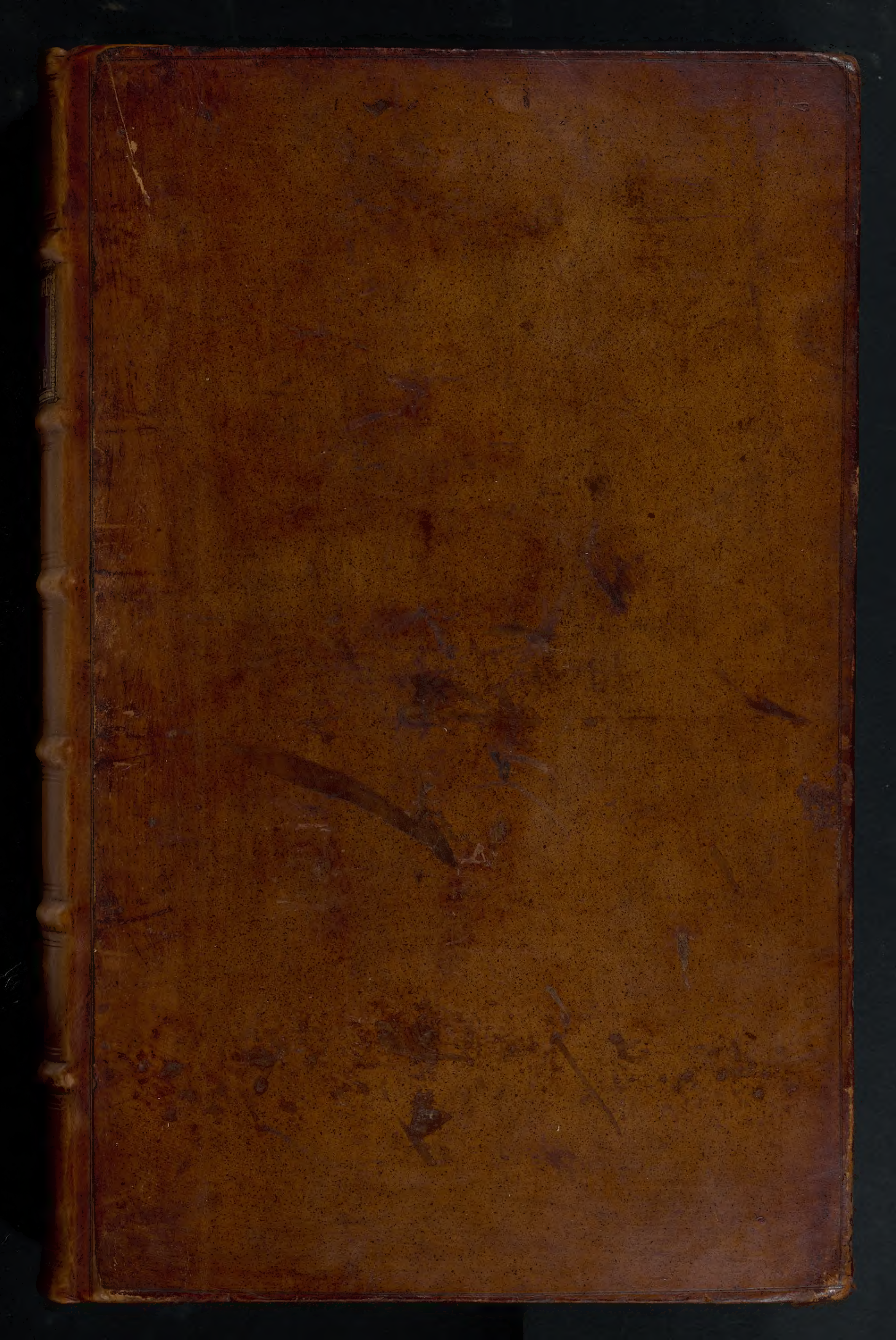


Frances A. Yates
July 1947

# DICTIONAIRE HISTORIQUE ET CRITIQUE,

PAR

Mr. PIERRE BAYLE.

QUATRIEME EDITION,

*REVUE, CORRIGÉE, ET AUGMENTÉE.*

AVEC LA VIE DE L'AUTEUR,

PAR Mr. DES MAIZEAUX.

*TOME TROISIEME.*

K—P.

# DICTIONAIRE HISTORIQUE ET CRITIQUE,

PAR

## Mr. PIERRE BAYLE.

QUATRIEME EDITION,

*REVUE, CORRIGÉE, ET AUGMENTÉE.*

AVEC LA VIE DE L'AUTEUR,

PAR Mr. DES MAIZEAUX.

*TOME TROISIEME.*

K—P.




A AMSTERDAM, Chez { P. BRUNEL; R. & J. WETSTEIN & G. SMITH; H. WAESBERGE; P. HUMBERT; F. HONORE'. Z. CHATELAIN; & P. MORTIER.

A LEIDE, Chez SAMUEL LUCHTMANS.

*MDCCXXX.*

AVEC PRIVILEGE.

# DICTIONAIRE HISTORIQUE *ET* CRITIQUE.

## K.

ECKERMAN (BARTHELEMI) nâtif de Dantsic, y fut Professeur en Philosophie vers le commencement du XVII siecle. Il avoit été auparavant Professeur en Langue Hébraïque à Heidelberg. Il a composé un très-grand nombre d'Ouvrages, où il fait paroître plus de méthode que d'esprit (*A*). Il étoit Calviniste. Il mourut l'an 1609, à l'âge de trente-huit ans (*a*). Ses Livres sont pleins de pillage, & ont été bien pillez (*B*).

(*a*) *Konig met sa Naissance à l'an* 1571, *& sa Mort à l'an* 1609. Vossius, de Scient. Mathematicis, *pag.* 262, *lui donne quarante-deux ans de vie.*

(*A*) *Il a composé un très-grand nombre d'Ouvrages, où il fait paroître plus de méthode que d'esprit.*] Il a fait des Systêmes de presque toutes les Sciences. Voici le jugement que Vossius fait de lui : *Parum idoneè judicat de eo* (Diogene Laërtio) *vir cæteroquin eruditus, sed novellorum scriptorum quam antiquitatis studiosior Bartholomæus Keckermannus. Ait ille libro suo de historia, scripsisse Laërtium* languidè & frigidè, sæpè tamen non inutiliter. *Quæ frigida profectò laus est operis utilissimi & auro contra non cari. Quippe ex quo discere sit cum alia tam multa ad historiam temporum pertinentia, tum præclara tot veterum apophthegmata quorum Keckermannus, malo sanè exemplo, Erasmum laudare mavult autorem, quàm Plutarchum, Laërtium & similes* (1).

(*B*) *Ses Livres sont pleins de pillage, & ont été bien pillez.*] J'ai rapporté ci-dessus (2) la plainte d'un Ecrivain Ecossois, qui avoit été volé par Keckerman. Un autre Ecossois (3) fit tout le contraire, il vola Keckerman : c'est ce que Thomasius remarque dans son Recueil des Plagiaires (4). Il accuse (5) de ce même crime quelques autres Ecrivains par raport à Keckerman.

(1) Vossius de Histor. Græcis, *pag.* 223.

(2) *Dans la Remarq.* (*B*) *de l'Article* DONALDSON.

(3) *Nommé* Andreas Aidius. (4) *Numero* 349. *pag.* 153. (5) *Ibid. num.* 351.

KELLER (JAQUES) l'une des bonnes plumes qui fussent parmi les Jésuites d'Allemagne vers le commencement du XVII siecle, nâquit à Seckingen (*a*) l'an 1568. Il se fit Jésuite l'an 1588, & après qu'il eut régenté les belles Lettres, la Philosophie, la Théologie Morale, & la Scholastique, il fut appellé au Gouvernement; car on lui donna le Rectorat du College de Ratisbonne, & puis celui du College de Munich. La prémiere de ces deux charges dura deux ans, mais la seconde lui fut laissée pendant seize années de suite. Il fut long-tems Confesseur du Prince Albert de Baviere, & de la Princesse son épouse, & il fut souvent consulté & emploié par l'Electeur Maximilien dans des affaires d'importance. Il disputa publiquement avec le plus célèbre Ministre (*b*) du Duc de Neubourg; & s'il en faut croire ses Confreres, il le vainquit (*A*). Il publia quelques Livres de Controverse (*B*), & divers Ouvrages de Politique sur

(*a*) *C'est une des quatre villes Forêtieres.*

(*b*) *Nommé* Jaques Hailbrunner.

(*A*) *Il disputa . . . avec* Hailbrunner ; *& s'il en faut croire ses Confreres, il le vainquit.*] Alegambe & Sotuel disent que Jaques Hailbrunner se vit tellement pressé dans cette Dispute, qu'il fut presque réduit à ne dire mot, & qu'il en tomba malade la nuit suivante, ou qu'il fit semblant d'être malade, afin de n'être pas obligé de rentrer en lice le lendemain. *Tam fortiter pressus est, ut tantum non obmutuerit, morbumque reipsa nocte illa contraxerit, vel ne cogeretur iterum in arenam descendere, callide simularit* (1).

Cette Conférence fut assez semblable à celle de du Perron, & de du Plessis Mornai : car elle roula sur l'Accusation qui fut intentée au Ministre Luthérien, d'avoir raporté plusieurs Passages des Peres avec mille falsifications, dans un Ouvrage Allemand, intitulé *Papatus Acatholicus.* La Conférence de Keller accusateur, & d'Hailbrunner accusé, fut tenue à Neubourg au mois de Juin 1615 (2); & si on en croit les Luthériens, l'innocence de leur Ministre fut mise dans la derniere évidence. *Ex inspectione & examinatione dictorum patristicorum, innocentia Heilbronneriana luculenter patuit. Vid. Stratem. Theatrum historicum, pag.* 1111. *D. Dorsch. in Kircher. dev. prælim.* 100. *usque* 106. (3).

(*B*) *Il publia quelques Livres de Controverse.*] En voici les Titres : *Tyrannicidium, seu scitum Catholicorum de tyranni internecione adversus inimicas Calviniani Ministri Calumnias in Societatem Jesu jactatas*, à Munich 1601 *in* 4, en Latin & en Allemand. *Papatus Catholicus, seu Demonstratio fundamentalis veritatis Ecclesiæ Catholicæ Romanæ contra Jacobum Hailbrunner*, à Munich 1616, 2 Vol. *in folio*, en Allemand. *Compendium ejusdem operis*, là même au même tems *in* 4. *Agonia seu Sudor mortualis Jacobi Hailbrunneri, hoc est Refutatio Hailbrunneri qui extremam unctionem insectatus fuerat scripto libro*, là même 1618 *in* 4, en Allemand. *Fasciculus olidus* 50 *flosculorum, id est Absurditas Prædicantium in Colloquio* (4) *Ratisbonensi.* Il se donna le nom de *Jacobus Silvanus* à la tête de cet Ouvrage imprimé l'an 1604. *in* 4 (5). Il se donna le même nom dans un Ouvrage imprimé à Ingolstad l'an 1607, & intitulé *Philippica in anonymum quendam Prædicantem qui Societatem Jesu mendaciis oneravit.* Les Bibliothécaires des Jésuites n'ont point fait mention de ce Livre de Jaques Keller. Le Sieur Placcius (6) nous aprend que c'étoit une Réponse à un Ecrit Allemand, où l'on avoit recueilli plusieurs Passages tirez des Ouvrages séditieux de quelques Jésuites. L'Auteur du Recueil réfuta la Philippique de Keller l'an 1608 : sa Réponse est intitulée *Antiphilippica* : c'est un Ouvrage Allemand, où l'on acheva de recueillir ce qui se trouve de séditieux dans les Ecrits des Jésuites (7). L'Auteur de ces deux Recueils étoit Conseiller de l'Electeur Palatin, & se nommoit *Michael Loeffenius* (8). J'ai lu dans le III Volume de la Morale Pratique, que notre Keller est l'Auteur du *Cavea Turturis.* On sera bien aise de voir ici le Passage de Monsr. Arnauld (9). „Gravina . . . . .
„ sçavant Dominicain s'étant plaint avec beaucoup de mo-
„ destie dans son *Chant de la tourterelle*, de ce que le Car-
„ dinal Bellarmin avoit parlé trop rudement des anciens
„ Ordres dans son *Gemissement de la colombe*, & ayant re-
„ presenté qu'il ne faloit pas s'étonner, qu'il s'y fust in-
„ troduit des relâchemens dans l'espace de tant de siecles
„ depuis leur fondation : votre P. Jacques Keller lui ré-
„ pond fiérement dans son Livre intitulé, *Cavea Turtu-*
„ *ris*, ch. 14. *Societati Jesu non est periculum, ne post ali-*
„ *quot annorum centurias sibi multum dissimilis appareat.*
„ *Habet enim aromata à putredine præservantia.*"

Monsr. Mayer attribue à d'autres le *Cavea Turturis.* Voici ses paroles : *Cui* (Voci Turturis) *etsi* D. Riedelius, *Ecclesiæ*

(1) Alegambe & Sotuel, *in* Biblioth. Scriptor. Societatis Jesu.

(2) Andreas Carolus, *in* Memorabil. Ecclesiast. Sæculi XVII. *pag.* 384.

(3) *Idem, ibid. pag.* 385.

(4) *Et non pas* Collegio, *comme dit* Placcius de Pseudonymis, *p.* 261.

(5) *Tiré d'*Alegambe *& de* Sotuel *in* Biblioth. Script. Soc. Jesu.

(6) Placcius, de Anonymis. *pag.* 261.

(7) *Idem, ibidem.*

(8) Dekher. de Scriptis Adespotis, *pag.* 153.

(9) Arnauld, Morale Pratiq. *Tom. III, pag.* 112.

les affaires du tems. Il prit un nom déguisé à la tête de ses Ecrits Politiques (C). Il mourut à Munich le vingt-troisieme de Fevrier 1631 (c).

(c) *Tiré de* Nathanael Sotuel, *in* Biblioth. Scriptorum Societatis Jesu, *pag.* 373, 374.

*clesiæ Landshutanæ Decanus, aut sub Riedelii nomine Jacobus Balde, Jesuita*, Caveam Turturis *opposuisset, Gravina Vocem congeminantem Turturis publico dedit, &c* (10).

(C). *Il prit un nom déguisé à la tête de ses Ecrits Politiques.*] La sanglante guerre, qui a désolé l'Allemagne depuis l'an 1618 jusques à la paix de Munster, a été sans doute une guerre de Religion ; car la Ligue que les Protestans formérent, & à laquelle ceux de l'autre Religion oposérent une Ligue Catholique dont l'Electeur de Baviere fut le Chef, devoit sa naissance aux soupçons qu'on eut que la Cour Imperiale animée par les Jésuites vouloit casser la paix de Passau. L'Electeur de Baviere, Prince très-habile, ne souffroit point que l'on accusât impunément les Catholiques d'un tel dessein. Il fit publier des Livres où l'on accusoit les Protestans de s'être liguez pour des desseins pernicieux, & nommément pour oprimer l'Eglise Romaine. Cette Accusation parut l'an 1621 dans un Ouvrage intitulé *Cancellaria secreta Anhaltina, id est, Occulta Consilia, Inaudita Proposita, Periculosæ adinventiones, & prodigiosæ Machinationes Capitum ac Directorum unionis correspondentium in Germania, occasione Rebellionis Bohemicæ ad ejusdem Coronæ, & Imp. Rom. perniciem agitata. Post nuperam illam, omnibus posteris memorabilem Victoriam Pragensem*, 8 *Novemb.* 1620 *in Originalibus Scripturis ac Documentis Cancellariæ Anhaltinæ, Divinâ Providentiâ deprehensa.* Les Princes Protestans firent refuter ce Livre, que l'on prétendoit avoir été compilé par Guillaume Jocher, Conseiller de l'Electeur de Baviere, & par le Docteur Leickard (11). On a cru que ces Princes se servirent de la plume de Volrad Pless, Conseiller de l'Electeur Palatin (12). Notre Jaques Keller le crut ; car il réfuta leur Refutation par un Ouvrage qui fut imprimé l'an 1624, sous ce Titre: *Volradi Plessii* (13) *Heidelbergensis olim Consiliarii Ajax post oppugnatam frustra Cancellariam Anhaltinam in spongiam incumbens, sive Appendix Cancellariæ Anhaltinæ, auctore Fabio Hercyniano J. C.* Alegambe & son Continuateur ont ignoré que leur Confrere ait pris à la tête de cet Ouvrage le nom de *Fabius Hercynianus.* Il l'avoit pris dès l'année précédente, en repondant à un Livre que Louïs Camerarius avoit publié l'an 1622, sous le Titre de *Cancellaria Hispanica: adjecta sunt Acta publica, hoc est: Scripta & Epistolæ authenticæ, è quibus partim infelicis belli in Germania, partim Proscriptionis in Electorem Palatinum scopus præcipuus apparet. Adjecti sunt sub finem Flores Scoppiani, ex Classico belli Sacri.* Cet Ouvrage a un autre Titre après la Table des Matieres, savoir *Viva Demonstratio caussarum præsentis in Germania belli religionis ergo suscepti.* La Réponse du Jésuite Keller à ce Livre de Camerarius est intitulée *Litura, seu Castigatio Cancellariæ Hispanicæ, à Ludovico Camerario Excancellario Bohemico, Exconsiliario Heidelbergensi &c. instructa. Auctore Fabio Hercyniano J. C.* On en fit une nouvelle Edition l'an 1624, à laquelle on mit ce Titre: *Cancellariæ Anhaltinæ, pars secunda. In qua non ita pridem à quibusdam edita Cancellaria Hispanica nervosè simul & lepidè refutatur: tum ex quibusdam interceptis ad Gaborem litteris, Hungaricorum qui sequuti sunt & adhuc durant motuum incentores seu auctores demonstrantur. Auctore Fabio Hercyniano J. C.* Alegambe & son Continuateur ont ignoré que Jaques Keller prenne ce faux nom dans le Titre de cet Ouvrage. Ils ne l'ont pas ignoré à l'égard des deux Ecrits dont je vais donner le Titre: *Rhabarbarum domandæ bili quam in Apologia sua proritavit Ludovicus Camerarius propinatum à Fabio Hercyniano J. C. anno* 1625. *Tubus Gallilæanus, hebescentibus Ludovici Camerarii oculis, in litura Hispanicæ Cancellariæ male advertentibus, ad clarius videndum tornatus, à Fabio Hercyniano. Additis in fine testimonii causâ, & pro Tubo, & pro Rhabarbaro, ipsius Camerarii epistolis anno* 1625. Nicolas Harstein répondant à l'Ajax ou à l'*Appendix Cancellariæ Anhaltinæ*, observe que le Jésuite qui en étoit l'Auteur étoit fort accoûtumé à se déguiser. *Nihil huic homini insolens esse, ut veritatem, ita nomen suum pervertere & modò sub Aurimontii (à matre sua Goltbergera) modò sub Didaci Tamiæ, modò sub Fabii Hercyniani (à sylva Hercyniana, sive Nigra, prope quam supra Basileam in oppido Seckingen natus est) nomine fallere, & his literis, J. C. quæ non Jurisconsultum, ut alias, sed Jacobum Cellarium denotant, lectori imponere* (14). Voilà des déguisemens qui n'ont pas été connus aux deux Jésuites qui ont compilé la Bibliotheque des Ecrivains de leur Ordre. Le même Nicolas Harstein nous aprend que Jaques Keller étoit l'Auteur des *Mysteria politica* (15), Ouvrage qui fit grand bruit (16), & qui étoit fort injurieux à la Cour de France. Mais il attribue (17) à un autre Jésuite l'Ouvrage qui étoit intitulé *Secreta Secretorum Calvino-Turcica*, dont l'Auteur avoit pris pour masque le nom d'*Honestus Cogmandolus.* Celui qui lui répondit par un Ouvrage intitulé *Secreta Secretorum Turco-Papistica*, prit le faux nom de *Justinus Justinopolitanus*, au lieu de *Ludovicus Camerarius* qui étoit son nom véritable. Les Combats des Ecrivains sur les matieres du tems étoient alors beaucoup plus graves qu'ils ne le font dans cette guerre (18), & aussi ardens en leur espece que ceux des guerriers. Aujourd'hui on ne fait presque que des Satires bouffonnes.

(10) Joh. Frider. Mayerus de Fide Bellarmini suspecta. *pag.* 197, 198.

(11) Keller, *dans* l'Appendix Cancellariæ Anhaltinæ, *dit que cette prétent. on est fausse.*

(12) Nicolas Harstein *le nie dans la Préface de sa* Responsio Apologetica à l'Ajax *de* Fabius Hercynianus.

(13) Alegambe *s'est trompé à ce nom; il a dit* Blessii, *&* *que cet homme étoit Chancelier. Le P.* Sotuel *n'a point corrigé ces deux fautes: il a mis* Belssii *&c. Le Sr.* Placcius de Anonymis, *num.* 256, *pag.* 71, *ne les a point corrigées, & a mis faussement cet Ouvrage au nombre des Anonymes, ne sachant pas que l'Auteur s'y donne le nom de* Fabius Hercynianus.

(14) Nicolaus Harsteinius, *Dicamber, in Præfat.* Responsionis Apologeticæ, *imprimée l'an* 1625.

(15) *Legat Mysteria politica nuper à vobis, & quidem à te Jacobe Kellere (ut multorum fuit opinio) edita.* Nicolaus Harsteinius Apol. *pag.* 8. *Dans le* Mercure François, *Tom.* XII, *on donne ce Livre à un Italien.*

(16) *Voiez le* Mercure François, *Tom.* XI, *pag.* 1062 *& suiv.*

(17) Harsteinius, Apolog. *pag.* 10.

(18) *On écrit ceci au Mois d'Octobre* 1695.

KEPLER (JEAN) l'un des plus grands Astronomes de son siecle, nâquit à Wiel au païs de Wirtemberg le 27 de Décembre 1571. Il commença ses études de Philosophie à Tubinge l'an 1589, & deux ans après il étudia les Mathématiques dans la même Université sous le fameux Michel Mœstlin. Il y fit tant de progrès que dès l'an 1595 il composa un très-beau Livre, qui fut imprimé à Tubinge l'année suivante sous le Titre de *Prodromus Dissertationum de proportione orbium cœlestium, deque causis cœlorum numeri, magnitudinis, motuumque periodicorum genuinis & propriis, &c.* Il avoit été déja apellé à Grats dans la Styrie, pour y enseigner les Mathématiques (*a*). Tycho Brahé s'étant établi dans la Boheme, & y ayant obtenu de l'Empereur toutes sortes de commoditez pour perfectionner l'Astronomie, souhaita passionément d'avoir Kepler auprès de lui; & lui écrivit tant de Lettres sur ce sujet, qu'il l'engagea à quitter l'Académie de Grats, & à se transporter en Boheme avec sa famille & avec sa Bibliotheque l'an 1600 (*b*). Kepler gagna pendant le voiage une fievre quarte qui dura sept ou huit mois, desorte qu'il ne put pas rendre à Tycho Brahé tous les services qu'il étoit capable de lui rendre. Il fut même un peu mécontent des reserves qu'on avoit pour lui (*c*); car Tycho Brahé ne lui communiquoit pas tout ce qu'il savoit: & comme il mourut l'an 1601, il ne donna pas le tems à notre Kepler de lui être fort utile, ni de profiter beaucoup auprès de lui. Depuis ce tems-là Kepler eut le titre de Mathématicien de l'Empereur toute sa vie (*d*), & s'aquit de plus en plus une belle réputation par ses Ouvrages (*A*). L'Empereur Rodolphe le chargea de mettre la derniere main aux Tables de Tycho (*e*), qui devoient être nommées Rodolphines (*f*). Kepler s'y apliqua soigneu-

(*a*) *Tiré de* Gassendi, *in* Vita Tychonis Brahei, *Libr.* V, *pag. m.* 451.

(*b*) *Idem* Gassend. *pag.* 456, *&* 459.

(*c*) *Ibidem pag.* 460.

(*d*) *Voiez la Remarq.* (F).

(*e*) Gassendi, *in* Vita Tychonis Brahei, *Libr.* VI, *pag.* 471.

(*f*) *Elles ont paru sous ce Titre.*

(*A*) *Il s'aquit . . . une belle réputation par ses Ouvrages.*] Je me contente de marquer le Titre de quelques-uns de ses Livres. *Harmonices mundi libri V. Apologia pro sua Harmonica mundi contra Demonstrationem analyticam Roberti de Fluctibus. De Cometis libri tres. Ad Vitellionem Paralipomena, quibus Astronomiæ pars optica traditur. Epitome Astronomiæ Copernicanæ. Astronomia nova, seu Physica cælestis tradita Commentariis de motibus stellæ Martis ex Observationibus Tychonis Brahei. Chilias logarithmorum in totidem numeros rotundos. Supplementum Chiliadis logarithmorum. Nova Stereometria doliorum vinariorum & Stereometriæ Archimedeæ supplementum. Dioptrice. De vero natali anno Christi. Ecloga Chronica de tempore Herodis Herodiadumque, baptismi, ministerii, passionis, mortis, & resurrectionis Christi, deque tempore belli Judaici. Tychonis Brahei Hyperaspistes adversus Scipionis Claramontii Anti-Tychonem in aciem productus.* Cela suffit pour montrer, que notre Jean Kepler n'étoit pas un de ces génies qui ont de la force dans une petite sphere ; il étendoit son activité sur un grand nombre d'objets. Voiez dans le Corps de cet Article le Titre du prémier Livre qu'il publia. C'est le même que son *Mysterium Cosmographicum*; & c'est celui de tous ses Ouvrages qu'il estimoit le plus. Il en fut tellement charmé pendant quelque tems, qu'il avoüa qu'il ne renonceroit pas pour l'Electorat de Saxe à la gloire d'avoir inventé ce qu'il débitoit dans ce Livre. *Thomas Lansius in Mantissa orat. pag.* 792 *memorat, Keplerum aliquando à se rogatum, quem ex editis à se libris loco dignaretur præcipuo, primatum dedisse Mysterio cosmographico, testatum in illo scripto quinque corporum regularium sublime secretum tot sæculis absconditum pandi: inventum autem illud, cum adhuc recens esset, tanti se fecisse, ut, si eodem tempore Saxoniæ Electoratus sibi dono oblatus fuisset, addita conditione, alterutrum, aut donum aut inventionem repudiandi: amplissima & tot metallorum copiis fœta provincia excidere, quàm invidenda & perpetuam gloriam secum ductura inventione carere maluerit* (1).

(1) Konig Biblioth. *pag.* 444, *in Voce* Keplerus.

ſoigneuſement; mais les Thréſoriers de l'Epargne furent ſi mal intentionnez contre lui (*B*), qu'il ne pût les publier qu'en l'année 1627. Il mourut au mois de Novembre 1630 à Ratisbonne, où il ſollicitoit le paiement des arrerages de ſa penſion (*g*.) LOUÏS KEPLER ſon fils, Médecin à Konigsberg dans la Pruſſe, acheva de faire imprimer le *Somnium*, *Lunariſve Aſtronomia* de ſon pere; & il eut bien peur que ce ſoin ne le fît mourir (*C*). Les opinions de Jean Kepler ſont quelquefois aſſez ſingulieres: on diroit qu'il a donné à la Terre une ame doüée de ſentiment (*D*). On veut qu'il aît fourni de très-belles ouvertures à Mr. Des Cartes (*E*). On peut le

(*g*) Gaſſendi, *in Vita* Tychonis Brahei, *pag.* 472.

(*B*) *Les Thréſoriers de l'Epargne furent ſi mal intentionnez contre lui.*] Malheur aux Savans qui dépendent de ces Meſſieurs, & qui ne peuvent perfectionner un Ouvrage ſans la bonne humeur des Intendans des Finances; gens, qui pour bien ſervir le Prince, doivent fatiguer par mille dificultez ceux à qui il fait des penſions. Ils lui laiſſent par ce moien, ſans qu'il lui en coûte beaucoup, la gloire de la liberalité. Je me ſers des expreſſions de Gaſſendi pour marquer le mécontentement de Kepler. *Alacriter quidem ille ſe accinxit; verùm illæ brevi, ac aliæ deinceps, partim ex operis naturæ, partim ex tergiverſatione Præfectorum ærarii, ſubortæ fuere difficultates, ut priuſquàm Tabulæ perfectæ, evulgatæque fuerint, annus ſæculi* XXVII. *adventarit. Conqueſtus eſt certè ab annis* II. *ac* III. *confligi ſe limis Præfectorum oculis; & cum anno* IX. *ſpecimen laboris inſigne, Commentaria de motibus Stellæ Martis edidiſſet, ac Rudolphus præter editionis impenſas, perſolvi illi confeſtim mandaſſet, tum ſtipendiorum reſidua*, quæ, *inquit*, ad dua millia monetæ argenteæ majoris excreverant, *tum alia inſuper duo millia; expoſtulabat tamen adhuc biennio poſt, decreta Rudolphi in ſe munificentiſſima nullum eventum conſequi, ac ſe incaſſum facere ſumptus, pulſareque jam Cameræ Sileſiacæ, jam Imperialis ærarii fores* (2). Kepler ne fut pas moins rebuté par les Financiers ſous l'Empereur Matthias, que ſous Rodolphe (3). Il eut beſoin de continuer ſa patience ſous l'Empire de Ferdinand: mais enfin il toucha ſes arrerages. *Perſeverarunt adhuc querelæ poſt exactum* XIX, *quo Ferdinandus Matthiæ ſucceſſit, etiamque poſt* XXI, *quo edidit partem doctrinæ Copernicanæ theoricam juxta quam deductio tabularum foret: quouſque optimus Imperator rebus licet nondum penitus compoſitis etiam vetera quæ Anteceſſores debebant ſtipendia perſolvit, ac ut neceſſarii ad maturationem editionemque operis ſumptus ſuppeditarentur mandavit.* (4). La ponctualité à lui paier ſa penſion fut interrompue; car la raiſon pour laquelle il alla à Ratisbonne l'an 1630, fut qu'il avoit à ſolliciter le paiement de ſes arrerages (5).

(2) Gaſſendus, *in Vita* Tychonis Brahei, *Libr. VI, pag. m.* 471.

(3) *Licet anno inſequente Matthias Rudolphi ſucceſſor & continuari ſtipendia, & exſolvi reſidua juſſiſſet, querebatur tamen anno* XVI *exſpectare ſe adhuc mandatorum exoptatiſſimum effectum.* Idem ibidem.

(4) *Idem, ibidem.*

(5) *Cum ... anno* XXX *... ad Comitia Ratisbonenſia, ut ſtipendiorum reſidua poſtularet, ſe contuliſſet, incidit in ardentem febrim, ex eaque obiiſſe initio Decembris, ut certe ad Deodatum ſcripſit Berneggerus, cum & eximius Eichſtadius ad me ſcripſerit, fuiſſe eum catharro exſtinctum, quem apoſtemata quædam cerebri ob nimiam equitationem præceſſerant.* Idem, ibid. *pag.* 472.

(*C*) *Louïs Kepler ... eut bien peur que le ſoin de faire imprimer le* Somnium ... *de ſon Pere ne le fit mourir.*] Le dernier Ouvrage que Jean Kepler compoſa fut la Deſcription de la Lune; il n'eut pas la joie de le publier; car il mourut pendant le cours de l'impreſſion. Jaques Bartſchius ſon gendre, & ſon fidelle Sectateur dans les Opinions Aſtronomiques, prit ſoin de ce Livre, & continua de le mettre ſous la preſſe; mais la mort vint interrompre cette occupation. Louïs Kepler fils de l'Auteur fut ſi étonné de ces accidens, qu'on eut mille peines à lui faire prendre la réſolution de ſe mêler de cet Ouvrage. Il craignoit d'y perdre la vie, comme ſon pere & ſon beaufrere l'y avoient perdue; & il falut que ſa belle-mere, veuve de Jean Kepler, femme qui dans les dificultez de la pauvreté ſe trouvoit chargée d'enfans, emploiât bien des prieres, & bien des raiſons, pour l'engager à cette entrepriſe. Enfin elle en vint à bout. Un ſavant Profeſſeur d'Utrecht s'eſt ſervi de ces circonſtances, pour décrier la doctrine de Jean Kepler touchant le Monde de la Lune. *Unum*, dit-il, *præterire nequeo, quod ſpectat Selenographiæ Keplerianæ natales, unde jure merito male ominor Levaniæ, ejuſque incolis.* Il raconte la mort de l'Auteur, & celle de Bartſchius, & puis il ajoûte: *Iſta vero ut intellexit Ludovicus Keplerus, Johannis filius, novercæ viduæ inopis ac liberis onuſtæ precibus, atque erga patrium nomen affectu, vix vinci potuit ut libelli inchoatæ editioni abſolvendæ manum admoveret, territus (quod ipſe fatetur) improviſo & patris & affinis obitu, metuenſque ne cum illis in Levaniam relegaretur* (6). Je n'ai guere vu d'Auteur qui s'emporte contre Kepler autant que Schoockius, comme ſi ce grand Mathématicien s'étoit rendu le plus ridicule de tous les hommes, en tâchant d'accommoder à l'explication de la Phyſique les ſpéculations de Mathématique. Je ne penſe pas que ce deſſein puiſſe jamais réüſſir: car l'objet des Mathématiques, & l'objet de la Phyſique ſont des choſes inaliables; l'un eſt une quantité qui ne ſubſiſte qu'idéalement, & qui ne peut exiſter d'une autre maniere; l'autre exiſte hors de notre eſprit, & ne peut être réellement dans notre eſprit. Quoi qu'il en ſoit, voions le chagrin de Schoockius: *Ubi Mathematicus, nemo eodem* (Johanne Keplero) *melior & ſubtilior, ubi vero Phyſicus, nemo eodem pejor atque ineptior, ut ſæpiſſime doleam, ſi non ingemiſcam, virum tam eximium, divinam illam Matheſin nugamentis ſuis Phyſicis adeo fœde commaculaſſe. Quid abſurdius enim vel febricitans anus in ſomnio videat, quam quod terra ingens animal ſit, quæ per montium crateres & caminos, ceu os aut nares, ventos exſpiret! & hoc tamen expreſſe docet lib.* 4. *Harmonicæ cap.* 7. *ubi ſerio quoque probare nititur*, quod terra cum cœlo ſympathiam colat, & naturali inſtinctu ſiderum poſituram cognoſcat. *Similiter in ſcripto de Motibus Martis fol.* 173. *contendit ſolem magnum magnetem, ſeu magneticum corpus eſſe, ſupra proprium centrum diurno motu circumactum, quod ſecundum ſpeciem quandam diffuſam, omnes reliquas Planetarum ſphæras commoveat, & in orbem agitet. Nec ſic Keplerus ſolum, per Matheſin imprudenter & infeliciter Phyſicæ applicatam, in errorum præcipitium ruit, ſed cum eo multi quoque alii quorum indicem alio in ſcripto, ſi Deo placuerit vitam prorogare, exhibebo* (7).

(6) Gerardus de Vries, *in* Diſſertatione de Lunicolis, *pag.* 253, 254. *Elle eſt imprimée avec la* Phyſiologie de Daniel Voet, *à* Utrecht, 1688.

(7) Martin. Schoockius, de Scepticiſmo, *Libr. IV, pag.* 387 388.

(*D*) *On diroit qu'il a donné à la Terre une ame doüée de ſentiment.*] Voſſius aiant remarqué combien il étoit abſurde de mettre la Terre au nombre des Dieux; la Terre, dis-je, que tout le monde prenoit pour un corps, & que l'on fouloit aux pieds, & que l'on couvroit de toutes ſortes de vilainies, ajoûte que les plus ſages virent bien cette abſurdité, & qu'ils dirent que la terre étoit, ou un animal, ou une partie du grand animal que l'on apelle le Monde (8). Kepler n'a pas été éloigné de ce ſentiment, continue-t-il; car non ſeulement il a dit que le mouvement diurne de la Terre vient de la Terre, mais auſſi qu'elle s'aperçoit de l'aparition des Cometes, qu'elle en ſue de fraieur, & que de là viennent de grandes pluies. „ Audiamus eum loquentem libro de cometis anni poſt „ milleſimum & ſexcenteſimum ſeptimi, atque idem „ duodevigeſimi: *Facultas mundi ſublunaris cometam* „ PERSENTISCIT, ET OBSTUPESCIT, *unaque facul-* „ *tates cæteræ omnium rerum ſublunarium.* Ac poſtea: *Fa-* „ *cultas telluris, inſolenti Cometæ apparitione* CONSTER- „ NATA, *uno terreſtris ſuperficiei loco multum exſudat va-* „ *porum, pro qualitate illius partis ſui corporis, hinc diu-* „ *turnæ pluviæ, & eluviones* (9). „ Gaſſendi obſerve que ſelon Kepler toutes les étoiles ſont animées, & que comme les animaux ſe meuvent par le moien de leurs muſcles, la terre & les planetes ont auſſi des muſcles proportionnez à leur maſſe, & qui ſont l'inſtrument par lequel elles ſe meuvent. Il donne au ſoleil une ame très-noble & très-active, & il veut que les raions du ſoleil mettent en action l'ame des planetes. *Adnoto dumtaxat Keplerum ita ſidera feciſſe animata, ac ut inſtrumenta motus in Animalibus ſunt fibræ digeſtæ per muſculos; ſic cenſuiſſe illum eſſe & in Terra, & in Planetis cæteris ingenteis fibras aliquas pro ratione molis cujuſque, per quas Anima vim ſuam motricem exerceat. Cenſuit verò etiam, præter ſpecialeis Animas, & vireis, quæ inſunt in cæteris, eſſe in ipſo Sole Animam nobiliſſimam, potentiſſimamque, quæ dum Solem circa proprium axem (à centro Mundi propterea non diſcedentem) circumagit, immateriatas ſpecies (ſic enim appellat) irradiando circumfundit, quibus, Planetæ velut correpti, ipſi Soli circumducantur* (10). Voiez ce que je cite de Mr. Leibniz (11), & remarquez bien qu'il ſeroit aſſez difficile de réfuter la ſupoſition de Kepler; car nous ne ſommes guere plus en état de bien ſavoir ſi la Terre eſt animée, que l'eſt un pou de ſavoir ſi nous ſommes animez. Un pou ſe contente de ſe nourrir de ce qu'il ſucce à la ſurface de nos corps: il ne ſait point ſi nous penſons; il ne peut pas même découvrir les reſſorts internes qui nous meuvent. Pouvons-nous faire plus de découvertes ſur la queſtion ſi la Terre penſe, & ſi elle a des ſentimens, qui comme les nôtres déterminent certains reſſorts intérieurs à ſe mouvoir d'une certaine façon?

(8) Voſſius, de Origine & Progreſſu Idololatriæ, *Libr. II, Cap. LXII ſub fin. pag. m.* 641.

(9) *Idem, ibidem.*

(10) Gaſſend. Phyſica, *Sect. II, Libr. III, Cap. VI, Oper. Tom. I, pag. m.* 635.

(11) *Tantarum tamque conſtantium veritatum cauſas dare nondum potuit* (Keplerus) *tum quod Intelligentiis aut ſympathiarum radiationibus inexplicatis haberet præpeditam mentem, tum quod nondum illius tempore Geometria interior & ſcientia motuum eo quo nunc profeciſſent.* Act. Eruditor. Lipſienſ. 1689, *pag.* 82, 83.

(*E*) *On veut qu'il ait fourni de très-belles ouvertures à Mr. Des Cartes.*] Voici ce que Mr. Baillet en confeſſe. Kepler, dit-il (12), *avoit particulierement cultivé l'Aſtronomie & l'Optique, & quoi qu'il ait laiſſé après lui beaucoup de choſes à decouvrir ou à perfectionner, il faut avouer neanmoins que la lecture de ſes Ecrits n'avoit pas été inutile à Monſieur Deſcartes.* En un autre endroit (13) il marque trois choſes qui ſemblent avoir été communes à Monſr. Des Cartes avec Jean Kepler. „ La prémiére eſt la connoiſſance des Tourbillons céleſtes, dont on prétend „ que Képler a eu l'idée au moins confuſe, auſſi bien „ que Jordanus Brunus. La ſeconde eſt l'explication de „ la peſanteur que Képler a donnée le prémier par la „ comparaiſon des brins de paille, qui par le mouvement „ d'une eau qu'on fait tournoyer dans un vaſe, ſe raſ- „ ſemblent dans le centre. La troiſieme eſt la connoiſ- „ ſance de l'Optique, dans laquelle M. Deſcartes a ré- „ connu Képler pour ſon Maître l'an 1638. Voicy le „ témoignage qu'il en rendit au Pére Merſenne. Celuy, „ dit-il (*), qui m'accuſe d'avoir emprunté de Képler „ les *ellipſes* & les *hyperboles* de ma Dioptrique, doit être „ ignorant, ou malicieux. Car pour *l'ellipſe*, je ne me „ ſouviens pas que Kepler en parle; ou, s'il en parle, „ c'eſt aſſûrément pour dire qu'elle n'eſt pas l'*anaclaſti-* „ *que* qu'il cherche. Et pour l'*hyperbole*, je me ſouviens „ fort bien qu'il prétend démontrer expreſſément que ce „ n'eſt

(12) Vie de Des Cartes, *Tome I, pag.* 226.

(13) *Au II. Tome, pag.* 542. *Il cite* G. G. Leibn. *Tom. I,* Act. Eruditor. Lipſ. *Mr.* Leibniz *en effet parle ainſi, pag.* 187: Cl. Speiſſius ... notat ſolemne fuiſſe *Carteſio* prætetire nomina autorum, & exemplum affert mundanorum vorticum, ad quos Jordanus Brunus & Johannes Keplerus ita digitum intenderint, ut tantum iſtud vocabulum ipſis defuiſſe videatur.

(*) *Tom. III, des* Lettres, *pag.* 397.

(b) Voiez la Remarq. (A) à la fin.

le mettre au rang des Auteurs qui ont dit qu'ils estimoient plus une production d'esprit, qu'une Souveraineté (b). Mr. Moreri a fait plus (F) de fautes d'omission, que de commission.

„ n'est pas elle non plus, quoy qu'il dise qu'elle n'est pas „ beaucoup différente. Or je vous laisse à penser, si je „ dois avoir appris qu'une chose fût vraye, d'un homme „ qui a tâché de prouver qu'elle étoit fausse. Ce qui „ n'empêche pas que je n'avoue que Képler a été mon „ prémier Maître en Optique, & qu'il est celuy de tous „ les hommes qui en a sçû le plus d'entre ceux qui l'a- „ voient devancé ". Mr. Leibniz, dont j'ai raporté les paroles concernant les tourbillons, touche en un autre lieu ce qui concerne la pesanteur. Il prétend que c'est à Kepler que nous sommes redevables de la cause de ce phénomene, & il accuse Mr. Des Cartes de s'être servi de cette excellente découverte, sans en attribuer l'invention à celui à qui elle apartenoit. *Ipsi* (Keplero) *primum indicium debetur veræ causæ gravitatis, & hujus naturæ legis, à qua gravitas pendet, quod corpora rotata conantur à centro recedere per tangentem, & ideo si in aqua festucæ vel paleæ innatent, rotato vase, aqua in vorticem acta, festucis densior, atque ideo fortius quam ipsæ, excussa à medio, festucas versus centrum compellit; quemadmodum ipse diserte duobus & amplius locis, in Epitome Astronomiæ exposuit; quanquam adhuc subdubitabundus, & suas ipse opes ignorans, nec satis conscius quanta inde sequerentur; tum in Physica, tum speciatim in Astronomia. Sed his deinde egregie usus est Cartesius, etsi more suo autorem dissimularit* (14). Voicz Mr. l'Evêque d'Avranches (15) qui cite quelques Passages de Kepler, en reprochant à Monsr. Des Cartes d'avoir dérobé plusieurs choses à cet Allemand.

(14) Acta Eruditor. Lipf. 1689, pag. 83.

(15) In Censura Philosoph. Carthesianæ, Cap. VIII, pag. m. 216.

(F) *Mr. Moreri a fait plus de fautes d'omission que de commission.*] Les fautes de la prémiere espece paroîtront facilement à tous ceux qui prendront la peine de comparer son Article avec celui-ci. Que feroit-ce si on le comparoit avec un Article, qui contînt ce que je n'ai pas observé? Voici les fautes de commission. I. L'Empereur qui succéda à Rodolphe ne s'appelloit point Matthieu, mais Matthias. Ces deux noms sont fort différens, & personne ne le devoit mieux savoir que Monsr. Moreri, qui en qualité de Prêtre lisoit tous les jours dans le Breviaire. La fête de St. Matthieu, & celle de Saint Matthias, n'y sont-elles pas distinctes? II. Il ne faloit pas dire que Kepler mourut *vers l'an* 1620; il faloit dire l'an 1630: une erreur de dix ans n'est point pardonnable, quand il s'agit d'un grand homme de notre siecle. III. Il ne faloit pas dire que Jean Kepler est diférent de Louis Kepler; il faloit dire que Louis Kepler étoit fils de Jean. Mr. Moreri pouvoit éviter très-facilement la prémiere faute, puis que Vossius qu'il copioit parle ainsi: *Primum Rodolphi Imperatoris, exinde* MATTHIÆ, *tandem & Ferdinandi Cæs. Mathematicus fuit* (16). Par occasion je dirai ici qu'avant que Kepler eût ce titre, il avoit été Professeur à Grats dans la Stirie. Son engagement avec Tycho Brahé pensa se rompre, à cause que les Etats de Stirie ne l'aprouvoient pas (17): Tycho fit savoir à Kepler qu'il lui avoit procuré de plus gros gages à la Cour de l'Empereur, avec le caractere de Mathématicien de sa Majesté Impériale, & qu'ainsi la perte des gages qui lui étoient donnez en Stirie ne devoit pas l'arrêter (18). Là-dessus Kepler se détacha de l'Académie de Grats. L'Empereur Rodolphe le fit son Mathématicien; mais il l'engagea à servir d'Arithmeticien à Tycho (19). Je trouve que l'Empereur Matthias donna à Kepler un établissement fixe à Lints, & qu'il lui fit donner des gages par les Etats de la haute Autriche, qui furent paiez pendant seize ans. *Neque enim sibi satis esse, quod Cæsar etiam ante Imperium decrevisset idoneam, fixamque sedem Lincii; ac adjecisset exhibenda à Proceribus Austriæ supr-Anisanæ stipendia, quibus, donec res pacatiores evaderent, sustentaretur; uti & fuit illis reipsâ per annos sexdecim sustentatus* (20). Voilà pourquoi Vossius, en parlant de la Stéréométrie qui fut imprimée l'an 1617, apelle Kepler *Cæsaris Matthiæ & illustrium Ordinum Archiducalis Austriæ supra Onasum Mathematicus* (21). Je trouve aussi que Walstein établit Kepler à Sagan dans la Silesie, & ce fut là que cet Astronome fit imprimer la suite de ses Ephémérides l'an 1630 (22). *Deinceps autem anno xxx post editas Sagani Silesiorum (ubi Dux Meckelburgi Wulstemius* (23) *sedem illi tribuerat) Ephemeridas* (24) *ad Comitia Ratisbonensia . . . se contulisset.*

(16) Vossius, de Scient. Mathem. pag. 198.

(17) *Ex inopinato literas accepit quibus Keplerus insinuavit non esse sibi integrum pactis conditionibus stare, quod a Styriæ proceribus quorum in ære erat, undequaque non prærentur.* Gassend. in Vita Tychonis Brahei, Libr. V, pag. 459, ad ann. 1600.

(18) *Idem, ibidem.*

(19) *Deductâ ad Cæsarem Keplero, lætatus est Cæsar ipsum convaluisse, ac testatus est velle se eum quidem Mathematicum sibi habere, sed addictum tamen Tychoni, quasi ministrum à calculis.* Idem, ibid. pag. 460, col. 1.

(20) Gassend. in Vita Tychonis Brahei, *Libr. VI*, *pag.* 471, *col.* 2. (21) Vossius, de Scientiis Mathematicis, *pag.* 340. (22) Gassend. in Vita Tychonis Brahei, *Libr. VI*, *pag.* 472, *col.* 2. (23) *C'est ainsi qu'il y a dans mon Edition de* Gassendi. *Il faloit* Walsteinius. (24) *Cela ne se doit entendre que de la II Partie des* Ephemerides *; car la I fut imprimée à Lintz l'an* 1617.

KERMATIENS, Secte en Arabie. Voiez la Remarque A de l'Article ABUDHAHER.

KESLER (ANDRE') Théologien Luthérien, naquit à Cobourg dans la Franconie l'an 1595. Il ne suivit point la profession de son Pere qui étoit Tailleur d'habits (a), il s'attacha à l'étude & se distingua par son esprit, & par ses progrès; ce qui fut cause sans doute que le Prince Jean Casimir Duc de Saxe, qui avoit érigé une Ecôle illustre à Cobourg, le gratifia d'une pension (b). Il fut en état par ce moien de s'entretenir dans l'Académie d'Iëne, & puis dans celle de Wittemberg. Il fut aggrégé dans celle-ci à la Faculté de Philosophie, & fit voir en soutenant plusieurs Theses, qu'il entendoit bien la Logique, & qu'il se servoit heureusement de cette Science pour réfuter les Sociniens (A). On le retira de Wittemberg (c), pour lui donner une charge (d) dans le College de Cobourg, & au bout d'un an & demi on le fit Pasteur & Surintendant d'Eisfeld. Il s'aquitta bien de cette charge, & de là vint que le Prince Jean Casimir ne lui voulut pas permettre d'accepter la Surintendance des Eglises de tout le païs d'Eisenac. Il se fit recevoir Docteur en Théologie; & donna les mains enfin à la vocation qu'on lui présentoit à Steinfurt. On lui ofroit la Surintendance de l'Eglise: il s'en excusoit; mais il l'accepta promptement après le malheur qu'il eut de perdre sa Bibliotheque lors que les Troupes Impériales saccagérent la ville d'Eisfeld l'an 1632. Outre la Surintendance de l'Eglise, il avoit aussi à Steinfurt la direction du College lors qu'il fut rapellé à Cobourg pour succéder au Surintendant des Eglises. Il exerça cette charge avec applaudissement. Ses Sermons étoient fort courus à cause de son Eloquence, & de sa Doctrine. Il fut frapé d'une Apoplexie dans la chaire même où il venoit de prêcher (e), & il mourut après quelques mois de langueur le 15 de Mai 1643 (f). Il composa quantité de Livres (B), les uns en Latin, les autres en Allemand, dont il n'y a qu'une partie qui ait été publiée.

(a) Spizelius, in Templo Honoris, pag. 155.

(b) Keslerus Epist. Dedicat. Logicæ Photinianæ Examinis.

(c) Spizelius, in Templo Honoris, pag. 156.

(d) *Celle de Professeur en Logique.*

(e) *Tiré de* Spizelius, in Templo Honoris, pag. 156.

(f) Henn. Witte, in Diario Biographico.

(A) *Il entendoit bien la Logique, & il se servoit heureusement de cette Science pour réfuter les Sociniens.*] Il publia un Traité *de Principiis Logicis quæ in Photinianorum Librorum lectione occurrunt*, qui contenoit treize Disputes qu'il avoit soutenues dans l'Académie de Wittemberg. Il le dédia à son Mecene le Prince Jean Casimir de Saxe: l'Epitre Dédicatoire est datée de Wittemberg le 1 d'Août 1621. Il donna une seconde Edition de cet Ouvrage dans la même ville l'an 1624. in 4. Elle est intitulée, *Logicæ Photinianæ Examen, seu Principiorum Logicorum quæ in Photinianorum Scriptis occurrunt, Consideratio: cui præmissus est Tractatus brevissimus de illegitimo Photinianorum disputandi modo, & legitima ratione piè philosophandi.* On en donna une nouvelle Edition in 8. à Wittemberg l'an 1642. Michel Wendelerus, Professeur en Philosophie (1), y joignit une petite Préface, où il mit entre les Auteurs Sociniens Smiglecius qui est l'un des Jésuites qui les ont le plus fortement réfutez. Kesler attaqua ensuite la Métaphysique Socinienne par un Ouvrage intitulé, *Metaphysicæ Photinianæ partis generalis Examen, seu Principiorum ad generalem Metaphysicæ partem pertinentium quæ in Photinianorum Scriptis occurrunt, Consideratio.* Je n'en ai vu que la troisieme Edition qui est celle de Wittemberg 1648 in 8; mais je conjecture que la prémiere est de l'an 1623; car l'Epitre Dédicatoire est datée de cette ville-là le 10 de Mars 1623. Le *Metaphysicæ Photinianæ partis specialis Examen, seu Principiorum ad specialem Metaphysicæ partem pertinentium quæ in Photinianorum Scriptis occurrunt, Consideratio* parut, si je ne me trompe, l'an 1626; car l'Epitre Dédicatoire de l'Auteur est datée d'Eisfeld le 14 de Janvier de cette année. Je n'en ai vu que la troisieme Edition qui est celle de Wittemberg 1648 in 8. Il attaqua aussi la Physique des Sociniens: l'Epitre Dédicatoire de son *Physicæ Photinianæ Examen, seu Principiorum Physicorum quæ in Photinianorum Scriptis occurrunt, Consideratio* est datée d'Eisfeld le 1 de Janvier 1628. Je n'en ai vu que l'Edition de Wittemberg 1656 in 8. Il y a beaucoup de méthode & de précision dans ces Ecrits-là.

(1) *A Wittemberg.*

(B) *Il composa quantité de Livres.*] On en voit les Titres dans le *Templum Honoris reseratum* de Spizelius (2), & dans le *Diarium Biographicum* d'Henningus Witte; mais sans nulle marque du tems & du lieu de l'Edition. J'ai remédié à ce défaut autant qu'il m'a été possible à l'égard des Livres dont j'ai fait mention dans la Remarque précédente. Je ne puis pas continuer à l'égard des autres qui sont *Tractatus de Consequentia: Quadriga Discursuum Philosopho-Theologicorum: Historia Epiphaniæ Dominicæ: Responsio belli ubiquistici Laurentio Forero opposita, &c.*

(2) *A la pag.* 160 *& suiv.*

KILIA-

KILIANUS (Corneille) nâtif du Brabant, se rendit recommandable dans les fonctions de Correcteur d'Imprimerie, qu'il exerça pendant cinquante ans chez Plantin avec beaucoup de capacité. Il ne se contenta pas de bien corriger les épreuves des Ecrits d'autrui; il fit aussi des Livres qui méritérent d'être estimez (*A*). Il ne réüssissoit pas mal à faire des Vers Latins: son Apologie des Correcteurs contre les Auteurs (*B*) le témoigne. Il mourut fort âgé le jour de Pâque 1607. La plûpart des choses que je viens de dire seront prouvées dans la Remarque, où je raporte son Epitaphe (*C*).

(*A*) *Il fit . . . des Livres qui méritérent d'être estimez.*] Swertius (1) en a commencé la Liste par ces paroles: *Scripsit* Etymologeticon Teutonicæ Linguæ, *sive* Dictionarium Teutonico-Latinum à Justo Lipsio *laudatum. Typis Moreti* 1599 *in* 8. Ses autres Ouvrages sont des Vers Latins, & la Traduction Flamande de Philippe de Comines, & de Louis Guicciardin (2).

(*B*) *Son Apologie des Correcteurs contre les Auteurs.*] C'est une Epigramme de dix-huit Vers que l'on trouve dans le *Theatrum Vitæ humanæ* de Beyerlinch (3). Mr. Chevillier l'a inserée dans son Origine de l'Imprimerie de Paris (4), après avoir dit une chose qui mérite d'être raportée. „ Nous ne chargerons pas néanmoins les Imprimeurs, ni „ les Correcteurs, de toutes les fautes qui sont dans les „ Imprimez. Ils ont leur excuse sur les Auteurs. Elles restent quelquefois dans une Edition par l'ignorance, ou par la négligence, de celui qui a composé „ l'Ouvrage, ou qui a entrepris de le faire imprimer. Il „ a donné une Copie peu correcte, qui a été imprimée „ fidellement, par conséquent avec les fautes du Manu- „ scrit: mais il arrive que les Doctes, qui jugent sans „ flatter, venant à censurer ce qui mérite de l'être; „ alors on accuse celui qui n'est point coupable, tout le „ mal ayant été fait uniquement par l'Auteur. Un fort „ habile Correcteur dans l'Imprimerie de Plantin appellé „ Corneille Kilian, a fait l'Apologie des Correcteurs „ contre les Auteurs, qui après s'être trompez, faute de „ science & de lumiere, &. après avoir donné des Copies peu correctes, ne laissent pas de s'en prendre aux „ Innocens. ”

(*C*) *Je raporte son Epitaphe.*] Elle fut faite par François (5) Swertius son Ami, & consiste en ces paroles : *D. O. M.* Cornelio Kiliano *Duffleo, constantis laboris, & perennis industriæ laude ornato & amato viro. L. ann. Plantin. typographiæ correctorem gessit. Quam fideliter, perite, docte, ipsos rogate libros elegantia, nitore, fama æternæ artis primos. Nec semper alienos tractavit, cum & suos reliquerit, latina oratione disertus, versificatu felix, patriam quoque eloquentiam excoluit, cultumque ejus & proprietatem revocavit. Obiit ætate operibusque gravis M. DC. VII. ipso paschatis festo* (6).

(1) Athen. Belg. *pag.* 190.

(2) Description du Païs-Bas.

(3) *Tomo VII, pag.* 327.

(4) *A la page* 203.

ON NE doit pas toûjours mettre les Fautes des Livres sur le compte des Imprimeurs.

(5) *Monsr.* Chevillier, *pag.* 196 *le nomme* Pierre.

(6) Franc. Swertius, Athen. Belg. *pag.* 189, 190.

KIRCHER (Jean) nâtif de Tubinge au Duché de Wirtemberg, étudia avec beaucoup de succès dans l'Académie de sa patrie, & donna de fort belles espérances, mais aiant choisi un autre genre de vie, & n'y voiant aucune aparence d'un bon établissement il changea la Religion Luthérienne pour la Romaine, & s'en alla en Hongrie (*a*). Ce fut environ l'an 1640. Il publia selon la coutume les Motifs de son Changement. On lui fit plusieurs Réponses (*A*). Je ne l'ai pu suivre que jusques-là, & je serois fort blâmable de n'oser pas l'avoüer, puis que le docte Mr. Baillet n'a point fait scrupule de reconoître qu'il ignoroit les Avantures de ce personnage (*B*).

(*a*) Joh. Georgius Dorscheus, *Epist. Dedicat.* Hodegetici Catholici.

(*A*) *Il publia . . . les Motifs de son Changement: on lui fit plusieurs Réponses.*] Le Livre qu'il publia est intitulé, *Ætiologia in qua migrationis suæ ex Lutherana Synagoga in Ecclesiam Catholicam veras & solidas rationes succincte exponit, & perspicue, doctisque omnibus & judicandi dexteritate pollentibus rite, accurate & modeste considerandas proponit.* Il fut imprimé à Vienne en Austriche l'an 1640, & dédié à Emeric Losi Archevêque de Strigonie. Cet Ouvrage roule sur ces deux pivots; l'un qu'il faut quitter la Religion Luthérienne, puis que l'on n'y trouve point une autorité infaillible qui nous dirige à discerner ce que l'on doit croire: l'autre qu'il faut embrasser le Papisme, puis que l'on y trouve une telle autorité (1). On ne manqua pas de le réfuter. Consultez Monsr. Baillet (2) qui vous aprendra que Jean Conrad Schragmuller publia en Allemand un Anti-Kircher l'an 1654, & qu'Abraham Calovius fit imprimer *un Examen Anti-Kircherianum* à Konisberg en Prusse l'an 1643. Il ne parle point là (3) de l'Ouvrage de Jean George Dorscheus Professeur en Théologie à Strasbourg, quoi qu'on le puisse compter pour un Anti-Kircher. En voici le Titre: *M. J. Kircherus devius, sive Hodegeticus Catholicus, quo ostenditur M. Johannem Kircherum Tubingâ Wurtembergicum migrationis suæ ex synagoga, quam vocat, Lutherana in Ecclesiam Catholicam institutione ivisse, non qua eundum est sed qua itur.* Il fut imprimé à Strasbourg l'an 1641 *in* 12, & contient deux Parties, intitulées au haut des pages, la 1, *Hodeget. Cathol. Antikirch. prælim.* la 2, *Hodeget. Cathol. Antikirch.* Dorscheus soutient la clarté de l'Ecriture qui est le fondement de la foi des Protestans, & il montre d'autre côté, que ni les Conciles, ni les Décisions des Papes, ne peuvent être un bon fondement de certitude. Les Citations tiennent plus de la moitié du Livre, & sur tout dans les endroits où l'on examine les plaintes que fait Kircherus, que les Protestans imputent au Catholicisme toutes les impertinences des Auteurs particuliers. Cet Ouvrage de Dorscheus fut réfuté par un Jésuite Allemand nommé Henri Wangnereck, qui publia un Anti-Dorscheus l'an 1653, & qui à son tour fut refuté par un Anti-Vangnereck que Balthasar Bebelius (4) fit imprimer en forme de Theses Théologiques l'an 1682.

(*B*) *Monsr. Baillet n'a point fait scrupule de reconoître qu'il ignoroit les Avantures de ce personnage.*] Comme il y a bien du sel dans son aveu, je raporterai amplement ce qu'il a dit (5). „ Vous n'auriez pas lieu de me faire ce „ reproche (6), si j'avois pû déterrer son registre baptistére, ou son obituaire. Des quatre Kirchers Alle- „ mands que je connois pour s'estre faits Auteurs, & „ dont il y en a eu deux Jésuites, le nostre, qui portoit „ le nom de Jean, est celuy de la vie & des employs „ duquel je suis le moins instruit. Je crois que s'il estoit „ mort Lutherien, M. Henning Witten luy auroit fait „ l'honneur de le placer dans ses Mémoires avec tant „ d'autres qui n'en estoyent pas plus dignes que luy: un „ autre de ses confreres auroit fait quelque Oraison fu- „ nebre de luy, ou son Eloge Historique. Il se peut „ faire aussi que si Kircher en passant du Lutheranisme à „ l'Eglise Romaine se fust rendu Religieux dans quelque „ Monastere, quelque Bibliothecaire ou autre curieux de „ son Ordre auroit pris soin de recueillir ses actions & „ ses Ecrits & de le mettre parmi les Hommes illustres „ de l'Ordre qu'il auroit embrassé. Mais j'ay trop bon- „ ne opinion de vostre memoire pour vous repeter ce „ que je vous ay dit dans l'article de l'Anti-Cochlée sur „ ce sujet, lors que vous estiez en peine de sçavoir pour- „ quoi les Ecrivains Protestans nous sont generalement „ plus connus que les Ecrivains Catholiques; & pour- „ quoi parmi ces derniers les Ecrivains Reguliers de „ quelque robe que ce soit le sont ordinairement plus „ que les autres Catholiques ”.

(1) *Tiré de l'*Hodegeticus Catholicus *de Dorscheus, pag.* 1, & 329, 330.

(2) Baillet, *au I Tome des* Anti, *num.* 25, *pag.* 204, 205.

(3) *Notez qu'il en parle à la page* 267 *du même Tome, mais non pas sous la notion d'*Anti-Kircher.

(4) *Professeur en Théologie à Strasbourg. Voiez le* Journal de Leipsic 1682, *pag.* 249; & *Mr.* Baillet, *Tom. I des* Anti, *pag.* 268.

(5) Baillet, *Tom I des* Anti, *pag.* 206, 207.

(6) *C'est-à dire de n'avoir rien dit de la Vie ou de la Mort de ce* Kircher.

KIRCHMAN (Jean) célèbre par ses Ouvrages, nâquit à Lubec le 18 de Janvier 1575. Il étudia dans sa patrie jusques à l'âge de dix-huit ans, après quoi il s'en alla à Francfort sur l'Oder, où il passa quatre années fort assidu aux Leçons, & très-éloigné des amusemens & des débauches, à quoi la plûpart des Ecoliers perdent leur tems (*A*). Il étudia en suite dans l'Academie d'Iëne, & puis dans celle de Strasbourg. Il souhaitoit de voiager dans les païs étrangers;

(*A*) *Il étoit très-éloigné des amusemens & des débauches à quoi la plûpart des Ecoliers perdent leur tems.*] On dispute depuis plusieurs siecles s'il vaut mieux faire étudier ses enfans chez soi, que les envoier aux Académies (1). Il y a des raisons pour & contre; mais ce que l'on peut dire de plus spécieux contre l'envoi aux Académies, est que le péril d'être entraîné dans la débauche est fort grand. Les Ecoliers studieux sont rares; mais ceux qui détournent les autres, ou par leur mauvais exemple, ou par leurs sollicitations, ou même par des railleries, sont en grand nombre. Voici ce qu'on dit de notre Kirchmannus, & de la plupart de ses camarades. *Ibidem per quadriennium fere substitit; non cibos & potiones tantum percolando, non Charadrii vitam agendo, non ludicris aliorum exagitationibus, aut lascivis Gynecei lustrationibus se oblectando, non scurrilibus Lurconum nugis optimum juventutis florem pessime corrumpendo, quibus egregiis, scilicet! exercitiis, deplorato & exulcerato hoc seculo, maxima,* (2) *proh dolor! Academicorum pars dedita est; sed lectiones & disputationes publicas diligenter visitando, cum viris doctis familiariter conversando, & interdiu noctuque bonis literis, quibus animum totum applicuerat, strenue incumbendo* (3).

(1) *Voiez* Quintilien, Instit. Orator. *Libr. I, Cap. II*, & *Mr.* Dacier, Remarques sur la Vie de Numa *à la fin*; & *les* Nouvelles de la République des Lettr. *Juin*. 1700, *p.* 686.

(2) *Voiez ci-dessous la Rem.* (*D*), *Citation* (12). *Consultez aussi l'Article* ERFORT, *Rem.* (*D*).

(3) Jacob. Stolterfhotus, Orat. funebri Johannis Kirchmanni, *apud* Witten. Memor. Philosoph. Orator. &c. *pag.* 525.

gers; mais n'aiant pas assez de bien pour cela, il faloit qu'il refrenât son envie. Il ne fut pas long-tems dans cette contrainte; car on lui donna à mener en France & en Italie le fils d'un Bourgmaître de Lunebourg. Il fut de retour en Allemagne l'an 1602; & s'étant arrêté à Rostoch, il y fit tellement conoître sa capacité, que dès l'année suivante on lui donna la charge de Professeur en Poëtique. L'Ouvrage qu'il publia l'an 1604, *de Funeribus Romanorum*, lui aquit la réputation d'un très-savant homme, & contribua peut-être à lui faire rencontrer un bon mariage aussi promptement qu'il le souhaitoit; car il n'avoit pas moins à cœur d'augmenter le nombre des habitans de la terre (*B*), que celui des Livres. Ce fut donc un bonheur tout particulier pour lui, que de trouver une femme la même année qu'il s'érigea en Auteur, vu sur tout que la femme qu'il rencontra lui fit atteindre le but à quoi il visoit, puis qu'elle lui donna des enfans; outre qu'elle vêcut avec lui dans une très-bonne intelligence (*C*). Comme il passoit pour un homme qui élevoit très-bien la jeunesse, & qui ne permettoit pas que ses pensionaires fissent la débauche dans sa maison (*D*), on lui envoïoit beaucoup d'Ecoliers des autres villes d'Allemagne; & enfin lors que les Magistrats de Lubec virent que leur Ecole avoit besoin d'un nouveau Recteur, ils le priérent de se charger de cet emploi. L'une des raisons, qui l'engagérent à l'accepter, fut qu'il craignit d'offenser Dieu s'il refusoit une vocation aussi légitime que celle-là (*E*). Il fut installé dans cette charge l'an 1613, & il l'exerça tout le reste de sa vie avec une extrême aplication, quoi qu'il eût le déplaisir d'être exposé à beaucoup de médisances (*F*), sous prétexte que l'Ecole déchéoit visiblement. On prétend que ce n'étoit point sa faute. Il mourut le 20 de Mars 1643 (*a*). Je donnerai la Liste de ses Ouvrages (G).

(*a*) *Tiré de son* Oraison funebre, *prononcée par* Jaques Stolterfhotus, *son Gendre.* Witte *l'a insérée dans les* Memoriæ Philosophorum, *pag.* 516.

(*B*) *Il avoit à cœur d'augmenter le nombre des habitans de la terre.*] Il est ici nécessaire, plus qu'en d'autres lieux, de raporter les propres paroles de mon Auteur. Les voici. *Quemadmodum prole animi bonas litteras promovere studuit Kirchmannus, ita etiam prole corporis humanum genus augere apud se constituit. Quamobrem eodem anno, quo Funera Romanorum publici juris fecit, iisque nominis sui funera planè exterminavit, vitæ sociam sibi elegit Virginem castissimam & pudicissimam*, Emerentiam, Joachimi Schellii, *Senatoris Rostochiensis prudentissimi, filiam* (4). Voilà un homme qui avoit à cœur le bien public. Il ne bornoit pas son zêle au bien de la République des Lettres, il vouloit aussi travailler à l'avantage de l'Etat en procréant des enfans: il consacroit & son esprit & son corps à l'utilité du genre humain. La savante Helene Piscopia Cornara ne lui ressembloit pas; car pour faire voir qu'elle marchoit sur les traces de Minerve la Déesse des Sciences, qui garda toûjours sa virginité, elle se fit agréger à l'Academie de *gli infecondi*. Mais d'ailleurs le très-docte Tiraqueau servoit d'exemple à notre Kirchman; car on dit que tous les ans il faisoit un Livre, & un enfant. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres (5) au sujet de Mademoiselle le Fevre. Voici des paroles qui prouvent que notre Kirchman ne fut point frustré de ses bonnes intentions. *Quoniam vero præcipuus conjugii scopus quo Kirchmannus collimavit est procreatio liberorum, . . . . . etiam hunc scopum attigit, & conjugium ex benedictione divina uti jucundum, ita & fœcundum habuit. Ex uxore quippe suavissima nunc proh dolor! vidua mœstissima, quinque liberos suscepit, filios tres & filias duas* (6).

(4) *Idem* Stolterfhotus, *pag.* 530.

(5) *Mois de Novembre* 1684, *Art. XII, pag.* 977.

(6) Orat. funebr. *apud* Witten, Memor. Philosoph. *pag.* 531.

(*C*) *Ils vêcurent dans une très-bonne intelligence.*] L'Oraison funebre assûre que pendant les trente-sept ans que leur mariage dura, ils n'eurent jamais besoin de se reconcilier. *Quod conjugium felicibus auspiciis cœptum felici etiam successu non caruit. Tanto enim amore hi conjuges se mutuò sunt complexi, tantâ concordiâ septem & triginta annos transegerunt, ut nunquam in gratiam redire, aut ad aram Bonæ Deæ litare necesse ipsis fuerit* (7). Pomponius Atticus eut un semblable bonheur avec sa mere (8), mais non pas avec sa femme. L'Auteur de l'Oraison funebre prétend que cette concorde conjugale de notre Kirchmannus procéda de ce que tant le mari que la femme avoient bien compris, qu'elle est agréable à Dieu & aux hommes: & que les incommoditez du mariage, assez grandes d'elles-mêmes, ne doivent pas être aggravées par des contestations fâcheuses; mais qu'il faut plutôt les adoucir par un agréable commerce. NIMIRUM *uterque ipsorum probe intellexit, Deo hominibusque gratum; si bene inter maritum & uxorem conveniat, nec conjugii molestias, alias sat graves, odiosis rixis & acerbis concertationibus cumulandas, sed suavissimâ potius oblectatione, & jucundissimâ conversatione leniendas esse* (9). Là-dessus il pousse un souhait fort pathétique: Plut à Dieu, dit-il (10), que tous ceux qui font un mauvais ménage, examinassent bien cette grande vérité. Je ne croi pas que cet Auteur donne dans la véritable cause. Il n'y a presque personne qui ne sache cette grande vérité; on en est très-convaincu dans les familles où la discorde est la plus furieuse: mais on ne se regle point sur cette persuasion, & je ne sai même si l'on n'y prend pas le parti de se quereller, comme le moins incommode que l'on puisse prendre. On seroit plus tourmenté & plus bourrellé par le chagrin de l'antipathie, si l'on ne le faisoit exhaler par mille plaintes, & par mille contestations. Les criailleries sont comme les larmes (11), elles soulagent la douleur dont on se sent oprimé.

(7) *Idem, ibid. pag.* 530.

(8) *Voiez son Article, Remarque* (C).

(9) Orat. funeb. *apud* Witten, Memor. Philos. *pag.* 530.

(10) *Utinam id secum probe volverent illi, qui conjugium, quod debebat esse caritatis vinculum, faciunt certamen rixosum, quo seipsos excarnificant, & quotidiana quasi morte multant! Satius istis esset, nunquam matrimonium contraxisse, quam contractum tam fœde deturpasse.* Idem, ibid. *pag.* 531.

(11) *Est quædam flere voluptas: Expletur lacrymis, egeriturque dolor.* Ovidius, Trist. *Libr. IV, Eleg. III, Vers.* 37.

(*D*) *Il ne permettoit pas que ses pensionaires fissent la débauche dans sa maison.*] Il se trouve des Professeurs si avares, que de peur que l'on ne décrie leur pension, ils se gardent bien de traverser les plaisirs de leurs pensionaires. Ces jeunes gens pour se venger de la contrainte où on les tiendroit, feroient accroire cent mensonges à leurs parens, afin d'aller loger ailleurs. Kirchman ne se régloit pas sur une semblable crainte. *Non enim Bacchanalia cum convictoribus suis Kirchmannus vivebat, non scyphos ad ordinem evacuabat; non ad mensuras sine mensura vivebat, non noctem Baccho ut pervigilem ducerent domesticis suis permittebat, quemadmodum nunc non nullos in Academiis Professores & Juventutis censores, egregios scilicet! facere audimus; sed ita in omnibus se gerebat, ut studiis mores convenienter irent; ipsiusque domestici, adeoque omnes litteris humanioribus addicti vivum haberent exemplum, ad quod vitam, mores, & res suas omnes examussim componerent* (12).

(*E*) *Il craignit d'offenser Dieu s'il refusoit une vocation.*] Voilà sans doute une conscience fort délicate. Plusieurs raisons le détournoient de quitter Rostoch, mais voici la prémiere chose qu'il oposa à ces raisons. *Contra vero ab hac parte non minus sollicite secum perpendebat divinam & legitimam vocationem, quam si contemptim repudiaret; in gravissimam Dei iram & certissimam ejus vindictam incurreret* (13). Je croi qu'il étoit trop scrupuleux: sa vocation n'étoit pas comme celle d'Abraham; on auroit pu n'y pas répondre sans crainte d'irriter le Ciel.

(12) Orat. funebr. *pag.* 533.

(13) *Ibidem, pag.* 535.

(*F*) *Il eut le déplaisir d'être exposé à beaucoup de médisances sous prétexte que l'Ecole* de Lubec *déchéoit visiblement.*] Quand les Ecoliers faisoient des folies, on s'en prenoit au Recteur, & l'on médisoit de lui publiquement. *Statim bonus Kirchmannus cum suis Collegis vapulabat, & neglecti officii ac disciplinæ reus agebatur. Neque hæc cantilena in conviviis, transtris, & privatis congressibus tantum à vulgo, cui neque judicium, neque veritas, identidem canebatur; verum etiam in publico sæpius Vir optimus acerbè perstringebatur, ab iis, quorum officium potius fuisset, Kirchmanni & Scholæ nostræ causam agere, ipsiusque autoritatem & existimationem, si qua à malevolis arroderetur, defendere* (14). Il prenoit patience, & méprisoit même courageusement ces injures (15). Son beau-fils s'étend beaucoup sur cela, & sans nier que Kirchman n'eût des défauts (16), il soutient que la décadence du College vint de ce que l'on introduisit dans la ville l'usage des Précepteurs domestiques. *Qui primum clancularios Præceptores in nostram civitatem introduxit, quisquis etiam fuerit, & quot domos tot ferè scholas in nostra urbe aperuit, hunc violentas huic Lyceo manus intulisse, & ad prosternendum primo ictu petiisse, tam confidenter assevero, ut nihil confidentius. Quid præterea accesserit, & scholæ nostræ fundamenta penè everterit, unusquisque ipse secum reputet, in animo enim mihi non est omnia refricare, & Camarinam, quod ajunt, movere* (17).

(14) Orat. funebr. *apud* Witten, *pag.* 540.

(15) *Ut magni & nobilis erat animi, more magnæ feræ latratus minutorum canum securus exaudiebat, & ut culicem, aut muscam moleste circumstrepentem levi manu, & citra iracundiam abigimus: sic ipse perverse judicantium calumnias sine ulla tristitia eludebat, probe intelligens, sapientis virtutem per ea, quibus petitur, illustrari.* Ibidem.

(16) *Ibidem, pag.* 542.

(17) *Ibidem,*

(G) *Je donnerai la Liste de ses Ouvrages.*] Elle est à la fin de son Oraison funebre (18). *Oratio funebris Amplissimo Viro, Jacobo Bordingo, Consuli Reipublicæ Lubecensis, scripta:* Rostochii 1616 *in* 4. *De Funeribus Romanorum libri quatuor:* Hamburgi 1605 in 8. Lubecæ 1623, 1637. Brunsvigæ 1661. Francof. 1672 *in* 8. Lugd. Bat. 1672. *in* 12. *De Ira cohibenda Disputatio:* Rostoch. 1611. *in* 4. *Oratio de Vita & obitu Pauli Merulæ:* ibid. 1607 *in* 4, & Lugd. Bat. 1672 *in* 12. *Εὐχαριστήριον, de Pacificatione Boitzenburgensi ad Legatos Ordinum Unitarum Belgii Provinciarum:* Lubecæ 1620 *in* 4. *Oratio de Vita & obitu Georgii Stampelii, Ecclesiæ Lubecensis Superintendentis, habita:* ibid. 1622. *in* 4. *De Annulis liber singularis:* ibid. 1623, Slesvigæ 1657, Francof. 1672 *in* 8. Lugd. Bat. 1672 *in* 12. *Rudimenta Rhetorica:* Bremæ 1652 *in* 12. *Rudimenta Logicæ Peripateticæ:* Lub. 1669, & sæpius *in* 8. *Tabulæ Logicæ & Rhetoricæ:* ibid. *in folio. Genethliacon Illustrissimi Principis, Adolphi Friderici, Ducis Megapolitani, Primogenito Filio scriptum:* ibid. 1624 *in* 4. Il avoit dessein de publier avec des Notes un Manuscrit qui n'a paru qu'en l'année 1684 par les soins de son petit-fils (19).

(18) *Apud* Witten, *pag.* 553.

(19) *Voiez les* Nouv. de la Républ. des Lettres, *Fevr.* 1685. *Art. II.*

KYRIAN-

**KYRIANDER** (Guillaume) Jurisconsulte Allemand, aiant commencé ses études de Jurisprudence en Allemagne, les continua en France, & à Padoue; & alla ensuite à Venise, afin de joindre la pratique à la théorie en fréquentant le Barreau (*a*). Il y entreprit la Traduction d'un Ouvrage de Leandre Alberti (*A*), qui fut imprimée à Cologne l'an 1567. Vous trouverez dans Moreri qu'il fut Syndic de Treves, & qu'il publia les Annales de cette ville (*B*); mais vous n'y trouverez pas qu'il changea de Religion; & que son Ouvrage a été fort décrié à cause de cela par les Jésuites (*C*).

(*a*) Kyriander, *Præfat.* Descript. Italiæ.

(*A*) *Il . . . entreprit la Traduction d'un Ouvrage de Leandre Alberti*] Cet Ouvrage contient une Description de l'Italie, & n'a pas été méprisé par les Savans. Lisez Vossius au Chapitre XII du III Livre *de Historicis Latinis* (1), & la Popeliniere à la page 414. de l'Histoire des Histoires. Kyriander se servit de trois Editions Italiennes de l'Ouvrage qu'il mit en Latin; mais je m'étonne qu'il ne dise rien de l'Edition qui fut augmentée de la Description des Iles voisines de l'Italie. Cette Edition fut faite à Venise *appresso Ludovico de gli Avanzi* l'an 1561 in 4. Le Traducteur eut grand tort de ne suivre point celle-là, & de ne pas ajoûter à son travail cette Description des Iles.

(*B*) *Il publia les Annales de la ville* de Treves.] C'est un *in folio*, qui fut imprimé à Deuxponts l'an 1603. Le Sieur Michel Hertzius ne parle point de cette Edition; il ne marque que celle de 1625, & il prétend que ces Annales commencent à l'an du Monde 966 (2). C'est les faire remonter plus de sept cens ans avant le déluge. Zeiller (3) eût pu lui aprendre qu'il faloit dire 1966, & non pas 966. Dans la seconde Edition du Moreri de Hollande on a mis 1066. C'est remonter près de six cens ans au dessus de Noë.

(*C*) *Il changea de Religion; & son Ouvrage a été fort décrié à cause de cela par les Jésuites.*] Voici ce qu'en dit Masenius: *Kyriander res Trevirensium, ut fidem Deo Principique suo violarat, perversè persecutus est* (4).

(1) *Pag. m.* 680.

(2) Hertzius, Bibliotheca Germanica, *num.* 464.

(3) De Historicis, *II Part. pag.* 81.

(4) Masenius, *in Dedicat.* Compend. Hist. Trevir. *apud* Magirum, Eponymol. *pag.* 498.

**KIRSTENIUS** (Pierre) Professeur en Médecine à Upsale, & Médecin extraordinaire de la Reine de Suede, étoit né à Breslaw, capitale de la Silesie, le 25 de Décembre 1577. Il aprit dans sa patrie le Latin, le Grec, un peu d'Hébreu & de Syriaque, la Physique, l'Anatomie, & la Botanique, après quoi il s'en alla voir les Académies de Leipsic, de Wittemberg, & d'Iëne; & aiant profité beaucoup pendant quatre ans sous les Professeurs de ces trois Universitez, il fit un voiage aux Païs-Bas & en France. Il avoit ouï dire, qu'afin de se distinguer dans la Pratique de la Médecine, il faloit entendre Avicenne; c'est pourquoi il conçut une forte envie d'aprendre l'Arabe; car il savoit que la Traduction des Oeuvres de ce Médecin étoit fort mauvaise. Il s'apliqua donc fortement à l'étude de l'Arabe, & se proposa de lire non seulement Avicenne, mais aussi Mesue, Rhasis, Abenzoar, Abukasis, & Averroës. Il fut confirmé dans cette pensée par Scaliger & par Casaubon, qui le jugérent capable de se perfectionner dans cette Langue, au grand bien de la République des Lettres (*a*). Cette passion ne retarda point celle qu'il avoit de voiager. Il vit l'Italie, l'Espagne, l'Angleterre (*A*), & ne fut de retour chez lui qu'au bout de sept ans. Il reçut à Bâle le Doctorat en Médecine à l'âge de vingt-quatre ans. Un peu après son retour dans la Silesie il alla à Iëne, & s'y maria; ensuite il se vit apellé par les Magistrats de Breslaw, pour avoir la direction de leur College & de leurs Ecôles. Une maladie l'aiant contraint de renoncer à cette pénible charge, dont il étoit d'ailleurs assez dégoûté, il s'apliqua tout entier à la Médecine, & à l'étude de l'Arabe. Il donna même la préférence à cette Langue (*B*), & fit paroître qu'il étoit né pour y reussir. Il mêla beaucoup de piété dans la pratique de la Médecine (*C*). On ne dit point la raison pourquoi il se transporta en Prusse avec sa famille: mais il eut sujet de se louër de cette transplantation; car elle lui donna lieu d'entrer chez le Chancelier Oxenstiern, qui le mena en Suede, où on l'honora d'une charge de Professeur en Médecine dans l'Université d'Upsale l'an 1636, avec le caractere de Médecin de la Reine. Il se seroit encore mieux aquitté qu'il ne fit des fonctions professorales, si les forces de son corps eussent secondé la vigueur de son esprit: mais il étoit fort cassé, & il ne vêcut que jusqu'au 8 d'Avril 1640 (*b*). Il avoit publié divers Ouvrages (*D*). On assûre dans son Epitaphe qu'il entendoit vingt-six Langues.

(*a*) *Qui cum indolem hominis viderent, animum verbis & exemplis addiderunt, ut perrenderet, atque istas literas, quæ nondum inter Christianos debitum cultum & nitorem accepissent, à barbarie vindicaret ac liberali manu assereret. Istud magno fore Reipubl. literariæ bono, & sibi ornamento illustriori.* Orat. funeb. Kirstenii, *apud* Witten, Memor. Medicor. *pag.* 114.

(*b*) *Tiré de son* Oraison funebre, *prononcée par* Jean Loccenius *son Collegue, Professeur en Droit. Le Sieur* Witte *l'a inserée dans ses* Memoriæ Medicorum.

(*A*) *Il vit l'Italie, l'Espagne, l'Angleterre.*] L'Oraison funebre s'arrête là, & ne parle point du voiage que Kirstenius fit en Grece & en Asie. C'est dans son Epitaphe qu'on en parle. *Neve huic satis fuit tot vidisse populos Europæ celeberrimos, ni matrem olim artium permearet Græciam, & Alcurani sedem permigraret Asiam, vinosamque per Hungariam reverteret* (1). Un tel voiage convenoit à ses intentions.

(*B*) *Il donna même la préférence* à l'Arabe.] Car non seulement il donnoit à cette étude tout le tems qu'il déroboit à la pratique de la Médecine, mais aussi il consacroit à l'impression des Livres Arabes toutes les épargnes de son gain. *Quicquid succisivi temporis laboriosæ praxi Medicæ suffurari potuit, hoc excolendæ Arabicæ linguæ totum destinavit: adeo ut cum lingua isthæc, velut cateræ, superiorum facultatum, ut vocant, & imprimis Medicinæ ministra esse debuisset, contra praxis Medica isti linguæ sæpe serviret: dum quicquid herus inde lucri redundantis abradere potuit, illud Arabicæ typographiæ adornandæ, & monumentis in illa edendis impendit* (2). Son Panégyriste a raison de dire qu'on voit peu d'exemples d'un tel usage du gain. Ceux, à qui leur profession est lucrative, sont infiniment plus ardens ou à acheter des terres, ou à placer leur argent à l'intérêt, ou à bien nourrir leur corps, qu'à faire de la dépense pour des impressions de Livres. *Raro sane & laudando exemplo. Quales sunt hujus ævi mores, plerique si rem faciant, aut fœnori eam locant, aut fundis emendis, aut gulæ deputant. In publicandis ingenii monumentis sumptus facere, rem sterilem esse credunt, & quæ nihil hæredem juvet* (3). A la honte des Lettres la plupart de ceux qui les professent s'efforcent de devenir riches en terres & en argent: *Dives agris, dives positis in fœnore nummis* (4); & ils suivent cette mauvaise Maxime:

*Vos sapere & solos aio bene vivere quorum*
*Conspicitur nitidis fundata pecunia villis* (5).

(*C*) *Il mêla beaucoup de piété dans la pratique de la Médecine.*] Ceci ne seroit pas moins rare que son desintéressement, si l'on suivoit les bruits vulgaires de la Religion des Médecins. On assûre que Kirstenius ne comptoit pour rien l'efficace des remedes sans l'assistance de Dieu, & qu'il faisoit dépendre de la bénédiction céleste le succès de la Médecine. *Auspicium suorum laborum à pietate Christiana fecit, quam Æsculapius ignorabat. Noster autem senex sciebat, virtutem herbarum & usum medendi inutilem esse sine virtute divina: itaque à DEO, cui soli est potestas summa in omnia à se creata, in ipsam vitam & mortem hominum, Medicinæ felicitatem & successum petendum esse* (6). Il semble même qu'on dise qu'ordinairement il n'entreprenoit la cure de ses malades, qu'après qu'ils étoient reconciliez avec le bon Dieu (7). Il avoit aussi de coutume de donner courage à ses malades, en les exhortant à se confier en Dieu, qui dans un moment peut guérir les maladies les plus desespérées, à moins qu'il ne juge plus à propos de retirer ses enfans de cette valée de larmes, pour les transporter au ciel. *Ægroti malo ex lege humanitatis indolebat, eumque bono animo esse Deoque fidere jubebat, etiam in morbo dubiæ salutis: quod cum Comico sciret, bonum animum in re mala dimidium esse mali. Ægrotum jam à Medico desertum, vel solo DEI nutu facile ad sanitatem reduci posse, si DEO volenti, ipsi saluti esset. Aut ex hac calamitosa vita ad meliorem transferri* (8). Il étoit fort assidu aux exercices de piété: il commençoit, & il finissoit sa journée par la lecture de la Bible; & il avoit lu seize fois ce divin Livre d'un bout à l'autre. *A Bibliorum lectione diem ordiens & claudens, multoties illa pervolutavit. Sedecies ab illo perlecta liberi ferunt* (9). Il mourut fort pieusement (10).

(*D*) *Il avoit publié divers Ouvrages.*] On en trouve cette Liste à la fin de son Oraison funebre (11). *Decas Sacra Canticorum & Carminum Arabicorum ex aliquot MSS. cum Latina interpretatione.* Breslæ 1609. *Evangelistarum quatuor ex antiquissimo Codice MSS. Arabico Cæsareo eruta.* Francof. 1609. in folio. *Tria specimina Characterum Arabicorum, nempe Oratio Domini nostri Jesu Christi,*

(1) *Apud* Witten, Memoriæ Medicor. *pag.* 122.

(2) Orat. funebr. Kirstenii, *apud* Witten, *ibid. pag.* 115.

(3) *Ibidem.*

(4) Horat. Sat. II, *Libr. I*, ℣. 13.

(5) *Idem*, Epist. XV *Libri I.* ℣. 45. 46. *Conferez la Rem.* (*B*) *de l'Article* HORSTIUS (Jaques.)

(6) Orat. funebr. Kirstenii, *pag.* 117.

(7) *Ita ægroti non minus DEO reconciliati curationem aggrediebatur. Ab ægrotis tamen in valetudine adhuc recenti quam ingravescente advocari malebat, præsertim in gravibus & acutis morbis.* Ibidem.

(8) *Ibidem, pag.* 118.

(9) *Ibidem, pag.* 119, 120.

(10) *Ibidem, pag.* 121.

(11) *Apud* Witten, Memor. Medicor. *pag.* 124.

*Christi, Psalm L. &c.* Ibid. 1609. in folio. *Grammatica Arabica.* Ibid. 1609. in folio. *Liber Secundus, de Canone Canonis à filio Sina studio, sumptibus ac typis Arabicis, quâ potuit fieri fide, ex Asiatico & Africano exemplari MSS. Cæsareo Arabicè per partes editus, & ad verbum in Latin. translatus, notisque textum concernentibus illustratus.* Ibid. 1610. in folio. *Epistola S. Judæ ex MSS. Heidelbergensi Arabico ad verbum translata, additis notis ex textuum Græcorum & versionis Latinæ vulgaris collatione.* Breslæ 1611 in folio. *Liber de vero usu & abusu Medicinæ.* Francof. 1610, *& Germanicè*, ibid. 1611 in 8. *Oratio Introductoria in Gymnasio Uratislaviensium habita.* Ibid. 1611 in 4. *Notæ in Evangelium S. Matthæi, ex collatione textuum Arabicorum, Syriacorum, Ægyptiacorum, Græcorum, & Latinorum.* Breslæ 1612 in folio. *Ὑποτύπωσις sive Informatio Medicæ artis studioso perutilis, aliquandiu in Pharmacopolio versaturo Caspari Peuceri, edita è MSS. Petri Kirstenii.* Upsaliæ 1638. *in* 8.

(*a*) *Vero nomine* Matthias Wilsonus. Sotuel, *ubi infra.*

(*b*) Sotuel, *in* Biblioth. Scriptorum Societatis Jesu, *pag.* 185.

KNOT (*a*) (EDOUARD) né dans le Northumberland en Angleterre, se fit Jésuite à l'âge de vingt-six ans: ce fut l'an 1606 étant déja Prêtre. Il enseigna long-tems à Rome dans le College des Anglois; ensuite on le fit Sous-Provincial de la Province d'Angleterre, & après qu'il eut exercé cette charge hors du Roiaume, on l'y envoia pour y faire les fonctions de Provincial. On lui conféra deux fois cet emploi. Il assista en qualité de Provincial à l'Assemblée générale de l'Ordre tenue à Rome l'an 1646, & il fut élu Définiteur. Il mourut à Londres le quatorziéme de Janvier 1656 (*b*). Alegambe avoit mis entre les Oeuvres de ce Jésuite un Ecrit qui concerne la Hiérarchie (*A*), & qui ne plut pas aux Evêques. Sotuel l'en a effacé. On verra dans une Remarque la Liste qu'il a donnée des Ecrits d'Edouard Knot (*B*).

(*A*) *Alegambe avoit mis entre ses Ouvrages un Ecrit qui concerne la Hiérarchie.*] Voici les paroles d'Alegambe. *Scripsit doctissimum libellum qui sub nomine Nicolai Smithei est editus hac epigraphe*, Modesta & brevis Discussio aliquarum assertionum D. Doctoris Kellisoni, quas in suo de Ecclesiastica Hierarchia tractatu probare conatur, *ex Anglico in Latinum à Georgio Wrighto conversa, & plurimis Doctorum atque adeo Catholicarum Universitatum suffragiis approbata* (1). Ce Livre fut imprimé à Anvers l'an 1631 *in* 12. Je suis assuré que la plupart de mes Lecteurs seront bien aises de trouver ici le sujet & le progrès de cette Dispute Hiérarchique. Vous saurez donc que Richard Smith Evêque de Chalcedoine, aiant reçu l'autorité d'Ordinaire sur les Catholiques d'Angleterre l'an 1626. se transporta dans cette Ile peu de tems après. Il voulut étendre sa Jurisdiction sur les Jésuites, & sur les autres Réguliers; mais il y trouva tant d'obstacles, qu'il fut obligé de leur quitter la partie, & de s'en retourner en France. Ils avoient senti que les charitez se répandant sur ce Prélat, ainsi qu'il pût soutenir la dignité de son caractere, ne venoient plus de leur côté: cette diversion ne leur plut pas: ils formérent donc un Parti avec tant d'habileté, qu'ils contraignirent cet Evêque à se retirer. Cette retraite fut bientôt suivie d'un furieux combat de plume. Le prémier qui entra en lice fut le Docteur Kellison Professeur à Douai: il écrivit pour soutenir l'autorité de l'Evêque. Knot Provincial des Jésuites lui répondit sous le nom de Nicolas Smith (2). Un peu après on vit paroître un Ouvrage sur cette matiere (3), duquel l'Auteur prit le nom de Daniel à Jesu, quoi qu'il s'apellât Jean Floyd. C'étoit un Jésuite, Professeur à St. Omer. L'Archevêque de Paris censura les Livres de ces deux Jésuites: la Sorbonne & l'Assemblée Générale du Clergé de France firent la même chose. (4) *Ce qui bien loing de fermer la bouche aux Jesuites*, les engagea à rimprimer leurs Livres en Langue Latine avec de grandes aprobations. Ils publiérent aussi une Remontrance contre l'Evêque de Chalcedoine, au nom des Catholiques d'Angleterre. Le Clergé séculier publia dans la même année 1631 trois Ecrits en Angleterre (5) *contre les Jesuites, qui, bien loing de quiter le champ acause du grand nombre de leurs Ennemis, recommancerent tout de nouveau la charge contre les Docteurs de Sorbonne & le Clergé de France, sous le nom pretendu d'*Hermannus Loemelius, *dont le principal Autheur estoit le Jesuite* Fluid *ci-dessus nommé. . . . . Il parut aussi un autre livre contre la Faculté de Paris . . . . . avec beaucoup d'approbations d'Evesques, d'Universités, & de Docteurs particuliers, qui n'estoit qu'une Apologie pour Knot ou* Nicolas Smith, *& pour les propositions d'Irlande, qu'on avoit aussi censurées à Paris. Il parut peu après un livre sous le nom d'*Edmondus Ursulanus, *dont le nom veritable est Macmahone, Prieur du convant des Franciscains à Louvain. Environ le même temps les Jesuites imprimerent leur censure* (6) *du simbole Apostolique, à l'imitation des censures de Paris contre leur Doctrine . . . . . en quoy ils chargerent les Evesques leurs Ennemis, de renouveller de vieilles heresies, & d'en faire de nouvelles. Les Jesuites ayant ainsi fait de grandes choses, triomphoient en tous lieux fort injustement, comme s'ils eussent parfaitemant destruits leurs Ennemis, & les eussent forcés de leur ceder le champ, lors que deux Docteurs de Sorbonne Hallier & le Maistre, entreprirent la dispute avec un certain Docteur, qui n'a paru que sous le nom de* Petrus Aurelius, *& à qui le Clergé de France donna hautemant le prix, avec autant de louange & d'applaudissemants, qu'on en ayt donné aux prouesses de la pucelle d'Orleans: & pour faire voir le merite de son Ouvrage, ils l'imprimerent à leurs depens, & firent un bel Eloge de l'Auteur qu'ils y mirent à la teste. Le Clergé même seculier d'Angleterre luy écrivit une lettre de congratulation signée par* Jean Colleton *Doyen du Chapitre, & par* Edmond *Dutton Secretaire, dans laquelle ils deplorent fort tristement les desordres qui ont esté ici parmi eux, & les Heresies que cela a donné occasion à leurs adversaires de renouveller. Le principal de cette dispute regardoit la dignité, la necessité, & la jurisdiction de l'Ordre Episcopal, comme il paroist par les censures des Evesques de France, & par* Aurelius *qui dit* (*), „*que quoy que l'Evesque de Chalcedone eust occasionné la dispute avec le Clergé d'Angleterre, cependant on l'avoit poussée plus loing, sçavoir si l'Ordre Episcopal estoit necessaire pour faire qu'une Eglise fust telle? sçavoir si il estoit de droit divin ou non? sçavoir si la Confirmation se pouvoit donner sans Evesques? sçavoir si l'Ordre Episcopal estoit plus parfait que le Monastique? sçavoir si les Reguliers estoient sous la Jurisdiction des Evesques* (7)? "

(*B*) *On verra . . . la Liste qu'*Alegambe *a donnée des Ecrits d'Edouard Knot.*] *Misericordia, & veritas, seu charitas propugnata à Catholicis.* C'est un Livre imprimé à St. Omer l'an 1634 *in* 4, contre le Docteur Potter, qui avoit accusé l'Eglise Romaine de manquer de charité, en soutenant que l'on ne peut pas se sauver dans la Communion Protestante. *Christianitas propugnata, de eodem fere argumento adversus replicam cujusdam Heretici Chillingworthii*, à St. Omer 1638. *in* 4. *Directio pravia ad eundem Chillingworthium*, à Londres 1636. in 8. *Infidelitas detecta adversus librum ejusdem, quo docuerat religionem Protestantium esse securam viam ad salutem*, à Gand 1652 in 4. Quant aux *Monita utilissima pro patribus Missionis Anglicanæ* (8), ils n'ont pas été imprimez. On peut aisément deviner que des raisons de politique ont empêché la publication de ce dernier Livre.

(1) Alegambe, Bibliothec. Script. Societatis Jesu, *pag.* 99.

DISPUTE sur la Jurisdiction Episcopale entre les Jésuites & les autres Catholiques.

(2) *Jésuite qui étoit mort depuis peu.*

(3) *Intitulé*, Apologia S. Sedis Apostolicæ quoad modum procedendi circa regimen Catholicorum in Anglia, 1631 *in* 8. Alegambe, *pag.* 242 *en parle, mais* Sotuel *n'en a rien dit.*

(4) Stillingfleet, *ubi infrà citat.* (7), *pag.* 394.

(5) *Là même, pag.* 394, 395, 396.

(6) *Voiez ci-dessus la Rem.* (*A*) *de l'Article* GEDICCUS.

(*) Petri Aurelii Opera, *Tom. I, pag.* 62.

(7) *Tiré d'un Livre du Docteur* Stillingfleet *intitulé*, Traité où est examinée à fond la Question agitée en ce tems, savoir si un Protestant, laissant la Réligion Protestante, pour embrasser celle de Rome, peut se sauver dans la Communion Romaine, *traduit en François par* Louïs Champion, *& imprimé à Londres l'an* 1673 in 8. *Voiez aussi les Lettres intitulées* Les Imaginaires, *Lettre III, pag. m.* 49 *& suivant.*

(8) *Tiré de* Natanaël Sotuel, *pag.* 185.

KNOX (JEAN) Ministre Ecossois, a été l'un des principaux Instrumens de l'œuvre de la Réformation dans sa patrie au XVI siecle. Il avoit été Disciple de Jean Major, l'un des plus subtils Scholastiques de ce tems-là; & il suivit si heureusement ses traces en enseignant la Théologie Scholastique, qu'en certaines choses il subtilisa mieux que lui: mais aiant examiné les Livres de St. Jerôme, & ceux de St. Augustin, il se fit un goût tout nouveau, il s'attacha à une Théologie simple & solide, il découvrit quantité d'Erreurs, & il publia une Confession de Foi qui le fit passer pour Hérétique. Il fut enfermé dans une prison (*A*); & s'il n'avoit eu le

(*A*) *Il fut enfermé dans une prison.*] Melchior Adam nous donne ici un Récit un peu estropié, & contraire en certaines choses à celui de Theodore de Beze. Rectifions-le, & disons que Jean Knox ne s'étant pas contenté de renoncer à la Scholastique, mais aiant même censuré fort librement plusieurs autres choses, fut contraint d'abandonner Edimbourg, & de se sauver à Hameston l'unique asyle des fidelles en ce tems-là (1). Il y (2) publia une Confession de Foi, dont la suite fut que David Beton Archevêque de St. André le fit condamner par contumace comme hérétique, & le dégrada du sacerdoce (3), & qu'il auroit été tué par des assassins, si un Gentilhomme Ecossois ne l'eût garanti de leurs embûches. Il arriva depuis de grandes révolutions. Cet Archevêque, qui étoit aussi Cardinal, fut tué: les François se rendirent maîtres de la forteresse de St. André: Knox tomba entre leurs mains, & obtint sa délivrance, & s'en alla à Barwick ville d'Angleterre sur les confins de l'Ecosse. Il y disputa, selon Theodore de Beze, avec l'Evêque du lieu (4), *illius civitatis pseud-Episcopo*: leur différent fut renvoié au Parlement d'Angleterre qui adjugea la victoire à Knox. *Utroque ad supremum Angliæ Senatum rejecto, (tum autem Eduardus regnare cœperat) tantum effecit ut victoria penes veritatem stante, damnaretur quidem falsæ religionis pseudepiscopus, ipsum verò tum pietas, tum diligentia magnopere commendaret* (5). Je ne sai si cette

(1) *Hamestonum unicum tunc piorum asylum perfugere cogeretur.* Beza *in* Iconibus.

(2) *Et non pas à Edimbourg, comme l'assure* Melchior Adam, *in* Vitis Theolog. exteror. *p.* 137. (3) Melch. Adam *commet un péché d'omission notable en ne disant point que* Knox *étoit Prêtre.*

(4) *Barwick n'est point une Ville Episcopale*: Beze *s'est mal exprimé.*

(5) Beza, *in* Iconibus.

le bonheur de se sauver, il auroit laissé la vie sur un échafaut. Il se retira en Angleterre, & il s'y fit tellement considérer par le Roi Edouard, qu'il ne tint qu'à lui d'être élevé à l'Episcopat: mais il se mit fort en colere quand on lui offrit un Evêché; il le rejetta comme une chose qui ressentoit trop l'Antichristianisme (*B*). Après la mort de ce Prince il sortit de l'Angleterre, pour ne pas tomber entre les mains des persécuteurs, & se retira à Francfort, & puis à Geneve, où il prêcha aux Réfugiez de son païs, & où il lia une amitié fort étroite avec Jean Calvin. Il retourna en Ecosse l'an 1559, & y travailla à l'établissement des Doctrines Protestantes avec un zêle extraordinaire, tant de vive voix que par des Ecrits. Ses ennemis l'aiant fait sortir d'Edimbourg, il se retira à St. André, où le Demon lui suscita beaucoup d'Adversaires, & principalement lors qu'il se fut oposé à des gens qui conspirérent contre la Majesté Roiale (*a*). La nouvelle du massacre de la St. Barthelemi le plongea dans une cruelle douleur, dont il se sentit bientôt soulagé par le bon train que les choses prirent en Ecosse. On rapella à Edimbourg ceux qui avoient été banis. Il y fut rapellé aussi (*b*), & il reprit les fonctions du Ministere. On lui accorda le Collegue qu'il demanda: il l'installa le 9 de Novembre 1572, & ce fut le dernier Sermon qu'il prononça. Il tomba malade peu après, & ne fit autre chose jusques au 24 de Novembre suivant, qui fut le jour de sa mort, que tenir des discours pieux à sa femme, à son valet, & à ceux qui l'allérent voir (*c*). Il vêcut cinquante-sept ans (*d*). On ne peut pas dire plus d'outrages à un homme, que Moreri en a dit à notre Jean Knox en copiant Mr. de Sponde. On a châtré dans les Editions de Hollande ces endroits là. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que les Episcopaux d'Angleterre s'accordent avec les Auteurs Papistes, à le décrier comme un Apôtre qui établit sa Réformation par le fer & par le feu (*C*), & qui enseigna les doctrines les plus séditieuses (*D*). Je n'ai pu vérifier par la lecture de ses Ouvrages, si tout ce

(*a*) *Quo ut primum venit multos illi Satanas excitavit hostes, præsert im cum se illis qui contra regiam Majestatem conspirarant opposuisset.* Melch. Adam. *in* Vit. Theol. ext. *pag.* 138.

(*b*) *Il ne paroît point que Beze ait su qu'on l'en eût chassé.*

(*c*) *Tiré de sa* Vie *dans* Melchior Adam *in* Vit. Theol. exteror. *pag.* 138.

(*d*) Beza, *in* Iconibus.

cette Dispute ne seroit point la même chose que ce qui fut fait par Jean Knox dans le Diocese de Durham. On le contraignit de dire ce qu'il pensoit touchant la Messe, & il fit voir dans un Sermon avec tant de force les blasphêmes, & l'idolatrie de ce sacrifice, que l'Evêque Tonstal, ni ses Docteurs, ne purent répondre rien de bon. Je crains que d'un seul événement on n'en fasse deux. Quoi qu'il en soit, voici la preuve de ce que je viens de dire de ce Sermon. *Specimen ejus illustre deposuit tum alias, tum anno* 1550. *in terra Dunelmensi: quando coactus coram Episcopo* Tonstallo *& ejus Doctoribus super Missa Pontificia opinionem suam exponere. pro concione illius idololatrias & horrendas blasphemias tam solidis argumentis demonstravit, ut adversarii, quod vere opponerent, non haberent* (6). On éclaircira peut-être ceci en consultant la Vie de notre Jean Knox (7) que je n'ai pas. Nous allons voir ce que le Roi fit pour lui.

(*B*) *Il ne tint qu'à lui d'être élevé à l'Episcopat: mais il . . . . . le rejetta comme une chose qui sentoit trop l'Antichristianisme.*] Son zêle contre la Hiérarchie éclata dans cette rencontre; car voici ce que l'on trouve dans Melchior Adam à la page 137 de la Vie des Théologiens étrangers. *Cum Episcopatus de Regis voluntate Cnoxo esset oblatus, indignabundus Cnoxus non solum honorem recusavit, sed etiam oratione gravi titulos illos improbavit, quasi regni Antichristiani quiddam redolentes.* Le refus qu'il fit d'une telle charge est fort loüé par Theodore de Beze, qui sans doute, quoi qu'en veuillent dire quelques Ministres modernes, étoit fortement persuadé avec ses Collegues que l'égalité des Pasteurs est de droit divin; & qu'ainsi la Hiérarchie Ecclésiastique est un abus fondamental. Voici des coups de foudre lancez sur l'Episcopat par Theodore de Beze. *Inde Novocastrum ac deinceps Londinum ad Regem accito* (Knoxo) *quum Episcopatus quidam offerretur, tantum abest ut illum receperit, ut etiam in totam illam verè Satanicam potestatem graviter sit invectus, ut quæ divino jure nullo nitatur, ac ne ex veteribus quidem canonibus administretur: qua in re, etsi non obtinuit (quod si in Anglia & alibi factum esset, id est si causa illa Tyrannidis omnis Ecclesiasticæ præcipua & primaria esset sublata, longè alia facies Ecclesiarum esset) conscientiam tamen suam singulari cum christiana modestiæ exemplo liberavit* (8).

(*C*) *Les Episcopaux d'Angleterre s'accordent avec les Papistes à le décrier comme un Apotre qui établit sa Réformation par le fer & par le feu.*] Mr. de Sponde aiant dit que Knox Prêtre & Moine Apostat, corrupteur de plusieurs femmes, & même de sa maraître, & magicien, étoit retourné en Ecosse bien muni des instructions de Calvin l'an 1559, ajoûte ce que l'on va lire. *Adeo prædicationibus suis & invectivis rem auxit, ut non solùm passim templa & monasteria destructa fuerint, sacra conculcata, imagines confracta, ornamenta & bona expilata, exturbati Monachi, Sacerdotes pulsi, Episcopi ejecti; verùm etiam omnis obedientia Regenti renunciata, omnisque auctoritas abrogata, & in quorundam, quos tanquam consiliarios eligebant, translata* (9). Il dit ailleurs (10) en raportant les divers avis de ceux qui deliberoient sur la destinée de la Reine Marie Stuart, que quelques-uns par le conseil de Jean Knox opinérent qu'on la fit mourir incessamment. Enfin, il dit que le Roi Jaques recommanda à son fils de ne point lire les Libelles de Buchanan, ni la Chronique de Knox; mais au contraire du punir sévérement ceux qui garderoient ces mauvais Livres, & de suposer, selon la doctrine de Pythagore, que l'ame de ces Auteurs séditieux étoit passée dans le corps de ceux qui les lisoient, ou qui soutenoient leurs sentimens, & qu'ainsi ils étoient dignes de la même peine que l'on infligeroit justement à ces Auteurs s'ils étoient ressuscitez. *Haud tamen famosos libros Buchanani, aut Knoxii Chronica evolveret: sed si quod ejusmodi scriptum inveniret, cum ejus depositariis ex legis severitate ageret. In eo Pythagoræ discipulum se profiteretur: ut existimaret ipsos manes istorum seditionum flabellorum metempsychosi quadam in eorum corpora transisse, qui eorum vel libros retinerent, vel dogmata defenderent: eosque non minori supplicio plectendos, quàm si ipsi auctores jam à mortuis essent resuscitati* (11). Il cite le second Livre du Présent Roial: je l'ai consulté sans y trouver autre chose que ceci: „ Je n'entens pas de ces Histoires pleines de fiel & „ d'invectives, ces Libelles diffamatoires, qui ne se doi- „ vent lire ni garder par vos sujets, sous grosses peines „ que vous y mettrez. Car en ce point je veux que, „ comme disciple de Pythagore, vous croyez que les „ ames de ces soufflets de sedition sont passées en ceux „ qui gardent leurs escrits, & soustiennent leurs opinions; „ lesquels il faut chastier ne plus ne moins que les Au- „ teurs mesmes. „ Voilà les paroles du Roi Jaques selon la Version Françoise du Présent Roial faite par le Sieur de Villiers Hotman, & imprimée à Paris l'an 1604. Cherchez y la seconde partie feuillet 57. Monsr. de Sponde fort des bornes de l'Historien, lors qu'il impute au Roi Jaques d'avoir cotté nommément ces deux Auteurs: il se devoit contenter de dire par conjecture que ce Prince vouloit parler d'eux. Voions ce que disent les Episcopaux citez par Brerleius; car n'aiant pu trouver leurs Livres, j'ai été contraint de m'en raporter à lui, & de me réduire à copier fidélement ce qu'il raporte, soit dans le corps de la page, soit dans la marge (12). „ *Et* „ *primo quidem de Joanne Knoxio . . . . . notum atque* „ *ipsorum Protestantium testimonio confirmatum est, eum* „ *postquam Geneva in Scotiam redusset, Religionem vi &* „ *armis ad phantasiam suam ibi reformare aggressum esse*, „ Cumque Castrum Sancti Andreæ clanculariis insidiis „ occupasset (*), & Cardinalem horrendo assassinatu in „ cubiculo suo occidisset & ob id scelus à Regina Stryu- „ lingam ad jus dicendum vocatus fuisset (†), nec compa- „ reret, perduellem declaratum esse. Ille vero auda- „ ciam non deponens, sed confirmans, mox Perthæ turbas ciere. Magistratum Sancti Joannis & Dundeæ „ cum plebe ibidem tumultuante ut Imagines, & Altaria, per omnes Ecclesias, & Monasteria, aliaque Re- „ ligiosorum domicilia undique per circuitum diruerent, „ hortari: Ipse autem post concionem qua talia auditoribus suasit, habitam, Carthusianorum, Prædicato- „ rum, & Carmelitarum Domos subvertere, Imagines „ & Altaria Fifæ, Angusæ, Mernæ, & aliis in locis destruere, & sic omnes Religionis illius Ecclesias novò „ scilicet modo) reformare pergebat. *Post hæc inquit* „ *Bancroftus* (*qui & ipsius Knoxii Chronicon citatis ipsis foliis ubi singula facta narrantur, in testimonium adducit.*) „ (‡) Alia vice coierunt reformatores ad Sancti Andreæ, „ ubi ex instigatione Knoxii pro concione tam fratrum „ Religiosorum domos, quam reliqua illius oppidi Mo- „ nasteria spoliarunt, dejecerunt, vastarunt. Idem Sconi, Stryulingæ, Lithquo, & Edenburgi patrarunt: Re- „ gina ob metum fugam capescente, duobus mensibus in „ campo castra metati sunt, & monetæ cudendæ instru- „ menta diripuerunt, & factum defenderunt, &c. Re- „ ginam mentitam esse sæpe conviciati sunt, eamque in- „ dignissimis lædoriis onerarunt, eique obedientiam præstare renuerunt, immo eam (‡) omni authoritate regali „ exuerunt, expresso instrumento ad id a Knoxio exa- „ rato. "

(*D*) . . . *& qui enseigna les doctrines les plus séditieuses.*] Con-

(6) Melch. Adam, *in* Vitis Theolog. exteror. *pag.* 142.

(7) *Composée par* Thomas Smeton.

(8) Beza, *in* Iconibus. Peu après il parle ainsi: *Non veram tantum doctrinam, sed etiam veram & ad divini verbi normam exactam disciplinam passim tum verbis, tum reipsa statuerit . . . Sibi non in ulla gradus pseud-Episcopatus tyrannide cui merito fuit inimicissimus, sed in Evangelico ministerio una cum reliquis Collegis & Presbyteris æquo prorsus jure administrando, Joannem Lawsonium . . . . successorem designatum amplexus.*

(9) Spondanus, *ad ann.* 1559, *num.* 30, *pag.* 587.

(10) *Ad ann.* 1567, *num.* 8, *pag.* 690.

(11) *Idem* Spond. *ad ann.* 1559, *num.* 7. *pag.* 456.

(12) Joannes Brerleius, *Sacerdos Anglus, in* Apologia Protestantum pro Romana Ecclesia, *Tract. III, Sect. II, pag.* 623, 624.

(*) *Vide Holinshedi magnum Chron. ultimæ editionis, pag.* 340 *initio & fine; & Bancroft. in Lib. Propositiones, &c. pag.* 15 *ante medium, ubi ait:* Horrenda illa Card. & Archiepiscopi Sancti Andreæ, quippe qui & ante fuerat & tunc erat præfractus (novi scilicet Evangelii) adversarius, & ejus cædes anno 1545 perpetrata, nuper scripto defenditur, tanquam facinus pium, aliique ad paria facinora audendum excitantur per Knoxium in Historia Scotiæ, *pag.* 187.

(†) *Holinshedus ubi suprà, pag.* 366. *b. lin.* 14 15. *&c.*

(‡) *Bancroftus in Libro cui titulus,* Assertiones scandalosæ, &c *pag.* 12.

(‡) *Ibid. pag.* 13. [illegible] Numerationes à Knoxio & Wollocko allatæ satis probarent, nempe Principem, seu Gubernatricem legitimè constitutam, à subditis deponi posse, quemadmodum ipsi de facto Reginam Scotiæ Gubernatricem regno abdicarunt?

ce qu'on lui impute eſt certain: mais quand je conſidere ce que l'on répond pour lui (*E*), je ne ſaurois point douter qu'il n'ait eu à l'égard de l'Autorité Roiale les ſentimens dont les Epiſcopaux

Continuons d'entendre Brerleius, page 625. „ *Summa* „ *autem opinionis ejus, ut ex ſcriptis ſuis colligitur, & ex* „ *ipſo folio pro qualibet harum aſſertionum citato patet, his* „ *propoſitionibus (quas citat Bancroftus* (**)) *continetur*, (††) „ Proceres tenentur ſi modo Rex nolit, Religionem re- „ formare. Plebis (‡‡) eſt Religionem reformare. (‡‡) „ Deus conſtituit Proceres ad effrænes Principum appeti- „ tus coercendos. (***) Principes ob juſtas cauſas depo- „ ni poſſunt. (†††) Si Principes adverſus Deum ac veri- „ tatem ejus tyrannicè ſe gerant, ſubditi eorum à jura- „ mento fidelitatis abſolvuntur. Cum plerifque aliis id „ genus dogmatibus ". Conférez ceci avec les paroles de Petra Sancta qui ſeront citées dans la Remarque ſuivante.

(*E*) *Quand je conſidere ce que l'on répond pour lui.*] Avant toutes choſes, il faut que je diſe que ceux qui diffament les actions & les opinions de notre Jean Knox, préſupoſent malignement qu'il agiſſoit de concert avec Calvin, & qu'il avoit apris à Geneve les ſentimens qu'il étala en Ecoſſe (13). Dans cette vue, ils affectent de produire les éloges que Calvin & Beze lui ont donnez. Il faut entendre Brerleius page 619. „ *Hinc Joan. Knoxius* „ *ſcholæ* (‡‡‡) *Genevæ diſcipulus* (*quem Calvinus* (‡‡‡) Vi- „ rum inſignem vocat & fratrem ſuum reverendum) *doc-* „ *trinæ Calvini probe conſcius, ex opinione Calvini & alio-* „ *rum quorundam Miniſtrorum Genevæ commorantium* (*teſte* „ (*) *Sutcliffo & Bancrofto*) *docuit*: Licere ſubditis ſi Prin- „ cipes nollent, immo ſi id opus eſſet, vi & armis Reli- „ gionem reformare. *Hinc eſt quod licet doctrina & facta* „ *Goodmanni & Knoxii ſic conjurationi faveant, ut id nulla* „ *tergiverſatione celari poſſit, eos tamen ambos Calvinus* (†) „ fratres ſuos venerandos nominet, *& audacem Knoxii in* „ *eo genere temeritatem laudet* (‡), quem egregiam Chriſto „ & Eccleſiæ operam navaſſe ait, (‡) & ſe vehementer „ lætari dicit, quod tam fœlices & lætos progreſſus fe- „ cerit ". Ils n'oublient pas que Beze dans ſes *Icones* le nomme l'Apôtre de l'Ecoſſe. *A quibus* (Anglis) dit Mr. de Sponde ſous l'an 1559 n. 30 (14) *ad Scotos tranſeuntibus primus occurrit magnus ille* JOANNES KNOXUS *quem ſi Scotorum in vero Dei cultu inſtaurando velut Apoſtolum quendam dixero, dixiſſe me quod res eſt exiſtimabo, & ſequens vera ipſius vitæ narratio teſtabitur.* Le Cardinal de Richelieu, n'étant encore qu'Evêque de Luſſon, publia un Livre de Controverſe où il ſe ſervit beaucoup des Recueils de Jean Brerleius, & nommément pour ce qui regarde les opinions ſéditieuſes de Jean Knox. J'ai conſulté les Réponſes qui furent faites à cet Ouvrage de l'Evêque de Luſſon, mais j'avoue que je n'y ai rien trouvé qui me puiſſe rendre ſuſpectes les Citations de Brerleius.

Pierre de la Vallade, Miniſtre de Fontenai le Comte, publia un Livre à la Rochelle l'an 1619 in 4, & l'intitula, *Apologie pour l'Epiſtre de Meſſieurs les Miniſtres du S. Evangile de Paris, adreſſée au Roi: oppoſée au Livre qu'a produict contre eux Armand Jehan du Pleſſis de Richelieu, Eveſque de Luçon: contenant la deciſion ſommaire des principales controverſes de ce temps touchant la Religion, par l'authorité de l'Eſcriture, le teſmoignage des anciens Docteurs de l'Egliſe. Avec une briefve defenſe des reproches qui ſont faites à ceux de la Religion, à l'occaſion des troubles & guerres arrivées en France, en Allemagne, Angleterre, Eſcoſſe, & Dannemark. Extraicte pour la pluſpart de l'Hiſtoire de Jaques Auguſte de Thou, Preſident en la Cour de Parlement de Paris; ou bien des propres Hiſtoriens alleguez & receus par le Sieur Eveſque de Luçon.* Il raporte les propres termes de l'Objection. *Je pourrois*, c'eſt l'Evêque qui parle, *verifier par un grand nombre d'Autheurs, quel eſt voſtre ſentiment en ceſte matiere, & je le ferois volontiers, ſi ce que vous enſeignez en ce ſubject vous eſtoit auſſi advantageux qu'il vous eſt prejudiciable. Je me contente de prier le lecteur de voir un Livre intitulé* Apologia Proteſtantium, *un des plus utiles qui ſe ſoit imprimé de long temps, où il trouvera beaucoup plus grand nombre de paſſages ſur ce ſubject, & entre autres quelques-uns qui verifient que des voſtres ont eſcrit que par droict divin & humain, il eſt permis de tuer les Roys impies, que c'eſt choſe conforme à la parole de Dieu, qu'un homme privé par ſpecial inſtinct peut tuer un tyran, doctrine deteſtable en tout poinct, qui n'entrera jamais en la penſée de l'Egliſe Catholique.* Voici la Réponſe à cette Objection. „ Il n'eſtoit beſoin ici, où il s'agit de la recherche de la „ verité, de telles fleurs de Rhetorique, qui ne ſont que „ fictions & menſonges; car comment ſeroit-il poſſible „ qu'il euſt en main pluſieurs Autheurs pour nous rendre „ coulpables d'une ſi deteſtable doctrine, & que cepen- „ dant il n'en ait produit un ſeul qui en die un ſeul mot? „ Que meſme pour produire la foible preuve qu'il a mis „ en advant, il luy a fallu quaſi tracaſſer toute la terre, „ aller en l'autre monde parmi les ſauvages, & faire re- „ vivre Buccanan, qui y avoit pris naiſſance? & qui ce- „ pendant ne fit jamais profeſſion de la Theologie? Com- „ ment ſeroit-il croiable que l'Eveſque ſe ſoit retenu de „ ceſte production d'un grand nombre d'Autheurs, par- „ ce que cela ne nous eſt pas advantageux, mais preju- „ diciable, puis qu'il a entrepris d'eſcrire contre nous? „ Cela ne ſe peut faire ſans eſtre prevaricateur, de taire „ ce qui nuit à ſon Antagoniſte & partie adverſaire, & „ alleguer ce qui luy eſt profitable. Telles diſſimula- „ tions ne ſont bien ſeantes à un Eveſque, qui fait pro- „ feſſion d'avoir la verité en ſa bouche: il ne faloit point „ nous eſpargner, puis qu'il s'agiſſoit de nous faire re- „ cognoiſtre noſtre faute, en un poinct ſi important; il „ ne faloit point nous renvoyer à voſtre *Apologia Proteſ-* „ *tantium*, lequel livre je n'ay point veu, ni ſceu trou- „ ver, mais ſçay je bien que l'Autheur de ce livre, s'il „ eſt des noſtres, ne tient point le langage que luy fait „ tenir l'Eveſque, que s'il eſt des leurs, qu'il advance „ cela de ſoy-meſme, ſi tant eſt qu'il le die, & qu'il „ n'en a aucune preuve valable (15) ". Il eſt viſible que cette Réponſe ne ſert de rien à la décharge de Jean Knox. Un autre Miniſtre (16) bien plus habile que celui de Fontenai le Comte répondit à l'Evêque de Luſſon: il avoit (17) lu l'Ouvrage de Jean Brerlei, & il ſatisfait fort bien aux Objections qu'on avoit fondées ſur quelques Paſſages de Calvin: mais il abandonne Jean Knox, & ſoutient que les Eloges que Calvin & Beze lui donnent ne concernent nullement les ſentimens ſur l'Autorité Roiale, ni les actions particulieres où il ſe pourroit trouver quelque trace de rebellion. Voici les paroles de ce Miniſtre (18). *Quant à Knox, Goodman, & Bucanan, l'occaſion & le temps auquel ils ont eſcrit diminue en quelque ſorte l'envie de la doctrine qu'ils ont ſemée en Eſcoſſe inconſiderement & contre la verité, que la cholere naturelle à la nation, & l'esbranlement general de l'Eſtat dans lequel ils eſtoient violemment emportez, les empeſchoit de reconnoiſtre diſtinctement, ſelon l'ordinaire des hommes, qui choiſiſſent de defendre (meſme avec aigreur ou opiniaſtreté) un mal auquel ils ſe ſeroient portez par paſſion ſans mauvaiſe volonté, pluſtoſt que de confeſſer ce qui a eſté mal fait, ou mal pris, ou par eux, ou par les leurs. Ces excés n'empeſchent pas qu'ils n'ayent tous trois été grands perſonnages, & en autre choſe ils n'ayent bien ſervi; Bucanan nommément en l'inſtitution du Roy de la Grand Bretagne, & les autres en l'œuvre du miniſtere, auquel ils devoient eſtre entierement & ſolidairement dediez. Je veux donc que Calvin* (**) *ait* (*és Lettres qu'il leur a eſcrites*) *appellé les deux premiers* ſes freres & hommes excellens; *& que Beze ait attrioué* . . . . *au premier* . . . . *le titre de Reſtaurateur de l'Evangile entre les Eſcoſſois. Cela fait-il qu'ils ayent ſouſcrit à leurs opinions touchant l'autorité ſouveraine des Rois, ou qu'elles leur ayent eſté communiquées, ou qu'ils ayent ſceu ſeulement ce qui s'eſt paſſé en Eſcoſſe en ſuite du changement de Religion, ou que nos contrediſans ſoient bien fondez en ce qu'ils afferment, contre la verité, que* les Livres de Knox & Goodman ont eſté imprimez à Geneve, & ſous l'approbation de Beze & Calvin? *S'il plait à ces Meſſieurs de prouver tout ce qu'ils certifient ſur leur credit, & averer que les Miniſtres de Geneve ayent communiqué avec les ſuſnommés d'affaires autres qu'Eccleſiaſtiques, ou qu'ils ayent eſté informez de leurs opinions particulieres touchant le droit des Rois; ou qu'ils ayent entendu au vray, & depuis approuvé, ce qu'ils ont traité en faict de police: alors il leur ſera permis de ſe plaindre. Mais au contraire, il appert par les Lettres citées au livret du Sieur Eveſque de Luſſon, que les Miniſtres de Geneve n'ont jamais donné ni receu avis des eſtrangers, qu'en faicts purement Eccleſiaſtics, & particulierement (par celles que de Beze a eſcrit à Knox) qu'à* Geneve l'on n'avoit aucunes nouvelles aſſeurées de ce qui ſe paſſoit entre les Eſcoſſois. . . . . *Si donc Calvin, ſi Beze, ſi Witaker, ſi quelque autre des noſtres a appellé Knox & Goodman ſes freres, il n'a point pourtant eſpouſé leurs opinions, mais ſeulement a regarde à l'office Eccleſiaſtic auquel ils ont eſte appellez. S'ils les ont louez, ils ne les ont louez que ſelon leur connoiſſance, & non pas qu'ils les ayent eſtimez impeccables: car rien n'empeſche qu'*entre ceux qui preſchent Chriſt (*comme diſoit St. Paul aux Philippiens*) il s'en trouve qui le preſchent par envie & contention, *& qui meſlent la ferveur de leur zéle de la contagion de leurs infirmitez, parmi leſquelles ſi le Seigneur fait ſouvent ſon œuvre, & tire ſa lumiere de nos tenebres, & ſon ordre de noſtre confuſion; c'eſt afin que la gloire de ce qui eſt bien fait appartienne a ſa conduite, & le mal aux imperfections de ſes inſtrumens.* N'eſt-ce pas convenir que Brerleius & ceux qu'il cite n'ont point calomnié Jean Knox, à l'égard des opinions qu'ils lui imputent?

Tout comme l'Evêque de Luſſon s'étoit ſervi des Recueils de Jean Brerleius, le Jéſuite Petra-Sancta ſe ſervit quelque tems après de l'Ouvrage de cet Evêque, pour objecter à du Moulin ce que divers Proteſtans ont dit ſur l'obeïſſance des ſujets. Voici ce qu'il allégua de Knox (19): *Si Principes*, inquit (††), *adverſus Deum & veritatem ejus tyrannicè ſe gerant, ſubditi eorum à juramento fidelitatis abſolventur.* Idem præter alia multa, *Illud*, inquit, *audacter affirmaverim, debuiſſe Nobiles, Rectores, Judices,*

(**) *In Lib. cui titulus*, Aſſertiones ſcandaloſæ, *p.* 14, 15.

(††) *Knoxius, Appellat. fol.* 25.

(‡‡) *Idem ad plebem, fol.* 49, 50.

(‡‡) *Idem, Hiſt. pag.* 343.

(***) *Idem Hiſt. pag.* 371.

(†††) *Idem ad Angliam & Scotiam, folio* 76.

(13) *Voiez* Spondan. *ad ann.* 1559, *num.* 30.

(‡‡‡) *Sic Bancroftus, in Aſſertionibus ſeditioſis, pag.* 10. *initio.*

(‡‡‡) *Calvin, in Epiſt. & Reſponſ. Epiſt.* 305, *fine: & pag.* 565, *in concluſione illius Epiſtolæ quæ ad Knoxium ſcribitur ubi ſic habet:* Vale eximie vir, & ex animo colende frater. *Et Beza in Epiſt. Theologicis, Epiſt.* 74, *ſic habet:* Joanni Knoxio Evangelii apud Scotos reſtauratori, fratri & ſymmiſtæ obſervando.

(*) *Vide hoc in Hiſt. Eccleſiæ Scotiæ per Vantrouillerum pag.* 213, *& citatur a Sutcliffo in Reſponſ. ad Libellum ſupplicem pag.* 192 *&* 71. *In Aſſertionibus, &c. pag.* 10.

(*) *Calvinus ut ſupra ad* (‡‡‡) *& vide Calvini Epiſt.* 306, *ubi eum* Virum eximium *vocat*, fratrem colendum, *&* Knoxio coadjutorem fidelem.

(†) *Calvinus Epiſt. ubi ſupra pag.* 566 *circa med. ait*, Strenuè operam ſuam Chriſto & Eccleſiæ impendit.

(‡) *Calvinus ubi ſuprà Ep.* 305. *Joanni Knox, pag.* 565 *ait:* Evangelium apud vos tam fœlices lætoſque progreſſus facere vehementer, ut par eſt, lætor: certamina vobis moveri non novum eſt, ſed eo clarius refulget Dei virtus, &c. quando ad reſiſtendum pares nunquam fuiſſetis, niſi à cœlis vobis opem tuliſſet, qui ſuperior eſt toto mundo.

(14) *En citant les propres paroles de* Beze.

(15) La Vallade Apologie, *pag.* 544.

(16) David Blondel. *Sa Réponſe imprimée à Sedan* 1619, *in* 8, *eſt intitulée:* Modeſte Declaration de la ſincerité & verité des Egliſes Reformées de France.

(17) *Voiez ſa* Reponſe, *pag.* 287.

(18) Blondel, *pag.* 294.

(**) *Il ne ſe trouve que cinq Lettres à Knox, 3 de Calvin, & 2 de Beze: une de Calvin à Goodman, & une de Beze à Bucanan: en pas une il ne ſe trouve un ſeul mot de conſeil, touchant les Affaires d'Etat.*

(19) Silveſter Petra Sancta Not. in Epiſtol. Molinæi ad Balzacum, *pag.* 104. *Ce Livre fut imprimé à Anvers l'an* 1634 *in* 8.

(††) *In Admon. Lond. & Pop. Scot. atque Angliæ.*

copaux & les Catholiques l'ont accusé. Quelques-uns lui attribuent un esprit prophétique (*F*).

C'est rendre sans doute quelque service à la mémoire de Jean Knox, que de faire voir les extravagances de ceux qui ont déchiré sa réputation. C'est ce qui m'oblige à raporter un Passage de Thevet, où l'on verra des médisances si grossieres & si outrées (*G*), que cela seul est capable de former un préjugé desavantageux contre tout ce que les Ecrivains Catholiques ont publié de ce grand Réformateur de l'Ecosse. Je voudrois qu'il ne fût pas plus dificile de réfuter l'Accusation qu'un Luthérien lui a intentée d'avoir été inconstant (*H*).

*dices, Populumque Anglicanum, non solùm resistere & repugnare Mariæ illi Jezabel, quam vocant Reginam suam; verùm etiam de eâ & Sacerdotibus ejus, & aliis omnibus, quotquot ei auxilium tulerunt, mortis supplicium sumere, ut primùm cœperunt Evangelium Christi supprimere.* Qu'est-ce que repliqua Mr. du Moulin? Il ne fit aucune mention de Jean Knox, il se contenta de dire que Buchanan dont le Jésuite parla aussi n'avoit traité que du droit des Ecossois, & que si d'autres Auteurs étoient tombez dans l'excès, cela devoit être mis sur le compte de leur génie particulier, & non sur le compte de l'esprit de leur Religion (20). Mr. Rivet répondant au même Jésuite le renvoia aux deux Ouvrages contre l'Evêque de Lusson que j'ai citez, & déclara expressément que ceux de la Religion desaprouvoient les doctrines de Jean Knox, & de ses semblables qui avoient plutôt agi selon l'esprit de leur Nation, que selon l'esprit de leur Religion. Sur quoi il remarque (21) que de 105 Rois qui avoient régné en Ecosse avant Marie Stuart, il y en a eu trois de déposez, cinq de chassez, & trente deux de tuez. *Nemini nostrum probantur quæ vel ex* Goodmanno, *vel ex* Knoxo, *vel ex* Buchanano *in eam sententiam describuntur, quamvis eò usque non procedant, quo Jesuitæ processerunt, vel alii qui in Gallia scripserunt de* Justa Henrici tertii abdicatione, *& etiamnum in Belgio foventur, ubi scribit Jesuita Romanus. Id prætereà observandum est, si quæ durissimis persecutionum temporibus à Scotis & Anglis nonnullis temerè scripta fuerunt, ea posse imputari non tam Religioni, quam nationum illarum, Scoticanæ præsertim, fervido ingenio, & ad audendum prompto: quod tamen valdè mitigatum fuisse accensâ veritatis Evangelicæ luce, ex eo constat, quod ex centum quinque Regibus suis, usque ad Mariam, tres exautorarunt, quinque expulerunt, & triginta duos necarunt: quod ne Religioni imputetur magis vestra interest, quam nostra* (22). Après cela je m'assûre qu'on me permettra de croire, que les Livres de Jean Knox contiennent les Propositions que Brerleius en a citées sur la foi des Episcopaux.

(20) *Buchananus scripsit de jure regni apud Scotos, sed hoc nihil ad Galliam, Angliam, Germaniam, Hispaniam. Nec si quis aliquid scripsit quod modum excedat, debet continuo adscribi ejus religioni, potius quam ejus genio. Nam ejusmodi libri quos citat Jesuita, sive veri sive falsi, nullam præferunt fronte approbationem Doctorum.* Petrus Molinæus, in Hyperaspiste, *Libr. III, Cap. XI, pag.* 492.

(*F*) *Quelques-uns lui attribuent un esprit prophétique.*] Petra Sancta aiant raporté les loüanges que Calvin & Beze ont données à notre Jean Knox ajoûte (23), *à Witakero ex omnium Scotorum sententia*, spiritu Prophetico & Apostolico præditus *appellatur*. David Blondel (24) a raporté quelque chose de plus précis, *doüé de l'esprit prophetique par lequel il a, au raport de ceux de sa nation, predit plusieurs choses avenuës depuis, comme le remarque Witaker en ses escrits.*

(21) David Blondel *l'avoit déja remarqué.* Modeste Déclaration, *pag.* 213.

(22) Rivet. *in* Castigation. Notarum in Epistol. ad Balzacum, *Cap. XIII, num.* 14, *Oper. Tom. III, pag.* 539.

(*G*) Voici *un Passage de Thevet, où l'on verra des médisances. . . grossieres &. . . outrées.*] Cet homme pouvoit passer pour un Moine défroqué encore qu'il fît toûjours profession du Catholicisme. Personne ne révoque en doute que ce ne fût un mauvais Compilateur. Il avoit si peu d'exactitude, que s'étant mêlé d'écrire des affaires d'Ecosse, il ne se donna pas seulement la peine de remarquer comment se nommoient les gens. Vous allez voir qu'il ignoroit le vrai nom de notre Jean Knox. *Tout durant ce temps*, dit-il (25), *les Escoçois ne laissoient jamais l'Angleterre en repos: qui fut lors que Henry huictieme joüoit ses jeux sur les Calices, Reliques, & autres joyaux des Eglises Angloises: lesquelles tragedies & jeux ont esté joüez de nostre temps au Royaume d'Escoce par l'exhortation de Noptz, premier Ministre des Escoçois de l'Evangile sanglant. Ce Diaphoriste, qui ne se nourrissoit qu'aux dissensions, ne se pouvoit arrester és vestiges de Luther, de Zuingle, Farel, encores moins à celles de son Maistre Calvin, celuy qui l'avoit racheté il n'y avoit pas long tems des galeres du Prieur de Capue, dans lesquelles il avoit demeuré trois ans pour ses forfaits, amours illicites, & execrables paillardises, & à vivre dissoluement en diverses cloaques & ordures, esquelles il estoit du tout confit. ensemble pour avoir esté convaincu du parricide & meurtre fait à la personne de Jaques de Beton, Archevesque de Sainct André, outrageusement executé par la connivence & ruse du Comte de Ropphol, de Jaques Lescle, Jean Lescle leur oncle, & Guillaume du Coy. Ce simoniaque, qui avoit esté Prestre au paravant à nostre Eglise, & engraisse des benefices qu'il vendit à purs deniers contents, voyant qu'il ne pouvoit soustenir sa cause estre bonne, entra en un blaspheme le plus reprochable du monde. Premierement il nioit la puissance de Dieu: preschoit apertement, que la virginité ne valoit pas mieux que le mariage: ce qu'il avoit desrobé, de l'heresie de Luther, escrite dans son nouveau Epithalame. Induisoit pareillement plusieurs devotes espouses, & vierges Religieuses, leur abandonner à vilains adulteres: par laquelle exhortation satanique les rendoit sacrilegement violées. Enseignoit aussi qu'il falloit rejetter, mespriser, & fouler aux pieds le Cresme sacré, abbattre les Images, desenterrer & brusler les corps des Saincts, & se saisir des thresors des Eglises. Ce n'est pas tout. Deux ans entiers, ne cessa d'animer le peuple à prendre les armes contre la Royne, pour la chasser hors du Royaume, lequel disoit estre electif, comme jadis il estoit le temps du Paganisme. Quelle chose plus cruelle, plus mortelle, & pire, eussent peu dire les plus barbares de l'Univers? . . . Les Lutheranisques ont des temples & oratoires, leurs Ministres psalmodient les Psalmes, ils disent la Messe: & toutefois qu'elle differe de la nostre, si y adjoustent-ils pourtant* Kyrie eleison, Credo, Sanctus, Agnus, *& autres prieres, comme nous faisons. Ensemble leursdits Ministres au service qu'ils celebrent, portent Chappes, Chasubles, & Surpliz, comme les nostres: estans soigneux de leur salut & de leurs choses publiques: où le peuple d'Escoce, vivant depuis douze ans ença sans loy, sans foy, sans ceremonies, & sans vouloir recongnoistre ne Roy ne Royne, nomplus que brutes, s'estant plongé, & pleu beaucoup plus aux fables de ce maistre caphard de Noptz, desloyal à Dieu & à sa patrie, qu'à la pureté de l'Evangile & des Conciles tenus, & doctrine de tant de saincts Docteurs Grecs & Latins de l'Eglise Catholique. Ce gentil predicant, après le decez de sa premiere femme, provoqua soudainement par le fleau de sa langue venimeuse les Nobles du pais d'Escoce, à l'encontre des gens d'Eglise, plus qu'il n'avoit fait auparavant; puis les laboureurs rustiques assailloient, pilloient, brusloient & ruïnoient les Chasteaux & maisons des Gentils-hommes, Marchans & autres, qui ne se vouloient ranger à leurs impudicitez & massacres. . . . Il est certain que ce desloyal inconstant, enflé d'esprit d'ambition, & de l'esguillon de la chair, vint en si grand credit & honneur envers les ignorans de ce pais-là, qu'il espousa en secondes nopces une Damoiselle de bonne part, de maison ancienne, alliée des Princes du sang des Roys d'Escoce.* Des gens qui écrivent avec si peu de jugement ne sont-ils pas propres à faire douter des véritez qu'ils avancent, suposé qu'il leur en échape quelques-unes?

(23) Petra Sancta, Not. in Epist. Molinæi ad Balzacum, *pag.* 105. *Il cite* Witak. Contr. 2. q. 5. c. 13.

(24) Blondel, Modeste Déclar. *pag.* 295. *Il cite* Witaker de Eccl. qu. 5. cap. 13.

(25) Thevet, Cosmographie Universelle, *Livr. XVI, Tom. II, folio* 666.

(*H*) *L'Accusation qu'un Luthérien . . . d'avoir été inconstant.*] Le Sieur Jaques Thomasius Professeur à Leipsic a publié un petit Discours qu'il intitule *Historia affectuum se miscentium Controversiæ de Gynæcocratia.* Il y parle des passions qui se mêlent dans la Dispute sur la Monarchie des femmes, & il dit que cette Question fut fortement agitée au XVI siecle, lors que Marie succéda à Edoüard Roi d'Angleterre, & qu'Elisabeth succéda à sa sœur Marie. Ces deux Reines prirent des routes fort oposées sur le chapitre de la Religion, l'une chassa les non Catholiques, l'autre les rapella, & fit triompher la Réformation. Ceux que Marie avoit persécutez soutinrent qu'il étoit contre le Droit naturel, & contre les Loix divines & humaines, qu'une femme dominât sur tout un peuple; mais ils tinrent un tout autre langage sous le Regne d'Elisabeth. Voici comment Schlusselburgius a insulté là-dessus notre Jean Knox & quelques autres. *Qui Calvini placita sequerentur, his nihil erat magis exosum fœmineo Mariæ regimine; iisdem vicissim, ubi ad clavum Reip. feliciter evectam conspexissent Elisabetham, nihil magis venerabile, quàm Regina talis. Atque ut hoc de suo Schlusselburgius* (*), *magnæ constantiæ doctrinæque Theologus, largiatur mihi, ex eadem Calvini religione* Gilbius, Goodman & Knoxus, (*qui scilicet exilium suum Mariæ imputabant,*) publicis libris (*Genevæ impressis*) docuerunt esse contrà jus naturale, divinum, & humanum, ut mulier etiam in rebus politicis regnet. *At ubi Mariæ imperium Elisabetha excepisset, eximia & Pontificiorum hostis, & Calvinisequarum fautrix, protinus verso remigio à Reformatis Anglis, non Regina tantùm in temporalibus illa est proclamata, sed etiam caput Ecclesiæ in spiritualibus.* Ita spacio duorum annorum, (*ipsissima Schlusselburgii verba recito,*) quod prius fuit Calvinistis Genevæ moratis ipsissimum verbum DEI, mox atque in Angliam redierunt, mutatum est in verbum Diaboli. *Tantum videlicet potuit amor in religionem, quam sub alterius fœminæ regno conculcatam viderent, sub alterius resurgentem, ut à personis in ipsum imperii genus deflectente se affectu jam proscriberent Gynæcocratiam, jam dignitati ac famæ restituerent* (26). Thomasius qui me fournit ces paroles prétend, que les Calvinistes de France changérent aussi de Maximes après la persécution qu'ils soufrirent sous Charles IX, & il cite nommément Lambert Daneau, qui d'un côté se déclara contre la Puissance Monarchique, & de l'autre pour l'Autorité des femmes, en faveur d'Elizabeth Reine d'Angleterre. *Ut Anglico regimini præ Gallico faveret* (Danæus) *illud maximè fecit, quòd suæ sectæ hominibus & sub Elisabetha lautissima esset fortuna, & sub Carolo Gallo vix aliud præter gladium, crucem, ignis exspectandum. Notæ sunt Parisinæ nuptiæ* (†) *eo actæ eventu, ut ab illis maximè temporibus scriptores Galli pestilentem inciperent in Politicâ doctrinâ sectam sive sepultam resuscitare, quam solemus vocare Monarchomachorum. Hunc nomen addixit etiam suum Danæus: ut* mirari

(*) *Libr. IV Theol. Calvinist. pag.* 324, 325. *Conf. Respons. ad Calvin. & Bez. pro Francisco Balduino, pag.* 75.

(26) Jacobus Thomasius, *in* Præfatione LVI, *pag.* 328. *Edit. Lips.* 1681.

(†) *Anni* 1572.

*mirari aliquis possit, quomodo scriptor ille, qui vix Regem æquo animo pati posset in solio Monarchico, ferre in eodem potuerit Reginam. Nempe vereor, ut non hic suas partes egerit hinc odium in perfidiam Galli, illinc amor tùm in felicissimam Elisabethæ gubernationem* (†), *tùm in Religionem Calvini, cui perfugium eâ tempestate in istâ insulâ satis tutum erat* (27). Il est sûr qu'en ce siecle-là les afaires générales pirouëtérent de telle sorte & en France & en Angleterre, que chaque Parti changea de Maximes. Voiez la Remarque (*I*) de l'Article HOTMAN. Les Catholiques Romains, qui disoient beaucoup de mal du Gouvernement des femmes pendant le Regne d'Elizabeth, en avoient dit beaucoup de bien pendant le Regne de Marie. Jean Knox & quelques autres eurent au rebours la même inconstance. Les Catholiques Romains sous Charles neuvieme ne parloient que de soumission à l'Autorité du Roi (28); mais ils dirent & ils firent tout le contraire au tems de la Ligue, & leurs Adversaires trouvoient cela fort étrange. J'ai lu dans Savaron une chose qui m'a paru bien curieuse (29). *Pedro Corneio Espagnol . . . trouve estrange & merveilleux que ceste ville* (30) *soit demeurée stable en sa fidelité envers son Prince & que les troubles derniers n'ayent point troublé sa constance ny esbranlé sa fermeté: veu, dit-il, qu'elle est fort Catholique & ornée d'une Eglise où Dieu est servy avec beaucoup de modestie, de ceremonie, de musique & faux bourdon, & autant reveré qu'en Eglise qu'il aye veu.* Généralement parlant c'est une preuve que les passions font parler ou pour ou contre le droit des Princes, que de voir que les mêmes gens disent là-dessus le ouï & le non à mesure que les intérêts de leur cause se trouvent changez.

(†) Hoc nostro tempore (*inquit Polit. Christian. lib. VI, c. 3. pag. 398.*) ELISABETHA, Serenissima Anglorum Regina, imperio nihil ulla unquam ætas vidit felicius & optatius.

(27) Thomas. Præfat. LVI, *pag.* 331.

(28) *Voiez la Remarq.* (E) *de l'Article* SAINCTES.

(29) Jean Savaron, Traicte contre les Masques, *pag.* 44 *Edit. de Paris* 1611. *Il cite* breve relation de la Liga, en Brucellas en las casas de Roger Velpio 1591.

(30) *Clermont en Auvergne.*

KNUZEN (MATHIAS) nâtif du païs de Holstein (*a*), se porta à un tel dégré d'extravagance, qu'il soutint l'Athéïsme publiquement, & qu'il entreprit de grans voiages pour gagner des Sectateurs. C'étoit un esprit inquiet, qui fit paroître le commencement de ses impiétez à Konigsberg dans la Prusse (*b*). Il se vantoit d'avoir un grand nombre de camarades dans les principales villes de l'Europe (*A*), jusqu'à 700, dans la seule ville d'Iëne (*c*). On nomma sa Secte les *Conscientiaires*, parce qu'il disoit qu'il n'y avoit point d'autre Dieu, d'autre Religion, d'autre Magistrature légitime, que la Conscience, qui aprend à tous les hommes les trois préceptes du Droit, *ne faire tort à personne, vivre honnêtement, & rendre à chacun ce qui lui est dû.* Il enferma le précis de son Systême dans une Lettre assez courte, dont il courut plusieurs copies (*B*). Elle est datée de Rome. Vous la trouverez toute entiere dans les dernieres Editions de Micrælius. Il fit courir aussi quelques Ecrits Allemans (*d*). Tout cela fut réfuté en la même Langue par un Professeur Luthérien nommé Jean Musæus (*C*). Cette Secte commença environ l'an 1673.

On imprima un Ouvrage contre Knuzen à Wittemberg l'an 1677 (*D*).

(*a*) *Oldensworta Eiderstadensis.* Moller. Isagoge ad Histor. Cherson. Cimbricæ, *Parte III, pag.* 164.

(*b*) Tobias Pfannerus, Systemat. Theologiæ Gentilis, *pag.* 15.

(*c*) *Voiez ci-dessous la Citation* (4).

(*d*) Mollerus, Isag. ad Hist. Cherson. Cimbr. *Part. III, pag.* 165.

(*A*) *Il se vantoit d'avoir un grand nombre de camarades dans les principales villes de l'Europe.*] [Voici ses paroles]: *Nemo homo mihi vitio vertet, si una cum meis gregalibus (quorum innumerus mihi numerus Lutetiæ, Amstelodami, Lugduni, in Anglia, Hamburgi, Hafniæ, nec non Holmiæ, imo Romæ & in contiguis locis adstipulatur)* universa Biblia bellæ fabellæ loco habeam, *quæ belluæ, id est, Christiani, rationem captivantes, & cum ratione insanientes delectantur* (1). Il ne faut pas croire qu'il se servît de la ruse des conspirateurs d'Etat, qui pour gagner plus de gens disent toûjours qu'ils ont déja un grand nombre de complices. Il y a plus d'aparence qu'il parloit de cette façon, parce que c'étoit un écervelé, & un étourdi.

(*B*) *Il enferma le précis de son Systême dans une Lettre assez courte, dont il courut plusieurs copies* (2)]. Le Continuateur de Micrælius a réduit à ces six Articles la teneur de cette Lettre. I. *Non esse Deum neque Diabolum.* II. *Magistratum nihil æstimandum, Templa contemnenda, Sacerdotes rejiciendos.* III. *Loco Magistratus & loco Sacerdotum esse scientiam & rationem cum conscientia conjunctam, quæ doceat honeste vivere, neminem lædere, & suum cuique tribuere.* IV. *Conjugium à scortatione nihil differre.* V. *Unicam esse vitam: post hanc nec præmium nec pœnam dari.* VI. *Scripturam sacram secum ipsam pugnare* (3). Ce Systême, avec l'Impiété la plus horrible, enferme visiblement l'extravagance; car il faut être fou à lier, pour croire que le genre humain puisse subsister sans les Magistrats. Il est vrai qu'ils ne seroient pas nécessaires, si tous les hommes suivoient les préceptes de la Conscience que cet Impie nous articule; mais les suivent-ils, dans les païs mêmes où les Juges punissent avec le plus de sévérité le tort que l'on fait à son prochain? Je ne sai si l'on ne pourroit pas dire qu'il n'y a point d'impertinence, quelque insensée qu'elle soit, qui ne nous aprenne quelque vérité. Les folies de cet Allemand nous montrent que les idées de la Religion naturelle, les idées de l'honnêteté, les impressions de la Raison, en un mot les lumieres de la Conscience, peuvent subsister dans l'esprit de l'homme, après même que les idées de l'existence de Dieu, & la foi d'une vie à venir, en ont été effacées.

(*C*) *Il fut réfuté par un Professeur Luthérien nommé Jean Musæus.* L'Auteur qui m'aprend cela observe que Musæus s'engagea à ce travail, afin de lever tous les soupçons qu'on eût pu former au desavantage de l'Académie d'Iëne; car ce misérable Knuzen s'étoit vanté d'y avoir beaucoup de complices (4). On voit dans cet Ecrit de Musæus plusieurs choses ridicules, qui concernent la vie du Pelerin; mais si l'on veut y trouver une Apologie solide de l'Ecriture contre les blasphemes du personnage, il faut recourir à la seconde Edition. Recourez aussi par le conseil de Mr. Mollerus (5), si vous entendez l'Allemand, à l'Ecrit qu'il vous indique (6), & prenez garde à sa Réfléxion. Il dit que si l'on continue à rendre suspects d'Athéïsme ses ennemis, comme a fait l'Auteur de cet Ecrit par un zêle précipité, & confondu avec ses passions, on fournit une ample matiere au Sieur Christien Thomasius, qui travaille à l'Apologie de ceux qui ont été exposez sans cause à de semblables Accusations. L'Auteur des Pensées sur les Cometes a insinué (7) le dessein d'un pareil Ouvrage, & en a donné une idée assez curieuse. Mais voions dans les paroles de Mr. Mollerus la malignité de cette espece d'Accusateurs. *Quo in opere optandum esset ut Theol. celeberrimus* (Jo. Mullerus Antistes Hamb.) *suo in Antagonistas odio minus indulsisset, nec per insignem animi impotentiam, Schuppii τοῦ μακαρίτου Demegorias, piis omnibus commendatissimas & Christ. Hoburgii, ad extremum Atheismo contrarium, superstitionem sc. & Enthusiasmum proclivioris, scripta collo obtorto iis, quæ Atheismum vel occultant, vel quadamtenus promovent, aggregasset. Certe, si zelo hujusmodi præcipiti, privatisque affectibus obnoxio, Theologi Atheomastiges sibi invisos in suspicionem impietatis Atheismo affinis pergent adducere, vereor ne calamo Christ. Thomasii παῤῥησιαστικῷ, Gabr. Naudæi (qui magiæ reis est patrocinatus) exemplo apologiam pro Atheismi falso insimulatis parturienti, campus se pandat amplissimus innocentiam illorum, cum hominum cordatorum applausu, vindicandi* (8).

(*D*) *On imprima un Ouvrage contre Knuzen à Wittemberg l'an* 1677.] Il a pour Titre, *Exercitationes Academicæ II de Atheismo* Renato des Cartes & Matthiæ Knuzen *opposita. Autore* Valentino Greissingio Corona-Transsylvano *Elector. Saxon. alumno.* J'ai tiré ceci d'un Livre de Caspar Sagittarius (9).

(1) *Apud* Micrælium, Syntagm. Histor. Eccles. *p.* 2291 *Edit.* 1699.

(2) *Hæc Epistola plus millies descripta est.* Micræl. *ubi infrà.*

(3) Micrælius, Syntagm. Hist. Ecclesiast. *pag.* 2289 *Edit.* 1699.

(4) *Blasphemis suis . . . in solo oppido Jenensi 700 cives atque studiosos falso jactabat adstipulari.* Mollerus, Isagoge ad Hist. Cherson. Cimbr. *Part. III, pag.* 166.

(5) *Ibidem, pag.* 167.

(6) Atheismus devictus. *Il fut imprimé l'an* 1672. *L'Auteur s'apelle* Jo. Mullerus, *Antistes Hamburgensis.*

(7) *Dans la Préface de l'Addition imprimée à Rotterdam en* 1694.

(8) Mollerus, Isagoge ad Histor. Cherson. Cimbr. *Part. III, pag.* 167.

(9) *Intitulé* Introductio in Historiam Ecclesiasticam, *pag.* 879: *il fut imprimé l'an* 1694 *in* 4.

KONIG (GEORGE MATTHIAS) en Latin *Konigius*, Professeur en Poësie & en Langue Greque, & Bibliothécaire dans l'Académie d'Altorf, mérite d'une façon particuliere d'avoir ici une place; car je serois un ingrat, si je ne reconnoissois que le Livre qu'il publia l'an 1678 (*a*) me rend des services considérables. Je ne doute point qu'il ne soit utile à un très-grand nombre de gens de Lettres, nonobstant la Censure qui lui est tombée sur le dos (*A*). Notre Konig mourut vers la fin de l'an 1698, à l'âge de quatre-vingt-deux ans (*b*). Il étoit fils de GEORGE KONIG (*c*), nâtif d'Amberg, mort l'an 1654, après avoir enseigné trente huit ans la Théologie dans l'Université d'Altorf.

(*a*) *Intitulé* Bibliotheca vetus & nova, *in folio. Je le cite souvent, & je le critique quelquefois.*

(*b*) Acta Eruditor. Lips. 1699, *pag.* 160.

(*c*) Konig. Bibliothec. *p.* 448. *Voiez son Eloge dans les* Memor. Theologor. renovatæ *du Sr.* Witten, *Decade VIII, pag.* 1100, *& seq.*

(*A*) *La censure qui lui est tombée sur le dos.*] Un fort savant homme nommé Jean Mollerus, qui publia à Hambourg l'an 1691 une *Isagoge ad Historiam Chersonesi Cimbricæ*, avoit mis au jour quatre années auparavant *Cimbriæ literatæ Prodromus*, où selon la liberté qui doit régner parmi les sujets de la République des Lettres, il s'expliqua franchement sur les défauts qu'il trouvoit dans l'Ouvrage du Sieur Konig. Tout aussitôt Daniel Guillaume Mollerus Hongrois de nation, & Professeur en Métaphysique & en Histoire dans l'Académie d'Altorf, s'éleva contre le Censeur, & ne put néanmoins disconvenir qu'une partie des fautes qu'on avoit marquées ne fussent réelles. Or voici à quoi se réduit en gros la prétention du Critique, comme il s'en est expliqué dans une Préface (1). *Innumeros* in Opere Konigiano *autores esse omissos, de Antiquis paucissima satisque confuse, in medium*

(1) *Dans la Préface de l'Isagoge ad* Historiam Chersonesi Cimbricæ.

*allata, è Recentiorum, etiam Polygraphorum, Scriptis quamplurimis plerumque vix unius aut alterius factam mentionem, ac raro Synopticam aliquam de Autoris patria, ætate ac vita, librique editi loco ac tempore, narrationem adjectam, manifestius est, quam ut latere lectorem eruditum, aut negari ab homine candido possit. Nomina etiam sæpius, uti in Prodromo monui, & scripta falsa auctoribus esse attributa, circa patriam atque vitam illorum erratum, inedita pro editis venditata, & ex uno Scriptore duos aut tres inepte procusos, exemplis plurimis ὀφθαλμοφανερῶς possem ostendere, si in expurgando hoc Augiæ stabulo tempus pariter atque operam vellem perdere, aut sordes illius in præfationem hanc convectare.* Il ajoûte que son jugement est en cela très-conforme à celui de plusieurs Savans de la prémiere volée. *Agnoverunt eandem, quotquot ex chori literarii primiceriis, de Opere Konigiano, aut eadem mecum, aut his etiam asperiora judicarunt. Petrus scil. Lambecius, non alio, quam Rhapsodi, titulo Autorem dignatus* (†), *Dan. Georg. Morhofius* (‖), *& (qui meum de eodem judicium suo verbotenus adjecit) Ἀκριβέστατος Wilh. Ern. Tenzelius* (‡), *alii item complures, quorum verba allegare supersedeo, cum rerum testimonia ipsi adversario, nolenti volenti, veritatis confessionem extorserint. Non audet enim is* Bibliothecam *hanc, cui patrocinatur,* veterem ac novam *pro accurata, aut tali, quæ Seculi applausum mereatur, venditare, sed fatetur* nomen *in ista* interdum cum nomine esse confusum, errata nonnulla commissa, & Autores aliquot omissos, *in qua ipsius confessione acquiesco.* Remarquez qu'il n'ôte point au Sieur Konig l'éloge d'un vieux Professeur, qui a rendu de bons services à la République des Lettres (2).

(†) *V. locum celeberr. Tenzelii mox allegandum.*

(‖) *P. I. Polyhist. Literarii, cap. 18, pag. 202.*

(‡) *In Colloquiis menstruis vernaculis, M. Martio A. 1689. pag. 316, 317.*

(2) *Senis de re literaria bene meriti, elogium Konigio ob alios ejus Philologici argumenti libellos non invideo.* Mollerus, *Præf.* Isagog.

KOORNHERT (Theodore) nâtif d'Amsterdam, & Sécrétaire de la ville de Haerlem au XVI siecle, se rendit fameux par des Ecrits un peu bien hétéroclites en matiere de Religion (*a*). On le met au nombre de certains Spirituels ou Enthousiastes qui croioient que toutes les Sectes du Christianisme étoient corrompues depuis plusieurs siecles, & que sans une mission extraordinaire soutenue de miracles personne n'avoit le droit de s'ingérer aux fonctions du Ministere Evangélique (*b*). Sur ce pied-là, il condamnoit hautement l'entreprise de Luther & de Calvin, quoi qu'il reconût que la Communion Romaine n'étoit point la vraie Eglise. Il auroit voulu qu'en attendant que Dieu suscitât des Réformateurs tout-à-fait semblables aux Apôtres, toutes les Sectes Chrétiennes se réünissent sous une forme d'*Interim* (*A*), dont le plan étoit qu'on ne feroit autre chose que lire au peuple le Texte de la Parole de Dieu sans proposer nulle Explication, sans rien prescrire aux Auditeurs par maniere de précepte ou de défense, mais tout au plus par maniere d'avertissement. Il ne croioit point que pour être un véritable Chrétien il fût nécessaire d'être membre d'aucune Eglise visible, & il pratiqua cela (*B*); car il ne communia ni avec les Catholiques, ni avec les Protestans, ni avec aucune Secte. Il écrivit avec beaucoup de hardiesse contre la Réligion Réformée, & nommément contre Calvin, & contre Theodore de Beze (*c*), & il fut tellement regardé comme le perturbateur de la Religion, que les Magistrats de Delft le chasserent de leur ville, & que les Etats de Hollande décrétérent plusieurs choses pour lesquelles il se plaignoit qu'on renouvelloit l'Inquisition (*d*). Il n'y avoit rien qui lui parût plus contraire à la Raison & à l'Evangile, que de persécuter ceux qui ne sont pas de la Réligion de l'Etat. Il écrivit là-dessus contre Beze & contre Lipse (*C*). Il mourut le 20 d'Octobre 1590 (*e*), donnant gloire au dogme de la Prédestination qu'il avoit tant com-

(*a*) Hoornbeeck. Summa Controv. *Libr. VI, pag. m.* 435.

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*c*) *Ex oppugnatâ in herbis Reformatione nostrarum Ecclesiarum, præsertim nostrâ Catechesi, & probatâ sibi nec nostrâ Ecclesiâ, nec aliis, solum intentus carpendis omnibus, & magnis impetendis nominibus, Calvinum dico, Bezam, Danæum, Saraviam, alios, gloriam hinc inanem inter suos aucupatus fuit.* Hoornbeeck. Summa Controversiarum, *Lib. VI, pag.* 435.

(*d*) Voetius de Politia Ecclesiast. *Tom. II, pag.* 454.

(*e*) *Voiez l'Avis au Lecteur à la fin de sa* Replique à Juste Lipse. *Notez que* Konig *a mis faussement sa Mort a l'an 1599.*

(*A*) *Il auroit voulu que . . . . toutes les Sectes Chrétiennes se réünissent sous une forme d'*Interim . . . . .] Monsieur Hoornbeeck, qui avoit lu les Livres Flamans de notre Koornhert, nous va expliquer cette vision. *Iste Coornhert passim suis libris . . . aliquod schêma Ecclesiæ communis erigendæ proponit, in quâ, vel solus Scripturæ textus legeretur, absque glossis & expositionibus, vel etiam admonitiones ex Scripturâ sub aliorum judicio, non autem ex authoritate, aliquando fierent, ad modum alterius & novi Interim, usque dum novâ divinaque ad extruendam aliam Ecclesiam, missione accederent ministri quales Apostoli fuerunt, Ecclesiam ex Christi præscripto novam erecturi, qua jam divinâ missione ad erigendam per Reformationem aliam Ecclesiam omnes, juxta eum, careant. Tomo primo, pag. ult. in delineatione istius Ecclesiæ sic loquitur: „ Raro, aut nunquam utuntur hic humanis glossis, non quod peccatum sit, sed quia incertum, à sole ad stellas, & à fontibus ad cisternas recurrere. Atque ita etiam nemo hic sibi (absque certâ & speciali missione) arrogat docendi officium, ut cum authoritate mandet vel prohibeat, benè quidem ut sub meliori sententiâ admoneat, idque ex Scripturâ* (1). „ Ce Visionaire eût voulu que les Magistrats eussent ordonné aux Prédicateurs de ne rien dire qui ne fût contenu mot à mot dans l'Ecriture, & qu'ils eussent obligé sous peine d'amende les laïques à mettre en sequestre tous les Livres de Théologie. Vous verrez cela plus exactement dans ces paroles Latines (2): *Hoc Libello vel Dialogo* (3) *ita sententiam suam exponit: „ existimo, Magistratui significandum, quæcunque scripta humana, glossas, dogmataque quid impuri, errores & ambages continere, à quibus omnibus immunis est Scriptura, certam pandens salutis viam. Quare reverenter rogandus esset, ut vellet, ad modum novi alicujus Interim, (& hoc ad tempus usque quo concorditer decretum esset quæ doctrina sequenda foret) omnibus Concionatoribus interdicere, ne è suggestu populum aliud quid docerent, prælegerent dicerentve, præter clarum Scripturæ textum, citra unius syllabæ aut additionem aut demtionem, quomodo in Veteri Novoque Testamento solebat fieri. Hoc demum pacto sectas evanituras. Præterea populo sub mulctâ injungendum esset, ut omnes suos libros de Scripturâ tractantes, quæ ipsa non essent merà Scriptura, ad manus Magistratus deferrent, ibique servarentur, ut vel redderentur postmodum suis Dominis, vel prout visum foret, de illis disponeretur. Hæc Coornhertus.* "

(*B*) *Il ne croioit point qu' . . . il fût nécessaire d'être membre d'aucune Eglise visible, & il pratiqua cela.*] Ne croiant pas qu'aucune des Communions qui sont aujourd'hui sur la terre fût pure, & dirigée par de véritables Pasteurs, il ne participoit nulle part au Sacrement de la Cene. Il ne nia point que pour la sûreté des infirmes il ne falût établir une Communion extérieure; mais il prétendit que personne ne devoit s'attribuer la mission celeste, ni enseigner la nécessité de l'usage des Sacremens. Voilà l'abrégé du Discours Latin que je m'en vais copier. *Coornhertus palam scribebat inter omnes sectas se nullibi Christi Ecclesiam deprehendere; Romanam nostrâ, quam ne quidem Ecclesiæ nomine dignabatur, meliorem esse,* Tom. I. in Dialogis, fol. 484. *nec S. Cœnam ullibi idcirco participabat, quia veram Ecclesiam, & legitimos ministros scilicet desiderabat! unde & communionis illam esse necessitatem, quæ vulgo docetur, negabat.* Tom. I. lib. Consistorium, *in initio.* Tom. III. in Delineatione impartialis Ecclesiæ: *ubi statim à principio docet, posse nunc quem esse verum Christianum, utcunque non sit membrum visibilis alicujus Ecclesiæ: rogatusque, quid præstaret, an extra visibilem Ecclesiam vivere, quousque ipse Deus per certos Ministros Ecclesiam restauret; an Ecclesiam, infirmorum gratiâ, non valentium vivere absque externâ illa formâ, quin ad Sectarum partes prolabantur, colligere? respondit: prius quidem esse magis certum; at secundum videre sibi necessarium. Collapsam quidem esse Dei Ecclesiam, sed non apparere manifestum mandatum eam restaurandi: attamen ovile aliquod pro infirmis, adversus varios lupos defendendis sub tali nempe libertate, qua nemo sibi arroget, à Deo se ad docendum missum esse, & Sacramentorum baptismi ac Cœnæ usus relinquatur liber, pro infirmis habendum; nullum verò istorum urgeri debere preceptum, aut necessitatem* (4).

(*C*) *Il écrivit sur la persécution contre Beze & contre Lipse.*] Il y a quelque chose à reprendre dans ces paroles de Voetius: *Cornhertus qui Latino Dialogo contra Lipsii politicam hanc causam agit eumdemque Dialogum postea contra Lipsii responsum (cui tit. adversus Dialogistam) defendit, idem Belgico scripto* Processum de hæreticidio *edidit contra Bezam* (5). Il n'est pas vrai que le Dialogue de Koornhert contre la Politique de Lipse soit en Latin; il est en Flamand (6). Voetius le reconoit lui-même dans un Passage que je citerai bientôt. Notez aussi que le Titre de cet Ouvrage Flamand répond à *Lis, seu Processus de hæreticidio.* La Replique de Koornhert est en Latin (7): elle eût été plus longue s'il eût vêcu davantage (8). En voici le Titre: *Defensio Processus de non occidendis hæreticis contra tria capita libri IV Politicorum J. Lipsii: ejusque Libri adversus Dialogistam confutatio. Sub extremum mortis fatum per suæ patriæ libertatis studiosissimum* Theodorum Volchardum Coornhert *conscripta.* L'Edition dont je me sers est de Hanaw 1593. Si vous voulez voir l'embarras où se trouva Lipse par cette Replique, lisez ce qui suit. *Lipsius petitus libello Belgico à* Diederico Volckero Coornhert, postea libro, de Unâ religione dicto Died. Coornhert *reposito addidit, se* veram & probam *intelligere: sed non explicat, & explicaturum se negat, quænam sit vera & proba religio. Hinc dictus Cornhertus in refutatione libelli Lipsiani anno 1591. tit.* Defensio processus de non occidendis hæreticis, *&c. ita constrinxit* Lipsium, *ut à Papisticâ, aut Ethnico-Machiavellicâ (quarum alterutram pectore premebat, quamvis tunc Leidæ conciones publicas frequentaret)* se

(1) Hoornbeeck, Summa Controv. *Libr. VI, pag. m.* 435, 436.

(2) *Idem, ibid. pag.* 436. 437.

(3) *C'est celui* de minuendis Sectis.

(4) Hoornbeck, Summa Controv. *Libr. VI, pag.* 438.

(5) Voetius de Politica Ecclesiast. *Tom. II, pag.* 386.

(6) *Plebeia (scriptio) fuit, &c concepta plebeio stilo.* Lipsius, *in Præf. Libri* de unâ Religione adversus Dialogistam.

(7) *Il l'avoit composée en Flamand; mais ses Héritiers la firent mettre en Latin.*

(8) *Voiez l'Avis au Lecteur à la fin de cette Replique.*

combatu (*D*). On fit une Edition de ses Oeuvres l'an 1630, en trois Volumes *in folio*. Je dirai ci-dessous qu'il commença un peu tard à étudier (*E*). Louïs Guicciardin (*f*) parle d'un très-excellent Graveur nâtif de Haerlem (*g*) & nommé THEODORE COORNHERT. C'est sans doute le même que celui dont on fait mention dans le Théatre de Freherus (*F*), & dont il s'agit ici. Voilà ce que j'avois pu rassembler dans quelques Livres Latins, & j'étois prêt à l'envoier à l'Imprimerie avec les six prémieres Remarques que l'on verra ci-dessous, & ne pensois pas à y joindre d'autres choses; mais aiant été averti que l'on trouvoit en Flamand la Vie de notre Coornhert à la tête de ses Oeuvres, j'en ai fait faire des Extraits qui m'ont donné lieu d'allonger beaucoup cet Article. Ils m'ont apris que ce personnage nâquit l'an 1522, d'une ancienne & bonne famille d'Amsterdam; qu'il fit un voiage en Espagne & en Portugal dans sa prémiere jeunesse; qu'à son retour il se maria contre les dispositions du testament de feu son pere, & sans consulter sa mere; qu'aiant épousé une femme qui n'avoit presque aucun bien, il fut obligé d'entrer au service de Renaud de Brederode Baron de Vianen; qu'il fut son Maître d'Hôtel; qu'il s'en fit aimer; qu'il le quitta cependant bientôt, parce qu'il ne pouvoit s'accommoder de la vie de la Cour; qu'il s'établit à Haerlem; & qu'il y gagna sa vie au métier de Graveur; qu'aiant des scrupules sur quelques matieres de Théologie, & s'imaginant qu'il en trouveroit la solution dans Saint Augustin, & dans quelques autres Peres, il aprit la Langue Latine âgé de trente ans; qu'il y fit de tels progrès, qu'il se trouva bientôt capable de traduire en Flamand les Offices de Ciceron, & plusieurs autres Ouvrages; qu'il entendoit la Musique, & la Poësie; qu'il étoit fort agréable dans un repas, mais de telle sorte qu'il y dirigeoit ses discours à l'édification du prochain, & qu'il ne sortoit jamais des regles de la sobriété; qu'il aimoit fort le travail, & qu'il s'étoit fait une loi de n'être au lit que six heures; qu'il fut fait Notaire l'an 1561, & Sécrétaire de la ville de Haerlem l'an 1562, & Sécrétaire des Bourgmaîtres de la même ville l'an 1564; qu'en 1565 & 1566, on le députa plusieurs fois au Prince d'Orange Gouverneur de Hollande; qu'il eut diverses Conférences avec Henri de Brederode au sujet des troubles (*G*) qui commençoient à s'élever dans le Païs-Bas, & au sujet de la fameuse Requête qui fut présentée à la Duchesse de Parme au mois d'Avril 1566; qu'il fut enlevé de la ville de Haerlem, & transferé à la Haie, où il soufrit une longue & dure prison; qu'il y composa plusieurs Poëmes en Flamand; que sa femme, s'étant persuadée qu'il n'en sortiroit jamais, tâcha de gagner la peste afin qu'en la lui communiquant ils mourussent l'un & l'autre; qu'il la gronda sévérement de cette conduite, & lui commanda de s'en abstenir, & d'attendre patiemment les dispositions de la Providence; qu'il se défendit si habilement qu'on le relâcha, & qu'on se contenta de lui défendre de sortir de la Haie; qu'aiant apris qu'il étoit venu de nouveaux ordres de Bruxelles pour le remettre en prison, il se retira furtivement à Haerlem, & puis au païs de Cleves, où il gagna sa vie par son ancien métier de Graveur; que les Etats de Hollande aiant pris de fortes résolutions en 1572 de maintenir leur liberté contre la tyrannie Espagnole, il retourna en son païs, & fut honoré de la charge de Sécrétaire des Etats de la Province; qu'aiant voulu s'oposer aux desordres que les gens de guerre commettoient, & aiant été député pour en informer, il devint tellement odieux aux Commandans de ces troupes insolentes (*H*), qu'afin d'assûrer sa vie il trouva bon de s'exiler; qu'aiant écrit au Prince d'Orange,

(*f*) Louïs Guicciard. *in* Descript. Belgii, *Cap. de Antuerpia, pag. m.* 118.

(*g*) *Il se trompe; car* Coornhert *étoit natif d'Amsterdam.*

*se liberare non potuerit. Et hanc unam putant ex causis præcipuis fuisse, cur statione Leidensi turpiter desertâ hypocrisios larvam deponeret, ad partes hostiles transfugeret, atque ibi Papismi professionem susciperet* (9). Ajoûtez à ceci la Remarque (*B*) de l'Article LIPSE.

(*D*) *Il mourut . . . donnant gloire au dogme de la Prédestination qu'il avoit tant combatu.*] Mon Dieu, s'écria-t-il en mourant, c'est de vous que je tiens mon ame: il est en votre pouvoir ou de la sauver ou de la reprouver selon votre bon plaisir: je n'ai nul sujet de plainte. *Obiit a.* CIↃ IↃ XC., *& quod valde observandum, is qui tam impotenter de Prædestinatione multa, sibi nequaquam intellecta, adversus Theologos nostros conscripsit, sub mortem, veritatem ejus in se sentire & agnoscere coactus fuit, ad Deum exclamans: „ se animam suam ab eo possidere, quam Deo integrum sit pro „ suo beneplacito servare, an reprobare, sibi nil esse quod con„ queratur." Quod nil est, quam vim & summam prædestinationis divinæ in nobis aut salvandis, aut abjiciendis, pro Dei summo in nos omnes arbitrio, proprio sensu confiteri, & in morte sincerius testari, quam tot infrunitis & impetuosis adversus eam scriptis, per vitam* (10). Cette citation étoit nécessaire vû les Reflexions qu'elle contient, & qu'elle peut suggérer.

(*E*) *Il commença un peu tard à étudier.*] „ J'ai vû à la „ Haie dans la Bibliotheque de M. de Beuning les Oeu„ vres de Théodore Volcard (11) Cornhert, en Flaman. „ C'estoit un Enthousiaste qui avoit l'esprit fort aisé. Il „ apprit de lui-même à l'âge de 40 ans le Grec & le La„ tin (12) & fit de si grans progrès dans ces deux Lan„ gues, qu'il tournoit en Flaman quel Autheur il vouloit. „ Il composa plusieurs Traitez de Théologie dont quel„ ques-uns ont esté refutez par Calvin & par Daneau. Il „ écrivit même contre Lipse qui lui répondit dans son „ Livre *de una Religione*. Les Hollandois en parlent com„ me d'un miracle. Il mourut l'an 1590 âgé de 68 ans „ (13)." Il y a quelques hyperboles dans ce Passage de Colomiés. J'ai lu dans un bon Auteur que Koornhert n'avoit que trente ans lors qu'il commença d'étudier la Langue Latine (14). Il n'y fut jamais un grand maître, & il y a bien long-tems qu'on ne fait guere de cas de ses Ecrits. Notez que Boxhornius (15) a dit la plupart des choses contenues dans le Passage de Colomiés.

(*F*) *Dans le Théatre de Freherus.*] On y voit que Theodore Cornhertzius excellent Sculpteur exerça son Art avec loüange dans Amsterdam sa patrie, & qu'il laissa plusieurs Ouvrages faits sur le modele de Martin Hemskerk dont il fut l'imitateur. Il étoit outre cela un bon Poëte; il mourut à Tergou l'an 1590, âgé de soixante & dix-huit ans (16). C'est notre Koornhert: mais il faloit dire qu'il vêcut soixante huit ans, & non pas soixante & dix-huit. Voiez la marge (17).

(*G*) *Il eut diverses Conférences avec Henri de Brederode au sujet des troubles.*] Koornhert avoit été Maître d'Hôtel de Renaud de Brederode, & lui avoit rendu de bons services. Il s'étoit fait conoître par là comme par un bel endroit à Henri de Brederode fils de Renaud. Il conféra avec lui à Vianen, à Utrecht, à Amsterdam, & à Haerlem, touchant les voies de maintenir la liberté de la patrie, & il le porta à présenter à la Duchesse de Parme la Requête qui eut des suites si éclatantes. Il fut l'Auteur du prémier Ecrit que le Prince Guillaume fit paroître dans son camp (18), & qui étoit intitulé, *Avertissement aux habitans du Païs-bas pour la Loi, pour le Roi, & pour le Troupeau* (19). Bor, qui fait mention de ce Manifeste au Livre IV de son Histoire feuillet 182, avoit déclaré à quelques personnes qu'il savoit très-bien que Koornhert l'avoit composé (20).

(*H*) *Aiant été député pour informer* des desordres des gens de guerre, *il devint tellement odieux aux Commandans de ces troupes insolentes.*] Les Capitaines qui se sentoient coupables de diverses extorsions s'avisérent d'un expédient très-efficace, pour empêcher qu'elles ne fussent conues; ce fut de décrier Koornhert comme un dangereux Papiste, & de l'exposer par là à mille périls. Ils en trouvérent un prétexte fort spécieux; car il ne cessoit de dire qu'il étoit juste, & de l'interêt de la Hollande, de ne point persécuter les Catholiques, mais de leur tenir la parole que le Prince d'Orange leur avoit donnée touchant l'exercice libre de leur Religion, &c. Le Comte de Lumei, qui commandoit les gens de guerre dans la Hollande, ne faisoit rien moins que tenir cette parole. Koornhert condamnoit cette conduite assez hardiment, & là-dessus on le diffama comme un très-maudit fauteur du Papisme. Le Comte de Lumei, auprès de qui on l'avoit rendu noir & puant, jura sa perte, & commanda de le tuer. Il n'y avoit aucune sûreté pour lui, ni à la campagne dans les grans chemins, ni dans les rues des villes: il recourut à la protection du Prince d'Orange, mais elle ne fut point en état de balancer le grand crédit qu'avoit ce Comte sur les gens de guerre. C'est pourquoi Koornhert se vit obligé de se retirer au païs de Cleves (21). Ceci se passa l'an 1572. Notez qu'il étoit si peu

(9) Voetius de Politia Ecclesiast. pag. 433.

(10) Hoornbeeck, Summa Contr. pag. 435.

(11) *Notez que* Volcard *étoit le Nom de son Pere & non pas le sien.*

(12) *On trouve dans sa* Vie *que le Docteur* Jean Balius, *qui fut ensuite Conseiller du Prince d'Orange, lui enseigna le Latin. On n'y parle point du Grec.*

(13) Colomiés, Mêlanges Historiques, *pag.* 63.

(14) *Vir ingenii quidem* [illegible], *sed uti ὀψιμαθὴς (quippe ad annum demum ætatis* XXX *linguam Latinam cœpit addiscere.) Ita, &c.* Hoornb. Summa Controv. *pag.* 435.

(15) Boxhorn. in Theatro Hollandiæ, *Cap. de Urbe Amstelodamo, pag. m.* 263.

(16) Paul. Freher, *in* Theatro, *pag.* 1483. *Il cite l'*Academia Germ. Pictorum Joach. à Sandrart.

(17) *Il le faloit apeller Graveur & non pas Sculpteur; & dire qu'il exerça son Art à Haerlem, & non pas à Amsterdam.*

(18) *Au Mois de Décembre* 1566.

(19) *C'est la Traduction du Titre Flamand.*

(20) *Tiré des Extraits Latins que l'on m'a communiquez de la* Vie de Theodore Koornhert, *écrite en Flamand.*

(21) *Tiré des Extraits Latins qui m'ont été communiquez de l'*Histoire *Flamande* de Gerard Brandt *Part. I, Liv. IX, pag.* 535, *ad ann.* 1572.

ge, & aux Etats de Hollande, les raisons de sa retraite, il se réfugia à Emden; qu'après que les choses eurent été remises en meilleur état, il retourna à Haerlem; qu'il s'engagea à des Disputes où il eut pour Adversaires les Ministres les plus zélez; qu'il publia divers Ecrits pour la défense de sa cause; qu'il la soutint de vive voix à Leide, & à la Haie; que pour être plûtôt prêt à entrer en lice il fut demeurer à la Haie; que ces Disputes verbales aiant été interdites par l'Autorité des Puissances (*I*), il pria plusieurs fois Messieurs les Etats, & les Ministres & nommément au Synode de Tergou, de vouloir bien qu'elles fussent continuées & achevées; qu'il présenta une Requête sur ce sujet au Prince d'Orange; qu'il la munit de plusieurs raisons; qu'il le suplia de faire ensorte que si sa demande étoit rejettée, il eut pour le moins la permission de continuer à réfuter modestement & chrétiennement les erreurs, & de joüir en cela de la liberté de conscience qu'on avoit aquise avec tant de peines; qu'en cas de refus il demanda pour derniere grace la permission de se retirer dans quelque païs voisin & ami de la Hollande, afin d'y emploier ce qui lui restoit de vie à achever un Indice de la Sainte Ecriture auquel il avoit travaillé vingt-six ans, & afin aussi de prévenir l'oppression de sa conscience, les dangers de sa personne, les malheurs de la pauvreté, & le scandale de l'Eglise Reformée; qu'il demanda un saufconduit; qu'il assûra qu'il reviendroit à la Haie pour achever la Dispute dès qu'on jugeroit à-propos de le rapeller; que toutes ses demandes aiant été rejettées, il ne laissa pas de déclarer publiquement qu'il trouvoit de grandes erreurs dans le Catéchisme d'Heidelberg; qu'il se fit par là plus d'ennemis; qu'on le décria en chaire, & ailleurs; qu'on l'accabla d'invectives & de calomnies; qu'il eut bien des chagrins à soufrir, cela aiant prévenu & irrité plusieurs personnes contre lui; qu'il suporta toûjours sagement & constamment cette adversité; qu'il y a beauçoup d'aparence qu'il fut protégé du Prince d'Orange (*K*); que personne en ce tems-là n'écrivit aussi fortement que lui pour la liberté du païs, & pour celle de la conscience

peu favorable à la cause des Espagnols, qu'il fut nommément excepté de l'amnistie que Louïs de Requesens fit publier à Bruxelles l'an 1574 pour tous ceux qui dans deux mois recevroient l'absolution au Confessional des Prêtres (22). Mettons ici une Aventure qui fera voir qu'il n'aimoit point l'Eglise Romaine, & que néanmoins il souhaitoit qu'on accordât aux Papistes la liberté de conscience.

(22) *Ibid. ex Libr. XI, pag.* 553.

L'éxercice particulier de leur Religion leur fut défendu en Hollande l'an 1581. Quelques-uns d'entr'eux emploiérent Koornhert à composer une Requête adressée au Prince d'Orange, par laquelle ils demandoient d'être maintenus dans l'exercice de leur Religion aux Monasteres de Haerlem, & au Temple que les Réformez avoient quitté après s'être rendus maîtres de la grande Eglise. Koornhert obligé de comparoître devant les Bourgmaîtres de Haerlem, pour raison de cet Ecrit, le consigna entre leurs mains selon l'ordre qu'il en reçut, & déclara qu'il n'en prénoit point la défense, non plus que celle du Papisme qu'il considéroit comme une caverne de meurtre; mais que néanmoins il étoit persuadé qu'on faisoit tort aux Catholiques Romains par l'infraction de la parole qui leur avoit été donnée, & par la contrainte de conscience. Les Bourgmaîtres donnérent cette Requête au Prince d'Orange qui la renvoia aux Etats. Ceux-ci mandérent les Bourgeois de Haerlem qui l'avoient signée, & leur ordonnérent d'y biffer leurs noms. Ils ordonnérent aussi à Koornhert d'en déchirer la minute: tout cela fut éxécuté (23).

(23) *Ibid. ex Libr. XII, pag.* 667 668, *ad ann.* 1581.

(*I*) *Ces Disputes verbales aiant été interdites par l'Autorité des Puissances.*] Voici quelques circonstances de ces Disputes. Elles commencérent à Delft l'an 1578, & ce qui en fit naître l'occasion fut qu'un certain homme, qui avoit quitté l'Eglise Romaine pour embrasser la Réformée, alléguoit des raisons de son changement qui faisoient voir qu'il n'avoit qu'une connoissance médiocre de l'une & de l'autre. Koornhert lui dit sans façon, *Il reste à examiner si vous avez choisi une Religion, qui soit meilleure que celle que vous avez abandonnée.* Il falut rendre compte de ce discours: car on en fit du bruit, & l'on y donna un tour odieux; & de là vint la Conférence qui se passa entre Koornhert & deux Ministres de Delft, & qui roula sur les marques de la vraie Eglise. Il se fit fort de soutenir que les Eglises qui suivoient les dogmes de Jean Calvin & de Theodore de Beze étoient fausses, & il se fonda sur trois points; sur celui de la Prédestination, sur celui de la Justification, & sur celui du Suplice des Hérétiques. La Conférence étoit à peine commencée, que les Etats de la Province la firent cesser: elle se renoüa par leur ordre, & en présence de leurs Commissaires à Leide le 14 d'Avril; mais elle ne dura qu'un jour & demi; Koornhert se plaignant que ses Adversaires abusoient de l'Autorité séculiere contre lui se retira. Il se vanta d'avoir réduit aux abois les deux Ministres, quoi qu'il ne lui eût pas été permis de les attaquer sur le dernier point (24): il prétendit qu'aiant nommé Calvin & Beze cela servit de ressource à ses Antagonistes, parce que les Commissaires se mirent à dire qu'il savoit bien que les Etats ne vouloient pas qu'on mêlât dans cette Dispute les noms de ces deux Ministres de Geneve; & qu'ainsi il devoit se préparer aux témoignages de leur indignation. Se voiant ainsi menacé, il déclara qu'il ne vouloit plus revenir à une Assemblée qui ne lui laissoit point une entiere liberté de parler. Les Ministres & les Commissaires ne laissérent pas de se rendre au lieu où la Dispute avoit été commencée. Ils attendirent Koornhert, ils envoiérent à son logis, & prirent son absence pour une fuite, & pour une preuve incontestable de sa défaite. Les Etats de Hollande firent que le Magistrat de Haerlem lui défendit de rien écrire concernant cette Dispute (25).

(24) *Celui du Suplice des Hérétiques.*

(25) *Extraits de* Gerard Brandt, *ex pag.* 597, *ad ann.* 1578.

Quelques années après il attaqua le Catéchisme d'Heidelberg adopté par les Eglises Réformées de Hollande. Il dédia son Ecrit aux Etats de la Province, & leur représenta avec une extrême hardiesse les maux qu'il prétendoit se trouver dans l'adoption de ce Catéchisme, & dans le but qu'avoient les Ministres, disoit-il, d'imposer à tout le monde la nécessité de penser & de parler comme ils faisoient. Il demanda que l'on prévînt ces malheurs, & s'ofrit de prouver ce qu'il avançoit. Les Ministres de leur côté présentérent un Ecrit aux mêmes Etats, rempli de plaintes contre Koornhert, & se déclarérent prêts à justifier leurs Propositions. Les Etats après de meures délibérations résolurent avec l'approbation du Prince d'Orange de faire disputer Koornhert avec les Ministres en présence de quinze Députez. Hadrien Saravia, Professeur en Théologie à Leide, fut choisi pour être le tenant des Ministres: on lui donna un Notaire, & un autre à Koornhert, afin que tout ce qui seroit dit de part & d'autre fût mis par écrit authentiquement. La Dispute commença à la Haie le 27 d'Octobre 1583, & continua jusques au 3 de Novembre, auquel jour Koornhert demanda congé aux Commissaires pour aller à Haerlem afin de voir sa femme malade à la mort. La Dispute recommença le 28 de Novembre, mais parce que Saravia pendant quatre jours de suite avoit dicté de très-longues écritures à son Notaire, les Députez résolurent de renvoier Koornhert chez lui afin qu'il y composât sa Réponse. Elle fut plus prolixe que l'Ecrit de Saravia, & fut réfutée par une Replique des Ministres beaucoup plus longue. Les Etats, aiant apris qu'un seul Article d'entre plus de cinquante qu'il faloit éxaminer avoit occupé tant de séances, jugérent qu'il n'y auroit point de fin à cette afaire, & en interrompirent le cours. Koornhert se vanta d'être demeuré victorieux, & d'avoir établi tout exprès son domicile à la Haie afin d'être plus à portée de disputer. L'ordre des Etats pour l'interruption des Conférences n'empêcha point les parties de s'entr'attaquer par écrit (26).

(26) *Ibid. ex Libro XIII, pag.* 693, 694, 695, *ad ann.* 1583.

Le Synode de la Hollande Méridionale étant assemblé à Tergou au mois d'Août 1589, Koornhert qui demeuroit dans la même ville fit porter une Lettre à l'Assemblée pour ofrir tout de nouveau le champ de bataille. La Compagnie aiant lu la Lettre la renvoia à l'Auteur, & déclara qu'elle n'avoit plus rien à faire avec lui; & que s'il souhaitoit quelque chose, il n'avoit qu'à s'adresser aux Etats (27).

(27) *Ibid. ex Libro XV, pag.* 759, *ad ann.* 1589.

(*K*) *Il y a beaucoup d'aparence qu'il fut protegé du Prince d'Orange.*] Il est certain que ce Prince le connoissant homme d'esprit, grand amateur de la liberté, & grand ennemi des Espagnols, le jugea propre aux afaires de ce tems-là. Il se servit de sa plume en plusieurs rencontres; il le chargea de diverses commissions; il souhaita qu'on le rapelât de son éxil (28), & l'on ne comprend guere que Koornhert eût pu résister à ses ennemis si une protection très-puissante, & adroitement ménagée, ne l'eût soutenu clandestinement, car il ne gardoit aucunes mesures par raport à la Doctrine publique des Eglises: il attaquoit la mission de leurs Ministres, il condamnoit toutes les Sectes, & il vouloit qu'on laissât aux Catholiques Romains une entiere liberté, ce qui dans les circonstances d'alors eût été fort dangereux. Sa Critique du Catéchisme d'Heidelberg étoit si hardie, & si insultante, que puis que les Etats de Hollande qui la firent exami-

(28) *Tiré des Extraits de la* Vie de Koornhert.

ce (*L*); que ses Ecrits contre le dogme de la Prédestination, & du Péché originel, furent munis de tant de raisons, que le Consistoire d'Amsterdam aiant donné charge quelques années après à Jaques Arminius de les réfuter, ce Ministre répondit qu'il ne voioit point que ni lui ni aucun autre pût trouver dans l'Ecriture de quoi répondre à ces raisons-là (*h*); qu'aiant à-peu-près achevé la Version Flamande de la Paraphrase d'Erasme (*i*), il fut atteint d'une maladie pendant laquelle il fit éclater sa patience, & tint des discours très-édifians, jusques à ce qu'il expira plein de confiance en Dieu le 29 (*k*) d'Octobre 1590; qu'il fut enterré à Tergou (*l*); qu'il ne voulut point qu'on l'enterrât ni à Amsterdam où il étoit né, ni à Haerlem où il avoit fait le plus de séjour; qu'il a été loué par Isaac Pontanus dans la Description de la ville d'Amsterdam, & par Grotius, & même par Juste Lipse son Adversaire. C'est ce que je tire des Extraits Latins que l'on m'a communiquez de la Vie de Theodore Koornhert écrite en Flamand. J'en tirerai quelques autres choses que je mettrai dans les Remarques. Je me servirai aussi de quelques Extraits Latins d'un Ouvrage de Gerard Brandt, je veux dire de l'Histoire Flamande qu'il a composée de la Réformation du Païs-Bas. Ils ont été faits par la même personne qui m'avoit communiqué ceux de la Vie de Koornhert, & qui entend bien la Langue Flamande, & a beaucoup d'exactitude. Je croi qu'on peut s'y fier.

(*h*) *Voiez ci-dessus le Texte de l'Article* ARMINIUS, *entre les Citations* (*b*) & (*c*).

(*i*) *Celle du* Nouveau Testament.

(*k*) *J'ai cité ci-dessus un Auteur qui dit le 20; mais aparemment cette différence vient de celle du vieux & du nouveau style, & de ce que quand un homme meurt la nuit du 19 au 20 jour d'un mois par exemple, les uns disent qu'il mourut le 19, les autres qu'il mourut le 20.*

(*l*) *Dans la grande Eglise, avec une Epitaphe très honorable composée par son bon Ami Henri Laurent Spiegel. Voiez* Gerard Brandt, Hist. de la Reformation du Païs-Bas, *Livr. XV, à l'ann.* 1590.

examiner par un Professeur en Théologie, & par un Ministre, se contentérent de donner ordre que les Exemplaires en fussent mis entre les mains du Magistrat (29), il faut croire que des gens presque tout-puissans eurent soin de rabatre un peu les coups. Si le Prince d'Orange eût été en vie lors que Koornhert alla demeurer à Delft, je ne pense pas que les Magistrats lui eussent commandé d'en sortir dans vingt-quatre heures, comme ils firent l'an 1588 (30). Il y eut des gens qui tâchérent d'obtenir qu'on l'enfermât pour le reste de sa vie dans quelque prison; mais le Prince & les souverains Magistrats rejettérent cette demande (31).

(*L*) *Personne . . n'écrivit aussi fortément que lui pour la liberté du païs, & pour celle de la conscience.*] Pendant qu'il étoit à Santen (32) dans un exil volontaire l'an 1574, il traça le plan d'un Livre destiné à faire voir à tous les Princes Chrétiens, que la conduite des Provinces qui s'oposoient au Roi d'Espagne & au Duc d'Albe n'étoit point une rebellion, ni une démangeaison populaire de renverser les images, mais une émanation de l'autorité suprême qu'ont les peuples de défendre leurs Droits, leurs Loix, & la Liberté de conscience. Joignez à cela ce que je raporte dans la Remarque (*H*). Les Actes de la Pacification de Cologne commencée l'an 1579, publiez à Delft avec privilege des Etats, & avec d'excellentes Notes par Aggée Albada Ami intime de Koornhert, passent pour être l'ouvrage de ce dernier. Eusebe Philalethes lui attribue tout cela dans un Livre imprimé l'an 1617. Voiez aussi le prémier Traité de Koornhert contre Juste Lipse. Il composa un Ecrit l'an 1584 touchant les moiens de résister au Roi d'Espagne, & il fit voir entre autres choses qu'il faloit se mettre sous la protection de la France. S'étant persuadé que la paix Chrétienne étoit l'un des plus importans dogmes de l'Evangile, & qu'on ne pouvoit la maintenir qu'en réduisant à un petit nombre les véritez nécessaires au salut, & qu'en permettant la diversité d'opinions à l'égard des autres dogmes, il travailla de tout son pouvoir à mettre les choses sur ce pied-là. Il se prévaloit du sufrage du grand Erasme (33), & il s'accordoit avec deux Docteurs de l'Eglise Réformée (34), & il semble même que le Prince Guillaume penchoit un peu de ce côté. Consultez l'Histoire de Bor, au Livre XXI, feuillet 107.

Koornhert ne cessoit de dire que Luther, Calvin, & Mennon, avoient attaqué vivement une infinité d'erreurs des Catholiques Romains: mais qu'ils avoient très-mal réüssi contre le dogme afreux & impie de la contrainte de conscience; & qu'au lieu de le combatre de la bonne maniere, ils l'avoient plutôt affermi: chacun l'aiant mis en pratique par tout où il avoit pu devenir le maître, chacun aiant créé un nouveau Papat par l'érection d'une Eglise schismatique qui condamnoit toutes les autres. Ils ont, disoit-il, encouragé le Papisme par ce moien à continuer sa méthode; & non seulement ils n'ont rien gagné contre ses maximes persécutantes, mais aussi ils ont introduit les confusions & les schismes en retranchant la liberté de prophétiser (35). Quant à lui il soutenoit qu'il ne faut haïr personne, & que tous les gens pieux, & qui par la foi en Jesus-Christ tâchent de se rendre ses imitateurs, sont de bons Chrétiens, & que les Magistrats doivent tenir pour de bons sujets tous les habitans pacifiques (36). Il s'étoit si fort rempli de cette Hypothese, qu'au préjudice de son repos, & de ses intérêts temporels, il emploia à la soutenir tout ce qu'il avoit d'intrépidité, d'esprit, & de science (37).

(29) *Là-même.*

(30) *Extraits de* Gerard Brandt, *Livr. XV, pag.* 757.

(31) *Là-même.*

(32) *Au Païs de Cleves.*

(33) *In* Epistola ad Archiepiscopum Panormitanum, *Operibus Hilarii præfixa.*

(34) Hubert Duyfhuis, & Taco Sybrand.

(35) *C'est-à-dire de professer tout ce que dicte la Conscience.*

(36) *Extraits de la* Vie de Koornhert.

(37) *Le Distique Flamand, que fit* Pierre Hooft *pour être mis sous la Taille-douce de Koornhert, portoit qu'il avoit été insatiable de Science, & de Liberté.*

KORNMANNUS (HENRI) Jurisconsulte Allemand, Auteur de quelques Traitez assez curieux (*A*), dont on a plusieurs Editions. Il vivoit au commencement du XVII siecle.

(*A*) *Il est Auteur de quelques Traitez assez curieux.*] Celui qui a pour Titre *de Virginitatis jure Tractatus novus & jucundus, ex Jure civili, canonico, Patribus, Historicis, Poëtis, &c. confectus*, & celui qui l'accompagne ordinairement sous le Titre de *Linea Amoris, sive Commentarius in versiculum Gl. visus, colloquium, convictus, oscula, factum*, ont été rimprimez plusieurs fois. La plus ancienne Edition que j'en conoisse est de Francfort 1610. La matiere est grande & fertile; mais cet Auteur ne fait que courir; il n'aprofondit rien, & ne débite que des choses très-communes: il est fort propre pour ceux qui aiment la briéveté. Ses autres Ouvrages sont *Templum Naturæ historicum, seu de natura & miraculis quatuor Elementorum. De Miraculis vivorum, seu de natura, proprietatibus &c. hominum vivorum*, à Francfort 1614. *De Miraculis mortuorum, &c.* Quelcun a dit que Kirchmannus dans son Livre *de Funeribus Romanorum* emprunte beaucoup de choses de ce dernier Ouvrage de notre Kornmannus (1). Cependant je ne trouve pas que le Livre *de Miraculis mortuorum* ait précédé l'an 1610. Or le Livre *de Funeribus Romanorum* fut imprimé l'an 1604. Il est vrai que l'Auteur en donna une nouvelle Edition l'an 1625, & il pourroit avoir profité de l'Ouvrage de notre Kornmannus pour ses Additions. C'est ce qu'on pourra examiner une autre fois, si l'on en a le loisir.

(1) Anton. Borremans, Variar. Lection. *Cap. IV, pag.* 32.

KORTHOLT (CHRISTIAN) Docteur & Professeur en Théologie à Kiel, nâquit le 15 de Janvier 1633 à Burg dans l'Ile de Femeren (*a*). Il fut instruit & à la pieté, & aux Lettres, avec beaucoup de soin chez son pere & dans l'école de Burg jusqu'à l'âge de seize ans, après quoi il fut envoié à Sleswic où il continua ses études pendant deux années. Il fut ensuite étudier dans le College de Stetin, & y donna des preuves publiques de ses progrès; car il y soutint deux Theses (*b*) l'une *de veracitate & taciturnitate*, l'autre *de natura Philosophiæ ejusque in Theologia usu*. Il étoit l'Auteur de celle-ci. Etant allé à Rostoch l'an 1652, il se rendit assidu aux Leçons des Professeurs, & soutint deux autres Theses (*c*) heureusement dont il avoit fait la prémiere. La mort de son pere l'obligea à quitter cette Académie au bout d'un an; mais il y retourna quelques mois après, & y donna de nouvelles preuves de son Savoir, tant par la These *de Christo θεανθρώπῳ* qu'il composa, & qu'il défendit publiquement, que par des Leçons qu'il fit dans sa chambre sur la Logique, sur la Métaphysique, & sur l'Hébreu. Il reçut solennellement le grade de Docteur en Philosophie l'an 1656, & puis il fut étudier dans l'Académie d'Iëne, & s'y aquit beaucoup de réputation par les Actes Académiques où il fut tantôt soutenant, tantôt président, & par les Leçons privées qu'il donna sur la Philosophie, sur les Langues Orientales, & sur la Théologie. Il quitta l'Academie d'Iëne en 1660, & fut voir celle de Leipsic, & celle de Wittemberg, & puis il retourna à Rostoch, & y fit paroître en plusieurs manieres sa capacité; desorte qu'au mois de Février 1662, on lui conféra la Charge de Professeur en Langue Greque. Il reçut le grade de Docteur en Théologie au mois de Novembre de la même année. Il n'y avoit pas long-tems que son esprit & son Savoir s'étoient fait conoître

(*a*) *Proche de la Mer Balthique au Païs de Holstein.*

(*b*) *C'est-à-dire des* Dissertations, *& non pas de simples* Positions.

(*c*) *L'une* de suppositio & persona, *l'autre* de sphæra activitatis.

conoître dans trois Disputes avec des Catholiques Romains (*A*), en présence de Christien Duc de Mecklembourg. Il se maria le 26 d'Avril 1664, & fut apellé l'année suivante pour être le second Professeur en Théologie dans l'Académie que l'on venoit de fonder à Kiel. Il en fut créé Vice-Chancelier l'an 1666, & il succéda l'an 1675 à Pierre Musæus qui y avoit eu la premiere Chaire de Théologie. Il eut tant de zêle pour faire fleurir cette nouvelle Université, & tant de reconnoissance pour les bontez que le Duc de Holstein son Maître lui témoignoit, qu'il refusa toutes les Charges qui lui furent offertes en divers lieux, quoi qu'elles fussent très-belles, & très-honorables. Ce Prince lui fit donner en 1680 la Profession aux Antiquitez Ecclésiastiques, & le déclara Vice-Chancelier perpétuel de l'Académie l'an 1689. Les fonctions de toutes ces Charges, & de celle de Vice-Recteur (*d*), qui échut cinq fois à Monsieur Kortholt furent remplies avec beaucoup d'habileté, & avec beaucoup d'aplication & de prudence. Sa mort, qui arriva le 31 de Mars 1694, fut une très-grande perte pour l'Académie de Kiel, & pour la République des Lettres qu'il avoit enrichie d'un très-grand nombre de Livres (*B*), ausquels il eût pu ajoûter bien d'autres Ouvrages si sa vie eût été plus longue. Il laissa des fils qui marchent très-dignement sur ses traces (*e*) (*C*).

(*d*) *C'est au fond la même chose que Recteur, parce qu'il n'y avoit point à Kiel d'autre Recteur que le Prince même qui fonda l'Académie.*

(*e*) *Tiré de son* Programme funebre, *imprimé à Kiel l'an* 1694.

(*A*) *Son Esprit & son Savoir s'étoient fait conoitre dans trois Disputes avec des Catholiques Romains.*] Voici le détail que l'on trouve sur cela dans son Programme funebre. *An. M DC LXI,* à Serenissimo Duce Mecklenburgico, CHRISTIANO, Principe eruditione, facundiâ, comitateque singulari prædito, per Cancellarium ejus, D. CHRISTOPHORUM KRAUTHOFIUM, invitabatur in aulam Suerinensem, ad colloquium cum Pontificio Austriaco, EGGFELDIO, viro quidem docto, sed admodum superciloso, de religionis negotio, habendum. Quod & in conspectu multorum aulæ Procerum, ac peregrinorum etiam, qui fortè tunc aderant, institutum, ac postero die cum alio Pontificio Polono, ELLERNIZKIO, continuatum est Stinchenburgi, ipso Principe præsente; qui eum illuc accersitum clementerque acceptum toto octiduo secum retinuit. A quo & sequenti anno M DC LXII denuo ad certamen, cum Pontificio quodam Parisiensi, cui nomen de la BUISSON* (1) *erat, ibidem instituendum, provocatus comparuit, in eoque de gravissimis religionis controversiis cum omnium applausu per aliquot dies disputavit.*

(1) *Il s'est [illegible]* du Buisson.

(*B*) *Il avoit enrichi la Republique des Lettres d'un très-grand nombre de Livres.*] J'en ai vu le Catalogue qui fut imprimé à Kiel l'an 1694. Les uns sont en Allemand, & les autres en Latin. Voici le Titre des Latins: *Tractatus de Origine & Progressu Philosophiæ Barbaricæ. Jenæ in* 4. 1660. *Tractatus de Persecutionibus Ecclesiæ primitivæ, veterumque Martyrum Cruciatibus ibid. in* 8. 1660. Prodiit longè accuratior, & triplo auctior, *Kilonii ann.* 1689. *in* 4. *Valerianus Confessor, hoc est, solida Demonstratio, quod Ecclesia Romana hodierna non sit vera* CHRISTI *Ecclesia; deducta ex Valer. Magni, Capuccini, Apologia Anti-Jesuitica. Rost. in* 12. 1662. Opusculum illud auctius Kilonii in 4. est editum 1666. *Dissertatio de Nestorianismo. ibid. in* 4. 1662. *Tractatus de Calumniis Paganorum in veteres Christianos. Rostochii, in* 4. 1663. Longe auctior publicatus est Kilonii anno 1668 novoque planè habitu, in tres Libros distinctus, brevi, V. D. è Typographeo Kiloniensi proditurus est (2). *Exercitatio in Historiam Judith. Rostoch. in* 4. 1663. *Exercitatio in Præfationem Hieronymi in Judith. ibid. in* 4. 1663. *Tractatus de Canone Scripturæ, Bellarmino, ejusque propugnatoribus, Gretsero & Erbermanno Jesuitis, oppositus. Rostochii, in* 4. 1665. *Tractatus de Religione Ethnica, Muhammedana, & Judaica. Kilonii, in* 4. 1665. *Oratio de Scholarum & Academiarum ortu & progressu, præsertim in Germania, inter solemnia inaugurationis Academiæ Kiloniensis habita. Slesv. in fol.* 1666. *Dissertatio Historica de Philippi Arabis, Alexandri Mammææ, Plinii Junioris, & Annæi Senecæ, Christianismo. Kil. in* 4. 1667. *Apologia pro Valeriano Confessore, adversus Capuccinum Salisburgensem, ibid. in* 4. 1667. *Tractatus de variis Scripturæ sacræ Editionibus. ibid. in* 4. 1668. Longe auctior vulgatus est Kilonii ann. 1686. *Pseudadelphia Heiniana, D. Johanni Heinio, Theologo Reformato Marpurgensi, opposita, ibid. in* 4. 1669. *Tractatus de Lectione Bibliorum in linguis vulgo cognitis. ibid. in* 4. 1670. Revisus & auctus Plœnæ recusus est anno 1692. *Funus Ecclesiæ Romanæ in Clemente IX Papa defuncta. ibid. in* 4. 1670. *Papa Utopicus ibid. in* 4. 1670. *Tractatus de Origine & natura Christianismi ex mente Gentilium. Kil. in* 4. 1672. *Apologia pro Valeriano Confessore, adversus Christianum Fabrum, Gallo-Sebusianum. Kil. in* 4. 1673. *Commentarius in Epistolas Plinii & Trajani de Christianis primævis. ibid. in* 4. 1674. *Commentarius in Justinum M. Athenagoram, Theophilum Antiochenum, Tatianum Assyrium Kil. in fol.* 1675. Auctior editus est Lipsiæ ann. 1686. *Dissertatio de Viribus humanis in ordine ad Civilia & Spiritualia. Kil. in* 4. 1676. *Exercitatio anti-Salmasiana de Pane ἐπιουσίῳ, quem in Oratione Dominica petimus. in* 4. 1676. *Disquisitiones anti-Baronianæ, ibid. in* 4. 1677. *De Tribus Impostoribus Magnis, liber, Edoardo Herbert, Thomæ Hobbes, & Benedicto Spinosæ oppositus. Cui addita Appendix, qua Hieronymi Cardani & Edoardi Herberti de Animalitate Hominis opiniones philosophicè examinatæ. ibid. in* 8. 1680. *Disquisitio anti-Baroniana peculiaris de Reliquiarum cultu. ibid. in* 8. 1680. *Tractatus de Vita & Moribus Christianis primævis per Gentilium malitiam afflictis. ibid. in* 4. 1683. *Theses Theologicæ XXV Disputationibus publicis in Universitate Kiloniensi propositæ. ibid in* 4. Prodierunt & ventilatæ sunt altera vice 1686, ac rursum anno 1692. *Tractatus de Processu disputandi Papistico. Cui subjuncta Dissertatio de Hostiis Eucharisticis, sive Placentulis orbiculatis, quibus in S. Synaxeos administratione utimur. ibid. in* 4. 1685. *Exercitatio de CHRISTO CRUCIFIXO, Judæis scandalo, Gentilibus stultitia, Credentibus autem Dei potentia & sapientia.* 1. *Cor.* 1. 18. 23. 24. *Ibid. in* 4. 1686. *Exercitatio de Atheismo Veteribus Christianis, ob Templorum inprimis aversationem à Gentilibus objecto, inque eosdem à nostris retorto. Ibid. in* 4. 1689. *Silentium Sacrum, sive, de Occultatione Mysteriorum apud veteres Christianos Dissertatio. Ibid. in* 4. 1689. *De Studio Belli ac Pacis Dissertatio Theologica, in gratam memoriam redditæ divina clementia Cimbricis provinciis Concordiæ, restitutique feliciter Reverendiss. Serenissimique Slesvici & Holsatiæ Ducis regnantis Dn.* CHR. ALBERTI. *Ibid., in* 4. 1689. *De Actionibus Forensibus Exercitatio Theologica. Ibid. in* 4. 1690. *Alexander Papa Octavus Pseudonymus. Ibid. in* 4. 1690. *De Magnanimitate Aristotelica, Christianæ Modestiæ aliisque veris Virtutibus inimica, Dissertatio. Ibid. in* 4. 1690. *De Schismate, superiori seculo Protestantes inter & Pontificios enato, Dissert. Historico-Theologica, ib. in* 4. 1690. *Apotheosis Papæa. Ibid. in* 4. 1691. *In Canonem* 6. *Nicænum Cardd. Baronio & Bellarmino opposita Exercitatio. Ibid. in* 4. 1691. *Miscellanea Academica. Ibid. in* 4. 1692. *Disquisitio de Pontifice Romano. Ibid. in* 4. 1692. *De Rationis cum Revelatione in Theologia concursu. Ibid. in* 4. 1692. *De Veterum quorundam locutione illa:* Filius Dei assumpsit Hominem. *Ibid. in* 4. 1692. *De Nominibus, quibus per ludibrium & contemptum Christiani olim à profanis appellati; deque Notis occultis, quibus iidem se insignivisse crediti, Dissertatio; addita Mantissa, qua disquiritur: Num filiola, quam octo dierum infans enixa est, Baptismi capax. Ibid. in* 4. 1693. *De Sacris Publicis, debita cum reverentia præsentisque Numinis metu colendis, Diatribe Ascetica. Ibid. in* 4 1693.

(2) *Il a paru l'an* 1698. *Voiez le* Journal de Leipsic, *Mois de Septembre* 1698, *pag.* 420.

On a publié depuis sa mort un Traité qui a pour Titre, *Pastor fidelis, sive de Officio Ministrorum Ecclesiæ Opusculum*, à Hambourg 1695 in 12. Voiez le Journal de Leipsic (3). On a publié aussi son *Historia Ecclesiastica Novi Testamenti*, à Leipsic 1697 in 4. Voiez le même Journal (4).

(3) *Mois de Janvier* 1696, *pag.* 7 & *suiv.*

(4) *Mois de Septembre* 1697, *pag.* 438.

(*C*) *Il laissa des fils qui marchent très-dignement sur ses traces.*] Il eut dix enfans, cinq fils & cinq filles, dont il restoit quatre fils & quatre filles quand il mourut. Les deux filles ainées étoient déja mariées, l'une à Monsr. Lindeman Professeur en Physique & en Métaphysique à Rostoch, l'autre à Mr. Pasch Professeur en Morale à Kiel (5). L'aîné des fils HENRI CHRISTIAN KORTHOLT étudioit en Médecine, & voiageoit alors dans les Païs étrangers. MATTHIAS NICOLAS KORTHOLT, & SEBASTIEN KORTHOLT ses freres avoient déja donné d'excellentes preuves de leur esprit. JOEL JEAN KORTHOLT le plus jeune de tous étudioit bien, & donnoit de belles espérances. *Natu minor*, ce sont les paroles du Programme funebre, *JOEL JOHANNES, pietatis & literarum studio diligenter incumbens, optimam de se spem excitat, quam abunde jam impleverunt ætate profectibusque multò majores, MATTHIAS NICOLAUS, & SEBASTIANUS, pluribus præclaris bonæ indolis ingeniique excellentis speciminibus editis.* J'ai vu la Dissertation *de Poëtis Episcopis* que Mr. Sebastien Kortholt fit imprimer l'an 1699, & qu'il exposa à l'examen des Savans, *examini Eruditorum publico*, quand il se prépara à recevoir le Doctorat en Philosophie (6). C'est une Piece très-curieuse, & qui fait voir la grande lecture de l'Auteur.

(5) *Il fit imprimer en* 1695. Schediasma de curiosis hujus Sæculi Inventis quorum accuratiori cultui facem prætulit Antiquitas. *Il le fait rimprimer fort augmenté.*

(6) *Pro summis in Philosophia honoribus impetrandis.*

Depuis l'impression de ceci j'ai vu deux autres de ses Ouvrages dont je fais le même jugement, l'un est intitulé *Disquisitio de enthusiasmo Poëtico*, & fut imprimé à Kiel l'an 1696 in 4, l'autre traite *de Puellis Poëtriis omissis ab Adriano Bailleto*, & fut imprimé dans la même ville l'an 1700 in 12. J'ai apris aussi que l'Auteur a été promu à la charge de Professeur en Poësie dans l'Académie de Kiel au mois de Février 1701, & que Monsieur son frere (Matthias Nicolas) aiant été apellé à la Profession en Eloquence & en Poesie dans l'Académie de Giesse, fit sa Harangue inaugurale le 22 de Juin 1700. Il traita *de antiqua eloquentia recentiorum perperam postposita à Carolo*

*Peralto scriptore libri, cujus est titulus*, Parallêle des anciens & des modernes, &c. Cette Harangue m'a paru très-bonne. On peut voir l'Eloge de ce Professeur dans une Lettre de Mr. Majus (7) datée de Kiel le 22 de Mai 1700.

(7) Jo. Burchardus Majus, Eloquentiæ & Historiæ Professor primarius. *Il est très-celebre par ses Ecrits.*

KOTTERUS (CHRISTOPHLE) est l'un des trois Fanatiques dont on publia les Visions à Amsterdam en l'année 1657 sous le Titre de *Lux in tenebris* (*A*). Il demeuroit à Sprottaw

(1) *Dans l'Article de* DRABICIUS, *Citation* (r).

(2) *Il s'apelloit Laurent de Geer.*

(*A*) *Sous le Titre de* Lux in tenebris.] J'ai remarqué ailleurs (1) la raison pourquoi on se servit de ce Titre: je ne le repete point. Cet Ouvrage fut imprimé l'an 1657, aux dépens d'un riche patron (2), que Comenius avoit rencontré à Amsterdam. Il contient les Révélations de notre Christophle Kotterus, celles de Christine Poniatovia, & celles de Nicolas Drabicius. Comenius en publia l'Abrégé l'an 1660 sous le Titre de *Revelationum divinarum in usum seculi nostri factarum Epitome.* Il redonna au public l'Ouvrage entier avec des Augmentations, sous le Titre de *Lux è tenebris novis radiis aucta, &c.* Cette derniere Edition contient la suite des Révélations de Drabicius jusques en l'année 1666. Un Professeur en Théologie à Franeker, Polonois de nation, nommé Nicolas Arnoldus, écrivit publiquement & promptement contre cet Ouvrage, & repliqua à l'Apologie de Comenius. Des-Marets, Professeur en Théologie à Groningue, attaqua ce même Ouvrage dans ses Theses, *de tribus Videntibus*, l'an 1659, & lors que dix ans après il publia une Réponse (3) à un Ecrit de Comenius touchant le Regne de mille ans, il lui reprocha plus d'une fois, & avec beaucoup de force, l'impression de ces trois prétendus Prophêtes. Cet Ouvrage au bout de quelques années tomba dans l'oubli & dans le mépris; mais lors que les Turcs assiégérent Vienne l'an 1683, il fut extrémement recherché. Ceux qui en avoient mis les Exemplaires dans un galetas, où ils croupissoient depuis long-tems, les en tirérent, & en vendirent plusieurs à un gros prix; & si les Turcs avoient pris Vienne, je ne doute point qu'il n'eût falû travailler à une nouvelle Edition, quelque chers qu'eussent été les Exemplaires. On en demandoit beaucoup en France; Monsieur d'Avaux y en envoia. C'est ce qui fait que l'on est surpris que Mr. Jurieu ait suposé l'an 1691, que Drabicius n'étoit point conu à Paris. Cette suposition n'est point pardonnable, puis qu'il n'y avoit pas long-tems qu'il avoit lui-même fort contribué à faire voler par toute la terre le nom de ce Fanatique. Outre qu'il alléguoit cette mauvaise suposition comme une preuve d'un crime d'Etat; car il prétendit que l'Avis aux Réfugiez, faisant mention de Drabicius, ne pouvoit pas avoir été fait en France. Ce sont là des choses que mes Lecteurs auroient de la peine à croire; c'est pourquoi il est nécessaire que je les prouve en raportant ce qui lui fut répondu. Voici donc ce que l'Auteur qu'il accusoit lui répondit (4).

(3) *Intitulée,* Antirrheticus, sive Defensio pii zeli &c. contra J. A. Comenium.

SI LE NOM de Drabicius étoit inconu en France l'an 1690.

(4) *Dans la* Cabale chimerique, *pag.* 130 *& suiv. de la* 2 *Edition.*

(*) *Pag.* 18.

„ La prémiere de ses preuves est que l'Avis aux Refugiez n'a pas été fait à Paris. Or voici comment il le demontre.

„ Celui (*) qui a fait cet Avis fait le detail des Propheties de Drabicius; il l'a vu, il l'a lu, & il en fait toutes les particularitez.

„ Or les Savans de Paris savent à peine le nom de Drabicius.

„ Donc l'Auteur de l'Avis n'est pas à Paris.

„ Si je luy niois la premiere proposition, je suis bien sur qu'il ne la prouveroit de sa vie, parce qu'il ne paroît point par l'Avis aux Refugiez, que celui qui en est l'Auteur sache autre chose de Drabicius, sinon qu'il a tâché d'exciter à la guerre contre la Maison d'Autriche tout ce qu'il a pu. Où est l'homme de Lettres qui n'en puisse savoir autant, sans avoir jamais lu le Livre de ce Prophete?

„ Mais la seconde proposition est encore plus visiblement fausse. Car pour ne pas dire que durant le siege de Vienne on parloit fort en France du Livre de Drabicius, & qu'on en manda d'ici plusieurs exemplaires, (moy-même je fus prié par un de mes amis de Rouen de luy en envoier un) qui ne fait que les grands éloges que Mr. Jurieu a donnez au Triumvirat Prophetique, je veux dire à Christina Poniatovia, à Cotterus, & à Drabicius, dans un (†) Ouvrage *plus commun & plus repandu que les Almanachs de l'année*, comme il s'en glorifie (‖) luy même, se servant de la plus juste comparaison que l'on vit jamais: qui ne fait, dis-je, que ces grands éloges donnez à Drabicius, & si capables de faire parler de ce Prophete, ont valu au Panegyriste certaines censures bien mortifiantes de la part de Mr. (‡) l'Evêque de Meaux & de Mr. (**) Pelisson, dans des Livres publiez à Paris avant l'Impression de l'Avis aux Refugiez? Qui peut douter que la Satyre, qui a tant couru le monde depuis l'an 1684 sous le titre d'*Esprit de Mr. Arnauld*, n'ait excité dans l'ame d'une infinité de François la curiosité de connoître les Propheties de Drabicius, dont Monsieur Jurieu trace là le (††) plan de telle sorte, qu'il promet d'un côté de la part de Drabicius au public la ruine de la Maison d'Autriche, au Roi de France la Couronne Imperiale, aux Turcs la prise de Vienne, de la Carinthie, de la Stirie, & la destruction de la Republique de Venise & de la ville de Rome; & qu'il promet d'autre côté au nom de ceux de la Religion, *tout ce qu'ils pourront pour accomplir ces Propheties*"? Il faudroit que les Savans de Paris fussent bien stupides, s'ils ne s'étoient pas informez d'un Ouvrage dont Mr. Jurieu a donné l'idée que l'on va voir. *Je trouvois*, dit-il (5), *dans les Propheties de Cotterus, de Christine, & de Drabitius, que Comenius a publiées, quelque chose de grand & de surprenant. Cotterus qui est le premier de ces trois Prophetes, est grand & magnifique; les images de ses visions ont tant de majesté & tant de noblesse, que celles des anciens Prophetes n'en ont pas davantage. Elles sont aussi admirablement concertées, tout s'y soutient, & rien ne se dement. Il m'est inconcevable comment un simple artisan peut avoir imagine d'aussi grandes choses, sans le secours de Dieu. Les deux années de la Prophetie de Christine sont, à mon sens, une suite de Miracles aussi grands qu'il en soit arrivé depuis les Apotres. Et même je ne trouve rien dans la vie des plus grands Prophetes, de plus miraculeux que ce qui est arrivé à cette fille. Drabitius a aussi ses grandeurs. Mais il a beaucoup plus d'obscuritez & de difficultez. Ces trois Prophetes s'accordent à predire la chute de l'Empire Antichrêtien, comme devant arriver bientôt. Mais on y trouve d'autre part tant de choses qui achoppent, qu'on ne sçauroit affermir son cœur là-dessus.* Si cela n'eût point excité l'envie de conoître la Compilation Prophétique de Comenius, pour le moins la curiosité en seroit venue à ceux qui virent les Réfléxions sur les différens de Religion. Car il est impossible, quand on a remarqué beaucoup de fierté dans un Ecrivain, de ne sentir pas quelque joie de le voir mortifié de la maniere que Mr. Pelisson mortifia Mr. Jurieu par ces paroles: *Prophete & plus que Prophete, precurseur sans doute du regne de mille ans qu'il nous annonce, au moins qui se donne l'autorité de reformer, corriger & chatier, quand il lui plait, ceux qu'il a formellement reconus pour inspirez & pour Prophetes*, (*), *gens au reste que les évenemens ont déja convaincus de cent impostures, & que le ciel vient de confondre aux yeux de toute la terre par la prise de Bude, quoi qu'ils nous eussent assûrez de la part de Dieu, qu'elle ne reviendroit jamais aux Chretiens par la force des armes, mais par un traité avec les Turcs* (6). Il donna (7) les preuves formelles de tout ceci en citant les propres paroles de Mr. Jurieu (8), & les endroits où Drabicius a dit si précisément que Bude ne sortiroit des mains du Turc qu'à l'amiable. Quand on est disposé envers un Auteur comme on l'étoit à Paris à l'égard de Mr. Jurieu, on est si aise de le voir convaincu, ou d'imposture, ou de fanatisme, qu'on cherche cette conviction dans sa source: *Mais est-il bien vrai*, se demande-t-on, *que Drabicius ait dit cela, ne pourroit-on pas le voir de ses propres yeux, afin qu'il ne restât aucun scrupule, qui fût capable de diminuer le ridicule d'une telle scéne?* On cherche alors un Exemplaire de Drabicius, par tout où l'on s'imagine qu'on le trouvera; & si l'on n'en peut rencontrer, on ne laisse pas d'être imprimé de ce nom, & de le garder comme un jouët.

(†) Accompliss. des Prophet. *imprimé en* 1686.

(‖) XXI Lettre Pastorale *de* 1689.

(‡) Hist. des Variations, *Livr.* XIII, *num.* 41, *imprimée en* 1688.

(**) Reflex. sur les differens de la Relig. *II Partie, imprimée en* 1687.

(††) *Tom. II, pag.* 291.

(5) *Préface de l'*Accomplissement des Prophéties, *imprimé l'an* 1686.

(*) *Christophle Kotterus, de Silesie. Christine Poniatouski, de Boheme. Nicolas Drabicius, de Moravie.*

(6) Refléxions sur les Différens de Religion *II Partie, Sect. XVII, pag.* 435 *Edit. d'Amsterd.* 1689.

(7) *Là même, pag.* 501 *& suiv. Voiez aussi les* Chimeres de Mr. Jurieu, *IV Partie, pag.* 141.

(8) *Celles que j'ai raportées ci-dessus de la Préface de l'*Accompliss. des Propheties.

Personne ne pourra dire que je m'écarte de mon sujet: car puis que c'est une fausseté de fait que de dire que le nom de Drabicius étoit à peine conu en France l'an 1690, elle est du ressort de ce Dictionaire: & j'ai dû me servir de toutes les preuves qui réfutoient cette fausseté.

Si l'on s'étoit contenté de dire, qu'en comparaison du bruit que le nom de Drabicius auroit fait en France, au cas que les Turcs eussent pris Vienne, il n'étoit presque pas conu à Paris, quand l'Avis aux Réfugiez fut composé, je ne pense pas qu'on eût eu tort: car la prise de Vienne auroit plus fait parler de Drabicius que du grand Vizir. Le Livre que Mr. Jurieu avoit composé pendant le siege de cette ville, pour faire l'Eloge & l'Apologie des trois Prophétes de Comenius, par de beaux Eclaircissemens, & par de doctes Commentaires, auroit été traduit en diverses Langues, & auroit rendu Drabicius, pendant long-tems, l'entretien des compagnies. Tout cela fut perdu pour la mémoire de Drabicius par la levée du siege: le grand Sobieski, de deux ou trois cens lieues loin, détruisit un Livre qui étoit tout prêt à être donné à l'Imprimeur. Je commençai à conoître pendant le siege de Vienne, combien je m'étois trompé, en croiant que l'on étoit enfin revenu de ces espérances chimériques, qu'on avoit tant de fois fondées sur des Visions. Je trouvois par tout des gens qui ne me parloient que des Prophéties de Drabicius, avec mille marques de persuasion, & qui bâtissoient en l'air châteaux sur châteaux, de telle sorte que dans un moment, ils en étoient à détruire Babylone. Ils ne pouvoient assez admirer que Drabicius eût rencontré si heureusement à l'égard de Tekeli. C'est là où je les voulois; car je leur faisois voir que Tekeli, qui étoit alors le grand Acteur de cet Opera, ne fait aucune figure dans le Livre de Drabicius, ce qui est une nullité

DISPOSITIONS des Esprits pendant le Siege de Vienne en 1683.

taw dans la Silesie. Ses Visions commencérent au mois de Juin 1616. Il crut voir un Ange sous la forme d'homme, qui lui ordonna d'aller déclarer aux Magistrats, que si l'on ne faisoit pénitence la colere de Dieu feroit de terribles exécutions. Quoi qu'il eût reçu cet ordre six fois de suite, il ne l'exécuta point; son Pasteur & ses amis l'en dissuadérent. Mais au mois d'Avril 1619, aiant cru voir le même Esprit, qui le menaçoit de la damnation éternelle s'il demeuroit dans le silence, il s'aquita de sa commission en pleine Assemblée des Magistrats le 29 d'Août 1619. On se moqua de lui. Les apparitions continuérent, & furent suivies d'extases, & de songes prophétiques. L'Electeur Palatin, déclaré Roi de Boheme par les Protestans, fut mêlé dans ces Visions. Kotterus l'alla trouver à Breslaw au mois de Décembre 1620, & lui exposa ses commissions. Il fut dans quelques autres lieux, & enfin l'an 1625 à la Cour de Brandebourg (*B*) (*a*). Il fit connoissance la même année avec Jean Amos Comenius, qui se rendit le promoteur de ses Prophéties (*b*) (*C*). Or comme la plupart de ces choses rouloient sur des présages de bonheur pour l'Electeur Palatin, & de malheur pour sa Majesté Impériale, il

(*a*) *Tiré de ses* Révelations, *publiées par* Comenius.

(*b*) Comenius, Hist. Revelation. *pag.* 16 *& seq.*

nullité visible. Je ne doute point que les François n'eussent bien levé l'oreille, si l'entreprise du grand Vizir avoit réüssi. Ils auroient volontiers prêté la main aux crédules touchant les Visions de Drabicius, veu qu'elles promettent l'Empire au Roi de France. Il est donc certain que le nom de ce faux Prophête seroit devenu à Paris incomparablement plus fameux, si les Turcs avoient pris Vienne.

(*B*) *Il fut . . . l'an 1625 à la Cour de Brandebourg.*] L'Electeur George Guillaume, aiant oüi le grand bruit que l'on faisoit des Révélations de Kotterus, voulut voir cet homme. Il le donna à examiner aux Théologiens de Francfort sur l'Oder, après quoi il le fit venir deux fois à Berlin, prémiérement en l'année 1625, & puis l'an 1626. La renommée de cet homme parvenue jusqu'à Strasbourg y frapa tellement un des Bourgmaîtres, qu'il envoia un messager en Silesie pour prier Kotterus de lui éclaircir soixante deux points; & de s'en venir à Strasbourg où son Ministere Prophétique jouiroit d'une plus grande sûreté. Kotterus répondit aux soixante deux questions, s'excusa d'aller à Strasbourg sur ce que l'Esprit ne lui en donnoit point l'ordre, & souffrit que son portrait fût envoié au Bourgmaître (9).

(*C*) *Il fit connoissance . . . avec Jean Amos Comenius, qui se rendit le promoteur de ses Prophéties.*] Après les Edits de l'Empereur, qui ordonnérent aux Ministres de Boheme & de Moravie l'an 1624 de sortir hors du païs, il fut résolu dans une Assemblée secrete au mois de Mars 1625, que les Ministres de Boheme se retireroient dans la Pologne, & ceux de Moravie dans la Hongrie; & qu'on en députeroit quelques-uns avec des Lettres, tant en Pologne qu'en Hongrie, pour y préparer la reception. Comenius fut député en Pologne. En passant par Gorlits dans la Lusace, le Gouverneur du jeune Comte de Zerotin lui aprit comme une nouvelle fort consolante que la ruine de l'Antechrist étoit prochaine, veu ce que le Saint Esprit en révéloit à un bon homme de Silesie nommé Christophle Kotterus. Il en raconta & en lut divers morceaux, & parce que Comenius faisoit trop le difficile, il l'exhorta à se porter sur les lieux pour y conférer avec le Prophête. Comenius passant par Sprottaw demanda à voir Kotterus: sa femme lui répondit qu'il avoit été mandé par l'Electeur de Brandebourg: le Pasteur du lieu (10) lui confirma la même chose; il l'assûra que Kotterus étoit un véritable Voiant, & lui donna à lire ses Révelations. Comenius en attendant que Kotterus fût revenu médita ce Manuscrit, & en fut étonné. Peu après il vit Kotterus, il fit son voiage, il revint bientôt à Sprottaw, il traduisit en Langage Bohémien le Manuscrit des Révélations, & se convainquit pleinement qu'elles ne venoient que de Dieu. Il retourna en Pologne, & y mena le Prophête, qui lui aprit en chemin, qu'il savoit par révélation qu'il se tiendroit un Concile de toute la Chrétienté, où l'on déposeroit le Pape, & où l'on feroit un Canon qui défendroit à toutes personnes d'usurper jamais le titre d'Evêque Universel. Comenius lui représenta qu'il n'avoit point lu cet article dans le Manuscrit. Kotterus lui fit réponse, *Je n'ai point eu ordre de l'écrire, mais je l'ai apris pourtant.* Au retour de Pologne, Comenius se sépara de Kotterus, & s'en alla à Berlin, où il trouva que même parmi les Réfugiez de Boheme & de Moravie, on faisoit des jugemens bien différens de cet homme: les uns le tenoient pour un veritable Prophête, & principalement lors qu'ils aprenoient par les nouvelles de la poste que le Roi de Dannemarc levoit des troupes; les autres disoient que Kotterus étoit un fourbe, qui aiant mangé tout son bien, & ne sachant que faire pour vivre, s'étoit érigé en Prophête. *Alii rursum ex iisdem meis scabiosissimo de Cottero effutiebant: belluonem, rei suæ decoctorem, desperationeque ad prophetandum adactum dictitantes, miraque de prophetiis ipsius mendacia inter se spargentes, mihique referentes* (11). Cela inquiétoit Comenius, mais Christophle Pelargus Sur-Intendant Général des Eglises de Brandebourg, qui avoit examiné Kotterus par l'ordre de l'Electeur, le rassûra en lui disant qu'il ne faloit point douter de la mission extraordinaire de cet homme (12), ni se repentir d'avoir traduit en Langage Bohémien ses Révelations. Cette Traduction ne fut point tenue secrete, comme l'Auteur dit qu'il l'avoit recommandé; on la fit voir à des gens qui en voulurent retenir copie, & ainsi les copies s'en multipliérent prodigieusement dans la Boheme: il ne s'en faut pas étonner; c'étoit un Livre qui promettoit cent triomphes au Roi Frideric. Quelque tems après il fut imprimé en Bohémien à Perna dans la Misnie avec des éloges & des Notes marginales. Mais tous les Ministres ne donnérent pas dans le panneau. Il y en eut deux qui avec quelques Anciens trouvérent mauvais que l'on copiât ce Livre; l'interêt de la vraie foi, & le péril humain où l'on s'exposoit, furent les deux causes qui les firent opiner à la supression de ces chimeres; soit qu'elles ne fussent qu'un jeu d'esprit, soit qu'elles fussent les songes creux d'un Fanatique. *Scriptum illud (sive id ab aliquo ingenioso confictum, sive ab ipso fanatico homine conscriptum esset) supprimi petierunt. Duplex enim subesse periculum: & Conscientiarum, si se homines à certo Dei Verbo ad incerta id genus figmenta abduci paterentur: & Corporis atque vitæ, si hæc in adversariorum veniant manus* (13). L'an 1626, l'Electrice Juliene mere du Roi Frideric aiant fait savoir à un grand Seigneur de Moravie, qui aussi bien qu'elle étoit alors en refuge à Berlin, qu'elle avoit reçu une Lettre du Roi son fils, par laquelle il demandoit si l'on pourroit avoir par écrit les Prophéties de l'homme de Silesie, ce grand Seigneur en fit copier un Exemplaire, & ne pouvant pas le donner lui-même à cause qu'il étoit malade, il en chargea Comenius qui étoit alors à Berlin. Comenius ne s'amusa point à le remettre à l'Electrice, il alla tout droit au Roi qui étoit alors à la Haie, il demanda audience, il le harangua, & lui dit entre autres choses que puis que sa Majesté & ses enfans étoient le principal personnage dans cette divine Comédie, ceux qui avoient ce Manuscrit auroient cru se rendre absurdes, s'ils ne l'avoient pas communiqué à sa Majesté. *Cujus* (Cotteri) *omnia cum sint in scriptum relata, ibidemque Majestas Vestra, cùm Progenie suâ, tanquam primaria in hac Dei Comœdia introducitur Persona: absurdum visum est illis, qui ea suis hactenus custodierunt manibus, ad notitiam Majestatis Vestræ hæc non deduci. Non quidem ut Majestati Vestræ ista præcisè credendi imponatur necessitas: sed, Primùm, ut hæc apud Majestatem Vestram tanquam in archivo sacro asserventur, in futurum testimonium: nè, si demùm post completa prædicta hæc palam fiant, ex eventu sic esse collecta, suspicari quis, aut calumniari, possit. Deinde, ut occasio sit attendendi, num fortè divina providentia tales in eventus res disponat. (Nam si de imminente rerum mutatione Politicos discursus, vel Astrologicas prædictiones, aut similes Prudentiorum conjecturas, cognoscere non aspernamur, cur hæc ab altiori venientia principio aspernari libeat?) Curarunt itaque ex authentico describi exemplar, quod Majestati Vestræ per me humili cum observantia exhibent: simulque exhibui* (14). Ce n'est pas, ajoûta-t-il, que l'on veuille lui imposer la nécessité de croire ces choses, mais on souhaite qu'elle les garde dans ses Archives, afin que si l'évenement les confirme, personne ne puisse chicaner que les Prédictions sont venues après coup, & afin aussi qu'elle ait là une occasion de prendre garde si la Providence prépare les voies à ces grandes Révolutions.

C'est ici le fin du mystere: on veut que les Princes capables d'exécuter, & intéressez à l'exécution, en forment le dessein & l'envie, avec l'espérance d'y réussir. Voilà très-souvent le prémier ressort de nos Devins, & de nos Commentateurs Apocalyptiques, & de ceux qui les soutiennent. Mais revenons au fil historique.

Comenius fut reçu & congédié honnêtement du Roi Frideric, & s'en alla en Boheme, où Kotterus se rendit aussi au mois d'Octobre 1626, & conféra avec des Ministres & avec des Gentilshommes (15).

Voici un Passage où je ne vois point d'exactitude. *Quam turpiter vero in horum* (Cotteri & Drabicii) *& Christinæ Poniatoviæ virginis Bohemæ conatibus, qui ejusdem omnino furinæ erant, juvandis modo dictus Comenius se dederit, è Voetii Dispp. part. 2. p.* 1080. *liquet* (16). C'est ainsi que parle Mr. Hartnac dans sa nouvelle Edition de l'Histoire Ecclésiastique de Micrælius. Il venoit de condamner les prétendues Prophéties de Kotterus, & Comenius qui les avoit publiées: il venoit de dire que l'on fit couper la main & la tête à Drabicius, qui avoit bien mérité ce châtiment

(9) Comenius, *in* Epitome Revelationum, *Append. III, pag. m.* 209.

FAITS concernant l'Histoire des Révelations de KOTTERUS.

(10) *Il se nommoit* Abraham Mencelius.

(11) Comenius, Hist. Revelat. *pag.* 21.

(12) *Vides hanc Bibliothecam meam* (instructissimam habebat, celebertimus ob eam totam per Germaniam, quo me secretius hoc colloquium expetentem introduxerat) *omnes Authores, antiquos & recentes consului, ut quid de quæstione illa, Utrum post Christum & Apostolos, obsignatumque Novi Fœderis Canonem, ullæ novæ admittendæ sint, divinæ vel angelicæ, revelationes, sentiendum sit cognoscerem? Sed nemo me scrupulis liberare potuit. Ego igitur ad preces conversus, ardentissime invocabam Deum (sæpe etiam noctu surgens & me in faciem provolvens) ut ne pateretur illudi Ecclesiæ suæ orans. Post omnia vero tandem pensitata, divinitusque suggesta,* non aliud habeo quod dicam, nisi DEUM MISISSE ANGELUM SUUM *qui nuntiaret nobis servis suis ea, quæ oportet fieri cito:* (quæ sunt Angeli verba *Apoc.* 22, 6.) Comenii Hist. Revel. *pag.* 21.

(13) *Ibid. pag.* 23.

(14) *Ibid. pag.* 26.

(15) *Tiré de l'*Historia Revelationum, *publiée par* Comenius *l'an* 1659, *pag.* 15, *& seq.*

(16) Micræl. Histor. Eccles. *p.* 1324 *Edit.* 1699.

il arriva que David Wachſman, Procureur Fiſcal de l'Empereur dans la Sileſie & dans la Luſace, emploia toutes ſortes de moiens pour ſe ſaiſir de Kotterus, qu'il regardoit comme un impoſteur ſéditieux. Kotterus lui tomba entre les mains le 2 de Janvier 1627. On l'interrogea, on le mit dans un cachot, on attendoit de Prague la Sentence de la Chambre des Apellations: le Fiſcal la reçut le 25 d'Avril; mais comme il mourut peu après, on n'a point ſu ce qu'elle portoit. Kotterus fut tiré du cachot, & eut permiſſion d'être viſité de ſa femme & de ſes amis, & enfin on le mit au pilori (*D*), & on le banit des Etats de l'Empereur à peine de la vie s'il y rentroit. Il s'en alla dans la Luſace, qui apartenoit alors à ſon Alteſſe Electorale de Saxe, & y vécut tranquillement juſques à ſa mort, qui arriva l'an 1647 (*c*). C'eſt par une faute d'impreſſion que le Dictionaire de Moreri lui donne quatre-vingt-douze ans de vie (*E*). On ne peut diſculper Comenius touchant l'Impreſſion de ces ſortes de Prophéties (*F*). Il en avoit vu une partie manifeſtement convaincue de fauſſeté par l'événement. Depuis ſa mort elles ont été de plus en plus refutées par le cours des affaires de l'Europe: les Turcs qui ſelon lui devoient ruïner la Maiſon d'Autriche, l'ont remiſe ſur le pinacle par leurs pertes continuelles (*G*). Il s'eſt rendu fort ſuſpect d'avoir eu en vue d'exciter des guerres. On a les mêmes ſoupçons

(*c*) *Tiré de l'Abrégé de* ſes Revelations, *Append. III, & de l'*Hiſtoria Revelationum, *pag.* 21, 22.

ment (17), & tout auſſi-tôt il ajoûte qu'il paroît par la page 1080, du II Tome des Diſputes de Voetius, que Comenius commit une faute très-honteuſe en publiant les Révélations de ces gens-là. J'ai conſulté cet endroit de Voetius; mais ni dans la page 1080, ni dans la ſuivante, il n'y a quoi que ce ſoit qui ſe raporte à Comenius.

(17) *Interceptus in illo regno* (Hungariæ Drabicius) *capite manuque amputatis, libro quoque cui titulus:* Lux in Tenebris, *infami loco combuſto dignam pœnam luit.* Idem, ibid. *Voiez ci-deſſus la Citation* (18) *de l'Article* DRABICIUS.

(*D*) *On le mit au pilori.*] Voici les paroles de Comenius, *Poſt aliquot adhuc menſium deliberationem ignominiæ pœna affecerunt tali. Eductum carcere collocarunt ad cippum fori, ferreo adſtrictum collari, affixaque ſupra caput ſcheda, cui inſcriptum fuit:* Hic eſt Pſeudo-propheta ille, qui prædixit quæ non evenerunt. *Horæ ſpatio ſic ſpectaculo relictus, per Lictorem urbe fuit eductus, exireque patriâ, nec in Cæſaris ditiones redire ſub capitis pœna, juſſus* (18).

(18) Hiſtoria Revelat. *pag.* 28.

(*E*) *C'eſt par une faute d'impreſſion que le Dictionaire de Moreri lui donne quatre-vingt-douze ans de vie.*] On le fait naître l'an 1585, & mourir l'an 1647: il a donc vécu 62 ans, & non pas 92; mais les Imprimeurs prennent ſouvent l'un pour l'autre, le chiffre 6 & le chiffre 9.

(*F*) *On ne peut diſculper Comenius touchant l'Impreſſion de ces ſortes de Prophéties.*] Dieu me garde de prononcer jugement ſur ce qui ſe paſſe dans le cœur de mon prochain: c'eſt de Dieu ſeul que ces myſteres relevent; mais il y a des occaſions où l'on peut dire ce que l'on penſe ſur les aparences. A plus forte raiſon m'eſt-il permis de raporter hiſtoriquement ce que d'autres ont penſé ſur la conduite de Comenius. Pendant qu'il demeuroit en Pruſſe, on délibéra ſur ſon chapitre dans la Cour de quelques Princes, & l'on mit en cas de conſcience à examiner, s'il ne méritoit point la peine que la Loi de Dieu ordonne contre les faux Prophétes. On l'a ſoupçonné d'avoir ſervi de conſeil & de Sécrétaire à ceux qui machinoient une irruption dans la Boheme, & qui l'auroient exécutée, ſi les Anglois (19) leur avoient fourni les ſecours qui leur avoient été demandez. Lui & ſes ſemblables paſſérent pour les inſtigateurs de la guerre que Ragotski & les Princes Radzivil entreprirent contre la Pologne. L'Egliſe de Dieu à délivrer de la tyrannie Papale, étoit l'objet qu'on leur mit devant les yeux pour leur faire prendre les armes. Je ne dis rien là dont je n'aie un bon garant; car voici ce qu'Arnoldus écrit à Comenius. *Prævaricatio illa, quam dicis, tanti tamen non fuit, ut ſuper ea in aulis Principum deliberaretur, caſus conſcientiæ formati viris doctis decidendi mitterentur, an ſim falſus Propheta, & conſequenter, an in me pœna divinitus in falſos Prophetas ſtatuta animadvertendum non eſſet, quod de te in Boruſſia cum adhuc morarer perſcriptum memini, & forte autographum illarum literarum adhuc poſſideo. Tanti, inquam, non fuit illa prævaricatio, ut propter eam πολυπράγμων audirem, ac desertâ ſtatione mea Profeſſoria, Magnatibus pro flabello in concitandis motibus bellicis eſſem, uti de te rumor eſt, qui à manu & conſiliis intimis fuiſſe, illis diceris, qui in Bohemiam irruptionem ante annos moliebantur, ſi modo annuiſſent illorum votis Angli ſollicitati. Ego id non dico, quanquam ſtylus literarum tuo non ſit abſimilis. Jam per rumores in Boruſſia (uti niſi me omnino fallat memoria illinc ad te perſcripſi,) audiveram, Principes Radzivilios & Rakocium à vobis fuiſſe inductos, qui arma contra Polonos capeſſerent, ſpe liberandæ Eccleſiæ à tyrannide Pontificia, cujus rei haud exigua paſſim in volumine illo triuno extant argumenta. Ego tamen non definio* (20). Je ne ſuis pas étonné que Comenius ait été ſuſpect de machinations politiques, & d'intrigues de guerre; car un Théologien voiageur autant que lui, & qui a ſi ſouvent des affaires à la Cour des Princes, eſt un homme en qui l'on ne doit pas trop ſe fier. L'Electrice mere du Roi Frideric demande ſi l'on peut trouver un Recueil des Prophéties de Kotterus: celui à qui elle s'adreſſe en fait faire une copie, & ne pouvant la donner lui-même, il en charge Comenius. Celui-ci qui eſt à Berlin, & qui n'a que deux pas à faire pour la donner à l'Electrice, aime mieux venir à la Haie, afin de la donner en main propre au Roi Frideric, & de le haranguer ſur le contenu du Livre, dont le pis aller, diſoit-il, étoit de faire faire attention aux occurrences (21). Cela ſent fort le manege d'une Prophétie de faction. On prédit ce que l'on ſouhaitte de faire entreprendre, & puis on remue ciel & terre, pour engager à l'entrepriſe ceux qu'on y croit propres. Il y a beaucoup d'aparence que la forte aplication, avec laquelle Comenius travailla à la réünion des Proteſtans (22), venoit de l'envie de former un puiſſant Parti, qui par les armes charnelles accomplît les Prophéties. Une autre choſe a fait tort à Comenius. Il étoit docte & habile, il raiſonnoit de bon ſens dans d'autres matieres, il paioit d'eſprit dans celles-ci, on ne voioit rien en ſa perſonne qui ſentît l'Enthouſiaſte. Cela portoit à croire qu'il n'étoit point perſuadé de ce qu'il diſoit. Il peut y avoir, & il y a quelquefois de l'impoſture dans les grimaces extatiques; mais ceux qui ſe vantent d'inſpiration, ſans marquer d'ailleurs, ou ſur leur viſage, ou dans leurs paroles, que leur cerveau eſt détraqué, & ſans ſortir jamais de leur état naturel, ſont incomparablement plus ſuſpects de fourberie, que ceux qui de tems en tems ſouffrent quelques convulſions, comme la Sibylle plus ou moins.

(19) *C'étoit au tems de Cromwel. Voiez l'Article de* COMENIUS, *Rem.* (*G*), *Num. VI.*

(20) Arnoldus, *in* Diſcurſu Theologico contra Comenium, *p.* 10.

(21) *Voiez ci-deſſus la Remarq.* (*C*). *vers le milieu.*

(22) *Il avoue dans ſon Livre de* Uno neceſſario, *que l'un des trois Labyrinthes où il s'étoit embarraſſé étoit le* pſeudo-irenicum, ſive varie, noxie prorſuſque exitioſe circa fidem diſſidentes Chriſtianos reconciliandi deſiderium. *Voiez* Spizelius, *in* infelice Literato, *pag.* 1025.

*Deus ecce, Deus: cui talia fanti,*
*Ante fores ſubito non vultus, non color unus,*
*Non comtæ manſere comæ: ſed pectus anhelum,*
*Et rabie fera corda tument: majorque videri,*
*Nec mortale ſonans, adflata eſt numine quando*
*Jam propiore Dei* (23). . . . . .
. . . . . . . . . .
*At Phœbi nondum patiens immanis in antro*
*Bacchatur vates, magnum ſi pectore poſſit*
*Excuſſiſſe deum: tanto magis ille fatigat*
*Os rabidum, fera corda domans, fingitque premendo* (24).

(23) Virgil. Æn. *Libr. VI, Verſ.* 46.

(24) *Ibid. Verſ.* 77.

Je conſens qu'on ne ſoupçonne de Comenius rien de ſiniſtre. Mais que dira-t-on contre ceux qui trouvent mauvais qu'il ait débité pour divines les Révélations de Kotterus, lors même que l'événement en avoit montré la fauſſeté (25)? J'avoue que cela me paroît inexcuſable. Et quant à Drabicius, ſe pouvoit-on imaginer, que ce fût Dieu qui l'inſpirât? Si Dieu l'avoit inſpiré, il auroit fortement voulu que Ragotski détruisît la Maiſon d'Autriche, & ſut que le Ciel le deſtinoit à ce grand ouvrage. Mais ſi Dieu avoit voulu cela fortement, n'eût-il pas inſpiré à ce Prince l'envie de faire la guerre à l'Empereur, ou du moins un peu de crédulité pour Drabicius? Voici un fait qui témoigne l'entêtement de Comenius. Son gendre (26) pria Arnoldus Profeſſeur en Théologie à Franeker, d'aſſiſter de ſes bons avis ſon beau-pere qui ſembloit héſiter ſur l'impreſſion des trois Prophêtes. Arnoldus conſeilla qu'on ne les imprimât point (27), le beau-fils conſeilloit la même choſe (28), & ſe fondoit ſur de très-fortes raiſons. Mais Comenius n'avoit garde de déférer à l'avis de deux perſonnes, puis qu'il n'avoit nul égard au Décret des Egliſes Polonoiſes, qui après avoir examiné les Révélations prétendues de Kotterus & de Chriſtine Poniatovia, les condamnerent pour jamais à la ſupreſſion (29).

(25) *On lui a prouvé par ſes propres paroles qu'il croioit fauſſes quelques-unes des Predictions de* Drabicius, *celle par exemple qui portoit que* Comenius *aſſiſteroit à Presbourg au Couronnement du Roi de Hongrie.* Arnoldus, in Diſcurſu Theologico contra Comenium, *pag.* 42.

(26) *Il s'apelloit* Figulus.

(27) *In* Diſcurſu Theologico, *p.* 5.

(28) *Ibid. pag.* 56.

(29) *Cotteriana & Poniatovianæ viſiones ut vanæ ad ſilentium & tenebras fuerunt ab illis condemnatæ.* Arnoldus, *ibid. pag.* 28.

(*G*) *Les Turcs, qui ſelon lui devoient ruïner la Maiſon d'Autriche, l'ont remiſe ſur le pinacle par leurs pertes continuelles.*] Voiez ſur cela les inſultes malhonnêtes de l'Auteur de l'Avis aux Réfugiez. *Il eſt certain*, dit-il (30), *que la gloire & le bonheur de Sa Majeſté Imperiale dans cette guerre contre les Turcs ſont admirables, & qu'à l'éternelle confuſion des Propheties de vôtre* DRABICIUS, *Dieu a fait obtenir à ce Prince plus de grands ſuccez qu'à l'Empereur Charles-Quint. Ce faux Prophete plus empreſſé à maudire que Balaam, qui même lors qu'un Roi voiſin l'en ſollicitoit avec de grandes promeſſes, ne voulut rien precipiter, a lancé pendant pluſieurs années ſur la Maiſon d'Autriche les plus effroyables maledictions qui lui montoient dans l'eſprit, & il l'avoit pour ainſi dire, devouée aux Furies, & aux Dieux infernaux,* Diris & numinibus infernis, *à cauſe qu'elle avoit perſecuté vôtre Religion. Mais l'évenement a fait voir qu'il n'entendoit pas ce metier-là, & qu'il n'avoit pas fort bonne main à maudire. Jamais homme ne merita moins que lui l'éloge qui fut donné à Balaam*, celui que tu beniras

(30) *Pag.* 357.

ſoupçons contre un Miniſtre dont les Prophéties ſont plus récentes (*H*). On s'eſt prévalu de quelques paroles qu'on a trouvées à l'écart dans ſon Ouvrage, & par leſquelles on a prétendu qu'il

beniras ſera benit, & celui que tu maudiras ſera maudit, *& ſi toutes vos imprecations Prophetiques reſſemblent à celles de Drabicius, il y aura preſſe deſormais à ſouhaiter vos maledictions, & on vous enverra chercher avec plus d'importunité pour les recevoir, que le Roi des Moabites n'en employa pour tâcher de jetter ſur ſes ennemis celles du faux Prophete Balaam.* Depuis l'impreſſion de cet Avis la proſpérité des armes de l'Empereur a été interrompue quelquefois (31); mais ce n'a été pour les Turcs qu'un petit repit : leur mauvaiſe fortune a recommencé bientôt à déploier toute ſa fureur. Elle penſa les accabler l'année derniere (32), elle leur fit ſentir par tout ſon indignation, en Dalmatie, en Hongrie, en Pologne, ſur l'Archipel; & s'il en faut croire nos Nouvelliſtes, ils perdirent deux batailles navales en très-peu de tems, l'hiver dernier, quoi que les vainqueurs n'aient pas trouvé à-propos de pourſuivre leur victoire, mais plutôt d'abandonner l'Ile de Chio. Le nouveau Sultan releve en quelque façon les eſpérances de la Porte. On lui aplique ce que Florus a dit de Trajan (33); mais juſques ici il ne paroît point par les Relations de nos Nouvelliſtes qu'il ait eu beaucoup de ſuccès. Et pour ce qui eſt de Tekeli, que l'on nous donnoit pendant le ſiege de Vienne pour le principal Heros de Drabicius, nous venons d'aprendre par les Gazettes que les Turcs, las de la malignité opiniâtre de ſon étoile, l'ont enfermé dans les ſept Tours.

(31) *Par exemple lors que les Turcs reprirent Belgrade l'an* 1690.

(32) *On écrit ceci au Mois d'Octobre* 1695, *lors que nos Gazetes ont déjà reduit à peu de choſe la perte que les Imperiaux ont faite au combat de Lugos.*

(33) *Quibus inertia Caſarum quaſi conſenuit atque decoxit, niſi quod ſub Trajano principe movet lacertos, & præter ſpem omnium, ſenectus imperii, quaſi reddita juventute, revireſcit.* Florus, *in* Proœmio, *ext.*

Voilà ce que je diſois au mois d'Octobre 1695, pendant qu'on voioit une eſpece de ſuſpenſion de la bonne & de la glorieuſe fortune des armes Impériales en Hongrie. Les Gazettes de Paris amplifioient de jour en jour la victoire que le Sultan avoit remportée depuis peu: les autres Gazettes ne ceſſoient de l'exténuer. On ne ſavoit pas encore quels ſeroient les Nouvelliſtes qui pourroient mettre dans leur parti les ſuites de ce combat. Les progrès des Turcs euſſent confirmé les Relations de Paris, & réfuté celles de Hollande & d'Allemagne. Ils n'en firent point, ils ſe retirérent peu après dans leurs Etats ſans avoir fait aucune démarche de vainqueur, & par là le procès fut terminé à la confuſion des Nouvelliſtes de Paris. La fortune de ſa Majeſté Impériale reprit le deſſus dans la ſuite, & principalement en 1697, par une défaite des Ottomans ſi complette, ſi honteuſe, ſi pernicieuſe, qu'il n'y en a guere de ſemblables dans leurs Annales. Le Sultan qui s'y trouva en perſonne fut ſi atterré de ce coup qu'il n'aſpira qu'à la paix, & qu'il l'accepta l'année ſuivante aux conditions qu'on voulut bien lui preſcrire, & qui étoient les plus glorieuſes & les plus utiles du monde à ſa Majeſté Impériale. Jamais faux Prophêtes n'ont eſſuié des afronts auſſi ſanglans que ceux que les Prophéties publiées par Comenius reçurent par ce grand Traité de paix. L'Empereur qu'elles avoient tant menacé y mortifia, y humilia, y foula aux pieds la fierté des Ottomans à qui elles avoient promis tant de conquêtes ſur la Maiſon d'Autriche. Il joignit l'éclat d'une paix utile à la gloire qui avoit accompagné ſes armes, & qui l'avoit fait triompher tant par la réduction des plus fortes places, que par le gain de pluſieurs batailles. Il fait tout ce qu'il lui plaît en Tranſilvanie; il a rendu héréditaire un Roiaume qui avoit été toûjours électif (34), il n'en poſſédoit qu'une petite partie, il le poſſede tout entier. Que dirons-nous des avantages, & de la gloire qu'il remporta dans le Traité de Ryswick, par le recouvrement de tant de païs que l'on avoit ôtez à l'Empire, ou à ſes Alliez, & par la réünion de Fribourg & de Briſac aux Etats Héréditaires de la Maiſon d'Autriche? Si ce Prince eſt heureux au dehors, il ne l'eſt pas moins au dedans; la fécondité, les mariages, &c. font proſpérer ſa famille: ſon ſecond fils eſt deſtiné à recueillir preſque toute la ſucceſſion du Roi d'Eſpagne par des Tranſactions que la France même a conſenti de conclure (35). Profitez de ces confuſions des faux Prophêtes de Comenius, vous tous qui avez l'audace de menacer de l'Apocalypſe ceux qui ne vous plaiſent pas.

(34) *Celui de Hongrie.*

(35) *On écrit ceci en Juin* 1700, *lors que les Nouvelliſtes annoncent le Traité de Partage de la Couronne d'Eſpagne reglé par la France, par l'Angleterre, & par la Hollande.*

(*H*) *On a les mêmes ſoupçons contre un Miniſtre dont les Prophéties ſont plus récentes.*] Ce que j'ai dit de Comenius, je le dis auſſi d'un fameux Théologien de Rotterdam, qui a expliqué les Prophéties de l'Ecriture avec une très-hardie prétention d'avoir été inſpiré. Je ne prétens point juger de ſon intérieur, & je conſens que l'on croie qu'il n'a point agi contre ſa conſcience; mais perſonne ne doit trouver mauvais que je diſe qu'on l'a ſoupçonné de n'avoir eu autre deſſein que de ſoulever les peuples, & de mettre l'Europe en feu. On ſe fonde ſur ce qu'il n'a paru en lui aucun ſigne de confuſion, après que l'événement a démenti ſes Prophéties de la maniere du monde la plus inconteſtable. *Il avoit*, dit-on, *une ſi haute opinion de ſes lumieres & de ſon eſprit, qu'il ſeroit tombé dans un chagrin & dans un abatement mortel, par une épreuve d'illuſion & d'ignorance auſſi terrible que le ſeroit celle-ci; mais étant convaincu interieurement qu'il n'a point été trompé, il a conſervé pour ſon eſprit toute la même bonne opinion qu'il en avoit auparavant, & ainſi le mauvais ſuccès d'une Prophetie qui n'étoit qu'un jeu de paſſe-paſſe à ſon égard ne l'a point humilié.* On apuie auſſi ſur ce qu'à l'exemple de Comenius, il a fait une tentative pour la réünion des Luthériens & des Réformez (36); dans l'eſpérance, dit-on, de groſſir le nombre des troupes qui attaqueroient l'Antechriſt. Encore un coup je conſens qu'on ne regarde ceci, que comme un récit fidelle de ce que pluſieurs diſent & penſent. Paſſons plus avant : voions ce que l'un de ſes Adverſaires a publié (37). „ Il faut être ſtupide pour ne pas decouvrir un artifice ſi „ groſſier, ſur tout quand il ſemble vous en avertir luy-„ meſme, & laiſſer par cy par là dans ſes Ecrits comme „ des pierres d'attente pour vous decouvrir un jour ſon „ ſecret, & ſe mettre à couvert de vos reproches. *Il „ eſt certain*, vous dit-il en un endroit (*), *que ſouvent „ les Propheties ſuppoſées ou veritables ont inſpiré à ceux „ pour qui elles ont eſté faites les deſſeins d'entreprendre les „ choſes qui leur eſtoient promiſes.* Il n'en faut pas davan-„ tage aux gens de bon eſprit, pour leur faire entendre „ ſon intention, & connoiſtre ſes vuës. Et ailleurs : „ *Peut-eſtre ſçaura-t-on quelque jour la principale raiſon qui „ m'a fait parler d'une maniere ſi deciſive, & d'un air ſi „ perſuadé ſur l'explication des Prophéties.* On le ſçaura, „ nos très-chers Freres, de la maniere dont il luy plaira „ alors. S'il s'eſt mecompté, comme il eſt aiſé de le croi-„ re: *Je n'avois*, vous dira-t-il, *que des conjectures; mais „ il faloit ſouſtenir la bonne cauſe, comme on le pouvoit, & „ animer nos peuples par un peu d'eſperance. Je ſçavois que „ les Propheties, meſme ſuppoſées, ont accoûtumé de produi-„ re un effet ſemblable.* Si au contraire les conjonctures „ preſentes, la jalouſie des nations, l'indignation des „ Etats Proteſtans pour leur Religion attaquée, les de-„ meſlez des François avec la Cour de Rome, produi-„ ſoient quelque effet important, qui puſt vous donner „ de nouvelles eſperances: *Je ſçavois bien*, s'écrieroit-il, „ *ce que je diſois dès l'année 1686: un Ange m'avoit parlé; „ mais ſi je l'avois dit alors, on m'auroit pris pour un im-„ poſteur: l'Ange luy-meſme m'avoit defendu d'en parler. Il „ me parle encore, & me donne la liberté de vous le decla-„ rer. Suivez-moy, nous allons commencer ce regne de Dieu „ dont vous doutiez, & que vous luy demandiez pourtant „ tous les jours dans vos prieres.* " S'il étoit vrai que Mr. Jurieu fût coupable de l'impoſture dont on l'accuſe, il auroit eu peur que le public ne fût pas capable de pénétrer ſon ſecret; aimant donc mieux courir riſque pour ſon cœur que pour ſon eſprit, il auroit gliſſé quelques paroles (38) qui découvriſſent le myſtere aux clairvoians.

(36) *Voiez Monſr.* de Meaux, Addition à l'Hiſtoire des Variations.

(37) Pelliſſon, Chimeres de Mr. Jurieu, *IV Partie, pag.* 184, 185 *Edit. d'Amſterdam.*

(*) *Dans la ſeconde Edition de l'Accompliſſement des Propheties, à Rotterdam* 1686, *Chapitre* 15.

(38) *Les deux Paſſages par exemple que Mr.* Pelliſſon *raporte de* l'Accompliſſement des Prophéties.

Les fourberies, qu'on a découvertes parmi les petits Prophêtes de Dauphiné, ont donné lieu à des Commentaires bien amples ſur le Paſſage de Mr. Pelliſſon que je viens de raporter. On n'a qu'à lire un Ouvrage intitulé, *Hiſtoire du Fanatiſme de nôtre tems, & le deſſein que l'on avoit de ſoulever en France les mécontens des Calviniſtes.* Il fut imprimé à Paris l'an 1692. Mr. Brueys, qui en eſt l'Auteur, aiant ramaſſé divers endroits du Livre de Mr. Jurieu, pour prouver que ce Miniſtre s'eſt érigé en Prophête, ajoûte tout auſſi-tôt: *On ne doit pourtant pas s'imaginer que ce Miniſtre fût veritablement perſuadé luy-meſme de ce qu'il vouloit perſuader aux autres: c'eſtoit avec deſſein qu'il affectoit de prendre ces airs de Prophete; il ſçavoit bien qu'il ne l'eſtoit point; mais il vouloit impoſer aux peuples, pour les ſoulever, & allumer une guerre civile dans le cœur de cet Eſtat, afin de favoriſer les complots de nos Ennemis. Il eſtoit ſi plein de ce deteſtable projet lors qu'il compoſa ſon Livre de Propheties, qu'il ne peut s'empeſcher de decouvrir luy-meſme ſon deſſein à un Lecteur qui a tant ſoit peu de penetration. Le tems auquel il l'écrivit, les motifs qui l'y porterent, & les traits qui échappent à ſa plume, où il a laiſſé repandre ſans y penſer quelques goutes du venin dont ſon cœur eſtoit remply, tout decouvre le deſſein de ce Faux-Prophete* (39). Je ne raporterai point les preuves qu'il a données de chacune de ces Remarques, je dirai ſeulement ce qu'il obſerve à l'égard de la derniere. *Voici*, dit-il (40), *ce qui lui a échappé en quelques endroits de ſon livre, & qui decouvre manifeſtement qu'il n'avoit autre but que de ſoulever les peuples.*

„ Les Prophéties, qui ſont dans cet Ecrit, avoient „ d'abord ſcandaliſé les plus éclairez de ſon party: il „ nous le dit luy-meſme dans la ſeconde Edition de ſon „ Livre: *Il y a des gens*, dit-il (†), *qui croyent que l'eſpe-„ rance que je donne de retabliſſement dans peu d'années peut „ beaucoup nuire.* Il s'attache d'abord à faire voir que „ cela n'eſt pas à craindre, & voicy ce qu'il ajoûte: *Il „ eſt certain*, dit-il, *que ſouvent les Propheties ſuppoſées ou „ veritables ont inſpiré à ceux pour qui elles avoient eſté fai-„ tes les deſſeins d'entreprendre les choſes qui leur eſtoient pro-„ miſes.* Pouvoit-il declarer plus expreſſément le but „ qu'il avoit de riſquer de fauſſes Propheties pour ſoule-„ ver les mecontens de France: & leur inſpirer les deſ-„ ſeins d'entreprendre de ſe procurer eux-meſmes par la „ force cette prompte delivrance qu'il leur promettoit?

(39) Brueys, Hiſtoire du Fanatiſme, *pag.* 44.

(40) *Là-même, pag.* 51.

(†) *Tom. I. Addition à l'Avis, ſec. Edit.*



„ Non

qu'il a découvert le secret de son dessein. On éxagere un peu trop ce qu'on lui impute (*I*): mon Lecteur en pourra juger par l'examen des Passages que j'ai raportez. L'Auteur des Pensées

„ Non seulement on avoit esté scandalisé dans son party „ qu'il eût osé publier ses Propheties; mais on l'estoit „ encore davantage, de ce qu'il avoit parlé d'un ton „ trop affirmatif. C'est toûjours luy-mesme qui nous „ l'apprend: *A l'égard de la remarque*, dit-il (‡), *laquelle* „ *tant de gens ont faite: c'est qu'on parle icy d'un ton trop* „ *ferme, & trop affirmatif de choses qu'on ne devoit tout au* „ *plus proposer que comme de fortes conjectures; peut-être* „ *sçaura-t-on quelque jour la principale raison qui m'a fait* „ *parler d'une maniere si decisive, & d'un air si persuadé.* „ Quelle est donc cette raison principale qu'il n'ose dire, „ & qu'on sçaura peut-estre quelque jour? Est-ce qu'il „ est veritablement persuadé des choses qu'il dit? C'est „ la seule raison qui doit obliger un honneste homme à „ parler d'un ton ferme & affirmatif. Mais si c'est là la „ sienne, que ne la dit-il? Craint-il de dire la verité? „ Ne le pressons pas davantage là-dessus: il est de meil- „ leure foy qu'on ne pense: il l'a déja dite luy-mesme „ cette principale raison; ne vient-il pas de nous dire, „ *qu'il est certain que souvent les Propheties supposées, ou ve-* „ *ritables, ont inspiré à ceux pour qui elles avoient esté fai-* „ *tes les desseins d'entreprendre les choses qui leur étoient pro-* „ *mises?* Voilà sa principale raison: il n'en faut point „ chercher d'autre. Ce faux Prophete ne s'attendoit pas „ qu'on joindroit quelque jour ces deux passages (41): „ il les avoit écartez à dessein en deux tomes separez; „ les voilà presentement ensemble, & ils s'expliquent si „ naturellement l'un l'autre, qu'il faudroit estre aveugle „ pour ne pas voir, que si Monsieur Jurieu a parlé d'une „ maniere si decisive, & d'un air si persuadé de la pro- „ chaine delivrance qu'il promettoit aux Protestans de „ France, c'estoit à cause, que, selon luy, souvent les „ Propheties supposées, ou veritables, inspirent à ceux „ pour qui elles sont faites les desseins d'entreprendre les „ choses qui leur sont promises".

Mr. Brueys paroit tellement persuadé d'avoir découvert tout le mystere, qu'il ne se lasse point de répéter cette Observation: il a eu même la malignité de faire faire attention sur les artifices du Paganisme: raportons encore cela. *Ce Ministre promettoit aux Calvinistes la chute du Papisme, & la prochaine delivrance de leur Eglise: il leur promettoit ces choses de la part de Dieu, en leur disant qu'elles étoient contenuës dans les Oracles de l'Apocalypse. Il n'estoit donc pas possible que ces Propheties n'inspirassent à ceux pour qui elles estoient faites, les desseins d'entreprendre les choses qui leur estoient promises; parce qu'il n'est rien de plus fort sur l'esprit des hommes que la Religion, & que tout paroist permis, quand on croit fermement que Dieu est de la partie, & qu'on ne fait qu'executer ses ordres. Ceux qui sçavent à quel usage les habiles Grecs & Romains mettoient leurs Oracles, leurs Devins, leurs Augures, & ceux de leurs Prestres, qu'ils appelloient Haruspices, Feciales, Prapetes & Oscines* (42), *dont les fonctions consistoient à predire la volonté des Dieux, lors qu'on deliberoit de quelque affaire importante; les uns, en observant les entrailles des victimes; les autres, le chant, le vol, ou les divers mouvemens de certains oyseaux. Ceux, dis-je, qui sçavent de quel usage estoient autrefois ces choses, n'ignorent point que les gens de bon sens n'y ajoûtoient aucune foy, & ne s'en servoient que pour inspirer aux peuples & aux soldats, les desseins d'entreprendre ce qu'ils leur promettoient de la part de leurs Dieux; mais qui dans le fonds n'estoit que ce qu'ils avoient eux-mesmes resolu de faire, avant que de consulter leurs Oracles. Voilà justement les Propheties supposées, & l'air persuadé de Monsieur Jurieu* (43).

Je renouvelle ici la protestation que j'ai déja faite; c'est que je ne fais point ici les fonctions de Juge, je raporte seulement ce que d'autres disent. Il est vrai que je ne finirai point cette Remarque, sans dire que de tout tems, & en tout païs, on a suposé des Propheties pour porter les peuples à la révolte. J'en pourrois citer cent exemples, mais un me suffit ici. Les Espagnols qui se soulevérent contre Charles-Quint firent courir une Prophétie malicieuse, qui portoit qu'il régneroit dans la Castille un Prince qui auroit nom Charles, qui ruineroit & brûleroit le païs; mais qu'un fils du Roi de Portugal s'empareroit de la Castille, & remettroit le Roiaume en très-bon état. Les chefs de la sédition firent imprimer cette Prophétie, & ordonnérent que chacun de leurs fauteurs en gardât un Exemplaire (44).

(*I*) .... *On exagere un peu trop ce qu'on lui impute.*] Examinez bien les paroles de Mr. Brueys, vous y trouverez une Rhétorique artificieuse qui vous doit être suspecte. „ Il n'est pas possible que les meilleurs amis de „ Mr. Jurieu n'avoüent eux-mêmes, qu'il n'a publié ses „ prédictions sur l'Apocalypse, que dans le dessein de „ soûlever en France les Calvinistes mécontens, afin que „ la Ligue qui se formoit alors, trouvant ce Roiaume di- „ visé contre lui-même, le renversât plus facilement de „ fonds en comble, & que les Calvinistes vissent rétablir „ leur Religion sur les ruines de leur patrie.

„ Qu'on compte maintenant, si on le peut, tous les „ crimes, & tous les attentats, qui se rencontrent dans „ un si exécrable projet, artifices, suppositions, & impos- „ tures pour séduire les simples; prophanation de l'Ecri- „ ture Sainte, & de ses sacrez Oracles; impietez & bla- „ phêmes contre le Saint-Esprit; violement des plus sain- „ tes Loix du Christianisme; renversement des principes „ de la morale de Jesus-Christ; mépris de la pratique cons- „ tante de l'Eglise, & des éxemples des Martyrs; oubly „ de ses propres maximes; préceptes de révolte contre „ les Puissances, que Dieu a établies; exhortations à des „ Sujets, à des Chrétiens, à des François, de prendre „ les armes, & de se joindre à ceux qui ont conjuré la „ ruine de leur patrie: souhaits horribles qu'il les porte à „ faire pour la défaite de nos armées, le saccagement „ de ce Roiaume, la desolation de nos Provinces, l'em- „ brasement de nos Villes, l'effusion du sang, & les meur- „ tres de leurs Concitoyens, de leurs amis, & de leurs „ parens. Enfin, pour toutes les inhumanitez & les bar- „ baries, qu'une guerre civile & intestine auroit pu ajoû- „ ter à la plus furieuse, & à la plus sanglante guerre „ étrangere qu'on eût jamais veue.

„ *Tantum Religio potuit suadere malorum.*

„ Voilà, à dire les choses comme elles sont, ce que „ renferment les fausses Propheties de Mr. Jurieu, & „ à quoi aboutissent les Ecrits séditieux de ce célébre def- „ fenseur du Calvinisme, qui, pour faire rétablir en Fran- „ ce l'exercice public de sa Religion, inspire aux siens „ plus de fureurs, & leur conseille plus de cruautez, „ que le barbare Mahomet n'en fit commettre autrefois, „ pour l'établissement de son Alcoran" (45).

C'est ici que je dois quitter le personnage de simple Copiste, afin d'agir en Critique. Il est faux qu'il se formât aucune Ligue contre la France lors que Mr. Jurieu publia ses Prédictions; car elles étoient en vente dès le mois de Mars 1686, plus de deux ans avant qu'il eût le moindre soupçon des afaires qui éclatérent l'an 1688. Ainsi l'Anachronisme de son Adversaire est ici une lourde faute (46). Si Mr. Brueys avoit consulté Mr. Nicole, il auroit été plus équitable; il n'auroit pas ignoré que Mr. Jurieu, en publiant son Explication de l'Apocalypse, croioit que les armes n'auroient point de part aux évenemens qu'il prédisoit. Voici la justice que Mr. Nicole lui a renduë (47): „ Qui ne prendroit par exemple, pour „ une menace d'une guerre bien sanglante, ces dernieres „ lignes de la Preface de son Systême de l'Eglise (48): „ *Nous irons bien-tôt porter la verité jusques sur le trône du* „ *mensonge, & le relévement de ce qu'on vient d'abatre se* „ *fera d'une maniere si glorieuse, que ce sera l'étonnement de* „ *toute la terre.* Quel Auteur a jamais écrit de cet air? „ Et qui ne croiroit qu'un tel discours ne dût être suivi „ d'une armée de cent mille Protestans conjurez, pour „ retablir en France les P. R.? On en pourroit même „ faire un crime d'Etat à Mr. Jurieu, & le faire passer „ pour un seditieux. Ainsi il est bon de rassûrer le „ monde sur ce point, & de l'avertir que ce discours n'est „ nullement fondé sur aucune conspiration formée con- „ tre la France.... (49). Tout ce qu'il dit ici en passant „ d'une maniere à faire peur, est beaucoup moins terri- „ ble étant expliqué tout au long par son *Accomplissement* „ *des Prophéties.* Car c'est là qu'on voit que ce rétablisse- „ ment glorieux des P. R. se fera *sans effusion de sang* „ *ou avec peu de sang répandu* (†); que ce ne sera „ pas même, ni par des soldats étrangers, ni par „ une trouppe de Ministres qui se répandront „ sur la face de la France; mais par l'effusion de „ l'Esprit de Dieu, qui ranimera les corps étendus d'E- „ noch, & d'Elie, c'est-à-dire, selon Mr. Jurieu (‡), „ des Religionnaires autrefois témoins de la verité, & „ qui l'ayant lâchement abandonnée sont maintenant „ privez de vie, & étendus dans la place de la Cité de „ l'Antechrist; c'est-à-dire par toute la France, princi- „ pale partie, selon lui, de l'Empire antichretien." Il y a une autre chose en quoi Mr. Brueys me paroît blâmable. Il insinue (50) que Mr. Jurieu est l'Oracle que l'on consulta, pour l'érection d'une Ecole (51) où l'on aprendroit à des enfans à faire les inspirez. Voici la description de cet infame College: *Le pourroit-on croire si on ne l'avoit veu? Ce fut alors que pour la premiere fois on vit dresser une Ecole, dans laquelle on enseignoit l'art de prophetiser, où l'on alloit apprendre à predire l'avenir, & où, après avoir passé par les épreuves qu'il y falloit faire, on croyoit recevoir le Saint Esprit de la bouche impure d'un maître sacrilége, qui se vantoit de le souffler avec un baiser dans celle de ces malheureux écoliers* (52). Un tel dessein est si horrible, qu'il ne faut jamais ni déclarer, ni insinuër sans de bonnes preuves, qu'un Ministre ait l'ame assez noire pour en suggérer le plan. Mr. Brueys a donné trop d'étenduë aux conséquences qu'il tire, de ce que Monsr. Jurieu n'a rien oublié pour sauver l'honneur des petits Prophetes. (53) *Il ne fut jamais possible de le faire revenir de ce qu'il publia d'abord de cette Prophétesse* (54), *& il le soûtint dans toutes ses Lettres avec tant d'opiniâtreté, qu'après mesme que Dieu eut retiré cette fille de ses égaremens,*

(‡) *Tom. II, pag.* 184.

(41) *Monsr.* Brueys *repete souvent les consequences qu'il tire de la jonction de ces deux Passages. Voiez sur tout, pag.* 227, 230, 241.

(42) *Ces deux Noms* præpetes *&* oscines *n'étoient pas donnez à des Prêtres, mais à des Oiseaux qui servoient à deviner.*

(43) Brueys, Hist. du Fanatisme, *pag.* 230, 231.

(44) *Voiez parmi les* Epitres dorées d'Antoine de Guevara, *celle que l'Almirante de Castille écrivit aux habitans de Seville l'an* 1520. *C'est la XIII du III Livre. Ce que je raporte est pag. m.* 65.

(45) Brueys, Hist. du Fanatisme, *pag.* 241.

(46) *Cet Anachronisme n'est pas le seul que l'on trouve dans le Livre de Monsr.* Brueys. *On y trouve pag.* 17, *que Mr.* Jurieu *lassé de composer des Livres de Controverse, & rebuté d'écrire des* Lettres Pastorales, *résolut de changer de baterie, & s'avisa de s'ériger en Prophète. Il ne commença ses Pastorales qu'après la publication de ses Prophéties. Mr.* Brueys, *pag.* 14, *parle d'une Paix concluë l'an* 1682. *Il faloit dire l'an* 1684.

(47) Nicole, *Preface de* l'Unité de l'Eglise, *pag.* 24.

(48) *Ce Livre de Mr.* Jurieu *fut imprimé la même année que son* Accomplissement des Prophéties.

(49) Nicole, *Préface de* l'Unité de l'Eglise, *pag.* 25.

(†) Accomplissement des Prophéties *pag.* 206 *&* 207. *Voiez l'*Accomplissement des Prophéties, *II Partie, pag.* 188, 189, 206, 222.

(‡) *Mr.* Jurieu, *II Part. pag.* 175.

(50) Brueys, Hist. du Fanatisme, *pag.* 79.

(51) *Dans une Verrerie qui est située sur une montagne au Dauphiné apellée de Peyra.* Brueys, *là-meme, pag.* 76, 77.

(52) *Là-même, pag.* 75, 76.

(53) *Là-même, pag.* 98.

(54) *C'est-à-dire la Bergere de Crest.*

Penſées ſur les Cometes a ſoutenu que les Prophéties de Drabicius avoient trouvé peu de créance (*K*).

*mens, qu'elle fut devenuë bonne & devote Catholique, & qu'elle eût avoüé à ſes Juges de quelle maniere Du Serre l'avoit ſéduite, ce Miniſtre ne demordit point pour cela de ce qu'il avoit avancé, fut conſtant pour ſa Bergere, toute infidelle qu'elle eſtoit devenue, & il eut meſme l'imprudence de dire, en parlant d'elle & des autres petits Prophêtes dormans,* qu'ils pouvoient eſtre devenus des fripons, mais qu'ils ne laiſſoient pas d'avoir eſté Prophêtes. . . . (55) *Ce Miniſtre ſe declara hautement en faveur des petits Prophetes, contre tout ce que luy purent dire les honneſtes gens de ſon party; & ſoûtint que leur inſpiration eſtoit veritable, avec une opiniaſtreté invincible, mais affectée, ainſi que j'ay déjà remarqué; parce qu'il avoit ſes vuës, & qu'il vouloit ſe donner des ſucceſſeurs en Prophétie, comme il s'eſtoit déjà donné des precurſeurs . . .* (56). *Faut-il* (57) *s'étonner après cela, que Mr. Jurieu n'ait pû ſe reſoudre à abandonner des gens qui avoient ſi bien profité de ſes Leçons, & qu'en pere aveugle ſur les défauts de ſes enfans, il n'ait jamais voulu avoüer la folie de ceux à qui il avoit donné la naiſſance.* Les conſéquences qu'on tire de là ne ſont pas trop juſtes; car combien y a-t-il de choſes que l'on s'opiniâtre à ſoutenir quand on les trouve toutes faites, ſans ſavoir tout le crime de leur production, leſquelles on ne conſeilleroit pas de produire d'une maniere criminelle, ſi elles étoient à naître? Voilà comment la charité veut que l'on exténue autant qu'il eſt poſſible les fautes de ſon jugement malgré les plus fortes probabilitez, ſi elles ne ſont pas capables de former une bonne preuve.

(55) Brueys, Hiſt. du Fanatiſme, *pag.* 106.

(56) *Monſr.* Brueys, *pag.* 39, *avoit dit, que Mr. Jurieu,* comme un grand Prophete a voulu avoir des precurſeurs, *ſavoir Kotterus, Chriſtine Poniatovia, & Dravicius.*

(57) Brueys, Hiſt. du Fanatiſme, *pag.* 145.

On comprendra mieux la témérité de Mr. Brueys, ſi l'on prend garde, que non content d'inſinuer ſon Accuſation, il l'a propoſée en termes clairs & affirmatifs, non ſeulement contre le Miniſtre Jurieu, mais auſſi contre pluſieurs autres. *Les plus factieux des Miniſtres fugitifs,* dit-il (58), *qui brûloient d'impatience de revoir ce qu'ils avoient quité en France, conſiderant que le ſtratagême dont Mr. Jurieu s'étoit aviſé pouvoit avancer leurs affaires, aprenant avec quelle avidité les mécontens de ce Royaume recevoient des Propheties qui les aſſuroient d'une délivrance prochaine, & ſe perſuadant qu'il n'y avoit pas de meilleur expedient pour les porter à la revolte, crurent qu'il ne falloit pas laiſſer échaper une ſi belle occaſion d'exciter dans le cœur de l'Eſtat cette Guerre civile qui devoit luy porter le coup mortel, dans la penſée de voir relever leur Religion ſur les ruines d'une Monarchie qu'ils croyoient à deux doigts de ſa perte. C'eſtoient pourtant ces meſmes Miniſtres qui avoient d'abord* murmuré fort haut contre ſes prédictions, menacé de s'en plaindre, & trouvé mauvais qu'il euſt parlé d'un ton trop affirmatif: *mais le Faux Prophete leur ayant fait confidence de ſon ſecret, leur ayant fait entendre,* que ſouvent les Propheties ſupoſées ou veritables inſpirent à ceux en faveur de qui elles ſont faites les deſſeins d'entreprendre les choſes qui leur ſont promiſes; & *leur ayant dit à l'oreille* cette principale & ſecrette raiſon qu'on devoit ſçavoir quelque jour, & qui l'avoit fait parler d'un air ſi perſuadé, *ils furent bien-toſt d'accord; ſon ſtratagême fut approuvé dans leur conſeil ſecret, & il fut reſolu de prophetiſer pour ſoulever les peuples.* Il y a là deux choſes à critiquer; car, en 1 lieu, on ne ſauroit donner nulle preuve que des Miniſtres François aient eu part au noir complot de ces ſéducteurs, qui aprirent à des petits enfans à faire les inſpirez; & en 2 lieu, il n'eſt pas vrai que les Miniſtres François aient murmuré fort haut contre les Prédictions de Mr. Jurieu, & qu'ils aient menacé de s'en plaindre. Mr. Brueys amene cent fois cette fauſſe ſupoſition (59), quoi qu'il ait cité dans la page 216 un Paſſage qui le devoit très-facilement tirer d'erreur. Voici ce Paſſage: *L'autre ſcandale que j'ai ſeu qu'on a pris,* c'eſt Mr. Jurieu qui parle, c'eſt ſur LE REGNE DE MILLE ANS. *Pluſieurs Theologiens de* CE PAÏS ICI *en ont murmuré fort haut, juſqu'à menacer de s'en plaindre.* Il eſt viſible que ces hauts murmures & ces menaces de plainte venoient des Théologiens Flamans, & non des Miniſtres François, & ne regardoient point les promeſſes d'une délivrance prochaine &c; mais le dogme du regne de mille ans, dogme très-odieux aux Egliſes de Hollande, & pour lequel Mr. Jurieu eût couru riſque, s'il n'eût pas eu des apuis humains. Malgré ces apuis, on porta plainte contre lui dans le Synode Wallon qui gliſſa quelque petit mot dans un Acte, de quoi l'on peut dire ce que le Cardinal d'Oſſat diſoit des coups de baguette que reçurent les Procureurs d'Henri IV (60).

(58) *Pag.* 73.

(59) *Voiez-le, page* 30, 219, 220, 223.

(60) *Nous ne les ſentions non plus que ſi une mouche nous eût paſſé par deſſus les vêtemens. Voiez l'Article d'*HENRI IV, *Citation* (41).

(*K*) *L'Auteur des Penſées ſur les Cometes a ſoutenu que les Prophéties de Drabicius avoient trouvé peu de créance.*] Il a eté plus équitable que celui qu'on cite dans la Remarque (G): il a reconu que les Proteſtans n'ont pas fait grand cas de Drabicius. *Les Proteſtans eux-mêmes,* dit-il (61), *ne ſont pas trop perſuadez que Drabicius ait été Prophête. Il y en a bien qui ſe perſuadent que c'étoit un fanatique, à qui la lecture des Commentaires ſur les Propheties du Vieux Teſtament, & ſur celles de l'Apocalypſe, avoit bouleverſé l'imagination; qu'après s'être rempli de ces idées, il ne concevoit les Empereurs d'Allemagne que comme des Pharaons, des Sennacheribs, des Nabuchodonozors, & des Emiſſaires de la grande Paillarde,* enyvrez du vin de l'ire de ſa paillardiſe; *& qu'il vint enfin juſques à ſe perſuader, que Dieu le deſtinoit à faire commandement à pluſieurs Princes d'exterminer ces Perſecuteurs. Ceux qui avoient ſouffert ces perſecutions, & qui s'imaginoient que la Providence divine chatieroit tôt ou tard les auteurs d'une conduite ſi barbare, devoient apparemment ſe fier aux viſions de Drabicius. Neanmoins ils en ont fait peu de conte pour la plus-part, ſur tout après avoir éprouvé qu'il s'abuſoit, & qu'il ſe contrediſoit aſſez ſouvent d'une maniere toute viſible & qu'on ne peut excuſer qu'en recourant à un grand nombre de gloſes, qui font plus rire les incredules, que l'aveu ſincere que l'on feroit des erreurs de cet homme-là; car avec cette ſorte de gloſes multipliées ſelon le beſoin, il n'y a point de faux Prophete, dont on ne puiſſe faire l'Apologie.*

(61) *Pag.* 785.

## KRANTZ (ALBERT)

KRANTZ (ALBERT) Hiſtorien célèbre, nâtif de Hambourg (*A*), n'eut pas plutôt fait ſes Humanitez dans ſa patrie, qu'il ſe mit à voiager. Il vit les principales parties de l'Europe; & il cultiva ſi ſoigneuſement les Sciences pendant ſes voiages, qu'il devint un très-habile homme. Il fut Docteur en Théologie & en Droit Canon, & Profeſſeur en Philoſophie & en Théologie dans l'Académie de Roſtoch. Il y étoit Recteur l'an 1482 (*a*). Ceux qui diſent, qu'il a été Chanoine de Naumbourg, ſe trompent (*B*). Il paſſa de Roſtoch à Hambourg, & y obtint un Canonicat dans la Cathedrale. Il ne joüit pas de ce Bénéfice en fainéant comme tant d'autres; il s'occupoit à prêcher, & à donner des Leçons en Théologie. Il fut élu Doien du Chapitre l'an 1508, & il fit la viſite du Dioceſe avec les diſpoſitions d'un homme qui vouloit ôter les deſordres qu'il y trouveroit. Il s'occupa aux mêmes fonctions l'an 1514. Il rendit pluſieurs bons ſervices à la ville de Hambourg (*C*), & aux autres villes Hanſéatiques; & il s'étoit mis dans une telle réputation d'habileté & de prudence, que le Roi même de Dannemarc

(*a*) Chytr. *Part. I.* Chronici Saxonici, *pag.* 496; & Petr. Lindebergius, *Libr. V,* Chron. Roſtoch. *Cap. XI, apud* Mollerum, Iſag. ad Hiſt. Cherſoneſi Cimbricæ, *Part. I, pag.* 95 *& ſeq.*

(*A*) *Il étoit nâtif de Hambourg.*] Et non pas de Bamberg, comme Bellarmin (1), Jean Gerard (2), Chriſtien Matthias (3), David Blondel (4), & Hottinger (5), l'aſſûrent. Il n'y a point à balancer là-deſſus, encore qu'un Auteur moderne ait affecté de demeurer en ſuſpens. *Res in aprico eſt poſita, ac proinde riſu digna ἐποχὴ Mart. Difenbachii* (†) *nupera qui litem de loco ejus natali fovere quam decidere putavit conſultius* (6).

(*B*) *Ceux qui diſent, qu'il a été Chanoine de Naumbourg, ſe trompent.*] Deux Auteurs fort doctes l'ont aſſuré; mais Mr. Sperlingius qui travaille à la Vie d'Albert Krantz doit faire voir qu'ils ſe trompent. *Sunt qui in Collegio etiam Canonicorum Numburgenſium aliquamdiu vixiſſe, ac Diaconi partes obiiſſe perhibent, & hos inter Duumviri celeberrimi, Henr. Meibomius Jun.* (‖) *ac Conr. Schurtzfleiſchius* (‡). *Sed falli eos, ac Krantzium Numburgum forte nunquam vidiſſe, ſatis ſibi eſſe exploratum, Dn. Sperlingius nobis ſignificavit, in ipſa Krantzii Biographia prolixius ſententiam hanc impugnaturus* (7).

(*C*) *Il rendit pluſieurs bons ſervices à la ville de Hambourg, &c.*] Sous prétexte que cette ville n'a commencé qu'en l'année 1546 d'avoir des Syndics ordinaires, on ne pourroit pas nier ce que l'on trouve dans la Remontrance Danoiſe opoſée à l'Apologie des Hambourgeois l'an 1642, ſavoir qu'Albert Krantz a été Syndic de Hambourg; car on donnoit de ſon tems le nom de Syndic à ceux que la ville députoit pour une afaire particuliere. Or il eſt ſûr qu'Albert Krantz fut chargé de députations deux ou trois fois. Il ſe trouva de la part des villes Hanſéatiques à l'Aſſemblée de Wiſmar l'an 1489 (8); & il alla en France l'an 1497 pour demander une treve; & en Angleterre l'an 1499 pour demander des privileges contre les Pirates (9). C'eſt ce que nous aprend Mr. Mollerus dans le Livre que j'ai cité: je mets ſes preuves en marge.

(1) De Scriptor. Eccleſiaſt.

(2) *In* Patrolog. *pag.* 673, *apud* Mollerum, Iſagogé ad Hiſtor. Cherſon. Cimbricæ, *Part. I, pag.* 95.

(3) *In* Theatro Hiſtor.

(4) De Johanne Papiſſa. (5) Hiſtor. Eccleſ. *Tom. IV, pag.* 148. (†) *In* Diſſert. de morte Henrici VII, *pag.* 71. (6) Mollerus, Iſagoge ad Hiſtor. Cherſon. Cimbricæ, *Part. I, pag.* 95. (‖) *In* Introd. ad Hiſtor. Saxon. infer. *pag.* 72. (‡) *In* Diſſ. de Rebus Meclenburgicis, §. 17.

(7) Mollerus, Iſagoge ad Hiſtor. Cherſoneſi Cimbricæ, *Part. I, pag.* 96.

(8) Petr. Lindeberg. Chron. Roſtoch. *Libr. IV, pag.* 401, *apud* Mollerum, Iſagoge ad Hiſt. Cherſon. Cimbricæ, *Part. I, pag.* 97.

(9) Haraldus Huitfeldius, Chronic. Danic. *Part. VI, pag.* 1021. & 1022, & Ad. Tratſigerus, Chronic. Hamburg. *MSto, apud* Mollerum, *ibidem.*

nemarc le voulut avoir pour arbitre dans un démêlé considérable (*D*). Il mourut le 7 de Décembre l'an 1517 (*E*) aiant bien conu le besoin que l'Eglise avoit d'être réformée (*b*) (*F*). On a de lui plusieurs bons Ouvrages (*G*); mais tous ceux qu'on lui attribue ne viennent pas de sa plume (*H*). Sa réputation a été fort maltraitée par quelques Censeurs (*I*).

(*D*) *Le Roi même de Dannemarc le voulut avoir pour arbitre dans un demêlé considérable.*] Ce fut l'an 1500. Lisez ce qui suit (10): *Quantam vero, in reliqua etiam Cimbria, Prudentia & Integritate singulari sibi conciliarit Autoritatem, vel inde perspicies, quod A.* 1500. *Johannes, Rex Daniæ, & Fridericus Dux Holsatiæ, Arbitri ipsi Honoraria Partes, in Controversiis, quæ cum Dithmarsis sibi intercedebant, decidendis, deferre non dubitaverint* (*).

(*E*) *Il mourut le 7 de Decembre* 1517.] Son Epitaphe le témoigne: ainsi c'est une faute que de dire avec les Continuateurs de Gesner, & avec Theodore Zwinger, qu'il florissoit l'an 1520. Gesner n'a pas du être regardé comme complice de cette faute par Mr. Mollerus (11). L'erreur du Pere Fournier Jésuite, & de Jean André Bosius, est bien plus grande. Le Jésuite le fait mourir l'an 1569 (12) & l'autre l'an 1570 (13). Ces fautes n'aprocheroient point de la bévue d'un célebre Professeur d'Oxford (14), s'il avoit cru qu'Albert Krantz n'est autre qu'Albert le Grand, Evêque de Ratisbonne. Mais Mr. Mollerus, qui l'en avoit accusé, a reconu sa méprise, & le décharge pleinement de cette faute. Personne ne l'en avoit averti: il a découvert lui-même l'erreur, & s'en confesse au public en fort honnête homme. Voiez la page 738, 739 de son Traité *de Scriptoribus homonymis*.

(*F*) : . . . *aiant bien conu le besoin que l'Eglise avoit d'être réformée.*] Il reconut ce besoin tant à l'égard de la Doctrine qu'à l'égard des Mœurs, s'il en faut croire Melchior Adam. „ *Animadvertit in doctrina ejus temporis* „ *multum fuisse errorum & superstitionum: & mores Canonicorum ac Monachorum acerrime reprehendit; eosque in* „ *ordinem redigere conatus est. Sed cum id frustra se tentare videret: quod perversitas illorum hominum munita esset* „ *auctoritate Pontificis, dixisse fertur:* nunquam posse eos „ reduci ad meliorem frugem, nisi prius à viris doctis „ expugnata arce. *Interrogatus cur sese ipse non opponeret* „ *tam crassis erroribus, respondit:* se neque eruditione ne- „ que ætate parem esse tantis negotiis (15) ". On voit là une chose qui me fait souvenir du Telesinus de Velleius Paterculus. Ce Telesinus étoit Général des Samnites, & un très-brave Capitaine; il haïssoit mortellement les Romains, & il s'aprocha de Rome avec une armée de quarante mille hommes, bien résolu de n'en faire pas à deux fois, & pour cela il ne cessoit d'animer ses gens par ces paroles: *Il faut ruïner cette ville; car jamais les loups, ravisseurs de la liberté de l'Italie, ne manqueront, pendant que la forêt où ils se retirent subsistera.* Le Latin de Paterculus mérite d'être raporté. *Circumvolans ordines exercitus sui Telesinus, dictitansque adesse Romanis ultimum diem, vociferabatur eruendam delendamque urbem, adjiciens nunquam defuturos raptores Italicæ libertatis lupos, nisi silva in quam refugere solerent, esset excisa* (16). Il ne raisonnoit pas mal. Albert Krantz jugeoit de même que pendant que la Cour de Rome seroit laissée dans sa force, on ne viendroit jamais à bout de la corruption des Moines, & du Clergé. Il faut relever ici une insigne mauvaise foi de Mr. Moreri; car c'est ainsi que sa faute doit être qualifiée. Il avoit lu ce que Melchior Adam raporte, qu'Albert Krantz voiant les Theses de Martin Luther contre la doctrine des Indulgences s'écria, *Il a de trop puissans Adversaires, il ne reüssira pas, je lui conseille de desister de son entreprise, & de s'enfermer dans sa cellule pour dire, Seigneur ayez pitié de moi* (17). Qu'a fait Mr. Moreri? Il a tronqué ce Passage; il n'en a pris que les dernieres paroles, & il les a detournées en un sens de condamnation de ce que faisoit Luther. *Crantz*, dit-il, *deplora à l'heure de la mort ce malheur* (18) *qu'il avoit predit durant sa vie. On assûre qu'à ce moment il repeta souvent ces paroles, en parlant contre le même Luther, Frater abi in cellam & dic, miserere mei Deus.* Quand on ne feroit pas attention à plusieurs endroits des Ouvrages d'Albert Krantz, qui temoignent ce qu'il pensoit du mauvais état de l'Eglise, les paroles seules, qu'il prononça à la vue des premieres Theses de Luther, nous feroient assez conoître la mauvaise foi de Mr. Moreri. Considérez ce qui suit (19): *Vitia quæ doctrinam & cultum Ecclesiæ Romanæ publicum deformabant, agnovit, &, quanto Emendationis eorundem desiderio teneretur, cum locis Scriptorum suorum plurimis, tum Vocibus hisce Cygneis est testatus, quibus suum de Thesibus Lutheri Anti-Tezelianis, in Lectulo sibi Emortuali oblatis, judicium exposuit* (†): Vera quidem dicis, Bone Frater; sed nihil efficies: Vade igitur in Cellam tuam, & dic: Miserere mei Deus. Concluons cette Remarque par un Passage qui nous aprendra, que si Flacius Illyricus ne s'est point servi de l'autorité d'Albert Krantz contre l'Eglise Romaine dans son Catalogue des Témoins de la Vérité, les Compilateurs qui l'ont suivi ont réparé cette faute; car ils ont donné de bons Recueils des choses qu'ils avoient lues dans Albert Krantz qui pouvoient les favoriser. On a pris même la peine de marquer ces choses dans des Notes marginales aux Editions de Francfort. Voici le Passage que j'ai promis (20): *Ipsi Theologi Protestantium cordatiores Scriptoris hujus, licet Pontificii, atque adeo ἀλλοφύλου, Lectionem sibi habent commendatissimam, & Arma ex illo depromunt, quibus adversus Ecclesiæ Romanæ Hyperaspistas haud infeliciter κατ' ἄνθρωπον depugnatur, Invectivas scilicet in Vitia non Monachorum solum ac Canonicorum, sed & Episcoporum atque Pontificum, παῤῥησιαστικῶς, crebrasque de statu Ecclesiæ & Aulæ Pontificiæ corruptissimo querelas. Quas uti à Matth. Flacio in* Catalogo Testium Veritatis *miror omissas, ita à Joh. Wolfio* (†), *Joh. Conr. Dieterico* (‡), *aliisque Recentioribus, satis diligenter video esse congestas. Observationes etiam, quas Wechelianis Operum Krantzii editionibus accessisse diximus, Marginales loca ejusmodi studiose notarunt; obelo vicissim hanc ob causam notatæ, & Impietatis insimulatæ, à Rob. Bellarmino* (*), *Joh. Bona* (**) *& Aub. Miræo* (††), *qui Textum etiam ipsum ab Hæreticis esse vitiatum affirmare non erubescit.*

(*G*) *On a de lui plusieurs bons Ouvrages*] Une Chronique *Regnorum Aquilonarium, Daniæ, Sueciæ, & Norwegiæ.* Henri d'Eppendorf la traduisit en Allemand sur le Manuscrit qu'il en trouva à Cologne (21), & publia sa Version à Strasbourg l'an 1545. Il publia le Texte Latin l'année suivante dans la même ville. Il s'en fit une seconde Edition l'an 1562. Jean Wolfius Conseiller du Marquis de Bade en fit faire une troisieme & une quatrieme à Francfort l'an 1575, & l'an 1583 (22). II. Le Livre intitulé *Saxonia, sive de Saxonicæ gentis vetusta origine, longinquis expeditionibus susceptis, & bellis domi pro libertate diu fortiterque gestis Historia; libris* 13 *comprehensa & ad A.C.* 1501. *deducta.* La prémiere Edition est de Cologne 1520. Jean Soter ou Heylius la procura, & la dédia à Charles-Quint. L'Ouvrage fut imprimé dans la même ville l'an 1574, & l'an 1595. L'Imprimerie des Wechels en a fourni trois Editions de Francfort, l'an 1575, l'an 1580, & l'an 1621, qui sont préférables aux Editions de Cologne. Cet Ouvrage traduit en Alleman par Basile Faber fut imprimé à Leipsic l'an 1563. & l'an 1582 (23). III. Le Livre intitulé *Vandalia, sive Historia de Vandalorum vera Origine, variis Gentibus, crebris è patria Migrationibus, Regnis item, quorum vel Autores fuerunt, vel Eversores, Libris XIV. à prima eorum Origine, ad A. C.* 1500 *deducta.* La prémiere Edition, qui est de Cologne 1519, a été suivie de trois autres à Francfort (24), & d'une à Hanaw (25). La Version Allemande, imprimée à Lubec l'an 1600, a pour Auteur Marc Etienne Macropus (26). IV. L'Ouvrage intitulé *Metropolis*: il contient en XII Livres l'Histoire Ecclésiastique de la Saxe, de la Westphalie, & du Jutland, avec la Vie des Prelats qui depuis l'an 780 jusques à l'an 1504 ont occupé les douze Evêchez de ce païs-là. Joachim Mollerus le jeune nâtif de Hambourg, Conseiller des Ducs de Brunswic, est le prémier qui ait publié cet Ouvrage. Il le publia à la priere de Melanchthon sur l'Original de l'Auteur; c'étoit l'unique Manuscrit que l'on eût de cet Ouvrage: Henri Bucholz Evêque de Lubec l'avoit donné au pere de ce Mollerus. La prémiere Edition est de Bâle chez Oporin l'an 1548: elle fut suivie de celle de l'an 1568 chez le même, & de deux autres (27) à Cologne (28), & encore de trois autres à Francfort (29). V. L'Ouvrage intitulé *Spirantissimum Opusculum in officium Missæ in optimum Ordinem pro sancta & suavi Sacerdotum Ecclesiæ institutione digestum* (30); celui qui a pour titre *Ordo Missæ secundum ritum Ecclesiæ Hamburgensis*, à Strasbourg 1509 in folio. *Consilium de ordine & privilegiis creditorum in bonis suorum debitorum.* Il est inséré dans le quatrieme Volume des *Responsorum Juris* imprimé à Francfort l'an 1572. *Institutiones Logicæ, compendiosæ admodum, pariterque absolutissimæ nec minus latinæ*, à Leipsic l'an 1517. *Grammatica culta & succincta*, à Rostoch 1506. Il y a dans la Bibliotheque de Leipsic quelques Traitez de Philosophie d'Albert Krants qui n'ont jamais été imprimez (31).

(*H*) . . . . *Tous ceux qu'on lui attribue ne viennent pas de sa plume.*] Il n'est point l'Auteur du *Tractatus de Romanis Pontificibus, & præsertim de Victore II, alias Episcopo Eystettensi*, que le Pere Jacob (32) lui attribue; ni de la Vie d'Ansgarius que les Continuateurs de Gesner lui donnent; ni du *Scriptum de Imperii Romani interitu* qui lui est attribué par Scherzerus (33).

(*I*) *Sa réputation a été fort maltraitée.*] On lui pourroit donner pour Devise, aussi bien qu'à plusieurs autres grans hommes, *per convicia & laudes.* Plusieurs savans personnages (34) lui donnent de beaux Eloges: mais il y a des Censeurs qui courent sur lui d'une grande force. On l'accuse de débiter beaucoup de mensonges sur l'origine des peuples; de citer fort mal les Anciens: de copier des pages entieres d'autres Auteurs sans citer personne;

(*b*) *Tiré de* Mollerus, Isagoge ad Hist. Cherson. Cimbricæ, *Part. I. p.* 95, *& seq.*

(10) Mollerus, *ibidem, pag.* 97, 98.

(*) *Vide* Hvitfeldium, *l. c. pag.* 1035, *&* Ant. Heimreichii Chronicon Dithmarsiæ, *Libr. II, Cap.* I, *pag.* 126, 127.

(11) Moller. Isagoge ad Histor. Cherson. Cimbr. *Part. I, pag.* 99.

(12) *Libr. IV* Notitiæ Orbis Geographicæ, *Cap. VI, pag.* 132, *apud* Moller. *ibid.*

(13) *In* Dissertat. de comparanda Prud. & Eloq. civili, *num.* 37.

(14) Degoreus Whear, *in* Relectionibus hiemalibus de Methodo legendi Historias, *pag.* 252, 253, *apud* Mollerum, Isagoge ad Hist. Cherson. Cimbr. *Part. I, pag.* 94.

(15) Melch. Adam. *in* Vitis Philosophorum, *pag.* 34.

(16) Paterculus, *Libr. II, Cap. XXVII.*

(17) *Nihil* [illegible] *contra tam potentes adversarios* [illegible] *Frater, frater,* [illegible] *in cellam tuam, & dic, miserere mei Deus.* Melchior Adam. *in* Vitis Philosophorum, *pag.* 34.

(18) *C'est-à-dire l'entreprise de* Luther.

(19) Mollerus Isagoge ad Histor. Cherson. Cimb. *Part. I, pag.* 98.

(†) *V.* J. Balth. Schuppii Speculum pœnitentiæ Ninivitica, *pag. m.* 18, *aliosque Theologos complures.*

(20) Mollerus, Isagoge ad Histor. Chersonesi Cimbricæ, *Part. I, pag.* 110.

(†) *Centenario XV* Lectionum memorabilium, *pag.* 963, 977.

(‡) *In* Breviario Pontificum.

(*) *In Libr.* de Script. Eccles. *pag.* 304.

(**) *In* Catalogo Autorum, *Operi* de Psalmodia Divina *præfixo.*

(††) *P. I.* Biblioth. Eccl. *pag.* 278.

(21) *Dans la Bibliotheque de Reinhard Comte de Westerbourg, Doien de Cologne.*

(22) *Tiré de* Mollerus, Isagoge ad Hist. Cherson. Cimbr. *Part. I. pag.* 35.

(23) *Tiré du même, pag.* 100.

(24) *Les années* 1575 1580, *&* 1601.

(25) *L'an* 1619.

(26) *Tiré de* Mollerus, Isagoge ad Hist. Cherson. Cimb. *Part. I, pag.* 102.

(27) *Les années* 1574, *&* 1596.

(28) *Tiré de* Mollerus, Isagoge ad Hist. Chers. Cimbr. *Part. I, pag.* 103.

(29) *Les années* 1575, 1590, *&* 1627.

(30) *Il fut imprimé à Rostoch, l'an* 1506.

(31) *Tiré de* Mollerus, Isagoge ad Hist. Chers. Cimbr. *Part. I, pag.* 105. 106.

(32) Bibliothecæ Pontific. *pag.* 243. (33) *Apud* Mollerum, *pag.* 107. (34) *Voiez-en la Liste dans* Mollerus *pag.* 107, *& seq.*

ne; & de falsifier les Monumens de l'Histoire en faveur de ses passions. Mr. Mollerus (35) vous nommera les Auteurs de ces diverses Censures, & vous fournira quelques traits d'Apologie: mais il ne nie point qu'Albert Krantz n'ait commis la faute des Plagiaires; il tâche seulement de l'en excuser sur la coutume du siecle. *Solenne praeterea ei esse fatemur, Eginhardum, Witekindum, Herm. Contractum, Adamum, Helmoldum, Arnoldum Saxonem, Albertum Stadensem, Gobelinum, Blondum, Cornerum, aliosque veteres, de verbo ad verbum exscribere, ac non Periodos solum, sed & paginas atque Capita integra, in sua inde scripta, nulla plerumque Autoris mentione adjecta, transferre. Observatum id nobis in Accuratiori Narrationum de iisdem Rebus Collatione: Observatum & ante nos Vellejo, Reineccio, Meibomiorum Trigae, Vossio, Malincrotio, Conringio, Bangerto, Sagittario, Schurtzfleischio, Madero, quorum Testimoniis Lectores meos nolo obruere* (36).

(35) *Ubi supra, pag.* 111, *& seq.*

(36) *Ibid. pag.* 112.

KÜCHLIN (JEAN) Ministre & Professeur en Théologie, nâquit en 1546, dans une petite ville du païs de Hesse nommée *Wettera*. Son Pere bon & honnête Artisan, chargé de dix fils & de trois filles, qu'il ne faisoit subsister que par le travail de ses mains, ne laissa pas de destiner à l'étude celui-ci; mais la mort ne lui permit pas de l'y voir fort avancé. Le Pasteur (*a*) du lieu prit soin de l'enfant, avec d'autant plus de joie qu'il lui vit faire de bons progrès & en Latin & en Grec, sous Justus Vulteius Recteur de l'Academie de Wettera. Mais quand il fut question d'aller aux Académies, Kuchlin n'eut pas de petites difficultez à essuier à cause de sa pauvreté. Il ne perdit pas néanmoins courage, il se résolut à busquer fortune; & pour cet effet il se mit à voiager comme un jeune Avanturier du College. Il ne trouva rien à Francfort. L'hôte qu'il eut à Maience le mena chez les Jésuites, qui ne le gardérent que jusques à ce qu'ils eurent vu qu'il ne vouloit point abjurer le Protestantisme. Tout ce qu'il trouva à Strasbourg fut une Lettre de recommandation de Jean Sturmius à Brentius, qui professoit à Tubinge. Celui-ci ne le garda pas long-tems; il ne le crut pas assez prévenu du sentiment des Ubiquitaires. Kuchlin, s'étant fait rendre la Lettre de Sturmius, s'en alla à Heidelberg, où enfin il trouva ce qu'il cherchoit; car Ursin lui fit obtenir de quoi vivre pour continuer ses études en repos. L'Académie d'Heidelberg étoit alors bien florissante. Le jeune homme y fit beaucoup de progrès pendant six ans; après quoi il fut envoié régenter dans l'Ecole de Neustad (*A*), où il eut entre autres Collegues Fortunatus Crellius, & Frederic Sylburgius (*b*). Ensuite il fut reçu Ministre, & donné à l'Eglise de Tackenheim, qu'il servit fidélement, jusques à ce qu'après la mort de l'Electeur Frideric en 1576 Louïs son Successeur chassa les Ministres qui ne voulurent pas être Luthériens. Kuchlin s'étant retiré au païs de Hesse sa patrie, & n'y aiant trouvé que du rebut, se tourna (*c*) par le conseil de sa femme du côté de la grande arche des fugitifs, je veux dire du côté de la Hollande. Il passa par Embden en 1577, & s'y arrêta quelque tems, d'où ceux d'Amsterdam l'appellérent pour la charge de Ministre (*B*). Il l'accepta, & l'exerça dix-huit ans: après quoi il s'engagea tout de bon à la Principalité d'un College de Théologie, que Messieurs les Etats de Hollande avoient érigé à Leide en 1591, & dont il avoit eu dès lors la conduite pendant quelques mois. Ce fut en 1595 qu'il se détacha tout-à-fait de son Eglise d'Amsterdam, pour s'attacher à ce College. Il y enseigna la Théologie jusques à sa mort, qui arriva le 2 de Juillet 1606. Il avoit marié ses deux filles à deux Savans, l'une à Pierre Bertius, & l'autre à Festus Hommius (*d*). On recueillit en un volume in 4 à Geneve l'an 1613 toutes les Theses de Théologie qu'il avoit fait soutenir en divers tems. Guy Patin l'a fort loué, & un peu trop; car il le nomme *un des plus sçavans hommes de son siecle* (*e*).

(*a*) Jean Pincier, *beau-frere du Professeur* Hypei*us*, *Professeur dis-je, en Théologie à Marpourg.*

(*b*) *Il étoit son compatriote & son parent.*

(*c*) Meursius, *dont les paroles sont citées dans la Remarq.* (*B*).

(*d*) *Tiré de son* Oraison funebre, *prononcée par* Luc Trelcatius, *Voiez aussi* Meursius, Athen. Batav. *pag.* 182.

(*e*) Patin Lettre *CCLVIII*, *pag.* 427 *du II Tome.*

(*A*) *Il fut envoié régenter dans l'Ecole de Neustad.*] L'Auteur du *Diarium Biographicum* (1) dit que Kuchlin fut Recteur de cette Ecole; mais son Oraison funebre, où l'on n'auroit pas tû cette dignité, marque expressément qu'il enseigna à Neustad lors que Basile Pithopoeus y étoit Recteur. Il y a une autre faute dans le même *Diarium*: on y donne comme deux Ouvrages diférens les *Disputationes Theologicae ad Catecheseos Ecclesiarum Belgicarum explanationem*, & les *Disputationes de Religionis Christianae praecipuis capitibus*. Ce n'est qu'un seul & même Livre.

(B) *Ceux d'Amsterdam l'appellérent pour ... Ministre.*] Mr. Moreri examinoit si peu les Auteurs qu'il consultoit, qu'il n'a considéré que la prémiere partie d'une période de Meursius. S'il avoit eu la patience de lire toute la période, il auroit vu tout le contraire de ce qu'il affirme. Il dit que Kuchlin *fut Ministre à Emden & à Groningue dans le Païs-Bas*; mais il est certain qu'il ne fut pas à Groningue. Il avoit à choisir entre cette ville-là & Amsterdam, & il panchoit plus vers la prémiere que vers la derniere: cependant il se laissa persuader la préférence de celle-ci. Ecoutons Meursius (2). *Instinctu uxoris quae Belgica erat in Belgium abiit, Emdamque venit anno* CIↃ IↃ *LXXXVII, ubi cum operam aliquamdiu tam in schola quam in Ecclesia navasset, eodem tempore ab Amstelodamensibus & à Groeningensibus evocatus fuit. Ille, cum propter Germanici idiomatis vicinitatem Groeningenses praeferendos judicaret, à clarissimo viro D.* MENSONE ALTINGIO *gravissimis rationibus permotus fuit, ut operam suam Amstelodamensi Ecclesiae addiceret.*

C'est une grande negligence au même Moreri, d'avoir dit en général que Kuchlin enseigna la Théologie à Leide. Il faloit spécifier si ce fut en qualité de Professeur de l'Académie, ou en qualité de Principal du College Théologique. Meursius lui éclaircissoit cela fort nettement.

(1) Henningus Witte, *ad ann.* 1606.

(2) Athen. Batav. *pag.* 182.

KUHLMAN (QUIRINUS) a été un des Visionaires du XVII siecle. Il nâquit à Breslaw dans la Silesie le 25 de Février 1651 (*a*), & donna de grandes espérances par la prématurité de ses progrès (*b*). Ils se déroutérent à cause d'une maladie qu'il eut à l'âge de dix-huit ans (*c*). On le tint pour mort dès le troisieme jour de sa maladie. Ce jour-là il eut une vision terrible. Il se crut environné de tous les Diables de l'enfer, & cela en plein midi, & ne dormant pas. Cette vision fut suivie de celle de Dieu même environné de ses Saints, & de Jesus-Christ au milieu. Il vit & sentit alors des choses inenarrables. Deux jours après il eut encore de ces sortes de visions (*d*): & lors qu'il fut guéri de sa maladie, il sentit à la vérité un grand changement à l'égard de ces spectacles, mais il se vit toûjours accompagné d'un rond de lumiere qui se tenoit à son côté gauche (*e*). Il n'eut plus de goût pour les belles Lettres. Il (*f*) avoit quelquefois des distractions si extatiques, qu'elles l'empêchoient de voir & d'entendre ceux qui étoient avec lui; & il forma le dessein d'une infinité de Livres qui étoient autant de méthodes de tout aprendre sans beaucoup de peine & en perfection. A l'âge de dix-neuf ans il sortit de sa patrie, où on ne lui rendoit pas assez de justice, & s'en alla voir les Universitez. Il fit une seconde Edition de ses Epitaphes (*g*), Ouvrage qu'il avoit conçu à quinze ans) & il publia quelque Traité de Morale (*h*): mais comme il faisoit des progrès extraordinaires de jour en jour, il trouvoit indigne de lui les feuilles que l'Imprimeur lui envoioit, tant ses lumieres étoient crues pendant le cours de l'Impression (*i*). Il ne fit aucun cas des Leçons ni des Disputes publiques de l'Académie d'Iëne; & il ne voulut point d'autre maître que le Saint Esprit (*k*). Le desir de voir la Hollande fut assez fort, pour ne lui permettre pas de différer ce voiage, jusques à ce que l'on vît plus clair dans l'issue de la guerre, qui avoit été si mal-

(*a*) Epist. Theosophicae Leidenses, *pag.* 11.

(*b*) *Voiez son* Prodromus quinquennii mirabilis, *pag.* 10, 12, *& les Fragmens de Lettre qu'il y a mis au devant.*

(*c*) Prodr. quinquennii mirabilis, *pag.* 3.

(*d*) *Ibid. pag.* 6.

(*e*) *Ibid. pag.* 11.

(*f*) *Ibid. pag.* 13, 14.

(*g*) *Ibid. pag.* 25.

(*h*) *Je croi que ce Livre s'intituloit*, Moralis Heraldus Historicus.

(*i*) Prodrom. *pag.* 26.

(*k*) *Ibid, pag.* 30.

si malheureuse à ce païs-là en 1672. Il débarqua à Amsterdam (*l*) trois jours avant que l'on eût repris la ville de Naerden (*m*). Il alla à Leide peu de jours après; & il n'y fut pas long-tems sans tomber sur les Ouvrages de Behme (*A*), dont il n'avoit point ouï parler. Cette lecture fut de l'huile jettée dans le feu; il admira que Behme eût prophétisé des choses, dont il n'y avoit que lui Kuhlman qui eût connoissance (*n*). Il y avoit en ce tems-là dans la Hollande un certain JEAN ROTHE, qui se mêloit de prophétiser (*B*). Kuhlman fit mentir le Proverbe, que les gens de même métier se portent envie (*o*) (*C*); car il écrivit le plus humblement du monde à ce Jean Rothe (*p*). Il le traita de l'homme de Dieu, & de Jean III fils de Zacharie. Il lui demanda le secours de ses lumieres, & prononça malheur sur ceux qui ne l'avoient point écouté (*D*). Ce fut à lui qu'il dédia son *Prodromus quinquennii mirabilis*, imprimé à Leide l'an 1674. Cela devoit être suivi de deux Volumes. Il avoit dessein de mettre dans

(*l*) *Le 3 Septembre 1673.*

(*m*) Prodr. quinquennii mirabilis, *pag.* 38.

(*n*) Prodromus quinquennii mirabilis, *pag.* 40.

(*o*) Figulus figulo invidet, faber fabro.

(*p*) *Les Lettres qu'il lui écrivit, & les* Réponses *qu'il en reçut, sont imprimées sous le Titre de* Theosophicæ Epistolæ Leidenses.

(*A*) *Il ne fut pas long tems à Leide, sans tomber sur les Ouvrages de Behme.*] Jaques Behme ou Boehme a été un Fanatique, dont je parlerai quelque jour plus amplement. Il nâquit dans un village d'Allemagne proche de Gorlitz l'an 1575, & dès qu'il sut lire & écrire on le tira de l'école, pour lui faire aprendre le métier de Cordonier. Il commença de l'exercer à Gorlitz l'an 1594. Il fut ravi en extase pendant sept jours l'an 1600, s'il en faut croire ce qu'il publia dans un Ouvrage qu'il intitula *l'Aurore*. Cet Ouvrage fut déféré aux Magistrats de Gorlitz par George Richterus Doien des Pasteurs du lieu: il leur fut, dis-je, déféré comme contenant plusieurs erreurs de Paracelse, & de Wigelius; car Behme s'étoit amusé à la Chymie dans sa jeunesse. Les Magistrats supriment cette Aurore autant qu'ils purent, & ordonnérent à l'Auteur de ne plus écrire. Il se tut pendant sept années; mais lors qu'il eut vu que le Directeur du Laboratoire Electoral l'avoit recommandé à plusieurs personnes de la Cour sur le pied de bon Chymiste, il leva la tête, & s'oposa hardiment à George Richterus, & composa plus de vingt Livres dans l'espace de cinq ans. Il mourut le 18 de Novembre 1624 (1). Bien des gens se sont laissez infatuer des Visions de ce personnage. Kuhlman n'a pas été le moindre de ses admirateurs. Voici un Passage qui nous l'aprendra (2): *Ejus* (Johannis Rothii) *inde vestigia legit* Quirinus Kuhlmannus *Silesius, Jacobi Bohemi simul propugnator, Calovii vero atque Scherzeri acerrimus insectator. Sic enim in Bohœmo redivivo c.* 12. In Museo meo solus paucis diebus plura didici ex uno Bohemo, quam ab omnibus ævi sapientibus simul auditis discere potuissem. *Et in præfat. Operis ejusdem*: Inter innumerabiles visiones accidit, ut erepto mihi ex museo millena luminum millia circa me exorientium intueri daretur. *Plura ejusmodi legi possunt apud Calovium in Anti-Bohemo, cap.* 32. *& seq.*

(1) *Tiré de* Micrælius, Hist. Eccles. *pag.* 1449, *& seq. Edit.* 1699.

(2) Micræl. *ibid. pag.* 1324.

(*B*) JEAN ROTHE, *qui se mêloit de prophétiser.*] Il étoit nâtif d'Amsterdam, & avoit toûjours mené une vie assez reglée; mais il fit paroître de très-bonne heure qu'il étoit fort mélancholique, qu'il aimoit le change en matiere de Religion (3). Il fut si charmé du Sieur Labadie, qu'il se dévoüa à sa Secte, & qu'il travailla de toutes ses forces à lui procurer de nouveaux Disciples; mais quelque tems après il devint son schismatique, & s'érigea en Chef de Parti. Il disoit que le Regne glorieux de Jesus-Christ alloit venir; & il ne se contentoit pas des fonctions de St. Jean Baptiste, je veux dire de celles de Précurseur & de celles d'Annonciateur, il prétendoit être le Directeur de ce grand ouvrage, & plus que Gonfalonnier de ce nouveau Monde. *Hic* à Johanne Labadæo, *novo, ut videri volebat, Ecclesiarum Reformatore, morumque rigidiore castigatore, sub intensioris devotionis specie, ita primum dementatus fuit, ut totus ei adhæserit non tantum, sed quoscunque posset, ad familiam ejus novam pertrahere totis viribus allaborarit. Verum postea, eo quod parem forsan non ferret, nedum superiorem, quo loco* Labadæum *novæ devotionis artificem & præconem habere tamen tenebatur, quamdiu civitati ejus adscriptus esset, secessionem ab eo molitus est, gloriosum in Christo Regnum infando strepitu in terris, magno illo vexillifero, multo felicius erecturus* (4). Il vanta ses Révélations; il promit monts & merveilles à ceux qui se viendroient ranger sous ses étendars; il troubla l'Eglise & l'Etat par ses Libelles; il ne vit rien arriver de ce qu'il avoit prédit; & pour comble d'infortune il fut enfermé dans les prisons d'Amsterdam. Voiez tout ceci plus en détail dans ce narré de Mr. Saldenus (5). *Hinc numerosas vacillantium animarum copias colligere, sociis suis aureos montes promittere, Ecclesiam Rempublicamque libellorum famosissimorum plaustris conturbare,* Servum Dei Johannem *Prophetamque eximium seipsum indigitare,* Revelationum *tandem extraordinariarum universa volumina in vulgus spargere, neque erubuit neque destitit. At quis tandem omnium horum exitus?*

Mons parturivit natusque est ridiculus mus.

*Eorum, quæ prædixerat, nihil evenit, evenêre è contra multa, quæ nec prædixerat nec præsagierat. Misso enim, quod erecturum se esse gloriatus erat, vexillo, & cum* De Raatiis, Someris, Richarsoniis, *novi Regni designatis Assessoribus, redux in Patriam factus, solutâ sotietate tribunitiâ & schismaticâ, patriæ urbis δεσμωτηρίῳ inclusus est: impetrata simul plenissimâ facultate & potestate,* Prophetias *suas ludicras & ridiculas resumendi & retractandi, periculumque faciendi, num prædicere certiuscule forsan possit, quo tempore & modo ex illo suo ergasterio liberandus tandem sit, quam multa alia prænuntiavit.* La Demoiselle Bourignon ne se laissa point séduire par les chimeres de Jean Rothe: elle avoit un préservatif souverain contre de tels charmes; c'est qu'elle vouloit que sa Prophétie fût semblable aux Privileges des Gentilshommes d'Allemagne qui sont *immediats de l'Empire*; elle vouloit être Prophetesse en chef, & ne relever que de Dieu, sans aucune subordination, sans collatéraux. Quoi qu'il en soit, voions ce qu'elle jugea de Jean Rothe, & de Kuhlman. „ Ce (6) qui „ parut alors particulierement dans l'occasion d'un celebre „ & pretendu Profete de Hollande, qui faisoit dresser „ des étendarts pour y ranger les douze tribus d'Israël „ qu'il devoit retablir, & que quelques gens de bien suivoient effectivement, outre ceux qui sans le suivre „ ajoûtoient foy à ses revelations chymeriques. Dans „ quelques visites qu'il alla luy rendre elle decouvrit sans „ peine son illusion, quoi qu'il l'assûrast d'avoir des „ commerces ordinaires avec les Anges & avec Dieu, „ & qu'il dit à Mademoiselle Bourignon qu'il seroit doresnavant son Dieu, parce que Dieu ne se decouvriroit plus à elle que par son moyen. Elle en fut si lasse que de ne plus vouloir le voir, ni ouvrir ses lettres „ profetiques, qui sont à present encore cachetées entre „ ses papiers. Elle avertit ses amis de se garder de luy, „ parce qu'indubitablement il n'estoit pas de Dieu, car „ elle l'avoit offert à Dieu expressément pour sçavoir ce „ qui en étoit; & Dieu sur la demande qu'elle luy fit, „ *Seigneur, cet homme est-il vôtre Profete?* luy avoit repondu, *Non:* & sur une seconde instance, *Qu'est-il donc, Seigneur?* il luy avoit repondu, *C'est un homme presomptueux sur qui le Diable a beaucoup de puissance.* „ Dieu luy avoit donné les mêmes sentimens de ceux de „ sa cabale, & particulierement d'un certain Quirin „ Kuhlman, qui depuis peu a fait imprimer une lettre „ qu'il adressa à cette Demoiselle, pour éprouver s'il „ pourroit faire un mélange de l'esprit de Dieu avec les „ rêveries de Satan, desquelles ce faux Prophete a la tête toute pleine, rodant d'un costé & d'autre pour seduire ceux qui meritent de l'être, par le peu d'estime „ qu'ils font de la verité que Dieu envoye (7)".

(3) *Ut à prima lanugine summe melancholicus ita in eligendis quas quoad religionem sequeretur partibus inconstans plane ac desultorius.* Saldenus, *in* Otiis Theolog. *pag.* 194.

(4) *Idem,* Saldenus, *ibidem.*

(5) *Ibid. pag.* 195.

(6) C'est-à-dire, que Dieu *lui faisoit conoitre par l'experience, jusqu'où pouvoit aller la presomption & la folie de l'esprit humain, jointe avec les illusions du Diable; n'aiant au reste jamais permis qu'elle en fût trompée, car il lui decouvroit tout interieurement.* Vie continuée d'Antoinette Bourignon, *pag.* 293.

(7) Vie continuee d'Antoin. Bourignon, *pag.* 293.

On trouve dans le Continuateur de Micrælius (8), que Jean Rothe, étant fils d'un homme qui s'appelloit Zacharie, se vanta d'être le Précurseur du Fils de Dieu à l'égard du dernier jugement; & qu'en l'année 1668 il dénonça de la part du Roi Melchisedec à l'Empereur, aux Rois, & aux Princes, qu'ils eussent à se défaire de leurs Souverainetez, attendu que le Regne de Jesus-Christ alloit commencer. Qu'il fut examiné l'an 1677, & enfermé dans une prison par ordre des Etats de Hollande & de West-Frise; & qu'ensuite aiant été mis en liberté, il fut la risée de tout le monde, ses Prophéties se trouvant contraires à l'événement (9). Il faloit ajoûter qu'il se guérit de ses visions, qu'il se maria, & qu'il se remit dans le train commun. Il est plein de vie au tems que j'écris ceci (10).

(8) *Il s'apelle* Daniel Hartnaccius.

(9) Micrælius, Hist. Eccles. *pag.* 1324 *Edit.* 1699.

(10) *C'est-à-dire l'an* 1700.

(*C*) *Il fit mentir le Proverbe, que les gens de même métier se portent envie.*] Cela étoit plus édifiant à tout prendre, que ce que l'on a vu depuis. On a vu deux Explicateurs de l'Apocalypse écrire l'un contre l'autre, quoi qu'ils se fussent accordez sur les prétendus mysteres de l'an 1689. Mais parce qu'ils étoient venus à ce point de réünion par des routes diférentes, chacun voulut soutenir son Hypothese au préjudice de son Confrere. Cela n'étoit pas bien, & le public auroit pu être moins indulgent qu'il ne l'a été, sans qu'on eût dû le trouver étrange.

(*D*) *Il prononça malheur sur ceux qui n'avoient point écouté* J. Rothe.] Il entonna d'une maniere foudroiante & redoublée (11), *Væ! væ! si prophetias servorum Dei spreveritis, seu Batavia, olim mirabilis nunc miserabilis sprevit & moriens spernit. Hoc anno,* poursuivit-il, *& hujus anni una die veniet. & mors & luctus & fames Babylonis Belgicæ, & igne exuretur cœlesti, quia validus est Dominus Deus damnans eam.* Tout cela parce qu'on avoit bien crié contre Jean Rothe, & parce qu'on se moqua de ses Visions. Kuhlman soutint que le Ciel s'étoit déclaré pour ce Prophete par le grand orage du 24 de Mars 1674, & par les ruines arrivées en divers lieux le 21 de Mai suivant (12).

(11) *Ad calcem* Epist. Kirchero scriptæ, *pag.* 51.

(12) *Præfat.* Prodromi.

Il

dans le prémier les études & les découvertes qu'il avoit faites depuis sa prémiere Vision, jusques en l'année 1674. On y eût trouvé cent mille inventions qui auroient étonné tous les siecles (*q*). Le dernier eût été la clef *de l'éternité*, *de l'éviternité & du tems*. Il communiqua son dessein au Pere Kircher; & en louant les beaux Ouvrages que ce Jésuite avoit donnez au public, nommément l'*Ars Combinatoria*, *sive Ars magna sciendi*, on lui fit entendre qu'il n'avoit fait qu'ébaucher ce que l'on avoit dessein de pousser plus loin (*E*). Ce Jésuite répondit civilement & donna de bons avis (*F*). Il en donna en particulier sur le dessein qu'on avoit d'écrire au Pape (*G*). Au reste, l'Esprit Prophétique n'avoit point fait renoncer notre Kuhlman au plaisir d'être loué; car il n'y eut point d'éloge qui lui eût été écrit, ou par ceux ausquels il avoit donné des Exemplaires de ses Ouvrages, ou par d'autres gens, qu'il ne prit la peine de publier à la tête de son *Prodrome*. Quant aux louanges qu'ils donna lui-même à ses Ecrits, elles sont sans doute bien fortes (*r*); mais comme il déclare que tout ce qu'il fait vient de la Sagesse Incarnée (*s*) je ne veux pas décider que c'est une preuve d'orgueil (*t*). Je ne sais pas bien quand il sortit de Hollande; mais je viens de voir un Livre (*u*) où l'on dit qu'il erra long-tems en Angleterre, en France, & dans l'Orient (*H*), & qu'enfin il fut brûlé en Moscovie le 3 jour d'Octobre 1689, pour quelques Prédictions actuellement séditieuses (*x*). Je ne sai point s'il avoit fait fraper sa Médaille, comme d'autres nouveaux Prophétes ont fait; mais le même Livre

(*q*) *Multa millena millia inventa omnem ætatem ad stuporem provocantia.* Pag. 33.

(*r*) *In quibus majora in omni scibili eruuntur, quam a nobis vel ullo homine expectantur.* Monit. ad Lector. *in limine* Epist. ad Kircher.

(*s*) *Omnia quæ possideo sapientiæ incarnatæ non mihi veniunt adscribenda.* Ibidem.

(*t*) *Voiez les* Entretiens sur la Cabale chimerique, *imprimez en* 1691, *pag.* 109.

(*u*) Diarium Biographicum Henningi Witte, *Tom. II, pag.* 168.

(*x*) *Ob vaticinia quædam & seditionis motura concrematus.* Idem, ibid.

Il renvoioit aux Gazettes qui en avoient parlé, & il apliqua à son Ami les célèbres paroles d'un ancien Poëte (13). Il apostropha en particulier Amsterdam (14), où le vent avoit arraché plusieurs arbres; & il n'oublia point la foudre qui étoit tombée sur la principale Eglise d'Utrecht: mais principalement il cria miracle (15) sur ce qu'il avoit tonné le 24 de Mars, la veille du jour que Jean Rothe sortit de Hollande, & lors qu'il y avoit encore de la neige dans les rues, & de la glace dans les canaux. Ces tempêtes, ces tonnerres, ces foudres étoient, selon lui, les avant-coureurs de la ruine du païs. Cependant les affaires des Provinces Unies allérent toûjours de mieux en mieux depuis ce tems-là. Il est bon de remarquer toutes ces choses, afin de faire conoître l'esprit qui domine ces sortes de gens: ils abusent de tout; ils trouvent leurs prétendus mysteres par tout. Nous en avons des exemples de plus fraîche date.

(13) *O miselli Theosophistæ & Diabologi! nullis verbis, calumniis, invectionibus eluditis Prophetam, nimium Deo dilectum,*
*Cui militat æther,*
*Et conjurati veniunt ad classica venti.* *Præf.* Prodromi.

(14) *In calce* Epist. ad Kircher. *pag.* 52.

(15) Theosoph. Epist. *pag.* 36.

(*E*) *Il fit entendre au* P. Kircher *qu'il n'avoit fait qu'ébaucher* (16) *ce que l'on avoit dessein de pousser plus loin.*] Le Pere Kircher ne s'amusa point à défendre ses Ouvrages, ni à faire assaut de lumieres avec cet homme. Il mit pavillon bas devant lui, & déclara que n'aiant écrit qu'en homme, il ne prétendoit pas s'égaler à ceux qui écrivoient par inspiration. *Quod porro de* arte combinatoria, *cæterisque* paradoxis meis, tum in polygraphia, tum in musurgia, *jam publicæ luci traditis meliori modo fieri potuisse contendis, nil moror, cum* SCIENTIÆ TUÆ TAM SUBLIMIS ET *θεοδάτης prorsus incapacem ineptumque me esse humili mentis obsequio fatear. Quæ scripsi ego, divina aspirante gratia* humano more, *id est studio & labore adquisita scientia scripsi, non divinitus inspirata aut infusa, cujusmodi puram inter mortales dari non existimo. . . . Non dubitem quin tu pro* INCOMPARABILI INGENII TUI VASTITATE *meis nugis & majora & admiratione digniora sis producturus.* Notre homme prit cela pour argent comptant, & ne vit pas que le Jésuite se moquoit de lui. Il eut grand soin de publier les Réponses du Pere Kircher, & de se servir de Lettres capitales pour les endroits où il se croioit loué.

(16) Innumera ex arte combinatoria inveniri posse in Medicina Chymiaque, recte *paradoxis* tuis subjunxisti; sed hoc optarem (moneam liberè) *ut magis interna quam externa, nucleum quam corticem quæreres.*

(*F*) *Le P.* Kircher lui *donna de bons avis.*] La seconde Lettre de Kircher fait aisément voir qu'il avoit conu l'égarement du personnage; & qu'il se moque de lui en lui disant d'un air si sérieux, *Magna sane ἄπιστα γαὶ ἀνεκφώνητα promittis*, QUÆ UTI SUPRA OMNEM HUMANI INGENII CAPTUM LONGE CONSTITUTA SUNT, ITA EA QUOQUE A NEMINE HUC USQUE NON DICAM TENTATA, SED NEC COGITATA QUIDEM FUISSE AUDACTER AFFIRMO, *atque adeo aliud mihi suspicari non liceat, nisi talem te divino munere scientiam adeptum esse qualem sacra pagina de* PROTOPLASTO & SALOMONE *testatur: explico* Adamæam, Salomonicam, *verbo* INFUSAM, *nulli mortalium nisi Tibi soli notam, cæteris inexplicabilem scientiam.* Mais ce qui suit est un avis charitable. Tout bien consideré le Pere Kircher lui conseilla de garder pour soi cette Science infuse, & de ne se pas commettre aux railleries d'un siecle aussi moqueur que le nôtre. Il semble en effet que notre siecle soit plus terrible aux Visionaires que les précédens. Mr. de Meaux en a touché quelque chose dans l'un de ses Livres; mais je ne sai pas si au fond les aparences ne sont pas ici trompeuses (17). *Quicquid sit*, c'est Kircher qui parle, *ego sane considerato rei non parvi momenti negotio, pro singulari quo Te prosequor affectu etiam atque etiam quam obnixissimè contenderim, ne hanc tuam noviter obtentam scientiam Centralisque abyssi profunditatem ulli vana quadam jactantia ostenderes, ne Tertii post Adamum Salomonis dicam & cum risu nomen incurras. Potissimum hoc sæculo sarcastico, quo Criticastrorum, Thrasonum, & Sycophantarum non parvus est numerus, qui aliud non moliuntur quàm ut gloriosos aliorum labores canino dente rodere, sannis ludibriisque exponere non cessent.* Et pour faire plus d'impression par ses remontrances, il voulut bien lui avouer ce qui lui étoit arrivé à lui-même. Il lui confessa donc qu'il savoit par expérience qu'on s'expose à une infinité de maux, lors qu'on s'érige en Auteur témérairement & inconsidérement. *Quanta malorum Ilias ex inconsiderata scriptione resultet, ego jam* 40 annorum spacio *quo in hoc* omnium gentium & nationum theatro, *meam utut possum personam ago, frequenti experientia comperi.*

(17) *Voiez l'Article* ABARIS, *Remarq.* (*I.*)

(*G*) . . . *& en particulier sur le dessein . . . d'écrire au Pape.*] Encore que Kuhlman s'imaginât qu'il étoit l'homme que Drabicius avoit promis, & qu'il sût que les promesses de Drabicius concernoient la ruine de l'Antechrist Romain, il ne laissa pas d'avoir envie d'écrire au Pape. Il consulta là-dessus le Pere Kircher, & lui témoigna qu'il souhaitoit passionnément de communiquer au souverain Pontife ses grans secrets pour le bien de la Chrétienté. *A Te*, Reverendissime Pater, *peterem ne denegares mihi occasionem præbere, qua* Pontificis Maximi *manibus propriis quædam Epistola à me in signum observantiæ transmittenda traderetur. . . . Vellem enim* arcana ponderosissima *ad Christianæ Ecclesiæ commodum singulariter proficua*, candido ore stiloque candido, *tam admirabili tempestate Pontifici communicare*, amore Reip. Christianæ impulsus. Je ne sai pas le détail des bons avis qu'il reçut de ce Jésuite sur ce sujet; il les éclipsa de la Réponse qu'il avoit reçue; car voici comment il fit imprimer cet endroit-là. *Quod denique de litteris ad summum Pontificem dandis, eidemque propriis manibus à me consignandis Te cogitare scribis . . . . quæ scribo ut quanta cautela & circumspectione Romæ procedendum sit cognoscas.* Mais il n'éclipsa point l'endroit où on l'assûra que son grand Ouvrage dédié au Pape seroit aplaudi & admiré, pourvu qu'il n'y laissât rien qui pût offenser les Censeurs des Livres, & qu'il se gardât bien de s'attribuer une science d'inspiration, *silentio quoque suppressa divinitus Tibi inspirata scientia.* Ce dernier conseil, bon en lui-même, étoit le moins propre à être goûté; car c'est en se vantant d'une céleste illumination, que l'on frape le grand coup parmi les peuples (18). Disons un mot des fourberies ou de l'aveuglement des faux Prophetes. Environ le tems que celui-ci étoit prêt d'écrire fort respectueusement au Pape pour le bien du Christianisme: il écrivoit à d'autres son espérance de la destruction prochaine de la Papauté. C'est ce que signifient clairement, selon le style de nos Visionnaires, ces paroles de Kuhlman: *O Pontifex* Clemens X! *an sigilli mei* duplicatum Quinarium X *excedes, mox orbis aspiciet universus? In* Clemente I *Petro & Lino jure præterito Episcopatus Romanus incepit: in* Clemente X *quid futurum sit tempus evolvet.* Je pourrois nommer un homme (19) à qui l'on a fait un dépit extrême, en faisant voir au public que pendant qu'il déclamoit furieusement contre Louis XIV, il écrivoit des Lettres à un Duc & Pair toutes pleines de flateries pour ce Monarque.

(18) *Voiez Mr.* de Meaux sur l'Apocalypse, *pag.* 429 *Edition de Hollande.*

(19) *Quem versu dicere non est, Signis perfacile est.* Horat. Satira V Libri I, ℣. 87.

(*H*) *Il erra long tems en Angleterre, en France, & dans l'Orient.*] Je viens de trouver plusieurs Opuscules de ce Fanatique, imprimez à Londres à ses dépens, les uns l'an 1681, & les autres l'an 1682. Le prémier de ces Opuscules, daté de Londres le 24 de Juin 1681, est dédié a Louis XIV, avec cette Inscription familiere, *Salve Ludovice XIV, Rex Liligere, salve.* L'Auteur exhorte ce Prince à faire valoir la Régale dont on parloit en ce tems-là, & l'avertit que Drabicius lui a promis la ville de Rome (20). On trouve dans ce Recueil une Lettre qu'il écrivit de Lubec au Pere Kircher au mois de Février 1676, *de Sapientia infusa Adamæa, Salomonæaque*; & un Ecrit qu'il adressa à Mahomet IV, *de Conversione Turcarum.* Il est daté de Constantinople le 1 d'Août 1678. L'Auteur y aposa son seau mystique à Londres le 1 de Mai 1681, & signifia au Sultan que la Comete qui avoit paru l'hiver précédent, présageoit la conversion de tous les peuples; & il félicita sa Hautesse de ce qu'Elle avoit ordonné un jour de jûne par tout son Empire. *Aspexisti ante aliquot menses*, O Capitanee grandis ab Oriente Solis, *Cometam in-audite-ingentem*, *NUNTIUM REALEM REGNI JESUELITARUM, hoc est Restitutionis Populorum omnium ad Deum Unicum & Triunum!*

(20) *A Deo data scientia* ROMAM *nunc cribrans* à DRABICIO *Tibi olim promissa.*

vre m'aprend qu'on a vu son effigie, sous laquelle on lui donne tant de titres (*I*), que je ne croi pas que les Monarques de l'Orient s'en donnent un plus grand nombre. Si l'on trouve que je parle de lui trop sérieusement, & trop au long, je souhaite que l'on sache qu'il y a un sérieux qui sur ces sortes de choses est pire que la raillerie; & qu'il est bon que le monde soit instruit de la variété prodigieuse du Fanatisme. C'est un mal plus contagieux que l'on ne pense. La lecture de Drabicius acheva de perdre Kuhlman (*K*). Ceux qui n'auront pas le Prodrome de ce dernier, n'ont qu'à lire trois ou quatre pages du *Polyhistor* de Morhofius (*y*), où l'on voit les magnifiques promesses, & les vastes projets de ce Fanatique.

(*y*) *Depuis pag.* 357, *jusqu'à* 361.

Au reste, ce n'étoit pas un inspiré qui se piquât de continence; il se maria & remaria, si l'on peut apeller mariage, & non pas concubinage, le commerce qui se lie entre un homme & une femme sans l'observation des formalitez que le Droit canon & le Droit civil ont prescrites. Il entendoit aussi l'art d'excroquer bien de l'argent, & il y eut des personnes à qui il écrivit d'un ton magistral & prophétique, qu'il faloit que pour l'avancement du nouveau Regne de Dieu elles lui fissent tenir telle ou telle somme, faute dequoi il les menaçoit des jugemens les plus terribles de la main vengeresse du Très-haut. Le Sieur Van Helmont fut un de ceux qui reçurent de semblables Lettres, mais il ne fut pas assez simple pour s'en étonner, ou pour y avoir égard (*z*).

(*z*) *J'ai apris ceci de quelques personnes qui avoient connu* Kuhlman.

*Triunum! Bene Te, quod cor tuum coram Deo flexeris, & Proclamatione Diei pœnitentialis Catholici in Regnis tuis, inceperis adimplere Verba Dei ad Prophetam Drabicium:* Si Christiani voluntatem meam in destruendo Antichristianismo, Doctrinâque pravâ & Idololatriâ exequi renuent, facient id Christianis in opprobrium Turcæ & Tartari: quod horrori erit angelis meis & hominibus. *Macte istâ indole.* Il écrivit à l'Aga de Smyrne le 28 de Juin 1678 (21). Quelques mois après il dédia au Sieur van Dam le mystere des 21 Semaines de Kotterus, où il déclare que la Maison d'Autriche alloit perdre la Couronne Impériale. Par l'Ecrit *de magnalibus naturæ ultimo ævo reservatis*, qu'il adressa *ad adeptos magosque orbis terrarum*, à Geneve le 30 de Janvier 1682, il paroît qu'il s'en alloit en la Terre Sainte. Son *Arcanum microcosmicum* est daté de Paris le 1 de Novembre 1681.

(21) Kuhlman *étoit alors au port de Smyrne à bord d'un Vaisseau François. Il étoit encore à Smyrne le 27 d'Octobre 1678, comme il paroît par la Lettre qu'il écrivit à Jaques van Dam, Consul Hollandois.*

(*I*) *On lui donne tant de titres.*] Voici ce que je trouve dans l'Ouvrage que j'ai cité (22): *In effigie quam Andreas Lippius edidit; ita celebratur:*

(22) Diarium Biographicum Henningi Witte, *Part. II, pag.* 168.

*Alter Scaligerum, Taubmannus, Grotius, Opitz,*
*Barthius, Iscanus, Gryphius, Muretus, Erasmus!*
*Henoch, Josephus, Davides, Josua, Moses,*
*Elias, Daniel, Salomon, Elisa, Johannes!*
*Cyrus, Alexander, Constantin, Karl, Fridericus!*
*Liligerus, Juvenis, Frigerans, Artista, Sophata:*
*O Pater hæc tua sunt! Hæc ad te cuncta reflexit.*

Peu auparavant on avoit dit qu'il s'est quelquefois apellé Ludovicus Ludovici. Le Catalogue de ses Ecrits, tel que Mr. Witte le donne, ne comprend pas les *Epistolæ Theosophicæ Leidenses*; mais en récompense il en comprend neuf ecrites au Pere Kircher; plus *Epistolarum Londinensium Catholica ad Wicklesio-Waldenses, Hussitas, Zwinglianos, Lutheranos, Calvinianos*; plus en Alleman, *de cælesti osculo amoris, sive Cogitationes Poëticæ ex Cantico Canticorum. Discursus sacri & profani de pulcerrimis virtutum flosculis. Mortalitas immortalis, sive centum Epitaphia. Caduceator Historicus. Neo-Behmius illustratus, &c.*

(*K*) *La lecture de Drabicius acheva de perdre Kuhlman.*] Kuhlman avoit trouvé dans les Prophéties de Drabicius deux Passages dont il se fit l'aplication (23). Le prémier contient ces paroles (24): *Qui legit, intelligat! cum numerabitur* QUINQUE *finem accipient filii contumaciæ, conspecto me potestatem habere in cœlos, terram, mare.* Voici l'autre (25): *Abundantia benedictionis Te* (Drabicium) *parata expectat Wratislaviæ, ac si oculis videas tuis.* Joignons à ces deux Passages celui qu'il tira du *Prognostic Astrologico-Prophetique* composé par Paul Felgenhaver l'an 1647, & publié l'an 1655. *Quantus error sit pacis spes illud nobis duplicatus* QUINARIUS *demonstrabit, cum venerit post paucos dies.* Il s'imagina qu'il étoit ce double *Quinarius* que Felgenhaver avoit annoncé: deux raisons l'en convainquirent; l'une qu'il s'apelloit Quirinus; l'autre qu'en 1674, il y avoit cinq ans qu'il avoit reçu une Science infuse (26). Il crut donc qu'alors le tems promis par Drabicius, *cum numerabitur quinque, finem accipient filii contumaciæ*, étoit venu; desorte qu'il espéroit de faire tomber dans peu avec sa plume l'Antechrist & Babylon. Ecoutons les *Alleluiah* qu'il entonnoit par avance: *Corruet Antichristus proprio suo judicio, & Babylon excidium suum properabit cum admiratione populorum. Hallel. Quem Cæsares armis potentibus non debellavere, juvenis inermis debellabit in virtute Jesu Christi prælians. Hall. Stant Mercatores Antichristi horrore procul trementes deflent interitum suum insperatum ab insperato timore futurorum. Hall.* (27). Si je n'avois vu de mes propres yeux tout ce que je viens de copier, j'aurois de la peine à croire que l'extravagance du Fanatisme fût allée jusques-là.

(23) Epist. Theosoph. *pag.* 2.

(24) Revelat. 594, *Febr.* 7, *ann.* 1664.

(25) Revelat. 608, 24 *Mai*, 1664.

(26) Epist. Theosoph. *pag.* 2.

(27) *C'est ce qu'il écrivit à son Confrere Jean Rhote, le 24 d'Avril 1674, à Leide. Voiez* Epist. Theosoph. *pag. ultima.*

---

# L.

LABE (Loyse) Courtisane Lionnoise, a été mise entre les Auteurs François par la Croix du Maine, & par du Verdier Vau-Privas. Elle florissoit à Lion sous Henri II l'an 1555 (*a*). Ses Oeuvres y furent imprimées la même année (*A*). Elle ne ressembloit pas en toutes choses aux Courtisanes; car si d'un côté elle étoit de leur humeur, en ce qu'elle vouloit être bien paiée de ses faveurs, elle avoit de l'autre certains égards qu'elles n'ont pas pour les hommes doctes; car elle leur donnoit la passade gratuitement. On conoîtra mieux son caractere par le Passage que je citerai (*B*).

(*a*) La Croix du Maine, *pag.* 291.

LABE-

(*A*) *Ses Oeuvres furent imprimées à Lion l'an* 1555.] Elles comprennent un Dialogue en prose Françoise intitulé, *Le Debat de Folie & d'Honneur*: & plusieurs Poësies de son invention (1): plus les *Escrits de divers Poëtes* à sa louange, *tant en vers Grecs, Latins, Italiens, que François* (2).

(1) La Croix du Maine, *pag.* 291.

(2) Du Verdier Vau-Privas, Bibl. Françoise, *pag.* 822.

(*B*) *On conoîtra mieux son caractere par le Passage que je citerai.*] Je ne change rien aux paroles de du Verdier. *Loyse Labe*, dit-il (3), *courtisane Lyonnoise (autrement nommée la belle Cordiere pour estre mariée à un bon homme de Cordier) piquoit fort bien un cheval, à raison dequoy les gentilshommes qui avoyent accez à elle l'appelloient le Capitaine Loys: femme au demeurant, de bon & gaillard esprit & de mediocre beauté: recevoit gracieusement en sa maison seigneurs, gentilshommes, & autres personnes de merite avec entretien de devis & discours, Musique tant à la voix qu'aux instrumens où elle estoit fort duicte, lecture de bons livres latins, & vulgaires Italiens & Espaignols dont son cabinet estoit copieusement garni, collation d'exquises confitures, en fin leur communiquoit privement les pieces plus secretes qu'elle eust, & pour dire en un mot faisoit part de son corps à ceux qui fonçoyent: non toutes fois à tous, & nullement à gens mechaniques & de vile condition, quelque argent que ceux là luy eussent voulu donner. Elle ayma les sçavans hommes sur tous, les favorisant de telle sorte que ceux de sa cognoissance avoient la meilleure part en sa bonne grace, & les eust preferé à quelconque grand Seigneur, & fait courtoisie à l'un plustost gratis, qu'à l'autre pour grand nombre d'escus qui est contre la coustume de celles de son mestier & qualité.* Ce Passage a été cité dans la suite de la Critique Générale du Calvinisme de Maimbourg (4), & l'on y a joint cette Remarque (5): „ Demosthene eût été bien aise „ que

(3) *Là-même.*

(4) Lettre XVIII, *pag.* 595.

(5) *Là-même, pag.* 596.

„ que la Courtisane Laïs eût ressemblé à cette autre; il „ n'auroit pas fait le voyage de Corinthe inutilement, „ ni éprouvé

„ *Qu'à tels festins un Auteur comme un sot*
„ *A prix d'argent doit payer son écot.* „

Cette femme faisoit en même tems deshonneur aux Lettres & honneur: elle les deshonoroit, puisqu'étant Auteur elle menoit une vie de Courtisane: & elle les honoroit, puis que les Savans étoient mieux reçus chez elle sans rien paier, que les ignorans prêts à lui compter une bonne somme.

LABERIUS (Decimus) Chevalier Romain, & Poëte, réüssit admirablement à faire des *Mimes*. Il n'osa refuser à Jules Cesar de monter sur le Théatre pour jouer une de ces Pieces, quoi que cela fût fort messéant à sa condition, & à son âge. Il s'en excusa le mieux qu'il put dans le Prologue (*A*); & malignement il fit couler quelques traits contre Cesar (*B*), qui déterminérent ce Prince à le mortifier un peu, en donnant la préférence sur lui à un autre Poëte (*C*). Laberius fut raillé par Ciceron ce jour-là (*a*), & lui rendit bien le change (*D*). Il mourut dix mois après Jules Cesar (*b*). Ses vers n'ont pas été méprisez par Horace autant que l'on s'imagine (*E*). Mr. Moreri a fait quelques fautes (*F*).

(*a*) *C'est-à-dire le jour qu'il joüa pour complaire à Jules Cesar.*

(*b*) Eusebius, *in* Chronico.

(*A*) *Il s'en excusa le mieux qu'il put dans le Prologue.*] Macrobe nous l'a conservé, & a dit fort sensément qu'un Maître, lors même qu'il suplie, use d'une espece d'autorité à laquelle on ne sauroit résister (1). *Laberium asperæ libertatis equitem Romanum Cæsar quingentis millibus invitavit, ut prodiret in scenam, & ipse ageret mimos quos scriptitabat. Sed potestas non solum si invitet, sed etsi supplicet cogit. Unde se & Laberius à Cæsare coactum in prologo testatur his versibus:*

Necessitas, cujus cursus transversi impetum,
Voluerunt multi effugere, pauci potuerunt,
Quo me detrusit pæne extremis sensibus?
Quem nulla ambitio, nulla umquam largitio,
Nullus timor, vis nulla, nulla auctoritas
Movere potuit in juventa de statu:
Ecce in senecta ut facile labefecit loco
Viri excellentis mente clemente edita
Submissa placide blandiloquens oratio?
Etenim ipsi Dî negare cui nihil potuerunt,
Hominem me denegare quis posset pati? &c (2).

(1) Ausone *dit plus:* Quod est potentissimum imperandi genus rogabat qui jubere poterat. *Præfat. Centon. Nupt.*

(2) Macrobius, Saturnal. *Lib. II, Cap. VII, pag. m.* 342.

(*B*) *Il fit couler quelques traits contre Cesar.*] C'est Macrobe qui nous l'aprend (3). *In ipsa quoque actione subinde se qua poterat ulciscebatur inducto habitu Syri, qui velut flagris cæsus præripientique se similis exclamabat:*

Porro Quirites! libertatem perdimus.

*& paulo post adjecit:*

Necesse est multos timeat quem multi timent.

*Quo dicto universitas populi ad solum Cæsarem oculos & ora convertit, notantes impotentiam ejus hac dicacitate lapidatam.* Le Pere Briet n'a pas bien pris garde à ce Passage; car il supose que Laberius ne piqua Cesar que long-tems après. *Procedente tempore ipsum Cæsarem offendit, & maximè hoc versu*

Porro Quirites libertatem perdimus,

*Item & isto*

Necesse est multos timeat, quem multi timent (4).

(3) Macrob. *ibid. pag.* 344.

(4) Briet. De Poët. Lat. *pag.* 12.

(*C*) *Cesar donna la préference sur lui à un autre Poëte.*] Voici encore un Passage de Macrobe. *Ob hac in Publium vertit favorem. Is . . . productus Romæ per Cæsaris ludos omnes qui tunc scripta & operas suas in scenam locaverant provocavit, ut singuli secum posita invicem materia pro tempore contenderent. Nec ullo recusante superavit omnes; in quis & Laberium: unde Cæsar arridens hoc modo pronuntiavit:*

Favente tibi me victus es Laberi à Syro:

*Statimque Publio palmam & Laberio annulum aureum cum quingentis sestertiis dedit. Tunc Publius ad Laberium recedentem ait:* Qui cum contendisti scriptor hunc spectator subleva (5). Laberius quelque tems après composa un Mime, où il déclara que les armes sont journalieres sur le Théatre comme ailleurs; & que s'il étoit déchu du prémier rang, la même disgrace arriveroit à celui qui lui succédoit (6). Mettons ici ces paroles d'Aulugelle (7): *C. autem Cæsarem ita Laberii maledicentia & arrogantia offendebat, ut acceptiores & probatiores sibi esse Publii quam Laberii mimos prædicaret.*

(5) Macrob. Saturnal. *Libr. II, Cap. VII, pag. m.* 344.

(6) Sequenti statim commissione, mimo novo interjecit hos versus: *Non possunt primi esse omnes omni in tempore. Summum ad gradum cum claritatis veneris, Consistes ægre; & quam descendas, decides. Cecidi ego, cadet qui sequitur, laus est publica.* Macrob. *ibid. pag.* 345.

(*D*) *Il fut raillé par Ciceron ce jour-là, & lui rendit bien le change.*] Après que Laberius eut joué sa Piece, Cesar lui fit présent d'une bague, & lui donna permission de se retirer. Laberius s'en alla chercher une place au quartier des Chevaliers; mais ils firent ensorte qu'il n'y en trouvât aucune. Ciceron le voiant dans l'embarras, lui dit, *recepissem te nisi anguste sederem. Mirum*, lui répondit l'autre, *si anguste sedes, qui soles duabus sellis sedere* (8). Ciceron faisoit d'une pierre deux coups; il se moquoit de Laberius, & du grand nombre des Sénateurs de nouvelle création, *simul & illum respuens, & in novum Senatum jocatus, cujus numerum Cæsar supra fas auxerat* (9). Mais la Réponse qu'on lui fit le taxoit de patelinage (10), c'est-à-dire, de n'avoir été bon ami ni de Cesar, ni de Pompée: *Cicero male audiebat tanquam nec Pompejo certus amicus, nec Cæsari, sed utriusque adulator* (11). Je remarquerai en passant que Macrobe a confondu les places des Chevaliers avec celle des Sénateurs: il a cru que les Sénateurs s'asseoient sur ce qu'on nommoit les quatorze bancs (12), & il s'est trompé. C'étoit la place des Chevaliers depuis la loi de Roscius Othon. *Sic libitum vano qui nos distinxit Othoni* (13).

(7) A. Gellius, *Libr. XVII, Cap. XIV.*

(8) Macrob. *Libr. II, Cap. III, pag.* 329.

(9) *Id. ibid. & Libr. VII, Cap. III, pag.* 582. *Voiez aussi* Seneque, Controvers. *XVIII.*

(10) *Exprobrata levitate Ciceroni.* Macrob. *ibid. Objiciens tanto viro lubricum fidei.* Idem Macrob. *Libr. VII, Cap. III, pag.* 582.

(11) Seneca, Controvers. *XVIII.*

(12) *Quod Cicero dixit,* nisi anguste sederem, *scomma fuit in C. Cæsarem, qui in Senatum passim tam multos admittebat, ut eos quatuordecim gradus capere non possent,* Macrobius, Saturnal. *Libr. VII, Cap. III, pag.* 582.

(13) Juvenal. Sat. III, *Vers.* 159.

(*E*) *Ses Vers n'ont pas été méprisez par Horace autant que l'on s'imagine.*] Raportons ce que dit Horace:

*Nec tamen hoc tribuens, dederim quoque cætera, nam sic*
*Et Laberi mimos, ut pulcra poëmata mirer* (14);

& joignons y la Note de Mr. Dacier: „Horace ne condamne pas ici Laberius absolument, il ne censure pas „ même ses Ouvrages; il n'en parle que par comparaison. „ Les Mimes de Laberius estoient agreables; mais „ ce n'estoient pas de beaux Poëmes parfaits. Aussi „ n'estoient-ils pas faits pour cela. Car les Mimes n'avoient „ que des plaisanteries obscenes. C'est pourquoy „ Ovide les apelle *Mimos obscœna jocantes*, & leur seul „ but estoit de faire rire le peuple. Si Jule Scaliger „ avoit bien compris la pensée d'Horace, il n'auroit pas „ condamné le jugement qu'il fait icy des Mimes de „ Laberius (15).

(14) Horat. Sat. X *Libri I, Vers.* 5.

(15) Dacier, Remarques sur Horace, *Tom. VI, pag.* 607.

(*F*) *Mr. Moreri a fait quelques fautes.*] I. Le prénom de Laberius n'est pas Decius, mais Decimus. II. Il survécut si peu à Jules Cesar, qu'il n'étoit pas nécessaire de dire qu'il *vivoit du tems d'Auguste.* III. Il n'est pas vrai qu'il ait reçu des présens d'Auguste. IV. Et que Macrobe le dise. V. Il est faux que Cesar l'ait fait Chevalier Romain. Voici comme parle Laberius dans le Prologue de la Farce, qu'il joüa par complaisance pour cet Empereur:

*Ergo bis tricenis annis sine nota,*
*Eques Romanus Lare egressus meo*
*Domum revertar mimus* (16).

C'est une preuve invincible qu'il étoit Chevalier Romain indépendemment de Cesar. Ce qui a trompé Moreri avec plusieurs autres (17), est que Cesar à la fin des jeux donna une bague à ce farceur, comme nous l'aprend Macrobe; mais il est aisé de trouver là même une preuve de la justice de ma censure. Voici le Passage tout entier: *Deinde cum Laberius in fine ludorum anulo honoratus a Cæsare evestigio in quatuordecim ad spectandum transiit, violato ordine, & cum detrectatus est* EQUES *Romanus, & cum mimus remissus, ait Cicero prætereunti Laberio & sedile quærenti, recepissem te nisi anguste sederem* (18). Il est évident que Macrobe dit que l'ordre des Chevaliers fut deshonoré en deux manieres: 1, parce qu'on refusa une place à un Chevalier Romain; 2, parce qu'un farceur fut renvoié du Théatre vers l'endroit où les Chevaliers Romains s'asseoient. Concluez de là nécessairement que Laberius ne devoit point sa Chevalerie à un bienfait de Jules Cesar. Tout ce qu'on peut dire est qu'il dérogea par la complaisance qu'il eut d'actionner une Piece de Théatre, & qu'il fut réhabilité par Jules Cesar: l'aneau qu'il en reçut pouvant être regardé comme de nouvelles lettres de noblesse; mais cela ne disculpe point Mr. Moreri. Seneque confirme ce qu'on vient de lire (19).

(16) Macrobius, Saturn. *Libr. II, Cap. VII, pag.* 343.

(17) *Jules Cesar l'avoit si fort goûté qu'il le fit Chevalier.* Dacier, Remarques sur Horace, *Tom. VI, pag.* 607.

(18) Macrob. Sat. *Libr. II, Cap. III, pag.* 329.

(19) *Divus Julius ludis suis mimum produxit* (Laberium) *deinde equestri illum ordini redditum jussit ire sessum in equestria: omnes ita se coarctaverunt ut venientem non reciperent.* Seneca, Controvers. *XVIII, sub fin.*

LABOURLOTE (Claude) l'un des plus braves Capitaines de son siecle, ne fut redevable de sa fortune qu'à son courage; car il étoit de si basse condition, qu'on dispute encore

core s'il étoit Lorrain où Francomtois (*a*). On dit qu'il avoit été Barbier du Comte Charles de Mansfeld (*A*), & qu'il lui rendit un ſervice ſignalé (*B*). Il paſſa par tous les dégrez de la Milice, juſques à celui de Commandant des troupes Walonnes au ſervice du Roi d'Eſpagne (*b*). Il y avoit plus de bonheur que de conduite dans ſon fait (*C*); car jamais il ne s'engageoit plus volontiers à une entrepriſe, que lors qu'elle étoit fort périlleuſe (*c*). Il fut bleſſé en diverſes occaſions (*D*), & enfin il fut tué d'un coup de mouſquet le 24 de Juillet 1600 (*E*), pendant qu'il faiſoit travailler à un retranchement entre Bruges & le Fort Iſabelle. Il eut beaucoup de part aux actions barbares que les troupes de l'Amirante commirent ſur les terres de l'Empire l'an 1598 (*F*). Il laiſſa un fils, qui ſe fit Dominicain, & une fille qui épouſa Robert de Celles Baron de Foi, au païs de Liege proche de Dinant (*e*).

(*a*) *Voiez la Rem.* (*A*).

(*b*) *Patria Lotharingus, virtutis ſuæ ſuffragiis ex gregario milite per omnes militarium honorum gradus ad Tribunatum evectus. Vallones aliquot annos magna cum laude gubernavit.* Angelus Galluccius, de Bello Belgico, *Libr. XIII, pag. m.* 35.

(*c*) *Voiez* Strada, *Dec. II, Libr. VIII, pag.* 513.

(*e*) L'Hiſt. de l'Archiduc Albert, *imprimée l'an* 1693, *p.* 264.

(*A*) *On dit qu'il avoit été Barbier du Comte Charles de Mansfeld.*] Bongars l'aſſûre dans une Lettre écrite à Camerarius le 6 d'Août 1596, en lui mandant des nouvelles du ſiege de Hulſt. *Quelques-uns*, dit-il (1), *écrivent qu'on y a tué Labourlotte* (2), *cet homme ſi celebre par ſa hardieſſe & par ſon courage. Il avoit été autrefois Barbier de ce Comte Charles de Mansfeld qui mourut en Hongrie. Le Cardinal ſe ſervoit principalement de la hardieſſe de ce Labourlotte, & du conſeil de Rone* (3). Celui qui a publié en 1693 l'Hiſtoire de l'Archiduc Albert, n'avoue pas que Labourlotte ait été Barbier; mais il ne dit rien qui puiſſe prouver le contraire. *Sa naiſſance*, dit-il (4), *tient de celle des grans hommes, qui ſont ſouvent douteuſes; la Loraine ſe l'attribue, la Bourgogne la lui diſpute. Le nom de Claude favoriſe les Bourguignons. D'où qu'il ſoit, il eſt certain qu'il nous eſt venu de bon lieu. Le grand nombre d'ennemis qu'il a eus ſont des convictions de ſon merite extraordinaire: la foudre de l'envie paſſe les buiſſons, & elle s'attache aux hauteurs. Ils diſent qu'il étoit de baſſe extraction, & qu'il avoit manié le raſoir & la lancette, avant de manier l'épée & la pique; mais ceux qui ſont exemts de paſſion en parlent autrement. Ils diſent qu'en effet il ſavoit de bons remedes pour les bleſſures, mais que c'étoit une étude que la curioſité & la charité, & non pas la neceſſité, lui avoient inſpirée.* Lors que d'Aubigné (5) raporte que *La Burlotte* fut tué à une eſcarmouche *aux contr'eſcarpes du fort d'Iſabelle, qu'il avoit rafraichi & envitaillé*, il ajoûte, *regretté de l'Archiduc & de ſes ſuperieurs, non de ſes compagnons, qui outrez d'envie, ne pouvoient ſupporter que la vertu euſt fait d'un barbier de village un Colonel.*

(1) Lettres de Bongars, *pag.* 493 *Edit. de la Haie* 1695.

(2) *Cela n'étoit pas vrai. Voiez ci-deſſous la Remarque* (*E*).

(3) *C'eſt ainſi qu'il faut traduire le* Roſnii conſilio *de Bongars, & non pas* du Roſni, *comme on a fait dans la Verſion de ſes* Lettres.

(4) Hiſt. de l'Archiduc Albert, *Livr. IV, pag.* 263.

(5) Hiſt. Univerſelle, *Tom. III, Livr. V, Chap. XIX, pag.* 729.

(*B*) .... *& qu'il lui rendit un ſervice ſignalé.*] Il le tira de l'embarras d'un très-facheux mariage. Un Auteur que j'ai cité n'en veut rien croire. Voici ſes paroles: „ On dit qu'il gagna les bonnes graces de Mansfeld „ par le delivrer de ſa femme incommode; mais je n'en „ crois rien: il étoit trop honnête homme pour faire un „ coup ſi vilain (6) “. L'action ſeroit effectivement très-vilaine, quelque plaiſir qu'elle eût pu cauſer au Comte. Ce qui me fait dire, que l'incrédulité de cet Ecrivain pourroit être mal fondée, eſt que Grotius a déſigné cette action; marque évidente qu'il ne jugeoit pas que le bruit qui en couroit fût vain. Raportons ſes paroles; elles en valent la peine; on y aprend le mérite du défunt avec quelques circonſtances bien exprimées. *Huc* (7) *quoque ſe Claudius Burlota tranſtulerat, bonamque & extremam navavit operam; trajectus globo vir nobilis audaciæ, Lotharingus ortu, curandis olim vulneribus vitam toleraverat: mox per facinus haud honeſtum conciliatus Mansfeldio ferebatur, dictus uxorem ejus ſuſtuliſſe. ſed nactus honores, ita ſe geſſerat, ut mereri majora ſemper judicaretur, quo mors ejus nec luctu apud ducem, nec apud ipſius novitati invidentes gaudio caruit* (8).

(6) Hiſt. de l'Archiduc Albert, *Liv. IV, pag.* 264.

(7) *C'eſt-à-dire au Fort d'Iſabelle.*

(8) Grotius, Hiſtoriarum de Rebus Belgicis, *Libr. IX, ad ann.* 1600, *pag. m.* 572.

(*C*) *Il y avoit plus de bonheur que de conduite dans ſon fait.*] Voici ce qu'en dit le Pere Gallucci (9): *Animoſus magis quam cautus, accerſere ſæpe non expectare mortem viſus eſt.* C'étoit „ un homme à tout entreprendre, nul „ danger ne l'épouvantoit; il entroit au combat comme „ s'il eût été aſſûré de la victoire. C'étoit à lui qu'on „ confioit les coups de main. Ceux qui n'aimoient pas „ qu'on les haſardaſt tant, ou qui ſe voyoient éclipſez „ de ſes ſuccez, le traitoient de temeraire heureux (10) “.

(9) De Bello Belgico, *Libr. XIII, pag. m.* 35.

(10) Hiſt. de l'Archiduc Albert, *pag.* 264.

(*D*) *Il fut bleſſé en diverſes occaſions.*] Au ſiege de Noion l'an 1593, à celui d'Ardres l'an 1596, à celui de Hulſt la même année, à la bataille de Nieuport l'an 1600. Voiez le Pere Gallucci (11): je croi qu'il ſe trompe à l'egard de la derniere bleſſure: je n'ai point vu d'autre Hiſtorien qui en parle; & d'ailleurs ils diſent tous que Labourlotte peu de jours après la bataille conduiſit à Nieuport un ſecours conſidérable, qui contribua beaucoup à faire lever le ſiege que le Prince Maurice avoit mis devant cette place. Quant à la bleſſure de Hulſt elle ne fut pas mortelle, comme Bongars l'a prétendu. Ce que j'ai cité de lui dans la prémiere Remarque fut écrit le 6 d'Août 1596: il n'étoit point deſabuſé vingt jours après; car il aſſûra dans ſa Lettre du 27 d'Août de la même année, que Labourlotte étoit mort de ſes bleſſures (12). Voilà comment les Miniſtres mêmes des Princes ſont ſujets à débiter de fauſſes nouvelles, & à n'en ſavoir pas promptement la fauſſeté. Ils devroient être plus circonſpects là-deſſus que ne l'étoit celui dont je parle, de qui d'ailleurs la capacité mérite beaucoup d'éloges. Mais quand on le ſuit de près, on ne ſauroit s'empêcher de dire qu'il croioit trop légérement les nouvelles agréables, & qu'il les communiquoit trop à la hâte à ſes amis. En voici une preuve tirée de la même Lettre où il aſſûra que Labourlotte étoit mort: *Vous aurez aparemment de la joye quand vous aprendrez que le Roi d'Eſpagne eſt mort, & que les Eſpagnols ne veulent point recevoir ſon fils pour Roi, comme étant né d'un mariage inceſtueux. Rideas etiam cum intelliges Regem Hiſp. mortuum, & filium repudiari ab Hiſpanis natum nuptiis inceſtis* (13). C'eſt ce qu'il écrivoit à ſon Ami le 6 d'Août 1596. En ce tems-là toutes les nouvelles deſavantageuſes à l'Eſpagne étoient crues auſſi aiſément, qu'aujourd'hui (14) celles qui ſont deſavantageuſes à la France.

(11) *In* Hiſtoria Belli Belgici.

BONGARS un peu crédule.

(12) *Burlotta poſt Roſnum ex vulneribus obiit.* Bongarſii Epiſt. *pag.* 500 *Edit. de la Haie* 1695.

(13) *Idem, ibid. pag.* 491.

(14) *On écrit ceci l'an* 1695.

(*E*) *Il fut tué ... le* 24 *de Juillet* 1600.] L'Auteur de l'Hiſtoire de l'Archiduc Albert marque le 25 de Juillet à la page 138; mais à la page 264, il raporte l'Epitaphe de Labourlotte qui marque le 24 de Juillet. Cette Epitaphe ſert à l'Hiſtoire de ce brave homme; elle mérite donc d'être copiée ici. „ Il eſt enterré à Lopogne dans „ une tombe relevée ſous cette Epitaphe: Ici git noble „ & illuſtre Seigneur Meſſire Claude la Bourlotte Che„ valier & du Conſeil de guerre du Roi, Colonel de „ douze compagnies Luxembourgeoiſes, Seigneur de „ Bernſtein, de Boncour, de la Vallée, de Lopogne & „ de Baſi. Il fut tué au Fort Iſabelle prez d'Oſtende le „ 24 Juillet de l'an 1600 (15) “. Je ne penſe pas que cet Auteur ait été un bon Copiſte; car pour raporter fidélement une Epitaphe, il ne faut pas y changer la moindre lettre: il en faut retenir les barbariſmes & les ſolécîſmes ſi l'on n'en raporte que la ſubſtance. Voici l'Epitaphe telle que Mr. le Baron le Roi la donne (16); je croi qu'elle ne differe preſque en rien de l'original. *Icy giſt noble & illuſtre Seigneur Meſſire Glaude de Labourlotte, Chevalier & du Conſeille de guerre, Colonel de douze compagnies Luxembourgeoiſes, Seigneur de Berleſtein, Seigneur de Boncourt. La Vallée, Loppoigne, Baſy: lequel a eſté tué lez Oſtende pour le ſervice de ſa Majeſté le* 24 *de Julette* 1600. *Priez Dieu pour ſon ame.*

(15) Hiſt. de l'Archiduc Albert, *pag.* 264.

(16) *In* Topographia Gallo-Brabantiæ, *imprimée à Amſterdam,* 1693, *in folio, pag.* 74.

(*F*) *Il eut .... part aux actions barbares que les troupes de l'Amirante commirent ... l'an* 1598.] Leurs extorſions & leurs inhumanitez donnent de l'horreur à ceux qui les liſent dans les Hiſtoires. Liſez la Deſcription que d'Aubigné en a fait en peu de mots, dans le Chapitre XIX du V Livre de ſon troiſieme Volume. *Quelques Seigneurs diſans à la Burlotte*, ajoûte-t-il (17), *que l'Empereur & les Princes Alemans ſe reſſentiroyent de tels outrages, il monſtra une vache, diſant*, autant que cette beſte. Notez que l'Amirante, qui commandoit ces troupes, étoit le même François de Mendoſe dont j'ai parlé ci-deſſus (18).

(17) *Pag.* 718.

(18) *Citation* (64) *de l'Article* GREGOIRE VII.

(*G*) *Il laiſſa un fils.*] Je redreſſe ici mon Auteur; il devoit dire que Labourlotte laiſſa deux fils, Erneſt & François. Celui-là fut Seigneur de Loppoigne, & mourut ſans poſtérité: celui-ci fut Moine; ainſi la ſucceſſion de leur pere fut pour leur ſœur. Voiez la Topographie du Brabant Wallon (19).

(19) Le Roi, Topographia Gallo-Brabantiæ, *pag.* 74.

**LACYDE**, Philoſophe Grec nâtif de Cyrene, fut Diſciple d'Arceſilas & ſon Succeſſeur dans l'Académie (*a*). Quelques-uns prétendent qu'il ne ſuivit pas la Doctrine de ſon Maître; mais je croi qu'ils ſe trompent (*A*). Il ſe trouva pauvre dans ſa jeuneſſe, & ne laiſſa pas de ſe

(*a*) Diog. Laert. *Libr. IV, num.* 59.

(*A*) *Quelques-uns prétendent qu'il ne ſuivit pas la Doctrine de ſon Maître; mais je croi qu'ils ſe trompent.*] Diogene Laërce aſſûre qu'Arceſilas fut le Fondateur de la ſeconde Académie, & que Lacyde fut le Fondateur de la troiſieme. Ἀρκεσίλαός ἐστιν ὁ τῆς μέσης Ἀκαδημίας κατάρξας πρῶτος *Arceſilas primus mediam invexit Academiam* ... (1). Λακύδης ἐστὶν ὁ τῆς νέας Ἀκαδημίας κατάρξας. *Lacydes novæ Academiæ princeps fuit* (2). J'aime mieux m'en rapor-

(1) Diog. Laert. *Libr. IV, num.* 28. *Voiez-le auſſi in* Proœmio, *num.* 14.

(2) *Idem, ibid. num.* 59. *Voiez-le auſſi in* Proœm. *num.* 14.

se rendre illustre par son assiduité au travail; outre qu'il avoit fort bonne grace dans ses discours (b). Il enseigna dans un jardin (c) qu'Attalus Roi de Pergame avoit fait faire (B). Il répondit à ce Prince qui le mandoit à sa Cour, qu'il faloit regarder de loin le portrait des Rois (d). Il régenta la Philosophie vingt-six ans (e), & se démit de sa charge en faveur de deux de ses Ecoliers (f). Il imitoit son Maître dans une chose loüable, c'est qu'il aimoit à faire du bien sans se soucier qu'on le sût (C). L'amitié d'une oie pour lui fut fort singuliere (D). Il mourut de paralysie pour avoir trop bu (E). Ce que Numenius raconte de lui a tout l'air d'une plaisanterie fabuleuse (F). Mr. Moreri a fait des fautes très-grossieres. (G).

(b) *Id. ibid.*
(c) *Il étoit situé dans l'Academie.*
(d) Diog. Laert. *Libr. IV, num.* 60.
(e) *Idem, ibid. num.* 61.
(f) *Idem, ibid. num.* 60.

raporter à Ciceron, qui assûre que Lacyde retint la méthode d'Arcesilas, & que Carneade fut celui qui la réforma. *Cujus* (Arcesilæ) *primo non admodum probata ratio . . . . proxime à Lacyde solo* RETENTA *est: post autem confecta à Carneade qui est quartus ab Arcesila* (3). La plupart des Auteurs conviennent que Carneade a été le Fondateur de la troisieme Académie. Ils suposent donc que Lacyde s'attacha sans innovation aux Hypotheses d'Arcesilas. Voiez la Remarque (A) de l'Article CARNEADE.

(B) *Il enseigna dans un jardin qu'Attalus Roi de Pergame avoit fait faire.*] Οὗτος οὖν Λακύδης ἐσχόλαζεν ἐν Ἀκαδημίᾳ, ἐν τῷ κατασκευασθέντι κήπῳ ὑπὸ Ἀττάλου τοῦ βασιλέως· καὶ Λακύδειον ἀπ' αὐτοῦ προσηγορεύετο. *Lacydes igitur in Academia scholam habebat in horto quem Attalus Rex fieri curaverat, Lacydiumque ab ipso appellatus est* (4). Si vous joignez à cela l'envie qu'il eut d'avoir Lacyde à sa Cour, vous comprendrez clairement qu'il aimoit la Philosophie. Mr. Menage s'est fort abusé ici: il aplique (5) à cet Attalus ce que Plutarque (6) & Justin (7) disent de l'attachement d'un autre Attalus à l'Agriculture. Cette confusion Chronologique est un peu étrange.

(C) *Il aimoit à faire du bien sans se soucier qu'on le sût.*] C'étoit l'une des bonnes qualitez d'Arcesilas, comme on l'a vu dans la Remarque (I) de son Article. Voions un Récit de Plutarque (8). *Pource qu'en la Philosophie les enfans naissent semblables à leurs parens, Lacydes, un des disciples* (9) *de Arcesilaus, assistoit en jugement avec plusieurs autres à un sien ami nommé Cephisocrates, accusé de crime de lese majesté: en plaidant laquelle cause l'accusateur requit qu'il eust à exhiber son anneau, lequel il avoit tout bellement laissé tomber à terre: dequoi Lacydes s'estant aperceu, mit aussi tost le pied dessus, & le cacha, pource que toute la preuve du fait dont il estoit question dependoit de cest anneau. Après la sentence donnée Cephisocrates absous à pur & à plein, alla remercier & caresser les juges de la bonne justice que ils lui avoyent faite: entre lesquels il y en eut un qui avoit veu le fait, qui lui dit, Remerciez-en Lacydes: & lui conta comme le cas estoit allé, sans que Lacydes en eust dit mot à personne.*

(D) *L'amitié d'une oie pour lui fut fort singuliere.*] Elle le suivoit par tout, dans la maison & dehors, de nuit & de jour. Lisez ces paroles de Pline: *Potest & sapientiæ videri intellectus his* (anseribus) *esse. Ita comes perpetuo adhæsisse Lacydi philosopho dicitur, nusquam ab eo, non in publico, non in balneis, non noctu, non interdiu digressus* (10). Quand elle fut morte Lacyde lui fit des funérailles aussi magnifiques, que si elle eût été son fils, ou son frere (11).

(E) *Il mourut de paralysie pour avoir trop bu.*] Ἐτελεύτησε δὲ αὐτῷ παράλυσις ἐκ πολυποσίας. *Mortuus est autem ex paralysi quam ex immodica potione contraxerat* (12). Athenée (13) conte que Lacyde & un autre Philosophe nommé Timon furent conviez pour deux jours à un festin, & que s'accommodant à l'humeur de la compagnie, ils burent copieusement. Lacyde quitta la partie le prémier jour, & il se retira dès qu'il sentit qu'il en tenoit. Timon le voiant partir cria victoire, mais le lendemain il succomba le prémier; il ne put vuider la coupe qu'on lui avoit portée. Lacyde lui rendit le change. Voilà qui est bien vilain. Des Philosophes ne devroient jamais disputer pour une telle victoire: non seulement il est blamable de la remporter, mais aussi d'y aspirer; & quoi que l'ignominie du vainqueur soit de droit plus grande que l'ignominie du vaincu, celui-ci ne laisse pas de mériter une flétrissure. Combien de Philosophes Chrétiens, combien même de Théologiens, ont imité Timon & Lacyde!

(F) *Ce que Numenius raconte . . . a tout l'air d'une plaisanterie.*] Voici le précis de sa narration (14): Lacyde faisoit paroître beaucoup de mesquinerie dans son ménage; il ne fioit rien à ses valets; le lieu (15) où il enfermoit ses provisions leur étoit inaccessible; il y mettoit lui-même, & il en tiroit lui-même ce qu'il faloit, & jamais il ne le laissoit ouvert: mais pour n'être pas embarrassé de la clef, il la mettoit dans un trou (16) qu'il cachetoit, & après cela il faisoit tomber son cachet dans la dépense (17) par le trou de la serrure. Ses valets aiant découvert cela le trompérent tout à leur aise; il leur fut facile d'avoir la clef, & de la remettre où il l'avoit mise, & de cacheter le trou: ils burent, ils mangérent, ils dérobérent tout ce que bon leur sembla, non sans se moquer de lui. Il s'aperçut de son côté fort aisément de la diminution de son vin, & de ses denrées; & ne sachant à qui s'en prendre, il se souvint d'avoir ouï dire qu'Arcesilas enseignoit que nos Sens, ni notre Raison ne comprenent rien; & il attribua le vuide de ses bouteilles, & de ses paniers, à cette incompréhensibilité. Voilà sous quels auspices il se mit à philosopher dans l'Ecôle d'Arcesilas, contre la certitude des conoissances humaines. Il se servit même de cette expérience domestique, pour prouver qu'il avoit raison de suspendre en toutes choses son jugement. Je ne vous allégue point un oui-dire, représenta-t-il un jour gravement à quelcun de ses amis; je sai par moi-même ce que je vais vous conter; j'en puis parler sans aucun doute. La-dessus il lui narra d'un bout à l'autre l'Avanture de son garde-manger. Zenon, continua-t-il, que pourroit-il dire contre un argument de cette force, qui m'a démontré si clairement l'acatalepsie? N'ai-je pas raison de me défier de toutes choses puis qu'aiant fermé, cacheté, décacheté, rouvert de mes propres mains, je ne revois plus dans ma dépense ce que j'y avois laissé? J'y retrouve seulement mon cachet, & cela ne me permet pas de croire que l'on me vole. Ce fut à cet endroit-là que son Ami ne put plus se retenir; il fit des éclats de rire si grans & si redoublez, que le Philosophe s'aperçut de sa bévue, & prit la résolution de garder mieux son cachet. Ses valets ne s'en mirent point en peine; & soit qu'ils eussent apris des Stoïciens, ou d'ailleurs, à disputer contre lui, ils décachetérent sa clef sans se soucier de la remettre sous un pareil scellé. Ils en remettoient un autre, & quelquefois même ils n'en remettoient aucun. Il se fâchoit quand il voioit leur friponnerie; mais ils lui soutenoient qu'ils n'avoient rien décacheté, & qu'il avoit oublié d'aposer son sceau. Il leur étaloit de grans discours pour leur faire voir qu'il se souvenoit éxactement d'avoir cacheté, & il passoit même jusques au serment. Vous voulez vous divertir, répondoient-ils, & vous moquer de notre simplicité. Un Philosophe comme vous n'a point d'opinions, ni de mémoire; car vous souteniez l'autre jour en notre présence que la mémoire est une opinion. Il les réfuta par des raisons diférentes de celles des Académiciens; mais ils recoururent à un Stoïque qui leur aprit à repliquer à leur Maître, & à éluder toutes ses preuves par le dogme de l'incompréhensibilité, ce qu'ils ne faisoient pas sans bien des plaisanteries. Le pis fut qu'ils continuérent à piller les provisions, & que Lacyde voioit disparoître ses meubles de jour en jour. Il se trouva bien embarrassé: ses principes, au lieu de lui être favorables, lui étoient contraires; & il falut qu'il se conduisît comme le peuple. Tout le voisinage fut rempli de ses clameurs, & de ses plaintes; il protesta par tous les Dieux & par toutes les Déesses qu'il étoit volé (18): enfin il prit le parti de ne sortir point, & de garder à vue la porte de sa dépense (19). Que gagnoit-il en disputant avec ses valets? Il emploioit contre eux la méthode des Stoïques, & ils lui répondoient par la méthode de l'Académie; ils le batoient de ses propres armes. Voici quelle fut l'issue de cette afaire. Voulant se délivrer une fois pour toutes de la peine insuportable où il se voioit, il mit son cœur sur ses levres, & il dit naïvement à ses domestiques, mes enfans, nous disputons d'une maniere dans les écoles, & nous vivons d'une autre dans les maisons. Οὐδὲν δὲ εἰς οὐδὲν ὠφελῶν, ὑπειδόμενος οἷ τὸ σοφὸν αὐτῷ ἔρχεται, ἀπεκαλύψατο. Ἄλλως, ἔφη, ταῦτα, ὦ παῖδες, ἐν ταῖς διατριβαῖς λέγεται ἡμῖν, ἄλλως δὲ ζῶμεν. *Verum ubi nihil agit, secum ipse cogitans, quo sua sibi versutia recideret: tandem animi sensum palam ac sine fuco aperiens, nimirum, inquit famuli, aliter hæc in schola disputamus, aliter vivimus* (20).

Ce Conte est joli, & il eût pu prendre entre les mains de Mr. de la Fontaine une forme tout-à-fait divertissante; mais qui ne voit qu'on l'a forgé à plaisir par une fraude pieuse des Stoïciens? Cette méthode est de tous les tems, & de tous les lieux: on a toûjours cherché, & l'on cherche encore à tourner en ridicule la doctrine, & la personne de ses Adversaires; & afin d'en venir à bout on supose mille fables, pour peu qu'on trouve un prétexte d'outrer malicieusement les conséquences de leurs opinions. On a suivi cette passion avec tant d'aveuglement contre les Pyrrhoniens, qu'on a mis à part non seulement la bonne foi, mais aussi la vraisemblance; car ils n'ont jamais nié que pour les usages de la vie humaine, il ne falût se conduire par le témoignage des sens. Ils ont seulement nié qu'il fût certain que la nature absolue des objets est toute telle qu'elle paroit. Notez que Diogene Laërce (21) s'est contenté d'observer que notre Lacyde, aiant cacheté l'entrée de sa dépense, jettoit son cachet dedans, & que ses valets emploiérent ce cachet pour dérober des provisions sans qu'il le pût découvrir.

(G) Mr.

(3) Cicero, Academ. Quæst. *Libr. IV, Cap. VI.*

(4) Diog. Laert. *Libr. IV, num.* 60.

(5) Menag. in Diog. Laert. *Libr. IV, num.* 60.

(6) Plutarch. *in* Demetrio.

(7) Justin. *Libr. XXXVI.*

(8) Plutarchus, de Discrim. Adulat. & Amici, *pag.* 63: *je me sers de la Version d'Amiot.*

(9) Plutarque *venoit de raporter un bien-fait caché* d'Arcesilas.

(10) Plin. *Libr. X, Cap. XXII, pag. m.* 408. *Voiez aussi* Athenee, *Libr. XIII, pag.* 606.

(11) Ælian. *Libr. VII,* Hist. Animal. *Cap. XLI.*

(12) Diog. Laert. *Libr. IV, num.* 61.

(13) Athen. *Libr. X, Cap.* X. *pag.* 438.

(14) Numenius, *apud* Eusebium, Præpar. Evangel. *Libr. XIV, Cap. VII, pag.* 734, *& sequent.*

(15) Τὸ ταμεῖον, *penus.*

(16) *Je ne m'attache pas au Grec où il y a* εἴς τι κοῖλον γραμματεῖον, cava quadam in arcula.

(17) Τὸ ταμεῖον, *penus.*

(18) Πεσὼν εἰς ταμήχανον, τοὺς γείτονας ἐκεκράγει, καὶ τοὺς Θεοὺς· καὶ ἰοὺ ἰοὺ, καὶ φεῦ φεῦ, καὶ νὴ τοὺς Θεοὺς, καὶ νὴ τὰς Θεὰς, ἄλλαι τε ὅσαι ἐν ἀπιστίας δεινολογουμένων εἰσὶν ἄτεχνοι πίστεις, ταῦτα πάντα ἐλέγετο βοῇ καὶ ἀξιοπιστίᾳ. *Inops consilii vicinos inclamare, appellare Deos: sæpe hei mihi, pro facinus indignum, per Deos Deasque omnes ingeminare, ac cætera id genus argumenta, quæ homini gravioribus in querelis, ubi fidem non impetrat, sine arte natura suppeditat. Quæ quidem omnia magno clamore deplorata, magnam utique probabilitatis speciem ostendebant.* Numenius, *apud* Eusebium, Præpar. Evangel. *Libr. XIV, Cap. VII, pag.* 736, *B.*

(19) Οἰκουρὸς ἦν φύλος τοῦ ταμείου προκαθήμενος. *Domi deinceps hærebat perpetuo, ac pro cellæ suæ foribus assidebat.* Idem, ibid. *Cette Traduction me semble meilleure que celle de Mr.* Kuhnius *dans ses Notes sur Diogene Laerce, pag.* 523. Semper amicum cellæ penuariæ custodem domi reliquit.

(20) Numenius, *apud* Eusebium, Præpar. Evang. *Libr. XIV, Cap. VII, pag.* 736, *C.*

(21) Diog. Laert. *Libr. IV, num.* 59.

(G). La diférence que le Pere Rapin trouve entre Arcesilas & Lacyde est une pure illusion. La Philosophie, dit-il (g), devint *inquiete* sous celui-là, & *contrariante* sous celui-ci. Il est certain que jamais elle ne fut plus contrariante que sous Arcesilas.

(g) Rapin, Reflex. sur la Philosophie, *num.* 8, *pag. m.* 326.

(G) *Mr. Moreri a fait des fautes très-grossieres.*] I. Au lieu de dire que le pere de Lacyde *étoit nâtif de Cirene*, il faloit marquer que Lacyde y etoit né. II. Il ne faloit pas adopter l'erreur de Diogene Laërce touchant la fondation d'une Académie par Lacyde. III. Il ne faloit point mettre sa mort à *la quatrieme année de la 36 Olimpiade.* Ce n'est point une faute d'impression; car on ajoûte que cette année est *la 113 de Rome.* Si les Imprimeurs avoient omis quelque chose au prémier calcul, ils n'eussent point erré au second avec la justesse qui se trouve ici. Il faut donc être assûré qu'ils ont suivi la copie. Or que peut-on faire de plus absurde, que de remarquer qu'Arcesilas a vécu *la 120 Olympiade*, & que *Lacide* son Disciple est mort la derniere année de la 34 Olympiade (22)? IV. Quand même on eût mis sa mort à l'an 4 de l'Olympiade 134, on n'eût pas laissé de se tromper; car il ne mourut qu'environ la 2 année de la 141. En voici la preuve: Diogene Laërce remarque que Lacyde aiant commencé d'être le chef de l'Académie la 4 année de la 134 Olympiade, mourut après avoir enseigné la Philosophie vingt-six ans. Ἐτελεύτησε δὲ σχολαρχεῖν ἀρξάμενος τῷ τετάρτῳ ἔτει τῆς τετάρτης καὶ τριακοστῆς καὶ ἑκατοστῆς Ὀλυμπιάδος, τῆς σχολῆς ἀφηγησάμενος ἓξ πρὸς τοῖς εἴκοσιν ἔτη. *Obiit autem cum scholam administrare cœpisset quarto anno centesimæ trigesimæ quartæ Olympiadis, viginti sex annis in schola consumptis* (23). V. C'est une absurdité que de trouver dans ces paroles que Lacyde *commenceoit de se mettre en reputation . . . apres avoir enseigné vingt-six ans* (24.) VI. Il ne feroit guere raisonnable de le dire de quelque Professeur que ce fût; car s'il passe vingt-cinq ans d'exercice sans être estimé, il court risque ordinairement parlant de mourir sans réputation.

Notez que le Pere Hardouïn s'abuse à l'égard du tems de la mort du Philosophe Lacyde. *Obiisse dicitur*, dit-il (25), *anno 4 Olymp.* CXXX. Il cite la page 120 de Diogene Laërce, Edition de Londres 1664 *in folio.* Mais outre que l'on y trouve (26) l'Olympiade cent trente quatre, & non pas la cent trentieme, il est sûr qu'elle concerne le commencement de la Profession de Lacyde, & non point sa mort. Le Pere Labbe n'a commis que l'une de ces deux fautes: il a dit (27) citant Diogene, que *le Philosophe Lacydes mourut* la derniere annee de la 134 Olympiade. Quelcun me demandera peut-être si l'on peut prouver qu'il ne soit point mort en ce tems-là? Je répons qu'on en peut donner deux preuves. La I est qu'il ne fut Chef de l'Ecole Académique qu'après la mort d'Arcesilas (28), & nous savons qu'Arcesilas a été contemporain d'Eumenes Prince de Pergame (29), qui ne succéda à Philetære qu'en la 129 Olympiade. Le Pere Labbe le marque ainsi (30); les liaisons de ce Philosophe avec Eumenes demandent qu'il ait vêcu jusqu'à la 130 Olympiade. Cela étant, on ne peut pas dire que son Successeur soit mort la 4 année de l'Olympiade 134; car sa Régence a duré vingt-six ans. Ma II preuve est tirée de ce qu'Attalus Roi de Pergame avoit fait faire le jardin de l'Académie où Lacyde enseigna, & qu'il voulut faire venir à sa Cour ce Philosophe. Il n'y a guere d'aparence que ces deux choses se raportent au prémier an de son Regne, c'est-à-dire à l'an 3 de la 134 Olympiade (31.) Disons donc que Lacyde ne mourut pas l'année suivante: souvenons-nous que s'il n'eût enseigné que fort peu de mois dans ce jardin, on seroit absurde de ne lui donner d'autre Ecole que celle-là, & d'observer même qu'elle prit son nom de lui. Il faut donc qu'il y ait enseigné plusieurs années, & par conséquent qu'il ne soit point mort un an après qu'Attalus monta sur le thrône. Sethus Calvisius (32) a commis la même faute que le Pere Labbe.

(22) *Mr.* Moreri *le dit sous le Mot* Arcesilaus.

(23) Diog. Laert. *Libr. IV, num.* 61.

(24) Moreri *ne cite que* Diogene Laerce.

(25) Harduinus in Plinium, *Libr. X. Cap. XXII, pag.* 408.

(26) *C'est-à-dire dans le Grec, car dans la Version Latine les Imprimeurs ont oublié* quartæ.

(27) *Le Pere* Labbe, Chronol. Franc. *Tom. II, pag.* 301. *à l'ann. de Rome* 513.

(28) Diogene Laerce, *Livr. IV. num.* 60, *dit que Lacydes est le seul qui ait résigné sa Chaire pendant sa vie.*

(29) Diog. Laert. *ibid. num.* 38.

(30) Labbe, Chronol. Franc. *Tom. II, pag.* 285. (31) *Voiez le Pere* Labbe, *là même, pag.* 300. (32) Sethus Calvisius, *ad ann. Mundi* 3709, *pag. m.* 268.

LACISIUS (PAUL) Chanoine Régulier de la Congrégation de Latran au XVI siecle, étoit de Verone (*a*). Il enseigna la Langue Latine dans le Prieuré de Saint Fridien à Luques pendant que Pierre Martyr y étoit Prieur (*b*); & aiant goûté avec lui les dogmes des Protestans, il le suivit en Allemagne, où ils en firent une profession ouverte l'an 1542. S'étant arrêtez quelque tems à Zurich, & puis à Bâle (*c*), ils furent attirez à Strasbourg par Martin Bucer, qui procura à Pierre Martyr une Chaire de Professeur en Théologie, & à Paul Lacisius la Profession de la Langue Greque. (*d*). Ce dernier mourut à Strasbourg je ne sai quand (*e*). Sa Version Latine des Chiliades de Tzetzes fut imprimée avec le Grec l'an 1546 à Bâle chez Jean Oporin (*f*).

(*a*) Melch. Adam. *in* Vita Petri Martyris, *pag.* 33.
(*b*) *Id. ibid.*
(*c*) *Idem, ibid. pag.* 36.
(*d*) *Id. ibid.*
(*e*) *Idem, ibid. pag.* 35.
(*f*) Epitome Biblioth. Gesneri, *pag.* 657.

LAÏS, fameuse Courtisane, étoit d'Hyccara ville de Sicile (*A*). Elle fut transportée en Grece lors que sa patrie eut été pillée par Nicias Général des Athéniens. Elle s'établit à Corinthe, qui étoit la ville du monde la plus propre aux femmes de son métier (*B*); & elle y fit un si grand

(*A*) *Elle étoit d'Hyccara ville de Sicile.*] C'est Plutarque qui nous l'aprend, lors qu'il parle de la prise de cette ville (1). On en vendit les habitans, & Laïs fut vendue comme les autres: on la transporta au Peloponnese; elle étoit encore fille (2). Quelques Modernes assûrent qu'elle fut vendue à Corinthe (3); mais ils n'ont point consulté Pausanias, ni son Traducteur, qui leur eussent apris clairement qu'elle fut vendue à Hyccara, & puis transportée à Corinthe. Pausanias s'accorde en tout avec Plutarque; il dit comme lui qu'elle étoit encore une jeune fille (4). Solin s'est contenté de la faire Sicilienne (5), sans marquer en particulier la ville d'où elle étoit: mais Athenée, au Livre XIII page 588, cite trois Auteurs (6), qui disent expressément qu'elle étoit d'Hyccara dans la Sicile. L'un de ces trois Ecrivains remarque qu'elle alla esclave à Corinthe. Ἀφ' ἧς αἰχμάλωτος γινομένη ἧκεν εἰς Κόρινθον. *Ex quo* (oppido Hyccaris) *captiva Corinthum venit* (7). Cela condamne les Modernes dont j'ai parlé. Etienne de Byzance (8) dit aussi qu'elle étoit d'Hyccara, & il cite (9) Synesius qui l'a nommée Ὑκκαρικὸν ἀνδράποδον, *Hyccaricum mancipium.* Mais d'autre côté il cite (10) Neanthes, Auteur d'un Livre des Hommes illustres, qui a dit qu'elle étoit née à Crastus ville de Sicile. Il cite même Timée, comme aiant dit qu'elle étoit d'Eucarpia dans la même Ile. Cependant nous venons de voir que Timée cité par Athenée la fait nâtive d'Hyccara; & comme d'ailleurs personne ne fait mention d'un lieu de Sicile nommé *Eucarpia*, je trouve très-vraisemblable la Conjecture de Berkelius (11), savoir qu'Etienne de Byzance se servit d'un Exemplaire de Timée, où les Copistes avoient mis Εὐκαρπία pour Ὑκκαρα. Casaubon (12) observe que la patrie de Laïs, tout de même que celle d'Homere, & celle de quelques autres Hommes illustres, n'a pas été bien conue, & il cite Solin qui a dit, *Lais eligere patriam maluit quam fateri* (13). Casaubon ajoûte que quelques-uns la font naître à Pancarpia dans la Phrygie; mais aparemment sa mémoire le trompa (14): il se souvint confusément d'avoir lu qu'on la faisoit naître à Eucarpia dans la Sicile, lieu dont Etienne de Bysance fait mention dans l'Article d'Eucarpia de Phrygie: ses idées se brouillérent là-dessus; il s'imagina qu'il avoit lu que Pancarpia dans la Phrygie étoit la patrie de Laïs, selon quelques Ecrivains. Le Sieur Pinedo va infiniment plus loin que Casaubon, sur le parallêle d'Homere avec cette Courtisane: il pretend que plusieurs villes se disputérent la gloire d'avoir produit Laïs (15).

(*B*) *Corinthe . . . . . la ville du monde la plus propre aux femmes de son métier.*] Ne croiez pas pourtant tout ce qu'en débite Lotichius. Il assûre que les Corinthiens dans leurs prieres solennelles demandoient aux Dieux d'augmenter le nombre des Courtisanes (16). Il cite Athenée, qui ne dit nullement cela. Mais voici aparemment ce qui a trompé Lotichius; il s'est reposé trop bonnement sur ces paroles d'Erasme: *Tantus* Corinthi *honos habebatur meretricibus, ut quemadmodum ex autoribus docet Athenæus, illic in templo Veneris prostarent, atque in solemnibus precibus illud addi soleat, ut Dii augerent meretricum numerum. Quin & illud refert meretrices facto sacro Veneri, civitatem extremo periculo laborantem servasse placata Venere* (17). Erasme outre les choses. Athenée dit seulement qu'il y avoit à Corinthe une ancienne Loi, qui ordonnoit que lors que la ville feroit faire des suplications à Venus pour quelque afaire d'importance, on assembleroit le plus grand nombre de Courtisanes que l'on pourroit, afin qu'elles assistassent à la pompe de la procession, & qu'elles priassent cette Déesse, & demeurassent les dernieres dans son Temple (18). Dans le reste Erasme a été un fidele raporteur; car il est vrai qu'Athenée dit que l'on croioit que les prostituées de Corinthe avoient

(1) Plutarch. *in* Nicia, *pag.* 533. *Voiez-le aussi in* Alcibiade, *sub finem.*

(2) Ἔτι κόρην. *Virginem etiamnum.* Idem, *in* Nicia, *pag.* 533, *C.*

(3) Thomæus, de varia Hist *Libr. I, Cap. LXXXI. L'un des Commentateurs des* Emblémes d'Alciat, *pag. m.* 330. Du Verdier Vau-Privas, Diverses Leçons, *Livr. III. Chap. VI, pag. m.* 184.

(4) Παῖδα οὖσαν. *Adhuc puellam.* Pausanias, *Livr. II, pag.* 45.

(5) Solin. *Cap. V.*

(6) Polemon, Nymphodore, & Timée. (7) Polemo, *apud* Athen. *ibidem.* (8) *In Voce* Ὕκκαρον. (9) *In Voce* Εὐκαρπία. (10) *In Voce* Κραστός. (11) In Stephan. *Voce* Εὐκαρπία. (12) In Athen. *pag.* 869.

(13) Solin. *Cap. V.*

(14) *Voiez* Pinedo in Stephanum, *Voce* Εὐκαρπία.

(15) *Celebres meretrices urbes etiam si Diis placet illustrant: de qua* (Laide) *decertabant quædam civitates haud secus ac de Homero.* Pinedo, *in Voce* Κραστός. *Voiez-le aussi sur le Mot* Ὕκκαρον.

(16) Lotichius in Petronium, *pag.* 232.

(17) Erasm. Κορινθιάζεσθαι, *in Proverb. id est* scortationibus ac lustris indulgere, lenociniumque exercere. *C'est le Proverbe LXVIII, Centur. III, ex* Chamæ-*Chiliad. IV, pag. m.* 904. (18) Athenæus, *Libr. XIII, pag.* 573, leonte Heracleote *in Libro* de Pindaro.

grand fracas, qu'on ne vit jamais de Courtisane qui attirât plus de monde (*C*). Elle avoit été avertie par une espece de révélation qu'elle se signaleroit, & qu'elle feroit un grand gain; car elle avoit songé que Venus lui aparoissoit pour lui annoncer l'arrivée de quelques chalans très-riches (*D*). Les Orateurs les plus illustres, & même les Philosophes les plus sauvages, devinrent amoureux d'elle. Personne n'ignore que Demosthene alla tout exprès à Corinthe pour avoir une de ses nuits, mais la taxe qu'elle y mettoit le rebuta. (*E*). On n'ignore point non plus l'attachement qu'eut pour elle Diogene le Cynique (*F*). Il la trouva tout-à-fait traitable, quelque pauvre, & quelque malpropre qu'il fût; & cela est beaucoup plus étonnant que de voir qu'elle ait eu tant de liaisons avec le Philosophe Aristippe, qui étoit la propreté & la politesse même. On prétendit qu'il n'en étoit pas aimé, & on l'en railla. La Réponse qu'il fit là-dessus est fort cavaliere (G). Il y en a qui disent (*a*) que l'envie qu'elle portoit à une autre

(a) Athen. *Libr. XIII, pag.* 588

avoient fort contribué au salut de toute la Grece, par les prieres qu'elles firent à Venus lors de l'irruption de Xerxes. Il ajoûte que les bourgeois de Corinthe promettoient à Venus un certain nombre de ces créatures, s'ils obtenoient les faveurs qu'ils lui demandoient; & que Xenophon le Corinthien lui fit un semblable vœu, en cas qu'il vainquît aux jeux Olympiques. Aiant obtenu la victoire, il s'aquita de son vœu fort exactement; il consacra vingt-cinq filles au service de Venus, & les présenta à cette Déesse pendant la cérémonie du sacrifice qu'il lui offrit, après son retour des jeux Olympiques. Ces vingt-cinq filles entonnérent même le Cantique que l'on chanta pendant que l'on immoloit la victime. Voiez touchant le Putanisme de Corinthe les Adages d'Erasme (19), où il cite un endroit notable de Strabon (20).

(19) Erasm. *in Proverbium*, Non est cujuslibet Corinthum appellere. *C'est le I de la IV Centurie de la I Chiliade, pag. m.* 132.

(20) Strabo, *Libr. VII, pag.* 261.

Cela suffit pour justifier mon Texte, & en même tems pour faire voir que les Paiens ne pouvoient pas dire, que les abominations qu'ils publioient de leurs Dieux n'étoient que des Contes Poëtiques: car voici une ville très-florissante qui témoigne par ses Loix & par son Culte public, qu'elle croit que les Courtisanes faisoient un service agréable à Venus en se prostituant; & que leur intercession auprès d'elle étoit souverainement efficace pour détourner les malheurs publics. C'est une marque qu'ils ajoûtoient foi aux Contes que l'on faisoit des adulteres de cette Déesse.

(*C*) *On ne vit jamais de Courtisane qui attirât plus de monde.*] C'est de quoi Properce (21) rend un témoignage bien formel:

*Non ita complebant Ephyrææ* (22) *Laidos ædes,*
*Ad cujus jacuit Græcia tota fores.*

(21) Propert. *Libr. II, Eleg. VI.*

(22) *C'est-à-dire Corinthiæ; car l'ancien Nom de la Ville de Corinthe étoit* Ephyra. Plin. *Lib. IV, Cap. IV.*

Les expressions de Plutarque sont aussi fortes qu'elles pouvoient être: il dit que la Grece brûloit de l'amour de Laïs, & que deux mers se batirent pour cette femme (23), & qu'elle avoit une armée de galans (24). Ἴστε δήπουθεν ἀκοῇ Λαΐδα τὴν ἀοίδιμον ἐκείνην καὶ πολυήρατον ὡς ἐπέφλεγε πόθῳ τὴν Ἑλλάδα, μᾶλλον δὲ ταῖς δυσὶν ἦν περιμάχητος θαλάσσαις. *Inaudivistis haud dubie quid Laidi obtigerit. Nobilis illa & tam multis amata viris quæ sui desiderio Græciam inflammavit, atque adeo de qua duo maria certaverant.* Voiez son Epitaphe dans la Remarque (*K*).

(23) Plutarch. *in* Amatorio, *pag.* 767.

(24) Ἀποδράσασα τῶν ἄλλων ἐραστῶν κρύφα μέγαν στρατὸν. *Magno a aliorum amatorum clam subterfugiens exercitum.* Idem, ibid.

La Damoiselle Jacquette Guillaume assûre, à la page 77 de ses Dames illustres (25), „ que l'un des principaux Galands de Laïs Courtisane publique luy fit faire „ une statuë semblable à celle de Pallas, & y fit mettre „ cette Inscription: *A la Divinité de Laïs, pour avoir* „ *triomphé des Esprits de tous les Philosophes, & du Courage de tous les Conquerans* “. Je voudrois qu'on eût cité quelque bon Auteur, ou pour le moins quelque Auteur; car la personne, dont j'ai raporté les paroles, n'est pas d'une telle exactitude qu'on se puisse bien fier à son témoignage.

(25) *Ce Livre fut imprimé a Paris l'an* 1665.

(*D*) *Elle avoit songé que Venus lui aparoissoit pour lui annoncer l'arrivée de quelques chalans très-riches.*] Ce fut Venus surnommée Melænis, ou la Noire, qui lui aparut. Elle avoit un Temple sous ce titre-là dans un fauxbourg de Corinthe (26). On a cru que ce surnom étoit fondé sur ce qu'ordinairement parlant les hommes travaillent à la multiplication de leur espece pendant la nuit (27), & non pas durant le jour comme les bêtes (28). Si ce fondement du surnom *Melænis* étoit solide, on ne trouveroit pas que Venus entant que noire eût dû se montrer en songe à la jeune Laïs, qui n'étoit pas destinée à se piquer de la distinction des jours & des nuits. Mais quoi qu'il en soit, il y eut un Orateur qui fit mention de ce songe dans l'un de ses Plaidoiez. Vous n'avez qu'à lire ces paroles d'Athenée: ᾗ καὶ Ἀφροδίτη ἡ ἐν Κορίνθῳ ἡ Μελαινὶς καλουμένη, νυκτὸς ἐπιφαινομένη ἐμήνυεν ἐραστῶν ἔφοδον πολυταλάντων. οὗ Ὑπερίδης μνημονεύει ἐν τῷ κατὰ Ἀρισταγόραν δευτέρῳ. *Huic* (Laidi) *cum esset Corinthi, Venus Melænis sive Nigella dormienti noctu se ostendit, & adventum prænunciavit amatorum qui forent pecuniosissimi, ut memorat Hyperides Actione secunda contra Aristagoram* (29).

(26) Pausan. *Libr. II, Cap. II.*

(27) *Idem, Libr. VIII, Cap. VI.*

(28) *Confer quæ supra Citation* (45) *de l'Article du* Duc de Guise.

(29) Athen. *Libr. XIII. pag.* 588.

(*E*) *Demosthene alla tout exprès à Corinthe pour avoir une de ses nuits; mais la taxe . . . le rebuta.*] Cette Historiette a été habillée fort joliment à la Françoise par Mr. le Pays (30). Voici comment Aulugelle la raporte (31); *Lais Corinthia ob elegantiam venustatemque formæ grandem pecuniam demerebat: conventusque ad eam ditiorum hominum ex omni Græcia celebres erant: neque admittebatur, nisi qui dabat, quod poposcerat. Poscebat autem illa nimium quantum. Hinc ait natum esse illud frequens apud Græcos adagium,* οὐ παντὸς ἀνδρὸς ἐς Κόρινθον ἔσθ' ὁ πλοῦς *Quod frustra iret Corinthum ad Laidem qui non quiret dare quod posceretur. Ad hanc ille Demosthenes clanculum adit; & , ut sibi copiam faceret, petit: at Lais* μυρίας δραχμὰς ἢ τάλαντον *poposcit. Hoc facit numi nostratis denarium decem millia. Tali petulantia mulieris atque pecuniæ magnitudine ictus expavidusque Demosthenes avertit; & discedens, Ego, inquit, pœnitere tanti non emo. Sed Græca ipsa, quæ fertur dixisse, lepidiora sunt,* οὐκ ὠνοῦμαι, *inquit,* μυρίων δραχμῶν μεταμέλειαν.

(30) *Dans ses* Amitiez, Amours, & Amourettes.

(31) Aul. Gell. Noct. Att. *Libr. I, Cap. VIII.* [illegible] Κέρας ἀμαλθείας.

(*F*) *On n'ignore point l'attachement qu'eut pour elle Diogene le Cynique.*] Elle lui faisoit la courtoisie toute entiere; il la baisoit *gratis*. C'est ce que le valet d'Aristippe représentoit à son maître, en le voiant se consumer en dépenses pour cette prostituée. Mais Aristippe lui répondit, Je la paie bien, non pas afin que d'autres n'en jouïssent point, mais afin d'en jouïr moi-même. Ὀνειδιζόμενος ὑπὸ οἰκέτου, ὅτι σὺ μὲν αὐτῇ τοσοῦτον ἀργύριον δίδως, ἡ δὲ προῖκα Διογένει τῷ κυνὶ συγκυλίεται. ἀπεκρίνατο, ἐγὼ Λαΐδι χορηγῶ πολλὰ, ἵνα αὐτὸς αὐτῆς ἀπολαύω, οὐχ' ἵνα μὴ ἄλλος (32). Aristippe étoit l'homme du monde le plus commode pour ses maîtresses; il n'en étoit point jaloux, & peu lui importoit qu'elles prodiguassent à d'autres les mêmes faveurs qu'il en retiroit. C'est ce qu'il déclara à Diogene, qui lui avoit dit (33), *Vous couchez avec une femme publique, ou quittez la, ou soyez Cynique comme moi. Trouvez vous absurde, lui répondit* Aristippe, d'habiter dans *une maison qui a servi de logis à plusieurs autres, ou de s'embarquer sur un vaisseau qui a porté plusieurs passagers: non*, repondit Diogene: *tout de même*, reprit Aristippe, *il n'est nullement absurde d'avoir à faire avec une femme que plusieurs autres ont déjà conue* (34). Voici une description divertissante de l'équipage sous lequel ces deux Philosophes rodoient autour du logis de Laïs, si nous en croions le Tassoni: *Ma che bel vedere Diogene Cinico col Mantello di romagnuolo squarciato, e rappezzato, la barba squalida, senza camicia, e lordo, e pidocchioso far dell'innamorato, passeggiando lungo la porta della famosa Laide, e dall' altra parte comparire il suo rivale Aristippo, tutto profumato, e attilato, sputando zibetto, e mirarlo di torto, e levargli il muro; e la Signora starsi alla gelosia, pigliandosi gusto di vederli passeggiare al sereno* (35).

(32) Athen. *Libr. XIII, pag.* 588.

(33) *Idem, ibidem.*

(34) *Voiez les* Nouvelles Lettres de la Critique du Calvinisme, *pag.* 550. *Il y a dans la* Bibliotheque Françoise de Du Verdier, *pag.* 989, *un fort joli Poëme sur cela, composé par* Pierre de Brach, *Bourdelois.*

(35) Tassoni, Pensieri Diversi, *Libr. VII, Cap. XI, pag.* 228.

(*G*) *La Réponse que fit là-dessus Aristippe est fort cavaliere.*] *Je ne pense pas*, répondit-il quand on lui dit que Laïs ne l'aimoit point, *que le vin & les poissons m'aiment, cependant je m'en nourris avec beaucoup de plaisir.* C'est Plutarque qui m'aprend cela: ses paroles n'ont pas été bien entendues par Amiot; car il supose qu'Aristippe répondit, *je n'aime ni les poissons, ni le vin, quoi que j'en use agréablement.* Voici le Grec; on n'y trouve point cette pensée. Ἀρίστιππος τῷ κατηγοροῦντι Λαΐδος πρὸς αὐτὸν ὡς οὐ φιλούσης, ἀποκρινάμενος ὅτι καὶ τὸν οἶνον οἴεται καὶ τὸν ἰχθὺν μὴ φιλεῖν αὐτὸν, ἀλλ' ἡδέως ἑκατέρῳ χρῆται. *Aristippus qui Laidem apud se vituperanti quod non amaret, respondit: A vino quoque & pisce non puto amari me, tamen utroque libenter vescor* (36). Dans une autre rencontre Aristippe répondit une chose dont plusieurs Auteurs ont parlé, & qui témoigne qu'encore qu'il allât souvent chez Laïs, il n'étoit nullement l'esclave de sa passion: *Cum esset objectum habere eum Laida, habeo, inquit, non habeor à Laide* (37). La Réponse est plus courte dans Athenée (38), ἔχω καὶ οὐκ ἔχομαι, *habeo & non habeor.* Plusieurs Auteurs font mention de cette Réponse. Diogene Laërce ne l'oublie pas dans la Vie d'Aristippe, & voici de quelle maniere Lactance la raporte: *Aristippo Cyrenaicorum magistro cum Laide nobili scorto fuit consuetudo, quod flagitium gravis ille philosophiæ doctor sic defendebat, ut diceret, multum inter se, & cæteros Laidis amatores interesse, quòd ipse haberet Laidem, alii verò à Laide haberentur. O præclara, & imitanda bonis sapientia: huic verò liberos in disciplinam dares, ut discerent habere meretricem. Aliquid inter se, ac perditos interesse dicebat, scilicet, quod illi bona sua perderent, ipse gratis luxuriaretur. In quo tamen sapientior meretrix fuit, quæ philosophum habuit pro lenone, ut ad se omnis juventus doctoris exemplo, & authoritate corrupta, sine ullo pudore concurreret* (39). Il y a bien du faux dans la Réflexion de ce Pere de l'Eglise; il ne paroît pas avoir entendu la pensée du Philosophe. Le sens d'Aristippe étoit, *je vais chez Laïs: je suis en possession de ce droit* (40); *mais elle ne me tient pas sous sa loi, je demeure toûjours*

(36) Plutarch. *in* Amatorio, *pag.* 750, *D.*

(37) Cicero, Epist. XXVI *Libri IX* ad Familiares.

(38) *Libr. XII, pag.* 544.

(39) Lactant. *Libr. III, Cap. XV, pag. m.* 184.

(40) Ἔχειν γυναῖκα *Græci dixerunt, ut Latini* habere mulierem, *de eo qui ad eam pro suo jure cum volebat, ventitabat . . . Lat. Pacatus [illegible] exemplum habet apud Terentium in Andria I. I. ℣.* 58. Quis Chrysidem habuit? *Qua de re Muretus var. Lect.* VI. 7. Menag. ad Diogen. Laert. *Libr. II, num.* 75.

tre Courtisane (b), l'engagea à donner accès aux pauvres aussi bien qu'aux riches, afin de se signaler par la multitude de ses soupirans. Mais d'autres soutienent qu'elle ne se donna pour peu de chose que quand elle fut âgée (H): quelques-uns prétendent qu'elle ne servoit alors qu'au maquerellage (I). D'autres disent que le plaisir qu'elle trouvoit à se distinguer par le grand nombre de personnes qui recherchoient ses faveurs, ne l'empêcha point de quitter Corinthe, où elle avoit toûjours une foule de galans, & de s'en aller en Thessalie, pour y chercher un jeune homme dont elle étoit passionnée (K). Les femmes de ce païs-là conçurent tant de jalousie contre cette belle créature, qu'elles s'en défirent cruellement. Elles l'attirérent dans un Temple de Venus, & l'y assommérent à coups de pierre (c), ou selon d'autres, en lui jettant sur la tête les chaises qu'elles trouvérent sous leur main. Tous les Auteurs ne convienent pas qu'elle soit morte de cette façon (L). J'ai dit en un autre endroit (d), qu'elle fit son apren-

(b) [illegible]

(c) Voiez la Rem. (K).

(d) Dans l'Article d'Aristipe, Remarq. (E).

jours le maître de ce commerce: je le puis quitter à toute heure si je le veux. Il ne vouloit point dire, comme le supose Lactance, que ce commerce ne lui coûtoit rien. Nous avons vu ci-dessus la plainte de son valet sur les dépenses d'Aristippe à cet égard. Je ne dois pas oublier que ce Philosophe dédia à Laïs quelques Ouvrages (41).

(H) *Quelques-uns soutiennent qu'elle ne se donna pour peu de chose que quand elle fut âgée.*] Epicrate fit des Vers où il la traita cruellement. Lors qu'elle étoit jeune, dit-il (42), elle étoit si fiere à cause de ses richesses, qu'on avoit plus de peine à la voir qu'à voir Pharnabaze. Mais présentement qu'elle est vieille, il est très-facile de lui faire tout ce qu'on veut: elle va boire par tout, elle admet indiféremment les vieillards & les jeunes hommes: elle est devenue si humble & si débonnaire, qu'elle tend la main pour demander la passade. C'est Athenée qui raporte ces Vers d'Epicrate: il les tire d'un Ouvrage intitulé *Anti-Laïs*. Mr. Baillet l'a oublié dans sa Collection des *Anti*. Il est impossible d'accorder ensemble les Auteurs qui parlent de Laïs. Elle étoit presque inaccessible selon Epicrate, quand elle étoit jeune. Un autre Auteur dit qu'elle fut nommée Axine à cause de son humeur farouche, & à cause qu'elle rançonnoit ses amans (43); elle vouloit trop gagner, & ne faisoit point quartier là-dessus (44). En particulier elle usoit d'une avarice démesurée à l'égard des étrangers; car comme ils devoient partir bientôt, elle voioit qu'ils n'auroient pas le loisir de marchander, & que si elle ne prenoit pas d'eux tout à la fois une grosse somme, elle n'auroit point l'occasion de recouvrer ce qu'elle leur eût rabatu. Voiez le Grec d'Elien que je cite en marge (45). Athenée la depeint beaucoup plus accommodante. Il dit qu'elle ne faisoit point de difference entre les pauvres & les riches, οὐ διακρίνουσα πλούσιον ἢ πένητα (46). Elle ne prenoit rien de Diogene. Aparemment elle imitoit les Médecins charitables, qui traitent les pauvres pour rien: mais elle se dédommageoit sur les riches, comme font plusieurs Médecins qui ne prenent rien des pauvres.

(I) . . . . *Quelques-uns prétendent qu'elle ne servoit alors qu'au maquerellage.*] Il n'y avoit point de Divinité dans le Paganisme qui fût plus fidélement servie par ses Ministres que la Déesse Venus; car pour l'ordinaire les femmes qui se prostituoient faisoient durer leur prostitution autant qu'il leur étoit possible; & quand les rides de la vieillesse les privoient de tout second, elles n'abandonnoient pas le service; elles se mettoient à faire des écolieres, & à ménager des entrevues. C'est ce que Claudien a dit de Laïs.

*Haud aliter juvenum flammis Ephyreïa Lais*
*E gemino ditata mari, dum serta refundit*
*Canities, dum turba procax, noctisque recedit*
*Ambitus, & raro pulsatur janua tactu,*
*Seque reformidat speculo damnante senectus;*
*Stat tamen, atque alias succingit lena ministras,*
*Dilectumque diu quamvis longæva lupanar*
*Circuit & retinet mores, quos perdidit ætas* (47).

Cela me fait souvenir de ces Invalides dont nos Gazettes nous ont parlé quelquefois. Ne pouvant plus porter les armes, ils sont envoiez sur les côtes, pour y faire faire l'exercice aux Milices. Si vous voulez une autre comparaison, considérez cette mule dont un Historien Grec nous parle (48). Aiant rendu de longs services au peuple d'Athenes, elle fut exemtée du travail, avec permission d'aller paître où elle voudroit; mais pour n'être pas inutile, elle s'alloit mettre au devant des chariots, & encourageoit en quelque façon les bêtes de somme qui les tiroient. Ce qui fut cause que l'on ordonna qu'elle fut nourrie toute sa vie aux dépens du public.

Je ne dois pas oublier une bevue du très-docte Barthius. Il a cru (49) que Synesius nous donne l'Histoire de Laïs, dans la Lettre où il est parlé d'une Courtisane qui fut d'abord la concubine d'un maître de navire, & puis celle d'un Rhétoricien, & puis celle d'un valet, & puis femme publique, & enfin maquerelle. Il est sûr qu'il ne s'agit point là de Laïs, mais de la mere d'un Rhetoricien nouveau marié avec la niece de Synesius: mesalliance qui déplaisoit extrémement à cet Auteur. Voici le Passage tout entier. Πλὴν εἰ μή τι λέγουσιν ὅσοι καὶ τὸν νυμφίον ἡμῖν μητρόθεν ἀποσεμνύνουσι γενεαλογοῦντες αὐτὸν ἀπὸ τῆς ἐν φήμῃ Λαΐδος. ἡ γὰρ Λαῒς ἔφη τις ἤδη λογογράφος, ἀνδράποδον, ἦν Υκκαρικὸν, ἐκ Σικελίας ἐωνημένον, ὅθεν ἡ καλλίπαις ἡ τεκοῦσα τὸν περιβόητον. καὶ αὐτὴ πάλαι μὲν ἐπαλλακεύετο ναυκλήρῳ δεσπότῃ. ἔπειτα μέν τοι ῥήτορι, καὶ τούτῳ δεσπότῃ. τρίτῳ μετ' ἐκείνους ὁμοδούλῳ καὶ λάθρᾳ τῇ πόλει. ἔπειτα λαμπρῶς τῇ πόλει, καὶ πρύτανις τῆς τέχνης, ἧς ἐπειδὴ τὴν ἐργασίαν ὑπὸ χαλαρᾶς ῥυτίδι κατέλυσε, τὰς ἐν ἡλικίᾳ παιδοτρίβει, καὶ τοῖς ξένοις ἀντικαθίστησιν. *Nisi forte aliquid dicunt qui & sponsum nobis à matris genere verbis efferunt, genus ejus à famosa illa Laïde ducentes. Nam Laïs (dixit jam quidam historiarum scriptor) mancipium fuit Hyccaricum, emptum ex Sicilia, unde nobis venit illa pulchrorum filiorum mater quæ celebrem illum peperit. Et ipsa quidem olim scortum fuit Naucleri heri, deinde Rhetoris similiter heri, tertii deinde post illos conservi, & clam civitatis, deinde palam civitatis artique præfuit meretriciæ, à cujus opera postquam ob maturas rugas destitit, adultas jam puellas in ea instituit, hospitibusque pro se substituit* (50). Voici une personne dont on pouvoit assûrer que la derniere condition étoit pire que la prémiere, car sa prostitution étoit moins pernicieuse que son maquerellage.

(K) *Elle fut en Thessalie pour y chercher un jeune homme dont elle étoit passionnée.*] Ce qu'on vient de voir (51) sur la pauvreté, & sur les maquerellages de Laïs, ne s'accorde point avec ce que dit Plutarque; car il assûre que quand cette Courtisane sortit de Corinthe, elle y avoit une grande armée de galans, & que les femmes de Thessalie ne la tuérent, qu'à cause qu'elles portoient envie à l'éclat de sa beauté (52). Le Thessalien dont elle devint amoureuse s'apelloit Hippolochus, si nous en croions Plutarque; mais Athenée le nomme Pausanias (53). Ils conviennent l'un & l'autre que le Temple de Venus, dans lequel elle fut tuée, aquit un surnom qui marqua ce crime: il fut surnommé selon Plutarque le Temple de Venus homicide, Ἀφροδίτης ἀνδροφόνου, & selon Athenée, le Temple de Venus prophanée, ἀνοσίας Ἀφροδίτης. On bâtit un tombeau à Laïs sur la riviere de Penée, avec cette Epitaphe.

Τῆς δὲ ποθ' ἡ μεγάλαυχος ἀνίκητός τε πρὸς ἀλκὴν
Ἑλλὰς ἐδουλώθη κάλλεος ἰσοθέου,
Λαΐδος, ἣν τέκνωσεν Ἔρως, θρέψεν δὲ Κόρινθος,
Κεῖται δ' ἐν κλεινοῖς Θετταλικοῖς πεδίοις.

*Hujus aliquando, magnanima, & fortitudine invicta*
*Græcia, formâ deabus æquiparandâ, victa & in servitutem redacta est*
*Laïdis, Amoris filiæ, alumnæ Corinthi,*
*Quæ in nobilibus Thessaliæ campis sita jacet* (54).

Athenée réfute par là ceux qui disoient qu'elle avoit été enterrée dans le fauxbourg de Corinthe nommé Cranion. Il est pourtant vrai qu'on voioit son monument dans ce fauxbourg (55); & rien n'empêche qu'on ne le vit là, & aussi dans la Thessalie; car encore que les Corinthiens n'eussent point son corps, ils voulurent sans doute lui ériger un monument. Ils y firent graver une lionne dont les pieds de devant étoient apuiez sur un belier (56). Voiez les Emblêmes d'Alciat (57). Selon Pausanias le galant que Laïs alla chercher dans la Thessalie se nommoit Hippostratus. Au reste, la Conjecture de Geusius ne me paroît point solide. Il croit que les femmes de Thessalie immolérent Laïs à Venus, comme une victime qui s'étoit rendue odieuse à cette Déesse par l'ambition de l'égaler, & même de l'effacer. Il fonde sa Conjecture sur ce qu'elles l'amenérent au Temple de Venus, quoi qu'elles l'eussent pu tuer fort commodément en d'autres lieux. *Verisimile est*, dit-il (58), *quod hæc* Laïs *ab invidis & furiosis istis feminis non simpliciter necata, sed tanquam piacularis victima Deæ Veneri in ejus templo immolata fuerit: quia forma sua & pulchritudine Veneris ipsius gloriam affectasse, imo obscurasse, & ita indignationem & iram ejus in se excitasse videbatur. Nam quare ipsam non in alio loco, in foro, platea, vel ædibus occiderunt? quare ipsam in Veneris templo lapidibus & scamnis obruerunt, nisi propterea, ut Laïda Veneris æmulam coram ipsa Venere in sacrificium mactarent?*

(L) *Tous les Auteurs ne conviennent pas qu'elle soit morte de cette façon.*] Il y en a qui disent (59) qu'un noiau d'olive l'étrangla; ainsi sa mort fut assez semblable à celle

(41) Diog. Laërt. Libr. II, pag. m. 84, 85.

(42) Epicrates, in Anti-Laide, apud Athen. Libr. XIII, pag. 570.

(43) Ὅτι Λαῒς καὶ Ἀξίνη ἐκαλεῖτο· ἤλεγχε δὲ αὐτῇ τὸ ἐπώνυμον τοῦτο τοῦ ἤθους ἀγριότητα, καὶ ὅτι πολὺ ἐπράττετο, καὶ ἔτι μᾶλλον παρὰ τῶν ξένων, ἅτε ἀπαλλαττομένων θᾶττον. [illegible] Ælian. Var. Hist. Libr. XIV, Cap. XXXV. Voiez aussi le Cap. V du Livre XII, où l'on cite [illegible] Aristophane de Byzance.

(44) [illegible] A. Gellius, Libr. I, Cap. VIII.

(45) Ci-dessus Citation (43).

(46) Athen. Libr. XIII, pag. 588.

(47) Claudian. Libr. I in Eutropium, Vers. 90.

(48) Plutarch. in Vit. M. Catonis.

(49) Barthius, Animadv. ad Libr. I Claudiani in Eutropium, Vers. 95, pag. 1291 Edit. in 4.

(50) Synesius, Epist. III, pag. m. 21. Je me sers de la Traduction de Thomas Naogeorgus, & de l'Edit. de Bâle 1558 in 8.

(51) Dans les deux Remarques précédentes.

(52) Ἐκεῖ δὲ αὐτὴν αἱ γυναῖκες ὑπὸ φθόνου καὶ ζήλου διὰ τὸ κάλλος εἰς ἱερὸν Ἀφροδίτης προαγαγοῦσαι κατέλευσαν καὶ διέφθειραν. *Ibi vero eam mulieres INVIDIA PULCRITUDINIS & æmulatione impulsæ, in templum Veneris adductam lapidibus obruerunt.* Plutarch. in Amatorio, pag. 768, A.

(53) Athen. Libr. XIII, pag. 589.

(54) Athen. ibidem.

(55) Pausan. Libr. II, pag. 45.

(56) Pausan. ibidem.

(57) Le LXXIV, pag. m. 329.

(58) Jacobus Geusius, Tom. [illegible], in Tractatu de Victimis humanis, Parte II, pag. 482, 483.

(59) Ptolem. Hephæst. apud Photium, pag. m. 472.

aprentiſſage ſous le Peintre Apelles. Il ſemble en effet que ce fut lui qui enleva ſon pucelage, ſi l'on s'arrête aux Auteurs que j'ai alléguez. Voiez (e) de quelle maniere il répondit à ceux qui ſe moquérent de lui, ſous prétexte qu'il avoit choiſi une novice: mais ſi l'on entre dans les diſcuſſions on trouve dequoi douter de ce Conte (*M*). La conjecture de ceux qui diſent qu'il y a eu deux Courtiſanes nommées Laïs (*N*), eſt fondée ſur ce que la Chronologie ne ſouffre pas que l'on aplique à la même femme tout ce qui ſe dit de Laïs. Il n'y a point d'aparence qu'elle fût fille d'Alcibiade (*f*), ni qu'elle ait été Auteur (*O*). Nous avons une Epigramme

(e) *Là-même.*

(*f*) *Voiez la Remarque* (*T*).

le d'Anacreon. D'autres prétendent qu'elle mourut dans l'acte Vénérien (60). Pour une perſonne qui s'étoit vouée au ſervice de la Déeſſe Venus, c'étoit une mort glorieuſe, c'étoit mourir au lit d'honneur, & en ſignalant ſa fidélité. C'eſt comme quand un guerrier eſt tué dans une bataille. Quelcun a dit qu'il faloit qu'un Empereur mourût debout (60*): mais ſelon les principes des Paiens il faloit qu'une Courtiſane, pour mourir glorieuſement, fût dans une toute autre poſture; & Laïs en ſon eſpece fit ce que Veſpaſien preſcrivoit aux Empereurs.

(*M*) *On trouve dequoi douter de ce Conte.*] Souvenons-nous que la naiſſance de Laïs doit être placée ſous l'an 4 de la 89 Olympiade, & qu'Apelles étant ſur mer fut contraint par la tempête de relâcher à Alexandrie ſous le Regne de Ptolomée fils de Lagus (61), & que ce Regne n'a pu commencer pour le plutôt que dans la 114 Olympiade. La ſupoſition la plus commode pour les Auteurs de ce Conte ſeroit de dire qu'Apelles n'avoit que vingt ans, & que Laïs en avoit vingt-cinq au tems dont ils parlent, & qu'il relâcha à Alexandrie l'an 1 du Regne de Ptolomée. Il ſeroit donc né l'an 1 de la 91 Olympiade. Mais ſelon cela n'eût-il pas été âgé de près de quatre-vingt quinze ans, lors que Ptolomée fils de Lagus commença ſon Regne? & y a-t-il aucune aparence qu'à cet âge-là il eût été en état de ſoufrir la mer, & de faire ce que l'on ſupoſe qu'il fit à la Cour d'Egypte? Ce grand âge auroit-il été paſſé ſous ſilence par tous les Ecrivains qui nous reſtent? On ne peut lever ces dificultez qu'en augmentant la durée de la virginité de Laïs, c'eſt-à-dire qu'en ſupoſant que ce Peintre âgé de vingt ans la fit venir au repas lors qu'elle étoit déjà parvenue à la quarantieme ou à la trente-cinquieme année de ſa vie. Or c'eſt ſupoſer des choſes tout-à-fait contraires à la vraiſemblance, & aux récits que l'on trouve dans les Auteurs. Il ſeroit bien plus raiſonnable de ſupoſer que l'âge d'Apelles étoit le double de celui de Laïs. La plus grande probabilité eſt que cette fille commença de très-bonne heure ſon vilain métier, & qu'ainſi Apelles ne fut point ſon corrupteur. Notez que la fontaine de Pirene d'où l'on prétend qu'il la voioit revenir lors que ſa beauté le frapa étoit à Corinthe. C'eſt pourquoi ſi l'Hiſtoire étoit véritable, il faudroit conclure qu'il avoit fait du ſéjour dans cette ville, & je ne croi point qu'aucun Auteur ait dit cela poſitivement.

(*N*) *On conjecture qu'il y a eu deux Courtiſanes nommées Laïs.*] Celle dont je parle fut tranſportée à Corinthe, lors que Nicias commandoit l'armée des Atheniens dans la Sicile, c'eſt-à-dire l'an 2 de l'Olympiade 91. Elle avoit alors ſept ans, ſi nous en croions le Scholiaſte d'Ariſtophane (62). Or puis que Demoſthene n'oſa aller à Corinthe qu'en cachette afin de joüir de Laïs; il faloit qu'il ne fût pas un jeune Ecolier, mais un homme qui avoit aquis beaucoup de réputation. On doit donc ſupoſer que pour le moins il avoit trente ans; ainſi Laïs auroit eu alors ſoixante-ſept ans (63). Il n'y a donc nulle aparence, ni que Demoſthene ſe fût ſoucié de la voir, ni qu'elle lui eût demandé une groſſe ſomme. Ce fut donc une autre Laïs qui la demanda à Demoſthene. Il y a donc eu deux Courtiſanes nommées Laïs. La dificulté ſera très-grande, quand même on ſupoſera que Demoſthene fit ce voiage de Corinthe à l'âge d'environ vingt ans; car notre Laïs eût été preſque ſexagenaire. Je voi que pluſieurs Auteurs ſe fondent ſur un Paſſage d'Athenée, où il eſt dit qu'Alcibiade menoit toûjours avec lui deux concubines, ſavoir Damaſandra mere de la jeune Laïs (64), & Theodote qui eut ſoin de ſes funérailles, quand il eut été tué dans un bourg de la Phrygie. Ce Paſſage d'Athenée a quelque force; car il ſupoſe qu'il y avoit eu une Laïs, avant celle qui étoit fille de Damaſandra: mais il reſte néanmoins beaucoup de difficultez. En I lieu, Athenée, qui raporte tant de choſes concernant Laïs, n'uſe jamais de diſtinction; tout va comme s'il n'y avoit jamais eu qu'une Laïs. S'exprime-t-on ainſi, quand on eſt perſuadé qu'il y en a deux, & quand on veut l'aprendre au Lecteur? II, Plutarque, parlant de Laïs fille de la concubine d'Alcibiade, dit expreſſément qu'elle étoit native d'Hyccara en Sicile (65), & qu'elle en fut tranſportée eſclave. Ainſi ſelon Plutarque la même Laïs, qu'Athenée nomme la jeune, eſt celle qui étoit née en Sicile avant la 91 Olympiade: deſorte que ſi celle qui demanda une groſſe ſomme à Démoſthene, eſt différente de celle-ci, il faudra qu'il y ait eu trois Laïs; car celle qui ſeroit la prémiere, ſelon Athenée, auroit précédé la Sicilienne qui fut vendue dans Hyccara l'an 2 de la 91 Olympiade, & ſeroit encore plus incapable que la ſeconde d'Athenée, d'avoir reçu une viſite de Demoſthene. En III lieu, la groſſe ſomme demandée à cet Orateur, ſupoſe manifeſtement que la Courtiſane étoit encore bien jeune. On ne fait pas tant la renchérie au delà de trente-cinq ans. Or comme il y a beaucoup d'aparence que la concubine d'Alcibiade étoit déjà mere de Laïs, lors qu'Alcibiade mourut la 1 année de la 94 Olympiade, il faudroit dire que Laïs étoit pour le moins plus âgée de vingt ans que Demoſthene; & ſur ce pied-là, ſi cet Orateur âgé de trente ans eût fait le voiage de Corinthe afin de coucher avec cette Courtiſane, il auroit aimé une femme de cinquante ans, qui taxoit à près de 4000 francs l'une de ſes nuits (66). Pour moi, au lieu d'admettre deux Laïs, j'aimerois mieux dire que les Auteurs Grecs, qui obſervoient mal la Chronologie (67), ont apliqué à la Courtiſane de ce nom une Avanture de Demoſthene, qui concernoit une autre fille de joie. Notez qu'en un autre lieu Athenée dit qu'Alcibiade étant Général d'armée, avoit avec lui deux concubines, Timandra mere de Laïs la Corinthienne, & Theodote l'Athenienne (68). Cela inſinue clairement que Timandra étoit déja mere de Laïs; & il eſt ſûr que la même Laïs, qui étoit née en Sicile, a été nommée la Corinthienne. Plutarque le dit formellement (69). Notez auſſi qu'Athenée donne à la mere de Laïs tantôt le nom de Damaſandra, tantôt celui de Timandra, & qu'il attribue à Theodote le ſoin des funérailles d'Alcibiade; mais Plutarque attribue à Timandra & d'avoir été la mere de Laïs, & d'avoir enterré Alcibiade (70).

(*O*) *Il n'y a point d'aparence qu'elle ait été Auteur.*] Pline (71) a cité deux choſes qu'il avoit lues dans les Ecrits d'une femme nommée Laïs. Il l'aſſocie la prémiere fois avec Elephantis & la ſeconde avec Salpe, & peu après il fait mention d'une Sage-femme nommée Sotira. On ſait qu'Elephantis avoit compoſé des Livres remplis d'impudicitez. Voiez la Remarque (*P*) de l'Article Helene, & Suetone au Chapitre XLIII de la Vie de Tibere, & Martial dans l'Epigramme XLIII du XII Livre. Galien témoigne (72) qu'Elephantis avoit écrit un Traité de Coſmétique. J'ai marqué ailleurs (73) le ſens de ce mot. Salpe étoit de l'Ile de Lesbos (74), & avoit fait un Ouvrage de plaiſanterie, ou de jeux & de divertiſſemens; mais il n'y a pas beaucoup d'aparence que Pline l'ait alléguée par raport à cet Ouvrage. *Lais & Salpe*, dit-il (75), *canum rabioſorum morſus, & tertianas quartanasque febres, menſtruo in lana arietis nigri, argenteo bracchiali incluſo*, c'eſt-à-dire ſelon la Verſion de du Pinet, *Lais & Salpe, toutes deux fort renommées courtizannes, diſent qu'enveloppant du ſang menſtruel en laine d'un belier noir, & enchaſſant cela en un bracelet d'argent, il ſert aux morſures des chiens enragez, & aux fievres tierces & quartes.* C'eſt inſinuer fort clairement que ces deux femmes avoient fait un Livre de Remedes. Le Pere Hardouin aſſûre que Salpe avoit écrit *de remediis muliebribus* (76). L'autre Paſſage de Pline où Laïs & Elephantis ſont aſſociées inſinue la même choſe. *Quæ Lais & Elephantis inter ſe contraria prodidere de abortivis, carbone e radice braſſicæ, vel myrti, vel tamaricis in eo ſanguine exſtincto: item aſinas non concipere tot annis, quot grana hordei contacta ederint: quæque alia nuncupavere monſtrifica, aut inter ipſas pugnantia: cum hæc fecunditatem fieri iiſdem modis, quibus illa ſterilitatem, prænunciaret, melius eſt non credere* (77). C'eſt-à-dire ſelon la Verſion de du Pinet, *Quant à ce que la cortiſanne Lais* (†), *& la Poëteſſe Elephantis* (‡), *diſent du ſang menſtruel, & pour faire fondre l'enfant au ventre de la mere: & du charbon de racines de choux, ou de meurte, ou de tamarix, eſteint audit ſang, il n'y a ordre d'y adjouſter foy: car l'une contrarie du tout au dire de l'autre. Autant en eſt-il de ce qu'elles diſent, qu'une ſaume demeurera autant d'années a retenir, que de grains d'orge elle aura mangez, qui auroyent eſté infectez de ſang menſtruel. Meſmes ces deux cortizannes diſent ſur ce fait pluſieurs choſes monſtrueuſes, & auſquelles ne faut adjouſter aucune foy: car ce que l'une dit eſtre bon pour avoir d'enfans, l'autre le tient propre pour garder d'en avoir.* Ce Traducteur s'eſt ingeré de décider une choſe que Pline n'a point marquée. Il dit hardiment qu'il s'agit ici de la Courtiſane Laïs, & il entend ſans doute celle qui fait la matiere de cet Article. S'il l'avoit ainſi décidé dans une Note marginale, il ſe feroit rendu bien moins téméraire; mais il le donne comme la propre Verſion des termes de l'Original. C'eſt une hardieſſe inexcuſable. Le Pere Hardoüin a été infiniment plus retenu, il avoue qu'il ne ſait pas ſi Pline a cité l'une des deux Courtiſanes qui ſe nommoient Laïs, & il qualifie Sage-femme, *obſtetrix*, celle que Pline a citée (78). Si je ne voiois point de remedes de fievre tierce, & de fievre

(60) Οὐχὶ Λαῒς μὲν τελευτῶσ' ἀπέθανε βινουμένη. *Ac ne Laïs quidem obierat jam: cum ſubigeretur mortua eſt.* Philetærus, *in* Venatrice, *apud* Athen. *Libr. XIII, pag.* 587. *Voiez* Bigarure des Accords, *Livr. I, folio* 181 *verſo*, 182, *&* 191.

(60*) *Imperatorem ait ſtantem mori oportere.* Veſpaſianus, *apud* Sueton. *in* Veſpas. *Cap. XXIV.*

(61) *Ci-deſſus Citation* (9) *de l'Article* APELLES.

(62) Ad Plutum.

(63) *Demoſthene nâquit l'an 4 de la 98 Olympiade. Voiez* Exercitationes Palmerii, *apud* Lloyd *Voce* Laïs, *& apud* Menagium in Diogen. Laert. *Libr. II, num.* 75.

(64) Τῆς Λαΐδος τῆς νεωτέρας μητέρα. *Junioris Laïdis matrem.* Athen. *Libr. XIII, pag.* 574.

(65) Ταύτης λέγουσι θυγατέρα γενέσθαι Λαΐδα, τὴν Κορινθίαν μὲν προσαγορευθεῖσαν, ἐκ δὲ Ὑκκάρων Σικελικοῦ πολίσματος αἰχμάλωτον γενομένην. *Hujus ferunt filiam fuiſſe Laidem, quæ dicta fuit Corinthia, quum Hyccaris Siciliæ oppidulo fuerit captiva abducta.* Plutarch. *in* Alcib. *ſub fin. pag.* 213, *D.*

(66) *Laïs* μυρίας δραχμὰς ἢ τάλαντον *popoſcit, hoc facit numi noſtratis denarium decem millia.* A. Gellius. *Libr. I. Cap. VIII.* Denarium decem millia *ſont, ſelon* Gaſſendi, 3722 *livres monnoie de France.*

(67) *Voiez* Scaliger in Euſebium, *num.* 786, *pag. m.* 49.

(68) Athen. *Libr. XII, pag.* 535.

(69) Plutarch. *in* Alcibiade, *ſub fin. pag. m.* 213.

(70) *Ibid.*

(71) Plin. *Libr. XXVIII, Cap. VII.*

(72) Galen. *in Libris* κατὰ τόπους.

(73) *Ci-deſſus Remarque* (*A*) *de l'Article* CRITON, *Num. IV.*

(74) Athen. *Libr. VII, pag.* 321, 322.

(75) Plin. *Libr. XXVIII, Cap. VII, pag.* 588.

(76) Harduin. *in* Indice Autor. Plinii, *pag.* 128.

(77) Plin. *Libr. XXVIII, Cap. VII, pag.* 587.

(†) *C'eſtoit une cortiſanne Sicilienne, qui ſe retira à Corynthe, où elle eut telle vogue, qu'il n'y avoit Prince Grec, qui ne ſe teint heureux de coucher une nuict avec elle.*

(‡) *C'eſtoit une paillarde qui fit parler d'elle par l'infame Poëſie qu'elle fit.*

(78) Harduin. *in* Indice Autor. Plinii, *pag.* 117.

gramme d'Ausone qui est fort jolie, touchant le miroir de cette impudique (*P*). J'ai oublié de dire qu'elle fut si amoureuse d'Eubates, qu'elle l'obligea à lui promettre qu'il l'épouseroit (*Q*); mais il trouva les moiens d'éluder cette promesse. De quelques charmes qu'elle fût pourvue, il ne lui fut pas possible de vaincre la continence du Philosophe Xenocrate (*R*). Elle se défendit un jour fort adroitement contre Euripide, qui la censuroit avec raison (*S*). Tatien

vre quarte, dans les paroles de Pline, & si je n'y voiois que des remedes de stérilité, & des recettes d'avortement, je serois plus disposé à croire qu'il a cité un Ouvrage fait par notre Laïs, ou attribué à cette fameuse Courtisane; car il n'y a guere de gens aussi informez de tout ce qui peut ou faciliter ou empêcher la conception, ou faire sauter des fœtus, que les personnes qui font le métier de Laïs; métier qui embrasse le malheureux art de rendre office à celles qui ont à craindre le deshonneur, métier en un mot qui se termine par là, qui trouve là son réduit lors que l'âge ne favorise point les autres fonctions. Mais après tout je ne trouve point vraisemblable que notre Laïs ait fait des Livres. Je ne voudrois pas néanmoins nier qu'on ne lui attribuât ceux que Pline allegue, & qu'il met en oposition avec ceux d'une autre vilaine femme nommée Elephantis. Je ne sai si une honnête matrone experte en secrets, & accoucheuse de profession, auroit voulu être appellée Laïs; car ce nom, aussi bien que celui de Chrysis, & de Thaïs, & semblables, étoit affecté à de mauvais rôles dans les Ouvrages des Poëtes. Et ce fut sans doute à cet usage que l'on s'accommoda dans un Livre qui fut imprimé en France vers le commencement du XVI siecle sous le Titre de *Dialogue de l'Aretin où sont desduites les vies, mœurs, & desportemens de Lais, & Lamia, Courtisanes de Rome.* Aristenet a donné le nom de Laïs à son amie (79): entendez par ce mot-là, non seulement sa Maîtresse, une fille qu'il aimoit (80), mais aussi une fille dont il étoit aimé & favorisé sans reserve; car il dit qu'elle avoit les os presque flexibles, & qu'il ne s'en faloit guere que les traces des embrassemens n'y demeurassent imprimées aussi bien qu'aux chairs qui les couvroient. Οὕτω μέν τοι σύμμετρα καὶ τρυφερὰ τῆς Λαΐδος τὰ μέλη, ὡς ὑγροφυῶς αὐτῆς λογίζεσθαι τὰ ὀστᾶ τῷ περιπτυσσομένῳ δοκεῖν· τοιγαροῦν ταῦτα μικροῦ γε ὁμοίως δὲ ἁπαλότητα συναπομαλάττεται τῇ σαρκὶ, καὶ ταῖς ἐρωτικαῖς ἀγκάλαις ὑπείκει. *Caterum tam concinna, tam delicata Laidi membra, ut pressius adtrectans dicas lenta & ductilia ossa. Nam ea fere una cum carne impressos digitos recipiunt tenerrima, ceduntque amplexis amatorum ulnis* (81).

(*P*) *Nous avons une Epigramme d'Ausone . . . . touchant le miroir de cette impudique.*] Ausone n'a fait que traduire une Epigramme de Platon qui est dans l'Anthologie. Il y a bien réüssi:

*Laïs anus Veneri speculum dico: dignum habeat se*
*Æterna aternum forma ministerium,*
*At mihi nullus in hoc usus, quia cernere talem*
*Qualis sum nolo; qualis eram nequeo* (82).

C'est suposer que Laïs survêcut à sa beauté, & que le miroir lui devint un meuble inutile, & même desagréable. Cela s'accorde avec les Auteurs dont j'ai parle dans les Remarques (*H*) & (*I*), mais non pas avec Plutarque. Voiez la Remarque (*K*).

Vous trouverez dans les Commentaires sur les Emblêmes d'Alciat quelques Vers Latins, où l'on représente fort joliment les doléances de Laïs. Elles étoient fondées sur deux raisons; la prémiere, c'est qu'elle se voioit toute délabrée quand elle consultoit son miroir; la seconde, c'est qu'elle sentoit encore les flammes de l'impureté; elle se plaignoit d'avoir toutes les envies lascives de la jeunesse dans un corps presque décrépit. Cela étoit fort fâcheux.

*Et tamen idem animus stimulos sub pectore eosdem,*
*Et noto sensit fervida corda Deo;*
*Sic secum: Facie nimium vivacior, ô mens,*
*Cur dudum hac anus est, tuque puella manes* (83)?

La vérité est que sous son nom on représentoit l'état d'une vieille Courtisane de Venise. *Accepi pridem à viris Italici soli, id scriptum fuisse in quandam meretricem Venetam, qua atatis lapso, seu decusso flore, quoties se in speculo conspiceret, fronte jam rugis obsita, misere contabescebat, & nihilo segnius ardore tentiginis premebatur* (84). Horace a fourni la tablature de cette pensée:

*Dices, heu (quoties te speculo videris alterum)*
*Qua mens est hodie cur eadem non puero fuit?*
*Aut cur his animis incolumes non redeunt gena* (85)?

(*Q*) *Elle fut si amoureuse d'Eubates, qu'elle l'obligea à lui promettre qu'il l'épouseroit.*] Il faloit que sa passion fût bien violente, puis qu'elle voulut s'engager sous les loix de l'Hymenée (86), qui ne lui eussent pas permis de continuer librement sa prostitution. Elle s'ouvrit à Eubates de l'envie qu'elle avoit de l'épouser. Il fit semblant d'y donner les mains; car il craignoit ses mauvais offices: mais il ne coucha point avec elle; il renvoia cette affaire après les jeux où il devoit disputer le prix. Il y fut vainqueur, & ne songea point à sa promesse de mariage. Il s'en retourna à Cyrene sa patrie, & se contenta de prendre avec soi le portrait de Laïs. Il crut moiennant cela qu'il seroit homme de parole. La femme qu'il avoit à Cyrene se crut obligée à récompenser une si belle continence: c'est pourquoi elle fit ériger une statue à son mari. J'ai bien peur qu'Elien, qui raporte cette Histoire (87), n'en ait ôté tout le sel. Clement d'Alexandrie la raporte en moins de mots (88); mais il nomme Aristote celui qu'Elien nomme Eubates; & il cite le Livre d'Ister περὶ ἰδιότητος ἄθλων, *de proprietate certaminum.* Il ne s'accorde pas avec Elien sur toutes les circonstances.

(*R*) *Il ne lui fut pas possible de vaincre la continence de Xenocrate.*] Laïs fit une gageure, qu'elle obligeroit ce Philosophe à se divertir avec elle au jeu d'amour. Elle fit semblant d'être effraiée, & sous ce prétexte elle se réfugia chez lui, & y passa la nuit, mais sans qu'il la touchât. Quand on la somma de paier cette gageure, elle répondit qu'elle n'avoit point parié par raport à une statue, mais par raport à un homme. C'est ainsi qu'un vieux Interprete d'Horace (89) raconte le fait. Diogene Laërce attribue cela à la Courtisane Phryné, & ne parle point de gageure. Il dit (90) qu'elle se retira chez Xenocrate sous prétexte qu'on la poursuivoit; & comme il n'y avoit qu'un lit dans la maison, elle pria le Philosophe d'agréer qu'elle en occupât une partie. Il y consentit. Après cela elle lui fit d'autres demandes qui n'aboutirent à rien. De là vint que quand on lui demanda comment les choses s'étoient passées, elle répondit qu'elle se levoit d'auprès d'une statue, & non pas d'auprès d'un homme. Quelques-uns disoient que les Disciples de Xenocrate mirent une fois Laïs dans son lit, & qu'il étoit si résolu à garder la continence, qu'il souffrit diverses fois qu'on lui fît des incisions aux parties naturelles, & qu'on y apliquât le feu. Ἔνιοι δὲ Λαΐδα φασὶ παρακατακλῖναι αὐτῷ τοὺς μαθητὰς, τὸν δὲ οὕτως εἶναι ἐγκρατῆ· ὥστε καὶ τομὰς καὶ καύσεις πολλάκις ὑπομεῖναι περὶ τὸ αἰδοῖον. La Version Latine porte, *Quidam verò discipulos Laidem illi injecisse in lectulum tradunt, illumque adeò fuisse continentem, ut cùm se ad libidinem incitari præsensisset, & secare & urere verenda sæpè pateretur* (91). On ne doit être content ici, ni de l'Auteur Grec, ni du Traducteur. Celui-ci ajoûte de son chef que Xenocrate sentit venir la rebellion de la convoitise (92); & pour ce qui est de Diogene Laërce, il ne nous dit point ce que devint Laïs, il la met au lit du Philosophe, sans dire ce qu'elle y fit, ni comment elle en sortit; & au lieu d'achever la narration de cette Avanture particuliere, il se jette sur un fait général, c'est-à-dire sur les remedes que Xenocrate avoit emploiez en divers tems pour être à l'épreuve de l'Amour.

(*S*) *Elle se défendit un jour fort adroitement contre Euripide qui la censuroit avec raison.*] Euripide la plume à la main se préparoit à composer quelque chose dans un jardin. Laïs le voiant en cet état l'aborda, & lui demanda (93) ce qu'il entendoit par certains termes dont il s'étoit servi dans l'une de ses Tragédies (94), pour désigner en général un homme qui commet des actions sales. Il fut étonné de l'impudence de cette question, & lui répondit, *Vous êtes vous-même du nombre des gens que je designe* (95): Elle se mit à rire, & lui allégua un Vers (96) où il disoit qu'une action n'étoit point sale, à moins que celui qui la faisoit ne la crût sale: Τί δ' αἰσχρὸν εἰ μὴ τοῖσι χρωμένοις δοκεῖ, *Ecquid vero turpe est nisi qui utuntur sic putent* (97)? On ne nous a point apris si Euripide fut terrassé par cet Argument *ad hominem*, ou s'il repliqua quelque chose; mais il est sûr que Laïs ne pouvoit pas se tirer d'affaire plus finement, ni embarrasser plus subtilement son Censeur. Cette Maxime étendroit le Péché Philosophique aussi loin qu'il le peut être, & seroit d'une dangereuse conséquence; c'est pourquoi le Philosophe Antisthene (98) la corrigea de cette façon, Αἰσχρὸν τό γ' αἰσχρὸν κἂν δοκῇ κἂν μὴ δοκῇ. *Ce qui est sale est sale, soit qu'il le paroisse, soit qu'il ne le paroisse pas à ceux qui le font.* Stobée attribue cette correction à Diogene le Cynique (99), & non pas à Antisthene, comme a fait Plutarque (100).

Il y a lieu de douter de cette Conversation; car puis qu'Euripide mourut la 93 Olympiade (101), lors que Laïs ne pouvoit avoir qu'environ quinze ou seize ans, on

(79) *Voiez sa prémiere* Lettre. *Il y décrit les beautez de cette Maitresse fort particuliérement.*

(80) Λαΐδα τὴν ἐμὴν ἐρωμένην. *Amicam meam Laïda.* Aristæn. Epist. I *Libri I, init.*

(81) *Idem, ibid. pag.* 6.

(82) Ausonius, Epigram. LV.

(83) Emblem. Alciati, *pag.* 330 *Edit. Patav.* 1661, *in* 4.

(84) *Ibid.*

(85) Horat. Ode X *Libri IV.* ℣. 6.

(86) Ἠράσθη αὐτοῦ θερμότατα καὶ περὶ γάμου λόγους προσήνεγκεν. *Ardentissime amavit, & de matrimonio sermonem iniuit.* Ælian. Var. Hist. *Libr. X, Cap. II.*

(87) *Idem, ibidem.*

(88) Ὅτε Κυρηναῖος Ἀριστοτέλης. Λαΐδα ἐρῶσαν ὑπερεώρα μόνος, ὁμωμοκὼς οὖν τῇ ἑταίρᾳ, ἦ μὴν ἀπάξειν αὐτὴν εἰς τὴν πατρίδα, εἰ συμπράξειεν αὐτῷ τινα πρὸς τοὺς ἀνταγωνιστὰς, ἐπειδὴ διεπράξατο, χαριέντως ἐκτελῶν τὸν ὅρκον, γραψάμενος αὐτῆς ὡς ὅτι μάλιστα ὁμοιοτάτην εἰκόνα, ἀνέστησεν εἰς Κυρήνην. *Et Cyrenæus Aristoteles amantem Laïdem solus despexit. Cum meretrici itaque jurasset, se eam esse in patriam abducturum, si ei adversus certantes adversarios in aliquibus opem tulisset, postquam id perfecit, lepide a se scriptum jusjurandum exequens, ejus quam simillimam Cyrenæ statuit imaginem.* Clem. Alexand. Stromat. *Libr. III, pag.* 447.

(89) In Horat. Satir. III. *Libri II.*

(90) Diog. Laert. *Libr. IV, num.* 7.

(91) *Idem, ibidem.*

(92) Cum se ad libidinem incitari præsensisset.

(93) Τί βουλόμενος ἔγραψας ἐν τραγῳδίᾳ Ἔρρ' αἰσχροποιέ. *Quidnam Poëta cogitasti cum scriberes in tragœdia, Abi in malam rem αἰσχροποιέ.* Machon. *apud* Athen. *Libr. XIII, pag.* 582. (94) *Dans la* Medée. *On y trouve ce Vers.* Ἔρρ' αἰσχροποιὲ καὶ τέκνων μιαιφόνε. (95) Σὺ γὰρ εἶναι τὶς ἔφη δοκεῖς Αἰσχροποιός. Et tu porro, inquit, videris agere turpia. *Apud* Athen. *Libr. XIII.* (96) *C'est le* 5 *Vers de l'*Eole *d'*Euripide *dans l'Edition de* Barnes. (97) Machon. *apud* Athen. *Libr. XIII.* (98) *Voiez* Brodæus, Miscellan. *Libr. VI, Cap. XIX.* (99) *Voiez* Leopardus, Emendat. *Libr. I, Cap. VI.* (100) Plutarch. de audiend. Poet. *pag.* 33. (101) *Voiez la Remarque* (*E E*) *de son Article.*

tien a reproché aux Paiens le monument qui avoit été érigé aux débauches de cette garce (*g*). Il nomme Turnus le Sculpteur qui l'avoit fait, & dès là l'on doit conclure que c'étoit un fameux Maître dans cet Art-là; cependant Pline, ni aucun autre Ecrivain n'en font aucune mention. Je ne ferai qu'une Remarque pour les fautes de Mr. Moreri, & pour celles de quelques autres Dictionaires (*T*). Jamais il n'y eut de hardiesse plus extravagante que celle d'Antoine de Guevara. Il a débité touchant Laïs mille faussetez ridicules (*U*), comme s'il les avoit trouvées dans les Livres des Anciens. Peu s'en est falu que je n'aie passé sous silence l'Avanture du Sculpteur Myron (*X*).

(*g*) Tatian. contra Græcos, *pag. m.* 170.

on ne voit aucune aparence que ce Poëte soit entré en matiere avec cette Courtisane, ni sur ce point, ni sur aucun autre. On s'en convaincra plus aisément, si l'on considere qu'il passa les dernieres années de sa vie à la Cour d'Archelaüs, où aucun Auteur ne dit que Laïs ait jamais été. Supofez tant qu'il vous plaira deux Courtisanes de ce nom, vous n'éclaircirez pas la chose; car la prémiere doit être celle qui fut vendue quand Hyccara fut pillée par Nicias. Or selon le Scholiaste d'Aristophane elle n'avoit alors que sept ans. Par cette Chronologie ce Scholiaste propose une fort bonne difficulté, sur ce qu'il est fait mention de Laïs dans le Plutus d'Aristophane, Comédie qui fut joüée dans un tems où Laïs ne pouvoit pas être encore fameuse (102). La difficulté s'évanouira, si l'on supose qu'il faut lire Naïs au lieu de Laïs dans le Plutus de ce Poëte. Vous trouverez cette correction dans Athenée (103). Il est sûr qu'il y a eu une Courtisane nommée Naïs, & aparemment plusieurs Auteurs l'ont confondue avec Laïs. C'est peut-être avec Naïs qu'Euripide entra en conversation.

(102) *Docte & acute dubium movet, atque Aristophanem dicere ea quæ rationi temporum nequeunt convenire, quippe cum eo tempore quo Plutum fabulam daret non potuerit Laïs esse valde celebris, quippe quæ a Nicia imperatore capta sit in Sicilia septennis.* Valesius, Not. in Notas Maussaci ad Harpocrat. *pag.* 124.

(103) Athenæus, *Libr. XIII. pag.* 592. *Voiez aussi* Harpocration, *Voce* Ναΐς.

(*T*) *Je ne ferai qu'une Remarque pour les fautes de Monsr. Moreri, & . . . autres Dictionaires.*] La I faute de Monsr. Moreri est de dire que Laïs vivoit l'an 420 de Rome. Ce feroit avoir vécu vers la fin de la 111 Olympiade: jugez si cela peut convenir à une personne qui fut transportée de Sicile a Corinthe l'an 2 de la 91 Olympiade. On ne peut pas recourir à l'Hypothese de deux Laïs, puis qu'outre que Mr. Moreri ne parle que d'une, il marque expressément qu'il parle de Laïs, *native d'une petite ville de Sicile nommée Hicare.* Cette Laïs est manifestement celle qui avoit sept ans, lors qu'Hyccara sa patrie fut prise l'an 2 de la 91 Olympiade. II. Il n'est pas vrai que Plutarque dise *qu'on croyoit qu'elle fût fille d'Alcibiade.* On ne doit pas s'excuser de ce mensonge sur Amiot; car il est visible que dans cette Phrase *l'on dit que Laïs . . . . . estoit sa fille* (104), le mot *sa* se doit raporter à Timandra concubine d'Alcibiade, & non pas à Alcibiade. Le Grec (105) ne laisse ici aucune ombre d'equivoque. Comment est-ce qu'Alcibiade feroit le pere de Laïs, lui qui n'alla en Sicile qu'avec Nicias? Laïs n'avoit-elle pas déja six ou sept ans? III. Il n'est pas vrai que Laïs *soit allée au camp d'Alexandre*; elle étoit morte depuis long-tems lors qu'Alexandre nâquit. Pour cette faute c'est Amiot qui l'a causée; car n'aiant point entendu un Passage de Plutarque (106) où il manque quelque mot, il s'est avisé de traduire que Laïs *atteinte de l'amour d'Hippolochus . . . . . quitta le mont d'Acrocorinthe . . . & s'en alla honnestement au grand camp d'Alexandre.*

(104) Amiot, *Traduction de la* Vie d'Alcibiade, *à la fin.*

(105) Ταύτης λέγουσι θυγατέρα γενέσθαι Λαΐδα.

(106) *Dans le* Traité de l'Amour, *pag. m.* 796. *Edit.* in 8 1621.

Charles Etienne se trompe, quand il dit que Laïs se transporta de Sicile à Corinthe, afin que sa prostitution fût plus lucrative. Elle n'avoit que sept ans lors qu'elle passa à Corinthe, & ce ne fut point de son bon gré qu'elle y passa; elle avoit été achetée dans Hyccara par un homme qui l'amena avec lui en Grece sur le pied d'esclave. Cette faute n'a été corrigée, ni par Mr. Lloyd, ni par Mr. Hofman. J'ai de la peine à croire que Charles Etienne ait pris dans de bons Auteurs ce qu'il conte: I, Que Laïs étant allée en Thessalie s'y fit tellement aimer par les jeunes hommes du païs, qu'ils versoient du vin devant sa porte. II. Que les femmes Thessaliennes mues d'envie la poignardérent, pendant qu'on faisoit des dévotions au Temple de Venus ausquelles les hommes ne pouvoient pas assister. III. Que cette action attira sur la Thessalie une peste, qui ne finit qu'après que l'on eut bâti le Temple de Venus ἀλλοσία (107). Lloyd & Hofman ont retenu ces trois faits.

(107) *L'Edition de Paris* 1620 *a le mot qu'il faut* ἀνοσία.

(*U*) *Antoine de Guevara . . . . . a débité touchant Laïs mille faussetez ridicules.*] Je ne m'amuserai point à les réfuter; je n'en veux même raporter qu'une petite partie. Il dit (108) qu'elle étoit de l'Ile Bithrite aux confins de la Grece, *& selon que d'elle ont escrit les croniqueurs elle estoit fille d'un grand sacrificateur du Temple d'Apollon, qui demeuroit en Delphos, homme grandement experimenté en l'art de Magie, par laquelle science il prophetisa la perdition de sa fille. Or cette amoureuse Lais fut en triomphe du tems du renommé Roi Pyrrhus . . . . . lequel estant jeune de seize à dix-sept ans vint en Italie pour faire la guerre aux Romains . . . . . Cette amoureuse Lais demeura un long tems au camp du Roy Pyrrhus, & avec lui vint en Italie & si retourna avec lui de la guerre . . . & se retira en la ville de Corinthe pour illec faire sa demeurance, auquel lieu elle fut servie & poursuivie par maincts Rois, Seigneurs & Princes.* Il raporte ensuite l'Avanture de Demosthene, & il conclut par dire que Laïs mourut à Corinthe âgée de soixante & douze ans. Comment a-t-on la hardiesse de publier des mensonges si grossiers? Il y a plus de cent trente ans entre la naissance de Laïs, & l'expédition de Pyrrhus contre les Romains, & plus de quarante entre la mort de Demosthene & cette même expedition. Cependant cet imposteur n'a pas laissé d'imposer à des gens d'esprit; car c'est après lui que Brantome a débité beaucoup de fables concernant Flora (109). Je ne dis rien de Du Verdier Vau-Privas, qui a débité que Laïs demeura longtèms au camp *du Roi Pyrrhe* en Italie (110.) Il avoit lu cela dans Guevara, & l'avoit pris pour une monnoie de bon alloi.

(108) Ant. de Guevara, Epitres dorées, *Livr. I, pag. m.* 262. *de la Traduction Françoise de* Guterry.

(109) *Voiez l'Article de [la seconde]* FLORA, *Remarq. (F).*

(110) Du Verdier, Diverses Leçons, *Livr. III. Chap. VI, pag.* 185.

(*X*) *L'Avanture du Sculpteur Myron.*] C'est une *des ridicules Avantures d'un amoureux en cheveux gris.* Myron, vénérable par sa tête blanche, fut trouver Laïs pour lui demander une nuit; on le renvoia sans presque le vouloir écouter. Il crut deviner la cause d'un si grand dédain, & il espéra que pourvu qu'il se présentât avec des cheveux brunis, on l'admettroit à la jouïssance. Il fit donc changer de couleur à sa chevelure, & retourna vers Laïs: *Sot que vous êtes*, lui dit-elle, *vous venez me demander une chose que j'ai refusée à votre pere.* Ausone récite cela fort joliment (111):

*Canus rogabat Laïdis noctem Myron:*
*Tulit repulsam protinus.*
*Causamque sensit: & caput fuligine*
*Fucavit atra candidum.*
*Idemque vultu, crine non idem Myron,*
*Orabat oratum prius.*
*Sed illa formam cum capillo comparans,*
*Similemque non ipsum rata,*
*Fortasse & ipsum, sed volens ludo frui,*
*Sic est adorta callidum:*
*Inepte, quid me, quod recusavi, rogas?*
*Patri negavi jam tuo.*

(111) Ausonius, Epigram. XVII, *pag. m.* 17.

Costar a fait une liste de quelques bons mots qu'on attribue à différentes personnes; il y a mis cette Réponse de Laïs. *Spartien*, dit-il (112), *raconte qu'un vieillard qui avoit la teste toute blanche, ayant esté refusé de quelque grace de l'Empereur Adrien, la luy vint redemander peu de jours après, s'estant peint les cheveux du plus beau noir qu'il put rencontrer. Ce Prince, ayant reconnu sa fourbe, luy repondit avec esprit*, Ce que vous désirez de moy, je l'ay déja refusé à vostre pere. *Cependant dans Ausone, c'est la Courtisane Laïs qui fait une reponse si ingenieuse, quoi qu'Athenée n'en parle point, luy qui nous a conservé si soigneusement tous les beaux mots de cette belle Dame.* Si la Conjecture de quelques Modernes étoit juste, il ne faudroit pas s'étonner qu'Athenée ne dise rien de ce trait d'esprit de Laïs; car ils prétendent qu'Ausone en est l'Inventeur (113); je veux dire qu'aiant su la Réponse de l'Empereur Hadrien, il feignit que Laïs s'en étoit servie, & il bâtit là-dessus une Epigramme. Je croi que cette Réponse vient d'une femme plutôt que de l'Empereur Hadrien; car on ne devine pas aisément de bonnes raisons, pourquoi un vieillard après un refus se feroit imaginé, que sous l'aparence d'un homme qui n'auroit pas les cheveux gris, il obtiendroit de ce Prince ce qu'il avoit à lui demander. On comprend facilement pourquoi il auroit formé cette espérance, s'il avoit sollicité un placet d'amour auprès d'une Dame. Il me semble donc qu'on pourroit dire que les Historiens d'Hadrien, personnages de peu de goût & de peu d'exactitude, ont confondu avec ces bons mots ceux qu'il ne faisoit que raconter. Il avoit lu quelque part ce que l'on supose que Laïs répondit à Myron: peut-être avoit-il lu que cette Réponse fut faite à quelque autre vieux galant par quelque autre Courtisane: il en fit le Conte devant ses amis: la chose allant de bouche en bouche perdit ses principales circonstances, desorte qu'enfin ce fut Hadrien qui passa pour l'Inventeur (114).

(112) Costar, Suite de la Défense de Voiture, *pag.* 55.

(113) Scaliger in hunc locum Ausonii. Baptista Pius, *in* Annotationibus posterioribus, *apud* Vinetum in Ausonium, Epigr. XVII.

Je ne finirai point cette Remarque, sans dire que Monsr. Costar loue trop ce bon mot de Laïs: j'avoue que cette Réponse ne manque pas de vivacité, & qu'elle étoit propre à mortifier le galant, & à donner à la Courtisane le plaisir de se moquer du bonhomme; mais enfin elle raisonnoit très-mal, & contre les regles de son Art: *Je l'ai refusé au fils, à plus forte raison le refuserai-je au pere.* Voilà le principe d'une Courtisane; c'est sur ce pivot qu'elle fait rouler ses raisonnemens: mais celle-ci au contraire supose, que puis qu'on ferme la porte au pere vieillard cassé, on la doit fermer au fils jeune homme plein de vigueur. C'est abandonner son principe, & ses loix fondamentales.

(114) *Joca ejus plurima extant. Nam fuit etiam dicaculus. Unde illud quoque innotuit, quod quum cuidam canescenti quiddam negasset, eidem iterum petenti, sed infecto capite, respondit, Jam hoc patri tuo negavi.* Spartian. *in* Hadriano. Cap. XX.

Il faloit au reste que Myron ne fût point jeune, lors que Laïs étoit dans sa pompe : il florissoit dans la 87 Olympiade (115), sept ou huit ans avant qu'elle vînt au monde.

(115) Plinius, *Libr. XXXIV, Cap. VIII. pag. m.* 108.

LAMBECIUS (Pierre) l'un des plus savans hommes de son siecle, nâquit à Hambourg l'an 1628. Il alla étudier de bonne heure dans les païs étrangers, aux frais du docte Luc Holstenius son oncle; il fit de si grans progrès, qu'à l'âge de dix-neuf ans il publia un Ouvrage (*a*) qui fut extrémement aplaudi. Il s'arrêta huit mois à Toulouse chez l'Archevêque Charles de Montchal, & deux ans à Rome chez le Cardinal Barberin. Il fut fait Professeur en Histoire à Hambourg le 13 de Janvier 1652, & on lui donna le Rectorat du College de cette ville le 12 de Janvier 1660. Il avoit pris en France le dégré de Docteur en Droit quelques années auparavant. Il eut mille chagrins à essuier dans sa patrie, tant parce que les Ecoliers ne vouloient pas lui obéïr, qu'à cause que ses ennemis l'accusérent d'Etérodoxie, & même d'Athéïsme, & critiquérent aigrement ses Etudes & ses Ouvrages. Un malheureux mariage qu'il contracta (*A*) l'an 1662 aiant mis le comble à ses infortunes, il écouta volontiers les propositions de la Reine de Suede, qui lui conseilla de se retirer ailleurs. Il quitta donc, & sa femme, & sa patrie, & fit un voiage à Vienne; d'où, après avoir eu l'honneur de saluer sa Majesté Impériale, il passa à Rome, & y fit profession publique du Catholicisme. Il avoit abjuré depuis long-tems la Religion Luthérienne (*B*); mais il n'avoit pas laissé de la professer. Il retourna à Vienne vers la fin de l'an 1662, & y fut très-bien reçu de l'Empereur, qui le fit d'abord son Sous-Bibliothécaire, & ensuite son Bibliothécaire en chef, avec le titre de son Conseiller & de son Historiographe (*b*). Il conserva cet emploi jusques à sa mort, & s'y aquit une très-belle réputation par les Ouvrages qu'il publia (*C*). Il travailloit à plusieurs autres, qu'il n'eut pas le tems d'achever, étant mort au mois d'Avril 1680 (*c*) (*D*).

(*a*) *Intitulé*, Lucubrationum Gellianarum Prodromus.

(*b*) *D.* 27 *Novemb.* 1662, *Præfectura Biblioth. Augustæ vicaria, A. autem sequenti* 1663 *d.* 26 *Maji, suprema ejusdem qua Matth. Mauriterus Th. D. se abdicaverat, Ephor[illegible], cum Consiliarii atque Historiographi Cæsarei titulo, collata.* Mollerus, *ubi infra, Citation* (*c*), *pag.* 539, *citant une* Lettre *de* Lambecius, *qui sera citée dans la Remarque* (*B*). (*c*) *Tiré de* Mollerus, Isagoge ad Historiam Chersonesi Cimbricæ, *Parte III, pag.* 537 *& seq.*

(*A*) *Un malheureux mariage qu'il contracta.*] On peut dire de plusieurs Savans qu'ils se comportent à l'égard du mariage, comme Pomponius Atticus à l'égard de la Poësie, *Attigit quoque poëticen: credimus ne ejus expers esset suavitatis* (1). Ils en veulent tâter, pour n'ignorer pas quel plaisir c'est. Mais je ne pense pas que Lambecius se proposât une telle fin; car il épousa une vieille femme: & comme elle étoit fort riche, il est vraisemblable qu'il n'espéra de son mariage que le plaisir de posséder beaucoup de bien. Cette espérance fut bientot trompée. La Dame étoit si avare, qu'elle ne permettoit point que ses richesses fussent à l'usage de son mari. Elle se déclara si promtement sur ce chapitre, qu'il n'y avoit pas plus de quinze jours que les noces étoient célébrées, lors que Lambecius plein de degoût & de lassitude de sa condition sortit du logis, & de sa patrie, pour n'y retourner jamais. Voici mon témoin. *Ad hæc adversa postquam tædium Conjugii, inauspicato A.* 1662. *cum Vetula Divite, sed parca, atque avara* (*A.* 1690. *Hamburgi defuncta,*) *contracti, accessit, haud difficulter a Christina, Suecorum Regina, Hamburgum delata, persuaderi sibi est passus, ut, duabus post nuptias Hebdomadibus vix elapsis, patriam & Uxorem d.* 14. *Apr. A.* 1662. *desereret, ac Vindobonam commigraret* (2).

(1) Cornel. Nepos, *in* Vita Attici, *Cap. XVIII.*

(2) Moller. Isagoge ad Historiam Chersonesi Cimbricæ, *Parte III, pag.* 538.

(*B*) *Il avoit abjuré depuis long-tems la Religion Luthérienne.*] Nihusius fameux converti étoit en Hollande le Directeur des Etudes de Lambecius; il commença d'être son Convertisseur; après quoi le Jésuite Jaques Sirmond acheva l'œuvre à Paris. Il vouloit engager son Néophyte à prendre l'habit de St. Ignace; mais il n'en vint point à bout. Voions les preuves que l'on donne de ces faits. *Cœtui Ecclesiæ Romanæ publice se aggregavit.* (‡) *Sacris enim ejus diu ante jam erat initiatus, cum in Batavia a Barth. Nihusio, Apostata celebri, ac Studiorum ipsius Academicorum Ephoro, tum in Gallia a Jac. Sirmondo, Jesuitarum doctissimo; sed externa Lutheranismi professione cives incautos hactenus fefellerat. Constat id mihi ex illustris Gudii, quo familiariter ille apud Exteros est usus, Narratione, & Gallica, quam Idem asservabat, Claud. Sarravii, Senatoris Parisiensis, ad Salmasium Epistola. Huic enim ille jam A.* 1647. *significat, Lambecium, Holstenii ex Sorore Nepotem, à Sirmondo in Jesuitarum eum Societatem pertrahere conato, & Milleterio persuasum, ad Pontificios defecisse* (3).

(‡) V. Epist. ad Ren. Franc. Slusium, *Libro I Operis* de Biblioth. Vindob. *insertam.*

(3) Moller. *in* Isagoge ad Histor. Chersonesi Cimbricæ, *Parte III, pag.* 538.

(*C*) *Il s'aquit une très-belle réputation par les Ouvrages qu'il publia.*] Disons quelque chose de ceux qu'il avoit donnez au public, avant que d'être Bibliothécaire de l'Empereur. Le prémier fut son Prodrome *Lucubrationum Gellianarum*, imprimé à Paris l'an 1647. Le second fut, si je ne me trompe, *Origines Hamburgenses, sive Liber Rerum Hamburgensium primus ab U. C. & A. C.* 808 *ad A.* 1225. *Adjecta est tum duplex Vita Ansgarii à Remberto, & Gualdone scripta, ac notis Lambecii illustrata, tum Diplomatum libri hujus historiam illustrantium Enneas* (4). Il avoit dessein de continuer cette Histoire jusques à son tems, mais il n'a donné que le II Livre. *Liber secundus Rerum Hamburgensium ab A. C.* 1225 *ad A.* 1292, *una cum Diplomatum vetustorum, lucem ei afferentium, Mantissa Chronologica & Auctario Libri ab A.* 808 *ad* 1072. *Dissertatione de Asino ad Lyram, Monumento Ædis Cathedralis Sepulchrali insculpto, Scriptorum Autoris Catalogo, & Epistolis tandem Joh. Christiani, L. Baronis à Boineburg, & H. Conringii ad eundem encomiasticis* (5). Voici le jugement qu'a fait de ces deux Ouvrages l'Auteur que je cite si souvent dans cet Article. *Ambo libri* (*in quibus, præter nimii in patriam Affectus vestigia, passim obvia, & ab eodem subinde profluxerunt,* παροράματα, *nihil facile reprehendas*) *summa diligentia & fide sunt congesti, & Narrationum singularum Veritas Locis Scriptorum ac Diplomatum Antiquissimorum, cum judicio selectis, confirmata* (6). Lambecius fit imprimer à Paris un *in folio* l'an 1655, où il deploia une grande Erudition. Je parle de ses *Animadversiones ad Codini Origines Constantinopolitanas, & ad Anonymi excerpta & ad Leonis Imp. Oracula.* Je ne dis rien des Harangues qu'il publia l'an 1660, ni de quelques autres Livres qu'on a de lui: je passe à ce vaste Ouvrage qu'il a compilé à Vienne, & dont mon Lecteur se pourra former une juste idée par ces paroles de Mr. Baillet: „ Quoi que le Catalogue des Manuscrits „ de la Bibliotheque de l'Empereur à Vienne soit divisé „ en huit volumes *in folio*, il n'est pourtant pas encore „ achevé, & c'est la mort de l'Auteur qui nous a envié „ un ouvrage si curieux & si important. Monsieur „ Lambecius avoit entrepris dans ce grand Ouvrage „ l'explication des Manuscrits de cette Bibliotheque, & „ c'est ce qu'il a fait d'une maniere Critique & Histori- „ que; ayant eu dessein d'y faire entrer tout ce qu'il „ avoit d'érudition & d'industrie; en quoy il s'est fort „ distingué de tous les faiseurs de Catalogues dont nous „ venons de parler. On ne peut pas disconvenir qu'il „ n'y ait quantité de choses très-particulieres & très-cu- „ rieuses dans ce Commentaire si diffus, & si splendide. „ Mais l'Auteur auroit pu renfermer la substance de tous „ ces grands discours de tant de volumes dans un espace „ beaucoup plus étroit, s'il eût voulu avoir plus d'égard „ aux finances & au loisir des particuliers, qu'à la ma- „ gnificence & à la Majesté de son Prince (7). „

(4) *Imprimé à Hambourg, l'an* 1652, *in* 4.

(5) *Imprimé à Hambourg, l'an* 1661, *in* 4.

(6) Moller. *in* Isagoge ad Histor. Chersonesi Cimbricæ, *Parte III, pag.* 541.

(7) Baillet, Jugemens des Savans, *Tom. II, pag.* 250.

(*D*) *Il est mort au mois d'Avril* 1680.] Je me fixe à cette date, parce qu'en cela je trouve plus digne de foi Nesselius (8), que ceux qui mettent la mort de Lambecius au mois de Septembre 1679 (9). On pourroit peut-être accorder facilement Meibomius & Nesselius quant au jour; car le 24 de Mars selon le vieux style apartient au mois d'Avril selon le nouveau. Mais ces deux Auteurs different beaucoup sur la maladie dont Lambecius mourut; l'un dit que ce fut la peste, l'autre que ce fut l'hydropisie. *Henr. Meibomius Jun.* (†) *Peste illum Viennensi Epidemia obiisse perhibens, ad d.* 24. *Mart. A.* 1680. *Successor autem ipsius, Dan. Nesselius, qui Hydropem mortem ejus accelerasse testatur* (‡), *ad M. Aprilem ejusdem A.* 1680 (10).

(8) *Il a succédé à* Lambecius *dans la Charge de Bibliothécaire.*

(9) Henningus Witte *le fait in* Diario Biographico.

(†) *In* Introd. ad Hist. Sax. inf. *p.* 62.

(‡) *In* Supplemento Operis de Biblioth. Cæsarea, *A.* 1690 *edito.* V. Tenzelii Colloqu. Menstr. *M. Oct. A.* 1690, *pag.* 946.

(10) Moller. *in* Isagoge ad Histor. Chersonesi Cimbricæ, *Part. III, pag.* 540.

LAMBERT, Evêque de Liege, ou pour mieux dire, de Maestricht. C'est une opinion assez générale, comme on l'a dit ailleurs (*a*), qu'il fut tué par les ordres de Pepin, à la suggestion d'Alpaïde; mais la chose n'est pas fort certaine. C'est ce qu'on va discuter (*A*). Tant de

(*a*) *Dans l'Article d'*ALPAÏDE.

(*A*) *C'est ce qu'on va discuter.*] On se servira des preuves que Mr. le Baron le Roi a étalées dans l'un de ses Livres. Son sentiment est que Pepin ni Alpaïde n'eurent point de part au meurtre de St. Lambert, & il se fonde (1), I, sur le silence de Godescalci Ecrivain contemporain. Voici donc une machine empruntée de l'Argument negatif, que le Docteur Jean de Launoi faisoit tant valoir. Ce Godescalc ne donne point d'autre

(1) Jacobus Le Roi, *in* Topogr. Hist. Gallo-Brabant. *Libr. VII, Cap. II, pag.* 250.

de gens ont écrit sa Vie, qu'elle en est défigurée (*B*). Je n'ai lu que celle qui fut imprimée à Liege l'an 1657, composée par le Sieur du Bosc de Montandre. En voici le Titre: *Le Courtisan Chrétien immollé en Victime d'Etat à la passion de la Cour: ou St. Lambert Eveque de Tongres & Martyr, sacrifié pour les intérets de l'honneur conjugal.*

tre cause du massacre qui fut commis en la personne de Saint Lambert, que le meurtre de deux freres parens de Dodon. Ces deux freres avoient maltraité Lambert, & à cause de cela ils furent tuez par deux parens de ce Prelat. Dodon, Seigneur puissant, & de beaucoup de credit auprès de Pepin, ne voulut ni laisser ce meurtre impuni, ni s'en venger sur des personnes peu considerables : il résolut donc de se défaire de St. Lambert, pour l'amour duquel ses deux cousins avoient été massacrez. Voila selon Godescalc l'unique raison de la mort de cet Evêque: il ne dit rien de Pepin, ni d'Alpaide. II. Mr. le Roi (2) observe que le premier, qui a imputé le meurtre de Saint Lambert à Pepin, est un Chanoine de Liege nommé Anselme qui vivoit dans l'onzieme siecle. Ce Chanoine ne laissa pas de dire avec ceux qui l'avoient précédé, que Dodon fit massacrer St. Lambert, afin de venger la mort de ses deux parens: mais il raporta aussi comme une autre tradition ce qui concerne le ressentiment d'Alpaïde contre ce Prelat. III. L'on observe (3) que Sigebert (4) suprima l'ancienne cause dont tous les Auteurs avoient parlé, & ne fit mention que de la nouvelle cause dont Anselme avoit commencé d'enrichir le monde. Voions de quelle maniere les erreurs s'augmentent successivement & peu-à-peu. Les Auteurs qui sont venus après Sigebert n'ont rien dit de l'ancienne cause, ou bien ils l'ont confondue avec la nouvelle, & ont ajoûté à celle-ci cent circonstances inconues aux prémiers Historiens (5). Mr. le Baron le Roi cite des Auteurs très-graves qui réjettent la nouvelle tradition, & qui répondent à l'instance que l'on forme contre le silence de Godescalc. On veut que pour ne pas irriter les successeurs de Pepin, il ait suprimé la vraie cause du Martyre de Saint Lambert. Le Pere Mabillon a répondu qu'on a bien osé publier que Charles Martel etoit damne: pourquoi donc n'auroit-on pas eu la hardiesse de dire que son pere avoit fait mourir un Evêque? *Ut hac ratio valuerit in Godescalco, inquit Mabillon, cur eam causam dissimulavit Stephanus qui sub extremis Carolinæ stirpis regibus vivebat? Sane longe atrocior erat fabula de Caroli Martelli damnatione, quam tamen Hincmarus Remorum Archiepiscopus, Adrevaldus aliique Auctores imperante Carolo Calvo Martelli abnepote in vulgus jactare non dubitarunt. Unde omnino incertum videtur an Landebertus ob increpitum de pellicatu Pipinum casus sit, at vero alienum omnino videtur à tanti Principis bonitate & clementia ut cædis illius fuerit auctor* (6). Le Pere Jourdan cité par Mr. le Roi ne doute point que Pepin n'ait épousé Alpaïde dans toutes les formes, après avoir renvoié Plectrude. *La Loi Chrétienne*, il est vrai, *defendoit ces sortes de divorces, & ces mariages*; mais néanmoins *les loix humaines le permettoient encore en ce tems-là, même parmi les Chretiens.* Ces *seconds mariages n'avoient rien de honteux ni d'infame dans le monde* (7). Cet Historien (8) observe *que Pepin & Alpaïde étoient separez il y avoit longtems, lors que Lambert fut assassiné l'an* 708. Alpaïde, ajoûte-t-il, *n'y eut point de part, puis qu'elle étoit separée de Pepin dès le commencement du siecle, & retirée dans un Monastere. . . . Adon a été le premier qui après* 180 *ans a imputé la mort du Saint à Pepin & à Alpaïde.* Hadrien Valois cité par le même Mr. le Roi, observe que nonobstant les Canons on se marioit en ce tems-là avec une seconde femme, pendant la vie de celle qu'on avoit répudiée, & que Pepin se servit de cette coutume. Il dit pourtant que d'autres soutiennent que jamais Pepin ne répudia Plectrude, ni n'épousa Alpaide, & que Beda favorise ce sentiment. Il a raison d'ajoûter qu'il est vraisemblable, que par flaterie pour les descendans de Pepin qui regnoient en France, les Historiens suposerent qu'Alpaide fut épousée (9).

On voit dans le Suplément de Moreri les raisons de Mr. Godeau, contre ceux qui dans ce fait-ci se conforment à la Chronique de Sigebert; mais ces raisons ne font que produire des brouilleries. Une chose me paroit certaine, c'est qu'il ne sert de rien par raport à la vraie cause du meurtre de St. Lambert, de savoir si Alpaide fut epousée selon les formes, ou si elle demeura concubine; car puis que l'Eglise condamnoit severement les mariages qui se contractoient apres un divorce, l'Evêque Lambert n'auroit pas laissé d'apeller concubinage le commerce de Pepin avec Alpaide, quand même Pepin l'auroit épousée. Ainsi, en suposant le mariage, on n'ôte point la vraisemblance à l'opinion de ceux qui assûrent que Pepin fut censuré. Et comme une maitresse de Prince a presque toûjours plus de crédit qu'une femme legitime, il n'est nullement nécessaire, afin de comprendre qu'Alpaide a pu obtenir de Pepin qu'on fit mourir l'Evêque censeur, que Pepin l'eût epousée selon les formes. La raison Chronologique du Pere Jourdan est ce me semble ce qui se peut dire de plus fort contre Sigebert.

(*B*) *Tant de gens ont écrit sa Vie, qu'elle en est défigurée.*] Cette Remarque est du Pere Mabillon: Monsr. le Baron le Roi me l'a fournie. *Sanctus Landebertus . . . plures habuit vitæ suæ scriptores, Godescalcum Diaconum Leodiensem supparem. Stephanum Episcopum Leodiensem ineunte seculo* x. *Anselmum ejusdem Ecclesiæ Canonicum medio sæculo* XI. *Nicolaum itidem Canonicum, & Reinerum Monachum sæculo* XII. *Denique Ægidium Aureæ Vallis Cœnobitam medio sæculo* XIII. *Felicior certe futurus si vel unicum eumque diligentem habuisset. At S. Landeberto, id quod pluribus sanctis, accidit, ut dum auctores alius post alium ipsius res gestas illustrare exornando amplificandove moliti sunt; eas è contrario incertis ac fabulosis narrationibus inepte obscurarint atrocibusque mendis fœdarint* (10). C'est etre au fait, c'est mettre la main sur la plaie; voilà l'origine de tant de mensonges impertinens. La multitude de Panégyriques & de Vies produira toûjours cet effet: personne ne se contente des merveilles que les précédens Auteurs ont débitées: on en invente donc de nouvelles; & cela bien plus en faveur du Livre, & de son Auteur, qu'en faveur du Héros du Livre.

Exceptez, je vous prie, les Légendaires, car très-souvent ils ont plus à cœur la réputation du Saint que toute autre chose; mais c'est parce que plus elle est grande, plus elle est capable d'augmenter le nombre des dévots, & des charitez pieuses. Mettons ici un beau Passage de Louis Vives, où l'on voit la condamnation de ce faux zéle qui a farci de tant de fables l'Histoire des Saints. *Quæ de iis sunt scripta, præter pauca quædam, multis sunt commentis fœdata, dum qui scribit affectui suo indulget, & non quæ egit divus, sed quæ ille egisse eum vellet, exponit: ut vitam dictet animus scribentis, non veritas. Fuere qui magnæ pietatis loco ducerent mendaciola pro religione confingere. quod & periculosum est, ne veris adimatur fides propter falsa, & minime necessarium: quoniam pro pietate nostra tam multa sunt vera, ut falsa tanquàm ignavi milites atque inutiles oneri sint magis, quam auxilio* (11).

(2) [illegible] Le Comte [illegible] Ecclesiast. Francor. Tom. IV, [illegible] 476.

(3) Idem, Le Roi, ibid.

(4) [illegible] Lamberti male [illegible]. Jacobus Le Roi, in Topogr. Histor. Gallo-Brabant. pag. 251.

(5) Jacobus Le Roi, in Topogr. Hist. Gallo-Brabant. Lib. VI, Cap. II, pag. 252.

(6) Idem, ibidem.

(7) Jourdan. Hist. de France & de la Maison Roiale, Tom. III, pag. 569 & [illegible], cité par Le Roi, in Topograph. Hist. Gallo-Brabant. pag. 252.

(8) Cité par Le Roi, là même, pag. 253.

(9) [illegible] H. Adr. Valesius, Rerum Francicarum Tom. II., Libr. XVII, pag. 319, apud Le Roi, ibidem.

(10) Mabillonius, in Commentario ad Vitam S. Lamberti, apud Baronem Le Roi, in Topogr. Gallo Brabant. pag. 251.

(11) Ludov. Vives, de tradendis Disciplinis, Libr. V, pag. m. 360. Vide etiam Lib. II, pag. 90, 91.

LAMBERT (FRANÇOIS) Moine Franciscain nâtif d'Avignon, fut un des prémiers qui se défroquérent en France pour embrasser le Luthéranisme. Il arriva à Wittemberg au mois de Janvier 1523 (*a*). Il enseigna la Théologie, & il commença par y expliquer le Prophête Hosée. Le Commentaire qu'il fit sur ce Prophête fut imprimé à Strasbourg l'an 1525 *in* 8. Il le dédia à Frideric Duc de Saxe, & inséra dans son Epitre Dédicatoire la Relation du Martyre de Jean Castellan qui avoit été brulé à Mets pour avoir suivi la Réformation. Il joignit au Commentaire sur le IV Chapitre d'Hosée un Traité *De arbitrio hominis vere captivo contra impios liberi arbitrii adsertores.* Il avoit publié en 1524 son Commentaire sur le Cantique des Cantiques; & en le dédiant à François I, il remarque qu'il avoit déja envoié à ce Prince son Traité du Mariage *de sacro & fideli Conjugio*, & qu'il y avoit mis une Lettre où il lui rendoit compte des raisons pourquoi il étoit sorti du Papisme, & avoit épousé une femme (*b*): il publia plusieurs autres Commentaires sur l'Ecriture, & divers Ecrits de Controverse (*A*), qui

(*a*) Voiez Seckendorf, Histor. Lutheran. Lib. II, pag. 40.

(*b*) Ex Gesnero, Biblioth. folio 249 verso & 250.

(*A*) *Il publia plusieurs autres* Livres.] Le Catalogue d'Oxford contient ceux-ci: *Commentarii Evangelici in Regulam Minoritarum, unde palam fit quid de Monachorum Regulis sentiendum sit* in 8. *Commentarii in Amos, Abdiam, Jonam, Micheam, Nahum, & Habacuc*, à Strasbourg 1525 *in* 8. *Farrago omnium fere rerum Theologicarum sc. Paradoxa*, in 8. *De fidelium vocatione in Ecclesiam & ad Ministeria ejus, deque vocatione Matthiæ per sortem*, in 8. *Exegesis in Apocalypsin*, à Bâle 1539 *in* 8. Cette Edition de son Commentaire sur l'Apocalypse n'est pas la prêmiere; car voici ce que Bullinger nous aprend. *M. François Lambert, homme docte & de grande piete, a fort travaillé* sur l'Apocalypse, *lequel avoit leu publiquement ce Livre en la noble Université de Marbourg, & depuis composa & fit imprimer sept livres d'exposition en ladite ville l'an* 1528 (1). Gesner fait mention du Commentaire de notre Lambert sur Joel, & sur l'Evangile de Saint Luc (2). L'Epitome de Gesner article *Antithesis verbi*

(1) Bullinger, Preface de ses cent Sermons sur l'Apocalypse. Je me sers de la Traduction Françoise imprimée chez Jean Crespin l'an 1558 in 8. (2) Imprimé pour la deuxieme fois à Strasbourg l'an 1525 in 8.

qui sont depuis long-tems assez inconus. Il eut beaucoup de part à l'estime de Luther (*B*). Je ne sai pas bien le tems où il quitta Wittemberg; mais je crois que ce fut en 1526, & je sai qu'il s'établit à Marpourg, & qu'il y fut Professeur en Théologie & qu'il y mourut le 18 d'Avril 1530 (*c*). Il fut l'un des principaux instrumens dont le Landgrave de Hesse se servit pour introduire la Réformation dans ses Etats (*C*).

(*c*) Seckendorf, Hist. Lutheran. *Libr. II, pag.* 41. Freher, *in* Theatro, *pag.* 104.

*verbi Dei & inventorum hominum. Confessio de Symbolo fœderis numquam rumpendi quam communionem vocant, in qua spectari potest quid Marpurgensi colloquio effectum sit* (3). *De Prophetia, eruditione, linguis, deque litera & spiritu. Commentarius de causis excæcationis multorum seculorum. In Acta Apostolorum & Libros Regum. De cœlibatu regni filii perditionis. De differentia stimuli carnis & Satanæ nuncii.*

(*B*) *Il eut beaucoup de part à l'estime de Luther.*] Ce Réformateur parla de lui en ces termes dans une Lettre qu'il écrivit à Spalatin: *Adest Johannes ille Serranus, vero nomine Franciscus Lampertus, imaginibus quoque nobilis, inter Minoritas viginti annos versatus, & generali verbi* (forte legendum est: *Generalis* (4)) *officio functus, ob persecutionem exul, & pauper factus. De integritate viri nulla est dubitatio: testes sunt apud nos, qui illum & in Francia & in Basilea audierunt, tum Basileensis suffraganeus ille Tripolitanus, cum Pellicano, dant illi pulchrum testimonium. Et quanquam nos abundemus Lectoribus optimis, tamen, si quid poterit, non abjiciemus: mihi per omnia placet vir, & satis spectatus mihi est, quantum homo spectari potest, ut dignus sit, quem in exilio paululum feramus & juvemus. Sed tu meam nosti facultatem, ut non sit opis meæ illum alere, qui ipse alienis vivo: videretur mihi Principi persuadendum, ut jam non perdat, sed in charitate Christo fœneret viginti aut triginta florenos, in eum collocandos, donec vel a suis tribulibus, vel proprio stipendio sese sustentet de labore suo* (5). Nous aprenons de ce Passage que notre Lambert prit le faux nom de *Johannes Serranus*, qu'il étoit de noble Famille, qu'il avoit été Cordelier pendant vingt ans, qu'il avoit eu des charges dans l'Ordre, qu'il s'étoit arrêté quelque tems à Bâle, & qu'il en remportoit un bon témoignage de probité. Luther (6) composa une Préface au Livre que cet Ex-Moine d'Avignon donna au public *de Minoritarum Regula*. Il paroit par une autre Lettre de Luther que ce Proselyte se préparant à s'en aller à Zurich pour être plus près de la France, on tâcha de lui obtenir de l'Electeur dequoi fournir aux frais du voiage (7). Si cette Lettre de Luther eut été écrite à Spalatin au mois d'Août (8) 1523, il faudroit croire que Lambert changea de dessein parce qu'on lui donna de l'emploi dans l'Académie, & ainsi ce que Mr. de Seckendorf ajoûte qu'il avoit néanmoins composé dans Wittemberg & dédié à l'Electeur l'Exposition de quelques Prophêtes, & du Cantique des Cantiques, & de l'Evangile de St. Luc (9), ne seroit pas raporté à son véritable tems, & il y auroit là un *tamen* un peu mal placé. Mais il y a de l'aparence que Luther écrivit cela au mois d'Août 1526 d'où il faut conclure que le *tamen* va fort bien, & que le voiage de Zurich fut rompu, parce que Lambert fut apellé au Païs de Hesse comme je m'en vais le dire.

(*C*) *Il fut l'un des principaux instrumens dont le Landgrave se servit pour introduire la Réformation dans ses Etats.*] On l'avoit recommandé à ce Prince comme un homme distingué par sa piété, par son esprit, & par son savoir, & capable de confondre & de faire taire les Docteurs Papistes. C'est pourquoi il le députa à l'Assemblée Synodale qui se tint à Hombourg le 21 d'Octobre 1526. Lambert y exposa à la Dispute publique 151 Propositions Luthériennes, & les soutint d'une maniere victorieuse contre les attaques du Gardien des Cordeliers de Marpourg. Le Landgrave permettoit à tout le monde d'entrer en lice, & faisoit expliquer en Allemand par son Chancelier les Theses du soutenant, lors que quelqu'un le souhaitoit. Après la Dispute il ordonna aux Religieux & aux Religieuses de sortir de leurs Convens, il destina leurs revenus à l'entretien de l'Academie de Marpourg, & à celui des Hospitaux, il établit des Ministres Luthériens dans les Eglises, & il fit abatre les images. Lambert fut choisi pour Professeur en Théologie dans l'Académie érigée à Marpourg l'an 1527 (10).

(3) *Imprimé l'an* 1530.

(4) *Je croirois qu'il vaudroit mieux lire* Guardiani.

(5) Luther. Epist. *Libr. II, pag.* 121. *apud* Seckend. Hist. Lutheran. *Libr. II, pag.* 40.

(6) *Voiez ses* Lettres, *Libr. II, pag.* 128.

(7) Seckendorf. Histor. Lutheran. *Libr.* [illegible], *pag.* 4[illegible].

(8) Seckendorf *marque* [illegible]

(9) [illegible] Lambertus [illegible] Chytræo Lib. XII. fol. 346, *Exarrat* [illegible] *in Prophetas aliquos, in Canticum Salomonis,* [illegible] Idem. ibid. *Notez qu'il dédia son* Commentaire sur le Cantique de Salomon, *à François I.* & sur Saint Luc *à George Spalatin, & qu'ainsi* Chytræus *se trompe.*

(10) *Tiré de* Seckendorf, Hist. Lutheran. *Libr. II, qui cite* Chytræus. *Voiez aussi le* Theatre de Paul Freher, *pag.* 104; *& notez, que selon* Freher, *& plusieurs autres, l'Academie de Marpourg fut fondée l'an* 1526.

**LAMECH**, issu en droite ligne de Caïn, étoit de la septieme génération à compter depuis Adam. L'Ecriture Sainte (*a*) remarque qu'il eut deux femmes, dont l'une s'apelloit *Hada*, & l'autre *Tsilla*; & l'on croit que cette Remarque n'est pas sans mystere, puis qu'elle sert à nous faire voir de quelle source est prémiérement venue la Polygamie. Elle n'a pas commencé dans les descendans de Seth qui craignoient Dieu, mais dans la postérité corrompue & dépravée de Caïn, & par un Lamech (*A*), qui dit lui-même à ses deux femmes qu'il tueroit un homme. Une telle origine, dit-on, ne sauroit être que flétrissante. Quoiqu'il en soit, le mariage de ce prémier transgresseur de la Loi monogamique établie dans le Paradis terrestre ne porteroit point la marque de réprobation, si l'on en jugeoit par les bénédictions temporelles; car il en sortit des enfans qui eurent l'adresse d'inventer plusieurs bonnes choses (*B*). Or les Inventeurs des Arts ont été si estimez, qu'on les a presque tous mis au nombre des Dieux. C'étoit donc une grande gloire, & par conséquent un bien temporel insigne en ce tems-là, que d'avoir l'esprit qui est nécessaire pour inventer; mais ce n'est nullement une marque que Dieu ait aprouvé la Polygamie de Lamech. Il n'est fait mention dans la Genese que de quatre enfans de cet homme (*b*): mais selon Josephe (*c*), il en eut soixante & dix-sept de ses deux femmes. Le discours qu'il tint à celles-ci est une énigme pour moi (*C*): j'avoue ingénûment

(*a*) Genes. *Chap. IV.*

(*b*) *Voiez la Remarq.* (*B*).

(*c*) Antiq. *Libr. I, Cap. II.*

(*A*) *Et par un Lamech.*] C'est un plaisant homme que l'Auteur du *Polygamia triumphatrix*, qui usa ses biens & sa vie à travailler pour le dogme de la pluralité des femmes, lui qui en auroit eu trop d'une (1). Il traite d'action héroïque la résolution que prit Lamech d'en épouser deux (2), & il le loue extraordinairement d'avoir été le prémier qui examina avec beaucoup d'attention cet ordre de Dieu, *croissez & multipliez*, & qui l'aiant bien examiné se mit en devoir d'y obeïr selon toute l'étendue de ses forces, en se mariant à deux femmes (3). Personne n'avoit osé l'entreprendre avant lui; le souvenir de la faute d'Eve, & la considération du bannissement d'Adam, avoient rendu les gens trop timides là-dessus. Lamech fut le prémier qui osa franchir le pas avec un courage héroïque, sans avoir égard aux difficultez qu'il avoit envisagées: il commenta, non pas en paroles, mais en actions, le texte de la Loi universelle, *croissez & multipliez*, Loi qui est un véritable commandement, & non pas une simple bénédiction (4). Par ce moien il rompit la glace, & donna un bon exemple à ceux qui vinrent après lui. Voilà comment ce pauvre Auteur s'étoit entêté de Polygamie: il en avoit fait sa marotte; il croioit que l'Ecriture n'avoit parlé du double mariage de Lamech, que comme d'un excellent exploit, au lieu que les Théologiens soutiennent avec raison, qu'elle a eu dessein de flétrir la Polygamie dans sa naissance.

(*B*) *L'adresse d'inventer plusieurs bonnes choses.*] Jabel & Jubal fils de Hada, Tubal-Cain & Nahama (5) sa sœur qui avoient Tsilla pour mere, sont les quatre enfans de Lamech mentionnez dans l'Ecriture. Jabel inventa les tentes; Jubal inventa quelques instrumens de Musique; Tubal-Cain inventa divers instrumens d'airain & de fer. L'Ecriture Sainte qui nous aprend ces choses n'attribue aucune invention à Nahama, mais si l'on en croit les Rabins, elle inventa l'art de travailler la laine, & de faire de la toile (6).

(*C*) *Le discours qu'il tint à ses femmes est une énigme pour moi.*] Ce n'est pas une petite affaire, que de savoir comment l'original du discours de Lamech doit être traduit. La Version de Geneve que j'ai raportée se sert du futur, *je tuerai*, & représente Lamech comme un homme qui aura reçu une blessure avant que de tuer: mais la Version vulgate a traduit par le tems passé, *j'ai tué*; & pour la blessure on ne sait à qui elle en veut; car cette Phrase, *occidi virum in vulnus meum*, est un barbarisme qui ne signifie rien en Latin, & qui signifiera tout ce qu'on voudra, dès qu'on sera délivré du joug des regles de la Grammaire. Quelques Interprêtes fort savans dans la Langue de l'Original (7), ne traduisent, ni par le préterit, ni par le futur: ils réduisent le tout à une Proposition conditionelle, *je tuerois un homme par blessure, & meme un jeune homme à coups de bâton ou à coups de poing, s'ils me vouloient attaquer.* Or quel moien d'attraper la véritable construction d'une Période, qui est tout aussitôt au futur qu'au préterit, & aussitôt à l'optatif qu'à l'indicatif. Mais quand on pourroit vuider d'affaire

(1) *Voiez les* Nouv. de la République des Lettres, *Avril* 1685, *Art. I & II.*

(2) Polygam. triumph. *pag.* 188.

(3) *Ibidem, pag.* 191.

(4) *Ipse autem insuper habitis omnibus imminentibus & præconceptis difficultatibus heroico animo hoc primus ausus, & proprio facto verba legis catholicæ* (crescite & multiplicamini) *non benedictoria tantum, sed simul imperatoria, explanare, & bono exemplo omnibus suis posteris præire voluit.* Ibid.

(5) Josephe *la fait fille de* Tubal-Cain.

(6) [illegible] Genebrard. in Caton. [illegible] Joseph.

(7) *Apud* Rivetum, Oper. *Tom. I, pag.* 180.

ment que cela me passe. *Je tuerai*, leur dit-il (*d*), *un homme moi estant navré, voire un jeune homme moi estant meurtri; car si Caïn est vengé sept fois au double, Lamech le sera septante sept fois.* Un grand nombre de gens prétendent qu'il veut dire qu'il avoit tué Caïn (*D*), & Tubal-Caïn; car c'est une tradition assez répandue que Lamech, qui avoit fort aimé la chasse, continua à s'y occuper lors même qu'à cause de son grand âge il ne voioit presque goute (*e*). Il menoit alors avec lui son fils Tubal-Caïn, qui non seulement lui servoit de guide (*f*), mais qui aussi l'avertissoit où & quand il faloit tirer sur la bête. Un jour donc que Caïn étoit couché entre des brossailles, le guide de Lamech, voiant remuer quelque chose en cet endroit-là, l'en avertit, & là-dessus Lamech ne manqua point de tirer sa flèche, & de tuër Caïn. Il en fut extrémement fâché; & il batit tant son guide qu'il le laissa mort sur la place. Voilà, dit-on, le moien de donner un sens à son discours, qui est tel selon la Vulgate, *Occidi virum in vulnus meum, & adolescentulum in livorem meum*; où il distingue entre la maniere dont il tua l'homme (ce fut par une blessure) & la maniere dont il tua le jeune garçon, ce fut par des contusions qui lui rendirent le corps tout livide. Il y a mille absurditez dans ce Conte, & dans les circonstances dont on l'accompagne (*E*). Suidas veut que Lamech ait tué deux freres d'Enoch, & qu'il ait épousé leurs femmes (*g*).

(*d*) Genès. *Chap. IV. Je raporte la Version de Geneve.*

(*e*) Vide Pererium in Genes. *Cap. IV. Vers. 23. & 24.* Heidegg. Hist. Patriarch. *Tom. I, pag.* 211.

(*f*) *D'autres disent que son guide étoit un de ses valets.*

(*g*) Suidas *Voce* Λάμεχ.

Vous trouverez plusieurs Recueils sur tout ceci dans une These (*h*) qui fut soutenue à Wittemberg l'an 1673 *sub præsidio Joh. Wilhelmi Hilligeri.*

(*h*) De Homicidio & Vindicta Lamechi.

faire avec le sens grammatical; on ne seroit pas fort avancé; il resteroit à examiner ce que Lamech a voulu dire à ses deux épouses: or ce n'est pas une petite difficulté. Rien ne me paroît moins éloigné de la vraisemblance, que la pensée de ceux qui prennent tout ceci pour une fanfaronnerie de Lamech (8): d'autres le prennent pour une menace qu'il fait à ses femmes de les tuer; si elles continuent à lui rompre la tête par leurs crialleries, & par leurs disputes (9). Mais d'autres au contraire le prennent pour une interrogation destinée à les consoler de leurs allarmes; elles craignoient que quelqu'un ne le tuât; il les rassûre par ces paroles, *ai-je tué un homme? &c.*

(8) *Vide* Rivetum, Oper. *Tom. I. pag.* 187.

(9) *Vide* Heidegg. Histor. Patriarch. *Tom. I, pag.* 212.

(*D*) *Un grand nombre de gens prétendent qu'il veut dire qu'il avoit tué Caïn.*] Un Commentateur (10), qui est d'ailleurs bien judicieux & savant, a donné ici à gauche; car il trouve que c'est la plus vraisemblable interprétation du discours de Lamech. Il en aporte deux preuves. Prémiérement, dit-il, la postérité de Caïn s'est étendue jusqués au déluge; & cependant Moïse la borne à Lamech & à ses fils; de quoi sans doute il n'y a point d'autre raison que celle-ci, c'est que la vie de Caïn a fini dans la génération de Lamech qui le tua. En second lieu, dit-il, la seule raison pourquoi Moïse a voulu raconter le meurtre commis par Lamech est afin d'indiquer la mort misérable de Caïn. Je pourrois réfuter ces preuves en plusieurs manieres; mais je me contenté de dire que Pererius supose un fait qui n'a aucune aparence, savoir que l'intention de Moïse a été de faire conoître au monde que Lamech avoit tué Caïn. S'il avoit eu cette intention, auroit-il laissé à cet égard tant de ténèbres impénétrables dans le Chapitre quatrieme de la Genese? La mort de Caïn avoit-elle rien de mystérieux, qui dût être envelopé de tant d'expressions énigmatiques? En vérité, si l'on prouvoit que Moïse a eu une semblable intention, il faudroit lui apliquer ce verset de l'Evangile, *jamais homme ne parla comme fait cet homme* (11), & s'écrier, *tacui, Domine, quia fecisti*, je me suis tû, Seigneur, parce que c'est vous qui l'avez fait. On ne pardonneroit jamais cela à un Auteur non inspiré. Au reste, je ne prétens pas combattre, généralement parlant, la pensée de ceux qui prenent pour des marques d'inspiration dans les récits de Moïse, certaines singularitez qui sont de telle nature, qu'il ne semble pas qu'un Auteur les eût jamais emploiées, s'il avoit été le Directeur de son Ouvrage (12).

(10) Pererius in Genes. *Cap. IV, Vers.* 23. 24.

(11) Evangile selon St. Jean, *Chap. VII, Vers.* 46.

(12) Nouv. de la Rép. des Lettres, *Juillet* 1686. *Art. II, au commencement.*

(*E*) *Il y a mille absurditez dans ce Conte & dans les circonstances qui l'accompagnent.*] I. C'est une suposition assez mal bâtie que de dire, que Lamech étoit presque aveugle (13) de vieillesse pendant que Caïn son quatrieme aieul vivoit encore. II. Il est absurde de le faire aller à la chasse, dans un tems où son âge décrépit l'empêchoit de voir le gibier, & lui faisoit avoir besoin d'un guide qui l'avertît quand il faloit décocher la fléche. III. Il est absurde de suposer que la raison qui porta cet homme à tenir à ses deux femmes le discours en question, fut qu'elles le maltraitoient dans cette grande vieillesse, soit qu'elles ne pussent résister à son excessive lasciveté, soit à cause de la férocité de ses enfans (14). Quelle aparence qu'à cet âge il ait pu donner sujet à deux femmes, de se plaindre de ses trop fréquentes caresses? IV. Il est absurde de dire que quand Lamech eut commis ce double meurtre, ses femmes refusérent de coucher avec lui, parce qu'elles crurent que la race de Caïn devoit périr selon l'oracle après la septieme génération (15); cela, dis-je, est absurde: car bien loin que Dieu eût menacé Caïn de faire périr ses descendans après la septieme génération, il l'avoit assûré que quiconque le tueroit seroit puni sept fois au double. V. Il est encore plus absurde de dire (16), que Lamech mena ses deux femmes à Adam, & qu'il le pria de vouloir les catéchiser, sur le refus qu'elles lui faisoient de leur lit, & qu'Adam aiant commencé la mercuriale fut interrompu d'une maniere qui lui donna de la confusion. *C'est bien à vous*, lui dirent-elles, *à nous prêcher notre devoir: faites premierement tomber vos censures sur vous-même, vous qui depuis tant d'années vivez separé de votre femme quant au lit.* Je laisse le peu d'accord qu'il y a entre l'âge qu'on donne à Lamech, & son empressement à faire entendre raison à ses deux femmes sur le chapitre de la jouïssance: je ne dis point que la prétendue recrimination auroit été imaginée avec un peu plus de justesse, si c'eût été Lamech qu'Adam auroit censuré à la réquête & sur les plaintes de ses deux épouses; mais je dis que la separation de lit entre Adam & Eve après la mort d'Abel n'aiant duré, selon les rêveries des Rabins, que cent-trente ans, il est absurde de suposer qu'on en fit reproche à Adam, comme d'une chose qui duroit encore quand Caïn fut tué. Vossius le jeune a confondu sur cette matiere Lamech le bigame avec Lamech pere de Noé. *Judæorum est fabella*, dit-il (17), *Lamechum de uxoribus conquestum esse apud Adamum, illum his jussisse ut ad maritum reverterentur ac sui facerent copiam. Illas respondisse Adamo ut ipse prius suæ satisfaceret conjugi, à qua jam per centum & triginta annos propter scelus Caini esset separatus. Verum quis adeo sit hebes ut non videat narratiunculam hanc esse ineptissimam? Ex ea sequeretur Lamechum qui à Setho septimus fuit diu fuisse antequam Sethus nasceretur.* VI. Il est absurde de suposer que Tubal-Caïn jeune garçon encore fut tué par son propre pere: comment auroit-il été l'Inventeur de divers instrumens d'airain, comme l'Ecriture dit qu'il l'a été? Au reste, Josephe n'a rien dit de ce prétendu meurtre de Lamech: ainsi Tostat, qui le cite pour cette vieille tradition (18), n'a pas été bien servi de sa mémoire.

(13) *Il y en a qui le font tout-à-fait aveugle. Voiez* Polygamia triumph. *pag.* 185.

(14) *Hanc tradunt historiam, Lamechum in senectute male tractatum esse ab uxoribus, vel propter nimiam ejus libidinem atque lasciviam, vel propter truculenta filiorum ejus ingenia.* Pererius, in Genes. *Cap. IV, Vers.* 23, 24.

(15) Gedalia *in* Caten. Fab. *&* Hottinger. Histor. Oriental. *apud* Lyserum, Polygamia triumph. *pag.* 192.

(16) Aben Ezra, *apud eumdem.*

(17) Isaac. Vossius, Dissert. de ætate Mundi, *Cap. IV, pag.* 14.

(18) *Vide* Pererium, in Genes. *Cap. IV, Vers.* 23, 24.

LAMECH, fils de Mathusalem, & pere de Noé, étoit le neuvieme homme depuis Adam inclus (*a*). Il vêcut sept cens soixante dix-sept ans. Isaac Vossius (*b*) se plaint de ce que Sigismond Gelenius a fourré dans la Version de Josephe un fait qui n'est pas dans le Texte Grec de cet Historien Juif, savoir qu'Adam étoit encore en vie du tems de Lamech. Ce Critique, en censurant cette faute, en a fait une autre: il a confondu Lamech pere de Noé, avec Lamech issu de Caïn, comme nous l'avons montré dans la derniere Remarque de l'Article précédent.

(*a*) Genes. *Chap. V.*

(*b*) De vera ætate Mundi, *pag.* 13 *&* 14.

LAMIA, Famille Romaine. C'étoit une branche de la Maison des Æliens (*A*), & aparemment elle n'y étoit entrée que par adoption; car on la fait descendre de LAMUS

(*A*) *C'étoit une branche de la Maison des Æliens.*] Les Antonins, Empereurs de Rome, étoient sortis de cette Maison: elle contenoit sept ou huit branches toutes plébéiennes; celle des Catus, celle des Tuberons, celle des Gallus, celle des Stilons, celle des Præconins, celle des Sejans, & celle des Lamia (1). Personne ne dit que les Æliens descendissent de Lamus Roi des Lestrygons, & on le disoit des Lamia: il faut donc que ceux-ci soient entrez par adoption dans la Famille des autres.

(1) *Voiez* Glandorp, Onomast. *pag.* 10 *&* sequent.

MUS (*a*) fils de Neptune, & Roi des Lestrygons, qui demeuroit dans une ville qu'on nomma depuis *Formiæ*. C'est le sentiment d'Horace (*B*). Une aussi ancienne Généalogie, que celle dont ce Poëte flate ÆLIUS LAMIA son ami, est sans doute cause que Juvenal, voulant désigner une Dame de la prémiere qualité, l'a désignée par ces paroles, *quædam de numero* LAMIARUM (*b*). Il y a beaucoup d'aparence que celui à qui Horace adresse l'Ode XVII du III Livre, & dont il parle en divers autres endroits avec des marques d'estime, étoit pere de LUCIUS ÆLIUS LAMIA (*c*), qui mourut vers la fin de l'Empire de Tibere, l'an 786 de Rome, après avoir été Gouverneur de la Syrie (*C*), d'où on l'avoit tiré pour lui donner le Gouvernement de Rome. Il fut honoré de funérailles de Censeur (*d*). De lui descendoit peut-être ÆLIUS LAMIA, mari de Domitia Longina, laquelle Domitien lui ôta. Il le fit mourir quelque tems après (*D*). Il y a eu aussi LUCIUS ÆLIUS LAMIA, qui, pour avoir embrassé avec trop de zêle le parti de Ciceron contre Pison, fut relegué. Ensuite il fut Edile, & puis Préteur après la mort de Cesar, l'an de Rome 711. On croit que c'est lui qui aiant passé pour mort, de telle sorte qu'on avoit déjà mis le feu au bûcher, recouvra le sentiment par l'action du feu (*E*). Consultez les Familles Romaines de Streinnius, & l'*Onomasticon* de Glandorp (*e*).

(*a*) Homere, Odyssex *Lib. X. ℣. 81. fait mention de ce Lamus, qui habitoit, dit-il, une grande Ville.*

(*b*) Juven. Satir. VI, *Vers.* 383.

(*c*) Glandorp, Onomast. *pag.* 14, *le fait le même qui mourut l'an 786. C'est le faire trop vivre.*

(*d*) *Voiez la Remarq.* (*C*), *Citat.* (23).

(*e*) *Pag.* 14 *& sequent.*

(*B*) . . . *C'est le sentiment d'Horace.*] Voici comment il parle (2):

> *Æli vetusto nobilis ab Lamo,*
> *Quando & priores hinc Lamias ferunt*
> *Denominatos, & nepotum*
> *Per memores genus omne fastos:*
> *Autore ab illo ducis originem*
> *Qui Formiarum mœnia dicitur*
> *Princeps, & innantem Maricæ*
> *Littoribus tenuisse Lyrin*
> *Late tyrannus.*

Les anciens Romains étoient aussi fous qu'on l'est aujourd'hui sur le chapitre des Généalogies. De combien de Familles ne disoient-ils pas qu'elles descendoient, ou d'un compagnon d'Hercule, ou de quelque autre personnage des tems fabuleux? Silius Italicus a cru que Lamus avoit régné dans Caiete (3). Voiez la Géographie sacrée de Mr. Bochart (4).

(C) LUCIUS ÆLIUS LAMIA . . . . . *Gouverneur de la Syrie.*] Il n'en avoit eu que le titre, & ne l'avoit pas même gardé long-tems: l'injustice qu'on fit là-dessus le rendit recommandable. *Extremo anni mors Ælii Lamiæ funere censorio celebrata qui administrandæ Suriæ imagine tandem exsolutus urbi præfuerat. Genus illi decorum, vivida senectus; & non permissa provincia dignationem addiderat* (5). Il avoit commandé dans l'Afrique (6).

(*D*) ÆLIUS LAMIA . . . . *Domitien le fit mourir quelque tems aprés.*] J'en parle dans l'Article de DOMITIA LONGINA, & j'y cite les autoritez nécessaires. Juvenal fait allusion à la mort de ce Lamia dans la IV Satire

> *Sed periit postquam Cerdonibus esse timendus*
> *Cœperat, hoc nocuit Lamiarum cæde madenti* (7).

(*E*) LUCIUS ÆLIUS LAMIA. . . . . *aiant passé pour mort . . . . . recouvra le sentiment par l'action du feu.*] Voici ce qu'en dit Valere Maxime: *L. quoque Lamiæ prætorio viro æque vocem fuisse super rogum constitit* (8). Pline en fait aussi mention (9).

(2) Ode XVII *Libr. III.* [illegible]

(3) *Et regnata Lamo Cajeta.* Sil. Ital. *Libr. VIII. ℣.* 530. *Voiez les* Notes *de* Dausquejus.

(4) *Libr. I. Capite XXXIII.*

(5) Tacit. Annal. *Libr. VI, Cap. XXVII, ad ann.* 786.

(6) *Idem, Libr. IV, Cap. XIII.*

(7) Juven. Satir. IV, *in fine.*

(8) Valer. Maxim. *Libr. I, Cap. VIII. Rom. XII.*

(9) Plin. *Libr. VII, Cap. LII.*

LAMIA, Ville de Thessalie. Elle est principalement mémorable par la bataille qui se donna dans son territoire, entre les Atheniens secourus des autres Grecs, & Antipater Gouverneur de la Macedoine. Ce fut après la mort d'Alexandre. Le succès de cette journée fut très-funeste aux Atheniens, & à plusieurs autres villes de la Grece (*a*). Suidas se trompe quand il dit qu'Antipater perdit la bataille (*b*).

(*a*) Diodor. Siculus, *Libr. XVIII.* Pausanias, *Lib. VII. pag.* 215.

(*b*) Suidas, *in* Λάμια.

LAMIE, fille de Neptune. Les Grecs disoient que les Africains l'avoient nommée Sibylle; que c'étoit la prémiere femme qui eût prophétisé; & que Jupiter eut d'elle une fille qui fut nommée Herophyle, & qui fut l'une des Sibylles (*a*). D'autres disent que Lamie fut une belle femme Africaine (*A*), à qui Jupiter fit des enfans, que la jalousie Junon fit tous périr: ce qui plongea leur mere dans une douleur si furieuse, que non seulement elle devint laide; mais aussi d'une cruauté qui la portoit à enlever les enfans d'autrui, & à les tuer (*b*). De là vint sans doute la tradition populaire à quoi les Poëtes se conformérent sur le Théatre (*B*). On parloit de Lamie, ou des LAMIES, sous une autre idée; car on disoit qu'elles pouvoient se défaire de leurs yeux, & les reprendre quand bon leur sembloit. Elles s'en dépouilloient dans leur logis, & les prenoient quand elles sortoient. C'est l'emblême de la curiosité, & de l'amour propre (*C*). Philostrate les représente fort lascives (*D*). Je ne

(*a*) Pausan. *Libr. X, pag.* 327.

(*b*) Suidas, *in* Λάμια. *Voiez* [illegible] Aspasius in Arist. de Moribus, *Libr. VII. Cap. V, dit d'une Lamie au Païs de Pont.*

(*A*) *Plusieurs disent que ce fut une belle femme Africaine.*] Il y a bien des Auteurs qui s'accordent à faire naître Lamie dans l'Afrique. Doris, ou Duris (1), le fait: Hesychius le fait aussi. Le Scholiaste d'Aristophane (2) assûre qu'elle étoit fille de Belus & de Libye. Considérez ce Passage d'Euripide:

> Τίς τοὔνομα τὸ ἐπονείδιστον βροτοῖς
> Οὐκ οἶδε Λαμίας τῆς Λιβυστικῆς γένος;
> *Quis Africanæ nesciat Lamiæ genus*
> *Infame nomen & tetrum mortalibus* (3)?

Diodore de Sicile raconte qu'Ophellas Roi de Cyrene allant trouver Agathocles qui faisoit la guerre aux Carthaginois rencontra un antre où la Reine Lamie étoit née, disoit-on (4). Bochart (5) s'imagine que le nom Lamia dérive du mot Punique *laham*, ou *lahama*, qui signifie encore aujourd'hui chez les Arabes *devorer*.

(*B*) *La Tradition populaire, à quoi les Poëtes se conformérent sur le Théatre.*] C'est sur cela qu'Horace leur donne ses bons avis.

> *Ficta voluptatis causa sint proxima veris,*
> *Nec quodcunque volet, poscat sibi fabula credi,*
> *Neu pransæ Lamiæ vivum puerum extrahat alvo* (6).

Philostrate dit que les Lamies aimoient fort la chair humaine (7). Parmi les Contes de vieille en certains païs il y en a quantité où l'on introduit des Fées, grandes mangeuses d'enfans.

(*C*) *C'est l'emblême de la curiosité & de l'amour propre.*] Consultez Plutarque (8), qui vous dira qu'à l'exemple de Lamie qui étoit aveugle dans sa maison, & qui quand elle vouloit sortir tiroit ses yeux d'une boite destinée à les garder, chacun de nous aplique curieusement ses regars aux défauts de son prochain, & ne se sert point de sa vue pour conoître ses propres vices.

(*D*) *Philostrate les représente fort lascives.*] Il dit (9) que par un principe de lubricité elles attiroient les hommes qu'elles souhaitoient de dévorer en tems & lieu, & qu'elles se plaisoient sur tout à manger les beaux garçons, quand ils étoient devenus gras à pleine peau. Il n'étoit pas trop facile, ce me semble, de s'engraisser au service de ces impudiques créatures. Philostrate devoit songer à cette dificulté. On pourroit peut-être apliquer ici l'explication que quelques-uns ont donnée à la fable de ce Diomede Roi de Thrace, qui faisoit manger à ses cavalles la chair de ses hôtes. Cela veut dire, selon quelques-uns, qu'il les contraignoit d'assouvir la lubricité de ses filles, jusques à ce qu'ils n'eussent que les os & la peau. *Diomedes Thraciæ Rex cùm aliquot haberet filias salacissimas, cogebat hospites ut earum libidinem satiarent; dictus ob id equas humanis carnibus pascere: equa enim & mulier sola animalium appetunt marem etiam prægnantes, unde equiendi vocabulum, ut ait Aristoteles* (†), *trahitur maledicto in fœminas procaces: comedunt verò carnes humanas, cùm viros exsugunt, & coïtu emaciatos ad tabem perducunt; ut rectè Solomon* (‡) *à mulierum consuetudine revocet adolescentes, ne frustrà gemere incipiant, posteaquàm carnes suas consumpserint* (10).

(*E*) Le

(1) *Dans* Suidas, *in Voce* Λάμια.

(2) In Pacem.

(3) Euripides, *apud* Bochart. Geograph. Sacr. *Libr. I, Cap. XXXIII.*

(4) Ἄντρον εὐμέγεθες, κιττῷ καὶ σμίλακι συνηρεφὲς ἐν ᾧ μυθεύουσι γεγονέναι βασίλισσαν Λαμίαν. *Vastum antrum hedera & taxo consitum, in quo Reginam Lamiam natam esse fabulantur.* Diod. Siculus, *Libr. XX, apud* Bochart. *ibid.* (5) *Ibid.* (6) Horat. de Arte Poëtica. ℣. 338. (7) Σαρκῶν καὶ μάλιστα ἀνθρωπείων ἐρᾶν. *Carnes appetere humanas imprimis.* Philostrat. *in* Vita Apollon. *Lib. IV.*

(8) Plutarch. de Curiositate, *init. pag. m.* 515, 516.

(9) In Vita Apollon. *Libr. IV.*

(†) Arist. de Gener. Animal. *Libr. IV, Cap. V. Idem* Hist. Animal. *Libr. VI, Cap. XVIII.*

(‡) Prov. V, *Vers.* 11.

(10) Balthasar Bonifacius, Historia Ludicra, *Libr. V, Cap II, pag. m.* 125.

ne sai si le poisson Lamia (*E*) n'a pas eu ce nom, à cause de ce que les fables disoient des Lamies, ou si celles-ci doivent leur nom à celui de ce poisson. Les fautes de Monsr. Moreri ne sont pas considérables (*F*).

(*E*) *Le poisson* Lamia.] Il est d'une grandeur énorme, & d'une voracité prodigieuse. On lui a trouvé quelquefois au ventre un corps d'homme tout entier. Voiez Jean Raius dans son Histoire des Poissons: & la Remarque suivante à l'endroit ou je censure Calepin.

(*F*) *Les fautes de Monsr. Moreri ne sont pas considérables.*] I. Phavorin qui est un Auteur moderne (11) ne devoit pas être cité. II. Encore moins le devoit-il être avant Suidas. III. Au lieu de dire que les Anciens ont donné aux Lamies le nom de *Lares*, il faloit dire de *Larves*. IV. Il ne faloit point citer Rhodiginus, mais Philostrate, d'où il a tiré tout ce qu'il dit des Lamies (12). V. En tout cas, il faloit citer son XXIX Livre, & non pas le XLIX; car ses Leçons Antiques ne contiennent que XXX Livres. VI. Il ne faloit point citer Pline, puis qu'il n'a rien dit du poisson qu'il apelle Lamia (13); & néanmoins Mr. Moreri avoit besoin d'un Auteur, qui eût consideré les Lamies *comme des poissons extraordinaires*. Cela me fait souvenir d'une fausse Citation que j'ai observée dans Calepin: on y cite Pline *lib. 29. cap. 24.* immédiatement après ces paroles, *Lamia item piscis est (unde & Lamiarum strigum nomen, quod ut Lamiæ sint voracissimæ, à λαιμὸς guttur) tanto oris rictu tantaque voracitatis ut & loricatum hominem devorasse compertus sit. Itaque de hoc intelligunt qui Jonam deglutierit.* Pline ne dit rien de tout cela en nulle façon; & en tout cas il faloit citer le Livre IX, & non pas le XXIX.

(11) *Il fit imprimer son* Dictionaire *l'an* 1523.

(12) *C'est ce que* Lloyd *&* Hofman *paroissent avoir ignoré.*

(13) *Le Pere* Hardouïn, in hunc locum Plinii, *Lib. IX, Cap. XXIV, croit que c'est une espece de* Raies.

LAMIE, Courtisane célèbre, fille d'un Athenien nommé Cleanor (*a*). De joueuse de flûte qu'elle étoit de son métier, elle devint concubine de Ptolomée I du nom Roi d'Egypte: mais avant cela elle s'étoit rendue fameuse dans les fonctions de fille de joie (*A*). Elle fut prise avec plusieurs de ses compagnes, dans la bataille navale que Demetrius Poliorcetes gagna sur ce Prince auprès de l'Ile de Cypre (*b*). Aiant été amenée à Demetrius elle lui parut si aimable, quoi qu'elle commençât à être sur le retour (*B*), qu'elle fut depuis la plus chérie de ses Maîtresses. C'est pourquoi on disoit qu'il étoit aimé des autres, mais qu'il aimoit celle-là. Il eut à essuier quelques railleries sur ce sujet (*C*). Il la combla de tant de biens, qu'elle se vit en état de faire de grandes dépenses (*D*). Elle excelloit en bons mots & en reparties (*E*);

(*a*) Polemo, *apud* Athenæum, *Libr. XIII, pag.* 577.

(*b*) Plutarchus, *in* Demetrio, *pag.* 895, *E.*

(*A*) *Elle s'étoit rendue fameuse dans les fonctions de fille de joie.*] [Plutarque le certifie. Raportons ses paroles]: Ἐν δὲ τούτοις ἡ περιβόητος ἦν Λάμια, τὴν μὲν ἀρχὴν σπουδασθεῖσα διὰ τὴν τέχνην, (ἐδόκει γὰρ αὐλεῖν οὐκ εὐκαταφρονήτως) ὕστερον δὲ καὶ τοῖς ἐρωτικοῖς λαμπρὰ γενομένη. *In his nobilis illa fuit Lamia, quæ initio propter artem fuit in pretio habita. Siquidem scienter tibia canebat. Post extitit commercio meretricio celebris* (1). Lorsque dans une personne de l'autre sexe l'Art de chanter, ou de danser, ou de jouer des instrumens, est une Science de loüage, je veux dire qu'on en fait métier, & qu'on l'exerce ou sur le Théatre, ou aux Assemblées solennelles, c'est le grand chemin de l'impureté. Ne vous étonnez donc point que notre Lamie soit passée du métier de joüeuse de flûte à celui de Courtisane. La pente est fort roide & fort glissante de l'un à l'autre.

(*B*) *Elle parut aimable à Demetrius quoi qu'elle commençât à être sur le retour.*] J'aurois emploié des termes plus propres à la représenter vieille, si je n'eusse consulté que Plutarque; mais aiant lu dans Athenée qu'elle eut de Demetrius une fille (2), j'ai cru qu'il faloit adoucir les expressions. Voici ce que dit Plutarque: Τότε γοῦν ἤδη λήγουσα τῆς ὥρας, καὶ πολὺ νεώτερον ἑαυτῆς λαβοῦσα τὸν Δημήτριον, ἐκράτησε τῇ χάριτι καὶ κατέσχεν ὥστε ἐκείνης εἶναι μόνης ἐραστὴν τῶν δὲ ἄλλων γυναικῶν ἐρώμενον. *Tunc verò etiam exolescente forma multo se minorem pellexit Demetrium, adeoque lepore devinxit & cepit eum, ut ab aliis mulieribus amaretur, unius illius esset amator* (3). Je raporterai ci-dessous (4) un autre Passage qui n'est pas moins fort. On dit ordinairement que dans les familles l'amitié descend beaucoup plus qu'elle ne monte: les peres aiment beaucoup plus leurs enfans, que les enfans n'aiment leurs peres. On peut dire la même chose de l'amour des hommes pour les femmes; ils sont ordinairement plus âgez que celles qu'ils aiment. Mais cette regle soufre beaucoup d'exceptions: elle en soufre même dans les Familles Roiales; témoin le Dauphin amoureux d'une vieille veuve, sous le Regne de François I. J'en parle dans l'Article de Diane de Poitiers. Nous voions ici un jeune Roi qui se laisse captiver par une femme beaucoup plus âgée que lui. Il ne s'en faut pas tant étonner; car de vieilles Courtisanes, avec quelques restes de beauté, soutenues de leur routine & de leurs finesses, peuvent mener loin un jeune homme. Quoi qu'il en soit, si Demetrius trouva de grans charmes dans Lamie la prémiere fois qu'il la vit, il ne lui en trouva pas moins dans les privautez qu'ils eurent ensemble. Φησὶ δὲ τὴν Λαμίαν τὸν βασιλέ' εὐμελῶς κελητίσαι ἐπαινεθῆναί θ'. *Idem ait Demetrium ab incubante Lamia concinne suaviterque subagitatum fuisse, & idcirco eam laudasse* (5). Ce n'étoit point seulement l'agilité qui la faisoit trouver si charmante à Demetrius: elle lui donnoit des morsures amoureuses (6), qui aparemment plaisoient à ce Prince, autant que sa passion pour cette femme déplaisoit à ses amis. Ils ne s'en pouvoient cacher; car lors que ses Ambassadeurs eurent vu les citatrices que Lysimachus leur montroit & sur ses cuisses & sur ses bras, ils lui répondirent que le Roi leur Maître en avoit aussi sur le cou, qui étoient l'effet des morsures de la furieuse bête Lamia. Il faut savoir que Lysimachus s'étoit batu contre un lion, & qu'il leur montroit les marques des plaies qu'il avoit reçues dans ce combat. Les termes de l'Original ont plus de grace que le précis que j'en donne. Ἀφίκοντο γοῦν τινες παρ' αὐτῷ κατὰ πρεσβείαν πρὸς Λυσίμαχον, οἷς ἐκεῖνος ἄγων σχολὴν ἐπέδειξεν ἔν τε τοῖς μηροῖς καὶ τοῖς βραχίοσιν ὠτειλὰς βαθείας ὀνύχων λεοντείων. καὶ διηγεῖτο τὴν γενομένην αὐτῷ μάχην πρὸς τὸ θηρίον, ὑπὸ Ἀλεξάνδρου συγκαθειρχθέντι τοῦ βασιλέως. οἱ δὲ, γελῶντες ἔφασαν. καὶ τὸν αὐτῶν βασιλέα δεινοῦ θηρίου δήγματα φέρειν ἐν τῷ τραχήλῳ Λαμίας. *Venerunt ad Lysimachum aliqui ab Demetrio legati, quibus ille per otium altas in cruribus & brachiis suis leoninorum unguium cicatrices ostendit, exposuitque suam cum leone pugnam, quam ab Alexandro rege cum illo conclusus conseruerat. Illi in risum effusi suum quoque regem prædicaverunt immanis feræ in collo ferre morsus Lamiæ* (7).

(*C*) . . . *Il eut à essuier quelques railleries sur ce sujet.*] On s'étonna de voir que Demetrius, qui s'étoit d'abord dégoûté de Phila sa femme, à cause qu'elle commençoit à décliner, se fût tellement assujetti à Lamie qui étoit déja en décadence (8). Il demanda un jour à Demo ce qu'elle pensoit de Lamie, qui joüoit de la flûte pendant un repas. *C'est une vieille*, repondit Demo. Quand on eut porte le dessert, *Voiez-vous*, dit-il à Demo, *combien de choses Lamie m'envoie. Ma mere*, répondit Demo, *vous en enverra bien davantage, si vous voulez aussi coucher avec elle* (9). Notez que c'étoit une Courtisane qui avoit servi de concubine à Antigonus pere de Demetrius, & qui fut ensuite aimée de Demetrius (10). Plutarque dit qu'elle fut surnommée Mania; mais Athenée (11) parle de Demo & de Mania comme de deux Courtisanes. Il se glissa une forte haine entre Lysimachus & Demetrius, & cela fut cause que Lysimachus fit des railleries sanglantes sur l'attachement de Demetrius pour Lamie. Voilà, disoit-il, la prémiere Courtisane que j'ai vu sortir du Théatre. Demetrius répondit, je veux qu'il sache que ma putain est plus honnête que sa Penelope (12). Jaques Amiot n'a pas entendu ceci; il fait dire à Lysimachus: *Je n'avois jusqu'à maintenant jamais veu qu'une putain joüast en tragédie.* Les paroles de Plutarque ne signifient point cela. Λυσίμαχος λοιδορῶν εἰς τὸν ἔρωτα τῆς Λαμίας ἔλεγε νῦν πρῶτον ἑωρακέναι πόρνην προερχομένην ἐκ τραγικῆς σκηνῆς. *Lysimachus insectans eum ob Lamiæ amores, dictitabat nunc primum scortum se ex tragica prodiens* (13) *scena vidisse.* La meilleure Version du monde n'éclairciroit pas cette pensée de Lysimachus, si l'on ignoroit une chose raportée par Athenée (14); c'est que Demetrius avoit dit que la Cour de Lysimachus ressembloit à un Théatre comique; il n'en sort que des gens dont le nom est de deux syllabes. C'est ainsi qu'il se moquoit d'un Bithes, d'un Paris, & de quelques autres dont le nom n'étoit pas plus long, & qui étoient les principaux Favoris de Lysimachus. Quand Lysimachus eut su cette raillerie, il se contenta de repondre, qu'il n'avoit jamais vu chez soi de putain qui fût sortie du Théatre tragique. Il faisoit allusion à Lamie qui étoit une joueuse de flûte (15), & par conséquent d'un métier que l'on exerçoit dans la représentation des Tragédies.

(*D*) *Elle se vit en état de faire de grandes dépenses.*] C'est l'ordinaire que les Maîtresses des Rois se plaisent à immortaliser leur nom par des bâtimens superbes. Lamie fut de cette humeur; elle fit bâtir dans Sicyone un très-beau portique, dont il y eut un Auteur (16) qui publia une Description. Le festin qu'elle donna un jour à Demetrius fut d'une grande Magnificence. Il y eut un

(1) Plutarchus, *in* Demetrio, *pag.* 895, *E.*

(2) Δημήτριος δ' ὁ Πολιορκητὴς οὐ δαιμονίως ἤρα Λαμίας τῆς αὐλητρίδος, ἐξ ἧς ἔσχε καὶ θυγατέρα Φίλαν. *Demetrius Poliorcetes* & non pas *Poliorcetus*, comme il y a dans la Version d'Athenée) *Lamiam tibicinem amavit perdittissime, ex eaque gnatam Philam suscepit.* Athenæus, *Libr. XIII, pag.* 577.

(3) Plutarchus, *in* Demetrio, *pag.* 895, *F.*

(4) *Dans la Remarq.* (*C*).

(5) Machon, *apud* Athenæum, *Libr. XIII, pag.* 577.

(6) *Voiez ci-dessus la Remarque* (*A*) *de l'Article de la* 2 Flora.

(7) Plutarchus, *in* Demetrio, *pag.* 901.

(8) Ἦν δὲ θαυμαστὸν ὅτι τῆς Φίλας ἐν ἀρχῇ τὸ μὴ καθ' ἡλικίαν δυσχεραίνων, ἡττᾶτο τῆς Λαμίας, καὶ τοσοῦτον ἤρα χρόνον ἤδη παρηκμακυίας. *Mirum erat eum qui Philæ diflorescentis ætate offensus fuerat initio, succubuisse Lamiæ, & tandem jam vergentem annis dilexisse.* Idem, ibid.

(9) *Idem, ibidem.*

(10) Athen. *Libr. XIII, pag.* 578.

(11) *Ibidem.*

(12) Σωφρονεστέραν εἶναι τὴν ἑαυτοῦ πόρνην τῆς ἐκείνου Πηνελόπης. *Castius actam vitam, Penelope, e num esse scortum m.* Plutarch. *in* Demetrio, *pag.* 900, *D.*

(13) *Il y a* prodeuntem *dans la Version de* Plutarque, *e qui est ou un solœcisme, ou une faute.*

(14) Athen. *Libr. XIV, pag.* 614.

(15) Τὴν αὐλητρίδα Λαμίαν λέγων. *Inn eius Lamiam tibicinam.* *Idem, ibid.*

(16) *Il s'apelloit* Polemon. *Voiez* Athenée, *Libr. XIII, pag.* 577.

(*E*); & comme les Atheniens poussérent la flaterie à l'égard de Demetrius jusqu'aux impiétez les plus folles, ils dressérent un Temple à cette concubine sous le nom de VENUS LAMIE (*F*), quoi que dans une certaine rencontre ils eussent eu beaucoup de chagrin de voir leur argent destiné à cette femme (*G*). Les Thebains commirent la même impiété (*c*). Le Conte, qui se lit dans Athenée concernant Demetrius & Lamie, est d'une telle nature que le papier ne le peut souffrir en François (*H*). Je ne sai si Elien a raporté exactement ce qu'il dit de ces deux personnes (*I*). Plutarque raporte la maniere dont Lamie critiqua un jugement rendu sur des matieres d'amour (*K*). Ce que j'ai dit contre Antoine de Guevara à l'occasion de Laïs, je le repête à l'occasion de Lamie. Il a débité autant de mensonges sur l'une que sur l'autre. Brantome s'y est laissé attraper (*L*). Comme Monsr. Moreri n'a donné que trois lignes, je n'ai pas beaucoup de fautes de commission à lui reprocher (*M*). Je suis surpris d'un doute de Monsr. Menage (*N*).

Vous trouverez un grand éloge de cette Lamie dans un Ouvrage (*d*) que Mr. Baudelot donna au public l'an 1698.

(*c*) Polemo, *apud* Athen. *Libr. VI, pag.* 253.

(*d*) *Intitulé* Histoire de Ptolemée Auletes &c. *Voiez-y le Chap. VII. de la II. Part, pag.* 317 *& suiv.*

un Livre sur ce sujet (17). Χωρὶς δὲ τούτων αὐτὴ καθ' ἑαυτὴν ἡ Λαμία τῷ βασιλεῖ παρασκευάζουσα δεῖπνον, ἠργυρολόγησε πολλούς. καὶ τὸ δεῖπνον, οὕτως ἤνθησε τῇ δόξῃ διὰ τὴν πολυτέλειαν, ὥστε ὑπὸ Λυγκέως τοῦ Σαμίου συγγεγράφθαι. δι' ὃ καὶ τῶν κωμικῶν τις οὐ φαύλως τὴν Λαμίαν Ἑλέπολιν ἀληθῶς προσεῖπε. *Præter hæc ipsa seorsum Lamia cœnam regi parans, à multis pecuniam conciliavit, atque ob immensos sumptus usque adeo fuit illa celebrata cœna, ut eam Lynceus Samius mandaverit literis. Quamobrem Lamiam comicus quidam apposite veram Helepolim vocavit* (18). Plutarque venoit de parler des grandes sommes que Demetrius avoit obligé les Atheniens à donner à Lamia (19); & il ajoûte que cette femme de son côté, & outre cela, se fit donner de l'argent par plusieurs personnes, pour le festin qu'elle préparoit à Demetrius.

(*E*) *Elle excelloit en bons mots & en reparties.*] C'est Athenée qui le témoigne, Ἦν δὲ, dit-il (20), Λαμία σφόδρα εὔθικτος καὶ ἀττικὴ πρὸς τὰς ἀποκρίσεις. *Fuit quidem certe Lamia dicteriis salsa & acuta, prorsusque in respondendo Atheniensis.*

(*F*) *Les Atheniens .... dressérent un Temple à cette concubine sous le nom de* VENUS LAMIE.] Ils en dressérent un autre à Leæna concubine du même Demetrius (21), & ils firent le même honneur aux favoris de ce Prince. Les autels, & les libations, & les cantiques, n'y manquérent point. Demetrius en fut si surpris, qu'il dît hautement qu'il n'y avoit alors dans Athenes aucun bourgeois qui eût du courage. Sa pensée a été misérablement défigurée par le Traducteur d'Athenée: il lui fait dire que jamais il n'y auroit dans les enfers un Athenien de grand cœur: *Admirante ipso Demetrio quæ tum fierent, palamque dicente apud inferos nullum unquam futurum magni excelsique animi civem Atheniensem.* Une lettre mise à la place de deux autres (22), a causé le prodigieux changement de cette pensée. Voici le Grec d'Athenée: Ὥστε καὶ αὐτὸν τὸν Δημήτριον θαυμάζειν ἐπὶ τοῖς γινομένοις, καὶ λέγειν ὅτι οὐδεὶς ἐπ' αὐτοῦ Ἀθηναίων γέγονε μέγας καὶ ἀδρὸς τὴν ψυχήν. Cette Réfléxion de Demetrius me fait souvenir d'une exclamation de Tibere: *Memoria proditur Tiberium, quotiens curia egrederetur, Græcis verbis in hunc modum eloqui solitum*, ô homines ad servitutem paratos! *scilicet etiam illum, qui libertatem publicam nollet, tam projectæ servientium patientiæ tædebat* (23).

(*G*) ..... *quoiqu'ils eussent ... du chagrin de voir leur argent destiné à cette femme.*] Entre plusieurs violences que ceux d'Athenes eurent à soufrir de Demetrius, rien ne les fâcha davantage, que l'ordre qu'il leur donna de lui compter incessamment deux cens cinquante talens. Il en fit faire la levée avec beaucoup de rigueur & de précipitation; & lors que l'argent fut prêt il leur commanda de le remettre à Lamie, & aux autres Courtisanes qu'elle avoit à sa suite; c'est, dit-il, pour leur savon. Ces paroles & cet usage firent plus de peine aux Atheniens, que la perte de leur argent. Ἰδὼν ἠθροισμένον τὸ ἀργύριον, ἐκέλευσε Λαμίᾳ καὶ ταῖς περὶ αὐτὴν ἑταίραις εἰς σμῆγμα δοθῆναι· ἡ γὰρ αἰσχύνη, τῆς ζημίας, καὶ τὸ ῥῆμα τοῦ πράγματος μᾶλλον ἠνώχλησε τοὺς ἀνθρώπους. *Ubi coactum argentum vidit, Lamiæ jussit id, cæterisque meretricibus quæ circa eam erant, ad smegma præberi. Pupugit enim cives pudor magis quàm jactura, & verba, quibus est usus, quam exactio* (24). On se serviroit aujourd'hui du terme de *paraguante*, ou d'*épingles de la Reine*, plutôt que du terme de savon. Voiez la marge (25).

(*H*) *Le Conte, qui se lit dans Athenée concernant Demetrius & Lamie, est de telle nature que le papier ne le peut soufrir en François.*] Jugez en par ce Latin: *De Lamia rursum Machon hæc scribit, Demetrium aliquando inter pocula, varia genera unguentorum ostentantem Lamiæ tibicinæ, ut illa non ita jucundè olere dixit, non nihil commotum & tanquam vellicatum, quòd improbans omnia petulantiùs illuderet, innuisse ut Nardinum quoddam afferretur; & cùm pudendum manu confricuisset, ac digitis contrectasset, dixisse, hoc Lamia olfacito, quantum à reliquis distet, cognosces: illam verò subridentem respondisse, atqui, ô miser, omnium longè putidissimum hoc esse mihi videtur: regemque mox subjecisse, è regia tamen glande per Jovem est, ô Lamia* (26).

(*I*) ... *Je ne sai si Elien a raporté exactement ce qu'il dit de ces deux personnes.*] Demetrius, dit-il (27), qui regnoit sur tant de peuples, alloit souvent avec ses armes, & le diadême sur la tête chez la Courtisane Lamie. Il se seroit fort deshonoré s'il l'avoit mandée; mais il alloit la trouver chez elle avec un grand soin. Je fais moins de cas de ce Prince que de Theodore le flûteur, qui rejetta les prieres que Lamie lui fit de la venir voir. Voilà l'Historiette de cet Auteur: elle m'est suspecte; car Demetrius ne vit point Lamie avant qu'on la lui eût présentée, après la bataille navale qu'il gagna sur le Roi d'Egypte. Lamie ne faisoit plus le métier de fille de joie; elle apartenoit à un Roi. Si l'on dit que depuis même qu'elle apartint à Demetrius elle eût sa maison à part, & qu'ainsi il est très-possible qu'on ait vu aller chez elle Demetrius, je répons qu'il n'y seroit pas allé comme chez une Courtisane publique, mais comme chez une Maîtresse dont il auroit cru être le seul qui jouît, & à qui il auroit donné les moiens d'être logée magnifiquement. Sur ce pied-là les censures d'Elien sont nulles: car dès qu'un Prince s'est engagé dans le crime du concubinage public, c'est la même chose, soit qu'il aille chez sa Maîtresse, soit qu'il la fasse venir chez lui: & il est même plus scandaleux de la voir logée dans son Palais, que de lui voir un logis à part. Je suis fort persuadé que Lamie logeoit chez Demetrius, & qu'en tout cas Demetrius n'alloit point la voir sur le pied d'une Courtisane qui ouvroit sa porte à tout venant. C'est néanmoins la suposition d'Elien: c'est sur cela qu'il apuie la Morale de son Chapitre.

(*K*) *Lamie critiqua un jugement rendu sur des matieres d'amour.*] Voici le fait: Thonis (28), Courtisane Egyptienne, avoit demandé une grosse somme à un jeune homme qui l'aimoit: là-dessus le marché rompit; l'amant se retira sans rien faire. Il lui sembla la nuit en dormant qu'il jouïssoit de cette femme: cela le guérit de sa passion. Thonis aiant su tout ce mystere prétendit que le jeune homme la devoit paier, & l'assigna devant les Juges. Bocchoris condamna le défendeur à mettre dans une bourse l'argent qu'on lui avoit demandé, & à la remuer de part & d'autre, & de telle maniere que l'ombre en tombât sur Thonis. Ce Juge marquoit par là que l'opinion n'est qu'une ombre de la vérité, & que cette jouïssance en songe n'étoit qu'une ombre de la véritable jouïssance. Lamie juge compétent en ces matieres dit un jour que ce jugement étoit inique, parce que l'ombre de la bourse n'avoit point guéri la Courtisane de l'envie qu'elle avoit de posséder cet argent, au lieu que le songe avoit guéri la passion de ce jeune homme (29).

(*L*) Guevara *a débité autant de mensonges sur* Lamia *que sur* Laïs. *Brantome s'y est laissé attraper.*] Il débite (30) quelques Maximes comme si elles étoient de Lamie, & ce ne sont que des fictions de Guevara. *S'il faut prendre avis pour ce sujet*, dit-il (31), *d'une Courtisane qui a été des plus fameuses du tems passé, & grande Clergesse en son metier, qui étoit Lamia (faire le peut-on) qui disoit, &c.* Un certain François Voilleret, Sieur de Florizel, Conseiller, Notaire, & Sécrétaire du Roi, Maison & Couronne de France, a débité (32) comme une Histoire tous les mensonges qu'il avoit lus dans cet Auteur Espagnol touchant les trois Courtisanes Flora, Laïs & Lamie. Tant il est vrai qu'il ne faut qu'un mauvais Auteur pour en gâter plusieurs autres!

(*M*) *Comme Mr. Moreri n'a donné que trois lignes, je n'ai pas beaucoup de fautes ... à lui reprocher.*] I. Cette expression, *les Thebains lui consacrérent le Temple de Venus Lamie*, est trompeuse: elle porte à croire que les Thebains avoient un Temple de Venus Lamie, lequel ils consacrérent à la Maîtresse de Demetrius. Il faloit donc dire pour ôter les équivoques, que les Thebains bâtirent un Temple en l'honneur de cette Maîtresse, & qu'ils le nommérent le Temple de Venus Lamie. II. Il n'est pas vrai que Plutarque fasse mention de cela: c'étoit Athenée qu'il faloit citer. Charles Etienne (33) a prêté à Monsr. Moreri cette fausse Citation.

(*N*) *Je suis surpris d'un doute de Monsr. Menage.*] Il ne sait si la Courtisane Lamie est la même Dame Athenienne que Demetrius Phalereus entretenoit. *An eadem est ac illa nobilis femina quam amabat Phalereus* (34)? En la nommant noble il se fonde sur ces paroles de Diogene Laërce: Ἀλλὰ καὶ εὐγενεῖ συνῆκε Λαμίᾳ τῇ ἐρωμένῃ. *Verum*

(17) *Composé par un Auteur nommé* Lynceus. *Voiez* Athenée, *au commencement du IV Livre.*

(18) Plutarchus, *in* Demetrio, *pag.* 901.

(19) *Voiez la Remarq. (F).*

(20) Athen. *Libr. XIII, pag.* 577.

(21) *Idem, Libr. VI, Cap. XIV, pag.* 253.

(22) Ἐπ' ᾅδου, in inferis, *pour* ἐπ' αὐτοῦ, sua ætate.

(23) Tacit. Annal. *Lib. III. Cap. LXV.*

(24) Plutarchus, *in* Demetrio, *pag.* 901, *A.*

(25) *On trouve dans le* Plutarque d'Amiot *cette Note marginale:* Et quand aux Lamies, tout le savon & toute l'eau du monde ne sauroient nettoyer ni laver ceux qui ont donne les talens familiers exigez sur les peuples, pour avoir les terres & Seigneuries tesmoins de l'impudicité de telles putains, pestes execrables des Estats publics, & l'opprobre éternelle de ceux qui s'y sont amusez, & vrais engins à crocheter les coffres des grands & des petits.

(26) Athen. *Libr. XIII, pag.* 577.

(27) Ælian. Var. Histor. *Libr. XII, Cap. XVII.*

(28) *C'etoit son Nom Ægyptien: les Grecs la nommérent Archidice, ou Archedice.* Voiez Elien var. Histor. *Libr. XII, Cap. LXIII, & les* Notes *de* Kuhnius.

(29) *Ex* Plutarcho, *in* Demetrio, *pag.* 901.

(30) Mémoires des Dames Galantes, *Tom. II, sur la fin.*

(31) Epitres dorées, *Livr. I, pag. m.* 260 *& suiv.*

(32) *Dans un Livre imprimé à Londres sous le Regne de Jaques I, & intitulé* Le Preau des Fleurs meslées. *Voiez-y le Chapitre VIII du II Livre, pag.* 244 *& suiv.*

(33) Lloyd *lui a ôté la Citation de* Plutarque. Hofman *a fait la même chose.*

(34) Menag. *in* Diogen. Laertium, *Livr. V, num.* 76, *pag.* 221.

**LAMPONIANO** (Jean André) issu d'une illustre Famille Milanoise (a), fut l'un des trois domestiques de Galeas Sforce, Duc de Milan, qui conspirérent contre ce Prince, & qui lui ôtérent la vie dans l'Eglise de Saint Etienne le 26 de Décembre 1476. Ce fut Lamponiano qui lui donna les deux prémiers coups. Il faisoit semblant d'écarter la foule, & d'avoir des Lettres à présenter à ce Duc. Il étoit fâché contre lui pour un Procès (A), où il n'avoit pu faire intervenir contre sa partie les offices de ce Prince, & il espéroit de trouver son compte dans une Révolution d'Etat: & il avoit besoin de quelque ressource; car il avoit mangé la principale partie de son patrimoine, & se sentoit aussi vain, & aussi adonné au luxe qu'auparavant. Ses deux complices étoient Charles Visconti, & Jerôme Olgiati. Ce dernier fut engagé à ce noir complot, par la gloire qu'un Maître d'Ecôle, ennemi du Duc, lui faisoit voir dans le meurtre d'un Tyran (B). Quant à Charles Visconti, deux raisons puissantes l'y engagérent (C). Lamponiano se voulant sauver au travers des femmes fut tué par un More. Son cadavre mordant la poussiere (D) fut livré à la populace (b), qui en fit son jouet pendant quelque tems (c). Pierre Crinitus a fait des Vers à la loüange de cet assassin (E). On dit que ce Duc de Milan avoit de belles qualitez (d), & qu'il gouvernoit en bon Prince, sans autre défaut notable qu'une extrême impudicité; qu'il lui étoit d'autant plus facile de satisfaire, que les Dames de sa Cour faisoient gloire de leurs galanteries (F).

(a) Egnatius, Exemplor. *Lib. III, Cap. II, sub fin. folio m. 95 verso.*

(b) *Lamponianus insultantis plebis & puerorum turba ad ludibrium concessus, inde laqueo per cunctas urbis regiones raptatus est.* Jovius, *in* Elogio Galeacii Sfortiæ.

(c) *Tiré de* Paul Jove, *in* Elogio Galeacii Sfortiæ.

(d) Jovius, *ibidem.*

*Verum urbana ac nobili amica Lamia utebatur quam amabat.* En ponctuant ainsi, on doit nier sans la moindre répugnance que Lamie Maîtresse de Demetrius Poliorcetes ait été aimée de Demetrius Phalereus; car la Maîtresse de Demetrius Poliorcetes n'étoit qu'une joüeuse de flûte, & par conséquent elle n'étoit point de famille noble. Monsr. Menage a eu raison de censurer Dalechamp, qui a traduit ces mots d'Athenée, Δημήτριος δ' ὁ Πολιορκητὴς ου δαιμονίως ἤρα Λαμίας τῆς αὐλητρίδος, par *Demetrius Phalerus Lamiam tibicinem amavit perditissime*; mais il devoit aussi censurer Aldobrandin, qui a dit que les Thebains par complaisance pour Demetrius Phalereus, bâtirent un Temple de Venus Lamie, afin d'honorer la mémoire de sa Maîtresse Lamie (35). Aldobrandin cite Cœlius Rhodiginus *lib.* 29. *cap.* 5. Il y a trois choses à reprendre là-dedans. 1. Ce ne fut point par complaisance pour Demetrius Phalereus, mais pour Demetrius Poliorcetes, que les Thebains bâtirent ce Temple. 2. Il faloit citer Athenée, & non pas Cœlius Rhodiginus. 3. Il faloit dire que les Atheniens eurent la même complaisance que les Thebains.

(35) *Thebanos autem Demetrio blandientes, Veneris Lamiæ templum excitavisse, ut Lamiæ ab eo amatæ memoriam colerent, scribit Cœlius Rhodig. lib. 29. cap. 5.* Aldobrandin. *in* Diogen. Laert. *Libr. V, num. 76. Il ne peut entendre que Demetrius Phalereus dont il venoit de parler.*

(A) *Il étoit fâché contre le Duc de Milan pour un Procès.*] Voici l'état de l'afaire selon Paul Jove. *Ad audendum immane usque adeo & periculosum facinus vehementer incitabat illata sibi injuria à Castellioneo Comensium antistite, à quo sacri latifundii possessione contra jus interrupta locatione, se periniquè spoliatum querebatur. Totum autem ejus injuriæ odiique venenum vertebat in principem, qui à se suppliciter deprecante eam contumeliam, sæpe rogatus adversarium in extrahenda lite præpotentem, neque advertere, neque mollire voluisset* (1). Cela me fait souvenir de Philippe Roi de Macedoine, qui fut tué par un homme (2) qui n'avoit pu obtenir de lui la vengeance qu'il lui avoit demandée d'un sanglant affront (3). Il ne songea plus à se venger de l'Auteur de cet outrage, mais du Prince qui ne lui en faisoit pas justice (4).

(1) Paulus Jovius, *in* Elogio Galeacii Sfortiæ, *Libr. III* Elog *pag. m.* 244.

(2) *Nommé Pausanias.*

(3) *Pausaniam Attalus mero onustum nefariis convivarum ludibriis exposuerat.* Freinshem. Supplem. in Quint. Curt. *Libr. I, Cap. IX.*

(4) *Adolescens . . . odium ab auctore injuriæ in negligentem ejus vindicem convertit.* Idem, ibid.

(B) *Olgiati. . . fut engagé . . . par la gloire qu'un Maître d'Ecole, ennemi du Duc, lui faisoit voir dans le meurtre d'un Tyran.*] Il s'apelloit Cola Montanus, & avoit été Précepteur de Galeas Sforce, qui conservant plus qu'il n'eût été nécessaire le souvenir des coups de fouet qu'il avoit reçus de son Pédagogue, lui fit donner un jour publiquement les étrivieres sur les fesses nues. *Hic Cola quondam Galeacii pædagogus dirum in principem odium conceperat impotenti ejus contumelia percitus, quòd ille puerilium verberum nimis memor, postquam adolevit, imperiumque suscepit, ipsi Colæ tanquam immiti subagrestique præceptori, acceptas olim plagas nudatis clunibus loro palam rependi jussisset* (5). Cola indigné de cet affront piqua d'un ardent desir de gloire le jeune Olgiati; d'une gloire, dis-je, à aquérir en redonnant à sa patrie la liberté par le meurtre du Tyran: il lui releva jusques aux nues le mérite de Brutus & de Cassius. En un mot ce fut lui qui par ses furieuses exhortations fit concevoir & exécuter cet attentat (6). *Olgiatum penè imberbem, levissimumque adolescentem inani spe parandæ gloriæ inflaverat Cola Montanus litterarii ludi magister; si occiso tyranno patriam in libertatem assereret; sæpe Cassios & Brutos in schola magnis extollens laudibus, qui gloria ducti pulcherrimi facti consilium olim suscepissent* (7). Tant il est vrai qu'une mauvaise Leçon est capable de faire du mal, & que les Princes mêmes doivent tâcher de ne se point faire de petits ennemis. Il y en a peu de tels. Cola, aiant été pris quelque tems après, tomba au pouvoir de Laurent de Medicis qui le fit pendre (8). Le courage, qu'il avoit inspiré à Olgiati, par l'espérance d'une renommée éternelle, ne se démentit point à la vue du dernier suplice. Olgiati & son camarade eurent le tems de se sauver, à la faveur de la confusion que l'assassinat du Duc causa dans l'Eglise: mais comme il n'y avoit personne qui osât leur donner retraite, ils furent pris deux jours après. Leur suplice fut proportionné à leur crime; & voici la fermeté d'Olgiati: *Olgiatus ipse mirum visu audituque vesana constantia obstinatum animum in conspectu carnificis gerens, seseque in ipsa morte confirmans hæc contumaci ore protulit verba; Collige te Hieronyme, stabit vetus memoria facti; mors quidem erit acerba, sed tormentum breve, atque ejus fama perpetua* (9).

(5) Jovius, Elog. Gal. Sfort. Elog. *Libr. III, pag.* 245.

(6) *Hujus Colæ diris cohortationibus conjurationem inchoatam ad exitumque perductam fuisse, Olgiatus ipse ex quæstione perscripsit.* Idem, ibid.

(7) Jovius, Elog. Gal. Sfort. Elog. *Libr. III, pag.* 244.

(8) *Idem, ibid. pag.* 247.

(9) *Idem, pag.* 246.

On sera peut-être bien aise de voir ici quelques Vers qu'il composa dans la prison. Ils sont une preuve de sa hardiesse; ils insultent le Prince qu'il avoit assassiné.

*Quem non mille acies, quem non potuere phalanges*
*Sternere, privata Galeaz dux Sfortia dextra*
*Concidit, atque illum minime juvere cadentem*
*Astantes famuli, nec opes, nec regna, nec urbes.*
*Hinc patet humanis quæ sit fiducia rebus,*
*Et patet hinc sævo tutum nil esse tyranno* (10).

(10) *Idem, pag.* 247.

(C) ..... *Quant à Charles Visconti, deux raisons puissantes l'y engagérent.*] En I lieu il étoit fâché de voir que les Sforces eussent usurpé la domination, au préjudice de sa famille. II. Il avoit une sœur que Galeas avoit débauchée, & puis communiquée à un beau jeune homme son mignon. *Germanæ sororis probro quam Galeacius adamaret, atque subigeret, permovebatur: tanto indignantius quod eam decoro adolescenti, qui ætatis florem principi fruendum dedisset, conciliasse & communicasse suspicaretur* (11). Ce Prince passoit pour si impudique, qu'on parloit non seulement de ses amours, mais aussi de ses maquerelages (12). Nous avons ici un exemple de la docilité féminine: la sœur de François Visconti, non contente de gratifier de l'usage de son corps le Duc de Milan, se prêtoit aussi à ses bardaches quand il le vouloit. Aparemment elle n'avoit pas beaucoup de peine à donner cette marque de complaisance à ce Duc, puis que c'étoit en faveur d'un beau jeune homme.

(11) Jovius, *in* Elog. Galeacii Sfortiæ, *pag.* 244.

(12) *Principem enim in amore improbum atque adeo impudentem plerique vel falso existimabant, ut alienæ libidini lenocinii obsequium lubens præbere crederetur.* Idem, ibid.

(D) *Son cadavre mordant la poussiere.*] J'ai pu me servir de cette Phrase au sens litéral, puis que Paul Jove s'exprime ainsi. *Ipsius Lamponiani cadaver solum lingua & dentibus commordens jacebat* (13).

(13) *Idem, ibid. pag.* 245.

(E) *Pierre Crinitus a fait des Vers à la loüange de cet assassin.*] Ils sont au second Livre de ses Poësies (14), & ont pour titre *de virtute Joannis Andreæ Lamponiani Tyrannicidæ.* En voici les six prémiers:

*Parabat olim sacra Bruti manibus*
*Antiqua virtus Italum.*
*Ac forte lectam dum rependit hostiam*
*Marti dicatam vindici,*
*Frontem retorsit illico ad acres Insubres*
*Mirata fortem dexteram.*

(14) *Pag. m.* 833.

Il ne faut pas s'étonner que Pierre Crinitus ait loüé cet assassin; car nous voions une Hymne (15) à la loüange de Balthazar Gerard (16), parmi les Poësies Sacrées de Levinus Torrentius Evêque d'Anvers. On y trouve entre autres éloges;

*Morte inserendus cælicolum choris*
*Æterno ab omni labe puram*
*Reddis ovans animam parenti.*

(15) Hymnus in laudem Baltasaris Gerardi fortissimi tyrannicidæ.

(16) *Il tua le Prince d'Orange l'an* 1584.

(F) *Les Dames de sa Cour faisoient gloire de leurs galanteries.*] La description que Paul Jove nous a donnée de la corruption des femmes de ce païs-là est horrible. Elles regardoient la chasteté comme un obstacle à la politesse: elles croioient que s'attacher à cette vertu, c'étoit ne savoir pas vivre; c'étoit retenir l'air sauvage d'une campagnarde. Enfin elles ne croioient pas que coucher avec un Prince fût une action oposée à l'honnêteté; elles prétendoient que le moien de relever la condition de leurs maris par dessus les autres, étoit de leur faire porter des cornes d'or. Galeas, qui étoit bel homme, jeune, vigoureux, & impudique de tempérament, trouvoit là son compte. Les paroles de Paul Jove surpassent infiniment les miennes; c'est pourquoi je les mets ici: *His artibus quum boni, splendidissimique principis nomen tueretur, premebant ejus famam intemperantes vagæque libidines. Nam ea tum erat ex multo ocio luxuriantis seculi conditio,*

*ditio, in ipsis præcipuè nobilioribus matronis, ut totum pudicitiæ decus ab humanitate aulæ alienum prorsus & subagreste putaretur, ideoque princeps ad licentiam libidinis proclinatus, & juventæ vigore venustateque oris supra omnes spectatu dignissimus, procacibus fœminarum oculis & desideriis cupidissimè deserviret. Erat enim tum vulgatum inter fœminas, nullam ex principis concubitu fieri impudicam, earumque maritos qui ineptis hirci videri possent, ita excellere aureis cornibus, ut dignitate cunctos anteirent* (17). Voilà sans doute le souverain dégré de la corruption; car si quelque chose empêche que la chasteté ne soit banie du monde, c'est que l'on atache à l'égard des femmes une idée de deshonneur au vice oposé (18). C'est là principale barriere dont la Providence de Dieu s'est servie, pour arrêter un peu les progrès de l'impureté, & les empêcher d'inonder tout le genre humain, à la maniere des eaux du déluge, qui n'épargnérent que très-peu de gens.

(17) Jovius in Elog. Galeacii Sfortiæ, pag. 243.

(18) *Conferez ceci avec ... dans la Remarque* (C) *de l'Article* JONAS (Arngrimus).

LANCELOT (CLAUDE) Religieux Bénédictin, étoit de Paris (*a*). „ (*b*) Aïant „ fait durant sa jeunesse de fort bonnes études, il fut chargé de l'éducation d'un Enfant de „ Qualité; & se retira ensuite au Port-Roïal des Champs, où il enseigna les humanitez avec „ beaucoup de fruit. Quelques années après il se fit Religieux dans l'Abaïe de St. Cyran, où „ il avoit de grandes liaisons avec le feu Abé Mr. de Barcos. A la mort de celui-ci, cette „ Communauté aïant été dissipée, & les Moines dispersez, Dom Claude Lancelot se trouva „ relegué en Basse-Bretagne, où il est mort depuis deux ou trois ans (*c*) “. Il a composé plusieurs bons Livres (*A*): il n'y mettoit point son nom, & on les attribuoit en général à Mrs. de Port-Roial.

(*a*) Vigneul Marville, Mêlanges d'Hist. & de Littérat. pag. 125.

(*b*) *Là même.*

(*c*) *Je croi que cela signifie l'an 1694 ou environ.*

(*A*) *Il a composé plusieurs bons Livres.*] La Nouvelle Méthode pour aprendre la Langue Latine, & la Langue Greque: le Jardin des Racines Greques: une Grammaire Italienne: une Grammaire Espagnole: une Traduction Françoise des Fables de Phedre; & une autre de quelques Comédies de Terence: un Traité de l'Hemine (1), dont la seconde Edition, beaucoup plus ample que la prémiere, est de l'an 1688. *Et enfin tout ce qui se trouve de Pieces & d'Observations à la fin de la Bible de Vitré, pour servir d'introduction à l'intelligence de la Sainte Ecriture* (2). L'Auteur dont je tire ceci assûre (3), que la Grammaire générale & raisonnée, qui contient les fondemens de l'Art de parler, est de l'invention de Mr. Arnaud, & de la composition de Dom Claude Lancelot.

(1) *Je l'ai cité ci-dessus Remarque* (*A*), *de l'Article* AUTRICHE (Dom Juan d')

(2) Vigneul Marville, Melanges d'Hist. & de Litterat. pag. 126.

(3) *La même, pag.* 125.

LANDA (CATHERINE) doit être comptée parmi les femmes savantes. Elle étoit encore fort jeune, lors qu'elle écrivit à Pierre Bembus en 1526 une Lettre Latine qui a été imprimée parmi celles de cet Ecrivain (*a*), avec la Réponse qu'il lui fit. Hilarion de Coste (*b*), qui la nomme mal LAUDA, observe qu'elle étoit de Plaisance, & *très-belle, & sœur du Comte Augustin Lauda, & femme du Comte Jean Ferme Trivulse.*

(*a*) *C'est la XIII du VI Livre des* Lettres de Bembus,

(*b*) Hilar. de Coste, Eloges des Dames Illustr. *Tom. II, pag.* 728.

LANDAU, Ville de la basse Alsace, près de la riviere de Queich sur les frontieres du Palatinat, à une égale distance de Spire & du Rhin, fut *engagée pour très peu de chose à l'Evêque de Spire par l'Empereur Louïs de Baviere, l'an* 1308; *mais l'an* 1511 *elle fut rachetée par Maximilien Prémier, & retablie dans toutes ses libertez* (*a*). C'est une des dix Villes qui composent ce que l'on apelle la Prévoté ou la Préfécture d'Haguenau, Villes, *qui à l'exception des matieres civiles & criminelles par devant le Prevost d'Haguenau, ont pretendu relever immediatement de l'Empire* (*b*) (*A*). Elles furent cedées à la France par la Paix de Munster pour lui apartenir

(*a*) Mercure Historique, *Mois d'Octob.* 1702, *pag.* 388. *Voiez aussi* Louis du May, Etat de l'Empire, *Dial. VIII, pag. m.* 536. & Munster. Cosmogr. *pag.* 471.

(*b*) Du Val, Descript. de l'Allemagne, *pag.* 159.

(*A*) *C'est une de dix Villes* . . . . . *qui ont prétendu relever immédiatement de l'Empire.*] Mr. Heiss nous expliquera cela. Haguenau, dit-il (1), „ est la premiere des „ Villes d'Alsace dépendantes de la Prefecture dont le „ Tribunal étoit établi dans la même Ville. Apres le „ Traité de Munster le Roi de France y avoit d'abord, „ à l'imitation des Landgraves d'Alsace ses devanciers, „ conservé ce Conseil provincial, auquel presidoit son „ grand Bailli, ou son Lieutenant. Mais comme elle a „ été entierement ruinée dans la derniere guerre, le „ Roi Très-Chrétien a transferé ce Conseil à Brisak. „ Cette Ville en ce tems-là reconnoissoit, ainsi que les „ autres neuf, le Roi pour Protecteur aux mêmes con„ditions qu'elles reconnoissoient l'Empereur, & les „ Princes d'Autriche en cette qualité, sans déroger à „ l'immédiateté, en vertu de laquelle ces dix Villes „ pretendoient demeurer Etats libres de l'Empire. Mais „ comme elles ont été convaincues du droit de Souve„raineté dont le Roi de France a été revêtu, elles ont „ renoncé à cette immediateté, & se sont soumises en„tierement à Sa Majesté Très-Chrétienne. Les autres „ neuf Villes sont *Colmar, Schlestat, Weissembourg, Lan„dau, Oberkheim, Kaiserberg, Munster* au Val de St. „ Gregoire, *Rosheim*, & *Turcheim* “. Elles n'avoient pas encore subi ce joug l'an 1673. Il s'en faloit bien: vous n'avez qu'à lire ces paroles du Duc de Navailles. „ Voulant me rendre à Brisac, je passai par Colmar. „ J'y trouvai que les Habitans, pour être si près d'une „ Place de la consideration de Brisac, affectoient une „ grande indépendance. Leur Ville étoit remplie de „ toutes sortes de munitions de guerre & de bouche, „ ils paroissoient peu disposez à recevoir les ordres du „ Roi, & à s'y soûmettre. Ils ne firent aucune dili„gence, afin de marquer à mon égard le respect qu'ils „ avoient pour les personnes à qui le Roi confioit son „ autorité. Il y avoit encore en ce Païs-là, Scelestat, „ Haguenau, & quatre autres petites Villes Imperiales; „ elles étoient fort unies, tenoient en tout tems des „ Députez à la Diette, & travailloient incessamment à „ prendre des libertez contraires à l'obeïssance qu'elles „ devoïent au Roi. Et quand je fus arrivé à Brisac, „ ces sept Villes qui se prétendoient Imperiales, m'en„voïerent des Députez. Ceux de Colmar étoient à la „ tête, & portoient la parole. Ils me haranguerent en „ la même maniere qu'ils avoient harangué ceux qui „ m'avoient précedé. Il me sembla qu'ils s'étoient ser„vis de termes qui ne marquoient pas assez la soûmis„sion qu'ils devoient au Roi, le traitant seulement de „ leur Protecteur: je leur répondis qu'il avoit à leur „ égard un titre plus fort; qu'il étoit leur Tuteur, & „ que c'étoit à lui à les conduire. Je leur parlai si for„tement, que l'Intendant, qui étoit present, me dit „ devant eux: Monsieur, si ceux qui vous ont précédé „ leur eussent fait connoître leur devoir comme vous „ faites, le Roi seroit plus autorisé dans cette Province, „ & ces Messieurs ne feroient pas tant de dépense à tenir „ des Députez à la Diette. Ces Députez furent fort „ étonnez, & ils se jetterent à genoux devant moi. Je „ crus qu'il falloit leur donner une petite mortification; „ j'envoïai le lendemain cinq cens Chevaux prendre des „ bestiaux aux portes de leurs Villes. Cela leur ouvrit „ les yeux, & leur fit connoître l'erreur où ils étoient „ de vouloir être indépendans de la France. Ils vinrent „ une seconde fois pour me parler; mais je ne voulus „ pas les écouter, & je leur fis dire qu'il falloit que je „ m'en allasse à Philisbourg (2) “. Peu après il dit au Roi *que la conjoncture étoit favorable pour mettre* Colmar *& les autres villes qui se disoient Imperiales sur le pied qu'elles devoient être* (3). Le Roi profita bientôt de cet avis; car étant allé en Alsace il s'assura de Colmar & de Scheldstad (4). *Les autres villes se rendirent aussi sur une simple sommation, prenant pour pretexte que le Roi avoit droit sur ces Places comme grand Bailly de Haguenau, & qu'il s'en étoit assuré pour empecher les Imperiaux de se prevaloir de 2 postes si avantageux qu'étoient ces 2 Villes-là* (5).

Je me souviens que l'on raisonna beaucoup sur la réduction de ces Places, & qu'il y eut des gens qui dirent que c'étoit une vision que de prétendre qu'elles pussent conserver leur liberté. Il n'étoit pas impossible, disoient-ils, qu'elles fussent tout à la fois sous la forme de République, & sous la tutele du Landgrave d'Alsace, pendant que ce Landgrave étoit Alleman; mais, dès qu'il fut Roi de France, c'étoit une espece de nécessité qu'elles tombassent tôt ou tard sous sa pleine domination. Cela étoit dans l'ordre des afaires politiques, & dans le train naturel des choses humaines. Il entra de l'incompatibilité dans les attributs de ville libre, & de ville qui reconnoissoit pour son Protecteur ou pour son Tuteur un Roi qui pouvoit avoir des guerres contre l'Empereur & contre l'Empire. Les clients peuvent-ils se déclarer contre leurs patrons? S'ils ne le peuvent pas légitimement, il faloit que la Préfecture d'Haguenau prît le parti de la France dans ces guerres-là; & si elle ne le pouvoit prendre justement, vû qu'elle faisoit partie du Corps Germanique, il faloit ou qu'elle se déclarât contre la France, ou qu'elle demandât la neutralité. Au prémier cas, le Roi

(1) Heiss, Histoire de l'Empire, *II Part. pag.* 452 *Edition de la Haie* 1685.

(2) Mémoires du Duc de Navailles, *pag.* 268 *& suiv. Edit. d'Amsterd.* 1701, *à l'an.* 1673.

(3) *Là même, pag.* 273.

(4) Mercure Hollandois *de l'an* 1673, *pag.* 479.

(5) *Là même.*

SI LES Villes libres d'Alsace ont pu conserver leur immediateté de l'Empire sous un Protecteur ou Tuteur qui étoit Roi de France.

tenir de la maniere qu'elles avoient apartenu à la Maison d'Autriche; mais peu à peu toute restriction a cessé (*c*). Quelqu'un a dit que les bourgeois de Landau n'avoient pas *été chicaneurs*, & qu'ils avoient *maintenu leur ville dans le temps que les autres avoient esté pillées* (*d*). Cela veut dire, ce me semble, que pendant la longue guerre qui finit par la Paix de Munster, & qu'en d'autres tems semblables, ils ne s'étoient point obstinez mal à propos à résister aux plus forts. Ils donnérent un exemple de cette souplesse l'an 1634, comme on le peut voir dans les Mémoires de Puysegur (*e*). Un autre Ecrivain (*f*) remarque qu'ils n'ont point été sujets aux dissentions intestines, & qu'ils se sont toujours abstenus d'irriter soit en paroles soit en actions les Princes voisins, & qu'en 1552 les troupes de Henri II Roi de France, & celles d'Albert de Brandebourg, leur firent beaucoup de maux. Le Sieur du Val assure que *le Vin de Landau est le meilleur vin du Rhin que l'on puisse boire* (*g*). Cette Ville n'étoit que médiocrement forte au tems de la Paix de Riswic en 1697; mais peu après elle fut fortifiée avec tous les soins imaginables. Le fameux Mr. de Vauban y emploia tout son savoir-faire. Les Impériaux sous le Prince Louïs de Bade la bloquérent au mois d'Avril 1702, & ouvrirent la tranchée le 17 de Juin suivant. La place leur fut rendue par Capitulation le 10 de Septembre. Le Roi des Romains arriva au camp le 27 de Juillet (*B*). Ce que les Nouvelistes publiérent de ce Siege nous donnera lieu de proposer quelques Remarques (*C*), sans espérer néan-

(*c*) *Voiez la Remarque* (*A*).
(*d*) Du Val, Acquisitions de la France, *pag.* 38.
(*e*) Memoires de Puysegur, *pag.* 113, 122, *Edition de Hollande a l'an* 1635 (*mal marqué, car il faut* 1634).
(*f*) Munst. Cosmogr, *pag.* 472.
(*g*) Du Val, Acquisit. de la France, *pag.* 38.

Roi de France avoit tout autant de droit de subjuguer & Colmar & les autres Villes Impériales d'Alsace, que de subjuguer les quatre Villes Forêtieres. Au second cas, il faloit voir si les Villes de la Préfecture d'Haguenau avoient un véritable desir de conserver la neutralité, ou si elles en faisoient semblant dans la seule veue de se maintenir jusques à ce qu'elles se pussent livrer aux troupes de l'Empereur. Si elles demandoient la neutralité par ce seul motif, elles devoient s'attendre à être traitées comme un ennemi caché, à qui la prudence ne veut pas que l'on accorde le tems de faire paroitre ses mauvaises intentions. Mais en cas qu'elles desirassent sincérement d'être neutres, il restoit à examiner si elles pouvoient se maintenir contre les troupes Allemandes qui eussent voulu les contraindre à recevoir garnison. Il est visible qu'elles n'étoient pas assez fortes pour se maintenir en neutralité; & ainsi l'ordre vouloit que la France ne donnât point lieu aux Allemans d'avoir là des places d'armes, vu sur tout que les Espagnols étoient Maîtres de la Franche Comté en ce tems-là. Il faloit que le Protecteur & que le Tuteur fit valoir son titre, pour ne pas soufrir que son pupille se déclarât contre lui. Si ce titre l'obligeoit à empêcher que personne ne maltraitât ces Villes d'Alsace, il l'autorisoit à empêcher qu'on ne les armât à son préjudice; car que seroit-ce si un Monarque étoit obligé de protéger un Etat qui se croiroit obligé de lui déclarer la guerre? L'ordre des obligations réciproques répugne à cela; & par conséquent ceux qui cédérent à la France la protection des Villes Impériales d'Alsace, ouvrirent nécessairement la porte à la pleine domination. L'incompatibilité des titres commença dès lors à être semée, & si l'Empereur avoit établi des places d'armes à Colmar & à Schelestad pour faire en suite des irruptions jusqu'à Dijon, & à Lion, on n'auroit pas loué la France d'avoir laissé à ces villes tous leurs Privileges; mais on se seroit moqué de son imprudence, & de sa simplicité.

On raisonna à peu près de même quand elle occupa Strasbourg, Ville qui n'avoit voulu ou pu conserver jamais sa neutralité, & qui avoit livré son pont aux armées Allemandes *toties quoties*. C'étoit une épine au pied trop grosse pour y être laissée. Il faloit de deux choses l'une, ou que Strasbourg souhaitât sincérement l'état de neutralité, & l'observât religieusement, ou qu'il fût capable de résister quand on le vouloit contraindre à prendre parti. Or rien de cela n'étoit véritable, disoient ces raisonneurs. Je croi qu'il seroit facile de les réfuter à ceux qui enseignent le Droit Public dans les Ecôles.

(*B*) *Le Roi des Romains arriva au camp le* 27 *de Juillet.*] Les Nouvelistes de son Parti ont publié que *le Comte de Melac* Gouverneur de Landau *luy envoya le même jour un Trompette pour lui faire compliment, & pour le prier de lui faire sçavoir où il établiroit son quartier, afin qu'on n'y tirât point: mais que l'intrepide Monarque, l'ayant fait remercier de sa civilité, lui fit dire au même temps qu'il pouvoit faire tirer là où il voudroit; que son quartier étoit par tout* (6). Un Officier de la garnison de Landau raporte ainsi cette nouvelle (7). *Mr. de Melac envoya* un Trompette le 31 de Juillet *à huit heures du matin au Camp des Ennemis. . . pour demander à Mr. le Prince de Bade où estoit le Quartier du Roy: ce Prince en avertit le Roy des Romains, qui fit réponse* „ que son Quartier estoit à Inphling; qu'il „ le remercioit de l'Epée qu'il lui renvoyoit (8); „ qu'il pouvoit tirer par tout, en servant son Roy „ comme il avoit fait jusqu'icy ". Il est seur que Mr. de Melac fit en cela ce qui se pratique depuis long-tems envers les Monarques qui assistent à un Siege. Le Gouverneur assiégé leur fait faire ce compliment. Or pour ce qui est de la Réponse du Roi des Romains, il faut observer deux choses, l'une que les Relations des deux Partis ne diférent pas extrémement quant au fond, l'autre qu'étant toujours belle elle l'est sur tout la prémiere fois que l'on s'en sert; car depuis qu'un Roi a su qu'un autre s'en est servi, il se croit engagé d'honneur à l'imiter, & à renchérir même s'il est possible. Ce n'est plus une afaire de choix, mais d'une espece de nécessité. J'ai ouï dire à quelques personnes que le feu Roi d'Angleterre Guillaume III emploia cette Réponse quand le Gouverneur d'une place lui fit faire ce compliment. Je ne sai ce qui en est; mais je sai bien qu'il n'a jamais assiégé de place dont le Gouverneur le reconut sous la qualité de Roi. En tout cas il n'eût pas été le prémier Auteur de cette Réponse; car pour ne rien dire de ceux qui peuvent s'en être servis avant l'année 1667, il y a preuve imprimée qu'elle fut mise en usage cette anrée-là au Siege de l'Ile en Flandres. Lisez ce qui suit: *Aussi-tost que le Comte de Broüay Gouverneur de la Place eut avis que Sa Majesté* (9) *estoit arrivée au Camp, ayant bien jugé qu'il n'y avoit plus de feinte, il fit prester le serment de fidelité aux Bourgeois de la Place, dont plus de dix mille protesterent de perir tous auparavant de se rendre. Il envoya ensuite faire une civilité à Sa Majesté qui fut qu'il luy offroit le choix des plus belles maisons à une lieue aux environs de l'Isle, mesme tout ce qu'elle auroit besoin de dedans la Ville pour sa maison pendant le Siege; & luy fit demander quel seroit l'endroit de son quartier, afin qu'il donnast ordre de n'y point tirer; mais il fit ajoûter qu'il prioit Sa Majesté de ne point trouver mauvais s'il deffendoit cette Place avec la derniere vigueur pour le service du Roy Catholique son Maistre. Sa Majesté, apres avoir fait remercier le Comte de Broüay de son compliment, luy fit dire pour toute response, que son quartier seroit dans tout son Camp, & que plus sa resistance seroit opiniastrée pour s'opposer à cette conqueste, plus le succez en seroit glorieux à Sa Majesté* (10).

Le Roi des Romains se fit estimer beaucoup dans ce long Siege; cette prémiere campagne lui a été fort glorieuse. Mr. de Melac qui *le vit* le onzieme de Septembre *en reçut de grands honneurs, & de grandes loüanges* (11). Il soupa le même jour avec Monsr. le Prince Louïs de Bade, qui lui fit mille honnêtetez, & qui lui dit *qu'on croyoit dans l'Armée Imperiale, qu'il avoit commerce avec les Démons* (12), *à quoi* Monsr. de Melac *répondit*, „ qu'il en avoit autant que luy, mais que leur „ correspondance étoit meilleure, puis qu'ils l'avoient „ servi mieux que luy (13) ".

(*C*) *Ce que les Nouvelistes publiérent de ce Siege nous donnera lieu de faire quelques Remarques.*] Ceux de France ne cessoient de dire qu'il n'avançoit pas, que la garnison repoussoit tous les assauts, & qu'elle faisoit périr une infinité d'Allemans. Les Nouvelistes de l'autre Parti disoient au contraire que l'on emportoit aisément tout ce que l'on attaquoit, que les Impériaux ne perdoient presque personne, & que les mines des assiégez étoient toujours éventées, ou que si elles ne l'étoient pas, l'ennemi y mettoit le feu si mal à propos, qu'elles ne causoient aucune perte. L'Auteur du Mercure Galant raisonna beaucoup sur les suites que pouvoit avoir la conquête de cette Place. Il prétendit qu'elle coutoit *du moins cinq ou six millions* à l'Empereur (14), & que *le nombre des Troupes qui ont peri devant Landau doit du moins monter à quinze mille hommes* (15). *Je croi*, ajoûte-t-il, *que si je calculois la perte que les Allemans avouent dans les Journaux qu'ils font ordinairement, je trouverois qu'elle se monte à beaucoup plus, quoy que ces Journaux ne soient pas fidelles.* Je ne sai pas de quels Journaux des Allemans il veut parler, mais j'ai de la peine à croire qu'il en ait vu d'autres que ceux qu'ils ont envoiez aux Nouvelistes de Hollande, & que l'on voit imprimez dans les Lettres Historiques, & dans le Mercure Politique de la Haie. Or par ces Journaux il ne paroit pas que les Allemans aient eu plus de 800 hommes tuez depuis le commencement du Siege jusques au commencement de Septembre. On n'a point vu dans ces Livres-là le détail des jours suivans jusques à la Capitulation de la Place; mais on peut juger qu'il ne contiendroit qu'environ quarante tuez. Le nombre des blessez est incomparablement plus grand selon ces Journaux, & néanmoins il y a des Gazettes Hollandoises qui ont asseuré depuis la Capitulation que le nom-

(6) Mercure Historique *du Mois d'Août* 1702, *pag.* 159.
(7) Journal du Siege de Landau, *pag.* 112, 113, *Edition de Paris* 1702.
(8) *C'étoit celle d'un Officier qui avoit esté fait prisonnier dans une sortie des assiégeans.* Là-même, *pag.* 113.
(9) *C'est-à-dire Louïs XIV.*
(10) Dalicourt, la Campagne Royale ès années 1667 & 1668, *pag.* 78, 79, *Edition de Paris* 1668.
(11) Journal du Siege de Landau, *pag.* 296.
(12) *Conferez ce qui a été dit dans la Remarq.* (*P*) *de l'Article d'*AGRIPPA, *Num.* 1.
(13) Journal du Siege de Landau, *pag.* 295, 296.
(14) Mercure Galant *de Sept.* 1702, *pag.* 338.
(15) *La même, pag.* 340.

néanmoins qu'elles puissent leur être utiles, ni guérir la crédulité flateuse qu'ils savent si bien inspirer. Ils n'oubliérent pas de réflechir sur ce qu'il dura beaucoup (*D*). Le IV Article

nombre des blessez n'étoit que le double des tuez. Ceux-ci montoient à un peu plus de 700, & les autres (dont la plupart étoient guéris) à un peu plus de 14 cens. Il est dificile de concilier cela avec ce que les mêmes Gazettes avoient dit, que faute d'Infanterie on avoit enfin été contraint de faire servir les Dragons, & que comme la plupart des blessez mouroient, on étoit persuadé que les assiégez se servoient de bales d'une qualité particuliere, mais il n'est point ici question de concilier avec eux mêmes les Gazetiers, la chose seroit presque aussi dificile que de concilier ensemble les Gazetiers des deux Partis; il est seulement question de savoir si les Journaux des assiégeans reconoissent la grande perte dont parle Mr. de Vizé. Observons en passant qu'un prisonnier que la garnison de Landau fit le 31 de Juillet assura que les Allemans *avoient déjà perdu près de deux mille cinq cens hommes, & que chacun d'eux disoit que les balles* des assiégez *estoient toutes empoisonnées, parce qu'il n'en revenoit aucun de ceux qui avoient esté blessez* (16). Les autres Nouvelles qu'il débita sont si fausses, qu'on doit s'arrêter fort peu à son témoignage sur la perte des Allemans.

(16) Journal du Siege de Landau, *publié par l'Auteur du* Mercure Galant, *pag.* 121, 122.

Mr. le Noble soutient qu'ils ont perdu à ce Siege 4 Princes, 286 Officiers, & 12 mille soldats ou environ (17). Je croi qu'à l'égard des 4 Princes il a été trompé par ce Passage: „Le jeune Prince de Bareith mourut le „ 1 de ce mois de la blesseure qu il avoit receuë devant „ Landau à l'assaut du 16 au 17 d'Août. Voilà le quatrieme Prince que la guerre nous a enlevé depuis fort „ peu tems, & dont je suis obligé de vous annoncer la „ mort dans ce seul mois ici (18)". Un peu plus d'attention eut àpris à Mr. le Noble qu'il s'agit là du Duc de Holstein, du Prince de Commerci, du Comte de Soissons, & du Prince de Bareith; mais le prémier perdit la vie en Pologne, le second en Italie, & le quatrieme rechapa de sa blessure comme on le pouvoit aprendre par la retractation de l'Auteur même que je supose qu'on avoit mal entendu (19). Jugez je vous prie si un Ecrivain, qui s'abuse à ce point-là sur le nombre des Princes tuez à un Siege; est fort croiable en ce qu'il assure touchant le nombre des Officiers & des soldats, qui y ont péri.

(17) Le Noble, Entretiens Politiques *du Mois de Novembre* 1702, *pag.* 17.

(18) Lettres Historiq. *Sept.* 1702, *pag.* 361.

(19) *Voiez les* Lettres Historiques *du Mois d'Octobre* 1702, *pag.* 431.

On ne peut assez s'étonner de l'ignorance que le Gazetier de Paris, & l'Auteur du Mercure Galant, ont fait paroître de l'état du Siege (20). Ceux qui auroient ajoûté foi à leurs Relations, auroient juré qu'au commencement de Septembre les afaires des assiégeans n'étoient pas plus avancées qu'au commencement de Juillet, & que même elles étoient en plus mauvais termes, par le carnage effroiable que la garnison avoit fait le 25, le 26, & le 27 d'Août en repoussant les attaques des Allemans. Ce sont trois attaques chimériques. On voit ces paroles dans un Mercure Galant daté du 14 d'Août (21). *Il est inoui qu'après deux mois & demi de Siege, une grande armée n'ait encore pris aucun des dehors de* Landau. Cet Auteur pouvoit encore parler de la sorte un mois après, en raisonnant sur ses propres Relations, & sur celles de la Gazette de Paris, qui n'avoient marqué aucun progrès des assiégeans depuis la date du 14 d'Août ci-dessus marquée. Ce qu'il y a de plus étonnant est que la Gazette de Paris du 16 de Septembre, jour où l'on savoit dans Paris la reddition de Landau, continua de parler sur le même ton; de sorte qu'elle préparoit infiniment moins à la nouvelle de la Capitulation de la Place, qu'à la nouvelle de la levée du Siege. On peut demander là-dessus, ces Nouvelistes publics savoient-ils comment les choses se passoient devant Landau, ou ne le savoient-ils pas? S'ils les croioient telles qu'ils les publioient, leur ignorance étoit énorme & inexcusable; car dès les prémiers jours du mois de Septembre il y avoit de simples particuliers dans les Provinces qui savoient très bien que Landau ne pouvoit tenir tout au plus que jusques au dix. On a veu en Hollande des Lettres où ils marquérent positivement cette nouvelle. Ne seroit-il pas honteux à des Nouvelistes publics d'être plus mal informez de l'état d'un Siege, que ne l'étoit un simple Marchand Provincial? Ne seroit-ce pas une espece d'ignominie a eux que de n'avoir point d'autres lumieres que le raport des deserteurs, gens qui ne cherchent qu'à plaire par des mensonges agréables, & à se procurer par là un accueil utile? Que si ces Nouvelistes étoient bien instruits de tout ce qui se passoit à Landau, leur mauvaise foi étoit énorme & inexcusable. Pourquoi déguisoient-ils ainsi les choses? craignoient-ils de faire soulever les Provinces par un sincere narré? Cette crainte qui peut-être seroit raisonnable dans d'autres païs feroit ridicule dans celui où ils écrivoient. On ne sait donc à quoi imputer l'embarras où ils se jettent par la nécessité de trouver un dénouement lors qu'enfin il faut anoncer la nouvelle impréveue de la Capitulation. On les avoit accablez de reproches si assommans (22) au sujet de la prise de Namur en 1695, qu'il est étrange qu'ils n'en aient profité. Je pense que le Siege des Places importantes sera toujours un facheux écueil pour les Nouvelistes (23). Je voudrois qu'ils s'imprimassent fortement que la prise d'une place n'est point sujette comme le gain des Batailles (24) au Pyrrhonisme Historique, & qu'ainsi il vaut mieux y préparer petit à petit les Lecteurs, que de les en accabler tout d'un coup lors qu'ils s'y attendent le moins. *Tela prævisa minus feriunt.* Le dépit d'avoir été abusez envenime le chagrin qu'ils sentent d'une Capitulation annoncée subitement, & qui renverse l'espérance qu'ils avoient conçue. Je ne dis rien des railleries insultantes à quoi l'on s'expose lors qu'enfin il faut avouer la reddition d'une Place devant laquelle les Nouvelistes avoient fait morfondre les ennemis sans leur laisser faire le moindre progrès. On se fait bafouër par les Nouvelistes du Parti contraire (25).

(20) NOTEZ *que je ne fais ici qu'étaler les Réfléxions que j'ai vu faire a plusieurs personnes, & que je ne me rens point garant de leurs expressions inciviles.*

(21) Mercure Galant *de Juillet*, 1702, *pag.* 375. *Notez que Landau ne fut investi que vers le 15 de Juin.*

(22) *Dans un Imprimé de 32 pages in 8 qui a pour titre* Lettre au Gazetier de Paris sur le Siege de Namur, par l'Auteur du Salut de l'Europe.

(23) *Voiez la Remarq. (D) de l'Article* MAHOMET II.

(24) *Celle de Luzzara, par exemple, donnée le 15 d'Août 1702, & que les Ecrivains des deux Partis se disputent avec un grand attirail d'Objections & de Réponses qui ne peuvent rien prouver au desavantage des François sans prouver autant ou plus au desavantage des Imperiaux.*

(25) *Voiez dans la Remarque suivante le Passage des* Nouvelles des Cours de l'Europe.

Voici encore une chose bien surprenante. On ne savoit point à la Cour de l'Electeur de Baviere ce qui se passoit devant Landau, & cela peut faire penser que Mr. de Catinat ne le savoit point non plus. La garnison batit la chamade le 9 de Septembre (26), elle étoit réduite aux abois, & le Gouverneur avoit remontré au Conseil de guerre dès le 4 de Septembre qu'il étoit tems de capituler (27). On prétend (28) qu'environ le 22 d'Août il avoit envoié un homme (29) *au Marechal de Catinat pour l'avertir qu'il ne pouvoit plus tenir que huit jours.* Cependant, l'Envoié de France à la Cour du Duc de Baviere s'imaginoit le 9 de Septembre que l'occupation de la Ville d'Ulm obligeroit l'ennemi à lever le Siege. *Son Altesse Electorale*, écrivoit-il ce jour-là (30), *ne doute point que ceci ne fasse abandonner Landau ..: quand la jonction* de ses troupes avec celles de France *sera faite une fois nous donnerons tant d'affaires* au Roi des Romains & au Prince Louïs de Bade, *& si dangereuses en ces Païs-ci, que Landau ne leur paroitra pas assez important pour les retenir de l'autre coté du Rhin.* L'Electeur de Baviere écrivit au Roi de France „qu'une personne, qu'il avoit „ envoyée au Camp Impérial devant Landau, luy avoit „ fait raport que cette place pouvoit encore tenir 15 „ jours, en sorte qu'on pourroit la secourir encore à „ temps après la surprise d'Ulm (31)". Si ces paroles peuvent servir de consolation ou d'excuse aux Nouvelistes de Paris, je me féliciterai de les avoir raportées.

(26) Journal du Siege de Landau, *pag.* 240.

(27) *Là-même, pag.* 225.

(28) Mercure Histor. *Sept.* 1702, *pag.* 317.

(29) *Cet homme fut arrêté par les assiégeans.* Là même.

(30) *Voiez les* Lettres Historiques *d'Octobre* 1702, *pag.* 415.

(31) *Voiez les* Nouvelles des Cours de l'Europe, *Octobre* 1702, *pag.* 413.

Quelques-uns d'eux, qui s'étoient laissé tromper par les Relations fabuleuses qui venoient d'Alsace, ont désabusé eux-mêmes le public qu'ils avoient trompé; car voici ce que l'on trouve dans un Ouvrage de l'Auteur du Mercure Galant. „Quant aux Relations chimeri„ ques qui ont couru des sorties prétendues, où l'on as„ suroit que nous avions tué deux ou trois mille hom„ mes, & des Assauts furieux donnez aux dehors de la „ Place, où l'on n'en faisoit pas moins perdre aux En„ nemis qui avoient donné ces assauts avec des milliers „ d'hommes, il ne s'est passé aucune action de cette na„ ture. La Garnison n'estoit pas assez nombreuse pour „ faire de pareilles sorties, & les Ennemis n'avoient pas „ assez endommagé la Place, pour donner de pareils as„ sauts: ainsi la situation, où toutes choses se trouvoient „ en ce temps-là, sert de réponse à ceux qui ont debité „ ces nouvelles, & qui n'y ont ajoûté foy que parce „ qu'ils ont été trop prompts à les croire. On ne trou„ ve rien de toutes ces actions à qui l'on pourroit don„ ner le nom de batailles, dans le Journal que vous ve„ nez de lire (32)".

(32) Journal du Blocus & du Siege de la Ville & du Fort de Landau, *pag.* 318, *Mr.* De Vizé *n'est point l'Auteur de ce* Journal; *mais il y a joint des Réfléxions depuis la page* 292 *jusques a la fin.*

Finissons par ce Passage du même Auteur (33): „Il „ est constamment vray qu'il ne se fera point de paix „ sans que l'Empereur soit obligé de rendre cette place „ (34), en cas qu'elle ne soit pas reprise avant ce tems„ là. Toutes les fois que le Roy a bien voulu donner „ la Paix, ce Prince a rendu, pour la seureté de cette „ mesme Paix, les Places qu'il avoit en delà du Rhin, „ & l'on a consenti en mesme temps qu'il gardast toutes „ celles qu'il possedoit en deça, & l'on s'en est fait com„ me une regle à cause que le Rhin forme une espece „ de barriere". Je m'étonne que celui qui parle de la sorte ait ignoré que par la paix de Nimegue la France demeura en possession de Brisac & de Fribourg, deux places très-importantes au de-là du Rhin. Je pourrois ajoûter que la paix de Munster la laissa maitresse de Philisbourg aussi bien que de Brisac. Où est donc la regle dont on nous parle?

(33) Merc. Galant *de Sept.* 1702, *pag.* 346, 347.

(34) *C'est-à-dire Landau.*

(*D*) Les Nouvelistes *n'oubliérent pas de réflechir sur ce que* le Siege de Landau *dura beaucoup.*] Je n'ai qu'à faire parler un homme qui a infiniment de l'esprit. Il nous fournira non seulement le Commentaire de nôtre Texte, mais aussi des assortimens pour la Remarque précédente. „ Ce Siége est si avancé qu'on ne fait qu'attendre la nou„ velle d'une Capitulation: les François nous reprochent „ la lenteur de cette conquête; mais je ne sai si elle ne „ leur est pas plus honteuse qu'à nous. Son Altesse de „ Baden a jugé sagement qu'elle devoit conserver son „ monde. Avec cette judicieuse precaution cet habile „ Prince n'a point suivi cette route furieuse & meurtrie-

re

ticle de la Capitulation a paru fort singulier, puis que le Gouverneur y demanda que les habitans

,, ré où perissent tant de braves gens, & où l'on perd
,, quelquefois toute l'élite d'une Armée. Landau ren-
,, du, les Troupes du haut Rhin n'auront point souffert
,, de fatigue extraordinaire, & sortiront de la tranchée
,, comme d'un Campement encore fraiches & en état
,, de retourner à une nouvelle expedition. Mais puis
,, que Son Altesse de Baden n'a nullement hâté l'execu-
,, tion de son dessein, il s'ensuit qu'elle a donné tout le
,, temps necessaire aux ennemis pour secourir la place :
,, comment donc n'ont-ils point branlé? Ne semble-t-il
,, pas que le Prince de Baden ait affecté d'agir douce-
,, ment & sans se presser pour mieux faire connoître la
,, foiblesse de la France? La conduite de ce General al-
,, lant pas à pas & ne précipitant rien n'étoit-elle pas
,, comme un defi qu'il faisoit qu'on l'empêchât de fra-
,, per son coup. Il auroit été à souhaiter pour l'honneur
,, de Monsieur de Catinat, ou plutôt pour celui de son
,, Maître, qu'on eût emporté la place en peu de jours.
,, Le Siége traine en longueur, & cependant le Maré-
,, chal, qui devoit tenter un secours ou une diversion,
,, s'eloigne, se retranche, comme si le bruit du Canon
,, des Assiégeans l'intimidoit, & laisse prendre tranquil-
,, lement la Ville. . . . . . Les François n'ont garde
,, de convenir que la longueur du Siége de Landau
,, procéde du flegme & de la prudence du Prince de
,, Baden. Comme ils se font un merite de tout, &
,, qu'ils tournent même leurs pertes à l'acroissement de
,, leur réputation, ils prétendent que la seule & vigou-
,, reuse défense des Assiegez a produit ce retardement.
,, Voulez-vous en croire leur Journaliste? Les Assiegez
,, tombent devant Landau comme les feuilles d'un arbre
,, secoué par un gros vent sur la fin de l'Automne, ils
,, perdent mille hommes à l'attaque d'un ouvrage qu'ils
,, n'emportent pas; si le lendemain ils se rendent maî-
,, tres du poste, on les en chasse le troisieme jour; vous
,, verrez à la fin qu'on parlera bien-tôt de lever le siége.
,, . . . . . Peut-on avancer des mensonges si grossiers?
,, Mais peut-on faire une plus grande injure au Public
,, que de le juger capable d'aquiescer à de si pitoyables
,, pauvretez (35) "? C'est ainsi que ce bel Esprit rai-
sonne dans les Nouvelles du Mois d'Août 1702: raportons aussi ce qu'il débita dans celles du Mois suivant.

(35) Nouvelles des Cours de l'Europe, Mois d'Août 1702, pag. 179 & suiv.

,, La ville de Landau vient enfin de changer de Maî-
,, tre (36). . . . . . . Mauvais presage pour la suite.
,, Aussi a-t-on pris en France toutes les precautions pos-
,, sibles pour endormir le peuple, & pour lui faire ac-
,, croire que cette disgrace n'arriveroit pas. Jamais on
,, n'a plus souflé dans la forge des Nouvelles qu'à l'occa-
,, sion du Siege de Landau. Si tout ce qu'on a publié
,, des Assiegeans étoit veritable, leur Armée ne seroit
,, plus qu'un débris, & rien n'étonneroit davantage que
,, la reddition de la place. Les Imperiaux se faisoient
,, assommer sans gagner aucun ouvrage, ou s'ils avoient
,, le bonheur d'emporter un poste ils en étoient bien vîte
,, chassez. Ces faussetez ne font à present guére d'hon-
,, neur à Monsieur de Melac, ni à sa Garnison. Com-
,, ment ce brave Gouverneur a-t-il gâté tout à coup sa
,, belle defense? de quelle terreur panique s'est-il laissé
,, séduire? ne devoit-il pas couronner sa valeur & pous-
,, ser à bout la patience des Allemans? un bon Com-
,, mandant ne capitule que pour éviter l'assaut général,
,, & l'on soutient que ces Assiegez n'avoient rien perdu.
,, Maintenant que la Ville est prise, de quelle douceur
,, assaisonnera-t-on la pillule, afin que le Peuple en res-
,, sente moins l'amertume (37)? . . . . Ne nous ima-
,, ginons pas . . . que la tranquillité avec laquelle la
,, France a laissé prendre Landau diminue rien de la
,, gloire de cette conquête. On ne peut nier que les
,, Assiegez n'ayent fait une vigoureuse resistance; la lon-
,, gue durée du Siége le prouve. Si l'on veut même en
,, croire les François, ils n'ont succombé que par le
,, trop grand affoiblissement de la Garnison. L'on fait
,, dire à Sa Majesté Très-Chrétienne, que si l'on avoit
,, pû renforcer Monsieur de Melac de quinze cens hom-
,, mes, la place auroit échapé. Triste consolation, &
,, qui ne fait qu'aigrir le mal! Mais comment cela qua-
,, dre-t-il avec ce prétendu bonheur des Assiegez à ne
,, perdre que fort peu de monde dans toutes les attaques?
,, La Garnison étoit donc bien modique? ce qui seroit
,, une negligence impardonnable dans une Forteresse de
,, cette consequence. Compensons le fait. La vigueur
,, a été reciproque des deux côtez: si les Imperiaux ont
,, assailli avec beaucoup de courage & de resolution, les
,, François n'ont pas repondu avec moins de valeur &
,, de fermeté, avec cette circonstance que le Prince de
,, Baden ayant voulu sagement ménager ses troupes a
,, marché pas à pas, seur de vaincre, & defiant tous les
,, obstacles (38) ".

(36) *La-même, Mois de Sept. 1702, pag.* 314.

(37) *La-même, pag.* 315.

(38) *La-même, pag.* 318.

Faisons quelques Notes sur les Pensées ingénieuses de cet Auteur, & disons en I lieu, que dans la situation où étoient les choses il eût été à souhaiter pour le bien commun de sa Majesté Imperiale & de ses Alliez, que la Ville de Landau eût été prise après un Siege de trois semaines. Le Prince Louis de Bade eût exécuté après cela tout ce qu'il auroit voulu: les François n'eussent été en état de le traverser en rien; mais les mesures que la longueur du Siege leur permit de prendre rompirent celles des Impériaux, de sorte que le Prince Louis de Bade ne put rien exécuter depuis que la Ville de Landau se fut rendue. La ressource de la France étoit que ce siege occupât long-tems l'ennemi; le Gouverneur de la place reçut une Lettre de Mr. de Catinat le 10 Août, par laquelle on lui marquoit *de tenir le plus long-tems qu'il luy seroit possible, pour empescher les ennemis de faire d'autres entreprises pendant le reste de la Campagne; que ce seroit le service le plus signalé qu'il pouvoit rendre au Roy* (39). Ainsi, la perte que les assiégeans eussent faite d'un plus grand nombre de soldats & d'Officiers, en pressant très-vivement les attaques, eût été bien compensée avec usure par les entreprises qu'ils eussent pu exécuter avant la fin de la campagne.

(39) Journ. du Siege de Landau, *pag.* 140, 141.

Je dis en II lieu, que la pensée de notre Nouveliste des Cours, savoir qu'il seroit honteux à Monsr. de Melac de s'être conduit de la maniere qu'on a raportée dans les Relations de France, est très-juste. Ce Gouverneur auroit imité les Poëtes qui font des merveilles dans les quatre prémiers Actes d'une Tragédie; mais qui réussissent très-mal dans le dernier, qui est celui où les bons Poëtes étalent principalement leurs forces, & pour lequel ils réservent ce qu'ils ont de plus exquis (40). On ne peut nier que tout le monde n'ait vu avec une extrême surprise la conclusion de ce Siege. Ceux même qui étoient du Parti des assiégeans croioient qu'elle seroit très-sanglante, & que le dernier assaut seroit funeste à plusieurs braves Officiers. On aprit au contraire que ce fut la chose du monde la plus facile, & l'on ne savoit qu'en penser, ni quel seroit le dénouement de cette afaire. Les Nouvelistes ont débité plusieurs choses qui ne valent pas la peine d'en parler. Je n'ai rien vu de plus vraisemblable que de dire que la Garnison étoit trop foible pour s'engager à soutenir le dernier assaut. Nous aprenons par le Journal de ce Siege, que dès le 4 de Septembre Mr. de Melac representa *qu'il y avoit un nombre de fort braves gens dans la Garnison, qu'il estoit de l'interest du Roy de les conserver; que les choses les plus necessaires manquoient, comme l'argent, les remedes, & les vivres; qu'il y avoit six jours que l'on faisoit du bouillon aux malades avec du cheval, sans compter que les munitions avoient manqué* (41). Le même Journal raporte (42) que lors que les ennemis donnérent le dernier assaut, les assiégez s'étoient *retirez dans la demi-Lune proche le Pont de communication.* Voilà d'où vint qu'on ne trouva presque point de resistance.

(40) *Illud te ad extremum & oro & hortor, ut tanquam poëtae boni, & actores industrii solent, sic tu in extrema parte & conclusione muneris ac negotii tui diligentissimus sis.* Cicero ad Q. fratrem, *Ep.* I, *Libr.* I.

(41) Journ. du Siege de Landau, *pag.* 225.

(42) *La-même, pag.* 238.

En III lieu, arrêtons-nous sur ces paroles; *La Garnison étoit donc bien modique? ce qui seroit une négligence impardonnable dans une Forteresse de cette consequence* (43). Dès qu'on eut apris que la Place étoit investie; les Gazetiers Hollandois publiérent à qui mieux mieux, que la Garnison en étoit fort petite, & qu'elle manquoit de plusieurs choses nécessaires. Je conois des gens qui blâmérent ces Gazetiers d'amoindrir ainsi la gloire du Prince Louis de Bade. On y remediera en tems & lieu, répondirent d'autres gens, ne vous en mettez pas en peine; car quand la Place sera rendue, on ne manquera pas de publier une grosse Liste de toutes les munitions de guerre & de bouche que les Impériaux y auront trouvée. On ne manquera point non plus de publier que la Garnison avoit été fort nombreuse au commencement; mais que la principale partie avoit péri par le fer ou par le feu des Allemans, par les desertions, par les maladies. Il n'est point encore tems d'avouër que la Place soit bien pourvue, il s'agit de faire espérer aux Lecteurs qu'elle sera prise bientôt.

(43) Nouvelles des Cours de l'Europe, *Sept.* 1702, *pag.* 318.

J'ai admiré le silence de l'Officier qui a dressé le Journal de ce fameux Siege. Il auroit dû dire de combien de gens étoit composée la Garnison, lors que la Place fut investie, & lors qu'elle batit la chamade; mais c'est ce qu'il n'a point fait. Ceux qui trouvent du mystere par tout prétendent que par une flaterie politique il a mieux aimé diminuer la gloire de la Garnison, que de donner quelque atteinte à la prudence du Roi. S'il avoit dit que la Place n'avoit pas été pourvue des munitions nécessaires, ni d'une bonne Garnison il auroit accusé d'une négligence prodigieuse le Roi son maitre, & donné beaucoup de relief à la longue résistance des assiégez. Or il valoit mieux que ceux-ci fussent frustrez d'une partie des loüanges qui leur étoient dues, que d'exposer au blâme leur commun Prince. Voilà, disoit-on, le vrai motif du silence de cet Officier. D'autres dirent qu'il y avoit un bon moien de ne faire tort à personne, c'étoit de marquer d'un côté que la Garnison & les munitions étoient fort insufisantes, & de l'autre que le Roi avoit pu juger très-sagement qu'elles sufisoient, puis que sur des raisons capables de contenter toute la prudence politique, il avoit cru que l'Electeur de Baviere se déclareroit

bitans fuſſent maintenus dans l'exercice de leurs Religions, & que l'on conſervât la Religion Catholique & Romaine dans ſa pureté (*E*).

roit aſſez tôt pour rendre inutile le deſſein de prendre Landau.

J'ai lu dans un Nouveliſte que *la Garniſon* de cette Place *étoit forte de deux mille deux cens hommes quand elle ſortit*, & que *les François diſent qu'ils n'ont perdu que* 412 *ſoldats au ſiege* (44). Si cela eſt, elle n'auroit conſiſté au commencement qu'en 2612 ſoldats, nombre infiniment plus petit qu'il ne faloit pour la défenſe d'une telle forteresſe.

(44) Lettres Hiſtoriq. *d'Oct.* 1702, *pag.* 432.

N'oublions pas cette Remarque d'un Nouveliſte de Paris (45). Les aſſiegeans „ avoient encore beaucoup „ de chemin à faire & des Aſſauts à donner avant que „ de s'en rendre maiſtres dans les formes, & ils en auroient encore eu davantage, & auroient perdu beaucoup plus de monde qu'ils n'ont fait, . . . ſans la trahiſon de l'Ingenieur qui ſe rendit dans leur camp, & „ qui leur decouvrit pluſieurs mines; ainſi la trahiſon de „ cet Ingenieur & le manque des choſes dont on avoit „ beſoin dans la Place, ſont cauſe que les Allemans s'en „ ſont rendus maiſtres ". Les Nouveliſtes de Hollande ſont tombez d'accord que l'Ingenieur fugitif avoit rendu beaucoup de ſervices aux Impériaux (46); mais ce qu'ils ajoûtent paroît être mal fondé, ſavoir qu'*il fut ſurpris en voulant retourner dans la Place, après avoir pris une exacte inſpection des Travaux des aſſiégeans. Le Prince de Bade vouloit qu'il fût d'abord pendu à un arbre ſans forme de procès; mais cet Ingenieur ayant offert de deſſeicher les Foſſez de la Place & de rendre d'autres ſervices ſi on lui vouloit donner la vie: le General Thungen remontra qu'il ſeroit bon d'éprouver ce qu'il promettoit de faire, & cet avis fut gouté. Auſſi-tôt on le mit aux fers, & on lui fit dire par le Bourreau de l'Armée qu'il n'avoit qu'à ſonger tout de bon à executer ſes promeſſes, faute de quoi il ſeroit pendu à une potence qu'on lui montra* (47). Il n'y a point d'aparence qu'il ait eu la moindre intention de retourner dans Landau, il ſavoit trop bien qu'il y ſeroit condamné au ſuplice le plus infame. Le Journal du Siege nous aprend que le 26 d'Août „ Mr. de la Rouſſilaire, Capi„ taine des Portes, eut ordre de Mr. de Melac de déli„ vrer au Bourreau les ordres de Ladoder (48), & de „ faire mettre le portrait dudit Ladoder à la potence par „ le Bourreau, au bas duquel eſtoit eſcrit: *Indigne Inge„ nieur Ladoder, Traitre au Roy & à ſa Patrie.* L'on fit „ mettre au Fort une potence dans la demi-Lune de „ l'Attaque, où il fut auſſi pendu en effigie (49) ". Monſr. de Melac étoit irrité à un tel point contre lui, que quand il fut recevoir les Otages du Prince de Bade pour la Capitulation, *il ordonna nonobſtant la ceſſion d'armes, que ſi Ladoder paroiſſoit, on luy fiſt tirer cent coups de mouſquet, mais* les Otages *dirent qu'il avoit eſté bleſſé la veille au bras d'une balle* (50).

(45) De Vizé, *à la fin du* Journal du Siege de Landau, *pag.* 307.

(46) Lettres Hiſtoriq. *Sep.*, 1702, *pag.* 355.

(47) *Là-même, pag.* 359.

(48) *C'eſt le Nom de l'Ingénieur qui deſerta.*

(49) Journ. du Siege de Landau, *pag.* 204, 205.

(50) *Là-même, pag.* 243.

Le Nouveliſte, qui a remarqué que la diverſion cauſée par la ſurpriſe d'Ulme n'a pas empêché le Roi des Romains de prendre Landau (51), ne ſe ſouvenoit pas des dates. Quel retardement pouvoit aporter à la réduction de Landau l'occupation d'Ulme dont on ne ſavoit pas la nouvelle lors que Landau capitula?

(51) Merc. Hiſtoriq. *Janv.* 1703, *pag.* 6.

(*E*) *Le Gouverneur demanda que les habitans fuſſent maintenus dans l'exercice de leurs Religions, & que l'on conſervât la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine dans ſa pureté.*] On n'obtint cet Article qu'avec cette reſtriction, *conformement aux Traitez de Munſter & de Ryſwic.* Les deux points de la demande ſurprennent, quand on ſonge que le Roi de France qui livre Landau, & que l'Empereur à qui il le livre, ſont deux Princes qui ont témoigné beaucoup de zêle pour l'extirpation des Proteſtans, & pour la propagation de la Catholicité. Etoit-il néceſſaire d'exiger d'un tel Empereur qu'il conſervât la Religion Catholique dans cette Place? N'eſt-ce pas un ſoin ſuperflu? Faloit-il d'ailleurs lui lier les mains pour l'empêcher d'y abolir l'Héréſie? Il auroit pu le faire dans une Ville de conquête; car le droit des armes lui permettoit cela, à moins que le contraire ne fût ſtipulé & accordé par les Articles de la Capitulation. Si ſa Majeſté Impériale ne travaille pas auſſi efficacement à réünir toute entiere cette Ville au corps de la Papauté, qu'à la réünir au corps de l'Empire, ne ſera-ce pas la faute du Roi de France, qui s'eſt rendu le Protecteur des Hérétiques de Landau, en faiſant promettre ſolennellement qu'ils ne ſeroient point troublez dans l'exercice de leur Religion (52)? Il a eſpéré, diſent quelques-uns, que la Place lui ſeroit rendue par le prémier Traité de paix. Prenent-ils bien garde que pour éviter la diſparate, & pour agir conſequemment à ſa conduite paſſée, il faut qu'il aime mieux recouvrer Landau tout Catholique, que de le recouvrer mêlé de diverſes Religions? & par conſéquent il a dû laiſſer aux Impériaux une pleine liberté d'y convertir par tous les moiens qu'ils verroient bon être. S'il a cru qu'il ne faloit point leur laiſſer cette liberté qui auroit pu devenir très-incommode aux habitans hérétiques, ſi en un mot il a voulu procurer l'avantage de ces habitans, qu'eſt devenu ſon zêle convertiſſeur? Quelle inégalité de conduite, quelle irrégularité ne ſeroit-ce pas? Mais au fond ſes inquiétudes ſeroient un peu ſuperflues; car il ne devoit point craindre dans la ſituation préſente des choſes que l'Empereur fit vexer les Proteſtans de Landau, ſa Majeſté Impériale a de trop grandes obligations à tout le Parti, & trop d'intérêt à le ménager pour introduire dans les Places de conquête l'eſprit de convertiſſeur. On ne ſauroit donc comprendre le motif du IV Article de la longue Capitulation préſentée aux aſſiégeans.

(52) *L'Auteur des* Nouvelles des Cours de l'Europe *a pouſſé ceci très-finement dans ſon Mois de Septembre* 1702, *pag.* 320, 321.

Quelques perſonnes, qui à force de rafiner ſe précipitent dans les viſions, oſent dire que la Cour de France a ſtipulé ſi expreſſément la conſervation de la foi Romaine, afin de donner à entendre que les Catholiques de Landau avoient beſoin que l'on pourvût à leur ſureté ſous la domination d'un Empereur dévoué aux Proteſtans. O quelles chiméres!

Pour ce qui eſt de la pureté dans laquelle l'on exige que la Religion Romaine ſoit maintenue, je n'ai point encore trouvé de gens qui aient pu m'expliquer ce que ce peut être; car de prétendre que l'on a voulu prevenir ou l'introduction du Janſéniſme, ou au contraire l'introduction des Pratiques ſuperſtitieuſes, & des Maximes relâchées dont les Jéſuites & les Moines infectent la Religion, ce ſeroit en vérité une penſée de Viſionaire. Aura-t-on donc aprehendé quelque ſorte de Samaritaniſme, aura-t-on voulu ſe prémunir contre je ne ſai quel mélange d'opinions Luthériennes ou Calviniſtes avec les points décidez dans le Concile de Trente? Je comprens bien que cela eſt chimérique; mais je ne ſai à quoi me déterminer.

LANDO (Hortensio) Médecin nâtif de Milan, vivoit au XVI ſiecle. Il eſt Auteur de pluſieurs Ouvrages; & il ſe plaiſoit à les publier ſous de faux noms. On le croit Auteur d'un Dialogue publié ſous le nom de *Philalethes*, contre la mémoire d'Eraſme. Cette Conjecture me paroit tres-bien fondée (*A*). Il fit deux Dialogues qui ont été fauſſement attri-

(*A*) *Cette Conjecture me paroît très-bien fondée.*] Je m'aquite ici d'une promeſſe que j'ai faite dans la Remarque (C) de l'Article Erasme. Voici donc ce que porte le Mémoire que j'ai cité en cet endroit-là. *Herold a cru que c'étoit un Medecin nâtif de Plaiſance, nommé Baſſiano Landi, ou Lando, qui s'étoit caché ſous le nom de* Philalethes. *Pour moi je croi que c'eſt pluſtôt Hortenſio Lando Milanois, auſſi Médecin, homme d'eſprit, Auteur de pluſieurs Ouvrages Latins & Italiens, où il a toûjours affecté de ſe maſquer. Il s'eſt donné ce même nom de* Philalethes *dans un Dialogue qu'il a intitulé* Forcianæ Quæſtiones, *où il examine les mœurs & l'eſprit des divers peuples d'Italie. Il eſt vrai que dans ce dernier Dialogue il s'apelle* Philalethes Polytopienſis, *au lieu que dans celui contre Eraſme c'eſt* Philalethes Utopienſis, *ou* ex Utopiâ civis. *Ce qui bien loin de marquer une veritable difference, fait voir au contraire que c'eſt le même genie qui a produit l'un & l'autre Ouvrage. Il s'eſt auſſi quelquefois nommé Hortenſius Tranquillus, à quoi Simler, abbreviateur & continuateur de Geſner n'a pas pris garde, parlant d'Hortenſius Tranquillus, & d'Hortenſius Landus, comme de deux differens Ecrivains. Nous avons de Lando* Un Commentario delle più notabili e moſtruoſe coſe d'Italia, *in* 8*: Ouvrage divertiſſant, au devant duquel n'ayant pas mis ſon nom, il ſuplée à cela par un petit Avertiſſement qui eſt à la fin où il dit*: Godi, lettore, il preſente Commentario nato del coſtantiſſimo cervello di M. O. L. detto per la ſua natural manſuetudine il Tranq. *Qui ne voit que ces trois lettres M. O. L.* ſignifient Meſſer Ortenſio Lando, *& Tranq.* Tranquillo. *En ſuite de cela il y a* un Catalogo de gli inventori delle coſe che ſi mangiano, e delle bevande ch'oggidi s'uſano, *à la fin duquel ſont ces lettres capitales* SUISNETROH SUDNAL ROTUA TSE. *Qui luës à rebours ſuivant l'ordre des mots ſont:* HORTENSIUS LANDUS AUTOR EST. *De même à la fin de ſes* Paradoſſi *imprimez à Veniſe in* 8, 1544. SUISNETROH TABEDUL, *c'eſt-à-dire* HORTENSIUS LUDEBAT. *Il y a donc bien de l'aparence que ce n'eſt pas Baſſiano, mais Hortenſio Lando, qui étoit Auteur du Dialogue auquel Herold a repondu: & ce qui me confirme dans cette penſée, eſt qu'Hortenſio, voulant prouver dans l'un de ſes Paradoxes, que ce n'eſt pas un deshonneur d'eſtre bâtard, allegue l'exemple de pluſieurs hommes de lettres, de Pierre Lombard, de Giaſon Maino, de Longueüil, de Celio Calcagnini, & d'Eraſme, parlant de ce dernier en ces termes:* O quanti letterati hannoci ancora dati i furtiri abracciamenti &c, hannoci dato un Eraſmo di Rote-

attribuez au Cardinal Aleandre (*B*).

Roterodamo, e per opra d'un valente Abbate ce lo dettero.

Il ne faut pas oublier le Recueil de Lettres qu'il fit imprimer à Veniſe *appreſſo Gabriel Giolito* l'an 1548 in 12. Il eſt intitulé, *Lettere di molte valoroſe Donne, nelle quali chiaramente appare non eſſer ne di eloquentia ne di dottrina alli Huomini inferiori.* On y voit à la fin un petit Avertiſſement (1) de *Bartolomæus Peſtaloſſa, Rhetus*, qui fait ſavoir qu'*Hortenſius Lando* eſt celui qui a ramaſſé ces Lettres, & qui les a réduites en un Volume, à la ſollicitation d'*Octavianus Raverta qui ob inſignem animi pietatem Terracinæ Pontifex deſignatus eſt* (2).

(1) *Il eſt en Latin.*

(2) *Je ſuis redevable de ces Particularitez à Mr.* Des-Maizeaux.

(*B*) *Il fit deux Dialogues qui ont été fauſſement attribuez au Cardinal Aleandre.*] Ce que je m'en vais raporter m'a été communiqué par l'Auteur de la Remarque précédente. „ Les deux Dialogues dont l'un eſt intitulé *Cicero relegatus*, & l'autre *Cicero revocatus*, ne ſont pas „ de Jerome Aleandre, mais d'Ortenſio Lando Milanois „ ſurnommé le Tranquille. Ils ſont dediez à Pompone „ Trivulſe; & parce que l'inſcription de l'Epitre Dédicatoire eſt ainſi conçue, *Pomponio Trivultio H. A. S. D.*, „ Henri Louïs Chaſteignier Évêque de Poitiers a cru „ que ces lettres H. A. ſignifioient *Hieronymus Aleander.* „ Mais ou elles ont été miſes à plaiſir, ou peut-être „ a-t-on mis par équivoque H. A. pour H. L. A.; c'eſt-„ à-dire Hortenſius Landus veritable nom de l'Auteur. „ Simler Continuateur de Geſner attribue ces Dialogues „ à *Hortenſius Tranquillus Mediolanenſis* qu'il a tort de „ diſtinguer d'Hortenſius Landus. Ce *Landus* & ce *Tranquillus* ne ſont qu'un même Ecrivain. Il aimoit à de-„ guiſer ſon nom, & ne demandoit pourtant pas mieux „ que de ſe faire conoître. *L'Autore della preſente opera*, „ dit-il, ſous le nom de Paulo Maſcranico dans un Aver-„ tiſſement au Lecteur à la fin de ſes Paradoxes, *il qual* „ *fu M. O. L. M.* (‡) *detto per ſopranome il Tranq.* A la „ fin de ſon *Commentario d'Italia* dans un autre Avertiſ-„ ſement au lecteur, ſous le nom de Nicolo Morra, „ voici comme il parle: *Godi lettore &c.* (3). A la fin „ de ſes *Sermoni funebri delle beſtie* il ſe nomme tout au „ long & ſans déguiſement *Hortenſio Lando ditto* (†) *il* „ *Tranquillo.* Or ce Lando ou Tranquillo reconoît „ dans ſon dernier Paradoxe le Dialogue *Cicero relegatus* „ pour ſon Ouvrage. *Non dubito certamente*, dit-il, *che* „ *molti non ſi habbino da maravigliare che ancora fatto non* „ *habbia la pace con M. Tullio, qual gia ſono poco meno di* „ *dieci anni* (∥) *chio mandai con ſuo gran ſcorno in eſſiglio*; „ & plus bas, *quando ſcriſſo il Dialogo intitolato Cicerone* „ *relegato* ".

(‡) *C'eſt-à-dire* Meſſer Ortenſio Lando Milaneſe.

(3) *Voiez la ſuite dans la Remarque précédente.*

(†) *A la Lombarde pour* detto.

(∥) *Les Paradoxes ont paru à Veniſe l'an* 1544; *&* les Dialogues ſur Ciceron, *à Lion, en* 1534.

LANGIUS (Paul) Moine Allemand, ne ſeroit guere conu par la Chronique qu'il compoſa, s'il n'y eût inſéré des plaintes contre la mauvaiſe vie des Ecclésiaſtiques, & s'il n'y eût donné des éloges à Martin Luther (*a*). C'eſt ce qui a été cauſe que les Proteſtans l'ont cité mille & mille fois. Il étoit né à Zwicka dans le Voigtland, & il ſe fit Moine Bénédictin l'an 1487 au Monaſtere de Bozau proche de Zeits en Miſnie (*b*). L'Abbé Tritheme l'envoia l'an 1515 fouiller dans tous les Couvens d'Allemagne, afin de ramaſſer tous les Manuſcrits qui pourroient ſervir à l'illuſtration de l'Hiſtoire, ou à l'augmentation du Catalogue des Ecrivains Ecclésiaſtiques (*c*). Langius travailla auſſi pour ſoi en parcourant les Bibliotheques; car cela lui fut d'un grand uſage lors qu'il compoſa ſa Chronique (*d*) (*A*). Elle commence ſelon Voſſius à l'an 1468; mais il ſe trompe (*B*). Coeffeteau ne ſe ſervit pas d'une fort bonne défaite (*C*), quand il répondit au Myſtere d'Iniquité, où quelques paroles de

(*a*) *Voiez* Wolfii Lect. memorabiles, *Tom. II, pag.* 169 *& ſequent.*

(*b*) Voſſius, de Hiſtor. Latinis, *pag.* 644.

(*c*) *Idem, ibidem.*

(*d*) Vignier, Théatre de l'Antechriſt, *à l'Indice des Auteurs citez.*

(*A*) *Sa Chronique.*] Elle a pour Titre *Chronicon Citizenſe.* Mais ce n'eſt pas à dire que Du Pleſſis en ait dû nommer l'Auteur *Moine de Citique.* Coeffeteau au lieu de le corriger s'eſt ſervi des mêmes mots. Ceux de Rivet ne ſont pas meilleurs, *le Moine Citique.* Voiez leurs Paſſages dans la Remarque (*C*). Les étrangers ont grande raiſon de ſe plaindre que les François défigurent de telle ſorte les noms propres, qu'on n'y reconoît plus rien. Voſſius fait cette Remarque contre l'illuſtre Mr. de Thou (1). Mais ici le mal ne conſiſte pas ſeulement à défigurer un nom de ville, c'eſt quelque choſe de pis; car ſous prétexte que Langius a compoſé la Chronique d'une Cathédrale, on lui donne un nom dérivé de cette Egliſe. Or ce nom ne lui convient point.

(1) Voſſius, de Arte Hiſtorica, *Cap. XII, pag.* 69.

(*B*) Voſſius *ſe trompe.*] Cet Ouvrage de Langius eſt une Chronique de l'Egliſe Epiſcopale de Zeitz. L'Empereur Othon I fonda cette Cathédrale l'an 968. Le Pape Jean XIII la confirma (2). Langius étend ſa Chronique depuis cette fondation juſques en l'année 1515: il ne ſe contente pas de donner l'Hiſtoire des Evêques de Zeits; il parle auſſi des autres Evêques de ces quartiers-là.

(2) *Teſte Paulo Langio in Chronico Citizenſi quod à dicto anno* (968) *uſque ad annum* 1515 *deduxit Epiſcoporum Citizenſium & aliorum in vicinia Antiſtitum res geſtas commemorans.* Aub. Miræus, *in* Geographia Eccleſiaſtica, *pag.* 124.

(*C*) *Coeffeteau ne ſe ſervit pas d'une fort bonne défaite.*] Du Pleſſis Mornai n'oublia point les éloges que Langius donne à Martin Luther. „ Paul Langius Moine de Ci-„ tique, Diſciple de l'Abbé Trithemius ſur le point que „ Luther vint à paroiſtre; bien qu'il ne laiſſaſt pas ſon „ Monaſtere, s'en trouve tout eſmeu, & lui rendant un „ teſmoignage non croiable: *Ce Martin*, dit-il, *eſtoit un* „ *Theologien conſumé, profond, incomparable, qui taſchoit* „ *de r'appeler la ſaincte Theologie à la dignité de ſa ſource,* „ *& à ſa premiere pureté & à l'innocence, ſincerité & ſim-* „ *plicité Evangelique, bafoüant du tout toute Philoſophie ſe-* „ *culiere.* . . . . . En un autre lieu ſur l'an 1503 lui „ baillant pour compagnons Carloſtade & Melanthon, „ *ils traitent & enſeignent la ſacrée Theologie, baillans le* „ *fourment de la parole de Dieu ſans aucune paille; c'eſt-à-* „ *dire, ſans y meſler la Philoſophie & les Syllogiſmes, ſur* „ *tout ſe tiennent à l'Evangile de Chriſt & à l'Apoſtre S.* „ *Paul, qu'ils prennent pour patron & fondement, & avec* „ *l'eſtude des lettres conjoignent la crainte de Dieu & les ſe-* „ *mences de toutes vertus qu'ils ſement és cœurs de leurs Diſ-* „ *ciples par paroles, par exemples & par la plume.* Et afin „ qu'on ne nous replique pas que c'eſtoit devant que Lu-„ ther euſt fait la guerre au Pape. Voici comme il en „ parle ſur l'an 1520, après avoir diſcouru des abus & „ excez des Indulgences; *Icelui*, dit-il, *par ſa doctrine* „ *& predication admirable, mit à neant la valeur de toutes* „ *les Indulgences. Et les tourna du tout en doute, deſtour-* „ *nant le peuple de les acheter; ſçavoir qu'il affermoit n'eſtre* „ *aucunement neceſſaires à ſalut, non une remiſſion des pe-* „ *chez, mais une nonchalance à ſe repentir & une laſcheté à* „ *toutes bonnes œuvres, meſmes un achoppement & un vice;* „ *Que les merites auſſi de Chriſt & des ſaincts, n'eſtoient* „ *pas le fonds & l'eſpargne de ſes Indulgences; veu qu'en la* „ *primitive Egliſe ny plus de* 1000 *ans aprés, il ne s'en* „ *trouvoit rien d'eſcrit par les ſaincts & Docteurs de l'Egliſe* „ *orthodoxe. Auſſi peu qu'ils les euſſent en telle eſtime, &* „ *en creuſſent ſi magnifiquement, qu'aujourd'hui à l'appetit* „ *de l'argent qui leur en revient; Affermant de plus, &* „ *prouvant que l'Egliſe Romaine de droict Divin n'eſt point* „ *la premiere ni le chef des autres, &c.* Et pource, dit-il „ derechef, *Juſques à preſent ils le perſecutent comme un* „ *autre Athanaſe, principalement pour avoir diſputé ceſte* „ *Theſe, & quelques autres points de doctrine rares & hauts* „ *que non ſeulement les Romains continuent à impugner, mais* „ *auſſi pluſieurs hommes tres doctes, ſur tout les Thomiſtes;* „ *Toutesfois ce Martin, qui eſt ſans conteſtation le premier* „ *& le plus ſage Theologien de noſtre aage, n'a peu eſtre* „ *vaincu juſques ici, fortifiant & approuvant ſa doctrine par* „ *les teſmoignages de l'Evangile, de l'Apoſtre S. Paul, meſ-* „ *mes des lieux originaux des anciens Peres orthodoxes* (3)". Du Pleſſis n'oublie pas le correctif apoſé par Langius à tant de propoſitions hardies, *& ainſi nous en parle ce Moine*, dit-il, non aſſertivè ſed admirativè, *non pour rien affermer, mais par admiration, ſuſpendant ſon jugement à la façon de pluſieurs juſques à ce que par un Concile Oecumenique il en ait eſté defini.* Je mets en marge les paroles de Langius (4); elles témoignent plus fortement ſa Catholicité.

(3) Du-Pleſſis Mornai, Myſtere d'Iniquité, *pag.* 573.

(4) *Porroquæ de Martini Lutheri doctrina diſſerui, non ſicuti diſcipulus illius aſſertive, quod abſit, ſed potius admirative poſui, utpote nullius adhuc juratus in verba magiſtri. Sed cum ſim & ego more ſuſpenſus multorum, quouſque per Oecumenicum univerſale & generale Concilium, quid in tam ardua re tenendum ſit, decretum fuerit, paratus minio tamen minus, & modo & ſemper a recteſapientibus doceri, quorum etiam, & potiſſimum Romanæ Eccleſiæ judicio hæc præſentia, & alia qualiacunque mea ſcripta, & corrigenda & examinanda ſubjicio: tametſi ego ſupra narrata non de Romanis, ſed Romanenſibus, id eſt, non indigenis, ſed aliunde ad eam confluentibus, deſcripſerim.* Langius, *apud* Wolfium, Lect. memorabil. *Tom. II, pag.* 175.

Voici ce que répond Coeffeteau. „ Ce que le Sieur „ du Pleſſis nous oppoſe de Paul Langius Moyne de Ci-„ tique, Diſciple de l'Abbé Trithemius, nous aprend „ quelle eſt la ſincerité des Proteſtans, & la bonne foy „ dont ils uſent en la publication des autheurs. Car ils „ font dire à Langius des choſes touchant Luther, qui „ ſont entierement contraires non ſeulement à la doctri-„ ne, dont Langius a touſjours fait profeſſion juſques à „ la mort, mais auſſi à ce qu'il a eſcrit en la meſme „ Chronique où ſont couchées ces louanges de Luther. „ Peut-eſtre que les Proteſtans ſe figurent qu'ils nous fe-„ ront croire que cet autheur a eſté tout enſemble Lu-„ therien & Papiſte, Heretique & Catholique, autre-„ ment certes ne peuvent-ils concilier ce qu'ils luy font „ dire avec ſes premiers eſcrits. Et qu'on ne ſe trompe „ pas au nom de Piſtorius qui l'a mis en lumiere, car „ encor qu'il ſe ſoit fait Catholique, ç'a eſté quelque „ temps depuis, & il eſtoit encor Proteſtant quand il „ publia ceſte Chronique avec quelques autres Oeuvres „ des Eſcrivains Allemans. Et meſme il dit qu'il l'avoit „ eue de Henry Petreus qui demeuroit à Baſle parmy „ les Heretiques. Au ſurplus, ceux qui ont fait la four-„ be ſe ſont bien perſuadez qu'on auroit peine de croire „ de Langius, qu'il eut parlé ſi avantageuſement, & de „ la perſonne, & de la doctrine de Luther; c'eſt pour-„ quoy ils y ont adjouſté une maigre & inſipide defaite, „ luy faiſant dire que ce qu'il en a eſcrit, ç'a eſté non „ *aſſertivè*, mais *admirativè*, *non pour rien affermer, mais* „ *par*

(e) Voiez-les dans la I Edition de ce Dictionaire.

de Langius furent alléguées. Une Réfléxion d'André Rivet, par raport à Pistorius qui publia la Chronique de ce Moine l'an 1583, ne me paroit pas solide (*D*). Les fautes de Moreri ne sont pas considérables (*e*) (*E*).

On les retrouvera ci-dessous dans la Remarq. (E)

„ *par admiration suspendant son jugement, &c.* Vous diriez que ce Langius cherchoit maistre, & estoit encor „ irresolu quelle Religion il devoit embrasser (5) “. C'est une pauvre Réponse; il vaudroit mieux demeurer muet, que de s'en servir. Le Pere Gretser y a renoncé, & a trouvé mieux son compte à supofer que le bon Paul Langius, mourant d'envie de colleter une femme, regardoit Luther comme un héros qui seroit l'exterminateur du célibat. Voions ce que l'Apologiste du Sieur du Plessis répondit à cette plaisanterie, & au subterfuge de Coeffeteau.

(5) Coeffeteau, Réponse au Myst. d'Iniquité, pag. 1218, 1219.

„ Paul Langius Moine Citique donne de si beaux & „ grands tesmoignages à la doctrine de Luther, que „ nostre Moine ne les peut souffrir, sans accuser ceux „ qui ont publié son œuvre, d'y avoir adjousté du leur, „ tout ce qu'on en produit à ce propos, les mesurant à „ l'aulne des Papistes qui corrompent par additions & „ mutilations tous les escrits qui passent par leurs mains. „ Cependant Dieu a voulu pour leur oster cette objection, qu'il ait esté mis en lumiere par un homme qui „ dés lors couvoit l'Apostasie, qu'il a enfin esclose, à „ savoir Pistorius, qui n'auroit depuis oublié à descouvrir ce tour de souplesse, s'il l'avoit fait, ou quelque „ autre à son sceu. Gretser, qui l'a peu interroguer sur „ cela, n'a pas eu l'impudence, quoi qu'en lui elle soit „ au plus haut poinct, d'accuser l'infidelité de ceux qui „ l'ont donné au public. Il a mieux aimé mal traicter „ ce pauvre Moine en ces mots: *C'est ce Langius auquel,* „ *dés le premier petit bruit de l'Evangile Lutherien, les* „ *pieds demangeoient desja, pour sauter hors du Monastere,* „ *estimant arrivé ce temps acceptable, auquel il seroit loisible aux Moines de quitter le froq, & espouser des Nonnains.* „ En ce temps-là, les Moines trouvoient bien moien de „ coucher avec elles sans les espouser, & si autre demangeaison ne les eust tenus, Coëffeteau sçait assez „ qu'ils trouvent bien moien de se frotter ailleurs (6) “.

(6) Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystere d'Iniquité, II Partie, pag. 633.

Ces dernieres paroles font voir manifestement que les lieux communs dont les Missionaires se servent au sujet du mariage des Réformateurs, & des Moines qui embrassérent la Religion Protestante, ne sont pas aussi favorables qu'ils se l'imaginent. Ils trouvent là un beau champ de déclamation; les images les plus odieuses de la sensualité sortent en foule de leur plume: mais on les rembarre facilement, parce qu'il n'est que trop vrai que ceux qui font vœu du célibat ne l'observent pas toûjours, & que le sens commun dicte que si les Ministres de l'Eglise n'ont pas la force de s'abstenir du commerce féminin, il vaut mieux qu'ils passent leur fougue avec leurs femmes, qu'avec les femmes d'autrui.

(*D*) *Une Reflexion d'André Rivet . . . : ne me paroît pas solide.*] Nous venons de voir qu'il prétend que Pistorius auroit fait savoir sa fraude, après être devenu bon Papiste. Je croi qu'il se trompe. Si Pistorius avoit altéré le Manuscrit de Langius, il ne s'en seroit jamais vanté. Le bien que l'Eglise Romaine eût pu tirer de cet aveu n'auroit pas été considérable. Que Langius ait loüé Luther l'an 1520, ou qu'il en ait dit du mal, ou qu'il n'en ait point parlé, c'est au fond une très-petite afaire. Mais Pistorius n'auroit pu découvrir sa friponnerie, sans se rendre méprisable à ceux de l'Eglise Romaine, & sans s'exposer aux insultes des Protestans, qui eussent trouvé dans son propre aveu de quoi le convaincre qu'il étoit un malhonnête homme. De telles fautes ne s'avouent point: elles tirent trop à conséquence.

(*E*) *Les fautes de Moreri ne sont pas considérables.*] Il faloit nommer la patrie de Langius *Zwicka*, & non pas *Zwickau* (7). Son Monastere s'apelloit *Bozau*, & non pas *Bozan*. La faute de Pastorius, au lieu de *Pistorius*, est corrigée dans les Editions de Hollande. Il ne faloit pas dire que sa Chronique commence à l'an 1468: c'est une faute de Vossius que j'ai déjà relevée, & que Zeillerus a copiée (8).

(7) Dans le Moreri de Hollande on la nomme Zuickau.

(8) Zeillerus, de Historicis, Parte I, pag. 85.

LANGIUS (Rodolphe) Gentilhomme de Westphalie, & Prévôt de la Cathédrale de Munster vers la fin du XV siecle, se signala par son Savoir, & par son zèle pour le rétablissement des belles Lettres. Il fit ses prémieres études à Deventer, & puis il fut envoié en Italie par son oncle Doien de Munster, & s'attacha aux plus grans Maitres de Litérature, Laurent Valla, Maphée Vegius, François Philelphe, & Theodore de Gaza. Il aquit par ce moien le bon goût du style Latin tant en vers qu'en prose, & s'y confirma par diverses Compositions. Il eut pour compagnons de voiage Maurice Comte de Spiegelberg, & Rodolphe Agricola, & après leur retour en Allemagne ils travaillerent tous trois à chasser la barbarie, & ils furent les prémiers qui, par leur exemple, & par leurs exhortations, y firent valoir la bonne maniere d'écrire en Latin, & d'enseigner cette Langue. Langius, aiant été envoié à la Cour de Rome par l'Evêque & par le Chapitre de Munster sous le Pontificat de Sixte IV, s'aquita très-bien de sa commission, & revint avec des Lettres de ce Pape, & de Laurent de Medicis qui le rendirent encore plus considérable qu'il ne l'étoit à ceux qui l'avoient député, ce qui fit qu'il se trouva plus en état d'exécuter le dessein de faire fleurir les belles Lettres, en banissant des Ecôles la barbarie qui y régnoit. Il falut luter quelques années avec ceux qui la protégeoient (*A*), & qui alléguoient que l'introduction d'une nouvelle méthode d'enseigner étoit dangereuse; mais enfin il surmonta les obstacles; & il porta son Evêque à fonder à Munster une Ecôle dont la direction fut donnée à des gens habiles. Il leur marqua la méthode d'enseigner, & les Livres qu'ils expliqueroient, & leur ouvrit sa belle Bibliotheque. Cette Ecôle aiant été ainsi établie un peu avant la fin du XV siecle fut très-florissante & servit de pépiniere de Litérature à l'Allemagne jusques aux Révolutions que l'Anabaptisme fit à Munster l'an 1534. Langius mourut l'an 1519, à l'âge de quatre-vingts ans. Il publia quelques Poëmes qui prouvent qu'avant Conrad Celtes l'Allemagne avoit eu des Poëtes Latins assez illustres (*a*) (*B*). Rodolphe Agricola dédia à Langius sa Version Latine de l'Axiochus de Platon (*b*).

(a) Tiré de David Chytræus, in Saxonia, Libr. III, pag. m. 80 & seq. Voiez aussi sa Harangue de Veteris Saxoniæ Provincia amplissima quæ Westphalia hodie nominatur, pag. m. 108, & seq.

(b) Idem, in ea Oratione, pag. 108.

(*A*) *Il falut luter quelques années avec ceux qui protégeoient* la barbarie.] L'Université de Cologne traversa le dessein loüable de Langius; mais il eut pour lui les sufrages des Italiens, & ce fut une autorité qui détermina pleinement l'Evêque de Munster. Vous verrez plus de détail dans ces paroles de Chytræus (1), *Causam bonarum literarum & emendationis studiorum doctrinæ barbaræ, passim in omnibus Collegiis & Scholis regnantium, majore cum fructu egit* (Langius) *tametsi aliquot adhuc annos reluctantibus veteris Barbariei patronis, ac nominatim Academia Coloniensi, quæ datis ad Conradum Ritbergensem Episcopum, qui Henrico Swartzburgensi successerat, & summum Collegium, literis, usitatum tot seculis instituendæ adolescentiæ & docendi rationem & libellos, in scholis retineri, & mutationes novas, & studiis & disciplinæ periculosas, faveri flagitabant. Etsi autem erudite & graviter Consilii sui causas Rodolphus explicabat: tamen ad Italorum doctorum judicia ipsi provocare necesse fuit. Qui cum emendationem doctrinæ in scholis usitatæ necessariam esse & Langium recte, Lovanienses* (2) *perperam judicare, in responsis ad Episcopum suis pronunciassent; Episcopus qui Italorum, apud quos olim vixerat, censuram magni faciebat, facultatem aperiendæ novæ bonarum literarum scholæ Collegio dedit.*

(1) David Chytræus, in Saxonia, Libr. III, pag. m. 80.

(2) Comme l'Auteur n'avoit point parlé de l'Académie de Louvain, mais de celle de Cologne, il faudroit peut être lire Colonienses, & non pas Lovanienses; mais peut-être avoit-il oublié de dire que l'Université de Louvain écrivit aussi à l'Evêque de Munster pour traverser l'entreprise de Langius.

(*B*) *Il publia quelques Poëmes qui prouvent qu'avant Conrad Celtes l'Allemagne avoit eu des Poëtes Latins assez illustres.*] Citons encore le même témoin: *Primus autem Germaniæ Poëta, ipsius Rodolphi Agricolæ judicio, avorum ætate, aliquot ante Conradum Celten annis celebris, hic Rodolphus Langius fuit, editis, de excidio Hierosolymæ postremo, de obsidione Novesii, de Paulo Apostolo, de Maria Virgine, Poëmatis clarus. De quo condiscipulo & æquali suo Hegius cecinit:*

Jam ferre Poëtas
Barbarie in media Westphalis ora potest.
Langius hanc decorat majorum sanguine clarus
Monasteriaci lausque decusque soli
Primus Melpomenem qui rura in Westphala duxit
Cum caneret laudes, maxime Paule, tuas.

Notez que Chytræus, en se servant du mot *editis*, déclare que ces Poëmes-là avoient été imprimez. Cependant l'Abréviateur de la Bibliotheque de Gesner (3), qui marque encore quelques autres Poësies de Langius, insinue quelque doute; car il dit qu'Herman Hamelman, qui reconoit les avoir vus, n'indique point si c'étoient des Manuscrits, ou des Ouvrages imprimez.

(3) Epit. Biblioth. Gesneri, pag. m. 734.

**LANGIUS** (Joseph) nâtif de Kaiſersberg (*a*) dans la haute Alſace, & Profeſſeur en Mathématique & en Langue Greque à Fribourg dans le Briſgaw, travailloit l'an 1612 à ſon *Elementale Mathematicum* (*b*), qui ſelon Voſſius ne fut imprimé (*c*) que cinq ans après (*d*). Iſâc Habrecht Philoſophe & Médecin l'augmenta, & l'orna de Notes & de Figures, & le fit ainſi imprimer (*e*) l'an 1625. Langius avoit publié à Strasbourg en 1598 un *Florilegium* (*A*), *in* 8, qui fut ſuivi quelque tems après d'un *in folio* intitulé *Polyanthea nova* (*B*). Il vêcut pluſieurs années dans la Communion des Proteſtans, après quoi il embraſſa la foi Romaine (*f*). Je donne le Titre de ſes Livres (*C*).

(*a*) *Cæſaremontanus.*

(*c*) Voſſius de Scient. Mathem. pag. 388.

(*c*) *Cependant le* Catalogue d'Oxford *marque l'Edition de* 1612. (*d*) *A Fribourg.* (*e*) *A Strasbourg.* (*f*) *Voiez la Préface de ſon* Polyanthea.

(*A*) *Un Florilegium.*] C'eſt un Recueil alphabétique de Sentences, d'Apophthegmes, de Comparaiſons, d'Exemples, & d'Hiéroglyphes. Les Ecoliers ſe ſervent utilement d'un pareil Ouvrage quand ils ont des chreies ou des amplifications à compoſer. Les hommes doctes s'en pourroient auſſi ſervir avec avantage, ſi tout ce que l'on y cite avoit été bien collationné aux Originaux. Mais on n'a rien moins fait que cela. Notre Langius ſe contenta de copier les Compilateurs modernes, & entre autres Thomas Hibernicus (1), dont l'Ouvrage intitulé *Flores Doctorum* eſt tout plein de fautes.

(1) *Dicterius ... in Langio reprehendi ... credi ... quæ ſe ab Hiberno acceptaſſe ...* Thomaſius, de Plagio, num. 482.

(*B*) *Polyanthea nova.*] L'Auteur a ſuivi dans cet Ouvrage la même méthode que dans le *Florilegium.* L'Index d'Eſpagne y corrige quelques endroits, & donne une Hiſtoire des Livres intitulez *Polyanthea.* Je ne penſe pas être blâmable, ſi je raporte le précis de cette Hiſtoire. Le prémier *Polyanthea* fut imprimé l'an 1512 (2): c'eſt l'Ouvrage du Moine Dominicus Nanus Mirabellius, Auteur du *Monoteſſaron Evangeliorum.* Le ſecond fut compilé par un Libraire de Cologne nommé Maternus Cholinus, & publié l'an 1585 (3). On ajoûta au travail de Mirabellius tout ce que l'on trouva à propos de copier de trois Ouvrages qui avoient paru, je veux dire du Recueil de *Bartholomæus Amantius*, & du *Sententiarum Opus abſolutiſſimum ex probatiſſimis Auctoribus excerptum* (4), & d'un Ouvrage anonyme imprimé à Lion. Cholin outre cela fournit ſes propres Recueils. Le troiſieme, ſous le Titre de *Polyanthea nova*, eſt l'Ouvrage de notre Joſeph Langius, & fut imprimé à Geneve l'an 1600, à Lion l'an 1604, à Francfort l'an 1607, & diverſes fois depuis. Le quatrieme, ſous le Titre de *Polyanthea noviſſima*, eſt diviſé en XX Livres; & ne differe du troiſieme qu'en quelques Augmentations. Le cinquieme, ſous le Titre de *Florilegium magnum ſeu Polyanthea floribus noviſſimis ſparſa*, fut publié à Francfort l'an 1621. Ce qu'il y a de nouveau dans cet Ouvrage eſt dû aux veilles de *Franciſcus Sylvius Inſulanus.* Nous avons parlé ailleurs (5) des Suplémens de Gruterus: ils contiennent deux Volumes, deſorte que le *Florilegium magnum* en comprend trois: le I eſt de Sylvius Inſulanus; le II & le III, imprimez à Francfort l'an 1624, ſont de Gruterus.

(2) *A Bâle, & puis à Sarmi l'an* 1514, *& à Cologne l'an* 1539. Index Libror. prohib. pag. 726 Edit. 1667.

(3) *Il fut reimprimé ... l'an* 1592.

(4) *Par* Franciſcus Tortius, *ou de* Tort, *Angevin. L'Ouvrage fut imprimé à Paris, l'an* 1563, *& l'an* 1580.

(5) *Dans l'Article de* GRUTERUS (Janus) *Remarque* (*I*).

(*C*) *Je donne le Titre de ſes autres Livres.*] Une Edition de Juvenal & de Perſe à Fribourg 1608. *Tyrocinium Græcarum Literarum, ibid.* 1607. *Adagia ſive Sententiæ proverbiales.*

**LANGLE** (Jean Maximilien de) Miniſtre de l'Evangile, nâquit à Evreux en 1590. Il fut appellé à l'Egliſe Réformée de Rouën en 1615, n'étant alors âgé que de vingt-cinq ans. Il y fit toutes les fonctions de ſon Miniſtere pendant cinquante-deux ans, toûjours avec beaucoup de réputation, de piété, & d'éloquence. On a de lui deux Volumes de Sermons, l'un ſur le huitieme aux Romains, l'autre ſur divers textes de l'Ecriture; & une Diſſertation en forme de Lettre, pour la défenſe de Charles I, Roi d'Angleterre. Sept ans avant ſa mort il tomba dans une paralyſie, qui lui tenoit la langue empêchée; mais il ne laiſſoit pas de plaire, & d'édifier par des converſations pieuſes & ingénieuſes tout enſemble. Il mourut en 1674, en la quatre-vingt quatrieme année de ſon âge, laiſſant pluſieurs enfans (*A*) qui héritérent de ſon mérite & de ſa vertu (*a*).

(*a*) *On publie cet Article tout tel qu'il a été communiqué.*

(*A*) *Il laiſſa pluſieurs enfans.*] Samuel de Langle ſon fils aîné nâquit à Londres, & fut porté en France à l'âge d'un an, & y a toûjours demeuré, juſques à ce que la derniere perſécution l'obligea à ſe retirer en Angleterre. Il fut Miniſtre à-peu-près dès la même année de ſon âge que ſon pere, & ſervit avec lui l'Egliſe de Rouën pendant vingt-trois ans. Il fut apellé enſuite à Paris en 1671, pour l'Egliſe qui s'aſſembloit à Charenton, fort honoré dans l'une & dans l'autre pour ſes mœurs graves, ſon ſavoir ſolide, & une prudence conſommée; lié d'une amitié particuliere avec Mr. Claude. Les perſécutions de France, & en particulier celle qui ôtoit aux peres leurs enfans, l'obligérent à chercher une retraite en Angleterre. L'Univerſité d'Oxford ſe fit un honneur de lui donner le dégré de Docteur en Théologie, ſans qu'il l'eût demandé; & le Roi Charles II lui marqua auſſi ſon eſtime, en lui donnant un Canonicat dans l'Abbaie de Weſtmunſter. Il étoit né en 1622. Il tomba malade en la ſoixante & onzieme année de ſon âge en Juin 1693 d'une maladie violente qui dura huit jours, mais qui n'empêcha point qu'il ne conſervât toute la force de ſon eſprit; faiſant à toute heure d'excellens diſcours à ſes proches & à ſes amis, & ſur tout à ſes enfans, à qui il avoit donné la même éducation qu'il avoit reçue de ſon pere. Le public n'a eu encore d'autre Ecrit de lui, qu'une Lettre ſur les diférens d'entre ceux qu'on apelle *Epiſcopaux* & *Presbyteriens* en Angleterre. C'eſt Mr. le Docteur Stillingfleet à préſent Evêque d'Worceſter (1), qui la fit imprimer à la fin d'un de ſes Livres ſur le même ſujet; mais on a trouvé parmi ſes Manuſcrits un Traité de la Vérité Chrétienne qu'il avoit commencé il y a quelques années, & qu'il acheva peu avant ſa mort. On eſpere que Mr. de Langle ſon fils aîné, & Miniſtre comme lui, donnera cet Ouvrage en peu de tems. L'illuſtre défunt avoit fait auſſi pluſieurs Remarques critiques ſur divers endroits de l'Ecriture, & en particulier ſur les Pſeaumes, qu'on croit qu'il eût donné lui-même, s'il eut vêcu encore aſſez de tems pour les mettre dans l'ordre, & dans l'état qu'il ſembloit s'être propoſé (2).

Quant aux autres enfans de Jean Maximilien de Langle, le Mémoire que je cite n'en dit rien.

(1) *Il eſt mort depuis la premiere impreſſion de ceci; il eſt mort, dis-je, en* 1699.

(2) Mémoire *communiqué, qu'on imprime tout tel qu'il a été envoié.*

**LANGUET** (Hubert) nâtif de Viteaux en Bourgogne (*a*), ſe rendit illuſtre par ſon habileté & par ſa vertu au XVI ſiecle. Aiant lu en Italie un Livre de Melanchthon, il conçut un ſi grand deſir de conoître ce grand Docteur, qu'il s'en alla le trouver en Allemagne. Il eut avec lui les liaiſons les plus étroites (*A*). Il le charmoit par ſes belles converſa-

(*a*) Thuanus, *Libr.* LXXIV, *circa fin. ad ann.* 1581.

(*A*) *Il eut avec* Melanchthon *les liaiſons les plus étroites.*] Tout ce que j'ai dit là-deſſus m'eſt fourni par Joachim Camerarius dans la Vie de Melanchthon. *Hunc* (Languetum) *lectio libri cujuſdam in Italia ubi tunc ipſe degeret, à Philippo Melanchthone compoſiti cupiditate incenderat videndi autorem illius, & ea ſtimulos perpetuo admovens perpulerat tandem ut in Germaniam veniret, & Wittembergam ſe conferret* (1). Languet arriva à Wittemberg l'an 1549 (2), & s'attacha de telle ſorte à Melanchthon, qu'excepté pour faire de tems en tems quelques voiages, il ne le quitta jamais. *Neque ab ipſo diſceſſit niſi interdum per intervalla quadam peregrinationum quibus mirifice delectabatur, donec Philippi Melanchthonis vita in terris duravit* (3). La converſation de Languet étoit admirable. Il parloit ſavamment ſur les intérêts des Princes, & il ſavoit à fond l'Hiſtoire des Hommes illuſtres (4). Sa mémoire ne bronchoit jamais ſur les circonſtances du tems, ni ſur les noms propres, & il avoit une ſagacité extraordinaire à diſcerner les inclinations des gens, & à prévoir l'iſſue des choſes. Celui qui lui rend ce témoignage l'avoit conu particuliérement. *Neque ego*, dit-il (5), *audivi ullum alterum, qui tam prudenter & certò, & planè, dilucidè, diſertè exponeret, quicquid narrare inſtituiſſet. Non ille in hominum nominibus falli, non indiciis temporum errare, non confundere rerum negotiorumque ſeriem. Erat autem in eo ſingularis ſagacitas in notandis naturis hominum, & conjiciendo, quo quiſque ſuopte ingenio deferretur, & quæ eſſet voluntatis inclinatio. Conſiliorum etiam ſolertiſſimus æſtimator, & èventuum futurorum proviſione admirabilis.*

Joignons à ceci ce que Monſr. de la Mare raconte; qu'environ l'année 1548 un Allemand donna à Languet les Lieux communs de Melanchthon; que Languet, aiant lu ce Livre quatre ou cinq fois la même année pendant ſes voiages, ſe tira des doutes qui l'agitoient depuis

(1) Joach. Camerar. in Vita Melancht. pag. m. 333.

(2) *Ibidem.*

(3) *Ibidem.*

(4) *Erat autem Philippo grata atque jucunda multarum magnarumque rerum, quas ille tenebat, commemoratio, & oratio de Rebus Publicis, ac de gubernationum, & aliis ſapientia, virtute, doctrina præſtantibus viris horum temporum.* Ibid.

(5) *Ibidem.*

versations; car il avoit réüni la force de la mémoire avec la finesse du jugement (*b*). Il fut long-tems l'un des prémiers Conseillers d'Auguste Electeur de Saxe (*c*); & s'il en faut croire Monsr. de Thou, il ne quitta cette Cour (*B*) que lors qu'on le soupçonna d'avoir été l'un de ceux qui conseillérent à Gaspar Peucer de publier une Exposition de la doctrine de l'Eucharistie, conformément à la Confession de Geneve. Cet Historien ajoûte qu'aiant quitté la Cour de Saxe, il se retira auprès du Prince d'Orange; & fut emploié aux grandes afaires; mais que pendant qu'il s'y apliquoit il tomba malade, & il mourut à Anvers le 30 de Septembre mil cinq cens quatre-vingt-un à l'âge de soixante-trois ans (*d*). Il avoit eu beaucoup de part à l'estime de Monsr. du Plessis Mornai (*C*). On le croit Auteur de la Harangue qui fut faite à Charles IX le 23 de Décembre 1570 au nom de plusieurs Princes d'Allemagne (*D*). C'est à lui que l'on attribue le fameux Traité qui a pour Titre, VINDICIÆ CONTRA TYRANNOS (*E*). Les Lettres Latines qu'il avoit écrites à Philippe Sidney furent imprimées à Francfort l'an 1633 (*e*). Celles qu'il avoit écrites en la même Langue aux Camerarius pere & fils parurent l'an 1646, & ont été rimprimées avec quelques autres (*f*) l'an 1685: on y trouve une belle Préface (*g*) où il est loué magnifiquement.

On a publié à Hall en 1699 un gros Recueil de celles qu'il avoit écrites à l'Electeur de Saxe son Maître (*F*), pendant le cours de ses Négotiations. Il ne faut pas oublier ce que Mr. de Thou raconte d'une conversation qu'il eut avec lui l'an 1579 (*G*).

(*b*) *Voiez la Rem.* (*A*).

(*c*) Thuanus, *Libr. LXXIV, circa fin. ad ann.* 1581.

(*d*) *Idem, ibid.*

(*e*) *Voiez* Essais de Literat. *Juillet* 1702, *pag.* 23.

(*f*) *Qu'il avoit écrites à Auguste Electeur de Saxe.*

(*g*) *Faite par* Joachim Camerarius, *petit-fils de l'Auteur de* la Vie de Melanchthon.

puis long-tems, & conçut pour Melanchthon une estime extraordinaire; qu'aiant consulté à Leipsic les principaux Théologiens, il embrassa la Religion Protestante; qu'il se mit sous la discipline de Joachim Camerarius, qui enseignoit les belles Lettres dans l'Académie de Leipsic; qu'il logea même chez ce Professeur; que voiant les troubles de ce païs-là, il entreprit le voiage d'Italie en attendant qu'il pût se fixer en Allemagne, lors que le calme y auroit été rétabli; qu'il étudia en Droit pendant un an à Padoue, & qu'il s'y fit recevoir Docteur; qu'il alla ensuite à Boulogne, & qu'en ce tems-là, comme le raconte Joachim Camerarius (6), il fut si charmé de la lecture d'un nouveau Livre de Melanchthon, qu'il ne souhaita rien avec plus d'empressement que de retourner en Allemagne pour y voir l'Auteur de ce Livre; & que cela fut exécuté l'an 1549. Je trouve dans ce récit quelque chose qui fait de la peine; car il n'est pas naturel qu'un homme qui a conçu tant d'estime pour Melanchthon par la lecture de ses Lieux communs de Théologie, qu'il le prend pour le seul sage de la terre (7), fasse un voiage à Leipsic, & y séjourne, & y embrasse la Religion Protestante sans aller voir ce Théologien, & qu'il ne soit impatient de lui faire une visite, que lors qu'il a lu à Boulogne un autre Ouvrage de cet Auteur. Il n'est pas vrai que Camerarius dise que cet autre Ouvrage étoit le Traité *de Anima*; & qu'il fit résoudre Languet à retourner en Allemagne. Il s'exprime d'une maniere qui représente non pas un second, mais un prémier voiage, *perpulerat tandem ut in Germaniam veniret* (8). Enfin il est bien étrange, que si Camerarius a eu Languet pour Disciple & pour pensionaire à Leipsic l'an 1548, il lui attribue de n'être venu en Allemagne qu'en 1549 par le desir qu'un Livre lu en Italie lui avoit donné de voir Melanchthon. Il faut nécessairement qu'il soit en faute, ou que Mr. de la Mare y soit. Toutes les aparences favorisent Camerarius; car Languet (9) même lui raconte, qu'aiant lu en Italie les Lieux communs de Melanchthon l'an 1547, & n'y trouvant pas assez d'éclaircissemens sur la matiere de l'Eucharistie, il prit le parti d'aller consulter l'Auteur, & qu'il le vit l'an 1549. Parleroit-il de la sorte, s'il eût embrassé le Protestantisme à Leipsic l'an 1541, & si Camerarius avoit été son Professeur, & son hôte, la même année dans la même ville?

(*B*) *S'il en faut croire Monsr. de Thou, il ne quitta cette Cour, &c.*] Mr. de Thou parle de cela trop en général: l'Exposition de la doctrine de la Cene parut l'an 1573. Languet n'étoit point alors à la Cour de Saxe; mais à celle de l'Empereur, & il ne quitta cet emploi qu'en 1577. Une Lettre qu'il écrivit de Prague le 1 de Mars 1577 (10), nous aprend qu'il avoit obtenu de son Altesse Electorale de Saxe la permission de se retirer où il voudroit. Il eut toûjours depuis ce tems-là une grande liaison avec cette Altesse, encore qu'il s'attachât ou aux affaires du Prince Casimir, ou à celles du Prince d'Orange. Tout ceci se prouve par ses Lettres publiées l'an 1699.

(*C*) *Il avoit eu beaucoup de part à l'estime de Mr. du Plessis Mornai.*] Cela paroit par ce Passage (11): „ A „ son arrivée à Anvers M. du Plessis trouve femme & „ enfans malades; Un fils mesme que Dieu luy avoit „ donné, en son absence aussitost retiré à luy; Mais ou- „ tre cela M. Languet son singulier ami decedé, lequel „ Madame du Plessis, bien que malade elle-mesme, a- „ voit assisté jusques aux derniers soupirs. Ses derniers „ propos furent; *Qu'il n'avoit regret, que de n'avoir peu* „ *revoir M. du Plessis premier que mourir, auquel il eust* „ *laissé son cœur s'il eust peu. Qu'il avoit desiré de vivre* „ *pour voir le siecle amender; mais puis qu'il alloit tousjours* „ *s'empirant, il n'y avoit plus que faire; que les Princes de* „ *ce temps estoyent d'estranges gens; que la vertu y avoit* „ *beaucoup à souffrir, & peu à gagner; qu'il plaignoit bien* „ *M. du Plessis, qui auroit à en sentir sa bonne part, & de* „ *mauvais temps à passer; mais qu'il prist courage que Dieu* „ *l'assisteroit. Au reste l'adjura de requerir de luy, en luy* „ *disant adieu de sa part, une chose: qu'au premier Livre* „ *qu'il mettroit en lumiere il feit mention de leur amitié.* „ Cela feit M. du Plessis non long temps après par une „ petite Preface, à l'entrée de la Version Latine de son „ Livre, *de la Verité de la Religion Chrestienne* “. Ce qu'il dit à la loüange d'Hubert Languet dans cette Préface, & ce que d'autres ont publié sur le même sujet, a été diligemment recueilli par Voetius (12). L'Epitaphe seule vaut un Panégyrique. Vous la trouverez dans le même Voetius.

Notez que Languet témoigna une affection très-ardente à Mr. du Plessis au tems du Massacre de la saint Barthelemi (13).

(*D*) *On le croit Auteur de la Harangue faite à Charles IX . . . , au nom de plusieurs Princes d'Allemagne.*] Mr. Colomiés en donne une très-solide preuve dans ses Mêlanges Historiques (14). Il la tire d'une Lettre de Languet à *son Heros Philippe Sidney*, écrite de Vienne le 1 de Janvier 1574.

(*E*) *On lui attribue le fameux Traité qui a pour Titre* VINDICIÆ CONTRA TYRANNOS.] Ce que j'ai dit là-dessus dans le Projet de ce Dictionnaire, au mot *Brutus*, est trop long pour être commodément inséré ici. J'ai trouvé plus à propos de le renvoier sous la forme de Dissertation à la fin de cet Ouvrage.

Quelques-uns l'ont fait Auteur du Livre *de Furoribus Gallicis* (15); mais sans un juste fondement (16). On a cru dans sa famille qu'il avoit écrit la fameuse Apologie du Prince d'Orange, & l'on se fondoit sur ce qu'il en avoit fait tenir un Exemplaire à chacun de ses parens sur le pied d'une production de sa plume. Néanmoins Grotius (17) attribue cette Apologie à un autre François, qui se nommoit Pierre de Villiers (18).

(*F*) *On a publié . . . un gros Recueil* des Lettres *qu'il avoit écrites à l'Electeur de Saxe . . . .*] Mr. Ludovicus Professeur dans l'Académie de Hall a procuré cette Edition. On lui en seroit encore plus redevable, s'il y avoit joint un Indice des Matieres, & s'il avoit fait corriger plus exactement les fautes que les Imprimeurs ou les Copistes ont faites sur les Noms propres. On s'étonne qu'il n'ait mis aucune Préface à ce Livre-là, & que les Editions d'Allemagne étant ordinairement recommandables par les Tables des Matieres, on n'en voie aucune dans les Lettres de Languet qui en avoient plus de besoin qu'une infinité d'autres Livres, parce que chaque Lettre contient plusieurs faits particuliers qui n'ont nulle liaison avec un sujet géneral. Voici le Titre de cet Ouvrage: *Arcana seculi decimi sexti. Huberti Langueti, Legati, dum viveret, & Consiliarii Saxonici, Epistolæ secretæ ad Principem suum Augustum Sax. Ducem & S. R. I. septemvirum. Ex* ΑΡΧΕΙΩ. *Saxonico descriptas primus è Museo edit Jo. Petr. Ludovicus.* Mr. l'Abbé Nicaise m'avoit assûré que l'on y verroit en tête la Vie de l'Auteur composée par Mr. de la Mare; mais cela ne s'est point trouvé véritable. Elle a été publiée à part dans la même ville de Hall, en 1700 in 12. Si elle me fût tombée entre les mains assez-tôt, cet Article seroit meilleur, bien plus plein & mieux lié. Recourez à Mr. Bernard (19), qui donne un précis fort ample & fort juste de cette Piece: elle est bien écrite & bien curieuse.

(*G*) *Il ne faut pas oublier . . . . une conversation que Mr. de Thou eut avec lui . . .*] Il fit conoissance aux eaux de Bade avec Languet l'an 1579, & fut si charmé des manieres & des beaux discours de cet honnête homme, qu'il croioit ne pouvoir jamais s'en séparer. Voici l'éloge qu'il lui donne; je le raporte parce que Voetius ni Mr. Teissier n'en font aucune mention. *Argentinæ Badam ventum, ubi Thuanus Languetum vacuum nactus ita mordicus per triduum ei adhæsit, ut ab eo divelli non posse putaretur. Ita candor hominis illum ceperat, insigni probitate, judicio non solum in literis, sed in publicis negotiis,* *quæ*

(6) *Quo tempore narrat in Philippi Melanchthonis Vita Joachimus Camerarius elegantis illius & multiplici eruditione referti de anima libri a Melanchtone non ita pridem scripti lectione Languetum tanta videndi auctoris cupiditate incensum fuisse &c.* Philib. de la Mare, *in* Vita Langueti, *p.* 10.

(7) *Melanchthonem ab eo tempore tanti æstimare, ut reliquos cæteros ac propriis affectibus indulgere judicaret, unum autem sapere Melanchthonem.* Id. ibid. *p.* 9.

(8) Camer. *in* Vita Melanchth. *pag. m.* 334.

(9) Languet. Epist. XV ad Joach. Camerar. *pag. m.* 27.

(10) *C'est la XXVIII de celles qu'il écrivit a Camerarius le fils.*

(11) Vie de du Plessis Mornai, *pag.* 56, *à l'an* 1581.

(12) Disputat. Theologic. *Vol. IV, pag.* 238 *& seq.*

(13) *Voiez la* Vie de Mr. du Plessis, *pag.* 22. *Voiez aussi pag.* 12.

(14) *Pag.* 13 *&* 14.

(15) *De quo suprà, Citation* (44) *de l'Article de* BEZE.

(16) *Voiez Monsr.* de la Mare, *in* Vita Langueti, *pag.* 67, 68.

(17) *Libr. III* Belgic. Annal.

(18) La Mare, *in* Vita Langueti, *pag.* 121, 122.

(19) *Dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *Mars* 1701, *pag.* 286 *& suiv.*

*quæ tota vita sub variis principibus magna fide gesserat, præditi, ad hac rerum Germaniæ callentiss. ut Germanos ipsos res patrias suas doceret. Toto illo tempore cum eo assiduus, nisi quantum aquis sumendis impendebat, cum multa didicit, tum breviculum manu ipsius perscriptum, quod & nunc servat, postquam hinc discessit, ab eo accepit, quo generalis Germaniæ status, sicut hodie est, comitiorum jus, circulorum numerus, consiliorum ordo describitur* (20). Il raconte que Languet lui fit prendre garde à un Seigneur Allemand qui étoit à une fenêtre auprès de sa femme, & qu'ensuite il lui demanda en riant, *Si la chose dependoit de votre choix, prefereriez-vous une femme aussi belle que celle-là à l'Archevêché de Cologne?* Mr. de Thou ne sachant quel pouvoit être le but de cette question ne répondoit rien. Languet lui expliqua tout le mystere, & lui dit que ce Seigneur Allemand étoit le Comte d'Isembourg, qui avoit quitté depuis peu l'Archevêché de Cologne, afin de se marier avec Jeanne de Lignes sœur du Comte d'Aremberg. Il ajoûta qu'en Allemagne la supression du célibat étoit à charge aux Maisons des grans Seigneurs Protestans; car au lieu que sous le Papisme ils mettoient leurs filles en Religion avec une esperance certaine de les voir un jour pourvues de la dignité d'Abbesse dans un très-riche Couvent, ils étoient obligez de les marier eux qui vivoient en un païs où les gens foisonnent beaucoup (21).

(20) Thuan. de Vita sua, *Libr. II, init. pag. m.* 1176.

(21) *Filias omneis quibus homines proletarii abundant, matrimonio elocare tenentur.* Idem, ibidem.

INCONVENIENT de la supression du Célibat dans les grandes Maisons des Protestans d'Allemagne.

LANSBERGIUS (PHILIPPE) a tenu rang parmi les Mathématiciens du XVII siecle. Il étoit né en Zeelande (*a*) l'an 1561 (*b*). Il fut Ministre de la parole de Dieu à Anvers en 1586. Depuis il le fut pendant plusieurs années (*A*) à Ter-Goes en Zeelande: & enfin aiant été déclaré *emeritus*, il se retira à Middelbourg (*c*), où il mourut l'an 1632. On verra ci-dessous le Titre de ses Ouvrages (*B*).

(*a*) Vossius, de Scient. Mathem. pag. 341.

(*b*) *Ipse, Epistola Dedic.* Uranometriæ. (*c*) Vossius, de Scient. Mathem. *pag.* 341.

(*A*) *Il fut Ministre .... pendant plusieurs années.*] Vossius (1), dans la page 237, dit qu'il fut Ministre à Ter-Goes xxxix ans plus ou moins; mais dans la page 341, il ne met que xxix ans. Sans doute la faute est de l'Imprimeur; mais j'avoue que je ne sai pas si elle consiste dans la soustraction, ou dans l'addition d'un x. C'est l'un des deux.

(1) De Scient. Mathemat.

(*B*) *On verra ... le Titre de ses Ouvrages.*] *Chronologiæ sacræ libri VI*, imprimez en 1626. *Progymnasmata Astronomiæ restitutæ*, imprimez à Middelbourg en 1629. *Triangulorum Geometricorum libri IV*, imprimez au même lieu en 1631. *Uranometriæ libri III*, imprimez au même lieu la même année. *Commentationes in motum terræ diurnum & annuum, & in verum aspectabilis cœli typum*, où il se déclare hautement pour l'opinion de Copernic, & prétend même la perfectionner. Il composa cet Ouvrage en Flamand; mais il fut traduit en Latin par Martin Hortensius, & imprimé à Middelbourg en 1630. Fromond Docteur de Louvain le réfuta dans son *Ant-Aristarchus, sive orbis terræ immobilis.* Lansbergius, qui ne vêcut pas assez pour repliquer, laissa un fils qui répondit à Fromond, & en même tems à Morin Professeur Roial à Paris, & à un Danois nommé Pierre Bartholin. Cette Réponse intitulée *Jacobi Lansbergii Medicinæ Doctoris Apologia pro Commentationibus, &c*, imprimée à Middelbourg en 1633, fut réfutée par un nouveau Livre de Fromond imprimé l'an 1634 sous le Titre de *Vesta*, ou d'*Ant-Aristarchi Vindex.* Je pense que la chose en demeura là.

LARROQUE (MATTHIEU DE) en Latin *Larroquanus*, l'un des plus illustres Ministres que les Réformez aient eus en France, nâquit à Leirac petite ville de Guienne proche d'Agen l'an 1619. Le malheur qu'il eut de perdre au sortir de son adolescence son pere & sa mere, qui par leur condition & par leur vertu étoient des principaux de leur ville, fut suivi bientôt après de la dissipation de son patrimoine, sans qu'on sache de quelle fatalité, ou de la fraude de qui elle fut l'effet. Cela, bien loin de le décourager, l'anima plus fortement à chercher sa consolation dans les Etudes, & à joindre aux Humanitez qu'il avoit aprises, la conoissance de la Philosophie, & sur tout celle de la Théologie. Il y fit de très-grans progrès, & il fut reçu Ministre avec aplaudissement. Il fut obligé d'aller à Paris deux ans après son installation au Ministere, afin de s'oposer aux chicanes de ceux qui vouloient ruiner son Eglise. Il ne put les surmonter; mais il rencontra des conjonctures qui lui furent favorables. Il prêcha quelquefois à Charenton, & fut tellement goûté par la Duchesse de la Trimouille, qu'elle le choisit pour Ministre de l'Eglise de Vitré en Bretagne, & lui donna dans la suite beaucoup de marques d'une considération particuliere. C'est ce que firent aussi le Prince (*a*) & la Princesse de Tarente, & la Duchesse de Weimar (*b*). Il servit cette Eglise environ vingt-sept ans, & s'apliqua à l'étude de l'Antiquité avec une ardeur nonpareille. On vit bientôt des preuves publiques du progrès qu'il y avoit fait; car la Réponse qu'il publia aux Motifs de Conversion d'un certain Ministre (*c*), qui avoit changé de Parti, fut toute remplie de témoignages des Peres. Les Ouvrages qu'il fit imprimer ensuite élevérent extrémement sa réputation (*A*). Il se forma entre lui & Mrs. Daillé pere & fils une amitié très-intime, qu'un fréquent commerce de Lettres entretenoit. Le voiage qu'il fit à Paris lui pro-

(*a*) *Fils de la Duchesse de la Trimouille.*

(*b*) *Fille de la même Dame.*

(*c*) *Nommé* Martin.

(*A*) *Les Ouvrages qu'il fit imprimer ensuite élevérent extrémement sa réputation.*] Il publia en 1665 une Réponse *à un Livre* de Mrs. de Port-Roial *intitulé l'Office du S. Sacrement, ou Tradition de l'Eglise touchant l'Eucharistie, recueillie des Saints Peres & autres Auteurs Ecclesiastiques.* Cette Réponse fut fort estimée: *Mirâ cum solertiâ nimis Catholicorum virorum, qui ut legentibus fucum facerent SS. Patrum textum vel mutilaverant, vel pravo commento inquinaverant, pias fraudes vel impias dicam nescio, retexit. Mirati sunt omnes nihil inter respondendum illum fugisse, nihilque vindicandum intactum sivisse, tantâ sagacitate ac diligentiâ unum quodque expendens officium, ut in ejus messem nemo pedem, vel Spicilegii causa intulerit* (1). Quelque bon que fût ce Livre, il n'égala point l'excellent Ouvrage que le même Auteur publia quelques années après sous le Titre d'*Histoire de l'Eucharistie.* Il s'en fit deux Editions en moins de deux ans, & il a été traduit en Anglois. Le nom de l'Auteur n'avoit point paru à la prémiere Edition: mais il parut à la seconde, qui est celle de 1671. Il est vrai qu'il y parut avec quelque déguisement par la faute du Libraire qui prit sans doute un *g* pour un *q* dans la signature manuscrite de l'Auteur (2). De là est venu que plusieurs Controversistes de la Communion Romaine l'ont nommé *Larrogue*, au lieu de *Larroque.* Il fit imprimer à Geneve en 1670 deux Dissertations Latines *de Photino & Liberio*, où il marqua entre autres choses quelques erreurs du Pere Petau touchant l'époque de la condamnation de Photin. Il réfuta dans une troisiemé Dissertation ce que Mr. David avoit oposé à la prémiere. Après cela il prit la plume pour la défense de son bon Ami feu Mr. Daillé contre deux Savans Anglois. Cet Ouvrage a pour Titre *Observationes in Ignatianas Pearsonii Vindicias nec non in Beverigii Annotationes.* Il acheva presque la Réplique à la Réponse de Beverigius; mais aiant été prié par quelques-uns de ses amis de renoncer a cette Dispute, il leur accorda sans peine ce qu'ils souhaitoient. Son Livre de la Conformité de la Discipline des Eglises Réformées de France avec les anciens vint à la suite de ceux dont j'ai déjà fait mention, & fut suivi d'un Traité de la Communion sous les deux especes qui réfute un Ouvrage de Mr. l'Evêque de Meaux. Voilà ce qu'on trouve dans la Vie de l'Auteur à la tête d'un Ouvrage posthume que Mr. de Larroque son fils publia l'an 1688. On n'y trouve point le Traité de la Nature de l'Eglise, ni celui de la Régale; joignons donc ces deux Ecrits aux précédens, & disons quant à l'Ouvrage posthume, qu'il a pour Titre, *Matthæi Larroquani Adversariorum sacrorum libri tres. Opus posthumum. Accessit Diatriba de Legione fulminatrice in qua expenduntur Veterum testimonia quibus hactenùs hæc Historia vera habita est, Authore Daniele Larroquano M. Filio.* Mr. de Larroque le fils, qui avoit déjà donné des preuves de son Savoir, & de son Esprit, est l'Auteur de la Dissertation *de Legione fulminatrice.* Il nous aprend que Mr. son Pere avoit entrepris une Histoire Ecclesiastique & avoit achevé les trois prémiers siecles, & commencé le quatrieme. Il faut espérer que le public jouïra un jour de ce beau travail.

(1) Daniel Larroquanus, *in* Vitæ Summa Matthæi Larroquani, *fol.* ** 5.

(2) *Conferez ce que dessus dans la Remarque (N) de l'Article* GAYET.

procura la cònoissance de plusieurs Savans illustres (*B*). L'Eglise de Charenton résolut de l'apeller en 1669; mais l'envie de quelques faux freres fut si violente, qu'ils firent joüer des machines pour préoccuper la Cour contre lui, de sorte que sa Majesté fit défendre à cette Eglise de jetter les yeux sur un tel sujet, quoi que le Député général de ceux de la Religion (*d*) se fût ofert de répondre de la bonne conduite de Mr. de Larroque. Le chagrin d'avoir été calomnié fut bien grand, mais le bon témoignage de la conscience en fut le remede. On l'apella pour être tout à la fois Ministre & Professeur en Théologie, à Saumur. Il accepta l'emploi de Ministre, & refusa la Profession en Théologie, la jugeant peu convenable à l'Etude de l'Histoire Ecclésiastique qui étoit sa forte passion. Il se préparoit au voiage de Saumur, lors que l'Intendant de la Province (*e*) lui défendit de le faire. On se pourvut contre cette injuste défense: l'Eglise de Saumur sollicita vivement la permission nécessaire & l'obtint; néanmoins, il ne trouva pas à propos de s'en prévaloir, ni de joüir d'une charge en dépit de l'Intendant. Il s'arrêta donc encore à Vitré, où sa plume ne fut pas oisive. Trois des principales Eglises du Roiaume, celle de Montauban, celle de Bourdeaux, celle de Roüen, lui adresserent des vocations. Il n'accepta que celle de Roüen, & ce fut là qu'il finit sa vie à l'âge de soixante-cinq ans le 31 de Janvier 1684, après y avoir fait paroître, non seulement le mérite d'un savant homme, mais aussi les qualitez d'un honnête homme, & d'un bon Pasteur (*f*). Il avoit joint ensemble tous ces diférens caractères (*C*), qui ne sont séparez que trop souvent. Voiez son Eloge dans les Nouvelles de la République des Lettres, à l'Article V du Mois de Mars 1684.

(*d*) *Mr.* [illegible]

(*e*) *Nommé* [illegible]

(*f*) *Tiré* [illegible] *de Mr. de Larroque* [illegible] *Matthæi Larroquani Adversariorum sacrorum Libri tres.*

(*B*) *Le voiage qu'il fit à Paris lui procura la conoissance de plusieurs Savans illustres.*] Entre autres celle de Mr. Justel, celle de Mr. Amproux (3), & celle de Mr. Conrart. Eux, & Mrs. Daillé, & Mr. Allix, furent les Protestans pour qui il eut le plus d'amitié. Il se fit aussi conoître à plusieurs Savans de la Communion Romaine, & nommément à Mr. l'Abbé de Marolles, & à Monsr. de Launoi. On a trouvé parmi ses papiers plusieurs Lettres de ces deux Messieurs, & sur tout du dernier (4).

(*C*) *Il avoit joint ensemble tous ces diférens caracteres.*] Je vous ai renvoié à son Eloge inséré dans les Nouvelles de la République des Lettres. Je vous renvoie aussi à la Préface d'où j'ai tiré cet Article, & d'ou je veux prendre encore quelques Vers de Gregoire de Nazianze. *Id duntaxat subjungamus colophonem huic elogio imposituri, quod de suo parente nimirum dicebat Gregorius Nazianzenus, etenim nostro apprimè accommodari potest* (5).

Ἦν μοὶ πατὴρ καλός τε κἀγαθὸς σφόδρα,
Γηραιὸς, ἁπλοῦς τὸν τρόπον, στάθμη βίου,
Πάτραρχος ὄντως Ἀβραάμ τις δεύτερος,
Ὢν οὐ δοκῶν ἄριστος, οὐ τὸν νῦν τρόπον.
- - - - - - - - Χριστοῦ φίλος.
Ἔπειτα ποιμὴν, ποιμένων ὅτι κράτος.

*Erat pater mî vir probus valdè, senex,*
*Simplexque, vitæ regula & certissima,*
*Patriarchus alter Abraham: non tam studens*
*Famâ esse, quàm re vir bonus contra atque nunc* (6).
- - - - - - - - *Christi cultor*
*Exinde Pastor, ordinis decus & sui.*

(3) *Conseiller* [illegible] *de Paris.*

(4) *Tiré de sa Vie, à la tête des Adversariorum sacrorum Libri tres.*

(5) Daniel Larroquanus, *in* Summa Vitæ Matthæi Larroquani, *in fine.*

(6) *C'est* [illegible] *qu'Eschyle* [illegible] *voiez ci-dessus la Remarque* (*H*), *de l'Article* AMPHIARAUS, [illegible] à lineâ.

LASCARIS (CONSTANTIN) abandonna Constantinople sa patrie l'an 1454, & se retira en Italie. Il fut l'un de ceux qui rétablirent dans l'Occident la conoissance des belles Lettres. Il les enseigna prémiérement à Milan, où il se vit apellé par François Sforce. Ensuite il alla trouver à Rome le Cardinal Bessarion, & en reçut plusieurs témoignages d'amitié. Puis il fut à Naples où il enseigna avec aplaudissement l'Eloquence & la Langue Greque. Enfin il s'en alla à Messine, & s'y fixa pour le reste de ses jours. Il y attira beaucoup d'Ecoliers, & entre autres Pierre Bembus, qui fut élevé à la dignité de Cardinal par Clement VII. Il laissa sa Bibliotheque au Sénat de Messine: elle étoit composée d'excellens Livres qu'il avoit aportez de Constantinople. Le Sénat l'avoit honoré (*a*) du droit de bourgeoisie, & le fit enterrer aux frais du public. Son tombeau de marbre dans l'Eglise des Carmes a été ruiné par les injures du tems, & n'a pas été rétabli (*b*). Notre Lascaris est Auteur de quelques Ouvrages (*A*).

(*a*) *En* 1465.

(*b*) *Tiré de* Jerôme Ragusa, *in* [illegible] Siculorum.

(*A*) *Il est Auteur de quelques Ouvrages.*] Ils roulent sur la Grammaire Greque: Alde Manuce les imprima avec quelques autres petits Ecrits de même nature en Grec & en Latin. Outre cela Lascaris a fait un Recueil des Hommes doctes qui ont fleuri anciennement dans la Sicile (1).

(1) *Le Jésuite* Hierôme Raguza *l'a inséré dans ses* Eloges des Siciliens, *Livre imprimé à Avignon l'an* 1690.

LASCARIS (JEAN) se surnommoit Rhyndacenus (*a*), & étoit de la Maison de Lascaris qui a donné des Empereurs de Constantinople. Il se réfugia en Italie après la destruction de l'Empire d'Orient au XV siecle, & fut reçu par Laurent de Medicis avec beaucoup de bonté. Ce grand fauteur des Savans le jugea propre à rassembler les meilleurs qui fussent en Grece, & pour cet effet il le députa au Sultan (*A*). Cette Députation fut suivie d'un

(*a*) [illegible] *Phrygie.*

Etienne de Byzance *en fait mention.*

(*A*) *Laurent de Medicis . . . le députa au Sultan.*] Deux fois si nous en croions Paul Jove, qui ajoûte que ce Sultan aimoit la Philosophie, & avoit une estime particuliere pour Laurent de Medicis. Il est nécessaire de raporter les paroles de cet Historien; car il faut que je les compare avec celles de Mr. Varillas. C'est une matiere de Critique. *Is* (Laurentius Medices) *tum absolvendæ Bibliothecæ studio tenebatur. Ob id Lascarem, ad conquirenda volumina Byzantium cum legatione ad Baiazetem bis misit: nec defuit honesta petenti, nusquam Barbarus Imperator, quippe qui erat totius Philosophiæ studiosus, Averroisque sectator eximius, & de Laurentio privatim tanquam de illustri cultore virtutis, optimè sentiret, quum paulò ante Bandinum percussorem fratris, fuga in Asiam elapsum in catenis ad supplicium tradidisset* (1); *singulari quidem religionis, atque justitiæ exemplo; quòd ille immane scelus in templo ausus, merita pœna plectendus censeretur. Itaque Lascares, tota illa Græcia perscrutatus, quum patriæ opes victoribus cessissent, nobiliora divitiis antiquæ dignitatis volumina collegit, ut in Italia servarentur* (2). Mr. Varillas a trouvé trop seche cette narration de Paul Jove; c'est pourquoi il l'a embellie de quantité de circonstances, comme si au lieu de traduire fidélement le travail d'autrui, on l'eût chargé de le travestir en Roman. Voici son narré (3): *Laurent de Medicis reçût* Lascaris *à bras ouvers, & lui commit le soin de sa Bibliotéque. Un jour qu'ils discouroient des moiens de l'embélir, il vint en pensée à Lascaris, que Bajazet Empereur II des Turcs avoit de l'inclination pour la Philosophie, & que s'étant fait expliquer les Commentaires d'Averroes sur Aristote, il ne seroit pas fache, que l'on sauvât les Peripateticiens du naufrage des belles Lettres. Laurent de Medicis promit de lui fournir les choses necessaires pour un voiage de Constantinople, s'il y vouloit aler à ce dessein. Lascaris le prit au mot, & s'embarqua sans autre lettre de creance, que celle, que Laurent de Medicis lui donna pour ses facteurs. Il ne laissa pas neanmoins de trouver accès à la Porte du Grand Seigneur, ni de se faire presenter à sa Hautesse, qui le reçût encore mieux qu'il ne s'etoit imaginé. Ils eurent une assez longue conversation, & Bajazet lui témoigna toute l'estime, dont un Infidéle étoit capable pour la vertu de Laurent de Medicis, & lui permit (à sa consideration) d'acheter tous les manuscrits, qui se trouveroient à vendre dans son Empire. Sa Hautesse lui donna des gens pour le conduire, & l'escorter aux lieux où il savoit qu'il y avoit eû des Bibliotéques, & pour empêcher que ceux qui les avoient pillées, ne vendissent les livres plus qu'ils ne valoient. Ainsi Lascaris eut la commodité d'aler par toute la Grece, & d'assembler ces rares volumes, qui subsistent encore, dans la Bibliotéque du Roi. Il n'en aporta toutefois que la moitié*

(1) Paul Jove *se trompe* [illegible] Wicquefort *a bien erré* [illegible]; *voiez son Traité* de l'Ambassadeur, [illegible] *pag.* m. 269. (2) Jovius, Elog. *cap.* XXX, *pag.* m. 74.

(3) Varillas, Anecdot. de Florence, pag. 183.

d'un heureux succès; car le grand Seigneur permit à Lascaris de fouiller dans toutes les Bibliotheques, & par ce moien une infinité de rares thrésors de Litérature furent transportez en Italie. Après cela Lascaris passa en France, & s'y fit estimer de Louïs XII, qui l'envoia à Venise en qualité d'Ambassadeur (*B*). Il s'en alla à Rome sous le Pontificat de Leon X, & fit encore un voiage en Grece, d'où il amena quelques jeunes Gentilshommes pour être élevez dans le College que l'on fonda au mont Quirinal, afin de conserver la bonne prononciation de la Langue Greque (*b*). Il retourna en France sous le Regne de François I (*C*), &

(*b*) *Tiré de* Paul Jove, *in Elog. Cap. XXXI.*

*moitié dans le premier voiage qu'il fit; parce que la joie de faire voir à son Patron les Auteurs qu'il avoit recouvrés quoi qu'on les tînt pour perdus, le fit retourner à Florence au bout de deux ans qu'il en étoit parti. Mais Laurent de Medicis le renvoia trois mois après, & le pria de continuer sa recherche par tout où il y avoit eû des savans. Lascaris revit Bajazet, & en reçût de nouvelles civilités. Il parcourut tout le Peloponese, & revint comme en triomphe dans un vaisseau chargé du reste des dépouilles de la Langue Gréque. Mais il n'avoit pas encore rangé ses Manuscrits dans le superbe lieu qui leur étoit destiné, lors-que Laurent de Medicis mourut, & laissa l'Italie dans un calme qui ne dura guere. L'armée Françoise entra dans Florence, & dissipa les livres aussi bien que les autres meubles de la Maison de Medicis.* Non seulement il y a là plusieurs circonstances que Monsr. Varillas a forgées, pour embellir son récit, & pour le rendre plus plein, mais aussi quelques falsifications des faits; car il supose, I, que Lascaris n'avoit point de Lettre de créance pour le grand Seigneur. Que veulent donc dire ces paroles de Paul Jove, *Byzantium* CUM LEGATIONE *ad Bajazetem misit?* II. Que les rares Volumes que Lascaris rassembla sont dans la Bibliotheque du Roi de France, l'Armée Françoise aiant pillé les Livres & les autres meubles de la Maison de Medicis au tems de Charles VIII. Pour réfuter là-dessus cet Historien, il ne faut que le faire souvenir qu'il a dit lui-même dans un autre Ouvrage (4), que la Maison de Medicis fut pillée par les Florentins avant que les troupes de Charles VIII fissent leur entrée à Florence. Il dit positivement que les Florentins *dissipérent le prodigieux amas de statues, de tableaux,* DE LIVRES, *& de medailles, que les Etrangers alloient voir avec admiration* au Palais de Medicis. Notez que les Livres de cette Bibliotheque, qui peuvent avoir été transportez dans celle du Roi de France, y sont passez par un tout autre canal que celui de l'expédition de Charles VIII. Ce transport est plus moderne, voiez le Pere Jacob dans son Traité des Bibliotheques: il vous aprendra que Catherine de Medicis *aporta entre autres choses* à Henri II son époux *les manuscrits de la celebre Bibliotheque des Medicis qui furent mis dans la Bibliotheque Royale, où ils sont jusqu'à present conservez* (5).

(4) Varillas, Histoire de Charles VIII, *Livr. III, pag.* 262, *a l'ann.* 1494 *Edit. de Hollande.*

(5) Jacob, Traité des Bibliotheques, *pag.* 458.

Quand on m'aura prouvé que Varillas ne se fonda point uniquement sur les Eloges de Paul Jove en parlant de Lascaris dans ses Anecdotes de Florence, je verrai si j'ai eu tort de l'accuser d'être l'inventeur de la plûpart des circonstances qu'il a débitées. S'il avoit su ce que Paul Jove remarque dans un autre Livre, il nous auroit donné une narration beaucoup plus paraphrasée; ç'auroit été une scene toute remplie de décorations. Paul Jove raconte que le Bassa Cherseoglis fit obtenir à Jean Lascaris la permission de visiter toutes les Bibliotheques de la Grece, lors que par ordre de Leon X il cherchoit les vieux Manuscrits. *Nec illud quidem erga literarum studia eximiæ benignitatis officium prætermittendum videtur, quòd Lascari, quem supra memoravimus Græcorum nobilissimo, pariter atque doctissimo antiquos codices jussu Leonis decimi conquirenti, cunctas Græciæ bibliothecas impetrato ad id regio diplomate, liberè excutiendas aperuit* (6). Cet Historien venoit de dire que ce Bassa, s'étant fait Mahométan par dépit, conservoit au fond de l'ame la foi Chrétienne, & avoit un crucifix caché dans un cabinet, & l'adoroit pendant la nuit lors que personne n'en pouvoit être témoin. Il montra ce crucifix à Jean Lascaris, qui raconta ensuite toutes ces particularitez à Paul Jove. Disons quel fut le dépit qui le porta à l'abjuration extérieure du Christianisme. Il étoit prêt à épouser une belle fille, lors que son pere la trouvant fort à son goût s'en empara, & voulut être son mari. Cette injure outra tellement le fils, qu'il se retira aux prochaines garnisons des Turcs, & puis à Constantinople où Bajazet lui fit un très-bon accueil, & lui promit en mariage l'une de ses filles. Le jeune homme se fit Mahométan, quitta son nom d'Etienne, & prit celui d'Achomat, & de Cherseoglis, & devint gendre de Bajazet (7). Quelles paraphrases, & quelles brodures ne verroit-on pas dans les Anecdotes de Florence, si Mr. Varillas eût eu conoissance de ce Passage Latin? *Non, ut cæteri ferè omnes à prima pueritia per delectus Christianis parentibus erepti, sed jam planè vir* (Cherseoglis) *ita à majorum religione discessit, ut nunquam ex arcano veræ pietatis oblivisceretur. Is Chersechii reguli in Illyrico, ad montem Nigrum filius, quum adamata ei sponsa quæ erat è Stirpe Serviæ Despoti, ad paratas nuptias duceretur, concupivit eam illico, quòd esset egregiæ venustatis, procaci oculo improbus pater, omnemque pudorem superante libidine, sibi statim impotenter excluso filio nuptias celebravit, frustra reclamantibus propinquis: qui id facinus filio contumeliosum patriquæ & domui infame detestabantur. Itaque juvenis tantæ injuriæ indignitate commotus, præcipitique actus desperatione, &c* (8). Je donne à éxaminer à d'autres si Paul Jove n'a point confondu, avec le voiage qu'il supose que fit Jean Lascaris en Grece sous le Pape Leon X, les voiages que Laurent de Medicis lui avoit fait faire. Bajazet mourut avant le Pontificat de Leon X, & je doute fort que Cherseoglis ait eu beaucoup de crédit sous le Successeur de ce Sultan, & il est indubitable qu'il ne fut jamais aussi en état de rendre service à Jean Lascaris que sous l'Empire de Bajazet.

(6) Jovius, Historiar. *Libr. XIII, folio m.* 256.

(7) Jovius, *ibid. folio* 255 *verso.*

(8) Jovius, Historiar. *Libr. XIII, folio* 255. *Voiez aussi* Melanchthon *au Livre V* de la Chronique de Carion, *pag. m.* 874.

(*B*) *Louïs XII . . . l'envoia à Venise en qualité d'Ambassadeur.*] Je trouve qu'il l'y envoia l'an 1503, & l'an 1505. Voiez Pierre Bembus dans l'Histoire de Venise (9), où il raporte les sujets de ces Ambassades, & le Sommaire de la Harangue de l'Ambassadeur. Le Vianoli (10) assûre qu'en 1507 la République aiant su la Ligue de Cambrai congédia Lascaris Ambassadeur de Louïs XII, mais comment eût-elle pu savoir alors une ligue qui ne fut conclue qu'au mois de Décembre 1508? Voiez la marge (11).

(9) *Libr. VI, folio m.* 144 *verso, & Livr. VII, fol. m.* 152.

(10) Historia Veneta, *Parte seconda, pag.* 76.

(11) *Je croi que par anticipation on apelle Ligue de Cambrai les engagemens qui se nouoient avant la conclusion du Traité de Cambrai.*

Ce que Mr. de Wicquefort raconte de cette Ambassade n'est guere obligeant. Le Pape, dit-il (12), „ reconnut trop tard la faute qu'il avoit faite, en faisant „ choix d'un Ministre impertinent & ridicule. *Jean Lascaris*, que Louïs XII envoya en Ambassade à Venise „ en l'an 1503, ne l'estoit gueres moins. Il estoit sorty „ d'une Maison, qui avoit autrefois donné de Grands „ Princes à l'Empire de Constantinople, & il estoit fort „ sçavant; il n'avoit point de connoissance du tout des „ affaires du Monde. Il avoit avec cela une très petite „ mine, accompagnée d'une maniere de vivre si basse & „ si sordide, qu'il sembloit, qu'au lieu de paroistre en „ Ambassadeur, & de faire honneur au Roy son Maistre, il affectast d'imiter la fausse modestie de ceux „ qui, se donnant entierement à la Philosophie contemplative, font profession d'une pauvreté estudiée, & „ tiennent un peu du Cynique. Sa commission estoit „ d'autant plus difficile, qu'il avoit ordre d'emprunter „ de l'argent, & de faire une alliance, dans un temps, „ où les inclinations du Senat n'estoient point du tout „ Françoises, parce que les affaires du Roy n'estoient pas „ dans un fort bon estat en Italie. *Laurens Suarez de Figueroa*, Ambassadeur de Ferdinand le Catholique, qui „ ne manquoit point de profiter du mécontentement de „ la Republique, laquelle ne pouvoit souffrir, que *le „ Roy luy envoyast un pedant au lieu d'un Ambassadeur*, dit „ en plein Senat: qu'on devoit juger de quelle maniere „ le Roy de France la traitteroit, si après la conqueste „ qu'il pretendoit faire du Roiaume de Naples, il se „ voyoit au dessus de ses affaires, & qu'il pust tiranniser „ l'Italie à son aise; puis que dans ses incommodités & „ necessités il méprisoit le Senat à un point, que *de luy „ envoyer un Philosophe Grec, fraischement sorty du College.*

(12) Wicquefort, de l'Ambassadeur, *Livr. I. pag. m.* 166.

(*C*) *Il retourna en France sous le Regne de François I.*] Paul Jove, n'en aiant rien dit, a été cause que Mr. Varillas n'en a point parlé non plus. Sa paraphrase de l'Historien Italien porte que *Lascaris ne sachant que devenir prit parti avec Charles VIII. Et* que *comme il étoit homme de Cabinet, on lui donna l'Ambassade de Venise, dont il s'aquita dignement sous le Régne de ce Monarque, & de Louïs XII, qui lui succeda. Enfin Leon X, étant devenu Pape, apella Lascaris à Rome, pour être de son Conseil* (13). Ce fut selon Mr. Varillas le dernier emploi de Jean Lascaris; & c'est se tromper en plusieurs manieres, car le Pape ne le fit point son Conseiller, mais Directeur d'un College Grec (14), & depuis ce tems-là ce savant homme eut quelque charge à Paris. Je croi que ce fut celle de Bibliothécaire du Roi, & je me fonde sur une Lettre que Jaques Tusan écrivit à Ange Lascaris fils de Jean, dans laquelle on voit ces paroles (15): *Jani patris tui excellentem in Romana lingua, nedum vestra, peritiam pluribus hic verbis ne fusius persequar, illud certe dicam: Græca literaturæ quantum usu, quantum scientia præcellat, ex hoc intelligi vel maxime posse, quod eum ex cunctis vestri generis hominibus de sententia doctissimorum delectum Princeps noster Franciscus accersendum esse censuerit, ut Museo, quod in hac urbe longe omnium Principe multo celeberrimum speramus excitatum iri, propediem, velut alter Apollo præsideat.* Voici un Passage qui n'est pas exempt de fautes, mais qui ne laissera pas de servir de preuve. Je le tire du Théatre des Antiquitez de Paris composé par Jaques du Breul (16). *Emanuel Chrysoloras eut pour disciple Ange Tifernas, qui l'an mil cinq cens vingt trois estant à Paris enseigna les lettres Grecques à Jean Lascares, & Guillaume Budé doctes per-*

(13) Varill. Anecdot. de Florence, *pag.* 184.

(14) *Voiez une* Lettre *de* Budé *parmi celles d'*Erasme. *C'est la XXX du II Livre, pag.* 156.

(15) Gesner. *in* Biblioth. *folio* 39 *verso.*

(16) Du Breul, Antiquitez de Paris, *Livr. II, pag.* 563 *Edit. de* Paris 1639 *in* 4.

& après s'y être arrêté quelque tems, il repassa en Italie, & mourut à Rome perdu de goutes à l'âge d'environ quatre-vingt-dix ans. Il fut enterré dans l'Eglise de Ste. Agathe. Quoi qu'il n'eût pas un revenu fixe, il eut toûjours dequoi fournir à ses dépenses, & cependant il n'étoit point attentif à ses afaires domestiques, & il se plaisoit à vivre somptueusement. Sa paresse ne lui permit pas de composer beaucoup de Livres (c) (D). Il entendoit bien le Latin, & n'avoit pas dédaigné d'être Correcteur d'Imprimerie (E). Il faudra examiner la Relation du Giraldi (F).

(c) *Ex eodem, ibid.*

J'ai oublié je ne sai comment une chose qui méritoit d'être raportée, c'est qu'il „ a le premier trouvé, ou au moins restably & remis en usage, les grandes lettres, ou pour mieux „ dire Majuscules & Capitales de l'Alphabet Grec, esquelles il fit imprimer l'an 1494 des „ Sentences morales, & autres Vers qu'il dedia à Pierre de Medicis, avec une fort longue „ Epistre liminaire, où il l'informe de son dessein, & de la peine qu'il avoit eue à rechercher „ la vraye figure de ces grandes lettres parmy les plus vieilles Medailles & Monumens de „ l'Antiquité (d).

(d) Naudé, Addit. à l'Hist. de Louis XI, pag. 303, 304.

*personnages, & qui ont mis plusieurs belles œuvres en lumiere, comme tesmoigne M. Genebrard en sa Chronologie en ces termes:* Anno 1523 Chrysoloræ, qui primus litteras Græcas Florentiam Cosmo Mediceo Florentino Duce attulit, discipulus Tifernas in Franciam venit, Budæumque litteras Græcas docuit. Deinde Janus Lascaris mortuo Laurentio Mediceo Mœcenate suo. Atque inde literatura Græca, deserta Italia, ad nos migravit. *Or ce Lascares & Budee, comme tesmoigne le mesme Autheur, ont esté les premiers, à la suscitation desquels le Roy François premier dressa la Bibliotheque de Fontainebleau, & depuis institua les Professeurs Royaux, comme dit le mesme autheur.* Lascari & Budæo authoribus, Franc. I. Bibliothecam Fontenablæam instruxit, indéque anno 1530 linguarum & mathematum professores. Nam cæteri sunt adscriptitii. Il y a bien des choses à critiquer dans ce Passage. En 1 lieu Tifernas s'apelloit Gregoire & non pas Ange. 2. Il mourut au XV siecle; comment donc eût-il pu venir à Paris l'an 1523? Le Pere du Breul venoit de dire que Chrysoloras, qui étoit mort à Constance le 15 d'Avril 1415, lui avoit apris le Grec. Cela ne devoit-il point faire conoître qu'il n'a point vêcu jusques au Regne de François prémier? En 3 lieu, il est absurde de prétendre que Jean Lascaris Grec de Nation ait apris d'un Italien (17) *les Lettres Greques.* 4. C'est une ignorance crasse que de dire qu'en 1523 lui & Guillaume Budé étoient de jeunes écoliers. Budé avoit cinquante-six ans, & passoit pour le plus docte personnage, & pour le plus grand Grec de France. 5. Le Passage de Genebrard cité par du Breul signifie que Jean Lascaris vint en France après Tifernas, & après la mort de Laurent de Medicis. Celui qui le cite n'y comprenoit rien. Notez que Lascaris retourna en France l'an 1518 (18), & qu'il y étoit encore l'an 1528 (19). On convainc par là d'une grosse faute Mr. Moreri qui a dit qu'il mourut peu après que Leon X eut été fait Pape.

(17) Tifernas *étoit Italien.*

(18) *Voiez les* Lettres d'Erasme, *Libr. XI, num. 4, pag. 548; & num. 5, pag. 549.*

(19) *Voiez les mêmes* Lettres, *Libr. XV, num. 72, pag.* 1030.

(D) *Sa paresse ne lui permit pas de composer beaucoup de Livres.*] On auroit voulu qu'il fît des Versions des Ecrivains Grecs; mais à peine put-on extorquer de lui la Traduction de quelques Traitez de Polybe sur l'Art militaire (20). Je voi dans le Catalogue d'Oxford son Livre *de veris Græcarum literarum formis ac causis apud Antiquos*, imprimé à Paris l'an 1536 in 8, & ses Harangues imprimées à Francfort l'an 1573. Gesner (21) marque que l'on imprima à Bâle en 1537 ses Epigrammes Latines & ses Epigrammes Greques.

(20) Paulus Jovius, *in* Elog. *Cap. XXXI, pag.* 74.

(21) Gesn. Biblioth. *folio 39 verso.*

(E) *Il entendoit bien le Latin, & n'avoit pas dédaigné d'être Correcteur d'Imprimerie.*] Le Passage d'Erasme que je cite ailleurs (22) témoigne que Jean Lascaris possédoit fort bien la Langue Latine. Paul Jove lui donne la même loüange. *Valebat Latina facundia, ita ut versus, qui extant, perscriberet* (23). Je pourrois joindre d'autres témoignages à ces deux-là, & à celui de Tusan (24), si cela étoit nécessaire. Notez que Lascaris ne fut pas content de l'éloge qui lui fut donné par Erasme dans le Dialogue intitulé *Ciceronianus.* Il se joignit aux mécontens qui firent des Vers satiriques à Paris contre l'Auteur du Dialogue (25). Il étoit trop délicat & se fâchoit sans raison, car voici les termes d'Erasme: *De Jano* (Lascare) *quoniam adhuc superest, dicendum est parciùs. Morum comitate generis nobilitatem præ se fert, acri judicio vir, multæ in Epigrammatibus argutiæ, poterat inter Ciceroniani cognominis candidatos numerari, ni crebræ legationes ac regum negotia revocâssent hominem à Musis* (26).

(22) *Dans la Rem.* (A) *de l'Art. cie* MUSURUS.

(23) Jovius, *in* Elog. *cap. XXVI, pag.* 74.

(24) *Ci dessus dans la Remarque* (C) *Citat.* 15).

(25) *Voiez les* Lettres d'Erasme, *pag.* 1030, 1039, 1044, *& alibi, Edit. Lond.*

(26) Erasm. *in* Ciceroniano, *pag. m.* 70.

Quant à la fonction de Correcteur d'Imprimerie lisez ces paroles de Henri Etienne (27): *Quid verò dicturos M. illum Musurum & Janum Lascarin putamus, in quibus primis Graecia reviviscere cœpit, & qui Principes in pandendo nobis ad linguæ Græcæ adyta itinere fuerunt? quid, inquam, dicturos remur, si, quum ipsi tantum honoris arti typographicæ detulerint, ut non indignam existimarint cui suam operam navarent, fungentes munere correctorum (liceat enim de rebus typographicis typographicè loqui) eò rem devenisse videant, ut si quis &c.* Ajoûtez à cela ces paroles de Monsr. Chevillier (28): „ Je crois que ce fut Lascaris „ qui servit de Correcteur à l'Avicenne imprimé à Lyon „ en trois Volumes *in fol.* avec les Commentaires de Jac„ ques *de Partibus* par Jean Trechsel & Jean Cleym l'an„ née 1498, comme je conjecture de l'Epitre dédicatoi„ re addressée au Medecin du Roi Jean Ponceau, qu'il „ mit à la tête de ce Livre.

(27) Henr. Stephan. *in* Artis Typogr. Querimonia, *apud* Almeloveenium de Vitis Stephan. *pag.* 140.

(28) Chevill. Orig. de l'Imprimerie, *pag.* 194.

(F) *Il faudra examiner la narration du Giraldi.*] Elle porte que les Medicis aiant été chassez de Florence, *Janus Laschares* erra quelque tems jusques à ce que Leon X l'attira à Rome; qu'après la mort de ce Pape, il fut attiré en France par François I, qui s'étant servi de lui pour la fondation d'un College, & d'une Bibliotheque, le députa à Venise; qu'il y demeura long-tems, & qu'enfin après la mort de Clement VII, il fut attiré à Rome par plusieurs promesses de Paul III, & qu'au bout d'un peu de tems il y mourut laissant un fils qui se nommoit Ange (29). Remarquez d'abord un grand péché d'omission: le Giraldi ne dit rien de l'Ambassade de Venise sous Louis XII. Remarquez après cela qu'il supose que François I envoia Lascaris à Venise en qualité de *Legatus.* Je croi qu'il se trompe. Notez enfin qu'il ignore que ce docte Grec étoit à Rome l'an 1532, sous le Pontificat de Clement VII. Voiez la XXVIII Lettre de Bunel, où il raconte qu'il vit à Rome Jean Lascaris cette année-là (30).

(29) *Tiré de* Lilius Gregorius Gyraldus de Poët. suor. temp. *Dial. I, pag. m.* 552.

(30) Bunell. Ep. *XXVIII, pag.* 108 *Edit. Tolos.* 1687.

LASICIUS (JEAN) Gentilhomme Polonois (a) au XVI Siecle se fit connoitre par les productions de sa plume (A). Genebrard en a donné un portrait desavantageux. Il en fait un vrai Protée, une giroüete en matiere de Religion. „ Cet homme “, dit-il (b), „ favorisa les Trinitaires environ l'an 1565: peu après il fut Calviniste, ensuite frere Boëmien ou „ Picard

(a) *Voiez la Remarq.* (B).

(b) Genebrardus, Chronol. *Libr. IV, ad ann.* 1582, *pag. m.* 786.

(A) *Il se fit connoître par les productions de sa plume.*] On dit dans l'Epitome de Gesner (1) qu'il avoit fait un Ouvrage en sa Langue maternelle où il réfutoit doctement & solidement les nouveaux Samosaténiens & Ariens, & qu'il avoit aussi écrit en Latin un Traité contre leurs erreurs adressé à Duditius. On marque dans le Catalogue d'Oxford son Livre *de Diis Samogitarum, cæterorumque Sarmatarum & falsorum Christianorum: item de Religione Armeniorum & de initio regiminis Stephani Batorii*, à Bale 1615 in 4: son *Historia de ingressu Polonorum in Valachiam anno* 1572, *& Dantiscanorum clades anno* 1577 à Bale 1582: son *veræ Religionis Apologia & falsæ Confutatio*, imprimée à Spire l'an 1582, avec *Collectio variorum Authorum de Russorum, Moscovitarum, & Tartarorum Religione, Sacrificiis, & Nuptiarum ac Funerum ritu.* Voilà l'Ouvrage dont Genebrard a voulu parler. Il est bon de dire qu'on y trouve la Version Latine que Lasicius a faite d'un Manuscrit que le grand Duc de Moscovie avoit donné en 1570, à un Ministre Protestant qui accompagnoit les Ambassadeurs du Roi de Pologne (2). *Qui* (Johannes Rokyta) *Anno Christi* 1570. *jussu seniorum suorum, Serenissimi Regis Poloniæ Legatos in Moscoviam comitatus, ipsis à sacris fuit Concionibus. Hic cum ipso Magno Moscoviæ Duce, Basilio (vocatus in arcem Moscoviensem die* 10 *Maii) colloquium habuit, & in magna Procerum gentis ejus frequentiâ fidei suæ rationem reddidit. A quo etiam (die* 18 *Junii) Librum Ruthenicis characteribus (quorum illic usus est) enarratum, accepit, quo summa Religionis Moscoviticæ continetur. Qui liber à Domino* Johanne Lasitio *Latio donatus Spiræ Nemetum Anno* 1512 *typis editus est, una cum Responsionibus, quibus Errores Moscovitarum deteguntur & refutantur.* Regenvolscius a parlé de la même chose. *Hanc fidei Confessionem, à se, mandato Principis Moschi, conscriptam, Rokita toti Senatui ipsius, eo præsente exhibuit. Tum Moschus Dux Responsionem, ad hanc Rokitæ Confessionem, libro eleganter in quarto Ruthenicis literis scripto, & pretiosè tela auro textâ ornato, comprehensam; ei in manus porrexit. Author hujus Historiæ, vidit librum hunc, in Bibliotheca eximii cujusdam Patroni. Colloquium hoc; & Quæstiones ultrò citroque inter Moschovitarum Principem, &* Roki-

(1) *Pag. m.* 464.

(2) Martin. Grat. de prima Ecclesiar. Unitatis Fratrum in Polonia Narrat. *ad calcem* Jo. Lasitii Histor. Fratrum Bohem. *pag.* 381.

„ Picard (*B*), & voilà qu'en 1582, il ſe declare Luthérien dans un Ouvrage imprimé à Spire ſur la Religion des Moſcovites (*c*). Il eſt à craindre qu'accablé de ſes péchez il ne devienne Mahométan l'année ſuivante, & puis Athée. A cela tend ce qu'il obſerve dans la page 16 de ce Livre, qu'il y a beaucoup de variations dans les Manuſcrits Hébreux, Grecs, & Latins de l'Ecriture, les Hérétiques en aiant ôté certaines choſes, & en aiant dépravé, changé, ajouté quelques autres, ce qu'il prouve par de beaux témoignages d'Eraſme, de Beze, de Caſtalion, de François Luc, & de François Junius. Il s'emporte étrangement contre ceux qui diſent que Mahomet eſt l'Antechriſt, & qui lui approprient le nombre 666, dont il eſt parlé dans le Chapitre XIII de l'Apocalypſe. Il ſe déclare le défenſeur de toute ſorte d'intempérance (*d*): ceux qui l'ont vû ne s'en étonneront pas, car l'épaiſſeur de ſa taille montre qu'il n'eſt né que pour le ventre, ſi c'eſt lui que j'ai conu à Paris, & que j'ai fortifié contre les raiſons des Trinitaires, environ l'an 1567 “. Voilà le Diſcours de Genebrard: on n'y fera pas beaucoup de fond, ſi l'on ſe ſouvient qu'il traitoit avec une médiſance furieuſe ceux qui n'étoient pas Catholiques. Laſicius voiagea beaucoup, & il eut le caractere d'Envoié d'Etienne Battori Roi de Pologne. Il étoit encore en vie l'an 1599. Voiez la preuve de ces derniers faits dans la Remarque *B*.

(*c*) *Voiez la Remarque* (*A*)

(*d*) *Illic gulæ, bibacitatis, voluptatis, impudicitiæ patronum agit.* Genebrardus, Chronol. *Libr. IV, pag.* 786.

*Rokitam Miniſtrum habitas, deſcripſit Latino idiomate, Joh. Laſicius, in Theologia Moſchovitica, Spiræ Nemetum, An.* 1582 *editâ: cum refutatione ſuperſtitionum Ruſſicarum, & Evangelicorum, atque ipſius Lutheri defenſione* (3). On verra dans la Remarque ſuivante un autre Livre de Laſicius.

(*B*) *Frere Boëmien, ou Picard*] La Préface qui a été miſe au devant de ſon Hiſtoire des Freres de Boheme m'aprend (4) que d'abord il embraſſa la Réformation ſelon le rite Zwinglien, lors que la petite Pologne fut réformée par des Miniſtres venus de Zurich; qu'enſuite aiant ſu que les Egliſes de la grande Pologne qui avoient ſecoüé le joug du Pape embraſſoient les unes la Confeſſion d'Augsbourg, les autres la Confeſſion de Boheme, il rechercha curieuſement les raiſons de cette diverſité, qu'il fut voir la grande Pologne, puis la Boheme, l'Allemagne, la France, & qu'il examina très-exactement tout ce qu'il faloit; qu'il n'y eut point de Diſcipline, ni de Confeſſion de Foi, qui lui plût autant que celle des Freres de Boheme, & que trouvant que l'on n'avoit guere écrit ſur ce ſujet, il en entreprit l'Hiſtoire; qu'il y travailla pluſieurs années, & qu'il dreſſa un Ouvrage diviſé en huit Parties, & intitulé *Origo, Progreſſus, Resque tam proſperæ quam adverſæ nec non Mores, Inſtituta, Conſuetudinesque Fratrum Bohemicorum*; qu'environ l'an 1585, il l'envoia aux Egliſes de Boheme, & les pria de le publier après qu'elles y auroient fait les changemens & les ſuplémens qu'elles jugeroient néceſſaires; que ne voiant point venir l'objet de ſes eſperances, il envoia une Copie plus correcte de ſon Ouvrage l'an 1599 au Baron Charles de Zerotin (5), le ſuppliant très-humblement d'emploier ſon authorité & ſa bourſe à l'impreſſion de ce Manuſcrit; mais que tout cela ne ſervit de rien. Enfin l'un des Freres de Boheme publia le VIII Livre de cette Hiſtoire de Laſicius l'an 1649, avec des Extraits des ſept autres. Voici le Titre de cette Edition: *Johannis Laſitii nobilis Poloni Hiſtoriæ de Origine & Rebus geſtis Fratrum Bohemorum Liber octavus, qui eſt de moribus & inſtitutis eorum ob præſentem rerum ſtatum* (6) *ſeorſim editus. Adduntur tamen reliquorum VII Librorum Argumenta, & particularia quædam Excerpta.*

(3) Adrian. Regenvolſcius, Syſt. Hiſtorico-Chron. Eccleſiarum Slavonicar. *pag.* 91.

(4) *Fuit Laſicius illa gente Polonus, natalibus:* Eques, *dignitate eâ ut à Rege Stephano ad exteros Principes legatus adhiberetur; Religione vero* Evangelicus, *& Confeſſione* Helveticus; *quam ſcilicet Confeſſionem Poloniæ minor, Reformatores ſuos Tiguro nacta ſuam fecerat.* Præfat. *pag.* 10.

(5) *Qui fut Gouverneur de Moravie peu après.*

(6) *C'eſt-à-dire à cauſe des Mœurs corrompues des Freres de Boheme dans leur diſperſion, ce qui avoit beſoin qu'on leur montrât combien ils dégéneroient de leurs ancêtres.*

**LATINUS** (JEAN) More de naiſſance, fut tranſporté en Eſpagne petit garçon, & ſervit chez le Duc de Sueſſe (*a*) (*A*). L'eſprit que l'on remarqua en lui fut cauſe qu'on lui laiſſa prendre part aux Leçons qui étoient faites à ſon jeune Maître; & par ce moien il devint ſi docte, qu'aiant été afranchi il obtint de l'Archevêque de Grenade la Régence de la Langue Latine dans l'Ecôle de l'Egliſe de Grenade. Il s'aquita dignement de cette charge pendant vingt ans; & comme ſes mœurs n'étoient pas moins dignes d'eſtime que ſon eſprit, il trouva en mariage un parti fort avantageux (*B*). Il publia divers Poëmes (*b*) (*C*). Quelques-uns diſent que Clenard l'amena d'Ethiopie en Eſpagne (*D*), & qu'il l'inſtruiſit aux belles

(*a*) *Gonzales de Cordoue, petit-fils du grand Capitaine.*

(*b*) *Tiré de Don* Nicol. Antonio, Biblioth. Hiſpan. *Tom. I, pag.* 547.

(*A*) *Il ſervit chez le Duc de Sueſſe.*] Il le témoigna lui-même dans une Inſcription que Don Nicolas Antonio raporte (1). *Hæc Joannes Æthiops Chriſticola ex Æthiopia uſque infans advectus excellentiſſimi & invictiſſimi Gonſali Fernandi à Corduba Ducis, Sueſſæ, Gonſalvi Magni Hiſpaniarum Ducis Nepotis ſervus, ab ipſo infantiæ lacte ſimul nutritus, cum ipſo à rudibus annis liberalibus artibus inſtitutus & doctus, & tandem libertate donatus, Granatæ ab illuſtriſſimo pariter & reverendiſſimo Petro Guerrero Granatenſi Archiepiſcopo extra omnem aleam doctiſſimo, S. Eccleſiæ Granatæ cathedram Grammaticæ & Latini ſermonis accepit moderandam, quam per viginti annos fœliciter moderatus eſt.* Par là nous convaincons de fauſſeté le Jéſuite Schottus, qui a dit que notre More aprit le Latin en ſuivant Mendoza au Collége (2). Le maître de notre Latinus ne s'apelloit point Mendoza. Vous trouverez dans Aubert le Mire (3) preſque mot à mot tout ce que Schottus a dit de ce docte Ethiopien.

(*B*) *Il trouva en mariage un parti fort avantageux.*] Il épouſa Donna Anna de Carleval (4): *Charus omnibus propter ingenii ac morum dotes, matrimonio inſuper honeſtæ nec ignobilis fœminæ ſupra conditionem ornatus* (5). On dit qu'il étoit bel homme; ce qui eſt peut-être auſſi rare, ſelon le goût des Européens, que de voir un More enſeigner la Langue Latine (6). *Ludum hic* (Granatæ) *parentum memoria aperuit* (*quis credat?*) Joannes *Æthiops genere*, Latinus *hinc dictus, ac præſtanti forma & Muſicæ ac Poëticæ in paucis peritus* (7).

(*C*) *Il publia divers Poëmes.*] Un ſur la Bataille de Lepante: un autre ſur la mort de Pie V, & un bon nombre d'Epitaphes. Donnons les Titres: *Auſtriados, libri II, ſive de victoria navali Joannis Auſtriaci ad Echinadas Inſulas. De obitu Pii V, ejuſque in Philippum regem ſtudio. De auguſta regalium corporum ex variis tumulis in unum regale templum Eſcurialis tranſlatione, atque illinc in Granatenſe Reginæ Joannæ, Epigrammatum, ſive Epitaphiorum libri II*, à Grenade 1576. L'Inſcription que j'ai raportée dans la prémiere Remarque eſt tirée de ce dernier Livre; & comme l'Auteur obſerve qu'il avoit cinquante-huit ans (8), nous pouvons conoître, dira-t-on, l'année de ſa naiſſance. Un homme, qui eſt dans ſa cinquante-huitieme année l'an 1576, doit être né l'an 1518. Mais donnons-nous garde de raiſonner de la ſorte; car encore que les Epitaphes & les Epigrammes de Latinus aient été publiées à Grenade l'an 1576, il ne s'enſuit pas que l'Inſcription dont nous parlons ait été faite cette année-là. Cette conſequence ſeroit mauvaiſe, quand même on ſeroit certain qu'il étoit alors en vie: combien plus ſera-t-elle fauſſe, ſi l'on ſupoſe qu'il mourut l'an 1573, comme le porte ſon Epitaphe (9). Voici ce que l'on peut dire de certain: puis qu'il eſt mort l'an 1573, cette Inſcription n'a pas éte faite après cette année, & ainſi l'Auteur avoit pour le moins cinquante-huit ans cette année-là, & ſa naiſſance ne peut être poſtérieure à l'an 1515. Nicolas Antonio ſeroit blâmable, au cas qu'il eût pu marquer l'année où Latinus ſe donnoit cinquante-huit ans; car il ne la marqua point. Je voudrois pour la rareté du fait que notre Latinus eût trouvé place parmi les Poëtes de Mr. Baillet.

(*D*) *Quelques-uns diſent que Clenard l'amena d'Ethiopie en Eſpagne.*] L'Auteur de l'Académie des Sciences (10) nous dit que Clenard ſortant de la Cour de Fez, *fut ſeulement ſuivi d'un diſciple Ethiopien, avec lequel étant arrivé à Grenade l'an* 1542, *il écrivit à l'Empereur Charles V une lettre élegante*, & mourut *en cette même année, & laiſſa ſon diſciple Ethiopien* (*conu ſous le nom de Jean Latin*) *ſi bien inſtruit aux bonnes lettres, qu'il a compoſé un beau Poëme Latin ſur la victoire . . . . . de Lepanthe.* Pluſieurs raiſons me perſuadent qu'il y a là quelques fauſſetez. I. Latinus témoigne qu'il étoit encore enfant, lors qu'il fut tranſporté d'Ethiopie en Europe (11). Cela ne ſeroit pas vrai, s'il étoit paſſé d'Afrique en Eſpagne avec Clenard l'an 1542. Il avoit alors pour le moins vingt-ſept ans. II. Il dit que dès ſon enfance (12) il a été élevé & inſtruit avec Gonſales Fernand de Cordoue ſon maître, qui enfin lui donna la liberté (13). Auroit-il parlé de la ſorte, s'il avoit été redevable de toute ſon érudition à Jaques Clenard, comme Mr. Bullart le ſupoſe? III, Il ne dit rien qui ait le moindre raport à la narration de Mr. Bullart. Ma troiſieme Obſervation me perſuade qu'Aubert le Mire s'eſt trompé lors qu'il a dit (14), *Diſcipulum reliquit* (Clenardus) *Joannem Latinum Æthiopem* (*quod prodigii ſimile eſt*) *Rhetorem Illiberitanum*, cujus

(1) Nicol. Anton. Biblioth. Hiſp. *Tom. I, pag.* 547.

(2) *Hic dum Mendozium Heroa* (je croi que c'eſt une faute d'Impreſſion, au lieu de *Herum*) *Granatæ in ludum literarium comitaretur, linguam Latinam eadem opera arripuit.* Schottus, Biblioth. Hiſpan. *pag.* 450.

(3) De Scriptorib. Sæculi XVI, *pag.* 92.

(4) Nicol. Anton. Biblioth. Hiſpan. *Tom. I, pag.* 547.

(5) *Idem, ibidem.*

(6) *Granatæ linguam Latinam publice profiteri cœpit, ſtupendo exemplo in cathedra nigrum hominem Latine loqui.* Schottus, Biblioth. Hiſpan. *pag.* 450. (7) Ludov. Nonnius, *in* Hiſpania illuſtrata, *pag.* 83. (8) *Tiré de* Nicol. Antonio, Biblioth. Hiſpan. *Tom. I, pag.* 547.

(9) *Elle eſt dans* Nicolas Antonio *ubi ſupra, & dans* Moreri.

(10) Bullart, *Tom. I, pag.* 287.

(11) *Voiez la Rem.* (*A*).

(12) *A rudibus annis.*

(13) *Et tandem libertate donatus.*

(14) Aub. Miræus, *in* Elog. Belg.

les Lettres. Cela n'eſt pas vrai : il ſera facile de faire voir leur erreur. Les fautes de Monſr. Moreri ſont en petit nombre, mais très-groſſieres (*E*).

*cujus Poëma exſtat panegyricum de navali Jo. Auſtriaci ad Echinadas Inſulas victoria.* Sans doute Mr. Bullart a été trompé par ce Paſſage d'Aubert le Mire; mais il y a joint une faute qui vient de ſon cru; il a ſupoſé que Latinus fut amené en Europe par Jaques Clenard l'an 1542. Voici aparemment l'origine de l'erreur. Clenard raconte (15), qu'aiant été envoié à Braga pour y dreſſer une Ecole, il produiſoit ſes trois valets Mores devant ſes Ecoliers, & leur commandoit en Latin de faire certaines poſtures. Ces Mores avoient apris chez lui aſſez de Latin par l'uſage, pour entendre ce qu'il leur commandoit en cette Langue. *Erant mihi Servuli tres, quos ſupra* (16) *nominavi, non ſane periti Grammatici, verùm domeſtica conſuetudine tantum conſecuti, ut me perciperent, quicquid dicerem, & contra Latine reſponderent, licet identidem peccantes in Priſcianum. Hos in ludum productos, dialogos agere juſſi, ſpectantibus diſcipulis, & cum eis multis de rebus ſermonem miſcebam, attentiſſimo auditorio, adeo miraculi loco fuit, quod Æthiopes loquerentur Latine.* Heus Dento, *inquam*, ſalta, *&c.* Sur ce narré on a pu bâtir facilement que Jean Latinus étoit un Eleve de ce docte Grammairien.

(*E*) *Les fautes de Monſr. Moreri ſont .... très-groſſieres.*] I. Il n'eſt pas vrai que Gonzales Fernand de Cordoue ait fait eſclave notre Latinus, *lors qu'il n'étoit encore qu'au berceau.* L'Inſcription que j'ai raportée (17) inſinue clairement, que lui & Latinus étoient à-peu-près de même âge: il faudroit donc que Gonzales, couché encore dans le berceau, eût fait des expéditions en Afrique ou ſur mer, s'il étoit vrai qu'il eût fait eſclave Latinus. Je voudrois bien ſavoir pourquoi Moreri ne s'attachoit pas à traduire fidélement ſes Originaux. Il avoit le Livre de Don Nicolas Antonio ſous les yeux, que ne ſe contentoit-il de dire que Latinus étoit eſclave de Gonzales Fernand de Cordoue? Cela ſignifie-t-il que Gonzales avoit pris lui-même cet Ethiopien, & qu'enſuite (18) il l'avoit mené en Eſpagne? II. L'emploi de Latinus à Grenade n'étoit point uniquement d'enſeigner les jeunes Clercs de la Métropolitaine. Il enſeignoit publiquement le Latin à tous venans, c'étoit l'uſage des Ecôles des Egliſes cathédrales, comme Mr. Joli l'a montré dans l'un de ſes Livres. III. C'eſt une grande ignorance que de nous parler d'un Poëme intitulé *Auſtriados* (19). C'eſt eſt en vain qu'on ſe voudroit excuſer ſur l'Original, puis que Nicolas Antonio ne ſe ſert du génitif *Auſtriados*, qu'en y joignant *libros duos.*

(15) Clenard. Epiſt. *Libr. II*, *pag.* 303.

(16) *Ce mot ſe raporte à ces paroles de la page* 295. Præter Guilielmum miniſtrum tres ſervos adduxeram Æthiopes, Dentonem, Nigrinum, & Carbonem; nam ſic eos nominavit Reſendius.

(17) *Dans la Rem.* (*A*).

(18) *La narration de* Moreri *nous conduit à cette ſuite.*

(19) *Cette faute a été corrigée dans les Editions de Hollande.*

LAUDICE, ſœur & femme de Mithridate, doit être miſe dans le Catalogue des perſonnes de malheureuſe mémoire. Son mari, roulant dans ſon ame un vaſte deſſein, ſe déroba de ſa Cour afin d'aller voir *incognito*, & avec fort peu de ſuite, la ſituation des lieux, où il prétendoit un jour faire la guerre. Laudice, n'aprenant point de ſes nouvelles, s'imagina qu'il étoit péri, qu'il ne reviendroit plus; & au lieu de s'affliger, elle s'abandonna aux voluptez les plus impures. Le retour de ſon mari la mit dans une inquiétude très-incommode, elle avoit beſoin de cacher ſa faute, & n'en trouvoit point de meilleure voie que d'empoiſonner Mithridate. Elle s'y prépara; mais l'une de ſes ſervantes la trahit, & révéla le myſtere. Mithridate ne balança point à faire mourir une telle épouſe (*a*). Un Moderne (*b*) débite très-fauſſement que ce Monarque fut empoiſonné en effet par cette femme; mais qu'étant accoutumé à ſon antidote, il en guérit quoi qu'avec peine. Ceux qui s'embaraſſent de ce que Juſtin raconte que Laudice avoit accouché pendant l'abſence de ſon mari (*A*), ſe font des dificultez de rien. J'ai parlé ailleurs (*c*) d'une autre LAUDICE, ſœur de celle-ci, & encore plus méchante qu'elle. On a tort de dire que Juſtin s'eſt contredit en parlant de ces deux femmes (*B*).

(*a*) *Tiré de* Juſtin, *Libr. XXXVII, Cap. III, pag. m.* 544.

(*b*) Chriſt. Matthias, Theatr. Hiſtor. *pag. m.* 28.

(*c*) *Dans l'Article* CAPPADOCE, *Remarque* (*I*), *Num. III, à la lineà.*

(*A*) *Laudice avoit accouché pendant l'abſence de ſon mari.*] Cet accouchement étoit dans l'ordre: Mithridate ne pouvoit point s'en ſcandaliſer; la ſuputation des tems lui permettoit de prétendre qu'il étoit le pere du garçon que Laudice avoit mis au monde pendant qu'il étoit hors du logis. Ce qui me fait parler de la ſorte eſt que Juſtin marque que ce Prince fut félicité tout à la fois, & de ſon retour, & de la naiſſance d'un fils (1). On n'eût pas oſé lui compter pour une bonne fortune un effet honteux & inconteſtable de ſon cocuage. D'où venoient donc, demandera-t-on, les inquiétudes de Laudice? C'eſt qu'aparamment elle étoit groſſe, ou qu'elle craignoit de l'être; s'étant divertie avec ſes galans depuis ſes couches. Voilà ce qui fit que pour cacher ſes adulteres, elle tâcha de faire mourir ſon époux. *Laudice... cum periſſe eum crederet; in concubitus amicorum projecta, quaſi admiſſum facinus majore ſcelere tegere poſſet, venenum advenienti paravit* (2).

(*B*) *On a tort de dire que Juſtin s'eſt contredit en parlant de ces deux Femmes.*] Freinshemius l'en accuſe, ou de confondre prodigieuſement l'Hiſtoire. *Aut contradicit ſibi auctor, aut hiſtoriam mire confundit* (3). Sa raiſon eſt que Juſtin raconte en d'autres lieux: 1, que (4) Laudice veuve d'Ariarathes Roi de Cappadoce fut tuée par ſes ſujets pour avoir empoiſonné cinq de ſes enfans; 2, que (5) Laudice veuve d'Ariarathes Roi de Cappadoce ſe maria avec Nicomede Roi de Bithynie, pendant que ſon frere Mithridate ſe préparoit à la ſecourir contre ce même Nicomede uſurpateur de la Cappadoce au préjudice d'Ariarathes fils du feu Roi. Ce fondement de l'Accuſation de Freinshemius eſt nul; car Juſtin parle de deux Laudices Reines de Cappadoce. La prémiere avoit épouſé un Ariarathes qui mourut pendant la guerre d'Ariſtonicus environ l'an 622 de Rome. La ſeconde étoit ſœur de Mithridate, & fut femme de l'Ariarathes qui ſuccéda à celui-là. Il n'y a donc ici ni contradiction ni confuſion. Notez que l'on cenſure Juſtin dans des choſes qu'il a eu raiſon de dire, & qu'on le laiſſe en repos à l'égard de pluſieurs faits qu'il falſifie. Le Scholiaſte Dauphin a renouvellé l'Accuſation de Freinshemius.

(1) *Inter gratulationem adventus [illegible]* Juſtin. *Lib. XXXVII, Cap. III, pag.* 544.

(2) *Idem, ibidem.*

(3) Freinshemius in Juſtin. *Libr. XXXVIII, Cap. I, pag.* 548.

(4) Juſtin. *Libro XXXVII, Cap. I.*

(5) *Id. Libr. XXXVIII, Cap. I.*

LAUNOI (MATTHIEU DE) l'un des plus ardens Ligueux qui fuſſent en France, avoit exercé pluſieurs années la charge de Miniſtre de l'Egliſe Réformée; mais aiant commis adultere, & n'eſpérant point qu'on relâchât en ſa faveur les Loix de la Diſcipline, il rentra dans la Communion de Rome. Je n'oſerois aſſûrer ce que j'ai lu dans de grans Auteurs, qu'il étoit Prêtre lors qu'il ſe fit Proteſtant (*A*); mais s'il ne l'étoit pas alors, il le devint après qu'il eût renoncé à la Communion des Réformez. Quoi qu'on l'eût flêtri à Sedan d'une

(*A*) *Je n'oſerois aſſurer .... qu'il étoit Prêtre lors qu'il ſe fit Proteſtant.*] Monſr. de Thou l'aſſûre. *Matthæus Launæus*, dit-il (1), *ſacri Sueſſionum collegii Sodalis, olim ſacerdos, & poſtea ejerata majorum religione doctrinam Proteſtantium amplexus paſtoriſque officio diu inter eos functus, uxore etiam ducta, cujus cum propter egeſtatem ætate jam inclinata tæderet, errore recantato ad nos redierat, ſed incerta fide, quam mox ut ſe vere Catholicum approbaret, factioſis addixit.* On répete la même choſe dans le Livre XCV (2), avec une Addition très-conſidérable: car dans le dénombrement des raiſons qui avoient porté ce perſonage à quitter les Réformez, on n'oublie point le châtiment qu'il avoit à craindre aiant été convaincu d'adultere. Il rentra dans le giron de l'Egliſe, dit Mr. de Thou, ſoit qu'il ſe repentît de ſes erreurs, ſoit qu'il fût las de ſa femme, ſoit qu'il craignît la peine que les Proteſtans infligent à ceux qui ſont convaincus d'avoir violé la foi conjugale. *Rurſus ſeu pœnitentia ductus, ſive uxoris pertæſus, & adulterii pœnam, cujus convictus fuerat, metuens, ad ſacerdotium relicta uxore redierat* (3). Je raporterai ci-deſſous un autre Paſſage, où Mr. de Thou répete une partie de ces choſes. Je n'allegue point ces paroles de Du Vérdier Vau-Privas (4): *Mathieu de Launoy premierement preſtre, puis miniſtre de la pretendue Religion Reformée, & à preſent retourné au giron de l'Egliſe chreſtienne & catholique.* L'autorité de Mr. de Thou ſuffit à prouver ce que j'avance. Voions s'il y a lieu de douter qu'on ait eu raiſon de dire, que Matthieu de Launoi étoit Prêtre quand il ſe fit Huguenot. Si j'en doute je ſuis fondé ſur le ſilence que cet Ex-Miniſtre garda dans une occaſion, où il ſemble qu'il eût dû parler de ſa Prêtriſe. *Je laiſſe derriere*, dit-il (5), *ce qu'ils diſent de ma vocation auparavant qu'ils m'euſſent diſtrait du ſein de l'Egliſe Chreſtienne & Catholique, & de la deſertion que je fis de la charge que j'avoy. Car j'ay tousjours eu charge & authorité publique, depuis que je ſuis ſorty des études: & nonobſtant ma jeuneſſe, qui lors étoit bien verde, & loin de maturité, m'y ſuis comporté avec louange & honneur, au contente-*

(1) Thuan. Hiſtor. *Libr. LXXXVI, pag.* 112, *ad ann.* 1587. *Voiez auſſi* Maimbourg, Hiſt. de la Ligue, *Livr. I, pag.* 55.

(2) *Pag.* 280, *ad ann.* 1589.

(3) Thuan. *ibidem.*

(4) Biblioth. Françoiſe, *pag.* 860.

(5) Défenſe de Matthieu de Launoi & d'Henri Pennetier ... contre les fauſſes Accuſations & perverſes Calomnies des Miniſtres de Paris, Sedan, & autres, *pag.* 43, 44. *Ce Livre fut imprimé à Paris, chez Jean du Carroi, l'an* 1577, *in* 8.

(a) Mémoires de la Ligue, *Tom. I, pag.* 349. *Les autres Ligueurs ne disent pas qu'on lui ait donné cette Cure.*

(b) Mémoires de la Ligue, *la-même.*

(c) Thuan. *Libr. XCV, pag.* 280.

(d) Cayet, Chronologie Novenaire, *à l'an.* 1591.

(e) *La-même.*

d'une maniere tout-à-fait ignominieuse (*B*), à cause de son adultere, il ne laissa pas d'être reçu à bras ouverts par les Catholiques. Ils firent des quêtes pour lui (*a*); on lui donna un Canonicat dans la Cathédrale de Soissons, & la Cure de saint Mederic à Paris (*b*). Il emploia sa langue, sa plume, & tout ce qu'il eut d'industrie à fomenter la rebellion des Parisiens (*c*); & il se rendit si considérable dans l'horrible faction des Seize, qu'il présida à toutes les Assemblées qui furent tenues pour faire mourir Barnabé Brisson Président au Parlement de Paris (*C*). S'il ne se fût sauvé promptement, il eût tenu compagnie à ceux que le Duc de Maienne fit pendre, pour avoir été les promoteurs du suplice de ce grand personage (*d*). Il se retira en Flandres (*e*); & je croi qu'il y passa le reste de ses jours. Il publia quelques Livres de Controverse, un entre autres sur les Motifs de son Changement (*D*), & une Réponse aux calomnies qu'il prétendoit que les Ministres avoient semées contre lui. Il est bien foible dans la Réponse à l'Accusation d'adultere (*E*); & comme sa conduite au tems de la

*tentement de ceux ausquels j'avoy à faire, jusques à ce qu'aucuns Ministres & autres de leur secte m'embrouillerent l'esprit de leurs illusions & reveries. Et l'estime en laquelle ils m'avoient étoit telle, que si tôt que je me rangeay de leur party, qui fut l'an* 1560, *ils me contraignirent prendre charge entr'eux, me hattans en telle sorte qu'ils ne me donnerent aucun temps pour respirer, & adviser à ce qu'avoy à faire, tant ils avoient crainte que je leur échapasse: même ils ne me firent proposer qu'une seule foys; & encores si tôt qu'ils me veirent entré en matiere, se contentans du commencement que j'avoy faict, ils me feirent cesser, & m'adjoignirent à leur nombre, pour m'envoyer en Champagne.*

(6) Tome VI, *pag.* 351.

(*B*) *Il fut flêtri à Sedan d'une maniere tout-à-fait ignominieuse.*] Les Mémoires de la Ligue (6) portent qu'aiant été convaincu *d'avoir engrossé une sienne cousine à* Sedan, où il exerçoit le saint Ministere, *il y fut pendu en effigie.*

(7) Tom. I, *folio* 508 *& suiv. à l'ann.* 1591.

(8) Thuan. *Libr. CII, pag.* 443, *ad ann.* 1591.

(*C*) *Il présida à toutes les Assemblées . . . tenues pour faire mourir B. Brisson Président au Parlement de Paris.*] Voiez la Chronologie Novenaire de Pierre Victor Cayet (7), vous y trouverez un plus grand détail que dans ces paroles de Mr. de Thou: *Matthæus Launæus qui olim Presbyter, postea ejerata majorum religione Minister uxorem duxerat, ejusque pertæsus ad sacra redierat . . . . principem locum in iis conciliabulis semper tenuit* (8). Cette preuve me suffit.

(9) *Elle est datée de Paris le* 29 *de Septembre* 1577.

(*D*) *Il publia quelques Livres de Controverse, un entre autres sur les Motifs de sa Conversion.*] Il a pour Titre, *La Declaration & Refutation des fausses supositions & perverses aplications d'aucunes sentences des sainctes Ecritures, desquelles les Ministres se sont servis en ce dernier temps, à diviser la Chretienté: avec une Exhortation auxdits Ministres d'eux reünir, & r'amener leurs auditeurs à l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine, de laquelle ils ne se devoient pas separer. . . . . Par Matthieu de Launoy, & Henry Pennetier n'agueres Ministres de la Religion pretendue reformée: & à present retournez au gyron de l'Eglise Chrêtienne & Catholique: le tout mis en ordre, & disposé en trois livres, par ledict de Launoy.* L'Epitre Dédicatoire (9) au Roi Henri III nous aprend que ces deux Ministres se rencontrérent au bourg de Guines au païs reconquis, le prémier de Juin 1576. Pennetier *y étant repassé d'Angleterre quelque temps auparavant, & l'autre retournant tout recentement de Hollande.* Ce fut là, disent-ils, qu'ils dressérent cet Ouvrage, & qu'ils résolurent d'abjurer ouvertement leurs Hérésies.

(10) Défense de Matthieu de Launoy, *pag.* 45.

(11) *Là-même, pag.* 47.

(*E*) *Il est bien foible dans la Réponse à l'Accusation d'adultere.*] Il se reconoît *homme fragile & subjet à tomber en ce peché* (10). Il n'avoue point la faute dont on l'accuse; mais il n'allegue pour sa justification que de petites chicanes. Mes Accusateurs, dit-il (11), *se sont abusez au temps faute d'avoir bonne memoire; car l'an* 1574 *j'étoy en Hollande.* Ils s'enveloppent en plusieurs variations, ajoûte-t-il, ils disent *que c'étoit une fille, laquelle m'avoit été baillée en depost, c'est-à-dire en garde, par gens de bien & craignant Dieu: & puis après ils disent que c'étoit une chambriere. Or il y a grande difference entre l'une & l'autre. Car quand une fille est baillee en depost, cela presupose qu'elle est de bonne maison, & a dequoy vivre; tellement qu'on n'en faict pas une chambriere de six ou sept livres tournois par an. Mais quoy! Ils vouloient d'avantage agraver ce fait supose. Car le crime seroit plus grief de corrompre une fille de maison baillee en garde, que si c'étoit une simple chambriere qui se loue à gages pour servir & demeurer autant qu'on se trouve bien servi d'elle, ou qu'autre occasion la retire.* C'est mal se défendre; j'ai cité ci-dessus (12) un Ecrivain qui dit que Launoi engrossa sa propre cousine. C'étoit aparemment une fille qu'on avoit envoiée chez lui, pendant les persécutions de France; car alors plusieurs personnes de la Religion se réfugioient à Sedan. Or comme Launoi n'avoit pas beaucoup de bien, & que sa réfugiée n'avoit pas peut-être de quoi paier une pension, il est assez aparent que par des services domestiques elle le mettoit en état de se passer de servante; & ainsi sans nulle contradiction les uns pouvoient dire qu'il avoit couché avec sa *chambriere*; & les autres qu'il avoit couché avec une fille qui lui avoit été confiée comme un dépôt.

(12) *Dans la Remarq.* (*B*).

Voici une autre prétendue contradiction. *Ils disent, qu'ayant été convaincu du fait devant le Consistoire, je l'ai confessé à trois ou à quatre d'entr'eux, ils sont incertains du nombre* (13). *Mais ils ne disent point comment j'ai été convaincu:* ce n'a point été, poursuit-il (14), *étant surpris sur le delict par le Juge même, accompagné de ses sergents, & autres gens de son siege.* Ce n'a pas été *par temoignage irrefragable*, car *on n'apelle pas des temoins en telles besongnes.* Ce n'a pas été par *presumption violente*, car *s'il y en avoit eu aucune, ils auroient grandement failli selon leur discipline même. La presumption se prend ou par la trop grande familiarité des parties, ou par la grossesse de la femme. S'ils ont pris presumption pour familiarité, ils nous en devoient advertir & l'un & l'autre, afin de nous garder par bonnes remontrances de tomber au mal: tellement qu'ils seroient grandement à reprendre, d'avoir laissé couler le mal, sans s'y oposer par une fraternelle charité, ou par censures à ce requises. S'ils ont tiré leur presumption de la grossesse d'icelle, elle n'est suffisante pour m'accuser; & encores moins condamner. Ce seroit une belle Loy, que si une chambriere fait la folle en la maison de son maître, & se fait faire un enfant, que le maître en fut coulpable. Quelle raison y auroit-il? Les peres & meres sont souvent bien empêchez à garder leurs propres filles, quoy qu'ils les tiennent de pres. Comment donc pourroit un maitre rendre conte du faict d'une chambriere, qu'on ne peut pas tousjours avoir soubz l'œil & soubz la main? Il vaudroit beaucoup mieux se servir soy-même. Telle presumption donc n'a aucune vertu. Mais voyant leur fille de bonne maison suposée être grosse, ils la devoient apeller, & sçavoir d'elle comment luy étoit advenu cela, & qui l'avoit faite grosse, lors ils eussent cognu la verité. Mais ils ont oublié à le faire, pourtant ils ne peuvent alleguer presumption sans se condamner eux-mêmes; & encores seroit-elle nulle.* Il seroit aisé de montrer la foiblesse de cette défense, si l'on s'en vouloit donner la peine; mais la chose ne le méritant pas, je dis seulement que quand même il auroit fait disparoître cette fille, on eût pu avoir des preuves très-convaincantes de la grossesse, desorte qu'il ne pouvoit point se prévaloir du defaut de confrontation, ou de celui d'interrogation.

(13) Défense de M. de Launoy, *pag.* 47.

(14) *Là-même, pag.* 48.

La prétendue contradiction que l'on va lire ne vaut pas mieux que les précédentes. *Ils disent que j'ai été convaincu devant leur Consistoire, lequel selon leur dire étoit composé de dix-sept Ministres & treize Anciens qui sont trente personnes. Or ils me maintiennent convaincu par cette confession, laquelle, disent-ils, j'ai faicte devant trois ou quatre, ce n'étoit donc pas leur Consistoire, car il s'en falloit vingt-six ou vingt-sept personnes* (15). Vaine & puérile chicane. On ne prétendoit pas qu'il eût avoué sa faute devant tout le Consistoire; on prétendoit que sans l'avoir avouée devant cette Compagnie, il en avoit été convaincu; & l'on ajoutoit qu'en particulier il avoit avoué la dette à trois ou quatre personnes.

(15) *Là-même, pag.* 49, 50.

Il se plaint (16) qu'*ils condamnerent l'un & l'autre également d'adultere, & à mêmes peines & amendes. Or adultere selon les distinctions qu'on fait de la paillardise, se commet entre gens ou par gens mariez. Cependant ils disent que c'étoit une fille, elle n'a pas donc commis adultere en cette signification.* Cela fait pitié; car, pour commettre un adultere proprement dit, il n'est pas besoin que les deux parties soient mariées; il suffit que l'une ou l'autre le soit.

(16) *Là-même, pag.* 50.

(17) Pag. 52 *& suiv.*

La derniere chose qu'il objecte est l'acception de personnes (17): il prétend qu'ils avoient eu beaucoup d'indulgence pour des fautes toutes semblables: il nomme les gens, & les lieux; & soit qu'il cherchât une plus grande conformité entre le crime dont on l'accusoit, & celui dont il accusoit quelques Confréres, soit qu'il eût d'autres raisons, il se trouve des servantes mêlées presque toûjours dans ses récriminations. Il nomme un Ministre qui a paru à la tête de quelques beaux Livres, & que l'on apelloit en Hollande le *schoon Predikant* (18); si nous l'en voulions croire, ce beau Ministre se seroit rendu redoutable aux hôtesses par ses exploits sur les servantes, & auroit très-bien profité de la Maxime d'un Poëte Romain (19). Je dirai dans la Remarque suivante que Launoi n'étoit pas assez honnête homme, pour pouvoir faire du tort aux gens dont il medisoit.

(18) *C'est-à-dire le beau Ministre.*

(19) *Ne sit ancillæ tibi amor pudori.* Horat. Od. IV *Lib. II.* Voiez l'Article BRISEIS, *Remarq.* (*E*).

CONTRARIETE' entre l'Interdiction du Mariage, & la Permission de tenir de jeunes Servantes.

Faisons une petite Digression. Il faudroit ou permettre le mariage aux Ecclésiastiques, ou leur défendre d'avoir de jeunes servantes; car tout cet énorme concubinage des Prêtres, qui a scandalisé le public pendant plusieurs

**la Ligue a fait voir que c'étoit un ſcelerat, il ne faut point ajoûter foi aux Contes qu'il a publiez contre ceux de la Religion (*F*). Celui qui regarde deux prétendus démoniaques eſt le plus ridicule (*G*).**

ſieurs ſiecles, doit ſon origine à la permiſſion qu'on leur donnoit d'avoir des femmes chez eux qui euſſent ſoin de leur ménage. L'intention des Supérieurs étoit qu'elles ſe bornaſſent aux ſimples fonctions de ſervante; mais elles ſe laiſſoient facilement perſuader de ſervir à tout : la fonction de concubine leur paroiſſoit ſi commode à tous égards (20), que leurs maîtres n'avoient pas beaucoup de peine à les y réduire. Depuis la Réformation de Luther les Prêtres ont peu-à-peu diminué ce grand ſcandale; mais encore aujourd'hui leurs ſervantes, à moins que d'être fort vieilles, ſont fort ſuſpectes de leur ſervir à deux mains. Tout le monde ſait la Chanſon, dont le refrain eſt, *de neceſſité neceſſitante, il faut que je baiſe ma ſervante.* C'eſt un Prêtre qui parle. En général dans toutes les Religions, s'il arrive quelque deſordre d'impureté qui faſſe porter des plaintes contre les Eccléſiaſtiques non mariez, c'eſt preſque toûjours par raport à leurs ſervantes. On comprend ſans peine pourquoi c'eſt plutôt à leur égard: les tentations de part & d'autre, & les occaſions de pécher ſe combinent plus aiſément, plus commodément; & de là vient ſans doute que les Caſuïſtes relâchez exténuent fort le péché d'une ſervante engroſſée par ſon maître. La baſſe Latinité nous fournit un terme qui eſt ici de grand poids. Au commencement le titre de *focaria* étoit honnête; il ſervoit à déſigner une femme ou une fille qui ſervoit dans une maiſon, qui aprêtoit à manger au maître; mais dans la ſuite il n'a ſervi qu'à ſignifier les concubines des Clercs (21) : c'eſt parce que la plupart de leurs ſervantes continuoient à la vérité d'être cuiſinieres, mais de plus elles couchoient avec leurs maîtres. Concluons que la Diſcipline ne devroit point tolérer en aucun païs du monde, que les jeunes Eccléſiaſtiques qui n'ont point de femmes priſſent de jeunes ſervantes.

(20) *Conferez ce que deſſus, avec la Remarq.* (Z) *de l'Article* HADRIEN VI.

(21) *Voiez le* Gloſſaire de Mr. du Cange, *au mot* focaria, *pag.* 469, 470, *Edit. Pariſ.*

(*F*) *Il ne faut point ajoûter foi aux Contes qu'il publioit contre ceux de la Religion.*]. Quand même on ne feroit pas attention aux crimes horribles qu'il commit pendant la Ligue, on auroit lieu de le regarder comme un impoſteur, à l'égard de pluſieurs choſes qu'il raconte des Miniſtres, car elles ſont très-éloignées de la vraiſemblance. Il dit (22) que les Miniſtres réfugiez à Neufchatel en Suiſſe aiant réſolu de perdre un jeune homme, qui avoit préféré l'étude de la Médecine à celle de la Theologie, l'accuſérent de pluſieurs fauſſes doctrines, mais que l'un des plus célébres s'opoſa à leur complot; qu'ils ne laiſſérent pas de pourſuivre ce Médecin: *Les uns l'appellant ſorcier, les autres Anabaptiſte, les autres Athéiſte. D'autres luy diſoient. Comment? oſez-vous bien dire que vous ne croyez pas toute la doctrine de Monſieur Calvin, par la bouche duquel nous parlons tous? Luy répondant que Calvin étoit un homme ſubjet à faillir comme les autres: incontinent ils s'eſcrierent. O maudite philoſophie! O blaſpheme execrable! Car parler contre la doctrine de Calvin, & contre l'intention & volonté de ces venerables, c'eſt, ſelon leur dire, parler contre Dieu, & mentir au S. Eſprit: & ne font conſcience aucune de pourſuyvre là deſſus un homme juſques à la mort, s'ils le peuvent atteindre* (23). Ce qu'il fait dire à ces Miniſtres touchant Calvin (24) eſt ſi éloigné de l'eſprit & des maximes de l'Egliſe Réformée, & ſi peu conforme au ſtyle des Réformez, qu'il n'en faut pas davantage pour être perſuadé qu'il forgeoit lui-même, & cela très-groſſiérement, les médiſances qu'il publioit. Ainſi, l'on ne ſauroit faire tort à la mémoire des intereſſez, ſi l'on ſe donnoit la liberté d'inſérer ici ce mauvais Conte. „ L'ayné Capel peu au paravant avoit debandé un cercle lunaire de ſon cerveau preſques de même „ qualité, à une Dame de bonne maiſon: laquelle venue à Sedan pour occaſion ne vouloit ſe manifeſter, „ ni être cognue d'aucun. Cependant luy mené d'une „ trop grande curioſité fut ſi temeraire que d'abuſer du „ nom & authorité de Monſieur & Madame de Boullon, pour entrer en la chambre de ladicte Dame, & „ la voir. En même temps il jetta un autre traict, lequel reſentoit bien autant la quinte eſſence de ſon eſprit, qu'une mauvaiſe & impudique affection. Car „ ſortant du préche meu de je ne ſçay quelle devotion „ prit par le bras une jeune Damoyſelle fille belle, bien „ honnête, & de maiſon fort honnorable, & la pria luy „ pouvoir dire un mot. Ce que luy étant accordé, il „ luy dit à l'oreille, Madamoyſelle meu de bonnes parties que je voy en vous, tant de beauté que de toutes „ ſortes d'honnêtetez, & principalement de gentilleſſe „ d'eſprit, je pren la hardieſſe vous faire une requête : „ mais je voudroy bien n'être point éconduit. Luy „ étant répondu par la Damoyſelle, qu'elle ne luy „ pouvoit rien accorder qu'elle ne ſceût au preable ce qu'il vouloit demander, il luy dit. Je „ vous voudroy bien prier me donner une heure de paſſe-temps de vôtre corps: nous nous trouverons bien „ en lieu, où il n'y aura que vous & moy. La povre „ fille toute honteuſe & étonnée de l'inſtruction que luy „ donnoit ce Philoſophe reformé ſortant du préche, ſe „ retira de viteſſe vers ſa mere, à laquelle elle declara le „ faict, ce que par la mere en forme de complaincte „ me fut le même jour recité (25).

(22) Défenſe de Matthieu de Launoi, *pag.* 38 *& ſuiv.*

(23) *Là-même, pag.* 42.

(24) *Voiez auſſi ce qu'il raconte dans le II Livre de ſa* Déclaration & Refutation, *folio* 136 *verſo.*

(25) Defenſe, *pag.* 35, 36.

(*G*) . . . *Celui qui regarde deux prétendus démoniaques eſt le plus ridicule.*] Voici l'Abrégé de ce Conte. Matthieu de Launoi étoit un célèbre Miniſtre l'an 1562. Quelques Marchands du Païs-Bas l'ouïrent prêcher avec tant de ſatisfaction dans Aï en Champagne, qu'ils le retinrent chez eux comme il étoit prêt de paſſer en Angleterre. Ils aimoient & ſon langage & ſa diligence, il prêchoit ſouvent ſix fois en divers lieux dans l'eſpace de vingt-quatre heures. Ils l'établirent pour leur Miniſtre à Tournai. Pendant qu'il y étoit, on aprit que les exorciſmes de l'Egliſe Catholique avoient délivré pluſieurs Poſſédez. Cela déplaiſoit aux Calviniſtes: ils craignirent que leur Secte ne ſe décriât, ſi leurs Miniſtres n'avoient pas le don de chaſſer les Diables, qui avoit paru dans les Apôtres, & qui paroiſſoit encore parmi les Papiſtes. Ils ſubornérent donc deux perſonnes, un homme & une femme, & les engagérent à contrefaire les Démoniaques moiennant une certaine ſomme, & une rente viagere. Ces deux perſonnes joüérent très-bien leur rôle; & là-deſſus on pria Matthieu de Launoi, qui ne ſavoit rien de cette trame, d'aller ſecourir ces deux Poſſédez. Il y alla, il fit des Prieres & des Sermons, qui eurent tant d'efficace que ces deux Démoniaques, après pluſieurs tours de ſoupleſſe dirigez par les leçons qu'on leur avoit faites, déclarérent que le Demon étoit ſorti de leur corps. Le miracle fut répandu de toutes parts, & concilia à De Launoi une très-grande vénération. La fourberie fut découverte quelque tems après, parce que les deux perſonnes qui avoient joüé la farce, ne touchant pas la récompenſe promiſe, intentérent un procès aux ſéducteurs. Un tiſſeran & un cordier aprirent cela à de Launoi en Hollande l'an 1574 (26). Ce fut le motif de ſon changement, ſi l'on en croit le Cordelier Sedulius, qui a inſéré au long toute cette Hiſtoire dans ſa Réponſe à l'Alcoran des Cordeliers, imprimée l'an 1607 (27). Il dit que Matthieu de Launoi plein de vie, & demeurant à Bruxelles, & écrivant pluſieurs Livres contre les Calviniſtes, pouvoit rendre témoignage ſur ce fait-là (28). Mr. de Sponde a inſéré le précis de ce beau narré dans ſes Annales (29). Il n'eſt pas néceſſaire de montrer l'impertinence de ce récit: tout le monde ſait que les Proteſtans faiſoient profeſſion de décrier tous les miracles des derniers ſiecles, & de ſoutenir qu'ils n'étoient aucunement néceſſaires pour la juſtification de la Réforme. Apliquez ici ce que j'ai dit dans la Remarque (*T*) de l'Article de CALVIN.

(26) *Non ante ſunt ea techna à Matthao intellecta, quam pecuniis non præſtitis litem movere debitoribus dæmoniaci cœperunt: totaque eſt ea fabula in Hollandia ad annum* M. D. LXXIIII. *Matthæo à duobus, Chriſtiano de la Quennoilerie textore lini, & Joanne Walle, qui chordis nectendis vitam ducere conſueſſet, commemorata.* Sedulius, *ubi infrà, pag.* 283. (27) Henr. Sedulius, Apologetic. adverſus Alcoranum Franciſcanorum, *pag.* 280 *& ſeq. Il cite* Florentius vander Haer de initiis tumultuum Belgicorum. (28) *Vivit hodieque Matthæus Bruxellæ Principum urbe Brabantiæ, & multa adverſus illos ſcribit, quibus mendacio pallente non poſſunt reſcribere.* Idem Sedulius, *ibid. pag.* 283. (29) *Ad annum* 1562, *num.* 50.

LAUNOI (JEAN DE) en Latin *Launoius*, Docteur en Théologie dans l'Univerſité de Paris, étoit d'un petit village de Normandie auprès de Coutances. Il fit ſes études de Philoſophie & de Théologie à Paris, avec un ſi grand ſuccès qu'il ſe rendit un terrible diſputeur. Il fut fait Prêtre & Docteur en Théologie l'an 1636 (*A*), & il ne fit nullement valoir ces deux

(*A*) *Il fut fait Prêtre & Docteur en Théologie l'an* 1636.] Je n'ai point ſuivi Monſr. Moreri, qui aſſûre que Jean de Launoi *prit les Ordres ſacrez en* 1634, *& le bonnet de Docteur au mois de Juin de la même année.* Voici ma raiſon. On aſſûre dans l'Eloge de ce Docteur qu'il commença ſon Cours de Théologie l'an 1633, & qu'il s'y avança de telle ſorte dans deux ans, que perſonne ne le ſurpaſſoit, & qu'il ſurpaſſa des gens qui avoient beaucoup d'eſprit & beaucoup d'érudition. On ajoûte qu'il fut promu l'année ſuivante au Sacerdoce, & au Doctorat en Théologie. *Studium Theologicum ingreſſus eſt anno trigeſimo tertio ſupra milleſimum & ſexcenteſimum, illudque biennio integro ita percurrit, ut multos ingenio & eruditione præſtantes vinceret, & à nemine vinceretur. Ad ordinem ſacerdotalem anno inſequenti, & ad Theologiæ Magiſterium evectus* (1). J'ai cru que je devois mettre *cette année ſuivante*, après les deux ans de l'étude de Théologie; car ſi je l'euſſe miſe immédiatement après l'an 1633, il eût falu reconnoître que ce Docteur auroit étudié en Théologie comme un Ecolier un an durant, depuis qu'il auroit reçu le bonnet. Je ne veux pas néanmoins qu'on me préfere à Mr. Moreri; car l'Auteur de l'Eloge ne s'eſt pas piqué

(1) Elog. Launoii, *pag.* 2.

deux caractéres à gagner du bien, & à demander des Bénéfices (*B*); il ne songea qu'à devenir habile homme; & pour cet effet il continua à s'apliquer à l'étude avec une extrême assiduité. Il ne se contentoit pas de la lecture de toutes sortes de Livres, il fréquentoit les plus doctes Théologiens (*C*), afin de les consulter sur tout ce qui lui faisoit de la peine (*a*). Il profita principalement des doctes Conversations du Pere Sirmond (*D*). Ce ne fut pas pour sa propre satisfaction, mais pour l'utilité du public qu'il ramassa un si grand thrésor de Science; car il y a très-peu de Théologiens qui aient mis sous la presse un plus grand nombre de Livres que lui (*E*). Il attaqua intrépidement plusieurs fausses traditions (*F*); & il fut un des

(*a*) Ex Elogio Joannis Launoii typis vulgato Lond. 1685 in 8.

piqué peut-être de beaucoup d'exactitude sur ces minuties de Chronologie. N'a-t-il pas dit (2) qu'après que Jean de Launoi eût emploié cinq ou six ans à étudier la Philosophie & la Théologie Scholastique, il commença son Cours de Théologie, & y mit deux ans? Est-ce s'exprimer selon la rigueur de l'exactitude? Mais quelque négligent qu'il ait pu être, j'ai préféré son autorité à celle de Mr. Moreri.

(*B*) . . . *& il ne fit nullement valoir ces deux caractéres à gagner du bien, & à demander des Bénéfices.*] Ceci demande une Remarque; car il est si rare de trouver, même parmi les Docteurs en Théologie, quelques personnes guéries de l'avarice & de l'ambition, que lors que l'on en peut rencontrer quelqu'une, il en faut avertir soigneusement le public. De tels exemples doivent être consacrez; on doit s'empresser à leur faire rendre la justice qui leur est due: cela sert à l'édification publique; car cela fait voir que la Providence n'abandonne pas entierement le genre humain à la corruption. Je dis donc que Jean de Launoi témoigna dès sa prémiere jeunesse une grande indifférence pour les biens du monde, & que ces belles dispositions ne changérent point quand il fut d'un âge plus avancé; car alors il céda à ses freres & à ses neveux tout ce qu'il pouvoit pretendre aux biens de son pere (3), & il ne voulut jamais écouter les conseils de ses amis, qui l'exhortoient à postuler des Prébendes & des Cures. Pour faire cesser leurs exhortations officieuses, il leur déclara qu'il ne se sentoit propre ni à chanter, ni à prêcher, & qu'il ne vouloit pas s'enrichir des biens de l'Eglise, pendant qu'il ne pourroit pas lui rendre de grans services par les fonctions de son ministere. *Monitus aliquando ab amicis, ut parœciam præbendamve vacantem, eo nomine peteret ab eo, cui conferendæ illius munus incumbebat, respondit, se huic utrique officio parum aptum esse à natura, cùm per latera parum firma, perque vocem minimè canoram, neque verba apud populum facere, neque psalmos hymnosque decantare posset. Ingerentibus nonnullis inde provenire non modicam copiam, quâ quis commodius ageret, continuò regerebat, se, si jure illo uteretur, prospicere, rem ita comparatam iri, ut Ecclesia sibi opibus suis fructum magnum, ipse nullum Ecclesiæ, aut certè exiguum, Ministerio suo afferret, quod factum minimè sane vellet, tanquam iniquum nimis & invidiosum* (4). Il ne faut pas s'étonner qu'il soit devenu si savant, puis qu'il apliquoit à l'étude un esprit vuide de l'envie d'amasser du bien, & de parvenir aux charges. Combien y a-t-il de gens qui deviendroient fort habiles, si le soin rongeant de faire fortune ne les tiroit sans cesse de leur cabinet? Voiez ce que dit un Poëte (5), en considérant les obstacles de son métier.

Je n'oublie pas le Testament de Jean de Launoi. La Preface en étoit considérable. Après les paroles ordinaires, *Au nom du Pere, &c.* il y avoit, *J'aurai bien-tôt fait, car je n'ai pas beaucoup de bien* (6). Mr. Menage ne disoit pas tout; il y avoit aussi la raison pourquoi le testateur ne laissoit pas beaucoup de biens; c'est que Dieu lui avoit fait comprendre qu'un Chrétien a bien plus de peine à se bien servir des richesses, qu'à s'en passer (7). Ceci est remarquable: Mr. de Launoi laissa plus d'argent qu'il n'avoit cru qu'on en trouveroit chez lui; marque évidente de son peu d'attachement aux biens de la terre. Il ne prenoit pas la peine de compter son argent, & il oublioit quelquefois qu'il en eût mis en tel ou tel lieu. (8) *Certum illum* (9) *fecit Launoius, plus penes se post obitum signatæ pecuniæ repertum iri, quam præstandis legatis requireretur; & revera longè plus repertum est, plusque quam Launoius ipse repertum iri crederet. Sed id tantum abest ut ei vitio verti possit, quin potius laudi duci debet, cùm illud omne quantumcunque fuerit, non avara manus asservasset usquam, sed contemptor opum animus domi projectum oblivioni pene dedisset.* Nous avons là une preuve que l'indifference pour les richesses, & l'extrême envie de s'enrichir, peuvent produire le même effet; car il y a des avares qui amassent tant de biens, qu'ils n'en savent pas tout le détail (10).

(*C*) *Il fréquentoit les plus doctes Théologiens.*] Il ne se contentoit pas de cela: il consultoit par Lettres les Savans qui demeuroient dans les Provinces de France, ou dans les Païs etrangers (11); & quand il alla à Rome, ce ne fut pas pour y voir les Antiquitez, ce fut pour y faire conoissance avec les habiles gens. Ceux qu'il y fréquenta le plus furent Luc d'Holstein, & Leon d'Allazzi (12). *Iter etiam suscepit in Italiam, non quidem ut fluvios inspiceret & maria, non ut urbes lustraret, non ut vetera artium monumenta, novasve ædificiorum moles mirabundus intueretur, sed ut consuetudine frueretur eruditorum* (13).

(*D*) *Il profita . . . . des doctes Conversations du Pere Sirmond.*] Il lui alloit proposer ses doutes: on lui répondoit sans criailler & sans s'échauffer. Cette maniere contentieuse de s'entretenir sur les Sciences, trop ordinaire parmi les Savans, n'entroit point dans le caractere de ce Jésuite. *Suam seu percunctationem, seu sententiam, de maximi momenti capitibus proponentem benigne audiebat perspicacissimus & cordatissimus senex, mentem ei suam candide aperiebat, & cum esset ab omni qua in scholis viget rixandi consuetudine alienus, abstinebat à contentione & pugna verborum, locosque indicabat Conciliorum aut Patrum, quibus innixus ita sentiret* (14). Il marquoit doucement à son Ami les autoritez des Peres & des Conciles, sur lesquelles il fondoit ses sentimens. Mr. de Launoi les examinoit avec une grande exactitude, & alloit revoir le Pere Sirmond, qui l'aiant ouï discourir sur ces matieres lui répondoit, *Au commencement j'y étois plus éclairé que vous, mais à cette heure vous les possedez beaucoup mieux que moi* (15). Il n'y avoit aucun Jésuite qui eût plus de part que de Launoi à la confidence de celui-là, & cette conduite ne plaisoit point aux Confreres. *Cum nullum haberet inter sodales suos Sirmondus quocum fidentius loqueretur, de quo & ipsi nonnunquam conquesti sunt, crebrius invisi vehementer optabat à Launoio, cui nihil erat quod minus crederet quam sibi* (16). Ajoûtons ce trait du *Menagiana*. „ Le Pere Sirmond disoit de Mr. de Launoy, que dès „ qu'il lui avoit entendu dire quelque chose de bon il al- „ loit faire un Livre (17).

(*E*) *Il y a très-peu de Théologiens qui aient mis sous la presse un plus grand nombre de Livres que lui.*] Voiez-en le Catalogue dans l'Histoire qu'il publia du College de Navarre l'an 1677. Son Libraire l'avoit souvent publié à part. Voici un trait de fine Critique qui me semble mériter ici quelque place. „ C'estoit là (18) celuy de ses „ Livres qu'il aimoit le plus, soit qu'il prît plaisir dans „ ce témoignage glorieux qu'il avoit rendu au Public, de „ la reconnoissance qu'il avoit pour cette Maison de la „ Faculté qu'il considéroit comme sa mere; soit qu'il ne „ fût pas entiérement insensible à la complaisance de voir „ tous ses propres Ouvrages étalez dans son Livre. Car „ il y a inséré le Catalogue de tous ses Ecrits qu'il avoit „ bien voulu faire luy même, tant afin de le rendre plus „ exact, que pour expliquer avec plus de facilité les Ti- „ tres & les Matieres mêmes de ses plus petits Livres, „ & de toutes ses Lettres en particulier, jugeant sage- „ ment que tout autre que luy se feroit aisément rebuté „ de leur grand nombre & de l'amplification si étendue „ de leurs Titres (19) “.

(*F*) *Il attaqua intrépidement plusieurs fausses traditions.*] Comme l'arrivée de Lazare & de Magdeleine en Provence; l'Apostolat des Gaules de Denys l'Aréopagite; la Cause de la Retraite de St. Bruno Fondateur des Chartreux; la Vision de Simon Stoch; les Privileges de la Bulle Sabbatine. Ceux qui avoient intérêt à maintenir ces sortes de sentimens jettérent les plus hauts cris contre lui. A leur dire c'étoit un destructeur de la Religion. *Credi vix potest quantam initio invidiam his scriptis in se conflaverit; licet enim antiquam atque adeo genuinam traditionem propugnaret, ejusque fidem, ut ipse sæpe ad locum Tertulliani alludens dicere solebat, ex temporibus assereret, tamen qui historias quas expungebat à teneris annis imbiberant, quive illas credulæ plebi non sine aliquo commodo suo ingerebant, eas sibi eripi ægre patiebantur, nec qui id tentasset mitius incusabant, quam si firmissima religionis fundamenta convellere decrevisset* (20). Il ne s'étonna point de leurs vacarmes, il poussa toûjours sa pointe, & il desabusa non seulement les véritables Savans, mais aussi quelques personnes de la populace. *Vicit tamen inexpugnabili constantiâ Launoius hominum imperitorum, & malè feriatorum importunas inofficiosasque querelas, & aniles eorum fabellas ita revicit, ut nullum jam patronum inveniant inter eos, qui aliquâ curâ veritatem indagant, multò pauciores quàm antea apud vulgum, & apud eos qui ne literas quidem norunt* (21). Il attaqua vigoureusement les Moines par deux autres endroits (22); car il montra la fausseté des prétendus Privileges en vertu desquels ils ne vouloient pas reconoître la jurisdiction des Evêques, & il fit voir la nullité des raisons qu'ils alléguoient pour s'attribuer l'administration du Sacrement de Pénitence. Raportons ce que l'Abbé de Marolles a dit de lui. „ Il „ a trouvé l'art de decouvrir les veritez les plus cachées: „ & ceux qui les aiment luy en sçavent autant de gré, „ que les gens qui sont incapables de les reconnoistre & „ de les honorer, ont crû avoir de sujets de se plaindre „ de

(2) *Ibid.*

(3) *Omnem a... [illegible]* Ibid. pag. 3.

(4) Elog. Launoii, pag. 3.

(5) *[illegible]* Horat. de Arte Poet. ỳ. 330.

(6) Menagiana, pag. 216.

(7) *Præfatur [illegible]* Elog. Launoii, pag. 35.

(8) *Ibid.* pag. 36.

(9) *C'est-à-dire l'exécuteur du Testament.*

(10) *[illegible]* Horatius, Epist. VI Libri I. ỳ. 45. Voiez ce qu'Horace dit de Lucullus peu auparavant.

(11) Elog. pag. 7.

(12) *Ibidem.*

(13) *Ibidem.*

(14) Elog. pag. 8.

(15) *[illegible]* Ibidem.

(16) *Ibid.*

(17) Menagiana, pag. 223 de la 1 Edit. de Hollande.

(18) *C'est-à-dire l'Histoire du* College de Navarre.

(19) Baillet, Jugemens des Savans, Tom. II, num. 139, pag. 171.

(20) Elog. Laun. pag. 10.

(21) *Ibid.*

(22) *Voiez son Eloge, pag. 10, & pag. 18.*

des plus fermes apuis des privileges de l'Eglise Gallicane. Il étendit sa Critique jusques sur les dévotions ; & il en auroit coûté quelques Saints au Kalendrier, si l'on eût suivi ses raisonnemens. Il est bon de voir ce que Gui Patin disoit-là-dessus (G). La matiere étoit favorable au génie goguenard de ce Médecin, & c'étoit une si bonne source de plaisanteries, que bien d'autres

„ de luy, pour avoir fait de si glorieuses conquestes. Ils „ ne luy sçauroient pourtant rien reprocher: & il n'a „ pas esté possible jusques icy à ses Adversaires de le „ convaincre de la moindre fausseté, ni d'avoir fait une „ mauvaise induction sur les tesmoignages des Escrivains „ touchant les points qu'il a examinés. Il est vray que „ tout ce que nous avons vû de luy est peu de chose en „ comparaison de ce que nous en devons esperer, s'ap- „ pliquant, comme il fait, à des estudes très-serieuses „ sur des sujets importants; mais les plus habiles y trou- „ veront tousiours beaucoup à profiter, soit en sa me- „ thode, soit en la connoissance certaine des choses, „ dont l'Eglise pure ne trouvera pas moins de sujet de se „ glorifier, que la superstition infame en aura de s'affli- „ ger (23) ".

(23) *L'Abbé* de Marolles, Mémoires, *pag.* 160. *Voiez aussi son* Dénombrement des Auteurs qui lui ont donné des Livres, *Voce* Launoy.

(G) *Il est bon de voir ce que Gui Patin disoit là-dessus.*] „ Je vous donne avis que j'ai delivré un petit paquet à „ un jeune homme de Lyon. . . . Vous y trouverez en- „ tr'autres le Livre de Monsieur de Launoy, où il „ veut prouver, qu'il n'y eut jamais de S. René, ni au- „ cun Evêque d'Angers de ce nom-là. C'est le même „ qui a écrit contre S. Denis Areopagite, disant qu'il „ n'est jamais venu en France: contre le Scapulaire des „ Carmes, & contre la Madeleine, prétendant qu'elle „ n'est pas aussi venue en Provence. C'est un Docteur „ en Theologie, Normand, homme de mauvaise mine, „ mais savant, & principalement dans l'Histoire Eccle- „ siastique. Il y en a ici qui l'apellent esprit ferré & „ ame damnée, disant qu'il se faut garder de lui, qu'il „ ôte tous les ans un Saint du Paradis, & qu'il y a du „ danger qu'il n'en ôte à la fin Dieu même. Neanmoins „ jusques ici personne ne lui a repondu. Un de „ ses amis m'a dit qu'il avoit été long-tems pensionaire „ des Jesuites (24), qui se servoient de lui pour aprou- „ ver leurs Livres; mais qu'enfin ils l'ont cassé aux ga- „ ges, pour n'avoir point voulu donner quelque apro- „ bation à une nouvelle Doctrine qu'ils vouloient pu- „ blier (25) ". Ce que je vais dire est curieux: je l'emprunte de Mr. Menage, & c'est lui qui parle (26). *Mr. de Launoi, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, a prétandu que plusieurs de nos Saints n'avoient point existé: ce qui a fait dire de lui à Mr. Feramus* (*),

(24) *Il n'y a nulle aparence qu'il l'ait jamais été.*

(25) Patin, Lettre XLIX, *pag.* 207 *du I Tome. Elle est datée du* 18 *de Novembre* 1650. *Voiez aussi la Lettre CLI, pag.* 594 *du même Tome.*

(26) Menage, Anti-Baillet, *Tom. II, pag.* 216.

(*) *Dans son* Elegie sur la Mort de Mr. Du Puy.

Tu quoque, Launoi, veri indagator & index,
Addita qui fastis Numina falsa doces.

*De mon côté, j'ay fait là-dessus cette Epigramme Grecque*,

Τὸν Λαυνοῖον ὁρᾷς, ὃς σύρφετον Οὐρανιώνων
Ρ'ίψε, ποδὸς τεταγὼν ἀπὸ βηλοῦ Θεσπεσίοιο.

*On dit que ce dernier vers est pris tout entier d'Homere, lequel l'a employé dans son Iliade en parlant de Juppiter, qui précipita Vulcain du Ciel d'un coup de pied. Mais c'est ce qui fait la beauté de mon Epigramme. Elle seroit ridicule, si ce vers étoit de moy: & j'ose dire qu'elle est fort belle, acause de cette application, pour laquelle Mr. Daillé le pere, homme tres-versé dans la lecture d'Homere, m'a souvent félicité.* Mr. l'Abbé Faydit n'a pas pris garde, qu'il n'y a que le dernier Vers de Monsr. Menage qu'il faille donner à Homere: il a cité une partie du prémier comme si elle se trouvoit dans l'Iliade; & qui pis est, il a prétendu que Jupiter chassa toute la racaille des Dieux. Voici ses paroles (27): „ Rome n'a pû supporter qu'avec „ indignation que Monsieur de Launoy quelque sça- „ vant qu'il fut ait ôté du nombre des Saints 5 ou 6 in- „ connus, qui dans les temps d'ignorance s'etoient in- „ troduits dans le Breviaire, & qu'à l'exemple du Jup- „ piter d'Homere, qui chassa toute la racaille des „ Dieux, & d'un coup de pied au cû les fit tomber du „ ciel en terre, aussi ce Docteur d'un coup de plume ait „ deniché du Throne de la gloire quelques Saints que „ Rome y avoit placé avec trop de facilité.

(27) Extrait d'un Sermon prèché le jour de St. Polycarpe, *pag.* 296.

„ Ο" σέργυτον οὐ ρανιώνων
„ Ρίψε πόδος τε ταγὼν ἀπο Βήλου Θεσπεσίοιο (28).

(28) *Toutes les fautes qui sont dans ce Grec sont aparemment d'impression.*

„ Elle a crié contre cette entreprise, comme contre le „ plus horrible de touts les sacrileges. Elle a mis ses Li- „ vres à l'Inquisition ne pouvant y faire trainer l'Au- „ teur. Elle l'a decrié comme un homme suspect dans „ la foy, & comme un ennemy des Saints ". Il est sûr qu'Homere ne dit autre chose, sinon que Jupiter prenant Vulcain par le pied le jetta en bas du ciel (29). Si Mr. Menage disoit en conversation la même chose que l'Abbé Faydit, il en faut conclure ou qu'il n'y regardoit pas d'aussi près que quand il avoit la plume à la main pour le public, ou qu'il brodoit l'Aventure afin de la faire trouver plus agréable, & plus susceptible du parallêle. Quoi qu'il en soit, voici un Passage de la suite du *Menagiana*, où l'on impute à Homere ce qu'il n'a point dit. „ (30) M. Godefroy l'Historiographe étant „ sorti de son logis de grand matin le prémier jour de „ l'An, rencontra dans la rue de la Harpe Mr. de Lau- „ noi qui s'en alloit en Sorbonne. Il l'aborda & lui dit „ en l'embrassant: Bon jour & bon an, Monsieur, Quel „ Saint dénicherez-vous du Ciel cette année? M. de „ Launoi surpris de la demande, lui répondit: Je ne „ déniche point du Ciel les véritables Saints que Dieu & „ leur merite y ont placé; mais bien ceux que l'ignoran- „ ce & la superstition des peuples y ont fait glisser sans „ qu'ils le meritassent, & sans l'aveu de Dieu & des Sa- „ vans. Cette reponse a été cause de l'Epigramme que „ j'ay faite sur M. de Launoi, où je le compare au Jupiter „ d'Homere, qui chassa du ciel toute la racaille des faux „ Dieux qui s'y étoit glissée parmi les véritables, & qui „ leur donnant du pied au cu les fit tomber du haut de „ son trône & des étoiles en terre (31) ".

(29) Homer. Iliad. *Libr. I, Vers.* 591. *Il y a dans le XV Livre de l'*Iliade *un Passage qui sembleroit plus favorable à Monsr.* Faydit. *Voiez-le dans l'Article* JUNON, *Citation* (31); *mais au fond il ne lui est point favorable.*

(30) Suite du Menagiana, *pag.* 293, 294 *Edition de Hollande.*

(31) *Le Distique Grec se trouve ici dans la* Suite du Menagiana, *avec quelques fautes aparemment d'impression.*

Si je ne craignois d'être trop prodigue de Digressions, je dirois qu'il seroit à souhaiter qu'on laissât faire à plusieurs habiles gens ce que faisoit Mr. de Launoi. Les faux Saints ne se sont pas moins multipliez que les faux Nobles: desorte que comme les Princes font travailler de tems en tems à la recherche des faux Nobles, afin de remettre à la condition roturiere les usurpateurs de la qualité de Gentilhomme, il faudroit que le Clergé nommât quelques Commissaires aussi rigides que Boisseau (32), qui examinassent les Titres & les Lettres de Sainteté. Si les troupes de l'Eglise triomphante passoient en revue devant de bons Commissaires, on y trouveroit beaucoup de passevolans, non pas parmi les soldats, mais parmi les hauts Officiers, je veux dire parmi les Saints qu'on invoque. Le Kalendrier a plus de besoin de réforme à cet égard, que par raport à la précession des équinoxes; & au lieu qu'un simple retranchement de dix jours a suffi pour cette derniere réformation, il faudroit pour faire l'autre retrancher par centaines & par milliers. Il y a long-tems que l'année ne peut plus fournir un jour à chaque canonisé; il faut entasser plusieurs Saints les uns sur les autres dans les mêmes places, & c'est à présent qu'on peut dire avec Juvenal,

(32) *Chacun se souvient de la Chanson:*
Depuis long tems on ne voit que Noblesse
Sur tous les grans chemins,
Chargez de sacs, & remuant sans cesse
Tous leurs vieux parchemins,
Disant, voilà pour vous faire voir comme
Je suis Gentilhomme, moi, je suis Gentilhomme.
Mais ils n'ont pas achevé de produire,
Qu'un Commis de Boisseau
Dit & redit, ne cherchant qu'à leur nuire,
Je veux m'inscrire en faux;
De ce contrat la grosse je rebute,
J'en veux la minute, moi, j'en veux la minute.

*Nec turba deorum*
*Talis ut est hodie, contentaque sidera paucis*
*Numinibus miserum urgebant Atlanta minorì*
*Pondere* (33).

(33) Juven. Sat. XIII, *Vers.* 46.

Combien trouveroit-on de Sénateurs *vitio creati* (34) dans la Cour celeste, si l'on y procédoit rigoureusement? Voiez à combien de volumes montent déja les *Acta Sanctorum*? On leur pourroit apliquer ce Distique si connu (35):

(34) *Voiez le* Valesiana, *pag.* 48, 49, *Edit. de Hollande.*

*Scripta gigantea quorum sub pondere molis*
*Tristior Encelado bibliopola gemit.*

(35) *Voiez les* Oeuvres diverses de Balzac, *Discours XVI, pag. m.* 409.

Ce qui soit dit sans préjudice de l'estime que l'on a pour leurs doctes Compilateurs.

Il faut même dire en leur honneur qu'ils rejettent beaucoup de fables, & que leur sincérité les expose tous les jours aux mêmes plaintes qui ont été faites contre Mr. de Launoi. Voiez la Reponse du Pere Papebroch (36) à l'*Exhibitio Errorum* d'un Carme qui se nomme Sebastien de St. Paul; vous y trouverez que ce Jésuite a chassé du Kalendrier plusieurs intrus, & qu'il l'a fait par des raisons très-solides. Ces intrus ne sont pas des Saints modernes; ils sont de très-vieille date. Le Cardinal Bessarion, voiant faire à Rome l'Apothéose de certaines gens dont la vie lui avoit paru mauvaise, s'écria que les nouveaux Saints le faisoient douter des vieux: *asse che questi santi moderni mi fanno assai dubitare delli passati* (37): mais on peut dire qu'il y a infiniment plus de certitude dans les Saints modernes que dans plusieurs des anciens. On ne peut douter que ceux-là n'aient vêcu sur la terre, & l'on a presque des preuves démonstratives que ceux-ci n'ont jamais été. Un homme d'esprit disoit l'autre jour dans une bonne compagnie, que s'il faloit recourir à l'intercession des Saints, il choisiroit plutôt les nouveaux venus, un Capistran par exemple, ou un Thomas de Villeneuve, qu'une Ste. Catherine, ou un St. Alexis. Voiez la Remarque de l'Article PEREZ (*Joseph*). Je dirai ci-dessous (38) que le travail du Jésuite Papebroch a mérité la disgrace des Inquisiteurs.

(36) *Elle a été imprimée à Anvers l'an* 1696 *in* 4.

Un Chanoine de Passau bon Prédicateur & Professeur en

(37) *Bessario Cardinalis cum inter Divos inepta quadam ἀποθέωσει Romæ quam plurimos referri videret quorum vitam improbarat, se valde dubitare dixit utrum vera essent quæ ab antiquis prodita fuerunt.* Bodinus, Meth. Hist. *Cap. IV, pag. m.* 72. *Voiez dans la Remarque* (F) *de l'Article* BELLAI, (Guillaume du) *l'aplication qu'on a faite de ces paroles de* Bessarion. (38) *Dans la Remarque* (Q) *vers la fin.*

d'autres gens se sont divertis à débiter des narrations enjouées sur ce sujet (*H*). Il étoit difficile que ce docte Théologien écrivît tant de Volumes contre les Maximes des flateurs du Pape (*I*), & contre les Superstitions, & les prétendues exemptions des Moines, sans se faire beaucoup d'ennemis. Il éprouva sur ses vieux jours, qu'il avoit choqué un parti fort redoutable. On lui défendit de tenir des Assemblées dans sa chambre (*b*) (*K*), comme il faisoit depuis long-tems un jour de chaque semaine; & on fit des affaires à son Imprimeur (*L*). Il suporta très-patiemment ces avanies, & ne laissa pas de travailler pour le public. On peut dire qu'il est mort la plume à la main (*c*): car non seulement il avoit un Livre sous la presse, pendant sa derniere maladie (*M*); mais aussi il en corrigea les épreuves un jour avant qu'il mourût.

(*b*) *Ex ejus* Elogio, *pag.* 30.

(*c*) *Voiez le* Mercure Galant, *Mois de Mars* 1678.

en Théologie, au XV siecle, a dit dans l'un de ses Sermons, que quand même il y auroit autant de fêtes que de minutes, l'année ne sufiroit pas à donner à chaque Saint une fête, & il cite Durand Evêque de Mande, qui a observé que plus de cinq mille Saints concourent à chaque jour: *Tanta* (*inquit ille*) (*) *est Sanctorum numerositas, quod totum tempus anni non sufficeret etiam si singulis horis, etiam singulis minutis, ageremus festum unius sancti: deinde Durandum citat: Quia sicut dicit* (*inquit*) *Guilhelmus in rationali, pro quolibet die plusquam quinque millia sanctorum concurrerent* (39). L'Auteur qui cite le Sermon de ce Chanoine Allemand ajoûte, que la fête de tous les Saints fut établie pour supléer le trop petit nombre des jours de l'année, & pour prévenir le ressentiment des Saints qui n'auroient reçu aucun honneur: *Quocirca quum Pontificiorum divorum tanta illis authoribus fere infinitio sit, in supplementum cultus Sanctorum festum omnium Sanctorum excogitatum est. Quoniam humani cultus illos appetentes esse somniant, & in suos cultores prolixos, ne omissis & prateritis divis stomachandi ulla causa sit, quod suo cultu orbentur. Sic omnibus minutis etiam & manipularibus divis, & non solum patriciis & majorum gentium, hoc omnium sanctorum festo & supplemento satisfactum esse putant. Atque hoc Guilhelmi illius Mimatensis Episcopi est, quasi salutari hoc pharmaco omnium divorum repulsæ & offensæ placari debeant. Durandi verba hæc sunt.* (†) *Propter ipsorum inquit multitudinem festare de illis specialiter non valemus. Ergo ut antea idem ait propter omissorum* (*inquit*) *festorum suppletionem institutum est festum omnium sanctorum.* (40) Ceux qui se sont apliquez à faire des parallêles, ne manqueront pas de se souvenir ici de la précaution des Athéniens, qui consacrérent un Autel aux Dieux inconus (41), parce qu'ils craignirent de tomber dans la négligence à l'égard de quelque Divinité vindicative dont on ignorât les noms, & les qualitez. Ils croioient y avoir été atrapez tout fraichement, de sorte que pour jouër au plus sûr (42), ils voulurent rendre leurs hommages aux Divinitez mêmes qui leur étoient inconues. C'étoit le moien de n'oublier aucun Dieu.

(*) *Paulus Wan, Sermone de omnibus Sanctis.*

(39) Michael Renigerus, de Pii quinti & Gregorii decimi furoribus contra Elizabethan Angliæ Reginam, *Cap.* XIII *fol.* 108. *Edit. Londin.* 1582.

(†) *Guil. Duran. Rubrica de festo omnium Sanctorum lib.* 7.

(40) *Idem*, Reniger. *ibid.*

(41) *Voiez les* Nouvelles de la République des Lettres, *Janv.* 1687, *pag.* 76.

(42) Ὑπὲρ πλείονος δῆθεν ἀσφαλείας, *ad majorem cautelam.* Chrysost. Homil. XXXVIII in Acta Apostol. *Voiez plusieurs autres Passages dans le Traité de* Meursius de Piræo, *pag.* 42 *& seq.*

(*H*) *Bien d'autres gens se sont divertis à débiter des narrations enjouées sur ce sujet.*] Voici celle de Mr. de Vigneul Marville: elle vaut bien le Conte que j'ai tiré du Menagiana. „ M. de Launoy étoit un terrible Critique, „ redoutable au ciel & à la terre. Il a plus détrôné de „ Saints du Paradis, que dix Papes n'en ont canonisez. „ Tout lui faisoit ombrage dans le Martyrologe; & il „ recherchoit tous les Saints les uns après les autres, „ comme en France on recherche la Noblesse. Le Cu- „ ré de Saint Eustache de Paris disoit: *Quand je rencon-* „ *tre le Docteur de Launoy, je le salue jusqu'à terre, & ne* „ *lui parle que le chapeau à la main, & avec bien de l'hu-* „ *milité, tant j'ai peur qu'il ne m'ôte mon S. Eustache, qui* „ *ne tient a rien* (43) (α) ". Ces dernieres paroles sont très-vraies, & voici un Passage du *Valesiana* qui les confirme. „ La Vie de saint Eustache est tout de même un „ tissu de fables entassées les unes sur les autres, & je „ suis fort surpris que la plus grosse Paroisse de Paris ait „ quitté le nom d'une des plus célèbres & illustres Mar- „ tyres que nous aions, pour prendre celui d'un Saint „ inconnu & fort suspect (44) ". Mr. Ancillon avoit *oui dire à M. Daillé, que s'estant un jour rencontré avec luy dans la boutique du Sr. Cramoisy, Libraire à Paris, ils se témoignérent beaucoup d'estime & d'amitié l'un à l'autre & qu'en se séparant, Mr. De Launoy luy dit*, Monsieur, J'ôte tous les mois un Sainct du Bréviaire, ôtez en une erreur (45). Si Mr. de Launoi parla de la sorte, il plaisanta; il ne parla point sérieusement, il emploia l'amplification; car le nombre des Saints qu'il a voulu dégrader est trop petit pour pouvoir être comparé à tous les mois de sa vie. Mais il auroit pu comparer sans hyperbole le nombre des Saints, ou douteux, ou fabuleux, avec le nombre des minutes de sa longue vie. Voiez l'excellente Histoire de l'Eglise que Mr. Basnage publia l'an 1699, en 2 volumes *in folio*. C'est là (46) qu'on trouve la destitution de tant de faux Saints, & de tant de faux Martyrs, qu'en comparaison de cet Océan, l'entreprise de Mr. de Launoi n'est qu'un ruisseau.

(43) Vigneul Marville, Mêlanges d'Histoire & de Litterature, *p.* 266, 267, *Edit. de Rouen* 1699.

(44) Valesiana, *pag. m.* 48.

(45) Ancillon, Melange Critique de Litterature, *Tom.* II, *pag.* 329.

(46) *Voiez les pages qu'il a marquées à la Table des Matieres au mot Martyrs & Saints.*

§. (α) L'Edition de Paris 1713. a retranché cela. REM. CRIT.

(*I*, *Il . . . écrivit . . . contre les Maximes des flateurs du Pape.*] Pour aller à la racine du mal, en refutant les exemptions que les Moines s'attribuoient, il crut qu'il faloit établir cette importante vérité, c'est que le Pape ne peut rien contre les Canons des Conciles. Il composa plusieurs Lettres sur cette matiere, qui ont été trouvées si bonnes en Angleterre; & si propres à mortifier les Ultramontains, qu'on les a réimprimées à Cambrige (47). Il s'acharna principalement sur Bellarmin, & voici l'état où l'on veut qu'il ait réduit ce grand Défenseur des Papes. *In eo verò adversarium inter alios nactus est Cardinalem Robertum Bellarminum, qui absurdissima quæque Romanæ Curiæ placita defendenda susceperat. Si quæ porro in eorum confirmationem desumpta ex sacris libris testimonia adduxit, clarissimè demonstravit Launoius, fuisse ea in pravum detorta sensum, & aliter intellecta quàm ea sanctissimi quique patres intellexerint, à quorum sensu in exponendis Scripturis recedere, nihil aliud est quàm fidelissimos duces, & à Tridentina Synodo datos aspernari, & in errores omnes seipsum conjicere. Si quos etiam canones aut patrum textus laudat Bellarminus, eos plerumque interpolatos ostendit Launoius, & malâ fide relatos. Sicque hominem armis Scripturæ & traditionis nudatum exponit, velut nutritum in philosophica palæstra tyronem, qui adversus invictam castrorum aciem irrito ridendoque conatu digladiatur; & tela ab Aristotele desumpta juveniliter vibrat* (48). Reiserus Ministre Luthérien (49) publia un Livre l'an 1685, qui à proprement parler n'est qu'un Abrégé des Lettres de notre Docteur. Il y mit deux Titres qui servent à notre sujet. Sur le haut des pages dans tout le Livre vous lisez ceci, *Joh. Launoii Theol. Paris. Anti-Bellarminus.* Mais au frontispice de l'Ouvrage vous lisez, *Johannes Launoyus Theologus & Sorbonista Parisiensis testis & confessor veritatis Evangelico-Catholicæ in potioribus fidei capitibus controversis adversus* Robertum Bellarminum *& alios quosdam Sedis Romanæ Defensores egregius & luculentus, nunc post obitum contra* Christianum Lupum *Lovaniensem*, Immanuelem à Schelstrate *Antverpiensem*, Natalem Alexandrum *Parisiensem*, Dominicum Galesium & Franciscum Marchesium *Romanos, vindicatus.* L'Auteur de ce Livre prétend, que Jean de Launoi est un sujet propre à être mis dans l'Appendix du *Catalogus testium veritatis* d'Illyricus. Mr. Cousin s'est avisé un peu tard de parler de cet Ouvrage de Reiserus dans son Journal des Sçavans: il n'en a parlé que dans le Journal du 30 de Juillet 1696, & dans celui du 6 d'Août suivant. Ces deux Extraits sont assez propres à faire conoître Mr. de Launoi.

(47) *L'an* 1689 *in folio.*

(48) Elog. Launoii, *pag.* 21.

(49) *Nâtif d'Augsbourg, & Pasteur de la Paroisse de St. Jaques à Hambourg. Son Ouvrage est un in* quarto *de* 862 *pages.*

(*K*) *On lui défendit de tenir des Assemblées dans sa chambre.*] Il n'y avoit rien de plus innocent que ces Assemblées: on ne s'y entretenoit que de Sciences; néanmoins on lui fit dire que le Roi souhaitoit qu'elles cessassent (50). On crut que l'Archevêque de Paris fut l'Auteur de cette affaire, & il y eut des gens qui en prirent occasion de dire du mal de lui. Mr. de Launoi ne se donna pas cette licence, & ne souffroit pas même qu'où il étoit on attribuât cette action à cet Archevêque; mais il ne laissoit pas de dire, que si on l'en accusoit avec raison, on lui imputoit justement une extrême ingratitude. *Hos animorum motus utcunque sedabat Launoius, reique acerbitatem, benigna ut poterat interpretatione leniebat. Abstinebat ipse semper ab omni atrocitate verborum, Archiepiscopum nec incusabat ipse, nec incusari ab aliis, carpive coram se patiebatur. Sed tamen cum vir esset candidissimi pectoris, diffiteri non poterat, quin si id præstitisset Parisiensis Præsul, laboraret vehementer ingrati animi vitio, quo cætera omnia facile continentur* (51).

(50) Elog. Launoii, *pag.* 30.

(51) *Ibid. pag.* 32.

(*L*) *On fit des affaires à son Imprimeur.*] Ce fut en l'année 1675: il faisoit imprimer son Livre de la Simonie, où entre autres choses il attaque les Annates, & réfute le Jésuite Azorius, qui fit un Livre vers la fin du XVI siecle pour les purger de Simonie. On fit saisir chez l'Imprimeur les Exemplaires de cet Ouvrage de Mr. de Launoi: on emporta ceux qu'il livra, & on lui défendit de vendre les autres; mais moiennant une amende de 50 livres cette défense fut levée (52).

(52) Elogium, *p.* 28 *& seq.*

(*M*) *Il avoit un Livre sous la presse, pendant sa derniere maladie.*] Raportons ce que Mr. de Vizé (53) a dit de lui „ L'on peut dire qu'il est mort en quelque façon la „ plume à la main, puis qu'un jour auparavant il corri- „ geoit les Epreuves d'un Livre qu'il a fait pour defen- „ dre les Interests du Roy. C'est une Reponse à un E- „ crivain d'Italie, qui depuis quelque tems a fait impri- „ mer un Traité contre le Droit des Princes Seculiers „ touchant les empeschemens de Mariage. Mr. de Lau- „ noy avoit déjà soutenu une Doctrine toute contraire „ dans un Livre publié en 1674, où les Droits du Roy, „ & en mesme tems de tous les Princes Seculiers, sont „ si solidement établis, que cet Ouvrage peut estre re- „ gardé comme un des plus utiles à l'Etat. On y avoit „ repondu en Italie, & comme cette Reponse ostoit aux „ Prin-

(53) Mercure Galant, *Mois de Mars* 1678, *pag.* 116, 117, *Edition de Hollande.*

mourût. Il fut enterré aux Minimes, comme il l'avoit ordonné par son Testament; mais on n'eut pas la liberté de mettre sur son tombeau l'Epitaphe qu'on lui avoit préparée (*N*). J'ai oublié de marquer qu'il mourut à l'hôtel d'Etrée (*O*), le 10 de Mars 1678, âgé de plus de soixante & dix-sept ans (*d*). C'est un homme à qui le public a de grandes obligations. Quand il n'auroit publié que le Livre *de Autoritate negantis Argumenti*, il auroit fait un très-grand bien à la République des Lettres; car il a donné mille belles ouvertures par cet Ouvrage, pour discerner le vrai & le faux dans les Matieres Historiques. Il a eu des Démêlez avec bien des gens, & entre autres avec le Pere Nicolaï Dominicain (*P*), & avec Mr. Thiers (*e*).

(*d*) Elog. *pag.* 37. *Il n'etoit donc pas né le 21 Décembre 1603, comme* Moreri *l'assure.*

(*e*) *Voiez ce que Mr.* Sallo, Journal des Savans *du 16 Mars 1665, dit touchant l'Ouvrage de Mr.* Thiers *contre Mr.* de Launoi.

Il s'attira sur les bras tout l'Ordre de saint Dominique, pour avoir attaqué bien librement la réputation de Thomas d'Aquin. Les marques de respect, que la prudence & la gravité lui firent mêler dans ses Censures, ne prévinrent pas l'irritation des Dominicains; car après tout ce n'étoit pas une chose qui empêchât de conoître que le Docteur Angélique étoit coupable, ou de beaucoup d'ignorance, ou de beaucoup de mauvaise foi, dans l'allégation de plusieurs Passages destinez à réfuter les Hétérodoxes. Le Pere Baron tâcha de justifier Thomas d'Aquin, & n'y fut pas fort heureux. Ce sera un texte qui me fournira l'occasion d'observer diverses choses (*Q*). Le Pere Alexandre travailla avec beaucoup plus de succès à montrer

trer

„ Princes Seculiers le droit essentiel qu'ils ont sur le Mariage pour rendre leurs Sujets habiles ou inhabiles à contracter, ce grand homme ne s'estoit pas tû, & donnoit ses soins, quand il est mort, à l'impression de ce qu'il a écrit pour refuter les erreurs de l'Auteur Italien. Ainsi tout son temps a toûjours esté employé, ou pour l'Eglise, ou pour son Prince, & on peut l'appeller non seulement *Docteur des Droits du Roy*, mais encor *Defenseur de la juste Autorité des Evesques, Destructeur des faux Privileges, & Docteur des Libertez de l'Eglise Gallicane* ". L'Auteur de l'Elóge de Mr. de Launoi ne s'accorde pas avec le Mercure Galant, par raport au Livre qui étoit alors sous la presse. Ce n'étoit point selon lui une Apologie du Droit des Princes sur les Mariages, mais une Réponse au Pere Alexandre. Il nous dit à l'égard du Traité sur ce Droit des Princes, que Monsr. de Launoi le commença à la priere du Cardinal Bentivoglio. Mr. de Launoi étant à Rome, lors qu'on éxaminoit en France si le Mariage du Duc d'Orleans frere de Louis XIII avec la Princesse de Lorraine étoit valide, rencontra dans la Bibliotheque des Dominicains le Cardinal Bentivoglio, & lui proposa cet Argument. Si les Princes ont eu le pouvoir de faire des Loix sur les obstacles du Mariage, ils l'ont encore au cas qu'on ne le leur ait pas ôté. Or ils l'ont eu, & l'on ne sauroit prouver qu'il leur ait été ôté. Donc. Le Cardinal pria Mr. de Launoi d'écrire sur cette matiere, & d'exposer cette preuve. Voiez la marge (54). L'Ouvrage étoit petit au commencement; mais avant qu'on le publiât l'an 1674, il étoit devenu fort gros. Dominique Galesius Evêque de Ruvo au Roiaume de Naples écrivit contre ce Livre. Mr. de Launoi n'eut pas plutôt vu l'Ouvrage de ce Prélat, qu'il prit la plume pour le réfuter; à peine eut-il achevé la Réfutation (55), qu'il entreprit de répondre au Pere Alexandre (56). Il s'en faloit peu que sa Réponse ne fût achevée, lors qu'il fut saisi de la maladie dont il mourut en peu de jours. On avoit déjà commencé à imprimer ce dernier Ouvrage. Cela montre que Mr. de Vizé & l'Elogiste ne s'accordent pas sur le Livre, que Mr. de Launoi avoit sous la presse en mourant.

(54) *Il faudroit conclure de là que Mr.* Ancillon *se trompe, lors qu'il dit, pag.* 330 *du II Tome du* Mélange Critique de Litterature, *que Mr. de Launoi écrivit ce Livre* par ordre, malgre luy, & contre son sentiment.

(55) Huic titulum esse voluit: *Index locupletissimus erratorum in libro scriptoris Itali contentorum* Elog. *p.* 33.

(56) *Qui Annatas à Simoniæ labe liberandas susceperat, & Summam Theologicam Thomæ Aquinati tanquam vero ejus auctori asserendam.* Ibid. *pag.* 34. *Voiez touchant cet Ouvrage du Pere* Alexandre *le* Journal des Savans *du 18 Novembre 1675.*

(*N*) *On n'eut pas la liberté de mettre sur son tombeau l'Epitaphe qu'on lui avoit préparée.*] Mr. de Launoi avoit fait son Testament onze ans avant que de mourir, & il avoit prié Mr. le Camus prémier Président à la Cour des Aides, son ancien & intime Ami, d'en étre l'éxécuteur. Mr. le Camus s'aquita fidélement de cet emploi, & fit faire par Mr. Clement, ancien Conseiller de la Cour des Aides, une Epitaphe pour le défunt (57). Les Minimes l'aiant lue & éxaminée montrérent une Lettre de leur Général, qui déclaroit qu'on ne pouvoit point admettre cette Epitaphe, puis qu'elle attribuoit à de Launoi la loüange d'avoir toujours soutenu l'Orthodoxie: & quelque tems après ils déclarérent que les deux Puissances, la Roiale & l'Ecclésiastique, leur avoient enjoint de ne souffrir aucune Inscription qui loüât Mr. de Launoi. *Ubi illam* (inscriptionem) *expenderunt, attulerunt Præpositi sui generalis literas, quibus rénunciabatur, nec probari nec recipi à se posse inscriptionem, quâ Launoio laus defensæ perpetuo veritatis, & optimæ famæ, maximæque venerationis apud probos quæsitæ tribuatur. Postea vetitum sibi prædicarunt regia simul & sacrâ auctoritate, ne ullum apicem in capella sua extare sinerent, quo Launoii nomen commendaretur* (58). Voiez les Nouvelles de la République des Lettres (59), & encore plus la Lettre à un Prélat de la Cour de Rome sur le Décret de l'Inquisition du 7 Décembre 1690. J'en vais tirer un Passage qui sert à l'Histoire de notre Docteur. L'Abbé, qui a écrit cette Lettre, remarque que la Cour de Rome maintient ses droits avec plus de politique, que la Cour de France ne maintient les siens: il observe que la Cour de Rome récompense magnifiquement ceux qui écrivent en sa faveur; mais qu'on néglige en France ceux qui écrivent pour les Privileges de l'Eglise Gallicane. *Au moins*, dit l'Auteur de cette Lettre, *si j'en étois cru, on feroit connoître à la posterité par quelque marque d'honneur l'estime qu'on fait de leur merite, & la reconnoissance qu'on a de leurs travaux. Mais vous sçavez comment on le fit à l'égard d'un de vos amis. Nous n'avons point eu d'homme plus zélé pour la doctrine du Clergé de France, ni plus infatigablement appliqué à l'éclaircir & à la defendre que le bon Mr. de Launoy, qui outre cela étoit d'un desinteressement achevé. Qu'a-t-on fait pour honorer sa memoire? Vous le sçavez. On n'a pas seulement voulu souffrir sur son tombeau le petit temoignage que ses amis rendoient à son merite & aux services qu'il avoit rendus à l'Eglise de France; & on luy avoit même comme fermé la bouche quelques années avant sa mort, en luy defendant de continuer certaines Conferences qu'il faisoit chez luy sur ces matieres, & où l'on peut dire qu'il se formoit plus de defenseurs de nos Libertez que par tout ailleurs. C'est même comme un miracle que nous ayons ce qu'il a fait imprimer durant sa vie pour la superiorité des Conciles, & contre l'infaillibilité des Papes, & sur d'autres sujets de cette nature; & nous le devons à l'invention dont il s'avisa, qui fut de le donner par morceaux dans des Lettres qu'il adressoit aux uns & aux autres, se delivrant par ce moyen de la servitude insupportable de la Censure de certains Docteurs de son tems, sans l'aggrément desquels nul Privilege n'étoit expedié, & qui paroissoient gagez pour arrêter tous les bons Livres, & faire desesperer les Auteurs.*

(57) *Elle est dans l'*Eloge, *pag.* 37.

(58) Elog. Laun. *p.* 38.

(59) *Mois de Septembre 1686, pag.* 1033.

(*O*) *Il mourut à l'hôtel d'Etrée.*] Mr. le Cardinal d'Etrée n'étant encore qu'Evêque de Laon s'étoit en quelque maniere aproprié Monsr. de Launoi. Voiez Monsr. de Marolles (60).

(60) *Vous trouverez dans la page 159 de ses* Mémoires, *imprimez l'an 1656, ces paroles:* L'estime qu'il fait de Mr. de Launoy Docteur en Theologie, l'un des premiers hommes du siecle en science & en probité, est une marque de son jugement. Et certes aiant un tel personnage auprès de lui, il ne le peut conserver avec trop de soin; c'est un tresor qui ne se peut assez cherir.

(*P*) *Il eut* un Démêlé *avec ... le Pere Nicolaï Dominicain.*] Le Journal des Savans a fait mention de trois Ouvrages de cet Auteur. 1. De ses deux Dissertations *de Concilio plenario quod contra Donatistas Baptismi quæstionem definivit* (61). 2. De ses deux Dissertations *de Baptismi antiquo usu* (62). 3. De son Livre *de Jejunii Christiani & Christianorum Abstinentiæ vero ac legitimo ritu juxta veterem Ecclesiæ universalis usum* (63). Le prémier de ces trois Ecrits est uniquement contre Mr. de Launoi, qui prétendoit que St. Augustin a entendu le Concile d'Arles, en disant que l'erreur des Donatistes sur la nullité du Batême des Hérétiques fut condamnée dans un Concile général. Mr. de Launoi tiroit de cela un bon nombre de conséquences desavantageuses aux Ultramontains. Il ne s'agit point de lui dans le second Livre du Dominicain, Ouvrage dont les Protestans de France se sont prévalus, parce qu'on y trouve la condamnation formelle de ceux qui contraignent les Infidelles à se faire batiser. Le troisieme Ouvrage du Jacobin est contre Mr. de Launoi. Voici un petit Extrait de la suite du Menagiana. „ Je disois un jour à Monsieur de Launoy qu'il avoit choqué tous les Jacobins, dans les Ecrits qu'il avoit fait contre le Pere Nicolaï, & qu'ils écriroient tous contre lui. Il me repondit malicieusement: Je crains bien plus leur canif que leur plume (64) ".

(61) Journal des Savans *du 9 Avril* 1668.

(62) Journ. des Savans *du 10 Décembre* 1668.

(63) Journ. des Savans *du 17 Juin* 1675.

(64) Suite du Menagiana, *pag.* 173 *Edit. de Hollande.*

(*Q*) *Le Pere Baron tâcha de justifier Thomas d'Aquin, & n'y fut pas fort heureux; ce sera un Texte qui me fournira l'occasion d'observer diverses choses*] Les personnes non préoccupées jugeroient ainsi du succès de sa Dispute, quand même elles ne feroient que comparer son prémier Ecrit avec le prémier Ecrit de son Adversaire. A plus forte raison feront-elles ce jugement, si elles comparent la Replique & la Duplique de Mr. de Launoi avec la Replique du Pere Baron. Je me contente d'indiquer les Pieces de ce Procès. Une Lettre de Mr. de Launoi à Mr. Faure (65) est celle où l'on critique Thomas d'Aquin. La Réponse du Pere Baron est contenue dans trois Paragraphes de la Section II du I Livre de son Apologie dés Dominicains (66). La Replique se trouve dans une Lettre de Mr. de Launoi à Mr. Fortin (67). Je n'ai pas vu la Replique du Pere Baron; mais je sai que son Adversaire la réfuta dans une Lettre datée de Paris le 1 d'Août 1667 (68). J'ignore si la Dispute alla plus avant.

(65) *La I de la I Partie.*

(66) *A pagina* 119, *usque ad pagin.* 134.

(67) *La IX de la V Partie.*

(68) *La XIV de la VI Partie.*

Afin

trer que Thomas d'Aquin est le véritable Auteur de la Somme de Théologie qui lui est attribuée (*f*). Monsr. de Launoi avoit proposé des doutes sur ce fait-là (*g*). Il ne trouva point d'An-

(*f*) *Voiez le* Journal des Savans *du* 12 *Novembre* 1675, *pag.* 264. *Edit. de Hollande.* (*g*) *Voiez le* Journal des Savans *du* 12 *Août* 1675, *p.* 226.

Afin qu'on voie ici un petit échantillon de ce que les Moines jugeoient du caractere d'esprit de ce Docteur de Sorbonne, j'alléguerai quelques lignes du Pere Baron. *Quisquis hominem privatim, seu publicis scriptis intimius noverit, etiam ex amicissimis, non abnuet meum de illo judicium, aut verius votum. Optandum plane, ne mores ingenuos corrupisset nimio suarum cogitationum amore, & alios jure, vel injuriâ carpendi, in naturam inductâ consuetudine. Unde ad minus, ut cætera omittam, illud incommodi accidit, ut magnum potius, quam bonum nomen videatur ambire, & doctiores viros voluisse inumbrare, neque, ut conveniebat sapienti Theologo, satis cordi fuerit effatum illud medicorum*, malum bene positum ne moveto. *Plura enim ab heroicis Temporibus communi piorum opinione recepta, quæ nihil Fidei adversa, pietati etiam opportuna, ausus est, longe debilioribus, quam niterentur Argumentis lacessere; nullo alio operæ pretio, quam ex summâ morositate comparati sibi nominis, & justis possessoribus, saltem ex probabili opinione juris plerumque inique erepti* (69). Au feuillet suivant il opose le caractere de Thomas d'Aquin à celui de ce Sorboniste, & il déclare que Thomas d'Aquin se seroit fait un scrupule de conscience, & auroit eû honte des choses dont Mr. de Launoi se glorifioit. Le Docteur Angélique, ajoûte-t-il, n'eût point troublé les François dans la possession de croire que Saint Denys l'Aréopagite a été leur prémier Apôtre: il n'eût point ravi aux Provençaux la gloire qu'ils tirent de l'arrivée de Sainte Magdelaine; ni aux Carmes leur descendance d'Elie, & le Scapulaire de Simon Stoch; ni aux Monasteres leurs exemptions. Il avoit de meilleures choses à écrire, & quand même il eût entrevu dans ces choses-là quelques doutes, & quelque défaut de vraisemblance, il les eût laissées en repos; il eût respecté des Traditions qui favorisent la pieté, sans faire du préjudice à la foi. *Habebat meliora scribenda* (Divus Thomas) *& subodoratus etiam, ut erat emunctæ naris, aliquid incerti, aut minus verisimilis, ex medicorum præcepto, malum bene positum noluisset primus movere: atque ista longâ traditione rata & firma, quæ nihil obsunt fidei, prosunt etiam pietati, in disputationem revocare, credidisset pertinere ad illius generis quæstiones ab Apostolo damnatas, quæ lites generant, non ædificationem* (70). Si toutes les circonstances que ce Jacobin expose étoient vraies, il n'y a point de doute que Jean de Launoi ne fût digne de condamnation: ce seroit un homme, qui, pour faire parler de lui, & pour satisfaire son humeur chagrine, auroit attaqué plusieurs opinions générales, & régnantes de tems immémorial, utiles à la pieté, non contraires à la foi, & fondées sur des preuves incomparablement plus solides que ses Objections. Cette derniere circonstance sufiroit seule à faire blâmer un Ecrivain qui d'ailleurs seroit poussé par de bons motifs; car il est indubitable qu'une longue possession mérite assez de respect pour nous obliger à la maintenir, toutes choses étant égales de part & d'autre. Que s'il est juste de la maintenir lors que ses titres ne sont pas moins bien fondez que les prétentions des innovateurs, combien est-il plus juste de ne point entreprendre de la renverser, lors qu'ils sont beaucoup plus forts, que les raisons du Parti contraire? Mais notre Docteur de Sorbonne n'est point dans le cas. Les traditions qu'il attaque n'ont aucun bon titre, & l'on ne sauroit répondre aux Argumens qu'il leur opose. Or en ce cas-là il est visible qu'on a tout le droit du monde de susciter des Procès aux opinions les plus générales, & les plus anciennes, & sur tout lors qu'elles ne peuvent être fausses sans nourrir une criminelle dévotion. Observez, je vous prie, que les raisons de ce Docteur ont été si fortes, qu'elles ont éclairé l'esprit d'une infinité de gens; mais néanmoins les abus n'ont point été corrigez: les choses subsistent encore sur le même pied tant en Provence qu'ailleurs. On vous y paie des mêmes Contes dont on y paioit vos ancêtres, & vous y voiez les mêmes cultes, & les mêmes cérémonies. Cela prouve la diférence qu'il y a entre les particuliers & le public. Il vient des tems où la plupart des particuliers se trouvent desabusez, & néanmoins la pratique du public demeure la même. Ciceron assûre qu'il n'y avoit point de vieille femme assez sotte pour ajoûter foi aux récits que l'on avoit crus anciennement sur les enfers, & il se sert de cette Remarque pour prouver que les traditions fabuleuses s'évanouïssent à la longue, & que le tems en fait la raison; mais que les doctrines véritables & fondées sur la nature des choses se confirment en vieillissant, & que c'étoit à cela qu'on devoit attribuer la longue durée & l'acroissement du culte des Dieux. *Videmus cæteras opiniones fictas, atque vanas diuturnitate extabuisse. Quis enim Hippocentaurum fuisse, aut Chimæram putat? quæve anus tam excors inveniri potest, quæ illa, quæ quondam credebantur, apud inferos portenta extimescat?* Opinionum enim commenta delet dies, naturæ judicia confirmat. *Itaque & in nostro populo, & in cæteris, Deorum cultus, religionumque sanctitates existunt in dies majores, atque meliores* (71). Juvenal se plaint aussi de ce que personne ne croioit plus l'ancienne doctrine des enfers.

(69) Vincentius Baronius, Apolog. Ordin. Prædicat. *Livr. I, pag.* 119.

(70) *Idem, ibid. pag.* 121.

REFLEXION sur l'inutilité des peines de Jean de Launoi.

(71) Cicero, de Natura Deor. *Libr. II, Cap. II.*

*Esse aliquos Maneis, & subterranea regna,*
*Et contum & Stygio ranas in gurgite nigras,*
*Atque una transire vadum tot millia cymba,*
*Nec pueri credunt, nisi qui nondum ære lavantur.*
*Sed tu vera puta* (72).

(72) Juven. Sat. II, *Vers.* 149.

Voilà donc un grand changement dans les opinions des particuliers; & néanmoins le Culte public n'avoit point changé de face, ni au tems de Juvenal, ni au tems de Ciceron. C'étoient toûjours les mêmes fêtes, les mêmes processions, & les mêmes sacrifices, non seulement en l'honneur des Dieux célestes, mais aussi en l'honneur de Pluton & de Proserpine, & des autres Divinitez infernales. On verra toûjours plus ou moins une pareille inconstance d'un côté, une pareille constance de l'autre. Quelques Docteurs, plus éclairez & plus courageux que leurs Confreres, desabuseront une infinité de particuliers, & n'aporteront aucun changement aux cérémonies publiques. Le Rituel durera plus que la Foi qui lui servoit de fondement. Trop de personnes se verront intéressées à le maintenir, & auront assez d'industrie pour cela, quoi qu'elles ne puissent alléguer que des Argumens fort semblables à ceux que l'on alléguoit à Cotta dans l'Ouvrage de Ciceron que j'ai cité ci-dessus. On lui alléguoit entre autres choses les aparitions de quelques Divinitez; & pour lui prouver l'existence de ces aparitions, on lui alléguoit la fondation de quelques Temples, un Arrêt du Sénat, un Proverbe. J'attendois des raisons, répondit-il, & vous m'objectez des bruits populaires. *Tum Lucilius: An tibi, inquit, fabellæ videntur? Nonne ab A. Posthumio ædem Castori & Polluci in foro dedicatam, nonne S. C. de Vatieno vides? Nam de Sagrâ, Græcorum etiam est vulgare proverbium: qui, quæ affirmant, certiora esse dicunt, quàm illa quæ apud Sagram. His igitur auctoribus nonne debes moveri? Tum Cotta, Rumoribus, inquit, mecum pugnas, Balbe: ego autem à te rationes requiro* (73). Mr. de Launoi se pouvoit servir d'une semblable Réponse, & de plusieurs autres; mais, comme je l'ai déjà dit, trop de personnes se trouvoient intéressées à s'oposer au changement, & à maintenir la tradition. Il semble qu'elles aient bien pesé les conséquences du principe que l'un des interlocuteurs de Ciceron a posé, je veux dire qu'elles aient bien compris que pour prouver qu'une tradition est véritable, il faut empêcher que le tems n'en vienne à bout, & se retrancher dans l'impression qu'elle fait depuis tant de siecles. On supose dans Ciceron qu'une doctrine mal fondée ne peut pas vieillir. (74) *Quid enim est hoc illo evidentius? quod nisi cognitum, comprehensumque animis haberemus, non tam stabilis opinio permaneret, nec confirmaretur diuturnitate temporis, nec unà cum seculis ætatibusque hominum inveterare potuisset. Etenim videmus cæteras opiniones fictas, &c.* (75). Sans doute il y a des intérêts plus réels que celui de conserver ce principe de raisonnement, qui portent les Moines à s'oposer à Jean de Launoi, & à ses semblables. Notez en passant que l'on emploie dans Ciceron à prouver une fausseté le principe de la durée; car on s'en sert pour prouver la réalité & l'existence des faux Dieux du Paganisme. C'est donc un principe qui peut jetter dans l'illusion; & néanmoins la Maxime, *Opinionum commenta delet dies*, peut valoir depuis long-tems contre le faux culte des anciens Grecs & Romains, puis que depuis plusieurs siecles il n'y a point de païs où leur Religion, leur Jupiter & leur Junon, leur Venus & leur Neptune, &c, soient reconus & adorez. Ainsi leur Procès est fait & parfait, dès que l'on supose que tôt ou tard la vieillesse fait périr les fausses doctrines. Notez, s'il vous plaît, que ce principe ne sauroit servir de bonne preuve, à moins qu'on ne regle quelle est la durée qui sufit pour distinguer les erreurs, & les veritez. Si mille ans sufisent, toute opinion qui a dix siecles sur la tête est véritable; mais si vous ne vous fixez à aucun terme, c'est en vain que vous concluez que puis qu'un dogme a duré quatre mille ans, il doit passer pour certain: vous ignorez l'avenir; vous ne savez pas si le cinquieme millenaire viendra à bout de ce qui a résisté aux précédens. Apliquez ici une pensée d'Horace (76).

(73) Cicero, de Nat. Deorum, *Libr. III, Cap. V.*

(74) *Idem, ibid. Livr. II, Cap. II.*

(75) *La suite est ci-dessus Citation* (71).

Il me reste encore une chose à observer. On ne voit aucune aparence que les imitateurs de Jean de Launoi puissent rien faire d'utile, pendant que les choses ne se traiteront que suivant le train d'une Dispute litéraire. Les protecteurs de la fausse dévotion ne voudront jamais reculer, ils trouvent trop bien leur compte à ne démordre de rien, & ils sont assez puissans pour se garantir de toute contrainte. La Cour de Rome les secondera, & les soutiendra. Il semble que l'Eglise Romaine ait adopté la Religion du Dieu *Terminus* de la République Romaine. Ce Dieu ne cédoit à rien, non pas même à Jupiter; ce qui étoit un signe, disoit-on, que le

(76) *Scire velim, pretium chartis quotus arroget annus, &c.* Horat. Epist. *I* ℣. 35. *Libri II.*

d'Antagoniste qui gardât moins de mesures avec lui que le Pere Theophile Raynaud (*R*). Je ne veux point passer sous silence (*h*), qu'*il avoit rayé de son Calendrier Sainte Catherine Vierge & Martyre*, & qu'*il disoit que sa Vie étoit une fable, & pour montrer qu'il n'y ajoûtoit aucune foy, tous les ans au jour de la fête de cette Sainte il disoit une Messe de Requiem* (*i*). Il faut aussi que je dise que ses travaux contre les cultes établis sur des traditions fabuleuses n'ont servi de rien quant au public (*k*). Je raporterai le jugement qu'a fait de lui Mr. de Vigneul-Marville (*S*). Ce me sera une occasion de raporter une particularité qui n'est pas des plus conues, & qui ne s'accorde guere avec le peu de fraternité qu'il y avoit entre ce Docteur & les Jésuites, & avec son amitié pour Mr. Arnauld. Le fait est que son opinion sur la grace étoit contraire aux dogmes de St. Augustin (*l*).

(*h*) Valesiana, *pag. m.* 36.
(*i*) *Confer quæ* Sebastianus Kortholtus *memorat pag.* 9 Dissertationis de Puellis Poetriis.
(*k*) *Voiez la Rem.* (*Q*).
(*l*) *Voiez la Remarq.* (*S*) *vers la fin.*

le peuple Romain ne reculeroit jamais, & ne céderoit jamais un pouce de terre à ses ennemis (77). Si quelque Pape vouloit sacrifier quelque chose à la reünion des Schismatiques, quelques traditions surannées, il seroit à craindre que l'on ne murmurât contre lui autant ou plus que les Païens ne murmurérent contre la honteuse paix de l'Empereur Jovien (78). Les Jésuites, avec tout leur grand crédit, n'ont pu empêcher que l'Inquisition de Tolede n'ait condamné plusieurs Volumes des *Acta Sanctorum*; & il est certain que cette tempête n'est venue que des sollicitations des Carmes, & de quelques autres Moines irritez de ce que le Pere Papebroch, & ses Adjoints, ont rejetté comme apocryphes plusieurs Actes, & plusieurs vieilles Traditions. Ils sont loüables de s'être rendus dignes de ce coup de foudre, & ils feront bien d'en mériter d'autres. C'est à cet égard qu'il est bon d'être un Capanée (79),

*Du tonnerre dans l'air bravant les vains carreaux,*
*Et nous parlant de Dieu du ton de Des-Barreaux* (80).

Mais en se commettant de la sorte avec les Inquisiteurs, ils se rendront inutiles par raport à la réformation des abus publics; leur Critique, fût-elle beaucoup plus sévére qu'elle ne l'est, ne serviroit tout au plus qu'à l'instruction des particuliers. Le mal est sans reméde. Voilà le Pere Mabillon qui a donné de fort bons avis touchant le culte de certains Saints, & sur le discernement des Reliques (81), qu'a-t-il gagné? On lui répond, *Medecin, gueri toi toi-même.* Réformez prémiérement le culte que l'on fait rendre dans quelques Maisons de votre Ordre de St. Benoît à des Saints aussi douteux qu'aucun autre. On lui représente le tort qu'il fait à l'Eglise, & l'avantage qu'il fournit aux Protestans (82). N'est-ce pas fermer la porte à tout le bien qu'il vouloit faire? Mr. Thiers s'éleve contre les fausses Reliques, il discute où sont les corps des Martyrs, il publie des Dissertations sur la sainte Larme de Vendôme, & sur Saint Firmin. Peine perdue que tout cela. Le Conseil du Roi suprime l'Ouvrage sur Saint Firmin, comme l'Evêque d'Amiens avoit condamné une Lettre qui avoit été publiée sur la même question. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres (83), & la troisiéme Partie de la Bibliotheque volante. On fait périr en herbe tous les fruits du zêle discret. On bâtit sur le principe que l'abrogation des vieilles coutumes est à craindre, qu'il ne faut point remuer les bornes, & que selon l'ancien Proverbe *il faut laisser le Monstier où il est* (84). La prospérité de Rome Chrétienne tout comme celle de Rome Païenne a pour base la conservation des vieux rites (85). Il faut s'accommoder aux consécrations, la foi ne veut pas qu'on les change. *Sed illa mutari vetat religio, & consecratis utendum est* (86). *En nos jours*, disoit un Sous-Prieur de Saint Antoine, *gardons nous de novalitez* (87).

(*R*) *Il ne trouva point d'Antagoniste qui gardât moins de mesures avec lui que . . . Theophile Raynaud.*] Vous n'avez qu'à lire son *Hercules Commodianus*, vous verrez tout l'emportement imaginable. Ceux qui ne voudront pas le lire, & qui considéreront seulement ce que je vais copier, comprendront sans peine que notre Docteur n'a jamais reçu plus d'injures. *Infruniti vir ingenii Joannes Launoyus, cui nihil adeo sacrum fuit, quod non fœdarit scriptione aliqua petulanti ac plusquam censoria. Cælitibus ipsis non pepercit, imo in hoc non semel conspcavit. . . . . . Is cum in me quoque incurrisset, urgente quodam insomnioso Marsya, qui sua deliria, imò apertè hæretica commenta, contacta extremis propè digitis in eo Antemurali, ægrè tulit, ex persona amici ac civis nostri S. Theologiæ D. castigatus est; patefactis primum ejus fragoribus, quibus Herculem prætulit. Tum mendaciis, calumniis, loquacitate, scurrilitate, aliisque fœminini generis maculis, quibus satyra verius quam scriptio ab eo in nos exarata, dehonestabatur: ita ut Commodi exemplo, Hercules simul terrificus, & fœmina, non nisi pellaciis ac dolis armata, apparere voluisse in ea lucubratione videatur. Quæ causa fuit, cur* Herculis Commodiani *appellatione visus sit insigniendus* (88). Ce Jésuite le compare ailleurs à Ismael. *Homo Ismaelita, cujus manus contra omnes, Joannes Launoy* (89).

(*S*) *Je raporterai le jugement qu'a fait de lui Mr. de Vigneul-Marville.*] „Quelqu'estime qu'on ait pour M. de „ Launoy, il faut avoüer qu'il avoit le defaut dominant „ des Critiques, qui est de ne garder aucune mesure, & „ de défendre les plus méchantes causes avec opiniâtre- „ té. Ses Livres de l'Extrême-Onction, de la Fortune „ d'Aristote, & quelques autres, sont de bons Ouvra- „ ges: mais on peut dire en général, que dans tout ce „ que ce Docteur a composé, il y a beaucoup plus d'é- „ rudition que de jugement & de bonne Logique. „ D'ordinaire la question principale n'est pas ce qu'il „ traite le mieux; mais ce sont les choses accessoires qui „ sont merveilleuses, & par lesquelles souvent il éblouït „ le Lecteur peu attentif (90)".

L'Auteur du Journal des Savans a soutenu (91), que *jamais rien ne convint moins à M. de Launoi que de defendre les plus mechantes causes avec opiniâtreté. Son caractere particulier étoit d'aimer la verité sur toutes choses, de la chercher sans prevention, de la decouvrir librement quand il l'avoit trouvée, &c.* Mr. de Vigneul-Marville a répondu (92) qu'*il y a deux manieres d'aimer* la verité; *l'une de l'aimer pour elle-même, & l'autre de l'aimer par raport à soi. . . . .* Que St. Augustin l'aime pour elle-même . . . . *qu'il n'en est pas tout-à-fait de même de la plupart des Critiques, qui n'ont d'amour pour la verité, que par raport ou à la gloire de faiseurs de decouvertes, ou ce qui est le plus ordinaire, à l'humeur bourruë qui les domine.* „ Je ne veux „ pas dire „ continue-t-il „ que M. de Launoy ait été „ de ces avanturiers qui cherchent la verité, comme les „ Chevaliers errans cherchoient jadis à faire des proües- „ ses. Mais on ne sauroit nier aussi qu'une infinité de „ gens très-capables ne l'ayent quelquefois regardé com- „ me un Critique outré, & qui n'a pas toûjours trouvé „ la verité qu'il cherssoit. Il ne faut pour cela que jet- „ ter les yeux sur les Savans qui l'ont attaqué, ou qui lui „ ont fait des Repliques fâcheuses." On l'a pu voir *tout couvert de poussiere de ses combats journaliers, & des meurtrissures qui lui restoient du combat* (93). On ajoûte qu'au sentiment même de Mr. Arnauld il n'avoit pas toûjours soutenu l'Orthodoxie; *il s'étoit trop declaré pour un Theologien de moindre aloy que saint Augustin, & dont les Protestans du parti* d'Arminius *ont pretendu tirer de grans avantages.* Cela fait entendre qu'il n'aprouvoit point l'Hypothese Augustinienne sur la Prédestination; mais nous conoitrons beaucoup mieux quel étoit son sentiment sur cette doctrine, si nous lisons la Préface d'un Traitté qui n'est pas encore public. Mr. Simon l'a inserée dans l'une de ses Lettres (94), & a fait sçavoir que le Docteur de Launoi condamne dans cet Ouvrage les sentimens de saint Augustin. Cette Lettre n'est pas fort avantageuse au Docteur, & donne une très-petite idée de son savoir. Voiez le Journal des Savans du 14 Novembre 1701, pag. 722 Edition de Hollande, & le Journal de Trevoux, Août 1703 page 1313 Edition de France. Le Journal de Trevoux, Janvier 1704, Article I, parle d'une Défense de St. Augustin par le Pere Daniel contre la Dissertation attribuée à Monsieur de Launoi.

(77) *Voiez ci-dessus la Citation* (44) *de l'Article* JOVIEN.

(78) *Voiez ci-dessus la Remarq.* (*B*) *de l'Article* JOVIEN.

(79) *Dont* Stace Theb. *Libr. X in fine a dit*, Paulum si tardius artus Cessissent, potuit fulmen meruisse secundum.

(80) *Voiez ci-dessus la Remarq.* (*A*) *de l'Article* BARBE.

(81) *Dans sa* Dissertation sur le Culte des Saints inconnus. *Voiez Monsr.* Basnage *au II Tome de* l'Histoire de l'Eglise, *pag.* 1038, 1039, & l'Hist. des Ouvr. des Savans, *Août* 1698, *pag.* 372 *& suiv.*

(82) *Voiez les mêmes Ouvrages, là-même.*

(83) *Mois de Mars* 1700, *pag.* 356 *& Mois d'Avril* 1700, *pag.* 382.

(84) *Voiez* Pasquier Recherch. de la France, *Livr. VIII, Chap. XII.*

(85) *Moribus antiquis res stat Romana virisque.* Ennius *apud* Cicer. *citatum ab* August. de Civit. Dei *Libr. II, Cap. XXI. Vide etiam* Vulcatium Gallicanum, *in* Avidio Cassio, *pag. m.* 454 *Tom. I.*

(86) Quintil. *Libr. I, Cap. VI, pag. m.* 39.

(87) *Voiez la Préface des nouvelles Editions du* Catech. des Jesuites *fait par* Pasquier.

(88) Theoph. Raynaud. Syntagm. de Libris propriis, *num.* 63, *pag.* 67. Apopompæi.

(89) *Idem, ibid. num.* 72, *pag.* 70.

(90) Vigneul Marville, Mélanges d'Hist. & de Littérature, *pag.* 267.

(91) *Voiez le III Tome de* Vigneul Marville, *pag.* 266 *Edition de Rouën.*

(92) *Là même, pag.* 267.

(93) *Là même, pag.* 269.

(94) *C'est la XXXI des* Lettres choisies de Mr. Simon *imprimées à Trevoux l'an* 1700.

LAURENS (ANDRE') en Latin *Laurentius*, Professeur en Médecine dans l'Université de Montpellier (*A*), Chancellier de la même Université, & prémier Médecin de Henri IV, mourut

(*A*) *Professeur en Médecine dans l'Université de Montpellier.*] Il est remarquable qu'avant que de lui permettre d'enseigner, on l'obligea de faire toutes les épreuves d'un second Doctorat. *Cum Regio diplomate* Monspelii *Medicinam publicè docendi munus obtinuisset, admitti tamen non potuit, donec iterum factus fuisset primò Med. Baccalaureus, deindè Licentiatus, tandemque Doctor, & toties iterum de Medicina respondisset, quoties in Academia ex illius instituto opus fuit* (1). Riolan confirme cela. *Le* Sieur du Laurens, dit-il (2), *étant Docteur* d'Avignon, *fut contraint, pour demeurer à Montpellier, & y exercer une Lecture, de se faire derechef Docteur de l'Ecole de Montpellier, comme un simple Novice.*

Patin ignoroit sans doute cette particularité, car s'il l'avoit

(1) Paulus Freher. *in* Theatro, *pag.* 1323, *ex II Parte* Vitarum Virorum doctorum Jani Jacobi Boissardi.

(2) Riolan, Recherch. des Eschol. de Medecine, *pag.* 8. *Voiez aussi pag.* 167.

mourut le 16 d'Août 1609, comme nous aprend Guy Patin (*a*) avec quelques autres particularitez qui out été portées dans le Dictionaire de Moreri, & que je ne veux pas répéter. Je me contente de remplir le vuide que l'on a laissé dans ce Dictionaire-là. On n'y dit rien de particulier des Ecrits d'André du Laurens. C'est pourquoi j'observe qu'il en publia plusieurs qui furent fort estimez, & nommément une Histoire Anatomique (*B*) qui a été fort souvent rimprimée, & qu'il dédia à Henri IV l'an 1599. On s'est trompé quand on a dit qu'il profita des conversations d'Aquapendente (*C*). Sa patrie n'a pas été bien marquée dans *Lindenius renovatus* (*D*). ANTOINE DU LAURENS le plus jeune de ses freres fut Avocat au Conseil, & mourut en 1647, à l'âge de quatre-vingt-trois ans. Il fut marié avec Anne Robert, fille de l'Avocat Anne Robert, laquelle vivoit encore l'an 1662 (*E*). Mr. DU LAURENS, Conseiller au Parlement de Paris, étoit leur fils (*b*). LOUÏSE DU LAURENS femme de Mr. Baltazar Maitre des Requêtes & Intendant de Justice en Languedoc étoit leur fille (*c*). On voit dans le Mercure Galant que PIERRE DU LAURENS Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, ci devant Grand Prieur & Vicaire Général de l'Ordre de Clugni, étoit mort Evêque de Bellei le 17 de Janvier 1705, âgé de quatre-vingt neuf ans, & qu'il étoit petit-fils d'André du Laurens prémier Médecin du Roi Henri IV (*d*).

(*a*) Patin, Lettre XXXI, *pag. m.* 142, *du I Tome. Voiez aussi la* XXVII Lettre, *pag.* 117.

(*b*) *Tiré de* Patin, Lettre CCLI, *pag.* 389, & Lettre CCLXXXII, *pag.* 508 *du II Tome.*

(*c*) Patin, Lettre CCCLVI, *pag.* 59 *du III Tome.*

(*d*) Merc. Galant, *Février* 1705, *pag.* 162.

l'avoit sue il l'auroit jointe à celle-ci: *Du Laurens .... vint à la Cour avec la Comtesse de Tonnere, par la recommandation de laquelle il fut fait Médecin du Roi par quartier & Professeur Roial à Montpellier, contre les Loix & Statuts de l'Ecole, par Arrêt du Conseil Privé, qu'il eut bien de la peine à faire vérifier à Toulouse* (3). Notez qu'il fonda un Jardin de Médecine proche l'une des portes de Montpellier, & qu'il y fit mettre cette Inscription *Argus esto non Briareus* (4).

(*B*) *Il publia plusieurs Ecrits qui furent fort estimez, & nommément une Histoire Anatomique.*] Elle fut rimprimée à Paris *in folio* l'an 1600, & la même année à Francfort *in folio*. Ces deux Editions furent suivies de trois autres à Francfort *in* 8, l'an 1602, l'an 1615, & l'an 1627. L'Ouvrage est intitulé *Historia Anatomica humani Corporis & singularum ejus partium, multis controversiis & observationibus novis illustrata* (5). Le mot *novis* nous doit faire entendre que l'Edition de Paris 1600 n'est pas la prémiere. Elle avoit été précédée de celle de Lion 1593, *in* 8, qui est moins ample de la moitié. J'ai vu deux Versions Françoises de l'Edition de Paris: l'une fut faite par François Sizé, & imprimée à Paris l'an 1610, *in* 8. Theophile Gelée Médecin à Dieppe est l'Auteur de l'autre: elle fut imprimée à Paris *in folio* l'an 1613, avec plusieurs autres Traitez de du Laurens (6), traduits par le même Gelée, ou qui avoient déjà été publiez en François par du Laurens (7), ou qui avoient été recueillis de ses Leçons *lors qu'il lisoit publiquement aux Chirurgiens en l'Université de Montpellier, es années mil cinq cens quatre vingts sept & huict.* Ces derniers Traitez concernent la Goute, la Lepre, & la Vérole. Tous les Traitez François dont je viens de faire mention ont aussi paru en Latin; on les voit dans le II Tome des Oeuvres de du Laurens à l'Edition de Francfort, 1621, *in folio*, avec les *Annotationes in artem parvam Galeni, & Consilia Medica.* Le Traité des Crises avoit été imprimé à part en Latin à Francfort l'an 1596, & l'an 1606, *in* 8 (8). On a oublié dans *Lindenius renovatus* l'Edition Latine de toutes les Oeuvres de du Laurens faite à Paris en deux Volumes *in* 4, l'an 1627 par les soins de Guy Patin Auteur de la Traduction Latine de quelques Traitez que du Laurens n'avoit écrit qu'en sa Langue maternelle.

La Version Françoise de l'Histoire Anatomique, imprimée *in* 8 à Paris l'an 1610, ne contient point de figures, mais on n'en usa pas de la sorte dans la Traduction de Gelée *in folio*. L'Imprimeur qui les suprima allegue entre autres raisons que du Laurens ne les fit *mettre que pour agréer à quelques-uns, non qu'il les jugeast beaucoup utiles, mais plutôt servir d'amusoir qu'aporter de l'avancement aux Etudians. D'ailleurs, il declare lui-même qu'il a laissé mettre à l'Imprimeur de son Oeuvre en Latin, les figures telles que tous les Anatomistes vulgaires les ont; desquelles il y a peu de gens qui n'en soient pourveus, comme de celles des Sieurs Paré & Guillemeau Chirurgiens de nos Rois très-Chrestiens, ou de Charles Estiene Docteur en Médecine en cette Université: tellement que s'il y a de la faute aux figures qu'il a fait representer, il veut qu'on l'impute au Peintre & au Graveur, & dit qu'il a assez clairement donné à entendre ses conceptions en son Histoire, sans qu'il y soit besoin d'aucunes figures; mais de la veuë seulement par les dissections annuelles, sans lesquelles on ne sçauroit jamais être parfait en cet Art Anatomique* (9). Comme ceci est historique à l'égard de cet Ouvrage de du Laurens, j'ai cru qu'on aprouveroit que je l'inférasse.

Je dois ajouter qu'encore que ce Médecin fût très-habile dans l'Anatomie, il ne laissa pas de donner lieu à la Censure. Lisez ces paroles: *Ce qu'en a escrit par Questions le* Sieur du Laurens *est une* Anatomie *purement* Physiologique. *Au fait de l'Anatomie, il a commis de grandes fautes, non pas celles qu'ont remarquées* Collado & Laurembergius, *qui sont dans les Questions, mais je dis dans le texte du fait & de l'*Histoire Anatomique; *ce qui est si clairement démontré, que tout homme un peu versé en l'*Anatomie *l'avouera sans le pouvoir défendre* (10).

(3) Patin, Lettre XXVII, *pag. m.* 117 *du I Tome*

(4) Paulus Freher. *in* Theatro, *pag.* 1323.

(5) *Voiez* Lindenius renovatus, *pag.* 47. *On y a oublié l'Edition de Lion* 1623 *in* 8.

(6) *Celui* des Crises *divisé en trois Livres avec* la Methode generale servant au Pronostic & aux Crises des Maladies, *&* *celui des* Escrouelles *divisé en deux Livres, dont* le premier traite de la vertu admirable de guérir les Escrouelles par l'attouchement concedée divinement aux seuls Rois de France, *& le second explique la nature des Escrouelles &c.*

(7) *Celui* de la Conservation de la Veue: *celui des* Maladies melancholiques: *celui* des Catarres: *& celui* de la Vieillesse,

(8) *Ex* Lindenio renovato *pag.* 47.

(9) *Avis au Lecteur au devant de* l'Anatomie *traduite par* François Sizé.

(10) Riolan, Recherches des Echoles de Médecine, *p.* 214, 215.

Ce Collado, ou plutot Colladon, a outré la critique; car il a prétendu qu'il n'y avoit rien de bon dans l'Anatomie de du Laurens. Cet excès de passion a été marqué par Jean Sperlingen Professeur en Physique à Wittemberg. *Hac & plura ejusmodi Collado*, dit-il, *quæ non hic saltem, sed ubique contra Laurentium magno fervore scriptitat. Ubi ita se gerit, ut oculati videant omnes, non tam amore veritatis quam antiquitatis, cordato huic contradixisse viro. Sed non abjicienda nova omnia, aliàs & ipse hic Colladonis liber è medio tollendus & è bibliothecis foret exterminandus. Quem tamen multa bona, multa acutè excogitata continere, non imus inficias. Interim etiam non omnia in Laurentio falsa, sed plurima vera, plurima non absque insigni legentium commodo scripta sunt. Fallit Collado, cum inquit:* Laurentii Anatome tota mendis scatet, ut de eâ verè Prophetæ querimoniam possis queri, omnis princeps ægrotat, à vertice ad plantam pedis, & non est in corpore toto sanitas: adeò omnes libri partes ineluibilibus errorum maculis imbutæ sunt, ut nescio, quâ creta aut cimolia abstergi purgarique possint. *Fallit & cum scribit:* Docere vis, quæ non intelligis, quomodo id præstabis? Non per te sanè, non enim potes dare, quod non habes, sed κατὰ συμβεβηκὸς, instar duræ & stupidæ cotis, acutum reddere quæ ferrum valet, exsors ipsa secandi. Non facies sanè tuorum librorum lectores doctiores, imò si tibi fidant indoctiores: sed tum deprehensâ doctrinæ tuæ falsitate justo perciti zelo, veræ & genuinæ medicinæ auxiliatrices manus afferent, præmium clarioris scientiæ eruncatis tuis ex suo aliorumque animis erroribus perniciosissimis metent. *Ne quid nimis, Collado! Amicè tractandi publici boni causa qui laborant. Nævos si habent, & tegendi, & detegendi illi. Errare humanum sed errata stylo atroci & lingua virulenta notare, ac è musca elephantem facere, inhumanum* (11).

(*C*) *On s'est trompé quand on a dit qu'il profita des Leçons d'Aquapendente.*] Commentons ceci par un extrait d'une Lettre de Guy Patin. *Monsieur Hofman* (12) .... *remarque en quelque endroit, que du Laurens a dit une certaine vérité Anatomique, qui ne lui seroit jamais, dit-il, venue dans l'esprit, s'il ne l'eût apprise de Fabricius d'Aquapendente, à la table duquel il a esté quelques années. Or cela est très faux; ledit Sr. Du Laurens n'aiant jamais étudié qu'à Paris, sous Loüis Duret, durant sept années..... Ainsi il ne fut jamais à Padoue, ce que je sai fort bien, étant il y a vingt trois ans passez le Médecin de la Famille de Messieurs Du Laurens, qui sont deux Conseillers & un Maître des Requêtes, le pere desquels, qui étoit le frere cadet d'André du Laurens, n'est mort que depuis dix ans, d'une fiévre quarte, âgé de huitante sept ans, & qui m'en a autrefois raconté tout ce que j'en ai voulu* (13).

(*D*) *Sa Patrie n'a pas été bien marquée dans Lindenius renovatus.*] Les paroles de l'Auteur de ce Livre sont *Natus in Academia Monspeliensi* (14), c'est à dire *Né dans l'Académie de Montpellier.* Cette expression seroit impropre quand même la mere d'André du Laurens seroit accouchée de lui dans un College de Montpellier. Je ne saurois bien dire s'il naquit à Montpellier. L'Auteur (15) que l'on cite dans le Théatre de Freher l'assure. On ne le réfuteroit pas solidement par la raison qu'un frere (16) de cet André étoit d'Arles; car il n'est pas extraordinaire que les enfans d'un même homme naissent les uns dans une ville, & les autres dans une autre. J'attendrai donc un plus ample éclaircissement sur ce sujet, comme aussi sur ces paroles du Lindenius renovatus, *obiit in patria*, qui signifient qu'André du Laurens finit ses jours à Montpellier; mais en attendant je douterai peu qu'il ne fut d'Arles, puis que Gui Patin l'a surnommé *Arelatensis* au Titre de l'Edition qu'il procura l'an 1627.

(*E*) *Avec Anne Robert ... laquelle vivoit encore l'an 1662.*] Patin assûre dans une Lettre datée le 26 de Décembre 1662 (17); que ce jour-là il lui avoit fait donner l'extreme Onction, & qu'elle avoit quatre vingt sept ans, mais il avoit dit ailleurs (18) qu'elle n'en avoit que quatre vingt & un l'an 1661.

(11) Joh. Sperlingen. de Formatione Hominis in utero, *pag.* 123, *Edit. Witt.* 1641. *Il cite* Collado in Obs. Cap. 34.

(12) *C'est-à dire* Caspar Hofman, *Professeur en Medecine a Altorf.*

(13) Patin, Lettre XXVII, *pag.* 117 *du I Tome: elle est datée du* 6 *de Septembre* 1649.

(14) Mercklin. *in* Lindenio renov. *pag.* 47.

(15) *Pars II* Vitarum Virorum doctorum Jani Jacobi Boissardi, *apud* Freher *in* Theatro *pag.* 1323.

(16) Honoré du Laurent, *Archevêque d'Ambrun. Voiez son Article dans le* Moreri.

(17) *La* CCLXXXI, *à la page* 507 *du II Tome.*

(18) *Dans la* Lettre CCLI, *pag.* 380 *du même Tome.*

**LAURENTIO** (Nicolas) vulgairement apellé *Cola de Rienzo*, a été dans le XIV siecle l'un de ces hommes que la Providence de Dieu emploie de tems en tems, comme un théatre où l'on puisse voir les vicissitudes & les bizarreries de la condition humaine (*A*). Il étoit fils d'un petit Cabaretier & d'une Lavandiere. L'attachement qu'il eut à l'étude dans sa jeunesse, & la force naturelle de son esprit, le rendirent fort habile. Il devint très-éloquent, & il savoit par cœur les plus beaux endroits de Ciceron, de Tite Live, de Jules Cesar, de Valere Maxime, & de Seneque. Il aimoit extrémement les anciennes Inscriptions, & les savoit fort bien déchiffrer. Il obtint une charge de Notaire, qui en ce tems-là étoit assez estimée, pour que des Gentilshommes ne dédaignassent pas de l'exercer. Les Commissaires des Quartiers de Rome l'aiant député au Pape Clement VI qui siégeoit à Avignon, il harangua si éloquemment, qu'il s'attira l'estime & la bienveuillance de ce Pontife, & l'admiration de cette Cour. Cela lui donna le courage de déclamer fortement contre les grands Seigneurs de Rome qui opprimoient la bourgeoisie. Le Cardinal Jean Colonna lui en voulut du mal; mais aiant mieux considéré cette affaire, il cessa de le rendre odieux au Pape. Laurentio s'échauffa de plus en plus contre ces petits tyrans de Rome; & il harangua un jour dans le Capitole avec tant de liberté contre eux, qu'on lui donna deux soufflets lors qu'il eut fini. Un Seigneur de la Maison Colonna, qui étoit alors Camerier de Rome, & Thomas Fortifiocca, Sécrétaire du Sénat, furent ceux qui le souffletérent. Il dissimula, & ne laissa pas de haranguer dans le Capitole & dans diverses Eglises, & de faire des Emblêmes, le tout afin de marquer la mauvaise administration de la Justice. Les intéressez prirent cela pour un jeu, & principalement lors qu'ils virent que ses Harangues étoient mêlées de plaisanteries, & qu'il menaçoit du dernier supplice quelques-uns d'entre eux. Apparemment ils crurent alors que par ses extravagances il se mettoit hors d'état de nuire; mais ils se trompérent: car se prévalant de l'absence d'Etienne Colonna, qui étoit sorti de Rome avec des soldats pour faire venir des vivres, il assembla le peuple, il harangua, il fit des Loix, il chassa de la ville tous les Grands, il s'empara des fonctions de judicature, & fut déclaré Tribun Auguste & Libérateur du peuple en 1346. La faction des éxilez fut incapable de lui résister, à cause du peu d'union qui étoit entre eux: ainsi il disposa des choses à sa fantaisie, & se vit le chef d'une nouvelle République Romaine, au nom de laquelle il écrivit aux autres Etats, à l'Empereur, & au Pape même. Pour mieux affermir son autorité il condamna bien des gens au dernier suplice, & entre autres il fit pendre Martin de Porto, l'un des petits tyrans de Rome. Il reçut des Ambassades de la part de plusieurs Princes & de plusieurs Républiques, & cita hardiment le Pape à venir séjourner à Rome avec le College des Cardinaux. Il fut si heureux dans la guerre qu'il soutint contre la faction des Nobles, qu'il la dissipa entiérement. Mais alors il fit comme la plupart de ceux qui se soulevent sous le beau prétexte de la liberté: ce n'est point la tyrannie qu'ils haïssent, mais les tyrans; ils sont fâchez que d'autres qu'eux exercent la souveraine puissance. Laurentio n'eut pas plutôt abatu la tyrannie des autres, qu'il devint lui-même tyran. On le traita alors comme il avoit traité les autres. Il fut contraint de s'enfuir, & on le pendit en effigie dans Rome comme un traître. Après s'être tenu caché quelque tems il se présenta à l'Empereur, qui lui permit, sans néanmoins le lui conseiller, d'aller faire la révérence au Pape. Il en fut d'abord mal reçu; mais, après quelques mois de prison, il suivit à Rome le Légat du Pape. Il y releva son parti jusques au point de pouvoir rentrer en guerre avec les Colonnes: mais sa rigueur envers le peuple, & ses exactions le rendirent si odieux, qu'on se souleva. Il crut que son éloquence calmeroit cette tempête, comme en tant d'autres rencontres. Il se trompa, & eut beau se montrer au peuple & le haranguer à ses fenêtres, on ne laissa pas de mettre le feu à son Palais. Il tâcha de se sauver en habit de gueux; & il étoit presque hors de péril, lors qu'un certain petit homme le reconut. Un autre lui donna un coup d'épée à travers le ventre. On le perça de mille coups; on le traîna par les rues, & on le pendit par les pieds (*a*). Il fut deux jours en cet état, après quoi les Juifs brulérent son corps à la campagne (*b*). Quelques-uns de ses Ecrits subsistent encore (*B*).

(*a*) *Tiré de la* Bibliotheque Romaine *de* Prosper Mandosio, *Centuria II, num.* 55.

(*b*) *Ceci se fit le 8 de Septembre* 1353.

(*A*) *Comme un théatre où l'on puisse voir les vicissitudes ... de la condition humaine.*] Les Paiens apelloient cela les momens de la belle humeur de la Fortune (1); mais ils auroient pu ajoûter que ce jeu finit ordinairement à la maniere des Tragédies. C'est sur ce pied-là que fut dénoüée la Piece que notre Laurentio joüa sur le grand théatre du monde. *Tolluntur in altum Ut lapsu graviore ruant* (2).

(1) *Quales ex humili magna ad fastigia rerum Extollit, quoties voluit fortuna jocari.* Juven. Sat. III, *Vers.* 39. *Di quasi pilas homines habent.* Plautus *in* Captiv. *Prol. Vers.* 22. *Ludit in humanis divina potentia rebus.* Ovid. de Ponto, *Libr. IV*, *Eleg. III.* (2) Claudian. in Ruffin. *Libr. I*, *circa initium.*

(*B*) *Quelques-uns de ses Ecrits subsistent encore.*] La Lettre qu'il écrivit à ceux de Viterbe se trouve dans un Livre intitulé *Prose antiche di Dante, Petrarcha, Boccaccio, & altri nobili & virtuosi ingegni.* On y trouve aussi les Harangues que Pandolphe Francus & François Baroncelli ses Envoiez à la République de Florence firent au Sénat Florentin. Quelques Lettres qu'il écrivit à Charles Roi des Romains, & à l'Empereur Louïs de Baviere, se trouvent dans le XIV Tome des Annales de Bzovius (3). Petrarque fit un beau Poëme Italien a la loüange de Laurentio (4).

(3) *Ad ann.* 1347.

(4) *Ex* Bibliotheca Romana Prosp. Mandosii, *Cent. II, num.* 55.

**LAZZARELLI** (N.) nâtif de Gubio en Italie, a été un fort bon Poëte. Il fût quelque tems Auditeur ou Juge à la Rote de Macerata, & puis il se consacra à l'état Ecclésiastique, & fut Prêtre, & Prévôt de la Mirandole. Il mourut l'an 1694, à l'âge de plus de quatre-vingts ans. Il publia un Ouvrage intitulé *la Cicceide*, qui est quelque chose de fort singulier (*A*). C'est un Recueil de Sonnets, & de quelques autres sortes de Poësie, où il déchire

(*A*) *Il publia un Ouvrage intitulé* la Cicceide, *qui est quelque chose de fort singulier.*] Je n'en ai vu que la seconde Edition (1): elle est de l'an 1692. En voici le Titre tout entier: *La Cicceide legitima: in questa seconda impressione ordinatamente disposta, notabilmente accresciuta, e fedelmente rincontrata con gli Originali dell' Autore.* Elle contient deux Parties: le Titre de la prémiere est *le Testicolate*, & celui de la seconde *le Sghinazzate.* On a designé sous le nom de Don Ciccio la personne qui est maltraitée dans cet Ouvrage. Notez que Ciccio est un mot dont se servent les Napolitains pour dire Francesco. Les Romains au lieu de Ciccio, disent Cecco. Le grand but de l'Auteur est de prouver que Don Ciccio est un *Coglione.* C'est à quoi aboutissent tous les 318 Sonnets qui composent la prémiére Partie de la Cicceide. C'est le centre de la sphere de son activite; & je croirois aisément que l'on peut trouver dans la seconde Partie de quoi remplir le nombre de 360 qui est la division la plus ordinaire du cercle. Il ne manque rien à cette sphere de médisance; elle est fournie de tous ses dégrez, & ils se terminent tous au même point. Le Sieur Lazzarelli, d'où qu'il parte, termine toûjours sa course à la *coglioneria* de Don Ciccio. C'est la chute de tous ses Sonnets. Cela est violent: il n'eût pas été possible à Voiture de faire rien de semblable à la gloire du grand Prince à qui il écrivit, *Vous qui estes un vrai Cesar en esprit*

(1) *Monsr.* Silvestre, *Docteur en Médecine, m'en prêta un Exemplaire à son retour d'Italie au Mois de Juillet* 1700, *& m'apris les Particularitez personelles qui se trouvent dans cet Article.*

déchire cruellement le Sieur Arrighini (*a*), nâtif de Luques, qui avoit été ſon Collegue à la Rote de Macerata. Il le traite comme ſi c'eut été un perſonnage *tout compoſé de parties honteuſes* (*b*). Sa verſification eſt la plus aiſée, la plus naturelle, la plus coulante, qui ſe puiſſe voir. On y trouve une fécondité ſurprenante d'imagination, & de penſées ingénieuſes, & vives; mais tout cela roule ſur un ſujet ſi obſcene, & eſt animé d'un eſprit ſi vindicatif, & quelquefois ſi profane, que l'on s'en peut ſcandaliſer légitimement. La Préface de ſon Livre contient des excuſes dont je ferai quelque mention (*B*).

(*a*) *Auteur de quelques Ouvrages, & nommément d'un Volume* di Configli criminali, *où il fit mettre ſa Taille-douce. Voiez la page* 204 *de la* Cicceide.

(*b*) *C'eſt une Expreſſion de* Balzac. *Voiez le* Chevræana, *pag.* 276 *de la II Partie Edit. de Hollande.*

*& en ſcience, Ceſar en diligence, en vigilance, en courage Ceſar, &* per omnes caſus Cæſar, *vous avez trompé le jugement, &c,* (2). Notre Poëte tourne de tous côtez ſon Ciccio, & le promene par toutes ſortes de routes, *per varios caſus, per tot diſcrimina rerum* (3), & il en fait un C. *per omnes caſus.* Il le ſuit depuis le moment de la conception, juſques au trépas; & il va encore plus loin, car il plaiſante ſur le cercueil, ſur l'enterrement, ſur l'épitaphe, &c, de cet homme: il le pourſuit juſques à la barque de Caron, & il l'y garantit franc & quitte de tout péage, & il l'exemte même du beſoin de s'embarquer. Il ſupoſe que Caron lui parla ainſi:

(2) Voiture, Lettre au Duc d'Enguien après la Bataille de Rocroi, en 1643: *C'eſt la CXLI Lettre de* Voiture.

(3) Virgil. Æn. *Libr. I, Verſ.* 204.

*E' privilegio a pari tuoi conceſſo*
*Il poter ſenza imbarco, e pagamento*
*Havere a l'altro margine l'acceſſo;*
*Mentre un tondo C. . . gonfio di vento*
*Galleggiando leggier, può da sè ſteſſo*
*Andar di là dal fiume a ſalvamento* (4).

(4) Cicceide, *pag.* 290.

Il a ôté de la ſeconde Edition les Sonnets qui avoient paru les plus profanes, & qui avoient été cauſe que ſon Ouvrage avoit été mis dans l'Index. Ils concernoient le Batême, la Confirmation, & l'Extrême-onction de Ciccio, & quelques autres ſujets ſcabreux. On m'en a donné une Copie manuſcrite, & l'on m'a conſeillé d'en inférer ici au moins un, afin que ceux qui ne pourront voir la Cicceide, Piece peu conue deçà les monts, ſe puiſſent former une idée du génie de Lazzarelli. J'ai choiſi le Sonnet qui ſe raporte à l'Extrême-onction (5).

(5) *Voici les ſix derniers Vers du Sonnet où il le pria d'aſſiſter à ſa premiere Meſſe:* Io t'en prego Don Ciccio, inſtantemente Che a me non lice far queſte fonzioni Se tu medeſimo non vi ſei preſente, Stante che le Canoniche Sanzioni Prohibiſcono a tutti eſpreſſamente L'uſo di celebrar ſenza coglioni.

L'oglio ſanto.

*Da la febre, da l'aſma, e da l'uſcita;*
*Don Ciccio ritrovavaſi ammalato*
*E già ridotto in ſi cattivo ſtato*
*Che'l ſean vicino all' ultima partita.*
*Quando, tal nuova il poverello udita,*
*Dimandò l'oglio ſanto, e gli fù dato*
*Rimanendo coſi fortificato*
*Per ſuo franco paſſaggio a l'altra vita.*
*Ma fatta il Parochian la ſua funzione*
*Per la mente uno ſcrupulo gli corſe*
*D'aver fallato nell' operazione.*
*Però che in vece d'applicar l'unzione*
*Sù i cinque ſentimenti egli s'accorſe*
*Ch'applicata l'havea ſopra un coglione.*

(*C*) *La Préface de ſon Livre contient des excuſes dont je ferai quelque mention.*] Elle paroit avoir été faite par un des Amis de l'Auteur. On y proteſte qu'il fut très-fâché de la prémiere impreſſion de cet Ouvrage, & qu'il ne conſentit qu'avec peine à la ſeconde, quoi qu'elle eût été réduite en meilleur état. Ses ſcrupules étoient fondez ſur certaines alluſions aux cérémonies de l'Egliſe, & ſur l'opoſition qui ſe pouvoit rencontrer entre les devoirs de la charité, & un Livre de médiſance. On ajoûte que cet Ouvrage n'eſt qu'un tiſſu de ſaillies d'imagination, & qu'une fougue poëtique qui ne donne aucune atteinte aux ſentimens orthodoxes dont le cœur de l'Ecrivain eſt pénétré; qu'il ſoumet toutes ces Compoſitions à la cenſure de ſes Supérieurs, & qu'il déteſte tout ce qu'ils jugeront condamnable; qu'il eſpere de l'équité des Lecteurs un juſte diſcernement entre ce qui n'eſt qu'un jeu d'eſprit, & les intentions d'offenſer; & qu'enfin, quoi qu'il écrive avec quelque ſorte de licence, ſes actions ne laiſſent pas d'être pures. Vous ne voiez là qu'un précis informe de ſon Apologie; c'eſt pourquoi je vous repréſente l'original en propres termes (6). *E à dire il vero è l'uno, e l'altro degli accennati motivi ſon degni di un animo, che profeſſa eſattamente i dettami del Criſtianeſimo, nel quale ſi pregia l'Autore di vivere, proteſtando, che queſti ſuoi componimenti ſono un mero sfogo di Poetico capriccio affatto diſcordanti dalla pietà dell' animo ſuo, imbevuto de' Sagroſanti Dogmi della Cattolica verità; come ſarà prontiſſimo ſempre à teſtificare col ſangue ſteſſo, e che gli ſottopone intieramente alla Cenſura de' Superiori, deteſtando adeſſo per all' hora tutto quello, che dal giudizio loro infallibile ſarà ſtimato per degno d'eſſer dannato. E riflettendo, che queſti ſono più toſto ſcherzi di una penna, per traſtullarſi, che ſentimenti d'un Cuore intento all'offeſa d'altri, ti prego à credere, ch'egli non mi havrebbe permeſſa mai la libertà di rimandarlo alle ſtampe, ſe non ſi fidaſſe dell' ingenuità del tuo Cuore, che ſaprà traſtullarſi coll' ingegno ſenza traſcorrere colla volontà à denigrare nè pur col penſiero la fama incorrotta del ſuo decantato Protagoniſta. Vivi dunque felice, mentr'io laſciar non voglio di ricordarti in difeſa dell' Amico, che ſe bene ſcrive con qualche licenza, può però dir di sè ſteſſo:* Laſciva eſt nobis pagina, Vita proba eſt.

(6) *Préface de la* Cicceide.

LELAND (JEAN) nâtif de Londres, s'apliqua avec tant de ſoin à la recherche des Antiquitez d'Angleterre, & parut ſi propre à y réüſſir, que le Roi Henri VIII l'honora d'une très-bonne penſion, & du titre d'Antiquaire. Cette charge commença & finit en lui. Pour en bien remplir les devoirs il parcourut toutes les Provinces d'Angleterre, il examina tous les débris des vieux Monumens, il feuilleta les Manuſcrits des Couvens & des Colleges, & aiant emploié ſix ans à ce voiage, & recueilli autant de Mémoires qu'il lui fut poſſible, il entreprit pluſieurs Ouvrages conſidérables (*A*): mais il n'eut pas le tems de les achever, ni même de les avancer. La Cour ne lui fournit point les apointemens qui lui étoient dus; & ſoit à cauſe de cela, ſoit pour quelques autres raiſons, il tomba dans une noire mélancolie qui lui fit perdre l'eſprit (*B*). Il mourut dans ce triſte état. On trouve ſes Manuſcrits dans la Bibliotheque d'Oxford. Ce ſont des maſſes informes (*C*), qui témoignent néanmoins ſa grande capacité. On la conoît encore plus clairement par un Ouvrage auquel il mit la derniere

(*A*) *Il entreprit pluſieurs Ouvrages conſidérables.*] Un Livre *de Topographia Britanniæ prima, in quo vetuſtas etiam locorum quorum meminiſſent Scriptores Romani, appellationes ſpiſſa caligine obſitas in lucem eſſet revocaturus.* Cinquante Livres *de Antiquitate Britannica, ſive de civili Hiſtoria juxta Comitatuum Angliæ & Walliæ, qua tunc temporis obtinuerat, partitionem.* Six Livres *de Inſulis Britanniæ adjacentibus.* Trois Livres *de Nobilitate Britannica.* Voilà ce qu'il promettoit dans une Requête qu'il préſenta au Roi Henri VIII la 37 année de ſon Regne. Cette Requête intitulée *Strena* fut miſe au jour par Balæus (1).

(1) *Tiré de la* Vie de Camden, *compoſée par le Docteur* Thomas Smith, *pag.* 29.

(*B*) *Il tomba dans une noire mélancolie qui lui fit perdre l'eſprit.*] Servons nous des expreſſions nerveuſes de Mr. Smith. *Proh triſtes rerum humanarum vices! proh viri optimi deplorandam infeliciſſimamque ſortem! Non enim multo poſtquam fidem quod ſuſceperat præſtandi quaſi ſignatis tabellis obſtrinxiſſet, ſive operis promiſſi difficultatibus deterritus, ſive immenſis laboribus fatigatus fractuſque, ſive dolore nimio & melancholiâ, quod fructum induſtriæ juſtæque exſpectationi parem nondum percepiſſet, fortè oppreſſus, ſive quacunque aliâ de cauſâ, abalienatæ mentis, nullis è Religione & Philoſophiâ, nullis è Medicinâ petitis remediis ad priſtinum ſanumque ſtatum revocandæ, ægritudinem perpeſſus eſt; vaſtâ interim obſervationum, quas in Adverſaria ſine ordine & properante calamo, prout ipſi occurriſſent, congeſſerat, mole relicta* (2).

(2) Thom. Smith, *ibid.*

(*C*) *Ses Manuſcrits . . . ſont des maſſes informes.*] C'eſt ce qu'on a pu déjà conoître par les dernieres paroles du Paſſage que je viens de raporter: en voici la ſuite; on y verra un témoignage plus exprès, & beaucoup plus circonſtancié. *Harum* (Obſervationum) *quatuor libros, ut loquuntur in folio, & ſeptem minoris formæ, manu Lelandi pleraque ex parte deſcriptos, in perpetuam ipſius memoriam Bibliothecæ Bodl. Oxon. dono dedit V. Cl. Gulielmus Burtonus, famæ ob editam* Agri Leiceſtrienſis deſcriptionem, *apud Antiquarios noſtros notiſſimæ. Reperitur quoque aliud volumen Collectionum Lelandi* (*) *in Bibliothecâ Cottonianâ. Non irritabo Lelandi manes, ſi dixero, totum opus, quod ſæpè tractavi, mirè confuſum, diſtractum, nulloque ordine digeſtum, limam ubique deſiderare, & tanquam corpus exſuccum, exſangue, animâque deſtitutum proſtare* (3). Voiez en marge le jugement que cet Auteur porte du vaſte deſſein de Leland (4).

(*) *Su Julio C.* 6.

(3) Thom. Smith, *in* Vita Camdeni, *p.* 30.

(4) *Vir minime vanus & omni procul oſtentatione profitetur, ſe multa & magna . . . quæ infinitam illius induſtriam, ſolertiamque, & excelſæ mentis, ad maxima quæque aſpirantis, præclariſſimas cogitationes conatuſque abunde teſtantur, moliri.* Idem, ibid. *pag.* 29.

niere main (*D*), & qui feroit digne d'être imprimé (*a*). On accusa Camden de s'être fort prévalu des Manuscrits de Jean Leland (*b*). Mr. Smith a réfuté cette Accusation.

Je ne devois pas oublier de dire qu'il étudia à Paris sous Sylvius; qu'il commença en 1534 les voiages qui servirent aux recherches des Antiquitez Britanniques; qu'il abjura l'Eglise Romaine quelque tems avant sa mort; & qu'il mourut le 18 d'Avril 1552 (*c*).

(*a*) *Tiré de la* Vie de Camden, *composée par le Docteur* Thomas Smith, *pag.* 28 *& suiv.* (*b*) *Ibidem.* (*c*) *Voiez* Pope Blount, Censf. Author. *p.* 442.

(*D*) *Un Ouvrage auquel il mit la derniere main.*] Mr. Smith nous en dira la matiere & le mérite. *Quantus verò fuerit Lelandus, si non ex editis opusculis Collectaneis, saltem ex eximio opere (quod perfectum reliquit) de* Scriptoribus illustribus Britannicis, *quod in publicam lucem exeat, dignissimo, colligere licet* (5). Et afin que par l'échantillon on puisse juger de la Piece, il nous donne ce que Leland a recueilli touchant Simon Stoch. Mr. Smith copia cet Article, pour l'envoier au Jésuite Papebroch qui compile les *Acta Sanctorum*. Le Catalogue d'Oxford donne le Titre de quelques Ecrits imprimez de Jean Leland. Mr. Teissier (6) devoit avertir le monde, que l'Ouvrage *de illustribus Britanniæ Scriptoribus; de Academiis Britannicis; de Typographia* &c, qu'il attribue à Jean Leland, n'est pas imprimé. Je crains qu'il n'ait mis *typographia*, au lieu de *topographia*, ce qui sera cause qu'on mettra Leland parmi les Auteurs qui ont écrit de l'Imprimerie.

(5) *Idem, ibid. pag.* 31.

(6) *In Bibliotheca Bibliothecar. p.* 187.

LEMNIUS (LÆVINUS,) Médecin célèbre nâquit à Ziric-Zée en Zelande le 20 de Mai 1505 . . . . L'un de ses principaux Ouvrages est celui *de occultis Naturæ Miraculis* (*A*). GUILLAUME LEMNIUS son fils pratiqua la Médecine avec succès, de sorte qu'Erric Roi de Suede le fit venir à sa Cour, & lui conféra la Charge de son prémier Médecin (*a*). Il fut si fidele à ce Prince, qu'on l'emprisonna, & qu'on lui ôta la vie l'an 1568, lors qu'Eric fut déthroné (*b*).

(*a*) *Voiez l'Epitre Dédicatoire du Livre* de occultis Naturæ Miraculis *de la* 2 *Edition & des suivantes.*

(*b*) Melch. Adam. *in* Vit. Medicor. *p.* 100.

(*A*) *L'un de ses principaux Ouvrages est celui* de occultis Naturæ Miraculis.] Il a été imprimé je ne sai combien de fois. On en marque beaucoup d'Editions (1) dans *Lindenius renovatus*; mais on n'y dit rien de la prémiere qui fut celle d'Anvers *apud Guilielmum Simonem* 1559 in 8. L'Ouvrage ne contenoit alors que deux Livres, il fut dédié par l'Auteur à Matthias Gallomontanus *ab Heesuwick, apud Metelliburgum Antistes.* La 2 Edition à Anvers chez Plantin 1564 in 8 contint quatre Livres & fut dédiée par l'Auteur à Erric Roi de Suede. La Préface nous aprend que Lemnius se proposoit d'ajouter encore deux Livres à ces quatre-là.

(1) *Celle dont je me sers est de Francfort* 1593 *in* 8, apud Joh. Wechelum. *Elle est augmentée de quelques Chapitres, & du Livre* de vita cum animi & corporis incolumitate recte instituenda, *qui n'avoit point encore paru.*

LEMNOS, Ile de la Mer Egée proche de la Thrace, & du mont Athos (*A*), étoit fameuse par bien des endroits. Elle fut ainsi nommée à cause de la grande Déesse qui s'apelloit Lemnos, & à qui l'on sacrifioit des filles (*a*). Les Sinties, peuple de Thrace, furent les prémiers qui l'habitérent (*b*). Elle n'avoit que deux villes, l'une se nommoit Hephestia, l'autre Myrina (*c*). Son Labyrinthe fut l'un des quatre Edifices de cette nature dont les Anciens aient fait mention (*B*). Les habitans de Lemnos furent les prémiers qui s'apliquérent à forger des armes (*d*). Ce fut sans doute l'une des raisons qui obligérent les Poëtes à suposer que Vulcain, étant jetté du ciel en terre; tomba dans cette Ile, & y fut fort bien reçu, & y dressa

(*a*) Stephan. Byzant. *Voce* Λῆμνος.

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*c*) Plinius, *Libr. IV, pag. m.* 461.

(*d*) Hellanicus, *apud* Scholiast. Apollonii *in Libr. I, Vers.* 608, *&* Scholiastes Homeri in Iliad. *Libr. I, Vers.* 594.

(*A*) *Proche . . . du mont Athos.*] Une infinité d'Auteurs ont observé que l'ombre de cette montagne s'étend jusques sur l'Ile de Lemnos. *Lemnos ab Atho* LXXXVII. *mill, passuum. Circuitu patet* CXII. M. D. *pass. Oppida habet, Hephæstiam & Myrinam, in cujus forum solstitio Athos ejaculatur umbram* (1). Vous voiez dans ces paroles de Pline que la distance du mont Athos à l'Ile de Lemnos contient 87 mille pas. Solin n'en ôte qu'un mille (2). Cela ne s'accorde point avec les Observations de Belon témoin oculaire, & par conséquent plus digne de foi que Pline. Raportons ses paroles: L'Isle est estendue plus en longueur qu'en largeur, d'Orient en Occident, de sorte que quand le Soleil se va coucher, l'ombre du mont Athos, qui est à plus de huit lieues de là, vient respondre sur le port, & dessus le bout de l'Isle, qui est au costé fenestre de Lemnos: chose que obsérvasmes le deuxiesme jour de Juin. Car le mont Athos est si haut, qu'encores que le Soleil ne fust bien bas, neantmoins l'ombre touchoit la fenestre corne de l'Isle (3). " Voila un témoignage qui nous doit persuader que les Anciens ont eu raison d'étendre l'ombre de cette montagne jusques à l'Ile de Lemnos; mais qu'ils n'ont pas bien conu la mesure de cette étendue. Ce feroit un intervalle d'environ trente-cinq lieues de France (4), si l'on se régloit sur les quatre vingt sept milles de Pline. Quel rabais y faut-il faire puis que Belon ne parle que d'un peu plus de huit lieues? Nous allons citer un Passage qui nous aprendra que Plutarque étoit dans la même erreur que Pline. *Je sai bien que ni l'un ni l'autre de nous n'a esté en l'Isle de Lemnos, mais aussi que l'un & l'autre a bien souvent ouï dire ces vers,*

Le mont Athos couvrira le costé
Du bœuf qui est dedans Lemnos planté.

*Car l'ombre de ceste montagne ateint l'image d'un bœuf de bronze, qui est en Lemnos, s'estendant une longueur par dessus la mer, non moindre que de sept cens stades, non que la hauteur du mont qui fait l'ombre en soit cause; mais pource que l'esloignement de la lumiere fait les ombres des corps beaucoup de fois plus grandes que les corps ne sont* (5). Les 700 stades de Plutarque font 87500 pas: il faisoit donc l'intervalle encore plus grand que Pline & Solin ne le faisoient. Apollonius le fait égal à l'espace qu'un navire peut parcourir depuis la pointe du jour jusqu'à midi: Mr. de Saumaise prouve que suivant l'estimation ordinaire des anciens Géographes cela signifie 250 stades (6). D'où nous pouvons inférer qu'Apollonius diminue de plus de la moitié la distance que les autres mettent entre le mont Athos, & l'Ile de Lemnos, & que cependant il la supose beaucoup plus grande que Belon ne l'a trouvée; car huit lieues de France ne contiennent que 160 stades. Notez qu'Apollonius remarque que l'ombre du mont Athos parvenoit jusques à la ville de Myrina.

Ἦρι δὲ νισσομένοισιν Ἄθω ἀνέτελλε κολώνη
Θρηϊκίη, ἣ τόσσον ἀπόπροθι Λῆμνον ἐοῦσαν,
Ὅσσον ἐς ἔνδιον κεν ἐΰστολος ὁλκὰς ἀνύσσαι,
Ἀκροτάτῃ κορυφῇ σκιάει, καὶ ἐσάχρι Μυρίνης.

*Cæterum dubia luce pergentibus aperiebatur Athonis umbo*
*Thracius, qui Lemnum, licet tantum distantem,*
*Quantum instructior oneraria conficiat in meridiem,*
*Extantissimo inumbrat fastigio, vel Myrinam usque* (7).

Mr. de Saumaise (8) se prévaut de l'autorité de Stephanus de Byzance (9), pour montrer que selon Pline & Solin l'ombre du mont Athos n'eût pas pu atteindre jusques à l'Ile de Lemnos; il leur objecte qu'au raport de cet Ecrivain cette ombre ne s'étendoit qu'à 300 stades: mais il les eût confondus plus solidement, eux & beaucoup d'autres, par le témoignage de Pierre Belon.

(*B*) *Son Labyrinthe fut l'un des quatre Edifices de cette nature dont les Anciens aient fait mention.*] Les trois autres étoient celui d'Egypte, celui de l'Ile de Crete, & celui que le Roi Porsena fit bâtir dans la Toscane. Citons Pline (10). *De Ægyptio & Cretico labyrinthis, satis dictum est. Lemnius similis illis; columnis tantum centum quinquaginta mirabilior fuit: quarum in officina turbines ita librati pependerunt, ut puero circumagente tornarentur. Architecti illum fecere Zmilus & Rholus, & Theodorus indigena. Exstantque adhuc reliquiæ ejus, cum Cretici Italicique nulla vestigia exstent.* C'est-à-dire, selon la Version de du Pinet, *Voilà donc ce qui concerne les Labyrinthes d'Egypte, & de Candie. Celuy de Stalimene* (*) *estoit de mesme: horsmis qu'il y avoit sept vingts colomnes de marbre plus qu'és autres, qui toutes avoient esté faites au tour, de telle dexterité, qu'un tournoit le tour où elles furent faites, tant estoient gais les fers & pyvots qui les soustenoient. Au reste, on dit que Zmilus, Rholus, & Theodorus, qui estoient de ladite Isle, firent ledit Labyrinthe: duquel encores y a les reliques: & neantmoins on ne sçauroit trouver une seule apparence de celuy de Candie, ny de celuy de Toscane.* Ce Traducteur supose que les trois Architectes de ce Labyrinthe étoient Lemniens; mais l'original n'assûre cela que de Theodore, qui est peut-être le même qui fit un Livre concernant un Temple de Junon (11).

(1) Plin. *Libr. IV, pag. m.* 461. *juxta Editionem* Harduini.

(2) Solin. *Cap. XI, pag.* 31.

(3) Belon, Observat. de plusieurs singularitez, *Livr. I, Chap. XXVI, p. m.* 58, 59.

(4) *Nos Géographes donnent ordinairement aux lieues communes de France* 2500 *pas.*

(5) Plut. de facie in orbe Lunæ, *pag.* 935, *F: je me sers de la Version* d'Amiot.

(6) Salmas. in Solinum, *pag. m.* 184.

(7) Apollon. Argon. *Libr. I, Vers.* 601, *pag. m.* 61.

(8) Salmas. in Solin. *pag.* 184.

(9) Steph. Byzant. *Voce* Ἄθως.

(10) Plin. *Lib. XXXVI, Cap. XIII, pag. m.* 305.

(*) *Lemnos. inf.*

(11) *Est is fortassis quem de æde Dorica Junonis quæ est Sami, commentarium condidisse Vitruvius prodidit in præfatione libri 7. I.* 124. Harduin. in Plinium, *Lib. XXXVI, Cap. XIII, pag.* 305.

dressa une forge (e) (C). Le lieu où il tomba fut remarquable par une espece de terre qui avoit de grandes vertus. Elle guérit Philoctete de la morsure d'un serpent (D). Les Poë-tes

(e) *Voiez la Remarq.* (F), *à la fin.*

(C) *Vulcain tomba dans cette Ile . . . . . & y dressa une forge.*] Quelques Auteurs disent que Jupiter le précipita, & que si les Lemniens ne lui eussent tendu les bras pendant qu'il étoit encore dans l'air, il lui en auroit coûté la vie (12). Mais il dit lui-même dans Homere que Junon le fit tomber, & qu'Eurynome & Thetis filles de l'Ocean le recueillirent, & le sauvérent (13). Il assûre dans un autre endroit de l'Iliade (14) que Jupiter le prit par le pied, & le jetta hors du ciel, & qu'étant descendu pendant tout le jour, il tomba dans l'Ile de Lemnos, au coucher du soleil; qu'il ne lui restoit que peu de vie, & que les habitans le relevérent. Homere, me direz-vous, devoit un peu mieux se garantir des contradictions; mais ce n'est pas se contredire; c'est raporter deux Avantures diférentes. Valerius Flaccus supose que Vulcain tomba sur le rivage de Lemnos, & que les habitans accoururent à sa voix, & lui fournirent tous les secours necessaires, desorte qu'il aima depuis tendrement cette Ile.

(12) Lucian. de Sacrific. *pag.* 354. *Tom. I.*

(13) Homer. Iliad. *Libr. XVIII, Vers.* 396, *pag. m.* 556.

(14) *Idem, ibid. Libr. I, Vers.* 591.

*Jam summis Vulcania surgit*
*Lemnos aquis, tibi per varios defleta labores*
*Ignipotens: nec te Furiis & crimine matrum*
*Terra, fugæ meritique piget meminisse prioris.*
*Tempore quo primùm fremitus insurgere opertos*
*Cœlicolûm, & regni sensit novitate tumentes*
*Jupiter; ætheriæ nec stare silentia pacis:*
*Junonem volucri primam suspendit Olympo,*
*Horrendum chaos ostendens, pœnamque baratri.*
*Mox etiam pavidæ tentantem vincula matris*
*Solvere, prærupti Vulcanum vertice cœli*
*Devolvit: ruit ille polo, noctemque diemque*
*Turbinis in morem; Lemni cum litore tandem*
*Insonuit: vox inde repens ut perculit urbem,*
*Acclivem scopulo inveniunt, miserentque foventque*
*Alternos ægro cunctantem poplite gressus.*
*Hinc reduci, superas postquam pater annuit arces,*
*Lemnos cara deo: nec fama notior Ætna*
*Aut Liparæ domus* (15).

(15) Valer. Flaccus, Argonaut. *Libr. II, Vers* 78, *pag. m.* 91.

Homere assûre que Lemnos étoit le païs du monde que Vulcain aimoit le mieux (16).

(16) Εἴσατ' ἴμεν ἐς Λῆμνον ἐυκτίμενον πτολίεθρον, Η οἱ γαιάων πολὺ φιλτάτη ἐστὶν ἁπασέων. *Simulabat se iturum in Lemnum pulchrè fabricatum oppidum, Quod illi terrarum multò charissimum est omnium.* Homer. Odyss. *Libr. VIII*, ℣. 283 *p. m.* 230.

Disons une chose qui nous fera voir la longue durée des traditions les plus fabuleuses. Belon, qui voiageoit en Turquie l'an 1548, nous aprend qu'*il n'y a celui des habitans de l'isle de Lemnos qui ne sache quelque chose de Vulcain. Et tout ainsi que les petits enfans de l'isle de Corsula sçavent raconter l'Histoire du Daulphin, comme si elle avoit esté faite de n'agueres: tout ainsi est en Lemnos raconté de Vulcan, mais diversement; car les uns disent qu'en tombant luy & son cheval se rompirent les cuisses, & qu'au lieu mesme par la vertu de la terre il fut prestement guery* (17).

(17) Belon, Observat. *Livr. I, Chap. XXIX, pag.* 68.

(D) . . . *Le lieu où il tomba fut remarquable par une espece de terre qui avoit de grandes vertus. Elle guérit Philoctete de la morsure d'un serpent.*] Philostrate raporte un fait bien diférent de la tradition commune. Il dit que Philoctete ne soufrit point dans l'Ile de Lemnos les longues douleurs dont on parloit tant. Ce brave homme, ajoûte-t-il (18), *fut incontinent gueri par le moyen de la terre Lemnienne, qu'on tire au propre endroit où Vulcain jadis cheut du ciel, si que ceste terre a la vertu d'appaiser toutes sortes de maladies violentes & furieuses, & arrester tous flux de sang: mais des morsures de serpens, il n'y a seulement que celle de l'Hydre qu'elle guerisse.* Voici quelques particularitez que je tire des Observations de Pierre Belon qui voiageoit en ce païs-là vers le milieu du XVI siecle. Les Anciens, dit-il, (19) ont eu une maniere de terre „ en moult grande recommendation en plusieurs medecines, & encor pour le jourd-hui est en aussi grand „ usage qu'elle fut onc. Les Latins la nomment *Terra* „ *Lemnia*, ou *terra sigillata*, & les François *terre sellée*. „ Ceste terre est si singuliere, que les Ambassadeurs, „ qui retournent de Turquie, en apportent ordinairement pour en faire present aux grands seigneurs. Car „ entre autres choses elle est propre contre la peste, & „ toutes defluxions. L'on en vend bien chez les drogueurs, qui obtient le nom de *terre sellée*, mais est „ pour la plus part sophistiquée: aussi ne s'en trouve en „ tout le monde, sinon en l'isle de Lemnos". Il donne (20) la figure de divers sceaux dont on marque cette terre, & il ajoûte (21) que tous *les mariniers d'une barque, qui estoit arrivée de Lemnos à* Constantinople, l'assûrerent qu'*il estoit impossible en recouvrer sinon par les mains de celuy qui est Soubachi en l'isle: & que si la voulions voir naturelle, il convenoit y aller en personne: car il est defendu aux habitans sur peine de perdre la teste, d'en transporter. Ils disoyent d'avantage que si quelqu'un des habitans en avoit seulement vendu un petit tourtelet, ou qu'il fut trouvé en avoir en sa maison sans le sceu de son gouverneur, il seroit jugé à payer une grande somme d'argent: car il n'est permis d'en departir sinon audit Soubachi qui tient l'arrentement de l'isle, & en paye le tribut au Turc.* Il se fit mener à l'endroit d'où l'on tire cette terre, & n'y vit *autre chose sinon un pertuis oblique* (22) qui étoit fermé, & qu'il lui fut impossible de faire ouvrir, car on ne le découvre qu'une fois l'an, le 6 d'Août, & l'on y observe de *grandes ceremonies & grands appareils. Par ceste terre*, continue-t-il (23), „ nous prouverons combien les ceremo- „ nies donnent authorité aux choses viles qui de soy „ sont de petite valeur: car comme ainsi soit que la ter- „ re dont parlons est de moult grande vertu, toutesfois „ si elle estoit si commune qu'il ne fallust qu'en aller „ prendre à qui en voudroit avoir, le douaire, que les „ hommes luy attribuent pour sa vertu, seroit vilipendé, „ si on ne l'avoit rendue precieuse par grandes ceremo- „ nies: tellement que si on avoit trouvé une veine en „ quelque autre contrée de l'isle de mesme terre, que „ celle de Cochino, nous ne doutons que les Grecs ne „ feissent difficulté d'en user, si les Caloieres n'avoient „ assisté quand on la tireroit, & qu'on y eust celebré les „ ceremonies accoustumées: & encores qu'ils en eussent „ du mesme lieu de Cochino, ils feroyent scrupule d'en „ user, ou d'en bailler à autruy, si elle n'avoit esté tirée „ du sixiesme jour d'Aoust: estimans que quelque partie „ de sa vertu doive proceder des choses faites par l'arti- „ fice des hommes qui assistent & aydent à ce sacrifice: „ & estimeroyent sa vertu nulle s'ils ne la veoyent ti- „ rer". On ne sçauroit rien dire de plus sensé, & voici deux exemples qu'il allegue. L'Iris croît abondamment par les montagnes de Macedoine, & n'étoit point *de haut prix en vente chez les marchands: toutesfois l'on a estimé qu'il n'estoit loisible à un chacun de la pouvoir cueillir, ains falloit que ce fust un homme chaste, & falloit abrever la terre trois mois devant, avec de l'eau sucrée. Voulans par telles ceremonies appaiser la terre, & la pacifier. Et aussi falloit faire plusieurs autres superstitions que Theophraste a descrites* (24). Après cela il dit quelque chose sur les anciennes cérémonies qui concernoient la terre de Lemnos. „ Des le temps de Dioscoride, qui escrivit „ avant Galien, l'on avoit accoustumé mesler du sang „ du Bouc avec la terre pour faire des formes de tour- „ teaux; & suyvant cela il se doit entendre que l'on eust „ accoustumé de faire quelques ceremonies en tuant les „ Boucs consacrez à Venus, laquelle, ainsi que recitent „ les fables, feit que les femmes de Lemnos sentoyent „ mauvaise odeur comme font les Boucs, & de ce les „ maris les ayans dedaignez, toutes d'un commun con- „ sentement tuerent tous les hommes de l'isle. C'est de „ là que la Prestresse les selloit d'un seau qui avoit l'ima- „ ge d'une Chevre, dont ils ont pris leur nom Grec „ *Sphragida agos*, qui vaut autant à dire que seau d'une „ Chevre. . . Galien voulant sçavoir la verité de ceste „ terre, & en venant de Troie, qui pour lors s'appel- „ loit Alexandria, colonie habitée des Romains, en al- „ lant à Rome, passa par Lemnos, & enquist si l'on „ avoit encor tel usage que l'on meslast le sang de Bouc „ avec la terre avant que la seller. Mais luy estant en „ Lemnos au propre lieu dont parlons, trouva que l'on „ avoit desaccoustumé tel usage. Et en racontant la ma- „ niere de faire qu'il y trouva, escrit, qu'une Prestresse „ alloit espendre du fourment & de l'orge dessus la ter- „ re, faisant d'autres ceremonies à la coustume du pays. „ Et après elle en emplit un chariot, & la feit mener „ avec soy en la ville d'Ephestia. Cela a racompté Ga- „ lien, & beaucoup d'avantage que ne voulons d'escrire, „ à cause de brieveté (25)". Pour ce qui regarde les cérémonies modernes, il nous aprend *ce que plus de six cens hommes luy avoyent confermé en la sorte qu'ils les avoient veues celebrer toute leur vie.* „ C'est que les plus „ grands personnages & les principaux de l'isle s'assem- „ blent tant les Turcs que les Grecs Prestres & Caloieres: „ & vont en ceste petite chappelle nommée Sotira, & „ en celebrant une Messe à la Grecque avec prieres, „ vont tous ensemble accompagnez des Turcs, & mon- „ tent sur la colline qui n'est qu'à deux traicts d'arc de la „ chappelle: & font beicher la terre par cinquante ou soi- „ xante hommes, jusques à tant qu'ils l'ayent descou- „ verte, & qu'ils soyent venus à la veine: & quand ils „ sont venus jusques à la terre, alors les Caloieres en „ remplissent quelques turbes ou petits sacs de poil de „ bestes, lesquels ils baillent aux Turcs qui sont là pre- „ sens, sçavoir au Soubachi, ou au Vayvode: & quand „ ils en ont prins autant qu'il leur en faut pour ceste „ fois, alors & des l'heure mesme ils referment & re- „ couvrent la terre par les ouvriers qui sont encores là „ presens. En après le Soubachi envoye la pluspart de „ la terre qui a esté tirée, au grand Turc à Constanti- „ nople. Le reste il la vend aux marchands. . . . . Ceux „ qui assistent, quand on la tire de sa veine, en peuvent „ bien prendre chacun quelque petite quantité pour leur „ usage: mais ils n'en oseroyent vendre qu'il fust sceu. „ Les Turcs sont moins scrupuleux que les Grecs, & „ que beaucoup d'autres nations. Ils permettent que les „ Grecs Chrestiens facent leurs prieres sur la terre sellée „ en leurs presences, & eux mesmes assistent & aydent „ aux Grecs. Et s'il est vray ce que nous en ont dit les „ plus vieux, telle façon de faire d'avoir éleu un seul

(18) Philostrat. *in* Heroicis. *Je me sers de la Traduction de* Vigenere, *Tom. II, folio* 253 *Edit. in* 4.

(19) Belon, Observat. *Livr. I, Chap. XXII, pag.* 51.

(20) *La-même.*

(21) *Là-même, Chap. XXIII, pag.* 54.

(22) *Là-même, Chap. XXVIII, pag.* 65.

(23) *Là-même, Chap. XXIX, pag.* 65.

(24) *Là-même, pag.* 66.

(25) *La-même.*

tes ont bien chanté le séjour desagréable qu'il fit dans l'Ile de Lemnos (*E*), pendant que les Grecs étoient devant Troie. Il y eut d'autres raisons qui donnérent lieu à la fiction que j'ai raportée touchant Vulcain; car on disoit qu'anciennement il sortoit beaucoup de flammes du sein de la terre dans l'Ile de Lemnos (*F*), & sur tout au sommet de la montagne de Mosychle. Il se fit deux massacres dans cette Ile-là qui servirent d'origine à des Proverbes (*f*). Le prémier de ces massacres est celui dont j'ai parlé dans l'Article d'HYPSIPYLE, & auroit causé dans un certain tems une entiere solitude, si les Argonautes n'y eussent remédié. Les femmes avoient tué tous les hommes, & n'avoient point dessein de recevoir les prémiers venus; car aiant apris qu'il y avoit un vaisseau qui abordoit en leur Ile, elles accoururent en armes sur le rivage, bien résolues de s'oposer à l'invasion (*g*); mais quand elles eurent su que ce n'étoient point les Thraces leurs ennemis qui les venoient attaquer, & que ce vaisseau étoit celui des Argonautes, elles déploiérent toute sorte de courtoisie, & déclarérent à ces braves gens qu'ils auroient la permission de débarquer pourvu qu'ils fissent serment qu'ils coucheroient avec elles (*G*). Ils acceptérent la condition, & l'accomplirent si agréablement que l'on

(*f*) *Voiez* Erasme, *Chil. I, Cent. IX, num.* 27; *& Chil. II, Cent. X, num.* 44.

(*g*) Apollon. Argon. *Libr. I, Vers.* 633.

„ jour en un an, leur fut introduite du temps que les „ Venitiens dominoyent à Lemnos, & aux isles de la „ mer Egée (26)". Etienne Albacarius, que Busbeque envoia exprès en l'Ile de Lemnos pour s'instruire de toutes ces choses, fut plus heureux que Belon; car il assista aux cérémonies. Voiez la Relation qu'il en écrivit à cet illustre Ambassadeur. Voiez aussi l'*Egeo redivivo ò sia Chorographia dell' Archipelago* de François Placentia Professeur en Géographie à Modene (27).

Pline (28) donne un long détail des vertus de la terre sigillée de Lemnos, mais il la considere comme une sorte de vermillon, & la confond avec une craie rouge qui se tiroit de la même Ile. Voiez Mr. de Saumaise (29). Vous trouverez divers faits dans le Chapitre III du III Livre du II Tome de Louïs Guyon.

(*E*) *Les Poëtes ont bien chanté le séjour desagréable* de *Philoctete dans l'Ile de Lemnos.*] Quelques-uns disent que les Grecs l'y envoiérent à cause que les Prêtres de Vulcain savoient guérir les morsures des serpens. *Neque multo post Philocteta cum paucis ubi curaretur in Lemnum insulam mittitur, namque in ea sacri Vulcani antistites inhabitare ab accolis dicebantur soliti mederi adversum venena hujusmodi* (30). On le laissa là jusques à la fin du siege de Troie, & il soufrit très-impatiemment la rigueur de son état.

*Non te, Pœantia proles,*
*Expositum Lemnos nostro cum crimine haberet,*
*Qui nunc (ut memorant) sylvestribus abditus antris,*
*Saxa moves gemitu, Laërtiadeque precaris*
*Quæ meruit: quæ (si dii sunt) non vana precaris.*
*Et nunc ille eadem nobis juratus in arma,*
*(Heu!) pars una ducum, quo successore sagittæ*
*Herculis utuntur, fructus morboque fameque*
*Venaturque aliturque avibus, volucresque petendo*
*Debita Trojanis exercet spicula fatis* (31).

Les Poëtes Tragiques déploiérent là-dessus tout leur savoir faire. Lisez ces paroles de Ciceron (32): *Turpe putandum est, non dico dolere (nam id quidem est interdum necesse) sed saxum illud Lemnium clamore Philocteteo funestare.*

*Quod ejulatu, questu, gemitu, fremitibus*
*Resonando mutum flebiles voces refert.*

Voiez aussi Sophocle dans la Tragédie intitulée *Philoctete.*

(*F*) *Il sortoit beaucoup de flammes du sein de la terre dans l'Ile de Lemnos.*] Eustathius allegue cette raison pourquoi l'on feignit que Vulcain étoit tombé dans cette Ile. Ὅτι πῦρ ἐκεῖ γῆθεν ἀνεδίδοτό ποτε αὐτόματον. *Quia olim ibi è terra erumpebat spontaneus ignis* (33). Le Scholiaste de Lycophron raporte en citant le Livre de la fondation de Chios composé par Hellanicus, que la prémiere invention du feu & de la fabrique des armes étoit venue de ce que la foudre étoit tombée sur un arbre dans l'Ile de Lemnos. Voilà ce qu'il dit sur des paroles de Lycophron où le feu est surnommé Lemnien (34). On a presque dit les mêmes choses de la montagne de Mosychle que du mont Etna. Voiez Hesychius & Nicander & le Scholiaste de celui-ci, avec les Vers qu'il allegue d'Antimachus (35), & n'oubliez pas ces paroles de Seneque:

*Quæ tanta nubes flamma Sicanias bibit?*
*Quæ Lemnos ardens? quæ plaga igniferi poli*
*Vetans flagranti currere in zona diem* (36)?

Sur ce fondement on a dû dire que Vulcain avoit ses forges dans l'Ile de Lemnos. Ἐν τῇ Λήμνῳ τὰ τοῦ Ἡφαίστου ἐργαστήρια. *In Lemno Vulcani fabriles Officinæ* (37).

(*G*) *Pourvu qu'ils fissent serment qu'ils coucheroient avec elles.*] Comme cela choque la bienséance que les Poëtes ont de coutume d'observer dans leurs narrations, il est nécessaire que je raporte mes preuves selon les termes des originaux. Voici donc du Grec: Αἰσχύλος ἐν Ὑψιπύλῃ ἐν ὅπλοις φησὶν αὐτὰς ἐπελθούσας χειμαζομένοις τοῖς Ἀργοναύταις, μέχρις οὗ ὅρκον ἔλαβον παρ' αὐτῶν ἀποβᾶσι μιγήσεσθαι αὐταῖς. Σοφοκλῆς δὲ ἐν Λημνίαις καὶ μάχην ἰσχυρὰν αὐτὰς συνάψαι φησὶν (38). Ces paroles signifient que les femmes de Lemnos prirent les armes, & ne cessérent de menacer les Argonautes batus de la tempête, qu'après qu'ils eurent juré qu'ils jouïroient d'elles. Euripide dit même qu'elles se batirent effectivement avec beaucoup de vigueur. Cette afaire ne peut paroître vraisemblable qu'à ceux qui en pesent bien les circonstances; mais quand d'un côté l'on se souvient que ces femmes-là avoient détruit tous les mâles qui étoient dans l'Ile, & qu'on sait de l'autre qu'elles ne s'étoient portées à ce massacre que parce que leurs maris, ne pouvant plus résister au dégoût qu'elles causoient, s'étoient pourvus de concubines (39), on découvre une grande probabilité; l'on n'est point surpris que les Lemnienes aient fait toutes les avances avec si peu de ménagement, & que les Argonautes aient témoigné si peu de tendresse, & si peu de galanterie. L'équipage de guerre, & l'air soldat sous lequel ces femmes parurent n'étoit pas un ornement où ils trouvassent des charmes. L'idée du massacre, qu'elles avoient commis depuis peu sur leurs peres, sur leurs maris, sur leurs fils, & sur leurs freres, n'étoit propre qu'à inspirer de l'horreur. Et quand on remontoit jusques à la source de ce carnage, l'on se trouvoit moins disposé que jamais aux sentimens de tendresse; car cette source n'étoit autre chose que le dégoût des Lemniens, dégoût fondé sur *la mauvaise odeur des Lemniades,* laquelle *leur partoit de la bouche: mais il y en a qui tiennent, qu'elle leur provenoit des aisselles; ce que nous disons communement, sentir l'espaule de mouton; & les anciens, sentir le bouc. Lactance sur le 5 de la Thebaïde de Stace suit ceste opinion, car il appelle ceste senteur des Lemniades, hircinum odorem,* une odeur boucquine. *Dion Chrysostome aussi, Oraison* 33. *dit à ce propos.,* Λημνίων ταῖς γυναιξὶ, τὴν Ἀφροδίτην ὀργισθεῖσαν λέγουσι διαφθεῖραι τὰς μασχάλας. *Comme on dit que Venus estant irritée contre les femmes des Lemniens, leur infecta les aisselles* (40). Tout bien considéré & pesé, il est facile de conoître que les Anciens ne péchoient pas contre les Loix de la vraisemblance lors qu'ils suposoient que les compagnons de Jason eurent de la peine à prometrre sur le rivage de Lemnos ce qu'ils eussent demandé & offert en d'autres lieux. Les personnes qui parlementoient avec eux méritoient qu'on les paiât d'une raison qui a été alléguée par Catulle contre un certain Rufus, qui s'étonnoit de ne rencontrer que des cruelles.

*Noli admirari, quare tibi fœmina nulla,*
*Rufe, velit tenerum supposuisse femur.*
*Non illam raræ labefacles munere vestis,*
*Aut perluciduli delitiis lapidis.*
*Lædit te quædam mala fabula, qua tibi fertur*
*Valle sub alarum trux habitare caper.*
*Hunc metuunt omnes: neque mirum; nam mala valde est*
*Bestia, nec quicum bella puella cubet.*
*Quare aut crudelem nasorum interfice pestem:*
*Aut admirari desine, quur fugiunt* (41).

Une semblable raison fut alléguée par Horace, lors qu'on se plaignoit de son mépris.

*Quid tibi vis mulier nigris dignissima barris?*
*Munera cur mihi, quidve tabellas*
*Mittis, nec firmo juveni, neque naris obesæ?*
*Namque sagacius unus odoror,*
*Polypus, an gravis hirsutis cubet hircus in alis,*
*Quàm canis acer, ubi lateat sus.*
*Quis sudor victis, & quàm malus undique membris*
*Crescit odor, cum &c* (42).

C'est-à-dire, selon la Version de Robert & Anthoine le Chevalier d'Agneaux,

*Que me demandes-tu, femme sur toute digne*
*D'elephans noirs? pour quelle cause à moy*
*Ny roide jouvenceau, ny d'épesse narine,*
*Fais-tu de dons & de Lettres envoy?*
*Car plus subtilement, que la bauge, où se cele*
*Le porc sanglier, le chien n'odore fin;*
*Je sen s'au nez le poulpe, ou si dessous l'aisselle*
*Au rouge poil loge un flair de bouquin.*
*Quelle sueur luy croist, combien luy croist mauvaise*
*Et membres flacs un odeur, lors qu'étans &c.*

(26) Belon, Observat. *Livr. I, Chap.* XXIX, *pag.* 67.

(27) *Le* Journal de Leipsic *en parle, Mois d'Oct* 1688. *Voiez y la page* 521.

(28) Plin. *Lib.* XXXV, *Cap.* VI.

(29) Salmas. *in* Solin. *p.* 1157.

(30) Dictys Cretensis, *Lib. II, pag. m.* 171. *Voiez aussi* Eustathius in II Libr. Iliados.

(31) Ovid. Metam. *Lib. XIII, Vers.* 45.

(32) Cicero, *Libr. II* de Finib. *Cap.* XXIX.

(33) Eustath. in Libr. I Iliad.

(34) Τεφρώσας γυῖα Λημναίῳ πυρί. *Comburens artus igne Lemnio.* Lycophr. *Vers.* 227.

(35) *Vous les trouverez dans* Bochart, Geogr. Sacræ *Libr. I, Cap. XII. pag. m.* 432.

(36) Seneca, *in* Hercule Oetæo, *Vers.* 1360.

(37) Schol. Sophocl. in Philoct. *Vers.* 1000.

(38) Scholiast. Apollon. *in Libr. I, Vers.* 773, *pag. m.* 79.

(39) *Voiez ci-dessus la Rem.* (*A*) *de l'Article* HYPSIPYLE.

(40) Meziriac sur les Epitres d'Ovide, *p.* 557, 558.

(41) Catull. Epigr. LXX, *pag. m.* 157. Ovide, de Arte amandi, *Libr. III,* ℣. 193. *a dit* Quam sæpe admonui ne trux caper iret in alas, Neve forent duris aspera crura pilis!

(42) Horat. Epod. Od. XII. ℣. 1.

Il

l'on eût dit qu'ils ne songeoient plus à l'expédition de Colchos; mais Hercule qui étoit demeuré dans le vaisseau les censura de s'abandonner ainsi aux voluptez, & les obligea à se rembarquer (*H*). Quelques-uns disent qu'ils passérent deux ou trois ans avec les femmes de Lemnos. C'est ainsi que l'Ile se repeupla. L'autre massacre fit périr tous les enfans que ceux de Lemnos avoient eus de leurs concubines Atheniennes (*I*). J'en parlerai dans une Remarque. Cette

Il y a des gens qui par une trop forte attention à ces circonstances jugeront peut-être que l'on auroit mieux suivi les regles de la probabilité, si l'on avoit fait tenir aux Argonautes la même conduite que tint Auguste lors que Fulvie lui proposa l'amour ou la guerre (43). Il choisit le dernier parti. Mais il est certain que la vraisemblance a été suffisamment observée dans l'Episode de Lemnos, le parti que les Argonautes suivirent étoit le plus naturel. Leur vaisseau étoit en rade, & batu de la tempête: ils avoient besoin du port de Lemnos, & il leur étoit important de débarquer. Ils ne pouvoient le faire sans combat, & ils avoient déja éprouvé la valeur des Lemniades; car elles s'étoient batues courageusement, & n'avoient pas été vaincues. Il faloit, ou renouveler les attaques, ou se retirer, ou faire serment qu'on accorderoit à ces femmes-là tout ce qu'elles souhaitoient. La retraite étoit honteuse, soit qu'elle se fit sans avoir tenté un second combat, soit après de nouvelles tentatives aussi malheureuses que la prémiere. Que peut-on espérer de l'expédition de Colchos, auroit dit toute la Grece, puis que nos Héros ont échoüé à l'Ile de Lemnos, où de simples femmes les ont repoussez, & les ont contraints de prendre la fuite? La tempête les empêchoit d'espérer un bon succès en cas d'un nouveau combat. Il ne restoit donc qu'à subir la loi du serment que l'on exigeoit. Et peut-être crurent-ils que la cause du dégoût des Lemniens étoit passée, ou notablement diminuée, & qu'en tout cas ils se pourroient délivrer bientôt de ce rude joug, puis qu'on ne leur prescrivoit rien de particulier ni quant au tems, ni quant à d'autres circonstances. Voilà quelles purent être les considérations qui les obligérent à jurer, & il ne faut pas croire qu'ils aient fait fond sur des équivoques, ou sur des réservations mentales, ou sur le droit qui dispense de l'observation ceux qui ont fait un serment forcé, & *metu cadente in constantem virum*. Nous verrons dans le Remarque suivante qu'ils tinrent fort bien leur promesse.

(43) *Voiez ci-dessus l'Article de la I* GLAPHYRA, *Remarq.* (*C*), *& la Remarque* (*F*) *de l'Article* LYCORIS.

(*H*) *Hercule qui étoit demeuré dans le vaisseau les censura . . . & les obligea à se rembarquer.*] Il y a lieu d'être surpris qu'étant aussi adonné qu'il l'étoit à l'amour des femmes, il n'ait point voulu se divertir comme les autres dans l'Ile de Lemnos; car encore que les Lemniades par les raisons exposées ci-dessus fussent un objet assez incapable de tenter, on ne voit point qu'il ait dû être plus délicat que ses compagnons. Le serment qu'elles exigérent lui fut suspect, dira-t-on, & puis qu'une simple promesse ne leur sembla pas un assez puissant engagement, il conclut qu'elles avoient une extréme defiance de leurs charmes, & qu'il y avoit là-dessous quelque chose de caché, & qu'enfin ce n'étoit pas la peine de prendre terre. Mais encore un coup, pourquoi fut-il plus scrupuleux que les autres, lui qui ne cédoit à personne en tempérament impudique? J'avoue que je ne sai point répondre à cette dificulté, & qu'ainsi je ne m'arrête qu'au fait. Apollonius déclare qu'*Hercule ne voulut jamais descendre en l'Isle, mais demeura tousiours dans la nef Argo, afin qu'il fust capable de reprendre ses compagnons, qui se laissoient emporter aux plaisirs qu'ils prenoient avec les Lemniades, & ne songeoient plus à poursuivre leur entreprise: ce qu'il fit d'autant plus librement, que luy mesme estoit exent de semblable reprehension* (44). Valerius Flaccus nous représente ces jeunes Héros si apliquez à consoler ces veuves de Lemnos, qu'ils ne songent plus à se rembarquer. Ils s'oublient dans l'Ile; le jeu leur plaît, il faut qu'Hercule les tire de là par la force de ses censures, & qu'il parle des grosses dens à Jason chef de l'entreprise.

(44) Meziriac sur les Epitres d'Ovide, p. 585, 586.

*Urbe sedent læti Minyæ, viduisque vacantes*
*Indulgent thalamis; nimbosque educere luxu:*
*Nec jam velle vias: Zephyrosque audire vocantes*
*Dissimulant; donec resides Tyrinthius Heros*
*Non tulit; ipse rati invigilans atque integer, urbis*
*Invidisse deos tantum maris æquor adortis,*
*Desertasque domos, fraudataque tempore segni*
*Vota patrum: quid & ipse viris cunctantibus assit?*
*O miseri, &c* (45).

(45) Valer. Flaccus, *Libr. II, Vers.* 370, *pag. m.* 101.

(46) *Dans l'Article* d'HYPSIPYLE.

J'ai dit en un autre endroit (46), que le meilleur lot échut à Jason: la Reine de l'Ile devint amoureuse de lui, & le favorisa des plus douces marques de sa tendresse. Les remontrances d'Hercule réveillérent ces Héros: ils se rembarquérent, sans avoir égard aux lamentations des Lemniades (47). Ovide (48) supose qu'ils s'arrêtérent deux ans auprès d'elles; mais Apollonius fait entendre que leur séjour dura beaucoup moins: & cela est plus vraisemblable; car s'ils eussent passé deux années dans ces plaisirs, il n'eût pas été nécessaire d'emploier la lyre d'Orphée à les en tirer, cette lyre si puissante que les pierres mêmes lui obéïssoient (49). Or il fut nécessaire de recourir à cette machine; car sans cela on n'auroit pas pu se séparer des femmes de Lemnos.

(47) *Voiez* Valerius Flaccus, *Lib. II, Vers.* 393 *& seq.*

(48) Ovid. *in Epist.* Hypsipyl.

(49) Ovid. Metam. *Libr. XI, Vers.* 2 *&* 42.

Ἄλλῃ δ' ἄλλος ἔμικτο, καὶ ἐκλελάθοντο πορείης,
Εἰ μὴ ἀποτροπίοις ἐνοπαῖς θελξίφρονι θυμῷ
Ἡμετέρῳ θελχθέντες ἔβαν ποτὶ νῆα μέλαιναν,
Εἰρεσίην ποθέοντες, ἐπεμνήσαντο δὲ μόχθου.
*Aliæque alius commiscebatur, & obliti fuissent itineris sui,*
*Nisi quidem revocatoriis monitis, suavique cantu*
*Nostro persuasi, descendissent ad navem nigram,*
*Remigationem desiderantes, recordatique fuissent laboris* (50).

(50) Orpheus, *in* Argonauticis, *Vers.* 478, *pag. m.* 34.

Relevons une faute de Barthius. Il dit qu'Ovide fait séjourner les Argonautes pendant trois années dans cette Ile-là, & voici comment il le prouve (51): *Sic enim ipsum penes Iasoni scribit bona nostra Hypsipyla.*

(51) Barth. in Statium, *Tom. III, pag.* 228.

Tertia messis erat, cum tu dare vela coactus,
Implesti lacrymis talia verba tuis.

S'il avoit pris garde au Vers précédent (52), il n'eût parlé que de deux années; & ceci nous montre combien il importe aux Ecrivains de n'aller pas vite, mais d'examiner patiemment ce qui suit & ce qui précede les endroits qu'ils ont dessein d'alléguer. Trois moissons ne sont pas trois ans: elles se trouvent à-peu-près dans deux années, comme trois dimanches dans deux semaines.

(52) Hic tibi bisque æstas, bisque cucurrit hiems.

(*I*) *L'autre massacre fit périr tous les enfans que ceux de Lemnos avoient eus de leurs concubines Atheniennes.*] Pour bien commenter ceci il faut que je dise (53) que les Atheniens, aiant chassé de l'Attique les Pelasges, leur donnérent à habiter le païs qui étoit sous la montagne d'Hymesse (54). Ce fut une récompense de la peine que les Pelasges avoient prise en bâtissant la muraille de la citadelle d'Athenes. Ils cultivérent si soigneusement le païs qu'on leur avoit assigné, que de très mauvais, ils le rendirent très-bon. Et cela fut cause que les Atheniens les en chassérent. L'Historien Hécatée n'en donne point d'autre raison; mais ils ne convenoient pas de cette injustice: ils soutenoient que leurs enfans de l'un & de l'autre sexe (55), allant chercher de l'eau aux neuf fontaines, avoient reçu un sanglant affront des Pelasges, qui non contens de cette injure se préparérent à une irruption, & en furent convaincus. Les Atheniens soutenoient qu'ils eussent pu les faire mourir, & que les aiant seulement chassez, ils avoient fait paroître beaucoup de clémence. Les Pelasges se retirérent en divers endroits, & nommément en l'Ile de Lemnos. Ils cherchérent les occasions de se venger; & comme ils savoient le tems des fêtes Atheniennes, ils dressérent des embûches aux femmes d'Athenes, qui célébroient à Brauron la fête de Diane, & en enlevérent un grand nombre, dont ils firent leurs concubines. Elles firent beaucoup d'enfans, & leur aprirent la langue & les manieres d'Athenes. Ces enfans devinrent fiers, & dédaignoient d'avoir commerce avec ceux dont les meres étoient Lemniennes; & si quelcun d'entr'eux étoit batu par quelque enfant Pelasge de pere & de mere, ils alloient tous à son secours, & se donnoient toutes sortes de supériorité. Les Pelasges, aiant pris garde à cela, conclurent que de tels bâtars qui dès l'enfance savoient se liguer contre les enfans légitimes, & affectoient de les maîtriser, seroient un jour fort à craindre: ils les firent donc tous mourir; ensuite de quoi ils tuérent aussi leurs concubines Atheniennes. Cela fut suivi d'une grande stérilité, qui s'etendit & sur leurs femmes, & sur leurs champs, & sur leurs troupeaux. Ils demandérent quelque soulagement à l'Oracle; Apollon leur ordonna de faire aux Atheniens toute la satisfaction qui leur feroit demandée. Ils allérent déclarer aux Atheniens que c'étoit leur intention; mais quand on leur eut demandé un païs qui ressemblât à une table qu'on avoit fait préparer dans le Prytanée, & que l'on avoit couverte de toutes sortes de bonnes choses, ils répondirent, *nous le ferons, quand un navire viendra de vôtre païs au nôtre par un vent de Nort dans* 24 *heures.* Ils crurent ne s'engager à rien, vu la situation d'Athenes par raport à Lemnos. Miltiade plusieurs années après s'empara de la Chersonnese de Thrace, d'où il fit voile vers Lemnos, & déclara aux habitans que la condition contenue dans leur promesse étoit accomplie, & qu'il faloit par conséquent qu'ils vuidassent le païs. Les Hephestiens obéirent; mais les Myriniens résistérent, alleguant que la Chersonnese n'étoit point l'Attique. Miltiade les assiégea, & les contraignit de se rendre. C'est ce que raconte Herodote (56). Sa narration n'est pas tout-à-fait semblable à celle de Cornelius Nepos, à l'egard de la conquête de l'Ile de Lemnos; car ce dernier Historien (57) supose que Miltiade, avant que de subjuguer la Chersonnese, s'adressa aux Lemniens pour les sommer de se retirer volontairement

(53) Herodot. *Libr. VI, Cap.* CXXXVII, *& seq.*

(54) Herodote *la nomme ainsi; les autres disent* Hymette.

(55) Herodote *observe qu'en ce tems-là les Atheniens ni les autres Grecs n'avoient point encore d'Esclaves.*

(56) Herodot. *Libr. VI, Cap.* CXXXVII, *& seq.*

(57) Cornelius Nepos, *in Vita Miltiadis.*

Cette Ile étoit fort incommodée des sauterelles, & c'est pour cela que chaque habitant étoit taxé à en tuer un certain nombre, & que l'on y adoroit les oiseaux qui leur alloient au devant afin de les exterminer (*K*). On y avoit beaucoup de respect pour Bacchus & pour Diane; mais non pas pour Venus (*L*), qui de son côté n'aimoit point ce païs-là: elle y avoit reçu un sanglant afront; car ce fut dans l'Ile de Lemnos que Vulcain la fit paroître enchaînée avec le Dieu Mars (*h*), & qu'il donna à tous les Dieux le spectacle de sa surprise en flagrant délit. Homere n'est pas de ce sentiment; il met au Ciel la scene de cette Avanture (*i*). Les Perses se rendirent maîtres de cette Ile au tems de Darius fils d'Hystaspes, & y mirent un Gouverneur qui la traita inhumainement (*k*). Miltiades la subjugua long tems après (*l*). Herodote fait là-dessus un récit que l'on ne peut accorder avec celui de Plutarque (*M*). Ubbo Emmius assure

(*h*) *Voiez le* Scholiaste de Stace in Theb. *Libr. V, Vers.* 59.

(*i*) Homer. Odyss. *Libr. VIII.*

(*k*) Herodot. *Libr. V, Cap. XXVI, XXVII.*

(*l*) *Idem, Libr. VI, Cap. CXL.*

ment ailleurs, & qu'ils lui firent la réponse raportée ci-dessus; qu'aiant conquis la Chersonnese, il revint à Lemnos, & demanda l'acomplissement des conventions, & que les Lemniens n'aiant osé résister lui cédérent l'Ile. Cornelius Nepos les apelle Cariens, & non pas Pelasges. Il paroit par divers endroits de Thucydide, que les habitans de Lemnos furent du parti des Atheniens pendant la guerre de Peloponnese. Ils avoient alors la même Langue, & les mêmes Loix, que les habitans d'Athenes (58).

Notez qu'Herodote observe que les Grecs nommoient actions Lemniennes les pechez crians, & que cela vint du massacre des concubines Atheniennes &c, & de la barbarie avec laquelle les femmes de Lemnos s'étoient défaites de leurs hommes, sans épargner même le Roi Thoas. C'est le véritable sens des paroles de cet Historien; & c'est sans raison qu'un docte Critique y trouve des fautes (59). *Verba Herodoti, ubi de Thoante sermo est, omnino mendosa sunt.* Ενταῦθα ἔδοξέ σφισι κτείνειν τοὺς παῖδας τοὺς ἐκ τῶν Αττικέων γυναικῶν. Α'πὸ τούτου δὲ τοῦ ἔργου καὶ τοῦ προτέρου τούτου τὸ ἐργάσαντο αἱ γυναῖκες, τοὺς ἅμα Θόαντι ἄνδρας σφετέρους ἀποκτείνασαι, νενόμισαι ἀνὰ τὴν Ε'λλάδα τὰ σχέτλια ἔργα πάντα Λήμνια καλέεσθαι (60). *Nemo enim de Thoante hoc tradidit. Igitur duæ voces,* ἅμα Θόαντι, *aut glossemata sunt, aut corrupta est prior, & legendum,* παρὰ Θόαντος. Barthius n'explique pas trop clairement sa pensée; car on ne sait ce qu'il veut dire par ces paroles, *Nemo de Thoante hoc tradidit.* Veut-il dire que personne n'a raporté que les Lemniades, favorisées ou assistées de Thoas, se défirent de leurs maris? Mais ce n'est point le sens d'Herodote. Veut-il dire que tous les Auteurs conviennent que Thoas ne fut point tué, & qu'il y a donc une faute dans le Passage d'Herodote, si l'on prétend y trouver l'inclusion de Thoas au nombre des Lemniens que les femmes firent mourir? Il se trompe en ce cas-là; puis qu'on trouve des Auteurs qui disent qu'aiant découvert qu'Hypsipyle n'avoit pas tué son pere Thoas, elles *le chercherent si diligemment, qu'elles le trouverent, & le tuerent* (61).

Erasme a fait quelques fautes en abrégeant la narration d'Herodote. Il dit (62) en I lieu que les Lemniens enlevérent les Atheniennes pendant la célébration d'une fête de Minerve à Brauron. Il faloit dire Diane, & non pas Minerve. Il ajoute en II lieu, que les concubines Atheniennes ne voulurent pas que leurs fils se mariassent avec les filles légitimes de Lemniens. Herodote ne dit point cela, & supose que ces batars furent tuez avant que d'être nubiles. La III faute d'Erasme est qu'il assûre qu'après ce massacre les Lemniens furent affligez de stérilité, & de peste, & de plusieurs autres maux. Herodote ne fait mention que de la stérilité de la terre, & de la stérilité des femmes (63). IV. Erasme lui impute très-faussement d'avoir dit que ces maux-là furent en partie la cause du Proverbe *Lemnia mala.* V. Et que l'autre cause de l'origine de ce Proverbe fut, que les Lemniades ne pouvant suporter la mauvaise odeur de leurs maris, les tuérent tous assistées de Thoas. Il est certain qu'Herodote touche en passant comme l'une des raisons du Proverbe, la tuerie que firent les Lemniades; mais il ne dit point que leurs maris sentissent mal, & il assûre que Thoas ne fut pas plus épargné que les autres. Benoît, dans sa Paraphrase de Pindare, s'est lourdement abusé; car au lieu de dire que les Lemniens se trouvérent incommodez de la puanteur de leurs femmes, il assûre que celles-ci se trouvérent incommodées de la puanteur de leurs maris (64). On n'a point corrigé cette faute dans l'Edition de Pindare à Oxford 1698. Le Scholiaste, dont Benoit avoit raporté un Passage (65) il n'y avoit pas long-tems, pouvoit bien le garantir du piege d'Erasme. Mr. Moreri y donna tout de son long, quoi qu'il ne copiât pas toutes les fautes de ce savant homme. Aussi n'a-t-il fait que prendre une très-petite partie des faits qu'il trouvoit dans ses Adages. *Les Pelasgiens*, dit-il (66), *enleverent les femmes des Atheniens, & en eurent des enfans qu'ils tuerent depuis, prenant garde qu'ils avoient des inclinations contraires aux leurs. Et les femmes tuerent leurs maris, par le secours de Thoas.* Chacun voit que c'est marquer d'une maniere trop vague, & trop dissemblable, la raison qui porta les Lemniens à faire mourir leurs batars. Chacun voit aussi que c'est nous dire que l'action des femmes fut postérieure au massacre des batars. Fausseté aussi énorme que le prétendu secours de Thoas.

(*K*) *On y adoroit les oiseaux qui alloient au devant des sauterelles afin de les exterminer.*] Voici un Passage très-curieux (67). *In Cyrenaïca regione lex etiam est ter anno debellandi eas, primo ova obterendo, deinde fetum, postremo adultas: desertoris pœna in eum, qui cessaverit. Et in Lemno insula certa mensura præfinita est, quam singuli enecatarum ad magistratus referant. Gracculos* (68) *quoque ob id colunt, adverso volatu occurrentes earum exitio.* Alléguons aussi Plutarque, quoi qu'il difere de Pline quant à l'espece d'oiseau que les Lemniens adoroient. Les Egyptiens, dit-il (69), honorent le bœuf, le mouton, & l'Ichneumon, *pour l'utilité & pour le profit qu'ils en reçoyvent, comme les habitans de Lemnos honorent les alouettes, pource qu'elles trouvent les œufs des sauterelles & les quassent.*

(*L*) *On y avoit beaucoup de respect pour Bacchus & pour Diane, mais non pas pour Venus.*] Thoas Roi de Lemnos étoit fils de Bacchus & d'Ariadne (70); il ne faut donc pas s'étonner que le culte de Bacchus ait été bien établi dans cette Ile-là. Ce fut dans le Temple de ce Dieu qu'Hypsipyle cacha son pere la nuit du massacre (71). Strabon nous aprend que les mysteres de Samothrace, & ceux de Lemnos avoient assez de raport avec les cérémonies que les Bacchantes observoient (72). Cette Ile au reste étoit si fertile en vin, que cela seul pouvoit la faire considérer comme un païs consacré à ce même Dieu. Quintus Calaber la nomme ἀμπελόεσσαν, *vitibus abundantem* (73). Nos Voiageurs disent qu'elle est encore très-digne de ce surnom (74). Pour ce qui est du culte de Diane, je me contenterai de vous indiquer l'endroit où Plutarque conte que les Lemniens chassez de leur Ile portérent par tout avec eux l'image de Diane qu'ils avoient enlevée à Brauron (75). Je dirai aussi qu'ils imprimoient la figure de cette Divinité sur leur Terre sigillée. Voiez Saumaise dans ses *Exercitationes Plinianæ in Solinum*, page 1156. Tous les Auteurs qui parlent de la fureur des Lemniennes contre leurs maris observent que la mauvaise odeur qui les rendit si dégoutantes fut un effet de la colere de Venus qui se voioit négligée & méprisée dans cette Ile-là. Voiez Apollodore (76), Hygin (77), le Scholiaste d'Apollonius (78), &c. Nous avons encore une erreur à reprocher à Barthius. Il croit que dans la suite les Lemniens consacrérent une image de Venus qui fut l'un des plus parfaits simulacres de l'Antiquité. Venerem *etiam* Lemniam, dit-il (79), *inter pulcerrima simulacra cultam postea, discimus ex Luciani Imaginibus. Item* Lemniam Minervam, *a Lemniis dedicatam, quod omnium fuerit Phidiæ operum elaboratissimum, Pausaniæ Atticis.* Il a raison de dire que la Minerve qui fut le chef-d'œuvre de Phidias fut dédiée par les Lemniens. Pausanias assûre qu'à cause de cela elle eut le surnom de Lemniene. Voiez le Chapitre XXVIII de son I Livre; mais Barthius a tort de la distinguer du simulacre dont Lucien fait mention, & de prétendre que Lucien a parlé d'une Venus Lemniene. Il a parlé de la Minerve de ce nom-là. On n'en peut douter quand on prend garde à la Remarque qu'il a faite que c'étoit le plus excellent Ouvrage de Phidias, & celui où Phidias voulut bien mettre son nom (80).

(*M*) *Herodote fait . . . un récit que l'on ne peut accorder avec celui de Plutarque.*] Ce dernier Auteur raconte que les Tyrrheniens s'étant emparez de l'Ile de Lemnos, & de l'Ile d'Imbros, enlevérent à Brauron les femmes Atheniennes, & en eurent des enfans. Cette postérité fut chassée de ces Iles par les Atheniens qui la regardérent comme demi-barbare. Elle fit voile vers le Peloponnese & aborda à Tenare, & rendit de bons services aux Lacedemoniens dans la guerre contre les Heilotes, & obtint en récompense le droit de bourgeoisie, & la liberté de s'unir par mariage avec les autres bourgeois de Lacedemone, mais non pas l'entrée aux charges publiques, ni aux Conseils. Cette exclusion fut cause que l'on soupçonna ces gens de travailler à brouiller l'Etat, & là-dessus on s'assura de leurs personnes, on les mit dans une étroite prison, en attendant que l'on eût des preuves pour les convaincre du complot. Leurs femmes aiant obtenu la permission de les aller voir changérent d'habit avec eux; ils sortirent par ce moien, & les laissérent à leur place. S'étant emparez du mont Taigete ils se joignirent aux Heilotes, & se rendirent si redoutables à Lacedemone, que l'on jugea à propos de capituler avec eux. On leur rendit leurs femmes, on leur donna de l'argent & des vaisseaux, & on leur promit de les reconoître comme parens & comme une colonie de Sparte par tout où ils se pourroient établir. Ils accepterent ces conditions, &

s'allé-

(58) Thucydides, *Libr. VII, p. m.* 436.

(59) Barth. in Statium, Theb. *Libr. V, Vers.* 328, *pag.* 167 *Tom. III.*

(60) *Voici la Version Latine de ce Grec dans les Editions d'Herodote:* Itaque placitum est ut eos filios è matribus Atticis susceptos necarent. . . . Ex hoc facinore, & illo superiore feminarum, quæ viros suos una cum Thoante interemerunt, usu receptum est per Græciam ut teterrima quæque facinora Lemnia appellentur.

(61) *Voiez* Meziriac sur les Epitres d'Ovide, *pag.* 561. *Voiez aussi pag.* 558.

FAUTES d'Erasme, &c.

(62) Erasm. Adag. *Chil. I. Centur. IX, num.* 27, *pag. m.* 302.

(63) Πιεζόμεναι δὲ λιμῷ τε καὶ ἀπαιδίῃ. *Pariter fame & liberorum orbitate vexati.* Herod. *Libr. VI, Cap. CXXXIX.*

(64) *Quin etiam in Lemnum venerunt* (Argonautæ) . . . *& cum Lemniadibus mulieribus quæ maritos omnes eorum graveolentia offensæ, occiderunt, rem habuerunt.* Paraphr. Pindari Od. IV Pyth. *pag. m.* 371.

(65) Ad Stroph. γ Od. IV Pyth. *p.* 330.

(66) Moreri, *sous le mot* Lemnos.

(67) Plinius, *Libr. XI Cap. XXIX, pag. m.* 528.

(68) *Le Pere* Hardouïn *fait ici une bonne Note.* Cornicularum, *dit-il*, e genere avis est gracculus veterum Latinorum: nos *Choucas* vocamus, ut rectè Bellonius admonet, lib. 6. cap. 3. & 7.

(69) Plut. de Iside & Osiride, *pag.* 380: *je me sers de la Version d'*Amiot.

(70) Ovidius, Epist. Hypsipyl. Apollon. *Libr. I* Argon. *& multi alii, apud* Meziriac sur les Epitres d'Ovide, *pag.* 532.

(71) Valer. Flaccus, *Libr. II, Vers.* 254.

(72) Strabo, *Libr. X, pag.* 321.

(73) Quint. Calab. *Libr. IX, Vers.* 337.

(74) *Voiez* Belon, Observations, *Livr. I, Chap. XXV.*

(75) Plutarch. de Virtutib. Mulier. *pag.* 247.

(76) *Libr. I, pag. m.* 55.

(77) *Cap. V.*

(78) *In Libr. I, Vers.* 209.

(79) Barth. in Statium, *Tom. III, pag.* 166, 167.

(80) Lucian. *in* Imagin. *p.* 5 *Tom. II.*

ſure que les Amazones y dominérent avant que les deſcendans des Argonautes y habitaſſent (*m*). Je voudrois bien ſavoir dans quel bon Auteur il avoit trouvé cela. J'ai lu dans Vitruve, que les Romains en donnérent les revenus aux Atheniens (*n*). Si nous avions ce que Strabon en avoit écrit, je ne doute point que nous n'y viſſions des particularitez curieuſes: mais cette partie du Livre de cet excellent Géographe s'eſt perdue; & néanmoins Mr. Moreri (*o*) le cite comme un Auteur qui en parle *aſſez particuliérement*. Lemnos ſe nomme aujourd'hui Stalimene. Les Turcs l'aſſiégérent l'an 1475, & furent contraints de lever le ſiége. Ce fut alors qu'éclata le grand courage d'une fille nommée Marulla (*p*). Mr. Moreri en a fait mention (*q*); mais il a cru fauſſement qu'elle vivoit dans le XIV ſiecle. Il ajoûte (*r*) que Mahomet II enleva cette Ile aux Venitiens. Cela n'eſt point exact, puis qu'il ne l'obtint que par un Traité de paix l'an 1478 (*ſ*): les Venitiens la conquirent l'an 1656; les Turcs la reprirent l'année ſuivante après un long ſiége. J'ai oublié la fleur qu'on appelloit *lychnis*. Voiez la marge (*t*).

(*m*) Ubbo Emmius, *Libr. VII* de Veteri Græcia, *pag.* 147. Notez *que s'il ſe fonde ſur ce que* Strabon, *Libr. XI*, page 348, *raporte que les Amazones avoient bâti la Ville de Myrina, ſon fondement eſt nul; car il y avoit pluſieurs Villes qui ſe nommoient Myrina.*

(*n*) Vitruv. *Libr. VII, Cap. VII.*

(*o*) *Sous le mot* Lemnos.

(*p*) *Voiez* Vianoli, dell' Hiſtoria Veneta, *Tom. I, pag.* 724. (*q*) *Sous le mot* Stalimene. (*r*) *Sous le mot* Lemnos. (*ſ*) Vianoli, dell' Hiſtoria Veneta; *Tom. I, pag.* 138. (*t*) *La Fleur* Lychnis *ne croiſſoit en aucun lieu plus belle qu'en l'Ile de Lemnos. Elle étoit née de l'eau où Venus s'étoit lavée après avoir couché avec Vulcain. Voiez* Athenée, *Libr. XV, p.* 681: *conférez ce que deſſus, Remarq.* (*DD*) *de l'Art.* JUNON.

s'allérent établir les uns à Melos, les autres en Crete. Ceux-ci après divers combats ſe rendirent maîtres de Lyctus, & de quelques autres villes, & de là vint que les habitans de Lyctus prétendirent que du chef de leurs meres ils étoient parens des Athéniens, & qu'ils ſe regardérent comme une colonie de Lacedemone (81). C'eſt le narré de Plutarque. Ceux qu'il nomme Tyrrheniens, & un peu plus bas Pelaſges, ſont le même peuple qu'Herodote nomme Pelaſges. Ces deux noms conviennent aux mêmes gens (82); & il ne faut point s'imaginer que les Auteurs qui ont dit que l'Ile de Lemnos a été habitée par les Tyrrheniens (83), diferent de ceux qui ont dit que les Pelaſges l'ont poſſédée. Juſques-là donc il n'y a nulle diférence entre Herodote & Plutarque; mais quand ce dernier aſſûre que la poſtérité des femmes Atheniennes enlevées à Brauron par les Tyrrheniens établis dans l'Ile de Lemnos, & dans l'Ile d'Imbros, fut chaſſée de ces Iles-là, & que les Atheniens l'en chaſſérent, il ne s'accorde point avec Herodote qui prétend, que les Lemniens tuérent eux-mêmes tous les enfans qu'ils avoient eus de ces femmes Atheniennes. Ces deux Hiſtoriens diferent beaucoup à l'égard du tems. L'un (84) veut que Miltiade ait chaſſé les Lemniens, l'autre fait cette expulſion beaucoup plus ancienne, ou bien il confond enſemble ce qu'il faloit démêler. L'Hiſtoire de ces femmes qui procurérent la liberté à leurs maris concerne dans Herodote un tems bien antérieur à Miltiade, & n'a point les caracteres dont Plutarque l'a revêtue.

Voici le récit d'Herodote (85). Les habitans de Lemnos, deſcendus des Argonautes, furent chaſſez de cette Ile par les Pelaſges qui enlevérent à Brauron les femmes Atheniennes. Ils ſe retirérent au païs des Lacedemoniens, & firent ſavoir qu'ils étoient la poſtérité des Argonautes, & qu'aiant été chaſſez de leur patrie ils retournoient vers leurs ancêtres, & demandoient la permiſſion de demeurer avec eux. Les Lacedemoniens, ſe ſouvenant que Caſtor & Pollux avoient été de l'expédition de Jaſon, firent un très-bon accueil à ces fugitifs, & leur donnérent des terres, & les aggrégérent à leurs tribus. Ces réfugiez contractérent de nouveaux mariages, après avoir cédé à d'autres les femmes qu'ils avoient amenées de l'Ile de Lemnos. Ils ne tardérent gueres à s'enorgueillir, & à vouloir dominer, & à commettre de très-mauvaiſes actions. On les empriſonna, & l'on réſolut de les faire mourir; mais leurs femmes les ſauvérent par le changement d'habits dont j'ai parlé ci-deſſus. On continua dans le deſſein de les châtier du dernier ſuplice: mais Theras qui ſe préparoit à la fondation d'une colonie intercéda pour eux, & promit de les amener avec ſoi, enſorte que l'on n'auroit rien à craindre d'eux. On lui accorda ſa demande. La plupart de ces gens-là ſe diſperſérent; les autres ſuivirent Theras qui fonda une colonie dans l'Ile qui porta ſon nom (86). Notez qu'il avoit été tuteur d'Euryſthenes & de Procles fils d'Ariſtodeme l'un des chefs des Heraclides qui rentrérent dans le Peloponneſe (87); & concluez de là qu'il floriſſoit ſix cens ans ou environ avant Miltiade. Notez auſſi que le Scholiaſte de Pindare (88) raconte la choſe à-peu-près comme Herodote, & que l'un & l'autre obſervent que Battus, iſſu d'un des Lemniens que Theras avoit menez dans ſa colonie, fonda la ville de Cyrene.

On auroit tort de prétendre que ceci eſt étranger à mon ſujet: deux raiſons réfuteroient ce reproche; car la Critique demande que je faſſe voir les variétez qui ſe rencontrent entre Herodote & Plutarque, & je ſuis obligé comme Hiſtorien à raſſembler les Avantures des habitans de l'Ile de Lemnos.

(81) *Tiré de* Plutarque, de Virtut. Mulierum, *pag.* 247.

(82) *Voiez* Cluvier, *in* Italia antiqua, *Libr. II, Cap. I &* Strabon, *Libr. V, pag.* 153.

(83) Schol. Apollonii *in Libr. I, Verſ.* 608.

(84) *C'eſt-à-dire* Herodote.

(85) Herodot. *Libr. IV, Cap. CXLV. & ſeq.*

(86) *L'Ile de Thera.*

(87) Herodot. *Libr. IV, Cap. CXLVII.*

(88) Scholiaſtes Pindari in Od. IV Pyth. *Verſ.* 88, *pag.* 218 *Edit. Oxon.* 1698: *il veut que les priſonniers aient été délivrez par leurs meres.*

**LENTULUS** (Scipion) étoit un Napolitain, qui abandonna l'Egliſe Romaine, & embraſſa la Réformée au XVI ſiecle. Il fut Miniſtre à Chiavenne dans le païs des Griſons, & il emploia ſa plume à la défenſe d'un Edit que les Ligues Griſes publiérent l'an 1570 contre les Sectaires (*a*) (*A*). Ils ne manquérent pas d'opoſer à cet Edit les raiſons de tolérance que les Réformez alléguoient aux Catholiques Romains dans les païs de perſécution; mais notre Lentulus répondit à ces raiſons. Il eſt Auteur d'une Grammaire Italienne qui fut imprimée à Geneve l'an 1568 (*b*).

J'ajoute qu'il prêcha quelquefois à Ferrare devant la Ducheſſe Renée de France (*c*); qu'il fut enſuite Miniſtre de l'Egliſe de ſaint Jean dans la Valée de Luzerne (*d*); qu'il répondit à un Ouvrage du Jéſuite Poſſevin, qui avoit été envoié en ces quartiers-là ſur le pied de Convertiſſeur, l'an 1560 (*B*); qu'il ſe vit fort expoſé aux caprices & à la perſécution de Caſtrocaro

(*a*) Epitome Biblioth. Geſneri.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) Pierre Gilles, Hiſt. Eccléſiaſt. des Valées de Piedm. *pag.* 110.

(*d*) *Là-même, pag.* 105.

(*A*) *Il emploia ſa plume à la défenſe d'un Edit … contre les Sectaires,*] L'Epitome de la Bibliotheque de Geſner fait mention de cet Ouvrage de Lentulus, comme d'un Livre qui n'étoit pas imprimé. *Ejuſdem liber de jure Magiſtratuum in puniendis hæreticis, quo Sylvii cujuſdam Epiſtolam hæreticis patrocinantem refutat nondum editus.* Vous trouvez cela à la page 744 de cette Epitome, à l'Edition de Zurich 1583. Enfin l'Ouvrage fut imprimé à Geneve chez Jean le Preux l'an 1592 *in* 8. En voici le Titre: *Reſponſio orthodoxa pro Edicto Illuſtriſſimorum D. D. trium fœderum Rhetiæ adverſus hæreticos, & alios Eccleſiarum Rheticarum perturbatores promulgato; in qua de Magiſtratus authoritate & officio in coercendis hæreticis, ex verbo Dei diſputatur.* Je conois quelques perſonnes, qui aiant lu dans le Catalogue de la Bibliotheque d'Oxford, que l'Apologie de Lentulus pour l'Edit des Ligues Griſes fut imprimée l'an 1502, ſe fatiguérent beaucoup l'imagination, en recherchant quelle avoit pu être la Secte qui donna lieu à cet Edit parmi les Griſons au commencement du XVI ſiecle. On feuilleta bien des Livres; on conſulta même des gens qui avoient de belles Bibliotheques, & qui s'épuiſérent en Conjectures. Enfin, on découvrit la vraie date de l'Edition de l'Apologie, & l'on comprit que les fautes d'impreſſion jettent les Auteurs dans l'embarras par mille ſortes d'endroits. Mr. Voetius obſervé que les Sectaires proſcrits par l'Edit des Ligues Griſes étoient Ariens, ou quelque choſe de pis; & que Lentulus donna le détail de leurs blaſphêmes dans ſa Préface (1). Il obſerve auſſi (2) que la Réponſe orthodoxe de Lentulus *pro Edicto &c*, réfutoit les Plaintes qu'un Anonyme avoit publiées l'an 1570 contre l'Edit des Griſons, & qu'elle parut l'an 1573. Cela eſt fort diférent de ce que l'on trouve dans l'Epitome de Geſner.

(*B*) *Il répondit à un Ouvrage du Jéſuite Poſſevin, qui avoit été envoié en ces quartiers-là ſur le pied de Convertiſſeur l'an* 1560. Il n'y avoit que peu de mois que Poſſevin s'étoit fait Jéſuite à l'âge de vingt-ſix ans (3). Je ne m'étonne donc point que cette qualité ne lui ait pas été donnée par l'Hiſtorien qui me fournit ce que je vais dire. Le Pape aiant fait entendre au Duc de Savoie qu'il faloit uſer de contrainte pour convertir les Hérétiques des Vallées du Piemont, *il fut conclu au Conſeil de ſon Alteſſe* de ſe conformer à cet avis: *mais que pour ſuivre quelque formalité de droict, ſeroit encores envoyé aux Valées quelque perſonnage propre pour convaincre les accuſés de leurs erreurs, & ſelon le ſuccez d'icelui, proceder à ce qui ſeroit de beſoin; & fut choiſi pour ce faire Antoine Pouſſevin Commandeur de ſainct Antoine de Foſſan* (4), *homme de grande réputation entr'eux, mais qui ſe fit cognoiſtre par ſes actions n'eſtre tel qu'on l'avoit eſtimé. S. A. l'accompagna de ſes patentes du 7 de Juillet, qui le declaroyent envoyé pour eſtablir* des

(1) Gisbert. Voetius, Polit. Eccleſ. *Tom. II, pag.* 539.

(2) *Ibid. pag.* 386.

(3) *Voiez* Alegambe, *pag.* 42.

(4) Alegambe, *pag.* 41, *remarque que le Cardinal Hercule de Gonzague avoit donné à Poſſevin la Commanderie de Saint Antoine de Foſſan,* S. Antonii apud Foſſanum Præceptoria donatus.

caro qui commandoit dans les Vallées du Piemont; qu'à cause de cela il fut contraint de chercher une autre demeure l'an 1565, & qu'il se retira *à Chiavenne au païs des Grisons où il continua l'exercice de son Ministere jusqu'à sa mort* (e). Son Apologie de l'Edit que les Grisons avoient publié contre les Hérétiques ne doit point surprendre sous prétexte qu'il avoit été autrefois persécuté; car il n'y a rien de plus ordinaire que de voir des gens fugitifs pour la Religion sonner le tocsin contre les Sectes.

(e) Gilles, Hist. Eccles. des Valees de Piedm. *pag.* 201.

*des prescheurs de doctrine Chrestienne en ses Estats, & specialement en ses Valées de Piedmont, avec les provisions necessaires pour leur entretenement. Ordonnant à ces fins à tous ayans office Ecclesiastique, ou seculier, & aux Syndiques, Communautez, & generalement à tous ses subjets, de lui presenter toute assistance necessaire pour l'execution de sadite commission* (5). *Cet homme estant parti de Nice, où estoit S. A. vint droit à Cavour .... & ayant fait assembler le peuple au principal Temple de la Ville, il monta en chaire, leut pour son texte les lettres de sa commission, les expliqua par amplifications, & exaggerations de ce qu'il pretendoit aller faire dans les Valées voisines, convaincre & confondre les Ministres, les dechasser, establir en leur place des prescheurs du Pape, prouver la Messe estre bonne, y faire aller tous les habitans d'icelles, & annoncer l'extermination conclue contre tous ceux qui ne voudroyent obéir à ses commandemens* (6). Il alla faire la même chose à Bubiane dans la Valée de Luserne, & à *Luserne capitale de la Valée, ... & fit assigner les conducteurs des Reformez au 26 de Juillet.* Il se rendit à l'Assemblée *assisté de grand nombre de Noblesse, de gens de Justice, & d'autres principaux de sa Religion, où il proposa les causes de sa venue, fit lire les lettres de sa Commission: puis fit aussi faire lecture des lettres, & requestes, que les Reformés avoyent escrit à S. A. & à son Conseil, lesquelles il avoit rapportées, & leur demanda,* S'il avouoyent d'avoir envoyé telles escritures, & s'ils vouloyent observer ce qu'ils y avoyent promis. *On luy respondit, qu'ouy* (7). Il allégua quelques raisons pour prouver la Messe: les Ministres lui aiant proposé leurs dificultez, „ il „ se jetta aux crieries & injures avec une colere desmesurée; dequoi ceux qui l'avoyent accompagné se „ monstrerent fort marris & honteux, voyans qu'un personnage de telle reputation entr'eux n'avoit sçeu produire aucune raison pour defense de leur Religion, ni „ rien aussi pour convaincre l'autre partie d'erreur, & „ d'autre part s'estoit monstré tant immodeste & injurieux. Lui d'autre part un peu revenu à soi mesme, „ dit, *qu'il n'estoit pas venu pour disputer avec les Ministres,* „ *mais pour les deschasser, & establir en leur lieu d'autres* „ *prescheurs, selon la charge qu'il en avoit*; & sans vouloir escouter, ni respondre autre chose, il commanda à M. Antoine Malingre Notaire de Bagnol de reduire en acte public le commandement qu'il faisoit, „ aux Syndics des Communautez *& en leurs personnes à* „ *tous autres habitans esdits lieux chacun en son endroit*, de „ dechasser tous les Ministres Lutheriens qui y preschoyent, sans plus les escouter en public, ni en privé „ & d'autre part qu'ils eussent à recevoir & escouter les „ prescheurs qu'il leur establiroit, aussi tost que les Ministres seroyent partis, & à leur pourvoir d'habitation, „ & entretien convenable, sous les peines contenues és „ Edicts de S. A., leur ordonnant de lui faire response de „ leur deliberation dans trois jours prochains (8)". Les Syndics lui firent une réponse à laquelle il repliqua „ le „ cinquiesme d'Aoust par une ample lettre, disant, „ *Que sa commission comprenoit tacitement l'authorité de* „ *chasser les Pasteurs, puis qu'il luy estoit commandé d'establir d'autres prescheurs, ce qu'il ne pourroit jamais effectuer, cependant que les Ministres y seroyent, qui voudroyent* „ *toujours contredire à ce que ses prescheurs diroyent, & feroyent.* Sa lettre estoit amplifiée par des grandes ex- „ hortations aux Reformés de se ranger à l'Eglise Romaine, avec plusieurs promesses à qui le feroit volontairement, & sans attendre d'y estre contraints. Il „ adjoignit à ceste lettre un autre escrit par lequel il taschoit de reparer partie de la bresche qu'il avoit faite à „ sa reputation, en l'assemblée du 26 Juillet: car il avoit „ ramassé quelque peu de passages de l'Ecriture saincte, „ & un peu plus des Docteurs de l'ancienne Eglise, pour „ preuve de quelques parties de la Messe, & aussi de „ l'usage du Celibat du Clergé. Mais le Sieur Scipion „ Lentule, Neapolitain, Pasteur de l'Eglise de S. Jehan, „ lui opposa une docte response laquelle fut imprimée „ peu après: où il fait voir combien Poussevin s'abusoit „ en l'intelligence de ses productions; & combien l'Eglise Romaine nouvelle s'est esloignée en telles choses du „ bon chemin (9)."

„ Le Reverendissime Poussevin (les plus grands mes- „ mes de son parti, l'ornoyent de ce tiltre) voyant qu'il „ ne pouvoit reparer les bresches de sa reputation, non „ plus par ses escrits, que par ses paroles, s'adressant à „ ceux qui luy sçavoyent respondre, il les quitta du „ tout, & s'en alla descharger son desdain sur les povres „ fideles espars, & escartés parmi les Papistes au plus bas „ des Valées, & sur tout à Campillon, & Fenil". Il fit *emprisonner les personnes & ravager les biens desdits Reformés espars...... Ils s'enfuirent pour la plus grande partie: mais ceux qui se laisserent attraper furent maltraittés. Quelques uns par infirmité abiurerent la Religion dans le Temple de Campillon le 5. d'Aoust en presence de tous les susdits, qui en firent dresser des actes en grande solemnité: puis les delivrerent, & leur rendirent les biens ravis, desquels toutefois la meilleure partie retourna apres au bon chemin* (10)........ *Le Mois d'Aoust fut presque tout employé en telles extorsions ....... Poussevin retourna à la Cour du Duc au commencement de Septembre, & fit tant par ses odieux & calomnieux rapports, que la conclusion y fut du tout confirmée de proceder contre les Reformés des Valées par la force des armes* (11).

Quelle étrange maniere de convertir les Hérétiques!

(5) Pierre Gilles, Hist. Ecclesiast. des Eglises Reformees des Valées de Piedm. *pag.* 101, *à l'ann.* 1560.

(6) Gilles, *là-même*, *pag.* 102.

(7) Gilles, Hist. Eccles. des Eglises Réformees des Valees de Piedm. *pag.* 103.

(8) *Là-même*, *pag.* 104.

(9) *Là-même*, *pag.* 105.

(10) Pierre Gilles, Histoire Ecclésiastique des Eglises Reformées des Valées de Piedmont, *pag.* 106.

(11) Gilles, Hist. Eccles. des Valees de Piedm. *pag.* 107.

**LEON I**, surnommé le Grand, prit possession du Papat le 10 de Mai 440. C'étoit un fort habile homme, qui avoit beaucoup d'éloquence & de courage, & qui entendoit les affaires. Les occasions de faire paroître son grand mérite ne lui manquérent pas: il trouva de quoi s'exercer dans les Hérésies qu'il eut à combatre, & dans les ravages que souffroit l'Empire Romain. Son zéle contre les Manichéens, contre les Priscillianistes, contre les Pélagiens, contre les Nestoriens, & contre les Eutychéens, fut merveilleusement secondé par les Loix pénales des Empereurs sévérement exécutées. Il ne desaprouvoit point qu'on en vînt jusqu'à l'effusion du sang (*A*). Sa députation vers Attila produisit un très-bon effet (*B*); mais le miracle

(*A*) *Il ne desaprouvoit point qu'on en vint jusqu'à l'effusion du sang.*] Vous en trouverez bientôt la preuve dans un Passage de Mr. Maimbourg. Il regarde le dernier suplice que l'on fit souffrir à Priscilien, & à plusieurs de ses Sectateurs, & l'exil à quoi plusieurs autres furent condamnez; ce que Sulpice Severe desaprouva hautement, comme une chose *d'un très pernicieux exemple.* „ C'est qu'il croyoit qu'on n'avoit encore rien veu de pa- „ reil. Pour ce qui regarde l'exil on ne peut nier qu'il „ n'ait tort. Car tout le monde sçait que Constantin „ bannit les Evesques qui refuserent de souscrire la con- „ damnation d'Arius, qu'il punit aussi d'exil, ce que les „ autres Empereurs ont fait aprés luy. Pour la peine de „ mort il est vray qu'on ne l'avoit pas encore imposée „ jusqu'alors aux Heretiques; mais ce n'est pas qu'on ne „ puisse très-justement user contre eux de cette rigueur, „ comme on a depuis souvent fait. Et sans parler de „ ceux qui ont prouvé dans leurs Ecrits qu'il estoit non- „ seulement permis, mais aussi très-bon d'en user ainsi, „ il ne faut que voir ce qu'a écrit sur cela saint Leon, „ lorsque donnant, comme nous le dirons bientost, les „ ordres necessaires pour agir en Espagne contre l'here- „ sie de Priscillien, il loue Maxime de cette action, & „ dit (*) : *Que la rigueur & la severité de sa justice contre* „ *cet Heresiarque & ses disciples que ce Prince fit mourir, a* „ *esté d'un fort grand secours à la clemence de l'Eglise. Car* „ *bien qu'elle se contente de la douceur du jugement que les* „ *Evesques portent selon les Canons contre les Heretiques obs-* „ *tinez, & qu'elle ne veuille point de sanglantes executions,* „ *elle ne laisse pas d'estre beaucoup aidée & bien soutenue par* „ *les séveres constitutions des Empereurs, puisque la crainte* „ *d'un si rigoureux supplice fait quelquefois que les Heretiques* „ *recourent au remede spirituel, pour guerir la maladie mor-* „ *telle de leur herésie par une vraye conversion* (1)."

(*) *Profuit diu ista districtio Ecclesiastica lenitati, quæ etsi sacerdotali contenta judicio cruentas refugit ultiones; severis tamen Christianorum Principum constitutionibus adjuvatur, dum ad spiritale nonnunquam recurrunt remedium, qui timent corporale supplicium.* S. Leo, Epist. XCV ad Turib.

(*B*) *Sa députation vers Attila produisit un très-bon effet.*] Comme c'est un des plus beaux endroits de la vie de ce Pape, il est juste de l'exposer ici avec un peu d'étendue. Attila s'étoit rendu maître d'Aquilée, & l'avoit réduite presque en cendres: *Il avoit tout ruiné sur son passage depuis Aquilée jusqu'à Pavie, & à Milan:* il s'étoit rendu *maître de ces deux grandes villes*, & il les avoit traitées *comme il avoit fait toutes les autres, en y renversant tout de fond en comble.* .... (2). *Tant de facheuses nouvelles arrivant coup sur coup à Rome, y causerent une grande consternation* (3). Le Sénat fut assemblé pour délibérer si l'Empereur abandonneroit l'Italie, comme Aëtius le lui conseilloit: on ne savoit quel parti prendre. „ De defendre „ Rome en l'état où elle étoit contre cette innombrable „ multitude de Barbares, c'est ce qui sembloit impossi- „ ble; de l'abandonner & s'enfuir, pour chercher ailleurs „ un azile, c'estoit la derniere honte à un Empereur, „ qui devoit plûtost perir honorablement, que de vivre „ après

(1) Maimbourg, Hist. du Pontificat de St. Leon, *Livr. I*, *pag.* 55, 56, *Edit. de Hollande.*

(2) *Là-même*, *Livr. III*, *pag.* 219, *à l'ann.* 452.

(3) *Là-même*, *pag.* 220.

miracle qu'on y ajoûte n'est qu'une fable (*C*). Son éloquence n'eut pas le même succès auprès du Roi Giseric, & néanmoins elle ne fut pas entiérement infructueuse (*D*). Ceux qui disent qu'il se coupa lui-même la main (*E*), pour avoir senti quelques mouvemens irréguliers pendant

„ après une si honteuse lâcheté. Quoy faire donc? On prit le milieu entre ces deux extremitez, qui fut d'envoyer une celebre Ambassade à Attila, pour obtenir de luy la paix à quelque condition supportable. Cela résolu de la sorte, on jugea qu'il n'y avoit personne qui pût mieux s'acquitter de cette charge que le saint Pape Leon, à qui la force de son esprit, sa prudence consommée, son adresse à manier les esprits, sa vertu, sa science & son éloquence, jointes à sa dignité de Souverain Pontife, qui le rendoient venerable à toute la terre, avoient acquis dans tout le monde la reputation d'estre sans contredit le plus grand homme de son temps. L'Empereur le conjura donc de vouloir accepter cet employ, ce qu'il fit très-volontiers pour sauver la Capitale de l'Empire, & le saint Siege, de l'invasion des Barbares. Pour honorer l'Ambassade & le Pape qui en estoit le chef, on luy donna pour Ajoins deux des plus grands de l'Empire, Avienus & Trigetius, dont l'un avoit esté Consul, & l'autre Prefet de Rome. On y ajoûta quelques Senateurs, entre lesquels étoit le Pere de Cassiodore, qui se laissant emporter à l'affection filiale dans une de ses Epitres (†), où il parle en Orateur, en faisant l'Eloge de son pere, luy attribue tout l'honneur & l'effet de cette importante Ambassade. Mais dans sa Chronique où il parle en veritable Historien, il s'en dedit, & donne tout uniquement à saint Leon, comme font tous les autres Autheurs (4). " Attila reçut favorablement cette Ambassade (5) *près de Mantouë, peu loin de l'endroit où le fleuve Mincius se va decharger dans le Po* (6); & quelque féroce que fût ce Prince, il fit *toute sorte d'honneur* au Pape; *il écouta favorablement sa harangue, qu'il se fit interpreter, & la trouva si belle, si judicieuse, si forte, & si touchante; que cet Attila, ce fleau de Dieu, cet ennemy du genre humain, dont la veuë seule jettoit la terreur dans l'ame des plus intrepides, & le seul nom faisoit trembler la terre, s'amollit tout à coup, devint doux comme un Agneau, de loup ravissant qu'il estoit auparavant, & luy octroya sur le champ la paix qu'il lui demandoit; & il la donna sans exiger aucune fâcheuse condition, luy promettant de la garder inviolablement de son costé, après quoy rebroussant chemin il s'en retourna au de-là du Danube, d'où il ne revint plus* (7).

(†) *Variar. l. 1. Epist. 4.*

(4) Maimbourg, Hist. du Pontificat de St. Leon, *Livr. III, pag.* 221.

(5) *Tota legatione dignanter accepta, ita summi Sacerdotis præsentia Rex gavisus est, ut bello abstineri præciperet.* Prosper, *in* Chron. *à* Duchenio *vulgato*, *cité par* Maimbourg, *là même, pag.* 223.

(6) *Là-même.*

(7) *Là-même, pag.* 224.

(*C*) . . . *Mais le miracle qu'on y ajoûte n'est qu'une fable.*] Si j'alléguois un Protestant, j'effaroucherois les esprits tendres de la Communion Romaine; c'est pourquoi j'aime mieux citer un homme qui a vêcu long tems parmi les Jésuites, & qui n'est rien moins que disposé à favoriser les non-Catholiques. Voici ses paroles (8).

(8) *Là-même.*

„ Je sçay ce qu'on dit ordinairement pour rendre la chose plus merveilleuse, que les Capitaines d'Attila luy ayant demandé pourquoy il avoit tant honoré ce Pontife, jusqu'à luy obéir en tout ce qu'il luy avoit commandé, ce Prince leur avoit répondu en tremblant, que tandis que Leon le haranguoit, il avoit veu auprès de luy un venerable vieillard, qui tenant l'épée nuë le menaçoit de le tuer, s'il ne faisoit tout ce que ce Pape vouloit. Mais je suis obligé de dire, que sans estre incredule, on peut n'en rien croire; aussi ne trouve-t-on pas cette vision dans le Breviaire de Paris, depuis que nôtre sçavant Archevêque Monseigneur François de Harlay l'a retably dans l'état où il doit estre; ayant pris grand soin d'en ôter tout ce qui est apocriphe, ou fort incertain, & d'y mettre pour les Leçons les plus beaux endroits des Ouvrages des Saints Peres, & les plus conformes au sujet qui se presente, & à la Feste qu'on celebre. Je dirai donc hardiment qu'on peut sans scrupule n'estre pas de l'avis de ceux qui croyent cette apparition: car les anciens Auteurs comme Jornandes, Theophane, Suidas, le Comte Marcellin, Cassiodore, Anastase, & les autres qui ont écrit cette legation de saint Leon; que dis-je, saint Prosper qui estoit alors à Rome, & nous en a appris toutes les circonstances, & saint Leon même qui en parle dans un de ses Sermons (‡), ne disent rien de cette vision, qu'ils n'auroient pas supprimée si elle estoit vraye. Bien loin de cela, au lieu d'attribuer cette condescendance d'Attila à la crainte qu'il eût de cette apparition & de cette épée menaçante, ils disent tous d'un commun accord, que ce fut un effet de la presence majestueuse, & de la forte éloquence de saint Leon, qui amollit & adoucit le cœur de ce Barbare; & le saint Pape, qui n'avoit garde de s'en glorifier, dit qu'il le faut attribuer, non pas à l'influence des étoiles, comme quelques profanes le vouloient, mais uniquement à l'infinie misericorde de Dieu (‡), qui s'est laissé fléchir par l'intercession de ses Saints, & en suite a daigné adoucir & changer le cœur des Barbares. Il n'y a rien en tout cela qui marque cette vision. Ce qui lui a donné cours, dans les derniers temps, est qu'on l'a trouvée dans l'Histoire appellée *Miscella*, qu'on attribue faussement à Paul le Diacre. Mais outre que les anciennes Editions de ce Compilateur ne l'ont pas, ce qui fait voir qu'on l'y a ajoûtée comme on a voulu sans preuve, & sans autorité, outre que cette Histoire contient bien d'autres faussetez toutes visibles, cette apparition n'y est rapportée que sur un bruit incertain en ces termes, *Ferunt post discessum Pontificis interrogatum esse Attilam à suis, &c.* On dit qu'après le départ du Pape les gens d'Attila lui demanderent, &c. Ainsi, j'ai raison de dire qu'on peut ne pas croire cette vision, & qu'il ne faut point chercher icy de plus grand miracle, que celui que fit saint Leon, en adoucissant & changeant tellement par son éloquence le cœur du plus feroce, & du plus formidable de tous les hommes, qu'il en obtint sur le champ sans condition la paix, & lui fit quitter l'Italie. Ce qu'il y a en ceci de tres-remarquable est que ce grand homme, qui eut le pouvoir de fléchir si facilement les cœurs de ces Barbares infidelles, n'en put faire autant par ses Lettres à l'égard des Heretiques ". Ces dernieres paroles fournissent à l'Historien une transition heureuse.

(‡) *Serm. in Octa. Apostol.*

(‡) *Quorum precibus divina censura flexa sententia est. Non sicut opinantur impii stellarum affectibus, sed ineffabili Dei omnipotentis misericordiæ deputantes, qui corda furentium Barbarorum mitigare dignatus est.* Miscell. *l.* 15.

(*D*) *Son Eloquence n'eut pas le même succès auprès du Roi Giseric, & néanmoins elle ne fut point infructueuse.*] L'Impératrice Eudoxia, veuve de Valentinien, avoit été obligée d'épouser Maxime, qui s'étoit emparé du thrône après avoir fait assassiner Valentinien. Ce Maxime eut l'impudence de dire à Eudoxia, que la passion qu'il avoit de la posséder étoit l'unique motif qui l'avoit poussé à faire périr l'Empereur. Eudoxia furieusement *irritée d'une si horrible declaration . . . . envoya secretement un de ses plus affidez à Carthage, vers Giseric Roy des Vandales qui s'estoit rendu maistre de l'Afrique, le conjurant par tous les plus puissans motifs qu'elle lui pût representer, sur tout de la facilité de l'entreprise, tout estant sans défense à Rome, comme en pleine paix, de venir au plûtost venger la mort de Valentinien son allié, & de la tirer de l'oppression où elle estoit sous la tyrannie du plus cruel & du plus scelerat de tous les hommes* (9). *Ce Roy Barbare, qui avoit alors au Port de Carthage une bonne Armée Navale*, ne manqua pas de se servir de cette occasion: il monta sur ses vaisseaux, il débarqua en Italie sans trouver nulle résistance, il s'avança vers Rome, & *sans tirer l'épée il trouva que cette ville se rendoit à sa discretion, lui laissant ouvertes toutes les portes* (10). „ Ce fut alors que saint Leon, voyant son pauvre troupeau exposé à la fureur de ces bestes feroces, s'alla luy-même, comme le bon Pasteur qui met sa vie pour sauver ses brebis, presenter au Roy Vandale & Arien, qu'il sçavoit estre ennemy mortel des Catholiques, & principalement des Evêques, sur lesquels il avoit déchargé sa rage en Afrique, en les traitant avec une barbare cruauté plus inhumainement que tous les autres. Cependant ce cruel, qui estoit prest d'entrer à Rome, en resolution d'y mettre tout à feu & à sang, s'arrêta tout à coup à la veue de cet admirable Pontife; & comme si cette auguste & sainte majesté qui éclatoit sur son visage, eût changé tout à coup ce cœur de Tigre qu'il avoit, en celuy d'un homme raisonnable, il luy rendit tout l'honneur qu'on devoit au chef de l'Eglise. Il écouta paisiblement tout ce qu'il voulut dire; & si son éloquence ne fit pas alors le même miracle qu'elle avoit fait en la personne d'Attila, le faisant retourner sur ses pas, d'où il étoit venu, elle en fit trois autres très-signalez. Car elle fut si persuasive, qu'on luy promit qu'on ne mettroit point ni la main au sang, ni le feu aux maisons, & que l'on ne toucheroit pas aux trois principales Basiliques; qui sont la Constantienne, celle de saint Pierre au Vatican, & la troisiéme de saint Paul hors des murs. Il tint parole; & après avoir permis durant quatorze jours le pillage de Rome, il s'en retourna sur ses vaisseaux chargez de butin, & de riches prisonniers, pour en tirer rançon, entre lesquels estoit l'Imperatrice Eudoxia, & les Princesses Eudocia & Placidia ses deux filles, qu'il traita tout-à-fait en galant homme ".

(9) Maimbourg, Hist. du Pontif. de St. Leon, *Livr. IV, pag.* 246, *à l'ann.* 455.

(10) *Là-même, pag.* 247.

(*E*) *Quelques-uns disent qu'il se coupa lui-même la main.*] Une femme dévote & belle fut admise, dit-on, le jour de Pâques, selon la coutume, à baiser la main de ce Pontife: il sentit je ne sai quoi qui tenoit trop de l'humanité; & il crut qu'il faloit suivre à la lettre le précepte de J. Christ, *Si ta main te fait chopper, coupe-la* (11). Mais comme depuis cette mutilation il ne disoit plus la Messe, il s'éleva des murmures parmi le peuple, qui firent qu'il demanda instamment à Dieu la restitution de sa main: il l'obtint. Depuis ce tems-là, dit-on, la coutume de baiser les mains du Pape fut changée en celle de lui baiser les pieds. D'autres disent que St. Leon se coupa la main, à cause que sa conscience lui reprochoit d'avoir conferé les Ordres à un homme indigne. *Cùm autem sanctus Leo eam ob causam sacrificare desiisset, idque in populo Romano murmur non leve excitaret, impetravit à Deo ardentissimis precibus, ut manus abscissa sibi restitueretur. Ex eo tamen tempore, abdito usu manibus Pontificis oscula figendi,*

(11) *Fuerunt qui scriberent eum piæ mulieris specie præstantis, osculo manui Pontificiæ religiosè admoto perculsum, muliere neque participe neque conscia, cœni aliquid contraxisse.* Theoph. Raynaud. Hoplothec. *Sect. II, Serie III, Cap. X, pag. m.* 361. *Cum ipso die Paschatis, pro more recepto, mulierculam ad figendum manui suæ osculum admisisset, [illegible] passus, manus illius abscissione se mutavit: secutus illam Christi vocem:* Si manus tua scandalisat te, abscinde eam. *Idem, ibid. Serie III, Cap. XX, pag.* 409.

(a) *Imprimée à Paris l'an* 1675. *Voiez le* Journal des Savans *du* 17 *Février* 1676, *& la* Bibliothe-que de du Pin, *Tom. III, Partie II, pag.* 164. *Edition de Hollande.*

pendant qu'une femme la lui baiſoit, & qui ajoûtent qu'il la recouvra par ſes prieres ardentes, débitent deux fauſſetez. La meilleure Edition de ſes Ouvrages eſt celle du Pere Queſnel (*a*). Quelques-uns des Livres, qu'on lui donne dans cette Edition, ſont attribuez par d'autres Auteurs à St. Proſper (*F*). De là eſt ſortie une ſavante Diſpute. Un fameux Miniſtre s'eſt un peu embaraſſé; en mettant l'époque de l'Antechriſt ſous le Pape St. Leon (*G*). Ce Pape mourut l'an 461.

*di, inductus eſt uſus figendi oſculum pedibus. Scribunt hac de ſancto Leone varii; ac nominatim Sabellicus lib.* 5: *Andreas Eborenſis tit. de Caſtitate, ac Majolus lib.* I. *de irregularit. cap.* 14, *n.* 4. *qui addit, aliquos aſſerere, contigiſſe ut ſanctus Leo manum ſibi abſcinderet, actus ſancto erga ſe odio, ob male impoſitas alicui manus, & præcipitem indigni hominis initiationem* (12). L'Auteur dont j'emprunte ces paroles renvoie cela au païs des fables, & obſerve que la coutume de baiſer la main du Pape le jour de Pâques n'a pas été interrompue, de quelque ſexe que l'on ſoit; & quant au ſcrupule de l'ordination mal conférée, il en raporte cette origine (13): *Quod ad eos attinet qui hanc narrationem referunt ad manus indigno appoſitas, videntur adducti ad hanc fabellam de ſancto Leone confingendam, ex lectione revelationis ex Moſcho deſcriptæ capite* 149 *Prati ſpiritualis. Quod ſcilicet ſancto Leone pro peccatis ſuis ferventer precato, apparuerit ei B. Petrus, dicens exoraſſe ſe ei omnium erratorum veniam, ſalva diſcuſſione peccatorum, ſi quæ fuiſſent ab eo admiſſa ob indignorum ordinationem. At aliud eſt quod hac revelatione continetur, aliud quod habet fabuloſa calumnia quam retulimus.*

(12) *Idem, ibid. pag.* 409.

(13) *Ibid.*

Quelques-uns aſſûrent que la main que St. Leon s'étoit coupée pour étoufer le feu impudique, *ut libidinis ignem reſtingueret* (14), lui fut rendue par la vertu d'une Image de la Sainte Vierge (15), & que cette Image étoit de la façon de St. Luc. St. Antonin & pluſieurs autres le raportent; & néanmoins Baronius a de la peine à le croire (16).

(14) Paulus de Angelis, *ubi infra.*

(15) Paulus de Angelis, *in* Deſcript. Baſilicæ S. Mariæ Majoris de Urbe, *apud* Daniel. Papebrochium, Reſp. ad Exhib. Error. *pag.* 14.

(16) Papebroch. *ibid.*

(*F*) *Quelques-uns des Livres qu'on lui donne .... ſont attribuez par d'autres Auteurs à St. Proſper.*] Le Pere Queſnel prétend que les deux Livres de la Vocation des Gentils, la Lettre à Demetriade, & les Capitules ſur la Grace & le Libre Arbitre, ne ſont point de St. Proſper, comme on le croit communément, mais de St. Leon. Voiez le Livre (17) intitulé, *De veris Operibus SS. Patrum Leonis Magni & Proſperi Aquitani, Diſſertationes criticæ, quibus Capitula de Gratia, &c. Epiſtolam ad Demetriadem, nec non duos de Vocatione omnium Gentium libros, Leoni nuper adſcriptos abjudicat, & Proſpero poſtliminio reſtituit Joſephus Antelmius, Presbyter & Canonicus Eccleſiæ Forojulienſis.* Mr. l'Abbé Antelmi a fortement combatu cette prétention: il a même ſoutenu que St. Proſper eſt le véritable Auteur des Sermons qui paſſent pour un Ouvrage de St. Leon. Ce qu'il y a de remarquable dans cette Diſpute, eſt que l'un & l'autre des combatans allegue la conformité du ſtyle; l'un pour prouver que ces Ouvrages ſont de St. Leon; l'autre pour prouver qu'ils ne le ſont point, mais qu'ils ſont de St. Proſper (18). La peine que Mr. l'Abbé Antelmi s'eſt donnée là-deſſus eſt ſinguliere: il a fait des Tables à deux colonnes, où il met en parallele pluſieurs Paſſages de St. Proſper, tirez des Livres qui lui appartiennent inconteſtablement, & des Livres qu'on lui conteſte, & il fait voir une grande conformité entre les uns & les autres de ces Paſſages. Ces paralleles à l'égard de Sermons de St. Leon nous montrent *des façons de parler ſpecifiques, des expreſſions & des tours ſi étudiez & ſi concertez, qu'il ſemble qu'ils ne peuvent avoir été conçus que par un même eſprit* (19). Tout cela n'empêche point que Mr. du Pin ne diſe, que *le Syſtême de Mr. l'Abbé Anthelmi ſur les Sermons qui portent le nom de Saint Leon* lui *paroit chimerique, & que les preuves qu'il en aporte ſont extremement foibles* (20). Bien plus, Mr. du Pin nie la conformité de ſtyle alléguée par Mr. Antelmi, & la conſéquence qu'on veut tirer de cette conformité. „ Si l'on ſe donne meſme la peine de conferer les paſſages qu'il allegue, on verra qu'il n'y a aucune conformité de ſtyle entre les paſſages d'un Auteur & ceux de l'autre, quoi que les meſmes mots s'y rencontrent. Et „ d'ailleurs, quand il y auroit quelque legere conformité „ de ſtyle entre les Ecrits de Saint Proſper & ceux de „ Saint Leon, n'auroit-on pas plus de raiſon de dire que „ Saint Proſper auroit imité ſon maître qu'il entendoit „ ſouvent parler & preſcher, dont il liſoit les Sermons, „ & dont il faiſoit peut-être des copies pour les garder „ *in ſcrinio Romanæ Eccleſiæ*, ſuppoſé qu'il ait été Notaire „ de l'Egliſe de Rome (21)". Voici un fait qui confirme les Réfléxions que l'on a pu lire dans les Entretiens ſur la Cabale chimérique (22). Voiez l'Article d'ERASME (23), & celui de JULES II (24).

(17) *Imprimé à Paris in* 4 *l'an* 1689.

(18) *Voiez le* Journal des Savans 1689, *pag.* 290, 294, 301, 321 *Edition de Hollande.*

(19) *Là-même, pag.* 321.

(20) Du Pin, Biblioth. *Tom. III, Part. II, pag.* 157.

(21) *Là-même, pag.* 158.

(22) *Pag.* 150 *& ſuiv.*

(23) *Remarque* (*T*).

(24) *Remarque* (*N*).

(*G*) *Un fameux Miniſtre s'eſt un peu embaraſſé en mettant l'époque de l'Antechriſt ſous le Pape St. Leon.*] „ Il va eſtre „ pouſſé bien plus avant. Selon luy, du temps de Saint „ Leon l'idolatrie eſtoit aſſez grande dans l'Egliſe pour „ en faire une Egliſe Antichrétienne, & faire de St. Leon „ l'Antechriſt même; & neanmoins le Miniſtre écrit ces „ paroles dans la treiziéme Lettre de cette année. *Pendant que l'Antechriſt fut petit, il ne ruina pas l'eſſence de* „ *l'Egliſe. Leon ... & quelques-uns de ſes ſucceſſeurs furent* „ *d'honneſtes gens, autant que l'honneſteté & la pieté ſont* „ *compatibles avec une ambition exceſſive. Il eſt certain auſſi* „ *que de ſon temps l'Egliſe ſe trouva engagée* FORT AVANT „ DANS L'IDOLATRIE *du culte des créatures, qui eſt un* „ *des caracteres de l'Antichriſtianiſme: & bien que ces maux* „ *ne fuſſent pas encore extrêmes, & ne fuſſent pas tels qu'ils* „ DAMNASSENT *la perſonne de Leon, qui d'ailleurs avoit* „ *de bonnes qualitez; c'eſtoit pourtant aſſez pour faire les* „ *commencemens de l'Antichriſtianiſme.* Vous voyez donc „ qu'on n'eſt pas damné, quoy qu'on ſoit non ſeulement „ idolatre, mais encore *fort avant engagé dans l'idolatrie* „ *du culte des créatures.* Si on n'eſt pas du nombre des „ Saints, & qu'il faille rayer Saint Leon de ce Catalogue, „ on eſt au moins du nombre des honneſtes gens, & le „ mal de l'idolatrie n'eſt pas ſi extrême qu'on en perde „ le ſalut. Pouſſons encore. On a demontré dans le livre des Variations & ailleurs (†), par les paroles expreſſes de St. Jean (‡), que la Beſte & l'Antechriſt ont „ blaſphemé & idolatré dés leur naiſſance, & pendant „ toute l'étenduë des 1260 jours de leur durée. Le Miniſtre a voulu le diſſimuler, pour n'eſtre point obligé „ de reconnoiſtre ces attentats, du tems & dans la perſonne de Saint Leon, de Saint Simplice, de Saint Gélaſe, & des autres Saints Pontifes du cinquiéme ſiécle; „ mais à la fin il a falu trancher le mot (‡). *Il eſt certain* „ *que dés ce temps commencérent tous les caractéres de la* „ *Beſte. Dés le temps de Leon les Gentils ou Payens commencérent à fouler l'Egliſe aux pieds; car le Paganiſme, qui* „ *eſt le culte des créatures, y entra. Déſlors on commença à* „ *blaſphemer contre Dieu & ſes Saints; car oſter à Dieu ſon* „ *veritable culte pour en faire part aux Saints, c'eſt blaſphemer contre Dieu.* Voilà donc le blaſpheme & l'idolatrie antichrétienne établie ſous Saint Leon. Il n'en „ eſtoit pas éxempt, puis qu'il eſtoit luy-meſme l'Antechriſt; & en effet, il eſt conſtant qu'il n'honora pas „ moins les reliques, & ne demanda pas moins le ſecours de la priere des Saints, que tous les autres. „ Voilà donc non ſeulement un idolâtre, mais encore le „ chef de l'idolatrie antichrétienne, dans le nombre des „ éleûs, & l'idolatrie n'empeſche pas le ſalut (25)." Comme c'eſt une Diſpute d'homme à homme, & non pas une Controverſe ſur les Dogmes généraux des deux Communions, il me ſera permis de dire que l'Auteur embaraſſé a pris le meilleur parti qu'il pouvoit prendre ſelon la prudence humaine: il s'eſt tû; il n'a pas fait ſemblant de ſavoir qu'on eût montré ſon deſordre aux yeux du public.

(†) *Var. XIII. n.* 21. *Apocal. Avertiſſ. aux Prot. n.* 27. 28. *pag.* 612. 613.

(‡) *Apoc. XI.* 3. *XII.* 6. 14. *XIII.* 5. 6.

(‡) *Lett. XIII. pag.* 99. 2. c.

(25) *Mr.* de Meaux, III Avertiſſement aux Proteſtans ſur les Lettres du Miniſtre Jurieu contre l'Hiſt. des Variat. *pag.* 86 *Edit. de Hollande.*

LEON X, créé Pape l'onzieme de Mars 1513, s'apelloit Jean de Medicis. Il avoit été honoré du chapeau de Cardinal à l'âge de quatorze ans par le Pape Innocent VIII, & long tems après de la dignité de Légat par le Pape Jules II. Il exerçoit cette dignité dans l'armée qui fut batue par les François proche de Ravenne l'an 1512. Il y fut fait priſonnier; & durant ſa détention il fit une épreuve merveilleuſe de la force des ſuperſtitions ſur l'eſprit même des ſoldats (*A*). On prétend qu'il n'y eut rien qui contribuât davantage à l'élever à la Papauté, que

(*A*) *Il fit une épreuve merveilleuſe de la force des ſuperſtitions ſur l'eſprit même des ſoldats.*] Les ſoldats qui l'avoient vaincu lui témoignérent une ſi grande vénération, qu'ils lui demandérent humblement pardon de leur victoire, qu'ils le ſupliérent de leur en donner l'abſolution, & qu'ils lui promirent de ne plus porter les armes contre le Pape. C'eſt le Cardinal Palavicin qui m'aprend cela, après avoir obſervé qu'au mépris de l'Autorité Roiale, les Milanois regardérent avec horreur les Cardinaux de l'Aſſemblée de Piſe. *In Milano con vilipenſione dell' autorità Reale furon ricevuti non come Cardinali, Grado riveritiſſimo nella Chriſtianità, mà come huomini peſtiferi e ſcelerati, e comete di ſciagura ne' paeſi dove giugneſſero. Anzi, non oſtante che i Franceſi riportaſſono la memorabil vittoria di Ravenna, e conduceſſero prigione à Milano il Cardinal Giovanni de' Medici Legato dell' Eſercito pontificio, che poi aſſunto al Pontificato preſe il nome di Leon Decimo; non ſi tennero i ſoldati vincitori dall' andare con incredibil frequenza à venerar come Legato del Vicario di Chriſto il lor prigioniero; ricevendone l'aſſoluzione ch'egli havea podeſtà di dar loro per haver combattuto contro alla Chieſa, con promeſſione d'aſtenerſene per innanzi* (1).

(1) Palavic. Iſtoria del Concilio di Trento, *Libr. I, Cap. I, num.* 2, *pag. m.* 47. *Voiez auſſi* Paul Jove, *in* Vita Leonis X, *Libr. II, pag. m.* 110.

(a) *Entre autres* Pierre Æginета, *Grec de nation, qui expliqua Ariſtophane dans* Boulogne, *& qui lui avoit apris la Langue Greque. Voiez les* Lettres de Langius, *pag. m.* 473.

que les bleſſures qu'il avoit reçues dans les combats vénériens (*B*). Il fit des dépenſes exceſſives le jour de ſon couronnement (*C*); & il mena une vie peu convenable aux ſucceſſeurs des Apôtres, & tout-à-fait voluptueuſe (*D*). Il ſe plaiſoit trop à la chaſſe. On dit que ſa vue y étoit d'une portée ſurprenante (*E*). Comme il avoit eu des Précepteurs (*a*) qui l'avoient parfai-

(B) *Rien ne contribua davantage à l'élever à la Papauté, que les bleſſures qu'il avoit reçues dans les combats vénériens.*] J'ai tant de fois dit pourquoi j'aime mieux citer ſur de telles choſes les Ecrivains Catholiques que les Auteurs Proteſtans, que ſans aucun préambule je raporterai ici les paroles d'un Hiſtorien François, fort paſſionné contre ceux de la Religion (2). „ Il n'y avoit point encore „ trois mois que le Cardinal de Medicis étoit rentré dans „ Florence, lors que la mort du Pape Jules II l'obligea „ d'en ſortir, pour aler à Rome. Il ſe fit porter dans „ une litiere, à cauſe d'un abcés qu'il avoit aux parties „ que la pudeur défend de nommer, & voyagea ſi len- „ tement, que les obſeques du Pape étoient déjà faites, „ & le Conclave commencé, quand il y arriva. . . . . „ (3). Le Conclave n'eût pas ſi-tôt fini, parce que les „ jeunes & les vieux Cardinaux perſiſtoient dans une „ égale obſtination, ſans une avanture bizarre qui les mit „ d'accord. Le Cardinal de Medicis s'étant agité extra- „ ordinairement par le nombre de viſites, qu'il faiſoit „ chaque nuit à tous les Cardinaux de ſa faction, ſon „ abcés s'ouvrit, & le pus qui en ſortit exhala une telle „ puanteur, que toutes les cellules, qui n'étoient ſepa- „ rées que par de legeres cloiſons, furent empeſtées. „ Les vieux Cardinaux, dont le temperament étoit „ moins capable de reſiſter aux malignes impreſſions d'un „ air ſi corrompu, conſulterent les Medecins du Con- „ clave ſur ce qu'il y avoit à faire pour eux, & les Me- „ decins qui voyoient le Cardinal de Medicis, & ju- „ geoient de ſa conſtitution plûtôt par les mauvaiſes hu- „ meurs qui ſortoient de ſon corps, que par la vigueur „ de la nature à les pouſſer dehors, repondirent après „ qu'ils eurent été gagnés par les promeſſes de Bibiana, „ que le Cardinal de Medicis n'avoit pas encore un mois „ à vivre. Cette condamnation le fit Pape, en ce que „ les vieux Cardinaux penſans être plus fins que les jeu- „ nes leur voulurent donner une ſatisfaction, qu'ils pre- „ ſumoient ne devoir pas être de longue durée. Ils les „ alerent trouver, & leur dirent qu'ils cedoient enfin à „ leur opiniâtreté, à condition qu'on leur rendroit la pa- „ reille une autre fois. Ainſi le Cardinal de Medicis fut „ élû Pape ſous un faux donné à entendre, n'ayant pas „ encore trente-ſix ans acomplis; & comme la joye eſt „ le plus ſouverain des remedes, il recouvra bien-tôt après „ une ſanté ſi parfaite, que les vieux Cardinaux eurent „ ſujet de ſe repentir d'avoir été trop credules ". Pour ne rien diſſimuler, je dois avertir mon Lecteur, que Paul Jove ne met point l'abcés aux mêmes parties que Varillas: il le met au fondement (4); ce qui ne marqueroit pas une origine honteuſe. Par la même bonne foi, j'ajoûte que ce Pape monta ſur le thrône avec une grande réputation de chaſteté, ſi nous en croions Guicciardin (5): & que depuis ſon adoleſcence il paſſoit pour fort continent, ſi nous en croions Paul Jove. *Conſtat tamen eum, quod à prima adoleſcentia opinione omnium ſummam continentiæ laudem fuiſſet adeptus, non importuna quædam pudicitiæ caſtitatique præſidia quæſiviſſe: quando nequaquam priſtinæ vitæ more tam multis delicatisque obſoniis uteretur* (6). Il en faudroit conclure que la dignité Papale fut ce qui perdit les bonnes mœurs de Leon X: il ſe gâta où il auroit dû ſe corriger. Enfin j'obſerve que ce n'eſt que par des conſéquences qui ne ſont pas abſolument néceſſaires, que l'on peut trouver dans les paroles de Mr. Varillas le ſens que j'ai raporté, & que Mr. de Seckendorf leur donne (7). J'en laiſſe le jugement au Lecteur.

(2) Varillas, Anecdotes de Florence, *Livr. VI, pag.* 253.

(3) *Là-même, pag.* 257.

(4) *Propter immatum ab ima ſede abſceſſum Romam medicis itineribus ad comitia contendit.* Jovius, *in* Vita Leonis X, *Libr. III, pag.* 126. *Fuere qui exiſtimarent vel ob id ſeniores ad ferenda ſuffragia facilius acceſſiſſe, quod pridie diſrupto eo abſceſſu qui ſedem occuparat, tanto fœtore ex profluente ſanie totum comitium impleviſſet, ut tanquam à mortifera tabe infectus, non diu ſuperviicturus eſſe vel medicorum teſtimonio crederetur.* Idem, ibid. *pag.* 128.

(5) *Voiez la Remarque* (*O*).

(6) Jovius, *in* Vita Leonis X, *pag.* 193.

(7) Hiſtor. Lutheran. *Libr. I. pag.* 190, *col.* 1, *num.* 3, *& col.* 2, *litera E.*

(C) *Il fit des dépenſes exceſſives le jour de ſon couronnement.*] Il voulut être couronné le même jour qu'il avoit perdu la bataille de Ravenne & la liberté l'année d'auparavant, & il monta le cheval Turc qu'il avoit eu le jour de cette bataille; car l'aiant retiré des mains des François à rançon, il l'aima d'une façon particuliere, & le fit nourrir juſqu'à une extrême vieilleſſe avec un grand ſoin. *Vectus eſt etiam in pompa illo eodem equo Thracio in quo ad Ravennam captus fuerat, quem ab hoſtibus pecunia redemptum ita adamavit, ut poſtea uſque ad extremam ſenectutem ſumma cum indulgentia alendum curarit* (8). Et comme il avoit la tête remplie des magnificences de l'ancienne Rome, & des journées triomphales des anciens Conſuls, il tâcha de renouveller ces beaux ſpectacles; & il fut ſi bien ſervi dans ce deſſein, qu'on n'avoit point vu à Rome depuis l'irruption des Goths une pompe plus magnifique que la ſienne. Voiez-en la Deſcription dans Paul Jove (9). Il convient avec Guicciardin (10) que cette pompe coûta cent mille ducats. Le Pere Gretſer accuſe Mr. du Pleſſis de dire qu'elle en coûta un million, *nec mitius agit Pleſſæus cum Leone X, quem* die coronationis ſuæ decies centena aureorum millia, *hoc eſt ut vulgo loquimur* milionem *conſumpſiſſe ſcribit* (11). Cela ſe trouve dans l'Edition Latine dont le Pere Gretſer ſe ſervoit; mais dans l'Edition Françoiſe dont je me ſers, Mr. du Pleſſis Mornai ne cite que les cent mille ducats de Guicciardin.

(8) Jovius, *in* Vita Leonis X, *pag.* 129, 130.

(9) *Ubi ſuprà.*

(10) Guicciard. *Libr. XI, folio m.* 326 *verſo.*

(11) Gretſer. *in* Exam. Myſter. Pleſſæani, *pag.* 561, *citant la page* 618 *du* Myſtére.

(D) *Il mena une vie. . . . tout-à-fait voluptueuſe.*] On ne peut pas accuſer Paul Jove d'avoir épargné l'encens à Leon dixieme; mais d'autre côté on doit convenir qu'il s'explique aſſez nettement ſur les vices de ce Pape, pour ne laiſſer pas en peine un Lecteur intelligent. Les plaiſirs, dit-il, où il ſe plongeoit trop ſouvent, & les impudicitez qu'on lui objectoit, ternirent l'éclat de ſes vertus. Il ajoûte qu'un naturel plus facile & plus complaiſant que corrompu le fit tomber dans ce précipice, n'aiant eu auprès de lui que des gens qui, au lieu de l'avertir de ſon devoir, ne lui parloient que de parties de plaiſir. L'Original eſt plus nerveux que l'Abrégé que j'en donne; c'eſt pourquoi j'ajoûte ici les paroles de Paul Jove. *Has præclaras liberalis excelſique animi virtutes, cum nimia ſæpe vitæ luxuria, tum objectæ libidines obſcurabant: ita tamen, ut jucunditate blandæ facilisque naturæ potius, ac regia quadam licentia, quàm certo depravati animi judicio in ea vitia prolabi videretur, quum frequenti blandientium turba cubiculi fores obſeſſæ paucos admitterent, qui alioqui docilis verecundique hominis ſolutos mores cohiberent, amicorum optimis ad ea conniventibus, ac libenter ſeſe illecebrarum miniſtris immiſcentibus, ne gratiam apud ſummos principes in lubrico poſitam in diſcrimen adducerent, ſi ingratum auribus potentium reprehenſionis officium honeſtatis atque benevolentiæ ſpecie ſuſcepiſſent. Verùm hominem hilaritati humanisque ſenſibus facile ſervientem mirum in modum incitabant plerique Cardinales opibus ætateque florentes, qui illuſtri loco nati, ac liberaliter educati, regio luxu vitam in venationibus, conviviis, atque ſpectaculis libentiſſimè traducebant* (12). Un peu après il avoue que ce Pape fut diffamé pour le crime de Sodomie (13): *Non caruit etiam infamia, quòd parum honeſtè nonnullos è cubiculariis (erant enim è tota Italia nobiliſſimi) adamare, & cum his tenerius atque liberè jocari videretur. Sed quis, vel optimus atque ſanctiſſimus princeps in hac maledicentiſſima aula lividorum aculeos vitavit? & quis ex adverſo tam malignè improbus ac invidiæ tabe conſumptus, ut vera demum poſſet objectare, noctium ſecreta ſcrutatus eſt?* Je laiſſe ce qu'on nous raconte ſur le luxe de ſa table, & ſur les bouffonneries qui s'y faiſoient (14). J'en ai touché quelque choſe dans l'Article d'Hadrien VI (15), Succeſſeur de Leon dixieme, & réformateur de ſon luxe, comme on va le voir. *L'autre jour les palefreniers* (*) *du deffunct Pape Leon deputerent un Embaſſadeur d'entr'eux, & l'envoyerent à ce Pape pour luy porter parole pour tous les autres: le Pape s'enquit combien ils eſtoient à la ſuite de Leon, ceſtuy reſpond, qu'ils eſtoient cent. Adrian faiſant le ſigne de la croix, comme eſtonné de telle ſuperfluité, dit, que quatre luy ſuffiroient bien, mais qu'il eſtoit content que douze fuſſent mis en eſtat, puis qu'il en failloit avoir, afin qu'il ſurmontaſt le nombre de ceux que tiennent les Cardinaux. En ſomme l'opinion commune eſt, que ce Pape doit eſtre un bon meſnager & encoffre-deniers pour l'Egliſe, ce qui eſt à vray parler tres neceſſaire, eu eſgard à la prodigalité de ſon predeceſſeur.* Voilà ce qu'on trouve dans une Lettre de Jerôme Niger (*α*) écrite de Rome le premier de Septembre 1522. Elle eſt dans le Recueil de Ruſcelli traduit par Belleforeſt. Je me ſuis ſervi de la Traduction, & de la Note marginale que j'y ai vue.

§. (*α*) Cet Italien ſe nommoit en ſa Langue, *Negro*, & non pas *Niger*. C'eſt ainſi qu'il ſouſſignoit ſes Lettres Italiennes. Rem. Crit.

(12) Jovius, *in* Vita Leonis X, *pag.* 188.

(13) *Idem, ibid. pag.* 192.

(14) *Mire quoque favit Pogio ſeni, Pogii hiſtorici filio, itemque Moro nobili à gulæ intemperantia, articularibus doloribus diſtorto, & Brandino equiti, Marianoque ſannioni cucullato faceтiſſimis helluonibus, & in omni genere popinalium delitiarum eruditiſſimis . . . . . Verum feſtiviſſimis eorum facetiis, ſalſisque & perurbanis ſcommatibus magis quam ullis palati lenociniis oblectabatur.* Idem, ibid. *pag.* 191.

(15) *Citation* (68).

(*) *Ce mot palefrenier ne ſignifie point valet d'eſtable, ains ſont des ſerviteurs plus honorables, qui aſſiſtent au Pape, veſtus de robes longues, & l'eſpée au coſté, lors que il marche par Rome.*

(E) *Sa vue étoit* à la chaſſe *d'une portée ſurprenante.*] C'eſt de quoi l'on parlera après avoir remarqué la paſſion extrême de Leon X pour la chaſſe. Il s'y plaiſoit extraordinairement, il en connoiſſoit & il en obſervoit les loix bien mieux que celles de l'Ecriture, & il ne pouvoit ſouffrir que l'on y troublât ſes plaiſirs; il n'y avoit point de quartier pour ceux qui, par imprudence ou autrement, étoient cauſe qu'on ne prenoit pas la bête. Il les accabloit d'injures. Il étoit de ſi mauvaiſe humeur quand la chaſſe ne lui réüſſiſſoit pas, qu'on ſe gardoit bien alors de lui demander des graces; mais ſi elle étoit heureuſe, il en ſentoit tant de joie, que c'étoient les momens les plus favorables (16) pour obtenir tout ce qu'on lui demandoit. Paul Jove narre cela fort élégamment. *Venationibus & aucupiis nobilioribus adeò perditè ſtudebat, ut ſpurciſſimas ſæpe tempeſtates inſalubresque ventos, & frequentia manſionum ac itinerum incommoda obſtinatè contemneret . . : . (17). In venando autem ſicuti præcepta artis ad normam exactioris diſciplinæ patientiſſimè obſervare erat ſolitus, ita ſeveritatem aſperè admodum vir alioqui leniſſimus ſemper exercuit; in eos præſertim, qui petulanti diſcurſu aut vocibus temerè editis improviſa feris effugia præbuiſſent: ita ut claros ſæpe viros acerbiſſimis contumeliis oneraret. At ſi quando imperitia, vel fortuito errore hominum, aut feris ſubtiliore aliquo inſperatæ fugæ compendio ſervatis, vel iis denſo in nemore contumacius latentibus infeliciter venaretur, incredibile eſt quali vultus animique habitu dolorem iracundiamque præferret. Propterea amici familiares ea temporis momenta provocandæ liberalitati maximè adverſa ſedulo devitabant: quando aliàs ſecundum opimam venationem, ac præ-*

(16) *Molles aditus, & quæ molliſſima fandi Tempora.* Virgil. Æn. *Libr. IV, Verſ.* 423 *&* 293.

(17) Jovius, *in* Vita Leon. X, *pag.* 196.

parfaitement bien instruit aux belles Lettres, il aima & il protégea les Savans & les beaux Esprits. Il favorisa principalement les Poëtes, & cela sans garder toûjours les mesures de gravité que son caractere demandoit (*F*). Cela parut en plusieurs rencontres, & même dans les privileges qu'il accorda aux Poësies de l'Arioste (*b*). Disons en un mot que les gens doctes, & les boufons partagérent également son amitié (*G*). Il n'eut pas le même goût pour les études de Théologie (*H*). Je ne voudrois pas garantir le Conte qu'on fait, qu'il traita un jour

(*b*) *Voiez la Remarq.* (F) *vers la fin.*

*præsertim vario ac insigni labore aliquo nobilem, maxima beneficia incredibili benignitate collocaret* (18).

(18) *Idem, pag.* 197.

A l'égard de sa vue voici un Passage que je tire des Bigarrures du Sieur des Accords (19). „ Le Pape Leon „ ayant faict poser ces Lettres Numerales en une table „ d'attente, pour signifier l'an de son Pontificat, furent „ ainsi interpretées. M. CCCC. LX *Multi Cardinales caci crearunt cacum Leonem decimum.* Or diray-je ce „ mot en passant, je ne sçay comme on l'appelle borgne, „ veu qu'il voyoit fort bien en l'air haut eslevez les „ Esperviers, Vautours, & Aigles, avec les lunettes, „ allant à la chasse fort souvent: mais en recompense, „ il lisoit mettant la lettre auprès du nez, encor n'y „ pouvoit il voir goutte, comme tesmoigne Lucas Gauricus *in schematibus celestibus.* Qui m'a fait resouvenir „ d'un bon Curé, qui ne peut lire és grosses lettres des „ livres d'Eglise sans lunettes, & néantmoins voit fort „ bien és plus petits dez qu'on sçauroit choisir, & ne le „ pourroit-on abuser ". Paul Jove ne confirme cela qu'en partie; car il assûre que Leon dix lisoit les plus petits caracteres fort aisément, lors qu'il mettoit le papier proche de son œil. *Subtrahebant magna ex parte oris suavitatem, obesa mala & oculi extantes convolutique & hebetes, verùm si ad pupillam inspicienda propius admoveret, supra fidem acutissimi: supplices enim libellos, vel minutissimis literis, & crebris syllabarum compendiis properanter exaratos celerrimè & distinctissimè lectitabat: admota autem cristallo concava, oculorum aciem in venationibus & aucupiis adeò latè extendere erat solitus, ut non modò spaciis & finibus, sed ipsa etiam discernendi felicitate cunctos anteiret* (20). Je viens de consulter le Livre de Luc Gauric que des Accords a cité, je n'y trouve point qu'il dise que Leon X ne voioit goute en *mettant la lettre auprès du nez.* Citons Gauric, & admirons l'impertinence avec laquelle il attribuoit aux planetes les diverses qualitez de l'œil droit & de l'œil gauche de ce Pontife. *Sol cum stellis nobulosis, oculi dextri aciem penitus hebetavit cum multis lineis transversis. Luna in sexta cœli statione sub Geminorum asterismo ad Martis tetragonam radiationem defluens, oculi quoque sinistri lucem impediebat, adeo quidem quod nec legere, neque aliquid intueri poterat absque conspicillo magno christallino, non autem illius aciem prorsus desiderabat, quoniam salutaris Stella Jovis, Lunam trigonica radiatione intuebatur, & ita literas lectitabat naso proximiores & oculo, sed cum illo vitreo ocello suspiciebat Accipitres, Aquilas, Astures, altius volitantes, & longe melius quam alii venatores, ibatque sæpius ad venationes Leporum, Caprearum silvestrium, & Vulpium, illasque optime conspiciebat, quæ à canibus leporariis & molossis capiebantur* (21).

(19) Des Accords, Bigarrures, *Chap. XII, folio m.* 105 *verso.*

(20) Jovius, *in* Vita Leonis X, *pag.* 211.

(21) Lucas Gauricus, *Geophonensis, Episcopus Civitatensis, in* Tractatu Astrologico in quo agitur de præteritis multorum hominum accidentibus per proprias eorum genituras ad unguem examinatis, *folio* 18 *verso Edit. Venetæ apud Curtium Trojanum Navo* 1552 *in* 4.

(*F*) *Il favorisa... les Poëtes... sans garder... les mesures de gravité que son caractere demandoit.*] Les plaisirs qu'il se donnoit avec eux dégénéroient quelquefois en bouffonnerie. Quernus, qui avoit été couronné solennellement, & promu à la dignité d'*Archi-Poëte*, pouvoit passer pour un Farceur. Il se trouvoit aux repas de Leon dix, & mangeoit à la fenêtre les morceaux qu'on lui envoioit de main en main. On lui donnoit largement à boire du vin du Pape, mais c'étoit à condition qu'il feroit des *impromptu* sur les sujets qu'on lui marqueroit. Il faloit que pour le môins il fournît deux Vers; & s'il y manquoit, où si ses Vers ne valoient rien, on lui imposoit la peine de boire son vin fort trempé (22). *Fuit diu inter instrumenta eruditæ voluptatis longè gratissimus, quum cœnante Leone porrectis de manu semesis obsoniis, stans in fenestra vesceretur, & de principis lagena perpotando, subitaria carmina factitaret; ea demum lege, ut perscripto argumento bina saltem carmina ad mensam, tributi nomine solverentur, & in pœnam sterili vel inepto longe dilutissimè foret perbibendum* (23). Quelquefois le Pape se mettoit aussi à faire des *impromptu* avec son Archi-Poëte, ce qui faisoit éclater de rire la compagnie; quel manque de gravité! *Ab hac autem opulentia hilarique sagina, vehementem incidit in podagram; sic ut bellissimè ad risum evenerit, quum de se canere jussus, in hunc hexametrum erupisset;*

(22) Jovius, *in* Elogiis, *Capite LXXXII.*

(23) *Idem, ibid. pag.* 191.

*Archipoëta facit versus pro mille poëtis,*

*Et demum hæsitaret, inexpectatus Princeps hoc pentametro perargutè responderit;*

*Et pro mille aliis Archipoëta bibit.*

*Tum verò astantibus obortus est risus, & demum multò maximus, quum Quernus stupens & interritus, hoc tertium non inepte carmen induxisset:*

*Porrige, quod faciat mihi carmina docta Falernum.*

*Idque Leo repente mutuatus à Virgilio, subdiderit,*

*Hoc etiam enervat, debilitatque pedes* (24).

(24) *Ibid.*

Un jour un Poëte lui présenta quelques Vers Latins rimez; le Pape pour se divertir ne lui donna point d'autre récompense qu'un *impromptu*, qui contenoit pareil nombre de Vers sur les mêmes rimes. Le Poëte indigné de voir que Leon ne lui donnoit rien lui décocha ce Distique:

*Si tibi pro numeris numeros fortuna dedisset,*
*Non esset capiti tanta corona tuo.*

Alors le Pape usa envers lui de sa libéralité accoutumée (25). On peut conoître par là qu'il emploioit tout pour se divertir. Mais voici un fait qui témoigne clairement l'esprit farceur qui régnoit alors au Palais du Pape. Un homme, aiant quelque chose à demander à Leon dixieme, & se voiant amusé depuis plusieurs jours par des délais incommodes qui lui faisoient perdre toute espérance d'être introduit, s'avisa de cette ruse. Il fit entendre au grand Camérier de Leon, qu'il vouloit montrer au Pape les plus admirables Vers qu'on eût jamais vus. Le Camérier part de la main, & tout transporté de joie va dire au Pape qu'il y avoit là un archifou qui seroit très-propre à le divertir. C'étoit la méthode des Courtisans de Leon dixieme, ils cherchoient des gens à demi-fous, & ils achevoient de les démonter pour le divertissement du Chef de l'Eglise (26). Mais ils furent la dupe du prétendu Poëte dont je parle ici; car dès qu'il fut auprès du Pape, il lui avoua la véritable raison qui l'avoit porté à faire semblant d'être un fou de Poëte, & lui exposa ce qu'il avoit à lui dire. Ceux qui entendent le Latin liront cela avec plus de satisfaction dans ces paroles de Nicius Erythreus. *Hoc hominum ridicule insanientium, genere non minimum delectabatur Leo X Pontifex Max. cujus Gnathones, quos circa se habebat, dabant operam, ut eos, quibus levis mens esset, ad insaniam adigerent, seque eos esse, qui non essent, arbitrarentur. In quo mirabiliter lusus est à quodam, cui petenti aditum conveniendi non dabat: qui cùm multos dies expectasset, atque omnes ad Pontificem allegationes difficiles, omnes aditus arduos interclusosque videret, seducto Pontificii cubiculi præfecto in aurem dixit, se esse poëtam, solum præter cæteros, qui sua vellet carmina Pontifici tradere, quibus lectis obstupesceret, horreret, ad incredibilem admirationem efferretur. Quo ille audito, ventis atque avibus ocius advolavit in Leonis cubiculum, atque hilaritate lætitiaque redundans, Invenimus, inquit, perfectæ insaniæ hominem, qui tibi voluptati maxime erit. At ille sine mora intromissus, ex illis se integumentis simulationis evolvit, caussam, cur insaniam simulasset, aperuit, negocium, quod volebat, exposuit. Itaque ille deridiculo eos habuit, quibus ludendus tradebatur* (27). Etoit-ce garder le *decorum* de la Papauté, que d'expédier une Bulle si favorable aux Poësies de l'Arioste? Le Cardinal Hippolyte d'Est, à qui l'Orlando Furioso de ce Poëte fut dédié, en jugea très-bien, lors qu'il demanda à l'Auteur, *Messer Lodoico dove Diavolo havete pigliato tante coionerie*, d'où Diable avez-vous pris tant de fadaises? Leon X fut infiniment plus débonnaire pour cet Auteur. „ Presque au mesme temps „ qu'il foudroya ses anathemes contre Martin Luther, „ il n'eut point de honte de publier une Bulle en faveur „ des Poësies profanes de Louys Arioste, menaçant „ d'excommunication ceux qui les blâmeroient, ou em„ pescheroient le profit de l'Imprimeur (28) ". Nous verrons ailleurs (29) qu'il faisoit grand cas des Pieces comiques.

(25) *Tiré d'un Livre intitulé,* La sage folie, *traduit de l'Italien d'*Antoine Marie Spelte, *Historiographe du Roi d'Espagne, & imprimé à Rouën,* 1635, *I Partie, pag.* 103, 104.

(26) *Voiez* Paul Jove, *in* Vita Leonis X, *Libr. IV, pag.* 189, 190, *lors qu'il parle du Musicien Evangeliste Tarascon, & du Poëte Baraballus. Voiez ci-dessous la Citation* (58) *& la suivante* (*).

(27) Janus Nicius, Erythræus, Pinacoth. *II, Cap. XXXIII, pag.* 110.

(28) David Blondel, Examen de la Bulle d'Innocent X, *pag.* 3.

(29) *Dans la Remarque* (B) *de l'Article* MACHIAVEL.

(*G*) *Les gens doctes & les boufons partagérent également son amitié.*] L'Historien Pierre Matthieu aiant dit que Leon X *aimoit autant les bouffons que les plus doctes d'Italie, & faisoit passer ses humeurs d'un extreme à l'autre* (30), allegue ces mots de Pierre Aretin: „ E beato colui che e „ pazzo e ne la pazzia sua compiace ad altri e a se stesso. Certamente Leone hebbe una natura da' strémo à „ estremo, e non saria opra da ogniuno il giudicare chi „ piu gli dilettasse, o la vertu de i dotti, o le ciancie de „ i buffoni, e di cio fa fede il suo haver dato à l'una e à „ l'altra specie essaltando tanto questi quanto quegli ". Pierre Matthieu qui cite souvent le même Aretin avoit bien plus d'industrie que Mr. Menage (31).

(30) Matthieu, Hist. de Henri IV, *Livr. III, Tom. II, pag. m.* 716.

(*H*) *Il n'eut pas le même goût pour les études de Théologie.*] Le Cardinal Palavicin n'en a pu disconvenir; il avoue de bonne foi que Leon X fit plus de cas de ceux qui savoient la Fable, les anciens Poëtes, & l'Erudition profane, que de ceux qui entendoient la Théologie, & l'Histoire Ecclésiastique. Voici ses paroles, elles sont plus franches, & n'ont pas autant de biais qu'à l'ordinaire. *Gli oppone il Soave, ch'egli havesse maggior notizia di lettere profane che sacre ed appartenenti alla religione: nel che io non gli contradico. Havendo Leone ricevuto da Dio un ingegno capacissimo e singolarmente studioso; ed appena uscito dalla fanciullezza veggendosi posto nel supremo Senato della Chiesa;*

(31) *Voiez ci-dessus la Citation* (46) *de l'Article* ARETIN (Pierre.)

jour de pure fable toute la Doctrine Chrétienne (*I*). Il eut l'industrie de mettre en poudre le Concile, que l'Empereur & le Roi de France avoient oposé à Jules II, & il fit triompher le

*Chiesa; mancò al suo debito con trascurar nella letteratura una parte non solamente la più nobile, mà la più proporzionata al suo Grado. E s'accrebbe tal mancamento quando in età di trentasett'anni costituito Presidente e Maestro della religione, non solo continuò di donarsi tutto alle curiosità degli studii profani; mà nella Reggia della medesima religione con maggior cura chiamò coloro à cui fosser note le favole della Grecia e le delizie de' Poeti, che l'Istorie della Chiesa, e la dottrina de' Padri. Non lasciò ei veramente di rimunerar la Scholastica Theologia, onorandola con la Porpora in Tommaso di Vio, in Egidio da Viterbo, e in Adriano Florenzio suo Successore, e coll' ufficio di Maestro del Sacro Palazzo in Silvestro da Prierio; le cui penne illustrarono immortalmente quella sacra disciplina. Mà nè co' Theologi usò di conversare come co' Poeti; ne promosse l'erudizione sacra come la profana; lasciando la Chiesa in quella scarsezza in cui la trovò di persone che dopo l'infelice ignoranza di molti secoli rauvivassero la prima, come si rauvivava già la seconda* (32). On voudroit que ces deux Historiens fussent toûjours de si bonne intelligence.

(32) Palavic. Istoria del Concilio di Trento, *Libr. I, Cap. II, num.* 2, *pag.* 50.

(*I*) *On dit qu'il traita . . . de . . . fable . . . la Doctrine Chrétienne.* (β).] La tradition est qu'aiant ouï alléguer à son Sécrétaire Bembus quelque chose de l'Evangile, il lui répondit, On fait de tems immemorial combien cette Fable de Jesus-Christ nous a été profitable, *quantum nobis nostrisque ea de Christo fabula profuerit satis est omnibus seculis notum.* On voit ce Conte dans le Mystere d'Iniquité (33), & dans une infinité d'autres Livres, toûjours sans être muni de citation, ou n'aiant pour toute preuve que l'autorité de Baleus: desorte que trois ou quatre cens Auteurs plus ou moins, qui ont débité cela en se copiant les uns les autres, doivent être réduits à un seul témoin qui est Baleus, témoin manifestement récusable, puis qu'il écrivoit en guerre ouverte contre le Pape, & contre toute l'Eglise Romaine. Il n'y a point de Tribunaux dans le monde qui reçussent les dépositions d'un pareil témoin jurant qu'il a vu, ou qu'il a ouï; car dès qu'il aparoîtroit de la guerre ouverte où il vivroit avec celui contre lequel il déposeroit, on déclareroit valables les récusations de l'accusé. Puis donc que les Livres de Controverse sont les Pieces que les parties produisent dans un Procès qui se plaide devant le public, il est sûr que le témoignage d'un Controversiste Protestant sur un fait qui flétrit les Papes, ni le témoignage d'un Controversiste Papiste sur un fait qui flétrit les Réformateurs, ne doivent être comptez pour rien. Le Public Juge choisi du Procès doit mettre à néant tous ces témoignages, & n'y avoir pas plus d'égard qu'aux choses non avenues. Il est permis aux particuliers, s'ils sont une fois bien persuadez de la probité de Baleus, de croire ce qu'il affirme; mais il faut garder sa persuasion pour soi-même, il ne la faut point produire aux yeux du public, comme une piece justificative de ses prétentions contre sa partie. C'est à quoi on ne prend pas assez garde, ce me semble.

(33) *Le Cardinal Bembo son Secretaire* (ces deux qualitez ne s'accordent pas, Bembo n'etoit point Cardinal sous Leon X) *lui alleguant un jour quelque mot de l'Evangile, il fut si osé de lui dire, que ceste fable de Christ nous a fait de bien, & a tout nostre Collège.* Du Plessis, Mystere d'Iniquité, *pag.* 584.

§ (β) Ce fut sous le Pontificat de Leon X. qu'Ulric de Hutten publia son Dialogue intitulé *Trias Romana.* Or voici comme on parle dans cette ingenieuse satire de la Cour de Rome: *Tria*, VADISCUS *ait, paucissimi Romæ credunt animarum immortalitatem, communionem Sanctorum, & Infernorum pœnas.* ERNH. *Persuasit. Existimo enim, si animam crederent immortalem, utique eam excoleret quisque, ejusque commodis inserviret, nunc corporis voluptatem in tantum sectantur, ut animam premant modis omnibus. Illam verò beatorum communionem si quid facerent, etiam ejus participes esse vellent. Porrò de pœnis Infernorum vel verbum dicere inter præclaros hos Quirites pro anili est* FABULA (*). Ce pourroit bien être ici la source de ce Conte. REM. CRIT.

(*) Pasquillor. Tomi duo, Eleutherop. 1544. *Tom. II. pag.* 258.

On raporte un autre Conte qui est exposé à la même baterie que le premier. On dit que Leon aiant ouï disputer deux hommes, dont l'un nioit & l'autre affirmoit l'immortalité de l'ame, prononça que l'affirmative lui sembloit vraie, mais que la négative étoit plus propre à donner de l'embonpoint. *Leonis X Papæ dictum refert* (Lutherus) *qui audita disputatione in qua unus immortalitatem animæ defendebat, alter oppugnabat, dixerit,* tu quidem vera videris dicere, sed adversarii tui oratio facit bonum vultum, *id est lætiorem mentem* (*Ital.* buona cera) *ex Epicuri scilicet sententia.* C'est Luther qui dit cela (34). Si l'on veut, on pourra croire qu'il a raison; mais on ne doit point alléguer son témoignage: c'est un homme en guerre ouverte avec le Pape, c'est un ennemi persécuté, & foudroié d'anathêmes; la pratique judiciaire demande qu'il soit récusé, & que son serment même ne soit point reçu, il doit ou prouver ou ne rien dire. Un célèbre Professeur en Théologie à Zurich raporte ce Conte, sur la foi d'un Livre (35) qui est aussi récusable que Luther même. *Qualis fuerit Leo . . . constabit . . . . si de ejus . . . . impietate & atheismo nonnihil attexuerimus. Ille scilicet* ὁμόψηφος *Johannis XXIV. animam in corporis domicilio sic insinuatam statuentis, ut extra illum carcerem non duret; jussit aliquando* (*uti* Recusat. Synod. Trid. par. 2. caus. 8. pag. 266. *comprobatum videre est*) *personatos Philosophos duos, ceu moriones ex adverso ad mensam assistere, quos animi gratia de immortalitate animæ disputantes audiret; alterum qui affirmaret, & qui impugnaret, alterum. Cumque finita disputatione judicium in arbitrium Pontificis hi rejicerent: ille sic definita sententia controversiam diremit:* Etsi tu, *inquit ad affirmantem*, pulchras & bonas rationes habeas; tamen ego sententiam hujus, *negantis*, probo, ceu firmiorem, & quæ faciat bonum vultum (36). Il raporte ensuite la Réponse qu'on prétend avoir été faite à Bembus: & comme il a bien senti que toutes les choses de cette nature ont besoin d'être prouvées par le témoignage d'Auteurs Catholiques, voici ce qu'il fait; il allegue le neveu du fameux Comte de la Mirandole. *Et ne ab hæreticis hæc conficta clamitent* οἱ ἐξ ἐναντίας, *ejus rei* αὐτόπτην *&* αὐτήκοον (37) *testem damus, qui & scire debebat, & causam cur mentiretur non habebat, Johannis Pici, Mirandulani Comitis nepotem ex fratre minimè degenerem, qui in illo Pisani & Lateranensis Consilii conflictu, quæstionem tractans*, utrùm Concilia vel Pontifices errare possint, *inter alia de Leone hoc loquens:* Meminimus, *inquit*, Pontificem creditum & adoratum, qui nullum Deum credens, omne infidelitatis (ἀθεότητος) culmen excederet: pessimaque ejus opera in coëmendo Pontificatu, in omnigenis sceleribus exercendis, id ipsum testabatur: sed & pessima quoque dicta confirmabant. Namque fassum eum affirmabatur domesticis quibusdam, nullum se Deum aliquando, etiam dum Pontificiam Sedem teneret, credidisse, *quæ ejus verba libro* de fide & ordine credendi, theorem. 4. pag. 259. 260. *legere est* (38). On sera bien aise de voir ici plus au long, & en François, le raport de Jean François Pic. „ Traitant aussi la question *si les* „ *Conciles, ou les Papes, peuvent errer*, aisée à decider par „ lui mesmes, puis qu'il presuppose qu'ils peuvent se des„ voier des sainctes Ecritures, il nous discourt que plu„ sieurs Conciles ont erré, plusieurs Papes tombez en he„ resie; souvent advenu, que celui qu'on tenoit pour „ President de l'Eglise, ou n'y presidoit pas de droit, ou „ du tout n'y pouvoit presider; *Car*, dit-il, *I. L'Histoire* „ *nous enseigne qu'une femme a esté creüe Pape; & je me sou*„ *viens qu'en nostre siecle, un homme docte approuvé en ses* „ *mœurs, & qui avoit aquis des honneurs en sa religion, pro*„ *nonçoit, bien que non du tout publiquement, que celui qui* „ *estoit tenu pour Pape ne l'estoit point, parce qu'il avoit exer*„ *cé l'office du Pape, premier que d'estre esleu par les deux* „ *parts des Cardinaux, contre les Loix de l'Eglise, qui de*„ *cernent, que tel homme, non seulement n'est point Pape,* „ *mais mesmes est du tout inhabile & incapable pour l'estre,* „ *entant qu'il est soubs Anatheme. II. Nous nous souvenons* „ *aussi d'un autre, creu & adoré pour Pape, que toutesfois* „ *plusieurs grands hommes croyoient ne l'estre point, & ne le* „ *pouvoir estre, sçavoir, qui ne croyoit aucun Dieu, & estoit* „ *au dessus de tout comble d'infidelité, ce qu'il testifioit par* „ *ses œuvres tres-mechantes, ayant acheté la Papauté & y* „ *exerceant toutes sortes de vices; confirmoit mesmes par ses* „ *tres-detestables propos; Car on affermoit qu'il avoit confessé* „ *à quelques siens domestiques, que tenant mesme le Siege* „ *Pontifical, il ne croyoit point en Dieu. III. Nous avons* „ *ouy parler d'un autre, qui vivant avoit declaré à un sien* „ *familier, qu'il ne croyoit point l'Immortalité des ames,* „ *mais mourant lui apparut, qu'il veilloit, & lui manifestoit,* „ *qu'il en esprouvoit l'immortalité, damné au feu éternel* „ *par un juste jugement de Dieu* (39) ". Mr. du Plessis a cru que la 1 de ces trois choses regardoit Jules second, & que la 2 regardoit Leon dixieme. Coeffeteau (40) se contenta de répondre que *Du Plessis entrant en la conscience de tout le monde*, avoit fait cette application *sans preuve & sans raison*; mais Gretser répondit mieux: il fit voir qu'aucune de ces trois choses ne concernoit Leon X puis que le Livre de Jean François Pic fut imprimé pendant le Pontificat de Jules II (41). Mr. Rivet aquiesça à cette Censure: voici ses paroles. *Quant à l'application que faisoit nostre Auteur à Jules II & à Leon X, de ce qu'il disoit de quelques Papes, que plusieurs grands hommes ne tenoient point pour tels, pour les raisons qu'il en apporte, il n'importe au fonds à qui le pacquet s'addresse, pourveu qu'il conste que c'est à des Papes, de l'un desquels il dit qu'on tenoit* qu'il ne croyoit aucun Dieu, qu'il estoit au dessus de tout comble d'infidelité, & disoit qu'il ne croioit point en Dieu, *par ses detestables propos. Si on en veut purger Leon X* (*duquel possible il ne parloit pas, pour ce qu'il dedie ses livres à Jules, sinon qu'il les ait amplifiez depuis, comme on faict*) *on ne le peut nier d'Alexandre VI.* Il n'y avoit en luy (*dit Guischardin* (*) point de verité, point de foy, point de Religion. Voilà ce que dit Mr. Rivet (42). Notez que la simonie ou l'achat de la Papauté ne convient pas à Leon X, si nous en croions Guicciardin (43).

(34) Commentar. in Caput XIX Geneseos, *Vers.* 13, *folio* 132, *apud* Seckendorf, Historia Lutheran. *Libr. III, pag.* 676, *col.* 1.

(35) *Intitulé* Recusatio Synodi Tridentinæ. *Voiez l'Article* TUPPIUS.

(36) Heidegger. Histor. Papatus, *pag.* 204, 205. *Il a pu trouver tout ceci de mot à mot a peu près dans le* Tuba Pacis *de* Berneggerus, *pag.* 272, 273, *Edit.* 1624.

(37) *Cependant ce que Mr.* Heidegger *raporte n'est allégué par le neveu de Jean Pic que comme une chose qu'on disoit qu'un Pape avoit confessée. Il ne dit pas qu'il l'eût ouïe du Pape même.*

(38) Heidegger. Hist. Papatus, *pag.* 205.

(39) Du Plessis Mornai, Mystere d'Iniquité, *pag.* 590.

(40) Réponse au Mystere d'Iniquité, *pag.* 1233.

(41) *Intolerabilis potro & plane diabolica calumnia est, cum scribit Plessæus, ea quæ Theoremate quarto Joannis Francisci continentur, de quodam Pontifice, qui domesticis confessus fuerit*, nullum se Deum aliquando, etiam cum cathedram Pontificiam teneret, credidisse, *ad Leonem X pertinere; nam Joannes Franciscus Picus edidit Commentarium* de Fide & ordine credendi *ante Leonis Pontificatum; inscripsit enim Julio II. Quomodo igitur relatione illa seu historia seu fabella Leonem X denotare potuit?* Gretser. *in* Examine Myster. Pless. *pag.* 573.

(*) *Hist. d'Italie, Livre I.*

Si Mr. Heidegger qui avoit une si belle mémoire se fût souvenu de ceci, il n'auroit pas cru que Jean François Pic étoit un témoin des impietez de Leon dixieme. Sa méprise peut & doit servir de leçon à bien d'autres gens. Concluons que le devoir d'un bon Juge ne permet pas de prononcer contre ce Pape, pendant qu'on n'aura pas de plus sûres dépositions. On verra dans d'autres Remarques (44) si ses Apologistes raisonnent bien.

(42) Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystere d'Iniquité, *II Partie, pag.* 646.

(43) *Voiez la Remarque* (*O*).

(44) *Dans les Remarques* (*P*) *&* (*Q*).

le Concile de Latran; car il obtint de Louïs XII tout autant de ſoumiſſions qu'il en pouvoit ſouhaiter (*c*). Il obtint de François I un avantage beaucoup plus ſolide, par le Concordat qu'ils conclurent l'an 1515. Cela ne le rendit point mieux intentionné pour la France. Il fit des ligues contre elle; & il prit tellement à cœur cette affaire-là, qu'aiant reçu les nouvelles de la mauvaiſe fortune des François, il en mourut de plaiſir, dit-on (*d*) (*K*). Ce n'eſt pas qu'il n'y ait des Ecrivains qui aſſûrent qu'on l'empoiſonna. Il ne tint pas toûjours une conduite agréable à l'Empereur Maximilien (*L*). Le trafic ſordide où il réduiſit la diſtribution des Indulgences (*M*), donna lieu à la Réformation de Luther, comme tout le monde ſait. Quelques-uns diſent qu'au commencement il parla avec éloge de ce grand Réformateur (*N*). Je n'ai point trouvé que Guicciardin ait maltraité ce Pontife autant que Mr. Varillas l'inſinue (*O*); mais

(*c*) *Voiez l'Article de* JULES II, *Rem.* (*G*).

(*d*) *Au commencement de Décembre* 1521.

(*K*) *Aiant reçu les nouvelles de la mauvaiſe fortune des François, il en mourut de plaiſir, dit-on.*] „ Ayant r'allumé la guerre entre l'Empereur Charles & le Roi de „ France pour chaſſer les François d'Italie, on lui raporte en un ſien lieu de plaiſir nommé Maliagno les „ nouvelles de la priſe de Milan & de Parme ſur iceux, „ dont il entra en tel excés de joye, que la nuict meſmes il lui ſurvint une petite fiebvre dont peu de jours „ apres il mourut (45)". C'eſt de Mr. Du Pleſſis que j'emprunte ces paroles. Tous les Hiſtoriens conviennent que Leon dix reçut ces bonnes nouvelles avec une merveilleuſe ſatisfaction; mais je n'en trouve pas beaucoup qui diſent que cette joie lui cauſa la mort: & quand même pluſieurs le diroient je n'en croirois rien; car ceux qui meurent de joie, meurent tout à coup, oprimez ſelon toutes les aparences par une trop grande effuſion de ſang dans les ventricules du cœur. Si l'on réſiſte aux prémieres impreſſions d'une grande joie, comme fit ce Pape, on s'en porte mieux dans la ſuite, bien loin qu'on ſe trouve ſaiſi quelque tems après d'une fievre dangereuſe, lors que d'autres raiſons ne la cauſent pas. La Narration de Jean Creſpin ſeroit beaucoup plus vraiſemblable; car il ſupoſe que la mort de Leon dixieme fut ſubite: mais au fond il ne la fait point ſubite de la maniere qu'un excès de joie produit cet effet. *Ayant entendu que les François avoient eſté vaincus à Milan par les gens de l'Empereur, & chaſſez hors de toute l'Italie: ce qui auſſi ne s'eſtoit point fait ſans ſon moyen: comme en beuvant & faiſant grand chere, il ſe resjouiſſoit merveilleuſement de telles nouvelles, on dit qu'il rendit ſubitement l'eſprit: luy qui n'avoit jamais creu qu'il y euſt enfer ne paradis apres ceſte vie preſente* (46). Le Diſtique de Sannazar (47) allégué par cet Auteur favoriſe la ſupoſition de la mort ſubite; mais néanmoins il eſt certain que la maladie dont Leon dixieme mourut dura quelques jours (48). Famien Strada a fait deux récits de la mort de ce Pontife (49), l'un ſelon le ſtyle de Tite Live, l'autre ſelon les manieres de Tacite. Ils ſont beaux & bien travaillez.

Il faut que je marque ici une bévue du Traducteur de Guicciardin. *Les nouvelles vindrent*, dit-il, *comme le Pape Leon eſtoit mort le premier jour de Decembre de mort ſoudaine. Car lui ayant receu au village de Magliane, où il alloit ſouvent ſe recréer, les nouvelles de la priſe de Milan, il entra en tel excés de joye, que la nuict meſme lui ſurvint une petite fievre, pour raiſon de laquelle s'eſtant faict le jour d'apres porter à Rome, encores que les medecins du commencement ne fiſſent pas cas de ſa maladie, il mourut dans tres-peu de jours, non ſans un grand ſoupçon d'avoir eſté empoiſonné* (*ainſi qu'on diſoit*) *par Barnabé Maleſpine ſon Chambrier, qu'on avoit deputé pour lui donner à boire* (50). Quelle abſurdité de dire preſque dans la même période qu'un homme meurt *de mort ſoudaine*, & qu'il meurt d'une petite fievre mépriſée par les Médecins au commencement. Guicciardin n'étoit point capable de cette bévue, il n'a point dit que cette mort fut ſubite (51), & il n'a point lié la grande joie du Pape avec la fievre (52), comme la cauſe avec ſon effet. Cette liaiſon eſt une licence plus que poëtique du Traducteur. Notez en paſſant combien il faut prendre garde de près aux termes de l'Original, quand on veut traduire fidélement.

(*L*) *Il ne tint pas toûjours une conduite agréable à l'Empereur Maximilien.*] Il avoit conçu bonne eſpérance de Leon X, mais quand il eut ſu les liaiſons que ce Pape prit avec les François, il s'écria, *Si ce Pape ne m'eût pas trompé lui auſſi, il auroit été le ſeul Pape dont j'aurois eu lieu de louër la bonne foi* (53).

(*M*) *Le trafic ſordide où il réduiſit la diſtribution des Indulgences.*] On faiſoit de cela une eſpece de monopole, on mettoit en parti les Indulgences; les Commiſſaires prépoſez au recouvrement des ſommes achetoient du Pape leur commiſſion, enſuite de quoi ils ſe ſervoient d'une exaction rigoureuſe, & gardoient ſi peu le *decorum*, qu'ils joüoient dans les cabarets la faculté de tirer les ames du Purgatoire. C'eſt Guicciardin qui l'aſſûre. *Haveva ſparſo per tutto il mondo, ſenza diſtintione di tempi e di luoghi, indulgentie ampliſſime, non ſolo per poter giovare coneſſe quelli, che ancora ſono nella vita preſente, ma con facultà di potere oltra queſto liberare l'anime de' defunti dalle pene del Purgatorio: lequali, perche era notorio che ſi concedevano ſolamente per eſtorquere danari da gli huomini; & eſſendo eſſercitate imprudentemente da Commiſſarii deputati a queſta eſattione, la più parte de' quali comperava dalla Corte la facultà di eſſercitare; haveva concitato in molti luoghi indignatione, e ſcandalo aſſai, e ſpecialmente nella Germania, dove a molti de' miniſtri era veduto, vendere per poco prezzo, ò giocarſi ſu le taverne la facultà del liberare l'anime de' morti dal Purgatorio* (54). Le mécontentement des peuples devint plus grand, lors qu'on ſut l'uſage à quoi ces ſommes étoient deſtinées: preſque tout l'argent qui ſe levoit en Allemagne tournoit au profit de la ſœur du Pape.

(45) Du Pleſſis, Myſtere d'Iniquité, *pag.* 590.

(46) Jean Creſpin, Etat de l'Egliſe, *à l'ann.* 1521, *pag. m.* 516.

(47) *Sacra ſub extrema ſi forte requiritis hora Cur Leo non poterat ſumere? vendiderat.*

(48) *Voiez* Paul Jove, *in* Vita Leonis X, *pag.* 209.

(49) Proluſ. Academic. *II Libr. II, pag. m.* 247, *& ſeq.*

(50) Homodey, *Traduction de* Guicciard. *Livr. XIV, Chap. XIV, folio* 143, *à l'ann.* 1521.

(51) *Mori di morte inaſpettata.* Guicc. *Libr. XIV folio m.* 415 *verſo.*

(52) *Riceuuttone incredibile piacere; ſoprapreſo la notte medeſima a piccola febbre, e fattoſi il giorno ſequente portare a Roma, &c.* Idem, ibid.

(53) Niſi me hic quoque Papa fefelliſſet, ille unicus eſſet cujus bonam fidem laudare poſſem. *Voiez* Seckendorf, Hiſtor. Lutheran. *Libr. I, pag.* 43, *col.* 1. *Voiez auſſi* Heidegger, Hiſtor. Papatus, *pag.* 201.

(*N*) *Quelques-uns diſent qu'au commencement il parla avec éloge de ce grand Réformateur.*] Cette particularité ne ſeroit guere connue, ſi Colomiés n'en eût fait mention: c'eſt de lui que Mr. de Seckendorf (55) l'a ſue, aiant été averti par un Conſeiller de Spire qu'elle ſe trouvoit dans les Opuſcules de Colomiés. Voici ce que c'eſt. „ M. Voſſius m'ayant dit qu'il ſe ſouvenoit d'avoir lu, „ dans les Hiſtoires Tragiques du Bandel, un éloge donné à Luther par le Pape Leon dixiéme, j'allay auſſitoſt dans ſa Bibliotheque, où feuilletant les Hiſtoires „ de cet Autheur, voici ce que je trouvay dans la Preface ſur la vingt-cinquiéme Nouvelle de la troiſiéme „ Partie: *Nel principio che la Setta Lutherana cominciò à „ germogliare, eſſendo di brigata molti Gentilhuomini, ne „ l'hora del meriggio, in caſa del noſtro virtuoſo Signor L. „ Scipione Attellano, è di varie coſe raggionandoſi, furono „ alcuni che non poco biaſimarono Leone X Pontefice, che ne „ i principii non ſi metteſſe remedio, à l'hora che Frate Silveſtro Prierio, Maeſtro del ſacro Palazzo, gli moſtrò alcuni puncti d'hereſia che Fra Martino Lutero haveva ſparſo per l'opera, la quale de le Indulgentie haveva intitolata; percioche imprudentemente riſpoſe, che Fra Martino „ haveva un belliſſimo ingegno, e che coteſte erano invidie „ Frateſche.* Paroles que Sleidan n'auroit pas manqué de „ mettre à la teſte de ſon Hiſtoire, s'il les avoit ſeues „ (56).

(*O*) *Je n'ai point trouvé que Guicciardin ait maltraité ce Pontife autant que Mr. Varillas l'inſinue.*] Cet Auteur a compoſé quantité de Livres contre la Maiſon d'Autriche, qui auroient été imprimez peut-être, ſi Mr. Colbert n'eût repréſenté après la paix des Pyrenées, qu'il ſeroit de mauvaiſe grace de mécontenter les Eſpagnols par l'impreſſion de tant de Volumes injurieux. On a vu le Plan de ce gros Ouvrage dans un Ecrit intitulé, *La Politique de la Maiſon d'Autriche.* L'Auteur y prend les devans, par raport à la liberté qu'il s'eſt donnée de toucher aux vices des Princes. *Je ne fais*, dit-il (57), *qu'imiter le ſtile & copier l'envers du tableau que Tite Live a fait d'Hannibal* (†), *& je me ſuis même retranché ſi fort au deça, qu'on ne verra perſonne de quelque condition qu'elle puiſſe être, ſi maltraitée dans mon Livre que le Pape Leon X l'eſt dans l'Eloge que Guichardin lui dreſſe* (‡), *& dont je n'ai lû nulle part qu'il ait été repris* (‡). Viſiblement on nous donne là cet Eloge de Leon X comme une Piece bien ſatirique; car autrement il ſeroit abſurde de propoſer cet exemple. Or il eſt certain qu'on ne trouve pas dans Guicciardin de quoi remplir cette idée. Le XII Livre cité par Mr. Varillas eſt moins propre que les deux ſuivans à être cité. C'eſt dans le XIII Livre que ſe trouve la deſcription du trafic des Indulgences, comme on l'a vu ci-deſſus. On trouve dans le XIV la cenſure des grandes dépenſes du Pape, & de ſon inclination aux plaiſirs de la Muſique, & des Farces (58). *Egli per natura dedito all' ocio, & a' piaceri, & hora per la troppa licenza, e grandezza alieno ſopra modo dalle facende, immerſo ad udire tutto'l giorno muſiche, facetie, e buffoni* (*), *inclinato ancora troppo più che l'honeſta a piaceri; pareva doveſſe eſſere totalmente alieno dalle guerre.* Enfin on voit dans le même Livre un jugement général ſur la conduite de ce Pape: cela eſt mêlé de louanges & de blâmes, & ne peut nullement paſſer pour une Satire, ni même pour quelque choſe de trop peu reſpectueux. Voici les paroles de Guicciardin. *Principe nel quale erano degne di laude, e di vituperio molte coſe, e che ingannò aſſai l'eſpettatione, che quando fu aſſunto al Ponteficato s'haveva di lui: concioſia ch' e' riuſciſſe di maggior prudenza, ma di molto minore bonta di quello ch'era giudicato da tutti* (59). Lors que cet Hiſtorien parle de l'élection de Leon dix, il le fait d'une maniere très-glorieuſe à ce Pape. Il avoue qu'elle fut exemte de ſimonie, & de tout autre mauvais ſoupçon, & que la réputation du Cardinal qui avoit été choiſi étoit très-belle du côté des mœurs. *Senti di queſta elettione quaſi tutta la Chriſtianità, grandiſſimo piacere, perſuadendoſi univerſalmente gli huomini che haveſſe a eſſere rariſſimo Pontefice, per la chiara memoria del valore paterno, e per la fama che riſonava per tutto della ſua liberalità, e benig-*

(54) Guicc. *Libr. XIII, folio* 395 *verſo. Voiez auſſi* Fra-Paolo, *Libr. I.*

(55) Hiſtor. Lutheran. *Libr. I, pag.* 40, *col.* 2, *littera b.*

(56) Colomiés, Recueil de Particularitez, *pag. m.* 111.

(57) Varillas, Politique de la Maiſon d'Autriche, *pag.* 73, 74, *Edit. de la Haie* 1688.

(†) *Dans le* 21 *Livre.*

(‡) *Dans le* 12 *Livre de ſon Hiſtoire.*

(‡) *Non pas même par le Beny.*

(58) *Libr. XIV, folio* 398 *verſo.*

(*) *Quali ſorte di buffonerie, e di facetie piaceſſero a Papa Leone; ſi puo raccoglier dal lib 4. della Vita di lui del Giovio: dove pone, che furon recitate Comedie, ſi fece profeſſion di fare impazzire huomini, & altre piacevolezze tali: onde il Taraſcone ſi perſuaſe d'eſſere gran Muſico, il Baraball. fu laureato Poeta, e mandato ſu l'Elefante, & i Paraſiti furon ſommamente favoriti.*

(59) Guicc. *Libr. XIV, folio* 416.

mais l'Apologie de Paul Jove me paroît très-foible (*P*): elle a fait mettre en question s'il doit passer pour Athée (*e*). Les autres Apologistes n'ont guere mieux réüssi (*Q*). On n'a besoin pour

(*e*) Voetius, Disputat. *Tom. I, pag.* 204.

*benignità, stimato casto e di perfetti costumi, e sperandosi che a essenpio del padre havesse a essere amatore de' letterati, e di tutti gli ingegni illustri: laquale espettatione accresceva l'essere stata fatta l'elettione candidamente senza simonia, ò sospetto di macula alcuna* (60). Voiez dans la Remarque (*R*) la contradiction où Varillas est tombé.

(60) Guicc. *Libr. X I, folio* 326.

(*P*) *L'Apologie de Paul Jove me paroît très-foible.*] Les moiens de cet Auteur pour justifier Leon dixieme se peuvent réduire à quatre. I. Il prétend que ce ne fut point par un mauvais naturel, mais par une humeur douce, facile, magnifique, que ce Pape obsédé de personnes voluptueuses s'engagea un peu trop avant dans les plaisirs (61). C'est une pauvre excuse; il y a beaucoup de filles de joie qu'on pourroit justifier par ce principe. Elles ne sont point naturellement méchantes, brutales, cruelles; un grand fond de facilité, de douceur, & de complaisance, les fait tomber dans le piege du tentateur. Je remarquerai en passant que Politien a dit des merveilles de Leon dix. C'est dans une Lettre qu'il écrivit au Pape Innocent huitieme, lors que ce jeune garçon fut fait Cardinal. Voiez la marge (62). Paul Jove dit en II lieu, que si l'on compare Leon dix avec ses prédécesseurs, on le trouvera fort sage. *Si aliqua ex parte eo nomine sugillari inclyta virtus potuit, Leo certè cum superiorum principum fama comparatus æstimatione rectissima continentiæ laudem feret* (63). Cette excuse ne vaut guere mieux que l'autre. III. Il dit que ce Pape aiant eu une belle renommée par raport à la continence, se précautionna enfin contre les attaques de l'impureté, en renonçant à la bonne chere, & par des jûnes réglez. *Constat tamen eum, quod à prima adolescentia opinione omnium summam continentiæ laudem fuisset adeptus, non importuna quadam pudicitiæ castitatique præsidia quæsivisse: quando nequaquam pristina vitæ more tam multis delicatisque obsoniis uteretur: itemque animo verè pudico die mercurii carnes non edere, die autem Veneris nihil gustare præter legumen & olera, ac die demum Saturni cœna penitus abstinere, incorrupta lege instituisset* (64). Ceci vaut mieux que tout le reste. Enfin il dit qu'on doit faire une grande différence, entre les vices qui conviennent à un Souverain entant que tel, & les vices qui lui conviennent entant qu'homme. Et il nous allegue l'Empereur Trajan si aimé du peuple Romain, que le comble des souhaits qu'on faisoit pour les Empereurs étoit qu'ils régnassent aussi bien que lui; & néanmoins on n'ignoroit pas la pédérastie & l'ivrognerie de Trajan. Cela veut dire que les vices de Leon dix n'étoient pas contraires aux qualitez d'un bon Souverain, mais seulement à celles d'un bon Chrétien, & qu'ainsi on doit pardonner les déréglemens de sa jeunesse, puis qu'ils ne l'ont pas empêché d'être un bon Prince. *Alia principis, alia hominis esse vitia quis nescit? hæc uni privata conditione quum noceant, etiam aliquibus fortasse prosunt: illa verò ab dira potestate, & luctum & calamitatem universis mortalibus apportant: idque verissimum esse constat præclaro quondam populi Romani testimonio, qui neminem sibi principem Trajano meliorem exoptavit, quanquam eum illicitæ libidinis ac ebrietatis censura notasset. Sed demus aliquid humanitati Leonis, uti in summa licentia fervidæ ætatis ac prosperæ valetudinis æstum ægerrimè sustinenti; postquam in magnis salutaribusque virtutibus optimi atque benefici cognomentum facile meruerit* (65).

(61) *Voiez ci-dessus les paroles de* Paul Jove, *Rem. (D), Citation* (12).

(62) *Ita natus & factus, ita altus atque educatus, ita doctrina atque eruditus atque institutus est, ut nemini secundus ingenio, nec æqualibus industria, nec præceptoribus literatura, neque gravitate senioribus concesserit. Nativa in eo probitas, & genuina diligentia quoque parentis ita tempestive culta est, ut ex illius ore non modo non verbum dictu fœdius, sed ne levius quidem unquam aut etiam licentius exciderit. Non actio, non gestus, non incessus, in illo notatus: non aliud postremo quod in deteriorem partem conspiceretur. Sic in viridi ætate cana maturitas, ut qui loquentem senes audiant, pronvitam in eo, nos paternam certe indolem agnoscamus. Cultum pietatis & religionis pene etiam cum lacte nutricis exsuxit: etiam tum ab incunabulis sacra meditatus officia.* Politian. Epist. V *Libri VIII.*

(63) Jovius, *in* Vita Leonis X, *pag.* 192.

(64) *Ibid. pag.* 193.

(65) *Ibid. pag.* 192, 193.

Généralement parlant, il faut convenir de la Maxime de cet Auteur: il est très-possible qu'un Prince soit homme de bien, & en même tems un pauvre Roi, c'est-à-dire un Roi qui ne sache point maintenir la vigueur des Loix, ni remédier aux maux de l'Etat. D'ailleurs, il est très-possible qu'un Prince observe très-mal les regles des mœurs, qui prescrivent aux particuliers ce qu'ils doivent faire; & que néanmoins il soit un bon Roi, c'est-à-dire un Roi qui maintient l'ordre dans son Etat, & qui distribue sagement les peines & les récompenses, sans être à charge à son peuple par des impôts, & par des Edits bursaux. Mais il est très-rare qu'un Prince voluptueux & prodigue, comme l'étoit Leon X, soit un bon Prince: il faut qu'afin de fournir à ses dépenses il surcharge ses sujets, & pour l'ordinaire il distribue ses graces selon le caprice des ministres de ses plaisirs, & par conséquent à des personnes indignes, dont il n'a pas le tems de punir les malversations, trop occupé de ses voluptez, pour pouvoir donner aux fonctions de la Roiauté l'aplication qu'elles demandent. Il seroit facile de prouver que les sujets de Leon X avoient sur le dos beaucoup de charges. De plus, ne songe-t-on pas que la principale dignité de Leon étoit une dignité sacrée, une dignité ecclésiastique? Ainsi, pour conoître s'il a rempli ses devoirs, il ne faut pas examiner principalement s'il a fait ce que demandoit sa dignité temporelle; on ne le sauroit justifier à moins qu'on ne montre qu'il s'est aquité soigneusement de ce qu'exige l'autre dignité, c'est-à-dire à moins qu'on ne montre qu'il a observé les préceptes de l'Evangile, & qu'il n'a rien oublié pour les faire pratiquer aux autres. Voilà ses principales fonctions, & là-dessus son Apologiste est contraint de l'abandonner. *In his vero quæ rem divinam respicerent nequaquam secunda fama prægravari est visus. Nam indulgentias veteres Pontificum ad parandam pecuniam instrumenta adeo plene atque affluenter provinciis dedit, ut fidem sacrosanctæ potestatis elevare videretur* (66).

(66) Jovius, *in* Vit. Leon. *pag.* 193.

RÉFLEXION sur le mélange de l'Autorité temporelle & spirituelle.

Je dirai par occasion que ce mélange d'Autorité temporelle, & d'Autorité ecclésiastique, dans une même personne, est ordinairement la ruine de l'esprit évangélique. Cette combinaison avoit lieu parmi les Paiens (67), & n'étoit pas inutile au bien temporel de la Religion: elle a servi notablement aux mêmes fins dans le Christianisme; mais elle y a produit une extrême corruption des mœurs. Le caractere ecclésiastique devroit prévaloir, & tenir lieu de principal, puis que l'autre dignité n'est qu'un accessoire: cependant, il est presque toûjours absorbé par son compagnon. Joindre ces deux choses ensemble, c'est joindre un cadavre à un corps vivant; jonction funeste, où le cadavre communique sa pourriture au corps vivant, & ne reçoit de lui aucune influence vitale (68). Le monde, la chair, la partie foible, attire à soi les résolutions & les conclusions, tout de même que dans le syllogisme la plus foible des prémisses est la regle de la conséquence (69). L'Auteur de la Critique générale (70) en parlant de la distinction qu'on a forgée entre un Pape qui prononce *ex Cathedra*, & le même Pape qui prononce d'une autre maniere, a raporté le bon mot d'un païsan de l'Electorat de Cologne. J'ai cru pendant fort long-tems que ce bon mot ne se conservoit que par tradition, mais je me trompois: il est imprimé depuis plus d'un siecle dans des Livres graves. Duaren l'a inséré dans l'un de ses Livres (71), & l'a copié de Fulgose (72). Voici en vieux Gaulois toute l'Histoire: il est vrai qu'on n'y parle pas nommément d'un Electeur de Cologne. *Le conte est fort plaisant d'un villageois Allemand, qui travaillant en son Champ, vid passer son Evesque, accompagné de train plus digne d'un Satrape, que de celui qui se dit successeur ou Lieutenant d'un Apostre: dont estant scandalisé, fut contrainct de rire, & s'escrier si haut que le reverend fut emeu lui en demander la raison. Il respond en son naturel, comme villageois, c'est à dire comme personne veritable & simple; Je ri quand je pense en S. Pierre & S. Paul, & que je te voi en tel équipage. Comment cela, dit l'Evesque? Et demandés vous comment, dit le Pitaut: ils estoient fort mal-advisés d'aller ainsi seuls par tout le monde, & à pied, veu qu'ils estoient les chefs de l'Eglise Chrestienne, & Lieutenans de Jesus Christ Roi des Rois. Et toi qui n'es que nostre Evesque, tu vas si bien monté, & as si grande suite de spadassins, que tu ressembles plustost à un Satrape, qu'un Pasteur d'Eglise. A cela replique le reverend: Mais mon ami, tu ne consideres pas que je suis aussi bien Comte & Baron, que ton Evesque. A quoi le rustique rit plus qu'auparavant; & lui demandant l'Evesque, pourquoi? Il respond, deà Monsieur, quand ce Comte & Baron, que vous dites estre, sera en enfer, où sera lors Monsieur l'Evesque? Ainsi confus, le reverend sans mot respondre poursuit son chemin* (73).

(67) *Rex Anius Rex idem hominum Phœbique sacerdos.* Virgil. Æn. *Lib. III, Vers.* 80.

(68) *Mortua quinetiam jungebat corpora vivis, Componens manibusque manus, atque oribus ora, (Tormenti genus) & sanie, taboque fluentes Complexu in misero, longa sic morte necabat.* Idem, *Libr. VIII, Vers.* 485.

(69) *Conclusio sequitur debiliorem partem.*

(70) *Tom. II, pag.* 161 *de la 3 Edition.*

(71) De sacris Eccles. Minister. *Libr. I, Cap. IV.*

(72) Bapt. Fulgosius, Factor. & Dictor. Memorab. *Libr. VI, Cap. II, folio m.* 198.

(73) Pierre Viel, *Docteur de Sorbonne, au* Traité de la Simonie, *Chap. VI.*

(*Q*) .... *Les autres Apologistes n'ont guere mieux réüssi.*] Disons un mot sur la maniere dont quelques Auteurs ont voulu justifier Leon X, par raport à l'impiété. Coeffeteau (74) n'allegue point d'autre Apologie que ces paroles d'Onuphre Panvinius (75): *Erat rerum divinarum diligens observator.* Rivet (76) lui replique: *Il y a assez de Profanes & Athées qui observent exactement les ceremonies, pour cacher leur impieté sous ces feuilles, qui entre amis disent qu'elles sont* ad morem, non ad rem, legibus justæ, non Diis gratæ. *Sannazarius, qui le fait mourir sans prendre les Sacremens, pource qu'il les avoit vendus auparavant, ne nous le donne pas tel qu'Onuphre le veut peindre.* Remarquez bien que Sannazar ne prétend pas que Leon ait refusé les Sacremens. Si ce Pape ne communia pas, &c, au lit de la mort, ce fut à cause de son délire. Jaques Gretser, outre les paroles de Panvinius, allegue la Bulle de Leon X contre Luther. *Bulla qua Leo Lutheri errores damnat, immanem hanc pseudologiam perspicuè redarguit* (77). Cela est pitoiable; car quand ce Pape n'auroit eu nulle Religion, il auroit pourtant suivi le style ordinaire dans sa Bulle, & fait éclater beaucoup de zéle contre un Hérétique, qui lui disputoit une autorité d'où dépendoit tout son bonheur temporel. Palavicin (78), voulant répondre au reproche que le Pere Paul a fait à ce Pape, d'avoir eu très-peu de soin de la piété (79), fait trois choses: il allegue, 1, le témoignage de Politien (80); 2, les jûnes du Pape; 3, la majesté & la bonne grace avec quoi Leon célébroit la Messe. La seconde de ces trois choses, si elle est telle que Paul Jove l'a raportée (81), est, ce me semble, une bonne preuve de Religion, quand on en pese bien les circonstances. La prémiere ne signifie rien; car les enfans jusques à un certain âge sont toûjours persuadez des Leçons de leur Catéchiste; ils n'y oposent aucune objection. S'ils deviennent impies, c'est quand

(74) Réponse au Mystere d'Iniquité, *pag.* 1227.

(75) *In* Vita Leonis X.

(76) Remarques sur la Réponse au Mystere d'Iniquité, *II Partie, pag.* 640.

(77) *In* Examine Mysterii Plessæan. *pag.* 563.

(78) Istor. del Concilio, *Libr. I, Cap. II.*

(79) *Sarebbe stato un perfetto Pontifice, se con queste havesse congiunto qualche cognitione delle cose della religione, & alquanto più d'inclinatione alla pieta: dell' una & dell' altra delle quali non mostrava haver gran cura.* Fra-Paolo, Istor. del Concilio, *Libr. I, pag.* 5. (80) *Voiez la Remarque (P), Citation* (62). (81) *Voiez la Remarque (P), Citat.* (64).

pour réfuter Mr. Varillas que de lui-même. Je lui alléguerai un long Passage de ses Anecdotes, qui contient un abrégé assez juste du caractere de Leon X (*R*), & où je prie mon Lecteur d'aller chercher ce qui manque au corps de l'Article. Mr. Varillas s'est aussi trompé touchant Paul Jove (*S*).

Les gens de Lettres, de quelque Religion & de quelque Nation qu'ils soient, doivent louer & benir la mémoire de ce Pape à cause de l'attachement qu'il eut à faire chercher les Manuscrits des Anciens. Il n'épargna ni ses soins, ni son argent, pour une telle recherche, & pour procurer de fort bonnes Editions. J'ai deux Lettres Anecdotes qui sont une preuve de cela (*T*), &

quand ils sont hors de Page, & qu'ils se gâtent, ou par un mauvais commerce, ou bien en philosophant de travers. La derniere chose est plutôt un talent du corps, qu'un signe des persuasions de l'ame. Voions ce que dit Paul Jove. *Sacra confecit, singulaque ceremoniarum obivit munia singulari cum majestate, ut non falso nemo superiorum Pontificum eo augustius & decentius sacrificasse diceretur* (82). Il y a beaucoup d'aparence qu'Onuphre n'entend que cela, lors qu'il débite que *fuit rerum divinarum diligens observator, & sacris ceremoniis deditus.* Preuve tout-à-fait équivoque de piété.

(82) Paul. Jovius, *in* Vita Leonis X, *Libr. IV*, *p. m.* 212

(*R*) *J'... alléguerai un long Passage des Anecdotes* de Varillas, *qui contient un abrégé assez juste du caractere de Leon X.*] On le trouve dans la Préface de cet Ouvrage, & il contient ce qu'on va lire. „ Guichardin. , . . . „ nous donne (*) ce Pape pour un modele achevé de la „ politique moderne, & pour le plus grand homme de „ cabinet de son siécle: il le met au dessus du Roi Ferdinand le Catholique, & le fait triompher en sa jeunesse des ruses de ce vieil usurpateur. C'est à lui qu'il „ attribuë le secret de faire bon gré malgré seconder „ tous ses desseins par le Conseil d'Espagne. Après avoir „ établi ces merveilleux principes, il n'est point de vertus éclatantes qui ne relevent la peinture de Leon X. „ Il forme dés l'age de douze ans, qu'il fut fait Cardinal, ces vastes projets qu'il exécuta depuis lors qu'il „ fut élevé sur la Chaire de Saint Pierre. Il négocie „ avec les Etats de Venise pour sauver les débris de sa „ Maison, qui avoit échoüé contre la fortune de nôtre „ Charles VIII. Il ne change point de résolution pour „ avoir vû périr son frere au passage d'une riviere. Il „ n'a de pensées que pour élever le fils unique que ce „ frere avoit laissé dans le berceau, & là-dessus il retourne à Rome où ses intrigues lui donnent accés à la faveur du Pape Jules II, & le font élire Legat dans l'armée destinée pour chasser les François d'Italie. Il est „ fait prisonnier à la bataille de Ravenne, mais il se sauva dans une conjoncture fatale pour lui, puis que Jules venoit d'expirer; il entre dans le Conclave où il „ profite si bien du caprice des jeunes Cardinaux, qui „ s'étoient mis en tête de faire un Pape de leur âge, qu'il „ fait pancher leurs sufrages en sa faveur. Il se joint aux „ Espagnols, & menage leur amitié tant qu'elle lui est „ utile pour rétablir sa Maison dans les principales fonctions de la Magistrature à Florence; mais dés que la „ fortune leur tourne le dos, & qu'il découvre que „ leur Conseil n'est pas d'humeur à soufrir qu'il usurpe „ le Duché d'Urbin pour en investir son neveu; il traite „ avec les François à cette condition: il dresse le fameux „ Concordat, dans lequel il se joüe des stratagêmes & de „ la longue experience du Chancelier du Prat; il caresse „ François premier tant que ce Roi est en état de lui „ faire du bien; mais il n'en a pas plûtôt tiré tout ce „ qu'il pretendoit, qu'il le quitte pour se reconcilier avec „ Charles-Quint. Il projette avec celui-ci une ligue „ pour rétablir les Sforces dans le Duché de Milan. Il „ réüssit plûtôt qu'il ne pensoit, & reçoit de la nouvelle, qui lui en est aportée, une joye qui lui donne la „ mort ".

(*) *Dans les 12 premiers Art. de son* Histoire.

(*S*) *Mr. Varillas s'est aussi trompé touchant Paul Jove.*] Cet Historien, si l'on en croit Mr. Varillas, n'a pas tant fait une Histoire qu'une Satire à l'égard de Leon X. *Paul Jove*, dit-il (83), *le fait passer pour un homme haut à la main, & qui vouloit toûjours emporter les choses de vive force. Il lui impute la même humeur guerriere dont avoit été agité Jules II son prédécesseur; il lui fait concevoir, avant même son exaltation, un mépris dédaigneux de tout le reste du sacré Collége, fondé sur une préseance imaginaire de la Maison de Medicis sur les autres d'Italie; il fait intervenir ce mépris dans toutes les actions d'éclat, & même dans les plus augustes cérémonies; il le prend pour la source & le fondement de la guerre obstinée contre le Duc d'Urbin, & des autres querelles qui survinrent dans toute l'étendue de son Pontificat: en un mot, il veut que la vanité, mais une vanité fiere & choquante, ait été sa plus forte inclination. Si vous étiez en peine de savoir comment Paul Jove a pénetré si avant dans l'esprit de Leon, pour en prononcer un jugement si décisif, il vous repond lui-même par avance qu'il a été la creature de ce Pape; que ce fut lui qui lui fit quitter la profession de Médecine, & la prétention d'une Chaire à Padoüe, pour s'engager dans l'Etat Ecclesiastique, qui le fit Evêque de Cosme, qui le choisit pour être son confident, & pour assister aux Conseils où se prenoient les résolutions les plus importantes & les plus secretes; qu'il l'engagea à écrire l'histoire de son temps, qui fit faire des ofices pour lui en France & en Espagne, afin qu'on lui communiquât les pieces authentiques dont il croyoit avoir besoin, pour la perfection de son Ouvrage: & qui se découvroit à lui tout entier dans les entretiens frequens & familiers.* Nos Remarques précédentes montrent que Paul Jove ne cache pas les défauts de Leon X; mais il est sûr que le vice dont parle Mr. Varillas est celui de tous que Paul Jove lui donne le moins: il est même vrai qu'il lui donne la vertu contraire. *Pontifex*, dit-il (84), *cujus mite ingenium facilemque naturam in specimen cæterarum virtutum omnes illo tempore laudabant, clementius agendum sibi . . . . . existimavit.* Cet Auteur ne fut jamais Evêque de Côme; & il n'obtint point de Leon X, mais de Clement VII, la dignité Episcopale (85). Cette confidence intime, cette admission aux conseils les plus secrets me paroissent une fiction de Roman: je n'en ai trouvé nulle trace dans les Ecrits de Paul Jove.

(83) *Préface des* Anecdotes de Florence. *Il cite* Paul Jove, dans son Livre & l'Eloge particulier de Leon X. *Deux mauvaises Citations; car l'Histoire générale de Paul Jove comprend plusieurs Livres; & il n'a pas fait un* Eloge *particulier de ce Pape, mais sa* Vie.

(84) Jovius, Historiar. *Libr. XI, sub fin. Voiez-le aussi in* Vita Leonis X, *pag. m.* 109.

(85) *Le 13 de Janvier* 1528, *selon* Ughelli, Ital. Sacra, *Tom. VII, pag.* 744.

(*T*) *J'ai deux Lettres anecdotes qui sont une preuve de cela.*] Elles m'ont été communiquées par Mr. de Seidel, Conseiller Privé de sa Majesté de Prusse. Il a hérité de Monsieur son pere une belle Bibliotheque, & il l'a augmentée très-considérablement, & sur tout de Livres rares, & de Pieces Manuscrites. Il en a raporté plusieurs de son voiage de Grece, & il est très-digne de posséder un tel Thrésor; car il est fort savant, & il se plait beaucoup à favoriser les Sciences. La Copie, qu'il a eu la bonté de m'envoier des deux Lettres de Leon X, est fidelle & très-exacte: on a encore l'Original écrit de la main de Sadolet. Disons en passant qu'on a imprimé dans le *Nova literaria Maris Balthici & Septentrionis* (86) du mois de Novembre 1699 une Lettre qui fut écrite pour un semblable sujet à sa Majesté Danoise par Leon X le 8 de Novembre 1517. Voici celles que j'ai en main:

(86) *Pag.* 348.

*Venerabili Fratri Alberto Moguntin. & Magdeburgen. Archi-Episcopo, Administratori Halberstaten. Principi Electori ac Germaniæ Primati.*

*LEO PP. X.*

*Venerabilis Frater, Salutem & Apostolicam benedictionem. Mittimus dilectum filium Joannem Heytmers de Zonvelben, Clericum Leodiensis diœceseos, nostrum & Apostolicæ sedis Commissarium ad inclitas Nationes, Germaniæ, Daniæ, Svetiæ, Norvegiæ, & Gothiæ, pro inquirendis dignis & antiquis libris qui temporum injuria periere, in qua re nec sumptui nec impensæ alicui parcimus, solum ut sicut usque à nostri Pontificatus initio proposuimus, quòd Altissimo tantum sit honor & gloria, viros quovis virtutum genere insignitos præsertim literatos, quantum cum Deo possumus, foveamus, extollamus ac juvemus. Accepimus autem penes Fraternitatem Tuam, seu in locis sub illius ditione positis esse ex dictis antiquis libris, præsertim Romanarum Historiarum non paucos qui nobis cordi non parum forent. Quare cum in animo nobis sit tales libros, quotquot ad manus venire potuerint in lucem redire curare pro communi omnium literatorum utilitate, Fraternitatem Tuam eâ demum quâ possumus affectione hortamur, monemus, & enixius in Domino obtestamur, ut si rem gratam unquam facere animo proponit, vel eorundem librorum omnium exempla fideliter & accuratè scripta, vel quod magis exoptamus ipsosmet libros antiquos ad nos transmittere quanto citius curet, illos statim receptura, cum exscripti hic fuerint, juxta obligationem per Cameram nostram Apostolicam factam, seu quam dictus Joannes Commissarius noster præsentium lator ad id mandatum sufficiens habens nomine dictæ Cameræ denuo duxerit faciendam. Et quia dictus Joannes promisit nobis se brevi daturum trigesimum tertium librum Titi Livii de bello Macedonico, illi commisimus ut eum ad manus Tuæ Fraternitatis daret, ut ipsa quam primum posset per fidum nuntium ad nos, vel dilecto Filio Philippo Beroaldo Bibliothecario Palatii nostri Apostolici mittat. Quoniam vero eidem Joanni certam summam pecuniarum hic in urbe enumerari fecimus pro expensis factis & fiendis, & certam quantitatem debemus, volumus, & ita Fraternitati Tuæ committimus & mandamus, ut postquam acceperit prædictum librum Titi Livii ipsi Joanni solvat seu solvi faciat centum quadraginta septem ducatos auri de Camera ex pecuniis indulgentiarum concessarum per illius provincias in favorem fabricæ Basilicæ Principis Apostolorum de urbe; quam quidem pecuniarum summam in computis Tuæ Fraternitatis cum Camera Apostolica admittemus, prout in præsentiâ per præsentes admittimus & admitti mandamus. Juvet præterea eundem Joannem salvis conductibus litteris & auxiliis, & illi per Provincias suas assistat pro libris extrahendis, & pro illo etiam fide jubeat, si opus est, pro dictis libris intra certum tempus à nobis restituendis & ad sua loca remittendis. Quod si Fraternitas Tua fecerit, ut omnino* nobis

& que l'on fera fans doute bien aife de trouver ici.

*nobis perfuademus, & ingens nomen apud Viros literatos confequetur, & nobis rem gratiffimam faciet. Datum Romæ apud S. Petrum fub annulo Pifcatoris die XXVI. Novembris M. DXVII. Pontificatus noftri anno quinto.*

JA. SADOLETUS.

C'eft la prémiere des deux Lettres en queftion: voici la feconde: on y verra de quoi pouvoir croire vraifemblablement que toute l'Hiftoire de Tite Live fubfiftoit alors. Mr. de Seidel tient de bon lieu qu'on croit qu'un Chanoine de Magdebourg, qui étoit l'un des Miniftres d'Etat du Marquis Joachim Frideric Adminiftrateur de l'Archevêché, fe prévalut de la confufion où étoient les chofes, & ôta de la Bibliotheque publique plufieurs Manufcrits & nommément ce Tite Live, pour les transporter dans la fienne. Ses héritiers la confervérent, mais ils tenoient fort cachez les Manufcrits qui n'y étoient entrez que par des voies illégitimes. Enfin tout cela périt lors que la ville fut ruinée l'an 1631.

*Venerabili Fratri noftro Alberto Archiepifcopo Moguntin. Principi Electori & Germaniæ Primati.*

*LEO PP. X.*

(87) *Mr. de* Seidel *croit que cette Lettre fut écrite aux Chanoines de Magdebourg; ou qu'Albert de Brandebourg Archevêque de Mayence étoit auffi Archevêque de Magdebourg.*

*Dilecti filii* (87), *Salutem & Apoftolicam Benedictionem. Rettulit nobis dilectus filius Joannes Heytmers de Zonvelben Clericus Leodienfis diœcefeos quem nuper pro inquirendis antiquis libris, qui defiderantur ad inclitas nationes Germaniæ, Daniæ, Norvegiæ, Suetiæ & Gothiæ noftrum & Apoftolicæ fedis fpecialem nuncium & Commiffarium deftinavimus, à quodam, quem ipfe ad id fubftituerat, accepiffe literas, quibus ei fignificat in veftra Bibliotheca reperiffe Codicem antiquum, in quo omnes Decades Titi Livii funt defcriptæ, impetraffeque à vobis illas poffe exfcribere cum originalem codicem habere fas non fuerit. Laudamus profecto veftram humanitatem & erga fedem Apoftolicam obedientiam. Verum, dilecti filii, fuit nobis ab ipfo ufque Pontificatus noftri initio animus, Viros quovis genere exornatos, præfertim literatos, quantum cum DEO poffumus, extollere ac juvare. Ea de caufa hujufmodi antiquos & defideratos libros, quotquot recipere poffumus, prius per viros doctiffimos, quorum copia DEI munere in noftrâ hodie eft curiâ, corrigi facimus, deinde noftra impenfa ad communem eruditorum utilitatem diligentiffime imprimi curamus. Sed fi ipfos originales libros non habeamus, noftra intentio non plane adimpletur, quia hi libri, vifis tantum exemplis, correcti in lucem exire non poffunt. Mandavimus in Camera noftra Apoftolicâ fufficientem præftare cautionem de reftituendis hujufcemodi libris integris & illæfis eorum Dominis, quam primum hic erunt exfcripti, & dictus Joannes, quem iterum ad præmiffa Commiffarium deputavimus, habet ad eandem Cameram fufficiens mandatum, illam obligandi ad reftitutionem prædictam, modo & forma quibus ei videbitur. Tantum ad commodum & utilitatem Virorum eruditorum tendimus; De quo etiam dilecti filii Abbas & Conventus Monafterii Corvienfis Ordinis S. Benedicti Padebornenfis diœcefeos noftri locupletiffimi poffunt effe teftes, ex quorum Bibliotheca cum primi quinque libri Hiftoriæ Auguftæ Cornelii Taciti qui defiderabantur, furto fubtracti fuiffent, illique per multas manus ad noftras tandem perveniffent. Nos recognitos prius eofdem quinque libros & correctos à Viris prædictis literatis in noftra Curia exfiftentibus, cum aliis Cornelii prædicti operibus, quæ extabant noftro fumptu imprimi fecimus. Deinde vero, re comperta, unum ex voluminibus dicti Cornelii, ut præmittitur, correctum & impreffum, ac etiam non inordinate ligatum, ad dictos Abbatem & Conventum Monafterii Corwienfis remifimus, quod in eorum Bibliotheca loco fubtracti reponere poffent. Et ut cognofcerent ex ea fubtractione potius eis commodum quam incommodum ortum, mifimus eifdem pro Ecclefia Monafterii eorum indulgentiam perpetuam. Quocirca vos & veftrum quemlibet, ea demum qua poffumus affectione in virtute fanctæ obedientiæ monemus, hortamur, & fincera in Domino caritate requirimus, ut fi nobis rem gratam facere unquam animo proponitis, eundem Joannem in dictam veftram Bibliothecam intromittatis, & exinde tam dictum codicem Livii, quàm alios qui ei videbuntur per eum ad nos tranfmitti permittatis, illos eofdem omninò recepturi, reportaturique à Nobis prœmia non vulgaria. Datum Romæ apud S. Petrum, fub annulo Pifcatoris, die prima Decembris MDXVII. Pontificatus Noftri anno quinto.*

JA. SADOLETUS.

**LEON** (ALOISIO, ou LOUÏS DE) en Latin *Legionenfis*, Profeffeur en Théologie dans l'Univerfité de Salamanque (*a*), fils d'un Gentilhomme Caftillan, entra dans l'Ordre des Ermites de Saint Auguftin le 29 de Janvier 1549 (*b*). Il entendoit bien le Grec & l'Hébreu, & il fit paroitre beaucoup de dextérité à expliquer dans fes Leçons l'Ecriture Sainte. Il fit en 1588 les Regles des Moines déchauffez qui commenceoient à fe produire fous le nom de Recollects. On le fit Vicaire Général de l'Ordre & Provincial, le 22 d'Août 1591, & il mourut le lendemain (*A*), à Madrid, à l'âge de foixante-quatre ans. Il avoit eu une très-facheufe afaire au Tribunal de l'Inquifition; mais il s'en étoit tiré honorablement après quelques années de captivité (*c*) (*B*). Je ne doute point que cela n'ait été caufe d'une Explication qu'il a faite d'un Verfet du Cantique des Cantiques (*C*). Son Commentaire Latin fur ce Livre de l'Ecriture fut imprimé à Salamanque l'an 1589 (*d*). Il le publia auffi en Efpagnol (*e*). On

(*a*) Schottus, Biblioth. Hifpan. *pag.* 266.

(*b*) Philippus Elffius, Encomiaft. Auguftin. *pag.* 443.

(*c*) *Tiré d'Elffius, ubi fupra.*

(*d*) *Ibid.*

(*e*) Schottus, Biblioth. Hifpan. *pag.* 266.

(*A*) *On le fit Vicaire Général & Provincial le 22 Août 1591, & il mourut le lendemain.*] On ne laiffe pas de dire qu'il gouverna bien la Province, & qu'il donna un commencement à l'obfervance plus étroite. *Vicarii Generalis officio, & Provincialis munere 1591. 22. Augufti honoratus, Provinciam laudabiliter rexit, arctiorifque vitæ initium fuit . . . . . Obiit . . . . . altero ab electionis die in Provincialem* (1). Qui pourroit s'imaginer qu'un Auteur feroit capable d'un récit tel que celui-là? Je ne fai fi Elffius n'a pas entendu que Louis de Leon avoit été quelques années le Vicaire Général de l'Ordre, mais qu'on ne le fit Provincial que la veille de fa mort? On comprendroit par là que cet Auguftin auroit exercé une Charge très-dignement; mais la narration d'Elffius feroit toûjours très-défectueufe.

(1) Philippus Elffius, *in* Encomiaft. Auguftin. *pag.* 443.

(*B*) *Il avoit eu une très-facheufe afaire au Tribunal de l'Inquifition; mais il s'en étoit tiré honorablement après quelques années de captivité.*] Citons un Apologifte de Mr. l'Archevêque de Sebafte (2). „ Le Pere Aloyfio de Leon Auguftin, . . . Profeffeur de l'Ecriture à Salamanque, fut „ pres de cinq ans prifonnier dans l'Inquifition d'Efpagne. Mais aiant enfin trouvé un Juge équitable, il en „ fortit innocent, fut retabli dans fa charge, & on lui fit „ à Salamanque une entrée triomphante qui couvrit de „ confufion fes injuftes Cenfeurs ". Elffius ne fait durer que deux ans la prifon de ce Profeffeur de Salamanque, & il fe plait à décrire les circonftances de fon glorieux rétabliffement. *Edidit Heroicum fpecimen præclaræ patientiæ, & magni animi indicium. Cùm enim aliquorum invidiâ S. Inquifitioni delatus fimulque conftrictus, ejufdem carceribus biennium integrum detentus fuiffet, tandem infracti animi vir, publico triumpho, cum palma & laurea educitur, ac vefte candidâ, in fignum innocentiæ amictus, præcone præeunte, deducitur, priftinifque honoribus, titulis, ac Profeffioni Theologicæ reftituitur. Primam verò lectionem, poft tenebras, ut aufpicabatur, pleno conceffu ad novitatem evocato inquit:* Dicebamus hefterna die (3).

(2) Avis finceres aux Catholiques des Provinces-Unies, fur le Décret de l'Inquifition de Rome contre Mr. l'Archeveque de Sebafte, *pag.* 22, 23, *Edit. de* 1704.

(3) Elffius, *in* Encomiaft. Auguftin. *pag.* 443.

(C) *Sa detention a été caufe d'une Explication qu'il a faite d'un Verfet du Cantique des Cantiques.*] Je parle du Verfet où l'Epoufe dit, *Je fuis tombée entre les mains de ceux qui veillent pour la garde de la ville, & ils m'ont depouillée; ceux qui en defendent les murailles m'ont bleffée.* Aloyfio de Leon prétend que l'Epoufe parle ainfi en la perfonne des bons Chrétiens perfécutez *de la part des puiffances Ecléfiaftiques* (4). Il obferve que *ces fortes de vexations font les epreuves les plus dures & les plus difficiles à fupporter, & que Dieu referve fouvent aux plus parfaits.* On fera peut-„ être étonné, ajoûte-t-il, de ce que l'Epoufe trouve „ toujours en fon chemin les gardes de la ville, dont non „ feulement elle ne reçoit aucun fecours, mais même en „ reçoit des injures & des mauvais traitemens. Eft-il „ croiable que ceux qui font établis Superieurs des fideles „ & qui gouvernent les Eglifes de Dieu (car c'eft à eux „ que la garde de la ville & de fes murailles eft confiée) „ loin de leur donner le moindre fecours affligent & perfecutent fouvent les gens de bien & ceux qui aiment „ plus Dieu. Cependant c'eft ce que nous oblige de croire „ veritable toute la fuite de ce divin Cantique. Et certes, comme il n'y a rien de meilleur, rien de plus utile au falut que de bons Eveques qui font fideles aux „ devoirs de leur facré Miniftere, au contraire les injuftes & mechans Pafteurs qui font fervir à leurs deffeins „ & à leurs interets l'autorité qu'ils ont reçuë pour gouverner le peuple de Dieu, font pernicieux à tous en „ general, & principalement aux plus gens de bien & „ aux plus grans Saincts, & ne font bons qu'à les perdre. „ Il y a toujours eu un grand nombre de ces fortes de „ Pafteurs dans l'Eglife, & c'eft d'eux proprement qu'il „ eft parlé dans ce verfet du Cantique que j'explique ". Il dit plufieurs autres chofes fur ce ton-là, & encore plus marquées: on les pourra voir en François dans l'Ouvrage que je cite (5). Je voudrois favoir fi quelque Commentateur très-content de fon Evêque, & qui ait toujours été du plus fort Parti, a expliqué de cette maniere les paroles du Cantique des Cantiques. Les perfécutions aiguifent l'efprit, & donnent d'admirables ouvertures fur le fens myftique.

(4) *Voiez les* Avis finceres aux Catholiques des Provinces Unies, *pag.* 6, 7.

(5) *Là-même, pag.* 8, 9.

On a quelques autres Livres de ſa façon (*D*), qui ont fait ſouhaiter que le reſte de ſes Ouvrages fut mis en lumiere (*f*).

(*f*) Schottus, Biblioth. Hiſpan. *pag.* 266.

(*D*) *On a quelques autres Livres de ſa façon.*] Un Traité imprimé à Salamanque l'an 1590, *de utriuſque agni typici ac veri immolationis legitimo tempore*, où il ſoutient que l'Agneau Paſcal étoit egorgé au commencement du 14 jour de la Lune (6), & que Jeſus-Chriſt qui ſe conforma à cet uſage célébrant la Paque fut crucifié ce jour-là même (7). Un Traité *de probæ matrisfamilias Officio*, un autre *de divinis Nominibus* (8). Un Commentaire ſur le Pſeaume XXVI (9). Notez que cet Ecrivain eſt un de ceux qui appliquent à Mahomet les Prédictions des Apotres touchant l'Antechriſt (10).

(6) *C'eſt à dire le ſoir du jour que nous nommerions le* 13.

(7) Schottus, Biblioth. Hiſpan. *pag.* 266.

(8) *Idem, ibidem.*

(9) *Imprimé à Salamanque l'an* 1580 *&* *l'an* 1585. Elſſius, Encomiaſt. Aug. *pag.* 443. (10) *Voiez.* Heidegger *in* Myſter. Babyl. Magnæ, *pag.* 70 *Tomi I.*

LEON (Pierre Cieça de) Auteur d'une Hiſtoire du Perou. Il ſortit d'Eſpagne ſa patrie à l'âge de treize ans pour aller en Amérique, où il ſéjourna dix-ſept années (*a*). Il y remarqua tant de choſes ſingulieres, qu'il ſe réſolut à les mettre par écrit. J'en raporterai quelques-unes, quand ce ne ſeroit que pour faire voir l'injuſtice de ceux qui prétendent que les Chrétiens ont apris aux peuples de l'Amérique à être méchans (*A*). Cela ne peut être vrai qu'avec

(*a*) Cieça, *in* Proemio.

(*A*) *J'en raporterai quelques-unes, quand ce ne ſeroit que pour faire voir l'injuſtice de ceux qui prétendent que les Chrétiens ont apris aux peuples de l'Amérique à être méchans.*] Il dit que les grans Seigneurs dans la valée de Nore tâchoient de prendre chez leurs ennemis autant de femmes qu'ils pouvoient, & qu'ils couchoient avec elles, & qu'ils nourriſſoient délicatement les enfans qu'ils en avoient; mais que les aiant nourris juſqu'à l'age de douze ou treize ans, & les voiant bien engraiſſez, ils les tuoient, & les mangeoient: c'étoit pour eux une viande délicieuſe (1). Parlons du traitement que les habitans de ce païs-là faiſoient à leurs priſonniers de guerre. Ils les réduiſoient à la condition d'eſclave, & les marioient, & mangeoient tous les enfans qui venoient de ces mariages, & puis ils mangeoient les eſclaves mêmes quand ils les voioient hors d'état de procréer des enfans. *Mangiavano i figlivoli de quei ſchiavi, & poi mangiavano gli iſteſſi ſchiavi quando erano tanto vecchi, che non potevano generare* (2). La prémiere fois que les Eſpagnols entrérent dans cette vallée, un Seigneur nommé Nabonuco les vint trouver amiablement, accompagné de quelques femmes: la nuit étant venue, deux d'entre elles ſe couchérent tout de leur long ſur un tapis, une autre ſe mit de travers afin de ſervir d'oreiller à Nabonuco pendant que les deux autres lui ſerviroient de matelas. Il ſe mit ſur ces deux-là, & prit par la main une quatrieme femme qui étoit très-belle, & quand on lui demanda ce qu'il en prétendoit faire, il répondit qu'il avoit deſſein de la manger, & de ſe repaître encore d'un enfant qu'elle avoit eu (3). L'Auteur obſerve qu'au païs de Quito les femmes labouroient la terre, & avoient ſoin des moiſſons; & que les hommes ne s'occupoient qu'à filer, & à prendre garde au ménage (4). On adoroit le Soleil dans le Perou, & l'un des principaux actes de l'adoration étoit de lui ofrir ſix dens que l'on s'étoit arrachées (5). Il y avoit dans ce païs-là bien des Provinces où l'on avoit perdu entiérement les idées de l'honneur par raport à la chaſteté. Un de leurs divertiſſemens étoit de chanter les belles actions de leurs ancêtres; ils faiſoient cela en danſant au ſon d'un tambour, & en buvant juſqu'à s'enivrer, & puis ils prenoient telle femme que bon leur ſembloit, & jouïſſoient d'elle ſans que perſonne y trouvât nul ſujet de blâme. *Alcuni pigliano quelle donne, che gli piacciono, & condottele in certe caſe, sfuocano con quelle la lor luſſuria, non ſe lo recando à biaſmo, perche non conoſcono qual dona ſi conſerva con la verecondia, ne tengono conto di honore, e manco riguardano al mondo* (6). Voilà ce qu'il faut bien faire ſentir à ceux qui nous viennent tant parler des bonnes mœurs des Américains, & qui prétendent que nous avons apris à ces nations-là à être méchantes depuis que nous leur avons aporté la lumiere Evangélique. Les Eſpagnols les plus débauchez n'avoient jamais vu en leur païs ce qu'ils virent dans le nouveau Monde, je veux dire que les femmes couruſſent après eux avec des tranſports enragez d'amour, & munies de certains ſecrets deſtinez à augmenter le plaiſir. Voici ſur cela quelques lignes Italiennes: *Nell' Iſtorie del l'Indie narra Amerigo Veſpucci d'eſſer capitato ad una certa coſta, dove trovò femmine di tanta libidine, che come ſpiritate correvano dietro a' ſuoi marinari, perche uſaſſero con eſſe loro; e dice, che havevano un ſugo di non sò che erba, col quale bagnando le parti genitali de gli huomini, non ſolo cagionano*, ut citius, ac ſæpius erigerent, ſed etiam quod eorum penis in inſolitam excreſceret magnitudinem: *il che piaceva loro mirabilmente* (7).

(1) Pietro Cieça, Hiſtoria del Peru, *Cap. XII, folio m.* 23.

(2) *Idem, ibid. folio* 23 *verſo.*

(3) *Idem, ibid. folio* 24.

(4) *Idem, ibid. Cap. XL, folio* 78 *verſo.*

(5) *Idem, Cap. XLIX, folio* 99.

(6) *Idem, Cap. XLI, folio* 82 *verſo.*

(7) Aleſſandro Taſſoni, Penſieri diverſi, *Lib. V. Cap. XXX, pag.* 145.

Voici bien pis. L'Auteur raconte que dans la Province de Carthagene les hommes regardent comme un défaut la virginité de la fille qu'ils doivent épouſer; & c'eſt pour cela qu'ils ne conſomment le mariage qu'après qu'elle a été bien purgée de cette tache par ſes parens ou par ſes amis. On emploie en quelques endroits le bon office de la mere, mais de peur de tromperie, on veut que cela ſe faſſe en préſence de témoins. *In certe parti della provincia Cartagena, quando maritano le figlivole, & che la ſpoſa deve andare à marito, la madre della giovane in preſentia d'alcuni ſuoi parenti le toglie la virginità con le dita, ſi che riputavano, che fuſſe piu honoro mandarla à marito coſi corrotta, che con la ſua virginità. Ma tra queſti coſtumi uſati da loro, era miglior di alcune terre, che i parenti, ò amici, toglievano la virginità alla giovane, & con queſta conditione la maritavano, & il marito la riceveva* (8). Diodore de Sicile attribue le même goût aux habitans des Iles que nous nommons aujourd'hui Majorque & Minorque (9). Il aſſûre que dans la célébration de leurs mariages l'époux ne jouïſſoit de l'épouſe qu'après que tous les parens & tous les amis qui avoient été priez au feſtin nuptial avoient joui d'elle chacun ſelon le rang que ſon âge lui donnoit (10). Il étoit bien ſurprenant qu'une nation auſſi lubrique que celle-là (11) fût ſi peu jalouſe; car pour l'ordinaire plus on eſt enclin à cette brutalité, plus eſt-on ſujet à la jalouſie. Témoin les Turcs, & les Mores. Ceux-ci ſont bien éloignez de l'humeur des Américains de la Province de Carthagene: ils demandent ſur toutes choſes une épouſe qui ait bien conſervé ſon pucelage; & s'ils n'en ſont point convaincus le lendemain de leurs noces, ils la renvoient à ſes parens. Voiez la Relation de Maroc publiée par Mr. de Saint Olon l'an 1695. On a trouvé des peuples proche la Mer rouge, qui ſont jaloux de cela juſqu'à la fureur; ils ne ſeroient point ſûrs de leur fait, ſi l'on n'eût pris dès le berceau certaines meſures qui engagent le nouveau marié à commencer par une eſpece d'opération de Chirurgie. Le Latin du Cardinal Bembus fera entendre ce que c'eſt. *Aliis poſt hos relictis populis, mare rubrum ingreſſi, complures nigrorum item & bonorum hominum, ac bello fortium civitates adierunt: qui natis ſtatim fœminis naturam conſuunt, quoad urinæ exitus ne impediatur: eaſque cum adoleverint, ſic conſutas in matrimonium collocant; ut ſponſi prima cura ſit, conglutinatas atque coalitas puellæ oras ferro interſcindere: tanto in honore apud homines barbaros eſt non ambigua ducendis uxoribus virginitas* (12). Faut-il que l'homme ſoit ſujet à des folies ſi diamétralement opoſées!

(8) Cieça, *Cap. XLIX, folio* 99.

(9) *Leur ancien Nom eſt* Baleares.

(10) Diodor. Sicul. *Libr. V, Cap. XVIII.*

(11) *Les Baleares étoient ſi laſcifs, que quand un Corſaire leur amenoit des femmes à vendre, ils donnoient* 3 *ou* 4 *mâles pour une femelle.* Diodor. Sicul. *Libr. V, Cap. XVII.*

(12) Petrus Bembus, Hiſt. Venet. *Libr. VI, folio m.* 130.

Revenons aux Américains. La plupart guériſſent eux-mêmes le mal qu'il y auroit dans leurs mariages ſi les fiancées alloient filles au lit nuptial. On diroit qu'ils ne ſe fient qu'à eux-mêmes: ils ne laiſſent rien à faire aux parens ni aux amis, je veux dire qu'avant que de parler ni de fiançailles, ni de contrat, ils font tout ce qu'il leur plaît avec celles qu'ils épouſent dans la ſuite: *Si maritavano alla foggia de i lor vicini: & odo dire, che alcuni, ò la maggior parte, prima che ſi maritino, togliono la virginità à quelle, che s'haveano da maritare, meſcolandoſi con quelle luſſurioſamente* (13). Au reſte, ce n'eſt pas le goût général de l'Amérique de mépriſer ainſi la virginité. Il y a pluſieurs nations Ameriquaines, où tous les maris la demandent: mais la plupart ne la trouvent point; ils viennent trop tard: *La maggior parte de gli Indiani ſi maritano con le figlivole & ſorelle d'altri, ſenza ordine, & pochi trovano le mogli vergini* (14). Ce que l'Auteur obſerve à l'égard de la Sodomie eſt afreux: on la pratiquoit hautement & publiquement: *Non oſtante c'haveſſino molte donne belliſſime, tuttavia (ſi come da loro inteſi) uſavano publicamente il triſto vicio della ſodomia, & anco ſe ne vantavano alla ſcoperta* (15). Et il y avoit même des temples où elle étoit exercée comme une action de piété (16); abomination qui ne s'eſt point vue dans le Paganiſme de l'ancienne Grece, quoi que la proſtitution des femmes en l'honneur des Dieux y fût très-commune. Je n'ai point remarqué dans Cieça qu'il y eût des peuples dans ce Monde-là qui ne couvriſſent point les parties qu'on apelle honteuſes; mais d'autres Relations l'aſſûrent poſitivement, & avec cette circonſtance fort étrange que les perſonnes de l'autre ſexe qui avoient encore leur virginité ne cachoient rien, & que celles qui ne l'avoient plus cachoient ſeulement les parties naturelles: *Hiſpanis ulteriora tentantibus, terra eſt objecta, continens paulo minus decies centena millia paſſuum ab Hiſpaniola protenſa meridiem verſus: atque in ea populi ſub rege bellum cum finitimis gerente occurrerunt: quorum fœminæ virum paſſæ nullam partem corporis, præter muliebria, virgines ne illam quidem tegebant* (17). Cela eſt fort ſurprenant, puis que par tout les loix de la bienſeance ſont plus relâchées pour les femmes que pour les filles.

(13) Cieça, *Cap. XLIX, folio* 99.

(14) *Idem, Cap. XIX, folio* 37 *verſo.*

(15) *Idem, Cap. XLIX, folio* 99 *verſo. Voiez auſſi Cap. LII, folio* 104 *verſo.*

(16) *Idem, Cap. LXIV, folio* 128.

(17) Petrus Bembus, Hiſt. Venet. *Libr. VI, folio* 127 *verſo.*

qu'avec bien des restrictions. Il se peut faire qu'il y ait eu dans ce nouveau Monde quelques endroits dont les habitans grossiers & simples suivoient bonnement & frugalement les Loix naturelles, & qu'ils se soient accoutumez par leur commerce avec les Chrétiens à la fourberie & à la débauche; mais généralement parlant la corruption des Americains étoit si brutale, & si excessive, qu'on n'en peut avoir assez d'horreur. Le dessein de notre Cieça étoit de faire une Histoire entiere du Perou en quatre Parties (*b*): on ne sait point s'il les acheva, on sait seulement que la prémiere Partie fut imprimée à Seville l'an 1553. Il l'avoit commencée l'an 1541, & il la finit l'an 1550 (*c*). Il étoit à Lima, ville capitale du Roiaume du Perou, lors qu'il y mit la derniere main, & il étoit âgé de trente deux ans (*d*). Cet Ouvrage a été traduit en Italien (*B*).

(*b*) *Voiez* Nicolas Antonio, Biblioth. Script. Hisp. *Tom. II*, *pag.* 146.

(*c*) Cieça, *in fine Oper.*

(*d*) *Idem*, *ibidem.*

Notez que cette dépravation effroiable, qui avoit éteint les Loix de l'humanité, & de la pudeur, & qui avoit plongé ces peuples dans la cruauté & dans la férocité de l'Anthropophagie, & dans l'impudicité la plus monstrueuse, n'avoit point éteint ou sufoqué les idées de la Religion. Ils croioient l'immortalité de l'ame: cela paroit par toutes leurs cérémonies funebres (18); ils adoroient le Soleil (19), ils croioient un Créateur de toutes choses (20), ils offroient des sacrifices à leurs idoles, & n'y épargnoient pas même le sang humain (21). L'Auteur remarque cent & cent fois qu'ils servent le Diable; mais c'est sur le pied d'un Etre qui a un très-grand pouvoir, & qui nonobstant sa méchanceté a quelque chose de la nature divine. *Indiani di Tacunga credono l'immortalità dell' anima, quanto intendiamo da loro, & che vi sia un Creatore del tutto. Considerando la grandezza del cielo, il muovimento del Sole, della Luna, & altre cose maravigliose, quantunque acciecati dal Demonio, credono, che esso habbia possanza in ogni cosa. Benche alcuni conoscendo le sue malvagità, & come è sempre buggiardo, & gli tratta pessimamente, lo hanno in odio, ma pur l'ubbidiscono per timore, credendo, che sia in lui qualche Deità* (22). Il observe que leurs Prêtres vivent saintement, & qu'on les honore beaucoup (23).

(*B*) *Son Ouvrage a été traduit en Italien.*] Nicolas Antonio (24) remarque que l'Edition Espagnole de Seville 1553 *in folio* fut suivie l'année suivante par celle d'Anvers in 8, & par une Edition Italienne de Rome 1555 *in* 8. Il dit qu'Augustin de Gravaliz est l'Auteur de la Version Italienne. J'ajoûte qu'elle fut imprimée à Venise *appresso Giordano Ziletti* l'an 1557 *in* 8. C'est l'Edition dont je me sers, & voilà quel est le nom de l'Imprimeur qui paroît au Titre; mais je trouve à la derniere page ces paroles: *In Vinegia, appresso Domenico de' Farri, ad instantia di M. Andrea Arrivabene M. D. LVI.* Nicolas Antonio n'a point connu cette Edition. Il dit qu'on souhaite beaucoup les autres Parties de cette Histoire (25).

(18) *Voiez* Cieça, *Cap. VIII, XLVIII, LI, & passim alibi.*

(19) *Idem*, *Cap. XLIII*, *folio* 87; & *Cap. XLIX*, *folio* 99.

(20) *Idem*, *ibidem.*

(21) *Idem*, *Cap. IV*, *folio* 8 *verso*; & *Cap. XX*, *folio* 39.

(22) *Idem*, *Cap. XLI*, *folio* 82 *verso.*

(23) *Ibid.*

(24) Nicol. Antonio, Biblioth. Script. Hisp. *Tom. II*, *pag.* 146.

(25) *Reliquæ valde ab omnibus desiderantur.* Nicol. Antonio, Biblioth. Scriptor. Hispan. *Tom. II*, *pag.* 146.

LEON (GONSALES PONCE DE) étoit de Seville, & vivoit au XVI siecle. Il demeuroit à Rome l'an 1585, & il y publia en Latin une Réponse (*a*) au Livre qu'un Protestant d'Allemagne nommé Leonhart Waramund avoit écrit pour la cause de Gebhard Truchses Archevêque de Cologne. Il s'échaufa beaucoup dans cette Réponse; & selon la mode d'alors, il accabla d'une infinité d'injures son Adversaire. Il n'écrit pas mal en Latin pour un Espagnol (*A*), & il ne manque pas de lecture.

(*a*) *C'est un* in quarto *de* 185 *pages.*

(*A*) *Il n'écrit pas mal en Latin pour un Espagnol.*] Je ne veux pas dire qu'il n'y ait des Espagnols qui ont très-bien entendu la Langue Latine, & qui s'en sont servis purement & éloquemment. Ma pensée est que pour l'ordinaire les Ecrivains de cette Nation se négligent trop là-dessus. Il y en a qui ne prenent pas même garde à l'Orthographe, & qui mettent l'*u* pour le *b*, & l'*y* pour l'*i*. J'en donnerai cet exemple. *Cujus* (rei maritimæ) *itidem polytica tractatio, dispositio, & Archiguvèrnatio à Magno Philippo nostro Hispaniarum Rege . . . . . tua solicitudini & prudentia emandata prædicatur.* C'est ainsi que parle le Licentié Don Juan Baptiste de Urquiola & Elorriaga dans l'Epitre liminaire d'un Traitté de Jurisprudence (1), imprimé l'an 1663 (2), & dédié à Don Francisco Ramos del Manzano. Il écrit toujours *Lypsius* au lieu de *Lipsius*.

(1) *Intitulé* Repetitio solemnis ad l. unic. C. de Classic. tit. 12. lib. 11.

(2) *A Salamanque in* 4.

LEONCE, en Latin *Leontius*, Philosophe Athenien vers la fin du IV siecle, eut une fille qu'il éleva aux Sciences, & qu'il rendit très-habile. Voiant d'ailleurs qu'elle ne se distinguoit pas moins par les avantages du corps, que par les dons de l'esprit, il crut que le savoir & la beauté lui tiendroient lieu de patrimoine. C'est pourquoi il ne lui laissa rien par son Testament: il donna tous ses biens à ses deux fils. Cette injustice de Leonce fit naître à sa fille l'occasion de parvenir à l'Empire; car ce fut elle qui sous le nom d'Athenaïs parut si aimable à l'Empereur Theodose, & à la Princesse Pulcherie, qu'elle devint l'épouse de cet Empereur. Le Procès qu'elle intenta à ses freres, à cause du Testament de son pere, la contraignit d'implorer la protection de Pulcherie; & de là vint son bonheur (*a*). Le Pere Garasse a mal raporté ceci (*A*). Consultez la Dissertation que je cite (*b*).

(*a*) *Voiez dans Monsr.* Menage, Historia Mulierum Philosopharum, *in calce* Diogenis Laertii, *pag.* 490, *les Passages entiers de l'*Auctor Chronici Paschalis, *de* Socrate, d'Evagrius, *de* Nicephore, *touchant les suites du Testament de Leonce.*

(*b*) Sebast. Kortholtus, de Puellis Poetriis, *pag.* 12 & *seq.*

(*A*) *Le Pere Garasse a mal raporté ceci.*] Dieu me semble faire, dit-il (1), *comme fit jâdis le Philosophe Leontius, lequel ayant trois filles, l'une de rare beauté, & les autres grandement difformes, n'assigna pour mariage à la premiere que sa beauté seulement, disant qu'elle estoit la mieux pourvue, comme en effet sa beauté la fit Emperiere, & donna tous ses biens aux autres deux, disant qu'avec tout cela elles auroient bien de la peine à trouver party: car pour les terres qui d'elles-mesmes sont belles, bonnes & fertiles, Dieu ne leur donne autre douaire que celui-là, &c.* Tous les Auteurs qui parlent d'Athenaïs lui donnent deux freres, & non pas deux sœurs: ainsi, l'on ne sauroit assez condamner la licence d'un Moderne, qui, non content de convertir des freres en sœurs, donne à celles-ci une laideur effroiable, & supose que leur pere tint des discours désobligeans qu'il ne tint jamais.

(1) Somme Theologique, *Livr. II*, *pag.* 182

LEONCLAVIUS (JEAN) l'un des plus doctes personnages du XVI siecle, étoit né dans la Westphalie, & bien Gentilhomme. Il passa près de deux ans à la Cour du Duc de Savoie, pour les affaires de Lazare Suendius (*a*); & puis il voiagea long-tems à la suite du Baron Zerotini. Il vêcut aussi quelques années chez le Baron de Kiltz. On l'avoit apellé à Heidelberg pour la Profession en Grec; mais la mort du Prince Casimir rendit cette vocation inutile (*b*). Pendant le séjour qu'il fit en Turquie, il ramassa de très-bons matériaux pour composer l'Histoire Ottomanne; & c'est à lui que le public est redevable de la meilleure conoissance que l'on ait de cette Histoire (*A*). Il avoit joint à l'intelligence des Langues savantes celle du Droit; ce qui le rendit très-propre à bien réüssir dans la Traduction des Basiliques

(*a*) *C'étoit un Général d'Armée.*

(*b*) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vitis Philosophorum, *pag.* 379.

(*A*) *Le public lui est redevable de la meilleure conoissance que l'on ait de l'Histoire* Ottomanne.] Voici ce que Mr. de Thou dit de lui. *Juris Romani Græcique consultissimo, & rerum Turcicarum apprime perito, ad quas linguæ ipsius Byzantina peregrinatione comparatam cognitionem, exactam ultimæ Historiæ Græcæ lectionem, & acre ac admirandum judicium attulit, quod non solum scriptis ab ipso dum viveret publicatis, sed in iis quæ post mortem ejus edita sunt, elucet.* Leonclavius a composé *Historiæ Musulmanicæ Turcarum libri* 18. *Apologetici duo, prior est libitnarius index Osmanidarum, posterior continet Epistolas de rebus Turcicis. Commonefactio de præsenti rerum Turcicarum statu. Annales Turcici cum supplemento, & pandectis Historiæ Turcicæ* (1). Ce dernier Ouvrage n'est proprement qu'une Traduction d'un Livre composé par les Turcs mêmes; je veux dire des Annales Turques, que Jerôme Beck de Leopoldsdorff, Ambassadeur de Ferdinand, aporta de Constantinople l'an 1551. Ferdinand les fit traduire en Allemand par Jean Spiegel (2); & puis Leonclavius les traduisit en Latin (3).

(3) *Annales etiam* Sultanorum Othmanidarum, *à Turcis sua lingua scriptos, & studio Hieronymi Beck à Leopoldsdorff Constantinopoli advectos, jussuque Ferdinandi Cæsaris interprete Turcico J. Spiegel Germanice translatos, Leonclavius Latine redditos illustravit, & ad annum* 1588 *usque auxit.* Melchior Adam, *in* Vitis Philosophorum, *pag.* 380.

(1) Thuan. *Libr. CIV*, *sub fin.*

(2) *Interprete de la Langue Turque auprès de Ferdinand.*

ques (*B*). Ses autres Verſions furent eſtimées, quoi que les Critiques aient prétendu y trouver bien des défauts (*C*). Ce qu'il publia de Cæſarius mit fort en colere Jaques de Billi (*D*). Il mourut à Vienne en Autriche au mois de Juin 1593 (*c*), âgé de près de ſoixante ans (*d*).

(*c*) Melchior Adam. *in* Vitis Philoſophor. *pag.* 379. (*d*) Thuan. Hiſtor. *Libr. CIV. ſub fin.*

(*B*) *La Traduction des Baſiliques.*] Je veux dire de l'Abrégé des Baſiliques: ſon Ouvrage a pour Titre *Verſio & Notæ ad Synopſim LX Librorum Baſilicon, ſeu univerſi Juris Romani, & ad Novellas Imperatorum.* Il fut imprimé à Bâle l'an 1575. Melchior Adam en parle ainſi (4): *Evulgavit cum annotationibus ſexaginta librorum βασιλικῶν, hoc eſt univerſi Juris Romani auctoritate principum Romanorum in Græcam linguam traducti, Eclogam ſive Synopſim ante non viſam: item Novellarum antea non publicatarum librum.* Mr. Teiſſier voudra bien que je remarque, que la maniere dont il raporte ce Titre peut abuſer les Lecteurs: *il a auſſi donné au public*, dit-il (5), *ſexaginta libros βασιλικῶν, Eclogam ſive Synopſim, & Novellas cum notis.* C'eſt marquer les Baſiliques toutes entieres, & un ſecond Livre intitulé *Ecloga ſive Synopſis*; & par conſéquent c'eſt amplifier & brouiller la choſe. Le même Auteur aſſûre en citant Melchior Adam, que Scaliger apelle *Leonclavius le plus docte Juriſconſulte de ſon tems, & le met même au deſſus du grand Cujas* (6). C'eſt de quoi Melchior Adam ne dit rien; & d'ailleurs ce que l'on trouve à la loüange de Leonclavius dans le ſecond Scaligerana eſt fort au deſſous de cet éloge. „ Leunclavius eſt le meilleur qui ait eſcrit des Turcs. Leunclavius fuit Weſtphalus, ſed non Barbarus: bene intellexit Græca Conſtantinopolitana & inferioris ævi; omnia ejus ſcripta ſunt utilia, imo neceſſaria; Græca Juriſconſultorum intellexit, ſed Autorum Veterum non intellexit, ut H. Stephanus, qui paulo ante obitum multa ſcripſit ad me contra Leunclavii editionem Xenophontis. Leunclavius habebat ſcorta ſecum. Cluſius eum novit familiariſſimè (7). " Voilà ce qu'on trouve dans le ſecond Scaligerana. Le ſavoir de Leonclavius y eſt plus loüé que ſes mœurs, puis qu'on y aſſûre qu'il avoit des garces chez lui. N'oublions pas ſon *Jus Græco-Romanum* (8) en deux Volumes *in folio*, & ſes *Notæ ad Paratitla ſeu ad Collectionem Conſtitutionum Eccleſiaſticarum* (9) in 8.

(4) *Ibidem.*

(5) Teiſſier, Addit. aux Eloges, *Tom. II, pag.* 187.

(6) Teiſſier, *là-même, pag.* 186.

(7) Scaligerana, *pag. m.* 139.

(8) *Græcè & Latinè, à Francfort,* 1596.

(9) *A Francfort* 1593.

(*C*) . . . *Ses autres Verſions furent eſtimées, quoi que les Critiques aient prétendu y trouver bien des défauts.*] „ Il eſt un des plus celebres Traducteurs que l'Allemagne ait jamais portez. Il nous a donné la Verſion de *Xenophon* retouchée par trois fois; celle de *Zoſime*; des Annales de *Conſtantin Manaſſes*; de celles de *Michel Glycas*; de l'Abregé des ſoixante livres des *Baſiliques*; divers Ouvrages de ſaint Gregoire de *Nazianze* . . . . . . Il a encore corrigé les verſions de *Dion* par Xylander, & de *Chalcondyle* par Clauſer (10). " Mr. Baillet dont j'emprunte ces paroles les accompagne des louanges que Mr. Huet a données à ce Traducteur. Elles ſont très-avantageuſes. Les Notes ſur Zoſime dans l'Edition d'Angleterre 1679 ne donnent pas une telle idée de la capacité de notre homme. Henri Etienne le critiqua vigoureuſement ſur la Traduction de Xenophon (11), & eut des plaintes fâcheuſes à eſſuier de la part de ſon Adverſaire. Mr. Baillet parle de cette Diſpute: voici ce que Melchior Adam nous en aprend. *Litem tamen ei ſuper iſta interpretatione Xenophontea Criticam & Grammaticam movit* Henricus Stephanus, *vir & typographus clariſſimus, edita in ejus errores inſignes inquiſitione autoſchediaſtica. Contra & Leonclavius de Stephano conqueritur, quod contra fidem datam, & præter officium viri boni, Xenophontis à ſe Latine redditi exemplar, ſicut & Zoſimi, detinuerit. Et faſſus eſt Stephanus, accepiſſe ſe illam Xenophontis verſionem ab annis circiter octodecim: poſt tredecim aut quatuordecim amplius annis ſibi non viſam, ſed cum è ſua ſuppellectile libraria, militum incuria, belli tempore aliquot libri incendio periiſſent: neſciviſſe, an in illorum numero Xenophon à Leonclavio verſus, fuiſſet. Tandem, interjecto anni amplius ſpacio, librum inventum fuiſſe, ſitu obſitum, & membrana craſſa, qua involutus erat, conſervatum* (12).

(10) Baillet, Jugemens des Savans, *Tom. IV, num.* 833, *pag.* 457.

(11) *Voiez ci-deſſus, Citation* (7), *le Paſſage du* Scaligerana.

(12) Melch. Adam. *in* Vitis Philoſ. *pag.* 380.

(*D*) *Ce qu'il publia de Cæſarius mit fort en colere Jaques de Billi.*] Leonclavius publia IV Dialogues (13) de Cæſarius frere de Saint Gregoire de Nazianze, leſquels il avoit traduits en Latin. On diſpute ſi cet Ouvrage doit être attribué à Cæſarius. Le Pere Labbe a renvoié cet examen à une autre fois. *Plura*, dit-il (14), *adverſus Leunclavium primum eorum* (dialogorum) *editorem declamavit Jacobus Billius Prunæus præfatione in decimam Orationem ſancti Nazianzeni, quæ alias expendemus accuratius.* Lambecius (15) prend hautement le parti de Leonclavius contre les invectives de Jaques de Billi.

(13) De Quæſtionibus & Reſponſis Philoſoph. præcipue vero Theologic.

(14) De Script. Eccleſ. *Tom. I, pag.* 217.

(15) Lambecius, Biblioth. Cæſar. *Libr. IV, pag.* 31 *& ſequent.*

LEONICENUS (NICOLAS) né à Vicenze en Italie l'an 1428, enſeigna la Médecine dans l'Univerſité de Ferrare pendant plus de ſoixante ans (*a*). Il étoit non ſeulement très-habile dans ſa profeſſion, mais auſſi très-bien verſé dans les belles Lettres. Il fut le prémier qui traduiſit en Latin les Oeuvres de Galien (*b*). Quelque admirable que fût ſon erudition, ſa vertu l'étoit encore davantage. On ne peut pas être plus dégagé que lui des plaiſirs des ſens. La ſobriété, la chaſteté, l'éloignement de l'avarice, parurent en lui d'une façon éminente (*A*); & ce fut à cette grande pureté de mœurs qu'il attribua la vigoureuſe ſanté (*B*) dont il joüit juſques à une extrême vieilleſſe; car il vêcut quatre-vingt-ſeize ans (*C*). Il faut bien que ſon mérite ſoit éclatant, puis que les deux Scaligers en ont parlé avec éloge (*D*). Je ne

(*a*) Mercklinus, *in* Lindenio renovato, *pag.* 837. *Voiez auſſi* Konig, Biblioth. *pag.* 468.

(*b*) *Primus Græca Galeni volumina Latine interpretando ſtudioſis perdiſcenda demonſtravit.* Jovius, Elogior. *Cap.* LXX.

(*A*) *La ſobriété, la chaſteté, l'éloignement de l'avarice, parurent en lui d'une façon éminente.*] S'il n'eût pas été d'une humeur gaie, & d'un viſage riant, on l'auroit pris pour un vrai Stoïque. Il mangeoit peu, il dormoit peu, il s'abſtenoit du vin & des femmes: il ne lui importoit point qu'on lui donnât à manger une choſe plutôt qu'une autre; il prenoit ſans choix la nourriture qu'on lui préſentoit, & il ne ſavoit pas même diſcerner une piece de monnoie d'avec une autre. *Cibi & vini maxime abſtinens, ſomnique minimi, præſertim verò Veneris continentiſſimus, uſque adeò mollioris vitæ voluptates abdicavit, ut pecunias, luxuriæ inſtrumenta, nec agnita quidem monetæ nota contemneret; oblatum, & nulla delectum cura cibum caperet; nec unquam de fortuna quereretur. . . . Eum hercle perfectum Stoicum putaſſes, niſi honeſto ori liberalis hilaritas affuiſſet* (1).

(1) Jovius, Elogior. *Cap.* LXX, *pag. m.* 162.

(*B*) . . . . . *Ce fut à cette grande pureté de mœurs qu'il attribua ſa vigoureuſe ſanté.*] Paul Jove en parle comme le lui aiant oüi dire. *Quum ego aliquando comiter ab eo peterem, ut ingenuè proferret, quonam arcano artis uteretur, ut tanto corporis atque animi vigore vitia ſenectutis eluderet: Vividum, inquit, ingenium perpetua, Jovi, vitæ innocentia, ſalubre verò corpus, hilaris frugalitatis præſidio facilè tuemur* (2). On venoit de dire (3), que Leonicenus à l'âge de quatre-vingt-dix ans avoit les ſens tout-à-fait bons, & la mémoire très-vigoureuſe; qu'il marchoit ſans bâton, & qu'il n'étoit nullement courbé, quoi qu'il eût la taille haute. Prenez bien garde que la bonne vie ne produit pas toûjours l'effet que Leonicenus lui attribue. Il y a des gens qui euſſent pu lui diſputer la couronne de la chaſteté & de la ſobriété, & dont la conſcience n'étoit pas moins nette que la ſienne, dont néanmoins les jours ont été courts & mauvais: ils n'ont guere vêcu, & ils ont été ſouvent malades.

(2) *Ibid. pag.* 163.

(3) *Pervenit ad nonageſimum annum integerrimis ſenſibus, vegetaque memoria, nec incurva quidem cervice, quum eſſet ſtaturæ celſioris & ſine ſcipione venerabilis.* Idem, ibid.

Joignons à Paul Jove un autre témoin. J'ai lu dans Melchior Adam une choſe d'où il ſemble que l'on puiſſe recueillir que Leonicenus avoit dit à Paul Langius ſon Diſciple, qu'il prenoit la chaſteté de ſa jeuneſſe pour la cauſe de ſa longue vie. *Audivit in Italia* (Joannes Langius) . . . *Nicolaum Leonicenum, Dioſcoridis illuſtratorem: qui annum ætatis attigit* nonageſimum ſextum, *cùm ampliùs* ſexaginta *annos* Ferrariæ *docuiſſet. Hic dixit*, ſe viridi vegetâque uti ſenectâ, quia caſtam juventutem virili ætati tradidiſſet, *edfør**iditque opuſculum, in quo* omnibus ægris ſalutem & vitam reſtitui conciliarique poſſe *docuit* (4). Vous voiez dans ce Paſſage qu'il étoit l'Auteur d'un Livre deſtiné à ſoutenir que l'on pouvoit reſtituer la ſanté à tous les malades. Il exceptoit ſans doute ceux qui n'avoient point d'autre maladie que la vieilleſſe, & pour le moins il avoüoit que cette maladie-là eſt incurable. Il en fit l'expérience; car voici ce que Langius, témoin oculaire, dit de lui. *Ferrariam igitur venimus, ubi Leonicenum, elegantioris medicinæ illuſtratorem, edentulum fere, & jam ex ſenio maraſmo tabeſcentem, convenimus: quem, ſenile ætatis ejus decus reveriti, perplexis de erroribus Plinii problematibus obtundere nolebamus* (5). La Lettre où Langius dit cela eſt ſans date: c'eſt pourquoi elle ne peut pas nous faire juger ſi Paul Jove ne s'abuſe point à l'égard de la vigueur qu'il attribue au vieillard Leonicenus.

(4) Melch. Adam. *in* Vitis Medicor. *pag.* 140, 141.

(5) Joannes Langius, Epiſt. Medicin. II *Libri II, pag. m.* 472.

(*C*) *Il vêcut quatre-vingt-ſeize ans.*] Naudé ſe trompe lors qu'il le fait vivre plus d'un ſiecle. Je raporte ſes paroles parce qu'elles contienent d'autres faits bien ſinguliers. *Hippocrates, Galenus, Avenzoar, Leonicenus, cogitate vos quantum tempore, loco, vivendi ratione inter ſe diſcrepantes, hoc uno vitæ termino plane conveniunt, quem omnes ultra centeſimum annum protraxêre* (6).

(6) Naudæus, *in* Pentade Quæſt. Iatrophilol. *pag. m.* 44.

(*D*) *Les deux Scaligers en ont parlé avec éloge.*] Voici en quels termes (7): *Leonicenus à patre ſemper imprimis commendatus, & Medicorum ſui temporis facile princeps judicatus.* Voilà pour le pere. Voici pour le fils. *De eo viro non niſi honorificè prædicare debemus, vel eo nomine quod primus Philoſophiam & Medicinam ipſam cum humanioribus literis conjunxit. Primus enim ille nos docuit, homines qui ſine bonis literis Medicinam tractant, eſſe ſimiles iis qui in alieno foro litigant* (8).

(7) Scaligerana prima, *pag. m.* 97.

(8) Joſeph. Scaliger, Epiſt. XIX, *pag.* 104.

ne sai s'il faut croire ce que l'un d'eux dit, que Leonicenus, persécuté du haut mal dans sa jeunesse, s'ennuioit de vivre, & se porta presque à se tuer (*E*). Cet habile Médecin composa plusieurs beaux Ouvrages (*F*), & faisoit fort bien des Vers (*G*). Il mourut l'an 1524. Il s'étoit érigé en grand Critique de Pline, ce qui ne plaisoit pas trop à son Disciple Calcagninus, dont je raporterai les paroles (*H*). Elles font beaucoup d'honneur à Leonicenus.

(c) *Idem mihi respondit Nicolas Leonicenus Ferrariæ, demiranti cur artem medicandi quam profitebatur ipse non exerceret, plus, inquit, ago docens omnes medicos.* Erasm. Apophtheg. *Libr. III, pag. m.* 163.

Il ne s'attacha point à la pratique; & lors qu'on lui en demanda la raison, il répondit, qu'il rendoit plus de services au public en enseignant tous les Médecins, que s'il eût vu les malades (*c*).

Quand j'ai dit qu'il étoit né à Vicenze, je n'ai fait que suivre la foule des Ecrivains; mais j'aurois du faire conoitre leur erreur. Ils n'ont pas compris le sens de l'Epithete *Vicentinus* qu'il se donnoit: elle signifie seulement qu'il étoit né dans le Vicentin. Le lieu de sa naissance se nomme *Lunigo* en Italien (*d*) & *Leonicum* en Latin. C'est pour cela qu'il s'est surnommé *Leonicenus*.

(*d*) Leandro Alberti; Descritt. di tutta Italia, *folio m.* 470.

(*E*) . . . *L'un d'eux dit, que Leonicenus, persécuté du haut mal dans sa jeunesse, s'ennuioit de vivre, & se porta presque à se tuer.*] *Mirum præterea*, continue-t-il, *accepi de viro. A pueritia, imo à cunabulis ipsis, ad* 30 *annum morbo comitiali adeo tentabatur, ut cum ad se redierat, pertæsus vitæ pene sibi manus afferret. Sed post trigesimum annum plane eo malo defunctus, omnibus membrorum ac sensuum officiis integer, nulla morbi suspicione ad* 94 *annum pervenit. Et si bene memini, triduo antequam decederet è vita, operam dederat lectioni.* Voilà un fort bien digne d'envie, non pas à cause que Leonicenus vêcut quatre-vingt-seize ans: ce seroit très-peu de chose sans le reste, & un grand mal plutôt qu'un bien; mais à cause qu'il conserva dans cette grande vieillesse l'usage de son esprit & de sa mémoire, & de ses sens, & que sa derniere maladie fut très-courte (9).

(*F*) Leonicenus *composa plusieurs beaux Ouvrages.*] La Traduction de plusieurs Traitez de Galien, celle des Aphorismes d'Hippocrate, & celle du I Livre d'Aristote *de partibus Animalium. De Plinii & plurium aliorum Medicorum in Medicina Erroribus. De tribus Doctrinis ordinatis secundum Galeni sententiam. De formativa virtute. De Dipsade & pluribus aliis Serpentibus. Quædam de Herbis & Fructibus, Animalibus, Metallis. De Morbo Gallico, sive Neapolitano. Contra suarum Translationum obtrectatores Apologia.* Un Livre intitulé *Antisophista*, qui a fait dire à Paul Jove (10) que *nemo errores Sophistarum importuna garrulitate cuncta fœdantium eloquentius atque validius confutavit* (11) (quàm Leonicenus.) Il traduisit en Langue Italienne l'Histoire de Dion, & les Dialogues de Lucien, pour faire plaisir à Hercule Duc de Ferrare qui n'entendoit pas le Latin (12). J'ai oublié de parler de son Traité *de Vipera*, contre lequel il y eut un savant homme qui écrivit, comme nous l'aprend Rhodiginus (13). *Nec me fallit ex eruditioribus quemdam edito etiam libello Marassum à vipera disparasse, quo Nicolai Leoniceni viri undecunque scientissimi* (14) *placita uberius de hujus animalis natura convellat.*

(*G*) . . . *& faisoit fort bien des Vers.*] Le Giraldi l'assûre. *Erat & Leonicenus merito inter poëtas collocandus, nam cùm senex optimos versus faceret, & interdum è Græco in Latinum transferret, tum in juvenili sua ætate non modo meditatos argutè & doctè composuit, sed etiam ut sæpè mihi memorare solitus fuit, ex tempore & impræmeditata carmina cecinit* (15).

(*H*) *Il s'étoit érigé en Critique de Pline* . . . . . *Je raporterai les paroles* de Calcagninus.] Elles se trouvent dans une Lettre qu'il écrivit à Erasme le 6 de Juillet 1525. *Leonicenus medicus*, dit-il (16), *jam menses aliquot hunc vitæ mimum absolvit, vir ad æternitatem natus, quem ego ultimum heroum & aurei seculi reliquias appellabam. Ex illa enim ætate quæ magnum habuit ingeniorum proventum, &* Hermolaos, Politianos, Picos, Merulas, Domitios *nobis tulit, hic ultimus decessit jam propè centenarius, integris, quod mirum videri possit, adhuc sensibus. Multa scripsit, multa vertit è* Græcis, *multa in* Sylva *medica jam conclamata nobis restituit. Adversus barbaros medicos perpetuas inimicitias exercuit: quin &* Plinium, *à quo proposito frustra hominem sæpe deterrui, inclementer nimis semper insectatus est. Denique quod paucis contigit, vivens posteritatem suam vidit: ejus obitum acerbè tuli, tum privato nomine, fuerat enim mihi præceptor, tum publico: videbam enim rem* Latinam *ejus morte insignem plagam accepisse.*

(9) *Je parle ainsi aiant égard au Passage de* Scaliger, *& non pas à celui de* Langius.

(10) Jovius, *in* Elogiis, *Cap. LXX, pag.* 162.

(11) *Il dit aussi que* imperitorum latratibus publicatis summa eloquentia commentariis occurrerat. *Ibidem.*

(12) *Idem, ibidem, pag.* 163.

(13) Cœlius Rhodigin. Antiq. Lect. *Libr. VI, Cap. XVI, pag. m.* 298.

(14) *Il l'apelle* nostri temporis plane coryphæus, *au Livr. XXVI, Chap. XXX.*

(15) Lilius Gregorius Gyraldus de Poët. suorum tempor. *Dial. II, pag. m.* 564.

(16) *Apud* Erasm. *in* Epist. LIV. *Libri XX, pag.* 1019. *Mr.* Pope Blount *attribue ceci à* Erasme.

LEONIN (ELBERT, ou ENGELBERT) en Flamand *de Leew*, nâtif de l'Ile de Bommel en Gueldre, a été l'un des bons Jurisconsultes du XVI siecle, & fort habile dans les affaires d'Etat. Il étudia prémiérement dans sa patrie, puis à Utrecht, ensuite à Emmeric, enfin à Louvain. Il ne se contenta pas d'aprendre les belles Lettres dans cette derniere ville sous le docte Pierre Nannius, il y étudia aussi le Droit, & il obtint ses Licences en cette Faculté l'an 1547. Il alla ensuite à Arras, pour y aprendre la Langue Françoise, & au bout d'un an il retourna à Louvain, & s'y maria avec une fille du prémier Professeur en Droit Civil (*A*). Une Charge de Professeur en Droit Canonique étant venue à vaquer dès le 2 jour de son mariage, il fut nommé pour la remplir. Il le fit très-dignement, & il se rendit célèbre tant par ses Leçons, que par les Réponses qu'il fit aux Questions de Droit qui lui étoient faites de tous les endroits de l'Europe. Il succéda à Gabriel Mudæus prémier Professeur en Jurisprudence l'an 1560, & depuis ce temps-là il vit croître de jour en jour sa réputation, de sorte que les grands Seigneurs, & les Magistrats du Païs-Bas se mirent à le consulter & à l'honorer. Ceux mêmes qui étoient très-mal ensemble lui confiérent leurs affaires les plus secretes, & leurs diférens, & ne refusérent pas son arbitrage; mais à cause de l'opiniâtreté de leur haine, il ne les put pas réconcilier. Il eut l'honneur d'être aimé intimement du Prince d'Orange, & ce fut l'une des raisons qui le portérent à ne rentrer jamais dans le parti du Roi d'Espagne, depuis qu'il eut une fois embrassé celui des Seigneurs & des Provinces qui voulurent maintenir leur liberté. Je raporte ci-dessous ses autres raisons (*B*). Il fut établi Chancelier de Gueldre après le départ de l'Archiduc Mathias l'an 1581. Il fut l'un des Ambassadeurs

(*A*) *Il se maria à Louvain avec une fille du prémier Professeur en Droit Civil.*] Elle avoit nom Barbe de Haze (1). Si son mari mérita d'être surnommé *Longolius* à cause de la grandeur de sa stature (2), elle eût mérité un surnom particulier à cause de la longueur de sa vie. Valere André conte qu'elle vêcut cinquante-deux ans avec son mari, & trente-six ans en viduité (3). Elle avoit pour le moins douze ans lors qu'elle fut mariée. Joignez ces nombres ensemble vous aurez un siecle entier. Il n'y aura pas erreur de calcul comme il y en a dans Valere André. Il faut mettre selon lui pour le moins un an entre les licences & le mariage de Leonin: les licences sont de l'an 1547. Il faut donc dire que Leonin se maria l'an 1548: or il mourut l'an 1598. Comment peut-on donc dire qu'il vêcut cinquante-deux ans avec sa femme? Je sai bien qu'on a mis cela dans son Epitaphe (4); mais nous en devons conclure qu'il épousa Barbe de Haze l'an 1546, & que Valere André a eu tort de ne pas voir sa fausse suputation.

(*B*) *Je raporte ci-dessous ses autres raisons.*] On vit en lui une constance qui est assez rare; car s'étant trouvé embarqué avec les Etats, il continua invariablement cette route jusques à sa mort, quoi que le zêle de Religion ne lui servît point de lien. Ce n'est pas une chose extraordinaire que de voir des gens qui meurent dans le Parti qu'ils ont pris au commencement d'une Faction, ou d'une Révolution: mais si les suites de cette entreprise ont été longues, & embrouillées, tantôt favorables, tantôt desavantageuses, vous voiez ordinairement les mêmes personnes quitter & reprendre trois ou quatre fois le même Parti; & c'est quelquefois par un pur hazard que l'on finit comme l'on a commencé. La mort les saisit lors qu'elles sont revenues au prémier gîte; quelques années de plus eussent fait reprendre peut-être l'autre écharpe. Le véritable moien de se garantir des variations, c'est ou d'embrasser par un zêle ardent de Religion le Parti qui se souleve, ou d'irriter tellement son Prince, que l'on ne puisse jamais prendre confiance dans l'amnistie promise. Rien de tout cela ne fut cause de la con-

(1) Valer. Andreas, Biblioth. Belg. *p.* 197.

(2) *Idem, ibidem.*

(3) *Vixit in primo atque unico matrimonio annos quinquaginta duos. Superstes vidua Bruxellam ad suos reversa annis* XXXVI *marito supervixit.* Idem, ibid. *pag.* 199.

(4) *Elle est toute entiere dans l'*Athenæ Belgicæ *de* Swert, *pag.* 225, 226.

deurs que les Etats envoiérent au Roi de France après la mort du Prince d'Orange l'an 1584, & il porta la parole dans l'Audience qu'ils eurent de Henri trois (*a*), & dans les Conférences touchant l'offre de la Souveraineté. Il harangua à la Haie au nom des mêmes Etats le Comte de Leicester que la Reine Elisabeth leur avoit donné pour Gouverneur. Il s'insinua dans la familiarité de ce Comte, & dans celle des autres Seigneurs Anglois, & leur conseilla d'exercer l'autorité avec beaucoup de modération; mais d'autres conseils prévalurent. Il mourut à Arnhem le 4 (*b*) de Décembre 1598 âgé de soixante & dix-neuf ans (*c*). Il ne fit jamais profession de la Religion Protestante, & il se gouvernoit un peu trop cavaliérement sur ce chapitre (*C*). Nous avons divers Ouvrages de sa façon (*D*).

(*a*) *Voiez le Précis de sa* Harangue *dans* Strada, de Bello Belgic. *Dec. II, Libr. V, pag. m.* 333, 334.

(*b*) *Son Epitaphe dans* Swert, Athen. Belgic. *pag.* 225, *porte que ce fut le* 6.

(*c*) *Tiré de* Valere André, Biblioth. Belgic. *pag.* 179 *& suiv.*

constance de Leonin, constance qui fut très-longue, & sans nulle interruption. Quels furent donc ses motifs? les voici. Il jouïssoit de la confiance & de l'amitié intime du Prince d'Orange. Cela le rendit suspect aux Roialistes, & au Roi même. Ils crurent qu'il étoit complice de la Rebellion: c'etoit néanmoins, dit-il, une fausseté (5); mais il ne trouva pas à propos de servir des gens qui le soupçonnoient à faux. Deplus, il fut Conseiller d'Etat de la nouvelle République, les principales affaires lui avoient été confiées: il crut donc que ce seroit une perfidie de les aller réveler à l'autre Parti, comme il eût falu faire s'il y fût passé (6). Outre cela, il voulut suivre le conseil de Solon, que dans les guerres civiles un honnête homme doit embrasser le Parti qui est le plus foible, & le plus environné de danger. *Sed & Solonis dictum, inquit, ac consilium ob oculos habebam, quod bonus vir in civilibus dissensionibus partem eligere debeat inferiorem, & magis periculosam* (7). Il faut être bien Philosophe pour donner un tel conseil, & plus encore pour le suivre. Mais d'où vient que Solon ne conseilloit pas de s'attacher au Parti de la Raison? Je croi qu'on pourroit répondre que les diférens Partis qui se forment dans les Républiques alléguent chacun les prétextes du bien public, & cela avec un tel attirail d'objections & de réponses, qu'il est difficile aux particuliers de bien déméler le droit & le tort. Que reste-t-il donc à faire que de choisir la faction la moins puissante? il n'est pas si malaisé de la discerner. Elle doit être préférée, tant parce qu'il est de la générosité de secourir les infirmes contre les puissans, qu'à cause que l'engagement à commettre des injustices est beaucoup plus inévitable dans la faction qui a plus de forces que dans celle qui en a moins. Vous m'allez dire que celle-ci ne seroit pas plus modérée si elle étoit aussi puissante que l'autre. Je veux vous en croire; mais pendant que l'impuissance lui ôtera les moiens de tyranniser, vous devez y être uni afin de ne point participer aux violences. Si elle devient supérieure, quittez-la; elle vous engageroit à oprimer à son tour. Ceci soit dit en passant & à l'occasion de cette Maxime de Solon, & avec le correctif que j'y ai joint, c'est-à-dire qu'on ne sache pas qui a droit ou qui a tort quant au fond.

(5) *Venisset in suspicionem apud Regios, atque etiam Regem ipsum alicujus molitionis contrariæ, &, quod deterius, seditiosorum consiliis consentire diceretur, quod à se scribit fuisse alienissimum.* Valer. Andr. Biblioth. Belgicæ, *pag.* 198.

(6) *Idem, ibidem.*

(7) *Idem, ibidem.*

(*C*) *Il se gouvernoit un peu trop cavaliérement sur le chapitre* de la Religion.] Il vouloit qu'on la réduisît à une grande simplicité, & qu'on laissât au jugement de Dieu & des Anges tout ce qui surpasse la portée de l'esprit humain. Il faut plutôt, disoit-il, honorer & admirer la Divinité, que la définir. Banissons de la République les subtilitez de la Dispute. *Ego simplicem religionem amplectendam semper prædicavi, & etiam nunc prædico, prorsus divina & humani ingenii captum excedentia, divinitati & secreto Dei atque Angelorum judicio relinquens: honorandam potiùs & admirandam divinitatem quàm definiendam judicavi. Enixè laboravi, ut nimiùm subtiles disputationes è Republica ejicerentur, de quo memini in Oratione ad Ordines habita, quæ post primam Centuriam Consiliorum meorum impressa est* (8). Sainte Aldegonde ne lui trouvoit rien qui ne fût aimable hormis le trop grand éloignement des matieres Théologiques: vous demeurez échoué, lui écrivoit-il, à vos Maximes, ne faire tort à personne, vivre honnêtement, &c. Il me semble que c'est presque tenir pour très-inutile tout le travail des Prophêtes & des Apôtres. *Elbertus Leoninus, Haggeus Albada, aliique inter proceres religioni reformatæ nunquam nomen dederant. Ille honestate civili contentus religionem omnem susque deque habebat: uti eum ipsi graphicè descripsit Phil. Marnixius in select. Epist. Belgarum centur.* 2. *epist.* 44. „ *Nihil enim est in te „ quod non sit suavissimum, si hoc unum demas, quod nimi- „ um es atheologus. Dum enim tuis illis formulis, quid di- „ co formulis? immo oraculis, Neminem lædere, honestè vi- „ vere, aliisque tanquam scopulis inhærescis, videris mihi A- „ postolorum omnium ac Prophetarum laborem omnem propè „ inanem ducere* (9)". L'endroit, où Grotius parle de trois Hommes illustres qui moururent au Païs-Bas l'an 1598, mérite d'être consulté. Les deux prémiers (10) aiant commencé par les affaires vieillirent dans le repos: mais le troisieme, étant sorti de l'ombre du cabinet pour se produire au grand monde, donna tout le reste de sa vie aux emplois publics. Il parle de notre Leonin, & il dit que c'étoit un homme qui avoit naturellement ce que les préceptes des anciens Philosophes donnoient pour but, il n'avoit presque aucune passion, il suivit le Parti Républicain, non par interêt ou par préjugé, mais parce qu'il s'y rencontra. *Elbertus Leoninus in umbra studiorum quondam educatus, & ante pacem Gandavensem regiarum partium minister, tunc summus Geldriæ juridicus consiliis publicis immoriebatur, homo natura consecutus, quo veterum magistrorum præcepta nituntur, ut affectu pene omni vacaret, adeo quidem, ut partes quoque non studio ullo, sed quia sic invenerat, sequeretur* (11).

(8) Valer. Andr. Biblioth. Belgic. *pag.* 199.

(9) Voetius, de Politia Ecclesiast. *Tom. II, pag.* 458.

(10) *Le Comte de Culembourg, &, Sainte Aldegonde.*

(11) Grotius, Histor. de Rebus Belgicis, *Libr. VII, pag.* 506. *Edit. Amstelod.* 1658 *in* 12.

(*D*) *Nous avons divers Ouvrages de sa façon.*] La plupart ont paru après sa mort: vous le conoitrez par les dates ajoûtées aux titres suivans: *Centuria Consiliorum*, à Anvers 1584 *in folio*. On voit à la fin de cet Ouvrage *Oratio habita in conventu Ordinum Generalium, Antverpiæ anno* 1579, *tempore Colloquii Coloniensis, de bello, religione, & pace per Belgium.* Ses sept Livres *Emendationum sive Observationum* furent imprimez à Arnhem l'an 1610 *in* 4. *Prælectiones ad tit. Cod. de jure Emphyteutico*, à Francfort 1606 *in* 8; *ad lib.* 9. *Cod. in quo tituli & leges omnes ad instar processus criminalis explicantur*, à Cologne 1604 *in* 4. *Commentarius ad tit. D. de usufructu*, Lichæ 1600 *in* 8. Sa Dissertation *de trapezitis Belgii vulgo Lombardis* fut publiée par Boxhornius (12). Je ne parle point de plusieurs Livres qu'il destinoit à l'impression (13), & qui demeurérent dans le cabinet d'Elbert Zosius son petit-fils (14) Avocat d'Utrecht.

(12) *Tiré de* Valere André, Biblioth. Belgic. *pag.* 199.

(13) Valere André, *là-même, en donne les Titres.*

(14) E filia nepos. *Idem, ibid.*

LEONTIUM, Courtisane Athenienne, se rendit fameuse prémiérement par ses impudicitez, & en second lieu par l'aplication à l'étude de la Philosophie. La seconde profession auroit réparé la honte de la prémiere, si Leontium avoit renoncé au commerce de l'amour dès qu'elle se fut avisée de philosopher; mais on prétend qu'elle ne rabatit rien de ses desordres, & qu'en devenant l'Ecoliere d'Epicure, elle se prostitua à tous les Disciples de ce Philosophe. On dit même qu'il en prit sa part, & qu'il ne s'en cachoit à personne (*a*). Ceux qui prétendent que les médisances, qui ont couru contre ses mœurs, sont des impostures malignes de ses ennemis, n'avouent point qu'il se soit passé rien de malhonnête entre lui & Leontium; mais ils ne sauroient disconvenir qu'il n'ait marqué dans ses Lettres qu'il avoit pour elle beaucoup d'amitié (*b*). Ils en peuvent tomber d'accord sans que cela donne lieu à de fâcheuses conséquences. Elle fut ou la femme, ou la concubine de Metrodore, & elle eut un fils de lui, qu'Epicure recommanda aux exécuteurs de son Testament. Cela fournit une preuve contre la Lettre où l'on supose, qu'elle se plaignit de l'humeur bourrue & dégoûtante de ce vieux galant (*c*). Quelques-uns croient qu'elle est la même Leontium qui fut maîtresse du Poëte Hermesianax (*A*). Il est plus certain qu'elle s'apliqua tout de bon à philosopher (*B*);

(*a*) *Tiré* d'Athenée, *Libr. XIII, pag.* 588. *J'ai raporté ses paroles dans l'Article d'*EPICURE, *Citat.* (92).

(*b*) *Voiez* Diogene Laërce, *Libr. X, num.* 5.

(*c*) *Voiez l'Article d'*EPICURE *Remarq* (*I*).

(*A*) *Quelques-uns croient qu'elle est la même Leontium qui fut maîtresse . . . d'Hermesianax.*] Athenée (1) parle de cette maîtresse, & il raporte même une assez longue tirade de Vers prise du III Livre des Elégies qu'Hermesianax composa en faveur de Leontium. Mr. Menage (2) est persuadé que cette femme ne differe point de la bonne amie d'Epicure; & par là il censure Vossius qui a mis (3) Hermesianax au nombre des Poëtes dont le tems est inconu. Les Vers de ce Poëte raportez par Athenée contiennent une longue liste de personnes amoureuses, & il est fort aparent que tout l'Ouvrage rouloit là-dessus; car Antonin Liberalis (4) a tiré du II Livre de ces Elégies une Histoire d'Amour. Parthenius a tiré de ce même Poëte la V & la XXII de ses Histoires. A l'égard de la XXII il cite Hermesianax en général; mais à l'égard de la V il le cite ainsi Ἑρμησιάναξ Λεόντι. Il est évident qu'il faut lire Λεοντίῳ, & non pas Λεόντι (5). Mr. Menage ajoûte qu'Hermesianax composa sur la ville de Colophon sa patrie un excellent Poëme dont Pausanias a parlé (6). Vossius a trompé sans doute Mr. Mena-

(1) *Lib. XIII, pag.* 597.

(2) Menagius, Histor. Mulierum Philosoph. *ad calcem* Diogenis Laertii, *pag.* 498, *num.* 70.

(3) *In* Tractat. de Poët. Græcis,

(4) Metamorph. *Cap. XXXIX.*

(5) *Voiez* Vossius, de Hist. Græc. *pag.* 374.

(6) *Est autem Hermesianax ille, idem qui de patria Colophone egregium carmen condidit Pausaniæ memoratum.* Menagius, Histor. Mulier. Philosopharum, *pag.* 498.

pher (*B*); & que même elle s'érigea en Auteur (*C*). Notez que ſon Metrodore étoit l'un des principaux Diſciples d'Epicure. Elle eut une fille qui ſe gouverna très-mal, & qui périt de mort violente, comme on le verra ci-deſſous (*D*).

J'ignore d'où Louïs Vives a tiré la raiſon qu'il donne pourquoi elle fit un Livre contre Théophraſte. Il prétend qu'elle le fit à cauſe que ce Philoſophe avoit publié pluſieurs bonnes choſes concernant le Mariage (*E*).

Menage par ces paroles: *Hermeſianax Colophonius, Poëta Elegiacus de patria Colophone egregium carmen condidit, ut ex Pauſania cognoſcere eſt* (7). Pauſanias ne donne point lieu à lui imputer cela. Il ſe contente de dire qu'il ne croit pas qu'Hermeſianax fût en vie, lors que Lyſimachus détruiſit la ville de Colophon; car, ajoûte-t-il, Hermeſianax auroit ſans doute déploré dans quelque endroit de ſes Poëſies la ruine de cette ville. Ὡς Φοίνικα ἰάμβων ποιητὴν Κολοφώνιον, θρηνῆσαι τὴν ἅλωσιν. Ἑρμησιάναξ δὲ ὁ τὰ ἐλεγεῖα γράψας οὐκ ἔτι (ἐμοὶ δοκεῖν) περιῆν· πάντα γάρ που καὶ αὐτὸς ἂν ἐπὶ ἁλούσῃ Κολοφῶνι ὠδύρατο. *Phœnix Colophonius ïamborum ſcriptor eam exciſionem deploravit; nam Hermeſianacta qui elegos ſcripſit, ad illud uſque tempus ſuperſtitem fuiſſe non crediderim, neque enim is in aliqua carminum ſuorum parte exciſam Colophonem non defleſſet* (8). Vous voiez qu'il venoit de parler du Poëte Phenix nâtif de Colophon, qui avoit fait pleurer ſes Muſes ſur ce ſujet. Nous pouvons recueillir de ce Paſſage de Pauſanias qu'Hermeſianax a été contemporain d'Epicure, & qu'ainſi la Chronologie peut fort bien ſoufrir qu'ils aient aimé la même Leontium. Pauſanias ne ſe ſeroit pas exprimé comme il a fait, ſi ce Poëte élégiaque avoit précédé de beaucoup d'années le tems d'Epicure. Prenez garde que Lyſimachus, qui ruïna la ville de Colophon, eſt l'un de ceux qui partagérent les conquêtes d'Alexandre.

(*B*) *Elle s'apliqua tout de bon à philoſopher.*] De là vient que le Peintre Theodore la peignit comme méditante. *Leontium Epicuri cogitantem* (9).

(*C*) *Elle s'érigea en Auteur.*] Elle écrivit contre Theophraſte, qui étoit le plus ferme apui de la Secte d'Ariſtote, & l'ornement de ſon ſiecle. Ciceron témoigne qu'elle écrivit cet Ouvrage fort poliment. *Non modo Epicurus*, dit-il (10), *& Metrodorus, & Hermachus contra Pythagoram, Platonem, Empedoclemque dixerunt, ſed meretricula etiam Leontium contra Theophraſtum ſcribere auſa eſt, ſcito quidem illa ſermone & Attico, ſed tamen tantum Epicuri hortus habuerit licentia, & ſoletis queri.* Ces dernieres paroles ont exercé les Critiques; on les arrange en pluſieurs façons, & je doute que l'on ſache la véritable: on ne laiſſe pas de conoître le but de l'Auteur. Il veut exagérer la licence que l'on ſe donnoit dans l'Ecôle d'Epicure: afin de mieux réüſſir il allegue la hardieſſe de Leontium, femme débauchée qui oſa prendre la plume contre Théophraſte. Mais quelque habile Rhétoricien que fût Ciceron, il a beaucoup moins réüſſi que Pline à donner une forte idée de l'indignité qu'il trouvoit dans l'entrepriſe de Leontium. Nous aprenons de Pline que l'audace de cette femme fit naître un Proverbe dont le ſens étoit, qu'il ne reſtoit plus qu'à s'aller pendre, puis que les habiles gens étoient expoſez à de tels affronts. *Cœu vero neſciam adverſus Theophraſtum, hominem in eloquentia tantum ut nomen divinum inde invenerit, ſcripſiſſe etiam feminam, & proverbium inde natum, ſuſpendio arborem eligendi* (11).

(7) Voſſius, de Poetis Græcis, *pag.* 90.

(8) Pauſan. *Libr. I, pag.* 8.

(9) Plinius, *Lib. XXXV, Cap. XI, pag. m.* 236.

(10) De Natura Deor. *Libr. I, Cap. XXXIII.*

(11) Plinius, *in* Præfat.

(*D*) *Elle eut une fille, qui . . . périt de mort violente comme on le verra . . .*] Cette fille s'apelloit DANAE. En fait de Galanterie elle ſuivit le train de ſa mere: je ne ſai point ſi elle ſe mêla tôt ou tard de philoſopher. Athenée n'en dit rien, & il eſt l'unique Auteur qui m'ait apris quelque choſe touchant cette femme. Il dit (12) qu'elle ſe jetta dans la profeſſion de Courtiſane, & qu'elle devint concubine de Sophron Gouverneur d'Epheſe. Elle s'inſinua auſſi dans les bonnes graces de Laodice, juſques à être ſa conſeillere & la confidente de tous ſes ſecrets. Aiant ſu que Laodice vouloit faire mourir Sophron, elle lui fit ſigne de ſe retirer. Il comprit le péril dont elle l'avertiſſoit, & il fit ſemblant d'avoir oublié quelque choſe, ſans quoi il ne pouvoit pas répondre ſur la matiere qu'on donnoit à éxaminer. Il obtint du tems pour rapeler ſes idées, mais il ne comparut plus, il ſe ſauva de nuit à Corinthe. Laodice n'eut pas plutôt découvert que Danaé avoit été cauſe de cette évaſion, qu'elle la condamna à être précipitée. Danaé, ſachant le péril qu'elle couroit, fut aſſez fiere pour ne vouloir rien répondre aux queſtions de Laodice; mais elle ne fut pas muette en allant au lieu du ſuplice, il lui échapa un murmure très-inſolent contre la Divinité. *C'eſt avec raiſon*, dit-elle, *que pluſieurs perſonnes mépriſent les Dieux; car toute la recompenſe qu'ils m'accordent pour avoir ſauvé la vie de mon mari, c'eſt que je vais être precipitée, pendant que Laodice qui a fait mourir le ſien jouït d'une grande dignité* (13).

(*E*) *Vives prétend qu'elle fit ſon Livre contre Theophraſte, à cauſe que ce Philoſophe avoit publié pluſieurs bonnes choſes concernant le Mariage.*] Il eſt vraiſemblable que de tels Ecrits devoient déplaire à une femme qui ne ſe marioit point, & qui avoit des galans; mais cette probabilité n'excuſeroit point Louïs Vives, ſi ſans avoir lu le fait dans quelque Auteur digne de foi il le donnoit pour conſtant, comme il le donne par ces paroles: *Novum malis non eſt, odiſſe bene monentes: ſed in hoc ipſo materiæ genere Theophraſtus, quum de conjugio graviſſime multa ſcripſiſſet, meretrices in ſe concitavit: & proſiliit Leontium, Metrodori concubina, quæ adverſus tantum & facundia & ſapientia virum, librum ſine mente, ſine fronte evomeret* (14). Voilà une choſe que Ciceron n'a point remarquée, ni Pline non plus, quand ils ont parlé du Livre que Leontium publia contre Theophraſte (15). C'eſt pourquoi on n'eut pas dû la débiter, ſans une bonne Citation. Cela eſt infiniment moins néceſſaire à l'égard des faits qu'on trouve par tout. J'obſerverai en paſſant que la Traduction Françoiſe de cet Ouvrage de Vives, faite par Antoine Tiron, & par l'ordre de Plantin l'an 1579, ne contient pas ce Paſſage, ni pluſieurs autres. Cela m'étonne; car je m'imagine que la cauſe de ces omiſſions eſt que Plantin ne ſe ſervit pas des Editions que Vives avoit reveues & augmentées.

(12) Athen. *Libr. XIII, pag.* 593.

(13) Ἀπαγομένη δὲ ἐπὶ τὸν κρημνὸν εἰπεῖν, ὡς δικαίως οἱ πολλοὶ καταφρονοῦσι τοῦ θείου, ὅτε ἐγὼ τὸν γενόμενόν μοι ἄνδρα σώσασα, τοιαύτην χάριτα παρὰ τοῦ δαιμονίου λαμβάνω. Λαοδίκη δὲ τὸν ἴδιον ἀποκτείνασα, τηλικαύτης τιμῆς ἀξιοῦται. *Cum ad præcipitium duceretur, dixiſſe, a multis non injuria Deos contemni. Nam quod, inquit, virum meum ſervavi, hanc mihi gratiam Dii rependunt: quod autem Laodice maritum ſuum interfecerit, in maximo honore eſt.* Athen. *Libr. XIII, pag.* 593 *ex* Phylarcho.

(14) Ludov. Vives, *in Præfat. Tractatus* de Fœmina Chriſtiana, *pag. m.* 172.

(15) *Voiez la Remarq.* (*C*).

## LEOVITIUS (CYPRIEN)

LEOVITIUS (CYPRIEN) fameux Aſtronôme, étoit né dans la Boheme. Il ſe mêla de Prédictions Aſtrologiques, & n'y réüſſit nullement. Bodin l'a fort cenſuré (*A*). Louïs Guyon, copiant Bodin en vrai Plagiaire, n'a ſu ſe ſervir de ce qu'il lui déroboit (*B*); mais il

(*A*) *Bodin l'a fort cenſuré.*] Voici ſes paroles (1): *Leouice avoit predit pour choſe aſſeurée, que Maximilian Empereur ſeroit Monarque de l'Europe, pour chaſtier la tyrannie des autres Princes . . . . . ce qui n'eſt point encores advenu, & n'y a pas grande apparence qu'il puiſſe advenir: mais il n'avoit pas predit ce qui advint un an apres ſa prophetie, que Sultan Suleyman devoit aſſieger, & forcer la plus forte place de l'Empire, voire de l'Europe* (2), *à la veuë de l'Empereur, & de l'armée de l'Empire, ſans aucun empeſchement, . . . . Mais c'eſt merveille, que Leouice n'avoit rien veu au changement eſtrange de trois Royaumes de ſes proches voiſins: comment pourroit-il avoir cognu la fin du monde, qui ne fut onques revelée aux Anges? Car pour toute raiſon, il ne dit autre choſe, ſinon qu'il faut que la Religion de Jeſus Chriſt & le monde prenne fin ſous la triplicité aquatique, puis que Jeſus Chriſt naſquit ſous la triplicité aquatique: voulant inferer un autre deluge: en quoy il n'y a pas moins d'impieté que d'ignorance: ſoit qu'on tienne la maxime des Aſtrologues, qui diſent que jamais planette ne ruina ſa maiſon. Or il eſt certain que Jupiter eſt aux poiſſons, en la grande conjonction de l'an* M. D. LXXXIII. *&* LXXXIV., *& que la conjonction de ces deux planettes eſt touſiours amiable: ſoit qu'on prenne l'autorité de Platon au Timée, & des Hebreux, qui diſent que la corruption du monde ſe faict ſucceſſivement par eau, puis par feu.* Joignez à ce Paſſage celui de la page 554 (3), où l'on voit préciſément que cet Aſtrologue avoit mis la fin du monde à l'an 1584. *Puis qu'il l'aſſeure ſi fort, qu'on n'en doit aucunement douter, pourquoi a il taillé des Ephemerides pour trente ans apres la fin du monde?* C'eſt ce que Bodin (4) demande avec beaucoup de raiſon.

(1) Bodin, de la République, *Livr. IV, pag. m.* 559. *Voiez la pag.* 638 *de l'Edition Latine de* 1601 *in* 8.

(2) *C'eſt à dire Sigeth. Voiez l'Edition Latine de* Bodin, *là-meme.*

(3) *Cyprian Leouice aſſeure par ſes eſcrits, que la fin de ce monde viendra l'an mil cinq cens octante & quatre.* Procul dubio, *dit-il*, alterum adventum filii Dei & hominis in majeſtate gloriæ ſuæ prænuntiat. *Bodin, ibid.* pag. 554.

(4) *Ibid.*

Mais cela ſupoſe que les Ephémérides de Leovice s'étendoient juſques à l'année 1614. Cependant l'Epitome de Geſner, Monſr. de Thou (5), & pluſieurs autres témoignent qu'elles n'alloient que juſqu'à l'an 1606. Elles furent imprimées à Augsbourg l'an 1557. Quant à ſon *Prognoſticon in 20 annos*, il fut imprimé l'an 1564, & traduit en François l'année ſuivante. C'eſt à celui-là que Bodin raporte l'ignorance de Leovicius ſur la priſe de Sigeth.

(*B*) *Louïs Guyon, copiant Bodin en vrai Plagiaire, n'a ſu ſe ſervir de ce qu'il lui déroboit.*] Le Chapitre XXIII du III Livre de Guyon (6) ne contient preſque rien qui ne ſoit tiré de Bodin, tant pour les faits que pour les paroles; & cependant Bodin n'y eſt pas cité une ſeule fois. D'ailleurs Louïs Guyon ſe ſert très-mal des Remarques de Bodin; je n'en donnerai qu'une preuve. *Leonice* (7) *avoit predit*, dit-il (8), *pour choſe aſſeurée que Maximilian Empereur ſeroit Monarque de l'Europe pour chaſtier la tyrannie des autres Princes . . . . . ce qui n'eſt point ancor advenu & n'y a pas grande apparence qu'il puiſſe advenir.* Ce ſont les propres termes de Bodin: ils étoient de fort bon ſens dans l'Original, mais ils ſont abſurdes dans le Copiſte; car lors que Guyon les emploia, il y avoit fort long-tems que l'Empereur Maximilien étoit mort (9). N'avoit-on donc pas bonne grace de dire, *qu'il n'y avoit pas grande apparence* qu'il devînt le Monarque de l'Europe? Bodin, qui s'étoit ſervi de ces termes dans ſon Edition Françoiſe, parce que Maximilien vivoit encore, n'eut garde de les laiſſer dans ſon Edition Latine, à laquelle il travailloit (10) après la mort de cet Empereur.

(5) Thuan. *Libr. LIX, pag.* 109.

(6) Guyon, *au II Volume de ſes* Diverſes Leçons, *pag.* 577 *& ſuiv.*

(7) *C'eſt ainſi qu'il le nomme toûjours.*

(8) Guyon, Leçons diverſes, *Volum. II, pag.* 583.

(9) Louïs Guyon *date l'Epitre Dédicatoire du II Volume, le* 1 *Juin* 1613. *Maximilien mourut l'an* 1576.

(10) *L'an* 1583. *Voiez ſa* Republique *en Latin, Libr. IV, pag. m.* 625 *Edit.* 1601, *in* 8.

(a) Bucholcer. *in* Ind. Chronol. *pag. m.* 639.

il nous aprend une choſe très-curieuſe, touchant les allarmes où Leovitius jetta les gens par ſa fauſſe Prédiction de la fin du monde (*C*). Ce grand Aſtrologue mourut à Lawingen l'an 1574 (*a*) (*D*). Sa mort lui épargna quelque confuſion.

(*C*) *Guyon nous aprend une choſe curieuſe touchant les allarmes où Leovitius jetta les gens par ſa Prédiction de la fin du monde.*] Servons-nous des paroles de Louïs Guyon. „ L'an 1584 il courut un bruit preſques par toute la „ Chreſtienté, que ſans doute la fin du monde avien- „ droit ceſte année. Et tous les Mathematiciens Aſtro- „ logues l'avoyent aſſeuré dans leurs Almanachs, meſ- „ mes pluſieurs Curez, & Predicateurs le diſoyent aux „ Egliſes à leurs parroiſſiens. Dont il print telle frayeur „ à pluſieurs qu'ils prindrent le Sainct Sacrement, ayant „ jeuſné & s'eſtants confeſſez avant. Meſmes en aucuns „ Bourgs de ce pays, & de la Marche, que je ne veux „ nommer, ils firent leur teſtament; & m'eſtant trouvé „ là, je leur remonſtroy que ſi toutes perſonnes periſ- „ ſoyent qu'ils ne pourroyent trouver d'heritiers, meſ- „ mes auſſi que tous les biens periroyent. De meſme „ remonſtra Pantagruel à Panurge, qui eſtans ſur la mer, „ agitez d'une eſpouvantable tourmente, Panurge voyant „ le danger qu'il n'avoit accouſtumé de voir, penſoit „ qu'il n'en eſchaperoit jamais, & au lieu de travailler „ comme les autres à abbatre les maſts, & voiles, à fai- „ re le ject, il ne parloit que de faire ſon teſtament, & „ hurloit & crioit qu'on luy apportaſt ancre & papier; „ mais Pantagruel le tança, luy diſant; ou nous ſerons „ tous perdus, ou tous ſauvez: ſi tous perdus, qui por- „ tera ton teſtament à tes parents? Si nous nous ſauvons „ ton teſtament ſera nul. Or le pauvre peuple ignorant, „ de mois en mois faiſoit jeuſnes & force biens aux Ec- „ cleſiaſtiques, à fin d'allonger le temps du grand & der- „ nier Jugement. Ceſte opinion eſtoit procedée de Cy- „ prian Leonice Alemand (11.) " Voilà un Auteur qui inſinue que les gens d'Egliſe fomentoient adroitement cette terreur, afin de s'attirer des offrandes. Ils pêchoient en eau trouble. Ils ſavent profiter de tout. Je lui ſais bon gré de ſa Remarque, ſur la contradiction où l'on tomboit. On croioit fermement la fin du monde, & l'on faiſoit ſon Teſtament: quelle abſurdité! Je m'étonne que Monſr. Petit (12) ſe ſoit ſouvenu de deux ou trois Prédictions de cette nature faites par Stoffler & par Regiomontanus, & qu'il n'ait rien dit de celle de notre Leovicius.

(11) Guyon, Leçons diverſes, *Volum. II, pag.* 577, 578.

(12) Petit, *Intendant des Fortifications,* Diſſertat. ſur la nature des Cometes, *pag.* 337, 338.

Un homme de beaucoup d'eſprit, fort ſavant, & Profeſſeur en Mathématique, m'a communiqué depuis peu de jours l'Extrait qu'il a fait d'un Livre de cet Aſtronome. Je ne change rien à ſa Lettre. „ J'ai trouvé un „ petit in 4 de Leowicz *de conjunctionibus magnis inſignioribus ſuperiorum planetarum, &c. in quarta monarchia* „ *cum eorumdem effectuum hiſtorica expoſitione.* Il marque „ les conjonctions de Saturne & de Jupiter depuis J. C. „ & un peu devant juſqu'à l'an 1564, & y joint quel- „ ques particularitez de l'Hiſtoire qu'il prétend avoir ra- „ port aux circonſtances de ces grandes conjonctions. Il „ fait en ſuite ſon pronoſtic & les predictions pour les „ années ſuivantes, juſqu'à l'an 1584. Il trouve-là com- „ me dans tout ſon livret mille grans évenemens, dont „ il fait honneur aux éclipſes, cometes, & conjonctions: „ ſentiment bien indigne d'une perſonne de bon ſens. „ Enfin il predit la conjonction de Jupiter & Saturne en „ *Piſces* au Mois de Mai 1583, & la conjonction de preſ- „ que toutes les Planetes en *Aries* ſur la fin de Mars, & „ au commencement d'Avril 1584 ſuivie d'une éclipſe „ de ſoleil au 20 degré du Taureau. Il ne doute pas que „ tout cela n'amene une Comete, & que la Comete n'a- „ mene la fin du monde, ſur la fin du trigone d'eau & „ le commencement du trigone de feu. Il en raporte „ une raiſon admirable, que l'experience a dementie. „ Le monde, dit-il, a commencé par la conjonction „ dans le trigone de feu, donc il finira par le trigone „ d'eau. Je repons 1. *nego antecedens*: 2. *nego conſequen-* „ *tiam.* Ce n'eſt pas tout: l'an 1584, ou pour le plus „ tard l'an 1588, eſt la fin du trigone d'eau, donc le „ monde finira en ce tems-là, car ce ne ſeroit pas la pei- „ ne d'attendre encore 800 ans, pour trouver encore „ une fin du trigone d'eau & une évolution entiere, „ autrement le monde dureroit près de 6400 ans, ce qui „ eſt manifeſtement contre la prophetie, *quod cum pro-* „ *phetia manifeſte pugnat*, &c."

(*D*) *Il mourut à Lawingen.*] C'eſt une ville de Suaube ſur le Danube. Leovicius y faiſoit ſa réſidence ordinaire. Ce fut là que Tycho Brahe l'alla voir l'an 1569, & qu'il s'entretint à table avec lui de pluſieurs choſes concernant l'Aſtronomie (13). Monſr. de Thou s'eſt trompé quant à la ville où Leovicius mourut: il dit que ce fut à Augsbourg (14).

(13) Gaſſendus, *in* Vita Tychonis Brahei, *Libr. I. pag.* 391 *Volum. V, Operum. Il nomme cette Ville* Lauginga.

(14) Thuan. *Libr. LIX, pag.* 109.

(a) *Nâtif de la Margelle, Terre de Saint Sene au Duché de Bourgogne.*

(b) *Conſultez ſa* Relation.

(c) Thuan. *Libr. XVI, pag. m.* 335. *Voiez auſſi* Varillas, Hiſtoire de l'Héréſie, *Livr. XXI, pag.* 18.

(d) Hiſtoria de Sancerri Obſidione, *pag.* 47, 48, *Edit. Heideib.* 1576.

LERI (JEAN DE) Miniſtre Proteſtant étoit Bourguignon (*a*). Il étudioit à Geneve lors qu'on y aprit que Villegagnon ſouhaitoit qu'on lui envoiât quelques Paſteurs dans le Breſil. Il fit ce voiage avec les deux Miniſtres que l'Egliſe de Geneve y envoia l'an 1556. Ils arrivérent à l'Ile de Coligni ſous le tropique du Capricorne au mois de Mars 1557. Leri partit de ce païs-là avec quelques autres le 4 de Janvier 1558, & arriva au Port de Blavet au mois de Mai de la même année (*b*). Il compoſa une Relation de ce Voiage (*A*), qui a été loüée par Mr. de Thou (*c*), & dont Leſcarbot a inſéré le précis dans ſon Hiſtoire de la nouvelle France. Il fut reçu Miniſtre après ſon retour de l'Amérique: je ne ſai pas bien où il exerça ſon Miniſtere; mais je n'ignore pas qu'il ſe trouva à Sancerre quand cette ville fut aſſiégée l'an 1573. Il a publié la Relation de ce Siege, & de la cruelle famine que les aſſiégez ſoufrirent. Le Maréchal de la Châtre lui donna un ſaufconduit pour aller où il voudroit avant même que la capitulation fût concluë (*d*). Il s'en alla à Berne, & y reçut un bon accueil de Mr. de Coligni fils de l'Amiral, dequoi il le remercie en lui dédiant la Relation de ſon Voiage du Breſil. Je n'ai pu déterrer encore la ſuite de ſes Avantures. La Croix du Maine a fait trois fautes (*B*).

J'ai vu ſon Hiſtoire mémorable de la ville de Sancerre. Elle fut imprimée in 8 l'an 1574, & contient 253 pages. L'Abrégé, qu'on en publia en Latin à Heidelberg *apud Joannem Mareſchallum* l'an 1576, ne contient que 50 pages *in* 8.

(*A*) *Il compoſa une Relation de ce Voiage.*] Les diſcours qu'il faiſoit de ce païs-là obligérent ſes amis à le prier d'en faire un Livre. Il y travailla l'an 1563, & donna ſon Manuſcrit à une perſonne qui le lui renvoia par des gens à qui on l'ôta à la porte de Lion. Ne pouvant le recouvrer, & le tenant pour perdu, il ſe mit à le compoſer tout de nouveau, & le perdit encore une fois; car s'étant ſauvé de la Charité ſur Loire *à grand hâte* pour s'enfermer dans Sancerre au tems de la Saint Barthelemi, il laiſſa tous ſes Livres & tous ſes papiers expoſez à la pillerie. Mais lors qu'il y ſongeoit le moins il recouvra ſon prémier travail à Lion l'an 1576, & le publia l'année ſuivante (1). Il s'en fit pluſieurs Editions. Je me ſers de la troiſieme, qui eſt celle de l'an 1594 *pour les heritiers d'Euſtache Vignon.* J'en ai cité bien des choſes en quelques endroits de ce Dictionaire (2). On a fait beaucoup d'attention à une choſe que l'Auteur remarque (3); c'eſt *qu'au regard de ce qu'on nomme Religion parmi les autres peuples, il ſe peut dire tout ouvertement que non ſeulement ces pauvres ſauvages n'en ont point, mais qu'auſſi s'il y a nation qui ſoit & vive ſans Dieu au monde ce ſont vraiement eux* (4).

(1) *Tiré de la Préface de* Jean de Leri.

(2) *Dans les Articles* RICHER & VILLEGAGNON.

(3) *Voiez* Le Fevre *de Saumur, Préface du* Traité de la Superſtition.

(4) Jean de Leri, *Préface.*

Le Miniſtre Pierre Richier avoue le même fait dans une Lettre qu'il écrivit de ce païs-là. Il y témoigne ſon regret de ne voir aucune aparence que l'on puiſſe convertir ces peuples à l'Evangile, puis que non ſeulement ils ignorent la diférence du vice & de la vertu, mais auſſi l'exiſtence divine. *Bonum à malo non ſecernunt; denique vitia quæ natura in cæteris gentibus naturaliter arguit, loco virtutis habent: ſaltem vitiorum turpitudinem non agnoſcunt, adeo ut hac in re a brutis parum differant. Cæterum, quod omnium perniciosiſſimum eſt, latet eos an ſit Deus, tantum abeſt ut legem ejus obſervent, vel potentiam & bonitatem ejus mirentur: quo fit ut prorſus ſit nobis adempta ſpes lucrifaciendi eos Chriſto: quod ut omnium eſt graviſſimum, ita inter cætera maxime ægre ferimus* (5). Il ajoûte qu'on lui objectera que ce ſont des tables raſes qui recevront aiſément la couleur Evangélique, puis qu'elles n'ont rien qui y ſoit contraire. Il ne répond autre choſe à cette Objection ſi ce n'eſt que la diverſité des Langues eſt un grand obſtacle, & que les truchemans que l'on pourroit emploier étoient Papiſtes. *Audio quidem qui mox objiciet eos tabulam raſam eſſe quæ facile ſuis poſſit depingi coloribus, quod nativo hujuſmodi colorum ſplendori nihil habeat contrarium. Sed norit ille quantum impediat idiomatum diverſitas. Adde quod deſunt nobis interpretes, qui Domino ſint fideles* (6).

(5) Richier, *dans une* Lettre *datée de la France Antarctique le* 31 *de Mars* 1557. *Elle eſt la CCXXXVII parmi les* Lettres de Calvin.

(6) Richier, *là-même Conférez avec ceci les* Penſées diverſes ſur les Cometes, *num.* 119, *& ſuivans.*

(*B*) *La Croix du Maine a fait trois fautes.*] I. Il a dit (7) que Jean de Leri étoit Miniſtre à Geneve l'an 1558. En II lieu que l'Ouvrage de Jean de Leri eſt la Traduction de l'Hiſtoire d'un Voiage fait au Breſil. III. Que ce Voiage fut fait l'an 1555.

(7) La Croix du Maine, Biblioth. Françoiſe, *pag.* 237.

L E S-

LESBOS, Ile de la Mer Egée proche de l'Hellespont & du Continent de l'Asie, étoit fameuse par ses bons vins (*a*), par son marbre (*b*), par la fertilité de son terroir, par les Hommes illustres qu'elle avoit produits (*A*), & par beaucoup d'autres choses. Cadmus ou Cadmilus l'un des Cabires y habita, & y devint pere de Prylis qui fut un très-grand Devin, & fort contraire aux Troiens (*c*). Elle tenoit le septieme rang entre les plus grandes Iles de la Mer Méditerranée (*B*). Les Grecs, sous la conduite de Graus arriere-petit-fils d'Oreste fils d'Agamemnon y établirent une Colonie (*d*), qui devint si florissante qu'elle & la ville de Cume passérent pour la Metropole de toutes les Colonies Greques qui composoient l'Æolide, & qui étoient environ au nombre de trente (*e*). Pausanias prétend que Penthilus fils d'Oreste fut celui qui s'empara de l'Ile de Lesbos (*f*). Elle avoit eu plusieurs noms: Pline en raporte six (*g*); & néanmoins il ne parle pas de celui d'Issa, que Strabon (*h*), ni Hesychius, n'ont pas oublié. Elle eut jusqu'à neuf villes considérables; mais au tems de Strabon & de Pline à peine en restoit-il quatre, savoir Methymne, Erese, Pyrrha, & Mitylene (*i*). Les Lesbiens abandonnérent le parti des Athéniens pendant la guerre du Peloponnese, & en furent châtiez rigoureusement, & peu s'en falut que la sentence qui condamnoit à la mort tous les mâles de Mitylene au-dessus de l'âge de puberté ne fût mise en exécution; mais par bonheur le contrordre des Atheniens arriva lors que l'on se préparoit au massacre. Thucydide donne là-dessus un fort grand detail (*k*). On attribue aux Lesbiens une invention qui est si abominable que la Langue Françoise ne peut servir à l'exprimer (*C*). Peu de gens ont fait mention de l'Oracle de cette Ile-là (*D*). Elle se nomme aujourd'hui Metelin:

(*a*) Plin. *Libr. XIV, Cap. VII, & XV. Voiez* La Cerda sur Virgile, Georg. *Libr. II, Vers.* 90.

(*b*) Plinius, *Libr. XXXVI, Cap. VI.*

(*c*) *Voiez la Remarq.* (*B*).

(*d*) Strabo, *Libr. XIII, init. pag.* 400.

(*e*) Strabo, *Libr. XIII, pag.* 428.

(*f*) Pausan. *Libr. III, Cap. II, pag. m.* 207.

(*g*) Plin. *Libr. V, Cap. XXXI, pag. m.* 621.

(*h*) Strabo, *Libr. I, pag.* 41.

(*i*) Plinius, *Libr. V, Cap. XXXI, pag. m.* 621.

(*k*) Thucyd.d. *Libr. III.*

(*A*) *Elle étoit fameuse par les Hommes illustres qu'elle avoit produits.*] Pittacus l'un des sept Sages, le Poëte Alcée, la fameuse Sappho, le Rhétoricien Diophanes, l'Historien Theophanes, étoient nâtifs de la ville de Mitylene, comme aussi Potamon, Lesbocles, & Crinagoras. La ville d'Erese fut la patrie de Theophraste, & de Phanias, Disciples d'Aristote. Le Musicien Arion dont l'Avanture est si célèbre, étoit de Methymne. On conte aussi parmi les illustres Lesbiens l'Historien Hellanicus, Terpandre le Musicien, & Callias qui interpréta les Vers d'Alcée & les Vers de Sappho (1). Voilà le Catalogue que Strabon nous a laissé. On n'y trouve point le Poëte Lesches qui avoit composé une petite Iliade, & qui étoit de l'Ile de Lesbos (2).

(*B*) *Elle tenoit le septieme rang entre les plus grandes Iles de la Mer Méditerranée*] Consultez Mr. Bochart (3) qui allégue sur ce sujet le témoignage d'un grand nombre d'Ecrivains. Cela lui sert de fondement pour donner une étymologie Phenicienne du mot *Lesbos*; car il trouve que ce mot-là signifie *ad septimam*, sousentendez *insulam*: & il supose que d'abord les Pheniciens nommérent ainsi la ville qui étoit dans l'Ile, & puis l'Ile même. Il prouve par l'autorité d'Etienne de Byzance que Lesbos l'une des cinq villes de l'Ile fut cause que l'Ile s'apella Lesbos. Ses Conjectures sont doctes & spirituelles: mais il me semble que les Pheniciens auroient eu besoin de beaucoup de tems pour savoir que cette Ile-là étoit la septieme des grandes Iles de la Mer Méditerranée. Une telle conoissance supose plusieurs navigations, & plusieurs comparaisons entre la Sicile, la Sardaigne, & les autres Iles qui composoient cette pleiade, ou ce nombre septenaire; & l'on ne voit pas que ceux qui cherchent de nouveaux païs, & qui découvrent des habitations, & qui s'y établissent, attendent long-tems à les nommer. Mr. Bochart ne se prévaut pas des paroles de Lycophron qui nous aprenent que Cadmus séjourna dans l'Ile de Lesbos. Il avoue que ce Cadmus n'est pas le Phenicien, & que c'est Mercure l'un des Cabires. Raportons le Passage de Lycophron:

*Ὡς μή σε Κάδμος ὤφελ' ἐν περιῤῥύτῳ*
*Ἴσσῃ φυτεῦσαι δυσμενῶν ποδηγέτην,*
*Τέταρτον ἐξ Ἄτλαντος ἀθλίου σπόρον,*
*Τῶν αὐθομαίμων συγκατασκάπτην Πρύλιν,*
*Τόμουρε πρὸς τὰ λῷστα νημερτέστατε.*
*Utinam te, Pryli, Cadmus in insula*
*Issa non genuisset, hostium ducem,*
*Quartum ex Atlantis miseri semine,*
*Cognatorum tuorum eversorem,*
*Vatem ad optima verissimum* (4).

Il est clair que le Poëte parle d'un Cadmus diférent du frere d'Europe, & que c'est Mercure qu'il désigne par ce nom-là; car il le fait petit-fils d'Atlas, & pere de Prylis. Le Commentaire d'Isaac Tzetzes nous aprend (5) que Lycophron se sert ici du mot Cadmus par abréviation, au lieu de celui de Cadmilus dont il s'étoit servi dans le Vers 162, & qui est le nom que donnoient les Bœotiens au Dieu Mercure (6). Il nous aprend aussi que Mercure eut de la Nymphe Issa un fils nommé Prylis, qui gagné par les présens de Palamede prédit aux Grecs quand ils abordérent à l'Ile de Lesbos, qu'un cheval de bois seroit la machine avec laquelle ils subjugueroient la ville de Troie.

(*C*) *On attribue aux Lesbiens une invention qui est si abominable que la Langue Françoise ne peut servir à l'exprimer.*] Non seulement je ne désignerai pas en François cette vilainie, mais je m'abstiendrai même de raporter en Latin une partie des choses que des Ecrivains fort graves ont emploiées dans leurs Livres pour l'expliquer. Mais puis que le grand Erasme n'a pas cru qu'il dût exclure du Recueil de ses Proverbes celui qui étoit venu de là, il me doit être permis de copier quelque chose de ses Recherches. *Ajunt*, dit-il (7), *turpitudinem quæ per os peragitur, fellationis opinor, aut irrumationis, primum à Lesbiis authoribus fuisse profectam, & apud illos primum omnium fœminam tale quiddam passam esse. Interpres hujus rei testem citat Theopompum in Ulysse . . . & Stratidem in Troilo.* Il entend par *Interpres* le Scholiaste d'Aristophane sur ces paroles de la Comédie intitulée *Vespæ*, *μέλλουσαν ἤδη λεσβιεῖν τοὺς ξυμπότας, quæ combibones jam suos contaminet.* Je ne pense pas qu'il ait atrapé la pensée d'Aristophane à l'égard de ces paroles: *Δοκεῖς δέ μοι καὶ λάβδα κατὰ τοὺς Λεσβίους, mihi at videre labda juxta Lesbios* (8). Le sens qu'il y donne paroît bien froid & forcé. Il ne faut pas trouver étrange qu'il n'ait guere réüssi sur ce Passage, puis que Mr. le Fevre de Saumur l'a expliqué en deux manieres; & cela plutôt par conjecture, que par aucun trait d'Erudition propre à prouver, ou à éclaircir. *Alludit*, dit-il (9), *ad fœditatem Lesbiam.* [*Tanta mihi prurigine videris correpta ut vel medium virum glubere*, tenta viri vorare *possis*] *fortasse id etiam eo dictum est quod eam divaricatis cruribus decumbentem videret.* Galien a fait mention de la turpitude Lesbienne, mais sans expliquer ce que c'étoit. Il ne jugeoit pas que cela fût nécessaire dans un tems où tout le monde entendoit cette expression, mais après plusieurs siecles une infinité de mots Grecs sont devenus extrémement dificiles à entendre, & il a falu que les Critiques aient bien sué pour deviner ce que les Anciens ont voulu dire. Le docte Mercurial tâcha de trouver le sens de ce Passage de Galien. *Galenus*, dit-il (10), 10 *de Simp. med. cap.* 1. *Xenocratem damnans, quòd stercora ægris voranda daret, probrum ait gravius esse, κοπροφάγον, id est, stercorivorum audire, quàm fellatorem, aut cinædum. Subjungit deinceps: καὶ τῶν αἰσχρουργῶν μᾶλλον βδελυττόμεθα τοὺς φοινικίζοντας, τῶν λεσβιαζόντων. Qui verò sint phœnicissantes, & lesbiassantes apud ipsum, nullibi explicatum habetur. Ego itaque reperio, spurcissimam quandam apud Phœnices libidinis speciem extitisse, qua viri * * * lingebant, quave interdum impurissimos homines Romanos usos esse memoriæ mandatum est. Nam Seneca . . . . . . . . . Hos cunnilingos frequentissimè diffamatos, apud Martialem est reperire: qui fortasse phœnicissare dicebantur, quòd labia sanguine rubea sæpissimè gererent: unde Martialis . . . . . . Jam verò λεσβιάζειν, quid esset, ab aliquibus explicatur, obscœnum fuisse turpitudinis genus, quo viri inguina puerorum, vel virorum, ore & labiis tractabant, irrumationem aliàs vocatam, & sicuti phœnicissantes labra rubicunda sibi reddebant, sic lesbiassantes alba. Ob quod Catullus ad Gellium:*

*Nescio quid* . . . .
. . . . . . .

*Hesychius tamen aliter videtur sensisse, sed qua autoritate aut ratione ductus, ignoro.* J'ai suprimé quelques mots, & quelques Passages dans cet endroit de Mercurial: ce n'est pas que je prétende que ce savant Médecin n'ait pas eu droit de raporter tout ce qu'il a raporté. Un Commentateur ou un Interprête, qui ne fait que se servir de l'autorité d'un Ecrivain tel que Martial, conu de toute la République des Lettres, ne peut pas être blâmé. Ou il faut exterminer les anciens Auteurs, ou il faut soufrir que pour débrouiller le sens d'un mot dificile, on allegue leurs paroles. Cependant, je n'ai point voulu emploier tous les témoignages de Mercurial; il faut s'assujettir quelquefois aux scrupules de la mode.

(*D*) *Peu de gens ont fait mention de l'Oracle de l'Ile* de Lesbos.] Philostrate, si je ne me trompe, est le seul qui nous en aprenne des nouvelles. Il dit (11) que Philoctete partit volontairement de l'Ile de Lemnos, après que Diomede & Neoptoleme fils d'Achille, *l'en eurent requis au nom de toute l'armée Greque, & declaré l'oracle qu'ils avoient eu touchant ses flesches venu . . . de Lesbos*: car, ajoûte Philostrate, „Les Grecs usent de leurs oracles do„mestiques, comme de celuy de Dodone, & du Py„thien:

(1) *Tiré de* Strabon, *Libr. XIII, pag.* 424, 425.

(2) Euseb. *in* Chron.

(3) Bochart. Geogr. Sacr. *Libr. I, Cap. IX, pag. m.* 415, 416.

(4) Lycophron, *Vers.* 219, *pag.* 30 *Edit. Oxon.* 1697.

(5) Tzetz. in Lycophr. *Vers.* 223.

(6) *Idem, ibidem, Vers.* 219.

(7) Erasme *sur le Prover.* Λεσβιάζειν, *C'est le LXX de la VII Centurie de la III Chil. pag. m.* 795.

(8) Aristoph. *in* Ἐκκλησιαζούσαις.

(9) Tanaquillus Faber *in hæc verba* Aristophanis, λάβδα κατὰ τοὺς Λεσβίους, Epist. *Libr. II, pag.* 267, 268.

(10) Hieron. Mercurialis, Variarum Lectionum, *Libr. IV, Cap. XIII, pag. m.* 221, 222.

(11) Philostratus, *in* Heroicis, *in* Philocteto. *Je me sers de la Traduction de* Vigenere, *folio* 253 *du II Tome Edition in* 4.

lin: j'en parlerai ſous ce mot, & je raſſemblerai pluſieurs choſes que j'omets préſentement.

„ thien, & de tous les autres, où ſe rendent des predictions approuvées, & qui ont vogue & réputation, ainſi que de la Bæoce & Phocide: mais comme Lesbos ne fuſt gueres eſloignée de Troye, les Grecs qui estoient-là devant y envoyérent à l'Oracle, lequel ſe rendoit-là par Orphée. Pour aultant qu'après le cruel maſſacre qu'en firent les femmes Thraciennes, ſa teſte eſtant parvenue en Lesbos, s'y arreſta ſur une roche, du dedans laquelle ſe rendoient ces oracles, ſi que non ſeulement les Lesbiens ſe ſervoient en leurs predictions & devinemens de ce chef, mais tous les autres Eoliens encore, & les Ioniens leurs proches voiſins qui y venoient au conſeil, & de Babylone meſme: car il predit tout plein de choſes aux Roys de Perſe, & entre autres à l'ancien Cyrus, auquel on dit qu'il donna une telle reſponſe: *Ce qui eſt à moy, ô Cyrus, eſt à toy*, voulant par-là luy donner à entendre qu'il viendroit occuper les Odryſiens, & l'Europe. De fait Orphée autrefois acquit beaucoup de pouvoir & credit par ſa grande ſageſſe & ſcience, meſmement à l'endroit des Odryſiens, & de tous les autres Grecs qui celebrent ſes myſteres. Mais par ce que deſſus il vouloit auſſi deſigner à Cyrus ce qui luy devoit finablement arriver: car s'eſtant hazardé de donner juſqu'au delà du Danube contre les Maſſagetes & Iſſedoniens peuples de la Scythie, il y fut mis à mort par une femme qui leur commandoit, laquelle luy coupa la teſte tout ainſi que les Thraciennes avoient fait à Orphée (12) ".

(12) *On a ici un exemple du galimatias des Réponſes des Oracles du Paganiſme; car que peut-on voir de plus tiré par les cheveux que l'Explication de la Réponſe faite à Cyrus?*

LESCARBOT (Marc) Avocat en Parlement, a compoſé une Hiſtoire de la Nouvelle France (*A*). Il avoit ſéjourné quelque tems en ce païs-là. Depuis il ſuivit en Suiſſe Pierre de Caſtille Ambaſſadeur de Louïs XIII. Et comme il aimoit à faire des Relations des païs où il voiageoit, il fit le Tableau des XIII Cantons en Vers héroïques & le publia à Paris l'an 1618. Il étoit né à Vervins (*a*).

(*a*) Leſcarbot, Hiſt. de la Nouv. France, *Livr. II, Chap. V, pag. m.* 179.

(*A*) *Il a compoſé une Hiſtoire de la Nouvelle France.*] Elle contient *les Navigations, Decouvertes, & Habitations faites par les François és Indes Occidentales & Nouvelle France ſous l'avœu & authorité de nos Roys Tres-Chrétiens, & les diverſes fortunes d'iceux en l'execution de ces choſes depuis cent ans juſques à hui. En quoy eſt compriſe l'Hiſtoire Morale, Naturele, & Geographique de la dite Province: Avec les tables & figures d'icelle.* Je me ſers de la ſeconde Edition, qui eſt de Paris chez Jean Millot 1611 *in* 8. Cet Ouvrage eſt aſſez curieux: l'Auteur y entremêle pluſieurs Remarques de Litérature. Il commence par la Deſcription du Voiage de Jean Verazzan Florentin, qui fut envoié en Amérique par François I l'an 1524. Voilà le prémier Voiage qui ait été fait en ce païs-là ſous les auſpices de la Couronne de France.

LESLIE (*a*), Maiſon illuſtre d'Ecoſſe, iſſue d'un des principaux Gentilshommes qui allérent de Hongrie en Angleterre, & puis d'Angleterre en Ecoſſe (*A*), avec la Reine Marguerite (*b*) environ l'an 1067 (*c*). Il s'appelloit Barthelemi, & il épouſa l'une des filles d'honneur de cette Reine, & en eut un fils nommé Malcolme. Quelques-uns diſent que ſa femme étoit propre ſœur de la Reine. Il ſe fit tellement eſtimer du Roi d'Ecoſſe, entre autres actions pour avoir conſtruit & courageuſement défendu la fortereſſe d'Edimbourg, qu'il en obtint des récompenſes très-honorables (*B*). Il mourut chargé d'années, & couvert de gloire, l'an 1120. Ses Succeſſeurs en droite ligne parurent avec éclat, tant par les nouveaux bienfaits qu'ils obtinrent de leurs Princes, que par les mariages qui les alliérent aux plus illuſtres Familles, juſques à David de Leslie, qui étoit le huitieme depuis Barthelemi. Ce David, après avoir fait la guerre dans la Paleſtine contre les Sarrazins pendant ſept ans, revint en Ecoſſe; & quoi qu'il eût quatre-vingts ans, il ſe maria, & fit un fils qui fut le prémier qui s'apella Baron de Leſlie. Ses Deſcendans finirent à la ſeptieme génération, en la perſonne de George Baron de Leslie, qui mourut fort endetté. Sa veuve épouſa Jean Forbes, qui paiant les créanciers devint poſſeſſeur de la Baronie de Leſlie (*d*). Tous les Leslies qui ſubſiſtent aujourd'hui deſcendent de deux branches collatérales, ſavoir de celle de Rothes, & de celle de Balquhane. La branche de Rothes commença à Normand Leslie, frere de David, & s'acrut merveilleuſement en biens & en dignitez. George, arriere-petit-fils de Normand, fut le prémier qui s'apela Comte de Rothes (*e*). La droite ligne maſculine de ſes deſcendans a fini l'an 1681, par la mort de Jean de Rothes, que le Roi Charles II avoit créé Duc, & élevé aux plus grandes charges (*C*). Les branches collatérales ſont en grand nombre (*D*), & de l'une d'elles deſcendoit Jaques de Les-

(*a*) *Les François écrivent & prononcent* Leſlé. *En Latin on dit* Leſlæus.

(*b*) *Elle a été canoniſée: c'eſt celle qu'on nomme Ste. Marguerite. Voiez l'Article* DRUMMOND, *au Texte vers le commencement.*

(*c*) *Malcolme III du Nom régnoit alors en Ecoſſe.*

(*d*) *Elle apartient encore à la Famille* Forbes.

(*e*) *Ses Prédéceſſeurs ne portoient que le titre de Baron.*

(*A*) *Maiſon illuſtre d'Ecoſſe iſſue d'un des principaux Gentilshommes qui paſſerent d'Hongrie en . . . . . . . Ecoſſe.*] Il deſcendoit, dit-on, d'une très-ancienne Famille Hongroiſe, & nommément d'un Leſlie qui étoit Gendre d'un Empereur. *Originem ſuam duxiſſe aſſeritur ex pervetuſto ſanguine Hungarico, & ſpecialiter à Leſlao quodam, qui, ut antiquiſſima referunt Familiæ monumenta, perhibetur exſtitiſſe magnus Imperatoris Locumtenens, cujus etiam filia ei in thori conſortem eſt conceſſa. Ab hoc porro vetuſto Leſlæorum cognomine varia ad hæc uſque tempora loca in Hungaria ſuum nomen derivarunt, quæ inter* Leslinia, Lessilia, Leles *ac alia temporum viciſſitudine denominationem immutantia poſſunt recenſeri* (1).

(*B*) *Il . . . obtint des récompenſes très-honorables.*] La maniere, dont le Roi Malcolme ſe ſervit pour ſavoir les terres qu'il lui donneroit, a quelque choſe de ſingulier. Il voulut que notre Barthelemi allât tout un jour à cheval vers les Provinces du Nord, & il lui donna un mille à la ronde toutes les terres par tout où le cheval auroit repu (2). Voici du Latin où l'on verra cette récompenſe & toutes les autres. *Fuit Bartholomæus tantæ æſtimationis apud Regem Malcolmum, præſertim ob arcem Edinburgenſem valide à ſe munitam, & ſtrenuè dein propugnatam; ut eum non ſolum Equitem Auratum creârit, & toto vitæ tempore dictæ arci præfecerit; ſed præterea in præſtitorum obſequiorum mercedem ei conceſſerit; ut, ubi* Dumfermilingo *ſeptentrionem versùs ſuper eodem equo unâ die iter ageret; intra quamcunque Provinciam ad pabulandum ſemel deſcenderet; eum totum circumcirca agrum ad mille paſſus hæreditario jure ſuum faceret. Primò itaque deſcendit ad* Fechil, *nunc dictum* Leslie *in Fifa; alterâ vice apud* Innerlepad *in Anguſia; tertiò apud* Feskie, *ſeu* Eskie, *in Mernia; quartò apud* Cushnie *in Marria; & ultimatim demùm ad locum dein* Leslie *nuncupatum in Gariotha, ubi equus defecit: reducem cum Rex interrogaret ubi equum reliquiſſet, reſpondiſſe ei dicitur,* At the Leſſe Ley beſide the mair. *Latine:* In campo minori prope majorem, *tunc Rex advertens locum cognomini convenire:* Lord Lesley ſhall thou be, and thy heirs after the. *Latine:* Dynaſta de Lesley eris tu, & hæredes tui poſt te: *ſimulque donationem omnium illarum poſſeſſionum illi confirmavit; quam & ratam habuit Alexander primus, ejus filius; uti hac ſuper re adhuc tempore Joannis* Leslæi *Epiſcopi Roſſenſis exſtabat diploma Regium apud Baronem de* Leslie; *multique ex his fundis etiamnum à Comite de* Rothes Leslie, *ceu ſuperiore ſuo dependent* (3).

(*C*) Jean de Rothes, *que le Roi Charles II avoit créé Duc, & élevé aux plus grandes charges.*] Ce Jean de Rothes avoit épouſé Anne Lindſay fille du Comte de Crauford: il n'en eut que deux filles, dont l'aînée fut mariée au Comte de Haddington (4), & la cadete au Marquis de Montroſe, & puis à Jean Bruce Baron de Kinloſſe. Le fils de l'aînée a pris le nom & les armes de Leſlie, & ſera Comte de Rothes après la mort de ſa mere (5). Voici les charges dont Jean de Rothes fut honoré par Charles II. *Hic Joannes poſt infelicem pugnam ad* Worcester *diu in Anglia captivus detinebatur; Rege dein Carolo ſecundo ad Regna reverſo, factus eſt primò Regiarum excubiarum Præfectus, mox theſaurarius, & omnium Scoticarum copiarum Generalis, paulò poſt ſupremus Commiſſarius, ac demum uſque ad mortem magnus Regni Cancellarius; creatus fuit ab eodem Rege Dux de* Rothes, *& Marchio de* Bambrigh, *&c. quæ dignitas etiam ad mares poſteros devoluta fuiſſet, niſi eis caruiſſet.*

(*D*) *Les branches collatérales* de Rothes *ſont en grand nombre.*] Il y a celle des Seigneurs de Lindors, celles des Seigneurs de Newmarke, celle des Barons de Newtoune, celle des Sieurs de Finraſſie, celles des Sieurs de Burdsbank, celles des Sieurs de Aikenway, & celle des Sieurs de Pitnamon (6).

(1) Laurus Leſlæana, *pag.* 1. *Voiez tout le Titre de cet Ouvrage au Corps de cet Article, à la marge, Citation* (*f*).

(2) *Conférez ce qui a été dit dans l'Article* HAY, *Remarque* (*A*).

(3) Laurus Leſlæana, *folio* 4.

(4) *Il eſt de la Famille Hamilton.*

(5) Laurus Leſlæana.

(6) *Ibidem.*

Leslie, qui se signala dans les armées du Grand Duc de Moscovie, où il étoit Colonel. Pour ce qui est de la branche de Balquhane, elle commença en la personne de George second fils d'André, lequel André étoit le sixieme Seigneur de Leslie depuis Barthelemi fondateur de la Famille. George prémier Baron de Balquhane obtint du Roi David Bruse plusieurs Seigneuries, & mourut l'an 1351. Sa postérité, divisée en diverses branches (*E*), a produit plusieurs personnes de grand mérite. On y cômptoit tout à la fois trois Généraux, un en Ecosse (*F*), un en Allemagne (*G*), un en Moscovie (*f*) (*H*). J'en parle dans les Remarques. Le fameux Evêque de Rosse, sous le Regne de Marie Stuart, étoit de cette Maison (*I*). Moreri en parle sous le mot *Leslei*.

(*f*) *Tiré d'un Livre imprimé à Grats l'an* 1692, apud Hæredes Wildmanstadii, *&* *intitulé*, Laurus Leslæana explicata, sive clarior enumeratio personarum utriusque sexus cognominis Leslie, una cum affinibus, titulis, officiis, dominiis, gestisque celebrioribus breviter indicatis, quibus à sexcentis & amplius annis prosapia illa floret; ex variis authoribus, manuscriptis, & testimonii fide dignis in unum collecta.

(*E*) La *postérité* du Baron de Balquhane *divisée en diverses branches.*] Outre la ligne directe il y a la branche des Sieurs de Kincragie, celle des Barons de Wardes, celle des Sieurs de Bucharne, celle des Sieurs de Clisson, celle des Sieurs de Newleslie, celles des Sieurs de Kininvie, celle des Barons de Pitcaple, celle des Sieurs de Crichie, celle des Comtes de Rossie (7).

(7) *Ibidem.*

(*F*) . . . *On y comptoit tout à la fois trois Généraux, un en Ecosse.* . . .] Il étoit de la branche de Kininvie, fils de George Sieur de Drumvir. Il aprit le métier des armes en Allemagne, & eut de très-grans emplois dans les armées du Roi de Suede. Quand il fut de retour en son païs, il eut le Généralat de toute l'armée d'Ecosse. Il fut fait Comte de Levin par le Roi Charles I, & mourut l'an 1650 âgé de soixante & dix ans. Son petit-fils lui succéda, & ne laissa que des filles (8).

(8) *Ibidem.*

(*G*) . . . . . *un en Allemagne.*] Il s'apelloit Walter, & étoit fils de Jean dixieme Baron de Balquhane. Il alla jeune en Allemagne, & porta les armes au service de l'Empereur. Le service qu'il rendit à S. Majesté Impériale quand Walstein fut tué lui valut un Régiment, & plusieurs autres récompenses. Ferdinand III le fit Comte de l'Empire, Maréchal de Camp général, Conseiller du Conseil privé, & Gouverneur d'une Province (9). Il fut Ambassadeur de S. M. Impériale à Rome & ailleurs, & on l'envoia à la Porte pour la ratification de la Paix conclue l'an 1664. Il étoit déja Chevalier de la Toison d'or. Le Jésuite Paul Tafferner son Confesseur a publié une Relation de cette Ambassade de Constantinople. Le Comte Walter Leslé mourut à Vienne le 4 de Mars 1667 âgé de soixante & un ans: il s'étoit marié avec Anne Françoise de Dietrichstein, fille du Prince Maximilien de Dietrichstein grand Maître de la Cour de l'Empereur; & n'en aiant point eu d'enfans, il institua son héritier Jaques son neveu, fils d'Alexandre quatorzieme Baron de Balquhane. Il l'avoit apellé auprès de lui en Allemagne depuis long-tems, & lui avoit servi d'un très-bon patron. Ce neveu monta du plus bas dégré de la milice à la charge de Maréchal de Camp général. Il épousa Marie Therese de Liechtenstein, fille du Prince Charles de Liechtenstein Duc de Troppau, de laquelle il n'a point d'enfans. Il laissera tous ses biens à deux neveux (10). Voici les titres qu'on lui donne dans une Epitre Dédicatoire (11): *Jacobo S. R. I. Comiti de Leslie, Libero Baroni de Balquhane, Domino Neostadii ad Mettoviam; Pettovii, Pernegg, &c. S. C. M. Camerario, & Consiliario Actuali Intimo, Consilii aulæ Bellici Int. Aust. Præsidi, Generali Campi Mareschallo, Pedestris Regiminis Colonello, &c.* Les éloges qu'on lui donne dans la même Epitre sont en partie ceux-ci. *Tu ex viginti, quibus per Germaniam, Hungariam, Belgium interfuisti præliis, nunquam victus, plerumque victor discessisti: Intra ultimum tantùm biennium, quo ante graviorem ægritudinem* Tuam *castra frequentare licuit, Viennam introducto opportunè præsidio imminentem contra hostem providè munivisti, & allatis postmodùm à* Te *ipso inter primos, suppetiis ejus eliberationem insigniter promovisti, Tartaros à superiore Austria non semel fortiter rejecisti; Virouitizam, Bresovizam, Slatinam, aliaque propugnacula, barbaris cæsis, & Cæsareis finibus longe, lateque in Sclavonia propagatis feliciter expugnasti; pauca* Tuorum *millia ad Ternavizam contra Ottomanici exercitus robur rarâ industriâ, & fortitudine servasti; ac demum ad Gloriæ* Tuæ *cumulum Pontes Esseckianos, & civitatem inter hostes cum exigua militum manu plurium dierum confecto itinere flammis injectis audacter incinerasti, festivisque quasi ignibus* Tuos *Triumphos adornasti: Quòd si biennio solùm tot, & tantas Laureas messuisti; quot hactenus, & quantas messuisses, si infirma* Tua *valetudo permisisset?*

(9) *Supremus confinium Sclavoniæ ac Petrinæ Præfectus.*

(10) Laurus Leslæana.

(11) *Celle du* Laurus Leslæana, *faite l'an* 1692.

(*H*) . . . *un en Moscovie.*] Il s'apelloit Alexandre, & il étoit de la branche de Crichie. Il parvint au Généralat, après une longue suite de grans services qu'il rendit aux Ducs de Moscovie dans leurs armées, & il fut Gouverneur de Smolensko. Il mourut l'an 1661, à l'âge de quatre-vingt-quinze ans. Il y avoit alors en Moscovie sept Colonels, plusieurs Capitaines, & autres bas Officiers du nom de Leslie (12).

(12) Laurus Leslæana, *ibidem*.

(*I*) *Le fameux Evêque de Rosse étoit de cette Maison.*] Il étoit issu de Malcolme, fils d'André troisieme Baron de Balquhane. Son pere étoit un habile Jurisconsulte, qui après avoir voiagé en Italie, en France, aux Païs-Bas, & en Angleterre, mourut le 16 de Mars 1554. Le Prélat dont nous parlons eut beaucoup de part à l'estime de la Reine Marie, qui lui donna une charge de Conseiller à la Cour souveraine d'Ecosse, & à son Conseil privé, & l'emploia dans les affaires d'Etat. Il fut ensuite Coadjuteur de l'Abbaie de Lindors, & enfin Evêque de Rosse. Il rendit de grans services à cette Princesse, & fut emprisonné en Angleterre pour l'amour d'elle, quoi qu'il fût Ambassadeur du Roi son fils. Il négocia pour sa liberté à Rome, à Vienne, & dans plusieurs autres Cours; & puis il mourut à Bruxelles l'an 1595. Il a composé plusieurs Livres, & entre autres une Histoire d'Ecosse (13).

(13) *Ibidem, folio T. On la cite sous le Nom de* Joannes Leslæus.

LESSEVILLE (Eustache Leclerc de) Evêque de Coutance, étoit fils de Nicolas Leclerc de Lesseville, Seigneur de Thun & d'Eucquemont, mort Doien de la Chambre des Comptes, & de Caterine le Boulanger, sœur du Président le Boulanger, qui avoit été Prévôt des Marchans, & qui mourut dans la Grand' Chambre en opinant. Comme Nicolas Leclerc de Lesseville avoit plusieurs enfans, & qu'Eustache n'étoit que le troisieme, aiant avant lui Antoine Seigneur d'Eucquemont, mort jeune, & Charles, mort Doien du grand Conseil, il se destina de lui-même à l'Eglise, & prit le parti d'étudier en Sorbonne, ce qui pour lors n'étoit pas ordinaire aux gens de naissance. Il n'avoit pas encore vingt ans, lors qu'on le nomma Recteur de l'Université: & ce fut lui qui le prémier fit aller l'Université en carosse, au lieu qu'auparavant elle alloit toûjours à pied; ce qui avoit fait dire à Henri IV que sa fille aînée, parlant de l'Université, étoit bien crottée. Eustache eut tant de vocation pour l'Eglise, qu'on remarque qu'il se fit Prêtre sans avoir encore aucun Bénéfice. Il fut Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, & bientot après le Roi Louis XIII le choisit pour un de ses Aumôniers ordinaires. Il traita dans la suite d'une Charge de Conseiller au Parlement; & fut pourvu de la Cure de Saint Gervais à Paris dans le tems des troubles, ce qui lui sauva la vie: car étant dans l'Hôtel de ville avec plusieurs Députez, tant du Parlement, que des autres Compagnies, & le peuple, comme tout le monde sait, s'étant ému, & aiant massacré plusieurs des Députez, & entre autres le Sieur le Gras Maître des Requêtes, qui avoit épousé la sœur de celui dont nous parlons, quelques Bateliers & autres gens de cette espece crurent qu'il étoit de leur devoir de sauver leur Curé. C'est pourquoi ils le furent enlever du milieu de l'Assemblée, & le conduisirent chez lui en toute sûreté. Quelque tems après il eut l'Abbaïe de Saint Crespin proche de Soissons, & la Baronie de Saint Ange, & fut Chanoine d'honneur du Chapitre de Brioude, qui donne le titre de Comte. Enfin le Roi lui donna l'Evêché de Coutances, vacant par la démission de Claude Auvri, Tresorier de la Sainte Chapelle à Paris. Quoi qu'il n'ait pas vécu long-tems après, il n'a pas laissé de s'attirer l'estime & l'amitié de tout son Diocese, où son nom est encore en vénération. Il étoit particuliérement recommandable par une grande capacité, & par une conoissance profonde de la Théologie, & de la Jurisprudence. Comme il étoit Docteur de Sorbonne, & qu'il avoit été quatorze ans Conseiller au Parlement, il étoit également versé dans l'une & l'autre de ces Sciences; ce qui le rendoit l'arbitre des affaires les plus importantes de la Pro-

Province. Il mourut à Paris le quatrieme Décembre 1665, pendant l'Assemblée du Clergé; à laquelle il étoit député, & fut enterré aux Augustins dans la sépulture de ses ancêtres. Leclerc de Lesseville porte d'azur à trois croissans d'or (*a*).

(*a*) Mémoire publié tout tel qu'il a été communiqué.

**LESTRYGONS**, en Latin *Læstrygones*, étoient un Peuple fort brutal, situé en Italie proche de Caiete. Leur ville capitale étoit celle qui a porté le nom de Formies (*a*) (*A*). Homere la nomme Lestrygonie, ou la ville de Lamus (*b*). C'est à cause que Lamus Roi des Lestrygons & fils de Neptune l'avoit bâtie (*c*): ses Etats étoient assez étendus (*d*). Antiphates, qui y régnoit lors qu'Ulysse y aborda, étoit un homme cruel qui auroit mangé tous les Députez d'Ulysse (*B*), s'ils ne se fussent sauvez après avoir veu le triste sort de l'un d'eux (*e*). Il est certain que les Lestrygons ont passé pour des mangeurs d'homme (*C*). Monsr. Moreri, au lieu de dire cela, remarque qu'ils *mangeoient de la chair crue*. On ne sait point s'ils passérent de Sicile en Italie, ou d'Italie en Sicile; mais on ne peut douter de leur établissement en Sicile, puis que les Campagnes de la ville de Leontium s'apelloient *Campi Læstrygonii* (*D*). Ovide supose qu'ils étoient Grecs d'origine (*f*). Il est seur qu'Homere les compare à des géans; mais sous ce prétexte-là Bozius n'a pas du dire que selon les Fables ils firent la guerre aux Dieux, qu'Hercule les combatit, qu'ils furent ruinez à coups de foudre, que les campagnes situées entre le mont Vesuve & Pozzuolo furent nommées *Phlegræi Campi* à cause de cela, & que les feux du mont Vesuve sortent de ceux qui brulent les Lestrygons dans les Enfers. Il prétend qu'Homere, Pindare, Polybe au Livre II, & Strabon au Livre V, assurent ces choses (*g*). Il se trompe; les Lestrygons ne cultivoient point la terre, mais ils avoient des troupeaux (*h*). Homere s'est montré fort ignorant de la Sphere, lors qu'il les a situez dans un climat où les nuits étoient fort courtes (*i*). Il est faux que Thucydide ait cru que les Lestrygons étoient un Peuple fabuleux (*k*): il dit seulement qu'on a raconté que les plus anciens habitans de la Sicile étoient les Lestrygons, & les Cyclopes; mais qu'il n'a rien à marquer de leur origine, & qu'il ne sait ni d'où ils étoient venus, ni ce qu'ils étoient devenus (*l*).

(*a*) Voiez les Vers d'Horace que je raporte dans la Remarque (*B*) de l'Article LAMIA, Famille Romaine.

(*b*) Homer. Odyss. *Libr. X*, *ỳ*. 81.

(*c*) Eustath. in Homer. *ibid. m.*

(*d*) Voiez Horace, Ode XVII *Libri III*, & Silius Ital. *pag. m.* 368.

(*e*) Homerus, Odyss. *Libr. X*, *ỳ*. 117.

(*f*) Ovid. Fastor. *Libr. IV*, *ỳ*. 69.

(*g*) Voiez le Livre de Thomas Bozius de Italiæ Statu antiquo & novo adversus Machiavellum, *pag. m.* 64.

(*h*) Homer. Odyss. *Libr. X*. *ỳ*. 85.

(*i*) Homer. *ibid. ỳ*. 86.

(*k*) Britannicus in Juven. Sat. XIV, *Vers.* 20, *l'assure pourtant.*

(*l*) Thucyd. *Lib. VI, init. pag. m.* 410.

(*A*) *Leur ville capitale étoit celle qui a porté le nom de Formies.*] Ciceron ne nous permet pas d'en douter; car il aplique à la ville de Formies l'épithete qui a été donnée par Homere à la ville où Lamus & Antiphates ont régné. *Si in hanc* τηλέπυλον *veneris* Λαιςρυγονίην (1) (*Formias dico*) *qui fremitus hominum? quam irati animi* (2)? Voiez aussi Horace à l'Ode XVII du III Livre, & joignez y ces paroles de l'Ode précédente: *Nec Læstrygonia Bacchus in amphora Languescit mihi*; par où il veut signifier le vin de Formies. Pline est bien positif, *Oppidum Formiæ, Hormiæ prius olim dictum: ut existimavere, antiqua Læstrygonum sedes* (3).

(*B*) *Antiphates . . . . . auroit mangé tous les Députez d'Ulysse.*] C'est ainsi que je demande permission de qualifier les trois hommes qu'il envoia reconoitre le païs. Vous allez voir qu'Antiphates en mangea un, & qu'il déchargea sa rage sur les navires d'Ulysse, de sorte qu'il n'y en eut qu'un qui en échapât,

*Inde Lami veterem Læstrygonis, inquit, in urbem*
*Venimus: Antiphates terra regnabat in illa.*
*Missus ad hunc ego sum, numero comitante duorum:*
*Vixque fuga quæsita salus, comitique, mihique.*
*Tertius è nobis Læstrygonis impia tinxit*
*Ora cruore suo: fugientibus instat, & agmen*
*Concitat Antiphates, coëunt, & saxa trabesque*
*Conjiciunt: merguntque viros, merguntque carinas.*
*Una tamen, quæ nos ipsumque vehebat Ulyssen,*
*Effugit.* (4).

De là vient que ce barbare Lestrygon a servi d'exemple quand on a voulu parler de la cruauté & de l'inhospitalité. *Quis non Antiphaten Læstrygona devovet?* dit Ovide dans la IX Elégie du II Livre *de Ponto*. Ailleurs il s'est exprimé ainsi:

*Nec tu contuleris urbem Læstrygonis unquam*
*Gentibus, obliqua quas obit Ister aqua* (5).

Je laisse plusieurs autres Passages, & me contente de ces Vers de Sidonius Apollinaris

*Bistonii stabulum regis, Busiridis aras*
*Antiphatæ mensas, & Taurica regna Thoantis*
*Atque Ithaci ingenio fraudatum luce Cyclopem* (6).

(*C*) *Les Læstrygons ont passé pour des mangeurs d'homme.*] Ajoutez aux preuves raportées dans la Remarque précédente ces paroles de Pline: *Esse Scytharum genera, & quidem plura, quæ corporibus humanis vescerentur, indicavimus. Idipsum incredibile fortasse, ni cogitemus in medio orbe terrarum, ac Sicilia & Italia fuisse gentes hujus monstri, Cyclopas & Læstrygonas* (7).

(*D*) *Les campagnes de la ville de Leontium s'apelloient* Campi Læstrygonii.] Voiez Pline (8), & son Commentateur le Pere Hardouïn, qui raporte un Passage de Polybe où il est dit que ceux qui avoient possédé le territoire de Leontium s'apelloient Lestrygons. Il cite aussi ces paroles de Silius Italicus:

*Prima Leontinos vastarunt prælia campos*
*Regnatam duro quondam Læstrygone terram* (9).

Voiez les Notes de Dausqueius sur ces paroles du même Poëte *post dirum Antiphatæ sceptrum & Cyclopea regna* (10).

(1) C'est-à-dire longe distantes habentem portas Læstrygoniam. *Ces deux mots Grecs sont* d'Homere, Odyss. *Libr. X*, *ỳ*. 82.

(2) Cicero, ad Attic. Epist. XIII *Libri II*.

(3) Plinius, *Libr. III*, *Cap. V*, *pag. m.* 325.

(4) Ovid. Metam. *Libr. XIV*, *Vers* 233: *cela est tiré du X Livre de* l'Odyssée.

(5) Ovid. Eleg. X. *Libr. IV* de Ponto.

(6) Sidon. Apollin. Carm. XXII, *pag. m.* 170.

(7) Plinius, *Libr. VII*, *Cap. II*, *pag. m.* 6.

(8) *Idem*, *Libr. III*, *Cap. VIII*, *pag.* 344.

(9) Silius Italicus, *Libr. XIV*, *Vers.* 127, *pag. m.* 591.

(10) *Idem*, *Vers.* 33, *pag.* 581.

**LEUCADE**, en Latin *Leucas*, étoit au commencement une peninsule attachée à la terre ferme de l'Acarnanie (*a*); mais elle devint une Ile par le travail des Corinthiens (*b*). Ils coupérent l'Isthme, & bâtirent auprès du canal une ville qu'ils appellérent Leucade, où ils transportérent les habitans de la ville de Neritus. Ce travail ne facilita pas beaucoup la Navigation (*c*); & si nous en croions Pline, les sables que les vents accumulérent refirent un Isthme (*A*). Nous dirons dans l'Article de SAINTE MAURE (*d*) ce qui concerne son état présent. Quant à son état ancien, il me semble que si quelque chose mérite d'en être raportée, c'est la cérémo-

(*a*) Strabon, *Libr. I*, *pag.* 40; & *Libr. X*, *pag.* 311.

(*b*) *Cypselus les avoit envoiez pour fonder des Colonies sur cette côte.*

(*c*) *Voiez* Casaubon sur Strabon, *ad pag.* 311.

(*d*) *C'est le Nom que l'Ile de Leucade porte aujourd'hui.*

(*A*) *Si nous en croions Pline, les sables . . . . . refirent un Isthme.*] Il ne semble pas être exemt ici de contradiction; car dans le Chapitre XC du II Livre il met Leucade entre les païs qui ont été détachez de la terre ferme par un coup de mer; ailleurs (1) il attribue cela au travail des habitans. *Leucadia ipsa peninsula quondam Neritis appellata, opere accolarum abscissa à continenti, ac reddita ventorum flatu congeriem arenæ accumulantium.* Strabon aux deux endroits que j'ai cotez (2) le favorise à l'égard du dernier Passage, mais non pas quant au prémier. Ovide (3) semble lui être plus favorable à l'égard de l'autre, quand on songe qu'il fait parler Pythagore sur les changemens de la nature.

*Leucada continuum veteres habuere coloni,*
*Nunc freta circumeunt. Zancle quoque juncta fuisse*
*Dicitur Italiæ, donec confinia pontus*
*Abstulit, & media tellurem reppulit unda.*

Mais après tout on ne sauroit entiérement disculper Pline, non pas même par l'expédient officieux du Pere Hardouïn, qui veut que l'on reconnoisse que Leucade a été rejointe deux fois à la terre ferme; ce qu'il prouve parce qu'au tems de la guerre des Romains contre Philippe Roi de Macedoine, Leucade étoit une presqu'isle (4), & que du tems de Tite Live & de Strabon, c'étoit une Ile. Selon cela ce païs avoit été isolé, dans le tems qui s'écoula depuis cette guerre des Romains jusques à l'Empire d'Auguste, & il étoit redevenu peninsule dans le tems qui s'écoula depuis Auguste jusques à Pline. S'il avoit été isolé par l'effort d'une tempête, il ne faloit pas marquer une oposition entre le travail des habitans, & celui des vents (5). Il faut donc dire que les habitans isolérent leur païs. Mais en ce cas-là où trouverons-nous la vérité de ce que Pline avoit dit dans le Chapitre XC du II Livre *perrupit mare Leucada?* Cet événement auroit précédé sans doute la guerre contre Philippe; mais dans ces tems antérieurs nous trouvons que ce furent les Corinthiens, & non pas la mer, qui coupérent l'Isthme de Leucade.

(1) Plinius, *Libr. IV*, *Cap. I.*

(2) *A la marge du Texte, au commencement.*

(3) Metamorph. *Libr. XV.*

(4) *Ex Livio*, *Libr. XLIII.*

(5) *Opera accolarum abscissa continenti ac reddita ventorum flatu.* Plin. *Libr. IV*, *Cap. I.*

cérémonie de la précipitation (*B*). Il semble qu'il y ait eu des personnes qui s'engageoient tous les ans, comme à prix fait, à donner un tel spectacle (*C*).

(*B*) *La céremonie de la précipitation*] Il y avoit sur lé promontoire de Leucade un Temple d'Apollon, & il faloit selon l'ancienne coutume (6), que tous les ans au jour de la fête de ce Dieu, l'on précipitât du haut de ce promontoire quelque criminel, afin de détourner les maux dont on pouvoit être menacé; mais on attachoit à ce criminel beaucoup de plumes & beaucoup d'oiseaux, dont on espéroit que le vol rendroit moins rude la chûte de ce miserable. On tâchoit de le recevoir au bas de ce précipice sur de petites barques rangées en rond, & si on le pouvoit sauver on le bannissoit. Voilà ce que l'on faisoit par l'autorité publique, & pour le bien de la patrie; mais il y avoit des particuliers qui de leur propre mouvement, & dans l'espérance de faire cesser les peines que l'amour leur faisoit soufrir, se précipitoient du haut de cette montagne. De là vint que ce lieu-là fut nommé *le saut des amoureux* (7). Strabon nous aprend que Menandre avoit débité que Sappho, éperdûment amoureuse de Phaon qui la méprisoit, fut la prémiere qui se précipita de Leucade: il cite des Vers de Menandre; mais aparemment il n'a point cité tout le Passage, car on ne voit point dans ce qu'il cite, que Sappho ait fait la prémiere ce saut périlleux. D'ailleurs Strabon ne se range pas à l'opinion de ce Poëte; il dit que ceux qui ont aprofondi plus exactement l'Antiquité, témoignent que ce fut Cephale qui fit le prémier essai de ce violent remede, pendant ses amours pour Ptaola. Un Auteur (8) dont Photius nous a donné des Extraits, remonte jusqu'à l'origine de cette pratique. Il dit que Venus après la mort d'Adonis le chercha par tout, & le trouva enfin à Argos dans l'Ile de Cypre au Temple d'Apollon Erithien. Comme elle ne fit point un mystere de sa passion pour Adonis à ce Dieu, il la mena sur le rocher de Leucade, & lui dit de se précipiter de ce lieu-là. Elle le fit, & se trouvant délivrée de son amour, elle en voulut savoir la cause. Apollon lui fit réponse qu'il savoit entant que Prophête, que Jupiter se sentant saisi d'amour pour Junon venoit réguliérement s'assoir sur ce roc, & apaisoit ainsi la violence de sa flamme. Il ajoûta qu'un fort grand nombre de gens de l'un & de l'autre sexe s'étoient guéris du mal d'amour, en sautant du haut de cette montagne. On trouve dans cet endroit de Photius le nom de plusieurs personnes qui recoururent à ce remede; les uns s'en trouvérent bien, les autres en perdirent la vie. Je n'y ai pas trouvé Calyce, & j'en ai été moins surpris que de n'y pas voir l'infortunée Sappho. Elle nous aprend dans la Lettre où Ovide lui a servi de Secrétaire, que Deucalion amoureux de l'indifférente Pyrrha fit le saut de Leucade, sans se faire de mal, après quoi il cessa d'être amoureux, & Pyrrha commença de l'aimer (9). Divers Auteurs (10) ont parlé de cet étrange remede d'amour, & il y en a même qui ont dit qu'on faisoit aussi ce saut pour une autre chose, savoir pour aprendre des nouvelles de ses parens.

J'ai dit qu'on ne trouve pas Calyce dans le Catalogue de nos sauteurs de Leucade. Elle étoit devenue amoureuse d'un jeune homme nomme Evathlus, & avoit inutilement prié la Déesse Venus de faire ensorte qu'il voulût bien l'épouser. Evathlus persista dans ses rigoureuses froideurs, & Calyce s'alla précipiter à Leucade (11). Je croi que si l'on comptoit bien, l'on trouveroit un peu plus de femmes que d'hommes qui firent ce saut perilleux.

(*C*) . . . *Il semble qu'il y ait eu des personnes, qui s'engageoient tous les ans . . . à donner ce spectacle.*] Un Passage de Servius a inspiré cette Conjecture à Elie Vinet (12). Voici les paroles de Servius: *Fœminas in sui amorem trahebat* (Phaon) *in queis fuit una quæ de monte Leucate cum potiri ejus nequiret, abjecisse se dicitur; unde nunc aucturare se quotannis solent qui de eo monte jaciunt in pelagus* (13). Vinet pense qu'on pourroit rétablir ce Passage en cette maniere, *unde nunc auctorare se quotannis solent qui se de eo monte jaciunt in pelagus*, & que cela peut signifier, qu'il se trouvoit des personnes qui pour de l'argent entreprenoient de faire ce saut, comme d'autres s'engageoient pour une certaine somme à s'entretuer dans l'amphithéatre. Les curieux feroient bien d'aprofondir cette particularité par leurs recherches. Il est certain que l'on s'engageoit par vœu à faire ce saut: cela paroit par la réponse d'un Lacedemonien qui fut insulté, à cause qu'il reculoit à la vue de ce précipice. *Je ne savois pas*, dit-il (14), *que mon vœu auroit besoin d'un autre vœu encore plus grand.* Les Vers de Menandre raportez par Strabon (15) témoignent que Sappho fit un vœu à Apollon avant que de se précipiter, c'est-à-dire aparemment qu'elle consacra cette action à cette Divinité. J'ai oublié de dire qu'il y a deux Vers d'Anacreon touchant ce saut des amoureux. Scaliger les raporte (16), mais je pense que ceux qui disent qu'Hephestion les a conservez (17), se trompent.

(6) Strabo, *Libr. X*, *pag.* 311.

(7) *Propterea dicebatur locus ille* ἅλμα τῶν ἐρώντων, Scalig. in Auson. Cupid. crucif. Τὸ ἅλμα τὸ τοὺς ἔρωτας παύειν πεπιστευμένον. *Sa..us quo finiri amores creditum est.* Strabo, *Libr. X*, *pag.* 311.

(8) Ptolomee fils d'Hephestion, *apud* Phot. Bibliothec. *num.* 191. *pag.* 491.

(9) *Hinc se Deucalion Pyrrhæ succensus amore Misit, & illæso corpore pressit aquas. Nec mora: versus amor tetigit lentissima Pyrrhæ Pectora; Deucalion igne levatus erat.* Ovid. Epistol. Sapph. ℣. 167.

(10) Ampelius, *in* Libro Memoriali, *Cap. VIII.* Athenæus, *Libr. XIV*, *Cap. III.* Servius in Eclog. VIII, *Vers.* 59, & in Æneid. *Libr. III*, *Vers.* 274 & 279. *Voiez* Scaliger & Vinet in Auson. Cupid. crucif.

(11) Stesichorus, *apud* Athenæum, *Libr. XIV*, *Cap. III*, *pag.* 619.

(12) *In* Auson Cupidin. crucif.

(13) *In Æn. Libr. III*, *Vers.* 279.

(14) Plutarchus, *in* Apophth. Lacon. (15) *Livr. X. pag.* 311. (16) In Ci[...]rin Virgil. *pag.* 69. (17) *Monsr.* de Longepierre, Vie de Sappho.

**LEUCIPPE**, Philosophe Grec. On n'est point d'accord sur le lieu de sa naissance; mais presque tous les Auteurs conviennent qu'il a inventé le Systême des atômes, & qu'il ne faut point s'arrêter au témoignage de Posidonius (*A*). On ne sauroit nier qu'en certaines choses le Systême Cartésien ne soit semblable aux Hypotheses de Leucippe (*B*); & l'on doit blâmer Epicure, de ce qu'il n'avouoit pas qu'il eût profité des inventions de ce Philosophe (*a*) (*C*). Ceux

(*a*) *Bien loin de l'avouer, il nioit que* Leucippe *eût existé. Voiez* Gassendi, *in* Vita Epicuri, *Libr. V*, *Cap. I.*

(*A*) *Il ne faut point s'arrêter au témoignage de Posidonius.*] Selon ce témoignage il faudroit croire qu'un Philosophe Phenicien nommé Moschus, qui vivoit avant le siege de Troie, a inventé les atômes; car voici ce que Strabon nous aprend: Εἰ δὲ δεῖ Ποσειδωνίῳ πιστεῦσαι, καὶ τὸ περὶ τῶν ἀτόμων δόγμα παλαιόν ἐστιν ἀνδρὸς Σιδονίου Μόσχου πρὸ τῶν Τρωικῶν χρόνων γεγονότος. *Imo si Posidonio credimus, antiquum de atomis dogma Moschi est, hominis Sidonii qui ante Trojani belli tempus vixit* (1). Sextus Empiricus remarque la même chose, & de la même maniere que Strabon, c'est-à-dire, en citant Posidonius avec je ne sai quelle marque de défiance (2), qui ne paroît pas dans Strabon à l'égard des autres dogmes originaires de Phenicie. Si vous joignez à cela l'esprit fabuleux que Ciceron a reconu dans les manieres de son Maître (3), vous ferez comme le docte Thomas Burnet, qui ne croit point qu'il faille donner à Moschus l'invention des Hypotheses que Leucippe & Democrite ont soutenues. *Vides rem totam in unius Posidonii fidem referri, & de hujus fide utrumque authorem subdubitare; cum itaque* Atomorum *hypothesin invexisse* Leucippum *aut* Democritum *multo plures, & probatiores fidei testes affirment: & inter alios hujus ipsius* Posidonii *discipulus* Cicero: *his ego libentius assentior; maxime, cum idem* Cicero *huic philosopho* falsidici *notam adjicere non vereatur:* Quædam etiam Posidonius, pace magistri dixerim, comminisci videtur (4). Aparemment Posidonius tenoit un peu de la maladie qui regne dans tous les siecles: on ôte autant que l'on peut la gloire de l'invention à ceux qui s'en glorifient, ou qui ne sont pas de notre Parti; & l'on aime mieux chercher dans les tems & dans les païs les plus éloignez un autre Inventeur.

(*B*) *On ne sauroit nier qu'en certaines choses le Systême Cartésien ne soit semblable aux Hypotheses de Leucippe.*] La maladie dont je viens de faire mention a paru dans notre siecle par raport à Mr. Des Cartes; on tâche de le dépouiller de toute la gloire de l'invention, pour la partager entre plusieurs autres Philosophes anciens & modernes. Je n'entre point dans cet examen; je me contente de dire qu'en certaines choses on a raison de prétendre qu'il n'a fait que renouveller de vieilles idées: car, par exemple, l'Hypothese des tourbillons n'est-elle pas de Leucippe? Le savant Mr. Huet le prouve très-clairement. *In varios vortices*, dit-il (5), *sive mundos primam rerum materiam distribuerunt Leucippus, Democritus, & Epicurus: unde existimemus meritone in vorticum horum inventione tantum se jactet Cartesiana Schola. Ac de his quidem manifesta res est apud Diogenem Laërtium & Hesychium Illustrium. Ajebant* (*) *enim corpuscula ex infinitate simul collecta*, Δίνην ἀπεργάζεσθαι; *vorticem efficere; &* κατὰ τὴν τοῦ μέσου ἀντέρεισιν περιδινεῖσθαι, εἰλεῖσθαι, συστρέφεσθαι, renitente medio circumvolvi: *ex hac vertigine particularum secessiones & conjunctiones oriri; ex conjunctionibus enasci* globosum acervum, σύστημα σφαιροειδές. On trouve de plus dans le Systême de Leucippe les semences de ce grand principe de Méchanique que Mr. Des Cartes emploie si efficacement, savoir *que les corps qui tournent s'éloignent du centre autant qu'il leur est possible.* L'ancien Philosophe enseigne que les atômes les plus subtils tendent vers l'espace vuide comme en s'élançant (6). C'est le manege que Mr. Des Cartes auroit donné à sa matiere subtile, s'il avoit suivi son principe; mais par une conséquence qu'on ne peut assez admirer, il chasse au centre des tourbillons cette matiere subtile, & à la circonférence les globules les plus massifs (7). J'ai parlé ailleurs (8) de ceux qui disent qu'à l'égard des tourbillons, & des causes de la pesanteur, Des Cartes est le Copiste de Kepler. Ils devoient ajoûter que Kepler est le Copiste de Leucippe.

(*C*) *On doit blâmer Epicure, de ce qu'il n'avouoit pas qu'il eût profité des inventions de* Leucippe.] C'est la maladie des grans esprits: ils avouent dificilement qu'ils soient redevables de leur science aux lumieres de leur prochain; ils veulent qu'on sache qu'ils ont tiré tout de leur propre fond, & qu'ils n'ont point eu d'autre Maître que

(1) Strabo, *Libr. XVI*, *pag.* 512.

(2) Δημόκριτος δὲ καὶ Ἐπίκουρος ἀτόμους (*si*[...]*di* ἔλεξαν εἶναι τὰ τῶν ὄντων στοιχεῖα) εἰ μή τι ἀρχαιοτέραν ταύτην θετέον τὴν δόξαν, καὶ ὡς ἔλεγεν ὁ Στωικὸς Ποσειδώνιος, ἀπὸ Μόσχου τινὸς ἀνδρὸς Φοίνικος καταγομένην. *Democritus vero & Epicurus atomos* (dixerunt esse rerum omnium elementa) *nisi si antiquiorem esse hanc doctrinam sit statuendum, & ut ait Stoïcus Posidonius, à Moscho viro quodam Phœnice adductam.* Sextus Empiricus adversus Mathematicos, *pag.* 367. (3) Ciceron *avoit été Disciple de* Posidonius. (4) T. Burnetius, Archæol. Philosoph. *Libr. I*, *Cap. VI*, *pag.* 314 *Edit. Amstel d.* 1694.

(5) Petrus Daniel Huetius, Censura Philosoph. Cartesianæ, *Cap. VIII*, *pag. m.* 213, 214.

(*) Laërt. & Hesych. *in* Leucippo, Democrito, & Epicuro.

(6) Τὰ μὲν λεπτὰ χωρεῖν εἰς τὸ ἔξω κενὸν ὥσπερ διαττόμενα. τὰ δὲ λοιπὰ συμμένειν. *Exilia quidem ad exterius vacuum contendere velut dissultantia: cætera consistere.* Diogen. Laërt. *in* Leucippo, *Libr. IX*, *num.* 31.

(7) *Voiez le* Journal de Leipsic 1689, *pag.* 187, 188.

(8) *Dans l'Article* KEPLER, *Remarq.* (*D*).

Ceux, qui se sont tant moquez de l'invention des atômes, n'ont pas usé du *distinguo* avec tout le soin qu'il l'auroit falu (*D*).

Je me suis souvent étonné de ce que Leucippe & tous ceux qui ont marché sur ses traces n'ont point dit que chaque atôme étoit animé. Cette supposition les eût tirez d'une partie de leurs embarras (*E*), & n'est point plus déraisonnable que l'éternité & la propriété du mouvement

que leur génie. On a fait ce reproche à Epicure, lui qui n'avoit fait que réformer en certains endroits le Systême de Démocrite, dont Leucippe étoit le prémier Auteur. Ciceron nous va témoigner toutes ces choses. *Ista enim à vobis quasi dictata redduntur: quæ Epicurus oscitans hallucinatus est, cum quidem gloriaretur, ut videmus in scriptis, se magistrum habuisse nullum: quod & non prædicanti, tamen facile crederem: sicut mali ædificii domino glorianti, se architectum non habuisse. . . . Xenocratem audire potuit: quem virum? dii immortales! & sunt qui putent audivisse, ipse non vult. Credo plus nemini. Pamphilum quendam, Platonis auditorem, ait à se Sami auditum. . . . Sed hunc Platonicum mirificè contemnit Epicurus: ita metuit, ne quid unquam didicisse videatur. In Nausiphane Democriteo tenetur: quem cùm à se non neget auditum, vexat tamen omnibus contumeliis. Atqui si hæc Democritea non audisset, quid audierat? Quid est in physicis Epicuri non à Democrito? Nam etsi quædam commutavit, ut, quod paullo antè de inclinatione atomorum dixi; tamen pleraque dicit eadem; atomos, inane, imagines, infinitatem locorum, innumerabilitatemque mundorum, eorum ortus & interitus, omnia ferè, quibus naturæ ratio continetur* (9). Le Pere Lescalopier remarque qu'Heraclite aussi s'est vanté de ne devoir à personne ce qu'il savoit, & que par là il témoigne qu'il ne tenoit point à honte d'être frape de la maladie sacrée, c'est-à-dire de l'arrogance (10). Voilà un étrange nom donné à l'orgueil. On pardonneroit cela à ceux qui auroient conu la fierté des Ecclésiastiques sous les Papes de Rome. Si quelque sorte de vanité méritoit ce nom, ce seroit en quelques rencontres celle des personnes qui se glorifient de ne devoir leurs lumieres, ni à leur lecture, ni aux Leçons des Professeurs. Vous prétendez donc, leur peut-on dire, avoir été inspirez.

(*D*) *Ceux qui se sont tant moquez de l'invention des atômes, n'ont pas usé du* distinguo *avec tout le soin qu'il l'auroit falu.*] Lactance emploie toutes ses forces à réfuter l'Hypothese de Leucippe, tant sur l'origine & la direction des atômes, que sur leurs qualitez. Il a très-bien réussi sur le prémier point, mais il est pitoiable sur le second. Les épithetes de fou, de rêveur, de visionnaire, sont dues à quiconque veut que la rencontre fortuite d'une infinité de corpuscules ait produit le Monde, & soit la cause continuelle des générations: mais si l'on donne les mêmes titres à ceux qui prétendent que la diverse combinaison des atômes forme tous les corps que nous voions, on fait voir manifestement que l'on n'a nul goût ni aucune idée de la véritable Physique. Avouons donc que dans les paroles de Lactance que l'on va lire, il y a & de bonnes & de mauvaises Objections: ce qui procede de ce qu'il confond des choses qu'il auroit falu distinguer. *Non est, inquit, providentiæ opus, sunt enim semina per inane volitantia, quibus inter se temerè conglobatis universa gignuntur, atque concrescunt. Cur igitur illa non sentimus, aut cernimus? Quia nec colorem habent (inquit) nec calorem ullum, nec odorem: saporis quoque & humoris expertia sunt, & tam minuta, ut secari, ac dividi nequeant. Sic eum, quia in principio falsum susceperat, consequentium rerum necessitas ad deliramenta perduxit. Ubi enim sunt, aut unde ista corpuscula? Cur illa nemo præter unum Leucippum somniavit? A quo Democritus eruditus hæreditatem stultitiæ reliquit Epicuro. Quæ si sint corpuscula, & quidem solida, ut dicunt, sub oculos certe venire possunt* (11). Il dilate ces Objections dans un autre Livre. *Primum minuta illa semina, quorum concursu fortuito totum cohæsisse mundum loquuntur, ubi, aut unde sint quæro. Quis illa vidit unquam? quis sensit? quis audivit? An solus Leucippus oculos habuit, solus mentem? qui profectò solus omnium cæcus, & excors fuit, qui ea loqueretur, quæ nec æger quisquam delirare, nec dormiens possit somniare. Quatuor elementis constare omnia Philosophi veteres disserebant. Ille noluit, ne alienis vestigiis videretur insistere; sed ipsorum elementorum alia voluit esse primordia, quæ nec videri possint, nec tangi, nec ulla corporis parte sentiri. Tam minuta sunt (inquit) ut nulla sit acies ferri tam subtilis, qua secari, ac dividi possint: unde illis nomen imposuit atomorum. Sed occurrebat ei, quòd si una esset omnibus, eademque natura, non possent res efficere diversas, tanta varietate, quantam videmus inesse mundo. Dixit ergo levia esse, & aspera, & rotunda, & angulata, & hamata. Quanto melius fuerat tacere, quam in usus tam miserabiles, tam inanes, habere linguam. Et quidem vereor, ne non minus delirare videatur, qui hæc putet refellenda. Respondeamus tamen velut aliquid dicenti. Si levia sunt, & rotunda, utique non possunt invicem se apprehendere, ut aliquod corpus efficiant; ut si quis milium velit in unam coagmentationem constringere, levitudo ipsa granorum in massam coire non sinat. Si aspera, & angulata sunt, & hamata, ut possint cohærere, dividua ergo, & secabilia sunt; hamis enim necesse est, & angulis eminere, ut possint amputari. Itaque quod amputari, ac divelli potest, & videri poterit, & teneri* (12).

(9) Cicero, de Natura Deorum, *Libr. I, Cap. XXVI. D'autres font le même reproche à* Epicure; *Voiez* Gassendi, *in ejus* Vita, *Libr. I, Cap. IV, & Libr. V, Cap. I, & II.*

(10) *Heraclitus, apud Laertium lib. 9. de vitis Philosophorum . . . pueridiuscule jactat neminem se audivisse, per se quæsivisse omnia, & à se didicisse: ut qui nihil sciret adolescens, vir nihil ignoraret: cum tamen Xenophanem audivisset. Nimirum sibi dedecori non duxit, sacro morbo teneri; sic enim arrogantiam Heraclitus ipse vocitabat,* ἱερὰν νόσον. Lescalopier, Comment. in Cicer. de Natura Deorum, *pag.* 101.

(11) Lactantius, Divinar. Institut. *Libr. III, Cap. XVII, pag. m.* 190.

(12) *Idem, Libr.* de Ira Dei, *Cap. X, pag.* 533.

On se moqueroit aujourd'hui d'un homme qui feroit de semblables Objections; car depuis qu'on a banni les qualitez chimériques que les Scholastiques avoient inventées, le seul parti que l'on prend est d'admettre des parties insensibles dans la matiere, dont la figure, les angles, les crochets, le mouvement, la situation, fassent l'essence particuliere des corps qui frapent nos sens. Ciceron a introduit un personnage qui a montré à Lactance la fausse méthode de n'user pas du *distinguo*; car il fait tomber la même qualification sur la figure des atômes, & sur leur rencontre fortuite (13). Les Modernes ont mieux distingué: ils rejettent l'éternité des atômes, & leur mouvement fortuit; mais en retenant à cela près l'Hypothese de Leucippe, ils en font un très-beau Systême. C'est ce qu'a fait Gassendi, qui ne difere de Des Cartes quant aux principes des corps, qu'en ce qu'il a retenu le vuide. Les Objections de Lactance contre l'indivisibilité des atômes sont les plus foibles qu'on puisse faire aux atomistes: les Sectateurs d'Aristote & ceux de Mr. Des Cartes en proposent de bien plus nerveuses; mais après tout ils ne peuvent parvenir qu'à la division possible de toute sorte d'étendue, car pour la division actuelle, toutes les Sectes sont obligées de la fixer quelque part. Il est trop visible qu'il y a nécessairement une infinité de corpuscules qui ne sont jamais divisez, & cela suffit à rendre nulles les Objections de Lactance par la voie de la rétorsion. Pour juger bien sainement du Systême de Leucippe, il en faut juger comme le Docteur Thomas Burnet. Voici ce qu'il en a dit (14): *Ad hanc sectam Eleaticam aggregari solent* Leucippus *&* Democritus, *viri celebres & eximii, qui hypothesin* Atomorum *invexerunt: quæ licet, mea sententia, falsa sit & male fundata, dedit tamen occasionem philosophandi strictius & accuratius. Hi enim non quærunt corporum principia, aut agendi vires inter* numeros, proportiones, harmonias, ideas, qualitates, *aut* formas elementares, *ut ab aliis factum est: sed ipsa adeunt corpora, eorumque conditiones Physicas & Mechanicas examinant, motum, figuram, partium situm, tenuitatem aut magnitudinem, & similia: & ex his cujusque virtutes æstimant, actiones definiunt, effecta explicant, idque rectè solideque, ut mihi videtur, hucusque. Quod vero has minutias indivisibiles esse vellent, aut innatum impetum habere, aut inclinationes ad certa loca, aut denique inanibus spatiis disjungi, hæc & hujusmodi, non tantum gratis dicta sunt, sed etiam claræ rationi refragantur. Utcunque, cum viam aperuerint ad saniorem disserendi methodum circa res physicas, & in hac parte de republica literaria non male meruerint, illos laude sua ne fraudemus.*

(*E*) *Cette supposition les eût tirez d'une partie de leurs embarras*] Ils eussent pu répondre à une Objection qu'ils n'ont jamais pu resoudre: c'est celle que Plutarque propose à l'Epicurien Colotes (15), & que Galien a étalée très-fortement, comme on l'a vu ci-dessus (16). Elle consiste en ceci; que chaque atôme étant destitué d'ame, & de faculté sensitive, on voit manifestement qu'aucun assemblage d'atômes ne peut devenir un être animé & sensible. Mais si chaque atôme avoit une ame, & du sentiment, on comprendroit que les assemblages d'atômes pourroient être un composé susceptible de certaines modifications particulieres, tant à l'égard des sensations, & des conoissances, qu'à l'égard du mouvement. La diversité, que l'on remarque entre les passions des animaux raisonnables, & irraisonnables, s'expliqueroit en genéral par les combinaisons diférentes des atômes. Il est donc bien surprenant, que si Leucippe n'a point conu à cet égard-là les intérêts de son Systême, ceux qui sont venus après lui, n'aient pas été plus éclairez, & n'y aient pas ajoûté cette piece nécessaire; car le choc de la dispute, & la facilité de corriger ce qui manque aux inventions d'autrui, pouvoient les mettre en état de porter leur vue plus loin que n'avoit fait notre Leucippe. On a quelque lieu de croire que Democrite avoit remédié en quelque façon à ce grand besoin de l'Hypothese. Les Passages que j'ai raportez en un autre endroit (17) semblent nous aprendre qu'il donnoit une ame à tous les atômes, & l'on peut confirmer cela par le témoignage de Plutarque: „ Democritus met que toutes choses sont participantes de „ quelque sorte d'ame, jusques aux corps morts, d'au„ tant que manifestement ils sont encore participans de „ quelque chaleur, & de quelque sentiment, la plus part „ en estant ja esventée ". C'est ainsi qu'Amiot a traduit le Grec que je mets en marge (18). Mais comme nous n'avons plus les Ecrits de Democrite, il n'est pas aisé de donner sur ce point-là un précis juste & exact de ses pensées; & quoi qu'il en soit, nous savons qu'on n'a pas suivi cette notion dans la Secte des Atomistes. Epicure ni ses Successeurs n'ont point dit que les atômes fussent doüez ou de vie, ou de sentiment, & ils ont considéré l'ame comme un composé de plusieurs parties. Ils ont soutenu

(13) *Ista enim flagitia Democriti, sive etiam antè Leucippi, esse corpuscula quædam levia, alia aspera, rotunda alia, partim angulata, curvata quædam & quasi adunca: ex his effectum esse cælum atque terram, nulla cogente natura, sed concursu quodam fortuito.* Cicero, de Nat. Deor. *Libr. I, Cap. XXIV.*

(14) Archæolog. Philosoph. *Libr. I, Cap. XII, pag. m.* 378.

(15) Plutarchus, adv. Coloten, *pag.* 1111.

(16) *Citation (68) de l'Article* EPICURE.

DE CE que chaque Atôme n'est point animé il s'ensuit qu'un assemblage d'Atômes ne sent rien.

(17) *Ci-dessus Remarq. (P) de l'Article* DEMOCRITE.

(18) Ὁ δὲ Δημόκριτος πάντα μετέχειν φησὶ ψυχῆς ποιᾶς, καὶ τὰ νεκρὰ τῶν σωμάτων, διότι ἀεὶ διαφανῶς τινος θερμοῦ καὶ αἰσθητικοῦ μετέχει τοῦ πλείονος διαπνεομένου. *Democritus porrò omnia ait quandam habere animam, etiam cadavera: quòd hæc semper perspicuè aliquid obtineant caloris & sensus, majori parte exspirata.* Plutarch. de Plac. Philos. *Libr. IV, Cap. IV, pag.* 908, *F.*

ment qu'ils attribuoient à leurs corpuscules indivisibles. Observons qu'il y a eu une Secte de Philo-

soutenu que tout sentiment cessoit par la desunion, ou par l'analyse des parties de ce composé. Voiez ci-dessous (19) l'examen d'une Observation critique de Plutarque contre Epicure. On eût trouvé un autre grand avantage dans l'Hypothese des atômes animez; car leur indivisibilité eût pu fournir quelques réponses à l'Objection insurmontable, à quoi est sujette l'opinion de ceux qui soutiennent que la matiere peut penser, c'est-à-dire, avoir des sentimens, & des conoissances. Cette Objection est fondée sur l'unité, proprement dite, qui doit convenir aux êtres pensans; car si une substance qui pense n'étoit une que de la maniere qu'un globe est un, elle ne verroit jamais tout un arbre; elle ne sentiroit jamais la douleur qu'un coup de bâton excite. Voici un moien de se convaincre de cela. Considérez la figure des quatre parties du Monde sur un globe; vous ne verrez dans ce globe quoi que ce soit, qui contienne toute l'Asie, ni même toute une riviere. L'endroit, qui représente la Perse, n'est point le même que celui qui représente le Roiaume de Siam; & vous distinguez un côté droit & un côté gauche dans l'endroit qui représente l'Euphrate. Il s'ensuit de là que si ce globe étoit capable de conoître les figures dont on l'a orné, il ne contiendroit rien qui pût dire, *Je conois toute l'Europe, toute la France, toute la ville d'Amsterdam, toute la Vistule:* chaque partie du globe pourroit seulement conoître la portion de la figure qui lui écherroit; & comme cette portion seroit si petite, qu'elle ne représenteroit aucun lieu en son entier, il seroit absolument inutile que le globe fût capable de conoître; il ne résulteroit de cette capacité aucun acte de conoissance; & pour le moins ce seroient des actes de conoissance fort diférens de ceux que nous expérimentons; car ils nous représentent tout un objet, tout un arbre, tout un cheval &c: preuve évidente que le sujet afecté de toute l'image de ces objets n'est point divisible en plusieurs parties, & par conséquent que l'homme entant qu'il pense n'est point corporel, ou matériel, ou un composé de plusieurs êtres. S'il étoit tel, il seroit très-insensible aux coups de bâton, vu que la douleur se diviseroit en autant de particules qu'il y en a dans les organes frapez. Or ces organes contiennent une infinité de particules; & ainsi la portion de la douleur qui conviendroit à chaque partie, seroit si petite, qu'on ne la sentiroit pas. Si vous me répondiez que chaque partie de l'ame communique ses passions aux autres, je vous ferois deux ou trois répliques qui vous replongeroient dans le bourbier.

(19) *Dans la Rem.* (Q). *de l'Article du Poëte* LUCRECE.

CE QUI pense doit être indivisible. Avantage de l'Hypothese de Leucippe si l'on eût donné une ame à chaque Atôme.

Je vous dirois en I lieu, qu'il ne paroît pas plus possible que les parties d'un globe se communiquent leur douleur, qu'il est possible qu'elles se communiquent leur mouvement. Or il est très-certain que chacune d'elles garde la portion du mouvement qui lui est échue, & qu'elle n'en communique rien aux autres. Poussez un globe; le mouvement que vous lui communiquez se distribue également à toutes les particules de ce mobile, à chacune selon sa masse, & depuis ce tems-là jusques à ce que le globe cesse de se mouvoir, il ne se fait point un nouveau partage de mouvement entre ses parties. Pourquoi suposeriez-vous d'autres conditions à l'égard de la pensée, par exemple à l'égard de la douleur que vous pourriez exciter dans ce globe-là par un coup de pied? Ne devez-vous pas dire que cette douleur se répand par tout le globe, & que chaque partie du globe en prend à proportion de sa masse, & retient ce qui lui échet? En II lieu, je vous fais cette petite question. La partie A de l'ame comment communique-t-elle sa douleur aux parties B & C, &c.? La leur donne-t-elle en s'en défaisant de telle sorte que la même douleur en nombre qui étoit dans la partie A se trouve ensuite dans la partie B? Si cela est, voici le renversement d'une maxime très-certaine & très-véritable, que les accidens ne passent pas d'un sujet à l'autre (20). Voici encore le renversement de vos propres prétensions. Vous avez dessein de faire comprendre que la douleur d'un coup de pied doit être fort vive encore qu'elle soit partagée en une infinité de portions, & vous suposez que la portion qui échet à une partie de l'ame quitte cette partie, & s'en va placer sur d'autres. Mais cette maniere de communication n'augmentera point le sentiment; car si à mesure qu'une partie de l'ame communique sa douleur, elle la perd, c'est un moien assûré de prévenir l'augmentation que l'on apelle *intensive* (21), & ainsi la dificulté subsiste en son entier; on ne voit pas d'où peut venir qu'une douleur divisée en une infinité de parties soit un sentiment insuportable. Vous direz donc qu'une partie de l'ame communique sa douleur aux autres, & la retient néanmoins, c'est-à-dire qu'elle produit dans les parties voisines une sensation semblable à la sienne. Mais mon Objection revient. Cette sensation semblable produite tout de nouveau n'est-elle pas reçue dans un sujet divisible à l'infini? elle se divisera par conséquent en une infinité de parties tout comme la prémiere, & par cette division chaque sujet, ou chaque morceau de la substance n'aura qu'un dégré de douleur si petit, si mince, qu'on ne le sentira point. Or l'expérience ne nous aprend que trop le contraire. Ma III Replique sera que vous introduisez dans le monde une infinité d'inutilitez. Vous ne pouvez trouver votre compte qu'en suposant une chose inconcevable, c'est que l'image d'un cheval, & l'idée d'un quarré, étant reçues dans une ame composée d'une infinité de parties, se conservent toutes entieres dans chaque partie. C'est l'absurdité des especes intentionelles que les Scholastiques n'osent presque plus mettre en avant. C'est une absurdité beaucoup plus grande que celle de ces Docteurs qui disent que l'ame est toute dans tout le corps, & toute dans chaque partie (22). Mais je vous passe cela, & je me contente de vous demander si votre suposition n'enferme pas manifestement ce monstre: c'est que dans un chien affamé il y a une infinité de substances qui sentent la faim, & que dans un homme qui lit il y a une infinité de choses qui lisent, & qui savent chacune qu'elles lisent? Cependant chacun de nous conoît par expérience qu'il n'y a en lui qu'une chose qui fait qu'elle lit, qu'elle a faim, qu'elle sent de la douleur, ou de la joie, &c. A quoi servent donc cette infinité de substances qui lisent dans chaque Lecteur, qui ont faim & soif dans chaque animal, &c? Vous ne pouvez nier cette conséquence, puis que pour vous délivrer des inconvéniens à quoi vous expose la division des pensées en autant de parties qu'il y en a dans la substance d'une ame matérielle, vous êtes contraint de répondre que par la communication réciproque que les parties de l'ame se donnent de leurs modifications, le sentiment se conserve tout entier en chaque partie de l'ame. Ceci me fait souvenir d'une très-bonne raison qu'une Secte de Philosophes dont je parlerai dans la Remarque suivante emploioit pour soutenir la spiritualité de Dieu. Si Dieu est un corps, disoient-ils, la perfection de son être se trouve ou dans toutes les substances individuelles de son corps, ou dans une seulement. Si elle se trouve dans toutes il y a donc plusieurs Dieux: si elle ne se trouve que dans une, les autres sont superflues. *Si Deus est corpus, tùm Divinitas & Veritas ejus perficietur vel in universalitate & complexu Substantiarum individuarum corporis illius, quod habet, vel in una tantùm. Si perficiatur in una, tùm nulla est utilitas reliquarum, sed sunt superflua, nullaque est ratio essentiæ illius corporis*, (quia una substantia individua non potest corpus constituere). *Si in omnibus & singulis perficiatur, tùm erunt Divinitates multæ, non verò Deus unus. Atqui verò jam demonstrârunt, Deum esse unum. Ergo* (23). Vous me direz peut-être que l'ame ne voit pas tout à la fois toutes les parties d'un cheval, mais les unes après les autres, que cette succession est si prompte, qu'elle en est imperceptible, & que l'impression reçue au prémier instant, peut durer assez pour se trouver réünie avec l'impression des instans suivans, d'où il arrive que l'ame croit voir les parties de l'objet qui n'agissent plus sur elle. C'est ainsi qu'elle croit voir un cercle de feu lors qu'on tourne en rond un morceau de bois allumé. Elle voit successivement les parties de ce cercle, & néanmoins il lui semble qu'elle les voit toutes à la fois. Cela vient de ce que l'impression qu'elle a reçue dure plus long-tems que l'action même de l'objet. Je vous répons que ce subterfuge ne vous tirera point d'afaire. Il ne sert de rien contre ma derniere dificulté, ni contre quelques unes des autres, il peut seulement jetter de la poudre aux yeux à l'égard de la disproportion entre la grandeur de l'objet, & la petitesse de la substance pensante. Mais après tout que pourriez-vous me repliquer, si je vous disois que lors qu'un homme regarde bien fixement un corps immobile, une muraille par exemple, la même partie de l'objet qui l'a frapé au prémier de ces instans imperceptibles dont vous parlez, le doit fraper dans tous les instans suivans, car on ne sauroit imaginer de raison pourquoi elle cesseroit d'agir sur l'ame. Elle agit donc en même tems que toutes les autres parties; mais dites-moi, si vous pouvez, comment l'image d'une muraille peut se loger toute entiere dans le même instant sur un sujet divisible à l'infini. Ceci & plusieurs autres raisons qu'on peut voir dans les Ecrits de quelques Modernes prouvent invinciblement l'incompatibilité de la pensée avec un être composé (24).

(20) *Accidentia non migrant de subjecto in subjectum.*

(21) *Les Philosophes de l'Ecôle nomment* extensive *la propagation d'une qualité en diférentes parties du sujet, &* intensive *l'acquisition de nouveaux dégrez d'une qualité dans la même partie du sujet.*

(22) Tota in toto & tota in singulis partibus.

(23) Moses Maiemonides, *in* Doctore perplexorum, *Parte I, Cap. LXXVI, pag. m.* 176.

SI LA perception d'un Corps se forme dans l'Ame successivement.

Je me suis étendu sur cette matiere, afin de confirmer ce que j'avois déja mis en fait, que Leucippe, Epicure, & les autres Atomistes auroient pu se garantir de diverses Objections insurmontables, s'ils se fussent avisez de donner une ame à chaque atôme. Ils eussent par là uni la pensée avec un sujet indivisible, & ils n'avoient pas moins de droit de suposer des atômes animez, que d'en suposer d'increez, & de leur donner la vertu motrice. Il est aussi malaisé de concevoir cette vertu dans un atôme, que d'y concevoir le sentiment. L'étendue & la dureté remplissent dans nos idées toute la nature d'un atôme. La force de se mouvoir n'y est pas comprise; c'est un objet que nos idées trouvent étranger & *extrinseque* à l'égard du corps & de l'étendue, tout de même que la conoissance. Puis donc que les Atomistes suposoient dans leurs corpuscules la force de se mouvoir, pourquoi leur ôtoient-ils la pensée? Je sai bien qu'en la leur donnant, ils

(24) *Voiez ci-dessus l'Article* DICEARQUE, *Citation* (58). *J'avertis que personne, ce me semble, n'a traité plus noblement & plus fortement cette importante Question de l'immatérialité & de l'indivisibilité de tout ce qui pense, que Dom* François Lami, *Religieux Benédictin de la Congrégation de St. Maur, dans son excelent Ouvrage* de la Conoissance de soi-même.

Philoſophes Orientaux qui admettoit l'Hypotheſe des atômes & du vuide (*F*): mais ils l'avoient rectifiée; car ils attribuoient à Dieu la création des atômes. Diſons auſſi que le vuide, que Gaſſendi avoit rétabli, & que Des Cartes avoit renverſé, gagne peu-à-peu le deſſus, & devient l'idole (*G*) favorite des plus célèbres Mathématiciens.

ils n'euſſent pas évité toutes les dificultez: on eût pu encore les accabler d'Objections très-inſolubles (25). Mais ce n'eſt pas peu de choſe que de parer une partie des coups. Remarquons que de très-grans Philoſophes avoient fait conſiſter les principales propriétez de l'ame dans la force de ſe mouvoir (26). C'étoit par cet attribut qu'ils l'avoient caractériſée & définie. Eût-on pu trouver étrange que ceux qui donnoient aux atômes le principe du mouvement, leur euſſent donné une ame?

(*F*) *Il y a eu une Secte de Philoſophes Orientaux qui admettoit les atômes & le vuide.*] Le fameux Rabin Maimonides parle amplement de cette Secte de Philoſophes: on les nommoit *les parlans* (27). Ils s'exerceoient principalement ſur ces quatre points (28), 1. Que le Monde n'eſt pas éternel. 2. Qu'il a été créé. 3. Que ſon créateur eſt unique. 4. Qu'il eſt incorporel. Ce Rabin raporte les douze principes qui leur ſervoient de fondement. Le ſecond étoit qu'il y a du vuide, & le troiſieme que le tems eſt compoſé de momens indiviſibles. Il ne paroit pas que leurs atômes fuſſent tels que ceux de Leucippe; car ils ne leur donnoient aucune grandeur, & ils les faiſoient tous ſemblables les uns aux autres (29). Maimonides les preſſe beaucoup (30) ſur ce qu'ils étoient contraints de nier qu'un mobile allât plus vite qu'un autre, & que la diagonale d'un quarré fût plus longue que l'un des côtez. Ces embarras les portoient à dire que les ſens nous trompent, & qu'il ne ſe faut fier qu'à l'entendement (31): quelques-uns même ſe portérent à nier l'exiſtence de la figure quarrée (32). Diſons en paſſant qu'ils pouvoient rétorquer ces dificultez à leurs Adverſaires, & défions tous les partiſans de la diviſibilité à l'infini de ſatisfaire aux raiſons qui prouvent que la diagonale d'un quarré n'eſt pas plus longue que l'un des côtez. Au reſte, ces Philoſophes Arabes ſupoſérent en partie ce que j'ai dit que Leucippe eût dû ſupoſer; ils enſeignérent que chaque atôme des corps vivans étoit vivant, & que chaque atôme des corps qui ſentent, étoit ſenſitif, & que l'entendement réſidoit dans un atôme. Il n'y avoit point de diſpute entre eux ſur cette doctrine; mais à l'égard de l'ame ils ſe partagérent en deux opinions: les uns dirent qu'elle conſiſtoit dans l'un des atômes dont l'homme par exemple eſt compoſé, les autres la compoſérent de pluſieurs ſubſtances très-ſubtiles. Le même partage ſe vit parmi eux touchant la ſcience: les uns la poſérent dans un ſeul atôme, & les autres dans chacun des atômes qui conſtituent le ſavant. (33) *Vita, ex ipſorum ſententia, exiſtit in unaquaque particula corporis viventis. Ita dicunt, quamvis particulam Animantis ſenſu præditi, ſenſilem quoque eſſe. Nam* Vita, Senſus, Intellectus, & *Sapientia* ipſis ſunt Accidentia, *non minùs quàm Nigredo & Albedo.* De Anima diſſentiunt. *Quidam ſtatuunt, Animam eſſe accidens exiſtens in uno aliquo atomorum illorum, è quibus homo verbi gratiâ compoſitus eſt: totum autem compoſitum vocari Animatum, quia ſubſtantia illa individua vel atomum illud in eo continetur. Alii dicunt, Animam eſſe compoſitam ex multis ſubtiliſſimis ſubſtantiis accidens quoddam habentibus, quo uniantur & conjungantur, & animata* (34) *fiant, ſubſtantiaſque illas cum ſubſtantiis corporis commiſceri. Ex quibus vides, illos Animam quoque inter Accidentia referre. Intellectum quod attinet, unanimi conſenſu affirmant, quòd ſit accidens in ſubſtantia quadam individua totius Intelligentis.* De Scientia *hærent, an ſit accidens exiſtens in unaquaque ſubſtantia individua ſcientis, an in una tantùm?*

(G) *Le vuide . . . devient l'idole favorite des plus célèbres Mathématiciens.*] Plutarque aſſûre (35), 1. Que depuis Thales juſques à Platon on nia le vuide. 2. Que Leucippe, Democrite, Demetrius, Metrodore, & Epicure admirent un vuide infini. 3. Que les Stoïciens enſeignérent que tout eſt plein dans le Monde, & qu'hors du Monde il y a un vuide infini. 4. Qu'Ariſtote ne reconut hors du Monde qu'autant de vuide que le ciel en demandoit pour reſpirer; car, ajoûtoit-il, le ciel eſt de feu. Je ne ſai point où Ariſtote a débité une ſemblable doctrine; mais je ſai bien où il a nié qu'il y eut des corps au delà du ciel (36), ce qui ſupoſe qu'il admettoit un vuide infini au delà du Monde; car rien ne ſeroit plus abſurde que d'admettre au deſſus du dernier ciel un eſpace vuide & borné. Prenez bien garde qu'il enſeigne en cet endroit-là qu'il n'y a ni lieu, ni vuide, ni tems, au delà du dernier ciel: mais c'eſt une pure queſtion de nom; car il ne rejette le vuide qu'entant qu'on le définiſſoit un eſpace qui ne contient point de corps, & qui en peut contenir. Il ſoutenoit qu'au delà du Monde il n'eſt pas poſſible qu'il y ait des corps: il ne pouvoit donc point admettre le vuide ſelon cette définition; mais il eût extravagué, ſi prenant le vuide ſimplement & généralement pour ce qui n'enferme ou ne contient aucun corps, il eût dit qu'au délà de la derniere ſphere céleſte il n'y avoit point de vuide. Les Philoſophes Chrétiens faiſant profeſſion de ſes dogmes ont enſeigné ce que Plutarque attribue aux Stoiciens, que tout eſt plein dans le Monde, & qu'hors du Monde il y a un vuide infini. Ils le nomment les eſpaces imaginaires, & ne croient pas que ce ſoit un vuide proprement dit, quoi qu'il ne renferme aucun corps; car ils apellent proprement vuide un eſpace qui ne contient point de corps, & qui de toutes parts eſt environné de corps. Il eſt viſible que cette définition ne convient pas aux eſpaces imaginaires. Pour ce qui eſt de la plénitude du Monde, ils l'ont admiſe comme un point fondamental, cher & précieux à la nature: puis qu'ils ont dit qu'elle avoit une telle horreur pour le vuide, qu'elle aimoit mieux violer ſes Loix que de permettre qu'il ſe fourrât quelque part. Elle fait deſcendre les corps legers, & monter les corps peſans, toutes les fois que le vuide la menace, diſent-ils: ces mouvemens ſont contraires à ſes propres Loix, & violentent les élémens, mais que faire à cela, de deux maux n'eſt-il pas permis & juſte d'éviter le pire? Les Philoſophes modernes ſe ſont bien moquez de ces viſions. Galilée & ſon ſucceſſeur Torricelli ramenérent la doctrine du vuide; Gaſſendi, le grand Reſtaurateur du Syſtême de Leucippe, la mit à la mode, & prétendit l'avoir prouvée demonſtrativement. Mr. Des Cartes ſe déclara pour le plein, & pouſſa la choſe beaucoup plus avant que ne faiſoient les Sectateurs d'Ariſtote; car non ſeulement il ſoutint qu'il n'y avoit point de vuide, mais auſſi qu'il étoit abſolument impoſſible qu'il y en eût; il ſe fonda ſur ce que le vuide aiant toutes les propriétez & toute l'eſſence du corps, c'eſt-à-dire les trois dimenſions, c'étoit une contradiction dans les termes que de prétendre que le vuide fût un eſpace où il n'y avoit point de corps. On trouva un grand paradoxe dans *l'identité* qu'il établiſſoit entre l'eſpace & le corps, & l'on cria qu'il diminuoit la toute-puiſſance divine, puis qu'il enſeignoit que Dieu même agiſſant par un miracle ne pourroit point faire qu'un tonneau demeurant tonneau ne fût rempli de quelque matiere. C'eſt ſans doute une conſéquence de ſon dogme, mais qui n'intéreſſe point la toute-puiſſance de Dieu: il ne s'agit point de cette toute-puiſſance, il s'agit ſeulement de ſavoir ſi tout ce qui a trois dimenſions eſt un corps. Les raiſons de Mr. Des Cartes ont paru très-fortes à bien des gens; ils ont cru qu'avec ſa matiere ſubtile on accordoit aiſément enſemble le mouvement & la plénitude, & ils ont trouvé du paralogiſme dans les prétendues Démonſtrations de Mr. Gaſſendi (37). Le regne du plein ſembloit donc plus afermi que jamais, lors qu'on a vu avec beaucoup de ſurpriſe quelques grans Mathématiciens dans un autre ſentiment. Monſr. Huigens s'eſt declaré pour le vuide (38): Mr. Newton a pris le même parti, & a combatu fortement ſur ce point-là l'Hypotheſe de Mr. Des Cartes comme une choſe incompatible avec le mouvement, la légéreté, & quelques autres phénomenes (39). Mr. Fatio eſt de l'avis de Mr. Newton, & je lui ai ouï dire que l'exiſtence du vuide n'eſt pas un problême, mais un fait certain, & mathématiquement démontré. Il ajoûtoit que l'eſpace vuide eſt incomparablement plus grand que l'eſpace plein. Cette nouvelle Secte protectrice du vuide ſe repréſente l'Univers comme un eſpace infini où l'on a ſemé quelques corps qui en comparaiſon de cet eſpace ne ſont que comme quelques vaiſſeaux diſperſez ſur l'Ocean, deſorte que ceux qui auroient la vûe aſſez bonne pour diſcerner ce qui eſt plein, & ce qui eſt vuide, s'écrieroient *apparent rari nantes in gurgite vaſto* (40). Ce qu'il y a d'embarraſſant pour les nouveaux Sectateurs du vuide, eſt qu'ils ne peuvent nier que les argumens des Carteſiens contre le néant de l'eſpace ne ſoient très-forts, je veux dire qu'ils n'oſent point ſoutenir comme font les Scholaſtiques que l'eſpace n'eſt rien, & que c'eſt une pure privation. Quand donc on leur demande ce que c'eſt que ces eſpaces qui ont réellement les trois dimenſions, & qui ſont diſtincts du corps, & qui ſe laiſſent pénétrer par les corps, ſans leur faire nulle réſiſtance, ils ne ſavent que répondre, & peu s'en faut qu'ils n'adoptent la chimere de quelques Péripatéticiens qui ont oſé dire, que l'eſpace n'eſt autre choſe que l'immenſité de Dieu (41). Ce ſeroit une doctrine bien abſurde, comme Mr. Arnauld l'a fait voir dans les Ecrits (42) où il prétend que le Pere Mallebranche ſemble attribuer à Dieu une étendue formelle. Notez que Mr. Hartſoecker, bon Phyſicien & bon Mathématicien, a pris un milieu entre Des Cartes & les nouveaux Sectateurs du vuide; car ſi d'un côté il prétend que le mouvement ſeroit impoſſible dans le Syſtême Carteſien, il veut de l'autre que l'étendue fluide où les corps nagent & voltigent très-facilement ne ſoit pas un pur eſpace ou une étendue pénétrable (43).

Recueillons de ceci deux choſes. L'une, que ces grans Mathématiciens, qui démontrent qu'il y a du vuide, font plus de plaiſir qu'ils ne penſent aux Pyrrhoniens. Voici comment. L'eſprit de l'homme n'a point d'idées plus

(25) *Voiez celles que St.* Auguſtin *leur propoſe dans ſon* Epitre LVI, *pag. m.* 273 *& ſuivant.*

(26) *Voiez* Ariſtote de Anima, *Libr. I, Cap. II; &* Plutarque, de Placitis Philoſoph. *Libr. IV, Cap. II.*

(27) *Voiez la* Note *marginale de* Buxtorfe, *au commencement du Chapitre LXIX de la I Partie de ſa Traduction du* More Nevochim, ſive Doctoris perplexorum, *de* Moïſe Maimonides.

(28) Maimonides, *ibid. Cap. LXXIII, pag.* 148.

(29) *Idem, ibid. p.* 149.

(30) *Ibidem, pag.* 150.

(31) *Ibidem, pag.* 151.

(32) *Ibidem.*

(33) *Idem, ibidem, pag.* 152, 153.

(34) *Je croi qu'il faut lire* animatæ, *& ainſi l'Opinion de ces Philoſophes ſeroit que chaque partie de l'Ame eſt animée.*

(35) Plutarchus, de Placitis Philoſoph. *Libr. I, Cap. XVIII, pag. m.* 883.

(36) Ariſtotel. de Cœlo, *Libr. I, Cap. IX, pag. m.* 348.

(37) *Voiez l'*Art de penſer, *III Part. Chap. XVIII, num.* IV, *pag. m.* 328 *& ſuivant. & notez qu'*Ariſtote, *Libr. IV* Phyſ. *Cap. VII, pag.* 286, *donne la tablature des Réponſes que Mrs. de Port-Roial font à Gaſſendi.*

(38) *Voiez ſon* Diſcours de la cauſe de la Peſanteur, *pag.* 162.

(39) Newton, Philoſ. Nat. Princ. Mathem. *pag.* 411.

(40) Virgil. Æn. *Libr. I, Verſ.* 118.

(41) *Voiez* De Rodon, *au Chap. VI de la I Partie de ſa* Phyſique Abrégée, *p. m.* 35.

(42) *Voiez entre autres ſa* Defenſe *imprimée l'an* 1684.

(43) Hartſoecker, Principes de Phyſique, *Chap. I.*

plus nettes ni plus distinctes que celles de la nature & des attributs de l'étendue. C'est là le fondement des Mathématiques. Or ces idées nous montrent manifestement que l'étendue est un être qui a des parties les unes hors des autres, & qui est par conséquent divisible & impénétrable. Nous conoissons par experience l'impénétrabilité des corps, & si nous en recherchons la source & la raison *à priori*, nous la trouvons avec la derniere clarté dans l'idée de l'étendue & de la distinction des parties de l'être étendu, & nous n'en saurions imaginer aucun autre fondement. Nous concevons l'étendue, non pas comme un genre qui contient sous soi deux especes, mais comme une espece qui n'a que des individus au dessous de soi (44). D'où nous concluons que les attributs, qui se trouvent dans une étendue, se trouvent aussi dans toute autre. Cependant voici des Mathématiciens qui démontrent qu'il y a du vuide, c'est-à-dire une étendue indivisible & pénétrable, ensorte qu'un globe de quatre pieds & l'espace qu'il remplit qui est aussi de quatre pieds, ne sont que quatre pieds d'étendue. Il n'y a donc plus d'idée claire & distincte sur quoi notre esprit puisse faire fond, puis qu'il se trouve que celle de l'étendue nous a trompez miserablement. Elle nous avoit persuadez que tout ce qui est étendu a des parties qui ne peuvent être pénétrées; & voici l'existence d'un espace démontrée mathématiquement, d'un espace, dis-je, qui a les trois dimensions, qui est immobile, & qui laisse passer & repasser d'autres dimensions sans se remuer, sans s'entr'ouvrir. La seconde chose que j'ai à dire est que le Systême de Spinoza s'accommoderoit très-mal de cette double étendue de l'Univers, l'une pénétrable, continue, & immobile; l'autre impénétrable, & séparée en morceaux qui sont quelquefois à cent lieues l'un de l'autre. Je croi que les Spinozistes se trouveroient bien embarrassez si on les forçoit d'admettre les Démonstrations de Mr. Newton.

(44) *Voiez la* Défense de Monsr. Arnauld, *Part. V, pag.* 351 *& suivantes.*

J'ai raporté ci-dessus (45) une Remarque des Philosophes de la Secte des Parlans. Le Rabin Maimonides la réfute de cette façon (46): *Hanc rationem si consideraveris, invenies illam superstructam esse propositioni ipsorum primæ & quintæ, ac proinde nullius esse ponderis. Potest enim illis dici, Corpus Dei non est, ut dicitis vos, compositum ex conjunctione particularum ejusmodi individuarum, quales Ipse creavit; sed est corpus unum continuum, nullam nisi in Cogitatione admittens divisionem.* La Réponse que ce Rabin supose qu'on pourroit faire ne s'éloigne pas de la prétension de ceux qui admettent un espace positif qui soit la Divinité elle-même.

(45) *Citation* (23).

(46) Moses Maimonides, More Nevochim *pag.* 176.

**LÆVIUS**, Poëte Latin. On ne sait pas bien quand il a vêcu; mais il y a beaucoup d'aparence que ç'a été avant Ciceron. Il avoit fait un Poëme intitulé *Erotopægnia*, c'est-à-dire *Jeux d'Amour*. Aulugelle (*a*) en cite deux Vers. Apulée (*b*) raporte six Vers de ce même Poëte; mais il ne dit pas de quel Ouvrage il les emprunte. Lævius avoit fait un Poëme intitulé *les Centaures*. Festus le cite au mot *Petrarum*. Je remarquerai quelques fautes (*A*).

(*a*) Noct. Attic. *Libr. II, Cap. XXIV.*

(*b*) *In* Apologia.

(*A*) *Je remarquerai quelques fautes.*] Puis que Vossius (1) a reconu les deux dernieres Citations que je marque, il est bien étrange qu'il ait mis Lævius parmi les Poëtes dont on fait seulement qu'ils ont vêcu avant Charlemagne. Mais cette méprise est légere en comparaison de la faute d'un Auteur (2), qui a corrigé dans Aulugelle *Livius*, au lieu de *Lævius*, & prétendu qu'Aulugelle a cité Livius Andronicus. Comment auroit-on cité de ce Livius un Passage où il s'agit d'une Loi (3) faite l'an de Rome 656; comment, dis-je, auroit-on pu citer sur cela Livius Andronicus, qui étoit deja homme fait l'an de Rome 514? car on joüa l'une de ses Comédies cette année-là (4). L'Auteur que je réfute pretend que Nævius & Pacuvius ont fleuri après Livius Andronicus: mais n'a-voit-il point vu dans Aulugelle une chose qui prouve manifestement, que ce Livius n'a pu avoir conoissance de la Loi Licinia? Aulugelle nous aprend (5) que Nævius fit jouër des Comédies l'an 519 de Rome, & qu'il avoit porté les armes à la prémiere Guerre Punique.

(1) De Poët. Lat.

(2) Philipp. Carolus, Animadv. in A. Gellium, *p.* 162.

(3) *C'est la Loi sumptuaire de Licinius.*

(4) *C'est la premiere qui ait eté jouée à Rome. Voiez* Ciceron *in* Bruto.

(5) *Libr. XVII, Cap. XXI.*

**LEUWENTZ**, Ville de Hongrie. Je n'en parle que pour relever deux grosses fautes du Suplément de Moreri (*A*).

(*A*) *Je n'en parle que pour relever deux grosses fautes du Suplément de Moreri.*] I. Assûrer que *cette ville dépend de l'Archiduc d'Autriche*, c'est tromper son Lecteur; car c'est declarer, ou que cette ville est annéxée à l'Archiduché d'Autriche, ou qu'elle apartient à un Prince distinct de sa Majesté Impériale, & conu sous le titre d'Archiduc d'Autriche. L'une & l'autre de ces deux choses sont fausses. Il n'y avoit rien de plus facile que de bien entendre cette Phrase de Monsr. Baudrand que l'on n'a pas entendue, *sub dominio Austriacorum etiamnum*. Mr. Baudrand écrivoit son Dictionaire (1) avant que les Turcs eussent fait des pertes dans la Hongrie, & pendant qu'ils jouïssoient de leurs dernieres conquêtes, & nommément de Neuhausel dont il venoit de parler. C'est pour cela qu'il crut devoir dire que la Maison d'Autriche possédoit encore Leuwentz: car aiant dit que cette ville dépendoit du Gouvernement de Neuhausel il portoit tous les Lecteurs à juger qu'elle apartenoit aux Turcs, puis qu'on leur avoit cédé la possession de Neuhausel par le Traité de l'an 1664. La II faute est très-absurde. Mr. de Souches, qui batit les Turcs à Leuwentz l'an 1664, n'étoit point *Général des François*, quoi qu'il fût François de nation. Il faloit distinguer ici ces deux choses d'autant plus soigneusement, qu'il étoit facile de faire illusion au Lecteur, à cause que les François ont extrémement prôné la part qu'ils eurent l'an 1664 à la défaite des Turcs au passage du Raab. Mr. Baudrand est à couvert de cette Critique, quoi que sa Phrase *grandi clade affecti fuere à Souchio Duce Gallo*, soit un peu trop équivoque.

(1) *Il fut imprimé à Paris l'an* 1682.

**LICINIA**, Vierge Vestale, punie pour ses impudicitez environ l'an 640 de Rome. Il y eut tout à la fois trois Vestales qui se gouvernérent mal. Lucius Metellus grand Pontife, n'aiant point puni assez rigoureusement ce desordre, fut tiré en cause là-dessus à la requête de Sextus Peduceus Tribun du peuple. Le grand Pontife n'avoit condamné que l'une (*a*) des trois Vestales, & avoit absous les deux autres (*b*). Licinia étoit l'une de ces deux dernieres; cependant elle n'étoit pas moins coupable que celle qui fut condamnée. Elles étoient toutes deux fort décriées, à cause de la multitude de leurs galans, & elles se déchiroient l'une l'autre. D'abord elles n'avoient eu à faire qu'à un petit nombre de bons amis, & cela sous le voile d'un grand secret, & en déclarant à chacun qu'il étoit le seul à qui l'on fit cette grace: mais ensuite le nombre des participans multiplia d'une étrange sorte, parce que plus elles persévéroient dans le desordre, plus étoit-il facile de les en convaincre. Elles avoient donc à craindre les délateurs; & ne trouvérent point de meilleur moien de les obliger au silence, que de les admettre à la derniere faveur. Cela ne plaisoit guere aux prémiers galans: mais ils n'osoient en faire de bruit; car ils se feroient découverts par des plaintes éclatantes. Le mal alla si avant, que les deux Vestales ne firent plus difficulté de se livrer à plusieurs galans, au su & au vu les uns des autres (*c*). Je croi qu'elles furent quelque tems en fort bonne intelligence, & qu'alors Emilia fut l'introductrice de son frere auprès de Licinia, & celle-ci l'introductrice de son frere auprès d'Emilia. Quoi qu'il en soit, il est sûr que chacune d'elles avoit pour galant le frere de l'autre (*d*). Plusieurs personnes de l'un & de l'autre sexe, libres, esclaves, savoient la mauvaise vie de ces Vestales; & néanmoins leur crime demeura caché pendant fort long-tems, eu égard à ce qu'on apelle le public. Enfin un certain Manius, qui avoit été le prémier instrument, ou le prémier maquereau de cette débauche, se porta pour délateur. Il n'avoit point été affranchi, ni récompensé selon l'étendue de ses espérances, & d'ailleurs c'étoit un homme qui se plaisoit à faire du mal (*e*). J'ai déjà dit que le grand Pontife, Juge né de ces sortes de péchez, n'eut point la sévérité nécessaire. Le mécontentement que l'on eut de sa mollesse fut cause que l'on donna commission à Lucius Cassius d'examiner tout

(*a*) *Elle s'apelloit Emilia.*

(*b*) Asconius Pedianus, *in* Orat. pro Milone.

(*c*) *Voiez les* Excerpta *de Dion, traduits par* Henri Valois, *pag.* 627, 628.

(*d*) Dio, *ibidem.*

(*e*) *Ibidem.*

tout de nouveau ce Procès (*A*). C'étoit un Juge rigoureux & infléxible, comme je l'ai dit en parlant de lui. Licinia n'eut garde de lui échaper: comment auroit-elle pu éviter le dernier fuplice, puis que Martia fa compagne, qui ne s'étoit divertie qu'avec un feul Chevalier Romain (*B*), ne l'évita pas? La févérité de Caffius à rechercher & à punir les complices fut fi grande, qu'on crut qu'elle avoit paffé les juftes bornes (*f*).

(*f*) *Voiez dans la Remarque (A.) les paroles* d'Afconius Pedianus.

(*A*) *L'on donna commiffion à Lucius Caffius d'examiner tout de nouveau ce Procès* (1).] Afconius Pedianus nous l'aprend en cette maniere: *Ob quam feveritatem quo tempore Sextus Peduceus Tribunus plebis criminatus eft L. Metellum Pontif. Max. totumque collegium Pontificum male judicaffe de inceftu Virginum Veftalium, quod unam modo Æmiliam damnaverat, abfolverat autem duas, Martiam & Liciniam, populus hunc Caffium creavit qui de eifdem virginibus quæreret, ifque & utrafque eas & præterea complures alias nimia etiam, ut exiftimatio eft, afperitate ufus damnavit.* Au lieu d'*alias*, je voudrois lire *alios*; car le nombre des Veftales étoit trop petit, pour qu'on puiffe dire après la condamnation de deux qu'on en condamna plufieurs autres. Il faut donc que *ces plufieurs autres* d'Afconius foient les galans, les maquerelles, &c, des Veftales. Dion remarque que les Veftales criminelles enveloppérent dans leur malheur quantité de gens: Αἱ ἱέρειαι τὸ πλεῖστον αὐταὶ τοῦ τε ὀλέθρου καὶ τῆς αἰσχύνης ὤφλον, συχνοῖς δὲ δὴ καὶ ἄλλοις μεγάλων κακῶν αἴτιαι ἐγένοντο. ἥ τε πόλις ἅπασα ἀπ' αὐτῶν ἐταράχθη. *Virgines Veftales ipfæ quidem maximam mali ac dedecoris partem tulere, fed tamen alios quoque plurimos in graviffima mala conjecere, & univerfam civitatem fuo fcelere perturbavere* (2).

(1) *Voiez ci-deffus l'Article* CASSIUS LONGINUS (Lucius) *Remarq.* (B) *an* 2 *à lineâ.*

(2) Excerpta ex Dione, *pag.* 626.

(*B*) *Martia fa compagne, qui ne s'étoit divertie qu'avec un feul Chevalier Romain.*] Si fes compagnes avoient gardé les mêmes mefures qu'elle, il y a quelque aparence qu'elles auroient violé leur regle impunément. Peut-être même que Martia n'auroit perdu ni fa bonne renommée ni la vie, fi l'on n'eût commis pour réparer la molleffe des prémiers Juges le trop rigide Lucius Caffius. Μαρκία μὲν τῇ τε καθ' αὑτὴν καὶ πρὸς ἕνα τινα ἱππέα ᾐσχύνθη· κἂν διέλαθεν εἰ μή περ ἡ ζήτησις ἐπὶ τῶν ἄλλων ἐπὶ πλεῖον ἀρθεῖσα καὶ ἐκείνην προσκατέλαβεν . . . διὰ τοῦτο καὶ τὰς κολάσεις οὐ μόνων τῶν ἐλεγχθέντων ἀλλὰ καὶ τῶν ἄλλων πάντων τῶν αἰτιαθέντων τοῦ συμβεβηκότος ἐποιήσαντο. *Marcia quidem feorfim cum uno equite Rom. rem habuerat, ac fortaffis latere potuiffet, nifi latius porrecta quæftio eam quoque involviffet. . . . Itaque odio admiffi tanti fceleris non modo de convictis, fed de omnibus qui delati erant fupplicium fumptum* (3). C'eft une chofe remarquable, & qui fait bien voir l'empire du tempérament, que tant de Veftales aient fuccombé à l'incontinence, malgré le fuplice afreux & l'infamie prodigieufe à quoi elles s'expofoient (4), & malgré la punition actuelle de leurs compagnes. Minucius Felix a touché cela (5).

(3) Excerpta ex Dione, *pag.* 626.

(4) *Voiez les* Penfées diverfes fur les Cometes, *pag.* 508.

(5) *Cum pæne in pluribus virginibus, & quæ inconfultius fe viris mifcuiffent, Vefta fane nefciente, fit inceftum vindicatum: in refiduis impunitatem fecerit, non caftitas tutior, fed impudicitia felicior.* Minutius Felix, *pag. m.* 236.

LYCOPHRON, fils de Periander Roi de Corinthe, eut une deftinée fort finguliere. Il étoit âgé de dix-fept ans, lors que Melife fa mere fut tuée par Periander, & il avoit un frere (*a*) qui avoit dix-huit ans. Procles leur aieul maternel, Roi d'Epidaure, les fit venir auprès de lui: & lors qu'il les renvoia à leur pere il leur dit, qu'il faloit qu'ils fe fouvinffent qui avoit tué leur mere. Cette parole toucha tellement Lycophron, qu'étant de retour à Corinthe il s'obftina à ne point parler à fon pere, ni pour l'interroger, ni pour lui répondre. Periander, outré de cette conduite, le chaffa de fa maifon; & aiant fu de fon fils aîné ce que Procles leur avoit dit, il envoia défendre à ceux qui donnoient retraite à Lycophron, de le garder davantage chez eux. Le jeune homme contraint de fortir trouva pour quelques jours d'autres hôtes: mais dès qu'on favoit où il logeoit, on envoioit ordre au maître de la maifon de le chaffer; & enfin on publia une Ordonnance par laquelle on condamnoit à une amende aplicable à Apollon, & telle qu'on jugeroit à propos, quiconque le logeroit, ou daigneroit lui parler. Chacun aiant obéi à cet ordre, Lycophron fut quatre jours fur le pavé fans manger ni boire. Periander, touché de compaffion, fe mit alors à lui parler, & lui repréfenta débonnairement qu'il valoit bien mieux fuccéder à fes richeffes, & à fa couronne, que de fe rendre miférable par un reffentiment mal entendu. Toute la réponfe qu'il en tira fut un avis de paier l'amende, puis qu'il avoit parlé lui-même à fon fils. Periander, conoiffant que le mal étoit fans remede, envoia Lycophron à Corfou, & l'y laiffa fans fonger à lui, jufques à ce qu'il eût pris garde que fa vieilleffe ne lui permettoit plus de bien remplir les fonctions de la Roiauté. Alors l'incapacité de fon autre fils l'obligea d'envoier offrir à Lycophron le Gouvernement. Cette propofition fut tellement méprifée, qu'on dédaigna même de parler au meffager. La fœur de Lycophron lui fût dépêchée, & lui repréfenta vainement tous les avantages de l'Autorité fouveraine. Enfin on lui envoia propofer de venir régner à Corinthe, & que fon pere iroit régner à Corfou. Il accepta ces conditions; mais les habitans de Corfou le tuérent, pour prévenir cet échange qui ne leur revenoit pas. Voilà, ce me femble, comment il faloit faire l'abrégé de la narration d'Herodote (*b*) (*A*).

(*a*) Diogene Laerce, *in* Vita Periandri, *le nomme Cypfele.*

(*b*) *Tiré* d'Herodote, *Libr. III, Cap. L & feq.*

(*A*) *Voilà . . . comment il faloit faire l'abrégé de la narration d'Herodote.*] Diogene Laërce (1) a eftropié cette narration. Mr. Moreri ne s'eft pas contenté de la mutiler, & de la falfifier; il l'a de plus embarraffée d'un ténébreux galimatias. Ce qu'il dit que Lycophron *ne voulut jamais retourner à Corinthe*, & qu'*il refufa toûjours d'y revenir*, eft démenti formellement par Herodote. Mr. Hofman dit la même fauffeté.

(1) Diog. Laert. *in* Vita Periandri.

LYCOPHRON, Poëte Grec. Vous trouverez dans Moreri d'où il étoit, & quand il vivoit. Le Poëme que nous avons de lui eft un Ouvrage très-obfcur (*A*): mais il me femble qu'il

(*A*) *Le Poëme que nous avons de lui eft un Ouvrage très-obfcur.*] Il eft intitulé *Alexandra*, & contient une longue fuite de prédictions. L'Auteur fupofe que Caffandre fille de Priam eft l'Oracle qui prédit toutes ces chofes: ce n'eft pas néanmoins elle qui parle; celui qui porte la parole eft un homme qui rend un fidele compte à Priam de ce que Caffandre prophétifoit (1). Dection, Orus, & Theon, avoient fait des Notes fur ce Poëme qui fe font perdues (2). Le Commentaire de Tzetzes fubfifte encore. Entre les Critiques modernes Guillaume Canterus, & Jean Meurfius fe font doctement exercez fur l'Alexandra de Lycophron. L'Edition de Meurfius eft accompagnée d'une Traduction Latine compofée par Jofeph Scaliger, & accommodée au caractere de l'Original; car elle eft fort dificile à entendre, & toute hériffée de termes barbares.

La meilleure Edition de ce Poëte eft celle qui a paru à Oxford l'an 1697 *in folio*. Mr. Potter qui l'a procurée n'a rien oublié de tout ce qui étoit propre à la rendre recommandable. Il a corrigé le Texte Grec; il a mis à côté de chaque Vers de Lycophron la Verfion Latine de Guillaume Canterus: elle eft en profe. Il a mis au deffous du Texte le Commentaire d'Ifaac Tzetzes accompagné de Corrections, & de *Variæ Lectiones*. Il a donné à part la Verfion de Scaliger qui eft en Vers ïambiques; & puis les Notes de Canterus, le Commentaire de Meurfius, & le fien propre qui eft très-favant. Tout cela eft foutenu de plufieurs Indices exacts & commodes. Notez que Monfr. de Boiffieu affûre (3) que fon pere qui entendoit bien plufieurs Langues, & qui s'étoit rendu illuftre autant par les lettres, que par les armes, avoit fait un Commentaire fur Lycophron; mais il ne marque pas fi c'eft un Ouvrage qui eût été imprimé. Au refte, il ne faut pas que j'oublie que Bernard Bertrand natif de Riez en Provence eft le prémier qui ait traduit en Latin ce Poëme de Lycophron. Il traduifit auffi le Commentaire de Tzetzes. L'une & l'autre de ces deux Verfions furent imprimées enfemble à Bâle l'an 1558. Canterus (4) a parlé de ce travail avec affez de mépris. On n'en a rien dit dans l'Epitome de la Bibliotheque de Gefner à Zurich l'an 1583. On n'y parle de Lycophron que fur le pied d'un Auteur dont quelques Ouvrages fe trouvoient en manufcrit dans la Bibliotheque de Vienne (5); & lors qu'on parle de Bernard Bertrand on ne marque que fa Traduction d'Euftathius fur *Dionyfius Afer de Situ Orbis* imprimée à Bâle chez Oporin, & fa Verfion du Livre de Galien *de Humoribus* imprimée à Strasbourg l'an 1558. Je voudrois que l'on imprimât *la Glofe interlinaire &*

(1) *Voiez* Canterus, Not. in Lycophron. *init.*

(2) *Voiez* Voffius, de Poët. Græcis, *pag.* 64.

(3) Dionyfius Salvagnius Boeffius, Not. ad Ovidium in Ibin, *Verf.* 389, *pag.* 77, *Edit.* 1633 *in* 4.

(4) Canter. *Præf. in* Lycophr.

(5) *Notez que ces paroles de* l'Epitome de Gefner *au mot* Lycophron, *pag.* 558, in Bibliotheca Impreff. Viennæ *font fautives, car au lieu d'*Impreff. *il faut* Imperat.

qu'il falloit avoir non feulement une grande érudition, mais auffi beaucoup d'efprit, pour compofer un tel Livre. Voiez dans Monfr. le Fevre (*a*) une infinité de penfées favantes & ingénieufes fur les ténèbres de cet Ouvrage. Je ne fai pourquoi il débite que Suidas nous a confervé les noms des douze ou treize Tragédies que Lycophron avoit compofées; car on trouve dans Suidas le Titre de vingt Tragédies de Lycophron. Ce Poëte fut tué d'un coup de fleche; & il n'y a qu'Ovide qui nous aprenne cette particularité (*B*).

(*a*) Vie des Poëtes Grecs, *pag. m.* 136 *& fuiv.*

*& les Notes Grecques* que Mr. Nicolle *a écrites de fa main fur le Texte Grec de Lycophron* (6). *C'eft un très excellent Manufcrit*, à ce qu'affûre Mr. l'Abbé Faydit (7), à qui Mr. de Beffat Maître des Comptes neveu de Mr. l'Abbé de Bourzeis l'avoit prêté.

(B) *Il fut tué d'un coup de fleche; & il n'y a qu'Ovide qui nous aprenne cette particularité* (8).] Valere André Deffelius (9), qui prétend que Theodoret en parle, s'eft trompé, comme le favant Mr. de Boiffieu l'obferve (10). Il fait voir que Theodoret ne parle point de la mort de Lycophron, ni même du lieu de fa fépulture: car au lieu de *Lycophrone* il faut lire *Leucophryne*: cela paroît par ce Paffage d'Arnobe (11); *Leucophryna monumentum in fano apud Magnefiam Dianæ effe, Myndius profitetur ac memorat Zeno.* Voici les paroles de Mr. de Boiffieu: *De obitu Lycophronis ne verbum quidem apud illum* (Theodoretum) *reperitur: deinde Theodoreti locus* (12) *. . . . ubi ex Zenone, Lycophronem in Dianæ Magnefiæ templo conditum effe refert plane depravatus eft, & pro* Lycophrone, *reponendum eft* Leucophryne, *cujus monumentum erat apud Magnetes in Dianæ templo, ut ex eodem Zenone tradit Arnobius.* Je m'étonne que Monfr. le Fevre n'ait point parlé de ce Paffage d'Ovide.

(6) *Voiez l'Abbé* Faydit *dans la Préface de la* Telemacomanie.
(7) *Là-même.*
(8) *Utque cothurnatum periiffe Lycophrona, narrant, Hæreat in fibris miffa fagitta tuis.* Ovid. in Ibin, *Verf.* 533.
(9) Not. in Ibin Ovidii, *apud* Boiffieu, *pag.* 107.
(10) Comment. in Ibin, *pag.* 107.
(11) Arnob. *Libr. VI, pag. m.* 193.
(12) Theodoret. *Libr. VIII* de Græc. Affect. curat.

LYCORIS C'eft le nom que Virgile donne à une célèbre Courtifane, que d'autres Auteurs nomment Cytheris. Il en parle dans fa X Eglogue, & cela pour confoler un Ami (*A*), qui étoit au defefpoir de ce qu'elle lui préféroit Marc Antoine. Nous avons parlé amplement ailleurs (*a*) de l'attachement de Marc Antoine pour Cytheris; mais nous n'avons pas affez fait conoître l'Hiftoire de cette femme. Difons donc ici que c'étoit une fameufe Comédienne, que Volumnius aima, & qu'il affranchit (*B*). Ce fut la raifon pourquoi elle prit le nom de Volum-

(*a*) *Dans l'Article de* FULVIE, *Remarq.* (*L*).

(*A*) *Virgile . . . en parle . . ., pour confoler un Ami.*] Cet Ami, fi l'on en croit Servius (1), étoit l'Orateur Caius Afinius Gallus, fils d'Afinius Pollion. Mais comme Servius ajoûte que ce Gallus eft le prémier qui ait été Gouverneur d'Egypte, on fe défie de fon Commentaire; car on voit manifeftement qu'il a confondu le Poëte Cornelius Gallus avec l'Orateur Afinius Gallus (2). Celui qui obtint d'Augufte le Gouvernement d'Egypte immédiatement après la conquête de ce Roiaume, eft le Poëte Cornelius Gallus. C'eft aparemment à lui que Virgile adreffe fon Eglogue de confolation, fur les infidélitez cruelles de la Courtifane Cytheris. Celui à qui ce Poëte parle compofa quatre Livres de Poëfies fur fes amours (3). Il nous en refte quelque chofe, fi l'on en croit quelques Critiques.

(B) *C'étoit une . . . Comédienne, que Volumnius aima & qu'il affranchit.*] Servius témoigne que la Lycoris de Virgile étoit la Courtifane Cytheris, que Volumnius avoit affranchie: *Hic autem Gallus amavit Cytheridem meretricem libertam Volumnii* (4). Il ne dit pas que ce fût une Comédienne; mais nous l'aprenons d'ailleurs. On fait que la Courtifane Cytheris Maîtreffe de Marc Antoine fe faifoit apeller Volumnia (5). Pourquoi, fi ce n'eft à caufe que Volumnius l'avoit affranchie? Or la Cytheris de Marc Antoine étoit une Comédienne; il faut donc que celle dont Servius parle l'ait été auffi. Il ne refte qu'à prouver qu'elle fut aimée de Volumnius. En voici la preuve tirée d'une Lettre de Ciceron (6): *Accubueram hora nona . . . . apud Volumnium Eutrapelum, & quidem fupra me Atticus, infra Verrius . . . . infra Eutrapelum Cytheris accubuit. In eo igitur, inquis, convivio Cicero ille quem adfpectabant, cujus ob os Graji ora obvertebant fua? non me Hercule fufpicatus fum illam affore: fed tamen ne Ariftippus quidem ille Socraticus erubuit cum effet objectum habere eum Laida: habeo, inquit, non habeor à Laïde.* Il eft vifible que Cytheris eft ici une Courtifane que Volumnius entretenoit à pot & à feu. On veut que cette Lettre de Ciceron ait été écrite l'an de Rome 703. Il en écrivit une autre (7) à Volumnius la même année, fans rien dire qui fe raportât à la Courtifane. Le Pere Abram qui s'imagine le contraire n'y avoit pas regardé de près; „ *ad hunc amorem lib. 7. ep. 32. alludit fcribens* „ *ad eundem Volumnium*, Ut nihil fit tam ἀκύθηρον, quod „ non alicui venuftum effe videatur (8) ". Cela fe raporte uniquement au mauvais goût touchant les bons mots. Ciceron veut dire qu'il n'y en a point de fi plat ni de fi fade, qui ne paroiffe beau à quelcun. Au refte, on ne trouve pas de quelle maniere Cytheris paffa des mains de Volumnius en celles de Marc Antoine, fi ce fut par la ceffion de Volumnius, ou par l'inconftance & l'ingratitude de la Maîtreffe. Je croirois plutôt le prémier que le dernier, parce qu'il eft fûr que Volumnius a été l'un des bons amis de Marc Antoine.

FAITS concernant Volumnius.

Cela paroît par ce Paffage de Ciceron (9): *Scripfi ad Antonium de legatione, ne fi ad Dolabellam folum fcripfiffem iracundus homo commoveretur: quod autem aditus ad eum difficilior effe dicitur, fcripfi ad Eutrapelum, ut is ei meas litteras redderet, legatione mihi opus effe.* Cela fut écrit à Atticus peu de mois après la mort de Jules Cefar. C'eft du même Volumnius, fi je ne me trompe, que Ciceron a parlé dans la XIII Philippique, en donnant la lifte des camarades de jeu de Marc Antoine (10). Nous allons entendre Cornelius Nepos, qui nous aprendra que Volumnius ami intime de Marc Antoine, avoit une charge confidérable dans les Troupes de cet Ami. *Familiares ejus* (M. Antonii) *ex urbe profugientes quantum potuit texit* (Atticus): *quibus rebus indiguerunt adjuvit: P. vero Volumnio ea tribuit ut plura à parente proficifci non potuerint . . .* (11). *L. Julium Calidium . . . propter magnas ejus Africanas poffeffiones in profcriptorum numerum à P. Volumnio præfecto fabrum Antonii, abfentem relatum, expedivit* (12). La maifon de ce Volumnius fut l'afyle de Pomponius Atticus pendant les fureurs de la profcription Triumvirale (13). Il eft impoffible, ce me femble, de décider fi notre Volumnius eft le même que celui qui fut tué de fang froid par les gens de Brutus (14). Les raifons d'en douter, font, 1, que Plutarque traite manifeftement de Comédien celui que les gens de Brutus tuérent. Ἦν δέ τις Βολούμνιος Μῖμος καὶ Σακουλλίων γελωτοποιὸς ἡλωκότες, οὓς ἐν οὐδενὶ λόγῳ τιθεμένου τοῦ Βρούτου, προσάγοντες οἱ φίλοι κατηγόρουν, ὡς οὐδὲ νῦν τοῦ λέγειν καὶ σκώπτειν πρὸς ὕβριν αὐτῶν ἀπεχομένους. *Erat quidam Volumnius mimus & Sacculio fannio capti. Hos Brutus quum contemneret, adductos ad eum accufaverunt amici ejus ne tunc quidem à dicteriis & contumeliis in ipfos jaciendis temperare* (15). 2. Qu'il l'affocie avec un boufon. 3. Qu'il remarque que Brutus ne faifoit nul cas de ces deux perfonnes. Cela ne convient point au Volumnius dont parle Cornelius Nepos. Mais d'autre côté l'humeur railleufe lui convient parfaitement; la démangeaifon, dis-je, des bons mots qui dominoit tellement le Volumnius de Plutarque, qu'il ne pouvoit s'empêcher d'en dire contre ceux mêmes qui le tenoient en prifon. Une Lettre de Ciceron que j'ai citée (16) témoigne que Volumnius Eutrapelus (17) étoit grand difeur de bons mots. Ciceron ne craignoit que lui en ce genre de perfection, & lui recommande deux chofes; l'une de ne point foufrir qu'on attribue à lui Ciceron les mauvaifes pointes, les fots quolibets, & les méchantes turlupinades que l'on débitoit à Rome fous fon nom, pendant fon abfence; l'autre de protéger le plus qu'il pourroit l'empire de l'urbanité, contre les funeftes irruptions de la mauvaife plaifanterie. N'eft-ce pas nous repréfenter Volumnius comme un bel efprit? *Quibus in litteris omnia mihi perjucunda fuerunt, præter illud, quòd parum diligenter poffeffio falinarum mearum à te procuratore defenditur. Ais enim, ut ego difcefferim, omnia omnium dicta, in his etiam Seftiana, in me conferri. Quid? tu id pateris? nonne defendis? non refiftis? equidem fperabam, ita notata me reliquiffe genera dictorum meorum, ut cognofci fua fponte poffent* (18). Après ces paroles Ciceron explique à quoi il veut que l'on reconoiffe fi un bon mot eft de lui, & prie Volumnius de garantir même avec ferment (19), que tout ce qui n'eft pas marqué à ce coin vient d'ailleurs que de Ciceron. *Urbanitatis poffeffionem, amabo, quibufvis interdictis defendamus: in qua te unum metuo, contemno ceteros* (20). Voici un autre éloge bien fort: *Opus eft huic limatulo & polito tuo judicio, & illis interioribus litteris meis quibus fæpe verecundiorem me in loquendo facis* (21). Un homme de ce mérite & de cette qualité peut-il être le Comédien dont Plutarque fait mention? Et n'eft-il pas plus vraifemblable que ce Comédien étoit un homme que Volumnius avoit affranchi, & qui à l'exemple de Cytheris fe donnoit le nom du maître à qui il devoit fa liberté? Je ne décide rien. Je croi que Plutarque auroit pu fe tromper facilement, par la raifon que je m'en vais dire. Volumnius felon toutes les aparences lâcha tellement la bride à fon génie railleur & goguenard, qu'il ne garda pas plus de mefures, & qu'il n'eut pas plus d'égard aux

(1) In Eclogam X Virgilii.
(2) *Voiez* Scaliger in Eufebii Chron. *num.* 1990, *pag.* 167.
(3) *Amorum fuorum de Cytheride libros fcripfit quatuor.* Servius in Eclog. X Virgilii.
(4) *Ubi fupra.*
(5) *Vehebatur in effedo Trib. plebis: lictores laureati antecedebant, inter quos apertâ lecticâ* MIMA *portabatur, quam ex oppidis municipales homines honefti obviam neceffario prodeuntes, non vero illo & mimico nomine, fed* VOLUMNIAM *confalutabant.* Cicer. Philipp. II, *Cap.* XXIV. *Dans l'onzieme Lettre du X Livre à Atticus, il nomme* Cytheris *cette* Mima *que Marc Antoine menoit avec lui.* Plutarque in Antonio, *pag.* 920 *la nomme* Cytheris.
(6) Epift. XXVI *Libri IX* ad Famil.
(7) *La XXXII du Livre VII* ad Famil.
(8) Abram in Cicer. Orat. *Tom. II, pag.* 645.
(9) Epift. VIII *Libri XV* ad Attic.
(10) *Addite Antonii collufores & fodales Eutrapelum, Melam, Cœlium, &c.* Philipp. XIII, *circa init.*
(11) C. Nepos, in Vita Attici, *Cap. IX.*
(12) C. Nepos, in Vita Attici, *Cap. XII.*
(13) *Ibidem, Cap. X.*
(14) Plutarch. *in* Bruto, *pag.* 1005.
(15) *Idem, ibidem.*
(16) *La XXXII du VII Livre* ad Famil.
(17) *Il fut aparemment ainfi furnommé à caufe de fon humeur facétieufe. Voiez l'Article d'*ERASME, *Citation* (23).
(18) Cicero, Epift XXXII *Libri VII* ad Famil.
(19) *Ut facramento contendas mea non effe.* Ibid.
(20) *Ibidem.*
(21) Cicero, ad Volumnium, Epift. XXXIII *Libri VII* ad Famil.

Volumnia, dans les voiages qu'elle faisoit avec Marc Antoine par les villes d'Italie. Marc Antoine lui faisoit rendre beaucoup d'honneur, & la mettoit dans une litiere ouverte, & faisoit suivre l'équipage de sa propre mere, qui ne servoit qu'au cortege de la Courtisane (*b*). Ce fut dans cette rencontre que des lions furent attelez au carrosse de Marc Antoine (*C*). Un autre Auteur dit seulement que le train de Cytheris n'étoit pas moindre que celui de la mere de son galant (*D*). Il auroit dit une chose encore plus vraisemblable, s'il avoit dit que ceux qui demandoient des graces à Marc Antoine sollicitoient plus humblement auprès de sa maîtresse, qu'auprès de sa mere. Servius nous eût fait bien du plaisir, s'il nous eût marqué avec plus de précision en quel tems cette Courtisane suivit Marc Antoine à l'armée (*E*). Je ne pense pas qu'elle l'ait suivi en Asie pendant la bataille de Philippes (*F*). Lors qu'Ovide remarque que le

(*b*) *Voiez sur tout ceci l'Article* FULVIE. *Remarq.* (*L*).

aux bienséances & à sa qualité, qu'un Comédien de profession. Cela étoit presque inévitable à un homme qui comme lui avoit le talent des bons mots, & une liaison intime avec Marc Antoine, le plus libéral de tous les hommes envers ceux qui le savoient divertir, & envers les Comédiens dont sa maison étoit toute pleine. *Agrum Campanum, qui cum de vectigalibus eximebatur, ut militibus daretur, tamen infligi magnum Reip. vulnus putabamus: hunc tu compransoribus tuis & collusoribus dividebas: mimos dico & mimas, P. C., in agro Campano collocatos* (22). Nous avons vu ci-dessus (23) que Volumnius étoit l'un de ses joüeurs: le Passage que je viens de citer donne la même qualité aux Comédiens & aux Comédiennes. Il arriva donc peut-être que Volumnius mêlé tous les jours avec cette sorte de gens chez Marc Antoine, & plaisantant & bouffonnant autant qu'eux, se fit traiter de Comédien, & que Plutarque le prit bonnement pour un homme de ce métier. Un savant Critique (24) assûre que le Volumnius de Plutarque ne difere point de celui de Ciceron. Je n'ose assûrer la même chose; j'aime mieux dire *non liquet*: j'avoue seulement que l'opinion de ce Critique me paroît beaucoup plus probable, que celle d'un homme qui affirmeroit le contraire. Il me reste à remarquer touchant notre Volumnius, qu'on croit qu'Horace a parlé de lui, en disant qu'Eutrapelus donnoit de très-beaux habits à ceux à qui il vouloit rendre de mauvais offices. Cela sans doute étoit fondé sur quelqu'un de ses lieux communs, où il expliquoit par quels dégrez la vanité fait rouler les hommes jusqu'aux emplois les plus vils.

*Eutrapelus, cuicunque nocere volebat,*
*Vestimenta dabat pretiosa: beatus enim jam*
*Cum pulchris tunicis sumet nova consilia & spes:*
*Dormiet in lucem: scorto postponet honestum*
*Officium: nummos alienos pascet: ad imum*
*Thrax erit, aut olitoris aget mercede caballum* (25).

(22) Cicero, Philipp. II, *Cap.* XXXIX.

(23) *A la Citat.* (10).

(24) Petrus Victorius, *dans le* Ciceron *de* Grævius, Epist. ad Familiar, *Tom. I, pag.* 434.

(25) Horat. Epistola XVIII ℣. 31. *Libri I.*

(*C*) *Des lions furent attelez au carrosse de Marc Antoine.*] Il fut le prémier qui les fit servir à cet usage parmi les Romains. *Jugo subdidit eos primusque Romæ ad currum junxit M. Antonius, & quidem civili bello cum dimicatum esset in Pharsalicis campis, non sine quodam ostento temporum generosos spiritus jugum subire illo prodigio significante: nam quod ita vectus est cum Mima Cytheride supra monstra etiam illarum calamitatum fuit* (26). Selon ces paroles de Pline ce nouveau spectacle ne parut en Italie qu'après la bataille de Pharsale: il semble pourtant que Ciceron dise le contraire dans une Lettre (27) qu'il écrivit à Atticus avant cette fameuse journée, *Tu Antonii leones pertimescas cave: nihil est illo homine jucundius.* Il veut dire, ce me semble, qu'Atticus ne devoit pas s'effraier de ce que le Lieutenant de Cesar faisoit traîner son carrosse par des lions. Il assûreroit cela plus clairement, si la Conjecture de Victorius étoit certaine. Ce docte Critique (28) veut qu'on lise *leonibus*, au lieu de *lenonibus*, dans le Passage de la II Philippique que je mets en marge (29). Ses raisons sont spécieuses, & je croirois sans peine qu'il a raison, comme l'a cru le Pere Abram (30). En ce cas-là Plutarque (31), & Pline n'auroient point agi en fideles Historiens; car il est indubitable que les paroles de la II Philippique concernent les promenades que Marc Antoine fit faire par les villes d'Italie à la Comédienne Cytheris, pendant que Cesar fit la guerre en Espagne aux Lieutenans de Pompée, un an avant la bataille de Pharsale. Au pis-aller, je veux dire posant le cas qu'il ne falût point avoir égard aux paroles de Ciceron, nous ne laisserions pas de convaincre André Alciat d'un gros mensonge; car il a suposé que Marc Antoine ne se servit d'un attelage de lions, qu'après avoir fait mourir le pere de l'Eloquence.

*Romanum postquam eloquium, Cicerone perempto*
*Perdiderat patriæ pestis acerba suæ,*
*Inscendit currus victor, junxitque leones,*
*Compulit & durum colla subire jugum:*
*Magnanimos cessisse suis Antonius armis*
*Ambage hac cupiens significare duces* (32).

Ce mensonge (33) est d'autant plus inexcusable, que l'Auteur y a fondé un éloge de Ciceron, & quelques moralitez.

(26) Plinius, *Libr. VIII, Cap. XVI, pag. m.* 161.

(27) *La XIII du X Livre.*

(28) *Voiez le* Ciceron *de* Grævius, Epist. ad Atticum, *Tom. II, pag.* 181.

(29) *Vehebatur in essedo tribunus plebis: lictores laureati antecedebant, inter quos apertâ lecticâ mima portabatur. .. Sequebatur rheda cum lenonibus comites nequissimi.* Cap. XXIV.

(30) Abram in Ciceron. Orat. *Tom. II, pag.* 645.

(31) *Il raporte au tems d'après la Bataille de Pharsale les* λέοντες ἅρμασιν ὑποζεύγμενοι, leonibus juncti currus, *in* Antonio, *pag.* 920, *B.*

(32) Alciat. Emblem. XXIX.

(33) *Il a été remarqué par les Commentateurs des* Emblêmes, *& par le Pere* Abram in Ciceron. Orat. *Tom. II, pag.* 645.

(*D*) *Le train de Cytheris n'étoit pas moindre que celui de la mere de son galant.*] Plutarque, en mettant de l'égalité entre ces deux équipages, affoiblit extrémement les idées de Ciceron, *Rejecta mater amicam impuri filii tamquam nurum sequebatur* (34). Voilà les idées que Ciceron nous communique; & voici celles de Plutarque (35): Ὁ δὲ καὶ τὰς πόλεις ἐπιὼν ἐν φορείῳ περιήγετο, καὶ τὸ φορεῖον οὐκ ἐλάττους ἢ τὸ τῆς μητρὸς αὐτοῦ περιέποντες ἠκολούθουν. *Hanc urbes peragrans circumducebat lectica; lecticam ejus non minor comitatus quam matris ipsius sequebatur.* Ni lui ni Ciceron ne parlent pas de la femme de Marc Antoine; c'est une marque qu'il n'étoit point alors marié. Voiez l'Article de FULVIE (36).

(*E*) *En quel tems cette Courtisane suivit Marc Antoine à l'Armée.*] Nous savons qu'elle le suivit au de là des Alpes.

*Galle quid insanis? inquit: tua cura Lycoris*
*Perque nives alium, perque horrida castra secuta est* (37).
. . . . . . . .
*Nunc insanus amor duri me Martis in armis*
*Tela inter media atque adversos detinet hostes.*
*Tu procul à patria (ne sit mihi credere,) tantum,*
*Alpinas ah dura nives, & frigora Rheni*
*Me sine sola vides: ah te ne frigora lædant:*
*Ah tibi ne teneras glacies secet aspera plantas* (38).

(34) Philipp. II, *Cap. XXIV.*

(35) *In* Antonio, *pag.* 920, *A.*

(36) *Remarque* (*L*).

(37) Virgil. Eclog. X, *Vers.* 22.

(38) *Ibidem Vers.* 44.

Mais auroit-elle suivi Marc Antoine lors qu'il alloit servir dans les Gaules (39) sous Jules Cesar, ou lors qu'il s'y retira après avoir été batu à Modene? J'aimerois mieux prendre ce dernier parti, parce qu'autrement il faudroit dire que Virgile mettroit l'apareil à une fort vieille plaie; il consoleroit un homme dix ans après que sa Lycoris lui auroit été infidelle. Les Bucoliques de Virgile sont postérieures à la mort de Jules Cesar; & par conséquent si Lycoris avoit abandonné Gallus pour s'en aller dans les Gaules avec Marc Antoine, pendant que Cesar y faisoit la guerre, Virgile auroit exercé sa Muse sur une amourette, ou sur une infidélité surannée. Mais en suposant l'autre partie de l'alternative, la plaie de Gallus étoit toute fraiche, & ainsi les Vers de Virgile pouvoient venir fort à propos. Selon cette derniere suposition Marc Antoine se souvint peu de sa parole. Il avoit promis à Fulvie l'an 709 de renoncer pour jamais à sa Comédienne (40). Il la quitta aparemment pour un tems, & ce fut dans cet intervalle que Gallus s'empara de Cytheris. S'il n'eut pas le tems de versifier ses quatre Livres, avant que la guerre de Modene lui débauchât sa Cytheris, il y emploia les années suivantes; car il n'est pas nécessaire de suposer qu'il n'y avoit pas parmi tant de Vers beaucoup de reproches de perfidie. J'ai remarqué ci-dessus que la Lettre, où Ciceron se justifie de s'être trouvé à un repas avec Cytheris, passe pour avoir été écrite l'an 703. C'est une dificulté contre ceux qui voudroient dire que Cytheris alla dans les Gaules avec Marc Antoine, avant la rupture de Cesar & de Pompée. Voiez la Note marginale. Mais j'avoue que je ne voi rien qui me porte à croire, que l'on ait bien deviné la date de cette Lettre. Quoi qu'il en soit, le parti que j'ai suivi m'a été marqué par Servius même (41), quoi qu'avec moins d'exactitude que je n'eusse souhaité. Joignez aux paroles de la marge celles-ci (42): *Hic Gallus amavit Cytheridem meretricem libertam Volumnii, quæ, eo spreto, euntem Antonium ad Gallias est secuta: propter quod dolorem Galli nunc videtur consolari Virgilius. Nec nos debet movere, quod cum mutaverit partem quarti Georgicorum, hanc eclogam sic reliquit. Nam licet consoletur in ea Gallum, tamen altius intuenti vituperatio est. Nam & in Gallo impatientia turpis amoris ostenditur: & aperte hic Antonius carpitur inimicus Augusti, quem contra Romanum morem, Cytheris est in castra comitata.* Finissons par cette Remarque du même Commentateur: il y eut en même tems trois fameuses filles de joie, savoir Cytheris, Origo, & Arbuscula. Les deux dernieres se trouvent dans les Vers d'Horace (43) sur le pied de Comédiennes; elles l'étoient donc toutes trois.

(*F*) *Je ne pense pas qu'elle l'ait suivi en Asie après la bataille de Philippes.*] Un bel Esprit est néanmoins de ce sentiment (44). *Marc Antoine étoit fou de la Comedienne Cytheride* (c'est la Réponse qu'il supose avoir été faite par Fulvie à Helene, sur la question si elle excita Marc Antoine son mari à faire la guerre à Auguste) *& j'eusse bien voulu me venger de lui en me faisant aimer d'Auguste; mais Auguste étoit difficile en maîtresses. Il ne me trouva ni assez jeune, ni assez belle; & quoi que je lui fisse entendre qu'il s'embarquoit dans la guerre civile faute d'avoir quelques soins pour moi, il me fut impossible d'en tirer aucune complaisance.* Je

(39) *Il y alla deux fois; 1, après le retour d'Egypte, où il avoit servi en 698 sous Gabinius: 2, après avoir été fait Questeur. Voiez* Ciceron, Phil. II, *Cap. XIX. XX. Il fut Questeur dans les Gaules sous Cesar l'an 703, à ce que dit* Hirtius.

(40) *Voiez l'Article* FULVIE, *Remarq.* (*L*), *Citation* (81).

(41) *Sur ces paroles de Virgile,* Perque horrida castra secuta est, *il dit,* Horrida semper, nunc propter bella civilia, & subtiliter hic tangit Antonium, ut supra dictum est. *Voilà qui prouve que Lycoris s'en alla dans les Gaules avec Marc Antoine, pendant la Guerre civile qui s'éleva entre Octave & Marc Antoine sous le Consulat d'Hirtius & de Pansa.*

(42) Servius, in Eclog. X, *init.*

(43) Sat. II *& ultima Libri I.*

(44) Nouveaux Dialogues des Morts, *I Part. pag. m.* 28.

le nom de Lycoris eſt conu depuis l'Orient juſqu'à l'Occident (c), je ne doute point qu'il n'ait en vue les Vers de Gallus concernant cette Courtiſane. Ciceron raporte une raillerie où Fulvie avoit peut-être moins de part que Lycoris (G).

(c) *Veſper & Eoæ novere Lycorida terræ.* Ovidius, *Libr. III* ℣. 537. de Arte amandi.

(45) *Vous trouverez ces Vers Latins dans* Martial, *Libr. XI*, Epigr. XXI. *Conſultez auſſi l'Article de [la première]* GLAPHYRA, *Remarque (C).*

*Je vous dirai même, ſi vous voulez, des Vers (45) qu'il fit ſur ce ſujet, & qui ne ſont pas trop à mon honneur. Les voici.*

Parce qu'Antoine eſt charmé de Glaphire (46)
Fulvie à ſes beaux yeux me veut aſſujettir.
Antoine eſt infidele. Hé bien donc? eſt-ce à dire
Que des fautes d'Antoine on me fera patir?
Qui? moi? que je ſerve Fulvie?
Suffit-il qu'elle en ait envie?
A ce compte on verroit ſe retirer vers moi
Mille épouſes mal ſatisfaites.
Aime-moi, me dit-elle, ou combatons. Mais quoi?
Elle eſt bien laide! Allons, ſonnez trompettes.

(46) *C'eſt ainſi que cet Auteur nomme Citheride.*

Prenez garde que ces Vers concernent l'année d'après la bataille de Philippes, où Brutus & Caſſius périrent. Auguſte étoit alors en Italie, & Marc Antoine en Aſie. Nous avons vu dans l'Article de Glaphyra qu'elle paſſoit pour une Dame galante, qui avoit gagné les bonnes graces de Marc Antoine, & l'on ne voit point qu'en ce tems-là Cytheris fût avec lui. Je croi donc qu'il n'y a nul déguiſement de nom dans l'Epigramme d'Auguſte. Ce n'étoit point au ſujet de Cytheris, mais au ſujet de Glaphyra, que Fulvie le prioit de la venger. De plus ſes menaces n'étoient point qu'en cas de refus elle exciteroit Marc Antoine à faire la guerre à Auguſte: elle menaçoit de prendre les armes: & nous avons vu dans ſon Article qu'elle les prit en effet, & que ſans l'intervention de ſon mari, elle mit en combuſtion toute l'Italie; de quoi Marc Antoine la querella rudement lors qu'il la revit.

(G) *Ciceron raporte une raillerie où Fulvie avoit peut-être moins de part que Lycoris.*] On reproche dans la II Philippique à Marc Antoine le tour qu'il avoit joüé à ſa femme. Il étoit entré de nuit dans la ville comme un courier dépêché par Marc Antoine, & il avoit donné à Fulvie une Lettre où ſon mari lui parloit le plus amoureuſement du monde (47). Il s'étoit couvert le viſage, afin de n'être pas reconu en donnant la Lettre à Fulvie; mais pendant qu'elle la liſoit il ſe fit conoître, & lui ſauta au cou. On voulut ſavoir pourquoi il avoit tenu cette conduite qui avoit allarmé toute la ville; il répondit qu'il étoit venu pour ſon afaire. Cela fit courir une raillerie contre lui. Citons les paroles de Ciceron (48). *O hominem nequam! . . . . Ergo ut te catamitum nec opinato cum oſtendiſſes, præter ſpem mulier adſpiceret, idcirco urbem terrore nocturno, Italiam multorum dierum metu perturbaſti? Et domi quidem cauſſam amoris habuit, foris etiam turpiorem, ne L. Plancus prædes ſuos venderet. Productus in concionem à Trib. Pleb. cum reſpondiſſes, te rei tuæ cauſſa veniſſe, populum etiam dicacem in te reddidiſti.* Manuce a fait une Note là-deſſus, qui eſt plus vague que celle de Mr. de Valois le jeune. *Ex ambiguo ſenſu*, dit Manuce, *illorum verborum, rei tuæ cauſſa: quod referri etiam ad concubitum poteſt.* Mais voici l'autre Note: elle eſt dans le *Valeſiana* (49).

(47) *Voiez l'Article* FULVIE, *Remarq. (L), Citat.* (81).

(48) Cicero, Philipp. II, *Cap. XXXI.*

(49) *A la page* 121 *Edition de Hollande.*

*Cuſtodes, lectica, Ciniflones, Paraſitæ,*
*Ad talos ſtola demiſſa, & circumdata palla*
*Plurima, quæ invideant pure apparere tibi* rem (50);

(50) Horat. Sat II, ℣. 98. *Libri I.*

*id eſt* cunnum. *Quod noto primus, ut apud Ciceronem Philippica* 2. . . . . *O hominem nequam! ergo ut te catamitum &c* (51), *cum reſpondiſſes te* rei tuæ cauſa *veniſſe populum in te dicacem etiam reddidiſti. Scil. populus luſit in nomine rei, & quod Antonius dixerat ſe* rei ſuæ, *id eſt* rerum ſuarum *cauſa in urbem veniſſe, populus, ut eſt dicax, eum* cunni uxoris *cauſa veniſſe dixit, & dicacitatis materiam invenit in eo verbo.* Dans la page 71 du même Livre vous trouverez ceci. *Probavi alibi ex Cicerone in Philippica* 2. *de Marco Antonio, qui* rei ſuæ *causâ ſe veniſſe dicebat, populumque his verbis dicacem reddidit; & ex Horatio, Plurima quæ impediunt apparere tibi* rem, *& ex aliis*, rem *aliquando* cunnum *ſignificare. Sic Martialis:*

(51) *Voiez ci-deſſus, Citation* (48), *ce qui manque ici.*

*Parce* tuis *igitur dare maſcula nomina* rebus.

*id eſt*, podici *tuo & cunno, ô uxor.* Monſr. de Valois (52) cenſure indirectement Scaliger, qui *in Priapeia ex Arnobii neſcio quibus locis & ex verſione carminum Orphei ait* mentulam rem *vocari.* Je ne croi point que Scaliger ſe ſoit trompé: le mot *res* avoit ſans doute une ſignification auſſi étendue parmi les Latins, que le mot *affaire* parmi les François: or il eſt ſûr que le mot *affaire* ſe prend quelquefois pour les parties naturelles de l'un & de l'autre ſexe. Cela eſt ſi vrai, que des gens mêmes, qui ne ſavent que peu de François, ſont inſtruits de cette ſignification. J'ai ouï faire cent plaiſanteries à des jeunes Hollandois, qui avoient ouï prêcher un Moine à Spa. Le Prédicateur avoit pour thême l'importance du ſalut. Il faiſoit voir que c'étoit la grande affaire de l'homme, l'affaire par excellence; & en parcourant toutes les occupations criminelles, il répréſentoit qu'elles ruinoient notre affaire. *Meſſieurs & Dames*, diſoit-il, *prenez garde à vous, ſi vous faites ceci ou cela vous gâterez votre affaire.* La répétition trop fréquente de cette expreſſion amena pluſieurs auditeurs au ſens groſſier & burleſque du mot *affaire*: de-ſorte qu'il y en eut qui en plaiſantérent long-tems. On a pu lire dans le *Chevræana* (53), „Qu'un Gentilhomme „ étant venu voir un Prince, pour le remercier de la „ bonté qu'il avoit eue de recommander ſes intereſts à „ une Dame de grande vertu, lui témoigna *qu'il ſe trou-„ voit bien d'avoir fait paſſer ſon affaire par le canal de Ma-„ dame* **, & il fut tourné en ridicule par ceux qui „ avoient écouté ſon remerciment". J'ai une autre choſe à remarquer contre Mr. de Valois. Dans les vers d'Horace qu'il raporte, le mot *res* doit ſignifier en général *marchandiſe*: le Poëte ne ſe borne pas à la partie que Mr. de Valois nomme en Latin; il ſe répand ſur tout le reſte que l'habit couvre. Les paroles qui précédent & celles qui ſuivent manifeſtent ce ſens-là, Voici celles qui ſuivent:

(52) Valeſiana, *pag.* 121.

(53) Chevræana, *I Part. pag.* 57 *Edition de Hollande.*

*Altera nil obſtat: Cois tibi pene videre eſt*
*Ut nudam: ne crure malo, ne ſit pede turpi:*
*Metiri poſſis oculo latus: an tibi mavis*
*Inſidias fieri pretiumque avellier, ante*
*Quam* MERCEM *oſtendi?*

Je croi donc que ceux qui tournerent malignement les paroles de Marc Antoine, avoient pour le moins autant d'égard au ſens qui a été adopté par Scaliger, qu'à celui que Mr. de Valois explique: & comme d'ailleurs c'eſt l'eſprit de la médiſance de s'attacher à ce qui eſt le plus criminel, je ne doute pas que l'on n'en voulût à Marc Antoine par raport à ſa maîtreſſe la Comédienne Cytheris, plutôt que par raport à ſa femme légitime: car puis qu'il proteſte dans ſa Lettre qu'il renonceroit deſormais à la Comédienne, c'eſt un ſigne que le Peuple Romain étoit encore perſuadé qu'il la voioit. Et voilà enfin le Commentaire du Texte de cette Remarque.

## LYCURGUE

**LYCURGUE**, Légiſlateur de Lacedemone, vivoit je ne ſai quand. La diverſité des opinions eſt trop grande & trop embrouillée là-deſſus (a), pour en tirer quelque choſe de bien certain. Il donna des preuves extraordinaires de ſa générosité par le ſoin qu'il prit de conſerver la couronne à celui à qui elle apartenoit, lors qu'il eût pû s'en emparer très-facilement, s'il avoit voulu ſe prévaloir des occaſions qui lui en étoient offertes (b). Vous trouverez cela dans le Dictionaire de Moreri, avec pluſieurs autres faits que je ne répéterai point. Je m'arrêterai à une choſe que cet Auteur n'a point touchée. Les Réglemens de Lycurgue contre le luxe ſont très-beaux. Il avoit fort bien compris, que pour empêcher que le courage des Lacedemoniens ne s'amolît, il faloit les éloigner de la volupté; & que pour les en éloigner, il faloit leur faire perdre la penſée de s'enrichir, & leur en ôter les moiens. La maniere, dont il voulut que les enfans fuſſent élevez, étoit fort propre à les rendre de bons ſoldats; mais il étendit trop loin la méthode de les rendre forts & courageux, puis qu'il voulut que les jeunes filles fiſſent les mêmes exercices que faiſoient les jeunes garçons; & qu'elles danſaſſent toutes nues devant eux, & ſe moquaſſent d'eux, ou les loüaſſent, ſelon qu'ils s'aquitoient mal ou bien de ce qu'ils avoient à faire (A). Notez qu'ils étoient tout nuds devant elles.

(a) *Voiez* Scaliger Animadverſ. in Euſebium, *num.* 1132, *pag.* 63.

(b) *Voiez* Plutarque, *dans la* Vie de Lycurgue.

(A) *Il voulut que les jeunes filles fiſſent les mêmes exercices que . . . . les jeunes garçons, & qu'elles danſaſſent toutes nues devant eux, &c.*] Je m'en vais raporter les paroles de Plutarque (1). „Il (2) regardoit l'éducation des en-„ fans comme la plus grande & la plus importante affai-„ re d'un Legiſlateur. C'eſt pourquoi il y pourvut de „ loin, en reglant tout ce qui regardoit les mariages & „ les naiſſances; car il ne faut pas croire ce que dit Ariſ-„ tote, qu'ayant tenté de regler & de reformer les fem-„ mes,

(1) *In* Lycurgo, *pag.* 47. *Je me ſers de la Traduction de Mr.* Dacier.

(2) *C'eſt-à-dire Lycurgue.*

les. N'étoit-ce pas le moien de les rendre devergondées? Et se faut-il étonner après cela, que les filles de Lacedemone aient été en si mauvaise réputation (*B*)? Je ne sai pas s'il raisonnoit juste, lors qu'il prétendoit que ces usages exciteroient les jeunes gens à se marier (*C*). La

„ mes, il y renonça ne pouvant venir à bout de leur licence effrenée, & de la trop grande autorité qu'elles „ avoient prise sur leurs maris, qui, à cause des frequentes expeditions de guerre où ils alloient, étoient obligez de les abandonner à leur conduite, & pour les „ empécher d'abuser de cette liberté, se voyoient reduits „ à les flatter, à les adoucir, & à les appeller leurs dames & leurs maîtresses. Au contraire, il prit d'elles „ tout le soin qu'il étoit possible d'en prendre. En effet, „ pendant qu'elles étoient filles, il endurcissoit leur corps, „ en les exerçant à la course, à la lutte, à jetter le palet, & à lancer le javelot, afin que le fruit qu'elles „ concevroient dans la suite, trouvant un corps robuste „ & vigoureux, y prît de plus fortes racines, & qu'elles „ mêmes fortifiées par ces exercices, en eussent plus de „ facilité, de force, & de courage pour resister aux douleurs de l'enfantement. Pour leur retrancher toute sorte de delicatesse, & de molesse, il les accoutuma à paroître en public toutes nues, de même que les jeunes „ garçons, & à danser en cet état devant eux à certaines fêtes solemnelles, en chantant de belles chansons „ où elles lançoient à propos des traits de raillerie, qui „ piquoient jusqu'au vif ceux qui avoient mal fait leur „ devoir, & où elles donnoient au contraire de grands „ éloges à ceux qui avoient fait des actions dignes de „ memoire. Par ce moyen elles embrasoient le cœur „ des jeunes gens de l'amour de la gloire & de la vertu, & excitoient entre eux une noble jalousie. Car „ celuy dont on avoit tant vanté les belles actions, & „ qui voyoit son nom celebre parmy ces jeunes filles, „ s'en retournoit tout fier des loüanges qu'il avoit reçues: „ & les brocards & les railleries, dont les autres se sentoient atteints, leur étoient plus sensibles, que n'auroient été les plus severes remontrances & les plus rudes corrections; d'autant plus que tout cela se passoit „ en presence de tous les Citoyens, des Senateurs, & des „ Rois mêmes ".

(*B*) . . . *Se faut-il étonner après cela, que les filles de Lacedemone aient été en si mauvaise réputation?*] On les apelloit *montreuses de cuisses*, & enragées de joüir du mâle: médisances qui de l'aveu même de Plutarque étoient fondées sur la trop grande liberté que Lycurgue donnoit aux filles. Je parle ainsi de Plutarque, à cause que sur ce point-là il a fait l'Apologie de ce grand Législateur. Ἡ δὲ γύμνωσις, dit-il (3), τῶν παρθένων οὐδὲν αἰσχρὸν εἶχεν αἰδοῦς μὲν παρούσης, ἀκρασίας δὲ ἀπούσης· ἀλλ' ἐθισμὸν ἀφελῆ καὶ ζῆλον εὐεξίας ἐνειργάζετο, καὶ φρονήματος τὸ θῆλυ παρέγευεν οὐκ ἀγεννοῦς, ὡς μηδὲν ἧττον αὐτῷ καὶ ἀρετῆς καὶ φιλοτιμίας μετουσίαν οὖσαν. C'est-à-dire selon la Version de Mr. Dacier, *Et quant à ces filles qui se montroient ainsi nuës, il n'y avoit là rien de honteux, Sparte étant le trône de la pudeur* (4), *& l'intemperance n'y étant pas même connue. Cela les accoûtumoit seulement à des mœurs simples, leur donnoit une merveilleuse émulation à qui auroit le corps plus robuste & plus dispos, & leur élevoit en même temps le courage, en leur faisant connoître qu'elles devoient participer à la gloire des hommes, & aspirer à la même generosité & à la même vertu.* Plutarque, oubliant cette Apologie trente pages après, avoue que Numa Pompilius réduisit les filles beaucoup mieux que ne fit Lycurgue à la bienseance de leur sexe; & que la licence, que Lycurgue leur accorda, les exposoit aux Satires Poëtiques. Ἔτι δὲ μᾶλλον ἡ περὶ τὰς παρθένους φυλακὴ κατέσαλται τῷ Νουμᾷ πρὸς τὸ θῆλυ καὶ κόσμιον. ἡ δὲ τοῦ Λυκούργου, παντάπασιν ἀναπεπταμένη καὶ θῆλυς οὖσα, τοῖς ποιηταῖς λόγον παρέσχησε. Φαινομηρίδας τε γὰρ αὐτὰς ἀποκαλοῦσιν, ὡς Ἴβυκος. καὶ ἀνδρομανεῖς λοιδοροῦσιν, ὡς Εὐριπίδης. *Præterea curam puellarum restrinxit ad pudorem muliebrem & verecundiam Numa arctius: Lycurgi soluta prorsus & fluxa in jocos incurrit Poëtarum.* φαινομηρίδας *enim vocant eas, velut Ibycus*, quòd incessu coxas retegerent: *&* ἀνδρομανεῖς, quasi virosas & in viros insano ardentes amore, ut *Euripides* (5). Les deux Vers d'Euripide, citez par Plutarque, ne prouvent pas assez pleinement ce que j'ai ici à prouver; de là vient que je raporte tout le Passage de ce Poëte: on y verra que la nudité, & la coûtume de faire ses exercices pêle-mêle avec les garçons, passoient pour la véritable cause de l'impudicité des filles de Lacedemone.

(3) *In Lycurgo, pag.* 48.

(4) *Je ne croi pas que Plutarque ait voulu dire autre chose, si ce n'est que la nudité de ces Filles n'excluoit point la Pudeur, & n'étoit point jointe avec des Passions lascives.*

(5) Plut. *in* Parall. Lycurgi & Numæ Pompilii, *pag.* 76.

(6) Οὐδ' ἄν, εἰ βούλοιτό τις,
Σώφρων γένοιτο Σπαρτιατίδων κόρη,
Αἳ ξὺν νέοισιν ἐξερημοῦσαι (7) δόμους,
Γυμνοῖσι μηροῖς, καὶ πέπλοις ἀνειμένοις,
Δρόμους παλαίστρας τ' οὐκ ἀνασχετοὺς ἐμοὶ,
Κοινὰς ἔχουσι· κᾆτα θαυμάζειν χρεὼν,
Εἰ μὴ γυναῖκας σώφρονας παιδεύετε.

*Neque si velit aliqua,*
*Puella Spartana, possit esse casta:*
*Quæ relinquentes domos, cum juvenibus*
*Nudis femoribus, & tunicis laxatis,*
*Cursus, & palæstras non tolerandas mihi,*
*Communes habent, deinde an mirari oportet,*
*Si non educatis mulieres castas.*

(6) Euripides, *in* Andromacha, *Vers.* 595, *pag. m.* 519.

(7) *Il y a dans* Plutarque *in* Parall. Lycurgi & Numæ, *pag.* 76, ἐξερημοῦσιν, *ce que le Traducteur a très-mal rendu par* vastant; *car le Poëte ne veut pas dire qu'elles pillent la maison, mais qu'elles en sortent, qu'elles la desertent.*

Ceux qui aiment le vieux Gaulois seront bien aises de trouver ici la Traduction qu'Amiot nous a donnée de cet endroit de Plutarque; „ La garde des filles à marier par „ les ordonnances de Numa estoit plus estroitte & mieux „ seante à l'honneur du sexe: & celle de Lycurgus, estant par trop libre & trop franche, a donné aux Poëtes occasion de parler, & de leur donner des surnoms „ qui ne sont pas gueres honestes, comme Ibycus les „ apelle Phænomeridas, c'est-à-dire monstrans la cuisse, „ & Andromanes, c'est-à-dire enrageans d'avoir le masle: & Euripides dit aussi d'elles,

„ *Filles qui hors leurs maisons paternelles*
„ *Sortent ayans des garçons avec elles,*
„ *Monstrans à nud les cuisses descouvertes,*
„ *Aux deux costez de leurs cottes ouvertes.*

„ Aussi à la verité, les flancs de leurs cottes n'estoient „ point cousus par embas, de sorte qu'en marchant elles „ monstroyent à nud la cuisse decouverte, ce que Sophocles donne bien clairement à entendre par ces „ Vers:

„ *Vous chanterez la robuste pucelle*
„ *Hermioné, la cotte de laquelle*
„ *Sans rien cacher à l'entour de la cuisse,*
„ *Qui sort dehors toute nue, se plisse.*

„ Pourtant dit-on qu'elles estoyent audacieuses, viriles, „ & magnanimes contre leurs maris mesmes les premiers „ (8) ". Il ne faut plus s'étonner de ce qu'Euripide assûre, qu'il étoit impossible qu'avec une telle éducation les femmes de Lacedemone fussent honnêtes. Des filles ainsi habillées, qui s'en alloient promener avec des garçons, avoient bientôt les oreilles accoûtumées à toutes sortes de vilains mots. La conversation ne pouvoit être qu'une école d'impudence: je vous laisse à penser si les garçons, qui, à peine de passer pour des benêts (9), s'imaginent qu'il faut entreprendre beaucoup plus que ne permet la coûtume, laissoient en repos leurs mains & leur langue auprès de semblables filles. Joint qu'elles n'avoient la permission de montrer ainsi leurs parties, qu'afin de trouver un homme; car dès qu'elles étoient mariées, elles disoient adieu aux nuditez. C'est Plutarque qui nous l'aprend. Πυνθανομένου δέ τινος διὰ τί τὰς μὲν κόρας ἀκαλύπτους, τὰς δὲ γυναῖκας ἐγκεκαλυμμένας εἰς τοὐμφανὲς ἄγουσιν, Ὅτι (ἔφη) τὰς μὲν κόρας, ἄνδρας εὑρεῖν δεῖ, τὰς δὲ γυναῖκας, σώζειν τοὺς ἔχοντας. *Quærenti cur Spartani virgines detectas, mulieres velatas in publicum emitterent: Quia, inquit, virginibus quærendi sunt viri, mulieribus opera danda ut servent maritos* (10). Je laisse ce trait de Martial, *aut libidinosæ Ledæas Lacedæmonis palæstras* (11). J'ai un fait plus fort que les médisances des Poëtes. Les Lacedemoniens, occupez depuis dix ans à un siege, & rapellez par les plaintes de leurs femmes qui ne s'accommodoient nullement d'une si longue viduité (12), renvoiérent à Lacedemone les plus jeunes de leurs soldats, & leur permirent de coucher indifféremment avec tout autant de femmes qu'ils voudroient. Cette jeunesse fut très-bien reçue; marque évidente que les femmes de Lacedemone n'avoient aucune vertu. Les enfans qui nâquirent de ce commerce fondérent une colonie à Tarente. Aucun d'eux ne savoit qui étoit son pere. *Itaque legunt juvenes ex eo genere militum, qui post jusjurandum in supplementum venerant, quibus Spartam remissis promiscuos omnium feminarum concubitus permisere; maturiorem futuram conceptionem rati, si eam singulæ per plures viros experirentur. Ex his nati, ob notam materni pudoris, Partheniæ vocati. Qui cum ad annos* XXX *pervenissent, metu inopiæ (nulli enim pater existebat &c* (13). Je n'ai rien dit de l'impudence lascive que les jeunes filles pouvoient contracter, en voiant les jeunes garçons tout nuds; j'en parlerai dans la Remarque suivante.

Notez qu'un Pere de l'Eglise reproche entre autres énormitez à l'Oracle d'Apollon d'avoir loüé les Lacedemoniennes: femmes, ajoûte-t-il, qui contentoient la nature avec qui bon leur sembloit. Οὗτος καὶ τὰς Λακεδαιμονίων ἐπαινεῖ γυναῖκας ἀδεῶς οἷς ἂν ἐθέλωσι μιγνυμένας. *Hic idem & Lacænas mulieres laudat, licenter se cum quibuslibet viris commiscentes* (14).

(*C*) . . . . *Il prétendoit que ces usages exciteroient les jeunes gens à se marier.*] Nous aprenons de Plutarque que Lycurgue prescrivit cette éducation & ces nuditez aux filles, afin qu'elles donnassent de l'amour aux jeunes garçons (15). *C'étoit encore une amorce*, dit-il, *pour le mariage*,

(8) Τῷ γὰρ ὄντι τοῦ παρθενικοῦ χιτῶνος αἱ πτέρυγες οὐκ ἦσαν ἀνεῤῥαμμέναι κάτωθεν, ἀλλ' ἀνεπτύσσοντο καὶ συναπεγύμνουν ὅλον ἐν τῷ βαδίζειν τὸν μηρόν. καὶ σαφέστατα τὸ γινόμενον εἴρηκεν Σοφοκλῆς ἐν τούτοις, Καὶ τὰν νεορτὸν ἅτ' ἄστολος χιτὼν θυραῖον ἀμφὶ μηρὸν πτύσσεται Ἑρμιόναν. διὸ καὶ θρασύτεραι λέγονται γίνεσθαι, καὶ πρὸς αὐτοὺς πρῶτον ἀνδρώδεις τοὺς ἄνδρας. *Sane virginum tunicæ imæ non habebant pinnas consutas, sed explicabantur, & totum incessu aperiebant femur: id quod apertissime nisi versibus ostendit Sophocles:* Stola caret, tunicam induens Hermione Dilabidam retegit femur juvencula. *Unde procaciores dicuntur fuisse, & primum adversus ipsos viriles viros.* Plutarch. *in* Parall. Lycurgi & Numæ Pompilii, *pag.* 77.

(9) *M. M . . alloit en Bretagne avec Mad. la Marquise de Lavardin, pour voir Mad. de Sevigny. Il étoit dans le carosse de la Marquise, & dans le chemin,* per non parer troppo coglione, *lui contoit des douceurs, & lui prenoit les mains pour les baiser. Mad. de Lavardin lui dit en riant, Monsieur, vous recordez donc pour Mad. de S...?* Suite du Menagiana, *pag.* 378 *Edit. de Hollande.*

(10) Plut. *in* Apophth. Lacon. *pag.* 232. (11) Epigr. LV *Libri IV.* (12) *Cum . . . querelis uxorum post tam longam viduitatem revocarentur.* Justin. *Libr. III, Cap. IV.* (13) *Idem, ibidem.* (14) Theodor. de Græc. Affect. *Serm. X, pag.* 630. (15) Ἦν μὲν οὖν καὶ ταῦτα παρορμητικὰ πρὸς γάμον. λέγω δὲ τὰς πομπὰς τῶν παρθένων, καὶ τὰς ἀποδύσεις, καὶ τοὺς ἀγῶνας ἐν ὄψει τῶν νέων, ἀγομένων οὐ γεωμετρικαῖς, ἀλλ' ἐρωτικαῖς (ὥς φησιν ὁ Πλάτων) ἀνάγκαις. *Et quanquam hi quoque ad nuptias erant stimuli, pompas dico virginum, vestium detractionem, certamina, quæ inspectantibus adolescentibus peragebant, non geometricis sed amatoriis (ut ait Plato) coactibus.* Plutarc. *in* Lycurgo, *pag.* 48. Selon la Version de Mr. Dacier *pag.* 146.

La forte envie, qu'il eut que les Spartiates fussent robustes, lui fit faire des Réglemens sur le mariage qui méritent d'être condamnez. Il voulut que les maris ne s'aprochassent de leurs femmes qu'à la dérobée, & qu'ils se levassent de cette table avec une bonne partie de leur appetit (*D*). Passe pour cela; mais il permettoit aux vieillards qui avoient une jeune femme de la communiquer à un jeune homme bien fait (*E*): & d'autre côté il permettoit à un tel homme d'aller

*riage, je parle de ces danses & de ces combats que ces jeunes filles ainsi nues faisoient devant les jeunes gens qui étoient attirez, comme dit Platon, non par une necessité geometrique, mais par une necessité plus forte encore, & qui vient d'un attrait d'amour.* Lycurgue considéra peut-être que le nombre des belles femmes étant par tout fort petit, en comparaison de celles qui ne le sont point; & que n'étant pas une chose rare, que celles qui ne sont point belles reçoivent de la nature un notable dedommagement dans les parties que les habits cachent; il faloit donner lieu à toutes les filles de faire agir toutes leurs forces. Aparemment il espéra que celles qui ne pourroient pas donner de l'amour par les charmes du visage, étaleroient d'autres attraits qui leur gagneroient le cœur de quelque jeune homme. Voiez dans Athenée le bonheur de deux païsanes qui firent bâtir un Temple (16). D'autre côté, les jeunes garçons mal adroits, sur qui les filles décochoient des railleries insultantes, pouvoient à la faveur de leur nudité se faire valoir, & conquérir le cœur d'une belle sans que l'étoile s'en mêlât, n'en déplaise à Juvenal (17). C'étoit donc se précautionner contre la laideur, & faire ensorte que personne n'échapât aux traits de l'amour, & ne pût se plaindre d'être lézé dans son marché, pour n'avoir pas eu la montre de la marchandise. Mais n'étoit-ce point introduire dans un commerce, où l'honnêteté doit régner, les prétendues commoditez des lieux de prostitution qu'Horace a tant célébrées?

> *Regibus hic mos est; ubi equos mercantur, apertos*
> *Inspiciunt: ne, si facies (ut sæpè) decora*
> *Molli fulta pede est, emtorem inducat hiantem,*
> *Quòd pulchræ clunes, breve quod caput, ardua cervix.*
> *Hoc illi rectè, ne corporis optima Lynceis*
> *Contemplère oculis: Hypsæa cæcior, illa,*
> *Quæ mala sunt, spectes: ô crus, ô brachia: verùm*
> *Depygis, nasuta, brevi latere, ac pede longo est.*
> *Matronæ præter faciem nil cernere possis,*
> *Cætera, ni Catia est, demissa veste tegentis.*
> *Si interdicta petes, vallo circumdata (nam te*
> *Hoc facit insanum) multa tibi tùm officient res;*
> *Custodes, lectica, Ciniflones, parasita,*
> *Ad talos stola demissa, & circumdata palla,*
> *Plurima, quæ invideant purè apparere tibi rem.*
> *Altera nil obstat: Cois tibi penè videre est*
> *Ut nudam, ne crure malo, ne sit pede turpi:*
> *Metiri possis oculo latus: an tibi mavis*
> *Insidias fieri, pretiumque avellier antè,*
> *Quam mercem ostendi* (18)? . . . . .

N'étoit-ce point inspirer aux filles l'effronterie des yeux, qui est pire que l'effronterie des oreilles? C'étoit le moien, dira-t-on, d'émousser la pointe d'une curiosité qui est fort rongeante? Mais cette prétendue raison n'a pas empêché les nations civilisées d'inspirer au sexe beaucoup d'horreur pour les nuditez en peinture; & voici un Legislateur de Lacedemone qui laissoit voir aux jeunes filles les nuditez en original. Il faut l'envoier à l'école des Romains (19). La curiosité dont je parle a été délicatement touchée par Mr. de la Bruyere. „ Tout le „ monde connoit cette longue levée qui borne & qui „ resserre le lit de la Seine, du côté où elle entre à Paris „ avec la Marne qu'elle vient de recevoir: les hommes „ s'y baignent au pied pendant les chaleurs de la canicu- „ le; on les voit de fort près se jetter dans l'eau, on les „ en voit sortir, c'est un amusement: quand cette saison „ n'est pas venue, les femmes de la ville ne s'y prome- „ nent pas encore; & quand elle est passée, elles ne s'y „ promenent plus (20). ”

Denys d'Halicarnasse loue les Romains d'avoir constamment voulu que les Athletes eussent des ceintures: l'ancienne Grece avoit pratiqué la même chose; il le prouve par des Passages d'Homere, & il dit que les Lacedemoniens furent les prémiers auteurs de l'abolition de cette sage coutume, & il nomme le Lacedemonien qui commença à paroître entiérement nud aux jeux Olympiques de la 15 Olympiade (21). C'est une Remarque qui flétrit cette nation. Il faut ajoûter que la nudité des Athletes fut cause sans doute qu'il y eut des Loix qui condamnérent à être précipitées du haut d'un rocher toutes les femmes qui auroient la curiosité ou la hardiesse d'être spectatrices des jeux Olympiques (22).

(*D*) *Il voulut que les maris ne s'aprochassent de leurs femmes qu'à la derobée, & qu'ils se levassent de cette table avec une bonne partie de leur appetit.*] Je me servirai encore de la Traduction de Monsr. Dacier (23). „ Ceux qui se marioient étoient obligez d'enlever leurs maîtresses, & il „ ne faloit pas les choisir trop petites ni trop jeunes, mais „ dans la vigueur de l'âge & en état d'avoir des enfans. „ Quand il y en avoit quelqu'une d'enlevée, celle qui „ faisoit le mariage la prenoit, luy rasoit les cheveux, „ la vêtoit d'un habit d'homme avec la chaussure de mê- „ me, & après l'avoir couchée sur une paillasse, elle la „ laissoit là toute seule sans lumiere. Le marié, qui n'é- „ toit ni yvre ni énervé par les voluptez, mais sobre à „ son ordinaire, comme ayant toûjours mangé à la ta- „ ble commune, entroit, delioit la ceinture à son épou- „ sée, & la prenant entre ses bras, la portoit dans un „ autre lit. Il demeuroit là un peu de temps avec elle, „ & s'en retournoit en suite modestement dans la cham- „ bre où il avoit accoutumé de coucher avec les autres jeu- „ nes gens, & continuoit toûjours de même, passant les „ jours & les nuits avec ses camarades, & n'allant voir „ sa femme qu'à la derobée, & avec toutes les precau- „ tions possibles, pour n'avoir pas la honte d'être ap- „ perceû. La jeune mariée, de son côté, ne s'épargnoit „ pas à chercher des ruses & des stratagêmes qui leur „ donnassent le moyen de se trouver ensemble sans qu'on „ les vist. Ce commerce secret duroit quelquefois si „ long temps, que très-souvent des maris avoient des „ enfans, avant que d'avoir vu en public leurs femmes. „ Toutes ces difficultez ne les accoutumoient pas seule- „ ment à la temperance & à la sagesse, mais elles leur „ rendoient le corps vigoureux & fecond, & entrete- „ noient toûjours nouvelle l'ardeur de leurs premiers „ feux; de maniere qu'ils étoient toûjours aussi amou- „ reux que le premier jour, & nullement rassasiez ni lan- „ guissans, comme ceux qui sont toûjours près de leurs „ femmes avec une entiere liberté, & sans aucune con- „ trainte. Car en se quittant, ils se laissoient l'un à l'au- „ tre un reste de flamme très-vive, & un merveilleux „ desir de se revoir ”. Les Auteurs modernes ont raisonné sur ce Réglement, & voici ce qu'en a dit Louis Guyon (24). *Licurgue Legislateur de Lacedemone, voulant & desirant que les mariez receussent beaucoup de plaisir & volupté en leur mariage, & qui durassent fort longuement, & qu'engendrassent des enfans fort robustes: pour ce faire defendit, que les mariez ne couchassent ensemble; mais s'ils se rencontroient de jour en quelque lieu secret, qu'ils se frequentassent: car la volupté brieve & en petite quantité se trouve de meilleur goust; aussi qu'en usant de ceste façon, l'on ne s'affoiblissoit pas tant, ains les personnes en estoyent plus gaillards. Il y a une autre raison aussi, que le coucher ensemble journellement fait mespriser la femme, & en desirer d'autres: & la femme de mesme de rechercher un autre homme, & cela se void ordinairement: aussi que donnans tresves à leurs frequentations souvent, leur faisoit renouveller leur amitié. Et pour ceste cause les enfans & filles que produiroyent ces mariages, seroyent plus robustes & valides: aussi que l'on void communément, que ceux qui abusent du coit font souvent des enfans mutilez ou imbecilles* (25). *Et cependant commanda, que les enfans desobeissans aux peres & meres fussent mis dans un sac, & jettez dans la mer* (26).

(*E*) *Il permettoit aux vieillards qui avoient une jeune femme de la communiquer à un jeune homme bien fait.*] Plutarque continue son récit en cette maniere (27): „ Après „ avoir établi une si grande pudeur & un si bon ordre „ dans le mariage, il travailla à en bannir toute vaine ja- „ lousie, qui n'est qu'une maladie de femme, en faisant „ passer pour honnête & raisonnable, non seulement de „ chasser de son menage les desordres & les violences, „ mais encore de permettre à ceux qui en étoient dignes „ d'avoir des enfans en commun, & se mocquant de „ ceux qui poursuivent & vangent par des meurtres & „ des guerres sanglantes le commerce qu'on a avec leurs „ femmes. Un vieillard donc qui avoit une jeune fem- „ me, & qui connoissoit quelque jeune homme bien fait „ & bien né, pouvoit, sans blesser les loix ni la bien- „ seance, le mener coucher avec elle, & l'enfant qui „ naissoit d'une race si noble & si genereuse il pouvoit le „ recevoir & l'avouer comme s'il étoit à luy. D'un au- „ tre côté un homme bien fait & bien né, qui voyoit à „ un autre une femme fort belle, fort sage, & d'une „ taille à porter de beaux enfans, pouvoit de même de- „ mander au mary la permission de coucher avec elle, „ pour avoir des enfans bien faits & bien formez, qui „ des deux côtez viendroient de ce qu'il y avoit de meil- „ leur & de plus honnête. Car premierement Lycurgue „ pretendoit que les enfans n'appartenoient pas en parti- „ culier aux peres, mais à l'Etat. C'est pourquoy il „ vouloit que ses Citoyens eussent pour leurs peres les „ plus gens de bien, & non pas les premiers venus & des „ hommes ordinaires. D'ailleurs il trouvoit beaucoup „ de sottise & de vanité dans les Ordonnances qu'avoient „ fait sur les mariages les autres Legislateurs, qui cher- „ choient pour leurs chiennes les meilleurs chiens, & „ pour leurs jumens les meilleurs étalons, n'épargnant ni „ soin ni argent pour les avoir de leurs maîtres; & qui „ renfermoient leurs femmes dans leurs maisons, & les „ tenoient

(16) *A Venus aux belles fesses.* Καλλιπύγῳ Ἀφροδίτῃ. Athen. *Libr. XII, sub finem.* Costar *a raporté cette Histoire avec plusieurs altérations, comme on le fera voir peut-être dans quelque Article.*

(17) *Fatum est & partibus illis Quas sinus abscondit, nam si tibi sidera cessent Nil faciet, &c.* Juven. Sat. IX, *Vers.* 32.

(18) Horat. Sat. II, *Libr. I, Vers.* 85.

(19) *Nil dictu fœdum visuque hæc limina tangat, Intra quæ puer est.* Juvenal. Sat XIV, *Vers.* 44.

(20) La Bruyere, Caracteres ou Mœurs de ce Siecle, *pag.* 268, 269, *de la 8 Edition, à Paris* 1694.

(21) Dionys. Halicarn. *Libr. VII, Cap. LXVI.*

(22) Pausan. *Libr. V, Cap. VI.*

(23) Vie de Lycurgue, *pag.* 147. *C'est dans* Plutarque, *pag.* 48.

(24) Louïs Guyon, Diverses Leçons, *Tom. II, pag.* 551.

(25) *Conférez ce que dit* Joubert *ci-dessus, Article d'*HERLICIUS, *Remarq. (H), Citations* (24) *&* (25).

(26) *Je ne me souviens point d'avoir lu cette Ordonnance de Lycurgue.*

(27) Plutarchus, *in Lycurgo, pag.* 48, 49, *suivant la Version de Mr.* Dacier.

d'aller faire des enfans chez ſon prochain, d'accord de partie avec le mari. Cela ne valoit rien; c'étoit autoriſer l'adultere, & même le maquerelage des maris. De la même ſource vint le Réglement barbare contre les enfans, qui ne ſembloient pas promettre en venant au monde, qu'ils ſeroient un jour bien faits & bien vigoureux. Lycurgue voulut que l'on s'en défît (F): n'étoit-ce pas une injuſtice criante? L'impie Vanini n'en tomberoit pas d'accord (c). Il ſeroit facile de critiquer en d'autres choſes les Loix de Lycurgue (d). Mais il y a un point en quoi il eſt plus louable que Numa Pompilius; c'eſt qu'il ne permettoit point que l'on mariât les filles dans une trop grande jeuneſſe (G). Ariſtote raiſonne aſſez amplement ſur cela, & il eſt facile de juger que ſes Remarques ſont judicieuſes, & qu'elles ne s'éloignent point des motifs

(c) *Voiez l'Article* DEJOTARUS, *Remarq.* (F), *avant le* 1 *à linea.*

(d) *Voiez les* Remarques de Mr. Dacier ſur la Vie de Lycurgue, *qu'il a traduite du Grec de* Plutarque.

„ tenoient là captives, afin qu'elles n'euſſent des enfans „ que d'eux, quoy qu'ils fuſſent ſouvent inſenſez, dans „ un âge caduque, ou valetudinaires. Comme ſi ce n'é- „ toit pas le malheur & le dommage des peres & des „ meres, que les enfans naiſſent ainſi vitieux & defec- „ tueux pour avoir été engendrez de perſonnes tarées, „ & au contraire leur bonheur & leur avantage, quand „ ils naiſſent bien faits & bien conditionnez, pour être „ ſortis de parens bien ſains & bien robuſtes ".

Bannir la jalouſie eſt ſans doute délivrer d'une grande & affreuſe peſte les gens mariez: cependant Lycurgue étoit bien blâmable de la chaſſer par un remede qui étoit pire que le mal. Elle n'eſt au fond qu'un mal phyſique qui a ſes uſages dans le monde (28); car elle contribue plus qu'on ne penſe à y conſerver la pudeur, & à prévenir mille infamies: mais le maquerelage & l'adultere ſont un mal moral. Or ſelon la bonne Morale, il ne faut jamais guérir par un crime ce qui n'eſt qu'un mal phyſique. Mr. Dacier (29) blâme juſtement Lycurgue d'*avoir ſacrifié toute ſorte d'honnêteté & de bienſeance à des vues chimeriques ſur l'utilité du public, comme ſi ce qui eſt honteux pouvoit jamais être utile.* On peut même dire que ce grand Légiſlateur baniſſoit toute ſorte de politeſſe, en donnant lieu aux femmes de devenir impudentes; car il eſt ſûr que ſi le beau ſexe ne conſervoit pas la modeſtie & l'honnêteté qu'il conſerve parmi tous les peuples civiliſez, le genre humain tomberoit par tout dans une ſale & brutale groſſiéreté.

(28) *Voiez les* Nouvelles Lettres contre le Calviniſme de Maimbourg, *pag.* 557 *& ſuiv.*

(29) Remarques ſur la Vie de Lycurgue, *pag.* 289.

Au reſte, Plutarque prétend que Numa Pompilius imita en quelque façon Lycurgue. *Par la communauté des femmes & des enfans,* dit-il (30), *ils voulurent l'un & l'autre bannir du mariage toute ſorte de jalouſie, mais ils ne prirent pas le même chemin; car le mari Romain, qui avoit aſſez d'enfans, & qui n'en deſiroit pas davantage, donnoit ſa Femme à celuy qui n'en avoit point, & qui venoit la demander, & il dependoit de lui de la laiſſer avec ce ſecond mari, ou de la reprendre. Au lieu que le Lacedemonien quand quelqu'un lui demandoit ſa Femme pour en avoir des Enfans, il la preſtoit ſans la quitter, & ſon mariage ſubſiſtoit toûjours de même; encore bien ſouvent, comme nous l'avons dit, s'il voyoit un homme bien fait dont on puſt eſperer une bonne & belle race, il le prioit de luy donner des Enfans, & le menoit à ſa Femme.* La Note marginale de Mr. Dacier mérite d'être raportée. *Cela eſt vrai de Lycurgue,* dit-il, *mais il ne paroît nulle part que Numa ait eu le même deſſein: il ſeroit même aiſé de prouver que cette communauté des femmes ne commença pas à Rome ſous Numa, mais beaucoup plus tard, & qu'elle n'étoit pas generale.* Pour en être convaincu, il ne faut point recourir à d'autre témoin qu'à Plutarque même. Voiez le diſcours qu'il met en la bouche d'Hortenſius; j'en parle ailleurs (31). Bodin, que j'ai réfuté en ce même endroit, ignore ce que Plutarque impute à Numa: s'il l'avoit ſu, ſa Critique n'auroit pas tant mérité d'être critiquée. Il eſt difficile qu'un Auteur qui a écrit autant de Livres que Plutarque ne ſe contrediſe ſouvent.

(30) *In Parall.* Lycurgi & Numæ, *pag.* 76, *ſelon la Verſion de Mr.* Dacier, *pag.* 302.

(31) *Dans l'Article* HORTENSIUS, *Citation* (52).

(F) *Les enfans qui ne ſembloient pas promettre . . . qu'ils ſeroient . . . vigoureux. Lycurgue voulut que l'on s'en défit.*] „ Les peres n'étoient pas les maîtres d'élever leurs enfans „ à leur fantaiſie; mais ſitôt qu'un enfant étoit né, il „ faloit que le pere le portât luy-même dans un lieu ap- „ pellé *Leſché*, où les plus anciens de chaque tribu, qui „ y étoient aſſemblez, le viſitoient, & s'ils le trouvoient „ bien formé, vigoureux & fort, ils ordonnoient qu'il „ fût nourri, & luy aſſignoient une des neuf mille por- „ tions pour ſon heritage; & ſi au contraire ils le trou- „ voient mal fait, delicat & foible, ils l'envoyoient jet- „ ter dans un lieu apellé *Apothetes*, qui étoit une fon- „ driere près du mont Taigete; car ils eſtimoient qu'il „ n'étoit expedient, ni pour luy, ni pour la Republique, „ qu'il vêcût, puis que dès ſa naiſſance il ſe trouvoit „ compoſé de maniere, que de ſa vie il ne pouvoit avoir „ ni force, ni ſanté. C'eſt pourquoy auſſi les Sages-fem- „ mes ne lavoient pas dans l'eau les enfans naiſſans, „ comme par tout ailleurs, mais elles les lavoient avec „ du vin, pour éprouver s'ils étoient de bonne conſtitu- „ tion & de bonne trempe: car on dit que ceux qui ſont „ épileptiques & maladifs, ne pouvant reſiſter à la force „ du vin qui les penetre, meurent de langueur; & que „ ceux qui ſont bien ſains, en deviennent d'une com- „ plexion plus dure & plus forte (32). "

(32) Plut. *in* Lycurgo, *pag.* 49, *ſelon la Verſion de Mr.* Dacier, *qui dans ſes* Remarques *ſur cet endroit raporte un Paſſage d'A*riſtote *au Livre VIII des* Politiques, *où cette* deteſtable Ordonnance *de Lycurgue eſt aprouvée.*

(G) *Il ne permettoit point qu'on mariât les filles dans une trop grande jeuneſſe.*] Ecoutons Plutarque ſelon la Verſion de Mr. Dacier. „ Le tems auquel l'un & l'autre „ (33) vouloient que l'on mariât les filles répond auſſi à „ la maniere dont ils les élevoient. Car Lycurgue ne les „ marioit que lors qu'elles étoient en état d'avoir des en- „ fans, & qu'elles ſouhaittoient d'avoir un mari, afin „ que la compagnie de l'homme leur étant donnée lors „ que la nature la demandoit, fût plûtôt pour elles un „ commencement d'amour & de plaiſir, qu'un principe „ de haine & de crainte, ſi on les contraignoit avant le „ temps: & encore afin que leurs corps fuſſent plus forts „ & plus robuſtes pour ſupporter les groſſeſſes, & reſiſter „ aux douleurs de l'enfantement, les enfans étant la ſeu- „ le fin qu'on ſe propoſe dans le mariage (34). Les „ Romains au contraire les marioient à douze ans, & „ au deſſous, pretendant que par ce moyen la femme „ plus pure & plus chaſte, non ſeulement pour le corps, „ mais auſſi pour les mœurs, s'accoutume mieux aux „ manieres de ſon mary. Ainſi l'un eſt plus ſelon la na- „ ture pour avoir des enfans, & l'autre plus ſelon la Mo- „ rale, pour bien vivre enſemble en bonne intelligence, „ & dans une parfaite union. " Le partage que fait ici Plutarque entre ces deux Légiſlateurs ne paroît pas juſte, & n'eſt gueres obligeant pour le ſexe. Cet Auteur trouve dans les Réglemens de Lycurgue le bien phyſique, & dans ceux de Numa le bien moral. N'eſt-ce pas dire qu'après l'âge de douze ans un homme a ſujet de craindre de ne plus trouver dans ſa compagne ni la pureté du cœur, ni celle du corps (35)? N'eſt-ce point s'ériger en Satirique? Il faloit donner tout l'avantage aux Loix de Lacedemone; car celles des Romains étoient d'un côté fort propres à gâter les mœurs, & de l'autre préjudiciables à la force des enfans, & à la vie des meres. Ariſtote donne ſur cela quelques préceptes fort bien raiſonnez. Il veut (36) que l'on ne marie les filles qu'à l'âge de dix-huit ans, & les garçons qu'à l'âge de trente-ſept. Il remarque que les habitans de toutes les villes, où les mariages ſe contractent entre de trop jeunes gens, ſont infirmes & petits, & que cette hâte de marier fait mourir en couche un plus grand nombre de femmes. Il raporte *l'oracle celebre qui fut donné aux Trezeniens, dont le ſens étoit qu'ils mouroient parce qu'ils mangeoient leurs fruits trop verts,* & qui *fut expliqué comme ſi l'oracle eût dit, qu'ils mouroient parce qu'ils prenoient des femmes trop jeunes, & non pas parce qu'ils cueilloient leurs fruits avant qu'ils fuſſent meurs* (37). Ariſtote obſerve que les enfans, qui ne ſont guere plus jeunes que ceux à qui ils doivent la vie, n'ont pas de reſpect pour eux, & que de là naiſſent cent deſordres domeſtiques. Voilà un inconvénient de Morale; il en touche un autre de même eſpece, puis qu'il concerne la chaſteté. Ἔτι δὲ καὶ πρὸς σωφροσύνην συμφέρει τὰς ἐκδόσεις ποιεῖσθαι πρεσβυτέραις. ἀκολαστότεραι γὰρ εἶναι δοκοῦσι νέαι χρησάμεναι ταῖς συνουσίαις. *Præterea vero & ad temperantiam adjuvat elocare paulo ætate grandiores, videntur enim eſſe intemperantiores ac libidinoſiores eæ quæ valde puellæ rebus venereis uſæ ſunt.* C'eſt aux Médecins à raiſonner ſur ces paroles; mais il n'y a perſonne qui ſans aller ſi avant, & ſans ſortir de ce qui paroît aux converſations, ne ſoit en droit d'aſſûrer qu'un mariage précoce ne permet point à la pudeur de prendre d'aſſez profondes racines. Le reſpect qu'on a pour le ſexe, & le ſoin qu'on prend de ne point tenir de diſcours trop libres en ſa préſence, diminue de la moitié envers celles qui ont, ou qui ont eu un mari. On les regarde comme des perſonnes initiées, à qui l'on ne doit point cacher les myſteres; deſorte que les filles, qui ſe marient fort jeunes, n'ont pas le tems de s'accoûtumer à un extérieur ſévére, qui a plus d'influence qu'on ne s'imagine ſur l'intérieur. Les Romains étoient ſi perſuadez du mauvais effet des diſcours libres, qu'ils ne ſouffroient pas que les jeunes filles (38) aſſiſtaſſent à des feſtins (39). Ils ſupoſoient qu'elles avoient l'oreille bouchée aux mots ſales, juſques à ce que de petits garçons la leur débouchaſſent à cet égard le jour des noces. *Pueri obſcœnis verbis novæ nuptæ aures returant* (40). Le conſeil d'Horace devroit être une loi par tout, comme dans Lacedemone. Voici ce conſeil.

*Nondum ſubacta ferre jugum valet*
*Cervice; nondum munia comparis*
*Æquare, nec tauri ruentis*
*In venerem tolerare pondus.*
. . . . . . . . .
. . . . . . . *Tolle cupidinem*
*Immitis uvæ: jam tibi lividos*
*Diſtinguet autumnus racemos*
*Purpureo varius colore* (41).

Les

(33) *C'eſt-à-dire Lycurgue & Numa.*

(34) Τοῦ μὲν Λυκούργου πεπείρους καὶ ὀργώσας νυμφεύοντος, ὅπως ἥτε ὁμιλία δεομένης ἤδη τῆς φύσεως, χάριτος ἢ καὶ φιλίας ἀρχὴ μᾶλλον ἢ μίσους καὶ φόβου παρὰ φύσιν βιαζομένων· καὶ τὰ σώματα ῥώμην ἔχῃ πρὸς τὸ τὰς κυήσεις ἀναφέρειν καὶ τὰς ὠδῖνας, ὡς ἐπ' οὐδὲν ἄλλο γαμουμένων ἢ τὸ τῆς τεκνώσεως ἔργον. *Lycurgus maturas & viri appetentes elocat, quo ea conſociatio impellente jam natura, benevolentiæ & amoris potius quàm odii & timoris contra naturam coactarum eſſet ingreſſio, corporaque firmiora eſſent ad uterum ferendum atque enitendum, velut ad nihil aliud nuberent, quam ad pariendum.* Plutarch. *in* Numa, *pag.* 77, *C.*

(35) Οὕτω γὰρ ἂν μάλιστα καὶ τὸ σῶμα, καὶ τὸ ἦθος καθαρὸν καὶ ἄθικτον ἐπὶ τῷ γαμοῦντι γενέσθαι. *Ita, potiſſimum corpus & mores puros illibatoſque in manum viri cenſentes perventuros.* Plut. *Ibid.*

(36) Ariſtot. *Libr. VII.* de Republica, *Cap. XVI.*

(37) *Je me ſers des paroles de Monſr.* Dacier, Remarques ſur Numa, *pag.* 411.

(38) *Virgo de convivio abdicatur ideo quod majores noſtri virginis acerbæ aures venereis vocabulis imbui noluerunt.* Varro *in* Agathone, *apud* Nonium Marcellum, *Voce* Acerbum, *pag. m.* 247.

(39) *Conférez ce que dit St. Cyprien ci-deſſus, Article* GUARINI, *Citation* (17).
(40) Varro *in* Agathone, *apud* Nonium Marcellum, *Voce* Returare, *pag. m.* 167.
(41) Horat. Od. V. *Libri II.*

motifs qui avoient porté les Grecs à ne pas permettre que les femmes assistassent aux Assemblées où la conversation étoit trop libre. J'ai quelque chose à observer contre l'Auteur de Lacedemone ancienne & nouvelle (*H*). Il est trop galant homme pour s'en fâcher.

Les raisons d'Etat obligent les Princes à négliger cette loi; témoin la conduite de Charles-Quint envers Marguerite sa fille naturelle. *Elle n'avoit que dix ans lors qu'il la promit à Alexandre de Medicis, afin de détacher le Pape Clement VII des interêts des François; & le mariage fut achevé avant qu'elle en eût douze* (42). Pour le dire ici en passant, cet Empereur violenta la nature d'une maniere toute oposée dans le second mariage de Marguerite. „ La jeune veuve ne fut de long-temps remariée, parce „ que Charles qui avoit trouvé son conte dans les pre- „ mieres noces de cette Princesse, le cherchoit encore „ dans les secondes. Elle souhaita en vain qu'on la don- „ nât pour femme à Cosme de Medicis successeur d'A- „ lexandre, qui la demandoit avec d'autant plus d'instan- „ ce, qu'il n'auroit eu par ce moyen ni doüaire à paier, „ ni dot à restituer. Le parti étoit convenable; mais „ Charles prétendoit acheter par les secondes nôces de „ sa fille l'amitié du Pape Paul III, comme il avoit „ acheté par les premieres celle de Clement VII. Et de „ fait, il l'accorda à Octavien Farnese qui n'avoit que „ douze ans, ce qui donna lieu à un Poëte Angevin (*) „ de faire une des plus belles Epigrammes qui parurent „ dans le siecle passé (43)". Il ne faudroit pas faire grans changemens à l'Epigramme du *Menagiana*, pour faire croire que c'est celle dont Mr. Varillas a voulu parler. „ Je ne sai de qui est cette belle Epigramme; mais elle „ est très-nette, & le sujet en est bien traité;

„ *Impubes nupsi valido, nunc firmior annis,*
„ *Exsucco & molli sum satiata viro.*
„ *Ille fatigavit teneram, hic ætate valentem*
„ *Intactam tota nocte jacere sinit.*
„ *Dum licuit, nolui; nunc dum volo non licet uti.*
„ *O Hymen! aut annos, aut mihi redde virum* (44)".

Notez que Monsr. Menage avoit pu lire dans Sainte Marthe (45) que Jaques Bouju, Président des Enquêtes au Parlement de Bretagne, & natif de Chateauneuf en Anjou, est l'Auteur de cette Epigramme; mais il faut corriger au 2 Vers *satiata* & mettre *sociata*, & il faut lire au 5 Vers, *dum nollem, licuit*. Monsr. Varillas se trompe en nommant *du Bois* celui qui la composa. On en fit une semblable en François (46). Ce petit Suplément n'est pas le seul que j'aie à donner à la Remarque (*G*) de cet Article dans la seconde Edition. En voici un autre qui sera plus étendu, & qui se raporte à l'Observation que j'ai faite sur le mauvais effet des discours libres.

Muret remarque que les anciens Grecs établirent fort sagement que les femmes n'assistassent point aux festins; car les hommes étant accoutumez à y parler plus librement, il étoit bien difficile qu'il ne leur échapât des plaisanteries oposées à la pudeur. Ils auroient donc ofensé les chastes oreilles du sexe; & s'ils eussent voulu les ménager, ils eussent perdu une très-bonne partie de la gaieté qu'ils cherchoient à table. Voilà les raisons qui firent que cette Nation établit cette coutume. Si quelque femme se trouvoit à un festin, c'étoit une femme à tout faire. Elle déclaroit par là que non seulement il n'y avoit rien que l'on ne pût dire en sa présence, mais aussi qu'elle étoit fort résignée à souffrir tout patiemment. *Neque ulla in virorum symposiis accumbebat mulier, nisi quæ quidvis non audire modo, verum etiam perpeti posset* (47). Muret cite deux ou trois Passages. Il allegue la Réponse que fait Thaïs dans Terence au Cavalier qui demandoit que la jeune Pamphila fût du festin (48). Il allegue ce que Ciceron raporte de l'impudence de Rubrius que Verres avoit logé chez Philodamus bourgeois de Lampsaque, pour un dessein impudique. Ce bourgeois l'un des principaux du lieu ne voulut jamais soufrir que sa fille fût amenée à la chambre du festin, comme Rubrius le souhaitoit. *Posteaquam satis calere res Rubrio visa est: Quæso, inquit, Philodame, cur ad nos filiam tuam non intro vocari jubes? homo, qui & summa gravitate, & jam id ætatis, & parens esset, obstupuit hominis improbi dicto, instare Rubrius, tum ille, ut aliquid responderet, negavit moris esse Græcorum, ut in convivio virorum accumberent mulieres* (49). Vous voiez là que Philodamus allegue pour ses raisons que ce n'étoit pas la coutume parmi les Grecs. Quelques Savans ont cru que cette excuse fut inventée. Mais Muret leur opose le témoignage d'un grand Orateur (50), & il eût pu le confirmer par les paroles de Cornelius Nepos qu'on a pu lire ci-dessus (51), & par celles qu'on peut voir au Chapitre dix du sixieme Livre de Vitruve. Il eût pu alléguer qu'à la Cour même de Macedoine on n'admettoit point les Princesses aux festins que l'on donnoit à des étrangers, & que la complaisance que l'on eut pour les Députez du Roi de Perse eut des suites qui prouvérent que l'on eût bien fait de leur refuser ce qu'ils demandérent; car dès qu'à leur priere on eut fait entrer les Dames, ils se donnérent des libertez qu'il falut punir à coups de poignard. *Legati benigne excepti, inter epulas ebrietate crescente, rogant Amyntam, ut apparatui epularum adjiciat jus familiaritatis, adhibitis in convivium suis ac filii uxoribus, id apud Persas haberi pignus ac fœdus hospitii. Quæ ut venerunt, petulantius Persis eas contrectantibus, filius Amyntæ Alexander rogat patrem, respectu ætatis ac gravitatis suæ abiret convivio, pollicitus se hospitum temperaturum jocos &c* (52). Enfin Muret observe que les Romains se contentérent d'interdire aux filles la liberté de se trouver aux festins. J'ai raporté ailleurs (53) avec quelle sévérité ils defendirent aux femmes l'usage du vin; mais au tems de Seneque cette coutume ne subsistoit plus: la corruption étoit si grande qu'elles s'enivroient autant que les hommes. *Non mutata fœminarum natura*, dit-il (54), *sed vita est. Nam cum virorum licentiam æquaverint, corporum quoque virilium vitia æquaverunt. Non minus pervigilant, non minus potant, & oleo & mero viros provocant: æque invitis ingesta visceribus per os reddunt, & vinum omne vomitu remetiuntur: æque nivem rodunt, solatium stomachi æstuantis.* On peut presque remarquer en France une pareille métamorphose, s'il en faut croire ceux qui y voiagent. Il n'y avoit point de Loi qui défendit aux femmes de boire du vin: cependant elles ne buvoient presque que de l'eau au tems de nos peres; mais on assûre que depuis un certain tems, elles se plaisent furieusement aux meilleurs vins, & aux liqueurs les plus fortes; & il est à craindre qu'elles ne tombent peu-à-peu ou même rapidement dans les excès du païs conquis (55). Lisez ces paroles. „ Qui auroit dit que les femmes . . „ . . . auroient ajoûté le Tabac & l'eau de vie à tant „ d'autres débauches dont elles font vanité depuis plus de „ trente ans? Elles ne portent encore que des barillets „ d'eau de vie à leur côté, qui sait si avec le tems elles „ n'y porteront point de barils"? Voilà ce qu'un Médecin de Paris (56) a publié dans un Ouvrage imprimé l'an 1696 (57). Si Ovide le plus commode Casuiste de la terre est le Directeur que ces buveuses ont choisi, elles devroient pour le moins se contenir dans les bornes qu'il a marquées: il veut bien que les femmes boivent, mais non pas qu'elles boivent trop. Il les en détourne par la menace d'une peine qui devoit être pire que le simple deshonneur; car autrement les personnes à qui il parle n'eussent point considéré comme un grand mal ce qu'il leur annonce.

*Aptius est, deceatque magis potare puellas;*
*Cum Veneris puero non male, Bacche, facis.*
*Hoc quoque, qua patiens caput est: animusque pedesque*
*Constent: nec, quæ sint singula, bina vide.*
*Turpe jacens mulier multo madefacta Lyæo:*
*Digna est concubitus quoslibet illa pati.*
*Nec somnis positâ tutum succumbere mensâ:*
*Per somnos fieri multa pudenda solent* (58).

Me voilà assez loin de mon sujet, je m'en raproche par le secours d'une Citation qui prouvera ce que j'ai dit touchant la diminution de respect à l'égard des mariées. Le Chevalier d'Her. . . . . ., écrivant à une de ses cousines qui faisoit scrupule de se marier clandestinement, lui étale les commoditez qu'elle trouvera dans un état où elle sera femme, & passera encore pour fille. *Vous serez*, lui dit-il (59), *Madame de la F. . , & on vous appellera Mademoiselle de Her. . . Vous serez encore de l'aimable troupe des filles, qui paroistront vos pareilles, & le seront peut-estre. Vous pourrez n'entendre point certaines choses que des indiscrets disent quelquefois, & il vous sera permis d'en rougir, au lieu que si vostre Mariage estoit déclaré, il faudroit que vous prissiez un air un peu moins innocent, & plus capable; enfin vous conserverez toutes les minauderies de Fille: cela sera delicieux pour vous; car naturellement la pudeur aime beaucoup les petites façons, & comment ne les aimeroit-elle pas? On dit qu'assez souvent elle leur doit tout ce qu'elle est. Vous pourrez les mettre en usage à l'égard de Monsieur de la F. . . même, vous serez une demy-Fille pour luy; & tant que vous ne porterez pas son nom, il vous restera quelque sorte de droit d'estre un peu plus composée, & plus réservée à son égard.* Notez qu'il la raille (60) de ce qu'elle voudroit *qu'il y eut trois Bans prononcez haut & clair, en suite des fiançailles dans les formes, & puis des noces où tous les parens vinssent dire des sottises* (61).

(*H*) *J'ai quelque chose à observer contre l'Auteur de Lacedemone ancienne & nouvelle.*] Je n'ai que trois choses à lui objecter.

En I lieu, je voudrois qu'il n'eût point tâché de faire l'Apologie de la nudité des filles de Lacedemone. Monsr. Dacier a eu le goût bien meilleur: il s'est hautement déclaré pour le bon parti; il a trouvé que Lycurgue sacrifia les Loix de la bienséance, & les impressions de la pudeur, à de fausses vuës de la Politique.

En II lieu, je ne voi pas que l'Apologie soit fondée sur d'assez bonnes raisons. C'est ce qu'on va examiner; voici les paroles de Mr. Guillet (62): *Les filles de Sparte dansoient toutes nues en public; & peu de gens sont persuadez qu'il y eût de la modestie à ce spectacle. Je m'imagine que les Lacedemoniens avoient pourtant leur raison, & que la chose étant toute commune parmy eux, elle ne faisoit pas dans* leur

(42) Varillas, Hist. de François I, *Livr. XIII*, *pag. m.* 387.

(*) *Du Bois.*

(43) Varillas, Hist. de François I, *Livr. XIII*, *pag.* 387.

(44) Suite du Menagiana, *pag.* 197 *Edit. de Hollande.*

(45) Sammarth. Elog. *Lib. III*, *p.* 10 *Edit.* 1696: *il le nomme* Bugius.

(46) *Vous la trouverez dans la Remarque* (*E*) *de l'Article* LOYER.

(47) Muretus, Variar. Lect. *Libr. VII*, *Cap. II*, *pag. m.* 990.

(48) Terent. Eunuch. *Act. IV*, *Sc. I.*

(49) Cicero, in Verrem, *Libr. I*, *Cap. XXVI*, *Tom. I. Edit. Grav.*

(50) *Nommé* Isæus.

(51) *Article* HIPPARCHIA, *Citation* (6).

(52) Justin. *Libr. VII*, *Cap. III*, *pag. m.* 172, 173.

(53) *Ci-dessus*, *Article* ERMITE, *Citat.* (49).

(54) Seneca, Epist. XCV, *pag. m.* 394.

(55) *Voiez ci-dessus*, *Article* ERMITE, *Citation* (55).

(56) *Monsr.* Bernier, *natif de Blois.*

(57) *Il a pour Titre*, Reflexions, Pensées, & Bons Mots anecdotes, par le Sieur Pepincourt. *Voiez y la page* 83.

(58) Ovid. de Arte amator. *Libr. III*, *v.* 761.

(59) Lettres du Cheval. d'Her. . . . *II Part. Lettre XLII*, *pag.* 215 *Edit. de Holl.*

(60) *Là-même*, *pag.* 213.

(61) *Conferez ce que dessus*, *Citation* (17) *de l'Article* GUARINI.

(62) Lacedemone ancienne & nouvelle, *pag.* 167 *Edition de Hollande.*

*leur ame une impreſſion dangereuſe & criminelle. Il ſe fait une habitude de l'œil & de l'objet, qui diſpoſe à l'inſenſibilité, & qui bannit les ſales deſirs de l'imagination. L'émotion ne vient que de la nouveauté du ſpectacle. Une coutume perpetuelle rebute plus les yeux qu'elle ne les tente; & ſi vous vous mettez une fois dans l'eſprit l'integrité des mœurs de la nation, vous demeurerez perſuadé de ce bon mot:* Les filles de Sparte n'êtoient point nues, l'honneſteté publique les couvroit. *Generalement parlant, je ne vous diray pas que leur excuſe fût une excuſe pour nous: mais enfin il y a encore aujourd'huy quantité de lieux dans l'Amerique Septentrionale, où les femmes paroiſſent toûjours dans l'état de celles qui danſoient à Sparte; & cependant tous nos Voyageurs aſſeurent que le crime en eſt entierement banny. Mais je ſerois bien ici dix ans entiers à plaider la cauſe des filles de Sparte; je voy bien que je ne vous donnerois jamais bonne opinion de leur modeſtie. Vous en croirez bien plûtôt les Satyres piquantes des Atheniens, & même celle d'Ariſtote, qui tout Macedonien qu'il étoit, avoit demeuré trop long-tems à Athenes, pour n'y avoir pas contracté la haine contagieuſe qui y regnoit contre les Spartiates. Voici ce qu'il a dit des Lacedemoniens dans le ſecond Livre de ſes Politiques. Quand Lycurgue a entrepris d'introduire à Sparte la fermeté & la patience, c'eſt une choſe évidente qu'à l'égard des hommes il y a reüſſi: mais il s'y eſt pris plus negligemment du côté des femmes; car elles y vivent dans une molleſſe & un déreglement general. Il ajoûte que Lycurgue eſſaya vainement de les reformer; en quoy il eſt dementy par Plutarque.* Ce qu'on nous dit là de cette habitude de l'œil, & de l'objet qui diſpoſe à l'inſenſibilité, eſt bon & ſolide généralement parlant, & c'eſt une des Remarques de Balzac contre le fameux Sonnet de Job. L'Auteur du Sonnet (63) fut accuſé de ſe contredire (64); & voici comment on prétendit l'en convaincre. „ Il a peur que ſa Dame ne ſoit pas „ eſmeuë d'un objet digne de compaſſion; & immediatement après, il deſire qu'elle s'accouſtume à voir cet „ objet. Par conſequent il deſire ce qu'il craint. Cette „ accouſtumance à voir, devant oſter à ſa Dame l'émotion qu'il voudroit qu'elle euſt, il la prie d'une choſe „ qu'il a teſmoigné de ne vouloir pas. Il prendra la peine, s'il luy plaiſt, d'accorder cela, & ſe ſouviendra, „ cependant, de ce vieux mot, dont l'Univerſité retentit depuis ſaint Yves juſqu'à ſainte Geneviéve, *Ab asſuetis non fit paſſio.* L'ame ne recevant l'émotion que „ par le paſſage des yeux, quand ils ſont une fois bien „ aſſeurez, elle ne ſauroit eſtre ſurpriſe. Quand les yeux „ ont contracté habitude & familiarité avec les plus eſtranges objets, ces objets, de farouches qu'ils eſtoient, „ devenant apprivoiſez, & entrant dans l'ame comme „ amis, ils n'y excitent plus de tumulte, & rien ne s'émeut à leur veuë. A force de voir des monſtres, ce „ ne ſont plus monſtres aux yeux qui les voyent. Les „ Spectres meſmes & les Furies, armées de leurs torches „ & de leurs ſerpens, perdroient leur force & leur horreur dans noſtre imagination, par l'accouſtumance de „ les voir. A plus forte raiſon, &c (65)". Mais, quelque ſolide que puiſſe être cette doctrine, je ne ſai ſi on la peut apliquer à notre ſujet, puis que les filles de Lacedemone ne paroiſſoient nues qu'en certains jours de cérémonie, & que le reſte du tems elles portoient un habit qui ne laiſſoit voir que leurs cuiſſes. C'étoit le moien d'irriter la corruption, ſans diſpoſer à l'inſenſibilité par une coutume perpétuelle. De plus, il y a une grande différence entre Lycurgue, & tant de Nations ſauvages où la nudité ſe pratique. Celles-ci ſont de tout tems en poſſeſſion de cet uſage; mais Lycurgue introduiſit la nudité dans une ville où elle n'étoit pas conue, & pendant que tous les peuples voiſins obſervoient la bienſéance. On ne ſauroit donc l'excuſer. Enfin, la vertu des Américains, ſi ce que les Voiageurs en diſent, eſt véritable, ne ſert de rien pour juſtifier ce Légiſlateur; car l'événement a fait voir que Lacedemone n'étoit pas un lieu où de telles nouveautez puſſent être innocemment introduites. C'eſt en vain que l'on s'efforce d'affoiblir le témoignage d'Ariſtote. Il n'y a rien de plus grave ni de plus ſenſé, que le Livre où ce Philoſophe parle ſi mal des Lacedemoniennes (66): l'eſprit de partialité ne paroît point dans cet Ouvrage; & ainſi, au lieu de dire que les médiſances des Poëtes ont fait impreſſion ſur l'eſprit de ce Philoſophe, il faloit dire que l'autorité de ce Philoſophe juſtifie les médiſances des Poëtes. Au reſte, il n'eſt pas vrai que Plutarque ait démenti Ariſtote dans le fait dont il s'agit. Il eſt clair, quand on lit avec attention, que ce Philoſophe ne parle que de la coutume qu'avoient les Lacedemoniennes de maîtriſer leurs maris. Lycurgue voulut reformer cela, en ôtant aux femmes l'empire qu'elles exerçoient; mais n'aiant vu aucune aparence d'y reüſſir, il déſiſta de ſon entrepriſe (67), ſans négliger néanmoins de faire pluſieurs Réglemens qui ſe raportoient au ſexe, & qui le rendoient très-propre à produire des enfans robuſtes. C'eſt en vertu de ces Réglemens que Plutarque a démenti Ariſtote; mais il eſt tombé dans le Sophiſme que l'on nomme *ignoratio Elenchi:* il n'a point ſu de quoi il étoit queſtion. Lycurgue, dit-il (68), régla d'abord *tout ce qui regardoit les mariages & les naiſſances; car il ne faut pas croire ce que dit Ariſtote, qu'ayant tenté de regler & de reformer les femmes, il y renonça, ne pouvant venir à bout de leur licence effrenée, & de la trop grande autorité qu'elles avoient priſe ſur leurs maris.* Il eſt viſible que Plutarque raiſonne mal; un Légiſlateur, qui abandonne l'entrepriſe de ſoumettre les femmes à leurs maris, n'abandonne pas pour cela tous les ſoins qui ſe raportent à l'éducation des filles, à leur mariage, &c; & néanmoins voici Plutarque, qui, pour montrer qu'Ariſtote n'a pas eu raiſon de dire, que Lycurgue renonça à l'entrepriſe de réformer la domination des femmes, allegue des Réglemens de Lycurgue qui ne tendent qu'à exciter les garçons à ſe marier, & qu'à faire enſorte que les enfans ſoient robuſtes. On trouveroit un million de pareils Sophiſmes dans Plutarque, ſi l'on prenoit la peine de les bien chercher. Il raporte dans la page ſuivante une Réponſe qui ſupoſe manifeſtement cette vérité de fait, que les maris à Lacedemone étoient dominez par leurs femmes. C'eſt une marque que Lycurgue ne réforma point cet abus. Remarquez bien qu'Ariſtote reconoît dans le même lieu, que Lycurgue fit des Loix pour la multiplication des enfans (69).

Ma III Remarque eſt ſur ces paroles de Monſr. Guillet. *Je n'oſerois vous décrire,* dit-il (70), *l'habit des filles de l'ancienne Lacedemone. Sophocle vous l'apprendra, ſi vous voulez voir comment il a décrit celui d'Hermione, dans un fragment que Plutarque raporte; il étoit ſi court, que le Poëte Ibycus en s'en moquant les apelloit* Phænomerides. Il eſt ſûr, 1, qu'on ne trouve point dans ce Fragment de Sophocle la deſcription d'un habit; car ce Poëte dit ſeulement que la tunique d'Hermione etoit entrouverte, & qu'elle laiſſoit paroître les cuiſſes. 2. Ibycus, apellant les filles de Lacedemone *Phanomerides*, ne ſe fondoit point ſur ce qu'elles portoient un habit fort court, mais ſur ce que leur habit fendu de chaque côté laiſſoit voir leurs cuiſſes. C'eſt Plutarque qui nous donne très-clairement cette raiſon de la raillerie d'Ibycus (71). Je m'étonne que Cragius ait pu commettre la faute que l'on va lire. *Eæ* (mulieres) *inſtituto veteri veſtes ſupra genua decurtatas deferebant. Unde* φαινομηρίδες *dictæ ſunt ab Ibyco Poëta, ut teſtatur Plutarchus, tanquam quæ femora nuda oſtenderint* (72). Peut-on dire qu'un habit qui ne va que juſqu'au genou laiſſe voir les cuiſſes? Le haut de chauſſes que les hommes portent depuis tant de ſiecles ne prouve-t-il pas le contraire dans toutes les variations par où la mode le fait paſſer? 3. Il n'eſt pas vrai, généralement parlant, que l'habit des Lacédémoniennes fût court. L'autorité de Clement Alexandrin eſt mal alléguée. Cragius ne l'a pas priſe du bon côté. Οὐδὲ γὰρ, dit ce Pere (73), *ὑπὲρ γόνυ καθάπερ τὰς Λακαίνας φασὶ παρθένους ἐςολίσθαι καλόν· οὐδὲν γὰρ μέρος ὁτιοῦν ἀπογυμνοῦσθαι γυναικὸς εὐπρεπές.* C'eſt-à-dire, *Il n'eſt pas beau de porter des robes qui n'aillent que juſqu'au deſſus du genou, comme on le dit de celles des filles de Lacedemone; car la bienſéance ne ſouffre pas qu'une femme faſſe voir à nud aucune partie de ſon corps quelle qu'elle ſoit.* D'abord on voit là que Clement Alexandrin ne prétend pas que cette vêture Lacedemonienne laiſſât voir les cuiſſes; mais qu'il la blâme de ce qu'elle laiſſoit voir les pieds & les jambes. Cragius devoit pour le moins s'en tenir là, & ne monter point plus haut. J'ajoûte que l'on peut conſerver à ce Paſſage toute la vérité néceſſaire, ſans ſupoſer que Clement Alexandrin ait prétendu que les filles de Lacedemone alloient toûjours ainſi vêtues: il ſuffit qu'elles paruſſent en cet état, quand elles alloient à la chaſſe, quand elles lutoient, ou quand elles faiſoient quelque autre exercice. Or cela ne prouve point que leur habit fût fort court: cela prouve ſeulement qu'elles ſe trouſſoient juſqu'au deſſus du genou, afin de n'en être pas embaraſſées. C'eſt ce qu'il faut ſupoſer néceſſairement, à moins qu'on ne veuille accuſer Virgile d'une groſſiere ignorance; car il a donné aux filles de Lacedemone une longue & large robe, mais retrouſſée ſur le genou quand elles chaſſoient:

*Cui mater media ſeſe tulit obvia ſilva*
*Virginis os habitumque gerens, & virginis arma*
SPARTANÆ . . . . . .
. . . . . .
*Namque humeris de more habilem ſuſpenderat arcum*
*Venatrix, dederatque comam diffundere ventis*
NUDA GENU, NODOQUE SINUS COLLECTA FLUENTES (74).

La deſcription, que Pollux nous a laiſſée de l'habit des filles de Lacedemone, ne nous permet pas de douter qu'il ne fût long; car cet Auteur dit que quand elles ſe délaçoient juſques à un certain point, elles laiſſoient paroître leurs cuiſſes depuis leurs pieds. C'eſt ainſi qu'il s'exprime (75). On peut donc compter pour une choſe certaine, qu'à l'égard du fait Cragius & ceux qui le ſuivent ſe trompent: mais on pourroit dire quelque choſe en leur faveur, à l'égard du raiſonnement qu'ils ont fondé ſur le fait. Un habit pourroit être ſi court qu'il laiſſeroit voir les cuiſſes. Voiez ces paroles de Martial, *Dimidiaſque nates Gallica palla tegit* (76); & ce que Dubravius obſerve des modes qu'un Roi de Boheme (77) aporta de France. *Il laiſſoit croître ſes cheveux fort longs, ſe chauſſoit de ſouliers pointus* (a), *& ne s'habilloit que de petits*

(63) *C'étoit* Benſerade.

(64) *A cauſe de ces paroles* Il craint Que vous n'en ſoiez pas émuë . . . . Accoutumez vous à la vuë D'un homme qui ſouffre & ſe plaint.

(65) Balzac, *à la fin du* Socrate Chretien, *pag. m.* 142.

(66) Ὅλην γὰρ τὴν πόλιν ὁ νομοθέτης εἶναι βουλόμενος καρτερικὴν, κατὰ μὲν τοὺς ἄνδρας φανερός ἐςι τοιοῦτος ὢν, ἐπὶ δὲ τῶν γυναικῶν ἐξημέληκε. ζῶσι γὰρ ἀκολάςως πρὸς ἅπασαν ἀκολασίαν, καὶ τρυφερῶς. *Nam cum totam civitatem lator legum vellet ad tolerandos & perferendos labores eſſe fortem ac robuſtam, in viris quidem perſpicue quod volebat aſſecutus eſt: in mulieribus vero negligentem ſe præbuit. Vivunt enim intemperanter & luxurioſe, ad omne ſcilicet intemperantiæ genus ſolutæ atque effuſæ.* Ariſtoteles, *Libr. II* de Republica, *Cap. IX, pag. m.* 246.

(67) Τὰς δὲ γυναῖκας, φασὶ μὲν ἄγειν ἐπιχειρῆσαι τὸν Λυκοῦργον ἐπὶ τοὺς νόμους· ὡς δ' ἀντέκρουον, ἀποςῆναι πάλιν. *Fœminas autem ajunt Lycurgum ſub legum jugum adducere conatum, cum illæ reclamarent, & contra niterentur, ab incœpto deſtitiſſe.* Ariſtot. *Libr. II* de Republ. *Cap. IX, pag.* 247.

(68) Plut. *in* Lycurgo, *pag.* 47.

(69) Βουλόμενος γὰρ ὁ νομοθέτης ὡς πλείςους εἶναι τοὺς Σπαρτιάτας, προάγεται τοὺς πολίτας ὅτι πλείςους ποιεῖσθαι παῖδας. *Nam cum vellet lator legis quam plurimos eſſe Spartiatas, invitavit atque allexit cives ad quamplurimos liberos procreandos.* Ariſtot. *Libr. II* de Repub. *Cap. IX, pag.* 247, *G.*

(70) Lacedemone anc. & nouv. *pag.* 172.

(71) *Voiez ci-deſſus les paroles de* Plutarque, *Remarque* (B), *Citation* (8).

(72) Cragius, de Republ. Lacedæm. *Libr. III, Cap. IX, pag. m.* 155.

(73) Clem. Alexandr. *in* Pædagogo, *Libr. II, Cap. X, pag.* 204.

(74) Virgil. Æneid. *Libr. I, Verſ.* 314.

(75) Ἐκαλεῖτο δὲ καὶ ὁ τῶν παρθένων οὕτω χιτωνίσκος, οὓ παραλύσαντες ἄχρι τινὸς τὰς πτέρυγας, ἐκ τῆς κάτω πέζης παρέφαινον τοὺς μηροὺς μάλιςα αἱ Σπαρτιάτιδες, ἃς διὰ τοῦτο φαινομηρίδας ὠνόμαζον. *Ita autem dicebatur etiam virginum tunicula: cujus poſtquam aliquo uſque pinnas ſolviſſent, à malleolo inferiore pedis femora oſtendebant, maximè Spartanæ, quas idcirco phænomeridas appellabant.* Jul. Pollux, *apud* Meurſium, Miſcell. Laconic. *Libr. I, Cap. XIX, pag.* 85.

(76) Martial. Epigramm. XCIII *Libri I.*

(77) *Jean de la Maiſon de Luxembourg.*

*tits manteaux courts*, *qui ne couvroient que le haut des cuisses: Inerat ei peregrinus habitus in nutriendis comis, in calceandis pedibus rostratis calceis, in vestiendo corpore palliolis vix dimidias nates tegentibus* (78). Mais je persiste à maintenir que la nudité des cuisses, que l'on reprochoit aux Lacedemoniennes, ne venoit point de ce que leur juppe étoit trop courte; car si elle eût ressemblé à nos culotes de Page, ou aux habits dont parlent Martial & Dubravius, on ne se fût pas contenté de les apeller *phænomerides*. Il n'y a personne qui ne comprenne fort aisément, que si leur juppe, qui étoit fendue des deux côtez, sans être cousue au bas des fentes, ne fût descendue qu'un peu au dessous des fesses, elles eussent fait beaucoup pis que montrer la cuisse, quand elles eussent marché; desorte que les Poëtes, qui avoient en ce tems-là plus de liberté qu'aujourd'hui de s'exprimer grossiérement, leur eussent donné une épithete beaucoup plus forte que n'est celle de *phænomerides*, *montreuses de cuisse*. Il n'est pas nécessaire d'éclaircir plus amplement cette pensée.

(78) Dubravius, Histor. Bohem. *Libr. XX*, *apud* Valesiana, *pag. m. 61*.

§. (α) Ce n'est pas ainsi qu'il faloit rendre le *calceis rostratis* de Dubravius. Les souliers qu'il appelle *rostrati* se nommoient en François souliers *à poulaines*, c'est-à-dire, *à la Polonoise*, espece d'escarpins, dont le bec étoit recourbé en forme de prouë de navire, à la maniere des patins. Certains sabots ont retenu quelque chose de ce *rostrum* des souliers à *poulaines*, appellez d'ailleurs ainsi par Mezerai, sur l'an 1365 de son *Abregé Chronologique*. On peut voir sur ce mot la Note 32 sur le Chap. VII. du II. Livre de Rabelais. Rem. Crit.

Au reste, la mode des habits courts eût été portée à de grans excès à la Cour de France (β), si ce qu'on lit dans un Auteur Italien qui a vêcu vers la fin du XV siecle étoit vrai. Il supose qu'un Voiageur Italien dédaigna d'aller en France, tant à cause que les François étoient ignorans, qu'à cause que leur Monarque portoit un habit si court qu'il ne couvroit pas les parties qu'on ne nomme pas. *Cur obsecro trans Alpes non profectus? Quod scirem Gallos maximè stolidos esse, corpusque curare magis quam animum colere: regemque eorum quamvis splendidissimum tam brevi tamen vestitu incedere, ut pudenda non velet, ac si Cynicorum sectator sit institutorum* (79).

(79) Jovian. Pontanus, *in Dialogo* Antonius, *pag. m. 1251*.

§ (β) La Mode des habits courts avoit regné en France, pour le moins dès l'année 1346: & Gaguin, sur le tems de la Bataille de Creci, Liv. VIII. de son Histoire, parle en ces termes, & de cette mode, & de l'inconstance de la Nation Françoise en fait d'habits: *Fuisse per id tempus per Franciam vestimentorum nimiam deformitatem, Scriptores tradunt: ita ut joculatoriam vitam agere Francos à vestibus judicares. Crediderim non defuisse illis & lasciviam atque superbiam, quotidiana gentis mala. Itaque vel angustia, vel laxitate: item brevitate, seu longitudine vestimentorum, Galli semper peccant.* Apparemment que, comme l'insinuë Gaguin, on ne tarda gueres à se lasser de ces habits courts; mais, quoi qu'il en soit, ils paroissoient encore, & plus que jamais fix-vingts ans après, puisque le Roi Charles V. fut obligé d'en bannir la mode, & d'autres encore non moins ridicules, par Edits dont parle Mezerai sur l'année 1365; & cependant, tant est vraie la remarque de Gaguin, la même mode des habits courts étoit de nouveau en France, & même véritablement sur le Throne, sur la fin du XV. Siecle: suivant le témoignage oculaire de Jovien Pontan. Rem. Crit.

**LYCURGUE**, Orateur Athenien, fils de Lycophron, & petit-fils d'un autre Lycurgue que les trente Tyrans firent mourir, florissoit en même tems que Demosthene. Il philosopha d'abord sous Platon; mais ensuite il s'attacha à l'Art Oratoire sous Isocrate, & s'avança aux emplois publics (*a*). Ce fut un Juge tout-à-fait sévére, & qui va de pair avec le Préteur Cassius (*A*). On parle assez amplement de lui dans le Suplément de Moreri; mais non pas sans commettre quelques fautes (*B*). On le confond quelquefois avec Lycurgue le Législateur de Lacedemone (*b*).

(*a*) Plutarchus, *in Vitis decem* Rhetorum, *pag. 841*.

(*b*) Lindenbroch in Ammian. Marcellin. *Lib. XXII*, *Cap. IX*, & Corradus in Cicer. ad Atticum, *Libr. I*, Epist. XIII, *prenent pour Lycurgue de Lacedemone, celui qu'il faloit prendre pour l'Orateur Athenien.*

(*A*) *Ce fut un Juge tout-à-fait sévére, & qui va de pair avec le Préteur Cassius.*] Cela paroît par ces paroles d'Ammien Marcellin. *Verum ille*, il parle de l'Empereur Julien, *judicibus Cassiis tristior & Lycurgis causarum momenta æquo jure perpendens, suum cuique tribuebat, nusquam à vero abductus, acrius in calumniatores exsurgens quos oderat multorum hujusmodi petulantem sæpe dementiam adusque discrimen expertus, dum esset adhuc humilis & privatus* (1). Plutarque observe qu'on disoit de ce Lycurgue qu'il trempoit sa plume dans la mort, pensée qui ne s'accorde pas mal avec le reproche qu'on faisoit à Dracon, d'avoir mis ses Loix par écrit, non avec de l'encre, mais avec du sang (2). Ἔσχε δὲ καὶ τοῦ ἄστεος τὴν φυλακὴν, καὶ τῶν κακούργων τὴν σύλληψιν, οὓς ἐξήλασεν ἅπαντας, ὡς καὶ τῶν σοφιστῶν ἐνίους λέγειν, Λυκοῦργον οὐ μέλανι ἀλλὰ θανάτῳ χρίοντα τὸν κάλαμον κατὰ τῶν πονηρῶν, οὕτω συγγράφειν. *Urbis etiam custodia ei mandata fuit, & maleficorum comprehensio. Quos quidem omnes expulit: adeò ut Sophistarum quidam dicerent, Lycurgum ita contra malos scribere, ut qui calamum non atramento sed morte imbueret* (3). Diodore de Sicile le représente comme un Accusateur très-piquant (4). Joignez à cela ces paroles de Ciceron: *Nosmetipsi qui Lycurgei à principio fuissemus, quotidie demitigamur* (5). Voiez la Remarque suivante à l'endroit qui concerne *Ibis*.

(1) Amm. Marcellin, *Libr. XXII*, *Cap. XIX*, *pag. m. 321*.

(2) Δημάδης ὕστερον εὐδοκίμησεν, εἰπὼν ὅτι δι' αἵματος οὐ διὰ μέλανος τοὺς νόμους ὁ Δράκων ἔγραψεν, *Postmodum lepide ait Demades sanguine Draconem non atramento scripsisse leges.* Plutarch. *in* Solone, *pag. 87. E.*

(3) Plutarchus, *in* Vitis decem Rhetorum, *pag. 841*.

(4) Ἦν δὲ πικρότατος ἐν τοῖς λόγοις κατήγορος. Diodor. Siculus, *Libr. XVI. Voiez aussi* Denys d'Halicarnasse, in Censura vet. Scriptorum, *pag. m. 192, 193.*

(*B*) *Non pas sans commettre quelques fautes.*] I. Il faloit dire en général qu'il chassa tous les malfaiteurs (6), & non simplement *tous les faineans & tous les vagabons*. II. Je ne trouve point qu'il ait *excellé* dans les exercices, ni qu'il ait été *très-souvent vainqueur dans les Jeux qui se celebroient en presence du peuple*. III. Il ne faloit pas dire que quand il *se fit porter au Senat pour y rendre lui-même publiquement un compte exact de toutes ses actions*, elles furent *loüées de tout le monde*; il ne faloit pas, dis-je, débiter cela, sans observer qu'il s'éleva un Accusateur dont il réfuta les calomnies (7), & il ne faloit point passer sous silence qu'il fut accusé diverses fois (8). IV. *Les Atheniens*, s'il en faut croire le Suplément, *le regardant comme un personnage qui avoit en lui quelque chose de divin, lui consacrerent après sa mort un Ibis (oiseau d'Egypte semblable à peu près à une cigogne) de même que le hibou avoit été consacré à Xenophon.* C'est n'entendre rien dans les paroles de Plutarque sur quoi l'on se fonde; voici comment Amiot les a traduites. *On surnommoit Lycurgus, Ibis qui est une cigoine noire, & disoit on communement à Lycurgus l'Ibis, à Xenophon le Chathuan.* Ce Passage de Plutarque (9) est en fort mauvais état; mais il est pourtant aisé de voir qu'il ne signifie pas ce que l'on débite dans le Suplément. Le docte Henri Valois nous aidera à l'entendre: *Unde* (10), dit-il, *etiam Ibis cognominatus esse videtur, quòd scilicet ut Ibis angues, sic ipse noxios cives & peregrinos expelleret. Aristophanes in Avibus:*

(5) Cicero ad Atticum, Epist. XIII *Libri I.* (6) Plutarque, *in* Vitis decem Rhetorum, *se sert du mot* κάκουργος, maleficus. (7) Plutarchus, *ibidem*, *pag. 842, E.* (8) Plut. *in* Vitis decem Rhetorum, *pag. 842, E.*

Ἶβις Λυκοῦργῳ, χαιρεφῶντι νυκτερίς.

*Quanquam scio Scholiastem ejus cognominis aliam afferre causam, quòd scilicet Ægypto oriundus, aut quòd longis cruribus esset Lycurgus. Sed nostram sententiam confirmare videtur Plutarchus in Lycurgi Rhetoris Vita: ubi & versum illum Aristophanis adducit, sed mendosum* (11). Il me vient un petit doute. Cette Comédie d'Aristophane fut joüée l'an 2 de la 91 Olympiade (12), & Lycurgue non seulement étoit en vie l'an 2 de la 111 Olympiade, mais il étoit l'un des plus fameux Orateurs que ceux d'Athenes refuférent de livrer à Alexandre (13). Quel âge ne faudroit-il pas lui donner quand il mourut, si c'étoit de lui qu'Aristophane a parlé dans sa Comédie? Ce Poëte faisoit-il mention de gens obscurs? V. Quand on dit que *sur le témoignage de Demosthene* les fils de Lycurgue *furent bien-tôt remis en liberté*, on déclare manifestement que Demosthene témoigna de leur innocence; mais cela est faux. Il étoit alors en éxil, & il écrivit aux Atheniens qu'on les blâmoit du traitement qu'ils faisoient aux fils de Lycurgue (14). Là-dessus on les relâcha. Ce ne fut point parce que sur le témoignage de Demosthene on les crût injustement accusez. VI. Il ne faloit point citer Herodote, qui étant mort avant que Lycurgue fût au monde n'a pu rien dire de lui. La Citation de Pausanias est souffrable, quoi qu'il n'ait dit (15) qu'une petite partie de ce qu'on raporte; mais n'avoir pas cité Plutarque, c'est une omission qui ne se peut pardonner.

(9) *Ibidem*, *pag. 843, D.*

(10) *C'est-à-dire, parce qu'il accusoit aigrement & ardemment.*

(11) Henric. Valesius in Ammian. Marcellin. *Libr. XXII*, *Cap. IX*, *pag. m. 321*.

(12) *Vide* Sam. Petit Miscellanea, *Libr. I*, *Cap. X.*

(13) Diod. Siculus, *Libr. XVII*, *Cap. XV.*

(14) Plut. *in* Vitis decem Rhetorum, *pag. 842, D.*

(15) Pausan. *Libr. I*, *pag. 29.*

**LYDIAT** (Thomas) Anglois de nation, publia quelques Ecrits au commencement du XVI siecle, dans lesquels il attaqua les sentimens de Scaliger, & ceux d'Aristote, &c (*A*). Scaliger se fâcha fort contre lui, & le réfuta avec beaucoup de hauteur. Voiez les Prole-

(*A*) *Il publia quelques Ecrits* . . . . *dans lesquels il attaqua les sentimens de Scaliger, & ceux d'Aristote, &c.*] Il fit imprimer à Londres en 1605 un Traité *De variis annorum formis*, où il réfute Clavius & les Mathématiciens du College de Rome, & Joseph Scaliger. Voici un Passage du Scaligerana, où on l'accuse de n'avoir point entendu ce qu'il censure de Clavius: *Lydiat est melancholicus, Æquinoctium mirum statuit 36 diebus post solitum, & dicit à veteribus sic observatum. Reprehendit Clavium, & illum non capit* (1). Mr. Konig fait mention de cet Ouvrage

(1) Scaligerana, *Voce* Lydiat.

Prolegomenes de ses Canons Chronologiques. Il y mit une Epigramme Greque (*a*) qui est fort desobligeante pour Lydiat. Celui-ci fit de nouveaux Livres contre Scaliger, & sur quelques autres matieres (*B*), & mourut le 3 d'Avril 1646 à l'âge de soixante & quatorze ans (*b*).

(*a*) Vossius *en trouva la Version Latine dans l'Exemplaire de* Scaliger *& la publia. Voiez ci-dessus la Remarq.* (*O*) *de l'Article* HOSPITAL, (Michel de l') (*b*) Witte, *in* Diar. Biograph.

vrage de Lydiat, & de celui *De annis ministerii Christi*, imprimé l'an 1613; mais il ne parle pas de cet autre, *Prælectio Astronomica de natura cœli & conditionibus elementorum: tum autem de causis præcipuorum motuum cœli & stellarum. Item Disquisitio physiologica de origine fontium perennium frigidorum & calidorum: eâque occasione de ortu & causis plerorumque omnium subterraneorum, atque etiam æstus & salsedinis maris, nec non diluvii universalis. Quibus duabus commentatiunculis adumbratur constitutio universi: ita ut receptæ à multis hodiè Philosophorum Peripateticorum opiniones de quinta cœli essentiâ immutabili, & de elementorum proportionibus situque refutentur; naturalis autem historia sacrarum literarum de aquâ supercœlesti atque igne subterraneo juxta genuinam antiquitùs receptam earum sententiam confirmetur. Auctore* THOMA LYDYAT. Il fut imprimé à Londres l'an 1605 *in* 8. L'Auteur déclare dans son Avis au Lecteur, qu'il n'a pu soufrir que l'autorité d'Aristote étourdît les gens sur la prétendue différence entre la matiere célesté, & la matiere élémentaire, & qu'on alléguât cette mauvaise raison, qu'il y a des choses véritables philosophiquement, & fausses théologiquement (2). Il soutient que c'est rendre la Théologie le jouët des Athées. *Haudquaquam ratus oportere me contentum esse eo quod vulgo solitum esset responderi ad hujusmodi dogmata Aristotelica sententiæ sacrorum bibliorum contraria, scilicet verum est Physicè non Theologicè, quandoquidem hoc videretur nihil aliud quàm Theologiam exponere ludibrio hominum atheorum. . . . Igitur his duabus exercitationibus Philosophicis . . . conatus sum refutatis præsertim Aristotelis opinionibus de natura cœli & elementorum, reddere rationes Physicas illius constitutionis universi . . . quæ sacris scripturis videretur esse tradita . . . . id præcipuè operam dans ut demonstrarem idem esse verum Physicè ac Theologicè.* Notez qu'il attribue l'origine des fontaines, & une infinité d'autres choses, aux feux souterrains.

(2) *Conferez ce que dessus Remarq.* (*C*) *de l'Article* HOFFMAN (Daniel).

(*B*) *Il fit de nouveaux Livres contre Scaliger, & sur quelques autres matieres.*] C'est ce qui paroîtra par la Liste que je vais donner, & dont il ne paroît aucune trace dans la Bibliotheque du Sieur Konig. *Defensio Tractatûs de variis annorum formis, contra Jos. Scaligerum, una cum Examine Canonum Chronologiæ Isagogicorum*, à Londres 1607 *in* 8. *Emendatio temporum ab orbe condito hucusque contra Scaligerum & alios*, là même 1609 in 8. *Solis & Lunæ periodus, seu annus magnus*, là même 1620 in 8. *Epistola Astronomica de anni solaris mensura*, là même 1621 in 8. *De numero aureo. De altaribus in Ecclesiis Christianis collocandis, &c.*

LYDIUS (MARTIN) Ministre de l'Evangile, aiant quitté le Palatinat à cause des persécutions, se retira au Païs-Bas l'an 1576, & fut Professeur en Théologie à Franeker. Il étoit de Lubec, & il avoit été Principal du College de la Sapience à Heidelberg avec Zacharie Ursin (*a*). Il laissa deux fils qui furent Ministres. BALTHASAR LYDIUS l'aîné commença d'exercer son Ministere à Dordrecht vers l'an 1603, & mourut l'an 1629 (*b*). Il composa quelques Livres (*A*) & eut quatre fils qui furent Ministres. L'aîné s'apelloit ISAAC, & mourut Ministre de Dordrecht, laissant un fils nommé MATTHIEU, qui est mort Ministre environ l'an 1685, & qui avoit une belle Bibliotheque. JAQUES LYDIUS, second fils de Balthasar, a été Ministre de Dordrecht; & a composé divers Livres (*B*). L'autre fils de Martin Lydius s'apelloit JEAN. Il exerça son Ministere à Oudewater en Hollande, & publia plusieurs Ouvrages (*C*). Ses deux fils ont été Ministres. Il n'y a peut-être point de famille qui ait fourni plus de Ministres que celle-là.

(*a*) *Tiré de la* Vie de David Pareus, *pag. m.* 15.

(*b*) Henn. Witte, Diar. Biograph. *Parte II, pag.* 36.

(*A*) BALTHASAR LYDIUS *composa quelques Livres.*] Il publia deux Volumes *in* 8, intitulez *Waldensia, id est, Conservatio veræ Ecclesiæ demonstrata ex Confessionibus Taboritarum & Bohemorum.* Le I Tome fut imprimé à Rotterdam l'an 1616, & l'autre à Dordrecht l'année suivante. Les autres Ouvrages de cet Auteur sont *Facula accensa Historiæ Waldensium. Novus Orbis seu Navigationes primæ in Americam* (1).

(*B*) JAQUES LYDIUS *a composé divers Livres.*] Je ne parle point de plusieurs Poëmes qu'il publia en Flamand, ni de son *Roomschen Uylenspiegel* (2), imprimé à Dort l'an 1671 *in* 8; mais voici deux ou trois Livres qui témoignent qu'il étoit versé dans les belles Lettres. I. *Sermonum convivalium libri duo, quibus variarum gentium mores ac ritus in uxore expetenda, sponsalibus contrahendis, nuptiisque faciendis ac perficiendis, enarrantur.* Ils furent imprimez a Dort l'an 1643 *in* 4. On les a imprimez ensuite *in* 12. II. *Agonistica sacra.* III. *Florum sparsio ad Historiam Passionis Jesu Christi.* Outre cela il a fait un Livre intitulé *Belgium gloriosum*, & un Dialogue *de Cœna Domini.*

Ses héritiers ont quelques Ouvrages qu'il n'avoit point publiez. Monsr. van Til, Ministre & Professeur à Dordrecht, aiant vu le Manuscrit du *Syntagma sacrum de Re militari*, & celui de la Dissertation *de Juramento*, les jugea dignes de voir le jour, & conseilla à un Libraire de les publier. Ce conseil a été suivi comme il paroît par le Volume imprimé à Dort *in* 4 l'an 1698 sous ce Titre: *Jacobi Lydii Syntagma sacrum de Re militari: nec non de Jurejurando Dissertatio Philologica: Opus postumum & multa eruditione commendatum, cum figuris aneis elegantissime incisis, quod nunc primum ex tenebris eruit, notisque illustravit Salomon Van Til Theologus Dordracenus.* Voiez le Journal d'Utrecht (3), & celui de Leipsic (4).

(1) Witte, Diar. Biograph. *Parte II, pag.* 36.

(2) *C'est-à-dire*, Les Absurditez des Papistes.

(3) *Mense Octob.* 1697, *pag.* 488, *& seq.*

(4) *Mense Junio* 1698, *pag.* 249.

(*C*) JEAN LYDIUS *publia plusieurs Ouvrages*] Il fit imprimer à Leide l'an 1610 un Livre de Prateolus intitulé *Concilia Ecclesiæ Christianæ*, & y joignit sa Critique. Cinq ans après il publia dans la même ville la Vie des Papes composée par Robert Barnes & par Jean Baleus, & continuée jusques à son tems. Il étoit l'Auteur de cette Continuation. Il avoit donné une Edition de Nicolas de Clemangis l'an 1613 avec des Notes & un Glossaire.

LIEBAUT (JEAN) nâtif de Dijon, pratiqua la Médecine à Paris au XVI siecle avec quelque sorte de succès. Il y épousa Nicole Etienne, qui étoit savante, & fille de Charles Etienne (*A*). Il publia plusieurs Livres (*B*), dont quelques-uns furent traduits en diverses Langues,

(*A*) *Il épousa Nicole Etienne, qui étoit savante & fille de Charles Etienne.*] La Croix du Maine (1) fait mention de trois Ouvrages qu'elle avoit faits, mais qui n'étoient pas imprimez. 1. *Response aux Stances du mariage escrites par Ph. des P.* (2). 2. *Le mespris d'amour.* 3. *Apologie pour les femmes contre ceux qui les mesprisent.* Jaques Grevin (3) fut amoureux d'elle, & la rechercha en mariage; & comme il étoit Poëte, il composa une infinité de Vers sur ses Amours, & à la loüange de sa Nicolle qu'il nommoit Olympe. Le Volume de ses Vers d'Amour eut à cause de cela le Titre d'Olympe. C'est ce qu'on aprend de La Croix du Maine (4). Un autre emporta la proïe; car cette fille ne fut point femme de Jaques Grevin, mais de notre Jean Liebaut.

(1) Bibliotheque Françoise, *pag.* 358.

(2) *C'est-à-dire aparemment* Philippe des Portes.

(3) *Médecin de la Duchesse de Ferrare.*

(4) Biblioth. Françoise, *pag.* 187.

(*B*) *Il publia plusieurs Livres.*] La Bibliotheque des Médecins augmentée par Mercklinus ne fait mention que de trois Ouvrages de Jean Liebaut. *Thesaurus sanitatis paratu facilis*, à Paris chez Jaques du Puy 1677. *De præcavendis curandisque venenis Commentarius. Scholia in Jacobi Hollerii Commentaria in lib.* VII *Aphorismorum Hippocratis.* On a oublié les plus curieux de ses Livres: ce sont ceux qui traitent des maladies des femmes, & ceux qui concernent *l'ornement & les beautez des femmes.* Il les composa en Latin. Ils furent ensuite mis en François, mais le Traducteur se vit obligé en quelques rencontres à sauter l'Original (5), parce qu'il auroit falu décrire des choses qui eussent choqué la pudeur. Nous verrons cidessous qu'on ne peut pas dire que Liebaut n'ait été que le Traducteur d'un Médecin Italien. Il ne fut que cela à l'égard d'un Médecin Allemand nommé Gaspar Wolfius, dont il traduisit en François les quatre Livres des Secrets de Médecine & de Chymie (6). Il eut bonne part à un Livre d'Agriculture que l'on estima beaucoup, & dont on a plusieurs Editions (7). Cet Ouvrage est intitulé *La Maison rustique.* Charles Etienne en fut le premier Auteur; Liebaut son gendre le retoucha & l'augmenta

(5) *Par exemple dans le Chap.* XI *du II Livre, pag. m.* 243, *aiant raporté deux précautions qu'on doit observer pour lever la stérilité, il ajoûte*, La troisieme que *l'acte vénerien* ne soit attenté sans stimules de mesme amour & pareille concupiscence, apres s'estre quelque temps contenus: & que tous deux se conduisent en iceluy selon la forme qu'il est descry en ce livre latin, qui est au vray dire assez peu honneste à declarer en François pour l'effrenée petulance des hommes, necessaire toutesfois pour la generation: voyez le Latin. (6) *Cet Ouvrage de* Wolphius *est en Latin. Voiez* La Croix du Maine, *pag.* 237. (7) *Celle dont je me sers est de Rouën chez David Berthelin en* 1666 *in* 4.

Langues, & reimprimez ſouvent. Il quitta Paris je ne ſai pourquoi, & s'en retourna dans ſa patrie (*C*), où il mourut je ne ſai quand.

menta notablement. Il fut traduit en Anglois, en Flamand, & en Allemand (8).

Notez que la Traduction Françoiſe des deux Ouvrages dont j'ai parlé ci-deſſus a été imprimée diverſes fois. Je me ſers de la 1 Edition qui eſt celle de Paris 1582 *in* 8, & j'ai une Edition *in* 12 des *trois Livres de l'embelliſſement & ornement du corps humain*. Elle eſt de Lion 1594. Il y a beaucoup de détails dans cet Ouvrage, ſoit à l'égard des caracteres de la beauté de chaque partie du corps, ſoit à l'égard des remedes qui peuvent rectifier les accidens deſagréables. Vous y trouverez un Chapitre (9) *de la puanteur des excremens, & premierement des matieres fecales*. L'Auteur ſoutient que c'eſt une choſe importante: *donc*, ajoûte-t-il, *pour rendre la Damoiſelle aymable, en tout & par tout belle, & accomplir ſa beauté de toutes les perfections que l'on pourroit ſouhaiter en un beau corps, nous chercherons les moyens pour corriger la fœteur de ſes excremens, ſi eſt exceſſive.* On ſeroit bien ridicule ſi l'on ſe plaignoit que les oreilles délicates ſont offenſées par de tels diſcours; mais les Médecins ſeroient encore plus ridicules, s'ils avoient égard à de telles plaintes. Ils ſont obligez d'écrire de cette maniere: c'eſt leur métier; les ménagemens du P. Coton (10) ne ſont pas leur regle.

(*C*) *Il s'en retourna dans ſa patrie.*] Voici un Paſſage de Patin. „ Pour ce qui eſt de Jean Liebaud, c'étoit un „ Médecin Bourguignon, qui ne fit jamais icy fortune. „ Il étoit Gendre de Charles Eſtienne, qui mourut acablé de dettes dans le Chatelet. Après cette mort, Liebaud s'en alla mourir à Dijon ſon païs. Sa femme „ s'apelloit Nicolle Eſtienne: elle étoit niéce du grand „ Robert Eſtienne, lequel quitta Paris, après la mort de „ François I, ſe voyant privé de ſon bon maître & perſecuté par les Sorboniſtes, pour ſe retirer à Geneve. „ Ce Livre *de la maladie des femmes*, de Liebaud, n'eſt „ qu'une traduction de *Marinellus*, qui l'avoit fait en Italien ſous le Titre de la *Comara* (11)". Je ne ſai comment accorder cela avec ces paroles de La Croix du Maine, *Liebaud floriſt à Paris cette année* 1584; car s'il demeuroit alors à Paris, il n'en étoit point ſorti peu après la mort de Charles Etienne, & c'eſt pourtant ce que ſignifient les termes de Guy Patin. Notez que Charles Etienne mourut l'an 1566. Il n'eſt pas vrai que le Livre de Liebaut ſur *la maladie des femmes* ne ſoit *qu'une traduction de Marinellus*. Je n'ai point la prémiere Edition de l'Ouvrage de cet Italien, je n'ai que celle de Veniſe *appreſſo Giovanni Valgriſio* 1574 *in* 8. C'eſt une Edition augmentée & corrigée (12), & qui a pour Titre non pas *la Comara*, mais *le Medecine partenenti alle infermita delle donne*. Je l'ai comparée avec l'Ouvrage de Jean Liebaut, & je l'en ai trouvée très-différente. Il eſt vrai que l'Auteur François dit beaucoup de choſes que l'Italien avoit dites; mais après tout on ne peut pas l'accuſer de n'être qu'un Traducteur (13). Marinello n'eut point les mêmes ſcrupules que celui qui mit en François le Livre de Jean Liebaut: il expliqua en Langue vulgaire cent choſes, qu'il auroit mieux fait, ou de ſuprimer, ou de ne décrire qu'en Latin (14). Mercklinus ne conoiſſoit point cet Ouvrage de Jean Marinello, ni celui *de gli ornamenti delle donne*, publié pour la ſeconde fois par le même Auteur l'an 1574.

(8) *Voiez l'Avertiſſement au Lecteur.* F. Anth. Languier, *Théologal de Riés, en eſt l'Auteur.*

(9) *C'eſt le XLIV du III Livre.*

(10) *On l'a* [...] *de ce qu'il uza d'un* très honeſte biaiſement de paroles pour exprimer la fiante des beſtes à laine, *Voiez l'Apologie de* Garaſſe, *pag.* 101.

(11) Patin, Lettre CCXCVI, *pag.* 572 *du II Tome.*

(12) *C'eſt la 2 Edition: la premiere eſt de l'an* 1563, *& a pour Titre dans le Catalogue d'Oxford*, Trattato di tutte l'infirmita delle donne, come curarſi debbono que' mali che poſſono ſcioglere il legame del matrimonio.

(13) *Voiez l'Article* MARINELLO.

(14) *Voiez par exemple le feuillet* 79 *verſo, où il donne des conſeils à un mari qui n'a point d'enfans, & qui ſouhaite d'en avoir.*

LIGARIUS (QUINTUS) Lieutenant de Caïus Conſidius qui commandoit dans l'Afrique en qualité de Proconſul, s'aquita ſi bien de ſa charge, que les habitans du païs ſouhaitérent paſſionnément de n'avoir point d'autre Gouverneur que lui, lors que Conſidius ſe retira. Ils obtinrent ce qu'ils demandoient, & continuérent de ſe bien trouver de la conduite de Ligarius. Ils voulurent le mettre à leur tête lors qu'ils prirent les armes au commencement de la Guerre Civile de Ceſar & de Pompée; mais comme il ſouhaitoit de s'en retourner à Rome, il refuſa de s'engager dans les afaires publiques. On le laiſſa un peu en repos après que Publius Accius Varus eut accepté le commandement (*a*). Voilà ce que Ciceron expoſe dans le Plaidoié qu'il fit pour Ligarius. Il paſſe ſous ſilence les autres choſes, & avoue ſeulement en général que ſa partie avoit embraſſé les intérêts de Pompée. Il y a beaucoup d'aparence que Ligarius s'étoit montré fort contraire à Jules Ceſar, qui néanmoins lui fit grace de la vie (*b*), après la défaite de Scipion, & des autres Chefs qui avoient renouvellé la guerre en Afrique pour la cauſe que Pompée avoit ſoutenue. Cette grace n'empêcha point que Ligarius ne ſe tînt caché hors de l'Italie. Ses freres & ſes amis, & nommément Ciceron (*c*), n'oublioient rien pour lui obtenir de Ceſar la permiſſion de rentrer dans Rome, & ils eſpéroient d'en venir à bout; mais ſur ces entrefaites Tuberon ſe déclara dans les formes l'Accuſateur de Ligarius. Ce fut alors que Ciceron prononça pour l'Accuſé cette admirable Harangue qui changea d'une façon toute ſinguliere les intentions de Jules Ceſar (*A*). Notre Ligarius fut abſous à pur & à plein.

(*a*) *Tiré de* Ciceron, *in* Oratione pro Q. Ligario.

(*b*) Hirtius de Bello Africano, *pag. m.* 467.

(*c*) Cicero, Epiſt. XIV *Libri VI* ad Familiar.

(*A*) *Ciceron prononça pour Ligarius cette admirable Harangue qui changea . . . . les intentions de Jules Ceſar.*] On ne peut rien voir de plus beau que cette Harangue. Pomponius Atticus en fut charmé (1): Cornelius Balbus, & Oppius l'admirérent, & en envoiérent un Exemplaire à Jules Ceſar (2). On ne peut comprendre pourquoi le Juriſconſulte Pomponius l'a loüée ſi maigrement; *Extat* Ciceronis *Oratio*, dit-il (3), *ſatis pulcherrima, quæ inſcribitur pro Q. Ligario.* Budé trouve le mot *ſatis* mal placé devant un ſuperlatif: on lui répond (4) qu'en pluſieurs rencontres ſemblables le poſitif ſe met au lieu du ſuperlatif. A la bonne heure: Pomponius aura donc dit que l'Oraiſon de Ciceron pour Ligarius eſt aſſez belle. Or c'eſt un éloge diſproportionné, & trop ſec. Ciceron ſe ſurpaſſa lui-même & dans la compoſition, & dans l'action, & jamais peut-être le ſuccès de ſes Harangues ne fut plus inſigne. Ceſar n'avoit pas deſſein d'abſoudre Ligarius, & néanmoins il le fit, n'aiant pu être à l'épreuve des émotions qui s'élevérent dans ſon ame pendant que Ciceron haranguoit. L'Accuſateur fut ſi fâché de l'iſſue de ſa cauſe, qu'il renonça au barreau (5), & s'attacha à la profeſſion du Droit Civil. Voions le narré qu'on trouve dans l'Ouvrage d'un Jéſuite ſur la Comparaiſon de Demoſthene & de Ciceron. Conſultez auſſi le Chevræana (6).

„ Ciceron . . . . . entreprit la défence de Q. Ligarius „ ſon amy, accuſé d'avoir porté les armes contre Ceſar, „ quoy qu'il fût obligé par bien des raiſons d'eſtre dans „ ſes intereſts. Ceſar qui l'avoit déjà condamné dans ſon „ cœur, ayant toutefois une fort grande curioſité d'entendre Ciceron, qu'il n'avoit point entendu depuis „ long-temps, à cauſe de ſon engagement dans la guerre qu'il venoit de finir, dit à quelques-uns de ſes amis „ qui vouloient l'en détourner, *Qu'importe? entendons-le, la reſolution eſt priſe, il n'en ſera ny plus ny moins* (†). „ Mais cet Orateur parla ſi fortement pour la défence de „ ſon amy, qu'il toucha le cœur de Ceſar, malgré la reſiſtence qu'il fit pour ne pas ſe laiſſer fléchir: & Ciceron ayant dit quelque choſe de ce qui ſe paſſa dans la „ bataille de Pharſale, à la loüange de Ceſar, ce Prince „ en ſentit de l'émotion dans toute ſa perſonne: & comme s'il euſt eſté enchanté du diſcours de Ciceron, il „ laiſſa tomber des papiers qu'il avoit entre les mains. Il „ ne put enfin reſiſter à tant de charmes, ny à cette maniere fine & delicate dont il le loüa (‡); & quelque „ reſolution qu'il euſt priſe de ſe défendre contre la Rhetorique d'un Orateur ſi puiſſant, il fut contraint de „ pardonner à Ligarius. Je ne dis rien d'une pareille „ grace que Ciceron obtint pour le Roy Dejotarus, & „ pour ſon amy Marcellus, qu'il obtint de cet Empereur „ qui eſtoit ſi maiſtre de ſes reſolutions, & ſi difficile à „ ſe laiſſer perſuader (7).

Le Pere Rapin n'eſt ici nullement coupable de la faute qui étoit ſi ordinaire au Sieur Varillas, Hiſtorien qui ne raportoit jamais une Avanture toute telle qu'il la trouvoit dans les Auteurs; car il la brodoit à ſa mode, & lui ajuſtoit une garniture de ruban. Il eſt certain que Plutarque s'eſt exprimé auſſi fortement que ce Jéſuite: on en pourra juger par ces paroles de la Traduction d'Amiot (8): „ Et dit-on davantage que Quintus Ligarius eſtant accuſé d'avoir porté les armes contre Ceſar, Ciceron le „ priſt à deffendre, & que Ceſar dit à ſes amis qui eſtoient autour de luy, Que nous nuira d'oüir Ciceron „ qu'il y a long-temps (9) que nous n'ouiſmes: car au „ demeurant Ligarius eſt quant à ma reſolution pieça „ tout condamné, pource que je le tiens pour un mauvais homme, & pour mon ennemy. Mais Ciceron „ n'euſt pluſtoſt commencé à entrer en propos, qu'il „ l'eſmeut merveilleuſement, eſtant ſon parler ſi plein „ de bonne grace, & ſi vehement en affection qu'on dit „ que Ceſar changea ſur l'heure de pluſieurs couleurs, „ monſtrant évidemment à ſa face qu'il ſentoit toutes „ ſortes de mouvements en ſon cœur, juſques à ce que „ finalement l'Orateur vint à toucher la bataille de Pharſale: car alors Ceſar tranſporté hors de ſoy treſſaillit „ de toute ſa perſonne, de ſorte que quelques papiers „ qu'il tenoit luy tomberent des mains, & fut contraint „ malgré luy, contre ſon prejudice, d'abſoudre Ligarius".

(1) Cicero, Epiſt. XII ad Atticum, *Libr. XIII.*

(2) *Id.* Epiſt. XIX *ejuſdem Libri.*

(3) Pomponius, de Orig. Juris, *Libr. III, Cap. XII, p. m.* 421.

(4) *Voiez les* Notes de Rupert in Pompon. *ib.*

(5) Pomponius, de Orig. Juris, *Libr. III, Cap. XII, pag.* 421.

(6) *A la page 75 de la I Partie Edit. de Hollande; mais notez que le Fait s'y trouve avec quelques petites alterations.*

(†) *Plutarch. in Ciceron.*

(‡) Nihil ſoles oblíviſci, niſi injuria. *s. pro Lig.*

(7) Rapin, Compar. de Demoſthene & de Ciceron, *Chap. XVI, pag.* 63 *Edition de Hollande.*

(8) Plutarchus, *in* Vita Ciceron. *pag.* 880.

(9) *Ce n'eſt pas le ſens de* Plutarque, *peut-être. Voiez ci-deſſous Citation* (11).

plein. Il ne se piqua guere de reconnoissance; car il fut l'un des complices de Brutus & de Cassius (*B*). J'aurai deux fautes à reprocher au Pere Rapin (*d*).

(*d*) *Voiez la Rem.* (*A*), *vers la fin.*

„ rius ". Marquons deux fautes du Pere Rapin. Il supose que Cesar *n'avoit point entendu depuis long-temps* Ciceron: il se trompe: car il n'y avoit que peu de mois que Ciceron avoit récité devant Cesar la Harangue *pro Marcello.* En voici la preuve: *Fac igitur, quod de homine nobilissimo & clarissimo, M. Marcello fecisti* NUPER *in curia, nunc idem in foro de optimis, & huic omni frequentia probatissimis fratribus. Ut concessisti illum Senatui, sic da hunc populo* (10). Ce seroit une excuse pour ce Jésuite que de pouvoir alléguer qu'il s'est conformé à la narration de Plutarque; mais enfin ce ne seroit pas son entiere justification: il auroit suivi Plutarque dans un fait faux. J'ajoûte qu'il n'est pas certain que cet Auteur Grec impute à Cesar ce qu'Amiot, & le Traducteur Latin prétendent qu'il lui impute; on a vu ci-dessus les paroles d'Amiot; & voici la Version Latine imprimée avec l'Original de Plutarque: *Quid obstat quin Ciceronem tanto intervallo audiamus dicentem?* Ce Latin répond à ce Grec: *Τί κωλύει διὰ χρόνου Κικέρωνος ἀκοῦσαι λέγοντος.* La question est si *διὰ χρόνου* signifie en ce lieu-là *depuis long-temps, après un long-tems*, comme le suposent ces deux Traducteurs, ou s'il ne vaudroit pas mieux traduire *un peu de tems*, comme a fait le docte Fabricius. *Quid est causa*, traduit-il (11), *cur Ciceronem orantem aliquamdiu non audiamus?* On m'objectera peut-être que ce sens est un peu absurde, puis que Cesar ne prétendoit pas écouter une partie de la Harangue de Ciceron, & sortir de l'Assemblée avant que cet Orateur eût fini. Mais je répons que *διὰ χρόνου* pouvoit être parmi les Grecs une façon de parler tout-à-fait semblable à notre expression Françoise *un peu.* Or quand quelcun dit *allons* UN PEU *voir cela: allons entendre* UN PEU *ce Predicateur: rien n'empêche que nous n'allions entendre* UN PEU *l'Oraison funebre d'un tel*, il ne veut pas dire *voir à demi, entendre à demi*, il n'a pas dessein de sortir du Temple avant la fin du Sermon. Voilà ce me semble l'idée la plus naturelle qu'on puisse attacher aux paroles de Cesar.

(10) Cicero, pro Ligario, *Cap. XII. pag.* 231 *Edit. Græv.* 1698.

(11) Fr. Fabricius, *in Peroratione* Orationis pro Q. Ligario, *pag.* 233 *Edit. Græv.*

L'autre erreur du Pere Rapin est qu'il supose que Ciceron obtint pour le Roi Dejotarus & pour Marcellus la même grace que pour Ligarius. Rien n'est plus faux; car en 1 lieu, il n'obtint point l'absolution de Dejotarus (12); & en 2 lieu, ce ne fut point lui, mais le Senat, qui obtint la grace de Marcellus. La Harangue *pro Marcello* ne fut qu'un remerciment de la faveur que Cesar venoit d'accorder aux prieres de toute la Compagnie. Voiez ce que Ciceron narre lui-même dans une Lettre à Sulpicius (13).

(12) *Voiez les Remarq.* (*D*) *&* (*E*) *de l'Article* DEJOTARUS.

(13) *C'est la IV du IV Livre* ad Familiares.

(*B*) *Il fut l'un des complices de Brutus & de Cassius.*] C'est de quoi Plutarque ne nous permet pas de douter. „ Or y avoit-il un des amis de Pompeius nommé Caius „ Ligarius, qui pour avoir suivy son party avoit esté accusé devant Cesar, & Cesar l'en avoit absous; mais „ ne luy sçachant pas tant de gré de son absolution, comme estant indigné de ce que pour la tyrannique domination il avoit esté en danger, il luy en estoit demeuré fort aspre ennemy en son cœur, & si estoit au reste „ fort familier de Brutus, lequel l'alla voir malade en „ son lict, & luy dit. O Ligarius, en quel temps es-tu „ malade? Ligarius incontinent se souslevant sur le coude & luy prenant la main droite, si tu as, dit-il, Brutus, volonté d'entreprendre chose digne de toy, je „ suis sain (14) ". Appien (15) compte Quintus Ligarius parmi ceux que Brutus & Cassius engagérent dans leur complot; & il raporte (16) la maniere dont périrent sous la proscription des Triumvirs deux freres qui s'apelloient Ligarius.

(14) Plutarchus, *in* Bruto, *pag.* 988: *je me sers de la Version* d'Amiot. *Il ne faut pas se mettre en peine de ce que* Plutarque *lui donne le Prénom* Caïus; *c'est un péché de memoire.*

(15) Appian. de Bell. Civil. *Libr. II, pag. m.* 272.

(16) *Idem, ibid. Libr. IV, pag.* 342, 343.

LIMEUIL (ISABELLE DE LA TOUR DE TURENNE (*a*), DEMOISELLE DE) fille d'honneur de Catherine de Medicis, vérifia par sa conduite le bon mot qu'on trouve dans le *Menagiana* (*b*), que la charge de fille d'honneur d'une Reine est très-mal aisée à exercer. Elle succomba sous le poids de sa dignité à la vue de toute la Cour; car elle accoucha chez la Reine sans avoir été mariée. Le Prince de Condé lui avoit fait cet enfant. Il s'est élevé là-dessus une Dispute de Chronologie (*A*). Et d'ailleurs les Ecrivains sont partagez sur les suites

(*a*) Varillas, Histoire de Charles IX, *Livr. V, pag.* 600 *Edit. de Paris in* 12 1684.

(*b*) *Pag.* 323 *de la* 1 *Edition de Hollande.*

(*A*) *Il s'est élevé là-dessus une Dispute de Chronologie.*] C'est à quoi sans doute les deux Amans ne s'attendoient pas: ils ne s'imaginoient point que leurs caresses produiroient une matiere de dispute entre les Auteurs à cent ans de là. Voici le fait. Commençons par ces paroles de la Critique générale de l'Histoire du Calvinisme (1). „ Le Prince de Condé étant devenu amoureux d'une „ des filles de la Reine, nommée Mademoiselle de „ Limeuil, luy en conta si bien, qu'ils en vinrent à ce „ qu'on apelle la conclusion du Roman. Elle en eut un „ fils dont elle accoucha sous le regne de Charles IX, le „ 25 de Mai 1561, dans le Louvre même; mais la Reine, qui en ce temps-là avoit besoin du Prince, pour „ balancer la puissance de la Maison de Guise qui s'élevoit trop, eut compassion de la fragilité humaine. C'est „ ainsi qu'en parle un bel Esprit, dans une maniere de „ Roman qu'il intitule *le Prince de Condé*, où l'on voit „ plusieurs traits historiques très-curieux, & très-fidellement raportez. Même aventure arriva à une autre fille de la Reine au bout de deux ou trois ans: Catherine de Medicis, s'estant aperçeue que le Prince aimoit „ cette jeune Demoiselle, se voulut servir de l'occasion „ pour penetrer ses desseins; c'est pourquoy elle excita „ la jeune fille, qui aparemment n'avoit pas besoin de „ solliciteur pour cela, à ne point faire la prude. Monsieur de Mezeray vous le dira mieux que moy (†). „ *La Reine tascha d'enchainer le Prince de Condé à la Cour* „ *par les charmes de la volupté, & par les appas de l'une de* „ *ses filles d'honneur, qui n'ayant rien épargné pour servir* „ *sa maitresse, s'en trouva incommodée pour neuf mois, &* „ *fut quelque temps l'entretien de la Cour, à qui de semblables accidens donnent plûtost du divertissement que du scandale.* Le Prince eut une autre galanterie de grand „ éclat avec la veuve du Maréchal de St. André, & „ l'eust épousée, si l'Admiral n'eust paré ce coup en l'engageant dans un autre mariage .... (2) Il lui fit de „ si fortes remontrances (‡), qu'il l'obligea de rompre „ par le lien conjugal toutes ses pernicieuses attaches avec „ la Maréchale de St. André, qui en tâchant de donner „ de l'amour au Prince, en prit tant pour luy, qu'elle „ acheta son contentement au prix de sa terre de Valery, qu'elle luy donna ".

(1) Critique Générale, *Lettre III, pag.* 45 *de la* 3 *Edition.*

(†) *Mezerai, Abrégé Chronolog. ad ann.* 1563. *Monsr. de Thou, l.* 35.

(2) Critique Générale, *Lettre III, pag.* 47.

(‡) *Mezerai, ubi suprà.*

Plusieurs personnes se sont aperçues qu'il y a deux insignes faussetez dans ce récit, car il n'est point vrai que la Demoiselle de Limeuil ait accouché en l'année 1561, & qu'une autre fille d'honneur de la Reine soit tombée dans la faute de celle-là avec le Prince de Condé quelques années après. Il y a néanmoins des opiniâtres qui persistent à soutenir, que la date qui se trouve dans le Roman, que la Critique de Monsr. Maimbourg a cité, est juste, & par conséquent que le Prince de Condé débaucha en peu de tems deux filles d'honneur de Catherine de Medicis. Cette conséquence est très-certaine, si l'Auteur de ce Roman ne s'est point trompé; car on ne sauroit nier que l'une des filles d'honneur de cette Reine n'ait accouché l'an 1564, ensuite de son commerce avec le Prince: mais encore un coup, l'Auteur du Roman a débité un mensonge. Ce n'est ni une faute d'impression, ni une fiction poëtique: c'est une fausseté d'Histoire. Toute la suite du Livre fait voir manifestement que l'Auteur parle d'une amourette qui précéda l'emprisonnement du Prince, & l'Arrêt de mort donné contre lui au mois de Novembre 1560. C'est donc de l'Auteur, & non pas des Imprimeurs, que vient le chiffre 1561. On ne peut pas dire qu'il s'est servi volontairement d'une antidate, selon les privileges du Poëme épique, & du Roman: car comme son Livre est tout parsemé de dates aussi exactes que celles de Mezerai, soit touchant la mort de François II & celle du Roi de Navarre, soit touchant l'absolution du Prince, &c. il faut croire qu'il a prétendu donner la vraie date des couches de la Demoiselle. Les circonstances du jour, & du mois, & du lieu, qu'il a si soigneusement marquées, confirment ce sentiment, vu qu'elles ne servent de rien pour l'œconomie de la Piece: il ne les touche qu'en passant, afin de piquer l'attention de son Lecteur, par une particularité qui est assez rare dans cette sorte de Livres. A quoi bon auroit-il anticipé de deux ans la grossesse d'une fille de la Reine? Le Roman n'y gagne rien: cela eût été tout aussi bon à deux ans de là, afin d'amener l'intrigue où on la vouloit. La lecture de la Piece le fait voir évidemment. Il faut donc que cet Auteur ait été trompé par des Mémoires où l'an 1561 avoit été mis pour l'an 1564. J'ai vu des gens, qui, après quelques réfléxions sur cette matiere, s'imaginoient que la Demoiselle de Limeuil avoit fait deux fois le saut avec le Prince, & que l'Auteur du Roman parle de la prémiere grossesse, & Mr. de Mezerai de la seconde. Je ne saurois me persuader qu'ils aient raison; car encore que la Cour de France fût en ce tems-là fort déréglée, il n'entre pas dans l'esprit qu'une fille de la Reine ait pu accoucher au Louvre l'an 1561, & tomber en rechute trois ans après, sous la même qualité de fille de cette Reine. On gardoit encore quelques mesures: on avoit encore quelques égards pour la voix publique. Brantôme qui le savoit d'original nous le dit en termes exprès (3). La signification la plus naturelle de ses paroles est que les filles de Catherine de Medicis n'ont jamais eu de meilleur tems, que celui qu'elles ont passé auprès d'elle, parce qu'elles avoient une aussi grande liberté de goûter les joies du mariage,

(3) *Voiez l'Article* GARNACHE, *Citation* (4).

tès de cette Avanture (*B*). Il y en a qui prétendent que la Demoiselle fut chassée (*C*): & d'autres qu'elle ne perdit point les bonnes graces de la Reine (*D*). En un mot, il y a ici beau-

mariage, que de s'en abstenir, pourvu qu'elles eussent l'habileté & l'industrie de ne pas devenir grosses. Il faloit donc qu'il y eût à craindre quelque disgrace, quand on n'avoit pas cette industrie: il faloit que cette Reine fit à-peu-près comme les Lacedemoniens, qui châtioient, non pas le vol, mais le peu d'adresse à le cacher. Nous verrons bientôt que la Limeuil fut disgraciée. Ceux qui en demandent des preuves, se font une horrible idée de Catherine de Medicis.

(*B*) *Les Ecrivains sont partagez sur les suites de cette Avanture.*] Les meilleurs Historiens conviennent que la Reine mere prêta la main aux amours du Prince, & de la Limeuil. Voiez dans la Remarque précédente (4) un Passage de Mezerai: il est tiré de son Abrégé Chronologique. En voici un qui est pris de sa grande Histoire (5): *La Reine n'ayant rien avancé par cette voye* (6)... *s'avisa d'un autre moyen plus subtil, qui étoit de gagner* le Prince *par les apasts des caresses & des voluptez, ausquelles les ames les plus fieres se laissent enchaîner sans contrainte. Elle le traita avec des demonstrations d'une amitié cordiale, & d'une parfaite confiance; elle lui fit donner le Gouvernement de Picardie, premier sujet de son mécontentement, & rendre tous les respects qu'on doit à un premier Prince du sang. Outre cela elle avoit des gens apostez pour l'entretenir dans toute sorte de jeux & de passetems, & les charmes de la belle Limeuil, une de ses filles, la servirent si bien dans ses intentions, qu'il oublia pour un tems toutes autres pensées, dont Eleonore de Roye son épouse, femme d'une austere chasteté, mourut de deplaisir: lequel accident causa beaucoup de joye à la Reine, parce que cette Dame étant d'un naturel imperieux, & fort affectionné à la Religion Huguenotte, étoit le plus piquant aiguillon qui reveillât le courage du Prince. Mais d'autre part la Maison Royale & elle-même souffrirent un grand scandale de ces amourettes, parce que la Limeuil, s'étant abandonnée à la passion du Prince plus qu'elle ne devoit, fut si imprudente, & prit si mal ses mesures, qu'elle accoucha dans sa garderobe au sceu de tout le monde; à raison de quoi elle la chassa avec ignominie, mais non sans qu'elle parlât bien hautement.* Mr. Varillas n'a point oublié cette intrigue. Voions un peu ce qu'il en dit. „ L'amour se „ mit de la partie, & seconda les artifices de la Reine. „ La Demoiselle de Limeuil étoit la plus belle de ses filles d'honneur, & le Prince en devint si passionné, que „ la Princesse sa femme s'en étant aperçue, en mourut „ de jalousie. La Regente, attentive aux moindres oc„ casions d'affermir sa puissance, regarda cette conjonc„ ture comme l'une des plus favorables qui lui pouvoit „ arriver. Elle s'imagina que comme les Châtillons avoient „ engagé le Prince dans l'héréfie, en lui faisant epouser „ leur niéce, elle pourroit aussi le ramener à la commu„ nion de l'Eglise, en lui donnant pour femme une fille „ qui avoit l'honeur d'être sa parente, dont les charmes „ arrêteroient son inconstance, & lui tireroient les secrets „ du Calvinisme. Elle commanda sur cette préfuppoſi„ tion à la Demoiselle de ne rien oublier de ce qui pour„ roit contribuer à retenir le Prince dans ses chaînes. „ Mais c'étoit exposer à trop de risques une vertu mé„ diocre, que de la commettre avec un amant qui se „ servoit des moindres avantages en amour, comme en „ guerre, pour porter d'abord les choses à l'extrémité. „ La Demoiselle, en feignant de l'affection pour le Prin„ ce, en prit tout de bon, & pour son malheur ne fut „ pas la seule de la Cour, dont le cœur se trouva insen„ siblement engagé (7)". Il raconte ensuite les amours de la Maréchale de St. André pour ce Prince, & les libéralitez extraordinaires qu'elle lui fit: & puis il ajoûte (8): „ La Demoiselle de Limeuil fit des reflexions fort „ éloignées de la verité sur une avanture si peu commu„ ne. Elle supposa le Prince moins amoureux, ou plus „ interessé qu'il n'étoit, & s'imagina que puis qu'il avoit „ accepté la terre de St. Valeri, il vouloit tout de bon „ épouser la Maréchale. Sa jalousie en augmenta de sor„ te, que n'ayant point assez de biens pour egaler la li„ beralité de sa rivale, il lui prit envie de la surpasser, en „ accordant au Prince ce qu'elle avoit de plus cher. La „ grossesse, qui suivit de bien près sa faute, la rendit „ publique, & la Demoiselle fut honteusement chassée „ de la Cour".

(4) *A la Citation* (t).

(5) Mezerai, Hist. de France, *Tom. II, pag.* 133 *à l'ann.* 1564.

(6) *C'est-à-dire en tâchant de mettre la desuion entre le Prince de Condé & l'Amiral de Châtillon.*

(7) Varillas, Hist. de Charles IX, *Livre V, pag.* 346 *Edition de Hollande, à l'ann.* 1563.

(8) *Là-même, pag.* 348, 349.

(*C*)... *Il y en a qui prétendent que la Demoiselle fut chassée.*] Mezerai & Varillas viennent de nous l'assûrer, & il n'y a point de doute que cela ne soit véritable. Un Auteur satirique en tombe d'accord, dans un Ecrit très-injurieux à la Reine mere: il avoue que la Demoiselle fut envoiée dans un Couvent (9). Mr. le Laboureur raporte un fragment de cette Satire, qui ne sera point mal placé ici. J'y joindrai le préambule de Mr. le Laboureur, parce qu'on y trouvera une autre cause des amourettes du Prince, & le tems auquel la Demoiselle se délivra de son fardeau. „ (10) Parmy ces nouvelles, il est „ parlé de l'accouchement de la belle de L.... l'une „ des filles de la Reine, à propos de quoy il sera bon de „ remarquer, que depuis la paix d'Orleans, le Prince de „ Condé estant demeuré à la Cour, il ne crut pas pou„ voir mieux faire, pour lever tous les soupçons qu'on „ pourroit avoir de luy, que de se jetter dans les plai„ sirs du temps, & d'y faire une maistresse. La Reine, „ qui crut que ce seroit un lien pour le retenir, ne fut „ pas faschée que cette Demoiselle, d'une des premieres „ Maisons du Royaume, souffrist ses vœux & ses servi„ ces, ne croyant peut-estre pas que cette amitié deust „ passer la galanterie; mais soit que la fille ne pût resis„ ter à la qualité & à la raison d'Estat jointes ensemble, „ ou bien à l'estime de ce Prince, ou qu'elle esperât de „ l'épouser un jour, comme l'on dit qu'il luy avoit pro„ mis, au cas que Leonor de Roye sa femme qui estoit „ d'une santé desesperée, vint à mourir, comme il arri„ va l'année mesme, elle ne put long-temps tenir contre „ l'ambition & contre l'amour, & tout fut revelé par la „ naissance de ce fils pendant le voyage de Lyon. C'est „ ainsi qu'en parle ce Libelle (11).

(9) *Les Notes marginales du* Charles IX de Varillas, *à l'Edition de Paris in* 12, 1684, *Livr. V, pag.* 604, *portent*, que la Reine la fit conduire par un de ses valets de chambre nommé Gentil, au Convent des Cordelieres de la ville d'Aussonne. *Je croi que Mr.* d'Hozier *a fait ces* Notes.

(10) Le Laboureur, Addit. aux Mémoires de Castelnau, *Tom. II. pag.* 371.

(11) *C'étoient des Nouvelles en rime prosaïque, adressées sous le nom de Jean Philoglutius Docteur de Sorbonne, à Maître Pandolphe Veruncutius Bachelier, du 9 Juillet* 1564. Le Laboureur, *là-même, pag.* 369.

„ *Puella illa nobilis*
„ *Quæ erat tam amabilis,*
„ *Commisit adulterium*
„ *Et nuper fecit filium.*
„ *Sed dicunt matrem Reginam*
„ *Illi fuisse* (*α*)....
„ *Et quod hoc patiebatur*
„ *Ut Principem lucraretur.*
„ *At multi dicunt quod pater*
„ *Non est Princeps, sed est alter;*
„ *Qui Regi est à Secretis*
„ *Omnibus est notus satis.*
„ *Contra hanc tamen Regina*
„ *Se ostendit tantum plena*
„ *Cholera, ac si nescisset*
„ *Hoc quod Puella fecisset;*
„ *Et dedit illi custodes*
„ *Superbos nimis & rudes;*
„ *Mittens in Monasterium*
„ *Quærere refrigerium.*
„ *Sed certè pro tam levi re*
„ *Sic non debebat tractare,*
„ *At excusare modicum,*
„ *Tempus, personam, & locum.*
„ *Aliis non fit taliter*
„ *Quæ faciunt similiter.*
„ *Pridie venit nuncium*
„ *Puellum esse mortuum,*
„ *Et fuit magna jactura*
„ *De tam pulchra creatura,*
„ *Quæ nunc esse cum cœlitibus*
„ *Rogans Deum pro patribus,*
„ *Et ut Patri sit melius.*

§. (*α*) Suppléez hardiment *Lucinam*, ou même, suivant la Remarque de H. Etienne, pag. 154 de ses Hypomneses, *matronam*. Rem. Crit.

„ La Reine s'offensa d'autant plus de ce desordre arrivé „ dans sa Maison, qu'il fut si public qu'on ne le put ce„ ler; mais le temps appaisa tout, & puis la Demoiselle „ se maria". La Cour arriva à Lion la mi-Juin 1564. Puis donc que la Demoiselle accoucha pendant ce voiage, on peut raisonnablement suposer que son enfant vint au monde le 25 de Mai de la même année; desorte que l'Auteur du Roman aura bien marqué le jour, mais non pas l'année.

(*D*)... *& d'autres qu'elle ne perdit point les bonnes graces de la Reine.*] C'est l'opinion de celui qui composa le Roman dont j'ai parlé. *La Reine*, dit-il (12), *qui en ce tems-là avoit besoin du Prince de Condé, pour balancer la puissance de la Maison de Guise qui s'élevoit trop, eut compassion de la fragilité humaine.* Il supose que la Demoiselle continua ses fonctions de fille d'honneur auprès de la Reine, & qu'elle tâcha de porter le Prince à ne point prendre les armes. *Mademoiselle de Limeuil*, dit-il (13), compagne de Mademoiselle du Roüet (14), *& fille d'honneur comme elle, que le Prince de Condé avoit autrefois aimée, jusqu'à en venir à une familiarité dont elle avoit esté quelque temps incommodée, fit tout ce qui luy fut possible pour convertir la passion qu'il avoit de combattre, en une autre où elle trouvoit que le combat avoit quelque chose de plus agreable. Elle sçavoit son penchant, & tout vaillant qu'il estoit, elle ne doutoit point qu'il ne fust aussi sensible à l'amour qu'à la gloire. Elle lui écrivit, & le pria de considerer qu'il alloit faire la guerre à une personne à qui il ne l'avoit pas toûjours faite, puis que sa Religion la mettoit au nombre de ses ennemis.* Cet Auteur s'abuse; car il est sûr que la Reine fit mettre cette fille dans un Couvent, & qu'elle ordonna qu'on l'y tînt de court (15). Il ne faloit pas suprimer cela dans le *Discours merveilleux de la vie de Catherine de Medicis.* Voions tout ce que l'Auteur de cette Satire observe touchant la Limeuil. Il dit (16) que le Prince de Condé commença d'en être amoureux pendant sa prison, & que cette Demoiselle *étoit l'une des filles que* la Reine mere *lui avoit baillées pour le débaucher, comme l'ambition* 

(12) *Pag.* 70 *Edition de Hollande* 1681.

(13) *Pag.* 132.

(14) *Maîtresse du Roi de Navarre.*

(15) *Voiez la Prose Latine rimée de la Remarque précédente.*

(16) Discours merveilleux de la Vie de Cather. de Medicis, *pag. m.* 424.

(c) Le Laboureur, Addit. aux Mémoires de Castelnau, *Tom. I, pag.* 327 *comparé avec Tom. II, pag.* 371.

beaucoup de variations (*E*). Quoi qu'il en soit, elle étoit fille de Gilles de la Tour, Seigneur de Limeuil (*c*), & se maria ensuite avec Scipion Sardini, Baron de Chaumont sur Loire, &c, noble Luquois (*d*) (*F*). Elle rabroüa un jour extrémement l'homme du monde le plus terrible, je veux dire le Connétable de Mommorenci (*G*). Je raporterai un Passage de Brantome, qui la concerne, qui est assez curieux (*H*). Sa sœur ainée, fille d'honneur de Catherine de Medicis, mourut à la Cour. Brantome en parle (*I*).

(d) Le Laboureur, Addit. à Castelnau, *Tom. I, p.* 327. *Voiez aussi* Varill. Hist. de Charles IX, *Livr. V, pag.* 612.

(17) *Là-même, pag.* 46.

*trouve tout loisible pourveu qu'elle atteigne à ses desseins.* Après avoir parlé de la paix qui fut concluë le 18 de Mars 1563, il dit (17) que la Reine, *pour mettre le Prince de Condé en mauvaise reputation envers les siens, l'entretenoit tousjours aux despens de l'honneur de Limeuil qui devint grosse. Et la Reine, pour faire bonne mine, l'en voulant tancer, Limeuil eut bien la hardiesse de luy dire, qu'elle avoit en cela suivy l'exemple de sa Maistresse, & accomply son commandement.* Voilà tout ce qu'il dit: la bonne foi éxigeoit qu'il avoüât que la Limeuil fut chassée & encloîtrée.

(18) Mezerai, Hist. de France, *Tome II, pag.* 133.

(19) *Elle mourut le* 23 *de Juillet* 1564. *La Limeuil accoucha pendant le Voiage de Lion; la Cour entra dans Lion à la mi-Juin* 1564.

(*E*) *Il y a ici beaucoup de variations.*] Dans le Discours merveilleux on assûre que le Prince aimoit la Limeuil dès le tems de sa prison, après la journée de Dreux; mais Mr. de Mezerai & Mr. Varillas assûrent qu'il ne l'aima qu'après la prémiere paix. Varillas assûre que la Régente se proposa de marier cette Demoiselle avec le Prince, & que la Demoiselle se flatant de cet honneur n'épargna rien pour y parvenir: mais l'autre Historien n'attribue qu'à la Maréchale de St. André l'espérance d'épouser le Prince. Varillas assûre que le Prince fut aimé tout à la fois de ces deux Dames, & qu'elles lui donnérent à l'envi l'une la plus belle de ses terres, & l'autre son pucelage. Mezerai ne dit rien touchant cette émulation: il supose (18) que le Prince étoit veuf, lors que la Reine essaia de l'engager à épouser la Maréchale: si cela est, que deviendra l'émulation dont parle Mr. Varillas: cette émulation qui faisoit que ces deux Dames combatoient à qui feroit plus prodigue de ses faveurs envers le Prince? Ce n'est qu'une chimere selon le Systême de Mezerai; car Eleonor de Roye vivoit encore (19) lors que la Limeuil accoucha, & ainsi avant que le Prince fût veuf, cette Demoiselle étoit sortie ignominieusement de la Cour, & avoit été enfermée dans un Monastere. Elle ne disputoit donc pas le terrain à la Maréchale; elle n'oposoit pas le présent de son pucelage à la donation de la terre de Valeri en Gatinois.

(20) Galanter. des Rois de France, *Tom. I, pag. m.* 255.

(21) *Il est au second Livre du* Recueil des Edicts, Réglemens, Contracts & autres choses concernans le Clergé de France, *folio* 120 *& suiv. Edit. de* 1615 *in* 8.

(22) *Voiez ci dessus la Citation* (8) *de l'Article* BAUDIUS.

(*F*) *Elle se maria ensuite avec Scipion Sardini Baron de Chaumont sur Loire, &c, noble Luquois.*] Je me fie beaucoup plus aux Ecrivains que j'ai citez, qu'à celui qui a publié les Galanteries des Rois de France. *Mademoiselle de Limeuil* dit-il (20), *après être acouchée tacha de se consoler de la perte des hautes esperances qu'elle avoit conceuës en épousant Geoffroy de Causac Seigneur de Fremon qui l'aimoit depuis long-tems, & qu'elle avoit negligé depuis qu'elle avoit été en intrigue avec le Prince de Condé.* Au reste Scipion Sardini étoit l'un des Partisans Italiens qui firent fortune en France sous Catherine de Medicis. J'ai lu le Contract (21) passé entre Messieurs du Clergé de France & lui le 4 de Mars 1588, *pour les Offices de Receveurs alternatifs, & deux Controolleurs des decimes hereditaires, en chacun Diocese de ce Royaume, & autres levées de deniers.* Il y est qualifié *noble homme* SCIPION SARDINI *Gentilhomme Lucquois demeurant en ceste ville de Paris, paroisse Saint Severin.* C'est sans doute le même Scipion Sardini qui prit Baudius dans sa maison, & qui lui donna des gages (22), & le même encore que celui dont Bassompierre parle quelquefois dans ses Mémoires, & dont je trouve cette particularité à la page 21 du Thuana. „ La Vie de *Castruccio Castracani de gli Interminelli* faite par Aldo Manucci est fort belle, & toute autre que celle qui a été écrite par Machiavel. . . . Cette Vie merite d'être curieusement recherchée. Je n'en ai jamais vû qu'une, entre les mains du Seigneur Scipione Sardini, qui venoit aussi d'un *Interminelli*, & qui avoit invité Manucci à faire cette Vie. Je croy qu'elle est imprimée à Lucques in quarto en Italien. C'est une belle piece ".

(23) *Rouën fut assiégé pendant l'automne de* 1562.

(*G*) *Elle rabroüa . . . . . le Connétable de Mommorenci.*] Donnons ce récit tout tel qu'on le trouve dans Brantome: „ Un jour au siege de Rouën (23), ainsi que la Reine alloit au fort de Sainte Catherine de Roüen, accompagnée de ses filles, Monsieur le Connestable luy ayant dit un mot, & pris congé d'elle, vint à rencontrer Mademoiselle de Limeuil, l'une des belles & spirituelles filles de la Cour, & qui disoit aussi bien le mot, & vint tout à cheval la saluer pour causer avec elle, & l'appelloit sa maîtresse, & tousjours la vouloit accoster, car le bon homme n'estoit pas ennemy de la beauté ny de l'amour, fût ou par effets ou par paroles; car il avoit eu de bonnes pratiques en son jeune temps que je ne diray point. Mademoiselle de Limeuil, qui n'estoit pas ce jour-là en ses bonnes humeurs, ne fit pas grand cas de luy, car elle estoit altiere quand elle vouloit, & commença à le rabroüer fort, & renvoyer Monsieur le Connestable, qui luy dit, Et bien ma maistresse, je m'en vais, vous me rabroüez fort. Elle luy respondit, C'est bien raison que vous rencontriez quelque personne qui vous rabroüe, puis que vous estes coustumier de rabroüer aussi tout le monde. Adieu donc, dit-il, ma maistresse, je m'en vais, car vous m'avez donné la mienne (24) ".

(24) Brantome, Eloge de ce Connétable, *au II Tome de ses* Mémoires, *p. m.* 71, 72.

(25) Brantome, Mémoire des Dames Galantes, *Tome II, pag.* 392.

(26) *Il venoit de parler de l'Avanture d'un très-grand Prince souverain.*

(27) *J'ai de la peine à croire que la Limeuil ait continué sa galanterie avec le Prince depuis qu'il fut veuf; car il le devint pendant qu'elle étoit dans un Monastere.*

(*H*) *Je raporterai un Passage de Brantome, qui la concerne, & qui est assez curieux.*] Je ne crains pas que les conoisseurs se déclarent contre ma conjecture, quand ils auront bien examiné les circonstances du récit que l'on va lire. Il est difficile de n'y pas trouver la Limeuil & le Prince de Condé.

„ J'ay (25) connu un autre Prince, mais non pas si grand (26), lequel durant ses prémieres nopces & sa viduité (27), vint à aimer une fort belle & honneste Demoiselle de par le monde, à qui il fit, durant leurs amours & soulas, de fort beaux presens de carcans, de bagues, pierreries, & force autres belles hardes, dont entr'autres il y avoit un fort beau & riche miroir où estoit sa peinture. Or le Prince vint à épouser une fort belle & honneste Princesse de par le monde, qui luy fit perdre le goût de sa premiere Maistresse, encor qu'elles ne deussent rien l'une à l'autre de la beauté. Cette Princesse sollicita & persuada tant Monsieur son mary, qu'il envoya demander à sa premiere Maistresse tout ce qu'il luy avoit jamais donné de plus exquis & de plus beau. Cette Dame en eut un grand creve-cœur, mais pourtant elle avoit le cœur si grand & si haut, encor qu'elle ne fust point Princesse, mais pourtant d'une des meilleures Maisons de France, qu'elle luy renvoya tout le plus beau & le plus exquis, où estoit un beau miroir avec la peinture dudit Prince: mais avant, pour le mieux decorer, elle prit une plume & de l'encre, & lui ficha dedans des cornes au beau mitan du front, & delivrant le tout au Gentilhomme, luy dit: Tenez, mon amy, portez cela à vostre Maistre, & que je luy envoye tout ainsi qu'il me le donna, & que je ne luy ay rien osté ny adjousté, si ce n'est que de luy-mesme il y ait adjousté quelque chose du depuis: & dites à cette belle Princesse sa femme, qui l'a tant sollicité à me demander ce qu'il m'a donné, que si un Seigneur de par le monde (le nommant par son nom, comme je sçay) en eust fait de mesme à sa mere, & luy eust repeté & osté ce qu'il luy avoit donné pour coucher souvent avec elle par son pardon d'amourettes & jouyssance, qu'elle seroit aussi pauvre d'affiquets & pierreries que Dame de la Cour; & que sa teste qui en est si fort chargée aux depens d'un tel Seigneur, & du devant de sa mere, que maintenant elle seroit dans les jardins à cueillir des fleurs pour s'en accommoder, au lieu de ces pierreries: or qu'elle en fasse des pastez & des chevilles, je les luy quitte. Qui a connu cette Demoiselle-là, jugeroit bien qu'elle avoit fait ce coup, & ainsi elle-mesme me l'a raconté, car elle estoit très libre en paroles; mais pourtant elle s'en cuida trouver mal, tant du mary que de la femme, pour se sentir ainsi descriée: à quoy on luy donna blasme, disant que c'estoit sa faute, pour avoir ainsi depité & desesperé cette pauvre Dame, qui avoit fort bien gagné tels presens par la sueur de son corps. Cette Demoiselle, pour estre l'une des belles & agreables de son temps, nonobstant l'abandon qu'elle avoit fait de son corps à ce Prince, ne laissa à trouver un party d'un très riche homme, mais non de semblable Maison, si bien que se venant à reprocher l'un à l'autre les honneurs qu'ils s'estoient faits de s'estre entre-mariez: elle qui estoit d'un si grand lieu de l'avoir espousé, il luy fit response; & moy j'ay fait plus pour vous que vous pour moy; car je me suis deshonoré pour vous remettre vostre honneur; voulant inferer par là, que puis qu'elle l'avoit perdu estant fille, il le luy avoit remis l'ayant prise pour femme ".

(28) Brantome, Dames Galantes, *Tom. II, pag.* 366.

(29) *C'est-à-dire Catherine de Medicis.*

(30) *C'est-à-dire de Henri II.*

(31) Dames Galantes, *Tom. II, pag.* 341.

(*I*) *Sa sœur aînée . . . . Brantome en parle.*] Voici en quels termes (28): *Il escheut à l'aisnée Limeuil, à son commencement qu'elle vint à la Cour, de faire un pasquin (car elle disoit & escrivoit bien) de toute la Cour, mais non point scandaleux pourtant, si non plaisant; mais asseurez-vous qu'elle* (29) *la repassa par le foüet à bon escient, avec deux de ses compagnes, qui en estoient du consentement, & sans qu'elle avoit cet honneur de luy appartenir à cause de la Maison de Touraine, alliée de celle de Boulogne, elle l'eust chastiée ignominieusement par le commandement exprès du Roy* (30) *qui detestoit tels escrits.* Dans l'Eloge de Catherine de Medicis il remarque que cette fille mourut à la Cour. Il nous aprend ailleurs un fait singulier touchant cette fille. *Durant sa maladie*, dit-il (31), *dont elle trespassa, jamais elle ne cessa, ains causa tousjours; car elle estoit fort grande parleuse, brocardeuse, & très-bien & fort à propos, & très-belle avec cela: quand l'heure de sa fin fut venue, elle fit venir à soy son valet (ainsi que les filles de la Cour en ont chacune un) qui s'apelloit Julien, & sçavoit très-bien jouer du violon: Julien, luy dit-elle, prenez vostre violon, & sonnez-moy tousjours jusques à ce que me*

voyez

*voyez morte, (car je m'y en vais) la defaite des Suisses, & le mieux que vous pourrez; & quand vous serez sur le mot, tout est perdu, sonnez-le par quatre ou cinq fois le plus piteusement que vous pourrez: ce que fit l'autre, & elle-même luy aidoit de la voix, & quand ce vint, tout est perdu, elle reitera par deux fois; & se tournant de l'autre costé du chevet, elle dit à ses compagnes, tout est perdu à ce coup, & à bon escient, & ainsi deceda. Voilà une mort joyeuse & plaisante: je tiens ce conte de deux de ses compagnes, dignes de foy, qui virent jouer le mystere.* Ceux qui feront une Liste des personnes qui sont mortes en plaisantant, ne devront pas oublier cette Demoiselle.

LINACER (Thomas) Médecin Anglois, & l'un des plus savans personnages du XVI siecle (*A*), étudia à Florence sous Demetrius Chalcondyle, & sous Politien, & se distingua si hautement par sa politesse, & par sa modestie, que Laurent de Medicis le donna pour compagnon d'étude à ses enfans. Il fut ensuite à Rome, & y fut fort estimé d'Hermolaus Barbarus. Etant retourné en Angleterre, il fut donné pour Précepteur au Prince Artus fils ainé de Henri VII, & lui dédia la Version Latine de la Sphere de Proclus (*B*). Il s'étoit associé avec deux autres Anglois (*a*) pour la Traduction d'Aristote; mais ce dessein fut abandonné par ses camarades. Il traduisit en Latin quelques Traitez de Galien, & publia un savant Ouvrage *de emendata Latini sermonis structura* (*C*). Il fut Médecin du Roi d'Angleterre, & de la Princesse Marie, & légua une maison au College des Médecins (*D*). Il mourut à l'âge de soixante-quatre ans (*E*), & fut enterré à Londres dans l'Eglise de Saint Paul (*b*). On lui donna un Bénéfice (*c*) l'an 1515 & il reçut l'Ordre de Prêtrise (*d*). Erasme le loue beaucoup; mais il lui attribue le même défaut qu'à Paul Emile (*F*), c'est d'avoir eu trop de peine à

(*a*) Latimer & Crocinius.

(*b*) *Tiré de* Paul Jove, *in* Elog. Viror. doctor. *Cap. LXIII.* *Voiez aussi* Lilius, *ad calcem* Jovii Britanniæ Descript. *pag. 92. & seq.*

(*c*) *Linacer sacerdotio au... est pro ... Mus... fortunis ... alias ... arbitror.* Epist. XXXIX *Libri VIII inter Erasmianas.*

(*d*) Pope Blount, Cens. Auth. *pag. 377.*

(*A*) *L'un des plus savans personnages du XVI siecle.*] Consultez Mrs. Baillet & Pope Blount qui ont recueilli plusieurs éloges qu'on lui a donnez, celui-là au IV Tome (1) des Jugemens des Savans, celui-ci à la page 376 & 377 de son *Censura celebriorum Authorum.*

(*B*) *Il dédia au* Prince Artus *la Version Latine de la Sphere de Proclus.*] Paul Jove (2) & George Lilius (3) l'assûrent; & cependant Erasme raconte que cet Ouvrage fut dédié à Henri VII, qui n'en fit aucun état, parce qu'un envieux lui représenta que ce n'étoit point la prémiere Traduction de Proclus. *Thomæ Linacro pessimè cessit quòd* Proclum *à se denuò versum Regi hujus patri dicârat.* Andreas *quidam* Tolasates (4), *præceptor* Arcturi *Principis, & in regnum paternum successuri, nisi mors antevertisset, cæcus adulator, nec adulator tantùm, sed & delator pessimus, Regem admonuit hoc libelli jam olim fuisse versum à nescio quo; & erat, sed miserè. Hanc ob causam Rex & munus aspernatus est, & in* Linacrum *velut in impostorem inexpiabile concepit odium* (5). Erasme nous conte là un furieux caprice de Henri VII.

(*C*) *Il publia un savant Ouvrage* de emendata Latini sermonis structura (α).] Il fut imprimé plusieurs fois. Je n'ai que l'Edition de Venise *apud Aldum* 1557 *in* 8. La Préface n'y est point. Elle avoit été adressée à la Princesse Marie, comme on l'assûre dans les paroles suivantes (6): *Sed & de Emendata Latini sermonis structura, ex præstantissimorum authorum observatione compositum volumen, paulò antea, quàm vita excederet, publicavit, adscripta præfatiuncula Mariæ Henrici Octavi ex Catharina Hispana conjuge filiæ, laudatissimæ indolis, & admirabili virtutum omnium concentu, ad omnem gratiam promèrendam natæ Principi, cui renovato prudentissimi patris exemplo Henricus Rex Linacrum à tuenda sanitate præfectum adhibuit.* Mr. Baillet (7) citant la page d'où je tire ce Latin assûre que l'Auteur raporte qu'Erasme & Budé loüérent Linacer d'avoir fait ce Traité-là. Je ne trouve point ce fait dans mon Edition.

§. (α) Le Latin de cet Ouvrage n'est qu'une Traduction de l'Anglois. L'Edition de Robert Etienne, *in* 4. 1547, contient cette Epître Dédicatoire, laquelle, en effet, n'est que de vingt-trois lignes, grosse lettre. Rem. Crit.

(*D*) *Il légua une maison au College des Médecins.*] Ces mots sont la Traduction des termes dont George Lilius s'est servi. *Londini obiit, honesta domo in ea urbe, Medicorum Collegio ex testamento relicta* (8). Paul Jove s'est ainsi exprimé: *Honestam domum Londini Medicorum Collegio dedicavit* (9). Ni l'un ni l'autre n'a été assez exact; car il faloit dire que Linacer fit bâtir à Londres le College des Médecins, & qu'il fut le prémier qui en eut la présidence. C'est ce qu'on assûre dans son Epitaphe (10). On y dit aussi qu'il fonda trois Leçons publiques en Médecine, deux à Oxford, & une à Cambrige.

(*E*) *Il mourut à l'âge de soixante-quatre ans.*] J'aurois dit que ce fut au mois de Février 1525, si j'eusse suivi la narration de l'Auteur Anglois qui a été imprimé avec Paul Jove; car voici les termes de cet Ecrivain, *Londini obiit . . . sepultus est in divi Pauli templo maximo, ad Septentrionalis portæ ingressum, eo ferè tempore, quo Franciscus Gallorum Rex ad Ticinum in Cisalpinis pugnans, à Cæsareanis ducibus captus est* (11). Mais il vaut mieux dire, comme a fait Mr. Moreri, que Thomas Linacer mourut le 20 d'Octobre 1524. Mr. Pope Blount le dit aussi (12); & cependant il raporte l'Epitaphe de ce Médecin, dans laquelle le jour de la mort est le 7 d'Octobre 1524.

(*F*) *Erasme le loue beaucoup, mais il lui attribue le même défaut qu'à Paul Emile.*] Je ne raporte point les éloges qu'il lui a donnez: on les trouvera dans son *Ciceronianus*, & dans plusieurs endroits de ses Lettres. Je m'étendrai seulement sur ce qu'il le blâme d'avoir eu le goût trop dificile. *Nec multum abfuit ab hoc vitio*, dit-il (13), après les paroles qu'on a vuës ci-dessus (14), où il decrit l'humeur de l'Historien Paul Emile, *Thomas Linacrus Anglus, vir undequaque doctissimus.* Il lui écrivit une Lettre l'an 1521, dans laquelle il l'exhorte à ne pas tant faire languir le public, & à ne le priver pas si long-tems de la lecture des Ouvrages que l'on attendoit de sa plume avec impatience. Il lui dit qu'il est à craindre que sa conduite ne paroisse plutôt une cruauté qu'une précaution modeste. *At tu si mihi permittis, ut liberè tecum agam, sine fine premis tuas omnium eruditissimas lucubrationes, ut periculum sit, ne pro cauto modestoque crudelis habearis, qui studia hujus seculi tam lentâ torqueas expectatione tuorum laborum, ac tam diu fraudes desideratissimo fructu tuorum voluminum. Fortasse terret te nostrum exemplum, sed etiam atque etiam vide, dum studiosiùs vitas nostram culpam, in diversum deflectas* (15). Le défaut dont on blâme là notre Linacer n'est pas fort commun parmi les Auteurs, & néanmoins on peut dire qu'à certains égards il ne l'est que trop; car pour l'ordinaire ce ne sont pas les mauvais Auteurs, ou les Ecrivains médiocres, qui en sont coupables, ce sont les plus excellentes plumes. Il seroit à souhaiter que ceux qui publient tant d'Ouvrages mal tournez, mal digérez, & qui ne servent presque de rien à la République de Lettres, outrassent la Maxime qu'il faut garder un Ecrit dans son cabinet pendant neuf ans (16). Il seroit bon qu'ils se piquassent d'un excès de délicatesse, & qu'ils ne crussent jamais avoir mis la derniere main à une composition. Rarement arrive-t-il qu'ils aient cette pensée. Il ne faudroit point regretter qu'ils l'eussent souvent. Mais il est fâcheux qu'un très-habile homme soit semblable à ce fameux Peintre qui ne se pouvoit résoudre à s'imaginer que ses tableaux fussent finis, & dont Apelles reconut si bien le foible: *Cum Protogenis opus immensi laboris ac curæ supra modum anxiæ miraretur* (Apelles) *dixit . . . omnia sibi cum illo paria esse aut illi meliora: sed uno se præstare, quod manum ille de tabula non sciret tollere: memorabili præcepto, nocere sæpe nimiam diligentiam* (17). Ces paroles de Pline sont très-bonnes, elles contiennent un Proverbe qu'Erasme aplique aux Savans qui ont le goût de Linacer, & d'ailleurs elles nous aprenent qu'un soin trop exact, trop tendu, trop opiniâtre, fait souvent du tort. Vous allez lire l'aplication faite par Erasme. *Peculiariter autem conveniet* (proverbium, manum de tabula) *in quosdam scriptores satis accuratos, & morosæ cujusdam diligentiæ, qui sine fine premunt suas lucubrationes, semper aliquid addentes, adimentes, immutantes, & hoc ipso maxime peccantes, quia nihil peccare conantur* (18). Qu'arrive-t-il de cette peine trop scrupuleuse? Un grand dommage pour le public, & beaucoup de préjudice pour ceux qui la prenent. Le public demeure trop long-tems frustré du bien qu'il retireroit des compositions des grans Auteurs, quand même elles seroient éloignées de la perfection qu'ils eussent pu leur donner. Il en demeure frustré pour toûjours assez souvent, parce qu'ils meurent avant que de les avoir rangées en une forme d'où leurs amis ou leurs héritiers puissent tirer quelque parti. Ceux qui composent avec un esprit dificile, & qui corrigent avec une extrême sévérité leurs productions, se rebutent enfin de leur travail, & craignent de le toucher. Ils le regardent comme une torture & comme une croix, & ils diferent le plus qu'ils peuvent d'y mettre la main; le souvenir de la fatigue, qu'ils ont essuiée à transformer une page, leur inspire de la crainte: ils laissent donc passer des mois tout entiers sans revenir à cette pénible tâche; & ainsi quand on se figure que leur Livre est bien avancé, parce qu'on n'ignore pas qu'ils l'ont entrepris depuis dix ou douze années, ce ne sont encore que des morceaux ébauchez, & des pieces decousues; & il arrive assez souvent qu'ils meurent avant que l'Ouvrage ait reçu sa prémiere forme. Ils se privent par là eux-mêmes de la gloire à quoi ils avoient pu aspirer. Quelques-uns sont plus heureux, ils s'obstinent au travail, & à force de limer & de polir leurs Compositions sans aucun relâche,

Recueils touchant les Auteurs qui corrigent trop leurs Ecrits.

(1) *Pag.* 84 & 85, & 371.
(2) Jovius, *in* Elog. doct. Viror. *pag. m.* 146.
(3) Georg. Lilius, *in* Elog. quorund. Anglorum, *pag.* 93.
(4) *C'étoit un Moine Augustin, natif de Toulouse, & qu'il eut falu par consequent nommer ou* Tolosas *ou* Tolosanus. *Il est nommé* Bernardus Andreas *dans l'*Epitome de Gesner, *p. m.* 116, *& dans l'*Encomiasticon Augustinianum de Philippe Elssius, *pag.* 124.
(5) Erasm. Epist. XIV *Libri XXVI, pag.* 1424.
(6) Georg. Lilius, *in* Elog. quor. Anglorum, *pag.* 93.
(7) Baillet, Jugem. des Savans, *Tome IV, pag.* 85.
(8) Georg. Lilius, *in* Elog. quorund. Anglor. *p.* 94.
(9) Jovius, Elogior. *pag.* 146.
(10) *Apud* Pope Blount, Censura celebr. Author. *p.* 377.
(11) Georgius Lilius, *in* Elogiis quorundam Anglorum, *pag.* 94.
(12) Pope Blount, Cens. Author. *p.* 377.
(13) Erasm. Apophtheg. *Libr. VI, pag. m.* 524.
(14) *Citation* (2) *de l'Article* Emile (Paul).
(15) *Idem* Erasmus, Epist. III *Libri XIV, pag.* 655.
(16) *Nonumque prematur in annum.* Horat. de Arte Poët. ℣. 388.
(17) Plinius, *Libr. XXXV, Cap. XIII.*
(18) Erasm. *Chil. I, Cent. III, num. 19, pag. m.* 105.

à se contenter de son travail, & d'avoir voulu le retoucher & le polir trop souvent.

che, ils les trouvent dignes de la lumiere publique; mais la peine qu'ils ont eue à se contenter gâte leur Ecrit; car il y a un certain dégré de correction au delà duquel on ne sauroit rien faire qui, au lieu de perfectionner l'Ouvrage, & de lui donner plus de nerfs, & plus de force, ne l'amaigrisse, & ne le desseiche. *Perfectum opus absolutumque est, nec jam splendescit lima, sed atteritur* (19). Pline le jeune, qui se sert de ces paroles dans un endroit de ses Lettres, se sert de la même pensée en un autre lieu pour montrer à son ami les desordres d'une correction outrée. *Diligentiam tuam in retractandis operibus valde probo. Est tamen aliquis modus, primum, quod nimia cura deterit magis, quam emendat; deinde, quod nos a recentioribus revocat, simulque nec absolvit priora, & inchoare posteriora non patitur. Vale* (20). Quintilien autre grand maître pose le même principe, & le dévelope admirablement, & déclare qu'un Ecrit que l'on ne cesse de retoucher & de refondre perd sa vigueur naturelle. On en retranche, dit-il, ce qui étoit sain, on lui ôte le sang, on le rend semblable à un corps tout couvert de cicatrices. Que ce qu'il dit est beau! *Et ipsa emendatio finem habet. Sunt enim qui ad omnia scripta tanquam vitiosa redeant; & quasi nihil fas sit rectum esse quod primum est, melius existiment quicquid est aliud, idque faciant quoties librum in manus resumserint, similes medicis etiam integra secantibus. Accidit itaque ut cicatricosa sint, & exanguia, & cura pejora. Sit igitur aliquando quod placeat, aut certè quod sufficiat: ut opus poliat lima, non exterat* (21). L'Orateur Calvus fut un exemple de ce que l'on vient de lire. Il exerçoit sur ses Ecrits une inquisition trop sévere, & il leur donnoit la discipline si rudement, & si superstitieusement, qu'il les réduisoit à une espece de langueur. *Accuratius quoddam dicendi & exquisitius afferebat genus: quod quanquam scienter eleganterque tractabat, nimium tamen inquirens in se, atque ipse sese observans, metuensque ne vitiosum colligeret, etiam verum sanguinem deperdebat. Itaque ejus oratio, nimia religione attenuata, &c* (22). Quintilien apelle cela être calomniateur de soi-même (23). Voici la métaphore dont s'est servi un Auteur moderne. „ Il „ y a des esprits steriles lesquels ayant fait un effort en „ leur vie, ne se lassent jamais de le peigner jusques à ce „ que ils luy arrachent les cheveux, & au bout du conte „ c'est un avorton (24)". Mettons Sannazar entre les Modernes qui ont eu la maladie de l'Orateur Calvus. On n'a pu *s'empecher de blâmer ce Poëte d'avoir fait gemir & crier son Poëme sous la lime durant un si long espace de temps, & de l'avoir trop usé & trop affoibli sous pretexte de le polir de plus en plus* (25).

Les Recueils, dont je viens de me décharger en cet endroit, ne paroîtront pas hors d'œuvre à ceux qui sauront ce que j'avois à prouver. Il faloit que je prouvasse que la peine qu'avoit Linacer à se satisfaire dans ses compositions étoit un défaut. Cela semble un Paradoxe: il étoit donc necessaire de raisonner là-dessus, & de raporter des autoritez. Mais je souhaite bien que l'on sache que ceci ne regarde point en général tous ceux qui s'apliquent avec rigueur à retoucher, & à réformer leurs Ecrits. Ils font bien, ils sont très-loüables, pourvû qu'ils n'aillent pas jusques à l'excès (26). Le trop est la seule chose qui les puisse faire blâmer avec quelque sorte de raison. *Non amo nimium diligentes*, disoit un illustre parmi les anciens Romains (27). Je dirai encore deux choses avant que de finir. Il y a des Auteurs qui ont cent fois plus de peine à se contenter au commencement de leur Ouvrage, que dans la suite. Les ratures, les changemens, & les autres marques d'un goût inquiet paroissent sur tout aux prémieres lignes de l'original. C'est ce que l'on remarqua dans le Manuscrit d'un Traité de Platon (28), & dans celui de Petrarque. Voici un Passage de Muret où l'Arioste se trouve mêlé pour une semblable délicatesse. *Audivi à maximis viris, quique id facillime nosse poterant, Ludovicum Ariostum, nobilissimum nobilissimae domus praeconem, in duobus primis grandioris illius poëmatis sui versibus plus quam credi potest laborasse, neque sibi prius animum explere potuisse, quam cum illos in omnem partem diu multumque versasset. Idem accidit & nobilissimo Etruscorum poëtarum Francisco Petrarchae: cujus ex autographo, quod habuit vir praestantissimus Petrus Bembus, facile cernitur, eum in limando secundo item poëmatum suorum versu saepe sudasse* (29). Mr. de Vigneul Marville dit: „ Qu'il y a „ des Ecrivains qui ont une peine infinie à commencer, „ & qui courent quand une fois le chemin est ouvert. „ Les premieres lignes de l'Histoire de M. de Thou, lui „ coûterent plus que tout le reste, mais dès qu'il eut „ surmonté cette difficulté, il courut en écrivant". L'autre chose qui me reste à dire est, qu'il y a des Auteurs à qui la révision d'un Ouvrage qu'ils veulent faire reimprimer coûte plus que la prémiere composition. Ils s'apliquent, & avec plus de plaisir, & avec plus de scrupules, à corriger une copie imprimée qu'une copie manuscrite. Mais la plupart du tems c'est une peine perdue; car il n'y a que fort peu de gens qui comparent les Editions: & à moins que de les comparer entre elles patiemment & habilement, on ne conoît pas l'importance des corrections. Tel endroit d'une seconde Edition qui ne contient pas plus de lignes que dans la prémiere, ou même qui n'en contient pas tant, est converti de plomb en or (30), mais où sont les gens qui s'en aperçoivent? J'ai parlé ailleurs (31) de ceux qui composent ou sans peine ou avec peine, & j'en parlerai encore ci-dessous (32).

(19) Plinius Epist. XI Libri V.

(20) *Idem*, Epist. XXXV Libri IX.

(21) Quintil. *Libr. X*, *pag. m.* 488.

(22) Cicero, *in* Bruto, *Cap. LXXXII.*

(23) *Inveni qui Ciceroni crederent eum* (Calvum) *nimia contra se calumnia verum sanguinem perdidisse.* Quintil. *Libr. X, Cap. I, pag.* 475.

(24) Garasse, Apolog. *pag.* 313.

(25) Baillet, Jugem. sur les Poëtes, *Tom. III*, *pag.* 142.

(26) *Voiez* Monsr. de Vigneul Marvile, *à la page* 224 *de ses* Melanges, *Edit. de Roüen* 1699.

(27) *Scipion l'Africain. Voiez* Ciceron, de Oratore, *Libr. II, folio m.* 84, *A.*

(28) *Celui* de Republica. *Voiez* Denys d'Halicarnasse de Collocat. verbor. *Cap. XCIII, pag. m.* 69.

(29) Muret. Variar. Lect. *Libr. XVIII, Cap. VIII*, *pag. m.* 1207.

(30) *Conferez ce que dessus Remarq.* (F) *de l'Article de* BALZAC (J. L. Guez).

(31) *Ci-dessus Remarq.* (G) *de l'Article* GUARINI.

(32) *Dans la Remarq.* (G) *de l'Article* MALHERBE.

LYNDE (Humfrei) Chevalier Anglois, natif de Londres (*a*), y publia deux Livres de Controverse, l'un en 1628, l'autre en 1630. Ils se vendirent fort bien, & ils ont été traduits d'Anglois en François par Jean de la Montagne. J'en parlerai ci-dessous (*A*). Le Chevalier Lynde eut des emplois considérables: il fut Juge de paix & Député à la Chambre des Communes (*b*). Il mourut le 14 de Juin 1636, à l'âge de cinquante-sept ans (*c*).

(*a*) Witte, *in* Diar. Biograph. *ad ann.* 1636.

(*b*) *Id. ibid.*

(*c*) *Id. ibid.*

(*A*) *Ses deux Livres de Controverse . . . . furent traduits en François par Jean de la Montagne. J'en parlerai ci-dessous.*] La Traduction Françoise du prémier de ces Ouvrages, faite sur la sixieme Edition Angloise, a pour Titre, *La Voye seure, conduisant un chacun Chrestien, par les tesmoignages & confessions de nos plus doctes Adversaires, à la vraye ancienne foy Catholique, dont on fait maintenant profession en l'Eglise* d'Angleterre, *& autres Eglises Reformées* (1). Celle du second Traité a pour Titre, *La Voye esgarée, faisant fourvoyer les esprits foibles & vacillans és dangereux sentiers d'erreur, par des apparences colorées d'Escritures Apocryphes, de Traditions non escrites, de Peres douteux, de Conciles ambigus, & d'une pretendue Eglise Catholique.* Le Chevalier Lynde fut engagé à ce travail *par un cartel de deffi qu'un Jésuite lui envoya en ces mots.* „ Que „ le Chevalier *Lynde*, ou ceux de son Party, prouvent „ par quelques bons Autheurs que l'Eglise des Protestans „ ait été visible en tous aages, & principalement és sie„ cles auparavant *Luther* (2)". C'étoit un homme qui avoit bien leu: & il donna un fort bon tour à sa Réponse, & cita beaucoup de Passages notables. Je ne doute point que le Jésuite qui lui envoia le cartel ne soit le même qui répondit à la Voie seure. Il étoit Anglois, & il s'apelloit Robert Jenison: sa Réponse fut imprimée en Anglois à Roüen l'an 1631 *in* 8 (3).

(1) *Je me sers de l'Edition de Paris chez Louïs Vendosme* 1647 in 8: *C'est la seconde. Je dis la même chose quant à la Version du Traité suivant.*

(2) *Voiez son Epitre Dédicatoire de la* Voye seure.

(3) *Voiez* Alegambe, *pag.* 412.

LINGELSHEIM (George Michel) Précepteur, & puis Conseiller de l'Electeur Palatin (*a*), florissoit au commencement du XVII siecle. Il étoit né à Strasbourg (*b*). Il a passé pour l'Auteur d'un Livre intitulé, *Idolum Hallense*, où Lipse est fort maltraité (*A*). Il

(*a*) Scaligerana, *pag. m.* 141.

(*b*) Scaligerana, *pag. m.* 162.

(*A*) *Il a passé pour l'Auteur d'un Livre . . . . où Lipse est fort maltraité.*] Il en envoia des Exemplaires à ses amis (1), & il leur demandoit leur pensée, avec je ne sai quel empressement qui sentoit l'Auteur. On fut donc assez excusable de s'imaginer qu'il avoit fait l'*Idolum Hallense*. Scaliger ce grand Critique se fonda sur d'autres raisons; il crut trouver dans cet Ouvrage le génie de Lingelsheim. *Autor de Idolo Hallensi est Lingelsheim* . . . disoit-il (2). *C'est lui qui m'en a envoyé un Exemplaire . . . . Je reconnois en de Idolo Hallensi les traits de l'esprit de Lingelsheim; je le conois fort bien: il m'a envoyé le Livre, & prié de lui en écrire mon jugement.* Voilà de ses discours de conversation: sa plume les confirma dans une Lettre qu'il écrivit à Lingelsheim touchant l'*Idolum Hallense* (3), où il lui attribua cet Ouvrage, & lui en dit beaucoup de bien; mais il sut ensuite que Denaisius l'avoit composé. *Lingelsheim*, dit-il (4), *m'a escrit que l'Auteur de Idolo Hallensi est Denaisius Assesseur de la Chambre Imperiale; & parce qu'il vit entre les Jésuites il ne desire estre nommé.* Mr. Placcius a fort bien fait d'observer, que le jugement de ce souverain Critique n'étoit pas toûjours bien sûr. *Hac sane vice erravit, & infeliciter crisin suam quam ipsemet tantopere praedicare solebat, exercuit Heros ille Criticorum Hypercriticus* (5). Il cite Melchior Adam (6), qui a donné cet Ouvrage à son véritable Auteur Pierre Denaisius: il remarque que Colomiés ignoroit la vérité sur cette affaire, aiant dit en deux endroits (7) que Lingelsheim étoit l'Auteur de ce Livre. Baudius conjectura comme Scaliger, & assûra que la voix publique étoit conforme à sa Conjecture; tant il est vrai que l'on est sujet à se tromper dans ces sortes d'attributions. *Viro gravi & sapienti Johanni Lingelshemio officiosam salutem nunciari cupio. Consentiens fama est eum esse auctorem libelli de Idolo Hallensi adversus Lipsium, & id ipse conjeceram cum*

*primum*

(1) *Voiez* Scaligerana, *Voce* Lingelshemius, *&* *les* Lettres de Lingelsheim, *p.* 194.

(2) Scaligerana, *ibid.*

(3) *Voiez ses* Lettres, *Lib. IV, Epist. CCCXV.*

(4) Scaligerana, *Voce* Denaisius,

(5) Placcius, de Anonymis, *num.* 51, *pag.* 18.

(6) *In* Vitis Jurisconsult. *p.* 447.

(7) *Dans la* Clef des Lettres, *pag.* 153, *&* 185, Opusculorum *Edit. Ultraj.* 1669.

Il entretenoit commerce de Lettres avec Bongars; mais on ſe trompe quond on aſſûre qu'il avoit été ſon Sécrétaire, & qu'il a publié les Lettres qu'ils s'étoient écrites (*B*). J'ai dit ailleurs (*c*) qu'il fut le dépoſitaire du Manuſcrit de Mr. de Thou.

(*c*) *Dans l'Article de* CAMDEN, *Remarq. (H).*

*primum in manus meas venit. Non eſt quod patrem pudeat ſuæ prolis, cum non puduerit tantum virum tales nugas effutire in dedecus anteparta famæ* (8). Mr. Teiſſier (9) a ſuivi la foule. Selon toutes les aparences Lingelsheim aprit à Bongars que Denaiſius étoit l'Auteur de cette Idole de Hal: voiez ſa Lettre CLVII. Ce Livre au reſte fut imprimé l'an 1605 *in* 4. ſous ce Titre, *Diſſertatio de Idolo Hallenſi Juſti Lipſii mangonio & phaleris exornato atque producto.* J'ai lu dans une Lettre de Lingelsheim (10) que Goldaſt paſſa pour l'Auteur de cet Ouvrage & que l'*Amphitheatrum honoris* le donnoit à Scaliger. Une autre Lettre de Lingelsheim nous aprend que Goldaſt avoit eu ſoin de l'impreſſion, & que cela lui fit beaucoup d'ennemis; car ce Livre irrita furieuſement les Jeſuites. *Quam gaudeo probari tibi ſcriptum de Idolo, certe omnium bonorum cum magno applauſu acceptus eſt, ſed facetia illæ ſcholaſticæ commoverunt noſtros Academicos, adeo ut Rector diſtractionem libelli edicto inhibuerit, & jam vindictam ſpirant magiſtri, eo quod nimis contumelioſus ſit interpres in totum ordinem; & quia Goldaſtum editorem hujus ludi ex typographo cognoverunt, & ſtilis & telis in illum inſurgunt, atque etiam aulicos in partes trahunt, quos nimis ruſticatim ille tetigerit* (11). Dans une Lettre il obſerve que le Carme (12), qui répondit pour Juſte Lipſe, vomit mille injures contre Bongars, & le regarda comme l'Auteur de l'Idole. Lingelsheim auroit voulu que Bongars en eût demandé juſtice par le moien de l'Ambaſſadeur de France. *Indignatus ſum quum reperi anagramma ſus obnigra, ubi monaſtico acumine ſuſpicionem ſuam prodit quaſi tu autor eſſes. Cogitavi, anne per Oratorem Regium qui Bruxellæ eſt, ſi eſt tibi amicus, negotium beſtiæ illi creari poſſet ob atroces injurias quas in te effundit, cùm tamen author libri non ſis, & quam voluptatem in maledicendo cepit, eandem in lite moleſta & infamia quæ condemnatos injuriarum manet, perdat* (13).

Lipſe ne répondit rien; c'étoit le meilleur parti qu'il pût prendre: ſes amis lui font honneur de ce ſilence; ils diſent qu'il mépriſa généreuſement cet Adverſaire, & qu'à l'exemple d'un dogue qui paſſe ſon chemin, ſans ſe détourner pour aller mordre un petit chien qui aboie contre lui, il ne daigna s'abaiſſer à combatre l'Anonyme. C'eſt ainſi qu'on parle preſque toûjours lors qu'on ne ſait que répondre. *Exinde maledicta acerbiora neſcio quis terræ filius*, Idoli Hallenſis (*ô Lucianeam blaſphemiam igne Tartareo expiandam!*) *titulo ementito, ſparſit in vulgus. Sed prudentioribus amicis ſuadentibus*, LIPSIUS *ſiluit, & judicio contemſit, atque adeò contemtu ſolo novum iſtum Porphyrium vincendum eſſe cenſuit. Sic ferè generoſior moloſſus importunum catulum ſtolidè adlatrantem præterit, nec dente aut pugna dignatur* (14).

(*B*) *On ſe trompe quand on aſſûre qu'il avoit été Sécrétaire de Bongars, & qu'il a publié les Lettres qu'ils s'étoient écrites.*] J'en veux ici au ſavant Mr. Morhof: voici ſes paroles (15): *Bongarſii & Lingelheimii* (16) *Epiſtolæ editæ ſunt Argentor. an.* 1600 *in* 12 (17). *Erat Bongarſius vir ſuo tempore magni nominis ſub Henrico IV negotiis publicis ſæpe admotus . . : . Lingelheimius itidem vir in publica dignitate conſtitutus, & ad Helvetios legatus, olim Bongarſio ab Epiſtolis literas Bongarſianas una cum ſuis publicavit. fuit enim inter illos commercium literarum mutuum.* Comparez cela avec la Préface du Libraire, vous ſerez épouvanté que d'habiles gens ſoient ſujets à prendre le change d'une maniere ſi énorme. La deſtinée des Auteurs eſt déplorable, car lors même qu'ils croient apliquer le plus fortement leur attention, ils prenent mal le ſens d'un Paſſage très-facile: je crains extrémement que cela ne me ſoit arrivé une infinité de fois. Voici ce que le Libraire de Strasbourg expoſe à la tête de ſon Edition. *Leges hic Bongarſii & Lingelshemii Epiſtolas multa eruditione & variis prudentiæ documentis plenas, beneficio Nobiliſſimi Ampliſſimæque dignitatis viri qui Inclytæ Reip. ad Helvetios legatus à clariſſimo viro Dn. Franciſco Veyrazio eas ut lucem viderent, accepit. Has venerandus hic ſenex qui in contubernio illuſtris Bongarſii duodecim annos, eidem ab Epiſtolis vixerat, deſcripſit integras.* Le Libraire parle là de deux perſonnes; de la prémiere ſans la nommer, & de la ſeconde en la nommant *François Veyraz.* Celui-ci avoit fourni les Lettres à l'autre, qui avoit été député de la ville de Strasbourg en Suiſſe. C'eſt ſans doute de Veyraz qu'il faut entendre ce que le Libraire expoſe dans la derniere partie du Paſſage que j'ai raporté: c'eſt Veyraz qui a été Sécrétaire de Bongars pendant douze ans; c'eſt lui qui a copié les Lettres que ce Libraire a publiées. Il y avoit longtems que Lingelsheim étoit parti de ce monde, lors qu'elles virent le jour. Ainſi Mr. Morhof s'eſt trompé en pluſieurs manieres (18).

(8) Baudius, Epiſt. X. *Centur. II, pag. m.* 167.

(9) Addit. aux Elog. *Tom. II, pag.* 383.

(10) *Elle eſt dans le* Recueil des Lettres écrites à Goldaſt, *imprimé l'an* 1688, *p.* 167.

(11) Lingelsheim, Epiſt. LVII ad Bongarſium.

(12) *Il s'apelloit* Anaſtaſius Cochletius. *Son Livre eſt intitulé*, Palæſtra honoris D. Virginis Hallenſis pro Juſto Lipſio, contra Diſſertationem mentiti Idoli Hallenſis, 1607.

(13) Lingelsheim, Ep. LXXVI ad Bongarſium, *p.* 228.

(14) Auber. Miræus, *in* Vita Lipſii, *ad ann.* 1605, *pag. m.* 24.

(15) Morhofius, Polyhiſt. *Libr. I, Cap.* XXIV, *pag.* 306.

(16) *Il faloit dire* Lingelshemii.

(17) *Voiez l'Article* BONGARS, *Remarq. (H).*

(18) *Voiez l'Article* BONGARS, *Citation* (18).

LINGENDES (CLAUDE DE) l'un des plus célèbres Prédicateurs du XVII ſiecle, nâquit à Moulins l'an 1591, & ſe fit Jéſuite à Lion l'an 1607. Il enſeigna quelque tems la Rhétorique & les belles Lettres; mais comme il avoit une merveilleuſe naiſſance pour la Chaire, on l'apliqua preſque toute ſa vie à prêcher: & il s'aquit de ce côté-là une telle réputation, qu'il y eut très-peu de Prédicateurs qui l'égalaſſent, & qu'aucun ne le ſurpaſſa (*a*). Il fut Recteur du College de Moulins pendant onze années, & enſuite il fut Provincial de la Province de France. Il fut député trois fois à Rome aux Aſſemblées générales de la Société; & mourut à Paris Supérieur de la Maiſon Profeſſe le 12 d'Avril 1660. (*b*), & non pas en l'année 1666, comme l'aſſûre Moreri. On a publié ſes Sermons après ſa mort: j'en dirai quelque choſe de très-remarquable (*A*). Il n'avoit publié que deux Ouvrages (*B*).

(*a*) *Ea nominis celebritate per Galliam annis* 36, *ut qui eum illo in munere ſuperarit inventus ſit noſtra ætate nemo, & vix ullus qui æquaverit.* Natan. Sotuel., Bibl. Script. Societ. *p.* 153.

(*b*) *Tiré de* Natanael Sotuel, Biblioth. Script. Societ. Jeſu *pag.* 153.

(*A*) *Je dirai* de ſes Sermons *quelque choſe de très-remarquable.*] Je ne fais que raporter ce que dit Mr. Gallois, quand il parla des *Sermons ſur tous les Evangiles du Careſme par le R. P. de Lingendes*, imprimez à Paris en deux Volumes *in* 8 l'an 1666. „ C'eſt une choſe aſſez ſurprenante „ que le Pere de Lingendes, dont toute la France a ad„ miré l'éloquence, n'étudiaſt point les termes dont il ſe „ ſervoit, & s'en miſt ſi peu en peine, qu'il compoſoit „ en Latin les Sermons qu'il devoit prononcer en Fran„ çois. Mais ce grand homme ne penſoit qu'à la force du „ raiſonnement, à la vehemence des paſſions, & à la „ grandeur des figures; & il eſtoit de l'advis de cet An„ cien qui tenoit qu'un diſcours étoit fait, lors qu'il n'y „ avoit plus que les paroles à trouver. Après la mort de „ ce Pere on publia en Latin pluſieurs de ſes Sermons „ qu'on trouva écrits de ſa main; & on en a deſja fait „ deux Editions (1). Mais cette langue n'eſtant pas en„ tenduë de tout le monde, pluſieurs perſonnes ont ſou„ haitté qu'on les donnaſt en François. Il ſembloit que „ la choſe eſtoit d'autant plus facile, qu'on n'auroit pas „ meſme la peine de les traduire. Car comme tous les „ Sermons de ce Pere avoient eſté écrits par pluſieurs „ Copiſtes lors qu'il preſchoit, on croioit qu'il n'y avoit „ qu'à les ramaſſer, & à les mettre en lumiere tels qu'on „ les trouveroit. Cependant la diverſité qui s'eſt trou„ vée entre les differentes copies des meſmes Sermons, „ a fait connoiſtre qu'elles eſtoient peu fideles. C'eſt „ pourquoy on a jugé à propos de traduire ces Sermons „ ſur l'original Latin, ſans neantmoins negliger ces ma„ nuſcrits François, dont on a retenu les expreſſions au„ tant qu'il a eſté poſſible. On a auſſi adjouſté des tran„ ſitions, des expolitions, & quelques ornemens qui ne „ ſont point dans le texte Latin de l'Auteur, mais qui „ ſe trouvent dans tous les Recueils des Ecrivains, & „ que la chaleur du diſcours luy fourniſſoit ſur le champ: „ De maniere que cette Edition Françoiſe n'eſt pas une „ ſimple Traduction de la Latine. Mais la difference „ qu'il y a entre ces deux Editions, c'eſt que la Latine „ donne les Sermons tels que l'Auteur les écrivoit; la „ Françoiſe les donne à peu près tels qu'il les pronon„ çoit: La premiere fait voir l'analyſe du diſcours; La „ ſeconde en montre les parties jointes enſemble; L'une „ eſt plus utile à ceux qui veulent faire des Sermons; & „ l'autre eſt plus propre pour ceux qui ne veulent que „ les lire. L'Edition Latine eſt auſſi beaucoup plus am„ ple que la Françoiſe. Car de tous les Sermons qui ſont „ dans l'Edition Latine, on n'a choiſi que les pieces les „ plus achevées, & ſeulement autant qu'il en faut pour „ compoſer un Careſme (2)".

(*B*) *Il n'avoit publié que deux Ouvrages.*] L'un en Latin, l'autre en François: *Votivum monumentum ab Urbe Molinenſi Delphino oblatum anno* 1639, *in* 4. Conſeils pour la conduite de la vie.

(1) *La prémiere eſt de l'an* 1661 *in* 4. *Deux ans après on publia dix* Sermons *de ce Jeſuite* ſur le St. Sacrement, *qui furent enſuite imprimez en François, de la même maniere que les* Sermons du Carême.

(2) Journal des Savans *du* 4 *d'Avril* 1667, *pag. m.* 154.

LINGENDES (JEAN DE) nâtif de Moulins, & couſin du précédent, fut un célèbre Prédicateur, & parvint par cette voie à l'Evêché de Sarlat, & puis à l'Evêché de Mâcon. Il prononça l'Oraiſon funebre de Louïs XIII, à St. Denys. Elle fut imprimée peu après (*a*). Il fut donné pour Précepteur à Mr. le Comte de Moret (*A*), fils naturel d'Henri IV, l'an mil ſix

(*a*) *Voiez l'Abbé* de Marolles, *dans le* Denombrement des Auteurs qui lui ont donné des Livres.

(*A*) *Il fut donné pour Précepteur à Mr. le Comte de Moret.*] „ Il n'y demeura pas long-tems pour la prémiere „ fois, car par je ne ſai quelle intrigue ſecrette, contre „ l'intention même de Madame la Comteſſe de Moret, „ & de ſes freres le Chevalier de Bueil & de la Perriere, „ on ſubſtitua Croſilles en ſa place qui leur étoit aupara„ vant le plus agreable du monde. Le Comte ſouffrit „ ce changement quoi qu'il aimât de Lingendes; mais „ il

six cent dix-neuf. Le Poëte de LINGENDES étoit son cousin (*B*). Cette famille subsiste encore (*C*).

„ il ne haïssoit pas Crosilles, & voulut obeïr de bonne „ grace au Roi. . . . Mais enfin de Lingendes fut retabli (1) ".

(*B*) *Le Poëte* DE LINGENDES *étoit son cousin.*] Voici ce qu'en dit le même Abbé de Marolles (2) : „ Il écrivoit avec reputation dès les années 1607 & 1610, & „ il se voit de lui un Poëme pour la naissance de Monsr. „ le Duc de Retelois, & cet autre si fameux au sujet du „ bannissement d'Ovide, qui se lit devant les Metamor„ phoses de la traduction de Nicolas Renouard ". *A force d'imiter Politien*, si nous en croions Colletet (3), *il se rendit enfin plus poli que Politien même dans quelques-unes de ses Pieces.*

(*C*) *Cette famille subsiste encore.*] NICOLAS DE LINGENDES, frere de l'Evêque de Sarlat, fut Maître ordinaire de l'Hôtel du Roi. On l'envoia en Espagne pour la Négociation du mariage de Louïs XIII avec Anne d'Autriche. Il épousa en prémieres noces Marie d'Abra de Raconis, tante de Charles de Raconis Evêque de Lavaur, & en eut CHARLES DE LINGENDES Maître d'Hôtel du Roi, Sous-Doien des Chevaliers de St. Michel, & pere de JEAN AUGUSTIN DE LINGENDES Capitaine de Cavalerie (4).

(1) Mémoires de l'Abbé de Marolles, *pag.* 42, 43, *à l'an* 1619.

(2) Dénombrement des Auteurs.

(3) Art Poëtique, *Discours de l'Eloquence*, *pag.* 33. *à la fin du vol. cité par* Baillet, Jugemens sur les Poëtes, *num.* 1448. *pag.* 134.

(4) *Tiré du* Mercure Galant *du Mois de Juin* 1689.

LIPPOMAN (ALOÏSIO) nâtif de Venise (*A*), fut un des savans Prélats du XVI siecle. Il exerça habilement plusieurs Nonciatures. La prémiere fut, ce me semble, celle de Portugal. Il étoit Evêque de Modon, & Coadjuteur de Verone, lors qu'il fut envoié de Boulogne à Rome avec quelques autres Prélats (*a*), pour plaider la cause de la translation du Concile l'an 1548 (*B*). Il avoit opiné fortement dans cette Assemblée contre la pluralité des Bénéfices, comme l'observe le Pere Paul (*b*), qui d'ailleurs lui donne l'éloge d'avoir vêcu exemplairement (*c*). Après l'interruption du Concile (*d*), il fut envoié Nonce en Allemagne l'an 1548, d'où le Pape Jules III le rapella au bout de deux ans (*e*). Il le fit l'année suivante l'un des trois Présidens du Concile (*f*). Paul IV l'envoia en Pologne l'an 1556, pour y réprimer les progrès des Protestans (*g*). Il l'éleva à l'Evêché de Bergame l'an 1558, & le fit son Sécrétaire (*h*). Lippoman mourut le 15 d'Août 1559 (*i*). Il publia beaucoup de Livres (*C*). On dit qu'il fit paroître une grande cruauté contre les Sectaires, pendant sa Nonciature de Pologne (*D*).

(*a*) Palavic. Hist. Concil. Trid. *Libr. X*, *Cap. XV*, *num.* 2.

(*b*) Fra-Paolo, Hist. du Concile de Trente, *Livr. II*, *pag. m.* 234, *à l'ann.* 1547.

(*c*) *Là-même*, *Livr. III*, *vers la fin*, *pag.* 292, *à l'ann.* 1551.

(*d*) Palavic. Hist. Concil. Trident. *Libr. XI. Cap. II. num.* 6.

(*e*) *Idem*, *ibid. Cap. VIII*, *num.* 6.

(*f*) *Idem. ibid. Cap. XIII*, *num.* 1.

(*g*) Palavic. Hist. Concil. Trid. *Libr. XIII*, *Cap. XIII*, *num.* 2.

(*h*) *Idem*, *Libr. XIV*, *Cap. VII*, *num.* 4.

(*i*) *Idem*, *ibid. Cap. IX*, *num.* 4.

(*A*) *Il étoit nâtif de Venise.*] Les uns disent qu'il étoit d'une famille très-noble (1) : d'autres soutiennent qu'on n'a jamais su qui étoit son pere. Voiez là Remarque (*D*).

(*B*) *Il fut envoié . . . à Rome . . . pour plaider la cause de la translation du Concile l'an* 1548.] Les Légats du Pape, ne voulant point continuer le Concile à Trente, l'avoient transporté à Boulogne, & il y avoit des Evêques, qui n'aprouvant point cette translation étoient demeurez à Trente. C'est pour cela que les Légats députérent un certain nombre d'Evêques au Pape, pour rendre raison de leur conduite. Lippoman fut un de ces députez (2).

(*C*) *Il publia beaucoup de Livres.*] Les plus considérables, si je ne me trompe, sont *Catena sanctorum Patrum in Genesim, & in Exodum.* Il fit imprimer la *Catena in Genesim* à Paris *in folio* (3), „ par Charlotte Guillard l'an„ née 1546. C'est une très-bonne impression. Il vint à „ Paris trouver la Veuve, & l'obligea à faire cesser un „ grand Ouvrage (4) que l'Université attendoit avec im„ patience, pour travailler à l'impression du second Vo„ lume, *Catena in Exodum*, qui fut achevée l'année 1555. „ Elle est en la même forme & de la même beauté que „ la precedente. Ces Editions sont mêlées d'Hebreu, de „ Grec, & de toute sorte de bons caracteres ". Je ne sai comment accorder ceci avec plusieurs bons Catalogues qui marquent que la *Catena in Exodum* est imprimée à Paris l'an 1550. Les autres Ouvrages de Lippoman sont *Catena in aliquot Psalmos.* Une Compilation des Vies des Saints en 8 Volumes. *Confirmatione di tutti gli Dogmi Catholici, con la subversione di tutti i fondamenti delli moderni heretici*, à Venise 1553. *Espositioni volgari sopra il Simbolo apostolico, il Pater nostro*, &c.

(*D*) *On dit qu'il fit paroitre une grande cruauté contre les Sectaires . . . en Pologne.*] Selon l'Auteur que je citerai, Lippoman fut le prémier Nonce Apostolique que l'on eût vu en ce païs-là. Il se servit du suplice de quelques Juifs pour intimider les Hérétiques. A force d'argent il suborna des Accusateurs, qui dirent qu'une femme avoit vendu une hostie à quelques Juifs, & que ces impies en avoient tiré à coups d'aiguilles une phiole de sang, pour guérir la plaie de la circoncision. On surprit un ordre du Roi pour les faire brûler. Ils protestérent de leur innocence sur le bûcher. Le Roi, aiant su comment la chose s'étoit passée, en conçut une grande indignation contre Lippoman. Néanmoins on fit une Relation de tout cela sous le nom du Roi, laquelle fut envoiée à Rome, pour y grossir les documens des miracles dans les Archives. Je m'en vais raporter les paroles de l'Ecrivain Polonois qui narre ceci. Il commence par un reproche de basse naissance à Lippoman. (5) *Primus id officii apud nos gessit* Aloysius Lipomanus *Venetus, homo, ut facta testantur, pervicax & crudelis. Quod tanto minus mirandum, quando* Asperius nihil est humili cum surgit in altum. *Dicebatur enim eum incerto patre fuisse natum. Hunc quamprimum Nuncii Terrarum in Comitio viderent, extemplo eum compellarunt :* Salve progenies viperarum. *Talem se reipsa fuisse Lipomanus probavit. Videns enim dogma eorum de Sanctissimo, ut vocant, Sacramento in magno versari discrimine, coacto Loviciam Pontificum omnis generis conventu, è re sua judicarunt exemplum severitatis, vel potius feritatis, ad incutiendum populo sibi parenti metum, & dissentientibus horrorem in aliquo ex infima vulgi fece ideoque impunius statui. . . Hinc impetu in Judæos quàm odio publico laborantes, tam innocentiæ præsidiis defectos, facto, tres è grege eorum & fœminam quandam Dorotheam Laziciam in vincula conjecerunt. Capita accusationis hæc fuerunt : Laziciam cum de more solenni ante Paschatos festum ad Sacram communionem accederet, occultatam in ore hostiam Judæis vendidisse : hos acubus eam confixisse : inde ampullam sanguinis, quo ad sanandum infantium circumcisorum vulnus opus habeant, collegisse . . .* (6) *Mandata nomine Regio ad Borcum* (7) *per dispositos equites misere, ut Judæos ex mente Legati Apostolici & Spiritus S.* (*scilicet*) *concilium Lovicense regentis ad rogum damnaret. Lata in Judæos sententia.* „ *Hi ad rogum deducti palam liberè dicere : Nunquam nos hostiam emimus vel acubus con„ fiximus. Nos enim nequaquam credimus hostiæ inesse Dei „ corpus : Imò scimus Deo nullum corpus, sanguinemve esse : „ & more Majorum credimus, Messiam non futurum fuisse „ ipsum Deum, sed ejus unctum & Legatum : Compertum „ quoque habemus farinæ nihil inesse sanguinis. Testamur ad „ ultimum nos nullo sanguine opus habere ". His auditis crudelitatis Lipomanianæ & Pontificiæ administri picem ardentem ori miserorum infuderunt. Tam horrendum omni ex parte facinus monumentis Romanis insertum & pro miraculo vulgatum, Regis nomine, ad conciliandam rei fictæ fidem, adposito. Id scripti à Myscovio traditum Regi, indignationem & iram ejus excivit, animumque à Lipomano avertit. Huic Rex in os dicere non erubuit : se facinus illud immane detestari : & nequaquam adeò mente captum esse, ut hostiæ isti sanguinem inesse credat.* Du Saussai assûre que Lippoman fut si haï des Sectaires, qu'il pensa périr plusieurs fois par leurs attentats (8). Mr. de Sponde (9) prétend que le miracle qui parut alors sur l'hostie, entre les mains de ces misérables Juifs, fut fondé sur trois raisons : la derniere fut que le Nonce Lippoman déchiré par les Libelles des Hérétiques, & courant risque de la vie, avoit besoin que la providence lui conciliât une grande autorité. Stanislaus Hosius, Evêque de Warmie, témoigna une extrême indignation de ce que Pierre Paul Vergier, dédiant un Livre au Roi de Pologne, avoit defié Lippoman Nonce Apostolique à une Dispute publique dont le Roi seroit le juge (10).

(1) *Hic sanè illustri prosapia ortus, Patritius erat Venetus.* Saussaius *in* Continuat. Bellarm. de Script. Eccles. *num.* 47.

(2) Palav. Hist. Concil. Trid. *Livr. X*, *Cap. XV.*

(3) Chevillier, Origine de l'Imprimerie de Paris, *pag.* 149, 150.

(4) *Le Lexicon Grec de* Jaques Tusanus.

(5) Stanislaus Lubieniecius, Hist. Reformationis Polonicæ, *pag.* 76.

(6) Stan. Lubieniecius, Hist. Reformat. Polonicæ, *pag.* 76.

(7) *C'étoit le Gouverneur du lieu.*

(8) *Tantum in odium sectariorum incurrit, ut ab eis de vita sit periclitatus frequenter, sed Deo protegente incolumis reversus.* Saussaius *in* Continuat. Bellarm. de Script. Eccles. *num.* 47.

(9) *Ad ann.* 1566. *num.* 7, *pag. m.* 564.

(10) *Voiez l'Epître Dédicatoire de l'Ouvrage d'*Hosius *contre les* Prolegomenes de Brentius.

LIPSE (JUSTE) en Latin *Lipsius*, a été un des plus savans Critiques qui aient fleuri au XVI siecle. Je pourrois raporter beaucoup de choses curieuses sur son chapitre ; mais comme d'autres (*a*) les ont déja ramassées, & n'ont pas même oublié ce qui concerne son éducation, & la prématurité de sa Science (*b*), je me vois réduit à ne parler que de ce qu'ils ont négligé. Un des plus grans défauts qu'on reproche à Lipse, est l'inconstance en matiere de Religion (*A*). On

(*a*) *Mr.* Teissier, Addit. aux Eloges de Mr. de Thou, *Tom. II. pag.* 381 *&* 432 : Bullart, Académie des Sciences, *Tom II*, *pag.* 193.

(*b*) Baillet, Enfans celebres *p.* 184.

(*A*) *Un de ses plus grands défauts . . . est l'inconstance en matiere de Religion.*] Le récit du Docteur Schlusselburgius ne sera point mal placé dans cette page, & nous aprendra que Lipse comptoit pour la même chose d'être Lutherien, ou Calviniste, ou Papiste. *Talis ambigua Pelargicæ fidei erat Luciani similis, cothurno versatilior & Epicureus Philosophus*, Justus Lipsius, *olim Collega meus & Professor Oratoriæ facultatis in Universitate Jenensi, in Thuringia, ubi magnum amatorem Lutheranæ religionis agebat, & jurejurando confirmabat, se doctrinam Lutheri ut unam, æternam & divinam veritatem agnoscere, Romanique antichristi idololatriam & blasphemiam damnare. At Lugdunum Batav. veniens, fiebat Apostata, ut Pelargus, abnegabatque agnitam & adprobatam veritatem ; quamvis hoc diffiteretur, dicens*

On fonde ce blâme, ſur ce qu'étant né Catholique, il profeſſa le Luthéraniſme pendant qu'il fut Profeſſeur à Iène (*c*). Enſuite étant retourné dans le Brabant, il y vêcut à la Catholique: & puis aiant accepté une charge dans l'Académie de Leide, il y fit profeſſion de ce qu'on nommoit le Calviniſme. Enfin il ſortit de Leide, & s'en retourna au Païs-Bas Eſpagnol, où non ſeulement il vêcut dans la Communion Romaine, mais auſſi il ſe jetta dans une bigoterie de femme; ce qu'il témoigna par des Livres imprimez (*B*). Ce qu'il y eut d'étrange dans ſa conduite, & qui ne lui a pas été pardonné, fut qu'étant à Leide dans la profeſſion extérieure de l'Egliſe Réformée, il aprouva publiquement les principes de perſécution qui ſe pratiquoient par toute l'Europe contre cette Egliſe. On l'embarraſſa étrangement lors qu'on lui fit voir les conſéquences de ſon dogme (*C*); & ce fut ſans doute l'une des raiſons qui l'obligérent à ſortir de la Hol-

(*c*) *Cette Profeſſion dura un peu plus d'un an.* Lipſius Epiſt. LXXXVII *Cent. III Miſcellan. pag. m.* 313. *Il ſortit d'Iëne le 1 de Mars* 1574. Id. Epiſt. LXVIII *Centur. ad* German. & Gallos, *pag.* 702.

*dicens ſe Chriſtianum eſſe, nec Chriſtum deſeruiſſe, nec abnegaſſe. Id de hoc viro verè dicere & teſtari poſſum. Nam cùm ad ipſum anno Chriſti M. D. LXXXII. æſtivo tempore in reditu meo ex Antverpia, in Academia Leidenſi, ubi Profeſſor erat, inviſerem, ut veterem amicum, & ex illo quærerem, qui rationem reddere poſſet, defectionis ſuæ à vera Religione, quam Jenæ anno M. D. LXXII. confeſſus eſſet, à Chriſto, quem abnegâſſet & deſeruiſſet; reſpondebat mihi in domo ſua & in præſentia M. Henrici Latomi Eccleſiaſtæ olim Antverpienſis: Mi Schluſſelburgi, vetus amice & Collega: Ego Chriſtum non abnegavi, nec deſerui, licèt hic Lutheranam doctrinam non profiteor, & cum Calvinianis converſer.* Nam omnis Religio & nulla Religio ſunt mihi unum & idem. Et apud me Lutherana & Calviniſtarum doctrina pari paſſu ambulant. *Cohorreſcens ad hæc, dicebam: mi Lipſi, ſi ea in opinione manſeris, malè tecum agetur, faciléque credo, cùm hæc Religio æquè tibi probetur ac iſta, te tandem Pontificium futurum, qualis initio fuiſti. Ad quæ reſpondebat, ſibi perinde eſſe. Sicuti & evenit, teſte illius librô de invocanda Hallenſi Maria* (1). Remarquez en paſſant dans ces paroles le zêle outré d'un rigide Luthérien. Schluſſelburgius nomme Apoſtaſie, & Abnégation de Jeſus-Chriſt, le changement de Lutherien en Calviniſte. Je pourrois citer beaucoup d'Ecrivains, qui ſur le chapitre de la Religion ne regardent Juſte Lipſe que comme une girouëtte; mais qu'il vous ſufiſe de trouver ici le jugement de Boeclerus, & l'Avis qu'il donne aux Etudians. *Non fuerit operæ pretium*, dit-il (2), *ſingula examinare, cum potius univerſim monendi ſint Juvenes ſtudioſi*, ne tales quæſtiones Lipſio velint magiſtro diſcere, *qui ubique ſibi ſimilis eſt, id eſt*, in Re Theologica aut quocunque modo ad Religionem pertinente lubricus, anceps, vagus, in omnes formas mutabilis: *qui modo aliquid largiri, modo adimere rurſum cupiat: id quod neceſſe eſt accidere homini vera religione ſerio nunquam imbuto, Sacrarumque litterarum penitus experti.*

(*B*) *Il témoigna* ſa bigoterie *par des Livres imprimez.*] L'un de ces Livres a pour Titre, *Juſti Lipſii Diva Virgo Hallenſis: beneficia ejus & miracula fide atque ordine deſcripta* (3). Un autre eſt intitulé, *Juſti Lipſii Diva Sichemienſis ſive Aſpricollis: nova ejus beneficia & admiranda* (4). Il y adopte les plus petits contes, & les traditions les plus incertaines, qui ſe puiſſent ramaſſer ſur ce ſujet. Quelques-uns de ſes Amis l'avoient voulu détourner de ce travail, & lui avoient allégué l'incertitude de ces traditions, & le tort qu'il ſe feroit; mais leurs conſeils ne le purent détourner de ſon entrepriſe. *At mali aut moroſi quidam & pravè ſapientes non occultè deterrent aut improbant, tanquam à narrationibus parum certis, ut ajunt, & opinione ſæpe nixis. Non debere talibus obſoleſieri auctoritatem noſtram ſi quam habemus, diſſentio* (5). Les Vers qu'il fit, lors qu'il conſacra à Notre Dame de Hal une plume d'argent, ſont tout-à-fait ſinguliers, tant à cauſe des éloges qu'il s'y donne, qu'à cauſe des hommages exceſſifs qu'il y rend à la Sainte Vierge. *Ipſe* pennam *argenteam (nec potuit pretioſius quidpiam) in templo ante aram Virginis ſuſpendit, & pios hoſce verſus ſubſcripſit:*

Hanc, DIVA, PENNAM interpretem mentis meæ,
Per alta ſpatia quæ volavit ætheris,
Per ima quæ volavit & terræ, & maris:
Scientiæ, Prudentiæ, Sapientiæ
Operata ſemper, auſa quæ CONSTANTIAM
Deſcribere, & vulgare; quæ CIVILIA,
Quæ MILITARIA, atque POLIORCETICA:
Quæ ROMA MAGNITUDINEM adſtruxit tuam:
Variaque luce ſcripta priſci ſæculi
Affecit, & perfudit: hanc PENNAM tibi
Nunc DIVA, meritò conſecravi LIPSIUS.
Nam numine iſtæc inchoa ſunt tuo.
Et numine iſtæc abſoluta ſunt tuo.
Porrò ô benignitatis aura perpetim
Hæc ſpiret! & famæ fugacis in vicem,
Quam PENNA peperit, tu perenne gaudium
Vitamque DIVA, LIPSIO pares tuo (6).

Il légua par ſon Teſtament ſa robe fourrée à la même Notre Dame; ce qui fit dire qu'il en uſoit de la ſorte, parce que les miracles qu'il avoit tant célébrez mouroient de froid (7). Quelques Proteſtans écrivirent contre lui d'une grande force: il les laiſſa dire, & ne répondit qu'en très-peu de mots à l'un d'eux: voiez ſa *Rejectiuncula* à la fin de la *Virgo Aſpricollis*. On ſouhaitoit qu'il ſe défendît contre l'Auteur du Traité *de Idolo Hallenſi* (8), & contre

(1) Conradus Schluſſelb. *in* Reſponſione ad calumnioſum Scriptum Chriſtoph. Pelargi, *apud* Crenium, Animadv. Philol. & Hiſtor. *Parte VII*, *pag.* 54, 55.

(2) Boeclerus, Diſſertat. de Politicis Lipſii, *Cap. V*, *pag.* 54, 55.

(3) *Il le compoſa l'an* 1603.

(4) *Il le compoſa l'an* 1604.

(5) Lipſius, Epiſt. LIX *Centur, V miſcellan.*

(6) Aubert. Miræus, *in* Vita Lipſii, *pag. m.* 23.

(7) *Cui Virgini Hallenſi moriens lacernam ſuam pelliceam teſtamento legavit: in quo, non potuit, quin facetorum hominum urbanitatem incurreret, qui quidem ridicule, ſed non admodum religioſe, ideo lacernam pelliceam Virgini illi relictam ajebant, quod ejus miracula, quæ tantopere in cœlum laudibus efferebat, frigerent ad populum.* Nicius Erythræus, Pinacoth. III, *pag.* 6.

(8) *Monſr.* Teiſſier, Elog. *Tom. II*, *pag.* 383, *le nomme* Lingelmius: *il faloit dire* Lingelshemius, *qui n'eſt pourtant point l'Auteur. Voiez l'Article* LINGELSHEIM, *Remarque* (*A*).

Thomſon (9) qui le réfuta entre autres matieres ſur la *Virgo Sichemienſis*: mais il refuſa de s'engager dans ces diſputes (10), & fit ſagement. Voiez dans la Remarque (*E*) ce que Baudius diſoit des Livres de dévotion de ce Critique. Voiez auſſi la Remarque (*N*).

Il ne faut pas oublier que l'on a dit que Juſte Lipſe ne compoſa de tels Ouvrages, qu'afin de perſuader qu'il n'étoit point tiede & indiférent ſur le chapitre de la Religion, comme il s'en voioit ſoupçonné (11). On a cru auſſi que c'étoient de purs Ouvrages de commande, & que les Jéſuites les lui extorquoient. *Κέρκωπες Lojolitæ precibus, quæ vim imperii apud Lipſium habent, hanc operam ab eo vel extorſerunt, vel eblanditi ſunt; vel utrumque. Nam ut ipſi hominem totum poſſident, ita ipſe illis εὐσχημόνως nihil negare poteſt* (12). En ce cas il peut être comparé aux pleureuſes à loüage, qui crioient plus que les parens du défunt. Le Poëte Lucilius nous l'aprend:

*Mercede quæ*
*Conductæ flent alieno in funere præficæ*
*Multo & capillos ſcindunt, & clamant magis:*

Horace n'en dit guere moins:

*Ut qui conducti plorant in funere, dicunt*
*Et faciunt propè plura dolentibus ex animo: ſic*
*Deriſor vero plus laudatore movetur* (13).

(*C*) *On l'embarraſſa étrangement lors qu'on lui fit voir les conſéquences de ſon dogme* de la perſecution.] Voici ce qu'on trouve là-deſſus dans le Commentaire Philoſophique ſur *contrain les d'entrer* (14). „ J'ai vu un autre embarras qui „ a du raport à ces matieres dans un Traité de Juſte Lipſe. Cet homme ayant été ruiné par les guerres du Païs-„ Bas trouva une retraite fort honorable à Leide où on „ le fit Profeſſeur, & il ne fit point ſcrupule d'abjurer „ exterieurement ſon Papiſme. Pendant ce tems-là il fit „ imprimer quelques Livres de Politique, où il avança „ entre autres maximes qu'il ne faut ſoufrir qu'une Re„ ligion dans un Etat, ni uſer d'aucune clemence envers „ ceux qui troublent la Religion, mais les pourſuivre par „ le fer & le feu, afin qu'un membre periſſe plûtôt que „ tout le corps. Clementiæ non hîc locus. *Ure, ſeca,* „ *ut membrorum potius aliquod quam totum corpus intereat* (*). Cela étoit fort-mal-honnête à lui, entretenu „ comme il étoit par une Republique Proteſtante qui ve„ noit de reformer la Religion; car c'étoit aprouver hau„ tement toutes les rigueurs de Philippe II & du Duc „ d'Albe. Et c'étoit d'ailleurs une imprudence terrible „ & une execrable impieté, puis que d'une part on pou„ voit conclure de ſon Livre qu'il ne faloit ſoufrir en „ Hollande que la Religion Reformée, & de l'autre que „ les Payens ont fort-bien fait de faire pendre les Predi„ cateurs de l'Evangile. Il fut entrepris ſur cela par „ le nommé Theodore Cornhert (15), & pouſſé dans „ l'embarras; car il fut obligé de repondre en louvoyant, „ & en declarant que ces deux mots *Ure, ſeca*, n'étoient „ qu'une phraſe empruntée de la Médecine, pour ſigni„ fier non pas literalement le fer & le feu, mais un re„ mede un peu fort. C'eſt dans ſon Traité *de una Religione*, que l'on voit toutes ces tergiverſâtions. C'eſt „ bien le plus-méchant Livre qu'il ait jamais fait, excep„ té les impertinentes Hiſtoires & les fades Poëſies qu'il „ fit ſur ſes vieux jours ſur quelques Chapelles de la Vier„ ge, ſon eſprit commençant à baiſſer comme celui de „ Pericles, lors qu'il ſe laiſſa entourer le cou & les bras „ *d'amuletes*, & de remedes de femme; & étant tout in„ fatué des Jéſuites, entre les bras deſquels il ſe jetta lors „ qu'il vit que le petit méchant Livre en queſtion ſeroit „ regardé de travers en Hollande: cela fit qu'il s'évada „ furtivement de Leide. Pour revenir au petit Livre, „ c'eſt une méchante Rapſodie de Paſſages qui autoriſent „ toutes les impietez Païennes ſur quoi on fondoit la „ perſecution horrible des premiers Chretiens, & d'au„ tres Paſſages qui diſent tout le contraire. Et comme „ l'Auteur n'oſoit avoüer la force de ces mots *Ure, ſeca*, „ il ſe ſervit de méchantes diſtinctions qui revenoient à „ ceci, qu'il ne faloit faire mourir les Heretiques que ra„ rement, & ſecretement, mais que pour les amandes, „ les exils, & les notes d'infamie, les degradations, il „ ne faloit pas les leur épargner. Tout cela tombe par „ terre par les reflexions ci-deſſus faites ". Nous raporterons plus amplement dans l'Addition à cette Remarque (*C*) ce qui concerne la Diſpute de Koornhert & de Juſte Lipſe.

Koornhert n'eſt pas le ſeul qui l'ait maltraité ſur cette matiere;

(9) *Monſr.* Teiſſier, *là-même, le nomme* Thomaſon.

(10) Miræus, *in* Vita Lipſii, *pag.* 24, 25.

(11) *Voiez* Crenius, Animadv. Philolog. & Hiſtor. *Parte VII*, *pag.* 55, *qui n'oublie pas le Paſſage de* Scaliger *dont on voit une partie dans la Citation ſuivante: Voiez auſſi la* XXVII Lettre de Patin.

(12) Scalig. Epiſt CVI *Libri II.*

(13) Horat. de Arte Poët. ℣. 431.

(14) Comment. Philoſ. *II Part*, *pag.* 285 & *ſuivant.*

(*) *Civil. Doctr. l.* 4, *c.* 3.

(15) *Voiez la Remarque* (*C*) *de l'Article* KOORNHERT.

Hollande. On lui avoit offert une Profession à Pise, avec promesse qu'il y jouïroit de la liberté de conscience (*E*); mais il refusa cette vocation. Il se fixa à Louvain, où il enseigna les belles Lettres d'une maniere qui lui fut glorieuse; & il y mourut le 23 de Mars 1606, dans sa cinquante-neuvieme année. Il se trouva des Protestans qui ne secondérent pas la passion de quelques-uns de leurs Confreres, pour diffamer ce savant homme (*E*). Il se maria à Cologne avec une veuve en-

matiere; car le Jésuite Petra Sancta aiant fait des plaintes contre l'Auteur des *Strictura* (16) *Politica* (17), voici ce qui lui fut répondu (18): *Conquereris de autore* notarum *sive* stricturarum *in proditoriam* Justi Lipsii *Epistolam qui quum in Belgio fœderato vixisset, & illustrissimorum Ordinum stipendiarius fuisset, postquam insalutatis hostibus bene meritis abiisset, stylum in eos convertit, & adversus Rempublicam eorum, consilia subministravit. Quis fuerit autor* stricturarum *illarum, seu* notarum *fateor me ignorare: sed quisquis ille fuerit, patria fuit amantissimus, & Lipsii fraudium callentissimus. . . Nescio an cui Lipsiana tantoperè placent, & qui versibus delectari videris, libenter lecturus sis eos quos anno* 1579 *prafixit ad Zelandos libro adversus tenebrionem quendam. Editi fuerunt tum Leyda apud* Andream Schoutenum, *& quo animo fuerit, aut esse finxerit, indicant. Audi illum,*

Duplicia Hesperii rupistis vincla tyranni,
  Mattiaci: atque armis asseritis patriam:
Asseritisque fidem, patriam sed turbat Iberus.
  Ecce iterum, ecce fidem turbat hic ardelio.
Verum alii patriam: sed tu Feugræe, tueri
  Perge fidem, & fidei qui faciunt tenebras,
Scriptis illucere tuis; sunt vera Ministri
  Hæc munia, ingenio digna tuo & genio.

*Vides quo loco tum fuerit apud Lipsium Hispania Rex, quo Romana fides & Religio: qui postea factus est* Religionis transfuga, infide & constantiam *ἀλλοπρόσαλλος, ut loquitur* Montacutus (19). Ces Vers de Lipse deshonorent sa mémoire, quand on les compare avec l'aveu qu'il a fait, qu'il n'étoit à Leide Protestant qu'en aparence, & que son cœur étoit Catholique. Voici cet aveu: *Sed altera calumnia*, in religione mutavi. *Nego, in sede vestra, non in sensu fui, & ut in peregrinatione corporis non animi requiem illic elegi. In tempore, ut meum ingenium est, quiete modesteque me habui: an in sacra aut ritus vestros transivi? nec impudentia hoc dicet* (20). Il avoit beau faire & beau dire; lui & tous ses Apologistes étoient incapables d'éluder les preuves qu'on alléguoit, pour faire voir que son style avoit répondu à sa profession extérieure, pendant qu'il avoit paru Protestant. L'Auteur de l'*Idolum Hallense* prouve que Lipse aiant protesté à Iëne devant Tilemannus Heshusius, qui étoit alors (21) Recteur de l'Académie, qu'il embrassoit sincérement la Religion Luthérienne, communia publiquement (22), & que dans une Oraison funebre qui fut imprimée, il déclara que Dieu avoit donné à son Eglise la Maison de Saxe, pour ruiner la peste de la Papauté. *De bello Smalcaldico locutus causa bonitatem à Saxone, fortunam & martem ab Imperatore stetisse dicit . . . Saxonicam generosam stirpem ad Dei hostes extirpandos, errores evertendos,* PESTEM PONTIFICIAM *excindendam donatam divinitus & concessam* ECCLESIÆ *esse* (23). On avoue qu'il ne communia point à Leide; mais on prouve (24) par plusieurs Extraits de ses Lettres, que pendant qu'il y séjourna il regardoit la cause des Espagnols comme le mauvais Parti, dont il souhaitoit la ruine, & qu'il lui échapoit plusieurs expressions qui sentoient le Protestant (25).

Voici des circonstances plus précises de son Démêlé avec Theodore Koornhert. Dès que son Traité de Politique, où il aprouvoit les persécutions de Religion, eut paru l'an 1589, Koornhert grand zélateur de la tolérance lui écrivit son sentiment sur ce Livre-là, & ne laissa point sans replique les Reponses qu'il reçut, & enfin il publia un Ouvrage sous le Titre de *Processus contra hareticidium & coactionem conscientiarum*. Il le dédia aux Magistrats de Leide, & en envoia des Exemplaires aux Magistrats des autres villes, & les exhorta à se donner bien de garde des sentimens de cet Ecrivain. La publication de cet Ouvrage chagrina Lipse; mais comme il étoit un grand ornement de l'Académie de Leide, il obtint des Magistrats un acte de complaisance qui pouvoit le consoler. Ils publiérent à la Maison de ville qu'ils n'admettoient point l'Epitre Dédicatoire de Koornhert, & que cet Auteur, en leur dédiant son Livre, ne leur avoit fait ni service, ni honneur, ni amitié: qu'ils n'interdisoient pas pourtant son Ouvrage; qu'ils en permettoient la lecture aux habitans; mais qu'ils les exhortoient aussi de lire l'excellente Réponse de Juste Lipse. Ils déclarérent qu'ils estimoient très-particuliérement ce Professeur. Cet acte ne le contenta pas pleinement, & il ne fut pas bien aise d'aprendre que Koornhert relevé d'une longue maladie travailloit à repliquer. On dit que par la faveur de quelques villes il tâcha d'obtenir que les Etats de Hollande défendissent de réfuter ses Ecrits de Politique; mais que Gerhard de Lange Bourgmaître de Tergou s'y oposa, en se servant de ce discours: *Si ce que Lipse a écrit est vrai, on ne pourra le combatre que foiblement, & nous y serons confirmez par cette foiblesse même des Ecrits que l'on publiera contre: mais si quelcun y decouvre ce que nous n'y voions pas, quelque fausseté dommageable a la patrie, quel mal peut faire la correction?* Lipse se retira de Hollande peu après, sous prétexte d'aller faire un petit tour aux eaux de Spa pour le bien de sa santé. Il ne revint plus, il rentra dans le Papisme, & protesta dans une Lettre qu'il écrivit de Maience (26), qu'il avoit toûjours été de l'ancienne Religion, quoi qu'il en eût professé une autre quand il s'étoit trouvé aux lieux où l'ancienne n'étoit pas reçue. Cela fait croire à bien des gens que c'étoit un hypocrite. Quelques-uns crurent que le chagrin que lui causa Koornhert, & la crainte que les Hollandois ne succombassent dans la guerre contre l'Espagnol (27), le firent changer de Parti. Quoi qu'il en soit, Koornhert détenu au lit, & atteint de la maladie dont il mourut, ne laissa pas de travailler à sa Replique, & de l'achever. Ses heritiers la firent traduire de Flamand en Latin, & la publiérent (28).

Il faut noter que Lipse avoit fait couler quelque petit mot contre l'Inquisition Espagnole aux prémieres Editions, mais il l'ôta des suivantes. Boeclerus lui a dit là-dessus ses véritez dans le Chapitre *de navis Lipsiani operis*, qui est le V de son Traité *de Politicis Justi Lipsii*. Lisez ces paroles (29): *Illud non omittendum est, quo seipsum prodit damnatque Lipsius; aterno cum dedecore fama, quam unam videtur in omni vita quasivisse. Cum enim* in prioribus Politicorum suorum editionibus lib. 4. cap. 4. *pro libertate religionis*, adversus Pontificiam crudelitatem & Hispanicam inquisitionem (*quam nemo bonus unquam probavit*) *quadam scripsisset: in posterioribus editionibus, tanquam non à religione modo sed à sana simul mente defecisset, partim* omisit ea (*scilicet qua in* Freinshemiana editione *reponuntur n.* 7, 9, 12) *partim* simpliciter & ingenue dicta mutavit. Boeclerus raporte quelques autres changemens des expressions de cet homme.

(*D*) *On lui avoit offert une Profession à Pise, avec promesse qu'il y jouïroit de la liberté de conscience.*] Acidalius raconte (30), que Mercurial, négociateur de l'afaire, lui avoit dit que le grand Duc avoit fait offrir à Lipse une Chaire de Professeur dans l'Académie de Pise, avec le privilege de croire tout ce qu'il voudroit sur la Religion, & que ce Prince avoit obtenu à Rome cette tolérance pour ce savant homme. En même tems Acidalius ajoûte que le bruit couroit que ce Professeur avoit embrassé la foi Romàine en Allemagne; & il assûre que Lipse, en refusant la Chaire de Pise, n'avoit allégué pour raison que l'infirmité de sa santé, & la distance des lieux, *via longinquitatem, & valetudinis imbecillitatem.* Il n'avoit garde d'alléguer son Protestantisme; car il étoit assez disposé à la profession publique de la Religion Romaine. Mais néanmoins nous voions ici qu'on le prenoit en Italie pour un très-bon Calviniste, puis qu'on lui négocia à Rome la liberté de conscience. Il y a deux Lettres de Lipse (31) d'où nous pouvons inférer qu'Acidalius étoit bien instruit de ce qu'il disoit; mais elles ne parlent pas de l'offre de la liberté de conscience.

(*E*) *Il y eut des Protestans qui ne secondérent pas la passion de quelques-uns de leurs Confreres, pour diffamer ce savant homme.*] Un Ministre nommé Lydius, voulant publier les Lettres que son pere avoit reçues de Juste Lipse, fut instamment suplié par Baudius de ne le pas faire; par Baudius, dis-je, qui sachant que Lydius persistoit dans son dessein, se prépara à écrire contre lui en faveur de Lipse. *Perstat in incœpto, ut sermonem tuum audio. Sed quia sibi sumit eam licentiam ut faciat qua sunt contra morem bonorum, contra fas gentium, contra jus humanitatis: faxo dicat se nactum, qui hac in parte causam amici & quondam doctoris indefensam esse non patiatur* (32). Ce n'est pas que Baudius aprouvât les deux Ouvrages de Lipse sur les miracles de la Sainte Vierge: au contraire, il en parloit avec le dernier mépris; mais il croioit que les Lettres que les Amis s'entr'écrivent doivent être un secret inviolable. (33). *Non quod ejus Divas ullo colore defendi posse censeam, sed interim non est tollenda è vita vita societas, quod faciunt qui literas, hoc est amicorum colloquia absentium, foras eliminant.* . . . . (34) *Deest scilicet hostis, & seges ac materies metenda gloria non suppetit, nisi ex labe & ruina celebratissimi in literis viri, & honorifice à bonis nominandi, tametsi famam suam misere decoxerit duplici illa publicatione Virginum, quibus sape incolumi authore lumbifragium exoptavi* (35). Encore que Lydius fût un grand Prédicateur, Baudius ne laissoit pas d'espérer d'en avoir fort bon marché. *Etiamsi multum in concionibus valeat, vereor tamen ut hic stare possit. Fervida ingenia plerumque violentiam natura & profundam ambitionem velare solent praclaro schemate zeli, quod est everriculum & mantile multarum fraudum. Sed non desunt nobis rationes quibus saculo planum & perspicuum fiet,* Quid solidum crepet & pictæ tectoria linguæ (36). Il nous aprend dans la même Lettre, que Scaliger avoit trouvé fort mauvais, que Thom- son

(16) *Voiez touchant ces* Stricturæ *la Remarq.* (*E*) *de l'Article* PUTEANUS.

(17) *Prodiit etiam recentissime dum hac scribo, calumnia eadem de Societate nostra in libello quem Auctor inscribit*, Stricturas politicas, *& in quo imprimis acerbissime invehitur in Justum Lipsium.* Petra Sancta, Not. in Epistol. Molinæi ad Balzacum, *pag.* 96. *Le Livre de* Petra Sancta *fut imprimé l'an* 1634.

(18) Rivet. Castigat. Notarum in Epist. ad Balzacum, *Cap. XII, num.* 14. *Operum Tom. III, pag.* 535.

(19) Rivet *peu auparavant avoit dit*, Vide si placet *Expostulationem* Richardi Montacutii cum tuo *Rosweido*, in *Antidiatribis*: ibi Lipsii habebis latinitatem & eruditionem expensam, & de ea judicium quod tibi non arridebit.

(20) Lipsius, *in* Rejectiuncula, *ad calcem* Virginis Aspricollis.

(21) *C'est-à-dire vers la Fête de St. Michel* 1572.

(22) *Eamque professionem sacra cœna ividem usu & communicatione publice obsignavit.* Dissert. de Idolo Hallensi, *pag.* 17.

(23) Dissertat. de Idol. Hall. *p.* 16.

(24) *Ibidem, pag.* 22 *& seq.*

(25) *Ibidem, pag.* 17, 18.

(26) *Ce fut chez les Jesuites de Maience qu'il fit son Abjuration. Il souhaita qu'elle demeurât cachée pendant quelque tems. Voiez* Miræus *in* Vita Lipsii, *pag. m.* 17.

(27) *Voiez* Grotius, Histor. *Libr.* V, *pag. m.* 378.

(28) *Tiré de quelques Extraits Latins que l'on m'a communiquez de l'*Histoire *Flamande* de la Réformation de Gerhard Brandt, *pag.* 765 *& seq. ad ann.* 1590.

(29) Boeclerus, de Polit. Lipsii, *pag.* 55, 56.

(30) *Dans sa* II Lettre, *écrite de Boulogne le mois de Janvier* 1592.

(31) *La I de la Centurie* ad Italos & Hispanos, *& la III de la III Centurie* ad Belgas. *Dans celle-ci il dit que le Pape l'exhortoit de venir à Rome:* Ipse Pontifex caput nostrum recenter nunc me Romam invitavit.

(32) Baudius, Epist. LVI *Centur. II, pag. m.* 241.

(33) *Idem, ibidem.*

(34) *Idem, ibidem, pag.* 242.

(35) *Voiez* Patin, Lettre XXVII, *pag.* 114 *du I Vol. où il cite aussi* Du Moulin *&* Keckerman.

(36) Baudius, Epist. LVI *Centur. II, pag.* 241.

environ l'an 1574, & il n'en eut point d'enfans. Quelques-uns difent que c'étoit une très-méchante femme (*F*); mais il affûre qu'il vêcut en paix avec elle. Je ne fai fi je dois dire que fon écriture étoit très-mauvaife (*G*); & que fa converfation & fa mine ne répondoient point à l'idée qu'on s'étoit faite de lui (*H*). Ses Amis ne l'abandonnérent point après fa mort à la Critique de fes Adverfaires (*I*); mais il étoit difficile en bien des chofes de faire fon Apologie. Je ne mets point en ce rang-là ce que le Pere Garaffe fe crut obligé de cenfurer (*d*). Lipfe fe vit accufé plus d'une fois d'avoir été Plagiaire, & ne voulut point demeurer d'accord qu'on l'en

(*d*) *Voiez la Remarq.* (*I*).

fon eût fait un Livre fi violent contre Lipfe (37). Il dit auffi que c'eft ignorer les Loix de l'humanité, & les droits des belles Lettres, que de pretendre que les Savans doivent époufer les uns contre les autres les guerres d'Etat, & les querelles de Religion, & que pour lui il ne fuivra jamais ces maximes, pendant qu'il lui reftera une goute de bon fens. *Non diffimulo, nec unquam diffimulabo, intercedere mihi cum Lipfio, extra cauffam religionis & libertatis, ob quam publice bello decertamus, omnia jura fummæ neceffitudinis, quæ cum ullo mortali effe poffunt. Numquam litarunt Gratiis, & ignorant quid humaniores literæ, quid humanitas ipfa flagitet, qui ob eam rem teftatas inimicitias promifcue omnibus indicendas effe arbitrantur. In eo cenfu non erit Baudius, quamdiu fanam animi mentem obtinebit* (38). Gruterus, qui avoit des Lettres de Lipfe, ne voulut jamais les communiquer à ceux qui les lui demandérent, pour en faire part au public. Il ne voulut pas fournir des armes contre l'honneur de ce favant homme. *Lipfii Epiftolas amici multi à me petierunt, quibus femper negavi quod nollem quidquam ex iis depromi unde ei aliquid inureretur infamia.* (39). Mais Lingelsheim (40) ne fut pas fi délicat, veu qu'après s'être fervi de quelques Lettres que Lipfe étant à Iene avoit écrites à Camerarius, il les offrit à Goldaft pour être imprimées (41). Goldaft avoit déja fait à Lipfe la fupercherie dont j'ai parlé en un autre lieu (42).

(37) *Opus eft fane non ineruditum, & quod arguat fcriptorem multæ lectionis: nifi quod fupra modum modeftiæ effer. efsit, quo nomine etiam ferio reprehenfus eft ab heroë Scaligero.* Baudius. Epift. LVI. *Centur. II.* p. 242.

(38) *Ibidem.*

(39) Gruter. *apud* Quirinum Reuterum Epift. CCCXCIII, *inter eas quæ ad* Goldaftum *fcriptæ prodierunt anno* 1688.

(40) *Voiez le* Recueil des Lettres écrites à Goldaft, *publié l'an* 1688, *p.* 391.

Il faut convenir, comme Baudius l'affûre, que les Loix de la générofité ne permettent pas, que l'on fe prévaille de ce qu'un homme peut avoir écrit confidemment à ceux avec qui il entretient commerce de Lettres. Les Paiens n'ignoroient pas cette vérité; car voici comment on relança Marc Antoine, qui avoit récité devant le Sénat quelques Lettres qu'il avoit reçues de Ciceron. *At etiam literas, quas me fibi mififfe diceret, recitavit; homo & humanitatis expers, & vitæ communis ignarus. Quis enim unquam qui paulum modo bonorum confuetudinem noffet, litteras ad fe ab amico miffas, offenfione aliqua interpofita in medium protulit, palamque recitavit? Quid eft aliud tollere e vita vitæ focietatem, quam tollere amicorum colloquia abfentium? Quam multa joca folent effe in Epiftolis, quæ prolata fi fint, inepta videantur? quam multa feria neque tamen ullo modo divulganda? Sit hoc inhumanitatis tuæ* (43). Bien des gens croient qu'en faveur de la Religion il eft permis de violer cette belle Loi, c'eft-à-dire, lors qu'on peut décrier un homme qui a écrit contre notre Religion, ou qui par fa révolte pourroit ébranler la foi des fimples; & ainfi ils ne font point de fcrupule de publier jufqu'a des Billets de cet homme-là, s'il leur en tombe des copies entre les mains. Ils feroient peut-être plus fcrupuleux, s'ils étoient eux-mêmes la perfonne à qui l'on auroit écrit ces Billets; car il n'eft pas auffi contraire à la Loi dont nous parlons, de publier une Lettre qu'un autre a reçue, que de publier une Lettre que l'on a reçue foi-méme. Voiez l'Avertiffement des Confidérations générales fur le Livre de Mr. Brueys, imprimées à Rotterdam en 1684. On y divulgue un fecret que Mr. Brueys avoit écrit à un Ami. Voiez auffi les Nouvelles de la République des Lettres (44), dans l'Extrait des Dialogues de Photin & d'Irenée, où l'on inféra une Lettre de Monfr. Ranchin. Le Jurifconfulte Baudoüin reproche à Calvin d'avoir imprimé plufieurs Lettres qu'il lui avoit écrites (45). Voiez le Pere Quefnel contre la Sentence de l'Archevêque de Malines fondée en partie fur les papiers qu'on lui avoit faifis. Il cite Nicol. de Clemangis, Epift. XLIII.

(41) Goldaft *publia quelques* Lettres *anecdotes* de Lipfe, *fous le Titre de* Lipfii λείψανα.

(42) *A l'Article de* GOLDAST, *Remarq.* (*I*).

(43) Cicero, Philipp. II. *Cap. IV.*

(44) *Mois de Décembre* 1685, *pag.* 1337.

(45) Balduin. Refponf. II ad Jo. Calvin. *pag.* 56.

(*F*) *Quelques-uns difent que* fa femme *étoit une très-méchante femme.*] „ Le bonhomme *Lipfe* qui avoit une „ méchante femme a dit quelque part en *fes Epitres*, qu'il „ y a quelque fecret du deftin dans les mariages (46)". Voici le Paffage dont Patin entend parler: *Uxorem duxi*, dit Lipfe (47), *mei magis animi quam amicorum impulfu. Sed, ut ille ait* (48), *τὸ μὲν ἄρ που ἐπέκλωσαν θεοὶ αὐτοί*, à Diis fataliter hoc decretum, *& concorditer fane viximus, fructus tamen matrimonii, id eft liberorum, exfortes.* On a cru que Lipfe ne changea de Religion qu'à caufe de fon ambition, *& de l'importunité de fa femme, qui étoit extraordinairement fuperftitieufe.* Mr. Teiffier (49) affûre cela fur la foi de Scaliger, dont il cite la CXX Lettre du II Livre. J'ai parlé à des gens qui m'ont fait des contes de l'humeur bourrue de cette femme. Ils les avoient ouï faire à des vieillars qui avoient vu Lipfe.

(46) Patin, Lettre CCXCIV, *pag.* 565 *du II Tome.*

(47) Epift. LXXXVII *Centur. III mifcell. pag. m.* 313.

(48) *Voici ce que dit* Aubert le Mire *dans la* Vie de Lipfe, *p.* 12: Sed, ut ille ait, *fic erat in fatis, & fatalem viro fœminæque torum effe* Euripides, olim monuit, Lipfius ufu didicit.

(49) Addit. aux Eloges, *Tom. II, pag.* 383.

Quelques Marchands du Païs-Bas racontérent à Florimond de Remond l'an 1600, que Lipfe s'étoit marié. Il l'en félicita; mais Lipfe lui répondit que cette nouvelle l'avoit bien fait rire, & qu'il y avoit long-tems qu'il étoit dans cette prifon. *At de conjugio, quod tu à Mercurialibus noftris audieras, quàm rifum mihi movit! Ego, vir optime, non recèns in eam naffam veni, fed annos jam vigintifex cuftodia hæc me habet. Liberos tamen nullos genui, nec hunc conjugii fructum aut lenimentum Deus dedit* (50).

(*G*) *Son écriture étoit très-mauvaife.*] Il l'avoue lui-même, & il réfute par là ceux qui prétendoient avoir imprimé fur l'Original la Harangue *de duplici concordia*; fur fon Original, dis-je, très-bien écrit. *Ego belle & mundule fcribo?* dit-il (51). *Vellem, fed totam Europam teftem καλλιγραφίας hujus habeo, & querelas quod autographa mea ægre vel non legant.* Confirmons cela par ce Paffage de Gabriel Naudé (52): „ Ce digne efcolier de nôtre Muret *M.* „ *Antonius Bonciarius* de Peroufe fe plaignoit un jour, „ qu'il ne pouvoit lire que les deux ou trois premieres „ lignes des Lettres que Lipfe lui efcrivoit, parce que „ tout le refte eftoit griffonné d'une eftrange forte. Nan- „ celius en difoit autant de l'efcriture de Ramus.

(50) Lipfius, Ep. LXXII *Centur.* ad Germanos & Gallos, *pag. m.* 705.

(51) Lipfius, Ep. LXVIII *Centur.* ad Germanos & Gallos, *pag. m.* 701.

(52) Dialog. de Mafcurat, *p.* 363.

(*H*) *Sa converfation & fa mine ne répondoient point à l'idée qu'on s'étoit faite de lui.*] Voici l'aveu d'Aubert le Mire (53) fur ce fait-là: *In geftu, cultu, fermone, modicus fuit:* adeo ut plerique, quibus magnos viros per ambitionem æftimare mos eft, vifo afpectoque LIPSIO quærerent famam, pauci interpretarentur (*). *Conftat certè exteros, quos ab ultimâ etiam Sarmatiâ, ejus videndi audiendique gratiâ (ut olim magni illius Livii) frequenter veniffe fcimus, cùm* LIPSIUM *viderent, eundem fæpè requifiviffe.*

(53) *In* Vita Lipfii, *p.* 32.

(*) *Tacitus in Vita Agricolæ.*

(*I*) *Ses Amis ne l'abandonnérent point . . . à la Critique de fes Adverfaires.*] Le Jéfuite Scribanius, felon l'efpérance de Lipfe (54), fe porta pour fon défenfeur. Voiez fon *Orthodoxæ fidei controverfa*, fa *Defenfio Lipfii poftuma*, &c. Claude Daufqueius Chanoine de Tournai publia l'an 1616 un Livre qu'il intitula D. MARIÆ ASPRICOLLIS ΘΑΥΜΑΤΟΥΡΓΟΥ *Scutum . . . . alterum item J. Lipfii Scutum: utrumque adverfus Agricolæ Thracii fatyricas petitiones.* Il veut dire qu'il répond à un Ouvrage que George Thomfon, Ecoffois, publia à Londres l'an 1606 fous ce Titre: *Vindex veritatis adverfus Juftum Lipfium libri duo. Prior infanam ejus religionem politicam, fatuam nefariamque de Fato, fceleratiffimam de fraude doctrinam refellit. Pofterior ψευδοπαρθένου Sichemienfis, id eft Idoli Afpricollis, Deæ ligneæ miracula convellit. Uterque Lipfium ab orco Gentilifmum revocaffe docet.* Voiez la Remarque (*A*) de l'Article LINGELSHEIM, Citation (12). Je ne parle pas de ceux qui l'ont attaqué ou défendu fur des matieres de Litérature. Vincent Contarini, fucceffeur de Sigonius dans la Chaire de Padoue, critiqua (55) affez doctement Jufte Lipfe l'an 1609 *circa frumentariam Romanorum largitionem & militare Romanorum ftipendium.*

(54) *Heus importune qui jam abeuntem & majora magifque feria meditantem, fupervacuò laceffis: fi opus & ufui fuerit non deerit amica aliqua manus (& Cardium Scribanium . . . defignabat) quæ Lipfium non patietur inultum.* Miræus, *in* Vita Lipfii, *pag.* 25.

(55) *Son Livre fut reimprimé à Wefel l'an* 1669 in 12.

Garaffe, qui lui donna deux coups de dent, fut bien repouffé. Il prétendit (56) que le dogme *de Lipfius* fur la deftinée *eft une vraye chimere fans fondement*, & le blâma (57) d'avoir *dreffé des Maufolées à fes trois petits chiens, dont le premier s'appelloit* Mopfus, *le fecond* Sapphirus, *le troifieme* Mopfulus, *comme il fe void dans le Livre qui porte pour tiltre*, Delitiæ Chriftiani orbis. *Je ne puis aggréer*, continue-t-il, *toutes ces inventions ridicules & profanes, d'autant que c'eft dire en bon François, quoy que l'intention des autheurs puiffe eftre bien differente*, Unus interitus eft hominis & jumentorum, & æqua eft utriufque conditio. Le Cenfeur de la Doctrine Curieufe de ce Jéfuite foutient (58) que le deftin enfeigné par *Lipfius* eft conforme au fentiment de Thomas d'Aquin. Il raporte (59) qu'*Aubertus Mireus . . . n'a pas oublié l'affection que* Lipfius *avoit aux chiens, & le nom mefme de trois qu'il avoit cheris fur les autres . . . il les avoit faict peindre en un tableau avec leur nom à chacun d'eux, leur aage, leur poil, & quelques vers au deffous, où il avoit rencontré non moins ingenieufement que plaifamment Vers & Infcriptions qui font rapportées dans le Livre intitulé* Selectæ Chriftiani orbis deliciæ. *Voilà ce que Garaffe prend pour tombeau & epitaphe: tellement que quiconque fait peindre fon perroquet, fon chien, fon chat, fa femme, &c. avec quelque infcription ou quelque vers, lui dreffe un Epitaphe, un Maufolée. . . . . Quant à l'épitaphe du feul Sapphirus qui fe trouve dans le Livre fusdit*, Selectæ deliciæ, *&c. c'eft une piece fuppofée, que mesmes le compilateur F. Suertius n'a pas ofe mettre auprès des trois infcriptions qui fe trouvent foux le tiltre* Lovanenfia, *& que fans doute quelqu'un a moulé facilement fur l'infcription de Lipfius de fon chien Sapphirus, pour exercer fon efprit, comme il eft facile à voir par la fimple lecture.* Le Cenfeur ajoûte que la prétendue profanation, que Garaffe trouve là, eft une chimere; il s'étend affez là-deffus, & fait voir l'impertinence de la raifon qu'on avoit fondée fur le *unus eft interitus, &c.* Mr. des Marets (60), qui a cru que ce Critique de Garaffe étoit un Anonyme Docteur de Sorbonne, s'eft trompé: il eût dû lui donner le nom de Charles Ogier (*α*), & lui ôter le Titre de *Sorbonifta*.

(56) Garaffe, Doctr. Curieufe, *pag.* 343.

(57) *Là-même, pag.* 904.

(58) Cenfure de la Doctrine Curieufe, *pag. m.* 159.

(59) *Là-même, pag.* 162.

(60) Samuel Marefius, *in* Salute Reformat. adferta, *pag.* 56.

§. (*α*) Il faloit dire, *François* Ogier, Frere de Charles. REM. CRIT.

l'en accuſât juſtement (*K*). On a mis entre les plus grans périls, à quoi il ait été expoſé, la maladie qu'il gagna dans un repas (*L*). C'eſt une choſe étrange qu'un ſtyle Latin, auſſi mauvais que le ſien, ait pu créer une Secte dans la République des Lettres (*M*). Voiez en marge une faute de Monſr. Teiſſier (*e*).

J'ai déjà parlé (*f*) du mépris qu'il s'attira par ſes Hiſtoires des Miracles de la ſainte Vierge; mais je ne ſavois pas alors ce que Joſeph Hall a publié là-deſſus. Cela mérite d'être raporté (*N*).

(e) Lipſe, *après avoir vécu juſqu'à ſa 45 année dans la Religion des Proteſtans, embraſſa la Catholique.* Teiſſier, Addit. aux Elog. *Tom. II, pag.* 385 *Edit. d'Utrecht* 1696. *Il avoit* 25 *ans, lors qu'il ſe fit Proteſtant la* 1 *fois.*

(f) *Dans la Remarq.* (*B*).

(*K*) *Il ſe vit accuſé . . . d'avoir été Plagiaire, & ne voulut point demeurer d'accord qu'on l'en accuſât juſtement.*] Muret & Petrus Faber furent ſes principaux Accuſateurs. Les Pieces de ce Procès ont été diligemment recueillies par Mr. Thomaſius, dans ſon Traité *de Plagio literario*; & par Mr. Crenius dans la VII Partie de ſes *Animadverſiones Philologicæ & Hiſtoricæ.*

(*L*) *La maladie qu'il gagna dans un repas.*] Voici les paroles de Nicius Erythreus (61): *Sæpius in vita manifeſtum vitæ diſcrimen adiit; ter in puerili ætate. . . . .deinde lethali morbo pene ſublatus eſt Dolæ, quæ Sequanorum eſt Academia, ubi quum luculenta oratione Victorem Giſelinum, inter medicos allectum, laudaſſet, ac ſtatim deinde, opiparo convivio exceptus eſſet, in quo, ut mos eſt illarum regionum, convivæ invitare ſe pluſculum ſolent, & in ſeſe largius merum invergere, repente, inſolito horrore correptus, cum febri domum rediit.* Lipſe, aiant fait une Harangue dans la promotion de ce Médecin, fut ſans doute regardé comme l'un des principaux Héros du repas; on le fit boire d'autant, & on le penſa tuer. S'il eût été Italien ou Eſpagnol, cette Avanture ne feroit pas ſurprenante; car il eſt vrai qu'à de telles gens un repas académique, un repas de promotion dans des Univerſitez ſeptentrionales, eſt une occaſion auſſi perilleuſe qu'une bataille rangée à un Colonel, à moins qu'ils n'obtiennent diſpenſe de faire raiſon à chaque ſanté. Mais Lipſe étoit un Flamand: n'importe; il ſuccomba; il fut vaincu dans une joûte bacchique par des Francs-Comtois: il lui en coûta preſque la vie. Les regles les plus générales ſoufrent exception.

(61) Pinacoth. III, *pag.* 6.

(*M*) *C'eſt une choſe étrange qu'un ſtyle Latin auſſi mauvais que le ſien ait pu créer une Secte dans la République des Lettres.*] „ Lipſius eſt cauſe qu'on ne fait gueres état de Ciceron: lors qu'on en faiſoit état, il y avoit de plus grans hommes en éloquence que maintenant (62). C'eſt Scaliger qui parle ainſi; preuve évidente que la Secte des Lipſiens s'étoit fort acrue. Mais c'eſt ici qu'on doit s'écrier, *O imitatores ſervum pecus, ut mihi ſæpe Bilem, ſæpe jocum veſtri movere tumultus* (63)! Il faut bien aimer les mauvais modeles, quand on eſt capable de préférer le ſtyle de Lipſe à celui de Paul Manuce, ou à celui de Muret; un ſtyle qui va par ſauts, & par bonds, hériſſé de pointes & d'ellipſes, à un ſtyle bien lié & coulant, & qui dévelope toute la penſée. Lipſe eſt d'autant moins excuſable, qu'il étoit paſſé du bon goût au méchant goût. Il écrivoit bien dans ſa jeuneſſe; cela paroît dans le Livre qu'il dédia au Cardinal de Granvelle (64), & dans l'Oraiſon funebre du Duc de Saxe. Il ſe gâta en vieilliſſant. *Sa troiſiéme centurie d'Epitres*, diſoit Scaliger (65), *ne vaut rien du tout: il a deſapris à parler, je ne ſai quel Latin c'eſt.* Un ſavant Humaniſte a cru faire honneur à ſon pere qui étoit un Théologien illuſtre; il a cru, dis-je, lui faire honneur en publiant ſon mépris pour le langage que Juſte Lipſe mit à la mode. *Imprimis vero faſtidiebat ſcribendi illam novam formam quam magnus cæteroquin vir Juſtus Lipſius ſæculo noſtro obſtruſit, quamque ſervum pecus imitatores plurimi arripuerunt, quamvis impari felicitate.* (66). Il raporte le jugement que faiſoit du même ſtyle Jaques Pontanus & Marc Velſerus. *Nos Juſti Lipſii excellens ingenium, ſummamque doctrinam ſuſpicimus, & prædicamus, nec de ſtudiis noſtris quemquam melius meritum ſtatuimus. Ab ejus autem idiotiſmo, & excogitata hæreſi in ſcribendo, pluribus, & opinor juſtis de cauſis refugimus, & horremus. Marcum Velſerum ipſi Lipſio amiciſſimum profitentem meis auribus audivi: malle ſe in ſcribendo Muretum, quam Lipſium poſſe exprimere. Adeo, cujus probabat ingenium, & ſcientiam ſummopere, ejus novitiam, & plus æquo exquiſitam & affectatam dictionem non probabat* (67). Enfin il raporte que Scaliger, prêt à rendre l'ame, témoigna qu'il abhorroit cette affectation de ſtyle. Il faloit que la choſe lui tînt au cœur, puis que même dans cet état-là, où des objets infiniment plus importans devoient attirer ſon attention, il voulut aprendre à la compagnie ce qu'il en penſoit. „ *Jam in agone mortis conſtitutus (ut refert Clariſſimus „ Daniel Heynſius, in Epiſtola ad Iſaacum Caſaubonum) hoc „ κακόζηλον novi ſtili admodum execratus eſt. Sic enim de eo „ ſcribit Heynſius:* Juſti Lipſii affectationem in ſtilo vehementer faſtidire ſolebat: in iis præſertim, quæ ſenex „ ſcripſiſſet, & nonnumquam literas ejus cum indignatione legebat, eodem modo te quoque judicare, certo „ ſcio (68)". Henri Etienne publia un Livre de 560 pages l'an 1595 contre la Latinité de Lipſe (69). Mais cet Ouvrage eſt ſi rempli de Digreſſions, que l'Auteur n'y vient à ſon but preſque jamais. On ne laiſſe pas de conoître qu'il deſaprouvoit extrémement le ſtyle de Lipſe. Voiez dans un Livre de Balzac (70) le *Viri magni judicium de imitatione Lipſianæ latinitatis:* voiez auſſi les paroles de Grotius (71). Il ne faut pas craindre qu'une affectation ſemblable faſſe Secte dans notre Langue, quand même le Préſident de Novion (72) reviendroit au monde.

(62) Scaligerana, *Voce* Lipſius, *pag. m.* 143.

(63) Horat. Epiſt. XIX ℣. 19. *Libri I.*

(64) *Ses* Variæ Lectiones, *l'an* 1566.

(65) *In* Scaligeranis, *Voce* Lipſius, *pag.* 143.

(66) Philippus Pareus, *in* Vita Davidis Parei, *pag. m.* 18.

(67) Jacob. Pontanus *è Soc. Jeſu,* Variarum Rerum *Quæſt.* XXXI. *apud* Philippum Pareum, *ibid. pag.* 19.

(68) Philipp. Pareus, in Vita D. Parei, *pag.* 19.

(69) *De Lipſii Latinitate (ut ipſimet Antiquarii Antiquarium Lipſii ſtylum indigitant) palæſtra prima.*

(70) *A la fin du* Socrate Chrétien, *pag. m.* 228.

(71) *Sua quadam eloquentia plerosque alliciens* (Lipſius) *nam cum floridum ipſi & profluens natura haud abnegaret, alterum maluit dicendi genus, conciſum quidem nec ſine feſtivitate, ſed vere novum obtentu antiqui: quod cum imitarentur quibus ingenii judiciique non idem fuit, ad corruptiſſima quæque deventum eſt.* Grot. Hiſt. *Libr. V, pag. m.* 378.

(72) *Il avoit un Style Laconique, ſententieux, & tout coupé.*

(*N*) *Ce que Joſeph Hall a publié* touchant ſes Hiſtoires des Miracles de la Ste. Vierge *mérite d'être raporté.*] Aiant raconté un prodige qui ſervit de punition à un Prévôt qui avoit fait couper la langue à un Martyr Proteſtant, il s'écrie: „ Sus donc, *Lipſius*, va maintenant eſcrire les „ nouveaux miracles de la Deeſſe, & confirme la ſuperſtition par des évenemens eſtranges. Vous tous qui „ l'avez veu, jugez ſi jamais la Chapelle de *Halle* & de „ *Zichem* a produit choſe plus notable. Nous rencontrons par tout des Pelerins allans faire leurs devotions „ vers ces ſienes Dames: je ne ſçai ſi je les dois nommer „ deux Dames, ou bien une en deux chaſſes. Si elles „ ſont deux, pourquoi n'en adorent-ils qu'une. Si elles „ ne ſont qu'une, pourquoi fait-elle à *Zichem* la cure „ qu'elle ne pourroit faire à *Halle?* O quelle grande pitié qu'un eſprit ſi haut & relevé au dernier acte de ſa „ vie ait eſté ſujet à reſverie! Nous avons cheri & admiré, ſi beſoin eſtoit, tous les bons fruicts & l'engeance maſculine de ce cerveau: mais qui pourroit ſupporter ces vierges ſimplettes, foibles avortons d'une „ vieilleſſe radotante. L'un de ſes plus grands mignons „ me dit, l'ayant apris de ſa propre bouche, que l'aiſnée „ de ces deux vierges fut par lui engendrée, conceue, „ miſe en lumiere, & baptiſée dans l'eſpace de dix jours: „ je le crus, & n'en fus point esbahi. Ces actes de ſuperſtition ont un pere & une ſage-femme inviſible, „ outre ce qu'il n'eſt pas ſeant qu'un Elephant demeure „ trois ans à engendrer une fouris. Il me fut dit en la „ boutique de ſon *Moret*, non ſans quelque indignation, „ que noſtre Roi (73) ayant bien conſideré le Livre, & „ leu quelques Paſſages d'icelui, le jetta à terre avec „ cette cenſure, *Damnation à celui qui l'a fait & à celui „ qui le croit.* Je ne m'enquiers pas ſi c'eſt une Hiſtoire „ veritable, ou un de leurs Contes. Bien ſuis-je aſſeuré „ que cette ſentence ne leur cauſoit pas tant de meſcontentement que de joye à moi (74)".

(73) *C'eſt-à-dire Jaques I, Roi de la grande Bretagne.* (74) Joſeph Hall, Epiſtres meſlées, *I Décade pag.* 77 *& ſuivantes. Je me ſers de la Traduction de* Jaquemot, *imprimée à Geneve l'an* 1627.

LYSERUS (POLYCARPE) célèbre Théologien de la Confeſſion d'Augsbourg, nâquit à Winenden au païs de Wirtemberg le 18 de Mars 1552. Il n'avoit que deux ans lors que ſon pere (*a*) mourut; mais ſa mere ſe remariant (*b*) lui procura un beau-pere qui eut un grand ſoin de lui. Les progrès qu'il fit pendant ſon enfance le firent juger digne d'être élevé dans le College de Tubinge aux dépens du Prince de Wirtemberg. Il emploia ſi bien ſon tems qu'il fut inſtallé au Miniſtere l'an 1573, & au Doctorat en Théologie l'an 1576. Sa réputation ſe répandit de toutes parts, de ſorte qu'Auguſte Electeur de Saxe l'apella pour être Miniſtre de l'Egliſe de Wirtemberg l'an 1577. A peine eut-il fait paroître ſes talens dans cette Egliſe, qu'il fut aggrégé au nombre des Profeſſeurs en Théologie. Il fut un des principaux Directeurs du Livre de la Concorde; & il exerça vigoureuſement la charge de Miſſionaire (*A*), pour le donner à ſigner à ceux qui étoient dans les emplois. Il aſſiſta à toutes les Aſſemblées qui furent tenues touchant ce Livre, ou touchant la reünion des Calviniſtes & des Luthériens, qui étoit négociée par les Agens du Roi de Navarre. Chriſtien Electeur de Saxe aiant ſuccédé (*c*) à la dignité de ſon pere, mais non pas à ſon Luthéraniſme rigide, fut ravi de

(a) *Paſteur & Surintendant de Winenden.*

(b) *Avec* Luc Oſiander, *fameux Théologien.*

(c) *L'an* 1586.

(*A*) *Il exerça vigoureuſement la charge de Miſſionaire.*] Je me ſers de ce mot en conſidérant les courſes qu'il falut faire de ville en ville pour exiger les ſignatures, & pour dégrader les Nonconformiſtes. Voiez la Remarque (C) de

de voir que Lyſerus lui communiquât les conditions avantageuſes qu'on lui offroit à Brunſwic (*B*). Il le congédia de bon cœur, & au grand regret de ſes ſujets. Lyſerus ne fut d'abord que Coadjuteur à Brunſwic; mais il y fut enſuite Intendant. On le rapella à Wittemberg après la mort de Chriſtien; & il fut fait Miniſtre de Cour à Dreſde l'an 1594. Il s'arrêta là toute ſa vie, & emploia ſon tems, non ſeulement aux fonctions du Miniſtere, mais auſſi à l'éducation des jeunes Princes, & à compoſer des Livres (*C*). Il mourut le 22 de Février 1601, pere de treize enfans (*D*), & grand-pere de trois petits-fils & d'une petite-fille. Son Teſtament fut une preuve de ſa charité envers les pauvres, & envers les Etudians néceſſiteux (*E*). Il avoit eu à ſoutenir beaucoup de querelles (*d*) (*F*).

(*d*) *Tiré de ſa Vie compoſee par* Melch. Adam, *qui la tira preſque toute de ſon* Oraiſon funebre *prononcee par* Leon. Hutterus.

(*C*) de l'Article HUNNIUS, & conſidérez ces paroles d'un Théologien Allemand; *Inciderant Miniſterii ipſius Wittebegenſis primitiæ in illud ipſum tempus, quo ingenti cura maximiſque impenſis Electoris Saxon. AUGUSTI Liber Chriſtianæ Concordiæ collectus, conſcriptus & plurimarum Eccleſiarum calculo approbatus fuerat. In hoc ergo opere feliciter promovendo partes minimè poſtremas ſuſtinuit Polycarpus, dum de mandato ac voluntate Electoris, unà cum reliquis ad hanc rem deputatis Nobilibus & Theologis, non Wittebergæ modo, ſed & Torgæ, Lipſiæ, Miſenæ & alibi ſubſcriptiones ab illis expoſcere neceſſe habuit, qui publicis docendi muneribus vel in Eccleſiis vel in Scholis tum erant præfecti. Tanto autem tamque arduo labore ſuperato, &c* (1).

(*B*) *Chriſtien . . . fut ravi que Lyſerus lui communiquât les conditions avantageuſes qu'on lui offroit à Brunſwic.*] Il ne ſongeoit à rien moins qu'à les accepter, & il croioit ſans doute que cela ne ſerviroit qu'à lui procurer l'avantage d'être retenu, avec des témoignages utiles de la haute eſtime qu'on avoit pour lui. Qui fut étonné ce fut Lyſerus, quand il vit la réponſe de l'Electeur: car il n'y eut plus moien de remercier Mrs. de Brunſwic; il faloit accepter ce qu'ils offroient. Ce fut un coup de foudre pour les zêlez; on fit en vain cent Remontrances à la Cour. Voici les paroles de Melchior Adam (2): *Cum aliud agens* Lyſerus, *conditionis opimæ occaſionem apud* Brunſuicenſes *ſibi obtingere, datis ad aulam literis, oſtendiſſet: reſponſum planè ἀπροσδόκητον tulit:* ut frueretur, quam ſibi oblatam putaret, felicitate: Eccleſiæ Wittembergenſi de alio paſtore proſpectum iri. *Hoc reſponſo Ordines conſternati non literis modo, ſed & legatis ad aulam Electoralem miſſis, cauſas plane ſonticas, expoſuerunt, ob quas de retinendo* Lyſero *ſint ſolliciti: verum irrito planè conatu.*

(*C*) *Il emploia ſon tems à compoſer des Livres.*] Les principaux ſont, *Hiſtoria Paſſionis Dominicæ ſecundum IV Evangelia*, à Leipſic 1605 *in* 4. *Hiſtoria Reſurrectionis & Adſcenſionis Dominicæ, & miſſionis Spiritus ſancti Homiliis aliquot explicata*, à Leipſic 1610 *in* 4. *Schola Babylonica ex cap.* 1 *Danielis, quam ſubſequuntur Coloſſus Babylonicus, Fornax Babylonica, Cedrus Babylonica, Epulum Babylonicum, & Aula Perſica. Commentariorum in Geneſim tomi VI,* le 1 ſur Adam; le 2 ſur Noé; le 3 ſur Abraham; le 4 ſur Iſaac; le 5 ſur Jacob; le 6 ſur Joſeph. *Harmoniæ Evangelicæ, à Martino Chemnitio inchoatæ, Continuatio, ſeu Vita Jeſu Chriſti ſecundum quatuor Evangeliſtas expoſita libri tres.* J'ai dit ailleurs (3) qu'il publia un Ouvrage d'Haſenmullerus. Cela fit naître une Diſpute entre lui & le Jéſuite Jaques Gretſer, laquelle il abandonna après la deuxieme Replique (4): il ne prévoioit point de fin, s'il avoit voulu toûjours repliquer; il aima donc mieux ſonner la retraite. Mais à l'égard d'un Miniſtre Suiſſe (5), qui enſeignoit que Dieu a élu tous les hommes à la vie éternelle, le combat fut beaucoup plus opiniâtre, car il dura dix-ſept ans. *Cum iſto, inquam, totis annis ſeptendecim pugnavit* (6). Je ne parle point de pluſieurs Livres que notre Lyſerus publia en Allemand (7).

(*D*) *Il fut pere de treize enfans.*] Entre autres de Polycarpe & de Guillaume, qui ont eu divers emplois Eccléſiaſtiques & Académiques, & ont publié pluſieurs Livres. POLYCARPE LYSERUS, né à Wittemberg le 20 de Novembre 1586, fut Miniſtre & Profeſſeur à Leipſic, &c. Il mourut le 15 de Janvier 1633 laiſſant pluſieurs enfans. Voiez le Théatre de Paul Freher à la page 452, 453: vous y trouverez le Catalogue de ſes Livres. GUILLAUME LYSERUS ſon frere nâquit à Dreſde le 26 d'Octobre 1592. Il fut Profeſſeur en Théologie à Wittemberg, &c, & mourut le 8 de Février 1649, laiſſant pluſieurs enfans de l'un & de l'autre ſexe. Voiez le même Théatre de Paul Freher à la page 542, 543: vous y trouverez le Catalogue de ſes Livres.

Notez que ſon *Syſtema Thetico-Exegeticum* n'a été imprimé qu'en 1699. Voiez le Journal de Leipſic au mois d'Octobre de la même année, à la page 473 & 474: vous y trouverez le nom & les qualitez de quelques perſonnes de cette famille.

(*E*) *Son Teſtament fut une preuve de ſa charité envers les Etudians néceſſiteux.*] Voici les paroles de Melchior Adam: *Teſtamento cavit, ut quotannis in die* Polycarpi & Eliſabethæ, *certa quædam pecuniæ ſumma impenderetur, in lautiorem victum eorum, qui communi menſa uterentur* (8). Cet Auteur nous aprend-là (9) une choſe qui mériteroit peut-être un peu de réformation. Les Miniſtres ſeroient plus conſidérez qu'ils ne le ſont dans l'Allemagne, ſi les Etudians en Théologie étoient moins ſouvent de la condition dont il nous parle.

(*F*) *Il avoit eu à ſoutenir beaucoup de querelles.*] Raportez ici ce que j'ai dit ci-deſſus (10), & ajoûtez-y une choſe que Melchior Adam n'a point dite. Il y eut un Poëte nommé Jean Major, qui fit des Vers contre la conduite qu'on avoit tenue à l'occaſion des ſignatures du Formulaire, & qui maltraita ſur tout les Théologiens de Wittemberg. Lyſerus prit à partie ce Jean Major avec tant de force, qu'il ne ſe donna point de repos, juſques à ce qu'il l'eût fait chaſſer de l'Académie. Il ſe fit beaucoup d'ennemis par cette victoire; & à ſon tour il ſuccomba ſous leurs efforts: il perdit tous les établiſſemens qu'il avoit à Wittemberg. Tant il eſt vrai qu'en certaines occaſions, il eſt plus utile de ſe contenter d'un médiocre avantage ſur ſes Adverſaires, que de les pouſſer à bout. Mais où ſont les gens qui ſe puiſſent modérer lors qu'ils ont le vent en pouppe, & que leur faction dominante leur permet de ſe venger? *Sub initium anni 86 ſupra ſeſquimilleſimum turbas Collegio Theologico Wittebergenſi dari cœpit Joannes Major Poëta, homo deſperatæ levitatis, qui editis in publicum carminibus, Religionis ſinceritatem & bonorum Virorum, Theologorum cumprimis famam vellicare haud dubitaverat, cujus improbis conatibus cum Polycarpus tum publicè tum privatim magno ſpiritu ſe oppoſuiſſet, tandemque effeciſſet, ut Poëta Wittebergenſi Academia ſit proſcriptus; dici non poteſt quos quantoſque crabrones tunc excitaverit tam in Aula quam in Academia, quantamque invidiam ſibi apud multos attraxerit; quæ poſtea non ſine gravi Eccleſiæ ſcandalo in nervum ita erupit, ut Polycarpus tota Eccleſia & Academia reclamante functione ſua exciderit* (11). Sa retraite ne le mit pas à couvert de la morſure (12). Si nous avions un grand detail ſur tout ceci, nous trouverions aparemment que notre Lyſerus avoit la moitié du tort.

(1) Spizelius, *in* Templo Honoris reſerato, *pag.* 12.

(2) Melch. Adam. *in* Vitis Theolog. *pag.* 800. *Voiez auſſi* Spizelius, *in* Templo Honoris reſerato, *pag.* 13.

(3) *Dans l'Article* JARRIGE, *Citation* (21).

(4) *Cum Jeſuita Ingolſtadienſi Jacobo Gretſero, ob publicatam Hiſtoriam Haſenmullerianam, publicum ei intercеſſit certamen: in quo poſt unam atque alteram velitationem illud Poëtæ uſurpandum ſibi ſtatuit:* Cede repugnanti: cedendo victor abibis. *Melch. Adam.* in *Vitis Theol.* pag. 801.

(5) Samuel Huberus. *Voiez l'Article de* HUNNIUS, *Remar.* (*E*).

(6) Melch. Adam. *in* Vitis Theol. *pag.* 801.

(7) Spizelius *en donne la Liſte, p.* 16.

(8) Melch. Adam. *in* Vitis Theol. *pag.* 802.

(9) Il venoit de dire, *Cum ſingulari quodam amoris affectu* Wittembergam & *tenuioris cum primis fortunæ ſtudioſos, quales plerumque eſſe ſolent, ſtudiis Theologicis qui ſe mancipârunt, proſequeretur; teſtamento cavit &c.*

(10) *Dans la Rem.* (*C*).

(11) Spizelius, *in* Templo Honoris reſerato, *pag.* 12.

(12) *Neque vero in hac quantumvis ſplendida ſtatione conſtitutus, falſ rum fratrum venenatos morſus effugere potuit.* Idem, *p.* 13.

LYSERUS (JEAN) Auteur de pluſieurs Ecrits touchant la Polygamie. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres (*a*); & joignez-y ce qui ſuit. Il avoit un frere aîné Surintendant de l'Egliſe de Magdebourg. Il étoit dans la derniere miſere à Amſterdam lors qu'il y faiſoit imprimer ſon dernier Livre (*b*), dont le Libraire ne lui donna que vingt ducatons: & pendant même ſa maladie il étoit logé dans un galetas immédiatement ſous le toit (*c*). Je tiens cela d'un de ſes Amis qui le viſitoit ſouvent.

Je ne dois pas oublier que l'Ouvrage *de Polygamia*, qu'il fit imprimer ſous le nom de *Theophilus Alethæus* l'an 1676 *in* 8, fut condamné par un Arrêt de Chriſtien V Roi de Dannemarc, & que l'Auteur fut bani de tous les Etats de ſa Majeſté Danoiſe. Il y ſervoit en qualité de Miniſtre d'Armée. Un Théologien Danois nommé Jean Brunſman réfuta ce Livre par un autre qu'il intitula *Monogamia victrix*, & qui fut imprimé à Francfort l'an 1679 *in* 8. Lyſerus avoit publié en Allemand un Traité Polygamique intitulé *das Konigliche Marc aller Lander* (*d*).

(*a*) *Mois d'Avril* 1685, *Art.* I, *pag.* 370 *& ſuivant. Voiez auſſi l'Article* LAMECH, *Remarq.* (*A*).

(*b*) *Il fut imprimé l'an* 1682 *ſous le Titre de* Polygamia triumphatrix, *in* 4.

(*c*) *Quem tegula ſola tuetur A pluvia, molles ubi reddunt ova columbæ.* Juvenal. Sat. III, *Verſ.* 201.

(*d*) *Tiré du V Tome des* Obſervat. Selectæ *imprimees à Hal l'an* 1702, *pag.* 42.

LIVINEIUS ou LIVINEUS (JEAN) étoit né à Dendermonde; mais parce que dès les prémieres années de ſa vie il avoit été élevé à Gand d'où il étoit originaire, il ſe donna le ſurnom de *Gandenſis*. Sa mere étoit ſœur du docte Levinus Torrentius Evêque d'Anvers. Il étudia les Humanitez à Cologne, & la Théologie à Louvain. Il fit enſuite un voiage à Rome, & ſe rendit aſſidu aux Bibliotheques, & principalement à celle du Vatican (*a*). Il eut de l'attachement à la Langue Greque, ce qui lui attira l'amitié du Cardinal Guillaume Sirlet, & du Cardinal Antoine Carafa (*b*). Il mit en Latin quelques Ouvrages des Peres Grecs, & s'il

(*a*) Ex Val. Andrea Deſſel. Biblioth. Belgic. *pag.* 527, 528.

*Voiez auſſi* David Lindanus, *Libr.* III de Teneræmonda, *pag.* 244.

(*b*) Swert. Athen. Belg. *pag.* 444

s'il eût vécu davantage, il eût publié bien des Livres (*A*). Il mourut à Anvers le 13 de Janvier 1599, à l'âge de cinquante-deux ans, & fut enterré à l'Eglife de Notre Dame où il avoit été Chantre & Chanoine (*c*). Les Jéfuites achetérent fa Bibliotheque à fort bon marché.

(*c*) David Lindanus, *Libr. III* de Teneræmonda, *pag.* 244.

(*A*) *Il mit en Latin quelques Ouvrages des Peres Grecs, & s'il eût vécu davantage il eût publié bien des Livres.*] Sa Verfion Latine des Traitez de Gregoire de Nyffe, & de Saint Jean Chryfoftome, *de Virginitate*, fut imprimée à Anvers chez Plantin l'an 1579 *in* 4 (1). Celle des Catecheſes de Theodore Studite accompagnée de Scholies fut imprimée après fa mort par les foins d'Aubert le Mire à Anvers l'an 1602 *in* 8 (2). Celle de la Difpute de l'Empereur Andronic contre les Juifs fut imprimée à Ingolftad par les foins de Pierre Stevart l'an 1616 *in* 4 (3). Il fit des Corrections & des Notes fur les douze anciens Panégyriftes, & cette Edition eft d'Anvers *typis Plantinianis* 1599 *in* 8 (4). Il laiffa parmi fes papiers la Verfion Latine des Epitres de Saint Chryfoftome, celle d'Euripide, & d'Athenée, &c (5).

On n'aura guere bonne opinion, ni de fa capacité, ni de fa Latinité, fi l'on confulte les trois prémiers Chapitres du I Livre *Variarum Lectionum ex adverfariis Jacobi Gretferi à Georgio Stengelio felectarum* (6), ou fi l'on obferve ce que les Journaliftes de Trevoux ont fait favoir au public. Ils difent que Mr. Tollius *a eu raifon de traiter d'infidelle & de puerile* la Verfion Latine du Teftament de Theodore Studite qu'il a inférée avec le Grec dans fon *Infignia Itineris Italici* l'an 1696. Ils ajoûtent *qu'en effet le Traducteur paroit avoir eu moins de foin d'expliquer le Grec que de rendre fon Latin inexplicable: il s'eft plus appliqué à chercher des mots Latins extraordinaires qu'à s'inftruire du fens des mots Grecs*; mais ils s'étonnent que Mr. Tollius *ait pris une Verfion de ce ftyle-là pour l'Ouvrage du Pere Sirmond*, duquel il avoue *qu'il a lu plufieurs écrits. Comment n'a-t-il pas fenti la diference de cette Latinité obfcure, affectée, d'avec le ftyle toûjours clair, fimple avec nobleffe, élegant fans affectation, du Pere Sirmond?* Ils remarquent que *la veritable Verfion que ce Pere a fait du Teftament de Theodore Studite fut imprimée* l'an 1696, dans l'Edition des Ouvrages du Pere Sirmond en V Volumes in folio: *mais qu'elle avoit déjà paru dans le Tome IX des Annales de Baronius à l'année* 826 *nombre* 50. *Celle que* Monfr. Tollius *attribue au Pere Sirmond avoit paru dès l'année* 1602 *fous le nom de fon veritable Auteur Jean Livineius.* Ils concluent que Monfr. Tollius n'a pas bonne grace de s'écrier „ qu'il „ a connu trop tard que le docte Jéfuite ne fçavoit ni „ Grec ni Latin, & que l'eftime qu'on a pour lui n'eft „ fondée que fur la prévention (7)".

Effectivement c'eft là une lourde faute, & qui donneroit beaucoup de chagrin à Mr. Tollius s'il étoit en vie. On peut voir par là combien la Critique eft un travail périlleux; car fi l'on ignore certains faits particuliers, toutes les autres conoiffances n'empêchent pas qu'on ne juge mal des chofes.

(1) Valer. Andr. Biblioth. Belg. *pag.* 528.

(2) Labbe, Differt. de Scriptor. Ecclefiaft *Tom. II, pag.* 403.

(3) Valer. Andr. Biblioth. Belg. *pag.* 528.

(4) *Idem, ibid.*

(5) David Lindanus, *Libr. III* de Teneræmonda, *pag.* 244.

(6) *Cet Ouvrage fut imprimé a Ingolftad l'an* 1628.

(7) *Tiré du* Journal de Trevoux, *Juillet* 1703, *Art. CXX*, *pag.* 1228 *& fuiv. Edit. de France.*

LIZET (PIERRE) prémier Préfident au Parlement de Paris. Je n'en parle que pour éclaircir certaines chofes que Mr. Moreri n'a pas affez étenduës. Cela regarde la difgrace de Pierre Lizet (*A*) & fes Livres de Controverfe (*B*). Il mourut le 7 de Juin 1554, âgé de foixante

(*A*) *La difgrace de Pierre Lizet.*] On en parle de telle forte dans le Dictionaire de Moreri, que l'on fait juger que la Ducheffe de Valentinois & le Cardinal de Lorraine en furent les promoteurs, comme deux caufes diférentes. Or c'eft tromper le Lecteur; car le Cardinal & la Ducheffe ne doivent paffer ici que pour une feule caufe. Le Cardinal intéreffa l'ambition & l'avarice de cette Dame au deffein qu'il avoit formé d'éloigner des charges ceux qui ne lui plaifoient pas; après quoi il fit une querelle d'Allemand à Pierre Lizet, de laquelle les fuites furent que ce prémier Préfident quitta fa Charge (1). Les Guifes étoient fâchez contre lui, à caufe qu'il avoit empêché qu'on ne leur donnât dans le Parlement le titre de Prince (2); & d'ailleurs le Cardinal de Lorraine vouloit avoir dans ce pofte un homme qui ne lui refufât rien. Voici la querelle qu'il fit à Lizet: il l'accufa d'avoir parlé infolemment dans le Confeil de fa Majefté: le fondement de l'Accufation fut que Lizet ne voulut pas opiner debout, & tête nue, dans un Confeil où le Cardinal préfidoit. Il dit hardiment qu'il ne voioit là aucune perfonne qui méritât de lui une telle foumiffion. Mais il ne foutint point cette prémiere fermeté; il céda lâchement fa Charge, & s'alla même jetter aux pieds de ce Cardinal pour lui expofer fa mifere, & pour le prier qu'on en eût pitié (3). Cette mifere lui étoit glorieufe; & s'il n'eût pas terni cette gloire par la foumiffion rampante où il s'abaiffa, on le pourroit regarder comme un des Hommes illuftres qui ont paru à la tête du prémier Parlement de France. Il n'avoit pas un pouce de terre, après avoir été vingt ans prémier Préfident; la maifon même où il logeoit n'étoit pas à lui. La compaffion, que l'on eut de fa pauvreté, fit qu'on lui donna l'Abbaïe de Saint Victor, par la demiffion de Louïs de Lorraine Cardinal de Guife (4), Le Pere du Breul, en citant Mr. de Thou, raconte la chofe comme fi tout s'étoit fait le même jour, & dans la même féance; mais Mr. de Thou ne dit point cela, & il infinue même le contraire. Quoi qu'il en foit, raportons les termes du Pere du Breul. „ Monfieur le Prefident Jacques de Thou „ . . . defcrit élegamment en termes exquis la caufe pour „ laquelle ce bon jufticier fe demit de fon eftat de pre„ mier Prefident, & accepta l'Abbaye de S. Victor, foit „ qu'il la demanda, ou qu'on luy offrit; (car on ne le „ pouvoit depofer, finon pour crime puniffable de mort.) „ Iceluy, dit-il, appelé au Confeil privé (où le Cardi„ nal de Lorraine prefidoit, non moindre en autorité „ qu'un Vice-Roy) & requis de dire fon opinion, res„ pondit franchement, *Je ne cognois perfonne en la com„ pagnie devant lequel je doive dire mon opinion debout & „ tefte nuë.* Dequoy fe fentant picqué ledict Cardinal, „ proceda à injures, l'appellant arrogant, & le mena„ çant du Roy. Ce qui esbranla ce bon vieillard aagé „ de 68 ans, & trop timide, qui ne perfevera en fa „ conftante reponfe, ains au contraire fe jetta aux ge„ noux dudict Cardinal, & luy demanda pardon, *ex viro „ congreffu primo, mulier pofteriore factus.* Il ne laiffa pour„ tant à déclarer fon innocence & integrité, & protefter „ que pour avoir efté trois ans Confeiller au Parlement, „ douze ans Advocat du Roy, & vingt ans premier „ Prefident, il n'avoit pas acquis autant de terre qu'il y „ en avoit fous la plante de fes pieds: & mefme qu'il te„ noit fon logis à louage de Monfieur l'Abbé de Sainct „ Jean des Vignes de Soiffons, fiz à Paris en la ruë S. „ Jaques, près l'Eglife S. Yves. Lequel logis retenoit „ le nom de ladite Abbaye jufques au temps des aliena„ tions des biens d'Eglife, que Monfieur Jacques Le„ gier Trefſorier de Monfeigneur le Cardinal Charles de „ Bourbon, l'aifné, l'achepta (5)". Il y a là plufieurs chofes qui ne font point dans Monfr. de Thou, & dont quelques-unes font certaines; car il eft certain que Lizet fut Confeiller au Parlement de Paris pendant trois ans, &c. Son Epitaphe le témoigne. *Qui olim ob heroicas animi fui dotes, vir fingulari memoria, & fumma juris prudentia in fupremum Parrhifienfis centuriæ Senatum à Rege Lodoico XII. adfcitus, Senatoris munere triennio functus eft. Deinde Triumviratus Regii Advocati munus XII. annis Duce Francifco I. feliciter obivit. Ac demum ob fuæ vitæ integritatem, in fummum Curiæ Magiftratum evectus, Juftitiæ habenas XX. annorum curriculo ita moderatus eft, ut qui Religiofæ domus Abbas, volente Henrico fecundo, fieret, dignus omnium calculo videretur* (6) Par cette Epitaphe on convainc Mr. Moreri de deux menfonges contenus dans ces paroles, *On le nomma Confeiller de la Cour en* 1515 (7) *& deux ans après il fut honoré de la charge d'Avocat General du Roi.*

(*B*) *Ses Livres de Controverfe.*] L'indulgence de Monfr. Moreri n'a pu tenir contre l'Arrêt de Mr. de Thou; il a avoüé que ces Livres etoient *peu dignes de la reputation* de Pierre Lizet. Voions ce qu'en dit Mr. de Thou. *In quo* (Sanvictoriano cœnobio) *reliquum ætatis exegit extrema claufula minime priori vitæ & famæ refpondente, dum litterarum facrarum homo rudis, Theologicis libris in illo otio fcriptis fe deridendum propinavit; quibus contrario fcripto artificiofe ridiculo fub Benedicti Paffavantii nomine à Theodoro Beza, ut creditur, refponfum eft* (8). Le Pere du Breul prétend que Pierre Lizet fit une partie de ces Livres de Controverfe avant fa retraite de Saint Victor. *Ledit Lizet*, dit-il (9), *n'eftant encore qu'Advocat du Roy compofa un Livre où il demonftre que la Bible ne doit eftre traduite en François. Et quand il fut Prefident, il compofa fix livres* de mobilibus Ecclefiæ perceptionibus (10). *Depuis il compofa trois Livres: Le premier, de la Confeffion auriculaire: Le fecond, Que la profeffion monaftique ne repugne à la liberté Evangelique: Le troifiefme eft intitulé, De l'aveuglement de noftre fiecle.* Si le Pere du Breul ne fe trompe pas, Mr. de Thou eft coupable d'une faute confidérable. Ce qu'il y a de certain, eft que tous les cinq Ouvrages, dont ce Pere donne le Titre, furent publiez enfemble en deux Volumes (11), depuis que Lizet fe fut enfermé dans l'Abbaïe de St. Victor; car on en fit une Edition à Paris l'an 1551 & une autre à Lion l'an 1552. Le Catalogue d'Oxford fait mention de celle-ci en ces termes, *De S. Scripturis in linguas vulgares non vertendis per modum Dialogi. De auriculari confeffione. De monaftico inftituto. De hujus fæculi cæcitatione & circumventione. De mobilibus Ecclefiæ præceptionibus.* Ce que je vais copier augmente les brouilleries. *Petri Lizetii Jurifconfulti, dum fequentem componeret librum in fupremo Francorum confiftorio regii Advocati, & poftea Abbatis commendatarii Sancti Victoris, fummique Senatus Parifienfis Protopræfidis, de mobilibus Ecclefiæ præceptionibus tractatus fex libros continens. Ejufdem de facris utriufque inftrumenti libris in vulgare eloquium minime vertendis, rudique plebi haudquaquam invulgandis, Dialogus inter Pantarcheum & Neoterum. Ejufdem de auriculari confeffione lib.* 1. *De monaftico inftituto lib.* 1.

(1) Thuanus, Hift. *Lib. VI, pag.* 122, *ad ann.* 1550.

(2) *Voiez l'Article* GUISE, (Claude) *Citations* (16) *&* (17).

(3) *Lizetus qui fe initio virum præbuerat, in conftantia minime perfeveravit, verum fe ad Lotharingi pedes humiliter abjecit, & ignavo metu perculfus turpiter magiftratu ceffit.* Thuan. *Libr. VI, pag.* 122, *ad ann.* 1550.

(4) Du Breul, Antiquitez de Paris, *pag.* 323 *de l'Edition de* 1639 in 4.

(5) *Là-même, pag.* 322.

(6) *Là-même.*

(7) *Louïs XII mourut le 1 Janvier* 1515, *à commencer l'année au Mois de Janvier.*

(8) Thuanus, *Libr. VI, pag.* 122, *ad ann.* 1550.

(9) Du Breul, Antiq. de Paris, *pag.* 323.

(10) *Il faloit dire* præceptionibus.

(11) *Vous trouvez dans la* Bibliotheque de Du Verdier Vau-Privas, *pag.* 1018. Petri Lizetii Alverni Montigenæ, utroque jure confulti, primi Præfidis in fupremo regio Francorum Confiftorio, Abbatifque commendatarii S. Victoris, adverfus Pfeudo-evangelicam hærefim libri feu commentarii IX duobus excufi voluminibus. Lutetiæ 4 apud Poncetum le Preux 1551.

xante & douze ans: consultez son Epitaphe à la page 322 des Antiquitez de Paris. Il avoit reçu l'Ordre de Prêtrise l'an 1553 (*a*). J'ai parlé de lui dans la Remarque (*E*) de l'Article BEDA, au sujet de la répudiation de la Reine d'Angleterre.

Consultez les Notes sur la Confession Catholique de Sanci, à la page 424 de l'Edition de l'an 1699, & Henri Etienne à la page 185 & 507 de l'Apologie d'Horodote (*b*), où il dit beaucoup de mal des mœurs de ce Président.

(*a*) Du Breul, Antiq. de Paris, *pag. m.* 322.

(*b*) *A l'Edition d'Anvers* 1568.

*lib.* I. *De hujusce seculi cœcitate ac circumventione dialogus inter spiritalem & mundanum. Quæ omnia excudit Lugduni in* 4 *Sebastianus Griphius* 1552 (12). Un peu après que ces Livres eurent paru, Beze, qui étoit encore un jeune homme, s'avisa de les tourner en ridicules, par un Ecrit macaronique tout-à-fait plaisant, où il supose que *Magister Benedictus Passavantius*, envoié à Geneve par Pierre Lizet pour savoir ce qu'on y disoit de ses Ouvrages, lui rend compte de la commission. Il faut mettre cette Piece entre les *Juvenilia Theodori Bezæ.* Voiez les nouvelles Lettres contre le Calvinisme de Monsr. Maimbourg à la page 144, & les Notes sur la Confession Catholique de Sanci, à la page 424 de l'Edition de l'an 1699.

Je pense qu'on ne sera pas fâché de trouver ici le jugement de Mr. Arnauld sur l'Ouvrage de Pierre Lizet, touchant les Versions de l'Ecriture en Langue vulgaire. *Il n'y a qu'un point*, dit-il (13), *où ils pourront peut-être se plaindre avec quelque fondement, que j'ai traité Mr. Mallet avec injustice. C'est en ce que je puis en avoir parlé en divers endroits, comme s'il estoit le premier Auteur de plusieurs choses fort impertinentes, que j'ay reconnu depuis qu'il peut avoir prises d'un pitoyable Livre que je n'avois pas vu. Mais je veux bien aussi leur donner l'exemple de ce que l'on doit faire quand on est tombé dans quelque faute. Je reconnois donc celle-là. J'ai eu tort d'avoir regardé Mr. Mallet comme le premier Auteur de toutes les extravagances dont son Livre est plein. Il y en a quelques unes qui luy sont propres: & ce sont les plus grossieres. Mais j'ay découvert par le Livre dont je viens de parler, que souvent il n'a fait que suivre aveuglément cinq ou six Auteurs du siecle passé, dont il est honteux au nostre d'avoir conservé les Ouvrages, tant ils sont indignes du soin qu'on a pris de les tirer de l'oubly, où nos ancestres plus sages que nous les avoient laissé ensevelir.* Mr. Arnauld parle là d'un certain Recueil de divers Traitez, dont le prémier est celui de Pierre Lizet. Il explique cela dans un autre Livre, où il nous aprend (14) que l'Assemblée du Clergé de France ordonna l'an 1660, *sur la requisition de Mr. d'Atticby Evêque d'Autun . . ., que l'on feroit imprimer aux depens du Clergé, un Recueil d'Auteurs du dernier siecle qui ont condamné les Versions en langue vulgaire, tant de l'Ecriture que des Offices divins. Et en effet*, ajoute-t-il, *ce Livre a esté imprimé sous ce Titre scandaleux*, Collectio quorundam gravium Authorum, qui ex professo, vel ex occasione, sacræ Scripturæ, aut divinorum Officiorum, in vulgarem linguam Translationes damnarunt. *Et pour Titre courant dans tout le Livre*, Collectio Autorum Versiones vulgares damnantium. *C'est un fatras des plus impertinens Auteurs qui ayent écrit sur cette matiere, mêlez avec quelques bons, mais qui ne disent rien de ce que porte le Titre de cette Collection, ou qui disent tout le contraire. C'est un Livre d'un President Liset, qui roule tout entier sur cette folle pensée, que quand la Bible a esté traduite en Latin au commencement de l'Eglise, il y avoit deux sortes de Latin, l'un conforme aux regles de la Grammaire qui n'estoit entendu que des Sçavans, & l'autre qui n'estoit pas astreint à ces regles, qui estoit le seul que le peuple entendist, & qu'ainsi la Version Latine de l'Ecriture ayant esté faite en ce premier Latin, ce n'avoit pas esté proprement une Version en langue vulgaire: ce que ce President devenu Abbé étend à toutes les autres langues.* Mr. Simon (15) n'a eu rien à dire pour la défense de ce mauvais Ecrivain.

L'Epitome de Gesner fait mention de deux autres Livres de Pierre Lizet, l'un *de Autoritate Ecclesiæ & Potestate Papæ*, l'autre *de Hæreticis, & eorum pœnis.* On imprima (16) après sa mort son Traité *de la maniere de proceder, tant à l'institution & decision des causes criminelles que civiles, ensemble la forme & maniere d'informer esdites causes civiles & criminelles.* La Croix du Maine, qui m'aprend cela, ne savoit pas que Lizet mourut l'an 1554. Il le fait fleurir l'an 1557 (17).

(12) *Ceci est copié du* Supplementum Epitomes Bibliothecæ Gesnerianæ, autore Antonio Verdeno, *pag.* 44.

(13) Arnauld, *Préface* de la Lecture de l'Ecriture Sainte. *C'est le* IVI *Tome de sa* Nouvelle Défense du Nouveau Testament de Mons.

(14) Arn. Defense des Versions. . . contre la Sentence de l'Official de Paris du 10 Avril 1688, *pag.* 160.

(15) *Voiez ses* Nouvelles Observations sur les Versions du nouveau Testament.

(16) *A Lion l'an* 1567, *par la diligence de Loys le Charon Parisien.* La Croix du Maine, *pag.* 403. Du Verdier Vau-Privas *ne parle point de cette Edition; mais de celle de Paris* 1555. *Le* Catalogue de la Bibliotheque de Mr. de Thou, *I Part. pag.* 248, *fait mention de l'Edition de Lion* 1577. in 12. *Le* Catalogue d'Oxford *ne marque que l'Edition de Paris* 1584 in 8, *& donne ce Livre à* M. P. Lisset, *comme à un Auteur different de* Petrus Lizetius. *C'est une faute.*

(17) La Croix du Maine, *pag.* 403.

LYSIMACHUS, Précepteur d'Alexandre. Je n'en dirois rien si Amiot avoit bien traduit ce que Plutarque en a raporté (*A*).

(*A*) *Si Amiot avoit bien traduit ce que Plutarque en a raporté.*] Voici ses paroles (1): *Or y avoit-il autour* d'Alexandre, *comme l'on peut penser, plusieurs personnes ordonnées pour le dresser & bien nourrir, comme gouverneurs, chambellans, maistres, & precepteurs: mais Leonidas estoit celuy qui avoit la superintendance par dessus tous les autres, homme austere de sa nature, & parent de la Roine Olympias: mais quant à luy il hayssoit ce nom de maistre, ou precepteur; combien que ce soit une belle & honorable charge, à raison dequoy les autres l'apelloient le gouverneur & conducteur d'Alexandre, à cause de la dignité de sa personne, & de ce qu'il estoit parent du Prince: mais celuy qui tenoit le lieu, & qui avoit le titre de maistre, estoit un Lysimachus natif du pays d'Arcanie* (2), *lequel n'avoit rien de bon ny de gentil en soy: mais pource qu'il se nommoit Phœnix, & Alexandre Achilles, & Philippus Peleus, il tenoit le second lieu, après le gouverneur.* La faute de cette Version consiste en ceci; Amiot déclare que Lysimachus tint le second lieu à cause qu'il s'apelloit Phenix, & qu'Alexandre s'apelloit Achilles, & que Philippe s'apelloit Pelée. Cela est absurde; Plutarque étoit trop habile pour débiter de semblables causes. Mais voici son sens: il dit que Lysimachus, dépourvu d'ailleurs de politesse, se rendit agréable par les nouveaux noms dont il orna son emploi, & qu'il emprunta d'Homere. Le Roi, disoit-il, est Pelée, le Prince son fils est Achille, & moi je suis Phenix. Cela étoit fort capable de chatouiller Alexandre, & de plaire au Roi Philippe: c'étoit réveiller de grans objets. Ce Précepteur se fit aimer par cette invention, & ce fut lui qui après Leonidas occupa la prémiere place dans la maison du jeune Prince. J'ai touché dans un autre endroit (3) la distinction de Gouverneur & de Précepteur: vous l'allez voir clairement dans les paroles de Plutarque qu'il faut que je copie, afin que mes Lecteurs puissent conoître l'erreur d'Amiot. Λεωνίδας . . . μὲν οὖν φεύγων τὸ τῆς παιδαγωγίας ὄνομα, καλὸν ἐχούσης καὶ λαμπρὸν, ὑπὸ δὲ τῶν ἄλλων, διὰ τὸ ἀξίωμα καὶ τὴν οἰκειότητα, τροφεὺς Ἀλεξάνδρου καὶ καθηγητὴς καλούμενος, ὁ δὲ τὸ σχῆμα τοῦ παιδαγωγοῦ καὶ τὴν προσηγορίαν ὑποποιούμενος ἦν Λυσίμαχος, τῷ γένει Ἀκαρνὰν. ἄλλο μὲν οὐδὲν ἔχων ἀστεῖον, ὅτι δ' ἑαυτὸν μὲν ὠνόμαζεν Φοίνικα, τὸν δὲ Ἀλέξανδρον, Ἀχιλλέα, Πηλέα δὲ, τὸν Φίλιππον, ἠγαπᾶτο, καὶ δευτέραν εἶχε χώραν. *Leonidas . . . pædagogi nomen cum honesto & specioso conjunctum officio repudiabat, atque ab aliis dignitatis & necessitudinis causa nutritius Alexandri & rector vocabatur: ille qui speciem pædagogi & vocabulum sumebat Lysimachus, natione Acarnan, urbanitate nulla præditus erat alia, sed, quòd Phœnicen nominaret se, Alexandrum, Achillem, & Philippum Pelea, ideo gratus erat, & secundum locum tenebat* (4).

(1) Amiot, *dans la Traduction de* Plutarque, *à la* Vie d'Alexandre, *Chap. II, pag.* 142 *Edition de Paris, chez Pierre Gaillard* 1615 in 8.

(2) *C'est ainsi qu'il y a dans l'Edition dont je me sers; mais je ne doute pas qu'A*miot *n'ait dit* d'Acarnanie.

(3) *Dans l'Article* ACHILLE, *Remarq.* (*C*), *au dernier à linea.*

(4) Plutarch. *in* Alex. *pag.* 667 *B.*

LISMANIN (FRANÇOIS) natif de Corfou, Docteur en Théologie, & Cordelier célèbre (*a*), entra dans l'Eglise Protestante, mais il ne s'arrêta pas où il devoit; car il poussa jusques dans l'Arianisme. Cela se fit par dégrez. Il étoit Confesseur de Bonne Sforce Reine de Pologne, & son Prédicateur en Langue Italienne, &c. (*b*) (*A*), lors que Jean Tricessius, homme docte & de qualité, répandoit clandestinement à Cracovie les semences de la Réformation (*c*). Lismanin, fort ébranlé par la lecture d'un Livre dont la Reine lui avoit fait présent (*d*), se confirma dans ses soupçons contre l'Eglise Romaine en conférant avec Jean Tricessius (*e*), qui outre cela lui prêtoit les Livres des Réformateurs (*f*). Il devint bientôt suspect d'Hérésie; mais il joüa de tant d'adresse, que l'Evêque de Cracovie ne put jamais le convaincre d'avoir les Livres de Luther & de Calvin. Il évita les pieges que ce Prélat lui tendit à Rome. Lismanin y étoit allé l'an 1550, pour féliciter de la part de la Reine Bonne le nouveau Pape Jules III (*g*). L'Evêque écrivit à Rome que c'étoit un Hérétique caché, & qu'il faloit le mettre en prison, & l'empêcher de revoir jamais la Pologne. Cet avis arriva un peu trop tard, Lismanin s'en retournoit déja auprès de la Reine sa maîtresse. Dès qu'il fut arrivé à Varsovie où elle faisoit sa résidence, il reçut des Lettres du Roi de Pologne Sigismond Auguste, fils de cette Reine, qui le chargeoient de travailler à la faire revenir de sa colere;

(*a*) Biblioth. Antitrinitariorum, *pag.* 34.

(*b*) *Ibidem.*

(*c*) Historia Reformat. Polonicæ, *pag.* 18.

(*d*) *Ibid. pag.* 23.

(*e*) *Ex lectione Concionum Bernardini Ochini Italè . . . à Regina Bona sibi oblatarum, totam Religionem Romanam in suspicionem traxerat.* Hist. Reformat. Polonicæ, *pag.* 22.

(*f*) *Ibid. pag.* 21.

(*g*) *Ibid. pag.* 24.

(*A*) *Il étoit Confesseur de . . . la Reine de Pologne, & son Prédicateur en Langue Italienne, &c.*] Pour expliquer ici cet *etcetera*, je raporte la Liste entiere des Charges de Lismanin: *Theologiæ Doctor, Monachus Franciscanus. Circiter anno* 1546 *jam erat Bonæ Reginæ* (*matri Sigismundi Augusti Regis*) *à concionibus Italicis & confessionibus sacris: nec non Franciscanorum seu Minoritarum in Polonia Provincialis, & omnium cœnobiorum monialium regulæ Claræ Ephorus,*

lere; car elle étoit fort irritée de ce que ce Prince s'étoit marié avec Barbe Radzivil (*B*). Il fit trois voiages pour mettre la paix entre les deux Reines (*C*): le Roi en fut si content, qu'il lui fit promettre le prémier Evêché qui vaqueroit. Sur ces entrefaites Lelius Socin, qui arriva en Pologne l'an 1551 (*h*), conseilla à Lismanin de jetter le froc, & de s'en aller dans les Païs Réformez, & en Suisse principalement. Lismanin auroit suivi ce conseil, s'il n'eût vu dans l'esprit du Roi une forte disposition à la Réforme. Il l'entretint dans ce goût, & il reçut même de lui une commission de voiager pour aquérir les lumieres qui leur étoient nécessaires afin de dresser un meilleur Gouvernement Ecclésiastique (*i*) (*D*). Il vit l'Italie, la Suisse, Geneve, Paris, & s'aquita fidélement de sa commission; mais étant retourné à Geneve il s'y maria, par le conseil de Calvin & de Socin, & malgré les remontrances très-judicieuses de Budzinius son Sécrétaire (*E*). Le Roi de Pologne en fut si fâché, qu'il abandonna son

(*h*) Historia Reformat. Polonicæ, *pag.* 40.

(*i*) *Ibid. pag.* 41.

*rus, qui vulgò Commissarius dicitur: atque Parochus Choviensis* (1).

(*B*) . . . *Cette Reine . . . étoit irritée de ce que ce Prince s'étoit marié avec Barbe Radzivil.*] L'Auteur que je cite observe que ceux qui commencérent dans la Pologne le grand Ouvrage de la Réformation, firent une grande faute: ils s'oposérent à ce mariage de Sigismond, pendant que les Evêques leurs plus grans persécuteurs y donnoient les mains. En s'oposant aux inclinations du Prince, & à sa passion favorite, ils le disposérent à rejetter la Réformation; mais ceux qui aplaudissoient à son mariage gagnoient son cœur, & se mettoient en état d'obtenir de lui la liberté toute entiere de persécuter les Luthériens. *Impediebat veritatis in Regio corde progressum industria & vigilantia astutiaque Pontificum Romanorum, latera Regia semper claudentium, aures ejus occupantium, insignia Regni & cor Regis, custodiam legum tenentium, oracula Regia edentium . . . & quod tum ferè maximè tempori & rebus eorum accommodum erat, matrimonium Regium cum Barbara Radzivillia, Stanislai Gaosoldi Palatini Trocensis relicta vidua, fœmina ad invidiam pulcherrimâ initum, approbantium & defendentium. Nam cum multi etiam ex illis qui veritati & reformationi favere cœperant, connubium illud, utpote cum privata & privatim, inconsulto Senatu, contractum destruerent, è contra Maciejovius ille, tùm Andreas Lebridovius . . . Episcopi, aliique Primores Pontificii illud adstruerent, factum est, ut Rex aversum ab illis animum ac favorem in hos converterit . . . Itaque boni illi Viri, Veritatis fautores graviter in eo, quòd in hoc negotio Regi tanto conatu se opposuerint, erraverant: osores verò ejus & adversarii eorum contrariæ parti se applicantes Regis gratiam in se dertvarunt. Adeò & hic verum apparuit illud Christi oraculum:* filios tenebrarum prudentiores esse in generatione sua quàm filios lucis (2). S'il ne fut pas plus utile, il fut du moins plus glorieux aux Réformateurs de la Pologne, d'avoir été si peu politiques.

(1) Biblioth. Antitrinitar. *pag.* 34.

(2) Stanislaus Lubieniecius, Historia Reformat. Polonicæ, *pag.* 21.

(*C*) *Il fit trois voiages pour mettre la paix entre les deux Reines.*] Sa Négociation eut plus d'éclat que de succès, & si elle fut agréable au Roi, elle fut fort desagréable à la Reine mere, qui n'étoit rien moins que ce que son nom signifioit (3). *Quo officio postquam susceptis anno* 1551. *m. Januar. Febr. & Martio Cracoviam tribus itineribus majori cum Regis quam Reginæ Bonæ gratiâ (publicè enim in templo arcis, & in magna Aulæ frequentia, imprudens tamen, Rege scil. id procurante, Legationem conciliationis Reginarum socrûs & nurûs peregit) perfunctus est, Rex ab eo tempore eum carum sibi habuit* (4). Un Panégyriste de Bonne Sforce remarque qu'elle *se rendit partizane des Seigneurs & des Palatins de Pologne qui n'avoient pas aprouvé ce mariage là, ne voulant pas voir ni le Roi son fils ni sa femme qui ne porta pas long tems la couronne Polonnoise estant morte assez soudainement à Cracovie non sans soupçon de poison. . . . Par la mort de la Reine Barbe les dissensions & les troubles du Royaume de Pologne furent appaisez, & le Roi & la Reine Bonne sa mere se reconcilierent* (5); mais les reproches qu'elle lui fit sur cette mesalliance, repoussez par des reproches de même nature, rompirent bientôt la paix. La Reine „après leur premiere reconciliation ayant souvent „ reproché au Roy son fils, qu'il avoit épousé en secondes noces une simple Demoiselle veuve d'un simple „ Gentilhomme, qui n'estoit pas de si bonne Maison que „ celle de Radzivil, dont cette Dame estoit issuë: Sigismond Auguste repartit trop brusquement à la Reine sa „ mere, qu'il n'avoit pas fait tant de deshonneur à la Royale Maison des Iagellons & à la Couronne de Pologne, „ épousant publiquement & en la face de l'Eglise cette „ très-belle veuve, en laquelle les graces du corps & de „ l'esprit recompensoient avantageusement ce qui manquoit à sa naissance, ou plustost à celle de son premier „ mary Gastold, que non pas elle qui s'estoit mariée secretement après la mort du feu Roy Sigismond le „ Grand, de sainte & de loüable memoire, à un homme de basse condition nommé Pappacoda (6)".

(3) *Literas à Rege . . accepit, quibus ei mandavit ut Reginæ consorti suæ conciliaret favorem matris suæ Reginæ Bonæ, cui cumprimis nuptiæ illæ filii Regis erant ingratæ, & animum exasperarant satis naturâ malignum. Nam non temere in eam quispiam lusit:* Qui tibi cunque Bonæ sacris dum tingeris undis Imposuit nomen, omnibus imposuit. *Hist. Reform. Polon. pag.* 36.

(4) *Idem, ibid. pag.* 37.

(5) Hilar. de Coste, Eloges des Dames illustres, *Tome I, pag.* 201.

(6) Hilar. de Coste, *là-même, pag.* 204. *Voiez les paroles de M*r. de Thou *ci-dessus, Citation* (18) *de l'Article* ARRAGON (Isabelle d')

(*D*) *Il reçut . . . une commission de voiager pour acquérir les lumieres . . . nécessaires afin de dresser un meilleur Gouvernement Ecclésiastique.*] N'allez pas vous imaginer que ses Lettres de créance portassent, qu'il avoit ordre de s'instruire des bonnes manieres de réformer la Religion. Il n'avoit reçu cet ordre que verbalement, & le Roi n'avoit point voulu qu'on lui rendît compte de cette affaire par écrit, mais seulement de vive voix. Lismanin ne laissa pas de lui en écrire. Le prétexte de son voiage fut celui-ci. On le chargea de voiager, afin d'acheter plusieurs bons Livres pour la Bibliotheque du Roi. Ce n'étoit pas uniquement un prétexte, car il fut effectivement chargé d'acheter des Livres, & il en acheta même beaucoup qu'il envoia en Pologne (7). *De negotio religionis amplius colloquentes, decreverunt, ut Lismaninus, Ministri Regii (factorem vulgo vocamus) nomine, Bibliothecam Regiam sumptibus ejus omni librorum genere instrueret, nec non viros doctos & pios adiret, Ecclesias varias, earum instituta & ritus ac regendi formas perlustraret, deque omnibus his à reditu suo Regem instrueret.* (8) . . . *Lismaninus Regi per Literas postea totum negotium exposuit, contra ejus tamen mentem, qui reditum ejus & narrationem vivæ vocis, non literas & mutam narrationem, expectabat* (9). Lismanin fit paroître peu de discrétion & de conduite dans l'exécution d'un dessein aussi important que celui-là. Il ne faut point qu'on objecte que jamais le Roi de Pologne Sigismond Auguste ne le chargea d'une telle commission; car il est facile de faire voir le contraire. Les originaux des Lettres que plusieurs Ministres avoient remises à Lismanin, & qu'il avoit envoiées au Roi de Pologne, tombérent entre les mains du Sécrétaire de Lismanin trente ans après la mort de ce Prince, & on les rendit publiques (10). Il est certain que Gesner, Bullinger, & Calvin écrivirent à ce Monarque, & que leurs Lettres, avec plusieurs autres qui furent écrites à des Seigneurs Polonois sur l'affaire de la Réformation, coururent par tout le Roiaume, & chagrinérent extrémement les bons Catholiques. *Urebat malevolos Lismanini exemplum, sed & missæ virorum Præstantium Conradi Gesneri, Henrici Bullingeri, tùm Joan. Calvini ad Regem literæ, quæ & ad Proceres Regni ac Equites veritatis Evangelicæ sectatores scriptæ per ora & manus plurium ferebantur* (11). Il est sûr aussi que sa Majesté Polonoise fit réponse aux Lettres des trois Docteurs que j'ai nommez. *Literæ illæ* (12) *ad Lismaninum per Budzinium Ministrum ejus missæ fuere, qui & litteras Regias quibus Gesnero, Calvino, & Bullingero respondit, ad eos pertulit* (13). Mon Auteur se plaint de celui qui a publié les Lettres de Jean Calvin. Il l'accuse d'avoir suprimé les loüanges que Calvin avoit données à Lismanin dans ses Lettres au Roi de Pologne. *Moneo amantes veri ex officio viri Christiani & fidelis scriptoris, ut qua ratione in legendis celebrium Auctorum scriptis, circumspectos eos esse oporteat, videant, non bona fide in edendis illis Epistolarum gravium apographis ab infestis veritati hominibus actum esse. Nam ne quid dissimulem: Epistola, quam ad Regem Augustum Calvinus Nonis Decembr.* CIↃ IↃ LIV. *dederat, satis cordate contra Pontificiam arrogantiam scripta, extat quidem inter Epistolas Calvini pag.* 139, *sed Lismanini nomen initio Epistolæ parum candidè agens editor ejus omisit* (14). Il raporte une Lettre de Calvin selon la teneur de l'original: si vous la comparez avec celle qu'on a imprimée, vous trouverez bien des omissions dans celle-ci; on en retrancha tout ce Passage (15): *Equidem optimo viro & fideli servo Christi Franc. Lismanino, quum à me consilium peteret, auctor esse non dubitavi; ut isthùc statim concederet, si quis fortè opera ejus usus fuerit, saltem pio ejus desiderio libenter subscripsi: nec veritus sum ne ejus profectio quasi intempestiva Majestati Vestræ displiceat, cujus præsentium multis modis utilem experientia ipsa ostendet. Quod si palam à Rege ipsum proferri mox à primo ingressu nondum commodum videbitur, mihi tamen per sacrum Christi nomen roganda suppliciter & obtestanda est V. M. ut rectè currenti saltem aliunde patefactam viam curet* (16). Voilà une preuve convaincante de la mission de Lismanin, ou plutôt de la commission que le Roi son Maître lui avoit donnée de prendre langue avec les Réformateurs, & de s'instruire des meilleurs moiens de réformer la Pologne. En même tems voici une preuve déplorable des supercheries qui se commettent dans l'impression des Livres postumes. On en retranche tout ce qui déplait. Et qui nous assûrera que l'on n'y fait point d'additions & de changemens?

(7) *Libros jussu & impensis regiis coemtos, biennio postquam duxerat uxorem ad eum subinde misit.* Lubieniecius, *in* Hist. Reformat. Polonicæ, *pag.* 43. 44.

(8) *Idem, ibid. pag.* 41.

(9) *Ibid. pag.* 41.

(10) *Nec non literas quas celeberrimi in Helvetia viri ad eum scripsere: quarum autographa 30 annis à morte Regis in manus Budzinii pervenerunt, ita ut ejus industriæ conservationem illorum debeamus. Horum apographa hic omitto cum hæc jam dudum lucem viderint.* Idem, ibid. *pag.* 44.

(11) *Ibid. pag.* 55.

(12) *C'est-à-dire celles que le Synode de Pintzovie écrivit à* Lismanin.

(13) Lubieniecius, Hist. Reform. Polon. *pag.* 58.

(14) *Ibid. pag.* 44.

(15) *Impressum exemplar cuncta ista quæ videbis de Lismanino omiserit.* Ibid.

(16) *Ibid. pag.* 45. *Cette* Lettre de Calvin *est datée du* 24 *de Décembre* 1555.

(*E*) *Il se maria . . . malgré les remontrances très-judicieuses de . . . son Sécrétaire* (17).] Je veux que notre homme fût fortement persuadé de la nullité de ses vœux, & que son esprit non moins que sa chair conçût de la répugnance pour la Loi du célibat, il faloit néanmoins qu'il attendît à se marier, qu'il eût rendu compte de sa commission au Roi de Pologne. Tout ce qui est permis n'est pas pour cela faisable: l'importance est de prendre toûjours bien son tems. Budzinius représenta cette Maxime à son Maître avec beaucoup de solidité; mais il le trouva infle-

(17) *On donne cette qualité à Budzinius dans la* Bibliotheque des Antitrinitaires, *pag.* 55.

son projet de Réformation, quoi que Lismanin lui eût fait tenir les Lettres de plusieurs Ministres touchant cette affaire (*k*). Le prémier Synode qui fut tenu en Pologne (*l*) par les Réformez écrivit à Lismanin, qui étoit alors en Suisse (*m*), une Lettre fort obligeante pour le prier de revenir. Il partit de Suisse l'an 1556, & s'en alla en Pologne, où il se tint caché quelque tems; car il n'ignoroit pas qu'il y avoit contre lui une Sentence de proscription (*n*). Plusieurs grans Seigneurs intercédérent pour lui de sorte qu'il lui fut permis de se montrer. Il n'adhéra point d'abord à deux Novateurs, dont l'un (*o*) soutenoit que Jesus-Christ n'étoit point Médiateur selon la nature divine; l'autre (*p*) soutenoit la preéminence de Dieu le Pere. Mais lors qu'il eût eu quelques Conférences avec Blandrata l'an 1558 (*F*), il commença de douter du mystere de la Trinité; & il se rendit si suspect d'Arianisme, qu'il fut déféré au Consistoire de Cracovie (*q*). Il se justifia mal; & comme Blandrata eut des fauteurs, & que d'autres Disputes avoient divisé déja les esprits, on ne vit que confusions dans tous les Synodes. Lismanin chercha un milieu pour accorder les parties: il vouloit que l'on s'en tint à l'autorité de quatre Peres de l'Eglise (*r*); & pour cet effet il fit un Centon de divers Passages de ces quatre Peres, qui auroit servi d'asyle à plusieurs sortes d'interprétations. Ce projet fut rejetté. Alors Lismanin se retira à Konigsberg dans la Prusse; & y mourut misérablement environ l'an 1563 (*s*) (*G*). La plupart de ceux qui parlent de lui ignorent son nom (*H*). Il n'écrivit presque rien (*I*).

(*k*) Hist. Reformat. Polon. *p.* 43.
(*l*) *A Pinczovie l'an* 1555. *Ibid. pag.* 56.
(*m*) *Ibid. pag.* 57.
(*n*) *Ibid. pag.* 65.
(*o*) *Il se nommoit* François Stancarus.
(*p*) *Il s'apelloit* Paul Gonesius.
(*q*) Histor. Reformat. Polon. *pag.* 118.
(*r*) *St.* Ambroise, *St.* Jerôme, *St.* Augustin, *St.* Chrysostôme. *Ibid. pag.* 168. *Voiez la Remarque* (*I*).
(*s*) *Ibid. pag.* 170.

infléxible, il ne put jamais l'induire à différer son mariage. Le Socinien que je vais citer blâme judicieusement cette precipitation, & trouve mauvais que les conseils de Calvin, & ceux de Socin, aient eu plus de crédit que ceux de Budzini. *Quod tamen* (mandatum regis) *paulò post neglexit, postquàm Genevam reversus, ne cum horrido cucullo in Poloniam rediret, uxorem duxisset, auctore Calvino & Lælio Socino (qui paulò postquam Cracoviæ sementem veritatis jecisset, Genevam eodem anno redierat; quâ tamen mox, Calvini ingenium vel non ferens vel metuens, relictâ, Tiguri sedem fixerat) sed contradicente Budzinio, ministro suo, & ob oculos ponente Regis indignationem, qui eum sumtibus suis in exteras regiones ad omnia perlustranda & exploranda ablegarit, & tantorum conatuum alium eventum quàm Ablegati sui, ejusque Monachi, nuptias expectet, fide etiam promissi sibi data, tum & successum ejusmodi matrimonii, quod magis ædificata subruere, quam aliquid ædificare possit, infaustum; quod etiam reipsa evenisse suo loco videbimus. Sed surdo cecinit. Namque Monachus cælibatum, & spiritu & carne meritò illum damnante, perosus, & ad castas, intempestivas tamen, nuptias properans, quod instituit, effectum dedit, & accepta uxore, Genevæ mansit. Quod ejus factum Rex molestè ferens ab incepto de explorandâ religione resiluit* (18). Corrigez une faute qui se trouve dans l'Histoire universelle de Jean Lætus. Il dit que Lismanin sortit du cloître de Cracovie avec quelques autres Moines pour se faire Protestant (19). Qui ne croiroit en lisant cela, que cet homme suivi de quelques Confreres abjura dans la Pologne sa Religion? Ce n'est pas néanmoins ainsi que la chose se passa: les Cordeliers de Cracovie qui se firent Protestans précedérent Lismanin (20). Celui-ci dissimuloit, & ne jetta bas le masque qu'à Geneve, pendant le voiage que le Roi lui faisoit faire, & qui avoit pour prétexte l'emplete de plusieurs Livres pour la Bibliotheque de sa Majesté. Son mariage a donné lieu à Florimond de Remond de dire, que *François Lisinan Moine Apostat, qui depuis s'aprocha de l'Alcoran, soustint fort le menton à ces nouveautez, plus pour l'amour d'une femme dont il se coiffa, que non pas de l'Evangile* (21).

(*F*) *Il eut quelques Conférences avec Blandrata l'an* 1558.] Je ne sai pas si avant que Lismanin eût fait le voiage dont j'ai parlé, il avoit servi de patron à ce Blandrata, & l'avoit introduit auprès de la Reine de Pologne sur le pied d'un bon Médecin; mais du moins est-il bien sûr qu'il l'introduisit auprès d'un grand Prince après son retour. *Ita sors tulit ut Blandrata, qui Medicinam diu in Polonia primum, deinde in Transsylvania apud Reginas fecerat eò reverteretur: ubi nimium facile illi aditus ad nostros patuit, quantumvis à D. Joanne Calvino diligenter præmonitos: illum præsertim in illustriss. & præstantiss. alioqui Principis cujusdam gratiam insinuante Lismanino quodam Corcyrensi, magna tum apud Polonicas omnes Ecclesias auctoritatis viro* (22). Je remarquerai ici un Anachronisme du Pere Maimbourg. Il assûre que Gentilis étant allé *en Pologne où Blandrata l'avoit mandé, Lelio Socini Sienois, & Matthieu Gribaldus* allerent l'y joindre, & que *Pierre Stator, . . . Lismaninus, . . . Gomesius* (23), . . . *& Okin y accoururent, pour y combatre ouvertement la divinité de* JESUS-CHRIST (24). Il met en marge l'an 1561; mais il est certain que Lismanin s'en retourna en Pologne cinq ans avant que l'on y mandât Gentilis. Il est encore certain que ce ne fut pas afin de combatre la Divinité de Jesus-Christ; car il ne parut adopter l'Arianisme qu'après avoir vu les Disputes de Stancarus, & qu'après avoir conferé avec Blandrata, qui étoit retourné en Pologne deux ans après lui. Quant à Paul Gonesius, il n'alla point joindre Gentilis; car il étoit en Pologne dès l'an 1556 (25).

(*G*) *Il mourut misérablement* à Konigsberg, *environ l'an* 1563.] Il tomba en frénesie, & se jetta dans un puits où il se noia. Quelques-uns disent que sa femme, fort suspecte de lui avoir fait porter des cornes, fut la cause de cet accident funeste. *Regiomonti ubi apud Ducem Borussiæ degebat, in phrenesin lapsus, (cui à juventute obnoxius erat) in puteum decidit, atque ita submersus est, circa annum ut colligo* 1563. *Budzinius cap.* 29. *hunc casum narrans, dicit, cùm ea de re scrutaretur, relatum sibi esse, uxorem ejus (quæ jam antea adulterio suspecta erat) hujus interitus causam fuisse* (26).

(*H*) *La plupart de ceux qui parlent de lui ignorent son nom.*] Nous avons cité un homme qui l'apelle *Lisinan.* D'autres le nomment *Lismannus* (27), ou *Lismanius* (28).

(*I*) *Il n'écrivit presque rien.*] Voici ce qu'on trouve là-dessus dans le Recueil des Ecrivains Antitrinitaires (29): *Literæ ad generosum Dominum Stanislaum Ivanum Karninscium* (30), *datæ Pinczoviæ die* 10 *Septembris an.* 1561. *M. S. in quibus sententiam Stancari oppugnat, ac multis testimoniis Patrum, probat, Patrem esse causam ac originem Filii, eoque majorem: porrò se ipsum ab Arianismo sibi objecto purgat: Stancaro autem Sabellianismum imputat. Ab hoc tempore ansa ex hac Epistola arrepta, cœpit Gregorius Pauli, in Ecclesia Cracoviensi, fortiùs urgere eminentiam Dei Patris: prout refert Budzinius, qui dictam Epistolam operis sui historici cap.* 20. *inseruit. Brevis explicatio Doctrinæ de sanctissima Trinitate, quam Stancaro & aliis quibusdam opposuit, præmissa ad Regem Sigismundum Augustum Epistola apologetica Kal. Junii* 1563 *Cracoviæ scripta. Subscripserunt ei cum ipso, Felix Cruciger Superintendens ecclesiarum in minori Polonia, aliique circiter triginta Seniores & Ministri: inter quos erat, Gregorius Pauli Senior in ditione Cracoviensi. Apologia hæc excusa est typis, anno* 1565. Le Centon dont j'ai parlé dans le corps de cet Article fut imprimé; néanmoins Lubieniecius ne l'avoit point vu. Pour la singularité du fait, je raporterai les paroles qui témoignent que Lismanin vouloit terminer par l'autorité des Peres les différens des Ministres. *Lismaninus tamen studia redintegrandæ concordiæ vel stabiliendæ rei resumere: media ad hanc rem obtinendam idonea quærere: ad ultimum quatuor illorum Ecclesiæ quarti Seculi Doctorum, Ambrosii, Hieronymi, Augustini, & Chrysostomi auctoritatem quasi partibus dissidentibus conciliandis commodum medium proponere: hinc centonem ex illis consuere. Id scripti, licet lucem viderit, videre mihi non contigit* (31).

(18) Lubieniecius, *in* Hist. Reform. Polon. *pag.* 42. 43.
(19) *Quibus adjunxit se Franciscus Lismaninus Corcyræus, qui paulo ante relictis Franciscanis Cracoviæ, eductis secum aliquot Monachis in societatem Evangelii transiverat.* Jo. Lætus, Compend. Histor. universalis, *pag. m.* 390.
(20) Lubieniecius, *in* Histor. Reform. Polon. *p.* 23.
(21) Florim. de Remond. Hist. de l'Héresie, *Livr. IV, Chap VIII, pag. m.* 453.
(22) Beza, Epist. LXXXI.
(23) *Il faloit dire* Gonesius.
(24) Histoire de l'Arianisme, *Livr. XII, p.* 351, 352, *du III Tome Edit. de Hollande. Voiez un semblable Anachronisme dans l'Article* BLANDRATA, *à la fin de la Remarque* (*D*).
(25) Lubieniecius, *in* Hist. Reform. Polon. *pag.* 111.
(26) Biblioth. Antitrinit. *pag.* 35.
(27) Hoornbeek, Apparat. *pag.* 31.
(28) Spondanus, *ad ann.* 1561, *num.* 33.
(29) Biblioth Antitrinit. *pag.* 35. *Voiez la* Lettre LXXXI de Beze, *pag. m.* 297.
(30) *Cette* Lettre *est imprimée dans l'*Historia Reformationis Polonicæ, *pag.* 119, *& seq.*
(31) Lubieniecius, *in* Hist. Reform. Polon. *pag.* 168.

LISOLA (FRANÇOIS DE) s'est rendu illustre par ses Ambassades en plusieurs Cours de l'Europe. Il étoit de Bezançon, & il entra au service de l'Empereur environ l'an 1639 (*a*). Depuis ce tems-là jusques à sa mort il fut attaché aux intérêts de la Cour Impériale avec un zêle très-ardent, & il emploia au bien & à l'avantage de la Maison d'Autriche tous les talens de sa plume, & toute la vigilance d'un habile Négociateur. Il n'avoit pas plus de trente ans, lors qu'il exerçoit en Angleterre la charge de Résident de l'Empereur Ferdinand III (*b*). Il s'en aquitta si bien, qu'on lui continua cet emploi plus de quatre ans. Il étoit Envoié extraordinaire à la Cour d'Espagne au tems de la mort de Philippe IV en 1665 (*A*). Le Livre qu'il intitula

(*a*) *Dans la Préface du* Denouement des Intrigues du tems, *imprimé l'an* 1672, *on observe, qu'il a servi* 33 ans sans reproche sous deux Empereurs.
(*b*) Richard, Description de la Franche-Comté, *dans l'Atlas de* Blaeuw.

(*A*) *Il étoit Envoié extraordinaire à la Cour d'Espagne au tems de la mort de Philippe IV en* 1665.] Le Comte de Chavagnac remarque (1) que le Baron de Lisola avoit arrêté la conclusion du mariage de l'Infante avec l'Empereur, & *avoit fait resoudre le Roy auparavant sa mort, d'entretenir par un des Articles une armée dans les Païs hereditaires pour secourir la Flandre, le Milanois, & l'Empereur. Le Comte de Marsin en devoit être le General.* Le Comte de Chavagnac devoit la commander sous Marsin. Il ajoûte que le Baron reçut ordre de passer en Angleterre (2), & s'embarqua à Barcelonne sur une flute afin de passer à Final, & traversa le Piemont, & se rendit en Franche Comté avec Madame sa femme & Mademoiselle sa fille (3), *qui est une des plus honnêtes personnes qu'on pût voir* (4).

(1) Mémoires du Comte de Chavagnac, *pag.* 246 *Edit. de Hollande.*
(2) *Là-même, pag.* 251.
(3) *Là-même, pag.* 253.
(4) *Là-même, pag.* 247.

intitula *Bouclier d'Etat & de Justice*, est fort bon (*B*). Il y réfuta solidement ce que la France avoit publié touchant les *Droits de la Reine sur divers Etats de la Monarchie d'Espagne* l'an 1667. Je ne doute point qu'il ne soit l'Auteur de plusieurs petits Ouvrages contre la France qui lui sont attribuez; mais je crois aussi qu'on lui en donnoit plusieurs qu'il ne faisoit pas. Artifice de Libraire, pour donner cours à une méchante Piece. Il se rendit odieux à la France par cette maniere d'écrire; & il y eut des François qui le maltraitérent beaucoup dans quelques Livres. Ils se plaignirent de son humeur emportée & satirique, qui n'épargnoit pas même la personne du Roi Très-Chrétien. Il se justifia là-dessus fort sérieusement (*C*). Je pense qu'il n'y a personne qui ait écrit contre lui d'une maniere plus ingénieuse & plus piquante que Mr. Verjus (*c*) (*D*): c'étoit pour repousser de grosses injures. N'oublions pas que Mr. de Lisola fut honoré de la qualité de Baron. Il mourut avant l'ouverture des Conférences de Nimegue. Il y auroit été sans doute Plénipotentiaire de sa Majesté Impériale: & peut-être auroit-il mieux réüssi que ne firent ses successeurs à reculer le Traité de Paix. Il étoit, dit-on, plus propre à faire continuer une Guerre, qu'à la terminer (*E*): & il savoit tellement jetter l'allarme dans les

(*c*) *Il s'apelle présentement Comte de Crecy, & il a été l'un des Plénipotentiaires de France au Traité de Rijswijk l'an 1697.*

(*B*) *Le Livre, qu'il intitula* Bouclier d'Etat & de Justice, *est fort bon.*] Voici ce que Mr. de Lyonne en écrivit au Roi son Maître. „ J'avois oublié de dire touchant „ le Livre que les Espagnols ont publié pour Reponse „ au Traité des Droits de la Reyne, lequel est intitulé „ Bouclier d'Estat & de Justice, (qui doit estre de la „ composition de l'Isola) que le sentiment de van Beu„ningen, est que ce Livre-là a pleinement & convain„quamment detruit toutes les pretentions du Roy sur „ la Franche-Comté, Namur, Limbourg, Haynau, „ Artois, &c, sans que l'on y puisse faire une bonne „ Replique de nostre part, en sorte qu'il ne peut rester „ au Roy, à ce qu'il dit, avec quelque apparence de „ justice, que sa pretention sur le Brabant pour le Droit „ de Devolution, d'où il conclud qu'il ne doit deman„der qu'une satisfaction proportionnée à cette preten„tion-là, & qu'ayant promis qu'elle seroit moderée, „ il en tire maintenant la consequence que la Franche„ Comté, & quelques autres places devroient suffir à Sa „ Majesté (5)". L'Apostille que Mr. le Tellier mit au bas de cet endroit de la depêche de Mr. de Lyonne par ordre du Roi contient ces paroles: *On peut esperer avec fondement que le sentiment de van Beuningen touchant ce Livre-là ne sera pas suivi.*

(5) Mémoires de Monsr. de Lyonne, interceptez par ceux de la Garnison de Lille, le Sr Heron Courier du Cabinet les portant de l'armée à Paris l'an 1667, *pag.* 18 *de l'impression de Hollande* 1668. Patin Lettre CCCCLXIII, *pag.* 357 *du III Tome, parle de cette interception.*

(*C*) *Il se justifia là-dessus fort sérieusement.*] Voici ses paroles; il y parle de lui-même en tierce personne. *Il fait paroître dans toutes ses actions une estime toute particuliere pour la Nation Françoise; il la reconnoist comme l'une des nourrices des Sciences & des Arts, polie dans ses discours & dans ses écrits, agreable dans la conversation, fertile en grands hommes, abondante en bons Soldats, industrieuse, hardie, & appliquée au travail. Il a des sentimens pour sa M. T. C. qui passent jusques à l'admiration, il en parle en toute sorte de rencontres avec autant de respect que ses propres sujets; il loue avec tous les éloges possibles les beaux reglemens qu'il a mis dans son Royaume, & s'il luy voyoit appliquer son grand genie & sa puissance à des conquestes moins dangereuses, & plus esloignées, il accompagneroit ses desseins du plus ardent de ses vœux* (6). Voions comment il se justifie sur le chapitre des Libelles (7): „ Cet Ecrivain l'accuse d'une demangeaison „ demesurée de se produire en public par ses Ecrits, & „ je puis dire avec tous ceux qui le connoissent, que „ c'est l'une de ses plus grandes aversions, quoy que „ dans tout le cours de sa vie, il ait employé ses heures „ de loisir à la composition de plusieurs Ouvrages, dont „ il auroit pû attendre autant d'approbation que de „ ceux qu'il a esté obligé de mettre en lumiere, jamais „ les sollicitations de ses amis n'ont pû vaincre la repu„gnance, qu'il a toûjours eue à les exposer en public, „ & hors du Bouclier d'Estat qu'un commandement ab„solu & une necessité indispensable l'obligerent de met„tre au jour, avec une precipitation qui ne luy permit „ pas de le polir, comme il auroit souhaitté, jamais au„cune Piece de sa façon n'a paru de son sçeu & de son „ consentement. Il est vray que l'avidité des Librai„res leur a fait ramasser quelques fragmens mal-agen„cés de deux ou trois autres de ses Ouvrages, qu'ils ont „ mis sous la Presse avec tant de defauts, que l'Autheur „ mesme a de la peine à les reconnoistre; mais il a sujet „ de se plaindre de ce que la malice de quelques-uns, & „ l'ignorance de quelques autres, luy attribuent souvent „ des fruits, qu'il n'a pas produits (8), & qui ont des „ caracteres si contraires aux siens, que pour peu qu'on „ veuille luy faire justice, on demeurera facilement „ d'accord que ce sont des Enfans supposés."

(6) Dénouement des Intrigues du tems, *pag.* 16 *de la 1. édition du Fait.*

(7) *Là-même, pag.* 12.

(8) *Conferez avec ceci ces paroles de la page* 234: Il montre qu'il se connoit fort mal en stile, lors qu'il impute la Lettre des Etats Generaux à la plume du Baron de l'Isola. Les bons connoisseurs n'en feront pas le mesme jugement; & je ne m'estonneray plus desormais, si les ignorans luy attribuent tant de fausses Pieces, comme ils ont fait du passé.

LISOLA justifié d'avarice & d'emportement.

Pour n'en faire pas à deux fois, raportons ici ce qu'il repond aux reproches d'avarice & de violence. „ Il l'at„taque par son fort lors qu'il le taxe en termes couverts „ d'estre gagné par les Estats, & d'agir par un principe „ d'interest & d'ambition: c'est mal connoistre son ge„nie, & celuy des Provinces Unies. Il est aussi peu d'hu„meur à recevoir qu'elles le sont à donner: ce n'est pas „ la methode des Republiques populaires de faire de „ semblables profusions (9)...... Au fond chacun „ sçait le peu d'application, que le Baron de l'Isola a „ pour sa fortune, & qu'il a tous les jours à essuyer des „ reproches de ses plus intimes amis, de l'extreme ne„gligence qu'il fait paroistre dans ses propres interests. „ L'estat où il se trouve, après les belles occasions qu'il „ qu'il a euës de s'enrichir, fait connoistre évidemment „ qu'il a jusques icy plus travaillé pour le public que „ pour soy-même: quelques Ministres de France pour„roient rendre un tesmoignage authentique de la ma„niere dont il reçoit des offres de cette façon; toute la „ Cour Imperiale deposera en sa faveur qu'il y a plus de „ trois ans qu'il sollicite ardemment son Maistre, de luy „ accorder pour prix de tous ses services une petite retraite, „ où il puisse passer en repos le reste de ses jours hors du „ tracas des affaires. Si les offices de ses ennemis luy „ pouvoient procurer auprès de son Maistre ce bonheur, „ auquel il aspire uniquement, ils se deferoient de luy „ de bien meilleure grace, & avec plus de repos de con„science, que par la lasche & par l'indigne voye des „ injures & des calomnies: je sçais qu'il se tiendroit re„devable à leur hayne, & diroit de bon cœur *salutem* „ *ex inimicis* (10)". Voilà pour ce qui concerne l'Accusation d'avarice: passons à l'autre. *Quant à sa conduite dans les affaires publiques, tous les Ministres de l'Empereur peuvent donner fidelle tesmoignage, qu'il n'a jamais rien proposé de violent, ny d'injuste; qu'il a toûjours porté les choses à l'union & à la douceur, à mesme temps que la France marchoit a grands pas sur l'ancienne maxime de* Divide & Impera; *dans tous les demeslés qui se sont presentés, il a mis ses soins & son estude à chercher les voyes d'accommodement, il a reüni Mr. l'Electeur de Brandebourg à la Pologne, & ne trouva point d'obstacle à sa negociation, que ceux que les Ministres de France y avoient mis. Tout le monde sçait quelle facilité il apporta à la Paix d'Olive, avec quel empressement il a travaillé à celles de Portugal & d'Aix la Chapelle, & les soins qu'il a employes pour l'affermir par une solide guarantie: il a souvent sollicité des Ligues deffensives qui sont les fondemens de la Paix & de la seureté des Estats, il a toujours desconseillé autant qu'il a pu les offensives qui peuvent donner de la jalousie, & inciter de nouveaux troubles, il demeure mesme d'accord qu'il souhaitte la subsistance, & la conservation des Provinces Unies, parce qu'il les considere comme les Boulevards de l'Empire, & les plus fermes appuys des Pays-Bas, les Mediateurs & les guarands de la Paix* (11).

(9) *Là-même, pag.* 9.

(10) *Là-même, pag.* 11.

(11) Dénouement des Intrigues du tems, *pag.* 14.

(*D*) *Il n'y a personne qui ait écrit contre lui d'une maniere plus ingenieuse .... que Mr. Verjus.*] On attribue au Baron de Lisola le Livret qui a pour Titre *La Sauce au Verjus* (12), Piece tout-a-fait sanglante contre celui dont le nom est désigné. Cette allusion, & le Titre tout entier de ce Libelle, ont fort déplu au Pere Bouhours: je raporterai un peu au long ce qu'il a dit la-dessus; on y trouvera la preuve de ce que j'avance, c'est que l'on attribuoit cet Ecrit à Mr. de Lisola. „ Un homme à quo„libet ne manquera pas de jouer sur un nom dans des „ Ecrits injurieux. Il intitulera un Libelle, *la Sauce au* „ *Verjus*; & dira en suite, *les raisins, qui ne peuvent ja*„*mais meurir, sont bons à faire du verjus. La France approu*„*ve ces desseins par son Ministre à la Cour de Brandebourg,* „ *& la sausse court risque de n'estre pas des meilleures, puis* „ *qu'on y met trop de verjus.* Il faut avoir le goust bien „ méchant, pour trouver bon un mot de cuisine. Rien „ ne fait plus mal au cœur que ces allusions fades, qui „ n'ont ni sel ni grace; & je ne sçay si je n'aimerois „ point autant la plaisanterie de ce Predicateur si fameux, „ qui preschant devant un grand Prince, & ayant pris „ pour son texte, *omnis caro fœnum*, commença par dire, „ *Monsieur, foin de vous, foin de moy, foin de tous les hom*„*mes, omnis caro fœnum.* Mais, à parler serieusement, „ la turlupinade du Ministre de Vienne, & celle du Pré„dicateur de Paris, se valent bien: l'un offense la ma„jesté de l'Empire par un mot grossier & ridicule, en „ voulant la soutenir; l'autre deshonore la sainteté de la „ parole divine par une expression basse & bouffonne. „ L'un & l'autre blesse la dignité de nostre Langue, qui „ ne peut souffrir qu'on plaisante mal à propos & gros„sierement (13)".

(12) *Imprimé l'an* 1674.

(13) Bouhours, Remarques sur la Langue Françoise, *pag. m.* 428.

(*E*) *Il étoit, dit-on, plus propre à faire continuer une Guerre qu'à la terminer.*] Ce fut donc pour lui un emploi très-agréable que celui dont l'Empereur le chargea, pendant la guerre de Charles Gustave Roi de Suede contre la Pologne; car voici ce que Mr. de Wicquefort nous conte. *En l'an 1655, pendant la rupture entre les Couronnes de Pologne & de Suede, l'Empereur envoya offrir sa mediation à celle-cy par le Comte de Pottinguen, Vicechancelier de Boheme.*

Elles

les esprits, qu'il animoit à se liguer ceux mêmes qui avoient le plus de passion de demeurer neutres. Je me garde bien d'affirmer ce que bien des gens ont dit, qu'il ne faisoit point scrupule de semer dans plusieurs Cours comme des Lettres interceptées, je ne sai combien de Plans & de Projets d'Alliance, & d'Instructions d'Ambassadeurs, qui faisoient voir que la France vouloit dévorer toute l'Europe; toutes Pieces qu'il forgeoit lui-même dans son cabinet, dit-on. Je demanderois de fortes preuves de cela, avant que d'y ajoûter foi: & d'ailleurs ces fraudes sont bien bonnes pour le peuple, *ad populum phaleras*; mais les Princes pacifiques s'y laisseroient-ils tromper? Il eut le malheur de se rendre desagréable au Roi de Pologne (*F*), comme je le dirai ci-dessous en citant Mr. de Wicquefort. On a cru qu'il fut le prémier auteur & le principal directeur du dessein qu'on exécuta dans Cologne sur la personne du Prince Guillaume de Furstemberg (*G*), durant les Conférences de la paix, le quatorzieme de Février mil six cens soixante-quatorze.

*Elles avoient desja commencé à traiter sans Mediateur: les Suedois estoient persuadés, que l'intention de l'Empereur estoit d'aigrir les choses plutost que de les accommoder. Ils sçavoient que si la negociation se devoit faire par des Mediateurs, on ne se pouvoit passer de ceux qui y avoient desjà travaillé à Lubec: que l'Empereur avoit tasché d'obliger le Moscovite à declarer la guerre à la Suede, & mesme que Lessinsky, que le Roy de Pologne avoit envoyé à Vienne, en avoit remporté quelque asseurance de secours. Le Comte arriva à Thorn au mois de Decembre; mais parce que le Roy estoit en des mouvements continuels, il ne luy pût parler que le 5 d'Avril de l'année suivante, & il ne le vit plus depuis ce temps-là, & s'estant rendu avec Lisola dans l'armée de Pologne, il renonça luy mesme à la qualité de* Mediateur (14).

(14) Wicquefort, Traité de l'Ambassadeur, *Tome II, pag.* 239.

(*F*) *Il eut le malheur de se rendre desagréable au Roi de Pologne.*] Mr. de Wicquefort nous va réciter ceci d'une maniere qui fournira quelques traits pour le tableau de notre Baron. „ Je joindrai à l'exemple d'*Appelboom* (15) „ celuy de *François Baron de Lisola*, Ambassadeur de la „ part de l'Empereur à Warsovie. Ce Ministre, qui „ avoit de l'esprit, s'estoit rendu d'abord fort agréable „ au Roy & à la Reine de Pologne, qui en tiroient „ d'assés importants services; jusques à ce que voyant „ en l'an 1661, que la Reine entreprenoit de faire élire „ un Successeur du vivant du Roy, & qu'elle travailloit „ à faire reüssir l'élection en faveur d'un Prince Fran- „ çois, il s'opposa assés ouvertement aux intrigues, qui „ se faisoient pour cela parmy les Senateurs. La Reine, „ qui ne le pouvoit pas ignorer, & qui estoit pour le „ moins aussi capable de regner que le Roy, fit resou- „ dre, que l'Evesque de Warmie & le Palatin de Po- „ meranie iroient dire à *Lisola, que les cabales, qu'il faisoit dans le Royaume, empeschoient leurs Majestés de le plus admettre à l'audiance. Lisola*, pour s'asseurer de leur „ intention, & pour sçavoir si en cela il y avoit quelque „ chose au delà du personnel, & si les defenses s'esten- „ droient jusques à la Négociation qu'il avoit à faire de „ la part de l'Empereur son Maistre, demanda à voir le „ Roy, qui luy fit dire, que s'il avoit quelque proposi- „ tion à faire, il le pouvoit faire par escrit. *Lisola* refu- „ sa de le faire, & en donna advis à la Cour de Vienne, „ d'où on luy fit réponse: Que l'Empereur estoit d'au- „ tant plus étonné du procedé du Roy de Pologne, *que devant que d'en user d'une maniere si opposée à la bonne intelligence, qui devroit estre entre des Princes voisins, & si proches parents, & au* Droit des Gens *mesme, il en devroit avoir fait ses plaintes.* Le Roy de Polo- „ gne escrivit depuis sur ce sujet à l'Empereur, & son „ Resident Vespasien Landscoronsky seconda de ses of- „ fices les raisons du Roy son Maistre: mais l'Empereur, „ à qui il importoit d'empescher l'élection d'un Prince „ François, approuva la conduite de son Ambassadeur. „ Toutefois considerant, qu'il ne luy pourroit plus ren- „ dre service dans une Cour, à laquelle il s'estoit rendu „ desagréable, il le revoqua à son instance mesme, & „ sous un autre prétexte. *Lisola* en partit, sans prendre „ congé du Roy & de la Reine, & l'Empereur l'a tous- „ jours employé depuis dans les negociations de la der- „ niere importance: à quoy il s'est appliqué avec beau- „ coup de suffisance, quoy que souvent avec peu de suc- „ cès (16)". L'Auteur du *Traité curieux sur l'enlevement du Prince de Furstemberg* (17) avoue que Lisola étoit malheureux: il lui donne d'ailleurs de grans éloges; & comme tout ce qu'il dit sert à l'Histoire de ce Baron, j'en raporterai un long Fragment. „ (18) Lisola a cru ces „ choses, mais nous avons nos (19) defaites; il est vray „ que comme on le craignoit étant vif, on se contente „ de l'attaquer après sa mort; ce qui n'est ny genereux, „ ny honnéte, & marque nostre foiblesse, ou nostre ti- „ midité. . . . . Je vous en donneray cent exemples (20), „ s'il faut, pour montrer que l'on accuse à faux un „ homme que l'on n'oseroit regarder en face, s'il vivoit. „ Mr. d'Ambrun (21) parle plus modestement, & tout „ ce qu'il luy objecte, est qu'il l'apelle un Autheur con- „ nu *par ses escrits envenimez contre la France*, sans les „ censurer: tant ce genie estoit fort, & admiré de tous „ ceux qui jugent sainement des choses. Il avoit une „ force d'esprit qu'on ne peut concevoir, beaucoup de „ facilité, une penetration grande, voyoit loin, paroit „ ou portoit adroitement ses coups, possedoit la Politi- „ que, n'ignoroit aucun de ses ressors, avoit du zéle, „ écrivoit merveilleusement & sans peine, & enfin il „ publioit des Pieces excellentes quand on ne croyoit „ pas même qu'il les avoit commencées. . . . . (22) Or „ avec ces qualitez essentielles Lisola avoit du malheur, „ & est mort perpetuellement traversé, quand l'Empe- „ reur touché de ses services, & pour luy en donner le „ prix juste, l'avoit appelé à Vienne le flatant de cent „ esperances. C'est briller sur la fin, & un reste d'éclat „ d'un Astre qui exspire apres avoir éclairé toute la „ terre".

(15) *Résident de Suede à la Haie, que le Roi son Maître ne voulut point rapeller, quoi que Messieurs les Etats en 1657 eussent déclaré qu'ils ne vouloient plus traiter avec lui.*

(16) Wicquefort, de l'Ambassadeur, *Tom. I, pag.* 301, 302.

(17) *Imprimé l'an* 1676.

(18) Traité curieux, *pag.* 13.

(19) *L'Auteur parle comme s'il étoit François.*

(20) *C'est-à-dire d'Ambassadeurs punis.*

(21) *Il parle de Mr. d'Aubusson, Evéque de Mets, qui publia un Livre sur les Droits du Roi a la succession d'Espagne l'an* 1674. *Les paroles qu'on cite sont dans la Preface. Il regardoit* Lisola *comme l'Auteur d'un Ecrit imprimé à Liege l'an* 1674, *intitulé* l'Orateur François. *C'etoit la Réfutation de la* Harangue *que ce Prelat avoit faite au Roi a Mets le* 30 *de Juillet* 1673.

(*G*) *On l'a cru l'Auteur du dessein qu'on éxécuta . . . . sur la personne du Prince Guillaume de Furstemberg.*] Les François supposérent toûjours comme un fait incontestable, que le Baron de Lisola fut le promoteur de l'enlévement. On croit qu'il fit un Livre pour justifier cette action. Le Sieur Deckherus en parle ainsi. *Gulielmi Principis Furstenbergii detentio, ad Cæsaris authoritatem, tranquillitatem Imperii, Pacis promotionem, justa, perutilis, necessaria: authore* Christophoro WOLTFANGO, *Anno MDCLXXIV publicata, illustri stylo, experientia profunda, consummata eruditione prorsus excellens, ab orbe erudito adscribi meruit Præ-Illustri* Antonio PERIANDRO, Rhæto; *qui susceptam modestam nominis detectionem gratiose interpretari non dedignabitur: Causa enim ibi pro honore Imperatoris & Salute Imperii magnifice defensa; neque styli Mars Venusque* PORTNERUM *serio dissimulare visi; quamvis hodie Illustrem Dom.* Franciscum Baronem DE ISOLA, *negotiatoribus irritæ pacis immixtum, authorem videre & eligere maluerint* (23). Par occasion je dirai qu'il attribue au même Auteur un Livre anonyme contre la France imprimé environ l'an 1673. Voici ses paroles: *Eodem tempore prodiit* Consilium status secretius Regis Galliarum, *Gallice & Germanice manifestatum*, die Franzosische Rathstube; *non sine veri conjectura, suaque rei, inde spe, hinc metu, à Germanis arreptum, à Gallis cum indignatione rejectum: ut ex libello nuper in contrarium edito*, Dominum Franciscum Baronem de ISOLA *authorem incusante, curioso nostræ Reipublicæ Vindici patescit* (24).

(22) Traité curieux, *pag.* 16.

(23) Deckherus, de Scriptis Adespotis, *pag.* 160. *Edit.* 1686.

(24) *Idem, ibid. pag.* 134.

LOGES (MARIE BRUNEAU (*a*), DAME DES-) a été une des plus illustres femmes du XVII siecle. Elle fut mariée l'an 1599 avec Charles de Rechignevoisin, Ecuier, Seigneur Des-Loges, qui quatre ans après fut Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi. Elle mourut le 7 Juin 1641, & fut enterrée en un lieu qu'elle avoit choisi elle-même, à deux cens pas de la maison de la Pleau en Limousin. Son zêle pour la Religion Réformée, dont elle fit toute sa vie une constante profession, sa piété, & la grandeur de son ame, parurent avec un nouvel éclat sur la fin de sa vie, dont les dernieres années, & quelques autres aussi, avoient été traversées de plusieurs chagrins domestiques (*A*). Cela sans doute lui fit faire de très-bonnes réfléxions sur le néant des créatures. Elle avoit eu neuf enfans (*B*), & une sœur qui

(*a*) *Et non pas* Blaineau, *comme dit* Hilarion de Coste, Eloge des Dames, *Tom. II, pag.* 669.

(*A*) *Quelques années de sa vie avoient été traversées de plusieurs chagrins domestiques.*] C'est le sort ordinaire des personnes de son sexe, qui se distinguent par un grand esprit fortifié des lumieres de l'étude; c'est, dis-je, leur sort assez souvent, si elles s'engagent dans les liens du mariage. Elles ne devroient pas le faire: assez d'autres auroient soin que le monde ne pérît pas. C'est beaucoup quand leur patrie ne leur fait point l'injustice dont parle Seneque au sujet de Caton (1), de ne pas comprendre le prix du thrésor qu'elle possede. Ce que la patrie ne fait pas toûjours, un mari le fait encore moins.

(*B*) *Elle avoit eu neuf enfans.*] Il n'en restoit que cinq de

(1) *Quamdiu Catonem civitas ignoravit? respuit nec intellexit nisi cum perdidit.* Seneca, Epist. LXXIX. *Ordinairement on cite cela comme si Seneque avoit dit,* Catonem suum seculum parum intellexit. *Voiez* Costar, Lettres, *Vol. I, pag.* 621.

qui fut mariée avec Monsieur de Beringhen (*C*). Les Remarques aprendront combien elle étoit estimée, non seulement des plus grans esprits, tels que Malherbe & Balzac (*D*); mais aussi des plus grans Princes (*E*). Nous raporterons un Conte curieux, que Mr. Menage a rectifié (*F*).

Mr. de Wicquefort observe que Madame Des-Loges *avoit beaucoup de pouvoir sur l'esprit de Mr. le Duc d'Orleans, & qu'à cause de cela on defendit les assemblées qui se faisoient chez elle* (*b*).

(*b*) Wicquef. Mémoires touchant les Ambassadeurs, *pag.* 552 *Edit. de la Haie* 1677.

de vivans, trois fils & deux filles, lors qu'elle mourut. L'un des fils porta les armes en Hollande (2), & s'y maria avec une Demoiselle de la famille Vander Myle. Il ne reste que des filles de ce mariage.

(*C*) . . . *& une sœur qui fut mariée avec Mr. de Beringhen.*] De ce mariage étoit sorti Mr. le Marquis de Beringhen, mort à l'âge de quatre-vingt-neuf ans au mois de Mars 1692, après avoir été pendant fort long tems prémier Ecuier du Roi. Cette alliance a donné de petites-nieces fort illustres à notre Madame Des-Loges, par les sœurs de Mr. le Marquis de Beringhen. L'Auteur de plusieurs Livres qui ont paru depuis peu sous le Titre de *Voiage d'Espagne*, &c, est une de ces petites-nieces. Il y en a deux autres (3), qui par zêle pour la Religion Réformée ont quitté tous les avantages de leur patrie, & qui relevent par leur piété toutes les autres belles qualitez dont elles sont ornées.

(*D*) *Elle étoit estimée* . . . *non seulement* . . . de *Malherbe &* de *Balzac.*] Pour se faire une juste idée de l'habileté & de l'esprit de Madame Des-Loges, il suffiroit de considérer que Malherbe *étoit un de ses plus assidus Courtisans, & qu'il la visitoit réglément de deux jours l'un* (4). Qui dit Malherbe dit un homme qui ne loüoit, & qui n'estimoit presque personne, & l'un des prémiers & des plus grans Maîtres qui aient formé le goût & le jugement de notre Nation en matiere d'Ouvrages d'esprit. Balzac valoit bien Malherbe pour le moins, & a peut-être plus contribué que lui à la politesse qui s'est répandue dans le Roiaume: en tout cas, il n'a pas été moins l'admirateur de la Dame dont nous parlons. Les Lettres qu'il lui a écrites en sont un témoignage public;& l'on ne s'aperçoit pas moins de son estime pour elle en considérant ce qu'il en dit à ses amis, qu'en considerant ce qu'il lui écrit à elle-même. Il avoue dans un endroit de ses Ouvrages, que s'il est devenu meilleur ménager de son encens, il en a principalement l'obligation aux bons avis qu'elle lui donna. „*La bonne Madame Des-Loges*, dit-il(5), „ *me fit de terribles reprimendes sur ce sujet quelque tems* „ *avant sa mort. Elle me reprocha* que j'étois la dupe de „ tous les regnes, (*ce sont ses propres termes*) que je me „ laissois excroquer mes loüanges à tous ceux qui fai-„ soient semblant de valoir quelque chose; que je croyois „ trop au raport d'autrui, à la premiere couleur du bien, „ à l'apparence de la vertu, *& ce qui s'ensuit*". En un autre endroit (6) où il fulmine contre le Style burlesque, qui devenoit trop à la mode, au grand regret principalement de ceux qui s'étoient aquis de la gloire par le Style grave, il ne croit pas avoir assez foudroié cette Héréfie fondamentale dans son empire, s'il ne la condamne par un Arrêt de cette Dame. *Cette sorte de raillerie*, dit-il, *sent plus la Comedie que la conversation, & plus la farce que la Comedie. Ce n'est pas railler en honnête homme. Madame Des-Loges disoit, qu'elle aimeroit autant voir faire l'yvrogne ou le Gascon. . . . ; mais elle disoit bien davantage, elle n'estimoit pas plus un pareil jargon qu'une épée de bois au côté, & de la farine sur le visage.* Mr. de Bautru, *qui n'étoit pas naturellement grand admirateur* (7), admiroit sans doute cette Dame, puis que pour marquer le peu d'adresse d'un homme, qui ne savoit point profiter de la conversation des beaux esprits, en les mettant sur des choses dignes d'eux, il se servit de ces quatre exemples:

*Il mene aux Allobroges*
*Balzac, Boissac, Conac, & Madame Des-Loges* (8).

Je ne croi pas que ceux, qui se conoissent en preuves, puissent douter du rare mérite de cette Dame, après avoir fait réfléxion sur ce que je viens de dire.

(*E*) . . . *mais aussi des plus grans Princes.*] Balzac sera mon témoin. *Si vous ne conoissez pas*, dit-il (9), URANIE, *cette Nymphe que j'ay tant loüée, & que je pleure si amerement, je vous avertis que c'est feue ma bonne amie Madame Des-Loges, qui durant sa vie a été apellée plus d'une fois, & par plus d'un Academicien*, la Celeste, la Divine, la dixieme Muse, &c, *qui a été estimée dedans & dehors le Royaume par les têtes couronnées, par les demi-Dieux de notre siecle, par Monseigneur le Duc d'Orleans, par le Roy de Suede, le Duc de Weimar, &c. J'ai quelque opinion que les vers qui celebrent sa memoire (je parle de l'éloquente* URANIE) *valent bien ceux qu'un certain Antipater Sidonien a faits sur la mort de la savante Sapho.*

(*F*) *Nous raporterons un Conte curieux que Mr. Menage a rectifié.*] C'est une Aventure qui a été publiée en deux façons. Voici comment Mr. de Balzac la débite dans son Entretien XXXVII.

„ Malherbe étoit un des plus assidus Courtisans de „ Madame Des-Loges, & la visitoit reglément de deux „ jours l'un. Un de ces jours-là, ayant trouvé sur la „ table de son Cabinet le gros Livre du Ministre Du „ Moulin contre le Cardinal du Perron (10), & l'en-„ thousiasme l'ayant pris à la seule lecture du Titre, il „ demanda une plume & du papier, sur lequel il écrivit „ ces dix vers:

„ *Quoy que l'Auteur de ce gros Livre*
„ *Semble n'avoir rien ignoré,*
„ *Le meilleur est toûjours de suivre*
„ *Le Prône de nôtre Curé.*
„ *Toutes ces doctrines nouvelles*
„ *Ne plaisent qu'aux folles cervelles.*
„ *Pour moi, comme une humble brebis,*
„ *Sous la houlette je me range:*
„ *Il n'est permis d'aimer le change,*
„ *Que des femmes & des habits.*

„ Madame Des-Loges ayant lu les vers de Malherbe, „ piquée d'honneur & de zêle, prit la même plume, & „ de l'autre côté du papier écrivit ces autres vers:

„ *C'est vous dont l'audace nouvelle*
„ *A rejetté l'antiquité,*
„ *Et du Moulin ne vous rapelle*
„ *Qu'à ce que vous avez quitté.*
„ *Vous aimez mieux croire à la mode:*
„ *C'est bien la foy la plus commode,*
„ *Pour ceux que le monde a charmez.*
„ *Les femmes y sont vos idoles;*
„ *Mais à grand tort vous les aimez,*
„ *Vous qui n'avez que des paroles.*

„ La conclusion des deux Epigrammes plaira sans doute „ aux profanes, & à ceux qui sont les galants. Pour „ moi je tiens que sur les matieres de religion, il faut „ toûjours s'éloigner du genre comique. La premiere „ n'est pas assez grave pour un homme qui parle tout de „ bon, & l'autre est trop gaillarde pour une femme qui „ parle à un homme".

Mr. Menage, croiant que la chose s'étoit ainsi passée, fit imprimer ce Récit dans ses Observations sur les Poësies de Malherbe, tout tel que Mr. de Balzac l'a débité. Mais voici ce qu'il a mis à la fin du Livre.

„ Depuis cette Note écrite & imprimée j'ai seu de M. „ de Racan, que c'estoit lui qui avoit fait ces vers, que „ M. de Balzac attribue à Malherbe, & que M. de Gom-„ baud avoit fait ceux qu'il donne à Madame Des-Lo-„ ges, & que la chose s'estoit passée de la sorte. Mada-„ me Des-Loges, qui estoit de la Religion pretendue „ reformée, avoit presté à M. de Racan le Livre de Du „ Moulin le Ministre, intitulé *le Bouclier de la Foi*, & „ l'avoit obligé de le lire. M. de Racan, après l'avoir „ leû, fit sur ce Livre cette Epigramme, que M. de „ Balzac a alterée en plusieurs endroits:

„ *Bienque Du Moulin en son Livre*
„ *Semble n'avoir rien ignoré,*
„ *Le meilleur est toûjours de suivre*
„ *Le Prône de nostre Curé.*
„ *Toutes ces doctrines nouvelles*
„ *Ne plaisent qu'aux folles cervelles.*
„ *Pour moi, comme une humble brebis,*
„ *Je vais où mon Pasteur me range,*
„ *Et n'ay jamais aimé le change*
„ *Que des femmes & des habits.*

„ L'ayant communiquée à Malherbe qui l'étoit venu „ voir dans ce temps-là, Malherbe l'écrivit de sa main „ dans le Livre de Du Moulin, qu'il renvoya au mesme „ temps à Madame Des-Loges de la part de M. de Ra-„ can. Madame Des-Loges, voyant ces vers écrits de „ la main de Malherbe, crût qu'ils estoient de lui; & „ comme elle estoit extraordinairement zêlée pour sa „ Religion, elle ne voulut pas qu'ils demeurassent sans „ reponse. Elle pria donc Monsieur de Gombaud, qui „ estoit de la mesme Religion, & qui avoit le mesme „ zêle, d'y repondre. M. de Gombaud (je le sai de lui-„ mesme) qui croyoit, comme Madame Des-Loges, „ que Malherbe estoit l'Auteur de ces vers, y repondit „ par l'Epigramme que M. de Balzac attribue à Madame „ Des-Loges, & qu'il trouve trop gaillarde pour une „ femme qui parle à un homme. Ce n'est pas, au reste, „ la premiere fois, que Mr. de Balzac a attribué à cette „ Dame des vers où elle n'avoit aucune part; car dans „ une de ses Lettres il lui attribue la Chanson de l'A-„ mant qui meurt, dont le refrain est,

„ Il

(2) *C'est celui dont Mr.* Le Laboureur *parle dans le* Voiage de la Reine de Pologne, *lors qu'il dit, pag.* 68, *qu'entre les* Gentils-hommes François emploiez en l'armée des Etats, *qui accompagnerent le Prince Guillaume, fils unique du Prince d'Orange Frideric Henri, lors qu'il eut audience de cette Reine à Amsterdam, étoient* les Sieurs de Beringhen, frere de Monsieur le prémier Ecuyer de notre Roi Très-Chrestien, & Des-Loges Maistre de Camp. *Voiez aussi pag.* 74.

(3) *Ce sont Mesdemoiselles de la Luzerne, réfugiées en Hollande.*

(4) Entretien XXXVII de Balzac.

(5) Differtat. *à la fin du* Socrate Chrétien, *pag.* 176.

(6) Entret. XXXVIII.

(7) Costar, Lettres, *Vol. I, pag.* 137.

(8) *Là-même, pag.* 125.

(9) *Dans la* XIII Lettre *du II Livre des* Lettres Choisies: *il l'ecrit à Mr. Menage, en lui envoiant les Vers qu'il avoit faits sur la mort de Mad. Des-Loges. Ils sont imprimez parmi ses* Poësies Latines. *En voici quelques-uns*: Vidi ego progeniem Regum, capita ardua mundi Uranies haustis obstupuisse sonis Borbonium genus & cognata è stirpe Navarræ Reliquias & cui Mantua sceptra dedit. Hanc coluit, lectæ captus dulcedine chartæ. Ille tui victor magnus, Ibere, Getes, Et dudum, patriâ dum præparat arma sub ursâ, Miserat huic cultus nuncia signa sui. Hujus & Ambrosios avida bibit aure lepores Wymarius, magno non minor ipse Geto.

(10) *C'est celui qui est intitulé* Nouveauté du Papisme, *imprimé la 1 fois à Sedan in folio en* 1627. *Voiez la* Biblioth. Choisie de Colomiés, *pag.* 18, 19.

„ *Ah c'en est fait! je cede à la rigueur du sort,*
„ *Je vais mourir; je me meurs; je suis mort;*

„ qui est de feu M. Habert Cerisi, l'un des plus beaux „ Esprits de nostre temps".

PETITES Refléxions sur ce que dessus.

Qui ne voit là un éxemple de l'incertitude historique? Mr. de Balzac croioit communiquer à son Ami un fait très-certain, un morceau incomparable d'Anecdotes, & infiniment précieux à quiconque souhaite de bien savoir ce qu'on apelle *personalitez.* Il l'avoit persuadé à tous ses Lecteurs. Mr. Menage, l'aiant transféré dans l'un de ses Livres, étoit prêt à le répandre encore de toutes parts; le hazard voulut que Mrs. de Racan & de Gombaut vêcussent encore, & desabusassent Mr. Menage avant que ses Observations sur Malherbe se vendissent. Voilà d'où vient que le public n'est plus dans l'erreur. Si ces deux Messieurs fussent morts sans avoir parlé de cela à Mr. Menage, ou s'ils lui en eussent parlé en un autre tems, la prémiere narration auroit peut-être encore tout son crédit. Combien y a-t-il d'autres faits, & beaucoup plus importans, qui passent d'âge en âge, & de génération en génération sans que personne en conoisse la fausseté, faute de ces rencontres fortuites, qui ressemblent à la Conversation de Mr. Menage avec Mr. de Racan, & avec Mr. de Gombaut? Quoi qu'il en soit, voilà Madame Des-Loges déchargée du blâme d'avoir composé des Vers un peu trop gaillards. On ne peut nier que Balzac n'ait eu raison de trouver que la fin de l'Epigramme est peu conforme à la modestie, & à la pureté qui doit regner dans tous les Ecrits du beau sexe. Ce n'est pas qu'il faille adopter la temeraire & la trop rigide Maxime de ceux qui prétendent qu'une femme, qui reprocheroit à un homme qu'il n'a que des paroles, déclareroit en même tems qu'elle est bien fâchée de n'en avoir point tiré, & de n'en tirer point journellement quelque chose de plus réel. Cette Maxime est outrée & fausse; mais qui n'admireroit Mr. de Racan, s'il étoit vrai qu'il fût l'Auteur de la Vie de Malherbe (11), imprimée avec quelques petits Traitez en 1672: qui ne l'admireroit, dis-je, de ce qu'il auroit apris à Mr. Menage les méprises de Balzac, & qu'il n'auroit pas laissé d'insérer tout ce récit de Balzac (12) dans la Vie de Malherbe, sans le rectifier le moins du monde?

(11) *Mr.* Menage, *dans ses* Observations sur Malherbe, *cite souvent cette* Vie, *comme faite par Mr.* de Racan. Moreri *ne l'a point su: il s'est contenté de dire dans l'Article de* Malherbe, *qu'on attribuoit cette Vie à* Balzac.

(12) *J'ai ouï dire que ce récit a été joint par une licence de Libraire à la* Vie de Malherbe *dans l'Edition de 1672. Les licences des Libraires devroient etre citées en exemple plus que celles des Poëtes, car elles les surpassent.*

# LOGNAC, ou LOIGNAC, ou LONGNAC, ou plutôt LAUGNAC (*A*),

se rendit extrémement considérable sous le Regne de Henri III, & eut beaucoup de part à la faveur de ce Prince. Il étoit brave, & sur ce point-là il avoit très-bien établi sa réputation par quelques duels, & par des querelles que la Maison de Guise lui avoit suscitées (*B*), & dont il s'étoit tiré honorablement. Il fut Capitaine des quarante-cinq Gentilshommes (*C*), qui furent choisis pour la plus grande sûreté d'Henri III. Il fut aussi Maître de la Garderobe (*a*), & Gentilhomme de la Chambre de ce Prince (*b*). Tout le monde convient qu'il l'anima à se défaire du Duc de Guise (*D*), & qu'il fut présent à l'exécution; mais on ne s'accorde point sur la maniere dont il y participa (*E*). On ne s'accorde point non plus sur sa disgrace; car les uns disent tout court qu'il fut chassé à cause qu'il demandoit un Gouvernement, & les autres di-

(*a*) *Voiez la* Remarq. (*F*), *Citation* (20).

(*b*) *Voiez la* Rem. (*B*).

(*A*) LOGNAC ....., *ou plutôt* LAUGNAC.] Il paroîtra par les Remarques suivantes que les quatre manieres d'orthographier le nom de ce Gentilhomme, que j'ai raportées, se trouvent dans nos Historiens. La derniere est la meilleure, ce me semble; car c'est celle que Dupleix qui étoit du même païs a emploiée; & l'on sait que la diphthongue *au* est fort commune dans les noms propres en ce païs-là. Cette diphthongue se prononce comme l'*o* à Paris & dans les Provinces voisines; & de là vint que les Auteurs mirent un *o* & non pas un *au* dans la prémiere syllabe du nom de ce Favori de Henri trois. J'observerai en passant qu'il faut être bien attentif si l'on veut entendre une Harangue Latine prononcée par des Parisiens; car ils prononcent de la même façon *aurum*, & *horum: auris*, & *oris*; & ainsi de plusieurs autres mots qui ne signifient rien de semblable.

(*B*) *Il avoit très-bien établi sa réputation par quelques duels, & par des querelles que la Maison de Guise lui avoit suscitées.*] Le Baron de Biron (1) eut une querelle l'an 1585 *avec le Sieur de Carency fils aisné du Comte de la Vauguyon ..... pour l'heritiere de la maison de Caumont qu'ils desiroient avoir tous deux en mariage.* Cette querelle *se termina par un combat de trois contre trois: Biron, Loignac, & Janissac d'un costé, tuerent Carency, d'Estissac, & la Bastie* (2). L'Auteur qui m'aprend cela raconte dans une autre Histoire (3): „ Que depuis que le Duc d'Espernon s'étoit retiré en Angoulesme, le Roy ayant „ pourveu de l'estat de premier Gentil-homme de sa Cham- „ bre le Sieur de Loignac, ce Seigneur avoit esté com- „ me une butte où par la persuasion du Duc de Guise „ tous les Princes de la Ligue avoient descoché leur en- „ vie. Le Chevalier d'Aumalle peu auparavant la mort „ du Duc de Guise, s'en estoit retourné à Paris: & de- „ vant qu'y aller il avoit dressé audit Seigneur de Loi- „ gnac une querelle sur le subject de quelques passions „ amoureuses, (ce qui advient d'ordinaire entre jeunes „ Seigneurs.) Loignac estoit hardy, homme adextre aux „ armes, & qui s'estoit desgagé de plusieurs duëls, sa „ qualité de Premier Gentil-homme de la Chambre du „ Roy, l'esgalloit mesme aux duëls avec les Grands es- „ trangers, & les luy deffendoit avec ceux qui n'estoient „ de sa qualité. Ceste simulté donc & seminaire de que- „ relle pour l'amour fit juger à Loignac que le Duc de „ Guise & les Princes de la Ligue le vouloient oster de „ la bonne fortune que les bonnes graces du Roy luy „ donneroient". On trouve dans d'Audiguier (4) plus de circonstances que dans Cayet du Duel de Biron & de Carenci.

(1) *Celui qui fut decapité en* 1602.

(2) *Tiré de* Cayet, Histoire de la Paix, *folio* 319 *verso.*

(3) Cayet, Chronologie Novenaire, *Tom. I, folio* 109.

(4) D'Audiguier, Usage des Duels, *Chap.* XXXIII, *pag.* 436 & *suivant.*

(*C*) *Il fut Capitaine des quarante-cinq Gentilshommes.*] Citons Mezerai, qui nous aprendra la cause de la création de cette nouvelle Compagnie. „ Espernon monté „ au plus haut degré de la faveur, dont Joyeuse com- „ mençoit à deschoir, ne cessoit d'aiguillonner le Roy „ à la perte des Guises, & eux en revanche ayant con- „ juré la sienne, formoient divers complots pour le faire „ perir. Il avoit l'addresse de persuader au Roy qu'ils es- „ toient faits contre sa personne sacrée; Et par ce moyen „ il le porta à mettre à l'entour de luy cette fameuse „ bende des QUARANTE-CINQ, lesquels il luy choisit „ luy-mesme, peut-estre pour la fin que l'évenement „ nous monstrera. C'estoient tous Gascons, que l'ardeur „ de faire fortune rendoit capables de tout: Lognac en „ estoit le Capitaine (5)".

(5) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. V, pag. m.* 301.

(*D*) *Tout le monde convient qu'il anima* Henri III *à se défaire du Duc de Guise.*] „ Avec cela le Duc de Nevers, „ & Lognac Capitaine des Quarante-cinq, irritoient sans „ cesse son indignation: le Duc de Nevers, parce qu'il „ haissoit irreconciliablement le Duc de Guise, & Lo- „ gnac, parce qu'ayant en quelque façon succedé à la „ faveur d'Espernon, comme en second avec Bellegarde „ cousin germain de ce Duc, il sçavoit bien que la Mai- „ son de Guise, tousjours ennemie des Favorits, ne le „ souffriroit pas long-temps en ce poste-là (6)".

(6) *Là-même, pag.* 324.

(*E*) *On ne s'accorde point sur la maniere dont il participa au meurtre du Duc de Guise.*] Il y a des Auteurs qui assûrent que ce Duc, „ voyant que le Conseil n'estoit „ encores commencé, voulut aller à la Chambre du Roy, „ & ayant passé le long de l'allée qui y conduisoit, en- „ trant en la Chambre de sa Majeste, il apperceut le Sieur „ de Longnac qui estoit assis sur un coffre de bahu, les „ bras croisez, sans se bouger. De longue-main il avoit „ soupçon que ledit sieur de Longnac avoit entrepris de „ le tuër: & estimant qu'il estoit là pour l'attaquer, il „ luy voulut impetueusement courir sus, & mettant sa „ main sur son espée la tire à demy: Mais le Sr. de „ Longnac, & quelques autres, luy voyans entrepren- „ dre un tel effort à la porte de la Chambre du Roy, le „ previndrent, & à l'instant le terrasserent, & le despe- „ cherent à coups d'espées, sans luy donner loisir de „ gueres parler. Voyla l'opinion de ceux qui ont escrit „ ces Histoires imprimées à Geneve (7): Mais l'opinion „ de la Ligue, est toute contraire à celle-là (8)". La Relation dont j'ai parlé ci-dessus (9) porte que *Loignac avec son epée* (10) s'arrêta dans la chambre où se devoit faire l'exécution, & où le Roi avoit mis huit des quarante-cinq. Ces huit avoient chacun un poignard. Le Duc de Guise en entrant dans cette chambre salua ceux qui y étoient: *qui se levent; le saluent en mesme temps, & le suivent comme par respect; mais ainsi qu'il est à deux pas prés de la porte du vieux cabinet, ..... fut tout soudain saisi au bras par le Sieur de Montsery l'aisné ...... & tout d'un temps est par luy mesme frappé d'un coup de poignard dans le sein, disant,* Ha! traistre, tu en mourras. *En mesme instant le Sieur des Effranats se jette à ses jambes, & le Sieur de Saint Malines luy porte, par le derriere, un grand coup de poignard prés de la gorge, dans la poitrine, & le Sieur de Loignac un coup d'espée dans les reins* (11). „ D'autres Relations disent, que les neuf des quarante- „ cinq sortirent de derriere une tapisserie où ils étoient „ cachez; & que le Duc de Guise voyant auprés de la „ cheminée Longnac qu'il sçavoit être son mortel enne- „ my, fit quelques pas en arriere pour mettre l'épée à „ la main: Qu'il se debarassa d'abord de ses Assassins; „ & que Longnac apercevant qu'il venoit droit à luy, „ luy donna dans le ventre un grand coup d'épée „ qui le renversa: Qu'il mourut quelques momens „ aprés (12)". Davila supose que Lognac ne le blessa point, & qu'il ne fit que le pousser le voiant venir à lui; qu'après ce choc le Duc qui avoit reçu plusieurs blessures tomba par terre & rendit l'ame. *Dopo molte ferite nel capo, e per ogni parte del corpo urtato finalmente da Lognac, al quale s'era impetuosamente avventato, cadè innanzi alla porta*

(7) *C'est-à-dire le* Mémoires de la Ligue, & l'Histoire des cinq Rois.

(8) Cayet, Chronol. Novenaire, *Tom. I, folio* 105 *verso.*

(9) *Citat.* (49) *de l'Article* HENRI III.

(10) *Voiez* Marcel, Histoire de France, *Tom. IV, pag.* 630.

(11) *Là-même, pag.* 631, 632.

(12) Varillas, Hist. de Henri III, *Liv.* VI, *pag.* 194, 195, *Edition de Hollande.*

(c) *Voiez la Rem.* (F), *Citation* (26) *&* (27).

disent qu'on lui accorda un Gouvernement afin de l'éloigner de la Cour (*F*), & ils ajoûtent que par une perfidie de du Guast, il perdit ce Gouvernement, & se vit réduit à se confiner dans la Gascogne sa patrie. Il y fut tué quelque tems après. Il semble que Mr. de Thou & Davila assûrent qu'il étoit chez le Roi lors que le Moine Jaques Clement tua ce Monarque (*c*). Je

(13) Davila, *Libr. IX, pag. m.* 535.

(14) *Loniacus ensem porrectum, ut erat vagina tectus, venienti objicit, cujus primo impulsu jam viribus animi & corporis linquentibus in tapetem substratum toto corpore concidit.* Thuanus, *Libr. XCIII, pag.* 246.

(15) *Idem, ibidem.*

(16) Dupleix, Hist. de Henri III, *pag. m.* 181.

*porta della guardarobla, & ivi senza poter proferir parola fini gli ultimi sospiri della sua vita* (13). Mr. de Thou afirme que *Loniac* le voiant venir à lui en posture menaçante, lui tendit l'épée enfermée dans le fourreau, & le fit tomber (14). Il ne fut que spectateur de la tragédie, si l'on s'en raporte au récit de Mr. de Thou. Il s'apuioit contre un cofre lors que le Duc se débarrassa des assassins, & marcha vers lui à dessein de le charger eût-on dit: *Cum in Monpesatum Loniacum, qui cum Rogerio Bellagardio Termo in cubiculo aderat, arcu genu altero innixum protensis brachiis & contractis pugnis tendere videretur, quasi ipsum petiturus* (15). Dupleix est plus positif, il fait faire toute l'exécution aux huit autres. *Laugnac n'estant point de ceux que le Roy avoit choisis, aussi ne le frappa-t'il pas, quoy qu'il fust particulierement son ennemy: toutefois il s'estoit bien offert à sa Majesté pour l'attaquer homme à homme. Mais le Roy jugea qu'il y auroit en cela autant de hazard que de generosité, & ne luy voulut pas permettre* (16). Je n'ai lu cette derniere circonstance dans aucun autre Historien, & c'est à Grillon que l'on attribue constamment d'avoir ofert à Henri troisieme de le défaire du Duc de Guise par un duel. Davila raconte que Grillon, aiant fait cette ofre en refusant la commission de faire tuer le Duc, laissa ce Monarque dans une extrême perpléxité, qui dura jusques à ce que Lognac lui eût promis de faire faire l'exécution. Je raporte les paroles de cet Historien, parce qu'elles servent à l'Histoire de notre Laugnac. *Lasciò il Rè grandemente dubbioso di quello dovesse operare, e stette in questa perplessità fino al giorno vigesimo primo, nel quale confidato il negotio à Lognac uno de' gentilhuomini della camera sua, il quale già dal Duca di Gioiosa era stato introdotto alla Corte; e per la gratia, per le maniere, e per la gentilessa de' costumi già cominciava ad avanzarsi al luogo de' Mignoni, egli senza molto riguardo promise con alcuni delli quarantacinque, che dependevano strettamente da lui di eseguire prontamente questo fatto* (17).

(17) Davila, *Libr. IX, pag.* 533.

(*F*) *Les uns disent qu'il fut chassé à cause qu'il demandoit un Gouvernement, & les autres disent qu'on lui accorda un Gouvernement afin de l'eloigner de la Cour.*] „ Le Sieur „ de Loignac fort favorit du Roy . . . le suplia de luy „ donner un Gouvernement, & une place de seure re„ traicte à cause de l'inimitié que la maison de Guise luy „ portoit: Sa Majesté luy ayant demandé s'il n'avoit „ point de plus particuliere occasion que celle là, pour „ luy demander une place de rerraicte pour luy; Loi„ gnac luy ayant respondu que non, & que l'inimitié de „ la maison de Guise en estoit une assez grande occasion, „ Sortez presentement de ma Court, luy dit le Roy, & „ que je ne vous voye jamais, puis qué vous desirez d'au„ tre seureté que d'estre aupres de moy: vostre humeur „ n'a point trompé mon jugement, je me doutois bien „ que vous tiendriez de l'ingratitude, & ne vous sou„ viendriez de l'obligation que vous me devez, pour les „ bienfaicts que je vous ay faicts. Loignac, ayant re„ ceu contre son esperance une telle parolle du Roy, à „ l'heure mesme sortit de Blois, & allant passer par Am„ boise se retira en Guyenne, où peu apres il fut tué „ d'un coup de pistolet, ainsi qu'il sortoit de son Chas„ teau pour aller à la chasse, par un Gentil-homme sien „ voisin contre qui il avoit querelle (18) ". Voilà le récit de Pierre Victor Cayet, & en même tems une chose que j'avois promise (19), & qui témoigne qu'en certains cas Henri trois sut faire paroître de la fermeté, & de la grandeur. Nous allons voir un narré bien diférent.

(18) Cayet, Chronol. Novenaire, *folio* 133 *verso.*

(19) *A la fin de la Remarque* (*I*) *de l'Article* HENRI III.

„ Le Roy . . . . . sur le commencement de l'an 1588 „ avoit faict deux Maistres de sa Garderobe, les Seigneurs „ de Bellegarde & de Longnac; Celuy-là pour une affec„ tion naturelle qu'il avoit en luy; Cettuy-cy pour en „ avoir esté grandement prié par le Seigneur d'Esper„ non. Mais comme ce qui provient du fonds de nos„ tre nature, prend plus fortes & longues racines en „ nous, que l'amitié qui nous est acquise par les induc„ tions d'autrui; aussi commença-il de se lasser & atte„ dier de Longnac, specialement depuis la mort de mon„ sieur de Guise. Et ce pour autant qu'il avoit esté le „ premier qui avoit induit le Roy de commander ce „ meurtre, qui luy estoit si malheureusement reüssi. De „ maniere qu'il commença de là en avant de ne le voir „ d'un bon œil. D'une chose vous puis-je asseurer, que „ trois sepmaines auparavant qu'il quittast la Cour, quel„ que sage courtizan me dict: Voyez-vous ce Monsieur, „ quelque bonne mine qu'il face, il est du tout desferré. „ Car entrant devant le monde dedans le cabinet du Roy, „ pour se maintenir en bonne opinion envers le peuple, „ il sort tout aussi tost par la porte de derriere, & se re„ tire dedans sa chambre, laissant la place à monsieur de „ Bellegarde. Le Roy, qui ne vouloit mescontenter „ tout à fait Longnac, luy avoit auparavant donné le „ Gouvernement d'Anjou & de la Touraine; & lui di„ soit souventesfois qu'il s'y devoit retirer. Mais luy pre„ voyant que s'il desemparoit la place, il seroit seule„ ment Gouverneur en parchemin, & que l'effect en „ demeureroit par devers ceux qui avoient le gouverne„ ment des villes, demeuroit tousiours en Cour pres du „ Roy, lequel en fin ne le pouvant plus voir, lui dit; „ Qu'il lui avoit ja faict assez de fois demonstrations du „ peu de contentement qu'il recevoit de sa presence; par„ tant qu'il deliberast, ou de s'en aller tout à faict, ou „ bien qu'il ne le veit plus qu'aux Vendredis, jours qu'il „ reservoit pour faire sa penitence. Longnac se voyant „ du tout debutté de la faveur de son Maistre, & qu'il „ n'y avoit plus de respit en son faict, commence de fai„ re un traict d'un homme desesperé, qui ne respiroit „ dedans son Ame qu'une vengeance: Conseil toutesfois „ qui ne lui est succedé, mais depuis a esté fort bien mes„ nagé par un autre. Il fend le vent une belle nuict, & „ se retire à Amboise (20) ". C'étoit une ville de son Gouvernement, & où du Guast *qu'il estimoit sa creature* (21) commandoit. Il y fut bien accueilli, & il proposa à du Guast le dessein de se prévaloir de ce qu'ils avoient en leur puissance les prisonniers d'Henri III (22). La Cour se douta de ce complot, & négotia pour en prévenir les suites: *Longnac* protesta qu'*il conserveroit* très-fidelement au Roi *la ville, le Chasteau, & les Prisonniers . . . . Mais pour bien dire il comptoit sans son hoste. Car il mit ceste premiere impression dans la teste de du Gast qui en* sceut *fort bien faire son profit* (23. „ Il y avoit dedans le „ Chasteau deux compagnies; celle de du Gast, & d'un „ autre. . . . . Le Gast d'une finesse hardie donne un „ faux allarme, & fait entendre à Longnac, qu'il y „ avoit gens qui rodoient l'autre costé du Pont, & desi„ roient s'en faire maistres; Qu'il seroit bon de leur „ donner quelque algarade. Longnac auquel les mains „ demangeoient, & qui ne se desfioit en rien de du Gast, „ prend ceste charge, suivi de l'autre compagnie; va bat„ tre les chemins: Mais en fin il trouve que ce n'estoit „ rien que vent & que fumée. Et a son retour, pensant „ r'entrer au lieu dont il estoit sorty, on luy faict visage „ de bois, & à tous ceux de sa suitte. Vous pouvez ju„ ger en quel miserable estat il se trouva, d'estre supplan„ té & de la faveur de son maistre, & du lieu dedans le„ quel il avoit estably la ressource de sa desfaveur. Se „ voyant de ceste façon escorné, il est contraint de re„ prendre la route ancienne de sa maison en Gascongne, „ & la compagnie de soldats, celle de Blois. Le Gast „ s'excuse de ce faict (ainsi l'ay-je apris de sa propre „ bouche) d'autant qu'il avoit eu certain advis, que Lon„ gnac estoit arrivé à Amboise pour le tuër, & se rendre „ absolument maistre de la place. Et que pour eviter ce „ danger, il l'avoit voulu prevenir (24) ". Nous ferons ci-dessous une Réfléxion sur cette excuse de du Guast.

(20) Pasquier, Lettres, *Livr. XIII, pag.* 65 *& suiv. du Tom. II.*

(21) *Là-même, pag.* 66.

(22) *Les Parens & Amis du Duc de Guise.*

(23) Pasquier, Lettres, *Livr. XIII, Tom. II, pag.* 67.

(24) *Là-même.*

Si j'avois eu à choisir entre le narré de Victor Cayet, & celui d'Etienne Pasquier, je n'aurois pas imité Mr. Varillas qui donne toute la préférence à celui-là, sans dire un seul mot de ce qui est contenu dans celui-ci. Il raconte (25) la convention faite par du Guast avec la Ligue pour la délivrance des prisonniers, & les conditions sous lesquelles Henri III fit avorter cette convention par les avantages qu'il accorda à du Guast; & puis il ajoûte que *le contre-coup de ces deux conventions rejaillit sur Longnac. . . . . Le Roy se dégoûta insensiblement de luy; & quoy que Sa Majesté eût jusques-là tenu la balance égale entre le jeune Bellegarde & luy, comme Elle avoit fait autrefois entre les Ducs de Joyeuse & d'Epernon; Elle la fit pencher tout d'un coup du côté de Bellegarde, en refusant à Longnac la Charge de Grand Ecuyer pour la luy donner. Le chagrin qu'il en eut le porta à dire trop ouvertement à Sa Majesté . . . . . . qu'il demandoit pour derniere grace une Place de sûreté qui luy servît de retraite.* Mr. Varillas raporte ensuite la Réponse que Cayet supose que le Roi fit. Voilà toute sa narration. Combien de choses essentielles n'y manque-t-il point? Et à quoi songeoit-il en liant la disgrace de Laugnac avec les menées de du Guast? Quel à-propos est-ce que cela? L'omission des faits qui pouvoient servir de lien à ces choses, & fournir une transition raisonnable à l'Historien, n'est pas la moindre de ses fautes. Rien n'est plus digne de l'attention d'un Critique que de semblables défauts; & rien n'est plus propre à rafiner le goût & le jugement d'un Auteur, que d'être averti de cette espece de méprises.

(25) Varillas, Hist. de Henri III, *Livr. XI, pag.* 205.

Notez ces paroles de Mr. de Thou (26): *Tum*, c'est-à-dire lors que Jaques Clement donna un coup de couteau à Henri III, *Mompesacus, Loniacus, & Joannes Levius Mirapicensis, qui aderant, hominem ictu regis attonitum superanti ira prensum humi sternunt, statim innumeris vulneribus confossum interficiunt.* Davila dit (27) que Mompesat, Lognac, & le Marquis de Mirepoix, Gentils-hommes de la chambre du Roi, jettérent le corps de Jaques Clement par la fenêtre. Je croi que dans l'un & dans l'autre de ces deux Historiens la virgule entre les deux

(26) Thuan. *Libr. XCVI, pag.* 300.

(27) Davila, *Libr. X, pag.* 586.

Je ne sai si les Laugnacs, qui furent tuez en duel sous le Regne de Louïs XIII, descendoient de celui-ci (*G*).

deux prémiers noms est une faute; car Mompezat étoit l'un des noms de notre Laugnac (28). Que s'ils entendent par leur *Loniacus*, & *Lognac*, celui dont je traite dans cet Article, ils s'abusent; il n'étoit plus à la Cour.

(28) *Mr.* de Thou, *ci-dessus Citation* (15), *le nomme* Monpesatum Loniacum.

Au reste, du Guast ne meritoit pas d'être cru, quand il alléguoit l'excuse que Pasquier raporte. L'Action qu'il vouloit justifier sembloit si noire, si infame, si perfide, qu'il n'y a point de mensonge que l'on ne dût inventer pour la couvrir. Et c'est assez la coutume de ceux qui commettent de semblables crimes, de soutenir que sans cela ils eussent été perdus, & qu'ils avoient de très-bons avis du dessein qu'on avoit formé contre leur vie. Ils ne mentent pas toûjours, mais ils mentent très-souvent; & cela sufit pour rendre suspectes d'imposture toutes les Apologies de cette espece, à moins qu'on ne les apuie sur des argumens certains. Il n'étoit pas impossible que Laugnac prît des mesures pour suplanter l'autre; car il y avoit peu d'honnêtes gens en ce tems-là, soit à la Cour, soit dans le parti de la Ligue: mais la présomption est toute contre du Guast. C'étoit un malhonnête homme: & il le fit voir bientôt après; puis qu'il voulut livrer à la Ligue les prisonniers dont Henri troisieme lui avoit commis la garde: & il les eût livrez effectivement, si ce Prince ne l'en eût su détourner par la voie du profit. Malheureux Prince! qui étoit obligé de récompenser les trahisons les plus infames de ses sujets. Malheureux siecle! où l'assassinat, le parjure, la déloiauté, étoient les moiens ordinaires de s'agrandir! siecle pire que celui de fer, & dont chacun pouvoit dire,

*Nunc atas agitur, pejoraque secula ferri*
*Temporibus, quorum sceleri non invenit ipsa*
*Nomen, & à nullo posuit natura metallo* (29).

(29) Juvenal. Sat. XIII, *Vers.* 28.

(*G*) *Je ne sai si les Laugnacs qui furent tuez en duel . . . . descendoient de celui-ci.*] D'Audiguier l'assûre: il avoit *oüi raconter* que l'un de ceux qui se batirent pour le Baron de Biron, *demeura le dernier à vaincre*, & aiant *porté finalement par terre* son ennemi, *luy donna plusieurs coups d'espée sans le pouvoir achever de tuer, tellement qu'il fut contraint de le laisser en vie, voyant ses compagnons s'en aller, apres avoir demeuré neantmoins longuement tout seul à cheval pour le voir mourir* (30). *Si c'est Loignac*, continue-t-il, „ il en a esté puny en ses successeurs; car les derniers „ Loignacs, pere & fils, ont esté tous deux tuez en „ Duel depuis quatre ou cinq ans: l'un en Rouergue „ par le Baron de Megelas, & l'autre icy aupres de Bisfetre par le Baron de Rabat (31). Deux braves Barons qui ne sont pas moins discrets & courtois que „ braves, & qui sont venus à bout de deux braves hommes. Je ne connoissois pas le fils, mais le sang qu'il „ tira par diverses playes de celuy qui le tua, rend tesmoignage de ce qu'il estoit. Pour le pere je l'ay veu „ quelques-fois en la compagnie du Baron de Roquefueil (un autre courage des plus genereux du „ monde) & chez la feu Reyne Marguerite, où il faisoit merveilles de disputer en Philosophie, & faire paroistre la connoissance qu'il avoit des bonnes lettres".

(30) D'Audiguier, de l'Usage des Duels, *pag.* 439.

(31) *Ce Duel se fit l'an* 1615: *le Président* de Gramond *en parle*, Libr. I Histor. Galliæ, *pag. m.* 71.

LOYER (PIERRE LE) Conseiller au Présidial d'Angers, nâquit au village d'Huillé dans l'Anjou le 24 de Novembre 1540 (*a*). C'étoit un des plus savans hommes de son siecle (*A*), & tout ensemble un des plus grans Visionaires que l'on vit jamais. Il entendoit parfaitement les Langues Orientales; mais il s'infatua tellement d'étymologies amenées de l'Hebreu, qu'il se rendit ridicule (*B*). Il prétendoit aussi trouver dans Homere tout ce qu'il vouloit (*C*). Il y trouva le village de sa naissance, & son propre nom; & de peur qu'on ne l'accusât de se vanter d'une connoissance extraordinaire, il déclara que c'étoit la grace de Dieu qui opéroit dans son esprit tous ces merveilleux effets. On voit dans son Livre des Spectres une lecture prodigieuse; mais quelque savant qu'il fût, & cela avec un si grand mêlange de folie,

(*a*) Menage, Remarques sur la Vie d'Ayrault, *pag.* 168.

(*A*) *C'étoit un des plus savans hommes de son siecle.*] Voici ce qu'en dit Mr. Menage. *Erat quidem Loerius Gracè & Latinè, Ebraïcè, Arabicè, & Chaldaicè doctissimus, sed Juris in quo versabatur planè ignarus* (1). Il y a beaucoup de gens de ce caractere: ils n'ignorent rien que ce qu'ils devroient le mieux savoir. Un Conseiller comme lui devoit entendre la Jurisprudence, & n'avoit que faire ni de l'Hébreu, ni de l'Arabe; cependant il ne savoit rien en Droit, & il étoit profond dans les Langues Orientales. Continuons d'entendre les Eloges que Mr. Menage lui a donnez (2). *A la reserve de ces visions, Pierre le Loyer estoit un grand personnage. C'estoit un des hommes du monde qui avoit le plus lu, comme le témoignent ses Ouvrages, ses Colonies, ses Spectres, sa Paraphrase sur le Magnificat. Il avoit outre cela de belles lettres. Il a écrit des vers Grecs, Latins, & François. Etudiant en Droit à Toulouse, il remporta aux Jeux Floraux le prix de l'Eglantine* (3). *Il a fait une Comédie en vers François, intitulée la* Néphélococugie, *sur laquelle Ronsard a fait ce quadrain:*

LOYER, *ta docte Muse n'erre*
*De batir une Ville en l'air,*
*Où les Cocus puissent voler:*
*Pour eux trop petite est la terre.*

Voiez La Croix du Maine, & Du Verdier Vau-Privas, dans leurs Bibliotheques Françoises.

(1) Menag. in Vita Petri Ærodii, *pag.* 20.

(2) Remarques sur la Vie de Pierre Ayrault, *pag.* 168.

(3) *Ce fut l'an* 1572, *à ce que dit* La Croix du Maine, *pag.* 403.

(*B*) *Il s'infatua tellement d'étymologies amenées de l'Hébreu, qu'il se rendit ridicule.*] „ Dans ses Livres des Colonies Iduméanes (4) . . . . il fait venir de la Langue „ Ebraique ou Caldaïque, non seulement les noms des „ Villes de France, mais ceux des Villages d'Anjou; des „ Hameaux; des Maisons; des Bordages; des piéces de „ terre; des morceaux de pré. *Je dirai donc premierement*, dit-il à la page 217, *que le village d'Huillé* (c'est „ le lieu de sa naissance) *est d'*Ahalé ou Oholé *d'Ezéchiel, qui est* Ada, *ou* Gada, *femme d'Esaü, & mere „ d'Eliphaz. Près d'Huillé, & à demi mille, sur la riviére de Loir, se voit en un costau un petit hameau de „ maisons, apellé* Bassetas, *que je dérive de* Bassemath *& „ de* Bassemtis, *autre femme d'Esaü, & mére de Raguel, „ ayeule de Jerahh, & bisayeule de Job* (5)". Mr. Menage aiant raporté trois ou quatre autres exemples de même force, ajoûte, *Tout le Livre est rempli de semblables Observations: ce qui me fait dire hardiment que nous n'avons pas fait une grande perte, dans la perte de dix ou douze Volumes d'autres Livres de Colonies du mesme Auteur* (6). Je ne sai si Mr. Bochart ne souhaitoit pas que la perte eût été plus générale.

(4) *Imprimez à Paris l'an* 1620, in 8.

(5) Menage, Remarq. sur la Vie de P. Ayrault, *pag.* 166, 167.

(6) *Là-même, pag.* 167.

(*C*) *Il prétendoit trouver dans Homere tout ce qu'il vouloit.*] (7) „ Ce Pierre le Loyer trouvoit de mesme toutes choses dans Homere. Il y a trouvé dans un seul „ vers, son nom de batesme, son nom de famille, le „ nom du Village où il avoit pris naissance, le nom de „ la Province où est situé ce village, & le nom du Royaume où est située cette Province. Dans une chose aussi „ peu croyable qu'est celle dont je parle, je me sens „ obligé de rapporter icy ses propres termes. C'est dans „ ses Colonies Iduméanes. *Aprés cette grande prophétie „ qu'on me devra toute, Homère vient à dire ce vers* (*), „ *adressé, en parlant, à Ulysse,*

(7) *Là-même.*

„ Σὶν δ' οὔπω τις ἔχει καλὸν γέρας ἀλλ' ἕκηλος

„ Et personne, *ce dit l'Ombre d'Anticlée à son fils Ulysse*, „ n'a encore ton loyer, & toutefois bien reposé: *& ce „ qui s'ensuit, qui touche un autre sens. En tout ce long „ vers, vous y lisez entierement,*

„ Πέτρος Λωέριος, Ἀνδένκαος, Γάλλος, Τλεἰη.

„ *C'est-à-dire*, Pierre le Loyer, Angevin, Gaullois, „ d'Huillé. *Il n'y a ny plus ny moins: concédant à qui „ voudra, d'en faire l'essay. Cela j'offre à ceux qui me liront pour tout garentage: combien que je ne sois tenu garentir ce qui est notoirement mien dans Homére. Il n'y a „ point de sattisdation que d'une chose qui n'est sienne, ou „ doubtée d'estre sienne. Et Homére m'attribue ce vers, qui, „ ce faisant, est mien, & non d'autre. En quelque façon qu'on „ tourne le vers d'Homére, il sera toujours mien: & le puis „ vendiquer pour mien. Il y a trois lettres qui restent de tout „ ce vers, qu'on pourroit à-l'aventure dire superflues, & ne „ le seroient pourtant. Ce sont les lettres numérales Grecques de, α, χ, κ, qui dénotent le temps que seroit révélé „ le nom qui est porté en ce vers d'Homére, qui est l'an de „ Christ* 1620. *Et qu'est ce qu'il y a moins icy de superflu? „ Or ce sera assez parlé de ce qui me touchoit: que je ne rapporte point pour gloire que j'en espére; ains parce que je ne „ pouvois & devois taire ce qui avoit esté révélé à Homere „ de moy. Ceci servira davantage pour valider mon Oeuvre des Origines, migrations, & colonies des peuples, qui „ m'estoient reservées. Homère a eu beau cacher l'origine de „ beaucoup de nations sous l'écorce de ses Fables; si est-ce „ qu'il y en devoit avoir un ez siécles à venir, qui découvriroit ce qu'il avoit pensé si bien cacher. Je ne me vante „ point pour cela sçavoir plus que les autres. Mais qui voudra impugner la grace de Dieu coopérante en moy? C'est ce „ qu'a découvert Homère, jusques à nommer le petit village „ où je prendrois ma naissance, afin que je ne me glorifiasse „ point en mon imbécillité & bassesse, ains en Dieu qui me „ fait ce que je suis, & qui me rend assez puissant & vigoureux, en ce qu'il me conforte* (8)". Il n'y avoit rien à retrancher dans ce long Passage, où tout marque une folie si docte & si singuliere.

(*) *Vers* 183 *de l'Odyssée lambda.*

(8) *Conférez avec ceci ce que* Montagne, Essais, *Livr.* III, *Chap.* X, *raporte d'un Conseiller de sa connoissance. Ses paroles ont été apliquées dans les* Nouvelles de la Republique des Lettres, *Aoû.* 1686, *pag.* 1286. *Voiez aussi* Gonçalez de Salas, de dupici viventium terra.

folie, il a été entiérement inconu à Vossius, & à Colomiés (*D*). Ce dernier ne l'a point mis dans sa *Gallia Orientalis*. Pierre le Loyer mourut à Angers l'an 1634, âgé de quatre-vingt quatre ans (*a*).

Gabriel Naudé, lui rendant justice à l'égard de la lecture & du savoir, se moque bien ouvertement de ses prétensions touchant Orphée *le plus grand Sorcier qui ait jamais vescu*, disoit-il, *& le plus grand Necromant, dont les Escrits n'estoient farcis que des loüanges des Diables, comme de Jupiter Alastor, Demon vengeur & exterminateur*. Voiez le Chapitre IX de l'Apologie des grans Hommes accusez de Magie. Voiez aussi le Chevræana à la page 30 de la II Partie.

J'ai oublié de dire que les Vers qu'il composa dans sa jeunesse ne présageoient point qu'il seroit un jour ce qu'il devint. Ils ne le menaçoient point de la destinée de Postel & de Cahier *doctes & fols* (*b*). Ils étoient remplis de vivacité, & de gentillesses, & d'inventions ingénieuses & gaillardes (*E*), & par là on devoit conjecturer que s'il s'enfonçoit dans l'Erudition, il aquerroit une Litérature polie & assaisonnée d'agrémens, & non pas un Savoir bourru & pédantesque. Le caractere d'esprit qui fait d'abord badiner & folâtrer avec les Muses sert de remede ordinairement contre les mauvais effets d'une aplication trop forte à étudier. Il répand de la politesse sur l'Erudition que l'on aquiert, quelque profonde qu'elle soit, & il empêche qu'une grande & vaste lecture n'étoufe & n'acable de son poids la vivacité & la raison naturelle. Notre le Loyer fut une exception à cette regle générale. Il gâta par ses études le bon fond d'esprit que la nature lui avoit donné: si le Grec lui ébranla le cerveau, l'Hébreu acheva de le perdre.

(*b*) *Epitre Dedicat. de la* Confession Catholique de Sancy.

(*D*) *Il a été inconu à Vossius...*] J'ai lu dans quelcune de ses Lettres (9) une Conjecture qui fait foi de cette ignorance. Il croit que *Loerius de Spectris* a été dit pour *Lavaterus*.

§. (*a*) Il étoit donc né en 1550, & non pas en 1540 comme le dit M. Bayle. REM. CRIT.

(*E*) *Les Vers qu'il composa dans sa jeunesse ........ étoient remplis de vivacité .... & d'inventions ingénieuses & gaillardes.*] Les Pieces qui se trouvent dans le Livre intitulé (10) *Les Oeuvres & Meslanges Poëtiques de Pierre le Loyer, Angevin. Ensemble la Comédie Nephelococugie, ou la* NUE'E DES COCUS *non moins docte que facetieuse*, sont celles-ci; les Amours de Flore: quelques Odes: quelques Idylles: prémier & second Boccage de l'Art d'aimer: Sonnets politiques ou Meslanges: le Muet insensé, Comédie: la Comédie Nephelococugie: les Folatries & Esbatz de Jeunesse. Il y a dans ce Recueil quelques Poësies Greques & Latines, mais en petit nombre. L'*Elegia Virginis vetulæ*, au feuillet 250, est fort jolie. L'Auteur dédia son Livre à Monsieur de la Valette le jeune (11), Gntilhomme ordinaire de la Chambre du Roi: l'Epitre Dédicatoire est datée de Paris le 9 Septembre 1578, & nous aprend que c'étoit la prémiere fois que l'Auteur faisoit imprimer ses Poësies. *Ayant pieça dans Tholose à la poursuite de mes estudes.* .... à l'Imprimé jusqu'à *a esté de ce monde* (12) inclus; & encore jusqu'à (13) *Et puis que celuy* exclus.

... *Ainsi quelque temps, j'allay supprimant & cachant* ... à l'Imprimé jusqu'à *Le sujet lequel y est* exclus.

Je ne sai comment accorder cela, ni avec La Croix du Maine (14), ni avec Du Verdier Vauprivas, dont l'un assure que Pierre le Loyer fit imprimer *à Paris l'an* 1576 *un sien Oeuvre en Vers François*, intitulé Erotopegnie *ou Passetemps d'Amour*. L'autre, après avoir détaillé les Pieces contenues dans le Recueil dont je parle ci-dessus, ajoute ces mots, *il avoit auparavant mis en lumiere une partie desdites compositions soubs le titre de Erotopegme* (15) *ou Passetemps d'Amour imp.* 8. *par* Abel *l'Angelier* 1576 (16). Si ces deux Bibliothécaires ne se trompent point, Pierre le Loyer fut bien hardi, ou plutot bien impudent, puis qu'il osa dire qu'il avoit diféré jusqu'en 1578 la publication de ses Poësies. Pouvoit-il bien s'imaginer que Mr. de la Valette amateur de la Poësie ignoreroit l'Edition de l'an 1576? Du Verdier Vauprivas a inséré dans son Ouvrage (17) trois Sonnets de Pierre le Loyer, quatre Epigrammes, plusieurs Quatrains du Boccage de l'Art d'aimer, & divers morceaux de la Nuée des Cocus. Ces morceaux sont des Portraits où le caractere de plusieurs sortes de personnes est représenté satiriquement. Je suis surpris qu'il n'ait point choisi l'Epigramme qui est au feuillet 121. On m'excusera si je la raporte, puis qu'elle est une Imitation, ou une Version, des Vers Latins que j'ai citez dans l'Article de Lycurgue (18).

Epigramme d'une Dame infortunée en Espoux.

*En mes bas ans ....*

à l'Imprimé jusqu'à (19) *allusions* exclus.

Il y a des grossiéretez dans le Passage que Du Verdier a tiré de la Nephelococugie; mais quelque insurportables qu'elles paroissent aujourd'hui, elles ne sont que du miel en comparaison de plusieurs autres endroits de la même Comédie, qui sont d'une obscénité afreuse. Le Loyer s'en justifie le mieux qu'il peut dans sa Préface. Il dit que ses amis l'ont assûré que *le docte & benevole Lecteur* excuseroit aisément *quelques petites gentillesses lascives meslées avecques choses serieuses & doctes.* . . . .
à l'Imprimé jusqu'à *Comique* (20) inclus.

Il avoue que *Plutarque*... (*au Livre de la Comparaison de Menandre & d'Aristophane*) a comparé les Comédies de ce dernier *aux amours lubriques d'une paillarde éfrontée*; mais il apelle de ce jugement, & après avoir parlé du mérite d'Aristophane, il continue de cette maniere (21), *Que si quelques Catons vouloient censurer mon livre* ......
à l'Imprimé jusqu'à *Continuant ainsi* exclus.
A *idcirco venisti* citation (23) & en marge.

Ces excuses n'empêchent pas qu'on ne le doive blâmer d'avoir suivi jusqu'à l'éxcès la coutume de son temps. Sa Comédie qui est pleine d'invention, & assaisonnée de beaucoup d'esprit & de sel (24), seroit sans doute meilleure, si elle étoit moins chargée de paroles sales, & si toutes les descriptions ou tous les portraits ressembloient à celui-ci, où rien ne révolte les chastes oreilles,

*Le cruel Mars esmouvant les courages*
*Aux fiers combats ....*

à l'Imprimé jusqu'à (25) *Or maintenant que* exclus.

Notez que presque dans toutes les Poësies de du Loyer il y a beaucoup d'ordures. Il avoit une sœur qui fit un Quadrain de fort bon sens, & qu'il a mis à la tête de ses Oeuvres Poëtiques:

*Si vos Amours sont du tout vrayes,*
*Vous estes malheureux vray'ment;*
*Mais si elles sont pures bayes,*
*Que sert feindre tant de tourment?*

(9) *C'est la* DXXX, *pag. m.* 439.
(10) *C'est un in douze de 256 feuillets, qui fut achevé d'imprimer à Paris pour Jean Poupy le 7 de Septembre* 1578. *on a mis au Titre* 1579. Du Verdier *assure que le Livre fut imprimé par Abel l'Angelier.*
(11) *C'est celui qui fut Duc d'Epernon.*
(12) *Ce fut en* 1573, *que ce Monsieur de la Valette mourut: voiez le Pere* Anselme Hist. des grands Officiers, *pag.* 388.
(13) Le Loyer, *Epitre Dedicatoire de ses* Oeuvres Poetiques.
(14) La Croix du Maine, *pag.* 403; *& notez qu'il ignore l'Edition de l'an* 1578.
(15) *Faute d'Impression pour* Erotopegnie.
(16) Du Verdier, Biblioth. Franç. *pag.* 1018.
(17) *Voiez sa* Bibliotheque Françoise, *pag.* 1018, *& suiv.*
(18) *Voiez dans la Remarque* (*G*) *de l'Article de* LYCURGUE *le Législateur, le Passage de la* Suite du Menagiana.
(19) Le Loyer, Oeuvres Poëtiques, *folio* 121 *verso.*
(20) Le Loyer, Oeuvres Poëtiques, *folio* 162.
(21) *Là même, folio* 164 *verso.*
(22) *Voiez la Remarq.* (*B*) *du* 1 *Article* FLORA *Citation* (9).
(23) *Voiez dans la Remarque* (*A*) *les Vers de* Ronsard. *Ils sont au devant des* Oeuvres Poëtiques de Pierre le Loyer *avec plusieurs autres que les Amis de l'Auteur composerent à sa loüange.*
(24) Le Loyer, Oeuvres Poëtiques, *folio* 222.

## LOYOLA (IGNACE DE)

**LOYOLA** (IGNACE DE) Fondateur des Jésuites, nâquit l'an 1401 dans la Province de Guipuscoa en Espagne. Il fut élevé à la Cour de Ferdinand & d'Isabelle; & dès que son âge lui permit de porter les armes, il chercha les occasions de se signaler. Il donna des preuves d'un grand courage au Siege de Pampelonne (*a*), & il y fut même blessé d'un coup de canon qui lui fracassa la jambe droite. Pendant qu'il guérissoit de cette blessûre, il forma la résolution de renoncer aux vanitez de la terre, & d'aller à Jerusalem, & puis de mener un genre de vie fort distingué. Dès qu'il fut guéri, il prit le chemin de Nôtre-Dame de Monserrat (*b*); & lors qu'il y fut arrivé, il fit appendre ses armes sur l'Autel de la Sainte Vierge, & se consacra à son service la nuit du 24 de Mars 1522. Il imita autant qu'il put les loix de l'ancienne Chevalerie (*c*) (*A*), en se ran-

(*a*) *C'est le Siege que les François y mirent l'an* 1521, *& qui fut suivi de la reddition de la Place.*

(*b*) *En Catalogne, à une journée de Barcelone.*

(*c*) *Cum autem in profanis libris legisset ritum quo novi milites olim inaugurabantur, ut ejus ritus imaginem quamdam spiritualiter in se repræsentaret, novis contra diabolum armis accinctus, &c.* Ribadeneira, *in* Vita Ignatii, *Libr. I, Cap. IV, pag. m.* 32.

(*A*) *Il imita autant qu'il put les loix de l'ancienne Chevalerie.*] Un des plus savans hommes de ce siecle a plaisanté sur ceci d'une maniere qui mérite d'être raportée. *La premiere chose qu'il faut remarquer en luy* (1), dit-il (2), *est qu'il fut converti en lisant les legendes des Saints, comme Dom Quixot le fut à la vie Romanesque, par la lecture des vieils Romans. ..... Son Compatriote ne fut jamais plus touché des Avantures des premiers Chevaliers, qu'Ignace le fut des Histoires de St.* Dominique *& de St.* François (*), *car ce sont celles qui le toucherent particulierement, & devant que prendre une ferme resolution de courir comme un Religieux Errant par le monde, il se representa les difficiles Avantures de ces deux illustres heros, & trouva qu'il avoit assés de courage*

(1) *C'est-à-dire Ignace de Loyola.*

(2) Stillingfleet, du Fanatisme de l'Eglise Romaine, *pag. m.* 288. *Je me sers de la Traduction Françoise imprimée à Londres l'an* 1673, *en y changeant quelques barbarismes. Ceux qui souhaiteront une Traduction plus élegante, n'ont qu'à lire Mr.* Jurieu, Apologie de la Réformation, *I Partie, Chap. I, pag.* 51.

(*) *Ribadeneir. Vit. Ignat. c.* 1.

rangeant sous les étendars de cette milice spirituelle. Il partit avant le jour, & s'habilla en Pélerin, & s'en alla à Manresa, où il séjourna environ un an parmi les pauvres de l'Hôpital, & dans toutes sortes de macérations. Ce fut là qu'il écrivit son Livre des Exercices spirituels (*B*). S'étant embarqué à Barcelone pour son voiage de Jerusalem, il arriva à Caïete dans cinq jours, & ne voulut point continuer son entreprise sans avoir reçu la bénédiction du Pape, il vint à Rome (*d*), d'où après avoir fait la révérence à Hadrien VI il s'en alla à Venise. Il s'y embarqua le quatorzieme de Juillet 1523, & arriva à Joppe le dernier d'Août, & à Jerusalem le 4 de Septembre de la même année. Aiant satisfait en ce païs-là sa dévote curiosité, il s'en revint à Venise, d'où il fut s'embarquer à Genes, pour retourner à Barcelone, où il s'arrêta, comme à un lieu très-commode au dessein qu'il avoit fait d'étudier la Langue

(*d*) *Il y arriva le jour de Pâques fleuries 1523.*

*rage pour en entreprendre autant. Ainsi dans un accés de zele* (†), *il se jetta une nuit de son lit, se mit à genoux devant l'Image de la bienheureuse Vierge, & dans cette posture voüa d'estre son Chevalier, ce qui est une si considerable circonstance que je m'estonne que* Maffée *l'ayt omise, aussi bien que l'estrange bruit qui se fit dans la maison, le tremblement de la Chambre, & le fracassement de toutes les vitres des fenestres qui arriva pour lors, marque dit* Orlandin *que le Diable luy dit adieu. Apres ceci la Vierge luy aparut avec beaucoup de gloire tenant son fils en son giron, ce qui l'encouragea de sorte dans son premier dessein, qu'un peu apres il prit le chemin de Montserrat, qui est un lieu de grande devotion à la Vierge. En y allant il pensa commencer sa premiere avanture par se battre contre un More, qui avoüant que la B. V. ayant esté Vierge jusqu'à son enfantement, nioit qu'elle l'eust esté apres. Car St.* Ignace, *considerant de qui il estoit Chevalier, devint si enragé, qu'il se creut absolument obligé de vanger sur le More l'affront qu'il avoit fait à sa Maistresse; mais consultant un peu ce qu'il feroit, le More prit une autre route, & luy, laissa l'affaire au jugemant de sa mule lui mettant la bride sur le col, resolu de luy ôter la vie si au premier carrefour elle prenoit le chemin qu'il avoit pris. La bonne mule sçachant assés bien l'intention de son Maistre laissa le grand chemin, & prit celuy de Monserrat, où estant arrivé il s'y acquitta d'une ceremonie remarcable que voicy. Ignace, comme* Orlandin *&* Maffée (‡) *le disent expressement, ayant leu dans les Livres de Chevalerie que les anciens Chevaliers prenant sur eux cet honnorable employ, avoyent tousjours eu de coutume de veiller toute la nuit dans leurs armes, il se creut obligé de commencer de même. Il vous pendit donc son Espée & sa Baionnette devant l'autel de la V. se revestit de ses habillements, & au lieu d'armes éclatantes, prit une longue Robe de fort gros drap qu'il ceignit d'une grosse corde, à quoy il attacha une bouteille pour mettre de l'eau; au lieu de lance il prit un simple Baston, marchant un soullier d'ozier dans un pié & l'autre nu, sans prendre de morrion en teste pour l'exposer aux injures du temps. Devant qu'entrer en ville il attacha tous ces vestements, qu'il s'estoit procurés par le chemin, au pommeau de sa celle, dit* Maffée (‡), *de peur que le peuple ne le creût en son bon sens, & ne les vestit point qu'il ne fust au lieu où par les loix de Chevalerie il devoit veiller ainsi enharnaché à sa guise. Estant venu au dit lieu il les mit, & veilla, disent-ils, tantôt en se tenant debout, tantôt en s'agenouillant, & se consacrant ainsi de tout son pouvoir au service de la* B. V. *Cecy fait, il s'en alla de grand Matin, ce qui est une circonstance necessaire aux Avanturiers, à Monresa, où il se logea dans l'Hospital de la ville laissant croistre ses cheveux & ses ongles, mendiant de porte en porte, jeunant toujours six jours de la semaine, se donnant la Discipline trois fois le jour, demeurant sept heures tous les jours en prieres vocales, & ne se couchant que sur la terre simplement, afin de se mieux preparer pour ses avantures vers Jerusalem.*

(†) *Ribadeneir. c. 1. Orlandin. Hist. l. 1. num. 12.*

(‡) *Orlandin. Hist. l. 1. n. 18. Maffæus, l. 1. c. 4.*

(‡) *Maffæus, l. 1. c. 3.*

(*B*) *Son Livre des Exercices spirituels.*] Il le composa en Espagnol l'an 1522, & le publia à Rome l'an 1548, traduit en Latin par André Frusius, & muni de l'Aprobation de Paul III. Ceux qui s'étonnent qu'il ait pu lire des Vies des Saints pendant la cure de sa jambe fracassée, attendu qu'il n'*avoit presque pas apris son A. B. C.* (3), auroient raison de s'étonner qu'il ait pu faire le Livre des Exercices dans le tems de son ignorance; ils auroient, dis-je, raison de s'en étonner, s'ils ne savoient pas ce que Louis du Pont assûre, que la Sainte Vierge l'aida à les composer. „ *Refert Ludovicus de Ponte, vir omni exceptione major, in Vitâ P. Balthasaris Alvarez c. 43. fidâ traditione inde usque à P. Jacobo Lainio, altero Societatis Jesu Præposito Generali, acceptum haberi,* Deum hæc Exercitia Sancto Patri nostro revelasse: imò per Gabrielem Archangelum non nemini fuisse à Deiparâ Virgine significatum, se patronam eorum, fundatricem, atque adjutricem fuisse, docuisseque Ignatium, ut ea sic conciperet; quo nomine se huic operi dedisse initium (4)". Au bout d'un siecle, on intenta publiquement un procès de vol au Fondateur des Jésuites touchant cet Ouvrage (5): on soutint qu'il ne l'avoit pas composé. L'Accusateur étoit un Bénédictin. C'étoit faire injure à Paul III, & à la Congrégation des Rites; car ce Pape assûre formellement le contraire dans l'Aprobation du Livre: & lors que le Cardinal François Marie *del Monte* raporta devant Gregoire XV les procédures de cette Congrégation à l'égard de la canonisation de St. Ignace, il exposa que le Livre des Exercices spirituels étoit un Ouvrage de celui qu'on alloit canoniser. Les Bénédictins de la Congrégation du Mont Cassin condamnérent dans une Assemblée générale (6) le Livre où St. Ignace étoit accusé d'être plagiaire (7). Innocent dix met la chose hors de doute, à ce que prétend le Pere Sotuel; car ce Pape a fait insérer dans le Breviaire Romain un témoignage précis que St. Ignace est l'Auteur des Exercices. *Nunc extra omnem controversiam Catholicis certa esse debet* (ea res) *postquam in Breviarium Romanum est relata, atque in lectionibus toti Ecclesiæ propositis auctoritate Innocentii X. Pont. Max. in festo S. Ignatii diserte tradita his verbis,* quo tempore homo literarum plane rudis admirabilem illum composuit Exercitiorum librum, S. Apostolicæ sedis judicio & omnium utilitate comprobatum (8). Alexandre VII confirma la même chose par un Bref du 12 d'Octobre 1657, où il accorde indulgence pléniere à tous ceux qui pratiqueront les Exercices spirituels de Saint Ignace (9).

(3) Stillingfleet, du Fanatisme de l'Eglise Romaine, *pag.* 289. *ex* Maffeio, *in* Vita Ignat. *Libr. I, Cap. I.*

(4) Alegambe, Biblioth. Societatis Jesu, *pag.* 1.

(5) *Voiez* Alegambe *&* Sotuel Biblioth. Societ. *init.*

(6) *Tenuë à Ravenne l'an 1644.*

(7) Sotuel, Biblioth. Societ. Jesu, *pag.* 1, *col.* 2.

(8) *Idem, ibidem.*

(9) *Concessa indulgentia peccatorum plenaria omnibus Christi fidelibus, Exercitia spiritualia à S. Ignatio instituta peragentibus octidui spatio in domibus Societatis.* Idem, ibid.

Les deux Bibliothécaires de la Compagnie n'ont point fait l'honneur au Bénédictin de le nommer; mais on sait d'ailleurs qu'il s'apelloit *Constantinus Caetanus.* Il débita qu'un Bénédictin, nommé *Garcias Cisneros*, est le vrai Auteur des Exercices spirituels qui ont couru sous le nom du Fondateur des Jésuites, & que trois Moines du Mont Cassin donnérent au même Ignace le Livre des Constitutions de la Compagnie de Jesus, lors qu'il alla faire un tour chez eux pendant qu'il rouloit dans sa tête le dessein d'un nouvel Ordre. Ce Bénédictin, qui met ainsi St. Ignace au nombre des Plagiaires, se fortifie du témoignage d'un fameux Jesuite, dont il a mal pris la pensée; car ce Jésuite n'a dit autre chose sinon que le Fondateur des Bénédictins assista de ses divines lumieres St. Ignace, pour former les Constitutions de la Compagnie. Cela veut-il dire que trois Moines de St. Benoît dictérent ces Constitutions à Ignace comme à un Copiste? *Dixi Societatem* JESU *videri charam S. Benedicto, in cujus sinu Lutetia primùm delineata sit; & postmodùm Cassini sancto fundatori illuc digresso, Sanctissimus Patriarcha illius loci præses, multa lumina & cœlestes afflatus exorasse visus est. Hoc Caëtanus ad exceptas inibi per S. Ignatium à tribus Monachis Constitutiones Societatis* JESU *traxit; quasi quod dixi, S. Benedictum, (ut pium est arbitrari,) cœlestem lucem, hærenti in æde sua S. Ignatio esse apprecatum, idem sonet, quòd tres Monachos nigros, dictasse S. Ignatio velut amanuensi, suas Constitutiones* (10). Notez en passant (11) que ce même Bénédictin soutient, que le Jésuite qu'il cite commit un péché mortel, en mettant un autre nom que le sien à la tête de son Ouvrage (12). Un Jésuite nommé Jean Rho a fort mal traité cet Accusateur d'Ignace. Il me reste à dire une chose touchant le Livre des Exercices. On tâcha de le faire condamner en Espagne l'an 1553. Melchior Canus s'y employa vivement, & l'Archevêque de Tolede n'auroit pas été fâché que cela eût réüssi; mais le Docteur qu'il consulta fut d'un autre sentiment. C'est ce que les Jésuites racontent: qui sait s'ils disent vrai? *Inventi sunt qui. . . . anno* 1553 *eum librum non allatrarent modò, sed & morderent, Thomas quidam Pedrovius, alienæ ea in re voluntatis administer, & Melchior Canus, cujus suggillationes, & obelos, cum Paschali Mantio Ord. Prædicatorum, Complutensi Theologo primario, exhibuisset Joannes Siliceus Præsul Toletanus, qui librum illum cupiebat ab eo improbari, responsum retulit, nihil esse in sic dispuncto libro damnatione dignum, præter Cani dispunctiones, & suggillationes, ut ad illum annum recitat Orlandinus, addito pergravi Bartholomæi Torris, postea Canariensis Præsulis elogio eorumdem Exercitiorum* (13).

(10) Theophilus Raynaudus, Hoploth. *Sect. II, Serie II, Cap. XII, pag. m.* 256.

(11) *Ibid.*

(12) *C'est le Traité de* Æquivocatione, *contre* Jean Barnes.

(13) Theophil. Raynaud. de malis & bonis Libris, *num.* 514. *pag. m.* 293.

On attribue quelques autres Livres à ce même Auteur, une Lettre *de religiosa obedientia ad Lusitaniæ socios ac filios*, écrite de Rome le 26 de Mars 1553: elle a été insérée dans la Bibliotheque des Peres. Une Lettre *de religiosa perfectione ad Hispaniæ socios*, écrite le 4 de Mars 1547: elle est imprimée en Latin dans le Recueil des Lettres des Généraux des Jésuites. Il y en a une autre Version Latine (14), imprimée à Cracovie l'an 1607 dans le Recueil qui a pour Titre, *Thesaurus spiritualium rerum ad Societatem Jesu pertinentium.* Une Lettre à Claude Roi d'Ethiopie en date du 22 de Fevrier 1555: on la trouve dans l'Histoire des Jésuites composée par Orlandin & ailleurs. Il avoit fait un Ouvrage sur la Trinité, avant que de s'être mis à l'étude. On ne sait comment ce Livre s'est perdu. Personne ne doute qu'il ne soit l'Auteur du Livre qui a pour titre *Constitutiones Societatis Jesu decem in partes distributæ*; mais quelques-uns croient que Jaques Lainez est l'Auteur des Déclarations qui y sont jointes. Le Pere Sotuel réfute cette opinion (15). Ce Livre des Constitutions, &c, fut imprimé la prémiere fois à Ro-

(14) *Intitulée*, De fervore spiritus rite in nobis excitando.

(15) *C'est celle de* Theophile Raynaud, *Tome XVIII*, Tracta[illegible]

gue Latine. Je ne parle point des Avantures miraculeuſes de ſon voiage (*C*); je n'aurois jamais fait ſi je voulois copier là-deſſus ſon Hiſtorien. Il ſe mit aux rudimens de la Grammaire l'an 1524; & trouvant que la lecture d'un Livre d'Eraſme ralentiſſoit ſa dévotion (*D*), il ne voulut plus ouïr parler de cet Ecrivain, & s'attacha à Thomas à Kempis. Au bout de deux ans on jugea qu'il avoit fait aſſez de progrès, pour être admis aux Leçons de Philoſophie: il s'en alla donc à Complute l'an 1526. Sa vie de mendiant, ſon équipage, & celui des quatre compagnons qui s'étoient déjà attachez à ſa fortune, & les inſtructions qu'il donnoit à pluſieurs perſonnes qui s'attroupoient autour de lui, obligérent l'Inquiſition à examiner ce que c'étoit. La choſe alla ſi avant qu'on le fit mettre en priſon (*E*), d'où il ne ſortit qu'à condition qu'il s'abſtiendroit de dogmatiſer pendant quatre ans (*e*). Cette loi ne s'accommodoit nullement à ſon deſſein: ne voulant donc pas s'y ſoumettre, il ſe retira à Salamanque, où il continua de diſcourir ſur des matieres de dévotion. On l'empriſonna tout de nouveau, & on ne le mit en liberté qu'aux conditions de Complute. Ce fut alors qu'il réſolut d'aller à Paris. Il y arriva au commencement de Février 1528, avec une ferme réſolution de bien étudier; mais la miſere où il ſe trouva réduit, qui l'obligea à mendier par les rues, & à ſe mettre dans l'Hôpital de St. Jaques, traverſa extrémement ſon deſſein. Il ſe ſervit de pluſieurs expédiens pour lever tous ces obſtacles: mais à meſure qu'il ſe délivroit d'une fâcheuſe difficulté, il s'élevoit d'autres embarras; parce que l'on aperçut que l'empreſſement, avec lequel il exhortoit les jeunes gens à la ſpiritualité, les portoit à une maniere de vie très-particuliere. On le déféra à l'Inquiſiteur de la Foi; & peu s'en falut qu'on ne lui donnât le fouet au College de Sainte Barbe (*F*). Tous ces embarras n'empêchérent point qu'il ne fît ſon Cours de Philoſophie & ſon Cours de Théologie, & qu'il n'attirât un certain nombre de compagnons qui s'engagérent par vœu à une nouvelle vie. Ils firent cela dans l'Egliſe de Montmartre le 15 d'Août 1534, & ils renouvelérent deux fois de ſuite au même lieu, & à pareil jour, & avec les mêmes cérémonies, leur engagement. D'abord ils n'étoient que ſept, en y comptant Loyola même; mais enfin ils furent dix. Il fut arrêté entre eux qu'Ignace retourneroit en Eſpagne pour y régler quelques affaires, & qu'enſuite il s'en iroit à Veniſe, & qu'ils partiroient de Paris le 25 de Janvier 1537, pour l'aller rejoindre. Il s'en alla en Eſpagne l'an 1535: il

(*e*) Ribadeneira, *in* Vita Ignat. *Libr. I, Cap. XIV, pag.* 73.

chez les Jéſuites l'an 1558 *in* 8. Depuis on le publia dans la même ville en Latin, & en Eſpagnol *in folio* l'an 1606. La Verſion Latine fut faite par Jean Polancus Sécrétaire de l'Auteur (16).

(*C*) *Je ne parle point des Avantures miraculeuſes de ſon voiage.*] Le ſeul récit de ſes viſions extatiques rempliroit une fort longue Remarque, ſi je m'amuſois à raporter toutes celles qui ſe trouvent dans ſon Hiſtoire. Voiez le Docteur Stillingfleet (17), qui tire de là une bonne preuve que les Jéſuites, auſſi bien que les autres Moines, ont un Inſtitut fondé ſur le Fanatiſme. Il cite Melchior Canus, qui dit que Loyola s'enfuit d'Eſpagne, de crainte que l'Inquiſition qui le ſoupçonnoit de l'Héréſie des Illuminez, ne l'empriſonnât (18). Melchior Canus ajoûte que Loyola lui conta hors de propos mille choſes touchant ſes vertus, & touchant ſes révélations, & qu'il parla de l'un de ſes camarades comme d'un grand Saint. Ce prétendu Saint interrogé par Melchior Canus débita pluſieurs Héréſies par ignorance. Loyola pour l'excuſer allégua que ce n'étoit pas un Hérétique, mais un fou qui avoit de bons intervalles, & qui alors à cauſe de la nouvelle lune n'étoit pas bon Catholique: *Cum aliquando Romæ eſſem, Innicum iſtum videre mihi libuit: qui in ſermone ſine ulla occaſione cœpit ſuam commemorare juſtitiam, & perſecutionem, quam paſſus eſſet in Hiſpania nullo ſuo merito. Multa etiam & magna prædicabat de revelationibus, quas divinitus habuiſſet, idque nulla ejus rei neceſſitate: quæ fuit occaſio, cur eum pro homine vano haberem, nec de revelationibus ſuis quicquam ei crederem* (19). . . . . . . . . *Quendam ſociorum pro ſancto prædicare cœpit, qui cum accitus veniſſet, illico hominis non ſatis incolumi capite mihi ſuſpicionem movit: cumque de rebus divinis eum percunctatus eſſem, multa hæretica reſpondit, quippe qui idiota, planeque rudis & indoctus eſſet. Innicus ejus cauſa confuſus, iſte, inquit, non eſt hæreticus, ſed fatuus, credoque eum lucida habere intervalla, jamque adeo propter conjunctionem Lunæ non eſſe uſquequaque Catholicum* (20).

(*D*) *Il trouva que la lecture d'un Livre d'Eraſme ralentiſſoit ſa dévotion.*] Ce Livre d'Eraſme a pour Titre *Enchiridion militis Chriſtiani*. Tout le monde le regarde comme un Ecrit, où la pureté du ſtyle eſt jointe avec les plus ſages Regles de la Morale Chrétienne. Cependant Loyola ne s'en accommoda point; c'étoit une glace qui amortiſſoit en lui le feu de l'amour divin: c'eſt pourquoi il le prit en averſion, & ne voulut jamais lire les Ecrits de cet Auteur; il voulut même que ſes Diſciples ne les luſſent point. Ribadeneira nous va raconter ce fait. *In hac ſtudiorum palæſtra verſanti, pii quidam ac docti viri conſilium dederunt, ut Eraſmi Roterodami, qui eo tempore bonæ Latinitatis auctor habebatur, libellum de milite Chriſtiano legeret, ut ſermonis ſcilicet elegantiam cum pietate conjungeret. Cujus conſilii Confeſſarius etiam ad reliquos auctor acceſſit. Quod cùm Ignatius ſimpliciter feciſſet, obſervavit illius libelli lectione refrigeſcere in ſe ſpiritum Dei, & devotionis ſenſim ardorem reſtingui. Qua re animadverſa, librum de manibus omnino abjecit, & ita eſt averſatus, ut nec ipſe amplius legerit illius auctoris libros, & paſſim in Societate noſtra legi vetuerit* (21).

(*E*) *La choſe alla ſi avant qu'on le fit mettre en priſon.*] Avant que d'en venir là, on avoit fait des enquêtes ſur ſa vie, & ſur ſa doctrine, & on lui avoit ſeulement enjoint de ſe chauſſer, & ne pas faire porter à ſes compagnons le même habit. Mais quand on eut remarqué qu'une veuve accompagnée de ſa fille avoit entrepris un pélerinage à pié & en mendiant, on cria beaucoup contre Ignace qui étoit leur Directeur. Ce fut alors qu'on le fit empriſonner. Je ne m'étonne pas que l'on s'allarmât à la vue du grand aſcendant que prenoit cet homme ſur le beau ſexe. On continua de s'attrouper autour de lui dans ſa priſon, pour l'entendre diſcourir, & il y eut bien des perſonnes de qualité hommes & femmes (22), qui lui offrirent leurs bons offices, mais il les en remercia. Interrogé s'il étoit l'auteur du pélerinage de la veuve, il répondit qu'au contraire il l'avoit déconſeillé, craignant que la jeune fille, qui étoit très-belle, ne s'expoſât pendant cette courſe à quelque inconvénient (23). La Sentence lui fut prononcée le 42 jour de ſa priſon, & il fut mis en liberté (24). On le traita plus durement à Salamanque (25).

(*F*) *Peu s'en fallut qu'on ne lui donnât le fouët au College de Ste. Barbe.*] Conſidérez bien ce narré de Mr. Jurieu (26). *Il vint à Paris l'an* 1528 *& eſtant bien convaincu de ſon ignorance, il entra dans le College de Montaigu; il y recommença ſes claſſes, ſe mit dans la ſixieſme pour y apprendre une ſeconde fois la Grammaire, & pria ſon Regent de luy regler ſes leçons, & de luy donner le fouet comme aux autres eſcoliers, quand il manqueroit à les apprendre. Il avoit alors* 37 *ans: c'étoit un fort plaiſant ſpectacle, de voir trouſſer la chemiſe de ce venerable Saint, au milieu d'une troupe de petits garçons ſpectateurs de la comedie.* . . . (27) *Nous avons dejà vu comment après cela, à l'âge de* 37 *ans il ſe faiſoit donner le fouet dans le College de Montaigu en preſence des petits eſcoliers.* On affirme là deux choſes; l'une que non ſeulement Ignace pria ſon Régent de le fouëtter, mais auſſi qu'il fut fouëtté; l'autre que ce fut à Paris dans le College de Montaigu. Je penſe que l'on ſe trompe dans l'un & dans l'autre de ces deux faits, & qu'il vaut mieux s'en tenir à la narration ſuivante. „ Eſtant de retour à Barcelone il commença ſa Grammaire à 30 ans „ (28); mais comme dit Maffée (†), à peine pouvoit-il „ dire *amo* ſans que ſon eſprit s'égarât je ne ſai où, & il „ avoit toûjours tant de viſions, qu'il ne pouvoit ſe reſouvenir d'un ſeul mot de ce qu'il aprenoit. Ceci l'obligea de prier ſon maître à genoux avec beaucoup „ d'humilité. . . qu'il lui (‡) plût de l'attacher ponctuellement à une leſſon comme il faiſoit les autres Ecoliers, & de le fouëtter apres cela bien ſerré s'il manquoit (29) ". Vous voiez que tout ſe réduit à la ſimple réſolution de ſouffrir d'être foüetté, en cas que l'on n'aprît point ſa leçon, & que ce fut à Barcelone à l'âge de trente-trois ans, & non à Paris à l'âge de trente-ſept, que l'on ſe voulut ſoumettre à ce châtiment. Je ſai bien qu'à Paris même Ignace voulut ſe ſoumettre au fouet; mais ce fut après qu'on lui eut apris que le Principal du College (30) avoit réſolu de le lui faire donner, & il ſentit pluſieurs combats entre la chair & l'eſprit, avant que de ſe déterminer à ſouffrir cette ignominie (31). Ce ne fut point au College de Montaigu, mais à celui de Sainte Barbe, où l'on eut deſſein de le foüeter; & la raiſon n'étoit pas qu'il n'aprit pas bien ſa leçon: c'étoit à cauſe qu'il y avoit des Ecoliers qui manquoient à leurs exercices, pour pratiquer les conſeils de ſpiritualité dont il les infa-

(30) *Il s'apelloit* Jaques Govea. (31) *Voiez* Ribaden. *Lib. II, Cap. III.*

(16) *Tiré du même* Sotuel, *pag.* 1 *&* 2.

(17) Du Fanatiſme de l'Egliſe Romaine, *depuis la page* 286 *juſqu'à la page* 303.

(18) Melchior Canus, *in* Judicio de Societate Innici Loyolæ, anno 1548 literis conſignato. Scioppius *in* Infam. Famiani Stradæ, *pag.* 62. Alphonſe de Vargas *le cite auſſi*, Relat. *Cap. I. Voiez les* Factums des parens de Janſenius, *pag.* 327 *du III Tome de la* Morale pratique.

(19) Melch. Canus, *apud* Scioppium, *ibid.*

(20) *Idem, apud eumdem, pag.* 63.

(21) Ribadeneira, *in* Vita Ignatii, *Libr. I, Cap. XIII, pag.* 69.

(22) *Entre autres Tereſe de Cardenas & Eleonor Maſcarena, qui fut enſuite Gouvernante de Philippe II.* Ribadeneira, *in* Vita Ignat. *Libr. I, Cap. XIV, pag.* 73.

(23) *Nihil certe minus: immo hoc tibi affirmo percurſitiones ejuſmodi in univerſum illis diſſuaſiſſe me, ne filia ea ætate ac forma in cujuſpiam petulantiam incurreret.* Idem, ibid. *pag.* 74.

(24) *Ex* Ribadeneira, *Libr. I, Cap. XIV.*

(25) *Idem, ibid. Cap. XV.*

(26) Jurieu, Apologie pour la Réformation, *I Partie, Cap. I. pag.* 50.

(27) *Là-même, p.* 51, 52.

(28) *Il faloit dire à* 33 *ans.*

(†) *Maff. L.* 1. *c.* 16.

(‡) *Orlandin. Hiſt. l.* 1. *n.* 47.

(29) Stillingfleet, du Fanatiſme de l'Egliſe Romaine, *pag.* 293.

il y prêcha la repentance (*G*), & s'y fit ſuivre par une foule prodigieuſe d'auditeurs. Il ſe ſouvint des affaires que ſes compagnons lui avoient recommandées, après quoi il paſſa par mer à Genes, & s'en alla à Veniſe, où ils le rejoignirent le 8 de Janvier 1537 (*f*). En les attendant il ne ſe tint pas oiſif: il gagna des ames, & il fit conoiſſance avec Jean Pierre Caraffa (*H*), qui a été Pape. Comme ils s'étoient engagez par vœu au voiage de Jeruſalem, ils ſe préparérent à cette courſe; mais ils voulurent avant toutes choſes ſaluer le Pape, obtenir ſa bénédiction & ſa permiſſion. Ils allérent donc à Rome, & y obtinrent ce qu'ils ſouhaitoient. Etant retournez à Veniſe pour s'y embarquer, ils n'en trouvérent aucune occaſion: la guerre qu'on avoit avec la Porte fit ceſſer entiérement le tranſport des Pélerins. Là-deſſus pour n'être pas ſans rien faire, ils réſolurent de ſe répandre dans les villes des Venitiens. Ils y prêchérent dans les rues, & puis ils allérent dans les villes d'Académie pour gagner des Ecoliers, & enfin ils retournérent à Rome. Ce fut là qu'Ignace forma le plan d'une nouvelle Société, que le Pape Paul III confirma l'an 1540, avec quelques limitations, & l'an 1543 ſans limitations. Ignace fut créé Général de ce nouvel Ordre l'an 1541. Il ſe tint à Rome pendant que ſes compagnons ſe répandoient par toute la terre, & s'occupa à diverſes choſes, ſoit pour la converſion des Juifs (*I*), ſoit pour la converſion des femmes de mauvaiſe vie (*K*), ſoit en faveur des orfelins.

(*f*) *Ils étoient partis de Paris le 5 de Novembre 1536, & n'avoient pas attendu le terme dont ils étoient convenus.*

infatuoit. Or bien loin que le Principal du College executât ſa réſolution, qu'au contraire quand il eut oui Ignace, il ſe jetta à ſes pieds pour lui demander pardon (32). Notez qu'Ignace étudia dans le College de Montaigu la Langue Latine (33); mais je n'ai point lu qu'il y ait fait toutes ſes claſſes à commencer par la ſixieme, comme l'aſſûre Mr. Jurieu. Il eſt vrai que l'on ſeroit excuſable de l'inférer de ces paroles de Maffée: *Igitur ad Montis acuti Collegium itare quotidie, atque inter procacium puerorum greges matura jam ætate vir Grammatica rudimenta repetere non dedignatus eſt* (34). Voiez Paſquier qui ſe moque bien plaiſamment des études & de l'ignorance de Loyola (35). Il ne ſavoit pas alors que cet homme ſeroit bientôt invoqué: il s'expoſoit à la faute du *non putaram* (36). Je ferai là-deſſus une Réfléxion dans la Remarque (*Y*).

(*G*) *Il . . . prêcha la repentance.*] Il cria entre autres choſes contre le concubinage des Prêtres, qui ne paſſoit preſque plus pour malhonnête; car leurs ſervantes prenoient hardiment la coëffure d'une femme mariée, & en uſoient avec eux comme s'ils euſſent été maris légitimes. Ignace fut cauſe que l'on fit des loix ſévéres contre cet abus. *Quibus quidem operibus & vitæ exemplo, prudentiaque tantum apud illos homines profecit, ut errores multos corrigeret; vitia, quæ in ſacerdotum etiam mores irrepſerant, & longa jam conſuetudine honeſtatis nomen obſederant, emendare non deſtitit: multaque conſtituit, quæ ad hominum mores conformandos, pietatemque augendam pertinerent. In his ſeveræ leges fuerunt ejus opera latæ à magiſtratibus, de alea, de concubinatu ſacerdotum. Nam cum patrio more Virgines, quoad viro traderentur, capite aperto eſſent, peſſimo exemplo multæ, cum apud clericos turpiter viverent, perinde caput obnubebant, ac ſi legitimo eis matrimonio junctæ fuiſſent: quibus fidem, quaſi maritis, præſtabant. Quod nefarium inſtitutum, ac ſacrilegum, funditus tollendum curavit* (37).

(*H*) *Il fit conoiſſance avec Jean Pierre Caraffa.*] Qui fut Pape ſous le nom de Paul IV, & qui alors s'étoit joint avec quelques autres dévots (38), pour former la Congrégation qu'on nomma les Théatins. Ceux-ci ont eu dans ce ſiecle une fort groſſe querelle avec les Jéſuites. Voions l'uſage que Mr. Arnaud en fait. *On peut juger*, dit-il (39), en s'adreſſant aux Jéſuites, *de vôtre peu de ſenſibilité, par la maniere ſi aigre & ſi dure dont vos Ecrivains* (40) *ont traité les Theatins, pour avoir dit dans la Vie du bienheureux Cajetan:* Que St. Ignace quatre ou cinq ans avant l'établiſſement de votre Société, demeurant chez les Théatins à Veniſe, lors qu'il y paſſa au ſortir d'Eſpagne l'an 1536, avoit été ſi édifié & ſi touché de la ſainteté de ſes hôtes, qu'il demanda à être reçu parmi eux: mais que le bienheureux Cajetan ne voulut pas lui accorder ce qu'il demandoit, parce que Dieu lui avoit fait conoitre qu'il fonderoit un autre Inſtitut plus appliqué à l'action. *Que cela ſoit vrai ou non, auroit-ce été un ſujet de vous mettre ſi fort en colere, & de continuer une guerre ſi échauffée pendant prés de 30 ans, s'il étoit vrai que vous fuſſiez auſſi peu ſenſibles, que vous dites, à ce qui ne touche que la reputation de vôtre Société.* Mr. de Sponde (41) remarque que Jean Sleidan, & quelques autres à ſa ſuite, ont dit fauſſement que les Jéſuites furent fondez par ce Jean Pierre Caraffa. Ce qu'il y a de certain, ajoûte-t-il, eſt que comme les Jéſuites vinrent au monde peu après les Théatins, & preſque ſous le même habit, on les nomma Théatins, & on leur donne encore ce nom en Eſpagne & en Italie. Si en revanche on donna celui de Jéſuites aux Théatins, il faudra moins s'étonner du menſonge de Sleidan. L'Auteur que j'ai tant cité avoue que ces deux Ordres de Clercs Réguliers ſe ſuivirent de ſi près, & furent ſemblables en tant de choſes, qu'on donna aux Jéſuites le titre de Théatins. *A quibus vulgi errore falſa Theatinorum in nos eſt appellatio, cognomenque tranſfuſum. Nam cùm ordo uterque, noſter & illorum, clericorum Regularium ſint, eodemque fermè tempore nati, neque habitu valde diſſimiles, populus rudis externa ſpecie deceptus, alienum nomen noſtris impoſuit, Romæ primùm; unde in alias deinde urbes influxit, & in remotas etiam provincias penetravit* (42).

(*I*) *Il . . . . . s'occupa . . . . . ſoit pour la converſion des Juifs.*] Il nourrit dans la maiſon des Jéſuites quelques Juifs qui s'étoient fait batiſer, & à force de ſollicitations il obtint qu'on entretiendroit, dans une certaine maiſon deſtinée à cet uſage, tous les Juifs qui embraſſeroient la vraie foi. A ſa priere le Pape Paul III ordonna qu'ils conſerveroient tous leurs biens, & que s'ils étoient enfans de famille, & que malgré leurs peres & meres ils ſe convertiſſent, tout le patrimoine ſeroit pour eux (43). Et quant aux biens aquis par uſure, & dont le véritable Maître ſeroit inconu, on ordonna qu'ils ſeroient donnez aux Juifs convertis. Jules III, & Paul IV, ajoûtérent une nouvelle ordonnance, c'eſt que toutes les Synagogues d'Italie ſeroient taxées tous les ans à une certaine ſomme aplicable à l'entretien de ces proſélytes (44). Les Convertiſſeurs de France ont imité de nos jours une partie de ces Réglemens.

(*K*) . . . *ſoit pour la converſion des femmes de mauvaiſe vie.*] En ce tems-là leur nombre étoit prodigieux (45): celles qui ſe vouloient retirer de cette infamie étoient reçues au Couvent des Magdelonnettes, pourvu qu'elles s'engageaſſent à une éternelle clôture, & à tous les vœux de l'Ordre. Cette condition un peu dure retardoit le fruit que l'on avoit attendu de l'inſtitution de ce Couvent: elle excluoit toutes les femmes mariées, & toutes les filles & veuves qui vouloient bien ſe retirer de la corruption, mais non pas s'aſſujetir aux loix d'une longue pénitence. Il y avoit donc deux ſortes de débauchées pour qui il faloit travailler. Celles qui craignoient le reſſentiment de leurs maris avoient beſoin d'un lieu d'entrepos où elles fuſſent en ſûreté, juſques à ce qu'elles euſſent fait leur paix avec eux. Celles qui vouloient quitter le crime, ſans renoncer d'ailleurs aux plaiſirs honnêtes, avoient beſoin auſſi d'un lieu qui ne fût pas un Couvent, & qui leur fournît de quoi ſubſiſter, pendant qu'elles ne gagneroient rien au métier de courtiſane. C'eſt pourquoi Ignace fit bâtir des apartemens dans l'Egliſe de Ste. Marthe dans leſquels on fonda une nouvelle Communauté pour cette eſpece de repenties (46). *Permultæ ex iis nuptæ ſunt, quæ hoc perfugio excluduntur: quibus tamen locus aliquis dandus eſt, quo ſe recipiant, dum maritis reconcilientur, ut à vitæ honeſtate, quam petunt, abſit periculum. Porro aliæ emergere quidem ex fæcibus illis vellent, ſed non continuò ſe diuturnæ pœnitentiæ dedere: neque ſi ut peſſima fugiant paratæ ſunt, ſectari idcirco optima concupiſcunt: quibus receptum ad tempus dari Cœnobii illius* (47) *leges non ſinunt. Ignatius igitur, ut omnium ſaluti conſuleret: & ne qua eſſet, quæ victus quærendi difficultatem ſuæ turpitudini prætexeret, locum peropportunum inſtituendum curavit, quod omnium eſſet commune perfugium* (48). Il fut le premier qui conſacra à cet édifice une bonne ſomme d'argent: ſon éxemple fut ſuivi par pluſieurs perſonnes, & principalement par Leonora Oſoria, femme de Jean Vega Ambaſſadeur de Charles-Quint. C'étoit un ſpectacle bien curieux, que de voir le Général des Jéſuites à la tête de pluſieurs filles de joie, qu'il amenoit ou à l'Egliſe de Ste. Marthe, ou chez des femmes de qualité qui ſe chargeoient de les inſtruire. *In hoc autem divæ Marthæ Cœnobium, mulierculas à turpi quæſtu abductas ipſemet ſæpenumero, ne perirent, vel in matronæ alicujus honeſtæ domum, inſtituendas ad virtutis ſtudium, id ætatis vir, & Generalis Præpoſitus deducebat* (49). Quand on ſe mettoit à lui dire, que les ſoins qu'il ſe donnoit pour la converſion de ces débauchées étoient une peine perdue, vu qu'elles étoient endurcies au péché, & qu'elles ſe replongeroient bientôt au vomiſſement, il répondoit qu'il croiroit tous les travaux de ſa vie bien emploiez, s'il pouvoit faire que ces Créatures s'abſtinſſent ſeulement une nuit d'offenſer Dieu, & qu'étant même perſuadé que le lendemain elles ſe replongeroient dans leur infame commerce, il ne laiſſeroit pas de travailler de toutes ſes forces à ſauver ce petit eſpace de tems (50). *Cum autem Ignatio objiceretur, in curandis hujuſmodi mulierculis malè operam poni, quippe quæ* in

(32) *Quid multa? prehenſa manu Goveanus, ad concionem Ignatium adduxit, ubi repente ſe omnium ſpectantium, illi ad pedes abjecit, lacrymis veniam petit: ſe nimis credulum, illum virum ſanctum clamat, qui non intentati cruciatus terrore, ſed Dei tantum honore tangatur.* Ribadeneira, *Libr. II. Cap. III, pag.* 98.

(33) *Lutetiæ primum in Montis Acuti Gymnaſio ſe bonis Latinitatis præceptoribus reformandum tradidit, in eoque ſtudio biennium fere conſumpſit.* Idem, ibid. *Cap. I, pag.* 87.

(34) Maff. *in* Vita Ignatii, *Libr. I, Cap. XVIII.*

(35) Paſquier, Catechiſme des Jéſuites, *Livr. I, Chap. XI.*

(36) *Voiez* Ciceron. de Offic. *Libr. I. Cap. XXIII.*

(37) Ribadeneira *in*, Vita Ignatii, *Cap. V, pag.* 105.

(38) *Idem, Libr. II, Cap. VI, pag.* 109.

(39) Morale pratique des Jéſuites, *Tom. III, pag.* 275.

(40) Joannes Rho. *Mr.* Arnaud *eût pu ajoûter* Franciſcus Sacchinus, *qui a joint à la Partie de* l'Hiſtoire des Jéſuites *compoſée par* Orlandin, *une Préface, & un Traité* cujus ſit auctoritatis quod in B. Cajetani Thienæi Vita de S. Ignatio traditur à Joanne Baptiſta Caſtaldo, inſtitiſſe ipſum ut in Theatinorum Ordinem admitteretur. *Sotuel, in Biblioth.* pag. 251.

(41) Spondanus, *ad ann.* 1555. *num.* 8. *Il cite* Sleidan. *Libr. XXVI.*

(42) Ribadeneira, *in* Vita Ignat. *pag.* 109.

(43) *Imo vero Judæorum liberis ad Christum contra parentum voluntatem venientibus, bona ipſorum omnia integra omnino eſſent.* Ribaden. *Libr. III. Cap. IX, pag.* 213.

(44) *Tiré de* Ribaden. *in* Vita Ignat. *pag.* 213.

(45) *Magna Romæ mulierculaum earum verſabatur multitudo, quæ ex proſtituta pudicitia quæſtum faciebant (major enim per id tempus, morum in urbe licentia, quæ ſanctiſſimorum Pontificum vigilantia, ſeveris poſtea legibus compreſſa eſt) & urbs ipſa meretriciis ſordibus obſoleſcebat.* Idem, ibid.

(46) *On la nomma la Communauté de la Grace de la Ste. Vierge.*

(47) *C'eſt-à-dire le Couvent des Magdelonnetes.*

(48) Ribadeneira, *in* Vita Ignat. *pag.* 214.

(49) *Idem, ibidem, pag.* 215.

(50) Ribadeneira, *in* Vita Ignat. *pag.* 215.

orfelins. Il se vit exposé aux plus furieuses médisances (*L*); ce qui ne l'empêcha point de travailler à tout ce qui pouvoit servir à la gloire & à l'affermissement de son Ordre. Il y eut des personnes de l'autre sexe, qui voulurent se soumettre à sa discipline (*M*); mais la peine, que la direction de trois femmes lui avoit donnée, l'obligea à délivrer pour toûjours de cette fatigue sa Société. Aiant fait confirmer son Ordre par le Pape Jules III l'an 1550, il voulut se démettre de son Généralat; mais les Jésuites n'y voulurent point aquiescer. Il garda donc cette charge jusques à sa mort, c'est-à-dire jusques au dernier de Juillet 1556 (*g*). L'Auteur que je cite aiant reconu de bonne foi, que son Saint Ignace n'avoit pas eu le don des miracles, & aiant même prévenu les Objections qu'on pouvoit craindre de ce côté-là, fut averti sans doute qu'il s'étoit trop avancé, & qu'il n'étoit pas de la prudence de faire de tels aveux devant le public. Quoi qu'il en soit, il se retracta dans un nouveau Livre, & raconta je ne sai combien de miracles du Fondateur de son Ordre (*N*). On est allé jusques à prétendre qu'en sa

(*g*) *Tiré de la* Vie d'Ignace de Loyola, *composée par* Ribadeneira.

*in vitiis jam occalluissent, facileque reverterentur ad vomitum: Minimè sanè, inquit Ignatius; sed si omnibus meæ vitæ curis, atque laboribus id possim efficere, ut vel unam noctem, peccato vacuam præterire istarum aliqua velit: omnes ego quidem nervos contendam, ut vel illo tam exiguo tempore Deus ac Dominus noster non offendatur: etiam si sciam illam statim ad ingenium redituram* (51). S'il eut soin de réparer le passé, il n'oublia point le mal à venir. Il savoit que l'honneur de plusieurs filles est en péril, soit à cause qu'elles sont pauvres, soit à cause que leurs meres n'en prenent pas assez de soin, ou même qu'elles en deviennent les maquerelles: il fit donc ensorte que l'on bâtit un Couvent, où l'on transférât les filles qui seroient dans un tel danger. *Illud etiam excogitavit, in lubrico versanti virginum pudicitiæ qua ratione succurreret: ne videlicet puellaris castitas, aut matrum turpitudine incuriave defloresceret, aut paupertate. Quamobrem præclarum, omnique laude dignum Cœnobium constructum est, Sanctæ Catherinæ, ut vulgo vocant, de funariis: in quod, tanquam in asylum arcemque transferuntur adolescentulæ, quæ in periculo pudicitiæ versantur* (52).

(51) *Le Pere* de la Mainferme, *in* Clypeo nascent. Fontebrald. Ordinis *Dissert. IV, pag. 219, s'est servi de cet exemple pour justifier Robert d'Arbrissel du grand soin qu'il prit des filles de joie. Voiez la Remarque (D) de l'Article* FONTEVRAUD.

(52) Ribadeneira, *in* Vita Ignat. *pag. 216.*

(*L*) *Il se vit exposé aux plus furieuses médisances.*] Ribadeneira n'est point entré dans le détail, & je ne crois point avoir aucun Livre où les particularitez de ces médisances soient exposées. Je dirai donc seulement après cet Historien, qu'Ignace aiant fait mettre dans l'hôtel de Ste. Marthe une femme mariée qui s'étoit laissé enlever par son galant, s'exposa à l'indignation de ce ravisseur, qui, étant un homme fort emporté, ne se contenta pas de jetter des pierres pendant la nuit sur la maison où sa maîtresse étoit enfermée, mais de plus il diffama les Jésuites par toute la ville, & sema contre eux cent pasquinades. Il les accusoit de toute sorte de déréglemens, & des crimes les plus impies, & les plus sales. Il préoccupa de telle sorte contre eux la ville de Rome, qu'ils n'osoient presque se montrer; car ils rencontroient par tout des gens qui les insultoient & les maudissoient. Je raporte les paroles de Ribadeneira, afin qu'on ne croie pas que j'amplifie. *Ut erat vir acer, ac ferox, & in ipsum Sanctæ Marthæ Cœnobium furere nocturnis lapidationibus cœpit, & in nostros iniquis criminationibus debacchari: multaque in vulgus spargere, quæ non solùm falsa essent, sed dictu etiam turpissima. Eoque processit (gratia fortasse, qua valebat plurimum, & autoritate fretus) ut Ignatii nomen publicè insectaretur, & laceraret: & ea nostris per se, & suos coram objiceret, quæ honestè audire non possent. Famosos præterea libellos confecit, & vulgo jactavit, quibus multa nefaria, & impura, multa impia, & scelerata continebantur: ut nostris vix in publicum prodire, vix cum hominibus de ipsorum salute agere liceret: ita aut conviciis ab improbissimo quoque, aut maledictis excipiebantur* (53). Ignace suplia le Pape de nommer des Commissaires qui examinassent ces Accusations. Elles furent éxaminées par le Gouverneur & par le Vicaire de Rome, qui déclarérent dans leur Sentence rendue le 10 d'Août 1543, que c'étoient des calomnies. Il y eut un Prêtre à Rome qui noircit terriblement la réputation des Jésuites. Il les accusa d'Hérésie, & de révéler le secret des confessions, & de commettre des choses que la pudeur défend de nommer, & qui rendoient Ignace digne du feu. Voiez en marge les paroles de Ribadeneira (54), qui observe que ce Prêtre fut suspendu, & privé de ses Bénéfices, & condamné à une prison perpétuelle pour des crimes que le tems révéla enfin. Car quant aux Accusations que je viens de raporter, les Jésuites ne s'en plaignirent point: ils les laissérent tomber sans rien dire.

(53) *Idem, Libr. III, Cap. XIII. pag. 228.*

(54) *Invidiæ stimulis incitatus ita exarsit, ut falsis illum odiosisque criminationibus in invidiam vocare, nostrosque infamiæ labe aspergere conaretur. Nam & hæresis calumniam, & auditarum confessionum sacratissima jura violata, & alia, quæ honeste dici non possunt, non est verecundatus objicere: & Ignatium ipsum vivum flammis cremandum jactare.* Ribadeneira, *ibid. pag. 229.*

(*M*) *Il y eut des personnes de l'autre sexe, qui voulurent se soumettre à sa discipline.*] Vous ne voiez guere de Religion parmi les Moines qui n'ait des Couvens de filles, & je ne sai si l'on pourroit nommer plusieurs Fondateurs, qui pendant leur vie n'aient pas eu des dévotes qui ne pouvoient les quitter. Ignace eut les siennes; mais il ne consentit point qu'il se formât des Couvens de filles qui embrassassent sa Regle. Isabelle Rosella sa bienfaitrice eut tant de passion de le revoir, qu'elle alla d'Espagne à Rome pour se mettre sous sa discipline. Elle & quelques autres obtinrent du Pape la permission de faire les mêmes vœux que les Jésuites (55). Ignace ne s'y oposa qu'après qu'il eut éprouvé la peine extrême qu'elles lui donnoient. Voiant donc que cela incommoderoit sa Compagnie, il représenta si fortement ses raisons au Pape, qu'il impétra la décharge de ce fardeau. *Mirum est trium muliercularum gubernatio, quantum illi molestiæ & occupationis paucis diebus attulerit. Ergo Pontificem Maximum docet, quanto ea res impedimento Societati sit futura: orat, obsecratque Pontificem, ut se præsenti molestia, Societatem metu perpetuo liberet: neque permittat nostros homines, aliis in rebus magnis, utilibus, necessariis occupatos, hac mulierum cura minus necessaria implicari. Quod utique Pontifex, rationes Ignatii probans, Societati dedit: literasque Apostolicas scribi jussit, quibus nostri in perpetuum ab onere Monialium eximuntur, & quarumcunque mulierum cura sub obedientia nostrorum in communi, vel alias vivere volentium, anno 1547, 13 Calend. Junii. Quo non contentus Ignatius, ut locum hunc maxime periculosum communiret, omnesque aditus obstrueret, illud etiam anno 1549 ab eodem Paulo III impetravit, ne curam Monialium, seu Religiosarum quarumlibet personarum recipere teneamur, per literas Apostolicas impetratas, vel in posterum impetrandas: nisi de indulto illo, & ordine nostro, expressam facientes mentionem* (56).

(55) *Idem, ibidem, Cap. XIV, pag. 230.*

(56) Ribadeneira, *in* Vita Ignat. *pag. 231.*

Au reste, ce ne fut point par précaution pour sa chasteté qu'il se voulut délivrer de cette sorte d'affaires; car si l'on en croit ses Historiens, la Ste. Vierge lui accorda un tel don de continence, que depuis qu'il fut son Chevalier jusques à sa mort, il ne sentit pas même les commencemens d'une tentation impudique. Il pouvoit donc fréquenter les femmes impunément, & se conserver au milieu de toutes ces flammes, aussi entier que les trois Juifs dans la fournaise de Babylone. Les plus grandes liaisons avec le sexe n'auroient pas été pour lui une occupation qui eût mérité qu'on lui eût dit, *Periculosæ plenum opus aleæ tractas, & incedis per ignes suppositos cineri doloso* (57). A cet égard il avoit le don des Hirpes (58). Ce que l'on dit de certains soldats charmez, qu'ils n'ont rien à craindre, quoi qu'ils s'exposent à une furieuse grêle de mousquetades, est l'image de la continence de Loyola: les œillades les plus lascives, les caresses les plus tendres, & en général tout ce que les femmes auroient voulu mettre en œuvre contre sa vertu, l'auroit trouvé impénétrable. Bien entendu que l'on s'en raportera aux paroles de Maffée (59). J'ai lu un Parallêle de Luther & de Loyola (60), où l'on observe que Luther, sans aucune grace extraordinaire, vêcut dans un chaste célibat jusqu'à l'âge de quarante-deux ans, & que s'étant marié ensuite, il ne blessa point la pudeur & la piété: & qu'après tout la chasteté de Loyola ne mériteroit aucune loüange, puis qu'il n'y a point de vertu sans une victoire disputée contre les passions (61).

(57) Horat. Ode I *Libri II.*

(58) *Voiez les Remarques de l'Article* HIRPINS.

(59) Virginis beneficio *impetravit, ut ab illo die usque ad ultimum vitæ omnis libidinis sensu caruerit.* Seckendorf, Hist. Lutheran. *Libr. III, pag. 315 ex* Maffeio, *in* Vita Ignat. Loyolæ.

(60) *Apud* Seckendorf *ibid. m.*

(61) *Hac quidem assertione castitatis laus destruitur, quæ non est virtus quando cupiditatibus non exercetur quas vincat.* Idem, ibid. *Voiez l'Article* JUNGERMAN, *Citation (a).*

(*O*) Ribadeneira *se retracta . . . & raconta je ne sai combien de miracles du Fondateur de son Ordre.*] Le XIII Chapitre du V Livre de la Vie de St. Ignace composée par le Jésuite Ribadeneira est fort remarquable. Il commence par cette Objection (62): *Si tout ce que vous venez de dire est vrai, d'où vient que la sainteté de Loyola n'a point été certifiée par des miracles, comme celle de tant d'autres Saints?* L'Auteur répond, *Qui a conu l'intention de Dieu seul fait des choses merveilleuses, & comme c'est lui seul qui les peut faire, c'est aussi lui seul qui conoit les tems & les lieux où les miracles doivent être faits, & par les prieres de qui. Ut solus ille hæc potest efficere, ita ille solus novit quo loco, quo tempore miracula & quorum precibus facienda sunt* (63). Il ajoûte que tous les Saints n'ont pas eu le don des miracles, & que les Saints les plus distinguez par la grandeur, ou par le nombre de leurs miracles, n'ont pas pour cela surpassé les autres en sainteté. Car ce n'est point par les actions miraculeuses, mais par les actions de charité, qu'il faut juger de la sainteté des personnes. Il prouve cela par l'autorité de St. Gregoire, par des raisons tirées de l'Ecriture, & par des exemples. *Neque omnes sancti viri miraculis excelluerunt: neque qui illorum aut magnitudine præstiterunt, aut copia, idcirco reliquos sanctitate superarunt. Non enim sanctitas cujusque signis, sed charitate æstimanda est* (64). Il fait voir par l'Ecriture que le don des miracles est accordé quelquefois aux faux Docteurs, & en très-peu de paroles il étale tout ce que les Protestans peuvent dire de plus fort, contre ceux qui leur reprochent que Luther & que Calvin n'ont pas eu ce don. Je ne dis pas cela, continue-t-il, pour exténuer cette vertu, mais afin de faire entendre au Lecteur prudent qu'il faut se remettre de tout cela à la Providence du bon Dieu, qui distribue ses dons comme bon lui semble. Il raporte ensuite quelques raisons pour lesquelles Dieu a pu permettre, & cela en faveur même des

(62) *Sed dicat aliquis, si hæc vera sunt, ut profecto sunt, quid causæ est quamobrem illius sanctitas minus est testata miraculis? &, ut multorum sanctorum vita, signis declarata, virtutumque operationibus insignita?* Ribaden. *Libr. V, Cap. XIII, pag. 539.*

(63) Ribaden. *ibid. pag. 540.*

(64) *Ibidem.*

ſa bouche les paroles de Virgile avoient la vertu de conſterner les démons, & de les contraindre à crier merci (*O*). Vous trouverez dans Moreri que le Pape Paul V béatifia Ignace l'an 1609 (*h*), & que Gregoire XV le mit au Catalogue des Saints l'an 1622. Innocent X & Clement IX ont augmenté les honneurs de ce nouveau Saint (*P*). Mais quelque choſe qu'on faſſe pour lui, il n'y aura rien de plus ſurprenant à dire ſur ſon ſujet, que la puiſſance prodigieuſe que ſon Ordre s'eſt aquiſe en ſi peu d'années, dans le vieux Monde & dans le nouveau, malgré les fortes oppoſitions de ſes Adverſaires. Je ne penſe pas que jamais aucune Communauté

(*h*) *Et non pas l'an* 1605, *comme l'aſſure* Sotuel, Biblioth. Societ. Jeſu, *pag.* 2.

des Jéſuites, que leur Fondateur fût privé du don des miracles. Il faut l'entendre lui-même. *Hæc dixerim non ut miraculorum vim elevem, ſed ut prudens lector intelligat, rem totam Deo committendam: qui dona ſua unicuique diſtribuit, prout vult. Potuit ille, pro ſua occulta ſapientia, noſtræ hoc imbecillitati dare, ne miracula unquam jactare poſſemus. Potuit utilitati, ut authore inſtituti noſtri minus illuſtri, à* JESU *potius, quàm ab illo, nomen traheremus: & noſtra nos appellatio ſacra moneret, ne ab illo oculos unquam dimoveremus: quem non ſolum, ut communem humani generis liberatorem ac Principem, ſed etiam, ut præcipuum Ducem colere, atque imitari debemus, minimam hanc Societatem ſui nominis glorioſo titulo decorantem. Potuit hoc etiam tribuere temporibus, quibus hæc miracula neceſſaria non ſunt* (65). Enfin, il dit (66), que la maniere dont la Compagnie des Jéſuites a été inſtituée, ſon agrandiſſement, & les miracles qui ont été faits par quelques-uns de ſes membres, ſont une aſſez forte preuve que c'eſt l'ouvrage de Dieu, & fourniſſent aſſez de moiens de donner l'éclat des miracles à la vie de ſon Fondateur. C'eſt ainſi que les anciens Peres ont obſervé que la promte propagation de l'Evangile par toute la terre, encore que les inſtrumens dont Dieu ſe ſervoit n'euſſent rien de conſidérable ſelon le monde, & qu'ils trouvaſſent de fortes opoſitions, eſt un miracle ſi éclatant, qu'il ſuffiroit ſeul à prouver la Divinité du Chriſtianiſme. Les Proteſtans alléguent la même choſe, quand on leur demande quels miracles Luther & Calvin ont faits pour ſoutenir leur miſſion. Citons encore Ribadeneira. *Quid admirabilius*, dit-il (67), *quam militarem hominem, ferro & caſtris aſſuetum, à ſpiritu Dei alienum, ita immutatum, ut non ſolum ipſe Chriſto militaret, ſed ſacræ militiæ anteſignanus eſſet, & princeps? Quid inuſitatius, quam tot homines ingenio, ſtudio, ætate florentes, ab Ignatio egeno ac deſpicato, nulla magna vel literarum ſcientia, vel ſermonis elegantia & copia, huc adduci potuiſſe, inſtitutum ut vitæ curſum abrumperent, ſpes ſuas prodigerent, paupertatis, dedecoris, atque ignominiæ ſeſe telis objicerent, & tot laborum, periculorumque offerrent incurſibus?* Il a oublié une circonſtance qui rend ici plus ſenſible à certains égards le merveilleux; c'eſt qu'il a paru dans la vie de Loyola, depuis ſon voiage de Monſerrat, juſques à ce qu'il ſe fût fixé à Rome, tant de marques d'égarement, & tant de ſignes d'un eſprit démonté, inſenſé, ruiné par le fanatiſme, qu'il eſt étonnant que des perſonnes d'un ſavoir ſolide, comme Lainez & Salmeron, ſe ſoient attachez à lui, & que ſon Ordre ait ſitôt paſſé par deſſus la tête de tous les autres. Mais en tournant la médaille de l'autre côté, on comprend que cela même diminue le merveilleux; car rien n'eſt plus propre à tromper le monde que tout ce qui paroit ſurnaturel en folie, en extravagance, & en ſottiſe. Quoi qu'il en ſoit, nous avons ici un fameux Jéſuite contemporain (68), qui avoue clairement que ſon Fondateur ne fit jamais de miracles; mais il ne mourut pas dans la profeſſion de cette foi: il changea bien de langage dans un autre Livre (69). Il eſt vrai que la plupart des miracles qu'il raporte furent faits par St. Ignace dejà mort: Voici comme il parle (70): *Quia vero poſtremo quinti libri capite de miraculis breviter egimus quaſi nulla feciſſet, aut ad demonſtrandam ejus ſanctitatem neceſſaria non eſſent, ſtatui nunc ea paullo fuſius exponere, non omnia quidem (res enim nimis in longum excurreret) ſed partem duntaxat eorum quæ Deus efficere per ſervum ſuum dignatus eſt. Quamvis enim cum anno* 1572 *primum vitam ejus latine ſcriberem alia nonnulla miracula ab eo facta noviſſem, tamen adeo mihi certa & explorata non erant ut in vulgus edenda mihi perſuaderem; poſtea vero quæſtionibus de ejus in divos relatione publice habitis gravibus & idoneis teſtibus fuerunt comprobata. Enimvero Deus ut ſervum ſuum extollat in terris tam frequentibus eum in dies miraculis dignatur, ut mearum partium eſſe ducam litteris hic mandare nonnulla è publicis actionibus ſumta.* Remarquez bien qu'il ne parle que de la prémiere Edition qui fut celle de l'an 1572: il ne dit rien de la ſeconde qui fut celle de l'an 1587, & qu'il augmenta beaucoup. Il y ajoûta pluſieurs choſes, ou qu'il avoit apriſes depuis par le témoignage de quelques perſonnes de très-grand poids, Amis intimes d'Ignace, ou dont un examen fort ſévére lui avoit montré la certitude, quoi qu'il les eût regardées comme douteuſes auparavant. *Multa mihi neceſſario addenda judicavi. Primùm nova quadam, quæ poſt libellum excuſum, graviſſimi viri, & Ignatio valde familiares, & ante Societatem conditam intimi neceſſarii, quaſi teſtes oculati de ipſo Ignatio nobis retulerunt. Tum alia, quæ dubia antea mihi erant, & diligenti poſtea inquiſitione inveſtigata, certa eſſe comperi* (71). Concluons de la que les miracles de Saint Iguace ne ſont point des choſes que ſes Amis aient apriſes à Ribadeneira pendant les quinze ans qui ſéparent

(65) Ribadeneira, *Libr. V, Cap. XIII, pag.* 542, 543.

(66) *Tantum abeſt ut ad vitam Ignatii illuſtrandam miracula deeſſe videantur, ut multa, eaque præſtantiſſima, judicem in media luce verſari ..... Nam ſive initia hujus Societatis, ſive inſtitutum ſpectemus, ſive propagationem, conſecutaſque ex ea militates, miracula certe nulla deſiderabimus: cum tam multa iis rebus miracula ineſſe deprehendamus, per quæ Deus, & hoc opus ſuum eſſe, & radicis naturam, ex trunco oſtendit, & fructu.* Ibidem, *pag.* 543.

(67) *Ibid.*

(68) *Cujus ego viri Hiſtoriam, quoniam à puero ſanctiſſimæ ipſius vitæ* SPECTATOR *atque admirator fui, pleniorem ac majori rerum fide ſcribere potero.* Ribadeneira, *in Præfat.*

(69) *Dans* l'Abrégé de la Vie de St. Ignace, *qu'il publia lors qu'on faiſoit des Informations pour ſa Canoniſation.*

(70) Ribadeneira, *in* Vita Ignatii in compendium redacta, *Cap. XVIII, pag.* 121 *Edit. Iprenſis* 1612.

(71) *Idem, in Præfatione Edit.* 1587.

les deux Editions, ni que cet Auteur ait pu tirer de l'incertitude dans cet intervalle de tems. Et néanmoins il nous aſſûre qu'en l'année 1572 il ſavoit quelques miracles de ſon Fondateur, mais non pas avec toute la certitude néceſſaire pour les publier. Il n'y eut rien ſans doute parmi les choſes dont il n'étoit pas alors parfaitement aſſûré, dont il recherchât plus ſoigneuſement la certitude que des miracles de ſon Apôtre: puis donc qu'il continua de dire dans l'Edition de 1587, que le bienheureux Ignace n'avoit point fait de miracles, il réſulte néceſſairement que ſes enquêtes les plus exactes ne lui avoient rien apris de certain ſur ce chapitre; car ſi elles lui avoient découvert quelque certitude, il auroit joint à ſa ſeconde Edition ce grand Article avec plus d'empreſſement, que les autres choſes qu'il n'y ajoûta que parce que d'incertaines, elles lui étoient devenues certaines, par la diligence exacte avec laquelle il s'en étoit informé. De plus, un Jéſuite qui auroit ſu l'an 1572, que ſon Fondateur a fait des miracles, & qui ne ſe feroit abſtenu de les inſérer dans un Ouvrage public, que parce que ſes lumieres là-deſſus n'étoient pas telles qu'elles doivent être lors qu'on imprime des faits ſemblables, avoueroit-il que ſon Fondateur n'a fait nuls miracles? raiſonneroit-il ſur cela avec tant d'étude? répondroit-il ſi exactement aux Objections? Son devoir ſans doute feroit de ſe taire, juſques à ce qu'il fût parfaitement éclairé; & il y a bien de l'aparence que Ribadeneira eût pris ce parti; & que tout ce qu'il a dit après coup eſt peu ſincere, & rempli d'obliquitez. N'oublions pas de dire que ſi quelque choſe étoit capable d'être amenée à la pleine certitude durant l'intervalle des deux Editions, c'étoient les miracles de Loyola, faits ſurprenans, qui s'impriment dans la mémoire plus que tous les autres, & qui ſe répandent de lieu en lieu avec plus de bruit que tous les autres. Les Amis intimes, les Compagnons inſéparables d'Ignace, n'auroient-ils rien dit là-deſſus à Ribadeneira, eux qui lui aprirent tant d'autres choſes dont il n'étoit pas informé l'an 1572, & qu'il ajoûta à ſon Livre l'an 1587? Cela rend ſuſpect, pour ne rien dire de pis, tout ce qu'on publie des miracles que l'on prétend avoir été faits par Ignace, avant la ſeconde Edition de Ribadeneira. Les autres miracles du même Saint ſont en très-grand nombre, ſi l'on en veut croire ſes bons Amis. Voiez les deux Remarques ſuivantes.

(*O*) *On prétend qu'en ſa bouche les paroles de Virgile avoient la vertu de conſterner les démons & de les contraindre à crier merci.*] Le Conte porte qu'Ignace Loyola n'eut pas plutôt récité l'endroit de Virgile où il eſt dit qu'Enée & Didon entrérent dans une caverne, que la femme poſſédée qui le prioit de la ſecourir fut renverſée par terre, & que le Diable la quitta, & demanda pour grace de n'être point enfermé dans la caverne éternelle. Il obtint la permiſſion d'aller par tout où il lui plairoit, pourvu qu'il n'obſédât plus aucun homme. *Haſenmüllerus enim* in Hiſtor. Jeſuit. cap. 8. pag. 296 *ex Turriano refert, quod aliquando Romæ fœmina quædam à Diabolo obſeſſa Ignatium Lojolam ſecuta ſit, & clamarit: Tu ſolus me liberare & juvare potes. Tunc Lojolam recitaſſe verſum Virgilii:* Speluncam Dido, Dux & Trojanus eandem. *Qua voce audita Dæmonem mulierem proſtraviſſe ac egredientem clamaſſe: O fili Lojola, tu ceu Leo me ad ſpeluncam inferni abire cogis, ſed rogo te, ne me æternæ ſpeluncæ injicias. Poſtea Ignatium illi dixiſſe: Vade quocunque volueris, modò nullum amplius hominem obſideas; ac ſtatim Dæmonium magno cum ſtrepitu greſſum eſſe* (72).

(*P*) *Innocent X & Clement IX ont augmenté les honneurs de ce nouveau Saint.*] Je me ſervirai des paroles du Pere Nathanaël Sotuel. *Eundem* (Ignatium) *Officio Eccleſiaſtico ubique terrarum coli juſſit Innocentius X. P. M. ſub ritu ſemiduplice die* 29 *Octobris anno* 1644. *Auxit cultum Clemens IX. P. M. & ad ritum duplicem evexit die* 11 *Octobris* 1667 (73). Cet Auteur ajoûte que l'on a déjà conſacré à Saint Ignace plus de cinquante Egliſes en divers païs du monde (74), & que les miracles faits par ce Saint pendant ſa vie & après ſa mort, ſont ſi nombreux & ſi illuſtres, qu'ils peuvent remplir tout un Livre; car outre ceux dont il eſt parlé dans ſa Vie, & dans la Bulle de ſa Canoniſation, le Pere Bartoli en raporte cent bien certifiez. Alphonſe de Andrada en raporte pluſieurs autres, qui ont été faits à Munebrega dans l'Aragon, où l'on venere une image miraculeuſe de St. Ignace (75). Tout fraichement une image de papier du même Saint a jetté du ſang par le doigt dans une ville de Sicile. On voit là-deſſus un Livre qui fut imprimé à Palerme l'an 1668. *His conſimilia narrantur contigiſſe in Sicilia Regalbuti Diœceſ. Catanenſis, ubi Imago papyracea S. Ignatii anno Dom.* 1666 *è digito fudit prodigioſe ſanguinem, & hæc omnia examinata accu-*

(72) Joannes Chriſtianus Frommann, de Faſcinat. *Libr. III, Parte IX, Cap. IV, num.* 15, *pag. m.* 949.

(73) Sotuel, *in* Biblioth. Societ. Jeſu, *pag.* 2.

(74) *Amplius quinquaginta templa in variis orbis regionibus modo numerantur in illius honorem dedicata.* Idem, ibid. *Ce Livre de* Sotuel *fut imprimé l'an* 1675.

(75) *Refert centum ex authenticis deſumpta documentis noſter Daniel Bartolus de Vita S. Ignatii Libr. V, & permulta recenſet noſter Alphonſus de Andrada, opere de miraculis patratis Munebregæ in Aragonia, ubi pie colitur Imago admirabilis Sancti Ignatii.* Idem, ibid.

nauté ait eu autant d'ennemis & au dehors, & au dedans, que les Jésuites en ont eu, & en ont encore: cependant leur autorité, qui est montée si promtement à un si haut point, semble plutôt croître tous les jours que diminuer. Les seuls Livres qu'on a publiez contre eux formeroient une nombreuse Bibliotheque. Ils peuvent dire que bien des gens les condamnent par prévention (*Q*); & ils ne manquent pas de s'en prévaloir, afin que sans prendre la peine de répondre aux plumes qui les maltraitent, ils aient un lieu commun général qui affoiblisse les

*accurate, atque ab Episcopo loci illustrissimo D. Fr. Michaele Angelo Bonadies, olim Generali Seraph. Ordinis S. Francisci de observantia approbata, & mandata typis Panormi* 1668 (76). Voiez la Remarque où je parlerai des trois Sermons.

(76) *Idem*, *pag.* 2, & 3.

(*Q*) *Ils peuvent dire que bien des gens les condamnent par prévention.*] Il est certain que tout ce qu'on a publié contre eux est cru avec une égale certitude à-peu-près par leurs ennemis, tant Catholiques que Protestans. Il est même vrai qu'on en renouvelle l'Accusation, toutes les fois que l'occasion s'en présente dans quelque Livre nouveau. Cependant ceux qui examinent avec quelque sorte d'équité les Apologies innombrables, que les Jésuites ont publiées, y trouvent à l'egard de certains faits d'assez bonnes justifications; pour faire qu'un ennemi raisonnable abandonne l'Accusation. J'en vais donner un exemple.

L'an 1610 il parut un Livre sanglant contre les Jésuites (77), où l'on assûra (78) que l'Abbé du Bois avoit soutenu, & soutiendroit au Pere Coton, que *sentence avoit esté donnée contre lui à Avignon, pour avoir engrossé une Nonnain.* Le Pere Coton, répondant à ce Libelle, produisit (79) la Lettre que l'on va lire. *Je soubsigné certifie d'avoir esté en Avignon tout le temps que le R. Pere Coton de la Compagnie de* JESUS *y a demeuré, & n'avoir jamais oui dire à aucun qu'il ait commis chose qui contrariast à la dignité & qualité de sa profession, & en particulier ce de quoy l'Anticoton le charge: dans lequel Anticoton, pour ce que je suis fait Autheur d'une calomnie manifeste, dont on charge ledit R. Pere Coton: je dis franchement que je ne sçay ce que c'est, & que tousjours j'ay cogneu ledit R. Pere Coton pour venerable, & bon Religieux. En tesmognage de quoy j'ay escrit & signé ceste mienne presente deposition. A Paris, en mon estude, ceste veille Sainct Denys Martyr,* 1610. L'ABBÉ DU BOIS OLIVIER. *Et l'ay cachettée de mon cachet.* Outre cela, il produisit quatre Attestations (80), *vues & reconues pour authentiques, vrayes, & legitimes par des Notaires Royaux de la ville de Paris.* La 1 étoit signée *Louys Beau Protonotaire du St. Siege Apostolique,* & *seellée de son cachet, & de ceux de deux Archevêques subsecutifs en la Metropolitaine d'Avignon*, desquels il avoit été *Vicaire General durant tout le tems du sejour du Pere Coton en Avignon.* La 2 fut signée par quinze personnes, qui *faisoient & représentoient tout le Clergé d'Avignon.* La 3 fut signée par les deux Consuls d'Avignon & leur Assesseur, & séellée du *seel* de la maison Consulaire. La 4 fut donnée par l'Evêque d'Orange. Ces quatre Attestations s'accordent non seulement à démentir l'Auteur de l'Anticoton, comme un Calomniateur infame, mais aussi à combler d'éloges de bonne & de pieuse conduite le Pere Coton. *Outre ces Attestations Messieurs d'Avignon escrivirent* à ce Jésuite *en ces termes* (81). „ Si ces Attestations des Prelats „ & des Consuls ne bastent, nous ferons signer la plus „ grand' partie des Gentilshommes, Docteurs, Bour- „ geois, Marchands, & autres de la ville". Je ne sai si l'on peut produire rien de plus fort pour justifier un accusé. Cependant il y a eu une infinité de gens qui n'ont pas laissé de croire que la Nonnain fut engrossée, & que l'on rendit Sentence contre le Pere Coton à ce sujet-là. Ils ont ajoûté plus de foi à l'Anticoton qui n'alléguoit aucune preuve, ni aucune Attestation authentique, qu'au Pere Coton, qui alléguoit tout ce que les procédures juridiques les plus exactes pouvoient demander. Ce ne peut être que l'effet d'une prévention outrée.

(77) *Intitulé* Anticoton.

(78) Anticoton, *pag. m.* 63.

(79) Réponse Apologetique à l'Anticot. *pag.* 199.

(80) Réponse à l'Anticot. *pag.* 200.

(81) *Là-même, pag.* 206.

Il est arrivé aux Jésuites la même chose qu'à Catilina: on fit courir contre lui des Accusations dont on n'avoit nulle preuve; mais on se fondoit sur ce raisonnement général; *Puis qu'il a fait telle chose, il est bien capable d'avoir fait celle-ci & celle-là, & il est très-aparent qu'il a fait le reste.* L'Historien Salluste a solidement marqué cette illusion (82), qui n'est pas un Sophisme de l'Ecôle, mais un Sophisme de ville. Il y a onze ans que l'on publia à la Haie un Livre intitulé *La Religion des Jesuites.* L'Auteur avoue que la prévention contre ces Messieurs est si générale, que de quelques Attestations d'innocence qu'ils se fortifient, il ne leur est pas possible de desabuser le monde. *Il faut savoir*, dit-il (83), *qu'on ne peut rien dire de si terrible contre les Jesuites, bien que douteux, qui ne devienne vraysemblable à cause de leur caractére, & de ce qu'on sait qu'ils sont capables de faire.* Il en donne deux exemples: l'un est le *bruit qui se repandit non seulement à Heydelberg, mais par toute l'Europe, qu'ils avoyent apposté un faux esprit revenant de l'autre monde, qui toutes les nuits crioit aux oreilles du vieux Duc qu'il n'y avoit point de salut pour luy, à moins qu'il n'exterminât l'heresie & les heretiques de ses nouveaux Etats, suivant le conseil des Peres Jesuites. Le Duc las de ces visions voulut s'en éclaircir. Il s'en ouvrit à l'un de ses Officiers, qui luy promit de conjurer l'esprit très-efficacement sans oraisons ni eau benite. L'Officier se cacha sous le lict du Prince, & quand l'esprit vint, il le sabra de maniere qu'il en demeura fort blessé, & l'on dit qu'il en est mort. Cet Officier qui avoit fait le coup eut l'indiscretion de le dire à sa femme, contre les defenses expresses que le Duc luy en avoit faites. La femme ne fut pas plus secrette que le mary. Ainsi la chose se divulgua. Il n'est rien que les Jesuites n'aient tenté pour se justifier de ce fait. Le Duc a fait de rigoureuses defences dans ses Etats de parler de cela. Les Jesuites ont tiré des attestations & des signatures des Protestans même de la fausseté de cette Histoire. Mais ils auront beau faire. Jamais ils ne detruiront les soupçons que ces bruits faux ou vrais ont imprimé dans l'esprit des peuples; parce qu'on les connoît capables de cette friponnerie par d'autres qui ne valent pas mieux.* Il en raporte quelques-unes en général, je veux dire sans circonstances de tems, & de lieux, & de personnes; & après avoir enseigné à rejetter leurs Attestations du Palatinat, il conclut ainsi (84): *Quoy qu'il en soit, que l'historiette soit une histoire ou une fable, on sçait ce qu'ils sçavent faire, & c'est assez pour rendre la chose vraysemblable.* L'autre exemple est que depuis peu les Jesuites avoient comploté *d'empoisonner l'Empereur en lui donnant la Communion* (85). Le Prince en fut averti, & *ne communia pas le lendemain, & même il trouva moyen de faire prendre au Jésuite l'hostie empoisonnée, & le Jésuite ne manqua pas d'en mourir. L'Empereur & la Cour de Vienne selon sa devotion ordonna le secret sous de terribles peines, au peu de personnes qui en étoient. Il ne fut pas pourtant bien gardé; il se repandit au moins un peu. Et ce Gentilhomme d'honneur* (86) *juroit que la chose passoit pour certaine dans Vienne.* . . . . . . (87) *On ne la donne pas pour vraye*, poursuit l'Auteur, *& même pour dire tout, on n'a pas grande disposition à la croire; mais quelque fausse qu'elle puisse être, jamais les Jesuites n'empêcheront qu'elle ne paroisse vray-semblable, à cause du caractére de la Societé qui est connu de toute la terre.* Il ajoûte plusieurs Remarques qui tendent à persuader à ses Lecteurs, que cette Histoire de Vienne est certaine; & puis il dit (88): *Cela peut donc être faux; mais jamais on ne cessera de le regarder comme probable, veu la conduite ordinaire des bons Peres.* . . . . . (89) *Ceux qui croiront que l'histoire de Vienne est fausse, la croiront pourtant vray-semblable. Si elle est fausse, au moins elle servira à justifier ce que je disois tout à l'heure, que la haine contre la Societé est extrême, dans l'Eglise Romaine même.* Voiez la marge (90).

(82) *Scio fuisse nonnullos qui ita existimarent, juventutem quæ domum Catilinæ frequentabat parum honeste pudicitiam habuisse: sed ex aliis rebus magis, quam quod cuiquam id compertum foret, hæc fama valebat.* Sallust. *in* Bello Catilin. *pag. m.* 33.

(83) Religion des Jésuites, *pag.* 77 *Edit. de la Haie* 1689. *Voiez* Bernegg. Tuba Pacis, *pag.* 122.

(84) Religion des Jésuites, *pag.* 79.

(85) *Là-même, pag.* 80.

(86) *C'est celui dont l'Auteur parle en ces termes pag.* 79: Un Gentilhomme parfaitement homme d'honneur, qui est au service d'un grand Prince d'Allemagne, revint de Vienne il y a quelques mois, & raporta comme une chose sûre & vraie l'Histoire qui suit, *savoir qu'on avoit voulu empoisonner l'Empereur dans l'acte de la Communion.*

(87) Religion des Jésuites, *pag.* 81.

(88) *Là-même, pag.* 82.

(89) *Là-même, pag.* 83.

(90) *On verra dans la Remarq.* (BB), *vers la fin, qu'il a couru depuis ce tems-là un autre faux bruit de Conspiration Jésuitique contre l'Empereur.*

Sans tout ce grand nombre de répétitions on auroit fort bien compris sa pensée. Il veut dire qu'on n'a qu'à publier hardiment tout ce qu'on voudra contre les Jésuites, on peut s'assurer qu'on en persuadera une infinité de gens. Je croi qu'il a raison, & que pour le moins en ceci il fera un bon Prophête. C'est sans doute dans cette assûrance qu'il a publié l'Historiette de Vienne, quoi qu'il la crût fausse. Mais si d'autres Auteurs en ont usé comme lui, que deviendront tant de faits que les ennemis des Jésuites ont publiez? N'auroit-on pas lieu de croire qu'ils en ont divulgué plusieurs dont ils conoissoient la fausseté, ou qu'ils regardoient comme très-douteux, & qui néanmoins à leur compte paroitroient certains, & seroient reçus du public comme une chose très-véritable? Je ne saurois m'imaginer que les Regles de la Morale souffrent qu'on abuse ainsi d'une prévention publique: elles nous ordonnent d'être équitables envers tout le monde, & de ne représenter jamais les gens plus perdus qu'ils ne le sont. J'avoue sans peine à cet Auteur, que cette facilité, avec laquelle le public se persuade tout le mal qu'on dit des Jésuites, est *une marque d'une aversion affreuse contre la Societé* (91); & je ne nie point que cette aversion ne fournisse des conséquences très-raisonnables qui les flêtrissent (92). Il a raison d'ajoûter (93) que *les bons Peres ne feront pas mal de nous expliquer cet énigme: comment étant si bons, si officieux, & si aimables, ils sont pourtant si terriblement haïs*, pendant que *les Jansenistes & les Jacopins ne sont pas decriez dans le monde comme les Jesuites* (94). Mais on l'embarrasseroit peut-être, si on lui demandoit l'explication d'une autre énigme: d'où vient qu'il y a des Ministres pleins de toutes sortes de vertus, à ce qu'ils prétendent, qui sont haïs comme la peste dans toutes les Communions diférentes de la leur, & qui ont un nombre infini d'ennemis dans la leur propre, & de qui on ne sauroit rien publier qui ne parût vraisemblable, pendant que Mr. Daillé & Mr. Claude conservent par tout une belle réputation? Quoi qu'il en soit, je doute que cet Ecrivain ait eu toute la prudence d'un fin disputeur, lors qu'il a tant insisté sur cette grande disposition du public à croire tout ce qui s'imprime contre les Jésuites. Cela est plus propre qu'il ne pense à leur conserver leurs amis, qui croiront sans peine que l'on s'est trop prévalu de cette préoccupation, pour publier les Histoires les plus mal fondées. Et comme dans

(91) Religion des Jésuites, *pag.* 84.

(92) *Voiez la Dissertation de* Fortunius Galindus Cantaber, de causis publici erga Jesuitas odii. *Elle est dans un Recueil de Pieces qui fut imprimé à Geneve l'an* 1630, *sous le Titre de* Arcana Societatis Jesu,

(93) Religion des Jesuites, *pag.* 84.

(94) *Là-même, pag.* 76.

les Accusations (*R*). Mais il est certain qu'il y a des gens, qui sans paroitre préoccupez soutiennent que plusieurs choses ont rendu justement odieuse cette Societé. On n'aquiert pas une si grande puissance, disent-ils, & on ne la conserve pas si long-tems, sans le secours d'une politique humaine très-rafinée. Or n'est-ce point l'encyclopédie de la mauvaise Morale quant aux péchez spirituels? D'ailleurs, ce sont les Jésuites qui ont poussé le plus ardemment & le plus loin les conséquences de plusieurs doctrines qui étoient nées avant eux, & qui exposent les Souverains à de continuelles Révolutions (*S*), les Protestans au carnage, & la Morale Chré-

dans le fond c'est un grand défaut, que d'être tout prêt à croire ce qui se publie au desavantage de ses ennemis, vrai ou faux, douteux ou certain, il y a plus d'indiscrétion que de bonne foi à révéler cette prévention. Un ennemi bien rusé découvriroit-il ce foible? Mais en matiere d'indiscrétion cet Auteur est incomparable. Ne dit-il pas dans le même Livre (95) que l'Esprit de Monsr. Arnaud ne fut interdit en Hollande, qu'à cause *de* LA FRAYEUR *où le païs étoit alors de se brouiller avec les Anglois?* N'aprend-il pas au public (96) que *cette interdiction n'empêcha pas que le Livre ne fût vendu sans peril, & sans autre precaution que celle de ne le pas mettre sur la table d'une boutique? Les amendes*, ajoûte-t-il (97), *auxquelles l'Imprimeur avoit été condamné, ne furent ni exigées, ni payées, ce fut une piece par forme pour fermer la bouche à la Cour d'Angleterre; & ceux-là même qui l'avoient defendu, auroient été bien fâchez qu'on ne l'eût pas debité. Cela n'a pas empêché non plus qu'il n'ait été imprimé dans ce païs. Celuy qui passoit pour être l'Auteur du Livre n'en fut pas moins bien receu à la Cour & par tout ailleurs.* N'est-ce point parler avec le dernier mépris de son Souverain, que de représenter la Hollande si timide & si peureuse à l'égard de l'Angleterre? Quand cette prétendue fraieur seroit véritable, un bon sujet ne la cacheroit-il pas? La révéleroit-il au public? Avoueroit-il que les Ordonnances de l'Etat contre un Livre ne sont qu'une vaine formalité dont les Libraires se moquent? Je laisse le reste; c'est un abîme au bord duquel la prudence veut que je m'arrête. Mon indiscrétion seroit cent fois plus blâmable que celle de cet Auteur, si je ne jettois un voile sur ce dont il a eu la témérité de se vanter, & si je ne m'écriois, *procul hinc, procul este profani.* Il a sacrifié à la tendresse paternelle les choses qu'il devoit le plus respecter; car personne ne doute que l'Auteur de l'Esprit de Mr. Arnaud, & l'Auteur de la Religion des Jésuites, ne soient la même personne. Il n'est pas mal aisé de le reconoitre; car les éloges, qu'on donne au prémier de ces deux Ouvrages dans le dernier, ne peuvent venir que d'un pere idolâtre de ses enfans, & frapé d'une singuliere prédilection pour l'Esprit de Mr. Arnaud, fondée sur ce que c'est un Ouvrage qui à double titre est l'enfant de son esprit, car il l'a fait *à son image & semblance: il s'est lui-même ici depeint* (98).

(95) *Là-même, pag.* 44.

(96) *Là-même, pag.* 46.

(97) *Là-même.*

(98) *Dans la page* 72 *de la* Religion des Jésuites *vous trouverez ces paroles:* Pour juger équitablement, disent-ils, de l'Esprit de Mr. Arnaud tel que l'Auteur satyrique le depeint, & de l'Esprit de cet Auteur tel qu'il s'est decouvert dans son Livre, il faut avouër que rien n'est si semblable que ces deux Esprits, & qu'on peut sans se tromper prendre le portrait de l'un pour le portrait de l'autre. *On cite* Lettre Apologétique pour Mr. Arnaud.

(*R*) ... *Ils ne manquent pas de s'en prévaloir, afin... qu'ils aient un lieu commun général qui affoiblisse les Accusations.*] Autrefois ils répondoient à tous les Livres que l'on publioit contre eux; mais enfin ils se sont lassez de ce travail. La raison, qu'ils alléguent de leur silence, est qu'ils ne sont pas plus obligez de réfuter les Satires de leurs ennemis, que le Roi de France de faire répondre aux Gazettes d'Amsterdam. *Pourquoi ne voudroit-il pas*, c'est le Pere le Tellier qui parle (99), *que les Jesuites eussent pû negliger de répondre à des Libelles qui ne sont à leur avis ny moins fabuleux, ny moins méprisables que les Gazettes d'Amsterdam, & que les Systêmes historiques ou prophetiques de M. Jurieu? Doivent-ils estre plus délicats sur le fait de leur reputation, que ne le sont ceux que Dieu a mis sur nos testes? Ne doivent-ils pas, ou du moins ne leur est-il pas permis après ces grands exemples, de mépriser ce qui ne touche que leur honneur particulier?* Voici d'autres raisons: elles sont prises de l'inutilité des Réponses, & de la disposition d'un certain public, à prendre pour vrai tout ce qu'on lui donne contre eux". (100) „On n'a pas si-tost répondu à quelqu'une de leurs Satyres, qu'ils en ont six autres toutes prestes à publier. Ils en tiennent des magazins tout pleins: on leur en envoye de toutes les parties de la terre. Celles qui furent refutées il y a cent ans, ou dont le monde se moqua sans qu'on les refutast, ils les rappellent aujourd'huy, avec la mesme hardiesse que si c'estoient des pieces nouvelles, ou qui fussent demeurées sans replique: & ceux qui les suivront à 40 ou 50 ans d'icy, feront la mesme chose de celles qu'on invente de nos jours, toutes méprisables & toutes méprisées qu'elles sont. Que servira-t-il, par exemple, aux Jesuites de la Chine, d'avoir esté les prémiers & presque les seuls qui se soient soûmis, & sans la moindre resistance, aux Vicaires Apostoliques, dès qu'ils y ont paru en 1684 puis que cela n'a pas empesché leurs ennemis de publier encore l'esté passé par la plume de leur Secretaire le Gazetier de Hollande, que le Saint Pere estoit extremement irrité contre les Jesuites, de ce qu'ils ne vouloient pas reconnoistre les Evesques qu'il envoyoit à la Chine. Peut-on douter que dans quelques années ce mensonge ne revienne à son tour sur la scene? De mesme que servira-t-il aux Jesuites d'Allemagne, d'avoir une attestation signée par quatre des principaux Conseillers de Monsieur l'Electeur Palatin, tous Protestans, dans laquelle ils témoignent que l'Histoire du Jesuite contrefaisant une voix du ciel, pour tromper ce Prince, & l'animer à la destruction de l'Hérésie, n'est qu'une pure fable? Cet acte empeschera-t'il qu'un jour sur la foy du Gazetier de Hollande, quelque bon Protestant qui continuera l'Histoire Jesuitique, ne fasse un chapitre de cette chimerique Avanture? Pourquoy ne s'y attendroit-on pas, lors qu'on voit les plus graves Auteurs de ce party-là, nous debiter serieusement le conte des *Emballeurs* d'Amiens, avec toutes les circonstances capables d'en faire une Histoire ridicule. . . . . Après cela que le Gazetier Hollandois ne se repente point d'avoir publié, par exemple, que ce sont les Jesuites qui par leur avarice & par leurs méchans conseils ont engagé l'Empereur dans la derniere guerre de Hongrie: que le peuple de Vienne, irrité contre eux pour ce sujet, en massacra plusieurs lors qu'ils vouloient se sauver à l'approche de l'armée Othomane: que c'est eux qui brûlerent Stokolm l'année derniere, (c'estoient un peu auparavant quatre Turcs déguisez qui l'avoient fait) &c. Qu'il ne se repente point d'avoir publié toutes ces sotises-là; ny cent autres de la mesme force, & qu'il ne change pas de stile à l'avenir. Si on les méprise dans ce temps, du moins il peut s'assûrer qu'un jour ce seront de fort bons memoires pour celuy qui fera le vingtiéme ou le trentiéme tome de la Morale pratique (101)". Vous voiez avec combien d'artifice ils se prévalent de la préoccupation de leurs ennemis; & ils vérifient la Maxime *à quelque chose malheur est bon:* il profitent de la haine que l'on a contre eux, *fruuntur Diis iratis.* Il est certain que leurs ennemis leur feroient beaucoup plus de mal, s'ils mesuroient mieux les coups qu'ils leur portent; car dès qu'on entasse pêle-mêle les Accusations bien fondées, avec celles qui ne le sont point, on favorise l'Accusé; on lui donne lieu de rendre suspecte de faux celles qui sont véritables. Il faut être bien aveugle, pour ne prévoir pas que plusieurs Libelles, qui paroissent tous les jours contre la Societé (102), lui fourniront de bonnes armes. Si elle paioit les Auteurs pour publier de telles Histoires, on pourroit dire qu'elle emploieroit bien son argent. Voiez la Remarque que j'ai faite sur l'art de médire (103). Notez que les Jansénistes (104) se glorifient finement de n'avoir pas contre les Jésuites la crédulité de ceux de la Religion.

(99) Défense des nouveaux Chrestiens *I Partie, pag.* 27, *imprimée à Paris l'an* 1687. *J'ai déja cité une partie de ce Passage dans l'Article de* BELLARMIN, *Citat.* (17). *Voiez aussi la Remarq.* (*E*) *de l'Article* BERTELIER.

(100) *Là-même, pag.* 28.

(101) Défense des nouveaux Chrestiens, *I Partie, pag.* 31. *Voiez sur tout ceci les Réponses de Mr.* Arnaud *dans le III Volume de la* Morale pratique, *Chap. XI, & XII.*

(102) *Par exemple celui qui a pour Titre*, Les Jésuites de la Maison professe de Paris en belle humeur, *imprimé l'an* 1695. *Conférez ce qu'on a dit dans l'Article* ANNAT, *Remarq.* (*B*).

(103) *Dans la Remarque* (*B*) *de l'Article* ANNAT, *& dans la Remarq.* (*E*) *de l'Article* BELLARMIN. *Voiez aussi l'Article* GREGOIRE VII, *Remarq.* (*P*) *vers la fin.*

(104) Arnaud, Morale pratique, *Tom. III, pag. derniere.*

(*S*) *Les Jésuites . . . ont poussé . . . . les conséquences de plusieurs doctrines qui étoient nées avant eux, & qui exposent les Souverains à de continuelles Révolutions.*] L'opinion que l'Autorité des Rois est inférieure à celle du Peuple, & qu'ils peuvent être punis par le Peuple en certains cas, a été enseignée & mise en pratique dans tous les païs du monde, dans tous les siecles, & dans toutes les Communions Chrétiennes, qui ont fait quelque figure. L'Histoire nous montre par tout des Rois déposez à l'instigation ou avec l'aprobation du Clergé. L'opinion que les Souverains ont reçu de Dieu le glaive pour punir les Hérétiques est encore plus universelle que la précédente, & a été réduite en pratique parmi les Chrétiens depuis Constantin jusques à présent, dans toutes les Communions Chrétiennes qui ont dominé sur les autres, & à peine ose-t-on écrire en Hollande contre une telle opinion. Ce ne sont donc pas les Jésuites qui ont inventé ces deux sentimens; mais ce sont eux qui en ont tiré les conséquences les plus odieuses, & les plus préjudiciables au repos public: car de la jonction de ces deux principes ils ont conclu, & cela en croiant raisonner très-consequemment, qu'il faut déposer un Prince Hérétique, & extirper l'Hérésie par le fer & par le feu, si on ne la peut exterminer autrement. Si les Souverains ont reçu le glaive afin de punir les Hérétiques, il est évident que le Peuple, le véritable Souverain de ses Monarques, selon le prémier principe, les doit punir dès qu'ils s'opiniâtrent dans l'Hérésie. Or la plus douce punition qu'on puisse infliger à un Hérétique est sans doute la prison, l'éxil, la confiscation des biens; & par conséquent un Roi Hérétique doit pour le moins être déthrôné par le Peuple son Souverain, & son Commettant, s'il m'est permis de me servir de ce mot Walon dans une matiere où il est fort propre, puis que selon le prémier principe, les Monarques ne sont que des Commissaires à qui le Peuple, ne pouvant exercer par lui-même sa Souveraineté, en recommande les fonctions & l'exercice, avec la réserve & le droit inaliénable de les leur ôter, quand ils s'en aquitent mal. Or il n'y a point de cas où il faille plus soigneusement les en dépouiller, que lors qu'ils méritent les peines que les Souverains, selon le second principe, ont ordre de Dieu d'infliger aux Hérétiques. Mais comme le plus souvent il n'est pas possible d'ôter aux Monarques par

Chrétienne au plus déplorable relâchement que l'on puiſſe apréhender (*T*). Pour revenir à Loyola, je dois dire que la maiſon où il nâquit s'apelle préſentement la *Santa Caſa*, & que la Reine Douairiere d'Eſpagne en a fait ceſſion aux Jéſuites (*U*); & qu'on prononça trois Ser-
mons

par les formes judiciaires les biens dont ils ſont déchus de droit, en vertu des Loix que Dieu veut que l'on établiſſe contre l'Héréſie: comme, dis-je, le plus ſouvent ils ont en main aſſez de forces pour ſe maintenir dans l'exercice de la Roiauté, exercice qui ne peut être qu'une uſurpation depuis qu'ils ſont Hérétiques, il s'enſuit qu'on peut recourir à l'artifice, afin de leur faire ſubir les peines qu'ils ont encourues de droit; c'eſt-à-dire, qu'on peut former des conſpirations contre leur perſonne, puis qu'autrement ce glaive que Dieu a donné au Peuple comme au véritable Souverain, pour la punition des Héretiques demeureroit inutile. D'autre côté, ſi les Souverains ont reçu le glaive pour punir les infracteurs des deux Tables du Décalogue, il s'enſuit qu'ils doivent punir avec plus de vigilance les Hérétiques qui violent la prémiere Table, que les meurtriers & les larrons qui violent la ſeconde; car les infractions de la prémiere ſont des crimes de leze-Majeſté divine au prémier chef, & attaquent Dieu directement; au lieu que les infractions de la ſeconde l'attaquent d'une maniere plus indirecte. C'eſt donc le devoir des Eccleſiaſtiques d'animer les Souverains à la punition des Hérétiques, violateurs du Décalogue quant à la prémiere table; & ſi les Princes ſe relâchent à cet égard, il faut crier beaucoup plus contre cette négligence, que contre celle qu'ils pourroient avoir de punir les homicides, & les voleurs. Il faut même leur repréſenter, que ſi le danger inévitable de perdre l'Etat les oblige à accorder des Edits de tolérance aux Hérétiques, ils ne ſont tenus à leur parole qu'autant de tems que ce péril dure; & qu'ainſi ce péril ceſſant, ils doivent remettre l'épée à la main pour l'extirpation de l'Héréſie, tout de même qu'ils l'y remettroient contre les voleurs & les meurtriers, dès que le péril qui auroit contraint de faire treve avec eux ſeroit paſſé. En un mot, ſi Dieu a mis le glaive en main aux Souverains pour la punition de l'Héréſie, ils ne peuvent lui accorder l'impunité ſans ſe rendre auſſi criminels devant Dieu que s'ils l'accordoient au vol, à l'adultere, & à l'homicide; & la ſeule choſe qui pourroit les diſculper, ſeroit de dire que pour éviter un plus grand mal, la ruine infaillible de l'Etat & de l'Egliſe, il a falu promettre de ſuſpendre l'exécution des Loix pénales: d'où il réſulte qu'ils ſont obligez de reprendre leur prémier engagement, dès que le péril eſt ceſſé; car tout ſerment qui engage à deſobéïr aux Loix de Dieu eſt nul eſſentiellement. Voilà ſur quels fondemens on a bâti le Syſtême qui a rendu les Jéſuites ſi odieux, & qui a fait avoir une horreur ſi juſte des Maximes que pluſieurs d'entr'eux ont debitées. Ils ont bâti ſur un fondement qu'ils avoient trouvé tout fait: ils ont élevé conſéquence ſur conſéquence à perte de vue, ſans s'étonner de la laideur des objets; ils ont cru que d'une part cela ſerviroit au bien de l'Egliſe, & de l'autre qu'ils ne feroient rien contre l'art de raiſonner. Je n'examinerai point ſi en effet la Dialectique les a pu mener par toutes ces conſéquences; la matiere ſeroit trop odieuſe. Je me contente de dire que la France, aiant vu périr tout de ſuite deux de ſes Rois, ſous le pernicieux prétexte qu'ils étoient fauteurs des Hérétiques, ne crut point pouvoir mieux ruiner cette malheureuſe gradation de conſéquences, qu'en renverſant le principe primitif d'où on la faiſoit couler. C'eſt pour cela que la Chambre du tiers Etat (105) voulut faire condamner, comme un dogme pernicieux, l'opinion qui fait dépendre d'ailleurs que de Dieu l'Autorité des Monarques. J'ajoûte à ceci une Obſervation de Mr. Jurieu: il ne peut pas être ſuſpect de partialité pour les Jéſuites, & néanmoins il eſt ſûr qu'il a loüé ce raiſonnement, *les Princes peuvent faire mourir les heretiques, donc ils doivent les faire mourir*; & qu'il s'eſt moqué d'un homme qui ne blâmoit ni ceux qui les font mourir, ni ceux qui ne les font point mourir. Voions les paroles de Mr. Jurieu (106).

(105) *L'an* 1615.

(106) Vrai Syſtême de l'Egliſe, pag. 638.

„ *J'explique ma penſée* (107), *& je dis que je ſuis pour* „ *ceux qui ne font pas mourir les heretiques, & j'opine qu'on* „ *ſuive leur exemple. Mais comme je crois d'une autre part qu'il* „ *eſt permis de punir les heretiques du dernier ſupplice, je ne* „ *condamne pas ceux qui les y livrent. Les uns & les autres* „ *font bien ſelon mon ſentiment.* Mr. Ferrand ajoûte cette „ derniere periode pour expliquer ſa penſée à ce qu'il „ dit. Il n'eût pas mal fait d'en ajoûter encore deux ou „ trois autres pour l'expliquer davantage. Car tous les „ gens qui ont un peu de penetration auront peine à demeſler les ſentiments de l'Autheur. Ils jugeront qu'il a „ pris là un plaiſant milieu. Il trouve qu'il eſt tres permis & par conſequent tres juſte de faire brûler les Calviniſtes, mais pourtant que le meilleur eſt de ne le faire „ pas: quelque diſcoureur incommode raiſonnera ainſi. „ Il n'eſt jamais permis de faire ſouffrir la mort qu'à „ ceux qui la meritent. S'il eſt permis de faire mourir „ les Calviniſtes, ils meritent aſſurement la mort. Or „ comment la raiſon, la juſtice, & l'équité peuvent-elles „ permettre qu'on laiſſe vivre dans la ſocieté publique „ des gens qui meritent la mort? Je ſçay bien qu'un ſouverain peut ſans crime donner la vie à un meurtrier, „ à un larron, à des rebelles qui meritent la mort: mais „ on ſuppoſe que ce ſont des gens repentants qui ſont „ tombés une fois dans le crime, qui y ont renoncé, & „ qui s'engagent à n'y retourner jamais; à tout péché „ miſericorde. Mais il n'y a rien là dedans de ſemblable, à laiſſer vivre des heretiques qui meritent la mort „ par leur hereſie, & qui perſeverent pourtant & déclarent vouloir perſeverer dans leur hereſie. J'aimerois „ tout autant dire qu'il eſt juſte de faire mourir les larrons, les homicides, & les ſorciers qui proteſtent qu'ils „ voleront, qu'ils tueront, & qu'ils empoiſonneront autant de gens qu'ils pourront, tout autant qu'on les „ laiſſera vivre".

(107) *Les paroles de ce Paſſage imprimées en Italique, ſont tirées d'un Livre de Mr.* Ferrand, *intitulé* Réponſe à l'Apologie pour la Réformation.

Mr. Jurieu raiſonne auſſi bien dans ce Paſſage, qu'il raiſonne mal dans un autre Livre (108), où il ſoutient que les Magiſtrats ſont obligez de punir les idolâtres, & où néanmoins il ne blâme pas l'impunité dont les Etats de Hollande les laiſſent joüir pendant des ſiecles entiers. Notez que quand j'ai dit qu'il raiſonne bien, j'ai ſupléé d'imagination une clauſe très-eſſentielle à ſon diſcours qu'il a omiſe. La derniere période eſt abſurde ſi l'on n'y ajoûte ceci, ou quelque choſe d'équivalent, *& néanmoins je ſuis pour ceux qui ne les font pas mourir, & j'opine qu'on ſuive leur exemple.*

(108) *Dans la VIII Lettre du* Tableau du Socinianiſme.

(*T*) . . . *& la Morale Chrétienne au plus déplorable relâchement que l'on puiſſe apréhender.*] Ce ne ſont point les Jéſuites qui ont inventé les réſervations mentales, ni les autres opinions que Mr. Paſcal leur a reprochées (109), ni même le Péché Philoſophique (110). Ils ont trouvé tout cela dans d'autres Auteurs, ou formellement, ou de la maniere qu'un dogme eſt dans le principe qui le produit par des conſéquences. Mais comme on a vu dans leur Compagnie un plus grand nombre de partiſans de ces opinions, que dans les autres Communautez, & qu'entre leurs mains les Maximes relâchées devenoient fécondes de jour en jour, par l'aplication avec laquelle ils diſputoient ſur ces choſes, on les a pris à partie nommément & formellement. Malheureux fruits de la Diſpute: la méthode d'étudier y a eu pour le moins autant de part que la corruption du cœur. Avant que de régenter la Théologie Morale, on a enſeigné un ou pluſieurs Cours de Philoſophie; on s'eſt fait une habitude de pointiller ſur toutes choſes; on a ergotiſé mille fois ſur des êtres de raiſon, on a oüi ſoutenir autant de fois le pour & le contre ſur les queſtions des Univerſaux, & ſur pluſieurs autres de même nature; on a tellement tourné ſon eſprit du côté des Objections, & des Diſtinctions, que lors qu'on manie les matieres de Morale, on ſe trouve tout diſpoſé à les embrouiller. Les Diſtinctions viennent en foule; les Argumens *ad hominem* vous obligent à vous retrancher de toutes parts, & à relâcher aujourd'hui une choſe, demain une autre. Tout cela eſt fort dangereux: diſputez tant qu'il vous plaira ſur des Queſtions de Logique; mais dans la Morale contentez-vous du bon ſens, & de la lumiere que la lecture de l'Evangile répand dans l'eſprit: car ſi vous entreprenez de diſputer à la façon des Scholaſtiques, vous ne ſaurez bientôt par où ſortir du labyrinthe. Celui qui a dit que les Livres des Caſuïſtes ſont l'Art de chicaner avec Dieu (111), a eu raiſon: ces Avocats du Barreau de la Conſcience trouvent plus de diſtinctions & plus de ſubtilitez que les Avocats du Barreau Civil. Ils font du Barreau de la Conſcience un Laboratoire de Morale, où les véritez les plus ſolides s'en vont en fumée, en ſels volatils, en vapeur. Ce que Ciceron a dit touchant les ſubtilitez de Logique (112), convient admirablement à celles des Caſuïſtes: on s'y prend dans ſes propres filets; on s'y perd; on ne ſait de quel côté ſe tourner; & l'on ne ſe ſauve qu'en ſe relâchant preſque ſur tout. Ceux qui ont lu le Livre du Pere Pirot (113) m'avoueront qu'il eſt plus aiſé de le cenſurer, & de ſentir qu'il contient une mauvaiſe doctrine, que de réſoudre ſes Objections.

(109) *Dans les* Lettres Provinciales.

(110) *Ce Dogme eſt une ſuite preſque inévitable de la Définition de la Liberté, par laquelle Définition on établit qu'afin qu'une action ſoit libre, il faut que l'agent ſe puiſſe déterminer lui-même à droit ou à gauche, ſans être néceſſité d'ailleurs. Or cette Définition eſt la plus commune dans l'Egliſe Romaine.*

(111) *Voiez le* Journal des Savans *du 30 Mars 1665, pag. m. 249, & ce que Monſr.* Bernier, Abrégé de Gaſſendi, *Tom. VII, Livr. II, Chap. VIII, pag. m. 529, raporte du prémier Préſident de Lamoignon.*

(112) *Dialectici ad extremum ipſi ſe compungunt ſuis acuminibus, & multa quærendo reperiunt non modo ea quæ jam non poſſint ipſi diſſolvere, ſed etiam quibus ante exorſa & potius detexta prope retexantur.* Cicero de Orat. *Libr. II, Cap. XXXVIII.*

(113) *Intitulé*, L'Apologie des Caſuïſtes.

Au reſte, quoi que les Jéſuites ne ſoient pas les inventeurs des Opinions relâchées, & qu'elles ſoient ſoutenues tous les jours par d'autres gens, ils ne doivent pas trouver mauvais qu'on s'en prene à eux; car on ſe regle ſur un principe dont ils ſe ſervent eux-mêmes par raport à la Traduction de Mons (114).

(114) *Voiez les* Obſervations du P. le Tellier ſur la Défenſe de la Verſion Françoiſe du Nouveau Teſtament imprimé à Mons, *pag. 377 & ſuiv.*

(*U*) *La Reine* . . . . *d'Eſpagne a fait ceſſion* de la maiſon où nâquit Ignace *aux Jéſuites.*] Vous trouverez le détail de cette afaire dans un Livre imprimé à Salamanque l'an 1689. Il a pour Titre *Averiguaciones de las Antiguedades de Cantabria* (115). L'Auteur s'apelle Gabriel de Henao, nom qui a paru à la tête de pluſieurs *in folio*, & entre autres au devant d'un Livre qu'on pourroit intituler *Relation curieuſe du Paradis.* Gabriel de Henao eſt un Jéſuite, Profeſſeur en Théologie dans le College Roial de ſa Compagnie à Salamanque. Il n'a entrepris de déterrer les Antiquitez de la Cantabrie, que parce que c'eſt le païs où Ignace de Loyola eſt né. Il dit qu'aujourd'hui cette Province comprend le Guipuſcoa, la Biſ-
caie,

(115) *Voiez le* Journal de Leipſic *aux* Suplémens, *Tome I, Sect. X, pag. 525, 526.*

mons ſur ſa béatification, qui furent très-fortement cenſurez par la Sorbonne (*X*), & qui redoublé-

caie, & le païs d'Alava. Ces deux dernieres contrées ont produit les ancêtres de St. Ignace: la prémiere lui a donné la naiſſance dans le territoire d'Azpeytia; car le château de Loyola eſt ſitué dans ce territoire. Les fons baptiſmaux de l'Egliſe de St. Sebaſtien d'Azpeytia, dans leſquels Ignace reçut le batême, ſont tous les jours un objet de dévotion. Les femmes groſſes y accourent, & deſirent paſſionnément que leurs enfans y ſoient batiſez, & qu'on leur donne le nom d'Ignace, ou d'Ignacia, afin que cela leur porte bonheur. Le château de Loyola où il nâquit ſubſiſte encore, & s'apelle *la Santa Caſa.* Louis Henri de Cabrera & Tereſe Henriette Velaſca de Loyola, Marquis & Marquiſe d'Alcanizas & d'Oropeſa, derniers poſſeſſeurs de ce château, en firent une ceſſion ſolennelle l'an 1681 à Marianne d'Autriche, mere du Roi d'Eſpagne à préſent régnant (116). Cette Princeſſe le donna l'année ſuivante aux Peres Jéſuites, afin qu'ils y fondaſſent un College de leur Societé, & ne ſe réſerva que le droit de patronage tant pour ſoi pendant ſa vie, qu'après ſa mort pour le Roi ſon fils, & pour les Rois d'Eſpagne qui ſuccéderont à ſon fils. Mais elle impoſa aux donataires la même charge qui avoit été annexée à la ceſſion qui lui en fut faite; c'eſt qu'il ne ſeroit permis de démolir aucune muraille du château, & qu'on ſe contenteroit de bâtir auprès (117).

(116) *On écrit ceci le 23 de Novembre* 1695.

(117) *Ne ſcilicet ullum pro futuri collegii fabrica parietem demoliri fas eſſet, ſed antiquis hujuſce domus muris ob vetuſtatis venerationem illibatis, contigua modo ædificia adjungere & excitare liceret.* Acta Eruditor. Lipſ. *Tome I, Supplementor. Sect. X, pag.* 527.

PENSÉES téméraires ſur le Bonheur du Paradis.

Si après avoir indiqué un Livre curieux de Gabriel Henao, je n'en diſois pas quelque choſe, on ſe pourroit plaindre que je n'aurois fait qu'irriter mal-à-propos la curioſité du Lecteur. Je dirai donc que ce Jéſuite publia un volume *in folio* l'an 1652, intitulé *Empyreologia, ſeu Philoſophia Chriſtiana de Empyreo cœlo*, où il étale ſi diſtinctement le bonheur du Paradis, qu'il dit (118) *qu'il y aura une muſique dans le ciel avec des inſtrumens materiels comme ſur la terre.* Mais ſon détail, ſi je ne me trompe, n'eſt pas comparable à celui de Louïs Henriqués ſon Confrere qui aſſûre (119): *Qu'il y aura un ſouverain plaiſir à baiſer & embraſſer le corps des bienheureux; qu'ils ſe baigneront à la vue les uns des autres; qu'il y aura pour cela des bains très-agreables; qu'ils y nageront comme des poiſſons; qu'ils chanteront auſſi agreablement que les calandres & les roſſignols. Que les Anges s'habilleront en femmes, & qu'ils paroiſtront aux ſaints avec des habits de Dames, les cheveux friſez, des jupes à vertugadins & du linge du plus riche. Que les hommes & les femmes ſe rejouiront avec des maſcarades, des feſtins, des ballets. Que les femmes chanteront plus agreablement que les hommes, afin que le plaiſir ſoit plus grand; qu'elles reſſuſciteront avec les cheveux plus longs; & qu'elles ſe pareront avec des rubans & des coeffures, comme en cette vie, & leurs petits mignons d'enfans, ce qui ſera avec un grand plaiſir.*

(118) *Voiez le I Volume de la* Morale pratique, *pag.* 273.

(119) *Dans ſon Livre intitulé*, Occupation des Saints dans le Ciel. *Voiez la* Morale pratique, *là-même, pag.* 274.

(*X*) *On prononça trois Sermons ſur ſa béatification .... cenſurez par la Sorbonne.*] Paul V aiant béatifié Ignace l'an 1609 les Jéſuites *en firent feſte ſolemnelle par toutes leurs Maiſons, Colleges, & Novitiats, où ils choiſirent & prierent les plus grands Theologiens, & qui n'eſtoient de leur Ordre, de faire* le Panégyrique (120). Valderrama Prieur des Auguſtins de Seville fit le Sermon le 31 de Juillet 1610. Pierre Deza Dominicain de Valence le fit le 26 de Janvier 1610. Jaques Rebulloſa Dominicain de Barcelonne le fit le quatrieme Dimanche de l'Avent 1609. Un Jéſuite Limoſin, nommé François Solier, traduiſit d'Eſpagnol en François ces trois Sermons, & les publia à Poitiers l'an 1611. On y trouva quatre Articles que la Faculté de Théologie de Paris aſſemblée dans la ſale de Sorbonne le 1 d'Octobre 1611 foudroia d'une terrible maniere.

(120) Mercure François, *Tom. II, pag. m.* 264, *à l'ann.* 1611.

„ *Le prémier eſt en la prémiere Prédication de Frere P. de* „ *Valderame page* 54 & 55. Nous ſavons bien que Moy„ ſe, portant ſa baguette en main, faiſoit de très-grands „ miracles en l'air, & en la terre, en l'eau, és pierres, „ & en tout ce que bon lui ſembloit, juſques à ſubmer„ ger Pharaon avec ſon armée dans la mer rouge; mais „ c'eſtoit l'ineffable nom de Dieu, que le docte Toſtat „ Eveſque d'Avilla dit avoir eſté gravé en ceſte verge ou „ baguette, lequel operoit ces merveilles. Ce n'eſtoit „ pas ſi grand cas que les creatures, voyant les Ordon„ nances de Dieu leur ſouverain Roy & Seigneur ſous„ crites de ſon nom, lui rendiſſent obeiſſance. Ce n'es„ toit pas auſſi grande merveille que les Apoſtres feiſſent „ tant de miracles, puis que c'eſtoit au nom de Dieu par „ la vertu & pouvoir qu'il leur en avoit donné, le mar„ quant de ſon cachet, *In nomine meo dæmonia ejicient*, „ *linguis loquentur novis, &c.* Mais qu'Ignace, avec ſon „ nom eſcrit en papier, face plus de miracles que Moy„ ſe, & autant que les Apoſtres: que ſon ſignet aye tant „ d'authorité ſur les creatures, qu'elles lui obeïſſent ſou„ dain; c'eſt ce qui le nous rend grandement admirable. „ *Le ſecond, pag.* 91 *de la meſme Predication.* Tandis qu'I„ gnace vivoit, ſa vie & ſes mœurs eſtoyent ſi graves, ſi „ ſainctes, & ſi relevées, meſme en l'opinion du ciel, „ qu'il n'y avoit que les Papes, comme ſainct Pierre, les „ Imperatrices comme la mere de Dieu, quelque ſouve„ rain Monarque comme Dieu le pere & ſon ſainct Fils, „ qui euſſent le bien de la voir (121). *Le troiſieme eſt en* „ *la Predication de Frere Pierre Deza, pag.* 111 & 112. „ Sans doute les autres Fondateurs des Ordres Religieux „ furent envoyez en faveur de l'Egliſe &c. *Noviſſime au*„ *tem diebus iſtis loquutus eſt nobis in filio ſuo Ignatio, quem* „ *conſtituit heredem univerſorum*, & auquel il ne manque „ autre poinct de loüange que, *per quem fecit & ſecula.* „ *Le quatrieſme eſt en la Prédication de frere Jaques Rebul*„ *loſa, page* 207. Le Martyr Ignace portoit une tant „ particuliere affection au ſainct Pere & Pape de Rome, „ comme au legitime ſucceſſeur de Jeſus-Chriſt, & ſon „ Vicaire en terre (122)".

(121) Hoſpinien, *à la page* 11 *de ſon* Hiſtoria Jeſuitica, *donne à ces paroles un ridicule tout particulier: il les traduit ainſi;* Denique Monarchæ ſupremo, Deo Patri, ejuſque ſanctiſſimo Filio, eos intueri & videre tanquam ex ſingulari gratia fuerit conceſſum.

La Faculté *opina & decreta ſur le premier article, que ceste forme de parler par laquelle le nom de la creature eſt eſgalé au nom de Dieu tout puiſſant; les miracles faicts au nom de Dieu, amoindris; & finalement que les miracles qui n'eſtoyent pas encores certains, eſtoyent preferez à ceux que l'on devoit tenir d'une foy Catholique, indubitable, eſtoit ſcandaleuſe, erronée, blaſphemante, & impie. Quant au ſecond, que ceſte aſſertion, laquelle feint que Dieu reçoit quelque bien de la viſion de la creature, eſt de foi deteſtable, fauſſe, & maniſeſte hereſie. Quant au troiſieſme, où on a approprié le texte de ſainct Paul,* Noviſſime autem &c. *à autre qu'à Jeſus-Chriſt, il eſt execrable, & retient du blaſpheme & de l'impieté. Quant au dernier article, il a deux parties contraires, l'une deſquelles deſtruit l'autre: la derniere à la verité eſt Catholique & approuvée, ſçavoir que le Pape eſt le Vicaire de Jeſus-Chriſt en terre: mais la premiere, ſçavoir que le Pape eſt legitime ſucceſſeur de Jeſus-Chriſt, eſt une propoſition manifeſtement fauſſe & du tout heretique. Signé C. Petit Jan Curé de S. Pierre* (123).

(122) Mercure François, *Tom. II, pag.* 265. *Voiez auſſi le I Tome de la* Morale pratique, *pag.* 22.

(123) *Là-même, pag.* 266.

Le Pere Solier publia une Apologie très-hardie & menaçante (124), où il dit entre autres choſes qu'il faloit ſe ſouvenir que l'on parle populairement *es Sermons & Declamations, ſur tout au genre qu'ils appellent* demonstratif & encomiaſtique, *qui reçoit plus facilement les amplifications que le* deliberatif *ou* judiciaire (125), & qu'il eſt aiſé de conoître quand le Predicateur avance une *conception pluſtoſt pour délecter l'oreille, que pour enſeigner ſerieuſement ſes auditeurs* (126). Il fit voir que Louïs de Grenade, Saint Antonin, & Saint Bernard, ont fait des aplications de l'Ecriture auſſi fortes, ou même plus fortes, que celles dont on ſe plaignoit. Il cita pluſieurs Paſſages de l'Ecriture (127), pour juſtifier cette penſée de Valderrama, *Tandis qu'Ignace vivoit, ſa vie & ſes mœurs n'eſtoient conües de tous, & n'y avoit que Dieu le Pere & ſon fils qui euſſent le bien de la voir, mais ſoudain qu'il fut mort tous les courtiſans du Roy eternel accoururent pour le voir* (128). Il demanda (129) ſi *quand le S. Eſprit dit es Cantiques à une ame choiſie*, oſtende mihi faciem tuam, ſonet vox tua in auribus meis, vox enim tua dulcis & facies tua decora, *ce ſeroit mal traduire, ce ſeroit blaſphemer ou paraphraſer le paſſage, que de dire*, Ma colombe fais que j'aye le bien de voir ta face & d'entendre ta voix, d'autant que ta voix eſt douce & ton regard de bonne grace. Il ne répond rien ſur la quatrieme Propoſition qui fut cenſurée; & il paroit ignorer qu'elle l'eût été. Ce n'eſt pas qu'il n'entreprenne de juſtifier quatre Articles; mais il ſupoſe que le quatrieme étoit celui-ci: „ *Il n'y a que l'Ordre de S. François qui face des* „ *miracles en matiere de pauvreté volontaire* (130). Car „ un Frere-lai de ſon Ordre, *dit-il*, avec le cordon qui „ lui ſert de ceinture, en ſa main, fait plus de miracles „ que ne fit jamais la verge de Moyſe, parce que celle„ là ne tira que de l'eau d'une pierre, & ceſtui-ci tire „ pain, vin, chair, & tout ce qui lui fait beſoin des poic„ trines plus dures que les rochers". Il juſtifie cela en deux manieres: 1, en diſant que c'eſt une de ces penſées qu'un Prédicateur avance, non pas pour dogmatiſer ſérieuſement, mais pour chatouiller l'oreille de ſes Auditeurs: 2, en ſoutenant qu'au pied de la lettre la Propoſition eſt véritable. *Mais*, dit-il, *quand on voudroit la prendre à l'eſtroit du garrot, & avec toutes les rigueurs de l'Eſchole, n'eſt-il pas vrai que c'eſt une plus grande œuvre de fleſchir un cœur aceré en malice, & endurci en impieté, que de faire jaillir l'eau claire des rochers? S. Bernard n'a-il pas dit en ce ſens, que Jeſus-Chriſt a eſté plus miraculeux en la converſion de Marie Magdelaine, qu'en la reſurrection de ſon frere Lazare?* Il auroit bien fait de s'en tenir à la prémiere raiſon, c'eſt-à-dire, de repréſenter uniquement qu'il faut faire grace aux ſaillies d'un Orateur, & que l'Eloquence de la Chaire, principalement parmi les Moines, & le jour d'un Panegyrique, eſt en poſſeſſion d'une licence preſque ſans bornes. Mais cela n'empêche point qu'on ne doive cenſurer quelquefois les enthouſiaſmes de cette licence, comme Monſr. l'Archevêque de Reims l'a pratiqué depuis peu (131). Je n'oublie point que Scioppius (132) a fort plaiſanté ſur un endroit de ce Sermon de Pierre Deza. C'eſt celui où le Prédicateur fait valoir comme un grand miracle le bonheur qu'avoient les Jéſuites d'obtenir univerſellement ce qu'ils demandoient, dans un ſiecle avare, dur, & ſourd à la charité.

(124) *Les Bibliothécaires des Jéſuites n'en parlent point, non plus que de la Verſion des trois Sermons.*

(125) Mercure François, *Tom. II, pag.* 267.

(126) *Là-même, pag.* 271.

(127) *Entre autres celui des* Proverb. *Chap. VIII, Verſ.* 31: Delitiæ meæ eſſe cum filiis hominum.

(128) Mercure François, *Tom. II, pag.* 267.

(129) *Là-même, pag.* 268.

(130) *Là-même, pag.* 271. *C'eſt* Deza *qui ſe ſervit de cette penſée, pag.* 151.

(131) *Voiez l'*Hiſtoire des Ouvrages des Savans, *Mois d'Août* 1695, *pag.* 555 & *ci-deſſus la Remarq. (N) de l'Article* FRANÇOIS d'Aſſiſe.

(132) Scioppius, Infam. Famiani Stradæ, *pag.* 159.

Hoſpinien en parlant de cette afaire a dit une choſe qu'il a ſans doute perſuadée à bien des gens, & qui néanmoins ſemble très-fauſſe. Il dit que les Jéſuites compoſérent eux-mêmes ces trois Sermons; mais que, pour faire plus d'honneur à leur St. Ignace, ils firent acroire que des Dominicains Eſpagnols les avoient prêchez. Il

doublérent sans doute le chagrin d'Etienne Paquier (*Y*). Il s'éleva quelques différens en France touchant le jour de sa fête (*Z*), après que le Pape Urbain VIII eut publié la Bulle de sa Canonisation.

Sa Vie a été publiée par près de vingt Ecrivains: l'un d'eux se nomme Jean Eusebe de Nieremberg; son Ouvrage fut censuré rudement, si l'on en croit le Pere Baron (*AA*). Il n'est pas

ajoûte que cette fraude fut découverte (133). Le sens commun se souleve contre cette Accusation; car prenez que les Jésuites soient aussi méchans qu'il vous plaira, vous ne tenez rien: il faut de plus que vous supofiez qu'ils sont stupides & sots comme des enfans; puis qu'il n'y a que des benets qui soient capables d'ignorer, que dans deux mois pour le plus tard ils seront couverts de honte aux yeux du public, s'ils se hazardent de faire imprimer faussement que tels & tels Moines, désignez par le lieu de leur résidence, par leur dignité, par leur nom, ont prêché telles & telles choses un tel jour dans une telle ville. De pareils mensonges ne peuvent manquer d'être bientôt réfutez par un démenti public & juridique, qui rend le menteur éternellement l'objet de la risée de ses ennemis. S'il n'y a que des benets qui soient capables de ne pas prévoir comme très-prochaine cette rude mortification, il n'y a que des brutaux & des stupides qui l'aiant prévue soient capables de s'y exposer. Ainsi toutes les aparences voulent que nous croyions, que les Jésuites fort jaloux de la gloire de leur Ordre, fort éclairez sur leurs intérêts, & fort observez par des ennemis alertes, n'ont point supofé les trois Sermons que François Solier fit imprimer à Poitiers: & puis que les Jansénistes (134) n'en attribuent aux Jésuites que la Traduction Françoise, c'est une preuve évidente qu'Hospinien s'est trompé. Ceci me fait souvenir d'une certaine inscription en faux qui fut malheureuse aux Capucins de Paris. Ils prétendirent que l'Aprobation d'un de leurs Peres mise au devant du Livre d'Amadæus Guimenius étoit supofée. *Nous declarons*, dirent-ils, *qu'aucun des nôtres n'a aprouvé ce Livre, & bien plus qu'il n'y a eu & qu'il n'y a dans notre Congregation aucun Religieux Provincial*, qui s'apelle Luisius de Valence, qui a été deux fois Ministre Provincial de l'Ordre des Fr. Mineurs de St. François Capucins de la Province du sang de Jesus-Christ dans les Royaumes de Valence & de Meurcie, Maître és Arts, premier Professeur & Lecteur Jubilé de la Sacrée Théologie, & Conseiller Qualificateur de l'Inquisition de l'un & l'autre Royaume, *& que nous n'avons en Espagne aucune Province qui soit ainsi apellée. Nous protestons aussi que ces pompeuses qualitez, dont on revestit l'Auteur de cette Approbation empruntée, sont très-éloignées de la simplicité dont nous faisons profession. Nous declarons ces choses sur le temoignage de nôtre très R. P. General, qui ayant apris que ce Livre paroissoit avec cette Approbation a temoigné ce que nous venons de dire.* Cette inscription en faux fut réfutée dans tous ses chefs par des Actes authentiques, & revêtus de tout ce que la procédure juridique la plus exacte peut demander de formalitez (135). A quoi songeoient les bons Capucins de Paris? Pouvoient-ils bien se persuader que d'habiles imposteurs marqueroient tant de caractéres, nom propre, nom de dignité, nom de résidence, &c, s'ils avoient à produire une fausse Aprobation? Ne seroit-ce point marquer à ses ennemis la route qu'il faudroit prendre pour trouver la bête au gîte? Ne seroit-ce pas les conduire comme par la main à la découverte de l'imposture? Les Jansénistes ont reconu publiquement que l'Attestation des Capucins de Paris contient un faux exposé (136).

Notez en passant que les noms propres sont vilainement défigurez dans le récit d'Hospinien; c'est aparemment par la négligence des Correcteurs. Vous y trouvez *Valderranna*, & *Vualderanna* au lieu de *Valderrama*; *Doza* au lieu de *Deza*: *testatus* au lieu de *Tostatus*: *Tilesac* au lieu de *Filesac* (137): *Ducal* au lieu de *Du Val* (138).

(*Y*) .... *& qui redoublérent sans doute le chagrin d'Etienne Paquier.*] La nouvelle de la béatification d'Ignace ne pouvoit être que desagréable à cet Ecrivain, grand ennemi des Jésuites, & qui depuis peu s'étoit moqué de leur Fondateur dans un Ouvrage public (139), jusques à predire en quelque maniere, que les artifices dont ils se servoient à Rome, pour le faire canoniser, ne leur réüssiroient pas (140). On peut donc croire que son chagrin augmentoit à mesure que la pompe de cette béatification faisoit plus de bruit par toute l'Europe. Je ne conçois point de plus rude mortification, que celle qu'il eut en voiant béatifier un homme dont il avoit dit tant de mal. S'il eût été de la Religion, il se fût moqué du jugement de la Cour de Rome; mais il faisoit profession de la Catholicité: il ne pouvoit donc nier que ses médisances n'eussent été réfutées de la maniere du monde la plus authentique, & qu'il ne se vît condamné par toute l'Eglise Romaine qui aquiesça au Décret du Pape. Ce fut une très-mauvaise défaite que de dire, comme firent ses enfans dans leur Réponse à Garasse, qu'il n'avoit point cru que le Fondateur des Jésuites seroit un jour béatifié. C'est un inconvénient fâcheux dans la Communion de Rome, qu'on est exposé au péril de se voir contraint de chommer la fête des mêmes gens qu'on avoit satirisez, & de les invoquer dévotement. Cela doit rendre plus circonspects les Auteurs critiques. J'attaque un homme, doivent-ils penser, qui sera peut-être dans les Litanies avant que je meure: prenons garde à tout, & pensons à l'avenir. Il est vrai que Louïs XII ne crut pas qu'un Roi de France dût venger les injures d'un Duc d'Orleans; mais que savons-nous si les béatifiez sont de cette humeur? Les Curez de village ne disent-ils pas mille & mille fois que les Saints envoient la peste, la famine, &c, pour punir le peu de soin qu'on a eu de leurs chapelles, & de leurs images? Si la faute de ces indévots est châtiée par un desastre public qui tombe même sur les innocens (141), le Censeur particulier, l'Auteur du Catéchisme des Jésuites, n'a-t-il pas sujet de craindre le ressentiment de Saint Ignace? Les plus sages têtes ordonnent d'être réservé sur le chapitre de l'éloge:

> *Qualem commendes etiam atque etiam aspice, ne mox Incutiant aliena tibi peccata pudorem* (142).

Et il semble que pour suivre exactement leur conseil, il faudroit attendre à louer une personne, que la mort l'eût garantie du péril de l'inconstance. Vous aviez loüé un homme qui cachoit bien ses défauts: il a perdu cette adresse; il s'est décrié par tout. On vous blâme de votre encens. Peut-être même qu'il est devenu votre ennemi; qu'il vous a persécuté à toute outrance: cela vous a dessillé les yeux; vous avez conu ce qu'il cachoit; vous l'avez chargé d'injures; on vous met aux prises avec vous-mêmes. Ces inconvéniens ne seroient pas arrivez, si vous aviez eu plus de lenteur à distribuer vos loüanges. De plus les gens de mérite n'ont pas toûjours le don de persévérer; ils se perdent dans la bonne fortune, ou dans d'autres conjonctures que la suite des afaires générales amene. Vous avez honte de les avoir préconisez; on vous en fait des reproches malplaisans. On éviteroit cela, si pour dire qu'un homme est loüable, on usoit du même délai que Solon pour dire qu'il est heureux (143). Mais à l'égard de la Censure, & de la Critique, vous n'êtes pas même en sûreté quand vous attendez que les gens soient morts: il viendra peut-être un Pape qui mettra au nombre des Saints celui que vous aurez maltraité, & qui vous dira, *adora quod incendisti, recommandez-vous à l'intercession de la personne que vous avez offensée.* Je ne sai si les François qui ont medit d'Innocent XI, & pendant sa vie, & après sa mort (144), n'éprouveront pas ce fâcheux destin. Cela ressemble à ces Arrêts de Parlement qui contraignent à épouser la même fille qu'on avoit deshonorée.

(*Z*) *Il s'éleva quelques différens en France touchant le jour de sa fête.*] Mr. Heidegger raconte que le Pape aiant assigné à Saint Ignace le même jour de fête qui apartenoit depuis long-tems à St. Germain (145), les Jésuites effacérent des Fastes Ecclésiastiques le nom de Saint Germain, pour mettre à la place le nom de leur Fondateur (146). Les François s'en scandalisérent, à cause de leur grande vénération pour St. Germain. Le Prince de Condé fauteur des Jésuites assûra que St. Ignace lui aparut, le jour que l'on celébroit sa fête à Rome. La cause portée à Rome fut décidée de la maniere que l'on va voir. Le Pape ordonna que la fête de St. Germain & celle de St. Ignace seroient célebrées le même jour; mais que s'ils ne pouvoient pas s'accorder ensemble, Ignace comme le plus jeune seroit obligé d'attendre l'année bissextile, où il auroit pour lui seul la journée intercalaire. *Lis ad Pontificem delata ridicule ita decisa est*, ut eodem die simul Germanus & Ignatius celebretur: quòd si simul stare nolle viderentur, expectaret Ignatius, ceu recentior, annum bissextilem, & diem, qui tum intercalatur, sibi eximium haberet (147). Je voudrois que Mr. Heidegger eût cité quelque bon Auteur; car je n'ai pas trouvé tout cela dans la Lettre à un Conseiller du Parlement sur un Ecrit du Pére Annat. On voit cette Lettre au premier Tome du Recueil des Pieces concernant le Nouveau Testament de Mons. Or voici ce que l'on trouve à la page 593. „Qui ne sait qu'aussi-tôt que St. Ignace fut „ canonisé, les Jésuites le mirent dans la place de St. „ Germain Evêque d'Auxerre qu'ils effacerent insolem- „ ment du Calendrier; où l'on n'auroit plus veu ce grand „ nom si venerable à toute la France, s'il n'y eust esté „ remis par un Arrest du Parlement de Paris, rendu sur „ un excellent Discours de Mr. l'Avocat General". Mr. Heidegger auroit pu citer Jean Lætus (148), ou plutôt Jaques Ræviùs (149), cité par Jean Lætus; mais de quoi serviroit cela?

(*AA*) *La Vie d'Ignace par J. E. de Nieremberg fut censurée rudement, si l'on en croit le Pere Baron.*] Ce Dominicain assûre que le Censeur, qui avoit été chargé d'examiner cette Vie, raporta aux Juges qu'elle étoit si pleine de fautes, qu'elle méritoit d'être effacée depuis le commencement jusques à la fin. *Adeo mendosum librum ut esset inemendabilis, & à capite ad calcem spongia delendus; nonnulla etiam notavit quæ stomachum & indignationem audientibus*

(133) *Fraus subolnit tandem & deprehensum est tres has conciones à Jesuitis conscriptas, habitas & publicatas fuisse.* Hospinian. Historia Jesuitica, *Libr. I, pag.* 11 *Edit.* 1681.

(134) *Au I Tome de la* Morale pratique des Jésuites, *pag.* 22.

(135) *Voiez le Livre intitulé*, Mala fides & Calumniæ Auctoris anonymi &c. per Danielem Campfordum, *imprimée à Cologne l'an* 1682.

(136) *Voiez* l'Histoire des Ouvrages des Savans, *Mois de Janvier* 1688, *pag.* 140.

(137) *Il demanda la Censure des IV Articles extraits des trois* Sermons.

(138) *Il s'oposa à la Censure, & on n'eut point d'égard à ses Remontrances.*

(139) *Voiez son* Catéchisme des Jésuites, *imprimé l'an* 1602, *Chap. XI & suiv. du I Livre.*

(140) *Voiez le même* Catéchisme, *au Chap. XV du I Livre, pag. m.* 137 *& suivant.*

(141) *Sæpe Diespiter Neglectus incesto addidit integrum.* Horat. Od. II ℣. 29.

(142) Horat. Epist. XVIII ℣. 76. *Libri I. Lib. III.*

(143) *Dicique beatus Ante obitum nemo, supremaque funera debet.* Ovidius, Metam. *Libr. III, Vers* 136. *C'est le sens de la reponse que Solon fait à Cresus dans* Herodote *Libr. I, Cap. XXXII, pag. m.* 13.

(144) *Voiez la Remarque (G) de l'Article* INNOCENT XI.

(145) *Savoir le* 31 *de Juillet.*

(146) *Eo impudentiæ ... provecti sunt, ut ex Fastis & Calendario ipso Romano, eraso nomine S. Germani qui eum sibi diem hactenus vendicaverat, Ignatium suum substituerent.* Heidegg. Hist. Papat. *pag.* 357.

(147) *Idem, ibidem.*

(148) *In* Compendio Histor. Universalis, *pag. m.* 524.

(149) *In* Historia Pontificum Romanor. *p. m.* 313.

pas néceſſaire que j'ajoûte que le Jéſuite Bouhours eſt l'un des Hiſtoriens de ſon Patriarche : c'eſt un fait aſſez conu. Ce que Grotius a dit de Loyola, & des Jéſuites, n'eſt pas le moins bel endroit de ſon Hiſtoire (*i*). Ses expreſſions ſont choiſies, graves, nobles: ce ſont des traits bien marquez. On n'y trouve rien qui reſſente l'invective: tout y ſent une ame qui poſſede ſon ſens froid, & qui ſait tenir la balance en équilibre. Mais plus il ſe montre exempt de haine & de partialité, plus eſt-il capable de perſuader une choſe qui, pour ne rien dire de pis, n'a aucune certitude. Il ſoutient que la profeſſion de Jéſuite n'exclut pas le mariage (*BB*), & qu'un homme qui s'eſt agrégé au Corps des Jéſuites peut demeurer où il lui plaît, & tenir maiſon à part avec une femme. Paſquier avoit dit la même choſe, & en avoit été publiquement démenti. Je n'ai point trouvé qu'il ait répondu à l'Adverſaire qui l'avoit traité de franc Calomniateur. Grotius ſeroit à plaindre s'il n'avoit pas eu d'autre garant que celui-là.

(*i*) Grotius, Hiſtor. *Libr. III, pag. m.* 273 *& ſeq.*

*tibus moverunt* (150). Le Pere Papebroch (151), en répondant à un Carme qui lui alléguoit ce Paſſage, a obſervé que Vincent Baron n'eſt point croiable ſur cette matiere, & que la condamnation du Livre de Nieremberg ne concerne que la ſeconde Edition (152), & ſe trouve modifiée par un *donec corrigatur*. Il ajoûte que la troiſieme Edition, augmentée de la Vie de François Xavier, s'eſt debitée ſans nul obſtacle.

(150) Vincentius Baronius, *apud* Sebaſtianum à Sancto Paulo Carmelitam, *in* Libello ſupplici.

(151) Daniel Papebroch. Reſponſ. ad Exhibitionem Error. *pag.* 286.

(152) C'eſt celle de *Madrid* 1631.

(*BB*) Grotius *ſoutient que la profeſſion de Jéſuite n'exclut pas le mariage.*] Voici ſes paroles: *Transgreſſi in morem non una habitant omnes. Anguſtum videbatur Societatis incrementa parietibus includere:* DANT NOMINA ET CONJUGES (153). Paſquier plaidant contre les Jéſuites l'an 1564 aſſûra (154) que leur Compagnie *eſt compoſée de deux manieres de gens, dont les premiers ſe diſent eſtre comme de la grande Obſervance, & les autres de la petite. Ceux de la grande Obſervance ſont obligez à quatre vœux. Parce qu'outre les trois ordinaires d'obeïſſance, pauvreté, & chaſteté, ils en font un particulierement en faveur du Pape. . . . . Ceux qui ſont de la petite Obſervance, ſont ſans plus aſtrainčts à deux vœux, l'un regardant la fidelité qu'ils promettent au Pape, & l'autre l'obeïſſance envers leurs ſuperieurs & miniſtres. Ces derniers ne voüent pas pauvreté, ains leur eſt loiſible de tenir Benefices ſans diſpence, ſucceder à peres & à meres, acquerir terres & poſſeſſions, comme s'ils ne fuſſent obligez à aucun vœu de Religion. . . . . . . .* (155) *Cette meſme Ordonnance fait, que toutes ſortes de perſonnes peuvent eſtre de cette Religion. Car comme ainſi ſoit qu'en cette petite Obſervance l'on ne face vœu, ny de virginité, ny de pauvreté, auſſi y ſont indifferemment receuz Preſtres & gens Layz, ſoient mariez ou non mariez, voire ne ſont tenus de reſider avec les grands Obſervantins. Mais leur eſt permis d'habiter avec le reſte du peuple, moyennant qu'à jours certains & prefix, ils ſe rendent à la maiſon commune d'eux tous, pour participer à leurs chimagrées.* Mais voici ce qui lui fut répondu par le Jéſuite Richeome (156): *La cinquieme* menſonge „ eſt au meſme Playdoyé ou ayant diſcouru en „ reſveur ſur la regle des Jeſuites, & dict à force menues „ & ſimples menſonges, en fin il adjoute une des plus „ groſſe taille enceincte de pluſieurs autres diſant: *Ceſte* „ *meſme Ordonnance faict que toute ſorte de perſonnes &c* .... „ Et après avoir bien bavaſſé, il attache la queue à ſa chi„ mere, & conclud: *Tellement que ſuvant ceſte loy & re*„ *gle il n'eſt pas impertinent de voir toute une ville Jeſuite.* „ Ceſte menſonge n'eſt comptée que pour une, mais elle „ en contient autant que de paroles. Il a plus de vingt „ ans que j'ay hanté celle Compagnie & curieuſement „ leu ſes Conſtitutions, je n'ouy jamais parler d'obſer„ vance petite ou grande entre les Jeſuites, je n'en leu „ jamais aucun mot ny en leurs Livres ny aux Bulles „ des Papes expediées pour leur eſtabliſſement. Et aux „ uns & aux autres, les vœux de chaſteté, pauvreté, & „ obeyſſance ſont ſi exprez, que perſonne n'en peut „ doubter: au reſte, qui jamais vit Jeſuites mariez en„ tre les Jeſuites? ains qui l'ouyt jamais dire qu'a Pas„ quier"?

(153) Grotius Hiſtor. *Libr. III, pag. m.* 274.

(154) Pasquier, Recherch. de la France, *Livr. III, Chap. XLIII, pag. m.* 323.

(155) Pasquier, *la même, pag.* 324.

(156) Responce de René de la Fon pour les Religieux de la Compagnie de Jeſus. *Chap. XLII, pag. m.* 202. Alegambe, *pag.* 318, *nous aprend que* Richeome *ſe deguiſa ſous le Titre de* René de la Fon.

Il arriva peut-être à Grotius de ſe fonder uniquement ſur le témoignage de Paſquier, & de le tenir pour inconteſtable puis qu'il n'étoit pas aparent que l'on eût oſé débiter une fauſſeté de cette nature, en plein Parlement, dans une cauſe ſi ſolennelle; mais le plus ſûr eſt de ſe défier des aparences, & de ne jamais juger ſur le raport d'une des parties. *Audi & alteram partem: gardez une oreille pour l'accuſé, informez vous des contredits de chaque partie*, eſt une regle qu'il ne faut jamais abandonner. Le démenti que l'on donna à cet Avocat ſe trouve dans un Ouvrage qui fut imprimé l'an 1599. Paſquier deux ou trois ans après publia ſon Catéchiſme des Jéſuites, où il remania pluſieurs choſes qu'il avoit déjà avancées, & les ſoutint contre les Apologiſtes de la Société. Il inſiſta (157) principalement ſur la Critique des vœux ſimples que l'on fait faire aux Jéſuites; mais il ne m'a point paru qu'il ait repliqué un ſeul mot à l'égard de ces deux eſpeces de Jéſuites qu'il avoit annoncées au monde, les uns mariez, les autres non mariez. Cela me fait croire qu'il reconnut ſon erreur. Le Janſéniſte, qui publia en 1688 une Apologie des Cenſures de Louvain & de Doüai, ſupoſe (158) qu'il y a *des Jeſuites cachez, qui ſans en porter l'habit ne laiſſent pas d'être du corps, & ſont laiſſez dans le monde pour les interêts de la Societé:* mais il ne dit point qu'on leur permette de contracter mariage. Ce ſeroit en vain que l'on tâcheroit de juſtifier Grotius par le témoignage de l'Ecrivain anonyme, qui fit imprimer en 1682 un petit Ouvrage intitulé, *L'Empereur & l'Empire trahis, & par qui & comment.* Cet Anonyme avance le même fait que Paſquier, & ſoupçonne même l'Empereur d'être un Jéſuite de la ſeconde claſſe. *Mon ombrage*, dit-il (159), *ſur la Majeſté Imperiale ſe redouble dautant plus, qu'il eſt public, que dans la Societé Jeſuitique il y a de pluſieurs ſortes de Religieux, y en ayant qui ſont diſpenſés, non ſeulement de porter l'habit, mais de ſe marier, & pouvoir eſtre reveſtus de toutes ſortes de charges & dignités: que ſi ſa Majeſté Imperiale par un trop grand zele pour ſa Religion s'eſtoit dans ſes jeunes ans engagé malheureuſement dans cet Ordre ſous les Diſpenſes que je ſuppoſe, il ne faudroit plus ſe ſurprendre d'aucune de ſes demarches contre le parti Proteſtant; car encore qu'il ne fut que du petit ordre, qui eſt celuy où il eſt permis de ſe marier, & de pouvoir eſtre reveſtu de toutes ſortes de charges & de Dignités, il eſt pourtant vray que pour tout le ſurplus particulierement au point de Religion, il ſeroit ſous l'obedience du General des Jeſuites, & par conſequent de faire la Paix & la Guerre tout ainſi que le General de la Societé le jugeroit convenable, pour l'intereſt de la Cour Papale & de ſa Societé. La Guerre qu'il fait perpetuellement contre les Proteſtans de la haute* Hongrie, *. . . les dons immenſes que ce Prince a fait à la Société, . . . . avec la ſignature honteuſe & fletriſſante de la derniere* (160), *. . . tout cela ſent fort une obedience, qui ne cognoit point d'autre devoir ny d'autres regles de juſtice & de pieté, que le commandement abſolu de ſon Superieur: & je ne vois rien de la part de ce Prince, ſoit en ſa maniere de vivre, & ſes applications perpetuelles en comedies Jeſuitiques, muſique, ou pelerinages, tantoſt en une relique, tantoſt en une autre, avec tout ce qui nous peut marquer ſes inclinations naturelles ou d'habitude, qui demente cette opinion.* Encore un coup, ce ſeroit impertinemment qu'en faveur de Grotius on allégueroit un tel faiſeur de Libelles, qui oſe manquer de reſpect inſolemment à ſa Majeſté Impériale. Ces Ecrivains-là ſeroient traitez trop obligeamment, ſi on leur diſoit, *j'attendois des preuves, & vous m'alleguez des contes* (161); car ils débitent le plus ſouvent, non pas ce qu'ils ont ouï dire, mais ce qu'ils forgent eux-mêmes dans le creux de leur cerveau. Celui que j'ai cité, & Mr. Jurieu aprêtérent bien à rire au monde; l'un ſoutint que les Jéſuites trahiſſoient la Maiſon d'Autriche en faveur de la France; & l'autre, qu'ils ſeroient toûjours diſpoſez à trahir la France en faveur de la Maiſon d'Autriche (162). Ce qu'il y a de certain eſt que la conduite, que la Cour Impériale a tenue depuis plus de douze ans (163), eſt une preuve invincible ou que les Jéſuites n'y ont nul crédit, ou que leurs conſeils y ſont très-conformes aux intérêts temporels de l'Empereur, préférablement aux avantages de la Catholicité priſe en général: & ſi l'Auteur du Libelle avoit entendu la Politique, il auroit bien vu que la ſignature de la Paix de Nimegue étoit le meilleur & le plus ſage parti que la Maiſon d'Autriche pouvoit prendre, vu la ſituation des choſes depuis la paix particuliere de la France avec les Provinces Unies. Mais cet Auteur-là n'y regardoit pas de ſi près; & s'il eût été en vie l'an 1697, je ne doute pas qu'il ne ſe fût rendu le promoteur d'une nouvelle à-peu-près ſemblable à celle que l'on a vue ci-deſſus (164). Les Lettres Hiſtoriques du mois d'Octobre de cette année-là contiennent ceci: „ Il y a quelque „ tems qu'on a répandu, que les Jeſuites avoient tramé „ une Conſpiration contre l'Empereur & le Roi des Ro„ mains, & qu'il y en avoit même déja un qui avoit été „ executé. On écrit de Vienne, que c'eſt une pure ca„ lomnie. Auſſi l'Empereur, pour deſabuſer le Public, „ a-t-il ordonné à ſon Conſeil de Régence, de faire pu„ blier un Acte en Allemand ſur ce ſujet (165)". L'Auteur des Lettres Hiſtoriques donne la Verſion Françoiſe de cet Acte Impérial.

(157) *Au Livre II, Chap. IX, & ſuiv.*

(158) Apologie Hiſtorique des deux Cenſures de Louvain & de Douai ſur la matiere de la Grace, *pag.* 155. *Voiez auſſi la* Queſtion curieuſe ſi Mr. Arnauld eſt Hérétique? *pag.* 92, 93, *de la* 2 *Edition.*

(159) *Pag.* 158 *& ſuiv.*

(160) *Celle de Nimegue en* 1678.

(161) *Rumoribus mecum pugnas: ego autem à te rationes requiro.* Cicero, de Nat. Deorum, *Libr. III. Cap. V.* *Voiez ci-deſſus, la Citation* (73) *de l'Article* LAUNOI (Jean de).

(162) *Voiez Monſr.* Arnauld *au Chap. IX de la I Partie de l'*Apologie pour les Catholiques.

(163) *On écrit ceci en* 1700.

(164) *Dans la Remarque* (*Q*), *Citat.* (85).

(165) Lettres Hiſtoriques *d'Octobre* 1697, *pag.* 461.

LOLLIUS (Marc) Conſul de Rome l'an 733. L'Empereur Auguſte lui donna de grandes marques de ſon eſtime; car non ſeulement il l'honora du Gouvernement d'une très-belle Province (*a*) l'an 729; mais il le fit auſſi Gouverneur de Caïus Ceſar ſon petit-fils, lors qu'il envoia ce jeune Prince dans l'Orient, pour y mettre ordre aux affaires de l'Empire. La conduite de Lollius fit éclater dans ce voiage les mauvaiſes qualitez qu'il avoit finement ca-

(*a*) *Celle qu'on fit de la Galatie, de la Lycaonie, de l'Iſaurie, & de la Piſidie, après la mort du Roi Amintas. Voiez le Pere* Noris, Cenot. Piſan.

chées sous les fausses aparences de la vertu. Sa dissimulation avoit été si heureuse, qu'encore que l'avarice fût son foible il avoit passé pour imprenable à l'argent (*A*). Les présens immenses, qu'il extorqua pendant qu'il fut auprès du jeune Cesar, lui firent perdre cette fausse réputation (*b*). Il fit paroître d'autres défauts dans ce même emploi; car afin de se rendre plus nécessaire, il entretenoit la discorde entre Tibere & Caïus Cesar (*B*); & l'on croit même qu'il servoit d'espion au Roi des Parthes, pour éloigner la conclusion de la Paix. Caïus aprit cette trahison (*C*), lors qu'il s'aboucha avec ce Monarque dans une Isle de l'Euphrate (*c*), & il conçût une telle haine pour son Gouverneur, que celui-ci s'en desespéra: il se fit mourir lui-même (*D*). Il avoit vaincu les Besses l'an 738 (*d*), & aiant porté tout de suite la guerre dans l'Allemagne, il y avoit reçu un affront; mais il avoit eu sa revanche (*E*), & réduit les Allemans à faire la paix. MARC LOLLIUS son fils fut Consul on ne sait en quelle année, & laissa une fille qui fut femme de Caligula (*F*), comme je le dis dans les Remarques (*G*).

(*b*) *Voiez les Remarques (D) & (G).*

(*c*) Paterculus, *Libr. II, Cap. CI.*

(*d*) Dio, *Libr. LIV, pag. m.* 612.

(*A*) *Il avoit passé pour imprenable à l'argent.*] Entre plusieurs autres éloges Horace lui donne celui-là:

*Non ego te meis*
*Chartis inornatum sileri,*
*Totve tuos patiar labores*
*Impune, Lolli, carpere lividas*
*Obliviones, est animus tibi*
*Rerumque prudens, & secundis*
*Temporibus dubiisque rectus,*
*Vindex avaræ fraudis, &* ABSTINENS
DUCENTIS AD SE CUNCTA PECUNIÆ;
*Consulque non unius anni,*
*Sed quoties bonus atque fidus*
*Judex honestum prætulit utili,* ET
REJECIT ALTO DONA NOCENTIUM
VULTU: *& per obstantes catervas*
*Explicuit sua victor arma* (1).

(1) Horat. Ode IX Libri IV.

(2) *Sub Legato M. Lollio homine in omnia pecuniæ quam recte faciendi cupidiore, & inter summam vitiorum dissimulationem vitiosissimo.* Paterculus, *Libr. II, Cap. XCVII.*

Quoi qu'un Poëte de Cour ne fasse guere conscience de donner aux gens les éloges dont ils sont reconus indignes, il faut croire qu'Horace se régle ici sur les aparences, c'est-à-dire, qu'il proportionne ses éloges à l'estime où celui qu'il loue étoit alors; car nous aprenons d'un célèbre Historien que ce Lollius cachoit admirablement ses mauvaises qualitez (2).

(*B*) *Il entretenoit le desordre entre Tibere & Caïus Cesar.*] C'est ce qu'on peut inférer de ces paroles de Suetone (3): *Namque privignum Cajum orienti præpositum cum visendi gratia trajecisset Samum* (Tiberius) *alieniorem sibi sensit ex criminationibus M. Lollii comitis & rectoris ejus.* Cela paroît encore plus clairement par le témoignage que Tibere rendit à Quirinus Gouverneur de Caïus Cesar. *Datusque rector C. Cæsari Armeniam obtinenti Tiberium quoque Rhodi agentem coluerat, quod tunc patefecit in senatu, laudatis in se officiis, & incusato M. Lollio, quem autorem C. Cæsari pravitatis & discordiarum arguebat* (4).

(3) Sueton. *in* Tiberio, *Cap. XII.*

(4) Tacit. Annal. *Libr. III, Cap. XLVIII.*

(*C*) *Caïus aprit cette trahison.*] Considérez ces paroles de Paterculus. *Quo tempore M. Lollii quem veluti moderatorem juventæ filii sui Augustus esse voluerat, perfidia & plena subdoli ac versuti animi consilia per Parthum indicata Cæsari* (5), *fama vulgavit.*

(5) *Je mets la virgule apres* Cæsari, *& non pas devant, comme* Boeclerus: *mais j'aimerois mieux encore lire, comme font plusieurs,* indicata, Cæsaris ira vulgavit.

(*D*) Lollius *se fit mourir lui-même.*] C'est Pline qui nous l'aprend. *M. Lollius infamatus regum muneribus in toto Oriente interdicta amicitia à C. Cæsare Augusti filio venenum biberet* (6). Solin témoigne la même chose (7). Paterculus plus voisin de ce tems-là doute si Lollius se fit mourir: *Cujus mors intra paucos dies fortuita an voluntaria fuerit ignoro* (8); mais il assûre que Lollius ne vêcut guere depuis l'entrevue de Caïus Cesar, & du Roi des Parthes. Il semble que Suetone fasse vivre quelque tems Lollius depuis sa disgrace; il dit que Caïus Cesar fâché contre Lollius s'apaisa envers Tibere, & consentit qu'on le rapelât à Rome. *Is* (Cajus Cesar) *forte tunc M. Lollio offensior, facilis exorabilisque in vitricum fuit* (9).

(6) Plin. *Libr. IX, Cap. XXXV.*

(7) Solin. *Cap. LIII, pag. m.* 85.

(8) Paterculus, *Libr. II, Cap. CII.*

(9) Sueton. *in* Tiberio, *Cap. XIII.*

(*E*) *Il y avoit reçu un affront, mais il avoit eu sa revanche.*] La honte fut plus grande que la perte dans l'échec de notre Marc Lollius (10). On y perdit l'aigle de la cinquieme légion (11). Eusebe, sans parler d'aucune disgrace de Lollius, assûre que les Germains furent batus par ce Général l'an 4 de la 190 Olympiade. Scaliger (12) prétend qu'Eusebe se trompe, & quant au fait, & quant à l'année; mais puis que Dion assûre que les Germains aiant su les préparatifs de guerre de Lollius, & le voiage qu'Auguste faisoit en Gaule avec une armée, se retirérent dans leur païs, & firent la paix, & donnérent des ôtages (13), il est aparent qu'ils avoient été batus en quelque rencontre, comme Eusebe le supose.

(10) *Lollianam* (cladem) *majoris infamiæ, quam detrimenti.* Sueton. *in* Augusto, *Cap. XXII.*

(11) Paterc. *Libr. II, Cap. XCVII.*

(12) Scalig. Animadv. in Euseb. *pag. m.* 171.

(13) Dio, *Libr. LIV, pag.* 612.

(*F*) *Son fils fut Consul* (14) ... *& laissa une fille .... femme de Caligula.*] Il y a bien des Auteurs qui disent que Lollius, Gouverneur de Caïus Cesar, étoit le pere de cette fille (15): c'est un mensonge; Lollia Paullina étoit la petite-fille de ce Lollius: nous trouvons cela dans Pline (16) en propres termes, & d'ailleurs nous le pouvons inférer solidement de la concurrence où elle fut avec Agrippine, quand il fut question de remarier l'Empereur Claude. Tout ce qu'il y eut de Dames recommandables par leur naissance, par leur beauté, par leurs richesses, entrérent en lice pour disputer ce mariage (17); mais enfin toute la dispute fut réduite à la question si Agrippine seroit préférée à Paulline, ou à Elia Petina. Jugez si cela peut convenir à une femme d'environ cinquante ans. Paulline ne pouvoit pas être de beaucoup plus jeune, si elle étoit fille de notre Marc Lollius, qui sortit de Rome avec son éleve environ l'an 751, & mourut deux ans après: or la dispute dont je parle éclata l'an de Rome 801. Il n'est pas aisé de bien décider si celui, à qui Horace adressa la II & la XVIII Lettre du prémier Livre, est le même que celui à qui il adresse l'Ode IX du IV Livre. Mr. Dacier, qui l'affirme, croit par conséquent que ces trois Pieces sont adressées à Marc Lollius Gouverneur de Caïus Cesar. Il croit même que Lollius avoit cette charge lors qu'Horace lui écrivit la XVIII Lettre, qu'il supose que l'on peut dater de l'an de Rome 742 (18). Il y a deux choses à observer contre cela. 1. Aucun Historien ne fait mention que Lollius ait eu cette charge avant que ce jeune Prince fût envoié en Orient. 2. Il n'est nullement vrai-semblable que si Horace avoit écrit cette Lettre au Gouverneur de Caïus Cesar, il n'eût rien marqué qui se raportât à cet honneur. Or il est certain qu'on ne trouve dans cette Lettre aucune chose qui fasse conjecturer, que Lollius avoit été jugé digne d'être préposé à l'éducation du petit-fils de l'Empereur. Où est le Poëte qui s'aviseroit de donner mille conseils au Gouverneur de l'héritier d'un grand Empire, sans insinuer pour le moins qu'il parle à un homme très-capable de faire leçon aux autres sur la *vertu civile* (19), & qui instruisoit actuellement un jeune Prince par le choix d'un grand Monarque? La même raison me persuade que Lollius n'étoit pas encore Gouverneur du jeune Cesar (20), lors qu'Horace lui adressa l'Ode IX du IV Livre. Le Poëte se fût-il dispensé de le louër de ce côté-là? De plus Horace s'adresse à un homme qui avoit porté les armes au commencement de sa jeunesse, dans l'expédition d'Auguste contre les Cantabres. *Militiam puer, & Cantabrica bella tulisti, Sub duce, qui templis Parthorum signa refixit, Et nunc, si quid abest, Italis adjudicat armis* (21). Ce peuple fut subjugué en l'année 729, lors que notre Lollius gouvernoit la Galatie. Par cette Remarque le Pere Noris (22) fait voir qu'Horace n'a point écrit à Marc Lollius Gouverneur de Caïus Cesar la Lettre dont nous parlons. Mr. Dacier (23) a beau dire qu'Auguste fit son prémier voiage contre les Cantabres l'an de Rome 726, & que ce voiage dura quatre ans, & que *puer* signifioit souvent un homme fait; & que Lollius avoit eu dispense d'âge pour être Consul l'an 732, il n'affoiblit point la preuve du Pere Noris. Disons donc avec ce savant Auteur, qu'Horace n'a point écrit la seconde & la dixhuitieme Lettre du prémier Livre à Lollius Gouverneur de Caïus Cesar, comme Glandorp l'a prétendu à la page 547 de son *Onomasticon*, mais au fils de ce Lollius.

(14) Tacite *dit*, Annal. *Libr. XII, Cap. I, que Lollia Paullina étoit fille* M. Lollii Consularis.

(15) Solin, *Cap. LIII, le dit.*

(16) *Libr. IX, Cap. XXXV, pag. m.* 335. (17) *Voiez* Tacite *cité dans la Remarque suivante.*

(18) *Monsr.* Dacier sur Horace, *Tom. X, pag* 428 *Edit. de Hollande.*

(19) *C'est sur cela que roule la XVIII* Lettre *du I Livre* d'Horace. *Voiez les Notes de Mr.* Dacier, *là-même, Tom. IX, pag.* 146.

(20) *Monsr.* Dacier sur Horace, *Tom. IV, pag. m.* 242 *croit que Lollius avoit déja cette Charge.*

(21) Horat. Epist. XVIII *Libr. I, Vers.* 55.

(22) Noris Cenotaph. Pisan. *pag.* 255.

(23) Remarques sur Horace, *Tome IX, pag.* 177.

(*G*) ... *comme je le dis dans les Remarques.*] C'est ici que l'on trouvera l'Article de LOLLIA PAULLINA, petite-fille de notre Marc Lollius. Son prémier mari s'apelloit Caïus Memmius Regulus: il étoit Consul lors que Séjan fut tué: quelque tems après étant à la tête d'une armée (24), il reçut ordre d'amener sa femme à Rome, pour la marier avec l'Empereur Caligula. Je dis *pour la marier*; car ce Prince aiant ouï dire que l'aieule de Lollia Paullina avoit eu une très-grande beauté, commanda tout aussitôt à Memmius de venir lui donner en mariage sa femme, & d'agir dans le contrat comme un pere qui marie sa fille. *Lolliam Paullinam C. Memmio Consulari exercitus regenti nuptam facta mentione aviæ ejus, ut quondam pulcherrimæ, subito ex provincia evocavit ac perductam à marito conjunxit sibi.* Voilà ce que dit Suetone dans le Chapitre vingt-cinquieme de la Vie de Caligula, & voici ce que dit Eusebe dans sa Chronique: *Cujus Memmii Reguli uxorem duxit, impellens eum ut uxoris suæ patrem esse se scriberet* (25). Si vous souhaitez de voir une Note de Casaubon sur cet endroit de Suetone, lisez ce qui suit, & souvenez-vous que ce qu'il raporte de Dion est au Livre LIX, à la page 745. *Ait Eusebius,* scriberet, *nempe in dotali instrumento, nam ut omnia acta legitime viderentur, omnia solemnia sunt servata. Maritus igitur pro patre fuit, qui eam Cajo desponsavit, dotem dixit, & ad novum maritum perduxit. Auctor Dio. Hinc intelligimus Suetonii sequentia verba,* perductam à marito conjunxit sibi. Ceci arriva l'an de Rome 791. Caligula dégoûté bientot de Paulline la répudia sous prétexte de stérilité (26), & lui ordonna de n'avoir jamais à faire avec

(24) *Selon* Dion, *Livr. LVIII, pag.* 731, *il étoit Gouverneur de Mysie & de Macedoine.*

(25) Eusebius, *numero* 2056.

(26) Τότε δὲ ἐκβαλὼν τὴν Παυλῖναν προφάσει μὲν ὡς μὴ τίκτουσαν, τὸ δ' ἀληθὲς ὅτι διακορὴς αὐτῆς ἐγεγόνει. *Ad præsens vero exturbata Paulina ut sterili, sed revera quia satietas ejus ipsum ceperat.* Dio, *Libr. LIX, pag.* 757, *ad ann.* 792.

aucun

aucun homme. *Missam fecit interdicto cujusquam in perpetuum coitu* (27). Neuf ans après ce divorce, Paulline étala tous ses avantages pour suplanter ses rivales auprès de l'Empereur Claude qu'elle vouloit épouser ; mais sa faction fut moins forte que la brigue d'Agrippine. *Cæde Messallinæ convulsa principis domus orto apud libertos certamine quis deligeret uxorem Claudio cœlibis vitæ intoleranti, & conjugum imperiis obnoxio. Nec minore ambitu feminæ exarserant, suam quæque nobilitatem, formam, opes contendere, ac digna tanto matrimonio ostentare. Sed maxime ambigebatur inter Lolliam Paullinam, M. Lollii consularis filiam, & Juliam Agrippinam Germanico genitam: huic Pallas, illi Callistus, fautores aderant: at Ælia Petina è familia Tuberonum, Narcisso fovebatur.* C'est ainsi que parle Tacite au Chapitre I du XII Livre des Annales. Le Favori qui portoit Paulline alléguoit, que comme elle n'avoit point d'enfans, elle seroit une bonne belle-mere aux enfans de Claude: *Callistus*, continue le même Tacite,..... *longe rectius Lolliam induci quando nullos liberos genuisset, vacuam æmulatione, & privignis parentis loco futuram.* Mais le Favori, qui agissoit pour Agrippine, allegua des raisons plus fortes, si bien que ce fut en sa faveur que Claude se déclara. Ce triomphe devoit effacer la haine que la concurrence de Paulline avoit excitée dans le cœur d'Agrippine : cependant la rivale heureuse n'oublia rien pour perdre la malheureuse; elle la fit accuser d'avoir consulté les devins, & l'Oracle d'Apollon sur le mariage de l'Empereur: le procès se termina par un Arrêt qui condamna Lollia Paullina au bannissement, & à la confiscation de la principale partie de ses biens. On ne lui laissa qu'environ 130 mille écus. Les paroles de Tacite que je vais citer nous aprendront quelque chose du parentage de Paulline. *Atrox odii Agrippina, ac Lolliæ infensa, quod secum de matrimonio principis certavisset; molitur crimina, & accusatorem, qui objiceret* Chaldæos, magos, interrogatumque Apollinis Clarii simulachrum super nuptiis Imperatoris. *Exin Claudius inaudita rea, multa de claritudine ejus apud senatum præfatus*, sorore L. Volusii genitam, majorem ei patruum Cottam, Messalinum esse; Memmio quondam Regulo nuptam (*nam de C. Cæsaris nuptiis consulto reticebat*) *addidit* perniciosa in Rempub. consilia, & materiem sceleri detrahendam. Proin publicatis bonis, cederet Italia. *Ita quinquagies sestertium ex opibus immensis exuli relictum* (28). Agrippine ne pouvant contenter sa haine sans la mort de sa rivale, la fit tuer dans le lieu de son exil (29); & pour être bien assûrée que c'étoit la tête de Paulline qu'on lui aportoit, ce qu'elle ne pouvoit pas bien conoître au visage, elle lui ouvrit la bouche, car elle savoit que les dens de cette Dame avoient quelque chose de singulier. *Ἤδη δέ τινας καὶ τῶν ἐπιφανῶν γυναικῶν ζηλοτυπήσασα ἔφθειρε, καὶ τήν τε Παυλῖναν τὴν Λολλίαν, ἐπειδ᾽ ἐλπίδα τινὰ εἰς τὴν τοῦ Κλαυδίου συνοίκησι ἔσχηκεν, ἀπέκτεινε. τήν τε κεφαλὴν αὐτῆς κομισθεῖσαν αὐτῇ μὴ γνωρίσασα, τό τε στόμα αὐτῆς αὐτοχειρίᾳ ἠνέῳξε, καὶ τοὺς ὀδόντας ἐπισκέψατο, ἰδίως πῶς ἔχοντας. Multas illustres & nobiles fœminas nonnulla invidia perdidit: in quarum numero fuit Lollia Paulina: quæ ab ea propterea necata est, quòd se Claudio nupturam esse aliquando speraverat: cujus caput ad se perlatum quum non agnosceret, os ejus manu sua aperuit, ut dentes inspiceret, quos illa non perinde ut cæteræ solent habuerat* (30). Par la somme qui fut laissée à Paulline, on peut conoître qu'elle étoit extrémement riche, mais on le conoîtra mieux si l'on considere la somtuosité prodigieuse de ses vêtemens. Pline, qui l'avoit vue, nous aprend que même dans des occasions qui n'étoient pas des plus pompeuses, elle portoit sur ses habits & à la coiffure pour quatre millions de pierreries. *Lolliam Paulinam, quæ fuit Caji principis matrona, ne serio quidem ac solenni cærimoniarum aliquo apparatu, sed mediocrium etiam sponsalium cœna, vidi smaragdis margaritisque opertam: alterno textu fulgentibus, toto capite, crinibus, spiris, auribus, collo, manibus, digitisque: quæ summa quadringenties H-S. colligebat: ipsa confestim parata nuncupationem tabulis probare. Nec dona prodigi principis fuerant, sed avitæ opes, provinciarum scilicet spoliis partæ. Hic est rapinarum exitus: hoc fuit quare M. Lollius infamatus regum muneribus in toto Oriente, interdicta amicitia à Cajo Cæsare Augusti filio venenum biberet, ut neptis ejus quadringenties H-S. operta spectaretur ad lucernas* (31). J'ai dit ailleurs (32) qu'Usserius s'est trompé, en prétendant que cette femme fut mariée à Caius Cesar, petit-fils d'Auguste.

(27) Sueton. *in* Calig. *Cap.* XXV.

(28) Tacit. Annal. *Libr.* XII, *Cap.* XXII, *ad ann.* 802.

(29) *In Lolliam mittitur tribunus, à quo ad mortem adigeretur.* Idem ibid.

(30) Xiphil. *in* Claudio *pag. m.* 153.

(31) Plinius, *Libr.* IX, *Cap.* XXXV, *pag. m.* 335.

(32) *Dans l'Article de* GALIGULA, *Remarq.* (*I*). *Le P.* Noris Cenotaph. Pisan. *pag.* 189, *a rélevé cette méprise d'*Usserius.

**LONGIANO** (Faustus da) Auteur Italien au XVI siecle, publia un Livre sur le Duel, & quelques Observations sur Ciceron, & sur les Monnoies Romaines. On croit qu'il avoit traduit Dioscoride en Italien avant que Matthiol publiât une Traduction semblable (*a*). J'ai parlé ailleurs (*b*) de lui au sujet de la Traduction d'un Ouvrage de Guevara.

(*a*) Epit. Biblioth. Gesneri, *pag.* 230.

(*b*) *Dans la Remarq.* (*H*) *de l'Article* GUEVARA.

**LONGOMONTAN** (Christien (*a*)) grand Astronome, Professeur en Mathématique à Coppenhagen au XVII siecle, & Chanoine de Lunden, nâquit l'an 1562, dans un village de Dannemarc (*b*). Il essuia au commencement de ses études toutes les incommoditez à quoi se doivent attendre les Ecoliers qui sont comme lui fils d'un pauvre Laboureur (*A*). Il vêcut tantôt chez son pere, tantôt chez une tante; tantôt chez un oncle, toûjours aux prises avec la mauvaise fortune, & contraint de se partager entre la culture de la terre, & les Leçons que le Ministre du lieu lui faisoit. Enfin quand il eut atteint l'âge de quinze ans, il se déroba de sa famille, & s'en alla à Vibourg, où il y avoit un College. Il y passa onze ans, & quoi qu'il fût obligé de gagner sa vie, il ne laissa pas de s'apliquer à l'étude avec une ardeur extrême (*B*), & entre autres Sciences il aprit fort bien les Mathématiques. Il alla voir après cela l'Université de Coppenhagen, & dans un an il s'aquit de telle sorte l'estime des Professeurs qu'ils le recommandérent fortement à l'illustre Tycho Brahé. Cette recommandation fut efficace. Longomontan fut très-bien reçu de ce fameux Astronome qui se tenoit alors dans l'Ile d'Huëne. Je parle de l'année 1589. Il demeura pendant huit ans auprès de lui, & l'aida beaucoup soit à observer les astres, soit à dresser les calculs; & il se montra si exact, si laborieux, & si habile, que Tycho Brahé l'estima & l'affectiona très-particuliérement (*c*), & qu'aiant quité sa patrie pour s'aller établir en Allemagne, il souhaita passionnément de l'avoir auprès de soi (*d*). Cela paroît par des Lettres qu'il lui écrivit l'an 1598 & l'an 1599 (*e*). Longomontan acquiesça à ce desir de Tycho-Brahé, & fut le joindre dans le château de Benach proche de Prague (*f*). Il lui fut d'un grand secours dans tous les travaux astronomiques; mais comme il avoit envie d'une Chaire de Professeur dans le Dannemarc, Tycho-Brahé consentit de se priver de la présence, & des services de cet Eleve, & il lui donna un congé (*g*) rempli de marques d'une estime très-glorieuse. Il eut soin aussi de lui fournir amplement de quoi soutenir la dépense du voiage. Longomontan retournant en Dannemarc prit un grand détour, afin de voir les endroits d'où Copernic avoit contemplé les astres (*h*). Il trouva un bon patron en la personne du Chancellier (*i*); & après avoir eu chez lui un emploi honnête (*k*), il fut pourvu d'une Charge de Professeur en Mathématique dans l'Académie de Coppenhagen l'an 1605. Il l'exerça dignement jusques à sa mort qui arriva le 8 d'Octobre 1647 (*l*). Il y avoit dix ans qu'il avoit perdu sa femme, qui étoit sœur de Gaspar Bartholin (*m*). Les Livres, qu'on a de lui, font conoître sa grande capacité (*C*). Il s'amusa à recher-

(*a*) *Et non pas* Christophle, *comme dans* Moreri *après* Vossius, *& dans le* Catalogue d'Oxford, *& dans le* Diarium *de Witte.*

(*b*) *Ab obscura Cimbriæ Paræcia Longo-Montanus cognominatus fuit.* Gassendus *in* Vita Tychon. Brah. *Libr.* III, *sub fin. pag. m.* 430.

(*c*) *Ex eodem* Gassendo, *ibid.*

(*d*) Gassendus, *in* Vita Tych. Brah. *Libr.* V, *pag.* 452.

(*e*) *Idem, ibidem.*

(*f*) *Idem, ibidem, pag.* 456.

(*g*) *Il est datté de Prague le 4 d'Août* 1600. *Voiez* Gassendi, *in* Vita Tychon. Brah. *Libr.* V, *pag.* 459.

(*h*) *In Poloniam per Silesiam divertere ac interredeundum invisere loca in quibus observasset Copernicus.* Idem, ibid.

(*i*) *Il s'apelloit Christien Friis de Borrebye.*

(*k*) Longomontan. *Epist. Dedicat.* Astronom. Danicæ.

(*l*) Gassend. *in* Vita Tych. Brah. *Libr.* VI, *pag.* 473.

(*m*) Moller. Hypomn. ad Alb. Barthol. de Scriptis Danor. *pag.* 185.

(*A*) *Il étoit fils d'un pauvre Laboureur.*] Cette basse qualité n'empêcha point Longomontan d'immortaliser le nom de son pere au frontispice de ses Livres; car il s'y donnoit le nom de *Christianus Longomontanus Severini filius.* Les Savans ne pratiquent guere cela que lors que leur pere a été illustre dans la République des Lettres. Un Adversaire, qui eût prétendu que Longomontan n'étoit pas illustre, n'eût point manqué de lui dire, vous expliquez une chose obscure par une autre plus obscure, *obscurum per obscurius, imo per obscurissimum.*

(*B*) *Quoi qu'il fût obligé de gagner sa vie, il ne laissa pas de s'apliquer à l'étude avec une ardeur extrême.*] Voici les expressions de Gassendi (1): *Moratus illeic* XI *annos partim industria victum parans, partim indefesso labore literis invigilans.* Il a oublié de dire que Longomontan régenta dans cette Ecole de Vibourg (2). Voici un homme qu'il faut comparer au Philosophe Cleanthe (3):

(*C*) *Les Livres qu'on a de lui font conoître sa grande capacité.*] En voici le Catalogue (4); *Systematis Mathematici* pars

(1) Gassendus, *in* Vita Tychon. Brah. *Libro* III, *sub fin. pag. m.* 430.

(2) *Viburgi Scholæ Rector.* Witte *in* Diario Biographico *ad ann.* 1647.

(3) *Confer quæ supra Citat.* (24) *de l'Article de* JUNIUS (François).

(4) Albert. Bartholinus, de Scriptis Danorum, *selon l'Edition de* Mollerus, 1699, *pag.* 25, 26.

recherché la quadrature du cercle, & prétendit l'avoir trouvée, & fut combatu sur cela très-fortement par un Mathématicien Anglois (*D*). Il changea quelque chose dans le Systême de Tycho-Brahé. La Réflexion d'un Auteur moderne, sur les inconvéniens, & sur les motifs de cette espece de réforme, m'a paru digne d'être raportée (*E*).

*pars I, sive Arithmetica.* Hafn. 1611 in 8. *Cyclometria è Lunulis reciprocè demonstrata*, Hafn. 1612, Hamb. 1627, Paris. 1664, in 4. *Astronomia Danica*, Amstel. 1622, in 4; 1640, 1663, in folio. *Inventio Quadraturæ Circuli*, Hafn. 1634 in 4. *Coronis Problematica ex Mysteriis trium numerorum &c.* ibid. 1637 in 4. *Problemata duo Geometrica*, ibid. 1638. in 4. *Problema contra Paulum Guldinum de circuli mensura*, ibid. 1638 in 4. *Rotundi in Plano, seu Circuli absoluta Mensura*, Amstel. 1644 in 4. *Ἐνέργεια Proportionis sesquitertiæ*, Hafn. 1644. in 4. *Controversia cum Pellio de vera circuli Mensura*, ibid. 1645 in 4. *Admiranda Operatio trium numerorum*, 6, 7, 8, *ad Circ. mensurandum*, ibid. 1645 in 4. *Caput Tertium Libri Primi de absoluta mensura Rotundi Plani, unà cum Elencho. Cyclometriæ J. Scaligeri & Appendice de defectu Canonis &c.* ibid. 1646 in 4. *Geometriæ Quæsita XIII de Cyclometria rationali & vera*, ibid. 1631 in 4. *Introductio in Theatrum Astronomicum*, ibid. 1639 in 4. *Disp. de Matheseos indole*, ibid. in 4 1636. *Disputationes Astronomicæ sex.* ibid. in 4 1622. *De Chronolabio Historico, seu Tempore, Disputationes tres*, ibid. 1627 in 4. C'est la Liste que l'on trouve dans le Traité du Sieur Albert Bartholin *de Scriptis Danorum.* Elle n'est pas complete. Il y manque plusieurs Dissertations Philosophiques, Astronomiques, & Chronologiques, que Longomontanus avoit exposées à la dispute dans son Auditoire en divers tems. Vous en trouverez le Catalogue dans un Ouvrage que Mr. Mollerus a intitulé *ad librum Alberti Bartholini de Scriptis Danorum posthumum Hypomnemata Historico-Critica paucula è plurimis selecta* (5). Vous y trouverez aussi (6) que le Sieur Witte (7) n'a pas eu raison d'attribuer à George Louïs Frobenius la Cyclometrie de Longomontan imprimée sans nom d'Auteur à Hambourg l'an 1627. Le Manuscrit de l'Apologie que Longomontan avoit faite pour Tycho-Brahé contre Craigius Médecin Ecossois fut mis en dépôt chez George Frommius qui lui succéda en la Chaire de Copenhagen (8). Je ne pense pas qu'elle ait été imprimée. Tycho Brahé l'exhortoit en 1598 à se hâter de l'achever, afin qu'elle pût servir d'Appendix à son Traité des Cometes (9); car ce fut sur cette matiere que Craigius l'attaqua dans un Ouvrage qu'il mit au jour l'an 1592, & qui a pour Titre, *Capnuraniæ restinctio, seu cometarum in ætherem sublimationis refutatio* (10).

(*D*) *Il . . . . prétendit avoir trouvé* la quadrature du cercle, *& fut combatu . . . par un Mathématicien Anglois.*] Monsr. Baillet a parlé de cette Querelle. Mr. Des Cartes, dit-il (11), se trouva dans l'engagement *avec les premiers Mathematiciens de l'Europe, de prendre part au fameux différent qui s'éleva cette année entre* Longomontanus *&* Pellius *touchant la Quadrature du cercle. Longomontanus ...... avoit entrepris de démontrer la Quadrature du cercle, qui est l'écueil où les plus grands génies ont échoüé jusqu'icy. En quoy il ne fut pas plus heureux que les autres, malgré la bonne opinion qu'il avoit de son travail. Le sieur Jean Pell Anglois Professeur des Mathématiques au Collége d'Amsterdam* (12), *y remarqua d'abord beaucoup de paralogismes: &* (†) *voyant que le point de la difficulté consistoit dans la preuve d'un seul théoréme, il en fit prémiérement la démonstration par luy-même, & il voulut proposer la chose à tout ce qu'il connoissoit d'habiles Mathématiciens pour leur en demander leur sentiment. Ceux qui examinérent* (‡) *la chose & qui luy envoyérent leurs démonstrations furent M. de Roberval, M. le Pailleur, M. Carcavi, M. Mydorge, & le P. Mersenne revenu de son voyage d'Italie dès le commencement de Juillet; Milord Candiche ou Cavendish, & M. Hobbes d'Angleterre; Jean Adolphe Tassius Mathématicien de Hambourg; Jean Louis Wolzogen libre Baron d'Autriche, Gentil-homme de la chambre du Roy de Pologne, Cartésien d'études, & Socinien de Religion; le Pere Bonaventure Cavaliéri Italien Professeur des Mathématiques à Boulogne; M. Golius Professeur à Leyde, & quelques autres Mathématiciens de Hollande. M. Descartes envoya aussi à M. Pell une courte démonstration sur le même sujet, qui servit à autoriser merveilleusement ce qu'il avoit avancé contre Longomontanus.* Monsr. Mollerus raporte (13), 1. Que Longomontan se glorifia même dans son Epitaphe d'avoir trouvé la quadrature du cercle, & que Gaspar Bartholin fit un Poëme pour l'encenser là-dessus; mais que Thomas Bartholin fils de Gaspar n'en jugea pas de la sorte, & trouva dans l'entreprise de Longomontan plus d'esprit & plus de travail, que de succès. 2. Que Claude Hardi Conseiller au Châtelet de Paris réfuta (14) les Paralogismes de Longomontan. 3. Que Jean Pellius le principal Antagoniste de ce Professeur Danois inséra dans son Ouvrage ce que les plus excellens Mathématiciens du siecle lui avoient communiqué. *Quorum Suffragia, ac Demonstrationes Theorematis, in cujus Probatione totius Controv. Cardo vertebatur, dubii, una cum Pelliana, in Joh. Pellii* Controversiæ de vera Circuli Mensura, inter Longomontanum ac se An. 1644 exortæ, Parte I. *Amstelod. An.* 1647 *in 4to excusa, occurrunt* (15). Mr. Mollerus avoit déjà observé que les Amis de Longomontanus réfutérent ses Antagonistes sur d'autres chefs. Pierre Bartholin son Disciple répondit en 1632 (16) aux Objections de Martin Hortensius insérées dans la Préface du Commentaire de Philippe Lansbergius *de motu terræ diurno & annuo.* George Frommius, dans son Traité *de mediis ad Astronomiam restituendam necessariis* publié l'an 1642, fit l'Apologie de l'*Introduction in Theatrum Astronomicum*, Ouvrage que Longomontan avoit publié contre Jean Baptiste Morin l'an 1639; mais à l'égard de la quadrature du cercle on ne put pas le justifier. Ses travaux ne furent pas si heureux. *Haud æque felices fuerant Longomontani Conatus Cyclometrici, circa veram Circuli Quadraturam, Scopulum tot Ingeniorum Subtilium Naufragiis infamem* (17).

(*E*) *Il changea quelque chose dans le Systême de Tycho Brahé. La Réfléxion d'un Auteur moderne . . . . m'a paru digne d'être raportée.*] „ Il y a eu un quatrieme Systême, „ à qui Longomontan l'un des principaux Disciples de „ Tycho a voulu donner vogue, en prenant quelque „ chose de tous les autres & essayant d'éviter tout ce „ qu'on leur objectoit de plus fort. Il voyoit que l'on „ avoit peine à soufrir dans celui de Ticho l'incompre- „ hensibilité du mouvement rapide qu'il donne aux Etoi- „ les fixes, & dans celui de Copernic l'immensité de „ l'espace qu'il met entre le Ciel de Saturne & les Etoi- „ les fixes; pour parer à l'un & à l'autre de ces incon- „ veniens, il ne faisoit qu'un petit changement dans le „ Systême de Ticho, qui étoit de donner à la Terre un „ mouvement Diurne de circonvolution sur ses Axes, & „ par ce moyen les Planetes, le Soleil & les Etoiles fixes „ ne tournoient point en 24 heures autour de la Terre, „ mais chaque Planete faisoit lentement sa revolution „ d'Occident en Orient, & les Etoiles fixes le petit „ mouvement qui fournit le Cercle en 25000 ans, com- „ me la Lune fournit le sien en 27 jours, le Soleil en „ un an, & les autres à proportion de leur éloignement „ & de la grandeur de leur Cercle. Mais quoi que ce „ Systême, qui n'étoit qu'une petite reformation de celui „ de Tycho, sans aucun dérangement, puisse être soutenu „ par de très bonnes raisons, neantmoins peu de gens y „ ont aplaudi par le peu de credit de son Auteur, & la „ grande reputation de ceux qui l'avoient précedé; les „ uns voulant que si la Terre est au Centre elle soit im- „ mobile, mais que si elle a du mouvement il faut qu'el- „ le en ait un semblable à celui des autres Planetes. En „ un mot on a cru que celui qui a imaginé ce Systême „ sur les deux qui partageoient alors tous les esprits, ne „ l'avoit fait que par la pente naturelle qu'on a de vou- „ loir toûjours rafiner sur les autres, quoi que souvent ce „ rafinement n'aboutisse qu'à tout gâter, & qu'à force de „ vouloir concilier deux opinions oposées on prend un „ parti moins juste que ceux ausquels on refuse de se „ soumettre (18)".

Ces dernieres paroles sont susceptibles d'un grand & beau Commentaire, où l'on pourroit insérer bien des raisons & bien des exemples.

(5) Imprimé Par. 1699. Voiez-y la pag. 188, 189.

(6) A la page 187.

(7) In Diario Biographico, ad ann. 1645.

(8) Gassendus, in Vita Tych. Brah. Livr. VI, pag. 473.

(9) Idem, ibid. Libr. IV, pag. 452.

(10) Idem, ibid. Libr. IV, pag. 442, ad ann. 1595.

(11) Baillet, Vie de Des Cartes, Tom. II, pag. 274 à l'ann. 1645.

(12) Il le fut ensuite à Breda.

(†) Vit. Hobbian. auctar. pag. 15. & 16.

(‡) Lipstorp. Specim. Philos. Cartes. pag. 14.

(13) Jo. Mollerus, Hypomn. pag. 187.

(14) Dans son Elenchus Cyclometriæ Longomontani imprimé à Paris in 4 sans nom d'Auteur.

(15) Jo. Mollerus, Hypomn. pag. 188.

(16) Dans son Apologie pro Observationibus & Hypothesibus Tych. Brahei.

(17) Idem, ibid. pag. 187.

(18) Mr. le Noble, Baron de S. George, au II Tome d'Uranie ou des Tableaux des Philosophes, Chap. X, pag. 71 & suiv.

## LONGVIC (JAQUELINE DE (*a*))

**LONGVIC** (JAQUELINE DE (*a*)) Duchesse de Mompensier, a été une Dame de grand mérite (*A*), & de grand crédit (*B*), vers le milieu du XVI siecle. Elle étoit fille puînée

(a) Jacoba Lonviana dans Mr. de Thou.

(*A*) *Elle a été une Dame de grand mérite.*] Mr. de Thou en parle fort honorablement. *Sub id tempus Jacoba Lonviana Mompenserii uxor V. Kal. Sept. ex tabe decessit, virili animo & prudentia supra sexum insignis, quæ semper publicæ tranquillitati studuerat, & si diutius vixisset, motus qui postea secuti sunt impeditura credebatur* (1). Le Président de la Place ne lui rend point un témoignage moins glorieux. *Si elle eust plus longuement vescu*, dit-il (2), *lon estime que les troubles ne fussent tels survenus, que depuis ils survindrent, pource qu'elle estoit d'une part fort aimée & creüe de la Roine, & d'autre, le Roy de Navarre se sentoit fort obligé à elle: qui servoit d'un lien pour les unir & entretenir en paix & amitié. Elle estoit femme de bon entendement, & clair voyante aux affaires mesme d'Estat.* Ce fut à elle que l'Archevêque de Vienne (3) eut recours comme à la derniere ressource, lors qu'il vit qu'on alloit oprimer les Princes du sang sous le Regne de François II. Il lui envoia un homme pour lui dire que si elle ne tenoit pas la promesse qu'elle avoit donnée de traverser la Maison de Guise, tout étoit perdu (4). Le Président de la Place, qui raporte ce fait au long, donne un petit coup en passant à la Duchesse; mais il insinue qu'il tint plus au Connétable de Mommorenci qu'à elle, qu'on ne remédiât au mal. *Ladicte Dame de Montpensier*, dit-il (5), *ayant entendu ce propos, encore qu'elle fust timide, feit donner congé audict personnage, qui avoit parlé à elle pour aller aux bains d'Aspac* (6) *au Liege; lequel passant à Meru le jour sainct Martin ensuivant, parla audict Connestable, & peu y profita.* Nous verrons ci-dessous (7) qu'on l'a blâmée d'avoir tout gâté, par le conseil qu'elle donna au Roi de Navarre.

(*B*) .... *& de grand crédit.*] On croit (8) que sans elle

(1) Thuan. Libr. XXVIII, ad ann. 1561.

(2) La Place de l'Etat de la Relig. & Rep. Livr. VI. folio 215 verso.

(3) Charles de Marillac.

(4) Voiez Monsr. de Thou au commencement du XXVI Livre, & le Président de la Place, de l'Estat de la Relig. & Rep. Livr. VI, folio 100 verso. D'Aubigné, Livr. II, Chap. XXI, se trompe en disant que Marillac vint lui-même trouver la Duchesse.

(5) La Place, de l'estat de la Relig. & Republ. folio 101 verso. (6) Il eût falu dire de Spa. (7) Dans la Remarq. (I). (8) La Place, folio 215.

puînée de Jean de Longvic (*C*), Seigneur de Givri, & fut mariée en 1538 à Louïs de Bourbon II du nom, Duc de Mompensier (*b*). Elle fut la favorite de Catherine de Medicis; & si elle avoit vêcu dans le tems que cette Reine lia les intrigues qui penſérent perdre le Roiaume, elle lui auroit peut-être fait prendre de meilleures résolutions (*c*). Peut-être auſſi que ſes bons conſeils & ſon adreſſe n'euſſent rien pû opérer contre une ame de cette trempe, dont l'ambition étoit un feu dévorant. Quoi qu'il en ſoit, elle mourut à la veille des grands troubles de Religion le 28 d'Août 1561. Elle avoit nettement fait paroître pendant ſa longue maladie, ce de quoi ſon mari l'avoit ſoupçonnée depuis long-tems, ſavoir qu'elle étoit de la Religion (*D*); & ce fut ſans doute par ſes Catéchiſmes particuliers, qu'elle jetta dans l'ame de quelques-unes de ſes filles les ſemences de Réforme qui fructifiérent quelque tems après; car Françoiſe de Bourbon ſa fille aînée, mariée l'an 1558 avec Henri Robert de la Marc, Duc de Bouillon, profeſſa ouvertement la Religion Réformée, ſans que les ſoins incroiables que ſon pere ſe donna pour la faire revenir (*E*) produiſiſſent aucun effet. Charlotte la quatrieme fille de ce Duc avoit été miſe dans un Couvent, contre l'avis de ſa mere (*F*), qui ſouhaitoit de la marier avec le Duc de Longueville. Elle fut Abbeſſe de Joüare; mais comme ce genre de vie ne s'accordoit pas avec les lumieres que ſa mere lui avoit données, ni peut-être auſſi avec ſon inclination, elle ſe ſauva en Allemagne l'an 1572, y abjura le Papiſme, & fut mariée deux ans après au Prince d'Orange. Des trois autres filles de Jaqueline de Longvic & du Duc de Mompenſier, il y en eut deux qui perſévérérent dans la vie monaſtique à laquelle on les avoit ſacri-

(*b*) *Le P.* Anſelme, Hiſt. de la Maiſon Roiale, *pag.* 306.

(*c*) *Voiez la Rem.* (*A*).

elle le Duc de Bouillon n'auroit pas pu conſerver le Gouvernement de Normandie après la mort de Henri II comme il le conſerva. Mais écoutons Brantome, qui nous dira bien d'autres nouvelles du crédit de cette Dame. Après avoir dit pourquoi ſous le Regne de François I le Duc de Mompenſier ne réüſſit gueres, par raport à ſes prétentions ſur les biens du Connétable Charles de Bourbon, il ajoûte (9): „Du temps du Roy Henry il en eut „ quelques lipées, par le moyen de Madame Jaquette de „ Long-Vic, de la Maiſon ancienne de Givry, iſſue de „ celle de Chalon & des Palatins de Bourgogne. Cette „ Dame Madame la Ducheſſe de Montpenſier, du tems „ du Roy François, par un moyen que l'on diſoit alors, „ Monſieur d'Orleans la ſervant, quel mal pour cela? „ (Monſieur de Roſtain, qui vit encore, le ſçayt bien) „ eut grande faveur à la Cour, mais elle n'y put rien „ faire à cette ſucceſſion, pour la raiſon que j'ay dite; „ auſſi qu'elle eſtoit jeune, & non ſi ſpirituelle comme „ elle le fut depuis. Du temps du Roy Henry elle eut „ beaucoup de faveur, car elle devint plus habile & gouvernoit fort la Reyne. Le Roy François ſecond vint „ à ſon regne, où elle put beaucoup, car je l'ay veu „ gouverner ſi bien le Roy & la Reyne, que j'ay veu „ auſſi deux fois de mes yeux, que le Roy faiſoit re- „ commander la cauſe de madite Dame, qui faiſoit tout, „ & ſon mary peu, & ſolliciter contre la ſienne propre. „ Cela eſtoit fort commun à la Cour; & fis vis une fois „ Monſieur le Cardinal de Lorraine, de la part du Roy, „ en parler à Meſſieurs de la Cour, qui l'avoit auſſi en- „ voyé querir à ſon Hoſtel de Cluny, lors que le Roy „ alla à Orleans, & leur recommanda le droit de ladite „ Dame, (elle y eſtoit preſente) juſques à dire que le „ Roy la vouloit gratifier en cela; qu'il renonçoit pour „ ſa part, & ſon droit à cette ſucceſſion, & qu'il n'en „ vouloit nulle portion ny part, & qu'ils paſſaſſent & „ coulaſſent cela le plus legerement pour luy qu'ils pourroient. Pour fin cette Princeſſe & ce Prince, & les „ leurs les uns après les autres ont tant travaillé, ſollicité „ & plaidoyé, qu'ils en ont eu pied ou aiſle, fors la Duché de Chaſtelleraut, que les Roys par cy-devant n'a- „ voient voulu deſmordre, & l'avoient miſe à leur pro- „ pre, laquelle depuis donnerent pour appennage à Ma- „ dame leur ſœur naturelle legitimée, que nous avons „ veu long-temps appeller Madame de Chaſtelleraut, au- „ jourd'huy Madame d'Angouleſme".

Sur ce témoignage je me crois en droit de m'inſcrire en faux contre ce que dit le Pere Anſelme (10), *que le Roi François I reſtitua au Duc de Mompenſier une bonne partie de la ſucceſſion de la Maiſon de Bourbon, comme le Duché de Chatelleraud, le Comté de Forets, & la Baronnie de Beaujelois & de Dombes, & même le Comté de Montpenſier, qui fut érigé en Duché & Pairie l'an* 1538, *auquel fut joint le Dauphiné d'Auvergne, avec la Seigneurie de Combraille l'an* 1543. Monſr. de Thou s'accorde incomparablement mieux avec Brantome qu'avec ce Pere; car il aſſûre que Charles de Marillac écrivit à la Ducheſſe en 1560, que le tems étoit venu où elle étoit obligée d'agir contre la Maiſon de Guiſe, puis qu'elle avoit recouvré le païs de Beaujolois & celui de Dombes, & qu'elle avoit promis d'agir, pourvu que l'on fit raiſon à ſon mari ſur la ſucceſſion du Connétable (11). Il eût été abſurde de lui parler de la ſorte, ſi la reſtitution avoit été faite ſous François I. Je ne ſai ce qu'il faut croire de ce que dit Mr. Varillas (12), que la Ducheſſe attacha ſon mari aux intérêts de Mrs. de Guiſe, qui ne ſe défiérent point de ce Duc, mais le ſouffrirent à la Cour pendant qu'ils en écartérent les autres Princes du ſang; tant parce qu'ils le connoiſſoient plein de haine pour les Calviniſtes, que parce que *tout le monde ſavoit que Jaqueline de Longvi ſa femme le gouvernoit abſolument, & que cette Princeſſe avoit une ſi étroite liaiſon avec la Reine mere, qu'elle ne feroit jamais que ce qu'il plairoit à ſa Majeſté* (13). C'étoit là le lieu de débiter ce que cet Auteur a débité dans la Vie de Charles IX touchant le Huguenotiſme de cette Ducheſſe; mais on ne fait pas toûjours, quand on fait un Livre, ce que l'on fait lors qu'on en compoſe un autre; & de là viennent tant de différentes Hypotheſes de Monſr. Varillas.

(9) Brantome, Mémoires, *Tom. III, pag.* 276.

(10) Hiſt. de la Maiſon Roiale, *pag.* 306.

(11) *Mandatorum ſumma hæc erat ut ipſa fidei datæ recordaretur, quamprimum bona mariti ex Caroli avunculi hæreditate à rege poſſeſſa recuperaſſet, daturam operam ut Guiſianorum conatus impedirentur, tempus veniſſe Belloiocenſibus ac Dumbaribus receptis quo fidem liberaret.* Thuanus, *Libr. XXVI init.* La Place, *folio* 100 *dit la même choſe.*

(12) *Dans l'Argument du XXIII Livre de* l'Hiſt. de l'Hereſie.

(13) Varillas, *Livre XXIII de* l'Hiſt. de l'Hereſie, *pag. m.* 134.

(*C*) *Elle étoit fille puînée de Jean de Longvic.*] FRANÇOISE de Longvic ſa ſœur aînée fut femme de l'Amiral Chabot, & laiſſa poſtérité (14). Le Pere Anſelme a donc dit fort improprement que Jaqueline fut héritiere de Jean de Longvic. Il donne la même qualité à Françoiſe. L'expreſſion ne ſeroit pas juſte, quand même on auroit donné à chacune la moitié des biens paternels.

(*D*) *Son mari avoit ſoupçonné . . . qu'elle étoit de la Religion.*] Voions ce qu'en dit le Préſident de la Place (15). „ Elle deſiroit que le Duc de Longueville eſpouſaſt la „ troiſiéme (16), deſtinée par le pere à eſtre Religieuſe „ à Frontevault, au grand regret de ladicte Dame, ainſi „ qu'elle feit entendre à ſon mari par ſes derniers pro- „ pos, ne luy celant ce dont il l'avoit auparavant ſous- „ peçonnee, qu'elle eſtoit de la Religion dicte refor- „ mée. Ce qu'elle avoit faict paroiſtre durant ſadicte „ maladie (qui fut longue) eſtant à Fontainebleau, & „ le Roy à Reims pour ſon Sacre, où elle demanda un „ Miniſtre de ladicte Religion, pour conferer avec luy „ du faict de ſa conſcience. Malo luy ayant eſté envoyé, „ qui luy refuſa de luy adminiſtrer le Sacrement de la „ Cene, qu'elle demandoit, pour autant qu'elle eſtoit „ ſeule, & n'y avoit autre pour communier avec elle: „ Remonſtrant ledict Malo qu'iceluy Sacrement n'eſtoit „ inſtitué pour eſtre particulierement adminiſtré, comme „ eſtoit bien le Bapteſme, ains pour eſtre communié à „ pluſieurs fideles enſemblement: dont toutesfois elle ne „ ſe pouvoit contenter, voulant en toutes ſortes faire „ declaration de la Religion en laquelle elle vouloit mourir". Monſr. de Thou (17) raporte en ſubſtance la même choſe. Mr. Varillas (18) l'a adoptée purement & ſimplement: marque évidente qu'il n'a point cru que ce fût un Conte à la Huguenote; car s'il l'eût cru, il eût fait une longue parentheſe pour nous le dire.

(*E*) *Françoiſe . . . ſa fille aînée . . . Son pere ſe donna des ſoins incroiables pour la faire revenir.*] Entre autres choſes il fit diſputer devant elle deux Docteurs de Sorbonne & deux Miniſtres, aux mois de Juillet & d'Août 1566. Cette Conférence ne put ſe tenir dans l'hôtel de Mompenſier, parce que ce Prince voulut exiger que les Miniſtres ne priaſſent point Dieu avant l'action, à quoi ils ne voulurent point conſentir. La partie fut donc rompue; mais on la renoüa quelque tems après, & on l'exécuta dans l'hôtel du Duc de Nevers. J'en parle ailleurs (19). Les deux Docteurs étoient Simon Vigor & Claude de Sainctes; les deux Miniſtres étoient Spina & Sureau. Il y eut bien des paroles en repliques, dupliques, &c, & puis des Imprimez où chaque parti s'attribuoit la victoire; mais le bon fut pour les Miniſtres que la Ducheſſe leur demeura, & c'étoit le prix de la courſe. Il arriva le contraire dans la Diſpute de Mr. l'Evêque de Meaux & de Mr. Claude: Mademoiſelle de Duras adjugea le prix au Champion Catholique.

(*F*) *Charlotte . . . . avoit été miſe dans un Couvent contre l'avis de ſa mere.*] Ceci me donne lieu de toucher à une contradiction de Monſr. de Thou. Il dit dans le Livre XXVIII, que Jaqueline de Longvic étoit indignée de la clôture de ſa Charlote pour deux raiſons; l'une qu'elle l'avoit deſtinée au Duc de Longueville; l'autre qu'elle lui avoit déja remarqué de la répugnance pour la vie religieuſe (20). Dans le LI Livre il dit qu'elle l'éleva à la Religion Proteſtante, mais en ſecret par la crainte de ſon mari; & qu'enſuite cette Charlote n'aiant à peine qu'un an, fut jettée dans le Couvent de Joüare: *Vix annicula in Jovarienſe Monaſterium conjecta.* Si elle n'avoit qu'un an, tout ce qu'on a dit de ſon inſtruction & des marques de ſa répugnance eſt faux & impoſſible. Il faut ſans doute ou que ce grand Hiſtorien ait été dans des diſtractions d'eſprit peu ordinaires, ou, ce qui eſt plus vraiſem-

(14) *Le P.* Anſelme, Hiſt. des Offic. *pag.* 313.

(15) La Place, de l'eſtat de la Relig. & Republ. *folio* 215 *verſo.*

(16) *Cet Auteur ne ſavoit pas qu'ils avoient 5 filles.*

(17) *Libr. XXVIII, pag. m.* 562.

(18) Hiſt. de Charles IX, *Tom. I, pag.* 71. *Voiez la Rem.* (*B*) *de l'Article* SOUBISE (Jean de Parthenai Seigneur de).

(19) *Sous le mot* ROSIERS. *Rem.* (*B*).

(20) *Frements matre quæ Carlottam Longavillano duci uxorem deſtinaverat, & jam dum animadvertere ſibi videbatur ægre filiam in monaſticam vitam conſentire.*

sacrifiées, & une qui épousa le fils du Duc de Nevers (*d*) (*G*). Elle avoit suivi en Espagne la Reine Elisabeth (*e*), qui l'aima beaucoup (*H*). Si Jaqueline avoit converti son époux, elle auroit épargné bien du sang à ceux de la Religion, & bien des angoisses aux personnes de son sexe; car il en usoit avec la derniere dureté, comme on le peut lire dans Brantome (*f*). Leur fils, quoi que bon Catholique, ne suivit point les Ligueux. Quand cette Dame n'auroit fait que procurer à la France un Chancelier d'autant de mérite que Michel de l'Hospital (*I*), on devroit benir sa mémoire; car il n'étoit point possible de choisir un meilleur sujet que celui-là: & personne ne pouvoit être autant que lui le soutien de la Monarchie dans une conjoncture si périlleuse. La sagesse & la fermeté de ses conseils auroient été le bras d'Hector (*g*), qui eût maintenu le repos public, si les destinées plus puissantes que toute l'industrie des hommes, n'eussent permis que les mal intentionnez le traversassent, & l'obligeassent enfin à se retirer.

(*d*) *Le P.* Anselme, Hist. de la Maison Roiale, *pag.* 306.

(*e*) Thuanus, *Libr. XXVIII.* La Place, de l'Etat de la Relig. & Republiq. *Livr. VI.*

(*f*) Discours du Duc de Mompensier, *au Tome III de ses* Mémoires. *Voiez l'Article* BABELOT, *Remarq.* (*C*).

(*g*) *Si Pergama dextra Defendi possent, etiam hac defensa fuissent.* Virg. Æn. *Libr. II, Vers.* 291.

semblable, qu'il ait entendu par *anniculus* un âge plus avancé que celui d'un an. Mais se trouve-t-il de bonnes autoritez pour ce sens-là?

(*G*) *Une de ses filles épousa le fils du Duc de Nevers.*] On l'apelloit le Comte d'Eu. Je ne trouve point en quel tems il se maria; mais je me défie du Pere Anselme, qui dit (21) qu'*Anne de Bourbon fut mariée par contract du 6 de Septembre* 1561 *avec François* (22) *de Cleves II du nom Duc de Nevers, & qu'elle mourut sans enfans l'an* 1572. Car quelle aparence qu'on ait marié cette Princesse huit ou neuf jours après la mort de sa mere? Je n'insiste point sur ce qu'a dit le Président de la Place (23), que *le Duc de Nivernois mourut peu* après le mariage de Henri de Cleves son fils avec Anne de Bourbon; d'où il faudroit conclure que ce mariage précéda la mort de la Duchesse de Mompensier, si l'on ne prenoit point garde que ceux qui mettent la mort du Duc de Nevers au 13 de Février 1561; se reglent sur la coutume qui duroit encore de commencer l'année à Pâques (24). Or sur ce pied-là il est clair que ce Duc mourut après Jaqueline de Longvic, & qu'ainsi ce qui a été cité du Président de la Place ne réfute point le Pere Anselme. J'aimerois mieux me prévaloir de Brantôme, qui dit que le Comte d'Eu alla épouser en Espagne la Princesse Anne. *C'étoit*, dit-il (25), *le plus beau Prince à mon avis que j'aye jamais veu, & le plus doux & le plus aimable; nous le tenions tel parmi nous, & lors qu'il s'en alla épouser Madame sa femme en Espagne* (26), *fille à Mr. de Montpensier, il y fut aussi tout tel estimé & admiré autant de ceux de la Cour, que de tout le païs.* A qui croirons-nous, ou à Brantome qui dit que la Princesse fut épousée en Espagne, ou à Monsr. de Thou & au Président de la Place, qui disent, celui-là qu'après son retour d'Espagne elle épousa Henri Duc de Cleves, celui-ci que la Duchesse sa Mere la rapella d'Espagne, afin de la marier à ce Henri? Monsieur de Thou, qui remarque qu'elle mourut peu après ses noces, auroit pu en dire autant de son mari tué à la bataille de Dreux, par la faute d'un Enseigne du Duc de Guise, qui laissa débander son pistolet. Voilà ce qu'en dit Brantome: mais d'Aubigné (27) le conte tout autrement, & nous fait savoir que ce jeune Duc de Nevers avoit eu conoissance de la vérité. C'est aparemment pour cela que Jaqueline de Longvic avoit voulu être sa belle-mere. Beze raporte assez au long la mort & la Religion de ce Duc (28); & comme il remarque que le Marquis d'Isles son frere; & la Marquise sa femme assistoient aux exercices de piété avec lui, & qu'ils firent même la Cene tous ensemble le jour de Pâques 29 de Mars 1562 (29): comme, dis-je, il remarque cela, sans dire jamais un seul mot de la Duchesse, il faudroit conclure qu'elle mourut peu après son mariage, ainsi que M. de Thou l'a avancé, si l'on ne voioit deux Auteurs qui s'y oposent: l'un est le Pere Anselme, assûrant que cette Dame décéda l'an 1572; l'autre est Brantome, qui en parle comme de la *veuve du Comte d'Eu, depuis Monsieur de Nevers* (30), lors qu'il donne la Liste des Dames de la Cour de Catherine de Medicis.

(*H*) . . . *La Reine Elisabeth* . . . *l'aima beaucoup.*] Brantome m'aprend (31) que cette fille de Monsieur de Mompensier, *très-sage, très-vertueuse & belle Princesse, & pour telle tenue en France & en Espagne*, avoit été *nourrie quelque tems* en Espagne *avec la Reine Elizabeth de France, étant sa Coupiere, lui donnant à boire, d'autant que la Reine étoit servie de ses Dames & filles, & chacune avoit son état.* Cette Reine lui donna un diamant de quinze cens à deux mil écus. Une maîtresse du Comte d'Eu temoigna beaucoup d'envie d'avoir cette bague qu'elle vit au doigt du Comte, l'obtint sans peine, & la porta toûjours pour l'amour de lui. La Comtesse, à qui son mari avoit fait accroire qu'il avoit perdu ou engagé ce diamant, le vit *entre les mains de la Demoiselle qu'elle savoit bien être maitresse de son mari*, & *tourna la tête de l'autre côté, & jamais n'en sonna mot* à l'un ni à l'autre. Brantome a raison de l'en louër: mais quel desordre! Ce Comte vêcut peu de tems depuis ses noces, & il ne laissa pas d'être infidelle à sa femme.

(*I*) *Elle procura à la France le Chancelier . . . de l'Hospital.*] Monsr. de Thou (32) nous aprend ce fait en cette maniere: *Id autem factum Jacobæ Lonvianæ Monpenserii uxoris commendatione quæ in Catharinæ amicitia precipuè florebat, excelso ingenio mulier, & quæ crescentem Guisianorum potentiam suspectam habebat. Illa Catharinam Guisianorum violentiam jam expertam proprio metu incendebat, & ad imperium anhelanti certissimam viam ostendebat, si aliquem deligeret cujus salutaribus monitis eorum pernitiosa consilia revinceret.* Voiez une ample Paraphrase de ce Latin dans Varillas à la Vie de François II (33), où l'on trouve aussi (34) comment la Duchesse de Mompensier contribua à sauver le Prince de Condé sous le même Regne. Cet Historien ne lui est pas si favorable dans la Vie de Charles IX. Il veut qu'elle ait été cause de ce que le Roi de Navarre renonça à la Régence en faveur de la Reine mere. *Les persuasions*, dit-il (35), *de la Duchesse de Montpensier, que l'on apelloit la Sirenne, l'emporterent sur les remontrances des Montmorencis, des Chatillons, des Calvinistes, & des plus zêlez Catholiques. . . . . La facilité de ce Prince fut la cause ou l'occasion de tous les maux qui affligerent la France durant si long-tems.* Mais puis qu'il avoue que le Connétable & l'Amiral, *au lieu de le detourner d'un si honteux desistement, l'y confirmerent par cette seule raison* (36), *que son inconstance les embarassoit trop, & qu'ils disposeroient plus aisement de la Reine, après l'avoir obligée par un bienfait aussi considerable qu'étoit celui de porter le premier Prince du sang à lui ceder la Regence*, il n'y a pas tant à crier contre la Négociation de cette Duchesse. Mr. de Thou ne la blâme point (37).

(21) Hist. des Offic. *pag.* 313.

(22) *Le Président* de la Place, *& Mr.* de Thou, *le nomment* Henri.

(23) De l'estat de la Relig. & Republ. *folio* 215 *verso.*

(24) *Mr.* le Laboureur *est de ceux-là, Tome II. pag.* 106 *des* Additions à Castelnau. *Mais* Theodore de Beze, *Livr. V, pag.* 749, *remarque expressement que ce Duc mourut le* 14 *de Fevrier* 1562, commençant l'année en Janvier.

(25) *Cité par* le Laboureur, *là-même.*

(26) *En* 1561, *là-même, pag.* 107.

(27) *Tome I, pag.* 237.

(28) Hist. Eccles. *Livr. VI, pag.* 241.

(29) Beze, Hist. Eccles. *Livr. V, pag.* 748, 749.

(30) Brantome, Discours de Catherine de Medicis, *dans le Tome des* Dames Illustres.

(31) Dames Galantes, *Tome II, pag.* 396.

(32) *Libr. XXIV, sub fin.*

(33) *Pag.* 195 *& suiv. Edit. de Holl. Voiez aussi pag.* 264.

(34) *Pag.* 295.

(35) *Tome I, pag.* 9, *à l'ann.* 1560. *Il cite la* Négociation de la Duchesse de Montpensier avec le Roi de Navarre.

(36) *Dérobée à* Theod. de Beze, Hist. Ecclesiast. *Livr. IV, pag.* 406.

(37) *Libr. XXV, pag.* 525.

**LONGUS**, Sophiste Grec, Auteur d'un Livre intitulé Ποιμενικὰ, c'est-à-dire *Pastorales* (*A*), qui est un Roman sur les Amours de Daphnis & de Chloé. Mr. Huet (*a*), Evêque d'Avranches, qui est un grand juge en toutes matieres, dit assez de bien de cet Ouvrage; mais il y remarque aussi beaucoup de défauts, entre lesquels le plus grand sans doute consiste dans les obscénitez qui s'y trouvent (*B*). Cela est encore plus éloigné de la politesse de nos Romans, que la conduite de la Bergere de Longus: elle aime trop tôt, & accorde des baisers trop

(*a*) De l'Origine des Romans, *pag.* 65, 66. *Edit. Latinæ.*

(*A*) *Il est Auteur d'un Livre intitulé* Ποιμενικὰ, *c'est-à-dire Pastorales.*] Le mot *Pastoralia* lu dans Vossius par Mr. Moreri lui a fait juger que cet Ouvrage est en Vers; Longus, dit-il, *laissa quatre Livres de vers Pastoraux ou Eclogues que Gaudefroi Jangerman nous a donnez en Latin avec des Remarques de sa façon, & il a dedié cet Ouvrage à son cousin Louis Camerarius.* Les Pastorales de Longus sont en prose: le Traducteur Latin s'apelle Godefroi Jungerman; & il étoit inutile de remarquer qu'il dédia cette Version à Louïs Camerarius son cousin. Vossius, de qui Moreri a tiré cette particularité, a eu des raisons de la fourrer dans son Livre, tirées du tems & du païs où il écrivoit; car ce Mr. Camerarius étoit fort conu en Hollande, où il avoit été Ambassadeur du Roi de Suede: c'est ce que Vossius ne manqua pas d'ajoûter (1). Moreri, qui n'avoit pas les mêmes raisons, devoit négliger cette queue, ou en tout cas il devoit dire tout ce que Vossius avoit dit; par là il eût donné lieu à ses Lecteurs de se faire quelque idée de celui auquel on avoit dédié la Version de Longus. De plus habiles gens que Mr. Moreri ont cru que les Pastorales dont je parle étoient en Vers. Malincrot a été dans cette erreur (2), comme le remarque le Sieur Konig (3), qui de son côté ignore qu'avant l'Edition de Jungerman (il le nomme Jugerman) ces Pastorales eussent paru en Latin.

(*B*) . . . *dont le plus grand défaut consiste dans les obscénitez qui s'y trouvent.*] Je croi que ce fut à cause de cela que Mr. Huet n'acheva pas de le traduire en Latin; car il nous aprend qu'il entreprit cette Traduction dans sa jeunesse, avant qu'il conût parfaitement le caractere de cet Ouvrage, & combien cette lecture pouvoit nuire aux jeunes gens, & convenoit peu à des personnes âgées. *Quum puer essem, hunc Autorem Latine interpretandum suscepi, cum nondum satis haberem exploratum, quid in eo laudabile esset, quid vitiosum; & quantum ejus lectio pueritiæ damnosa sit, quam parum etiam ætati provectiori decora* (4). Cette raison n'empêcha pas un Professeur de Franeker de traduire

(1) *Operam suam dicavit consobrino suo Ludovico Camerario tum Electori Palatino à Consiliis, postea serenissimi Sueciæ Regis Legato ad Fœderatos Belgas.* Vossius, de Histor. Græcis, *pag.* 517.

(2) *Longus Sophista scripsit Heroico carmine de amoribus Daphnidis & Chloes libris quatuor.* Mallincr. Paralipom. de Hist. Græc. *pag.* 39.

(3) Biblioth. *pag.* 480.

(4) Petrus Daniel Huetius, de Origine Fabularum Romanensium, *interprete* Gulielmo Pyrrhone, *pag.* 67.

trop promtement (*C*). On croit que Longus a fourni l'idée d'une galanterie fort platte qui regne dans quelques Romans : la Bergere verſe à boire, & boit un peu la prémiere, & puis elle préſente de telle ſorte le verre au Berger, qu'il faut qu'il aplique les levres préciſément à l'endroit où elle avoit apliqué les ſiennes (*D*). Perſonne parmi les Anciens ne parle de Longus, ce qui fait qu'on ne ſauroit bien dire en quel tems il a vêcu. On a pluſieurs Editions & pluſieurs Verſions de ſon Ouvrage (*E*).

traduire ce Roman, & de le donner au public avec de ſavantes Notes l'an 1660. Il craignit la cenſure de certaines gens, dont l'humeur auſtere & chagrine ne peut ſouffrir que l'on publie des Avantures de mauvais exemple. Voici les devans qu'il prit contre eux : ſes paroles méritent d'être raportées, parce qu'il y a bien des Auteurs dont la vertu & la ſageſſe pourroient être chicanées, ſi l'on n'opoſoit à la Critique farouche & maligne des faux Catons le bouclier de ce Traducteur de Longus. *Dicam hic quod ſentio*, dit-il (5) : *Non feram judices noſtra in cauſâ*, Caperatâ fronte Catones, *qui ſine dubio me altum ſtertere, aut cucurbitas pingere mallent, quàm tanto conatu, tam immanes nugas agere, vitioque fortaſſe mihi vertent, quod logos hoſce amatorios (quid enim quaſo eſt, quod non vellicare malignitas poſſit?) haud tamen illepidos, nec inficetos, latine converſos, grandior ætate, καὶ γεγονὼς μὲν ἡλικίας ἤδη πρόσω, in lucem edere ſategerim. O formidabilem cenſorum ſeveritatem! Quorum cenſura actum erit de Homero, homine ab ipſis gratiis ficto, venereos amores, adulteria, inceſta, ſcelera prolixè deſcribente : quem tamen Alexander tanti fecit, ut ſuo pulvillo noctibus ſingulis ſubdiderit : Actum de Ariſtophane, quem nihilominus Johannes ille Antiochenus, ſummorum Theologorum lumen, qui propter aureum eloquentia flumen, Chryſoſtomi cognomen obtinuit, nocturna diurnaque verſaſſe manu, à viris fide dignis memoriæ proditum eſt. Nullum equidem Poëtarum invenias, quin multa multorum ſcelera nefaria narret, non quidem ad bonos labefactandos, corrumpendoſque mores ; ſed potius ad eoſdem emendandos, atque flagitia illa deteſtanda, abominanda. Multo minus vitilitigatores, (quorum ſeges in hoc ſeculo denſa eſt) homines, ut Plinius ait, ad venena natos, qui nullum aliud abominati ſpiritus premium novere, quam odiſſe omnia : At potius rerum humanarum æquos mihi æſtimatores exopto.* Ce Profeſſeur de Franeker s'eſt vu indiſpenſablement obligé dans ſon Commentaire à toucher les impuretez de Longus ; mais il l'a fait en y apoſant ſa déteſtation. Que pouvoit-il faire davantage? *Opus alioqui tam obſcenum eſt*, ces paroles ſont de M. Huet (6), *ut qui ſine rubore legat eum Cynicum eſſe neceſſe ſit.* Cet *alioqui* ſe raporte à un grand défaut qu'il venoit de remarquer. C'eſt que Longus commence ſon Livre à la naiſſance de ſon Berger & de ſa Bergere, & le continue juſques à leur mariage, & à leurs enfans, & à leur vieilleſſe (7). C'eſt ſortir entiérement du vrai caractere de cette eſpece d'Ecrits. Il les faut finir au jour des noces, & ſe taire ſur les ſuites du mariage. Une Héroïne de Roman groſſe & accouchée eſt un étrange perſonnage.

(*C*) *La Bergere de Longus . . . . . accorde des baiſers trop promtement.*] Vous n'avez pas lu cinq ou ſix pages que vous trouvez Daphnis extaſié du plaiſir qu'un baiſer de ſa Bergere lui cauſe. Τοῦτο φίλημα καινόν, s'écrie-t-il, ἐκπηδᾷ μου τὸ πνεῦμα, ἐξάλλεται ἡ καρδία, τήκεται ἡ ψυχὴ, καὶ ὅμως πάλιν φιλῆσαι θέλω. *Hocce oſculum admirabile eſt ; quippe ſpiritus meus exultat, cor exilit, anima liqueſcit : attamen iterum ſuaviari cupio* (8). Une lacune qui eſt dans la même page nous empêche de ſavoir les circonſtances de ce baiſer. Peu après on trouve qu'il manie les tetons de ſa Bergere (9) ſans qu'elle s'en fâche. Cette pauvre fille l'aiant vu tout nud fondit d'amour, elle ne vit rien en lui que de très-aimable : elle fut ſi peu effraiée de cet objet, qu'elle s'en aprocha hardiment, & qu'après avoir baiſé ſon Berger, elle l'aida à reprendre ſes habits. Ἡ μὲν γὰρ γυμνὸν ὁρῶσα Δάφνιν, ἐπανθοῦν ἐνέπιπτε τὸ κάλλος, καὶ ἐτήκετο, μηδὲν αὐτοῦ μέρος μέμψασθαι δυναμένη, . . . . . ἡ δὲ, τὴν ἐσθῆτα αὐτοῦ λουομένου καὶ γυμνωθέντος ἐνεδύετο, πρότερον καὶ αὐτὴ φιλήσασα. *Illa enim nudum conſpicata Daphnidem, efloreſcentem in ejus pulchritudinem incidit, atque contabuit, cum nullam ejus partem vilipendere poſſet* (10). . . . *At illa viciſſim, dato oſculo, veſtem illius, jam loti atque denudati, induebat* (11). Toutes ces choſes ſeroient des monſtres dans les Romans d'aujourd'hui. On ne pardonne point au Marquis d'Urfé les faveurs légêres qu'il fait obtenir à Celadon : on lui fait un crime du plaiſir qu'il lui procure de voir Aſtrée toute nue. Voici les termes de l'Accuſation ; c'eſt Aſtrée qui parle. *C'eſt vous*, dit-elle (12), *en jettant les yeux ſur Durfé, c'eſt vous qui êtes l'auteur de l'injure dont je me plains, & votre plume temeraire a jetté des traits dans mon Hiſtoire qui me bleſſent dans la partie de l'ame la plus ſenſible. Je ne ſuis pas plus delicate qu'une autre, pourſuivit-elle, j'excuſe les emportemens amoureux, lors qu'une paſſion toute pure les produit : un baiſer ſurpris galamment n'éfaroucha jamais ma pudeur, & je ſay qu'il y a de petites privautez que l'amour inſpire, & que la raiſon ne condamne pas. Mais quand je conſidere que je ſuis une des trois Bergeres que vous préſentez à Celadon toutes nues, de quel œil puis-je regarder une avanture ſi injurieuſe à ma vie? Et ne puis-je pas croire, ou que vous avez eu mauvaiſe opinion de ma pudeur, ou que vous m'avez priſe pour une eſclave que vous vouliez vendre à ce Berger. Si je ne me flatte point dans ma beauté, je croy que mon viſage tout ſeul pouvoit bien faire une conqueſte : il y avoit aſſez de feu dans mes yeux pour bruler un cœur ; & je puis dire ſans preſumer trop, que ma nudité n'eſtoie point de l'eſſence de ma victoire.* C'eſt un défaut trop ordinaire aux Auteurs des Romans Grecs (13) : les femmes y font les prémieres avances ; les hommes y ſont trop ſages. Mr. Huet ne diſconvient pas que certe conduite des hommes ne ſoit fort louable ſelon les regles de la Morale ; mais il ſoutient avec raiſon qu'elle eſt abſurde ſelon les loix du Roman. *Prior amat Hyſmina*, dit-il (14), en parlant du Livre d'Euſtathius, où le Héros ne répond rien à une Déclaration d'Amour que lui fait ſon Héroïne : *prior amorem & fatetur & offert ſine modeſtia, ſine pudore, ſine arte : Atque his blanditiis neque monetur Hyſminias, neque reſpondet. Laudabile id quidem eſt, ſi ad leges Moralis Philoſophiæ ; ineptum ſi ad Romanenſia præcepta exigatur.* Voiez ci-deſſus (15) Theagene raillé de ce qu'il donne un ſoufflet à Chariclée parce qu'elle le vouloit baiſer. On diroit que Mademoiſelle de Scuderi eſt la prémiere qui ait bani du Roman une œconomie qui faiſoit tort à ſon ſexe, & en général à la bienſéance ; elle crut introduire des nouveautez en donnant aux Héroïnes beaucoup de pudeur, & aux Héros beaucoup de tendreſſe ; c'eſt pourquoi elle ſe crut engagée d'en propoſer ſes raiſons dans la Préface de ſon Ibrahim qui eſt le prémier de ſes Romans. Voici ſes paroles (16) : *Vous y verrez, Lecteur, (ſi je ne me trompe) la bienſéance des choſes & des conditions aſſez exactement obſervée : & je n'ay rien mis en mon Livre, que les Dames ne puiſſent lire ſans baiſſer les yeux & ſans rougir. Que ſi vous ne voyez pas mon Heros perſecuté d'amour par des femmes ; ce n'eſt pas qu'il ne fuſt aimable, & qu'il ne peuſt eſtre aimé ; mais c'eſt pour ne choquer point la bienſéance en la perſonne des Dames, & la vrayſemblance en celle des hommes, qui rarement ſont les cruels, & qui n'y ont pas bonne grace. Enfin, ſoit que les choſes doivent être ainſi, ſoit que j'aye jugé de mon Heros par ma foibleſſe, je n'ay point voulu mettre ſa fidelité à cette dangereuſe eſpreuve, & je me ſuis contenté de n'en faire pas un Hilas, ſans en vouloir faire un Hipolite.*

(*D*) *Le Berger . . . . aplique ſes levres préciſément à l'endroit où* la Bergere *avoit apliqué les ſiennes*] Le Traducteur de Mr. Huet explique cela de cette façon (17). *Ab hoc* (Longo) (18) *Euſtathius ſumſiſſe videtur hoc elegans urbanitatis genus, quâ Hyſminam pocula miniſtrantem induxit, & qua parte poculi labra delibans labris ſuis ipſa tetigerat, eadem Hyſminiæ bibituro tangenda leniter offerentem.* Euſtathius pourroit avoir tiré de plus haut cette belle galanterie ; car nous la trouvons dans Lucien. Ce railleur introduit Junon qui reproche à Jupiter de boire les reſtes de Ganymede, & d'apliquer ſa bouche préciſément au même endroit de la taſſe que Ganymede. Ἐνίοτε δὲ καὶ ἀπογευσάμενος μόνον, ἔδωκας ἐκείνῳ. καὶ πιόντος ἀπολαβὼν τὴν κύλικα, ὅσον ὑπόλοιπον ἐν αὐτῇ, πίνεις, ὅθεν καὶ αὐτὸς ἔπιε, καὶ ἔνθα προσήρμοσε τὰ χείλη, ἵνα καὶ πίνῃς ἅμα, καὶ φιλῇς. *Interdum autem ubi ſolum deguſtaſti, porrigis ipſi : deinde ipſo bibente calicem arripis, & quantum in ipſo reſtat, ebibis, qua parte ipſe bibit, & ubi labia applicuit, ut & bibas ſimul, & oſculeris* (19).

Du tems d'Ovide les Dames ne préſentoient point le verre où elles avoient bu, mais le galant tâchoit de le leur ôter, afin d'apliquer ſes levres au même endroit où les leurs avoient été apliquées. C'eſt un précepte d'Ovide (20). Je croi que cela eſt encore en uſage dans pluſieurs païs du monde. Moliere le fait pratiquer dans l'une des Scenes de ſon Etourdi (21).

Saint Jerôme, décrivant les impertinences des galans, ne dit rien de celle-là : mais il s'en aproche un peu ; car il parle des viandes qu'on préſentoit après les avoir goûtées (22). *Crebra munuſcula & ſudariola, & faſciolas, & veſtes ori applicitas, & oblatos & DEGUSTATOS cibos, blandaſque & dulces literulas ſanctus amor non habet. Mel meum, lumen meum, meum deſiderium, omnes delicias, & lepores, & riſu dignas urbanitates, & ceteras ineptias amatorum in comœdiis erubeſcimus.* Il dit ailleurs (23) *ſpectabis aliena oſcula & PRÆGUSTATOS cibos.* Voiez le Précepte d'Ovide (24).

(*E*) *On a pluſieurs Editions & pluſieurs Verſions de ſon Ouvrage.*] Ce Roman traduit en François par Amiot fut imprimé à Paris en 1559. Laurent Gambara en a fait une Verſion, ou plûtôt une Paraphraſe en Vers Latins, qui eſt fort blâmée par Voſſius (25). Il trouve que non ſeulement Gambara y change, y ajoûte, y retranche pluſieurs choſes ; mais auſſi qu'il ignore ſouvent ce que Longus a voulu dire. La Verſion en proſe de Godefroi Jungerman eſt ſans comparaiſon meilleure. Elle fut imprimée à Hanaw avec le Texte Grec & des Notes l'an 1605. Il en avoit déja paru une autre Verſion à Heidelberg l'an 1601 (26) : & avant cela l'Ouvrage avoit été imprimé ſeulement en Grec, à Florence chez Philippe Juncta l'an 1598.

(5) Petrus Moll. *Snecanus, J. V. D. & Gr. Linguæ Profeſſor ordinarius in Acad. Franekerana, Epiſtola Dedicator.* Longi Paſtoralium.

(6) Huet. de Orig. Fabul. Romanenſ. *pag.* 67.

(7) *Pejus etiam vitium eſt perverſa & præpoſtera operis œconomia. A paſtorum cunabulis inepta orditur, & vix in eorum nuptiis deſinit : ad eorum uſque liberos, imo & ſenectutem ſua narratione progreditur.* Idem, ibid.

(8) Longus, *Libr. I, pag.* 12. *Edit. Franeker.* in 4.

(9) Καθῆκεν αὐτῆς εἰς τὰ ςέρνα τὰς χεῖρας. *Manu ſua pectori illius admota.* Ibid.

(10) *Ibidem, pag.* 18.

(11) *Ibidem, pag.* 19.

(12) Parnaſſe Réformé, *pag.* 136 *Edit. de Holl. Voiez là-même, pag.* 187 *l'Article XVIII de l'Edit d'Apollon.*

(13) *Conférez ce qui a été dit dans la Remarq. (C) de l'Article* d'HYPSIPYLE.

(14 Huet. de Orig. Fabul. Romanenſ. *pag.* 62.

(15) *Dans l'Article* HELIODORE, *Remarque (C).*

(16) *Préface d'*Ibrahim Baſſa, *folio* iiij. *Notez que ce n'eſt pas elle, mais Mr.* de Scuderi *ſon Frere qui parle.*

(17) Huet. de Orig. Fabul. Romanenſ. *pag.* 64.

(18) *Vide* Longi Paſtoralia, *Libr. III, pag.* 75 *Edit. Franeker.*

(19) Lucianus, *in* Dialogo Deorum, *pag. m.* 129 *Tomi I.*

(20) *Fac primus rapias illius tacta labellis Pocula, quaque bibet parte puella bibas.* Ovid. de Arte amat. *Libr. I*, ℣. 575.

(21) *La IV du IV Acte.*

(22) Hieronym. Epiſt. II ad Nepotian. *pag. m.* 213.

(23) *Idem*, Epiſtola XLVII.

(24) *Et quodcunque cibi digitis libaverit illa, Tu pete : dumque petes, ſit tibi tacta manus.* Ovidius, de Arte amat. *Lib. I*, ℣. 577.

(25) Voſſius, de Hiſtor. Græcis, *pag.* 517.

(26) *Je n'avance cela que ſur la foi du* Catalogue d'Oxford, *où vous trouvez à la fin de la page* 307 & Gr. Lat. Heid. 1601. 8.

1598, sur le Manuscrit de la Bibliotheque de Louïs Alamanni, avec des Notes de Raphael Columbanius. On parle d'une Edition *in* 8, en Grec & Latin par les Commelins l'an 1606. J'ai dit quelque chose ci-dessus (27) de l'Edition de Franeker. Au reste, je ne saurois comprendre ce qui a porté Vossius à dire, qu'il y avoit 170 ans que Gambara avoit fait la Version de Longus: car il s'ensuivroit de là qu'il y auroit présentement (28) plus de deux cens ans qu'elle a été faite; & néanmoins Mr. de Thou ne place la mort de Gambara qu'en l'année 1586 (29). Il est vrai qu'il lui donne l'âge de quatre-vingt-dix ans; mais il est d'autant plus impossible de trouver-là de quoi ajuster le compte de Vossius, qu'il est certain que Gambara fit cet Ouvrage dans sa vieillesse (30), & pendant que le Cardinal de Granvelle, auquel il l'a dédié, étoit Viceroi de Naples. Mr. Teissier (31) ne parle point de la Traduction de Longus dans le dénombrement des Oeuvres de Gambara.

(27) *Dans la Remarque (B).*

(28) *On écrit ceci l'an* 1694.

(29) Thuanus, *Libr. LXXXIV, pag.* 76.

(30) *Obstat Ingenium tenue, & jam fesso in corpore vires, Ob longam ætatem invalidæ.*

(31) Eloges tirez de Mr. de Thou, *Tom. II, pag.* 45.

LORME (PHILIBERT DE) l'un des meilleurs Architectes qui fussent en France au XVI siecle, étoit de Lion. Il fut Aumônier ordinaire de Henri II, & de Charles IX (*a*), & Abbé de Saint Eloi de Noion (*b*), & des Saints Sergius & Bacchus d'Angers (*a*). C'est ainsi que ses Abaïes sont qualifiées (*c*) par Antoine Mizauld dans l'Epitre Dédicatoire du *Nova & mira Artificia comparandorum fructuum* datée de Paris le 1 de Novembre 1564. On le nomme Abbé de Livri dans la Vie de Ronsard, & l'on ajoûte qu'il eut un Démêlé avec ce grand Poëte (*A*), où Catherine de Medicis lui donna le tort. Il publia divers Ouvrages d'Architecture dont vous pourrez voir les Titres dans la Croix du Maine.

(*a*) Du Verdier Vau-Privas, Biblioth. Franç. *pag.* 949.

(*b*) *Et non pas* près de Noion, *comme on le dit dans le* Moreri *avec* La Croix du Maine.

(*c*) *Ornatissimo viro ac Domino, D. Philiberto ab Ulmo, S. Eligii Noviom. & SS. Sergii & Bacchi Andegav. Abbati.*

§ (*a*) Du-Chêne a mal nommé *St. Serge* cette Abbaïe, laquelle, soit dit en passant, est hors des murs d'Angers (*). L'Abbé Châtelain, dans son *Vocabulaire Hagiologique*, dit *St. Sierge* & *St. Bacq*, & c'est comme il faut parler. REM. CRIT.

(*) Du-Chêne, Antiquitez des Villes de France, &c. *Ch. I. De celles d'Anjou.*

(*A*) *Il eût un Démêlé avec* Ronsard.] Ce Poëte fit une Satire „ qu'il apelloit la Truelle crossée; blasmant le Roy „ de ce que les benefices se donnoient à des maçons, & „ autres plus viles personnes, où particulierement il taxe „ un de Lorme, Architecte des Tuilleries, qui avoit obtenu l'Abbaye de Livry, & duquel il se trouve un Livre non impertinent de l'Architecture. Et ne sera hors „ de propos de remarquer icy la malveillance de cest „ Abbé, qui pour s'en venger fit un jour fermer l'entrée „ des Tuilleries à Ronsard qui suivoit la Royne mere: „ mais Ronsard, qui estoit assez piquant & mordant „ quand il vouloit, à l'instant fit crayonner sur la porte, „ que le sieur de Sarlan lui fit aussi tost ouvrir, ces mots „ en lettres capitales, FORT. REVERENT. HABE. Au retour la Royne voyant cet escrit, en presence „ de doctes hommes & de l'Abbé de Livry mesmes, „ voulut sçavoir que c'estoit & l'occasion. Ronsard en „ fut l'interprete, après que de Lorme se fut plaint que „ cet escrit le taxoit: car Ronsard luy dist qu'il accordoit, „ que par une douce ironie il prit ceste inscription pour „ luy, la lisant en François, mais qu'elle luy convenoit „ encor mieux la lisant en Latin, remarquant par icelle „ les premiers mots racourcis d'un Epigramme Latin „ d'Ausone, qui commence, *Fortunam reverenter habe*, „ le renvoyant pour apprendre à respecter sa premiere „ & vile fortune, & ne fermer la porte aux Muses. La „ Royne ayda Ronsard à se venger, car elle tença aigrément l'Abbé de Livry après quelque risée, & dist tout „ haut, que les Tuilleries estoient dediées aux Muses (1)". Du Peyrat raporte cette Histoire, & y joint un préambule fort desobligeant pour notre de Lorme, & qui peut-être n'est pas bien fondé; car l'Auteur de la Vie de Ronsard n'a point fait une semblable Remarque, & néanmoins elle eût pu servir à justifier Ronsard. Quoi qu'il en soit, voici les paroles de Du Peyrat: *Comme la modestie de ce Chapelain de Guillaume le Conquerant Roy d'Angleterre, le fit honorer de l'Evesché du Mans, & loüer d'un chascun; l'insolence au contraire, & l'orgueil d'un Ecclesiastique de la Chapelle de la Royne mere, Catherine de Medicis, l'exposa à la risée de la Cour, & de cette grande Princesse: il s'apelloit Philebert de Lorme, lequel, ayant par la faveur de sa maistresse obtenu l'Abbaye de Livry, se mécognoissoit grandement, & son outrecuidance fut cause que ce grand Ronsard, l'Homere des François, fit contre luy une Satyre intitulée*, la Truelle crossée (2). Il donne les deux Vers d'Ausone, dont on n'a que les trois prémiers mots dans la Vie de Ronsard. Voiez la marge (3).

(1) Binet, Vie de Ronsard, *pag. m.* 144.

(2) Du Peyrat, Antiquitez de la Chapelle du Roi, *pag.* 204.

(3) *Fortunam reverenter habe quicunque repente Dives, ab exili progrediere loco.* Auson.

LORME (N. DE) l'un des plus fameux Médecins de France vers la fin du XVI siecle & au commencement du XVII, étoit de Moulins en Bourbonnois. Il fut prémier Médecin de la Reine Marie de Medicis; & après avoir suivi fort long-tems la Cour, il se retira à Moulins à cause de sa vieillesse, & y joüit tranquillement de la gloire qu'il avoit aquise (*A*). Je ne sai point le tems de sa mort, & j'eusse pu faire cet Article beaucoup plus long, si Monsr. Patin avoit publié le Livre qu'il avoit dessein de faire (*B*). Notre de Lorme laissa un fils qui n'eut pas moins de réputation que lui dans la profession de la Médecine. Il pratiqua dans Paris avec beaucoup de succès (*C*), & il fit d'ailleurs beaucoup d'honneur à son Art par sa lòngue vie. Chargé d'années il se sentoit encore assez de vigueur pour vouloir se remarier (*D*): nous voions cela dans les Lettres de Gui Patin. J'ai oui dire qu'il se remaria effectivement, & qu'il choisit une fille très-jeune, & fort jolie, & qu'on crut que cela ne serviroit qu'à hâter sa mort;

(*A*) *Il se rétira à Moulins à cause de sa vieillesse, & y joüit tranquillement de la gloire qu'il avoit aquise.*] La Lettre que le Sieur Bachot lui écrivit, & qu'il publia à la tête de son Livre des Erreurs populaires (1), contient ceci: „S'il vous agrée, ceux-là seront bien desgouttez, qui „ ne l'auront agreable; puis que nos Roys, nos Reynes, „ les Princes & Princesses de France & de Lorraine ont „ tant fait de si long temps, & font encores d'estat de „ vous & de vostre merite, que rien ne vous a peu tant „ distraire de leur service ordinaire, que l'impuissance de „ suivre desormais la Cour, que vostre grand age & vostre heureuse vieillesse plus comblée d'honneur que „ d'années vous a envié: vous retirant content & comme assouvy de tant d'honneurs dans vostre maison, „ en vostre patrie, où chacun a veu l'honneur que nostre le Très-auguste Roy LOUÏS LE JUSTE, vous a „ fait, retournant victorieux de Languedoc au mois de „ Decembre 1622, & la Reyne sa Mere, vouloir loger „ chez vous au commencement de l'année 1623, pour „ indice de leur bienveillance".

(1) *Voiez ci-dessus touchant ce Livre la fin de la Remarq.* (*E*) *de l'Article* JOUBERT.

(*B*) *J'eusse pu faire cet Article beaucoup plus long, si Monsr. Patin avoit publié le Livre qu'il avoit dessein de faire.*] Il y vouloit insérer l'Eloge du Médecin qui fait le sujet de cet Article. *J'ai autrefois ramassé bien des Memoires pour faire des Eloges Latins des François illustres en Science, à l'imitation de M. Scevole de S. Marthe, à quoi je pourrai travailler l'Hiver prochain pendant les soirées: mais le nombre des malades me fait peur; c'est ce qui fait que je n'ose le promettre absolument. Vous m'obligerés de demander à Monsieur de Lorme s'il voudroit bien m'envoyer quelques Mémoires de feu Monsieur son Pere, que je sai bien avoir été un grand personnage, & duquel je sai quelque chose de bon que j'y mettrai hardiment touchant la maladie de Marie de Medicis, dans laquelle Monsieur du Laurens desaprouvoit la saignée, trompé par un passage d'Hippocrate qui dit, qu'il ne faut pas saigner pendant le cours de ventre*, fluente alvo venam non secabis; *& au contraire Monsieur de Lorme soûtenoit & pressoit la saignée* (2). Patin ajoûte que trois Médecins de Paris furent consultez & confirmérent l'Avis de Mr. de Lorme. *La Reine-Mére fut saignée & guérit* .... *Je ferai mes Eloges*, continue-t-il, *plus beaux, plus curieux, & plus historiques que ceux de Monsieur de Sainte Marthe, ausquels ils ne céderont que pour l'expression* (3). C'est dommage qu'il n'ait pas executé ce bon dessein.

(2) Patin, Lettre CCCLXIII, *pag.* 85 *du III Tome.*

(3) *Là-même, pag.* 87.

(*C*) *Son fils* ..... *pratiqua dans Paris avec beaucoup de succès.*] Bachot, dans la Lettre que j'ai citée ci-dessus, s'exprime ainsi en parlant à Monf. de Lorme le pere. *Je vous rends .... compte du sujet de cest œuvre que vous avez animé par vos exhortations, s'il vous plaist de l'avoir agreable, & à Mr. vostre fils, l'un des plus fermes & beaux esprits de son aage & de ce siecle en nostre profession, comme il se fait recognoistre en toute la Cour & dans la populeuse ville de Paris.* Bachot écrivoit cela en 1626. Il a mis à la tête de son Ouvrage une Lettre que de Lorme le fils, son allié, *Conseiller du Roy & son Médecin ordinaire*, lui avoit écrite en lui envoiant un Sonnet de sa façon (4). Notez qu'il engagea *Mr. Gaulmyn* son cousin à faire des Vers Latins à la loüange de ce Traité de Bachot. Ils sont au devant du Livre.

(4) *C'est un* Sonnet *acrostiche: on le voit au devant du Livre du Sieur* Bachot, *avec un autre* Sonnet *de Monsr.* de Lorme *le Pere.*

(*D*) .... *chargé d'années il se sentoit encore assez de vigueur pour vouloir se remarier.*] Citons sur cela un Passage avec toutes ses circonstances. Je le tire d'une Lettre de Guy Patin datée du 18 de Juin 1666. „Quand vous avez „ dit à Monsieur de Lorme que Monsieur Blondel vouloit prouver que l'Antimoine est poison, vous dites „ qu'il a fait un grand faut. Il n'est point mal si à son „ âge il saute encore si bien, & Dieu soit loüé, qu'il „ saute encore: mais l'Antimoine en a bien fait tomber,

„ qui

mort; mais au contraire cela ne servit qu'à faire mourir la jeune femme. Elle gagna une phtisie auprès de ce bon vieillard, & n'en put jamais guérir (*E*). La conversation de ce Monsr. de Lorme étoit admirable (*F*). Il avoit été Médecin de Gaston de France Duc d'Orleans, mais il ne conserva guere cet emploi (*a*). Il exerça beaucoup plus long-tems celui de Médecin des Eaux de Bourbon. Nous verrons ci-dessous qu'il mourut l'an 1678 (*G*).

(*a*) Patin, Lettre CCCCXV, *pag. 235 du III Tome.*

„ qui ne releveront jamais & ne sauteront plus. Dieu le „ veuille bien conserver & ramener de Bourbon en bonne „ santé: & puis qu'il pense à se remarier, je lui souhaite „ une belle femme telle qu'il la voudra choisir. Il n'est „ rien tel que de mourir d'une belle épée. Il faut entrer „ avec honneur en la Sainte Synagogue (5)". Dans une Lettre du 20 d'Octobre de la même année il dit ceci (6): *J'aprens que Monsieur de Lorme est party de Lyon & qu'il s'en retourne à Bourbon ou à Moulins; où il a dessein de se remarier. Il fait bien, si c'est pour le salut de son ame: car pour son corps je croi qu'il n'a plus guéres besoin de ce meuble de ménage.* Ce dessein n'étoit ni executé ni abandonné quand le même Patin écrivit la Lettre où se trouvent ces paroles: „ Je vis dernierement Monsieur de Lorme qui „ étoit un peu indisposé, mais avec la même vigueur „ d'esprit qu'en parfaite santé. Tout âgé qu'il est, on „ dit qu'il veut se remarier & quelqu'un pousse à lui „ mettre cette folie dans la tête pour l'amener au Trium- „ virat, qui sera un dangereux joug pour lui & peut-être „ fatal. Je souhaite que ce soit pour le salut de son ame „ & pour la chaleur de ses piés (7)". Il raporte ensuite l'Epigramme d'Etienne Pasquier que l'on a vue ci-dessus (8). Cette Lettre est datée de Paris le 14 de Janvier 1670. Elle prouve que Monsr. de Lorme demeuroit alors dans cette ville, & qu'il avoit été marié deux fois.

(5) Patin, Lettre CCCCVII, *pag. 207 du III Tome.*

(6) *Le même*, Lettre CCCCXXI, *pag. 251.*

(7) *Le même*, Lettre DVI, *pag. 490.*

(8) *Remarque (N) de l'Article* BEZE.

(*E*) . . . *Sa femme gagna une phtisie auprès de ce bon vieillard, & n'en put jamais guérir.*] Si elle s'étoit résolue par l'espérance d'un gros doüaire à n'avoir que la condition de la Sunamite (9), elle eut bien sujet de s'affliger en voiant les mauvais effets de cette fonction, & combien étoit contagieux pour une jeune personne le lit d'un vieillard. Plusieurs Médecins soutiennent qu'il est utile à un homme décrépit de coucher avec un enfant bien gras & bien potelé; mais qu'il est dangereux à celui-ci d'avoir un tel voisinage. Néanmoins on voit arriver assez rarement ce qui arriva à la femme de notre de Lorme, & ainsi l'espérance qu'elle eût pu avoir d'être bien-tôt une jeune veuve, fraîche & gaillarde, & bien dotée, n'eût pas été téméraire. Quant à lui s'il ne paioit pas son tribut à la vieillesse par l'affoiblissement de sa mémoire (10) & de sa science, il le paioit par une autre chose, c'est-à-dire par la folie de vouloir se remarier. Tant il est vrai que la vieillesse est un péage qui n'admet point d'exemtions pures & simples! Il y auroit bien des raisons à raporter de part & d'autre sur la question si les mariages tels que celui de Mr. de Lorme sont plus mal assortis que ceux qui ressemblent à celui de Publicius & de Septicie, deux personnes fort âgées. Valere Maxime nous aprend qu'Auguste cassa le Testament de Septicie par lequel elle avoit laissé tout son bien à son mari au préjudice des enfans qu'elle avoit d'un autre lit. Cet Auteur éleve jusques aux nues la justice de cet Arrêt. *Si ipsa æquitas hac de re cognosceret, possetne justius aut gravius pronuntiare? Spernis quos genuisti: nubis effœta, testamenti ordinem violento animo confundis: neque erubescis ei totum patrimonium addicere, cujus pollincto jam corpori marcidam senectutem tuam substravisti* (11). On devroit peut-être parmi les Chrétiens casser plus souvent que l'on ne fait les contracts de mariage qui joignent ensemble ou deux extrémitez de même nom, ou deux extrémitez oposées, deux vieillesses, ou l'âge caduc & la fleur de l'âge.

(9) *Voiez ci-dessus l'Article* GUILLEMETE, *Remarque (A), à l'à linea.*

(10) *Voiez la Remarque suivante.*

(11) Valer. Maximus, *Libr. VII, Cap. VII, num. 4, pag. m. 645.*

(*F*) . . . *La conversation de ce Mr. de Lorme étoit admirable.*] Deux Passages de Gui Patin feront ici tout mon Commentaire. „ Je vis hier (12) Monsieur de Lorme par „ visite chez luy, il me fit grand accueil, nous causames „ ensemble une bonne heure, nous ne fumes muets ni „ l'un ni l'autre, il est admirable en son entretien, aussi „ bien qu'en toute autre chose, il a une mémoire ad- „ mirable pour son âge de 85 ans, je pense qu'il mourra „ en sa vieille peau, avec son antimoine dans le cœur & „ dans la tête; & néantmoins, ce qui me console, c'est „ que j'espére qu'il n'en prendra jamais, aussi n'en a-t-il „ pas besoin (13)". Quelques semaines après on lui rendit une autre visite. *Je vis hier Monsieur de Lorme, qui a encore l'esprit bien verd & une mémoire prodigieuse, ces deux Facultés sont en luy fort vigoureuses, & ne sentent rien du veillard; mais pour le reste je n'en répons point*, maximus est aretalogus: *j'apprens qu'il n'a pas bonne main pour la pratique, nonobstant sa prétendue & assez mystique polypharmacie, il est d'une puissante conversation, il sçait beaucoup de bonnes choses, & les debite merveilleusement bien, & qui plus est, il est fort retenu, quand il est question de juger du mérite de plusieurs sçavans, qui ont vécu en France depuis tantôt cent ans, il y employe heureusement son jugement & sa charité*, nemini facit injuriam, nulli quidquam detrahit debitæ laudis: *à tout prendre, c'est un grand homme, qui pour ses perfections a de grandes obligations à Dieu, & à la nature, je voudrois seulement qu'il fut moins hableur, quand il est question de louër quelcun qui le mérite moins, mais il me semble qu'il fait cela tout exprès, pour ne point passer pour glorieux & médisant, & à quelque chose cette retenue est fort bonne* (14). Du prémier de ces deux Passages l'on peut inférer qu'il étoit né l'an 1584.

(12) *C'est-à-dire le 6 de Novembre 1669.*

(13) Patin, Lettre DI, *pag. 459.*

(14) *Le même*, Lettre DIII, *pag. 476: elle est datée du 13 de Decembre 1669.*

(*G*) *Il mourut l'an 1678.*] Ma preuve sera tirée de ce Passage du Mercure Galant: „ Nous avons perdu un Me- „ decin aussi ancien que fameux. C'est Mr. de Lorme, „ qui a toûjours fait ce qui a passé en Proverbe à l'égard „ des Medecins, à qui on ne manque jamais de dire „ qu'ils ayent à se guérir eux-mesmes. Il avoit mis en „ vogue une Tisane appellée Bouillon-rouge, dont mille „ Gens se sont bien trouvez. Les grandes sommes, qu'il „ a employées pour faire des expériences, sont des mar- „ ques du plaisir qu'il se faisoit de n'ignorer rien dans son „ Art. Il est mort à l'Hostel de Monsieur le Marechal „ de Crequy où il demeuroit, après avoir vescu plus de „ cent ans. Il avoit encor l'esprit vif, & j'ay veu des „ Vers de luy fort bien tournez, qu'on m'a assûré qu'il „ avoit faits depuis quinze jours (15)". Je ne pense pas qu'il ait vêcu plus de cent ans, & j'aimerois mieux m'en tenir au calcul de Mr. Patin, selon lequel il seroit mort à l'âge de quatre-vingt-quatorze ans.

(15) Mercure Galant *du Mois de Juillet 1678, pag. 142, 143, Edition de Hollande.*

## LORRAINE (Charles de)

LORRAINE (CHARLES DE) Cardinal & Archevêque de Rheims, fils de Claude prémier Duc de Guise, nâquit au mois de Février 1525 (*a*). C'étoit un homme qui avoit de très-grandes qualitez; mais il en abusa au grand préjudice de la France (*A*), pour satisfaire son avidité insatiable d'aquerir des biens & des dignitez. Il recueillit une succession très-ample de Bénéfices l'an 1550, par la mort du Cardinal Jean de Lorraine son oncle (*B*), dont il

(*a*) *A commencer l'année au mois de Janvier.* Moreri, *qui le fait naitre l'an 1519, se trompe. Son Epitaphe porte qu'il mourut* VII Kal. Jan. 1574, *& qu'il vêcut* annos 49, menses 10, dies 8, horas quatuor. *Voiez le* Nomenclator Cardinalium, *pag. 141.*

(*A*) *Il avoit de très-grandes qualitez, mais il en abusa au grand préjudice de la France.*] Voici son portrait selon Mr. de Mezerai. „ Le Cardinal étoit un homme tout de „ feu, toûjours agissant, & remuant sans cesse des in- „ trigues & des factions pour agrandir sa maison; aussi „ capable de les inventer avec vivacité, comme son aîné „ de les executer avec prudence: extremement aspre à „ amasser du bien, haut en paroles & vindicatif, neanmoins couvert, craintif & dissimulé hormis pour le „ ressentiment des injures; au reste qui par l'aide des „ belles lettres qu'il avoit aquises, & par les charmes de „ l'éloquence qui lui étoit naturelle, avoit cet avantage „ de se faire écouter de tout le monde (1)". Si vous voulez voir une copie de ce portrait, lisez seulement ce qui suit. *Ce Prince, dont le nom est si célebre dans l'Histoire, & qui avoit l'esprit extremement vif & penetrant, le naturel ardent, impetueux & violent, une rare éloquence naturelle, beaucoup plus de doctrine qu'on n'en doit attendre des personnes de sa qualité, & que son éloquence faisoit paroistre bien plus grande encore qu'elle n'estoit en effet, estoit le plus hardi de tous les hommes dans le cabinet à imaginer & à vouloir entreprendre de grandes choses & de vastes desseins; mais aussi le plus timide & le plus foible, quand il s'agissoit d'en venir à l'execution, & qu'il y voyoit du peril: & sur tout, on ne peut nier qu'il n'ait eu toute sa vie une passion demesurée pour l'agrandissement de sa Maison.* (2). Ces paroles de Monsr. Maimbourg précédent l'endroit où il raconte, que ce Cardinal forma dans le Concile de Trente le prémier plan de la Ligue.

(1) Mezerai, Hist. de France, *Tom. III, pag. 2.*

(2) Maimbourg, Hist. de la Ligue, *Livr. I, pag. 12 Edit. de Hollande.*

(*B*) *Il recueillit une succession très-ample de Bénéfices l'an 1550 par la mort de . . . son oncle.*] Le Cardinal Jean de Lorraine *avoit cherché son établissement en France, à l'imitation de Duc de Guise son frere, & l'avoit fait au mepris des Canons sacrés & des plus anciennes Loix de l'Eglise. Il étoit en même temps Archevêque de Lyon, de Reims, & de Narbonne; Evêque de Mets, de Toul, de Verdun, de Teroüane, de Luçon, d'Alby, & de Valence; & Abbé de Gorze, de Fécamp, de Cluny, & de Marmoutier* (3). Son neveu ne recueillit point toute cette succession, mais seulement une très-bonne partie (4). L'Evêché de Mets fut donné à Robert de Lenoncourt qui contribua beaucoup à faire tomber cette ville sous le pouvoir de la France peu de tems après (5).

Le Cardinal Jean de Lorraine avoit éprouvé qu'on ne vouloit point diférer jusqu'après sa mort à joüir de sa dépouille. Lisez ce qui suit. „ O vilaine & detestable „ ingratitude, n'ayant patience que le feu Cardinal de „ Lorraine son oncle, par la faveur duquel il estoit ve-

(3) Varillas, Histoire de François I, *Livr. VII, pag. 264, à l'ann. 1536.*

(4) *Voiez dans la Remarque suivante les paroles de Mr.* de Thou.

(5) Thuan. *Libr. VI, pag. 122, ad ann. 1550.*

il ne paia point les dettes (*C*), quoi qu'il l'eût promis aux créanciers. En même tems il s'insinua par de basses complaisances dans les bonnes graces de la Duchesse de Valentinois (*b*), & s'aquit une autorité extrême, faisant élever aux plus belles charges du Roiaume les personnes qui lui étoient dévoüées. Il n'attendoit pas toûjours que ces charges fussent vacantes, il savoit fort bien les ôter à ceux qui les occupoient. Le prémier Président du Parlement de Paris en fit une triste épreuve (*c*). Ce Cardinal, qui avoit eu sous le Regne de Henri II un crédit presque sans bornes, se vit encore beaucoup plus puissant sous le Regne de François II; car lui & le Duc de Guise son frere gouvernoient tout le Roiaume à leur fantaisie, sous prétexte qu'ils étoient oncles de la jeune Reine Marie Stuart. Il parut beaucoup dans le Colloque de Poissi par son Eloquence, & par son Erudition; & il est fort vraisemblable qu'il ne consentit à la tenue de cette Assemblée, qu'afin d'avoir lieu de faire paroître qu'il parloit bien, & qu'il avoit de l'esprit (*D*). Il parut aussi beaucoup dans le Concile de Trente; mais il n'y soutint pas les Libertez de l'Eglise Gallicane avec toute la vigueur que la Cour de Rome avoit redoutée (*d*) (*E*). Il trouva plus à propos, pour les intérêts de sa Maison, de s'humaniser avec le Pape. Son crédit, qui avoit souffert un peu de diminution par la mort du Duc de Guise son frere, se releva quelque tems après (*F*). On l'a regardé comme le principal auteur de la guerre d'Italie, où ce Duc de Guise pensa perdre toute sa réputation. On citera sur ce sujet un Passage

(*b*) *Voiez la Remarque* (*C*).

(*c*) *Voiez l'Article* LIZET, *Rem.* (*A*).

(*d*) *Voiez* Fra-Paolo *traduit par* Amelot, *Livr. VIII, pag.* 794. & *la marge de la page* 789.

„ nu du College de Navarre à la Cour, homme quant „ à l'ambition, de tout autre naturel que ses nepveus, „ l'enrichist de sa despouille par son decez, il (6) ne cessa de luy tirer de dessous l'aisle tout ce qu'il luy fut „ possible, par une importunité non gueres esloingnée „ de violence: & trouva façon de luy faire envie de „ s'esloigner de la Cour, luy aposta des serviteurs tels „ qu'il luy pleut, le destitua de ceux qui estoyent les „ plus loyaux, sous telle couverture que bon luy sembla, & fit en sorte qu'il ne tint pas à luy qu'il ne le „ mist tout en chemise, tellement qu'enfin une mort „ bien soudaine l'emporta au retour de l'election du Pa„ pe Julles III (7) ". Ceci est tiré d'une Remontrance adressée aux Princes du sang, & insérée par Louïs de Reynier Sieur de la Planche dans son Histoire de François II.

(*C*) . . . *dont il ne paia point les dettes.*] Il faut entendre Mr. de Thou. *At Carolus Guisianus, qui demum Lotaringus dici cœpit, cum patruo mortuo opulentissimorum sacerdotiorum possessionem adeptus esset, nequaquam grande æs alienum exsolvit sicuti receperat, quo ille mersus plerosque creditores secum una mersit. Is in arctiorem Pictaviensis familiaritatem, quæ totum regis animum occupaverat, turpibus obsequiis cum se insinuavisset, auctor illi fuit quo regni negotiorum administrationem penes se haberet, ut &c.* (8).

(*D*) *Il ne consentit à la tenue* du Colloque de Poissi *qu'afin de faire paroître qu'il parloit bien, & qu'il avoit de l'esprit.*] Mr. Varillas avoue que ce Cardinal la souhaita, *par la trop bonne opinion qu'il avoit de son éloquence, & par le desir de disputer contre des personnes qui avoyent employé tout leur tems à l'étude de la controverse* (9). Mr. Maimbourg soutient que *c'est une de ces malignes conjectures qu'on a faites assez souvent, au desavantage de ce grand Prelat, qu'on a voulu en cette occasion taxer de vanité. S'il eût eu autant de pouvoir*, ajoûte-t-il, *qu'il en avoit sous le Regne précédent, il eût sans doute empêché* la tenue de ce Colloque (10). Je le croi aussi; car sous le Regne précédent il n'eût pas souffert que les Calvinistes eussent eu la liberté de se plaindre; mais quelque changement qui fût arrivé à son crédit, il avoit encore assez de pouvoir pour rompre la Conférence, si elle lui eût déplu. N'avoit-il pas été cause par la Remontrance qu'il fit à leurs Majestez à la tête du Clergé (11), qu'elles n'osérent maintenir le prémier Edit de Janvier (12) favorable aux Huguenots, & qu'elles allérent tenir leur lit de Justice au Parlement de Paris pour prendre de nouveaux expédiens? N'avoit-il pas été cause que les résolutions, qui furent prises dans cette Assemblée, produisirent l'Edit de Juillet si terrible & si accablant pour ceux de la Religion? N'avoit-il point par là triomphé de la Régente fortifiée du Prince de Condé. & de l'Amiral de Coligni, & du Chancelier de l'Hôpital? Quand on peut tout cela, il ne doit pas être mal-aisé, ce me semble, d'empêcher le Colloque de Poissi. Il est donc probable que le Cardinal de Lorraine, ravi d'une si belle occasion de faire briller son Savoir & son Eloquence, contribua puissamment à la tenue de ce Colloque. Outre qu'il étoit assûré que la doctrine des Calvinistes y seroit condamnée par les Evêques; ce qui fourniroit de nouvelles armes aux Catholiques zélez & persécuteurs.

Ceux qui connoissent la vanité de ce Cardinal, par les marques qu'il en donna dans le Concile de Trente, blâmeront sans doute Mr. Maimbourg. On voulut imiter à la clôture de ce Concile l'usage des acclamations & des prieres, qui s'étoit pratiqué dans l'Eglise Orientale, & ce fut (13) *le Cardinal de Lorraine qui prit non seulement le soin de composer ces acclamations, mais encore la peine de les entonner, ce qui le fit blâmer universellement de vanité* (14), *cette fonction qui eût été bonne pour un Diacre* (& qui autrefois étoit toûjours faite par les Diacres) *paroissant peu decente pour un Cardinal Prince.* Aiant été capable de donner dans une si puérile ostentation, il est tout-à-fait aparent qu'il souhaita d'entrer en lice avec les Ministres en présence de toute la Cour, afin de faire paroître son Esprit & son Eloquence. Il s'étoit si fort attaché au Gouvernement de l'Etat, & aux intrigues de la Politique, qu'il avoit lieu de craindre qu'on ne le crût un méchant Théologien. A la vérité, il pouvoit croire qu'on l'excuseroit d'avoir oublié les idées qu'il avoit aprises dans les Ecoles; mais plus il étoit aparent que sa profonde habileté dans les affaires politiques feroit croire qu'il n'étoit pas fort versé dans les matieres de Controverse, plus se persuadoit-il qu'il aquerroit de la gloire en faisant voir qu'il les entendoit à fond, & qu'il en pouvoit discourir éloquemment & savamment. Voilà l'écueil où sa vanité échoüa: & l'on peut dire qu'une vanité le guérit d'une autre; car s'il n'eût pas eu l'ambition de faire dire qu'il excelloit jusques dans les choses les plus éloignées de ses continuelles occupations, il eût trop méprisé le rang & la naissance des Ministres, pour vouloir entrer dans une Dispute réglée avec eux. Je voudrois que Montagne eût parlé de lui dans le Chapitre de ses Essais (15), où il remarque, qu'*il advient le plus souvent que chacun choisit plûtôt à discourir du metier d'un autre que du sien, estimant que c'est autant de nouvelle reputation aquise. . . . . Voyez combien Cesar se deploye largement à nous faire entendre ses inventions à bâtir ponts & engins, & combien au prix il va se serrant, où il parle des offices de sa vaillance, & conduite de sa milice. Ses exploits le verifient assez Capitaine excellent, il se veut faire conoitre excellent Ingenieur, qualité aucunement étrangere.* La Théologie, me dira-t-on, est le métier d'un Cardinal: je répondrai que cela souffre trop d'exceptions; & que si c'est un Cardinal Prince, ou prémier Ministre d'Etat, la Théologie n'est pas plus de sa profession, que de celle d'un Général d'Armée.

(*E*) *Il ne soutint point au Concile de Trente les Libertez de l'Eglise Gallicane avec toute la vigueur que la Cour de Rome avoit redoutée.*] „ Le Cardinal de Lorraine arriva à „ Trente accompagné d'un grand nombre d'Evesques, „ & y prit telle autorité, que le Pape en ayant conceu „ jalousie, l'appelloit entre ses familiers, *le petit Pape* „ *d'au delà des monts.* Il sçavoit qu'il venoit avec in„ tention d'agir de concert avec les Imperiaux, pour „ faire donner quelque contentement aux Lutheriens „ (lesquels il desiroit detacher des Huguenots, s'estant „ pour cet effet abouché luy & son frere avec le Duc de „ Virtemberg, & autres Princes de cette croyance, à „ Saverne:) C'est pourquoy il avoit bien pourveu à se „ fortifier contre luy par un grand nombre d'Evesques „ Italiens, que de tous costez il envoia à Trente avant „ que ce Cardinal y fust arrivé. Quelques mois après sa „ venue, on receut deux grandes nouvelles au Concile, „ l'une de la mort du Roy de Navarre, l'autre à quel„ ques mois de là du gain de la bataille de Dreux. Tou„ tes deux firent croire au Cardinal que son frere alloit „ devenir maistre de la France, & cette consideration „ augmenta fort son pouvoir dans le Concile; & par „ consequent celuy des Ambassadeurs avec lesquels il „ estoit bien uny du commencement. Ils proposerent „ donc, selon la charge qu'ils en avoient, trente-quatre „ articles de reformation. . . . . Le Cardinal de Lorrai„ ne les eust sans doute appuyez fortement, si la mort „ du Duc de Guise ne fust pas survenue; mais comme „ la bonne fortune de ce frere luy avoit fort élevé le „ courage, sa perte le rabaissa infiniment; il ne songea „ plus qu'à s'accommoder avec le Pape, & relaschant „ de ses grands desseins, obligea aussi tous les Evesques „ de sa brigue à relascher: Ainsi les Legats, & autres „ gens dependans de la Cour de Rome, demeurerent „ les maistres du Concile, & y firent passer beaucoup „ de choses selon leurs intentions (16) ".

(*F*) *Son crédit . . . . se releva quelque tems après.*] En voici une marque. *Les gardes destinez pour la sûreté* du Cardinal de Lorraine *eurent ordre de ne l'accompagner pas seulement jusques dans le Louvre: mais même de ne le pas quitter à l'Autel, & de mêler ainsi l'odeur de la poudre à canon & de la mêche, parmi l'odeur de l'encens & des autres parfums sacrez* (17). Ce fut Charles IX, qui lui accorda cette faveur, comme le remarque Monsr. Auberi (18), en parlant d'un privilege presque semblable accordé au Cardinal de Richelieu.

(6) *C'est-à-dire le Cardinal Charles de Lorraine.*

(7) La Planche, Hist. de François II, *pag.* 433, 434.

(8) Thuan. *Libr. VI, ad ann.* 1550, *pag.* 122.

(9) Varillas, Histoire de Charles IX, *Tom. I, pag.* 55.

(10) Maimbourg, Hist. du Calvin. *pag.* 212.

(11) Varillas, Hist. de Charles IX, *Tom. I, pag.* 52.

(12) *Il ne faut pas confondre cet Edit du* 28 *Janvier* 1561, *avec celui qui fut donné le mois de Janvier* 1562, *pour suprimer l'Edit de Juillet.*

(13) *Voiez* Fra Paolo *traduit par* Amelot, *Livre VIII, pag.* 789. *Voiez aussi* Mezerai, Abregé Chronolog. *Tom. V, pag.* 83.

(14) *Dans la même* Histoire de Fra-Paolo, *parmi les choses dont ce Cardinal fut blâmé en France, vous trouvez qu'on lui disoit*, qu'il pouvoit bien se passer de composer les acclamations, encore plus de les entonner. Et c'est ainsi, *ajoute l'Historien*, que souvent les gens vains pour un peu de gloire qu'ils pensent gagner, perdent tout à la fois celle qu'ils ont aquise.

(15) *C'est le XVI du I Livre.*

(16) Mezerai, Abrégé Chronologique, *Tom. VI, pag.* 420. *C'est dans le Discours de l'Eglise du* XVI *Siecle à l'ann.* 1562, 1563. *Voiez aussi la page* 67 *du V Tome.*

(17) Auberi, Histoire du Cardinal de Richelieu, *Livr. II, pag.* 87 *du I Tome Edit. de Hollande* 1666.

(18) *Là-même.*

(*G*) On

Passage de Brantome qui mérite d'être lu (*G*). On en citera un autre qui témoigne la vanité de ce Cardinal; c'est-à-dire la fierté avec laquelle il parla à la Duchesse de Savoie, en la baisant par force (*H*). Remarquez bien que c'étoit un baiser de cérémonie. Il aimoit assez les autres baisers (*I*), comme Brantome nous l'aprendra. J'ai parlé ailleurs (*e*) de sa haine contre la Religion Protestante, & des Ecrits satiriques à quoi il fut exposé pour cette raison. J'aurois pu marquer qu'il fut comparé à Seneque dans l'une de ces Satires (*K*). On se moqua un peu de lui lors qu'il reçut dans Paris un affront sanglant du Maréchal de Mommorenci (*L*). Il mourut

(*e*) *Dans les Remarques de l'Article* GUISE (François).

(*G*) *On citera un Passage de Brantome*, sur la Guerre d'Italie: *il mérite d'être lu.*] „ Tant y a que telles deux fautes sont arrivées par telles gens, qui veulent manier „ les armes, & n'en sçavent le mêtier. Et c'est pourquoi „ ce grand Duc de Guise, après qu'il fut grandement „ trompé en son voyage d'Italie, il disoit souvent, j'aime „ bien l'Eglise de Dieu; mais je ne feray jamais entreprise de conquestes sur la parole & sur la foy d'un Prestre. Voulant par là taxer le Pape Caraffe, dit Paul „ quatriéme, qui ne lui avoit tenu ce qu'il avoit promis „ par de grandes & solemnisées paroles; ou bien Mr. le „ Cardinal son frere, qui en estoit allé prendre langue, „ & sonder le gué jusqu'à Rome, & puis tout legerement avoit poussé Mr. son frere à cela. Il se peut entendre que mon dit Seigneur de Guise l'entendoit & „ de l'un & de l'autre; car comme j'ay ouy dire, qu'ainsi „ mon dit Seigneur repetoit souvent telles paroles devant „ Monsr. le Cardinal, lequel pensant que ce fust une „ pierre tirée dans son jardin, il en enrageoit, & se faschoit fort sous bride (19)". Les deux fautes, dont Brantome parle, sont celle de Louïs Roi de Hongrie, & celle de Don Sebastien Roi de Portugal. Louïs *mourut en une bataille qu'il donna contre les Turcs, non tant pour raison, que par la persuasion & opiniâtreté d'un Cardinal, qui le gouvernoit fort, luy alleguant qu'il ne se faloit mesfier de la puissance de Dieu, ny de sa juste cause; que quand il n'auroit, que par maniere de dire, dix mille Hongres, estant si bons Chrestiens, & combattans pour la querelle de Dieu, il desferoit cent mille Turcs: & le poussa & le precipita tellement à ce point, qu'il perdit la bataille; & se voulant retirer tomba dans un marais, où il se suffoqua. De mesme arriva au Roy dernier de Portugal, Sebastian, lequel se perdit miserablement, quand estant par trop foible de force, il se hazarda à donner la bataille contre les Mores, qui estoient trois fois plus forts que luy; & ce fut la persuasion, les preschemens & les opiniastretez d'aucuns Jesuites, qui luy mettoient en avant les puissances de Dieu, qui de son seul regard pouvoit foudroyer tout le monde, mesme quand il se banderoit contre luy; comme certes c'est une maxime très-veritable. Mais pourtant il ne le faut tenter, ny abuser de sa grandeur; car il a des secrets que nous ne sçavons pas. Aucuns ont dit que les dits Jesuites le faisoient, & disoient en bonne intention, comme il se peut croire; autres, qu'ils avoient esté apostez & gagnez du Roy d'Espagne, pour faire ainsi perdre ce jeune & courageux Roy, & tout plein de feu; afin qu'après il pût plus aisément empieter ce qu'il a empieté depuis* (20). Pour un Lecteur qui me blâmera d'avoir alongé cette Remarque par le recit de ces deux faits, il y en aura plus de cent qui m'en remercieront dans leur cœur. C'est pour faire plaisir à de telles gens, que je donne quelquefois plus d'étendue à mes Remarques que le Texte ne le demande. Ils éprouvent avec plaisir qu'en chemin faisant ils rencontrent plus de choses qu'ils n'en cherchoient.

REFLEXION sur les Guerres conseillées par des Gens d'Eglise.

(19) Brantome, Dames Galantes, *Tom. II, pag.* 88.

(20) *La-même, pag.* 87.

(*H*) *La fierté avec laquelle il parla à la Duchesse de Savoie, en la baisant par force.*] Il portoit *de son naturel* (21) beaucoup de respect aux Dames. „ Mais il l'oublia & non „ sans sujet à l'endroit de Madame la Duchesse de Savoye, Donne Beatrix de Portugal. Luy, passant une „ fois par le Piedmont, allant à Rome pour le service „ du Roy son Maistre, visita le Duc & la Duchesse; „ après avoir assez entretenu Monsieur le Duc, il s'en „ alla trouver Madame la Duchesse en sa chambre pour „ la saluër, & s'approchant d'elle, elle, qui estoit la même arrogance du monde, luy presenta la main pour „ la baiser: Monsieur le Cardinal impatient de cet affront „ s'approcha pour la baiser à la bouche, & elle de se reculer; luy perdant patience, & s'approchant de plus „ prés encor d'elle, la prend par la teste, & en dépit „ d'elle la baisa deux ou trois fois, & quoy qu'elle en „ fist les cris & exclamations à la Portugaise & Espagnole, si falut-il qu'elle passast par là. Comment, dit-il, „ est-ce à moy à qui il faut user de cette mine & façon? „ Je baise bien la Reine ma Maîtresse, qui est la plus „ grande Reyne du monde: & vous, je ne vous baiserois pas, qui n'êtes qu'une petite Duchesse crottée? „ & si veux que vous sçachiez, que j'ay couché avec „ des Dames aussi belles, & d'aussi ou plus grande Maison que vous. Possible pouvoit-il dire vrai. Cette Princesse eut tort de tenir cette grandeur à l'endroit d'un „ tel Prince de si grande Maison, & mesme Cardinal, „ veu ce grand rang d'Eglise qu'il tient, qui ne s'accompare qu'aux plus grands Princes de la Chrestienté. Mr. „ le Cardinal aussi eut tort d'user de revenche si dure: „ mais il est bien facheux à un noble & genereux „ cœur, de quelque profession qu'il soit, d'endurer un „ affront".

(21) Brantome, *la-même, pag.* 364.

(*I*) *Il aimoit assez les autres baisers.*] Ce que l'on va lire est un morceau de la Comédie que les gens du monde jouent. Par les gens du monde j'entens aussi bien plusieurs Princes de l'Eglise, que les Laïques les plus attachez à la terre. Laissons parler Brantome, il nous aprendra que le Cardinal de Lorraine n'étoit pas moins libéral en matiere de charité, qu'en matiere de galanterie. Très-liberal, dit-il (22), puis je l'apeller, *puis qu'il n'eût son pareil en son temps: ses despenses, ses dons, ses gracieusetez en ont fait foy, & sur tout sa charité envers les pauvres. Il portoit ordinairement une grande gibeciere, que son valet de chambre, qui luy manioit son argent des menus plaisirs, ne failloit d'emplir tous les matins de trois ou quatre cents escus: & tant de pauvres qu'il rencontroit, il mettoit la main à la gibeciere, & ce qu'il en tiroit sans consideration, le donnoit, sans y rien trier. Ce fut de luy que dit un pauvre aveugle, ainsi qu'il passoit dans Rome & que l'aumône luy fut demandée de luy, il jetta à son accoustumée une grande poignée d'or, & s'escriant tout haut,* O tu sei Christo, ò veramente el Cardinal di Lorrenna: *c'est-à-dire, ou tu es Christ, ou le Cardinal de Lorraine. S'il étoit aumonier & charitable en cela, il estoit bien autant liberal ès autres personnes, & principalement à l'endroit des Dames lesquelles il attrapoit aisément par ces appas: car l'argent n'estoit en si grande abondance de ce temps, comme il est aujourd'huy: & pour ce en estoient elles plus friandes, & des bombances aussi & parures. J'ay ouy conter, que quand il arrivoit à la Cour quelque fille ou Dame nouvelle, qui fust belle, il la venoit aussi-tost accoster, & l'arraisonnant, il luy disoit qu'il la vouloit dresser de sa main: quel dresseur! Je croi que la peine n'y estoit pas si grande, comme à dresser quelque poulain sauvage: aussi pour lors disoit-on qu'il n'y avoit gueres de Dames ou filles residentes à la Cour, ou fraischement venues, qui ne fussent desbauchées ou attrapées par la largesse dudit Monsieur le Cardinal; & peu ou nulles sont elles sorties de cette Cour femmes & filles de bien. Aussi voyoit-on pour lors leurs coffres & grandes garderobbes plus pleines de robbes, de cottes, & d'or & d'argent, & de soye, que ne sont aujourd'huy celles de nos Reynes, & grandes Princesses de ce temps. J'en ay fait l'experience pour l'avoir veu en deux ou trois, qui avoient gagné tout cela par leur devant: car leurs peres, meres & marys ne leur eussent pu donner en si grande quantité.*

(22) *La-même, pag.* 361 *& suiv.*

Le même Brantome assûre (23) que la fille bâtarde de ce Cardinal, nommée Anne (*a*), suivit en Espagne la Princesse Elizabeth fille de Henri II & femme de Philippe II, & qu'on lui fit épouser Besme l'assassin de l'Amiral.

(23) Brantome, *au* Discours sur l'Amiral de Colligni, *à la page* 174 *du III Tome des* Mémoires.

§. (*a*) Ne seroit-ce point *Anne*, & ne seroit-ce point une faute d'impression du Brantome, Livre qui en est d'ailleurs tout plein? REM. CRIT.

(*K*) *Il fut comparé à Seneque dans une ... Satire.*] On ne s'en étonnera pas, quand on saura que l'Auteur de ce parallèle prenoit ce Philosophe pour un méchant homme. Servons-nous des paroles de Montagne: elles sont dignes de son bon goût. *Parmy une milliasse de petits livrets*, dit-il (24), *que ceux de la Religion pretendue reformée font courir pour la defense de leur cause, qui partent par fois de bonne main, & qu'il est grand dommage n'estre occupée à meilleur sujet, j'en ay veu autrefois un, qui pour alonger & remplir la similitude qu'il veut trouver, du gouvernement de nostre pauvre feu Roy Charles IX avec celuy de Neron, apparie feu Monsieur le Cardinal de Lorraine avec Seneque: leurs fortunes d'avoir esté tous deux les premiers au gouvernement de leurs Princes, & quant & quant leurs mœurs, leurs conditions, & leurs déportemens. En quoy à mon opinion il fait bien de l'honneur audit Seigneur Cardinal; car encore que je sois de ceux qui estiment autant son esprit, son éloquence, son zele envers sa Religion, le service de son Roy, & sa bonne fortune, d'estre nay en un siecle où il fust si nouveau & si rare, & quant & quant si necessaire pour le bien publique, d'avoir un personnage Ecclesiastique de telle noblesse & dignité, suffisant & capable de sa charge: si est-ce qu'à confesser la verité, je n'estime sa capacité de beaucoup près telle, ny sa vertu si nette & entiere, ny si ferme que celle de Seneque. Or ce Livre de quoy je parle, pour venir à son but, fait une description de Seneque très-injurieuse, ayant emprunté ces reproches de Dion l'Historien, duquel je ne crois nullement le témoignage.*

(24) Montagne, Essais, *Livr. II, Chap.* XXXII, *pag. m.* 702, 703.

(*L*) *Il reçut un affront sanglant du Maréchal de Mommorenci.*] Quoi que Charles IX eût défendu le port d'armes, le Cardinal de Lorraine ne laissa pas de s'aprocher de Paris avec une troupe de gens armez, & de prétendre d'entrer dans la ville avec cette escorte. *Il avoit une permission seellée du grand seau, d'avoir des gardes qui fussent armez* (25). Le Maréchal de Mommorenci Gouverneur de Paris *le savoit bien; mais il vouloit que* le Cardinal *lui envoyât faire compliment sur cela*, & il lui *envoya commander par un Prevôt des Marechaux de faire poser les armes à ses gens. Le Cardinal ne laissa pas de passer outre. Le Marechal*

(25) Mezerai, Abrégé Chronolog. *Tom. V, pag.* 86.

mourut le 26 de Decembre 1574. Vous trouverez des choses curieuses sur cette mort dans le Journal de Henri III (*f*). La Reine d'Ecosse sa niece fut assez fine, pour éluder le dessein qu'il eut de lui retenir ses pierreries (*M*). J'ai oublié de marquer qu'il fut le principal pro-moteur d'un Edit qui rendoit semestre le Parlement de Paris (*N*). Cela ne dura guere.

(*f*) Journal d'Henri III, *à l'ann.* 1574.

On conte que la prédiction d'un Astrologue lui fit souvent peur, & contribua beaucoup à la peine qu'il se donna de faire défendre le port d'armes sous le Regne de François II. Le Passage que j'allegurai sur ce sujet nous aprendra que l'insulte qu'il reçut en sortant de la maison d'une Courtisane (*O*), l'obligea à faire aller toute la Cour à Saint Germain malgré l'ancienne coutume.

*rechal bien accompagné alla à la rencontre, le chargea dans la rue Saint Denis. . . . . Les gens du Cardinal s'écarterent çà & là, & lui se sauva dans une boutique avec son neveu* (26). *Le soir ils se rendirent tous à l'Hôtel de Clugni qui étoit le logis du Cardinal. Le lendemain le Marechal passa & repassa avec bravade devant sa porte. . . . . Le Prevôt des Marchands de la part du Parlement* accommoda cette affaire: *il obtint du Cardinal qu'il sortit de la ville; & du Marechal qu'il laissât les armes aux Gardes de ce Prince, suivant la permission du Roi dont il lui montra la copie* (27). On lira plus agréablement le récit de Mr. le Laboureur (28). „ Il lui fit dire civilement qu'il ne le recevroit „ point avec cet équipage guerrier, & le mépris qu'il en „ fit l'obligea d'autant plus de se commettre à l'extrémi- „ té, qui fut de repousser la force par la force, & de „ se mettre en devoir de faire main basse sur ses gens, „ s'ils n'eussent souffert qu'on les desarmast: comme il „ fut fait sans autre perte, que l'un des siens qui se vou- „ lut mettre en deffense, & dont le Cardinal qui n'estoit „ pas si vaillant, quoy que plus violent que ses freres, „ fut si épouvanté, qu'il s'alla cacher dans une boutique „ de la rue aux Fers, auprès de laquelle l'affaire se passa. „ On le mena en suite à sa maison de l'Hostel de Cluny „ où il fut quelques jours sans se montrer, & enfin il se „ retira de nuit en son Archevesché de Rheims, pour „ mediter plus en seureté des desseins de vangeance, non „ publique comme esperoient ses amis, mais secrette & „ de cabinet, telles que sont celles de ceux de sa condi- „ tion, quand ils peuvent faire une affaire d'Estat de „ leur querelle particuliere. Cette adventure fut publiée „ par toute l'Europe, & les Huguenots ne l'oubliérent „ pas dans leurs Libelles, & principalement dans une „ Plainte qu'ils font faire au Cardinal, du peu de secours „ qu'on lui prestoit pour l'execution de ses desseins, où „ il parle ainsi:

(26) *Le Duc de Guise.*

(27) *Ceci arriva au mois de Janvier 1565. Voiez Monsr.* de Thou, *Livr. XXXVI, pag.* 743.

(28) Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, *Tom. II, pag.* 377.

„ *Mesmes Paris entier, duquel le Comperage*
„ *Envers mon frere & moy obligeoit le courage,*
„ *Me delaisse du tout. Je le puis voir ainsi*
„ *Quand pres St. Innocent me fit Montmorency*
„ *Descendre de vistesse, & gagner une porte,*
„ *Ma garde desarma, & mit à pied; de sorte*
„ *Qu'elle ainsi mise en blanc grand des-honneur en a*
„ *Et.* . . . . . . . . . . . . .
„ *Ah! que j'ay de dépit qu'en abaissant ma corne*
„ *Il me fit en public recevoir telle escorne,*
„ *Sans que de se mouvoir nul homme fit semblant*
„ *En toute la Cité, & que d'un cœur tremblant*
„ *A luy le lendemain j'envoyay me soumettre,*
„ *Le requerant vouloir octroyer & permettre*
„ *Me retirer armé, de crainte des Mutins.*
„ *Ce que de luy encor tant brave je n'obtins,*
„ *Ains m'en allay de nuit, emmenant un bon nombre*
„ *Des miens; si qu'en fuyant avois peur de mon ombre.*
„ *Oh! quel estois-je lors, ô combien different*
„ *Estoit Charles nouveau, de ce Charles Parent,*
„ *De l'espouse à François! Oh que cette nuit coye*
„ *Differoit du plein jour auquel remply de joye*
„ *Je condamnay en Roy, inique & déloyal,*
„ *A la cruelle mort le juste Sang Royal* ".

Il parut d'abord une Lettre (29) qui fut promtement réfutée (β). Cette Lettre étoit destinée à justifier le Cardinal, & contenoit plusieurs médisances contre la Maison de Mommorenci, & contre l'Amiral de Coligni. La Réponse fut très-vigoureuse; elle venoit d'une plume mieux taillée que celle de l'Apologiste du Cardinal. Mr. de Thou fait mention de plusieurs Ecrits qu'on publia pour & contre sur cette affaire, & qui eussent été multipliez à l'infini, si le Parlement de Paris n'eût fait défendre le débit de pareils Ouvrages. Ce même Historien observe que Louis Reynier Sieur de la Planche passa pour l'Auteur du prémier Ecrit que l'on vit paroître: c'étoit une Relation du fait en faveur du Maréchal. Il remarque aussi que le sentiment le plus commun fut, que ce Maréchal n'avoit point agi en habile homme, puis qu'il aima mieux irriter par un grand affront, mais peu dommageable, un ennemi très-puissant, que de le ruiner tout-à-fait. *Momorantii prudentiam plerique tunc requirebant, qui potentes inimicos levissimo damno irritare, quam perdere cùm posset, maluerit.* Le Prince de Condé le blâma de cette conduite (30), & disoit souvent que si Mommorenci ne vouloit que se divertir, il en fit trop; & que s'il y alloit tout de bon, il n'en fit pas assez (31). Peut-être ce Prince n'eût-il pas été fâché que sans qu'il y eût nulle part, on l'eût défait tout d'un coup d'une famille si redoutable.

(29) *Cet Ecrit est intitulé,* Lettre d'un Seigneur du pays de Haynaut envoyée à un sien voisin & amy suyvant la Cour d'Espaigne.

(30) *Certe Condæus . . . factum improbavit, subinde dictitans Momorantium si quidem joco egeret plusquam debuerit, si serio minus quam oportuit fecisse.* Thuanus, *Libr. XXXVI, pag.* 744.

(31) *Un Turc disoit cela des Tournois. Voiez les* Nouvelles de la République des Lettres *Novembre* 1684, *Art. IX, pag.* 957.

La même année le Cardinal de Lorraine s'embarrassa dans un démêlé qui ne lui réüssit point. La scêne de cette querelle fut le païs Messin, où Salcede, qui en étoit Baillif, s'opposa vigoureusement aux entreprises du Cardinal. Cela fut nommé *Guerre Cardinale*, dont on imprima tout aussitôt une Relation.

§. (β) Elle fut imprimée à Anvers par Guillaume Richman, *in* 8, & ne contient que 27 pages. Elle est datée de Paris le deuxieme d'Avril 1564 avant Pasques. La Réponse qu'on y fit est intitulée *Response à l'Epistre de Charles de Vaudemont, Cardinal de Lorraine, jadis Prince imaginaire des Royaumes de Jerusalem & de Naples, Duc & Comte par fantaisie d'Anjou & de Provence, & maintenant simple Gentilhomme de Hainault.* 1565 *in* 8. Elle est extremement vive, & contient des choses bien curieuses, sur tout concernant la Genealogie des Châtillons & des Lorrains, & touchant les causes d'inimitié entre l'Amiral de Coligni & le Duc de Guise. C'est dommage qu'on ne connoisse pas l'Auteur de cet Ecrit: peut-être est-il du Sr. de la Planche, dont Mr. Bayle parle un peu après; mais, de quelque part qu'il vienne, il est certainement de bonne main. Je voudrois seulement qu'on n'y eût point approuvé & loué hautement l'assassinat de Poltrot. *Estes-vous à comparer*, dit-on au Cardinal (*) *en conseil, en resolution, en autorité, en conduite, en experience, en hardiesse, à François le Tyran vostre frere? Meray* (†) *nostre Liberateur nous a laissé un exemple beau & divin pour l'ensuyvre. Je sçay bien qu'il ne fault pas estre si cruel que vous; mais je nie que ce soit cruaulté de faire justice d'un Tyran qui n'eust onc ny pitié, ny humanité.* Qu'ont dit de plus les plus emportez Ligueurs en faveur des *Jaureguys* & des *Clemens*? Ne paroît-il point par là que la passion aveugloit les Ecrivains des deux Partis? Le Titre de cette Reponse est fort singulier, & pourroit bien avoir servi de modele à Mr. Du Bouchet lors qu'il fit celui-ci: *Réponse à la Requête que Mr. de Pranzac, Prince du Sang imaginaire, s'est persuadé avoir presenté au Roi*; Paris, Jaquin, 1667, *in folio.* REM. CRIT.

(*) *Fol. CLI. verso.*

(†) Jean Poltrot-Merai. *Voie* Mezerai, Abr. Chronol. *T. V. pag.* 73.

(*M*) *La Reine d'Ecosse . . . . éluda le dessein qu'il eut de lui retenir ses pierreries.*] Marie Stuart après la mort de François II son mari passa en Ecosse. Le Cardinal de Lorraine son oncle étoit d'avis qu'elle lui laissât en depôt ses pierreries, jusques à ce que la fortune eût décidé du succès de son voiage; mais elle, sachant fort bien de quel esprit il étoit mené, lui répondit que se hazardant elle-même à tous les périls de la mer, elle auroit tort d'avoir plus de peur pour ses bijoux, que pour sa personne. Voiez en marge les paroles de Mr. de Thou (32).

(*N*) *Il fut le principal promoteur d'un Edit qui rendit semestre le Parlement de Paris.*] Mr. de Thou en parle sous l'an 1554 comme d'une chose presque inconue, & il observe que Jean Daurat, Précepteur alors des pages du Roi, fit des Vers un peu trop hardis, afin de flater le Cardinal de Lorraine. Il compara le Parlement à l'Androgyne de Platon. *In eam rem Joan. Auratus, tunc aulicorum puerorum præceptor & mox professor regius, vir divini ingenii, carmen elegantissimum, sed petulanti libertate, in gratiam Cardinalis Lotaringi, qui negotium illud urgebat, conscripsit, quo ampliss. ordinem androgyno Platonico comparat* (33). Notez que Pasquier observe, que les choses furent *remises en leur premier estat au bout de trois ans* (34). Mr. de Thou le dit aussi.

(32) *Discedenti Reginæ consilium dederat Lotaringus Cardinalis, ut suppellectilem, mundumque muliebrem magni pretii, quem in Gallia lucrifecerat, velut in alium orbem transitura, apud se deponeret, donec de sui itineris eventu fortuna statuisset: verum illa quæ avunculi ingenium probe nosset, argute respondit, cum se maris periculo committeret, non videre, cur mundo magis quàm sibi caveret.* Thuanus, *Libr. XXIX, circa init. pag. m.* 580, *ad ann.* 1561.

(33) *Idem, Libr. XIII, sub fin. pag. m.* 278.

(34) Pasquier, Recherch. *Livr. II, Chap. IV, pag. m.* 65.

(*O*) *Le Passage que j'allegurai sur ce sujet nous aprendra . . . l'insulte qu'il reçut en sortant de chez une courtisane.*] Le Cardinal „ sortant un grand matin de la maison de la „ belle Romaine, Courtisane renommée du temps de „ Henry, logée en la cousture de Saincte Catherine, „ avoit failli d'estre mal traité par certains ruffians, qui „ cerchent volontiers les chappes cheutes à l'entour de „ telles proyes. Dequoy estonnée sa sainctеté, se persua- „ dant & donnant à entendre, que les heretiques luy „ dressoyent des embusches, traina la cour à Sainct Ger- „ main, & fut cause que la Royne mere, ne voulant „ quoy qu'il en fust, abandonner le Roy son fils tant „ soit peu, rompit la coustume auparavant inviolable, „ qui portoit que les Roynes, advenant le decez de leurs „ maris, ne departoyent de la chambre de quarante jours, „ & ne voyoyent clarté de Soleil ny de Lune, que leur „ mary ne fut enterré. Tost apres, estans despartis les „ estrangers, il fut fait edit defendant tout port d'armes, „ & specialement les pistoles & bastons à feu, sous gran- „ des peines, revoquant toutes les permissions particu- „ lieres & precedentes, ottroyees à qui que ce fust, s'il „ n'avoit nouvelle confirmation du Roy, de sorte que „ ceux de Guise & les leurs demeurerent seuls armez. „ Davantage ayant à suspects les habillemens qui cou- „ royent alors, comme les manteaux longs (35), & les „ chausses

(35) *Voiez* Henri Estienne, *à la page* 208 *de son* Dialogue du nouveau Langage François italianizé.

coutume. N'oublions pas qu'il prêcha en diverses occasions; mais bon Dieu! que ce fut d'une maniere bien éloignée de l'esprit Evangélique. Il prenoit les choses sur le ton de l'Alcoran, & comme un vrai successeur de Mahomet, & non pas comme un successeur des Apôtres: il ne prêchoit que la guerre & que l'effusion de sang (*P*); mais en témoignant ce zêle barbare contre les Protestans de France, il faisoit pension à des Protestans d'Allemagne (*Q*). Autre Scêne de Comédie.

„ chausses larges (& de fait aussi estoient ils par trop excessifs, car le manteau alloit jusques sous le gras de la „ jambe, & sans manches, & les hauts de chausses estoyent d'une aulne & demie de large, ou cinq quartiers (36) ils mirent en fait au Conseil privé d'en deffendre l'usage, d'autant que là dessous se pouvoyent „ aisément cacher des armes. Et disoit-on que le Cardinal avoit ceste matiere d'autant plus à cœur, qu'un „ Necromantien luy avoit prognostiqué à Rome, qu'il „ seroit tué d'un baston à feu par l'envie qu'on luy porteroit, & pour les ennemis qu'il feroit en France, estant eslevé au plus haut degré d'honneur. Ce qui le „ tenoit en gehenne & luy causoit grandes inquietudes „ (vray salaire de ceux qui vont aux devins) lors mesmes „ que tout ployoit sous luy (37)". L'Historien qui me fournit ce narré assûre que Mrs. de Guise ne comparurent point à la magnifique entrée de François II à Orleans le 18 d'Octobre 1560. *Et disoit-on que c'estoit de crainte de rencontrer quelqu'un desesperé; parce qu'un magicien (comme nous avons dit) avoit predit au Cardinal estant à Rome, que son frere & luy mourroyent de mort violente & de bastons à feu, de sorte que pour éviter cela ils craignoient telles assemblées, encor qu'ils eussent fait defendre de porter aucunes pistoles, pistolets, ne harquebuses, sur peine de la vie* (38). Notez que la prédiction de ce Magicien se trouva fausse: car le Cardinal ne mourut point de blessure, mais de maladie.

(36) *Cette mode revint environ l'an* 1660.

(37) Louïs Reinier Sieur de la Planche, Histoire de François II, *pag.* 28 *&* 29.

(38) Louïs Reynier, *là-même, pag.* 618.

(*P*) *Il ne prêchoit que la guerre & que l'effusion de sang.*] Le témoin que je citerai n'est ni un faiseur de Libelle, ni un Huguenot; c'est le fameux Etienne Pasquier. *Par ce que les Ministres*, dit-il (39), *gaignoyent auparavant le peuple par presches & exhortations, aussi Monsieur le Cardinal de Lorraine a voulu faire le semblable entre nous. Il a premierement presché en l'Eglise nostre Dame, ouy d'une incredible affluence d'auditeurs. Et depuis en l'Eglise sainct Germain de l'Auxerrois toutes les feries & octaves de la feste Dieu par entresuite de journées, luy preschant un jour, & le lendemain le Minime* (40) *dont je vous ay cy dessus escrit: admonnestant sur toute chose le peuple qu'il falloit plustost mourir, & se laisser espuiser jusques à la derniere goute du sang, que de permettre, contre l'honneur de Dieu & de son Eglise qu'autre religion eust cours en la France que celle que nos ancestres avoyent si estreitement & religieusement observée. Ce m'a esté chose aussi nouvelle de veoir prescher un Cardinal, comme peu auparavant un Ministre. Il a excité grandement le peuple aux armes. Il n'est pas que les plumes mesmes des Poëtes ne s'en meslent. Brief on ne corne autre chose que feux, guerres, meurdres, & saccagemens.* Si vous voulez voir quels furent les fruits de ces Sermons sanguinaires, consultez le même Pasquier (41). „ Il seroit impossible de vous dire „ quelles cruautez barbaresques sont commises d'une part „ & d'autre. Où le Huguenot est le maistre, il ruine „ toutes les images (ancien retenail du commun peuple „ en la pieté) demolit les sepulchres & tombeaux, mesmes passant par Clery il n'a pas pardonné à celuy du „ Roy Louys unziesme; enleve tous les biens sacrez & „ voüez aux Eglises. En contr'eschange de ce, le Catholic tue, meurdrit, noye tous ceux qu'il cognoist „ de ceste secte, & en regorgent les rivieres. Il n'est „ pas que parmi cela quelques-uns n'executent leurs vengeances privées sur leurs ennemis aux despens de la „ querelle publique. Et combien que les chefs facent „ contenance de n'approuver tels deportemens, si les passent ils par connivence & dissimulation. La paix vaut „ mieux que la guerre". Quoi qu'aujourd'hui les Lecteurs ne voient ces choses qu'en éloignement, ils ne laissent pas de concevoir de l'indignation contre ce barbare Sermonaire, & sur tout lors qu'ils refléchissent sur son état. C'étoit un grand Cardinal, qui ne s'exposoit à rien en allumant par tous les coins du Roiaume la guerre civile. Il étoit assûré de suivre toûjours la Cour, à l'abri de tout danger, & de toute peine; & que pendant que les Provinces seroient un théatre de carnage, il continueroit à se veautrer dans les voluptez; que son luxe, sa pompe, sa bonne chere, ses amourettes, ne souffriroient point d'interruption. C'est là un sujet de scandale qui doit augmenter prodigieusement l'horreur que fait aux ames véritablement Chrétiennes un Prédicateur boutefeu, cornet de guerres, & de suplices, & de tuerie, homme qui à proprement parler n'est point de la Religion de Jesus-Christ, mais de celle de Saturne, & qui dans le fond pratique ce que les Prêtres de Carthage pratiquoient anciennement en l'honneur de ce faux Dieu. Ils lui immoloient des hommes, & s'imaginoient que sa Religion demandoit de telles victimes (42).

(39) Pasquier, Lettr. *Livr. IV. pag.* 231 *du* 1 *Tome.*

(40) *C'étoit Frere Jean de Hans, nâtif de saint Quentin.* Pasquier *en parle là-même, pag.* 203.

(41) Pasquier, Lettr. *Livr. IV, Tom. I, pag.* 232, 233.

(42) *Voiez* Lactance, *Libr. I, Cap. XXI.*

(*Q*) *Il faisoit pension à des Protestans d'Allemagne.*] On trouva leurs noms au Livre des comptes de l'Intendant de ce Cardinal. Un Ecrit de Zanchius fait foi de cela. *Certum mihi est, quod jam dicam coram Deo; Audivi ex viro harum rerum perito, & fide digno, se in libro Thesaurarii illius Cardinalis Lotharingi, paucis ante annis vita defuncti, nonnullorum Germanorum Theologiæ Doctorum & Pastorum nomina vidisse: quibus pensiones annuæ, ex Archiepiscopatu præsertim Metensi assignabantur. In quem verò finem non fuisse scriptum* (43). Il ne faut point douter que le Cardinal ne se proposât d'entretenir la discorde entre les Luthériens d'Allemagne, & les Docteurs de Geneve, mais c'étoient néanmoins de mauvaises voies de soutenir sa Religion. C'étoit un pur Machiavelisme. Conférez avec ceci ce que je dis en un autre lieu (44).

J'ai parlé de quelques Sermons de ce Cardinal: les Lettres de Languet nous aprenent qu'ils ne furent pas desaprouvez des Protestans, & que ce Cardinal se rendit suspect de Luthéranisme. Ce fut l'an 1561 qu'il les prêcha à Rheims pendant le Carême. *Cardinalis Lotharingicus à rigidioribus Pontificiis accusatur Lutheranismi. Per hanc Quadragesimam concionatus est Rhemis cum non parva laude. Utinam nihil aliud unquam egisset* (45). Il avoit déjà fait paroître qu'il souhaitoit qu'on réformât bien des choses, mais ce n'étoient que des ruses, comme Languet le devina bien. *Cum præsertim Cardinalis Lotharingicus, jam pulchre simulet se omnino expetere, ut fiat aliqua emendatio in religione, & fatetur hoc esse plane necessarium. Ego sane in ea re ipsi non credo, sed existimo, ipsum hoc ideo facere, quia videt adversando se nihil posse proficere, & sperat se sic agendo posse plura impedire, sed tamen parum proficit* (46). Ce qu'on dit dans une autre Lettre datée de Paris le 26 de Novembre 1561, est beaucoup plus fort, puis qu'aiant parlé de la conversion publique de l'Evêque de Troies on ajoûte, que le Cardinal de Lorraine faisoit semblant d'avoir la même intention; car, poursuit-on, il prêche à Rheims de telle sorte qu'il ne paroît guere éloigné du Luthéranisme (47).

(43) Hieron. Zanchius, Respons. ad Wilhelm. Holderum, *ann.* 1566, *pag.* 20, *apud* Hoornb. Summa Controverſ. *pag. m.* 271.

(44) *Ci-dessus Rem.* (*A*) *vers la fin de l'Article* GUISE (François Duc de).

(45) Languet. Epist. XLIV *Libri II, pag.* 112. *Voiez aussi* Epist. XLV, *pag.* 116.

(46) *Idem*, Epistola XLVIII, *pag.* 120.

(47) *Cardinalis Lotharingicus videtur simulare se aliquid tale cogitare: nam Rhemis ita concionatur, ut videntur non multum à nostris dissentire. Sed viderint alii quantum huic sit fidendum.* Idem, Epist. *LXIII, pag.* 155.

LOTICHIUS (Pierre) Abbé du Couvent de Solitaire en Allemagne dans le Comté de Hanaw (*a*), nâquit l'an 1501. Il fut retiré des Ecoles de Leipsic à l'âge de seize ans, afin d'être consacré à la vie monastique dans le Couvent de Solitaire (*α*). Il reçut l'Ordre de Prêtrise en 1523, & en fit paisiblement les fonctions jusqu'en 1524, c'est-à-dire jusques à ce que la guerre des païsans l'eût contraint de se réfugier avec son Abbé & ses Confreres auprès des Comtes de Hanaw. Cet Abbé aiant ramené son monde dans le Monastere, après que ces furieux troubles eurent été appaisez, commit la conduite de son Eglise à Lotichius (*b*); qui aiant lu les Livres de Luther & de Melanchthon se trouva capable de prêcher, & de faire toutes les autres fonctions de sa charge mieux qu'auparavant. L'Abbé mourut l'an 1534; & Lotichius, qui lui succéda, pensant tout de bon à réformer cette Abbaïe, y ouvrit une Ecole où un grand nombre de jeunes gens furent instruits, dont plusieurs devinrent Ministres de la parole de Dieu, après avoir continué leurs études à Wittemberg & à Marpourg. Il établit hautement la Religion Protestante dans son Monastere, & dans tous les lieux qui en dépendoient l'an 1543, & il écrivit une belle Lettre en Latin à l'Abbé de Fulde, pour lui prouver la justice de sa conduite. Il fut la principale cause de la courageuse résolution que les Ministres du voisinage prirent de rejetter l'*Interim* en 1549. Le reste de sa vie répondit à ce grand zêle, par des actes de piété & de charité. Son Eglise, son Ecole, & plusieurs Savans, éprouvérent les effets de son humeur libérale. Il mourut chez le Comte de Hanaw le 23 de Juin 1567. Son corps fut enséveli deux jours après dans l'Abbaïe de Solitaire (*c*).

(*a*) *Par une faute d'Impression aparemment il y a dans les* Jugemens des Savans sur les Poëtes, *Tom. III, pag.* 272, Nassau *pour* Hanaw.

(*b*) *Ecclesiæ Solitariensi ut inspectorem præfecit.* Paul. Freher. Theatro, *pag.* 213.

(*c*) *Tiré du* Théatre de Paul Freherus, *pag.* 213. Freherus *cite la* Bibliotheque Poëtique de Jean Pierre Lotichius.

(*α*) L'*Index Thuani* nomme *Solitar* le Bourg que M. de Thou appelle *Solidarium Oppidum.* Rem. Crit.

LOTICHIUS (Pierre) neveu du précédent, prit le surnom de *Secundus*, afin de n'être

n'être pas confondu avec son oncle. Il nâquit à Solitaire le 2 de Novembre 1528. Son pere (*a*), quoi qu'il ne fût qu'un bon païsan, ne laissa pas de le destiner aux études; & il ne s'en faut pas étonner, vu ce qui vient d'être dit de l'Abbé Lotichius. Cet oncle aiant remarqué par les progrès que son neveu fit à l'Ecole de Solitaire, qu'il étoit très-propre aux Sciences, résolut d'en prendre un soin tout particulier, & l'envoia à Francfort, où Micyllus enseignoit les belles Lettres avec beaucoup de réputation. Aiant apris là beaucoup de Latin & de Grec, & mieux encore les regles de l'Art Poëtique, à quoi son inclination le portoit extraordinairement, il fut envoié à Marpourg l'an 1544, & puis à Wittemberg, où Melanchthon & Camerarius attiroient une infinité de monde. Le jeune Lotichius aquit bientôt l'amitié de ces deux illustres Professeurs, celle de George Sabinus qui étoit un fameux Poëte, & celle de plusieurs autres Savans. La guerre qui s'éleva dans la Saxe l'an 1546 obligea Melanchthon & ses Collegues à sortir de Wittemberg. Le prémier se retira à Magdebourg (*b*), & y fut suivi par notre Lotichius; mais lors qu'il en sortit afin de chercher une meilleure retraite, Lotichius au lieu de le suivre prit parti dans les armées. Ce genre de vie n'interrompit point entiérement son commerce avec les Muses, & ne dura pas beaucoup (*A*); car on sait que dès l'an 1548, il vivoit paisiblement parmi ses Livres à Erfort. Peu après il retourna à Wittemberg, où la paix avoit permis à Melanchthon d'aller continuer sa charge. Il y acheva ses études de Philosophie, & puis il s'en alla en France, étant Gouverneur des neveux de Daniel Stibar, Doien du Chapitre de Wirtzbourg, homme de grand mérite & intime Ami de Joachim Camerarius. Ce fut en 1550 qu'il commença ce voiage, qui dura près de quatre ans (*B*). Il s'arrêta beaucoup à Montpellier; & aparemment lui & ses éleves y auroient souffert bien des avanies (*c*), pour avoir mangé de la viande pendant le Carême, si Clusius, qui étoit logé chez Rondelet, n'eût intercédé auprès du Dominicain qui faisoit l'office d'Inquisiteur. On en fut quitte pour de l'argent. A peine fut-il de retour en Allemagne, qu'il songea au voiage d'Italie. Il le fit comme celui de France aux dépens de Daniel Stibar; mais il eut le malheur de lier société avec un trop grand nombre de personnes. Il logea à Boulogne avec un jeune Chanoine de Munich, qui, pouvant trouver au logis une hôtesse fort commode, alla faire l'amour dehors (*d*). L'hôtesse, aussi éperdument amoureuse que jalouse, lui prépara un philtre: mais par malheur Lotichius, trouvant sa soupe trop grasse, l'échangea contre celle du Chanoine (*C*), & devint furieux tout à coup. Il fut soulagé en vomissant une partie de ce philtre: néanmoins, il eut une fievre maligne qui lui fit tomber les ongles, & dont il pensa mourir. Hubert Languet son bon ami, voiageant en Italie, le trouva en ce pitoiable état à Boulogne. La malignité de la drogue opéra tellement sur Lotichius, qu'il ne se passa point d'année sans qu'il eût quelques accès de cette prémiere maladie, jusques à ce qu'enfin il en mourut. Avant que de quitter l'Italie, il reçut à Padoue le dégré de Docteur en Médecine. Quelque tems après son retour en Allemagne il fut apellé à Heidelberg, pour y être Professeur en cette Science. Il accepta cette vocation, & s'en alla à Heidelberg l'an 1557. Il y gagna l'estime & les bonnes graces de l'Electeur Palatin Othon Henri, & de tout le monde: & comme il avoit toutes sortes de raisons d'être content de son emploi, il n'accepta pas les offres qui lui furent faites à Marpourg, ou de la Charge de Professeur en Médecine, ou de celle de Professeur en Poësie. Il ne jouït pas long-tems de cette douce condition. Il fut attaqué de son mal au commencement de Novembre 1560, & en mourut le 7 du même mois. C'étoit un homme d'un fort bon commerce, la candeur & la sincérité même (*e*) (*D*). On publia un Recueil de ses Poësies l'an 1561 (*E*). Il contient tant de vers d'amour, qu'on crut que l'Auteur

(*a*) *Il s'apelloit Louïs Loticius*, Melanchthon *changea ce mot en celui de Lotichius (qui lui sembla plus emphatique) pour Pierre Lotichius Secundus son Ecolier.*

(*b*) *Le* Théatre de Freherus, *pag.* 1249, *dit à* Marpourg.

(*c*) *On les menaçoit de les obliger à faire amende honorable.*

(*d*) *Tum forte (ut fit) amare foris, quod domi habebat, ut ait Terentius. Id impatientius ferens hospita juvenis formosissimi amore capta, &c.* Hagius, *in* Vita Lotichii, *pag.* 63. *Edit.* 1609.

(*e*) *Tiré de sa* Vie *composée par* Jean Hagius, *son bon Ami, & publiée 25 ans après la mort de Lotichius.* Melchior Adam, *in* Vitis Medicorum, *pag.* 112, *a donné un Abrégé fort étendu de cette Vie.*

(*A*) *Il prit parti dans les armées. Ce genre de vie n'interrompit point entiérement son commerce avec les Muses, & ne dura pas beaucoup.*] Ecoutons ce qu'il en dit lui-même, en leur adressant la parole (1):

*Vos quoque sum lituos inter veneratus & enses,*
*Quodque fuit vacuum tempus ab hoste dedi.*
*Deque tot amissis etiam nunc pauca supersunt*
*Carmina, militiæ tempore facta meæ.*

Au reste, il ne fit gueres plus d'une campagne: ainsi les Auteurs citez par Monsr. Baillet n'auroient pas raison de dire en général, *que ce qu'il y a de remarquable c'est que* Lotichius *composoit ses vers parmi le tumulte du camp, & sous les armes* (2).

(*B*) *Son voiage de France . . . . dura près de quatre ans.*] Ce fut la durée de tout le voiage (3). Or comme ils virent d'abord Paris, Rouën, Dieppe, Lion, & qu'ils alloient à pied presque toûjours (4), n'aiant qu'un cheval à eux onze pour porter leurs hardes, il est sûr qu'ils ne demeurérent pas à Montpellier *l'espace de quatre années*, comme l'a dit un habile homme (5). Ils y demeurérent de suite plus de deux ans: *Cum biennio jam atque eo amplius forte in Academia Mompeliana vixissent*, dit Hagius dans la page 47.

(*C*) *Lotichius . . . . échangea sa soupe contre celle du Chanoine.*] De la maniere que Hagius raconte la chose, ce fut dans la soupe que le philtre fut donné: mais il se trompe étrangement, s'il s'imagine, comme il semble le faire, que les Italiens donnent le nom de *Minestra* à ces bruvages enchantez que les Grecs apellent *Philtron. Jus parare*, dit-il (6), *nescio quod malè temperatum ac conciliatum Circæum, Itali menestram illud, hoc philtron Græci vocant.* Les Italiens entendent simplement par *minestra*, ou *menestra*, du potage, de la soupe.

(*D*) . . . *C'étoit la candeur & la sincérité même.*] Son Historien en donne une preuve très-remarquable. Il ne tenoit qu'à lui de se marier fort avantageusement: mais, parce qu'il croioit mourir bientôt, il ne pouvoit se résoudre à tromper la femme qu'on lui eût donnée; & ainsi il refusa tous les partis qui lui furent proposez. *Quod se sciret supremi diei sui nec vitæ longioris conscium fallere puellam ingenuam ullam, fœmineumve genus, aut lactare spe connubii fortunaque stabilioris nolle* (7).

(*E*) *On publia un Recueil des Poësies* de Lotichius *l'an* 1561.] Joachim Camerarius en fit l'Epitre Dédicatoire: il y donne à Lotichius l'éloge du meilleur Poëte que son siecle & l'Allemagne eussent vu. Depuis cette Edition on en a fait plusieurs autres, augmentées de diverses Pieces. Monsr. de Thou (8), qui a mis trois ans entre la mort de Lotichius, & la publication de ses Poësies par Camerarius, s'est trompé de deux années. Moreri a copié cette faute, & y a joint de son cru un petit Anachronisme sur le jour mortuaire, qui ne fut pas, comme il dit, le 24 Octobre, mais le 7 de Novembre. Mr. de Thou, qui a mis cette même mort au prémier jour de Novembre, n'est pas exemt d'Anachronisme. Freherus (9) met aussi trois ans entre la mort de Lotichius, & l'Edition de ses Vers. Monsr. de Thou (10) a mis ce Poëte au dessous d'Eobanus Hessus. Camerarius prétend que si celui-ci étoit en vie, il se reconoîtroit inférieur à Lotichius. *Sed & Eobanus & Sabinus, si viverent, cum omnia in Lotichii scriptis magnopere probarent, tum elegantia & suavitate atque exprimendi vetustatis similitudinem contentione, se ab hoc alicubi superari non negarent* (11). Hagius assûre que les plus grands Poëtes d'Allemagne ont témoigné publiquement l'estime particuliere qu'ils avoient pour les Vers de Lotichius; & il prétend que selon l'opinion commune, Lotichius égaloit les plus excellens Poëtes anciens & modernes, & qu'il étoit préférable peut-être à quelques-uns des Anciens. Il cite des Vers de Paul Melissus, où l'on donne la supériorité sur tous les Poëtes Allemans à Lotichius en matiere d'Elégie. Melchior Adam (12) s'écarte un peu de l'exactitude en abrégeant cet endroit, puis qu'il fait dire à Hagius que les plus grands hommes, & nommément George Sabin, Jean Stigelius, George Fabrice, Posthius, & Melissus, ont donné la palme à Lotichius en fait de Vers élégiaques. Hagius à tout rompre ne fait donner cette palme nommément que par Posthius & par Melissus, & il ne dit rien des trois autres, ni expressément ni obscurément, qui se puisse raporter à cela.

J'avois cru que l'Edition des Poësies de Lotichius procurée par Camerarius l'an 1561 étoit la prémiere; mais

(1) Eleg. XI, *Libri I.*

(2) Jugemens sur les Poëtes, *Tom. III, pag.* 273.

(3) *Revertentes tandem igitur post exactum jam ferme quadriennium ex Galliis.* Hagius, *in* Vita Lotichii, *pag.* 56.

(4) *Idem, pag.* 42, 44.

(5) Teissier, Addit. aux Eloges, *Tom. I, pag.* 207.

(6) Hagius, *in* Vita Lotichii, *p.* 63.

(7) *Idem, ibidem.*

(8) Thuanus, *Libr.* XXVI *sub fin.*

(9) Theatr. *pag.* 1250.

(10) Thuan. *Libr.* XXVI *sub fin.*

(11) Camerarius, *in Epist. dedicatoria* Operum Petri Lotichii.

(12) *In* Vita Philosoph. *pag.* 210.

teur avoit beſoin là-deſſus d'un morceau d'Apologie. Hagius y travailla (*F*). La quatrieme Elégie du ſecond Livre a quelque choſe de ſurprenant : elle roule ſur un Songe qui ſemble être une Prédiction du ſaccagement de Magdebourg (*G*). Je ferai diverſes Obſervations ſur ce ſujet

mais Mr. Kortholt (13) a eu la bonté de m'avertir que l'on imprima à Paris en 1551 chez Vaſcoſan *Petri Lotichii ſecundi Elegiarum Liber, & ejuſdem Carminum Libellus ad D. Danielem Stibarum equitem Francum.* La Lettre qu'il m'écrivit là-deſſus s'eſt tellement égarée parmi mes papiers, que je n'ai pu la retrouver quand je l'ai cherchée en travaillant à la reviſion de cet Article; mais je me ſouviens qu'elle marquoit en détail pluſieurs caracteres de cette Edition, & qu'elle m'aprenoit entre autres choſes que le Songe dont je parlerai ci-deſſous (14) ne s'y trouve point. Mr. Kortholt me fit ſavoir qu'il a inſéré bien des choſes touchant notre Pierre Lotichius dans ſa Diſſertation *de Enthuſiaſmo Poëtico* imprimée à Kiel l'an 1696.

(13) Sebastien, *dont on a parlé ci-deſſus, Remarque* (*C*) *de l'Article* KORTHOLT.]

(14) *Dans la Remarque* (*G*).

(*F*) *Hagius travailla* à l'Apologie des Vers d'amour.] Il avoue (15) qu'étant fort jeune il faiſoit ſouvent réflexion, avec quelque ſorte d'étonnement, ſur les plaintes perpétuelles dont les Poëtes rempliſſent leurs Vers; qu'ils brûlent d'amour; qu'ils ſont tout percez des fleches de Cupidon, & qu'ils ne trouvent aucun remede aux flames qui les conſument.

(15) *In* Vita Lotichii.

*Mille fatigatus rerum diſcrimina vici,*
*Sæpe graves æſtus, frigora ſæpe tuli:*
*Unius haud poſſum ſuperare Cupidinis ignes;*
*Nec deſideriis fortior eſſe meis.*

Après ces Vers de Lotichius il en cite trois de Virgile:

*Aſpice aratra jugo referunt ſuſpenſa juvenci,*
*Et ſol creſcentes decedens duplicat umbras.*
*Me tamen urit amor, quis enim modus adſit amori?*

Il ajoûte qu'aiant demandé à des Poëtes l'explication de ces choſes, Lotichius lui répondit que c'eſt le feu de l'amour divin, & non pas l'amour vénérien, qui brûle les Poëtes.

*Cur vatum pars magna ſuos decantet amores*
*Miraris, Hagi candide, & cauſſam rogas?*
*Accipe, non illos Veneris fax improba, verum*
*Æterni amor generoſus urit numinis.*

Cette réponſe eſt ridicule; c'étoit prendre Hagius pour un enfant. Il n'en parle pas comme il devoit; car il ſe contente de dire que Meliſſus lui expliqua beaucoup mieux tout le myſtere (16). Meliſſus lui repréſenta que ſi quelque choſe eſt très-capable d'attirer les cœurs, & de verſer juſqu'au fond des mouëlles ſes charmes inſurmontables, c'eſt l'amour qu'un objet modeſte & pudique allume. Le ciel le plus pur, ajoûte-t-il, forma cet amour, & lui aſſigna pour thrône les cœurs embraſez (17). Les aſtres ont ſoin de nourrir ce feu; & comme les Poëtes reçoivent du ciel les influences qui ſont la cauſe de la Poëſie, il ne faut pas s'étonner qu'ils ſentent ſi vivement le feu de l'amour; car ces influences, aiant la même origine que l'amour (18), l'excitent & l'entretiennent.

(16) *Quam rem non paulo & copioſius, & luculentius nobis enucleavit Meliſſus.*

(17) *Purior hanc æther olim generavit & intra Succenſas juſſit regna tenere fibras.*

(18) *Habent alimenta calores Vivida ſidereis fota perenne focis.*

*Sic propagare laborat*
*Indita naturæ ſemina quiſque ſua.*

Pour réduire cette Explication au langage humain, & à ſa juſte ſimplicité, il faut ſupoſer que Meliſſus a voulu dire, que le même tempérament, qui diſpoſe un homme à être Poëte, le rend ſusceptible d'amour. On ne prouveroit pas facilement cette Theſe; car outre qu'il y a pluſieurs perſonnes qui ont le talent de la Poëſie ſans être d'un tempérament amoureux, il eſt certain qu'une infinité de gens, qui ne ſavent point faire de Vers, ſont plus furieuſement tourmentez du feu de l'amour, que ceux dont les Poëſies ſont les plus tendres. Combien a-t-on imprimé de Vers d'amour qui ne ſont qu'un jeu d'eſprit? Un Poëte médiocrement touché s'aplique tout ce qu'il trouve dans les Elégies les plus paſſionnées; il tâche même de renchérir ſur ce qu'il a lu, il invente de nouveaux tours, il étudie les caracteres les plus lugubres. C'eſt afin de faire admirer ſes Vers; c'eſt afin d'exercer ſa veine ſur des penſées qui faſſent honneur à ſon eſprit, & qui puiſſent en même tems flater l'objet qu'il adore. Il y en a même qui ne ſont point amoureux quand ils compoſent de ſemblables Vers. Theodore de Beze étoit de ceux-là. *Iſtos bonos viros non pudet quicquid de poëticæ Candidæ amoribus luſi, (luſi autem certè pleraque, veteres illos imitatus, priuſquam etiam per ætatem, quid iſtud rei eſſet, intelligerem) ad caſtiſſimam & lectiſſimam fœminam accommodare. Id autem non aliter ſe habere quàm dico, non ii tantùm teſtari poſſunt quibuſcum per id tempus vixi, verum etiam res ipſa declarat: quum nullos unquam liberos ex uxore ſuſceperim, in meis autem illis carminibus, Candidam prægnantem ſuperis commendem: quòd tum mihi nimirum illud fictitium argumentum, ut alia ſubinde multa, occurreret* (19). Voiez dans ces dernieres paroles un exemple de la conduite des Poëtes: ils ſe donnent des ſujets imaginaires, afin d'avoir occaſion de débiter quelques traits d'eſprit. Mais venons à l'Apologie de Lotichius.

(19) Beza *in Epiſtola Dedicatoria* Poëmat.

Il eut quatre maîtreſſes ſucceſſivement, & il fit pour elles beaucoup de Vers (20): il ne ſe propoſa jamais, dit-on, d'en obtenir aucune faveur criminelle; & ce n'eſt que de lui-même, témoin en ſa propre cauſe, que l'on ſait cela. *Non fecit id non honeſtè, quia & caſte amavit Lotichius & ſine crimine ac ſcelere: ſi modo caſtiſſimi Poëtæ verbis verſibuſque dignamur aliquam habere non dubiam fidem, ſic etenim ipſemet de amoribus ſuis canit, & Claudia ſua.*

*Feliciter arſi*
*Inque meo nullum crimen amore fuit.*
. . . . . . . . . . . .
*Non ego te, mea lux, deceptam fraude reliqui,*
*Non ſpolium rapto turpe pudore tuli.*
*Dii mihi ſunt teſtes, ſi mentior, æquore vaſto*
*Obruar, & mutis piſcibus eſca natem* (21).

(20) *Puellas quoque facile amavit bellas ac bonas formas mortales, ac Claudiam quidem primum ſuam multo carmine celebratam, mihi vero non incognitam, ſubfuſcam, non informem nec inamabilem puellam: deinde Callirhoen, alteram Celtiberam tunicatam, formoſam: hinc pecoris cuſtodem, religioſam nimis Italam Panaridem: ac poſtremum non vero nomine dictam Phyllida pulchram Nicrogenam.* Hagius, *in* Vita Lotichii.

(21) *Idem, ibidem.*

L'Apologiſte remarque que les privileges de la Poëſie permettoient à Lotichius d'exercer ſa Muſe ſur les beautez de la terre; car c'eſt un Art qui embraſſe la contemplation, & l'explication de tout ce que l'Univers a de beau. *Fecit Lotichius, id primum jure poëtices optimo, ad quam ſcilicet rerum omnium pulcherrimarum quæ magna hac univerſitate orbis continentur, cœleſtium terreſtriumque ſpectabilium formarum contemplatio, commentatioque rite pertinet.* De plus, comme il étoit civil & poli, il s'apliqua à faire des Vers d'amour, & ne voulut point ſe priver de cette galanterie, qui lui fut d'ailleurs avantageuſe pour polir ſes Muſes. *Ex quo illud ſaltem conſecutus eſt commodi, ut molles amores cantando mollius carmen deduceret.* Enfin, il avoit beſoin de cette agréable occupation, afin de chaſſer les penſées chagrinantes dont il ſe trouvoit perſécuté (22).

(22) *Oblectationem eam animi honeſtam ad leniendas animi curas, moleſtias, ægritudines duceret maximam. Quod Poëta ipſe de ſeſe noſter profitetur,* Mollia ſæpe quidem deducere carmina tento, Non tamen ut puris auribus illa probem. Sat mihi ſit rigidas interdum fallere curas, Solamenque mali præmia magna voco.

(*G*) *La IV Elégie de ſon II Livre . . . roule ſur un Songe qui ſemble être une Prédiction du ſaccagement de Magdebourg.*] C'eſt-à-dire du ſaccagement affreux que cette ville ſouffrit l'an 1631, aiant été priſe par les troupes Impériales. Voici la Remarque de Mr. Morhof. *Illud ſingulare in hoc viro & propemodum divinum eſt, ac plus quam Poëticum ἐνθουσιασμὸν arguit, quod in* Elegia 4. lib. 2. *ad Joachimum Camerarium ſcriptâ triſtiſſima obſidionis & expugnationis Magdeburgenſis fata integro ſeculo prædixerit. Res omnino notatu digna, ac elegia illa pulcherrima eſt. Hæc ille aurea carmina, quod mireris, inter armorum ſtrepitus ipſe miles ſcribebat* (23). Lotichius vit en ſonge une grande ville aſſiégée, & une ville qui ſe diſoit la protectrice du lieu, & qui ſe plaignoit des malheurs qui déſoleroient cette ville, & qui en feroient un monceau de cendres. Il ne nomme point la ville, & il ne ſait même ſi elle étoit ſur le Rhin ou ſur le Danube, ou ſur l'Elbe, mais il croit que c'étoit ſur l'Elbe. Il faut pourtant qu'il ait caractériſé Magdebourg, puis qu'on a donné à ſon Elégie ce Titre, *de Obſidione urbis Magdeburgenſis.* Il y a ſans doute ici quelque choſe de ſurprenant, quoi qu'il faille convenir que l'état où étoit alors le Poëte diminue le merveilleux. Il étoit dans l'armée de la Ligue de Smalcalde (24), plus aſſûré aparemment des bons ſuccès de Charles-Quint, que de ceux de cette Ligue. Son imagination ſe répandoit ſur les ſuites que pourroient avoir les victoires de Charles-Quint (25). Peut-être en ſongeant il tomba ſur cette ſupoſition, c'eſt que l'Empereur châtieroit ſévérement Magdebourg, ſi l'armée des Alliez étoit batue. Un Poëte ſe prépare tout auſſi-tôt à déplorer les malheurs d'une ville ſaccagée: l'une de ſes fictions eſt que la Déeſſe tutelaire fait ſes plaintes, &c (26). Quand on ſe réveille on brouille aiſément les eſpeces, parce qu'on ne ſe ſouvient pas de leur ordre: on oublie celles qui ſervent de liaiſon, & de là vient que l'on s'imagine que les idées que l'on a enchaînées ſoi-même les unes avec les autres, nous ſont venues tout-à-coup par inſpiration. Il eſt preſque auſſi facile de ſe faire des ſyſtêmes ſur les affaires générales en dormant qu'en veillant: une infinité de perſonnes, après avoir lu de grandes nouvelles dans la Gazete, ſe font un plan admirable des ſuites qu'elles pourront avoir. Dans un quart d'heure ils menent le victorieux à la ville capitale du vaincu; ils ſe repréſentent des thrônes renverſez, ils font changer de face à toute l'Europe; & s'ils ſont Poëtes ou Orateurs, ils joignent à tout cela le plan d'un beau Poëme, ou d'une belle Harangue. Ils en tienent les figures toutes prêtes: ils ſe repréſentent même l'air & les paroles des Députez qui viendront porter les clefs des villes. On peut aſſûrer que toutes les heures du jour il ſe paſſe de telles choſes dans la tête de pluſieurs perſonnes. Leur ame, quand ils dorment, n'eſt pas moins active à l'égard de ces chimeres. Elle fait des plans à perte de vue. C'eſt peut-être ce que fit Lotichius cette nuit-là. J'ai dit la raiſon pourquoi il n'auroit point dû s'apercevoir en ſe réveillant qu'il étoit l'Auteur de cette ſuite de viſions, comme ceux qui bâtiſſent

(23) Morhofius, Polyhiſt. *Lib. I, Cap. XIX, pag.* 226.

(24) *Je parle ſelon la ſupoſition de Mr.* Morhof, *qui n'eſt pas certaine.*

(25) *Notez bien ſon 5 Vers,* Somnia ſunt CURAS hæc imitata meas.

(26) *Voiez ce qui ſera cité de* Balzac *dans la Remarq.* (*K*), *de l'Article* THOMAS (Paul) *à l'occaſion d'un bois coupé.*

sujet qui seront plutôt des Conjectures, qu'une Explication qui me satisfasse pleinement. On a trouvé

tissent des châteaux en l'air pendant qu'ils veillent, savent & sentent qu'ils en sont les vrais Auteurs, sans qu'aucune intelligence étrangere se fourre là pour leur révéler l'avenir; ce qui fait aussi qu'ils n'y trouvent aucun présage.

Voilà une Observation que l'on pourroit faire en admettant la supofition de Mr. Morhof, savoir que Lotichius fit ce Songe avant la bataille de Mulberg, où l'armée de la Ligue fut vaincue par Charles-Quint. Mais cette supofition n'ayant aucun fondement, j'aimerois mieux dire que Lotichius fit ce Songe durant le siege de Magdebourg l'an 1550 ou l'an 1551. Il étoit facile de s'imaginer, que Maurice Electeur de Saxe, qui commandoit à ce siege de la part de l'Empereur, prendroit la ville, & la traiteroit cruellement. Lotichius agité de cette crainte se représenta en songe le sac de la ville, & se jetta sur les fictions Poëtiques. Il ne manqua pas d'introduire la Déesse tutelaire qui protestoit de son innocence, & de sa fidélité, encore que l'Empereur la chassât de sa demeure, &c. Le lendemain il trouva cette matiere si propre à être traitée en Vers, qu'il en fit une Elégie, à laquelle il donna lui-même le Titre *de Obsidione urbis Magdeburgensis*. Je croi bien qu'il s'imagina qu'il y avoit quelque chose de prophétique dans ce songe: c'est qu'il ne se souvenoit point du commencement de sa rêverie, c'est qu'il ignoroit qu'il eût enfilé lui-même toutes ces visions, comme les Nouvellistes enfilent eux-mêmes en veillant toutes les suites qu'il leur plaît de suposer aux sieges & aux batailles (27). Or comme le siege de Magdebourg fut terminé, non par la prise de la ville, mais par un Traité de paix, Lotichius se desabusa sans doute lui-même: il conut la fausseté de ses songes: mais ses Vers se conservérent, & virent le jour après sa mort. Que sait-on même s'il ne feignit pas qu'il songea cela? Les Poëtes ne se donnent-ils pas tous les jours cette licence? Après avoir bien examiné tout ceci, je trouve plus vraisemblable de dire qu'il ne songea point ce qu'il raconta, mais qu'à l'exemple de plusieurs Poëtes il feignit qu'il avoit songé ces choses.

(27) *Voiez la Description que Mr* De la Bruyere, Caracteres de ce Siecle, *au Titre* du Souverain, *pag. m.* 378 *& suivantes, nous a donnée du Caractere de ces Messieurs, soit qu'ils aient trop d'esperance, soit qu'ils aient trop de défiance.*

Depuis la prémiere Edition de cet Ouvrage, j'ai apris par une Lettre de Mr. Kortholt (28) quelques particularitez, qui m'obligent à réfléchir encore un coup sur cette matiere. En I lieu, il est certain que l'Elégie *de Obsidione urbis Magdeburgensis* ne se trouve point dans le Recueil de Poësies que Lotichius fit imprimer à Paris chez Vascosan, & dont l'Epitre dédicatoire est datée de Paris le 13 de Février 1551. S'il data selon le style qui étoit alors en usage dans le Roiaume de France, c'étoit le mois de Février 1552. Il savoit donc que la ville de Magdebourg ne craignoit plus rien; car elle s'étoit délivrée du siege par un Traité de pacification au mois de Novembre 1551 (29). S'il data en commençant l'année au mois de Janvier, le siege de Magdebourg duroit encore, & n'étoit pas prêt à finir. Quelle que soit la date qu'il emploia, nous comprenons très-facilement qu'il n'a point dû publier la Poësie dont il s'agit; cette Elegie, dis-je, où l'on supose qu'il a parlé du saccagement & de l'incendie de Magdebourg; & quand même l'on feroit certain qu'il l'avoit déja composée, on ne laisseroit pas de croire qu'il se feroit bien gardé de l'insérer dans l'Edition de ses Vers Latins. En II lieu, Mr. Kortholt, qui se conoît bien en Poësie, & qui a conféré les diverses Editions des Vers de Lotichius, trouve une grande différence entre celle de Paris 1551, & celles qui ont suivi la mort de l'Auteur. Il trouve Lotichius un Poëte médiocre dans les Pieces de l'Edition de Paris (30), en comparaison de l'état où elles paroissent depuis qu'elles eurent été corrigées, & en comparaison des nouvelles Poësies que l'on voit dans l'Edition que Camerarius procura. Il trouve en un mot que Lotichius l'an 1551 n'étoit pas encore un assez bon Poëte, pour composer une Elégie aussi excellente que l'est celle *de Obsidione urbis Magdeburgensis.* D'où il faudroit conclure qu'elle fut faite lors que cette ville-là ne couroit plus aucun risque; & qu'ainsi le songe, qui la menaçoit d'une entiere destruction, ne peut point être expliqué par les hypotheses que j'ai alléguées. C'est une chose qui a du raport au tems à venir, & par conséquent à la ruine de Magdebourg en 1631, comme Mr. Morhof le prétend. J'ai deux Repliques à faire.

(28) Sebastien, *dont on a parlé ci-dessus Citation* (13).

(29) *Voiez* David Chytræus *in* Saxonia *Libr. XVII, pag. m.* 441.

(30) *Faites servir ceci contre la Plainte de Mr. Morhof dans la Remarque (H).*

I. Je dis prémiérement, que soit que Lotichius eût composé cette Elégie pendant qu'il portoit les armes, soit qu'il l'eût composée pendant le siege de Magdebourg, & cela ou en conséquence d'un songe, ou sous la fiction d'un prétendu songe, il n'a point dû l'insérer parmi les Pieces qu'il publia à Paris l'an 1551. J'en ai donné les raisons. Mais rien ne l'obligeoit à la déchirer: il arriva donc aparemment qu'il la conserva, & l'aiant depuis retouchée, & polie diverses fois, il lui donna une beauté qu'il n'eût pas été capable de lui donner au tems de la prémiere Edition de ses Poësies. L'âge, l'étude, le travail perfectionnérent ses Muses; il convertit en une excellente Elégie ce qui ne fut d'abord qu'un Poëme médiocre: on la trouva parmi ses papiers après sa mort; on l'y trouva, dis-je, telle qu'il l'avoit améliorée par la correction, & on l'envoia à son ami Camerarius pour être imprimée avec ses autres Ecrits (31). Ce sont là des Conjectures fort vraisemblables; & ainsi, celles que j'avois proposées dans ma prémiere Edition ne perdent point ce qu'elles pouvoient avoir de solidité. Les Poëtes, naturellement amoureux de leurs Ouvrages, ne défont pas volontiers ce qu'ils ont bâti; ils le conservent soigneusement, lors même que l'occasion est toute changée, & sur tout s'ils se persuadent qu'ils ont bien traité le sujet, & qu'il a été fort propre à recevoir de l'ornement. Mr. Menage, aiant oui dire que Mr. Corneille étoit mort, composa une Epitaphe qui lui parut bonne; c'est pourquoi il s'en fit honneur dans le public, après même que l'on eut su que Mr. Corneille n'étoit pas mort. Il a conservé si bien cet Ouvrage, qu'il l'a inséré dans les Editions de ses Poësies; & même depuis que son ennemi Cotin l'en eut raillé fortement. Voici la raillerie: je la croi chargée d'une fausse supofition; car je suis persuadé que la nouvelle de la mort de Mr. Corneille avoit couru effectivement. *Il y a plus de dix ans*, c'est Cotin qui parle (32), *que* Menage *fit l'Epitaphe de Corneille, quoy que Corneille ne soit pas mort: ayant ramassé des Poëtes Grecs & Latins force pensées sur la mort d'un grand Poëte, il tua son bon amy pour faire valoir son lieu commun. Il le fit mourir de la Peripneumonie.* Remarquons que la matiere de l'Elégie de Lotichius étoit toute propre à inspirer de la tendresse à l'Auteur; elle est favorable à l'Art Poëtique, & ainsi la conservation de Magdebourg pouvoit bien n'être pas capable de faire suprimer pour jamais cette Piece de Poësie.

(31) *Consultez la derniere* Lettre *du V Livre de* Joachim Camerarius.

(32) Cotin, Menagerie, *pag.* 31 *Edit. de la Haie* 1666.

II. Mais accordons que Lotichius n'avoit rien écrit de semblable lors que cette grande ville fut hors d'afaire, & que la paix de Passau eut mis en sûreté la fortune des Protestans d'Allemagne, nous ne laisserons pas de pouvoir dire en second lieu, que le songe de l'Auteur n'est pas extraordinaire. Il faut se souvenir d'une chose qui ne peut pas être révoquée en doute; c'est que les Poëtes travaillent souvent sur des sujets de pure invention. Ils décrivent des naufrages qu'ils n'ont point vus, & qui n'ont jamais existé: ils en forgent, comme bon leur semble, le tems & le lieu, les suites & les accidens. Ils font le même à l'égard des prises de ville. Ce sont des matieres sur quoi leur talent se peut exercer avec avantage; ils les choisissent non seulement lors qu'ils veillent, mais aussi pendant qu'ils dorment. Si leurs rêveries nocturnes les font tomber sur une ville assiégée, ils se représentent l'assaut général, les assiégez contraints de fuïr, la ville emportée, saccagée, brûlée, &c. Si c'est une ville à quoi ils prenent un grand intérêt, leur verve s'échaufe; ils déplorent ce malheur; ils forment le plan d'un Poëme: & après avoir été fatiguez de cette vision, ils s'éveillent, & ne savent si c'est un songe naturel, ou un songe extraordinaire; & en tout cas ils prenent la plume, & font des Vers sur ce qu'ils ont vu en dormant. Il arrive quelquefois qu'ils n'ont de telles visions qu'à cause que la journée précédente ils avoient fort médité sur la description du saccagement d'une ville. L'expérience nous aprend que les objets, qui nous occupent pendant le jour, se présentent pour l'ordinaire à notre esprit la nuit suivante (33), & il y a des gens qui trouvent plutôt le beau tour d'une Pensée Poëtique pendant qu'ils dorment, que pendant qu'ils veillent. Leurs songes sont véhémens, & remuent & agitent les esprits avec une extrême rapidité. Ils se trouvent à leur réveil dans une émotion qui les étonne: ils y aperçoivent un merveilleux qu'ils jugent digne d'être cultivé; ils ne tardent gueres à versifier là-dessus. Examinez bien toutes ces choses, vous trouverez un fondement à des Conjectures sur des causes naturelles de l'Elégie de Lotichius.

(33) *Apliquez à cela ce que dis* Lucrece, *Libr. IV, Vers.* 959. Et quoi quisque fere studio devinctus adhæret, Aut quibus in rebus multum sumus ante morati, Atque in qua ratione fuit contenta magis Mens, In somnis eadem plerumque videmur obire: Causidici causas agere, &c.

N'arrêtons point encore le cours de nos Conjectures. Il n'y a guere de gens qui n'aient pris garde qu'ils ont songé plusieurs fois les mêmes choses; comme que des voleurs les attaquoient; que la foudre tomboit dans leur chambre; qu'il arrivoit une sédition dans une ville, &c. Le retour des mêmes songes est plus ordinaire lors que les objets frapent vivement, ou lors que la constitution du cerveau permet qu'ils laissent des traces bien suivies, & bien marquées. Il est vraisemblable que pendant le siege de Magdebourg Lotichius fit un songe qui lui représenta le saccagement de cette ville, & qu'en conséquence de cette vision, il se mit à faire des Vers, ou le lendemain, ou fort peu de jours après. Si la ville eût été prise, & saccagée, il les eût publiez sans doute dans le même tems; mais aiant apris pendant ses voiages les nouvelles de la paix, il laissa dormir son Poëme. L'on peut supofer qu'au bout de trois ou quatre ans le même songe revint: les traces, qu'il avoit laissées la prémiere fois, formoient une suite dont l'ouverture se déboucha par l'agitation tumultueuse & irréguliere des esprits animaux, mais cette irregularité n'empêcha point qu'ils ne courussent le long de ces traces; & ainsi la vue du saccagement de Magdebourg se renouvela. Lotichius la jugeant peut-être mystérieuse retoucha ses Vers, les amplifia, & les mit dans l'état où le public les a vus. Je ne sai point s'il craignit pour Magdebourg, que ce nouveau songe

a trouvé étrange que Jules Cesar Scaliger n'ait pas loüé Lotichius (*H*). On auroit eu plus de sujet de s'en étonner, si la réputation de Lotichius n'étoit pas principalement fondée sur des Ouvrages qui n'ont été imprimez qu'après la mort de ce Scaliger; mais le silence de ce Critique n'est point au fond surprenant, puis que les prémieres Editions des Poësies de Lotichius (*f*) sont beaucoup inférieures à celle dont il étoit impossible qu'il eût conoissance (*g*).

(*f*) *Celle de Paris* 1551 *in* 8, *& celle de Leipsic* 1552.

(*g*) *Voiez ci-dessous, Citation* (30).

songe ne fût prophétique, & surnaturel; mais il ne me semble pas qu'il l'ait du croire, non plus que la prémiere fois, où selon le train ordinaire des songes il pouvoit rever l'incendie d'une ville que l'on assiégeoit actuellement. Que par un pur jeu d'esprit un Poëte fasse aujourd'hui une Elégie toute semblable à celle de Lotichius, il pourra fort bien arriver qu'au bout de quatre-vingts ans la même ville, que de gaieté de cœur il aura voulu désigner, sera bombardée, & exterminée.

(*H*) *On a trouvé étrange que Jules Cesar Scaliger n'ait pas loüé Lotichius.*] Vous trouverez à la fin du Texte de cet Article la raison pourquoi il ne faut pas être surpris de ce silence de Scaliger. Mais quoi qu'il en soit, citons les paroles où Mr. Morhof en a fait sa plainte.

*Fuit Phœnix Poëtarum Germaniæ Lotichius, omnibus exteris si non superior, certe æqualis. Hujus tamen vel ipsis Germanis pene ignotum nomen est: exteri nullum ejus mentionem faciunt. J. C. Scaliger cum censuram Poëtarum Germanorum instituit in Hypercritico suo ne verbulum quidem de hoc nostro, qui tamen omnibus cæteris erat anteferendus* (34).

(34) Morhof. Polyhist. *Libr. I, Cap. XIX, pag.* 225.

LOTICHIUS (Christien) frere cadet du précédent, ne fit point paroître dès l'enfance moins de dispositions que lui pour les études. Ainsi son oncle l'Abbé l'aiant fait d'abord instruire soigneusement dans son Ecole de Solitaire, l'envoia ensuite à Wittemberg, pour y étudier en Philosophie, & principalement en Théologie. Ce ne fut point dans cette Université, mais dans celle d'Heidelberg, qu'il reçut le dégré de Maître és Arts en 1549, après quoi son oncle lui donna la conduite de son Eglise & de son College. Pendant qu'il étoit ainsi le Vicaire de l'Abbaïe, il se vit exhorté par plusieurs Savans à recueillir toutes les Poësies de Lotichius Secundus, & à les donner au public, avec une Histoire exacte de la vie & des études de cet illustre frere. Il y travailloit encore, lors que la mort de l'Abbé Lotichius son oncle vint interrompre ce travail l'an 1567. Il ne tint qu'à lui de succéder à la dignité abbatiale; car les suffrages de ceux à qui l'élection apartenoit se déclarérent pour lui: mais il aima mieux céder son droit à son beau-frere Sigefroi Hettenus, Ministre de l'Eglise de Groningue. Il n'eût pas joui long-tems de la qualité d'Abbé s'il l'eût acceptée, car il mourut en 1568. Il s'étoit assez heureusement mêlé de faire des Vers. On en imprima un Recueil en l'année 1602 (*a*) par les soins de Jean Pierre Lotichius son petit-fils, qui le joignit avec ses Vers propres. Je n'ai point trouvé dans Freherus, qui m'a fourni cet Article, que l'on ait jamais imprimé ensemble les Poësies de Lotichius Secundus, & celles de notre Christien Lotichius (*b*).

(*a*) Draudius. Biblioth. *pag.* 1573 *Edit.* 1625.

(*b*) *Le Dictionaire de* Moreri *imprimé en Hollande l'assûre pourtant sous la Citation de* Freherus.

LOTICHIUS (Jean Pierre) petit-fils du précédent, s'est fait conoître par un grand nombre de Livres qu'il a publiez, tant en vers qu'en prose. Il étoit Médecin de profession, & fort versé dans l'étude des belles Lettres. Le Commentaire qu'il publia sur Petrone à Francfort l'an 1629 répond à ces deux qualitez (*A*). La récompense de la Dédicace de ses Epigrammes fut tout-à-fait mince (*B*). Il fut apellé à Rintel pour y être Professeur en Médecine (*a*).

(*a*) *Voiez l'Epitre Dédicatoire de son* Petrone.

(*A*) *Le Commentaire qu'il publia sur Petrone répond à ces deux qualitez.*] Car il y explique à part tout ce qu'il y a dans Petrone qui a du raport à la Médecine; & puis dans une autre partie il donne des Notes Critiques & Philosophiques sur ce même Auteur. Il paroit avoir plus de lecture & de mémoire, que de pénétration & de jugement. Voici l'estime que Goldast faisoit de ce Commentaire: *Mitto tibi Lotichii commentaria in Petronium cum aliorum notis . . . . . vides quantum abs tuo instituto ac judicio Lotichius diffideat. Volebam hominem amicum hac occasione ad lectionem veterum Medicorum deducere, quorum illum prorsus expertem & negligentem esse advertebam. Sed judicio destitutus nec in bonis auctoribus versatus, nobis undiquaque compilavit quæ ad grandiendum librum convasare ex Cornucopia, Calepino, Textoris Officina, Erasmi Chiliadibus, & consimilibus scriptis poterat, ut tandem monstrosum, horrendum, & insanum magnum istud commentum pareret. Adeo sibi philautia placet, ut etiam sordes suas putet mera olere cinnama* (1). Ce jugement est bien rude: mais je le croi plus raisonnable que celui de Guy Patin; & j'admire qu'un homme, qui étoit incomparablement plus enclin à mépriser les Auteurs qu'à les estimer, ait parlé si avantageusement de ce Commentaire sur Petrone. „Lotichius, ci-devant Médecin, & maintenant Historiographe, a fait deux Volumes *in fol. Rerum Germanicarum*, & peut-être que le troisiéme est aussi imprimé: „si vous les avez, envoyez-les moi. Dites moi aussi s'il „n'a pas fait réimprimer son *Petrone* in folio, fort augmenté, comme il en avoit le dessein, il y a déja long-tems. Ce dernier est un Livre excellent, & l'Auteur „un fort savant homme. Il avoit eu le dessein de le „faire réimprimer ici, avec toutes ses augmentations *in folio*; mais je répondis qu'il étoit impossible, y ayant „ici trop de Moines, de Jésuites, & autres gens, ennemis des belles Lettres qui croiroient avoir gagné les „pardons, s'ils avoient empêché une telle impression (2)".

(1) Goldastus, Epistola ad Hofmannum, *inter Richterianas, pag.* 555.

(2) Guy Patin, Lettre CXII *du I Tome, pag.* 433. *Elle est datée du* 1 *d'Avril* 1657.

(*B*) *La récompense de la Dédicace de ses Epigrammes fut tout-à-fait mince.*] Non seulement il les dédia à Maurice Landgrave de Hesse, mais aussi il lui en donna de sa propre main un Exemplaire. Ce Prince l'en remercia par une Epigramme (3), & ce fut là tout le présent qu'il lui fit. C'étoit imiter un grand Empereur (4). Celui qui m'aprend cette particularité dit aussi qu'il a dédié un très-grand nombre de Livres aux Princes & aux Républiques, sans que cela lui ait jamais procuré un sou.

(3) *Nuper Doctor Lotichius sua Epigrammata Illustrissimo Mauritio Hassiæ Landgravio inscripsit, & in præsentiarum obtulit, qui ei Epigramma eucharisticon honorarii loco redonavit.* Goldastus, Epistola ad Hofmann. *inter Richterianas, pag.* 561. (4) *Voiez ce que* Macrobe, Saturnal. *Libr. II, Cap. IV, sub fin dit d'Auguste.*

LOUDUN, dans le haut Poitou (*A*), aux confins de l'Anjou & de la Touraine, & au Diocese de Poitiers, est une ville assez ancienne, quoi qu'il ne faille pas trop ajoûter foi au sentiment du peuple, qui en attribue la fondation à Jules Cesar (*a*). Elle se fit considérer dans les guerres civiles du XVI siecle (*B*), tant à cause de son château, que le Roi Louis XIII fit démolir en 1633 (*b*), qu'à cause de sa situation. Le Duc d'Anjou tâcha en vain de s'en rendre maître l'an 1569 (*c*); mais le Roi de Navarre la soumit très-facilement vingt ans après (*d*). On y voit plusieurs Couvens: celui des Carmes est le rendez-vous de plusieurs personnes dévotes, qui y vont en pelerinage à Notre-Dame de *recouvrance* (*e*). Celui des Ursulines se rendit extrémement célébre, lors qu'en 1633 & 1634 on parla tant de la possession de

(*a*) *Voiez* Sainte Marthe, *in* Elog. Macrini.

(*b*) Mercure François, *Tome XX, pag.* 768.

(*c*) D'Aubigné, *Tom. III, p.* 223.

(*d*) Du Chesne, Antiq. des Villes.

(*e*) *Là-même.*

(*A*) *Dans le haut Poitou.*] Coulon a mis dans la Table de son Livre des Rivieres de France que Loudun est en Touraine. Mr. de Marolles a été dans la même erreur; car il a dit (1) que Loudun *fait partie de la Touraine, bien que le Loudunois soit du Diocese de Poitiers.* Il devoit dire que Loudun est aussi dans ce Diocese. Ce qu'il y a de vrai, c'est que l'Election de Loudun dépend de la Généralité de Tours.

(1) *Dans le* Dénombrement de ceux qui lui ont fait présent de leurs Livres, *au Mot* Chevreau.

(*B*) *Elle se fit considérer durant les guerres civiles du XVI siecle.*] Voici une Historiette qui fait honneur à cette ville. D'Aubigné raconte (2) qu'en 1569 Pluviaut avec soixante lances de coureurs étant à vue d'Anville, où le Duc d'Anjou étoit logé, *vit sortir* 80 *Cavalliers qui estoient les galans de la Cour, comme ceux de Guise, Brissac, Pompadour, Fervaques, Lanssac, Jerssai, Fontaine, & autres.* Il les attendit de pied ferme, le combat fut rude, & renouvellé deux fois; mais nul des gens de Pluviaut ne quitta sa place. D'Andelot paroissant avec douze Cornettes obligea les Courtisans à se retirer, avec deux des leurs morts & plusieurs blessez. Ils voulurent savoir *à quels*

(2) Histoire Universelle, *Tome I, pag.* 392.

de plusieurs de ces Religieuses (*C*). Ceux de la Religion perdirent en ce tems-là le College qu'ils y avoient (*D*). Leur dernier Synode National fut tenu dans cette ville, depuis le 10 de Novembre 1659, jusques au 10 de Janvier 1660. Loudun a été la patrie de plusieurs Hommes de Lettres, comme de Salmon Macrin, de Scevole de Sainte Marthe, de Jules Cesar Bulenger, d'Ismaël Bouillaud, d'Urbain Chevreau, &c. Quelques-uns la nomment en Latin *Juliodunum*; mais ce n'est pas son vrai nom (*E*). Le Géographe du Val (*f*) a eu tort de dire

(*f*) *Dans son* Traité de la France, *pag.* 144.

*quels gens ils avoient eu affaire. La Curée-Jersaut qui avec Clermond, la Barbée, & autres chercheurs de coups de pistolets, tenoit à gloire de suivre ce Capitaine aux occasions seulement, en lieu de nommer ces galans, repondit que c'estoit la Compagnie de Pluviaud; & Lanssac ayant repliqué*, comment les Sires de Loudun? *Comme la pluspart estoient de ce lieu & de cette qualité, le Duc de Guise cria*, laissons ce discours, ils sont tous bien Gentilshommes.

(*C*) *La possession de plusieurs Religieuses* de Loudun.] J'en ai parlé amplement dans un autre lieu (3); mais je ne savois pas alors une chose que j'ai lue depuis quelques jours, & que je raporterai après avoir fait conoître par occasion une faute du Pere Labbe. Il dit (4) qu'en 1566 *la possedée de Loudun si celebre fut delivrée par la sainte Eucharistie en presence de plus de 10 mille hommes, & entre autres de Florimond de Remond, qui se fit en suite Catholique de Huguenot qu'il étoit.* Au lieu de *Loudun*, il faloit dire *Laon*, qui est une ville Episcopale dans la Picardie: ce fut là que Florimond de Remond vit cette fameuse possédée, comme il le raconte en deux endroits de ses Ouvrages (5). Mr. de Sponde (6) raporte ce fait, & se sert du mot *Laudunum.* C'est peut-être ce qui a persuadé au Pere Labbe que cette Avanture s'étoit passée à Loudun. Mr. Moreri a commis la même faute dans l'Article de Florimond de Remond.

(3) *Dans l'Article* GRANDIER.

(4) Labbe, Chronolog. Françoise, *Tome V, pag.* 783.

(5) *Dans son Livre* de l'Antechrist, *& dans l'Ouvrage* de la Naissance & Progres de l'Héréfie, *Livre II, Chap. XII.*

(6) Spondanus, Annal. Eccles. *ad ann.* 1566 *num.* 31.

On assûre dans les Mémoires de Mr. d'Artagnan que Grandier fut l'une des *malheureuses Victimes* du Cardinal de Richelieu. „ On lui avoit fait accroire qu'il étoit sorcier, & qu'il avoit envoyé une legion de demons dans le corps des Religieuses de Loudun. Sur cette accusation le Sr. de Lauberdamont qui étoit à la tête de ses Commissaires l'avoit condamné, contre le sentiment de quantité de ses Juges, à être brulé tout vif. Il leur avoit dit franchement, pour les obliger à souscrire à un jugement si rempli d'injustice, que s'ils s'y opposoient avec toute la vigueur que devoient avoir des gens de bien, on leur donneroit des Commissaires à eux-mêmes qui les convaincroient bientôt d'avoir eu part à ses sortileges, parce qu'il n'étoit pas plus sorcier qu'ils le pouvoient être. Il avoit bien moins de tort en leur parlant de la sorte, qu'il n'en avoit de vouloir faire mourir un innocent. Tout le crime du pauvre Grandier étoit d'avoir debauché ces Religieuses, & s'il leur avoit fait entrer quelque demon dans le corps, ce ne pouvoit être que celui d'impunité (7). Or comme ces juges avoient été voir ces Religieuses tout aussi-bien qu'il avoit pû faire, & peut-être eu commerce avec elles tout aussi-bien que lui, car il y avoit bien à dire que ce fut des Vestales, ils hesiterent quelque tems sur ce qu'ils avoient à faire; mais s'étant laissé gagner à la fin à la faveur, ils aimerent mieux se montrer injustes en condamnant un innocent, que de se mettre eux-mêmes en sa place en voulant le sauver. Car on les eut pû accuser après tout aussi-bien que lui d'être sorciers, & je ne sais pas ce qui en fut arrivé, son Eminence étant toute puissante comme elle l'étoit (8)". Je n'ai garde de garantir que tout cela soit véritable, & je ne saurois me persuader que Laubardemont ait tenu aux Juges le discours que l'on a vu ci-dessus. C'étoit un méchant homme, me dira-t-on: *transeat*, passe, répondrai-je; mais cela n'eût point sufi au Cardinal de Richelieu, il eût falu outre cela qu'il eût de l'esprit & de l'adresse: or que peut-on voir de plus éloigné de la vraisemblance, que de dire que le Président d'une commission est habile dans ses méchancetez, & qu'il parle comme on fait parler celui-ci dans les Mémoires de Mr. d'Artagnan? Et pour dire tout ce que je pense, je ne suis guere persuadé que l'on ait trouvé ce fait-là dans les Papiers, ou dans les Recueils de Mr. d'Artagnan. C'est une Addition, ce me semble, ou de celui qui a mis en ordre ces Mémoires, ou plutôt du Correcteur d'Imprimerie (9). En tout cas, Mr. d'Artagnan n'y donneroit pas un grand poids; car au tems de la diablerie de Loudun, la figure qu'il faisoit, & les lieux qu'il fréquentoit, n'étoient propres qu'à lui aprendre sur cette matiere-là les nouvelles les plus incertaines, & les plus populaires. Mais ne nous amusons point à ménager la mémoire d'un aussi brave homme que celui-là. Il n'en a point de besoin: les Mémoires qu'on a publiez sous son nom sont suposez depuis le commencement jusques à la fin: ils viennent de la même main que ceux de Mr. L. C. D. R. dont je parlerai ci-dessous (10).

(7) *Faute d'impression pour* impudicité, *ou* impureté.

(8) Mémoires de Mr. d'Artagnan, *pag.* 160 *& suiv. Edit. de* 1700.

(9) *Notez qu'il y a des Correcteurs qui à la priere des Libraires examinent si un Manuscrit mérite d'être imprimé, & qui en retranchent ou y ajoûtent ce qu'ils jugent à-propos.*

(10) *Dans la Rem.* (*A*) *de l'Article* SCHOMBERG (Charles de).

CONFIRMATION de ce qui a été dit d'une prétendue Aparition du Confesseur des Religieuses de Loudun. J'ai dit ailleurs (11) une chose qui a semblé incroiable à quelques personnes: c'est que le Prêtre Grandier eût pu paroître dans la chambre de la Religieuse comme un spectre ressemblant au feu Directeur des Ursulines. Il faut donc que je confirme ma pensée, afin de la rendre plus croiable. Rien ne me sauroit venir plus à propos pour cet effet, que l'abjuration que l'on a fait faire à Rome depuis deux ans (12) à un Augustin déchaussé coupable de Molinosisme. Il fut convaincu d'avoir trompé le Pere Benigne par de prétendues Révélations. Il voulut lui persuader que les choses qu'il lui avoit dites en plusieurs rencontres étoient vraies, & saintes, & qu'il étoit un Saint plus grand que tous ceux du Paradis. Il recourut pour cela au témoignage de Saint Gaetan, & se montra au Pere Benigne sous la figure de ce Saint. Il lui fit avoir aussi de prétendues aparitions de la sainte Vierge, & il se servit d'illuminations artificielles, & de plusieurs changemens de ton de voix. Raportons les termes de son Abjuration: *Confessasti che le visioni succedenti erano opere tue, e parimente le revelationi del Padre Benigno, mentre tu gl' apparisti con l'habito di S. Gaetano, con un bellissimo e candidissimo giglio in mano, e barba posticcia. Il tutto facesti e operasti per far gli credere che le cose dette da te in piu e diversi occasioni erano veridiche e sante, e che tu eri un santo maggior di tutti i santi che stanno in cielo. Facesti apparire la Beatissima Vergine à forza di lume contrafacendo la voce hora in un modo, e hora nell' altro, e per questi tuoi e altri misteri il sudetto Padre Benigno credeva fermamente a queste tue visioni, e visitationi celesti, e che dio non le concedeva si non a te puramente.* Mr. Silvestre (13) revenant de Rome m'a communiqué une Copie manuscrite de l'Acte de l'Inquisition où se trouvent ces paroles-là, & dont voici le Titre, *Ristretto de l' Abjura semipublica seguita nel' sant' Officio in persona di Fra Pietro Paulo di S. Gio: Evangelista Romano al Sacello di Casa Granisi, in eta d'anni quaranta, inquisito altre volte nella Cita di Napoli, e in quella di Spoleti.* Je ne parle point des infamies dont ce Moine fut convaincu en qualité de Quiétiste, ni des impuretez abominables qu'il reconut avoir commises avec ses dévotes. Cela fait dresser les cheveux, & fait comprendre en même tems que puis que l'Inquisition s'est contentée de condamner à une prison perpétuelle cet Augustin dechaussé, l'on doit convenir qu'à certains égards ce Tribunal est d'une clémence & d'une douceur extraordinaire. Mais laissant là ces sortes de réflexions, je me contente de dire que par des faits avérez juridiquement, & incontestables, nous savons que le secret de faire paroître les morts, & d'exciter des visions de la sainte Vierge, est conu & pratiqué dans les Monasteres. Pourquoi donc nieroit-on que le Curé de Loudun ne se fût montré à la Religieuse comme étant le Confesseur décédé? Je n'ai jamais pu me persuader que tout ce qu'on conte des aparitions de la Sainte Vierge, & dont une infinité de Livres sont tout farcis, soient ou des mensonges, ou des illusions des sens. Il y entre beaucoup de réalitez. Les imposteurs entrent en personne dans les chambres, & prononcent actuellement des paroles sous le nom & sous la figure que bon leur semble: les vapeurs, les maux de mere, ne font point que des Religieuses voient & entendent ceci ou cela (14). Leurs sens sont réellement frapez par des objets; l'illusion ne consiste qu'en ce qu'elles attribuent à une faveur céleste ce qui ne dépend que de l'artifice humain. Les Engastrimythes, ces personnes qui parlent du ventre, & qui dirigent si bien l'air de leurs poumons qu'il semble que leur voix vient d'une cave ou d'un galetas, sont fort propres à tous ces petits mysteres. Ce sont des gens de service, & l'on peut par leur moien faire acroire à plusieurs personnes que les morts soufrent beaucoup dans le purgatoire, & viennent prier leurs Héritiers de faire dire des Messes. Prenez garde aux exceptions que j'indique dans la Note marginale (14).

(11) *Dans la Remarque* (*K*) *de l'Article* GRANDIER.

(12) *On écrit ceci l'an* 1700.

(13) *Conferez ce que dessus Citation* (1) *de l'Article* LAZZARELLI.

(14) *C'est-à-dire, n'en sont pas toûjours la cause; car au reste je ne prétens pas nier qu'elles ne le soient quelquefois, & que la seule impression que fait le récit ou la lecture d'une vision, ou une vision artificielle, ne produise assez souvent la persuasion d'autres visions où il n'entre point d'artifice.*

(*D*) *Ceux de la Religion perdirent . . . . le College qu'ils y avoient.*] L'Historien de l'Edit de Nantes raconte (15), *que les Reformez de Loudun avoient perdu leur College dès l'année 1635 & que Laubardemont y avoit logé les pretendues possedées. Depuis cela ils n'avoient pu trouver de moyen ni de se faire rendre leur bien, ni de se faire indemniser de ce qu'il leur avoit coûté. Mais la Cour passant à Loudun* l'an 1650 *ils s'adresserent au President Molé qui étoit alors Garde des Seaux.* La conclusion fut qu'à la priere de la Reine, *ils se contenterent d'une somme fort au dessous du prix de leur College, qui leur étoit offerte au nom* des Ursulines. *Cette somme égaloit à peu près le quart de la valeur des bâtimens*, & n'étoit pas la moitié des interêts. Voiez dans le même Auteur (16) la perfidie dont on se servit, pour tâcher de faire perdre l'exercice à ceux de la Religion.

(*E*) *Quelques-uns la nomment en Latin* Juliodunum (*a*): *mais ce n'est pas son vrai nom.*] Mr. Valois le jeune dit (17) que Macrin, & Scevole de Sainte Marthe, ont été les prémiers, ou des prémiers qui par une licence Poëtique ont apellé Loudun *Juliodunum*, afin de faire participer leur patrie à la gloire de Jules Cesar. Selon lui son plus ancien

(15) Hist. de l'Edit. de Nantes, *Tom. III, Livr. III, pag.* 145.

(16) *Tome III, Part. II, pag.* 758 *& suivantes, à l'ann.* 1684, 1685.

(17) Hadrian. Valesius, Notit. Galliar. *pag.* 265 *&* 450.

re qu'elle a titre de Duché: s'il avoit consulté Moreri, il ne se fût point exprimé par le tems présent. Cette Dame de la Maison de Rohan, en faveur de laquelle Moreri dit que l'érection s'étoit faite, est la Dame de la Garnache, dont j'ai parlé en son lieu.

cien nom est *Castrum Lansdunum*: celui de *Losdunum* est plus nouveau. On lui a donné aussi le nom de *Laucidunum*, de *Laudunum*, & de *Lodunum*. Guillaume le Breton lui a donné ce dernier au Livre VIII de sa Philippeïde.

§. (α) Fauchet, L. 4. Ch. 14. de ses *Antiquitez*, croit que *Loudun* pourroit bien être certain lieu de la Touraine, apellé, dit-il, anciennement *Castrum Julicense*. Et là-même il remarque que ce lieu appellé *Loviodunum* par Idace ou Fredegaire, a été nommé *Juliodunum* par Macrin, pour faire honneur à Loudun sa patrie, comme si cette Ville avoit eu Jule Cesar pour fondateur. REM. CRIT.

LOUET (GEORGE) Conseiller au Parlement de Paris fit un Recueil d'Arrêts qui fut imprimé à Paris après sa mort. Le Sieur de Rochemaillet eut soin de cette Edition l'an 1609 *in* 4, & la dédia à Antoine Seguier qui avoit fourni le Manuscrit, & qui étoit Président au Parlement de Paris.

LOUIS VII, Roi de France, fut sacré à Reims le 25 d'Octobre 1131 (*a*), & régna avec son pere jusques au 1 d'Août 1137, & puis tout seul jusques au mois de Septembre 1180. Il épousa Eleonor fille & héritiere de Guillaume IX du nom Duc de Guienne l'an 1137 (*b*). Cette Princesse étoit un très-grand parti, soit à cause de sa beauté, soit à cause des belles Provinces que son pere lui avoit laissées; mais on prétend qu'elle fut très-impudique, & que son mari auroit eu de justes raisons de faire casser son mariage, si la prudence humaine avoit pu souffrir qu'il renonçât par ce divorce à la possession des grans biens d'Eleonor. Tous les Historiens le blâment d'avoir été plus jaloux que politique; car enfin ne pouvant plus soutenir le poids de sa jalousie, & du deshonneur qu'il prétendoit que la vie déréglée de son épouse faisoit rejallir sur lui, il *poursuivit chaudement sa separation d'avec sa femme, & l'obtint par la sentence des Prelats du Roiaume, qu'il avoit assemblez à Baugenci l'an* 1152 (*c*). Il fit ce que Marc Aurele auroit fait en pareil cas; mais il auroit été plus habile s'il eût imité cet Empereur (*A*), je veux dire si pour l'amour de la dot il avoit rejetté toute pensée de divorce. Il restitua à la Princesse répudiée tout ce qui lui apartenoit: & par là il mit en état son plus dangereux voisin d'oprimer la France; car le Roi d'Angleterre (*d*), préférant les intérêts de sa grandeur à la honte d'épouser une Princesse répudiée & décriée (*B*), alla pour ainsi dire en poste à Bourdeaux (*e*), dès qu'elle se fut offerte à lui après le divorce, & conclut fort promptement son mariage avec elle. Il sacrifia sans répugnance, & même avec beaucoup de plaisir, à l'ambition la délicatesse du point d'honneur. Comme si les galanteries d'Eleonor n'avoient pas eu un

(*a*) Mezerai, Abrégé Chronolog. *Tome II, pag. m.* 554.

(*b*) *Là-même, pag.* 557.

(*c*) *Là-même, pag.* 570.

(*d*) *C'étoit Henri II. Il ne régnoit pas encore.*

(*e*) De Larrey, Heritiere de Guienne, *pag.* 61.

(*A*) *Il auroit été plus habile s'il eût imité* Marc Aurele.] Quand on représenta à cet Empereur, que puis qu'il ne vouloit point tuer sa femme, dont les impudicitez étoient portées au comble de l'infamie, il la devoit répudier, il répondit, mais si je la répudie il faudra que je lui restitue sa dot, c'est-à-dire que je me dépouille de l'Empire. *Faustinam satis constat, apud Cajetam conditiones sibi & nauticas & gladiatorias elegisse: de qua quum diceretur Antonino Marco, ut repudiaret, si non occideret, dixisse fertur*, Si uxorem dimittimus, reddamus & dotem. *Dos autem quid erat, nisi imperium quod ille ab socero, volente Adriano adoptatus, acceperat* (1)? Cette Réponse est très-digne d'un Empereur Philosophe: on y voit que Marc Aurele savoit accorder ensemble les devoirs de ces deux Titres. S'il eût retenu l'Empire après le divorce, il eût fait une action injuste, il eût donc mal soutenu sa qualité de Philosophe. S'il eût mieux aimé se réduire à une vie privée, que d'être cocu, il n'eût point aimé la grandeur & l'autorité, il eût donc mal soutenu sa qualité d'Empereur. La justice de sa Maxime n'avoit pas été inconue à Burrhus Gouverneur de Neron; car lors que ce Prince voulut répudier Octavie fille de l'Empereur Claude, Burrhus tâcha de l'en détourner, en lui disant que s'il la répudioit, il faudroit lui rendre l'Empire (2). Nous avons ici un Roi de France qui pratiqua si exactement ce principe, qu'on peut assûrer qu'il fut scrupuleux, non seulement au delà de ce qu'un Prince le devoit être mais aussi plus qu'un particulier ne l'auroit été. Pour prouver cela je me servirai des paroles d'un Historien moderne grand partisan d'Eleonor. Elle *se retira*, dit-il (3), *sur le champ dans ses Etats de Guyenne, dont le Roy fit sortir ses garnisons, sans retenir aucune place: quoy qu'ayant deux filles de ce mariage qu'il garda auprès de luy, il semble qu'il eût pu, sous pretexte d'assûrer leurs pretentions en la succession de leur mere, se saisir des forteresses de la Duché. Peut-être qu'il en usa ainsi par politique, pour ne point soulever la Guyenne, dont les peuples remuans & jaloux de leurs droits n'auroient pas souffert qu'il se fût rendu maître au prejudice de leur legitime Souveraine: de sorte qu'il aimoit mieux attendre que la mort de cette Princesse en mît ses filles en possession. Peut-être aussi que ce fut une delicatesse de conscience; ne croyant pas qu'il pût avec justice retenir les Etats d'une Princesse qu'il avoit repudiée. D'ailleurs, il avoit perdu depuis peu les deux plus habiles hommes de son Etat, l'Abbé Suger, & le Comte de Vermandois, qui moururent la même année: & comme ils avoient eu toute la direction du Royaume, sans qu'il s'en mêlât, il se trouvoit par leur mort aussi étonné, qu'un homme que ses guides abandonnent au milieu d'une forêt. Tant il importe à un Souverain de s'instruire de bonne heure des interests de son Etat, & de le gouverner par ses lumieres, & non par celles de ses Ministres. Cependant la Reine Eleonor fut alors bien-heureuse que Louis VII, plus Moine que Roy, écoutât plûtôt les scrupules de sa conscience, que les mouvemens de son ambition.* Je n'ai rien voulu retrancher de ce Passage: tout m'y a paru bien pensé, & propre à instruire le Lecteur. Un autre Ecrivain moderne raisonne sur les motifs de Louïs VII, sans y mêler du scrupule de conscience. Voici ce qu'il dit: „ Louïs étant retourné des Saints lieux avoit fait „ casser son mariage avec Eleonor d'Aquitaine, sous pre- „ texte qu'ils estoient parens, mais en effet pour punir „ cette Reine d'un commerce suspect qu'elle avoit eu en „ Orient avec un Turc nommé Saladin, & d'autres de- „ bauches trop publiques pour pouvoir estre tenues se- „ cretes. Le chagrin luy fit faire ce divorce avec si peu „ de précaution, que contre toutes les regles de la poli- „ tique il renvoya Eleonor dans son pays, qu'il luy ren- „ dit: ne croyant peut-estre pas, qu'il y eust ou un „ Prince assez hardi pour épouser une Princesse qu'il auroit „ répudiée, ou un Prince assez peu delicat pour prendre une „ femme decriée, & dont il avoit eu deux filles. L'évene- „ ment fit voir qu'il s'estoit trompé. Henri, alors Duc de „ Normandie, passa par dessus cette delicatesse, pour faire „ depit à Louïs, & encore plus pour joindre la Guyenne à „ tant d'autres belles terres qu'il possedoit en France, par „ lesquelles il se voyoit en passe d'y estre un jour aussi „ puissant que le Roy (4)". Joignez à ceci le Passage de Mezerai que je cite dans la Remarque suivante.

Au reste, je ne prétens pas établir un parallêle entre Faustine & la Reine Eleonor. Les plus médisans ne disent pas de celle-ci ce que l'Histoire dit de Faustine. Elle alloit elle-même choisir des galans au bord de la mer, parmi des bateliers & des matelots, & cela parce que pour l'ordinaire ils alloient nuds (5). On entend bien ce que je veux dire.

(*B*) *Le Roi d'Angleterre préféra les intérêts de sa grandeur à la honte d'epouser une Princesse répudiée & décriée.*] Un Passage de Mezerai va nous aprendre deux choses, qui étonnerent les gens de bien & les gens d'honneur: les uns s'étonnérent que le Roi de France deferât trop aux Loix séveres de l'Evangile, & les autres qu'un Héritier presomtif de l'Angleterre ne deferât pas assez aux Loix de l'honneur humain. „ Louïs VII étant de re- „ tour de la Terre Sainte songea à se defaire de sa me- „ chante femme, bien qu'il en eût deux filles, Marie & „ Alix. Pour cet effet ayant declaré au Pape qu'elle „ étoit sa parente au degré defendu, il fit assembler un „ Concile à Bangency, où les Evêques secretement „ avertis du vrai sujet de ce divorce prononcerent la nul- „ lité de ce mariage. Eleonor l'ayant aussi passionné- „ ment souhaitée que lui; parce, disoit-elle, qu'il étoit „ plûtôt Moine que Roi. Et veritablement bien lui en „ prit: car s'il n'eût été un peu Moine, il l'eût châtiée „ d'une autre façon, & n'eût pas été si conscientieux „ que de lui rendre la Guyenne & le Poitou; mais il les „ eût confisquées pour son crime, lui faisant au reste „ grace de la vie, s'il l'avoit jugé à propos. Mais il ne „ faut pas s'étonner s'il commit une si lourde faute en „ matiere d'Etat, où il avoit peu d'experience, en „ ayant toûjours confié les negociations, en un mot „ tout le Gouvernement & la direction, à son Ministre „ l'Ab-

(1) Capitolinus, *in* Marco Aurelio, *Cap.* XIX, *pag. m.* 362. *Tomi I.*

(2) Καί τοι τοῦ Βούῤῥου ἐναντιουμένου αὐτῷ καὶ κωλύοντος ἀποπέμψασθαι, καί ποτε εἰπόντος: οὐκοῦν καὶ τὴν προῖκα αὐτῇ, τουτέσι τὴν ἡγεμονίαν ἀπόδος. *Burrho illi quidem resistente, & prohibente illam repudiari, & illi dicente: dotem igitur ei, hoc est, principatum redde.* Xiphilin. *in* Nerone.

(3) *Monsr.* de Larrey, *dans son* Heritiere de Guienne, *pag.* 60, *à l'ann.* 1152.

(4) *Le Pere* d'Orleans, Histoire des Révolutions d'Angleterre, *Tom. I, pag.* 153, 154.

(5) *Cujus* (M. Aurelii Antonini) *divina omnia domi militiæque facta consultaque: quæ imprudentia regendæ conjugis attaminavit: quæ in tantum petulantiæ proruperat, ut in Campania sedens amœna littorum obsideret ad legendos ex nauticis, quia plerumque nudi agunt, aptiores.* Aurel. Victor, *in* Cæsaribus, *pag. m.* 131.

un théatre assez spacieux dans l'Europe, le Roi de France l'avoit menée en Asie, où l'on prétend qu'elle acheva de se perdre (*C*), faisant très-peu d'attention à la sainteté des lieux qu'elle alloit voir avec les Princes croisez. Je raporterai ce qu'en dit Brantome (*D*). Les chagrins, qu'elle

„ l'Abbé Suger, lequel mourant l'année d'auparavant l'a„ voit laissé aussi étonné, que le seroit un homme qui „ auroit perdu son guide en un païs desert & inconu. „ Les plus gens de bien trouverent étrange cette scrupu„ leuse restitution, & les gens d'honneur s'étonnerent „ encore de voir que Henri, à qui Estienne n'ayant „ point d'enfans avoit après sa mort cedé le Royaume „ d'Angleterre, épousât cette Princesse dont le libertina„ ge étoit si public, que le Roi n'eût jamais pensé qu'un „ simple Gentilhomme eût la lâcheté de mettre ce des„ honneur dans sa maison (6)".

(6) Mezerai, Hist. de France, *Vol. II, pag.* 103.

(*C*) *Il avoit mené* sa femme *en Asie, où l'on prétend qu'elle acheva de se perdre.*] Le Pere d'Orleans vient de nous dire qu'elle y eut un commerce suspect avec un Turc nommé Saladin. Cela mérite d'être ici dévelopé, de la maniere qu'un Historien apologiste de cette Reine le dévelope. Pendant le séjour de Louïs VII à Antioche, la Reine écrivit à Saladin pour la liberté d'un de ses parens qu'elle aimoit beaucoup, & *accompagna sa Lettre d'une somme considerable pour sa rançon* (7). . . . . *Il accorda à la Reine la liberté de son parent sans en prendre de rançon, & fit à sa Lettre une reponse fort spirituelle & fort civile* (8). Le prisonnier en fut le porteur, & la rendit à la Reine *sans en rien dire au Roi.* Il parloit souvent de la générosité de Saladin *avec la Reine*, & il *contoit par tout sa bonne mine & son merite, avec cette exaggeration qui est naturelle à ceux qui parlent de leur bienfaicteur. Le Roy en fut averti, & voulut savoir le détail de cette avanture. Le mystere que la Reine luy avoit fait de ce qu'elle avoit negocié avec Saladin luy parut suspect, & le procedé du Sultan luy sembla si extraordinaire pour un Turc, qu'il ne put croire que sa generosité fût desinteressée. Il pensoit qu'un Avanturier comme Saladin, un Chef de voleurs, tels qu'étoient alors les Turcs, n'auroit pas esté capable d'une action aussi noble que celle qu'il venoit de faire, s'il n'avoit eu le dessein de se dédommager par quelque chose de plus avantageux que la rançon qu'il avoit refusée. Il ne chercha pas long-tems quel pouvoit être ce dessein. Ce qu'on luy dit de la bonne mine & de la galanterie de Saladin, de la Lettre que la Reine luy avoit écrite, & de la réponse qu'll luy avoit faite, luy fit regarder la Reine comme une femme qui le trahissoit, & qui avoit avec Saladin un commerce criminel. Il ne fit point reflexion sur l'éloignement des lieux, ni sur la qualité des personnes, qui rendoient ce commerce impossible; & s'imagina que ce Sultan venoit déguisé à Antioche, & que la Reine le voyoit chez son oncle. Ajoûtez à cela, que cette Princesse, irritée de ses soupçons, ne prit pas soin de l'en guerir; mais qu'étant poussée par son oncle, qui vouloit se vanger du refus du Roy, au lieu d'avoir de la douceur, & de la complaisance, elle lui témoigna un grand mépris, & luy proposa la dissolution de leur mariage, que la parenté, disoit-elle, qui étoit entr'eux rendoit illegitime. Ce fut alors que le Roy craignit qu'elle ne le quittât au premier jour pour suivre son amant: & ce fut la peur qu'il en eut qui l'obligea à la faire partir d'Antioche à une heure extraordinaire, ne doutant point après une telle proposition, qu'elle n'en eust formé le dessein. Voilà ce que l'Histoire nous aprend de cette Avanture, qui pouvoit donner lieu aux défiances d'un Prince aussi foible & aussi soupçonneux que l'étoit Louïs VII, mais qui ne devoit pas servir de sujet aux calomnies dont la pluspart des Historiens ont noirci l'innocence de cette Reine.*

(7) De Larrey, Heritiere de Guienne, *pag.* 45.

(8) *Là-même, pag.* 46.

Je tombe d'acord avec Mr. de Larrey, que les médisances qu'on a fondées sur cette Avanture, comme si actuellement Saladin (9) avoit couché avec la Reine Eleonor, sont frivoles; mais je ne crois pas avec lui que Louis VII ait donné des marques d'un Prince très-foible & très-soupçonneux, lors qu'il crut trouver là-dedans un mystere d'iniquité: le Prince le plus ferme & le plus grand auroit eu un juste sujet de s'en allarmer. Les Historiens les plus réservez avouent que la Princesse étoit *coquete* (10), & que *brûlant d'amour & d'ambition*, elle épousa quelques mois après son divorce *Henri Duc de Normandie & Roi presomptif d'Angleterre, Prince jeune, ardent & rousseau, bien capable de contenter tous ses desirs* (11). Elle étoit amoureuse avant qu'elle fût répudiée, & ce fut cette passion qui l'engagea à presser la dissolution de son mariage, comme Mr. de Larrey l'avoue (12). Elle étoit fort capable par un motif tout pareil de courir après Saladin (13). J'ai lu dans un Livre de la Dame de Villedieu une chose qui me paroît singuliere, & que je raporterai sans la garantir pour véritable. „ L'Histoire a ren„ du la beauté de cette Princesse si fameuse, qu'il seroit „ inutile de la dépeindre. Ce fut elle qui charma le cou„ rage du brave Saladin Chef de l'armée des Sarrasins (14); „ & qui luy ayant fait connoître, qu'elle ne croyoit les „ protestations d'Amour que dans sa langue, força ce „ grand Capitaine à cet effet d'Amour surprenant, d'ap„ prendre la Langue Françoise dans quinze jours (15)".

(9) *C'est-à-dire le Conquérant Saladin.*

(10) Mezerai, Abrégé Chronologique, *Tom. II, p. m.* 566.

(11) *Là-même, pag.* 571.

(12) Heritiere de Guienne, *pag.* 59.

(13) *Suposé qu'en ce tems-là il fut Soudan, ou à la tête d'une grande Armée; ce que je refute ci-dessous.*

(14) *Saladin a été Chef des Turcs, & non pas des Sarazins.*

(15) Annales Galantes, *I Partie, pag.* 31 *Edit. de Hollande*, 1677.

Mr. de Larrey voudra bien sans doute, qu'après être convenu avec lui qu'il n'y a nulle aparence qu'Eleonor ait eu à faire avec le grand Saladin, j'avertisse mon Lecteur que les bons Historiens, qui parlent du déréglément de cette Reine, ne suposent pas que son amant fût le même Saladin qui s'est rendu si illustre par ses conquêtes. Ils disent qu'elle avoit commerce dans Antioche *avec un nommé Saladin Turc batisé* (16). D'autres, sans spécifier la conversion de ce personnage, disent simplement que c'étoit un *Turc nommé Saladin*; & il y en a même qui suposent qu'il n'étoit pas batisé: ils *nous la depeignent courant après un soldat Turc dont elle avoit fait l'objet de sa passion au mepris de sa Religion & de sa dignité.* C'est Mr. de Larrey qui parle ainsi dans son Avertissement au Lecteur. Tout cela insinue manifestement qu'il ne s'agit point ici du grand Saladin; car un bon Historien n'est point capable en parlant d'un si grand homme de se servir de la Phrase *un nommé Saladin, un Turc nommé Saladin* (17). Au reste, quand cette Reine se gouvernoit mal dans la ville d'Antioche, Saladin n'étoit point Sultan d'Iconie, comme Mr. de Larrey le supose (18), & je ne pense pas que ce païs-là ait jamais été sa conquête. Il maria l'une de ses filles long-tems après avec Melich fils du Sultan d'Iconie (19). Ceci donne quelque atteinte à l'Apologie d'Eleonor.

(16) Mezerai, Hist. de France, *Tome II, pag.* 102.

(17) *Conferez ce que dessus Rem. (A) de l'Article* EPICURE.

(18) *Pag.* 44, 45.

(19) *Voiez* Maimbourg, Hist. des Croisades, *Livr. V, Tom. II, pag.* 177 *Edit. de Holl. à l'ann.* 1190.

Jean Bouchet dans ses Annales d'Aquitaine afirme que les soupçons de Louis VII furent que sa femme avoit eu envie de se marier avec *le Soudan Saladin*, & que cette raison fut alléguée de la part du Roi quand on traita du divorce. *Aucuns ont escript que si ledict Roy Loys n'eust faict emmener son espouse Alienor, par le conseil de son oncle Duc Haymond, elle avoit deliberé de laisser le Roy, & se marier avec le Soudan Saladin: par le moyen duquel mariage ledict Duc Haymond recouvreroit toutes ses terres, en hayne de ce que ledict Roy Loys avoit refusé luy donner secours pour les recouvrir: ce qui fut rapporté audict Roy Loys, qui n'en dist jamais rien à Alienor, jusques à ce qu'il fut en France, comme nous verrons cy après* (20). Voions ce qui est contenu dans l'endroit où il renvoie (21): „ Le con„ seil assemblé, la matiere fut mise en délibération par l'Ar„ cevesque (22) de Langres, lequel y fut semblablement „ appellé: disant ce qui sensuit. Vous sçavez Messieurs „ jaçoit ce que nostre Seigneur Jesus-Christ ayt „ dict que l'homme ne peut separer ceux que Dieu a „ conjoincts par mariage, toutesfois il en a excepté un „ cas, qui est quand l'un ou l'autre commet adultere: „ car s'il advient, peuvent estre dissoubs & separez. Or „ Messieurs il est vray, comme le Roy me faict dire, „ qu'on voiage d'oultre mer (duquel a Dieu grace il est „ retourné) par le grant amour qu'il avoyt a Madame „ Alienor son espouse, il la mena avec lui: tant pour vi„ siter les sainćts lieux de Hierusalem, que voir Hay„ mond Duc d'Antioche oncle de madicte Dame, & par „ le moien desquelz le Roy s'attendoit bien avoir secours „ & aide ondict païs, pour parfaire son entreprinse: „ neantmoins madicte Dame sans propos, cause, ne rai„ son, & pour une legiereté voulut laisser le Roy son „ espoux, & s'habandonner au Souldan Saladin, dont elle „ avoyt veu limage & pourtraicture, & en ce faisant tra„ hir le Roy & toute son armée, le tout par le conseil „ dudit Haymond son oncle. Laquelle maulvaise & „ damnée entreprinse ne fut executée, comme Dieu le „ voulut, ou moyen de la grand diligence que le Roy „ feit de se retirer de ce danger, dont il ne se declaira „ jamais a madicte Dame. Toutesfois il a tousiours por„ té ce faix sur le cœur, & ne se fie aucunement en el„ le, & vouldroit bien faire divorce sil voyoit que la „ chose fust raisonnable, & que Dieu n'y fust offensé. „ Car ainsi qu'il dict, ne sera jamais assuré de la lignée „ qui viendra delle". L'Auteur ajoûte que *l'Arcevesque de Bourdeaux* desirant qu'on fit la separation *pour aultre cause que pour la petulence & mauvaise volonté dont on chargoit ladicte Alienor* proposa *un aultre moien plus honneste*, qui fut que le Roi & elle étoient parens, *voyre en degrez prohibez de contracter mariage.* Cette ouverture fut acceptée, & l'on fonda là-dessus la dissolution du mariage. La Reine *advertie* de ce qui s'étoit passé *tomba esvanouie d'une chaire ou elle estoit assise, & fut plus de deux heures sans parler, ne povoir plorer, ne desserrer les dens. Et quand elle fut un peu revenue, commença de ses clers & vers yeulx regarder ceulx qui luy avoient premierement dit la dure nouvelle, en leur disant, &c.* (23).

(20) Bouchet, Annales d'Aquitaine, *folio* 78 *Edit. de Poitiers* 1557 in folio.

(21) *Là-même, folio* 79 *à l'ann.* 1152.

(22) *Il faloit dire* l'Evêque.

(23) Bouchet, Annales d'Aquitaine, *folio* 80.

(*D*) *Je raporterai ce qu'en dit Brantome.*] Il parle d'Eleonor sur un méchant pied: il blâme Edoüard III d'avoir confiné sa mere dans un château pour des amourettes. *Petit forfait*, dit-il (24), *puis qu'il est naturel; & que malaisément, ayant pratiqué les gens de guerre, & qu'elle s'estoit tant accoustumée à garçonner avec eux parmy les armes, tentes, & pavillons, elle se pouvoit contenir, qu'elle ne garçonnast aussi entre les courtines; comme cela se voit souvent. Je m'en rapporte à nostre Royne Leonor, Duchesse de Guyenne, qui accompagna le Roy son mary outre mer & en la Guerre Sainte, pour pratiquer si souvent la gendarmerie & la soldatesque, elle se laissa fort aller à son honneur, jusques là qu'elle eut affaire avec les Sarazins, dont pour ce le Roy la repudia; ce qui nous cousta bon. Pensez qu'elle voulut esprouver si ces bons compagnons estoient aussi braves champions à cou-*

(24) Brantome, Mémoires des Dames Galantes, *Tom. II, pag.* 311, 312.

*vers*

qu'elle causa à son mari dans cette Croisade, ne furent pas les moins sensibles disgraces à quoi cette expédition l'exposa. St. Bernard n'avoit point promis ces mauvais succès (*E*): au contraire, il avoit fait espérer de grandes victoires, & s'étonna si peu des murmures qu'on fit éclater contre lui, qu'il falut que des personnes moins zélées, & par conséquent plus capables de raisonner sur les suites, l'empêchassent de s'engager à une seconde Croisade (*f*). Louïs eut lieu toute sa vie de se repentir de la faute qu'il avoit faite, en permettant que l'héritage du Duc de Guienne passât entre les mains des Anglois. Il fut obligé, pour résister au Roi d'Angleterre, de tenir une conduite très-injuste en elle-même, & d'un pernicieux exemple à tous les Rois: c'est qu'il excita les fils de ce Prince à se rebeller contre leur pere, & qu'il les protegea dans leur rebellion; mais il le fit foiblement, & avec si peu de bonheur, qu'il contribua beaucoup plus à la gloire de son ennemi, qu'il ne lui causa de préjudice. Eleonor se trouva très-mal de son second mariage. Elle fut pour le moins aussi jalouse du second mari (*F*), que le prémier l'avoit été d'elle. Mais le second mari lui fut bien plus rude que le prémier: il la fit mettre en prison, & l'y tint étroitement enfermée toute sa vie, comme on le verra dans nos Remarques, avec la suite de l'Histoire de cette Reine (*G*). Louïs mourut *le* 18 ou 20 *de Septembre* 1180 (*g*), deux ans après avoir fait un voiage de dévotion en Angleterre. Il en

(*f*) *Voiez la Remarq.* (*E*) *vers la fin.*

(*g*) Mezerai, Abrégé Chronolog. *Tom. II, pag.* 583.

*vert comme en pleine campagne; & que possible son humeur estoit d'aimer les gens vaillants, & qu'une vaillance attire l'autre, ainsi que la vertu: car jamais celuy ne dit mal, qui dit, que la vertu ressembloit le foudre, qui perce tout.* Voiez la suite à la marge (25).

(*E*) *St. Bernard n'avoit point promis ces mauvais succès.*] Aiant ordre de prêcher la Croisade par toute la Chrétienté, il commença par la France. „Il fit assembler un „ Concile national à Chartres, dans lequel il fut choisi „ pour Chef Generalissime de cette expedition: mais Il „ le refusa, & se contenta d'en estre la trompette. Il la „ publia par tout avec tant de ferveur, avec tant d'assu- „ rance de bon succès, &, comme on le croyoit, avec „ tant de miracles, que les villes & les bourgs demeu- „ roient deserts, tout le monde s'enroollant pour cette „ guerre (26)". L'Empereur Conrad partit avec une armée de soixante mille chevaux, & arriva à Constantinople sur la fin de Mars 1147 (27). Louïs se mit en marche la deuxieme semaine d'après la Pentecôte de la même année, & arriva en Syrie pendant le Carême de l'an 1148. Manuel Empereur de Constantinople fit mêler du plâtre & de la chaux dans les farines qu'il fournissoit à Conrad, & lui donna *des guides qui, après avoir promené* l'armée *par de longs detours où elle consuma toutes ses munitions, la livrerent demi-morte & languissante entre les mains des Turcs, qui la taillerent toute en pieces, en sorte qu'il n'en resta pas la dixieme partie* (28). Louïs courut les mêmes risques que Conrad; néanmoins il s'en sauva avec plus de bonheur que de prudence. *Il gagna une bataille au passage du fleuve Meandre, mais il n'en tira aucun fruit: car après celà ne se tenant pas sur ses gardes, il reçut un notable eschec à un destroit de montagne. Enfin il parvint à Antioche, dont Raimond oncle paternel de la Reyne sa femme tenoit alors la Principauté.* Ce fut là qu'il découvrit le commerce de sa femme avec Saladin, & qu'il se vit sollicité à la rupture de son mariage. Il ne *trouva point d'autre remede pour éviter ce scandale, que de tirer* son épouse *la nuit d'Antioche, & de l'envoyer toûjours devant en Jerusalem.* Lui & Conrad assiégérent Damas, & réüssirent dans cette entreprise aussi mal que dans tout le reste, *par l'énorme trahison des Chrestiens même de ce pais-là. Ainsi ces deux Princes desestant leur mechanceté . . . . ne songerent plus qu'à leur retour* (29). Louïs *étant monté sur ses vaisseaux rencontra sur sa route l'armée navale de ces perfides, qui guetoient pour l'enlever. Comme ils en estoient aux mains, ou mesme, selon quelques Auteurs, qu'ils l'emmenoient prisonnier, arriva par bonheur l'armée de Roger Roy de Sicile leur ennemy capital, conduite par son Lieutenant, qui leur fit bien lascher prise, ayant huslé, pris, & coulé à fond quantité de leurs vaisseaux* (30). Le mauvais succès de cette Croisade, *qui avoit tant fait de veuves & d'orphelins, tant ruiné de bonnes Maisons, & tant dépeuplé de pays, excita des murmures & des reproches contre la reputation de Sainct Bernard* (31), *qui sembloit avoir promis tout un autre évenement que celuy-là. De sorte que lors que le Pape voulut, à deux ans de là, luy faire prescher une autre Croisade, & l'obliger à passer luy-même en la Terre Saincte, afin que plus grand nombre de gens le suivissent: les Moines de Cisteaux en rompirent toutes les mesures, de crainte d'un second malheur, qui eust pû estre plus grand que le prémier* (32).

(*F*) *Eleonor fut* . . . . *jalouse du second mari.*] Servonsnous des expressions d'un Historien moderne que nous avons déjà cité (33). „La Reine Eleonor, la personne „ du monde à qui il convenoit le moins d'estre jalouse „ d'un mari, l'estoit à outrance, & en avoit sujet. Henri „ estoit decrié pour les femmes, & le monument qui „ nous est resté de la fameuse Rosemonde est un témoi- „ gnage à la posterité du déreglement de ce Prince. Cel- „ le, qui au temps dont je parle causoit la jalousie de la „ Reine, estoit Alix de France, accordée avec le Prin- „ ce Richard, & donnée comme sa sœur Marguerite à „ élever à son beaupere, qui en estoit devenu amou- „ reux. Piquée de cette passion, & en mesme temps de „ la crainte, que si le fils estoit vaincu, le pere irrité ne „ se portast à quelque extremité contre luy, Eleonor „ sceut si bien persuader à Richard & à Geoffroy, qu'il

(25) *Cette Reyne Leonor ne fut pas la seule qui accompagna en cette guerre sainte le Roy son mary, mais avant elle, & avec elle, & après, plusieurs grandes Princesses & Dames avec leurs marys se croiserent, mais non leurs jambes, qu'elles ouvrirent & estargirent à bon escient, si qu'aucunes y demeurerent, & les autres en retournerent de très-bonnes vesses; & sous la couverture de visiter le S. Sepulchre parmy tant d'armes, faisoient à bon escient l'amour: aussi comme j'ay dit, es armes & l'amour conviennent bien ensemble, tant la sympathie en est bonne & bien conjointe.* Là-même, pag. 312.

(26) Mezerai, Abrégé Chronolog. *Tom. II, pag.* 564 *à l'ann.* 1146.

(27) *Là-même, pag.* 565.

(28) *Là-même, pag.* 566.

(29) *Là-même, pag.* 567.

(30) *Là-même, à l'ann.* 1149.

(31) *Voiez l'Article* BERNARD, *Rem.* (*F*).

(32) Mezerai, Abrégé Chronolog. *Tom. II, pag.* 568.

(33) *Le Pere* d'Orleans, Revolur. d'Angleterre, *Tom. I, pag.* 186, *à l'ann.* 1172.

„ estoit de leur interest de ne point se separer de leur „ aisné, qu'elle les engagea à entrer dans la ligue des „ mecontens". Afin que tous mes Lecteurs entendent ceci, je dois dire que le fils aîné du Roi d'Angleterre, & de la Reine Eleonor, s'étoit rebellé contre son pere. Il avoit enlevé la Princesse Marguerite de France fille de Louïs VII, qui devoit être sa femme, & que le Roi d'Angleterre élevoit dans son Palais. Selon quelques Historiens (34) c'étoit elle qui causoit la jalousie d'Eleonor, & c'étoit Eleonor (35) qui poussa son fils aîné à la rebellion, comme dans la suite elle engagea ses deux cadets à se joindre à leur aîné. Cette affaire fut tramée pendant que le Roi étoit en Irlande. Dès qu'il fut repassé en Angleterre, *la premiere chose qu'il fit, ce fut de faire mettre* Eleonor *dans une prison fort étroite, où elle demeura tout le temps que son mari vécut depuis, & paya bien cherement la satisfaction qu'elle avoit cherchée dans une vangeance qui n'avoit respecté ni les droits du Trône, ni ceux du lien conjugal* (36).

(*G*) . . . *qui* . . . *la fit mettre en prison* . . . *toute sa vie, comme on le verra* ... *avec la suite de l'Histoire de cette Reine.*] Pour ôter le sens équivoque de cette Phrase, je dois dire qu'Eleonor fut prisonniere jusqu'après la mort du Roi son époux. Ce Prince mourut l'an 1188. Richard son troisieme fils lui succéda. Il étoit alors en France, où il avoit fait la guerre à son pere à toute outrance. La prémiere chose qu'il fit après son retour en Angleterre, *ce fut de delivrer la Reine Eleonor sa mere, qui étoit prisonniere depuis seize ans* (37). Il la fit Régente du Roiaume (38) lors qu'il s'en alla dans la Terre Sainte. La jalousie, qui duroit encore dans son ame, la porta à faire un voiage en Navarre, pour y chercher une femme au Roi son fils. Pour entendre ceci il faut savoir, qu'*on raporta* à cette Reine *dans sa prison que Henri avoit dessein de la repudier... afin d'épouser en suite la Princesse Alix* (39). *La crainte qu'elle en eut luy fit haïr mortellement cette Princesse; & lors qu'elle fut en état de s'en vanger, elle porta les choses à l'extremité. Comme elle avoit tout pouvoir sur l'esprit de Richard, elle tâcha de le dégouter de ce mariage, en luy donnant des soupçons de la conduite que son pere avoit tenuë avec cette jeune Princesse; & voyant que ses soupçons ne suffisoient pas, elle ajoûta que Henri l'avoit violée, & qu'il en avoit eu un fils. Enfin craignant que les charmes d'une si belle Princesse ne prevalussent dans le cœur de Richard sur ses paroles, elle se hâta de le marier avec une autre. C'est pour cela qu'elle étoit allée à la Cour du Roy de Navarre, voulant faire le mariage de la Princesse Berengere avec Richard, dont elle avoit obtenu la permission, avant qu'il partist d'Angleterre, de negocier ce Traité. Il ne luy fut pas difficile d'en venir à bout, ayant autant d'habileté qu'elle en avoit, & le party paroissant d'ailleurs au Navarrois aussi avantageux qu'il l'étoit effectivement* (40). Elle amena ensuite la Princesse de Navarre en Sicile à son fils, qui consomma le mariage avant que de faire voile vers la Terre Sainte. Eleonor retourna en Angleterre, d'où elle passa en Allemagne l'an 1194, pour delivrer Richard prisonnier du Duc d'Autriche (41). Richard étant mort l'an 1199, elle cabala pour faire tomber la couronne sur la tête de Jean son fils, Comte de Mortaing, à l'exclusion d'Artus son petit-fils, quoi qu'elle eût plus de tendresse pour Artus que pour Jean, & qu'elle fût persuadée que les prétentions de Jean étoient injustes (42). Mais son ambition fut la seule regle de sa conduite. *Elle apprehenda que si Artus regnoit, il ne se laissast gouverner par la Duchesse Constance sa mère, femme d'un esprit solide & d'un courage ferme, qui ne luy feroit aucune part de l'autorité. Ainsi elle luy prefera le Comte de Mortaing, Prince sans foy & sans honneur, parce qu'elle crut qu'ayant besoin d'elle, il la feroit regner avec luy* (43). Ce Comte est le même que celui qui est nommé Jean sans terre. Par la paix qu'il fit avec Philippe Auguste Roi de France l'an 1201, il fut dit que l'Infante de Castille sa niéce épouseroit Louïs fils unique de Philippe. *La Reine Eleonor nonobstant son grand âge alla querir* cette Infante *sa petite-fille, à la Cour de Tolede, & l'amena en Normandie* (44). Elle fut assiegée dans Mirebeau par le Prince Artus son petit-fils l'an 1202. Mais Jean

(34) De Larrey, Heritiere de Guienne, *pag.* 86.

(35) *Là-même, pag.* 87.

(36) *Là-même, pag.* 90, *à l'ann.* 1173.

(37) De Larrey, Heritiere de Guienne, *pag.* 137, *à l'ann.* 1189.

(38) *Là-même, pag.* 141, *à l'ann.* 1189.

(39) *Fille de Louïs VII, qui n'étant encore qu'enfant avoit été fiancée à Richard, & mise en la garde du Roi Henri jusques à ce qu'elle fût nubile.*

(40) De Larrey, Heritiere de Guienne, *pag.* 155.

(41) *Là-même, pag.* 210.

(42) *Là-même, pag.* 240.

(43) *Là-même. Voiez aussi le P.* d'Orleans, Révolut. d'Angleterre, *Tom. I, pag.* 281.

(44) De Larrey, Heritiere de Guienne, *pag.* 241.

en avoit fait un ſemblable à St. Jaques de Galice, non pas l'an 1152 comme Mezerai l'aſſûre; mais l'an 1155 (*H*). Il fit ſacrer à Reims ſon fils Philippe le prémier de Novembre 1179. Il l'avoit eu d'Alix de Champagne ſa troiſieme femme. Je ne me ſuis pas arrêté ſur le détail chronologique de ſes actions, parce qu'on le peut trouver dans Mr. Moreri.

Jean ſans terre la ſecourut, & fit priſonnier ce Prince, & le maſſacra quelque tems après. Il n'oſa le faire, dit-on, pendant la vie d'Eleonor. Cette Reine mourut chargée d'années & de pechez. Servons nous des phraſes de Mr. de Mezerai. „ Cette femme, conſommée en toutes ſortes de mechancetez, vêcut plus de 80 ans, entretint la „ guerre durant plus de 60, & laiſſa entre la France & „ l'Angleterre une haine qui a duré plus de trois ſiecles; „ de ſorte qu'avec raiſon on pourroit dire d'elle ce que „ le Poëte Grec a dit de la femme de Menelas, *qu'on a* „ *ſouffert*, non pas *dix ans*, mais quatre cens, *pour une* „ *telle femme & le fer & la flame* (45) ". Sa fécondité ne mérite qu'une partie des épithetes que l'on a données à la fécondité de Julie fille d'Auguſte (46); car les fils d'Eleonor eurent une grande complaiſance pour les paſſions de leur mere: ils ſe révoltérent contre leur pere quand elle le ſouhaita, & ceux qui regnérent la laiſſérent jouir de la Régence; mais d'ailleurs ils cauſérent mille maux à leur patrie. Ils eurent du cœur comme des lions; mais c'étoit moins un véritable courage, qu'une hardieſſe déterminée à mépriſer les malédictions de la renommée, & à regarder d'un œil froid l'atrocité des plus grans crimes. En un mot, ils ne firent honneur ni à la France d'où ils étoient originaires, tant du côté paternel que du côté maternel, ni à l'Angleterre l'héritage de leur pere. La mort d'Eleonor eſt miſe au 31 de Mars 1204, par Mr. Moreri, qui ajoûte qu'étant ſortie de priſon l'an 1194, *elle ſe retira dans un Monaſtere, & mourut à celui de Fontevraud.* Il ſe trompe de cinq ans à l'égard du tems où elle ſortit de priſon: il ſe trompe beaucoup plus à l'égard de la retraite qu'il lui attribue; car depuis ſa liberté elle fit paroître autant que jamais ſon ambition, ſon eſprit d'intrigue, ſon humeur jalouſe & vindicative. Mais il eſt vrai qu'elle voulut être enterrée à Frontevaux, & qu'elle prit le voile de l'Ordre (47). Elle avoit fait beaucoup de bien à cette maiſon (48); c'eſt pourquoi on la repréſente dans le Necrologue de Frontevaux comme une des plus vertueuſes Princeſſes du monde: tant il eſt ſûr que pour obtenir de Meſſieurs les Moines une atteſtation de bonne vie, au milieu d'une conduite ſi ſcandaleuſe que l'Hiſtoire la plus flateuſe n'oſe s'en taire, il ſufit de les enrichir. Voiez la Remarque (I) de l'Article de Saint GREGOIRE. *Migravit à ſeculo domina Alienoris Regina Franciæ & Angliæ, Ducissa Aquitaniæ, quæ nitore Regiæ ſobolis ſuæ mundum illuſtravit. Nobilitatem generis, vitæ decoravit honeſtate, morum ditavit gratiâ, virtutum floribus picturavit, & incomparabilis probitatis honore, ferè cunctis præſtitit Reginis mundanis* (49). Je ſuis fâché que le Pere de la Mainferme n'ait point marqué le jour & l'année de la mort d'Eleonor; car ſi c'eſt le 31 de Mars 1204, comme l'aſſûre Mr. Moreri, il s'enſuit que Mrs. de Mezerai & De Larrey ſe ſont trompez, quand ils ont dit que Jean ſans terre n'oſa tuer ſon neveu Artus pendant la vie de ſa mere. Mr. Pinſſon des Riolles, que j'avois prié de conſulter le Pere de la Mainferme, m'aprit que ce Religieux étoit mort, & que le Pere Labbe dans ſes Tableaux Généalogiques (50), & le Pere Anſelme dans ſon Hiſtoire de la Maiſon Roiale de France (51), marquent le tems de la mort d'Eleonor comme Moreri.

Il ne faut pas oublier que cette Princeſſe a été miſe dans le Catalogue des Femmes ſavantes. *Anno* CIↃ CC. III. *obiit Aleonora Regina. . . . . . Ab eruditione, at prudentia, multùm celebrata eſt. Scripſit Epiſtolas ad Cœleſtinum Papam, Henricum Cæſarem, Richardum & Joannem filios. Vide plura apud Matthæum Pariſium, nec non Balæum.* C'eſt ainſi que parle Voſſius à la page 82 de ſon Traité *de Philologia*, à l'Edition d'Amſterdam 1650: c'eſt un morceau des Additions de ſon Ouvrage. Il ne ſavoit pas encore cela lors qu'il fit le Chapitre II, où il donne une longue Liſte de Femmes ſavantes.

(*H*) *Il fit un voiage de dévotion en Angleterre . . . & un à St. Jaques de Galice . . . . en* 1155.] Servons nous des paroles de Mezerai. „ Comme la devotion envers les „ reliques de Saint Thomas de Cantorbery croiſſoit, par „ l'exemple meſme du Roy Henry, qui de ſon Perſecuteur eſtoit devenu ſon adorateur: le Roy Louis paſſa „ en Angleterre; fit ſes prieres ſur ſon tombeau, & y „ laiſſa de riches marques de ſa pieté (52) ". Ce Prince avoit déjà fait un voiage de dévotion. Voici ce qu'en

(45) Mezerai, Hiſt. de France, *Tom. II, pag.* 139.

(46) *Reverſus inde filiam Cæſaris Juliam quam in matrimonio Marcellus habuerat duxit uxorem, feminam neque ſibi neque reipublicæ felicis uteri.* Paterculus, *Libr. II, Cap. XCIII.*

(47) *Ad ultimum tanto nobis effecta eſt vinculo ſinceriſſimæ dilectionis, quæ Religiones alias quaſi reſpuens, veſtamen noſtri Ordinis ſuſcipere, & in noſtra praelegit Eccleſia ſepeliri.* Ex Necrologio Fontis-Ebraldi, *apud Patrem* de la Mainferme, Clypeo naſcentis Ordinis, *Diſſertat. III, pag* 159.

(48) *Voiez le Livre du* P. de la Mainferme, *ibid.*

(49) Ex Necrologio Fontis-Ebraldi, *apud* la Mainferme *in* Clypeo naſc. Ordin. Fontebrald. *pag.* 158.

(50) *J'ai verifié que cela eſt ſûr: voiez les* Tableaux Généalogiques *de ce Jéſuite, pag.* 49 *Edit. de Paris* 1664.

(51) *J'ai verifié cela: voiez l'*Hiſtoire de la Maiſon Roiale, *pag.* 78.

(52) Mezerai, Abrégé Chronolog. *Tom. II, pag. m.* 582, *à l'ann.* 1178.

dit Mezerai (53): „ Il n'eſtoit point permis aux Rois de „ France, ce dit Yves de Chartres, d'eſpouſer des baſ„ tardes. Or il courut un bruit que Conſtance (54) l'eſ„ toit. Voilà pourquoy Louïs deux ans après ſon ma„ riage s'en voulut eſclaircir luy-meſme; & ſous pre„ texte d'aller en pelerinage à Sainct Jacques en Galice, „ paſſa par la Cour de ſon Beaupere; le plus magnifique „ Prince de ſon temps, qui le reçut & le traita royale„ ment à Burgos, & luy oſta le doute qu'il avoit dans „ l'eſprit ". Cela nous montre que la dévotion a été l'une des qualitez principales de Louïs VII. *Il fut peu heureux en ſes grandes entrepriſes*, c'eſt Mezerai qui parle (55), *& trop mol dans les affaires qui deſiroient de la vigueur; mais auſſi pieux, charitable, bon, équitable, liberal, & vaillant, qu'aucun Prince de ſon ſiécle. On ne luy peut reprocher que deux fautes: l'une contre la prudence, d'avoir repudié ſa femme; l'autre contre les droits de la nature, d'avoir ſouſtenu la rebellion des enfans du Roy Henry contre leur pere.* La dévotion & la piété ſont inconteſtablement les plus grandes de toutes les vertus. Un Prince n'eſt pas moins obligé qu'un particulier à les poſſéder: & s'il aime mieux en obſerver les devoirs, que de conſerver ſes Etats, il eſt devant Dieu l'un des plus grans hommes du monde; mais il eſt ſûr, que ſelon le train des choſes humaines, il n'y a rien de plus capable de ruiner une Nation, que la conſcience ſcrupuleuſe de celui qui la gouverne. Si ſes voiſins faiſoient comme lui, on auroit à eſpérer de ſa piété le plus grand bonheur dont les peuples puiſſent jouïr; mais ſi pendant qu'ils pratiquent toutes les ruſes de la Politique, il ſe roidit à ne s'écarter jamais des regles ſévéres de la Morale de l'Evangile, lui & ſes ſujets ſeront infailliblement la proie des autres Nations, & tout le monde dira qu'il eſt plus propre à la vie monaſtique, qu'à porter une couronne, & qu'il feroit bien de céder ſa place à un Prince moins ſcrupuleux. *Exeat aula qui volet eſſe pius* (56). Cette Maxime regarde principalement le Chef d'une Cour. Je ne parle point de cette piété qui conſiſte à faire bâtir de magnifiques Egliſes, à étendre par la voie des armes les limites de ſa Religion, & à extirper les Sectes. Cette eſpece de piété ſert quelquefois (57) au bien temporel d'un Prince, à ſon agrandiſſement, à ſes conquetes: je parle d'une piété qui empêche de ſe ſervir des obliquitez de la Politique: je parle d'une Conſcience qui préfére toûjours l'honnête à l'utile, & qui rejette toutes les Maximes de l'Art de régner, qui ſont contraires à l'exacte probité. Cette vertu eſt ſans doute préjudiciable par raport au bien temporel, à cauſe qu'elle ne permet pas que l'on réſiſte aux attaques & aux cabales de l'ennemi. Louïs VII en eſt un exemple (58), quoi qu'il faille avouer que ſes ſcrupules étoient d'un tour fort particulier: car ils ne l'empêchoient point d'exciter à la révolte les enfans contre leurs peres, ni de protéger cette rebellion; mais ils ne lui permettoient pas d'être marié à une bâtarde; ils le contraignirent à faire un voiage, pour ſavoir ſi ſon épouſe étoit fille légitime du Roi Alfonſe. Il craignoit d'offenſer les Loix du Roiaume. Pourquoi ne craignoit-il pas d'offenſer la Loi de Dieu, qui ordonne que les enfans honorent leurs peres?

Je finis par un Paſſage de Mr. Amelot de la Houſſaye, où il cite Machiavel. „ L'homme, *dit-il dans le Chapitre* „ 15 *de ſon Prince*, qui voudra faire profeſſion d'être par„ faitement bon, parmi tant d'autres, qui ne le ſont pas, „ ne manquera jamais de périr. C'eſt donc une néceſ„ ſité, que le Prince, qui veut ſe maintenir, aprenne à „ pouvoir n'être pas bon, quand il ne le faut pas être (*). „ *Et dans ſon Chapitre* 18 *après avoir dit que le Prince ne* „ *doit pas tenir ſa parole, lors qu'elle fait tort à ſon intereſt,* „ *il avouë franchement, que* ce precepte ne ſeroit pas bon „ à donner, ſi tous les hommes étoient bons; mais qu'é„ tant tous méchans & trompeurs, il eſt de la ſûreté du „ Prince de le ſavoir être auſſi. *Sans quoi il perdroit ſon* „ *Etat, & par conſéquent ſa reputation, étant impoſſible que* „ *le Prince qui a perdu l'un, conſerve l'autre* (59)". Quelques pages après il parle ainſi: *Il faut interpréter plus équitablement qu'on ne fait de certaines Maximes d'Etat, dont la pratique eſt devenue preſque abſolument néceſſaire, à cauſe de la méchanceté & de la perfidie des hommes. Joint que les Princes ſe ſont tellement rafinés, que celui, qui voudroit aujourdhui procéder rondement envers ſes voiſins, en ſeroit bien-tôt la dupe.*

(53) *Là-même, pag.* 571 *à l'ann.* 1152; mais *il faloit marquer l'an* 1155.

(54) *Fille d'Alfonſe VII Roi de Caſtille, mariée à Louïs l'an* 1154.

(55) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. II, pag.* 583.

REFLEXION ſur les Princes ſcrupuleux.

(56) Lucanus, *Libr. VIII, Verſ.* 493.

(57) *Il a falu mettre cette reſtriction; car quelquefois auſſi cette piété aporte un grand prejudice aux plus puiſſans Princes. La Maiſon d'Autriche l'a ſenti: la France le ſent.*

(58) *Voiez le Pere* Maimbourg, Hiſtoire des Croiſades, *Livr. III, pag. m.* 357 *& ſuiv. où il montre que les ſcrupules de ce Monarque furent la cauſe de la ruine de ſes affaires à l'expedition de la Terre Sainte.*

(*) Plutarque *dit que s'il faloit abſolument remplir tous les devoirs, & obſerver toutes les regles de la juſtice, pour bien regner, Jupiter même n'en ſeroit pas capable.*

(59) Amelot, *Préface de la Traduction Françoiſe du* Prince du Machiavel, *pag.* 3.

## LOUIS XI

LOUIS XI, Roi de France, né à Bourges l'an 1423, ſuccéda à Charles VII ſon pere l'an 1461. Ce fut un Prince très-habile dans l'Art de régner: il étoit conſommé dans les ruſes de la Politique, & il les emploia très-utilement pour ſe tirer de mille embarras; mais elles le confondirent quelquefois (*a*), & l'on s'en étonne moins quand on conſidere qu'il n'y étoit pas uniforme, il paſſoit d'une extremité à l'autre (*A*), réſervé juſqu'à l'excès pour l'ordinaire, ingénu

(*a*) *Voiez* Varillas, Hiſtoir. de Louis XI, *Livr. X, pag. m.* 333, 334.

(*A*) *Il paſſoit d'une extrémité à l'autre.*] Voici ce qu'un Hiſtorien dit de lui: „ Il ſçavoit mieux que Prince du „ monde gagner les hommes, deſcouvrir les ſecrets de „ ſes ennemis, les embarraſſer de défiances, diviſer les „ plus unis: mais dans la joye il ne pouvoit retenir ſes „ ſecrets, tout luy eſchapoit; & il eſtoit encore plus ſu-

„ jet

ingénu ſans bornes en quelques rencontres. On a eu raiſon de dire qu'il *ſe rendit autant conſiderable en ſes vices comme en ſes vertus, s'eſtant en l'un & en l'autre point attaché aux extremitez* (*b*). Il ne fut ni bon fils, ni bon pere, ni bon frere, ni bon mari. Dès l'âge de ſeize ans il ſe rendit chef de parti, & aiant été contraint de rentrer dans ſon devoir, il ménagea d'autres occaſions de révolte, & perſévéra dans cet eſprit juſques à la mort de ſon pere (*B*); & même depuis ce tems-là il fit paroître d'une façon ſcandaleuſe ſon humeur dénaturée (*C*). Il n'eut aucun ſoin de l'éducation de ſon fils, & il maria ſes filles d'une maniere qui fit voir qu'il ne ſe ſoucioit pas de leur bonheur (*D*). On prétend qu'il fit mourir ſon frere (*E*); & il eſt ſûr qu'il eut des maîtreſſes, & des bâtardes (*F*). La paix qu'il fit avec l'Angleterre l'an 1475 fut plus utile que

(*b*) Paſquier, Lettr. *Livr. III*, *pag. m.* 154.

„ jet à faire des fautes, qu'habile à les reparer; Ce qu'il „ faiſoit par toutes voyes, plus ſouvent mauvaiſes que „ bonnes (1)".

(1) Mezerai, Abrégé Chronolog. *Tom. III*, *à l'ann.* 1472, *pag. m.* 322.

(*B*) *Il ſe rendit chef de parti . . . & ménagea d'autres occaſions de révolte, & perſévéra dans cet eſprit juſques à la mort de ſon pere.*] Charles VII fit une réforme qui „ ne „ pouvoit plaire aux Grands ny aux Capitaines, qui „ s'engraiſſoient de la miſére du peuple. Ils l'interrompi- „ rent par une dangereuſe eſmotion, qu'on nomma *la* „ *Praguerie*. Les Ducs d'Alençon, de Bourbon, & de „ Vendoſme, le Baſtard d'Orleans, & pluſieurs autres, „ en eſtoient. Ils ſe plaignoient que le Roy ne donnoit „ part du Gouvernement qu'à deux ou trois particuliers; „ Et là deſſus ils firent une ligue contre ſes Miniſtres. „ La Trimouille meſme, qui eſtoit diſgracié, ſe joignit „ avec eux afin de rentrer, par quelque moyen que ce „ fuſt à la Cour (2)". Pour donner plus de poids à ce complot, les conjurez mirent à leur tête le Dauphin, & publiérent qu'ils n'avoient pour but que *la reformation des deſordres*, & de faire enſorte que *toutes choſes ſe fiſſent doreſnavant par l'autorité* de ce Prince *reglée par l'advis des Princes du ſang* (3). Ils dreſſérent *ſous ſon nom des Lettres aux villes d'Auvergne, & autres Provinces où ils croioient ces deſſeings pouvoir eſtre aprouvez . . . mais toutes les villes eurent horreur de ceſte eſmotion* (4): & comme le Roi ne s'endormoit pas, & qu'il attaqua vivement les conjurez par tout où ils firent ferme, ils furent contraints de recourir à ſa clemence, & de lui remettre le Dauphin. Cette brouillerie fut *eſtoufée en moins de neuf mois* (5). Cela fait voir que ceux qui comparent les peuples à des coquettes, ont quelque raiſon. Il y a des jours où celles-ci ne ſont prenables, ni par des ſoupirs, ni par des préſens: le lendemain on en vient à bout ſans aucune peine. Diſons auſſi qu'il y a des conjonctures où les Manifeſtes les plus plauſibles de ceux qui prenent les armes contre leur Souverain n'ébranlent point la fidélité des peuples: en d'autres tems la moitié de ces prétextes ſufiroit à une entiere Révolution.

(2) *Là-même*, *pag.* 258, 259, *à l'ann.* 1440.

(3) Matthieu, Hiſtoire de Louïs XI, *Livr. I*, *Chap. VI*, *pag. m.* 18, 19.

(4) *Là-même*, *Chap. VII*, *pag.* 20.

(5) *Là-même*, *Chap. XI*, *pag.* 28, *à l'an.* 1440.

Le Roi aiant pardonné à ſon fils le retint auprès de lui, & le fit obſerver ſoigneuſement. Il le mena à quelques expéditions: il l'envoia à quelques autres, & lui donna lieu de s'aquérir beaucoup de réputation, & principalement par la défaite de quatre ou cinq mille Suiſſes auprès de Bâle (6), qui ſe défendirent le mieux du monde. Il ſe défioit du naturel de ſon fils, & le tenoit un peu de court; mais le jeune Prince ſe cabroit trop fiérement, & l'on dit même qu'il donna un bon ſouflet à la belle Agnes maîtreſſe du Roi (7). Cela joint à d'autres choſes obligea ſon pere à l'envoier en Dauphiné pour quatre mois (8). Le Dauphin ne s'y retira qu'en menaçant: il y fit le maître avec beaucoup de hauteur, & avec des exactions inſupportables (9). Il fit des intrigues avec les Princes voiſins, & ne ſongeoit plus à retourner à la Cour: il reçut ordre d'y revenir, & n'obéït point; & ſachant que Charles VII prenoit des meſures pour s'aſſûrer de lui, il ſe ſauva à la Cour de Bourgogne, *& il ſe fit de là tellement craindre, que ſon pere ſe procura la mort par une trop grande abſtinence, dans la ſeule veue d'éviter qu'il ne l'empoiſonnât* (10). Mezerai a raiſon de dire que Charles VII eût pu être nommé heureux, *s'il avoit eu un autre pere & un autre fils* (11).

(6) *L'an* 1444.

(7) Matthieu, Hiſt. de Louïs XI, *Livr. I, Chap. XX*, *pag.* 48. *Il cite* Robert Guaguin.

(8) *Là-même*, *pag.* 50.

(9) *Là-même*, *pag.* 52.

(10) Varillas, Hiſt. de Louïs XI, *Livr. XI*, *pag.* 360.

(11) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. III*, *pag.* 284, *à l'ann.* 1461.

(*C*) *Il fit paroître . . . ſon humeur denaturée* après la mort de ſon pere.] Cette mort „ luy cauſa une joye trop „ grande pour être entierement renfermée au dedans de „ luy-même, & il en donna des marques qui ne firent „ que trop apprehender le gouvernement d'un Fils ſi de- „ naturé. Il recompenſa celuy qui luy en avoit apporté „ la premiere nouvelle au delà de ce qu'il attendoit de „ ſa liberalité. Il ne porta le dueil qu'une ſeule matinée, & „ on le vit vêtu de blanc & d'incarnat l'après-dînée du „ même jour qu'il l'avoit pris. Il contraignit même les „ Courtiſans qui s'étoient hâtez de le venir joindre à „ Guenep, de ſuivre ſon exemple, puiſqu'il ne leur per- „ mit de ſe preſenter devant luy qu'avec des habits de „ couleur ſemblable aux ſiennes (12)". Un autre Hiſtorien dit que *par les premiers deportemens* de ce Roi, on jugea *qu'il embelliroit les auſpices de ſon regne d'autres trophées que de la clemence. Il deſapoincta quaſi tous les Officiers & ſerviteurs du Roi Charles ſon pere, prenant un extreme contentement à deffaire ce qu'il avoit fait, abbattre ce qu'il avoit eſlevé, & d'eſlever ce qu'il avoit abbattu* (13). On remarque (14) qu'il punit *le Medecin de Charles ſeptiéme ſon pere, à cauſe que ſuivant les regles de ſon art il avoit contraint le Roi malade de manger.* Celui qui m'aprend cela ajoûte, que *le pretexte, que prenoit Louis onziéme de rendre inviolable juſqu'à la fin l'autorité du Souverain n'eſt pas recevable:* il a raiſon; mais s'il a cru que ce fut le véritable motif de ce Prince, s'il a cru, dis-je, qu'on voulut ſuivre l'eſprit de Domitien (15), il ſe trompe. Le Médecin ne fut puni que parce que Louïs onzieme eut de l'averſion pour une perſonne, qui avoit tâché de ſauver la vie à Charles ſept.

(12) Varillas, Hiſt. de Louïs XI, *Livr. X*, *p.* 344, 345.

(13) Matthieu, Hiſt. de Louïs XI, *Livr. II*, *Chap. IV*, *pag.* 86.

(14) La Mothe le Vayer, Inſtruct. du Dauphin, *pag.* 43, 44, *du I Tome.*

(15) *Ut domeſtici perſuaderet ne bono quidem exemplo audendam eſſe patroni necem, Epaphroditum à libellis, capitali pœna condemnavit* (Domitianus) *quod poſt deſtitutionem Nero in adipiſcenda morte manu ejus adjutus exiſtimabatur.* Sueton. *in* Domit. *Cap. XIV.*

(*D*) *Il n'eut aucun ſoin de l'éducation de ſon fils, & il maria ſes filles d'une maniere qui fit voir qu'il ne ſe ſoucioit pas de leur bonheur*] Il „ fut mauvais pere; & quoi qu'il „ eût eu ſi tard ſon fils unique qui fut depuis Charles „ Huit, qu'il n'y avoit aucune apparence que ce jeune „ Prince luy donnât les mêmes inquietudes qu'il ſe ſou- „ venoit d'avoir autrefois données à Charles Sept, il ne „ laiſſa pas de le regarder comme la perſonne qui luy „ étoit la plus redoutable. Il ne prit aucun ſoin de ſon „ éducation: Il n'en permit l'accés qu'à des gens de baſ- „ ſe condition: Il le fit nourrir dans l'oiſiveté & dans les „ delices; & la ſeule maxime qu'il luy apprit, fut que „ l'on étoit incapable de regner quand on ne ſavoit pas „ diſſimuler. Anne de France ſa fille aînée étoit tout-à- „ fait bien faite: mais elle avoit plus d'eſprit ſans com- „ paraiſon qu'il n'auroit voulu qu'elle en eût; & ce fut „ pour l'humilier qu'il la maria avec un Cadet de la Mai- „ ſon de Bourbon, d'un genie tellement au deſſous du „ mediocre, que ſa Majeſté n'avoit pas à craindre qu'il „ entrât dans aucune intrigue contre ſon ſervice. Jean- „ ne de France ſa ſeconde fille étoit ſi contrefaite, que „ les Medecins aſſuroient qu'elle n'auroit point d'enfans, „ & néanmoins il contraignit le Duc d'Orleans prémier „ Prince de ſon Sang de l'épouſer, quoy qu'il eût aſſez „ lieu de prévoir qu'elle ſeroit malheureuſe avec luy „ (16)". Il s'étoit obligé à donner des troupes au Duc de Calabre, pour recouvrer les Roiaumes de Naples & de Sicile, *& de plus ſa fille aînée en mariage: mais de l'humeur qu'il étoit, il n'avoit garde de choiſir pour gendre un ſi honnête homme. Il n'executa ni l'une ni l'autre des promeſſes qu'il* lui *avoit faites. . . . Le Comte de Beaujeu fut preferé à ce Duc, par la ſeule raiſon qu'il étoit beaucoup au deſſous de luy pour le merite & pour la valeur; mais la fortune de ce Cadet de la Maiſon de Bourbon ne devint pas meilleure, pour avoir épouſé Anne de France. On luy preſenta à ſigner un Contrat de mariage; qui auroit fait paſſer tous les biens de cette Maiſon à ſa femme, s'il ne ſe fût aviſé de l'éluder par quelques mots auſquels on ne prit pas garde; & tant que le Roy ſon beaupere vécut, il ne l'employa qu'à des affaires odieuſes . . . . & après tout cela il ne luy fit jamais aucun bien* (17). Pierre Matthieu (18) obſerve que Louïs XI haïſſoit Jeanne ſa fille, parce qu'*elle eſtoit noire, petite, & vouſtée.* Le Seigneur de Leſquiere ſon Gouverneur la cachoit ſouvent ſous ſa robe longue, quand le Roi la rencontroit, afin qu'il ne s'affligeât de ſa vue.

(16) Varillas, Hiſt. de Louïs XI, *Livr. X*, *pag.* 361. *Il particulariſe dans l'Epitre Dédicatoire la mauvaiſe Education de Charles VIII.*

(17) Varillas, Hiſtoire de Louïs XI, *Livr. X*, *pag.* 362. *Voiez auſſi pag.* 325.

(18) Matthieu, Hiſt. de Louïs XI, *Livr. X*, *Chap. XI*, *pag.* 606.

(*E*) *On prétend qu'il fit mourir ſon frere.*] Commentons encore ceci par les paroles de Mr. Varillas. „ Encore „ que Louïs, pour ſuivre le conſeil que François Sforce „ luy avoit donné, eût appanagé ſon frere du Duché de „ Normandie, il le luy ôta peu de temps aprez que la „ Ligue du Bien Public fut rompue; & il n'en apporta „ d'autre raiſon, ſinon que cette Province faiſoit alors le „ tiers du revenu de la France, & que ſon cadet auroit „ été trop riche en la poſſedant. Il aima mieux luy ce- „ der la Guienne; mais il s'en repentit ſi bien, que l'Au- „ teur de l'Hiſtoire d'Aquitaine & l'Abbé de Brantome „ prétendent qu'il fit empoiſonner ſon frere par l'Abbé „ de St. Jean d'Angeli (19)". J'ai raporté ailleurs (20) les paroles de Brantome: je ne les repete point. Voiez auſſi Pierre Matthieu dans l'Hiſtoire de Louïs XI (21).

(19) Varillas, Hiſt. de Louïs XI, *Livr. X*, *pag.* 364.

(20) *Dans les* Penſees diverſes ſur les Cometes, *pag.* 462.

(21) Matthieu, Hiſt. de Louïs XI, *Livr. V*, *Chap. XVII*, *pag.* 256.

(*F*) *Il eut des maitreſſes & des bâtardes.*] J'obſerve cela comme une preuve de la qualité de mauvais mari que je lui ai donnée. Il fut marié deux fois, prémiérement avec Marguerite Stuard fille de Jaques I Roi d'Ecoſſe l'an 1436. Elle mourut à Chaalons ſur Maine le 26 d'Août 1446, âgée de vingt-ſix ans (22). Hall & Grafton, deux Hiſtoriens Anglois, aſſûrent qu'elle fut deſagréable à ſon mari, à cauſe de la puanteur de ſon haleine (23). Buchanan s'emporte contre eux, & les réfute en 1 lieu par Monſtrelet, qui a dit qu'elle étoit belle & vertueuſe: en 2 lieu, par un Auteur Ecoſſois, qui paſſa en France avec elle, & qui ne la quitta point tant qu'elle vêcut. Il a laiſſé par écrit qu'elle fut aimée de ſon beau-pere, de ſa belle-mere, & de ſon mari, & qu'elle fut fort loüée dans une Piece de Poëſie qui fut faite ſur ſa mort. Le témoignage de Monſtrelet ne réfute point les Hiſtoriens Anglois. Une femme, pour être belle & honnête, ne laiſſe pas de pouvoir déplaire par l'endroit qu'ils cottent. L'Au-

(22) Anſelme, Hiſt. Genéalog. de la Maiſon de France, *pag.* 125.

(23) *Voiez* Buchanan, *in* Hiſtor. Scotiæ, *Libr. X*, *p. m.* 356.

que glorieuse: on l'en railla; mais au fond il fut excusable (*G*): car vu le grand nombre d'ennemis puissans qu'il avoit à craindre, il valoit mieux s'humilier, que faire le fier. De deux maux il faut éviter le pire: ce fut un coup de prudence; l'on ne doit pas à contretems se piquer de cœur Romain. Louïs XI leva beaucoup plus d'argent dans son Roiaume, & foula bien plus ses sujets, que n'avoient fait ses prédécesseurs; & néanmoins les dépenses pour sa personne furent si petites, qu'on ne peut le disculper de mesquinerie (*H*). Celles de sa maison furent

L'Auteur Ecossois est suspect. Un domestique ne se croit pas obligé à publier que sa maîtresse étoit haïe dans la maison de son époux, & il ne fait point scrupule de débiter le contraire. C'est un lieu commun d'éloge. Les loüanges funebres ne prouvent rien contre la mauvaise humeur d'un mari. On pourroit prouver par des exemples modernes, que des Princesses bien mécontentes, & de leur époux, & de leur beau-pere, ont été loüées après leur mort le plus magnifiquement du monde; & par les Poëtes, & par les Prédicateurs. Quoi qu'il en soit, voici le Passage de Buchanan: *Quantam illam existimabimus vel mentiendi licentiam, vel maledicendi libidinem, qua, in ejusdem Regis filiam, utuntur: quam, ob oris graveolentiam (nihil enim in mores, homines alioqui tam impudentes, audebant confingere) marito scribunt fuisse ingratam? At Monstreletus illorum temporum scriptor æqualis, & probam fuisse, & formosam, memoriæ prodidit: & qui librum Pluscartensem scripsit, eique Reginæ, & naviganti & morienti, fuit comes, scriptum reliquit, eam, dum vixit, egregie caram socero, socrui, & marito fuisse, epitaphiumque carmen, omni laude plenum, Gallicis versibus, Catalauni ad Matronam (quo in oppido decessit) fuisse publicatum, quod in Scoticum Sermonem versum, plerique nostrorum adhuc habent* (24). Mezerai assûre que Louïs XI n'aima gueres sa prémiere femme à cause de quelque imperfection secrete, & qu'ainsi il n'en eut point d'enfans (25). Il épousa en secondes noces Charlotte de Savoie. Ce second mariage fut *consommé à Namur l'an* 1457. *Elle fut fort maltraitée de son mari durant plusieurs années, & mourut à Amboise le* 1 *jour de Decembre* 1483, *âgée de* 38 *ans* (26). Je ne sai donc pas pourquoi Mr. Varillas a eu recours au silence des Historiens de Savoie. *Loüis*, dit-il (27), fut adonné *à l'amour volage. . . On a lu dans la Bibliotheque du Roi trois contrats de mariage*, qu'il *signa en faveur d'autant de ses filles naturelles . . .; mais à cela près les Historiens de Savoye ne l'accusent pas d'avoir maltraité la Reine Charlotte sa femme.* On va voir dans un Passage de Pierre Matthieu qu'elle ne fut guere heureuse. „ La „ premiere année de son sejour, Charlotte de Savoye „ fut amenée à Namur pour consommer le mariage qui „ avoit esté traicté cinq ans auparavant. Mariage qui „ pour avoir esté faict à regret fut aussi sans amitié. „ Quand le Duc de Bourgongne donna au Dauphin sa „ pension de douze mille escus, Olivier de la Marche „ escrit que ce fut à la charge qu'il l'espousa, ce qui „ monstre qu'il n'en avoit grande envie. Elle y fit un „ fils qui fut nommé Joachin. . . . . L'enfant mourut „ incontient après, & laissa un extreme regret au Pere „ qui n'estant pas encores en ses deffiances que l'aage luy „ amena, desiroit de le voir grand, cognoissant bien „ que les enfans qui naissoient tard estoient de bonne „ heure orphelins. La perte de cest enfant, qui le pre„ mier luy avoit donné le nom de pere, luy fut si sen„ sible qu'il fit vœu, à ce que dit Philippe de Commi„ nes, de ne cognoistre autre femme que la sienne, & „ neantmoins en plusieurs endroits de sa Chronique, on „ le void parmy des femmes, on en trouve de perdues, „ on en void de mariées, & les maris de basse fortune „ eslevez aux charges, & infinis autres traicts qui ne „ sont pas d'une continence esgale à celle d'Alexandre „ (28) ". On verra ci-dessous (29) des particularitez touchant ses Galanteries; mais ce qui sufit à persuader que Charlotte de Savoie ne fut guere heureuse, est que son mari en mourant recommanda à son fils de ne se pas fier à elle; car, dit-il, j'ai toûjours trouvé qu'elle favorise le Bourguignon (30). Jugez s'il pouvoit l'aimer, quoi que d'ailleurs il la crût bonne & pudique. Mezerai, après avoir dit touchant la prémiere épouse de ce Monarque ce qu'on a vu ci-dessus, ajoûte, *Il eust aussi peu visité la seconde, n'eust esté le desir d'avoir un heritier* (31). Prenez bien garde à ce qui suit: „ Tout donnoit de l'aprehension au „ Roi Louïs, il tenoit tousiours sa femme estoignée de „ lui, & ces dernieres années il l'avoit releguée en Sa„ voye (32) ". Philippe de Comines remarque que cette Reine *n'estoit point de celles où son mari devoit prendre grand plaisir, mais au demeurant fort bonne Dame* (33).

(24) Buchan. *ibid.* *pag.* 357.

(25) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. III*, *pag.* 350.

(26) Anselme, Hist. Genéalog. de la Maison de France, *pag.* 125.

(27) Varillas, Hist. de Louïs XI, *Livr. X*, *pag.* 363, 364.

(28) Matthieu, Hist. de Louïs XI, *Livr. I*, *Chap. XXV*, *pag.* 59, 60.

(29) *Dans la Remarque* (*K*).

(30) *Matrimonio credito, cum enim Sabaudiensis sit Burgundis favere mihi semper visa est: alioquin bonam & pudicam illam sum arbitratus.* Gaguin. Hist. Franc. *Libr. X*, *folio* 288.

(31) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. III*, *pag.* 350.

(32) *Là-même, pag.* 343. *à l'ann.* 1481.

(33) Comines, *Livr. VI*, *Chap. XIII*, *p.* 406.

(*G*) *La paix qu'il fit avec l'Angleterre fut plus utile que glorieuse: on l'en railla; mais au fond il fut excusable.*] Je m'en vais citer un Auteur qui n'est pas des plus célèbres; mais qu'importe? Il sufit qu'il parle de très-bon sens. *Nous trouvons*, dit-il (34), *que Lowys unzieme du nom, Roy de France, se trouvant trop pressé d'affaires, demanda la paix au Roy d'Angleterre Edoüard quatrieme, si tost qu'il le sceut entré en Picardie, & l'acheta bien cher, se souciant peu que le Comte de Lude, & autres ses favoris, l'appellassent le Roy coüard, comme l'a escrit le Politique Angevin: parce qu'il ne faisoit cette paix qu'à dessein de des-unir & affoiblir ses ennemis, tandis qu'il se fortifieroit pour les deffaire en suite les uns après les autres & se rendre leur maistre, comme il fit de la plus part. . . . (35) Les Romains eussent plustost perdu leur Estat, que de penser à faire cela: Car il ne se trouve jamais en sept cens ans qu'ils ont eu guerre à toutes nations, qu'ils ayent demandé la paix, sinon aux Gaulois qui les tenoient assiegés au Capitole, après avoir bruslé leur ville, dont ils tirerent leur raison bien tost après & à Coriolan. Tout au contraire, estans vaincus par la puissance du Roy Perseus, ne voulurent pas recevoir le vainqueur à la paix, s'il ne se soumettoit luy & son Royaume à leur mercy, jaçoit qu'il offrit leur payer tribut. Et comme le Roy Pyrrhus, après avoir eu quelques victoires, & receu quelque perte, envoya ses Ambassadeurs à Rome pour traicter la paix à la forme des grands Seigneurs qui sont au païs d'autruy; on luy fit response qu'il sortît premierement d'Italie, autrement qu'on ne parlât point de la paix, qui estoit la response d'un peuple magnanime, qui sentoit ses forces assés grandes pour faire teste à l'ennemy: chose qui seroit mal-seante à un Prince foible, qui doibt, comme le sage Pilote, caler les voiles, & obeïr à la tempeste qu'il ne peut éviter, pour surgir au port de salut, & n'asservir pas la necessité à l'ambition, comme fit le Vaivode de Transilvanie, qui dict hault & clair, qu'il aimeroit mieux estre esclave du Turc qu'allié de Ferdinand: ce qui luy advint aussi.* Pierre Matthieu raporte qu'Edoüard „ avoit faict passer „ avec luy une douzaine des deputés des communes „ d'Angleterre, qui estoient desia bien ennuyés de la „ guerre & de coucher à la soldade. Ceux-cy approu„ voient ceste proposition de la paix, & disoient que si „ elle estoit juste & raisonnable il y auroit de l'impruden„ ce à la refuser, & que l'on se devoit contenter d'avoir „ reduit le Roy de France à demander la paix au Roy „ d'Angleterre, d'autant mesme qu'un grand Roy ne se „ peut humilier davantage, ny descendre plus bas que „ de rechercher son ennemy pour la paix (36) ". Ce fut sans doute une rude mortification pour la France; mais les circonstances du têms ne permettoient pas d'agir d'une autre maniere, sans s'exposer à de plus grans maux. Lisez ces paroles de Philippe de Comines: *Je crois qu'à plusieurs pourroit sembler que le Roy s'humilioit trop: mais les sages pourroient bien juger par mes paroles precedentes que ce Royaume estoit en grand danger, si Dieu n'y eust mis la main: lequel disposa le sens de nostre Roy à eslire si sage parti, & troubla bien celuy du Duc de Bourgongne: qui fit tant d'erreurs (comme avez veu) en cette matiere, après avoir tant desiré ce qu'il perdit par sa faute. Nous avions lors beaucoup de choses secrettes parmi nous: dont fussent venus de grands maux en ce Royaume, & promptement, si cet appointement ne se fust trouvé, & bien tost, tant du costé de Bretagne que d'ailleurs* (37).

(34) Honorat de Meynier, Responses libres aux Demandes curieuses, *pag.* 590.

(35) *Là-même, pag.* 591, 592.

(36) Pierre Matthieu, Hist. de Louis XI, *Livr. VI*, *Chap. XIX*, *pag.* 317.

(37) Philippe de Comines, *Livr. IV*, *Chap. VII*, *pag. m.* 222, *à l'ann.* 1475.

(*H*) *On ne peut le disculper de mesquinerie.*] Voici ce qu'on trouve dans l'un des Ouvrages de la Mothe le Vayer: „ L'épargne honteuse opposée à ce luxe n'est peut-estre „ pas moins à blasmer. Louïs Onzieme se rendit mepri„ sable par ses mechans habits, & ses chapeaux gras, que „ l'Histoire lui reproche; & l'on ne sçauroit lire sans in„ dignation, dans les registres de la chambre des comp„ tes, un article de vingt sols pour deux manches neuf„ ves, dont on rabilla l'un de ses pourpoints, avec un „ autre de quinze deniers pour graisser ses bottes (38)". Un Passage de Mezerai sera joint à celui-là très-commodément: *La sentence arbitrale* de Louïs XI *satisfit aussi peu l'un & l'autre* (39), *que son entrevue avec Henri Roi de Castille satisfit les François & les Espagnols. Ceux-cy se moquoient de la chicheté & de la mine basse & niaïse du Roy Louïs, qui n'estoit vestu que de bure, avoit un habit court & estroit* (†), *& portoit une Nostre-Dame de plomb à sa barette: les autres s'indignoient de l'arrogance Castillane, & du faste du Comte de Lodesme, Favory de Henry* (40). La Mothe le Vayer & Mezerai sont redevables de ces particularitez à Jean Bodin; car voici comment il parle: „ On „ peut bien espargner, sans diminuer la Majesté d'un Roy „ ni la dignité de sa maison, ni ravaller sa grandeur; qui „ fait quelquesfois que les estrangers le meprisent, & les „ subjects se rebellent: comme il en print au Roy Louys „ XI, lequel ayant chassé presque les Gentilshommes de „ sa Maison, se servoit de son tailleur pour tous herauts „ d'armes, & de son barbier pour Ambassadeur, & de „ son medecin pour Chancelier (comme un Antioque „ Roy de Syrie de son medecin Apollophanes qu'il fit „ chef de son conseil (‡),) & par moquerie des autres „ Rois il portoit un chapeau gras, & du plus meschant „ drap & mesmes on trouve à la chambre des Comptes, „ &c. . . : & neantmoins il haussa les charges plus que „ son predecesseur de trois millions par chacun an, & „ aliena grande partie du domaine (41)". Voici ce qu'il avoit dit dans un autre endroit du même Ouvrage (42): *Le Roy d'Egypte ayant veu* Agesilaus *veautré en un pré, vestu d'une simple cape de meschant drap, & que de sa corpulence il estoit maigre, petit, & boiteux, il n'en fit point de conte non plus qu'on fit du Roy Louis onzieme, lequel estant*

(38) La Mothe le Vayer, Opuscules, *I Part. pag.* 83 *du VIII Tome de ses* Oeuvres.

(39) *C'est-à-dire Jean Roi d'Aragon, & Henri Roi de Castille.*

(†) *Les habits courts estoient ridicules aux personnes de qualité.*

(40) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. III*, *pag.* 290, *à l'ann.* 1462.

(‡) *Polyb. lib.* 3.

(41) Bodin, de la Republique, *Livr. VI*, *Chap. II*, *vers la fin*, *pag. m.* 909.

(42) *Là-même, Livr. IV*, *Chap. VI*, *pag.* 631.

*estant*

furent ſur le même pied. On peut dire la même choſe de ſes Ambaſſades (*I*); mais à d'autres égards il étoit prodigue (*c*); & il avoit des penſionaires qui lui coutoient beaucoup dans les païs étrangers. Il dépenſoit beaucoup en eſpions, & pour la chaſſe, & pour les Dames (*K*); & il récompenſoit largement ceux qui étoient les prémiers à lui aporter les grandes nouvelles. Il donna quatre cens marcs d'argent à Philippe de Comines, & au Seigneur de Bouchage, qui lui avoient donné la prémiere nouvelle de la bataille de Morat (*d*). Il diſoit quelquefois, *je donnerai tant à celui qui m'aportera telle nouvelle* (*e*). Il s'entretenoit ſouvent de l'iſſue des affaires avant que d'en être averti (*f*). C'eſt une marque de ſon impatience, & après cela il ne faut point s'étonner qu'il ait établi les poſtes (*g*). Il faiſoit paier éxactement la ſolde de ſes gens de guerre, & leur défendoit ſévérement de faire tort à perſonne, & puniſſoit avec la derniere rigueur les contrevenans. Cela faiſoit que ſon Roiaume, quoi que bien chargé d'exactions, ne laiſſoit pas d'être riche (*L*). C'eſt à lui que l'on attribue l'établiſſement de la Loi qui ſoumet à la peine capitale ceux qui n'ont point d'autre part à une conſpiration que de n'avoir pas révélé ce qu'ils en ſavoient (*M*). Il étoit ſujet à des caprices, & à des humeurs qui tenoient du badinage,

(*c*) *Voiez* Matthieu, *dans ſa* Vie, *Livr. X I, pag.* 699, 700.

(*d*) *Là-même, pag.* 700.

(*e*) *Là-même. Il cite* Philippe de Comines.

(*f*) *Là-même.*

(*g*) *Là-même, pag.* 696.

*eſleu arbitre pour juger le different d'entre les Rois de Navarre & de Caſtille, les Eſpagnols d'arrivée ſe moquoyent des François, & de leur Roy, qui ſembloit quelque pelerin ſaint Jaques avec ſon chapeau gras, bordé d'images, & ſa jaquette de drap tanné, & qui n'avoit aucune Majeſté en ſa face, non plus qu'en ſes façons de faire, & ſa ſuite accouſtrée de meſmes: car il ne pouvoit voir perſonne brave en accouſtremens; au lieu que le Roy de Caſtille & ſa troupe eſtant venus parez de ſomptueux habits, & leurs chevaux richement caparaſſonnez, monſtroyent une certaine grandeur Eſpagnole, & telle qu'il ſembloit que les François ne fuſſent que leurs valets.* Nous verrons ci-deſſous (43) qu'on peut remonter juſqu'à un Auteur, qui précede Bodin, & que Mr. Varillas n'a point entendu.

(43) *Dans la Remarque* (*X*).

(*I*) Les dépenſes *de ſa maiſon . . . & de ſes Ambaſſades.*] Voici des paroles de Pierre Matthieu qui écrivoit ſous le Regne d'Henri IV. *La deſpence de ſa maiſon* (44) *fut beaucoup inferieure à celle de pluſieurs Seigneurs de ce temps. . . . . Par les comptes on void qu'elle s'augmente ſelon les années, les affaires, & les voyages. Elle ne paſſe point trente ſix mille livres juſques en l'année mil quatre cens quatre-vingts, qu'elle vint à quarante trois mille ſix cens dix-neuf livres. Elle fut l'année mil quatre cens quatre-vingts un, de ſoixante ſix mille ſix cens quatre-vingts livres, & en la derniere année de ſa vie, de quatre-vingts mille ſix cens trois livres, & neantmoins il ne bougea du Pleſſis, depuis le huictieſme Novembre juſques au ſeptieſme Septembre de l'année ſuivante, qu'il fut porté en la ſepulture à noſtre Dame de Clery. Le nombre des ſerviteurs pour le ſervice ordinaire de ceſte deſpence n'eſtoit pas grand, les gages petits, en comparaiſon du temps où nous ſommes. Ils ſervoient toute l'année, & l'année commençoit au mois d'Octobre. Autres que ceux-cy ne ſont couchez en l'Eſtat de ſes penſions volontaires. Deux Chappelains à raiſon de dix livres par mois chacun, & un Clerc de Chapelle à cent ſols. Un valet de Chambre du Roy à quatre-vingts dix livres par an. Quatre Eſcuiers de cuiſine à ſix vingts livres par an chacun. Un haſteur, un potager, un ſauſſier, un queux, un ſommelier d'armeures, deux valets de ſommiers, à raiſon de dix livres par mois chacun. Deux galloppins de cuiſine à huict livres par mois, un porteur, un patiſſier, un boulanger, deux charretiers à chacun ſoixante livres par an, un pallefrenier & deux de ſes aydes, à vingt quatre livres par mois. Un Mareſchal de forges, à ſix vingts livres. Le Maiſtre de la Chambre des deniers du Roy avoit douze cens livres, & le Contreroleur cinq cens* (‡). *On ne donnoit que cinquante ſols pour les robbes de valets, & douze livres pour les manteaux des Clercs, Notaires & Secretaires de la Maiſon & Couronne de France* (45).

(44) *C'eſt-à-dire de Louïs X I.*

(‡) *Le Roy Louys X I donna trois cens livres d'accroiſſement à Martin Barthelot, maiſtre de la Chambre des deniers, la Chambre des Comptes ne le voulut paſſer ſans une juſſion, qui fut expediée à Paray le Moinat le 6 Avril* 1481.

(45) Matthieu, Hiſt. de Louïs XI, *Livr. X I, pag.* 647.

On a déja vu que ce Prince emploioit à des Ambaſſades ſon barbier. Il l'annoblit par Lettres de l'an 1474, en l'inveſtiſſant du Comté de Meulant, & il lui changea le nom d'Olivier le Diable en celui d'Olivier le Daim (46). Il l'envoia à l'héritiere de Bourgogne qui s'en moqua: Qu'ai-je à faire, dit-elle, d'un Medecin; puis que je me porte bien (47)? Mr. de Wicquefort a parlé de cette Députation d'Olivier le Daim (48).

(46) La Roque, Traité de la Nobleſſe, *Chap. XCVI, pag.* 338.

(47) *Oliverius Dandus Legatus Ludovici X I ad Mariam Burgundiam ab ea ludibrio habitus: ipſa enim quæſivit quid ſibi opus medico cum optime valeret quia erat tonſor ſeu chirurgus.* La Roque, *là-même. Il raporte cela comme de* Gaguin; *mais je ne le trouve point dans les Annales de cet Auteur.*

(48) Wicquefort de l'Ambaſſadeur, *Livr. I, Chap. V I I, pag.* 160; & *Livr. II, pag.* 26.

(*K*) *Il dépenſoit beaucoup . . . . . . . : & pour la chaſſe, & pour les Dames.*] „ Les deux paſſions dominantes de „ Louïs furent pour la chaſſe, & pour les Dames (α); „ & l'on remarque que ſa liberalité paſſoit dans un excez „ inconcevable, toutes les fois qu'il s'agiſſoit de ſatisfaire „ l'une ou l'autre de ces paſſions. Quant à la premiere, „ il entretenoit un prodigieux nombre de Veneurs, de „ Fauconniers, d'oiſeaux, & de chiens; & il étoit ſi „ jaloux d'empêcher que ceux qui avoient le droit de „ chaſſer ne l'exerçaſſent ſous quelque pretexte que ce „ fût, qu'il étoit plus dangereux de tuer un cerf qu'un „ homme. . . . . . Quand il partit de Lyon aprez avoir „ reçu l'avis certain de la défaite du Duc de Bourgogne „ à Morat, il mena avec luy au grand ſcandale des gens „ de bien depuis cette Ville juſqu'à celle de Paris deux „ Maîtreſſes, (*) l'une nommée la Gigonne qui étoit „ veuve, & l'autre appellée la Paſſefilon qui étoit femme d'un Marchand. Il fit depuis revenir de Dijon in- „ continent aprez que le Prince d'Orange l'eut rendu „ maître du Duché de Bourgogne, une Demoiſelle tout- „ à-fait charmante, nommée Huguete de Jaquelin. Mais „ avant tout cela l'on trouve dans la Bibliotheque du „ Roy trois Contrats de mariage, qui ſont autant de „ marques de l'incontinence de Louïs, puiſqu'il y paroit „ en qualité de Pere de trois filles naturelles, & qu'il les „ marie ſans déguiſement (49)". Pierre Matthieu va nous dire que ce Prince faiſoit des dépences pour ſes amours, lors même qu'il étoit réduit à la néceſſité d'emprunter. „ J'ay veu au compte de la Chambre des deniers, qu'eſ- „ tant au voyage d'Arras il emprunta d'un de ſes ſervi- „ teurs, nommé Jacques Hamelin, la ſomme de trois „ cens vingt livres ſeize ſols huict deniers, *pour l'employer* „ *à ſes plaiſirs & voluptez*, & que faiſant venir une Da- „ moiſelle de Dijon nommée Huquette Jaquelin vefve „ de feu Philippe Chamargis, au mois d'Aouſt de l'an „ mil quatre cens ſoixante dix-neuf, (**) un valet tren- „ chant qui l'alla querir avança les frais & de ſon voyage „ & du ſejour qu'elle fit à Tours (50)". Notez qu'en ce tems-là on faiſoit avec vingt ſols ce qu'on ne feroit pas aujourd'hui avec deux piſtoles.

(*) *Dans le Manuſcrits de Meſſieurs du Puy.*

(49) Varillas, Hiſt. de Louis XI, *Livr. X, pag.* 324.

(**) *Ceſte deſpence depuis le premier jour d'Aouſt, juſques à l'unzieſme Decembre, ſe monte à la ſomme de deux cens quatre-vingts dix-huict livres.*

(50) Matthieu, Hiſt. de Louis XI, *Livr. X I, pag.* 707.

§. (α) On conſerve, dans la Bibliotheque de Ste. Eliſabeth de Breſlau, une Hiſtoire manuſcrite des Rois Charles VII & Louïs XI depuis l'année 1410 juſqu'en 1483. L'Auteur, qui ne s'eſt point nommé, mais qui dans la Préface ſe vante d'avoir eu dans ſa jeuneſſe pluſieurs entretiens avec le Roi Charles VII, finit ſon Ouvrage par cette Epitaphe du Roi Louïs XI:

*Perſidia inſignis, hinc uſque ad Tartara notus;*
*Formoſi oppreſſor pecoris, nequiſſimus ipſe.* REM. CRIT.

(*L*) *Cela faiſoit que ſon Royaume . . . . ne laiſſoit pas d'être riche.*] Voilà comment les mauvaiſes qualitez d'un Monarque ſont quelquefois compenſées par d'autres qualitez; qui font qu'à tout prendre les peuples ne ſont pas plus malheureux, que ſous un chef qui eſt bon & débonnaire (51). Ce que dit Tacite que les deſordres du Gouvernement ſont interrompus par les bons Princes qui ſuccédent aux mauvais, & que cela forme des compenſations, eſt une bonne penſée. *Vitia erunt donec homines, ſed neque hæc continua, & meliorum interventu penſantur* (52). Mais on peut aller plus avant, & dire que dans une même perſonne le mal & le bien ſe contrebalancent quelquefois de telle ſorte, qu'il en réſulte plus d'utilitez publiques, que d'une certaine bonté uniforme. Louïs XI levoit trop d'argent ſur ſes ſujets: mais il faiſoit circuler cet argent-là; car il faloit que ſes troupes paiaſſent exactement tout ce qui leur étoit néceſſaire, & il ne permettoit point qu'elles dérobaſſent la moindre choſe. Servons-nous du ſtyle naïf & antique de Jean Bouchet (53). *Il vouloit que Juſtice fuſt adminiſtrée, l'Egliſe reverée, & non pillée: & ſe delectoit a decorer les Images & monſtiers: & ſi vouloit que ſes Genſdarmes fuſſent bien payés de leurs ſtipendies, ſans y faillir par ſes treſoriers, ſur peine de la corde. Il eut long temps à ſa ſoulde plus de quatre mil hommes d'armes & grand nombre de gens de pié, appellés Francs archiers, dont la terre eſtoyt toute couverte, depuis Bourdeaulx juſques en Picardie: entre leſquels y avoyt ſi bonne police, & diſcipline militaire, qu'on ne ſceut violence avoyr eſté faicte au paoure peuple, fors en ung lieu d'ung Bournois d'abeilles, & en l'autre d'ung larrecin de deux gelines, dont les malfaicteurs furent incontinent pendus & eſtranglés, & ſi eſtoient hommes d'Armes. A ceſte cauſe, combien que le peuple fuſt chargé de grans tailles & ſubſides, & que le Roy levaſt ſur le peuple quatre millions, & ſept cens mil livres de tailles & ſubſides, neantmoins le Roiaulme de France eſtoit riche, parce que l'argent que le peuple bailloit, les gensdarmes eſtoient bien payés, & les gensdarmes apres bailloient partie de ce qu'ils avoient receu, en paiant ce qu'ils prenoient, & n'alloit ung double hors du Roiaulme. Car jamais ce ſage Roy ne taſcha avoir deux couronnes, ne ſceptre Imperial.* Voilà un bon *Car*: rien n'épuiſe plus un Roiaume que l'envie qu'ont les Princes de ſe faire des créatures dans les païs étrangers pour les conquêtes d'élection, ou autres. Notons qu'en tout ceci Jean Bouchet ſe trouve opposé à d'autres Hiſtoriens, qui aſſûrent que Louïs XI apauvrit beaucoup ſes ſujets (54), & emploioit beaucoup d'argent pour avoir des penſionaires, & des intelligences dans les païs étrangers.

(51) *Voiez ci-deſſus Remarque* (*BB*) *de l'Article* HENRI II.

(52) Tacit. Hiſt. *Libr. IV, Cap. LXXIV.*

(53) Bouchet, Annales d'Aquitaine, *folio m.* 164 *verſo.*

(54) *Voiez la Remarque* (*Q*).

(*M*) *On lui attribue l'établiſſement de la Loi qui ſoumet à la peine capitale ceux qui n'ont point d'autre part à une conſpiration que de n'avoir pas révélé ce qu'ils en ſavoient.*] Ce Texte n'eſt pas indigne de la curioſité des Lecteurs: mais le commentaire en eſt encore plus digne; car il con-

dinage, & c'étoit quelquefois la regle de ses faveurs & de ses bienfaits (*N*). Comme il avoit une passion demesurée de prolonger sa vie, il n'y eut personne qui se ressentit autant de ses libéralitez

contient des circonstances bien particulieres du Procès de Mr. de Thou. Je ne ferai que le Copiste de Mr. le Comte de Brienne, qui a été Ministre & Sécrétaire d'Etat.

PARTICULARITEZ du Procès de Mr. de Thou.

*Le vray sujet de ma liaison avec Monsieur le Chancelier*, dit-il (55), *fut la parole qu'il m'avoit engagée, & qu'il me tint fort fidelement de contribuer tout ce qui despendoit de luy pour tirer de peine Monsieur de Thou: & de fait, il s'y porta avec tant de soin, qu'encore qu'il y eust une ordonnance sous Louys XI, qui declaroit que celuy de tous ses sujets, qui auroit connoissance d'une conjuration faite contre sa personne ou contre son Estat, & qui ne viendroit pas à la reveler, seroit puny comme les autheurs mesme du crime, & encoureroient les mesmes peines qu'eux de la perte des biens & de la vie: quoy que, dis-je, un Magistrat, aussi consommé que Monsieur le Chancelier en la connoissance des ordonnances de nos Roys, n'en pût ignorer une de cette importance, neantmoins il dissimula de la sçavoir, & se conduisit en cette rencontre, comme s'il n'eust pas fait estat de cette Loy; car, aprés avoir souvent adverty Monsieur de Thou, lors qu'il fut interrogé, & qu'il se laissoit emporter en son naturel vif & prompt, de se donner le temps d'escouter ce qui lui estoit demandé, & de considerer ce qu'il devoit respondre, il ne feignit point de dire tout haut, & de declarer mesme au Cardinal de Richelieu, pour le preparer à son absolution, qu'il ne se trouvoit aucune ordonnance qui condamne à la mort celuy qui avoit eu connoissance d'une conjuration formée contre l'Estat, s'il n'y avoit aussi adheré; qu'auprés de l'accusé il paroissoit à la verité que Fontrailles à son retour d'Espagne luy en avoit donné quelque lumiere, mais qu'il en avoit desapprouvé le dessein, & qu'il avoit blasmé ce Gentilhomme d'avoir servy d'instrument pour engager Monsieur en une si odieuse affaire. Le Cardinal de Richelieu ayant esté surpris de ce discours s'en entretint avec quelques uns des Commissaires de la Chambre, l'un desquels luy ayant rapporté l'ordonnance dont j'ay fait mention, il la fit extraire du corps de la Loy & la monstra en particulier à Mr. le Chancelier: mais quoy qu'il fust pressé de la sorte par ce Ministre, de qui la maniere d'agir en telle rencontre n'est que trop connuë, il ne se relascha pas neantmoins du projet qu'il avoit fait de donner lieu au criminel de se delivrer du supplice; mais il affoiblit encore cette ordonnance, en disant qu'elle n'estoit pas en usage au Parlement de Paris, où il avoit esté eslevé, je ne puis pas desavouër qu'ayant recueilly les opinions, il ne fut de l'advis de l'Arrest; mais comme son suffrage ne pouvoit absoudre Monsieur de Thou, aussi ce ne fut pas celuy, qui forma sa condamnation; & tout homme, qui sçait le devoir d'un President, reconnoistra, qu'il ne se peut departir, ny d'une Loy, que tous les Juges tiennent valide, ny moins du consentement de leurs advis, lors qu'ils les ont donnez dans les formes: c'est aussi une grande erreur, & de laquelle je suis fort éloigné avec tous les Jurisconsultes, qu'il soit en la liberté d'un Juge de prononcer comme un arbitre pacifique selon l'équité, & non pas selon la rigueur de la Loy, car outre que son serment l'oblige de rendre la justice, la qualité de Juge le rend, non pas le Maistre, mais le Conservateur & le Ministre de la Loy & des Ordonnances.*

(55) Réponse aux Mémoires de Mr. le Comte de la Chastre, *pag. m.* 20 & *suiv.*

Puis que mon Dictionaire est non seulement Historique, mais aussi Critique, il me doit être permis de faire quelques réfléxions sur ce narré du Comte de Brienne. Je dirai donc qu'il me semble que l'on y trouve des choses qui ne font pas trop d'honneur à Mr. le Chancelier. Ce qu'on allégue, pour l'excuser d'avoir été *de l'advis de l'Arrest*, a beaucoup de force; mais d'autre côté cela même peut servir de conviction contre lui: car s'il a dû être le *Ministre de la Loi & des Ordonnances*, il n'a point dû s'engager à tirer de peine Mr. de Thou, c'est-à-dire à invalider l'Ordonnance de Louïs XI. Il faloit, ou qu'il refusât la fonction de Juge, ou qu'il se dépouillât de toute amitié aussi bien que de toute haine pour la personne accusée, & qu'il n'eût point d'autre but que de découvrir le fait, & de donner son sufrage selon l'Ordonnance. Au lieu de cela, l'on nous dit ici qu'il fit semblant d'ignorer qu'il y eût des Loix qui fussent contraires à l'accusé, & qu'aiant été averti qu'il y en avoit de telles, il répondit qu'*elles n'étoient pas en usage*. Pourquoi donc s'y conforma-t-il en opinant? Pourquoi fut-il leur Conservateur & leur Ministre? On ne sauroit le disculper, ou d'opression de l'innocence, ou de prévarication; car si la Loi de Louis XI étoit tombée par le non-usage, Mr. de Thou pouvoit passer pour non infracteur des Loix, il faloit donc le déclarer innocent. Que si en le déclarant coupable, on ne fit rien que selon la Loi, il s'ensuit que l'Ordonnance de Louïs XI avoit conservé sa force, & par conséquent que Mr. le Chancelier remplissoit très-mal sa Charge lors qu'il tâchoit de faire acroire qu'il n'y avoit aucune Loi de cette nature dans le Roiaume, & lors que ne le pouvant nier, il alléguoit qu'elle n'etoit pas observée au Parlement de Paris. On a lieu de soupçonner que c'étoit une défaite, & qu'il ne parla ainsi qu'afin de ne point passer pour ignorant de l'Ordonnance de Louïs XI; car quelle aparence que le Parlement de Paris ait dispensé les sujets de l'obligation de révéler les crimes d'Etat? Cette obligation ne semble pas séparable du serment de fidélité que l'on prête au Souverain.

Mr. du Maurier (56) raporte qu'un des fils de Barnevelt fut décapité à la Haie, *pour avoir sceu la conjuration* que son frere avoit tramée contre le Prince Maurice, *& ne l'avoir pas revelée; n'ayant été chargé d'aucun des Conjurez qui furent exécutez en grand nombre dans toutes les villes de Hollande.* . . . . . . (57) Il *eût la même destinée que Mr. François de Thou, qui mourut pour n'avoir pas révélé le dessein que Mr. de Cinq Mars grand Ecuyer de France luy avoit communiqué. Sur cette matiere, Mrs. Dupuy ses Illustres Parens firent imprimer un Discours, où, pour prouver l'iniquité de ce jugement, ils se sont servis entr'autres de ce Passage de Gigas Jurisconsulte Milannois*: Qui consilium adversus Majestatem Principis initum cognoverunt, nec probare possunt, non tenentur revelare: & qui tales condemnant, non sunt Judices, sed carnifices. *Ceux qui ont connoissance d'une Conjuration contre le Souverain, & ne la sçauroient prouver, ne sont pas tenus de la révéler: & ceux qui condamnent ces gens-là, ne sont pas des Juges, mais des bourreaux.* N'en déplaise à ce Jurisconsulte Milanois, les Juges de Mr. de Thou devoient faire ce qu'ils firent (58): mais la Cour ne fit pas ce qu'elle devoit; car jamais une faute de cette espece ne fut plus digne de grace que celle de Mr. de Thou. Je n'ignore pas le beau Distique que Mr. Menage attribue faussement à Grotius (59). Mr. de Zuylichem en est l'Auteur: c'est la fin d'une Epigramme de huit Vers intitulée *Epitaphium Fr. Augusti Thuani*. Voiez la page 180 de ses *Momenta desultoria*, à l'Edition de Leide, 1644, *in* 8.

(56) Du Maurier, Mémoires pour servir à Histoire de Hollande, *pag.* 373.

(57) *Là-même, pag.* 374.

(58) *Voiez l'Article* NERO.

(59) *Ces deux Vers de Mr. Grotius sur la mort de Mr. de Thou, sont excellens*, O legum subtile nefas, quibus inter amicos Nolle fidem frustra prodere, proditio est. *Menagiana*, pag. m. 313, 314. *Notez que* Grotius, Epist. DCXXVII *Part. I. pag.* 945, *raporte qu'on lui avoit indiqué le sentiment de Gigas &c.*

(*N*) *Il étoit sujet à des caprices, & à des humeurs qui tenoient du badinage, & c'étoit quelquefois la regle de ses. . . bienfaits.*] Il commanda un jour à „ l'Abbé de Baigne, „ homme de grant esprit, & inventeur de choses nou„ velles, quant a instrumens musicaux, qui le suyvoit, „ & estoit a son service, qu'il luy fist quelque harmonye „ de pourceaulx, pensant qu'on ne le sçauroit jamais fai„ re. L'Abbé de Baigne ne s'esbahyt, mais luy deman„ da de l'argent pour ce faire: lequel luy fut incontinent „ delivré, & fist la chose aussi singuliere qu'on avoit ja„ mais veuë. Car d'une grande quantité de pourceaux, „ de divers aages, qu'il assembla soubs une tante ou pa„ villon couvert de velours, au devant duquel pavillon „ y avoit une table de bois toute painte, avec certain „ nombre de marches, il fist ung instrument organique, „ & ainsi qu'il touchoit lesdites marches, avec petits „ aguillons qui touchoient les pourceaux, les faisoit crier „ en tel ordre & consonance, que le Roy, & ceulx qui „ estoient avec luy, y prindrent plaisir (60)". Bouchet ajoûte à cela l'Histoire du marmiton. Le Roi, *vestu d'une simple robbe de laine*, entra un jour *en la Cuysine de sa bouche*, & fit quelques questions à un garçon qui tournoit la broche, & qui ne le conoissant pas lui répondit: „ Je suis Berruyer, fils d'un tel, & nommé Estienne, „ qui suis au service du Roy en bas estat: & toutesfois „ je gaigne autant que luy. Et le Roy luy demanda, „ que gaigne le Roy? Ses despens (dist le compaignon) „ & par ma foy j'auray mes despens de luy, comme il „ a les siens de Dieu, & n'emportera rien non plus que „ moy. Le Roy (qui avantageoit aucunesfois les gens „ par fantaisie) prinst goust en ceste parolle & responce, „ en laquelle ledict Estienne trouva sa bonne fortune: „ car le Roy le fist son varlet de Chambre, & acquist de „ grans biens. Aucuns disent que ce fut Estienne l'Huis„ sier, lequel estoyt tant aymé du Roy, que quant au„ cunesfois luy bailloit quelque souflet en colere, il fai„ soit le malade ou le mort, & incontinent le Roy luy „ faisoit donner mil ou deux mil escuts. Ce Roy estoit „ fort familier a ceulx qu'il aimoit, & desprisoit les „ pompes Royalles, & precieux vestemens: il beuvoit & „ mangeoit tousiours en salle, avec tous les seigneurs & „ gentils-hommes; & ceulx qui mieulx beuvoient, & „ disoient quelque lascivieuse parolle des femmes, es„ toyent bien venus (61)". Un jour qu'il entroit dans une Eglise pendant que les grosses cloches sonnoient, il vit un pauvre Prêtre qui dormoit devant la porte, & s'informa si quelcun étoit décédé, & aprenant qu'on sonnoit les cloches pour la mort d'un Chanoine dont le Bénéfice étoit à sa nomination, il ordonna que le pauvre Prêtre en fût pourvu, afin de rendre véritable le Proverbe, qu'à qui est heureux le bonheur vient en dormant (62). Joignons à tout cela un Passage d'Etienne Pasquier. *Ores que* Louïs XI *feit contenance d'estre plein de religion & de pieté, si en usoit-il, tantost selon la commodité de ses affaires, tantost par une superstition admirable; estimant luy estre toutes choses permises, quand il s'estoit acquité de quelque pellerinage. Brief plein de volontez absoluës par le moyen desquelles, sans connoissance de cause, il appointoit & des-appointoit tels officiers qu'il luy plaisoit: & sur ce mesme moule se formoit quelquefois des fadaises & sottises dont il ne vouloit estre dedit. Comme quand il se feit apporter tous les oyseaux caquetoirs de Paris en sa chambre, pour se donner plaisir de leur jargon* (63).

(60) Bouchet, Annales d'Aquitaine, *folio* 164.

(61) *Là-même, verso.*

(62) Pierre Matthieu, Histoire de Louis XI, *Livr. XI, pag. m.* 702, *dit que* Corrozet *raporte ce Conte.* Du Verdier Vau-Privas, *pag.* 959 *de sa* Bibliotheque Françoise, *attribue cela à François I: mais puis qu'il dit qu'on l'assûra que la chose s'étoit passée dans* l'Eglise nostre Dame de Clery, *nous devons penser qu'on lui donna un qui pro quo; car* Louïs XI *étoit assidu à cette Eglise.*

(63) Pasquier, Lettres, *Livr. III, Tom. I, pag.* 154, 155.

Le Jésuite Garasse a censuré ces paroles de Pasquier, & s'est rendu ridicule. *Qu'un subjet*, dit-il (64), *prenne la bar-*

(64) Garasse, Recherche des Recherches, *pag.* 78.

beralitez que son Médecin. Il lui laissa prendre une autorité absolue (*O*). Il eut beaucoup de crédulité pour l'Astrologie; mais je ne sai ce qu'il faut juger d'un Conte que certains Auteurs ont publié, qu'il préféra enfin un âne à ses Astrologues (*P*), & qu'il jura que cette bête lui tiendroit lieu desormais d'oracle, quant aux prédictions qu'il prétendoit de ces gens-là. Je ne répéterai point ce que j'ai narré ailleurs (*h*) touchant la fausseté de sa dévotion. Pasquier en juge sainement, & n'a pu être censuré qu'avec injustice sur ce qu'il a dit de ce point-là & de quelques autres (*i*). Il n'y avoit jamais eu en France aucun Roi dont la conduite cruelle &

(*h*) *Dans les* Pensees diverses sur les Cometes, *num.* 152, 154. *Voiez aussi* Varillas, Histoire de Louïs XI, *Livr.* X, *pag.* 330.

(*i*) *Voiez la Rem.* (*N*) *vers la fin.*

*hardiesse de penser, de dire, d'escrire, que son Roy fut* un sot, ou subjet à des sottises & fadaises, *c'est une outrecuidance & un desvoyement de plume, qui meriteroit chastiment* . . . . . . (65) *Je me souviens bien de l'invention de quelques vieux mesdisans, lesquels, pour flaistrir l'honneur d'un brave Empereur, disoient de sa religion, que,* aliam sibi, aliam servabat imperio, *qu'il avoit deux religions en sa manche, l'une de parade, & l'autre de conscience, l'une pour le cabinet, & l'autre pour la sale, l'une pour soy, l'autre pour ses subjets.* . . . . . . . . (66) *Qu'un sujet nous descrive son Roy comme un impie, qui se jouë de Dieu & de la Religion, qui en fasse un brodequin de Theramenes, qui se serve des pelerinages pour canoniser ses impietez: je ne sai si les Ministres en ont jamais tant escrit de Charles IX.* . . . . . (67) *C'est avoir l'esprit desnaturé & l'humeur bien sauvage.* La réponse qui fut faite à cette invective de Garasse ne pouvoit que le confondre: on lui montra quel est le devoir d'un Historien (68); & on lui soutint que *le premier scandale provient de celui qui fait le mal, & non de celui qui le raconte*, & que Pasquier n'avoit rien dit qu'il n'eût trouvé dans les Histoires de Louïs XI. On n'oublie pas les paroles de Tacite (69), qui nous aprenent que le prémier but de l'Historien doit être de conserver la mémoire des bonnes actions, & de faire craindre l'infamie aux mauvaises.

(65) Garasse, Recherche des Recherches, *pag.* 83.

(66) *Là-même, pag.* 85.

(67) *Là-même, pag.* 86.

(68) *Voiez la* Défense pour Estienne Pasquier, *Livr. II, Sect. VI, pag.* 181 *& suivant.*

(69) *Præcipuum munus annalium reor, ne virtutes sileantur, utque pravis dictis factisque ex posteritate & infamia metus sit.* Tacit. Annal. *Libr. III, Cap. LXV.*

Je laisse les quatre Récits que l'on trouve dans les Colloques d'Erasme; car quoi qu'ils marquent une méthode bien singuliere & bien inégale de récompenser, ce sont plutôt de bonnes preuves de dexterité à découvrir les artifices d'un escroc, ou le véritable mérite, que des signes de bizarrerie. Indiquons seulement le précis de l'un de ces quatre Contes (70). Un païsan chez qui Louïs XI dans le tems de sa disgrace avoit quelquefois mangé des raves fut très-bien récompensé d'une grosse rave dont il lui avoit fait présent depuis qu'il l'eut vu sur le thrône. Cela fit croire à un Seigneur de la Cour, que s'il donnoit au Roi un beau cheval, il recevroit une récompense magnifique; mais le Roi ne lui fit donner autre chose que la rave du païsan.

(70) Erasm. *in* Colloquio *cui titulus* Convivium fabulosum, *pag. m.* 345.

(*O*) *Comme il avoit une passion demesurée de prolonger sa vie,* . . . . . . *il laissa prendre* à son Médecin *une autorité absolue.*] Touchant cette passion voiez les Pensées diverses sur les Cometes (71), & ajoûtez y cette Remarque. On croit que sa dévotion pour St. Servais (β) étoit fondée sur ce que ce Saint a vêcu long-tems. Les Légendaires disent qu'il vêcut trois siecles; d'autres se contentent de lui donner un Episcopat qui dura plus de soixante ans (γ). *Insitâ, Belgarum maximè populis opinione, affinem illum Christi, ejusque supparem temporibus extitisse, atque inde tertiam explevisse hominum ætatem, sive ita fuerit, neque enim desunt, affirmare hoc ausi: seu potiùs ex longissimâ Episcopatus sui præfecturâ, nam ultra septuaginta annos illam extendit; prodigialiter annosum, ac trisæclisenem planè crediderint. Ut hinc suspicari fortè quis possit, Ludovicum Undecimum Galliæ Regem ideò sibi ornandum delegisse Servatii templum, ut ab eo inter Divos maximè longævo, longam ipse vitam, cujus erat producendæ cupientissimus, impetraret* (72) N'oublions pas ceci. Louïs XI „ avoit „ dit souvent en sa vie qu'en quelque extremité qu'on le „ vit, on ne luy prononceast jamais le mot de mort, le „ trouvant trop dur à l'oreille d'un Roy. . . . . Ceux qui „ avoient charge de sa conscience attendoient que luy „ mesme se sentant deffaillir le recognut. La resolution „ de luy signifier ce jugement fut prinse entre un Theo„ logien, son Medecin, & M. Olivier. Ils y allerent „ bien brusquement & avec peu de respect, comme „ gens qui avoient adjousté l'impudence à la bassesse de „ leur condition: leur harangue fut en ces termes, *Sire,* „ *il nous faut acquiter de la charge de nos consciences, n'ayez* „ *plus d'esperance à ce sainct homme, ny en autre chose, car* „ *seurement il est fait de vous & pensez à vostre conscience,* „ *car il n'y a nul remede.* Chacun dit quelque mot assez „ bref pour luy faire cognoistre qu'ils estoient d'accord „ de sa mort. Il respondit, *j'ay esperance que Dieu m'ay*„ *dera*. . . . . *Je ne suis peut-estre pas si malade que vous pen*„ *sez* (73) ". Que dirons-nous des caresses qu'il faisoit à François de Paule? *Il le flatoit, le suplioit, se mettoit à genoux devant lui: il fit bastir deux Convents de son Ordre, le prémier dans le parc du Plessis lés Tours, le second au pied du chateau d'Amboise, afin qu'il lui prolongeast ses jours* (74).

(71) *A la page* 462 *&, suivant.*

(72) Famianus Strada, de Bello Belg. *Decad. II, Libr. II, init. pag. m.* 69.

(73) Matthieu, Hist. de Louïs XI, *Livr. X, pag.* 598, 599.

(74) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. III, pag.* 348, *à l'ann.* 1483.

Quant à l'empire de son Médecin, lisez ces paroles: Louïs XI „ changeoit tous les jours de gens, & depen„ doit de la rudesse de Jean Cottier son Medecin, au„ quel il donnoit tous les mois dix mille escus, ne luy „ osoit rien refuser, & luy promettoit tout ce qu'il desi„ roit, pourveu qu'il chassast le Phantosme espouvanta„ ble de la mort (†), au nom de laquelle il se couloit en„ tre ses draps. Ce Medecin luy disoit quelquesfois par „ bravade. *Je sçay bien qu'un matin vous me chasserez* „ *aussi bien que les autres, mais je jure Dieu que vous ne vi*„ *vrez pas huict jours apres.* Ce pauvre Prince au lieu de „ le traiter comme Maximin faisoit les siens (‡), luy „ donne tout ce qu'il veut, Eveschez, benefices & offi„ ces (75).

(†) *Alexandre Tyran de Phere vivoit en telle desfiance, que la chambre où il avoit accoustumé de coucher estoit gardée par deux chiens terribles à tous ceux qui se presentoient, & en laquelle on montoit par une eschelle.*

(‡) *Maximin l'Empereur commanda qu'on tuât ses Medecins, parce qu'ils ne le pouvoient guerir de ses playes.*

(75) Matthieu, Hist. de Louïs XI, *Livr. X, pag.* 593. *Voiez aussi* Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. III, pag.* 347, *où il dit que* Jaques Coctier *le gourmandoit comme un valet* & tira de lui 55 mille écus & beaucoup d'autres graces en cinq mois de tems.

§. (β) Servais, en Latin *Servatius, à servando.* De là uniquement la superstitieuse devotion de Louïs XI pour un Saint dont le nom même sembloit promettre à ses dévots une longue vie. REM. CRIT.

(γ) *Ultra septuaginta annos*, dit Strada, à l'endroit même rapporté par Mr. Bayle. REM. CRIT.

(*P*) *On conte . . . qu'il préféra enfin un âne à ses Astrologues.*] Voici le Conte: je le raporte tout tel que je l'ai trouvé dans un Ouvrage qu'on imprima à Lion l'an 1650 (76). „ Louys XI du nom ayant en sa Cour un „ tres fameux Astrologue, estant un jour en deliberation „ d'aller à là chasse, luy demanda s'il feroit beau temps, „ & s'il ne doutoit point de la pluye, lequel ayant regar„ dé son Astrolabe, respondit que le jour devoit estre „ beau & serain: le Roi se delibere donc de suivre son „ dessein; mais estant sorty de Paris, & arrivé prés de la „ Forest, rencontra un Charbonnier touchant son asne „ chargé de charbon, qui dit, que si le Roy faisoit bien, „ s'en retourneroit, parce que dans peu d'heures tombe„ roit une grande tempeste. Mais comme les paroles de „ telles gens sont pour l'ordinaire mesprisées, le Roy n'en „ fit conte, ains entre dans la Forest, où il ne fut pas si „ tost, que le temps s'obscurcit, les esclairs & tonnerres „ commencerent à esclater, & la pluye à tomber de tel„ le façon, que chascun taschant de se sauver, laisserent „ le Roy tout seul, qui n'eust autre recours, qu'à la va„ leur de son cheval pour eschapper ceste infortune. Le „ jour suivant le Roy, ayant faict venir à luy ce Char„ bonnier, luy demanda où il avoit appris l'Astrologie; „ & comment il predict si au juste le temps qui arriva? „ alors le Charbonnier respondit, SIRE, je n'ay jamais „ esté en escolle, & de faict je ne sçay ny lire ny escrire; „ toutesfois je tiens un bon Astrologue en ma maison, „ qui ne me trompe jamais: alors le Roy tout estonné „ luy demanda comme s'apelloit cest Astrologue? alors „ le pauvret tout honteux respondit, SIRE, c'est l'asne „ que vostre Majesté me veit hier mener chargé de char„ bon: si tost que le mauvais temps s'appreste, il baisse „ les oreilles en advant, va plus lentement qu'à l'accous„ tumée, & se frotte contre les murailles; par ces signes „ donc (SIRE) je prevoy la pluye asseurée, & les mes„ mes furent la cause, qu'hier je dy à vostre Majesté de „ s'en rerourner: ce qu'entendu par le Roy, fit chasser „ son Astrologue, & donna quelque petit gage au Char„ bonnier afin qu'il eust dequoy traicter son asne, en di„ sant: *Vivit enim Dominus, quia deinceps alio non utar* „ *Astrologo, quàm Carbonarii asino.* Hé! pauvres Astro„ logues, où en estes-vous logez, si un asne en fait plus „ que vous? " J'ai dit ailleurs (77), qu'Angelo Cattho, qui avoit servi d'Astrologue & de Médecin à ce Roi (78), parvint à de grans honneurs. Vous trouverez dans Pierre Matthieu le nom des autres Astrologues de ce Monarque. Il y en eut un, dit-on, qui prophétisa qu'une Dame, que le Roi aimoit, mourroit dans huit jours. La chose étant arrivée, Louïs XI le fit venir „ & commanda à des Gens de ne pas man„ quer, à un signal qu'il leur donneroit, de prendre „ l'Astrologue, & de le jetter par la fenestre. Aussi-tôt „ que le Roy l'apperceut: Toy qui pretens être un si „ habile homme, lui dit-il, & qui sais si précisément le „ sort des autres, apprens-moy un peu quel sera le tien: „ & combien tu as encore de tems à vivre. Soit que „ l'Astrologue eût été secrettement averty du dessein du „ Roy, ou qu'il le connût par l'étendue de sa Science: „ *Sire*, luy répondit-il, sans témoigner aucune frayeur, „ *je mourray trois jours avant Vôtre Majesté.* Le Roy „ n'eut garde de le faire jetter par la fenestre aprés cette „ réponse: au contraire, il eut un soin particulier de ne „ le laisser manquer de rien, & fit tout ce qu'il put pour „ differer la mort d'un homme que la sienne devoit sui„ vre de si prés (79) ". Cet Astrologue ne fut pas moins ingénieux que celui qui se tira d'un pareil péril au tems de Tibere. On lui avoit demandé ce que les astres lui prédisoient pour ce jour-là; & il répondit après quelques préambules artificieux, qu'il se voioit menacé d'un danger extrême. Cette réponse fut cause, non seulement qu'on ne le fit point tomber du haut en bas de la maison, comme on l'avoit résolu en cas que sa science se trouvât trompeuse, mais aussi que Tibere l'honora de sa confidence (80).

(76) J. Marcel, *au II Livre de la* Sage folie, *Chap. VII, pag. m.* 107, *& suiv.*

(77) *Dans l'Article* CATTHO.

(78) *Voiez ci-dessus la Remarque* (*A*) *de l'Article* CATTHO.

(79) Boursault, Nouvelles Lettres, *pag. m.* 394, 395.

(80) *Voiez* Tacite, Annal. *Libr. VI, Cap. XXI.*

(*Q*) *Il*

& les extorsions aprochassent tant de la tyrannie, que celles de Louïs XI (*Q*). Nous verrons dans un autre endroit de ce Dictionaire (*k*) la soumission absolue qu'il exigeoit du Parlement de Paris. Au reste, il eut des qualitez éminentes, & qui lui furent très-nécessaires; car sans cela il n'eut jamais pu soutenir la Monarchie contre les ennemis domestiques & étrangers, contre tant de factions de ses sujets, & contre les rudes attaques du Duc de Bourgogne secondé par l'Angleterre. Non seulement il conserva ses Etats au milieu de tant d'assauts, mais aussi il les agrandit; car il réünit à la Couronne l'Anjou, le Maine, & la Duché de Bourgogne, & il aquit la Provence (*l*). Il ne tint qu'à lui d'y ajoûter tous les Etats de la Maison de Bourgogne par le mariage de l'Héritiere avec le Dauphin (*R*); mais une fatalité surprenante l'étourdit à un tel point, qu'il ne put sacrifier une passion personelle au plus solide avantage qu'il eût pu procurer à la France pour le présent & pour l'avenir. On le blâma d'avoir soufert que ses ennemis fissent des conquêtes en Allemagne, & d'avoir prolongé une treve qui leur

(*k*) *Dans l'Article* VAQUERIE, *Remarque* (*A*).

(*l*) Matth. Hist. de Louïs XI, *Livr. X*, *pag.* 601.

(*Q*) *Il n'y avoit jamais eu en France aucun Roi dont la conduite cruelle, & les extorsions, aprochassent tant de la tyrannie que celles de Louïs XI.*] „ Quand Commines eut „ voulu pourtraire un Prince cruel, il n'eut employé „ que les couleurs dont il faict la description de ses ri- „ goureuses prisons, ses cages de fer & ses (ð) fillettes (‡). „ Il dit *qu'elles estoient de bois, couvertes de pattes de fer: „ qu'il avoit fait faire à des Allemans des fers tres-pesans „ & terribles pour mettre au pied, & y estoit un anneau pour „ mettre un pied, fort malaisé à ouvrir comme un carquant, „ la chaine grosse & pesante, & une grosse boulle de fer au „ bout, beaucoup plus pesante que n'estoit de raison, & les „ appelloit-on les fillettes du Roy.* . . . Le regne de ce Prin- „ ce fut terriblement orageux, on ne pouvoit pas dire „ comme de celuy d'Antonin, qu'il n'avoit pas respan- „ du de sang (*). Tristan son grand Prevost qui meri- „ toit aussi justement que Maximin pour ses façons bar- „ bares & severes, le nom de Triste, estoit si prompt à „ l'execution de ses rigoureux commandemens, qu'il a „ quelquefois faict perdre l'innocent pour le coulpable, „ tousjours disposé ce Prince à se servir plustost de l'espée „ pour punir les fautes, que de la bride pour empescher „ de broncher. . . . . Claude de Seyssel ne pouvoit rien „ dire de plus aigre à la memoire de ce Prince, qu'en „ ce qu'il escrit, *que l'on voyoit autour des lieux où il se te- „ noit, grand nombre de gens pendus aux arbres, & les pri- „ sons & autres maisons circonvoisines pleines de prisonniers, „ lesquels on oyoit bien souvent de jour & de nuict crier pour „ les tourmens qu'on leur faisoit, sans ceux qui estoient se- „ crettement jettez en la riviere* (81)". Le même Historien observe (82) que *Louïs XI poussa jusques à l'excez la puissance absoluë. Son Prevost alloit prendre les prisonniers qui estoient en la Conciergerie du Palais, & les faisoit noyer à l'endroit de la Grange aux Merciers.* . . . . . . . „ (83) Outre les exemples du mespris de la justice qui „ ne sont pas clairs semez en plusieurs endroicts de l'His- „ toire de Louys XI, où l'on void des procez com- „ mencez par l'execution & les executions sans exemple, „ (**) Elle dit qu'en plusieurs procedures il vouloit que „ la justice se fit à son gré, & ne s'en fioit pas à ceux qui „ en avoient la charge. On monstre encore à Plessis lez „ Tours l'endroit où il se tenoit pour voir sans estre veu „ son Prevost quand il examinoit ses prisonniers. . . (84) „ Aux Estats qui furent tenus incontinent apres sa mort „ on representa diverses sortes d'injustices, qui durant son „ regne avoient affligé le peuple, chacun se plaignant „ qu'il ne s'estoit soucié de maintenir la Justice vierge. „ On dit en ceste assemblée que le Roy avoit pourveu aux „ offices de judicature des gens sans suffisance & expe- „ rience; & que l'on remettoit les lettres en blanc pour „ y mettre les noms de ceux qui plus en offroient, qu'on „ les donnoit aux hommes de guerre, aux veneurs, aux „ estrangers incognus & gens non lettrez, pour les faire „ exercer par d'autres & en retirer profit: que les Secre- „ taires de la Chancellerie se faisoient payer excessive- „ ment à leur discretion, & que pour le seau d'une con- „ firmation d'un privilege de ville on avoit exigé quatre „ cens escus d'or. Que les lettres d'appel avoient esté de- „ niées à la Chancellerie & au Parlement, à ceux qui „ recouroient à la justice souveraine du Roy, contre les „ injustices & oppressions des Juges inferieurs: Que ceux „ qui rendoient la justice aux Parlemens exigeoient de „ grandes & excessives espices, pour se rembourser des „ offices par eux acheptez: Que plusieurs avoient esté „ accusez pour crimes, desquels ils estoient innocens, & „ dont les accusateurs avoient don des confiscations, & „ quelquefois la commission pour faire le procez, ou „ pour conduire sur les lieux les Commissaires: Que le „ nombre des Sergens estoit multiplié en telle sorte qu'aux „ Bailliages & Seneschaussées où il n'y en souloit avoir „ que vingt ou trente, il y en avoit cent ou deux cens. „ Plusieurs Seigneurs & autres se presenterent en ceste „ assemblée pour avoir les biens, terres, & offices dont „ ils avoient esté despouillez". Il fut dit aux mêmes Estats *qu'en plusieurs lieux les hommes, femmes & enfans estoient contraints par faute de bestes de labourer la charrue au col, & encores de nuict, le jour les pouvant produire aux Commissaires des tailles* (85).

(‡) *Le Cardinal de la Balue inventeur des cages de fer y fut logé des premiers & y demeura quatorze ans.* Lacum fodit & aperuit eum, & incidit in foveam quam fecit.

(*) *Le Regne de l'Empereur Antonin fut si bon qu'Herodian l'appelle* ἀναίμακτον, *c'est-à-dire sans sang.*

(81) Matthieu, Hist. de Louïs XI, *Livr. XI*, *Chap. VI*, *pag.* 654 *& suiv.*

(82) *Là-même*, *pag.* 672.

(83) *Là-même*, *pag.* 678.

(**) *On fait d'estranges contes de ses executions. La Chronique dit, que le Ieudy 8 d'Octobre, Tristan l'Hermite fit noyer en la riviere de Seine un nommé Silvestre le Moine natif d'Auxerre.*

(84) Matth. Histoire de Louis XI, *Livr. XI*, *Chap. VI*, *pag.* 679, 680.

(85) *Là-même*, *pag.* 711.

Finissons cette Remarque par un Passage de Mezerai. *Comines*, dit-il (86), *nous le dépeint fort sage dans l'adversité, tres-habile pour penetrer les interests & les pensées des hommes, & pour les attirer & les tourner à ses fins, furieusement soupçonneux & jaloux de sa puissance, très-absolu dans ses volontez, qui ne pardonnoit point, qui a terriblement foulé ses sujets, & avec cela le meilleur des Princes de son temps. Il avoit fait mourir plus de 4000 personnes par divers supplices, dont quelquefois il se plaisoit à estre spectateur. La pluspart avoient esté exécutez sans forme de procés, plusieurs noyez une pierre au cou, d'autres precipitez en passant sur une bascule, d'où ils tomboient sur des rouës armées de pointes & de trenchants; d'autres estouffez dans les cachots; Tristan son compere & le Prevost de son Hostel, estant luy seul le Juge, les tesmoins, & l'executeur.*

(86) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. III*, *pag.* 348, 349.

§. (ð) Cages appellées de la sorte, apparemment par corruption pour *feuilletes*, à cause de leur figure communément ronde, & par là semblable à un *demi-muid*, appellé indifferemment *feillete* & *fillete*, à Paris. La cage où autrefois à Paris on enfermoit les chats qu'on y brûloit la veille de la S. Jean, comme encore aujourd'hui à Metz, est appellée *muid* par Louïs d'Orleans, dans son *Banquet du Comte d'Arete*, Paris *in* 8. pag. 253 & 254. REM. CRIT.

(*R*) *Il ne tint qu'à lui d'ajoûter* à sa Couronne *tous les Etats de la Maison de Bourgogne par le mariage de l'Héritiere avec le Dauphin.*] La Princesse Marie, héritiere de tous ces Etats, vouloit épouser le Dauphin, & fit négocier cette afaire par ses principaux Conseillers. Ils levérent toutes les dificultez que Louïs XI leur proposa: son fils, disoit-il, n'avoit pas encore neuf ans; il étoit extraordinairement petit pour son âge; sa compléxion ne pouvoit être ni plus foible, ni plus délicate qu'elle l'étoit alors; il n'y avoit rien de si dangereux pour lui qu'un mariage avancé (87). Ils repliquérent „ que les affaires de leur „ Princesse ne lui permettoient pas de differer son ma- „ riage; mais que quand il seroit accompli avec le Dau- „ fin, il y auroit assez de moyens pour en retarder l'u- „ sage, tant qu'il seroit nuisible à l'un des deux Epoux. „ Que Marie de Bourgogne s'étoit expliquée, qu'elle at- „ tendroit volontiers autant qu'on le jugeroit à propos: „ mais que ses Sujets avoient presentement besoin d'un „ Maître. Le Roy repliqua que les moyens dont ils „ parloient n'étoient point infaillibles; & que cependant „ la santé de son fils unique luy étoit si precieuse, qu'il „ ne pouvoit l'exposer à un danger aussi grand pour ce „ jeune Prince, qu'étoit un mariage present avec une fille „ qui n'étoit que trop en état de le consommer. „ Les Flamans essaierent inutilement de convaincre „ Louïs que sa terreur étoit vaine; & n'en pouvant ve- „ nir à bout, ils luy firent une seconde proposition (88)". Ce fut le mariage de la Princesse avec Charles Comte d'Angoulême (89). Le Roi fut si aveugle qu'il laissa échaper cette occasion, la plus glorieuse & la plus avantageuse que le Ciel lui pût ofrir. Sa haine *pour le Duc de Bourgogne avoit été extrême, & bizarre dans son extremité. Elle ne s'étoit point arrêtée à sa Personne; & elle étoit passée à sa fille, par la seule raison que ce Duc en étoit le Pere. Cette Fille n'avoit jamais fait aucun mal à Louïs; & pourtant Louïs étoit si peu équitable à son égard, qu'il aimoit mieux que les Etats dont elle venoit d'heriter fussent possedez par des Etrangers, que de se les assurer par une voye legitime, comme étoit celle du mariage* (90). Cela montre que les Monarques ne tournent pas toûjours leurs passions selon le vent de leur intérêt. On les accuse de ce défaut, on supose qu'ils se défont & de l'amitié, & de la haine, avec la derniere facilité, dès que leur grandeur demande qu'ils haïssent ou qu'ils aiment: cela peut être vrai ordinairement parlant; ils ont tout comme les particuliers certaines passions secretes, ou certaines antipathies, qui en quelques rencontres ne leur permettent pas de se gouverner autrement que selon l'instinct de cette disposition: ils lui sacrifient leur gloire, leur prudence, leurs intérêts les plus capitaux. Philippe de Comines remonte à une cause plus relevée, il mérite qu'on l'entende.

*Nonobstant que* Louïs XI *fust ainsi hors de toute crainte, Dieu ne lui permit pas prendre cette matiere qui estoit si grande, par le bout qui luy estoit plus necessaire: & semble bien que Dieu monstrast alors, & ayt bien monstré depuis, que rigoureusement il vouloit persecuter cette maison de Bourgogne, tant en la personne du Seigneur, que des subjets y ayans leurs biens. Car toutes les guerres esquelles ils ont esté depuis, ne leur fussent point advenuës, si le Roy nostre maistre eut pris* les

(87) Varillas, Hist. de Louïs XI, *Liv. VIII*, *pag.* 167.

(88) Varillas, Hist. de Louïs XI, *Livr. VIII*, *pag.* 168.

(89) *Qui fut Pere de François I; de sorte que par ce Mariage cette grande succession eût été bientôt unie à la Couronne de France. Voiez* Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. III*, *pag.* 332: *mais comme Louis onze ne pouvoit pas prévoir cela, il n'en faut pas tirer un prétexte de le blâmer; car il avoit des raisons solides de ne pas agrandir les Princes du sang. Voiez l'Article* BOURGOGNE (Marie) *Remarque* (*B*).

(90) Varillas, Hist. de Louïs XI, *Livr. VIII*, *pag.* 172.

leur donna lieu de travailler à de nouveaux agrandiſſemens. Cette Critique étoit mal-fondée (*S*). Il mourut le 30 d'Août 1483, aprés de ſi longues & de ſi dures incommoditez de corps & d'eſprit (*T*), qu'il n'y a guere de perſonnes aſſez barbares pour ſouhaiter un pareil état à leur plus cruel ennemi. On peut bien le mettre au nombre des Princes en qui le malheur

*les choſes par le bout qu'il les devoit prendre, pour en venir au deſſus, & pour joindre à ſa couronne toutes ces grandes Seigneuries, où il ne pouvoit pretendre nul bon droict: Ce qu'il devoit faire par quelque traité de mariage, ou les attraire à ſoy par vraye & bonne amitié: comme aiſement il le pouvoit faire: veu le grand déconfort, pauvreté, & debilitation en quoy ſes Seigneuries eſtoient. Quoy faiſant il les euſt tirez hors de grandes peines, & par meſme moyen euſt bien enforcy ſon Royaume, & enrichy par longue paix* (91). . . . . *Quand le Duc de Bourgogne eſtoit encores vivant, pluſieurs fois me parla le Roy de ce qu'il feroit, ſi ledit Duc venoit à mourir: & parloit en grande raiſon pour lors, diſant qu'il taſcheroit à faire le mariage de ſon fils (qui eſt noſtre Roy à preſent) & de la fille dudit Duc (qui depuis a eſté Ducheſſe d'Autriche); & ſi elle n'y vouloit entendre, pource que monſeigneur le Dauphin eſtoit beaucoup plus jeune qu'elle, il eſſayeroit à luy faire eſpouſer quelque jeune Seigneur de ce Royaume, pour tenir elle & ſes ſubjets en amitié, & recouvrer ſans debat ce qu'il pretendoit eſtre ſien: & encores eſtoit ledit Seigneur en ce propos, huict jours devant qu'il ſceuſt la mort dudit Duc. Ce ſage propos, dont je vous parle, luy commença ja un peu à changer, le jour qu'il ſceut la mort dudit Duc de Bourgongne* (92). Il s'exprime encore avec plus de préciſion dans le Chapitre ſuivant; car il dit tout net que Dieu aveugla ce Prince, afin de punir ceux qui ne méritoient pas d'être heureux. „ Le ſens de noſtre Roi eſtoit ſi grand, que „ moy, ny autre qui fut en la compagnie, n'euſſions ſceu „ voir ſi clair en ſes affaires, comme luy-meſme faiſoit: „ car ſans nulle doute, il eſtoit un des plus ſages hommes, „ & des plus ſubtils, qui ait regné en ſon temps. Mais „ en ces grandes matieres, Dieu diſpoſe les cœurs des „ Roys & des grands Princes (leſquels il tient en ſa main) „ à prendre les voyes ſelon les œuvres qu'il veut conduire aprés: Car ſans nulle difficulté, ſi ſon plaiſir euſt „ eſté que noſtre Roy euſt continué le propos, qu'il avoit „ de luy-meſme adviſé devant la mort du Duc de Bourgongne, les guerres qui y ont eſté depuis & qui ſont, „ ne fuſſent point advenuës: mais nous n'eſtions encores „ envers luy, tant d'un coſté que d'autre, dignes de recevoir cette longue paix, qui nous eſtoit appareillée: „ & de là procede l'erreur que fit noſtre Roy, & non „ point de la faute de ſon ſens; car il eſtoit bien grand, „ comme j'ay dit (93)". On ne peut rien voir de plus ſenſé que ce diſcours-là. Il faut dire de cette faute de Louïs XI ce que les Médecins diſent de certaines maladies, il y a là quelque choſe de divin, θεῖόν τι. Herodote le diroit plus franchement que tout autre, lui qui ſe plaiſoit à concevoir la Divinité comme une nature jalouſe & maligne (94); car l'événement a montré que ce fut pour la punition des peuples, que Dieu permit que le mariage de Marie de Bourgogne & du Dauphin ne ſe fit pas. Ce ſont eux qui ont porté la peine de la fole Politique de Louïs XI: jamais il ne fut plus vrai de dire, *Quidquid delirant reges plectuntur Achivi* (95). Le mariage de cette Princeſſe avec Maximilien d'Auſtriche fut la naiſſance d'une guerre qui a duré plus de deux cens ans, & qui a la mine de durer encore beaucoup. Elle a été quelquefois interrompue par l'épuiſement des combatans; mais ce n'a été que pour revenir à la maniere des fievres intermittentes dès que la matiere diſſipée a pu ſe renouveller. De là ſont ſortis des fleuves de ſang, & une infinité de brûlemens, de ſaccagemens, & de miſeres. Il y a dequoi s'étonner qu'un païs de ſi petite étenduë ait pu fournir pendant deux ſiecles un ample théatre de guerre (*) à tant de nations (96): la France & la Maiſon d'Autriche, les principales parties qui ont diſputé ce morceau de terre, ont engagé à cette diſpute la plupart des Princes Chrétiens. Car lors que la derniere a été trop en état de ſe maintenir on a ſecondé la prémiere dans ſes attaques; & lors que celle-ci a été trop en état de conquérir, on a ſecouru l'autre vigoureuſement. Les Orientaux, qui ne ſavent pas la nature du païs, ni le concours des obſtacles, ſe moquent de ce que tant de batailles gagnées, tant de villes priſes, n'ont pas terminé encore ce diferend. La conquête de trois ou quatre Provinces eſt parmi eux une afaire de peu d'années; leurs Hiſtoriens n'ont beſoin que de trois ou quatre pages pour la raconter. Que diroient-ils s'ils ſavoient que deux chameaux ne porteroient pas toutes les Hiſtoires qui ont été compoſées ſur les Guerres du Païs-Bas? Les Hiſtoriens des troubles qui ont donné lieu à l'érection de la République des Provinces-Unies ſont en ſi grand nombre, que lors que Mr. Varillas vint à Paris il n'y avoit que Mr. Naudé capable d'en faire le Catalogue (97). Ce n'eſt là qu'une petite portion des Guerres du Païs-Bas depuis Charles VIII. On dit qu'un Empereur Turc *s'étant fait montrer dans la Carte le petit Etat qui ſouſtenoit la guerre contre un ſi puiſſant Monarque* (98), *dit, que ſi c'étoit ſon affaire, il y envoieroit un bon nombre de pionniers, & feroit jetter ce petit coin de terre dans la mer* (99). Ces gens-là ſans doute ont pitié & de ceux

(91) Philippe de Comines, *Livr. V. Chap. XII, pag. m.* 300, *à l'ann.* 1476.

(92) *Là-même, pag.* 301.

(93) *Là-même, Chap. XIII, pag.* 303.

(94) *Voiez l'Article* PERICLES, *Remarq. (I).*

(95) Horat. Epiſt. II *Libri I, Verſ.* 14.

(96) *Voiez* Strada, *au commencement de ſon* Hiſtoire de la Guerre des Païs-Bas: *il dit entre autres choſes que Mars fait des promenades ailleurs, & là ſon ſejour ordinaire:* plane ut in alias terras peregrinari Mars, ac circumferre bellum, hic armorum ſedem fixiſſe videatur.

(97) Varillas, *Préface du Tom. V de l'Hiſt.* de l'Héréſie.

(98) *C'eſt-à-dire la Hollande contre le Roi d'Eſpagne.*

(99) Remarques ſur le Diſcours du Sieur de Gremonville, *pag.* 68: *l'Auteur de la* Religion du Médecin *avoit deja dit cela, Libr. I, Sect. XVI, pag. m.* 96. De qua (*Hollandia*) ſuperbe ſatis tyrannus Turcicus, ſi quantum Hiſpano moleſtiæ negotiique ab illa ortum eſſet, ſibi obtigiſſet, miſſurum ſe fuiſſe dixit qui ligonibus furculiſque in mare conjicerent.

qui ont perdu quelque choſe, & de ceux qui n'ont pas tout pris dans une ſi longue ſuite de guerres. Ils ne trouvent pas qu'il ſoit glorieux de ſe batre ſi ſouvent pour les mêmes villes: on les prend, on les reſtitue deux ou trois fois ſous le même Regne: c'eſt toûjours à recommencer. Mais que diroient-ils, s'ils avoient aſſez de génie pour réfléchir ſur l'effet des pertes? La Maiſon d'Auſtriche n'auroit plus rien en ce païs-là, ſi elle n'en avoit perdu la moitié au XVI ſiecle. Elle a éprouvé que les Anciens ont dit avec beaucoup de raiſon que la moitié vaut mieux que le tout (100). Ce qu'elle perdit alors lui a ſervi, & lui ſervira deſormais, à ſauver le reſte: ſans cela, elle n'auroit aujourd'hui, ni ce qu'elle a conſervé, ni ce qu'elle ne put reprendre. Le mal eſt pour les Flamans, comme diſoit très-bien Comines, qu'ils ſont toujours ceux qui ſoufrent: mais par le mariage de leur Princeſſe avec le Dauphin ils n'euſſent aparemment vu la guerre que de loin; elle ſe feroit faite au delà de leurs frontieres, & c'eſt un avantage ineſtimable. Tant qu'il reſtera un pouce de terre à gagner, ils ſeront toûjours la partie ſoufrante, ce ſera un levain, & un ferment infaillible de nouvelles guerres.

§. (*) Il y a longtemps qu'on en a dit tout autant de l'Italie. *Et Galli & Helvetii, & Hiſpani & Teutonici, omnes eorum pugnas veniunt committere in Italia, cum maximo Italorum diſcrimine*, dit Jean Neviſan, L. XI. n. 36. de ſa *Forêt nuptiale.* REM. CRIT.

(*S*) *Cette Critique étoit mal fondée.*] Elle étoit fort ſpécieuſe; car généralement parlant l'eſprit de la Politique eſt de s'opoſer aux conquêtes d'un voiſin ambitieux, & bien armé. Mais il n'y a point de Maxime qui ne ſoufre quelque exception, & il y a des circonſtances, où bien loin de traverſer ſon ennemi dans une entrepriſe, il faut l'empêcher de ne s'y pas embarquer, comme, par exemple, ſi l'on prévoit qu'il s'y trouvera embarraſſé, & que les ſuites en ſeront de conſéquence. Le Duc de Bourgogne étoit dans le cas, lors qu'après avoir conquis le Duché de Gueldres, il forma de nouveaux projets contre l'Empire. Ecoutons un homme qui entendoit à miracle cette matiere. „ Ledit Duc ralongea ſa tréve avec le Roy: & „ ſembla à aucuns des ſerviteurs du Roy, que ledit Seigneur ne devoit point ralonger ſa tréve, ne laiſſer venir audit Duc ſi grand bien. Bon ſens leur faiſoit dire „ cela: mais par faute d'experience & d'avoir veu, ils „ n'entendoient point cette matiere. Il y en eut quelques autres, mieux entendans ce cas qu'eux, & qui „ avoient plus grande connoiſſance, pour avoir eſté ſur „ les lieux, qui dirent au Roy que hardiment prit cette „ tréve, & qu'il ſouffrit audit Duc s'aller heurter contre „ les Allemagnes (qui eſt choſe ſi grande & ſi puiſſante „ qu'il eſt preſque incroyable) diſans que quand ledit Duc „ auroit pris une place, ou mené à fin une querelle, il „ en entreprendroit une autre, & qu'il n'eſtoit pas homme pour jamais ſe ſaouler d'une entrepriſe (en quoy „ il eſtoit oppoſite au Roy: car plus il eſtoit (*) embroüillé & plus s'embroüilloit) & que mieux ne ſe „ pourroit venger de luy que de le laiſſer faire; & avant, „ luy faire un petit d'aide, & ne luy donner nulle ſuſpicion de luy rompre cette tréve: car à la grandeur d'Alemagne, & à la puiſſance qui y eſt, n'eſtoit pas poſſible que toſt ne ſe conſommaſt, & ne ſe perdit de „ tous points. Car les Princes de l'Empire, encore que „ l'Empereur fuſt homme de peu de vertu, y donneroient ordre: & à la fin finale audit Seigneur en advint „ ainſi (101)".

(*T*) *Il mourut . . . après de . . . longues & de . . . dures incommoditez de corps & d'eſprit.*] Celui qui me fournira les preuves eſt un témoin ſi valable, qu'on n'en ſauroit choiſir un meilleur, car c'eſt Philippe de Comines. Il raconte que le Roi ſon maître tomba malade aux Forges près de Chinon au mois de Mars 1480 (102). *Il perdit de tous points la parole, & toute connoiſſance & memoire. . . . . : au bout de deux ou trois jours la parole lui commença à revenir & le ſens . . . . . . Comme il ſe trouva un peu amendé, il commença à s'enquerir qui eſtoient ceux qui l'avoient tenu par force qu'il n'eſtoit allé à la feneſtre. Il lui fut dit, & incontinent les chaſſa tous de ſa maiſon, à aucuns oſta leurs offices, & onques puis ne les vit. Aux autres . . . . . n'oſta rien, mais les envoia* (103). La raiſon de cette conduite fut *qu'il n'eſtoit adonques rien dont il euſt ſi grande crainte que de perdre ſon autorité.* Quel tourment! Quel ſupplice! *Cette maladie lui dura bien environ quinze jours, & ſe revint, quant au ſens & à la parole, en ſon premier eſtat: mais il demeura tres-foible & en grande ſuſpicion de retourner en cet inconvenient* (104). Il y retomba l'année ſuivante, il perdit *derechef la parole, & fut quelques deux heures qu'on cuidoit qu'il fut mort. . . .* on le voüa *à Monſeigneur Sainct Claude . . . . . incontinent la parole lui revint, & ſur l'heure alla par la maiſon tres-foible* (105). Il fit le voiage de Saint Claude *& s'en retourna à Tours, & s'enfermoit fort & tant que peu de gens le voioient, & entra en merveilleuſe ſuſpicion* de

(100) Πλέον ἥμισυ παντός. Dimidium plus toto. *Voiez* Eraſme, *Cil. I, Centur. IX, num.* 115, *pag. m.* 318, 319.

(*) *Entendez, du Duc.*

(101) Philippe de Comines, *Livr. IV, Chap. I, pag.* 195, 196, *à l'ann.* 1474.

(102) Philippe de Comines, *Livr. VI, Chap. VII, pag. m.* 377.

(103) *Là-même, pag.* 378.

(104) *Là-même, pag.* 379.

(105) *Là-même, pag.* 380.

heur surpasse fort le bonheur (*m*). Il fit un acte de Religion sur lequel un Auteur moderne a pensé des choses qui méritent d'être examinées (*U*). Ceux qui ont dit qu'il ne savoit rién, &

(*m*) *Voiez ci-dessous, Citation* (121), *les paroles de* Comines.

*de tout le monde, & avoit peur que l'on ne lui ostast ou diminuast son authorité* (106). . . . . . *il fit de bien estranges choses dont ceux qui les voioient le tenoient à estre desnué de sens, mais ils ne le connoissoient point* . . . . *il sçavoit n'estre point aimé des grands personnages de ce Roiaume ne de beaucoup de menus, & si avoit plus chargé le peuple que jamais Roi ne fit* (107). . . . . *ainsi ne se faut esbahir s'il avoit plusieurs pensées & imaginations, & s'il pensoit de n'estre point bien voulu, & s'il avoit grande peur en cette chose.* . . . . . . *En premier lieu il n'entroit gueres de gens dedans le Plessis-du-parc* (*qui estoit le lieu où il se tenoit*) *excepté gens domestiques, & les Archers, dont il en avoit quatre cens, qui en bon nombre faisoient tous jours le guet, & se pourmenoient par la place & gardoient la porte: Nul Seigneur, ne grand personnage, ne logeoit dedans, ne n'y entroit gueres compagnie de grands seigneurs: Nul n'y venoit que monseigneur de Beaujeu, de present Duc de Bourbon, qui estoit son gendre: Tout à l'environ de la place dudit Plessis il fit faire un treillis de gros barreaux de fer, & planter dedans la muraille des broches de fer, ayant plusieurs pointes, comme à l'entrée par où l'on eut peu entrer aux fossez dudit Plessis: Aussi fit faire quatre moyneaux tous de fer bien espais, & lieu par où l'on pouvoit bien tirer à son aise: & estoit chose bien triomphante: & cousta plus de vingt mille francs: & à la fin y mit quarante Arbalestriers: qui jour & nuict estoient en ces fossez & avoient commission de tirer à tout homme qui en approcheroit de nuict jusques à ce que la porte fut ouverte le matin: Il luy sembloit davantage que ses subjets estoient un peu chatoüilleux à entreprendre authorité, quand ils en verroient le temps* (108); Comines aiant parlé amplement de François de Paule continue (109): „ Nostre Roy estoit en ce Plessis, avec peu „ de gens, sauf Archers, & en ces suspicions dont j'ay „ parlé: mais il y avoit pourveu: car il ne laissoit nuls „ hommes, ny en la ville ny aux champs, dont il eut „ suspicion, mais par Archers les en faisoit aller & con„ duire. De nulle matiere on ne luy parloit, que des „ grandes qui luy touchoient: Il sembloit mieux à le voir „ homme mort que vif, tant estoit maigre: ne jamais „ homme ne l'eut creu: Il se vestoit richement, & plus „ que jamais n'avoit accoustumé paravant: & ne portoit „ que robbes de satin cramoisy, fourrées de bonnes Mar„ tres: & en donnoit à ceux qu'il vouloit sans demander: „ car nul ne luy eut osé demander, ne parler de rien: „ Il faisoit d'aspres punitions, pour estre craint, & de „ peur de perdre obeyssance: car ainsi me le dit luy mes„ me. Il r'envoyoit officiers, & cassoit Gens-d'armes, „ rongnoit pensions, & en ostoit de tous points: & me „ dit, peu de jours avant sa mort, qu'il passoit temps à „ faire & deffaire gens: & faisoit plus parler de luy par„ my le Royaume, que ne fit jamais Roy: & le faisoit „ de peur qu'on ne le tint pour mort: car comme j'ay „ dit, peu le voyoient: mais quand on oyoit parler des „ œuvres qu'il faisoit, chacun en avoit doute: & ne pou„ voit l'on à peine croire qu'il fut malade": Il faisoit acheter de toutes sortes de bêtes dans les païs étrangers, & en donnoit un prix immense: tout cela afin d'empêcher qu'on ne crût qu'il étoit malade (110). L'Historien compare (111) les *maux & douleurs que souffrit le Roi Louis à ceux qu'il avoit fait souffrir à plusieurs personnes, pource,* dit-il, *que j'ai esperance* que les maux qu'*il a soufferts avant mourir* . . . . *l'auront mené en paradis, & que ce aura esté une partie de son purgatoire.* Il met entre ces maux-là le peu de ménagement qu'on eut pour lui annoncer la mort. *Quelle douleur luy fut d'oüir cette nouvelle, & cette sentence? car oncques homme ne craignit plus la mort, & ne fit tant de choses, pour y cuider mettre remede, comme luy: & avoit tout le temps de sa vie à ses serviteurs, & à moy comme à d'autres, dit, & prié, que si on le voyoit en necessité de mort, que l'on ne lui dit, forts tant seulement,* Parlez peu: *& qu'on l'emeust seulement à soy confesser, sans luy prononcer ce cruel mot de* la mort: *car il luy sembloit n'avoir pas cœur pour ouyr une si cruelle sentence* (112). . . . *Voila donc comment peu discretement lui fut signifiée cette mort. Ce que j'ay bien voulu reciter,* . . . *à fin que l'on voye* que les maux qu'il endura estoient bien grands, *veuë sa nature, qui plus demandoit obeïssance que nul autre en son temps, & qui plus l'avoit euë: parquoy un petit mot de reponse, contre son vouloir, luy estoit bien grande punition de l'endurer: Quelques cinq ou six mois devant cette mort, il avoit suspicion de tous hommes: & specialement de tous ceux qui estoient dignes d'avoir authorité: Il avoit crainte de son fils, & le faisoit estroitement garder: ne nul homme ne le voyoit, ne parloit à luy, sinon par son commandement: Il avoit doute à la fin de sa fille, & de son gendre, à present Duc de Bourbon, & vouloit sçavoir quelles gens entroyent au Plessis quand & eux, A la fin, rompit un conseil, que le Duc de Bourbon, son gendre, tenoit leans par son commandement. A l'heure que sondit gendre, & le Comte de Dunois, revindrent de remener l'Ambassade, qui estoit venuë aux nopces du Roy son fils, & de la Royne, à Amboise, & qu'ils retournerent au Plessis, & entrerent beaucoup de gens avec eux, ledit Seigneur, qui fort faisoit garder les portes, estant en la galerie, qui regarde en la cour dudit Plessis, fit appeller un*

(106) *Là-même, pag.* 381.

(107) *Là-même, pag.* 382.

(108) *Là-même, pag.* 383.

(109) *Là-même, Chap. VIII, pag.* 386.

(110) *Là-même.*

(111) *Dans le Chapitre XII du VI Livre, pag.* 397 *& suiv.*

(112) Comines, *Chap. XII du VI Livre, pag.* 399.

*de ses Capitaines des Gardes: & luy commanda aller taster aux gens des Seigneurs dessusdits, voir s'ils n'avoyent point de Brigandines soubs leurs robes: & qu'il le fit comme en devisant à eux, sans trop en faire de semblant: Or regardez s'il avoit fait beaucoup vivre de gens en suspicion & crainte soubs luy, s'il en estoit bien payé: & de quelles gens il pouvoit avoir seureté, puis que de son fils, fille, & gendre, il avoit suspicion: Je ne dis point pour luy seulement: mais pour tous autres Seigneurs, qui desirent estre craints, jamais ne se sentent de la revanche, jusques à la vieillesse: car pour la penitence ils craignent tout homme: Et quelle douleur estoit à ce Roy d'avoir cette peur & ces passions* (113)? Ensuite l'Auteur raporte (114) la servitude où le Médecin tenoit ce Prince; & aiant décrit (115) les précautions que le Roi prenoit pour être en sûreté dans une maison entourée de grosses grilles &c, il dit ceci (116): „ Est-il possible de „ tenir au Roy pour le garder plus honnestement, & en „ estroite prison, que luy-mesme se tenoit? Les cages „ où il avoit tenu les autres, avoient quelque huict pieds „ en carré, & luy qui estoit si grand Roy, avoit une „ petite cour de chasteau à se pourmener, encor n'y ve„ noit-il gueres: mais se tenoit en la galerie, sans partir „ de là, sinon par les chambres: & alloit à la messe, sans „ passer par ladite cour. Voudroit-l'on dire que ce Roy „ ne souffrit pas aussi bien que les autres? qui ainsi s'en„ fermoit, qui se faisoit garder, qui estoit ainsi en peur „ de ses enfans, & de tous ses prochains, parens, & qui „ changeoit & muoit de jour en jour ses serviteurs qu'il „ avoit nourris, & qui ne tenoient bien ne honneur que „ de luy, tellement qu'en nul d'eux ne s'osoit fier, & „ s'enchainoit ainsi de si estranges chaines & clostures"? Ce qu'il dit dans le Chapitre treize est merveilleux: *Peu d'esperance doivent avoir les pauvres & menuës gens au faict de ce monde, puis que si grand Roy y a tant souffert & travaillé, & puis laissé tout, & ne peut trouver une seule heure pour esloigner sa mort, quelque diligence qu'il ait sceu faire. Je l'ay cognu, & ay esté son serviteur à la fleur de son aage, & en ses grandes prosperitez: mais je ne le vis onques sans peine & sans soucy. Pour tous plaisirs il aimoit la chasse, & les oiseaux en leurs saisons: mais il n'y prenoit point tant de plaisir comme aux chiens* (117). . . . . *Encores en cette chasse avoit quasi autant d'ennuy que de plaisir: car il y prenoit grande peine, pourtant qu'il couroit les Cerfs à force, & se levoit fort matin, & alloit aucunesfois loin, & ne laissoit point cela pour nul temps qu'il fit: & ainsi s'en retournoit aucunes-fois bien las, & quasi tousiours courroucé à quelqu'un.* . . . *A cette chasse estoit sans cesse, & logé par les villages jusques à ce qu'il venoit quelques nouvelles de la guerre: car quasi tous les estez, y avoit quelque chose entre le Duc Charles de Bourgogne & luy: & l'hyver ils faisoient tresues* (118). . . . . *Ainsi le plaisir qu'il prenoit, estoit peu de temps en l'an: & estoit en grand travail de sa personne, comme j'ay dit: Le temps qu'il reposoit, son entendement travailloit, car il avoit affaire en moult de lieux: & se fut aussi volontiers empesché des affaires de son voisin comme des siens, & mis gens en leurs maisons, & de party les authoritez d'icelles: Quand il avoit la guerre, il desiroit paix ou tresues: quand il avoit paix ou tresue, à grande peine les pouvoit-il endurer: De maintes menuës choses de son Royaume se mesloit, dont il se fut bien passé: mais sa complexion estoit telle, & ainsi vivoit* (119). La vie de ce Prince avant qu'il fût Roi ne fut guere heureuse. Comines le montre (120), ensuite dequoi il forme cette conclusion: „ Or en quel temps „ donc pourroit-l'on dire qu'il eut joye ne plaisir, à voir „ toutes les choses dessusdites? Je croy que depuis son „ enfance il n'eut jamais que tout mal & travail jusques „ à la mort: Et croy que si tous les bons jours qu'il a „ eu en sa vie, esquels il a eu plus de joye & de plaisir „ que de travail & d'ennuy, estoient bien nombrez, qu'il „ s'en trouveroit bien peu: & croy qu'il s'en trouveroit „ bien vingt de peine & de travail, contre un de plaisir „ & d'aise (121)".

Il n'y a point de Lecteurs assez stupides pour avoir besoin qu'on leur commente ce qu'on vient de raporter. Chacun est capable de sentir qu'il n'y a point de condition plus misérable que celle d'un Prince malade, qui n'ose avouër qu'il le soit, & qui se défie de tout, & qui est contraint de se servir de mille ruses pour persuader qu'il n'est pas mort. Notez que Philippe de Comines montre par l'exemple de quatre grands Princes (122) qui étoient morts de son tems, que *c'est peu de chose que de l'homme, & que cette vie est miserable & briefve, & que ce n'est rien des grands* (123).

(*U*) *Il fit un acte de Religion sur lequel un Auteur moderne a pensé des choses qui méritent d'être examinées.*] Louis XI fit un Contract qui s'apelle *Transport de Louis XI à la Vierge Marie de Boulogne, du droit & titre du fief & hommage du Comté de Boulogne dont releve le Comté de Saint Pol, pour être rendu devant l'Image de ladite Dame par ses successeurs, en* 1478 (124). L'Abbé de St. Real prétend que „ toute l'antiquité Grecque & Romaine n'a jamais vû „ que des hommes aient pretendu se faire honneur au„ pres des Peuples, en faisant des liberalitez aux Dieux . .

. . Et

(113) *Là-même, pag.* 400.

(114) *Là-même, pag.* 401.

(115) *Là-même, pag.* 403.

(116) *Là-même, pag.* 404.

(117) *Là-même, Chap. XIII, pag.* 405.

(118) *Là-même, pag.* 496.

(119) *Là-même, pag.* 407.

(120) *Là-même, pag.* 407, 408.

(121) *Là-même, pag.* 408.

(122) *Charles Duc de Bourgogne, Edouard IV Roi d'Angleterre, Mathias Roi de Hongrie, & Mahomet II Empereur des Turcs.*

(123) Comines, *sur la fin du Livre VI.*

(124) *Voiez le Traité* de l'Usage de l'Histoire, *composé par l'Abbé* de St. Real, *& imprimé à Paris l'an* 1671, *pag.* 235, 236.

& qu'il ne favorisa les Lettres aucunement, ont été bien réfutez par Gabriel Naudé (*n*). Je ne donne pas la suite Chronologique de ses principales actions; vous la trouverez dans Moreri copiée presque mot-à-mot du Livre du Pere Anselme (*o*). Ce qui doit être aussi entendu des autres Monarques François. Mr. Varillas se trompe sur la cause qu'il allégue de l'antipathie des François & des Espagnols (*X*). Il n'a pas mal réüssi à développer les machinations de la guerre du bien public, & les ruses avec lesquelles on les déconcerta, & l'on dissipa cette terrible conjuration (*p*). Cette matiere étoit favorable à son génie, & au tour qu'il avoit donné à ses

(*n*) *Voiez son Livre intitulé* Additions à l'Histoire de Louis XI.

(*o*) *Intitulé* Histoire de la Maison Roiale de France.

(*p*) *Voiez son* Histoire de Louïs XI, *aux Livr. III & IV.*

„ ..Et que ce rafinement étoit reservé" à Louïs XI (125). Il soutient (126) qu'*un excez de cette nature dans un esprit comme le sien doit être plutôt reputé pour artifice que pour extravagance ....*, (127) *que ce trait quelque hardi qu'il paroisse doit passer prés de nous pour le fruit d'une sagesse consommée, & d'une longue experience des jugemens des hommes. Qu'il n'y a rien d'extraordinaire à consacrer. . . . le revenu de ses terres au service de Dieu & de ses Saints, à l'usage de ses Ministres, à l'ornement de leurs temples, & de leurs autels, ni même à mettre ses Etats sous leur protection particuliere. . . . .* (128) *Que cela est de la lumiere naturelle; mais non pas, de choisir des Puissances celestes, pour en faire les objets de nôtre liberalité; qu'au lieu de leur demander, ou de feindre d'avoir receu d'elles, on se soit ingeré de leur donner; comme si elles avoient besoin de nos biens, ainsi que nous avons besoin des leurs; qu'elles en pussent joüir effectivement, ainsi que nous pouvons joüir des leurs, de leurs lumieres, & de leur intelligence, quand il leur plaît de nous en communiquer quelque raion. Que cependant cela a reussi:* car (129) *quoi que Louïs XI fit profession ouverte de n'être pas sincere, comme on le voit par sa devise, il ne paroit pourtant point qu'en ce tems-là personne ait soupçonné d'artifice une devotion si extraordinaire: tant il est vray. . . . . que la seule ombre* „ d'interest „ imaginaire, que le Ciel a dans ces sortes d'actions; „ que la sainteté des noms, qu'on y mêle, peut aveu„ gler le monde, jusqu'au point de l'empêcher d'en aper„ cevoir la hardiesse, & la moquerie. Cela est tout-à„ fait merveilleux; mais aussi, cela découvre d'autant „ mieux la nature de l'esprit humain, par ses plus foibles „ & bizarres côtez; qu'on ne se soit point avisé, pour „ lors, de trouver étrange, qu'un homme contractât „ avec la sainte Vierge, tout comme avec un autre „ homme; & qu'il lui fît, du moins par fiction, accep„ ter un present, qu'il lui faisoit, & dont il ne demeu„ roit pas moins Maître, apres cette pretendue liberali„ té, que devant. Car enfin est-ce que les Baillifs, Pre„ vôts, & autres Officiers de la Comté de Boulogne, „ quand on les auroit apelez les Baillifs de la Vierge, ses „ Prevôts, & ses Officiers, en devoient moins obeïr au „ Roi; est-ce que l'Eglise de Boulogne joüissoit du re„ venu de la terre, qu'elle en étoit mieux desservie? est„ ce que le Roi en étoit moins Comte, pour avoir don„ né cette Comté à la Vierge? non assurément. Est-ce „ que le Peuple d'alors ne voyoit pas tout cela comme „ nous le voyons? il ne tenoit qu'à lui de le voir: mais „ Loüis onziéme voyoit encor mieux toutes ces choses „ que son Peuple, ni que nous: cependant ce Prince si „ habile dans l'Usage de tous les instrumens de la Politi„ que, & qui avoit fait une étude si profonde de celui „ de la Religion en particulier, qui l'avoit fait joüer de „ toutes les manieres connues, crût qu'il pouvoit impu„ némeńt emploier encor celle-ci, apres l'avoir inventée, „ l'étendre jusques-là sans danger, il jugea que les esprits „ étoient capables de la porter. Il faloit connoitre leur „ nature pour se hazarder si avant". Je ne copie pas la suite de ce long Passage, quoi qu'elle soit pleine de solidité.

(125) *Là-même, pag.* 233, 234.

(126) *Là-même, pag.* 235.

(127) *Là-même, pag.* 237.

(128) *Là-même, pag.* 238.

(129) *Là-même, pag.* 240.

J'en trouve beaucoup à certains égards dans les refléxions que j'ai raportées, mais vu la pratique qui a été observée de tout tems, & que Mr. l'Abbé de St. Real a loüée, je ne trouve point qu'il y ait rien de merveilleux dans cette conduite de Louïs XI, ni que l'on y doive soupçonner plus d'artifice que dans ses autres dévotions. Le Paganisme donnoit à ses Dieux, non seulement des pierreries, & des ouvrages d'or & d'argent, mais aussi des terres (130). Les Catholiques donnent tous les jours à la Sainte Vierge les uns un colier de perles, les autres une couronne, ou une robe parsemée de diamans, &c. Ils se dessaisissent de la propriété de ces biens, & la transportent à la Mere du Fils de Dieu. Pourquoi ne voulez-vous pas qu'on lui transporte tout aussi facilement le titre de Souveraine d'un certain fief? Est-il étrange que Louïs XI se déclare son vassal, son homme lige, à l'égard d'une Comté dont il étoit Souverain? Pourquoi s'étonneroit-on qu'il veuille que desormais on en fasse hommage à cette Sainte? J'avoue qu'il se réserve le domaine utile, & tous les autres avantages de la possession; mais cela n'empêche pas qu'il ne céde un droit honorable, & que le transport qu'il en fait n'appartienne à la même espece de libéralité que le don d'un cœur d'argent, ou d'une couronne brillante de pierreries. L'Acte de ce Transport, appendu à la voute d'une Eglise en lettres d'or, feroit un ornement aussi glorieux qu'une statue d'argent. Où sera donc la bizarrerie extraordinaire de la dévotion de Louïs onze? & pourquoi faudra-t-il dire qu'il n'eût pas eu la hardiesse de tromper de cette sorte le public, s'il n'eût conu très-profondément la sottise ou la foiblesse du peuple? S'il eût consacré à la Sainte Vierge le revenu de ce fief, afin de le faire servir à l'usage des Ecclésiastiques, & à l'ornement des autels, il eût pratiqué une sorte de dévotion que Mr. l'Abbé de St. Real eût jugée très-solide (131). C'est donc une maniere louable *de choisir des puissances celestes pour en faire les objets de nôtre liberalité*. Il doit donc être permis de leur offrir la souveraineté d'une terre, & de la leur transférer, afin de la tenir d'elles à foi & hommage; car ce droit n'est pas une chose dont on se puisse moins dépouiller en leur honneur, que des revenus de cette terre. Prenez bien garde que les victimes sacrifiées aux Dieux, & toutes les autres offrandes de dévotion, ont été toûjours considérées comme un présent, & que les Prêtres n'en ont profité, soit pour leur nourriture, soit pour d'autres usages, qu'en qualité de Ministres de ces Puissances célestes. Ils n'étoient point les donataires, ils n'avoient que l'usufruit, & cela par une espece de seconde translation. La prémiere consistoit en ce que l'homme qui offroit une victime, ou telle autre chose, remettoit aux Dieux tout le droit qu'il y avoit. La seconde consistoit en ce que les Dieux transferoient à leurs Ministres l'administration & l'usage de ses offrandes. Ainsi dans le fond la conduite de Louïs XI n'a rien d'extraordinaire, & n'est point une libéralité d'une nouvelle invention, & il ne faut point s'étonner que ses sujets ne s'en soient pas scandalisez. On eût pu le critiquer de ce que sa donation ne lui ôtoit rien; car il demeuroit toûjours le maître de la terre, il s'en réservoit le domaine utile, &c: mais on eût eu tort de prétendre qu'il ne cherchoit qu'à tromper; cet acte de Religion pouvoit être en lui de la même sincérité que les autres. Il est très-probable qu'il crut faire une donation qui plairoit à la Sainte Vierge, & qui la disposeroit à le protéger, & à lui être libérale de ses faveurs: il y avoit un grand desordre dans ses principes & dans ses actes de piété, & néanmoins la persuasion n'en étoit pas séparée. En voici une preuve: il n'osa jamais jurer sur la croix St. Laud (132) (*ζ*) une chose fausse; car il fut frapé de la tradition vulgaire, *que ceux qui jurent sur cette Croix & se parjurent meurent miserablement avant la fin de l'année* (133). Le Connétable de Saint Pol le pria de jurer sur cette croix, *qu'il ne lui feroit, ni permettroit qu'on lui feit aucun mal* (134). Le Roi répondit *qu'il avoit juré de ne faire jamais ce serment à homme vivant, & qu'il n'y en avoit point d'autres qu'il ne fit volontiers pour l'assurer* (135).

(130) *Comme à Bellone autour du Temple de Comana, & à Venus autour du Temple d'Eryce, &c.*

(131) *Lisez la pag.* 238 *de son Livre; j'en ai cité les paroles, ci-dessus, Citat.* (128).

(132) *Elle est à Angers.*

(133) Matthieu, Hist. de Louïs XI, *Livr.* VI, *Chap.* XVI, *pag.* 309. *Voiez aussi* Varillas, *dans la Préface de l'*Hist. de Louïs XI.

(134) *Le même* Matthieu, *là-même.*

(135) *Là-même.*

Je souhaite que cette Remarque serve d'avertissement au Lecteur, qu'il n'y a point de pensées dont il faille plus se défier que de celles qu'on débite d'une maniere éblouïssante, & d'un ton majestueux. Les Réfléxions de l'Abbé de St. Real que je viens d'examiner sont les plus propres du monde à éblouïr; mais ôtez-leur les ornemens, regardez-les un peu de près en elles-mêmes, vous n'y trouverez rien de solide.

(*ζ*) *Laudus* & *Lauto*, Noms Latins de ce Saint, font allusion à *Leodis* & *Leodus*, comme les Ecrivains Latins du bas-siecle appellent tout homme qui, en qualité de *Vassal* ou d'*Homme* de quelque Prince, est reputé fidele à ce Prince. *Gesta Regum Francorum*, Cap. XIII. citez par Du-Cange, au mot *Leodes & fideles; vivat Rex, qui tales habet Leodes.* Le nom de *Laudus*, si approchant des mots *leodis* & *leodus*, venans de l'Allemand *leut*, qui pourtant n'a point de singulier, a fait croire aux Peuples de la Loire grands équivoqueurs, que St. *Laud* étoit le vengeur des parjures; & comme Louïs XI, qui n'abandonnoit guere ce Pays-là, avoit la louable coûtume de violer ses sermens les plus solemnels, de là venoit à ce Prince d'ailleurs superstitieux, le scrupule de jurer la Croix de *St. Laud.* Rem. Crit.

(*X*) *Mr. Varillas se trompe sur la cause. . . . de l'antipathie des François & des Espagnols.*] „ La plûpart des Ré„ lations Françoises & Espagnoles qui furent faites à „ l'occasion de l'entrevue de Louïs avec Henry Quatre „ Roy de Castille mettent pour raison de l'étrange chan„ gement qui s'y fit, l'extrême négligence de Louïs à „ s'habiller en Prince de son rang; & pour dire le vray „ avant cette entrevuë les François & les Castillans pra„ tiquoient à l'égard les uns des autres toutes les régles „ d'un bon voisinage. Ils se secouroient reciproquement: „ Ils se rendoient tous les bons offices qu'exigeoient la „ bienséance & la charité (136)". Mr. Varillas en raporte divers exemples, après quoi il continue de cette façon, *mais aprez que la Cour de Henry quatre Roi de Castille, qui s'étoit mise dans un équipage si magnifique qu'il ne s'en étoit point vû de semblable ny d'approchant depuis trois ou quatre cens ans, eut apperçu Louis habillé d'un drap de Berry qui n'étoit pas neuf, & la tête couverte d'un vieil chapeau*

(136) Varillas, Hist. de Louïs XI, *Livr.* X, *pag.* 323.

à ses études; mais il y a un Livret où nous voions avec plus de netteté le plan de cette entreprise, & les moiens emploiez par Louïs XI à la dissiper (*Y*).

(q) *Voiez la Préface de son* Codicille d'Or, *pag.* 26 *& suiv. Edit. de* 1666.

Les Réfléxions de Mr. Joly (*q*) sur la vie de ce Monarque sont très-judicieuses. J'en raporterai un morceau, qui nous servira d'occasion de rectifier une Remarque touchant le Rozier des Guerres (*Z*).

*peau qui n'étoit remarquable que par une Nôtre-Dame de plomb qui y étoit attachée, les Castillans conçurent tant de mépris pour les François à cause de leur Roy, qu'ils prirent pour rompre avec eux la premiere occasion qui s'en offrit; & l'antipathie entre les deux nations commença dés lors, pour devenir ensuite immortelle* (137).

(137) *Là-même, page* 324.

Je ne doute point qu'on n'eût fort embarassé Mr. Varillas, si on l'eût pressé de montrer quelques Relations de cette entrevue qui marquent que la haine, qui dure depuis si long tems entre les François & les Espagnols, a tiré de là son origine. Je suis sûr que Philippe de Comines est le prémier qui ait fait des réfléxions là-dessus, & qu'à cet égard presque tous les autres Ecrivains sont ses Copistes; mais il s'en faut bien qu'il ne soit le fondement de la prétendue découverte de Mr. Varillas. Il a fait une Digression (138) qui tend à montrer que l'entrevue des Princes *est plus dommageable que profitable.* Il en donne plusieurs exemples dont le prémier est l'entrevue de Louïs onzieme & du Roi de Castille. *Aussi se dressoient moqueries entre ces deux nations si alliées*, dit-il (139). *Le Roi de Castille estoit laid, & ses habillemens déplaisans aux François, qui s'en moquerent. Nostre Roy s'habilloit fort court, & si mal que pis ne pouvoit: & assez mauvais drap portoit aucunesfois: & un mauvais chapeau, differant des autres, & une image de plomb dessus. Les Castillans s'en moquoient; & disoient que c'estoit par chicheté: En effet ainsi se départit cette assemblée pleine de moquerie, & de pique: & oncques puis ces deux Roys ne s'entraymerent.* Ce qu'il dit de l'entrevue de l'Empereur & de Charles Duc de Bourgogne n'est pas moins fort (140). En voudroit-on conclure que les Allemans & les Bourguignons se sont haïs depuis ce tems-là jusqu'à présent? Ne seroit-ce pas une fausseté? Ne les vit-on point bons amis après la mort du Duc de Bourgogne? N'agirent-ils pas de concert contre la France? On auroit vu la même chose entre les François & les Castillans, si des raisons bien plus fortes que le mécontentement de l'entrevue n'eussent opéré. La Castille, l'Aragon, & plusieurs autres Etats d'Espagne, se réünirent: voilà l'origine de la haine des François & des Espagnols; car depuis cette réünion la France a été toûjours obligée, ou de repousser l'Espagne, ou de l'attaquer.

(138) *C'est le Chapitre VIII de son second Livre.*

(139) Comines, *là-même, pag.* 105.

(140) *Oncques puis ne s'entr'aimerent ne eux ne leurs gens. Les Alemans mesprisoient la pompe & parole dudit Duc en l'attribuant à orgueil. Les Bourguignons mesprisoient la petite compagnie de l'Empereur & les pauvres habillemens.* Là-même, *pag.* 105, 106.

(*Y*) *Il y a un Livret où nous voions avec plus de netteté le plan de cette entreprise, & les moiens emploiez par Louïs XI à la dissiper.*] Il fut imprimé l'an 1694, sous le Titre de *Miroir historique de la Ligue de l'an* 1464, *où peut se reconoître la Ligue de l'an* 1694, *pour y decouvrir ce qu'elle a à craindre des propositions de paix que la France lui fait: Par l'Auteur du Salut de l'Europe.* Vous voiez que celui qui publia cet Ouvrage se désigne, non pas par son nom, mais par un Ecrit precédent, qui avoit paru la même année, & qui a pour Titre *Le Salut de l'Europe consideré dans un état de crise, avec un Avertissement aux Alliez sur les conditions de paix que la France propose aujourd'huy, par l'Auteur de la Reponse au Discours de Mr. de Rebenac.* Cette Réponse (141), qui est de 117 pages in 8, parut l'an 1692, & fut fort au goût des ennemis de la France. De là vint sans doute que l'Auteur s'en fit comme un Titre de Seigneurie pour se caracteriser à la tête de sa seconde production, qui fut celle qu'il intitula *Le Salut de l'Europe, &c.* Depuis le second Ecrit il ne se designa plus par sa prémiere Seigneurie, mais par celle qu'il fonda sur son Salut de l'Europe. Je ne sai point s'il est l'Auteur de deux Ecrits qui parurent l'an 1694, l'un sous le Titre d'*Avis d'un Amy à l'Autheur du Miroir historique de la Ligue de l'an* 1464, l'autre sous le Titre de *Pensées sur l'Avis d'un Amy à l'Auteur du Miroir historique de la Ligue de l'an* 1464. Je sai seulement qu'il continua de se désigner par sa seconde qualité dans un Ecrit qui courut l'an 1695 & qui s'intitule, *Lettre au Gazettier de Paris sur le Siege de Namur, par l'Autheur du Salut de l'Europe.* Il ne paroit pas mal instruit du caractere de Louïs XI.

(141) *Je l'ai citée dans la Remarq.* (*I*) *de l'Article* FRANÇOIS I.

(*Z*) *J'en raporterai un morceau, qui nous servira d'occasion de rectifier une Remarque touchant le Rozier des Guerres.*] „ Nous voulons un Prince qui soit à la verité Catholique, „ mais dont on ne puisse pas dire ce que le S. Evesque „ de Geneve disoit de quelqu'un semblable à Louïs XI, „ qu'il *estoit bon Catholique, mais fort mauvais Chrestien.* „ Nous devons pourtant donner cette loüange à Louys „ XI, qui est à mon advis la plus belle & la plus Royale „ action de toute sa vie, qu'il a reconnu serieusement ses „ fautes auparavant mourir, comme le témoigne Comines. „ Et pour empescher que son fils, qui fut depuis „ Charles VIII (*), ne tombast dans les mesmes deffauts, „ il lui laissa une espece d'Institution, sous le nom „ de *Rosier des Guerres*, qui s'étant trouvée au Chasteau „ de Nerac a esté donnée au public par M. d'Espagnet „ President au Parlement de Bordeaux en 1616, où sur „ tout il lui recommande se faire plus aymer que craindre, „ considerant qu'il avoit principalement failli en ce „ point important (142).

(*) *En* 1484.

(142) Joly, *Préface du* Codicille d'Or, *pag.* 30.

Vous voiez que Mr. Joly n'explique point si Louïs XI composa lui même cette Institution, & qu'il insinue néanmoins ce sentiment. Le Titre du Livre dans l'Edition du Président d'Espagnet (143) est encore plus trompeur. J'avois dit dans les Editions précédentes de ce Dictionaire (144), que Mr. Espagnet a cru que Louïs XI étoit l'Auteur de ce Livre; mais j'ai effacé cela. Il faloit parler avec quelque restriction, puis qu'il a cru seulement que ce Monarque y *contribua du sien* (145).

(143) Le Rozier des Guerres COMPOSÉ, par le feu Roi Louïs XI de ce nom: pour Monseigneur le Dauphin Charles son fils.

(144) *Dans la Remarque* (*B*) *de l'Article* ESPAGNET.

(145) *Voiez la Préface de Mr.* d'Espagnet.

LOUIS XII, Roi de France, arriere-petit-fils de Charles V (*A*), succéda à Charles VIII le 7 d'Avril 1498. Il avoit porté le titre de Duc d'Orleans, & avoit essuié plusieurs disgraces sous le Regne de son prédécesseur. Aussi n'avoit-il pas eu la soumission qu'il devoit à son Souverain; il avoit porté les armes contre lui, & on l'avoit même fait prisonnier dans une bataille gagnée sur les Bretons par l'armée de Charles VIII (*a*). Il aimoit l'héritiere de Bretagne, & il espéroit de l'épouser; mais il n'eut ce contentement qu'après que le Roi son prédécesseur fut mort, & il lui en coûta une action tout-à-fait odieuse & injuste; car il falut qu'il fît casser son mariage avec la Princesse Jeanne de France (*B*). Son Regne fut remarquable

(*a*) *C'est la Bataille de St. Aubin du Cormier, gagnée le* 28 *de Juillet* 1488.

(*A*) *Il étoit arriere-petit-fils de Charles V.*] Il étoit fils de Charles Duc d'Orleans, qui étoit fils de Louïs de France Duc d'Orleans, assassiné dans Paris par son oncle le Duc de Bourgogne le 23 de Novembre 1407 (1). Ce Louïs fils de Charles V avoit épousé Valentine de Milan: desorte que Louïs XII, petit-fils de Valentine, avoit les plus légitimes prétentions du monde sur le Duché de Milan; & néanmoins, il ne put jamais se maintenir dans ce païs-là.

(1) *Le P.* Anselme, Histoire Généalogique, *pag.* 178.

(*B*) *Il falut qu'il fit casser son mariage avec la Princesse Jeanne de France.*] Elle étoit fille de Louis XI, & sœur de Charles VIII. On la maria à l'âge de vingt-deux ans avec notre Louïs l'an 1476. Elle en usa bien avec lui pendant qu'il étoit disgracié, & ce fut elle qui par ses prieres le fit sortir de prison l'an 1491 (2); mais cela ne fut point capable de balancer dans le cœur de son mari l'inclination violente qu'il avoit pour la veuve de Charles VIII. C'étoit Anne de Bretagne; il l'avoit aimée, & en avoit été aimé avant qu'elle épousât Charles. Afin donc de contenter son envie, il fit rompre son mariage, & il promit tant de récompenses au Pape Alexandre VI, qu'il en obtint tout ce qu'il voulut. Il y a peu de gens qui ne soient persuadez qu'il se parjura, en soutenant qu'il ne l'avoit point conue. *Il protesta de l'avoir epousée par force, craignant l'indignation du Roi Louis XI son pere, qui étoit un maitre-homme; & qu'il ne l'avoit jamais conue ni touchée* (3). C'est Brantome qui dit cela; mais il ajoûte: *Je croy que son mary, comme j'ay ouy dire, l'avoit fort bien connue & vivement touchée, encore qu'elle fust un peu gastée du corps. Car il n'estoit pas si chaste de s'en abstenir, l'ayant si près de soy & autour de ses costez, veu son naturel qui estoit un peu convoiteux & beaucoup du plaisir de Venus, comme ses predecesseurs; mais il vouloit rattraper ses premiers amours, qui estoit la Reyne Anne, & cette belle Duché, qui luy donnoient de grandes tentations dans l'ame, & pour ce il repudia cette belle Princesse, & son serment fut creu & receu du Pape qui en donna la dispense, receue en la Sorbonne & Cour de Parlement de Paris* (4). Mr. Varillas nous va donner le détail des injustices qui furent commises dans cette affaire. „ Louïs XII avoit sollicité la (*) dissolution de son ma- „ riage avec Jeanne de France fille & sœur des deux der- „ niers Rois, quoi qu'il lui eût obligation de la liberté & „ de la vie: il avoit juré devant les Commissaires du Saint „ Siege que le mariage n'avoit point été consommé, quoi „ que cette Princesse eût juré le contraire; & les mira- „ cles qu'elle fit depuis semblerent confirmer ce qu'elle „ avoit dit: il avoit soutenu par écrit d'autres faits sur ce „ sujet qui n'étoient pas plus vrai-semblables: il avoit „ corrompu par argent le Secretaire du Legat (**); & „ ayant sçu de lui que la permission de se remarier étoit „ expediée, il avoit épousé la Reine, sans attendre que „ cette permission lui eût été mise en main, ce qui fut „ cause que le Legat empoisonna son Secretaire (5)". Ceux-mêmes, qui voudront nier que cette Princesse ait fait des miracles, seront obligez de reconnoître qu'elle vêcut exemplairement depuis son divorce, & que sa modération

(2) *Là-même, pag.* 129.

(3) Brantome, Mémoires des Dames Illustres, *pag.* 277.

(4) *Là-même, p.* 288.

(*) *Dans le volume manuscrit de la Bibliotheque du Roi qui contient le procés pour la dissolution du mariage de Louïs XII avec Jeanne de France.*

(**) *Cesar Borgia.*

(5) Varillas, Hist. de François I. *Livr. I, pag.* 8 *Edit. de la Haie* 1690.

quable par de grans événemens, les uns heureux, & les autres malheureux (*C*); mais à tout prendre il fut un des plus illustres que l'on eût vus depuis quelques siecles. La République de Venise étant devenue fort puissante, & la fierté qui accompagne le grand pouvoir aiant trop paru dans sa conduite, plusieurs Etats se liguérent pour la mettre à la raison (*D*). Louïs XII, qui entra dans cette Ligue, eut presque lui seul toute la gloire d'avoir humilié cette puissance (*E*), qui s'étoit rendue formidable & odieuse à tous ses voisins. Après un si beau succès ce fut contre ce Monarque que l'on se ligua, par les intrigues d'un Pape (*b*), qui étoit non seulement un grand guerrier, mais aussi un fin politique. Louïs terrassa de telle sorte

(*b*) JULES II. *Voiez son Article.*

dération dans une injure si sensible fut admirable. Ainsi la raison veut qu'on ajoûte plus de foi à sa parole, qu'aux sermens de son mari. Or il est certain qu'elle déclara aux Commissaires, avec toute la modestie que sa vertu & son sexe demandoient, que le mariage avoit été consommé. „ Jeanne de France interrogée à son tour sur les mêmes „ articles, repondit . . . . . que l'honnêteté ne lui per- „ mettoit pas des s'expliquer nettement sur le troisiéme „ article (6), & que neanmoins sa conscience l'empê- „ choit d'en demeurer d'accord (7)". S'il étoit vrai, comme un Jésuite l'assûre, qu'il parut de grans prodiges lorsque ce mariage fut déclaré nul, il ne faudroit point douter des injustices, & du parjure de Louïs XII. La déclaration de la rupture *fut suivie, ou du moins accompagnée de prodiges furieux, comme de tremblement de terre, d'orage, de tempeste, de tonnerre, & sur tout d'une obscurité si grande, qu'en plein jour on fut obligé, dit cet Auteur* (8), *de se servir de flambeaux pour pouvoir lire la sentence de separation, & de cette nullité de mariage* (9). Voilà des faits surprenans, & dont les Auteurs contemporains n'ont point dû se taire: leur silence général feroit un prodige plus étrange que ceux-là. Il faut pourtant qu'ils n'aient rien dit là-dessus; car s'ils en avoient parlé, la connoissance d'une telle chose ne se feroit pas si mal conservée, qu'il n'y a presque personne qui ne la regarde comme une nouvelle découverte dans le Livre du Jésuite. Raportons ici la Réflexion d'un Auteur moderne. *Comment se peut-il faire*, dit-il (10), *qu'un événement de cette nature n'ait pas été connu à Brantome, ni à Mr. Varillas, qui ont sçu, ou lu tant de Memoires secrets? On doit remarquer cette petite difference entre eux deux, que le dernier dit nettement que la Reine Jeanne a fait des miracles, au lieu que le premier s'est contenté de ces paroles*, on la tenoit pour Sainte, & quasi faisant miracles. *En ces matieres, plus on est éloigné de la source, plus on en sçait.* Notez que *le peuple de Paris murmura hautement de ce que le Roi avoit repudié* la fille de Louïs XI, & qu'*il y eut des Docteurs scrupuleux qui l'en blâmerent dans les chaises* (11). Jugez par là si l'on se fût tû sur les prodiges. On pourroit dire que depuis la mort de Brantome il s'est fait plusieurs miracles au tombeau de cette Reine (12), & qu'ainsi Mr. Varillas a pu être plus positif que Brantome ne l'avoit été. Quoi qu'il en soit, la Sentence qui déclara nul ce mariage aiant été prononcée le 22 de Décembre 1498 (13); le Roi épousa Anne de Bretagne le 8 (14) de Janvier suivant.

(*C*) *Son Regne fut remarquable par des . . . . . . . événemens . . . malheureux.*] Il faut mettre entre les plus grans malheurs de Louïs XII la perte du Roiaume de Naples, & celle du Milanez. Il fut la dupe du Roi d'Aragon à l'égard de la prémiere de ces deux pertes; mais on ne la pouvoit pas attribuer toute entiere aux fourberies de la Cour d'Espagne. Les François furent batus en plusieurs rencontres; ainsi l'on peut dire que la Cour de France se laissa jouer vilainement par celle d'Espagne, & que les soldats François se laissérent battre par les soldats Espagnols. La mauvaise conduite des Généraux de Louïs XII, cause manifeste de ces disgraces, n'est pas un sujet de consolation & d'apologie; c'est plutôt une autre mortification pour ce Prince: cela témoigne qu'il choisissoit mal ceux qu'il emploioit à ses affaires. L'autre perte, je veux dire celle du Milanez, témoigna visiblement ce défaut. Il en donna le Gouvernement à un homme fort haï (15), & qui dans ce poste se rendit plus odieux qu'il ne l'étoit; & qui entre autres fautes commit celle de souffrir que les François provoquassent la jalousie des habitans, par les libertez qu'ils se donnoient auprès des femmes (16). Encore cette fois-là on eut la consolation de recouvrer promtement le Milanez, de quoi l'on fut redevable à un coup de perfidie qui est très-rare parmi les Suisses (17); mais jamais Louïs XII ne put réparer les autres pertes de ce païs-là. Ce fut en vain qu'il mit sur pied de grandes armées pour se venger du Roi d'Aragon; il échoüa par tout, & en Italie, & dans la Biscaie, & dans le Roussillon. Le déplaisir qu'il eut *de tant de mauvais succés, de la perte de sa reputation, & de ne pouvoir developper toutes ces fourbes Espagnoles, fut si grand qu'il lui causa une maladie qui le mit à l'extremité* (18).

(*D*) *Plusieurs Etats se liguerent* contre la République de Venise, *pour la mettre à la raison.*] Louïs étoit fort en colere contre les Venitiens, à cause d'une vintaine d'offenses qu'ils lui avoient faites (19). Le Pape, l'Empereur, & le Roi d'Espagne, *ne les haïssoient pas moins pour differentes causes, & particulierement parce qu'ils avoient empieté des terres sur chacun d'eux* (20). Toutes ces puissances firent une Ligue contre eux si sécrétement à Cambrai l'an 1508 (21), que tout habiles qu'ils étoient, ils n'en aprirent la conclusion que quand elle commença d'être executée (22). L'Ambassadeur de France (23) déclama contre eux d'une terrible maniere, dans une Harangue qu'il prononça devant l'Empereur Maximilien l'an 1510. Il raconta *l'origine, les progrès, les desseins, les artifices, & les moiens de regner de cette Republique* (24). Mais il faut se souvenir qu'un Orateur, qui veut animer à la guerre ceux à qui il parle, ne se pique pas trop de l'exactitude d'un Historien. Quoi qu'il en soit, cette République avoit été déjà maltraitée autrement que par des paroles. C'est ce qu'on verra dans la Remarque suivante.

Notez que Jean le Maire de Belges, *Indiciaire, & Historiographe de la Reine* Anne de Bretagne femme de Louïs XII, fit un Livre qui étoit pour le moins aussi satirique que la Harangue de l'Ambassadeur. Il l'intitula *La Legende des Venitiens.* Il observe dans son Prologue, que l'on tenoit alors pour toute assûrée l'entiere ruïne de leur République, & qu'on alléguoit *certaines propheties* (25), *oracles, & vaticinations* sur ce sujet, *& prognostications d'astrologie, apparences de signes, estrangès eclipses, cometes, fulminations, tremblemens de terre, monstres, portentes, & presages divers. . . . . . Je me suis mis en peine*, continue-t-il, *de faire un recueil & decours sommaire de toutes les histoires & chroniques* des Venitiens, *lesquelles j'ay reduit en trois poincts principaux: & ay trouvé par iceux, que si aucunes Propheties, vaticinations, ou prognostiques ont esté divulguées de leur ruïne, ce ha esté prevision & preadmonition de la juste judicature divine: ce que je pretens prouver par lesdits trois poincts ou articles.* Il est utile de marquer ceci afin que l'on ait des preuves: 1, de la fanfaronnerie des Nations qui voient un heureux commencement à leurs entreprises: 2, de la crédulité avec laquelle les peuples ramassent & apliquent les pronostics: 3, de la promtitude avec laquelle la Providence confond ces discours superbes & superstitieux; car la République de Venise ne fut pas long tems à se relever.

(*E*) . . . *il eut presque lui seul toute la gloire d'avoir humilié cette puissance.*] „ Les Venitiens le virent en même „ tems delà les Monts avec 40000 combatans leur com- „ mencer la guerre, & le Pape les foudroyer de ses ex- „ communications, qui font grande impression sur les „ peuples, quand elles sont fortifiées par la terreur des „ armes. Le Roy, ayant passé la riviere d'Adde, pour- „ suivit de si prés leur armée, qu'il la combatit le 14 jour „ de May, & gagna cette memorable journée de la Giera- „ d'Adde, prés du village d'Aignadel à quatre milles de „ Caravaz. Toute leur Infanterie y demeura, & leur „ General Alviane ayant perdu un œil fut fait prisonnier. „ En quinze jours de temps le Roy, presque sans coup „ ferir, conquit toutes les places qu'ils lui detenoient. „ Il eust bien pû prendre encore Vicenze, Padouë, Ve- „ ronne, Trevis, & toutes celles qui appartenoient à „ l'Empire ou à la Maison d'Austriche, s'il eust moins „ eu de justice que d'ambition. Il renvoya les Deputez „ de toutes ces villes qui luy apportoient les Clefs, à „ l'Empereur, qui les receut sous son obeïssance, & y „ mit quelques garnisons. Le Pape avoit fait entrer une „ armée de 10 à 12 mille hommes dans la Romagne (26) „ . . . . . Le Roy Ferdinand n'avoit qu'une petite armée „ navale dans le Golfe, & s'attendoit à profiter, comme „ il fit, du travail & de la depense des François. Or la „ seule perte de la bataille d'Aignadel mit la Seigneurie „ de Venise dans une telle consternation, que desespe- „ rant de pouvoir rien garder dans la terre ferme, elle „ resolut de se resserrer dans les Isles de son Golfe; Et „ dans ce desespoir elle commanda à tous les Gouver- „ neurs des places qui avoient esté au Pape ou à Ferdi- „ nand de leur ouvrir les portes, & rapella ses Magis- „ trats de Veronne, Padouë, Vicenze, & autres sur qui „ l'Empereur avoit pretention. Voilà comme ces trois „ Potentats par la valeur des François, plustost que par „ leurs forces, recouvrerent tout ce qui avoit été empié- „ té sur eux; Et comme l'ambition des Venitiens, pour „ n'avoir point eu de bornes, vit restrecir en moins de „ rien celles de leur Seigneurie jusqu'au bord de leur Ca- „ nal (27)". C'est un Historien François qui parle, me dira-t-on: il est suspect de flaterie, en attribuant à Louïs XII tous les effets de la Ligue de Cambrai: citons donc Paul Jove, qui reconoit que l'Empereur n'avoit presque fourni que des Envoiez, lors que l'armée de France avoit déjà confiné toutes les forces des Venitiens dans leurs canaux. Citons, dis-je, Paul Jove, qui, pour excuser

(6) *Qui étoit que Louïs XII s'étoit abs*tenu de consommer le mariage. Varill. Hist. de Louis XII, *Livr. I, pag.* 21.

(7) *Là-même.*

(8) Louïs de Bony.

(9) Journal des Savans *du 7 Août 1684, dans l'Extrait de la* Vie de la Reine Jeanne de France *faite par* Louïs de Bony, *Jésuite.*

(10) Nouvelles de la Répub. des Lettres, *Mois de Septembre 1684. pag.* 755.

(11) Mezerai, Abrégé Chronolog. *Tome IV, pag.* 418.

(12) Hilarion de Coste, Eloges des Dames Illustres, *Tome II, pag.* 20, *dit que Louïs XIII, aiant sû que Dieu fait de continuels miracles au sepulcre de la Reine Jeanne, écrivit plusieurs fois au Pape pour la déclarer bienheureuse, & que ce Pape nomma des Commissaires pour informer de ces miracles.*

(13) Anselme, Hist. Genealog. *pag.* 126.

(14) *Là-même, pag.* 128. Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. IV, pag.* 418. *dit le* 18.

(15) *A Trivulce.*

(16) Mezerai, Abrégé Chron. *Tom. IV, pag.* 420, *à l'ann.* 1500.

(20) *Là-même, à l'ann.* 1507.

(21) *Là-même, à l'ann.* 1508.

(22) Mezerai, *là-même, pag.* 447.

(23) *Louïs Helian.*

(24) *Voiez la Préface de cette* Harangue *dans la Traduction Françoise qu'on en publia l'an 1677, & qu'on joignit à la Traduction Françoise du* Squittinio della Liberta Veneta. *Tout cela fut reimprimé en Hollande, avec l'*Histoire du Gouvernement de Venise, *composée par Mr.* Amelot de la Houssaye.

(25) *Il en spécifie un bon nombre.*

(26) Mezerai, Abrégé Chron. *Tom. IV, pag.* 447, *à l'ann.* 1509.

(27) *Là-même, pag.* 448.

(17) *Ils firent tomber Ludovic Sforce entre les mains des François, quoi qu'ils fussent à ses gages. Voiez* Mezerai, *là-même, pag.* 421, *à l'ann.* 1500. (18) *Là-même, pag.* 439, *à l'ann.* 1504. (19) *Là-même, à l'ann.* 1507.

ſorte cette Ligue, que ſi le Duc de Nemours n'avoit pas été tué à la journée de Ravenne, on auroit vu ce Pape fier & belliqueux chercher un aſyle hors de Rome *(F)*. La France l'auroit même fait dépoſer, nonobſtant la mort du Duc de Nemours, ſi preſque toute l'Europe n'avoit conjuré contre elle. On n'avoit jamais vû contre un ſeul Roiaume un tel concours d'ennemis *(G)*. Auſſi doit-on avouër que la France ſe vit réduite à de grandes extrémitez *(c)*. Mais outre qu'il eſt fort glorieux à Louïs XII que ſes voiſins l'aient aſſez redouté, pour croire qu'à moins que d'agir tous de concert ils ne l'arrêteroient pas, il eut encore la gloire de diſſiper cette formidable Ligue par la voie de la Négociation *(H)*. La paix qu'il fit avec les Anglois fut un grand coup de partie. Il eſt vrai que par accident elle lui devint funeſte, l'aiant attiré dans un mariage qui lui cauſa plus de mal, que n'auroit fait une armée de cent mille hommes; car ce Prince aiant épouſé la ſœur d'Henri VIII, jeune Princeſſe fort aimable, s'abandonna un peu trop aux plaiſirs du mariage *(I)*. Il ne proportionna point à ſes forces, ni à ſon âge, mais à la jeuneſſe de ſon épouſe, les devoirs qu'il lui rendoit. Comme il n'avoit que des filles, il ſouhaitoit ardemment qu'elle lui donnât un Succeſſeur. Il uſa bientôt à cet exercice la delicateſſe de ſon tempérament. Il conſomma le mariage le dixieme d'Octobre 1514 *(d)*, & il mourut d'un flux de ventre le prémier jour de Janvier 1515 *(e)*, à l'âge de cin-

*(c) Voiez la Rem. (H).*

*(d)* Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. IV, pag. m.* 470.

*(e) A commencer l'année au 1 jour de Janvier.*

cuſer le Pape de ce qu'il abandonna la Ligue, & ſe réünit avec eux, repréſente que c'étoit le ſeul moien de conſerver l'Italie. Il ne dit pas qu'elle eût à craindre l'Empereur ou le Roi d'Eſpagne: il ne parle que de Louïs XII; ſes paroles ſont très-fortes. *In præaltis animi receſſibus graviores cauſæ pontificem cunctis ſenſibus peracrem, ſtrenuum, indomitum, vehementer excitabant, ut ſaluti Italiæ maturè proſpiceret, diligentiſſimeque caveret, ne deletis Venetis, impotenti demum barbaro foret ſerviendum. Namque Ludovicus ubi uno ſecundo prælio Venetas opes contrivit, ac ademptis tot urbibus continentis, gentem adverſo rerum ſucceſſu conterritam intra paludes, ipſaſque Venetias circumflui maris beneficio permunitas compulit, cunctis formidandus evaſerat: præſertim quum ad id bellum Maximilianus Cæſar nihil ferè præter legatos & Auguſti nomen attuliſſet. Noverat Julius Galli regis ingenium proferendi imperii maximè avidum: noverat inexhauſtas Gallorum opes: videbat florentiſſimum Mediolanenſium imperium exactis Sfortianis Galliæ attributum; Ligures verò ſuos, armis planè domitos, ac arce cervicibus impoſita in ſervitutem redactos. Porrò Venetos, quorum toto orbe terrarum paulò antè ſumma & inveterata fuiſſet auctoritas, unius horæ momento, copiis, imperio, ac dignitate penitus eſſe ſpoliatos. Quibus rebus adductus (uti pium æquiſſimumque & verè Italum pontificem decebat) Venetos, ne ſe tantis fluctibus obrutos, planè demerſos, ac penitus extinctos vellet, ſuppliciter deprecantes, ſublevandos cenſuit* (28).

(F) *Si le Duc de Nemours n'avoit pas été tué . . . on auroit vu le Pape . . . chercher un aſyle hors de Rome.*] Avant même que Gaſton de Foix (29), ce foudre de guerre qui auroit aparemment ſurpaſſé les deux Scipions s'il avoit vêcu autant qu'eux: avant, dis-je, qu'il eût remporté la victoire de Ravenne, Jules II fut ſur le point d'abandonner Rome, pour ne pas tomber entre les mains des François: & l'eût abandonnée, ſi Louïs XII ne ſe fût laiſſé enchanter par les charmes de la ſuperſtition. C'eſt Mezerai qui me l'aprend. *Dans cette conſternation, ne voyant pas meſmes de ſeureté pour luy à Rome, ſi l'armée du Roy victorieuſe le pourſuivoit, il rechercha les voyes d'accommodement: mais dés qu'il ſceut que le Roy, fatigué des ſcrupules importuns de ſa femme, avoit mandé à Trivulce de ne point attenter ſur les terres de l'Egliſe, il ſe monſtra plus dur & plus implacable que jamais* (30). La victoire de Ravenne cauſa dans Rome une ſemblable conſternation, quoi que le Chef qu'on avoit le plus à craindre eût péri dans la bataille. On alla ſuplier le Pape de s'embarquer au plutôt & de s'enfuir (31). Les charmes de la même ſuperſtition le raſſûrérent encore, & le tirérent d'affaire. *L'épouvante fut ſi grande à Rome, que les Cardinaux en corps furent ſupplier le Pape de faire la paix avec le Roy. Ferdinand & les Venitiens luy ayant un peu remis le cœur, il eut recours à ſes artifices ordinaires, qui eſtoient d'amuſer le Roy par des propoſitions d'accommodement, & de faire agir la Reyne, qui par des motifs de conſcience, par des careſſes, intrigues, importunitez, le deſarmoit ſouvent & le ralentiſſoit.* (32) Qui ne plaindroit la deſtinée de Louïs XII, qui avoit un ennemi domeſtique ſi dangereux dans la perſonne qui lui étoit la plus chere? Cela confirme puiſſamment ce que j'ai dit ci-deſſus (33) touchant les ſcrupules de Louïs VII. Il n'eſt rien de plus capable d'arrêter un bras prêt à terraſſer ſon ennemi, ou à recueillir les fruits d'une importante victoire, que les artifices ou que la bigoterie d'un Confeſſeur. On dit bien que le bon Louïs XII impoſa une fois ſilence à ſa femme qui ne ceſſoit de l'importuner: *Hé quoi, Madame,* lui dit-il, *penſez-vous être plus ſavante que tant de celebres Univerſitez qui ont aprouvé le Concile de Piſe? Vos Confeſſeurs ne vous ont-ils point dit que les femmes n'ont point de voix dans l'Egliſe* (34)? Mais dequoi pouvoit ſervir de dire cela une fois? Une femme auſſi aimée de ſon mari, que l'étoit Anne de Bretagne, ne ſe rebute point pour trois ou quatre refus. Elle revient à la charge, juſques à ce qu'on lui accorde ſes demandes. Ce ſont des oiſeaux de lit ou de nuict, dont le ramage eſt fort à craindre: il perſuade tôt ou tard. L'Hiſtorien que j'ai cité obſerve que *de certains Religieux,* qui dirigeoient la conſcience de cette Reine, *lui rempliſſoient l'ame de ſcrupules, ſi bien qu'elle ne ceſſoit d'en importuner ſon mari* (35). Si Juvenal avoit ſu de pareilles choſes, il auroit fait plus de peur des ſuperſtitions que de la pédanterie d'une femme (36). La Reine dont nous parlons s'opiniâtra tellement à pouſſer ſa pointe, qu'il falut enfin que ſon mari lui accordât tout ce qu'elle ſouhaitoit; c'eſt-a-dire, qu'il ſe ſoumit baſſement à la Cour de Rome. Voici encore un Paſſage de Mezerai (37): *L'eſprit du Roy ſe ſouſtenoit contre toutes ces adverſitez; mais il avoit une peine domeſtique plus grande que celle que luy faiſoient tous ſes ennemis. C'eſtoit ſa propre femme, qui, touchée des ſcrupules ordinaires à ſon ſexe, ne pouvoit ſouffrir qu'il fuſt mal avec le Pape, & qu'il entretint un Concile contre luy. Comme elle luy rompoit perpetuellement la teſte ſur ces deux poincts, il eſtoit ſouvent contraint pour paix avoir, d'arreſter ſes armes, lors que ſes affaires alloient le mieux, & qu'il eſtoit ſur le poinct d'amener Jules à la raiſon. Enfin, eſtant tout-à-fait vaincu par ſes importunitez, & par les remonſtrances de ſes ſujets qu'elle ſuſcitoit de tous coſtez, il renonça à ſon Concile de Piſe, & adhera à celuy de Latran par ſes Procureurs, qui firent lire ſon mandement dans la huitieſme Seſſion le 14 de Decembre, le Pape y preſidant* (38).

(28) Paulus Jovius, *in* Vita Leonis X, *Libr. II. pag. m.* 73, 74.

(29) *C'eſt le même que le Duc de Nemours.*

(30) Mezerai, Abrégé Chron. *Tom. IV, pag.* 457, *à l'ann.* 1510.

(31) *Erant plerique adeo mente conſternati, ut Julio veluti deſperatis rebus ab Oſtia triremibus fugiendum eſſe trepide ſuaderent.* Jovius, *in* Vita Leonis X, *Libr. II, pag.* 107.

(32) Mezerai, Abrégé Chron. *Tom. IV, pag.* 460.

(33) *Dans la Remarque (H) de l'Article de* LOUÏS VII.

(34) Mezerai, Hiſt. de France, *Tom. II, pag.* 890, 891.

(G) *On n'avoit jamais vu contre un ſeul Royaume un tel concours d'ennemis.*] Louïs eut à ſoutenir la guerre tout à la fois contre le Pape, contre la République de Veniſe, contre l'Eſpagne, contre l'Angleterre: ou contre le Pape, contre l'Angleterre, contre l'Empereur, & contre les Suiſſes: & pour ſurcroit il lui falut ſoutenir un miſérable Roi dépouillé (39), qui ne l'aidoit que de la juſtice de ſa cauſe, ce qui ne ſervit de rien; & c'eſt aſſez l'ordinaire.

(H) . . . *Il eut la gloire de diſſiper cette . . . Ligue par la voie de la Négociation.*] „ (40) La France ſe trouva dans „ le plus grand danger où elle euſt eſté de long-tems. Car „ d'un coſté les Suiſſes extrémement enflez de la victoire „ de Novarre y entrerent par la Duché de Bourgogne, „ & luy (41) avec l'Anglois l'attaqua du coſté de la Picardie. Les Suiſſes aſſiegerent Dijon avec 25000 hommes, auſquels l'Empereur avoit joint la Nobleſſe de la „ Franche-Comté, & quelque Cavalerie Allemande „ commandée par Ulric Duc de Virtemberg. La Tremouille l'ayant defendu ſix ſemaines, jugea qu'il eſtoit „ meilleur de deſtourner ce torrent, qui, aprés la priſe „ de cette place, euſt tout inondé juſqu'à Paris, que de „ le rendre plus violent en l'arreſtant. Il entra en negociation avec eux, & la conduiſit ſi bien qu'il les renvoya en leur pays, s'obligeant de faire en ſorte que le „ Roy leur fourniroit 600000 eſcus, & qu'il renonceroit „ au Concile de Piſe & à la Duché de Milan. Il n'avoit „ point d'ordre exprès de leur accorder ces conditions: „ mais il creut le devoir faire pour ſauver la France, & „ leur donna ſix oſtages, deux Seigneurs, & quatre „ Bourgeois (42). . . . Au meſme temps & vers la my-Juillet l'Empereur & le Roy d'Angleterre avoient aſſiegé Terouenne avec plus de 50000 hommes. L'Armée Françoiſe jetta aſſez heureuſement un convoy de „ vivres & de munitions dans les foſſez: mais au retour, „ ne ſe tenant point ſur ſes gardes, elle fut chargée & „ miſe en deſroute. Le combat ſe donna le 18 d'Aouſt „ près de Gunegaſte: on le nomma *la journée des eſperons*, parce qu'en cette occaſion les François s'en ſervirent mieux que de leurs eſpées". Terouënne capitula 15 jours après (43). Tournai ſe rendit de bonne heure. La paix vint donc à propos: elle fut conclue à Londres le 2 d'Août 1514 (44).

(I) *Il s'abandonna un peu trop aux plaiſirs du mariage.*] Guicciardin & Paul Jove font cette Remarque. *Cœlibi Ludovico,* dit ce dernier (45), *ſupra ſolenne pacis ac amicitiæ fœdus, Maria Henrici regis ſoror eximiæ venuſtatis virgo deſpondetur. Qua in Galliam perducta, Ludovicus incredibili ſumptu & mira ludorum varietate nuptias celebravit. Sed dum ætatis & valetudinis quæ ei tum erat tenuiſſima, penè oblitus,*

(45) Paulus Jovius, *in* Vita Leonis X, *Libr. III, pag.* 146. *Dans le XIV Livre de ſon Hiſtoire il parle ainſi:* Sed Rex ætate provecta. . . quum intemperantius puellaribus complexibus indulſiſſet, in febrim incidit, nec multo poſt invaleſcente etiam profluvio ventris extinctus eſt.

(35) Mezerai, *là-même, pag.* 891.

(36) *Non habeat matrona tibi quæ juncta recumbit, Dicendi genus; aut curtum ſermone rotato Torqueat enthymema, nec hiſtorias ſciat omnes.* Juvenal. Satyra VI, *Verſ.* 446.

(37) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. IV, pag.* 469, *à l'ann.* 1513.

(38) *Voiez l'Article* JULES II, *Rem. (G).*

(39) *Jean d'Albret Roi de Navarre.*

(40) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. IV, pag.* 467, *à l'ann.* 1513.

(41) *C'eſt-à-dire l'Empereur.*

(42) Mezerai *dit ici, que* le Roi aiant refuſé de ratifier ce Traité, leurs têtes coururent un extrême danger. La ſeule crainte, qu'eurent les Suiſſes de perdre les grandes ſommes d'argent qu'il leur offroit, ſauva la vie de ces innocens.

(43) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. IV, pag.* 468.

(44) *Là-même, pag.* 470.

(f) Mezerai, Abrégé Chronol. Tom. IV, pag. 471.

cinquante-trois ans (*f*), ſans avoir pu, avec tant d'efforts ſi préjudiciables à ſa vie, venir à bout d'engroſſer la Reine. Ce fut un bonheur pour la France; car ſi la Reine avoit accouché d'un fils, on auroit eu à la place de François I un Roi enfant, qui auroit été fort foible toute ſa vie (*K*). Louïs XII fut ſi porté à ſoulager ſes ſujets, qu'il mérita le ſurnom de Pere du Peuple, éloge mille fois plus glorieux que celui de Grand, d'Auguſte, de Magnifique, de Hardi, &c. Il ſouffrit patiemment les Satires contre ſa perſonne, mais non pas contre la Reine (*L*). Il aimoit tendrement cette Princeſſe, & il eut des égards pour elle qui furent préjudiciables à ſon Etat. Elle le remplit de ſcrupules qui furent contagieux (*g*), & qui fortifiérent Jules II le plus mortel ennemi que la France ait jamais eu dans l'Italie. A cela près c'étoit une grande Reine, & d'une rare chaſteté (*M*). On raporte pluſieurs bons mots de Louïs XII (*h*). Je n'en toucherai qu'un (*N*). Je donnerai auſſi la deſcription de ſon corps

(g) *Voiez la Remarque* (F).

(h) *Voiez* Mezerai, Hiſtoire de France, *Tom. II, pag.* 873, 874. *&* Varillas, Hiſtoire de Louïs XII, *Livre XI, pag.* 395 *& ſuiv.*

*oblitus, intemperantius (ut ferunt) procreandis liberis operam daret, concepta edaci febricula non multos poſt dies interiit.* Voici les paroles de Guicciardin: *Il re di Francia, mentre che dando cupidamente opera alla bellezza eccellente & alla età della nuova moglie, giovane di diciotto anni, non ſi ricorda dell' età ſua, e debilità della compleſſione, oppreſſo da febbre, e ſopravenendogli accidenti di fluſſo, partì quaſi repentinamente della vita preſente, havendo fatto memorabile il primo giorno dell' Anno M. D. XV. con la ſua morte* (46). Mezerai s'accorde avec ces deux Italiens: *Pluſieurs crurent*, dit-il (47), *que les trop grandes careſſes qu'il avoit faites à la jeune Reine avoient cauſé ſa mort.* Mr. Varillas obſerve *que les Medecins & les Courtiſans, en le voyant remarier, s'étoient accordez à predire qu'il ne ſurvivroit pas long-tems à ſes deuxiemes nopces* (48).

(46) Guicciard. *Libr. XII, folio* 351 *verſo.*

(47) Mezerai, Hiſtoire de France, *Tom. II, pag.* 872.

(48) Varillas, Hiſt. de Louïs XII, *Livr. XI, pag. m.* 387.

(*K*) *Si la Reine avoit accouché d'un fils, on auroit eu . . . un Roi enfant, qui auroit été fort foible toute ſa vie.*] On ne donne point ceci comme-très-certain, mais ſeulement comme vrai-ſemblable, & l'on ſe fonde ſur la raiſon que de bons Auteurs ont donnée des infirmitez de Charles VIII. „ Que Charles VIII fuſt doué d'une nature ſi „ foible que nous avons dict, il n'y a lieu d'en douter, „ puiſque Comines aſſeure que ce Prince (*) *ne fut jamais que petit homme de corps & d'entendement*, & que „ Gaguin (†) l'a bien encore enchery par deſſus, lors „ qu'il dit, *teneris atque imbecillibus membris adeo Carolus fuit, ut ſedulo duci illum & geſtari molliter priuſquam ſolide incederet oportuerit.* Ce que l'on pourroit raiſonnablement croire eſtre arrivé à cauſe de la vieilleſſe de „ ſon pere, veu que ſuivant la Remarque de Dominicus Mencinus,

(*) *Livre* 8. *ch.* 13.

(†) *Initio lib.* II.

„ *Pronus* (‡) *in canos Ludovicus annos*
„ *Cum daret vires animo ſenectus*
„ *Corpori auferret, meruit decoram*
„ *Gignere prolem.*

(‡) *In Carmine de prima ætate Caroli* 8.

„ Or eſt-il qu'entre les incommoditez de cet âge celle-cy „ a touſiours eſté miſe pour l'une des principales.

„ (‡) *Coïtus jam longa oblivio, vel ſi*
„ *Coneris, jacet exiguus cum ramice nervus.*

(‡) *Juvenalis Satyra* X. 204.

„ Et ſi tant eſt qu'après l'uſage des medicamens, appellez „ par les Medecins *Entatica*, & mille careſſes amoureuſes,

„ *Incendi jam frigidus ævo*
„ *Laomedentiades, vel Neſtoris hernia poſſit.*

„ On ne peut toutesfois eſperer une bonne iſſue de leur „ combat, parce que, comme aſſeure Galien, (**) *Quæ florentem ætatem vel præcedunt ætates, vel ſequuntur, aut plane ſemen non effundunt, aut certe infœcundum, aut male fœcundum emittunt.* Ce qui en effect ſe trouva „ veritable en Charles VIII, qui eut toutes les incommoditez mentionnées cy-deſſus de la vieilleſſe de ſon „ pere (49)".

(**) *Initio* 2. *de ſanit. tuenda.*

(49) Naudé, Additions à l'Hiſtoire de Louïs XI. *pag.* 41.

(*L*) *Il ſouffrit patiemment les Satires contre ſa perſonne, mais non pas contre la Reine.*] Citons là-deſſus les Mémoires de Brantome: *Le Roy*, dit-il (50), *honoroit de telle ſorte* Anne de Bretagne ſon épouſe, *que luy eſtant rapporté un jour que les Clercs de la Baſoche du Palais, & les Eſcoliers auſſi, avoient joüé des jeux où ils parloient du Roy & de ſa Cour, & de tous les Grands, il n'en fit autre ſemblant, ſinon de dire qu'il falloit qu'ils paſſaſſent leur tems, & qu'il permettoit qu'ils parlaſſent de luy & de ſa Cour, mais non pourtant dereglement, & ſur tout qu'ils ne parlaſſent de la Reyne ſa femme en façon quelconque, autrement qu'il les feroit tous pendre: voilà l'honneur qu'il luy portoit.* Je joins à ce Paſſage ces paroles de Coſtar. „ Noſtre Louis „ douziéme, qui merita le titre de *Pere du peuple*, ne fut-„ il pas joüé en plein theatre dans ſa bonne ville de Paris, & repreſenté comme un avare inſatiable qui buvoit dans un grand vaſe d'or, ſans pouvoir eſtancher „ une ſoif ſi deshonneſte? Il en loüa l'invention, & s'en „ rejouït comme les autres, & peut-eſtre meſme fut-il „ bien aiſe que l'amour qu'il avoit pour les richeſſes, „ n'ayant jamais fait pleurer le moindre de ſes Sujets, „ leur donnât matiere de rire & de ſe divertir agreablement (51)". En général, ce Monarque avoit le naturel ſi doux & ſi débonnaire, qu'on prit pour un coup d'enhaut la rigueur qu'il exerça contre le Duc de Milan. *Il le fit traduire* de Lion *à Loches où il fut enfermé juſqu'à ſa mort dix ans durant, avec une rigueur ſi contraire à la miſericorde de ce bon Prince, qu'on crut que c'eſtoit un viſible chaſtiment de Dieu* (52). Ce miſérable Duc de Milan fut enfermé dans une cage de fer, où il n'eut pas même la conſolation de pouvoir lire ni écrire. Cette ſeule action de ſévérité fit juger à bien des gens que Louïs XII étoit cruel. *Eum tamen pervicacis obſtinatæque naturæ, & proinde ſævum & inexorabilem plerique exiſtimarunt, vel ob id præcipuè, quod Ludovicum Sfortiam erepto omni ſcribendi, & quæ cuperet legendi ſolatio, ferrata in cavea omnium miſerrimum mori coëgiſſet* (53).

(50) Brantome, Mémoires des Dames Illuſtres, *pag.* 11.

(51) Coſtar, Lettres, *Tom. I, pag.* 728.

(52) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. IV, pag.* 421, *à l'ann.* 1500.

(53) Paulus Jovius, Hiſt. *Libr. XIV, ſub fin.*

(*M*) *Sa femme . . . étoit une grande Reine, & d'une rare chaſteté.*] Voiez ſon Eloge dans Brantome (54), & dans Hilarion de Coſte (55): je me contente de vous indiquer ces ſources; mais je n'en uſerai pas ainſi à l'égard de Pierre de St. Julien: je le copie touchant un fait bien curieux. *La Reine Anne Ducheſſe de Bretagne*, dit-il (56), *& Madame Anne de France Ducheſſe de Bourbonnois, (cette-là deux fois Reine de France, & cette-cy fille du Roy Louis XI & Regente en France pendant la minorité du Roy Charles VIII ſon frere) avoient ſi vertueuſement extirpé l'impudicité, & planté l'honneur au cœur des Dames, Damoiſelles, femmes de villes, & toutes autres ſortes de femmes Françoiſes, que celles qu'on pouvoit ſavoir avoir offenſé leur honneur eſtoient ſi ahonties & miſes hors des rangs, que les femmes de bien euſſent penſé faire tort à leur reputation, ſi elles les euſſent ſouffertes en leur compagnie.* Je ne croi point qu'il y ait de meilleur moien de faire fleurir la pudicité que celui-là. Si l'on mettoit en coutume que toutes les femmes de bonne réputation refuſaſſent de ſe trouver où il y auroit des femmes ſuſpectes de Galanterie, verroit-on des Dames qui oſaſſent ſe décrier? Il ſeroit très-facile aux Reines, ce me ſemble, de mettre leur ſexe ſur un bon pied: elles n'auroient qu'à mettre hors des rangs les Dames dont on cauſeroit ſur de bonnes aparences. En un mot, elles n'auroient qu'à imiter Anne de Bretagne. Un Auteur moderne (57) indique la ſource la plus féconde du déréglement de notre ſiecle, quand il dit qu'au lieu qu'autrefois une femme qui auroit été jalouſe de ſa réputation ſe ſeroit fait un ſcrupule de ſe trouver avec une autre dont on auroit ſeulement douté de la vertu, on fait à préſent le même viſage à celles qui tiennent une conduite réguliere, & à celles qui ne la tiennent point. C'eſt dégoûter de la vertu, que de lui ôter ſes recompenſes temporelles (58): or c'eſt les lui ôter que d'avoir les mêmes égards, & les mêmes civilitez pour une femme dont la réputation eſt délabrée, que pour une femme de bien & d'honneur: & voilà preſque l'état où ſont les choſes. *En effet, que pourroit-on alleguer qui s'obtienne plus aiſément par celles qui ſont continuellement ſur leurs gardes, que par celles qui ſont dans quelque decri? Les unes vont-elles plus hardiment que les autres aux grandes Fêtes, & aux Aſſemblées de ceremonie, ou y reçoivent-elles de plus grandes civilitez? Eſt-ce un obſtacle pour les grands établiſſemens, que d'avoir été l'entretien de tout un Peuple? En eſt-on moins loüé dans une Epître Dedicatoire, ou dans une Oraiſon funebre? Nullement, & l'on peut dire avec Salomon ſur tout ceci, qu'un même accident arrive à celui qui ſacrifie, & à celui qui ne ſacrifie point* (59). Voiez la Remarque (C) de l'Article GONZAGUE (*Eleonor de*).

(54) Mémoires des Dames Illuſtres, *depuis pag.* 1, *juſqu'à* 31.

(55) Vies des Dames Illuſtres, *Tome I, au commencement.*

(56) Pierre de St. Julien, Antiquitez de Maſcon, *cité par* Hilarion de Coſte, Vies des Dames Illuſtres, *Tom. I, pag.* 54, 55.

(57) La Chetardye, Inſtruction pour une jeune Princeſſe. *Voiez les* Nouv. de la Rép. des Lettres, *Octob.* 1685, *Artic. I, pag.* 1075.

(58) Nouvelles de la République des Lettres, *là-même, pag.* 1076.

(59) Nouv. de la Rep. des Lettres, *Article I, pag.* 1076.

Revenons à la Reine Anne de Brétagne: ſa chaſteté ne lui fut pas inutile pour ſoutenir ſon humeur altiere: voici les paroles d'un de ſes Panégyriſtes (60). „ Je n'ignore „ pas que quelques-uns (‡‡) ont ecrit que ce bon Roy, „ voyant que cette Princeſſe avoit une extrême paſſion „ de dominer, lui laiſſa gouverner paiſiblement ſon Duché de Bretagne, & qu'ayant ſceu qu'elle tramoit quelque choſe contre ſa volonté & ſon ſervice, neantmoins „ il ne s'en voulut jamais venger, diſant à ceux qui l'en „ preſſoient: *Il faut donner quelque choſe à la femme pudique*". Il y a des gens qui aimeroient mieux que leurs femmes fuſſent galantes & ſoumiſes, que chaſtes & impérieuſes (61). Louïs XII n'étoit pas de cette humeur. Voiez la Satire X de Mr. Deſpreaux, à l'endroit où il raporte le prix à quoi une épouſe vertueuſe fait taxer ſa pudicité.

(60) Hilar. de Coſte, Vies des Dames Illuſtres, *Tom. I, pag.* 6.

(‡‡) *A. Ferron & autres Hiſtoriens.*

(61) *Malo Venuſinam quam te Corneliam, mater Gracchorum, ſi cum magnis virtutibus affers Grande ſupercilium.* Juvenal. Sat. VI. *Verſ.* 166.

(*N*) *Je ne toucherai qu'un de ſes bons mots.*] „ Après „ la Ligue de Cambray les Venitiens deputerent vers „ luy; pour eſſayer de l'en detacher. Le Senateur qui „ eſtoit Chef de l'Ambaſſade, luy fit une Harangue toute remplie de la Sageſſe de leur Republique; & Louïs „ qui

corps (*O*), telle qu'on la trouve dans un Livre de Barthelemi Cocles.

„ qui ne vouloit, ni le contredire, ni luy accorder ce „ qu'il demandoit, repondit agreablement, j'opposerai „ un si grand nombre de Foux à vos Sages, que toute „ leur Sagesse sera incapable de leur resister: car nos „ Foux sont des gens qui frappent par tout sans regarder „ où, & sans entendre aucune raison (62)". Il pouvoit bien dire qu'il opposeroit des foux aux Venitiens; car tout ce que les François firent en Italie sous Charles VIII & sous Louïs XII fut l'ouvrage de cette fureur martiale, que les étrangers mêmes reconoissent dans le tempérament des soldats François au commencement des combats. Leur ardeur & leur promptitude produisoient les bons succès; mais comme leurs Généraux n'étoient pas des gens de tête, & qu'alors il y avoit très-peu de conduite dans les affaires de France, la perte des conquêtes n'étoit guere moins subite que les conquêtes mêmes. Il n'y avoit guere alors de prudence, ni dans le chef, ni dans les membres du Conseil. Ce fut ce qui sauva l'Italie, comme l'a reconnu depuis peu un célèbre Professeur de Frise (63).

(62) Varillas, Hist. de Louïs XII, *Livr. XI, pag.* 397. *Voiez ci-dessus, Citation* (45) *de l'Article* HOSPITAL (Michel de l').

(*O*) *Je donnerai aussi la description de son corps*] Naudé l'a inférée dans ses Additions à l'Histoire de Louïs XI (64), & il remarque qu'il l'a trouvée *dans un Livre fort rare, & imprimé il y a six vingts ans* (65). On le verra à la marge (66). *Caput non magnum, acutum, frons angusta, oculi grossi eminentes, facies macra, capilli curti, nares amplæ & elevatæ, labra grossa, & mentum acutum, collum curtum & subtile, humeri angusti, manus & brachia subtilia & longa, epiglottis eminens, furcula pectoris stricta, pectus angustum, statura potius curva quàm erecta, corpus colericum, & motus oculorum velox & sursum revolventes se, & crura subtilia.*

(63) *Si Carolus VIII & Galli tum temporis ita fuissent animati, sicut est* Ludovicus XIV *& ejus Consilium, cujus instituta rationesque fere sunt Mathematicæ, actum fuisset de Italia, cujus nulla amplius erat vis militaris. Sed ut Galli hanc expeditionem impetu magis quam consilio, fati non prudentiæ ductu susceperant & executi erant, ita mirum non est, idem fatum, deficiente constantia, illos destituisse.* Ulric. Huber. Hist. Civil. *Tom. II, pag.* 112, 113, *Edit. Franek.* 1692. (64) *Pag.* 44. (65) *Ce Livre de* Naudé *fut imprimé l'an* 1630. (66) Barth. Cocles, *Libr. II* Physiog. *Quæstio XV.*

**LOUIS XIII**, Roi de France, fils & successeur de Henri le Grand, nâquit à Fontainebleau le 17 de Septembre 1601 & commença de régner le 14 de Mai 1610. Si les dix prémieres années de son Regne furent troublées par plusieurs factions, qui dégénérérent quelquefois en guerres civiles (*A*), les vingt & trois autres ne furent pas moins agitées, ou par des guerres de Religion, ou par des guerres étrangeres; desorte que c'est à ce Prince que convient d'une façon particuliere ce que Job dit en général de tous les hommes (*a*). Ce Regne si peu pacifique fut extrémement glorieux; & il y avoit long-tems que la France n'avoit remporté tant de victoires éclatantes. On peut néanmoins dire qu'au milieu de tant de triomphes & de tant de gloire, ce Monarque a été fort malheureux (*B*); car l'intérieur de sa maison le plongeoit

(*a*) *Il y a comme un train de guerre ordonné aux mortels sur la terre.* Chap. VII, Vers. 1.

(*A*) *Son Regne… fut troublé par plusieurs factions, qui dégénérérent quelquefois en guerres civiles.*] Quand on examine l'Histoire du Regne de Louïs XIII, depuis le commencement jusques à la fin, on est mille fois tenté de se demander à soi-même, *Mais est-il vrai que je lis des choses faites en France? N'aurois-je point sous mes yeux un Livre où par des fictions romanesques, quelques Ecrivains se plaisent de peindre le caractere d'un Peuple mutin, & d'une Noblesse encline à la rebellion; caractere que ces Auteurs se sont avisez de publier sous le nom de France, afin de cacher le nom d'une autre Nation?* On est sur tout tenté de se faire ces demandes, lors qu'on s'est laissé préoccuper par les railleries des étrangers, qui accusent les François d'être idolâtres de la Monarchie, & de leurs Monarques, ou par les éloges que plusieurs Auteurs François répandent sur leur Nation, comme si elle étoit naturellement soumise à ses Rois, avec un zêle, & avec une fidélité incomparables. Il n'y a rien de plus faux que ces railleries des étrangers, & que ces éloges de plusieurs plumes Françoises. L'Auteur du Testament Politique de Mr. de Louvois a bien mieux conu le génie de la Nation. Il pose en fait que le seul & le vrai moïen d'éviter en France les guerres civiles est la puissance absolue du Souverain, soutenue avec vigueur, & armée de toutes les forces nécessaires à la faire craindre. *Pour des brouillons & des rebelles*, dit-il (1), *il est constant qu'on en a veu en France sous les Regnes precedens, & au commencement de celui de V. M. autant qu'en aucun autre endroit de l'Univers.* Il établit la même Maxime, lors qu'il fait cette Remarque touchant les Anglois (2): *On sait assez quelle est dans le fond leur disposition. Ils sont aussi legers & aussi remuans que les autres Nations; mais quoi qu'on en dise ils ne le sont pas plus. C'est l'occasion, c'est la forme du Gouvernement, c'est l'impunité, ce sont les moyens qu'on leur laisse, qui les rendent remuans. On verroit dans les autres Etats les Sujets qui sont les plus soumis devenir aussi broüillons & aussi mutins, si la prudence, l'autorité, & la vigueur de leurs Souverains ne les retenoit, & ne leur en retranchoit toutes les occasions.* Considérez comment il raisonne sur la différence qu'il y a en France entre ce Regne & les Regnes précédens. *Où est-elle aujourd'hui cette multitude d'esprits remuans & enclins à la revolte? N'ont-ils pas tous les pretextes qu'ils ont jamais eu? Les guerres & les autres dépenses que V. M. est obligée de faire pour soutenir l'éclat de sa gloire, ne l'obligent-elles pas d'imposer sur le Peuple des tributs plus excessifs qu'il n'en fut jamais levé mesme sous Louïs XI. Les P. Reformez n'ont-ils pas esté poussez plus loin que sous Charles IX & sous Louïs XIII? La Noblesse n'est-elle pas plus chargée qu'elle n'a jamais esté? Le Clergé ne contribue-t-il pas aux besoins de l'Etat, plus qu'il n'a jamais fait, & dans ce siecle, & dans tous les siecles passez? Et V. M. n'a-t-elle pas autant de démestez avec le Siege de Rome qu'aucun Roi de France en ait eu? Cependant tout est tranquille, tout est soumis. Point de revolte, point de trahison. La guerre & les troubles ne sont qu'au dehors, au lieu qu'autrefois ils estoient au dedans* (3). . . . . . *D'où vient donc cette difference?* . . . . *D'où vient ce changement? De la difference avec laquelle V. M. manie l'autorité Royale: de son discernement à en faire le veritable usage; de son adresse à conduire cette beste brute qui s'apelle le Peuple, & qui demeurant sans frein court à l'abandon de tous les costez où son instinct la pousse, mais qui s'accoutume insensiblement à se laisser regir par le mors qu'on lui donne, & à marcher mieux à proportion de ce qu'on lui tient la bride plus serrée. C'est le pouvoir absolu qui seul est le veritable frein capable de domter la fougue d'une multitude aveugle & capricieuse* (4). Il dit en un autre endroit (5): „ Que l'autorité limitée du Souverain & celle des Republiques ont plus de mauvais „ costez, & sont sujettes à plus de fâcheuses suites pour „ l'Etat & pour le peuple, que n'est le pouvoir arbitraire. „ Les factions, les séditions, les tumultes, les guerres „ civiles, font souvent plus de mal en un an, que tout „ le déréglement d'un Monarque absolu n'en pourroit „ causer en toute sa vie". Il se pourroit tromper par raport à certains païs; mais il n'y a point d'aparence qu'il se trompe à l'égard de sa Nation: elle est d'un tel génie, que le plus fâcheux état où elle se puisse trouver est de vivre sous un Gouvernement mou & foible. Alors chaque Gentilhomme est le tyran de son village, chaque grand Seigneur le tyran de son canton: alors on ne voit que sédition & soulévemens (6). Lisez l'Histoire de France, remarquez principalement les Minoritez, vous serez convaincu de ce que je viens de dire. Vous trouverez le caractere de cette Nation dans celui que Mr. de la Bruyere donne aux enfans. Voiez la marge (7).

(1) Testament Politique de Monsr. de Louvois, *pag.* 388.

(2) *Là-même, pag.* 343.

(3) Testament Politique de Monsr. de Louvois, *pag.* 388, 389.

(4) *Là-même, pag.* 392, 393.

(5) *Là-même, pag.* 383, 384.

(6) *Voiez le Passage de* Costar *dans la Remarque* (*T*).

(7) *L'unique soin des enfans est de trouver l'endroit foible de leurs maitres, comme de tous ceux à qui ils sont soumis: dès qu'ils ont pu les entamer, ils gagnent le dessus, & prennent sur eux un ascendant qu'ils ne perdent plus. Ce qui nous fait decheoir une prémiere fois de cette supériorité à leur égard, est toûjours ce qui nous empêche de la recouvrer.* La Bruyere, Caracteres de ce Siecle, *pag.* 438, 439. *Edit. de Paris* 1694.

(*B*) *Au milieu . . . . de tant de gloire, ce Monarque a été fort malheureux.*] Un Auteur moderne voulant prouver le néant des prospéritez humaines se sert de deux grands exemples: il parcourt la vie d'Auguste, & puis il continue de cette maniere (8): „ Venons au second „ exemple & régardons d'abord le plus glorieux Potentat de ce siecle, dans une continuation de benedictions „ du Ciel, telles que toute la Terre a eu sujet de s'en „ étonner. On peut bien juger que je veux parler de „ Louïs Treizieme, dont ceux qui viendront après nous „ admireront sans doute les prosperitez, s'ils en jugent „ par l'éclat de ses actions heroïques, par le nombre de „ ses trophées, par l'étendue de ses conquêtes, & par la „ grandeur de ses triomphes. En effet, soit que vous „ consideriez les monstres qu'il a domptez au dedans, „ soit que vous jettiez les yeux sur les avantages qu'il a „ eus par tout au dehors, vous serez contraint d'avoüer „ que la France n'a jamais eu de Roy plus fortuné que „ luy. Elle n'a point de frontiere qu'il n'ait avancée de „ beaucoup dans le païs ennemi. Elle n'a point d'envieux dont il n'ait dompté l'orgueil, & confondu les „ desseins. Et si vous prenez garde à ce qui s'est passé „ tant sur l'Ocean que sur la Mediterranée, vous jugerez que tous les Elemens combattoient pour nous „ sous la domination de ce Prince. Or les marques de „ son bonheur n'estoient pas moindres dans son domestique; & c'est sans doute qu'il avoit de grands avantages sur Auguste de ce costé-là. Dieu luy donna pour „ compagne de sa couche une Princesse, que la bonté „ singuliere, jointe à plusieurs autres vertus extraordinaires & vraiment heroïques, luy eussent pu faire aimer, quand elle n'eust point esté une des plus parfaites au reste, & des plus agreables de son temps. Il se „ voyoit pere de deux fils très-dignes de son affection, „ pour estre si beaux, & si bien formez de Nature, qu'il „ n'eust pas pu les souhaiter plus accomplis, outre que „ le temps auquel il les avoit eus les luy devoit rendre „ encore plus chers. Tout le monde le respectoit, & „ de quelque costé qu'il se tournast dans son Louvre, il „ n'y voyoit que des témoignages d'amour & de reverence. Pouvoit-il donc rester quelque chose à sa felicité pour estre plus entiere, si nous en jugeons par les „ apparences? Avec tout cela neanmoins, que dirons „ nous si par sa propre confession il n'a j'amais passé un „ jour

(8) La Mothe le Vayer, Discours de la Prospérité, *au Tom. VIII de ses Oeuvres, pag.* 328 *& suiv. Edit. de Paris* 1682 in 12.

geoit éternellement dans le chagrin. Il ne se pouvoit fier ni à sa mere, ni à sa femme, ni à son frere (*C*), trois personnes qui se laissoient gouverner par des esprits brouillons & factieux, & très-mal intentionnez. Ses sœurs mêmes lui étoient contraires, & sur tout celle qu'il avoit mariée avec le Roi d'Angleterre; car elle recevoit à bras ouverts tous les mécontens, & fortifioit le panchant de son mari pour les intérêts de l'Espagne. Louïs XIII n'aiant pas la tête assez forte pour pouvoir régner par lui-même, & se laissant toûjours mener par des Favoris, ne fournissoit que trop de prétextes aux esprits inquiets; & si dans la nécessité où il se trouvoit de dépendre de ses Ministres, il ne fût pas tombé enfin sous le pouvoir du grand Cardinal de

„ jour sans quelque mortification, ni gousté en sa vie la „ douceur d'une joye, qui ne fut détrempée dans l'amer- „ tume du déplaisir. Je m'empescherai bien ici de com- „ mettre la faute de celuy que les Atheniens traiterent si „ mal, pour les avoir obligez à pleurer une seconde fois „ les infortunes de leurs alliez, en les representant sur un „ Theatre. Et de vrai, mon imprudence seroit plus gran- „ de que la sienne, si je voulois aujourd'huy m'étendre „ sur un sujet si ennuyeux que nous seroit celuy des sou- „ cis cuisans, & des inquietudes continuelles de ce Mo- „ narque. Mais tant y a que puis qu'en mourant ses der- „ nieres paroles, que les Jurisconsultes nomment sacrées, „ & qui passent pour des Oracles dans des bouches moins „ veritables que la sienne, nous ont assuré que ses con- „ tentemens n'ont jamais esté purs, ni ses plaisirs exempts „ de tristesse & d'afflictions, ne pouvons-nous pas bien „ conclure que tout son bonheur, non plus que celuy „ d'Auguste, n'avoit rien d'essentiel, & qu'il estoit seu- „ lement de la nature de ces choses qui ne subsistent que „ dans l'opinion ". Je ne fais point de Remarques sur ce long Passage, quoi qu'il soit peut-être facile d'y trouver quelque sujet de Critique: je me contenterai d'observer que l'on y voit une preuve de mon Texte la plus convaincante qui se puisse. Louïs XIII avoue qu'il a été malheureux: personne ne le pouvoit savoir aussi bien que lui, & rien ne l'engageoit à dissimuler dans l'état où il étoit. Voiez dans la Remarque (*E*) ce que je cite de Mr. le Laboureur.

La Mothe le Vayer dit une chose qui m'engage à un petit Suplément. Auguste, dit-il (9), *eut la disgrace de laisser pour heritier de la plus grande partie de ses biens, & pour successeur à l'Empire, le fils de son ennemi mortel.* Cela est faux (10): mais il est très-vrai que Louïs XIII laissa la Régence de son Roiaume à une personne qu'il haïssoit de tout son cœur, & qu'ainsi sa disgrace fut plus fâcheuse que ne l'eût été celle d'Auguste. On devine aisément pourquoi cet Auteur ne compara pas à cet égard les malheurs de l'Empereur Romain avec ceux du Roi de France. La Remarque suivante nous aprendra le peu d'affection qu'avoit Louïs XIII pour son épouse, qu'il déclara néanmoins Régente.

(9) La Mothe le Vayer, Discours de la Prospérité, *au Tom. VIII de ses Oeuvres, p. 329.*

(10) *Tibere Successeur d'Auguste étoit fils d'un homme qui à la vérité se déclara contre Auguste pendant la Guerre de Perouse, & puis tâcha de faire un party en faveur du fils de Pompée, & enfin s'attacha à Marc Antoine; mais peu après il fit sa paix avec Auguste, & lui céda même sa femme.* Sueton. in Tiberio, *Cap. IV.*

(*C*) *Il ne se pouvoit fier ni à sa mere, ni à sa femme, ni à son frere.*] Voici dequoi diviser cette Remarque en trois Articles.

I. Il falut que pour le bien de son Roiaume, c'est-à-dire pour ôter aux esprits factieux les moiens de cabaler dangereusement, Louïs XIII donnât ordre à sa mere de sortir de France: & il ne se porta à ces dures extrémitez, qu'après avoir essuié une longue suite de brouilleries, où l'Autorité Roiale étoit fort mal ménagée. Il fut nécessaire plus d'une fois de subjuguer par les armes les partisans de Marie de Medicis.

II. Quant à sa femme, je vous renvoie aux Mémoires de Mr. de la Rochefoucaud, *J'ai sceu de Mr. de Chavigny mesme*, dit ce Duc (11), *qu'estant allé trouver le Roy de la part de la Reyne, pour luy demander pardon de tout ce qu'elle avoit jamais fait; & mesme de ce qui luy avoit dépleu dans sa conduite, le suppliant particulierement de ne point croire qu'elle eust eu aucune part dans l'affaire de Chalais, ny qu'elle eust trempé dans le dessein d'espouser Monsieur, apres que Chalais auroit fait mourir le Roy, il respondit sur cela à Monsieur de Chavigny sans s'émouvoir: En l'estat où je suis je luy dois pardonner, mais je ne la dois pas croire.* Notez que le Roi s'en alloit mourir lors qu'il parla de la sorte. C'est un tems où pour l'ordinaire l'on dit ce qu'on pense, & principalement par raport aux choses où le mensonge ne sert de rien. Il faut donc conclure qu'il mourut très-persuadé que son épouse étoit complice d'une énorme conspiration, où l'on avoit résolu de se défaire de lui, & de la faire épouser au Duc d'Orleans son successeur. Or comme l'affaire de Chalais s'étoit passée l'an 1626, jugez si ce Prince avoit vêcu peu d'années dans la défiance par raport à cette Reine, & dans les dégoûts d'un triste ressentiment. Il ne faut plus trouver étrange qu'elle ait été si long-tems stérile: les maris les plus incontinens pourroient-ils bien se résoudre à s'aprocher de leurs femmes, s'ils les croioient coupables d'une si noire trahison? Il faut bien du tems à un Prince pour digérer ce morceau: il faut que son Confesseur revienne souvent à la charge (12), lors même que plusieurs années ont passé sur cette plaie. Que Louïs XIII eût raison, ou qu'il n'en eût pas, c'étoit toute la même chose. Son cœur n'en souffroit pas moins. Mr. de la Rochefoucaud dit (13) que le Roi, quand il fit cette Réponse à Monsr. de Chavigni, croioit que la Reine avoit encore des liaisons *avec les Espagnols par le moien de Madame de Chevreuse qui étoit alors à Bruxelles.* Il observe aussi qu'il falut faire jouer mille machines, afin d'obtenir du Roi que la Reine fût Régente; *Elle croyoit le Roi tres-éloigné de cette pensée, par le peu d'inclination qu'il avoit toûjours eu pour elle* (14) . . . . . *Elle & Monsieur qui avoient eu trop de marques de l'aversion du Roi, & qui le soupçonnoient presque également de les vouloir exclure du maniment des affaires, cherchoient toutes sortes de voyes pour y parvenir* (15). Elle n'y feroit jamais parvenue, s'il avoit falu que le Roi la laissât pleinement maîtresse; mais dans l'espérance qu'il eut de ne lui laisser qu'une ombre d'autorité, il passa la Déclaration. (16) *Il ne pouvoit consentir à la declarer Regente, & ne se pouvoit resoudre aussi à partager l'autorité entre elle & Monsieur. Les intelligences dont il l'avoit soupçonnée, & le pardon qu'il venoit d'accorder à Monsieur pour le traitté d'Espagne, le tenoient dans une irresolution qu'il n'eust peut-estre pas surmontée, si les conditions de la declaration, que le Cardinal Mazarin & Monsieur de Chavigny luy proposerent, ne luy eussent fourny l'expedient qu'il souhaitoit pour diminuer la puissance de la Reyne; & pour la rendre en quelque façon dependante du Conseil qu'il vouloit establir* (17).

(11) Mémoires de Mr. de la Rochefoucaud, *pag. 5.*

(12) *Voiez l'Article* CAUSSIN, *Remarq. (B).*

(13) *Dans ses* Mémoires, *pag. 1.*

(14) Mémoires de la Rochef. *La-même.*

(15) *La-même, pag. 4 & 5.*

(16) *Là-même, pag. 4.*

(17) *Voiez sur tout ceci la Remarque (BB).*

III. Quant à son frere, tout le monde sait ses chutes & ses rechutes: on l'engageoit dans toutes sortes de complots: il y avoit des Provinces qui se soulevoient pour lui: il avoit des intelligences en Espagne. En un mot, puis que le Roi le croioit complice de l'affaire de Chalais, il ne pouvoit le regarder que de mauvais œil. Cet objet le faisoit resouvenir qu'on avoit voulu lui ôter la vie, pour faire épouser sa veuve au Duc d'Orleans qui lui auroit succédé. Je ne sai point si la jalousie de mari se mêla dans les chagrins de Louïs XIII; mais on assûre que la Reine caressoit beaucoup le Duc d'Orleans. Voici ce que nous aprenent des Mémoires publiez l'an 1685 (18). „Monsieur faisoit tous les jours sa cour aux Rei- „ nes, qui etoient demeurées à Paris durant le Siege de „ la Rochelle; & c'étoit avec beaucoup de franchise; „ même avec la Reine regnante, avec laquelle il avoit „ toûjours été en bonne intelligence, & n'observoit pas „ trop de ceremonie. Dès qu'elle vint en France elle „ le traita de Monsieur, en parlant à lui & de lui, & a „ toûjours continué. A quoi quelques-uns ont trouvé à „ redire, attendu qu'en lui écrivant elle ne le traite que „ de mon Frere. Pendant le petit voyage que le Roi „ vint faire à Paris, Monsieur ayant rencontré la Reine „ une fois qu'elle venoit de faire une Neufvaine pour „ avoir des enfans, il lui dit en raillant, *Madame, vous „ venez de solliciter vos Juges contre moi: Je consens que „ vous gagniez le procés, si le Roi a assez de credit pour ce- „ la* ". Tel qu'on nous le représente dans ces Mémoires, il avoit un peu besoin de l'avis qui fut donné au Duc de Valois (19). Le même Livre nous aprend que le Roi étoit pour le moins aussi chagrin de ce que son frere avoit des enfans, que de la stérilité de la Reine. Voici les allarmes qu'on lui donna sur le mariage du Duc d'Orleans aves l'Héritiere de Montpensier. *Tronson Secretaire du Cabinet, & quelques autres serviteurs particuliers du Roi, qui regardoient seulement l'interêt de sa personne Royale, & non celui de l'Etat, ayant representé au Roi de quelle importance il lui étoit de marier Monsieur son Frere à une riche heritiere, alliée comme celle-là à la Maison de Guise, qui avoit autrefois voulu envahir la Couronne; & avec un tel appanage qu'on lui donnoit, que sa Majesté n'ayant point d'enfans, il ne seroit plus consideré que comme un Roi languissant, & que toute la Cour, qui ne se conduit que par interêt, l'abandonneroit pour aller à Monsieur, comme à un Prince vigoureux, qui promettoit bientôt lignée, sur laquelle chacun fonderoit ses esperances, & feroit des desseins qui ne pourroient être qu'au prejudice de sa Royale personne. Sa Majesté en fut tellement touchée de jalousie, que le Pere Souffran son Confesseur, l'étant venu trouver un matin dans son Cabinet, Sa Majesté ne faisant que sortir du lit, elle se jetta à son col tout éplorée, dit qu'il connoissoit par effet que la Reine sa Mere se souviendroit toute sa vie de ce qui s'étoit passé à la mort du Maréchal d'Ancre, & que les avantages qu'elle procuroit à Monsieur ne permettoient pas de douter qu'elle ne l'aimât plus que lui. Le Pere, bien étonné de ce discours, essaye d'éfacer doucement ces defiances de l'esprit du Roi, l'assure au contraire, &c* (20). On remit le calme dans son esprit: le mariage fut conclu (21); il en vint bientôt une fille: tout cela chagrinoit le Roi, & ce fut un bonheur pour lui que sa belle-sœur mourut peu après les couches; il ne laissa pas d'en paroitre fort affligé. Voiez la marge (22). Il se garda bien depuis de consentir à un second mariage de son frere (23).

(18) Mémoires de feu Mr. le Duc d'Orleans, contenant ce qui s'est passé en France de plus considerable depuis l'an 1608 jusqu'en l'année 1636. *A Amsterdam chez Pierre Mortier 1685* in 12.

(19) *Voiez l'Article de* François I, *Remarq. (B).*

(20) Mémoires du Duc d'Orleans, *p. 41.*

(21) *L'an* 1626.

(22) *Encore que le Roi trouvât son compte dans cette perte, & qu'apparemment il en deût être le moins fâché par raison de la jalousie qu'il avoit eue de ce mariage, que la grossesse de Madame lui avoit depuis donné beaucoup plus grande, se trouvant libre de toutes ces craintes, sa Majesté ne laissa pas de témoigner un extrême déplaisir, pour avoir eu toûjours en grande estime la vertu de cette Princesse: mais il ne fut pas marri qu'elle n'eût laissé qu'une fille.* Mémoires du Duc d'Orleans, *pag. 59.*

(23) *Là-même, pag. 72.*

de Richelieu, il eût couru risque pour le moins de sa Couronne (*D*): mais cet habile Ministre, engagé par ses propres intérêts à soutenir l'Autorité de son Maître, s'apliqua avec tant de vigilance à dissiper tous les complots, qu'il les fit aller en fumée. Il falut faire sauter quelques têtes d'importance; mais cette sévérité étoit alors absolument nécessaire (*E*): la clémence, utile en tant d'autres occasions, eût été très-pernicieuse dans celle-ci. Il ne faut point croire ceux qui osent assûrer, que l'on fit mourir des gens dont toute la faute consistoit dans le malheur de déplaire au prémier Ministre (*F*). On parleroit peut-être plus raisonnablement &

(*D*) *S'il ne fut tombé sous le pouvoir de . . . . . Richelieu, il eût couru risque pour le moins de sa Couronne.*] Ceux qui obsédoient les deux Reines & Monsieur n'espéroient rien sous le Ministere du Cardinal de Richelieu, & espéroient tout pourvu que S. A. R. montât sur le thrône. Il y avoit deux moiens de lui mettre la couronne sur la tête: l'un étoit de se défaire du Roi, l'autre étoit de le traiter comme on a traité Don Alfonse Roi de Portugal. Le second moien n'étoit pas facile à executer, dans une Nation qui est jalouse de ses Loix fondamentales (24), & sous un Ministre aussi vigilant & aussi habile que l'étoit le Cardinal de Richelieu. Voilà pourquoi on avoit choisi l'autre expédient, s'il est vrai que Chalais eût eu le dessein que nous avons vu ci-dessus (25), dans le Passage de Mr. de la Rochefoucaut. On ne sauroit ôter à bien des gens la pensée qu'il se formoit un infame mystere d'iniquité, pour donner tout à la fois au Duc d'Orleans la couronne & la femme de son frere. Je ne sai ce qui en est. Voiez la Vie du Cardinal de Richelieu imprimée à Amsterdam en 1694, au Tome I, page 304.

(24) *Notez qu'encore que cette Nation soit aussi sujette qu'une autre à se soulever, il reste toûjours un puissant Parti qui s'attache au gros de l'arbre dans les Guerres civiles.*

(25) *Citation* (22).

(*E*) *Il falut faire sauter quelques têtes d'importance; mais cette sévérité étoit . . . . . nécessaire.*] De tous ceux qu'on décapita pour crime de rebellion sous le Regne de Louïs XIII, il n'y eut personne que l'on regretât autant que le Duc de Mommorenci (26). Aussi étoit-ce un Seigneur d'un grand mérite, adoré dans le Languedoc son Gouvernement, & admiré de toute la France, comme il parut par l'empressement avec lequel on sollicita sa grace. Mais c'étoit cela même, qui en bonne Politique devoit porter le Monarque à ne lui point pardonner le crime de félonnie. Il étoit dangereux de laisser vivre une personne si généralement admirée, & qui pouvoit facilement entrainer dans une seconde rebellion tout le Languedoc. S'il l'avoit fait dans le tems que les Espagnols assiégeoient Leucate (27), que feroit devenue la France? Et qu'on ne me dise pas que la gratitude l'auroit attaché au service de son Prince, ou que la foiblesse qu'il avoit reconue au Duc d'Orleans l'auroit guéri de l'envie de se soulever pour lui. Ce sont de pauvres raisons. Le Duc de Mommorenci remis en grace n'auroit jamais pu soufrir le crédit du Cardinal, & il auroit mieux pris ses mesures une seconde fois pour le perdre. Il se seroit prévalu des témoignages que les Grans & les Provinces lui avoient donnez de leur estime extraordinaire pendant sa prison, &c. Il faloit de grands exemples de sévérité, sous un Regne où la Noblesse Françoise s'aprivoisoit de telle sorte aux conspirations, aux soulevemens, aux intelligences avec l'Espagne, qu'on auroit dit que l'idée d'infamie, ni même l'idée de faute, n'étoit plus jointe avec ces sortes de crime. Autant vaudroit-il changer le Gouvernement monarchique en anarchie, que de laisser prendre cours à de tels abus. Mr. le Laboureur raconte une chose qui est très-curieuse; c'est que le Roi ne consentit à la mort de Mr. de Mommorenci, que par un esprit de servitude. Je raporterai tout le Passage: il fait voir que Louïs XIII, le sceptre en main, & la couronne sur la tête, étoit plus gêné & plus malheureux, que s'il avoit eu les fers aux pieds. *Cette reflexion doit éternellement renouveller les larmes de la France, sur le destin de Henry Duc de Montmorency & de Damville, Admiral & Mareschal de France, fils unique de ce Connestable, qui se precipita plûtost par malheur que par inclination dans une moindre faute, & qui fut accablée de toute la rigueur des loix; quoy qu'elle fût sans aucune perilleuse consequence, & sans danger d'aucune suite: je diray encore quoy que le Roy y deût perdre l'ornement & la gloire de sa Cour, l'honneur de sa noblesse, les delices de son Royaume, & ce qui doit estre encore plus cher à un grand Prince, le plus auguste & le plus digne sujet de clemence qui se presentera jamais. Je tiens de la bouche de feu M. le Prince, que Louïs XIII luy en temoigna ses regrets au lit de la mort, non pas avec des pleurs, mais avec des sanglots, & qu'il le conjura de croire qu'on luy avoit fait violence en ce malheureux voyage de Toulouse, qu'il fit contre son cœur, & où malgré sa resolution il se laissa emporter à une foule de pretextes, ou plûtost de prestiges d'Estat, qui disparurent aprés cette funeste tragedie, & luy laisserent un deplaisir cuisant qu'il avoit jusques-là tenu caché dans son sein. Ah! mon Cousin, luy dit-il ensuite, ce n'est pas regner, c'est plûtost estre esclave de la tyrannie, ou du moins est-ce en sentir toutes les peines dans une Royauté legitime, que de n'entendre que des sinistres rapports, & d'estre tousjours en defiance de nos plus proches, de nos principaux Officiers, & de ceux que nous affectionnons, & de soûmettre & de regler toute nostre conduite sur des phantosmes de Politique, qui ne sont bien souvent que l'interest d'autruy* (28).

(26) *Il fut décapité à Toulouse l'an 1632. Voiez son Eloge, & les regrets de sa Mort, dans les* Mémoires du Sieur de Pontis, *Tom. II, pag. 44 & suiv. Edit. d'Amsterd.* 1694.

(27) *L'an* 1637.

(28) Le Laboureur, Addit. aux Memoires de Casteln. *Tom. II, pag.* 152.

Il y a plusieurs véritez dans ce Discours, je n'en doute point. Je suis persuadé que le Cardinal de Richelieu représenta plus d'une fois au Roi son maître les desseins des sujets rebelles avec beaucoup d'exagération; car dans le grand nombre de complots qui se formérent sous ce Regne, il y en eut plusieurs qui n'eurent pour but que la ruine du Cardinal: on n'en vouloit, ni à la personne, ni à l'autorité du Prince; & néanmoins cette Eminence avoit l'adresse d'insinuer (29), & même de persuader, qu'on machinoit une translation de la Couronne en faveur du Duc d'Orleans. C'est par là qu'on fit consentir le Prince à faire sauter tant de têtes. Il connoissoit dans la suite ces illusions, & en gémissoit sécrétement. Il étoit à plaindre; mais il y a beaucoup d'aparence qu'il sentoit bien qu'il ne pouvoit sortir de sa servitude, qu'en passant sous un autre joug encore plus incommode, & que ce fut la raison qui l'empêcha de chasser le Cardinal, quoi qu'il le haït. L'éloignement de ce Ministre eût mis Louïs XIII pieds & poings liez sous la puissance du Duc d'Orleans. On lui eût peut-être laissé le titre de Roi, on eût gouverné sous son nom; mais toutes les affaires se seroient passées selon le caprice des Favoris de ce Duc. On auroit vu un étrange Regne. Les deux Reines & leurs créatures, le Duc d'Orleans & les siennes, auroient tout brouillé & tout confondu, & l'on n'eût formé aucun grand dessein pour la gloire de la Monarchie, & contre les intérêts de l'Espagne: & si quelques événemens avoient été glorieux, le Roi auroit vu que le Duc son frere en eût remporté la loüange; cruel sujet de jalousie, mille fois plus dur que ne l'étoit l'ascendant du Cardinal. On n'ignore pas combien de fois la jalousie d'autorité mit martel en tête à Louïs XIII. Il tomba malade lors qu'on eut apris que les Anglois étoient descendus dans l'Ile de Rhé, & ne put aller en personne sur les côtes du Poitou. *Il fut conseillé d'y envoyer Monsieur pour son Lieutenant Général* (30). La prémiere entreprise de Monsieur n'aiant pas trop bien réüssi, le Roi lui en écrivit *une lettre pleine de ressentiment, de ce qu'il avoit si legerement exposé les troupes, sans qu'il en fût besoin, & contre les ordres exprés de Sa Majesté, qui étoient de tenir seulement les choses en état, & de ne rien hasarder jusqu'à son arrivée. Peut-être auroit-on trouvé encore plus mauvais que Monsieur eût réüssi à ses premieres armes; & l'on croit que cette crainte fut ce qui fit devancer au Roi le temps de sa parfaite convalescence, afin de pouvoir au plûtôt se rendre à son Camp* (31). Voici un effet encore plus grand de la même jalousie. *Le Roi ayant declaré le Duc d'Orleans Général de l'armée d'Italie* (†), *à la sollicitation de la Reine sa mere, se repentit ensuite de lui avoir donné cet emploi, dans la pensée que son frere alloit aquerir beaucoup de gloire en Italie, & que cela terniroit la sienne. Il se mit si violemment cette opinion dans la tête, que le chagrin l'empêchoit de dormir. Etant allé* (‡) *à* Chaliot *où étoit le Cardinal, il lui dit qu'il ne pouvoit souffrir que Monsieur allât commander en Chef l'armée d'Italie, & qu'il fit en sorte qu'on lui pût ôter cet emploi. Le Cardinal répondit, „ qu'il ne sçavoit qu'un seul moyen d'ôter cet emploi au „ Duc d'Orleans, qui étoit que le Roi allât lui-même en Ita„ lie; mais que s'il prenoit cette résolution, il falloit qu'il par„ tît dans huit jours au plus tard". Le Roi dit qu'il le feroit, & se disposa dès-lors à cela* (32). Il faut peu connoitre les Princes, pour nier que la jalousie qu'ils conçoivent contre leurs fils ou contre leurs freres, & en général contre ceux qui leur doivent succéder, ne soit un mal beaucoup plus fâcheux, que le chagrin de trop dépendre d'un prémier Ministre. Voiez dans Brantome (33) la furieuse jalousie de Charles IX contre son frere le Duc d'Anjou, Général des troupes qui batoient les Protestans à Jarnac & à Montcontour. Ne doutez point que ce ne fût un moindre mal pour Louïs XIII d'être dominé par le Cardinal de Richelieu, que ne l'eût été de voir son frere, sa mere, sa femme, trop acréditez à la Cour. Les créatures de ces trois têtes n'étoient capables que de petites intrigues de Cour, qui eussent ruiné les affaires générales. Ainsi le bien du Roiaume demandoit que l'on usât de sévérité contre les Chefs des rebelles, qui vouloient mettre le Gouvernement en de telles mains trop Espagnoles (34).

(29) *Le Connetable de Luines s'étoit déja servi de cette ruse: il avoit mis dans l'esprit du Roi, que Marie de Medicis le vouloit traiter comme Catherine de Medicis avoit traité Charles IX. Voiez* l'Histoire de l'Edit de Nantes, *Tom. II, Livr. VI. pag.* 288.

(30) Mémoires du Duc d'Orleans, *imprimez l'an* 1685, *pag.* 81.

(31) *Là-même, pag.* 83.

(†) *Bassomp. Mém. T. II. page* 521.

(‡) *Le 3 de Janvier.*

(32) Histoire du Cardinal de Richelieu, *imprimée à Amsterdam* 1694, *Tom. I, pag. 436 à l'ann.* 1629.

(33) Mémoires, *Tom. IV, pag. m.* 3. *dans l'*Eloge de Charles IX.

(34) *Voiez dans la Remarque* (T) *les paroles de* Costar.

(*F*) *Il ne faut pas croire ceux qui osent assûrer que l'on fit mourir des gens dont toute la faute consistoit dans le malheur de déplaire au prémier Ministre.*] L'Auteur des Mémoires de Monsr. d'Artagnan afirme, que le Maréchal de Marillac & plusieurs autres furent jugez & condamnez par des Commissaires, *quoi qu'on ne leur pût imputer d'autre crime que d'avoir osé déplaire au Cardinal* (35). Il raporte ensuite ce que l'on a vu ci-dessus (36), touchant le Prêtre Grandier, & puis il dit que „ St. Preuil ressembla à „ ce malheureux Prêtre: on fit venir mille & mille té„ moins contre lui, tant du Gouvernement de Dourlens „ qu'il avoit eu avant que d'avoir celui d'Arras, que de „ plu-

(35) Mémoires de Mr. d'Artagnan, *pag.* 160.

(36) *Citation* (8) *de l'Article* LOUDUN.

& ce seroit même une Accusation bien desobligeante, si l'on disoit qu'il y eut quelques personnes décapitées dont tous les crimes seroient demeurez impunis en cas qu'elles se fussent attachées à ses intérêts. Ceux qui parloient équitablement se contentoient de se plaindre par raport à quelques-uns de ces malheureux, de ce que la Cour les avoit soumis aux interprétations les plus sévéres de la Loi, & ne leur avoit pas fait grace. Ceux qui n'écoutoient que leur passion étendoient leurs plaintes & leur vengeance sur les Juges mêmes, & cela ne pouvoit point être juste à l'égard de celui qui présida au Procès de Mr. de Mommorenci (*G*). Nonobstant les machinations intérieures que le Cardinal eut à combatre, il ne laissa pas de travailler utilement aux affaires de dehors. Il aquit au Roi son Maître la gloire d'avoir abaissé la Maison d'Autriche, qui faisoit trembler tout le reste de l'Europe. Pour le porter à faire la guerre à l'Espagne, il lui leva les scrupules de conscience qui l'en empêchoient (*H*); car comme Louis

„ plusieurs autres endroits. Le Meunier lui fut confron- „ té par plusieurs fois, mais quoi que tout son crime, „ aussi bien que celui de Grandier, ne fut que d'avoir „ déplu aux Puissances, il ne laissa pas d'avoir le cou „ coupé (37)". Voilà de très-grans mensonges; car si l'on examine sans préjugé toutes les Pieces du Procès du Maréchal de Marillac, l'on verra sans peine qu'il étoit coupable d'une infinité de concussions, & de voleries, & dans le cas de l'Ordonnance qui *condamnoit les criminels de peculat à confiscation de corps & de biens* (38). Il est vrai qu'en donnant aux termes de cette Loi le sens le plus favorable & le plus benin, on eût entendu par confiscation de corps, la perte de la liberté, & non pas celle de la vie; mais de ce que les Juges ne passérent pas *in mitiorem*, & qu'ils suivirent l'interprétation la plus sévére, il ne s'ensuit pas que ce Maréchal fût innocent, & que tout son crime consistât à s'être rendu desagréable au Cardinal de Richelieu. On allégue beaucoup de défauts de la procédure (39), & tout cela pour prouver que les Commissaires furent gagnez, & que l'innocence de l'accusé fut oprimée; mais il faut savoir aussi que d'autres Auteurs afirment que la procédure fut conforme à la régularité la plus exacte (40). Examinez bien les Observations de Mr. du Chastelet sur la vie & la condamnation du Maréchal de Marillac. C'est une Réponse à un Libelle que les Ennemis du Cardinal avoient publié. L'on seroit fort téméraire, soit que l'on crût sans examen ce qu'ils soutinrent, soit que l'on crût de la même sorte les narrations de ses Amis. Les Satires de ceux-là sont aussi suspectes que les flateries de ceux-ci. Défions-nous & des unes & des autres, & ne décidons rien qu'après une forte discussion des faits. Défions-nous aussi du penchant que la nature nous donne à présumer en faveur de ceux qui encourent la disgrace d'un Ministre trop puissant. „ C'est „ un défaut assez ordinaire à ceux qui ne sont point ap- „ pellez au Gouvernement, de le traverser; & comme „ si la confiance du Prince & la faveur du Peuple ne „ pouvoient s'attacher à de mesmes sujets, on ne void „ point d'homme en credit, & qui ait la moindre part à „ la conduite des choses, de qui la personne & les ac- „ tions soient approuvées, qu'apres sa mort, ou sa dis- „ grace. Les divers accidens de la vie du Marechal de „ Marillac, & les affections envers luy toutes differentes „ selon sa fortune, fournissent à nostre âge une preuve „ certaine de cette ancienne creance. Toute la France „ trouvoit à redire au choix que le Roy faisoit de luy, „ publioit ses larcins, blasmoit sa promotion aux hon- „ neurs, accusoit son mauvais courage, & n'y pouvoit „ remarquer aucun merite, ny aucune qualité digne d'un „ si grand accroissement. Aussi-tost que sa Majesté l'a „ voulu faire punir, & que pour de grandes raisons elle „ en a retiré sa protection, ses premiers accusateurs l'ont „ maintenu contre la Justice, ont asseuré qu'il estoit in- „ nocent, digne de ses charges, & si remply de valeur „ & de pieté, qu'il meritoit tout fors sa cheute(41)". C'est ainsi que parle Mr. du Chastelet au commencement du Livre que j'ai allégué ci-dessus. On assûre que le Cardinal de Richelieu, aiant apris que les Commissaires avoient prononcé l'Arrêt de mort, s'écria: *Il faut avoüer que Dieu accorde des lumieres aux Juges qu'il ne donne point aux autres hommes, puis que ceux qui ont fait le procez au Maréchal de Marillac ont decouvert des actions qui meritoient le dernier suplice: je ne croiois point qu'il y eut dans ses actions dequoi faire donner le foüet à un page* (42). Si j'avois ouï dire cela à ce Cardinal, je croirois qu'il tint ce discours. C'est une opinion fort repandue qu'il savoit très-bien que dans une conférence où l'on avoit agité ce qu'il faloit faire contre lui, ce Maréchal avoit opiné qu'il faloit le faire mourir. L'on dit même qu'il ofrit son bras pour un tel exploit (43). Un tel homme auroit été effectivement punissable, & l'auroit paru sur tout à ce Cardinal.

Pour ce qui regarde Saint Preuil, les Mémoires que j'ai citez sont encore plus déraisonnables: C'étoit un Gentilhomme d'Angoumois, qui s'étoit poussé par une bravoure extraordinaire, aussi délicat sur le point d'honneur, & sur la réputation de bon duelliste, & de cavalier déterminé, que peu consciencieux sur le chapitre des débauches, & des extorsions. On avoue dans les Mémoires de Mr. d'Artagnan, qu'il avoit enlevé une femme mariée. Comment ose-t-on dire après cela que *tout son crime ne fut que d'avoir déplu aux Puissances?* Le rapt n'est-il point puni du dernier suplice selon les Loix du Roiaume? Ceux qui enlevent une fille, qui consent a être enlevée, ne sont-ils point réputez en France dignes de mort? Saint Preuil à plus forte raison avoit encouru la même peine, lui qui avoit enlevé une femme dont le mari étoit vivant? Je laisse les concussions, & les violences, dont il se trouva convaincu, & qui étoient d'autant plus odieuses qu'il commandoit dans une place soumise depuis peu de tems au joug François, & qu'il faloit aprivoiser par une administration moderée à la nouvelle domination. On ne vit jamais plus clairement que sous le Regne de Louïs XIII la vérité de cette Maxime de l'Empereur Marc Aurele: *In causis majestatis hæc natura est, ut videantur vim pati etiam quibus probatur. C'est le propre des procez en crime d'état que les personnes même qui sont duëment convaincues passent pour avoir été opprimées* (44). La plupart des gens sont si paresseux qu'ils ne sauroient se donner la peine d'examiner qui a tort ou qui a raison: ils veulent néanmoins juger des choses, & pour le faire à peu de frais ils se fixent à la probabilité, ils trouvent aparent que ceux qui ont le plus de puissance sont les Auteurs de l'injustice. Dion Chrysostome a fait cette Observation: Οὐ γὰρ ἃ ποιοῦσιν ἔνιοι σκοποῦσιν, ἀλλὰ τίνες ὄντες· οὐδὲ τοὺς ἀδικοῦντας, ἢ βιαζομένους ἐθέλουσιν ἐξετάζειν πολλάκις, ἀλλ' οὓς εἰκὸς βιάζεσθαι τῷ δύνασθαι πλέον. *Quidam enim non considerant quæ faciant, sed qui sint; neque injuriam facientes, neque violentiam passos volunt examinare plerumque, sed quibus verisimile sit injuriam fieri ab iis qui plus valent* (45). La compassion pour les malheureux, & l'envie qu'on porte aux Puissances sont une source d'illusion. Voiez la marge (46). Mais ce qui donne lieu à cela est que l'on n'éprouve que trop souvent que ceux qui ont de l'Autorité en abusent pour se venger de leurs ennemis en les oprimant sous de fausses Accusations.

(*G*)... *Cela ne pouvoit point être juste à l'égard de celui qui présida au Procès de Mr. de Mommorenci.*] Ce fut Mr. de Chateauneuf Garde des Sceaux. Il étoit en disgrace au tems de la mort de Louïs XIII, & l'on travailla fortement à son rapel peu après la mort de ce Prince: mais le Cardinal Mazarin s'y oposoit autant qu'il pouvoit, *& s'y trouva merveilleusement aydé par Madame la Princesse, qui dans ce nouvel orgueil de la victoire de Rocroy, croyoit que tout luy estoit dû, & publioit hautement qu'il falloit que toute leur maison sortist de la Cour si la Reyne remettoit dans le Conseil celuy qui avoit presidé à la condamnation de Monsieur de Montmorency son frere* (47). Peut-on rien voir de plus injuste que la prétention de cette Princesse? Mr. de Chateauneuf méritoit-il d'être exposé au moindre ressentiment de la sœur & des parens de Mr. de Mommorenci? pouvoit-il se dispenser de présider à ce Procès? sa charge ne demandoit-elle pas qu'il reçût du Roi cette commission? & pouvoit-il être d'un autre avis que de celui de tous les Juges, qui malgré le désir ardent, qu'ils avoient de sauver la vie à Monsr. de Mommorenci, opinérent du bonnet pour l'Arrêt de mort. Le Prince de Condé son beau-frere, Madame la Princesse de Condé sa sœur, s'ils eussent été ses Juges, n'eussent pas pu opiner autrement que Mr. de Chateauneuf. Il est de la derniere évidence qu'un Gouverneur de Province, qui se souleve contre son Roi, & qui charge les troupes du Roi, & qui demeure prisonnier dans un tel combat, mérite la mort. Il étoit evidemment vrai que Mr. de Mommorenci se trouvoit dans un tel cas; les preuves en étoient aussi claires que le jour, & l'on avoit son propre aveu. Il ne restoit donc aucune ombre d'incertitude, ni sur la question de droit, ni sur la question de fait; il ne pouvoit donc pas y avoir partage de sentimens; ce n'étoit donc pas de Mr. de Chateauneuf que Madame la Princesse se pouvoit plaindre, & néanmoins elle faisoit éclater son ressentiment contre lui, tout comme si c'eût été une chose raisonnable: tant il est vrai que les Grans se laissent si fort aveugler par leurs passions orgueilleuses, qu'ils sont gloire de ce qui réellement est un desordre & une foiblesse pitoiable.

(*H*) *Le Cardinal de Richelieu leva au Roi les scrupules de conscience qui l'empêchoient* d'attaquer l'Espagne.] Mr. Silhon nous aprend cela. *Quelque juste*, dit-il (48), *que fût le sujet de cette rupture* (49), *on eût encore balancé de la faire sans les violentes poursuites des Hollandois, & les ardens offices de quelques amis qu'ils eurent auprès du Roi & du Cardinal de Richelieu. Le Roy y avoit de la repugnance par scrupule de Religion, qui lui fut levé par une assemblée de Docteurs qu'on convoqua sur ce sujet.* On conoîtra mieux les dispositions de ce Prince dans ses Alliances avec les Protestans,

(37) Mémoires de Mr. d'Artagnan, *pag.* 161.

(38) *Voiez* l'Histoire du Cardinal de Richelieu, *imprimée à Amsterdam* 1694 *Tom. II, pag.* 49.

(39) *Voiez la même Histoire, pag.* 49 & 50.

(40) *Voiez le* Ministere du Cardinal de Richelieu, *Tom. II, pag.* 392 & *suiv. Edit. de Hollande.*

(41) Du Chastelet, Observat. sur la vie & la condemnation du Maréchal de Marillac, *initio.*

(42) *Voiez l'Abbé* de Marolles *dans son* Abrégé de l'Histoire de France. *Voiez aussi* l'Histoire du Cardinal de Richelieu, *Tom. II, pag.* 52.

(43) *Voiez* des Mémoires de du Maurier, *pag.* 369.

(44) Vulcatius Gallicanus *in* Avidio Cassio, *pag. m.* 445 *Tomi I* Histor. Augustæ Scriptor.

(45) Dio Chrysost. Orat. XXXIV.

(46) Τοῖς μὲν γὰρ δυστυχήσασιν ἔλεος, τοῖς δὲ κρατήσασι φθόνος παρακολουθεῖ. καὶ τὸ μὲν ἡττηθὲν, τοῖς τοιούτοις ἀδικεῖσθαι, τὸ δὲ νικῆσαν, ἀδικεῖν δοκεῖ. *Quippe infelices misericordia, potentes invidia sequitur: ac victus accepisse, victor attulisse injuriam videtur.* Herodian. *Libr. IV, Cap. V, pag. m.* 187. *Voiez le Passage de Sal*luste *cité dans la* Critique Générale du Calvinisme de Maimbourg, *pag.* 299 *de la* 3 *Edition.*

(47) Mémoires de Mr. de la Chastre, *pag. m.* 333.

(48) Silhon, Eclaircissement de quelques Difficultez touchant l'Administration du Cardinal Mazarin, *Livr. I, page* 127 *Edition de Holl.* in 12.

(49) *C'est-à-dire la Déclaration de Guerre faite à l'Espagne l'an* 1635.

Louïs XIII haïssoit les Protestans, il ne pouvoit se résoudre à traverser la Maison d'Autriche qui les avoit sur les bras. Le Cardinal le tira de ces vues de Religion, & l'engagea dans une Ligue avec la Hollande. Ce fut l'an 1635 qu'elle fut conclue, & qu'on déclara la guerre à l'Espagne. On n'avoue pas aux François que les sollicitations pressantes des Provinces-Unies aient surmonté la répugnance qu'ils y avoient. On prétend que ce furent eux qui en dernier lieu témoignérent le plus de hâte (I). Quelques-uns disent que le Cardinal précipita trop cette affaire (b), & ils se fondent sur l'embarras où il se trouva dès la seconde campagne; mais ils ne songent pas que la plus sublime des intelligences humaines n'auroit jamais pu prévoir, que la prémiere campagne se passeroit de la maniere qu'elle se passa. Elle avoit commencé par une victoire complete sur l'Armée des Espagnols, & selon toutes les aparences elle devoit les déconcerter pour plusieurs années: cependant ce fut la plus pitoiable campagne que l'on vit jamais (K). Il y a long-tems que les François en ont imputé la faute au Prince d'Orange

(b) *Voiez les* Mémoires de Montresor, *Tom. I, pag. 74 & suiv., où l'on blâme fort le Cardinal.*

testans, si l'on consulte le *Musæum Italicum* de deux célèbres Bénédictins. „ On leur montra, dans la Bibliotheque du Cardinal François Barberin, une Lettre du „ feu Roi Louïs XIII. Le Pape Urbain huitiéme s'estoit plaint à sa Majesté de son alliance avec les Suedois, „ dont les armes victorieuses ravageoient alors l'Allemagne. Le Roi repondit secretement au Pape de sa main, „ & offrit de se departir de l'alliance des Suedois, pourvu que le Roi Catholique cessast de donner sa protection à feu Monsieur, retiré alors à Bruxelles, & qu'il „ voulust joindre ses forces à celles de France pour les „ tourner toutes contre les Protestans d'Allemagne, & „ contre les Huguenots de France. Sa Sainteté communiqua la Lettre du Roi à l'Ambassadeur d'Espagne qui „ en écrivit à Madrid, & n'en reçut point de reponse. „ Sans cette Lettre originale, le public n'auroit point „ eu de connoissance de ce trait curieux de nôtre Histoire (50)". Ce Passage est tiré du Journal de Mr. Cousin. Joignons-y ce que l'on trouve dans l'un des Journaux de Mr. Gallois. On y aprendra que si Louïs XIII avoit suivi son génie, il auroit laissé ruiner la Religion Protestante en Allemagne par l'Empereur, puis qu'avant le Ministere du Cardinal de Richelieu il rendit de très-grans services à la cause Catholique dans l'Empire. Voici les paroles de Mr. Gallois dans l'Extrait qu'il donne de *l'Ambassade de Messieurs les Ducs d'Angoulesme, Comte de Bethune, & de Chateauneuf* envoiez par le Roi Louïs XIII en Allemagne l'an 1620. „ Le motif de cette Ambassade fut aussi glorieux à la France, que le succez en fut „ avantageux à la Maison d'Austriche. Ferdinand II, à „ son advenement à l'Empire, se vit dépouillé de la „ Couronne de Boheme par le Prince Palatin, & de celle de Hongrie par Bethlen Gabor. Il vit en même „ tems la haute Austriche revoltée, & la pluspart des „ Princes Protestans en armes contre luy. Le Roy pouvoit attendre en repos la ruine d'un Prince dont les „ desseins ne pouvoyent que luy estre suspects. Mais „ parce que la Religion Catholique eust pu souffrir quelque diminution en Allemagne par la perte de ce Prince, il aima mieux le soutenir dans sa cheute, que de „ souffrir que la Religion tombast avec luy. Il luy fit „ offrir un puissant secours; & cependant pour l'aider de „ ses conseils & de l'autorité de son nom, il envoya Mrs. „ d'Angoulesme, de Bethune, & de Chateauneuf Ambassadeurs en Allemagne. A leur arrivée ils firent le „ Traité d'Ulme, par lequel fut arrestée une surseance „ d'armes entre les Princes Catholiques & les Protestans; „ ce qui fut cause du gain de la bataille de Prague, & en „ suite du restablissement des affaires de l'Empereur (51)". N'allez pas vous imaginer que ce langage soit un artifice du Journaliste; car les Protestans conviennent (52) que cette Ambassade servit de beaucoup à l'Empereur, & qu'elle fut prejudiciable aux Princes qui s'étoient liguez contre la Maison d'Autriche.

(50) Journal des Savans, *du 26 Janv. 1688, pag. 249, 250, Edition de Hollande.*

(51) Journal des Savans *du 7 Mars 1667, pag. m. 95.*

(52) *Voiez* Wicquef. Traite de l'Ambassadeur, *Livr. I, pag. 448, & Livr. II, pag. 426.*

(I) *On prétend que ce furent* les François *qui en dernier lieu témoignérent le plus de hâte.*] Mr. Huber, qui est mort depuis quelque tems (53) Professeur en Droit dans l'Académie de Frise, prétend (54) que la Cour de France résolue à la guerre cacha finement ce dessein tandis que le Duc d'Orleans étoit à Bruxelles. Elle se faisoit prier par la Hollande: ce jeu dura plus d'un an; mais après le retour du Duc, & la défaite des Suedois à Nortlingen, le Cardinal de Richelieu témoigna un empressement extrême pour se liguer avec la Hollande. *Neque tamen aliter se commisere, quam ubi præter* Suecos, *etiam* Belgas fœderatos *stabili & fidenti fœdere sibi conjunxissent, à quo multi in* Hollandia *imprimis, adhuc erant alieni. Mirum est, quanto studio & fervore* Richelius *extremo tempore*, cum prius se rogari passus esset, *in hoc fœdere fabricando versatus sit, quod tandem confectum die* VIII Februar. MDCXXXV (55). Si l'on en veut croire les François, le Cardinal ne sortit de son irrésolution que par la force des machines que les Hollandois firent jouer. Nous avons déjà ouï là-dessus Mr. Silhon (56); mais il va nous dire bien d'autres choses. „ Ce qui fit prendre party en cet estat d'incertitude, & „ tomber la balance dans les contrepois que faisoient diverses considerations dans l'ame du Roy & du Cardinal, fut la Tréve que les Hollandois se laisserent clairement entendre qu'ils feroient, si nous ne nous resolvions à la guerre. Les consequences de cette Tréve (s'ils l'eussent faite) estoient sans doute fort à craindre pour nous, & pour nos autres Alliez, mais non „ pas au poinct qu'on se le representoit à la Cour, &. „ que le Pere Joseph & Charnassé, qui poussoient fortement à cette roüe, le figurerent . . . . Les presens, „ qui ne furent point espargnez de la part de Messieurs „ les Estats, durant cette poursuite & depuis, acheverent „ d'applanir toutes les difficultez qui s'y rencontrerent. „ Outre cela, comme la crainte des inconveniens dont „ la Treve nous menaçoit, avoit esté le plus puissant „ motif qui nous avoit fait entendre à la guerre, l'esperance des fruits que nous en devions recueillir, ne fut „ pas un petit charme pour nous y engager. C'estoit à peu „ près la moitié de tout ce que l'Espagne possede aux „ Païs-Bas, qui nous en devoit revenir par les conditions „ du Traité, & le partage entre les Hollandois & nous „ en estoit fait sur le papier avec une telle bienseance, „ que chacun avoit pour soy ce qui l'accommodoit le „ mieux, en cette pretendue despouille. Avec ces machines ils nous pousserent où ils voulurent; & l'ardeur „ que nous fîmes paroistre à suivre tous leurs mouvemens fut si grande, qu'au lieu qu'ils nous eussent donné de l'argent pour nous obliger à rompre, si nous „ leur eussions tenu le marché haut, ils en obtindrent „ de nous en une quantité notable, & ne voulurent pas „ mesme le recevoir qu'en quarts d'escus de poids, afin „ de les pouvoir convertir avec plus de profit aux especes de leur païs. Ce qui fut le meilleur pour eux fut, „ que nous consentimes que le Prince d'Orange auroit „ toute la direction de la guerre, & que nos Generaux „ luy seroient subalternes, & recevroient la loy de „ luy (57)".

(53) *On écrit ceci le 7 de Décembre 1695.*

(54) *Quanquam Galli ... erat fixum animo, rebus* Hispanorum *labefactatis, spe certa magnorum progressuum,* in bellum adversus illos erumpere, *tam callide tamen hoc consilium dissimularunt, ut à* Fœderatis, *quoi interim modicis fovebant subsidiis, per* integrum annum sequentem *se rogari & observari sustinuerint. Priusquam animum & arma detegerent, facto opus esse judicarunt, ut* Regis fratrem *cum matre* Bruxellis agentem, *sibi reconciliarent, eumque in Gallia complecterentur.* Ulric. Huber. Hist. Civilis, *Tom. III, pag. 180.*

(55) Ulric. Huber, *ibid. pag. 182.*

(56) *Dans la Remarq. (H) Citat. (48).*

(57) Silhon, Eclaircissement de quelques Difficultez, &c. *pag. 127, 128.*

(K) *Ce fut la plus pitoyable campagne que l'on vit jamais.*] Laissons parler un Historien, qui n'est ni François, ni Hollandois, ni Espagnol. *Comme les François*, dit-il (58), *marchoient vers Maestricht avec plus de trente mille hommes de guerre, & quarante canons, le Prince Thomas avec des troupes qui n'étoient pas extremement fortes, essaya de leur disputer le passage à Avesnes* (59), *où il fut battu, & perdit beaucoup de gens. En suite les victorieux s'étant avancez sans trouver d'opposition, se joignirent au Prince d'Orange, qui les attendoit avec vint mille hommes de pied, six mille chevaux, & quatre-vingt pieces de canon. Cette armée paroissoit épouventable, tant par son nombre que par sa valeur, & déja le monde s'attendoit à des succez qui repondroient à la grandeur de ses forces.* Mais quels furent ses exploits? Elle força une bicoque (60), où il fut commis des barbaries épouvantables (61): elle *fit semblant d'aller à Bruxelles; mais le Prince d'Orange, ayant retardé la marche, donna le tems aux Espagnols de s'en aprocher* (62). Elle mit le siege devant Louvain avec le succès que l'on va lire (63): „ La hardiesse des attaquans ayant été d'abord „ un peu arrestée, l'armée Françoise commença à se dissiper; car les Hollandois faisant venir ponctuellement „ des lieux voisins des vivres pour leurs troupes, n'en „ laissoient pas suffisamment pour les François, qui bien „ que par leur hardiesse & par leur force ils eussent pu „ surmonter toutes sortes de perils, éprouvoient que la „ faim estoit un ennemi invincible. Une grande partie „ perissoit de misere: une plus grande partie desertoit, „ qui estoient tuez ensuite par les paysans; de sorte que „ les forces estant extremement affoiblies, & les vivres „ ayant manqué, les Generaux tomberent d'accord qu'il „ falloit lever le siege, & permettre à chacun de se sauver où il pourroit. Les Chefs, & ceux qui resterent „ de l'armée de France, furent reduits à s'aller embarquer en Hollande, où le peuple se moquoit d'eux, „ voyant qu'il ne restoit plus d'une si grande armée qui „ aspiroit à de si importantes conquêtes, qu'un petit „ nombre de gens abbatus, dans le desordre, & contraints de se refugier chez leurs Alliez . . . . (64) L'armée Françoise ne fut pas sitost dissipée, que la crainte „ qui troubloit auparavant les Provinces qui dependent „ de l'Espagne, vint troubler les Hollandois à leur tour, „ & les penetra jusques dans le cœur. Le Comte d'Embden surprit le Fort de Skin . . . . qui ouvre l'entrée „ dans le cœur de la Hollande. Le Prince d'Orange sans „ perdre tems alla y mettre le siege". Le Cavalier Nani fait ici une lourde faute: il supose d'un côté que les Espagnols ne prirent le Fort de Schenk qu'après la dissipation des troupes Françoises; & de l'autre que les François n'eurent point de part à la reprise de ce Fort. Ce sont

(58) Baptiste Nani, Hist. de la Répub. de Venise, *Tom. IV, Livr. X, pag. 7 de l'Edit. de Hollande 1682. Je me sers de la Traduction de Monsr. l'Abbé* Tallemant.

(59) *Il faloit dire* Avein.

(60) *Tillemont.*

(61) *Le pillage, le meurtre, le violement des femmes & même des Religieuses, la profanation des choses saintes, y furent horribles.* De Pontis *attribue tout cela aux troupes de Hollande. Les Ecrivains Espagnols déclamérent d'une grande force là-dessus, pour rendre odieux les François. Voiez le* Discours *que Don* Francisco de Quevedo *adressa au Roi de France.*

(62) Nani, Hist. de la Republique de Venise, *Tom. IV, Livr. X, pag. 7.*

(63) *Là-même, pag. 8.*

(64) *Là-même, pag. 10.*

ge (*L*), le Généralissime de toute l'Armée, & qu'ils ont dit même que le Cardinal de Richelieu, avec tout son grand génie, s'étoit laissé tromper par les Hollandois (*M*). Le célèbre Cavalier Nani a trop déferé à ces pensées Françoises, comme un Jurisconsulte Frison le lui a fait voir (*N*). Louis XIII mourut le 14 de Mai 1643, après une longue maladie, & si las de

sont tous mensonges (65). Silhon en parle bien autrement. *C'est bien plus*, dit-il (66), après avoir raporté la mauvaise foi dont il accuse les Hollandois, *comme si la fortune nous eût voulu donner moyen de nous venger genereusement des Hollandois, & de leur rendre du bien pour le mal qu'ils nous avoient fait; elle permit que les Espagnols surprissent le Fort de Schink dans le Betau; c'est-à-dire, qu'ils eussent l'entrée dans les propres entrailles de la Hollande.... (67) En ce dur & triste accessoire la France ne manqua point à ceux-cy; & sans se souvenir de ce qui s'estoit passé de leur part en nostre armée, elle envoya ordre au Mareschal de Brezé, qui estoit demeuré seul à la commander, de ne se separer point du Prince d'Orange, jusqu'à la reduction du Fort de Schink, qui se fit plusieurs mois aprés son attaque.*

Mais voici des réfléxions plus mystérieuses. J'ai lu dans un Livre imprimé l'an 1664 (68), que les François se sont plaints que les Hollandois avoient laissé prendre le Fort de Schenk, afin d'avoir un prétexte de séparer les armées, dont la jonction leur étoit suspecte. Voici les paroles de ce Livre (69): *Si l'on en vouloit croire les François, ils nous donneroient d'une autre tablature; car ils disent que cette perte fut faite du consentement des Etats, qui jaloux de voir les forces d'un si puissant Roy entrer trop proche de leurs limites, laisserent perdre exprés ledit Fort, pour avoir occasion de se separer d'avec l'armée de France, pour reprendre la clef de leur païs; & pour maintenir leur dire ils alleguent deux raisons: la premiere est que l'on n'y laissa point de garnison considerable, & que les deux vaisseaux de guerre s'en étoient retirez le jour de la prise; & pour la deuxieme raison, ils disent que l'on fit perir leur armée en necessité; si bien que de quarante mille hommes, il n'en retourna pas plus que cinq mille en France, lesquelles paroles il ne faut pas prendre pour article de foy.*

(*L*) .... *Les François en ont imputé la faute au Prince d'Orange.*] Je ne cite point les Auteurs qui ont écrit depuis l'an 1672: Un de Pontis (70), qui nous représente ce Prince tout-à-fait chagrin de la victoire d'Avein; un Abbé Bizot (71), qui accuse la Hollande d'avoir agi de mauvaise foi dans le Siege de Louvain, & en quelques autres rencontres. Je citerai un Ouvrage imprimé l'an 1651. Voici ce que l'on y trouve (72): Les Hollandois „ ne mirent pas long-temps à nous faire ressentir les effets de cette jalousie. Le gain de la bataille d'Avein, dont le premier mouvement de nos armes fut suivy, contre l'attente de tout le monde, ne leur donna guere moins l'allarme, qu'aux Espagnols qui la perdirent; & de peur que cet avantage n'en tirât d'autres aprés luy, comme c'est la coustume, & que nos Generaux, qui estoient le Mareschal de Chastillon & le Mareschal de Brezé, ne poussassent plus avant la victoire, le Prince d'Orange leur envoya ordre de le venir joindre. Si neantmoins Chastillon, qui ne sçavoit qu'aller droit aux choses dont il se mesloit, en eût esté cru, on fût allé assieger Namur, & faire là un bon establissement, nonobstant les ordres du Prince d'Orange. Mais Brezé, qui avoit la confidence du Cabinet, & le secret des affaires, s'y opposa, & fit resoudre son compagnon à obeir à leur Generalissime, suivant l'intention de la Cour. Et ce fut là le premier germe de division, qui vint depuis si fortement à s'esclorre entre ces deux Generaux, qu'ils furent une fois à en mettre l'épée à la main l'un contre l'autre.... (73) Le Prince d'Orange fit promener si long-temps nostre armée sans rien faire, au siege de Tirlemont prés, & la laissa tellement denuée de subsistance, quoy qu'il se fût obligé de luy en fournir (74), qu'elle se defit d'elle-mesme: ou plustost l'on peut dire que les Hollandois la defirent sans combattre, à faute de la secourir, & qu'ils en eurent la depouille, qui estoit ample & riche, presque pour rien. Outre cela ce procedé du Prince d'Orange, & les longueurs & tournoyemens des marches de son armée & de la nostre, sans rien entreprendre, donnerent loisir aux Espagnols de revenir de la consternation, où la bataille d'Avein les avoit jettez, & d'évoquer un puissant secours d'Allemagne, qui nous mit presque sur la deffensive”.

Copions ici ce que l'on trouve dans un Ouvrage que j'ai cité plusieurs fois. „ L'on eut avis presque en même temps de la défaite du Prince Thomas à Aveins, qui causa une grande consternation à tout le pays. L'Armée Françoise s'étant depuis avancée jusqu'aux portes de Bruxelles, il ne s'est jamais vû une telle épouvante parmi ces peuples. Le Cardinal Infant avoit deja fait transporter les plus precieux meubles du Palais à Anvers, & border le Canal de toute son Armée, resolu d'abandonner lui-même Bruxelles, si la faim & Picolomini qui arriva avec le secours d'Allemagne, n'eussent contraints nos gens de se retirer. On disoit aussi que le Prince d'Orange n'étoit pas trop aise de les voir si avancés dans le pays. La Reine-Mere & Madame s'étoient déja réfugiées à Anvers, où leurs Officiers furent contraints de se tenir cachés assez long-temps pour éviter la fureur de ce Peuple qui avoit la Nation Françoise en horreur depuis le saccagement de Tirlemont (75)”. Un Général qui auroit voulu, ou qui auroit su profiter de cette étrange consternation qui avoit saisi la Cour de Bruxelles, que n'eût-il pas fait? Un Consul Romain en pareil cas eût rendu bon compte d'une Province avant la fin de l'année.

(*M*) *Le Cardinal de Richelieu* .... *s'étoit laissé tromper par les Hollandois.*] Ceux-ci „ devoient attaquer avec 50 mille hommes de pied, & 10 mille chevaux les Provinces qui obeïssoient à l'Espagne.... L'on avoit ainsi partagé les conquestes: le Luxembourg, Namur, le Hainaut, l'Artois, & le Cambresis devoient estre pour la France, avec une partie de la Flandre en deçà de la ligne que l'on devoit tirer de Blachembergt entre Bruges & Dam, en y comprenant Ruremonde. Le reste devoit appartenir aux Estats de Hollande, qui promettoient de laisser l'exercice de la Religion Catholique en tous les lieux où elle se trouveroit. On convenoit aussi de ne faire ni paix ni tréve, que d'un commun consentement, & de n'entrer en aucun accommodement ni traité, que les Espagnols n'eussent esté entierement chassez des Pays-Bas. On devoit assieger les places alternativement, à sçavoir une de celles qui seroient destinées à la France, & ensuite une de celles qui seroient assignées à la Hollande, & laisser aux Generaux d'armée le choix d'attaquer celles qu'ils jugeroient à propos. On devoit outre cela mettre conjointement une armée navale en mer. La France devoit declarer la guerre à l'Empereur, & à tout autre Prince qui sur ce sujet entreprendroit d'apporter quelques troubles aux Estats des Provinces Unies (76)”. Sur cela on fait ce Dilemme: ou le Cardinal de Richelieu a été persuadé que les Hollandois observeroient ce Traité, ou il n'en a pas été persuadé. S'il l'a été, qu'avoit-il fait de ses lumieres? Le plus petit sens commun ne dicte-t-il pas qu'il étoit incomparablement plus de l'intérêt de la Hollande, que l'Espagne conservât une partie du Païs-Bas, que de soufrir qu'il fût entiérement partagé entre la France & les Provinces Unies? Si le Cardinal de Richelieu ne croioit pas que la Hollande fût assez simple, pour consentir que l'Espagne perdît tout ce païs-là, il étoit bien simple lui-même de faire un traité qu'il savoit bien que la Hollande n'executeroit jamais, & que le bien public, la loi souveraine des Etats, ne lui permettroit jamais d'executer. J'avoue qu'il est dificile de tirer de ce labyrinthe le Cardinal, & de ne voir point qu'il fit un grand pas de clerc; à moins qu'on ne dise que le pitoiable état où étoient les Suedois, & l'affront sanglant que la France avoit reçu par la détention de l'Archevêque de Treves, ne permettoient point à cette Couronne de laisser l'Espagne en repos, & l'engageoient à se liguer avec la Hollande à des conditions qu'on savoit bien qu'elle n'executeroit jamais entiérement. Le mal présent exigeoit qu'on se contentât de l'execution d'une partie, & qu'on laissât faire le tems. Voici les réfléxions de Mr. Silhon (77).

Les Hollandois „ par ce moyen (78) faisoient deux choses fort considerables pour eux. L'une de nous embarquer dans la mesme guerre qui les occupoit, d'où il leur estoit apparemment infaillible, de ne sortir jamais que par une paix, qui les feroit reconnoistre pour Souverains, par ceux qui les traitoient de sujets: ce qu'ils s'estoient proposez en traitant avec nous. L'autre, qu'encore que le partage concerté, s'il venoit à s'accomplir, leur deust estre un principe immortel de jalousie, & qu'ils creussent que nous avoir pour voisins, au lieu des Espagnols, n'estoit que changer de crainte, & peut-estre qu'empirer de condition, ils jugerent qu'il valoit mieux s'exposer à un mal certain, & contre lequel il y avoit plusieurs remedes, pour obtenir un bien present & d'une telle importance, que celuy de nous rendre compagnons de leur fortune; c'est-à-dire, de luy donner par cette societé une base plus seure & plus ferme qu'elle n'avoit. Qu'à la verité ils souffriroient bien, que nous nous rendissions maistres des places de la mer, qui estoient si fatales à leur commerce entre les mains des Espagnols, & mesme de quelques autres de leurs places qui estoient frontieres des nostres. Mais que de nous establir dans le cœur de la Flandre, & aux lieux qui leur estoient proches, ce qui leur faisoit de la peine: ou que le cours de la guerre l'empescheroit de luy-mesme, ou qu'ils trouveroient moyen de le divertir, soit en cessant d'agir contre les Espagnols, & d'occuper, comme ils faisoient, une partie de leurs forces; ou prenant le tems de s'accorder avec eux, sous quelque pretexte plausible, que l'estat des choses leur tourniroit”....

(*N*) *Un Jurisconsulte Frison le fait voir au* Cavalier Nani.] Ce Cavalier s'est imaginé que le Prince Frideric Henri

(65) *Lisez de Pontis, & Puysegur, qui servoient dans l'Armée Françoise; vous y verrez que les François furent emploiez au Siege du Fort de Schenk.*

(66) Silhon, Eclaircissement de quelques Difficultez, *pag.* 133, 134.

(67) *Là-même, pag.* 134, 135.

(68) *Intitulé*, Apologie pour la Maison de Nassau, ou Refutation des Calomnies contenues au Livre intitule, *De Stadhouderlijke Regeeringe*, par P. L. J.

(69) *Pag.* 295.

(70) De Pontis, Mémoires, *Tome II, pag.* 76, 77.

(71) Hollande Métallique. *Voiez le* Journal des Savans *du* 19 *Janvier* 1688, *pag.* 237 *Edit. de Hollande.*

(72) Silhon, Eclaircissement de quelques Difficultez, *pag.* 131.

(73) *Là-même, pag.* 133.

(74) *Monsr.* Huber *nie cela: voiez la Remarq.* (*N*), *Citation* (80).

(75) Mémoires de Mr. le Duc d'Orleans, *pag.* 271, 272.

(76) Nanis Hist. de la République de Venise, *Tom. IV, pag.* 5.

(77) Silhon, Eclaircissement de quelques Difficultez, *pag.* 130, 131.

(78) *C'est-à-dire par le Traité conclu avec la France.*

de sa condition, qu'il ne cessoit de répéter ces paroles du Saint homme Job, *Tædet animam meam vitæ meæ* (c). Il avoit aimé la guerre, & s'étoit trouvé en personne à plusieurs belles expéditions. Il porta le surnom de *Juste*, titre qui selon la Maxime des Anciens renferme toutes les vertus morales (d). Il n'avoit jamais aimé la lecture, depuis qu'on l'en eut dégoûté, en lui faisant lire un Ouvrage qui lui déplaisoit (O). On peut dire généralement parlant qu'il ne fut pas bien instruit aux Lettres, & qu'il ne les aima point (P), & cela n'empêcha pas

(c) *Mon ame est ennuiée de ma vie*, Chap. X, Vers. 1.

(d) Ἐν δὲ δικαιοσύνῃ συλλήβδην πᾶσ' ἀρετή ἐστιν. *In justitia autem comprehensim omnis virtus inest.* Theognis, *Vers.* 147.

Henri laissa périr l'Armée de France, pour se venger d'une injure qu'il avoit reçue du Cardinal de Richelieu, & qu'il chercha l'occasion de faire voir à toute l'Europe, qu'il avoit plus de génie que ce Cardinal. *Il n'y a point de doute*, dit-il (79), *que de mesme que les Provinces-Unies avoient consenti à tous les partis qui pouvoient obliger les François à rompre ouvertement avec l'Espagne, elles ne craignissent rien tant, après avoir obtenu ce qu'elles souhaitoient, que de les avoir sous ombre d'amitié pour voisins. Aux interests generaux de la Hollande, venoient se joindre les ressentimens particuliers du Prince d'Orange contre Richelieu; car celuy-cy, quoy qu'il fist profession d'estre ami de ce Prince, & luy témoignast de la confiance, avoit peu d'années auparavant, par quelques pratiques secrettes, tâché de se rendre maistre d'Orange, ville dont les aînez de la Maison de Nassau portent le nom, & qui est située vers le Dauphiné: mais comme ce dessein ne reüssit pas, le Cardinal cacha la chose tout autant qu'il put, & empescha qu'on n'en parlast. Frederic-Henry de son costé dissimula cette injure avec autant d'artifice qu'on en avoit apporté pour la supprimer, & attendit une occasion favorable pour s'en vanger. Enfin ce Prince trouva le moyen de pouvoir faire dire de lui, que si par la prise de plusieurs places d'importance il avoit aquis la reputation d'un grand courage, & d'une grande valeur, en surpassant Richelieu par son esprit, on ne luy pouvoit refuser dans le monde la loüange d'une grande Politique & d'une grande prudence. Richelieu neantmoins voyant qu'il avoit besoin de l'alliance des Hollandois, & de l'amitié de ce Prince, dans la guerre qui avoit esté entreprise, meprisa les moindres vengeances pour s'apliquer aux plus grandes.* Voions la Réponse de Mr. Huber.

Il dit, I, que si les François manquérent de vivres, ce fut leur faute: que n'établissoient-ils des magasins? Le traité ne portoit pas que la Hollande leur fourniroit les provisions nécessaires (80); que si les vivandiers aimoient mieux vendre leurs denrées aux Hollandois qu'aux François, c'étoit parce que ceux-ci n'avoient point d'argent, & n'observoient point de discipline (81). II. Qu'il ne tenoit qu'aux Hollandois d'éloigner de leurs frontieres les Etats du Roi de France, en s'accordant avec l'Espagne, & que la haine qu'ils avoient pour la Nation Espagnole, ne leur donnoit pas le tems de reflêchir sur le mal que c'est d'être voisin de la France (82); & qu'après tout le Cavalier Nani juge de leurs mœurs selon les ruses mystérieuses d'Italie. *Non est dubium quin* Nanius *Belgarum ingenia moresque secundum* Italos *eorumque profundas artes æstimet* (83). III. Que le Prince d'Orange, étant le Généralissime des deux Armées, & aiant travaillé avec ardeur à la conclusion de cette Ligue, il n'y a point d'aparence, que pour se venger de quelques pratiques du Cardinal, il eût voulu se priver de la belle gloire d'une très-heureuse campagne, ni exposer la République au ressentiment d'un Allié si nécessaire & si rédoutable. IV. Enfin, que l'Alliance aiant subsisté pendant douze ans, les François ne se sont pas plaints de la prétendue perfidie. *Arausionensis summo studio belli societatem procuraverat, Imperium in ipsum Gallorum exercitum suo conjunctum acceperat, ut omnis gloria in ipsum redundaret: hoc unice in eam gratiam, ut propter evanidas in Arcem* Arausionensem *insidias à Richelio propositas, Regem potentissimum deformi proditione lethaliter offenderet? Remque publicam tunc ejus amicitiæ indignam daret præcipitem, & Societatem tanta Principis ipsius cura studioque contractam incontinenti abrumperet? Quid enim aliud ab immani proditione perfidiâque poterat expectari? Cum tamen eadem Societas per duodecim annos continuata sit, nec quicquam ejusmodi tunc temporis vel unquam postea Galli de fœderatis Belgis, etiam cum irati essent, conquesti fuerint* (84).

Je ne croi pas qu'on puisse oposer à ces raisons de Mr. Huber ce que Mr. du Maurier raporte du chagrin que le Prince Frideric Henri se plut à faire au Cardinal de Richelieu, pour se venger de l'entreprise que ce Cardinal avoit formée sur la Principauté d'Orange. Cet Auteur assûre (85) que le Prince *cacha son ressentiment dans son cœur, & attendit une occasion favorable de s'en ressentir, qui ne tarda gueres à se presenter: car* .... (86) l'armée de France aiant défait *à platte-couture les forces d'Espagne à Avein*, se joignit *au Prince d'Orange, apres avoir saccagé une partie du Brabant; Mais le Prince, qui avoit toûjours sur le cœur l'affaire d'Orange, & qui n'aimoit pas mieux le voisinage des François que celuy des Espagnols, manque de vivres & de subsistance fit ruiner nôtre Armée victorieuse, qui s'étant retirée en Hollande aprés la levée du Siege de Louvain, sous prêtexte de l'approche de Picolominy avec une Armée d'Allemagne, y périt la pluspart de faim, de misere, & de maladie: n'en étant pas retourné la sixiéme partie dans le Royaume. Le Prince d'Orange regardoit le Cardinal de Richelieu comme un Ennemi reconcilié, qui ne le recherchoit que parce qu'il avoit necessairement affaire de luy; Et pour cela, sous main, il luy faisoit tous les déplaisirs & toutes les mortifications dont il étoit capable, donnant retraite favorable à tous ceux qui étoient disgraciez en France, & les honorant des plus beaux Employs, & de sa confiance même, comme il le fit bien paroître entr'autres à Mrs. de Hauterive & de Beringhen, qu'il consideroit autant pour faire dépit au Cardinal, que parce qu'ils le meritoient: & le Cardinal de Richelieu, tout puissant qu'il étoit, se voyoit forcé d'avaller ces Pillules, ayant necessairement besoin de la diversion de Hollande, pour le bien de ses affaires.* .... (87) *Ainsi il continua de rechercher l'amitié de Mr. le Prince d'Orange, & il fut arrêté que d'oresnavant châcun attaqueroit l'Ennemi commun de son côté. Du depuis il entretint une fidelle & parfaite correspondance avec le Prince: & le Prince, qui s'étoit assez vengé, & tiroit un grand avantage de l'Alliance avec la France, exécuta depuis les Traittez de bonne foy.* On voit manifestement que ce n'est là qu'une copie des médisances du Cavalier Nani; & comme d'ailleurs les Mémoires de Du Maurier sont postérieurs à l'an 1672, ils ne sont point propres à servir de preuve. Ce seroit en tout cas un fait d'où l'on pourroit recueillir qu'un Roi s'expose à de grans malheurs, lors qu'il se sert d'un prémier Ministre qui est haï personnellement dans le païs de ses Alliez. Louïs XIII en auroit fait une triste expérience: il auroit sacrifié ses armées à la passion de se venger de son Cardinal. Ce sacrifice eût été une voie bien ingénieuse de vengeance; car rien n'est plus propre à renverser un prémier Ministre, que les mauvais succès de la guerre. Mais ne croions pas tout ce Systême de l'Historien de Venise, & de Mr. du Maurier.

(79) Nani, Hist. de la République de Venise, *Tom. IV*, *pag.* 9.

(80) *In fœdere non erat comprehensum, ut* Belgæ *in hostili solo* Gallis *de commeatu prospicerent; id ipsis incumbebat pro se, uti* Belgæ *pro suis id satagerunt.* Ulric. Huber, Hist. Civilis *Tomo III*, *pag.* 188.

(81) *Si negotiatores* Belgis *quam* Gallis *vendere maluerint, ac inde* Gallorum *inopia sit orta, id horum rapinis & stipendiorum defectui imputandum. Si hac fiducia* Brabantiam *ingressi sunt, quod* Batavi *illos alerent, male rationem putaverunt.* Idem, ibidem.

(82) *Nihil est certius, quam odium* Hispanicæ gentis *plerisque* Belgis *tum nequedum permisisse, ut* quantum à Gallorum vicinia periculum immineret, *ad animum revocarent.* Idem, ibid.

(83) *Idem, ibidem.*

(84) *Idem, ibidem, pag.* 189, 190.

(85) Du Maurier, Mémoires pour l'Hist. de Hollande, *pag.* 321.

(86) *Là-même; pag.* 322.

(87) *Là-même, pag.* 324.

(O) *On le dégouta de la lecture* ... *en lui faisant lire un Ouvrage qui lui déplaisoit.*] „ Le Roi Louïs XIII, pour „ n'avoir pas été conduit selon ses inclinations, ni par le „ chemin que son esprit vouloit prendre, se lassa telle„ ment dans la lecture utile mais desagreable des Anti„ quitez de Fauchet, qu'il eut une aversion si generale „ pour toutes sortes de Livres, & si longue, qu'elle n'a „ pu être bornée que par la fin de sa vie ". L'Auteur dont j'emprunte ces paroles (88) cite *Gomberville dans la Doctrine des Mœurs*, & met ce fait sous le 24 de Mars. Je ne sai pas pourquoi il choisit ce jour. Voiez le *Menagiana*, vous y trouverez ceci (89): *M. de Gomberville de l'Academie Françoise étoit fils d'un Buvetier de la Chambre des Comptes. Il a ecrit dans son Livre* de la Doctrine des Mœurs, *que ce qui detourna le Roi Louïs XIII de l'étude, fut qu'on lui donna à lire* l'Histoire de France par Fauchet. *Le mauvais langage de cet Auteur lui donna ce degoust, quoi que d'ailleurs il y ait de bonnes choses.*

(P) *Il ne fut pas bien instruit aux Lettres, & il ne les aima point.*] Monsr. le Vassor, qui a donné au public le prémier Volume de l'Histoire de Louïs XIII, remarque avec beaucoup d'étonnement, qu'il n'a trouvé que *peu de choses de l'éducation* de ce Roi (90). Il dit que le Gouverneur (91), qu'Henri IV lui donna, n'avoit pas *les qualitez que cet emploi important demande*; & que *la peinture qu'un Auteur* (92) *vient de nous faire des amours extravagans & romanesques, de la vie & de la mort tout-à-fait Epicurienne* de Vauquelin *des Ivetaux premier Précepteur* de Louïs XIII *est une preuve certaine qu'Henri IV*, qui *l'avoit choisi de son propre mouvement*, n'étoit *pas bon connoisseur en gens de merite* (93). Il ajoûte qu'un an après la mort d'Henri IV Vauquelin perdit cet emploi *par la jalousie de certaines gens*, & que *Nicolas le Fevre luy succeda, homme distingué par sa science & par sa pieté*, qui *mourut un an aprés*, & que *Fleurance Rivaut, habile Mathématicien, dit-on, monta de la Charge de Sous-Précepteur à celle de Précepteur en chef. Un jeune homme*, continue-t-il, *qui passe par tant de mains diférentes, ne devient pas ordinairement fort habile.*

Il est certain que Nicolas Vauquelin Sieur des Yveteaux avoit de l'esprit & du savoir. Il étoit fils de Monsr. de la Fresnaïe, *President au Bailliage & Siege Presidial de Caen en l'année* 1605, *dont il se voit un grand Recueil de Vers, imprimé à Caen* (94). Nicolas le Fevre étoit de Paris, & avoit beaucoup de mérite, un savoir exact, profond, étendu, une grande probité, une modestie incomparable. Son article est bon dans le Dictionaire de Moreri. Voiez aussi les éloges que Casaubon lui a donnez (95). Il avoit été choisi par Henri IV pour instruire le Prince de Condé (96); mais non pas pour Précepteur du Dauphin, comme l'assûre le Grain (97). Ce fut sous la Régence de Marie de Medicis, qu'il fut élevé à cette charge (98). Il mourut le 3 de Novembre 1612, âgé de soixante-huit ans & quelques mois. Mais suposons tant qu'on voudra que lui & des Yveteaux avoient un très-grand mérite, & que la qualité de bon Précepteur, qualité plus rare que celle de Précepteur n'est commune, se trouvoit unie dans leur esprit avec celle de Savant, nous n'en pourrons point conclure que Louïs XIII ait été bien élevé; car ils ne furent que très-peu de tems les directeurs

(88) *Le Pere* David l'Enfant, *Dominicain* Hist. générale de tous les Siecles de la nouvelle Loi, *Mois de Mars*, *pag.* 160.

(89) Menagiana, *pag.* 219 *de la* 1 *Edition de Hollande.*

(90) Le Vassor, Histoire de Louïs XIII, *Tom. I*, *pag.* 667.

(91) *Gilles de Souvré.*

(92) Vigneul Marville *dans ses* Mêlanges d'Hist. & de Litterature. *Voiez aussi le I Tome du* Chevræana, *pag.* 292 *& suiv. Edit. de Hollande.*

(93) Le Vassor, Histoire de Louïs XIII, *Tom. I*, *pag.* 668.

(94) L'Abbé de Marolles, *au* Dénombrement des Auteurs qui lui ont donné des Livres.

(95) Casaub. Exerc. XVI in Baron. *Cap. LXXX*, *pag. m.* 551.

(96) Continuat. Thuani, *pag.* 318.

(97) Le Grain, Decade de Louïs XIII, *pag.* 2.

(98) Contin. Thuani, *pag.* 318.

pas qu'il ne fit paroître beaucoup de délicatesse d'esprit en plusieurs rencontres (*Q*). Je copierai le caractere qu'on lui donne dans l'Histoire de l'Edit de Nantes (*R*). La même raison, qui m'empêche dans plusieurs autres Articles de raporter un détail d'actions selon la suite du tems, m'en a détourné ici, c'est que je ne veux pas répéter ce qu'on trouve dans Mr. Moreri. Je suis surpris qu'il ait oublié l'Acte solennel, par lequel Louïs XIII mit sa personne & son Roiaume sous la protection de la Ste. Vierge (*e*). Monsr. Godeau exerça sa muse sur ce sujet avec peu de jugement. Un savant Critique le poussa d'une grande force (*S*). J'ai oublié de dire que l'Autorité Roiale se fit sentir sous le Regne de Louïs XIII plus fortement, qu'elle

(*e*) *Voiez la Remarq.* (*S*).

recteurs de ses études. Il faudroit savoir comment s'aquitérent de leur charge ceux qui vinrent après le Fevre. On ne sauroit guere se prévenir en leur faveur, quand on songe qu'ils s'obstinérent à lui faire lire les Ouvrages de Fauchet qui lui déplaisoient. Ce n'étoit pas le moien de former son goût: c'étoit le chemin de le rébuter. On dit néanmoins qu'il devint assez délicat sur le chapitre de l'Eloquence, & que les Harangueurs de ce tems-là lui déplaisoient infiniment, quoi que ses éloges fussent la matiere de leurs Discours. Voici mon témoin (99): „ Louër tousiours, admirer tousiours, & employer à „ cela des periodes d'une lieuë de long, & des exclamations qui vont jusqu'au Ciel, cela fait dépit à ceux „ mesme que l'on louë & que l'on admire. Les Victorieux s'en sont plaints au milieu de leurs Triomphes. „ Et je sçay de bonne part, que le feu Roy se regardant „ un jour au miroir, estonné du grand nombre de ses „ cheveux gris, en accusa les Complimenteurs de son „ Royaume, & leurs longues Periodes. Il dit à celuy de „ qui je le sçay, ces paroles remarquables : *J'ay opinion „ que ce sont les Harangues qu'on m'a faites depuis mon avénement à la Couronne, & particulierement celles de Monsieur „ le ***, qui m'ont blanchi la teste de si bonne heure.*

(99) Balzac, *Avant-propos du* Socrate Chrestien, *folio* e iii j.

(*Q*) *Il fit paroitre beaucoup de délicatesse d'esprit en plusieurs rencontres.*] Si ce que Balzac vient de nous aprendre ne paroît pas un bon Commentaire de ce Texte-ci, que dira-t-on après avoir lu ces paroles du Chevalier de Meré ? „ Comment se peut-il donc faire que cette Cour „ soit si differente de ce qu'elle étoit autrefois? Henri le „ Grand, qui jugeoit bien de tout, quoi qu'il n'eût guere étudié que le métier de la guerre, & le feu Roi ce „ me semble n'y ont pas peu contribué. Ce Prince, que „ nous avons veu, avoit l'esprit delicat, & disoit d'excellentes choses. Peut-on rien dire de plus agréable que „ ce mot: Mettez vôtre chapeau, Brion, mon frere le „ veut bien; & tant d'autres que je pourrois rapporter. „ Comme il aimoit la bonne raillerie, il rebutoit fort „ celle qui prenoit le contre-pié, & le C. D. R. pensa „ être disgracié pour en avoir écrit une au M. D. E. encore qu'elle n'eut rien de coupable que d'être fort „ mauvaise (100)". Une infinité de Lecteurs entendront mieux ce qui concerne le *mettez vôtre chapeau, Brion &c*, si je leur raconte la chose un peu amplement, & telle que Monsr. Boursault l'a décrite. *Feu Monsieur le Duc d'Orleans, Gaston de France, étoit si jaloux des droits attachez à sa Qualité, que sur cet Article il ne faisoit grace à personne. Pour avoir le plaisir de voir les Princes du Sang chapeau bas en sa presence, quand il trouvoit une occasion de leur parler, il les tenoit le plus long-tems qu'il pouvoit, & jamais ne se découvroit un seul moment, tant il avoit peur d'oublier ce qu'il étoit. Louis XIII, allant un jour de Paris à S. Germain par une chaleur excessive, & Monsieur accompagnant Sa Majesté, les Seigneurs qui étoient nu-teste aux portieres du Carosse avoient toutes les peines du monde de résister à la violence du Soleil. Le Roy, qui s'apperceut de ce qu'ils souffroient, eut la bonté de leur dire:* Couvrez-vous, Messieurs, couvrez-vous; mon Frére le veut bien (101).

(100) *Chevalier* de Meré, Traité de l'Esprit, *pag.* 23 *Edit. de Hollande.*

(101) Boursault, Lettres nouvelles, *pag.* 388 *Edition de Hollande.*

(*R*) *Je copierai le caractere qu'on lui donne dans l'Histoire de l'Edit de Nantes.*] Il étoit . . . „ jaloux de sa puissance „ jusqu'à l'excès, quoy qu'il ne sût ni la connoître, ni „ en jouïr. Jamais dans tout le cours de sa vie il ne put „ ni l'exercer par luy-même, ni la souffrir dans les mains „ d'un autre. Il luy étoit également impossible de n'élever pas ses Favoris à une extrême puissance, & de les „ supporter dans cette grandeur que luy-même leur avoit „ donnée. A force de les enrichir, il les mettoit en état „ de luy déplaire. L'excès de sa complaisance pour eux „ étoit comme le premier degré de sa haine: & je ne „ sçay si on trouveroit dans son Histoire l'exemple d'un „ Favori, dont il ait plaint la mort ou la decadence. „ Mais ses sentimens demeuroient cachez dans son cœur: „ & parce qu'il les communiquoit à peu de personnes, „ ceux qui veulent qu'il y ait toûjours du mystere dans „ la conduite des Princes l'accusoient d'une noire & profonde dissimulation. A dire le vray au fond, la raison „ de son silence étoit qu'il ne se fioit ni à luy-même, ni „ à personne; & qu'il avoit beaucoup de timidité & de „ foiblesse. Presque tous ceux qui ont parlé de luy reconnoissent qu'il avoit du courage; que dans le danger il ne perdoit pas le jugement; qu'il aimoit & entendoit la guerre; qu'il possedoit plusieurs belles connoissances: mais qu'il n'avoit pas la force de regner (102)". Ce portrait semble assez bien tiré d'aprés nature.

(102) Histoire de l'Edit de Nantes, *Tom. II, Livre V, pag.* 220.

(*S*) *Un savant Critique poussa* Mr. Godeau *d'une grande force.*] La Déclaration du Roi touchant cet acte de dévotion pour la sainte Vierge est datée du 10 de Février 1638. Vous la trouverez toute entiere dans le Mercure François (103); je me contente d'en détacher cette partie: „ A CES CAUSES nous avons declaré & declarons, „ que prenant la tres-sainte & tres-glorieuse Vierge, pour „ Protectrice speciale de Nostre Royaume, Nous luy „ consacrons particulierement nostre Personne, nostre „ Estat, nostre Couronne, & nos Sujects, la supliant de „ nous vouloir inspirer une sainte conduite, & defendre „ avec tant de soin ce Royaume contre tout l'effort de „ tous ses ennemis, que soit qu'il souffre le fleau de la „ guerre, ou jouïsse de la douceur de la paix, que nous „ demandons à Dieu de tout nostre cœur, il ne sorte „ point des voyes de la grace qui conduisent à celles de „ la gloire. Et afin que la posterité ne puisse manquer „ à suivre nos volontez en ce sujet, pour monument & „ marque immortelle de la consecration presente que „ nous faisons, nous ferons construire de nouveau le „ grand Autel de l'Eglise Cathedrale de Paris, avec une „ Image de la Vierge, qui tienne entre ses bras celle de „ son precieux Fils, descendu de la Croix; nous serons „ representez aux pieds, & du Fils, & de la Mere, comme leur offrant nostre Couronne & nostre Sceptre. „ Nous admonestons le Sieur Archevesque de Paris, & „ neantmoins luy enjoignons, que tous les ans, le jour „ & feste de l'Assomption, il fasse faire commemoration „ de nostre presente Declaration à la grande Messe, qui „ se dira en son Eglise Cathedrale, & qu'après les Vespres dudit jour, il soit fait une Procession en ladite „ Eglise, à laquelle assisteront toutes les Compagnies „ Souveraines, & le Corps de Ville, avec pareille ceremonie que celle qui s'observe aux Processions generales plus solennelles. Ce que nous voulons aussi estre fait „ en toutes les Eglises, tant parochiales, que celles des „ Monasteres de ladite Ville & Fauxbourgs: & en toutes „ les villes, bourgs, & villages dudit Diocese de Paris. „ Exhortons pareillement tous les Archevesques & Evesques de nostre Royaume, & neantmoins leur enjoignons, de faire celebrer la mesme solennité en leurs „ Eglises Episcopales, & autres Eglises de leurs Diocéses".

(103) *Tome XXII, pag.* 284 *& suiv. Voiez l'*Histoire de l'Edit de Nantes, *Tom. II, pag.* 578.

Mr. Godeau fit une Hymne sur ce sujet, dans laquelle le Roi, s'adressant à la sainte Vierge, lui étale le mérite extraordinaire du Cardinal de Richelieu, & le reconoît non-seulement pour son Collegue, mais aussi pour un Collegue qui veilloit afin de laisser dormir son Associé. Le Jésuite (104), qui critiqua Mr. Godeau, sortit des termes de la modestie, & s'emporta: mais au fond il avoit raison de censurer cette conduite. Je raporterai un peu au long sa Censure, & n'aurai pas peur d'en être blâmé, comme à l'égard de plusieurs autres Citations empruntées de certains Livres qui ne sont rien moins que rares; car le Livre de ce Jésuite n'est guere conu, & ne se trouve presque plus. Citons-en donc hardiment un bon morceau, qui nous aprendra que Louïs XIII n'aimoit point qu'on loüât à ses dépens le prémier Ministre. Il sentoit sa dépendance, mais il étoit fâché qu'on s'en aperçût; & il est même certain que le Cardinal ménageoit adroitement dans ses paroles, & dans sa conduite extérieure, la délicatesse de son Maître. Ainsi Monsr. Godeau se servoit de flateries, qui n'étoient ni conformes au *decorum*, ni à la prudence. (105) *Cum Ludovicum XIII offerentem se ac regnum Mariæ Virgini, induceret, huic de isto sermone affinxit, qui totus abhorreat à regis sensu & consuetudine, Cardinalis prudentia, ac voluntate, rei natura. Quid attinuit à rege, sanctis ac religiosis suis ad Dei matrem precibus, cujusquam mortalis laudes admisceri? quid necesse fuit, minutè atque enucleatè exaggerari? quid convenit tam multis in tam exiguo carmine? . . . . Verùm remitto pessimi poëtæ errata, atque condono. Quis hoc, Antoni, tibi ignoscat, vel civis bonus, vel vir non excors, quòd regi socium & consortem regni invidiosissimè addidisti?*

(104) François Vavasseur, *déguisé sous le nom de* Candidus Hesychius.

(105) Anton. Godellus, Episcopus Grassensis, utrum Poëta, *pag.* 82 *& seq.*

Tandis (*) qu'un si sage Ministre
Avec moy tiendra le timon.

(*) *Pag.* 136.

*Quid ais, perduellis?* Tenir le timon avec le Roy, *tenere clavum & principatum cum rege pariter? neque est enim istuc proregem agere, sed unà cum rege regem esse. Quod si de filio regis unico, herede proximo & vero, patre vivo, dicas, crimen imminutæ majestatis incurras: cùm de alieno, de cive, de administro, de eo, qui hoc sine scelere cogitare non ausit, dixeris; omni culpa, reprehensione, pœna liber sis? Nescis quàm retinens Ludovicus auctoritatis? quàm nihil hujus perferens, unde peti vel tantulum majestas videretur? quàm gnarus istorum Cardinalis, neque quidquam tam verens, quàm*

ne

qu'elle n'avoit jamais fait en France (*T*), & je ne croi pas que le Parlement de Paris ait jamais soufert une mortification aussi honteuse que celle qu'on lui fit subir l'an 1631 (*U*). Il est vrai qu'il semble que cette illustre Compagnie s'étoit un peu trop oubliée, & qu'elle avoit eu le malheur de se laisser emporter par les artifices de quelques esprits factieux. J'examinerai peut-être ailleurs (*f*) l'Horoscope qui se trouve dans les Mémoires de Sulli.

(*f*) *Dans l'Article* RIVIERE.

Il y a beaucoup d'aparence que Louïs XIII ne fut point fâché de la mort du Cardinal de Richelieu; car c'étoit un homme qu'il n'aimoit point, & qu'il craignoit, & dont il se seroit défait, si de puissantes raisons ne l'en eussent détourné. Il s'imagina entre autres choses que ses troupes étant commandées par les créatures de cette Eminence, il n'en disposeroit pas comme

*ne quis istiusmodi parum consideratus sermo & improbus ac seditiosus ad aures regis accederet, aut in vulgus serperet? ut mirum sit, ni apud utrumque, si modò legere scriptiunculam istam tuam curavit, graviter offenderis. Præsertim cùm nihil excusare posses, neque hoc tibi imprudenti excidisse, neque ullis versus angustiis, ac necessitate coactum fecisse; cui tam facile fuerit tam apertum nefas advertere, & invidiam verbis atque asperitatem vel tollere omnino, vel sic mitigare:* Tandis qu'un si sage Ministre Dessous moy tiendra le timon. . . . *Quod sequitur, satis ridiculum, eumdem Cardinalem unum opponi inferis ac dæmonibus cunctis:* (**) Les enfers n'ont point de demon, dont je craigne rien de sinistre. *Et hoc arrogans ac propè impium.* (†) C'est par luy que tout m'est possible. *Vitandum sanè fuit, ut ne id usurpares, in quo aperta assentatio minimum est, quod reprehendatur, illum ipsum regem futurum fuisse, nisi regi adjutor & comes adjunctus esset.* (‡) Et vous en eussiez fait un Roi, &c. *Non possum verò tibi, Godelle, non succensere quòd in tam effusis administri regii laudibus, regem deprimis, & nobis exhibes somniculosum, ac nihil agentem, qui hoc etiam confiteatur de se.*

(**) *Pag.* 136.

(†) *Pag.* 137.

(‡) *Ibidem.*

Je (‡) gouste en repos le sommeil, &c.

(‡) *Ibidem.*

*Quem porrò regem? vigilantissimum, laboriosissimum, patientia injuriarum cœli ac terræ insignem, qui multiplici & diversa in ultimas regni oras expeditione, valetudinem & corpus amisit, neque vitam longiùs, quàm in quartum & quadragesimum annum produxit* (106).

(106) *Le Pere* Vavasseur *se trompe: Louïs XIII ne vécut que 41 ans & près de 8 mois.*

(*T*) *L'Autorité Roiale se fit sentir . . . . . plus fortement qu'elle n'avoit jamais fait en France.*] Chose remarquable! sous un Prince qui ne jouïssoit pas lui-même de l'Autorité, ni d'une pleine liberté, la Puissance Roiale s'est plus fortement établie qu'elle n'avoit fait sous les Monarques les moins dépendans de leurs Ministres, & les plus habiles dans l'Art de régner. C'est proprement sous Louïs XIII que les Rois de France ont été mis hors de Page, & non pas sous le Regne de Louïs XI. C'est au Cardinal de Richelieu qu'on doit imputer cela: c'est lui qui commença l'œuvre de la Puissance arbitraire, & qui l'amena bien près de la perfection; mais non pas aussi près que l'on s'en plaignoit alors: la suite a montré qu'il manquoit beaucoup de choses à cet ouvrage; on les y a jointes depuis, ou on les y joint encore. Les Peuples & les Magistrats sentirent cette nouveauté, & en murmurérent (107). Ce fut le sujet de mille conversations. Costar raisonna une fois contre un Politique qui lui soutenoit, „qu'il n'y a point de Princes plus dangereux que „ ceux qu'un Poëte Latin (108) apelle *nimium reges: des „ Souverains qui sont trop souverains, & des Rois qui sont „ trop Rois* ". Ceux qui voudront voir les raisons de Mr. Costar n'ont qu'à lire la derniere Lettre de ses Entretiens. *Sous les regnes foibles*, dit-il (109), *les guerres estrangeres & domestiques sont inévitables. Si un Roy n'est bien absolu chez soy, il est impossible qu'il soit redouté chez ses voisins, & le mepris que les ennemis feront de ses forces, excitera necessairement leur ambition, & leur avarice. . . . . Pourveu qu'on laisse faire Monsieur le Cardinal, pourveu que Dieu ne se contente pas de l'avoir monstré aux hommes, & qu'il nous laisse joüir longues années du beau present qu'il nous a fait en le donnant à la terre; tous ces petits tiercelets de Rois, qui partageoient en quelque sorte le Royaume* (110), *verront leur tyrannie detruite; & s'ils sont encore considerables, ce ne sera plus par la puissance de mal faire, mais seulement par le merite de leur personne, & l'utilité de leurs services. . . . . . Il y a long-temps qu'on a comparé le peuple à la mer* (111), *qui est naturellement tranquille & qui jouït d'une bonace continuelle, si elle n'est troublée par la violence des vens. Mais nostre sage Pilote a trouvé l'invention de les lier, de les enfermer, & de s'en rendre le maistre: De façon qu'en l'estat où il nous a mis, s'il se pouvoit élever encore quelque trouble ou quelque sedition, manquant de chefs pour la conduire & la soustenir, les remedes en seroient aussi aisez que les causes en seroient legeres: Car cette multitude, dont nous parlons, est un monstre qui a son cœur dans la teste, aussi-bien que son esprit: Et Tacite a dit de la populace*, que n'ayant point de conducteur, *elle est toute tremblante, toute effrayée, & toute estourdie*: Vulgus sine rectore, pavidum, socors. Voilà comment il faisoit l'Apologie des Arrêts de bannissement & de mort, à quoi il avoit falu recourir pour dissiper les factions. *Dans les maladies intestines*, ajoûta-t-il (112), *dont la France étoit travaillée, il a falu pour la sauver lui reïterer les saignées.*

(107) *Voiez les* Mémoires de Marolles, *pag.* 243.

(108) Manilius.

(109) Costar, Entretiens avec Voiture, *pag.* 563.

(110) *Conférez ce que dessus, Remarque* (*A*) *de l'Article* GUISE (Louïs).

(111) *Voiez ci-dessus la Citation* (75) *de l'Article* EDOUARD IV.

(112) Costar, Entretiens, *pag.* 565.

(*U*) *Je ne croi pas que le Parlement de Paris ait jamais soufert une mortification aussi honteuse* qu'en 1631.] Le Roi aiant été averti des préparatifs de guerre qui se faisoient en faveur du Duc d'Orleans presque par tout le Roiaume (113), & que la Bourgogne devoit être le principal siege de la rebellion, y accourut promptement. Cette diligence obligea le Duc à se retirer (114) sur les terres des Espagnols avec ses fauteurs. Ceux-ci furent déclarez criminels de leze-Majesté. La Déclaration, aiant été vérifiée au Parlement de Bourgogne (115), fut envoiée au Parlement de Paris, où les opinions *se diviserent tellement qu'il y eust un Arrest de partage au lieu d'un Arrest de verification* (116). „ D'où vint que le Roy, estant de retour à Paris, fut obligé, pour ne laisser un tel desordre sans correction, de mander le Parlement au Louvre, avec ordre d'y venir à pied comme coupable, & en estat de recevoir la reprimande qu'il meritoit, pour faire entendre qu'il ne luy appartient pas de deliberer sur les affaires d'Estat; qu'il ne luy envoyoit les Declarations qu'il faisoit sur cette matiere, que pour les publier, enregistrer, & faire observer par ses peuples; & qu'il devoit apporter d'autant moins de difficulté à publier celle dont il est question, qu'il y a bien de la difference entre une commission, qui est delivrée pour faire le procés à quelqu'un, & le juger, & une Declaration, qui est publiée par sa Majesté pour faire connoistre à ses subjets ceux dont il se plaint, les raisons qu'il en a & pour lesquelles ils sont coupables du crime de leze Majesté: veu que dans une Declaration sa Majesté leur laisse un certain temps, pendant lequel ils peuvent obtenir grace de sa clemence, s'ils y ont recours, & que mesme aprés cela on ne laisse pas d'observer toutes les formalitez necessaires aux procés criminels avant que les condamner. Cela fut fait dans le Louvre, le Roy seant en son Conseil, & le Parlement en corps estant à genoux, en sa presence, & mesme aprés que le Garde des Sceaux luy eust fait entendre de la part de sa Majesté, qu'il n'avoit pas l'authorité de juger des Declarations d'Estat qu'il luy envoyoit, elle deschira de sa main l'Arrest de partage, qui avoit esté escrit dans les registres du Greffe, & commanda d'y mettre en sa place celuy de son Conseil, par lequel il le cassoit: avec defenses de mettre en deliberation à l'advenir semblables Declarations; Et en fin, pour expier la faute de ce Corps sur quelques particuliers, par ordre de sa Majesté les Presidens Gayan & Barillon, & le sieur Lesné Conseiller, receurent commandement de s'esloigner pour quelque temps de Paris, & furent suspendus de l'exercice de leurs Charges, pour avoir parlé avec trop peu de respect, de ses actions, & de la conduite de l'Estat (117).

(113) *Voiez le* Ministere du Cardinal de Richelieu, *Tom. I, pag.* 207.

(114) *A Bezançon.*

(115) Ministere de Richelieu, *Tom. I, pag.* 215.

(116) Auberi, Histoire du Cardinal de Richelieu, *Livr. IV, Chap. XVII, pag. m.* 303, 304.

(117) Ministere du Cardinal de Richelieu, *Tom. I, pag.* 218, 219.

Il y a dans les païs étrangers une infinité de gens, qui s'imaginent que c'est par un changement tout-à-fait moderne, que les Parlemens de France ont été exclus du partage de la Souveraineté. Il y a même plusieurs François qui sont dans une pareille erreur. Il ne sera donc pas inutile de marquer ici par des faits certains & incontestables, qu'il y a long-tems qu'on a déclaré au Parlement de Paris les bornes de sa fonction, & cela sur le pied d'un ancien usage. Cette Compagnie étant au Louvre l'an 1631, dans la posture qu'on vient de marquer, (118) *le Garde des Seaux de Chasteauneuf blâma fortement le* procédé de Messieurs du Parlement de Paris, *& leur justifia par quantité de raisons, &* PAR DIVERS EXEMPLES, *que le Parlement ne peut & ne doit point connoistre que des affaires des particuliers, & des differens qui sont de partie à partie, & non pas des affaires d'Estat, dont le Souverain se reserve à luy seul la connoissance. Que lors même qu'il s'agit de faire le procez aux Princes, aux Ducs, & aux Officiers de la Couronne, pour des malversations en la Direction des Finances & du maniment de l'Estat, il est necessaire, afin que les Parlemens en puissent connoître, que le Roy leur adresse une Commission expresse, qui étende en ce cas leur Jurisdiction ordinaire; ou que sa Majesté y assiste en personne, & qu'elle autorise par sa presence l'Instruction de ces procedures extraordinaires. Que d'ailleurs y ayant grand' difference entre une Commission pour faire le procez, & une Declaration qui note seulement ceux dont le Roy se plaint, l'on n'a jamais douté que les Parlemens ne doivent prendre connoissance de cause, avant que de juger sur une Commission; & qu'au contraire ils ne soient tenus de verifier, sans aucun delay ny deliberation, une Declaration qui laisse toujours aux Criminels un certain temps, dans lequel ils peuvent se remettre au devoir, & empêcher par ce moyen que l'on ne passe outre à l'Instruction de leur procez. La Remontrance du Garde des Seaux estant achevée, le Roy se fit apporter le Registre de la Cour, & marquer la fueille, où estoit l'Arrest de partage; que luy-même déchira, & y fit inserer au lieu l'Arrest*

(118) Auberi, Hist. du Cardinal de Richelieu, *Livr. IV, Chap. XVII, pag.* 304.

me il voudroit (*X*), s'il rompoit entiérement avec elle. On le sollicita souvent, ou de donner ordre, ou de permettre, qu'on tuât ce Cardinal (*Y*); mais on n'obtint point cela de lui. Il ne voulut pas même qu'après la mort de ce Ministre sa famille perdît rien de son éclat; & l'on

*rest du Conseil de ce même jour douzième de May; par lequel* très-expresses inhibitions & defenses estoient faites à ladite Cour de Parlement, de mettre à l'avenir en deliberation telles & semblables Declarations, concernant les affaires d'Estat, Administration & Gouvernement d'iceluy, à peine d'interdiction de leurs charges, & de plus grande, s'il échéoit: & pour la faute commise en ce regard par ladite Cour, estoit ordonné que lesdites Lettres de Declaration seroient retirées d'icelle, avec defenses très-expresses de prendre aucune jurisdiction ny connoissance du contenu en icelles. Il n'y eut jamais personne qui fût mieux instruit des Loix du Roiaume que le Chancelier de l'Hôpital. Voiez néanmoins de quelle maniere il fit parler Charles IX (119). Bodin vous aprendra que ce Prince fit un Arrêt le 24 de Septembre 1563, pour défendre au Parlement de Paris de mettre en dispute si l'on vérifieroit ou non les Edits que Sa Majesté leur envérroit (120). François I avoit fait une semblable Ordonnance l'an 1528 (121).

(119) *Ci-dessus, Remarque (K) de l'Article* HOSPITAL, (Michel de l').

(120) Bodin. de Republica, *Libr. III, Cap. I, pag.* 389 *Edit. Latinæ* 1600.

(121) *Idem, ibidem.*

(*X*) *Il s'imagina que ses troupes étant commandées par les créatures* du Cardinal, *il n'en disposeroit pas.*] Les Mémoires de Mr. d'Artagnan nous aprenent que Cinqmars Favori du Roi conçut beaucoup d'aversion pour le Cardinal de Richelieu, depuis qu'il eut remarqué que cette Eminence empêchoit qu'il n'épousât une Princesse. Il tâcha de porter le Roi à congédier ce Ministre; & *il croyoit avoir remarqué que si Sa Majesté ne le chassoit pas d'auprès d'elle, c'étoit bien moins manque de bonne volonté que parce qu'elle l'apprehendoit. Elle lui avoit répondu effectivement, quand il lui en avoit parlé, que ce qu'il lui proposoit là étoit bien difficile; qu'il ne faisoit pas reflexion que ce Ministre étoit maître de toutes les places de son Royaume & de toutes les armées tant de mer que de terre; que c'étoit ses parens & ses amis qui les commandoient, & qu'il pouvoit les faire revolter contr'elle toutes fois & quantes que bon lui sembleroit* (122). Joignons à cela une réflexion. Les Favoris des Princes, ou ceux qui ont le plus de part au Gouvernement, s'apliquent pour l'ordinaire avec une vigilance incroiable à se faire donner, ou à procurer à leurs parens les emplois les plus lucratifs, & les plus glorieux. On diroit qu'ils se regardent comme les héritiers du genre humain; il n'y a point de charge vacante qu'ils ne demandent ou pour eux, ou pour quelqu'une de leurs créatures. Il y a des gens qui n'attribuent cela qu'à une avarice insatiable, & qu'à une ambition demesurée: mais il est sûr que si au commencement ce sont les causes uniques de ce procédé, la prudence dans la suite en est le plus grand motif; car les envieux, & les ennemis d'un prémier Ministre, s'augmentent à mesure que son autorité se fortifie; il a donc de jour en jour un nouveau besoin de se faire des apuis, & des rempars; & c'est pourquoi il ne cesse point d'éloigner des charges les personnes qui lui sont suspectes, & d'avancer ceux qui se dévouent à sa fortune. Le Cardinal de Richelieu se maintint par là, & afermit de telle sorte sa puissance, qu'elle dura plus que sa vie. Vous avez vu dans le Passage des Mémoires de Mr. d'Artagnan, que ce fut ce qui empêcha le Roi de satisfaire l'envie de le ruiner. Voiez un peu en quel état furent les choses après la mort de son Eminence; voiez-le, dis-je, dans ces paroles de Mr. de la Rochefoucaud (123): *J'arrivay à la Cour, que je trouvay aussi sousmise à ses volontez* (124) *après sa mort, qu'elle l'avoit esté durant sa vie. Ses parens & ses Creatures y avoient les mesmes avantages qu'il leur avoit procurés; & par un effet de sa fortune, dont on trouvera peu d'exemples, le Roy, qui le haïssoit, & qui souhaittoit sa perte, fut contraint non seulement de dissimuler ses sentimens, mais mesme d'authoriser la disposition que le Cardinal de Richelieu faisoit par son Testament des principales Charges & des plus importantes places de son Royaume. Il choisit encore le Cardinal Mazarin pour luy succeder au Gouvernement des affaires; & ainsi fut asseuré de regner bien plus absolument après sa mort, que le Roy son Maistre n'avoit peu faire depuis* 33 *ans qu'il estoit parvenu à la Couronne.* Mais pour ne rien oublier, il faut que j'observe qu'il étoit du service du Roi, qu'en ce tems-là les armées & les places fortes ne fussent point sous la direction des ennemis du Cardinal. L'habileté de ce Ministre n'eût point sufi à le maintenir sans les bons succès qui accompagnoient les armes du Roi. Il eût falu nécessairement qu'il succombât, si les guerres de Louïs XIII eussent été malheureuses. Il étoit donc de l'intérêt de ses ennemis que les Espagnols triomphassent, & missent le Roiaume dans une continuelle fraieur. Que n'auroit-on pas eu à craindre, si les Généraux François eussent souhaité la ruine du Cardinal, & si leur destin particulier n'eût pas dépendu de celui de ce Ministre? Ceux qui souhaitoient sa perte eurent un très-grand plaisir des prospéritez des Espagnols l'an 1636, & le Comte de Soissons Prince du sang s'aquita très-mal de son devoir, lors qu'il fut question d'arrêter cette tempête. C'est qu'il n'auroit pas été marri qu'elle s'augmentât jusques au point de forcer le Roi à sacrifier le Cardinal a l'indignation publique. *Nous n'eussions jamais cru,* ce sont les termes d'une Déclaration du Roi (125), *qu'après avoir pardonné au Comte de Soissons, nostre Cousin, la mauvaise frasque qu'il fit contre nostre service en* 1636, *lors que nous confiions nos armes entre ses mains, il se fût embarqué de nouveau &c.* Voiez ce qui a été dit ci-dessus (126) touchant la levée du siege de Fontarabie.

(122) Mémoires d'Artagnan, *pag.* 180.

(123) Mémoires de Mr. de la Rochefoucaud, *pag.* 2. *Voiez la Remarque* (*Z*).

(124) *C'est-à-dire du Cardinal de Richelieu.*

(125) *Datée du 8 de Juin* 1641. *Voiez les* Mémoires de Montresor, *pag. m.* 367, 368.

(126) *Dans la Rem.* (*D*) *de l'Article* FONTARABIE.

On a vu au commencement de cette Remarque que le Cardinal de Richelieu irrita Cinqmars en l'empêchant d'épouser une Princesse. N'engageons point le Lecteur à la fatigue de consulter un autre Ouvrage: disons ici que cette Princesse étoit la même Marie de Gonzague qui épousa le Roi de Pologne quelque tems après. Elle avoit été aimée du Duc d'Orleans frere unique de sa Majesté; mais la Reine mere, pour empêcher qu'il ne l'épousât, la fit mettre dans le Bois de Vincennes (127). Cette détention finit peu après par ordre du Roi, qui promit en 1631 à son frere qu'on lui permettroit de l'épouser (128). Le Duc d'Orleans ne profita point de ces ofres; il méditoit une rebellion qui fut réprimée dès sa naissance, & il se sauva dans les païs étrangers, & s'engagea avec une sœur du Duc de Lorraine. L'une des six choses, qui donnérent à Cinqmars une furieuse aversion pour le Cardinal de Richelieu, fut qu'en lui parlant de la Princesse Marie de Gonzague, il ajoûta que sa mere le vouloit marier avec elle. *Vôtre mere*, répondit son Eminence, *est une folle; & si la Princesse Marie a cette pensée, elle est plus folle que vostre mere. Aiant été proposée pour femme de Monsieur, auriez-vous bien la vanité & la presomption de la pretendre? c'est chose ridicule* (129). Notez que l'Auteur des Galanteries des Rois de France a débité une chose diaboliquement satirique touchant ces amours de Cinqmars.

(127) Auberi, Hist. du Cardinal de Richelieu, *Livr. IV, Chap. VI, pag. m.* 269 & 270 *du I Tome.*

(128) *Là-même, Chap. XVI, pag.* 298.

(129) *Voiez le* Journal du Cardinal de Richelieu, *pag.* 208 *Edit. de* 1648 *in* 12.

(*Y*) *On le sollicita souvent de donner ordre, ou de permettre, qu'on tuât ce Cardinal.*] J'ai raporté dans la Remarque précédente la Réponse que fit Louïs XIII à la proposition de disgracier le Cardinal. Cette Réponse fit conclure à son jeune favori (130), *que quand il auroit tué le* Cardinal, *le Roi seroit bien aise tout le premier d'en être défait, bien loin de songer à le venger: ainsi se confirmant toûjours de plus en plus dans le dessein* de faire périr ce prémier Ministre, il tâcha d'engager Treville à l'exécution. „ (131) Mais Treville qui étoit sage & prudent lui répondit quand il lui en parla qu'il ne s'étoit jamais mêlé „ d'assassiner personne, & que c'étoit tout ce qu'il pourroit faire si Sa Majesté lui témoignoit elle-même qu'il „ y allât du bien de son Etat. Cinqmars lui repliqua que „ s'il ne tenoit qu'à le lui faire dire, la chose seroit bientôt faite, qu'il s'en faisoit fort avant qu'il fut deux fois „ vingt-quatre heures, & qu'il ne lui demandoit sa parole qu'à cette condition. Treville la lui donna sans faire trop de reflexion à ce qu'il faisoit. Cependant, soit „ qu'il ne le fit, que parce qu'il ne crut pas que le Roi „ consentit jamais à pareille chose, lui qui ne faisoit que „ dire tous les jours qu'il étoit au desespoir d'avoir fait „ tuer comme il avoit fait le Maréchal d'Ancre, ou qu'il „ se laissât un peu trop aller à son ressentiment, Cinqmars „ n'eut pas plûtôt sa parole qu'il pressentit Sa Majesté là-dessus. Le Roi qui étoit naturel lui avoüa qu'il ne seroit pas trop fâché d'être défait de son Eminence, sans „ penser à quel dessein il lui faisoit cette proposition. Il „ crut que ce qu'il lui en disoit n'étoit qu'une chose en „ l'air, & comme quand l'on demande à quelqu'un, si „ l'on seroit joyeux ou faché que telle ou telle chose arrivât. Quoi qu'il en soit, Cinqmars, tirant avantage „ de cette réponse, fut retrouver Treville, ... & lui „ dit de tâter le Roi. . . , . . Treville . . . . mit dès le „ même jour Sa Majesté sur ce chapitre. Elle ne lui répondit rien qui ne fut conforme à ce que Cinqmars „ avoit tâché de lui persuader. . . . . (132) Cinqmars qui „ savoit déjà tromper adroitement & faire passer pour „ des veritez des mines & des œillades, crut qu'au lieu „ de faire dire à Treville tout ce qu'il lui avoit promis, „ il lui suffisoit de lui faire témoigner par le Roi les mêmes choses qu'il lui avoit dites. Treville qui en avoit „ ouï dire tout autant au Roi, non pas une seule fois, „ mais plus de cent, n'en fut pas si content qu'il pensoit. „ Il souhaitta que Sa Majesté s'en expliquât plus positivement avec lui, & la chose ayant trainé jusques à son „ départ, ils résolurent qu'ils exécuteroient leur coup à „ Nemours. L'un ne s'y obligea que sous promesse que „ l'autre lui fit toûjours de lui faire dire par le Roi ce „ qu'il lui avoit promis; & l'autre le faisant, parce qu'il „ croyoit toûjours l'amuser & l'obliger insensiblement à „ faire la chose sans y faire une grande reflexion. Quand „ la Cour fut arrivée à Melun (133), Treville ayant „ sommé Cinqmars de sa parole, celui-ci le remet à Fontainebleau où le Roi devoit séjourner un jour. Il en „ parla effectivement à Sa Majesté & la pressa même d'y „ consentir; mais le Roi ayant cette proposition en horreur, & lui ayant fait réponse qu'il n'y pensoit pas d'oser seulement lui en parler, il la cacha à Treville, & „ lui dit que Sa Majesté lui avoit répondu qu'on devoit „ entendre

(130) Mémoires d'Artagnan, *pag.* 181.

(131) *Là-même.*

(132) Mémoires d'Artagnan, *pag.* 183.

(133) *Le Roi partoit pour le Roussillon en* 1642.

l'on croit qu'il en usa de la sorte afin de persuader au monde qu'il ne l'avoit point élevée par une condescendance servile (*Z*). La même raison eût dû le porter à laisser dans les prisons ou dans l'exil les personnes dont le Cardinal avoit causé la disgrace: néanmoins, se sentant proche de sa fin, il consentit à la liberté & au retour de la plupart. On assûre qu'il entra dans cette afaire quelques motifs d'œconomie (*AA*). Le peu de tems qu'il survêquit au Cardinal fut peut-être le plus desagréable qu'il eût jamais passé; car outre les infirmitez corporelles, il sentit beaucoup de chagrins: & comme il est fort probable qu'il n'ignoroit pas les intrigues de la Reine (*BB*), on peut se persuader raisonnablement que son esprit fut travaillé de mille

„ entendre les choses à demi mot, sans obliger un Roi „ à faire un commandement comme celui-là; que c'étoit „ ainsi qu'en avoit usé le Maréchal de Vitry, quand il „ l'avoit defait du Marêchal d'Ancre. . . . . (134) Tre- „ ville ne fut point content du tout de cette réponse, & „ bien que toutes les mesures fussent déjà prises pour fai- „ re cet assassinât, il rompit tout d'abord qu'il vit que le „ Roi ne vouloit point consentir ". Ensuite de cela l'Auteur raconte que Cinqmars fit faire un poignard pour tuer lui-même le Cardinal; qu'*il le pendit au pommeau de son épée comme c'étoit la coutume de ce tems-là*; que le Cardinal averti de ce dessein se tint sur ses gardes; que *le hazard voulut neanmoins qu'il se trouva par deux fois tête à tête* avec Cinqmars durant le chemin, *mais quelque resolution qu'eut pris ce favori, il se trouva si interdit quand il fut question d'executer son coup, qu'il n'eut pas la force de mettre la main au poignard, qu'il n'avoit fait faire néanmoins que pour lui ôter la vie.*

(134) Mémoires d'Artagnan, *pag.* 184.

(135) *Elle est parmi les* Memoires de Montresor, *pag.* 203. *Voiez aussi pag.* 190.

Je ne prétens pas que l'on prenne pour des véritez tout ce qui se trouve dans les Mémoires de Monsr. d'Artagnan: mais il est sûr que son Eminence fut persuadée que Cinqmars avoit résolu d'exécuter cet assassinat à Lion. Voiez la Lettre qu'elle écrivit à sa Majesté le 7 de Juillet 1642 (135). „ Et il est constant par la Lettre même du „ Roy, que Cinq-Mars ne fit aucun scrupule d'attenter „ à la personne DU CARDINAL, & qu'il ne proposa „ pas seulement au Roy qu'il faloit s'en défaire, mais „ s'offrit de l'executer luy-même; dequoy sa Majesté eut „ horreur, & blâma une si meschante pensée (136) ". Recueillons de ceci un bon Argument pour refuter une fausse imagination de Guy Patin. Une infinité de gens la prenent pour un fait certain, & font là-dessus mille réfléxions sérieuses, tant la chose leur paroit singuliere & surprenante. Voici les paroles de Guy Patin: „ J'ai „ toûjours dans l'esprit le Passage de l'Histoire du Président de Thou, où il est parlé d'*Antoine de Richelieu ap-* „ *pellé vulgairement le Moine*, qui a couté la vie à son pe- „ tit-fils. Il eut mieux valu ne pas écrire. Que sait-on „ si dans quelque siecle il ne se trouveroit pas quelque „ Tyran, qui lanceroit son foudre sur ma famille, de „ chagrin que j'aurois écrit quelque verité de ses ancê- „ tres. On n'eût pas coupé la tête à Monsieur de Thou, „ si le Cardinal de Richelieu n'eût cherché l'occasion de „ se venger sur le petit-fils, de ce qu'avoit écrit le grand- „ Pere (137) ". C'est ce qu'il écrivoit le 8 de Novembre 1658 ". Il persévéra dans cette pensée, & il répéta cette Observation en écrivant à un Ami le 31 de Juillet 1669, avec cette seule différence qu'il prenoit pour le fils de l'Historien, & non pas pour le petit-fils, la victime du Cardinal. Il conoissoit mieux alors le dégré de parenté. *L'Histoire de Monsieur le President de Thou*, dit-il (138), *est belle & plus que belle: mais elle déplut si fort au Cardinal de Richelieu, qu'il en fit perdre la vie au fils aîné de l'Auteur qui étoit un fort honnête homme; & cela pour un passage d'Antoine Du Plessis de Richelieu, qui est dans le I Tome sous François II, l'an* 1560. . . . . . . . . *Ce passage commence ainsi*, Antonius Richelius vulgò dictus Monachus (*a*) *&c.* La facilité, avec laquelle tant de gens ont cru ce que Guy Patin assûre dans ces deux Passages, nous doit convaincre qu'en certaines occasions il sufit pour persuader une chose qu'elle contienne un excès de bizarrerie, & de crime. Elle devient croiable de cela même qu'elle choque le bon sens, & la vraisemblance. Mais laissons cela & raisonnons. Il est constant que Cinqmars avoit entrepris de perdre le Cardinal de Richelieu: cette Eminence étoit convaincue qu'il vouloit se servir même de l'assassinat. Il est constant que Mr. de Thou fut l'Ami intime de Cinqmars, & que pour le moins il fut admis à l'étroite confidence du dessein de ce Favori, entant qu'il étoit question de renverser la fortune du Cardinal (139). N'est-ce point chercher midi à quatorze heures, s'il est permis d'emploier cette Phrase proverbiale, que de remonter jusqu'aux expressions de Mr. de Thou l'Historien, comme à la cause de la mort de Mr. de Thou le confident de Cinqmars? Le prémier Ministre, vindicatif autant qu'il l'étoit, pouvoit-il fonder son ressentiment sur une phrase du pere, lors qu'il savoit que son mortel ennemi avoit eu tant de liaisons avec le fils? N'est-ce point de cette complicité qu'a dû naître l'esprit de vengeance? Patin parle comme un homme qui assûreroit, que Mevius, aiant reçu des coups de bâton de Titius, ne le châtia que parce que le pere de Titius n'avoit point salué avec assez de respect un parent de Mevius.

(136) Auberi, Hist. du Cardinal de Richelieu, *Livr. VI, Chapitre LXXXIII, pag.* 321.

RE'FUTATION de ce que Patin a dit de la cause de la mort de Monsr. de Thou fils de l'Historien.

(137) Patin, Lettre CXXIV, *pag.* 486 *du I Tome.*

(138) *Le même*, Lettre CCCCXCII, *pag.* 432 *du III Toml.*

(139) *Cela paroit par les Pieces du Procès.*

(*a*) C'est Beze qui le premier a dit cela, *Tom. II, pag.* 592 & 795 de son *Hist. Eccles.* il est même cité à cet égard par Mr. de Thou. Ainsi, en toutes manieres, Gui Patin attribuë au Cardinal de Richelieu une vengeance peu vraisemblable. REM. CRIT.

(*Z*) *Il ne voulut pas que la famille du Cardinal perdit rien de son éclat, . . . . afin de persuader qu'il ne l'avoit point élevée par une condescendance servile.*] „ L'on crut, „ d'abord qu'il fut mort, que comme le Roi ne l'avoit „ jamais guéres aimé, sa famille ne feroit pas long-tems „ dans le lustre où il l'avoit mise. Mais Sa Majesté, qui „ prevoyoit que si elle faisoit un coup comme celui-là, „ ce seroit témoigner trop ouvertement, comme on l'a- „ voit dit souvent dans le monde, que ce Ministre l'a- „ voit toûjours tenue en tutelle, & qu'il n'y avoit que „ sa mort qui l'en eut fait sortir, elle l'y maintint non- „ seulement, mais lui accorda encore de nouveaux hon- „ neurs. Elle fit recevoir au Parlement le fils du Maré- „ chal de Bresé Duc & Pair (140) ". Nous avons vu ci-dessus (141) ce que Mr. de la Rochefoucaud observe touchant le crédit où il trouva les créatures du Cardinal, lors qu'il revint à la Cour après la mort de son Eminence. Mr. de la Chastre en a parlé sur le même ton (142).

(140) Mémoires d'Artagnan, *pag.* 198.

(141) *Dans la Remarque (X), Citat.* (123).

(142) La Chastre, Memoires, *pag.* 286.

(*AA*) *Il consentit à la liberté ou au retour de la plupart. On assure qu'il y entra . . . quelques motifs d'œconomie.*] „ Le „ Roy, de qui la maladie augmentoit tous les jours, „ voulant donner dans la fin de sa vie quelques marques „ de clemence, soit par devotion, ou pour témoigner „ que le Cardinal de Richelieu avoit eu plus de part que „ luy à toutes les violences qui s'estoient faites depuis la „ disgrace de la Reyne sa Mere, consentit de faire reve- „ nir à la Cour les plus considerables de ceux qui avoient „ esté persecutez, & il s'y disposa d'autant plus volon- „ tiers que les Ministres prevoyans beaucoup de desor- „ dres, essayoient d'obliger des personnes de condition, „ pour s'asseurer contre tout ce qui pouvoit arriver dans „ une revolution comme celle qui les menaçoit. Pres- „ que tout ce qui avoit esté banny revint (143) ". L'Auteur qui m'aprend ces choses est de grand poids, car c'est un grand Seigneur qui étoit alors sur les lieux, & dont l'esprit n'avoit pas moins de distinction que la naissance. Une autre personne de qualité, & fort mêlée dans les intrigues, nous fournira dequoi confirmer notre texte; & voici ses paroles, elles contiennent un trait satirique contre le Roi (144): „ Quelque temps auparavant, le Car- „ dinal *Mazarin* & Monsieur de Chavigny porterent le „ Roy à la délivrance des Mareschaux de Vitry, & de „ Bassompierre, & du Comte de Cramail. Le moyen „ dont ils se servirent en cette occasion merite d'estre es- „ crit, n'estant pas mal plaisant; car ne voyant pas que „ sa Majesté y eust beaucoup d'inclination, ils la prirent „ par son foible, & luy representerent que ces trois pri- „ sonniers luy faisoient une extrême dépense dans la Bas- „ tille, & que n'estans pas en estat de faire Cabale dans „ le Royaume, ils seroient aussi bien dans leurs maisons „ où ils ne luy cousteroient rien. Ce biais leur reüssit, „ ce Prince estant préoccupé d'une si extraordinaire ava- „ rice, que tous ceux qui luy pouvoient demander de „ l'argent luy pesoient sur les épaules, jusques-là qu'a- „ prés le retour de Tre-ville, Beaupuy, & des autres „ que la violence du feu Cardinal l'avoit forcé d'aban- „ donner lors qu'il mourut, il chercha une occasion de „ leur faire une rebuffade à chacun, pour leur oster l'es- „ perance d'estre recompensez de ce qu'ils avoient souf- „ fert pour luy. A la liberté des prisonniers suivit le rap- „ pel des exilez (145) ". Ces sortes de faits sont ceux qui paroissent les plus dignes de la curiosité du Lecteur à beaucoup de gens. C'est pourquoi je m'imagine qu'on aprouvera que je les enchasse dans mon Dictionaire.

(143) Mémoires de la Rochefoucaud, *pag.* 7 & 8.

(144) Mémoires de la Chastre, *pag.* 296, 297.

(145) *Voiez, à la page* 369 *des mêmes* Mémoires de la Chastre, *le rapel des autres exilez.*

(*BB*) *Il est fort probable qu'il n'ignoroit pas les intrigues de la Reine.*] Les mouvemens qu'elle se donna depuis la mort du Cardinal de Richelieu jusques à celle du Roi (146), témoignent qu'elle étoit fort ambitieuse, & que ce n'avoit pas été sans sujet que ce Cardinal, se conformant en cela au goût de son Maître, l'avoit tenue de court: car si on lui eût permis de se mêler des afaires, elle eût eu ses adhérances, & ses cabalistes; & c'eût été le moien de multiplier les factions, qui n'étoient déjà que trop importunes. Indiquons en gros ce qu'elle fit pour parvenir à une Régence pléniere malgré les desirs & les volontez du Roi son époux. Le Cardinal avoit remontré à ce Prince que vu *la derniere conspiration contre l'Estat, où Cinq-Mars avoit employé le nom & l'authorité de son Altesse Royale, pour donner plus de poids & de credit à sa faction, . . . . il ne seroit pas à propos, en cas qu'il vint faute de sa Majesté, de laisser prendre au Duc d'Orleans, son frere, la Regence & le Gouvernement du Royaume, & moins encore la tutelle & l'éducation des Fils de France* (147). Le Roi goûta fort

(146) *Voiez les* Mémoires de Mr. de la Rochetoucaud, *ceux de Mr.* de la Chastre, & *la* Réponse de Monsr. le Comte de Brienne aux Mémoires de Mr. de la Chastre.

(147) Auberi, Hist. du Cardinal Mazarin, *Livr. I, pag.* 124.

mille inquiétudes. Il n'y eut pas juſqu'au Dauphin qui ſans y penſer ne le chagrinât (*CC*). On n'a point encore vu une bonne Hiſtoire de ſon Regne: c'eſt ce qui fait attendre avec impatience celle que Monſr. le Vaſſor a entrepriſe, & dont le prémier Volume (*g*), qui s'étend juſques à la majorité de ce Prince en 1614, a été fort bien reçu du public.

(*g*) *Imprimé à Amſterdam deux fois en* 1700. *Les* Nouvell. de la Rép. des Lettres *nous ont apris qu'on en a fait deux Verſions Angloiſes.*

Le prémier Suplément que je donnerai à ſon Article dans cette troiſieme Edition regarde ce que j'ai raporté ſur le peu de fruit que l'on tira de la victoire d'Avein (*DD*).

fort cet avis du Cardinal, & aiant ſu que *dès le premier ou le ſecond de Decembre* 1642 la ſanté de ce prémier Miniſtre étoit deſeſpérée, il ſe hâta d'exécuter ce conſeil, *deſorte que* le Mercredi 3 du mois il manda les Préſidens du Parlement de Paris & les Gens du Roi, & leur dit *qu'il avoit fait dreſſer une Declaration pour exclure de la Regence, en cas que Dieu diſpoſât de luy, le Duc d'Orleans ſon frere, à qui il avoit déjà pardonné juſqu'à ſix fois, & à qui il ne croioit pas devoir après cela confier ce qu'il avoit de plus cher, ſon Eſtat & ſes deux fils: Et que le Parlement eut à verifier le plûtôt qu'il pourroit cette Declaration ſi importante & ſi neceſſaire pour la tranquillité publique* (148). Elle fut enregitrée le 5 du même mois *pour être pleinement & entierement executée* (149). La ſanté du Roi s'affoibliſſoit de jour en jour, & perſonne ne jugea qu'il fût en état de vivre long-tems; c'eſt pourquoi la Cour ſe remplit de menées & d'intrigues, les uns s'empreſſoient d'ofrir leurs ſervices à la Reine, les autres ſongeoient à remettre en grace le Duc d'Orleans. On porta le P. Sirmond Confeſſeur du Roi *à lui propoſer la Corregence pour Monſieur ſon frere avec la Reyne. . . . . Mais cette propoſition déplût ſi fort au Roy, qu'après l'avoir aigrement rebutée, & en avoir meſme dit quelque choſe à la Reyne, il ne voulut plus entendre parler ſon Confeſſeur, & l'ayant fait renvoyer, ſous un autre pretexte, prit en ſa place le Pere Dinet* (150). Enfin le Roi s'adoucit & pour la Reine & pour le Duc d'Orleans. Il fit une Déclaration où „il ordonne que Dieu l'appel„lant à luy, la Reyne ſon Epouſe ſoit Regente, qu'elle „ait l'éducation de leurs enfans, avec l'adminiſtration „du Royaume; & que le Duc d'Orleans ſon frere, ſoit „Lieutenant general du Roy Mineur dans toutes les „Provinces, ſous l'authorité de la Reine. Il veut que „la Regente & le Lieutenant general ne puiſſent rien „faire que par l'avis & le Conſeil ſouverain de la Re„gence, compoſé de ſes Couſins le Prince de Condé & „le Cardinal Mazarin, & des Sieurs Seguier Chancelier „de France, Bouthillier Surintendant des Finances, & „de Chavigni Secretaire des Commandemens, qualifiez „tous Miniſtres d'Eſtat; & que le Prince & le Cardinal „en ſoient les Chefs dans l'ordre qu'ils ſont nommez, „en l'abſence toutefois de ſon Alteſſe Royale. Il en„tend auſſi que dans ſon Conſeil tout ſe delibere & ſe „reſolve à la pluralité des voix: & qu'à la même plura„lité on y pourvoye, tant aux plus importans emplois „& aux principaux offices de la Couronne, qu'aux Char„ges de Surintendant des finances, de premier Preſident „& de Procureur general au Parlement de Paris, & de „Secretaire des Commandemens (151)". Cette Déclaration aiant été lue tout haut dans la chambre de ſa Majeſté en préſence des Princes & des Ducs & Pairs, &c, le 19 d'Avril 1643, *le Roy la ſigna, & l'apoſtille qui ſuit:* Ce que deſſus eſt ma tres-expreſſe & derniere volonté que je veux eſtre exécutée. *La Reine & le Duc d'Orleans la ſignerent de même, après s'être promis & juré l'un à l'autre, de n'y point contrevenir. Ce qui ne ſe paſſa point, à l'égard de la Reine, ſans bien verſer des larmes, témoins de ſon affliction & de ſa douleur . . . . . Cela étant fait, furent introduits les Deputez du Parlement. Le Roy, tout malade qu'il étoit, leur declara luy-même qu'il avoit fait dreſſer des lettres pour la Regence, qu'il deſiroit être promptement verifiées, & qu'il envoyeroit pour cela le lendemain matin à la Grand' Chambre, Monſieur ſon frere, Monſieur le Prince, & Monſieur le Chancelier. En effet, elles furent leues & publiées le matin même, à l'Audiance* (152). La Lettre de cachet qui accompagna la Déclaration enjoignoit au Parlement de la *verifier ſans delay & ſans difficulté aucune . . de tirer enſuite des Regiſtres, la Declaration contre Monſieur frere unique du Roy; & de la remettre inceſſamment entre les mains de Monſieur le Chancelier, pour être cancellée ou rompue* (153). La Rèine, très-mal ſatisfaite des limitations que l'on avoit miſes à ſa Régence, ne s'occupa que des meſures néceſſaires à faire caſſer la Declaration; & à peine le Roi eut les yeux fermez, qu'elle ſe tranſporta en pompe au Parlement de Paris, pour ſe faire donner une Régence pleine & entiere. L'ancienne coutume vouloit que les veuves des Rois de France ſe tinſſent quarante jours de ſuite dans leur chambre ſans voir ni ſoleil ni lune juſques à ce que leurs maris fuſſent enterrez (154). Anne d'Autriche veuve de Louïs XIII ne s'enferma point ainſi: elle s'en alla à Paris dès le lendemain de la mort du Roi ſon époux (155), & trois jours après elle ſe trouva à la plus pompeuſe & à la plus éclatante cérémonie qui ſe puiſſe voir au Parlement de Paris; & ſelon les intrigues qu'elle avoit formées auparavant, elle y fit détruire les dernieres volontez du Roi, cette Déclaration du mois d'Avril précédent qu'elle avoit juré d'obſerver, & *qui avoit couté tant de travail & de peine* (156), & qui *fut indubitablement l'ouvrage de Monſieur le Chancelier Seguier . . . . . & de Monſieur le premier Preſident Molé* (157).

(148) *Là-même*, *pag.* 325.

(149) *Là-même*, *pag.* 327.

(150) Mémoires de la Chaſtre, *pag.* 295.

(151) Auberi, Hiſt. du Cardinal Mazarin, *Livr. I*, *pag.* 128.

(152) *Là-même*, *pag.* 330.

(153) *Là-même*, *pag.* 327.

(154) *Voiez ci-deſſus la Remarq. (O) de l'Article* LORRAINE *au commencement.*

(155) *Le Roi mourut à St. Germain.*

(156) Auberi, Hiſt. du Cardinal Mazarin, *Livr. II*, *pag.* 149.

(157) *Mr.* Auberi, *là-même, dit que Monſieur* du Puy *en avoit fourni les Memoires, les Exemples, & les Authoritez.*

Il eſt remarquable que l'un des moiens, que les ſerviteurs de cette Reine emploiérent pour parvenir à leurs fins, fut de la porter à ſe ſervir des créatures du Cardinal de Richelieu, & à oublier chrétiennement les injures qu'elle en avoit reçues. Montaigu *devot de profeſſion, mettant Dieu & le monde enſemble, & joignant aux raiſons de devotion la neceſſité d'avoir un Miniſtre inſtruit des choſes de l'Eſtat, y adjouſta encore (à mon advis) une autre conſideration qui la gaigna abſolument, qui fut de luy repreſenter que le Cardinal* Mazarin *avoit en ſes mains, plus que perſonne, les moyens de faire la Paix; & qu'eſtant né ſujet du Roy ſon frere, il la feroit avantageuſe pour ſa maiſon, qu'elle devoit eſſayer de maintenir en pouvoir, afin de s'en faire un appuy contre les factions qui pourroient naiſtre en France durant ſa Regence* (158). Un Prophete n'auroit pas mieux rencontré que Montaigu; car il s'eſt trouvé qu'au bout de ſeize ans le Cardinal Mazarin a conclu la paix avec l'Eſpagne ſi avantageuſement pour cette Couronne, & ſi deſavantageuſement pour la France, que les plus éclairez ont cru qu'il n'en uſa de la ſorte, que par les prieres, ou par les commandemens de la Reine mere, en qui le Roi ſon mari avoit toûjours remarqué un cœur Eſpagnol; & de là vint en partie qu'il voulut que ſa Régence dépendît du Conſeil qu'il lui adjoignoit (159). „Louys le juſte ne „s'arrêtoit pas tant aux exemples, qu'à la raiſon. Il ſa„voit que la Reine ſon épouſe n'entendoit rien du tout „aux affaires, & qu'elle ne pouvoit pas s'en être acquis „d'experience, n'en ayant jamais eu de communication. „*Comme la Regence*, dit-il, *eſt de ſi grand poids, & que la „Reine n'a pas la connoiſſance neceſſaire pour la reſolution des „difficultez inſeparables du Gouvernement, Nous avons ju„gé à propos d'établir auprès d'elle, & ſous ſon authorité, „un Conſeil qui puiſſe decider.* D'ailleurs, ce qu'il y avoit „de particulier dans cette rencontre, étoit qu'y ayant „rupture entre les deux Couronnes, la Reine ſeroit obli„gée de faire la guerre à ſon propre frere, le Roy Ca„tholique. Cependant, le même Louys XIII luy avoit „déjà autrefois reproché, qu'elle ne pouvoit oublier ſon „pays, & qu'elle prenoit trop de part aux nouvelles & „aux affaires d'Eſpagne (160)".

(158) Mémoires de la Chaſtre, *pag.* 317.

(159) *Voiez ci-deſſus, Citation* (16).

(160) Auberi, Hiſt. du Cardinal Mazarin, *pag.* 152, 153.

(*CC*) *Il n'y eut pas juſqu'au Dauphin qui ſans y penſer ne le chagrinât.*] Mr. Bourſault aiant dit que les Rois ſont ſi délicats, que la moindre choſe les bleſſe, & ceux même qui leur ſont les plus chers ſont quelquefois ceux qui les chagrinent le plus aiſément, en aporte cet exemple: „Un jour que j'étois avec Monſieur le Préſident Perrault „dans ſa belle Galerie, Monſieur de la Vrilliere, Secre„taire d'Etat, le vint voir; & c'eſt de luy, Monſeigneur, „que je ſay ce que je vais vous apprendre. Le Roy, „qui n'étoit encore que Dauphin, fut baptiſé à S. Ger„main le 21 d'Avril 1643, âgé de quatre ans, ſept mois, „& quelques jours. Louïs XIII ne put aſſiſter à cette „Cérémonie. Il étoit malade, & mourut vingt-trois „jours après. Au ſortir du Batême on mena Monſei„gneur le Dauphin au Roy, à qui il aprit qu'il venoit „d'être batiſé. J'en ſuis bien aiſe, mon Fils, répondit „le Roy. Hé comment vous appellez-vous? *Je m'ap„pelle Loüis Quatorze*, repartit ce jeune Prince, ſans pen„ſer à ce qu'il diſoit, & peut-être même ſans en ſavoir „la conſéquence. Cependant cette réponſe chagrina le „Roy: dans l'etat où il étoit, il la prit pour un mauvais „préſage; & ſe tournant de l'autre côté, *pas encore*, dit„il, *pas encore.* Quelque Flateur (car les Princes ont le „malheur d'en avoir avant qu'ils ſachent parler) avoit „déja entêté cet Auguſte Enfant du grand Nom qu'il „devoit bien-tôt porter, & fut cauſe de la petite mor„tification qu'il donna innocemment au Roy ſon Pe„re (161)".

(161) Bourſault, Lettres nouvelles, *pag.* 384, 385, *Edition de Hollande.*

(*DD*) *Ce que j'ai raporté ſur le peu de fruit que l'on tira de la victoire d'Avein* (162).] J'ai cité Mr. Silhon, qui aſſure que les artifices du Prince d'Orange empêchérent les François de profiter de cette victoire, & j'ai obſervé que cet Ecrivain publioit cela l'an 1651, & que je ne voulois point citer ceux qui ont écrit après l'an 1672: je tiens encore la même route, & voilà pourquoi je n'allegue point préſentement un Mr. de la Neuville qui a dit (163) entre autres choſes, *que le Prince d'Orange avoit ſu trouver, ſans le faire paroitre, les moiens de ſacrifier à ſa jalouſie la plus belle armée qu'on eût encore vue dans ce ſiecle* (164). Mais je pourrai bien raporter le témoignage d'un Italien dont le Livre fut imprimé l'an 1640. C'eſt un Hiſtorien aſſez fameux, c'eſt le Comte Galeazzo Gualdo Priorato. Il raconte (165) que les Généraux François furent d'avis qu'au lieu d'aſſiéger Louvain, on marchât tout droit à Bruxelles. Ce conſeil fut ſuivi; mais le Prince d'Orange en aiant trouvé dificile l'exécution reprit la route de Louvain, & fit conoitre que la priſe de cette place ſeroit importante. L'Hiſtorien ajoute qu'il y eut des gens qui trouvérent de l'artifice dans ce procédé,

(162) *Voiez la Remarque* (*L*).

(163) *Dans ſon* Hiſtoire de Hollande depuis la Treve de 1609 juſqu'à la Paix de Nimegue en 1678. *Cet Ouvrage en IV Tomes in* 12 *fut imprimé à Paris l'an* 1693. *Il a été rimprimé à Bruxelles l'an* 1701.

(164) La Neuville, Hiſt. de Holl. *Tome II*, *pag.* 254 *à l'ann.* 1635 *Edition de Paris* 1693.

(165) Priorato, Hiſtoria delle Guerre di Ferdinando II, &c, *Libro Decimo, all'ann.* 1635, *pag.* 342 *Edit. de Veniſe*, 1640, in 4.

procédé, vu qu'on croïoit que les Hollandois aimoient mieux avoir pour voisins les Espagnols, que la France. *Questa benche buona opinione, e uscita di bocca d'un Capitano tanto prudente, nondimeno non tralasciarono alcuni di divisarla per artifitiosa; conciosiâ che gli Hollandesi credevasi, che amassero bene la corrispondenza colli Francesi per cavarne aiuti, ma non già la vicinanza, e maggior loro grandezza, perche stando quelle Provincie sotto all' obedienza d'una Corona, la cui potenza era lontana, è disunita, essi erano stati, e tuttavia vedevansi bastanti a difender la loro libertà: il che più difficile sarebbe riuscito loro, quando havessero havuto da fare con un Potentato di forze, e di Stato unito, e loro confinante* (166).

(166) *Là même, pag.* 343.

LUBBERT (SIBRAND) Professeur en Théologie à Franeker, nâquit à Langoworde dans la Frise environ l'an 1556. Il fit ses Humanitez dans le College de Breme, & puis il fut étudier dans l'Académie de Wittemberg, où il aprit beaucoup d'Hébreu sous le Professeur Valentin Scindlerus, après quoi il s'en alla à Geneve, & se rendit fort assidu aux Leçons de Theodore de Beze, & à celles de Casaubon, & de François Portus (*a*). Ensuite il fut à Neustad où le Prince Casimir avoit transporté les Professeurs Réformez. Il s'attacha principalement aux Leçons de Zacharie Ursin, & s'insinua intimement dans ses bonnes graces. Il en reçut un jour un éloge qui fut en même tems une belle preuve de la modestie de ce Professeur (*A*). On ofrit à notre Lubbert le Vicariat d'Ursin dans la Chaire de Logique, avec promesse d'un meilleur poste en tems & lieu; mais il répondit modestement qu'il ne se sentoit pas assez habile pour bien remplir une place où ce Professeur illustre avoit aquis tant de gloire. Cependant Ursin n'avoit trouvé que lui entre ses Disciples qui dût être recommandé pour cette fonction de substitut. Elle fut donnée à Fortunatus Crellius. Lors que Lubbert se vit en état d'être promu à la Charge de Ministre, il fut demandé par l'Eglise Réformée de Bruxelles, & par celle d'Embden; & il préféra celle-ci à l'autre, par le conseil de Zacharie Ursin. Il fut apellé en Frise l'an 1584, pour être Prédicateur du Gouverneur & des Députez des Etats de la Province, & pour faire des Leçons en Théologie dans l'Université de Franeker dont on préparoit la fondation. Il eut pour Collegues dans la Profession en Théologie Martin Lydius & Henri Antonides Nerdenus; & quoi qu'ils fussent plus âgez que lui, il les surpassa de beaucoup. Il fut recevoir à Heidelberg le Doctorat en Théologie, dès qu'il se vit honoré de la Charge de Professeur en cette Science à Franeker. Ce fut une Charge qu'il exerça près de quarante ans, & dans ce long intervalle il fut emploié diverses fois à des afaires importantes (*B*). Il fut l'un des Députez au Synode de Dordrecht, & l'une des plus fortes têtes de la Compagnie. Son assiduité au travail, & la vigueur de sa santé, lui donnérent lieu de composer beaucoup d'Ouvrages qui furent fort estimez (*C*). Il prêchoit avec un grand zêle, & se montroit bien fervent dans la censure du vice (*D*), & observateur sévére des Statuts; & il refusa quelquefois le Rectorat, parce qu'il craignoit de ne pouvoir point venir à bout de la cor-

(*a*) *Il expliquoit alors* Apollonius Rhodius.

(*A*) *Il reçut d'Ursin un éloge qui fut en même tems une belle preuve de la modestie de ce Professeur.*] Il avoit mal cité dans une Leçon publique David Kimchi, & en aiant été averti par notre Sibrand, il reconut sa faute dans la Leçon suivante, & montra celui de ses Auditeurs qui étoit cause de la correction. Vous trouverez dans ces paroles Latines un plus grand détail sur tout ceci: *Accidit aliquando, ut D.* Ursinus *in lectione publica Kimchium citaret, quem noster quoque antea ad eundem locum consuluerat. Deprehendebat adolescens, D.* Ursinum, *Kimchii authoritatem, sive errore μνημονικῷ, sive quod locum obiter inspexisset, malè allegasse. Monuit hac de re præceptorem modestè & verecundè. Is miratus juvenis in Ebraïsmo peritiam, introduxit eum in Musæum, inspectoque Kimchii Commentario, rem sese ad eum modum habere deprehendit. Tantum abest ut offenderit clarissimum Theologorum hac discipuli libertas, ut postridie in lectione publica errorem illum suum retractaverit, monstrato D.* Sibrando, *quem sibi ejus indicium fecisse profitebatur. Eâ etiam occasione D.* Ursinus *juventuti sacra Ebraïsmi studia, paremque diligentiam commendabat.*

Pulcrum est digito monstrari & dicier, hic est (1).

(1) Sixtin. Amama, *in* Orat. funebri Sibrandi Lubberti, *folio C 2 verso.*

Il étoit encore plus glorieux à Ursin d'avouër ainsi sa faute, qu'à Lubbert d'être loüé de l'avoir montrée.

(*B*) *Il fut emploié diverses fois à des afaires importantes.*] Le Comte Guillaume de Nassau Gouverneur de Frise, & les Députez des Etats de la Province l'admirent souvent à leurs délibérations; & lors qu'en 1594 la ville de Groningue & les Ommelandes furent aggrégées au corps des Provinces Unies, il fut l'un des trois Ministres (2) qui fondérent une Eglise à Groningue, & qui en réglérent les Statuts. Les Ministres de Leeuwarde se querellérent quelque tems après avec un emportement si opiniâtre, que le seul moien de remettre la concorde fut de les renvoier tous; & alors Sibrand Lubbert, Lydius, Nerdenus, & Jean Arcerius furent envoiez au service de cette Eglise-là, & s'y arrêtérent jusques à ce que les dissentions eurent été terminées. Il fut député à la Haie l'an 1606 pour assister à une Assemblée Préliminaire, *ad conventum præparatorium*; & l'an 1618 les Etats de Frise l'envoiérent au Synode de Dordrecht (3). L'un des Théologiens Anglois, qui assistérent à ce Synode, remarque que ce Député de Frise s'échauffoit & s'emportoit facilement, & contribuoit beaucoup plus à brouiller les choses, & à fomenter les divisions, qu'à les ajuster (4). J'ai parlé ailleurs (5) de sa querelle avec Maccovius, & j'ajoûte ici qu'il eut quelques diférens avec son Collegue le docte Drusius (6).

(2) Menso Alting, *&* Martin Lydius *furent les deux autres.*

(3) *Ex* Sixtino Amama, *in* Orat. funebri.

(4) *Voiez* Præstant. ac eruditor. Virorum Epistolæ Ecclesiast. & Theolog. *pag.* 549, 565, 568, *& alibi*, *Edit.* in folio 1684.

(5) *Dans l'Article* MAKOWSKI, *Remarque* (*C*).

(6) *Voiez* Præst. ac eruditor. Viror. Epist. *pag.* 415.

(*C*) *Son assiduité au travail, & la vigueur de sa santé lui donnérent lieu de composer beaucoup de Livres.*] Il se levoit ordinairement à trois heures, ou même plûtôt: l'hiver, ni la vieillesse n'interrompoient point cette coutume; & rien ne l'afligeoit davantage dans ses maladies, que d'être privé de la joie d'étudier. Il ne fut guere malade que les dernieres années de sa vie, & avant cela son tempérament l'avoit préservé des fâcheuses suites de la forte aplication à l'étude. *Robustâ & qualis paucis obtingit, valetudine semper usus fuerat, magno Dei beneficio, in tantis adeoque assiduis laboribus. Postremis annis dolores nephritici ex assiduis studiis contracti & catarrhi frequentiores per intervalla eum exercuêre.* (7). Il publia des Ouvrages contre Bellarmin sur les Controverses de l'Ecriture, & du Pape, & de l'Eglise, & des Conciles, & il repliqua à Gretserus, qui lui avoit répondu pour Bellarmin. Il eut le dernier dans cette Dispute; car Gretserus ne lui repliqua point. Ces Ouvrages de Lubbert lui attirérent beaucoup de Lettres remplies d'éloges; & il fut contraint d'en notifier une partie au public, afin d'oposer ce bouclier aux traits de l'un de ses Adversaires. *Quanti autem hos μακαρίτου labores fecerit Ecclesia, liquere potest ex præclaris & honorificis elogiis præstantissimorum ejus luminum* (*), *quorum aliquot evulgationem effrænis adversarii maledicentia modestissima anima expressit* (8). Aiant pris garde que l'Hérésie Socinienne commençoit à se glisser dans le Païs-Bas, il publia un Ouvrage contre Socin *de Christo Salvatore* (9). Il écrivit aussi contre la Lettre d'Arminius *ad H. à Collibus*, & contre Pierre Bertius qui avoit pris la plume pour la défense de cette Lettre. Ensuite il écrivit contre Vorstius, & contre l'Ouvrage que Grotius intitula *Pietas Ordinum Hollandiæ.* S'étant ainsi déclaré un ardent athlete de la Cause des Contre-Remontrans, il fut souvent engagé à prendre la plume; mais l'Auteur de son Oraison funebre ne trouva pas à propos de s'arrêter là-dessus. Il témoigna au contraire qu'il voudroit que toutes ces choses fussent enterrées pour jamais dans le tombeau de l'oubli. *De iis quæ postea subsecuta sunt, malo tacere, quàm τὸ δάκρυον εὕδον ἐγείρειν. Optem enim ex animo, quod ipsa quoque Synodus vovet, infausta illa factionum nomina, quæ mihi hic cum cordolio & horrore usurpanda essent, æternâ oblivione sepulta esse. Si volumus coïre Ecclesiæ vulnera & cicatricem ducere, cavendum sedulò est, ne invectivarum unguibus imprudenti zelo refodiantur* (10). Le dernier Ouvrage, que Lubbert a publié, est son Commentaire sur le Catéchisme du Palatinat. Il laissa un *Anti-Bellarminus* tout entier qui lui avoit couté une infinité de veilles, & l'on croit qu'il eut des raisons de souhaiter que cette importante Composition ne sortît pas de dessous la presse pendant sa vie (11).

(7) Amama, *in* Orat. funebri.

(*) *Epistolæ D. Bezæ, Rainoldi, Marnixii, Parai, P. Baronis, Goulartii, vide Replic. Christ. Dogm. p.* 8. *& seqq.*

(8) Amama, *in* Orat. funebri, *folio D* 2.

(9) Drusius, *son Collegue, desaprouva ce Livre. Voiez la Remarq.* (*O*) *de l'Article* SOCIN (Fauste).

(10) Amama, *in* Orat. funebri, *folio D* 2 *verso.*

(11) *Ex eodem* Amama, *in* Orat. funebri.

(*D*) *Il prêchoit avec un grand zêle .... fervent dans la censure du vice.*] Il eut le courage de mépriser le ressentiment injuste de ceux qui se reconnoissoient à ses censures, & il alla toûjours son chemin. La parole de Dieu fut si puissante dans sa bouche, que quand il vouloit il tiroit des larmes de ceux même qui s'étoient le plus endurcis au crime. Il ne s'arrêtoit pas tant dans ses Sermons à réfuter le Papisme, qu'à réformer le déréglement des mœurs, l'ivrognerie, le luxe, &c. Laissons parler l'Auteur de son Oraison funebre. *Nec enim id solum agebat, ut Pontificias superstitiones in animis hominum veritatis flammâ exureret,*

correction des Ecoliers débauchez (*E*). Il refusa une Chaire de Théologie qui lui fut oferte au Palatinat: ce fut celle qui étoit devenue vacante par la mort de Kimedonce Professeur à Heidelberg (*b*). Les Curateurs de l'Académie de Franeker s'oposérent à cette vocation, & sa femme aiant de la peine à se résoudre à sortir de sa patrie, il remercia son Altesse Electorale Palatine Frideric IV. Il mourut à Franeker le 21 de Janvier 1625 (*c*). Scaliger même le tenoit pour docte. On a publié depuis peu une Lettre qui nous aprend que le Roi Jaques l'estimoit beaucoup (*F*).

(*b*) *Il mourut l'an* 1596.

(*c*) *Tiré de son* Oraison funebre *recitée par* Sixtinus Amama, *&* *imprimée à Franeker l'an* 1625.

*reret, sed illud vel maximè, ut qui se Evangelicos profitebantur, ab ebrietate, luxu, aliisque flagitiis avulsi, discerent* piè, sobriè, & justè vivere (‡). *Explevit autem omnes sanctissimi muneris partes in utraque Frisia, ea libertate, ut multorum malorum odia hoc solum nomine sibi conciliaverit. Quæ tamen animosus ille Christi pugil, sanctissimi propositi mutatione neutiquam placanda censuit. Quin contra audentior ibat, publicè peccantes, Tros Rutulusve esset, nullo discrimine publicitus arguens. Adfuit huic libertati (Deo laboribus ejus insigniter benedicente) admirabilis efficacia. Qui eum concionantem audivêre, supersunt autem adhuc plurimi, ajunt eum vel pertinacissimis & deploratissimis hominibus lacrimas, quoties valebat, expressisse. Devota autem & contrita anima vix unquam siccis oculis eum audivêre* (12).

(*E*) *Il refusa quelquefois le Rectorat, parce qu'il craignoit de ne pouvoir point venir à bout de la correction des Ecoliers débauchez.*] Il demanda même l'exemption d'assister aux Assemblées de l'Académie, & afin de l'obtenir il s'engagea à des Leçons extraordinaires (13). La raison pourquoi il en usa de la sorte est qu'il ne pouvoit condescendre au relâchement de la Discipline (14). Il étoit grave, & il n'emploioit point la complaisance pour se faire aimer des Ecoliers. Il reprenoit fortement ceux dont la conduite étoit mauvaise. Ils s'en fâchoient: mais le tems vint que plusieurs d'entr'eux reconurent qu'ils lui en étoient fort redevables. *In omnibus actionibus erat serius & gravis. Gratiam favoremque juventutis non alia ratione, quam privata publicaque industriâ, nec non salutaribus ad pietatem & diligentiam adhortationibus, captare didicerat. Qua ratione etsi subindè petulantes adolescentes, ut ea ætas solet monitoribus esse aspera, offenderit, eorum tamen plerosque, jam viros, eo nomine sibi arctius habuit obligatos* (15). S'il eût espéré qu'on rétabliroit l'observation des anciens Statuts, il n'eût point renoncé aux Assemblées de l'Académie; il eût pris sa part du Gouvernement. Mais il aima mieux s'en abstenir tout-à-fait, pendant qu'il desespera de la réforme. *Malebat à publico abstinere, quam illud committere, palam ut fieret, quibus flagitiis coërcendis impar esset. Ajebat se boni publici causâ nullas offensas unquam subterfugisse, sed inanes irritasque, quæ nec sibi nec collegio usui futuræ essent, constanter deprecabatur* (16). Un an avant sa mort l'on gagna sur lui à force de sollicitations & de machines, qu'il acceptât la dignité de Recteur; & il y avoit alors aparence que l'Autorité du Souverain interviendroit pour introduire une bonne Discipline parmi la jeunesse qui étudioit à Franeker. Il commença l'exercice de sa charge par l'invocation du nom de Dieu, & par une belle Harangue où il tonna contre les ivrognes, & contre les Ecoliers insolens, & contre les débauches des Académies, la source du mauvais état des Eglises; & il menaça d'un traitement fort sévére ceux qui le mériteroient. *In Ebrietatem, juventutis irreverentiam, & qui dissolutis Academiarum moribus natales suos debet, miserum Ecclesiarum statum graviter dicebat. Disciplinæ necessitatem nervosè ostendebat, illudque tandem profitebatur sine ambagibus, se bonis fore Rectorem humanissimum, at malos severiorem præ se non desideraturos.* Voilà un très-bel exemple à proposer à tous ceux qui ont des Charges Académiques.

(*F*) *Scaliger même le tenoit pour docte. On a publié depuis peu une Lettre qui nous aprend que le Roi Jaques l'aimoit beaucoup.*] „ Sibrandus *Lubbertus*, qui est docte & a bien „ escrit, est un personnage très-laid & rustique. Il est „ avare, mais riche (17); Il vend luy-mesme ses pom„ mes, & se promene sans manteau avec un roqueton, „ ce m'a dit Felix de Nismes. Il me faut avoir son Livre „ *de Conciliis* (18)". La Lettre, dont je parle, est de Casaubon: vous la trouverez au commencement d'un Livre qu'un célèbre Professeur de Franeker (19) a publié l'an 1699.

(‡) *Tit.* 2. 12.

(12) Amama, *in* Orat. funebri, *folio C* 3.

(13) *Sur la* Logique *& sur la* Morale d'Aristote.

(14) Amama, *in* Orat. funebri, *folio D* 3.

(15) *Idem, ibidem.*

(16) *Idem, ibidem, verso.*

(17) *Conferez avec cela ces paroles de son Oraison funebre*, Autoritatem, quam & canities & famæ celebritas ei conciliaverant, augebat vita, in lautissima re, frugalis, abstinens, & sobria.

(18) Scaligerana, *pag. m.* 145.

(19) *Monsr.* vander Wayen, *Professeur en Théologie. Voiez sa* Discussio Limborgianæ Responsionis *au devant du Traité de* Rittangelius de Veritate Religionis Christianæ.

LUBIENIETZKI (STANISLAS) en Latin *Lubieniecius*, Gentilhomme Polonois, a été un des plus célèbres Ministres qu'aient eu les Sociniens au XVII siecle. Il nâquit à Racovie le 23 d'Août 1623. Il fut élevé avec un soin tout particulier par son pere, qui étoit Ministre de Racovie, & qui, non content de l'envoier dans les Ecoles, lui fit voir aussi les Dietes de la Pologne, afin de le faire conoître aux Grands, & de l'instruire de toutes les choses qui convenoient à sa naissance (*A*). Il l'envoia ensuite à Torn, où le jeune homme s'arrêta pendant deux années, & se joignit aux deux Députez Sociniens (*a*) pendant le Colloque qui se tint dans cette ville l'an 1644 pour la réünion des Religions. Il dressa un Procès verbal de ce Colloque. Aiant été donné pour Gouverneur au jeune Comte de Niemirycz, il lui fit voir la Hollande, & puis la France, & se fit estimer de plusieurs personnes doctes avec qui il conféra sur les matieres de Religion, sans jamais dissimuler la sienne, ni perdre les occasions de la soutenir. Il perdit son pere l'an 1648, & s'en retourna dans la Pologne. Il se maria l'an 1652, avec la fille d'un Socinien zêlé, & fut fait Coadjuteur de Jean Ciachovius Ministre de Siedliski; & comme il donna bientôt de bonnes preuves de sa prudence, & de son érudition, le Synode de Czarkovie le reçut Ministre, & le donna pour Pasteur à l'Eglise de ce nom. L'irruption des Suedois l'en fit sortir l'an 1655, & l'obligea de se retirer à Cracovie avec sa famille le 6 d'Avril 1656. Il y employa son tems en jûnes & en oraisons, & à prêcher (*b*). La ville étant retombée au pouvoir des Polonois l'an 1657, il suivit la garnison Suedoise avec deux autres Sociniens, afin de suplier le Roi de Suede de faire ensorte que les Unitaires qui s'étoient mis sous sa protection, fussent compris dans l'amnistie, par la paix qui seroit conclue avec la Pologne. Il arriva à Volgast le 7 d'Octobre 1657, & y fut très-bien reçu du Roi de Suede. Il mangea à la table de sa Majesté: c'étoit un honneur que ce Prince lui avoit déjà fait à Cracovie. Il s'insinua dans la conoissance de quelques Seigneurs Suedois, malgré les traverses des Théologiens (*B*), & discourut de sa Religion en plusieurs

(*a*) *Jonæ Slichtingio & Martino Ruaro, qui eo Ecclesiæ nomine venerant, adfuit.* Vita Stanislai Lubieniecii *in limine* Historiæ Reformat. Polonicæ, *folio* 2 *verso.*

(*b*) *Totum tempus Cracovianæ commorationis noster, cum reliquis Ministris prædicatione verbi divini, frequentibus jejuniis, precibusque transigebat, ipseque præterea in gratiam Unitariorum Ungarorum, qui cum Principe Rakoci Cracoviam venerant, Latinè concionabatur, sacramque Eucharistiam administrabat.* Ibidem, folio 3.

(*A*) *Sa naissance.*] La Famille *Lubienietzki* est fort noble: celui dont nous parlons étoit parent au quatrieme dégré de la Maison *Sobieski* qui regne aujourd'hui glorieusement dans la Pologne (1). *Secum solebat ad Comitia aliosque conventus Regni Nobilium ducere, vel mittere; notitiaque virorum in patria insignium tradere, omnibus iis imbuere quæ & Christianum & Poloniæ regni indigenam decebant Nobilem, quippe qui ad Serenissimi Regis Poloniæ, qui hodie tanta cum gloria regnat, familiam quarto consanguinitatis gradu remotus, pertinuerit* (2). ANDRE' Lubienietzki paroissoit beaucoup à la Cour, lors qu'aiant goûté la doctrine des Unitaires, il résolut de sacrifier sa fortune à la profession de cette Secte. Il s'y engagea de telle sorte, qu'après y avoir exercé la charge de Diacre, il y endossa celle de Ministre, & l'exerça en divers lieux à ses dépens. Il mourut l'an 1623, âgé d'environ soixante & douze ans (3). Il avoit deux freres qui suivirent son exemple; ils renoncérent à la faveur de leur Prince pour être Ministres Sociniens. L'un s'apelloit STANISLAS, & l'autre CHRISTOPHLE. Celui-là mourut l'an 1633, aiant vêcu environ soixante & quinze ans (4); l'autre mourut à Racovie l'an 1624, & laissa un fils nommé CHRISTOPHLE qui fut Ministre Socinien à Racovie, & à Lublin (5), & mourut l'an 1648 (6). C'est le pere de celui dont il s'agit dans cet Article.

(*B*) *Il s'insinua dans la conoissance de quelques Seigneurs Suedois, malgré les traverses des Théologiens.*] Il ne faut pas s'étonner que les Seigneurs Suedois aient eu plus de complaisance pour notre Ministre Socinien, que les Ministres de la Confession d'Augsbourg; car c'est l'afaire des Ministres, & non pas celle des Courtisans, de prendre garde que l'Hérésie ne répande son poison, *ne quid religio detrimenti capiat.* Il étoit donc du train naturel que Lubienietzki fût traversé par les Ministres de la Confession d'Augsbourg, pendant que les personnes de qualité lui faisoient des honnêtetez. *Cum in Pomeraniâ commoraretur Tractatus pacis expectans, in Magnatum Sueciæ familiaritatem facile venit, aliorum antea contractam amicitiam renovavit, confirmavit, commercium cum iis litterarum habuit, ubique testimonium veritati, Rege Principibusque ultrà lacessentibus, perhibuit. Non defuerunt præsertim Stetini Lubieniecio adversarii, quorum odia Theologica expertus est, illaque*

(1) *On écrit ceci l'an* 1695.

(2) Vita Stanislai Lubieniecii, *pag.* 1.

(3) Bibliotheca Antitrinitat. *pag.* 89.

(4) *Ibidem.*

(5) *Ibidem, pag.* 90.

(6) *Ibidem, pag.* 142.

plusieurs rencontres. On dit même qu'il fut honoré d'une insigne Révélation pendant le siege de Stetin (*C*). Il fut à Oliva lors que l'on y faisoit le Traité de Paix; & il eut le déplaisir de voir que les Unitaires furent exclus de l'amnistie que l'on accorda aux autres non Catholiques. Se voiant ainsi exclus de l'espérance de retourner dans la Pologne, il fit voile vers Coppenhagen. Il y arriva le 28 de Novembre 1660, & tâcha d'obtenir du Roi un lieu de retraite pour ses freres banis de Pologne. Ce Prince lui témoigna une grande considération (*D*); mais comme cela ne pouvoit pas aboutir à un établissement pour la Secte, notre homme retourna en Pomeranie (*c*), & se donna tous les mouvemens qu'il put en faveur de son Parti. Ses Adversaires ne le laissant point en repos, il fut obligé de quitter Stetin, & de s'en aller à Hambourg, où il fit venir sa famille l'année suivante (*d*). Il y conféra souvent avec la Reine Christine sur des matieres de Religion, en présence de quelques Princes. Le second voiage, qu'il fit à la Cour de Dannemarc, lui fut assez favorable: les Magistrats de Frideriksbourg consentirent que les Unitaires demeurassent dans leur ville, & y eussent l'exercice domestique de leur Religion. Mais par les soins du Surintendant Luthérien, le Duc de Holstein leur donna ordre quelque tems après de sortir de cette ville. Lubienietzki chicana long-tems le terrain contre les Ministres de Hambourg (*E*): enfin les Magistrats lui firent signifier un ordre précis de se retirer. Il étoit alors malade, & il promit d'obéïr; mais il mourut quelques jours

(*c*) *Il arriva à Stetin le 11 de Juin 1661.*

(*d*) *L'an 1662.*

*que Concionatores, etiam ad rudem plebeculam, propagare conabantur, inter quos primarius fuit Johannes Micralius vir Stetini celebris. Similia quoque Stralsundi expertus est noster, similia tamen ubique veritati dare testimonia non neglexit* (7).

(7) Vita Lubieniecii, *folio 3 verso.*

(*C*) *On dit . . . qu'il fut honoré d'une insigne Révélation pendant le Siege de Stetin.*] Il n'y a point de Secte qui ne s'attribue quelque part aux graces extraordinaires, & miraculeuses. En voici un exemple. Notre Lubienietzki étoit à Elbing, pendant que les troupes de l'Empereur & celles de Brandebourg assiégeoient Stetin. Deux grandes raisons l'animérent à prier Dieu de faire lever le siege; car sa femme & ses enfans étoient dans Stetin, & un Comte Suedois avoit promis de se faire Socinien, si Lubienietzki pouvoit obtenir par ses prieres que cette ville ne fût point prise. Ce Ministre excité par les intérêts de sa famille, & par l'espérance de conquérir un illustre prosélyte, passa trois semaines en jûnes & en oraisons, après quoi il alla trouver le Comte, & l'assûra que la ville ne seroit point prise. Le Comte & ceux qui étoient avec lui prirent cela pour un trait de réverie, d'autant plus que Lubienietzki ne fut pas plûtôt sorti qu'il tomba malade: mais lors qu'au bout de six jours on eut su que le siege étoit levé, ce Comte fut fort surpris; car personne n'avoit pu aprendre à Lubienietzki la bonne nouvelle qu'il avoit annoncée. On somma le Comte de tenir promesse; mais il répondit qu'aiant demandé à Dieu s'il feroit bien d'embrasser la Religion de ce Ministre, Dieu l'avoit confirmé dans la Confession d'Augsbourg. Afin qu'on voie si j'ai été un fidelle Traducteur, ou si j'ai brodé le Conte, je raporterai les termes de l'Original. *Accidit . . . . . ut Comes Slippenbachius polliceretur Stanislai nostri Religionem amplecti, modò id à Deo precibus obtineret, ut Stetinum urbs non satis munita nec rebus ad obsidionem tolerandam necessariis instructa, de cujus liberatione propterea desperabant, liberaretur ab hostibus. Lubieniecius imprimis suorum miseriâ motus, tribus hebdomadibus & precibus ad Deum ardentibus & jejunio frequenti consumptis, veniens ad Comitem, urbem exra periculum esse affirmavit, bonoque eos esse animo jussit. Comes adstantesque insanire eum putabant, præsertim quod ab iis reversus, in morbum inciderit. Ejus vero assertio post sex dies litteris Stetino liberato datis confirmata, graviter perterrefecit Comitem. Id enim temporis Lubieniecius à nemine certus hac de re fieri potuit. Promissum eum Lubieniecius, pro sua cum Comite familiaritate, aliquando reposceret, dixit ille, sese in genua procubuisse, Deumque orasse patefaceret sibi num Religio Lubieniecii suscipienda esset, nec ne, sed à Deo in Confessione Augustanâ confirmatum esse* (8).

(8) Vita Lubieniecii, *folio 4.*

(*D*) Le Roi de Dannemarc *lui témoigna une grande considération.*] Lubienietzki entretenoit un grand commerce de Lettres, & cela lui fut fort utile pour s'insinuer dans les bonnes graces des Grans, parce qu'ils étoient bien aises d'aprendre par son moien plusieurs nouvelles particulieres des autres païs. Le Roi de Dannemarc, à qui on lut de ces nouvelles, en fut si content qu'il conféra une charge à Lubienietzki (9). Ce fut celle de copier pour sa Majesté les Lettres qu'il recevroit. On lui promit pour cela une pension annuelle (10). Ce Prince lui déclara en particulier, qu'il ne pouvoit que lui accorder par connivence, que les Unitaires s'établissent à Altena. Il ne le voioit jamais à la Cour sans l'appeller, afin de l'entendre discourir sur des matieres de Religion: ce qui exposa à l'envie le Ministre Polonois; car on craignit que le Roi de Dannemarc n'embrassât l'Arianisme. *Solebat Rex, quotiescunque Lubieniecium in Aulâ conspexit, relictis cæteris, eum propius ut accederet compellare, & de Religionis capitibus imprimis colloqui. Quæ res invidiam etiam creavit Lubieniecio, timentibus Theologis, ne Rex fieret Arianus* (11). Ce Prince mit aux prises son Confesseur avec notre Lubienietzki, & assista à cette Dispute. *Cum M. Eryco Gravio Aulico concionatore & confessionario suo Rex eum commisit, ipseque disputationi adfuit* (12). Il tâcha d'obtenir des Magistrats de Hambourg qu'ils le laissassent en paix; mais son intercession ne fut pas assez puissante. *Cum iterum iterumque instaret, ut antea fecerat, Magistratus, urbeque per nuntios Lubieniecio interdiceret, frustra Secretariatum Regis Poloniæ obtendenti, nihilque proficientibus ejusdem Regis intercessoriis, in lethalem incidit morbum* (13).

(9) *Quæ etiam* (relationes rariores) *Regi non semel lectæ, officium illas Regi perscribendi ipsi pepererunt.* Ibidem, folio 4 verso.

(10) *Oblatum est à Rege honorarium, rogatusque ut quæ in Europa geruntur per litteras aulæ regiæ referret, certus de annuo Regis salario.* Ibidem.

(11) Vita Lubieniecii, *ibidem.*

(12) *Ibidem, folio 5.*

(13) *Ibidem, folio penult.*

Ses Amis lui avoient obtenu le titre de Sécrétaire du Roi de Pologne, parce qu'ils espérérent que cela obligeroit les Magistrats de Hambourg à le laisser en repos. Cette espérance fut trompeuse.

(*E*) *Il chicana long-tems le terrain contre les Ministres de Hambourg.*] Ils sollicitérent si souvent & si instamment les Magistrats à faire sortir Lubienietzki, qu'il reçut plusieurs fois ordre de se retirer; & il eut beau dire que sa Majesté Danoise l'honoroit de sa protection, & qu'il étoit innocent, il falut céder à l'orage (14). Il ne laissa pas quelques années après de retourner à Hambourg, il crut que l'on ne songeroit plus à lui, mais il se trompa: un Licentié en Théologie fut si vigilant & si ardent, qu'il fit renouveler les instances auprès des Magistrats; & l'on avoit tellement animé le peuple, en représentant sur la chaire que Lubienietzki étoit une peste publique, qu'il n'osoit presque sortir du logis. *Post annos aliquot consilio amicorum, credentium jam de furore remisisse adversarios, ob commoditatem dirigendarum litterarum Hamburgum se contulit cum familia, sed nimis vigilantem expertus est Dominum Edsardii Licentiatum Theologiæ, qui indefesso studio id egit, ut cum collegis suis magistratum incitaret ut Lubieniecius urbe ejiceretur. Dignus qui hic nominetur, gloriatur enim, se authore Lubieniecium cum familia urbe exactum. Imo propter Ministrorum zelum, qui etiam ex cathedrâ in templo cum absente Lubieniecio disputabant, eumque hereticum, teterrimamque civitatis pestem proclamabant; ut ex Liebieniecii manuscripto colligi potest, quod jam fecerant cum primâ vice per Hamburgum Hafniam transiret anno 1667. Lubieniecio ante migrationem, domo exire non semper tutum fuit* (15). Ce que le Sieur Edsardius fit dans cette ville-là fut pratiqué à Fridericsbourg par le Sieur Reinboht, qui poussa le Duc de Holstein à faire sortir les Réfugiez Sociniens. *His pactis discessit Hafniâ, venitque Fridericopolim, ibique à Magistratu urbis obtinuit ut exules in communionem & sacram & civilem reciperentur, privatumque in ædibus more Polono exercitium Religionis perageretur; quod etiam per literas Fratribus significavit. Lubieniecius in id laboravit, nec sumptibus pepercit & damnum rei familiaris subiit, quo posset eò fratres deducere, deductis succurrere, donec ex urbe secedere jussi sunt à Principe Holsatiæ, quod debent partim Domino Superintendenti Lutherano Joanni Rembotto* (16). Mr. Mollerus témoigne la même chose. *Socinianis*, dit-il (17), *ab oppidi Fridrichstadiensis Magistratu, & incolendi istud potestatem, & sacrorum exercitii libertatem, a. 1662. obtinuit Stanisl. Lubienitzius, promachus sectæ istius non incelebris, sed incassum. Sereniss. enim Dux Holsato-Gottorpiensis, quo ignaro hæc erant gesta, edicto publico, suasu Johan. Reinbohtii, Theologi aulici, promulgato, & civitate ista, & ditionibus suis universis, non multo post iisdem interdixit* (*). *Lubienitzius ipse, quem singulari Rex Daniæ, Frid. III favore dignabatur, urbe, quam per aliquot lustra, connivente Magistratu, incoluerat, Hamburgensi a. 1675. Edzardi & Pastorum ordinariorum instinctu, jussus excedere, antequam obsequi Senatui posset, veneno, cibis ipsius immixto, cum biga filiarum d. 18. Maji periit.* Il n'y a presque personne, ni parmi les Catholiques, ni parmi les Protestans, qui ne loue cette conduite des Ministres Luthériens. Si vous leur alléguez que c'est témoigner un peu trop qu'ils se défient de leur cause, ils ne manqueront pas de bonnes Réponses: ils diront que la méfiance est la mere de la sûreté, & que quand Jesus-Christ a promis à son Eglise que les portes de l'Enfer ne prévaudront point contre elle, il n'a point voulu exclure les moiens humains qui sont très-propres à conserver l'Orthodoxie; je veux dire les Edits des Princes qui ferment la bouche aux Hétérodoxes, & qui étoufent la connoissance des Objections que l'on peut faire contre la saine doctrine. Si vous repliquez qu'après tout ils se comportent comme s'ils n'avoient jamais lu le Livre d'Esdras (18), où la force de la vérité est représentée supérieure à toute autre force, à celle du vin, à celle du Roi,

(14) *Magistratus Hamburgensis ad importunam Sacerdotum instantiam ut urbe excederet denunciavit, idque Magistratu sæpius repetente, Lubieniecio frustra innocentiam suam & Regis protectionem opponente, ad Regem profectus est Hafniam.* Vita Lubieniecii, fol. 6.

(15) *Ibidem.*

(16) *Ibidem, folio 5 verso.*

(17) Mollerus, Isagoge ad Historiam Chersonnesi Cimbricæ, *Parte III, pag.* 105.

(*) *V. Vitam Lubienitzii, ejus Historiæ Reformationis Polonicæ, Freistadii A. 1685 excusæ præfixam, & Ant. Heimreichii Hist. Eccl. Slesv. l. 4. c. 3. pag. 227, 228.*

(18) III Livre d'Esdras, *Chap. III & IV.*

jours après fort dévotement (*F*). On l'avoit empoiſonné. Ses deux filles périrent du même poiſon le 16 de Mai 1675. Il eut le tems de les plaindre en vers; car il ne mourut que le dix-huit du même mois. Il fut enterré à Altena, nonobſtant l'opoſition des Miniſtres Luthériens (*e*) (G). Je parlerai de ſes Ecrits (*H*). Il avoit un grand commerce de Lettres par toute l'Europe (*f*). J'ai oublié de dire qu'il avoit obtenu une retraite pour ſes freres à Manheim, ville de l'Electeur Palatin (*g*), le Prince du monde le plus *latitudinaire*.

(*e*) *Tiré de ſa Vie, miſe à la tête de ſon* Hiſtoria Reformationis Polonicæ, *imprimée l'an* 1685.

(*f*) *Voiez la Remarq.* (*D*).

(*g*) Vita Lubieniecii, *folio* 5 *verſo*.

Roi, à celle des femmes; & qu'au contraire, ils ne croient pas qu'elle ſoit capable de ſe ſoutenir dans les lieux où elle domine, ſi on l'y laiſſe expoſée aux attaques de trois ou quatre fugitifs (19): ils vous répondront que le cœur de l'homme eſt plus porté vers le mal que vers le bien, & qu'ainſi le menſonge eſt plus capable de le détromper; deſorte que la prudence Chrétienne ne ſouffre pas que l'on permette aux Hérétiques de propoſer leurs raiſons. Je ne ſai s'il y eut jamais de matiere plus féconde que celle-ci en repliques & en dupliques: on la peut tourner pluſieurs fois de chaque ſens; & de là vient qu'un même Auteur vous ſoutiendra aujourd'hui que la vérité n'a qu'à ſe montrer pour confondre l'Héréſie, & demain que ſi l'on ſouffroit à l'Héréſie d'étaler ſes ſubtilitez, elle corromproit bientôt tous les habitans. Un jour on vous repréſentera la vérité comme un roc inébranlable: un autre jour on vous dira qu'il ne faut point la commettre au hazard de la Diſpute, & que c'eſt un choc où elle ſe briſeroit par raport aux Auditeurs. Comment faire dans cette volubilité de raiſonnemens (20)? Il y a des gens qui conſervent la vérité comme un vaſe de porcelaine, & qui ſemblent être convaincus que *comme elle a l'éclat du verre, elle en a la fragilité* (21).

(*F*) *Il mourut fort dévotement.*] Voici les paroles de ſon Hiſtorien: *Commendato ſpiritu in manus Jeſu ſalvatoris ſui, cui fideliter ſervierat, exceſſit è vita: toto tempore ægrotationis ad extremum ferè halitum, ſermones habuit plenos in Deum fiduciæ & interni gaudii, domeſticorum benedictionis, admonitionis, nominis Divini invocationis* (22). On n'explique point comment il fut empoiſonné; mais on nie que ſes domeſtiques ſoient coupables de cette action, & l'on ſe plaint d'un Théologien qui les a noircis, & qui a imputé cet accident aux Héréſies de Lubienietzki. *Cauſa morbi fuit venenum, ignotum ubi infuſum* (23); *non ut confidenter affirmat ad denigrandos Lubieniecii domeſticos adverſarius ejus Edſardius, (qui hujus infortunii ſeriem occaſione datâ enarrare voluit,) quod vitio religionis Lubieniecii adſcribit, non cogitans multos tam ex Lutheranis Reformatiſque quam Pontificiis pejori, non tantum ſimili, fato animam exhalaſſe, quaſi hujus cladis ipſa conjux filiaque occaſionem per imprudentiam dediſſent. Sed nimis injurius eſt veritati. Venenum enim ambas filias confecit. Uxor etiam quod tantillum de cibo ſumſiſſet, vix à limine mortis revocata* (24). Nôtez qu'un Auteur Socinien avoue que Lubienietzki fut empoiſonné par ſa ſervante (25).

(G) *Il fut enterré à Altena, nonobſtant l'opoſition des Miniſtres Luthériens.*] Nous venons de voir l'exercice d'une Maxime des Religions dominantes; car auſſi bien que les Princes de la terre elles ont leurs Coups d'Etat. L'un des Aphoriſmes de la Politique Eccléſiaſtique eſt de trouver toûjours quelque marque de la colere de Dieu dans la mort des Hérétiques (26). Qu'il ſoit très-vrai que le même genre de mort qui les a ôtez du monde a fini les jours de quelque Orthodoxe, cela n'y fait rien; il ne faut pas laiſſer de dire qu'un jugement très-particulier de Dieu s'eſt fait remarquer dans la cataſtrophe de leur vie (27). Les réfléxions qu'on établit ſur ce fondement fortifient la perſuaſion des Orthodoxes, & leur donnent une plus grande averſion pour l'Héréſie. Cela vaut bien la peine que l'on ſe donne. Un autre Aphoriſme, ou un autre Coup d'Etat, c'eſt de noter de quelque infamie le cadavre de l'Hérétique. Les Théologiens de Hambourg n'oubliérent point cela: n'aiant pu empêcher que ce Miniſtre Unitaire ne fût enterré dans le Temple d'Altena, ils empêchérent pour le moins que les Régens de l'Ecole, ſuivis de leurs Ecoliers, n'aſſiſtaſſent ſelon la coûtume aux funérailles. *Funus Altenaviam Hamburgo deductum legitimo prohibuiſſent Concionatores ſepulcro, niſi jam in templo Altenavienſi emptum fuiſſet; nihil tamen omiſerunt quo impedire poſſent, quod potuerunt effecerunt, ne, ut ibi moris eſt, in exſequiis Scholarum Rectores cum diſcipulis funus comitarentur. Sit ipſis benignior Deus quam illi fuerint proximo ſuo, ob Religionem duntaxat & Conſcientiam graviſſimè vexato* (28). Les deux Aphoriſmes dont on vient de faire mention, & quelques autres qu'on y pourroit joindre, ſont d'un ſi grand uſage, qu'il faut louër la prudence de ceux qui s'en ſervent. Ce ſont des moiens ſi propres à nourrir la foi des peuples, & à les empêcher de ſe détacher du gros de l'arbre, que les Argumens les mieux pouſſez, & les Livres de Controverſe les plus ſubtils, n'ont pas autant de vertu. Il faut s'accommoder au goût & à la portée du vulgaire, & cela veut dire qu'il faut recourir aux impreſſions machinales qui excitent les paſſions. Si tous les hommes étoient Philoſophes, on ne ſe ſerviroit que de bons raiſonnemens; mais dans l'état où ſont les Sociétez, il faut quelque autre choſe que la Raiſon pour les maintenir, & pour conſerver la prééminence quand on l'a une fois aquiſe.

(*H*) *Je parlerai de ſes Ecrits.* Il compoſa beaucoup de Livres, mais la plûpart n'ont jamais été imprimez. Vous en trouverez les Titres dans la Bibliotheque des Unitaires (29): le plus conſidérable de ceux qui ont vu le jour eſt ſon *Theatrum Cometicum* (30), diviſé en trois Parties, *quarum prima continet Communicationes de Cometis anno* 1664 & 1665 *cum viris per Europam clariſſimis habitas, eorumque Obſervationes Tabulis æneis expreſſas. Secunda eſt Hiſtoria Cometarum à diluvio ad annum Chriſti* 1665, *Hiſtoriæ Univerſalis Synopſim quandam continens. Tertia agit de ſignificationibus Cometarum ſcitis quorundam Amicorum Objectionibus, Reſponſionibus Autoris, & Judiciis Virorum clariſſimorum.* Ceux qui eurent ſoin de l'impreſſion firent quelques friponneries, qui obligérent l'Auteur à faire un voiage en Hollande (31). Il travailloit à l'Hiſtoire de la Réformation de Pologne; mais il mourut avant que de l'avoir achevée. Ce qui en a été trouvé parmi ſes papiers fut imprimé en Hollande l'an 1685 *in* 8. Les Imprimeurs y ont fait beaucoup de fautes, & l'on n'y trouve guere de choſes qui ſentent la derniere main de ſon Auteur.

(26) *Ce n'eſt pas toûjours par Politique: pluſieurs ſont perſuadez de ce qu'ils publient ſur ce ſujet.*

(19) *Voiez ci-deſſus la Remarq.* (*Q*) *de l'Article* HADRIEN.

(20) *Quo teneam vultus mutantem Protea nodo.* Horat. Epiſt. I, ℣.90. *Libri I.*

(21) *Voiez le* Commentaire Philoſophique ſur Contrain les d'entrer, *au Suplément, pag.* 303, 304, *& ci deſſus la Remarq.* (*B*) *de l'Article* ACOSTA.

(22) Vita Lubieniecii, *folio* 6 *verſo*.

(23) *Un peu plus bas le même Auteur dit,* Quis autor mortis fuerit non facile divinare, imo ne cui fiat injuria, nec divinare licet.

(24) Vita Lubien. *folio* 6 *verſo*.

(25) *Veneno ab ancilla ſubornata à nefariis hominibus è medio ſublatus.* Hiſtor. Reformat. Polonicæ, *Libr. III, Cap. XVII, pag.* 278.

(27) *C'eſt ce qu'on a publié de Luther, & de Calvin, &c.*

(28) Vita Lubieniecii, *ſub finem*.

(29) Bibliotheca Antitrinitat. *pag.* 165 *& ſeq.*

(30) *Imprimé à Amſterdam* 1667 in folio.

(31) *Eodem anno Hollandiam abire coactus eſt, ob iniquitatem & verſutiam eorum per quos Theatrum Cometicum imprimi curavit.* Vita Lubieniecii, folio 6.

LUBIN (EILHARD) né à Weſterſtede dans l'Ammerland au Comté d'Oldenbourg le 24 de Mars 1565, & fils du Miniſtre du lieu, fit de très-bonnes études à Leipſic, à Cologne, à Helmſtad, à Strasbourg, à Iëne, à Marpourg, & à Roſtoch. Il devint très-habile dans la Langue Greque, il ſut faire des Vers Latins, il fut Orateur, Mathématicien, & Théologien. On lui donna la Profeſſion en Poëſie dans l'Académie de Roſtoch l'an 1595, & la Profeſſion en Théologie dix ans après (*a*). Il publia pluſieurs Livres (*A*), & un entre autres où il croioit pouvoir expliquer par une nouvelle Hypotheſe l'origine du péché (*B*). Il fut combatu

(*a*) Freher. in Theatro, *pag.* 410.

(*A*) *Il publia pluſieurs Livres.*] Donnons le Titre des principaux. *Antiquarius, ſive priſcorum & minus uſitatorum vocabulorum brevis & dilucida Interpretatio, ordine alphabetico digeſta*, in 12 & in 8. *Clavis Græca Linguæ, ſive Vocabula Latino-Græca*, in 12 & in 8. Il publia Anacreon, Juvenal, & Perſe, avec des Notes; Horace & Juvenal, avec une Paraphraſe; l'Anthologie, avec ſa Verſion Latine; & les *Epiſtolæ veterum Græcorum Græcè & Latinè cum Methodo conſcribendarum Epiſtolarum Græcè & Latinè.* Des Commentaires ſur les principales Epitres de St. Paul. *Monoteſſaron, ſive Hiſtoria Evangelica ex 4 Evangeliſtis in unum corpus redacta* (1). Les Dionyſiaques de Nonnus en Grec & en Latin (2) à Francfort l'an 1605, *in* 8. Ses Vers Latins ſe trouvent au troiſieme Tome du *Deliciæ Poëtarum Germanorum.* Nous verrons dans la Remarque ſuivante le Titre de quelques-unes de ſes autres Compoſitions.

(*B*) .... *& un entre autres où il croioit pouvoir expliquer par une nouvelle Hypotheſe l'origine du péché.*] Il établiſſoit deux principes coéternels, non pas le corps & le vuide, comme Epicure, mais Dieu & le néant; Dieu en qualité de bon principe, & le néant en qualité de mauvais principe. Il ajoûtoit que le péché n'étoit autre choſe que la tendance vers ce néant, & que le péché avoit été néceſſaire afin que la nature du bien pût être conue. Il apliquoit à ce néant tout ce qu'Ariſtote a dit de la matiere prémiere (3). Il n'eſt pas mal aiſé de voir que tout cela eſt chimérique, & tout-à-fait incapable de diminuer les dificultez de l'origine du mal: car où eſt l'homme aſſez ſtupide pour ne pas voir que le néant ne peut rien produire, ni comme cauſe efficiente, ni comme ſujet paſſif; & qu'il n'eſt pas plus poſſible que le péché ſorte du néant, qu'il eſt poſſible que le pécheur en ſorte? Et par conſéquent il eſt auſſi néceſſaire de donner une cauſe poſitive du péché que du pécheur. Il ne faut donc pas s'étonner que cette Hypotheſe de Lubin n'ait pas fait fortune. Le Profeſſeur Grawerus, qui la réfuta, en vint à bout aiſément. Il avoit pour lui les ſufrages de Mylius, de Hutterus, de Piſcator (4), de Schluſſelburgius, de Major, de Petræus, & de pluſieurs autres (5).

(C) ... Il

(1) *Tiré de* Paul Freher, *in* Theatro, *pag.* 410.

(2) *Il eſt l'Auteur de cette Verſion.*

(3) *Tiré du* Memorabilia Eccleſiaſtica Sæculi XVII, *Libr. I, Cap. XXXII, pag.* 109, 110.

(4) *Profeſſeur à Iëne, & fort diferent du* Piſcator *qui enſeignoit à Herborn.*

(5) Memorabil. Eccleſiaſt. Sæc. XVII, *Libr. I, p.* 110. *On cite* Hieronymus Kromajer in Hiſt. Eccleſ. 649. it. Theologia poſitivo-polemica 226 pag.

(*b*) Freher. *in* Theatro, *pag.* 410.

batu là-dessus par quelques Théologiens (*C*). Il se maria deux fois (*D*), & mourût le 2 de Juin 1621, après dix mois de fievre quarte (*b*).

(6) Baillet, *au I Tome des* Anti, *pag.* 397 *& suiv.*

(*C*) . . . *Il fut combatu là-dessus par quelques Théologiens.*] Je vais emploier le récit de Mr. Baillet (6). „ Eilhard Lubin . . . avoit composé un Ouvrage plusque „ Metaphysique sur l'origine & la nature du péche, où „ il avoit fait assez connoistre qu'il estoit du nombre des „ Lutheriens de la vieille roche touchant l'Election, la „ Reprobation, la Justification, la Liberté de l'homme, &c. Son Livre avoit esté imprimé à Rostock au „ Duché de Mecklebourg l'an 1596, & reimprimé dans „ la même ville quatre ans après in VIII. & in XII. sous „ le titre de *Phosphorus, de prima causa, & natura mali* „ *Tractatus Hypermetaphysicus, in quo multorum gravissimæ* „ *dubitationes tolluntur, & errores deteguntur.* Grawer „ . . . se recria contre le Phosphore de Lubin, comme „ si c'eust été quelque Comete. Il l'accusa d'estre tombé dans les paradoxes les plus exorbitans des Calvinistes, & il écrivit contre lui peu de tems après. Lubin „ luy répondit, pour luy faire voir que ses accusations „ estoient de pures calomnies, & fit imprimer un nouveau Livre à Rostock l'an 1600, sous le Titre d'*Apologeticus quo Alb. Graw. calumniis respond. &c.* qui fut „ reimprimé en 1605. in IV. dans la même Ville. Ce „ fut alors que Grawer se trouvant obligé de se défendre „ à son tour, dressa l'Anti-Lubin contre son Adversaire: „ il le fit imprimer à Magdebourg l'an 1606. *in* IV. sous „ le titre d'*Anti-Lubinus*, sive, *Elenchus Paradoxorum* „ *Lubini, & Emblematum Calvinisticorum*, &c. *De prima causa, & natura mali.* L'Ouvrage n'estoit que „ pour servir de réponse au Phosphore de Lubin: mais „ Grawer en fit un autre pour son Apologetique, & il „ fut imprimé par maniere d'Appendice avec l'Anti-Lubin sous le Titre de *Responsio ad elumbem Lubini Apologeticum.* Je ne sçay si Lubin en appella aux Theologiens de la Confession d'Ausbourg contre les mauvais „ traitemens de Grawer, & s'il fit dans cette intention „ le Livre intitulé *Tractatio Theologica de causa peccati, ad* „ *Theologos Augustanæ Confessionis in Germania*, qu'il fit imprimer l'année suivante à Rostock *in* IV; mais je puis „ assurer que tous ces Ouvrages n'ont pas empêché la „ Posterité de le croire meilleur Humaniste que Théologien ".

(*D*) *Il se maria deux fois.*] Sa prémiere femme, veuve de Jacques Backmeister Professeur en Langue Hébraïque à Rostock, vêcut sept ans avec lui, & ne lui donna point d'enfans. La seconde lui en donna neuf: elle étoit fille de Guillaume Lauremberg, Médecin illustre (7).

(7) *Ex Frehero, in* Theatro, *pag.* 410.

LUCIDUS (JEAN) surnommé *Samotheus*, ou *Samosatheus*, vivoit au XVI siecle. Un Livre de Chronologie, qu'il publia à Venise l'an 1537 *in* 4, lui fit honneur (*A*). On a dit que le nom qu'il se donna n'étoit point son nom véritable (*B*). David Blondel n'a pas bien connu le tems où cet Auteur florissoit; car il le place sous l'année 1510 entre ceux qui ont parlé de la Papesse (*a*).

(*a*) David Blondellus, Examen Quæst. de Papa fœmina, *circa init.*

(*A*) *Un Livre de Chronologie . . . . . . lui fit honneur.*] Vossius le témoigne en ces termes. *Anno* CIↃ IↃ XXXVII *facilè locum suum tuebatur Joannes Lucidus Samosatheus: qui anno eo Venetiis* (*) *labores suos Chronologicos, non sine eruditæ caveæ applausu, diffundebat. In iis sunt ista: Emendationes temporum ab orbe condito; Canones in perpetuam temporum tabulam; de vero die Passionis Christi; Epitome emendationis Calendarii Romani* (1). Le détail qu'on nous donne là des Pieces qui sont contenues dans l'Ouvrage de Lucidus est pris mot à mot de la Bibliotheque de Gesner. Vossius auroit pu dire que Lucidus donna une nouvelle Edition l'an 1546, par laquelle nous conoissons qu'il avoit la main à la plume l'an 1545, & qu'il jugeoit cette année extrémement propre à la réformation du Kalendrier. *Hoc igitur anno Domini* 1545, dit-il (2), *maximè convenit, ut emendetur Calendarium Romanum in hoc generali Concilio, postquam reformata fuerit Ecclesia, in eis quæ pertinent ad fidem, atque ad bonos mores, quæ magis necessaria sunt. Hæc enim oportèt facere, & illa non omittere, sicut Dominus nos in Evangelio admonet.* Il avoit donné la raison pourquoi l'année 1545 devoit être principalement choisie. Elle étoit justement la 1590 depuis la réformation que Jules Cesar avoit fait faire, & ainsi les équinoxes précédoient alors de 15 jours précisément; car il supose avec Albategni que tous les cent six ans il y a un jour de diférence entre l'année solaire & l'année Julienne.

(*) *Apud Luc. Ant. Juntam.*

(1) Vossius, de Scient. Mathem. *pag.* 398.

(2) Joannes Lucidus, Emendat. Calend. *Cap. I. Voiez* Matth. Beroald *in* Chronic. *Lib.* I. *Cap. VII, pag. m.* 89.

L'Ouvrage de Lucidus a été continué jusqu'en 1575 par Jerome Bardi Religieux Camaldule.

(*B*) *Le nom qu'il se donna n'étoit point son nom véritable.*] Cette particularité se trouve dans Florimond de Remond. On lui avoit reproché qu'il n'objectoit *autre chose à Jean Lucide qui a maintenu la vérité de ce faict* (3) *sinon qu'il est trop recent pour en faire cas*, & voici ce qu'il répondit; „ Ce Reformé est pardonnable: car peut-estre „ il pense, que Lucide soit quelque bon homme du „ temps passé, & il ne fait que naistre: car il escrivit l'an „ mil cinq cens trente sept, lequel n'a pas comme il dit „ maintenu la defence & la verité du faict, ains seulement usé de ces mots. Jean Anglois femme, deux „ ans un mois. Pendant ces deux ans nous pouvons dire le siege Romain avoir vaqué, parce qu'une femme „ n'est capable du Pontificat. Voilà tout ce qu'il dit. Ce „ Jean Lucide est un nom emprunté, à ce que j'ay „ aprins d'un docte personnage, lequel disoit avoir ouy „ dire à Postel, qu'il avoit cogneu l'autheur d'iceluy, qui couvroit son nom sous celuy de Lucide, „ l'ayant prins pour dire que c'estoit luy qui apportoit „ une nouvelle lumiere à la Chronologie (4)". La prémiere Partie de ce Passage ne paroit pas necessaire; mais elle n'est pas inutile, puis qu'elle aprend ce que notre Lucidus a dit touchant la Papesse.

(3) *Celui de la Papesse Jeanne.*

(4) Florimond de Remond, *à la fin de l'*Anti-Papesse, *pag. m.* 452.

LUCILIUS (CAÏUS) Chevalier Romain, & Poëte Latin, nâquit à Suessa au païs des Auronces dans l'Italie vers le commencement du septieme siecle de Rome (*A*). Il porta les armes sous Scipion l'Africain à la guerre de Numance (*B*), & il eut beaucoup de part à l'amitié de ce fameux Général & à celle de Lelius (*C*). Il composa trente Livres de Satires, où il censuroit nommément & d'une maniere piquante plusieurs personnes qualifiées (*D*). On veut

(*A*) *Il nâquit à Suessa au païs des Auronces . . . . vers le commencement du 7 siecle de Rome.*] La Chronique d'Eusebe met la naissance de Lucilius à la 1 année de la 158 Olympiade; c'est l'an 605 de Rome (1). Ausone parle de ce Poëte, quand il dit *rudes Camœnas qui Suessæ prevenis* (2). Juvenal parle aussi de lui quand il dit, *Per quem magnus equos Auruncæ flexit alumnus* (3). Il faut donc donner à Lucilius la patrie que je lui donne, & non pas *Suessa Pometia*, comme fait le Pere Briet. *C. Lucilius*, dit-il (4), *Romanus Eques ex Suessa Pometia urbe Aruncorum non procul à Pomptina palude ortus fuit.* S'il avoit consulté Cluvier il auroit apris que *Suessa Pometia* étoit au païs des Volsques, & non pas au païs des Auronces. Cluvier distingue deux villes nommées *Suessa*; l'une, que l'on surnommoit *Pometia*, étoit au païs des Volsques, l'autre que l'on surnommoit *Aurunca*, étoit dans la Campanie au delà du Liris (5). Il y a des Commentateurs de Juvenal (6), qui, par une insigne bévue, disent que Lucilius nâquit à Arunca, ou Aurunca, ville des Rutules. Le tems a été encore plus mal raporté que le lieu de la naissance par le Pere Briet. *Natus*, dit-il, *Olymp.* CXXXVIII, *obiit Olymp.* CXLIX, *ætatis* 46, *Neapoli publico elatus funere, ut scribit Hieronymus.* St. Jérôme ne dit point cela; & s'il l'avoit dit, ce Jésuite auroit dû le réfuter ou l'abandonner, puis que, selon lui, le Poëte Lucilius porta les armes à la guerre de Numance (7), postérieure de 50 ans à l'Olympiade 149.

(1) *Consultez la Remarque* (B).

(2) Auson. Epist. XV, *Vers.* 9, *pag. m.* 626.

(3) Juvenal. Sat. I, *Vers.* 20.

(4) Briet. de Poëtis Latin. *pag.* 6. *Il a été trompé par* Vossius de Poët. Lat, *pag.* 12.

(5) Cluver. Ital. Antiq. *Libr. III, Cap. VIII, pag.* 589 Epitomes Bunonis.

(6) Britannicus, Farnabius.

(*B*) *Il porta les armes . . . à la guerre de Numance.*] C'est Velleius Paterculus qui nous l'aprend. *Celebre*, dit-il (8), *& Lucilii nomen fuit, qui sub P. Africano Numantino bello eques militaverat. Quo quidem tempore juvenis adhuc Jugurtha ac Marius sub eodem Africano militantes in iisdem castris didicere quæ postea in contrariis facerent.* Avoüons que ceci ne s'accorde guere avec la Chronique d'Eusebe; car lors que Scipion fit la Guerre aux Numantins, Lucilius par cette Chronique n'avoit que quinze ans. Etoit-on enrôllé dans les troupes de Cavalerie avant que de prendre la robe virile? Scaliger observe (9) que les peres menoient quelquefois leurs fils à l'armée avant la prise de cette robe, mais ce n'est point ce qu'on apelloit *militare equitem.* Or c'est ce que Paterculus assûre de notre Lucilius.

(7) *Militavit sub juniore Africano bello Numantino.* Briet. de Poët. Latin. *pag.* 6. (8) Vell. Patercul. *Libr. II, Cap. IX.*

(9) Scalig. Animadvers. in Eusebium, *num.* 1914. *pag. m.* 149.

(*C*) *Il eut beaucoup de part à l'amitié de* Scipion & . . . *de Lelius.*] Ils l'honoroient d'une telle familiarité, qu'ils badinoient & qu'ils folâtroient avec lui. Voiez le Scholiaste d'Horace sur ces paroles de la I Satire du II Livre:

*Quin, ubi se à vulgo, & scena, in secreta remorant*
*Virtus Scipiadæ, & mitis sapientia Læli:*
*Nugari cum illo, & discincti ludere, donec*
*Decoqueretur olus, soliti.* . . . (10).

(10) *Scipio Africanus & Lælius feruntur tam fuisse familiares & amici Lucilio, ut quodam tempore Lælio circum lectos triclinii fugienti, Lucilius superveniens eum obtorta mappa quasi feriturus sequeretur.* Vetus Commentator Horatii.

(*D*) *Il composa trente Livres de Satires, où il censuroit nommément plusieurs personnes qualifiées.*] Raportons ce qu'Horace venoit de dire.

*Quid cum est Lucilius ausus*
*Primus in hunc operis componere carmina morem,*
*Detrahere & pellem, nitidus qua quisque per ora*

Cede-

veut qu'il soit le prémier Auteur de cette espece de Poësie (*E*); mais quelques Savans n'en conviennent pas. Il avoit accoutumé de dire qu'il ne souhaitoit ni des Lecteurs ignorans, ni des Lecteurs très-savans (*F*). Il n'y a point d'aparence qu'il soit mort à l'âge de quarante-six ans (*G*), comme quelques-uns l'assûrent. De tous ses Ouvrages il ne nous reste que des Fragmens de ses Satires (*H*). C'est dommage; car si l'on avoit toutes ses Oeuvres, on y aprendroit bien des choses. Ciceron s'est contredit sur le Savoir de Lucilius (*I*). Je ne pense pas que

*Cederet, introrsum turpis? num Lælius, aut, qui*
*Duxit ab oppressa meritum Carthagine nomen,*
*Ingenio offensi? aut læso doluere Metello?*
*Famosisque Lupo cooperto versibus, atqui*
*Primores populi arripuit, populumque tributim,*
*Scilicet uni æquus virtuti, atque ejus amicis* (11).

Perse témoigne la même chose en moins de paroles (12). Voiez Juvenal qui raporte que Lucilius avec sa plume faisoit trembler les coupables, ni plus ni moins que s'il les eût poursuivis l'épée à la main.

*Ense velut stricto, quoties Lucilius ardens*
*Infremuit, rubet auditor cui frigida mens est*
*Criminibus, tacita sudant præcordia culpa* (13).

(*E*) *On veut qu'il soit le prémier Auteur de* la Satire, *mais quelques Savans n'en conviennent pas.*] Ceux qui lui en donnent l'invention se fondent sur ces paroles d'Horace. *Quid cum est Lucilius ausus* PRIMUS *in hunc operis componere carmina morem* (14)? Ils alleguent aussi un Passage de Quintilien, & ces paroles de Pline: *Si hoc Lucilius qui* PRIMUS *condidit styli nasum, dicendum sibi putavit* (15). Voici le témoignage de Quintilien: *Satira quidem tota nostra est, in qua* PRIMUS *insignem laudem adeptus est Lucilius* (16). Mais nonobstant ces autoritez, Mr. Dacier a soutenu avec beaucoup de vraisemblance que Lucilius n'a fait que donner à ce genre de Poësie une forme mieux entendue, & qu'y répandre plus de sel que n'avoient fait ses Prédecesseurs Ennius & Pacuvius (17).

(*F*) *Il ne souhaitoit ni des Lecteurs ignorans, ni des Lecteurs très-savans.*] Il y a dans ce souhait un je ne sai quoi qui marque beaucoup de bon sens. Ces deux sortes de Lecteurs sont quelquefois également redoutables; les uns ne voient pas assez, & les autres voient trop: les uns ne connoissent pas ce qu'on leur présente de bon, on n'a aucune justice à attendre d'eux; & l'on ne sauroit cacher aux autres ce que l'on a d'imparfait. L'un des interlocuteurs de Ciceron dans le II Livre de l'Orateur raporte cette pensée de Lucilius & l'aprouve, & s'en fait à lui-même l'application, je veux dire qu'il souhaite la même chose. Voici ce qu'il dit: *Quod addidisti tertium vos eos esse qui vitam insuavem sine his studiis putaretis; id me non modo non hortatur ad disputandum, sed etiam deterret. Nam ut Cajus Lucilius homo doctus, & perurbanus dicere solebat, ea quæ scriberet, neque ab indoctissimis, neque ab doctissimis legi velle, quod alteri nihil intelligerent, alteri plus fortasse quàm ipse de se, quo etiam scripsit: Persium non curo legere. Hic enim fuit, ut noramus, omnium fere nostrorum hominum doctissimus. Lælium Decimum volo, quem cognovimus virum bonum & non illiteratum, sed nihil ad Persium. Sic ego, si jam mihi disputandum sit de his nostris studiis, nolim equidem apud rusticos, sed multo minus apud vos. Malo enim non intelligi orationem meam, quàm reprehendi* (18). Ciceron, dans un autre Livre où il parle en son propre nom, se déclare fort éloigné du souhait de Lucilius; il demande les Lecteurs les plus habiles, il ne craint personne. *Nec enim*, dit-il (19), *ut noster Lucilius, recusabo quo minus omnes mea legant. Utinam esset ille Persius, Scipio vero, & Rutilius multo etiam magis; quorum ille judicium reformidans, Tarentinis ait se, & Consentinis, & Siculis scribere: facete is quidem sicut alias, sed neque tam docti tunc erant ad quorum judicium elaboraret, & sunt illius scripta leviora, ut urbanitas summa appareat, doctrina mediocris. Ego autem quem timeam lectorem, quum ad te* (20) *ne Græcis quidem cedentem, in philosophia audeam scribere?* Il avoit raporté dans un autre Livre cette pensée de Lucilius, en l'aprouvant & en l'adoptant, comme il paroit par la Préface de Pline, qui après un si grand exemple se fait honneur de l'adopter. *Præterea est quædam publica etiam eruditorum rejectio. Utitur illa & M. Tullius, extra omnem ingenii aleam positus, & (quod miremur) per advocatum defenditur.* Nec doctissimis: Manium Persium hæc legere nolo, Junium Congum volo. *Quod si hoc Lucilius, qui primus condidit styli nasum, dicendum sibi putavit: si Cicero mutuandum, præsertim cum de Republica scriberet; quanto nos causatius ab aliquo Judice defendimus?* Le Pere Hardouin a chassé *Lælium Decimum* de ce Passage de Pline, pour y mettre *Junium Congum*, conformément aux Manuscrits. Il observe que Lucilius emploia plus d'une fois cette pensée, & nomma tantôt certaines personnes, & tantôt d'autres, & qu'ainsi l'on a eu tort de prétendre qu'il y a dans Pline *Lælius Decimus*, sous prétexte qu'on trouve ce nom dans Ciceron au II Livre *de Oratore*. Pline n'a point eu en vue cet endroit de Ciceron, mais un Passage des Livres *de Republica*. Voiez la marge (21).

(*G*) *Il n'y a point d'aparence qu'il soit mort à l'âge de quarante-six ans.*] La Chronique d'Eusebe ne lui donne

(11) Horat. Satira I Libri II, Vers. 62.

(12) *Secuit Lucilius urbem Te Lupe, te Muci, & genuinum fregit in illis.* Pers. Sat. I, Vers. 115.

(13) Juven. Satira I, Vers. 165.

(14) Horat. Satira I Libri II, Vers. 48.

(15) Plinius, in Præfat.

(16) Quintil. Instit. Orat. Libr. X, Cap. I.

(17) *Voiez la Préface du VI Tome de l'*Horace de Mr. Dacier.

(18) Cicero, de Oratore, Libr. II, Cap. VI.

(19) *Idem*, Libr. I de Finib. Cap. III.

(20) *Il parle à Brutus.*

(21) *Videntur porro hæc afferri ex præfatione Ciceronis in libros suos de Republica, quos Plinius respicere se plane mox significat. Inde Luciliani versus, qui trochaïcus est, finis citatur,* Nec doctissimis, *ut subintelligatur, hæc scribo: quem alter trochaïcus integer mox sequatur,* Manium Persium hæc legere nolo, Junium Congum volo *Ubi metri causa in Manio Persioque tota cott.* Harduinus, Not. in Libr. I Plinii, *num.* 4, *pag.* 14.

que cet âge-là: elle met sa naissance au prémier an de la 158 Olympiade, & sa mort à la 2 année de la 169 Olympiade (22), qui est l'an 651 de Rome. On ne doit pas accuser Glandorp de le faire vivre soixante quatre ans; c'est une faute des Imprimeurs, qui aiant transposé les chiffres nous ont donné 64. pour 46. De telles fautes leur sont ordinaires. Pour prouver qu'Eusebe se trompe, il faut seulement considérer que Lucilius a fait mention de la Loi *Licinia*, établie contre la dépense des festins l'an de Rome 656 ou environ. *Lex deinde Licinia rogata est...... Hujus legis Lævius Poëta meminit..... Lucilius quoque legis istius meminit in his verbis*, Legem citemus Licini (23). Il a donc vêcu cinq ou six ans depuis l'année où l'on prétend qu'il mourut à Naples; & si d'autre côté nous considérons qu'il doit être né avant l'année 605 de Rome, puis qu'il portoit les armes devant Numance l'an 620, nous trouverons que sans figure Horace l'aura pu traiter de vieillard. C'est lors qu'il dit que Lucilius répandoit tous ses secrets dans ses Livres, desorte que l'on y trouve sa vie comme dans un tableau *ex voto*.

*... Me pedibus delectat claudere verba*
*Lucili ritu, nostrum melioris utroque.*
*Ille velut fidis arcana sodalibus, olim*
*Credebat libris: neque, si male gesserat usquam*
*Decurrens aliò, neque si bene, quo fit; ut omnis*
*Votiva pateat veluti descripta tabella*
*Vita* SENIS.

Ces paroles d'Horace se trouvent dans la Satire I vs. 28. du II Livre.

(*H*) *De tous ses Ouvrages il ne nous reste que des Fragmens de ses Satires.*] Car cinq ou six mots qui nous restent de ses autres Pieces (24) ne méritent pas qu'on y ait égard, & même l'on ne demeure pas d'accord que ces Pieces soient de lui. Voiez les Notes de Douza le fils sur les Fragmens de Lucilius à la page 99. Quelques-uns disent qu'il fit la Vie du même Scipion l'Africain dont Ennius chanta les victoires. Douza le nie par une raison qui me paroît très-infirme; il l'emprunte de ce que Lucilius & ce Scipion ne vêcurent pas en même tems. C'est une mauvaise preuve: un Poëte qui vivra d'ici à cent ans ne pourra-t-il pas faire la Vie privée, ou du Prince de Condé, ou de Mr. de Turenne? Je croi néanmoins avec Douza que Lucilius fit la Vie de ce Scipion l'Africain avec qui il vêcut familiérement. *Ejusdem Scipionis*, c'est Douza le fils qui parle dans ses Notes sur les Fragmens de notre Poëte à la page 98, *vitam privatam postea descripsit, in quo Pseudoporphyrionem manifesti erroris convincit Parens meus, qui* Lucilium vitam privatam Scipionis, Ennium verò bella descripsisse *annotat: ubi malè nomina Scipionum inter se confusa. Ennium enim Scipionis majoris res gestas cecinisse constat. Lucilius autem ut ejusdem vitam privatam descripserit, ratio temporum planè vetat.* Il faut que Mr. Dacier ait cru que cette raison étoit bonne, puis qu'il parle ainsi: „Lucilius outre ses Satires avoit fait un Ouvrage particulier de la Vie du jeune Scipion l'Affriquain, fils de Paulus Æmilius, où il parloit de sa justice & de sa valeur. Ceux qui ont cru que Lucilius avoit parlé du Grand Scipion, & que c'est celuy dont Horace parle icy, confondent les temps. Le Grand Scipion estoit mort plus de trente-cinq ans avant la naissance de Lucilius (25)". Si Lucilius étoit mort avant la naissance de Scipion, cela réfuteroit invinciblement ceux qui lui attribueroient l'Histoire de ce Général Romain: mais les vouloir réfuter par la raison qu'il est né trente-cinq ans après la mort de ce Héros, c'est être en distraction d'esprit. Il est non seulement possible que ce Poëte ait fait l'Histoire de Scipion l'Africain l'ancien, mais aussi il est vraisemblable qu'il l'a faite: & cela à la priere de Scipion l'Africain le jeune son bon ami, qui pouvoit lui mettre en main cent bons Mémoires. Je ne me dédis pas pourtant de ce que j'ai avancé; combien de choses y a-t-il qui ne sont pas vraies, encore qu'elles soient très-vraisemblables (26)? Au reste, les Fragmens de Lucilius furent recueillis avec un grand soin par François Douza, & publiez (27) à Leide avec des Notes l'an 1597. Ils auroient bon besoin d'être encore mieux éclaircis par quelque savant Critique.

(*I*) *Ciceron s'est contredit sur le Savoir de Lucilius.*] Dans le I Livre de l'Orateur il reconoit que Lucilius étoit un homme savant. Ses paroles méritent d'être raportées. *Sed ut solebat C. Lucilius sæpe dicere homo tibi subiratus* (28), *mihi propter eam ipsam causam minus quam volebat familiaris, sed tamen & doctus & perurbanus; sic sentio neminem esse in oratorum numero habendum, qui non sit omnibus iis artibus quæ sunt libero homine dignæ perpolitus* (29). Il lui donne le même éloge de docte au II Livre du même Ouvra-

(22) *Cajus Lucilius satyrarum scriptor Neapoli moritur, ac publico funere effertur, anno ætatis* 46. Euseb. *in* Chron. *ad ann.* 2 *Olymp.* 169.

(23) A. Gellius, *Libr. II, Cap. XXIV.*

(24) Nonius, *Voce* Eugium, *cite* Epodos Hymnos *de Lucilius. On cite aussi sa Comédie intitulée* Nummularia. *Voiez* Vossius de Poët. Latin. *pag.* 12.

(25) Dacier sur Horace, *Tom. VII, pag.* 27, *commentant ces paroles d'Horace Sat. I du Livre II. ℣.* 16. Attamen & justum poteras & scribere fortem Scipiadem ut sapiens Lucilius.

(26) *Sunt plurima vera quidem, sed parum credibilia; sicut falsa quoque frequenter verisimilia.* Quintil. *Libr. IV, Cap. II, pag. m.* 182.

(27) *Avec l'*Horace *de* Cruquius.

(28) *C'est-à-dire a Mutius Scævola. La raison qu'un* Scholiaste Dauphin *donne de cette colere, se voit dans l'Article d'*ALBUTIUS, *Citation* (23).

(29) Cicero, de Orator, *Libr. I, Cap. XVI.*

que l'on eût raison de blâmer Horace du jugement qu'il faisoit de ce Poëte satirique (*K*). Pompée du côté maternel étoit petit-fils, ou plutôt petit-neveu de Lucilius (*L*). Je remarquerai les fautes de Monsr. Moreri (*M*), & celles de quelques autres Ecrivains (*N*), & nommément un Anachronisme d'Etienne Pasquier (*O*). Il y a des Vers assez anciens qui témoignent, que l'on

(30) *Voiez la Rem.* (*F*), *Citation* (18).

(31) *Voiez la Rem.* (*F*), *Citation* (19).

Ouvrage (30); mais il le lui ôte au I Livre *de Finibus* (31). Quintilien le lui donne sans retractation: je le citerai dans la Remarque suivante.

(*K*) *Je ne pense pas que l'on eût raison de blâmer Horace du jugement qu'il faisoit* de Lucilius.] On en murmura, & il s'en justifia. Voions ses paroles, en commençant par la Critique, & en finissant par l'Apologie.

*Eupolis, atque Cratinus, Aristophanesque poëta,*
*Atque alii, quorum comœdia prisca virorum est:*
*Si quis erat dignus describi, quòd malus, aut fur;*
*Quòd mœchus foret, aut sicarius, aut alioqui*
*Famosus: multa cum libertate notabant.*
*Hinc omnis pendet Lucilius, hosce secutus:*
*Mutatis tantùm pedibus, numerisque facetus:*
*Emunctæ naris, durus componere versus.*
*Nam fuit hoc vitiosus: in hora sæpe ducentos,*
*Ut magnum, versus dictabat stans pede in uno:*
*Cùm flueret lutulentus, erat quod tollere velles:*
*Garrulus, atque piger scribendi ferre laborem:*
*Scribendi rectè: nam ut multum, nil moror* (32).

(32) Horat. Satir. IV *Libri I.*

Nous allons voir de quelle maniere Horace se justifie.

*Nempe incomposito dixi pede currere versus*
*Lucili: quis tam Lucili fautor ineptè est,*
*Ut non hoc fateatur? at idem, quòd sale multo*
*Urbem defricuit, charta laudatur eadem.*
*Nec tamen hoc tribuens, dederim quoque cætera, nam sic*
*Et Laberi mimos, ut pulchra poëmata, mirer* (33).

(33) Horat. Sat. X ℣. 1. *& seqq. Libri I.*

Il répond ensuite aux admirateurs de Lucilius sur le mêlange des mots Grecs avec les Latins, & proteste qu'il ne prétend pas lui arracher la couronne qui lui est si justement due.

*Hoc erat, experto frustrà Varrone Atacino,*
*Atque quibusdam aliis, melius quod scribere possem,*
*Inventore minor: neque ego illi detrahere ausim*
*Hærentem capiti multa cum laude coronam* (34).

(34) *Ibid. Vers.* 46.

Il demande la même liberté à l'égard de Lucilius que chacun se donne à l'égard des plus grans Poëtes, & que Lucilius a prise par raport à Ennius; & il soutient que si l'Auteur qu'il a censuré vivoit encore, on le verroit réformer ses propres Ouvrages, & travailler avec plus de peine.

*At dixi fluere hunc lutulentum, sæpe ferentem*
*Plura quidem tollenda relinquendis, age, quæso,*
*Tu nihil in magno doctus reprehendis Homero?*
*Nil comis Tragici mutat Lucilius Atti?*
*Non ridet versus Enni gravitate minores,*
*Cùm de se loquitur, non ut majore reprensis?*
*Quid vetat, & nosmet Lucili scripta legenteis*
*Quærere, num illius, num rerum dura negarit*
*Versiculos natura magis factos, & eunteis*
*Mollius* (35)? . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . .
*Comis & urbanus: fuerit limatior idem,*
*Quàm rudis, & Græcis intacti carminis auctor,*
*Quamque Poëtarum seniorum turba: sed ille,*
*Si foret hoc nostrum fato dilatus in ævum:*
*Detereret sibi multa: recideret omne, quod ultra*
*Perfectum traheretur: & in versu faciendo*
*Sæpe caput scaberet: vivos & roderet ungueis* (36).

(35) *Ibid. Vers.* 50.

(36) *Ibid. Vers.* 64.

J'ai cru devoir raporter tous ces longs Passages, parce qu'ils feront conoître à mon Lecteur le caractere de Lucilius, & qu'on est bien aise de ne se pas détourner pour courir après des renvois, quand on lit la Vie d'un homme illustre. Mr. Dacier n'a jamais donné de meilleures preuves de son bon goût, que quand il s'est déclaré (37) pour Horace contre Quintilien; car il est étrange que cet habile Rhéteur n'ait pas aplaudi au jugement de ce Poëte. Nous verrons dans ses paroles la prévention prodigieuse où plusieurs étoient en faveur de Lucilius. *Satira quidem tota nostra est, in qua primus insignem laudem adeptus est Lucilius, qui quosdam ita deditos sibi adhuc habet amatores, ut eum non ejusdem modò operis autoribus, sed omnibus poëtis præferre non dubitent. Ego quantum ab illis, tantum ab Horatio dissentio, qui Lucilium fluere lutulentum, & esse aliquid quod tollere possis, putat. Nam & eruditio in eo mira, & libertas, atque inde acerbitas, & abunde salis* (38).

(37) Sur Horace Sat. IV, *Livre I, pag.* 311 *du VII Tome.*

(38) Quintil. *Libr. X, Cap.* 1, *pag. m.* 472.

(*L*) *Pompée . . . . étoit petit-fils, ou plutôt petit-neveu de Lucilius.*] Porphyrion sur ces paroles d'Horace, *quidquid sum ego, quamvis infra Lucili censum ingeniumque* (39), observe que Lucilius étoit frere de l'aieule de Pompée, & par conséquent grand oncle maternel de Pompée. Acron (40), autre vieux Interprete d'Horace, dit que Lucilius étoit aieul de Pompée. Ce dernier sentiment est moins vraisemblable que le prémier; car si Lucilia mere de Pompée avoit été fille de Lucilius (41), je ne pense pas que Velleïus Paterculus eût oublié de le dire. Il faut donc croire qu'elle étoit fille d'un frere de Lucilius, & qu'ainsi Porphyrion ne marque pas bien le fondement de la parenté. C'est ainsi que le savant Antonius Augustinus (42), & François Douza raisonnent & conjecturent.

(39) Horat. Sat. I ℣. 74. *Libri II.*

(40) *Apud* Franciscum Douzam, Notis in Reliquias Lucilii, *pag.* 97, *col.* 2.

(41) *Fuit hic* (Pompejus) *genitus matre Lucilia stirpis senatoriæ.* Paterculus, *Libr. II, Cap.* XXIX.

(42) *In Libro* de Familiis Romanor. *apud* Douzam in Lucilii Reliquiis, *p.* 97.

(*M*) *Je remarquerai les fautes de Mr. Moreri.*] I. Lucilius n'étoit point nâtif de Suessa Pometia. II. Cette ville n'étoit point *au païs des Auronques.* III. Il n'est pas certain que *ce fut lui qui composa le premier des Satyres en vers Latins.* Monsr. Dacier fait voir le contraire: voiez ci-dessus la Remarque (F). IV. Et en tout cas, il ne faloit pas prétendre, qu'outre cela il fut l'*Auteur d'une espece de ces vers inconus aux Grecs.* Græcis intacti carminis auctor, car si ces termes d'Horace (43) concernoient Lucilius, ils ne feroient que lui donner l'invention de la Satire. V. Mais il y a long-tems que les bons Critiques (44) ont vu que ces paroles se raportent a Ennius, & non pas à Lucilius. VI. Il n'est pas vrai que la 169 Olympiade tombe en la 651 année de Rome: une Olympiade enferme quatre ans.

(43) Satyra X *Libri I, Vers.* 66.

(44) Casaubon *&* Theodore Marsile, *citez par* Dacier sur Horace, *Tom. VI, pag.* 649

(*N*). . . & les fautes *de quelques autres Aateurs.*] Voiez ci-dessus (45) celles du Pere Briet. L'Abréviateur de Gesner s'est trompé grossiérement sur l'âge de Lucilius, ou *Lucillius* comme il l'apelle, *floruit*, dit-il (46), *secundi belli Punici temporibus.* Glandorp (47) a cru que celui dont Ciceron parle, comme d'un Auteur qui ne vouloit ni des Lecteurs ignorans, ni des Lecteurs très-savans, n'est point le même Lucilius qui a composé des Satires. C'est une erreur. Charles Etienne a commis la même faute: Lloyd, & Hofman l'ont gardée, & ont d'ailleurs prétendu que notre Lucilius nâquit en la 53 Olympiade, & qu'il mourut en la 69, à l'âge de quarante-six ans, absurdité qui saute aux yeux. Ils citent Quintilien 17. 21, qui est une Citation chimérique.

(45) *Dans la Remarque* (*A*).

(46) Epit. Biblioth. Gesneri, *pag.* 550, *Edit.* 1583.

(47) Onomast. *p.* 552.

(*O*). . . . & . . . *un Anachronisme d'Etienne Pasquier.*] Voici ses paroles. *C'estoit ce* (48) *en quoy les Advocats de Rome se joüoient plus de leurs esprits, quand ils vouloient reveiller leurs Juges. Voyez cette piece de Ciceron en son plaidoyé pour Milon:* Est enim hæc, Judices, non scripta, sed nata lex, &c. *Vous la trouverez venir au parangon des plus beaux vers de toute l'ancienneté. Ce qui se tourna depuis en telle affectation, & abus, que Lucilius Poëte Satyrique s'en mocqua fort bravement en l'une de ses Satyres, dont Aulegelle raporte les vers au treiziesme Livre de ses Veilles* (49). Garasse ne lui pardonna point cette méprise; il faut l'entendre. „ En quoi je dis que Maistre Pasquier s'est *fort* „ *bravement* exposé à la risée des hommes mediocrement „ versés en Chronologie: Car Lucilius, qui fut environ „ cent ans devant Ciceron, comment se pouvoit-il mo- „ quer depuis de ce qui se faisoit cent ans apres sa mort? „ C'est comme si je disois parlant de ceste scrupuleuse „ poësie, limée & tenduë, qui est maintenant en usage „ depuis Berthaud & Malherbe, que Marot & Saint Ge- „ lais la trouverent si desplaisante, qu'ils s'en moquerent „ par escrit & en firent des Satyres. Telle fut la suffi- „ sance de ce vieux Galoche raportée par Severinus Boe- „ tius au Livre *de Disciplina Scholarium*, qui demandoit „ si Æneas n'estoit pas la femme de Jules Cæsar: telle „ fut l'impertinence de ce Ministre notée par Horace „ Dolabella au Chap. 6 de son Apologie, lequel estant „ enquis *Uter fuerit prior secundum Annales Ecclesiæ Cons-* „ *tantinus an Nero?* se deffit fort ingenieusement de ceste „ demande par les paroles de Nostre Seigneur qui disoit, „ *Non est vestrum nosse tempora vel momenta. Actor.* 1 „ *vers.* 6. Et encores pense-je que ces hommes, quoy- „ que fort ignorans, s'ils eussent veu la difference du sty- „ le qui est entre Lucilius & Ciceron, n'eussent jamais „ revoqué en doute, si Lucilius avoit esté devant Cice- „ ron, comme il ne faudra pas estre fort versé en Chro- „ nologie, pour sçavoir dire d'icy à cent ans, si Alain „ Charretier, Froissard, & Monstrelet ont esté devant „ Monsieur du Vair; & seroit une ignorance bien gros- „ siere si je disois, qu'Alain Charretier ou Monstrelet „ ont improuvé le style, la diction, & les figures d'A- „ miot ou de du Vair (50) ". Il étoit difficile de bien répondre à cette Censure: aussi voions nous que les fils du docte Pasquier le défendirent fort mal sur ce point-là. Voici ce qu'ils repondirent: *Garasse dit, que Lucilius estoit cent ans devant Ciceron: cela est très-faux, car Ciceron & Pompée estoient en mesme temps: Or Lucilius estoit l'oncle de Pompée, de façon qu'il est aisé de juger que nostre Calomniateur s'est grandement abusé en son calcul. En second lieu il dit*, qu'on le pouvoit reconnoistre par la difference du style. *Ceste ignorance est plus insupportable que la premiere; car Pline remarque nommément, que* primus fuit Lucilius qui stylum acuisse dicitur. *Horace l'appelle* emunctæ naris, *& dit qu'il faisoit deux cens vers en une heure, & Quintilian le nomme* principem Satyricorum, *jusques là mesmes, qu'Adrian l'Empereur le preferoit à Virgile. Regardez, je vous prie,*

(48) *C'est-à-dire l'*ὁμοιοτέλευτα similiter desinentia.

(49) Pasquier, Recherches de la France, *Livr. VII Chap. I, pag. m.* 595.

(50) Garasse, Recherche des Recherches, *p.* 565.

l'on s'expoſoit à un grand péril quand on médiſoit des Poëſies de notre Lucilius (*P*).

*prie, en quelles abſurditez on ſe met quelquesfois, pour vouloir critiquer un Autheur* (51). Il n'y a rien de bon dans cette Replique que la Remarque ſur les cent ans que Garaſſe met entre Ciceron & Lucilius. Ce Jéſuite ſe mêlant de critiquer un Anachroniſme en fit un autre: car il n'eſt point vrai que *Lucilius fut environ cent ans devant Ciceron*; il mourut quelques années après la naiſſance de Ciceron: il étoit facile aux Apologiſtes de Paſquier d'avérer cela; mais au lieu de bonnes preuves, ils ſe contentérent d'alléguer que Lucilius étoit oncle de Pompée contemporain de Ciceron. Ils ſe trompérent; Lucilius paſſe ou pour l'aieul ou pour le grand oncle de Pompée (52). Ils ont grand tort de prétendre qu'on ne peut pas reconoître que le ſtyle de Lucilius differe de celui de Ciceron. Il y a plus de différence entre le ſtyle de Ciceron & celui de Lucilius, qu'entre le ſtyle de Monſr. Flechier & celui de Clement Marot. Pour en être bientôt convaincu, on n'a qu'à jetter les yeux avec quelque goût ſur les Fragmens du Satirique Latin, & ſur Ciceron à l'ouverture du Livre. Opoſer au Pere Garaſſe les termes de Pline mal raportez (53), & ceux de Quintilien mal raportez tout de même (54), c'eſt prétendre qu'à cauſe que Regnier eſt le prémier qui ait écrit de bonnes Satires Françoiſes, ſon ſtyle ne differe point de celui de Mr. Patru, ou de celui de Mr. Deſpreaux. L'*emunctæ naris* d'Horace ne prouve rien; on le diroit de Clement Marot, & de Regnier, avec beaucoup de juſtice; & néanmoins, quelle difference n'y a-t-il pas entre leur langage, & celui de Mrs. Patru & Deſpreaux? Voiez tout le vers d'Horace, *Emunctæ naris* DURUS *componere verſus.* N'a-t-il pas falu tronquer pitoiablement ſon témoignage, afin d'oſer s'en ſervir? Si on l'avoit donné tout entier, n'auroit-on pas fourni des armes à ſon Adverſaire? Mais cette preuve tirée d'Horace eſt beaucoup moins ridicule que celle qui ſuit, & qui eſt tirée du même Auteur. Lucilius au raport d'Horace *faiſoit deux cens vers en une heure*; donc il écrivoit auſſi bien que Ciceron: Quel monſtre de conſéquence! Et qui n'en ſeroit étonné, quand on conſidere qu'Horace raporte cela comme un défaut de Lucilius, & qu'auſſitôt il compare les Poëſies de cet Auteur à des eaux bourbeuſes (55). La derniere preuve des Apologiſtes d'Etienne Paſquier ne vaut pas mieux que les autres: Elle eſt fondée ſur un fait faux, dont la conſéquence porteroit contre eux, s'il étoit vrai. Ce n'eſt pas à Lucilius, mais à Ennius, qu'Hadrien donnoit la préférence ſur Virgile: & tout ce que cela prouve c'eſt que le ſtyle d'Ennius étoit plus rance & plus moiſi; car c'eſt ce qu'Hadrien cherchoit, comme le remarque ſon Hiſtorien. *Amavit præterea genus dicendi vetuſtum. . . . . Ciceroni Catonem, Virgilio Ennium, Salluſtio Cælium prætulit* (56).

(51) Défenſe pour Etienne Paſquier contre les impoſtures & calomnies de François Garaſſe, *p.* 791, 792.

(52) *Voiez la Remarq.* (*L*).

(53) Pline a *dit*, primus condidit ſtyli naſum, & *non pas*, primus fuit Lucilius qui ſtylum acuiſſe dicitur.

(54) Quintilien *dit*, *in ſatyra* primus inſignem laudem adeptus eſt Lucilius, & *non pas*, fuit princeps ſatyricorum.

(55) *Nam fuit hoc vitioſus in hora ſæpe ducentos, Ut magnum verſus dictabat, ſtans pede in uno. Quum flueret* LUTULENTUS. Horatius, Sat. IV *Libri I*, *Verſ.* 9.

(56) Spartian. *in* Hadriano, *Cap. XVI*, *pag. m.* 158 *Tomi I.*

(*P*) *On s'expoſoit à un grand péril quand on médiſoit des Poëſies de Lucilius.*] Il y a long-tems que j'ai lu ce que je vais copier. „ Notre petit Docteur en fait à peu prés „ autant (57). Sans mentir un homme de cette humeur „ eſt bien ſujet à ſe faire battre, (j'entens à coups de „ langue & à coups de plume) car nous ne vivons pas „ en un ſiecle ſi licentieux que l'eſtoit celuy de ces jeu- „ nes Romains de condition, qui ſe promenoient par les „ rues tout le long du jour, cachant ſous leur robe de „ longs fouets, pour châtier l'inſolence de ceux qui n'ap- „ prouvoient pas le Poëte Lucilius, s'ils eſtoient ſi mal- „ heureux que de ſe rencontrer en leur chemin (58)". Je crus en liſant cela, que puis que Coſtar ne citoit perſonne, il n'en ſavoit pas la ſource, & je me mis en devoir de la chercher. Je la trouvai dans quelques Vers qui ont paſſé pour être d'Horace, & qui ont paru à la tête de l'une de ſes Satires (59) dans de certaines Editions. Mr. Dacier les a inſérez dans ſes Remarques ſur ce Poëte; je copierai tout ce qu'il dit là-deſſus: on y verra que Mr. Coſtar groſſit les objets, & que ſa brodure eſt trop relevée.

„ On peut dire de Lucilius, qu'il a eu le bonheur de „ certaines femmes, qui, avec très-peu de beauté, n'ont „ pas laiſſé de cauſer de violentes paſſions. Parmi ſes „ Partiſans il y en avoit de ſi outrez, qu'ils couroient les „ rues avec des fouets ſous leurs robes, pour fraper tous „ ceux qui oſeroient dire du mal des vers de Lucilius:

„ *Lucili, quam ſis mendoſus, teſte Catone*
„ *Defenſore tuo pervincam, qui male factos*
„ *Emendare parat verſus. Hoc lenius ille*
„ *Eſt quo vir melior. Longe ſubtilior ille*
„ *Qui multum puer & loris & funibus udis*
„ *Exornatus ut eſſet opem qui ferre Poëtis*
„ *Antiquis poſſet contra faſtidia noſtra,*
„ *Grammaticorum Equitum doctiſſimus.*

„ *Lucilius, je vai vous prouver que vous eſtes plein de fautes,* „ *par le témoignage meſme de Caton, voſtre plus grand Par-* „ *tiſan. Il ſe prepare à corriger vos vers mal tournez. Com-* „ *me il eſt plus homme de bien qu'un autre, il a pris en cela* „ *le parti le plus honneſte & le plus doux. Mais il n'eſt pas* „ *ſi fin & ſi ſubtil que ce ſavant Chevalier, qui a ſoin de ſe* „ *munir de bonnes eſtrivieres & de bonnes cordes mouillées,* „ *pour vanger de nos degouſts les Poëtes Anciens.* On avoit „ mis ces vers à la tête de cette Satire, comme s'ils eſ- „ toient d'Horace, & que ce fuſt le commencement de „ cette Piece. Canterus & Lilius Gyraldus s'y ſont trom- „ pez. Mais quoy qu'ils ne ſoient pas d'Horace, ils ne „ ſont pourtant pas mauvais: & ils ſervent à faire voir, „ que les vers de Lucilius n'avoient pas eſté toûjours eſ- „ timez de tout le monde (60)".

(57) *C'eſt-à-dire, Girac comme Diogene fait tout le contraire de ce que le Peuple fait.*

(58) Coſtar, Suite de la Défenſe de Voiture, *pag.* 40.

(59) *La X du I Livre.*

(60) Dacier ſur la X Satire du I Livre d'Horace, *pag.* 603 *du VI Tome.*

LUCRECE, Dame Romaine illuſtre par ſa beauté & par la nobleſſe de ſon extraction (*A*), & plus encore par ſa vertu, fut mariée à Collatin parent de Tarquin Roi de Rome. Rien n'eſt plus conu que la raiſon qui la porta à ſe tuer, & cependant je ne laiſſe pas de narrer ici les circonſtances de cette Hiſtoire tragique. Tarquin, n'aiant pu ſe rendre maître de la ville d'Ardée auſſi promptement qu'il l'avoit cru, prit le parti de l'aſſiéger dans les formes. Le ſiege traînoit en longueur, & n'empêchoit pas que les jeunes Princes ne ſe régalaſſent aſſez ſouvent. Sextus donnant à ſouper à ſes deux freres, & à Collatin, la converſation tomba ſur le ſexe, & il s'éleva entre eux une diſpute, non pas ſur la beauté de leurs maîtreſſes, comme il arriveroit aujourd'hui, mais ſur la beauté de leurs femmes. Chacun ſoutint que la ſienne étoit plus belle que les autres: la conteſtation s'échaufant, Collatin ouvrit un moien de la terminer. A quoi bon tant de paroles, dit-il, nous pouvons en peu de tems avoir des preuves viſibles de la ſupériorité de ma Lucrece: montons à cheval, allons ſurprendre nos femmes, le jugement de la queſtion ſera plus facile que ſi elles s'étoient préparées à nous recevoir. Le vin les avoit échaufez, ils acceptérent ardemment la propoſition, & s'en allérent à Rome à toute bride. Ils y trouvérent à table les belles filles de Tarquin qui faiſoient fort bonne chere avec des perſonnes de leur âge. Ils allérent enſuite à Collatie; & quoi qu'il fût déjà fort tard, ils rencontrérent Lucrece au milieu de ſes ſervantes, occupée à travailler de ſes mains à des ouvrages de laine (*a*). Ils convinrent tous qu'elle l'emportoit ſur les autres, & s'en retournérent au camp. Sextus tranſporté d'amour pour elle retourna peu de jours après à Collatie ſans en dire rien à perſonne. Il y fut reçu avec toute la civilité que l'on crut que méritoit un proche parent fils aîné du Roi, & que l'on ne ſoupçonnoit d'aucune penſée malhonnête. Après que l'on eut ſoupé il fut conduit à la chambre qu'on lui avoit deſtinée. Il ne s'endormit point: mais dès qu'il eut jugé que tout le monde dormoit, il ſe gliſſa l'épée à la main dans la chambre de Lucrece; & après l'avoir menacée de la tuer ſi elle faiſoit du bruit, il lui déclara ſa paſſion: il ſe ſervit des prieres les plus tendres, & des menaces les plus terribles, & de tous les biais imaginables dont on peut attaquer le cœur d'une femme. Tout cela fut inutile, Lucrece perſiſta dans ſa fermeté: la crainte même de la mort ne l'ébranla point; mais elle ne put réſiſter à la menace que Sextus lui fit enfin de l'expoſer à la derniere infamie. Il lui déclara que l'aiant tuée il tueroit un eſclave, & le mettroit dans ſon lit, & feroit acroire que ces deux meurtres avoient été la punition de l'adultere dans lequel il l'avoit ſurpriſe. Etant ainſi venu à bout de ſon infame deſſein, il ſe retira auſſi content & auſſi fier de ſa conquête, que ſi elle eût

(*a*) *Pergunt inde Collatiam: ubi Lucretiam haudquaquam ut regias nurus, quas in convivio luxuque cum æqualibus viderant, tempus terentes, ſed nocte ſera deditam lanæ inter lucubrantes ancillas in medio ædium ſedentem inveniunt.* T. Livius, *Libr. I*, *Cap. LVII.*

(*A*) *Par la nobleſſe de ſon extraction.*] La Famille *Lucretia* étoit ſans doute patricienne, puis qu'on y trouve des Conſuls dans un tems où les plébéïens n'étoient point admis au Conſulat. Elle faiſoit une très-belle figure ſous le Regne de Tarquin le Superbe; car ce Prince donna le Gouvernement de Rome à SPURIUS LUCRETIUS Tricipitin, pere de notre Lucrece, mariée avec un Prince du Sang (1). Il y a des Auteurs qui diſent (2), que Numa

(1) Livius, *Libr. I*, *Cap. LIX.*

(2) *Voiez* Plutarque, *in* Numa, *pag.* 74, *A.*

eût été de bonne guerre, & conforme aux Loix de la belle galanterie. La Dame plongée dans une afreuse tristesse fit prier son pere qui étoit à Rome, & son mari qui étoit au siege d'Ardée, de la venir trouver promptement. Ils le firent: elle leur fit entendre le malheur qui lui étoit arrivé, & les pria de la venger. Ils le lui promirent, & la consolérent le mieux qu'ils purent; mais elle ne voulut point être consolée, & tirant un poignard qu'elle avoit caché sous ses habits, elle se l'enfonça dans le cœur. Brutus, qui fut présent à ce spectacle, y trouva l'occasion qu'il cherchoit depuis long-tems de délivrer Rome de la tyrannie de Tarquin; & il fit tellement valoir cette occasion, que la Roiauté fut abolie (*b*): & ainsi la mort de Lucrece fut la cause de la liberté du Peuple Romain, ce qui a donné un grand relief à la mémoire immortelle de cette Dame. Les Historiens raportent diversement son Avanture (*B*). L'Epitaphe que l'on trouve en Italie, & que l'on prétend lui avoir été dressée par Collatin son mari (*C*), est sans doute une Piece suposée. Son violateur ne fut pas long-tems exposé ou aux remords de la conscience, ou aux durs reproches de sa Famille dont il causa la perte totale. Il se retira dans la ville des Gabiens où il avoit commandé, & y périt peu après (*c*). Les réfléxions qui ont été faites par quelques Ecrivains sont, non seulement de mauvaises plaisanteries, mais aussi de vaines chicanes de Sophiste (*D*). L'on a dit ailleurs que la Religion n'avoit

(*b*) *Tiré de* Tite Live, *à la fin du I Livre, Chap. LVII, & suiv.*

(*c*) *Sext. Tarquinius Gabios tanquam in suum regnum profectus, ab ultoribus veterum simultatum quas sibi ipse cædibus rapinisque conciverat, est interfectus.* Livius, *Libr. I, Cap. ult.*

Numa Pompilius, aiant été créé Roi de Rome, se maria avec une femme qui avoit nom Lucretia. Si elle étoit de la Famille dont je parlé ici, comme il est fort aparent, quelle preuve n'aurions-nous pas de l'Antiquité illustre de cette Maison? Spurius Lucretius après la mort de sa fille fut créé *Interrex*, & nomma au Consulat Brutus, & son gendre Collatin (3). Celui-ci fut contraint bientôt après de renoncer à sa charge, & de se retirer à Lanuvium (4), où il passa tout le reste de sa vie qui fut fort longue. Valerius mis à sa place se donna pour Collegue Spurius Lucretius (5), après que Brutus eut été tué; mais ce Collegue mourut dans très-peu de jours (6). Je trouve un TITUS LUCRETIUS, qui fut Consul l'année suivante, & peu d'années après (7); & un PUBLIUS LUCRETIUS Collegue de Valerius, lors que celui-ci étoit Consul pour la troisieme fois (8). On juge que ce Titus Lucretius est le pere de LUCIUS LUCRETIUS Tricipitin, Consul l'an de Rome 291 (9). Je passe sous silence plusieurs Lucreces qui eurent ensuite les prémieres Charges de l'Etat, avant qu'il eût été décidé que les plébéïens y seroient admis. Il n'est pas nécessaire de donner tout ce détail, afin de prouver que les Lucreces Tricipitins étoient d'une Famille patricienne. Ce que je raporte est sufisant pour cela. Il n'est pas certain qu'on puisse dire la même chose des Lucreces qui portoient le surnom *Vespillo* ou *Ofella*, ou quelque autre; & il y a même des Lucreces dont le surnom est ignoré, qui étoient d'une Famille plébéïenne: car nous voions un MARCUS LUCRETIUS Tribun du Peuple au tems de la seconde Guerre Punique (10). Notez que QUINTUS LUCRETIUS, le prémier qui fut surnommé *Vespillo*, eut ce surnom à cause qu'il jetta dans le Tibre le corps de Tiberius Gracchus: *Cujus corpus Lucretii Ædilis manu in Tiberim missum; unde ille Vespillo dictus* (11). Ciceron (12) parle avec éloge d'un QUINTUS LUCRETIUS Vespillo, bon Jurisconsulte & bon Avocat. Il y eut un QUINTUS LUCRETIUS Vespillo, Sénateur, qui suivit le parti de Pompée (13), & que la fidélité de sa femme préserva de la fureur des Triumvirs qui l'avoient proscrit (14). C'est aparemment le même que celui qui obtint le Consulat l'an de Rome 734 (15). Ciceron parle de LUCRETIUS Ofella comme d'un Orateur qui étoit plus propre à faire des Harangues au peuple, qu'à plaider des causes, *aptior concionibus quam judiciis* (16). Mr. Moreri a traduit cela pitoiablement. *Il étoit plus propre*, dit-il, *à faire des Harangues, qu'à prononcer des Jugemens.* Un autre (17) afirme que Ciceron le représente *beaucoup plus propre à estre Juge que grand Orateur.* On croit (18) que ce Lucretius Ofella ne difere point de celui qui aiant quitté le parti de Marius se joignit à Sylla, & reprit Preneste, où il contraignit Marius le jeune à se faire donner la mort. Ce service n'empêcha pas que Sylla ne le fît tuer au milieu du *forum*, parce qu'il avoit demandé le Consulat contre l'intention de Sylla (19).

(*B*) *Les Historiens raportent diversement l'Avanture de Lucrece.*] Denys d'Halicarnasse & Tite Live sont ceux qui en ont donné la plus ample description. Ils vivoient en même tems, & ils consultoient avec bien de l'exactitude les Auteurs qui les avoient précédez. Cependant ils ne s'accordent que sur ces trois ou quatre points généraux. 1. Que Sextus entra de nuit dans la chambre de Lucrece. 2. Que cette Dame aiant resisté aux menaces de la mort, aux prieres, & aux promesses, céda enfin lors qu'elle se vit menacée de l'infamie. 3. Qu'elle se tua le lendemain. 4. Que Brutus se servit de cette occasion pour changer le Gouvernement. Le prémier de ces deux Historiens donne des détails plus précis & plus étendus que l'autre; car par exemple il articule que Sextus promit à Lucrece de l'épouser, moiennant quoi elle seroit Reine dès le jour même dans la ville des Gabiens, & puis dans Rome après la mort de Tarquin, dont il seroit infailliblement le Successeur en qualité de son fils ainé (20). Tite Live se contente de ces expressions générales; *Stricto gladio ad dormientem Lucretiam venit, sinistraque manu mulieris pectore oppresso, Tace Lucretia, inquit, Sex. Tarquinius sum, ferrum in manu est: moriere, si emiseris vocem. Cùm pavida è somno mulier nullam opem, propè mortem imminentem videret; Tum Tarquinius fateri amorem, orare: miscere precibus minas: versare in omnes partes muliebrem animum* (21). Mais pour conoître les diférences qui se trouvent entre ces deux Historiens, il faut seulement se souvenir que Tite Live narre la chose comme on la voit dans le Texte de cet Article, & prendre garde aux faits suivans. Je les tire de Denys d'Halicarnasse. Sextus aiant été envoié à Collatie par le Roi Tarquin, pour des afaires qui concernoient le siege d'Ardée, fut loger chez son parent Collatin qui étoit alors au camp, & trouva que l'occasion étoit bonne de satisfaire la passion qu'il avoit conçue pour Lucrece dans une visite précédente. L'Historien ne parle pas de la dispute des jeunes Princes touchant la beauté de leurs femmes; de cette dispute, dis-je, qui les obligea à venir à Rome & à Collatie pour vuider ce diférent. Cette circonstance étoit néanmoins assez singuliere, pour mériter que Denys d'Halicarnasse la raportât, & c'étoit un incident fort capable d'embellir la narration. Lucrece accablée de chagrin monta en carosse dès que le jour fut venu, & que Sextus se fut retiré. Elle prit un habit de dueil, & un poignard sous sa robe, & s'en alla à Rome, le visage tout abatu, & les yeux baignez de larmes, & sans rien dire à ceux qui lui demandoient la raison de sa tristesse. Dès qu'elle fut arrivée à la maison de son pere elle se jetta à ses genoux, elle pleura sans dire mot, & enfin elle le pria de faire venir ses parens & ses amis; & dès qu'ils furent venus, elle leur conta son Avanture, & pria les Dieux de la retirer bientôt de ce monde (22), & se poignarda. Valerius fut aussitôt depêché au camp, pour porter cette nouvelle à Collatin, & pour travailler avec lui à faire soulever les soldats. Il rençontra proche de Rome Collatin & Brutus, qui ne savoient rien de ce qui s'étoit passé. Voilà des variations un peu surprenantes, & qui prouvent que les prémiers Historiens, la source de Tite Live & de Denys d'Halicarnasse, ne prirent pas toutes les mesures nécessaires pour s'instruire exactement.

Voici encore quelques variations. Servius a nommé Aruns le violateur de Lucrece: les autres Historiens le nomment Sextus, & donnent à un autre fils de Tarquin le nom d'Aruns (23). Le même Servius supose que pour vuider la dispute on alla premiérement chez Lucrece à Collatie, & puis à Rome. Il veut que l'esclave qui fut amené dans la chambre de Lucrece ait été un Ethiopien (24). Je ne parle point d'Ovide, qui a raconté (25) l'infortune de Lucrece avec plusieurs circonstances dont aucun Historien ne fait mention. Il s'est servi du privilege de la Poësie, il a inventé ce qu'il a cru de plus propre à orner la narration. Il y a même inséré ce que les Grecs avoient dit de Polyxene (26), qui eut soin de bien étendre ses habits pour empêcher qu'en tombant elle ne fît rien paroître de ce que la pudeur défend de montrer.

*Nec mora, celato figit sua pectora ferro:*
*Et cadit in patrios sanguinolenta pedes.*
*Tunc quoque, jam moriens, ne non procumbat honestè,*
*Respicit: hæc etiam cura cadentis erat* (27).

Mais comme il ne servoit de rien aux décorations de dire que le violateur de cette Dame étoit le plus jeune des fils de Tarquin, il faut croire qu'en cela il suivoit une tradition, & qu'ainsi les Historiens s'étoient divisez sur ce point particulier: la plupart dirent que l'adultere étoit l'aîné des fils de ce Prince, & quelques autres le prirent pour le plus jeune.

(*C*) *L'Epitaphe que l'on . . . . prétend lui avoir été dressée par Collatin son mari.*] En voici les paroles: *Collatinus Tarquinius dulcissimæ conjugi & incomparabili, pudicitiæ decori, mulierum gloriæ, vixit annis* XXII. *mens.* III. *d.* VI. *proh dolor, quæ fuit carissima* (28). On dit que cette Inscription se voit à Rome, & au Diocese de Viterbe (29).

(*D*) *Les réfléxions . . . . de quelques Ecrivains sont non seulement de mauvaises plaisanteries, mais aussi de vaines chicanes de Sophiste.*] Un Auteur moderne s'imaginoit aparemment qu'il débiteroit une pensée bien fine, en observant que

(3) Dion. Halicarnass. *Libr. IV, Cap. LXXX.*

(4) Dion. Halicarnass. *Lib. V, Cap. XII.*

(5) *Idem, ibid. Cap. XIII.*

(6) *Idem, ibid. Cap. XIX.*

(7) Livius, *Libr. II, Cap. VIII & XVI.*

(8) *Idem, ibidem, Cap. XV.*

(9) *Voiez* Sigonius *in* Fastis, *ad ann.* 245.

(10) Livius, *Lib. XXVII, Cap. V.*

(11) Aurelius Victor, de Viris illustr. *Cap. LXIV.*

(12) Cicero, *in* Bruto, *Cap. XLVIII.*

(13) Cæsar, de Bello Civili, *Libr. I, pag. m.* 237; *& Libr. III, pag.* 307.

(14) Valer. Maxim. *Libr. VI, Cap. VII.*

(15) Dio, *Libr. LIV.*

(16) Cicero, *in* Bruto, *Cap. XLVIII.*

(17) *Le Baron* des Coutures, Vie de Lucrece.

(18) *Voiez* l'Onomasticon de Glandorp, *pag.* 557.

(19) *Voiez* Tite Live, *in* Epit. *Libr. LXXXVIII & LXXXIX, &* Paterculus, *Libr. II, Cap. XXVII.*

(20) Dionys. Halic. *Libr. IV, Cap. LXXIII, Notez qu'il observe que Sextus accompagna de sermens ses promesses & ses menaces.*

(21) Titus Livius, *Libr. I, Cap. LVIII.*

(22) *Θεοῖς τε καὶ δαίμοσιν εὐξαμένη ταχεῖαν αὐτῇ δοῦναι τὴν ἀπαλλαγὴν τοῦ βίου. Comprecataque deos & dæmonas ut se cito è vita eximerent.* Dionys. Halicarn. *Libr. IV, pag.* 263.

(23) *Notez pourtant qu'il semble que* Florus *Livr. I, Chap. X, le nomme Aruns.*

(24) *Ex* Servio in Æneid. *Libr. VIII, Vers.* 646.

(25) *Au II Livre des* Fastes.

(26) *Voiez la Remarq. (H) de l'Article* OLYMPIAS.

(27) Ovidius Fastor. *Libr. II, ℣.* 831 *& seqq.*

(28) Glandorp. Onomast. *pag.* 555.

(29) *Idem, ibidem.*

n'avoit eu aucune part à cette action de Lucrece. Un favant homme a combatu ce sentiment par

que Lucrece ne se tua qu'après coup, & que si elle se put résoudre à renoncer à la vie, ce ne fut qu'après avoir goûté les plaisirs du fruit défendu (30). C'est bien la plus fausse raillerie que l'on puisse voir, & il n'y a point d'homme raisonnable qui ne décide que dans un sujet comme celui-là, quitter le sérieux, & songer le moins du monde à plaisanter, est non seulement une audace téméraire, mais aussi une grossiéreté, & une brutalité. L'action de Lucrece ne doit exciter que des sentimens de compassion & d'admiration. Sa conduite fut exempte de toute teinture d'impureté: ce fut un pur sacrifice à l'amour de la belle gloire; & l'on seroit aussi ridicule de dire qu'il entre de la prodigalité dans l'action d'un homme qui jette ses hardes afin de sauver sa vie à la nage, que de dire qu'il entra de l'impudicité dans la patience de Lucrece; car cette illustre Dame n'eut cette patience qu'afin de sauver sa réputation. Mais si vous voulez voir les efforts des chicaneurs, lisez un peu ce long Passage de Henri Estienne (31): „Et pourtant la povre Lucrece „ ne jugeoit pas bien de soy, quand après avoir esté „ ainsi violée elle se disoit avoir perdu sa pudicité: veu „ qu'il est certain qu'il n'y a force humaine par laquelle „ la vertu puisse estre ravie. Et pourtant ce qu'elle adjouste, Que son corps est violé, mais que son cueur „ (ou son esprit) n'est point coulpable, contrarie à ce „ qu'elle venoit de dire, à sçavoir qu'elle avoit perdu sa „ pudicité: si ainsi est que le siege de ceste vertu soit le „ cueur, non pas le corps. Ce que toutesfois ne semblent avoir bien consideré les payens, qui n'ont pas „ seulement excusé l'acte de ceste femme, en ce qu'elle „ fut meurdriere de soymesme, mais de iceluy ont pris „ occasion de l'exalter jusques au ciel, comme ayant esté „ une femme magnanime, & qui a eu le cueur en bon „ lieu, en ce qu'elle ha vengé par sa mort l'outrage faict „ à sa pudicité. Ausquels toutesfois avant que respondre touchant l'outrage qu'ils disent avoir esté faict à sa „ pudicité, je les voudrois prier de me dire comme ils „ entendent ce mot de vengeance: pource qu'il me semble que c'est une chose contre toute raison, que l'injure soit vengée par la mort de la personne qui l'a receuë, & non de celle qui l'ha faicte. Sur quoy je leur „ allegueroís qu'elle mesme ne dit pas, *Mors ultrix erit*, „ ou *vindex*, c'est-à-dire, Ma mort en fera la vengeance: „ mais *Mors testis erit*, c'est à dire, Ma mort en rendra „ tesmoignage. Comme si elle disoit, Ma mort tesmoignera aux yeux du monde ce que je ne puis descouvrir estant caché en ma conscience: asçavoir que tant „ s'en faut que mon plaisir m'ait faict consentir à un tel „ acte, que ma vie m'est desplaisante pour l'avoir commis. Mais pour venir à la reponse quant à l'autre „ poinct, je di que posé le cas que ceste mort emportast vengeance, ce seroit vengeance de l'outrage fait „ au corps, & non pas à l'esprit, où est logée la volonté pudicque. A quoy aussi ayant esgard un certain „ Auteur (le nom duquel S. Augustin a voulu taire) en „ une déclamation, a dict ce beau mot touchant ce qui „ avint à ladicte Lucrece, Chose merveilleuse! il y a deux „ personnes, & toutesfois l'une seule a commis adultere. „ Mais ledict sainct Augustin vient puis à faire cest argument, Si ce n'est point impudicité par laquelle ell' ha „ la compagnie de cest homme maugré soy, ce n'est „ point justice par laquelle ell' est punie, veu qu'ell'est „ chaste. Car il est certain que tant plus on excuse l'adultere, tant plus on accuse l'homicide: tant plus on accuse l'adultere, tant plus on excuse l'homicide: (le cas „ posé toutesfois qu'il fust licite à une personne de se „ desfaire soymesme). Et le mesme S. Augustin, qui „ loué la rencontre susdicte de ce declamateur, semble „ aussi avoir très-bien rencontré en cest autre argument „ (si toutesfois il le met comme sien) *Si adultera, cur laudata? si pudica, cur occisa?* C'est-à-dire, si ell' a esté „ adultere, pour quoy a ell' esté louée? si ell' a esté pudicque, pourquoy a ell' esté tuée? Sur lesquels mots „ un mien ami (32), sçavant personnage, & lequel Dieu „ a doné de beaucoup de graces, desquelles les fruicts se „ sentent aujourd'huy en divers lieux de la Chrestienté, „ a faict depuis peu de jours un Epigramme du plaisir „ duquel j'ay bien voulu faire le lecteur participant. Il „ est donc tel,

„ *Si tibi fortè fuit Lucretia gratus adulter,*
„ *Immeritò ex merita præmia cæde petis:*
„ *Sin potius casto vis est allata pudori,*
„ *Quis furor est hostis crimine velle mori?*
„ *Frustra igitur laudem captas Lucretia: namque*
„ *Vel furiosa ruis, vel scelerata cadis.*

„ Je le mettray aussi en François, selon qu'il fut traduict „ sur le champ par un des amis de l'Auteur,

„ Si le paillard t'a pleu, c'est à grand tort Lucrece
„ Que par ta mort tu veux, coulpable, estre louée:
„ Mais si ta chasteté par force est violée,
„ Pour le forfaict d'autruy mourir est-ce sagesse?
„ Pour neant donc tu veux ta memoire estre heureuse:
„ Car ou tu meurs meschante, ou tu meurs furieuse.

Louïs Guyon (33) a dérobé toutes ces choses à Henri Estienne, sans y faire presque aucun changement, & sans le citer; ce plagiarisme lui est ordinaire (34). Un Jésuite Espagnol s'est amusé aux mêmes chicaneries; mais, comme on le verra dans la Remarque suivante, il y a mêlé de bonnes choses. Il aprouve les Vers Latins que l'on a vus ci-dessus, & il soutient que Lucrece ne témoigna ni chasteté, ni courage, & que par lâcheté elle craignit plus le couteau de son mari, que le sien propre. *Ni descubrio lo uno ni lo otro: no lo primero, pues consintio: y como dize Sant Ambrosio a otra de su manera:* (†) Facilius oportuit sanguinem cum spiritu fundere, quàm perdere castitatem. *Ni tampoco mostro lo segundo, pues por flaqueza de animo temio mas el cuchillo de Colatino, que el suyo propio: y por esto se mato con desesperacion, la qual* (‡) *pone Santo Thomas por hija dela luxuria* (35). Tout cela est faux & injuste: elle fit paroître & beaucoup d'amour pour la chasteté, & un grand courage. Quand on a la force de s'ôter la vie pour mettre à couvert sa réputation, n'aime-t-on pas mieux mourir que perdre la gloire, & y a-t-il en cela le moindre vestige de lâcheté? Si c'est agir contre les regles de la bonne Religion, c'est pour le moins se conformer aux idées de l'Héroïsme Païen. Mais réfléchissons un peu sur les paroles de Henri Etienne.

Il accuse Lucrece de contradiction & d'ignorance: elle ignoroit le vrai nom des choses, puis qu'elle croioit avoir perdu sa pudicité, nonobstant la résistance de son cœur. Elle se contredisoit, puis qu'aussitôt elle ajoûta que son corps seul avoit été violé. *Quid salvi est mulieri amissa pudicitia?* ce sont ses paroles, *vestigia viri alieni Collatine in lecto sunt tuo. Caterùm corpus est tantum violatum, animus insons: mors testis erit; sed date dextras fidemque, haud impunè adultero fore* (36). Je m'étonne que Henri Estienne, qui étoit un habile Grammairien, ait si peu consideré, que dans l'usage de toutes les Langues, les mêmes paroles, sans devenir impropres, se prenent en divers sens, les uns plus étendus, & les autres moins. Croioit-il pouvoir faire la leçon à Tite Live sur la signification du mot *pudicitia?* Je dis à Tite Live; car c'est à lui qu'apartiennent les expressions de notre Lucrece. Le Latin qu'on parloit à Rome, quand cette Dame vivoit, n'étoit point semblable au Latin de cet éloquent Historien, & il n'y a guere d'aparence qu'il eût trouvé quelque part les propres termes dont Lucrece se servit: chaque Historien les tourna à sa maniere; les plus exacts se contentérent d'en retenir le sens & la force. Il est probable qu'elle se plaignit d'avoir perdu son honneur; d'avoir été deshonorée, ou que Sextus lui avoit ravi l'honneur, &c. Il n'y a point d'impropriété dans ce langage. C'est ainsi que s'exprimeroit une Françoise en pareil cas, quoi qu'elle entendît sa langue parfaitement, & que malgré sa douleur elle prît garde de ne point blesser les regles de la Grammaire. Ceux qui enlevent une fille, & qui en jouïssent de vive force, sont censez lui ravir l'honneur; & si les parens bornent leurs poursuites à exiger qu'on l'épouse, le procès s'apelle très-proprement un procès en réparation d'honneur. On se serviroit des mêmes phrases, quand même la violence n'auroit pas été si outrée, je veux dire en cas que le ravisseur eût obtenu quelque espece de consentement (37), parce qu'aiant proposé à la personne enlevée de choisir ou l'aquiescement à sa passion, ou la mort, ou les tourmens de la gêne, ou la faim, ou quelque autre peine capable d'intimider les plus résolus, elle auroit choisi la prémiere partie de l'alternative, sans aucune sorte d'aprobation intérieure. Or si Lucrece pouvoit dire proprement parlant que son honneur étoit perdu, elle pouvoit fort bien se servir de termes équivalens à *pudicitia amissa*. Notez qu'Ovide s'est servi des mots *pudor raptus*, pour signifier la jouïssance forcée d'une fille (38); & que Plaute a exprimé la défloration par les termes *pudicitia pulsa* (39). Ainsi tombe la prétendue contradiction que l'on impute à Lucrece; car les mêmes filles ou femmes qui se plaindroient aujourd'hui d'avoir été violées au sac d'une ville ou ailleurs, d'avoir été deshonorées, d'avoir été dépouillées de leur honneur, ajoûteroient sans se contredire que leur ame n'avoit point eu de part à cette souillure.

Henri Etienne n'entend pas ce qu'il dit, lors qu'il assûre que les Paiens ont loüé Lucrece de ce qu'elle avoit *vengé par sa mort l'outrage faict à sa pudicité.* Il est faux qu'ils aient donné ce tour à leurs éloges; tout ce donc qu'il avance pour les réfuter est une illusion, c'est le Sophisme qu'on apelle *ignoratio elenchi.* Les Paiens qui louent Lucrece fondent leur panégyrique sur son extrême sensibilité pour la gloire, & pour la réputation de femme chaste, & sur sa grande délicatesse à l'égard de ce point d'honneur; délicatesse si forte qu'elle ne lui permit point de survivre à l'afront qui lui avoit été fait. Ce que notre Critique emprunte de saint Augustin, & dont il n'a pas bien pris le sens, est sujet au même reproche. C'est toûjours la fausse supposition que Lucrece se tua pour

(30) *Que jugerons-nous de Lucrece, sinon ce qu'en a jugé Monsieur de Charleval . . . qu'elle se tua après coup.* Sarasin. Dialogue, s'il faut qu'un jeune homme soit amoureux, *pag. m.* 182. *Voiez aussi* Menagiana, *pag.* 281 *de la* 1 *Edit. de Hollande.*

(31) Henri Estienne, Apologie d'Herodote, *Chap. XV, pag. m.* 135, 136.

(32) *C'est* René Laurent de la Barre. *On voit ces Vers dans ses Notes sur le Livre de* Tertullien ad Martyres. *Mr.* Moreri *les raporte; mais on a retranché cet endroit-là dans les Editions de Hollande, & dans celle de Paris* 1699: *il méritoit néanmoins de n'être pas retranché. Mr.* Moreri *nomme* René Laurens *celui qu'il faloit nommer* René Laurent de la Barre.

(33) Louïs Guyon, Diverses Leçons, *Tom. III. Livr. IV Chap. XIV.*

(34) *Voiez ci-dessus la Remarq. (B) de l'Article* LEOVITIUS.

(†) *S. Ambr. ad virg. lapsam cap.* 5.

(‡) *S. Thom. ad Coloss. c.* 3. *lect.* 1.

(35) Juan de Torres, Philosophia Moral de Prencipes, *Libr. XIX, Cap. VIII, pag.* 577.

(36) Livius, *Libr. I, Cap. LVIII.*

(37) *Notez que cela n'empêcheroit point que son action ne fût un viol proprement dit, & punissable selon la rigueur des Loix qui ont été faites contre les violateurs du sexe.*

(38) *Tenuitque fugam, rapuitque pudorem.* Ovid. Metam. *Libr. I, Vers.* 600.

(39) *Plane hic ille est qui mihi in Epidauro primus pudicitiam Perpulit.* Plaut. *in* Epidico, *Act. IV, Sc.* 1, *Vers.* 14.



pour

(40) *Ego me, etsi peccato absolvo, supplicio non libero. Nec ulla deinde impudica exemplo Lucretiæ vivet.* Livius, *Libr. I, Cap. LVIII.*

pour se punir de son crime. C'est une ignorance de l'état de la question. Cette Dame se reconut innocente, & voulut mourir néanmoins, & ne pas soufrir qu'aucune femme impudique eût le front de vivre sous prétexte que Lucrece violée auroit eu la lâcheté de demeurer dans le monde (40).

EXAMEN d'une Objection de saint Augustin.

L'une des plus raisonnables Objections de saint Augustin est que se tuer soi-même est un crime, & il fortifie son Argument par les éloges que l'on donnoit à Lucrece. Il raisonne *ad hominem* contre les Paiens, & leur allegue les Loix de leurs Tribunaux. Elles les eussent obligez à punir un homme qui auroit tué Lucrece. Vous seriez donc obligez, continue-t-il, à la punir, si on l'accusoit devant vous de ce qu'elle s'est tuée. Que si vous répondez qu'il n'est pas possible de la punir, vu qu'elle n'est point présente, pourquoi ornez-vous de tant d'éloges la meurtriere d'une personne vertueuse? *Sed quid est hoc, quòd in eam graviùs vindicatur, quæ adulterium non admisit? Nam ille patriâ cum patre pulsus est: hæc summo est mactata supplicio. Si non est illa impudicitia, quâ invita opprimitur; non est hæc justitia, quâ casta punitur. Vos appello, Leges Judicesque Romani. Nempe post perpetrata facinora, nec quemquam sceleslum indemnatum impunè voluistis occidi. Si ergo ad vestrum judicium quisquam deferret hoc crimen, vobisque probaretur non solùm indemnatam, verùm etiam castam & innocentem interfectam esse mulierem; nonne eum qui id fecisset, severitate congrua plecteretis? Hoc fecit illa Lucretia, illa, illa sic prædicata Lucretia innocentem, castam, vim perpessam Lucretiam insuper interemit. Proferte sententiam. Quòd si propterea non potestis, quia non adstat quam punire possitis, cur interfectricem innocentis & castæ tanta prædicatione laudatis* (41)? Je n'entreprens point d'autoriser ceux qui voudroient dire en faveur de cette Dame, que saint Augustin l'a condamnée par des principes qu'elle ne conoissoit pas; car elle ignoroit les axiomes de la Religion Chrétienne qui défendent d'attenter à sa propre vie: elle eût donc pu se plaindre de ce qu'on la traduisoit devant un tel Tribunal: elle en eût pu décliner la jurisdiction, & demander d'être renvoiée à ses Juges naturels, à ces idées de la grandeur & de la gloire héroïque qui ont persuadé à tant de personnes qu'il vaut mieux mourir, que de vivre dans le deshonneur. Mais, comme je l'ai déjà dit, ce n'est pas une réponse dont je veuille me mêler: j'aime mieux cette autre Remarque: les Magistrats Romains, que saint Augustin apostrophe, & qu'il demande pour Juges de la question, l'eussent bientôt desabusé, en lui faisant voir que les Loix qui ne donnoient nulle autorité aux particuliers sur la vie les uns des autres, n'ôtoient point à chaque personne le privilege de disposer de sa propre vie. Ignorez-vous, lui eussent-ils dit, l'admiration qu'on a toûjours eu pour les Catons, pour les Brutus, & les Cassius, & pour tant d'autres illustres Romains qui ont préféré la mort à une vie qui les eût rendus témoins de l'opression de la liberté, ou qui les eût exposez à la discrétion de leurs ennemis, ou à un état languissant? Ignorez-vous les éloges dont le courage de Porcia (42), & d'Arria (43) est couronné? Ignorez-vous que nous avons vu avec quelque déplaisir que Cleopatre, qui s'étoit deshonorée par ses débauches, ait eu la gloire qu'elle ne méritoit pas, de préférer la mort au chagrin d'être menée en triomphe?

(41) August. de Civit. Dei, *Libr. I, Cap. XIX, pag. m.* 68.

*Quæ generosiùs*
*Perire quærens, nec muliebriter*
*Expavit ensem, nec latentes*
*Classe citâ reparavit oras.*
*Ausa & jacentem visere regiam*
*Vultu sereno fortis, & asperas*
*Tractare serpentes, ut atrum*
*Corpore combiberet venenum,*
*Deliberatâ morte ferocior:*
*Sævis Liburnis scilicet invidens,*
*Privata deduci superbo*
*Non humilis mulier triumpho* (44).

(42) *Voiez* Valere Maxime, *Libr. IV, Cap. VI, num.* 5.

(43) *Voiez* Pline, Epist. XVI *Libri III.*

(44) Horat. Ode XXXVII *Libri I.*

Ignorez-vous en un mot, qu'on a toûjours admiré la résolution qu'ont prise, ou quelques particuliers, ou même des villes toutes entieres de périr plutôt dans les précipices, ou dans les flammes, que de tomber entre les mains de leurs ennemis? La Nation, que vous regardez comme le peuple favori du vrai Dieu, ne blâma point Saül son prémier Roi, l'un des plus vaillans Princes de son siecle, d'avoir prévenu en se tuant le déplaisir de tomber entre les mains du victorieux (45). Son Successeur, l'un de vos plus grans Prophêtes, ne laissa pas de lui donner de très-grans éloges (46). Les Livres de cette même Nation ne donnent-ils pas des loüanges à un brave qui avoit imité l'action du Roi Saül (47)? Et après cela vous nous viendrez dire, *tout homme qui auroit tué Lucrece seroit punissable; elle l'est donc de s'être tuée?* Aprenez à mieux raisonner, & souvenez vous que les Maximes de la Secte la plus noble & la plus auguste qui ait été parmi les Grecs (48), favorisent le procédé de cette Dame.

(45) I Livre de Samuel, *Chap. XXXI, Vers.* 4.

(46) II Livre de Samuel, *Chap. I.*

(47) II Livre des Maccabées, *Chap. XIV, Vers.* 42. *Voiez aussi dans* Josephe de Bello Jud. *Libr. VII, Cap. XXXIV, & XXXV, la Harangue d'Eleazar & son effet.*

(48) *Celle des Stoïciens.*

Il est sûr que saint Augustin se servoit d'un mauvais biais en recourant aux Maximes des Paiens, comme à une regle de la condamnation de Lucrece. Je sai bien qu'ils n'étoient pas tous du sentiment des Stoïques, & qu'il y a eu de grans Philosophes qui ont condamné l'homicide de soi-même. Je sai aussi qu'on a dit que c'étoit plutôt une lâcheté, qu'une preuve de courage, que de renoncer à la vie pour se délivrer du chagrin & de la douleur, & qu'un homme qui se résout à luter long-tems avec la mauvaise fortune fait paroître autant de fermeté, que ceux qui se tuent font voir de foiblesse. Je sai, dis-je, qu'il y a eu bien des gens parmi les Paiens qui ont tenu ce parti; mais ils n'avoient point de leur côté le brillant & l'éclatant: ils étoient considérez comme peuple: l'autre faction étoit la noblesse, le parti distingué, l'école de l'Héroïsme, & l'on pouvoit leur représenter qu'à l'exemple des faux braves ils recouroient aux noms honorables, & qualifioient fermeté, intrépidité, l'amour excessif de la vie, la crainte excessive de la mort. Ils étoient si passionnez pour la vie, que rien n'étoit capable de leur en donner du dégoût: le deshonneur, la pauvreté, les cachots les plus puans, les maladies les plus invétérées ne l'enlaidiffoient point (49): elle leur paroissoit aimable, lors même qu'elle étoit ainsi équipée. La mort ne trouvoit là aucun fard qui cachât une partie de sa laideur. Voilà, eût-on pu dire, quelle étoit la source de ce grand courage dont ils se glorifioient, & qui leur faisoit considérer l'action de Lucrece comme un effet de poltronerie: *Flaqueza de animo*, disoit ci-dessus le Jésuite Juan de Torres.

(49) *Voiez les Vers de Mecene dans* Seneque, Epist. CI, *pag. m.* 414.

REFUTATION du Dilemme de St. Augustin.

Examinons le Dilemme de saint Augustin. *Ita hæc caussa ex utroque latere coartatur, ut si extenuatur homicidium, adulterium confirmetur; si purgatur adulterium, homicidium cumuletur: nec omnino invenitur exitus, ubi dicitur, Si adulterata, cur laudata? si pudica, cur occisa* (50)? Il prétend qu'on ne peut exténuer l'homicide de cette Dame sans aggraver son adultere, ni exténuer son adultere sans aggraver son homicide. Mais pour faire voir qu'il n'avoit pas examiné assez diligemment cette cause, il sufit de dire que son Argument prouve trop; car par un semblable raisonnement il faudroit blâmer une personne qui mériteroit de grans éloges. Il arriva quelquefois dans les prémiers siecles que des filles fort pieuses, qui s'étoient consacrées au célibat pour le service de Dieu, furent violées. Cela n'arrive que trop souvent encore aujourd'hui, & l'on entend tous les jours faire le conte d'une Supérieure, qui avec sa troupe avoit passé par les mains d'une compagnie d'Irlandois dans le Piemont, & qui en fit ses complaintes à Mr. de Catinat. Suposons qu'une Religieuse conçût un si grand chagrin dans un tel cas qu'elle en contractât une maladie mortelle. Suposons que le témoignage de sa conscience, fortifié par les plus solides consolations qu'un Théologien puisse donner, ne soulage pas sa mélancolie. Suposons qu'elle eût conçu tant d'amour pour la pureté du corps & du cœur, que la seule idée d'une souillure très-involontaire la plongeât dans un regret insuportable & qu'elle en mourût, ne seroit-ce pas une preuve convaincante d'une chasteté exquise? Son innocence, & sa vertu n'en seroient-elles point placées dans un plus beau jour? Cependant, si nous suivions le Dilemme de saint Augustin, tout ce qui seroit donné à son affliction seroit ôté à sa chasteté, *si pudica cur mortua?* Vous voiez donc bien qu'il y a plus de subtilité que de solidité dans l'Argument de ce Pere. Et ainsi voilà Lucrece parfaitement à couvert des traits de saint Augustin hormis à l'égard du meurtre; car si elle ne fût morte que de tristesse, tant lui que les autres Peres de l'Eglise eussent confirmé par le genre de sa mort les loüanges de sa chasteté incomparable.

(50) August. de Civit. Dei, *Libr. I, Cap. XIX, pag.* 69.

L'un des travers d'esprit que Balzac donne à son Barbon est celui-ci: „ Un autre mot mal-entendu de l'Histoire de Dion l'a obligé à calomnier la chasteté de Lucrece, c'est-à-dire, à jetter de la bouë sur la plus belle fleur de l'Antiquité, & à salir le principal ornement de Rome naissante. Et bien que la reputation d'une si honneste Dame soit venuë pure & entiere jusques à nous, cét Accusateur de la Vertu a l'effronterie d'agir tout seul contre le tesmoignage de tous les Siecles, & de disputer à cette Heroïne la possession de sa gloire, par un procez intenté mal à propos. Il pretend que Tarquin commença veritablement par la force, mais qu'il acheva par la persuasion; que Lucrece refusa son consentement au crime, mais qu'elle apporta quelque complaisance à la qualité; qu'après avoir esté vaincue, elle fut gaignée, & que le remors de la faute qu'elle avoit faite, autant que le regret de l'affront qu'elle avoit receu, la fit resoudre à ne pas survivre à son deshonneur.

(51) Balzac, *pag. m.* 88, 89, *du* Barbon.

Le prétexte que l'Historien Dion peut fournir aux médisans consiste en ce qu'il a dit, que Lucrece fut engagée à soufrir volontairement que l'on jouït d'elle. Ἠνάγκασεν αὐτὴν ἑκοῦσαν ὑβρισθῆναι. *Coegit eam* NON INVITAM *stuprum pati.* . . . . . (52). Διὰ μὲν οὖν ταῦτ' οὐκ ἄκουσα δὴ ἐμοιχεύθη. *Eam igitur ob causam* NON INVITA *adultero cessit* (53). Le savant Critique qui a publié plusieurs beaux Fragmens de Dion le blâme d'avoir fait une injure atroce à Lucrece, en disant qu'elle ne fut point deshonorée contre son gré (54). Il prétend que c'est ruiner tout ce que la narration de cette Avanture doit avoir de grave, & qu'un tel fait aiant amené dans Rome une insigne Révolu-

(52) Dio, *in Excerptis* à Valesio editis, *pag.* 574.

(53) *Idem, ibid. p.* 576.

(54) *Gravissima injuria Lucretiam afficit Dio quæ eam minime invitam adultero commixtam esse scribit.* Henr Valesius, Not. in Excerpta Dionis, *pag.* 81.

par des Remarques qui sont très-dignes de discussion (*E*). Le Pere le Moine me fournira quelque

volution, & étant comme un pivot de l'Histoire du Peuple Romain, a dû être raconté fort gravement, afin qu'il parût que la Roiauté, sous laquelle les Romains avoient vecu depuis que leur ville étoit fondée, n'avoit pas été abolie sans une forte raison; qu'il faloit donc dire, non pas que Lucrece avoit soufert volontairement que Sextus se satisfit, car cela est contigu au crime (55), mais qu'elle y fut contrainte l'épée à la gorge. Le Critique nous avertit de comparer le narré de Dion avec celui de Denys d'Halicarnasse, qu'il trouve beaucoup inférieur à celui de Diodore de Sicile (56); mais, ajoûte-t-il, le meilleur de tous est celui de Tite Live.

(55) *Hoc enim proximum culpæ est.* Idem, ibid.

(56) Diodor. Siculus, *in iisdem* Excerptis, *pag.* 253.

Quelque admiration que j'aie pour l'érudition très-profonde & très-judicieuse qui éclate dans les Ecrits de Henri Valois, je ne puis être ici de son sentiment. Il me semble que par raport à la gravité il ne manque rien au récit de Dion; & j'y trouve la chasteté de Lucrece dans un aussi beau jour que dans aucun autre Historien, & selon toutes les circonstances qui en peuvent rélever l'idée. Les termes ἑκοῦσα, οὐκ ἄκουσα ne signifient rien que Tite Live, & Denys d'Halicarnasse, & les autres n'aient fait entendre clairement. Ils ne servent qu'a marquer une circonstance qu'aucun Historien n'a omise, qui est que Sextus ne se servit point d'une force immédiate, comme lors qu'une femme se défend le plus qu'elle peut des mains, des pieds, & des dens, &c; mais Dion ne laisse pas de faire entendre que s'il y eut quelque chose de volontaire dans la patience de Lucrece, ce fut de la même façon que le plus avare de tous les hommes jette volontairement ses marchandises dans la mer, lors qu'il n'y a point d'autre expédient que celui-là de sauver sa vie, qui lui est plus précieuse encore que ses richesses. Tout le monde juge que ceux qui ne jouïssent d'une femme, qu'après l'avoir menacée de la mort, ou de la question, ou de quelque peine encore plus effraiante, l'ont forcée, & qu'ils méritent d'être punis comme des violateurs; & l'on ne peut pas dire que cette femme ait soufert cela de bon gré: il n'y a point là une autre espece de consentement que celui d'un homme qui marche, mais qui ne le fait qu'à cause qu'on lui tient l'épée aux reins, & que l'on est prêt, ou de le tuer, ou de le traîner la corde au col, s'il ne marche. Je suis persuadé que Dion se feroit servi des mêmes termes, ἑκοῦσα οὐκ ἄκουσα, *non invita*, s'il avoit eu à représenter la diférence qu'il y a entre une femme qui aime mieux marcher que de se laisser traîner, & une femme qui aime mieux se laisser traîner, que de marcher. Qu'on cesse donc de dire qu'il a fait tort à Lucrece.

(*E*) *On a dit . . . que la Religion n'avoit eu aucune part à cette action de Lucrece. Un savant homme a combatu* cela *par des Remarques . . . . . dignes de discussion.*] On a fait trois Observations dans les Pensées diverses sur les Cometes. I. Que *pendant les trois ou quatre premiers siecles de l'ancienne Rome, la modestie, la frugalité, & la chasteté des femmes*, y éclatérent extrémement, & qu'il y en eut qui firent paroître une grande sensibilité pour l'honneur (57). II. Que cette sensibilité *ne pouvoit pas être inspirée aux femmes Romaines par la Religion qu'elles professoient, puis qu'il eût falu pour cela, que leur Religion leur eût apris, que l'impudicité deplaisoit aux Dieux. Or bien loin de le leur aprendre, elle leur enseignoit au contraire, que les Dieux étoient excessivement impudiques* (58). III. Que *si Lucrece avoit aimé la chasteté par un principe de Religion, ou, ce qui est la même chose, si elle l'eût aimée afin d'obéir à Dieu, elle n'eût jamais consenti aux desirs de Sextus, & eût mieux aimé abandonner sa reputation à la calomnie, que de se soüiller dans un adultere. C'est pourtant ce qu'elle ne fit pas. Elle resista courageusement aux poursuites de ce Prince, quoi qu'il la menaçât de la tuer. Mais quand il l'eût menacée d'exposer sa reputation à une infamie éternelle, elle fit ce qu'il souhaitoit, & puis se tua. C'est une preuve évidente, qu'elle n'aimoit dans la vertu que la seule gloire qui l'accompagnoit, & qu'elle n'avoit nullement en vue de plaire à ses Dieux; car ceux qui veulent plaire à Dieu, choisissent plutôt de passer pour infames devant les hommes, que de commettre le crime. Il faut donc avoüer necessairement, que la Religion de Lucrece ne contribuoit rien à sa chasteté; & qu'à cet égard elle eût été toute telle qu'elle étoit, quand même elle n'eût jamais oüi dire qu'il y eût des Dieux* (59).

(57) Pensées diverses sur les Cometes, *Chap.* CLXXX, *pag.* 557.

(58) *Là-même, pag.* 559.

(59) *Là-même, pag.* 560.

Monsr. du Rondel publia en 1685 des Réflexions sur un Chapitre de Theophraste (60), que j'ai lues & relues avec un très-grand plaisir. L'endroit où il fait l'Eloge, & l'Apologie de Lucrece, me charma principalement; car j'ai toûjours été l'admirateur de cette illustre Romaine, & si le sujet l'eût pu soufrir, je n'aurois pas moins plaidé sa cause dans les Pensées sur les Cometes, que dans la Remarque précédente. J'aplaudis donc de bon cœur à toutes les choses que Mr. du Rondel allegue pour la justifier, hormis ce qui se raporte aux motifs de Religion. Il fait deux doctes Remarques sur ce point-là: l'une (61) que les Dieux impudiques n'étoient point ceux que l'on adoroit (62) *dans la vieille Rome*; l'autre, que si Lucrece (63) *a voulu survivre pour quelques momens à son honneur, c'est qu'elle y estoit forcée par sa Religion, & qu'elle estoit comptable de sa réputation devant les Euménides* (64). *Elle ne pouvoit s'acquiter de son devoir, qu'en apellant son Mary, son Pére, & le reste de sa Parenté, leur exposer son malheur jusqu'aux moindres circonstances, & se tuer ensuite devant eux, pour preuve de ce qu'elle auroit avancé. Un Poëte, dont on ne sait point le nom, a attrapé l'idée de ce que je dis.*

(60) *Voiez en l'Extrait dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *Dec.* 1685 *Art. V, pag.* 1341 *& suiv.*

(61) Du Rondel, Réflexions sur un Chapitre de Theophraste, *pag.* 94, *& suiv.*

(62) *Là-même, pag.* 96.

(63) *Là-même, pag.* 97.

(64) *Là-même, pag.* 99.

Quum foderet ferro castum Lucretia pectus,
  Sanguinis & torrens egrederetur, ait:
Accedant testes, me non favisse tyranno
  Ante virum sanguis, spiritus ante Deos.
Quàm benè, producti pro me post fata, loquentur;
  Alter apud Manes, alter apud Superos.

*Mais il y faut suppléer ce que je dis, touchant le tribunal des Euménides. Voicy ce qui en est. Selon les Théologiens de l'Antiquité, on estoit composé d'Ame, de Corps, & d'Ombre. En mourant, on rendoit l'Ame au Ciel, & c'estoit là qu'on examinoit les pensées devant les Dires: On rendoit le Corps à la Terre, où les actions s'examinoient devant les Furies: & on rendoit l'Ombre aux Enfers, où il falloit répondre des bruits qui avoient couru de nous, & cela devant les Eumenides.* Ne Lucretia, *dit un Ancien* (65), Castitatis famam deperderet, quippe quam sine Purgatione futuram esse cernebat, invita turpibus imperiis paruit. *Il falloit des Témoins, & du sang, pour se purger de la calomnie, & pour paroistre impunément devant les Euménides: ou bien il falloit se résoudre à estre damné à tous les Serpens de l'Infamie, qui étoit une de ces Déesses*; tertia Pœnarum Infamia. *Ainsi, Monsieur, Lucrece a satisfait à sa Religion, & elle est plus loüable qu'on ne s'est imaginé jusqu'icy, puis que dans le coup de poignard qu'elle se donna, elle fit un sacrifice expiatoire, qui força la Médisance à estre muette, & luy fraya un chemin glorieux aux champs Elysées.*

(65) *C'est* Servius in Virgil. Æneid. *Libr. VIII, Vers.* 646.

On ne sauroit rien alléguer de plus propre à confirmer la prémiere de ces deux Observations, que ce qui se trouve touchant les Loix de Romulus dans Denys d'Halicarnasse. Ce Prince Fondateur de Rome emprunta des Grecs ce qu'ils avoient de meilleur pour le service divin: mais il rejetta les fables que les Anciens avoient divulguées concernant les crimes des Dieux, & ne soufrit point qu'on attribuât à ces natures divines aucune chose qui fût mal séante à leur souveraine félicité. Τοὺς δὲ παραδεδομένους περὶ αὐτῶν μύθους, ἐν οἷς βλασφημίαι τινές εἰσὶ κατ' αὐτῶν ἢ κατηγορίαι, πονηροὺς καὶ ἀνωφελεῖς καὶ ἀσχήμονας ὑπολαβὼν εἶναι, καὶ οὐχ ὅτι θεῶν ἀλλ' οὐδ' ἀνθρώπων ἀγαθῶν ἀξίους, ἅπαντας ἐξέβαλε, καὶ παρεσκεύασε τοὺς ἀνθρώπους κράτιστα περὶ θεῶν λέγειν τε καὶ φρονεῖν, μηδὲν αὐτοῖς προσαπτόντας ἀνάξιον ἐπιτήδευμα τῆς μακαρίας φύσεως. *Ceterum fabulas de ipsis a majoribus traditas, probra eorum continentes ac crimina, improbas censuit, inutilesque ac indecentes, & ne probis quidem viris dignas, nedum diis superis: repudiatisque his omnibus, ad bene ac praclare de diis sentiendum & loquendum cives suos induxit, nihil eis affingi passus quod beata illi natura parum esset consentaneum* (66). Il observe nommément que les Romains ne débitoient pas que le Ciel eût été châtré par ses enfans, ni que Saturne dévorât les siens, ni que Jupiter aiant déthrôné Saturne le précipita dans le Tartare, ni que les Dieux eussent été à la guerre & qu'ils y eussent été blessez, ni qu'ils eussent été valets parmi les hommes. Tout ce Passage de l'Historien est très-notable; car on y voit Romulus qui établit la Religion, non pas en homme élevé parmi des pastres, mais comme un excellent Philosophe, & comme un Théologien mille fois plus éclairé que les Magistrats de Grece. Cependant, les autres Historiens, non pas mêmes ceux qui comme Tite Live étoient plus interessez que Denys d'Halicarnasse à la gloire de Romulus, n'ont rien dit sur cet Article: ce silence est surprenant & inexplicable. Mais remarquons que cet Auteur, qui articule tant de choses rejettées par le prémier Roi des Romains, ne marque pas qu'ils aient proscrit ce qui concernoit les adulteres des Dieux. Disons aussi qu'il avance faussement qu'ils ne parloient pas de la castration du Ciel, ni de la destitution de Saturne, &c. Comment osoit-il afirmer des choses si fausses? Ignoroit-il que les Romains avoient adopté toutes ces chimeres de la Mythologie Greque (67)? Que ne se contentoit-il de dire que durant les prémiers siecles de Rome ils n'y ajoûterent point de foi? Quoi qu'il en soit, accordons-lui ce qu'il débite de Romulus, on ne pourra point en inférer que notre Lucrece ait été persuadée que les Dieux étoient fort chastes.

(66) Dionys. Halic. *Libr. II, Cap. XVIII, pag.* 90.

(67) *Voiez* Ciceron, de Natura Deorum.

La tradition, que Romulus étoit fils de Mars & de la Vestale Silvie, étoit sans doute déjà vieille au tems de Tarquin; car cette Vestale avoit déclaré pendant sa grossesse qu'un Dieu l'avoit mise en cet état (68). Romulus avoit intérêt que cette fable fût crue, afin de couvrir l'honneur de sa mere, & de se donner une origine céleste. Cela étoit d'ailleurs très-conforme aux intérêts temporels de la ville qu'il avoit bâtie; & c'est aparemment la raison pourquoi rejetant les autres fables des Grecs, il ne marqua pas qu'il falût exclure les amours des Dieux. Soions donc persuadez qu'au tems de Lucrece, l'un des Articles de foi du Peuple Romain étoit que Mars engrossa Silvie,

(68) Diony Halicarn. *Libr. I, Cap. LXXVIII, pag. m.* 61.

quelque chose; il est de ceux qui ont fait l'Apologie de cette Dame, & il a dit qu'elle surpassa ses Divinitez (*F*). N'oublions pas de remarquer qu'aussitôt que Sextus sentit de l'amour pour

Silvie, lors qu'elle alloit chercher de l'eau pour le service divin dans le bois sacré de ce Dieu (69). Ainsi Lucrece bien loin de craindre qu'elle n'offensât les Dieux, suposé qu'elle commît adultere, devoit craindre de se trouver seule dans quelque bois consacré, & s'imaginer que son honneur y couroit un très-grand risque, le Dieu de cet endroit-là étant fort capable de devenir amoureux d'elle, & de la forcer avec d'autant moins de scrupule qu'elle n'étoit pas Vestale (70), comme la mere de Romulus. Notez que pendant les guerres que Tarquin fit aux Romains, ils firent bâtir un Temple à Castor & à Pollux (71), c'est-à-dire, à deux batards de ce même Jupiter qu'ils adoroient dans le Capitole. Cela justifie, à l'égard même de la vieille Rome, ce que l'on a dit dans les Pensées sur les Cometes, que la Religion n'aprenoit pas que l'impudicité déplaisoit aux Dieux. Notez aussi que le prémier Roi de Rome en défendant de leur imputer ce que la Grece leur imputoit, fit conoître qu'il couroit de mauvais bruits touchant leur conduite. Cela fit sans doute qu'à tout le moins on eut quelque curiosité de s'informer de ces médisances; & nous savons qu'au tems de Tarquin l'Oracle de Delphes étoit fort conu à Rome (72). L'on y savoit donc des nouvelles de la Religion des Grecs; on y savoit donc les contes des amourettes des Dieux; & comme l'on croit aisément ce qui flate les passions, on ajoûta foi sans peine à des discours autorisez par une Nation savante & ingénieuse, & qui fournissoient tant d'Apologies aux gens débauchez. Nous ne faisons qu'imiter les Dieux, se disoient-ils à l'oreille au commencement: ils furent plus hardis dans la suite à mesure que la Loi de Romulus vieillissoit. Nous savons par l'expérience des derniers siecles, que la proscription d'un Livre, où l'on raconte les amours & les desordres d'une Cour, fait bien que les habitans du païs ne débitent pas ces Histoires scandaleuses; mais ils n'en pensent pas moins; ils n'en croient ni plus ni moins qu'auparavant. Apliquez cela aux sujets de Romulus par raport à la proscription des fables des Grecs. Ajoûtons que la construction du Temple de Castor & de Pollux fut comme une déclaration authentique des adulteres de Jupiter, & dérogatoire à la Loi de Romulus (73). Le mari de la mere (74) de ces deux Divinitez fut déclaré par cet édifice aussi solennellement cocu, que par un Décret des Amphictyons, ou que par un Arrêt du Sénat. D'où il faut conclure que l'honnêteté & les bonnes mœurs, qui se remarquérent parmi les Romains des trois ou quatre prémiers siecles, ne dépendoient pas de la Religion Paienne, mais seulement de la Religion naturelle, &c.

Mais voici un Dilemme. La Religion établie par Romulus, & qui représentoit Dieu comme un être très-parfait, subsistoit au tems de Lucrece en son entier, ou avoit déjà été corrompue par les fables de la Grece. Au prémier cas, Lucrece ne s'est point conduite par les principes de sa Religion, puis qu'elle a eu plus de crainte du qu'en dira-t-on (75), que de Dieu même. Au second cas, elle s'est conduite par des idées d'honnêteté, & d'amour de chasteté, que la notion de ses Dieux ne lui donnoit point. Voions à présent ce qui concerne la seconde Observation de notre savant Ami.

Il me permettra de dire que l'Erudition qu'il a débitée sur la distinction des Dires, des Furies, & des Eumenides; & ce qui s'ensuit, passoit Lucrece, & toutes les femmes qui furent jamais à Rome, & au païs des Athéniens. C'étoit un morceau de la Théologie la plus mystique qui fût alors dans le monde. Les femmes n'y avoient que voir: les simples initiez n'en aprochoient pas; il faloit être vieux adepte pour être instruit de cet Article. Je ne sai si Varron le plus docte des Romains, & le Pontife Caius Cotta (76), pénetrérent si avant. A coup sûr Lucrece ne savoit pas qu'elle auroit beau se tirer d'afaire au ciel, & en terre devant les Dires, & les Furies: & que tout cela ne lui serviroit de rien, si elle ne se fournissoit des pieces que les Eumenides lui demanderoient dans les enfers. Elle ne se tua donc pas pour avoir de quoi répondre à un examen dont elle n'avoit nulle idée. L'intérêt unique de sa réputation, sans aucun raport à la Religion, la porta à se tuer, comme on l'a dit dans les Pensées sur les Cometes.

Saint Augustin a fort bien compris cette vérité, & en a conclu avec raison que la conduite de Lucrece n'égale pas celle des femmes Chrétiennes, qui aiant subi une semblable violence, se consolent en Dieu le témoin de leur pureté intérieure, & se gardent bien de réfuter les soupçons des hommes par la transgression de la Loi divine. *Quòd seipsam, quoniam adulterum pertulit, etiam non adulterata occidit, non est pudicitiæ caritas, sed pudoris infirmitas. Puduit enim eam turpitudinis alienæ in se commissæ, etiam si non secum: & Romana mulier laudis avida nimiùm verita est, ne putaretur, quod violenter est passa cùm viveret, libenter passa si viveret. Unde ad oculos hominum mentis suæ testem illam pœnam adhibendam putavit, quibus conscientiam demonstrare non potuit. Sociam quippe facti se credi erubuit, si quod alius in ea fecerat turpiter, ferret ipsa patienter. Non hoc fecerunt feminæ Christianæ, quæ passæ similia vivunt. Tamen nec in se ultæ sunt crimen alienum, ne aliorum sceleribus adderent sua; si, quoniam hostes in eis concupiscendo stupra commiserant, illæ in se ipsis homicidia erubescendo committerent. Habent quippe intus gloriam castitatis, testimonium conscientiæ: habent autem coram oculis Dei sui; nec requirunt amplius, ubi quid rectè faciant, non amplius habent, ne devient ab auctoritate legis divinæ, cùm malè devitant offensionem suspicionis humanæ* (77). Si au lieu de suivre l'esprit Romain avide de loüange (78), elle se fût conformée aux Loix de la bonne Religion, elle eût mieux aimé se laisser tuer par Sextus, que de lui permettre ce qu'elle soufrit. On ne peut donc la justifier au Tribunal de la Religion: mais si on la juge au Tribunal de la Gloire humaine, elle y remportera la couronne la plus brillante. Car si d'un côté la vie lui a été moins chere que la chasteté, elle a sacrifié de l'autre à la belle réputation ce qu'elle avoit préféré à la vie même. Tout cela se réduisoit à l'amour propre; mais si elle eût été Chrétienne, je dis bien Chrétienne, elle eût agi autrement, & par un principe d'amour divin. Le Jésuite Espagnol que j'ai cité ci-dessus lui marque bien son devoir, & lui opose ce que répondit Lucie femme Chrétienne. *Mal se eganno Lucrecia, y si tuviera tanto valor de animo como hermosura, con el primero reparara el danno que la hizo la segunda. No son violadas, dize Sant Basilio* (*), *hablando de las virgines:* Quæ vim passæ sunt non consentiente ad voluptatem anima, imo integram atque incorruptam sponso suo & fide & virginitate inclitam, majori cum gloria & laude obtulerunt. *Esto no sabia Lucrecia, y si lo entendia, cegose con el puntillo de la honra, y todo lo perdio. De manera, que por medio de la muerte, quedo muerta: y por temor de la honra quedo deshonrada. . . . Quanto mas, que respondio muy bien otra no Lucrecia Romana, sino Lucia Christiana, al Presidente Paschasio, que sobre el mesmo punto dixo, la pondria en el lugar de las mugeres rameras, para que qualquiera la infamasse, y el Espiritu divino de que se preciava la desamparasse:* Si invitam jusseris violari, castitas mihi duplicabitur ad coronam (79). Il y a une autre chose en quoi les femmes Chrétiennes dont parle saint Augustin la surpassoient: elle eut à choisir entre la mort, & la complaisance; elles n'eurent point la liberté de ce choix (80). Les tyrans, les persécuteurs, les soldats, emploioient la violence sans proposer l'alternative. Réduites en cet état elles ne pouvoient s'armer que du défaut de consentement, & que de la répugnance du cœur; car dequoi eût servi la résistance des bras & des mains? Quant au reste, il faut présumer pour Lucrece la même chose que pour elles, c'est-à-dire, rejetter les conjectures dont saint Augustin a fait mention à l'égard de cette Dame Paienne. Que sait-on, dit-il, si elle ne se sentoit pas coupable de quelque consentement, & si ce ne fut point la raison pourquoi elle se tua? *Quid si enim, (quod ipsa tantummodo nosse poterat,) quamvis juveni violenter irruenti, etiam sua libidine illecta consensit, idque in se puniens ita doluit, ut morte putaret expiandum? Quamquam nec sic quidem occidere se debuit, si fructuosam posset apud deos falsos agere pœnitentiam. Verumtamen si fortè ita est, falsumque est illud, quòd duo fuerunt, & adulterium unus admisit, sed potiùs ambo adulterium commiserunt, unus manifesta invasione, altera latente consensione, non se occidit insontem* (81). Ce sont des soupçons déraisonnables. Il faut croire que son cœur ne perdit rien de sa pureté, & qu'on lui ôta par force une pudicité immaculée (82). C'est la traduction litérale des paroles dont Brutus se sert dans Denys d'Halicarnasse. Notez qu'on peut croire raisonnablement que personne n'auroit jamais su l'action du fils de Tarquin, si Lucrece ne l'eût révélée.

(*F*) *Le Pere le Moyne . . . a fait l'Apologie de cette Dame, & il a dit qu'elle surpassa ses Divinitez.*] J'ai veu, dit-il (83), *le procès que l'on fait à sa mémoire*, „& la sen„tence qui luy est attachée dans les Livres de la Cité de „Dieu. J'ay assisté quelquefois aux Declamations, qu'u„ne des plus hautes & des plus fortes Vertus de son Se„xe (84), a coustume de faire contre elle: & j'avouë „que si elle est jugée par le Droit Chrestien & selon les „Loix de l'Evangile, elle aura peine de justifier son in„nocence. . . . . . Neantmoins, si elle est tirée de ce „Tribunal severe, où il ne se presente point de Vertu „Payenne, qui ne soit en danger d'estre condannée: si „elle est jugée par le Droit de son Pays, & par la Reli„gion de son Temps, elle se trouvera des plus chastes „de son Temps, & des plus fortes de son Pays: la no„ble & vertueuse Philosophe, qui l'accuse si souvent, „l'absoudra de son malheur, & se reconciliera avec el„le; & chacun avoüera que son peché fut moins de sa „faute, que de l'imperfection du Droit Romain, qui ne „l'avoit pas bien reglée, & des scandales de la Religion, „qui ne luy avoit donné que de mauvais exemples. En „effect, le Droit de ce Pays-là n'estoit alors qu'un Droit „superficiel & de montre. . . . . Quant à la Religion Ro„maine qui erigeoit les Courtisanes en Déesses, & sa„crifioit à des Adulteres, il ne falloit pas attendre qu'el„le fist des Vierges, ny des Femmes chastes. En cela „Lucrece,

(69) Dionys. Halicarn. *Lib. I. Cap. LXXVIII. p. m.* 61.

(70) *C'est-à-dire une Fille qui eût consacré sa Virginité à la Déesse Vesta.*

(71) Florus, *Libr. I, Cap. XI.*

(72) Dionys. Halicarn. *Libr. IV, Cap. LXXV, pag.* 254.

(73) *Je parle ainsi pour m'accommoder à ceux qui voudroient prétendre qu'elle comprenoit l'Article dont* Denys d'Halicarnasse *n'a point parlé.*

(74) *Leda Femme de Tyndare.*

(75) *Succubuit fama victa puella metu.* Ovid. Fastor. *Libr. II.* ℣. 810.

(76) *L'un des Interlocuteurs de* Ciceron *aux Livres* de Natura Deorum.

(77) August. de Civit. Dei, *Libr. I, Cap. XIX, pag.* 69.

(78) *Vincet amor patriæ laudumque immensa cupido.* Virgil. Æn. *Libr. VI, Vers.* 824.

(*) *S. Basil. Lib. de ver. virg.*

(79) Juan. de Torres, Philosophia Moral de Principes, *Libr. XIX, Cap. VIII. pag.* 577.

(80) *Christianis fœminis in captivitate compressis absens ab omni cogitatione sanctitatis insultant.* August. de Civit. Dei, *Libr. I, Cap. XIX*, p. 69.

(81) *Idem, ibid. pag.* 68.

(82) Τὴν ἀμίαντον ἀφαιρεθεῖσα αἰδῶ μετὰ βίας. *Impollutâ pudicitiâ per vim spoliata.* Dionys. Halic. *Cap. LXXXVI, pag.* 274. *Ces paroles réfutent la Critique de* Henri Estienne. *Voiez ci-dessus la Remarque (D), au* 1 *&* 2 à linea.

(83) *Le Pere* Le Moyne, Galerie des Femmes fortes, *pag.* 188, 189, *Edit. de Hollande* 1660.

(84) *Je voudrois bien savoir de quelle personne le Pere* Le Moyne *parle ici.*

pour Lucrece, il résolut de recourir à la force (*d*). Cela fait voir, ou qu'en ce tems-là on n'en contoit point à des femmes mariées, ou que la vertu de celle-là éclatoit de telle sorte sur son visage, & sur sa conduite, qu'aucun homme n'osoit espérer aucune faveur (*e*). Cela fait voir encore combien les tems changent; car aujourd'hui les Princes, les grans Seigneurs, & tous les Galans en général songent d'abord à déclarer ce qu'ils sentent, & à préparer des cajoleries. Ils ne songent à rien moins qu'à se servir de la force, ils ne s'imaginent pas qu'ils en aient aucun besoin. Et au pis aller ce ne seroit que leur derniere ressource, & ce fut la seule du fils ainé de Tarquin, un puissant Roi en ce tems-là. Il fit sa prémiere déclaration d'amour l'épée à la main, la menace de la mort en bouche.

(*d*) *Ibi Sextum Tarquinium mala libido Lucretiæ* PER VIM *stuprandæ capit.* Livius, *Libr. I, Cap. LVII.*

(*e*) *Conferez ce que dessus Citation* (10) *de l'Article de* JUDITH.

„ Lucrece, voire Lucrece violée, fut meilleure que les „ Dieux de Rome. Ce ne fut pas l'amour du plaisir, „ ny la crainte de la Mort, qui la firent faillir; ce fut „ l'amour de l'honneur, & la crainte excessive qu'elle „ eut de le perdre. Et si elle n'eut pas la fermeté de Susanne, qui ne plia ny sous la Mort, ny sous l'infamie, „ il suffit de dire pour l'excuser, qu'elle ne croyoit point „ au Dieu de Susanne: & le miracle eust esté trop grand, „ si une Payenne eust égalé une des plus hautes Vertus „ des Fideles, sans la Loy & sans les Graces qui faisoient les Fideles. Ne feignons donc point de loüer „ Lucrece. . . . . Ne pouvant de ses seules mains resister à la force armée, elle la repoussa de l'Esprit: & „ son Ame s'esleva autant qu'elle pût, pour n'estre point „ tachée de l'impureté qui soüilla son corps (85)".

(85) *Le Pere* Le Moyne, Galerie des Femmes fortes, *pag.* 290.

LUCRECE, en Latin *Titus Lucretius Carus* (*A*), a été un des plus grans Poëtes de son siecle. Il nâquit selon la Chronique d'Eusebe l'an 2 de la 171 Olympiade (*B*), & il se tua lui-

(*A*) *Titus Lucretius Carus.*] Lambin conjecture que notre Poëte étoit, ou de la Famille des Lucreces surnommez *Vespillo*, ou de la Famille des Lucreces surnommez *Ofella*, & que le surnom de *Carus* fut en lui un quatrieme titre, qui marquoit ou son grand génie, ou la douceur de son naturel, ou quelque chose de cette nature (1). Il produit quelques exemples de gens qui avoient deux surnoms. Mr. le Baron des Coutures passe plus avant (2); il affirme comme un fait certain que Lucrece *fut surnommé Vespillon ou Ofelle, parce qu'il tiroit aparemment son origine d'une de ces deux Maisons.* Le même Lambin conjecture que Lucrece étoit ou frere, ou cousin germain, des deux Orateurs dont Ciceron parle, l'un surnommé Vespillo, & l'autre Ofella, ou bien de Lucretius Vespillo dont parle Jules Cesar. Ce dernier Lucrece étoit Sénateur, mais cela n'empêche point qu'il ne pût être proche parent de notre Poëte; car il y avoit des Familles où quelques-uns s'élevoient à la dignité de Sénateur, pendant que les autres demeuroient dans le rang des Chevaliers. Pour le prouver, Lambin se sert d'une fausse supposition. Il dit que si le frere de Ciceron n'eût point aspiré aux grandes charges, on auroit vu deux freres, l'un Sénateur, l'autre simple Chevalier; mais il reconoît que le frere de Ciceron ne fit point cela. *Finge ex his duobus fratribus alterum se ad honores petendos, & Remp. gerendam contulisse: alterum luce populari carere, suum negotium agere, intra pelliculam se continere voluisse (quod tamen secus factum est) sed finge ita evenisse, procul dubio is qui ædilitatem majorem, præturam, consulatum adeptus esset, ut Marcus, Senatorii ordinis factus esset: ille alter qui nullum Magistratum gessisset, in equestri ordine mansisset* (3). Monsr. le Baron des Coutures passe encore ici plus avant; il affirme que notre Lucrece *resta toûjours dans l'Ordre des Chevaliers*, & que *Ciceron, qui posseda toutes les plus considérables charges de la République, eut toûjours Quintus Tullius son frere dans l'Ordre des Chevaliers.*

(1) *Cum ad commune totius familiæ cognomen aut Vespillonis, aut Ofellæ, cognomen Cari accessisset, vel propter ingenii magnitudinem ac præstantiam, vel propter morum suavitatem & comitatem, vel propter aliquid tale.* Lambinus, *in* Vita Lucretii.

(2) *Dans la* Vie de Lucrece, *au devant de sa Traduction Françoise de ce Poëte imprimée à Paris l'an* 1685.

(3) Lambinus, *in* Vita Lucretii.

(*B*) *Il nâquit l'an 2 de la 171 Olympiade.*] C'est une opinion assez commune (4), que Lucrece vint au monde douze ans après Ciceron, sous le Consulat de Lucius Licinius Crassus, & de Quintus Mutius Scevola, l'an de Rome 658. Mr. le Baron des Coutures (5) est le prémier que je sache, qui ait mis la naissance de Ciceron douze ans après celle de Lucrece. Il marque d'ailleurs, pour la naissance de l'un & de l'autre, les Consulats qui sont marquez par les autres Ecrivains. Lambin fait ici trois fautes. Il dit qu'Eusebe a mis la naissance de Lucrece à l'Olympiade 171, c'est-à-dire sous le Consulat de Cn. Domitius Enobarbe, & de Caïus Cassius Longinus, l'an de Rome 657; & que d'autres la mettent à l'Olympiade 172, c'est-à-dire sous le Consulat de L. Licinius Crassus, & de Q. Mutius Scevola, l'an 658: d'où il paroît, ajoûte-t-il, que ce Poëte étoit plus jeune de douze ou onze ans que Ciceron, qui nâquit sous le Consulat de Q. Servilius Cepion, & de C. Attilius Seranus. I. Eusebe met la naissance de Lucrece à l'an 2 de la 171 Olympiade. Or Domitius Enobarbe & Cassius Longinus furent Consuls l'année d'auparavant. II. Leur Consulat & celui de Licinius Crassus, & de Mutius Scevola n'apartienent pas à l'Olympiade 172, mais à l'Olympiade précédente. Il est un peu étrange que Lambin nous distingue si froidement l'Olympiade 171 & l'Olympiade 172, par les années 657 & 658 de Rome. III. Puis que le Consulat sous lequel Ciceron nâquit tombe à l'an de Rome 647, il faloit dire que Lucrece étoit plus jeune que Ciceron de dix ou douze ans, & non pas de douze ou de onze. Gifanius, & son Copiste Daniel Pareus (6), en mettant la naissance de Lucrece à l'an 658, ont tort de le faire naître douze ans avant Ciceron.

(4) Lambin, Gifanius, Daniel Pa[redacted] *in* Vita Lucretii, *l'aprouvent.*

(5) *Dans la* Vie de Lucrece.

(6) *Le* Scholiaste Dauphin *aiant mis à la tête de son* Lucrece *la* Vie *de ce Poëte faite par* Daniel Pareus, *devoit savoir qu'à quelques retranchemens près c'est mot-à-mot celle que* Gifanius *a composée.*

J'ai compté jusqu'à huit fautes dans huit lignes du Pere Briet (7). Il veut que Lucrece soit né l'an 2 de la 175 Olympiade, & que cette année-là soit la 543 de Rome. Il veut que Lucrece soit mort l'an de Rome 584, à l'âge de trente-six ans, ou plutôt à l'âge de quarante sous le Consulat de Pompée & de Crassus; & que cette année-là soit celle où Virgile prit la robe virile. Enfin, il impute à Saint Jerôme d'avoir dit que Lucrece s'ôta la vie à l'âge de quarante ans. Comptons bien ses fautes. En I lieu, il devoit mettre la naissance de Lucrece sous la 171 Olympiade, & non pas sous la 175. En II lieu, l'année Olympique qu'il marque répond à l'an de Rome 674, & non pas à l'an 543. En III lieu, il est absurde de dire qu'un homme né l'an 543, & mort l'an 584, est mort à l'age de trente-six ans: cela, dis-je, est absurde, encore qu'on le corrige par ces paroles, *ou plûtôt à l'âge de quarante*; car outre qu'il faloit dire quarante-un & non pas quarante, on ne doit jamais se servir d'une telle disjonctive, *à trente-six ans, ou à quarante*, lors qu'il est constant que la prémiere partie de cette Proposition est fausse. Le Pere Briet est dans le cas: il pose sans balancer la naissance de Lucrece à l'an de Rome 543, & sa mort à l'an 584; il n'a donc point dû avancer deux opinions sur la durée de la vie. IV. Comme Crassus & Pompée ont été Consuls deux fois ensemble, c'est une faute que de marquer simplement qu'une telle chose est arrivée sous le Consulat de ces deux hommes. Il faut spécifier sous quel Consulat. V. Crassus & Pompée furent Consuls la prémiere fois l'an de Rome 683, & non pas l'an 584. En VI lieu, ou il ne faloit point parler de Virgile, ou il en faloit parler comme Donat, qui marque que ce Poëte prit la robe virile le même jour que Lucrece décéda. La plus grande force de la singularité consiste dans la rencontre du jour; le Pere Briet l'énerve en se contentant d'observer que Virgile prit la robe virile l'année de la mort de Lucrece. VII. Ce fut sous le deuxieme Consulat de Crassus & de Pompée, que Virgile prit cette robe l'an de Rome 698 (8): il ne faloit donc pas mettre à l'an de Rome 584 la mort de Lucrece. VIII. St. Jerôme a dit clairement que Lucrece se tua à l'âge de quarante-quatre ans. *Propria se manu interfecit anno ætatis quadragesimo quarto* (9). Joignez à ces huit fautes celle que le Pere Briet a faite un peu après, en disant qu'Ovide a donné à Lucrece l'épithete de divin,

*Carmina divini tunc sunt peritura Lucreti,*
*Exitio terras cum dabit una dies.*

Il y a *sublimis*, & non *divini*, dans Ovide (10). Gassendi s'est étrangement abusé sur le Passage de St. Jerôme: il a cru que l'année de la mort y avoit été marquée, & non pas celle de la naissance; ce qui lui a fait conclure que Lucrece étoit plus âgé que ce Zenon l'Epicurien, dont Ciceron & Atticus avoient été Auditeurs (11). Mr. Creech a mis la naissance de Lucrece à l'an 659, & la mort à l'an 702, & il prétend que Virgile vint au monde le jour que mourut Lucrece; ce qui pourroit faire croire à un Sectateur de Pythagore, que l'ame de Lucrece passa dans le corps de Virgile. *Vix absoluto opere moritur, eo ipso die quo natus est* Virgilius, *& aliquis* Pythagoreus *credat* Lucretii *animam in* Maronis *corpus transiisse, ibique longo usu & multo studio exercitatam Poëtam evasisse* (12). Cette faute est considérable; car il en faudroit conclure que Virgile fit ses Eclogues à l'âge de huit ou neuf ans. Voilà comment les plus doctes brouillent leurs idées. Ils convertissent le jour que Virgile prit la robe virile en celui de sa naissance. Lambin avoit fait le même faux pas (13).

Si l'on en jugeoit par le style, on s'imagineroit aisément que Lucrece a été plus vieux que Ciceron; mais cette regle seroit trompeuse. Combien avons-nous d'Auteurs bien plus jeunes que Balzac, qui écrivoient en vieux Gaulois pendant que Balzac écrivoit éloquemment & poliment? Quoi qu'il en soit, j'ai lu dans quelques Modernes que Lucrece a précédé Ciceron. *Paulo antiquior fuit Terentio Varrone, & M. Tullio, ut quidam scripserunt.* C'est Crinitus qui dit cela (14). Charles Etienne, Lloyd, & Hofman l'ont bien copié; mais Decimator, le co-

(7) De Poëtis Latinis, *pag.* 9.

(8) *Decimo septimo anno ætatis virilem togam cepit illis Consulibus iterum quibus natus erat. Evenitque ut eo ipso die Lucretius poëta discederet.* Donatus, *in* Vita Virgilii.

(9) *In* Chronic. Eusebii.

(10) Ovid. Amor. *Libr. I*, Eleg. XV. *ỳ.* 23.

(11) *Aliquanto vetustior, sed Romæ, fuit T. Lucretius Carus; obiit enim juxta Eusebium Olympiade* 171. *cum ageret annum ætatis quadragesimum tertium.* Gassend. *de* Vita Epicuri, *Libr. II, Cap. VI.*

(12) Thom. Creech, *in Præfat.* Lucretii.

(13) *Voiez la fin de cette Remarque.*

(14) De Poëtis Latinis, *Libr. II. p. m.* 657.

lui-même à l'âge de quarante-quatre ans. Cela veut dire qu'il se tua l'an de Rome 702. On lui avoit donné un philtre, qui le fit tomber en fureur. Cette manie lui laissoit des intervalles lucides, pendant lesquels il composa les six Livres *de rerum natura* (*C*), où il explique savamment la Physique d'Epicure. La même Chronique nous aprend, que cet Ouvrage fut corrigé par Ciceron après la mort de l'Auteur (*D*). Jamais homme ne nia plus hardiment que ce Poëte la Providence divine (*E*), & cependant il a reconu un je ne sai quoi qui se plaît à renverser les grandeurs humaines (*F*); & l'on ne sauroit nier que son Ouvrage ne soit parsemé

piant sans bien poser les virgules, a débité un gros mensonge. *Lucretius*, dit-il (15), *Poëta Latinus paulo antiquior Terentio, Varrone & M. Tullio.* Dans un autre Livre (16) il avoit dit tout simplement que Lucrece est plus ancien que Terence & que Ciceron. Un illustre Anglois (17) que je cite assez souvent veut que Lucrece ait été contemporain de Ciceron, & de Varron, mais un peu plus âgé qu'eux. Il met en marge que Lucrece florissoit 105 avant Jesus-Christ. Or selon lui la naissance de Jesus-Christ tombe sur l'an de Rome 751 (18): il croit donc que notre Lucrece florissoit l'an de Rome 646. Il faut donc qu'il le fasse naitre environ l'an 620. C'est bien s'écarter de l'opinion ordinaire, & de l'opinion de Saint Jerôme. La Vie de Lucrece par Lambin, dans l'Edition dont je me sers (19), porte qu'il mourut à l'âge de quarante-trois ans sous le 3 Consulat de Pompée, l'an de Rome 751, le jour que Virgile nâquit. Des deux fautes qu'il y a là l'une est sans doute une faute d'impression (20), l'autre est une faute d'Auteur. Lambin, au lieu de mettre le jour que Virgile prit la robe virile, a mis le jour de la naissance: & quand on le rectifieroit ainsi; on ne l'exemteroit point d'erreur; car ce fut sous le deuxieme Consulat de Pompée que Virgile prit la robe virile l'an 698 (21).

(*C*) *Cette manie lui laissoit des intervalles lucides, pendant lesquels il composa les six Livres* de rerum natura.] Ceux qui liront dans Mr. de Thou (22), que le Tasse étoit sujet à de grans accès de folie, qui ne l'empêchérent pas de faire d'excellens Vers, ne trouveront pas incroiable ce qu'on nous dit ici de Lucrece: *Amatorio poculo in furorem versus, quum aliquot libros per intervalla infamiæ conscripsisset* (23). Quelques-uns croient que Stace a voulu parler de cette fureur quand il a dit, *& docti furor arduus Lucreti* (24); mais d'autres estiment qu'il n'a voulu désigner que l'enthousiasme Poëtique, & qu'il a fait allusion à ces termes du I Livre de Lucrece: *sed acri Percussit thyrso laudis spes magna meum cor.* Voiez Barthius sur ces paroles de Stace.

(*D*) . . . Eusebe *nous aprend que cet Ouvrage fut corrigé par Ciceron après la mort de l'Auteur.*] Il semble que le Pere Briet le croie, puis qu'il se sert de ces paroles: *In suis versibus, duris quidem, sed valde latinis, & Tullii lima dignissimis.* Quelques-uns (25) croient qu'il a voulu dire que les Poësies de Lucrece *avoient besoin de passer par la lime de Ciceron*; mais d'autres jugent qu'il a voulu dire qu'elles font honneur à Ciceron par qui elles ont été corrigées, ou qu'il paroît bien qu'elles ont passé par la lime de ce grand homme.

(*E*) *Jamais homme ne nia plus hardiment . . . . la Providence divine.*] Car il entre en matiere par cet impie début:

*Omnis enim per se Divûm natura necesse est*
*Immortali ævo summa cum pace fruatur,*
*Semota à nostris rebus, sejunctaque longè.*
*Nam privata dolore omni, privata periclis,*
*Ipsa suis pollens opibus; nihil indiga nostri,*
*Nec bene promeritis capitur, nec tangitur ira* (26).

Il continue par donner des loüanges infinies à Epicure, qui avoit eu le courage d'attaquer la Religion, & qui en avoit triomphé.

*Humana ante oculos fœdè cum vita jaceret*
*In terris oppressa gravi sub relligione:*
*Quæ caput à cæli regionibus ostendebat,*
*Horribili super adspectu mortalibus instans:*
*Primum Grajus homo mortaleis tollere contrà*
*Est oculos ausus, primusque obsistere contrà:*
*Quem nec fama Deum, nec fulmina, nec minitanti*
*Murmure compressit cælum. sed eo magis acrem*
*Virtutem irritat animi, confringere ut arcta*
*Naturæ primus portarum claustra cupiret.*
. . . . . . . . . .
*Quare relligio pedibus subjecta vicissim*
*Obteritur; nos exæquat victoria cælo* (27).

Il dit dans le même Livre, qu'une des choses qui l'encouragent le plus, est la loüange qu'il espere de mériter en traitant d'une matiere toute neuve, & en rompant les liens de la Religion (28).

(*F*) *Il a reconnu un je ne sai quoi qui se plait à renverser les grandeurs humaines.*] Aiant parlé de la peur qui saisit les Amiraux à la vue d'une tempête, il ajoûte que c'est en vain qu'ils font des vœux, tant il est vrai qu'une force occulte semble se jouër des dignitez de la terre.

*Summa etiam cùm vis violenti per mare venti*
*Induperatorem classis super æquora verrit,*
*Cum validis pariter Legionibus, atque Elephantis:*
*Non Divûm pacem votis adit? ac prece quæsit*
*Ventorum pavidus paces, animasque secundas?*
*Nequicquam: quoniam violento turbine sæpe*
*Conreptus nihilo fertur minùs ad vada lethi:*
*Usque adeo res humanas* VIS ABDITA *quædam*
*Obterit, & pulchros Fasceis, sævasque Secureis*
*Proculcare, ac* LUDIBRIO SIBI HABERE *videtur* (29).

Voilà un Philosophe qui a beau nier opiniâtrement la Providence, & la force de la Fortune (30), & attribuer toutes choses au mouvement nécessaire des atomes, cause qui ne sait où elle va, ni ce qu'elle fait; l'expérience le contraint de reconoître dans le cours des événemens une affectation particuliere de renverser les dignitez éminentes qui paroissent parmi les hommes. Il n'est presque pas possible de méconoître cette affectation, quand on étudie attentivement l'Histoire, ou seulement ce qui se passe dans les païs de sa conoissance. Une vie médiocrement longue suffit pour nous faire voir des hommes, qui, étant montez par une suite précipitée de bons succès à une haute fortune, retombent dans le néant par une suite semblable de mauvais succès. Tout leur réüssissoit auparavant, rien ne leur réüssit aujourd'hui; ils ont part à mille infortunes qui épargnent les conditions médiocres, posées pour ainsi dire au même chemin. C'est contre eux que la Fortune paroît irritée, c'est leur ruïne qu'il semble qu'elle ait conspiré, pendant qu'elle laisse en repos les autres hommes. Je ne m'étonne donc point que Lucrece se soit aperçu d'une telle affectation, inexplicable selon ses principes, & très-mal aisée à expliquer selon les autres Systêmes: car il faut demeurer d'accord que les phénomenes de l'Histoire humaine ne jettent pas les Philosophes dans de moindres embarras, que les phénomenes de l'Histoire naturelle. Ce qu'il y a de plus sensible dans l'Histoire humaine, est l'alternative d'élévation & d'abaissement (31) dont je parle ailleurs (32), & qui au dire d'Esope est l'occupation ordinaire de la Providence. Comment accorder cela avec les idées d'un Dieu infiniment bon, infiniment sage, & directeur de toutes choses? L'être infiniment parfait se peut-il plaire à élever une créature au plus haut faîte de la gloire, pour la précipiter ensuite au plus bas dégré de l'ignominie? Ne seroit-ce pas se conduire comme les enfans, qui n'ont pas plutôt bâti un château de cartes, qu'ils le defont, & qu'ils le renversent? Cela, dira-t-on, est nécessaire, parce que les hommes, abusant de leur prospérité, en deviennent si insolens, qu'il faut que leur chute soit la punition du mauvais usage qu'ils ont fait des faveurs du ciel, & la consolation des malheureux, & une leçon pour ceux à qui Dieu fera des graces à l'avenir. Mais ne vaudroit-il pas mieux, répondra quelque autre, mêler à tant de faveurs celle de n'en point abuser? Au lieu de six grans succès n'en donnez que quatre, & ajoûtez y pour compenser les deux autres la force de bien emploier les quatre. Il ne sera plus nécessaire, ni de punir l'insolent, ni de consoler le malheureux, ni d'instruire celui qui est destiné à l'élévation. La prémiere chose que feroit un pere, s'il le pouvoit, feroit de fournir à ses enfans le don de se bien servir de tous les biens qu'il voudroit leur communiquer; car sans cela les autres présens sont plutôt un piege qu'une faveur, quand on sait qu'ils inspireront une conduite dont il faudra que la punition serve d'exemple. Outre que l'on ne remarque point les utilitez de ces exemples; toutes les générations jusques ici ont eu besoin de cette leçon, & il n'y a nulle aparence que les siecles à venir soient moins exemts de cette vicissitude dont parloit Esope, que ceux qui ont précédé. Ainsi cette alternative ne porte point le caractere d'un être infiniment bon, infiniment immuable. Je sai bien qu'on peut inventer mille raisons contre ces difficultez, mais on peut aussi inventer mille repliques: l'esprit de l'homme est encore plus fécond en objections qu'en solutions; desorte qu'il faut avouër, que sans les lumieres de la Révélation, la Philosophie ne se peut débarrasser des doutes qui se tirent de l'Histoire humaine. C'est aux Théologiens, & non pas aux Philosophes, qu'il apartient d'aplanir cela. Les Poëtes du Paganisme recoururent à une Hypothese qui fut fort goûtée des peuples: ils prétendirent que dans ce grand nombre de Divinitez qui se mêlent du Gouvernement du monde, il y en a qui portent envie aux hommes heureux, & qui, pour apaiser le chagrin que cette envie leur cause, mettent tout en œuvre afin de perdre ces hommes-là. D'où vint que le Paganisme eut un soin tout particulier d'apaiser ces Dieux jaloux: la Déesse Nemesis, qu'on se figuroit à leur tête, avoit autant de part qu'aucune autre Divinité aux cultes & aux honneurs de la

(15) *In* Thesauro Linguarum, *Voce* Lucretius.

(16) *In II Parte* Sylvæ Vocabulorum, *imprimée à Francfort* in 8 *l'an* 1591.

(17) Pope Blount, Censura Authorum, *pag.* 39.

(18) *Voiez ce qu'il dit de la Mort de Ciceron, pag.* 40.

(19) *C'est celle du* Scholiaste Dauphin *de* Lucrece.

(20) 751 *au lieu de* 701. *Il y a* 651 *dans l'Edition de Francfort* 1583.

(21) Donatus, *in* Vita Virgilii.

(22) Thuan. Hist. *Libr. CXIII, pag.* 686, *ad ann.* 1595.

(23) Chron. Eusebii.

(24) Stat. Silv. VII *Libri II, Vers.* 76.

(25) *Voiez* Baillet, Jugemens sur les Poëtes, *Tom. II, pag.* 89.

(26) Lucret. *Libr. I, Vers.* 59.

(27) *Ibid. Vers.* 64.

(28) *Primum quod magnis doceo de rebus & arctis Religionum animos nodis exsolvere pergo.* Ibid. *pag. m.* 30, *Vers.* 930.

(29) *Idem, Libr. V. Vers.* 1225.

(30) *Entendez ici par Fortune une Divinité qui agit avec connoissance, mais qui est bizarre, maligne, injuste, imprudente, &c.*

(31) *Quidquid in altum Fortuna tulit ruitura levat modicis rebus longius ævum est.* Seneca, *in* Agam. *La* Polyanthea, *au Mot* Fortuna, *est tout plein de telles Sentences.*

(32) *Dans l'Article d'*ESOPE, *Remarq.* (*I*).

femé de plufieurs belles Maximes contre les mauvaifes mœurs (*G*). S'il eût fait autant d'attention aux accidens des particuliers, qu'à ceux des grans, il eût reconu peut-être un je ne fai quoi qui fe plaît à chagriner les petites conditions; mais peut-être auffi qu'il eût rejetté cette

la Religion, & lors même que l'on croioit avoir été abatu, autant que ces êtres envieux euffent pu le fouhaiter, on les fuplioit très-humblement de ceffer leur perfécution (33). Si l'on admettoit une fois cette Hypothefe, on expliqueroit pourquoi les grandeurs humaines font plus expofées aux revers de la fortune que les conditions médiocres; chacun comprendroit la caufe de l'affectation que Lucrece même n'a pu nier. Or de tous les Syftêmes de Philofophie, il n'y en a point qui fuccombe fans resfource, autant que celui d'Epicure, aux difficultez dont je parle. Lucrece ne favoit à quoi fe prendre, il ne pouvoit fe fervir, ni de l'Hypothefe des Poëtes, ni d'aucune forte de moralité: car il ne donnoit aux Dieux aucune part au Gouvernement de l'Univers, & il ne reconoiffoit dans notre Monde aucun compofé invifible, qui connût ou qui voulût quelque chofe; & par conféquent fon *vis abdita quædam* eft une preuve convaincante contre lui-même. Il renverfoit par là fes principes.

(33) *Vos quoque Pergameæ jam fas eft parcere genti, Dique Deæque omnes, quibus obftitit Ilium & ingens Gloria Dardaniæ.* Virgil. Æn. *Libr. VI, Verf.* 63.

EPICURE a dû reconoitre des Efprits en raifonnant conféquemment.

Je dirai en paffant qu'il lui eût été très-facile, de concilier avec fon Syftême l'exiftence de ce qu'on nommoit Fortune, Nemefis, bons Génies, mauvais Génies. Il pouvoit laiffer les Dieux dans l'état où il fe les figuroit, contens de leur propre condition, & joüiffans d'une fouveraine félicité, fans fe mêler de nos affaires, fans punir le mal, fans recompenfer le bien, &c; mais il pouvoit fupofer que certains amas d'atômes, qu'il auroit nommez tout comme il auroit voulu, étoient capables de jaloufie par raport à l'homme, & capables de travailler invifiblement à la deftruction des hautes fortunes. Il y a long tems que je fuis furpris que ni Epicure, ni aucun de fes Sectateurs, n'aient pas confidéré que les atômes qui forment un nés, deux yeux, plufieurs nerfs, un cerveau n'ont rien de plus excellent que ceux qui forment une pierre (34); & qu'ainfi il eft très-abfurde de fupofer que tout affemblage d'atômes, qui n'eft ni un homme, ni une bête, eft deftitué de conoiffance. Dès qu'on nie que l'ame de l'homme foit une fubftance diftincte de la matiere, on raifonne puérilement, fi l'on ne fupofe pas que tout l'Univers eft animé, & qu'il y a par tout des êtres particuliers qui penfent; & que comme il y en a qui n'egalent point les hommes, il y en a auffi qui les furpaffent. Dans cette fupofition, les plantes, les pierres, font des fubftances penfantes. Il n'eft pas néceffaire qu'elles fentent les couleurs, les fons, les odeurs, &c; mais il eft néceffaire qu'elles aient d'autres conoiffances: & comme elles feroient ridicules de nier qu'il y ait des hommes qui leur font beaucoup de mal, qui les déracinent, qui les brifent; comme, dis-je, elles feroient ridicules de le nier, fous prétexte qu'elles ne voient pas le bras & la hache qui les mal traitent, les Epicuriens font de même très-ridicules de nier qu'il y ait des êtres dans l'air ou ailleurs qui nous conoiffent, qui nous font tantôt du mal, tantôt du bien, ou dont les uns ne font enclins qu'à nous perdre, & les autres ne font enclins qu'à nous protéger: les Epicuriens, dis-je, font tres-ridicules de nier cela, fous prétexte que nous ne voions pas de tels êtres. Ils n'ont aucune bonne raifon de nier les fortileges, la magie, les *larves*, les fpectres, les *lemures*, les farfadets, les lutins, & autres chofes de cette nature. Il eft plus permis de nier cela à ceux qui croient que l'ame de l'homme eft diftincte de la matiere; & néanmoins, par je ne fai quel travers d'efprit, ceux qui tiennent que l'ame des hommes eft corporelle font les prémiers à nier l'exiftence des Demons.

(34) *Conférez avec ceci ce qui a été dit dans l'Article* d'HOBBES, *Remarq. (N).*

(*G*) *Son Ouvrage eft parfemé de belles Maximes contre les mauvaifes mœurs.*] Un favant Critique, qui a travaillé fur ce Poëme autant que qui ce foit, en porte ce témoignage: *Ambitionem etiam fuæ ætatis graviffimis verfibus libro tertio & quincto reprehendit* (Lucretius). *Quam fanctis denique fuerit moribus Poëta teftis eft locupletiffimus opus graviffimum, multifque præclaris ad bonos mores conformandos adhortationibus illuminatum* (35). Ainfi l'on ne fait que penfer du Pere Jéfuite, qui a ofé foutenir que tout le monde convient des mauvaifes mœurs de Lucrece, lefquelles, ajoûte-t-il, on ne voit que trop étalées dans fon Ouvrage (36). C'eft fur le témoignage de ce Jéfuite que Mr. Baillet a raifon de débiter (37), que *les uns ont trouvé mauvais que* Lucrece *n'ait point diffimulé plus qu'il n'a fait la corruption de fes propres mœurs, d'autant plus qu'il avoit moins d'occafion de la faire paroître.* Mais il eft certain que ce Jéfuite s'abufe, & qu'il n'y a rien dans le Poëme *de rerum natura*, d'où l'on puiffe raifonnablement inférer que l'Auteur étoit débauché; tant s'en faut que l'on puiffe dire qu'il y étale la corruption de fes propres mœurs. J'avoue qu'il y explique en termes fort fales certaines chofes qui concernent la génération; mais nos Médecins les plus eftimez & les plus honnêtes n'en difent-ils pas pour le moins autant, dans les Livres où ils traitent de ces matieres, & de plufieurs autres? Lifez les Differtations de Mr. Menjot, qui étoit de la Religion, & un parfaitement honnête homme; lifez, dis-je, fa Differtation *de Sterilitate*, vous y trouverez des Vers de Lucrece

(35) Gifanius, *in* Vita Lucretii.

(36) *Sed de vitæ hujus minus fcriptores minus conveniunt, de infamia omnes & turpiffimis moribus, quos nimis prodidit in fuis verfibus.* Philippus Brietius, de Poët. Latinis, *pag.* 10.

(37) Jugemens fur les Poëtes, *Tom. II, pag.* 95.



précédez d'une explication, qui pour ne rien dire de pis, ne cede point aux Vers mêmes. *Caufis etiam fterilitatis annumeratur incompofitus inter coeundum motus, dùm fcilicet clunibus & coxendicibus fublevatis lumborum crifpitudine fluctuat, fivè, ut dixit Martialis* (†) vibrat fine fine pruriens lafcivos docili tremore lumbos *fœmina οἰφόλις* (*Latini criffare, Græci πτερυγίζειν appellant*) *unde belluæ à naturâ edoctæ in congreffu citrà σόβησιν quietæ perftant. Lucretius* (‡) *quem nefcias utrumne inter Poëtas an inter Philofophos numeres, hanc rationem reddit*

(†) 5. *Epigr.* 79.

(‡) *L.* 4.

Nec molles opu' funt motus uxoribus hilum,
Nam mulier prohibet fe concipere atquè repugnat,
Clunibus ipfa viri Venerem fi læta retractet
Atquè exoffatô ciet omni pectore fluctus.
Ejicit enim fulci rectâ regione viâque
Vomerem, atque locis avertit feminis ictum.
Idque fuâ caufa confuerunt fcorta moveri
Ne complerentur crebrò, gravidæque jacerent (38).

(38) Antonius Menjotius, Differtat. Pathologicarum *Parte III, pag.* 41. *Voiez auffi fa Differtation* de Furore uterino.

Il y a une grande différence entre les Poëtes qui publient des faletez à la maniere de Catulle & d'Ovide, & les Poëtes qui pour expliquer les effets de la nature font obligez de fe fervir de mots obfcénes. Lucrece doit être mis dans cette derniere claffe, & par conféquent fon ftyle ne peut point tirer à conféquence contre fes mœurs. Il n'en va pas de même de Catulle & de fes femblables, qui ne publient des ordures que pour faire l'hiftoire de leurs amours, ou qu'afin d'exciter le monde à la debauche la plus impure. En un mot, Lucrece eft un Poëte Phyficien, & les autres font des vers galans: il lui eft permis de fe fervir du ftyle des Médecins; mais l'obfcénité n'eft point fuportable dans des vers de galanterie. Je ne parle point du Poëme où l'Abbé Quillet *aprend aux hommes à faire de beaux enfans* (39): je n'ignore point les coups que Mr. Baillet lui porte (40); ainfi je m'abftiens de dire que fi un Poëte Chrétien, un Poëte Eccléfiaftique (41), ne s'eft point bani du nombre des honnêtes gens par les descriptions qu'il a données *fur le fujet de la generation* (42), Lucrece n'en doit point être bani.

(39) *Voiez Mr.* Baillet, Jugem. fur les Poëtes, *Tom. V, pag.* 61. *Le Poëme de l'Abbé* Quillet *a pour Titre* Callipædia.

(40) *Là-même, & pag.* 62.

(41) *C'eft felon la fupofition de Mr.* Baillet. *Voiez l'Article* QUILLET.

(42) Baillet, Jugemens fur les Poëtes, *Tom. V, pag.* 61.

Je ne me veux point prévaloir du témoignage de Denys Lambin. C'eft un Auteur qui voulant prouver par des exemples la pudeur avec laquelle les anciens Poëtes décrivoient ce qui concerne l'exercice Vénérien (43), allegue entre autres Paffages celui de Lucrece que j'ai cité ci-deffus (44). *Ad genera verecundiora redeo. Pindarus Apollinis cum Cyrena concubitum narrans, ita tectis verbis utitur, ut ne virginales quidem aures eis offendi poffe videantur hoc modò, ἦρα καὶ ἐκ λεχέων κεῖρεν μελιηδέα ποίαν, &c. id eft, licet ne ex ejus cubili fuavem herbam tondêre? & ibid. de Antei filia, quam pater optimè currenti præmium propofuerat. χρυσοστεφάνου δὲ οἱ ἥβας καρπὸν ἀνθήσαντ' ἀποδρέψαι ἔθελον, id eft, curfores autem florentem ei pubertatis aureæ fructum decerpere volebant. Lucret. libr. 4. in extr. de muliere motum adhibente in concubitu.* Ejicit enim fulci recta regione, viaque Vomerem, atque locis avertit feminis ictum (45). Ce qui m'empêche de me prévaloir de ce témoignage, eft que Lambin fe conoiffoit peu en délicateffe fur ce chapitre; car nous regarderions aujourd'hui comme quelque chofe de très-groffier, les expreffions qui feroient femblables à celles qu'il cite. L'un des exemples de Pindare contenus dans les paroles que j'ai copiées répond à cette expreffion Françoife, *ils vouloient lui ôter la fleur de fa virginité.* Les exemples qu'il cite d'Homere (46) font pour la plûpart auffi forts que les expreffions de *copulation charnelle*, & de *cohabitation*, que les Notaires de village n'oferoient prefque plus inférer dans les contrats de mariage, comme on faifoit autrefois. Il nous allegue encore ces mots d'Horace, *Inachiam ter nocte potes*, où, dit-il, *verbum in quo turpitudo & obfcœnitas ineft tacetur*: mais encore que deux Poëtes, nâtifs de Vire en Normandie (47) aient ufé de la même fupreffion qu'Horace en traduifant ces paroles, leur Traduction ne laiffe pas d'être fale. Je laiffe à dire que l'Ode, dont Lambin a pris cet exemple d'une fi honnête conduite, fournit un exemple tout contraire peu après.

(43) *Libet huc annotare quam verecunde, quam tectis verbis foleant poetæ rei venereæ turpitudinem fignificare.* Lambinus in Horat. Ode V *Libri II.*

(44) *Citation* (38): *il eft dans le IV Livre,* Vers 1263.

(45) Lambin. in Horat. Ode V *Libri II, pag. m.* 128, 129.

(46) Εὐνῇ δ' οὔποτ' ἐμίχθη *Lecto cum ea nunquam commifcebatur.* Μίγη φιλότητι καὶ εὐνῇ. *Cum eo lectum habuit communem.* Lambin. *ibid.*

*Inachiâ langues minùs, ac me.*
*Inachiam ter nocte potes: mihi femper ad unum*
*Mollis opus: pereat malè, quæ te*
*Lesbia, quærenti taurum, monftravit inertem!*
*Cùm mihi Cous adeffet Amyntas,*
*Cujus in indomito conftantior inguine nervus,*
*Quàm nova collibus arbor inhæret* (48).

Ne nous fions donc point à Lambin; il n'eft point Juge compétent: ce qu'il apelle expreffions chaftes & honnêtes ne fe fouffre point aujourd'hui dans les Pieces de Poëfie galante, dans un Ouvrage de bel efptit, dans un Sermon, dans une Harangue. Il n'y a que des Phyficiens, ou des Avocats, ou ceux qui font des Relations hiftoriques, ou un Dictionaire, &c, qui les puiffent loüablement emploier.

(47) Robert & Antoine le Chevalier d'Agneaux, *freres.*

(48) Horat. Epod. XII.



Finiffons

cette Hypothese (*H*), & se fut fait fort d'expliquer physiquement cette afaire-là. Ceux qui ont écrit sa Vie assûrent qu'il étoit parfaitement honnête homme (*a*). Quelques-uns veulent que

(*a*) *Voiez la Rem.* (*G*).

Finissons par le bel éloge qu'un excellent Commentateur de Lucrece vient de lui donner. Rien ne prouve mieux ce que je viens d'affirmer dans le Texte de cette Remarque. *Huic calumnia ita profligatæ succedit alia elatior aspectu, & voce truculentior; clamitans vesanum esse, immodestum, impium, voluptatis magistrum, omni denique spurcitie, quæ decet porcum ex* Epicuri *grege, inquinatum: Ego verò numquam animum meum inducere potui ut credam,* Pomponii Attici, *castissimi viri familiarem, utriusque* Ciceronis *delicias, & eximium suæ ætatis ornamentum tot vitiis (de impietate aptior erit dicendi locus) fœdatum. Testes igitur quæro, sed nullibi inveniam; scripta evolvo, at in illis omnia longe dissimilia; multa adversus metum fortiter, intemperantiam severè, libidinem castè disputantur, quæ hortari ad virtutes, ab avaritia, ambitione, luxuria possint deterrere plurima: & qui ad illius præcepta vitam moresque componit, illum privati habebunt integerrimum amicum, civem Respublica* (49).

Le Jésuite Possevin, tout rempli qu'il est de scrupules, & quelque soin qu'il ait pris de recommander que l'on ne fasse pas lire aux Etudians certains endroits de Lucrece (50), ne laisse pas d'être d'avis qu'on leur montre les beaux Préceptes de Morale qui sont dans ce Poëte sur le mépris de la mort, sur la fuite de l'amour, & sur les moiens de réfrener les passions, & d'aquérir la tranquillité de l'ame. *Non negaverim perlegi posse in Lucretio quæ de morte contemnenda, de amore fugiendo, de coercendis cupiditatibus, de sedandis animorum motibus, de mentis tranquillitate comparanda . . . . . . disputat* (51).

(49) Thomas Creech, *in Præfatione* Lucretii *Oxonii editi è Theatro Sheldoniano* 1695 in 8.

(50) Possevin. Bibliothec. Selecta. *Tom. II, Libr. XVII, Cap. XXIII, pag.* 432.

(51) *Idem, ibid. pag.* 433.

(*H*) *Il eût reconu peut-être un je ne sai quoi qui se plaît à chagriner les petites conditions, mais peut-être aussi qu'il eût rejetté cette Hypothese.*] Il y a très-peu de gens qui n'aient pris garde que l'on se plaint que l'infirmité & la mort s'attachent plus ordinairement aux personnes cheres, qu'aux personnes indiférentes, ou haïes. Voiez un tel, vous dit-on; il aimoit sa femme, & il avoit raison de l'aimer: il l'a perdue dès la seconde année, il en est inconsolable; & pendant qu'il pleure cette triste séparation, beaucoup de maris soupirent depuis vingt ans après l'état de viduité, & se croient menacez de la longue vie de leurs femmes. Voiez cette veuve, elle pleure nuit & jour un bon mari que la mort lui a enlevé dans la fleur de sa jeunesse. Cent autres maris se portent bien depuis longtems, & vivront encore plusieurs années, & continueront à mal traiter leurs épouses sans sujet & sans raison. S'ils mouroient, la patience ne seroit plus nécessaire dans leur logis. La consolation, le repos, l'épargne y régneroient agréablement, & c'est pour cela que l'on doit croire qu'ils vivront beaucoup. On vient d'enterrer un enfant, un fils unique, les délices de son pere & de sa mere. Il promettoit beaucoup, il étoit bien digne de recueillir la succession opulente qui l'attendoit; la mort l'a choisi entre cent autres qu'elle a épargnez, & qui sont à charge à la famille. Cet honnête homme qui faisoit un si bon usage de son esprit, & de ses richesses, est mort depuis peu. Sa vie a été bien courte: il n'avoit jamais joui d'une parfaite santé, & s'il eût été vigoureux, il eût rendu encore plus de services à son prochain qu'il n'a pu faire. Il est mort, & vingt autres dans le voisinage se portent bien, & ne sont jamais malades, eux qui ne cherchent qu'à inquiéter le tiers & le quart, & qui abusent de leur santé, & de leur esprit, & de leurs richesses, pour oprimer l'innocence, & pour scandaliser le public par une mauvaise vie. Voiez ce coquin, vagabond & sans aveu, il est tombé d'un troisieme étage, & ne s'est fait aucun mal. Un fils de famille, un fils unique, un honnête homme, se seroient brisé tous les os à beaucoup moins. Tous mes Lecteurs conviendront qu'on entend par tout de semblables plaintes, & il est même vrai qu'on dit assez ordinairement que les souhaits du public pour la mort d'un méchant homme ont une vertu particuliere de lui alonger la vie. Il seroit aisé d'expliquer cela par l'Hypothese de ces Divinitez jalouses, envieuses, & malignes que les Paiens admettoient. La bonne Théologie peut raisonner là-dessus solidement, mais Lucrece qu'auroit-il pu dire?

S'il y avoit des Divinitez qui se chagrinassent du bonheur des hommes, & qui aimassent à les mortifier, elles affecteroient sans doute de faire périr à la fleur de l'âge un fils unique, ou un mari tendrement aimé, une épouse qui fait le bonheur de son époux; & de conserver la vie à un fripon qui fait enrager son pere & sa mere, & à un mari, & à une femme, qui sont la croix l'un de l'autre. Si elles vouloient mettre en deuil une famille, elles choisiroient l'enfant qui promet le plus, & qui est le plus chéri; & si elles vouloient persécuter une paroisse, elles y affligeroient ceux qui en sont le soutien par leurs charitez & par leur sagesse. Elles les mettroient dans le lit d'infirmité, & puis au sépulcre, & protégeroient la vie des mal honnêtes gens. Elles se plairoient à mortifier le public en conservant les objets des imprécations, & en détruisant bientôt les objets de l'espérance, & les délices du peuple, les Marcellus, les Germanicus. Considérez ce que dit Tacite en décrivant le triomphe de Germanicus, & l'inquiétude que l'éclat de ce grand jour fit naître dans l'esprit de ceux qui se souvinrent que l'amitié du Peuple Romain portoit malheur: *Augebat intuentium visus eximia ipsius* (Germanici) *species, currusque quinque liberis onustus: sed suberat occulta formido reputantibus, haut prosperum in Druso patre ejus favorem vulgi, avunculum ejusdem Marcellum flagrantibus plebis studiis intra juventam ereptum, breves & infaustos populi Romani amores* (52). Chacun sait la réfléxion de Virgile, que Marcellus mourroit jeune, que les destins se contenteroient de le montrer, parce que les Dieux jugeroient que Rome seroit trop puissante si elle le possédoit long tems:

*Ostendent terris hunc tantum fata; neque ultra*
*Esse sinent: nimium vobis Romana propago*
*Visa potens, Superi, propria hæc si dona fuissent* (53).

(52) Tacitus, Annal. *Libr. II, Cap. XLI.*

(53) Virgil. *Æn. Libr. VI, Vers.* 870.

Il y a beaucoup d'aparence que Virgile avoit en vue la jalousie qu'on attribuoit aux Dieux. Mais nos Théologiens raisonnent d'une maniere infiniment plus solide. Ils ne nient point généralement parlant les distinctions qu'un Paien profane & impie auroit nommées affectation de chagriner, ou acception de personnes, ou même pure malignité & envie du destin. Ils trouvent dans ces distinctions une Providence pleine de bonté, de sagesse, & de justice. Dieu nous sépare des personnes que nous aimions le plus tendrement: il le fait afin de nous détacher de la terre, & de nous aprendre que le vrai bien doit être cherché au ciel. Il nous laisse exposez longtems à des malheurs domestiques afin d'éprouver notre patience, & de nous purifier dans ce creuset. Il se sert de la longue vie des méchans afin de punir les péchez des hommes. C'est un fleau de sa justice. Il ne fait soufrir que ce qu'on a mérité. Ainsi la bonne Théologie ne trouve rien là qui l'embarrasse; mais Lucrece ni Epicure ne s'en seroient pas tirez trop facilement. Ils eussent peut-être nié le fait, & soutenu que ceux qui débitent les murmures, les plaintes, les observations qu'on a vues ci-dessus, calculent mal. Il est ordinaire à l'homme de ne compter pas assez d'un côté, & de compter trop de l'autre. Qu'un méchant homme, qu'un méchant mari, meure bientôt; on y prend garde sur le champ, & l'on oublie sa réfléxion peu après. Qu'un très-honnête homme, qu'un bon mari, soit fauché en herbe, on considere cela attentivement, & on ne l'oublie pas, la mémoire est alors un bon regître. Il meurt peut-être autant d'enfans selon les desirs de leurs peres & de leurs meres, que de fils uniques idolatrez. La mort de ceux-là ne fait point de bruit, on n'y songe que légérement; mais la mort des autres excite mille clameurs, mille réfléxions. Outre cela, il faut savoir que les hommes sont plus enclins à se plaindre qu'à se louër de leur destinée, & qu'ils s'imaginent faussement en mille rencontres que la prospérité de leur prochain surpasse la leur (54). Il y en a d'assez ingrats & d'assez impertinens pour dire, *Mon fils est mort de ses blessures; si ç'avoit été le fils d'un autre, il en seroit réchapé.* Ajoutons que Lucrece auroit recouru à sa Physique. Ne vous étonnez pas, eût-il dit, qu'un fils que l'on aime tendrement meure plûtôt, qu'un fils dont on n'a nul soin. Celui-ci devient robuste, il s'endurcit au froid & au chaud: l'autre s'effemine par la molesse de l'éducation, la moindre incommodité l'emporte. Un jeune homme d'un esprit extraordinaire est maladif, & meurt avant l'âge de trente ans: un sot, un lourdaut, n'est jamais malade, ou bien il guérit des plus fortes maladies, & devient fort vieux. Avez-vous tenu regître, répondroit Lucrece, de tous les Savans du prémier ordre qui ont vêcu quatre vingts ans, & de tous les sots qui n'ont pas atteint l'âge viril? Reprenez vos jettons, & calculez bien, vous trouverez que vos comptes n'étoient pas justes. Mais après tout pourquoi s'étonner qu'un grand esprit ne soit pas d'une forte compléxion? Il est composé d'un tissu d'atômes fin & délié: sa resistance aux autres corps doit donc être plus petite. Un gros païsan est pétri de molecules plus massives, plus entrelassées: elles doivent donc durer davantage. Si les atômes de l'imagination se meuvent avec une rapidité extraordinaire, ils dérangent, & ils ébranlent les parties du cerveau, ils y font des ouvertures par où s'exhalent & s'évaporent une infinité d'atômes nécessaires à l'entretien des organes. Il faut donc que la machine s'extenue, & que les principes de la vie se gâtent bientôt. Et voilà l'explication de l'Axiome

(54) *Fertilior seges est alienis semper in agris, Vicinumque pecus grandius uber habet.* Ovid. de Arte amandi, *Libr. I, ℣.* 349.

*Immodicis brevis est ætas, & rara senectus* (55).
Telle est la loi du Ciel, nul excès n'est durable;
S'il passe le commun il passe promptement (56).

(55) Martial. *Libr. VI,* Epigr. XXIX.

Il s'en faut bien que ces Réponses, que je supose que Lucrece auroit pu donner, satisfassent à tout ce qui est contenu au commencement de cette Remarque,

(56) *Voiez les* Lettres de Bussi Rabutin, *IV Part. Lettre CCCLXIX, pag.* 479 *Edit. de Hollande.*

(*I*) *L'In-*

que l'Invocation, qui se trouve à la tête de son Poëme (*I*), soit propre à montrer qu'il s'est contredit, & que dès la prémiere ligne il a quité son Systême. Ils auroient raison, s'il étoit vrai que cette Priere fût autre chose qu'un jeu d'esprit (*K*), où il voulut bien s'accommoder

(*I*) *L'Invocation qui se trouve à la tête de son Poëme.*] Mr. le Baron des Coutures observe (57) que *cette Invocation a surpris beaucoup de Savans, comme contraire à la doctrine d'Epicure. Lambin*, ajoûte-t-il, *cite un Florentin qui pretend en avoir trouvé la raison, parce que ce Philosophe ayant soutenu que nos crimes n'attiroient point la colere des Dieux, non plus que nos bonnes actions leurs bienfaits, il admettoit neanmoins les prieres, & vouloit qu'ils écoutassent celles des hommes.* Je n'éxamine point si sous prétexte qu'Epicure a fait profession d'honorer les Dieux, il est permis de conclure qu'il a fait aussi profession de les invoquer, & d'attendre qu'ils exauceroient ses prieres. Il n'y a nulle conséquence de l'une de ces deux choses à l'autre. On peut estimer, respecter, vénérer un être, à cause des perfections de sa nature, sans pourtant lui adresser des prieres; car on pourroit être persuadé qu'il ne se mêle de rien, & qu'il ne dispense ni les biens ni les maux. Je n'examine point non plus si Epicure n'a fait semblant d'honorer la Divinité, que pour s'exemter des peines établies contre l'Athéïsme. Je renvoie mon Lecteur au Traité du savant Mr. du Rondel. (58). Mais j'ose bien assûrer que Lucrece n'a point invoqué la Déesse Venus, pour se conformer aux principes que ce Florentin attribue à Epicure, que les Dieux sont dignes de nos prieres encore qu'ils ne gouvernent pas le Monde. *Je ne suis pas du sentiment* de Lambin, (c'est Mr. le Baron des Coutures qui parle (59)) *qui aplaudit à ce Florentin: luy-même n'explique pas mieux la chose, en adjoûtant que Lucrece ne s'est peut-estre adressé à Venus, que suivant la coûtume des Poëtes, & que ce n'est point en qualité de Philosophe qu'il pretendoit que ses charmes obtiendroient de Mars la paix, que les Romains souhaittoient; ou peut-estre qu'Epicure, mettant le souverain bien dans la fuite de la douleur, s'estoit adressé à la maîtresse des plaisirs, ou parce qu'enfin elle estoit mere d'Enée, d'où sortoit le fondateur de Rome. Pour moy je soutiens que Lucrece ne s'est point éloigné du sentiment d'Epicure, en invoquant Venus: ce n'est point une saillie de Poëte, ny une reconnoissance Romaine; c'est une reflection de Philosophe. Il n'a point regardé la Maîtresse de Mars comme une Deesse, puisque luy-même dans son second livre dit, que Bacus & le vin, Cerés & le bled sont les mêmes choses: il ne s'est pas non plus imaginé que Mars fût un Dieu; mais comme il écrivoit un poëme de la nature des choses, pouvoit-il mieux s'adresser qu'à la generation qu'il entend par la mere des Amours, & que tous les Naturalistes ont connu pour cet appetit secret qui a esté donné à chaque espece pour sa propagation.* Cela n'ôte point la difficulté; car il est sûr que Lucrece considere Venus selon les idées de ceux qui la prenoient pour une Déesse. Il ne la regarde point comme la passion naturelle qui porte les sexes à s'unir: car selon cette notion Venus n'est pas plus la mere d'Enée, que la mere d'Epicure; & néanmoins il la désigne d'abord par l'épithete d'*Æneadum genitrix.* Ce qu'il y a de plus raisonable, ce me semble, est de dire que tout ceci n'est qu'un jeu d'esprit. Lucrece, voiant que tous les Poëtes invoquoient les Muses au commencement d'un grand Ouvrage, ne voulut pas que son Poëme fût privé d'un ornement de cette espece: il débuta donc par invoquer Venus, comme la Divinité la plus convenable à un Physicien. Mais il ne prétendit nullement que ce fût un acte de Religion, ni que la Venus qu'il combloit de tant d'éloges fût un être qui entendît rien. C'est ainsi qu'il a invoqué dans un autre endroit la Muse Calliope (60), sans prétendre s'adresser à aucun être intelligent. Il n'a donc rien fait contre ses principes. J'aimerois autant accuser Lipse d'avoir fait un acte d'Idolatrie Paienne, par les Vers qu'il adresse à la Planete de Venus en faveur de son Jardin (61), que d'imputer à notre Lucrece d'avoir fait un acte de Religion, par la Priere qu'il adresse à la mere d'Enée. Notez qu'une infinité de Poëtes Chrétiens, mille fois plus ennemis de tous les Dieux du Paganisme que Lucrece ne l'étoit, invoquent souvent les Muses ou Bacchus dans leurs Poësies. C'est pour imiter les Anciens, & non pas pour faire aucun acte de Religion; car ils ne songent point alors à invoquer Dieu. Notez aussi qu'on a mis en parallêle cette invocation de Lipse *ad stellam Venerem*, & l'Invocation de Lucrece, & qu'on l'a fait à dessein de convaincre Lipse d'une impiété (62); mais ce n'est qu'au cas que cette Priere ne soit point un jeu d'esprit (63). Ce n'étoit que cela.

Au reste, le Florentin dont parle Mr. des Coutures est le docte Pierre Victorius. Mr. Minutoli me l'écrivit l'an 1693. Voici ses paroles plus amplement que je ne les ai raportées dans l'Article d'EPICURE (64). „Il y a dans le „ même Recueil (65), à la page 19, une Lettre de Petrus Victorius à Jean della Casa Archevêque de Benevent, qui roule sur la question si le Poëte Lucrece, qui „ dans le commencement de son Poëme invoque Venus, „ ne peche pas en cela contre la doctrine d'Epicure son „ patron, & si cela est compatible avec cette inaction „ qui est attribuée aux Dieux par ce Philosophe. Mr. du „ Rondel dont je n'ai pas lu l'Ouvrage qui fait l'Apologie „ d'Epicure à cet égard, fait-il mention de cette difficulté, & cite-t-il cette Lettre"? Tycho Brahé fut consulté sur cette question par Isâc Pontanus l'an 1596, & répondit pertinemment. *Ad quæstionem illam jocosam*, dit-il (66), *& nonnihil Criticam antiqui Lucretii, cum is sectam Philosophorum Deos eorumque providentiam inficiantium profiteretur, Venerem nihilominus, Æneadum genitricem, primordio sui operis, ejusque opem imploret, non habeo serio dicere, quomodo hæc resolvenda sit, siquidem non ad Veneris sidus cœleste, quod nos una cum ceteris subinde scrutamur, sed ad terrestrem illam Venerem, Æneadum, uti fingebant Poëtæ, matrem, & aliorum quoque hominum genitricem pertineat. . . . . .* (67). *Si quid tamen in his nostri valent lusus, crediderim Lucretium ad imitationem aliorum Poëtarum sic exorsum esse, non quod revera aliquam Deam, quæ Venus appellaretur, aut ulla alia numina statueret. Ideoque sub hoc nomine voluptatem corpoream, quam etiam Deum subinde nuncupare non veretur, intellexisse arbitror.*

(57) Rémarques sur le I Livre de Lucrece, *au commencement*, *pag.* 340.

(58) Jacob. Rondellus, de Vita & Moribus Epicuri, *Amstelod.* 1693 in 12. *Voiez l'Article* EPICURE, *Remarque* (*L*).

(59) Remarques sur le I Livre de Lucrecé, *pag.* 343.

(60) *Tu mihi supremæ præscripta ad candida calcis Currenti spatium præmonstra callida musa, Calliope, requies hominum, divûmque voluptas; Te duce ut insigni capiam cum laude coronam.* Lucret. *Libr. VI, Vers.* 91.

(61) *Vous les trouverez à la fin de la* XXVII Lettre *de la I Centurie miscellan.*

(62) Georgius Thomson. *in* Vindice Veritatis, *pag.* 3.

(63) *Aut ergo tu ludis in precibus, & votis ad Venerem: aut Venus est tibi verus Deus.* Idem, ibid. *pag.* 2.

(64) *Citation* (117).

(65) *C'est le Volume des* Lettres recueillies par Jean Michel Brutus.

(*K*) *Ils auroient raison, si . . . cette Priere fût autre chose qu'un jeu d'esprit.*] Avant que d'abandonner cette matiere, il faut que je dise que si Lucrece avoit invoqué ou Vénus ou Calliope, avec la persuasion que sa Priere lui procureroit quelque bien, il se seroit contredit d'une maniere tout-à-fait indigne, non seulement d'un Philosophe, mais même d'un homme médiocrement capable de raisonnement. Car à peine a-t-il fini cette prétendue invocation de la maîtresse de Mars (68), qu'il établit pour principe, que les Dieux ne se soucient, & ne se mêlent de rien (69); & dans tout son Livre il prend à tâche d'expliquer les phénomenes de la nature par le mouvement des atômes, & de réfuter ceux qui y font intervenir le ministere des Dieux. On ne peut point inférer de là, ni qu'il n'ait point cru leur existence, ni qu'il n'ait point eu du respect & de la vénération pour eux; car selon ses principes il n'est point absurde qu'il se soit formé des êtres beaucoup plus parfaits que l'homme, & contens de leur condition, & nullement curieux ou de savoir, ou de réformer les actions & les affaires d'autrui: & comme il est très-certain que nous admirons avec beaucoup de vénération le mérite de quelques grans hommes, sans avoir jamais reçu d'eux aucun bienfait, ni sans en attendre aucune faveur, ou en craindre nul mauvais office, rien n'empêche que les Sectateurs d'Epicure n'aient effectivement vénéré les Dieux. Mais on peut très-bien inférer du Systême de Lucrece, que cet homme n'a point dû les invoquer, & qu'il a dû regarder comme une chose très-inutile tout le culte de Religion qui se pratiquoit dans Rome, les vœux, les sacrifices, les fêtes, &c. Il se présente ici une réflexion à faire sur la conduite des Prêtres Athéniens par raport à Epicure. Ils ont fait punir en divers tems les Philosophes qu'ils accusoient d'Athéïsme, & ils firent un grand procès à Aristote pour un simple acte de profanation (70). D'où vient donc qu'ils ne harcelérent point Epicure? Fut-ce à cause qu'il ne se brouilla jamais avec eux par quelque intérêt personel, par quelque offense personelle, comme avoient fait peut-être ceux qu'ils poursuivirent, & que peut-être ils n'accusérent d'irreligion que pour contenter leurs passions particulieres, sous le manteau de la piété? Fut-ce à cause qu'Epicure eut la politique de se conformer au culte public, & de l'aprouver hautement? Je croi bien qu'ils étoient capables de se contenter de l'extérieur, comme l'on fait aujourd'hui, sans vouloir fouiller dans les pensées; mais ne faloit-il pas comme aujourd'hui que cet extérieur fût conservé jusques dans les Livres, & dans les Leçons? Souffroient-ils qu'on dogmatisât dans son Ecole le contraire de ce qu'on disoit dans les rues & dans les Temples? Il est difficile de s'imaginer cela. Cependant le Systême d'Epicure combatoit formellement & clairement le culte des Dieux; tel que les Atheniens le pratiquoient: il ne pouvoit compatir qu'avec l'estime, le respect, les louanges des Dieux; & nullement avec les prieres, les sacrifices, & les actes de pénitence. Ainsi tous les inconvéniens que l'on pouvoit craindre de l'Athéïsme, l'anéantissement de la confiance en la protection du ciel, la destruction de l'espérance d'être heureux en bien vivant, & de la peur d'être malheureux en vivant mal; tous ces inconvéniens, dis-je, sans en excepter un seul, couloient aussi naturellement & aussi nécessairement de la doctrine d'Epicure, que de la doctrine des Athées. Les esprits le moins pénétrans comprennent très-bien, que tous les usages de la Religion sont fondez, non pas sur le dogme de l'existence de Dieu, mais sur le dogme de sa Providence: puis donc qu'Epicure a été soufert dans une ville où l'on punissoit les Athées, il s'ensuit que l'acception de personnes y avoit lieu, & qu'on y avoit double poids, & double mesure; ou que les Atheniens, si fins & si déliez dans le reste, étoient fort stupides sur le chapitre de la Religion. Ils se laissoient jouer comme des enfans: ils ne s'apercevoient pas qu'en dogmatisant comme Epicure, on se moquoit d'eux si l'on protestoit que l'on aprouvoit l'usage des sacrifices, & des prieres, & toutes les autres parties du culte public. Cette raison là me paroîtroit forte, pour prouver

(86) *Voiez les* Lettres publiées par Mr. Matthæus, *à Leide l'an* 1695 in 8, *pag.* 162.

(67) *Ibid. pag.* 163.

(68) *Nam tu sola potes tranquilla pace juvare Mortaleis: quoniam belli fera mœnera Mavors Armipotens regit: in gremium qui sæpe tuum se Reficit, æterno devinctus vulnere amoris.* Lucret. *Libr. I, Vers.* 32.

(69) *Voiez la Rem.* (*E*), *Citat.* (26).

SI EPICURE a pu accorder son Systême avec le Culte public, & tromper les Atheniens.

(70) *Miror cur Anaxagoras reus factus sit quia solem esse dixit lapidem ardentem, negans utique Deum, cum in eadem civitate gloria floruerit Epicurus, vixeritque securus, non solum solem vel ullum syderum Deum esse non credens, sed nec Jovem nec ullum deorum omnino in mundo habitare contendens, ad quem preces hominum supplicationesque perveniant.* Augustin. de Civit. Dei, *Libr. XVIII, Cap. XLI.*

ẽn quelque façon à la coutume. Il eſt aiſé de prouver qu'en pluſieurs rencontres il a conformé ſon ſtyle au langage commun, & aux ſentimens qui ſelon lui n'étoient qu'erreurs populaires (*L*). On prétend qu'il a été Diſciple de Zenon. Ceux qui ont critiqué cela n'ont pas trop bien réüſſi (*M*). Nous dirons en réfutant Mr. Moreri (*N*), & quelques autres Ecrivains

ver que ce Philoſophe a dogmatiſé la providence de Dieu, comme le prétend Mr. du Rondel; elle me paroîtroit, dis-je, bien forte, ſi je ne voiois que Lucrece combatant manifeſtement la providence, ſans détour ni équivoque, & ſans qu'on puiſſe former pour lui les Apologies que l'on forme pour Epicure, a vêcu dans une entiere tranquillité à Rome, ville qui n'étoit pas moins jalouſe de la Religion, ni moins ſevere contre les impies, que le Peuple Athenien. Notez en paſſant que les bonnes mœurs de tout homme qui reconoît comme Lucrece l'exiſtence, la ſainteté, le bonheur, l'immortalité de Dieu, ſans reconoître ſa providence, ſont une auſſi bonne preuve de cette Theſe, l'*Atheiſme n'eſt pas néceſſairement conjoint avec les mauvaiſes mœurs*, que la preuve que l'on tireroit de la bonne vie de ceux qui nieroient tout à la fois la providence de Dieu & ſon exiſtence: car il eſt viſible que la foi de l'exiſtence, ſans la foi de la providence, ne peut pas être un motif à la vertu, ou un frein contre le vice.

(*L*) *Il a conformé ſon ſtyle au langage commun, & aux ſentimens . . . . populaires.*] Je n'en donnerai que deux exemples. Il croioit que le ciel & la terre ne dureroient pas toûjours, & il annonce à celui à qui il a dédié ſon Livre, que peut-être la deſtruction de ce monde arriveroit de leur vivant: faſſe la fortune qui gouverne toutes choſes, ajoûte-t-il, que ce malheur ſoit détourné loin de nous.

*Dictis dabit ipſa fidem res*
*Forſitan, & graviter terrarum motibus orbis*
*Omnia conquaſſari in parvo tempore cernes:*
QUOD PROCUL A NOBIS FLECTAT FORTUNA (71) GUBERNANS:
*Et ratio potiùs, quàm res perſuadeat ipſa,*
*Succidere horriſono poſſe omnia victa fragore* (72).

(71) *Quelques Manuſcrits ont* natura. *C'eſt la même choſe quant au ſens. Voiez le* Commentaire de Lambin in hunc locum, *pag. m.* 593.

(72) Lucret. *Lib. V, Verſ.* 105, *pag. m.* 255.

(73) Virgil. Æn. *Libr. III, Verſ.* 265.

Il eſt viſible que le vœu, ou le ſouhait, ou la priere, qu'il pouſſe, ne venoit que de l'habitude qu'il avoit priſe de parler comme les autres. Il ſe trouvoit tous les jours avec des perſonnes dont le langage étoit parſemé de parentheſes que l'on auroit pu apeller dévotes, ſi elles n'euſſent été plutôt un effet de la coutume, qu'un acte de réfléxion. Sa femme, ſa ſervante, ſes amis, tous les Romains en général, étoient ſtilez à mêler un vœu dans le récit de quelque mauvais préſage, ou de quelque triſte accident. *Deus avertat, Dieu nous en garde*, diſoient-ils. Si un tel malheur arrivoit, *quod abominor, ce qu'à Dieu ne plaiſe.* Les Auteurs ſe ſervoient auſſi de ces façons de parler, *Di, prohibete minas, Di, talem avertite caſum* (73). Je ne doute pas que Lucrece, accoutumé dès l'enfance à ces formules du diſcours, ne s'en ſervît dans ſes entretiens familiers, ou ſans correctif, ou en ſubſtituant le mot de *natura*, de *fortuna*, à celui de *Deus*. C'eſt ainſi que les Proteſtans ont ſubſtitué la parentheſe *Dieu veuille avoir ſon ame*, à celle de *que Dieu abſolve.* Les Catholiques Romains ſe ſervent de celle-ci quand ils font mention de leurs parens décédez; mais comme elle ne conviendroit pas à ceux qui nient le Purgatoire, les Proteſtans ne l'ont point admiſe, & ſe ſont néanmoins accommodez à la coutume par une phraſe ſituée comme l'autre, & tournée ſelon leurs Maximes de Religion. Lucrece ſe trouvant accoutumé, & par ſes lectures, & par ſes converſations, à l'uſage de cette ſorte de parentheſes, inſéra le vœu ou le ſouhait que l'on a vu ci-deſſus. Rien n'étoit plus inutile que cela dans l'Hypotheſe qu'il ſoutenoit, & l'on ne peut pas prétendre qu'il ignorât l'incompatibilité d'un pareil vœu avec la doctrine des atômes; il ſavoit trop bien que la nature ou la fortune, qui les pouſſoit, n'étoit pas capable de changer, ou de retarder leur cours, ni d'entendre même les ſouhaits des hommes. Si la ſuite de leur mouvement devoit amener bientôt la ruïne du monde, cette ruïne étoit inévitable; les prieres les plus dévotes du genre humain, les ſacrifices, & les proceſſions n'y pouvoient aporter le moindre delai. D'où vient donc que Lucrece invoque en quelque façon la Nature ou la Fortune, afin qu'elle renvoie à un autre tems la deſtruction de la terre? C'eſt qu'il parloit quelquefois ſelon le ſtyle courant. Notons que le dogme de la fatalité n'exclut pas tous les ſouhaits; car ſans s'écarter de ſes principes Epicure auroit fort bien pu ſouhaiter que la diſpoſition des atômes fût favorable à ſa ſanté. Il n'auroit pas pu demander qu'elle changeât, mais deſirer ſeulement que leur nature les eût amenez à un tel, ou à un tel point. Lucrece va plus avant, comme il paroît par ſes expreſſions. Voilà le prémier exemple que je veux donner.

Le ſecond n'eſt pas éloigné de celui-là, vu qu'immédiatement après les ſix Vers que j'ai raportez, on trouve ceci:

*Quæ priùs aggrediar quàm de re fundere fata*
*Sanctiùs, & multò certa ratione magis, quàm*
*Pythia, quæ tripode è Phœbi lauroque profatur;*
*Multa tibi expediam doctis ſolatia dictis* (74).

(74) Lucret. *Libr. V, Verſ.* 111.

Il promet là des Oracles beaucoup plus certains que ceux de Delphes, & il s'étoit ſervi ailleurs du même comparatif pour relever l'importance de la doctrine des anciens Philoſophes de la Grece.

*Quamquam multa bene ac divinitus invenientes*
*Ex adyto tamquam cordis reſponſa dédére*
*Sanctiùs, & multo certa ratione magis, quàm*
*Pythia, quæ tripode ex Phœbi, lauroque profatur* (75).

(76) *Idem, Libr. I, Verſ.* 737, *pag.* 40, 41.

Qui ne voit que dans l'un & l'autre de ces deux Paſſages il s'exprime ſelon les idées du Peuple, & non pas ſelon les principes de ſa Secte? Car ſelon lui les Réponſes de la Prêtreſſe d'Apollon ne pouvoient être que les fantaiſies d'un cerveau malade, ou d'un impoſteur ignorant. Il ne reconoiſſoit aucune Divinité dans les Oracles: ce n'étoit donc pas donner une grande idée d'un dogme philoſophique, que d'aſſûrer qu'il étoit meilleur que les Oracles de Delphes. C'eſt comme ſi nous diſions aujourd'hui, que les penſées de Mr. Des Cartes ſont plus dignes d'attention que les Prophéties de ces diſeuſes de bonne avanture qui courent de lieu en lieu. Il eſt donc clair que Lucrece accommodoit ſon langage aux opinions populaires, & que l'on ſeroit coupable d'une chicanerie ridicule, ſi l'on ſoutenoit que la force de la vérité lui arracha quelquefois des confeſſions qui renverſoient ſon Syſtême, & qui le convainquoient de ſe contredire groſſiérement; que par exemple il a reconu en deux endroits de ſes Poëſies, qu'il y avoit quelque choſe de divin, d'inſpiré, de ſurnaturel, & de prophétique, dans les Oracles d'Apollon.

(*M*) *On prétend qu'il a été Diſciple de Zenon. Ceux qui ont critiqué cela n'ont pas trop bien réüſſi.*] Si l'on admet une fois le ſentiment de ceux qui diſent que Lucrece fut envoié à Athenes pour y étudier, on ne pourra guere révoquer en doute qu'il n'ait été l'un des Diſciples de Zenon, le Chef de l'Ecole Epicure en ce tems-là. Auſſi voions-nous que Lambin & Giſanius joignent enſemble ces deux opinions: *Credibile eſt Lucretium . . . ſeſe Athenas contuliſſe ibique Zenonem illum Epicuræorum Coryphæum audiviſſe* (76). Voilà ce que dit Lambin, & voici les paroles de Giſanius (77): *Præerant hortis eo tempore Zeno acriculus ille ſenex & Phædrus homo, ut Cicero ait, humaniſſimus, itaque his videtur uſus præceptoribus Titus, quos etiam Atticus paulo licet hoc poëta grandior audivit.* Mr. le Baron des Coutures a ſuivi les mêmes traces: *Il eſt vraiſemblable*, dit-il (78), *que Lucrece . . . alla à Athenes, où Zenon qui étoit l'honneur de la Secte Epicurienne s'étoit aquis une eſtime generale.* On a inſéré dans la Bibliotheque Univerſelle (79) une Lettre qui contient quelques Remarques contre ce Baron. La derniere eſt celle-ci: *Enfin la 5 bevuë eſt que* Zenon *eſt dit avoir été l'honneur de la Secte* Epicurienne, *au lieu qu'il eſt reconnu pour le chef des* Stoïciens. Le Cenſeur n'a pas pris garde qu'il y a eu plus d'un Zenon: il a cru qu'on avoit voulu parler du Fondateur des Stoïques, & ſur ce pied-là il devoit trouver dans les paroles qu'il critiquoit une inſigne faute de Chronologie dont il ne parle pas. Zenon le Chef des Stoïciens mourut la 1 année de la 129 Olympiade; il faut donc dire que ſa mort a précédé de plus de 160 ans la naiſſance de Lucrece. On devoit donc ſoupçonner que l'Auteur que l'on cenſuroit avoit eu en vue un Zenon différent du Fondateur des Stoïques; & ſi ce ſoupcon avoit engagé à quelques recherches, on auroit trouvé un fameux Epicurien nommé Zenon (80), qui enſeignoit dans Athenes au tems de Lucrece.

(76) Lambinus, *in* Vita Epicuri.

(77) *In* Vita Epicuri.

(78) *Dans la* Vie de Lucrece,

(79) *Tome XXII, pag.* 185, 186.

(80) *Il étoit de Sidon. Voiez* Jonſius de Scriptor. Hiſtor. Philoſoph. *pag.* 112.

(*N*) *En réfutant Mr. Moreri.*] I. Il ne devoit pas dire que notre Poete s'apelloit *T. Carus Lucrece.* Carus n'étoit point ſon nom, mais ſon ſurnom, *cognomen.* II. Par ces mots, *Romain de nation*, Moreri a voulu dire ſans doute que Lucrece étoit né à Rome. C'eſt mal exprimer ſa penſée; car où eſt l'Auteur exact qui feroit difficulté de ſoutenir que Ciceron & Tite Live ſont Romains de nation, comme Demoſthene & Thucydide ſont Grecs de nation? III. On n'a nulle preuve que Lucrece ſoit né à Rome; il ne faloit donc pas lui donner affirmativement cette patrie, comme a fait Moreri. IV. Encore moins faloit-il dire, que Lucrece témoigne lui-même qu'il étoit nâtif de Rome. Je n'ai trouvé dans Lucrece qu'un Paſſage ſur quoi l'on ſe puiſſe fonder, pour dire qu'il ſe donne cette patrie; mais ce Paſſage n'eſt d'aucune force. Le voici,

*Funde, petens placidam Romanis incluta pacem,*
*Nam neque nos agere hoc patriaï tempore iniquo*
*Poſſumus æquo animo* (81).

(81) Lucret. *Libr. I* ℣. 41.

Ciceron, Tite Live, Florus, Seneque, n'euſſent point parlé autrement, eux qui étoient nez hors de Rome. Tous les habitans d'un païs pourroient dire dans un tems

de

vains (O), plusieurs choses qui concernent Lucrece. Ceux qui desirent de savoir les éloges qu'on lui a donnez, n'ont qu'à consulter les Auteurs que Barthius nous indique (b). Mr. Creech qui donna en 1695 une Edition de ce Poëte (c), accompagnée d'une excellente Paraphrase & de belles Notes, en avoit déjà publié une Traduction Angloise. C'est dommage qu'un tel Auteur n'ait pas été de longue vie (d), & que sa fin ait été conforme en quelque maniere à celle de l'Auteur Romain qu'il avoit traduit & paraphrasé. Je suis sûr que la Traduction Françoise de Mr. l'Abbé de Marolles n'auroit point eu le destin qu'elle eut (P), si elle eût été aussi bonne que cette Version Angloise.

(b) Comment. in Statium, *Tom. I, pag.* 261.

(c) *Imprimée à Oxford in* 8.

(d) *Il a cessé de vivre en* 1700, *n'aiant pas encore quarante ans. Voiez les* Nouvelles de la Rep. des Lettres *Sept.* 1700, *pag.* 331.

Il ne sera pas hors de propos d'examiner un paralogisme & une contradiction que l'on reproche à Lucrece. Le paralogisme regarde l'un des Argumens dont il s'est servi pour faire voir qu'il faut mépriser la mort. Epicure l'avoit déjà emploié, mais d'une telle maniere que Plutarque l'en critiqua sévérement (Q). La contradiction se raporte à la doctrine de Lucrece touchant la nature de l'ame de l'homme. Il a soutenu que cette ame meurt avec le corps, & néanmoins il remarque qu'elle s'en retourne au ciel lors que l'homme meurt. Ceux qui prétendent

de Guerre civile que leur patrie est affligée, encore que le lieu particulier de leur naissance fût exemt du malheur public. De plus savans hommes (82) que Moreri ont affirmé ce qu'il affirme: Mr. Morhof plus sage qu'eux, me dira-t-on, s'est servi de la particule *peut-être*; mais il est sûr que son *forte* se raporte à un autre doute: nous le pouvons donc compter entre ceux qui disent positivement que Lucrece vint au monde dans Rome même (83). V. Il ne faloit pas affirmer que *les parens* de Lucrece *l'envoyerent étudier à Athenes.* Il y a, je l'avoue, beaucoup d'aparence à cela, mais enfin, puis qu'on n'en a nulle preuve, il n'en faloit parler qu'en conjecturant, ou tout au plus il se faloit contenter de dire qu'on n'en doutoit point. C'est ce qu'a fait Gifanius. *Adolescentulus autem*, dit-il, *quin à parentibus, seu propinquis, considerata ejus ad bonas artes nata panè divina indole, Athenas more patrio sit missus, Athenas non ita pridem à P. Sulla crudeliter vastatas, non dubito, postulat hoc Romanorum consuetudo, ac doctrina ratio* (84). VI. Il n'est pas vrai que Velleïus Paterculus & Ciceron aient dit, que l'éloquence de Lucrece le *rendoit le plus sublime des Poëtes de son tems.* Ciceron ne parle qu'une fois de lui, & l'on ne sait pas encore certainement si les loüanges qu'il lui donne sont grandes ou médiocres; car on est fort partagé sur la Leçon de son Passage (85): les uns (86) y trouvent qu'il n'y avoit pas beaucoup d'esprit dans le Poëme de Lucrece, mais que néanmoins il y avoit beaucoup d'art; les autres (87) y trouvent que cet Ouvrage brilloit de grands traits d'esprit, & que néanmoins l'art y paroissoit beaucoup. Se rangeant tant qu'on voudra à la leçon la plus favorable, on ne trouve point que Ciceron dise ce que Moreri lui attribue. Quant à Velleïus Paterculus, il s'est contenté de mettre Lucrece dans la liste des grans esprits, *eminentium ingeniorum notare tempora* (88): il n'en a rien dit de particulier. VII. Ce n'est pas une petite faute que de dire qu'*une femme nommée Lucilia*, fit avaler à Lucrece un philtre amoureux qui le fit tomber dans une étrange frénésie. C'est avoir omis une circonstance capitale, savoir qu'on dit que Lucilia étoit femme de Lucrece (89). VIII. Il n'est pas vrai que Ciceron dise, que *Lucrece Offella . . . étoit plus propre à faire des Harangues qu'à prononcer des Jugemens* (90). IX. Ciceron, Velleïus Paterculus, & Cesar ne *parlent point d'un autre qui étoit aparemment frere ou oncle du Poëte.* Il est bien vrai que celui dont Ciceron & Cesar parlent, celui-là dans ses Lettres à Atticus (91), celui-ci dans la Guerre Civile, est le même homme: mais celui dont Velleïus Paterculus parle est différent de celui-là, & aparemment ne difere point de celui qui haranguoit mieux qu'il ne plaidoit.

(O) . . . *& quelques autres Ecrivains.*] Voiez ci-dessus la Remarque (B). Mr. le Baron des Coutures fait dire à Lambin, que l'élocution de Lucrece est préférable à celle de Cesar & de Ciceron. Il faut qu'il se soit servi d'une Edition différente de celle que j'ai consulté, où j'ai trouvé ces paroles, *Hoc non dubitanter affirmabo nullum in tota lingua latina scriptorem Lucretio latine melius esse locutum: non M. Tullii, non C. Cæsaris orationem esse puriorem* (92). C'est à Pierre Victorius que l'on pourroit imputer quelque chose de semblable; car il préféroit hautement Lucrece à Virgile (93). Il est surprenant après le Passage qu'on vient de voir, que l'on accuse Lambin de dire qu'il trouve méchante la Latinité de Lucrece. *Quo respexit forte Dionysius Lambinus cum Lucretium malum latinitatis autorem vocat, qua tamen cum sententia ille minime audiendus est* (94). Borrichius supose que Ciceron, Aulugelle, & Scaliger ont loué Lucrece de s'être servi d'une très-pure Latinité: *Certe purissimæ latinitatis esse omnia in confesso est . . . . laudaturque hoc nomine* Ciceroni, Gellio, Scaligero, *aliis* (95). Nous avons vu ci-dessus que l'éloge de Ciceron n'a nul raport à la pureté du style. Glandorp (96) se trompe, quand il supose que Lucrece a suivi les sentimens d'Empedocle: s'il avoit pris garde au I Livre *de rerum natura* où Empedocle est réfuté, il n'auroit point dit cela.

(P) *La Traduction . . . de Mr. l'Abbé de Marolles n'auroit pas eu le destin qu'elle eut.*] La Reine Christine l'auroit remercié de la Dédicace d'un si beau Livre. Son silence mortifia sans doute l'Abbé qui ne laissa pas d'être bien content de son travail. Il faut l'entendre lui-même (97) *Quand l'Edition* de la Version de Lucrece *fut achevée, le brave M. du Morbier, pour qui j'ay tousjours eu tant d'estime, trouva bon que j'en fisse un present à la Reine Christine de Suede* (98)*: toutesfois cela ne servit de rien, & je ne sçay pas mesmes, si elle receut le Livre que M. Herauld, qui faisoit icy ses affaires avec tant de soin & de fidelité, m'asseura de luy avoir envoyé. Du moins n'en ai-je point receu de reponse, contre la coutume de cette Princesse qui estoit alors assez liberale de ses compliments aux gens de lettres. Quoy qu'il en soit, le Livre n'a pas laissé d'estre assez bien accueilli du public: & j'ay vû quelques sçavants hommes, M. le Comte de Pagan, feu M. le Pailleur, le docte M. d'Avisson, Mons. de la Courvée Medecin de la Reine de Pologne, & quelques autres, qui m'en ont remercié pour l'interest du public, apres avoir satisfait en quelque façon aux dificultez, qu'on y pouvoit former à cause de la doctrine de ce Poëte dans son troisiesme Volume, où il traite de la Nature de l'Ame. Je l'ai depuis fort corrigé, & mis en bien meilleur estat pour en faire une seconde Edition.* Mr. l'Abbé de Marolles n'entendoit pas assez bien la Langue Latine, & la Physique d'Epicure, pour réüssir dans une telle Version. Cependant elle a été imprimée deux fois, 1, l'an 1650 dédiée à la Reine de Suede; 2, l'an 1663 augmentée de la Traduction du X Livre de Diogene Laërce, & dédiée à Mr. le prémier Président.

(Q) *Plutarque critiqua* Epicure *sévérement.*] Pour commenter avec ordre ces paroles-là, il faut d'abord représenter le but d'Epicure, & de Lucrece. Ils se proposent de prouver qu'il ne faut point craindre la mort, que la mort n'est rien, que nous n'y avons aucun intérêt, qu'elle ne nous concerne pas. *Nil igitur mors est, ad nos neque pertinet hilum* (99). Leur preuve étoit prise de ce que les choses dissoutes ou séparées ne sentent point, & que les choses qui ne sentent pas ne sont rien à nôtre égard. Voici les paroles d'Epicure: Ὁ θάνατος οὐδὲν πρὸς ἡμᾶς, τὸ γὰρ διαλυθὲν ἀναισθητεῖ, τὸ δὲ ἀναισθητοῦν οὐδὲν πρὸς ἡμᾶς (100). Plutarque (101) trouvoit que ce Philosophe faisoit là un très-mauvais Syllogisme, & qu'il y manquoit une proposition nécessaire, savoir celle-ci, *la mort est la separation du corps & de l'ame*; ὁ θάνατος ψυχῆς καὶ σώματος διάλυσις. Aulugelle, prenant le parti d'Epicure, convient que le Syllogisme, pour être en forme, devoit contenir cette Proposition-là; mais il soutient qu'Epicure ne s'étant pas engagé à conformer son raisonnement aux regles Syllogistiques, l'a suprimée tout exprès, parce qu'elle étoit assez connue par elle-même. Et il ne faut pas trouver étrange que la conclusion ait été mise non pas à la fin, mais à la tête de l'Argument; car il est arrivé plusieurs fois au Philosophe Platon de raisonner de cette maniere, c'est-à-dire de renverser l'arrangement des propositions du Syllogisme. Voilà ce que répond Aulugelle à la Censure de Plutarque. Il n'a pas été au fait, & on le critiqua durement au XVI siecle. On l'accusa d'avoir montré sa folie en voulant couvrir celle d'autrui, & de n'avoir pas même entendu de quoi il étoit question: *Nactus autem est patronum* (Epicurus) *tali prorsus cliente dignum Gellium: qui dum alienam stultitiam tegere vult, prodit suam. Tantum enim abest ab eo defendendo, ut ne intellexisse quidem videatur, quid in eo reprehenderetur* (102). On auroit pû ajoûter qu'il ignoroit en général ce que c'est qu'un Syllogisme; car il supose que réellement celui d'Epicure est conforme aux regles, & que pour l'être formellement il sufit d'y insérer la proposition que l'Auteur a sousentendue. Or voici quel seroit ce Syllogisme, en y ajoûtant ce qu'Epicure a sousentendu.

*La mort est la dissolution du corps & de l'ame,*
*Ce qui est dissout ne sent point, & ce qui ne sent point ne nous touche pas,*
*Donc la mort ne nous touche pas.*

Ce Syllogisme ne vaut rien du tout, puis qu'il contient qua-

(82) Lambinus & Gifanius, *in* Vita Lucretii. Thomas Creech, *Præfat.* Lucretii *Oxonii edit.* 1695.

(83) *Ecquos ergo in tota hac aurea ætatis classe qua potissimum hæc censeri debebat urbanitas, Romanos habebimus præter duos forte Lucretium & J. Cæsarem.* Morhofius, de Patavinitate Liviana, *pag.* 156.

(84) *In* Vita Lucretii.

(85) *Lucretii poëmata, ut scribis, lita sunt multis luminibus ingenii, multæ tamen artis.* Cicero ad Quinctum fratrem, *Libr. II, Epist. XI. Quelques-uns pretendent qu'il faut mettre* non ita *&* *non pas* lita.

(86) Charles Etienne, Glandorp, Lloyd, Hofman, Baillet, Pope Blount, *&c.*

(87) Tanaquillus Faber, le Baron des Coutures, *&c.*

(88) *Libr. II, Cap. XXXVI.*

(89) *C'est à elle qu'on aplique ces paroles:* Livia virum suum occidit quem nimis oderat, Luciliа suum, quem nimis amaverat. *Lloyd les attribue à Seneque, mais elles n'en sont point.*

(90) *Voiez ci-dessus la fin de la Remarque (A) de l'Article* LUCRECE, Dame Romaine.

(91) Epist. IV. *Libri VIII.*

(92) Lambinus, *in* Vita Lucretii, *sub fin. Voiez aussi ses* Notes sur Horace, *Od. V Libri II.*

(93) *Passant par Florence j'avois rencontré un Commentaire de Victorius sur un livre d'Aristote, dans lequel ce Commentateur chagrin accuse Virgile: quelle entreprise, bon Dieu! & quels attentats! de prendre des mots les uns pour les autres, & d'être moins pur & moins Latin que Lucrece.* Balzac 3 Defense à Menandre, *pag. m.* 405 *des* Oeuvres Diverses.

(94) Morhofius, de Patavin. Liviana, *pag.* 156.

(95) Borrichius, de Poëtis Latinis, *pag.* 45.

(96) Onomast. *pag.* 557.

(97) Marolles, Mémoires, *pag.* 186, 187, *à l'ann.* 1650.

(98) *C'est-à-dire que je le lui dediasse.*

(99) Lucret. *Libr. III, Vers.* 842, *pag. m.* 172.

(100) Diog. Laërt. *Libr. X, num.* 139. Aulus Gellius, *Libr. II, Cap. VIII, pag. m.* 55.

(101) Plut. *Libr. II* de Homero, *apud* Gellium, *ibid.*

(102) Muretus, Variar. Lect. *Libr. XI, Cap. XVI, pag. m.* 1080.

tendent qu'il n'a pu parler de la sorte sans se contredire, n'avoient guere lu son Ouvrage, ou n'avoient

quatre termes manifestement & sans équivoque (103). Il faut donc croire que l'Objection de Plutarque n'étoit pas fondée sur la supression de la majeure, comme le prétend Aulugelle, mais sur ce que la majeure qu'on sous entendoit n'étoit nullement un principe dont on pût tirer la conclusion. C'est assûrément la mauvaise qualité de ce principe, & vous voiez clairement qu'après avoir accordé la majeure & la mineure du Syllogisme que je viens de raporter, on en peut nier la conséquence. Muret s'emporte là-dessus contre Epicure, & le traite d'un impertinent Dialecticien. *Illius artis* (Dialectices) *ignoratione ruebat in dicendo: sæpeque aliquid probare aggressus, ea sumebat, quibus datis ac concessis, id tamen quod probare instituerat, non concluderetur. Quale est, quod cum docere vellet, mortem nihil ad nos pertinere, ita ratiocinabatur:* Ὁ θάνατος οὐδὲν πρὸς ἡμᾶς. τὸ γὰρ διαλυθὲν ἀναισθητεῖ. τὸ δὲ ἀναισθητοῦν οὐδὲν πρὸς ἡμᾶς. *Neque enim sequitur, si id quod dissolutum est, sensu vacat; idcirco ipsam quoque dissolutionem non sentiri. Neque mors est* τὸ διαλυθὲν, ἀλλὰ αὐτὴ ἡ διάλυσις. *Meritoque Plutarchus secundo librorum, quos de Homero composuit, imperfecte, atque præpostere, atque inscite syllogismo usum esse eum dixerat: non quod prætermisisset illud λῆμμα,* ὁ θάνατος ψυχῆς καὶ σώματος διάλυσις: *quo addito, nihilo magis efficietur, quod ipse voluit: sed quod, stupiditate quadam, & crassitudine ingenii, non pervidisset, quantum inter id, quod dissolutum est, & ipsam dissolutionem interesset* (104). Et pour nous convaincre que le défaut qui a été reproché à Epicure par Plutarque ne consiste pas dans la simple supression de la majeure, il raporte un Passage d'Alexandre d'Aphrodisée (105), où l'Argument d'Epicure est censuré précisement comme il supose que Plutarque le critiqua. Je ne saurois me persuader que Plutarque eût voulu se mettre en frais pour la censure d'une chose dont les meilleurs Dialecticiens se peuvent servir. Rien ne leur défend de se servir de l'Enthymeme, qui est un Syllogisme mutilé ou de la majeure, ou de la mineure. On l'emploie sur les bancs encore aujourd'hui, sans que les plus grans esclaves des formalitez de la Dispute y trouvent rien à redire, pourveu que la proposition sousentendue soit telle qu'il faut; mais quelles huées ne feroient-ils pas si elle étoit défectueuse comme celle dont il est ici question? Developons-en le Paralogisme.

(103) *Voiez dans les* Notes de Gassendi sur le X Livre de Diogene Laërce *Oper. Tom. V, pag. 131, quelle forme on peut donner à cet Argument d'Epicure.*

(104) Muretus, Var. Lection. *Libr. XI, Cap. XVI, pag. 1079.*

(105) *Ex* Commentario in primum Topicorum.

Epicure & Lucrece suposent que la mort est une chose qui ne nous concerne pas, & à laquelle nous n'avons aucun intérêt. Ils concluent cela de ce qu'ils suposent que l'ame est mortelle, & par conséquent que l'homme ne sent plus rien après la séparation du corps & de l'ame.

*Nil igitur Mors est, ad nos neque pertinet hilum,*
*Quandoquidem natura Animi mortalis habetur:*
*Et velut anteacto nil tempore sensimus ægri,*
*Ad confligendum venientibus undique Pœnis;*
*Omnia cum belli trepido concussa tumultu*
*Horrida contremuere sub altis ætheris auris:*
*In dubioque fuit sub utrorum regna cadendum*
*Omnibus humanis esset, terraque marique:*
*Sic ubi non erimus, cùm Corporis, atque Animaï*
*Discidium fuerit, quibus è sumus uniter apti,*
*Scilicet haud Nobis quidquam, qui non erimus tum,*
*Accidere omnino poterit, sensumque movere:*
*Non si terra mari miscebitur, & mare cœlo* (106).

(106) Lucret. *Libr. III, Vers. 842, pag. 172.*

Ils ont raison de dire que rien de tout ce qui peut arriver à l'homme lors qu'il ne sent plus ne le concerne; car c'est toute la même chose à l'égard de la statue de Socrate de la mettre en pieces, ou de briser la statue de Cesar. Puis donc que la rupture de la statue de Cesar n'interesse en rien la statue de Socrate, celle-ci n'a nul intérêt à sa propre destruction: elle n'en voit rien, elle n'en sent rien, non plus que si l'on brûloit un arbre sous le pole méridional. Mais ils ne laissent pas de donner dans le Sophisme par deux endroits. Ils ne peuvent point nier que la mort n'arrive pendant que l'homme est doué encore de sentiment. C'est donc une chose qui concerne l'homme, & de ce que les parties separées ne sentent plus, ils ont eu tort d'inférer que l'accident qui les sépare est insensible. (107) Voilà donc leur prémiere inconséquence, ils ont conclu des parties séparées à la séparation même; celle-ci pouvant être douloureuse, & accompagnée de mille sortes de sentimens importuns, est un mal qui apartient proprement & réellement à l'homme, & cela en vertu même de leur principe, que si les morts n'ont nul intérêt à leur état, c'est à cause qu'ils ne sentent rien. Le second défaut du raisonnement de ces Philosophes est qu'ils suposent, que l'homme ne craint la mort que parce qu'il se figure qu'elle est suivie d'un grand malheur positif. Ils se trompent, & ils n'aportent aucun remede à ceux qui regardent comme un grand mal la simple perte de la vie. L'amour de la vie est tellement enraciné dans le cœur de l'homme, que c'est un signe qu'elle est considérée comme un très-grand bien; d'où il s'ensuit que de cela seul que la mort enleve ce bien, elle est redoutée comme un très-grand mal. A quoi sert de dire contre cette crainte, *Vous ne sentirez rien après vôtre mort?* Ne vous répondra-t-on pas aussitôt, *C'est bien assez que je sois privé de la vie que j'aime tant; & si l'union de mon corps & de mon ame est un état qui m'apartient, & que je souhaite ardemment de conserver, vous ne pouvez pas prétendre que la mort qui rompt cette union est une chose qui ne me regarde pas.* Concluons que l'Argument d'Epicure, & de Lucrece n'étoit pas bien arrangé, & qu'il ne pouvoit servir que contre la peur des peines de l'autre monde. Il y a une autre sorte de peur qu'ils devoient combattre; c'est celle de la privation des douceurs de cette vie. Ils eussent pu dire qu'à tout prendre l'insensibilité des morts est un gain plutôt qu'une perte; car on y gagne l'exemtion des malheurs de cette vie. Or soit que les maux de cette vie surpassent les biens, comme l'ont cru beaucoup de gens, soit qu'ils ne fassent que les égaler, c'est un avantage que d'être insensible; car il n'y a point d'homme bien éclairé sur ses intérêts qui ne préférât quatre heures de bon sommeil, à deux de plaisir, & à deux heures de déplaisir, l'un égalant l'autre (108).

(107) *Epicurus. . . . negavit mortem ad nos pertinere, quod enim dissolvitur, inquit, sensu caret, & quod sensu caret, nihil ad nos. Dissolvitur autem & caret sensu non ipsa mors, sed homo qui eam patitur. At ille ei dedit passionem cujus est actio. Quod si hominis est pati mortem, dissolutionem corporis & peremptionem sensus, quam ineptum, ut tanta vis ad hominem pertinere dicatur?* Tertull. de Anima.

(108) *Voiez* Lucrece, *Livr. III, Vers 913 & suivans; où il recourt à la Comparaison du Sommeil pour réfuter ceux qui allegüent les biens dont la mort nous prive. Il réfute aussi très-bien les autres raisons de ceux qui se fâchent de mourir.*

Voions un nouveau Paralogisme de Lucrece. Il prétend que la mort ne nous concerneroit pas quand même le sentiment subsisteroit dans les parties dissoutes, ou quand même le hazard produiroit avec le tems une nouvelle réunion du corps & de l'ame. Sa raison est que nous sommes un composé d'ame & de corps, & qu'ainsi rien ne nous concerne que ce qui nous apartient, entant que nous sommes ce composé. Comme donc l'ame séparée du corps n'est point un homme, ce qu'elle pourroit sentir en cet état-là, ne seroit point un sentiment d'homme, & sous prétexte que l'ame de Scipion seroit malheureuse après la mort de Scipion, il ne seroit pas vrai de dire que Scipion seroit malheureux. Je me sers de cet exemple, quoi qu'il ne soit pas contenu dans ces paroles de Lucrece:

*Et si jam nostro sentit de Corpore, postquam*
*Distracta'st Animi natura, Animæque potestas:*
*Nil tamen hoc ad nos, qui cœtu, conjugioque*
*Corporis atque Animæ consistimus uniter apti* (109).

(109) Lucret. *ubi suprà, Vers. 855, pag. m. 173.*

Il croit possible que les mêmes atômes dont un homme a été composé, & qui se dissipent par la mort, reprenent avec le tems la même situation, & reproduisent un homme; mais il veut que les accidens de ce nouvel homme ne concernent en aucune maniere le prémier: l'interruption de la vie, ajoûte-t-il, est cause que nous n'avons aucun intérêt à ce qui arrivera, en cas que les siecles à venir nous redonnent la même nature humaine que nous avons eue. L'état où nous étions autrefois nous est aujourd'hui une chose entiérement indiférente: disons le même de tous les états où nous pourrons nous trouver à l'avenir.

*Nec, si materiam nostram conlegerit ætas*
*Post obitum, rursumque redegerit, ut sita nunc est;*
*Atque iterum Nobis fuerint data lumina vitæ,*
*Pertineat quidquam tamen ad Nos id quoque factum;*
*Interrupta semel cùm sit repetentia nostra*
*Et nunc nil ad Nos de nobis attinet, antè*
*Qui fuimus, nec jam de illis Nos afficit angor,*
*Quos de materia nostra nova proferet ætas:*
*Nam cùm respicias immensi temporis omne*
*Præteritum spatium, tum motus Materiaï*
*Multimodi quàm sint; facilè hoc adcredere possis;*
*Semina sæpe in eodem, ut nunc sunt, ordine posta:*
*Nec memori tamen id quimus deprendere mente.*
*Inter enim jecta'st vitaï pausa, vagéque*
*Deerrarunt passim motus ab Sensibus omnes* (110).

(110) *Idem, ibid. Vers. 859.*

REFUTATION de Lucrece à l'egard de ce qu'il dit du sentiment qui pourroit rester après la mort.

Si Lucrece a espéré de persuader ces deux points de Physique aux personnes qui savent aprofondir une question, il s'est mal servi de ses lumieres. Voici un exemple qui nous le fera voir clairement, quoi que je le supose à plaisir. Représentons nous une montre, & suposons qu'elle est animée, & qu'elle sent, & qu'elle conoît ce que l'horloger lui dit. Suposons après cela qu'il lui annonce qu'il s'en va la démonter, & qu'il ne laissera pas deux roues l'une proche de l'autre; mais qu'universellement toutes les pieces seront séparées, & mises chacune à part dans une boëte; que le sentiment se conservera malgré cette destruction, & que l'ame ou le principe de la vie retiendra ses facultez par raport à la douleur, & à la joie, &c. N'est-il pas certain dans cette suposition, que la montre se devra intéresser à ces sentimens, qu'on lui dit que la dispersion de ses parties ne finira pas? Elle n'en sera point affectée entant que montre, mais il sufit pour son malheur qu'entant que substance sensitive elle soufre le chaud & le froid, la douleur & le chagrin, &c. Elle sera très-certainement la même substance, qui avoit été exposée à ces malheurs là dans la montre, & le mal qu'elle soufrira après la destruction du composé ne sera qu'une continuation du mal qu'elle avoit soufert pendant que le composé subsistoit. Apliquez cela à notre ame, & vous verrez que si elle conservoit le sentiment après notre mort, il seroit très-vrai de dire que la même nature qui avoit soufert la faim, le froid, la fievre, la gravele, &c,

dans

n'avoient guere compris ſes Sentimens (*R*). Cette Objection ne l'eût point embarraſſé: il auroit eu infiniment plus de peine à maintenir les attributs de ſes Dieux (*S*); car il fournit lui-même

dans le corps humain, ſoufre d'autres choſes hors du corps humain, & que la conſolation de Lucrece eſt chimérique & ridicule. Que vous importe, dit-il, que votre ame ſoit miſérable après votre mort, vous êtes un homme, elle ne ſera point un homme, & par conſéquent les malheurs de l'ame ne vous apartiennent point. Conſéquence pitoiable! C'eſt comme ſi Pythagore avoit dit à un mourant, Votre ame ira dans le corps d'un bœuf, qui ſera preſque toûjours attaché à la charrue, & qu'on laiſſera périr de faim quand il ſera vieux; mais cette ſoufrance ne vous regarde pas, puis qu'un bœuf n'eſt pas un homme. Ne ſeroit-ce pas une belle conſolation? On ne prend pas aſſez garde à cette doctrine, que le ſujet des accidens demeure toûjours le même en nombre dans toutes les transformations des corps. Les mêmes atômes qui compoſent l'eau ſont dans la glace, dans les vapeurs, dans les nues, dans la grêle, dans la neige: ceux qui compoſent le blé accompagnent la farine, le pain, le ſang, la chair, les os, &c. S'ils étoient malheureux ſous la forme d'eau, & ſous la forme de glace, ce ſeroit la même ſubſtance en nombre, qui ſeroit à plaindre ſous ces deux états, & par conſéquent tous les deſaſtres qui ſeroient à craindre ſous la forme de farine, apartiennent aux atômes qui ſont le blé: & il n'y a rien qui doive s'y intéreſſer autant que les atômes du blé, encore qu'ils ne doivent pas les ſoufrir, entant qu'ils forment le blé.

RE'FUTATION de Lucrece à l'égard de ce qu'il dit de la reproduction d'un même homme.

Réfutons préſentement l'autre illuſion de Lucrece; & ſervons-nous encore de l'exemple d'une montre. Si l'horloger lui diſoit, *Je tiendrai trois ou quatre ans vos parties dans la diſperſion, mais au bout de ce tems-là je les rejoindrai, & je vous remonterai. Pendant la ſeparation aucune partie ne ſentira nulle peine, elles ſeront toutes dans un parfait aſſoupiſſement; mais dès qu'elles auront été retablies dans leur ancienne ſituation, leur travail, leur contrainte, & leur état de ſoufrance reviendront.* N'eſt-il pas vrai qu'une montré qui ajoûteroit foi à ces paroles ſeroit très-perſuadée, qu'elle-même & non autre ſeroit la montre qu'on remonteroit au bout de trois ou quatre ans? Elle auroit la plus grande raiſon du monde de le croire, & de s'intéreſſer comme à ſon ſort & à ſon deſtin, à celui de cette nouvelle montre. Cependant ſa prémiere vie auroit été interrompue. Diſons donc que Lucrece examinoit trop légérement cette matiere, lors qu'il prétendoit que la mort mettant un long intervalle entre la prémiere vie des atômes d'un corps humain, & la ſeconde vie des mêmes atômes, empêcheroit que cette prémiere & ſeconde vie n'apartinſſent à un même homme. Je ſai bien qu'en ſupoſant cette eſpece de reſurrection, on ne laiſſeroit pas de pouvoir dire que les malheurs, qu'on auroit ſouferts à Rome au tems de Marius & de Sylla, ne contribuent quoi que ce ſoit à notre fortune préſente. Un oubli total nous ſéparoit de ces tems-là, mais pourtant nous y euſſions été malheureux, & nous ſerions les mêmes hommes qui auroient paſſé alors par tant de miſeres: d'où il réſulte que ſi nous revenions encore au monde d'ici à mille ans, tous les malheurs que nous aurions à ſoufrir dans cette nouvelle vie nous apartiendroient proprement: & la connoiſſance certaine d'un tel avenir nous devroit cauſer de l'inquiétude. Lucrece n'a donc pas raiſonné comme il faloit. Il n'y a que deux partis à prendre pour calmer raiſonnablement les fraieurs de l'autre vie. L'un eſt de promettre la félicité du paradis, l'autre eſt de promettre la privation de toute ſorte de ſentiment. Notez que les Spinoziſtes ne peuvent avoir aucune part ni à l'une ni à l'autre de ces deux conſolations. Toute leur reſſource conſiſte à ſe préparer à une circulation perpetuelle & infinie de formes, que la penſée accompagnera toûjours, mais ſans qu'ils ſachent s'ils y ſeront plus heureux ou plus malheureux que ſous la figure humaine.

(*R*) *Ceux qui prétendent qu'il n'a pu parler de la ſorte ſans ſe contredire, n'avoient guere . . . compris ſes ſentimens.*] Lactance lui reproche cette contradiction, & s'imagine que la force de la vérité le vainquit, & ſe gliſſa dans ſon ame ſans être aperçue. *Denique idem Lucretius oblitus, quid aſſereret, & quod dogma defenderet, hos verſus poſuit.*

Cedit item retro de terra quod fuit ante
In terram, ſed quod miſſum eſt ex ætheris oris
Id rurſus cœli fulgentia templa receptant.

*Quod ejus non erat dicere, qui perire animas cum corporibus diſſerebat; ſed victus eſt veritate, & imprudenti ratio vera ſurrepſit* (111). Un Dominicain qui a écrit depuis peu ſur l'Idolâtrie Chinoiſe aprouve parfaitement cette Obſervation de Lactance, & s'en ſert pour ſoutenir ce qu'il doit prouver contre les Jéſuites. „(112) Ce ne ſeroit pas une choſe „ ſurprenante que les Chinois ſe contrediſſent eux-mêmes, puiſque Lucrece, l'un des plus ſçavans Philoſophes de la Secte des Epicuriens, qui oſa combattre „ ouvertement la doctrine de l'immortalité de l'Ame, „ confeſſa néanmoins que ſi elle ſe diſſipoit après la mort, „ c'eſt que ce qu'elle avoit de groſſier ſe perdoit dans la „ terre, & que ce qu'elle avoit de plus ſubtil & de celeſte remontoit dans la troiſiéme region de l'air ou dans „ le ciel. C'eſt ainſi, dit Lactance, qu'il tomba dans une „ contradiction manifeſte ſur le ſujet de l'Ame..... (113). „ Le ſentiment des Sçavans de la Chine ſur ce point „ reſſemble tout-à-fait à celuy de Lucrece: ils s'expliquent à peu près comme luy. Ce Philoſophe ſoûtient „ que l'Ame perit avec le corps; & cependant il confeſſe que les plus ſubtiles de ſes parties vont ſe rejoindre au ciel d'où elles ſont deſcenduës. Il ſe contredit „ tout habile homme qu'il eſt: & vous nous objectez (*) „ comme un grand inconvenient que les Chinois qui „ ſont des gens d'un eſprit très-mediocre, ſans ſubtilité, „ ſans penetration, & preſque ſans principes, comme „ vous le témoignez dans vos Memoires, ſe contrediroient eux-mêmes, s'ils croyoient que les tableaux des „ Morts ſont les ſieges de leurs Eſprits". Si la contradiction des Chinois n'eſt pas plus craſſe que celle dont on accuſe Lucrece, les Adverſaires des Jéſuites n'y gagneront rien; car il eſt ſûr que Lactance n'a nulle raiſon de croire que Lucrece ſe ſoit contredit. Voiez les Vers que j'ai raportez dans la Remarque (*G*) de l'Article JUPITER (114). Ils précedent immédiatement ceux que Lactance raporte, & ils ne ſignifient autre choſe ſinon que la terre, impregnée des atômes qui tombent du ciel avec la pluie, produit les plantes, & les bêtes, & les hommes. Lucrece veut prouver en cet endroit-là que deux ſortes de matiere, inſenſibles l'une & l'autre, peuvent compoſer un tout ſenſible. La terre eſt inſenſible, les ſemences qu'elle reçoit dans ſon ſein, & que le ciel lui envoie, ſont inſenſibles; cependant la terre rendue féconde par ces ſemences produit & nourrit des corps qui ont la vie & le ſentiment. La mort deſunit les parties de ces corps-là, & ne détruit aucune matiere. Celles que la terre avoit fournies ſont redonnées à la terre; & celles, qui étoient deſcendues de la région de l'ether, y remontent. Cela veut dire manifeſtement que les parties ſubtiles, qui compoſent l'ame ſelon le Syſtême d'Epicure, s'évaporent & s'exhalent quand l'homme meurt, & ſe diſſipent dans l'air à-peu-près, comme nous voions que par l'analyſe chymique des mixtes, les parties ſpiritueuſes gagnent le haut, & les terreſtreïtez demeurent au fond du vaſe. Lucrece ne prétend pas, comme le ſupoſe le Dominicain, que les parties de l'ame *vont ſe rejoindre au ciel d'où elles ſont deſcendues*; deſorte qu'elles perſévérent dans l'état d'ame & de ſubſtance penſante. Il les ſupoſe diſſipées, & inſenſibles, comme elles l'étoient avant la vie de l'animal (115): il ne croit donc point que l'ame entant qu'ame ſurvive à l'homme: il n'y a donc aucune contradiction dans ſa doctrine, & il ne peut pas être allégué comme un exemple des contradictions où tomberoient les Chinois, s'ils aſſûroient d'un côté que l'ame n'eſt autre choſe que *les parties les plus ſubtiles du* Thi-Kie, *ou de la matiere*, & s'ils prétendoient de l'autre qu'elle deſcend *dans les tableaux des morts de la plus haute region de l'air où* elle *étoit remontée* (116).

(*S*) *Il auroit eu infiniment plus de peine à maintenir les attributs de ſes Dieux.*] Une tranquillité parfaite, & un bonheur accompli étoient les qualitez principales qu'il attribuoit aux Dieux (117). Il ſoutenoit d'autre côté que la nature des choſes ne contenoit que le vuide & que les corps.

*Omnis, ut eſt, igitur, per ſe, Natura, duabus*
*Conſiſtit rebus; nam Corpora ſunt, & inane* (118).

Il allegue ſes raiſons, & puis il conclut,

*Ergo præter Inane, & Corpora, tertia per ſe*
*Nulla poteſt rerum in numero natura relinqui;*
*Nec, quæ ſub ſenſus cadat ullo tempore noſtros,*
*Nec, ratione animi quam quiſquam poſſit apiſci.*
*Nam, quæcunque cluent, aut his conjuncta duabus*
*Rebus ea invenies: aut horum eventa videbis* (119).

Sans être habile, l'on peut s'apercevoir aiſément que ces deux dogmes de Lucrece s'accordent très-mal enſemble. J'aurois pu donc découvrir la dificulté qu'on verra bientôt: mais je n'en ai pas eu le tems; je l'ai trouvée, je l'ai lue toute faite dans un Ouvrage du Sieur Cotin, avant que j'euſſe conſidéré cette matiere. Or comme il eſt juſte de rendre à chacun ce qu'on lui doit, je me ſervirai des paroles de cet Ecrivain. Les Dieux *ont des corps, ou comme des corps, puiſqu'outre le vuide, les corps, & ce qui reſulte de leur union, on ne peut pas ſeulement concevoir une autre nature. C'eſt ce qu'Epicure enſeigne poſitivement.*

Rien n'eſt dans l'Univers que le vuide & les Corps,
Et ce qui ſe fait d'eux par diſcordants accords.

*Dit l'Interprête du Philoſophe, lequel croit d'avantage, que ſi l'ame eſtoit incorporelle elle ne pourroit rien faire ny rien ſouffrir. Quelle ſeroit donc la felicité des Dieux s'ils eſtoient incorporels* (120)? ........ Leurs corps *ſont compoſez d'atomes?* ..... *& il y a du vuide entre les parties qui compoſent*

(111) Lactant. *Libr. VII, Cap. XII, pag. m. 480.*

(112) Lettre d'un Docteur de l'Ordre de S. Dominique ſur les Cérémonies de la Chine, au R. P. le Comte de la Compagnie de Jeſus, *pag.* 43, 44, *Edit. de Cologne* 1700.

(113) *L'Auteur met ici les paroles de* Lactance *que l'on a vues ci-deſſus Citat.* (111).

(*) *Memoires du P. le Comte, Lettre* 8.

(114) *Citation* (58).

(115) *Et Nebula ac Fumus quoniam diſcedit in auras: Crede Animam quoque diffundi, multoque perire Ocius, & citiùs diſſolvi corpora prima, Cum ſemel omnibus è membris ablata receſſit, &c.* Lucret. *Libr. III, Verſ.* 437, *pag.* 155.

(116) Lettre d'un Docteur . . . au Pere le Comte, &c. *pag.* 43.

(117) *Voiez la Remarque (E) au commencement.*

(118) Lucretius *Libr. I, Verſ.* 420.

(119) *Idem, ibid. Verſ.* 446.

(120) Cotin, Theoclée ou la vraye Philoſophie des principes du Monde, *Dialogue III, pag.* 54.

même des armes à ceux qui les veulent attaquer, & c'est en cet endroit-là que son Systême ne paroît pas la production d'un Esprit qui sait raisonner conséquemment.

*sent ces corps divins? . . . . . puisque le vuide, & les atomes sont les principes de tout. Tout corps . . . . . . . se peut resoudre aux parties, qui le composent, & l'amas des atomes . . . . . ne peut subsister eternellement, de mesme sorte: ils sont trop inquiets, & trop mobiles pour demeurer toûjours en repos* (121). Cotin infere de tout cela „ Que les Dieux d'Epicure, „ quoy que deschargez des affaires humaines, ne sont „ point si heureux, ny si tranquilles, qu'il s'imagine: ils „ ne sont point sans apprehension, & sans crainte, de „ cette derniere separation d'atomes, qui estants une fois „ espandus par le vuide, ne se rassembleront jamais. „ Ainsi, dit ce Philosophe, les parcelles, qui composent „ l'ame, estant une fois esparses, ne se pourront reünir „ de tous les Siecles; autrement nous pourrions êstre, „ aprez n'avoir plus esté: c'est à dire, que la resurrection „ seroit possible naturellement. Ypothese pourtant qui „ peut estre tirée de l'Epicurisme (122): Car pourquoy „ le mesme hazard, qui a jadis reüny les petits corps „ dont furent faits Pythocles, & Metrodore, ne les pourra il pas un jour rassembler? . . . Davantage . . . les „ Dieux Epicuriens ayans estably leur sejour entre les „ mondes innombrables, qui se renversent les uns sur les „ autres, & dont le fracas est épouventable, comment „ peuvent ils soustenir, sans une extreme inquietude, la „ pesanteur de tant de masses tombantes autour d'eux, „ & peut estre dessus leurs testes? Car le hazard ne les „ cognoist pas pour les respecter (123)". Notez que cet Ecrivain observe (124) que la plupart des Epicuriens ont dit *que les Dieux . . . ne sont point composez d'atomes.* On peut voir ce que j'allegue là-dessus dans la Remarque (F) de l'Article d'EPICURE (125). Ils comprirent que la félicité éternelle qu'ils attribuoient aux Dieux ne pouvoit point compatir avec un tissu d'atomes: il falut donc leur attribuer une autre nature; mais par là ils renversérent les articles fondamentaux de leur Systême, ce dogme capital qui est la base de leur Physique, que les atomes & le vuide sont les principes de toutes choses. Je ne pense pas que Lucrece eût jamais pu se tirer de ce mauvais pas. Il lui eût falu abandonner, ou l'éternité bienheureuse de ses Divinitez, ou le nombre binaire de ses principes; car il n'y a point de moien de retenir l'un & l'autre de ces deux dogmes. Nous pouvons juger par là que l'Hypothese de l'existence des Dieux, qui dans le Systême d'Anaxagoras, & de quelques autres Philosophes, est le plus beau fleuron de la couronne, & la plus noble & la plus excellente piece de la machine; est l'endroit foible du Systême des Epicuriens. Leur Chef s'étant délivré de toute crainte, par raport à la justice divine, se trouva d'ailleurs plus embarrassé de ses Dieux, que s'il leur eût attribué une Providence. Il n'osoit les nier, & il ne savoit qu'en faire, ni où les placer. Tout ce qu'il en pouvoit dire faisoit une breche à son Systême, & l'exposoit à des Objections insurmontables. Voiez comment Ciceron l'a tourné en ridicule, & sur la subtilité du corps des Dieux (126), & sur leur figure humaine (127), &c.

(121) *Là-même, pag.* 56.

(122) *Nous avons vu ci-dessus Citation* (110), *que* Lucrece *reconoit positivement cette possibilité.*

(123) Cotin, Theoclée, *Dialogue III, pag.* 57.

(124) *Là-même, pag.* 58.

(125) *Citation* (81) *& suivantes.*

(126) Cicero, de Natura Deor. *Lib. I, Sect. LXVIII, pag.* 95, *& Libr. II, Sect. LIX, pag.* 313.

(127) *Idem, ibid. Libr. I, Sect. XCI, pag.* 132.

SI EPICURE a reconu la Providence.

Le Sieur Cotin lui reproche de s'être visiblement contredit sur le chapitre de la Providence de Dieu. „ Que diriez vous, si par un passage precis & formel d'Epicure „ je vous fay veoir que non seulement il a creu une „ Deité; mais qu'il a mesme recognû sa Providence? „ . . . . . . C'est en l'Epistre à Menecée (*), il est certain qu'il y a des Dieux: Mais il faut bien prendre „ garde, d'attribuer à Dieu, remarquez, lequel est un „ estre immortel & bien heureux, aucune qualité qui repugne à son immuable felicité. Non, celuy n'est point „ impie, qui ne croit pas cette foule de Dieux, que la „ plus grande partie des hommes imagine, & ne vit jamais: mais celui qui croit d'eux des choses indignes, „ & basses. Les Dieux envoyent à ces Prophanes qui „ les deshonorent par leurs fausses opinions des calamitez sans nombre, & comblent de biens au contraire „ les bons & les sages. En voicy la raison; pource qu'ils „ ayment leurs semblables, & croyent que ce qui n'est „ pas conforme à la vertu, n'est pas aussi convenable à „ leur nature. Seneque, Epictete, & Platon mesme „ ne pourroient pas parler plus divinement. Tu es religieux Epicure au fonds de l'ame, pour ce que la Nature ne se peut totalement dementir. C'est dommage „ seulement que tu ne puisses dire ce que tu dis sans estre „ contraire à toy mesmes (128)". Voilà une Apostrophe & une Moralité, que l'Auteur auroit mieux placées, s'il les avoit mises dans quelcun de ses Sermons. Où qu'il les eût mises, elles eussent été mal fondées; car il n'est point vrai qu'Epicure ait jamais écrit à Menecée ce que Cotin lui a imputé. Raportons les paroles Greques avec l'interprétation Latine du docte Gassendi, nous y verrons nettement la pensée d'Epicure, & nous l'y trouverons aussi éloignée du sens de Cotin, que le ciel l'est de la terre. Ἀσεβὴς δὲ οὐχ' ὁ τοὺς τῶν πολλῶν Θεοὺς ἀναιρῶν, ἀλλ' ὁ τὰς τῶν πολλῶν δόξας Θεοῖς προσάπτων. Οὐ γὰρ προλήψεις εἰσὶν, ἀλλ' ὑπολήψεις ψευδεῖς αἱ τῶν πολλῶν ὑπὲρ Θεῶν ἀποφάσεις. Ἔνθεν καὶ μεγίστας βλάβας οἴονται, τοῖς κακοῖς ἐκ Θεῶν ἐπάγεσθαι, καὶ ὠφελείας τοῖς ἀγαθοῖς. Ταῖς γὰρ ἰδίαις οἰκειούμενοι διὰ παντὸς τοὺς ὁμοίους ἀποδέχονται, πᾶν τὸ μὴ τοιοῦτον, ὡς ἀλλότριον νομίζοντες. *Impius est proinde, non is, qui* vulgareis *multitudinis Deos tollit; sed is, qui multitudinis opiniones Diis adhibet. Non enim* germanæ *prænotiones sunt, sed suspiciones falsæ, ea, quæ de Diis ab hominibus è vulgo traduntur. Arbitrantur quippe & malis detrimenta maxima; & bonis præsidia à Diis advenire: siquidem propriis virtutibus, seu affectibus innutriti, simileis sui* Deos *admittunt, & quicquid affectuum suorum non est, id existimant ab ipsis alienum* (129).

(*) *Diog. Laert. en la Vie d'Epicure.*

(128) Cotin, Theoclée, *pag.* 59.

(129) Diog. Laert. *Libr. X, (num.* 123, 124.) *pag.* 46 *Tom. V* Operum Gassendi.

En tout cas, cette contradiction ne regarde point Lucrece: & si je l'ai raportée, c'est pour faire voir le mal & le bien de son Critique.

LUGO (FRANÇOIS DE) frere aîné du Cardinal de ce nom, duquel je parle ci-dessous, nâquit à Madrid l'an 1580, & se fit Jésuite à Salamanque l'an 1600. Il se plaisoit tant à s'humilier, qu'après avoir enseigné la Philosophie, il demanda à ses Supérieurs l'emploi d'expliquer les Rudimens de la Grammaire, ce qu'il obtint. Aiant ensuite enseigné la Théologie, il demanda d'être envoié dans les Indes, afin d'enseigner le Catéchisme & la Grammaire aux Infideles. Mais on l'emploia à des choses plus relevées; on lui donna une Chaire de Théologie dans la ville de Mexique, & dans celle de Sainte Foi. Comme il vit que les Charges qu'on lui donneroit en ce païs-là ne répondroient point à l'humilité où il vouloit vivre, il demanda qu'on le renvoiât en Espagne. Il perdit en y retournant la plus notable partie de ses Commentaires sur la Somme de Thomas d'Aquin (*A*). Il fut député à Rome par la Province de Castille, pour assister à la huitieme Assemblée générale des Jésuites; & il s'arrêta là après la clôture de cette Assemblée, pour y exercer deux Charges, celle de Censeur des Livres que les Jésuites publioient, & celle de Théologien du Général. Mais voiant que l'on faisoit de jour en jour plus de cas de lui, depuis que son frere étoit Cardinal, il s'en retourna en Espagne, où il fut Recteur de deux Colleges. Il mourut le 17 de Décembre 1652. (*a*). Il est Auteur de plusieurs Ouvrages (*B*). Si l'on ne veut pas croire ce qu'on vient de lire de l'humilité de ce Jésuite, je n'en ferai point de procès aux incrédules.

(*a*) *Tiré de* Natanael Sotuel, Biblioth. Societ. Jesu, *pag.* 255.

(*A*) *Il perdit la plus notable partie de ses Commentaires sur la Somme de Thomas d'Aquin.*] Il pensa être pris lui-même par les Hollandois. *Dum renavigat in Hispaniam classe ab Hollandis intercepta, ipse quidem in terram evasit in Insula Cubæ, sed maximæ partis commentariorum suorum in totam summam Theologicam Sancti Thomæ jacturam fecit* (1).

(*B*) *Il est Auteur de plusieurs Ouvrages.*] On en va voir les Titres, & l'on conoîtra par là qu'il a écrit sur les mêmes choses que son frere. *Commentarii in primam partem S. Thomæ de Deo, Trinitate, & Angelis*, à Lion 1647 deux volumes *in folio*. *De Sacramentis in genere, Baptismo, Confirmatione, & Sacra Eucharistia*, à Venise 1652 *in* 4. *Discursus prævius ad Theologiam moralem, sive de principiis moralibus actuum humanorum*, à Madrid 1643 *in* 4. *Quæstiones morales de Sacramentis*, à Grenade 1644 *in* 4 (2)

(1) Natanael Sotuel, Biblioth. Societ. Jesu. *pag.* 255.

(2) *Tiré de* Sotuel, *pag.* 255.

LUGO (JEAN DE) Jésuite Espagnol & Cardinal, nâquit à Madrid le 25 de Novembre 1583. Il se disoit pourtant de Seville, parce que son pere y faisoit sa résidence ordinaire (*A*). Dès

(*A*) *Son pere faisoit sa résidence ordinaire* à Seville.] Il y exerçoit une Charge assez honorable: je la nommerois si je savois comment elle a nom en Espagnol (1); mais ne le sachant pas, je me servirai des termes Latins de Don Nicolas Antonio (2): *Joannes de Lugo, Joannis filius civis & Jurati (quomodo secundi subsellii decuriones vocant) Hispalensis.* Les Etats du Roiaume aiant été convoquez à Madrid, il y assista comme Député de sa patrie (3): il se maria dans la même ville avec Therese de Quiroga, & y eut le fils qui fait le sujet de cet Article (4). Ce fils eut raison de se surnommer *Hispalensis*, plutôt que *Madritensis*; car lors qu'une femme accouche pendant le cours

(1) *Je croi que ceux qui ont cette Charge se nomment* Jurados, *comme les Consuls de Bourdeaux s'appellent* Jurats; *mais ces Consuls se renouvellent tous les ans.*

(2) Bibliotheca Scriptor. Hisp. *Tom. I, pag.* 556.

(3) *Idem, ibidem.*

(4) Nath. Sotuel, Biblioth. Scriptor. Societat. *pag.* 471.

Dès l'âge de trois ans il fit paroître son esprit; car il savoit lire les imprimez & les manuscrits. Il soutint des Theses à quatorze ans, & il fut envoié à Salamanque aussi-tôt après pour y étudier en Jurisprudence. A l'imitation de son frere aîné, & nonobstant les opositions de son pere, il se fit Jésuite le 6 de Juillet 1603. Il acheva son Cours de Philosophie chez les Jésuites à Pampelonne, & il étudia en Théologie à Salamanque. Après la mort de son pere il fut envoié à Seville par ses Supérieurs, pour se mettre en possession de son patrimoine qui étoit fort considérable. Il le partagea du consentement de son frere entre les Jésuites de Seville, & les Jésuites de Salamanque. Il régenta la Philosophie pendant cinq ans (*a*), après quoi on lui fit professer la Théologie à Vailladolid. Le succès, avec lequel il remplissoit cet emploi, le fit juger digne d'une Chaire plus éminente: ainsi la cinquieme année de cette Profession il reçut ordre d'aller à Rome, pour y enseigner la Théologie. Il partit au mois de Mars 1621, & après avoir essuié plusieurs dangers dans les Provinces de France qu'il traversa, il se rendit à Rome au commencement de Juin de la même année. Il y professa la Théologie pendant vingt ans avec une extrême réputation; car il entendoit à fond la Scholastique, il choisissoit bien les opinions qu'il soutenoit, & il savoit joindre admirablement la briéveté avec la clarté (*b*). Il s'attachoit uniquement à son emploi, sans s'amuser à faire la Cour aux Cardinaux, & à fréquenter les Ambassadeurs. Il ne songeoit point à publier quelque chose; mais on lui ordonna de le faire, & son vœu d'obédience ne lui permit pas de résister. Il fit imprimer sept gros volumes *in folio* (*B*), dont il dédia le quatrieme à Urbain VIII. Ce Pape le fit Cardinal le 14 de Décembre 1643. On raporte des choses fort singulieres sur le peu d'ambition de ce Jésuite (*C*). Pendant qu'il fut Cardinal il se montra fort charitable envers les pauvres: il distribuoit libéralement du Quinquina à ceux d'entr'eux qui avoient la fievre (*D*). Il mourut le 20 d'Août 1660, laissant ses biens aux Jésuites de la Maison professe de Rome, & voulut être enterré aux pieds d'Ignace de Loyola, Fondateur de l'Ordre (*c*). Il inventa l'Hypothese des points enflez (*E*), pour se tirer des Objections accablantes que l'on fait, tant contre les parties divisibles à l'infini, que contre les points Mathématiques. Un Fragment d'une de ses Lettres nous a découvert un mystere assez curieux (*F*): c'est qu'il y a quelquefois une fine politique dans la dévotion pour la Sainte Vierge.

(*a*) Nicolas Antonio, Biblioth. Scriptor. Hispan. *Tom. I, pag.* 556. *dit que de* Lugo *enseigna la Philosophie a Medina del Campo.*

(*b*) *Erat quippe in seligendis melioribus sententiis præstantis judicii, in explicandis iisdem eximiæ claritatis, & cum perspicuitate, quod rarum est, conjungebat congruam brevitatem.* Nat. Sotuel, Biblioth. Scriptor. Societ. Jesu, *pag.* 471, 472.

(*c*) Nat. Sotuel, Bibliotheca Scriptor. Societ. Jesu, *pag.* 471, 472.

On

cours d'un voiage, on ne donne point pour patrie à son enfant le lieu où il naît, mais le lieu où son pere & sa mere sont établis. On en use de même envers les enfans d'un Ambassadeur, nez dans le lieu où il exerce son Ambassade. Ils sont censez natifs du lieu où leur pere résideroit, s'il n'étoit pas Ambassadeur; & parce qu'il est absent pour des affaires publiques, *reipublicæ causa*, ils ont part aux privileges de ceux qui naissent dans la patrie. Le pere du Cardinal de Lugo étoit dans le cas; il séjournoit à Madrid comme Député de Seville à l'Assemblée des Etats du Roiaume.

(*B*) *Il fit imprimer sept gros volumes in folio.*] Le I traite *de Incarnatione dominica*, & a été imprimé à Lion l'an 1633, & l'an 1653. Le II traite *de Sacramentis in genere & de ven. Eucharistiæ Sacramento & Sacrificio*, à Lion 1636. Le III traite *de Virtute & Sacramento Pœnitentiæ*, à Lion 1638, 1644, & 1651. Le IV & le V traitent *de Justitia & Jure*, à Lion 1642, & 1652. Le VI traite *de virtute divina Fidei*, à Lion 1646 & 1656. Le VII est un Recueil *Responsorum moralium*; à Lion 1651 & 1660. Outre cela il a fait des Notes, *in Privilegia vivæ vocis oraculo concessa Societati*, imprimées à Rome l'an 1645 in 12, & il a traduit d'Italien en Espagnol la Vie du bienheureux Louïs de Gonzague (5). Le IV de ces Volumes fut dédié au Pape Urbain huitieme: l'Auteur fut obligé alors d'aller faire la révérence à ce Pape à qui il n'avoit jamais parlé (6). Il en fut fort bien reçu, & depuis ce tems-là Urbain se servit de lui en plusieurs rencontres, & lui témoigna une affection particuliere. De Lugo se voiant contraint d'être Auteur ne se servit du secours d'aucun Copiste, ni d'aucune autre personne pour metre ses Manuscrits en l'état où ils devoient être, quand ils étoient envoiez à l'Imprimerie. Il soutint tout seul le poids de ce grand travail (7). Le Pere Maimbourg s'est servi d'une pensée de ce Cardinal qu'on sera peut-être bien aise de trouver ici, & qui peut aider à faire conoître les principes de ce Docteur Espagnol. *L'Eglise*, ce sont les paroles du Pere Maimbourg (8), *n'a pas encore jugé qu'il falût rien déterminer d'essentiel sur* la conception immaculée de la Sainte Vierge. *Elle n'en a pas usé de la sorte sur le chapitre de l'exemption du peché veniel; car elle a decidé ce point-là comme étant des apartenances de la foi. . . . . . Elle a consulté l'Ecriture, & la Tradition Apostolique, & le sentiment des saints Peres, sur la qualité de Mere de Dieu, pour en découvrir toute l'étenduë. Et* (†) *comme en suite elle a trouvé que l'exemption du peché veniel estoit comprise dans cette dignité suprême, comme une consequence necessaire dans son principe, elle l'a definie comme un point de Foy* (‡), *révelé dans la parole de Dieu qui l'enferme. C'est la remarque du sçavant & du subtil Cardinal de Lugo* (‡), *dans son excellent Traité de la Foy, que j'ay eû l'honneur de prendre de luy à Rome, lors que j'y estois son disciple.*

(*C*) *On raporte des choses fort singulieres sur le peu d'ambition de ce Jésuite.*] Il fut créé Cardinal sans avoir été averti, ni sans avoir eu le moindre soupçon que le Pape eût ce dessein. Aiant su la nouvelle de sa création, il en fut presque consterné, & il ne fit point au porteur de la nouvelle le présent qui lui étoit dû selon la coutume: il allegua pour raison que cette nouvelle lui étoit désagréable, & il ne voulut point que le College des Jésuites donnât des marques de joie, ni des vacances aux Ecoliers. Il regarda comme son cercueil le carosse que le Cardinal François Barberin lui envoia; & lors qu'il fut au Palais du Pape, il déclara aux Officiers qui se préparoient à l'habiller à la Cardinale, qu'il vouloit avant toutes choses représenter à sa Sainteté, que les vœux qu'il avoit faits entant que Jésuite lui défendoient d'accepter le chapeau de Cardinal. On lui répondit que le Pape l'avoit dispensé de ces vœux-là: *Les dispenses*, repliqua-t-il, *laissent un homme dans sa liberté naturelle; & si l'on me laisse jouir de ma liberté, je refuserai toûjours le Cardinalat.* Il falut donc qu'on l'introduisit auprès du Pape: il lui exposa ses raisons, & lui demanda si sa Sainteté lui commandoit en vertu de sainte obédience d'accepter cette dignité: le Pape lui répondit qu'oui, & alors de Lugo aquiesça humblement, & baissa la tête pour recevoir le chapeau. La pourpre ne l'empêcha point de retenir toûjours auprès de lui un Jésuite, comme un témoin perpétuel de ses actions: il continua de s'habiller & de se deshabiller lui-même, sans souffrir qu'aucun de ses domestiques l'aidât en cela. Il ne fit point tendre des tapisseries dans son hôtel, & il y mit un tel ordre que ce fut une espece de Séminaire. Voilà une bonne partie de ce que conte le Pere Sotuel (9): chacun en croira ce qu'il voudra.

(*D*) *Il distribuoit libéralement du Quinquina.*] Ce fébrifuge vient du Perou. Il fut porté à Rome l'an 1650 par les Jésuites; de là vient qu'en certains lieux on le nomma *Poudre des Jésuites*. On tâcha de le décrier, & cela fut cause que le Pere Fabri publia un Livre à Rome l'an 1655 intitulé *Pulvis Peruvinus febrifugus vindicatus* (10). Cette poudre coutoit beaucoup en ce tems-là, comme le remarque le Bibliothécaire Sotuel. Il releve par ce moien la charité de son Cardinal. *Quibusque* (pauperibus) *corticem Peruanum non levis pretii contra febres benigne & liberaliter distribuebat* (11). On a remarqué dans le Dictionaire de Furetiere, au mot *Quinquina*, que ce febrifuge fut nommé *au commencement la Poudre du Cardinal de Lugo.*

(*E*) *Il inventa l'Hypothese des points enflez.*] Pour parler plus exactement je pense qu'il faudroit dire, que trouvant cette Hypothese presque abandonnée, il l'adopta, & la fit valoir. Elle ne remedie point aux difficultez que l'on propose contre les points mathématiques, & d'ailleurs elle enferme manifestement une absurdité incompréhensible, c'est qu'un corpuscule qui en lui-même n'a ni parties ni étendue peut se gonfler de telle sorte, qu'il remplit plusieurs parties d'espace. La doctrine ordinaire des Scholastiques, touchant la rarefaction, donnoit lieu à Jean de Lugo d'éluder les grans inconvéniens de cette étrange absurdité. Les Scholastiques enseignent qu'un corps qui se rarefie occupe un plus grand espace qu'auparavant, sans aquerir de nouvelles parties de matiere: le même corps, disent-ils, occupe tantôt un plus grand espace, tantôt un plus petit. Mais comme cette doctrine est absolument incompréhensible & contradictoire, elle ne pouvoit fournir à ce Jésuite qu'un très-petit avantage. Voiez de quelle maniere Arriaga le réfute sans le nommer (12).

(*F*) *Un Fragment d'une de ses Lettres nous a découvert un mystere assez curieux.*] Les Jésuites „ n'enseignent pas la „ Conception immaculée par piété, mais par haine con- „ tre les Dominicains, & pour les rendre odieux à tout „ le peuple. Le Cardinal de Lugo Jésuite écrivit cette „ Lettre à un de leurs Peres de Madrid. *Que vostre Re-* „ *verence*

(5) *Tiré de* Natanael Sotuel, Biblioth. Scriptor. Societ. Jesu, *pag.* 471, 472.

(6) *Ea occasione necesse habuit adire suam Sanctitatem, quam nunquam antea fuerat allocutus.* Idem, ibid. *pag.* 472.

(7) *Idem, ibidem.*

(8) Maimbourg, Méthode pacifique, *pag.* 60 *de la* 3 *Edition, qui est de l'année* 1682.

(†) *Aug. lib. de nat. & grat. c.* 36.

(‡) *Conc. Trid.*

(‡) *Disp.* 3. *Sect.* 5. *n.* 73.

(9) Biblioth. Script. Societ. Jesu, *pag.* 472. Nicolas Antonio, Biblioth. Hispan. *Tom. I, pag.* 556, *dit en général les mêmes choses.*

(10) *Il se déguisa à la tête de ce Livre sous le Nom d'*Antimus Coningius. Sotuel, Biblioth. Script. Societ. Jesu, *pag.* 350. *Je croi qu'au lieu de* Coningius *il faloit dire* Conygius, *nom formé du Grec pour signifier une poudre de santé.*

(11) *Idem, ibidem, pag.* 472.

(12) Roder. de Arriaga, *Disput.* XVI *Physicæ, Sect. IX, pag.* 421 *& seq. Edit. Paris.* 1639.

On prétend qu'il est le prémier Auteur de la découverte du Péché Philosophique (*G*).

(13) Morale Pratique des Jesuites, *Tome I, pag.* 270.

(14) *A la page* 119, 120.

(*) *Dices saltem illo brevi tempore, quo sine culpa ignoretur Deus, posset aliquis mori ante cognitionem Dei. Quid igitur fieret de illo adulto sine peccato mortali? Respondeo facile. . . in nostro casu dicendum, pertinere ad eandem providentiam Dei, ut nullus infidelis adultus moriatur, donec vel cognoscat Deum, vel saltem dubitet, & culpabiliter omittat ejus inquisitionem, vel, non obstante illo dubio, committat alia peccata gravia: quæ quidem jam erunt omnino mortalia, cum opponat se periculo offendendi illum Conditorem, de quo dubitat an sit.* De Lugo, Tract. de Incarnat.

„ *verence fasse en sorte que les vostres s'apliquent avec soin* „ *dans vos quartiers à reveiller la devotion de la Conception,* „ *à laquelle on est fort affectionné en Espagne, pour voir si* „ *par ce moyen nous pourrons detourner ailleurs les Dominicains, qui nous pressent fort icy en defendant S. Augustin:* „ *& je crois que si on ne les oblige de s'employer sur quelque* „ *autre matiere, ils nous surmonteront dans les principaux* „ *points de Auxiliis* (13).

(*G*) *On prétend qu'il est l'Auteur de la découverte du Peché Philosophique.*] Voiez le Livre intitulé *Le Philosophisme des Jésuites de Marseille*, vous y trouverez ces paroles (14): Ce qui embarrasse De Lugo „ en admettant des Pechez „ actuels purement Philosophiques dans un Barbare, au „ moins pendant le peu de tems où il suppose & soûtient „ qu'il peut ignorer Dieu *incoupablement*, c'est que ce „ Barbare peut mourir dans ce peu de tems avec ses pechez philosophiques, & qu'il ne sçait ce que Dieu en „ pourroit faire, ni quel jugement il pourroit prononcer „ sur un tel pecheur, ni en quel rang il le mettroit pour „ l'éternité. D'autres Jesuites l'envoient aux Limbes „ avec les enfans mort-nez aprés quelque peine temporelle proportionnée au Peché Philosophique, de quelque nature qu'il fut, parricides, incestes, &c. Mais „ De Lugo aime mieux faire un nouveau genre de Providence. . . . . . Dans ce nouvel (*) ordre Dieu, pour „ ne pas bannir de ce monde le Peché Philosophique qui „ y est si necessaire, & pour n'être pas aussi embarrassé „ de ce qu'il pourra faire en l'autre de ces sortes de pecheurs, fera un miracle plûtot que de les laisser mourir en cet état. Il leur donnera, avant qu'ils sortent „ de cette vie, autant de connoissance du vrai Dieu qu'il „ leur en est necessaire pour pouvoir pecher Théologiquement, ou au moins autant de lumiere qu'il leur en „ faut pour pouvoir se douter qu'il pourroit bien y avoir „ un Dieu, & il attendra pour les laisser mourir qu'ils „ aient commis avec cette connoissance, ou avec ce „ doute, quelque peché qu'il puisse traiter de peché „ mortel, & le punir éternellement dans l'enfer. Car ce „ seul doute, dont il negligeroit de s'éclaircir, rendroit „ son peché éternellement punissable, parce qu'en pechant en cet état il s'exposeroit au danger d'offenser „ celui qui lui a donné l'être. La pensée est tout-à-fait „ rare, & digne de celui qui paroît être le premier Jesuite qui ait fait la découverte du Philosophisme". On voit aisément que l'Auteur qui raporte ainsi le dogme de ce Jésuite y mêle des traits railleurs. Mais après tout il n'est pas étrange qu'un Docteur soit embarrassé quand il tâche de concilier la damnation éternelle de l'homme avec les idées naturelles, qui nous font voir clairement que pour faire entrer un caractere de moralité dans une action, il faut qu'on ait su si elle est bonne ou mauvaise, ou que l'on l'ait ignoré par sa propre faute. Concluons qu'il est facile de broncher dans un tel chemin, puis qu'on y fait de faux pas lors même qu'on se propose d'écarter du jugement de Dieu, tout ce qui semble le faire paroitre moins équitable. La suposition de notre De Lugo ne va pas à diminuer la quantité des damnez, mais à les rendre plus notoirement damnables.

(*a*) Valere Maxime, *Livr. II, Chap. II, ne remonte pas plus haut qu'à Romulus.*

(*b*) Denys d'Halicarnasse, *Livr. I.*

(*c*) *In hujus* (montis Palatini) *radicibus templum Lyceo quem Græci Pana, Romani Lupercum appellant constituit.* (Evander) *Ipsum Dei simulacrum nudum caprina pelle amictum est, quo habitu nunc Romæ Lupercalibus decurritur.* Justinus, *Libr. XLIII, Cap. I.*

(*d*) *Nommé Lupercal.*

LUPERCALES, Fête que les Romains célébroient le 15 de Février. Romulus n'en a pas été l'Inventeur (*a*). Ce fut Evander qui l'établit en Italie (*b*), où il se retira soixante ans avant la guerre de Troie. Comme Pan étoit la grande Divinité de l'Arcadie, Evander nâtif de ce païs-là établit la Fête des Lupercales en l'honneur de cette Divinité (*c*), dans l'endroit où il bâtit des maisons pour la colonie qu'il avoit menée, c'est-à-dire sur le mont Palatin. Il bâtit là un Temple (*d*) au Dieu Pan, & il ordonna une Fête solennelle, qui se célébroit par des sacrifices offerts à ce Dieu, & par des courses de gens nus & portans des fouëts à la main, dont ils frapoient ceux qu'ils rencontroient. Denys d'Halicarnasse cite Ælius Tubero, dont il loue l'exactitude; il le cite, dis-je, pour montrer que cette Fête se célébroit selon l'institution d'Evander, avant que Romulus & Remus songeassent à bâtir Rome. Mais comme l'on prétendoit qu'une louve les avoit nourris, dans l'endroit même qu'Evander avoit consacré au Dieu Pan, il ne faut pas douter que cela n'ait déterminé Romulus à continuer la Fête des Lupercales, & à la rendre plus célèbre. Les LUPERQUES (c'étoit ainsi qu'on nommoit les Prêtres préposez à cette Religion particuliere de Pan) étoient divisez en deux Communautez, dont l'une portoit le nom de Quintiliens, & l'autre celui de Fabiens (*e*), pour perpétuer, dit-on, la mémoire d'un Quintilius, & d'un Fabius, qui avoient été les chefs l'un du parti de Romulus, & l'autre du parti de Remus. Long-tems après on y ajoûta le College ou la Communauté des Juliens, en l'honneur de Jules Cesar (*f*). Marc Antoine s'y fit aggréger (*A*). Quoi que la célébration des Lupercales ne fût propre qu'à deshonorer la Religion, Auguste, s'étant aperçu que depuis quelques années on la discontinuoit, ne laissa pas d'ordonner qu'elle fût remise à la mode (*B*) (*g*). Cela est infiniment moins étrange, que de voir qu'elle ait continué sous les Empereurs Chrétiens, & que lors qu'enfin le Pape Gelase ne voulut plus la tolérer l'an 496 (*h*), il se trouva des Chrétiens, parmi les Sénateurs mêmes, qui tâchérent de la maintenir, comme il paroit par l'Apologie que ce Pape écrivit contre eux (*i*). Non seulement les Luperques couroient comme des fous dans les rues pendant les Lupercales, n'aiant qu'une petite ceinture pour couvrir les parties qu'on ne nomme pas; mais il y avoit aussi plusieurs jeunes gens de qualité, & quelques-uns même des principaux Magistrats (*C*) qui couroient comme eux en même posture (*k*), & oints d'huile d'olive

(*e*) *Voiez* Ovide, Fastor. *Libr. II.*

(*f*) Dio, *Libr. XLIV.* (Hofman *cite* 24.) Sueton. *in* Cæsar. *Cap. LXXVI.*

(*g*) Sueton. *in* Augusto, *Cap. XXXI.*

(*h*) *Voiez* Baronius, *Tomo VI, ad ann.* 496, *num.* 28 *& seq.*

(*i*) Baronius, *ubi suprà, la raporte toute entiere.*

(*k*) Plutarque, *dans* la Vie de Cesar, *& dans celle de* Marc Antoine. *Voiez aussi* Festus, *in Voce* Crepi.

(*A*) *Marc Antoine s'y fit aggréger.*] Ciceron dans la II Philippique lui dit, *Ita eras Lupercus ut te Consulem esse meminisse deberes:* d'où l'on peut raisonnablement conclure qu'il étoit Luperque Julien; car un aussi grand flateur de Jules Cesar que lui n'avoit garde de s'aggréger aux deux anciennes Sociétez, pendant qu'il y en avoit une nouvelle établie en l'honneur de Jules Cesar. Mais sans avoir besoin de tirer des conclusions, on trouve clairement le fait dans la Harangue de Ciceron contre Marc Antoine, comme Dion Cassius la raporte (1). Τὰ γὰρ λυκαῖα ἦν καὶ ἐπὶ τοῦ ἑταιρικοῦ τοῦ Ἰουλίου ἐτέτακτο; c'est-à-dire selon la Traduction de Xylander, *Nimirum agenda ei erant Lupercalia uni ex Collegio Julio.* Le Pere Abram (2) a traduit plus exactement le Grec par ces paroles, *Lupercalia enim erant, & ipse in sodalitate Julia erat constitutus.* Après la mort de Jules on ôta aux Luperques les revenus qu'il leur avoit attribuez. Marc Antoine s'en plaint dans la Lettre à Hirtius & à Octavius, qui est si exactement réfutée par Ciceron dans la XIII Philippique. Manuce lisant ainsi le Passage, *Vectigalia Juliana Lupercis ademistis*, est en peine (3) de savoir si la libéralité de Cesar s'étoit étendue sur tous les Colleges des Luperques, ou seulement sur celui qu'on lui avoit consacré; mais le Pere Abram (4) n'est pas dans ce doute, puis qu'il suit cette leçon, *Vectigalia Julianis Lupercis ademistis.* Voiez ce que Nonius (5) cite d'une Lettre de Ciceron au jeune Cesar.

(1) *Libr. XLV.*

(2) Commentar. in II Philipp. *pag.* 704.

(3) In Philipp. XIII.

(4) In Philipp. XIII, *pag.* 703.

(5) *Voce* Constar. *La Lettre citée est du* I *Livre.*

(*B*) *Auguste . . . ordonna qu'elle fût remise à la mode.*] Moreri fait dire à Suetone qu'Auguste rétablit les trois Sociétez de Luperques. Cela supose qu'elles avoient été suprimées; mais Suetone ne dit point cela: il se contente de dire qu'Auguste rétablit les cérémonies Lupercales, *Sacrum Lupercale*, qui avoient été abolies peu à peu. Combien y a-t-il de coutumes Ecclésiastiques ou Civiles, qui tombent insensiblement dans le non-usage, quoi que les Corps ou Communautez qui les devoient pratiquer subsistent avec tous leurs biens? Ciceron ne dit-il pas en quelque lieu (6) qu'on n'observoit presque plus l'ancienne coutume des auspices? Cependant les Colleges des Augures, des Pontifes, &c, subsistoient comme auparavant.

(*C*) *Quelques-uns mêmes des principaux Magistrats.*] C'est Plutarque qui nous l'aprend: Διαθέουσι δὲ, dit-il (7), τῶν εὐγενῶν νέοι πολλοὶ καὶ τῶν ἀρχόντων. *Discurrunt autem & ex nobilibus juvenes multi & ex Magistratibus.* Il dit la même chose en un autre endroit (8), & se sert du même terme d'ἀρχόντων. Amiot qui le traduit *ceux qui ont les plus grands Magistrats de cette année-là*, ou *ceux qui lors sont en Magistrat*, ne rencontre pas mal, ce me semble; car une parenthese dont Plutarque se sert en un autre lieu (9), montre clairement qu'il croioit que ceux qui étoient actuellement Consuls, étoient obligez de courir avec les Luperques. Ἀντώνιος δὲ τῶν θεόντων τὸν ἱερὸν δρόμον εἷς ἦν (καὶ γὰρ ὑπάτευεν.) *Antonius autem unus eorum erat qui sacrum cursum*

(6) De Divinat. *Libr. II, folio m.* 318 *verso.*

(7) *In* Vita Antonii.

(8) *In* Vita Cæsar.

(9) *Ibidem.*

live (*D*), & qui comme eux donnoient le fouët aux perſonnes qui leur tomboient ſous la main. Sous Auguſte, ceux qui n'avoient point encore de barbe n'eurent point la permiſſion de courir avec les Luperques (*l*). Bien loin que les femmes craigniſſent ces coups de fouët, elles s'y expoſoient au contraire volontairement, dans l'eſpérance d'en devenir fécondes ſi elles étoient ſtériles, ou d'enfanter plus aiſément ſi elles étoient groſſes (*m*); mais je doute fort de ce que dit le Pape Gelaſe, que les Dames Romaines ſe faiſoient fouëtter toutes nues publiquement dans ces occaſions (*n*): je croi qu'elles tendoient ſeulement la main (*E*), comme un Ecolier (*o*) à qui l'on donne la férule (*p*). Quant aux cérémonies que les Luperques devoient obſerver en ſacrifiant, qui étoient ſans doute aſſez ſingulieres, veu qu'entre autres choſes il faloit deux garçons qui riſſent, voiez Plutarque en la Vie de Romulus. Et quant aux raiſons pourquoi ces Prêtres étoient nuds pendant le ſervice divin, & en courant par les rues, voiez Ovide qui en raporte un grand nombre au ſecond Livre des Faſtes. Il y en a une tirée d'un mauvais ſuccès des Amours de Pan, qui eſt plaiſante, & qui a été très-mal racontée par Du Boulai (*F*).

(*l*) *Lupercalibus vetuit currere imberbes.* Sueton. *in* Auguſto, *Cap. XXXI.*

(*m*) Plutarch. *in* Cæſare *&* *in* Romulo.

(*n*) Apud illos nobiles ipſi curſitabant & matronæ, nudato publice corpore vapulabant. *Apud.* Baronium, *ad ann.* 496.

(*o*) Plutarchus, *in* Cæſare.

(*p*) *De là vient cette Expreſſion de* Juvenal, *Nil prodeſt agili palmas præbere Luperco:* Satyra II. *Verſ.* 142.

*curſum peragebant* (*gerebat enim Conſulatum.*). Mais il y a bien de l'aparence que Plutarque en donne à garder à ſes Lecteurs; car ſi *la coutume eſtoit telle* (je raporte ſes propres paroles (10) ſelon la Traduction d'Amiot) *qu'à ce jour il y eut pluſieurs jeunes hommes de noble maiſon, & meſme ceux qui avoient les plus grands Magiſtrats de cette année-là, qui couruſſent tous nus par la ville oings d'huile d'olif &c. ſi* (11) *Antonius eſtoit l'un de ceux qui couroient cette courſe ſacrée* (des Lupercales) *pource qu'il eſtoit lors Conſul*, comment eſt-ce que Ciceron auroit oſé dire en plein Sénat (12), que depuis la fondation de Rome, non ſeulement aucun Conſul, mais non pas même aucun Préteur, ou Tribun du Peuple, ou Edile, n'avoit jamais fait ce que Marc Antoine avoit oſé faire? Or quelle étoit cette action? C'eſt qu'étant Conſul il étoit allé nu & graiſſé d'onguens à la place publique, ſous prétexte des Lupercales, il étoit monté ſur la Tribune, il avoit harangué le Peuple. Marc Antoine tâcha de juſtifier cette conduite par ſa qualité de Luperque; mais on lui répondit que la qualité de Conſul, qu'il avoit alors, devoit l'emporter ſur celle de Luperque, & que perſonne n'ignoroit que le Conſulat ne fût une dignité de tout le Peuple, dont il faloit conſerver par tout la Majeſté, ſans la mettre à nud, & ſans la deshonorer en aucune maniere. Qu'on ne m'aille pas dire que Ciceron ne blâme ce Conſul que d'avoir harangué nud; car outre que le contraire paroit par les Citations que l'on vient de voir, il faut que l'on ſçache que Ciceron s'eſt ſervi d'une figure qui contient manifeſtement cette Maxime: *Les Lupercales pouvoient être celebrées ſelon toutes les ceremonies qui leur conviennent, ſans que le Conſul deshonorât toute la ville par ſa nudité & par ſes poſtures.* Il eſt donc vrai que Plutarque s'eſt trompé; car Ciceron, plus digne de foi que lui dans ce qui concerne les dépendances du Conſulat, poſe en fait que les courſes des Luperques ſont incompatibles avec cette dignité, & que jamais aucun Conſul, ni aucun des autres principaux Magiſtrats de Rome, n'avoient eu part à ces courſes avant Marc Antoine: mais pour Plutarque, il prétend que le Conſulat & les autres Magiſtratures y engageoient.

Qui ne ſeroit ſurpris que le Pere Abram (13) ait tiré des principes & du raiſonnement de Ciceron cette conſéquence, *qu'il faloit qu'une ſeule & même perſonne fût tout-à-la-fois Conſul & Luperque: unum & eundem & Conſulem & Lupercum fieri debuiſſe.* Il ne lui eſt pas mal aiſé de réfuter cette conſéquence par les paroles où Plutarque aſſûre, comme nous l'avons déja vu, que la jeune Nobleſſe Romaine, & les Magiſtrats faiſoient les courſes des Lupercales. Il ajoûte en confirmation le Paſſage du même Hiſtorien, où il eſt dit qu'à cauſe que Marc Antoine étoit Conſul, il fut l'un de ces coureurs, & il en conclut que Plutarque a voulu nous inſinuer, que ceux qui n'étoient pas Magiſtrats étoient exclus de ces courſes. Peu s'en faut qu'on ne conſeille de renoncer à l'étude, quand on voit d'habiles gens s'embarraſſer dans de telles abſurditez, ſur des choſes tout-à-fait claires. Au moins devoit-il réfuter Plutarque, par le long Paſſage de Dion qu'il a en partie cité, & en partie indiqué.

Britannicus (14) aſſûre qu'il étoit permis à tout le monde, tant aux hommes qu'aux femmes, de célébrer cette Fête; d'où vient que Plutarque écrit que Marc Antoine, en la célébrant, fut porté nud en caroſſe dans les rues, par des femmes & des filles tout-à-fait nues (15). Ce Commentateur a mal exprimé ce qu'il vouloit dire; car un homme porté par des femmes comment ſe promeneroit-il en caroſſe par la ville? Mais ce n'eſt pas le pis: on ne peut gueres douter qu'il n'impute fauſſement à Plutarque d'avoir écrit une telle choſe, & qu'au fond elle ne ſoit fauſſe. Si le fait étoit vrai, les Philippiques de Ciceron qui n'en diſent rien en feroient un bruit horrible.

(*D*) *Oints d'huile d'olive.*] J'ai ſuivi la Traduction de Xylander & celle d'Amiot. D'autres traduiſent le Grec de Plutarque ἀλειλιμμένοι λίπα par *unguento delibuti.* La différence eſt petite. Ciceron (16) parlant des Lupercales de Marc Antoine ſe ſert du terme *unguentis oblitus.* Dion raportant la Harangue de Ciceron contre Marc Antoine, emploie deux fois ſur le même ſujet des Lupercales le terme μεμυρισμένος, *unguentis delibutus.* Mr. Lloyd prétend dire une choſe peu conue, quand il dit qu'un Paſſage d'Appien lui a fait conoitre que les Luperques s'oignoient le corps. *Nudum etiam corpus tunc illis unctum neſcio an vulgo notum ſit, ſed eruo ex Appian. lib. 2. bell. civil.* Il ne cite ni Plutarque, ni Dion, ni Ciceron; il ſe borne à la Citation d'Appien qui n'a fait que copier Plutarque, hormis la parentheſe que l'on peut voir à la marge, où il eſt marqué nommément que l'onction étoit une choſe de coutume (17).

(*E*) *Je croi qu'elles tendoient ſeulement la main.*] Je ne prétens pas m'inſcrire en faux contre ce que diſent Charles Etienne, & pluſieurs de ſes Copiſtes ou de ſes Originaux, ſavoir que les Luperques, en courant nuds par la ville, donnoient des coups de fouët aux femmes ſur les mains & ſur le ventre: *Nudi per urbem curſitabant mulierum palmas uteroſque caprina pelle ferientes.* Mais je ſoutiens que cela ne juſtifie pas le Pape Gelaſe; car il faut ſupoſer ſans doute que ces coups ſur le ventre ne ſe donnoient que par deſſus les habits. Pour ce qui eſt de l'Hiſtoriette qu'Ovide raconte, & qui ſemble faire contre moi, je réponds, I, qu'elle ne ſe raporte qu'au tems particulier où l'Oracle fut rendu, & qu'il ne faut point croire que d'autres femmes que celles qui étoient alors mariées, & en âge d'avoir des enfans, aient ſubi l'exécution de l'Oracle. Je dis en II lieu, qu'Ovide n'explique point comment ni par qui elles furent fouëttées; ſi ce fut à nud ou par les Luperques. De quelque façon que l'on y ait procédé, nous n'y voions point la preuve de ce que le Pape Gelaſe a dit (car les maris n'avoient garde de les fouëtter publiquement, puis que l'Oracle ne l'ordonnoit pas: ni de conſentir que les Luperques les fouëtaſſent autrement que ſous la cuſtode, & de la maniere que le grand Pontife fouëttoit les Veſtales qui avoient laiſſé éteindre le feu ſacré (18). Cette maniere de l'exécution rempliſſoit le ſens de l'Oracle: il faut croire que les maris s'y bornoient, & peut-être même ſe tenoient-ils à portée de prévenir que les Luperques n'emploiaſſent une ſorte de verges pour une autre.

Voici l'Hiſtoriette d'Ovide. Il dit (19) que du tems de Romulus les femmes devinrent ſi dures à concevoir, que ce Prince s'écrioit qu'il lui eût beaucoup mieux valu de n'en enlever aucune (20). On recourut aux prieres; maris & femmes allérent fléchir le génou dans un bois conſacré à Junon. La réponſe de cette Déeſſe les jetta dans une extrême perpléxité; car on ouït diſtinctement ces paroles, *qu'un vilain bouc ſaille les femmes de Rome, Italidas matres, inquit, caper hirtus inito.* Par bonheur un Augure, qui ſe trouva là, les mit hors de peine; il immola un bouc dont il ordonna que la peau fût emploiée à feſſer les femmes (21). A quoi aiant conſenti, elles ne manquérent pas d'accoucher au dixieme mois. Thomas Bartholin (22), qui a fait venir à ſon ſujet la coutume générale de ſe faire fouëtter par les Luperques, de laquelle Meibomius ne s'étoit pas ſouvenu (23), auroit trouvé mieux ſon compte dans l'Avanture particuliere que je viens de raporter.

(*F*) *Ovide . . . raporte . . . une raiſon . . . plaiſante, & qui a été très-mal racontée par Du Boulai.*] Comme Du Boulai (24) l'a raportée avec une infinité d'altérations, je me trouve obligé d'en faire ici le récit fidelle, afin d'inſpirer à mes Lecteurs une juſte défiance des Ecrivains, qui ſe copient les uns les autres ſans recourir à la ſource. Voici la choſe ſelon l'Original (25). Hercule voiageant un jour avec Omphale fut aperçu de Faunus (26), qui devint tout auſſitôt amoureux de cette belle, & chercha ſans perdre tems les occaſions d'en jouïr. Hercule & Omphale logérent cette nuit-là dans une caverne, où, pendant qu'on leur aprêtoit à ſouper, Omphale s'amuſa à faire échange d'habits avec Hercule, à le parer de ſes jupes & de ſes bijoux, & à prendre à la place la peau de lion, la maſſue, & le carquois. Ils ſoupérent en cet équipage, & ne le quitérent point en ſe couchant. Il falut faire lit à part cette nuit-là, parce que dès le matin ils devoient ſacrifier à Bacchus, acte de Religion qui demandoit qu'on paſſât la nuit dans la continence. Faunus, qui avoit ſuivi l'objet aimé, entra dans la caverne à la faveur des ténèbres, & du profond ſommeil des domeſtiques; non ſans eſpérer que les maîtres ne feroient pas moins endor-

(10) *In* Vita Antonii.

(11) *In* Vita Cæſar.

(12) *Apud* Dion. *Libr. XLV.*

(13) In Philipp. II, pag. 704.

(14) Britannicus in Juvenal. Satir. II, *Verſ.* 142, *pag.* 83 *Edit. Pariſ.* 1613 in 4.

(15) *Præter Sacerdotes licebat omnibus tam viris quam mulieribus lu os celebrare, unde ſcribit Plut. M. Antonium nudum in Lupercalibus curru per urbem fuiſſe vectum a matronis & virginibus omnia membra nudatis.* Idem, ibidem.

(16) Philip. XIII.

(17) Ἀντώνιος ὑπατεύων σὺν αὐτῷ Καίσαρι καὶ διαθέων τότε γυμνὸς ἀληλειμμένος (ὥσπερ εἰώθασιν οἱ τῆς ἑορτῆς ἱερέες) ἐπὶ τὰ ἔμβολα ἀναδραμὼν ἐςεφάνωσε διαδήματι. *Lloyd voce Lupercalia.* Ce Paſſage d'Appien veut dire, *Antonius ipſius in Conſulatu Collega diſcurrens nudus & unctus (ut mos eſt per id ſolemne Lupercis) conſcendenſque roſtra diadema capiti ejus impoſuit.*

(18) *Notez que cette maniere de fouëtter les Veſtales n'avoit point alors lieu à Rome, puis que ce fut Numa & non Romulus qui les y établit. Voyez* Denys d'Halicarnaſſe, *Libr. II, Cap. LXVI.*

(19) Ovidius Faſtor. *Libr. II.* ỹ. 441.

(20) *Utilius fuerat non habuiſſe nurus.* Idem, Ibid. ỹ. 434.

(21) *Ille caprum mactat: juſſæ ſua terga maritæ Pellibus exſectis percutienda dabant.* Idem, ibid. ỹ. 445.

(22) *Dans ſon Traité* De Flagrorum uſu medico, *pag.* 22, *où il cite un Paſſage tout-à-fait inintelligible du* Scholiaſte *de* Juvenal.

(23) *Dans le Traité* De Flagrorum uſu in re venerea.

(24) Thréſor des Antiquitez Romaines, *pag.* 237.

(25) *C'eſt-à-dire* Ovide Faſtor. *Libr. II.*

(26) *Ici Faunus eſt le même Divinité que Pan.*

endormis, & que cela lui donneroit lieu de faire son coup. Il va de côté & d'autre à tâtons; tant qu'enfin il rencontra le lit d'Omphale; mais il n'a pas plutôt touché la peau de lion, qu'il recule tout effraié. Un peu après en tâtonnant il trouve le lit où étoit Hercule, & jugeant à la délicatesse mouelleuse des étoffes qu'Omphale étoit là, il se couche tout de son long, & plein d'ardeur il commence à trousser la jupe; & sans se rebuter de ce qu'il trouve des jambes horriblement velues (27), il se met en train d'achever. Alors ce Héros, lui donnant du coude, le fait sauter hors du lit (28). Omphale s'éveille, apelle du monde, demande de la chandelle: on en aporte, & l'on voit Faunus par terre qui a de la peine à se lever; & chacun se moque de lui. Ovide prétend que c'est là l'une des raisons de la nudité des Luperques: Faunus, aiant pris en horreur les habits qui l'avoient trompé, voulut que ses Prêtres n'en portassent point pendant les cérémonies de son culte.

(27) *Conferez l'Article d'*HERCULE, *Remarq. (F).*

(28) *Adscendit, spondaque sibi propiora recumbit: Et rigido cornu durius inguen erat. Interea tunicas orâ subducit ab ima, Horrebant densis aspera crura pilis. Cætera tentantem cubito Tirynthius Heros Reppulit: è summo decidit ille toro.*

Comptons présentement les fautes que Mr. du Boulai a faites dans l'espace de vingt & une lignes. I. Il dit qu'Hercule passoit par les quartiers du mont Palatin, lors que sa femme donna de l'amour à Faunus: mais s'il avoit lu Ovide (29), il eût apris qu'Hercule étoit alors en Lydie. II. Il ne fait si la femme, qui accompagnoit Hercule, étoit Iole ou Omphale. Le texte d'Ovide, sans laisser aucun lieu à l'alternative, nous doit fixer à Omphale. III. Il dit qu'Hercule se retira dans une forêt, pour éviter l'ardeur trop véhémente du soleil. Ovide le fait retirer dans une caverne, & seulement quand il fut tard. IV. Il dit qu'en se couchant *Omphale comme la plus frileuse & peureuse prend la peau de lion que portoit son mari pour se couvrir, & la massue même pour se defendre des bêtes.* Il n'y a pas un mot dans Ovide sur aucun de ces motifs; & d'ailleurs quelle inconséquence, d'un côté une saison où l'ardeur véhémente du soleil engage les gens à se retirer dans une forêt; & de l'autre une nuit si froide, qu'il faut qu'une jeune femme se couvre d'une peau de lion, si elle ne veut pas transir de froid? V. Il dit que Faunus prit garde à tout hormis au changement d'habit. Ovide ne le fait prendre garde à rien, & ne l'envoie dans la caverne qu'à minuit, lors que tous les domestiques d'Hercule dormoient déjà. VI. Il dit qu'*Hercule éveilla sa femme, & se fit allumer du feu pendant qu'il tenoit cet insolent.* Dans Ovide c'est Omphale qui crie, & qui commande, non pas que l'on allume du feu, (ce n'est pas ainsi qu'on s'exprime en ces sortes d'occasions) mais qu'on aporte de la lumiere (30). De plus Hercule ne fait que jetter *cet insolent* hors du lit; il ne le tient pas. VII. Il dit qu'on *frotta* Faunus *d'importance.* C'est de quoi Ovide ne dit pas un mot. VIII. Il dit que cette Avanture fut cause qu'Hercule se leva tout nud: mais au contraire, selon le récit d'Ovide, il avoit été toute la nuit vêtu des habits d'Omphale. Quelle aparence qu'il se soit deshabillé, pour se lever dans une rencontre comme celle-là? IX. Il dit qu'Hercule *garantit sa femme de la violence.* Cela est faux; car le galant, aiant pris le mari pour la femme, n'entreprit quoi que ce soit contre celle-ci. X. Il dit qu'à cause qu'Hercule s'étoit levé tout nud, & avoit garanti sa femme de la violence, *il ajoûta la ceremonie de la nudité aux autres qui se pratiquoient à la fête de ce Dieu, pour l'apaiser du traitement qu'il lui avoit fait.* Tout cela est faux & absurde: les deux causes de l'augmentation des cérémonies sont chimériques, comme on vient de voir; & ce ne fut pas Hercule, mais Faunus ou Pan, qui établit la cérémonie de la nudité.

(29) *Jam Bacchæa nemus Tmoli vineta tenebat.*

(30) *Inclamat comites, & lumina poscit Mæonis, illatis ignibus acta patent.*

# LUTHER (MARTIN)

LUTHER (MARTIN) Réformateur de l'Eglise au XVI Siecle. Son Histoire est si conue, & se trouve dans un si grand nombre de Livres, & nommément dans Moreri (*a*), que je ne m'amuserai point à la raporter. Je m'arrête principalement aux mensonges qu'on a publiez contre lui. On n'a eu égard en cela, ni au vraisemblable, ni aux regles de l'art de médire; & l'on s'est donné toute la hardiesse de ceux qui sont très-persuadez que le public adoptera aveuglément tout ce qu'ils débiteront, quelque absurde qu'il puisse être. On a osé publier qu'il étoit né du commerce de sa mere avec un esprit incube (*A*); & l'on a falsifié même le jour de sa naissance, afin d'avoir lieu de lui dresser un Horoscope desavantageux (*B*). On l'accuse d'avoir avoué qu'aiant combatu dix ans contre sa conscience, il étoit enfin venu à bout de n'en avoir point du tout, & d'être tombé dans l'Athéïsme (*C*). On ajoute qu'il disoit souvent

(*a*) *Il est facile à tout le monde d'y séparer le bon grain d'avec la paille: c'est pourquoi je n'examine point les fautes que cet Auteur peut avoir commises dans l'Article de* LUTHER.

(*A*) *On a osé publier qu'il étoit né du commerce . . . d'un esprit incube.*] Le P. Maimbourg a été assez équitable pour rejetter cette sotise. *Il naquit à Islebe*, dit-il (1), *ville du Comté de Mansfeld l'an* 1483, *non pas d'un Incube, ainsi que quelques-uns pour le rendre plus odieux l'ont écrit sans aucune aparence de verité, mais comme naissent les autres hommes, & l'on n'en a jamais douté que depuis qu'il devint heresiarque, ce qu'il a bien pu être, sans qu'il soit besoin pour celá de substituer un Diable à la place de son Pere Jean Luder, & de deshonorer sa mere Marguerite Linderman* (2) *par une si infame naissance.* On a de la peine à pardonner de telles fables, à ceux-mêmes qui ne les débitent que comme des jeux d'esprit. C'est ce qu'a fait un Theatin Italien (3), dans un Poeme où il supose que Luther, né de Megere l'une des Furies, fut envoié des Enfers en Allemagne. Cela est encore plus monachal que poëtique.

(1) Maimbourg, Histoire du Luthéran. *Livr. I, pag.* 23, 24. *Voiez aussi* Spondani Annales, *à l'ann.* 1517, *num.* 13.

(2) Seckendorf, Historia Lutheran. *Libr. I, pag.* 20, *col.* 2, *avoue que c'est le vrai Nom de la Mere de* Luther.

(3) Cajetanus Vieich, Thieiidos *Libr. I. Voiez le* Journal de Leipsic 1686, *pag.* 573 *dans l'Extrait du* Sacer Helicon *de cet Auteur. On prend dans cet Extrait Thomas de Vio surnommé Cajetan, pour le Fondateur des Theatins, & pour la même personne que Cajetan Thiene. C'est une Erreur.*

(*B*) *On . . . . lui a dressé un Horoscope desavantageux.*] Martin Luther vint au monde le 10 de Novembre, entre onze heures & minuit à Islebe, où sa mere étoit allée à cause de la foire, & ne croiant pas être si proche de son terme; car il faut savoir que son mari, homme de petite condition, & qui travailloit aux mines, ne demeuroit point alors à Islebe, mais au village de Meza (4). La bonne femme, interrogée par Melanchthon touchant l'année où elle accoucha de Martin Luther, répondit qu'elle ne s'en souvenoit pas bien; elle savoit seulement le jour & l'heure (5). On veut donc que ce soit par malignité, que Florimond de Remond a mieux aimé dire que Luther nâquit le 22 d'Octobre. Il a cru confirmer par là les Prédictions Astrologiques de Junctin, qui par l'Horoscope de ce jour a diffamé autant qu'il a pu Martin Luther. Cet Astrologue fut fortement réfuté par un Professeur de Strasbourg, qui fit voir que selon les regles de l'Astrologie Luther devoit être un grand personnage. *Nihilominus Ræmundus* diem 22 d'Octobris *præfert, ut malitiosa Astrologi cujusdam* Junctini *calumniæ fidem conciliaret, qui ex horoscopo illius diei ingenium Lutheri miris modis infamare voluit. Hunc* Isaacus Malleolus, *Professor Mathem. Argentoratensis anno* 1617, *edita Dissertatione* de genitura Lutheri *refutavit* (6).

(4) Seckendorf, Historia Lutheran. *Libr. I, pag.* 20, *col.* 2.

(5) *Idem, ibidem.*

Afin d'éclaircir ces paroles de Mr. de Seckendorf, je dois dire que Florimond de Remond s'est plus arrêté à l'Hypothese de Cardan, qu'à celle de Junctin. Il raporte les deux dates, celle du 22 d'Octobre, & celle du 10 de Novembre. Il embrasse la premiere qui est celle de Cardan, & il insinue que Junctin s'est réglé sur l'autre. Luther, dit-il (7), *nasquit à Islebe . . . . l'an mil quatre cens quatre-vingt trois, le vingt-deuxieme Octobre apres Midy, à unze heures trente six minutes. . . . Plusieurs disent qu'il vint au monde le deuxiesme de Novembre veille de Saint Martin, qui donna sujet à ses parens de luy donner ce nom de Martin: cela, peut-estre, a causé cette diversité: car il n'y a pas d'apparence que Cardan & Jonctin, lesquels avec tant de curiosité ont tiré sa nativité, ne s'en fussent informez au vray. Aussi, dit Cardan qui le fait naistre le vingt-deuxiesme Octobre: c'est icy la vraye nativité de Luther. Le mesme dit Jonctin. Et encor qu'il y ait quelque diversité entre ces deux Astrologues, sur l'Horoscope de Luther, si est ce qu'elle est si petite, qu'elle ne merite estre considerée. Car en l'une & en l'autre les Planettes demeurent aux mesmes maisons, la Lune en toutes deux se trouve en la douziesme, Jupiter, Venus & Mars en la troisiesme, le Soleil, Saturne & Mercure en la quatriesme.* La diversité de ces deux fameux Astrologues ne fut pas si grande que celle de quelques autres, qui diférérent d'une année entiere quant au jour natal de Martin Luther. Je vous cite mon Auteur (8). „ Il y aura autant de Themes „ ou Figures (9) comme il y aura eu de spectateurs à di„ verses heures: & chaque Astrologue par ce moyen fe„ ra la sienne differente. . . . . . Ils se rencontreront „ pourtant, nonobstant cela, je vous en asseure; com„ me firent autrefois deux de ces Messieurs en Alle„ magne, qui, en faisant l'Horoscope de Luther né „ le 10 Novembre 1483, trouverent tous les accidens „ de sa vie & ses qualitez personnelles, quoy qu'ils fus„ sent differens l'un de l'autre pour son aage d'une année „ entiere; tant il est certain qu'on trouve toujours ce „ qu'il est arrivé par cette belle Science". La diversité entre Gauric & Cardan est d'une année complete à quelques heures près. Gauric met la naissance de Luther au 22 d'Octobre 1484 à une heure & dix minutes après midi, & il trouve par cet Horoscope les mêmes abominations que Cardan. *Hac mira satisque horrenda.* 5. *Planetarum coitio sub Scorpii asterismo in nona cœli statione quam Arabes religioni deputabant, effecit ipsum sacrilegum hereticum, Christianæ religionis hostem acerrimum, atque prophanum. Ex horoscopi directione ad Martis coïtum irreligiosissimus obiit. Ejus Anima scelestissima ad Inferos navigavit, ab Allecto, Tesiphone, & Megera flagellis igneis cruciata perenniter* (10). Dites après cela que les Astrologues n'ont pas un grand zêle pour la Religion qu'ils professent. Mais notez que celui-ci étoit un Prélat.

(8) Petit, Dissertation sur les Cometes, *pag.* 104, 105.

(9) *C'est-à-dire touchant l'heure de la prémiere aparition d'une Comete.*

(10) Lucas Gauricus, *in* Tractatu Astrologico de præteritis multorum hominum accidentibus per genituras examinatis, *folio* 69 *verso Edit.* 1552.

(*C*) *On l'a accusé d'avoir avoué, qu'aiant combatu dix ans contre sa conscience, il étoit . . . . tombé dans l'Athéïsme.*] „ Martin Luther, lequel avoit tant fait par ses jour„ nées, qu'il estoit parvenu à la perfection de l'Atheis„ me, confesse neantmoins qu'il combatit l'espace de dix „ ans contre soy-mesme, pour estouffer ou esmousser „ cet

(6) Seckendorf, Hist. Lutheran. *Libr. I, pag.* 20, *col.* 2. *Voiez aussi un Livre* (*de* Jean Frideric von der Strass, *Ministre proche de Strasbourg*) *intitulé*, Memoria Thaumasiandri Lutheri renovata. (7) Florim. de Remond, Histoire de l'Heresie, *Livr. I, chap.* I, *pag. m.* 25.

vent qu'il renonceroit à sa part du Paradis (*D*), pourveu que Dieu lui donnât en ce monde cent ans de vie agréable. On soutient impudemment qu'il a nié l'immortalité de l'ame (*E*). On lui impute d'avoir eu des idées basses & charnelles du Paradis (*F*), & d'avoir composé des Hymnes

„ cet aiguillon penetrant que son Atheisme lui plantoit „ jusques au vif de sa malheureuse ame (11)". Une telle Accusation demandoit que l'on citât les propres paroles de Martin Luther: cependant Garasse s'en est dispensé, il ne cite pas même d'une façon vague les Oeuvres de cet Auteur; mais dans la page 968 de son Livre il n'a pas tant négligé ses obligations, il a cité quelque chose. Voici ce qu'il a dit: *Luther, qui fut un parfaict Atheiste, tesmoigne dans ses Colloques de Table, rapportez par Rebenstok, qu'il avoit demeuré dix ans devant sa conscience, autant que les Grecs devant la ville de Troye; car c'estoit sa comparaison: mais que par sa diligence, il en estoit venu à bout, & qu'il avoit emporté cela sur son esprit, qu'il ne se soucioit plus d'aucun scrupule. Il pouvoit à mon advis appliquer toute l'histoire & la prise de Troye à la prise de sa conscience; car comme ce fut par un cheval de bois que Troye se perdit, aussi fut ce par un cheval de bois que Luther prit sa propre conscience, & estouffa toute cette vermine de scrupules: car destors il devint cheval, si jamais il y eut cheval au monde; & son disciple Aurifaber depose, comme tesmoing auriculaire, qu'il avoit ouy de la bouche de Luther en plein Sermon, que graces à Dieu il ne sentoit plus les inquietudes de sa conscience, & que parmy ses disciples il commençoit à voir les fruicts de son Evangile.* Nam post revelatum Evangelium meum, *disoit-il*, Virtus est occisa, justitia oppressa, temperantia ligata, veritas lacerata, fides clauda, nequitia quotidiana, devotio pulsa, hæresis relicta. *J'ay tant fait par mes journées, que j'ay estouffé les germes de vertu, j'ay opprimé la justice, j'ay esteint la sobrieté, j'ay deschiré la verité, j'ay brizé les jambes à la foy, j'ay rendu la meschanceté familiere, j'ay banny la devotion, j'ay introduit l'heresie.* Il n'est pas besoin de faire observer qu'on prend tout ici de travers: la chose parle d'elle-même; & je suis sûr qu'il n'y a point d'honnête homme, quelque Religion qu'il professe, qui n'ait horreur ou pitié de l'extravagance d'un tel Calomniateur.

(11) Garasse, Doctrine Curieuse, pag. 214.

(*D*) *On ajoute qu'il disoit souvent qu'il renonceroit à sa part du Paradis, pourveu que Dieu lui donnât en ce monde cent ans de vie agréable.* Cette Accusation vient du même lieu que la précédente (12). „ Quirinus Cnoglerus a remarqué en son Symbole Lutherien, qu'il a veu un Livret „ Alleman composé en la loüange de SAINT MARTIN LUTHER, qui portoit tout au long la Legende de ce nouveau Beat canonizé, par les Ministres „ d'Allemagne, dans lequel il avoit leu nommément ce „ qui s'ensuit. *Compositi sunt duo versus in honorem carissimi nostri præceptoris* SANCTI LUTHERI, *debentque „ omnes Papistæ ferre, velint, nolint, ut veri Versus, & pia „ carmina sint & maneant: sunt autem hujusmodi:*

„ IN VITA ÆTERNA,

„ *Christus habet primas, habeas tibi Paule secundas,*
„ *At loca post illos tertia,* LUTHER *habet*".

Vous trouverez à la marge la suite de ce Passage (13).

(*E*) *On soutient impudemment qu'il a nié l'immortalité de l'ame.*] „ Martin Luther, qui estoit un homme tout cor- „ porel & composé de lard, enseigne en plusieurs en- „ droits, que l'immortalité de l'ame n'est qu'une pure „ chimere; car voicy ses propres termes du second tome „ de ses œuvres de l'Edition de Witemberg l'an MDLI, „ dans l'Article XXVII de ses Assertions: *Quos Leo Ponti- „ fex definivit articuli fidei, de immortalitate animæ, por- „ tenta sunt:* & au même tome de l'Edition de l'an „ MDLII, dans les Articles XXXI & XLI il dit claire- „ ment, *Nihil est quod dicitur, Anima rationalis creando „ infunditur, & infundendo creatur: melius hac in re ratio „ decernit & Poëta dicens, Patrem sequitur sua proles.* Il „ vaut mieux, dit ce gros busle, croire ce que dit le „ Poëte, que non pas ce qu'on nous enseigne dans l'E- „ glise: voylà d'où c'est que ce Reformateur puisoit ses „ Articles de Foy; des Poëtes Libertins, & qui n'ont „ cogneu autre divinité que Venus, ny autre plaisir que „ les vilainies (14)". Le prémier de ces deux Passages est tellement mutilé, qu'on n'y peut asseoir aucun jugement. Rien n'empêche qu'un homme très-orthodoxe n'appellât chimeres les pensées qu'un autre auroit touchant l'immortalité de l'ame. Il n'apelleroit pas ainsi le dogme même de l'immortalité, mais les raisons absurdes sur quoi on l'apuieroit, & les conséquences extravagantes qu'on en tireroit. Quant au second Passage, qu'y a-t-il de plus absurde que de prétendre qu'un homme enseigne que l'ame est mortelle, sous prétexte qu'il supose qu'elle est produite par une autre ame? Ne peut-il pas être persuadé avec quelques Peres de l'Eglise que l'ame est immortelle, & qu'elle est produite par voie de propagation, *ex traduce*? Mais à quoi est-ce que je m'amuse? Il n'y a pas moins de folie à prendre la peine de prouver que Luther a cru l'immortalité de l'ame, qu'à l'accuser d'avoir cru qu'elle est mortelle.

(12) Garasse, Doctrine Curieuse, pag. 889, 890.

(13) *M'étant aperçu trop tard d'un oubli des Imprimeurs, je mets ici la partie la plus nécessaire du Passage de Garasse.* A cela je respons, *dit-il*, que les Lutheriens ont grand tort . . . . à cause que Luther proteste souvent, au rapport de Rebenstok dans ses Colloques de table, qu'il renonceoit volontiers à toutes ses prétentions, & que pourveu que Dieu lui voulust accorder cent ans de bonne vie en ce monde, il lui donneroit quittance pour sa part de Paradis.

(14) Garasse, Doctrine Curieuse, pag. 877, 878.

Mais afin qu'on sache le cas qu'il faut faire de ce que Garasse cite des Propos de table de Martin Luther, il faut que je montre ici comment il cite Prateolus. *La doctrine de Calvin*, dit-il (15), *tient & doit tenir la mortalité de l'ame, si elle veut parler avec quelque entresuite, & du Preau l'avoit fort bien recogneu en son livre des Heresies*, verbo Athei, *car il remarque là dedans, que s'estant faicte une Assemblée generale à Geneve, de tous les Estats, pour deliberer sur le fait du Purgatoire, un des plus habiles & considerables dit expressément quand ce vint à son rang pour opiner*, Purgatorium cum Missâ & Romano Pontifice melius abolere non possumus, quàm si dicamus, simul animam cum corpore extingui: *tel fut l'advis de Monsieur. Et puis après, pour confirmer cette doctrine, sortirent au jour des Theses publiques imprimées, & disputées dans Geneve l'an* MDLXVIII *qui portoient ces parolles:* Quicquid de animarum habetur immortalitate, ab Antichristo ad statuendam suam culinam excogitatum est. *Tout ce qu'on dit touchant l'immortalité de l'ame, disoit ce Proposant, n'est autre chose, qu'une invention de l'Antechrist pour faire bouillir sa marmite.* Du Preau (16) n'a fait autre chose que citer Lindanus, qui a dit que les Protestans Italiens réfugiez à Geneve aiant consulté un jour sur les moiens d'abolir le Purgatoire, le Papat, & les autres Dogmes de l'Eglise Catholique, l'un d'eux opina qu'il faloit dire que l'ame meurt avec le corps. Par ce moien, continua-t-il, nous détruirons le Purgatoire, la Messe, & le Pape tout à la fois. Lindanus (17) cite les Actes du Procès de Valentin Gentilis. C'est un Livre où les Réformez se plaignent de quelques membres de l'Eglise Italienne de Geneve infectez d'Arianisme, & que l'on chassa à cause de leurs erreurs. Jugez si cela est propre à ternir les Calvinistes, & à donner quelque atteinte à l'Orthodoxie des Genevois. Admirez sur tout l'aveuglement du P. Garasse, qui a converti en une Assemblée générale de tous les Etats, l'Assemblée de dix ou douze Italiens, & en Theses soutenues publiquement, une opinion qu'un petit particulier avoit avancée dans une chambre (18). Si ce Jésuite abuse ainsi de l'autorité de Prateolus, quel fond peut-on faire sur ce qu'il nous citera des Propos de table de Martin Luther? Je ne le réfuterai que par cette voie génerale; car n'aiant point le Livre même, je ne puis en opposer les paroles aux allégations de Garasse. J'ajoûte qu'il a raporté une chose tout autrement qu'un de ses Confreres ne la raporte: *Articulus ille*, dit un Jésuite (19), *quo creditur* animam esse immortalem, *Luthero judice* est portentum in Romano sterquilinio Decretorum quod Papa condidit sibi & suis fidelibus. Pour avoir de justes soupçons que cela est mal raporté, il suffit de jetter les yeux sur le reste du discours de ce Jésuite. *Si dubites*, continue-t-il, *an fortè contagio hujus portentosi Paradoxi alios è Reformatione afflaverit, Respondet Joannes Brentius* (*): Etsi inter nos nulla sit publica professio quod anima simul cum corpore intereat, & quod non fit mortuorum resurrectio: tamen impurissima & profanissima illa vita quam maxima pars hominum sectatur, perspicue indicat quod non sentiant esse vitam post hanc. Nonnullis etiam tales voces tam ebriis inter pocula excidunt, quàm sobriis in familiaribus colloquiis. *Quibus declarat, licet non publica, saltem privata persuasione, & licentia vitæ, hanc invaluisse sententiam, eamque vel ipsos sobrios profiteri.* Peut-on rien voir de plus étonnant? Un Pasteur déplore la corruption de son troupeau: *Quoi qu'il n'y ait point parmi nous*, dit-il, *aucun formulaire de foi public par lequel nous declarions que l'ame meurt avec le corps, & que les morts ne ressusciteront point, cependant la vie impure & profane que menent la plûpart des gens est un signe manifeste qu'ils ne croient point l'immortalité de l'ame. Quelques-uns même laissent échaper de tels discours, non seulement quand ils sont ivres, mais aussi quand ils s'entretiennent avec leurs amis sans boire.* Là-dessus on viendra accuser toute une Eglise qu'elle ne croit point l'immortalité de l'ame, & que les mesures qu'elle garde sont seulement de ne pas faire de cela un Article de sa Confession de Foi. Qui pourroit souffrir des conséquences où l'aveuglement de la passion est si scandaleux? Voiez la marge (20).

(*F*) *On lui impute d'avoir donné des idées basses & charnelles du Paradis.*] Citons encore le Pere Garasse: *Luther*, dit-il (21), *estant parvenu à l'Athéisme parfait, a esté encores plus ridicule, d'autant qu'il a controuvé des sottises intolerables au rapport de son Disciple Rebenstok; car il preschа un jour publiquement, que Dieu, pour donner du plaisir à ses esleus, estoit resolu de créer après le Jugement final de petits chats & de petits barbets*, Quorum cutis erit aurea, & pili de lapidibus pretiosis, *& qu'il en donnera à tous les bienheureux pour leur servir de contenance, comme aux Dames qui les mettent dans leur manchon. Il adjouste qu'il y aura des serpens, des crapaux, des chenilles en Paradis, mais qu'elles seront toutes de fin or de ducat: & qui plus est, il y aura*, dit-il, *des fourmis, des poux, des pusses, & des punaises en Paradis, mais elles seront toutes de pierres precieuses, & sentiront beaucoup mieux que la civette* (22); *car voyla ses parolles en termes exprès.* Ibi formicæ, cyniphes, & omnia fœtida, & male olentia animalia, meræ delitiæ erunt,

(15) *Là même, pag.* 879.

(16) *Istiusmodi complures esse Genevæ in Ecclesia, quam dicunt, Italicâ, unum illud satis superque arguit, quod cum isti Calvinistæ de abolendo semel Pontificatu Romano, Purgatorio extinguendo, aliisque Catholicæ Dei Ecclesiæ dogmatibus delendis, inter se consultarent, unus præ cæteris eximie sui magistri mendaciorum patris afflatu raptus: Dicamus animam, inquit, una cum corpore extingui, sic Purgatorium cum Missa & Romano Pontifice semel abolevimus. . . Hæc Lindanus.* Prateolus, *in* Elencho Hæres. *Voce* Athei, *pag. m.* 72.

(17) *In* Dubitantio, *Dialogo II, pag. m.* 247, 248.

(18) *Voiez ci-dessous la Citat.* (20).

(19) Henricus Fitz-Simon, *in* Britannomachia Ministrorum, *Libr. I, Cap. XII, pag.* 112.

(*) *Brentius, Homil.* 35. *in Cap.* 20. *Lucæ.*

(20) *N'aiant point présentement les Actes du Procès de Valentin Gentilis, je ne puis dire si* Lindanus *a bien raporté ce qu'il en allegue, & si en effet il y eut quelque Italien qui opina comme* Lindanus *le dit.*

(21) Garasse, Doctrine Curieuse, *pag.* 32[illegible]

(22) *Confrez ce qu'on a dit dans l'Article* LOYOLA, *Remarq.* (*V*).

Hymnes en l'honneur de l'ivrognerie, vice auquel on le fait fort adonné (*G*). On assûre qu'il a dégorgé mille blasphêmes contre l'Ecriture Sainte, & nommément contre Moïse (*H*). On va même jusqu'à soutenir qu'il fit traduire l'Amadis en beau François (*I*), afin de donner du dégoût au monde pour l'Ecriture, & pour les Livres de dévotion. On garde si peu de mesures dans les calomnies qu'on débite contre lui, qu'on l'accuse d'avoir dit qu'il ne croioit rien de ce qu'il prêchoit (*K*), & qu'il se réjouissoit d'aprendre que d'autres Ministres lui ressembloient en

erunt, & optimum odorem spirabunt. *Toute l'excuse que je pourrois porter pour couvrir l'impieté de ce gros homme, c'est que disant & escrivant ces choses il estoit yvre, car ce fut*, in Sermonibus CONVIVIALIBUS titulo de vitâ æterna pag. 454.

(*G*) . . . *& d'avoir composé des Hymnes en l'honneur de l'ivrognerie, vice auquel on le fait fort adonné.*] „ Martin Luther au premier Tome de ses Oeuvres, au Chapitre de l'yvrognerie, aprés avoir authorisé ce vice, & monstré le mieux qu'il luy a esté possible, que c'est le naturel de tous les grands personnages qui furent oncques: Enfin se souvenant des Hymnes Ecclesiastiques, qu'il avoit coustume de chanter jadis dans les Cloistres, en fait un en l'honneur de l'yvrongnerie, qui consiste en deux couplets, dont voicy le premier:

„ *Si vino te impleveris*
„ *Dormire statim poteris*,
„ *Et post somnum, ventriculum*
„ *Vino implere iterum*,
„ *Nam Alexandri regula*
„ *Præscribit hæc remedia* (23).

(23) Garasse, Doctrine Curieuse, *pag.* 772.

„ . . . . . Il se void dans le Livre qui s'apelle *Concordia Protestantium*, que Luther est qualifié de ces Eloges, *Divus Lutherus zelo plenus:* & comme les Peintres ont coustume de representer nos Saincts par leurs marques personnelles, sainct Hierosme par un Lyon, (quoy que ce soit une faute des Peintres, canonisée par l'ancienne coustume, car c'est sainct Gerasime, & non pas sainct Hierosme, qu'il faut representer avec un Lyon:) sainct Ambroise par une ruche de mouches à miel, sainct Augustin par un jeune enfant, sainct Gregoire par un pigeon blanc; ainsi est-ce une coustume par toute l'Allemagne de peindre ce nouveau Sainct de la Religion pretendue Reformée, avec ces marques specifiques, sçavoir, avec un grand verre plein de vin, lequel ainsi que j'ay marqué cy-devant & raporté de Rebenstok, il apelloit, *Poculum Catechisticum:* Telles sont les armes de Luther, & Jean Mathois adjouste qu'il se vantoit de ce que personne ne pouvoit avaler son verre d'une halenée, que luy seul; comme personne ne pouvoit se servir de la Masse d'Hercule (24) que luy seul (25). Le Passage où Garasse nous renvoie touchant le *gobelet catechistique* est à la page 59; le voici: *Le plus gaillard de tous estoit Martin Luther au rapport de Rebenstok & de Mathois en sa Vie: car ce gros buffle estant à table se faisoit ordinairement porter son grand goubelet, lequel il appelloit* Poculum catechisticum, *qui ne tenoit qu'environ deux pintes, & lequel il avaloit d'une seule halenée; se vantant de ce qu'il n'y avoit personne qui le pust faire que lui seul, comme Ulysses, disoit-il, avoit un arc que personne ne pouvoit tendre & entoyser que luy seul. Or quand il s'estoit eschauffé de vin, ayant consulté trois ou quatre fois son goubelet catechistique, il en contoit les plus plaisantes du monde; car se jettant sur la drapperie des anciens Docteurs, il les enluminoit de belles couleurs.* Raportons aussi ce que l'on trouve dans l'Ouvrage de Fitz Simon: je mets en marge ses Citations. *Ait de se Lutherus*, nihil singulare in vita mea eminet. Possum jocari, potare, frontem exporrigere, ridere, sumque commodus & facetus convivator, cumque unum biræ, sive cervisiæ cantharum teneo (*verbi gratia vitrum illud monstrum, horrendum, informe, ingens, ex Apostolorum Symbolo, Dominica oratione, & decem Præceptis constans, quod uno haustu Lutherus exhaurire consuevit*) statim dolium ipsum totum concupisco, sæpiusque benè bonum haustum facio in Dei gloriam. Prò eo itaque quod prius macerabam corpus meum, mox cùm mortuus & in capulo repositus fuero, vermibus ventricosum beneque crassum Doctorem escam dabo (*). *Ventricosum itaque & bene crassum Doctorem discipuli Reformati, Evangelistamque jocosum, bibacem, commodum & facetum convivatorem, proprii oris confessione Evangelici nostri Reformatores nacti sunt* (26). Dans un autre endroit de son Livre (27) on rencontre ces paroles: *Quasi vero Lutherus in immani suo vitro catechistico, quod solus ille exhaurire potuit, unam aquæ guttulam instillari tulerit?*

(24) *Je m'étonne que* Garasse, *puis qu'il parloit d'*HERCULE, *n'ait fait ici allusion à la Coupe de ce Heros. Voiez la Rem.* (*D*) *de son Article, & l'Article* GOULU (Jean) *Remarq.* (*N*).

(25) Garasse, Doctrine Curieuse, *pag.* 773.

(*) *Luth. in Colloq. Francof.* 1571. *folio* 445. *Matenesius de ritu bibendi super sanitate l.* 1. *c.* 9.

(26) Fitz-Simon, Britannomachia, *Libr. I, Cap. XI, pag.* 95, 96.

(27) *Idem, ibidem, Libr. III, Cap. II, pag.* 270. *Il cite* Joann. Fredericus Matenes. de ritu bibendi super sanitate, *pag.* 76.

Mr. Juncker, à la page 193 & 220 du *Vita D. Martini Lutheri Nummis atque Iconibus illustrata*, soutient que tout ce que l'on raconte de ce prétendu verre catéchistique est une imposture, & une fiction grossiere, & il cite deux ou trois Ouvrages qui prouvent qu'il ne faut point s'arrêter à ce qui se voit là-dessus dans le *Colloquia Mensalia*. Ce Livre de Mr. Juncker est très-curieux, & nous fait conoitre que l'Auteur s'est apliqué avec beaucoup de diligence, & de succès à la recherche de tout ce qui étoit capable de bien illustrer la matiere qu'il avoit choisie.

(*H*) *Et nommément contre Moïse.*] „ Martin Luther n'avoit quasi parolle plus souvent en bouche, nommément lors qu'il estoit entre deux vins, sinon, que les commandemens du Decalogue estoient la source & la fontaine, de laquelle estoient sorties toutes les meschancetez du monde: ainsi l'a rapporté Rebenstok en ses Colloques, en la pag. CCCLXIX: & au second Tome de ses Oeuvres de l'Edition de Witemberg, page CXII, il fait un vœu à Dieu, quasi de pareille nature à celuy du malheureux Theophyle au Sonnet premier du Parnasse Satyrique; car pour luy il promét authentiquement & devotement de ne garder jamais aucun des commandemens du Decalogue, & en somme estant en l'extase de ses devotions, il dit: *Tollantur è medio omnia Dei præcepta & cessabunt omnes hæreses:* Pour esteindre les heresies, qu'on ne me parle ny de disputes, ny de conferences, ny de guerre, ny de commandement des Princes: je sçay un expedient plus court que tout cela: c'est qu'on jette au feu le Decalogue, & il ne se verra plus d'heresie au monde (28). . . . . Que si on veut encores plus clairement sçavoir & descouvrir le sentiment de Luther touchant le Decalogue & la Loy de Moyse, voici comment il en parle au premier Tome de ses Oeuvres, de l'Edition de Witemberg MDL, en la page CCXV. *Vide ut sis prudens, & Mosem cum suâ lege, quàm longissimè amoliri, & in malam rem abire jubeas, neque quicquam illius terrore ac minis movearis, sed suspectum eum habeto, ut pessimum hæreticum, anathematizatum & damnatum hominem, multoque deteriorem Papa & Diabolo.* Soyez sage, dit-il, & tenez-vous sur vos gardes, & quand il sera question de Moyse, renvoyez-le moy à tous les Diables, avec tout son Vieux Testament, & ne vous souciez pas de ses menaces, d'autant que c'est un meschant heretique, excommunié, une ame damnée, en somme un meschant homme, plus maudit que n'est le Pape & le Diable (29)". Garasse avoit déjà dit (30) que *Luther, estant par sa soigneuse diligence parvenu à l'Atheisme, tenoit aussi le mesme langage, au raport de Rebenstok en ses Colloques de Table.* Ego non pluris facio sexcenta loca Scripturæ, quam putridam nucem. *Je ne fais non plus d'estat de six cens passages de la Bible, quand on m'en produiroit tout autant, que d'une noix pourrie.* Enfin il avance (31) que *Luther disoit souvent apres disner, qu'il sçavoit un fort bon moyen d'empescher qu'on n'offençast Dieu mortellement, c'est, disoit-il, de jetter le Decalogue & la Bible dans le feu.*

(28) Garasse, Doctrine Curieuse, *pag.* 561.

(29) *Là même, pag.* 562.

(30) *Là même, pag.* 237.

(31) *Là même, pag.* 881.

(*I*) *On va même jusqu'à soutenir qu'il fit traduire l'Amadis en beau François.*] On trouve ce beau mensonge dans le Livre (32) d'un Jacobin Italien, qui s'apelle Frere Ange Paciuchelli. Son Ouvrage, composé en Langue Italienne, a été traduit en Latin par Charles de Marimont Theatin Lorrain. Le Journal de Leipsic en parle: c'est là où j'ai trouvé ce que l'on va lire. *A veritate maxime alienum est, quod Lectione statim prima, qua S. Scripturæ & Asceticorum librorum necessitatem & utilitatem commendat, de B. Luthero traditur: sceleratum scilicet illum virum, cum Germaniam execrabili hæresi contaminare decrevisset, profanis eam libris corrupisse, curavisseque ut lingua Gallica liber quidam donaretur*, Amadis *dictus, & quidem omni elegantia exornatus per Principum aulas spargeretur; sicque paulatim sacrarum paginarum spiritualiumque librorum nausea curiosorum aulicorum animis instillaretur. Cujus ineptissimæ calumniæ, quæ nobis quidem non indignationem sed risum movet, non poterit non cordatiores ex Romano-Catholicis pudere, quos minime fugit, quanto zelo ad sacræ Scripturæ, quæ ipsi tunc clero tantum non sordebat, laicorum vero manibus extorta plane erat, frequentissimam lectionem, omne hominum genus, summos, medioximos, infimos Lutherus noster revocaverit, sacris in eum finem Bibliis (non Amadiso) in vernaculam linguam incredibili labore atque studio traductis* (33). De quoi l'homme n'est-il pas capable en matiere de calomnies grossieres, & diamétralement oposées à la vraisemblance, puis qu'on ose dire que Luther a souhaité qu'on se dégoûtât de l'Ecriture; Luther, dis-je, qui n'eut point de plus grans reproches à essuier avec tous les Réformateurs, que celui de trop recommander aux laïques la lecture de la Bible en Langue vulgaire?

(32) *Intitulé*, Lectiones morales in Jonam Prophetam. *Il comprend 3 Volumes in folio., imprimez à Anvers; les deux prémiers l'an* 1680, *le dernier l'an* 1683. *Voiez le* Journal de Leipsic, *Octobre* 1684. *pag.* 443.

(33) Journ. de Leipsic, *Octobre* 1684. *pag.* 444.

(*K*) *On . . . l'accuse d'avoir dit qu'il ne croioit rien de ce qu'il prêchoit.*] „ Il y a plusieurs Chrestiens, qui sont Chrestiens par contenance, qui croyent en Dieu par contenance, par maniere d'acquit, par compliment; afin de n'estre point estimez des Atheistes: Sturmius reprochoit à Beze qu'il estoit de cette categorie, & se souvenant du dicton de Socrates, par lequel il disoit, *Hoc unum me scire scio, quòd nihil scio*, il l'appliquoit à Theodore de Beze, par une gentille parodie, *Hoc unum me credere credo, quòd nil credo:* de cette humeur estoit le gros homme Martin Luther, lequel rendit graces à Dieu, de ce qu'il n'estoit pas tout seul de sa confrerie: car je ne croy rien, disoit-il, de ce que je presche, & Dieu soit beny de ce qu'il y en a plusieurs qui sont

„ touchez

en cela. La plupart de ces médiſances ſont fondées ſur quelques paroles d'un certain Livre publié par les Amis de Luther (*L*), auſquelles on donne un ſens très-malin, & fort éloigné de la penſée de ce Miniſtre. Ce n'eſt pas qu'il ne faille convenir qu'il y eut une très-grande imprudence à publier une telle Compilation. Ce fut l'effet d'un zèle inconſidéré (*M*), ou plutôt d'une préoccupation exceſſive, qui empêchoit de conoitre les défauts de ce grand homme. On ne peut nier que l'ardeur impétueuſe de ſon tempérament ne lui arrachât des paroles qui méritent condamnation, comme quand il déclara ſon ſentiment ſur l'Epitre de Saint Jaques (*N*). Il y eut des Proteſtans qui ſoutinrent qu'il n'en avoit point parlé auſſi durement qu'on le diſoit; & ils

„ touchez du meſme mal parmy nos Miniſtres; c'eſt ainſi „ que Jean Mathois l'eſcrit en ſa Vie: c'eſt cela que j'appelle croire en Dieu par contenance, ce ſont ceux-là „ que j'appelle Chreſtiens par contenance, qui croyent „ en Dieu par compliment. *Ne nihil credere videantur* (34). Comparez cela avec le Latin de Matheſius cité par Henri Fitz Simon, vous trouverez que Garaſſe eſt un amplificateur. *Joannes Matheſius in vitam Lutheri plures conciones compoſuit, quas tandem in lucem emiſit. In earum verò duodecima ſic ait:* Magiſter Joannes Muſa Prædicans Rochlizenſis narravit mihi, ſe quodam tempore admodum dolenter Luthero queſtum eſſe, quod ipſemet ea credere non poſſet quæ aliis prædicabat. Tum reſpondiſſe Lutherum: Benedictus ergò ſit Deus, cùm idem aliis quod mihi uſu venit. Adhuc enim mihi ſoli id uſu venire credidi (35).

(34) Garaſſe, Doctrine Curieuſe *pag.* 109, 110.

(35) Fitz-Simon, Britannomachia Miniſtr. *Libr. I, Cap. XI, pag.* 100. *Il cite* Joann. Matheſ. de Vita Luth. Conc. 12. folio 147.

(*L*) *Un certain Livre publié par les amis de Luther.*] Si l'on eût ſuivi l'uſage préſent, on auroit intitulé cet Ouvrage *Lutheriana*, ou *Lutherana*. Le Titre qu'on lui a donné *Sermones menſales*, ou *Colloquia menſalia*, eſt meilleur; car les diſcours que Luther tenoit à table ſont la matiere de ce Livre. Il fut publié l'an 1571, par Henri Pierre Rebenſtock Miniſtre d'Eiſcherheim. André Rivet, ſi je ne me trompe, dit quelque part que c'eſt un Ouvrage ſupoſé: mais Gisbert Voet (36), auſſi zêlé pour le moins que lui contre le Papiſme, avoue tout le contraire. Mr. Seckendorf ne s'eſt pas inſcrit en faux contre ce Livre: il s'eſt contenté de remarquer que ces Entretiens de table *furent recueillis avec aſſez peu de diſcretion, & imprimez avec trop peu de prudence par une perſonne .... imprudemment idolâtre de Luther* (37). Les Controverſiſtes de l'autre Parti s'en ſont prévalus, comme il paroit par les Paſſages de Garaſſe citez ci-deſſus, & par les Notes de Feuardent ſur St. Irenée (38). Ils ont fait le même uſage des Lettres de Martin Luther, publiées avec peu de diſcrétion & de prudence. Voiez les Lettres de Controverſe de Monſr. Gastineau, qui en cite pluſieurs Pieces peu honorables à la mémoire de l'Auteur. Voici ce que Mr. Salden a répondu à Bellarmin, qui vouloit prouver par les Entretiens de table que Luther ôte le Livre de Job du Canon des Ecritures. *Impegit* Luthero *quod* Jobi *etiam Libro divinam authoritatem detraxerit, argumento è* Convivalibus *ejus* Sermonibus *deprompto, at ludicro plane & calumnioſo; cum neque Libri illius Autor unquam fuerit* Lutherus, *neque eo vivente vel approbante editus ſit* (39). Voiez la marge (40).

(36) Voet. Diſputat. Theolog. *Tom. IV, pag.* 658.

(37) Seckendorf, *cité par* Beauval, Hiſt. des Ouvrages des Savans, *Févr.* 1692, *pag.* 262. *Les paroles de* Seckendorf, Hiſtoria Lutheran. *Libr. III, pag.* 643, *ſont celles-ci* Libro *Colloquiorum menſalium* minus quidem cautè compoſito & vulgato.

(38) *Lib. III, Cap. XX. Vous y trouvez pluſieurs lambeaux du Recueil de* Rebenſtock, *comme le remarque* Garaſſe, Doctrine Curieuſe, *pag.* 60. *Vous en trouvez auſſi dans la* Theomachia Calviniſtica *du même* Feuardent.

(39) Salden. *in* Otiis Theolog. *pag.* 489. *Il cite* Bellarm. de Verbo Dei, *Libr. I, Cap.* 5. 7.

(40) *Monſr.* Juncker, *à la pag.* 193, 194, *de la* Vie de Luther Nummis illuſtrata, *nous renvoie à* 2 *ou* 3 *Ecrivains qui ont examiné depuis peu le cas qu'il faut faire de ces* Sermones convivales.

(*M*) *Ce fut l'effet d'un zèle inconſidéré.*] L'Apologiſte de Voiture ſe ſervit d'une penſée qu'on peut apliquer ici: je raporterai au long ce Paſſage, parce qu'il contient pluſieurs faits curieux (41). „ Il eſtoit à deſirer que le public „ euſt reçu des mains propres de Monſieur de Voiture le „ preſent qu'on lui a fait de ſes Vers & de ſes Lettres. „ Sans doute il en eût retranché quelque choſe pour le „ rendre accomply. ..... Il n'euſt pas voulu paroiſtre „ devant tout le monde, comme il ſe laiſſe voir dans „ quelques-unes de ſes Lettres, en deſordre, en deshabiller, en robe de chambre. Il euſt pris ſes habits de „ ville, ou meſme de ceremonie & de feſte. Il euſt gardé „ de tous points les plus eſtroites loix de la bienſeance, „ de la regularité deſquelles, il a crû ſe pouvoir legitimement diſpenſer, traitant en ſecret & en liberté avec ſes „ amis & ſes confidens. Ceux qui nous ont donné ſes „ Ouvrages ..... ſont tombez dans la faute qui ne „ s'évite preſque jamais en pareilles occaſions, & ont „ mieux aimé ſe ſervir de leur diligence, pour ramaſſer „ de tous coſtés les pieces de noſtre Auteur, que de leur „ jugement pour les bien choiſir. Et certes, il n'y a pas „ de quoy s'eſtonner, que d'habiles gens, quelque fin & „ delicat qu'ils euſſent le gouſt, ſe ſoient mepris de la „ ſorte. Cet aimable Affranchy de Ciceron, qu'il nomme „ quelque part *le Reformateur & la regle de ſes Ecrits*, & „ qui, principalement par la beauté de ſon eſprit, avoit „ merité ſes plus tendres affections, fit quelque choſe de „ bien pis encore. Aprés la mort de ſon Maiſtre, il publia un recueil de ſes railleries, où par un excés de paſſion & de zêle, n'ayant pas le courage de rien laiſſer, „ il y en mit pluſieurs ſi froides & ſi inſipides, que Quintilien, ſouverain Juge de ces matieres, les trouve indignes d'eſtre avoüées d'un Orateur ſi celebre. Cela „ veut dire, Monſieur, que tout ainſi que la pieté conſacre les plus viles choſes, quand elles ont touché les „ corps Saints, ou ſeulement leurs os & leurs cendres, „ de meſme, l'admiration & l'amour ſe font des Idoles „ de tout ce qui porte le nom des hommes extraordinaires, qui leur ont eſté ravis; & comme ſi chacun eſtoit „ capable de la meſme devotion & du meſme culte, elles „ les propoſent en veneration à toute la Terre & à tous „ les Siecles. Il ne leur eſt point eſchappé de Billets ſi peu „ importans ni ſi negligez, que leurs Partiſans paſſionnez „ ne regardent comme de precieuſes reliques de ces grands „ Eſprits, dignes d'eſtre gravées dans le marbre & dans „ le bronze, & de paſſer juſqu'à la derniere poſterité. ... „ Au reſte, quoi qu'on en puiſſe dire, ce ne ſont point „ là de vicieuſes extremitez (42), & puis que c'eſt la violence d'une amitié noblement placée qui produit ces „ ſortes d'excés, ils ſont plus à eſtimer que la moderation des autres vertus: & ce n'eſt pas aſſez de les excuſer, ils meritent d'eſtre loüez. Ce ſont les curioſitez „ ridicules qui ſont condamnables; comme celle de ce „ Grec qui acheta trois mille dragmes la lampe de terre „ dont Epictete s'eſtoit ſervy pour eſclairer ſes veilles & „ ſes eſtudes: ou de ce Prince extravagant, qui donna je „ ne ſçay combien de talens pour les tablettes du Poëte „ Eſchyle: ou de cet autre encore, qui corrompit les „ Preſtres de Delphes, pour tirer de leurs mains la lyre „ d'Orphée, quoy qu'il ne ſçeuſt pas la toucher, ni meſme la mettre d'accord". J'ai vu dans une Edition du *Scaligerana* une Préface (43) qui contient en moins de mots la même penſée. *Ea plerumque eſt in iſtos literatorum heroas præpoſtera vulgi religio & quædam velut idolomania, ut ne verbulum quidem illis excidere patiatur quod non avide colligat, & inter pretioſiſſima κειμήλια ſedulo recondat. Pœne quomodo hodierni ἁγιολάτραι divorum cineres, ungues, pilos, oſſium fragmenta, veſtium fimbrias aut lacinias, & cætera quæ reliquiarum nomine cenſent venerabundi ſervant. Sic Virgilii ſpeculum, & quidem inter ſacra monumenta, Dionyſiani in agro Pariſienſi Monachi non ſine riſu viſendum præbent. Sic Italos Petrarchæ ſui non modo tumulum ædeſque, ſed & urceum & ſedile, imo & domeſticæ felis ſceleton cadaver aliaſque neſcio quot ejuſdem farinæ quiſquilias magna pompa peregrinantibus oſtentare refert Jo. Philippus Thomaſinus, libro quem de divini poëtæ rebus compoſuit.* Voilà des choſes qui repréſentent naïvement l'état où ſe ſont trouvez les Compilateurs des Entretiens de Martin Luther.

(41) Coſtar, Defenſe des Ouvrages de Voiture, *pag.* 10. *& ſuivantes.*

(42) Coſtar *ſe trompe; elles ſont vicieuſes preſque toûjours.*

(43) *On l'attribue à Mr.* Daillé, *& je penſe qu'on a raiſon. J'ai vu des gens qui la donnoient à Monſr.* Le Moyne. *Cette Edition eſt de Cologne (à ce que porte le Titre, mais je la croi de* Roüen) *l'an* 1667.

(*N*) *Son ſentiment ſur l'Epitre de St. Jaques.*] Il la traita d'ouvrage de paille, en comparaiſon des Epitres de Saint Paul, & de Saint Pierre. Les Controverſiſtes Catholiques ont fait là-deſſus mille vacarmes, ſans s'être aſſûrez par leurs propres yeux que Luther eût dit cela. L'Avanture d'Edmond Campian eſt remarquable. Il avoit accuſé Luther de s'être ſervi de cette expreſſion: on lui en donna le démenti: & il eut la honte de ne ſe pouvoir juſtifier, quoi qu'on eût fourni les Livres qu'il avoit citez (44). Ce triomphe, vain & imaginaire à le bien prendre, ne laiſſa pas d'être fort ſolide par la concluſion où il jetta le Jéſuite, & par la joie qu'il cauſa aux Proteſtans. Le docte Whitaker, ſi l'on s'en fie à Monſr. Daillé (45), jouït de cette agréable joie toute ſa vie: il ſoutint que Luther n'avoit point parlé de la ſorte, & que Campian le calomnioit. Laiſſons dire cela à Monſr. Daillé. *Monſieur Cottiby impute bien à Luther d'avoir dit, que cette Epitre eſt un* Ouvrage de paille. *Mais il ne marque point le Livre, ni le lieu de Luther, où ſe trouvent ces paroles; ce qui me fait ſoupçonner, que ſans les y avoir jamais veues, il s'en eſt fié à Edme Campian Jeſuite, ou à quelque autre ſemblable Auteur, qui, emportez d'une haine furieuſe contre notre Religion, ne font point de ſcrupule de nous imputer tout ce qui leur vient en l'eſprit, quelque faux & incroyable qu'il ſoit. Je ne ſuis pas reſolu d'aller lire les ſept ou huit gros Tomes de Luther, pour ſavoir s'il a écrit ces paroles dont votre Diſciple l'accuſe. Je vous dirai ſeulement que reliſant ce que Guillaume Vitaker* (†), *homme grave & ſavant, repond à vôtre Campian, qui diſoit la meſme choſe de Luther, j'ai trouvé qu'il l'accuſe d'une* inſigne fauſſeté, *& qu'il dit, qu'aprés avoir bien cherché la Preface de Luther ſur cette Epitre, d'où Campian citoit ces paroles, il l'avoit enfin rencontrée; & qu'elle commençoit ainſi:* Bien que cette Epitre de S. Jacques ait été rejettée par les Anciens, quant à moy neanmoins je la loue, & la tiens pour utile & commode. *Il ajoûte, que le meſme dans le Livre de la Captivité Babylonique en parle encore en ces termes:* Je laiſſe (*dit-il*) ce que pluſieurs affirment avec beaucoup d'apparence, que cette Epitre n'eſt pas de l'Apôtre Saint Jacques, & qu'elle n'eſt pas digne de l'eſprit d'un Apôtre. *Mais pour* cet ouvrage de paille, *dont parlent vôtre Pere Campian, & vôtre nouveau Diſciple, il proteſte, qu'il ne l'a rencontré nulle part dans Luther* (46). Il eſt pourtant vrai que cela ſe trouve dans une Préface de ce Réformateur. Continuons d'entendre Mr. Daillé. „ *Depuis, Monſieur Rivet répondant au Jeſuite Sylveſtre de Pierre-Sainte,* „ *qui mettoit auſſi la meſme calomnie en avant, ajoûte,* que „ quelques-uns ont découvert à nos gens, que Luther „ avoit écrit dans une Preface Allemande ſur la premiere „ Edition de la Bible, que l'Epitre de S. Jacques, pour ce „ qui

(44) *Quæ fronte id auſus ei abſolute aſſerere, poſtquam ante multos annos* Edmundus Campianus *è ſecta tua pſeudomartyr, ſuper ea re falſi convictus fuiſſet in Anglia, ubi cum id objeciſſet, prolatis libris, nihil unquam tale reperire potuit?* Rivetus, Caſtigat. Notar. in Epiſt. ad Balzac. *Cap. IX, num.* 6. *Oper. Tom. III. pag.* 524.

(45) *Nous verrons dans la Remarque ſuivante qu'il ne faut pas s'y fier.*

(†) *Vitaker. Reſp. ad Rat. Camp. ad* I. *p.* 7. *col.* 2.

(46) Daillé, Replique à Adam & à Cottiby, *III Part. Chap. XXIII, pag. m.* 295.

& ils n'eurent point de tort quant au fond, mais ils niérent quelque chose qu'ils auroient dû accorder (*O*). S'il avoit dit effectivement toutes les choses qu'on l'accuse d'avoir débitées contre

„ qui est de sa dignité, ne peut pas aller du pair avec celles „ de S. Paul & de S. Pierre, & qu'au prix, *ou* en comparaison de celles-cy, c'est une Epitre de paille. Nous „ n'aprouvons pas (*dit Monsieur Rivet* (‡)) ce jugement „ de Luther; & il est constant, qu'il l'a depuis improuvé „ luy-mesme, ces paroles ne se trouvant en pas une des „ Editions faites depuis l'an 1526 (47)". Afin qu'on voie comment les Auteurs se copient les uns les autres sans consulter les Originaux, j'observerai que Fitz Simon, renouvelant l'Accusation que son Confrere Campian n'avoit pû prouver, cite la même Préface (48) que Campian avoit citée. *Idem dico de Epistola Sancti Jacobi quam Lutherus non tantum ut dubiam, sed ut* contentiosam, tumidam, aridam, stramineam, & apostolico spiritu indignam appellavit (49). Mr. de Meaux ne parle point de l'Epithete *straminea*, & ne cite aucune de ces Préfaces, mais un autre Livre de Luther. „ Ce hardi Reformateur retranchoit „ du Canon des Ecritures tout ce qui ne s'accommodoit „ pas avec ses pensées; & c'est à l'occasion de cette Onction qu'il écrit dans la Captivité de Babylone, sans au„ cun témoignage de l'Antiquité, que cette Epistre (‡) „ *ne paroist pas de Saint Jacques, ni digne de l'esprit Apos„ tolique* (50)". Fitz Simon a dit ailleurs que Luther a rejetté les trois prémiers Evangélistes. *Judicare quoque oportet ejus* (Lutheri) *animum erga Vetus Testamentum, ex odio erga præcipuam partem Novi Testamenti in his verbis expressam:* Non immeritò igitur admonui (*inquit* (*)) in Prologo Novi Testamenti lectores, ut hanc falsam aboleant opinionem, quod scilicet quatuor sint Evangelia, & quatuor tantum Evangelistæ. Dixi autem Joannis Evangelium esse unicum, pulcrum, verum ac principale Evangelium, aliisque tribus longè ac longè præferendum, ac anteponendum: adeò ut etiam Pauli ac Petri Epistolæ longè præcedant tria illa Evangelia, Matthæi, Marci, ac Lucæ. *Delevit ergo* (**) *Lutherus pro virili tria simul integra Evangelia, ut ascititia, deformia, falsa, vilipendenda* (51).

Depuis la prémiere Edition de ce Dictionaire, j'ai découvert que Mrs. Daillé & Rivet n'avoient pas suivi autant que je l'avois cru toute la suite de la Dispute de Campian & de Whitaker. Je m'étois imaginé que ces deux Ministres François, dont la lecture étoit immense, avoient dit sur ce sujet tout ce qui se pouvoit dire; mais je n'avois pas raison d'en juger ainsi. C'est ce qu'on verra dans la Remarque suivante, avec une petite censure du Passage de Mr. de Meaux.

(*O*) . . . *Les Protestans niérent quelque chose qu'ils auroient dû accorder.*] L'Accusation de Campian étoit contenue dans ces paroles: *Quid Luthero* (causæ fuit) *ut Epistolam Jacobi contentiosam, tumidam, aridam, stramineam,* flagitiosus Apostata nominaret, & indignam Spiritu censeret Apostolico? Desperatio (52). Il prétendoit donc que Luther disoit que l'Epitre de St. Jacques est querelleuse, bousie, seche, & de paille, & indigne de l'Esprit Apostolique. Ce fut l'un des prémiers points que l'on agita dans la Dispute verbale que Campian eut à soutenir à la Tour de Londres (53). On lui donna les Ouvrages de Luther qu'il avoit citez: on le somma d'y chercher les termes de son Accusation; il chercha, & ne trouva que ceci, *affirmant nonnulli Epistolam Jacobi Apostolico spiritu indignam* (54). Il avoit demandé la permission de faire venir d'Allemagne les Editions que Luther même avoit données: il avoit protesté qu'il avoit lû dans Luther les paroles en question, & qu'avant lui plusieurs célèbres Ecrivains, dont il nomma quelques-uns, avoient accusé Luther de ce même crime. Mais on se moqua de lui comme d'un homme qui cherchoit en Allemagne un Avocat à une cause desespérée (55). Whitaker quelque tems après prit la plume contre ce Jésuite, & le traita de menteur, comme on l'a vu dans la Remarque précédente, au prémier Passage de Mr. Daillé. Mais il reconut ensuite qu'il y avoit quelque chose de véritable dans l'Accusation; car voici sa Replique à Jean Duræus Jésuite Ecossois, qui avoit écrit pour la défense de Campian: *Cum viderem accusatum à Campiano Lutherum, ut ego putabam, injustè, licuit mihi falsum crimen verbo notare. Itaque Jacobi Epistolam esse his contumeliis, quas Campianus commemorat, à Luthero affectam negavi, quia in Lutheri libris nihil tale potui reperire. Tu jam verba ipsa profers, quæ tamen nec vidi unquam, nec qui se vidisse diceret, conveni. Utcumque se res habet non magni refert. Nobis enim Lutheri quæque dicta minimè præstanda sunt. Quamquam mihi planè suspectam esse fidem tuam profiteor, & te aliorum fictis auditionibus nimiùm tribuisse suspicor. Primùm enim vidi quandam Lutheri Præfationem antiquissimam, editam anno* 1525 *Wittembergæ, in qua Jacobi Epistolam præ Petri ac Pauli Epistolis stramineam vocat. Sed hoc cum tuis conferendum non est. Deinde cùm alii Pontificii volunt ostendere Jacobi Epistolam à Luthero stramineam esse dictam, hanc ipsam Præfationem, atque hæc verba proferunt, de tuis nullam mentionem faciunt. Denique cùm videam in quadam Præfatione hanc Epistolam præ alteris stramineam dici, non existimo in eadem Præfatione ἁπλῶς, & tumidam & aridam, & contentiosam, & stramineam, & spiritu Apostolico indignam nominari. Quare dum novam hanc editionem tuam video, ἐπέχειν malo,*

(‡) *A. Rivet. Jes. Vapul. c.* 9. §. 6. *p.* 188.

(47) Daillé, Replique à Adam & à Cottiby, *III Part. pag.* 256.

(48) *Celle de Luther sur l'Epitre de St. Jaques.*

(49) Fitz-Simon, *in* Britannomach. Ministrorum, *pag.* 135.

(‡) *De Capt. Babylon. T. II.* 86.

(50) Hist des Variat. *Livr. III. num.* 48, *pag. m.* 129.

(*) *Luth. in* 2. *Proœmio Novi Test.* 1. *Edit.*

(**) *Vide Sixt. Senens. Præfat. in Biblioth. Sanctam.*

(51) Fitz-Simon, *in* Britannomachia Ministrorum, *pag.* 132.

(52) Campian. Ratione I, *init. Il cite* Lutherus Præfat. in Epist. Jac. vide etiam li. de Capti. Babi. cap. de extr. unct. & Cent 2. Magdeb. pag. 58.

(53) *Voiez le Jésuite* Paul Bombinus, *dans la* Vie de Campian, *Chap. XLVI.*

(54) Vita Campiani, *Cap. XLVI, pag.* 260 *Edit. Antuerp.* 1618.

(55) *Hic vero quasi desperatæ jam causæ Campianus feram patronum inde usque à Germania advocaret, effusi in petulantem risum Ministri dicentem adhuc illudere.* Vita Campiani, *Cap. XLVI, pag.* 258.

*quàm aliquid temerè in alterutram partem affirmare* (56). Remarquez bien qu'il avoue que depuis la publication de son Ouvrage contre les Raisons de Campian, il avoit déterré une Préface de Luther imprimée à Wittemberg l'an 1525, dans laquelle il y avoit que l'Epitre de Saint Jaques est une Epitre de paille en comparaison des Epitres de Saint Pierre, & de celles de Saint Paul; mais que n'y aiant pas trouvé les Epithetes de *contentiosa, tumida, arida, indigna Apostolico spiritu*, alléguées par Campian, & répétées par Duræus, il se gardera bien de tomber d'accord de la vérité de la citation, jusques à ce qu'on lui produise l'Exemplaire où elles sont contenues. Il déclare qu'en attendant il se tiendra neutre entre l'affirmation & la négation. Les Apologistes de Campian gagnoient quelque chose par cet aveu de Whitaker; mais pour le tirer bien d'afaire il auroit falu qu'ils produisissent aux yeux du public un Ouvrage où les Epithetes de *contentiosa, tumida, &c.* fussent contenues. Il ne paroit point qu'ils l'aient pu faire; & c'est pourquoi Whitaker, aiant à répondre à un nouvel Antagoniste, soutint que Campian demeuroit toûjours chargé de la note de Calomniateur, puis qu'on ne pouvoit rien prouver qu'à l'égard de l'épithete *straminea*. Pesez bien ce que je m'en vais copier: *Cum copiosam & amplam hujus rei defensionem susceperis*, c'est Whitaker qui parle ainsi à son Adversaire Guillaume Rainoldus, *quare in ea re maximè deficis, ad quam maximè auxilio tuo opus est? Nam quod affers de* stramine, *antea fatebamur totum illud, quod verum fuit, tuæ itaque partes fuissent copiosiùs confirmasse*, Lutherum *etiam Epistolam illam vocasse* contentiosam, tumidam, aridam, indignam spiritu Apostolico; *quorum omnium eo in loco illum* Campianus *accusavit. Sed cum nihil ad hanc rem probandam afferre possis, coactus es fateri* Campianum *graviùs Lutherum, quàm meritus est, de hac Epistola accusasse: ita ut si uno aliquo verbo Jesuitæ tui, cujus causam agis, existimationem defenderis; pluribus tamen eum verbis condemnasti; quæ tu interim veteratoriè omittis, quasi nec ea unquam dixisset Campianus, nec tua res ageretur. Fateor sanè parum referre quid de* Luthero Campianus *finxerit nequiter: at qui eum defendendum suscepisti, ne putes te officio tuo satisfecisse, si ex multis, quæ ille protulit, in una aliqua re eum defenderis, & in pluribus defeceris. Quare vel desine tandem de uno isto verbo litem movere, vel reliqua testimoniis confirma* (57). Citons encore un Passage où il nous aprend qu'il n'avoit suprimé la découverte qu'il avoit faite depuis la publication de sa Réponse aux dix Raisons de Campian. Il examina avec tous les soins possibles autant d'Exemplaires qu'il put trouver soit Allemans, soit Latins, des Ouvrages du Réformateur; & aiant rencontré enfin ce qui concerne l'épithete *straminea*; il en fit part au public dans la Préface de sa Réponse à un Traité de Sanderus. *Si* Lutherus *hoc scripserit, iniquè ego* Campianum *falsi reum peregi: si non scripserit, turpissimè* Lutherum Campianus *insimulavit. Ut veritatem istius rei cognoscerem, in omnibus exemplaribus, quæ comparare potui, tàm Germanicis quàm Latinis examinandis summam industriam collocavi: cum autem nulla verba ejusmodi, sed diversa potiùs, invenirem; credebam, optimâ impulsus ratione, totum istud excogitatum fuisse; itaque falsissimum esse pronuntiavi. Evenit verò postea, ut in vetus Germanicum Testamentum à* Luthero *conversum inciderem præfixis ipsius Præfationibus, in quibus inveni quiddam, quod aliqua ex parte referret illud quod objecerat Campianus. Cum autem illud legissem, non rem dissimulavi, sed fatebar in Responsione mea ad* Gregorium Martinum. *In illa quidem Præfatione scribit* Lutherus, S. Jacobi Epistolam non posse dignitate certare cum Epistolis S. Petri & Pauli, sed Epistolam stramineam esse, si cum illis comparetur. *Quam ejus sententiam non probo; atque in recentioribus editionibus cum omissa sint illa verba, opinor ipsum postea* Lutherum *hanc suam sententiam improbasse. Non profectò dubito, quin æquus lector fatebitur inter hoc, quod scribit* Lutherus, *atque illud, quod ei objicit* Campianus, *discrepantiam esse. Etenim aliud est loqui* planè & *ἁπλῶς, aliud uti* comparatione. Lutherus, *inquit* Campianus, Epistolam S. Jacobi stramineam vocavit. Lutherus *ait* præ Pauli & Petri Epistolis stramineam esse (58). Il paroit de tout ceci, que Mr. Daillé & Mr. Rivet ont ignoré beaucoup de choses touchant cette Controverse. Ils n'ont point su que Whitaker se fût retracté d'une partie de son inscription en faux: ils n'ont point su qu'il eût déterré lui-même la Préface qui lui aprit l'expression hardie de Martin Luther. Les Jésuites n'ont point ignoré cela: ils s'en sont vantez, mais non pas sans outrer la chose; car ils prétendent qu'il reconut que toute l'Accusation étoit bien fondée. Citons l'Auteur de la Vie d'Edmond Campian, à l'endroit où il fait l'Histoire de la Conférence qui fut tenue à la Tour de Londres. *Is matutini certaminis ordo exitusque fuit, visique heretici eo leviores è certamine abscedere, quòd Lutherum calumnia suo judicio exemissent: quamquam id quoque gaudium ut vanum ita non diuturnum fuit: paulò pòst ad inquisitionem tantæ rei omnium studiis conversis, incorrupti Lutheri codices inspecti, inque iis inventa ipsa, quæ carpserat hominis Apostatæ Campianus verba. Et quoniam res aperta erat, ipsi heresis magistri, inter quos Whitakerus fuit, Lutheri insanas illas voces in vetustis exemplaribus legi palàm fassi;* perso-

(56) Whitakerus, *in* Respons. ad Rationes Campiani Defensione contra Confutationem Duræi, *pag.* 21, 22, *Edit. London.* 1583.

(57) Whitaker, Respons. ad Rainoldi Refutationem, *pag.* 105, 106.

(58) Whitaker, Respons. ad Rainoldi Refutationem, *pag.* 103, 104.

contre cette Epitre, ce feroit fans doute avant l'année 1525 (*P*). J'en donnerai quelques raifons ci-deffous (*b*). On a long-tems ignoré la faute qu'il fit, en confentant que le Landgrave de Heffe eût deux femmes tout à la fois (*Q*). Mais enfin elle eft devenue publique: les Catholiques

(*b*) *Dans la Remarq.* (*P*).

*perfonam triumphanti penè jam mendacio, vel inviti fuis ipfi manibus detraxere* (59). Plus on examine ces chofes, plus on fent que c'eft un travail d'Hercule que d'entreprendre de démêler la vérité au milieu de tant de déguifemens, & de tant de fupercheries.

(59) Vita Campiani, *Cap. XLVI, pag.* 261, 262.

Ce que j'ai à dire contre Mr. l'Evêque de Meaux n'arrêtera pas beaucoup mes Lecteurs. Il affûre (60), que *fans aucun témoignage de l'Antiquité* Luther a écrit que cette Epiftre *ne paroift pas de Saint Jaques, ni digne de l'Efprit Apoftolique.* Cette Obfervation eft fauffe, vous n'avez qu'à la comparer avec ces paroles de Mr. Daillé: „ Origene (†) avoit écrit plufieurs fiecles avant Luther, „ que quelques uns rejettoyent cefte Epître, ce qu'Eu„ febe (‡) témoigne auffi pareillement, & dit qu'il y avoit „ peu d'Anciens, qui en euffent fait mention, & S. Jeros„ me (‡) après luy rapporte *que l'on affeuroit, que ce n'es„ toit pas l'Apôtre, mais un certain autre, qui l'avoit écrite „ fous fon nom, bien que peu à peu avecque le temps elle euft „ été receuë* & authorizée (61)". Whitaker, dans fa Réponfe à Duræus, prouve fort au long que l'Epitre de St. Jaques fut fufpecte à bien des gens dans l'ancienne Eglife.

(60) *Voiez ci-deffus Citat.* (50).

(†) *Orig. in Joann. Tract.* 21. *p.* 372.

(‡) *Eufeb. Hift. l.* 2.

(‡) *Hieron. de Script. Eccl. in Jacob.*

(61) Daillé, Reponfe à Cottibi, *III Part. pag.* 296.

(*P*) . . . *Ce feroit fans doute avant l'année* 1525.] Nous avons vu (62) que l'épithete *ftraminea* fe trouve dans une Préface qu'il fit imprimer cette année-là. Or il eft fûr qu'il avoit été moins circonfpect les années précédentes. On peut donc croire, que fe modérant peu-à-peu, il adoucit & modifia en 1525 ce qu'il avoit avancé de trop fcandaleux, le Paffage par exemple que Campian, & Duræus, & Fitz Simon, &c, lui reprochent, & qui fut entiérement effacé dans les Editions poftérieures à l'an 1525. J'ai obfervé que Cochleus fous l'an 1522 l'accufe d'avoir publié des Préfaces outrageantes à l'égard de quelques Livres du Canon des Ecritures. *Optimis quibufque videbatur Lutherus, nimis malitiosè graffari in facras literas Novi Teftamenti. E quorum Canone, audaci cenfura reiciebat Epiftolam ad Hebræos, Epiftolam Jacobi, Epiftolam Judæ, & Apocalypfim Joannis. Quas fane & atrocibus infamabat calumniis in fuis Præfationibus. In Præfatione vero generali, etiam in facratisfima Evangelia audaciffime manum mittebat: volens in primis repudiandam effe vetuftiffimam hanc & omnibus Chriftianis notam ac receptam opinionem & fententiam, Effe fcilicet Quatuor tantum Evangelia, totidemque Evangeliftas* (63). Vous vous fouviendrez s'il vous plaît que ce Cochleus a été l'un de fes plus grans Adverfaires; mais enfin, puis que l'on ne peut nier l'exiftence du *ftraminea*, il eft aparent que tout le Paffage de Campian a exifté dans quelque ancienne Préface; car au fond les autres épithetes ne font pas plus injurieufes que celle-là, & femblent même ne l'être pas tant. Whitaker s'eft prévalu en habile homme de ce que les Apologiftes de ce Jéfuite ne pouvoient repréfenter l'Edition qui leur étoit néceffaire. Il s'eft bien fervi de ces avantages, il a très-bien fu mettre à profit la reftriction de Luther, quoi qu'elle n'ait pas toute la force que l'on s'imagine, & qu'elle ne foit qu'un remede palliatif; car qui dit que l'Epitre de Saint Jaques eft une Epitre de paille en comparaifon des Epitres de Saint Paul, dit réellement qu'elle n'eft point canonique, ni la production d'un Ecrivain infpiré de Dieu. Il feroit abfurde de prétendre que les Ecrivains infpirez de Dieu n'ont pas tous une égale autorité, & que les uns font plus croiables que les autres. Ne feroit-ce pas dire que le Saint Efprit en négligeoit quelques-uns, & qu'il les abandonnoit à leurs opinions particulieres, vraies ou fauffes? On ne peut admettre cela, & par conféquent l'on eft obligé de dire qu'ils font tous à notre égard d'une même autorité; & ainfi, quand on affûre qu'en comparaifon des Epitres de Saint Paul un autre Ecrit eft un Ouvrage de paille, on ne peut le confidérer que comme un Ecrit humain: & fur ce pied-là l'on fe croit permis d'en faire tel jugement que les Loix de la Critique demandent, & d'en maltraiter le ftyle, le tour, les penfées, tout comme fi l'on jugeoit des Ouvrages d'un Tertullien, & d'un Arnobe. Cela n'empêche pas que Campian ne fût obligé de raporter la reftriction de Luther, s'il l'avoit trouvée dans l'Edition fur laquelle il fe fondoit; car autrement il tomboit dans le Sophifme *à dicto fecundum quid ad dictum fimpliciter.* Permis à lui toutefois de dire qu'en cette rencontre les reftrictions étoient feulement une aparence de ménagement réel, puis que l'Epitre de Saint Jaques demeuroit toûjours actuellement & pleinement dégradée de la qualité de canonique, & d'Ouvrage infpiré de Dieu.

(62) *Ci deffus Citation* (56).

(63) Joannes Cochlæus de Actis & Scriptis Lutheri, *folio m.* 83.

(*Q*) *Il confentit que le Landgrave de Heffe eût deux femmes tout à la fois.*] Mr. Varillas a parlé au long de cette affaire. „ Philippes Landgrave de Heffe eftoit d'un tem„ perament fi vigoureux, qu'une feule femme ne luy „ fuffifoit pas: & les Chirurgiens, qui l'ouvrirent après fa „ mort, en trouverent une caufe naturelle, que la pu„ deur de notre Langue ne permet pas d'expliquer en „ François (*) . . . . . Il fe perfuada que fon infirmité le „ difpenfoit de la rigueur de l'Evangile, & luy permet„ toit d'avoir deux femmes en mefme tems. Rien ne luy „ fit de la peine dans l'idée qu'il en conçut, que la nou„ veauté de la chofe: Mais il fuppofa que l'approbation „ de Luther, & des autres Théologiens les plus celebres „ de fa Secte, la purgeroit de ce défaut. Il les fit affem„ bler à Vittemberg en mil cinq cens trente-neuf en for„ me de Concile. L'affaire y fut examinée avec toutes „ les precautions que l'on jugeoit capables d'empêcher, „ que ce qui y feroit decidé ne fût tourné en ridicule. „ L'on prévit les fâcheufes fuites de ce que l'on alloit „ faire: mais enfin la crainte de defobliger le Landgrave „ l'emporta dans le fentiment de Luther, & de fes prin„ cipaux Difciples, fur la Loy de JESUS-CHRIST, fur „ la confcience, fur la réputation, & fur toutes les au„ tres raifons humaines & divines. Le Refultat de l'As„ femblée de Vittemberg fut écrit de la propre main de „ Melancthon, & figné par Luther, & par les autres „ Theologiens les plus fameux de la Secte. On l'exprima „ en des termes trop énergiques, pour laiffer aucun dou„ te dans les efprits, & on l'envoya au Landgrave en la „ forme qui fuit (64)". Mr. Varillas met là l'Acte tout entier en Latin & en François. On y voit une permiffion expreffe accordée à ce Landgrave d'époufer une feconde femme, pourvu qu'il n'y eût que peu de perfonnes qui le fuffent. On y voit auffi qu'en certains cas de néceffité tout autre homme fe pourroit remarier pendant la vie de fa femme; & voici deux cas de néceffité fpécifiez par ces Docteurs. 1. Si un homme captif dans un païs éloigné ne peut conferver ou recouvrer fa fanté que par le commerce avec une femme. 2. Si un homme eft marié avec une femme ladre. *Certis tamen cafibus locus eft difpenfationi, fi quis apud exteras nationes captivus ad curam corporis & fanitatem inibi alteram uxorem fuperinduceret, vel fi quis haberet leprofam; his cafibus alteram ducere cum confilio fui Paftoris, non intentione novam legem inducendi, fed fuæ neceffitati confulendi, hunc nefcimus, qua ratione damnare liceret* (65). Mr. Varillas raporte en Latin & en François le Contract du mariage du Landgrave avec Marguerite de Saal, auquel mariage la prémiere époufe de ce Prince donna fon confentement. Cet Hiftorien fait beaucoup de réfléxions là-deffus, qui tendent à faire voir que les raifons de ces Cafuïftes ouvrent un chemin fort large à l'ufage de la Polygamie, & il obferve que les deux Actes qu'il raporte (66) *ont été fidelement tranfcrits & collationnez par des Notaires Imperiaux, fur les Originaux qui fe confervent dans les Archives de Ziegenhain, communs à la branche de Heffe-Caffel, & à celle de Heffe-Darmftad* (67).

(*) *Thuanus, lib.* 41, *ad annum* 1567. *Addam quod plerifque rifu dignum mihi filentio minime prætermittendum vifum eft, ipfum tam inexhaufti ad venereos ufus fucci fuiffe, ut cùm uxore fola uteretur, & illa toties illum admittere non poffet, vir alioqui caftus quique vagis libidinibus minime oblectabatur, ex ejus permiffu, negotio cum Paftoribus communicato, concubinam unam fuperinduxerit, cujus confuetudine ardore aliquantum perdomito, parcius ac moderatius cum uxore verfaretur. Tandem hoc anno, qui illi climactericus fuit, poftridie Pafchæ mortalitatem exuit. Infpecto à Medicis corpore Triorches repertus eft.*

(64) Varillas, Hift. de l'Héréfie, *Livr. XII, pag. m.* 87.

(65) *Cité par* Varillas, *la-même, pag.* 93.

(66) *La Confultation des Théologiens, & le Contract du Mariage.*

(67) Varillas, Hift. de l'Héréfie, *Livr. XII, pag.* 86, 87.

Mais il eft venu après lui un plus fin Controverfifte (68), qui a tiré du même fac une autre Piece, & qui a fait fur tout cela bien des réfléxions fubtiles. Cette autre Piece eft l'Inftruction qui fut donnée par le Landgrave à Martin Bucer. On y trouve d'un côté les raifons qui portoient ce Prince à ce fecond mariage; & de l'autre les raifons par lefquelles il vouloit porter les Théologiens à y confentir. Il expofe qu'il n'a jamais aimé la Princeffe fon époufe, & qu'elle eft fi dégoûtante, & fi fujette à s'enivrer, qu'il ne pourra & ne voudra jamais s'abftenir des autres femmes, pendant qu'il ne fera marié qu'à elle; & que néanmoins il ne veut point encourir les peines que l'Ecriture dénonce aux fornicateurs, & aux adulteres. *Cum videam quod ab hoc agendi modo penes modernam uxorem meam nec poffim nec velim abftinere* (69). Les Médecins, ajoûte-t-il, favent la force de mon tempérament; & d'ailleurs je fuis obligé d'affifter fouvent aux Dietes; elles durent long-tems, & l'on y fait très-bonne chere: comment pourrois-je y garder la continence? car je ne puis pas toûjours y amener mon époufe avec fon grand train. *Primo quod initio, quo eam duxi, nec animo, nec defiderio eam complexus fuerim. Quali ipfa quoque complexione, amabilitate, & odore fit, & quomodo interdum fe fuperfluo potu gerat, hoc fciunt ipfius aulæ Præfecti; & Virgines; aliique plures: cùmque ad ea defcribenda difficultatem habeam, Bucero tamen omnia declaravi. Secundò, quia valida complexione, ut Medici fciunt, fum, & fæpe contigit ut in fœderum & imperii comitiis diu verfer, ubi lautè vivitur & corpus curatur; quomodo me ibi gerere queam abfque uxore, cùm non femper magnum Gynæceum mecum ducere poffim, facile eft conjicere & confiderare* (70). Il joignit à tout cela je ne fai quelles menaces & quelles promeffes, qui donnérent à penfer à fes Cafuïftes; car il y a beaucoup d'aparence que fi un fimple Gentilhomme les eût confultez fur un pareil fait, il n'eût rien obtenu d'eux. On peut donc s'imaginer raifonnablement qu'ils furent de petite foi: ils n'eurent pas la confiance qu'ils devoient avoir aux promeffes de Jefus-Chrift; ils craignirent que fi la Réformation d'Allemagne n'étoit foutenue par les Princes qui en faifoient profeffion, elle ne fût étouffée. L'expérience du paffé les rendoit timides: ils voioient que la violence des perfécutions, & les armes emploiées par les Princes Catholiques contre ceux qui étoient fortis de la Communion Romaine, avoient toûjours extirpé ces Réformations naiffantes. Il étoit naturel de craindre un femblable fort, à moins que la force ne fût repouffée par la force. Mais quoi qu'il en foit, on

(68) *Monfr.* de Meaux, Hiftoire des Variations, *Livr. VI. num.* 1, *& fuiv.*

(69) *Là-même, pag. m.* 259.

(70) *Monfr.* de Meaux, Hift. des Variations, *Livr. VI, num.* 1, *pag. m.* 259.

tholiques Romains en ont fait beaucoup de bruit; & il s'est trouvé des Ministres qui n'ont pas eu toute la prudence nécessaire en répondant pour Luther (*R*). Ils ont avancé des principes manifestement pernicieux; & ce qu'ils alléguent de plus supportable est d'une telle nature, qu'il

on ne peut nier généralement parlant que les Livres de Luther ne contiennent plusieurs choses favorables aux Polygames (71). Le Sieur Lyserus en donne diverses preuves (72). Voiez la Remarque (*U*). Je finirai celle-ci par ces paroles de Mr. de Meaux: *Maintenant*, dit-il (73), *tout ce mystere d'iniquité est découvert par les Pièces que l'Electeur Palatin Charles Louïs (c'est le dernier mort* (74)) *a fait imprimer, & dont le Prince Ernest de Hesse, un des descendans de Philippe, a manifesté une partie depuis qu'il s'est fait Catholique. Le Livre que le Prince Palatin fit imprimer a pour titre*, Considerations conscientieuses sur le mariage, avec un Eclaircissement des questions agitées jusqu'à present touchant l'adultere, la séparation, & la polygamie. *Le Livre parut en Allemand l'an 1679, sous le nom emprunté de Daphnæus Arcuarius, sous lequel estoit caché celuy de Laurentius Beger un des Conseillers de ce Prince.*

Il faut observer ici que Mr. de Thou étoit mal instruit des circonstances de cette afaire. Le Landgrave, selon lui, étoit d'un côté si chaud à l'exercice conjugal, que sa femme ne l'y pouvoit point admettre aussi souvent qu'il le vouloit; & de l'autre tellement chaste, qu'il n'aimoit point à se divertir ailleurs. Ainsi la Princesse consentit à la diversion qu'une concubine feroit des forces de son mari; & la chose aiant été communiquée aux Ministres, on donna au Landgrave une concubine qui le domtât un peu, & qui l'obligeât à être plus modéré envers son épouse (75). Ce ne fut point cela. Il ne l'avoit jamais aimée: il l'épousa contre son inclination; & aiant commencé trois semaines après les noces à se servir d'autres femmes, il continua toûjours sur le même pied, jusques au tems de son second mariage (76). Il y a beaucoup d'aparence qu'elle ignoroit qu'il fût si ardent, ou qu'elle ne le savoit que par ouï-dire. Loin d'ici ces mauvais plaisans, qui seroient capables de critiquer Mr. de Thou, pour avoir pensé que la Princesse, ne se sentant pas la force de soutenir si souvent le choc, implora l'aide d'une concubine. Montagne eût été capable de railler là-dessus cet Historien; mais son autorité est suspecte. Voici un Passage de ses Essais: *Nous avons leu encores le different advenu en Catalogne, entre une femme se plaignant des efforts trop assiduels de son mary, (non tant à mon advis qu'elle en fust incommodée, car je ne crois les miracles qu'en foy, comme pour retrancher sous ce pretexte, & brider en ce mesme, qui est l'action fondamentale du mariage, l'autorité des maris envers leurs femmes; & pour monstrer que leurs hergnes & leur malignité, passent outre la couche nuptiale, & foulent aux pieds les graces & douceurs mesmes de Venus) à laquelle plainte le mary répondoit, homme vrayement brutal & dénaturé, qu'aux jours mesme de jeusne il ne s'en sçauroit passer à moins de dix. Sur quoy intervient ce notable Arrest de la Reyne d'Arragon; par lequel, après meure deliberation de conseil, cette bonne Reyne, pour donner regle & exemple à tout temps, de la moderation & modestie requise en un juste mariage, ordonna pour bornes legitimes & necessaires, le nombre de six par jour; Relaschant & quittant beaucoup du besoin & desir de son sexe, pour establir, disoit-elle, une forme aisée, & par consequent permanente & immuable. En quoy s'escrient les Docteurs, quel doit estre l'appetit & la concupiscence feminine, puisque leur raison, leur reformation, & leur vertu, se taille à ce prix* (77).

Voiez la Remarque (*D*) de l'Article GLEICHEN, & souvenez-vous qu'une infinité d'Auteurs, qui raportent la même chose que Montagne, & qui en plaisantent, le font plutôt pour donner carriere à des jeux d'esprit, que pour exprimer leurs pensées. Quelques-uns d'eux pour le moins sont persuadez qu'on leur a quelquefois dit sincérement, c'est assez:

*Claudite jam rivos, pueri, sat prata biberunt* (78).

(*R*) *Il s'est trouvé des Ministres qui n'ont pas eu toute la prudence nécessaire en répondant pour Luther.*] La seule Réponse, qu'il faloit faire à Monsr. de Meaux, étoit de dire comme a fait Mr. Basnage fort sagement (79): 1, *Que Luther ne devoit pas accorder au Landgrave de Hesse la permission d'épouser une seconde femme lors que la premiere étoit encore vivante, & que Mr. de Meaux a raison de le condamner sur cet article.* 2, Que les Papes sont tombez dans des excès beaucoup plus énormes: d'où il s'ensuit que la faute de Luther reprochée par des Papistes n'a aucune force; car si cette faute l'empêchoit de pouvoir être un instrument en la main de Dieu, pour annoncer la vérité, & pour redresser l'Eglise, les Catholiques Romains auroient tort de croire que les Papes, qui se sont rendus coupables de plusieurs péchez plus crians que celui-là, n'ont pas laissé d'être l'Oracle vivant de l'Eglise, & les Vicaires de Jesus-Christ. Il est sûr que les Catholiques ne peuvent rien inférer de cette action des Réformateurs, ni d'aucune autre pour invalider la Réformation, sans ruiner eux-mêmes un principe qui leur est très-necessaire, savoir *que les plus énormes crimes n'empêchent pas que les Papes prononçant* ex cathedra *n'annoncent une verité que tous les fideles doivent embrasser.*

Si l'Auteur des Pastorales avoit été aussi judicieux que Mr. Basnage, il n'auroit pas exposé sa cause à des Objections dont il ne s'est jamais pu tirer. Prémiérement il eût avoüé le fait; car s'il est permis de douter des Actes que l'Electeur Palatin Charles Louïs fit publier, avec une Attestation d'un Notaire Impérial, qui porte qu'ils ont été copiez sur l'Original des Archives de la Maison de Hesse, il ne sera plus possible de prouver les faits; les Déclarations les plus authentiques des Cours Souveraines, le petit seau, le grand seau, & tout ce que l'on pourra s'imaginer de plus juridique, sera une foible barriere contre l'opiniâtreté d'un Disputeur. Ainsi la prudence demandoit que l'on ne mît point en doute, si le Landgrave Philippe obtint de Luther, & de quelques autres Ministres, la dispense d'avoir deux femmes. Je dis plus: le respect que l'on doit porter à la très-illustre Maison de Hesse, & à la mémoire d'un Electeur réformé, ne soufre pas que l'on doute de cela; & néanmoins l'Ecrivain des Pastorales a déclaré fort nettement qu'il en doute (80). Mais sa grande faute consiste en ce que, pour exténuer la complaisance qu'eurent ces Ministres, il étale tout ce qui peut faire voir que la Loi du mariage d'un avec une est sujette à mille exceptions: il veut nommément qu'on la sacrifie au pouvoir impérieux d'un tempérament lascif. *Il n'y a pas de comparaison*, dit-il (81), *entre ces deux maux, de recourir au fâcheux remede d'un second mariage, ou à se repandre en mille impuretez qui sont des suites infaillibles du celibat, dans les personnes qui n'ont pas le temperament tourné du côté de la continence.* Il a trouvé là-dessus des Adversaires & au dehors & au dedans. L'Auteur de l'Histoire des Variations lui a dit que l'on ira loin par ce principe. „La „perpetuelle indisposition survenue à un mari, ou à une „femme, n'est pas un empêchement moins invincible „que l'absence ou la captivité même: il faut donc que „les mariez se quittent impitoyablement dans ces tristes „états. Mais l'incompatibilité des humeurs, maladie des „plus incurables, ne sera pas un empêchement moins „necessaire (82)". Ce Ministre a trouvé dans sa propre Communion bien des Adversaires, les uns Laïques, & les autres Théologiens. Mr. de Meaux lui allegue (83) une Lettre d'un Ministre, qui *rougit pour son confrere de ces necessitez contre l'Evangile*, & de ces impuretez inévitables, . . . *& qui voit l'inconvenient de cette impure doctrine qui introduiroit le divorce, & même la polygamie, aussitôt que l'un des conjoints seroit travaillé de maladies, je ne dis pas incurables, mais longues, ou qu'il se trouvât d'ailleurs quelque empêchement qui les obligeât à demeurer separez.* Ce Ministre ne s'est point nommé; mais un autre, marchant la tête levée, a dénoncé cette doctrine pour la faire censurer, & enfin il a publié que c'est un principe d'où cette conclusion coule naturellement, c'est qu'un homme, dont la femme est malade, peut se marier à une autre (84). *Il n'est rien de plus certain*, ajoûte-t-il, *une égale necessité donne un égal privilege, & si un mari est autant empêché d'habiter avec sa femme par une paralysie, que par sa detension chez les barbares, il est autant en droit de chercher un remède à son incontinence dans un second mariage.* Mr. de Beauval entre les Laïques a poussé encore cela plus fortement (85). Un autre Laïque a soutenu que cette Maxime (86) *ouvre la porte aux plus étranges dereglemens; elle autorise un incontinent dont la femme est long-tems malade, à se marier à une autre, & puis à une autre, sans fin & sans cesse, si la Providence veut qu'elles soient toutes mal saines. Ainsi voilà par cette belle porte la Polygamie Turque faisant irruption dans le Christianisme, & le remplissant de ses brutales lascivetez. Bien plus, voilà dans le Christianisme ce qui ne s'est point vû dans l'ancien Paganisme, & ne se voit point aujourd'huy dans le Mahometisme; voilà, dis-je, les femmes autorisées à avoir plusieurs maris en même tems, lors que n'ayant pas le don de continence, elles ont pour époux un homme malsain: car il seroit ridicule de pretendre qu'à leur égard c'est un moindre mal de se répandre dans ces impuretez, qui sont, selon ce Ministre, des suites infaillibles du celibat pour certains temperamens, que de recourir au remede d'un second mari. On voit donc que sa maxime est une source des plus honteuses & des plus sales licences qui se soient vûës dans le monde; & que rien n'exposera notre Communion à des reproches plus mortifians, que cette doctrine du Sr. Jurieu, si nos Synodes ne la condamnent. Toutes les Loix que la bienséance & la sagesse des Magistrats ont introduites pour empêcher les veuves de se remarier avant un certain terme, tombent par terre, ou ne sont qu'une tyrannie qui fait répandre en mille & mille impuretez celles qui ont un certain temperament.* L'Auteur des Pastorales trouve cent expédiens (87), pour tâcher de sortir d'afaire, par raport à quelques autres difficultez qu'on lui avoit proposées touchant le divorce, & les seconds mariages; mais il n'a pu se débarrasser de celle-ci: cela n'étoit pas possible. Tout ce qu'il a fait s'est réduit à des calomnies contre son Dénonciateur; cat c'est une calomnie que de se plaindre, qu'on a été accusé d'une chose dont on n'a point été accusé (88). Voilà combien il importe que ceux qui répondent à un Ouvrage de Controverse sachent aller bride en main; car s'ils s'abandonnent à l'impétuosité étourdie de leur

(71) Luthero *erroris hujus dicam scripsit* Bellarminus *haud* uno *loco. At patrocinium* Luthero *præstare conatus est* Johannes Gerardi, *etiamsi (ne quid dissimulem) maculam illam tam plene eluere non potuerit, quin concedendum sit, Virum illum magnum imprudentiuscule nonnunquam de materia hac locutum esse.* Saldenus, *in* Otiis Theolog. *pag.* 363.

(72) Polygamia triumphatrix.

(73) Hist. des Variat. *Livr. VI, num.* 1, *pag. m.* 227.

(74) *On se trompe; le fils & successeur de Charles Louïs étoit mort quand Mr. de Meaux écrivit cela.*

(75) *Voiez à la page précédente col.* 1. *en marge à la Citation* (*), *les paroles de Monsr.* de Thou.

(76) *Initio, quo eam duxi, nec animo nec desiderio eam complexus fuerim. . . . Si porro diceretur quare meam uxorem duxerim, vere imprudens homo tunc temporis fui, & ab aliquibus meorum Consiliariorum, quorum potior pars defuncta est, ad id persuasus sum. Matrimonium meum ultra tres septimanas non servavi, & sic constanter perrexi.* Cité *dans l'*Hist. des Variat. *Livr. VI, pag.* 259.

(77) Montagne, Essais, *Livr. III, Chap. V, pag. m.* 121, 122.

(78) Virgil. Eclog. III, *Vers. ult.*

(79) Basnage, Hist. de la Religion des Eglises Réform. *Tom. I, p.* 443.

(80) *Voiez la* VII Lettre Pastorale *de l'an* 1688, *pag.* 166, *in* 12, *& la VI Lettre du* Tableau du Socinianisme, *pag.* 302.

(81) VIII Lettre Pastorale *de* 1688, *pag.* 176, *in* 12.

(82) *Mr.* de Meaux, IV Avertissement, *pag.* 131 *Edit. de Hollande.*

(83) *Là-même, pag.* 136.

(84) *Voiez le Livre d'*Elie Saurin, *Pasteur de l'Eglise Wallonne d'Utrecht, intitulé*, Examen de la Théologie de Mr. Jurieu, *pag.* 801.

(85) *Voiez sa* Réponse à l'Avis.

(86) *Voiez l'Ecrit intitulé* Declaration de Mr. Bayle, *pag.* 18.

(87) *Voiez la VI Lettre du* Tableau du Socinianisme, *pag.* 300 *& suiv.*

(88) *Voiez* Saurin, Examen de la Théologie de Mr. Jurieu, *pag.* 801.

qu'il eût mieux valu n'en rien dire (*S*). La maniere dont Monsr. Claude parle de ce grand Réformateur est très-judicieuse (*T*): il l'a justifié entre autres choses sur un point qui a donné lieu à divers Ecrits; c'est sur la Dispute avec le Diable au sujet des Messes privées (*U*). Luther.

leur esprit & de leur tempérament, ils gâtent les meilleures causes.

Ce que j'ai dit du *respect que l'on doit porter à la très-illustre Maison de Hesse, & à la memoire d'un Electeur reformé*, ne seroit pas bien intelligible à tout le monde, si je n'y joignois une Explication. Les Actes de ce second mariage ont été tirez des *Archives de Ziegenhain communs à la branche de Hesse-Cassel, & à celle de Hesse-Darmstad* (89). Le Prince Ernest de Hesse-Rhinfelds, aiant embrassé la foi Romaine, fut ravi qu'ils vissent le jour, parce qu'il crut que cela feroit du tort à l'Eglise qu'il avoit quittée (90); & il est visible qu'ils font un grand tort à Luther, à Melanchthon, à Bucer, &c. Il n'y a donc nulle aparence que les Landgraves de Hesse-Cassel, & les Landgraves de Hesse-Darmstad, ceux-ci Luthériens, ceux-là Calvinistes, eussent gardé le silence, s'il y eût eu quelque soupçon que ces Actes fussent supposez. On ne pourroit assez blâmer ces grans Princes, si aiant quelques soupçons là-dessus, ils n'eussent rien fait pour s'oposer au dessein du Landgrave Ernest nouveau Catholique. C'est donc manquer au respect qui leur est dû, que de douter si ces Actes sont légitimes; car c'est prétendre qu'ils soufrent que sous l'autorité de leurs Archives, on calomnie publiquement leurs Réformateurs, & qu'on les flétrisse très-injustement, pour faire tomber le deshonneur sur l'Eglise Protestante. Comme ils ne sont pas capables d'une tiédeur qui leur seroit si injurieuse, il faut être très-certain que le silence qu'ils ont gardé prouve clairement la validité des Actes. Et pour ce qui est de l'Electeur Palatin, de quelle honte ne le couvriroit-on pas, si l'on faisoit voir qu'il a donné ordre à l'un de ses Conseillers de publier de faux Actes de cette nature? Je sai bien qu'il lui importoit qu'ils fussent très-légitimes, parce qu'il a fait tout son possible pour légitimer son mariage avec une Dame qu'il avoit entretenue du vivant de l'Electrice son épouse, ce qui avoit été cause que cette Princesse le quitta, & ne voulut plus être sa femme: mais enfin il avoit trop d'honneur, & trop de prudence, pour vouloir s'autoriser d'un fait suposé, & dont la suposition auroit pu être prouvée facilement par les parens de Madame l'Electrice (91).

(*S*) . . . *Il eût mieux valu n'en rien dire.*] L'Auteur des Pastorales s'est fort étendu sur la pratique de quelques Etats (92). C'est donner lieu à trois instances; car I, ses Adversaires (93) n'ont pas manqué de s'en prévaloir, comme si les Loix civiles des Protestans lâchoient trop la bride à l'homme sur les causes matrimoniales, & comme s'il n'y avoit qu'un petit nombre de particuliers qui l'eussent desaprouvé, pendant qu'il a pour lui la pratique générale. II. Tous les exemples qu'il allégue, ou qu'il pourroit alléguer, sont hors de l'espece dont il s'agissoit. Ce ne sont point des mariages d'un homme avec deux femmes logées chez lui en même tems, comme l'étoient les deux femmes du Landgrave. III. Enfin, ce n'est point sur la pratique tolérée par les Souverains, qu'un Casuïste se doit régler. Où sont les gens qui ignorent les abus extrêmes que les Loix civiles ont autorisez ou tolérez dans le Christianisme pendant plusieurs siecles à l'égard du mariage (94)? L'Eglise a tenu bon, & par ses opositions elle a fait changer ce qui ne s'accordoit pas assez avec l'Evangile. Où en seroit-on, si les Casuïstes vouloient aprouver tout ce que les Souverains permettent? Ne laissent-ils pas impunie presque par tout la fornication (95)? S'il arrive quelque procès entre une fille & celui qui lui a fait un enfant, le pis qu'elle puisse craindre est qu'on ne condamne pas cet homme à lui donner quelque argent (96): pour des censures, ou d'autres peines, elle n'a que faire de les redouter. Les Juges se remettent de tout cela à son Confesseur, à ses parens, à son Consistoire. Et la comédie n'est-elle pas non seulement tolérée, mais munie de la protection du Souverain? A Paris les Acteurs de l'Opera n'ont-ils pas un corps de garde tiré des troupes de la Maison du Roi? Cependant, les Prédicateurs cessent-ils de tempêter contre ces Spectacles? Et dès qu'il s'éleve quelque Auteur Ecclésiastique qui ose écrire en faveur de la Comédie, n'est-il pas tout aussitôt accablé d'Ecrits contraires, & contraint de se retracter (97)? Ainsi un bon Moraliste ne réglera point ses opinions sur l'usage du Droit civil, quand il s'agira d'un relâchement.

Qui voudra voir une Réponse aussi bonne qu'on en pouvoit faire à Mr. l'Evêque de Meaux, sur le mariage du Landgrave, fera bien de lire Mr. Seckendorf (98).

(*T*) *La maniere dont Mr. Claude parle de* Luther *est très-judicieuse.*] Voici ses paroles: „J'avoue qu'il seroit à souhaiter que Luther eût gardé plus de mesure qu'il n'a „ fait dans sa maniere d'écrire; & qu'avec ce grand & „ invincible courage, avec ce zêle ardent pour la verité, „ avec cette inébranlable fermeté qu'il a toûjours fait paroitre on eût pû voir en luy plus de retenue & de moderation. Mais ces defauts, qui viennent le plus souvent du temperament, n'empêchent pas qu'on n'estime „ les hommes, lors que d'ailleurs on voit en eux un bon „ fond de pieté, & des vertus tout-à-fait heroïques, comme on les voyoit reluire en Luther. Car on ne laisse „ pas de louër le zêle de Lucifer Evêque de Cagliari, ni „ d'admirer les grandes qualitez de Saint Jerôme, encore „ qu'on reconnoisse trop d'aigreur & d'emportement „ dans leur stile. Et peut-être même, qu'il y avoit quelque necessité particuliere, au temps de la Reformation, „ d'employer la force des expressions pour retirer plus „ facilement les hommes de ce profond assoupissement, „ où ils étoient depuis si long-temps. Quoy qu'il en soit, „ je veux bien demeurer d'accord que Luther devoit „ être plus retenu dans ses termes, & si l'Auteur des Préjugez se fût contenté de se plaindre de l'acreté de son „ stile, on se fût aussi contenté, pour toute reponse, de „ le prier que desormais il n'imitât plus luy-même ce „ qu'il condamnoit en autruy (99)". Tout cela est beau & solide. Je remarquerai seulement qu'une méthode générale de justifier les gens, par la raison que leurs qualitez étoient fort propres, vu l'état où étoit le monde, à produire de bons effets, seroit un grand fonds d'illusion. Personne ne doute que la Providence ne sache choisir les moiens les plus efficaces pour parvenir à ses fins; mais comme les mauvaises qualitez des hommes sont plus propres en certains tems que leurs vertus à l'exécution des Décrets de Dieu, ce seroit très-mal raisonner que de conclure que la violence & l'emportement sont louables, sous prétexte que la corruption du monde a besoin d'être durement traitée. La sagesse de Dieu, je l'avoue, éclate dans l'emploi de tels instrumens; mais les instrumens pourroient fort bien être un très-grand vice. J'ai remarqué ci-dessus (100) que le Cardinal Palavicin a excusé Jules II sur le besoin que l'Eglise avoit alors d'un Pape qui fût guerrier.

(*U*) . . . *Il l'a justifié . . . sur la Dispute avec le Diable au sujet des Messes privées.*] Il y a des Objections que les grans Controversistes abandonnent aux Disputeurs du plus bas étage; mais il y en a d'autres que tous les Auteurs emploient, grans & petits (101), ceux qui prêchent la Controverse sur un théatre dans les carrefours, & ceux qui enseignent dans les chaires les plus relevées: l'Objection dont je parle ici est de ce nombre. Le plus petit Missionaire de village l'a toûjours mise en avant: Monsr. Nicolle l'a proposée d'un air fort grave. *Il n'y a jamais eu*, dit-il (102), *que Luther qui ait osé se vanter dans un Ouvrage imprimé qu'il avoit eu une longue Conference avec le Diable, qu'il avoit esté convaincu par ses raisons que les Messes privées estoient un abus, & que c'estoit là le motif qui l'avoit porté à les abolir. Mais le sens commun a toûjours fait conclure à tous les autres . . . que c'estoit un excès d'extravagance de prendre le Demon pour maître de la verité, & de s'en rendre disciple.* Mr. Claude répondit très-bien à cette Objection (103). Ce fut l'un des quatre endroits de son Livre ausquels les Jansénistes repliquérent dans un Ouvrage qui a pour Titre, *Refutation de la Réponse d'un Ministre Lutherien sur la Conference de Luther avec le Diable*, & ils ne manquérent point d'insérer cette partie de leur Replique dans la seconde Edition des Préjugez (104). Pour voir une Réponse complete à cette Objection, on n'a qu'à lire l'Ecrit dont l'Extrait a été donné dans les Nouvelles de la République des Lettres, au mois de Janvier 1687. Cet Ecrit (105) est une forte Réfutation d'un petit Livre de l'Abbé de Cordemoi. Mr. de Meaux (106) n'oublia point ce reproche contre Luther; mais voiez ce que Mr. Basnage lui a répondu (107).

Les avantages que les Controversistes Romains prétendent tirer de là sont sans doute imaginaires; mais il n'y a nulle aparence qu'on puisse prendre pour *une espece de figure, ou de parabole* ce récit de Martin Luther, comme Mr. Claude l'a prétendu; car Luther avoue en plusieurs endroits de ses Ouvrages, qu'il sait très-bien de quelle maniere le Diable dispute, & que cela lui a fait passer de mauvaises nuits. *Multas noctes mihi satis amarulentas & acerbas reddere ille novit* (108). Il dispute, dit-il, avec tant de force, qu'on en meurt subitement. Il croit que ce malheur arriva à Oecolampade & à Emserus. Le seul agrément, selon lui, qui se rencontre dans ces Disputes, est que le Diable les expédie promtement, & ne les laisse pas trainer long-tems, lors qu'il trouve un homme solitaire dans sa maison. *Diabolus sua argumenta fortiter figere & urgere novit. Voce quoque gravi & forti utitur. Nec longis & multis meditationibus disputationes ejusmodi transiguntur, sed momento uno & quæstio & responsio absolvitur. Sensi equidem & probè expertus sum, quam ob causam illud nonnunquam evenire soleat, ut sub auroram quidam mortui in stratis suis inveniantur. Corpus ille perimere vel jugulare potest: Nec id modò, verùm & animam disputationibus suis ita urgere, & in angustum coarctare novit, ut in momento quoque illi excedendum sit, quo sanè me quoque non semel tantùm me perpulit. . . . Credo equidem quod Emserus & Oecolampadius, aliique horum similes, istiusmodi ignitis Satanæ telis & hastis confossi subitaneâ morte perierint. Nemo enim mortalium citra singulare Dei auxilium ac robur illas sustinere & perferre potest. Jucundum equidem sese disputando præbet, scilicet.*

(89) Varillas, Hist. de l'Héresie, *Livr. XII*, *pag.* 87.

(90) *Voiez* Varillas, *là-même*, & *Monsr.* de Meaux, Hist. des Variat. *Livr. VI*, *num.* 1, *sub fin.*

(91) *Elle étoit de la Maison de Hesse.*

(92) *Voiez la VI Lettre du* Tableau du Socinianisme, *pag.* 303 & *suiv.*

(93) *Mr.* de Meaux, Défense de l'Hist. des Variations.

(94) *Voiez l'Article* LAMBERT, *Rem.* (*A*).

(95) *Voiez la Remarque* (*D*) *de l'Article* ALES.

(96) *Je ne parle pas de celles qui ont été engrossées sous promesse de mariage par un homme de leur condition: celles-là obtiennent souvent un Arrêt qui condamne l'homme à les épouser.*

(97) *C'est ce qu'on a vu à Paris l'an* 1694, *au sujet d'un Livre en faveur de la Comédie, duquel le Pere* François Caffaro *passoit pour l'Auteur. Voiez le* Journal de Hambourg, 1694, *pag.* 24, 62, 65.

(98) Histor. Lutheran. *Libr. III*, *num.* 79, *Addit.* 3.

(99) Claude, Défense de la Réformation, *II Partie*, *Chap. V*, *pag.* 331 *Edit. de Hollande*, *in* 12.

(100) *Dans l'Article de* JULES II, *Rem.* (*K*), *Citation* (42).

(101) *On peut apliquer ici la pensée de Juvenal:* Exspectes eadem à summo minimoque poëta. *Sat. I*, *Vers.* 12.

(102) Préjugez légitimes contre les Calvinistes, *Chap. II*, *pag.* 17. *Edit. de Bruxelles* 1682. *Il cite*, Luther. tom. 6. vide Hospin. part. ult. fol. 131.

(103) Claude, Défense de la Reformation, *II Part. Chap. V*, *pag.* 333 & *suiv.*

(104) *C'est celle de* 1682. *Le Titre porte qu'elle a été imprimée à Bruxelles chez Eug. Henry Frix.*

(105) *Monsr.* Seckendorf *en est l'Auteur. Voiez* l'Indice *des X prémiers Tome du* Journal de Leipsic, & *le VIII Tome*, *pag.* 70.

(106) Hist. de Variat. *Livr. IV*, *num.* 17.

(107) Basnage, Hist. des Eglises Reformées, *Tom. I*, *pag.* 431 & *suiv.*

(108) Luther *ubi infrà. apud* Hospinian. *ubi infrà.*

 *Brevibus*

ther mourut le 18 de Février 1546. On a débité sur sa mort une infinité de fables (*X*): & l'on n'avoit pas attendu à mentir sur cette matiere, qu'il fut parti de ce monde (*Y*). Je n'ai rien

*Brevibus enim transigit omnia, nec diu moras nectit, siquidem virum solitarium domi suæ inveneris* (109). Joignez à ceci ces paroles du VII Tome de Luther au feuillet 230 de l'Edition de Witemberg. *Urget* (Satan) *in immensum corda, nec desinit nisi repulsus verbo Dei: & ego plane persuasus sum, Empserum & Oecolampadium & similes, his ictibus horribilibus & quassationibus subitò extinctos esse; nec enim humanum cor horrendum hunc & ineffabilem impetum, nisi Deus illi adsit, perferre potest, &c.* Voiez la seconde Edition des Préjugez de Mr. Nicolle à la page 366. On prétend que Luther a dit que si les Sacramentaires n'entendent pas l'Ecriture, c'est parce qu'ils ne disputent pas avec le Diable, le meilleur oposant que l'on puisse rencontrer; & qu'à moins que de le porter pendu au cou, comme il a fait, on ne sauroit être qu'un Théologien spéculatif. *Quod Sacramentarii* (inquit Lutherus) *sacram Scripturam non intelligunt, hac causa est: quia verum opponentem, nempe diabolum non habent, qui demum benè docere eos solet.* Subdit: *Quando diabolum ejusmodi collo non habemus affixum, nihil nisi speculativi Theologi sumus* (110). . . . . *Ego Diabolum intus & in cute novi, quippe quocum plus uno salis modio comederim* (111). . . . *Diabolus multo frequentius & propius mihi in lecto accubare solet, seu condormit, quam mea Catherina. Mecum in dormitorio deambulare solet. . . . Ego Diabolum collo meo affixum habui* (112). Je conclus que Monsr. Claude ne devoit avoir aucun soupçon que cette Dispute de Luther fût une espece de Parabole.

Il a repoussé une autre Objection de l'Auteur des Préjugez, fondée sur ce qu'il semble que Luther *ait animé ses Sectateurs au carnage.* Mr. Nicolle l'en accuse; mais Monsr. Claude l'en justifie. Je croiois qu'il eût repoussé encore une attaque: c'est celle qu'on fonde sur les fameuses paroles, *si nolit uxor veniat ancilla*; mais aiant parcouru à la hâte sa Défense de la Réformation, & le Livre des Préjugez, je ne suis point tombé sur aucun endroit qui se raporte à cela. Mr. de Meaux n'a point oublié ce reproche des Missionaires. Voici ses paroles (113): „J'ai toûjours „ craint de parler de ces *inevitables necessitez* qu'il reconnoissoit dans l'union des deux sexes, & du Sermon „ scandaleux qu'il avoit fait à Vitemberg sur le mariage: „ mais puis que la suite de cette Histoire m'a une fois „ fait rompre une barriere que la pudeur m'avoit imposée, je ne puis plus dissimuler ce qui se trouve bien „ imprimé dans les Oeuvres de Luther. Il est donc vray „ que dans un Sermon qu'il fit à Vitemberg pour la reformation du mariage, il ne rougit pas de prononcer „ ces infames & scandaleuses paroles: (†) *Si elles sont si* „ *opiniastres*, il parle des femmes, *il est à propos que leurs* „ *maris leur disent: Si vous ne le voulez pas, une autre le* „ *voudra:* Si la *maistresse ne veut pas venir, que la servante* „ *approche.* . . . . . Il faut pourtant auparavant que le „ mari amene sa femme devant l'Eglise, & qu'il l'admoneste deux ou trois fois: après repudiez-la, & prenez „ Ester au lieu de Vasti". Monsr. de Meaux s'exprime ainsi en un autre endroit, *Luther s'estoit expliqué contre les vœux monastiques d'une maniere terrible, jusqu'à dire de celuy de la continence (fermez vos oreilles, ames chastes) qu'il estoit aussi peu possible de l'accomplir, que de se depouiller de son sexe* (‡). *La pudeur seroit offensée, si je repetois les paroles dont il se sert en plusieurs endroits sur ce sujet, & à voir comment il s'explique de l'impossibilité de la continence: je ne sçay pour moy ce que deviendra cette vie qu'il dit avoir menée sans reproche durant tout le temps de son celibat, & jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans* (114). On l'accuse d'avoir prêché que c'est un bonheur, s'il se trouve dans une ville cinq filles & autant d'hommes qui conservent leur chasteté jusqu'à l'âge de vingt ans, & que ce seroit surpasser la pureté des siecles Apostoliques, & des siecles des Martyrs; & qu'un homme qui se passe de femme ne s'éleve pas moins au-dessus de la nature, que s'il peut vivre sans rien manger (115). Voilà des choses qu'il ne faut point entreprendre de justifier: ce sont des excès, ce sont des prémiers mouvemens, dont Luther revint sans doute avant sa mort. Que peut-on dire de plus satirique contre les Loix canoniques & les Loix civiles, qui ne forcent pas les gens à se marier, & qui leur ordonnent de n'épouser qu'une femme? Ces principes de Luther sont incompatibles avec la monogamie. Je ne doute point que ces saillies fougueuses de son zêle contre les vœux monastiques n'aient donné lieu à l'Accusation que l'on forma contre lui. George Duc de Saxe se plaignit, que jamais on n'avoit vu autant d'adulteres, que depuis que Luther avoit enseigné qu'une femme, qui ne concevoit pas de son mari, devoit s'adresser à un autre homme; & que si elle devenoit grosse, il faloit que son mari nourrît l'enfant: bien entendu qu'un mari dont la femme étoit stérile devoit se servir du même droit. Ce fut à Luther même que ce Prince fit ce reproche (116) dans une Lettre qu'il lui écrivit l'an 1526. *Quando tam numerosa perpetrata sunt adulteria quam postea quam tu scribere non dubitasti: si mulier è viro suo concipere nequeat, ut ad alium se transferat à quo possit fœcundari, & maritus prolem inde natam alere teneatur: Itidemque vir faciat* (117). C'eût été renchérir sur Lycurgue.

(*X*) *On a débité une infinité de fables sur la mort* de Luther.] Quelques-uns ont dit qu'il mourut de mort subite, d'autres qu'il se tua lui-même, d'autres que le Diable l'étrangla, d'autres que son cadavre étoit si puant, qu'on fut contraint de le laisser en chemin. Ce ne sont pas des gens sans nom qui débitent ces calomnies: ce sont des Ecrivains fort célèbres; & cela fait honte à tout le corps du Papisme; car on ne devroit point permettre que de telles fables fussent imprimées; les Censeurs de Livres les devroient raier, à moins qu'ils ne les vissent prouvées juridiquement. On va voir quels sont les Auteurs qui ont publié ces impertinences. *Pontificii . . . . asserunt mortem Lutheri fuisse malam & infelicem, sed de mortis genere non unam eandemque fovent sententiam. Quidam contendunt, Lutherum* sibi ipsi violentas manus intulisse, *ita Luthero αὐτοχειρίαν tribuit Thomas Bozius* de Signis Ecclesiæ T. 2. lib. 23. c. 8. *Quem locum etiam adducit Cornelius à Lapide, qui* ad cap. II. post Epist. Petri *scribit:* Lutherum cum vespere lautè cœnasset, noctu desperatione & furiis Dæmonum actum sibi injectô laqueô necem intulisse, asseruit ejus famulus postea ad orthodoxam fidem conversus. *Quidam calumniantur, Lutherum* morte repentinâ obiisse. *Ita Bellarminus* l. 4. de Eccles. c. 17. §. Lutherus, *ex Cochlæo de vita Lutheri hæc adducit:* Lutherus morte repentinâ sublatus est. Nam cum vespere opiparam cœnam sumsisset, lætus & sanus, & facetiis suis omnes ad risum provocâsset, eâdem nocte mortuus est. *Quidam eo impudentia progrediuntur, ut* eum à Cacodæmone sublatum fuisse *calumnientur. Ita Guilielmus Bessæus Jesuita Gallus* in Concept. Theol. Sabbath. post cineres, p. 102. *de morte Lutheri disserit:* Lutherus benè potus, & cibis distentus, absque ullo pietatis signo cubitum secedens apud inferos pernoctavit. *Unde & Costerus in venenato suo carmine de morte Lutheri ita canit:*

Infelix ex alvo animam diffudit ARIUS;
Hunc sequeris nimiô, vane Luthere, merô!

*His omnibus pollicem premit Fabianus Justinianus, qui in* Comment. in cap. VI. *Tobiæ ita scribit:* Ipsummet Lutherum subitaneâ & improvisâ morte à suo Cacodæmone sublatum, peremtumque plurimi censent, quòd vocati ad eum Medici morbum vel ignorare se faterentur, vel apoplexiam fingerent. . . . *Extat historia de morte Lutheri à viris fide dignis, qui ipsi agonizanti adstiterunt, descripta videlicet à Justo Jona, Michaële Cælio, Johan. Aurifabro Vinariensi, qui coram Deo & in conspectu Christi testantur, quòd sanctâ fide & bonâ conscientiâ historiam obitûs Lutheri referant quæ habetur* Tom. 8. Jenens. Germ. *quam videat lector veritatis amans eique addat B. M. Johan. Matthesii concionem* XIV de vita Lutheri. *Sleidan.* l. 16. Comment. *imò ipsum Jacob. August. Thuanum Historicum Pontificium* l. 2. Hist. p. 30. *Quæ omnia Pontificiorum mendacia de morte Lutheri effusa, facili negotio dissipare, & in jugulum calumniantium redigere possunt. . . . Mortuo Luthero nondum quiescunt Pontificii, sed denuò fluctus irarum suarum evomunt, & cœno calumniæ post mortem ipsius corpus adspergunt. Fabulantur enim*, corpus *electi Dei organi*, ob intolerabilem fœtorem in itinere fuisse relictum (118). Il y a eu des gens qui ont publié que Luther mourut comme Arius. Voici les paroles de Simon Fontaine (119): *Quelques Catholiques qui ont pu sçavoir au vrai comme il en est allé, ont escrit que se levant pour secourir nature tomba mort.* Le Pere Maimbourg a renoncé à tous ces sots Contes; mais il s'est trompé sur un fait insigne. *L'Electeur de Saxe*, dit-il (120), *fit transporter son corps avec une pompe très-magnifique à Wittemberg, où il lui fit dresser un tombeau de marbre blanc environné des statuës des 12 Apôtres, comme s'il eût été le 13 à l'égard de l'Allemagne.* Mr. Seckendorf a fait voir que ce tombeau & ces statues sont des chimeres (121).

Je m'en vais raporter le vieux Gaulois d'un Théologien de Paris, qui reprocha aux Luthériens qu'ils avoient agi contre leurs principes. *Ils avoient tousiours repris*, dit-il (122), *la pompe de laquelle usent les Catholiques envers les Chrestiens morts, pour leur faire le dernier honneur de sepulture, blasmant les sermons qui s'y disent à l'honneur du defunct: & qu'il valloit mieux eslargir pitoyablement aux pauvres, ce qu'il se frayoit en ceste pompe & honneur funeral. Finablement, que c'estoit tout un, & aussi Chrestien, estre enterré en un fumier & sans lumiere, comme d'estre mis en sepulture en terre saincte avec cest apparat. Si ce qu'ils disoient auparavant est vray, pourquoy ont ils usé de pompe si frayable & coustable, pour mettre en pourriture leur Luther? Que n'ont-ils donné aux pauvres cest argent, qu'il a convenu despendre pour le conduire d'Islebe à Wittemberg? Ce que n'a pas esté faict pour un petit denier. Que ne l'ont-ils enterré dans un fumier, où il eust aussi bien pourry, qu'à Wittemberg? Somme si ceste reverence est vituperable par la Saincte Escriture (comme ils pensent faulsement) pourquoy en ont-ils usé?* Il est certain que ceux qui réforment ne prenent pas toûjours garde qu'il y a certains abus contre lesquels il ne faut rien dire, de peur de se condamner soi-même par avance; car ce sont des choses où l'on retombe promtement.

(*Y*). . . *l'on n'avoit pas attendu à mentir sur cette matiere qu'il fût* mort.] On publia un Ecrit à Naples & en d'autres

(109) Lutherus, de Missa privata, *Tom. VI, Jen. fol.* 81, *apud* Hospinianum, Hist. Sacrament. *Parte II, folio* 220 *Edit.* 1681.

(110) Fitz-Simon, *in* Britannomachia Ministror. *pag.* 90. *Il cite* Luth. in Colloquiis Isleb. de verbo Dei fol 23. in Colloq. Francofurt. fol. 18.

(111) *Idem* Fitz-Simon, *ibid. pag.* 353. *Il cite* Emserus & Cocleus de Luth. Conc. Dom. remi-niscere inter 27. Conciones Witebergæ & Argentinæ impressas in 4. fol. 19.

(112) Fitz-Simon, *ibid. pag.* 353, 354. *Il cite les* Colloquia mensalia.

(113) Hist. des Variat. *Livr. VI, num.* 11, *pag.* 235.

(†) *T. V. Serm. de matrim. fol.* 123.

(‡) *Ep. ad Volf. T. VII. fol.* 505. *&c.*

(114) *Monsr.* de Meaux, Hist des Variat. *Livr. III, num.* 49. *pag.* 130.

(115) *Benè cum Republica agi, si in aliqua una civitate vel quinque virgines & quinque mares annum vigesimum casti attigerint; idque plus esse quam tempore Apostolorum, & Martyrum, acciderit . . . . Demum, non minus vires naturæ transgredi hominem cælibem, quam si nihil omninò comederet vel biberet.* Luther. Serm. de tribus Regibus, *pag.* 198. *Colmariæ an.* 1523, *apud* Fitz-Simon, *in* Britann. Ministr. *pag.* 155.

(116) *Malfondé: Voiez* Seckendorf, Hist. Luth. *Libr. II, pag.* 39.

(117) Surius, Comment. *pag. m.* 195.

(118) Joh. Adamus Osiander, *in* Tractatu Theologico de Magia, *pag.* 271 *& seq.*

(119) Hist. Catholique, *Livr. XVII, folio* 230.

(120) Maimbourg, Hist. du Luthéran. *Livr. III, Tom. I. pag.* 301, 302, *Edition de Hollande.*

(121) Seckendorf, Hist. Lutheran. *Libr. III, pag.* 645.

(122) Simon Fontaine, Histoire Catholiq. *Livr. XVII, folio* 232.

rien dit de ſon mariage, parce que j'en ai parlé amplement ailleurs (*Z*). Ses plus grans ennemis ne ſauroient nier qu'il n'ait eu des qualitez éminentes; & l'Hiſtoire ne fournit rien de plus ſurprenant que ce qu'il a fait: car qu'un ſimple Moine ait pu fraper ſur le Papiſme un ſi rude coup (*AA*), qu'il n'en faudroit qu'un ſemblable pour renverſer entiérement l'Égliſe Romaine, c'eſt ce qu'on ne peut aſſez admirer. Il y a des gens qui attribuent à une certaine poſition des aſtres la Révolution qui ſe fit par ſon miniſtere (*BB*). Il n'eſt pas vrai, comme quelques-uns l'aſſû-

tres lieux, duquel voici la ſubſtance. Luther dangereuſement malade deſira de communier, & mourut dès qu'il eut reçu le viatique. Il demanda en mourant que ſon corps fût mis ſur l'autel afin d'y eſtre adoré; mais cette demande fut négligée, on l'enterra. Il s'éleva une ſi furieuſe tempête lors qu'on l'enterroit, qu'il ſembloit que la fin du monde fût à la porte. La terreur fut univerſelle. Ceux qui levérent les yeux vers le ciel s'aperçurent que l'hoſtie que le défunt avoit oſé prendre étoit ſuſpendue en l'air: on la recueillit avec beaucoup de vénération; & on la remit dans un lieu ſacré, & la tempête finit: elle revint la nuit ſuivante avec encore plus de fureur, & remplit d'effroi toute la ville. Le lendemain le ſepulcre de Luther fut ouvert, on le trouva vuide, & il en ſortoit une odeur ſouffrée que perſonne ne pouvoit ſouffrir. Les aſſiſtans en furent malades, & pluſieurs d'entr'eux ſe repentirent, & rentrérent dans le giron de l'Egliſe Catholique (123). Cet Imprimé étoit en Langue Italienne, & l'on y marqua avec des airs de triomphe, qu'il contenoit un miracle en l'honneur de Jeſus-Chriſt, pour la terreur des méchans & pour la conſolation des gens de bien; & qu'on avoit ſçu cet événement par des Lettres de l'Ambaſſadeur de France (124). Luther, aiant lu cette Relation le 21 de Mars 1545, la fit imprimer, & y joignit une Apoſtille. Quelques Catholiques Romains, confus de cette impoſture, voulurent en éviter l'infamie par une autre fraude. Ils tâchérent de perſuader que Luther, ou bien quelcun de ſes Amis, étoit l'Auteur de ce Roman; mais on a des preuves très-authentiques du contraire. *Fuerunt ex adverſa parte, quos protervi figmenti puduit, & ideo inventorem ejus ipſum* Lutherum *ſubſtituere voluerunt, vel aliquem ex ſuis; impudenter utique & vane. Extant enim . . literæ Landgravii ad Electorem Saxoniæ d. 12 Mart. authenticæ, in quibus ei relationem iſtam Italicam miſit, ſignificans, ſe eam ab Auguſtano quodam, cujus literas etiam adjunxit, accepiſſe, ex quibus percipitur typis excuſam ſchedam illam Neapoli & multis aliis locis fuiſſe* (125). Quel ſcandale pour ceux qui ſavent de quoi il ſe faut ſcandaliſer, que d'aprendre de telles ſuites du faux zêle de Religion!

(*Z*) *J'ai parlé amplement ailleurs* du mariage de Luther.] C'eſt-à-dire dans l'Article BORE. Il ne me reſte à faire qu'une Obſervation, & je la deſtine à relever une faute du célèbre Joſeph Hall Évêque d'Exeter. Il dit qu'un malicieux Apoſtat (†) aſſure que *Luther avoit eſté le jour precedent Moine, le jour ſuivant promis, le lendemain Mari, & le jour d'après Pere* (126). Mon Detecteur (127), continue Joſeph Hall, *maintient ce dernier, par le teſmoignage* d'Eraſme (‡), *lequel en une ſienne Epiſtre à ſon ami* Daniel Mauchius de Ulme, *deſcrit la meſme hiſtoire en plus de mots. Lecteur, je te prie de voir tout ce gros volume des Epiſtres* d'Eraſme, Refut. p. 28. 29., *& s'il ne s'y trouve point de tel perſonnage (comme en effet il n'y en a point) ni de telle Epiſtre, juge que c'eſt que l'on peut juger de la fidelité de ces gens-là.* On a tort de critiquer celui qui a cité le témoignage d'Eraſme: on ne l'eût point critiqué, ſi l'on eût ſçu ce qui ſe trouve dans la page 278 des Annales de Chytræus. Nous y trouvons que les Adverſaires de Luther alléguoient une certaine Lettre d'Eraſme (128) non imprimée, où il étoit parlé du trop prompt accouchement de la femme de Luther (129). Ainſi Joſeph Hall ne devoit pas faire fond ſur ce qu'une telle Lettre ne paroît pas dans le gros Volume des Lettres d'Eraſme. S'il eût prétendu la traiter de ſupoſée il eût eu grand tort. Voiez ci-deſſus (130) le même fait dans une autre Lettre de cet Auteur. Ce qu'on pouvoit dire de fort juſte, c'eſt qu'Eraſme avoit reconu la fauſſeté de cette nouvelle (131). Aprenons d'ici que c'eſt une charge bien peſante que de réfuter un homme ſur des matieres de fait; car il en faut ſavoir un nombre preſque infini, ſi l'on veut combatre ſûrement une afirmation ou une dénégation de ſon Adverſaire.

(*AA*) *Qu'un ſimple Moine ait pu fraper ſur le Papiſme un ſi rude coup.*] Combien d'Etats, combien de Peuples, ne porta-t-il point en très-peu de tems à ſe ſéparer de la Communion Romaine? Cela fut repréſenté ſur une tapiſſerie fort heureuſement, quoi que d'une façon un peu burleſque. Liſez ce Paſſage; il eſt tiré d'une Lettre de Coſtar: *La derniere fois que le Roi fut à Chalons, on tendit dans ſa chambre une tapiſſerie fort riche, qui venoit de la feue Reine de Navarre, où étoient repreſentez Luther & Calvin qui donnoient un lavement au Pape, dont le bon Prince étoit tellement émeu qu'on le voyoit ailleurs travaillé d'un grand devoyement par haut & par bas ſe purger de quantité de royaumes & de ſouverainetez, de Dannemarc, de Suede, du Duché de Saxe, &c.* Wiclef, Jean Hus, & pluſieurs autres avoient entrepris la même choſe, & n'y avoient pu réüſſir. C'eſt, dira-t-on, à cauſe qu'ils ne furent pas favoriſez du concours des circonſtances: ils n'avoient pas moins d'habileté, ni moins de mérite que Luther; mais ils entreprirent la guériſon de la maladie avant la criſe, & pour ainſi dire dans le croiſſant de la lune. Luther au contraire l'attaqua dans un tems critique, lors qu'elle étoit parvenue au comble, lors qu'elle ne pouvoit plus empirer, & qu'il faloit ſelon le cours de la nature qu'elle ceſſât ou qu'elle diminuât; car dès que les choſes ſont parvenues au plus haut point où elles puiſſent monter, c'eſt l'ordinaire qu'elles commencent à deſcendre (132). Il ſema en pleine lune, lors que le décours alloit commencer: il eut le même bonheur que ces remedes que l'on emploie les derniers, & qui remportent la gloire de la guériſon, parce qu'on les aplique quand la maladie a jetté tout ſon venin. On ajoûtera ſi l'on veut que la concurrence de François I & de Charles-Quint fut fatale dans cette affaire. Je répondrai que cela n'empêche point qu'il n'ait falu des dons éminens, pour produire la Révolution que Martin Luther a produite. Voici une excellente penſée de Fra-Paolo (133): „ S'il y eut quelque choſe dans l'établiſſement de céte „ nouveauté (134), qui cauſa du ſcandale, comme je le „ raconterai, il ſe voit néanmoins, que les Predeceſſeurs „ de Leon avoient fait pluſieurs conceſſions pareilles, par „ des motifs encore moins honnêtes, & avoient porté „ plus loin leur avarice, & leurs extorſions. Mais ſouvent „ il échape de belles occaſions de faire de grandes cho„ ſes, faute de gens qui les connoiſſent (‡), ou qui ſa„ chent s'en ſervir. Outre que, pour l'execution, il faut „ attendre le tems que Dieu a deſtiné, pour punir les fau„ tes & les dereglemens des hommes. Et tout cela ſe „ rencontra ſous le Pontificat de Leon, de qui nous par„ lons maintenant". Il faut avouër que pluſieurs choſes favoriſérent Luther: les belles Lettres levoient la tête parmi les Laïques, pendant que les gens d'Egliſe ne vouloient point renoncer à la barbarie, & perſécutoient les Savans, & ſcandaliſoient tout le monde par une impudicité effrénée. Voiez la marge (135). On a eu raiſon de dire qu'Eraſme par ſes railleries prépara les voies à Luther, il fut ſon St. Jean Batiſte. Le Docteur Simon Fontaine ſe plaint que *par occaſion Eraſme a faict plus de mal que Luther: pource que Luther n'a faict que eſlargir l'ouverture de l'huis duquel Eraſme avoit ja crocheté la ſerrure, & l'avoit entre ouvert* (136).

(*BB*) *Il y a des gens qui attribuent à une certaine poſition des aſtres la Revolution qui ſe fit par ſon miniſtere.*] Paul Jove s'abandonne tellement à cette profane penſée, qu'il impute à une maligne conſtellation, non ſeulement ce qui arriva en Allemagne par le moien de Luther, mais auſſi la converſion des Indiens dans l'Orient & dans l'Occident; & lors qu'il ſonge que la foi des Peuples changea preſque en même tems aux quatre parties de la terre, les uns aiant embraſſé le Mahométiſme, les autres le Chriſtianiſme, les autres le Luthéraniſme, il ne ſauroit croire que les influences des aſtres n'aient opéré cela par des qualitez occultes & pernicieuſes. *Nec multo poſt exarſit in Germania*, dit-il (137), *authore Luthero dira hæreſis, quæ populis, ut in Perſide acciderat, ad inſaniam verſis, Chriſtiani dogmatis placita, & veteres ſacrorum ritus vehementiſſime conturbavit. Ita ut facile crediderim ab occulta cœli poteſtate, malignoque ſyderum concurſu proveniſſe, ut religiones toto terrarum orbe enatis factionibus, uno tempore ſcinderentur, quando non Mahometani modo Chriſtianique, ſed & remotiſſimæ gentes idololatræ, aut ſydera aut portenta pro Diis venerantes, cum in India quæ ad Orientem vergit, tum in Novo orbe ad Occiduam plagam reperto, novas ſacrorum opiniones induerint.* Florimond de Remond ſemble aplaudir à cette penſée: il la raporte en François, & ſe plaint d'un Traducteur Proteſtant qui avoit paſſé ſous ſilence cet endroit-là. „ Preſque en meſme temps, dit le Jove, qu'Iſmaël occu„ pa l'Empire des Perſes, & changea la Religion, la bi„ garrant d'une nouvelle ſuperſtition Mahometane, s'eſle„ va en Allemagne ſous l'authorité de Luther ceſte mons„ trueuſe Hereſie, laquelle voulut aneantir la Religion „ Catholique, & tout ce que l'Antiquité avoit receu, „ comme avoient fait en Perſe les peuples enragez & „ obſtinez en leurs nouvelles folies & ſuperſtitions. Au „ moyen dequoy, dit-il, je recognois volontiers par une „ ſecrette puiſſance du Ciel, & par la maligne influence „ des Aſtres, qu'en meſmes temps toutes les Religions „ par tout l'Univers, commencerent à changer de face „ & de viſage, veu que non ſeulement les Mahometans, „ mais auſſi les Chreſtiens, voire les nations idolaſtres les „ plus eſloignées de nous, adorant les idoles, & en l'Inde „ Orientale, & au nouveau monde deſcouvert depuis peu „ de temps vers l'Occident, avoient coulé & gliſſé en „ nouvelles Religions & opinions. C'eſt ce que dit le Jo„ ve Latin. Mais en ſa Traduction Françoiſe eſt remar„ quable la bonne foy reformée & la conſcience religieu„ ſe de ſon Traducteur, lequel paſſe par deſſus tout ce „ que

(123) Seckendorf, Hiſt. Luth. *Libr. III*, *pag.* 580.

(124) *Nata forte hinc eſt immanis illa de ejus obitu fabula, quæ* Tom. VIII. Alt. fol. 415 & ſeq. *lingua Italica, & in Germanicam verſa, legitur. Scribunt autem, cum magna quidem exultatione & gratulatione, tanquam de miraculo à* Deo, in honorem Chriſti, terrorem malorum, & ſolatium bonorum, *ut impie nugantur*, edito, *ex Legati Regis Galliæ literis innotuiſſe, quod* Lutherus *periculoſe ægrotans, &c.* Seckendorf, Hiſt. Luth. *Libr. III*, *pag.* 580, *col.* 1.

(125) *Idem, ibidem, col.* 2.

(†) *Juſtus Baronius*, précedemment nommé Calvinus.

(126) Joſeph Hall, Apologie pour l'honneur du Mariage des Perſonnes Eccléſiaſtiques, *pag.* 48.

(127) *C'eſt-à-dire celui qui avoit écrit contre* Joſeph Hall.

(‡) *Tom.* 2. *Lat. Colloq. Tit. de morbis Lutheri.*

(128) *Voiez* Seckendorf, Hiſt. Luth. *Libr. II*, *pag.* 18.

(129) *Voiez ci-deſſus la Citation* (22) *de l'Article* BORE.

(130) *Voiez la Remarq.* (*L*) *de l'Article* BORE.

(131) *Ci-deſſus Citat.* (23) *de l'Article* BORE.

(132) *Invida fatorum ſeries, ſummiſque negatum Stare diu, nimioque graves ſub pondere lapſus, Nec ſe Roma ferens.* Lucanus, *Libr. I*, *Verſ* 71.

(133) Fra Paolo, Hiſt. du Concile de Trente, *Livr. I*, *pag.* 4. *ſelon la Traduction* d'Amelot de la Houſſaye.

(134) *C'eſt-à-dire des Indulgences de Leon X.*

(‡) Opportunos magnis conatibus tranſitus rerum, *dit Tacite Hiſt.* 1.

(135) *Joignez à ceci les fautes que fit le Papiſme dans cette conjoncture. J'en parlerai dans la derniere Remarque.*

(136) Simon Fontaine, *Docteur en Théologie à Paris*, Hiſtoire Catholique de nôtre tems, *Livr. VII*, *folio* 91 *Edit. de Paris* 1562.

(137) Jovius, Hiſtor. *Libr. XIII*, *folio m.* 238. *verſo.*

l'assûrent, que son entreprise ait inspiré le mépris de la Religion Chrétienne à beaucoup de gens (*CC*). Qui voudra s'instruire à fond de l'Histoire de ce grand personnage, n'aura qu'à lire le gros Volume de Mr. de Seckendorf (*c*). C'est en son espece un des bons Livres qui aient paru depuis long-tems. Je conseillerois aussi de lire le *Lutherus defensus* d'un Ministre de Hambourg (*d*), car on réfute dans cet Ouvrage tous les reproches personnels.

J'ai trouvé fort étrange que le Cardinal du Perron ait osé dire que Luther croioit la mortalité de l'ame (*DD*). Qu'un François Garasse débite cent fois une telle Accusation (*e*), je ne m'en étonne pas; & si je l'avois trouvée dans la Vie de Luther publiée à Paris l'an 1577 par Frere Noël Talepied (*f*), ou dans l'Ouvrage de Nicole Grenier dont on verra ci-dessous un long Passage (*EE*), ou dans les Livres de semblables Ecrivains qui n'avoient aucune réputation à perdre,

(*c*) Historia Lutheranismi. *Voiez l'Histoire des Ouvrages des Savans, Fevr.* 1692, *Art. XIII.*

(*d*) *Nommé* Jean Mullerus.

(*e*) *Voiez la Rem.* (*E*)

(*f*) *Cordelier de Pontoise.*

„ que le Jove dit de ce changement de Religions, & de „ ceste monstrueuse heresie Lutherienne née en Saxe: „ cela luy faisoit mal au cœur. Avec quelle fidelité ma- „ nient-ils les saints & sacrez Livres, puis qu'ils tronquent „ ainsi sans front, & sans honte les Historiens, qui ne „ font que naistre, pour faire perdre un seul mot qui touche „ Luther (138)". On ne sauroit aprouver la délicatesse de semblables Traducteurs. S'il y a du zêle dans leur conduite, c'est un zêle si aveugle, si superstitieux, si bas, & si enfantin, qu'il mérite d'être livré à l'indignation des Adversaires. Notez que Lipse attribuoit aussi aux astres le penchant du XVI siecle vers les Disputes de Religion (139). *Fatalis ista est ingeniorum scabies, ut omnes disputare malint, quam vivere. . . .* (140). *Ita loquor, quia velut à cælo &, ut dixerim, astro aliquo est hæc pestis. Atque ut corporum quidam morbi certis temporibus interveniunt: sic nunc iste animorum. Viri, feminæ, senes, pueri, quæstiunculis ludunt & lasciviunt: eoque ventum, ut pro parum sano sit, qui non sic insanit. Mysterium Theologia erat, facta est populare oblectamentum.* Il prétend que l'ame est sujette tout comme le corps à certaines maladies qui reviennent de tems en tems, & il met au nombre de ces maladies de l'ame l'esprit de Dispute, & de changement de Religion qui régnoit en ce tems-là. Il raporte un Passage de Nicephore Gregoras qui contient la description d'un état semblable: Tout retentissoit de Disputes de Théologie, ceux mêmes qui ne savoient ni comment il faloit croire, ni ce qu'ils prétendoient croire, ne parloient que de Théologie dans les places, & dans les théatres. „ (141) *Vis imaginem „ claram horum temporum? Nicephori Gregoræ ista lege:* (*) „ Apud nos etiam opificibus effusa sunt arcana Theolo- „ giæ, atque ita omnes inhiant ratiocinatiunculis & ser- „ monibus syllogisticis, ut herbæ & pascuis armenta. Et „ illi, qui de rectâ fide ambigui sunt, & qui nec quo- „ modo credendum sit sciunt, nec quid sit illud quod „ credere se dicunt; illi inquam & fora & porticus & „ theatra omnia Theologiâ compleverunt". Sans recourir aux constellations, l'asyle ordinaire de l'ignorance, on eût pu trouver sur la terre les causes secondes dont Dieu se servit pour le changement qui arriva en Allemagne au XVI siecle.

(138) Florim. de Remond. Hist. de l'Hérésie, *Livr. I, Chap. IV, pag. m.* 24.

(139) Lipsius, Civil. Doctrinæ *Libr. IV. Cap. III, pag. m.* 65. *Oper. Tom. IV.*

(140) *Idem*, adversus Dialogistam, *pag.* 310 *ejusd. Tomi.*

(141) Lipsius, adversus Dialogistam, *pag.* 310 *Oper. Tom. IV.*

(*) *Histor. Lib. XI.*

(*CC*) *Il n'est pas vrai, . . . que son entreprise ait inspiré le mépris de la Religion Chrétienne à beaucoup de gens.*] Si Coeffeteau avoit dit que Luther fut cause qu'une infinité de gens se damnérent par la profession de l'Hérésie, il auroit parlé selon l'esprit de ses préjugez, on le lui pardonneroit; mais ce n'est point là le mal qu'il déplore. Ecoutons-le. *Cependant*, dit-il (142), *au lieu de nous representer ici les saillies de ce furieux esprit de Luther, l'insolence duquel a mesme dépleu aux Calvinistes, le Sieur du Plessis devoit mediter l'horreur de son crime, & se representer devant les yeux la grande perte des ames dont il est coulpable devant Dieu & devant ses Anges, pour avoir esté autheur de toutes les disputes qui se sont élevées en la Chrestienté. Dieu avoit ordonné en l'ancienne loy* (**), *que s'il arrivoit que quelques-uns ayans debat les uns contre les autres frapassent une femme enceinte, de sorte qu'ils estouffassent son fruict, leur vie iroit pour la vie de l'enfant. Et donc qu'ordonnera sa Divine justice, contre ceux qui par leur ambition & par les disputes qu'ils ont excitées en l'Eglise ont fait mourir tant de milions d'ames, qui se sont rebutées de la Religion Chrestienne, voyans ceux, qui s'en disent les Ministres, si mal d'accord des principaux poincts du sainct Evangile?* On peut assûrer que le nombre des esprits tiedes, indifférens, dégoûtez du Christianisme, diminua beaucoup plus qu'il n'augmenta par les troubles qui agitérent l'Europe à l'occasion de Luther. Chacun prit parti avec chaleur: les uns demeurérent dans la Communion Romaine, les autres embrassérent la Protestante: les prémiers conçurent pour leur Communion plus de zêle qu'ils n'en avoient, les autres furent tout de feu pour leur nouvelle créance. On ne sauroit montrer ces personnes qui au dire de Coeffeteau rejettoient le Christianisme à la vue de tant de Disputes. S'il avoit dit que les divisions des Chrétiens, & la conduite qu'ils tiennent les uns contre les autres, après avoir formé plusieurs Sectes, sont très-propres à inspirer du dégoût, & de l'incrédulité pour l'Evangile, je croi qu'il eût eu raison; mais il eût falu supposer en même tems une chose que très-peu de personnes mettent en pratique. Il auroit falu supposer qu'il y a beaucoup de gens qui n'ont pas deux poids, c'est-à-dire qui examinent sans préjugé ce qui se passe & au dedans & au dehors. Mais où trouve-t-on de telles personnes? où sont ceux qui par la force de la coutume ne jugent pas que les mêmes choses sont très-justes quand ils les font souffrir aux autres, & très-injustes quand ils les souffrent eux-mêmes? Avec cet esprit n'aiez pas peur que la multiplicité des Sectes fasse beaucoup de Pyrrhoniens: chacun, quoi qu'il arrive, se tiendra colé au Parti qu'il aura pris. L'antiperistase, que les nouveaux Physiciens ont banie de la nature, a lieu dans la Religion. Le zêle se ralentit quand on n'est pas observé, & environné d'une autre Secte, & on se ralume quand on l'est. Apliquons ici les Vers qui ont été faits sur Menelas (143), & disons que Coeffeteau a pris le change; il a pris pour une chose effective, ce qui devroit arriver en cas que les hommes raisonnassent d'une certaine maniere.

(142) Coeffeteau, Réponse au Mystere d'iniquité, *pag.* 1237.

(**) *Exod.* 23.

LES DISPUTES de Religion ne font pas beaucoup de Pyrrhoniens.

(143) *Il étoit tiede pour Helene quand il la possedoit sans contradiction, & il fut tout de feu quand on la lui eut enlevée. Voiez ci-dessus l'Article* HELENE, *immédiatement après la Citation* (42).

(*DD*) *J'ai trouvé fort étrange que le Cardinal du Perron ait osé dire que Luther croioit la mortalité de l'ame.*] Voici en quels termes il l'assûroit (144): „ Luther nioit l'immortalité „ de l'ame, & disoit qu'elle mouroit avec le corps, & „ que Dieu ressuscitoit par aprés l'un & l'autre, si bien „ que selon son opinion, nul ne joüissoit de la présence „ visible de Dieu, & de là il tire un argument contre la „ priere des Saints, pour montrer que les Saints n'enten- „ dent point nos prieres. L'Eglise croit que les ames des „ Saints & des bien heureux joüissent de la presence de „ Dieu aussi-tôt qu'ils sont morts, & Luther entre les „ impietez de l'Eglise Romaine il y met celle-là, qu'elle „ croit l'immortalité de l'ame". Vous voiez qu'on ne lui attribue point d'avoir rejetté absolument les peines & les récompenses de l'autre vie, mais seulement de les avoir renvoiées après la resurrection finale de tous les hommes. C'est diminuer beaucoup l'atrocité de l'Accusation que d'autres avoient intentee; mais ce n'est point éviter le crime des menteurs & des calomniateurs. On a coutume de dire que tout Roman est fondé sur quelque Histoire: j'ai donc soupçonné que le Cardinal du Perron avoit bâti cette fable sur quelques paroles de Luther mal entendues, & trouvées à l'écart; & n'aiant pas le loisir de feuilleter tous les gros Volumes de ce Ministre, j'ai consulté un Théologien de la Confession d'Augsbourg, & l'ai prié de m'aprendre s'il y avoit quelque prétexte qui eût donné lieu à ce Cardinal de parler ainsi. Vous allez voir le précis de la Réponse qu'il a eu la bonté de me faire. Luther n'a jamais enseigné que l'ame mourût avec le corps. On ne prouvera jamais par ses Ouvrages qu'il ait été dans cette opinion: & il a témoigné fort clairement qu'il croioit tout le contraire. Voiez ce qu'il a écrit sur le verset 8 du Chapitre IV de la Genese, où il parle de la mort d'Abel. L'origine de la calomnie est dans une Lettre qu'il écrivit à Amsdorf l'an 1522, où il paroit fort enclin à croire que les ames des justes dorment jusqu'au jour du jugement, sans qu'il sache où elles sont, &c. Il ne prétend pas dire qu'elles sont mortes pendant cet intervalle, mais seulement qu'elles sont plongées dans le repos & dans le sommeil; & il suivoit en cela l'opinion de plusieurs Peres de l'ancienne Eglise (‡). Il rectifia cette opinion avec le tems, & quoi qu'il semble dans des Ecrits postérieurs attribuer le repos aux ames des prédestinez, il n'entend point par là un repos qui soit un profond sommeil, & qui les prive de la vision & de l'entretien de Dieu & des Anges. Voiez son Commentaire sur le Chapitre XXIV de la Genese, où il parle fort amplement de l'état des ames après cette vie.

(144) Perroniana, *au mot* Luther, *pag.* 202 *Edit. de* 1669.

(‡) *Origene, St. Chrysostome, & Theodoret, parmi les Grecs; Tertullien, & Lactance, parmi les Latins.*

(*EE*) *L'Ouvrage de Nicole Grenier dont on verra . . . un long Passage.*] C'est un Livre intitulé *Le Bouclier de la Foy, en forme de Dialogue, extraict de la saincte Escripture, & des sainctz Peres & plus anciens Docteurs de l'Eglise.* L'Auteur, qui étoit un Chanoine Régulier de saint Victor, le dédia à Henri II. Je ne saurois dire en quelle année il le publia la prémiere fois. La Croix du Maine & du Verdier Vau-Privas ne marquent que l'Edition de Paris 1566 & 1567: ils ne disent rien de celle dont je me sers, qui est d'Avignon 1549, & qui n'est pas la prémiere; car le Titre porte que l'Ouvrage a été *reveu & augmenté par l'Auteur.* L'Edition mentionnée par du Verdier Vau-Privas contient *une Apologie contre un clabaut Lutherique qui a voulu ronger ce Bouclier de la Foy.* Je pense que c'est contre Bartelemi Causse, Ministre de Geneve, Auteur d'un Ouvrage qui a pour Titre, (α) *Le vray Bouclier de la Foy Chrestienne, mis par Dialogues: Demonstrant par la saincte Escriture les erreurs & fausses allegations d'un Livre intitulé*, le Bouclier de la Foy: *jadis fait par un Moine de sainct Victor, à Paris, se disant, le Bienallant.* L'Edition que j'en ai est de Geneve 1563, & avoit été *reveue & amplement augmentée de nouveau.* Cela soit dit en faveur des Bibliographes. Passons maintenant au fait, raportons ce que le Chanoine de saint Victor narre de Luther. *L'ambition & cupidité de gloire & d'hon-*

(g) *L'Auteur se nomme* Christianus Juncker.

(h) *Voiez-ci-dessus la Remarque* (G) *à la fin.*

(i) *Num sit & hujus auctor* de Fontenelle, *qui* Les Nouveaux Dialogues des Morts *publicavit Parisiis . . . non habeo affirmare.* Juncker, *in* Vita Lutheri Nummis illustrata, *in Præfat.* §. 17. *Un Mr.* de Ternan, *qui publia quelques* Nouveaux Dialogues des Dieux, *à Amsterdam, en* 1684, *in* 12, *attribue, dans sa Préface, à Mr.* Prechac *les* Nouveaux Dialogues des Morts.

perdre, je n'en aurois pas été surpris; mais je n'ai pû m'empêcher de l'être quand j'ai vu qu'un Cardinal d'un si grand nom se laissoit aller à une pareille témérité. Les curieux ne seront pas fâchez d'apprendre un petit chagrin que l'on fit à Monsr. Arnauld au sujet d'une Citation de Luther (*FF*). Il lui fut impossible d'en faire la vérification par les Livres originaux. Cela me conduit à faire cette Remarque, c'est qu'il n'y auroit rien de plus commode pour ceux qu'on accuseroit d'avoir mal cité ce Réformateur, que d'avoir la liberté de se servir de la très-curieuse Bibliotheque du Prince Rodolphe Auguste Duc de Brunswic (*GG*). La Vie de Luther par les Médailles (*g*), publiée l'an 1699 contient une infinité de particularitez (*h*), & indique un nombre infini d'Auteurs qui ont parlé de cet illustre personnage. On trouve dans l'Avertissement au Lecteur une Liste de ceux qui ont composé ou son Eloge, ou son Histoire. On y trouve aussi la Réfutation des faussetez d'un Anonyme dont le public a vu les Dialogues imprimez l'an 1694 sous le Titre de *Lucien en belle humeur*. Je ne touche cette circonstance que pour avoir lieu de dire qu'on ne devoit pas être en doute si Monsr. de Fontenelle est l'Auteur de ces Dialogues (*i*). On pouvoit afirmer positivement qu'il ne l'est point, & qu'il n'est nullement capable d'une Production aussi imparfaite que celle-là. On montre à Rome, dans la Bibliotheque du Vatican (*k*), une Bible en Langue Allemande, que l'on dit être *de la Traduction de Luther, & écrite de sa propre main. Mais cela est hors d'aparence, vû l'extravagante Priere* (*l*) *qui est à la fin, & qui paroist estre de la mesme main que le reste.* Pendant que les troupes de Charles-Quint séjournérent à Wittemberg l'an 1547, il y eut un soldat qui donna deux coups de poignard à l'effigie de Martin Luther dans l'Eglise du Château (*m*). Cet Empereur fit en ce tems-là une action fort généreuse; il ne voulut point permettre que l'on démolît le tombeau de ce prétendu Héréfiarque, & il défendit sous peine du dernier suplice de rien attenter de cette nature (*HH*). Luther avoit fait de grans progrès dans la Scholastique, & avoit même suivi la Secte des Nominaux qui étoit celle qui subtilisoit le plus les Questions abstraites; cependant, il n'y eut jamais personne qui se déchainât autant que lui contre la méthode de philosopher que l'on suivoit en ce tems-là, & jamais personne ne s'est plus emporté que lui contre le grand Aristote. Vous verrez des preuves de tout ceci dans les Extraits que je donnerai d'une Invective du Pere Gretser (*II*), destinée à la preuve de cette Propo-

(k) M. Misson Voiage d'Italie, *Tom.* II. *pag.* 134 *Edition de* 1698.

(l) *Monsr.* Misson, *là même, la raporte en Allemand & en François.*

(m) Andreas Sennertus, *in* Athenis Wittembergensib. *apud* Junckerum, *in* Vita Lutheri Nummis illustrata, *pag.* 216.

(145) *L'Auteur, si je ne me trompe, vouloit dire* Islebe; *mais par une négligence inexcusable il s'informa peu du vrai nom des villes, & tomba dans une équivoque ridicule, y aiant en Portugal la ville de Lisbonne où Luther ne fut jamais.*

*d'honneur de Luther a esté si grande, que combien qu'il fust simple prebstre & Augustin, apostat, & decuculé: toutesfois s'est attribué l'office & la dignité episcopale. Car estant quelque fois en la ville de Lisbonne* (145), *presuma d'ordonner deux prebstres en l'Eglise de Sainct André, en leur imposant les mains, & en chantant l'anthienne,* Veni sancte Spiritus. *Plus se faisoit, ou permettoit porter en un chariot ou litiere pompeuse, comme un gros Prince, environné & accompagné de gentilz hommes & gendarmes. Et en son entrée aux villes, se deslachoyent artilleries, & gros canons. Cela n'estoit pas imiter Jesu-Christ, ses apostres, & les Sainctz docteurs de l'Eglise, qui ont presché & monstré par exemple, toute humilité & simplicité. Bien est differente la vie des vrays Chrestiens & des antechrists heretiques. La vie des apostres & des Saincts docteurs de l'eglise estoit humble, sobre, chaste, pudicque, & devote; mais la vie du faulx docteur & apostat Luther estoit superbe, gourmande, impudicque, infame, & charnelle: car à tous est notoire & evident, que ayant faulsé ses vœux de religion & la continence ecclesiasticque, a prins pour femme ou paillarde une moniale, de laquelle a eu trois bastards & spuries. La cause de sa grande incontinence, ce a esté sa grande gourmandise: car comme dit S. Hierosme,* Venter mero æstuans, facilè despumat in libidinem. *Et au vray dire, Luther se debvoit plustost appeller le prince & docteur des yvrongnes & gourmands, que des Saxons & Allemans. C'estoit le second Epicurien ou Sardanapale. Veu que vulgairement on lit de luy que en tous disners & soupers, il beuvoit un septier de vin doulx & excellentissime: & mengeoit viandes exquises & delicates. Ce que a continué jusques à la fin: car il est mort soubdainement, tout saoul, après avoir amplement souppé & remply son ventre. Mais laissons ce malheureux* (146). Il importe aux Luthériens, & en général aux Protestans, que l'on redonne le jour aux impertinences fabuleuses que leurs Adversaires publioient contre les Réformateurs au XVI siecle. Cela témoigne que ces Adversaires n'étoient conduits que par une aveugle prévention: c'est un préjugé à leur charge & à leur desavantage. Voici un Chanoine de saint Victor, qui a si peu de jugement, qu'il se sert d'une Objection qui bat en ruine les Papes, les Cardinaux, & tous les Prélats dont le train & les équipages pompeux sont diamétralement oposez à la vie des Apôtres.

(146) Nicole Grenier, Bouclier de la Foi, *pag. m.* 784 *& suiv.*

§. (a) J'ai de ce Livre une Edition *in* 12 par Zacharie Durant, 1558. Encore n'est-ce que la troisieme. Le titre dit: *revuë & augmentée par l'Auteur même.* REM. CRIT.

(*FF*) *Un petit chagrin que l'on fit à Mr. Arnauld au sujet d'une Citation de Luther.*] Mr. le Fevre, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, a publié ce fait-là dans un Ouvrage qui fut imprimé à la Haie (147) l'an 1685. *Ne se souvient-il point*, dit-il (148), en parlant de Mr. Arnauld, *qu'il y a environ quatre ans qu'un Ministre lui ayant écrit qu'il avoit cité faussement des passages de Luther pour montrer qu'il nioit la nécessité des bonnes œuvres, & entr'autres celui-ci:* Gardons nous des pechez; mais gardons nous encore davantage des loix & des bonnes œuvres, ne nous arrêtons qu'à la promesse de Dieu & à la foi; *Paroles qu'il citoit comme d'un Sermon de Luther sur le Nouveau Testament: il se vit en peine de faire chercher ce passage dans tous les Luthers de Paris, & ne l'y ayant point trouvé, il ne pût faire d'autre réponce au Ministre qui lui écrivoit, qu'en avoüant qu'il avoit pris ce passage dans Bellarmin, & faisant en même tems une apologie de la fidelité de ce Cardinal.*

(147) *Et non pas à Lisle, comme le porte le Titre.*

(148) Le Fevre, Replique à Mr. Arnauld pour la Défense du Livre des Motifs invincibles, *Chap.* XVIII: *la page n'est point marquée; c'est au dernier feuillet de la feuille h.*

(*GG*) *La très-curieuse Bibliotheque du Prince Rodolphe Auguste Duc de Brunswic.*] Ce Prince, qui a joint l'amour des Lettres à toutes les autres qualitez dignes de l'éclat de sa Maison, ne s'est pas contenté de la magnifique Bibliotheque de Wolfenbutel; il en a dressé une autre particuliere où il a fait rassembler une infinité de Livres rares. C'est là qu'on trouve tous les Ecrits que Luther a publiez depuis l'an 1517 jusques à sa mort; les Editions, dis-je, qu'il a données & corrigées lui-même, & qui sont préférables aux Manuscrits originaux, parce qu'en relisant les épreuves, il corrigeoit bien des choses qui lui étoient échapées. Il est bien plus sûr de recourir à ces Editions, qu'à celles où l'on a réduit en un corps toutes les Oeuvres de Luther; car ceux qui firent cette réduction se donnérent la liberté de racommoder, & de changer tout ce qu'ils trouvérent à propos (149): & de là vient sans doute qu'on vérifie si malaisément les Citations de ce Ministre sur lesquelles il se forme des contestations. On ne peut guere recourir qu'aux Volumes *in folio* publiez depuis sa mort. Les Editions completes de toutes ses Oeuvres ont fait qu'on a négligé les Editions particulieres de ses Traitez; & par là presque tous les Exemplaires de ces Editions particulieres sont péris, & c'est dommage. *Libelli à Luthero ipso editi diligentius quam factum est, asservari debuissent, non tantum, quod commodius legi poterant, quam in magnis, in quos postmodum redacti sunt, voluminibus, sed & quia genuini & ab interpolatione aut incuria, quæ compilatoribus tomorum dudum imputata est, securi erant* (150). Le Prince dont je parle s'est servi d'un Professeur de Helmstad (151) pour publier une idée de sa Bibliotheque. Voiez le Livre intitulé *Antiqua Literarum Monumenta, autographa Lutheri aliorumque celebrium virorum ab A.* 1517 *usque ad annum* 1546, *Reformationis ætatem & historiam egregie illustrantia, &c.* Le prémier Tome en fut imprimé à Brunswic l'an 1690 (152), & le second l'an 1691 (153). Les Directeurs mêmes des Bibliotheques publiques les mieux rentées se servent quelquefois d'une œconomie blâmable. Ils se défont des Traitez particuliers dès qu'ils ont aquis l'assemblage de toutes les Oeuvres d'un homme réduites en corps, & ainsi l'on ne sauroit plus vérifier dans ces grandes Bibliotheques, si un Auteur qui a cité des Passages de la prémiere Edition qui diférent de la derniere y a procédé de bonne foi.

(149) *Voiez la Citation suivante.*

(150) Acta Eruditor. Lipsiens. 1690, *pag.* 627.

(151) *Mr.* von der Hardt.

(152) *Voiez le* Journal de Leipsic, *Mois de Dec.* 1690, *pag.* 625 (*mal marquée* 601) *& suiv.*

(153) *Voiez le même* Journal, *Mois de Sept.* 1691, *pag.* 422.

(*HH*) *Charles-Quint ne voulut point permettre que l'on démolît le tombeau de* Martin Luther, *& il défendit sous peine du dernier suplice d'attenter rien de cette nature.*] Les Espagnols le sollicitérent instamment de le faire abatre, & ils eussent bien voulu déterrer ses os, & les brûler; mais l'Empereur répondit fort sagement, je n'ai plus rien à démêler avec Luther, il a desormais un autre Juge dont il ne m'est pas permis d'usurper la jurisdiction: sachez que je fais la guerre, non pas aux morts, mais aux vivans qui ont encore les armes en main contre moi. *Violari autem* sepulchrum *vetuit Carolus V. Imperator Wittebergam expugnatam armis minisque ingressus, contra quam urgebant Hispani omnes, eo usque infensi Luthero, ut & ossibus ejus inviderent quietem, eaque perinde, ut Husso factum fuerat vivo, mallent cremari; quos laudatissimus tamen Imperator gravissimo sermone castigavit, quando dixit:* Nihil mihi ultra cum Luthero, alium ille judicem jam habet, cujus jurisdictionem invadere nostrum non est, neque mihi cum mortuis bellum esse sciatis, sed cum superstitibus in nos armatis. *Cumque animadvertisset, Hispanos Duci Albano & Episcopo Atrebatensi, suadentibus ejus indignitatem facti, consentire, severe tandem atque etiam vitæ capitisque periculo sanxit, inviolatum Lutheri sepulchrum ut esset* (154).

(154) Christianus Junckerus, *in* Vita Lutheri Nummis illustrata, *pag.* 218, 219. *Il cite* Joh. Sleidanus de statu religionis & reipublicæ in Germania, l. XIX. pag. 665 & 668. & Michael Piccartus in observationibus historico-politicis, decade VI. cap. 6. *Je n'ai rien trouvé de semblable dans le* XIX *Livre de* Sleidan.

(*II*) *Les Extraits que je donnerai d'une Invective du Pere Gretser.*]

Propofition, *Luther n'entend pas la Théologie Scholaftique.* L'une des raifons que l'on emploie eft qu'il enfeignoit qu'un même dogme eft faux & vrai en même tems, faux en Philofophie, vrai en Théologie (*KK*): faux en Phyfique, vrai en Morale, &c. On emploie auffi comme une preuve

*Gretfer.*] Je ne croi pas me tromper en lui donnant (155) les Harangues que l'on récita dans l'Académie d'Ingolftad le 14 de Novembre 1606, lors qu'il fut le Promoteur de l'inftallation de deux Licentiez en Théologie. L'un d'eux fit une longue Déclamation intitulée *Utrum Lutherus fuerit Scholafticus Theologus*, où il entreprit de prouver la négative, & quelque chofe de plus: *Lutherum non modo non fuiffe Theologum Scholafticum, fed omnium fubtiliorum fcientiarum hoftem & calumniatorem impudentiffimum.* La preuve de la prémiere partie de cette Thefe fut réduite à un Syllogifme que le Candidat prononça d'un ton de voix fort élevé. *Ut autem*, dit-il (156), *rem ipfam, ftatim, cunctis ambagibus omiffis aggrediar, elata voce proclamo:* Scholafticus non eft, qui craffiffimos, ftupidiffimos, & ut fic appellem, decumanos, prorfufque afininos contra Theologiam & Philofophiam commifit errores. Lutherus tales errores commifit; non eft igitur Lutherus Scholafticus. Il s'étendit enfuite fur la preuve de la mineure; car la majeure étoit affez claire d'elle-même. Il avoit déjà obfervé que Luther fe vante d'avoir fu à fond tous les fecrets de la Scholaftique la plus fine, & que Melanchthon lui a donné là-deffus de grans éloges (157) *Lutherus non femel teftatur, omnia Scholafticæ Theologiæ myfteria fibi probè effe cognita: omnia adyta perluftrata: omnes excuffos angulos.* Credatis fortiter Magiftri noftri eximii (*fic loquitur Lutherus Doctores Lovanienfes & Colonienfes compellans*) (*) Luthero effe notam Philofophiam & Theologiam veftram, in qua non peffimo ingenio, nec ultima focordia verfatus fit plus duodecim annis, interque Sympalæftritas veftros detritus. *Et ne ignoraremus, in quam Scholafticæ Theologiæ familiam nomen dederit, alibi nobis exponit cùm dicit, fe* (†) Occami *caftra fecutum; cujus fectatores, tempore Lutheri, vulgò* TERMINISTÆ *audiebant, longeque ac latè in fcholis regnabant, tefte ipfo Luthero, qui palàm fcribit: fe* (‡) Occanicæ *feu* Modernorum *fectæ placita & dogmata non tantùm à limine falutaffe, aut primoribus labris folummodò deguftaffe; fed* penitus imbibita tenere; *his enim verbis fuam in Scholaftica Theologia peritiam decantat Lutherus; de qua etiam perpetuus Lutheri encomiaftes Melanchthon:* (‡) Gabrielem & Cameracenfem (*duos infignes ex Occami gymnafio Theologos*) pænè ad verbum memoriter recitare poterat Lutherus. Diu multumque legit fcripta Occami. Hujus acumen præferebat Thomæ & Scoto. La prémiere preuve de la mineure eft tirée de ce que Luther a foutenu que cette Propofition *le verbe a été fait chair* eft véritable en Théologie, & abfolument impoffible & abfurde en Philofophie. *Omne verum vero confonat. Tamen idem non eft verum in diverfis profeffionibus. In Theologia verum eft, Verbum effe carnem factum. In Philofophia fimpliciter impoffibile & abfurdum* (158). L'Auteur déploie là les Diftinctions ordinaires des Théologiens, pour foutenir que les Argumens Philofophiques que Luther aporte en exemple ne combatent point le Myftere de la Trinité, ni l'Incarnation du Verbe, & ajoûte, *Simili ftoliditate dicit* (Lutherus) Syllogifmos prædictos non effe malos vitio formæ fyllogifticæ; fed virtute & majeftate materiæ, quæ in anguftias rationis feu fyllogifmorum includi non poffit. *Quafi verò nullus fyllogifmus & forma & materia probus formari queat de re cœlefti & Theologica; & divinitus nobis revelata* (159). Il n'oublie pas cette Maxime de Luther, que la Theologie choque les Regles de la Philofophie, mais qu'à fon tour la Philofophie choque davantage les Regles de la Théologie: *Impingit Theologia in Philofophiæ regulas*, inquit Lutherus, *fed ipfa viciffim magis in Theologiæ regulas* (160). Il raporte l'indignation de Luther contre la Sorbonne, qui avoit défini que ce qui eft vrai en Philofophie l'eft auffi en Théologie, & il foutient qu'il faut être bête pour defaprouver cette Décifion. *Vehementiffimè ftomachatur Scholafticus nofter in Parifienfem Theologorum fcholam, quam* Sorbonam vocant. *Qua de cauffa?* Sorbona, mater errorum, peffimè definivit, idem effe verum in Philofophia & Theologia. *Non tantùm Sorbona optimè & fanctiffimè hoc definivit; fed & Concilium Lateranenfe fub Leone X. Et certè tam eft hoc evidens, ut fungum effe oporteat, qui diffentiat; Nam ut album eft album, ubicunque ponatur; & aqua eft aqua, ubicunque collocetur; ita & verum eft verum ubicunque conftituatur five in Theologia, five in Philofophia* (161). Ce que le Cenfeur afirme fur le dogme même me paroît très-véritable (162): mais il a tort de regarder comme une ftupidité d'efprit l'opinion contraire; car il y a eu des Docteurs bien fubtils & bien pénétrans (163), qui ont foutenu là-deffus la penfée de Luther. *Confidera & hoc ftuporis Lutherani indicium*, continue ce Critique (164), Aliquid eft verum in una parte philofophiæ, quod tamen falfum eft in alia parte philofophiæ. *Nimirum naturam effe principium motus & quietis, verum erit in Phyfica: falfum in Metaphyfica & Ethica.* Humor humectat, *inquit Lutherus*, eft veritas in Sphæra aëris, fed manifefta hærefis in Sphæra ignis. *Fortè propterea, quia in Sphæra ignis concrefcit in glaciem. Nam fi non congelaretur, quomodo non madefaceret Lutherum, fi integro aquæ dolio perfunderetur?* Si le Jéfuite avoit été un bon Phyficien, il auroit été plus équitable dans cette derniere Cenfure; il fe feroit contenté de dire que Luther ne dévelope pas affez nettement fa penfée. Je croi que Luther avoit entrevu ce que les nouveaux Philofophes débrouillent parfaitement. Ils montrent que ce que les Péripatéticiens apellent humidité, l'une des quatre qualitez élémentaires, doit être nommé liquidité (165): & en ce fens-là Luther a raifon de dire que l'humidité mouille dans l'air, & ne mouille pas dans le feu, car la flamme eft un corps liquide, & ne mouille pas; & par conféquent il eft vrai que le liquide humecte dans l'air élémentaire, & n'humecte point dans le feu élémentaire. Je fai bien que cet exemple ne fert de rien quant au fond à l'Hypothefe de Luther; mais nous pouvons néanmoins croire que fa penfée n'a pas été bien entendue. Je ne touche point aux autres preuves de la mineure du Syllogifme.

(155) *On les lui donne dans la* Bibliotheque d'Alegambe, *pag.* 200, *col.* 2.

(156) Gretfer, Inaugurat. Doctor. *pag.* 3.

(157) *Idem ibid. pag.* 1 *&* 2.

(*) *Luther. in Refponf. ad articulos à Lovanienf. & Colonienf. Theologis damnatos, Tomo* 2. *lat. Wittemb.*

(†) *Luther. colloq. fympofiac. tit. de Scholaft. Theologis.*

(‡) *Luther. contra Lovan. & Colon.*

(‡) *Melancht. Præfat. in fecundum Tom. lat. Witeberg.*

(158) Gretfer. Inaugurat. Doctor. *pag.* 4 *&* 5. *Il cite* Luth. Tom. 1. Lat. Witteb.

(159) *Idem, ibid. pag.* 11.

(160) *Idem, ibid. pag.* 12.

(161) *Idem, ibid. pag.* 13.

(162) *Voiez ci-deffus la Remarq.* (C) *de l'Article* HOFFMAN (Daniel).

(163) *Voiez ci-deffus la même Remarque.*

(164) Gretfer. Inaugurat. Doctor, *pag.* 14.

(165) *Voiez* Gaffendi, *à la Section I de fa* Phyfique, *Livr. VI, Chap. VII, pag.* 402 *Tomi I Operum.*

Voici une tirade d'injures contre Ariftote: (166) *Nifi caro fuiffet Ariftoteles*, inquit Lutherus (†), *verè diabolum eum fuiffe, non puderet afferere.* Eidem Luthero eft Ariftoteles, *Proteus, hiftrio, qui Græca larva Ecclefiam lufit, vaferrimus ingeniorum illufor, calumniofiffimus calumniator, fycophanta impiiffimus, princeps tenebrarum, triceps Cerberus, tricorpor Geryon, verè* ἀπολλύων (‡), *id eft, perdens, & vaftator Ecclefiæ; merus logodædalus, & logomachus, vaftator piæ doctrinæ, beftia, caligo hominum, & quidem teterrima. Momus, imò momus momorum* (‡). *Beftia gentilis, fimilis hydræ in Lerna. In quo fere nihil eft Philofophiæ. Impiiffimus eft. Publicus veritatis, & ex profeffo hoftis. Gentilis animarum carnifex. Hircus, vel potius hircocervus. Bis facerrimus Ariftoteles. In cute perfectus Epicurus. Non mihi perfuadebitis*, inquit Lutherus, *Philofophiam effe garrulitatem illam de materia, motu, infinito, loco, vacuo, tempore, quæ ferè in Ariftotele fola difcimus: talia, quæ nec intellectum, nec affectum, nec communes hominum mores quidquam juvent: tantùm contentionibus ferendis, feminandifque idonea. Quod fi maximè quid valerent, tot tamen opinionibus confufa funt, ut, quo quis certius aliquod fequi propofuerit, hoc incertior feratur, & faces Euboicas fectetur; & ferò tandem cum Proteo fibi fuiffe negotium, pœniteat.* Qu'on ne dife pas qu'il s'irrita de la forte contre le Chef des Péripatéticiens, depuis qu'il fe fut brouillé avec le Papifme; car on peut prouver qu'il étoit dans le même efprit, avant que d'avoir rien fait qui pût déplaire à la Cour de Rome. Lifez ce Paffage de Gretfer: *Neque unquam bene erga Ariftotelem affectus fuit; quod difces ex his, quæ anno Domini* 1516. *ad Langum Auguftinianum prius fcripfit, quàm apertè infaniret:* (*) Mitto has literas, ad eximium D. Jodocum Ifenacenfem, plenas quæftionum adverfus Logicam, & Philofophiam, & Theologiam, id eft, blafphemiarum, & maledictionum contra Ariftotelem, Porphyrium, Sententiarios, perdita fcilicet ftudia noftri feculi. Sic enim interpretabuntur, quibus decretum eft, non quinquennio cum Pythagoricis, fed perpetuò, & in æternum cum mortuis filentium tenere, omnia credere, femper aufcultare, nec unquam faltem levi præludio contra Ariftotelem, & Sententias velitari, & muffitare. Quid enim non credant, qui Ariftoteli crediderunt, vera effe, quæ ipfe calumniofiffimus calumniator aliis affingit & imponit tam abfurda, ut afinus (*Lutherus*) & lapis non poffint tacere ad illa? Nihil ita ardet animus, quàm hiftrionem illum (*Ariftotelem*) qui tam vera Græca larva Ecclefiam lufit, multis revelare, ignominiamque ejus cunctis oftendere, fi ocium effet. Habeo in manus commentariolos in 1. Phyficorum, quibus fabulam Ariftei denuò agere ftatui in meum iftum Protea (*Ariftotelem*). Pars crucis meæ vel maxima eft, quod videre cogor fratrum optima ingenia, bonis ftudiis nata, in iftis cœnis vitam agere, & operam perdere (167). Ce Jéfuite allegue une infinité d'autres Paffages injurieux à Ariftote, tirez des Ecrits du Docteur Luther.

(*KK*) Luther *enfeignoit qu'un même dogme eft faux . . . en Philofophie, & vrai en Théologie.*] J'ai déjà parlé de cela dans la Remarque précédente; mais j'ajoûte ici que les Sectateurs les plus rigides de Luther l'ont abandonné fur cet Article, & qu'ils combatirent avec tant de force leurs Confreres qui renouvellérent ce fentiment, qu'ils les contraignirent de s'en retracter (168). Difons auffi qu'il fe peut mêler du mal entendu dans cette Difpute-là, & beaucoup de *logomachies*, & qu'on blâmeroit à tort la doctrine de Luther, s'il l'eût exprimée de cette façon: *les mêmes dogmes qui paroiffent faux & impoffibles, quand on n'en juge que par les lumieres naturelles, font vrais & certains quand on en juge par les lumieres de la parole de Dieu.* Mais de prétendre qu'après même que la Révélation nous a fait conoître qu'une doctrine eft véritable, elle continue d'être fauffe en Philofophie, c'eft s'abufer. Il eft bien plus jufte de reconoître que les lumieres philofophiques, dont l'évidence nous avoit paru un guide certain pour juger des chofes, étoient trompeufes & illufoires, & qu'il les faut rectifier par les nouvelles conoiffances que la Révélation nous communique. Continuez d'affûrer tant qu'il vous plaira, felon les notions que la Logique nous donne dans le chapitre *de oppofitis*, que l'homme n'eft pas une pierre; mais gardez-vous bien d'affûrer, comme auroit fait Ariftote, qu'il eft impoffible que l'homme foit une pierre. Ariftote n'auroit-il pas affûré qu'il eft impoffible que Dieu naiffe d'une femme;

(166) Gretfer. Inaugurat. Doctor. *pag.* 43.

(†) *Luth. T.* 1. *epift.* 9.

(‡) *Luther. Tom.* 1. *epift.* 33.

(‡) *Hæc omnia fumpta funt ex Luthero in Explicat. oct. præcepti Tom.* 1. *lat. Witeb. & in Refpon. ad condemnat. Lovanien. & Colon. Tom.* 2. *lat. contra Obelifcos Eckii Tom.* 1. *lat. Witeb. Lib. contr. Lat. Difput. Deum fimpliciffimè effe unum.*

(*) *Luth. Tom.* 1. *epift. lat. epift.* 8.

(167) Gretf. Inaugurat. Doctor, *pag.* 44.

(168) *Voiez ci-deffus la Remarq.* (C). *de l'Article* HOFFMAN (Daniel.)

preuve le déchaînement de Luther contre les Universitez, & les expressions burlesques dont il se servit pour se moquer des Académies, & de leurs Docteurs (*LL*). Ces airs goguenards pouvoient être censurez sans doute; mais ils n'étoient pas inutiles, & nous savons qu'on a dit qu'E-rasme

femme; que Dieu soufre le froid & le chaud; que Dieu meure; que Dieu soit homme en un mot? Et ne se seroit-il pas trompé dans cette assertion? Or depuis qu'on sait que l'oposition qui se rencontre entre l'idée de Dieu, & l'idée de l'homme, n'empêche pas que l'un de ces êtres ne soit véritablement afirmé de l'autre, ne faut-il pas dire que rien n'empêche que l'homme & la pierre ne soient l'un le sujet, l'autre l'attribut, d'une proposition afirmative très-véritable? Disons donc que le Jésuite, qui a tant crié contre Luther, se brouille pitoiablement, & se fâche mal-à-propos. On diroit qu'il assûre qu'absolument il est impossible que deux natures créées soient unies hypostatiquement; & ne voit-il pas que si une fois cela étoit impossible, on en concluroit la même chose contre le Mystere de l'Incarnation, pour lequel il s'échaufe tant contre Luther? *Audite*, dit-il (169), *& obstupescite, vel potius execramini; non tantum imperitiam, sed & intolerabilem blasphemiam.* Nec minus, *inquit Lutherus*, imo magis disparata est prædicatio; Deus est homo; quàm si dicas: homo est asinus. *An non hac Lutheri impia thesis totum incarnationis mysterium ex imis fundamentis evertit? Si magis disparata est illa:* Deus est homo; *quàm ista:* Homo est asinus: *tunc magis erit falsa illa;* Deus est homo, *quam ista:* Homo est asinus *quæ simpliciter falsa est: cujus falsitas oritur ex disjunctione* Prædicati *à* Subjecto; *quia enim nullus penitus nexus est* Prædicato *cum* Subjecto; *fit, ut* Prædicatum *non nisi mendaciter de* Subjecto *affirmetur. Si igitur in illa;* Deus est homo; *tanta, imò major, est* Subjecti *à* Prædicato, *& vice versa, disjunctio, &, ut sic loquar, disparatio; falsa erit illa propositio;* Deus est homo; *sic ut & hac:* Homo est asinus: *quia disparata non possunt de se mutuò affirmari; quamdiu nullo communi nexu copulantur. Si autem Subjectum & Prædicatum illius propositionis;* Deus est homo, *vero, reali, substantiali & hypostatico vinculo colligantur; sequitur, mentiri Lutherum, cùm* Subjectum *&* Prædicatum *ejus aquè, imò magis, ac* Subjectum *&* Prædicatum *hujus:* Homo est asinus; *distare & disparari pronuntiat. Qualis ergo Lutherus Scholasticus Theologus; qui stupiditate & fatuitate sua totam divini verbi œconomiam subruit & prosternit; imò Turcicè prorsus, inficiatur; & inficiari volentibus non rimam, sed ipsas fores latissimè aperit?* Il ne faut que considérer ce Passage, pour bien conoître l'injustice & l'emportement aveugle de cet Ecrivain.

(169) Gretf. Inaugurat. Doctor. pag. 6 & 7.

(*LL*) *Les expressions burlesques dont il se servit pour se moquer des Académies, & de leurs Docteurs.*] Il plaisanta sur leurs titres, & sur les enseignes de leur Doctorat. *Habent Doctores in Academiis, ritu veteri, certa quædam insignia & digmata: Habent titulos & suas quasdam appellationes, honoris & reverentia caussa. Vocantur* Magistri nostri; *itemque* eximii Magistri nostri. *In certam facultatem, velut in tribum quandam collecti sunt, suos habent loquendi modos; suas formulas & voces. Hinc arrepta scurrandi occasione Theologica facultas est Luthero* Fecultas *à fece* (β), *&* Vaccultas *à vacca. Doctores facultatis Theologica* (**), Magistrolli, nostrolli, *separatim, conjunctim*, Magistrolli nostrolli, Theologistæ, Theologastri, Liripipiati, Magistrolliter, Liripipia, *qui tria habent Sacramenta* Magistrollica; Birretum, Talarem, Liripipium, *seu* relipendium.... *Sed recitemus ipsa*, Lucianica *prorsus in Scholasticos scommata ex ludo Lutheri.* (††) *à Sorbona damnati, cujus proculdubio auctor Melanchthon, ut intelligas quam leves, futiles & scurriles fuerint Lutherus & Philippus; & quàm ab omni gravitate Scholastica aversi.* Decanus noster almæ Facultatis, *inquit levissimus ille Ludio*, est sanctus Petrus in alma Facultate. Et ipse habet tria signa, quæ cogunt eum sic sentire, ut non possit errare; quæ sunt, Registrum, Sigillum, & Almutium. Unde patet, quod valde arroganter, & frontosè scripsit iste hæreticus contra almam Facultatem. Communia autem signa sunt hæc. Et sit sic.... Signum autem eorum primum, & maximum, est Liripipium, seu, ut eruditi dicunt, Relipendium, quod est evidentissimum, & notissimum signum, per quod concluditur sic: Iste habet Liripipium, ergo est magister noster in fide illuminatus; ergò habet Spiritum sanctum. Aliud signum est, quod sedent in superiore cathèdra, quando disputant, & legunt. Per hoc signum arguitur sic: Christus dicit; Super cathedram Mosi sederunt; quæcunque dixerint, servate. Ergo quæcunque dixerint, sunt vera. Sed illi sedent in Cathedra, & docent sic; ergo, non possunt errare. Aliud signum est, quod comprehendit multa. Et sunt insignia illa Doctoralia; annulus, pyrrhetum, liber, osculum, chirothecæ, & pyrrheta distributa in aula Doctorali: etiam candelæ ardentes; & super omnia; Te Deum laudamus, quod in fine canitur. Ultimo egregium convivium Doctorale. Ultimum & fortissimum signum est introitus Domini Decani in Sorbona, quando Bedelli cum sceptris præcedunt, & voce magna clamant: Transeat spectabilis, & eximius Magister noster, Dominus Decanus almæ Facultatis Theologicæ cum Magistris nostris eximiis. Transeat ille, transeat. Et hoc signum est valdè bene masticandum; quia formaliter concludit; Magistros nostros non posse errare, &c. *Pudet pigetque plura referre; adeò vana, profana, & Lucianica sunt, ut quidvis istos potius fuisse suspicer, quàm Scholasticos: quos, ut magis Lutherus irrisu exponeret, vocabula quadam ad eorum imitationem finxit, & scriptis suis, ut scurras suos oblectaret, inseruit. Cujusmodi sunt Dissolutio* (‡‡) Catharinissima & Romanissima, Thomistitates, Italitates, magisteria nostralissima; magistralissimæ determinationes, Sylvestraliter, Thomistraliter, Colonialiter, Lovanialiter, Catharinaliter, Latomialiter. Thomisticissimè, Thomasticissimè, Henricissimè (170).

(**) *Lut. lib. de missa privata abrog. Tom. 2. lat. Witel.*

(††) *Tom. 2. lat. Witeb.*

(‡‡) *Luth. cont. Cathar. Lut. Reg. Angl. Sylvest. & in libr. de Missa privata abrog.*

(170) Gretf. Inaugurat. Doctor. *pag.* 38 *& seq.*

(β) Cette sorte d'allusions a pour Auteur le bon Reuchlin qui, poussé à bout par les Docteurs de Cologne, traita de *Facilitas Diabologica* la Faculté de Théologie de cette Ville-là. Voyez sa Défense contre ces Messieurs, aux feuillets 22 & 23 de l'Edition de Tubinge, *in* 4, 1514. Rabelais, Liv. III. ch. XXIII. a dit en bien plus forts termes: *Reverend Pere en Diable Picatris Recteur de la Faculté Diabologique de Tolette.* REM. CRIT.

François Garasse n'a pas manqué de se divertir de cette humeur facétieuse de Luther. *Ce gros homme*, dit-il (171), ,, escrivant contre la sacrée Faculté de Theologie, au Tome second de ses Oeuvres, suppose certaines conclusions ,, contre la Faculté, & puis il les condamne comme au ,, nom de tout le corps de l'Université, faisant du badin ,, mal à propos en chose de consequence: le Tiltre du ,, Traicté est tel. *Apologia Philippi Melanctonis adversùs furiosum Decretum Theologastrorum pro Luthero, &c.* Les ,, trois premieres Conclusions sont telles: *In libro Joannis* ,, *Majoris sunt PLAUSTRA nugarum.* La seconde, *Quondam fuerunt strenui Milesii.* La troisiesme. *Spectabilis* ,, *Domine Decane vos estis iratus.* A ces trois Propositions ,, il respond au nom de tous les Theologiens de France. ,, Quant à la premiere qui dit, que dans les Livres de Major, il y a des charretées de niaiseries, *Hac propositio est* ,, *stultè asserta, in eo quòd intendit nugas plaustris vehi; cùm* ,, *nuga sint res spiritualis & plaustra res corporalis:* Puis s'estant formé cette chimere il la combat, pour en rapporter un faux triomphe comme celuy de Caligula. A la ,, seconde qui dit, que les Theologiens François ont esté ,, jadis vaillans comme les Milesiens: mais qu'ils ont degeneré, il fait que nos Theologiens respondent: *Hac propositio est suspecta, quia scriptura est Graca: & Graci sunt* ,, *heretici: Hoc est nostrum sentimentum.* A la troisiesme qui ,, dit, Vous estes en cholere Monsieur le venerable ,, Doyen de la Faculté, il fait que tous les Theologiens ,, respondent: *Hac propositio est derisoria & scandalosa, in* ,, *eo quòd dicit, vos estis iratus, est enim incongrua sicut ego* ,, *currit, & à nobis olim damnata; & in eo quòd dicit Decane vos estis, intendendo quòd sumus ex cane nati, est contumeliosa.*"

(171) Garasse, Doctrine Curieuse, *pa* 520, 521

Il est sûr qu'une Réponse bien raisonnée, & tout-à-fait grave, n'eût pas été aussi propre que ces Pieces maccaroniques, à exposer au dernier mépris auprès d'un grand nombre de gens les Académies de ce tems-là. Mais on pourroit être en doute s'il étoit séant à Martin Luther, & à Philippe Melanchthon, de se divertir de cette maniere, & de s'amuser à des jeux d'esprit, & à des goguenarderies. Ils devoient se remplir uniquement, dira-t-on, de l'importance de l'afaire qu'ils avoient entreprise; & s'ils eussent bien pensé aux grans caracteres de leur Mission, ils n'eussent point eu le tems de goguenarder. Ils savoient les persécutions à quoi leur cause étoit exposée en d'autres païs, ils devoient y être assez sensibles pour n'avoir aucune envie de s'épanouïr la rate par des compositions enjoüées & burlesques. Je ne donne point cela pour de fortes Objections, & je suis persuadé que ceux qui ont intérêt à les trouver foibles, n'auront pas beaucoup de peine à y fournir des Réponses. C'est pourquoi je ne m'amuserai point à disputer là-dessus. Je dirai seulement qu'il y a eu beaucoup de personnes qui n'ont pas desaprouvé les Réfléxions qu'ils ont rencontrées à la fin d'un Livre de Mr. Brueys. ,, En verité,, dit-il (172), ,, je ne puis pas croire que ceux des Protestans de ce Royaume, qui ont véritablement de la pieté, ,, approuvent, quelque estime qu'ils ayent pour l'esprit & ,, pour le sçavoir de M. Jurieux, qu'un Ministre qui les a ,, abandonnez, & qui s'est enfui dans un païs étranger, ,, affecte dans tous ses Ouvrages un caractere railleur & ,, goguenard, tandis qu'il apprend tous les jours de loin ,, la ruine & la desolation de son parti. Il me semble que ,, dans les sentimens où il devroit estre, la joye qu'il fait ,, paroistre dans tous ses Ecrits, d'estre hors du danger où ,, ceux de sa Secte sont exposez, n'est pas bien naturelle ,, & bien legitime. Il luy sied mal, ce me semble, de ,, plaisanter en seureté, tandis que ceux qu'il a abandonnez ,, gemissent dans les justes chastimens que l'Eglise, comme ,, une bonne mere, mesle aux caresses & aux bienfaits ,, qu'elle employe pour les ramener dans son sein. Il me ,, semble que c'est renverser l'Evangile, que de rire avec ,, ceux qui pleurent; & que les Ouvrages de cet Auteur, ,, quelques fins & délicats qu'ils pussent estre d'ailleurs, devroient au moins se sentir un peu de l'amertume de son ,, cœur, s'il estoit vray qu'il fust plus sensible à la douleur ,, de ses freres, qu'au calme dont il jouït en son particulier. Ainsi l'on peut dire, que si les calomnies & ,, les

(172) Brueys, Défense du Culte extérieur de l'Eglise Catholique, *pag.* 340, *& suiv.* *Edit. de Hollande.*

rasme par ses railleries avoit servi de Précurseur à Martin Luther (*m*). Mais s'il est vrai qu'Erasme prépara les voies, il est vrai aussi qu'il reconut qu'elles furent de plus en plus élargies & aplanies par la mauvaise conduite que l'on tint contre ce Réformateur. Il a remarqué jusques à sept grandes fautes dans cette conduite (*MM*). Voiez l'Ouvrage du Sieur Richard Prieur de Beaulieu Sainte Avoye (*n*): c'est un Auteur Catholique.

(*m*) *Voiez la Rem.* (*X*), *vers la fin.*

(*n*) *Intitulé* Sentimens d'Erasme, *& imprimé l'an* 1688. *Voiez y pag.* 248 *& suivantes cet Endroit-là est curieux, & tres-solide.*

„ les medisances, dont les Ouvrages de cet Auteur sont „ remplis, persuadent aux Catholiques que celuy qui a des „ sentimens si éloignez de la charité, ne sçauroit estre bon „ Chrestien, quand bien mesme il parleroit le langage des „ Anges; aussi cette joye maligne qu'il fait paroistre dans „ ses Ecrits, ces traits de raillerie & de moquerie, aus„ quels tout le monde reconnoist d'abord tout ce qui part „ de sa plume, devroient persuader aux Prétendus Réfor„ mez qui ont quelque pénétration, qu'il n'est pas possible „ que celuy qui raille si à contre-temps, quelque zele qu'il „ témoigne pour leur défense, soit néanmoins un bon „ Protestant. "

(*MM*) *Erasme . . . a remarqué jusqu'à sept grandes fautes dans* la *conduite* du Papisme contre Luther.] J'ai marqué le Livre où l'on a donné un grand détail sur cela, & c'est un Livre que l'on trouve facilement chez les Libraires. Ainsi je serai fort court, & j'indiquerai seulement en gros le point capital de chacune de ces fautes. La 1 consista en ce qu'on soufrit qu'une Querelle pour des quêtes entre des Moines mandians, *& sur des Theses d'indulgences, se traitât devant le peuple dans les Sermons* (173). La 2, en ce que l'on oposa à Luther quelques Moines mandians qui n'étoient que des Déclamateurs, & des organes d'injures (174). La 3, en ce qu'on n'imposa point silence aux Prédicateurs des deux Partis, & que l'on ne *proposa point des personnes sages, doctes, & paisibles, qui auroient instruit le peuple sans aucune contention, & qui l'auroient porté à la paix & à l'amour de l'Évangile* (175). La 4, en ce que l'on ne voulut rien relâcher d'aucune part (176). La 5, en ce que l'on exerça une grande *cruauté sur les Lutheriens par le conseil de quelques Moines Mandiants* (177). La 6, en ce que les Evêques d'Allemagne, MILITAIRES *pour la plus* GRANDE PARTIE, *ne firent point leur devoir* (178). La 7, en ce qu'on ne se mit point *en peine d'appaiser la colere de Dieu par des prieres publiques, & par la conversion d'une vie veritablement penitente* (179). On pourroit peut-être augmenter encore la liste des fautes du Parti Romain. Laissons cette peine aux spéculatifs, & contentons-nous de dire que la plupart de celles que l'on articule dans les Sentimens d'Erasme, ne se pouvoient éviter, vu l'état où les afaires de l'Eglise étoient alors situées. L'on peut conclure de là que le dessein de Luther fut éclos sous de favorables auspices. La prudence de la Cour de Rome joüa bien son rôle: mais elle ne pouvoit pas empêcher que le défaut de ses instrumens ne gâtât l'afaire par beaucoup d'endroits; & je suis sûr qu'il y a bien des Protestans qui sont convaincus que leur Parti se soutint, & par la bonté de sa cause, & par les fausses mesures du Parti contraire. Il y a d'ailleurs beaucoup de gens qui s'imaginent que l'on fit beaucoup de fautes dans le Parti de la Réforme, & que ce furent des incidens favorables au Papisme. C'est ainsi que presque toûjours les grans Démêlez se nourrissent & se fomentent: chaque Parti a ses contrepoids, qui servent réciproquement de ressource à l'autre (180).

(173) Sentimens d'Erasme, *pag.* 251.

(174) *Là-même, pag.* 258.

(175) *Là-même, pag.* 274.

(176) *Là-même, pag.* 277.

(177) *Là-même, pag.* 285.

(178) *Là-même, pag.* 287.

(179) *Là-même, pag.* 298.

(180) *Voiez dans les Pen*sées sur les Cometes, *pag.* 793, *un beau Passage des* Mémoires de la Rochefoucaut.

## LUTORIUS PRISCUS (CAÏUS)

LUTORIUS PRISCUS (CAÏUS) Chevalier Romain, fut puni du dernier suplice pour une faute qui ne semble pas capitale (*A*). Après avoir reçu de Tibere une bonne récompense, pour un Poëme qu'il avoit fait sur la mort de Germanicus, il fut accusé d'en avoir composé un

(*A*) *Il fut puni du dernier suplice pour une faute qui ne semble pas capitale.*] Il n'est pas facile d'établir l'espece de cette action. De fort habiles gens (1) croient que la faute de Lutorius consistoit en ce qu'il *trompa Tibere, en lui presentant une Elegie sur la mort de Germanicus, laquelle il avoit faite auparavant pour Drusus, qui étoit échapé d'une maladie dont on croyoit qu'il mourroit.* D'autres croient qu'il avoit fait une Satire contre Drusus. C'est le sentiment de Theophile Raynaud: *Ex ea item lege* (2), dit-il (3), *Lutorius Priscus apud Dionem* lib. 57, *quod in Drusi ægrotantis mortem, famosum carmen scripsisset, mori jussus est Senatus decreto.* Ces deux Sentimens me paroissent faux: j'aimerois mieux dire qu'on accusa Lutorius *d'avoir eu l'audace de compter pour mort le fils de Tibere, & de composer même des vers sur cela avant le tems.* L'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres, duquel j'emprunte ces paroles, ajoûte tout aussitot (4): *Il est certain qu'on s'expose aux rigueurs de la justice, lors qu'on ose declarer en certaines occasions le jugement sinistre qu'on fait de la maladie des Rois. Le Medecin Du Val fut envoyé aux galeres, parce qu'on trouva dans son cabinet un papier où il avoit predit que Louïs XIII mourroit avant la canicule de l'an* 1631. Le fait se trouve dans certains Mémoires du Duc d'Orleans qui parurent l'an 1685. Les paroles de Manius Lepidus ne combatent pas autant que l'on s'imagine l'opinion à quoi je m'arrête; car dans un tems de flaterie on ne fait point difficulté d'avancer, qu'un Poete, qui au lieu de faire des vœux, & d'avoir de la confiance en la fortune de la République, pendant que l'Héritier presomtif de la Couronne est malade, chante la mort de ce Prince, & communique à ses amis les noires & tristes idées d'un état si lamentable qui n'est pas encore arrivé; qu'un tel Poëte, dis-je, s'occupe d'une pensée execrable, & qu'il en occupe ses Auditeurs. *Si patres conscripti unum id spectamus quam nefaria voce Lutorius Priscus mentem suam & aures hominum polluerit, neque carcer, neque laqueus, ne serviles quidem cruciatus in eum sufficerint* (5). Ce sont les termes de Manius Lepidus. Soit donc conclu que le crime, dont on accusa ce Poëte, fut d'avoir écrit par avance sur la mort de Drusus fils de l'Empereur. Il y avoit sans doute plus d'imprudence que de crime dans cette action.

(1) Amelot de la Houssaye, Morale de Tacite, de la Flaterie, *num.* 17, *pag. m.* 30, 31. *Il a changé de sentiment dans sa Version des* Annales de Tacite.

(2) *C'est-à-dire la Loi* in famosos libellos.

(3) Th. Raynaudus, de malis & bonis Libris, *num.* 113, *pag. m.* 72, 73.

(4) *Mois de Juin* 1686, *pag.* 633.

(5) Tacitus, Annal. *Libr. III, Cap. L.*

C'EST un Crime que de consulter l'avenir sur la vie du Souverain.

Je ne nie pas que les Loix n'aient traité comme un crime capital l'action de ceux qui consultent l'avenir touchant la vie du Prince: *Capitale est de salute principis vel de summa Reip. respondere aut consulere* (6). Je sai que plusieurs personnes ont souffert le dernier suplice à cause de cette curiosité. *Valens imperator sub uno proloquio jussit occidi omnes qui de suo successore spiritus consuluerant, nec modo qui consuluerant, sed omnes qui aliquid ea de re inaudierant, nec ad se detulerant* (7). L'Empereur Julianus Didius faisoit brûler ceux qui consultoient les Devins sur la fortune de l'Empereur (8). Les Loix canoniques ont condamné aux peines de l'excommunication ceux qui se mêlent des intrigues de la succession pendant la vie du Prince. C'est ce que le docte Jean Beloi représenta aux Ligueux sous le Regne de Henri III. „ Par ces moyens ils semblent cons„ pirer sa mort, qui est en effect, se bander contre la „ nature, les bonnes mœurs, contre la pieté Chrestienne, „ & bien-vueillance que nous devons à nostre Roy, au„ quel nous sommes tenus de tousiours bien prier, bien „ desirer, & bien presager, tellement que d'attendre ce „ sien accident, & infortune, seroit contre toutes loix ci„ viles, & naturelles. Aussi ne peuvent les gens de bien „ trouver bon que contre le desir de leur Roy, & en sa „ vie, on dispute, & mette en difficulté le doute de sa „ succession, qui n'est point, tant qu'il plaira à Dieu le „ nous laisser au monde. C'est pourquoy par decret du „ cinquiesme Concile de Tolede en Espaigne, tenu du„ rant le siege de Honorius premier (†), environ l'an six „ cens vingt-deux, vivant l'Empereur Heraclius, & Chin„ tillius Roy des Espaignes, tous ceux-là sont excommu„ niez qui s'informent, & font semblant d'avoir soin, ou „ s'enquerir qui sera leur Roy, après celuy qui tient le „ sceptre. *Doncques*, dit le texte, *parce qu'il est contraire „ à la pieté, & dangereux pour les hommes, de penser aux cho„ ses futures illicites, & s'informer des accidens des Princes, ou „ pourvoir à l'advenir sur iceux, d'autant qu'il est escrit, Ce „ n'est pas à vous de sçavoir les momens, ou les temps que Dieu „ a reservez en son pouvoir: Nous ordonnons par ce Decret, „ que s'il se trouve aucun informateur de telles choses, & qui du „ vivant du Roy, regarde un autre pour l'esperance au Royau„ me, ou attire quelques-uns à soy pour ce regard, il soit chassé „ par sentence d'excommunication de la compagnie des Catholi„ ques* (‡). Le même Decret fut repeté au sixiesme Con„ cile tenu en la mesme ville de Tolede, auquel est ajous„ tée une raison très-pertinente, par laquelle ceux qui font „ ces discours sont blasmez, comme curieux du temps ad„ venir, auquel Dieu peut-estre ne permettra qu'ils par„ viennent (9)". J'ai lu dans le Mercure François une Histoire que je m'en vais raporter: *Noel Leon Morgard, Maistre faiseur d'Almanachs, . . . asseuroit* dans son Almanach de l'année 1614 „ que l'Estat de la France changeroit; at„ taquoit la personne du Roy; & marquoit le temps, les „ mois, & les quartiers où il parloit de plusieurs grands „ Princes qu'il denotoit, ne transportant seulement que les „ lettres de leur nom. Cest Almanach, estant en vente „ au premier jour de l'an, fut recherché outre l'ordinaire „ par des curieux, qui asseuroient que c'estoit une Pro„ phetie: Et ce qui luy donna vogue, fut, que Morgard „ ayant mis au premier quartier de Janvier, qu'un Martial „ jouëroit un mauvais tour à son fils, il advint qu'un hom„ me d'aage du fauxbourg S. Germain, & qui avoit esté „ autresfois soldat tua son fils, pensant tuër une femme „ qu'il entretenoit. Le murmure donc, que ces nouvelles „ predictions apportoient entre le peuple, estant parvenu „ jusques à leurs Majestez & au Conseil, Morgard se veid „ le huictiesme de Janvier mis dans la Bastille par des Ar„ chers du Grand Prevost: neuf jours après amené à la „ Conciergerie: le dernier de Janvier par Arrest de la Cour „ condamné neuf ans aux Galeres: Et le neufiesme attaché „ à la chesne, pour estre emmené à Marseille, où il y sert „ le Roy à tirer la rame (10).

(6) Jul. Paulus V. Sentent. 21. *apud* Forstnerum in Tacit. Annal. *Libr. II.*

(7) Forstnerus *ibid. citant* Ammien Marcellin, *Libr. XXIX.*

(8) Libanius, *Orat. XI*, *apud* Hardunum Not. in Themistium, *p.* 450.

(†) 2. *Volum. Concil. cap.* 4. *fol.* 739.

(‡) *Idem cap.* 17. *fol.* 74.

(9) Beloi, Apologie Catholique, *I Partie, folio* 12 *verso.*

Chacun a pu lire plusieurs choses de cette nature; mais je ne laisse pas de dire que Lutorius n'est pas dans le cas. Tous ces consulteurs de l'avenir n'ont pour but que d'exciter

(10) Mercure François, *Tom. III, pag.* 304.

un autre sur la mort de Drusus, pendant que ce Prince étoit malade (*a*); & l'on soutint qu'il avoit tenu toute prête cette Poësie afin de la produire, sous l'espérance d'une plus grande récompense, en cas que Drusus mourût (*b*). La guérison de ce Prince devoit obliger ce Poëte à suprimer son Ouvrage: cependant, il n'eut point la force de renoncer à s'en faire honneur, il le lut en présence de plusieurs Dames, qui à la réserve d'une n'osérent nier le fait (*c*). Tous les Juges, excepté deux, opinérent à la mort. Tibere qui étoit absent (*d*) emploia ses obliquitez ordinaires (*B*), quand il eut su l'éxécution de cette Sentence, & fit quelques réglemens pour l'avenir. Manius Lepidus, qui n'opinoit qu'au bannissement, donna un tour fort ingénieux à son suffrage (*C*). Nous verrons comment l'Avocat Arnauld, qui s'en servit dans son Plaidoié contre les Jésuites, fut critiqué par le Pere Richeome (*D*). Monsr. Moreri à fait quelques fautes (*E*).

(*a*) Tacitus, Annal. *Libr. III, Cap. XLIX, ad ann.* 774.

(*b*) *Corripuit delator, objectans agro Druso composuisse, quod si extinctus foret, majore præmio vulgaretur.* Tacitus, *ibid.*

(*c*) *Ut delator exstitit, cæteris ad dicendum testimonium exterritis, sola Vitellia nihil se audivisse adseveravit.* Tacit. *ibid.*

(*d*) Dio, *Libr.* LVII, *pag. m.* 707.

citer des conspirations, ou de troubler le repos public; ou en général ce sont des personnes mal intentionnées, comme Tertullien le remarque. *Cui enim opus perscrutari super Cæsaris salute nisi à quo aliquid adversus illum cogitatur, vel optatur, aut post illam speratur & sustinetur? non enim ea mente de caris consulitur qua de dominis* (11). Que peut avoir de commun avec cela l'impatience des Poëtes, qui pendant la maladie du Prince préparent des Vers, pour les produire en cas que le Prince vienne à mourir? Il n'y eut que beaucoup d'indiscrétion & de vanité dans la conduite de Lutorius. Il ne devoit pas lire son Poëme: il n'en devoit pas régaler les Dames, pour être à son tour régalé de leur encens.

(11) Tertull. *apud* Lipsium, in Tacit. Annal. *Libr. III, pag. m.* 140.

(*B*) *Tibere . . . emploia ses obliquitez ordinaires.*] Il loüa le zêle que le Sénat avoit témoigné de punir sévérement les moindres offenses qu'on faisoit à l'Empereur; mais il demanda qu'on ne fût pas si précipité à les châtier. Il loüa Lepidus, & ne blâma point Agrippa. Celui-ci étoit Consul désigné, & opina au dernier suplice: Lepidus se contentoit du bannissement. Il fut résolu qu'a l'avenir les Arrêts de mort ne seroient exécutez qu'au dixieme jour. *Id Tiberius solitis sibi ambagibus apud senatum incusavit, cum extolleret* pietatem, quamvis modicas principis injurias, acriter ulciscentium; *deprecaretur* tam præcipites verborum pœnas! *laudaret Lepidum, neque Agrippam argueret. Igitur factum S. C.* ne decreta patrum ante diem decimum ad ærarium deferrentur; idque vitæ spatium damnatis prorogaretur (12). Quelques-uns (13) attribuent tout ceci à l'ambition de Tibere: ils prétendent qu'il fut fâché, non pas qu'on eût fait mourir Lutorius, mais qu'on l'eût condamné à mort sans l'avis de l'Empereur. Ils ajoûtent qu'afin de se rendre maître de tous les Arrêts de cette nature, lors même qu'il seroit absent, il fit ordonner que l'execution en fût différée.

(12) Tacit. Annal. *Libr. III, Cap. LI.*

(13) Dio, *Libr.* LVII, *pag.* 707.

(*C*) *Martinus Lepidus . . . donna un tour fort ingénieux à son suffrage.*] J'ai raporté (14) le commencement de son Discours: en voici un autre morceau. *Vita Lutorii in integro est, qui neque servatus in periculum Reipub: neque interfectus in exemplum ibit. Studia illi ut plena vecordiæ, ita inania & fluxa sunt: nec quidquam grave ac serium ex eo metuas, qui suorum ipse flagitiorum proditor, non virorum animis, sed muliercularum adrepit: cedat tamen urbe, & bonis amissis aqua & igni arceatur* (15). On n'a rien à craindre de Lutorius en lui conservant la vie, disoit-il, & on n'établira pas un grand exemple en la lui ôtant: C'est un extravagant qui ne s'amuse qu'à des bagatelles: il ne cherche qu'à s'insinuer dans l'esprit des femmes; n'aprehendons point de lui une entreprise sérieuse, ni quelque chose de grave.

(14) *Dans la Rem.* (*A*), *Citation* (5).

(15) Tacit. Annal. *Libr. III, Cap. LI.*

(*D*) *L'Avocat Arnauld . . . fut critiqué par le Pere Richeome.*] Arnauld plaidant contre les Jésuites l'an 1594 dit ceci entre autres choses (16): ils disent *qu'ils sont venus en France pour nous apporter tant de profit: l'experience nous a monstré qu'ils ont causé nostre ruine. Qu'est-il besoin d'un plus long procés? qu'ils aillent ainsi profiter à nos ennemis. Il y a à ce propos un lieu excellent dans Tacite*, Si, Patres conscripti, unum id spectamus quàm nefaria voce aures hominum polluerint, neque carcer, neque laqueus sufficiant: est locus sententiæ, per quam neque impunè illis sit, & vos severitatis simul ac clementiæ non pœniteat: aquâ & igni arceantur. *Voila l'Arrest des Jesuites.* Quelques années après il emploia la même pensée dans un Ecrit qui a pour Titre *Le franc & veritable Discours* (17): „ Messieurs, si vous considerez les mechancetez estranges de ces gens icy, la „ corde ne peut suffire pour leur payement; mais je sçai „ un moyen par lequel vous ne vous repentirez point ja„ mais d'avoir esté trop doux ou trop severes: bannissez „ les tous ". Richeome répond (18) que ces paroles ne sont point *telles en Tacite*, & qu'ainsi ce discoureur est *un merveilleusement hardy faussaire escrivant à son Prince. . . . Avec icelles donc il nous condamne par misericorde à l'exil . . . plus cruel & plus trompeur au double, que le Payen qui les avoit jadis proferées. Car en ce lieu de Tacite, Marcus Lepidus, Capitaine Romain, conseille au Senat d'user de clemence envers Lutorius Chevalier, convaincu de plusieurs grands crimes. Et cestui-cy faict de ses paroles Metamorfosées, une exhortation de cruauté, pour persuader la ruine de plusieurs innocens.* Après cela il raporte une Traduction du Passage de Tacite entrecoupée d'un *et catera*, & se plaint qu'on l'ait osé alléguer *enormement desfiguré* (19), & opose l'innocence des Jésuites aux crimes abominables de Lutorius: Il fait deux fautes pour le moins; car sa plainte de la prétendue falsification du Passage de Tacite est mal fondée, & il ne devoit pas supóser que Lutorius fût en effet un *criminel desesperé*, coupable d'abominations & *de forfaits sans mesure.* Il devoit se régler, non sur les phrases du Sénateur Lepidus, mais sur le fond de l'afaire. S'il eût voulu il eût trouvé la qualité de ce cas dans les paroles mêmes de ce Sénateur, je veux dire dans celles qu'il a suprimées par son *& catera.*

(16) Plaidoié d'Arnauld, *pag. m.* 51.

(17) *Voiez ci-dessus Remarque* (*C*) *de l'Article* ARNAULD (Antoine) Avocat.

(18) Richeome, Plainte Apologetique, *num.* 48, *pag.* 180.

(19) Richeome, Plainte Apologetique, *num.* 48, *pag.* 181.

(*E*) *Mr. Moreri a fait quelques fautes.*] Il n'a consulté que Dion qui a raconté ceci d'une maniere trop abrégée, non pas dans le 27 Livre comme Moreri l'assûre, mais dans le LVII. On devoit consulter Tacite, dont le récit est plus ample & plus exact. Mais la grande faute de Moreri est d'avoir dit, que Lutorius fut accusé d'avoir fait un Poëme contre Drusus. Eût-on dit cela, si l'on avoit su que ce Poëte fut accusé d'avoir voulu publier ce Poëme en cas que Drusus mourût, & d'avoir cru qu'il en tireroit plus de profit, que de celui qu'il avoit fait sur la mort de Germanicus?

**LUXEMBOURG**, Ville capitale de la Province de ce nom (*a*), n'étoit qu'un château au tems de l'Empereur Othon le Grand (*b*). Gilbert fils de Ricuin d'Ardenne, l'aiant obtenu de l'Abbé de saint Maximin, l'agrandit, & fonda le Comté de Luxembourg avec le consentement de Brunon Duc de Lorraine frere de l'Empereur Othon le Grand. Ce Comté fut érigé en Duché par l'Empereur Charles IV (*c*), pour Venceslas son oncle (*d*). La Ville de Luxembourg est très-forte. Il n'est pas vrai qu'elle n'eût jamais été prise par les François avant l'année 1684 (*A*). On y avoit mis en refuge l'*Image miraculeuse de Nôtre Dame de consolation patronne du Duché de Luxembourg & Comté de Chini*; mais on la raporta *en sa Chapelle* le 20 de Mai 1685. Le public a vu l'Avis qui fût donné aux Jésuites sur la Procession qu'ils firent faire ce jour-là (*e*). On trouve bien des vestiges des Antiquitez Romaines dans cette Province (*B*), & cela fait que tous les curieux souhaitent la publication d'un Livre du Pere Wiltheim (*f*).

(*a*) *C'est l'une des* XVII *Provinces du Pais-Bas.*

(*b*) *Son Empire commence à l'an* 936.

(*c*) *Son Empire commence à l'an* 1346.

(*d*) *Tiré de l'*Itinerarium per nonnullas Galliæ Belgicæ partes d'Abraham Ortelius *& de* Jean Vivien, *pag.* 36 *Edit.* 1584.

(*e*) *Voiez les* Nouvelles de la Républ. des Lettres, *Oct.* 1685, *Art.* X. (*f*) *Voiez la Remarq.* (*B*) *à la fin.*

(*A*) *Il n'est pas vrai qu'elle n'eût jamais été prise. . . . avant l'an* 1684.] Pendant que les François l'assiégeoient l'an 1684, j'entendois dire à plusieurs personnes qu'elle étoit encore pucelle. C'est ainsi qu'on nomme populairement les villes qui n'ont jamais été prises. Il ne fut pas malaisé de desabuser les gens; car nous voions dans l'Histoire que les François prirent la ville de Luxembourg l'an 1542, & qu'aiant été recouvrée par l'Empereur, ils la reprirent l'an 1543. Ils la perdirent l'année suivante. Notez qu'ils la bloquerent l'an 1682, qu'ils la bombardérent l'an 1683, & qu'ils la prirent l'an 1684 (1). Ils l'ont rendue par le Traité de Riswick l'an 1697.

(1) *Voiez les Dates de tout ceci dans le Pere du* Londel, *aux* Fastes de quelques Rois de France.

(*B*) *On trouve bien des vestiges des Antiquitez Romaines dans cette Province.*] Les habitans du Duché de Luxembourg croient que chaque Planete avoit un lieu particulier, qui lui étoit consacré dans ce païs-là, & qu'anciennement la ville d'Arlon étoit un autel de la Lune. On y a trouvé plusieurs simulacres des faux Dieux, & plusieurs Médailles & Inscriptions (2). Le Comte Pierre Ernest de Mansfeld les fit transporter à Luxembourg, pour en orner une Fontaine qu'il consacra à la mémoire de sa femme (α). Il fît bâtir auprès une magnifique maison. On sera peut-être bien aise de trouver ici l'Inscription de cette Fontaine; c'est un monument insigne de l'amitié conjugale. (3) *Porticus in primis amplas mirabamur, quas . . . se ad id destinasse dicebat ut in eis reponeret, quacunque nancisci posset antiquitatis monumenta, quorum magnam jam habet copiam, ex diversis locis, & Arlunio in primis . . . petitam. . . . . Sunt autem maxima ex parte simulacra deorum gentilium, & epitaphia, quo dilecta quondam conjugis Maria de Montmorenci memoria sanctè conservat, crebrò ad Maria fontem, (sic eum nuncupavit) adventando sic sunt . . . disposita ut . . . Ipsam prius inscriptionem,*

(2) Itinerar. Abrah. Ortelii, & Joh. Viviani, *pag.* 32.

(3) *Ibid. pag.* 33, 34.

*tionem, qua Illustriss. Princeps fontem hunc suum decoravit, audiamus.*

Quisquis huc accedis si te æstus sitisve urget. Hic æstum quietus vitato. Sitim pronus extinguito. Aquam manu haurito. Os lavato. At pede ne turbato. Nudo corpore ne polluito. Quiescentibus enim carissimæ uxoris manibus tranquillam undam sacravit. Mariæ de nomine Mariæ fontem nuncupavit. Æterni sui amoris testes latentes vasta sub rupe lymphas erui. Vivo lapide cingi. Æternasq. fluere jussit.

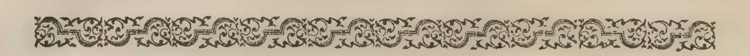
P. E. C. M.

Ceci est tiré d'une Relation datée d'Anvers le 7 d'Octobre 1575 (4). Mr. Baudelot nous aprend (5) que Monsr. de Ballonsfeaux, neveu du R. P. Wiltheim, lui a montré en manuscrit les Antiquitez du Luxembourg, composées par ce Pere.

§. (α) Ce Comte eut deux femmes. Son Tombeau qui se voit à Luxembourg, dans la Chapelle de Mansfeld, le représente en bronze, couché entre elles deux sur une natte aussi de bronze, & le Comte s'y tourne vers la derniere. Rem. Crit.

(4) *Elle fut imprimée par Plantin, l'an 1584 in 8. L'Edition de Leide, qui est la 3, est de l'an 1667 in 12.*

(5) *Dans sa* Dissertation sur Ptolomee Auletes.



# M.



MACCIUS (Sébastien) savant Humaniste, a fleuri en Italie au commencement du XVII siecle. Je n'en parle qu'à l'égard des choses que Moreri a oubliées. Maccius étoit un homme fort laborieux, & qui composoit des Vers avec une facilité surprenante. Il en publia un grand nombre. Il s'apliqua si fort à écrire, qu'il se forma un gros creux aux deux doigts dont il se servoit pour tenir la plume (*a*). Il perdit un fils qui n'avoit que dixhuit ans, & qui étoit déjà Docteur (*b*). Il n'est pas vrai que ses deux filles aient été Religieuses (*A*). Sa définition de l'Histoire enferme une contradiction (*B*).

(*a*) *Tam multa in scribendo opera fecit, ut in dexteræ manus pollice atque indice qua parte calamus adstringitur, ex assidua illius tractatione, duo quasi, ulcere impressi conspicerentur.* Nicius Erythræus, Pinacoth. I, *pag.* 278.

(*b*) *Tiré de* Nicius Erythræus, *ibid.*

(*A*) *Il n'est pas vrai que ses deux filles aient été Religieuses.*] Afin qu'on voie si l'on peut ajoûter foi à Monsr. Moreri, je comparerai sa Traduction avec le Latin qu'il a traduit. Maccio, dit-il, *avoit deux filles Religieuses qui écrivoient des Lettres Latines.* Il se fonde sur ces paroles de Nicius Erythræus (1): *Ex duabus fœminis ejus quæ monasticam amplexa est disciplinam, Epistolæ aliquot Latinæ leguntur* (2). Peut-on se fier à un homme qui falsifie si étrangement les choses les plus faciles à bien raporter?

(*B*) *Sa définition de l'Histoire enferme une contradiction.*] Voiez Vossius (3), qui le nomme *Sebastianus Maccius Durentinus.* Il faloit dire *Durantinus.* Maccius étoit de Chateaudurant. *Castri Durantis quod nunc Urbania* (4) *appellatur ortus* (5). Leandre Albert (6) veut que ce lieu ait été ainsi nommé, à cause que Guillaume Durant Auteur du *Speculum juris* le fit bâtir, pendant qu'il étoit Nonce & Thrésorier de Martin IV dans la Romagne.

(1) *Et non pas* Erithæus, *comme dit* Moreri.

(2) Nicius Erythræus, Pinacoth. I, *pag.* 279.

(3) Vossius, de Arte Historica, *Cap. IV.*

(4) Moreri *dit* Urbenia.

(5) Nicius Erythr. Pinacoth. I, *pag.* 277. (6) *In* Descriptione Italiæ, *pag. m.* 436.

MACCOVIUS, Théologien Protestant, cherchez Makowski.

MACEDO (François (*a*)) l'une des plus fertiles plumes du XVII siecle, nâquit à Conimbre l'an 1596, & se fit Jésuite l'an 1610. Il enseigna la Rhétorique plusieurs années, la Philosophie pendant un an, la Chronologie assez long-tems. Il fit Profession du quatrieme vœu l'an 1630 (*b*), & néanmoins il quitta l'Ordre des Jésuites, & entra chez les Cordeliers l'an . . . Il ne cessa point pour cela de travailler à la gloire de St. Ignace (*A*). Il embrassa avec chaleur le parti du Duc de Bragance élevé à la Couronne de Portugal, & publia plusieurs Livres pour la justice de cette cause (*B*). Il accompagna en France & en Angleterre les Ambassadeurs de ce Prince. Il fut appellé à Rome pour des emplois honorables; car on lui donna à professer la Théologie Polémique dans le College *de propaganda fide*; & puis l'Histoire Ecclésiastique dans le College de la Sapience, avec la fonction de Censeur du saint Office. Il passa de Rome à Padoue environ l'an 1670, pour y enseigner la Théologie (*c*). C'étoit un esprit ardent, & assez universel, & qui a eu beaucoup de querelles (*C*). On s'étonne qu'avec beaucoup de savoir, & de mémoire, il ait blanchi sous le froc, & n'ait pas été promu à l'Episcopat. Il n'a pas manqué de se plaindre qu'on l'eût si fort négligé (*D*). Les Bibliothécaires des Jésuites n'ont fait

(*a*) *Depuis qu'il fut Cordelier, il se nomma* Franciscus à Sancto Augustino.

(*b*) Nathan. Sotuel, Biblioth. Scriptorum Societ. Jesu, *pag.* 235.

(*c*) *Tiré de Don* Nicolas Antonio, Bibliotheca Scriptor. Hispan. *Tom. I, pag.* 336. *Notez que dans plusieurs Livres que le* P. Macedo *a publiez pendant son Professorat de Padoue, il se qualifie Professeur en Philosophie Morale.*

(*A*) *Il ne cessa point . . . . de travailler à la gloire de St. Ignace.*] Voiez le Livre qu'il publia à Venise l'an 1668, intitulé, *Concentus Euchologicus Sanctæ Matris Ecclesiæ in Breviario; & S. Augustini in Libris, adjuncta Harmonia Exercitiorum S. Ignatii Soc. Jesu Fundatoris, & operum Sancti Augustini Ecclesiæ doctoris.* Après avoir montré amplement dans cet Ouvrage que les Oraisons du Breviaire ont une merveilleuse conformité avec les Ecrits de St. Augustin, il fait voir une semblable conformité entre ces mêmes Ecrits & les Exercices spirituels de St. Ignace; & non content de celà il compare ensemble les mœurs & la vie de ces deux Saints, pour y trouver une grande sympathie (1).

(*B*) *Il embrassa . . . le parti du Duc de Bragance & publia plusieurs Livres pour la justice de cette cause.*] Entre autres *De jure succedendi in regnum Lusitaniæ*, à Paris 1641 in 4, & *Propugnaculum Lusitano-Gallicum contra calumnias Hispano-Belgicas, in quo ferme omnia utriusque regni tum domi tum foris præclare gesta continentur.* A Paris 1647 in folio. Je me souviens d'un Passage de l'Hexameron rustique que je m'en vais alléguer. „Les deux freres de Sainte „ Marthe ayant raporté quelque chose dans la layette de „ Champagne cottée F, le Pere Macedo dans sa Lusita- „ nogallia cite celà, & fait un homme d'un tirouër, *Fran-* „ *ciscus Layette Campanus* (2).

(*C*) *Il a eu beaucoup de querelles.*] J'en parlerai plus amplement une autre fois. Il me suffit ici de marquer qu'il n'entreprit la Critique du Cardinal Bona, que parce que ce Cardinal ne l'avoit jamais cité (3). C'est une preuve que Macedo étoit fier & querelleux. La République des Lettres a ses Breteurs; Macedo en étoit un (4).

(*D*) *On s'étonne qu'avec beaucoup de savoir & de mémoire . . . il n'ait pas été promu à l'Episcopat. Il n'a pas manqué de se plaindre qu'on l'eût si fort négligé.*] Monsr. Leti croit que c'est une honte à notre siecle, qu'un tel Religieux n'ait pas été élevé aux dignitez de l'Eglise. Lisez ce qui suit, vous y trouverez les complaintes de Macedo. *E pure, vergogna del nostro Secolo, quando morrà, si potrà di lui dire quello che esso medesimo scrisse à carte* 12. *del dottissimo Abate Ilarione Rancati.* Et tamen, tantus hic Vir domesticis duntaxat insignitus honoribus occubuit, & Monastico indutus habitu sepelitur. *Ogni uno poi vede à chi spesse volte si danno i Vescovadi, e l'altre dignità. Benche modestissimo, non hà potuto far di meno tal volta di non si dolere della sua cattiva fortuna, onde per tralasciare diversi altri luoghi, nella Prefatione al Lettore del suo primo tomo delle* Collationi della Dottrina di S. Tomaso, e di Scoto. Scribo procul à fuco, longè ab ambitione: omni spe honoris non modo abjecta, sed etiam amissa: victima veritatis non macta, sed mactata. Contigit mihi jactare in Schola, quod ille alter in acie,

Disce, legens, doctrinam ex me, verumque laborem;
Fortunam ex aliis: nam te mea Penna Minervæ
Addictum dabit, & nulla inter præmia ducet.

*E nella seconda Prefatione all' Apologia per San Vincentio Lirinense, intendendo del P. M. Noris, e di se medesimo. Scias mi Lector, hujusmodi Auctoribus nihil esse invidendum, præter fortunam.* In aliis nihil desiderari præter eandem (5). On ne sauroit voir de plus grandes marques d'un esprit present,

(1) *Voiez le* Giornale di Letterati, *du* 29 *de Decembre* 1669, *pag.* 135.

(2) Hexameron Rustique, *pag.* 29.

(3) Jean Pastricius *aprit cela au Pere* Mabillon. *Voiez le* Musæum Italicum *de ce Pere.*

(4) *Voiez l'Article* Anglus, *Remarq.* (E).

(5) Leti, Italia regnante *Parte III, pag.* 193, 194.

fait mention que des Ouvrages qu'il publia avant que d'entrer chez les Cordeliers (*E*). Don Nicolas Antonio donne le Titre de quelques autres (*F*). Macedo vivoit encore l'an 1676, & étoit Lecteur plus que jubilé. Les éloges que Mr. Leti lui donne (*d*) sont capables d'étonner tous les Lecteurs.

(*d*) *Dans son* Italia regnante. *Vous en trouverez des Extraits* da... Polyhist... Morhofius, *Livr. I, Cap. XXI, pag.* 269 *& su.*

present, & fourni d'une riche provision de connoissances que celles que le Pere Macedo donna, lors qu'il soutint pendant trois jours une These sur toutes sortes de sujets. Voici du détail (6): *Has Theses summa omnium expectatione, & admiratione exceptas sustinuit Pater Macedo, eventu felicissimo, præsentibus multis Excellentissimis D. D. Procuratoribus S. Marci, & compluribus Senatoribus, & Nobilibus Venetæ Reipublicæ, & magno numero Doctorum, ac Religiosorum Virorum, etiam alienigenarum quos fama exciverat. Interrogarunt, & probarunt hominem innumeris quæsitis, & argumentis Doctores, ac Magistri omnium Ordinum, quibus ipse ad votum respondit ac si præmeditata omnia habuisset. Tanta felicitate, ut numquam titubaverit, nunquam dubitaverit, nunquam hæserit, nunquam cunctatus fuerit. Imo sæpè accidit, ut arguentibus quæ objiciebant, obliviscentibus, aut male recitantibus, ipse dicenda subministraret, & corrigeret. Inter quos fuit unus, qui Sacræ Scripturæ locum malè citarat: & alter cui locus Virgilii memoria exciderat: & tertius, qui nonnulos Autores suspectos pro sua Sententia allegaverat. Primo igitur testimonium Sacræ Scripturæ correxit. Secundo versus Virgilii suggessit. Tertio subtraxit suspectos Auctores, & idoneos subministravit.* Joignez à cela ces paroles du Comte Jules Clement Scot (7): *Romæ commorans, cum omnium profectò digna admiratione, non solùm in S. Augustini, cujus doctrinæ est addictissimus, Templo, trium spatio dierum anno* 1658 *de Omni planè Scibili theses exposuit, ac respondit; verùm & ex improviso de quacumque re sibi proposita, copiosum, concinnumque sermonem habuit, oppositasque, ne dum diversas Doctorum opiniones Catholicorum ingeniosissime defendit.*

(*E*) *Les Bibliothécaires des Jésuites n'ont fait mention que des Ouvrages qu'il publia avant que d'entrer chez les Cordeliers.*] Ce sont des Theses de Rhétorique qu'il fit soutenir dans Madrid, & des Poësies lyriques sur l'apothéose de François Xavier, & de Ste. Elizabeth Reine de Portugal, ou des Elégies sur la mort de François de Mendoza, & outre cela un Abrégé de Chronologie, depuis le commencement du Monde jusques à l'année 1633. Un Traité de l'Art Poëtique, & la Vie de Don Louïs de Ataide Viceroi des Indes. Ce dernier Ouvrage est en Espagnol.

(*F*) ... *Don Nicolas Antonio* (8) *donne le Titre de quelques autres.*] Des deux dont je parle dans la Remarque (*B*); des *Elogia Gallorum*, à Aix en Provence 1642 *in* 4; du *Tessera Romana authoritatis pontificiæ adversus Buccinam Thomæ Angli*, & *Lituus Lusitanus*, *hoc est Apologia mentis Innocentii X adversus Thomam Anglum*, à Londres 1654 *in* 4; du *Scrinium Divi Augustini de prædestinatione gratiæ, & libero arbitrio*, à Paris 1648 *in* 4; du *Mens divinitus inspirata Sanctissimo P. N. Innocentio X super quinque propositionibus Cornelii Jansenii*, à Londres 1643 *in* 4; du *Schola Theologiæ positivæ ad doctrinam Catholicorum & refutationem hæreticorum aperta*, à Rome 1664 *in folio*; & de plusieurs autres. Je ne garantis pas que Don Nicolas Antonio marque bien par tout le lieu & l'année de l'impression. Consultez Konig (9) qui vous dira que Macedo a publié XLVII Volumes: il donne le Titre de quelques-uns, & nous renvoie à l'*Italia regnante* de Mr. Leti. Le XIII *Giornale de Letterati* de l'an 1676 nous aprend que le *Schema sacræ congregationis S. Officii Romani*, imprimé à Padoue l'an 1676, étoit le quarante-septieme Tome des Oeuvres du Pere François Macedo. On éleve l'Inquisition jusques aux nues dans cet Ouvrage: que dis-je, *jusques aux nues?* on en met la prémiere institution dans le Paradis terrestre, & l'on prétend que Dieu commença d'y faire la fonction d'Inquisiteur, & qu'il la continua hors du Paradis contre Caïn, & contre ceux qui bâtirent la tour de Babel; & que St. Pierre agit en la même qualité contre Ananias & Saphira, & qu'il la transmit aux Papes qui en investirent saint Dominique & ses Successeurs. C'est ainsi que Macedo prouve par l'Ecriture la justice de ce Tribunal (10). Je ferai mention ci-dessous (11) de sa Réponse au Critique de l'Apologiste d'Annius de Viterbe.

(6) *Il Padre* Arcangelo di Parma, *à carte* 16 *e* 17 *della sua* Risposta al Padre Noris, *apud* Leti, Italia regnante, *Part. III, pag.* 209, 210.

(7) *A la page* 3 *de ses* Notæ ad Historiam Concilii Tridentini Patris Sfortiæ Pallavicini, *apud* Leti *ibid. pag.* 208, 209.

(8) Bibliotheca Scriptor. Hispan. *Tom. I, pag.* 337.

(9) Konig, Biblioth. vet. & nova, *pag.* 491.

(10) *Voiez le XIII* Journal d'Italie 1676, *pag.* 201, 202.

(11) *Dans la* 1 *Remarque de l'Article suivant.*

MACEDO (ANTOINE) frere du précédent, nâquit à Conimbre l'an 1612, & se fit Jésuite l'an 1626. Il enseigna les Humanitez & la Morale, il prêcha, & puis il passa en Afrique, pour y être Missionaire; & enfin il fut choisi par Jean IV Roi de Portugal, pour accompagner l'Ambassadeur que l'on envoioit en Suede auprès de la Reine Christine. Il plut tellement à cette Princesse, que ce fut à lui qu'elle s'ouvrit sécrétement du dessein où elle étoit de changer de Religion. Elle l'envoia à Rome avec des Lettres au Général des Jésuites, par lesquelles elle demandoit qu'on lui dépêchât deux Religieux de la Compagnie, Italiens de Nation & savans, qui prendroient un autre habit, & avec qui elle pourroit conférer tout à son aise sur les matieres de Religion. On lui accorda sa demande (*A*); mais Antoine Macedo ne retourna point en Suede. Il demeura à Rome en qualité de Pénitencier Apostolique de l'Eglise du Vatican depuis l'année 1651, jusqu'à l'année 1671, après quoi il s'en retourna en Portugal, & eut à Lisbonne (*a*) divers emplois (*b*). Il a composé quelques Ouvrages (*B*).

(*a*) *Modo est Ulyssipone Rector domus probationis, & Magister Tironum.* Sotuel, *ubi infrà.*

(*b*) *Tiré de* Natanael Sotuel, Biblioth. Societ. *pag.* 77.

(*A*) *On accorda* à Christine *sa demande.*] On lui envoia tout aussitôt deux Jésuites, savoir François Malines qui enseignoit la Théologie dans Turin, & Paul Casatus qui professoit les Mathématiques à Rome (1). Ceux-ci achevérent ce qu'Antoine Macedo, le prémier confident du dessein de cette Reine, avoit commencé. Je l'apelle prémier confident, quoi que je n'ignore pas qu'Henschenius & Papebroch donnent à un autre cette gloire: mais le Bibliothécaire de leur Compagnie est contre eux, & le Pere François Macedo les a réfutez solidement. La chose lui tenoit si fort au cœur, à cause des intérêts de son frere, qu'il fit un Apendix pour les soutenir dans un Ouvrage qui n'avoit aucun raport à cela. Cet Ouvrage est intitulé, *Responsio ad Notas nobilis Critici anonymi in Apologiam* (2) *F: Thomæ Mazzæ pro Jo. Annio Viterbiensi*, & fut imprimé à Verone l'an 1674. Voici ce que le Journaliste d'Italie a dit de l'Apendix: *Si aggiugne nel fine una scrittura dove l'Autore prova che il P. Antonio Macedo Giesuita fù il primo al qual la Regina di Suetia communicasse il pensiero della sua conversione, e non il P. Gottofredo Frankenio, come hanno scritto Henschenio & Papebrokio nella vita del Bollando* (3).

(*B*) *Il a composé quelques Ouvrages.*] Dont voici les Titres: *Lusitania infulata & purpurata, seu Pontificibus & Cardinalibus illustrata*, à Paris chez Sebastien Cramoisi 1673 (4) *in* 4. *Vita P. Joannis de Almeida Societatis Presbyteri in Brasilia. Theses Rhetoricæ varia eruditione referta: Elogia nonnulla & Descriptio coronationis Serenissimæ Christinæ Reginæ Sueciæ*, en prose & en vers à Stocholm 1650 (5).

(1) Sotuel, Biblioth. Societat. *pag.* 77.

(2) *Cette* Apologie *est un Ouvrage Italien, imprimé à Verone l'an* 1673 *in folio.* Tomaso Mazza, *qui en est l'Auteur, est un Jacobin. Le* Journal d'Italie *du* 28 *Fevrier* 1674, *parle amplement de cet Ouvrage.*

(3) Giornale de Letterati, *du* 28 *Janvier* 1675, *pag.* 13.

(4) *Ou plutôt* 1663, *comme le marque* Nicolas Antonio, *Tom. I, pag.* 112.

(5) *Ex* Natan. Sotuel, Bibliotheca Scriptorum Societatis Jesu, *pag.* 77.

MACEDOINE (ALEXANDRE LE GRAND, ROI DE) a été le plus extraordinaire de tous les hommes; & si tout ce que les Livres raportent de lui est véritable, c'étoit moins un homme, qu'une Intelligence incarnée. On diroit que la Providence l'avoit choisi, pour montrer à la terre jusqu'où se peuvent étendre les forces d'un instrument humain, lors que le tems des Révolutions les plus surprenantes est arrivé. Les Poëtes & les Orateurs n'ont pas été les meilleurs Panégyristes d'Alexandre; les Rois qui se mêlent le plus de guerres & de conquêtes, font son éloge beaucoup mieux que ne sauroient faire les Ecrivains (*A*). Qu'on ne dise pas que les occasions lui ont été favorables (*B*); & que tel Prince, qui dans une

(*A*) *Les Rois ... font son éloge beaucoup mieux que ne sauroient faire les Ecrivains.*] Rien n'est plus propre à nous remplir d'admiration pour Alexandre, & à nous faire soupçonner en lui des qualitez qui surpassent l'imagination, que de voir dans tous les siecles plusieurs grans Princes, qui avec tout leur courage, toutes leurs intrigues, toute leur prudence, tous leurs bons succès, ne s'agrandissent que bien peu. Ils savent vaincre, mais non pas profiter de leurs victoires. Voiez la Remarque (*A*) de l'Article de CESAR. De quoi servirent à Charles-Quint tant d'avantages qu'il remporta sur la France? Augmentérent-ils son patrimoine? Ne fut-ce pas beaucoup, après la grande victoire qui fut gagnée à Saint Quentin par son Successeur, que de recouvrer ce que la France avoit pris au Duc de Savoie, Allié de la Maison d'Autriche? & ne falut-il pas même obtenir cela par la sotise, ou par l'infidélité des Favoris de Henri second (1)?

(*B*) *Qu'on ne dise pas que les occasions lui ont été favorables.*] Je ne prétens pas le nier: ma pensée est seulement que ceux qui veulent diminuer par là son mérite, & justifier les Princes qui ont usé inutilement toute leur vie à vou-

(1) *Voiez l'Article* HENRI II, *Remarques* (*G*) *&* (*H*).

une longue guerre ne gagne que peu de païs, auroit ſubjugué un grand Empire s'il avoit eu à combatre contre les Perſes. Ce ſont des excuſes, ce ſont des conſolations peu ſolides. La rapidité avec laquelle Alexandre ſe ſervoit de l'occaſion, & profitoit de ſes avantages, lui eût fait trouver une moiſſon de triomphes, où bien d'autres Rois ne peuvent rien conquerir. C'eſt à lui que l'on pouvoit dire après ſes prémieres victoires, *Je t'attens dans deux ans ſur les bords de l'Euphrate.* Je ne prétens pas donner ici un Abrégé de ſa vie; car outre que les autres Dictionaires ſont aſſez prolixes ſur ce ſujet, il n'y a rien de plus conu à toutes ſortes de Lecteurs que l'Hiſtoire d'Alexandre le Grand. Il ſemble même que ce ſeroit un travail bien ſuperflu, que de donner ſon caractere (*C*). On le conoît aſſez; perſonne n'ignore que les grandes vertus & les grans vices y entrent également. Il n'y avoit rien de médiocre en ſa perſonne que la taille; tout le reſte bon ou mauvais étoit exceſſif. Son ambition alloit juſqu'à la fureur (*D*). Il prenoit pour un crime que l'on doutât du ſuccès de ſes deſſeins (*E*). D'un côté il étoit aſſez impie pour vouloir qu'on le regardât comme un Dieu (*F*); & de l'autre il étoit ſuperſtitieux juſqu'à la foibleſſe feminine (*G*). Quelque loüange qu'il ait meritée en certaines occaſions par

vouloir faire des conquêtes, ſe font des illuſions. Je croi bien que contre un Seſoſtris, contre un Cyrus (2), contre un Ceſar, les grans deſſeins d'Alexandre auroient pu échouër de fond en comble; mais combien y a-t-il eu de grans Rois, qui, avec des troupes plus nombreuſes & plus aguerries que celles d'Alexandre, n'euſſent fait qu'un petit mal à Darius? Ainſi tout ne dépendoit pas des occaſions. Voiez nos Remarques ſur Jules Ceſar (3).

(*C*) *Ce ſeroit un travail bien ſuperflu que de donner ſon caractere.*] Renvoions à un Ouvrage que tout le monde peut conſulter aiſément, & qui eſt d'un grand débit. Voiez, dis-je, Mr. de Saint Evremont, dans le Jugement ſur une Tragédie de Mr. Racine intitulée, *Le Grand Alexandre*, au I Tome de ſes Oeuvres mêlées, & dans la Comparaiſon de Ceſar & d'Alexandre au même Tome. Voiez le auſſi au ſecond Tome à la page 97 de l'Edition de Hollande 1693.

(*D*) *Son ambition alloit juſqu'à la fureur.*] Son pere ne ſe trompa pas, lors qu'il crut que la Macedoine étoit trop petite pour ſon fils (4). Il dit cela après qu'Alexandre âgé d'environ ſeize ans eut domté l'un des plus terribles chevaux du monde (5). Comment eſt-ce que la Macedoine lui auroit ſuffi, puis que toute la terre même ne lui paroiſſoit pas un Roiaume aſſez étendu? Il pleura lors qu'il entendit dire au Philoſophe Anaxarque qu'il y avoit une infinité de Mondes (6): ſes larmes vinrent de ce qu'il deſeſpéroit de les pouvoir conquérir tous, voiant qu'il n'avoit pu encore en conquérir un. Juvenal exprime cette ambition ſous une image très-vive. Il ſe figure Alexandre ſuant d'être logé à l'étroit dans un Roiaume auſſi grand que toute la terre:

*Unus Pellæo juveni non ſufficit orbis:*
*Æſtuat infelix anguſto limite mundi,*
*Ut Gyaræ clauſus ſcopulis parvaque Seripho* (7).

Le Monde étoit pour Alexandre ce qu'étoit une petite Ile pour des malfaiteurs qu'on y confinoit. S'ils ſe trouvoient bornez dans leurs promenades, Alexandre de ſon côté regardoit la poſſeſſion de toute la terre, comme le malheur d'être réduit à un petit coin. Un Auteur Eſpagnol enchérit ſur Juvenal; il nomme le cœur d'Alexandre un *archicœur*, dans un coin duquel le Monde étoit ſi à l'aiſe, qu'il y reſtoit de la place pour ſix autres (8). Mais ne ſemble-t-il pas que ce cœur ſi vaſte bornoit à bien peu de choſe ſa derniere fin, puis qu'il ne ſe propoſoit que d'être loüé des Athéniens? On pretend que les peines extraordinaires qu'il eut à paſſer l'Hydaſpe l'obligérent à s'écrier, *O Atheniens, pourriez-vous bien croire à quels périls je m'expoſe pour être loüé de vous* (9)? N'eſt-ce point, me dira-t-on, être tout enſemble inſatiable, & ſe contenter de peu de choſe? N'eſt-ce pas une folie de s'expoſer à tant de peines, & à tant de douleurs, pour l'amour d'une Harangue?

*---- I demens & ſævas curre per Alpes,*
*Ut pueris placeas & declamatio fias* (10).

Je conſens qu'on diſe tout ce qu'on voudra ſur les contradictions du cœur de l'homme, ſur ſes folies, & ſur ſes extravagances, je ne laiſſerai pas de croire que la fin que ſe propoſoit Alexandre s'accordoit très-bien avec la vaſte & avec l'immenſe étendue de ſon ambition: il vouloit tenir à tous les ſiecles futurs, à la poſtérité la plus reculée, & il n'eſpéroit cela ni d'un ni de pluſieurs Mondes conquis, mais des Livres. Il ne ſe trompoit pas; car ſi la Grece ne lui eût fourni de bonnes plumes, il y a long tems qu'on ne parleroit pas plus de lui que de ceux qui commandoient dans la Macedoine avant la naiſſance d'Amphitryon. Il s'intéreſſoit de telle ſorte à ce qu'on diroit de lui après ſa mort, qu'il ſouhaitoit de pouvoir revenir au monde pour autant de tems qu'il lui en auroit falu, afin de conoître comment on liroit ſes Hiſtoriens (11). Par cet inſatiable deſir de louange il rendoit plus de juſtice à la valeur de ſes ennemis, qu'à celle de ſes Capitaines; car tout ce qu'il ôtoit à ceux-ci, & tout ce qu'il donnoit à ceux-là, lui revenoit avec uſure. *Simplicius famam æſtimabat in hoſte quam in cive; quippe à ſuis credebat magnitudinem ſuam deſtrui poſſe, eandem clariorem fore quo majores fuiſſent quos ipſe viciſſet* (12).

(2) *Voiez les* Penſées diverſes ſur les Cometes, *num.* 213.

(3) *C'eſt-à-dire les Remarques* (*A*), (*B*), *&* (*C*) *de ſon Article.*

(4) Plutarch. *in* Alexandro, *pag.* 667.

(5) *Le Cheval Bucephale.*

(6) Plutarch. de Tranquillitate Animi, *pag.* 466.

(7) Satyra Juven. X, *Verſ.* 168.

(8) *Archicoraçon, pues cupo en un rincon del todo eſte mundo holgadamente, dexando lugar para otros ſeis.* Lorenzo Gracian.

(9) Ὦ Ἀθηναῖοι, ἆρά γε πιςεύσαιτε ἡλίκους ὑπομένω κινδύνους ἕνεκα τῆς παρ' ὑμῖν εὐδοξίας; *Quis credat, Athenienſes, quanta pericula veſtri præconii cauſa ſubeam?* Plutarch. *in* Alexand. *pag.* 698, *E.*

(10) Juvenal. Sat. X, *Verſ.* 166.

(11) Lucianus, quomodo conſcribenda ſit Hiſtoria, *Oper. Tom. I, pag.* 694 *Edit. Salmur.*

(12) Quint. Curtius, *Libr. VIII, ſub fin.*

(*E*) *Il prenoit pour un crime que l'on doutât du ſuccès de ſes entrepriſes.*] Ceux qui par ſon ordre avoient tué Parmenion, ne lui allérent pas rendre compte de ce ſervice important, ſans quelque ſujet d'inquiétude; car ils furent ſuivis par des Députez de la Province qu'ils avoient gouvernée, leſquels avoient ordre de les accuſer de pluſieurs crimes. On étala les pilleries de ces Gouverneurs, les ſacrileges qu'ils avoient commis, leurs attentats ſur l'honneur des Dames (13). Alexandre, aiant examiné cette Accuſation, déclara que les Députez avoient oublié le plus atroce, c'eſt que les accuſez avoient cru qu'il ne reviendroit jamais de l'expédition des Indes; car s'ils avoient cru, diſoit-il, que j'en reviendrois, ils n'auroient pas eu la hardieſſe de ſe porter à ces violences. *Rex, cognita cauſſa, pronunciavit ab accuſatoribus unum & id maximum crimen eſſe præteritum, deſperationem ſalutis ſuæ, nunquam enim talia auſuros, qui ipſum ex India ſoſpitem aut optaſſent reverti aut credidiſſent reverſurum. Igitur hos quidem vinxit,* DC. *autem militum qui ſævitiæ eorum miniſtri fuerant, interfici juſſit* (14).

(*F*) *Il étoit aſſez impie pour vouloir qu'on le regardât comme un Dieu.*] Une fine politique l'obligea à faire croire qu'il étoit fils de Jupiter, & à ſouffrir les honneurs de l'adoration. Il avoit éprouvé que cela portoit les peuples barbares à ſe ſoumettre; & dans le fond, qui oſeroit prendre les armes contre un Conquérant qu'il regarderoit comme un Dieu? Il étoit donc de ſon intérêt que l'on eût de lui cette opinion avantageuſe; auſſi la fomentoit-il adroitement. Il étoit plus réſervé là-deſſus envers les Grecs qu'envers les Barbares (15): c'eſt que les Grecs étoient plus habiles, & moins opoſez à ſes deſſeins. Il avoüa un jour publiquement, que le bien de ſes affaires avoit demandé qu'il paſſât pour Dieu, & qu'il ſouhaitoit que les Indiens le priſſent pour Dieu. *Illud pene dignum riſu fuit, quod Hermolaus poſtulabat à me ut averſarer Jovem cujus oraculo adgnoſcor. An etiam quid Dii reſpondeant, in mea poteſtate eſt? Obtulit nomen filii mihi; recipere ipſis rebus quas agimus haud alienum fuit. Utinam Indi quoque Deum eſſe me credant. Fama enim bella conſtant, & ſæpe etiam, quod falsò creditum eſt, veri vicem obtinuit* (16). Je me laiſſerois aiſément perſuader qu'à force de le dire aux autres, & d'entendre ceux qui le flatoient ſur ce chapitre, il vint quelquefois à croire qu'il étoit Dieu, ou à douter s'il ne l'étoit point; car il n'y a guere de penſées de vanité qu'un bonheur & qu'une puiſſance extraordinaire, avec les adreſſes d'une flaterie ſans bornes, ne ſoient capables d'inſpirer (17): mais je ne croi point que cette opinion ou ce doute aient jamais pu prendre racine dans ſon ame. Il diſoit que deux choſes l'empêchoient de croire qu'il fût immortel, le dormir, & la jouïſſance des femmes. Ἔλεγεν δὲ μάλιςα συνιέναι θνητὸς ὢν ἐκ τοῦ καθεύδειν καὶ συνουσιάζειν' ὡς ἀπὸ μιᾶς ἐγγινόμενον ἀσθενείας τῇ φύσει καὶ τὸ πονοῦν καὶ τὸ ἡδόμενον. *Dicebat mortalem ſe eſſe intelligere ſe potiſſimum ex ſomno & concubitu, quod ab eadem imbecillitate naturam inceſſat laſſitudo & voluptas* (18). Il raiſonnoit bien, quoi que peu conſéquemment aux principes de la Théologie Paienne, qui ne parloit que des amours de Jupiter, & de ſes bonnes fortunes auprès du ſexe: mais comme les deux choſes qui lui ſervoient de preuve qu'il n'étoit point Dieu revenoient ſouvent, je ne voi pas de quelle maniere il auroit pu laiſſer ancrer dans ſon ame la foi de ſa prétendue nature divine. Nous raporterons pluſieurs choſes ſur ce ſujet dans les Remarques de l'Article OLYMPIAS.

(*G*) *Il étoit ſuperſtitieux juſqu'à la foibleſſe feminine* (19).] Jamais cela ne parut autant que l'année de ſa mort; ce qui ne pouvoit pas être attribué au déclin de l'âge, & aux malignes influences de la vieilleſſe, vu qu'il n'avoit pas encore trente-trois ans lors qu'il mourut. Cette augmentation notable de ſuperſtition procéda de quelques événemens, qu'on lui fit prendre pour des préſages d'autant plus ſiniſtres, qu'il étoit allé à Babylone malgré les avis de n'y point aller que Nearchus lui avoit donnez, au nom de quelques Devins Chaldéens. Ce redoublement de mauvais préſages le conſterna de telle ſorte, qu'il ſe défioit & des Dieux & des hommes. Il crut que la protection divine l'abandonnoit, & que ſes amis lui devenoient infidelles. Cette defiance lui troubla tellement l'eſprit, que la moindre choſe extraordinaire qui lui arrivoit lui paroiſſoit un prodige: ſa maiſon ne deſempliſſoit point de Prêtres, & de

(13) *Quum omnia profana ſpoliaſſent, ne ſacris quidem abſtinuerant ingenuæque & principes feminarum ſtupra perpeſſæ, corporum ludibria deflebant.* Idem, *Libr. X, Cap. I.*

(14) *Idem, ibidem.*

(15) Τοῖς δὲ Ἕλλησι μετρίως καὶ ὑποφειδόμενος ἑαυτὸν ἐξεθείαζεν. *Apud Græcos vero divinitatem uſurpabat modice & parcius.* Plutarch. *in ejus Vita, pag.* 681, *A.*

(16) Quintus Curtius, *Libr. VIII. Cap. VIII. Conſultez là-deſſus le* Commentaire de Freinshemius.

(17) *Nihil eſt quod credere de ſe Non poſſit, cum laudatur Diis æqua poteſtas.* Juvenal. Sat. IV, *Verſ.* 70.

(18) Plutarch. *in* Alexand. *pag.* 677, *B. Voiez auſſi* de Diſcrim. Adulat. & Amici, *pag.* 65, *F.*

(19) *Voiez l'Article* ARISTANDRE, *Remarque* (*A*).

par raport à la continence (*H*), il s'en faut bien que sa vie n'ait été dans l'ordre sur ce chapitre (*I*). Son

de Devins; il ne s'occupoit que de sacrifices, que d'expiations, que d'augures. Ecoutons Plutarque qui ne raconte pas la chose sans y aposer sa réfléxion (20). *Alexander igitur postquam semel religione obstrictus est, tumultuante & trepidante animo praeditus, nulla res insolita & aliena tam oblata exigua est quam non verteret in prodigium & ostentum, sed sacrificantium, expiantium, & vaticinantium erat regia referta. Adeo res est horrenda intredulitas & contemptio deorum, horrenda item superstitio, quae aquae modo vergit ad demissa, impletque absurdis opinionibus & metu mortales, ut tunc Alexandrum. Tant a de pouvoir*, je me sers de la Version d'Amiot, *& de fiance, d'un costé la mecreance & impieté de contemner les Dieux, quand elle se met es cœurs des hommes, & de l'autre costé aussi la superstition; coulant tousiours ne plus ne moins que l'eau contre bas es ames abaissées & ravalées par crainte, comme elle remplit alors Alexandre de folie depuis qu'une fois la frayeur l'eut saisi.* Il est bon de dire que les avis des Chaldéens notifiez par Nearchus, firent tant d'impression sur Alexandre, qu'il n'osa entrer dans Babylone, jusques à ce que les Philosophes Grecs aiant su le fondement de ses scrupules l'allérent voir, & lui firent reconoître par la force de leurs raisons la vanité des Sciences divinatrices. Il fit alors son entrée dans Babylone (21). Les mauvais augures dont il se remplit la tête effacérent les impressions que ces Philosophes lui avoient données: il revint à la grande estime qu'il avoit conçue pour la Science des Chaldéens; il détesta les Philosophes qui lui avoient persuadé d'entrer dans la ville, & il se fâchoit contre tous ceux qui vouloient lui faire entendre raison (22). Voiez plusieurs choses concernant la superstition d'Alexandre dans les Remarques de l'Article d'ARISTANDRE son Devin. Je les ai renvoiées là, de peur que cet Article-ci ne fût trop long: j'en ai usé d'une semblable maniere à l'égard de bien d'autres faits; & quand l'occasion le demandera je me servirai de cette méthode.

(*H*) *Quelque louange qu'il ait méritée . . . . . par raport à la continence.*] Dans le prémier feu de sa jeunesse il parut si indifférent à l'égard des femmes, que sa mere craignit que cela n'allât trop loin, & ne procédât d'impuissance: c'est pourquoi du consentement de son mari elle fit coucher auprès d'Alexandre une très-belle Courtisane de Thessalie, afin de fondre la glace, & de réveiller le goût du jeune homme. Callixena (c'étoit le nom de la belle Thessalienne) fit de son mieux à plusieurs reprises pour se faire caresser, & n'obtint rien (23). Si ce Conte est vrai il faut croire que la nature, qui en toutes autres choses avoit été fort diligente pour ce Prince, fut paresseuse, & se leva un peu tard sur ce point-là. On débite (24) qu'il porta son pucelage en Asie, & que la veuve de Memnon (25) a été la prémiere femme dont il ait joui, & que quand il se maria, il n'avoit eu encore à faire qu'avec cette veuve. Il falut même que Parmenion le poussât à la caresser, quelque capable qu'elle fût de toucher un homme. Si cela est vrai, ceux qui nous parlent de la complaisance d'Alexandre pour Apelles se trompent. Ils disent qu'aiant donné à peindre toute nue la plus chérie de ses concubines (26) à Apelles, & s'étant aperçu qu'Apelles en étoit devenu amoureux, il lui en fit un présent. Cette Histoire & celle de Plutarque sont incompatibles; car la veuve de Memnon ne fut prise que lors qu'Alexandre se rendit maître de Damas, & ce fut à Ephese qu'il conut Apelles, assez long tems avant la prise de Damas. On pourroit rendre compatibles ces deux Histoires, si l'on suposoit, ou qu'Alexandre n'avoit point encore joui de sa concubine lors qu'il en fit cession au Peintre, ou qu'il la lui donna à peindre depuis la prise de Damas. Mais la 1 de ces deux supositions est contre l'Histoire même dont il s'agit; car Pline (27) qui la raporte ne se contente pas d'observer que cette maîtresse étoit fort belle (28), & la plus aimée de toutes les concubines d'Alexandre, il remarque encore que ce Prince céda son lit & son affection au Peintre. Elien qui raporte la même Histoire marque cette circonstance, que la concubine en question étoit de Larisse en Thessalie, & la prémiere femme qui eût fait sentir à Alexandre ce que c'est que le plaisir vénérien (29). La 2 suposition n'a nulle ombre de vraisemblance: auroit-on envoié à Ephese une femme d'une si grande beauté, & qu'on aimoit si tendrement, l'y auroit-on, dis-je, envoiée de si loin, pour l'y faire peindre toute nuë? Et si l'on avoit mandé Apelles, ne verrions-nous pas cette circonstance dans les Auteurs qui ont conservé la mémoire de ce beau présent? Outre que cette seconde suposition n'ôte pas l'incompatibilité qui est entre Elien & Plutarque. Jusqu'ici donc ce dernier Auteur n'a guere prouvé la continence de son Héros; mais il nous va dire des choses qui ont beaucoup plus de force. La mere, la femme, & les filles de Darius étoient prisonnieres d'Alexandre: la femme étoit une beauté achevée; ses filles lui ressembloient. Le jeune Prince qui les avoit en son pouvoir, non seulement leur rendit tous les honneurs qui leur étoient dûs, mais aussi il ménagea leur réputation avec la derniere éxactitude. Elles furent gardées comme dans un cloître hors de la vue du monde, hors de la portée de tout objet deshonnête. Ὥσπερ οὐκ ἐν στρατοπέδῳ πολεμίων, ἀλλ' ἐν ἱεροῖς καὶ ἁγίοις φυλαττομένας παρθενῶσιν, ἀπόῤῥητον ἔχειν καὶ ἀόρατον ἑτέροις δίαιταν. *Quasi non in hostium castris, verum in sacris & sanctis Vestae templis servatae, in abdito extra aliorum oculos agerent* (30). Ses visites, ses regards, ses discours, ne donnérent aucun lieu à la médisance; & à l'égard des autres Dames de Perse qui étoient aussi prisonnieres, & dont la beauté & la taille étoient fort charmantes, il se contenta de dire en riant lors qu'il les vit, que les Persanes causoient beaucoup de douleur aux yeux, & passa devant elles comme devant de belles statues (31). Il se fâcha tout de bon plus d'une fois contre ceux qui pour lui faire leur cour lui voulurent envoier de beaux garçons (32); & il marqua dans une Lettre, que non seulement il n'avoit point vu la femme de Darius, ni songé à la voir, mais que même il n'avoit pas voulu qu'on lui vînt tenir des discours sur la beauté de cette Reine. Ἐγὼ γὰρ οὐχ' ὅτι ἑωρακὼς ἂν εὑρεθείην τὴν Δαρείου γυναῖκα ἢ βεβουλευμένος ἰδεῖν, ἀλλ' οὔτε τῶν λεγόντων περὶ τῆς εὐμορφίας αὐτῆς προσδεδεγμένος τὸν λόγον. *Ego enim non solum non vidisse inveniar Darii uxorem aut videre cogitasse, verum nec verba facientes de ejus decore sustinuisse audire* (33). Il est aisé d'accorder Plutarque avec Quinte Curce: ce dernier Historien a dit (34) qu'Alexandre n'avoit vu qu'une fois la femme de Darius, & cela par accident, parce qu'elle s'étoit trouvée avec sa belle-mere à qui il rendit visite le jour qu'on les prit. Sur ce pied-là Alexandre se pouvoit vanter de n'avoir point vu, c'est-à-dire de n'avoir point visité la femme de Darius. C'est assurément l'un des plus beaux endroits de sa vie par raport à la morale (35), & je ne m'étonne point que Darius l'ait admiré, Darius, dis-je, qui avoit eu tant d'allarmes pour son honneur conjugal. Considérons les vicissitudes de ses passions à la nouvelle que son épouse étoit morte. Prémierement il soupçonna que le messager lui venoit aprendre que l'on avoit attenté à cet honneur, & il regardoit cela comme le plus grand de tous les suplices. Puis aiant su la mort de sa femme, il crut qu'on l'avoit tuée à cause de sa résistance aux desirs impurs du victorieux. Cette pensée lui donna beaucoup de douleur & de colere: il aprit ensuite qu'Alexandre avoit été extrémement affligé de cette mort, & qu'il ne l'avoit pas moins pleurée que lui Darius la pleuroit. Ce fut une cruelle attaque; sa douleur & sa colere s'étoient rallenties, il retomba dans une affreuse inquiétude, s'imaginant qu'Alexandre regretoit les faveurs qu'on lui avoit accordées. Enfin, il fut assûré du contraire, & pria les Dieux que s'ils ne vouloient pas le rétablir, ils donnassent son Roiaume à un si honnête vainqueur: *Ludibria meorum nunciaturus es, mihi, & ut credo, ipsis quoque, omni graviora supplicio. . . . . . . Nec dubitavit Darius quin interfecta esset, quia nequisset contumeliam pati . . . . . . . Ob hac ipsa amantis animus in sollicitudinem suspicionemque revolutus est; desiderium captivae profecto à consuetudine stupri ortum esse conjectans. . . . . . Dii patrii primum mihi stabilite regnum: deinde si de me jam transactum est, precor ne quis Asiae rex sit quàm iste tam justus hostis, tam misericors victor* (36).

(*I*) . . . . . . *Il s'en faut bien que sa vie n'ait été dans l'ordre sur ce chapitre.*] C'est déjà une chose qui tient du déréglement, que d'avoir épousé trois ou quatre femmes sans être veuf (37), & que d'avoir donné à peindre nue sa concubine Pancaste. Les plaisirs de l'attouchement ne suffisoient pas à sa passion, il vouloit encore repaître ses yeux de la nudité en peinture de sa maîtresse; signe évident qu'il les repaissoit aussi de la nudité originale: il donnoit donc dans l'excès, & dans un excès que le Dieu Mars galant de Venus ne connoissoit pas, si nous en jugeons par les paroles de Lucrece (38). On pardonneroit plus facilement ce mauvais plaisir des yeux aux personnes qui, ne pouvant avoir que cela, *pascon gli avidi sguardi.* Mais cette débauche d'Alexandre, quelque criminelle qu'elle fût, n'est rien en comparaison de ce qu'il fit après ses grandes prospéritez. Je ne parle pas des concubines qu'il voulut avoir au même nombre que Darius, c'est-à-dire autant qu'il y a de jours dans l'année; car l'Historien (39) qui raporte que ces concubines se présentoient chaque soir au Roi, afin qu'il en choisît une pour passer la nuit avec elle, témoigne qu'Alexandre faisoit rarement ce choix. Il est certain que les Princes de l'Orient, & Salomon tout le prémier à leur éxemple, qui se piquoient d'avoir tant de femmes, ne couchoient pas avec toutes. Ils en usoient avec elles à-peu-près comme aujourd'hui les Sultans; ils en assembloient un grand nombre, afin de faire un meilleur choix de quelques-unes: les autres servoient à montrer leur opulence, comme font tant de meubles inutiles des maisons riches dont on ne se sert jamais, & que même l'on ne conoît pas (40). Les Rois qui se piquent d'avoir les plus belles écuries ne montent qu'un très-petit nombre de leurs chevaux; ils en laissent vivre & mourir la plus grand' part sans jamais les essaier. Quelques-uns dressent de magnifiques Bibliotheques, & ne touchent jamais à aucun Livre. Ce seroit donc une preuve un peu équivoque de l'impudicité d'Alexandre, que d'alléguer le grand nombre de ses concubines; quoi qu'il soit certain que cet attirail & le reste du bagage ait justement scandalisé ses anciens sujets (41), & doive flétrir sa mémoire; mais voici des témoignages plus formels contre sa réputation. Il faisoit mettre à sa table quantité de femmes de joie, & il accepta Bagoas qui avoit été

(20) Ὁ δ' οὖν Ἀλέξανδρος ὡς ἐνέδωκεν τότε πρὸς τὰ θεῖα ταραχώδης γενόμενος καὶ περίφοβος τὴν διάνοιαν, οὐδὲν ἦν μικρὸν οὕτως τῶν ἀήθων καὶ ἀτόπων ὃ μὴ τέρας ἐποιεῖτο καὶ σημεῖον, ἀλλὰ θυομένων καὶ καθαιρόντων καὶ μαντευόντων μεστὸν ἦν τὸ βασίλειον. οὕτως ἄρα δεινὸν μὲν ἀπιστία πρὸς τὰ θεῖα καὶ καταφρόνησις αὐτῶν· δεινὴ δὲ αὖθις ἡ δεισιδαιμονία δίκην ὕδατος ἀεὶ πρὸς τὸ ταπεινούμενον, καὶ ἀναπληροῦν ἀβελτηρίας καὶ φόβου τὸν Ἀλέξανδρον γενόμενον. Plutarch. in Alex. *pag.* 706.

(21) Diodor. Sicul. *Libr. XVII, pag. m.* 429.

(22) *Idem, ibid. pag.* 431.

(23) Theophrastus, *referente* Hieronymo, *in* Epistolis, *apud* Athenæum, *Libr. X, Cap. X, pag.* 435.

(24) Plutarch. *in* Alex. *pag.* 676.

(25) *Elle s'apelloit* Barsene. *Voiez l'Article de* MEMNON.

(26) *Elien la nomme* Pancaste, *& Pline* Campaspe.

(27) *Se vicit, nec torum tantum suum, sed etiam affectum donavit artifici.* Plin. *Libr. XXXV, Cap. X.*

(28) *Selon* Pline, *le Portrait de Venus sortant des ondes fut fait sur celui de Campaspe.*

(29) Ταύτῃ καὶ πρώτῃ φασὶν ὁ Ἀλέξανδρος ὡμίλησεν. *Cum qua primum Alexander rem habuisse dicitur.* Ælian. diver. Histor. *Libr. XII, Cap. XXXIV.*

(30) Plutarch. *in* Alexand. *pag.* 676.

(31) *Idem, ibidem.*

(32) *Idem, ibidem.*

(33) *Ibid. pag.* 677, *E.*

(34) *Semel omnino eam viderat quo die capta est, nec ut ipsam, sed ut Darii matrem videret, eximiamque pulchritudinem formæ ejus non libidinis habuerat incitamentum, sed gloriæ.* Q. Curtius. *Libr. IV, Cap. X.*

(35) *C'est ainsi que* Diodore de Sicile, *Livr. XVII, en juge.*

(36) Quint. Curtius, *Libr. IV, Cap. XI.*

(37) *J'en parle dans l'Article* ROXANE.

(38) *Pascit amore avidos in te Dea visus.* Lucret. *Libr. I, Vers.* 37.

(39) Diod. Siculus, *Libr. XVII.* Quinte Curce, *Livr. VI, Chap. VI, les met au nombre de* 360.

(40) *Exilis domus est, ubi non & multa supersunt, Et dominum fallunt, & prosunt furibus.* Horat. Epist. VI *Libri I. Vers.* 45.

(41) *Pellices 360 totidem quot Darii fuerant, regiam implebant; quas spadonum greges, & ipsi muliebria pati adsueti, sequebantur. Hæc luxu & peregrinis infecta moribus veteres Philippi milites, rudis natio ad voluptates, aversabantur.* Q. Curtius, *Libr. VI, Cap. VI, num.* 8.

Son déréglement à l'égard du vin fut prodigieux (*K*). La cruauté qu'il fit paroître contre les habitans de Tyr n'eſt point excuſable (*L*). Tant de vices n'ont point empêché qu'après ſa mort on ne l'honorât comme un Dieu, & que même ſous les Empereurs Romains il n'y ait eu des familles qui le choiſiſſoient pour leur Divinité tutelaire (*M*). La flaterie n'avoit point de part à cela, comme lors que pendant ſa vie on lui rendoit des honneurs divins: c'étoit un vrai culte de ſuperſtition. Il mourut à Babylone, âgé d'environ trente-trois ans. Les uns diſent qu'on l'em-

été le mignon de Darius (42). *Nabarzanes accepta fide occurrit, dona ingentia ferens, inter quæ Bagoas erat ſpecie ſingulari ſpado, atque in ipſo flore pueritiæ, cui & Darius fuerat adſuetus, & mox Alexander adſuevit* (43). On ne ſauroit repréſenter ſon débordement par des termes plus expreſſifs que ceux d'Athenée. Φιλόπαις δὲ ἦν ἐκμανῶς καὶ Ἀλέξανδρος ὁ βασιλεύς. Δικαίαρχος γοῦν ἐν τῷ περὶ τῆς ἐν Ἰλίῳ θυσίας Βαγώου τοῦ εὐνούχου οὕτως αὐτὸν φησὶν ἡρᾶσθαι, ὡς ἐν ὄψει θεάτρου ὅλου καταφιλεῖν αὐτὸν ἀνακλάσαντα, καὶ τῶν θεατῶν ἐπιφωνησάντων μετὰ κρότου οὐκ ἀπειθήσας πάλιν ἀνακλάσας ἐφίλησεν. *Alexander Rex ad inſaniam amore puerorum exarſit. Dicæarchus libro de ſacrificio quod ad Ilium peractum eſt, eunuchum Bagoam adeo ipſum deperiiſſe ſcribit, ut reſupinus in conſpectu theatri totius eum ſuaviaretur, acclamante verò cum plauſu ſpectatorum turba, & tanquam ad iteranda oſcula invitante, paruiſſe, atque rurſum inflexa cervice baſia congeminaſſe* (44).

(*K*) *Son déréglement à l'égard du vin fut prodigieux.*] Il s'enivroit, & il faiſoit en cet état mille deſordres. Le vin fut cauſe qu'il tua Clitus qui lui avoit ſauvé la vie, & qu'il brûla Perſepolis l'une des plus belles villes de l'Orient (45). La Courtiſane Thaïs, qui ne ſe mêloit pas moins de la débauche bacchique que de la vénérienne (46), le pouſſa à cet incendie; & cette circonſtance ne peut ſervir qu'à rendre l'action plus mauvaiſe. Ceux qui firent le Journal de ſa vie (47), remarquérent qu'il cuvoit ſon vin quelquefois pendant deux jours & deux nuits. Si fort peu de verres l'euſſent enivré, il eût été moins condamnable de ſuccomber quelquefois à cette foibleſſe; mais il avaloit juſqu'à vingt coupes d'une grandeur énorme avant que d'être ivre. Auſſi mourut-il de trop boire; ce fut le lit d'honneur où il expira. Il voulut porter une ſanté au plus grand buveur de ſon ſiecle (48), & il lui falut vuider un vaſe qui tenoit furieuſement (49). Auſſi-tôt qu'il l'eut vuidé il tomba évanouï, & fut ſaiſi de la maladie dont il mourut (50). Plutarque réfute cela: il dit (51) qu'Alexandre n'avoit point vuidé la coupe d'Hercule, ni ſenti tout auſſi-tôt une grande douleur au dos, comme ſi on l'eût bleſſé d'un coup de lance; ce ſont, dit-il, des inventions deſtinées à un embelliſſement lugubre & tragique de la ſcene. Ταῦτα τινὲς ᾤοντο δεῖν γράφειν, ὥσπερ δράματος μεγάλου τραγικὸν ἐξόδιον καὶ περιπαθὲς πλάσαντες: *Hæc putaverant quidam ſcribenda quaſi magnæ fabulæ tragicum exodium & lamentabile fingentes* (52). Mais il avoue que ce Prince n'avoit fait que boire le jour que la maladie le ſaiſit. C'eſt en avouër autant qu'il en faut pour cette propoſition générale, qu'Alexandre mourut de trop boire. Qui auroit cru qu'un guerrier, auſſi téméraire que celui-là, ne recevroit qu'à table le coup mortel? Ecoutons là-deſſus Seneque: *Alexandrum tot itinera, tot prælia, tot hiemes per quas, victa temporum, locorumque difficultate, tranſierat, tot flumina ex ignoto cadentia, tot maria tutum dimiſerant, intemperantia bibendi, & ille Herculeanus ac fatalis ſcyphus perdidit* (53). Diodore de Sicile (54) raconte qu'Alexandre, n'aiant déja que trop bu, voulut vuider la coupe d'Hercule, & ne l'eut pas plutôt vuidée qu'il fut atteint d'une cruelle douleur, comme ſi on lui eût donné un grand coup. Voilà donc l'unique poiſon qui le tua, & qui fit gagner aux Aſtrologues le procès que les Philoſophes leur avoient fait perdre (55): car pour le poiſon effectif, il n'en fut parlé que ſeize ans après la mort d'Alexandre, & aparemment ceux qui en furent les délateurs n'avoient envie que d'obliger Olympias à faire mourir beaucoup de perſonnes, comme elle fit. Ariſtote n'y a été mêlé que ſur la parole d'un certain Agnothemis, qui avoit ouï dire à Antigonus (diſoit-on) qu'Ariſtote découvrit à Antipater le poiſon qu'il faloit mettre en uſage (56). N'oublions point qu'Alexandre fit pompeuſement célébrer les funérailles de Calanus (57). Oraiſon funebre, combats, jeux ſolennels, tout en fut; mais vu l'inclination des Indiens pour le vin, il s'aviſa d'établir un combat d'ivrognerie (58): il y eut trois prix pour les vainqueurs; le prémier valoit un talent. De ceux qui entrérent en lice il y en eut trente-cinq qui moururent ſur le champ, & ſix qui les ſuivirent d'aſſez près. Le vainqueur nommé Promachus avoit avalé quatre congies (59), & ne vêcut que trois jours depuis ſa victoire (60).

(*L*) *La cruauté qu'il fit paroître contre les habitans de Tyr n'eſt point excuſable.*] La fortune d'Alexandre, qui avoit juſques-là couru avec la rapidité d'un torrent, trouva devant cette place une forte digue qui la contraignit de s'arrêter pluſieurs mois (61). Ce Prince ne comprit que trop les mauvaiſes ſuites que pouvoit avoir cette interruption; il perdoit la principale roue de ſa machine, s'il donnoit lieu de croire qu'on le pouvoit arrêter. Trouvant donc mille ſujets de chagrin & à lever le ſiege, & a le continuer, il ſe réſolut à faire de nouveaux efforts contre cette ville. *Hic rex fatigatus ſtatuerat ſoluta obſidione Ægyptum petere, quippe quum Aſiam ingenti celeritate percurriſſet circa muros unius urbis hærebat, tot maximarum rerum opportunitate dimiſſa. Ceterum tam diſcedere invitum quam morari pudebat. Famam quoque qua plura quam armis everterat ratus leviorem fore, ſi Tyrum quaſi teſtem ſe poſſe vinci reliquiſſet. Igitur ne quid inexpertum omitteret &c* (62). Ses nouveaux efforts réüſſirent, il força la place, mais il deshonora ſa victoire par ſa cruauté. Il commanda qu'on mît le feu aux maiſons, & qu'on paſſât au fil de l'épée tout ce qui ne ſe ſeroit pas retiré dans les Temples, & il fit attacher en croix deux mille habitans qui étoient moins échapez à la fureur du ſoldat, qu'à la laſſitude de tuer. *Triſte deinde ſpectaculum victoribus ira præbuit regis: duo millia in quibus occidendi defecerat rabies crucibus adfixi per ingens litoris ſpatium pependerunt* (63). Il n'y a point aujourd'hui de Prince que mille volumes ne dégradaſſent de toute ſa gloire, s'il faiſoit la vingtieme partie de ce que fit alors Alexandre.

(*M*) *Des familles . . . le choiſiſſoient pour leur Divinité tutelaire.*] Je n'oſerois aſſûrer que ſon pourpoint, que l'on ſe vantoit d'avoir à Rome, paſſât pour un gage de quelque bénédiction celeſte; & il ne faut pas compter beaucoup ſur ce que Caligula ne manqua pas de le prendre un jour de cérémonie. Ce n'étoit pas un homme ſuperſtitieux que Caligula, & s'il eût été Chrétien, je ne penſe pas qu'il eût eu beaucoup de foi pour le ſcapulaire. Sans que pour cela je prétende diſconvenir qu'il n'y ait de grands ſcélérats qu ont des ſuperſtitions puériles. Mais quoi qu'il en ſoit, je ne puis rien dire ſur le ſentiment de Caligula, par raport à cette relique d'Alexandre, puis que Dion n'en parle pas (64). Le zêle de Caracalla pour Alexandre étoit bien ardent: cet Empereur ſe ſervoit d'armes, & de gobelets, & de ſoldats, ſemblables à ceux d'Alexandre: il perſécuta les Péripatéticiens, & voulut jetter au feu tous les Livres de leur Maître, à cauſe du bruit qui couroit que ce Philoſophe fut complice de l'empoiſonnement d'Alexandre. Il témoigna par cent autres choſes ſa vénération pour ce Conquérant; mais je me garderai bien d'imiter un ſavant Critique (65), qui ſe ſert de ces faits-là pour prouver que l'on rendoit à Alexandre un culte de Religion. Ce qu'il cite de Trebellius Pollio & de Lampridius eſt d'une toute autre force. Le prémier de ces deux Hiſtoriens nous aprend que l'on croioit, que l'effigie d'Alexandre gravée en or ou en argent portoit bonheur à quiconque l'avoit ſur ſoi. L'autre Hiſtorien nous dit qu'il y avoit dans la ville d'Arce un Temple conſacré à Alexandre le Grand. *Alexandri nomen accepit* (Alexander Severus) *quod in templo dicato apud Arcenam urbem Alexandro magno natus eſſet, quum caſu illuc die feſto Alexandri pater cum uxore patriæ ſolennitatis implendæ cauſa veniſſet. Cui rei argumentum eſt quod eadem die natalem habet hic Mammeæ Alexander, qua ille Magnus exceſſit è vita* (66). Ce Paſſage montre que les habitans d'Arce célébroient la fête d'Alexandre tous les ans, le jour qu'il mourut. Voilà ce qu'on fait encore aujourd'hui à l'égard de pluſieurs Saints; leur fête tombe au jour de leur mort. Quant au Paſſage de Trebellius Pollio, je m'en vais le raporter tout du long: c'eſt en faveur de ceux qui liront ce Dictionaire ſans avoir beaucoup d'autres Livres, ou qui n'aimeront pas à ſe remuër de leur place pour conſulter cet Auteur. Ceux qui ne ſe ſoucieront pas de ſavoir ce qu'il a dit n'ont qu'à ſauter les lignes ſuivantes. *Videtur mihi non prætermittendum de Macrianorum familia, quæ hodieque floret, id dicere quod ſpeciale ſemper habuerunt. Alexandrum Magnum Macedonem viri in annulis & argento, mulieres in reticulis & dextrocheriis, & in annulis, & in omni ornamentorum genere, exſculptum ſemper habuerunt: eo uſque ut tunicæ & limbi & penulæ matronales in familia ejus hodieque ſint, quæ Alexandri effigiem de liciis variantibus monſtrent. Vidimus proxime Cornelium Macrum in eadem familia virum, quum cœnam in templo Herculis daret, pateram electrinam, quæ in medio vultum Alexandri haberet, & in circuitu omnem hiſtoriam contineret ſignis brevibus & minutulis, pontifici propinare, quam quidem circumferri ad omnes tanti illius viri cupidiſſimos juſſit. Quod idcirco poſui, quia dicuntur juvari in omni actu ſuo, qui Alexandrum expreſſum vel auro geſtitant vel argento* (67). Je n'allegue point les prieres dont parle Juſtin; elles ne ſont pas une preuve d'un culte & d'une invocation fixe. Les Macedoniens étoient alors dans la derniere conſternation; ils imitoient ceux qui ſe noient, ils ſe prenoient à tout ce qu'ils rencontroient. En ce tems-là on canoniſe des ſujets qui n'ont ni Temple ni Fête. Si vous voulez néanmoins ſavoir ce qu'a dit Juſtin, vous pourrez vous ſatisfaire ſans changer de place. *Hæc cum nuntiata per omnem Macedoniam eſſent, portæ urbium clauduntur, luctu omnia replentur, nunc orbitatem amiſſorum filiorum dolebant, nunc excidia urbium metuebant, nunc Alexandri Philippique Regum ſuorum nomina ſicuti Numina in* auxi-

(42) Quint. Curtius, *Libr. V, Cap. VI, & Libr. VI, Cap. II.*

(43) *Idem, Libr. VI, Cap. V.*

(44) Athen. *Libr. XIII, pag.* 603.

(45) Quint. Curtius, *Libr. VIII, Cap. I.*

(46) *Idem, Libr. V, Cap. VII.*

(47) Eumenes Cardianus, & Diodorus Erythræus, *apud* Athenæum, *Libr. X, Cap. IX, pag.* 434.

(48) *C'étoit un Macédonien nommé Proteas.*

(49) *Quod duos congios capiebat.* Q. Curt. *Libr. V, Cap. VII.*

(50) *Idem, ibidem.*

(51) Plutarch. *in* Alexand. *pag.* 706. *Voiez la Remarque* (*D*) *de l'Article* HERCULE.

(52) Plut. *ibidem.*

(53) Seneca, Epiſt. LXXXIII.

(54) *Libr. XVII, ſub fin.*

(55) *Voiez ce qui a été cité de* Diodore de Sicile *dans la Remarque* (*G*).

(56) Plutarch. *in* Alexand. *pag.* 707.

(57) *Philoſophe Indien, qui ſe brûla lui-même en grande cérémonie.*

(58) Ἀκρατοποσίας ἀγῶνα, *meræ potionis certamen.* Chares Mitylenæus *in* Hiſtoriis de Alexandro, *apud* Athenæum, *Libr. X, pag.* 437.

(59) *Ibid.* (60) Plutarch. *in* Alexand. *pag.* 703. (61) *Apliquez à cela ces paroles:* Hinc ſive invidia Deûm, ſive fato, rapidiſſimus procurrentis imperii curſus parumper . . . ſupprimitur. *Florus*, Libr. I, Cap. XIII.

(62) Q. Curtius, *Libr. IV, Cap. IV.*

(63) *Idem, ibidem.*

(64) *Libr. LIX.*

(65) Barthius in Statium, *Tom. I, pag.* 404.

(66) Lampridius, *in* Alexandro Severo, *pag. m.* 889 *Tomi I.*

(67) Trebellius Pollio, in 30. Tyrann. *pag.* 295 *Tomi II.*

l'empoisonna; les autres en plus grand nombre le nient (a). Ses conquêtes à la vérité furent brisées en plusieurs pieces après sa mort; mais les morceaux en furent bons, & rendirent célèbre & puissante pendant long-tems la Nation Greque dans l'Asie. Il n'avoit mis guere de tems à les faire; car il passa l'Hellespont la 2 année de la 111 Olympiade, & il mourut la 1 année de la 114. Il étoit né la 1 année de la 106, & il avoit commencé son regne la 1 année de la 111 (b). Il eut un bonheur fort particulier, c'est que l'on ne put pas dire pour diminuer l'éclat de sa gloire, que les trahisons eussent eu beaucoup de part à ses triomphes (N). Il n'est pas besoin de dire que Philippe son pere descendoit d'Hercule, & qu'Olympias sa mere descendoit d'Achille, & qu'ainsi son extraction étoit aussi glorieuse qu'elle l'eût pu être, s'il avoit eu la liberté de se la choisir dans l'Histoire. Nous ne parlerons pas ici de ses femmes & de ses enfans; nous renvoions cela à l'Article de ROXANE. Il seroit de l'esprit de ce Dictionaire de marquer toutes les fautes qui concernent ce Conquérant: je n'en marquerai néanmoins que quelques-unes. Les Juifs prétendent qu'il vuida plusieurs Procès qu'ils avoient avec leurs voisins (O). Quelques-uns disent que les Romains lui envoiérent des Ambassadeurs (P). Tite Live est tombé en contradiction quand il a parlé de ce Prince (Q). Un de nos plus excellens Poëtes semble s'être contredit sur le même sujet (R). Nous verrons ailleurs (c) s'il est croiable que la Reine des Ama-

(a) *Voiez* Plutarque, *in* Alex. *sub fin. pag.* 707: & *ci-dessus la Remarq.* (K).

(b) Juxta Sethum Calvisium, *qui fait concourir l'année de la mort d'Alexandre avec l'an 430 de Rome, & avec l'an 321 avant Jesus-Christ.*

(c) *Dans l'Article de* THALESTRIS.

*auxilium vocabant. Sub illis se non solum tutos, verum etiam victores orbis terrarum extitisse; ut tuerentur patriam suam quam gloria rerum gestarum cœlo proximam reddidissent, ac opem afflictis ferrent quos furor & temeritas Ptolemæi Regis perdidisset, orabant* (68).

(68) Justinus, *Libr.* XXIV, *Cap.* V.

(N) *On ne peut point dire que les trahisons eussent eu beaucoup de part à ses triomphes.*] Lisez Pausanias dans l'endroit où il expose le préjudice qui fut fait en divers tems à la liberté des Grecs, par les pratiques de ceux qui se laissérent corrompre: vous y trouverez que Philippe Roi de Macedoine se servoit de pareilles intelligences pour s'agrandir; mais qu'Alexandre son fils eut le bonheur de fortifier & d'augmenter sa puissance sans ces moiens-là. Κατὰ δὲ τὴν Φιλίππου βασιλείαν τοῦ Ἀμύντου, Λακεδαίμονα πόλεων μόνην οὐ προδοθεῖσαν τῶν ἐν Ἕλλησιν εὕροι τὶς ἂν. αἱ δὲ ἄλλαι πόλεις αἱ ἐν τῇ Ἑλλάδι, ὑπὸ προδοσίας μᾶλλον, ἢ ὑπὸ νόσου πρότερον τῆς λοιμώδους ἐφθάρησαν, Ἀλεξάνδρῳ δὲ τῷ Φιλίππου πάρεσχεν ἡ εὐτυχία, μικρὰ ἀνδρῶν προδοτῶν καὶ οὐκ ἄξια λόγου προσδεηθῆναι. *Philippo vero Amyntæ filio ad Græciæ imperium adspirante unam invenias proditionis immunem Spartam: ceteras Græcorum urbes non magis pestilentia superiorum temporum, quam proditiones deleverunt. Alexandri felicitas effecit, ut nullum magnopere insigne proditionis exemplum, quo res ejus adjutæ fuerint, possit commemorari* (69). Cette oposition entre le caractère du pere & le caractère du fils a été fort bien décrite par l'Historien Justin. *Nulla apud eum* (Philippum) *turpis ratio vincendi. . . . . Amicitias utilitate, non fide colebat. Gratiam fingere in odio, in gratia offensam simulare, instruere inter concordantes odia, apud utrumque gratiam quærere, solennis illi consuetudo. . . . Huic Alexander filius successit, & virtute & vitiis patre major. Vincendi ratio utrique diversa. Hic aperte, ille artibus bella tractabat. Deceptis ille gaudere hostibus, hic palam fusis. Prudentior ille consilio, hic animo magnificentior* (70). Il n'y a guere d'endroits par où la fortune ait mieux témoigné qu'elle étoit prodigue de ses faveurs envers Alexandre; car enfin tous les hommes sont portez naturellement à rabatre beaucoup de la gloire d'un Conquérant, ou plutôt à l'effacer toute entiere, lors qu'ils savent qu'il a corrompu les Généraux de ses ennemis, & les Gouverneurs des places qu'il avoit dessein d'assiéger.

(69) Pausan. *Libr.* VII, *Cap.* X, *pag.* 546 *Edit. Lips.* 1696.

(70) Justin. *Libr.* IX, *Cap.* VIII, *pag. m.* 207.

(O) *Les Juifs prétendent qu'il vuida plusieurs procès qu'ils avoient avec leurs voisins.*] Ils suposent que trois sortes de gens s'adressérent à Alexandre, pour lui demander la restitution des biens que les Juifs leur retenoient injustement. Les Chananéens qui échapérent aux armes de Josué vinrent de l'Afrique, pour se plaindre de l'usurpation des Juifs: les Egyptiens vinrent demander la vaisselle que les Juifs leur empruntérent en sortant d'Egypte; les Arabes, ou les descendans d'Ismael & des fils de Kethura, vinrent demander leur part à la succession d'Abraham. Le Rabin Gibea Ben-Pesisa (71) plaida pour les Juifs. Les demandeurs citérent quelque Passage de l'Ecriture, & dès la prémiere réponse du Rabin tirée pareillement de l'Ecriture, ils ne surent plus que dire, & se retirérent de honte. Jamais cause ne fut gagnée plus facilement. Je n'entens rien à la réponse que Gibea fit aux Egyptiens: on diroit qu'il se servit de ce principe, que les Juifs avoient tant travaillé pour les Egyptiens, que leur emprunt n'égaloit pas le moindre salaire qu'on puisse donner à un Ouvrier. Tertullien a dit quelque part (72) que les Juifs prétendent qu'il y eut des Conférences entre les Envoiez des Egyptiens & les leurs, & que les Egyptiens renoncérent à leur vaisselle, quand ils entendirent les prétensions que les Juifs fondoient sur leurs grands travaux d'Egypte. Il semble aprouver qu'en vertu de cette raison ils aient gardé la vaisselle qui leur avoit été prêtée; mais il est certain que ce seroit introduire la mauvaise Morale des Casuïstes modernes, que de se fonder sur un tel droit: comment pourroit-on par ce principe blâmer un valet qui vole son maître jusques à la concurrence de ses gages? Il est même vrai que la cause de ce valet seroit meilleure que celle des Israëlites, puis qu'ils emportérent le bien de ceux pour qui ils n'avoient point travaillé: leur travail étoit pour le Prince, & ils prenoient leur salaire sur le bien des particuliers. C'est comme si aujourd'hui les Protestans, à qui la persécution a ôté leurs biens en France, se dédommageoient sur leurs concitoiens Catholiques en se retirant dans les païs étrangers. Il ne faut donc justifier la conduite des Israëlites que par l'ordre exprès de Dieu, qui, étant le maître souverain de toutes choses, en peut transporter la propriété d'une personne à une autre comme il lui plaît. Il n'est pas nécessaire que je dise que ces Procès intentez aux Juifs devant Alexandre sont des chimeres; il suffit de dire que ce Conte est raporté un peu autrement dans le *Bereschith Rabba* (73), que dans la *Gemara Babylonica* (74). Je me garderai bien de mettre au nombre des fables le voiage d'Alexandre à Jerusalem: la Narration que Josephe en a laissée (75) pourroit bien être fabuleuse quant à certains points. Dira qui voudra qu'elle l'est en tout & par tout: le silence des Auteurs Païens qui ont parlé de tant d'autres choses moins considérables concernant ce Prince, arrivées dans des païs aussi obscurs pour le moins que la Judée, sera une raison forte pour qui voudra, mais non pas pour moi.

(71) *Il s'apelle aussi* Gibea Ben Kosan. *C'étoit un fameux Jurisconsulte, à ce que dit* Abraham Zacuth in Sepher Juchasin, *folio* 13, *apud* Autorem Polygamiæ triumph. *pag.* 287.

(72) Adversus Marcionem, *Tom.* II, *Cap.* XX, *apud eumdem.*

(73) *Paraschi* LXI, *folio* 68, *col.* 21, *apud Autorem* Polygam. triumph. *pag.* 283.

(74) Ad Titul. Sanhedr. *Cap.* XI, *folio* 91, *apud eumdem Autorem*, *pag.* 287.

(75) Joseph. Antiquitat. *Libr.* XI, *Cap.* VIII.

(P) *Quelques-uns disent que les Romains lui envoiérent des Ambassadeurs.*] On en doute, quoi que Clitarque l'ait assûré; car ce Clitarque ne passe point pour un Ecrivain fidele (76). Il fut de la suite d'Alexandre, & il pouvoit par là être bien instruit des choses; mais cela ne sert de rien quand on se plaît à mentir. Un Auteur moderne (77) raporte que cette Ambassade des Romains est mise au nombre des fables, à cause que ni les Historiens de Rome, ni Ptolomée & Aristobule n'en ont point parlé. *Romanos Alexandrum M. legatione veneratos esse contra* Memnonem *c.* 24. Plinium *lib. III. c.* 5. *negant cum* Arriano, *lib. VII. quod de ea re sileant non solum scriptores Romani omnes, sed & Ptolomæus & Aristobulus historici, uterque Alexandri Socius, alter etiam Dux & postea Rex Ægypti.* Je ne trouve point au Chapitre XXIV des Extraits que Photius donne de Memnon, qu'Alexandre ait reçu aucune Ambassade de Rome. Pline ne le dit point non plus; il dit seulement que Clitarque en avoit parlé.

(76) *Clitarchi probatur ingenium, fides infamatur.* Quintil. *Libr.* X, *Cap.* I.

(77) Joannes Eisenhart de Fide Historica, *pag.* 130. *ex* Ruperto in Histor. Univ. Obs. ad Synopsim min. Besoldi, *Cap.* XVIII, *pag.* 678.

(Q) *Tite Live est tombé en contradiction quand il a parlé de ce Prince.*] Il examine avec soin ce qui eût pu arriver si Alexandre eut porté la guerre dans l'Italie, après avoir subjugué l'Asie, & il dit que les Romains avoient choisi Papyrius Cursor, pour l'oposer en ce cas-là à ce Conquérant. *Haud dubiè illa ætate, qua nulla virtutum feracior fuit, nemo unus erat vir quo magis innixa res Romana staret: quin eum parem* DESTINARANT *animis magno Alexandro ducem, si arma Asia perdomita in Europam vertisset* (78). La Digression de l'Historien n'est pas fort longue; néanmoins, à-peu-près vers le milieu il déclare qu'il ne croit pas que la renommée d'Alexandre fût venue jusques à Rome. Il dit cela pour répondre à une Objection (79). Les Grecs jaloux de la gloire des Romains qui les avoient subjuguez, jaloux, dis-je, de cette gloire jusques à devenir flateurs envers les Parthes pour tâcher de l'obscurcir, disoient qu'Alexandre par la seule majesté de son nom, par le seul éclat de sa renommée, auroit abatu le courage des Romains. Tite Live répond que ce danger étoit peu à craindre, pour des gens qui n'avoient pas même ouï parler de ce Prince: pourquoi donc avoient-ils destiné le commandement de leurs armées à Papyrius Cursor, en cas qu'Alexandre fier de ses conquêtes d'Asie, vînt faire la guerre en Italie? On ne peut disculper Tite Live; sa distraction, son peu d'attention, sa contradiction en un mot, sautent aux yeux.

(78) T. Livius, *Libr.* IX, *Cap.* XVI.

(79) *Id vero periculum erat, quod levissimi ex Græcis* [illegible] *Parthorum quoque contra* [illegible] *gloriæ favent* (voilà un esprit qui paroît dans plusieurs Livres sur les matieres du tems) *dictitare solent, ne majestatem nominis Alexandri,* QUEM NE FAMA QUIDEM ILLIS NOTUM ARBITROR FUISSE, *sustinere non potuerit populus Romanus.* Livius, *Libr.* IX, *Cap.* XVII.

(R) . . . *Un de nos plus excellens Poëtes semble s'être contredit sur le même sujet.*] Je n'ai plus les Remarques que Des-Marêts de l'Académie Françoise publia contre les Satires de Mr. Despreaux environ l'an 1674 (a); mais il me reste une mémoire confuse qu'on critiqua fortement cette belle & ingénieuse invective (80):

*Quoi donc, à vôtre avis, fut-ce un fou qu'Alexandre?*
*Qui? cet écervelé qui mit l'Asie en cendre?*
*Ce fougueux l'Angeli qui de sang alteré*
*Maître du monde entier s'y trouvoit trop serré?*
*L'enragé qu'il étoit, né Roi d'une Province,*
*Qu'il pouvoit gouverner en bon & sage Prince,*
*S'en alla follement & pensant être Dieu*
*Courir comme un Bandit qui n'a ni feu ni lieu,*

(80) *Elle est dans la Satire* VIII.

 Et

(d) Dans l'Article PHASELIS.

Amazones ait fait un très-long voiage pour coucher avec ce Roi; & (d) que la Mer de Pamphylie ait abandonné le rivage, pour faciliter la marche de l'armée Macedonienne. Si pour ralier ses troupes il s'étoit servi d'une corne dont le son portoit jusqu'à deux cens stades, quelqu'un des Historiens qui nous restent en auroit parlé, & nous n'aurions pas besoin de chercher cela dans un Manuscrit du Vatican (e). Je ne mets point au nombre des fables ce que l'on raporte du mépris qu'il eut pour un homme, qui lui donna des preuves d'une adresse extraordinaire (S).

(e) *Le Pere* Kircher, *in* Arte magna Lucis & Umbræ, *Libr. II, Part. I, Cap. VII, dit que ce Manuscrit traite* de Secretis Aristotelis ad Alexandrum. *Voiez les* Mémoires des Arts & des Sciences de Mr. Denis, 2 *de Mai* 1672, pag. 111, 112.

*Et traînant avec soi les horreurs de la guerre*
*De sa vaste folie emplir toute la terre.*
*Heureux! si de son tems pour cent bonnes raisons*
*La Macedoine eût eu de Petites Maisons;*
*Et qu'un sage Tuteur l'eût en cette demeure,*
*Par avis de Parens, enfermé de bonne heure.*

Le Critique se fondoit entre autres choses, si je m'en souviens bien, sur ce que Monsr. Despreaux loüoit ailleurs Alexandre, & le comparoit à Louïs XIV. Il ne tint pas à Des-Marêts qu'on ne convertît sa Censure en Accusation de Crime d'Etat, capable de faire perdre à l'Accusé les bonnes graces du Prince. Le public étoit tellement prévenu en faveur de Mr. Despreaux, & si reconoissant de s'être bien diverti aux dépens de plusieurs personnes à la lecture de ses Satires, qu'on ne fit nul cas des Remarques de Des-Marêts. Quand elles eussent été toutes très-solides & victorieuses, on les auroit méprisées: la saison ne leur étoit pas favorable; & c'est à quoi un Auteur ne doit pas moins prendre garde qu'un jardinier. On peut apliquer à cela ce que je cite (81).

(81) *Parcendum est maxime caritati hominum, ne temere in eos dicas qui diliguntur.* Cicero, de Orat. *Libr. II. Cap. LVIII.*

§ (α) Il devoit dire, *en* 1674, *à Paris, in* 4. REM. CRIT.

(S) *Le mépris qu'il eut pour un homme ..... d'une adresse extraordinaire.*] On lit ce fait dans plusieurs Modernes. Voici de quelle maniere Monsr. de la Mothe le Vayer s'en est servi dans son Instruction de Monseigneur le Dauphin (82): *Il y a des Arts de si peu de consideration, & qui consistent en des subtilitez si inutiles, que les Princes ont fort bonne grace de les ignorer, & ne doivent pas seulement en faire estat, ni reconnoistre ceux qui y ont mis leur estude, qu'avec des recompenses aussi legeres que sont leurs ouvrages. Un homme se presenta devant Alexandre* (*), *si adroit à faire passer un pois chiche par le trou d'une aiguille, qu'il en jettoit d'une assez grande distance beaucoup l'un aprés l'autre sans y manquer. Alexandre recompensa son industrie, en luy faisant distribuer un boisseau de ce mesme legume. Cet exemple suffit pour prescrire la regle de ce qui doit estre pratiqué par tous les Souverains en de semblables rencontres.* Le Livre & le Chapitre de Quintilien sont bien citez; mais les paroles sont très-mal traduites. Voions-les en original. Ματαιοτεχνία *quoque est quadam, id est, supervacua artis imitatio, quæ nihil sane nec boni nec mali habeat, sed vanum laborem: qualis illius fuit qui grana ciceris ex spatio distante missa in acum continuo & sine frustratione inserebat, quem cum spectasset Alexander, donasse dicitur ejusdem leguminis modio. Quod quidem præmium fuit illo opere dignissimum.* L'adresse de cet homme-là ne consistoit pas, comme l'assûre Mr. de la Mothe le Vayer, à faire passer *un pois chiche par le trou d'une aiguille*, en jettant ce pois *d'une assez grande distance.* Cela n'étoit guere plus praticable que ce qui est proposé par notre Seigneur Jesus-Christ comme une chose impossible (83). Voici l'industrie de ce personnage: il mettoit un pois dans sa bouche, & en souflant il le jettoit vers une aiguille assez éloignée, & le fichoit à la pointe de cette aiguille. Naudé, sans se servir des propres termes de Quintilien, a heureusement exprimé la chose (84), & ne s'y est pas mépris comme l'autre Auteur que j'ai cité. Je ne me souviens point d'avoir jamais lu, qu'Alexandre ait été blâmé du peu de conte qu'il fit du soufleur de pois. Platon n'eût pas jugé plus sainement de cette adresse qu'Alexandre; car il fut le seul qui n'admira pas un certain Anniceris, qui étoit si bon cocher, qu'il faisoit faire cent tours à son chariot sans s'écarter de la même orniere le moins du monde (85). Platon jugea qu'une personne, qui s'est apliquée avec tant de diligence à se perfectionner dans un art si inutile, n'est point capable des grandes choses. Πλάτων, τὴν ὑπερβάλλουσαν αὐτοῦ σπουδὴν διέβαλεν, εἰπὼν ἀδύνατόν ἐςι, τὸν εἰς μικρὰ οὕτω, καὶ οὐδενὸς ἄξια τοσαύτην φροντίδα κατατιθέμενον, ὑπὲρ μεγάλων τινῶν σπουδάσαι. πᾶσαν γὰρ αὐτῷ τὴν διάνοιαν εἰς ἐκεῖνα ἀποτεθεῖσαν ἀνάγκη ὀλιγωρεῖν τῶν ὄντως θαυμάζεσθαι δικαίων. *Plato nimiam ejus industriam reprehendit, inquiens, fieri non posse, ut, qui rebus tam nullius pretii operam navaret adeò diligentem, possit magnis & præclaris negotiis ullis vacare. Quum enim omnis cogitatio in ista conferatur, necessum esse, ut ea negligat, quæ revera sunt admiratione digna* (86).

(82) La Mothe le Vayer, *Tom. I, pag.* 226 *Edit. in* 12, 1681.

(*) Quintil. *Libr. II.* Instit. *Cap. XX.*

(83) Εὐκοπώτερόν ἐςι κάμηλον (*ou plutôt* κάμιλον) διὰ τρυπήματος ῥαφίδος διελθεῖν, ἢ πλούσιον εἰς τὴν βασιλείαν τοῦ Θεοῦ εἰσελθεῖν. *Il est plus facile qu'un chameau* (ou plutôt *qu'un cable*) *passe par le trou d'une aiguille, qu'il ne l'est qu'un riche entre au Roiaume de Dieu.* Matth. *Chap. XIX, Vers.* 24.

(84) *Alexander magnus hominem solo oris halitu cicera minutissima ex magno intervallo in acum certissime insigentem, cicerum modio donari voluit, quò se ille nugator in tam ludicra artis fatuitate diutius exerceret.* Naudæus, *in* Syntagm. de Studio liberali. (85) Lucian. *in* Encom. Demosth. *pag. m.* 929, 930. *Tom. II.* (86) Ælian. Var. Hist. *Libr. II, Cap. XXVII.*

# MACHIAVEL (NICOLAS)

MACHIAVEL (NICOLAS) nâtif de Florence, a été un homme de beaucoup d'esprit, & une très-belle plume. Il ne savoit que peu de Latin (a); mais il fut au service d'un savant homme, qui lui aiant indiqué plusieurs beaux endroits des anciens Auteurs, lui donna lieu de les insérer dans ses Ouvrages (A). Il fit une Comédie sur le modele des anciens Grecs (B), qui

(a) *In nulla vel certe mediocri Latinarum literarum cognitione.*

Jovius, Elog. *Cap. LXXXVII, pag.* 205.

(A) *Il fut au service d'un savant homme, qui, lui aiant indiqué plusieurs beaux endroits des Anciens, lui donna lieu de les insérer dans ses Ouvrages.*] Ce fut Marcellus Virgile, comme nous l'aprenons de Paul Jove qui le tenoit de Machiavel. *Constat enim, sicuti ipse nobis fatebatur, à Marcello Virgilio, cujus & notarius, & assecla publici muneris fuit, Græca atque Latinæ linguæ flores accepisse, quos scriptis suis insereret* (1).

(1) Paul. Jovius, Elog. *Cap. LXXXVII, pag. m.* 206.

(B) *Il fit une Comédie sur le modele des anciens Grecs.*] Il y joüa plusieurs Florentins qui n'osérent témoigner le chagrin qu'ils en conçurent. *Comiter æstimemus Etruscos sales, ad exemplar comœdiæ veteris Aristophanis, in Nicia præsertim comœdia; in qua adeò jucundè vel in tristibus risum excitavit, ut illi ipsi ex persona scitè expressa, in scena inducti cives, quanquam præaltè commorderentur, totam insustæ notæ injuriam civili lenitate pertulerint: actamque Florentiæ, ex ea miri lepôris fama Leo Pontifex, instaurato ludo, ut Urbi ea voluptas communicaretur, cum toto scenæ cultu, ipsisque histrionibus Romam acciverit* (2). Ces paroles de Paul Jove nous aprenent que le Pape, aiant apris le grand succès que cette Piece avoit eu sur le Théatre de Florence, donna ordre qu'elle fût joüée à Rome, par les mêmes Acteurs, & avec les mêmes Décorations. Je ne sai d'où Monsr. Varillas a pris tant d'autres particularitez qu'il n'a point lues dans Paul Jove. Voici son Narré (3): *Un jour que Machiavel contrefaisoit les gestes & les demarches irregulieres de quelques-uns des Florentins, le Cardinal lui dit qu'elles paroîtroient bien plus ridicules sur le Théatre, dans une Comédie faite à l'imitation de celles d'Aristophanes. Il n'en falut pas davantage pour disposer Machiavel à travailler à Sanitia* (4), *où les personnes qu'il vouloit jouer se trouverent si vivement depeintes, qu'elles n'oserent s'en fâcher, quoi qu'elles assistassent à la premiere representation de la pièce, de peur d'augmenter la risée publique en se decouvrant. Le Cardinal de Medicis en fut si charmé, que depuis étant Pape il fit transporter à Rome la decoration du Théatre, les habits & les Acteurs mêmes, pour en donner le divertissement à sa Cour.* Non seulement Mr. Varillas raconte des choses que Paul Jove n'a point dites; mais il supose, contre le narré de cet Auteur, que la Piece fut joüée sur le Théatre de Florence, avant que Leon dixieme fût Pape. Mr. de Balzac observe que la Clitie de Machiavel est une copie de la *Casina* de Plaute, & il blâme avec raison ce Florentin d'avoir suivi son Original, jusques dans les choses où les matieres de Religion étoient tournées en raillerie. *Scriba quem nosti Florentinus ... è Latinâ bonâ Hetruscam fecit meo judicio non malam. Clitia siquidem illius, eadem est quæ Plauti Casina; ex quâ nonnulla interpres fidissimus penè ad verbum reddidit, quædam correxit cum arte, multa felicissimè imitatus est, aliqua verò aut imprudenter aut perversè; velut illa Olympionis villici ad Stalinonem herum:*

(2) *Idem, ibidem, pag.* 205.

(3) Varillas, Anecdotes de Florence, *pag.* 248.

(4) Paul Jove *nomme cette Comédie* Nicia: *il auroit donc falu imprimer* sa Nicia. *Cette Piece ne paroît point dans les Oeuvres de* Machiavel. *On n'y trouve que deux Comédies: la premiere est intitulée* Mandragola, *& la seconde* Clitia.

Inimica est tua uxor mihi, inimicus filius,
Inimici familiares. *Stal.* Quid id refert tua?
Unus tibi hic dum propitius sit Jupiter,
Tu istos minutos cave Deos floccifeceris.
*Olymp.* Nugæ sunt istæ magnæ, quasi tu nescias;
Repentè ut emoriantur humani Joves.
Sed tandem si tu Jupiter sis emortuus,
Cùm ad Deos minores redierit regnum tuum,
Quis mihi subveniet, tergo, aut capiti, aut cruribus?

*Quæ sic Thuscus effinxit Scena sexta Actus tertii, ubi Pyrrhus hunc cum Nicomacho sermonem habet:*

*Nic.* Ch'importa à te? Stá ben con Christo, & fatti beffe de' Santi (5).
*Pir.* Si, ma se voi morissi, e Santi mi tratterebbeno assai male.
*Nic.* Non dubitare, io ti farè tal parte, che i Santi ti potranno dar poca briga, &c.

(5) *Conférez ce que dessus Citat.* (39). *de l'Article* DASSOUCI.

*Hæc, quod ad elegantiam, multò inferiora sunt Plautinis; indigna verò homine Christiano, qui sanctiores Musas colit, & in ludicris quoque meminisse debet severitatis* (6).

(6) Balzacius, Epist. Select. *pag. m.* 202, 203.

Par occasion je dirai ici une chose que j'ai promise (7). Leon X, oubliant la dignité de son caractere, assista un jour à la Comédie, au vu & au su de tout le monde.

(7) *Dans l'Article* LEON X, *Rem.* (F), *à la fin.*

Ce

qui réüffit admirablement, de forte que Leon X en voulut régaler la ville de Rome. Il fut Sécrétaire, & puis Hiftoriographe de la République de Florence. Les Medicis lui procurérent ce dernier emploi avec de bons gages, afin d'apaifer le reffentiment où il étoit de la queftion qu'il avoit fouferte (*b*). On la lui fit donner parce qu'on le foupçonna d'être complice des machinations qui furent faites par les Soderini, contre la Maifon de Medicis. Il eut la force dé réfifter aux tourmens, & n'avoua rien (*c*). Les loüanges qu'il donnoit à Brutus & à Caffius dans fes Difcours & dans fes Livres, le rendirent fort fufpect d'avoir été le principal Directeur d'un attentat qui fut découvert (*d*) (*C*). Néanmoins on ne fit contre lui nulles procédures. Mais depuis ce tems-là il vêcut dans la mifere, fe moquant de tout, & n'aiant nulle Religion (*e*). Un remede qu'il avoit pris par précaution lui donna la mort l'an 1530 (*D*). Quelques-uns difent qu'il falut avoir recours à l'autorité publique pour le contraindre de prendre les Sacremens (*f*). D'autres affûrent qu'il mourut en proférant des blafphêmes (*g*). Celui de fes Livres contre lequel on s'eft le plus foulevé (*h*), eft un Ouvrage de Politique qu'il intitula *le Prince* (*E*). Plufieurs

(*b*) Jovius, Elog. *Cap. LXXXVII*, *pag.* 206.

(*c*) Varillas, Anecd. de Florence, *pag.* 247.

(*d*) Jovius, Elog. *Cap. LXXXVII*, *pag.* 206.

(*e*) *Voiez la Rem.* (*D*).

(*f*) *Voiez* Varillas, Anecd. de Florence, *pag.* 249.

(*g*) *Blafphemans evomuit in probum fpiritum.* Th. Raynaudus, de malis & bonis Libris, *num.* 46, *pag.* 28.

(*h*) Theophil. Raynaud, *là-même, donne la Lifte de plufieurs Auteurs qui ont refuté* Machiavel.

Ce fut à la priere du Cardinal Bibienna qui étoit bon Poëte Italien, & qui compofa une Piece de Théatre en l'honneur de la Ducheffe de Mantoue. *Poëtices & Hetrufcæ linguæ ftudiofus, comœdias multo fale, multifque facetiis refertas componebat: ingenuos juvenes ad hiftrionicam hortabatur, & fcenas in Vaticano fpatiofis in conclavibus inftituebat. Propterea quum fortè Calandrum comœdiam à mollibus argutifque leporibus perjucundam in gratiam Ifabellæ Mantuani principis uxoris per nobiles comœdos agere ftatuiffet, precibus impetravit, ut ipfe pontifex è confpicuo loco defpectaret* (8). Je croirois fans peine, quoi que l'Hiftorien ne le dife pas, que Leon X affifta à la repréfentation du *Pœnulus*. C'eft une Piece de Plaute, qui fut jouée à la Cour du Capitole avec toute forte de pompe l'an 1513. *Eodem quoque anno Julianus Medices Leonis frater ab Senatu populoque Romano civitate donatus eft: in cujus gratiam, in area Capitolii temporarium theatrum extructum eft omni picturarum varietate mirificè cultum. Egere in fcena Plauti Pœnulum decore mirabili, & prifca quidem elegantia Romanæ juventutis lepidiffimi quique, variaque extra ordinem poëmata recitata, florentibus non aliàs fœcundiore fæculo Poëtarum ingeniis* (9). Famien Strada raconte, que non feulement ce Pape affiftoit aux Conférences des Poëtes, mais qu'il aprouvoit auffi qu'ils inftituaffent des combats publics dont il étoit fpectateur (10). Il eft vrai qu'il fe plaçoit dans une loge où l'Affemblée ne le voioit pas. *In Aula omnium ordinum frequentia, & Pontificiis potiffimum affeclis referta, nullo exedrarum, locique difcrimine confidunt. Nam Leo Pontifex ratus inferius effe majeftate Principis, fi fe in confpectum concioni daret; in Aula receffu, loculamento fe fuo fublatus in fpeculam inferuerat* (11). Ne doutez point que la fiction que Strada récite ne fût fondée fur des faits conus.

(*C*) *Il fut fufpect d'avoir été le Directeur d'un attentat qui fut découvert.*] Il en couta la vie à un Poëte, & à un garde du corps, fi nous en croions Paul Jove. *Quum dicendo fcribendoque Brutos & Caffios laudaret ejus conjurationis architectus fuiffe putaretur, in qua Ajacetus Poëta, & Alamanus ex ipfa turma prætoria leviffimus eques, concepti fceleris capite pœnas dederunt.* Ces gens-là avoient eu deffein de tuer le Cardinal Julien de Medicis, qui fut enfuite le Pape Clement VII. Celui que Paul Jove nomme *Ajacetus* eft nommé par d'autres Jaques Diacettin, ou *Jacobo da Diacetto*, ou *Jacobus Jacettus*. Il *frequentoit fouvent les maifons & les jardins de Rufcellay:* les *gens de favoir, citoyens & eftrangers, y eftoient bien venus & entre autres, Zanobi Buondelmont, & Louis Alamanni, & s'entretenoient communément à l'entour de Cofimin Rufcellay* . . . homme *impotent qui fe faifoit porter comme dans un berceau: & avec eux fe trouvoit auffi Nicolas Machiavel, qui leur faifoit voir fes œuvres, & dedia fes Difcours, œuvres de nouvelle invention, à Cofimin. Ceux-cy qui avoient cognoiffance des bonnes lettres, & de la Philofophie, fe mirent en tefte de tuer le Cardinal, non pour aucune mal vueillance; mais pour mettre, comme ils difoient, la Republique en liberté. Diacettin le confeffa ainfi devant les Juges, & luy & le Courrier furent executez par Juftice. Macchiavel en fut fort foupçonné: Alamanni fe trouva aux champs, & fe fauva au Duché d'Urbin: Buondelmont fut forcé par fa femme de fortir de fa maifon, & fe jetta hors la ville, & fe fauva en la Carfagnana, où eftoit Gouverneur pour le Duc de Ferrare le Poëte Louys Ariofte, qui le conferva* (12). Mr. Varillas (13) fupofe que Leon X étoit en vie au tems de cette confpiration: il s'abufe en cela autant que dans l'intervalle qu'il a mis entre la promotion de Machiavel à la charge d'Hiftoriographe, & l'éxaltation de ce Pontife (14). Mais les fautes de Paul Jove font bien plus groffieres. Il fupofe que la principale qualité de fon *Ajacetus*, & fon caractere diftinctif étoit d'être Poëte: cela n'eft pas vrai (15). Il devoit dire cela de fon *Alamanus*, au lieu d'en faire un chevau-leger de la garde; & il ne devoit pas le mettre au nombre de ceux qui furent décapitez. Aloifio Alamanni bel efprit & grand Poëte fut complice de cette confpiration; mais il n'en fut pas puni: il fe fauva au delà des Alpes, & fut très-bien reçu de François I. Il publia plufieurs Poëmes à la louange de ce Prince, & fur quantité d'autres fujets; & il floriffoit en France l'an 1540, comme le Poccianti l'a remarqué (16); & l'an 1544, comme on l'a vu ci-deffus (17). Il y a un Chapitre (18) qui le concerne dans les *Ragguagli* du Boccalin. Il y eft blâmé des éloges exceffifs qu'il avoit donnez aux François dans une Harangue, & l'on ajoûte qu'il fut bientôt dégoûté de cette Nation, à caufe que les François lui firent conoitre trop clairement qu'ils le méprifoient. Voici un Paffage de Jaques Gohory: „ Finalement il ha fait de jolys petitz Traitez, c'eft affavoir la „ Vie de Caftruccio Caftracani (de qui j entens qu'il y a „ un fort honnefte Gentilhomme fon parent aujourd'huy „ en cette ville) envoyée par luy à Luigi Alemanni, qui „ ha écrit le livre de l'Agricolation, & reduit le Romant „ de Giron le courtois, par commandement du grand „ Roy François, fort élegamment en ryme Italienne: lequel ha laiffé deux fils en la Court de France, l'un à „ prefent Evefque de Macon doüé de toutes bonnes let„ tres, l'autre maiftre d'hoftel du Roy, fort adroit aux „ armes (19)".

(8) Paul. Jovius, *in* Vita Leonis X, *pag. m.* 189.

(9) Paul. Jovius, Hiftoriar. *Libr. XI, fub fin. Voiez-le auffi in* Vita Leonis X, *Libr. III*, *pag.* 145.

(10) Strada, Prolufion. Academ. *Libr. II, Prolus. V, pag. m.* 334. *Voiez auffi pag.* 359, *où il dit:* Fuit id Leoni perjucundum qui explorata haberet illorum ingenia, & folitus effet interdum feveritatem imperii atque acres generis humani curas eruditis hifce voluptatibus temperare.

(11) *Idem, ibidem, Prolus. VI, pag.* 363.

(12) Pierre de Boiffat, Hiftoire Généalogique de la Maifon de Medicis, *p.* 241, 242.

(13) Anecd. de Florence, *pag.* 249.

(14) *Là-même, pag.* 248.

(15) *Voiez l'Article* JACCETIUS.

(16) *Floruit in maximo pretio in Gallia transalpina*, 1540. Michael Poccìantius *in* Catalog. Scriptorum Florentinor. *pag.* 7 *Edit. Florent.* 1589.

(17) *Citation* (26). *de l'Article* FRANÇOIS I.

(18) *C'eft le XIX de la II Centurie.*

(19) Jaques Gohory, *dans la* Vie de Machiavel, *au devant de fa Traduction Françoife du* Prince, *&* *des* Difcours fur Tite Live, *imprimée à Paris l'an* 1571.

(*D*) *Un remede . . . pris par précaution lui donna la mort l'an* 1530.] Voici les termes de Paul Jove (20): *Fato functus eft quum accepto temere pharmaco, quo fe adverfus morbos præmuniret*, VITÆ SUÆ JOCABUNDUS ILLUSISSET, *paulo antequam Florentia Cæfarianis fubacta armis, Mediceos veteres dominos recipere cogeretur* (21). Il avoit dit peu auparavant, *Fuit exinde femper inops, uti irrifor & Atheos.* Il fupofe donc que les Medicis l'abandonnerent, dès qu'ils l'eurent foupçonné d'avoir eu part au complot de Diacettin; mais il fe trompe. Clement VII n'étoit point encore Pape, & nous voions que Machiavel, en dédiant les huit Livres de l'Hiftoire de Florence à Clement VII, avoue qu'il étoit entretenu par les libéralitez de ce Pontife. *Io vengo allegro in campo fperando che come io fono dalla humanita di V. B. honorato e* NUTRITO, *cofi farò delle armate legioni del fuo fantiffimo giudicio ajutato e difefo.* Cette circonftance du tems nous fait voir une fauffeté infigne de Varillas: il dit (22) que *Machiavel écrivit les* 8 *Livres que nous avons de l'Hiftoire de fon païs, dont le ftile eft fi fleuri & fi châtié, qu'on l'accufe de l'être trop. Et c'eft principalement en cela, qu'on lui prefere la facilité & la douce liberté de Boccace. Sa narration eft quelquefois maligne, & fatirique; & Marc Mufurus l'en convainquit fi clairement, qu'il n'ofa lui repondre.* Mufurus mourut fous le Pape Leon X: il n'a donc point critiqué cet Ouvrage de Machiavel qui ne parut que fous Clement VII. Mr. Varillas pervertit & falfifie d'une étrange forte ces paroles de Paul Jove (23): *Pedeftrem patrii fermonis facultatem à Boccacii conditoris vetuftate diffluentem novis & plane Atticis vinculis aftrinxerat, fic ut ille caftigatior, fed non purior aut gravior otiofis ingeniis exiftimetur.* Selon Paul Jove le ftyle de Boccace eft plus châtié que celui de Machiavel; mais il n'eft pas plus pur ni plus grave. Au refte, fi j'ai dit que Machiavel mourut l'an 1530, je l'ai fait pour m'accommoder aux expreffions de Paul Jove; fans favoir s'il vaut mieux le faire que de fuivre le Poccianti, qui met fa mort à l'an 1526 (24). Le Feuillant Pierre de Saint Romuald l'a mife au 5 de Décembre 1530. Voiez le II Tome (25) de fon Journal Chronologique. Ce n'eft point s'accorder avec Paul Jove. Voiez ci-deffus la Citation (20).

(*E*) *Un Ouvrage de Politique qu'il intitula* le Prince.] Les Maximes de cet Auteur font très-mauvaifes: le public en eft fi perfuadé, que le Machiavelifme, & l'Art de régner tyranniquement font des termes de même fignification. Cet Ouvrage de Machiavel a été traduit en François par Mr. Amelot de la Houffaye. L'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres (26), en parlant de la troifieme Edition de cette Verfion, fit la Remarque fuivante. La Préface „ eft pleine de reflexions qui frapent au but. On „ y lit entre autres chofes cette penfée de Monfieur de „ Wicquefort, *Machiavel dit prefque par tout ce que les* „ *Princes font, & non ce qu'ils devroient faire* (27). Il eft „ furprenant qu'il y ait fi peu de perfonnes qui ne croyent „ que Machiavel aprend aux Princes une dangereufe poli„ tique; car au contraire ce font les Princes qui ont apris „ à Machiavel ce qu'il a écrit. C'eft l'étude du monde, „ & l'obfervation de ce qui s'y paffe, & non pas une „ creufe meditation de Cabinet qui ont été les Maîtres de „ Machiavel. Qu'on brûle fes Livres, qu'on les refute, „ qu'on les traduife, qu'on les commente, il n'en fera ni „ plus ni moins par raport au gouvernement. Il faut par „ une malheureufe & funefte neceffité que la Politique „ s'éleve au deffus de la Morale; elle ne l'avoue point, „ mais elle fait pourtant comme Achille, *jura negat fibi* „ *nata.* Un grand Philofophe de ce fiecle ne fauroit fouf„ frir qu'on dife qu'il a été neceffaire que l'homme pe„ chaft,

(20) Jovius, Elogior. *pag.* 206.

(21) *Florence fe rendit le* 9 *d'Août* 1530.

(22) Varillas, Anecdotes de Florence, *pag.* 248.

(23) Jovius, Elogior. *pag.* 206.

(24) Pocciantius, *in* Catalogo Scriptorum Florentinorum, *pag.* 137.

(25) *Pag. m.* 592.

(26) Nouv. de la Rép. des Lettres, *Mois de Janvier* 1687, *pag.* 99.

(27) *Le Chancelier* Bacon, de Augment. Scientiar. *Libr. VII, Cap. II, pag. m.* 397, *avoit dit la même chofe.* Eft quod gratias agamus Machiavello & hujufmodi Scriptoribus, qui aperte & indiffimulanter proferunt quid homines facere foleant non quid debeant.

Plusieurs Auteurs l'ont réfuté. Possevin, qui ne l'avoit point lu, fut néanmoins cause que l'Inquisi-

„ chast, je croi neanmoins qu'il avoue qu'à l'égard des Souverains le peché est desormais une chose necessaire, sans que pour cela ils soient excusables; car outre qu'il y en a peu qui se contentent du necessaire, ils ne seroient point dans cette facheuse necessité s'ils étoient tous gens de bien". On peut ajoûter à cela ce que dit un ancien Poëte, que par le seul exercice de la Roiauté les plus innocens aprendroient le crime sans l'aide d'aucun Précepteur: *Ut nemo doceat fraudis & sceleris vias, Regnum docebit* (28). Tout le monde a oui parler de la Maxime, *qui nescit dissimulare nescit regnare*, & pour nier qu'elle soit très-véritable il faut être fort ignorant dans les affaires d'Etat. Boccalin nous fait entendre finement, que le Regne de quelques Papes avoit apris à Machiavel la Politique de son Prince. Voici l'Apologie qu'il prête à cet Ecrivain. *Io in tanto non intendo difendere gli scritti miei, che pubblicamente gli accuso, e condanno per empi, per pieni di crudeli, & esecrandi documenti da governare gli Stati. Di modo, che se quella, che ho pubblicata alla Stampa, è dottrina inventata di mio capo, e sono Precetti nuovi, dimando, che pur' hora contro di me irremissibilmente si eseguisca la sentenza, che a i Giudici e piaciuto darmi contro: ma se gli Scritti miei altro non contengono, che quei Precetti politici, e quelle Regole di Stato, che ho cavate dalle attioni di alcuni Principi, che se vostra Maestà mi darà licenza nominarò in questo luogo, de' quali è pena la vita dir male, qual giustitia, qual Ragione vuole, ch'essi, che hanno inventata l'arrabbiata, e disperata Politica scritta da me, sieno tenuti sacrosanti, io che solo l'ho pubblicata, un ribaldo, un atheista? Che certo non sò vedere, per qual cagione stia bene adorar l'originale di una cosa come santa, & abbrucciare la copia di essa come esecrabile: e come io tanto debba esser perseguitato, quando la lettione delle Historie, non solo permessa, ma tanto commendata da ogn'uno notoriamente hà vertù di convertire in tanti Machiavelli quelli, che vi attendono con l'occhiale Politico* (29). Prenez garde à ces dernieres paroles: Boccalin prétend, que puis qu'on permet, & qu'on recommande la lecture de l'Histoire, on a tort de condamner la lecture de Machiavel. C'est dire que l'on aprend dans l'Histoire les mêmes Maximes que dans le Prince de cet Auteur. On les voit là mises en pratique: elles ne sont ici que conseillées. C'est peut-être sur ce fondement que des personnes d'esprit jugent, qu'il feroit à souhaiter qu'on n'écrivît point d'Histoires (30). Cela ne disculpe point Machiavel: il avance des Maximes qu'il ne blâme pas; mais un bon Historien qui raporte la pratique de ces Maximes la condamne. Cela met une grande diférence entre le Livre du Florentin, & l'Histoire: & néanmoins il est sûr que par accident la lecture de l'Histoire est très-propre à produire le même effet que la lecture de Machiavel. Il y a d'habiles gens qui ont fait son Apologie (31), & qui ont dit que tous ceux qui l'ont attaqué témoignent leur ignorance dans les matieres de Politique. (32) *Quicunque sane hactenus MACHIAVELLUM sibi sumsere confutandum, si verum licet profiteri, suam civilis philosophiæ ἀπαιδευσίαν nimis apertè prodiderunt. Ita voco cum Aristotele, summo dicendi Magistro, imperitiam τοῦ τρόπου τῆς ἐπιστήμης sive naturæ & indolis politicæ scientiæ ignorantiam* (33). *Enim verò omnes pene videas disserere, quasi non aliæ sint Respublicæ, quam quæ primo ac per sese, imo unicè, salutem populi spectant, aut verò affectant plenam exactamque humanæ vitæ felicitatem; eòque & politico Magistro de solis illis agendum esse: hinc sanè omnem doctrinam, quæ non est de Rebuspublicis, quas illi unicè cognoscendas hominibus arbitrantur, damnare solent, & extra limites politicæ methodi abjicere.* Vous trouverez plusieurs Remarques de cette nature dans la Préface que le docte Conringius a mise au devant du Prince de Machiavel. Prenez garde qu'on accuse notre Florentin de s'être enrichi des dépouilles d'Aristote: il y a donc long-tems que ses Maximes de Politique sont dans les Livres. C'est le même Conringius qui lui intente cette Accusation. *Nicolaus Machiavellus, cymbalum illud Politicarum artium, nullum ferè dominatus arcanum consilium Principem suum potuit docere, quod non dudum ante ad tyrannidem & dominatum conservandum facere Aristoteli sit libro V.* (Politicorum) *observatum. Quin sua omnia vaferrimus hic nequitiæ Doctor dissimulato plagio ex Aristotele fortasse transcripsit: eo tamen discrimine, quod hic impiè ac impudenter omni Principi commendet, quæ non nisi Dominis ac Tyrannis convenire longè rectius ac prudentius scripserat antè Aristoteles* (34). Gentillet (35) l'accuse d'être le Plagiaire de Bartole. Je m'étonne qu'on ne dise pas qu'il a dérobé ses Maximes au Docteur Angélique le grand Saint Thomas d'Aquin. Voiez dans les Coups d'Etat de Naudé (36) un long Passage du Commentaire de Thomas d'Aquin sur le V Livre de la Politique d'Aristote. Monsr. Amelot (37) prouve que Machiavel n'est que le Disciple ou l'Interprete de Tacite, & il fait la même Remarque que Conringius. *De tous ceux qui censurent* Machiavel, dit-il (38), *vous trouverez que les uns avouent, qu'ils ne l'ont jamais entendu, comme il paroît bien par le sens literal, qu'ils donnent à divers passages, que les Politiques savent bien interpreter autrement. De sorte qu'à dire la verité, il n'est censuré, que parce qu'il est mal entendu: & il n'est mal entendu de plusieurs, qui seroient capables de le mieux entendre, que parce qu'ils le lisent avec préocupation: au lieu que s'ils le lisoient comme juges, c'est-à-dire, tenant la balance égale entre lui & ses adversaires, ils verroient, que les Maximes, qu'il debite, sont, pour la pluspart, absolument necessaires aux Princes, qui, au dire du Grand-Cosme de Medicis, ne peuvent pas toujours gouverner leurs Etats avec le Chapelet en main* (*). Il venoit de dire (39) qu'*il ne faut pas s'étonner si Machiavel est censuré de tant de gens, puisqu'il y en a si peu, qui sachent ce que c'est que* Raison d'État, *& par consequent si peu, qui puissent être juges competens de la qualité des preceptes qu'il donne, & des maximes qu'il enseigne. Et je dirai en passant, qu'il s'est vu force Ministres, & force Princes, les étudier; & même les pratiquer de point en point, qui les avoient condamnées & detestées, avant que de parvenir au Ministere, ou au Trône. Tant il est vrai, qu'il faut être Prince, ou du moins Ministre, pour connoître, je ne dis pas l'utilité, mais la necessité absoluë de ces maximes.* C'est apliquer à Machiavel ce qu'un autre a dit de Tacite. „ Ceux qui l'accusent de tenir des Maximes pleines d'impieté, & contraires aux bonnes-mœurs, me pardonneront, si je leur dis, que jamais Politique ne traita les regles d'État plus raisonnablement que lui, & que les plus scrupuleux, qui les ont blâmées, tandis qu'ils étoient personnes privées, les ont étudiées & pratiquées, lorsqu'ils ont été appellez au manîment des affaires publiques (40)". Monsr. Amelot, aiant cité ces paroles de Mr. de Chanvalon, les confirme tout aussitot par un exemple. *L'Allemagne*, dit-il (41), *en a vû tout recemment un bel exemple dans le dernier Evêque de Vienne, qui, lorsqu'il n'étoit que le* Pere Emeric in puris naturalibus, *invectivoit dans tous ses Sermons contre les maximes de la Politique, jusqu'à ne croire point de salut pour ceux, qui les metoient en usage: mais qui, dés qu'il se fut introduit à la Cour de l'Empereur, & poussé dans le Ministere, changea d'opinion, comme de fortune, & pratiqua lui-même (mais plus finement) tout ce qu'il condamnoit auparavant dans ses predecesseurs, les Princes d'Aversberg & de Lobkowitz, dont il avoit procuré la disgrace, & dans le Comte Augustin de Walstein, son concurrent à l'Evêché de Vienne, & au Cardinalat* (**).

Il faut dire quelque chose de l'Ouvrage qui fut composé par Innocent Gentillet contre celui de Machiavel. Il a pour Titre dans l'Edition dont je me sers (42), *Discours sur les moyens de bien gouverner & maintenir en bonne paix un Royaume ou autre Principauté, divisez en trois Livres: assavoir du conseil de la Religion, & Police que doit tenir un Prince. Contre Nicolas Machiavel Florentin.* Il est dédié au Duc d'Alençon frere du Roi Henri trois. On n'y voit ni le nom de l'Auteur, ni celui de l'Imprimeur, ni celui du lieu où il a été imprimé; mais seulement la date 1576. Ce Livre est cité ordinairement comme s'il étoit intitulé *Anti-Machiavel*: cette citation est plus courte que celle du véritable Titre; & c'est ce qui a fait naître le Titre *Anti-Machiavel.* Consultez Mr. Baillet (43).

Je me persuade que ce que je vais citer du Sieur de la Popeliniere se raporte au Traité de Gentillet. Il blâme la tolérance que l'on avoit pour les Livres du Florentin, remplis de Maximes pernicieuses; & puis il ajoûte (44): „ Or puis que les Magistrats Chrestiens connivoient à si prejudiciables escrits: Un Gentil esprit se reveilla parmy les François, pour en confuter les erreurs & impietez qu'il jugeoit trop ouvertes & si favorisées par le commun. Mais avec si pauvre succez, que pour ne se fonder qu'en auctoritez & assez mal propres exemples (dont les deux parties se peuvent ayder, & que le Florentin appelle ridicules) & se faire veoir despourveu de vives raisons qui sont les vrayes armes avec lesquelles il appelle tout le monde au combat: que le pauvre Auteur n'a sceu tirer pour recompense de tant de peines à defendre l'Estat, la Religion, & le devoir de tous ensemble: qu'injures & menaces au lieu des honneurs & autres dignes salaires que meritoit un tant affectionné & laborieux travail. Si l'on jugeoit du mérite d'un Ouvrage par la multitude des Éditions & des Traductions, celui de Gentillet pourroit prétendre à un haut dégré de gloire; car il a été traduit en diverses Langues, & imprimé plusieurs fois. L'Edition de Leide 1609 porte qu'il avoit été *augmenté de plus de la moitié.* L'Épitre Dédicatoire en a été retranchée.

Si nous avions tout entier l'Ouvrage dont on publia une partie l'an 1622 nous aurions peut-être ce qui a été fait de meilleur sur le Prince de Machiavel. Cette partie toute entre-coupée de lacunes est intitulée, *Fragment de l'Examen du Prince de Machiavel: Où il est traicté des Confidens, Ministres, & Conseillers particuliers du Prince, ensemble de la fortune des favoris.* Elle est *in* 12 & contient 339 pages. J'en ai cité quelque chose dans les Remarques de l'Article du Chancelier de l'HOSPITAL. On a une nouvelle Edition Latine du Prince de Machiavel faite à Amsterdam *in* 8 l'an 1699, *Interprete Casparo Langenhert Philosopho, qui sua ei Commentaria adjecit.* Celui qui a donné cette nouvelle Traduction, *ne l'a entreprise que parce que celle que nous avions auparavant lui a paru defectueuse* (45).

(F) *Possi-*

(28) Seneca *in* Thyeste, *Act. II, Vers.* 312. *Il avoit dit, Vers.* 217, Sanctitas, pietas, fides, Privata bona sunt: qua juvat, Reges eant.

(29) Boccalin, Ragguagli di Parnasso, *Centuria I, Capite* LXXXIX.

(30) *Voiez* Mascardi, de Arte Historica.

(31) *Pro Machiavello inter alios Apologiam scripsit Gasp. Scioppius in Livello Pædiæ Politicæ, & Dissertatione adversus Paganinum Gaudentium.* Bosius, de comparanda Prud. Civil. *num.* 93, *apud* Magirum Eponymol. *pag.* 552.

(32) Conringius, *in Præfat. suæ Libr.* de Principe *Editionis, apud* Magirum, *pag.* 554.

(33) *Raportez à ceci ces paroles du Sieur* Naudé, *Chap. I des* Coups d'Etat: Vouloir parler de la Politique suivant qu'elle se traite & exerce aujourd'huy, sans rien dire de ces Coups d'Estat, c'est proprement ignorer la Pedie, & le moyen qu'enseigne Aristote dans ses Analytiques, pour parler de toutes choses à propos, & suivant les principes & demonstrations, qui leur sont propres & essentielles, *Est enim pædiæ inscientia nescire, quorum oporteat quærere demonstrationem, quorum vero non oporteat:* comme il dit en sa Metaphysique.

(34) Conringius, Introduct. in Polit. Aristotelis, *Cap. III, pag.* 583, *apud* Thomasium de Plagio literario, *pag.* 223, 224. (35) *In Præfat. Libr. III* Commentarior. adversus Machiav. (36) *Au Chap. I, pag. m.* 16. (37) *Dans ses* Notes sur le Prince de Machiavel. (38) Amelot de la Houssaye, *Préface du* Prince de Machiavel.

(*) *Che gli Stati non si tenevano con Pater-nostri.* Machiavel, Histor. VII.

(39) *Dans l'Epitre Dédicatoire.*

(40) *Monsr.* de Harlai Chanvalon, *Preface de la Traduction de* Tacite.

(41) *Dans son* Discours Critique *au devant de la* Morale de Tacite *imprimée l'an* 1686. *Il l'a mis depuis au devant de sa Traduction Françoise des VI prémiers Livres des* Annales de Tacite.

(**) *Dans une Relation manuscrite de la Cour de Vienne d'un Prince Allemand.*

(42) *Elle est in* 8.

(43) *Au II Tome des* Anti, *pag.* 129 *& suiv.*

(44) La Popeliniere, Histoire des Histoires, *Livr. VII, pag.* 405, 406.

(45) Journ. des Savans *du* 15 *de Mars* 1700, *pag.* 211 *Edition de Hollande.*

quisition le condamna (*F*). Machiavel publia sept Livres de l'Art militaire, qui le firent passer dans l'esprit du Duc d'Urbin pour un homme très-capable de mettre une armée en bataille; mais il eut la prudence de n'oser jamais essaier sa théorie, non pas même sur un escadron (*G*). On a publié depuis peu une nouvelle Version Françoise de la plupart de ses Livres (*H*). Sa Nouvelle de Belphegor, Piéce très-ingénieuse, fut publiée par Monsr. le Fevre de Saumur l'an 1664 (*i*). On trouve dans la Suite du *Menagiana* (*k*) une chose très-curieuse, sur la finesse dont Machiavel se servit en composant la Vie de Castrucio Castracani. Cette Vie a été traduite en François par Mr. Guillet. On prétend qu'elle fut écrite de mauvaise foi (*I*); & on fait le même jugement de son Histoire de Florence (*l*) (*K*). Vous verrez ci-dessous quelques Contes

(*i*) *Voiez le* Journal des Savans *du 12 Janvier 1665.*

(*k*) *Pag. 96 de l'Edition de Hollande.*

(*l*) Jovius, Elogior. *Cap. LXXXVII, pag. 205.*

(*F*) *Possevin, qui ne l'avoit point lu, fut . . . cause que l'Inquisition le condamna.*] Ce Tribunal s'avisa bien tard de condamner cet Ouvrage. Le Prince de Machiavel fut publié environ l'an 1515, & dédié a Laurent de Medicis neveu de Leon X. Il ne fit nul tort à l'Auteur auprès de ce Pape, qui néanmoins est le prémier qui ait menacé de l'excommunication ceux qui liroient un Ouvrage défendu. *Nec tamen à Papa isthoc vel liber ullo fuit sinistro verbo notatus (quamvis Leo omnium primus intenderit vim librorum prohibitoriam, vetitis legi dissidentium scriptis omnibus sub excommunicationis pœna, quod hactenus carebat exemplo) vel auctor pristino gratiæ loco motus* (46): ce que je remarque afin de faire conoître que l'impunité de ce Livre de Machiavel ne doit pas être attribuée à quelque relâchement général du Pontificat de Leon, par raport aux mauvais Livres. Le Pape discontinua si peu de témoigner son amitié à l'Auteur, qu'il l'emploia à faire un Livre qui demandoit le secret. Il lui fit faire un Traité sur la maniere de réformer la République de Florence. *Valuit in tantum apud Leonem, ut hujus jussu arcanam dissertationem concinnaverit* de reformatione Reip. Florentinæ, *quam manuscriptam in Bibliotheca Gaddiana superesse testatur Jacobus Gaddus* (47). Hadrien VI, Successeur de Leon X, laissa en repos l'Ecrit de Machiavel. Clement VII, Successeur d'Hadrien VI, fit plus que cela: car, non seulement il trouva bon que Machiavel lui dédiât son Histoire de Florence; mais aussi il accorda un privilege (48) à Antoine Bladus, pour imprimer à Rome les Oeuvres de cet Auteur. Les Successeurs de Clement VII, jusques à Clement VIII exclusivement, permirent dans toute l'Italie le débit du Prince de Machiavel, dont il se faisoit souvent des Editions, & des Traductions. On savoit pourtant que cet Ouvrage déplaisoit à quelques Docteurs; car un Livre d'Ambroise Catharin (49) imprimé à Rome l'an 1552, contient un Chapitre contre les Discours & le Prince de Machiavel. Enfin, sous le Pontificat de Clement VIII, on condamna les Ecrits de ce Florentin, après les vacarmes que firent à Rome le Jésuite Possevin, & un Prêtre de l'Oratoire nommé Thomas Bozius. Il est néanmoins certain que ce Jésuite n'avoit point lu le Prince de Machiavel. Voiez le Jugement qu'il a publié sur quatre Ecrivains, La Noue, Bodin, Du Plessis Mornai, & Machiavel (50): vous verrez qu'il supose que le Prince du quatrieme est divisé en trois Livres; ce qui est visiblement faux. Il impute à Machiavel des choses qui ne sont point dans le Prince. Conringius devine très-bien la source de ces bévues; c'est que Possevin ne conoissoit cet Ouvrage que par la lecture de Gentillet. *In ea* (Dissertatione Possevini) *verò ita disseritur, quasi à MACHIAVELLO tres de* Principe *libri compositi sint: hinc statim initio, ubi de MACHIAVELLO agit, aliquot ejus sententiis enumeratis*, & hæc quidem, *inquit ille*, sceleratum illud Satanæ organum prioribus duobus libris, quibus *de Principe* agit, insipienti mundo obtrusit. *Non multò post cùm diceret:* redeo ad easdem labes MACHIAVELLI, ut cognita pestis magis caveatur. *In margine libri notat* librum tertium: *quasi librô tertiô MACHIAVELLUS doceat, belli justitiam in ea, quam sibi quisque putat esse necessitatem, collocari. At verò certo est certius, non nisi unicum, & quidem exiguum, libellum* de Principe MACHIAVELLO *auctore esse conscriptum, & nusquam terrarum tres in partes illum fuisse sectum, nec in hoc libello reperiri ea, quæ inter alia criminatur Possevinus, religionem Ethnicam Christianæ præferendam, aut Doctores Christianæ Religionis nihili faciendos. ut nec quicquam hoc libro (quod itidem Possevinus conqueritur) inclementius dicitur in Romanam Ecclesiam, sed potiùs illud cap. XI, ipsum principatum Pontificium non humanis consiliis atque artibus, sed quâdam inusitatâ vi, & quidem solius Dei favore, salvum esse; quod vix quisquam Zelotici gregis affirmaverit. Nec tamen longè petenda aut hariolanda venit causa crassi illius Posseviniani erroris, modò quis inspexerit volumen illud, quod* Anti-Machiavelli *titulo ἀνωνύμως opposuit, hinc inde ex variis libris* Machiavellicis *excerptis sententiis, Innocentius Gentilletus. Hoc enim tres in libros est distinctum, & in ejus duobus prioribus reprehensa sunt illa, quæ duobus prioribus* de Principe *libris haberi Possevinus ridicule affirmat: in tertio etiam illorum librorum animadvertitur in ea, quæ ex tertio libro de Principe frustra repetit MACHIAVELLUS* (51). *Ut liquidò appareat, ex illo volumine* Anti-Machiavellico, *non autem ex* MACHIAVELLO *ipso Possevinum sua accepisse, &c* (52). Voiez en marge la réfléxion de Conringius (53).

(*G*) *Il eut la prudence de n'oser jamais essaier sa théorie, non pas même sur un escadron.*] Quand on ne fait la guerre que par la lecture, on s'en doit tenir à la théorie; car si l'on entreprenoit d'aller faire faire l'exercice à un régiment, on s'exposeroit à la risée du moindre soldat. Machiavel est

(46) Conringius, *Præfat.* Principis Machiav. *apud* Magirum Eponymolog. *pag.* 548.

(47) Conring. *ibid.*

(48) *Daté du 23 d'Août 1531. Il est à la tête des* Oeuvres de Machiavel.

(49) De Libris à Christiano detestandis, & ex Christianismo penitus removendis.

(50) *Il le composa par ordre d'Innocent IX, & il le publia à Rome l'an 1592. Il en a inséré une partie dans sa* Bibliotheque Choisie. Conring. *ibid. apud eumdem* Magirum, *ibid.*

(51) *Il semble qu'il faudroit* Possevinus, *& non pas* Machiavellus.

(52) Conringius, *ibid. apud eumdem, pag.* 549.

(53) *Et vero illud Possevini facinus luculente ostendit, non deesse etiam eximiæ dignitatis atque existimationis viros, qui scripto publico ne inspectum quidem MACHIAVELLI Principem sævo calculo abjecerint.* Conring. *apud* Magirum, *ibid. pag.* 550.

loüable d'avoir résisté aux exhortations du Duc d'Urbin (54). Nous ignorerions peut-être cette particularité, si Cardan n'en eût fait mention. *Machiavellum seculi superioris Doctorem qui tot & tanta de militari Romanorum disciplinâ disertissimè scripserat, ne unam quidem cohortem, quantumvis eum id ut tentaret, Urbini Princeps hortaretur, instruere ausum esse Cardanus testatur* (55).

(*H*) *On a publié une nouvelle Version Françoise de la plûpart de ses Livres.*] C'est le Sieur Henri Desbordes Libraire François à Amsterdam qui l'a imprimée en six Volumes *in* 12. Le 1 parut l'an 1691, & comprend les deux prémiers Livres des Discours sur Tite Live. Le troisieme Livre de ces Discours fait le second Tome, & parut l'an 1692. L'Art de la Guerre fut imprimé l'an 1693. L'Histoire de Florence en deux Volumes fut imprimée l'an 1694, & le Prince & quelques autres Opuscules l'an 1696. On a traduit ce dernier Livre, quoi que Mr. Amelot de la Houssaye l'eût publié en François depuis peu d'années; on l'a, dis-je, traduit nonobstant cette raison, parce qu'on a cru que le public seroit bien aise d'avoir de la même main tout le corps des Oeuvres du Florentin. Elles méritoient d'être traduites tout de nouveau en notre Langue; car l'ancienne Version Françoise n'a plus de graces. Je l'ai vüe d'une Edition de Paris postérieure à l'an 1630; mais c'étoit une nouvelle Edition: car on y trouve des Vers François composez par le Sieur des Essars Traducteur de l'Amadis. Monsr. de Beauval (56) nous a fait savoir le nom de celui (57) qui a donné la nouvelle Traduction de Machiavel, & qui a mis à la tête du prémier Volume une Préface qui mérite d'être lue (58): elle sert d'Apologie à Machiavel, & traite l'Inquisition comme il faut. La Traduction dont j'ai parlé, où l'on voit des Vers du Sieur des Essars, est sans doute celle de Jaques Gohory. Elle contient le Traité du Prince, & les Discours sur Tite Live; & elle fut imprimée à Paris l'an 1571 *in* 8. C'étoit une seconde Edition retouchée fort soigneusement, & beaucoup meilleure que la précédente. L'Auteur ne mit pas son nom à la prémiere: mais il le mit à la seconde, pour empêcher que sa Traduction des Discours de Tite Live ne lui fût dérobée par l'un (59) des deux autres Traducteurs du Prince (60). On dit que le Prince de Machiavel a été traduit en Turc, & que Sultan Amurath IV le lisoit en cette Langue (61).

(*I*) *On prétend que la Vie* de Castrucio Castracani *fut écrite de mauvaise foi.*] Vossius touche cela en peu de mots. *Machiavellus*, dit-il (62), *plane multa comminiscitur in Vita Castrucii: Nempe quia is hostis fuisset Reipublicæ Florentinæ.* Paul Jove se plaint vivement de cette supercherie de Machiavel. C'est dans l'Eloge de Nicolas Tegrimus Jurisconsulte & Historien de Luques, qui a décrit fort exactement les actions de Castracani. *Sed Machiavellus Florentinus Historicus, patrii veteris odii memor, petulanti malignitate, non interituram memorabilis Ducis famam fabulis involvit, quum Vitam acerrimi hostis Etrusco sermone scribere orsus, tam impudenti, quàm astuto illudendi genere, sacrosanctam rerum gestarum fidem corruperit* (63).

(*K*) . . . *& on fait le même jugement de son Histoire de Florence.*] J'ai déjà parlé de cet Ouvrage (64), & j'ajoûte que Jerôme Turlerus Jurisconsulte Allemand en fit imprimer le prémier Livre l'an 1564. Il l'avoit traduit en Latin; & comme Machiavel explique dans cette prémiere partie de son Ouvrage les Révolutions que l'Empire Romain soufrit par les irruptions des peuples barbares, le Traducteur en prend occasion de faire une Epitre Dédicatoire, toute remplie de mysteres astrologiques & numéraux, qui faisoient périr la Religion Mahométane au bout de cent ans, & marquoient la fin du monde (65). Lazare Zetznerus Libraire de Strasbourg aiant vu que la Traduction Latine du prémier Livre se vendoit bien, & se reimprimoit de tems en tems, fit traduire le reste en la même Langue, & publia cette Histoire toute entiere avec la Vie de Castracani. L'Edition dont je me sers est de l'année 1610 *in* 8.

Jaques Gohory débite que cette Histoire de Florence a été *descripte en telle singularité & perfection, que feu* Milles Perrot, *Maistre des Comptes, mon proche parent (personnage en son temps des plus sçavans de ce Royaume en diverses langues & sciences) l'ayant cotté plus diligemment de sa main que son* Tite Live & Cornelius Tacitus, *me dit qu'il estimoit plus de proffit en sa lecture estant accommodée à l'humeur de nostre temps qu'en celle de ses grandz Historiens antiques tant eslongnée de noz meurs & façons & present usage* (66).

(54) *Il étoit fils de Pierre de Medicis, & neveu de Leon X.*

(55) Cardan. *Libr. III* de Utilit. ex advers. capienda, *citante* Besoldo de Arte Jureque Belli, *Cap. I, pag. 3 & 4, apud* Thomasium, Præfat. XXI, *p.* 118.

(56) Hist. des Ouvrages des Savans, *Juillet* 1691, *pag.* 483.

(57) *C'est Mr.* Tetard, *Réfugié François, & Médecin à la Haie. Il est de Blois, de la famille de Mr. Tetard Ministre de Blois, dont on parla beaucoup dans les Synodes de France, au tems des Disputes de Saumur sur la Grace universelle.*

(58) *Voiez Monsr.* de Beauval 1691, *pag.* 483, *& la* Bibliotheque Universelle, *Tom. XX, pag* 328. *Monsr.* Beughen, Bibliographiæ *Consp. II, pag. 192, se trompe, en disant que la Traduction dont parle la* Biblioth. Universelle, *la-même, est de Mr.* Amelot.

(59) Guillaume Cappel, *fils aîné de l'Avocat du Roi, & Médecin, a traduit le* Prince de Machiavel, *imprimé en* 1553. *Voiez* La Croix du Maine, Biblioth. Franç. *pag.* 144.

(60) *Voiez l'Epitre Dédicatoire du* Prince, *& celle des* Discours sur Tite Live *traduits par* Gohory. (61) Sagredo, Memorie Historiche de' Monarchi Ottomanni. *Ce Livre fut imprimé à Venise l'an* 1673. (62) Vossius, de Arte Historicâ, *Cap. X, pag.* 56. (63) Jovius, Elog. *Cap. CXLI, pag. m.* 283. (64) *Dans la Rem. (D).* (65) *Centro excentrici ad alterum terminum mediocrem perveniente, speramus adfuturum Dominum nostrum Jesum Christum, nam hoc loco circa creationem mundi fuit.* (66) Gohory, *Epistre Dédicat.* des Discours sur Tite Live.

(*m*) Boſius de Compar. Prud. Civ. *num.* 42.

(*n*) Conring. Præf. Principis Machiavelli.

(*o*) *Voiez* Claſen, *au Chapitre IX de ſon Traité* de Religione politica, *pag.* 162 *Edit.* 1682.

(*p*) *Voiez les Remarq.* (*D*) *&* (*E*).

Contes touchant ſon irreligion (*L*). Il y a des gens qui diſent (*m*) qu'il fut au ſervice de Ceſar Borgia en qualité de Conſeiller favori (*n*); & peut-être négocioit-il pour lui en France, lors qu'il eut à Nantes avec le Cardinal de Rouën la converſation dont il a parlé dans le III Chapitre du Prince.

Ceux qui diſent que dans cet Ouvrage-là il avoit deſſein de repréſenter Charles-Quint s'abuſent groſſiérement (*M*). On a débité que c'étoit un Livre dont Catherine de Medicis faiſoit ſon étude particuliere, & qu'elle mettoit entre les mains de ſes enfans (*N*). Ceux qui font cette Obſervation ne manquent pas de l'accompagner de pluſieurs termes injurieux, & à cette Reine, & à notre Nicolas Machiavel. Il y a bien peu d'Auteurs qui parlent de lui ſans donner leur malédiction à ſa mémoire (*o*). Quelques-uns l'excuſent, & ſe portent pour ſes défenſeurs (*p*); & il y en a même qui le regardent comme un Ecrivain fort zélé pour le bien public (*O*), & qui n'a repréſenté les artifices de la Politique, qu'afin d'inſpirer de l'horreur contre les Tyrans, & d'exciter tous les Peuples au maintien de la Liberté. Si l'on peut révoquer en doute que ç'ait été ſon véritable motif, on doit pour le moins reconoître qu'il ſe montra par ſa conduite bien animé de l'Eſprit Républicain (*P*). L'un de ſes plus nouveaux Antagoniſtes eſt le Pere Lucchesini,

(*L*) *Voici quelques Contes touchant ſon irreligion.*] Si j'avois voulu raporter tous ceux que l'on débite là-deſſus, j'aurois eu un très-beau champ. Voici l'un de ces Contes: „ On arrive à ce deteſtable poinct d'honneur, où arriva „ Machiavel ſur la fin de ſa vie: car il eut cette illuſion peu „ devant que rendre ſon eſprit. Il vit un tas de pauvres „ gens, comme coquins, deſchirez, affamez, contrefaits, „ fort mal en ordre, & en aſſez petit nombre; on luy dit „ que c'eſtoit ceux de Paradis, deſquels il eſtoit eſcrit, *Beati* „ *pauperes, quoniam ipſorum eſt regnum cælorum.* Ceux- „ ci eſtans retirez, on fit paroiſtre un nombre innombra- „ ble de perſonnages pleins de gravité & de majeſté: on „ les voyoit comme un Senat, où on traitoit d'affaires „ d'Eſtat, & fort ſerieuſes; il entrevit Platon, Seneque, „ Plutarque, Tacite, & d'autres de cette qualité. Il de- „ manda qui eſtoient ces Meſſieurs-là ſi venerables; on lui „ dit que c'eſtoient les damnez, & que c'eſtoient des ames „ reprouvées du Ciel, *Sapientia hujus ſaculi inimica eſt Dei.* „ Cela eſtant paſſé, on luy demanda deſquels il vouloit „ eſtre. Il reſpondit qu'il aimoit beaucoup mieux eſtre „ en enfer avec ces grands eſprits, pour deviſer avec eux „ des affaires d'eſtat, que d'eſtre avec cette vermine de ces „ beliſtres qu'on luy avoit fait voir. Et à tant il mourut, „ & alla voir comme vont les affaires d'Eſtat de l'autre „ monde (67)". Spizelius raporte en ſubſtance le même récit (68). Il y a des gens qui font le Conte d'une autre maniere. Ils prétendent que Machiavel a dit dans quelcun de ſes Ouvrages, qu'il aimeroit mieux être envoié aux enfers après ſa mort, que d'aller en Paradis: car, ajoûtoit-il, je ne trouverois au Paradis que des Mendians, & de pauvres Moines, & des Ermites, & des Apôtres; mais dans les enfers je vivrois avec les Papes, & avec les Cardinaux, & avec les Rois & les Princes. François Hotman (69) témoigne qu'on lit cela dans les Commentaires de Wolfius ſur les Tuſculanes de Ciceron, & il déplore que nonobſtant ces blaſphemes, & pluſieurs autres, on permit à Bâle l'impreſſion des Oeuvres de Machiavel, traduites par un Profeſſeur qu'il nomme Stupanus. Il obſerve que Perna, qui avoit été empriſonné pluſieurs fois par l'ordre des Magiſtrats, pour avoir mis ſous la preſſe divers Livres exécrables & impies, imprimoit cette Traduction. Hotman raconte cela, & quelques autres choſes curieuſes dans une Lettre datée du 25 de Décembre 1580.

(67) Binet, du Salut d'Origene, *pag.* 359 *& ſuiv.*

(68) Spizelius, *in* Scrutinio Atheiſmi Hiſtorico Ætiologico, *pag. m.* 132. *Il cite* Jac. Marchant, *in* Hort. Paſtor. *Tract. I, Lect. VI, Propoſ. II.*

(69) Franciſ. Hotomanus, Epiſt. XCIX, *pag.* 139.

(*M*) *Ceux qui diſent que dans ſon* Prince *il avoit deſſein de repréſenter Charles-Quint s'abuſent groſſièrement.*] Je m'étonne que Jaques Gohory ait débité cette penſée. Machiavel, dit-il (70), *ha fait un livre du Prince .... auquel il deſcrit ſingulierement toutes les parties requiſes au Seigneur tendant à Monarchie, y voulant ſecrettement repreſenter l'Empereur Charles Quint lors regnant, comme il en donne teſmoignage en un paſſage.* Comment n'avoit-il point vu que cet Ouvrage fut compoſé avant que l'on ſût ſi Charles-Quint aquerroit beaucoup de réputation? N'avoit-il point lu dans le Chapitre XXI, que Ferdinand Roi d'Arragon étoit en vie quand Machiavel faiſoit cet Ouvrage? N'avoit-il point lu dans un autre endroit (71) que l'Auteur parle de l'Empereur Maximilien comme d'un Prince qui vivoit encore? Ne ſavoit-il pas que cet Empereur mourut au mois de Janvier 1519, trois ans après Ferdinand, & lors que ſon petit-fils Charles-Quint n'avoit pas encore dix-neuf ans accomplis?

(70) Gohory, *dans la* Vie de Machiavel, *au devant de ſa Traduction du* Prince.

(71) *Dans le Chapitre XXIII.*

(*N*) ... *On a débité que c'étoit un Livre dont Catherine de Medicis faiſoit ſon étude particuliere, & qu'elle mettoit entre les mains de ſes enfans.*] L'Auteur du *Tocſain contre les Maſſacreurs* obſerve (72) que Charles IX avoit été très-mal élevé, & qu'on lui avoit laiſſé ignorer ces enſeignemens de l'Ecriture (*), *que le Roy eſtabli ſur le peuple de Dieu, ne doit point eſlever ſon cœur ſur ſes freres, ains qu'il doit enſuivre la Loy du Seigneur de poinct en poinct, & y mediter en la liſant tous les jours de ſa vie ...* (73) *Au contraire dequoy la Roine a fait inſtruire ſes enfans és preceptes, qui eſtoyent plus propres à un Tyran qu'à un Roy vertueux, luy faiſant faire leçon, non pas ſeulement des ſots comptes de Perceforeſt, mais ſur tout des traictz de ceſt athée Machiavel, dont le but a eſté pluſtoſt d'enſeigner le Prince à ſe faire craindre, qu'aimer: & à regner en grandeur, qu'à bien regner. Et de fait, on peut bien appeller ce livre-là l'évangile de la Reine mere. Car encor qu'elle ſe couvre de la Religion communement receue, ſi void on par effet qu'elle n'en a qu'autant qu'elle eſtime neceſſaire pour ſe maintenir. Auſſi ſon principal conſeillier Morviliers a touſiours ce beau & Chreſtien livre au poing, pour en faire ſouvent leçon à ſa maiſtreſſe, & ne l'abandonne non plus qu'Alexandre faiſoit ſon Homere. En ſomme, il eſt vray ſemblable que c'eſt de là en partie que ceſte tyrannique inſtitution a eſté tirée, & que la Royne y a puiſé ſes principaux artifices pour perſuader au Roy, que nonobſtant toutes promeſſes de paix, & d'amitié, voire tout lien de conſanguinité, il ſe pouvoit venger furieuſement de tous ceux qu'il eſtimoit ſes ennemis, en prenant quelque leger ſoupçon (voire s'il faut appeller ſoupçon une calomnie forgee à plaiſir) pour ſuffiſante preuve.* Davila raporte que Corbinelli liſoit ſouvent le Prince & les Diſcours de Machiavel au Duc d'Anjou, qui fut enſuite le Roi Henri trois (74).

(72) Tocſain contre les Maſſacreurs, *pag.* 53.

(*) *Deut. XVII*, 19, 20.

(73) Tocſain, *pag.* 54.

(74) *Voiez ci-deſſus, Citation* (2) *de l'Article* CORBINELLI.

(*O*) *Quelques-uns .... le regardent comme un Ecrivain fort zélé pour le bien public.*] Cela ſent un peu le Paradoxe; c'eſt pourquoi il faut raporter un peu au long les propres paroles d'un célèbre Juriſconſulte, qui a jugé ſi avantageuſement du but de Machiavel. Je les accompagnerai d'une eſpece de Préface empruntée d'un autre Savant, afin de fournir tout d'un coup deux témoins conſidérables, Alberic Gentilis, & Chriſtophle Adam Rupertus. *Ego verò non poſſum hic præterire, qui cane pejus & angue odiſſe ſoleo conceptas de Auctoribus opiniones, accuratiſſimi JCti ac digniſſimi cenſoris judicium* l. 3. de legationib. c. 9. *ubi legatum ſuum ex Philoſophia inſtruens*, Nec verò, *inquit*, in negotio iſto verebor omnium præſtantiſſimum dicere, & ad imitandum proponere Machiavellum, ejuſque planè aureas in Livium obſervationes. Quod namque hominem indoctiſſimum eſſe volunt & ſceleſtiſſimum, id nihil ad me, qui prudentiam ejus ſingularem laudo, nec impietatem ac improbitatem, ſi qua eſt, tueor. Quanquam ſi librum editum adverſus illum conſidero, ſi Machiavelli conditionem reſpicio, ſi propoſitum ſcribendi ſuum rectè cenſeo, ſi etiam meliori interpretatione volo dicta ipſius adjuvare, non equidem video cur & iis criminibus mortui hominis fama liberari non poſſit. Qui in illum ſcripſit (*intelligit* Innocentium Gentilletum *JCtum Delphinenſem*) illum nec intellexit, nec non in multis calumniatus eſt, & talis omninò eſt qualis, qui miſeratione digniſſimus ſit. Machiavellus Democratiæ laudator & aſſertor acerrimus: natus, educatus, honoratus, in eo Reip: ſtatu; Tyrannidis ſumme inimicus. Itaque Tyranno non favet; ſui propoſiti non eſt Tyrannum inſtruere, ſed arcanis ejus palam factis ipſum miſeris populis nudum & conſpicuum exhibere. An enim tales, quales ipſe deſcribit principes, fuiſſe plurimos ignoramus? Eccur iſtiuſmodi principibus moleſtum eſt, vivere hominis operâ, & in luce haberi. Hoc fuit viri omnium præſtantiſſimi conſilium, ut ſub ſpecie principalis eruditionis populos erudiret. *Hæc* Albericus Gentilis (75). Allongeons un peu le Paſſage; car il me ſemble que Rupert en a ſuprimé une portion qui mérite d'être conue. La voici: *Et eam ſpeciem prætexuit, ut ſpes eſſet, cur ferretur ab his, qui rerum gubernacula tenent, quaſi ipſorum educator, ac pædagogus. Ceterùm hæc diſceptatio ulterius haud ducitur. Si favere ſcriptoribus volumus, multa & in hoc vitia emendabimus, aut illa ſaltem feremus in eo, quæ in Platone ferimus, & Ariſtotele, aliiſque, qui non diſſimilia commiſêre peccata. Feremus autem, quia meliora deterioribus longe plurima & is habet* (76). Il y a deux choſes à conſidérer dans cette derniere partie du Paſſage d'Alberic Gentilis. Il veut I, Que Machiavel ait pris cette route d'inſtruire les peuples afin que les Princes ſoufriſſent ſon Livre, ce qu'ils n'auroient pas fait s'ils l'euſſent conſidéré non pas comme leur pédagogue, mais comme celui des amateurs de la Liberté populaire: II, Que l'on doit excuſer dans Machiavel ce que l'on excuſe dans Platon & dans Ariſtote. Notez que Leonclavius étoit bien éloigné de ce ſentiment d'Alberic Gentilis. Voiez l'Epitre Dédicatoire (77) qu'il a miſe au devant de l'Education des Princes, compoſée par Belliſaire Aquaviva.

(75) Chriſtoph. Adamus Rupertus, Diſſertat. ad Valer. Maximum, *Libr. I, Cap II & III, pag.* 50.

(76) Albert. Gentilis, de Legationibus, *Libr. III, Cap. IX.*

(77) Keckerman *en allegue ce qu'elle contient au deſavantage de* Machiavel. *Voiez Mr.* Crenius, Method Stud. *Parte II, pag.* 194.

(*P*) *Il ſe montra par ſa conduite bien animé de l'Eſprit Républicain.*] Monſr. Amelot de la Houſſaie ſera ici mon Commentateur. „ Je dirai, que Machiavel, qu'on fait „ paſſer par tout pour un Maître de Tyrannie, l'a deteſ- „ tée plus que pas un homme de ſon tems, ainſi qu'il eſt „ aiſé de voir par le Chapitre 10 du premier Livre de ſes „ Diſ-

chesini, Jésuite Italien, Consulteur de la Congrégation des Rites. Voiez son *Saggio della sciocchezza di Nicolo Macchiavelli*, imprimé à Rome l'an 1697 (*q*). L'Auteur de l'Appendix du Traité *de Litteratorum Infelicitate* a placé Machiavel dans son Catalogue (*r*), & n'a pas eu tort; car ce Florentin fut persécuté de la mauvaise fortune autant qu'un autre (*Q*).

(*q*) Le Journal de Leipsic 1698, *pag.* 352, *en donne l'Extrait.*

(*r*) *Voiez* Cornelius Tolius, *in* Appendice ad Pierium Valerianum, *pag.* 20, 21.

„ Discours, où il parle très-fortement contre les Tirans. Et „ le Nardi (†), son Contemporain, dit, qu'il fut un de ceux, „ qui firent des Panegiriques de la Liberté, & du Cardi- „ nal Jules de Medicis, qui, après la mort de Leon X, „ feignoit de la vouloir rendre à sa patrie: & qu'il fut „ soupçonné d'être complice de la Conjuration de *Jacopo* „ *da Diacetto*, *Zanobi Buondelmonti*, *Luigi Alamanus*, & „ *Cosimo Rucellai*, contre ce Cardinal, à cause de la liai- „ son étroite qu'il avoit avec eux, & les autres Libertins. „ (C'est ainsi que les Partisans des Médicis (‡) appelloient „ ceux qui vouloient maintenir Florence en liberté) & „ probablement ce fut ce soupçon, qui empêcha, qu'il ne „ fût récompensé de son Histoire de Florence, quoi qu'il „ l'eût composée par l'ordre du même Cardinal, comme „ il le marque tout au commencement de son Epitre De- „ dicatoire (78).

(†) *Hist. Fior. lib.* 3.

(‡) *Ibidem.*

(*Q*) *Il fut persécuté de la mauvaise fortune autant qu'un autre.*] Si j'emploie un plus long Passage de Jaques Gohory que mon Texte ne demande, c'est afin d'y remarquer une assez grosse bévue. „ Aussi ne fut pas grande- „ ment soustenu ny enrichy par les Princes & Seigneurs „ de son temps, comme le Pape Clement vij, auquel il „ dedia son Histoire de Florence, ne du magnifique Lau- „ rens de Medicis à qui il envoya son Livre du Prince, „ lequel remit sus le siecle doré des disciplines de son „ temps en Italie, favorisant & secourant tous les person- „ nages doctes comme *Marsilius Ficinus*, qui luy a dedié „ ses traductions & commentaires sur Platon, *Angelus Poli-* „ *tianus*, *Hieronymus Donatus*, & plusieurs autres desquelz „ les Epistres se voyent au Recueil intitulé *Epistolæ Virorum* „ *illustrium.* Aussi s'en plaint Machiavel à luy, implo- „ rant taysiblement son ayde en la Dedicatoire de son „ Prince en ces termes: *Et se vostra magnificenza dall' apice* „ *della sua altezza, qualche volta volgera gli occhi in questi* „ *luoghi bassi, cognoscera quanto indignamente io sopporti una* „ *grande & continoua malignità di fortuna* (79)". Ces paroles Italiennes ont été ainsi traduites par Monsr. Amelot: *Et si, du lieu éminent, où vous êtes, vous regardés quelquefois en bas, vous connoitrés, que c'est à tort, que je soufre une si rude & si longue persecution de la Fortune.* L'erreur crasse de Gohory est d'avoir cru que Laurent de Medicis, le patron & le fauteur de Politien &c, étoit le même Laurent à qui Nicolas Machiavel dédia son Prince. Ce Prince Laurent étoit petit-fils de l'autre.

(78) Amelot de la Houssaie, *Préface de la Traduction du Prince, vers la fin.*

(79) Gohory, *dans la* Vie de Machiavel.

MACON, Ville de France sur la Saone, dans la Duché de Bourgogne. Cesar en parle (*a*), & lui donne le nom de *Matisco*. Les Tables de Peutinger, & l'Itineraire d'Æthicus en parlent aussi; mais Strabon & Ptolomée n'en disent rien. Il y a cinq cens ans, que par une transposition assez ordinaire, on changea *Matisco* en *Mastico*; & c'est de là qu'est venu le nom François *Mascon*, que l'on prononce *Mâcon* (*b*). Cette Ville se sentit cruellement des desordres que les Guerres de Religion causérent en France dans le XVI Siecle. Les Réformez y dressérent une Eglise l'an 1560 (*c*), & ils y multipliérent de telle sorte, qu'ils se rendirent les maîtres de la Ville fort facilement (*d*), lors que le massacre de Vassi les eût obligez à songer à leur sureté. Ce fut au commencement de Mai 1562, qu'ils s'en rendirent les maîtres sans beaucoup de violence, & sans effusion de sang. Trois jours après on aprit que les Images avoient été brisées dans la Ville de Lion, & il fut impossible aux Ministres & aux Anciens d'empêcher que ceux de Mâcon n'en fissent autant, & dès lors l'exercice de la Religion Romaine y fut suprimé. Tavanes tâcha plusieurs fois de reprendre cette Ville, sans y pouvoir réüssir; mais enfin il y pratiqua des intelligences, par le moien desquelles il la surprit le 19 d'Août 1562 (*e*). Il s'en rendit maître après quelques combats assez chauds qu'il lui falut essuier dans les rues. On y exerça toutes sortes de pilleries & de barbaries (*A*); & ce fut alors que se firent les sauteries de Mâcon (*B*), desquelles j'ai promis ailleurs (*f*) que je parlerois ici. Je m'aquitte de ma promesse; & en même tems on verra pourquoi je touche ces effroiables desordres en divers endroits de cet Ouvrage (*C*). Ces

(*a*) De Bello Gall. *Libr. VII. fin.*

(*b*) Hadr. Valesius, Notit. Gall. *pag.* 322, 323.

(*c*) Beze, Hist. Eccles. *Livr. III, pag.* 214.

(*d*) *Là-même, Livr. XV, pag.* 407.

(*e*) *Là-même, pag.* 422.

(*f*) *Dans la Remarq.* (*C*) *de l'Article* BEAUMONT.

(*A*) *On y exerça toutes sortes de pilleries & de barbaries.*] Lors que les maisons de ceux de la Religion eurent été *si bien nettoyées qu'il sembloit qu'on n'y eust rien laissé, Madame de Tavanes y sceut bien descouvrir les cachettes si subtilement, qu'elle eut pour sa part du pillage environ* 180 *bahus de meubles tous pleins, outre le fil, pieces de toiles, & toutes sortes de linge comme linceuls, nappes & serviettes dont Mascon avoit la reputation d'estre bien meublée entre les villes de France. Quant aux rançons, bagues, vaisselle, & autres joyaux on n'en a pas bien sceu la valeur; mais tant y a que ceux qui avoient le maniement de tels affaires disoient à leurs amis, que Tavanes y avoit acquis de quoi acheter content dix mille livres de rente* (1). Il ne faut pas s'étonner après cela que les grands Seigneurs fomentassent la discorde, & nourrissent autant qu'ils pouvoient les flammes de la persécution. C'étoient leurs finances; c'étoit une maltote très-lucrative.

(*B*) *Les sauteries de Macon.*] Je me servirai des propres termes de l'Historien qui a parlé dans la Remarque précédente. „ (2) L'exercice de l'Eglise Romaine y fut „ aussi restabli incontinent, & les Prestres & Moines re- „ dressez en leur premier estat, & le bordeau tout ensem- „ ble (3). Pour comble de tous malheurs Sainct Poinct (4) „ (homme du tout sanguinaire & plus que cruel, lequel „ sa propre mere a declaré en jugement pour descharger „ sa conscience estre fils d'un Prestre qu'elle mesme nom- „ moit) fut laissé par Tavanes Gouverneur de la ville, „ lequel pour son passetems, après avoir festoyé les Dames, „ avoit acoustumé de demander si la farce, qui depuis fut „ nommée la farce de Sainct Poinct, étoit prête a jouër. „ C'étoit comme un mot du guet, par lequel ses gens „ avoient accoutumé de tirer de la prison un ou deux „ prisonniers, & quelquefois davantage, qu'ils menoient „ sur le pont de la Saone, là où comparoissant avec les „ Dames, après leur avoir fait quelques belles & plaisan- „ tes questions, il les faisoit precipiter & noyer en la ri- „ viere. Ce lui étoit aussi une chose acoustumée de faire „ donner de fausses alarmes, & de faire sous ce pretexte „ noyer ou arquebouzer quelque prisonnier, ou quelque „ autre qu'il pouvoit attraper de ceux de la Religion, leur „ mettant à sus d'avoir voulu trahir la ville. " Il fut tué par Achon avec lequel il avoit une querelle. Il revenoit alors *de sa maison près de la ville où il avoit porté environ* 20 *mille écus de pillage.* Ce fut peu après la pacification du mois de Mars 1563. D'Aubigné (5) peint merveilleusement la barbarie de cet homme, sous l'image d'une école où pendant le dernier service de la table, au milieu des fruits & des confitures, on enseignoit aux filles & aux enfans à voir mourir les Huguenots sans pitié. Il dit ailleurs (6) que Saint Pont *bouffonoit en executant* ses cruautez, & qu'*au sortir des festins qu'il faisoit il donnoit aux Dames le plaisir de voir sauter quelque quantité du pont en bas.* La conduite de ce Gouverneur étoit beaucoup plus criante que celle de Lucius Flaminius, qui donna ordre pendant qu'il dînoit que l'on fît mourir en sa présence un criminel, afin de faire plaisir à l'objet de ses infames amours qui n'avoit jamais vu tuer personne (7). Mais d'autre côté la conduite de ces Dames de Mâcon étoit beaucoup plus blâmable que celle de ces Vestales, qu'un Poëte Chrétien a tant censurées du plaisir qu'elles prenoient à voir tuer des gladiateurs (8). Je ne doute pas que Saint Point n'alléguât pour ses excuses les sauts que Des Adrets avoit fait faire aux soldats de Montbrison (9), comme celui-ci s'excusoit sur les cruautez exercées a Orange: & voilà comment un mauvais exemple en attire un autre presque à l'infini; *abyssus abyssum invocat.* C'est pourquoi la plus grande faute est celle de ceux qui commencent, ils devroient porter en bonne justice la peine de tous les crimes qui suivent le leur. D'Aubigné n'avoit pas bien consulté les dates, lors qu'il dit (10) que le Baron Des Adrets piqué du saccagement d'Orange & des précipices de Mâcon marcha à Pierrelate, se rendit maître de plusieurs villes, & enfin vint à Montbrison. Il paroit par Theodore de Beze (11), que Pierrelate & d'autres villes avoient été subjuguées par Des Adrets avant le 26 de Juin, & que les soldats de Montbrison sautérent le 16 de Juillet (12), & que Mâcon fut pris par Tavanes le 19 d'Août (13).

(*C*) *On verra pourquoi je touche ces effroiables desordres en divers endroits de cet Ouvrage.*] Pour l'honneur du nom François & du nom Chrétien, il seroit à souhaiter que la mémoire de toutes ces inhumanitez eût été d'abord abolie, & qu'on eût jetté au feu tous les Livres qui en parloient. Ceux qui semblent trouver mauvais que l'on fasse des Histoires, parce, disent-ils (14), qu'elles n'aprennent aux Lecteurs que toutes sortes de crimes, ont à certains égards beaucoup de raison par raport à l'Histoire des Guerres sacrées. Elle paroît extrêmement propre à nourrir dans les esprits une haine irreconciliable; & c'est un de mes plus grans étonnemens que les François de différente Religion aient vêcu après les Edits dans une aussi grande fraternité, que celle que nous avons vue, quoi qu'ils eussent éter-nelle-

(1) Beze, Hist. Eccléfiast. *Livr. XV, pag.* 429.

(2) *Là-même.*

(3) *Il avoit dit pag.* 424, Que les ribaudes & les paillardes des Prestres qui avoient esté chassées auparavant, *rentrerent le jour de la prise,* & servirent à ces bourreaux d'enseigner les maisons de ceux de la Religion, & sur tout de ceux qui avoient poursuivi leur dechassement.

(4) D'Aubigné *l'apelle Saint Pont.*

(5) D'Aubigné, Hist. *Tom. I, pag.* 216.

(6) *Pag.* 202.

(7) Plutarch. *in* Flamin. *pag.* 379.

(8) *Consurgit ad ictus: Et quoties victor ferrum jugulo inserit, illa Delicias ait esse suas, pectusque jacentis Virgo modesta iubet converso pollice rumpi.* Prudentius, *Libr. II in* Symmach. *Vers.* 1095.

(9) *Voiez l'Article* BEAUMONT, *Remarque* (*E*).

(10) *Tome I, pag.* 204.

(11) *Livr. XII, pag.* 265, 269.

(12) *Pag.* 224.

(13) *Pag.* 422.

(14) *Voiez* Mascardi, Discours sur l'Histoire.

Ces sauteries ont été mieux immortalisées que celles de l'Ile de Caprée (*D*).

nellement entre les mains les Histoires de nos Guerres civiles, où l'on ne voit que saccagemens, que profanations, que massacres, qu'autels renversez, qu'assassinats, que parjures, que fureur. La bonne intelligence eût été moins digne d'admiration, si tous les particuliers eussent ignoré ce que les Histoires de chaque Parti reprochent à l'autre. Ne peut-on pas donc me dire qu'il semble que j'aie dessein de réveiller les passions, & d'entretenir le feu de la haine, en répandant par-ci par-là dans mon Ouvrage les faits les plus atroces dont l'Histoire du XVI Siecle fasse mention: Siecle abominable (15), & auprès duquel la génération présente pourroit passer pour un Siecle d'or, quelque éloignée qu'elle soit de la véritable vertu. Il est juste que je satisfasse à cette difficulté. Je dis donc que tant s'en faut que j'aie dessein d'exciter dans l'esprit de mes Lecteurs les tempêtes de la colere, que je consentirois volontiers que personne ne se souvînt jamais de cette espece d'événemens, si cela pouvoit être cause que chacun étudiât mieux, & remplît mieux ses devoirs dans le silence de ses passions: mais comme ces choses sont répandues dans un trop grand nombre d'Ouvrages, pour espérer que l'affectation de n'en rien dire dans celui-ci pût aporter aucun bien, je n'ai point voulu me contraindre, & j'ai cru que je devois prendre librement tout ce que je trouverois sur ma route, & me laisser conduire par la liaison qui seroit entre les matieres. Mais je ne dois pas oublier, que comme toutes choses ont deux faces, on peut souhaiter pour de très-bonnes raisons que la mémoire de tous ces effroiables desordres soit conservée soigneusement. Trois sortes de gens auroient besoin d'y jetter chaque jour la vue, & de s'en faire un *songez-y-bien*. Ceux qui gouvernent se devroient faire dire tous les matins par un Page: *Ne tourmentez personne sur ses opinions de Religion, & n'étendez pas le droit du glaive sur la conscience. Voiez ce que Charles IX & son Successeur y gagnerent; c'est un vrai miracle que la Monarchie Françoise n'ait point peri pour leur Catholicité. Il n'arrivera pas tous les jours de tels miracles, ne vous y fiez point. On ne voulut pas laisser en repos l'Edit de Janvier, & il falut après plus de trente ans de desolation, après mille & mille torrens de sang repandus, mille & mille perfidies & incendies, en accorder un plus favorable.* Ceux qui conduisent les affaires Ecclésiastiques sont la seconde espece de gens qui doivent se bien souvenir du XVI Siecle. Quand on leur parle de tolérance, ils croient ouïr le plus affreux & le plus monstrueux de tous les dogmes; & afin d'intéresser dans leurs passions le bras séculier, ils crient que c'est ôter aux Magistrats le plus beau fleuron de leur couronne, que de ne leur pas permettre pour le moins d'emprisonner & de bannir les Hérétiques. Mais s'ils examinoient bien ce que l'on peut craindre d'une Guerre de Religion, ils seroient plus moderez. *Vous ne voulez pas*, leur peut-on dire, *que cette Secte prie Dieu à sa mode, ni qu'elle prêche ses sentimens; mais prenez garde, si l'on en vient aux épées tirées, qu'au lieu de parler & d'écrire contre vos dogmes, elle ne renverse vos Temples, & ne mette vos propres personnes en danger. Que gagnâtes-vous en France & en Hollande en conseillant la persécution? Ne vous fiez point à votre grand nombre. Vos Souverains ont des voisins, & par conséquent vos Sectaires ne manqueront, ni de protecteurs, ni d'assistance, fussent-ils Turcs.* Enfin, que ces Théologiens remuans, qui prenent tant de plaisir à innover, jettent continuellement la vue sur les Guerres de Religion du XVI Siecle. Les Réformateurs en furent la cause innocente, nulle considération ne devoit les arrêter, puis que selon leurs principes il n'y avoit point de milieu, il faloit ou laisser damner éternellement tous les Papistes, ou les convertir au Protestantisme. Mais que des gens, qui sont persuadez qu'une erreur ne damne pas, ne respectent point la possession, & qu'ils aiment mieux troubler le repos public que suprimer leurs idées particulieres, c'est ce qu'on ne peut assez détester. Qu'ils considerent donc les suites de leurs nouveautez, & de l'action qu'ils intentent à l'usage: & s'ils peuvent s'y embarquer sans une absolue nécessité, il faut qu'ils aient une ame de tigre, & plus de bronze autour du cœur, que celui qui hazarda le prémier sa vie sur un vaisseau (16). Il n'y a point d'aparence qu'il s'éleve jamais dans le sein des Protestans aucun Parti qui entreprene de réformer leur Religion, de la maniere qu'ils ont réformé l'Eglise Romaine, c'est à-dire sur le pied d'une Religion d'où il faut sortir nécessairement, si l'on n'aime mieux être damné: ainsi les desordres qu'ils auroient à craindre d'un Parti innovateur seroient moins terribles, que ceux du Siecle passé, les animositez pourroient être moins échauffées qu'en ce tems-là, vu principalement qu'aucun des Partis ne trouveroit à détruire dans l'autre aucun objet sensuel de superstition; point de Divinitez topiques, ni de Saints tutelaires à briser ou à monnoier, point de reliques à jetter au vent, point de ciboires, point d'autels à renverser (17). On pourroit donc être en dissension de Protestant à Protestant, sans avoir à craindre toutes les fureurs qui parurent dans les Démêlez du Protestant & du Catholique; mais le mal seroit toûjours assez funeste, pour mériter qu'on tâche de le prévenir, en apliquant ceux qui aiment trop les Disputes à la considération des maux horribles qu'elles ont causez, & en leur représentant avec quelque force que la plus funeste intolérance n'est pas celle des Souverains, qui usent du droit du glaive contre les Sectes: c'est celle des Docteurs particuliers, qui hors les cas d'une très-urgente nécessité s'élevent contre des erreurs protégées par la prévention des peuples & par l'usage, & qui s'obstinent à les combattre, lors même qu'ils voient que tout est déja en feu.

(15) *Conferez ce que dessus à la fin de la Remarque* (F) *de l'Article* LOGNAC.

QUI SONT ceux qui doivent faire attention aux maux qu'ont produit les Guerres Civiles de Religion.

(16) *Illi robur & aes triplex Circa pectus erat qui fragilem truci Commisit pelago ratem Primus, nec timuit praecipitem Africum Decertantem Aquilonibus, Nec tristeis Hyadas, nec rabiem Noti. . . . . . Quem mortis timuit gradum, Qui siccis oculis monstra natantia, Qui vidit mare turgidum & Infameis scopulos Acroceraunia?* Horat. Od. III *Libri I. Vers. 9.*

(17) *Il y a de l'aparence que les François & les Espagnols auroient beaucoup moins répandu de sang Protestant qu'ils ne firent, si on ne les avoit mis en fureur par le renversement de leurs Autels, de leurs Images, Reliques, &c.*

(*D*) *Les sauteries* de Mâcon *ont été mieux immortalisées que celles de l'Ile de Caprée.*] Et néanmoins un célèbre Historien les a insérées dans son Ouvrage, & en quelque façon l'on montroit le lieu comme l'une des singularitez de l'Ile. *Carnificinæ ejus* (Tiberii) *ostenditur locus Capreis, unde damnatos post longa & exquisita tormenta præcipitari coram se in mare jubebat, excipiente classiariorum manu & contis atque remis elidente cadavera, ne cui residui spiritus quidquam inesset* (18). Mais enfin je ne croi pas que les Anciens puissent être comparez aux Modernes, en fait de transporter les mêmes choses de Livre en Livre, & par conséquent les sauteries de Mâcon se lisent en plus de lieux; & ont plus de monumens pour gages de leur immortalité, que celles de l'Empereur Tibere. Il n'étoit pas honorable à ceux qui se servirent de ce suplice dans le XVI Siecle, d'avoir marché sur les traces d'un tel Tyran. On se souviendra peut-être en lisant ceci des Remarques de l'Article de LEUCADE.

(18) Sueton. *in* Tiberio, *Cap. LXII.*

## MACRIN (SALMON)

**MACRIN** (SALMON) l'un des meilleurs Poëtes Latins du XVI Siecle, étoit de Loudun. Ce que Mr. de Thou a dit de lui, & les Additions de Monsr. Teissier, sont entre les mains de tout le monde depuis l'Edition d'Utrecht. J'y renvoie donc mon Lecteur, & je me contenterai de dire une chose fort singuliere, mais un peu douteuse, que Monsr. Varillas avoit aprise de Monsr. Bouillaud (*A*). On dit que *Macrin* n'étoit pas le nom de famille de notre Poëte (*B*).

(*A*) *Je dirai une chose fort singuliere, mais un peu douteuse, que Mr. Varillas avoit aprise de Monsr. Bouillaud.*] „ Son (1) grand ami de Loudun qui avoit changé son „ nom de Mitron en celuy de Macrin, Valet de chambre du Roy, Poëte Latin, & grand imitateur de Catulle comme lui, ne fut pas plus heureux. On l'accusa „ devant le Roy d'estre de la nouvelle Religion; & Sa „ Majesté le menaça de le faire pendre, s'il en estoit convaincu. On ne sçait s'il estoit coupable, & tout ce que „ l'on en peut dire, est que presque tous les beaux esprits panchoient alors vers le Calvinisme. La menace „ de sa Majesté intimida Macrin jusques-là, que sortant „ du Louvre, voyant de loin un poulain, instrument dont „ les Tonneliers se servent pour descendre le vin dans les „ caves, il le prit pour une potence, & en perdit l'esprit, „ de sorte qu'il se jetta, & se noya dans le premier puits „ qu'il rencontra (2)". L'autorité de Monsr. Bouillaud, nâtif de Loudun comme Macrin, & l'un des hommes du monde qui avoit le plus de mémoire, & qui savoit le mieux l'Histoire des Hommes doctes, donne un grand poids à ceci, & particuliérement si l'on supose que Mr. Varillas mit par écrit tout aussi-tôt ce qu'il lui avoit ouï dire. D'autre côté, quand on songe que Scevole de Sainte Marthe nâtif de Loudun, & plus voisin de ce tems-là que Mr. Bouillaud, assûre que Salmon Macrin mourut de vieillesse à Loudun où il s'étoit retiré depuis long-tems (3), on a de la peine à croire le récit de Varillas. Car comment se persuader qu'un accident si tragique demeure inconu à tous les Auteurs qui ont parlé de Macrin; à Scevole de Sainte Marthe son compatriote, qui recherchoit des mémoires de toutes parts; à Mr. de Thou (4), qui n'en recherchoit pas moins, &c? Mettons donc ceci entre les choses qui demandent une plus ample information, puis que non seulement les meilleurs Auteurs n'en parlent pas, mais aussi qu'ils font un narré destructif de celui-là.

(1) *C'est-à-dire de* Marot.

(2) Varillas, Hist. de l'Hérésie, *Tome V, Livr. XXI, pag. m. 50, 51. Il met en marge:* J'ai apris ces particularitez du savant Mr. Bouillaut.

(3) *Vitæ cœlibis pariter & aulicæ pertæsus, uxorem duxit, civem suam. . . . . mortuamque suis & amicorum versibus . . . commendavit, susceptis ex ea utriusque sexus liberis . . . . domi sua senio plane confectus occidisset.* Sammarthanus, *in* Elog. *Libr. I, pag. m. 21, 22.*

(4) Thuan. *Libr. XIX, sub fin. ad ann.* 1557.

(*B*) Macrin *n'étoit pas le nom de famille de notre Poëte* (*a*).] Nous venons de voir que selon Monsr. Varillas *il changea son nom de Mitron, en celui de Macrin*; mais selon Monsr. Baillet (5) il s'apelloit Jean Salmon, & *pour sa maigreur il étoit souvent apellé en riant* Macrinus *par le Roi François I, desorte que voyant que son nom de* Jean *ne plaisoit point à sa femme, il s'en defit, & s'apella pour toûjours* Salmonius Macrinus.

(5) Jugem. sur les Poëtes, *Tom. III, n.* 1293, *p.* 258.

Ceci se trouve dans la Bibliotheque de du Verdier Vau-Privas, & d'une maniere qui marque plus clairement la raison pourquoi notre Macrin, aiant égard à sa femme, changea de nom: *Jean Salmon, ayant laissé le nom propre qui par aventure luy faschoit à cause de sa femme, print pour nom propre Salmon, &c.* (6).

(6) Du Verdier, Bibl. Franç. *p.* 754.

§. (*a*) Le nom François de ce Poëte étoit *Maigret*. De *Macrinus*, comme il s'est nommé dans ses Poësies Latines, a été fait celui de *Macrin* qui lui est demeuré. Voyez Fauchet, Liv. IV. Ch. XIV. de ses *Antiquitez*. REM. CRIT.

MACRON (NÆVIUS SERTORIUS) s'aquit une grande autorité sous l'Empire de Tibere. Il fut l'un des principaux instrumens de la ruine de Sejan, & son successeur à la charge de Capitaine des gardes (*a*). Il le surpassoit en finesse, & principalement lors qu'il s'agissoit de faire périr un ennemi (*A*). Il refusa les honneurs qui lui furent décernez par le Sénat après la mort de Sejan (*b*), & je pense que la politique eut plus de part à ce refus que la modestie. Il se chargea d'une commission odieuse dans l'instruction des Procès que les délateurs faisoient aux gens; car il présidoit à la question qui étoit donnée pour découvrir les coupables, & pour avoir des témoignages. On envoioit ensuite au Sénat les preuves qu'il avoit recueillies par cette voie, & l'Accusation des délateurs, desorte qu'on ne laissoit à la Compagnie que le soin de prononcer la sentence (*c*). Il y eut des tems où aucun des accusez ne fut absous, & quelques-uns même furent condamnez sans que l'on sût par les Lettres de Tibere, & par les Certificats de Macron, touchant les dépositions des torturez, en quoi consistoit le crime: on ne suivoit point d'autre regle que ce qui sembloit conforme aux desirs de l'Empereur & de son Capitaine des gardes (*d*). Chacun voit que Macron avec une telle conduite avoit besoin de la vie de Tibere; car il avoit tout à craindre sous un changement de Gouvernement. Il sentit bien cela; & de là vint qu'aussitôt qu'il eut réfléchi sur l'âge & sur les infirmitez de cet Empereur, il travailla à gagner les bonnes graces de celui qui succéderoit à l'Empire. Il fit sa cour à Caligula; & pour mieux s'insinuer dans sa faveur, il se servit des cajoleries de sa femme Ennia (*B*). Il faisoit ensorte qu'elle lui donnât de l'amour, & l'assûrât de l'Empire pourvu que ce jeune Prince

(*a*) Dio, Libr. LVIII. pag. m. 718.

(*b*) Idem ibidem, pag. 722.

(*c*) Idem, ibidem, pag. 727.

(*d*) Idem, ibidem, pag. 730.

(*A*) *Il surpassoit* Sejan *en finesse, & principalement lors qu'il s'agissoit de faire périr un ennemi.*] La haine de Macron étoit bien terrible. Mamercus Scaurus en fit une triste expérience. C'étoit un homme de mauvaise vie, mais illustre par sa naissance, & grand Orateur. Il fut entrepris par Macron sous prétexte qu'il avoit fait une Tragédie dont quelques Vers pouvoient concerner la conduite de Tibere. D'autres l'accusérent de magie, & d'adultere. Il prévint sa condamnation en se tuant, & il fut animé à cela par son épouse qui se tua elle aussi. Lisez ces paroles de Tacite. *Mamercus dein Scaurus rursum postulatur, insignis nobilitate & orandis caussis, vitâ probrosus, nihil hunc amicitia Seiani, sed labefecit haut minùs validum ad exitia Macronis odium, qui easdem artes occultiùs exercebat: detuleratque argumentum tragœdiæ à Scauro scriptæ, additis versibus qui in Tiberium flecterentur. Verùm ab Servilio & Cornelio accusatoribus, adulterium Liviæ, magorum sacra objectabantur. Scaurus, ut dignum veteribus Æmiliis, damnationem anteit; hortante Sextiâ uxore: quæ incitamentum mortis, & particeps fuit* (1). Dion fournit des circonstances qui éclaircissent ce qui concerne la Tragédie dont l'Empereur se facha. Elle avoit pour titre *Atrée*, & contenoit des paroles d'Euripide qui conseilloient à un sujet de suporter la folie de son Roi (2). Tibere s'imagina que cette Piece de Théatre avoit été faite contre lui, & qu'à cause des meurtres qu'il avoit commis, on le désignoit sous le nom d'Atrée. Je ferai de l'Auteur un Ajax, dit-il. La menace fut suivie de l'effet: mais au lieu de se servir de ce prétexte, il accusa Scaurus d'avoir couché avec Liville (3).

Ajoûtons un autre exemple de la force de l'inimitié de Macron. Il vouloit du mal à Lucius Arruntius, & le voiant envelopé dans un Procès de Crime d'Etat il se prévalut de l'occasion, il présida à l'examen des témoins, & à la question des esclaves (4), & il fit tellement conoître que les effets de son animosité ne pourroient pas être éludez, que l'accusé se fit mourir sans attendre que la cause fut jugée. Il est bon de voir ce qu'il répondit à ceux qui lui conseillérent de chicaner le terrain. J'ai assez vêcu, leur dit-il, & je n'aurois rien de bon à me promettre d'une plus longue vie, les tems seroient encore plus malheureux sous le Successeur de Tibere; tout est à craindre sous Caligula gouverné par Macron. Tacite représente cela plus au long & plus noblement; mettons donc ici ses paroles: elles servent à faire conoître celui qui est le sujet de cet Article. *Arruntius cunctationem & moras suadentibus amicis:* Non eadem omnibus decora, *respondit:* sibi satis ætatis: neque aliud pœnitendum, quàm quòd inter ludibria & pericula anxiam senectam toleravisset, diu Seiano, nunc Macroni, semper alicui potentium invisus; non culpâ, sed ut flagitiorum impatiens. Sanè paucos & supremos Principis dies posse vitari; quemadmodum evasurum imminentis juventam? An cùm Tiberius post tantam rerum experientiam, vi dominationis convulsus & mutatus sit: C. Cæsarem vix finitâ pueritiâ, ignarum omnium, aut pessimis innutritum, meliora capessiturum, Macrone duce? qui ut deterior ad opprimendum Seianum dilectus, plura per scelera Remp. conflictavisset. Prospectare jam se acrius servitium, eoque fugere simul acta & instantia. *Hæc vatis in modum dictitans, venas resolvit* (5). Notez qu'Arruntius, & deux autres (6) furent accusez comme complices de la Conjuration d'Albucilla, femme qui n'étoit pas moins décriée pour ses impudicitez (7), que l'étoient il y a quarante ans les héroïnes de Bussi (8). Je croi que l'Accusation fut fondée sur ce que ces trois Romains étoient reconus pour des galans d'Albucilla (9), on concluoit aparemment qu'ils avoient su sa Conspiration, puis qu'ils avoient avec elle un mauvais commerce de galanterie. Ordinairement parlant cette maniere de raisonner est assez juste; & si l'on ne voit guere de femmes dans des Procès de Crime d'Etat, sans qu'elles aient des Galanteries, on n'en voit guere non plus qu'elles n'aient communiqué leur complot à leurs galans. La raison de ces choses est un fait dont on devine facilement les raisons, & l'on voit aussi sans beaucoup de peine pourquoi les femmes qui ressemblent *à Donna Hyppolite d'Arragon Baronne d'Alby* (10), sont celles qui s'engagent le plus fréquemment à une Conspiration. N'oublions pas qu'Albucilla se voulut tuër; mais elle n'eut pas la force de se donner un bon coup. *Albucilla irrito ictu à semet vulnerata, jussu Senatus in carcerem fertur* (11). Tacite, qui nous aprend que le Sénat la fit porter en prison, s'arrête là, & ne dit point ce qu'elle devint. Il observe que presque toutes les preuves, qui furent envoiées contre les trois accusez, étoient des supositions de Macron. C'est qu'on le conoissoit pour l'ennemi déclaré d'Arruntius. *Sed testium interrogationi, tormentis servorum Macronem præsedisse, commentarii ad senatum missi ferebant: nullæque in eos Imperatoris litteræ, suspicionem dabant, invalido ac fortasse ignaro, ficta pleraque ob inimicitias Macronis notas in Arruntium* (12). Il est assez probable que Macron se comporta très-injustement dans cette afaire: mais il n'eût pas pu éviter, non pas même par l'observation exacte des procédures juridiques, que l'on ne le soupçonnât d'avoir oprimé des innocens; car lors qu'un Monarque, ou ses Favoris, ou ses Ministres, sont haïs du peuple, on ne veut presque jamais croire que ceux qu'ils punissent soient coupables. C'est ce qu'on a vu en France sous le Ministere du Cardinal de Richelieu (13).

(*B*) *Il se servit des cajoleries de sa femme Ennia.*] C'est l'opinion de Tacite: *Supremi Tiberio Consules, Cn. Acerronius, C. Pontius magistratum occepere, nimiâ jam potentiâ Macronis: qui gratiam C. Cæsaris numquam sibi neglectam, acriùs in dies fovebat. impuleratque post mortem Claudiæ, quam nuptam ei rettuli, uxorem suam Enniam immittendo, amore juvenem inlicere, pactoque matrimonii vincire, nihil abnuentem dum dominationis apisceretur* (14). Mais Suetone narre le fait autrement. Il veut que Caligula ait fait toutes les avances auprès de la femme de Macron, & l'ait engagée par une promesse de mariage à lui procurer les bons offices de son mari. *Quam* (spem successionis) *quo magis confirmaret, amissa Junia ex partu, Enniam Næviam* (15) *Macronis uxorem, qui tum prætorianis cohortibus præerat, sollicitavit ad stuprum, pollicitus & matrimonium suum, si potitus Imperio fuisset: deque ea re & jure jurando & chirographo cavit. Per hanc insinuatus Macroni, veneno Tiberium aggressus est* (16). Dion a mieux aimé se conformer à la narration de Tacite, qu'à celle de Suetone; car il a dit que Caligula fut attiré par le mari même à faire l'amour à la femme (17). Tournez vous de quelque côté qu'il vous plaira, vous rencontrerez par tout de la probabilité. On ne choquera point la vraisemblance en disant que Macron, plus ambitieux que jaloux, porta sa femme à mettre Caligula dans ses filets, & à ne lui rien refuser de tout ce qui feroit propre à captiver un jeune Prince impudique. Si Macron avoit fait cela, il auroit pris un parti qui n'étoit rien moins qu'une rareté parmi les courtisans, & en général parmi ceux qui veulent faire fortune. L'une de leurs Maximes est celle que Tiresias donnoit à Ulysse: *Scortator erit, cave te roget. Ultro Penelopen facilis potiori trade* (18). Aujourd'hui l'on ne feroit pas semblant de dormir (19); mais l'on passeroit dans une autre chambre, si l'on voioit son Mecene disposé à caresser. On se rendroit plus commode que ce Galba qui *donnoit à souper à Mecenas* Favori d'Auguste, *& voyant qu'il commençoit à escrimer des yeux & de petits regards amoureux avec sa femme, il laissa tout doucement aller sa teste sur le coussin, comme faisant semblant de dormir* (20). Supofez d'un autre côté que Caligula se défiant des intentions de Tibere, & ne voiant rien encore de sûr pour lui à l'égard de la succession impériale, tâcha de corrompre la femme de Macron, & s'imagina que s'il la mettoit dans ses intérêts par une promesse secrete de mariage, elle engageroit son mari à le servir; vous suposerez une chose très-probable. Une pareille conduite a été tenue cent & cent fois. Suposons enfin qu'Ennie, persuadée que Caligula succéderoit à Tibere, tâcha de lui donner de l'amour à l'insu de son mari, & n'épargna rien pour fomenter l'espérance d'être un jour Impératrice, nous trouverons encore

(1) Tacit. Annal. Libr. VI, Cap. XXIX, ad ann. 787.

(2) Ἵνα τὴν τοῦ κρατοῦντος ἀβουλίαν φέρῃ. Ut stultitiam imperantis ferret, Dio, Libr. LVIII, pag. m. 730.

(3) Ex Dione, ibidem.

(4) Tacit. Annal. Libr. VI, Cap. XLVII.

(5) Idem, ibidem, Cap. XLVIII, ad ann. 790.

(6) Cn. Domitius & Vibius Marsus.

(7) Multorum amoribus famosa Albucilla. Tacit. Annal. Libr. VI, Cap. XLVII.

(8) On écrit ceci l'an 1700.

(9) Connectebantur ut conscii & adulteri ejus. Tacit. Annal. Libr. VI, Capite XLVII.

(10) Voiez dans le Recueil de diverses Pieces curieuses pour servir à l'Histoire, la Conjuration de cette Dame sur la ville de Barcelonne en faveur du Roy Catholique en l'an 1645, 1646, 1647, & 1648, pag. 43 & suiv. Edit. de Hollande 1664.

(11) Tacit. Annal. Libro VI, Capite XLVIII.

(12) Idem, ibidem, Cap. XLVII.

(13) Voiez ci-dessus la Remarq. (F) de l'Article de LOUIS XIII.

(14) Tacit. Annal. Libr. VI, Cap. XLV, ad ann. 790.

(15) Il faut lire, comme Casaubon l'a fort bien conjecturé, Nævii Macronis.

(16) Sueton. in Calig. Cap. III.

(17) Ἐς ἔρωτα αὐτὸν τῆς ἑαυτοῦ γυναικὸς Ἐννίας Θρασύλλης προὐπήκτο. Eum in amorem uxoris suæ Enniæ Thrasyllæ pellexerat. Dio, Libr. LVIII, in fine.

(18) Horat. Satira V Libri II, Vers. 75.

(19) Doctus spectare lacunar, Doctus & ad calicem vigilanti stertere naso. Juven. Sat. I, Vers. 56.

(20) Plut. in Amatorio, pag. 759, 760, Version d'Amiot.

Prince lui promît de l'époufer. Tibere n'ignora point cette trame, & s'ouvrit affez là-deffus par un reproche qu'il fit à Macron (C), & il voulut même renverfer tout ce projet; mais les dificultez qu'il y trouva l'engagérent à laiffer faire les deftins (e). Le Médecin Charicles aiant dit à Macron que Tibere ne pafferoit pas deux jours, on fe hâta de préparer toutes chofes felon l'intérêt de Caligula (f). Dans ces entrefaites il courut un bruit que l'Empereur étoit mort, & tout auffi-tôt Caligula fe mit en marche pour aller prendre poffeffion de l'Empire. Il étoit environné de beaucoup de courtifans qui venoient en foule le féliciter. On entendit tout d'un coup que Tibere étoit revenu de la défaillance que l'on avoit prife pour fa mort. Cette nouvelle confterna les courtifans de Caligula: ils s'écartérent les uns d'un côté, les autres de l'autre, & diffimulérent le mieux qu'ils purent. Quant à lui, il fe crut perdu, & il attendoit avec un profond filence fa derniere heure; mais Macron fans s'étonner donna ordre que l'on étoufât Tibere, & que tout le monde fe retirât (g). Ni lui, ni fa femme, ne joüirent pas long-tems de la faveur qu'ils s'étoient promife fous le nouvel Empereur qui leur étoit fi obligé. Ils furent contraints l'un & l'autre de s'ôter la vie (D). Le mari avoit obtenu un fort beau Gouvernement (h); mais il ne fut point aprivoifer l'humeur farouche de Caligula.

(e) *Voiez la Remarq.* (C).

(f) Tacit. Annal. *Libr. VI, Cap. L.*

(g) *Ex* Tacito, *ibid.*

(h) *Celui d'Egypte. Voiez* Dion, *Libr. LIX, pag.* 743.

core une grande probabilité. Je croi néanmoins que la narration de Tacite eft préférable à celle de Suetone, n'en déplaife à Philon qui affûre (21) que Macron ignora les galanteries de fon époufe.

(C) *Tibere . . . s'ouvrit affez là-deffus par un reproche qu'il fit à Macron.*] Vous quitez le foleil couchant, lui dit-il, & vous regardez le foleil levant (22). C'eft ainfi que va le monde, & c'eft l'un des plus grans chagrins de la vieilleffe des Princes. Je ne donne point le détail des mefures que Tibere voulut prendre, lors qu'il eut fu les intrigues de Macron; il fufit de raporter ces paroles de Tacite: *Gnarum hoc Principi: eoque dubitavit de tradenda Republica primùm inter nepotes . . . . . . . . . Mox incertus animi, feffo corpore, confilium cui impar erat, fato permifit, jactis tamen vocibus, per quas intelligeretur providus futurorum. Namque Macroni non abditâ ambage*, Occidentem ab eo deferi, Orientem fpectari *exprobravit*, &c (23).

(D) *Ils furent contraints l'un & l'autre de s'ôter la vie.*] Dion Caffius, raportant les chofes qui firent blâmer Caligula, n'oublie point l'ingratitude de cet Empereur, à l'égard de Macron & d'Ennia. Elle fut fi grande qu'il les réduifit à la dure néceffité de fe tuer. Il ne fe fouvint, ni de l'amour qu'Ennia avoit eu pour lui, ni des fervices que Macron lui avoit rendus, & qui avoient été d'une fi grande importance, qu'il étoit monté par là fur le thrône fans aucun Collegue. Il ne fe contenta point de lui enlever la vie, il le difama, & fe fervit même d'une Accufation dont la honte rejaliffoit principalement fur fa perfonne; car il déclara que Macron lui avoit fervi de maquereau: Καὶ ἐς αἰσχύνην ἧς αὐτὸς τὸ πλεῖστον μετεῖχε, κατέστησε. προαγωγείας γὰρ ἔγκλημα αὐτῷ πρὸς τοῖς ἄλλοις ἐπήγαγε (24). *Et ea infamia oneravit, cujus ipfe maxima in parte futurus effet, objecto nimirum eo crimine quod ftuprorum conciliatores fuiffent* (25). Voilà ce qu'on trouve dans le LIX Livre de Dion Caffius: & prenez garde que cet Hiftorien avoit remarqué, que c'eft une chofe plus dure de contraindre les gens à fe faire mourir eux-mêmes, que de les livrer au bourreau. Il fait cette obfervation contre Tibere, qui pour ne paroître pas l'auteur de la mort des accufez, les engageoit par des motifs affez tentans (26) à prevenir leur condamnation, en s'ôtant la vie. Προκαλουμένου διὰ τούτου τοὺς ἀνθρώπους τοῦ Τιβερίου αὐτοέντας γενέσθαι ἵνα μὴ αὐτὸς σφᾶς ἀποκτείνειν δόξῃ. ὥσπερ οὐ πολλῷ δεινότερον ὂν αὐτοχειρίᾳ τινὰ ἀποθανεῖν ἀναγκάσαι, τοῦ τῷ δημίῳ αὐτὸν παραδοῦναι. *Allicіente per hæc Tiberio homines ad confcifcendam fibi ipfis mortem, ne ipfe eos necaffe videretur: quafi vero non longè gravius fit adigere aliquem ad manus fibi ipfi inferendas, quam fpiculatori eum tradere* (27). On voit auffi dans Suetone la mort violente de Macron & d'Ennia parmi les grans crimes de cet Empereur. *Et in primis ipfum Macronem, ipfam Enniam adjutores imperii quibus . . . pro meritorum gratia cruenta mors perfoluta eft* (28). Si l'on ne conoiffoit Macron que par le portrait que l'on en trouve dans un Ouvrage d'un Auteur Juif, on le plaindroit davantage; car on le prendroit pour un honnête homme, & l'on ne fauroit rien des mauvaifes qualitez que Tacite & Dion Caffius lui attribuent.

Philon a fait une lifte des crimes de Caligula, dans laquelle il a mis au prémier rang le meurtre du petit-fils de Tibere, & au fecond la mort de Macron. Il dit que Tibere, aiant découvert, par la fagacité & par la pénétration de fon efprit, le naturel corrompu de Caligula, n'avoit nulle envie de lui laiffer l'Empire Romain; mais que Macron s'apliqua fi adroitement à lui lever tous fes foupçons, & à lui faire l'Apologie de ce jeune Prince, que cela prévint toûjours le coup fatal qui l'eût pu exclure. Lors que les raifons de Macron n'agiffoient pas affez fortement, il s'ofroit d'être caution de tout ce qu'il alléguoit en faveur de Caligula. Cette promeffe étoit de grand poids; car il avoit donné de très-grandes preuves de fon zêle pour la Famille Impériale, & pour la perfonne de Tibere en particulier, lors qu'il avoit eu la commiffion de faire périr Sejan. Ce qu'il fit pour Caligula, auprès de Tibere, égaloit ou furpaffoit tout ce qu'on peut mettre en œuvre pour un frere ou pour un fils. Deux chofes l'y engagérent; car il voioit que fon amitié étoit cultivée par Caligula avec toutes fortes de foin, & il avoit une femme qui le follicitoit inceffamment de ne perdre aucune occafion de fervir & d'obliger ce jeune Prince. L'Auteur que j'abrege remarque que la raifon, qui engageoit cette femme à prendre fi fort à cœur les intérêts de Caligula, étoit une chofe dont on ne parloit pas (29): mais il la fait affez entendre, lors qu'il ajoûte qu'une femme, & fur tout quand elle eft infidelle, a beaucoup de force fur l'efprit de fon mari; car comme elle fe fent coupable, elle redouble fes careffes & fes flateries. Macron, continue-t-il, ne favoit pas fon deshonneur domeftique, & s'imaginoit que l'amitié conjugale rendoit fon époufe fi careffante envers lui. Δεινὸν δὲ γυνὴ γνώμην ἀνδρὸς παραλῦσαι καὶ παραγαγεῖν, καὶ μάλιστα μαχλάς. ἕνεκα γὰρ τοῦ συνειδότος κολακικωτέρα γίνεται. ὁ δὲ τὴν διαφθορὰν μὲν τοῦ γάμου καὶ τῆς οἰκίας ἀγνοῶν, τὴν δὲ κολακείαν εὔνοιαν ἀκραιφνεστάτην εἶναι νομίζων, ἀπατᾶται. *Eft autem ad impellendum virum efficax impudica mulier, ut quæ blandior fit propter confcientiam. At ille ignarus probri domeftici, & ratus ab amore conjugali proficifci eas blanditias, decipitur* (30). Or fe fouvenant très-bien qu'il avoit fauvé Caligula plus d'une fois, il lui donnoit des avis fort librement: il vouloit en bon ouvrier que la durée de fon ouvrage lui fit honneur; c'eft pourquoi il corrigeoit par fes bons avertiffemens, & le mieux qu'il lui étoit poffible, les défauts de l'Empereur qu'il avoit créé, & lui faifoit conoître les devoirs & la véritable gloire de ceux qui occupent un tel pofte. Caligula fe montroit rebelle à ces leçons, & fe vantoit hautement de n'avoir aucun befoin d'un tel pédagogue. Voilà comment Macron lui devint odieux. Ce méchant Prince ne fongea qu'à s'en défaire, & qu'à chercher des prétextes qui euffent un air plaufible. Il crut en avoir trouvé de tels, lors qu'il allégua que Macron difoit, *Caligula eft mon ouvrage; c'eft ma creature, autant ou plus que la creature de ceux qui l'ont engendré. Mes prieres ont arrêté trois fois les ordres que Tibere vouloit donner de le tuer; c'eft moi qui fuis caufe qu'il fucceda feul à l'empire après la mort de Tibere.* Macron ne vêquit guere depuis: il falut qu'il fe tuât de fa propre main. Sa femme fut expofée à la même néceffité, & ne trouva aucune reffource dans l'amour que Caligula avoit eu pour elle. Auffi eft-ce une paffion fur laquelle il n'eft pas permis de compter; elle eft fujette à trop de dégoûts. Λέγεται ὅτι ἠναγκάσθη, ὁ δείλαιος, αὐτοχειρίᾳ κτεῖναι ἑαυτὸν, καὶ τὴν αὐτὴν ἀναδέξασθαι συμφορὰν ἡ γυνή, καίτοι ποτὲ νομισθεῖσα διὰ συνηθείας αὐτῷ γενέσθαι. βέβαιον δὲ οὐδέν φασι τῶν ἐν ἔρωτι φίλτρων εἶναι διὰ τὸ τοῦ πάθους ἀψίκορον. *Fertur mifer coactus feipfum interficere, uxor quoque habuiffe eundem exitum, quamvis putaretur conftuprata à Cæfare, fed negant in amore firmum præfidium, propter crebra ejus affectus inconftantiffimi faftidia* (31). Toute la Famille de Macron fut exterminée en même tems (32).

Trois chofes, dont chacune étoit capable de le ruïner, concoururent à fa perte. Il avoit fauvé la vie, & procuré un grand Empire à Caligula. Il s'en vantoit: il le cenfuroit. Il y a très-peu de grans qui puiffent aimer ceux à qui ils ont trop d'obligation (33); & l'on ne voit guere que ceux, qui élevent fur le thrône un particulier, confervent long-tems fes bonnes graces. Ils lui deviennent odieux, ou parce qu'on n'aime pas les perfonnes qui croient avoir le droit de tout demander, ou parce qu'ils vantent trop leurs fervices, & fe plaignent de n'en être pas récompenfez dignement. Je vous laiffe à penfer fi Caligula, l'ame du monde la plus mal faite, pouvoit fuporter long-tems un bienfaiteur, qui étaloit toute l'importance de fes fervices, & qui fe donnoit la liberté de lui donner des avis de Gouverneur?

(21) *Voiez la Rem.* (D).

(22) Dio, *Libr. LVIII, in fine.*

(23) Tacit. Annal. *Libr. VI, Cap. XLVI.*

(24) Dio, *Libr. LIX, pag.* 743.

(25) *C'eft ainfi que* Xylander *&* Leonclavius *ont traduit; mais il eût mieux valu traduire* Objecto nimirum ei (*Macroni*) præter alia eo crimine, quod ftuprorum conciliator fuiffet.

(26) *Ceux qui attendoient leur condamnation mouroient dans des tourmens très-cruels, & tous leurs biens étoient confifquez; mais rarement confifquoit-on les biens de ceux qui s'étoient tuez avant la fin du Procès. Voiez* Dion, *Libr. LVIII, pag.* 723.

(27) Dio, *Libr. LVIII, pag.* 723.

(28) Sueton. *in* Calig. *Cap. XXVI.*

(29) Ἡ Μάκρωνος γυνὴ διὰ σιωπωμένην αἰτίαν. *Uxor Macronis propter quiddam tectum filentio.* Philo, de Legatione, *pag.* 997.

(30) *Idem, ibid. E.*

(31) *Idem, ibid. pag.* 1000, *D.*

(32) *Tiré de* Philon *in Libro de* Legatione ad Caium, *pag.* 997, *& feq.*

(33) *Beneficia eo ufque læta funt, dum videntur exfolvi poffe: ubi multum antevenere, pro gratia odium redditur.* Tacit. Ann. *Libr. IV, Cap. XVIII. Voiez dans la* Vie de Monfr. du Pleffis Mornai, *pag.* 257, *une Traduction de cela apliquée au froid accueil qu'il avoit reçu du Roi Henri IV.*

MAETS (Charles de), Miniftre & Profeffeur en Théologie à Utrecht, nâquit à Leide le 25 de Janvier 1597. A peine avoit-il deux ans lors que fon pere fe transporta à Middelbourg (a). Ce fut là que notre Charles fit fes études jufques en l'année 1615. Alors il fut tems de l'envoier aux Académies, & l'on préféra celle de Franeker à celle de Leide, parce que l'on regardoit celle-ci comme le principal champ de bataille des Remonftrans & des Contre-Remonftrans. Après avoir affez demeuré à Franeker, il fut étudier à l'Académie de Sedan. Il fit fon tour

(a) *Il avoit été chaffé de Flandres à caufe de la Religion Proteftante.*

tour de France: il retourna chez lui; il se fit recevoir Ministre l'an 1620, & servit l'Eglise de *Scherpenisse* dans la Zeelande, jusques à ce qu'il fut appellé à celle de Middelbourg l'an 1629. Cinq ans après il fut emploié, avec quelques autres savans Ministres, à la révision de la Traduction Flamande du Nouveau Testament & des Livres Apocryphes. En 1636 on lui offrit à Utrecht une place de Ministre, & la Profession en Théologie, qu'il ne voulut pas accepter, à cause que les Magistrats & le Consistoire de Middelbourg souhaitoient passionnément de le retenir. Mais la même vocation lui aiant été présentée l'an 1639, il l'accepta. Il fut installé l'année suivante, & il exerça ce double emploi jusques à sa mort, qui arriva en 1651. Il épousa trois femmes (*A*). Il publia quelque chose (*b*) (*B*); & il fut fort oposé à Monsr. des Cartes (*c*).

(*b*) *Tiré de son* Oraison Funebre, *prononcée par* Hoornbeck *le 20 d'Avril 1651, d'où à coup sûr l'on peut conclure que le Sr.* Witte *se trompe de mettre dans son* Diarium Biographicum la *mort de Charle. de Maets au 26 d'Avril.*

(*c*) *Voiez Mr.* Baillet, Vie de Des Cartes, *Tom. II passim.*

(*A*) *Il épousa trois femmes.*] La prémiere à Scherpenisse, la seconde (1) à Middelbourg, & la troisieme à Utrecht. Il laissa des enfans des deux prémieres. L'un de ses fils nommé CHARLES est devenu Professeur en Médecine & en Chymie dans l'Université de Leide, & a publié des Expériences. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres (2).

(*B*) *Il publia quelque chose.*] Nous avons un Livre *in* 4 de Charles de Maets imprimé à Utrecht l'an 1650, & intitulé *Sylva Quæstionum insignium.* La principale chose qu'il y a traitée roule sur une question qui fit un grand bruit en ce tems-là, c'est de savoir s'il est permis aux hommes de porter les cheveux longs. Un Théologien nommé Jaques de Reves (3) avoit écrit pour l'affirmative: De Maets fit des Theses contre lui; on lui repliqua dans le Livre qui a pour Titre *Libertas Christiana circa usum capillitii defensa*, & il repliqua à de Reves dans sa *Sylva Quæstionum*, où par occasion il traite de plusieurs Cas de Morale. On a rafraichi depuis peu le Titre de cet Ouvrage: c'est un signe qu'il ne s'est pas bien vendu.

(1) *Elle étoit sœur de la femme de* Boxhornius, *Professeur à Leide.*

(2) *Mois de Septembre 1685, au Catalogue, num. VIII.*

(3) *En Latin* Revius.

MAGIN (JEAN ANTOINE) Professeur en Mathématique dans l'Université de Boulogne, étoit de Padoue. Il publia beaucoup de Livres d'Astronomie (*a*); & il s'attacha entiérement à faire des Horoscopes. On prétend qu'il réüssissoit à merveilles dans ces sortes de prédictions (*A*), & qu'il ne se trompa point sur son propre Pronostic (*B*). L'Empereur Rodolphe ne pouvant l'attirer à Vienne, où il lui vouloit donner une Chaire de Professeur, ne laissa pas de l'honorer d'une fort bonne pension. Magin est le prémier qui ait fait des Cartes & des Commentaires (*b*) sur la Géographie de Ptolomée (*c*). Il étoit si gros & replet, qu'il ne faut pas s'étonner qu'il soit mort d'apopléxie. Ce fut l'onzieme de Février 1617. Il étoit dans sa soixante & deuxieme année. Il eut trois fils & une fille: celle-ci fut Religieuse. Deux de ses fils moururent de son vivant: le troisieme fut Jacobin (*d*).

Je viens de trouver une lourde faute dans l'Ouvrage d'un Abbé de la Confession d'Ausbourg (*C*).

(*a*) Moreri *a donné le Titre des principaux.*

(*b*) *Il les publia l'an 1597.*

(*c*) *Ptolomæi Geographiam* PRIMIS *Commentariis & Tabulis illustravit.* Tomasin. *in* Elog. *pag. 285. Notez que c'est une erreur; d'autres avant lui avoient publié Ptolomée avec des Cartes & des Commentaires.*

(*d*) *Tiré de son* Eloge *composé par* Jaques Philippe Tomasini.

(*A*) *On prétend qu'il réüssissoit à merveilles dans les Horoscopes.*] Il ne flatoit point les gens; car s'il prédisoit aux uns le Cardinalat, & de belles Charges, il avertissoit les autres qu'ils seroient blessez, banis, ou affligez en d'autres manieres: il annonçoit ingénûment tout ce que ses conjectures lui faisoient lire dans les astres, à quoi, disoit-il, toutes choses sont soumises. *Urbis proceribus ex natalitia illorum figura multa feliciter divinabat: Equitibus tiaram, & purpuratas togas, hæreditates, & accessus ad magistratus & aulas principum: aliis vulnera, odia, exilia, domestica dissidia, res adversas omnes quoad ejus conjectura consequi potuit, prædicebat. Item astrologiam aliorum nugis & inanibus ac superstitiosis auspiciis obtenebratam miris conatibus illustravit, & æmulis ac inscia plebi cuncta cœlo subjici, à cœlo cuncta moveri liquidò demonstravit* (1).

(*B*) . . . *qu'il ne se trompa point sur son propre Pronostic.*] Tomasini observe que Magin aiant atteint son année soixante & unieme fut frapé d'une apoplexie qui l'envoia dans l'autre monde, & qu'il y avoit long-tems qu'il avoit dit à lui Tomasini, & à d'autres qu'il craignoit cette année-là. Cet Historien se réfute peu après, par l'Epitaphe qu'il produit. Cette Epitaphe témoigne que Magin vêcut soixante & un ans, sept mois, vingt-huit jours, & une heure. On n'a donc point dû alléguer, comme une marque de l'habileté astrologique de Magin, les malignitez qu'il avoit trouvées dans son Horoscope par raport à sa soixante & unieme année; car il vécut près de huit mois au delà de cette terrible année. Son Disciple Jean Antoine Roffenus Professeur en Philosophie ménagea mieux l'honneur de son Maître; car sans faire aucune mention de l'année soixante & unieme, il se contenta de dire que Magin mourut sous un aspect des planetes, qui selon ses Prédictions lui devoit être funeste. *Infestis astrorum solis ad corpus Martis quos sibi prænoverat obtutibus, concedens.* Roffenus in epitaphio Magini. *Obiit . . . sole currente prope diametrum Martis, & circa exagonum Saturni* (2). Le Sieur Jean Goad (3) n'a pas manqué de citer cette Epitaphe, pour prouver par un exemple de grand poids la certitude de l'Astrologie judiciaire. Roffenus, ajoûte-t-il, conut aussi par son Horoscope le tems de sa mort; car pendant la maladie dont il mourut il assûra qu'il n'en échaperoit pas, & que la figure de sa nativité, & son année climactérique le condamnoient à cela. *Sic enim genesim suam & climactericum annum requirere.* Ricciolus qui le raporte le lui avoit ouï dire.

(*C*) *Je viens de trouver une lourde faute dans l'Ouvrage d'un Abbé de la Confession d'Ausbourg.*] J'y trouve que Jean Antoine Magin, prémier Professeur en Mathématique dans l'Université de Boulogne, mourut l'an 1629, & qu'il faut compter entre les services qu'il a rendus au public le soin qu'il eut en mourant de remettre entre les mains de Cesar Marsille son Ami quelques Traitez de Bonaventure Cavalleri Mathématicien très-célèbre, qui n'avoient pas été encore imprimez, ou qui n'étoient pas encore assez conus dans la République des Lettres. Il lui en recommanda l'impression, & fut cause que par ce moien son Ami Marsille obtint la Chaire de Professeur. On cite le Journal de Leipsic, mois de Décembre 1691 page 557 (4). Il n'y a point de faute dans la Citation; mais on trouve tout autre chose dans cette page du Journal, on y voit que Bonaventure Cavalleri aiant apris que Jean Antoine Magin étoit mort l'an 1629, se proposa de lui succéder dans la Profession des Mathématiques à Boulogne, & que pour cet effet il donna à Cesar Marsille son Ami deux Traitez qu'il avoit faits, l'un sur les Sections coniques, l'autre sur la Géometrie des indivisibles. Marsille les communiqua aux Géometres de l'Académie de Boulogne, qui les aiant admirez en parlérent aux Sénateurs: ceux-ci agirent si bien en faveur de Cavalleri qu'au mois de Novembre 1629 il obtint la Chaire qu'il souhaitoit. Voilà ce que disent les Journalistes de Leipsic en donnant un Abrégé de la Vie de Cavalleri mise au devant de sa *Sfera Astronomica* (5) par Urbano d'Aviso. Il est étonnant qu'on dise là que notre Magin mourut l'an 1629; car son Epitaphe raportée par le Thomasini (6) met sa mort à l'onzieme de Février 1617. Il est encore plus étonnant que l'on ait si peu compris le Latin de ces Journalistes qui est le plus clair du monde. Et d'ailleurs une telle chose répond-elle au Titre de l'Ouvrage où elle a été fourrée? Ce Titre ne nous promet que les Evénemens mémorables de l'Eglise.

(1) Jacob. Philippus Tomasinus, *in* Elog. Virorum illustrium, *pag. 283, 284.*

(2) Tomasinus, *ibid.*

(3) *In* Astrometeorologia sana *pag. 229. Il est parlé de ce Livre dans* l'Histoire des Ouvrages des Savans, *Janvier 1691, pag. 204.*

(4) *Tiré d'un Livre imprimé à Tubinge l'an 1697, composé par* Andreas Carolus, *Abbé de Saint George au Païs de Wirtemberg, & intitulé* Memorabilia Ecclesiastica.

(5) *A la 2 Edition, qui est de Rome 1690 in 12, & posthume.*

(6) Jac. Philipp. Tomasinus, Elog. *Parte I, pag. 287, 288.*

MAGIUS (*a*) (JERÔME) a été un des savans hommes du XVI siecle. Il étoit né à Anghiari dans la Toscane (*A*), & aiant étudié les Humanitez, & les prémiers élémens du Droit Civil sous Pierre Antoine Gheti (*b*), il s'en alla à Boulogne pour y profiter des Leçons de Robortel.

(*a*) *Je le mets sous son Nom Latin, que quelques-uns, comme du* Ryer *dans la Version de Mr.* de Thou, *ont traduit par* Maggi, *quelques autres par* Maggio, *comme Mr.* le Pelletier *dans la Version de* Gratiani de la Guerre de Chypre.

(*b*) Magius, Miscell. *Lib. IV, Cap. I.*

(*A*) *Il étoit né à Anghiari dans la Toscane.*] En Latin on nomme cette ville *Anglara*, & il ne faut pas la confondre avec celle qu'on nomme en Latin *Angleria* ou *Anglaria*, ou en Italien *Angiera*, & qui est dans le Milanez sur le Lac Majour. C'est à tort que Mr. de Thou (1), Swert, Aubert le Mire, Quenstedt, & plusieurs autres ont donné cette derniere ville pour patrie à Magius; car il nous aprend lui-même qu'il étoit d'*Anghiari* dans la Toscane. Mr. Trichet du Fresne a raporté deux Passages qui sont si formels sur cela, que Mr. Teissier (2) qui le cite ne devoit pas, ce me semble, laisser ses Lecteurs dans l'incertitude où il les laisse par ces paroles: *Hierome Maggi nâquit à Anglaria dans le Duché de Milan, ou à Anghiari dans la Toscane suivant quelques-uns.* L'un des deux Passages alléguez par Mr. Trichet du Fresne est tiré du Chapitre II du I Livre *de muniendis civitatibus*; & l'autre du Chapitre IX du IV Livre des Miscellanées. Il cite aussi le témoignage de Gratiani qu'il a trouvé au III Livre *de Bello Cyprio* page

(1) *Remarquez que Mr.* de Thou *la nomme* Anglara: *ainsi il ne se trompe pas au nom, mais à la position.*

(2) Addit. aux Eloges tirez de Mr. de Thou, *Tom. I, pag. 381.*

bortel. Il fit des progrès confidérables en diverfes Sciences, & donna à conoître de bonne heure qu'il étoit propre aux emplois publics; car il fut député à Florence pendant fa jeuneffe (c). C'étoit un efprit qui ne fe bornoit pas à un certain nombre d'études: il donnoit prefque dans tout; car outre les belles Lettres, & la Jurifprudence, il voulut favoir l'Art militaire, & compofer même des Livres là-deffus (d); quoi que la médiocrité de fa fortune, qui l'obligea à fe mettre aux gages des Imprimeurs de Venife (e), femblât demander qu'il ne fe répandit pas fur ces fortes d'occupations. Mais c'eft de ce côté-là qu'il s'eft fignalé davantage, puis qu'aiant été envoié dans l'Ile de Chypre par les Vénitiens, pour y exercer la charge de Juge d'armée, & les Turcs aiant affiégé Famagoufte, il y rendit tous les fervices qu'on pouvoit attendre d'un excellent Ingénieur. Il trouva l'invention de certains fourneaux & de certains feux d'artifice, avec lefquels il ruinoit les travaux des Turcs, & en un moment il renverfoit des ouvrages qui leur avoient coûté une longue peine (f). Mais ils n'eurent que trop d'occafions de fe venger du retardement qu'il caufa à leur entreprife; car la ville étant enfin tombée en leur puiffance au mois d'Août 1571, Magius devint leur efclave, & en fut traité cruellement. Sa confolation en ce trifte état fut le fouvenir des chofes qu'il avoit autrefois aprifes; & comme il avoit beaucoup de mémoire, il ne fe crut pas incapable, quoi que deftitué de toutes fortes de Livres, d'en compofer qui fuffent remplis de citations. Ce fut à quoi il emploioit une bonne partie de la nuit (B), étant obligé de travailler pendant le jour comme le plus vil efclave. Il conjura l'Ambaffadeur de l'Empereur, & celui de France, de travailler à fa liberté: mais foit qu'ils ne priffent pas affez à cœur fes interêts, foit que leurs bonnes intentions fuffent éludées par la barbarie des Turcs (C), il eft certain que Magius, bien loin de recouvrer fa liberté, fut étranglé en prifon le 27 de Mars 1572 ou 1573 (D), comme on l'a fu par le Journal d'Arnoul Manlius, Médecin de l'Ambaffadeur de l'Empereur. Je donne la Lifte des Livres qu'il avoit publiez avant que d'aller en Chypre (E).

(c) *Idem de* Tintinnab. *Cap. XVIII.*

(d) *Voiez ce qu'il en dit* Mifcell. *Lib. I, Cap. I.*

(e) *Ad hæc Venetiis, ubi & Typographis operam navaffe fertur, &c.* Fr. Swertius, *in* Elogio Magii, *init. Libr.* de Tintinnab.

(f) Ant. Maria Gratiani, Guerre de Chypre, *Livr. III.*

page 181. Il auroit pu citer l'endroit des Mifcellanées où Magius nomme la Tofcane *noftram Hetruriam.* C'eft au Chapitre XX du I Livre.

(B) *Il emploioit* à compofer des Livres *une bonne partie de la nuit.*] Il compofa dans fa prifon un Traité des Cloches (3), *de Tintinnabulis*, & un autre du Chevalet, *de Equuleo.* Ce qui lui fit choifir ces matieres, fut d'un côté qu'il remarqua que les Turcs ne fe fervoient point de cloches, & de l'autre qu'en roulant dans fon efprit diverfes fortes de tourmens à quoi fa condition l'expofoit, il fe fouvint que perfonne n'avoit bien expliqué encore ce que c'étoit que l'*Equuleus.* Il dédia le prémier de ces deux Traitez à Charles Rym, natif de Gand, Ambaffadeur de l'Empereur à Conftantinople, & l'autre à l'Ambaffadeur de France au même lieu. Jungerman dans fes Notes fur le Traité *de Equuleo* croit que cet Ambaffadeur de France étoit François de Noailles Evêque d'Acs. Mr. du Frefne Trichet le croit auffi. Voiez fon Eloge de Magius, au commencement du Traité *de Equuleo* à l'Edition d'Amfterdam. Ces deux Traitez de Magius ne font fortis de desfous la preffe que plufieurs années après fa mort. Le Manufcrit de celui *de Tintinnabulis* fut donné par Philibert Rym aux Jéfuites, qui le laifférent imprimer avec des Notes de François Swertius à Hanaw l'an 1608 (4). L'année d'après on imprima au même lieu avec des Notes de Jungerman le Traité *de Equuleo*, dont le Manufcrit avoit été laiffé à Arnoul Manlius par Magius même (5). Ils ont été reimprimez à Amfterdam, l'an 1664, & l'an 1689.

(3) *J'ai plus de raifon de donner le prémier rang à celui-ci, que le* Journal des Savans *du 4 Janvier 1666, de le donner au Traité* de Equuleo.

(4) Swert. *in* Elogio Magii.

(5) Epift. Segheti ad Jungerm. & Jungermannus, Not. in Tractat. de Equuleo.

(C) *Soit que les Ambaffadeurs de l'Empereur & de France . . . . . ne priffent pas affez à cœur fes interêts, foit que leurs bonnes intentions fuffent éludées par la barbarie des Turcs &c.*] Je croi qu'on fait tort à ces deux Ambaffadeurs, quand on affirme qu'ils ne firent aucun compte des prieres de Magius; & je ne faurois comprendre comment Monfr. Trichet du Frefne a pu les accufer de furdité à cet égard (6), lui qui immédiatement après cite le Journal du Médecin Manlius, par où l'on aprend que ce qui perdit Magius fut que par une oftentation imprudente on le fit venir au logis de l'Ambaffadeur, & qu'on le délivra à contretems. *Imprudenti ambitione in noftram Carvaffaram ductus . . . . . Conftantinopoli intempeftivè liberatus, ftrangulari à Mahomete Baffa in carcere juffus.* Il n'y a plus lieu de douter après ces paroles, que le marché pour la rédemption n'ait été conclu; mais voici aparemment ce qui gâta tout. Mahomet Baffa aprit que Magius avoit été chez l'Ambaffadeur de l'Empereur: il crut remarquer là trop d'empreffement; il fe fouvint des coups que cet habile Ingénieur avoit fu faire: il n'en falut pas davantage pour le porter à donner ordre qu'on l'étranglât la nuit fuivante. Mr. Gallois (7) en parle d'un ton encore plus affirmatif dans l'Extrait du Traité des Cloches. Les Ambaffadeurs, dit-il, *traiterent de fa rançon: mais, en penfant avancer fa liberté, ils ne firent qu'avancer fa mort; car un Baffa, qui n'avoit pas oublié les maux que Magius avoit fait aux Turcs au fiege de Famagoufte, ayant apris qu'on l'avoit mené au logis de l'Ambaffadeur de l'Empereur, l'envoya reprendre, & le fit étrangler la nuit même dans la prifon.*

(6) *Fuit de fati inclementia & atrocitas, ut Legati (dictu pudendum) ejus precibus furdi fuerint, barbarique immiffo in collum laqueo eum in carcere ftrangulaverint.*

(7) Journ. des Savans *du 4 Janvier* 1666.

Mr. de Thou n'a pas été affez bien inftruit fur cet Article. Il avoit bien ouï dire que Magius avoit écrit quelque chofe dans fa prifon; mais, I, il ignoroit ce que c'étoit, & ainfi Mr. Moreri ne devoit pas lui faire dire que *c'étoit un Traité* de Culeo (8), *& un autre* de Tintinnabulis. II. Il ignoroit que Magius eût dédié l'un de ces deux Livres à l'Ambaffadeur de l'Empereur, & l'autre à l'Ambaffadeur de France, & les eût fupliez de travailler à fa liberté. III. Il ignoroit qu'ils y euffent travaillé. IV. Il ignoroit que celui qui fit étrangler Magius n'étoit point fon maître: l'auteur de cette barbarie étoit Mahomet Baffa; mais le maître de Magius n'étoit qu'un Capitaine de vaisfeau (9). V. Il ignoroit la raifon pourquoi on fit mourir cet illuftre prifonnier, puis qu'il croit qu'on fe porta à cette fureur par avarice, *quafi bos*, dit-il (10), *vetulus ab ingrato aratro faftiditus, ab immani hero fumptibus parcente ftrangulatus eft.* VI. Enfin il n'a pas dû dire que Magius fut amené en Afie (ce que bien d'autres ont dit après lui (11)): il fut amené à Conftantinople, & y paffa tout le tems de fa fervitude. Concluez de tout cela hardiment que le Dictionaire de Moreri avoit bon befoin d'être rectifié fur cet Article, qui n'y eft compofé que des paroles de Mr. de Thou.

(8) *Nouvelle faute: il faloit dire* Equuleo, *& non pas* Culeo.

(9) Trichet du Frefne, *in* Elogio Magii.

(10) Hiftor. *Libr. XLIX, ad ann.* 1571.

(11) Swert. *in* Elog. Konig. Biblioth. *pag.* 494.

(D) *Il fut étranglé le 27 de Mars* 1572, *ou* 1573.] Ce qui me fait marquer avec fi peu de certitude l'année de fa mort, eft que d'un côté Manlius a écrit dans fon Journal, que Magius *fut tué en prifon la nuit du Jeudi 27 de Mars* 1572 (12), & de l'autre qu'il a écrit fur la prémiere page du Livre *de Equuleo*, que Magius, lui aiant laiffé ce Livre, fut étranglé peu de jours après par l'impie Mahomet Baffa à Conftantinople 1573 (13). Ce feroit à Manlius, s'il étoit en vie, à ôter l'ambiguité de cette datte. Jungerman y a trouvé affez de clarté, pour pancher à croire que la fin tragique du pauvre Magius arriva l'an 1573. L'Imprimeur de Mr. Teiffier a mis 27 *Mai*, pour 27 *Mars.*

(12) 1572 27 *Martii, nocte diei Jovis necatur in carcere Hieronymus Magius.*

(13) *Hunc Librum mihi reliquit D. Hieronymus Magius, paucis poft diebus ab impio Mahomete Baffa ftrangulatus. Conft.* 1573. Ex Segheti Epift. ad Jungerm.

(E) *Je donne la Lifte des Livres qu'il avoit publiez avant que d'aller en Chypre.*] Magius avoit fait imprimer *de Mundi exitio per exuftionem libri quinque, Bafileæ* 1562 *fol. Vitæ illuftrium virorum, auctore Æmilio Probo, cum Commentariis, Bafileæ, fol.* Lambin a été accufé d'avoir pris beaucoup de chofes dans ces Commentaires, fans en faire honneur à Magius (14). *Commentaria in quatuor Inftitutionum civilium libros, Lugduni*, in 8. *Mifcellanea* (15), *five variæ Lectiones, Venetiis apud Jordanum Zilettum* 1564 *in* 8. Il avoit publié auffi quelques Livres en Italien, comme il le dit expreffément dans l'Epitre Dédicatoire *de Tintinnabulis*; & néanmoins l'un (16) de ceux qui nous ont donné fon Eloge, ne marque qu'un Livre Italien parmi ceux qui ont été publiez, duquel il raporte l'impreffion à l'an 1584. Il a pour Titre *della Fortificatione delle Citta.* Magius avoit écrit plufieurs autres Ouvrages qui n'ont jamais paru: Swertius (17) en donne la Lifte; quelques-uns de ceux-là ne laiffent point d'être raportez par Simler comme s'ils avoient vu le jour, & nommément celui qui étoit intitulé *Μισοπυγισία, Odium pædiconum*, Titre bien opofé à celui qu'on veut que Jean de la Cafa ait mis au devant de l'un de fes Poëmes.

(14) Swert. *in* Elogio Magii.

(15) *Ils font divifez en IV Livres.* Gruter *les a inférez dans le II Vol. de fon* Thefaurus Criticus. L'Epitome de la Bibliotheque de Gefner 1583 *diftingue mal à-propos les* Mifcellanea *des* Variæ Lectiones.

(16) Trichet du Frefne.

(17) *In* Elogio Magii.

MAGNI (VALERIEN) Capucin Milanois, s'eft rendu célèbre dans le XVII Siecle. Il s'apliqua non feulement à la Controverfe (A), mais auffi aux Expériences Phyfiques. On prétend

(A) *Il s'apliqua . . . à la Controverfe.*] Son *Judicium de Acatholicorum regula credendi*, publié l'an 1628, l'expofa à une longue Difpute, parce qu'il fut obligé de repliquer à plufieurs Ecrits des Proteftans. J'en parle ailleurs (1).

(1) *A la fin de la* Differtation fur Junius Brutus, *à la fin de cet Ouvrage.*

prétend qu'il se voulut attribuer l'invention de celles de Torricelli (*B*), & qu'on le convainquit d'être Plagiaire. Il écrivit contre Aristote violemment (*a*). Mais je ne sai s'il y a rien qui le fasse tant conoître, que l'usage que l'on a fait de l'une de ses pensées dans les Lettres Provinciales (*C*). Il eut de grandes querelles avec les Jésuites (*D*), & y perdit sa liberté. Il fut l'un des Convertisseurs du Prince Ernest Landgrave de Hesse (*b*). Je pense qu'il donnoit trop d'étendue à son caractere de Missionaire Apostolique aux Païs du Nord.

(*a*) *Voiez la Rem.* (*B*).

(*b*) *Il disputa pour cet effet verbalement à Rheinfels l'an* 1651 *avec* Haberkorn *Professeur Lutherien en Theologie à Giesse.*

Il étoit d'une Famille noble, illustre, & nombreuse dans le Milanez, & il nâquit vers l'an 1587 (*c*). „ Ce ne fut qu'en recevant l'habit de Capucin qu'il prit le nom de Valerien. Il „ fut long-temps Maistre des Novices & souvent Gardien des Maisons de son Ordre. Il professa „ aussi la Philosophie & la Theologie, & comme il estoit fort experimenté dans la Controverse, „ le Pape Urbain VIII, qui avoit beaucoup d'estime & de consideration pour luy, le fit Mis- „ sionnaire Apostolique par toute l'Allemagne, la Pologne, la Boheme, & la Hongrie, & le „ declara chef des Missions du Nord. On estoit persuadé qu'il n'estoit pas moins experimenté „ dans la Politique que dans la Theologie: c'est ce qui porta les Puissances de l'Europe à l'en- „ voyer en diverses Ambassades. Il se trouva par ces routes fort près du Cardinalat (*E*); mais le „ gene-

(*c*) Baillet, *au I Tome des* Anti, *p.* 257, 259.

(*B*) *On prétend qu'il se voulut attribuer l'invention . . . de Torricelli.*] Mr. Baillet nous va instruire de cette affaire. „ Le Pere *Valerien Magni* . . . ne s'étoit avisé de „ faire l'experience de Torricelli, qu'après avoir publié à „ Warsovie son traité de l'*Athéïsme d'Aristote*, qu'il avoit „ dedié (*) au Pere Mersenne; & l'édition de ce Livre „ étoit posterieure non seulement à l'Imprimé de M. Pas- „ cal, mais encore à la mort de Torricelli. Quoi que le „ P. Capucin n'eût fait autre chose que repeter l'experien- „ ce de Torricelli sans y rien ajoûter de nouveau, il ne „ laissa pas de se l'attribuer, comme si elle luy eût été „ propre, dans le recit qu'il en fit imprimer l'année suivan- „ te, sans reconnoître qu'elle eût été faite en Italie & en „ France avant luy. L'Ecrit du Pere Valérien surprit les „ connoisseurs qui découvrirent son usurpation: & sa pré- „ tention fut repoussée incontinent par M. de Roberval, „ qui se servit de l'Imprimé de M. Pascal comme d'une „ preuve indubitable contre luy. Il le convainquit de „ n'avoir même fait son experience, que sur l'énonciation „ qu'il en avoit vuë dans l'Ecrit que M. Pascal en avoit „ fait envoyer en Pologne comme dans le reste de l'Eu- „ rope: & la Lettre Latine qu'il luy en écrivit luy ayant été „ renduë par l'entremise de M. de Noyers Sécrétaire des „ commandemens de la Reyne de Pologne, ce bon Pere „ ne fit point de réponse, & l'on prit son silence pour un „ désistement de son usurpation (2)". J'ai un Livre de ce Capucin imprimé à Varsovie l'an 1648. C'est un Recueil de Traitez Philosophiques dédié à la sainte Vierge, *de Peripatu; de Logica; de per se notis; de Syllogismo demonstrativo; Experimenta de incorruptibilitate Aquæ; de Vitro mirabiliter fracto.* On y a joint une Lettre d'un Jésuite, où l'on soutient *Experimenta vulgata non vacuum probare, sed plenum & antiperistasim stabilire.* Il avoit publié à Venise, l'an 1639, *Ocularis Demonstratio loci sine locato, corporis successivè moti in vacuo, & luminis nulli corpori inhærentis*; & à Rome l'an 1642 *de Luce mentium & ejus imagine.*

(*) *La date de l'Epitre Dédic. est du* 19 *de Novemb. l'an* 1647.

(2) Baillet, Vie de Des Cartes, *Tom. II, pag.* 329, *à l'an* 1647.

(*C*) *L'usage que l'on a fait de l'une de ses pensées dans les Lettres Provinciales.*] Cette pensée est une méthode sûre de pousser à bout les médisans & les calomniateurs, qui cherchent une retraite dans des termes vagues. *Ne semble-t-il pas*, dit Mr. Pascal (3), *qu'on ne peut convaincre d'imposture un reproche si indeterminé? Un habile homme neanmoins en a trouvé le secret.* C'est un Capucin qui *s'apelle le P. Valerien, de la Maison des Comtes de Magnis. Vous apprendrez par cette petite Histoire comment il repondit à vos calomnies. Il avoit heureusement réüssi à la conversion du Landgrave de Darmstat. Mais vos Peres, comme s'ils eussent eu quelque peine de voir convertir un Prince souverain sans les y apeller, firent incontinent un Livre contre luy, (car vous persecutez les gens de bien par tout,) où falsifiant un de ses passages, ils luy imputent une doctrine* heretique. *Ils firent aussi courir une Lettre contre luy, où ils luy disoient:* O que nous avons de choses à decouvrir, *sans dire quoy*, dont vous serez bien affligé! Car si vous n'y donnez ordre, nous serons obligez d'en avertir le Pape & les Cardinaux. . . . . *Que feray-je*, repondit-il (4), *contre ces injures vagues & indeterminées? Comment convaincray-je des reproches qu'on n'explique point? En voicy neanmoins le moyen. C'est que je declare hautement & publiquement à ceux qui me menacent, que ce sont des imposteurs insignes, & de très-habiles & très-impudens menteurs, s'ils ne découvrent ces crimes à toute la terre. Paroissez donc, mes Accusateurs, & publiez ces choses sur les toits; au lieu que vous les avez dites à l'oreille, & que vous avez menti en assurance en les disant à l'oreille.* L'Auteur des Provinciales (5) observe que les Jésuites, n'aiant point répondu à ce défi, ne laissérent pas quelque tems après d'*attaquer encore de la même sorte sur un autre sujet* le Pere Valerien. Il se défendit aussi de même (6). Il y a peu de gens, dit-il (7), *qui soient capables de s'opposer à une si puissante tyrannie. C'est ce que j'ay fait neanmoins. J'ay arresté leur impudence, & je l'arresteray encore par le mesme moyen. Je declare donc qu'ils ont menti très-impudemment,* MENTIRIS IMPUDENTISSIME. *Si les choses qu'ils m'ont reprochées sont veritables, qu'ils les prouvent, ou qu'ils passent pour convaincus d'un mensonge plein d'impudence. Leur procedé sur cela decouvrira qui a raison. Je prie tout le monde de l'observer, & de remarquer cependant que ce genre d'hommes, qui ne souffrent pas la moindre des injures qu'ils peuvent repousser, font semblant de souffrir très-patiemment celles dont ils ne se peuvent deffendre, & couvrent d'une fausse vertu leur veritable impuissance. C'est pourquoy j'ay voulu irriter plus vivement leur pudeur, afin que les plus grossiers reconnoissent, que s'ils se taisent, leur patience ne sera pas un effet de leur douceur, mais du trouble de leur conscience.* Mr. Pascal n'a pas plutôt raporté cette méthode du Pere Valerien, qu'il s'en sert en faveur des Jansénistes. *Ce pere*, dit-il (8), *a trouvé le secret de vous fermer la bouche; c'est ainsi qu'il faut faire toutes les fois que vous accusez les gens sans preuves. On n'a qu'à répondre à chacun de vous comme le Pere Capucin*, mentiris impudentissime. Il renouvella l'imitation quinze jours après. „ Il faut parler, mes Peres, il „ faut le nommer, ou souffrir la confusion de n'être plus „ regardez que comme des menteurs indignes d'être ja- „ mais creus. C'est en cette maniere que le bon P. Va- „ lerien nous a appris qu'il faloit *mettre à la gesne* & „ pousser à bout de tels imposteurs. Vostre silence là- „ dessus sera une pleine & entiere conviction de cette ca- „ lomnie diabolique. Les plus aveugles de vos amis se- „ ront contraints d'avouer *que ce ne sera point un effet de* „ *vostre vertu, mais de vostre impuissance* (9)". Depuis ce tems-là Monsr. Arnaud s'est servi plus d'une fois de la pensée du Capucin, & enfin elle est passée dans quelques Livres des Protestans. Elle a paru dans la Cabale Chimérique (10), & n'a pas produit un autre effet que dans le Livre de son inventeur; car le Dénonciateur de cette Cabale n'a point relevé ce défi, & s'est obstiné à se taire. Mais quoi qu'il en soit, le nom du Pere Valerien s'est fait conoître de toutes parts à la faveur de cette invention.

(3) Pascal, XV Lettre Provinciale, *pag. m.* 252.

(4) *Dans un Livre imprimé à Prague l'an* 1655, *pag.* 112.

(5) Pascal, Lettres Provinciales, *pag.* 253.

(6) *Je croi que ce fut dans son Livre* de homine infami personato sub titulis M. Jocosi Severi medii. *Dannhawer en cite quelques Passages dans son* Vale triumphale, *pag.* 8, 9, 136, 188.

(7) Pascal, Lettres Provinciales, *p.* 254.

(8) *Là-même.*

(9) *Le même* Pascal, Lettre XVI, *pag.* 275.

(10) *Imprimée à Rotterdam*, 1691, *pag.* 357, 358, *de la seconde Edition.*

(*D*) *Il eut de grandes querelles avec les Jésuites.*] Ce que j'ai cité des Provinciales ne nous permet pas d'en douter; mais on n'y voit point que ce Capucin ne tira aucun avantage d'avoir trouvé le secret de faire taire ses Calomniateurs; il fit conoître leur impuissance de prouver leurs Accusations, & il ne laissa pas d'être emprisonné. Ce fut, dit-on, à cause qu'il accordoit aux Protestans, que la primauté & l'infaillibilité du Pape n'étoient point fondées sur l'Ecriture, mais seulement sur la Tradition (11). *In æstu disputationis eò se abripi passus homo est, ut sua vineta graviter cædens, quod res est, scriberet*, Primatum & infallibilitatem Romani Pontificis ex Scripturis probari non posse, sed sola Traditione constare. *Quod Majestati Pontificiæ violatæ nefas interpretati Jesuitæ λεγόμενοι effecerunt, ut Valerianus in vincula raptus, ex iisdem causam dicere coactus fuerit* (12). Il ne s'agissoit pas toûjours d'étérodoxie dans ses Démêlez avec les Jésuites: les intérets pécuniaires y furent aussi mêlez. Ce Capucin se plaint fort des pieges qui avoient été tendus à une veuve sa parente au préjudice d'un pupille. *Est quoddam genus hominum grave*, dit-il (13), *& intolerabile Orbi Christiano, viduis vero piis specialiter exitiale. . . . . Neminem nomino, sed do in argumentum veritatis, si nemo omnium sit, qui non intelligat quos designo: si nemo eorum sit, qui me postulet reum detractionis apud Judicem competentem. Huic genti, eorumque mancipiis imputo, quæ sub nomine meæ charissimæ cognatæ fiunt. Hos enim nec postulante, Vir omni exceptione major, ex meo scripto monuit, frustra tamen, de omnibus, quæ iniquissimè perpetrantur, velut ex sententia viduæ, in quam pravis artibus conantur devolvere jura hæredis minorennis, futuri hæredes ipsius viduæ, in præmium quòd eam irretierint iis artibus.*

(11) *Voiez le Passage de son Livre* de homine infami personato, *cité par* Dannhawerus *in* Vale triumphali, *pag.* 288.

(12) Heideggerus, Historiæ Papatus, *pag.* 319. Notez *que par un Passage du* Memorabilia Ecclesiastica, *Libr. VI, Cap. XII, ad ann.* 1651, *je trouve que Mr.* Heidegger *ne raporte pas bien ce Fait-là.*

(*E*) *Il se trouva . . . fort près du Cardinalat.*] Je citerai les paroles d'un Ecrivain Allemand qui raconte, I, Que ce Capucin fit une Harangue à Rome dans la Congrégation de la Propagation de la Foi, pour faire voir par de puissantes raisons, que l'on devoit abolir la Communauté de certaines femmes & filles qui prenoient le nom de Jésuitisses. Elle fut abolie par une Bulle d'Urbain VIII publiée au mois de Mai mil six cens trente-un. II. Que les Jésuites empêchérent qu'il ne fût promu au Cardinalat, quoi que Uladislas Roi de Pologne eût écrit en sa faveur sur ce sujet au Pape Urbain huitieme. *Ille* (*Kortholtus ait*) *coram sacra Congregatione de propaganda fide, gravissimam & nervosis rationum momentis instructam orationem Romæ habuit,*

(13) *In* Comment. de homine infami personato, *apud* Dannhaw. *in* Vale triumphali, *pag.* 136.

(d) Baillet, au I Tome des Anti, pag. 259.

(e) L'an 1661.

(f) Baillet, Tome I des Anti, pag. 260.

„ genereux mépris qu'il avoit fait des grandeurs de la terre le fit reduire aux fatigues de la Mis- „ sion " qui furent grandes & périlleuses (*d*). *Il eut aussi beaucoup à souffrir de la part des Peripateticiens qui le consideroient comme l'ennemy de leur Aristote. On le jetta dans un affreux cachot sous quelque pretexte de nouvelle entreprise; mais il en sortit à son honneur avec assistance de l'Empereur Ferdinand III. Il se retira sur la fin de ses jours à Saltzbourg où il mourut* (*e*) *âgé de 75 ans, dont il en avoit passé soixante dans l'Ordre des Capucins. L'Histoire de sa mort se trouve dans un petit Livre imprimé l'an* 1662 *in* 12 *sous le titre:* Relatio veridica de pio obitu R. P. Valeriani (*f*). Je dirai quelque chose d'une Réponse qu'il fit à un Livre de Comenius (*F*).

(14) Andreas Carolus, Memorabil. Ecclesf. Sæculi XVII, *Libr. IV, Cap. IX, pag.* 766.

*buit, qua movit & pervicit, ut nova, & ad morum virtutumque confusionem Viennæ ac Pragæ propagata Jesuitissarum Societas, Pontificia autoritate dissolveretur, & everteretur. Sed eidem deinceps* Lojolitæ, *ne Cardinalitiam dignitatem impetraret, obicem posuere. Quæ* Uladislao, Poloniæ Regi, *de Valeriano steterit sententia, testatum fecit vel una Epistola ad Urbanum VIII perscripta, qua prædictus Rex Valeriano Cardinalatûs dignitatem acquirere contendit; ac præter difficultatem acquisita fuisset, nisi jam tum Societas, quam vocant, JESU, invidia & odio adversus Monachum flagrans, impetrandæ dignitati obstitisset; veluti nominatus autor, Christianus Kortholtus, D. & Prof. Kiloniensis refert, in Valeriano Confessore, lit. a.* 4. 5. (14). Notez que Monsr. Kortholt, cité dans ces paroles Latines, est un des Auteurs qui ont écrit contre le Pere Valerien. Une infinité d'autres l'ont fait aussi, & nommément Dannhawerus Professeur en Théologie à Strasbourg. Voiez son Traité *de Gorgia Leontino in Valeriano Magno redivivo.*

(15) Citat. (15) (16) & (17) de l'Article COMENIUS.

(*F*) *Je dirai quelque chose d'une Réponse qu'il fit à un Livre de Comenius.*] Ce Livre, comme je l'ai dit ailleurs (15), est intitulé *Absurditatum Echo*, & parut sous le faux nom de *Huldricus Newfeldius.* Valerien Magni intitula sa Réponse *Echo Absurditatum Ulrici de Neufeld blæsa, demonstrante Valeriano Magno Capucino*, & la publia à Cracovie l'an 1646 *in* 12.

(a) Elmacin. *apud* Hottinger. Historiæ Oriental. *Libr. II, Cap. I, pag.* 205.

(b) Abunazarus, *pag.* 161, *apud* Hottinger. *ibidem.*

(c) *Idem, apud eumdem* Hottingerum, *ibid. pag.* 210.

MAHOMET, Fondateur d'une Religion qui eut bientôt, & qui a encore, une très-grande étendue (*A*), nâquit à la Meque dans l'Arabie au VI Siecle. On n'est point d'accord sur l'année de sa naissance (*B*), ni sur l'état de sa Famille (*C*); mais personne ne nie qu'Abdalla son pere, & Emina sa mere ne fussent pauvres. Abdalla mourut deux mois avant la naissance de Mahomet (*a*). Emina le suivit au bout de six ans, & Abdolmutleb pere d'Abdalla mourut deux ans après elle. Il falut que cet enfant fût élevé par Abutaleb son oncle. Abutaleb & sa femme furent fort contens de la conduite de leur neveu (*b*); mais n'aiant pas assez de bien pour le marier, ils trouvérent à propos de le placer au service d'une femme qui envoioit des marchandises dans la Syrie. Cette femme, nommée Chadighe, devint amoureuse de Mahomet son voiturier, ou le conducteur de ses chameaux, & l'épousa (*D*). Il avoit alors vingt-cinq ans. Il eut de cette femme trois fils qui moururent fort jeunes, & quatre filles qui furent bien mariées (*c*). Comme il étoit sujet au mal caduc, & qu'il voulut cacher à sa femme cette infirmité, il lui fit acroire qu'il ne tomboit dans ces convulsions, qu'à cause qu'il ne pouvoit soutenir la vue de l'Ange Gabriel, qui lui venoit annoncer de la part de Dieu plusieurs choses concernant la Religion (*E*).

Cha-

(1) Postel, *in Præfat.* Grammat. Arabicæ. Ludovicus Regius, de Vicissitud. Rerum, *Libr. VIII, in fine, citez par* Brerewood, Recherches sur la diversité des Langues, *Chap. XIV, pag.* 203.

(2) Brerewood, *là-même.*

(3) Freherus, *in* Chronologia ad Jus Græco-Romanum Leunclavii.

(4) Pfeiffer, *ubi infrà Citat.* (28), *pag.* 267.

(5) Erpenius, Orat. II de Ling. Arabica, *pag.* 42, *apud* Hottinger. Historia Oriental. *pag.* 145.

(6) Scindlerus, *in* Lexico, *apud* Hoornb. Summa Controv. *pag. m.* 76.

(7) *Vide* Genebr. Chronol.

(8) Joh. Andreas, *in* Confusione Sectæ Muhammedicæ, *apud* Hotting. Hist. Orient. *pag.* 145. (9) Histor. Orient. *pag.* 145. (10) Acta Eruditor. Lips. 1689, *pag.* 377. (11) Ludovicus Godefredus, *in* Archontol. Cosmogr. *apud* Hotting. Histor. Oriental. *pag.* 136. (12) Hottinger. *ibidem, pag.* 137. (13) *Ibidem, pag.* 136.

(*A*) *Sa Religion eut bientot, & a encore, une très-grande étendue.*] Il ne faut pas croire ceux qui disent qu'elle occupe la moitié du Monde ou plus (1): il suffit de dire *que si nous divisons les regions cognues de la terre en* 30 *parties égales, celle des Chretiens sera comme cinq, celle des Mahometans comme six, & celle des Payens comme dix-neuf* (2). Ainsi la Religion Mahométane est beaucoup plus étendue que la Chrétienne; car elle la surpasse de la 30 partie du Monde conu: or cette 30 partie est un païs bien considérable.

(*B*) *On n'est point d'accord sur l'année de sa naissance.*] Il nâquit selon quelques-uns l'an 560 (3) ou l'an 577 (4): selon d'autres l'an 580 (5), ou l'an 593 (6), ou l'an 600 (7), ou l'an 620 (8). Mais l'opinion la plus vraisemblable est celle qui le fait naître l'an 571 ou l'an 572. C'est l'opinion d'Elmacin: vous voiez que même en ne s'attachant qu'à un seul Auteur on n'évite pas les variétez. Elmacin, si nous en croions Hottinger (9), met la naissance de Mahomet à l'an 571; mais si nous en croions Reiskius, il la met à l'an 572. *Cum nativitas Muhammedis inter Arabes & Christianos historicos valde sit controversa, ex omnibus Elmacinum se sequi profitetur Reiskius, tanquam antiquum in historia Saracenica scriptorem, & ex seculo post N. C. septimo superstitem. Emergit vero sic annus nativitatis post N. C.* 572, *diesque* 22 *mensis Nisan, h. e. Aprilis.* C'est ainsi que parlent les Journalistes de Leipsic (10), dans l'Extrait du *Chronicon Saracenicum & Turcicum Wolfgangi Drechsleri*, imprimé pour la prémiere fois l'an 1550, & en dernier lieu à Leipsic l'an 1689. N'est-ce pas une honte à l'homme, que l'on ait si mal observé l'année où nâquit un faux Prophête, qui fit tant parler de lui pendant sa vie, & qui est devenu l'idole de tant de peuples après sa mort?

(*C*) . . . . . *ni sur l'état de sa Famille.*] Une infinité d'Auteurs ont écrit que ce faux Prophête étoit d'une basse naissance, & que son pere étoit Païen, & sa mere Juifve. *Mahometis Arabis vitam qui descripserunt multi fuerunt qui etsi non uno modo illius res tradunt, in eo tamen conveniunt omnes quod eum è plebeio vilique genere ortum pauperibus parentibus, patre Ethnico, matre Judæa affirmant* (11). Mr. Moreri a suivi ce sentiment, qui est peu conforme aux Auteurs Arabes: ils ne prétendent pas que le pere de Mahomet fût riche: mais ils soutiennent qu'il étoit de grande naissance, & que la tribu des Coreischites, à laquelle il apartenoit, surpassoit en rang & en dignité toutes les autres tribus Arabes (12). Ihn Calican Auteur Arabe dit expressément qu'Emine étoit de cette tribu, & cela est fort vrai-semblable, veu que les Arabes gardent encore aujourd'hui fort exactement la coutume de se marier avec des femmes de leur tribu (13).

(14) *Conférez ce qui a été dit d'Apulée dans la Remarque (I) de son Article.*

(15) Chevreau, Hist. du Monde, *Livr. V, Chap. I, pag.* 10 *du III Tome, Edition de Hollande* 1687.

(*) *Tom.* 3. *p.* 127. *b.*

(†) *Zonaras l. c. Cedren. p.* 347. *ad A.* 21. *Herad.*

(‡) *Eutrop. contin. rerum R. l.* 18. *p.* 255.

(16) Samuel Schultetus, *in* Ecclesia Muhammedana, *pag.* 13, 14. *C'est une These soutenue à Strasbourg, l'an* 1667, *sous* Dannhawerus.

(‡) *Zonaras to.* 3. *in Heraclio, p. m.* 127. *b. Cedren. p.* 347.

(**) *Cedren. anno* 21. *Herad. p. m.* 347. *It. Anastasius Bibliothecarius & alii ap. Baron. ad A.* 630. *n.* 2.

(*D*) *Chadighe devint amoureuse de Mahomet . . . . . & l'épousa.*] Quelques-uns disent qu'il se servit de sortileges pour se faire aimer de cette femme, mais d'autres prétendent qu'il n'eut besoin que de sa jeunesse (14), & de sa vigueur naturelle qui étoit fort surprenante, comme on le verra ci-dessous. Mr. Chevreau dit une chose que la plûpart des Ecrivains ne disent pas; c'est que cette femme étoit mariée, lors que Mahomet servoit chez elle. „ Il „ fut vendu ou confié à *Abdimonephi*, le plus riche mar- „ chand des Ismaëlites. Outre qu'il rendit à ce marchand „ d'assez grands services, il donna dans la vue de sa fem- „ me *Chadijah:* & le Facteur avoit peut-être des qualités „ qui manquoient au maître. Si l'on s'en raporte à quel- „ ques Auteurs, il avoit la taille ramassée & médiocre; „ la tête grosse; le visage brun; la couleur vive; le re- „ gard modeste; l'air noble; le corps libre & degagé; l'a- „ bord civil; la conversation insinuante: l'esprit fin & „ souple: étoit éloquent, robuste, & méprisoit ordinai- „ rement les dangers que craignent les autres (15)". Voici un Passage qui témoigne ce que j'ai dit de ses sortileges. *Tum verò animi æquè ac corporis dotibus . . . ornatus, Chadigam heram suam in sui primum convertit amorem (præstigiis illud factum scribit* Zonaras (*), *habitum eum pro mago testantur* Richardus *in Confusione Alcorani, & non pauca Alcorani* Azoaræ) *cujus potitus matrimonio* (†), *& cum eâ divitiis amplissimis*, (‡) *ingentia moliri cœpit, & amplarum regionum Imperium tantùm non deglutire* (16).

(*E*) *Il fit acroire* à sa femme, *qu'il ne tomboit dans ces convulsions qu'à cause . . . . . . de l'Ange Gabriel, qui lui venoit annoncer . . . . . . des choses concernant la Religion.*] Il avoit quarante ans, lors qu'il commença à s'ériger en Prophête, & il voulut que sa femme fût sa prémiere prosélyte. *Uxori suæ primum,* (‡) *adjutus Monachi illius Byzantini opera, suas persuasit revelationes, Gabrielem Angelum à DEO missum secum colloqui fingens; & de diversis ad religionem spectantibus rebus monere ac instruere, cujus aspectum quod ferre nequiret, se oborta ex metu vertigine, collabi, & humi procumbere; hâc autem ratione comitialem morbum quo vexabatur, callidè excusabat* (**). *Illa verò Chadiga circum cursitare, maritum suum ceu Prophetam deprædicare, in eundemque errorem alias gentiles suas pertrahere, pari* (††) *etiam munere fungente servo Zeido, aliisque,* (‡‡) *quos auro corruperat Muhammed* (17). S'il voulut commencer par la séduction de sa femme, ce ne fut pas dans la vue de se servir de l'artifice de presque tous les Novateurs. Ils affectent d'avoir des dévotes, & d'emploier les intrigues & le zêle de quelques femmes pour réüssir dans leur dessein. Mahomet, comme on le verra ci-dessous (18), négligea ce stratagême. Il eut des femmes & des concubines en fort grand nombre; mais ce fut pour l'usage naturel, pour le remede de son incontinence, pour le plaisir vénérien, en un

(††) *Cedr. c.* 1 *Eutrop. contin. rerum Rom. l.* 18. *p.* 255. (‡‡) *Elmac. Hist. Sar. l.* 1. *c.* 1. *apud Hotting. l.* 1. *p.* 257. (17) Schultetus, *in* Eccles. Muhammed. *pag.* 14. (18) *Dans la Remarque* (*Q*).

Chadighe, ou trompée, ou feignant de l'être, s'en alloit dire de maison en maison que son mari étoit Prophête, & par ce moien elle tâchoit de lui procurer des Sectateurs (*d*). Son valet & quelques autres personnes qu'il suborna travaillérent à la même chose; & cela avec tant de succès, que les Magistrats de la Meque craignirent une sédition. Afin donc de prévenir les desordres que la naissance d'une Secte a coutume de produire, ils résolurent de se défaire de Mahomet. Il en fut averti, & il prit la fuite. Le tems de cette évasion est l'Epoque des Mahométans (*F*), & c'est de là qu'ils comptent les années de l'*Hegire*. Il se retira à Medine, accompagné de peu de gens; mais il y fut joint bientôt après par plusieurs de ses Disciples. Il ne tarda gueres à faire éclater le dessein qu'il avoit pris d'établir sa Religion par les armes. Il donna son grand étendart à son oncle Hamza, & l'envoia en parti avec trente hommes (*e*). Cette prémiere tentative n'eut aucun succès. La seconde fut très-heureuse: il chargea avec 319 hommes une Caravane d'environ mille Koreischites, & la batit. Le butin fut considérable. Il perdit quatorze hommes, qui ont été honorablement placez au Martyrologe Mahométan (*G*). Après plusieurs combats bien plus importans, il se rendit maître de la Meque l'an 8 de l'Hegire (*f*). Il mourut trois ans après à Medine, à l'âge de soixante trois ans selon quelques Historiens (*g*). Il n'est pas aisé de savoir le vrai détail de ses actions; car si les Ecrivains de sa Secte ont inventé mille fables pour l'honorer, il n'y a point d'aparence que ses Adversaires aient fait scrupule de débiter des mensonges contre lui. C'est une chose bien notable qu'il disoit lui-même qu'il ne faisoit point de miracles, & cependant ses Sectateurs lui en attribuent beaucoup (*H*). Ils prétendent même que sa naissance

(*d*) *Voiez la Rem. (E)*.

(*e*) Hottinger. Histor. Oriental. *pag. 269, ex* Elmacino.

(*f*) *Idem, pag. 271.*

(*g*) *Idem, ibid. pag. 273, ex* Elmacino *&* Patricide.

un mot, & non pas pour la propagation de sa foi. Il ne gagna point l'affection de ses épouses, ce furent elles, dit-on, qui lui ôtérent la vie (19). Il leur étoit infidele, & il les batoit; & il fit même une Loi qui permettoit aux maris de batre leurs femmes, quand cela seroit nécessaire. Il allégua cet Edit lors qu'il eut batu l'une des siennes, & qu'il eût vu que les autres en murmuroient; & de peur que cette raison ne suffit pas à les apaiser, il y joignit un plaisant Sophisme, un *distinguo* ridicule. Je ne l'ai pas batue, dit-il, entant qu'elle est mon épouse, mais entant que c'est une très-méchante vieille. *Licentiam verberandarum uxorum, ex proprio dabat exemplo, nam quum aliquando durius excepisset mulierum suarum aliquam, & cæteræ indignarentur, ipse tum legis patrocinio usus fuit, tum tali distinctione: quod illam verberasset, non quatenus uxor ejus, sed quod execranda esset vetula* (20).

(*F*) *Le tems de cette évasion est l'Epoque des Mahométans.*] Ils la nomment *Hegire*. Ce mot signifie *Fuite*; mais afin que leur Epoque portât un nom honorable, ils affectérent de prendre ce mot dans un sens particulier, je veux dire pour un acte de Religion, qui fait que l'on quitte sa patrie, & que l'on cede à la violence des persécuteurs de la foi (21). Les Koreischites regardent Mahomet comme un séditieux, & comme un impie, qui s'enfuioit afin d'éviter le juste suplice qu'on lui préparoit. Lui, au contraire, & les compagnons de son éxil, prétendirent être de saints Pélerins, & des fugitifs pour la Religion, & pour la cause du vrai Dieu. Il y avoit déjà long-tems que Mahomet faisoit le Prophête, lors qu'il abandonna sa patrie, & il avoit passé bien des jours dans une caverne pour préparer ses Prophéties. *Quod autem seditionem hinc metuerent Mecchani, præveniendum his censuere motibus novis, Muhammedemque seditionis, sub religionis prætextu motæ, accusatum, convictum & condemnatum è medio tollere constituerant, nisi Muhammed de periculo admonitus solum ac civitatem vertisset, quod anno ætatis ipsius quinquagesimo quarto contigit, cum jam 15 per annos Pseudoprophetiam in speluncâ Garberâ (uti Numa cum Egeria) prope Mecham, in quâ multos ad crepusculum usque delituerat soles,* (‡‡) *partim conflasset, partim in vulgus sparsisset* (22). Cette fuite tombe au 16 de Juillet 622 (23).

(*G*) *Il perdit quatorze hommes, qui furent placez au Martyrologe Mahométan.*] Ce sont de plaisans Martyrs, que des gens qui sont tuez au pillage d'une riche caravane, & en faisant le métier de Mikelet, & de Bandi. Elmacin raporte que Mahomet ne fit cette course que pour piller cette caravane. *Audiverat autem Abusophianum filium Harethi in Syriam cum magna caravana Koreischitarum* OPIBUS *onusta contendere.* EGRESSUS IGITUR EST EAS DIREPTUM. . . . . *Vicerunt Muslimini occidentes infidelium 70 totidemque capientes. Ex Musliminis vero tanquam Martyres occubuerunt* 14 (24). Les Auteurs Arabes ont fort loué ce combat: l'Alcoran même en fait mention plus d'une fois (25), comme d'une affaire où Dieu & ses Anges protégérent merveilleusement la bonne cause.

(*H*) *Il disoit lui-même qu'il ne faisoit point de miracles, & cependant ses Sectateurs lui en attribuent beaucoup.*] Grotius s'est servi de cet aveu pour combatre le Mahométisme, après avoir observé que Mahomet ne nie point les miracles de Jesus-Christ. *Jesus visum cæcis, claudis gressum, ægrotis sanitatem dedit, imo fatente Mahumete, etiam vitam mortuis. Mahumetes* (*) *se missum ait non cum miraculis, sed cum armis. Secuti tamen sunt, qui ei & miracula attribuerent, at qualia? Nempe quæ aut arte humana facilè possunt effecta reddi, ut de columba ad aurem advolante: aut quorum nulli sunt testes, ut de camelo noctu ei locuto: aut quæ sui absurditate refelluntur,* (†) *ut de magna Lunæ parte in manicam ipsius delapsa, & ab ipso remissa ad reddendam sideri rotunditatem* (26). Je m'étonne que Mr. Simon ait oublié le beau miracle dont Grotius vient de nous parler, cette portion de la Lune qui étoit tombée dans la manche de Mahomet, & que Mahomet renvoia au ciel, afin que cet astre ne perdît rien de sa rondeur. Voici les paroles de Mr. Simon (27). *Les Mahometans attribuent* quelques miracles *à leur Legislateur. Ils assurent qu'il fit sortir de l'eau de ses doigts, & qu'en marquant la lune de son doigt, il la fendit: Ils disent aussi, que les pierres, les arbres, les bestes le reconnurent pour le veritable Prophete de Dieu, & qu'ils le saluerent en ces termes,* Vous estes le veritable Envoyé de Dieu. *Ils affirment de plus, que Mahomet alla une nuit de la Meque à Jerusalem, d'où il monta au ciel; qu'il vit là le Paradis & l'Enfer; qu'il parla avec Dieu, quoi que cela soit reservé aux Bienheureux après la mort; qu'enfin il descendit du ciel cette mesme nuit, & qu'il se trouva dans la Meque avant qu'il fust jour.* Mais ne quittons pas cette matiere sans raporter la Remarque d'un docte Alleman. Il dit que quelques Chrétiens, poussez d'un faux zêle contre Mahomet, l'accusent de s'être vanté de certains miracles que les Ecrivains Arabes ne lui ont jamais donnez. ,, Il y a des Auteurs Arabes qui attribuent des miracles à Mahomet, mais les autres les nient. Par exemple, les premiers font dire à Mahomet, *que la Lune s'étant approchée de lui, il la fendit en deux.* Mr. Pfeiffer remarque après *Beidavi*, que jamais Mahomet n'a dit cela, mais seulement, qu'avant le dernier jour, on verra ce prodige dans le ciel. Ils lui font dire qu'à la prise de la ville de *Chaibar*, une femme Juive lui ayant presenté un agneau empoisonné, l'agneau tout rôti l'avertit de ne le manger pas. Mais *Abulfeda* raporte simplement cette Histoire, comme si Mahomet en aiant goûté un morceau, & s'étant aperçu qu'il étoit empoisonné, avoit dit après l'avoir craché contre terre; cet agneau me dit qu'il est empoisonné, c'est-à-dire, je sens que celà est empoisonné. En effet, il confesse souvent dans l'Alkoran, qu'il ne pouvoit faire de miracles. C'est pourquoi il faut regarder comme une fable, ce qu'on dit du pigeon qui venoit manger dans son oreille, & du taureau qui ne vouloit rien manger qu'il ne le lui donnât de sa propre main. M. Pfeiffer (‡) reconoit que les Arabes n'ont jamais rien écrit de pareil, & que ce sont des productions du zêle dereglé de quelques Chrétiens contre cet impostеur (28) ".

Ne pourrions-nous pas représenter à Mr. Pfeiffer que les Chrétiens en ont usé à l'égard des Mahométans, comme ceux de la Religion en usent à l'égard des Catholiques? Il y a dans quelques Légendaires plusieurs miracles, dont les Auteurs graves de la Communion Romaine ne parlent jamais, ou même dont ils se moquent. S'ensuit-il que les Protestans soient des Calomniateurs, ou des Ecrivains transportez de trop de zêle, lors qu'ils reprochent aux Catholiques l'absurdité de tels miracles? Pourquoi ne dirions-nous pas que les Chrétiens, qui ont raillé les Mahométans sur des miracles qu'on ne trouve point aujourd'hui dans les Ecrivains Arabes, avoient lu quelques Auteurs de néant qui s'étoient donné l'essor en l'honneur du faux Prophête, comme font nos Légendaires en l'honneur des Saints? Si l'on ne trouve pas dans les Auteurs graves tout ce que Mr. Chevreau va nous dire, on le trouve peut-être dans des Ecrivains de mauvais alloi, & semblables à ceux qui publient les petits Livrets couverts de bleu, que les Colporteurs vendent dans les rues. Laissons parler Monsr. Chevreau (29): ,, Quand les Coreischites de la Mecque l'eurent (30) prié de faire un miracle pour faire connoître ce qu'il étoit, *il divisa la Lune en deux pieces entre lesquelles ils aperceurent une montagne. Ayant apelé deux arbres, ils se joignirent pour aller à lui, & se separèrent en se retirant, par le commandement qu'il leur en fit. Dans tous les endroits où il passoit, il n'y avoit ni arbre ni pierre, qui ne le saluât avec respect, & qui ne lui dit;* La paix soit sur vous, Apôtre de Dieu. *Il faisoit sortir d'entre ses deux doigts des fontaines, qui dans la plus grande secheresse, fournissoient de l'eau à tous ses soldats, & à toutes les bêtes de charge de son armée, qui étoit nombreuse. Avec un chevreau & quatre petites mesures d'orge, il contenta la faim de quatre-vingt hommes; en nourit un plus grand nombre, avec quelques pains: & une autrefois rassasia generalement* ,, toutes

(19) *Machumedes . . . duo suarum uxorum periit anno Heraclii 22, Christi 63:* Joannes Cuverus, Histor. ar. totius Mundi Epitome, *in Heraclio, pag. m. 346. Il cite* Paulus Diac. *lib.* 18. Ildeph.

(20) Hoornb. Summa Controv. *pag.* 162.

(21) Hotting. Hist. Oriental. *pag.* 261.

(‡‡) *Joh. Andreæ l. 1. p. 15.*

(22) Schultet. *in* Eccles. Muhammed. *pag.* 14.

(23) Hotting. Hist. Oriental. *pag.* 262.

(24) Elmacin. *pag.* 5, *apud* Hotting. *p.* 269.

(25) *Voiez* Hottinger *ibidem, pag.* 269, 270.

(*) Azoara III. XIV. XVII. XXX. LXXI.

(†) *Azoara* LXIV. *Vide etiam hanc fabulam ex capite Ceramur, apud Cantacuzenum Oratione in Mahumetem n.* 23.

(26) Grotius, de Veritate Religionis Christianæ, *Libr. VI, pag. m.* 202. *Il cite* Azoara V. XIII.

(27) Simon, Histoire Critique de la Creance des Nations du Levant, *Chap. XV, pag.* 167.

(‡) *Pag.* 272, 273.

(28) Augustus Pfeifferus, *dans le VII Volume de la* Bibliotheque Universelle, *pag. 257. Le Livre dont l'Extrait se trouve dans ce Volume est intitulé* Theologiæ . . . Judaicæ atque Muhammedicæ Principia sublesta & Fructus pestilentes.

(29) Chevreau, Hist. du Monde, *Livr. V, Tom. III, pag.* 8.

(30) *C'est-à-dire Mahomet.*

ce fut accompagnée de circonstances si miraculeuses, qu'on n'en sauroit être assez étonné (*I*). Il y a des gens qui s'imaginent qu'il a pu croire ce qu'il disoit (*K*), & qui desaprouvent que l'on débite qu'il n'attira tant de Sectateurs, qu'à cause que sa Morale s'accommodoit à la corruption du cœur (*L*), &

„ *toutes ses troupes avec peu de Dates qu'une jeune fille lui a-* „ *voit portées dans sa main. Un tronc de palmier, devant* „ *lequel il avoit accoutumé de prier Dieu, eut une si grande* „ *passion pour lui, qu'en son absence on l'entendit crier plus* „ *haut qu'un chameau, & ne cria plus dès le moment qu'il* „ *s'en aprocha.* . . . . S'il faloit compter ses miracles, on „ en compteroit jusques à mille, selon quelques-uns; jus- „ ques à trois mille, selon quelques autres ".

Je ne voudrois pas nier qu'à certains égards le zêle de nos Disputeurs ne soit injuste; car s'ils se servent des extravagances d'un Légendaire Mahométan, pour rendre odieux ou ridicule Mahomet même, ils violent l'équité que l'on doit à tout le monde, aux plus méchans comme aux gens de bien. Il ne faut jamais imputer aux gens ce qu'ils n'ont point fait; & par conséquent il n'est point permis d'argumenter contre Mahomet en vertu des rêveries que ses Sectateurs content de lui, s'il n'est pas vrai qu'il les ait lui-même débitées. Il sera assez chargé quand même on ne lui fera porter que ses propres fautes, sans le rendre responsable des sotises, qu'un zêle indiscret & romanesque a fait couler de la plume de ses Disciples.

(*I*) . . . *Ils prétendent que sa naissance fut accompagnée de circonstances si miraculeuses, qu'on n'en sauroit être assez étonné.*] „ Pourveu qu'on en croie quelques Arabes, voici „ les miracles qui precederent, ou qui accompagnerent la „ naissance de Mahomet, & qui donnerent de l'étonne- „ ment à tout le monde. *Emine porta sans inquietude* „ *dans son ventre, ce nouveau Prophete. Elle accoucha de* „ *lui sans douleur; & il tomba, quand il vint au monde,* „ *le visage contre terre, pour honorer Dieu.* En se relevant „ & haussant la tête, il s'écria, *Qu'il n'y avoit qu'un seul* „ *Dieu, qui l'avoit choisi pour son Envoyé. Il naquit Cir-* „ *concis*, ce que la plus part des Juifs croyent d'Adam, „ de Moïse, de Joseph, & de David; *& les demons fu-* „ *rent tous alors chassés du Ciel. Sa nourrice Halima*, ou „ *la debonnaire, qui n'avoit point de lait dans son sein, en* „ *eut quand elle s'ofrit au nouveau né. Quatre voix furent* „ *entendues aux quatre coins de la Caabah, & en publierent* „ *les merveilles. Le feu des Perses, qui avoit toujours* „ *éclairé, s'éteignit. Un Palmier sec poussa des feuilles &* „ *du fruit. Des sages-femmes, d'une beauté extraordinaire,* „ *se trouverent là sans y avoir été apelées: & il y eût mê-* „ *me des oiseaux qui avoient pour bec, des Jacintes, dont* „ *l'éclat brilloit depuis l'Orient jusqu'à l'Occident* (31)". Il n'y a rien de plus risible que ce qu'on veut qu'aient fait les Anges gardiens de Mahomet. Ils le transportérent sur une montagne, & ils lui fendirent le ventre, ils lui lavérent si bien les boiaux, qu'ils les rendirent plus blancs que la neige, ils lui ouvrirent la poitrine, & lui ôtérent du cœur le grain noir, ou la goute noire, qui est une semence diabolique, qui tourmente tous les autres hommes: ils lui firent tout cela sans qu'il sentît aucune douleur; & aiant été ainsi lavé & nettoié au dedans du corps, il s'en retourna de lui-même au logis. Notez qu'il n'avoit alors que quatre ans (32).

(31) Chevreau, Hist. du Monde, *pag.* 7. *Voiez aussi* Hottinger. Histor. Oriental. *pag.* 149 *& seq.* & Hoornb. Summa Controv. *pag.* 77, 78.

(32) Hoornbeck, *ibid. pag.* 78. *Il cite* Joh. Andream, Confus. Sectæ Muhammed. *Cap. I*, & Alkoranum Germanicum, *Cap. IV.*

(*K*) *Il y a des gens qui s'imaginent qu'il a pu croire ce qu'il disoit.*] Voici leur raisonnement. Tous les Chrétiens demeurent d'accord que le Diable est le vrai auteur du Mahométisme; & qu'il ne s'est servi de Mahomet que comme d'un instrument pour établir dans le Monde une fausse Religion. Il faut donc dire que Mahomet fut livré au Diable par la Providence de Dieu, & que le pouvoir que Dieu donna au Démon sur ce misérable fut beaucoup moins limité que celui qu'il eut sur Job; car Dieu ne permit point au Démon de pervertir l'ame de Job, comme il lui permit de se servir de l'ame de Mahomet pour tromper les hommes. Avec un si grand empire, qui de l'aveu de tous les Chrétiens a été cause que le Démon a poussé ce personnage à dogmatiser, n'a-t-il pas pu lui persuader que Dieu l'avoit établi Prophête? Il aura pu lui inspirer le vaste dessein d'établir une Religion; il aura pu lui communiquer l'envie de se donner mille peines pour tromper le Monde, & il n'aura pas pu le séduire? Quelle raison peut-on avoir d'admettre l'un, & de nier l'autre? Est-il plus difficile de pousser la volonté à de grans desseins, malgré les lumieres oposées de l'entendement, que de tromper l'entendement par une fausse persuasion, ou que d'incliner la volonté vers une fausse lumiere, ensorte qu'elle y aquiesce comme à une vraie Révélation? J'avoue que l'une de ces deux choses ne me semble pas plus difficile que l'autre. Mais si le Démon a pu séduire Mahomet, n'est-il pas très-vraisemblable qu'il l'a séduit effectivement? Cet homme étoit plus propre à exécuter les desseins du Diable, s'il étoit persuadé, que ne l'étant pas. On ne sauroit me nier cela; car toutes choses étant égales d'ailleurs, il est manifeste qu'un homme qui croit bien faire sera toujours plus actif, & plus empressé, qu'un homme qui croit mal faire. Il faut donc dire que le Démon, se conduisant avec une extrême habileté dans l'exécution de ses projets, n'a point oublié la roue la plus nécessaire à sa machine, ou la plus capable d'en augmenter le mouvement: c'est-à-dire qu'il a séduit ce faux Prophête. S'il l'a pu, il l'a voulu, & s'il l'a voulu, il l'a fait; or on a prouvé ci-dessus qu'il l'a pu faire. Ajoûtez à cela, disent ces Messieurs, que l'Alcoran est l'Ouvrage d'un Fanatique: tout y sent le desordre, & la confusion; c'est un cahos de pensées mal accordantes (33). Un trompeur auroit mieux rangé ses doctrines: un Comedien auroit eu plus de justesse. Et qu'on ne dise pas que le Démon ne lui auroit point persuadé de combatre l'Idolatrie, ni de tant récommander l'amour du vrai Dieu, & la vertu: cela prouve trop, on en pourroit conclure que Mahomet n'a point été son instrument. Outre que nous pouvons dire, 1, qu'il lui suffisoit d'oposer au Christianisme une fausse Religion, encore qu'elle tendît à la ruine du Paganisme: 2, qu'il n'est pas possible de faire accroire que l'on vient de la part de Dieu, si l'on ne produit de beaux dogmes de Morale (34). Il ne serviroit de rien de dire que ce faux Prophête se vante d'avoir un commerce avec l'Ange Gabriel; car puis que l'Écriture nous aprend que le Démon se transfigure en Ange de lumiere, ne pouvons-nous pas prétendre qu'il s'est présenté à Mahomet sous le nom, & sous la figure de l'Ange Gabriel? Mais Mahomet faisoit acroire que cet Ange lui venoit parler à l'oreille sous la figure d'un pigeon, or c'étoit un vrai pigeon que Mahomet avoit dressé à lui venir béqueter l'oreille. Nous verrons bientôt (35) que c'est un Conte, dont les Arabes ne font aucune mention. Le célèbre Gisbert Voetius ne doute point que Mahomet n'ait été un Enthousiaste, & même un Energumene: voici ses paroles; on y verra d'autres gens qui en ont jugé de la sorte. *Non video cur hoc negandum sit* (epilepsiæ, & maniacis deliriis aut Enthusiasmis diabolicis Muhammedi adfuisse energema,) *si vitam & actiones ejus intueamur. Et exsertè de illo probat* Johannes Andreas Maurus in Confusione Sectæ Mahometicæ cap. 1. *eum à Meccanis civibus pro fatuo & obsesso, & à propriâ uxore pro Phrenetico & à Satanâ tentationibus deluso fuisse habitum.* Idem ibid. & Philippus Guadagnolo in Apologiâ contra Achmedum Alabadin c. 10. sect. 1. *ex libris Saracenicis* Agar & Assifa *probant eum ex vita eremitica, & nimio jejunio factum fuisse insomnem & furiosum, & in spelunca commorantem audiisse voces & sermones, loquentem autem neminem vidisse. Ita cum furiosis & dæmoniacis Enthusiastis, ac Prophetis Monasteriensibus quos patrum nostrorum ætas vidit, in eo comparari posse* (36).

(33) *Rudis indigestaque moles: Nec quicquam nisi pondus iners, congestaque eôdem Non bene junctarum discordia semina rerum.* Ovid. Metam. *Libr. I. ỳ.* 7.

(34) *Voiez les* Pensées diverses sur les Cometes, *num.* 190.

(35) *Dans la Remarq.* (*V*).

(36) Voet. Disputat. *Tom. I, pag.* 1057, 1058.

Quelque spécieuses que puissent être ces raisons, j'aime mieux croire comme l'on fait communément que Mahomet a été un Imposteur; car outre ce que je dirai ailleurs (37), ses manieres insinuantes, & son adresse à s'aquérir des amis, témoignent qu'il ne se servoit de la Religion que comme d'un expédient de s'agrandir. *Facetus moribus, voce suavi, visitandi & excipiendi vices talionis lege suis reddens, pauperes munerans, magnates honorans, conversans cum junioribus, petentem à se aliquid repulsa nunquam abigens, aut sermone facili non excipiens* (38). Un vrai Fanatique eût-il jamais un tel caractere? entend-il si bien son monde? Un homme, qui auroit cru pendant quelque tems que Dieu lui envoie son Ange pour lui révéler la véritable Religion, ne se desabuseroit-il pas en éprouvant qu'il ne peut justifier sa mission par aucun miracle? Or voilà l'état où Mahomet se trouva réduit. Les Koreischites lui offroient d'embrasser sa nouvelle Religion, pourveu qu'il fît des miracles; mais jamais il n'eut la hardiesse de leur en promettre: il éluda subtilement leur proposition, tantôt en disant que les miracles n'étoient plus nécessaires, tantôt en les renvoiant à l'excellence de l'Alcoran (39). N'y avoit-il point là dequoi se convaincre soi-même, que l'on n'étoit pas apellé de Dieu extraordinairement pour fonder une nouvelle Religion? Voiez la Remarque (*N*), à la fin.

(37) *Dans les Remarques* (*T*), & (*NN*).

(38) Elmacin, *apud* Hottinger. Histor. Oriental. *pag.* 241.

(39) *Voiez* Hottinger. Histor. Oriental. *p.* 302, 303.

(*L*) . . . *& qui desaprouvent qu'on débite qu'il n'attira tant de Sectateurs*, que parce *que sa Morale s'accommodoit à la corruption du cœur.*] Sur ce point-ci je ne doute pas que les personnes dont je parle dans la Remarque précédente ne soient mieux fondées, que quant à la prétendue bonne foi de Mahomet. Je ne voi point que ce faux Prophête ait dérogé à la Morale de l'Evangile (40), & je voi au contraire qu'à l'égard des cérémonies il aggrave notablement le joug des Chrétiens. Il ordonne la circoncision, qui pour les adultes est une chose bien dure: il veut qu'on s'abstienne de certaines viandes; c'est une servitude qui n'accommode guere les gens du monde: il interdit l'usage du vin; or c'est un précepte qui à la vérité n'est pas aussi rude pour les Peuples Asiatiques, que pour les Nations Septentrionales, & qui à coup sûr eût fait échouer les Willibrods, & les Bonifaces: mais néanmoins il est incommode dans tous les païs où il croît du vin; & l'on sait par l'ancienne Histoire & par la moderne, que cette liqueur ne déplaît pas aux Orientaux. Outre cela Mahomet impose des jûnes & des lavemens très-importuns, & une assiduité aux prieres qui est bien pénible. Il veut qu'on fasse des pélerinages: en un mot vous n'avez qu'à considérer les quarante Aphorismes de sa Morale (41), vous y trouverez tout ce qui s'opose le plus à la corruption du cœur; le précepte de la patience dans l'adversité, celui de ne point médire de son

(40) *Voiez* Hottinger, Historia Oriental. *pag.* 247 *& seq.*

(41) *Vous les trouverez dans* Hottinger, *ibid. pag.* 248 *& seq.*

& parce qu'il promettoit aux hommes un Paradis sensuel (*M*). La principale cause de ses progrès fut sans doute le parti qu'il prit de contraindre par les armes à se soumettre à sa Religion (*N*) ceux qui ne le faisoient pas volontairement. Par là nous conservons à la Religion Chrétienne l'une des

son prochain, celui d'être charitable, celui de renoncer à la vanité, celui de ne faire tort à personne, & enfin celui qui est l'abrégé de la Loi & des Prophêtes (42), *faites à vôtre prochain ce que vous voudriez qui vous fût fait* (43).

C'est donc se faire illusion, que de prétendre que la Loi de Mahomet ne s'établit avec tant de promtitude, & tant d'étendue, que parce qu'elle ôtoit à l'homme le joug des bonnes œuvres, & des observances pénibles, & qu'elle lui permettoit les mauvaises mœurs. Si je ne me trompe, les seules choses, en quoi elle lâche le nœu que l'Evangile a serré, sont le mariage, & la vengeance; car elle permet la polygamie, & de rendre le mal pour le mal: mais les Juifs & les Paiens n'y gagnoient guere, ils étoient en possession d'un usage qui ne les gênoit pas beaucoup à cet égard. Hottinger (44) nous donne une longue Liste des Aphorismes moraux, ou des Apophthegmes des Mahométans. On peut dire sans flater cette Religion, que les plus excellens préceptes qu'on puisse donner à l'homme pour la pratique de la vertu, & pour la fuite du vice, sont contenus dans ces Aphorismes. Hottinger ne fait point difficulté de relever cette Morale au dessus de celle de plusieurs Moines (45). Mr. Simon n'a point parlé moins avantageusement de la Religion Mahométane par raport à la Morale. Elle *consiste*, dit-il (46), *à faire le bien, & à éviter le mal: c'est ce qui fait qu'ils examinent avec soin les vertus & les vices, & leurs Casuistes ne sont pas moins subtils que les nôtres.* Après avoir raporté quelques-uns de leurs principes touchant la nécessité de la foi, & la confiance en Dieu, & l'humilité, & la répentance, &c, il ajoûte (47): *Je passe sous silence le reste de leur Morale, d'autant que ce que j'en ai rapporté suffit pour monstrer quelle elle est; & je puis assurer, qu'elle n'est point si relachée que celle de quelques Casuistes de nostre siecle. J'ajouterai seulement, qu'ils ont quantité de beaux preceptes touchant les devoirs des particuliers envers leur prochain, où ils donnent mesme des regles de la civilité. Ils ont aussi escrit de la maniere dont on se doit comporter envers son Prince; & une de leurs maximes est, qu'il n'est jamais permis de le tuer, ni mesme d'en dire du mal sous pretexte qu'il est un Tyran.*

(*M*) . . . *& parce qu'il promettoit aux hommes un Paradis sensuel.*] Il faut convenir que cette promesse pouvoit être un leurre pour les Paiens, qui n'avoient que des idées confuses du bonheur de l'autre vie: mais je ne sai si elle étoit propre à tenter les Juifs, & je ne croi pas qu'elle ait pu rien opérer sur les Chrétiens; & cependant combien y eut-il de Chrétiens que ce faux Prophête fit tomber dans l'Apostasie? Je veux qu'il faille prendre à la lettre ce qu'il disoit des voluptez de son Paradis, *que chacun y auroit la force de cent hommes pour se satisfaire entierement avec les femmes, aussi bien que pour boire & pour manger* (48): cela ne balanceroit point l'idée que l'Ecriture nous donne du bonheur de l'autre vie; car elle en parle (49) comme d'un état dont les délices surpassent tout ce que les yeux ont vu, tout ce que les oreilles ont ouï, & tout ce qui peut monter au cœur de l'homme. Dès qu'on ajoûte foi à l'Ecriture, on se représente le bonheur du Paradis comme quelque chose qui surpasse l'imagination, on n'y donne point de bornes. Tâchez de vous fixer à quelque idée, vous n'en venez point à bout, vos espérances vous portent plus haut, elles s'élancent au delà de toutes bornes. Mahomet ne vous laisse point cette liberté: il vous renferme dans de certaines limites; il multiplie cent fois les plaisirs que vous avez éprouvez, & vous laisse là. Qu'est-ce que cent fois en comparaison d'un nombre où l'on ne trouve jamais le dernier terme? Mais, dira-t-on, l'Ecriture ne vous parle que de plaisir en général, & si elle se sert d'une image corporelle, si elle promet *que l'on sera rassasié de la graisse de la maison de Dieu, que l'on sera abbruvé au fleuve de ses delices* (50), vous êtes avertis tout aussitôt que ce sont des métaphores, qui cachent un plaisir spirituel. Cela ne touche pas les ames mondaines comme si on leur promettoit les plaisirs des sens. Je répons que les ames les plus plongées dans la matiere préféreront toujours le Paradis de l'Evangile à celui de Mahomet, pourveu qu'elles ajoûtent foi historiquement à la description de la vision béatifique, quand même elles ajoûteroient la même foi à l'Alcoran (51). Je m'explique par cette suposition. Représentons-nous deux Prédicateurs, l'un Chrétien, & l'autre Mahométan, qui prêchent devant des Paiens. Chacun tâche de les attirer à soi par l'étalage des joies du Paradis. Le Mahométan promet des festins, & de belles femmes, & pour mieux toucher ses Auditeurs, il leur dit qu'en l'autre monde les plaisirs des sens seront cent fois plus délicieux qu'ils ne le sont dans celui-ci. Le Chrétien déclare que les joies du Paradis ne consisteront ni à manger, ni à boire, ni dans l'union des deux sexes; mais qu'elles seront si vives, que l'imagination d'aucun homme n'est capable d'y atteindre, & que tout ce que l'on se peut figurer en multipliant cent fois, mille fois, cent mille fois, &c, les plaisirs de cette vie, n'est rien en comparaison du bonheur que Dieu communique à l'ame en se faisant voir à elle face à face, &c. N'est-il pas vrai que les Auditeurs les plus impudiques, & les plus gourmans, aimeront mieux suivre le Prédicateur Chrétien que l'autre, quand même on suposeroit qu'ils ajoûtent autant de foi aux promesses du Mahométan, qu'aux promesses du Chrétien? Ils feroient sans doute ce que l'on voit faire à un soldat, qui sait les offres de deux Capitaines dont chacun leve du monde. Quoi qu'il se persuade qu'ils sont tous deux bien sinceres, c'est-à-dire, qu'ils donneront tout ce qu'ils promettent, il ne laisse pas de s'enrôler sous celui qui offre le plus. Tout de même ces Paiens préféreroient le Paradis de l'Evangile à celui de Mahomet, quand même ils seroient persuadez que l'un & l'autre de ces deux Prédicateurs feroit trouver à ses Disciples la récompense qu'il auroit promise (52). Car il ne faut pas s'imaginer qu'un voluptueux aime les plaisirs des sens, uniquement parce qu'ils découlent de cette source: il les aimeroit également s'ils venoient d'ailleurs. Faites-lui trouver plus de plaisir à humer l'air dans une caverne, qu'à manger de bons ragoûts; il quitera de bon cœur les meilleurs repas pour aller dans cette caverne (53). Faites-lui trouver plus de plaisir à examiner un Problême Géométrique, qu'à jouïr d'une belle femme, il quitera volontiers cette belle femme pour ce Problême: & par conséquent on feroit déraisonnable, si l'on suposoit qu'un Mahométan entraineroit après lui tous les Auditeurs voluptueux; car puis qu'ils n'aiment les plaisirs des sens, que parce qu'ils n'en trouvent point de meilleurs, il est clair qu'ils y renonceroient sans aucune peine pour jouïr d'un bonheur encore plus grand. Que m'importe, diroient-ils, que le Paradis des Chrétiens ne fournisse pas les plaisirs de la bonne chere, la jouïssance des belles femmes, &c, puis qu'il fournit d'autres plaisirs qui surpassent infiniment tout ce que les voluptez de la terre ont de plus sensible. Je croi donc qu'il ne se faut pas imaginer que les espérances, que Mahomet a données du bonheur de l'autre vie, aient attiré à sa Secte les Chrétiens qui s'y engagérent. Disons à-peu-près la même chose à l'égard des Juifs; car il paroît par plusieurs Pseaumes de David, qu'ils se faisoient une idée merveilleuse du bonheur de l'autre vie. Les Paiens étoient plus aisez à leurrer, à cause que leur Religion les laissoit dans des ténèbres fort épaisses sur le détail des joies du Paradis: mais ne tient-il qu'à dire aux gens qu'après cette vie ils jouïront des voluptez sensuelles avec beaucoup plus de satisfaction que dans ce Monde? Et qui êtes-vous, demanderoit-on, qui nous promettez cela? qui vous l'a dit? d'où le savez-vous? Il faut donc suposer avant toutes choses que Mahomet, indépendamment des promesses de son Paradis, s'est établi sur le pied d'un grand Prophête; & qu'avant que de se laisser prendre à l'apas de ces voluptez, on a été persuadé qu'il avoit une Mission céleste pour l'établissement de la vraie foi. Ainsi les progrès de cette Secte n'ont point eu pour cause les promesses d'un Paradis sensuel: car ceux qui ne le croioient pas envoié de Dieu, ne tenoient nul compte de ses promesses; & ceux qui le croioient un vrai Prophête, n'auroient pas laissé de le suivre, encore qu'il ne leur eût promis qu'un bonheur spirituel dans l'autre Monde. Ne donnons point lieu aux Libertins de retorquer contre l'Evangile cette Objection, comme s'il n'avoit eu tant d'efficace pour convertir les Paiens, qu'à cause qu'il leur promettoit un Paradis, ou une félicité qui surpasse infiniment tout ce que l'on peut imaginer de délicieux. En particulier, abstenons-nous des railleries qui feroient fondées sur l'or & les pierreries, & sur tels autres ornemens du Paradis de Mahomet; car vous trouvez de telles choses, & autant d'especes de pierres précieuses, que dans la boutique du plus fameux Joüaillier, dans la description que l'Apocalypse (54) nous donne du Paradis. Et qu'on ne me dise pas qu'une ame charnelle & brutale croit plutôt les plaisirs grossiers que les plaisirs spirituels; car s'il y a des choses qui lui paroissent incroiables, c'est principalement la résurrection: desorte que si Mahomet a pu lui persuader la resurrection, un Chrétien lui eût pu persuader les joies spirituelles de l'autre Monde. Voiez la marge (55).

(*N*) *Il prit le parti de contraindre par les armes à se soumettre à sa Religion.*] Il ne faut point chercher ailleurs la cause de ses progrès; nous l'avons ici toute entiere. Je ne nie point que les divisions de l'Eglise Greque, où les Sectes s'étoient malheureusement multipliées, le mauvais état de l'Empire d'Orient, & la corruption des mœurs, n'aient été une favorable conjoncture pour les desseins de cet Imposteur; mais enfin, comment résister à des armées conquérantes qui exigent des signatures? Interrogez les Dragons de France, qui servirent à ce métier l'an 1685: ils vous répondront qu'ils se font forts de faire signer l'Alcoran à toute la terre, pourvu qu'on leur donne le tems de faire valoir la Maxime, *compelle intrare, contrain-les d'entrer.* Il y a bien de l'aparence que si Mahomet eût prévu qu'il auroit de si bonnes troupes à sa dévotion, & si destinées à vaincre, il n'auroit pas pris tant de peine à forger des Révélations, & à se donner des airs dévots dans ses Ecrits, & à rajuster ensemble plusieurs pieces détachées du Judaïsme & du Christianisme. Sans s'embarrasser de tout ce tracas, il eût été assûré d'établir sa Religion par tout où ses

(42) Evangile de St. Matthieu, *Chap. VII, Vers.* 12.

(43) *Si tandem feceris alii quicquid gratum esset, si tibi fieret.* Hottinger. Historia Oriental. *pag.* 250.

(44) Hottinger. *ubi supra pag.* 315, *& seq.*

(45) *Ipsi judicent adversarii ex illis quæ ex Arabum nunc monumentis afferemus. Nonne majus sæpe & virtutum studium & vitiorum odium præ se ferant Muhammedani, quam Pontificiorum plerique vel grosi.* Idem, *pag.* 314.

(46) Histoir. Critique du Levant, *pag.* 173.

(47) *Là-même, pag.* 175, 176.

(48) Chevreau, Hist. du Monde, *Livr. V, Tom. III, pag.* 14. *Voiez les Remarques (Q) & (U).*

(49) I Corinth. *Chap. II, Vers.* 9.

(50) Pseaume XXXVI, *Vers.* 9. *Voiez* Gassendi, Ethicæ *Libr. I, Cap. II, pag. m.* 679, *qui s'attachant à la force de l'Hebreu raporte ainsi ce Passage:* Inebriabuntur ab ubertate domus tuæ, & de torrente voluptatis tuæ potabis eos.

(51) *Prenez garde à la note marginale suivante.*

(52) *Ceci se doit entendre en mettant à part la Doctrine de la Grace, selon laquelle il faut dire que c'est par un don de Dieu, & par la faveur du Saint Esprit, que l'on choisit la vraie Eglise. Nous parlons ici selon la supposition où l'on ne considere que les motifs d'intérêt ou d'amour propre, qui détermineroient les gens au choix d'une Religion.*

(53) *Trahit sua quemque voluntas.* Virgilius, Eclog. II, *Vers.* 65.

(54) *Dans le Chap. XXI.*

(55) *On ne pretend pas nier que Mahomet n'ait proposé un grand leurre aux Sarrazins en leur permettant la Polygamie; car ils étoient fort enclins à l'acte vénérien.* Incredibile est quo ardore apud eos in venerem uterque solvitur sexus. *Ammian. Marcellin.* Libr. XIV, Cap. IV, pag. m. 24.

des preuves de sa Divinité (*O*): c'est celle qui est tirée de sa promte propagation par toute la terre: mais nous perdons la preuve que son étendue avoit fournie (*P*). Il ne faut plus s'étonner que ce faux Prophête n'ait pas eu recours à un artifice, dont tous les Chefs de Parti, en matiere

ses armes auroient pu être victorieuses; & si quelque chose étoit capable de me faire croire qu'il y a eu bien du Fanatisme dans son fait, ce seroit de voir une infinité de choses dans l'Alcoran qui ne peuvent sembler nécessaires, qu'en cas qu'on ne veuille point user de contrainte. Or il y a beaucoup de choses dans cet Ouvrage, qui ont été faites depuis les prémiers succès des armes de Mahomet.

(*O*) *Nous conservons à la Religion Chrétienne l'une des preuves de sa Divinité.*] L'Evangile prêché par des gens sans nom, sans étude, sans éloquence, cruellement persécutez & destituez de tous les apuis humains, ne laissa pas de s'établir en peu de tems par toute la terre. C'est un fait que personne ne peut nier, & qui prouve clairement que c'est l'Ouvrage de Dieu. Mais cette preuve n'aura plus de force dès que l'on pourra marquer une fausse Eglise, qui ait aquis une semblable étendue par des moiens tout semblables; & il est certain que l'on ruineroit cet Argument, si l'on pouvoit faire voir que la Religion Mahométane ne doit point à la violence des armes la promtitude de ses grans progrès. Comme donc ce sont deux choses également claires dans les Monumens Historiques, l'une que la Religion Chrétienne s'est établie sans le secours du bras séculier, l'autre que la Religion de Mahomet s'est établie par voie de conquête, on ne peut former aucune Objection raisonnable contre notre preuve, sous prétexte que cet infame Imposteur a inondé promtement de ses faux dogmes un nombre infini de Provinces. Bien nous en prend d'avoir les trois prémiers Siecles du Christianisme à couvert du parallêle; car sans cela ce seroit une folie que de reprocher aux Mahométans la violence qu'ils ont emploiée pour la propagation de l'Alcoran: ils nous feroient bientôt taire, ils n'auroient qu'à nous citer ces paroles de Mr. Jurieu (56): *Peut-on nier que le Paganisme est tombé dans le monde par l'autorité des Empereurs Romains? On peut asseurer sans temerité que le Paganisme seroit encore debout, & que les trois quarts de l'Europe seroient encore Payens, si Constantin & ses successeurs n'avoient employé leur autorité pour l'abolir . . . . . . .* (57) *Les Empereurs Chrétiens ont ruiné le Paganisme en abattant ses Temples, en consumant ses simulacres, en interdisant le culte de ses faux Dieux, en établissant les Pasteurs de l'Evangile en la place des faux Prophetes & des faux Docteurs, en supprimant leurs livres, en repandant la saine doctrine.* Voïez la VIII Lettre du Tableau du Socinianisme, à la page 501, où le même Auteur assûre, *que sans l'autorité des Empereurs, il est indubitable que les Temples de Jupiter & de Mars seroient encore debout, & que les faux Dieux du Paganisme auroient encore un grand nombre d'adorateurs.*

Il faut avouër la dette: les Rois de France ont établi le Christianisme dans le païs des Frisons, & dans celui des Saxons, par les voies Mahométanes. On s'est servi de la même violence pour l'établir dans le Nord. Cela fait horreur aux gens modérez, quand ils le lisent dans l'Ouvrage de Mr. Ornhialms (58). On s'est servi des mêmes voies contre les Sectes qui ont osé condamner le Pape; on s'en servira dans les Indes dès qu'on le pourra (59); & de toute cette conduite il résulte manifestement, qu'on ne peut plus former une preuve au préjudice de Mahomet de ce qu'il a étendu sa Religion par la contrainte, je veux dire en ne voulant point souffrir les autres. Car voici ce qu'il pourroit dire en argumentant *ad hominem:* Si la contrainte étoit mauvaise de sa nature, on ne s'en pourroit jamais servir légitimement: or vous vous en êtes servis depuis le IV Siecle jusques à cette heure, & vous prétendez n'avoir rien fait en cela que de très-loüable; il faut donc que vous avouïez que cette voie n'est point mauvaise de sa nature, & par conséquent j'ai pu m'en servir légitimement dès les prémieres années de ma vocation: car il est absurde de prétendre qu'une chose, qui seroit très-criminelle dans le prémier Siecle, devient juste dans le quatrieme; ou qu'une chose, qui est juste dans le quatrieme, ne l'est pas dans le prémier. On pourroit le prétendre si Dieu faisoit de nouvelles Loix au IV Siecle: mais ne fondez-vous pas la justice de votre conduite, depuis Constantin jusqu'au tems present, sur ces paroles de l'Evangile *Contrain-les d'entrer* (60), & sur le devoir des Souverains? Vous auriez donc du si vous l'aviez pu user de contrainte dès le lendemain de l'Ascension. Bellarmin, & plusieurs autres Ecrivains du Parti de Rome, lui avoueroient cela; car ils disent que (61) *si les Chrétiens ne deposerent pas Neron & Diocletien, c'est parce qu'ils n'avoient pas les forces temporelles pour le faire, & que quant au droit ils le pouvoient faire, étant tenus de ne point souffrir sur eux un Roi qui n'est pas Chretien, s'il tâche de les detourner de la foi* (62). Ils étoient donc obligez à se donner un Souverain qui établît l'Evangile, & qui ruinât le Paganisme par la voie de l'Autorité. Mr. Jurieu ne s'éloigne pas du sentiment de Bellarmin, il enseigne que la plûpart des prémiers Chrétiens n'étoient patiens que *par foiblesse & par impuissance* (63); & quoi qu'il ne blâme pas la conduite qu'ils ont tenue de ne point prendre les armes contre leurs Princes, il juge qu'ils avoient droit de le faire, & que s'ils les eussent prises, on ne les en pourroit pas blâmer. Il aprouveroit sans doute que s'ils l'eussent pu, ils eussent mis sur le Thrône un Constantin & un Théodose dès le Siecle de Neron. Notez je vous prie qu'il ne raporte pas comme un simple fait la maniere dont le Paganisme a été ruiné, mais comme une chose juste: car il la compare avec la conduite des Protestans, & avec celle que les Princes Catholiques tiendront bientôt à ce qu'il prétend pour ruiner l'Eglise Romaine. Les trois exemples, qu'il donne de la voie de l'Autorité légitimement emploiée, sont celui des Rois d'Israël, celui des Empereurs Chrétiens, & celui des Princes Réformez (64). Ceux-ci, dit-il (65), *ont aboli le Papisme dans leurs Etats en lui ôtant les chaires, en y mettant des Docteurs sains en la doctrine & purs pour les mœurs, en brûlant les images, en faisant enterrer les reliques, en interdisant tout culte idolatre. Bien-loin qu'en faisant cela ils ayent fait contre la Loi de Dieu, ils ont entierement suivi ses ordres. Car c'est sa volonté que* les Rois de la terre dépouillent la bête & brisent son image. *Jamais aucun Protestant jusqu'ici n'y a trouvé à redire, & jamais aucun esprit droit ne comprendra la chose autrement. Les choses ont toûjours été ainsi, & s'il plaît à Dieu, elles iront toûjours de même, malgré nos libertins ou nos imprudens.* Consultez la page 284 de son Livre, vous y trouverez ces paroles mémorables: *Pour le petit profit que vous en tireriez aujourd'hui* (66), *l'Eglise en souffriroit de grandes pertes, & vous-même peut-être dans quelques années seriez obligé de vous dedire, & vous le feriez sans doute. Car si les Rois de France & d'Espagne venoient à se servir de leur autorité pour chasser le Papisme de leurs Etats, comme ont fait les Rois d'Angleterre & de Suede, bien-loin de les blâmer & de le trouver mauvais, vous le trouveriez fort bon. Soyez assuré que cela doit arriver ainsi; car le St. Esprit dit que* les Rois de la terre qui ont donné leur puissance à la bête la lui ôteront, qu'ils la depouilleront, & qu'ils mangeront sa chair. *C'est l'autorité des Rois de l'Occident qui a bâti l'Empire du Papisme, ce sera leur autorité qui le detruira. Et cela sera entierement conforme au dessein de Dieu & à sa volonté: c'est pourquoi nous n'aurons aucun lieu d'y trouver à redire. Afin donc d'être toûjours uniformes dans vos sentimens, soyez dans la verité qui ne change jamais, & ne les reglez point selon les interêts qui changent tous les jours.* Vous voïez bien qu'il établit comme un principe immuable & de tous les tems, que la voie de l'Autorité est juste pour la propagation de la foi. Il faudroit donc que s'il entroit en dispute avec des Mahométans, il renonçât aux Argumens qu'a toûjours fourni contre eux la maniere dont leur Religion s'est étendue; car ce n'a pas été, dit-il (67), en mettant *l'épée à la gorge des Chretiens pour leur faire abjurer le Christianisme & leur faire embrasser le Mahometisme*, mais *par la pauvreté, la bassesse, la misere, & l'ignorance auxquelles ils ont réduit les Chretiens:* voies beaucoup moins dures, & plus lentes, que celles dont il dit qu'on se servira très-justement pour abolir le Papisme. Voiez la Remarque (*AA*) à la fin.

(*P*) . . . . *mais nous perdons la preuve que son étendue avoit fournie.*] Je ne quitte point encore cette matiere: il me reste à faire une Observation qui a quelque poids. Les Peres se sont servis d'une preuve que l'on emploie mal à propos contre les Réformateurs du XVI Siecle. L'étendue de l'Evangile fournissoit aux Peres un bon Argument contre les Juifs, & contre les Sectes qui se formoient dans le sein du Christianisme, parce qu'elle faisoit voir l'accomplissement des Oracles de l'Ecriture, qui avoient prédit que la connoissance & le service du vrai Dieu sous le Messie ne seroient point renfermez comme auparavant dans un petit coin de la Palestine, mais qu'alors toutes les Nations seroient le Peuple de Dieu (68). Ce raisonnement terrassoit les Juifs, & les Hérétiques, & a conservé toute sa force jusqu'au tems de Mahomet. Depuis ce tems-là il y falut renoncer, puis qu'à ne considérer que l'étendue, la Religion de ce faux Prophête se pouvoit attribuer les anciens Oracles, tout de même que le Christianisme se les étoit attribuez. On ne sauroit donc être assez surpris que les Bellarmins, & tels autres grans Controversistes aient dit en général que l'étendue est la marque de la vraie Eglise, & qu'ils aient prétendu par là gagner leur procès contre l'Eglise Protestante. Ils ont eu même l'imprudence de mettre la prospérité entre les marques de la vraie Eglise (69). Il étoit facile de prévoir qu'on leur répondroit, qu'à ces deux marques l'Eglise Mahométane passera plus justement que la Chrétienne pour la vraie Eglise. La Religion de Mahomet a beaucoup plus d'étendue que n'en a le Christianisme, cela n'est pas contestable: ses victoires, ses conquêtes, ses triomphes ont incomparablement plus d'éclat que tout ce dequoi les Chrétiens se peuvent glorifier, en ce genre de prospéritez. Les plus grans spectacles, que l'Histoire puisse produire, sont sans doute les actions des Mahométans. Que peut-on voir de plus admirable que l'Empire des Sarrazins, étendu depuis le détroit de Gibraltar jusques aux Indes? Tombe-t-il? Voilà les Turcs d'un côté, & les Tartares de l'autre, qui conservent la grandeur & l'éclat de Mahomet. Trouvez-moi parmi

(56) Jurieu, Droits des deux Souverains, pag. 280. *Il dit pag.* 297, 298, *que* jamais le Papisme ne sera aboli que par l'autorité des Princes qui l'ont établi, & que le Paganisme seroit encore vivant & regnant à l'ombre *du Dogme de la Tolerance.*

(57) *Là-même, pag.* 289.

(58) *Intitulé,* Historiæ Suecorum Gothorumque Ecclesiasticæ Libri IV. *Voiez l'*Hist. des Ouvrages des Savans, *Mois de Novembre* 1690, *pag.* 109 *& suiv.*

(59) *Voiez dans la Remarque* (*AA*) *les paroles du Jesuite* Frois.

(60) *Voiez sur tout ceci le* Commentaire Philosophique sur Contrain les d'entrer, *I Partie, Chap. VII.*

(61) Bellarmin. de Rom. Pont. *Libr. V, Cap. VII,* § quod si, *cité par* Daillé, Replique à Adam, *II Partie, Chap. XXI, pag.* 125.

(62) Bellarmin. *ibid.* § probatur hujus, *cité par* Daillé, *là-même.*

(63) IX Lettre Pastorale *de l'an* 1688, *pag.* 202 *Edit. in* 12.

(64) Droits des deux Souverains, *pag.* 289.

(65) *Là-même.*

(66) *C'est-à-dire de ce que la Cour de France seroit persuadée qu'il faut tolérer les fausses Religions.*

(67) IX Lettre Pastorale *de l'an* 1688, *pag.* 196.

(68) *Voiez le Pere* Thomassin, de l'Unité de l'Eglise, *Tome II.*

(69) *Elmacini Historia Saracenica luculentissime quos brevi tempore Muhammedica pestis habuerit progressus, quos contra Christianos successus. Adeo ut mirari lubeat quid animi fuerit Bellarmino, cum ad ejusmodi lapsus est nugas.* Hottinger. Hist. Oriental. *pag.* 339.

matiere d'Héréfies & de Sectes, fe font fervis (*b*): il ne s'eft point apuié fur des intrigues de femme (*i*); & il n'a nullement mis le beau fexe dans fes intérêts (*Q*). Il a cru que la valeur de fes

(*b*) *Conférez ce que deffus, Remarque* (D) *de l'Article* GREGOIRE I. (*i*) *Exceptez, fi vous voulez, les bons offices que fa femme Chadigha lui rendit au commencement, comme je l'ai marqué ci-deffus.*

parmi les Princes Chrétiens des Conquérans qui puiffent tenir la balance contre les Saladins, les Gingis Chams, les Tamerlans, les Amurats, les Bajazeths, les Mahomets feconds, les Solimans. Les Sarrazins ne refferrérent-ils pas le Chriftianifme jufqu'au pied des Pyrenées? N'ont-ils pas fait cent ravages dans l'Italie, & jufques au cœur de la France (70)? Les Turcs n'ont-ils pas pouffé leurs conquêtes jufques aux confins de l'Allemagne, & jufques au golfe de Venife? Les Ligues, & les Croifades des Princes Chrétiens, ces grandes expéditions qui épuifoient d'hommes & d'argent l'Eglife Latine, ne doivent-elles pas être comparées à une mer qui pouffe fes flots depuis l'Occident jufqu'à l'Orient, pour les brifer à la rencontre des forces Mahométanes, comme à la rencontre d'un rivage bien efcarpé? Il a falu enfin céder à l'étoile de Mahomet, & au lieu de l'aller chercher dans l'Afie, on a compté pour un grand bonheur de fe pouvoir batre en retraite dans le centre de l'Europe? Voiez ci-deffous (71) les monumens éternels que le Chriftianifme a élevez à la fupériorité de la fortune Mahométane. On peut apliquer aux Mahométans & aux Chrétiens ce que Sallufte remarque des Atheniens & des Romains: *Athenienfium res geftæ, ficut ego exiftimo, fatis amplæ, magnificæque fuere, verum aliquanto minores tamen, quam fama feruntur: fed, quia provenere ibi magna fcriptorum ingenia, per terrarum orbem Athenienfium facta pro maximis celebrantur. Ita eorum qui ea fecere, virtus tanta habetur, quantum verbis ea potuere extollere præclara ingenia. At populo R. nunquam ea copia fuit: quia prudentiffimus quifque negotiofus maxime erat. Ingenium nemo fine corpore exercebat. Optimus quifque facere, quam dicere; fua ab aliis benefacta laudari, quam ipfe aliorum narrare, malebat* (72). Les Mahometans, plus apliquez à la guerre qu'à l'étude, n'ont point compofé d'Hiftoires qui égalent leurs actions; mais les Chrétiens, fertiles en gens d'efprit, ont compofé des Hiftoires qui furpaffent tout ce qu'ils ont fait. Ce manque de bons Hiftoriens n'empéche pas que ces Infideles ne fachent dire, que le Ciel a de tout tems rendu témoignage à la fainteté de leur Religion, par les victoires qu'ils ont remportées (73). Il leur faloit laiffer ce Sophifme, & ne les point imiter mal à propos, comme a fait un Pere de l'Oratoire (74). Son Ouvrage eft fcandaleux & de pernicieufe conféquence; car il roule fur cette fauffe fupofition, que la vraie Eglife eft celle que Dieu a le plus enrichie de bénédictions temporelles. A vuider par cette regle les difputes de Religion, le Chriftianifme perdroit bientôt fon Procès. La prudence ne fouffre pas qu'on le mette en compromis, fans fe retrancher fur les Confeffions de Foi, & fans ftipuler qu'on n'aura égard, ni à l'étendue, ni au plus grand nombre de victoires. Je ne fai fi l'on devroit fe hazarder à être jugé par les mœurs; mais fi les Infideles confentoient que l'on adjugeât la préférence à l'efprit, à l'érudition, & à la vertu militaire, il les faudroit prendre au mot, ils perdroient infailliblement leur caufe à l'heure qu'il eft. Ils font fort au deffous des Chrétiens à l'égard de ces trois chofes. Bel avantage que d'entendre beaucoup mieux qu'eux l'art de tuer, de bombarder, & d'exterminer le genre humain (75)! Notez, je vous prie, que la Religion Mahométane a eu bonne part autrefois à la gloire temporelle, qui confifte dans la culture des Sciences. Elles ont fleuri dans l'Empire des Sarrazins avec un très-grand éclat (76). On y a vu de beaux Efprits, & de bons Poëtes: on y a vu de grans Philofophes, & de fameux Aftronomes, & des Médecins très-illuftres. Pour ne pas dire que plufieurs Califes fe font aquis une très-belle réputation par leurs qualitez morales, & par ces vertus de paix, qui ne font pas d'un moindre prix que les vertus militaires. Il n'y a donc aucune efpece de profpérité temporelle dont cette Secte n'ait été favorifée avec une infigne diftinction.

J'ai dit qu'il ne feroit pas trop fûr, de laiffer juger par les mœurs fi le Chriftianifme eft la vraie Eglife. Cela demande une petite explication. Je ne prétens pas que les Chrétiens foient plus déréglez quant aux mœurs que les Infideles; mais je n'oferois affirmer qu'ils le foient moins. Les Relations des Voiageurs ne s'accordent pas: il y en a qui donnent beaucoup d'éloges à la probité, à la charité, à la dévotion des Turcs, & qui repréfentent les femmes Turques comme la pudeur & la modeftie même: il y en a auffi qui parlent très-mal des mœurs de cette Nation. Hottinger cite un Auteur qui admire la vertu des Turques, & qui l'opofe à la conduite des Chrétiennes. *Certe mihi magna admiratio oritur quando honeftatem quam vidi in fœmineo fexu inter Turcos confidero, & impudiciffimos, improbos & damnatos mores fœminarum inter Chriftianos confpicio* (77). Les femmes Turques ne montrent jamais le vifage, fortent peu, & croiroient fe deshonorer fi elles alloient à cheval. Les difcours qu'un mari tient à fa femme dans fon logis font fi modeftes, qu'on n'y remarque rien de fenfuel, non plus que dans fa contenance. *Etiam in domibus propriis viri cum uxore nunquam in actibus & motibus vel collocutione minimum indicium lafciviæ vel inhoneftatis deprehendi poteft* (78). Mr. Chardin nous aprend qu'en Perfe on fe marie fans fe voir, *& qu'un homme ne voit fa femme que quand il a confommé le mariage, & fouvent il ne le confomme que plufieurs jours* après qu'on l'a conduite chez lui, *la belle fuyant & fe cachant parmi les femmes, ou ne voulant pas laiffer faire le mari: Ces façons arrivent fouvent entre les perfonnes de qualité, parce qu'à leur avis cela fent la debauchée de donner fi-tôt la derniere faveur. Les filles du fang royal en ufant particulierement de la façon, il faut des mois pour les reduire* (79). Il parle tout autrement des Georgiennes, qui font profeffion du Chriftianifme; car après avoir donné aux Georgiens tous les défauts imaginables, il ajoûte, *Les femmes ne font ni moins vicieufes ni moins mechantes, elles ont un grand foible pour les hommes, & elles ont affurement plus de part qu'eux en ce torrent d'impureté qui inonde tout leur païs* (80). L'Auteur cité par Hottinger n'éleve pas moins les mœurs des Turcs au deffus des mœurs des Chrétiens, que la conduite des Turques au deffus de la conduite des Chrétiennes (81). D'autres Relations accufent les Turcs d'un extrême déréglement, & n'oublient pas la multitude de leurs concubines, qu'ils achetent au marché, & qu'ils vifitent & touchent par tout avant que de convenir du prix (82), tout comme font les bouchers, quand ils achetent quelque bête. *Verè ut Pius II.* (lib. 1 Epift. 131 *& Boskhierus ex eodem* Philip. 10, pag. 362) *de Turcis fcripferit.* effe populum lambentem, fellatorem, Lesbiatorem, fœminarum omnium concubitum guftantem & delibantem, *addimus & verè fornicatorium, utpote, qui non tantum Virgines violant* (*fcribente Bartholomæo Georgieviz.*) (cap. 6 & 7) *etiam ante ora patrum, fed etiam mafculos captivos, indomitæ libidinis hi homines fibi fubfternunt* (Boskhier. pag. 61 & 89.) *In foro venales, nudofque exponunt viros, fœminafque, videndos & coram omnibus contrectandos, etiam quà pudor naturæ debetur, nudos currere, faltare jubent, quò vitia, fexus, ætas, corruptio vel integritas appareant* (83). Voilà un Pape qui impute aux Turcs beaucoup de fales actions; mais ce que des Ecrivains Catholiques ont écrit de la Cour de Rome, & ce que l'on peut écrire de plufieurs Nations Chrétiennes, n'eft pas meilleur: deforte qu'il femble qu'on puiffe affûrer en général, que les Chrétiens & les Infidelles n'ont rien à fe reprocher; & que s'il y a quelque différence entre leurs mauvaifes mœurs, c'eft plutôt la diverfité de climat qui en eft la caufe, que la diverfité de Religion.

(*Q*) *Il n'a nullement mis le beau fexe dans fes intérêts.*] La permiffion qu'il accorde aux hommes d'avoir plufieurs femmes, & de les fouetter quand elles ne voudront pas obéïr (84), & de les répudier fi elles viennent à déplaire (85), eft une Loi très-incommode au beau fexe. Il fe garda bien d'accorder aux femmes la permiffion d'avoir plufieurs hommes, & il ne voulut pas même qu'elles puffent quitter des maris fâcheux, à moins qu'ils n'y confentiffent (86). Il ordonna qu'une femme répudiée ne pût fe remarier que deux fois, & que fi elle étoit répudiée de fon troifieme mari, & que le prémier ne la voulût point reprendre, elle renonçât au mariage pour toute fa vie (87). Bien loin de leur permettre de montrer la gorge, ou du moins le cou, il ne voulut pas qu'on leur vît les pieds: leur mari feul pouvoit avoir ce privilege. *Mulieres itaque bonæ fe curent, ne lunaticum afpiciant, fuoque peplo tegentes collum & pectus, omnemque fuam pulchritudinem, nifi quantum apparere neceffitas coget, celent omnibus, fpeciemque pedum etiam eundo nifi maritis fuis* (88). Mais il eft vrai qu'en cela il ne fit que retenir la coutume qui s'obfervoit dans l'Arabie; car nous aprenons de Tertullien que les femmes de ce païs-là couvroient tellement leur vifage, qu'elles ne fe pouvoient fervir que d'un œil. *Judicabunt vos Arabiæ fœminæ Ethnicæ, quæ non caput, fed faciem quoque ita totam tegunt, ut uno oculo liberato contentæ fint dimidjam frui lucem, quàm totam faciem proftituere* (89). Je croi qu'on fe trompe (90), quand on débite que Mahomet a permis aux hommes d'époufer autant de femmes qu'ils voudroient; car il modifie fa propofition, & il la limite de telle forte, qu'on voit bien qu'il a feulement voulu permettre qu'ils en époufaffent jufqu'à quatre, s'ils fe fentoient capables de les contenir en paix. *Quotcunque placuerit, duas fcilicet, aut tres vel quatuor uxores ducite, nifi timueritis eas pacificare poffe* (91). Mais on ne fe trompe point, quand on affûre qu'il ne leur a point limité le nombre des concubines. Auffi voit-on que les Turcs en peuvent avoir tout autant qu'ils font capables d'en entretenir. La condition des quatre époufes n'eft-elle pas déplorable, fous une Loi qui donne droit au mari de leur ôter ce qui leur eft dû & de le détourner fur de jolies efclaves, autant qu'il en pourra acheter? Ce divertiffement des fonds matrimoniaux ne réduit-il pas à l'indigence & à une extreme foufrance? Qu'on ne me dife point que la Loi y a pourvu, aiant accordé aux quatre époufes de coucher une fois chaque femaine avec le mari. *De forte que s'il s'en trouve quelqu'une qui ait paffé une femaine entiere fans jouir de ce privilege, elle eft en droit de demander la nuit du Jeudy de la femaine*

(70) *Voiez l'Article* d'ABDERAME.

(71) *Dans l'Article fuivant, Remarque* (D).

(72) Salluft. in Bell. Catilin. *pag. m.* 14.

(73) *Voiez l'Article fuivant, Remarque* (D).

(74) Thomas Bozius, de Ruinis Gentium.

(75) *Voiez les* Penfées fur les Cometes, *num.* 141.

(76) *Voiez* l'Hiftoire Eccléfiaftique d'Hottinger.

(77) Septem-Caftrenfis, *Cap.* XII, *apud* Hotting. Hiftor. Oriental. *pag.* 311. Septem-Caftrenfis *eft un Moine qui fut long tems prifonnier parmi les Turcs.*

(78) *Idem, ibidem.*

(79) Nouvelles de la République des Lettres, *Oct.* 1686, *pag.* 1139, *dans l'Extrait des* Voiages de Mr. Chardin.

(80) *Là-même, p.* 1129.

(81) Septem-Caftrenfis, de Turcarum Moribus, *Cap.* VIII, *pag.* 38, *apud* Hotting, Hiftor. Orient. *pag.* 304.

(82) *Conférez ce qu'on cite de* Suetone *ci-deffus Citation* (64) *de l'Article* FULVIE.

(83) Cornelius Uythagius, *in* Antichrifto Mahomete, *pag.* 276.

(84) *Quæ fi forte præcepta non obfervaverint, à vobis correctæ & caftigatæ, in domibus lectifve detentæ verberentur, ufque quo veftris nutibus & præceptis pareant.* Alcor. *Surat.* IX.

(85) *Quando illæ non amplius tibi placent commutare eas licet.* Ibid. *Surat.* VIII.

(86) *Mulier ad fugam fe præparans invito marito recuperetur ab eo.* Alcoran. *Surat.* III.

(87) *Ibid.*

(88) *Ibid. Surat.* XXXIV.

(89) Tertull. de Virginibus velandis.

(90) *Voiez* Ricaut, Etat de l'Empire Ottoman. *Livr.* II, *Chap.* XXI, *& les* Notes de Befpier.

(91) Alcor. *Surat.* VIII.

ſes troupes lui ſuffiroit. Peut-être ne redouta-t-il les Perſanes (*R*), que parce qu'il voulut établir un code plein de dureté contre les femmes. Il en aimoit pourtant furieuſement la jouïſſance, & l'on conte des choſes bien ſingulieres de ſa vigueur à cet égard (*S*). Sa lubricité fut ſans doute

*ſemaine ſuivante, & peut pourſuivre ſon mari en Juſtice, en cas de refus* (92). Ce droit-là n'empêche point que la Loi ne ſoit très-dure; une Loi, dis-je, qui réduit à de petites portions ce qui ſuffiroit à peine s'il étoit entier, & qu'on peut enfraindre à ſi bon marché. Voilà une belle ſatisfaction pour la partie offenſee: une ſeule nuit, obtenue en réparation d'une ſemaine perdue, eſt bien peu de choſe; ce n'eſt pas la peine de ſe pourvoir devant les Juges, & de s'engager à une pourſuite ſi délicate, & ſi contraire à la pudeur. Et quel agrément peut-on trouver dans une choſe de cette nature, quand on ne l'obtient qu'en exécution de la Sentence du Magiſtrat? Ce ne doit pas être œuvre de commande, *nihil hæc ad edictum Prætoris.* Quand on ne fait cela que par maniere d'aquit, *perfunctorie, & dicis cauſa*, ce ne doit pas être un grand ragoût. Avouons donc que Mahomet ne ménageoit guere le ſexe.

(92) Ricaut, Etat de l'Empire Ottoman, pag. 457.

Voici bien d'autres nouvelles. Il ne ſe contenta pas de le rendre malheureux en ce monde, il le priva même de la joie du Paradis. Non ſeulement il ne voulut pas l'y admettre, mais il voulut auſſi que cette joie ſervît d'affliction aux femmes; car on prétend qu'il a enſeigné que les plaiſirs du mariage, dont les hommes jouïront après cette vie, leur ſeront fournis par des pucelles d'une beauté raviſſante, que Dieu a créées au ciel, & qui leur ont été deſtinées de toute éternité; & pour ce qui eſt des femmes, elles n'entreront pas dans le Paradis, & ne s'en aprocheront qu'autant qu'il faudra, pour découvrir à travers les palliſſades ce qui s'y fera. C'eſt ainſi que leurs yeux ſeront témoins du bonheur des hommes, & du plaiſir qu'ils prendront avec ces filles céleſtes. Que pouvoit-on imaginer de plus incommode? N'étoit-ce point être ingénieux à mortifier ſon prochain? Lucrece a dit quelque part qu'il eſt agréable de voir un naufrage que l'on ne craint pas (93):

*Quand on eſt ſur le port à l'abry de l'orage,*
*On ſent à voir l'horreur du plus triſte naufrage*
*Je ne ſçay quoy de doux:*
*Non que le mal d'autruy ſoit un objet qu'on aime,*
*Mais nous prenons plaiſir à voir que ce mal même*
*Eſt éloigné de nous* (94).

(93) *Suave mari magno turbantibus æquora ventis, E terra, magnum alterius ſpectare laborem. Non quia vexari quemquam eſt jucunda voluptas; Sed quibus ipſe malis careas, quia cernere ſuave eſt.* Lucret. *Libr. II, init.*

(94) Sentim. de Cleanthe, *pag. m.* 36. § Ces vers ſont en effet de la II. Part. de cet Ouvrage, *pag.* 36. Edit. de Holl. 1672. REM. CRIT.

C'eſt tout le contraire pour les femmes dans le Syſtême de Mahomet: la vue d'un bonheur dont elles ſeroient privées les affligeroit, & leur ſeroit plus douloureuſe, tant parce qu'elle leur feroit conoître le bien d'autrui, que parce qu'elle leur feroit conoître le bien qui leur manque; car le tourment de la jalouſie vient beaucoup moins de ce que l'on eſt dans l'indigence, que de ſavoir que d'autres jouïſſent. J'ai ouï dire à bien des gens, & je penſe même l'avoir lu, que les damnez auront une idée fort exacte du bonheur du Paradis, afin que la conoiſſance des grans biens qu'ils ont manqué d'aquérir augmente leur deſeſpoir (95), & que ce ſera le Diable qui ſe ſervira de cet artifice, pour les rendre plus malheureux. C'eſt bien entendre la méthode d'aggraver les peines d'un miſérable. Diſons donc encore un coup que Mahomet n'auroit pu faire conoître ſa dureté plus malignement. Il vouloit que l'on vît de loin ce qui n'étoit propre qu'à donner des tentations inutiles, & des regrets inſuportables.

(95) *On pourroit apliquer ici ces Vers de* Perſe, Sat. *III*, *Verſ.* 36; Magne pater Divûm, ſævos punire Tyrannos Haud aliâ ratione velis, cùm dira libido Moverit ingenium, ferventi tincta veneno: Virtutem videant, intabeſcantque relictâ.

Mais, pour dire les choſes comme elles ſont, je dois avertir que les habiles Mahométans ne diſent point que les femmes ſeront exclues du Paradis (96): j'ai cru néanmoins qu'il m'étoit permis de raporter ce que j'avois lu dans pluſieurs Auteurs. Je n'en cite qu'un. *Haſce mulieres ſtatuunt non humanas atque ex hominibus genitas, ſed ab æterno in hunc finem à Deo creatas, & cœleſtes eſſe; ſuas enim quas hic habuerunt Muhammedani mulieres ſtatuunt exſortes fore Paradyſi, atque extra eum foris conſtitutas, per cancellos eminus virorum gaudia, & cum aliis ſc. uxoribus congreſſus conſpecturas. Longe plures ibi credunt fore mulieres, quam viros, ſingulisque viris plures vel pauciores pro merito addendas, quibus non ad prolem, ſed unice ad lubitum & ſatietatem voluptatis uſuri ſint; quin & vires iis ſubminiſtrandas majores eum in finem, ut ſæpius coïre poſſint, eaſque eundem in finem fore mundas à menſtruis* (97). Cet Auteur ne cite perſonne, & il venoit de raporter quelques Paſſages de l'Alcoran, qui ne nous aprenent autre choſe ſinon que les Dames du Paradis auront les yeux très-brillans, & de la grandeur d'un œuf, & qu'elles ſeront ſi modeſtes, qu'elles ne jetteront jamais la vue que ſur leurs maris (98). Ce n'eſt donc point dans l'Alcoran que l'on trouve ce que cet Auteur raporte touchant ces Dames; c'eſt qu'elles ſeront en plus grand nombre que les hommes, afin que chacun en puiſſe avoir deux ou trois, ou davantage à proportion de ſon mérite; c'eſt qu'elles ne ſeront données que pour le plaiſir, & non pas pour enfanter; c'eſt qu'elles ſeront toûjours en état de contenter leurs maris, n'étant point ſujettes au flux menſtrual, comme l'apellent les Médecins; c'eſt qu'elles ſeront ſi belles, qu'il n'en faudroit qu'une pour éclairer toute la terre pendant la nuit; c'eſt que ſi elles crachoient dans la mer, elles lui ôteroient ſon amertume. *Tanta iſtarum puellarum deprædicatur pulchritudo & gratia, ut ſi iſtarum modò una aliquando noctu in terrâ appareret, totam eam facilè eſſet colluſtratura; vel ſi in mare forte diſpueret, totam ejus ſalſedinem extingueret, inque mel dulciſſimum commutaret* (99). J'ai trouvé une partie de ces choſes dans une Lettre de Clenard; mais ce n'eſt que l'opinion d'un particulier: cela ne donne point droit de les imputer à tout le corps du Mahométiſme. *Audi quæſo*, ce ſont les paroles de Clenard, *quod hic mihi narravit præceptor dum legeremus locum Alcorani de Paradiſo, ubi ſic ſcriptum eſt*, & in eo uxores habituri ſunt mundas. Mundas, *inquit*, id eſt, liberas à menſtruis, ſcilicet ut quovis tempore liceat coire. *Quid inquam, an in paradiſo celebrabuntur nuptialia?* Quid ni? Attamen non eſt futura proles, *inquit.* Nam voluptatis cauſa illic erunt uxores, non propagandis liberis, quin & ſingulis viris complures illic futuræ ſunt uxores, pro meritorum ratione. Deuſque huic plus, illi minus virium largiturus eſt, ut vel paucis, vel multis reddat debitum (100). Faiſons la même Remarque touchant ce que je vais dire. On ne doit point l'imputer à Mahomet, comme fait Pierre Belon: ce ſont des Contes, ou de fauſſes Gloſes de quelques Docteurs viſionaires ou burleſques. *Apres que les Turcs auront beu & mangé leur ſaoul dedans ce Paradis, alors les Pages ornez de leurs joyaux & de pierres precieuſes, & anneaux aux bras, mains, jambes, & aureilles, viendront aux Turcs chacun tenant un beau plat à la main, portans un gros citron ou Poncire dedans, que les Turcs prendront pour odorer & ſentir: & ſoudain que chaque Turc l'aura approché de ſon nez, il ſortira une belle vierge bien aornée d'accouſtremens, qui embraſſera le Turc, & le Turc elle, & demeureront cinquante ans ainſi embraſſans l'un l'autre, ſans ſe lever ne ſeparer l'un de l'autre, prenans enſemble le plaiſir en toutes ſortes que l'homme peut avoir avec une femme. Et apres cinquante ans, Dieu leur dira, O mes ſerviteurs, puis que vous avez fait grand' chere en mon Paradis, je vous veuil monſtrer mon viſage. Lors oſtera le linge de devant ſa face. Mais les Turcs tomberont en terre de la clarté qui en ſortira, & Dieu leur dira: Levez vous mes ſerviteurs, & jouïſſez de ma gloire; car vous ne mourrez jamais plus, & ne recevrez triſteſſe ni deſplaiſir. Et levans leurs teſtes, voirront Dieu face à face: & de là chacun reprenant ſa vierge, la menera dedans ſa chambre au Palais, où il trouvera à boire & à manger: & faiſant grand chere, en prenant plaiſir avec ſa vierge, paſſera ſon temps joyeuſement ſans avoir peur de mourir. Voilà que Mahomet a racompté de ſon Paradis, avec pluſieurs autres telles follies, dont nous ſemble que l'origine des Serrails des Turcs provient de ce que Mahomet a dit des pages & des vierges du Paradis: car il dit que les vierges chaſtes furent ainſi créées de Dieu en Paradis, & ſont bien gardées & renfermées de murailles. Et dit Mahomet, que ſi une d'elles ſortoit hors du Serrail de Paradis à la minuict, elle donneroit lumiere à tout le monde, comme fait le ſoleil: & que ſi l'une d'elles crachoit dedans la mer, l'eau en deviendroit douce comme miel* (101).

(96) *Voiez l'Article* HALI-BEIG, *Remarque* (*C*).

(97) Hoornbeek, Summa Controverſ. *pag.* 175.

(98) *Fruentur fœminis quibus oculi clariſſimi grandeſque ut ova quos non ad alios quam maritos ſuos erigent.* Surat. XLVIII, *Ducturi virgines decentiſſimas cum oculis immenſis atque pudibundis nuſquam niſi tantum ad maritos ſuos flectendis.* Surat. LXII.

(99) Hoornbeek, Summa Controverſ. *pag.* 175.

(100) Clenard. Epiſtol. *Libr. I*, *pag.* 42.

(101) Pierre Belon, Obſervations de pluſieurs Singularitez, *Livr. III*, *Chap. IX*, *pag.* 392.

(*R*) *Il redouta .... les Perſanes.*] Un Auteur moderne (102), ſans citer perſonne, m'aprend que ce ſéducteur *avoüa que l'aprehenſion ſeule des femmes de Perſe*, étoit cauſe qu'il n'alloit point en ce païs-là, *puis qu'elles étoient ſi pleines d'attraits, que les Anges mêmes en pourroient devenir amoureux, & s'aſſujettir à elles.* Il craignit aparemment qu'elles ne réglaſſent ſa plume, & ſes prétendues Révélations, pour lui faire prononcer des Loix trop efféminées (103), qui l'euſſent fort décrié; car il ſentoit bien que ſes actions impudiques donnoient bien du ſcandale. Voiëz la marge (104).

(102) La Mothe le Vayer, Lettre CXIV, *Tome XII*, *pag.* 11, 12.

(103) *C'eſt-à-dire trop favorables aux femmes, comme on le dit de quelques Loix de Juſtinien dont l'Epouſe avoit un fort grand crédit.*

(104) *On trouve ces paroles dans* Brantome, Dames Galantes, *Tome I*, *pag.* 304: Les Mores par un ancien & commun Proverbe diſent que leur Prophete Mahomet ne voulut jamais aller à Seiras, de crainte que s'il y eût vu une fois ces belles femmes, jamais après ſa mort ſon ame ne fût entrée en Paradis.

(*S*) *On conte des choſes bien ſingulieres de ſa vigueur à l'égard des femmes.*] Les Auteurs ne ſont pas d'accord ſur le nombre des femmes; mais on convient aſſez généralement qu'il en eut pluſieurs à la fois, & qu'il s'aquitoit de la fonction conjugale avec une grande force. „ (105) L'on peut voir „ dans Abul-Farage qu'il eut, ſelon quelques-uns, juſqu'à „ dix-ſept femmes, ſans les maîtreſſes qu'il entretenoit.... „ (106) On n'aura pas trop de peine à le (107) croire „ Saint à leur maniere, quand on ſaura qu'il n'épouſa que „ quatorze femmes; & que cette grande devotion n'étoit „ à peu près que de trois degrés au deſſous de celle de „ Mahomet qui eut dix-ſept femmes, ſans comprendre ſes „ maîtreſſes, qui ſe faiſoient un excès de joye de contribuer au divertiſſement de leur grand Prophete. Il eſt „ vrai qu'Ali étoit moins ardent que ſon beau-pere, qui „ ſe vantoit de ſatisfaire toutes les nuits aux juſtes devoirs „ du mariage, & d'avoir receu par un privilege particulier, la force de quarante hommes en cette rencontre. Voions la Note du Sieur Beſpier ſur ce que Mr. Ricaut a dit (108), que Mahomet avoit eu neuf femmes, & Aly quatorze. *Jean André dans une même page au commencement du 7 chap. de la Confuſion de la Secte de Mahomet, dit que Mahomet a eu* neuf *femmes enſemble, ſans les eſclaves; & au même lieu il dit qu'il en a eu* onze, *& le prouve par un Livre qu'il apelle* l'Aſſameil, *qui eſt, dit-il, le Livre des bonnes coutumes de* Mahomet (109). Les paroles, que Jean André cite de ce Livre, ſignifient que la force de Mahomet étoit ſi grande, que dans une heure il pouvoit conoître ſes onze femmes. *Robur ejus, ſuper eum pax, tantum erat ut viſitaret (circumiret) uxores ſuas unius horæ ſpatio, licet undecim forent.*

(105) Chevreau, Hiſt. du Monde, *Livr. V*, *pag. m.* 14.

(106) *Là-même, pag.* 19.

(107) *C'eſt-à-dire Ali.*

(108) Etat préſent de l'Empire Ottoman, *Tome II*, *pag.* 456.

(109) Beſpier, Remarques curieuſes, *Tome II*, *pag.* 681.

doute cause qu'il permit la polygamie avec quelques bornes, & le concubinage sans aucunes bornes (*k*). Il n'osa pas être le seul qui joüit de ce privilege, quoi que pour l'inceste il ait eu l'audace de l'interdire à ses Sectateurs, & de s'en donner la permission par un privilege spécial (*T*). Monsr. Moreri raporte un Conte à quoi l'on a oublié de joindre une circonstance essentielle, c'est touchant cet homme qui fut accablé de pierres dans un puits sec (*U*). L'un des plus imper-

(*k*) *Voiez la Rem.* (*Q*).

*rent.* Baudier (110) donne quinze femmes à Mahomet, sans les esclaves. Elmacin ne parle que de trois femmes de Mahomet; mais il omet la prémiere, qui étoit morte avant qu'il épousât les trois autres. *Je croy qu'il n'y a rien de bien assûré* (c'est Bespier qui parle) *à l'égard du nombre des femmes de* Mahomet, *& encore moins d'Aly, de qui jusques ici, je n'ay point lu qu'il eût épousé d'autre femme que la seule fille de* Mahomet, *nommée* Fatime (111). Mr. Pfeiffer raporte que ce faux Prophete *prit jusqu'à dix-sept femmes, selon quelques-uns, & jusqu'à vingt-une selon les autres* (112). Cela seroit peu étrange, mais ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est ce que Belon raporte, & dont j'ai déjà parlé. *Il est escrit dans un Livre Arabe*, dit-il (113), *intitulé des bonnes coustumes de Mahomet, le loüant de ses vertus, & de ses forces corporelles, qu'il se vantoit de pratiquer ses onze femmes en une même heure, l'une après l'autre* (114). Plusieurs se souviendront ici du Frere Fredon de Rabelais (115). Je ne sai ce qu'il faut croire de ce qu'on conte, que Mahomet eût à faire avec son anesse. *Turcarum Legislator Mahumetes asellam qua vehebatur ex indomito libidinis ardore compressit* (116).

(*T*) *Il n'osa pas être le seul qui jouït du privilege de la polygamie, quoi que pour l'inceste il ait eu l'audace . . . . . de se le reserver par un privilege special.*] Pour colorer son incontinence qui l'avoit poussé a épouser plusieurs femmes, il suposa que Dieu lui avoit révélé que cela étoit permis. Il falut donc qu'il inférât cet article dans son Alcoran. Mais parce que ses servantes lui donnérent dans la vue, & qu'il coucha avec elles, il eut besoin d'une nouvelle Révélation en faveur de l'adultere; il falut donc qu'il fît un Article exprès touchant le concubinage des maris. Il n'avoit encore que deux femmes, lors que Marina sa servante, créature très-jolie, lui plut si fort, qu'il coucha avec elle sans attendre qu'elle fût en âge nubile. Ses femmes le surprirent en flagrant délit, & s'emportérent. Il leur jura qu'il n'y retourneroit plus si elles vouloient se taire; mais comme il viola ce serment, elles firent beaucoup de bruit, & sortirent de chez lui. Pour remédier à ce grand scandale, il feignit une voix du ciel, qui lui aprenoit qu'il étoit permis d'avoir à faire avec ses servantes. Voilà comme cet Imposteur commençoit par faire le crime, & finissoit par le convertir en Loi générale. Cela ne sent point le Fanatisme. Une bonne pierre de touche pour conoître si ceux qui se vantent d'Inspirations, soit pour débiter de nouvelles Prophéties, soit pour expliquer les anciennes, l'Apocalypse par exemple, y procedent de bonne foi, est d'examiner si leur doctrine change de route à proportion que les tems changent, & que leur propre intérêt n'est plus le même qu'auparavant (117). (118) *Id quoque notandum* (je me sers de l'autorité d'un célèbre Théologien) *leges istas in suorum facinorum patrocinium, excogitatas ab ipso semper fuisse post commissa illa, non ante; ut ita manifestissimè liqueat, ista in criminum suorum excusationem vel defensionem ab eo commenta dolo pessimo fuisse. . . .* (119) *Tale istud quod de Muhammede narrant, eum cum puellâ formosâ, sed infra atatem, Marinâ in adulterio deprehensum, à conjugibus suis Aasâ & Chadigâ juramento adactum promisisse, modo tacerent, ab isthac puellâ posthac abstenturum, verum quod non servarit: quare illa eum deseruerint, & ad patrias reversa sint ades. Quem tumultum ut sedaret iterum more solito divinum commentus hoc responsum fuit, quod est cap.* de prohibitione, *quo datur viris cum ancillis congrediendi potestas (ancilla quippe Muhamedis erat etiam illa Marina,) quando & quousque libuerit, nequidquam reclamantibus & amulantibus uxoribus. Sed jam ante hanc confictam legem id facinus commiserat, & fidem de non committendo interposuerat, perjurus adulter & stuprator* (120). Avec une impudence dont on ne sauroit s'étonner suffisamment, il suposa que Dieu défendoit l'inceste aux autres hommes, mais qu'il le lui permettoit par une grace particuliere. *Aliis severe ipse interdicit, cap.* de mulieribus, *ne quascunque & consanguineas ducant:* ne commisceamini cum mulieribus, quæ cognitæ fuerunt à Patribus vestris, quoniam turpe est & malum, & iniquum: prohibitæ sunt vobis matres vestræ, & filiæ fratris vestri, & filiæ sororis vestræ &c. *Sibi vero licentiam tribuit, quasi ex oraculo divino, quamlibet potiundi. Cap.* de hæresibus, *vel sectis.* O Propheta, nos certe concedimus tibi, *inquit ei Deus*, potestatem in uxores tuas omnes quibus dederis mercedes suas, & quascunque acceperit manus tua, & filias patrui tui, & filias amitæ tuæ, & filias fratris matris tuæ, & filias materteræ tuæ, quæ peregrinatæ sunt tecum, & quamcunque mulierem credentem, quæ se tibi Prophetæ prostituere voluerit, idque tibi speciatim, & singulariter conceditur; non verò aliis quibuscunque. *Dignum certe Prophetâ privilegium! Et post.* copulare cum quacunque ex illis tibi libuerit, & tecum fac inhabitare quamcunque volueris, & non erit tibi crimini, vel ad hanc accedere, vel ab illâ recedere. Hoc autem parum est: verum etiam gratum habeant ipsæ quidquid tibi libuerit, & non contristentur, & complaceant sibi de quacunque re quam illis dederis. *Propudium hominis! sibi primas in promiscuâ & turpissimâ libidine explendâ concedens partes* (121). Il n'osa pas toûjours étendre ses prérogatives; car il se fit défendre d'enlever à l'avenir la femme de son prochain. Il se contenta d'aprendre au monde que Dieu aprouvoit le passé, à condition que l'on n'y retombât plus. Pour bien entendre ceci, il faut savoir que Mahomet, mari déjà de neuf femmes, en épousa une dixieme qu'il avoit ôtée à son valet. On en murmura; le valet cria contre cette injure. Le faux Prophête, pour faire cesser le scandale, fit semblant d'avoir envie de restituer ce qu'il avoit pris; mais comme ce n'étoit pas sa pensée, il trouva bientôt le moien de s'en dispenser. Il feignit que Dieu l'avoit censuré de cette résolution, & lui avoit ordonné de garder sa dixieme femme, sans avoir la complaisance de déférer au scandale humain au préjudice de l'aprobation celeste. *Illam* (uxorem servi sui Zaidis) *constupratam mox quasi ex divino iterum oraculo desponsavit in uxorem, quamvis novem aliis stipatus. Quare ut, tum aliis hoc indignantibus factum, tum servo Zaidi satisfaceret, introducit in Alkorano, capite citato, Deum se reprehendentem, quod cogitasset uxorem Zaido reddere, ob offensam, quam hinc nempe homines capiebant:* & cum diceres illi, cui Deus beneficia contulit, & tu quoque contulisti: accipe tibi uxorem tuam, & time Deum, & abscondebas in corde tuo quod Deus operabatur; & timebas homines, & Deus dignior est ut timeas eum. Cum ergo Zaidus illam cognoverit, seu defloraverit eam, nos copulavimus eam tibi, ne sit fidelibus peccatum in uxoribus desideriorum eorum, cum cognoverint eas, & imperium Dei completum est: non est imputandum ad culpam Prophetæ illud, quod Deus illi speciatim permisit (122). Il s'aperçut bien que cela jetteroit l'allarme dans l'ame de tous les maris; c'est pourquoi il eut l'adresse de rassûrer tout le monde: il publia qu'à l'avenir par ordre de Dieu il laisseroit aux maris leurs femmes, encore qu'il en devint amoureux (123).

(*U*) *Un homme . . . fut accablé de pierres dans un puits sec.*] On verra cette Avanture à la fin d'un long Passage des Coups d'Etat qui va être raporté, & qui contient plusieurs choses touchant notre faux Prophête. „ (124) Voyant „ qu'il estoit fort sujet à tomber du haut mal, il s'avisa „ de faire croire à ses amis que les plus violens paroxismes de son épilepsie estoient autant d'extases & de signes de l'esprit de Dieu qui descendoit en luy; il leur „ persuada aussi qu'un pigeon blanc, qui venoit manger des „ grains de bled dans son oreille, étoit l'Ange Gabriel qui „ luy venoit annoncer de la part du même Dieu ce qu'il „ avoit à faire. En suite de cela, *il se servit du Moine Sergius pour composer un Alcoran, qu'il feignoit luy estre dicté „ de la propre bouche de Dieu.* Finalement, *il attira un fameux Astrologue, pour disposer les peuples* par les predictions „ qu'il faisoit du changement d'Estat qui devoit arriver, „ & de la nouvelle loy qu'un grand Prophete devoit établir, à recevoir plus facilement la sienne, lors qu'il „ viendroit à la publier. Mais s'estant une fois apperceu „ que son Secretaire Abdala Ben-salon, contre lequel il „ s'étoit piqué à tort, commençoit à découvrir & publier „ telles impostures, il l'égorgea un soir dans sa maison, „ & fit mettre le feu aux quatre coins, avec intention de „ persuader le lendemain au peuple, que cela estoit arrivé par le feu du Ciel, & pour chastier ledit Secretaire, „ qui s'estoit efforcé de changer & corrompre quelques „ passages de l'Alcoran. Ce n'estoit pas toutefois à cette „ finesse que devoient aboutir toutes les autres: il en falloit „ encore une qui achevast le mystere; & ce fut qu'il persuada au plus fidelle de ses domestiques de descendre „ au fond d'un puits qui estoit proche d'un grand chemin, „ afin de crier lors qu'il passeroit en compagnie d'une „ grande multitude de peuple, qui le suivoit ordinairement, *Mahomet est le bien-aymé de Dieu, Mahomet est le „ bien-aymé de Dieu:* & cela estant arrivé de la façon qu'il „ avoit proposé, il remercia soudain la divine bonté d'un „ témoignage si remarquable, & pria tout le peuple qui „ le suivoit de combler à l'heure même ce puits, & de „ bastir au dessus une petite Mosquée pour marque d'un „ tel miracle. Et par cette invention ce pauvre domestique fut incontinent assommé, & ensevely sous une gresle „ de cailloux, qui luy ôterent bien le moyen de jamais „ decouvrir la fausseté de ce miracle; *Excepit sed terra sonum, calamique loquaces* (125)". On a oublié de nous aprendre comment le public a su que Mahomet suborna cet homme. Que n'a-t-on eu l'industrie de suposer que ce misérable avoit révélé tout le secret à sa femme, qui ne manqua pas de le dire à ses voisines, & aux passans, dès qu'elle eut apris la fin tragique de son mari? Les mots Latins que Naudé cite ne sont qu'une ingénieuse aplication d'une circonstance de la Fable de Midas; mais elle n'éclaircit rien, & insinue qu'on ne s'est jamais avisé d'inventer

(110) De la Religion des Turcs, *Livre I, Chap. II, cité par* Bespier, *là-même, pag.* 682.

(111) Bespier, *là-même.*

(112) Pfeiffer, *in* Theologiæ Mohammedicæ principiis sublestis, *dans la* Bibliotheque Universelle, *Tome VII, pag.* 257.

(113) Belon, Observations de plusieurs Singularitez, *Livre III, Chap. X, pag. m.* 404, *& non pas Chap. IX, comme le cite* La Mothe le Vayer, *Lettre XC, pag.* 272 *du Tome XI.*

(114) *Voiez la Remarque* (*II*).

(115) *Par le dit serment qu'avez fait, quantes fois de bon compte ordinairement le faites vous par jour? Fr. six. Pan. Et de nuit? Fr. dix. Cancre, dit frere Jean, le paillard ne daigneroit passer seize, il est honteux.* Rabelais, *Livre V, Chap. XXVIII.*

(116) Balthasar Bonifacius, Historia Ludicra, *Libr. II, Cap. VII, pag.* 39. *Il cite* Bonfinius decis. (*aparemment il vouloit dire* decad.) 1. lib. 8.

(117) *Voiez la Remarque* (*NN*).

(118) Hoornbeek, Summa Controvers. *pag.* 117.

(119) *Idem, ibid. pag.* 118.

(120) *L'Auteur nous renvoie à* Jean André, Confus. Muham. c. 7. *à* Philippo Guadagnol, contra Ahmedum Persam, c. 5. sect. 3. & c. 10. sect. 2. & 3. *& à* Vincent de Lerins Specul. Histor. l. 24. *Il faloit dire* Vincent de Beauvais.

(121) Hoornbeek, Summa Controvers. *pag.* 116.

(122) *Idem, ibidem, pag.* 117.

(123) *Non licebit tibi posthac O Mahomet, ut auferas uxores à viris suis, etiamsi earum pulchritudine captus fueris.* Apud eumdem, ibid.

(124) Naudé, Coups d'Etat, *Chap. III, pag. m.* 322.

(125) *L'Histoire de cet homme accablé de pierres dans un puits se trouve dans un autre Livre de* Naudé, *savoir dans* l'Apologie des grans Hommes accusez de Magie, *pag.* 232, 233.

impertinens menſonges qu'on ait débitez touchant Mahomet, eſt de dire qu'il a été Cardinal (*X*). Il y a eu, même dans la Communion des Proteſtans, quelques Docteurs qui l'ont pris pour l'Antechriſt (*Y*). Je ne ſaurois croire que ſon cadavre ait été mangé des chiens (*Z*), comme pluſieurs le débitent, & le Pere Louïs Maracci a raiſon de remarquer, que les Chrétiens font des reproches à la Secte de Mahomet, qui témoignent tant d'ignorance des faits véritables, que cela fait rire les Infideles, & les rend plus opiniâtres dans leur infidélité (*l*). On a publié un Teſtament de Mahomet (*AA*), qui a bien la mine d'être une Piece ſupoſée: c'eſt un Traité de mutuelle

(*l*) *Eſſe etiam in illis dicit qui ex rerum Turcicarum ignorantia in medium proferant quæ riſum potius Mahumetanis excitent, ac in errore eos obſtinatiores reddant.* Lud. Maraccius, *è Congregatione Clericorum Regularium Matris Dei, in* Prodromo ad Refutationem Alcorani, *apud* Acta Eruditorum Lipſ. 1692, *pag.* 328.

un dénouement, ou une cauſe de la découverte du pot aux roſes. Quant au pigeon dont parle Naudé, je dois dire que Pocock, aiant lu ce Conte au VI Livre de Grotius *de Veritate Religionis Chriſtianæ* (126), pria Grotius de lui marquer d'où il avoit pris une telle choſe, qui ne ſe trouve dans aucun Auteur Arabe. On lui répondit qu'on ne l'avoit débitée que ſur la foi des Auteurs Chrétiens. Grotius *nonnulla recenſens columbæ ad* Mohammedis *aurem advolare ſolitæ meminit; cujus cùm nullam apud eos mentionem repererim; ac clariſſ. virum ea de re conſulerem, ſe in hoc narrando non* Mohammediſtarum, *ſed noſtrorum hominum fide nixum, dixit, ac præcipuè* Scaligeri, *in cujùs ad* Manilium *notis idem narratur* (127). Voiez la Remarque (*DD*).

(126) *Pag. m.* 202.

(127) Edouard. Pocockius, Not. in Specim. Hiſtor. Arabum, *pag.* 186, 187.

(*X*) *On a dit . . . qu'il a été Cardinal.*] „ Benevenuto „ da Imola le dit expreſſément en ſes Commentaires ſur „ Dante (128)". Ce qui n'eſt pas moins abſurde que ce qu'a dit le Gloſſateur du Droit Canonique, que Mahomet a été le chef des Nicolaïtes. *Gloſſatorem autem Corporis Canonici qui Nicolaum Mahometum fuiſſe dicit æque abſurdum eſſe notat ac Benevenutum Imolenſem, qui Mahometum Sanctæ Romanæ Eccleſiæ Cardinalem fuiſſe aſſerit* (129).

(128) Naudé, Dialogue de Maſcurat, *pag.* 45.

(129) Thomas Ittigius, de Hæreſiarchis ævi Apoſtolici, *apud* Acta Eruditor. Lipſ. *an.* 1690, *pag.* 307, 308.

(*Y*) *Il y a eu ... quelques Docteurs qui l'ont pris pour l'Antechriſt.*] Voiez la Diſſertation intitulée *Anti-Chriſtus Mahometes, ubi non ſolum per S. Scripturam, ac Reformatorum teſtimonia, verum etiam per omnes alios probandi modos & genera, plenè, fusè, invictè, ſolidèque demonſtratur* MAHOMETEM *eſſe Unum illum verum, Magnum, de quo in ſacris ſit mentio, Anti-Chriſtum.* Elle fut imprimée (130) l'an 1666. Corneille Uythagius, Docteur en Théologie, qui en eſt l'Auteur, & qui témoigne beaucoup de zêle contre le Papiſme, aſſûre dans ſa Préface, qu'il ne fait que déveloper, & que prouver les ſentimens de quelques Réformateurs. *Sunt, ſemperque fuerunt*, dit-il, *qui Mahometem pro Anti-Chriſto illo magno agnoverunt, & per Babylonem civitatem illam magnam Apoc. cap.* 17. *nobis deſcriptam, Conſtantinopolim, Romam Novam intellexerunt, inter quos ſunt, antiquiſſimus Theologorum Arethas Cæſareæ Cappadociæ Epiſcopus: Angelus Græcus, qui Conſtantinopoli vixit: Cælius Secundus Curio: Wenceſlaus Budowez Cæſaris Conſiliarius, qui aliquamdiù Conſtantinopoli degit: Boskhierus; & inter noſtros Reformatos magnus ille Melanthon, Bucerus, Muſculus, Zanchius: & ſi qui cùm recentiores, tum antiqui cum illis.* Mr. de Meaux nomme d'autres Ecrivains qui ſont de ce ſentiment. Voici ſes paroles: „ S'il falloit tout reſerver à la fin du monde, „ & au temps de l'Antechriſt, auroit-on permis à tant de „ ſçavans hommes du ſiecle paſſé, à Jean Annius de Viterbe, à Jean Hantenius de Malines, à nos Docteurs „ Joſſe Clitou, Génébrard, & Feuardent qui loue & qui „ ſuit ces graves Auteurs, de reconnoiſtre la Beſte & l'Antechriſt dans Mahomet, & autre choſe qu'Enoch & Elie „ dans les deux témoins de Saint Jean (131).

(130) *A Amſterdam apud Joannem Raveſteynium, in* 12.

(131) *Mr.* de Meaux, Préface ſur l'Apocalypſe, *num.* 13, *pag. m.* 32, 33.

(*Z*) *Je ne ſaurois croire que ſon cadavre ait été mangé des chiens.*] Camerarius a inſéré ce Conte dans le I Chapitre du Livre III du prémier Tome de ſes Méditations Hiſtoriques (132). Il nous citera ſon Auteur. Mahomet „ avoit „ predit à ſes diſciples qu'il deſlogeroit du monde l'an dixieſme de ſon regne, mais qu'au troiſieſme jour il reſſuſciteroit. Sur ce un ſien diſciple, voulant eſſayer s'il „ diſoit vray, luy empoiſonna ſon bruvage: l'ayant avalé, „ & ſe ſentant près de la fin, il dit à ceux qui eſtoient autour de lui, par l'eau vous recevrez remiſſion des pechez; „ puis tout ſoudain mourut. Ses diſciples gardoient le corps, „ attendans l'iſſue de ſa prediction: mais ſon corps puoit „ ſi fort, que ne pouvans ſupporter ceſte ordure, ils ſe tirerent arriere, & revenans dix jours après trouverent „ qu'il avoit eſté mangé des chiens. J'ai bien voulu transcrire ceſte Hiſtoire de la Chronique d'Eſpagne dreſſée par „ Jean Vaſæus, qui dit avoir ſuivi un Auteur nommé Lucas de Tude: pour ce qu'il ne me ſouvient point l'avoir „ leuë ailleurs". J'ai vérifié que Vaſeus raporte cela ſous l'an 628, & qu'il cite Lucas Tudenſis avec quelque reſtriction, *hæc fere Lucas Tudenſis*, dit-il. Baronius a inſéré dans ſes Annales (133) un Fragment de l'Apologie d'Eulogius Auteur du VIII Siecle. On trouve bien de petits Contes dans ce Fragment, & entre autres celui que je viens de raporter. Il y eſt même avec une circonſtance qui mérite d'être ſue. C'eſt que Mahomet avoit aſſûré ſes Diſciples, que l'Ange Gabriel le viendroit reſſuſciter le troiſieme jour. Ils ſe tinrent tout ce tems-là autour du cadavre, après quoi ils ſe retirérent, s'imaginant que leur préſence faiſoit peur aux Anges; mais perſonne ne gardant le corps les chiens l'allérent manger: ils n'en laiſſérent que peu de choſe qui fut enterré par les Diſciples de l'Impoſteur, bien réſolus de ſe venger de cette injure, en faiſant mourir tous les ans beaucoup de chiens. Baronius nous renvoie à pluſieurs volumes qui ont été compoſez ſur la Vie de Mahomet, & il avoue qu'il s'eſt abſtenu d'autant plus facilement de s'en ſervir, qu'il y avoit trouvé beaucoup de menſonges. *Abſtinuimus libentius quod multa fabuloſa in eis poſita invenerimus* (134). Un Auteur Luthérien (135), que j'ai cité deux ou trois fois, & qui raporte ce Conte ſans le croire, nous va nommer divers Auteurs qui en font mention. Prenez garde à ſes Citations. (†) *Cadaver aliquot diebus manſiſſe inſepultum, quod tertio die ſe reſurrecturum dixiſſet, poſteà verò à canibus arroſum ſcribunt* Eulogius & Vincentius (‡). *Sed cum parcum ſemper fuiſſe Muhammedem in jactandis miraculis, & ferro, non prodigioſâ virtute ſuam propagandam eſſe ſcripſerit ſectam, hanc narrationem ſuis potiùs relinquimus autoribus.* Le Pere Maracci n'a pas été ſi incrédule: il ne rejette point ceux qui ont dit que les Diſciples de Mahomet négligérent tellement ſon corps, à cauſe qu'ils étoient en diférent ſur la primauté, que les chiens le déchirérent. Il ſe fonde ſur ce qu'il y a des Relations qui portent, que le ſépulchre de ce faux Prophete ne contient qu'une petite portion de ſon cadavre. *Exiguam corporis portionem in illo inveniri, colligit Auctor noſter, non abſimile vero eſſe, quod graves ſcriptores prodiderunt, quum poſt mortem Mahumeti de imperio proceres certarent, cadaver ejus, nemine in tumultu cuſtodiente, à canibus dilaceratum fuiſſe* (136).

(132) *Pag.* 204, 205: *je me ſers de la Traduction de* Simon Goulart.

(133) *Ad ann.* 630, *num.* 9 & *ſequent.*

(134) *Ibidem, num.* 12.

(135) Samuel Schultetus, *in* Eccleſ. Mahumed. *pag.* 17.

(†) *Hott. Hiſt. Or. l.* 2. *c.* 4. *pag.* 273.

(‡) *Apud Baron. A.* 630. *n.* 9. *l.* 23. *c.* 47. *ap. Magdeb. Cent.* 7. *v.* 5. *f. m.* 364. *Confer. acta Mahometis Francofurti cum iconibus edita Anno* 1597, *pag.* 261.

(136) Ludov. Maraccius, *in* Prodromo ad Refutat. Alcorani, *apud* Acta Eruditor. Lipſ. 1692, *pag.* 331.

(*AA*) *On a publié un Teſtament de Mahomet.*] On imprima à Paris en Latin & en Arabe l'an 1630 un Livre intitulé, *Teſtamentum & Pactiones initæ inter Muhammedum & Chriſtianæ fidei cultores.* Le Pere Pacifique Scaliger Capucin en avoit aporté le Manuſcrit de l'Orient. Gabriel Sionita eſt l'Auteur de la Traduction Latine. Jean Fabrice publia ce Teſtament en Latin à Roſtoch l'an 1638. Mr. Hinkelman, Paſteur de Hambourg, l'a publié en Latin & en Arabe l'an 1690 (137). Les ſentimens des Critiques ſont partagez ſur la queſtion, ſi cet Ouvrage eſt une Piece légitime. Grotius le croit ſupoſé. *Edidit Gabriel Sionita*, dit-il (138), *his diebus teſtamentum Muhammedis* τοῦ ψευδοπροφήτου, *aut indultum potius ejus in gratiam Chriſtianorum, haud dubiè à Chriſtianis ſuppoſitum, ut ſub obtentu tanti nominis Muſulmanis æquioribus uterentur. Ille tamen genuinum eſſe affirmat, & perſuadet iis qui naſum non habent.* Voetius (139), Hoornbeek (140), Beſpier (141), & pluſieurs autres Miniſtres embraſſent ce ſentiment. Hottinger (142), qui n'avoit point vu l'Arabe, n'oſe décider. Saumaiſe décide que l'Ouvrage eſt légitime. *Vidi nuper Teſtamentum Muhammedis. De veritate ejus* NULLUS *dubito. Sed nollem ita reddidiſſet interpres. Nihil enim minus quam Teſtamentum. Fœdus eſt & pactio, qua ſecuritatem Chriſtianis dedit; cujus & mentionem facere videtur Almachinus in Vita Muhammedis: ubi narrat ex hiſtoriis Chriſtianorum, addictum fuiſſe Chriſtianis illum impoſtorem & benevolum; & cum ad ipſum quidam Chriſtiani veniſſent petentes ſecuritatem, impoſuiſſe eis tributum, atque in fidem eos ſuſcepiſſe* (143). Mr. Hinkelman (144) eſt du ſentiment de Saumaiſe. Monſr. Ricaut l'eſt auſſi; car voulant prouver que Mahomet uſa de ruſe au commencement, par de fauſſes aparences d'une intention ſincere de vivre en paix avec les Chrétiens, il dit (145) que ce faux Prophete *fit un traité avec eux, dont l'Original a été trouvé dans le Monaſtere des Religieux* du Mont-Carmel. Il ajoûte ces paroles (146): *On dit que cet Original* (147) *a été tranſporté de ce lieu-là en France, & mis dans la Bibliotheque du Roy. Comme il eſt ancien & curieux, je croy qu'il n'eſt pas hors de propos d'en mettre ici l'interpretation.* Aiant raporté toute la teneur de l'Acte, il continue de cette maniere (148): *Quoy que les Turcs nient que ce Traité ſoit de Mahomet, neanmoins il y a de très-bons Auteurs qui croyent qu'il eſt legitime, & qu'il a été fait au temps qui eſt marqué à la fin, c'eſt à ſçavoir lors que l'Empire de Mahomet étoit encore foible & dans ſon enfance, car en ce temps-là il faiſoit la guerre aux Arabes, & craignoit que les Chrétiens ne ſe declaraſſent contre luy. C'eſt pourquoy pour n'être point attacqué de deux ennemis à la fois, il fit ce Traité avec eux dans le Monaſtere des Moynes du Mont-Carmel* (149), *d'où ces auſteres Religieux tirent leur nom.* Ce qu'il y a de bien ſûr eſt que dans le tems (150) où l'on ſupoſe que Mahomet fit ces conventions avec les Chrétiens, il étoit de la bonne Politique de ne les pas irriter. Il y a un Paſſage dans l'Alcoran qui promet aux Infideles la liberté de conſcience: Mr. Ricaut le cite (151). Il auroit pu citer un Paſſage d'Elmacin, qui nous aprend que Mahomet traita

(137) *Voiez* l'Hiſtoire des Ouvrages des Savans, *Octobre* 1690, *pag.* 80.

(138) Grotius, Epiſt. ad Gallos, *pag.* 239, *apud* Hotting. Hiſt. Orient. *Libr. II, Cap. II, pag.* 237.

(139) Voetius, Diſp. Theolog. *Tom. II, pag.* 668.

(140) Hoornbeek, Summa Controverſ. *pag.* 88.

(141) Beſpier, Remarques ſur Ricaut, *Tome II, pag.* 623.

(142) Hotting. Hiſt. Orient. *pag.* 237.

(143) Salmaſ. Epiſt. *XX Libri I, pag.* 44.

(144) *Voiez* l'Hiſt. des Ouvrages des Savans, *Octob.* 1690, *pag.* 80.

(145) Ricaut, Etat de l'Empire Ottoman, *Livr. II, Chap. II, pag.* 307. (146) *Idem ibid. pag.* 308. (147) *Il n'a point ſû que cet Ouvrage eût vu le jour à Paris l'an* 1630, *& à Roſtoch l'an* 1638. (148) Ricaut, Etat de l'Empire Ottoman, *Livr. II, Chap. II, pag.* 316, 317. (149) Beſpier *fait ici cette Remarque. Il n'y a nulle apparence à cela & même ce Traité eſt ſigné a* Medine, *comme on le voit ici. Il ne peut donc avoir été fait dans le Monaſtere du* Mont-Carmel, *qui eſt à plus de deux cens lieuës de* Medine. (150) *C'eſt l'an* 4 *de l'Hégire.* (151) Etat de l'Emp. Ottom. *Livr. II, Chap. II, pag.* 307. *Voiez les* Penſées ſur les Cometes, *num.* 244.

tuelle Tolérance, qui fut conclu, dit-on, entre lui & les Chrétiens. On peut alléguer des preuves de fausseté tirées de la Piece même (*BB*). Quoi qu'il en soit, il est sûr qu'au commencement il eut pour eux plus d'humanité que pour les Juifs: ce qui est assez étrange; car avec l'esprit de Conquérant qu'il fit éclater, il étoit fort propre à se faire suivre par la Nation Judaïque, comme le Messie qu'elle attendoit (*CC*). Les Mahometans ont pour lui une très-grande véné-

traita fort humainement une troupe de Chrétiens qui lui furent demander des sauvegardes (152). Il expédia là-dessus des ordres qui les assûroient de sa protection. Mr. Ricaut est donc bien fondé à dire que Mahomet au commencement offrit la paix aux Chrétiens: il n'est pas si bien fondé dans les raisons pour lesquelles il prétend qu'ils parurent redoutables à ce faux Prophete. *Les Chrétiens*, dit-il (153), *se rendoient recommandables par leur zéle, par leur devotion, & par la pratique de toutes sortes de vertus. Tout cela étoit joint à la pureté de leur doctrine, & à une sainte & ferme union dans la profession de la Foy; & comme les Empereurs étoient Chrétiens en ce temps-là, le Christianisme ne se soutenoit pas seulement par sa patience, par ses souffrances, & par son esperance, comme il avoit fait dans les premiers siecles, il étoit encore appuyé par les armes & par la protection des Empereurs.* Cela est contraire au sentiment de tout le monde. On convient généralement que la desunion des Chrétiens, leurs vices, & ceux de la Cour Impériale (154), facilitérent extrémement les progrès du Mahométisme.

(152) Securitatem petiturı . . . securitatis instrumentum scripsit. *Je me sers d'une Version libre. Voiez* Hotting. Hist. Orient. *pag.* 236, *citant* Elmacin. Hist. Sarac. pag. 11.

(153) *Pag.* 305.

(154) *Voiez* Hottinger, Hist. Oriental. *pag.* 239.

COMPARAISON de la Tolérance des Mahométans avec celle des Chretiens.

Je ne saurois passer à une autre chose, sans faire une réfléxion sur celle-ci. Les Mahométans, selon les principes de leur foi, sont obligez d'emploier la violence pour ruiner les autres Religions; & néanmoins ils les tolérent depuis plusieurs siecles. Les Chrétiens n'ont reçu ordre que de prêcher & d'instruire; & néanmoins de tems immémorial ils exterminent par le fer & par le feu ceux qui ne sont point de leur Religion. *Quand vous rencontrerez les infideles*, c'est Mahomet qui parle (155), *tuez-les, coupez-leur la teste, ou prenez les prisonniers, & les liez jusques à ce qu'ils ayent payé leur rançon, ou que vous trouviez à propos de les mettre en liberté. N'aprehendez point de les persecuter, jusques à ce qu'ils ayent mis bas les armes, & qu'ils se soient soumis à vous.* Il est pourtant vrai que les Sarrazins cessérent d'assez bonne heure les voies de la violence, & que les Eglises Greques, tant la principale que les Schismatiques, se sont conservées jusqu'à présent sous le joug de Mahomet. Elles ont leurs Patriarches, leurs Métropolitains, leurs Synodes, leur Discipline, leurs Moines. Je sai bien qu'elles ont beaucoup à soufrir sous un tel Maître; mais après tout elles ont plus à se plaindre de l'avarice & des chicanes des Turcs, que de leur épée. Les Sarrazins étoient encore plus doux que ne sont les Turcs (156): voiez les preuves que Mr. Jurieu en a données (157), & qu'il a prises d'Elmacin & d'Eutychius. On peut être très-assûré que si les Chrétiens d'Occident avoient dominé dans l'Asie, à la place des Sarrazins & des Turcs, il n'y resteroit aujourd'hui aucune trace de l'Eglise Greque, & qu'ils n'y eussent pas toléré le Mahométisme, comme ces Infideles y ont toléré le Christianisme. Il est bon d'entendre Monsr. Jurieu (158). „ On peut dire avec vérité qu'il n'y a point „ du tout de comparaison entre la cruauté des Sarrazins „ contre les Chrestiens, & celle du Papisme contre les vrays „ fideles. En peu d'années de guerre contre les Vaudois, „ ou mesme dans les seuls massacres de la Saint Barthelemy, on a respandu plus de sang pour cause de Religion, „ que les Sarrazins n'en ont respandu dans toutes leurs „ persecutions contre les Chrestiens. Il est bon qu'on soit „ desabusé de ce prejugé, que le Mahometisme est une „ secte cruelle, qui s'est establie en donnant le choix de la „ mort ou de l'abjuration du Christianisme: cela n'est point, „ & la conduite des Sarrazins a esté une debonnaireté évangelique, en comparaison de celle du Papisme, qui a surpassé la cruauté des Cannibales. Ce n'est donc pas la „ cruauté des Mahometans qui a perdu le Christianisme „ de l'Orient & du Midi, c'est leur avarice. Ils faisoient „ acheter bien cher aux Chrestiens la liberté de conscience, ils imposoient sur eux de gros tributs, ils leur faisoient souvent racheter leurs Eglises, lesquelles ils vendoient quelquefois aux Juifs, & après cela il faloit que „ les Chrestiens les rachetassent: la pauvreté aneantit les „ esprits & abaisse les courages. Mais sur tout le Mahometisme a perdu le Christianisme par ignorance". Il a redit la même chose en moins de mots dans l'une de ses Pastorales (159), supposant toûjours que le Christianisme *est peri sous la domination* des Mahométans. Il se trompe, & il eût parlé autrement, s'il eût mieux consulté les Historiens: mais ce n'est pas de quoi il s'agit. Passons outre, & remarquons qu'il nous enseigne clairement que les Sarrazins & les Turcs ont traité l'Eglise Chrétienne avec plus de modération, que les Chrétiens n'en ont eu ou pour les Paiens, ou les uns envers les autres; car il observe que les Empereurs Chrétiens ont ruiné le Paganisme en abatant ses Temples, en consumant ses Simulacres, en interdisant le Culte de ses faux Dieux; & que les Princes Réformez ont aboli le Papisme, en brûlant les Images, en faisant enterrer les Reliques, en interdisant tout Culte idolâtre (160). Il est visible que les Souverains, qui interdisent tout d'un coup une Religion, usent de plus de violence, que les Souverains qui lui laissent son exercice public, & qui se contentent de la tenir bas, selon les manieres des Turcs envers les Chrétiens.

(155) *Dans le Chapitre IX de l'Alcoran. Voiez* Ricaut, *Livr. II, Chap. II, pag.* 318.

(156) *Voiez* Ricaut, *là-même, & Chap. III.*

(157) Jurieu, Apologie pour la Reformation, *Tom. II, pag.* 55 *& suiv. Edit. in* 4. *Voiez aussi les* Pensées sur les Cometes, *pag.* 738.

(158) Jurieu, *là-même.*

(159) *La IX de l'an* 1688, *pag.* 196. *J'ai cité ses paroles ci-dessus Remarque* (*O*), *Citat.* (56).

(160) *Voiez ce que j'ai cité des* Droits des deux Souverains *ci-dessus Remarque* (*O*), *Citat.* (65).

La conclusion, que je veux tirer de tout ceci, est que les hommes se conduisent peu selon leurs principes. Voilà les Turcs, qui tolérent toutes sortes de Religions, quoi que l'Alcoran leur ordonne de persécuter les Infideles: & voilà les Chrétiens, qui ne font que persécuter, quoi que l'Evangile le leur défende. Ils feront un beau manege dans les Indes, & dans la Chine, si jamais le bras séculier les y favorise: assûrez-vous qu'ils s'y serviront des Maximes de Mr. Jurieu. Ils l'ont déjà fait en quelques endroits. Lisez ce qui suit, vous y trouverez que les raisons ne suffisant pas à convertir les Infidelles, on pria le Viceroi de Goa de secourir l'Evangile par des Arrêts de confiscation, &c. *Cum necessarium esset, ut præter autoritatem Ecclesiæ potestas Principum Virorum ad copiosam hanc frugem accederet, quæ obstacula omnia amoliretur, Deus Dominus noster Pro-rege tanquam instrumento in multis usus est. Itaque ubi Brachmanni rationibus se destitui viderant, ad defensionem satis esse putabant, ut quoquo modo de cassibus effugerent, quod se more Majorum vivere profiterentur. Sed cum pro innata animi pertinacia neque unquam se victos agnoscerent, neque rationibus quantumlibet efficacibus crederent; Pro-rex in compendium misso negotio malo huic nodo malum cuneum opponit, legem promulgat, ut intra quadragesimum diem à decreti promulgatione Brachmanes cum suis omnibus, qui Christiani fieri nollent, suppellectili omni, quæque in ratis & censis haberent, intra id tempus distractis in exilium abirent; qui non parerent, jacturam ejus facturos, & ad triremes abreptum iri comminatus est* (161). Voiez la marge (162).

(*BB*) *On peut alléguer des preuves de fausseté tirées de la Piece même.*] Considérez un peu ces paroles de Mr. Prideaux: *Grotius rejette* cette capitulation *comme une chose forgée; & il a raison d'en agir ainsi. Car cette Piéce est dattée de la 4 année de l'Hegire, dans un tems où* Mahomet *n'étoit pas encore en état de parler le langage qu'on lui fait parler dans cet Ecrit; son Pouvoir dans ce tems-là n'étant pas non plus si formidable que d'exciter personne à le prier de lui accorder sa* Protection, *vû qu'il avoit été defait peu de tems auparavant à la Bataille d'Ohud, où il avoit été si furieusement battu, que dans le tems que cette Capitulation fut dattée, savoir dans le 4 Mois de cette Année, il n'étoit pas encore tout-à-fait relevé du coup, se trouvant alors plus bas qu'il n'eut jamais été depuis qu'il avoit pris l'épée pour la* Propagation de son Imposture. *Outre cela il y a encore une autre Particularité qui en découvre la fausseté d'une manière tout-à-fait manifeste. Suivant cette Piéce Moawias Fils d'*Abu-Sophian *étoit alors Secretaire de Mahomet & avoit dressé l'Ecrit; cependant il est certain que Moawias, avec son Pere Abu-Sophian, portoit alors les armes contre l'*Imposteur; *& ce n'étoit que dans le tems de la prise de la Meque, qui fut quatre ans aprés qu'ils furent se joindre à lui pour embrasser son Imposture afin de sauver leurs vies* (163).

(*CC*) *Il étoit fort propre à se faire suivre comme le Messie que* les Juifs *attendoient.*] Il y a des Auteurs qui disent que Mahomet pendant quelque tems se débita pour le Messie, & qu'il s'apliqua les Oracles du Vieux Testament qui avoient été accomplis en notre Seigneur (164). Par cette adresse il attira beaucoup de Juifs: le mauvais état où étoit cette Nation dans l'Arabie la rendoit plus propre à être trompée. On dit qu'ils ne rompirent avec lui que lors qu'il s'enfuit de la Meque, & l'on ne donne guere de bonnes raisons de cette rupture: car de dire, comme font plusieurs, qu'ils se dégoûtérent de lui, à cause qu'ils lui avoient vu manger d'un chameau, c'est nous conter des fornettes; & je ne comprens pas même qu'ils l'aient pris quelque tems pour le Messie, puisque d'un côté l'Ecriture dit formellement que le Messie sortiroit de la Famille de David, & que de l'autre il étoit notoire que Mahomet n'en descendoit point, & qu'il étoit de race Paienne. Quoi qu'il en soit, citons les Auteurs qui ont dit ce que je raporte. *Et quidem primis temporibus Muhammed se ipsum apud Chadigam uxorem, Arabes, Judæosque venditabat pro Messia, quem Judæi expectarent, ut est apud Enustinum in Geneal. Mahom. p.* 10. *Abbas Urspergensis in Chronico p. m.* 150. Hic erat Pseudo-propheta, sed apud illos magnus æstimabatur, ita ut etiam in principio adventus ejus æstimarent hunc esse illum, qui ab eis expectatur Christus (165). . . . . . *Secuti hunc sunt complures Judæi, qui Muhammedum illico pro vero agnovere Messia. Theophanes aliique istius temporis scriptores scribunt, Judæos adhæsisse Muhammedo* usque ad cædem illius; *μέχρι τῆς σφαγῆς αὐτοῦ. Pro σφαγῆς rectius legi φυγῆς, usque* ad fugam illius, *monet vir literarum Græcarum peritissimus Isaacus Vossius in allegatis Sibyllinis oraculis. p.* 24. *asserens Theophanem aliosque pravam secutos fuisse lectionem. Itidem tradunt recessisse Judæos à Muhammedo, cum eum cameli carnibus vescentem conspexissent. Alias alii afferunt separationis causas* (166). Il est indubitable que les Juifs n'ont point suivi Mahomet jusques à sa mort; car il les persécuta à toute outrance, & par le fer & par la plume: il les déteste dans

(161) Ludovicus Frois, *in* Epist. ad Fratres in Europa degentes scripta Goæ primo die Decembris 1560, *apud* Dannhawerum, *in* Vale triumphali, *pag.* 10.

(162) *Les barbaries que les Espagnols ont exercées dans l'Amérique sont horribles.*

(163) Prideaux, Vie de Mahomet, *pag.* 158, 159, *Edition d'Amsterdam* 1698.

(164) *Pleraque Veteris Instrumenti loca ad Messiam pertinentia implevere uti olim jam observatum Petro Cluniacensi apud Isaacum Vossium in scripto de Sibyllinis Oraculis, pag.* 25. Joh. à Lent, de Judæor. Pseudo-Messiis, *pag.* 28, 29.

(165) Joh. à Lent, de Judæorum Pseudo-Messiis, *pag.* 29.

(166) *Ibid. pag.* 30.

vénération (*DD*), de quoi ils donnent des témoignages bien particuliers. Ils font des pélerinages fort dévots à la ville de ſa naiſſance, & à celle où eſt ſon tombeau. Il n'eſt pas vrai que ce

dans pluſieurs endroits de ſon Alcoran, & la Guerre qu'il leur fit fut très-ſanglante, & très-funeſte pour eux (167). Les Turcs ſuivent admirablement en cela le génie de leur Prophête; car ils ont plus d'averſion pour les Juifs, que pour aucun Peuple du Monde, & ils ne ſoufrent point qu'un Juif qui s'eſt fait Mahométan ſoit enterré dans leurs cimétieres (168). Mais ce qu'on débite, qu'ils ne veulent pas qu'un Juif, qui déſire embraſſer le Mahométiſme, paſſe tout d'un coup à la profeſſion de foi, & avant que de ſe faire Chrétien, eſt faux (169).

(*DD*) *Les Mahométans ont pour* Mahomet *une très-grande vénération.*] J'en pourrois marquer un grand nombre de circonſtances; mais je me contenterai de quelques-unes. Le Grand Seigneur (170) envoie tous les ans en Arabie *cinq cens ſequins, un Alcoran couvert d'or, porté ſur un chameau, & autant d'étoffe noire qu'il en faut pour ſervir de tente à la Moſquée de la Meque. Lors qu'on met cette nouvelle couverture, on ôte celle de l'année precedente; les Pelerins la mettent auſſi-toſt en pieces, & chacun en emporte ce qu'il peut, qui plus, qui moins. Ils gardent chacun ce lambeau chez eux comme une Relique, & comme une marque de leur Pelerinage. . . . . Quand le chameau qui a porté l'Alcoran eſt de retour, on le pare de fleurs & d'autres ornemens; & aprés avoir fait ce ſaint voyage, il eſt exempt tout le reſte de ſa vie de toute ſorte de travail & de ſervice* (171). Les Turcs (172) ont beaucoup de vénération pour le chameau: *Et ils mettent au nombre des plus grands pechez de lui donner trop de charge, & de le faire travailler plus qu'un cheval. La raiſon de cela eſt que cette beſte eſt fort commune dans les lieux ſaints de l'Arabie, & qu'elle a l'honneur de porter* l'Alcoran, *lors qu'on fait le pelerinage de* la Meque. *J'ay remarqué que ceux qui ont le ſoin de cet animal prennent de l'écume qui luy ſort de la bouche, apres l'avoir fait boire dans un baſſin, & s'en frottent la barbe avec beaucoup de devotion, comme ſi c'étoit quelque baûme de grand prix, ce qu'ils font, en repetant quantité de fois d'un ton religieux,* Hadgi Baba, Hadgi Baba, *c'eſt à dire, ô Pere Pelerin, ô Pere Pelerin!* Voici un Paſſage que je tire de la Mothe le Vayer (173): „Par tout où s'étend la fauſſe Religion de Mahomet, ceux de ſa lignée „ qu'on nomme Cherifs (*), y ſont en telle veneration, „ qu'autres qu'eux n'oſeroient porter le Turban verd (174), „ & qu'ils ſont meſme irreprochables en Juſtice. Et comment les Turcs & les autres Muſulmans ne reſpecteroient-ils pas les deſcendans de cet Impoſteur, puis qu'ils „ eſtiment tellement juſques aux chevaux iſſus de la cavalle qui le portoit, qu'on n'oſeroit les battre, ni les „ mal-traitter, comme nous l'apprenons de la Relation du „ Sieur de Breves"? Pluſieurs pélerins après avoir vu le ſépulcre de Mahomet ſe crevent les yeux, comme ſi tout le reſte du monde étoit devenu indigne de leurs regards, depuis la vue d'un tel objet. J'ai lu cela dans Brantome: on ſera bien aiſe de ſavoir à quel propos il en parle. *Le jour venu*, dit-il (175), que les Ambaſſadeurs de Pologe (176) firent la révérence à la Reine de Navarre, *elle leur parut ſi belle & ſi ſuperbement & richement parée & accouſtrée, avec ſi grande Majeſté & grace, que tous demeurerent perdus d'une telle beauté; & entre autres il y eut de Laſqui, l'un des principaux de l'Ambaſſade, à qui je vis dire en ſe retirant, perdu d'une telle beauté: non je ne veux rien plus voir aprés telle beauté, volontiers je ferois comme font aucuns Turcs Pelerins de la Mecque, où eſt la Sepulture de leur Prophete Mahomet, qui demeurent ſi aiſes, ſi eſperdus, ſi ravis, & tranſis, d'avoir veu ſi belle & ſi ſuperbe Moſquée, qu'ils ne veulent rien plus voir aprés, & ſe font bruſler les yeux par des baſſins d'airain ardent, qu'ils en perdent la veue, tant ſubtilement le ſçavent-ils faire, diſant qu'aprés cela rien ne ſe peut voir de plus beau, ny ne veulent plus rien voir aprés, ainſi diſoit ce Polonois de la beauté admirable de cette Princeſſe.* Comme l'autorité de Branſome ne ſuffiroit pas, je citerai deux Maronites qui ont dit (177): *Hinc factum eſt ut multi hujus loci deſiderio patriam conſanguineoſque reliquerint: plerique etiam tali inſania dementiaque capti fuerint, ut ſibi ſponte oculos eruerint, ne ſcilicet quicquam mundanum, ut inquiunt, viderent: reliquum vitæ curriculum ibi peregerint.* Cela me fait ſouvenir d'une penſée de Monſr. Ogier: il emploia pour compoſer l'Oraiſon funebre de Philippe IV Roi d'Eſpagne (178) *tout ce que l'exercice & l'étude de pluſieurs années pouvoient lui avoir aquis de ſcience dans l'art de bien dire,* & il ſe réſolut *après cet ouvrage de ne ſe plus mêler d'éloquence & de ſuivre l'exemple . . . . . . d'un Seigneur des Païs-Bas, qui aprés avoir regalé Charles-Quint dans une des ſes maiſons, la fit voler le lendemain en l'air avec de la poudre à canon, ne jugeant pas qu'aucun homme fuſt digne d'y eſtre receu aprés cet incomparable Prince* (179). Je n'ai pas encore raporté tous les honneurs qu'on rend aux bêtes pour l'amour de Mahomet. Il y a dans le territoire de la Meque une infinité de pigeons; car comme on s'imagine qu'ils deſcendent de celui qui s'aprochoit de l'oreille du faux Prophête, on croiroit faire un grand crime, non ſeulement ſi on les tuoit, mais même ſi on les prenoit, ou ſi on les faiſoit fuïr. *Summa columbarum copia invenitur quæ quia ſunt de genere atque ſtirpe ejus quæ ad Mahomedis aures (ut Moſlemanni nugantur) accedebat, eo pollent privilegio atque authoritate, ut non ſolum eas occidere, ſed aut capere aut fugare nefas eſſe exiſtiment* (180). J'ai copié ce Paſſage, afin de montrer qu'il y a des Ecrivains célèbres, qui aſſûrent que les Muſulmans font mention de cette colombe qui s'aprochoit de l'oreille de Mahomet, de quoi pourtant les Auteurs Arabes n'ont point parlé, ſi nous en croions Pocok (181). N'oublions pas le chameau, qui *depuis la Mecque juſques à Medine porta Mahomet droit à la porte du logis de Jul, fameux Capitaine Turc que ce Prophete s'étoit propoſé de viſiter, ſans ſavoir l'endroit où étoit logé un ſi vaillant homme* (182). Les Mahométans prétendent que ce chameau reſuſcitera, & qu'il jouïra du bonheur du Paradis (183). Que dirai-je de la chemiſe de Mahomet? On la garde au Caire d'Egypte, & on la porte *en proceſſion à certains jours avec de grandes ceremonies* (184).

Au reſte, il eſt faux que les Muſulmans aient témoigné leur vénération pour Mahomet en lui érigeant des ſtatues. Il y a donc un menſonge dans l'Hiſtoire de la Guerre Sainte publiée par le Pere Mabillon (185). L'Auteur y parle d'*une ſtatue de Mahomet trouvée dans une Moſquée* qu'il *apelle le Temple de Salomon.* „(186) Il dit que Tancrede la trouva „ aſſiſe ſur un thrône fort élevé, & qu'elle étoit ſi peſante „ *que ſix hommes des plus forts ne la pouvoient porter qu'à peine, & qu'il en falloit dix pour le moins pour la lever.* Il „ fait faire par Tancrede une Harangue tout à fait pathetique à cette ſtatue, où reconnoiſſant que c'étoit celle „ de Mahomet, il s'écrie: *c'eſt ce ſcelerat de Mahomet, qui a été le premier Antechriſt. O ſi l'Antechriſt qui doit venir étoit preſentement avec celui-ci! ah vraiment je l'aurois bientôt écraſé ſous mes pieds.* Ceux qui ont quelque connoiſſance des ſentimens des Mahometans, ſavent qu'ils ne „ tiennent aucunes images, ni dans leurs Moſquées, ni „ dans leurs maiſons". C'eſt une queſtion ſi les Muſulmans invoquent ce faux Prophête, & s'ils croient qu'il eſt au ciel: bien des gens leur imputent cette croiance. „ (187) Mais il n'y a aucune de leurs prieres ſolennelles „ qui ne s'adreſſe directement à Dieu, qu'ils prient même „ pour Mahomet; & ils ſoûtiennent que toutes les ames, „ celle du *Prophete* comme celles des autres, ſont juſqu'au „ jour du jugement dans les tombeaux, où leurs corps ont „ été enſevelis. . . . . (188) L'ame de Mahomet eſt auſſi „ renfermée dans ſon ſepulcre, car il a refuſé le ciel, où „ Dieu lui a offert de le recevoir, n'y voulant pas être „ ſans ſes fideles. Cette ame conduira, au dernier jour, „ toutes les ames Mahometanes à la gloire celeſte. . . . . „ afin que l'on voye qu'ils prient Dieu pour Mahomet, „ voici la concluſion de l'une de leurs prieres: *O mon Dieu ſois propice à* MAHOMET, *& au peuple Mahometan, comme tu as été propice à Abraham & à ſon peuple, parce qu'on te loue & qu'on te glorifie*". Si l'on n'avoit point de meilleures preuves que Mahomet n'eſt pas invoqué par ſes Sectateurs, je ne voudrois pas nier qu'il ne le fût; car j'ai raporté (189) un Formulaire de Prieres qui montre qu'ils invoquent Dieu pour les mêmes Saints qu'ils invoquent. Quant à leur reſpect pour l'Alcoran, voiez ce qu'en dit Mr. Pfeiffer dans le VII Volume de la Bibliotheque Univerſelle (190). Leur attachement au Mahométiſme eſt ſi fort, qu'on n'en peut preſque convertir aucun à la Religion Chrétienne (191); & ſans doute il y a bien plus de Chrétiens qui ſe font Mahométans, que de Mahométans qui embraſſent l'Evangile. Les Paiens ſont plus faciles à convertir (192). La diſtinction du Moine Richard me paroît vaine. Il dit qu'un Mahométan ſe feroit plutôt Chrétien à l'article de la mort, que dans ſa bonne ſanté; & qu'un Chrétien n'embraſſeroit point le Mahométiſme à l'article de la mort: qu'ils conviennent donc l'un & l'autre que la Religion Mahométane eſt plus commode pour vivre, & que la Chrétienne eſt plus ſûre pour mourir. *Chriſtianus quidem nunquam in morte fieret Saracenus, ſed in vita; Saracenus autem potius in morte fit Chriſtianus, quam in vita: uterque igitur horum potius eligit Chriſtianus mori, quam Saracenus* (193). Cette diſtinction eſt un avantage dont les Catholiques Romains & les Réformez ſe vantent également. Voiez la Remarque (*E*) de l'Article ABULPHARAGE. Mais la vérité eſt qu'à la reſerve d'un petit nombre de gens, chacun ſouhaite de mourir dans la Religion où il a été élevé: s'il l'a quittée, ç'a été pour quelque avantage temporel; quand il s'en va mourir cet avantage lui eſt inutile; il ſouhaite donc de mourir dans ſa prémiere Communion. Un Mahométan en eſt logé là tout comme les autres, s'il lui eſt arrivé pour des conſidérations humaines d'abjurer ſa foi. L'ignorance fait dans le cœur de ces Infideles ce que la ſcience produit dans le cœur d'un Orthodoxe honnête homme, je veux dire un attachement invincible à ſes opinions. Mais je dirai en paſſant que la Religion Mahométane n'eſt pas auſſi dépourvue d'Apologiſtes qu'on le croit ordinairement. Il y a des Arabes qui ont écrit en faveur de l'Alcoran, & contre la Bible, avec aſſez d'induſtrie pour fomenter les préjugez. Hottinger parle d'un

(167) *Voiez* Hottinger, Hiſtor. Oriental. *pag.* 214 *& ſeq.* Joan. à Lent, de Pſeudo-Meſſiis Judæorum, *pag.* 30, *ex* Elmacino *pag.* 6.

(168) Ricaut, Etat de l'Empire Ottoman, *Livr. II, Chap. III, pag.* 325.

(169) *Là-même.*

(170) *Là-même, Livr. II, Chap. XXIII, pag. m.* 482.

(171) *J'ai lu dans la Relation de l'Entrée de Clement VIII à Ferrare, que la haquenée ou mule qui ſert à de telles ceremonies ne travaille plus.*

(172) Ricaut, *Livr. II, Chap. XXVI.*

(173) La Mothe le Vayer, *Tom. VIII, pag.* 364.

(*) *Leon d'Afrique.*

(174) *Mr.* Spon, Voiage, *Tom. II, pag.* 16, *aſſûre que* ceux qui ſont nez lors que leur mere faiſoit le Voiage de la Meque ont le même privilege *de porter le Turban vert.*

(175) Vies des Dames Illuſtres, *au Diſcours de la Reine Marguerite, pag.* 205.

(176) *Ceux qui offrirent la Couronne au Duc d'Anjou frere de Charles IX.*

(177) Gabr. Sionita & Jo. Heſronita, *in* Tractatu de nonnullis Oriental. Urbibus, *pag.* 26.

(178) Journal des Savans, *du* 22 *de Fevrier* 1666, *pag. m.* 160, 161.

(179) *Conférez avec ceci le Paſſage de* Terence, *raporté ci-deſſus Citation* (11) *de l'Article* DIAGORAS Athlete; *& celui de Pline, raporté Citation* (67) *de l'Article* HERCULE.

(180) Gabr. Sionita & Jo. Heſronita, *in* Tractatu de nonnullis Oriental. Urbibus, *Cap. VII, pag.* 21.

(181) *Voiez ci-deſſus la Remarq.* (*V*).

(182) Chevreau, Hiſt. du Monde, *Livr. V, Tom. III, pag.* 14.

(183) *Là-même.*

(184) La Mothe le Vayer, *Lettre CXVI, Tom. XII, pag.* 33. *Il cite le* Voiage de Gouz.

(185) *Dans le II Tome du* Muſæum Italicum.

(186) *Cap. CXXV. Voiez la* Bibliotheque Univerſelle, *Tom. VII, pag.* 177.

(187) Bibliotheque Univerſelle, *Tom. X, pag.* 98, *dans l'Extrait d'un Livre publié par Mr.* Barrow, *intitulé* Abrégé de la Foi & de la Religion des Turcs.

(188) *Là-même, pag.* 100.

(189) *Dans l'Article* FATIME, *Rem.* (*D*).

(190) *Pag.* 264.

(191) *Experientia hactenus docuit, & quotidie etiamnum noſtrates docet in Indiæ Orientalis Moluccis, regno Tarnatano, &c. ab Ethniciſmo plures poſſe converti, à Muhammediſmo fere nullos aut pauciſſimos.* Gisb. Voetius, Diſputat. *Tom. II, pag.* 668.

(192) *Voiez les paroles de* Voetius *que je viens de rapporter.*

(193) Richardus, Confutat. Legis Saracen. *Cap. X, apud* Hoornb. Summa Controv. *pag.* 208.

ce tombeau soit suspendu (*EE*), comme plusieurs Ecrivains le disent en se copiant les uns les autres; & il n'est pas trop certain qu'aucun Architecte soit capable d'un tel ouvrage (*FF*). Il court

d'un Auteur (194) qui épluche les contradictions aparentes de l'Ecriture, & qui prétend même prouver par la Bible, la mission de Mahomet. Nous serions fort simples, si nous croïons qu'un Turc, qui examine céla, le trouve aussi foible que nous le trouvons. Il n'aperçoit aucune force dans les Objections contre l'Alcoran; il en aperçoit beaucoup dans les Objections contre les Chrétiens. Tant est grande la force des préjugez!

(*EE*) *Il n'est pas vrai que son tombeau soit suspendu.*] Une infinité de gens disent & croient que le cercueil de Mahomet étant de fer, & sous une voute de pierres d'aimant, se tient suspendu en l'air, & que cela passe pour un grand miracle dans l'esprit de ses Sectateurs. C'est une fable qui les fait bien rire, quand ils savent que les Chrétiens la racontent comme un fait certain (195). Mais s'il s'étoit avisé d'une telle ruse, il n'auroit fait que renouveller une ambition assez vieille. Un Roi d'Egypte avoit eu dessein de procurer le même avantage à la statue de son épouse: sa mort & celle de l'Architecte en empêchérent l'exécution. *Magnete lapide Dinochares architectus Alexandriæ Arsinoës templum concamerare inchoaverat, ut in eo simulacrum ejus è ferro pendere in aëre videretur. Intercessit mors & ipsius & Ptolemai, qui id sorori suæ jusserat fieri* (196). Si nous en croions Ausone, ce dessein fut exécuté; car il en parle comme d'une chose qui existoit actuellement; mais les Poëtes n'y regardent pas de si près: croions plutôt ce que Pline en dit.

*Conditor hic forsan fuerit Ptolemaïdos aulæ*
*Dinochares: quadro cui in fastigia cono*
*Surgit, & ipsa suas consumit Pyramis umbras,*
*Jussus ob incesti qui quondam fœdus amoris*
*Arsinoen Pharii suspendit in aëre templi.*
*Spirat enim tecti testudine vera Magnetis,*
*Afflictamque trahit ferrato crine puellam* (197).

St. Augustin ne doutoit point que l'industrie de l'homme n'eût produit un tel spectacle: il ne marque pas en quel endroit (198), il dit seulement qu'on voioit dans un certain Temple une statue de fer au milieu de l'air, également éloignée du pavé & de la voute, parce que la pierre d'aimant qui attiroit par dessous, & celle qui attiroit par dessus, étoient de même vertu. *Quamobrem si tot & tanta tamque mirifica*, dit-il, *quæ μηχανήματα appellant, Dei creaturæ utentibus humanis artibus fiunt, ut ea qui nesciunt, opinentur esse divina, unde factum est, ut in quodam templo lapidibus Magnetibus in solo & in camera proportione magnitudinis positis, simulachrum ferreum aëris illius medio inter utrumque lapidem, ignorantibus quid sursum esset ac deorsum, quasi numinis potestate penderet. . . . Quanta magis Deus potens est facere &c* (199)? Il observe que le Peuple, qui ne savoit pas la cause de cet effet, l'attribuoit à la puissance de Dieu. Il est aparent que le Temple que St. Augustin ne nomme pas étoit celui de Serápis à Alexandrie; car voici ce que dit Ruffin en racontant les fourberies que l'on découvrit dans ce Temple, lors que les Chrétiens en furent les maîtres. *Erat aliud fraudis genus hujusmodi, natura lapidis magnetis hujus virtutis perhibetur, ut ad se rapiat & attrahat ferrum, Signum solis ad hoc ipsum ex ferro subtilissima manu artificis fuerat fabricatum, ut lapis, cujus naturam ferrum ad se trahere diximus, desuper, in laquearibus fixus cum temperate sub ipso radio ad libram fuisset positum simulacrum, & vi naturali ad se raperet ferrum, assurrexisse populo simulacrum, & in aëre pendere videretur* (200). Prosper raconte la même chose, avec une circonstance dont Ruffin ne parle pas: il dit qu'un bon serviteur de Dieu, aiant su par inspiration en quoi consistoit l'artifice, ôta de la voute la pierre d'aimant, & qu'aussitôt cette statue tomba & se brisa en mille pieces. *Apud Alexandriam in Templo Serapidis hoc argumentum dæmonis fuit, quadriga ferrea nulla basi suffulta, nullis uncis infixis parietibus colligata, in aere pendens cunctis stuporem ac velut divinum subsidium oculis mortalium exhibebat, quum tamen lapis magnes, qui ferrum sibimet attributum suspendit, eo loco cameræ affixus totam illam machinam sustentabat. Itaque cum quidam Dei servus inspiratus id intellexisset, magnetem lapidem è camera substraxit, statimque omne illud ostentum cadens confractum comminutumque ostendit divinum non esse, quod mortalis homo firmaverat* (201). Si l'on en croit Cassiodore (202), il y avoit au Temple de Diane un Cupidon de fer ainsi suspendu. L'Auteur Anonyme des Annales de Treves cite une Lettre de Galba Victor, écrite au Sophiste Licinius, où ce Galba fait savoir qu'il a vu à Treves une statue de Mercure, faite de fer & fort pesante, qui demeuroit suspendue entre le ciel & la terre, à cause de l'équilibre des forces qui l'attiroient en haut & en bas (203): il y avoit un morceau d'aimant au pavé, & un autre à la voute, & l'on avoit mis cette statue immédiatement au dessus & au dessous de ces deux morceaux d'aimant. J'ai bien de la peine à croire ces choses; tant à cause de l'éloignement considérable, qui étoit, dit-on, entre les statues de fer, & les pierres qui les attiroient, qu'à cause des difficultez insurmontables que l'on trouveroit à balancer si justement les attractions (204). Je croirois plutôt ce que l'on a dit d'une statue de Mars, qui se coloit à une Venus d'aimant.

*Ferrea Martis*
*Forma nitet, Venerem magnetica gemma figurat* (205).
. . . . . . . . . . . . . . . .
*Cytherea maritum*
*Sponte rapit, cælique toros imitata priores,*
*Pectora lasciva flatu Mavortia nectit,*
*Et tantum suspendit onus, galeaque lacertos*
*Implicat, & vivis totum complexibus ambit.*
*Ille lacessitus longo spiraminis actu*
*Arcanis trahitur gemmâ de conjuge nodis* (206).

Mais au moins est-il bien sûr que le sépulcre de Mahomet ne doit pas être compté parmi ces merveilles. Ce faux Prophête fut enterré à Medine où il étoit mort: quelques Auteurs disent qu'on le mit dans le tombeau d'Aaisce (207) l'une de ses femmes, celle qui l'avoit le plus aimé, celle que les Musulmans qualifient la mere des croians, ou la mere des fidelles, femme qui avoit entendu les Langues, & qui s'étoit apliquée diligemment à l'étude de l'Histoire (208). Ce tombeau est une urne de pierre: elle est par terre dans une chapelle où personne ne peut entrer; car elle est entourée de barreaux de fer. Les pélerins de la Meque vont là avec une extrême dévotion, & baisent religieusement ces barreaux. C'est ce que vous trouverez dans un petit Livre *De nonnullis Orientalium Urbibus*, composé par Gabriel Sionita & par Jean Hesronita, & mis à la fin de la *Geographia Nubiensis*, dont ils publiérent une Traduction Latine à Paris l'an 1619. Voiez aussi la Dissertation du Sieur Samuel André *de Sepulchro Muhammedis*. Nous verrons dans la Remarque suivante ce que Mr. Bernier témoigne de la fausseté du Conte qui regarde la suspension du tombeau.

Je ne quitterai point cette matiere, sans raporter un Conte bien ridicule que j'ai lu dans les Voiages de Monconys. „ L'Oia de Monsieur l'Ambassadeur dit qu'il y avoit „ une pierre à la Meque suspendue en l'air, depuis que „ Mahomet y avoit monté dessus pour monter de là sur „ le Bouraq; c'est un animal, selon l'Alcoran, plus petit „ qu'un mulet, & plus grand qu'un âne, que Dieu lui „ avoit envoié pour le porter au Ciel. Comme la pierre „ le vit monter elle le suivit; mais lui s'en appercevant la „ fit arrêter, & elle demeura à l'endroit de l'air où elle se „ trouva alors; d'autres disent que depuis quelques femmes grosses passant dessous, de crainte qu'elle ne leur „ tombât dessus, s'étoient blessées, & qu'on y a mis des „ pierres dessous pour la soutenir, mais qu'elles n'y servent „ de rien, & que sans cela elle ne laisseroit pas de demeurer suspendue en l'air (209).

(*FF*) . . . *Il n'est pas trop certain qu'aucun Architecte soit capable d'un tel ouvrage.*] Je puis citer là-dessus une autorité qui n'est pas à mépriser: c'est la Déclaration qu'a faite l'un des meilleurs Disciples du fameux Gassendi. Raportons ses paroles (210). „ Je ne dirai rien aussi de cette „ pretendue suspension du Sepulcre de Fer de Mahomet à „ la Mecque entre des Aimans d'égale force, & arrangez „ comme dans une espece de Voute, ce qui s'est dit autrefois du Cheval de Fer de Bellerophon; car c'est une „ chose qui surpasse toute l'industrie humaine, ou qu'on „ ait plusieurs Aimans d'une mesme force, ou qu'on les „ puisse appliquer d'une telle maniere que le Fer qui sera „ au milieu ne sente pas plus de force d'un costé que d'autre, ou que le Fer soit par tout de la forme, de l'épaisseur, & de la temperature qu'il faudroit, pour estre également attiré de par tout; & cependant il est constant „ que la moindre petite difference, soit dans l'Aiman, soit „ dans le Fer, soit à l'égard du lieu, feroit qu'une partie „ l'emporteroit sur l'autre. Je pourrois ajouter comme „ ayant esté plus d'un mois à Gidda sur la Mer Rouge, „ à une petite journée de la Mecque, que le Sepulchre „ de Mahomet ne fut jamais à la Mecque, mais qu'il est „ à Medine, à six ou sept journées de là, & qu'en ces „ cartiers là on n'a jamais ouy parler ni de cette Voute „ d'Aimans, ni de cette suspension ". Monsr. Vallemont soutient la possibilité de la suspension d'un tombeau de fer. Voions ses preuves (211): *Le Pére Cabéus dit qu'il plaça un jour deux Aimans l'un au dessus de l'autre, & distans d'environ quatre doigts: puis aiant pris par le milieu avec deux doigts une aiguille à coudre, il la porta doucement entre ces deux Aimants, cherchant ce juste milieu, où l'aiguille n'étant pas plus attirée d'un Aimant que de l'autre, elle demeureroit suspendue en l'air sans tenir à rien. Il faut un peu de tems, & beaucoup d'adresse, pour trouver justement ce point-là, & pour y laisser l'aiguille sans qu'elle tombe; ce qui arrive par la moindre agitation de l'air. Enfin cela réüssit pourtant au Pére Cabéus. L'aiguille demeura en l'air entre les deux Aimants, ne touchant à rien, & ce charmant spectacle dura autant de tems qu'il en faut pour réciter quatre grands vers. Mais comme il se levoit, afin d'appeller quelques-uns de ses amis, le mouvement de l'air rompit, pour ainsi parler, ce charme innocent. Sur cela ce Philosophe ne fait point de difficulté d'assurer, qu'on pourroit par ce moyen*

(194) *Il s'apelle* Ahmed Abulabbas, Ben Edris, Sanhaghius, Melkita, *Voiez* Hotting. Hist. Oriental. *pag.* 337.

(195) *Unde igitur nobis* Mohammedes *cistæ ferreæ inclusus & magnetum vi in aëre pendulus? Hæc cum Mohammedistis recitantur, risu exploduntur, ut nostrorum in ipsorum rebus inscitiæ argumentum.* Pocockius, Specim. Histor. Arabum, *pag.* 180.

(196) Plinius, *Libr.* XXXIV, *Cap.* XIV, *in fine pag. m.* 150.

(197) Ausonius, Edyllio X de Mosella, *Vers.* 311.

(198) *Le P.* Hardouin in Plinium, *Libr.* XXXIV, *Cap.* XIV, *ne devoit pas dire que St.* Augustin *assûre cela d'une Statue qui étoit au Temple de Serapis.*

(199) Augustin. de Civit. Dei, *Libr.* XXI, *Cap.* VI.

(200) Ruffinus, *Libr.* II Histor. Eccles. *Cap.* XXIII, *apud* Coquæum Notis in August. de Civit. Dei, *Libr.* XXI, *Cap.* VI, *pag. m.* 961.

(201) Prosper, de Prædict. *Parte* III, *Capite* XXXVIII, *apud eumdem* Coquæum, Notis in Augustinum de Civit. Dei, *Libr.* XXI, *Cap.* VI, *pag.* 961.

(202) Cassiodor. Variar. *Libr.* I, Epist. XLV, *pag. m.* 45.

(203) *Voiez l'*Ausone Variorum *de* Tollius, *pag.* 403.

(204) *Voiez* Gassendi, Operum *Tom.* II, *pag.* 134, *qui fait mention du Cheval de Bellerophon duquel on contoit la même Fable que du Sepulcre de Mahomet. Il rejette tout cela.*

(205) Claudian. de Magnete, *Vers.* 25; *pag. m.* 79.

(206) *Idem, ibidem, Vers.* 31.

(207) Gabr. Sionita & Jo. Esronita, *ubi infrà, pag.* 25. *Voiez la Remarq.* (*OO*) *où nous critiquons cette Expression.*

(208) Gabr. Sionita & Joan. Esronita, de nonnullis Oriental. Urbibus, *pag.* 23.

(209) Voiages de Monconys, *I Partie, in 4, pag.* 464, 465, *à l'ann.* 1648.

(210) Bernier, Abrégé de la Philosophie de Gassendi, *Tom.* V, *pag.* 322, 323.

(211) Vallemont, Description de l'Aimant trouvé à Chartres, *p.* 167.

court plusieurs Prédictions qui ménacent le Mahométisme depuis long-tems (*GG*), & l'on conte que Mahomet interrogé combien dureroit sa Religion, montra ses doigts étendus, & l'on prétend que cela signifioit qu'elle dureroit mille ans, & qu'ainsi elle finiroit l'an 1639 (*m*). Je n'exa-

(*m*) *Voiez* Andreas Carolus, *à la page* 953 *du* Memorabilia Eccles. Sæculi XVII.

*suspendre dans le milieu de l'air un coffre de fer, dans une chambre dont les murailles seroient incrustées de pierres d'Aimant.* Testor me id fecisse. Potuisset etiam arca ferrea fieri, & in cubiculo Magnete lapide parietato ita disponi in medio aere, ut penderet. Cabeus lib. 4. cap. 18. pag. 334. & 335. *Ce Jésuite dit cela à l'occasion de ce qu'on raconte si souvent, que les Sectateurs de l'impie Mahomet ont mis son corps dans une bierre de fer qui est suspendue dans le milieu de l'air par des Aimants. Il ne doute point que ce ne soit une fable; comme c'en est une effectivement.* Mr. Vallemont raporte ensuite les dernieres paroles du Passage de Mr. Bernier que l'on a vu ci-dessus, & le blâme d'avoir assûré que c'est une chose qui surpasse toute l'industrie humaine. *Le raisonnement*, continue-t-il (212), *pourroit établir le contraire evidemment, & l'experience du Pére Cabéus decide la chose contre Mr. Bernier.* J'ose bien dire que cette expérience décide plutôt pour lui; car elle demande *beaucoup de patience* & *beaucoup d'adresse*, & ne produit rien qui puisse durer; & cependant il ne s'agit que d'une petite aiguille. Jugez par là des difficultez qu'il faudroit vaincre pour suspendre entre deux aimans un cercueil de fer. Mr. Prideaux croit la même chose que Monsr. Vallemont; car après avoir dit que le corps de Mahomet fut enterré à Medine (213), & y est *encore aujourd'hui sans* Bierre de fer, *& sans* Pierres d'Aimant, il ajoûte ces paroles, *Je ne pretens point nier la possibilité du fait; je sai que* Dinocrate (*) *fameux Architecte bâtit autrefois d'Aimant le Dome du Temple* d'Arsinoé *à* Alexandrie, *& par ce moyen l'Image toute de fer de cette Princesse, étoit suspenduë au milieu de son Temple, sans que rien la soutint. Mais on n'entreprit rien de semblable en faveur du Cadavre de* Mahomet. Voiez ci-dessus (214) ce qui concerne la statue d'Arsinoé.

(212) *Là-même, pag.* 170.

(213) Prideaux, Vie de Mahomet, *p.* 134.

(*) *Plin. lib.* 34. *c.* 14.

(214) *Citation* (196).

(*GG*) *Il court plusieurs Prédictions qui menacent le Mahométisme depuis long-tems.*] Bibliander (215) assûre qu'il y a une Prophétie célèbre parmi les Mahométans, qui fait beaucoup de peur & aux hommes & aux femmes, & qui porte que leur Empire sera ruiné par l'épée des Chrétiens. Voici en quels termes est conçue cette Prophétie, traduite de Persan en Latin par Georgievitz (216). *Imperator noster veniet, Gentilium Regnum capiet, rubrum malum capiet, subjugabit septem usque ad annos; Ethnicorum gladius si non resurrexerit, duodecim usque ad annos in eos dominabitur, domum ædificabit, vineam plantabit, hortos sepe muniet, filium & filiam habebit: duodecim post annos Christianorum gladius insurget, qui & Turcam retrorsùm profligabit.* Sansovin (217) publia un Livre l'an 1570, où il assûre qu'il y a une Prédiction que les Loix de Mahomet ne dureront que mille ans, & que l'Empire des Turcs finira sous le quinzieme Sultan (218). Il ajoûte que Leon le Philosophe, Empereur de Constantinople, a dit dans l'un de ses Livres, qu'une Famille blonde avec ses compétiteurs mettra en fuite tout le Mahométisme, & prendra celui qui possede les sept montagnes. *Familia flava cum competitoribus totum Ismaëlem in fugam conjiciet, septemque colles possidentem cum ejus possessionibus capiet.* Le même Empereur fait mention d'une colonne qui étoit à Constantinople, & dont le Patriarche du lieu expliqua les Inscriptions de telle sorte, qu'elles signifient que les Venitiens & les Moscovites prendront la ville de Constantinople, & qu'après quelques disputes ils éliront d'un commun accord, & couronneront un Empereur Chrétien (219). Cette Famille blonde, si fatale aux Musulmans, me fait souvenir d'un Passage de Mr. Spon que je m'en vai raporter. „ De tous les Princes de la „ Chrêtienté, il n'y en a point que le Turc craigne tant „ que le grand Czar de Moscovie. . . . Aussi ay-je ouï „ dire à quelques Grecs, entr'autres au Sieur Manno- „ Mannea marchand de la ville d'Arta, homme d'esprit „ & d'étude pour le pays, qu'il y avoit une Prophetie „ parmi eux, qui portoit que l'Empire du Turc devoit „ être détruit par une Nation *Chrysogenos*, c'est-à-dire „ blonde, ce qui ne peut s'attribuer qu'aux Moscovites „ qui sont presque tous blonds (220)". Il est parlé de ceci dans les Pensées diverses sur les Cometes (221), à l'occasion de je ne sai quelle tradition que l'on fait courir, que c'est aux François que les destinées promettent la gloire de ruiner les Turcs (222). Voiez la Remarque (*F*) de l'Article MARESTS (*Jean des*). La Prophétie des Abyssins ne désigne qu'un Roi Chrétien, dont la patrie sera au Septentrion. *Mentionem facit Duret*, Hist. des Langues fol. 575. *cujusdam Prophetiæ, quam magni æstimant Abyssini*; quòd nempè, aliquando Mecha, Medina, aliæque fœlicis Arabiæ urbes, destruentur, Mahometique & ejus symmystarum cineres dissipabuntur; hæcque omnia facturus sit Rex aliquis Christianus, in regionibus septentrionalibus natus; qui pariter Ægyptum & Palæstinam sit occupaturus (223). On prétend qu'il fut fait un Livre en Arabe touchant cette Prophétie avant la prise de Damiete, & que ce Livre fut trouvé par les Chrétiens (224). Wallichius (225) raporte que les Turcs trouvent dans leurs Annales, que le Regne de Mahomet subsistera jusqu'à l'arrivée des garçons blonds, *donec veniant* figlivoli biondi, *id est, flavi & albi filii ex Septentrione flavis & albis capillis.* Quelques-uns veulent que cela désigne les Suedois; mais Antoine Torquato, fameux Astrologue, en faisoit l'aplication au Roi de Hongrie (226). Je ne parle point de la Prophétie qui courut sous l'Impératrice Theodora, que la destruction des Sarrazins seroit l'Ouvrage des Macedoniens; ce qui fut cause que l'Empereur Monomaque fit lever des troupes dans la Macedoine, & les envoia au Levant (227). Les suites n'ont point confirmé cette Prophétie, ni le Commentaire sur les Prédictions de l'Empereur Severe, & sur celles de l'Empereur Leon imprimées à Francfort avec des figures l'an 1597. Ce Commentaire avoit promis que l'Empire des Ottomans finiroit sous le Sultan Mahomet III (228). Le Commentaire de Philippe Nicolai sur l'Apocalypse n'a pas été plus heureux que celui-là. Ce Ministre Luthérien avoit prédit, en vertu de quelques paroles de St. Jean, que l'Empire Turc finiroit l'an 1670 (229). Wolfius a inséré dans ses Leçons mémorables (230), un Ecrit qui a pour Titre *Discursus de futura & sperata Victoria contra Turcam, è sacris Prophetiis, aliisque Vaticiniis, Prodigiis, & Prognosticis depromptus, ac noviter in lucem datus per Johannem Baptistam Nazarum Brixiensem.* Il fut imprimé l'an 1570. L'Auteur discute plusieurs Passages prophétiques de l'Ecriture, & il trouve, de quelque façon qu'il les tourne, & qu'il en calcule les lettres numérales, qu'ils marquent la ruine des Turcs, & par même moien une paix universelle pour l'an 1572, ou pour l'an 1575. Les autres Oracles qu'il consulte, certains Auteurs fatidiques, les signes qui avoient paru au ciel, les constellations; tout cela lui fait conclure que l'Empire Turc, & tout le Mahométisme, est à la veille de sa destruction; qu'ils n'en peuvent pas échaper, & qu'on touche presque du bout du doigt le siecle d'or, qui établira sur la terre la paix générale. Besoldus est admirable (231); il fait mention & de ce Traité de Nazarus, & d'un autre (232) qui fut écrit l'an 1480, & imprimé à Paris environ l'an 1520. On y promettoit aux Chrétiens cent beaux triomphes, qui n'ont été que des chimeres; & néanmoins il assûre que la fin du Mahométisme aproche: il se fonde sur ce que les Sciences n'y fleurissent plus comme autrefois. *Hæcque omnia, licet vana & fanatica multis videantur, ac etiam ratione temporis vel loci falli possint; certum tamen multi habent, adpropinquare quoque Saracenicæ legis ruinam. Nam sanè jam diù est, quod disciplina & eruditio ab eadem recessit* (233). Le Sieur Konig nous aprend que Mr. Basire, Chapelain de Charles I Roi d'Angleterre, déclara en passant par Leipsic, lors qu'il s'en alloit à Londres après le rétablissement de Charles II, que selon l'Apocalypse on auroit bientôt la guerre contre les Turcs; que nous étions au tems de la sixieme phiole; que les Turcs seroient très-heureux dans cette guerre, & qu'ils attaqueroient la ville de Rome; & qu'ensuite de cette victoire leur Empire déclineroit & périroit, & que les sages de cette Nation le croioient ainsi (234). On imprima un Livre à Paris l'an 1686, où l'on inséra quantité de Prophéties funestes aux Orientaux (235), prononcées par l'Abbé Joachim, par St. Nerses Patriarche des Armeniens, par Saint Catal Evêque de Trente (236), par St. Ange Carme, par Berobius (237) de Patras. L'Auteur, prétendant que ces Oracles ont en vue le Roi très-Chrétien, l'exhorte à faire la guerre aux Ottomans. Je ne répéterai point ce que j'ai dit en un autre lieu (238); qu'on y recoure. Je dirai seulement que parmi tant de Prophêtes, qui ont presque tous prononcé *malheur, malheur, væ, væ*, contre la puissance Mahométane, il s'en est trouvé qui lui ont promis une grande bénédiction. Les Astronomes de Tolede divulguérent une Prédiction au XIII Siecle, que dans sept ans il s'éleveroit des Disputes entre les Sarrazins, & qu'ils abandonneroient leur Religion, & embrasseroient l'Evangile. Un Théologien de Franeker (239) représenta à Comenius la fausseté de cet Oracle, en lui citant une These où Samuel des Marets avoit dit, qu'il seroit facile de prouver par l'Ecriture, que les Turcs & les Tartares ne seront point convertis; mais que se joignant aux restes de l'Antechrist, ils tâcheront de ruiner le Christianisme: que Dieu par ses miracles les en empêchera, & qu'ils seront abîmez de fond en comble au second avénement de Jesus-Christ. Ce n'est pas le compte des Millenaires que Samuel Des Marets avoit à combatre: ils prétendent que les Turcs se convertiront. Raportons ce qui regarde les Astronomes de Tolede. *Ac prout eventu caruit illa Astronomorum Toletanorum prædictio ante 400 annos edita, quæ ex Wendovero refertur in* Additamentis Matthæi Parisiensis ex edit. Londinensi anni 1632, *& juxta quam intra septennium ab edito illo Oraculo oritura erat* dubietas inter Saracenos, *& erant relicturi* Mahumerias suas, *& futuri* unum cum Christianis; *ita non debemus nos facile lactare novâ spe conversionis Turcarum, quæ nusquam in Dei Verbo promissa est* (240). Il se trouve aussi des gens qui prédisent de grandes conquêtes aux Turcs: ils feront des courses, dit-on, jusqu'en Flandres & en Picardie. Lisez ce que je vais copier. Je mets en marge les

(215) De Ratione communi omnium Linguar. *apud* Besoldum, Considerat. Legis & Sectæ Saracenorum, *pag.* 47.

(216) *Apud* Besoldum, *ibidem, pag.* 47.

(217) *Voiez* Wolfius, Lect. Memorab. *Tom. II, pag.* 803.

(218) *C'est Selim II, qui régnoit alors.*

(219) Wolfius, Lect. Memorab. *Tom. II, pag.* 803.

(220) Spon, Voiages, *Tom. I, pag.* 270 *Edition de Hollande.*

(221) *Pag.* 783.

(222) *Voiez plusieurs Autoritez là-dessus dans les* Pensées sur les Cometes, *pag.* 781.

(223) Besoldus, Consider. Legis & Sectæ Saracenorum, *pag.* 48.

(224) *Voiez* Hottinger, *in* Thesauro Philologico.

(225) *In* Vita Mahometis, *pag.* 158, *apud* Schultetum, Eccles. Muhammedan. *pag.* 22.

(226) *Apud* Leunclavium, *in fin. Epist. folio* 844, *citante* Schulteto, *ibid. Voiez l'Article* TORQUATO (Antoine.)

(227) Cedrenus, *pag.* 5515, *apud* Schultetum, *pag.* 22.

(228) *Ibid.*

(229) *Idem, ibid. pag.* 21.

(230) *Tom. II, pag.* 884 *& seq.*

(231) Consider. Legis & Sectæ Saracenor. *pag.* 48.

(232) De futuris Christianorum Triumphis in Saracenos. *L'Auteur s'apelle* Magister Johannes Viterbiensis.

(233) Besoldus, Consider. Legis & Sectæ Saracenorum, *pag.* 48.

(234) Konig, Biblioth. vet. & nova, *pag.* 90, *ex Epist. Lipsiæ scripta die* 24 *August.* 1661.

(235) *Voiez le* Journal de Leipsic, *Mois de Février* 1688, *pag.* 81, *dans l'Extrait du* Théatre de la Turquie par le Sr. Michel le Fevre.

(236) *S. Cataldi Episcopi Tridentini.* Act. Lips. ibid. *Il eût falu dire* S. Cataldi Episcopi Tarentini.

(237) *C'est, je croi, le même que le* Bemechobus *de la Citation* (‡) *à la colomne suivante.*

(238) *Dans l'Article* HERLICIUS, *Remarque* (*F*).

(239) Nicolaus Arnoldus, Discurs. Theolog. contra Comenium, *imprimé à Franeker l'an* 1660.

(240) Maresius, *Disp. III, Th. XXVIII, apud* Arnoldum, Discurs. Theolog. contra Comenium, *pag.* 91, 92.

n'examine point si le calcul est bien juste, & ne m'amuse pas à réfuter de semblables choses. Je dois dire en faveur des Auteurs Chrétiens, que ce sont les Sectateurs de cet Imposteur qui ont débité de lui les fables les plus ridicules. Ce sont eux qui nous aprenent que le ris, & la rose, nâquirent de sa sueur (*HH*); & que l'Ange Gabriel lui enseigna la composition d'un ragoût qui lui donnoit de grandes forces pour joüir des femmes (*II*). Au reste, la Religion de ce faux Docteur

les Citations de l'Auteur sans y rien changer. *Quam* (senectutem imperii Turcici) *etiamsi nondum agnoscant plurimi Gogiticam priùs expectantes irruptionem, vel militiæ Turcicæ Coloniam usque* (†) *deductionem, tùm Picardiæ, Flandriæ & Brabantiæ* (‡), *imò omnium omninò regionum* (‡) *per Turcas, precessuras incursiones; nos tamen de Turcicâ senectute præsenti non* vaticinia *tantùm, sed* alia *etiam* indicia *reddunt certissimos* (241). Vous trouverez un Suplément de tout ceci dans la Remarque (*B*) de l'Article TORQUATO (*Antoine*).

(†) *Methodius apud Wolf. rer. memor. T. 2. A. 1571.*

(‡) *Claremontanus ap. Wolf. l. 1.*

‡ *Secundum Prophetiam Hebræam à Bemecho Paterensi Episcopo in Latinum translatam.* Notez *que dans* Wolfius, *pag. m.* 886, *cet Auteur est apellé* Bemechobus. (241) Schulterus, *in* Ecclesia Muhammedana, *pag.* 21.

ORIGINE des Menaces prophetiques contre les Turcs.

Si nous voulions attribuer toutes ces menaces prophétiques à une seule cause, nous nous tromperions. L'envie de se consoler, par l'espérance de la ruine d'un furieux persécuteur, fait trouver facilement cette ruine dans les Prédictions de l'Ecriture, ou dans quelques autres sources. Voilà donc des gens qui prédisent par crédulité, & par illusion. L'envie de consoler les peuples, & de dissiper leurs craintes, oblige certaines gens à supposer que l'Ecriture, les Prodiges, & plusieurs autres Pronostics promettent la prochaine ruine de la puissance que l'on redoute. Voilà donc des gens qui prédisent par Politique. Ceux qui le font, afin de rendre plus courageuses les troupes qu'on met sur pied, sont des Prophétes de la même classe. Il y en a qui le font afin d'exciter les soulevemens dans le païs ennemi; par exemple, afin d'animer les Grecs qui reconoissent le grand Turc pour leur Souverain, à prendre les armes contre leur maître. Ceux-ci apartiennent à une autre classe; il les faut nommer Prophêtes de sédition. Mettez dans la classe qu'il vous plaira, peu m'importe, les Paiens dont parle St. Augustin, qui firent courir une Prophétie, selon laquelle le Christianisme devoit périr après qu'il auroit duré 365 ans. *Excogitaverunt nescio quos versus Græcos, tanquam consulenti cuidam divino oraculo effusos, ubi Christum quidem ab hujus tanquam sacrilegii crimine faciunt innocentem: Petrum autem maleficia fecisse subjungunt, ut coleretur Christi nomen per 365 annos: deinde completo memorato numero annorum, sine mora sumeret finem* (242). St. Augustin trouve qu'en comptant ces 365 années depuis la résurrection de Jesus-Christ, elles expirérent un an avant que le Paganisme reçût, pour ainsi dire, le coup mortel par la destruction de ses Temples. *Sequenti anno, consule Manlio Theodoro, quando jam secundùm illud oraculum dæmonum aut figmentum hominum, nulla esse debuit religio Christiana, quid per alias terrarum partes forsitan factum sit, non fuit necesse perquirere. Interim quod scimus, in civitate notissima & eminentissima Carthagine Aphricæ Gaudentius & Jovius comites Imperatoris Honorii, quarto decimo calendas Aprilis falsorum Deorum templa everterunt, & simulachra fregerunt* (243). Saint Augustin remarque que plusieurs Paiens furent convertis, par la réfléxion qu'ils firent sur la fausseté de cet Oracle. Quant aux motifs de ceux qui le divulguérent, voiez ce que je cite de Baronius (244).

(242) Augustinus, de Civitat. Dei, *Libr. XVIII, Cap. LIII.* *Voiez* Mr. de Meaux, Explicat. de l'Apocalypse, *Chap. XIX, pag.* 231 *Edition de Hollande.*

(243) *Idem*, Augustin. *ibid. Cap. LIV.*

(244) *Tanta gloria ejus* (Christi) *Ecclesia aucta . . . accidit ut Gentiles qui viderent Ecclesiam Christianam tanta gloria auctam, adeoque immensa claritudine illustratam, invidia tabescentes, quo solatio aliquo lenirent de Christianorum gaudio & incrementis conceptum mærorem & animorum acerbitatem, novum oraculum confinxerunt, atque ore omnium diffamarunt Græcis quibusdam versibus præcinentes Christianam religionem 365 annis duraturam quorum 313 jam prope elapsi essent.* Baronius, *ad ann.* 313, *num.* 17, *pag. m.* 130.

Quelques-uns de ceux qui ont promis de grandes conquêtes aux Turcs, y ont été peu à peu déterminez par la haine qu'ils avoient conçue contre la Maison d'Autriche: soit que cette haine les eût rendus fanatiques, soit qu'ils fissent seulement semblant d'avoir des visions. Mais quelques autres n'ont été conduits que par le Systême qu'ils s'étoient fait sur les Prophéties de l'Apocalypse, sur Gog & Magog, &c. On m'a dit depuis peu deux choses. I. Qu'un fameux Ministre d'Amsterdam avoit prêché pendant le siege de Vienne en 1683, que les Turcs prendroient la ville. Il se fondoit sur quelques Passages de l'Ecriture. II. Que la levée de ce siege lui causa tant de chagrin, qu'il en mourut. Ce n'est pas qu'il souhaitât, comme auroit fait Drabicius, que les Turcs fissent des progrès dans l'Allemagne; mais il fut marri de s'être trompé. Quoi qu'il en soit, nous pouvons conclure que ceux qui se mêlent de nous révéler l'avenir par raport au Turc, prenent mal leur tems: quand ils l'ont menacé de ruine, il a triomphé; quand ils lui ont promis des Conquêtes, il a perdu des batailles, & des Provinces, comme on l'a vu depuis l'année 1683 (245). Mais observons qu'au tems même de Drabicius il y eut des gens en Hollande, qui promirent que le Turc seroit détruit. On publia à Leide l'an 1664 deux Ecrits bien différens. Le prémier avoit pour Titre *de Tartarorum irruptione succincta Dissertatio* (246); & l'autre étoit une *Paranesis ad Christianos, suggerens consilium ad eos liberandos, & opprimendos Turcas.* Dans le prémier, la Hollande est menacée des irruptions des Tartares, si elle ne fournit beaucoup d'argent pour la levée des troupes qui sont nécessaires à la guerre contre les Turcs. On promet dans l'autre la Conquête de l'Empire Turc, pourvu qu'il se fasse de grandes levées d'hommes & de deniers, & l'on marque de quelle façon il faudra que cette Conquête soit partagée.

(245) *Voiez l'Article* KOTTERUS, *Remarque* (*A*) & *Remarque* (*G*).

(246) *La Version Flamande est è* regione.

(*HH*) *Le ris, & la rose, nâquirent de sa sueur.*] Voici les paroles de deux savans Maronites (247). *Ineptè Mohamedis sequaces confabulantur, ortam esse* (orizam) *ex ipsius Mohamedis sudore antequam mundo se manifestaret, mundum infestaret penè dixerim, cùm Thronum Dei circuibat in Paradiso: Deus enim conversus respexit eum, Mohamedes præ pudore sudavit, tergensque digito sudorem, sex extra Paradisum guttas misit, ex quarum una rosa, ex altera oriza producta sunt, ex reliquis quatuor, quatuor Mohamedis socii nati sunt.* Voilà qui surpasse les plus absurdes visions des Légendaires Chrétiens. Mahomet, disent ses Sectateurs, faisoit le tour du Thrône de Dieu dans le Paradis, avant que de se montrer aux hommes. Dieu se tourna vers lui, & le regarda: Mahomet en eût tant de honte, qu'il en sua; & aiant essuié sa sueur avec ses doigts, il en fit tomber six goutes hors du Paradis, l'une desquelles produisit la rose; une autre le ris, les quatre autres formérent les quatre compagnons du Prophête. *Que dites-vous, Monsieur, de la vision des Arabes*, ces paroles sont de Balzac, *qui ont osté la rose à la Déesse Venus, pour la donner au Prophete Mahomet, & qui tiennent* (*c'est Busbequius qui le dit dans ses Relations*) *que les premieres roses sont nées de la sueur de ce grand Prophete? N'admirez-vous point leur Chronologie, qui ne veut pas qu'il y ait eu de roses dans le monde, avant l'Empire d'Heraclius* (248)?

(247) Gabriel Sionita & Joannes Hesronita, de nonnullis Oriental. Urbibus, *pag.* 5.

(*II*) *L'Ange Gabriel lui enseigna la composition d'un ragoût qui lui donnoit de grandes forces pour jouir des femmes.*] Il se vantoit d'avoir apris de l'Ange Gabriel, que la vertu de ce ragoût (249) étoit de fortifier les reins. En aiant mangé une fois par l'ordre de l'Ange, il eut la force de se battre contre quarante hommes: dans une autre occasion il eut à faire quarante fois avec des femmes, sans en être fatigué. (250) *Mohamedes . . . affirmabat . . . . hoc pulmentum à Gabriele Angelo se edoctum fuisse, & utilitatem ejus, eodem Angelo teste, in eo consistere, ut renes corroboret. Quandoque Angeli jussu Mohamedes ex eo edens una nocte pugnavit adversus quadraginta viros, aliasque quadragies indefatigatus rem cum fœminis habuit. Sanè hæc, anuum delirantium fabellas aut alicujus Moslemanicæ sectæ osoris calumnias esse opinaremur, nisi præfatum authorem* (251) *juris peritissimum eumdemque obsequentissimum Mohamedis sectatorem ea omnia disertè Arabico stylo, capite de quorundam ciborum delectu & utilitate videremus referentem.* Nous avons ici un Auteur grave parmi les Mahométans, qui raconte ces infamies de son Prophête: on ne doit donc pas soupçonner que les Chrétiens ou les Juifs aient inventé ces Contes pour noircir cet Imposteur; & ainsi, encore que nous ne lisions pas dans l'Alcoran, que les plaisirs de l'union entre les deux sexes dureront chaque fois soixante ans entiers, il ne faut pas laisser de croire que c'est une tradition Mahométane. Mais, afin de donner lieu à un chacun de mieux juger de cela, il faut que je raporte un Passage, qui nous aprend que Mr. Pocock, si versé dans la lecture des Auteurs Mahométans, ne raporte point cette tradition. Voici une Note du Sieur Bespier, sur ce que Mr. Ricaut dit (252), que le faux Prophête promettoit un Paradis où il y auroit de belles femmes, dont la joüissance donneroit *des plaisirs excessifs . . . & qui dureroient soixante ans entiers sans discontinuation.* „ (253) L'Alcoran ne parle nulle part du temps „ de ces plaisirs. Baudier ne fait point de difficulté de l'étendre jusques à *cinquante ans*, pag. 661 de son Histoire „ de la Religion des Turcs. C'est ce qu'il a pris de Vigenere pag. 208 de ses Illustrations sur Chalcondyle; ou „ qu'ils ont pris l'un & l'autre de Jean André pag. 72 où „ il dit la même chose. Je ne trouverois pas mauvais, „ qu'ils l'eussent copié en une infinité d'endroits, comme „ ils ont fait, & sur tout sur les delices du Paradis, où ils „ ont presque pris mot pour mot quatre ou cinq pages. „ Mais ce que je ne puis approuver, est que ni l'un ni „ l'autre ne le nomme en pas un des endroits où il le copie. Au reste, je ne sçay si *la Zune* parle de ces *cinquante ans*, comme l'assûre Jean André; mais *Pocock*, „ qui a été fort exact à decrire tout ce que les Mahométans disent des delices du Paradis, ne parle ni des *cinquante ans* de Jean André, de Baudier, & de Vigenere, „ ni des *soixante ans* de nôtre Auteur; il dit seulement que „ ces Infidéles assûrent qu'il y aura cent divers degrez de „ plaisirs dans le Paradis, dont le moindre sera si grand, „ qu'afin que les Fidéles les puissent goûter sans en être „ accablez, Dieu leur donnera à chacun la force de cent „ hommes. *Kowat miat ragiol*".

(248) Balzac, Entretien V, *Chap. II, pag. m.* 87. *Conférez la Remarque* (*DD*) *de l'Article* JUNON.

(249) En voici la composition. *Solent* (Arabes) *frequenter nutriri pulmento quodam Herise dicto, quod ex tritico prius decocto conficiunt, post soli exsiccandum exponitur, tum in urna contunditur donec emundetur, postremò pingui carne simul coquitur, donec caro consumatur, quod sane palato non est ingratum.* Gabriel Sionita & Jo. Esronita, de nonnullis Oriental. Urbibus.

(250) Gabriel Sion. & Jo. Esron. *ibid.*

(251) *C'est-à-dire, si je ne me trompe,* Mohamedes Ben-Casem, *duquel ils citent, pag.* 2, Hortus rerum delectabilium.

(252) Ricaut, Etat de l'Empire Ottoman, *p.* 322.

(253) Bespier, Remarques Curieuses, *pag.* 625.

Admirons ici la foiblesse humaine. Mahomet, pratiquant & enseignant la plus excessive impudicité, a néanmoins fait acroire à un grand nombre de gens, que Dieu l'avoit établi le Fondateur de la vraie Religion. Sa vie ne réfutoit-elle pas fortement cette Imposture? Car selon la Remarque de Maimonides, le principal caractere d'un vrai Pro-

Docteur a été sujette au même inconvénient qu'on a remarqué à la naissance du Christianisme, & à celle de la Réformation de Luther; car dès qu'il eut prophétisé, il s'éleva plusieurs faux Prophêtes (*KK*), & ses Sectateurs se divisérent bientôt. Je m'étonne moins de sa hardiesse à l'égard de la promesse du *Paraclet*, que de celle de quelques Auteurs Arabes, qui se vantent d'avoir lu des Exemplaires de l'Evangile, qui contenoient des choses touchant Mahomet qu'ils prétendent que les Chrétiens ont effacées (*LL*). Je ne sai si l'on doit croire ce que disent quelques-uns, que Mahomet déclara qu'il n'y avoit que le tiers de l'Alcoran qui fût véritable (*MM*).

Qui voudra voir une suite chronologique des Actions & des Avantures de ce faux Prophête soutenue de fort bonnes Citations, & d'un beau détail de circonstances, n'aura qu'à lire l'Ouvrage de Mr. Prideaux (*n*). Il a été traduit d'Anglois en François (*o*) depuis la prémiere Edition de

(*n*) *Intitulé* La Vie de Mahomet.

(*o*) *La Traduction Françoise a été publiée à Amsterdam l'an* 1698.

Prophête est de mépriser les plaisirs des sens, & sur tout celui qu'on nomme vénérien. „ *Liceat hic adscribere quæ* „ *habet* Maimonides *in* Moreh, *l.* 2. *c.* 40. *ubi quomodo pro-* „ *bandi sint Pseudopropheta, docet his verbis.* Modus au- „ tem talem probandi, est ut perfectionem personæ ipsius „ animadvertas, & in facta ejus inquiras; & conversatio- „ nem observes; signum autem præcipuum quo dignosca- „ tur est, si abdicaverit voluptates corporeas & eas con- „ temptui habuerit, (hic siquidem primus est gradus scientiâ „ præditorum, multo magis prophetarum) inprimis vero „ sensum illum qui juxta *Aristotelem* opprobrio nobis est, ac „ turpitudinem rei Venereæ; ideoque hoc indicio detexit „ Deus omnes falso de afflatu prophetico gloriabundos, ut „ ita patefieret veritas eam indagantibus, & ne in errorem „ inducantur (254) ". Qu'on ne dise point que personne ne s'y trompa; & que ceux qui s'attachérent à Mahomet, ne le firent que par amour propre, & en conoissant ses Impostures. Ce seroit une prétention insoutenable. La plupart de ses Disciples rejettérent la nouvelle de sa mort comme un mensonge, qui ne pouvoit compâtir avec sa mission céleste; & il falut, pour les détromper, qu'on leur prouvât par l'Alcoran qu'il devoit mourir (255). Ils s'étoient donc laissé séduire par ses paroles. Or quand une fois on est prévenu de l'opinion qu'un certain homme est Prophête, ou un grand Serviteur de Dieu, on croit plutôt que les crimes ne sont point crimes quand il les commet, que l'on ne se persuade qu'il fait un crime. C'est là l'effet de la sotte prévention de plusieurs petits esprits. Seneque lui-même ne disoit-il pas qu'on prouveroit plus facilement que l'ivrognerie est loüable, que non pas que Caton commît un péché en s'énivrant (256)? Les Sectateurs de Mahomet disoient de même en leur cœur, il vaut mieux croire que l'impudicité n'est pas un vice, puis que notre grand Prophête y est sujet, que de croire que puis qu'il y est sujet, il n'est pas un grand Prophête. Tous les jours on voit des diminutifs de ce préjugé: un homme s'est-il une fois aquis la réputation de grand zélateur de l'Orthodoxie, s'est-il signalé dans les combats contre l'Héréſie offensivement & défensivement, vous trouvez plus de la moitié du monde si prévenue en sa faveur, que vous ne pouvez leur faire avouër qu'il ait tort, en faisant des choses qu'ils condamneroient si un autre les faisoit. St. Paul a dit seulement que la femme infidelle seroit sanctifiée dans le mari fidelle (257); mais s'il eût parlé selon le goût de ces gens-là, il auroit dit que tout ce qui apartient à l'homme fidelle, à l'homme orthodoxe, & tout ce qu'il fait, est sanctifié en lui.

(254) Eduardus Pocockius, Notis in Specimen Historiæ Arabum, *p.* 181.

(255) *Voiez* Pocock, *ibid. pag.* 178, 180.

ETRANGES effets de la prevention.

(256) *Catoni ebrietas objecta est: at facilius efficiet quisquis objecerit, hoc crimen honestum, quam turpem Catonem.* Seneca, de Tranquillitate Animi, *Cap. XV, pag. m.* 674.

(257) I aux Corinth. *Chap. VII, Vers.* 14.

(*KK*) *Il s'éleva plusieurs autres faux Prophetes.*] Je me souviens de l'Exorde d'un Sermon de Mr. Daillé: il rouloit sur cette pensée, qu'aussi-tôt que Dieu fait annoncer aux hommes sa Vérité, le Diable suscite de faux Docteurs qui annoncent des Héréſies. Il suscita au tems des Apôtres un Cerinthus, un Ebion, &c, & au tems des Réformateurs un Jean de Leide, un David George, un Servet, & un Socin. Le but du Démon est de traverser les progrès de la Vérité; car il étoit naturel de croire que les Juifs & les Paiens mépriseroient l'Evangile, dès qu'ils verroient plusieurs Sectes parmi ceux qui l'annonceroient. Pareillement il y avoit lieu de croire que les Catholiques mépriseroient & insulteroient la Réformation, dès qu'ils verroient Luther, Zuingle, Muncer, Calvin, marcher par diverses routes, & soutenir des Disputes contre plusieurs Chefs de Parti, qui à leur exemple sortiroient de la Communion Romaine. Il vient d'abord deux Objections dans l'esprit. 1, Si ces gens-là étoient inspirez de Dieu, ils parleroient le même langage: 2, Posé le cas qu'il falût quitter l'ancienne Doctrine, quel Parti choisirions-nous parmi tant de Sectes nouvelles? Il vaut mieux demeurer où l'on se trouve, que de discuter si l'une d'elles est véritable, & laquelle c'est. L'événement ne confirma pas ces conjectures selon toute leur étendue; car, quoi qu'on ne puisse nier que la multitude de faux Docteurs qui s'élevérent dans le prémier Siecle, & qui formérent tant de Partis dans le sein de l'Evangile naissant, n'aient fait beaucoup de tort à la bonne cause, il s'en faut beaucoup que cela n'ait fait tout le mal que le Démon en avoit pu espérer. Le Pyrrhonisme y gagna fort peu de chose; j'en ai déja dit les raisons (258). On peut apliquer cette Remarque aux tems de Luther & de Calvin. Ces deux grans Réformateurs ne firent pas tous les progrès qu'ils auroient faits, s'ils eussent été réünis dans les mêmes sentimens, & si tous ceux qui combatoient l'Eglise Romaine avoient tenu le même langage. Leur desunion fut un préjugé qui retint plusieurs personnes dans la Communion du Pape: néanmoins la Religion Protestante ne laissa pas de s'augmenter en peu de tems, & d'aquérir une consistance durable. Quoi qu'il en soit, tout le monde peut comprendre que le Démon suit fort bien ses intérêts, s'il traverse les progrès d'une nouvelle Orthodoxie, comme Mr. Daillé le supose: mais il n'est pas facile de concevoir, qu'aiant suscité Mahomet pour établir une fausse Religion, il lui opose les mêmes obstacles qu'aux Apôtres de Jesus-Christ. D'où vient donc que de faux Prophêtes, émissaires de Satan, s'efforcent de perdre le Mahométisme dans sa naissance? D'où vient que Mahomet a des émules, qui se vantent de l'Inspiration céleste aussi bien que lui (259)? D'où vient que Museilema son Disciple l'abandonne, afin de faire une Secte à part (260)? D'où vient qu'un Aswad, un Taliha, un Almotenabbi, s'érigent en Prophêtes, & attirent à eux autant qu'ils peuvent de Sectateurs (261)? Il n'est point facile de donner raison de ces phénomenes, si l'on ne supose que la division n'est pas moins grande entre les mauvais Anges qu'entre les hommes, ou que les hommes sans l'instigation du Démon entreprenent de fonder de fausses Sectes. Les Chefs de Parti que j'ai nommez traitoient Mahomet de faux Prophête; mais il s'en éleva d'autres après sa mort, qui sans révoquer en doute son autorité disputoient à qui entendoit mieux l'Alcoran. Les deux grandes Sectes qui se formérent d'abord, celle d'Ali & celle d'Omar, subsistent encore. Souffrir cela n'étoit-ce point travailler au dommage du Mahométisme? Etoit-ce l'intérêt du Démon?

(258) *Dans l'Article de* LUTHER, *Remarque* (*CC*).

(259) *Voiez* Hottinger, Histor. Oriental. *Libr. II, Cap. III, pag.* 258.

(260) *Idem, ibid.*

(261) *Idem, pag.* 259.

Quelque grande que paroisse cette Difficulté, on y peut faire diverses Réponses. On peut dire qu'il importe peu au Démon qu'un faux Prophête soit traversé par de faux Prophetes, & que chacun de ces Imposteurs débauche les Sectateurs de ses concurrens: le Démon n'y perd rien; on est à lui également, soit qu'on suive Mahomet, soit qu'on suive Museilema, ou Almotenabbi. Les combats, les guerres, les desordres de toute nature que ces divisions produisent, sont un spectacle plus divertissant pour l'ennemi du genre humain, que ne le seroit le cours tranquille & heureux d'une seule fausse Secte. D'ailleurs c'est une chose très-capable de flater l'orgueil d'un esprit ambitieux, que de faire voir qu'il peut établir le Mahométisme en dépit de cent obstacles. Ne peut-il pas espérer que s'il donne de merveilleux accroissemens à cette Secte, quoi qu'elle soit combatue dans sa naissance par d'autres Sectes, il y marquera un caractere de Divinité, & il se rendra le singe de Dieu, qui n'a jamais fait paroître plus sensiblement la force de sa protection sur l'Evangile, qu'en empêchant les mauvais effets des Héréſies & des Schismes du prémier Siecle?

(*LL*) *Quelques Auteurs Arabes . . . se vantent d'avoir lu des Exemplaires de l'Evangile, qui contenoient des choses touchant Mahomet que les Chrétiens ont effacées.*] Les plus incrédules sont ébranlez, quand ils voient des Auteurs graves qui affirment certaines choses avec un grand attirail de circonstances, & comme les aiant vues de leurs propres yeux. Il est donc utile de faire voir par des exemples notables, que ces sortes d'affirmations sont quelquefois illusoires. Quel plus grand exemple pourrois-je citer que celui que l'on va lire? On y verra un Mahométan qui assûre qu'un Chrétien lui a montré un Exemplaire de l'Evangile, où se trouvent quantité de choses claires & précises touchant Mahomet, & qu'il n'y a qu'un autre Exemplaire au monde qui soit semblable à celui-là. *Inter nomina seu titulos blasphemi impostoris* Paracletum *numerant, teste* AlJannabio: *quin & aliâs in loco non uno, antè Evangelia à* Christianis *corrupta expressam ejus factam mentionem sibi facile persuadent, idque ab ipsis* Christianis *edocti, ut refert Author modo laudatus*; Mohammodem *scil.* AlSelencium, *nescio quem, à Sacerdote quodam magni inter* Christianos *nominis didicisse nullibi extare Evangelii exemplar incorruptum, quàm apud se unum, ac* Parisiis *alterum, atque è suo multa coram ipsis legisse, in quibus multa & perspicua de* Mohammede *narrarentur* (262).

(*MM*) *Quelques-uns disent que Mahomet déclara qu'il n'y avoit que le tiers de l'Alcoran qui fût véritable.*] Le Pere Joseph de Sainte Marie, Carme déchaussé, Missionaire Apostolique dans le Roiaume de Malabar, assûre (263) que les habitans de Mascati se piquent d'être les plus fidelles observateurs de la Loi de Mahomet, & qu'ils prétendent que Mahomet déclara, que de douze mille paroles qui se trouvent dans l'Alcoran, il n'y en a que quatre mille de véritables. Quand on les réfute sur quelque point, & qu'ils ne savent comment se défendre, ils le mettent au nombre des huit mille faussetez. Voilà qui est bien commode pour se tirer de tout mauvais pas dans la Dispute.

(262) Pocockius, *in* Specim. Histor. Arabum, *pag.* 185, 186.

(263) *Dans le Livre intitulé* Prima Speditione all' Indie Orientali, *imprimé à Rome. Le* Journal d'Italie *du* 31 *de Mars* 1668 *en fait mention.*

de ce Dictionaire. On y voit entre autres choses beaucoup de preuves que Mahomet a été un Imposteur, & qu'*il a fait servir son* Imposture *à sa Cupidité* (*p*). L'une de ces preuves est tirée de ce que les variations de son Esprit Prophétique répondoient au changement de ses intérêts particuliers (*NN*). Ce qu'on raporte de ses amours est assez étrange. Il étoit jaloux au souverain point, & il ne laissa pas de prendre patience par raport aux galanteries de celle de ses épouses qui lui étoit la plus chere (*OO*). Il ne put jamais se résoudre à la renvoier, & il fit intervenir les grandes machines de ses Révélations, pour faire ensorte que l'on cessât de médire d'elle, &

(*p*) Prideaux, Vie de Mahomet, *p.* 155.

(*NN*) *Les variations de son Esprit Prophétique répondoient au changement de ses intérêts particuliers.*] Servons-nous des paroles de Mr. Prideaux (264). ,, Presque tout son ,, *Alcoran* a été (*) de cette maniere, formé pour ré- ,, pondre à quelque dessein particulier qu'il avoit, suivant ,, que l'occasion le requeroit. S'il y avoit quelque chose ,, de nouveau à mettre sur pié; quelque Objection con- ,, tre lui, ou contre sa Réligion, à repondre; quelque ,, difficulté à resoudre; quelque mecontentement parmi le ,, Peuple, à apaiser; quelque Scandale à ôter; ou quel- ,, que autre chose à faire pour le bien de ses Desseins, il ,, avoit ordinairement recours à l'*Ange Gabriel* pour quel- ,, que nouvelle *Revelation*; & d'abord, il faisoit paroître ,, dans son *Alcoran* quelque augmentation propre à re- ,, pondre aux fins qu'il se proposoit alors. De manie- ,, re qu'il a presque tout été composé en des occasions ,, de cette nature, pour produire dans son Parti l'effet ,, qu'il se proposoit. Et tous ses *Commentateurs* avouent ,, assez la chose en faisant voir avec exactitude les rai- ,, sons pour lesquelles chaque Chapitre leur avoit été en- ,, voyé du Ciel. Mais cela fut cause des Contradictions ,, qui sont entrées en abondance dans ce Livre. Car à ,, mesure que les Affaires & les Desseins de l'Imposteur ,, varioient, il se trouvoit aussi obligé de faire varier ,, ses pretenduës Revelations, ce qui est si bien con- ,, nu parmi ceux de sa Secte, qu'ils confessent tous que ,, cela est vrai; c'est pourquoi là où ces Contradictions ,, sont telles qu'ils ne peuvent pas les sauver, ils veu- ,, lent qu'on revoque un de ces Endroits qui se contre- ,, disent. Et ils comptent, dans tout l'*Alcoran*, plus (**) ,, de 150 Versets ainsi *revoquez*, ce qui est le meilleur ,, expedient qu'ils puissent prendre pour en sauver les con- ,, tradictions, & les incompatibilitez. Mais en cela ils ,, découvrent extremement la legereté & l'inconstance de ,, celui qui en étoit l'Auteur". Cette preuve d'Imposture a beaucoup de force: j'en ai déjà parlé ci-dessus (265); mais je dois ajoûter ici qu'on lui donneroit trop d'étendue, si l'on s'en vouloit servir sans exception contre tous les Explicateurs de l'Apocalypse, qui changent leurs Hypotheses à proportion que les afaires générales prenent un train diférent (266). Il se peut faire quelquefois qu'il n'y ait que du Fanatisme dans l'inconstance de ces gens-là, & que n'étant point capables de s'apercevoir du mauvais état de leur tête, ils n'aient pas moins de bonne foi lors qu'ils varient, que s'ils ne varioient pas. Emploions donc une distinction: disons seulement que ceux qui changent leur Systême Apocalyptique selon les nouvelles de la Gazette, & toûjours conformement au but général de leurs Ecrits, débitent des faussetez, ou sans le savoir, ou le sachant bien. Leur conduite est très-souvent une imposture, mais non pas toûjours.

(264) Prideaux, Vie de Mahomet, *p.* 155.

(*) *Richardi Confutatio, c.* 12.

(**) *Johannes Andreas. Guadagnol. Tract.* 2. *c.* 7. *Sect.* 3.

(265) *Dans la Remarque* (*T*).

(266) *Voiez la* Cabale Chimérique, *à la page* 189 *de la* 2 *Edition.*

(*OO*) *Il étoit jaloux au souverain point, & il ne laissa pas de prendre patience par raport aux galanteries de celle de ses épouses qui lui étoit la plus chere.*] ,, Comme il s'étoit ,, rendu brûtalement esclave de l'amour des Femmes, il ,, étoit aussi extremement jaloux de celles qu'il avoit épou- ,, sées. Ainsi pour les détourner de ce qu'il craignoit, ,, (†) il les menaçoit d'un Châtiment une fois plus grand ,, que celui des autres Femmes tant dans ce monde que ,, dans celui qui est à venir, suposé qu'elles lui fussent in- ,, fidelles. Et lors que quelques-uns de ses *Sectateurs* fre- ,, quentoient trop sa Maison, & y conversoient avec quel- ,, ques-unes de ses Femmes, il en étoit si fâché, que pour ,, empêcher que cela n'arrivât plus, il fit paroître comme ,, de la part de *Dieu*, ces Versets de l'*Alcoran*, (‡) où ,, il leur dit qu'ils ne devoient pas entrer dans la maison ,, du *Prophete sans permission*, & que s'ils étoient invitez ,, à dîner chez lui, ils devoient en sortir immediatement ,, aprés le repas, sans entrer en conversation avec ses Fem- ,, mes; que quoi que le *Prophete* eût honte de leur dire ,, de s'en aller, cependant *Dieu* n'avoit pas honte de leur ,, dire la verité. Et dans le même Chapitre il défend à ,, ses Femmes de parler à aucun Homme, à moins qu'el- ,, les n'eussent le visage couvert d'un voile. Enfin il porta ,, cette Jalousie jusqu'au delà du Tombeau. Car ne pou- ,, vant soufrir qu'aucun autre eût afaire avec ses Femmes ,, quoi qu'aprés sa mort; (‡) il défendit severement à ,, tous ses *Sectateurs* d'aller jamais vers elles tant qu'elles ,, vivroient. De sorte que quoi que toutes les autres Fem- ,, mes repudiées ou devenuës Veuves eussent la liberté de ,, se remarier, cependant toutes ses Femmes se trouvoient ,, excluës de ce Privilege. C'est pourquoi toutes celles ,, qu'il laissa en mourant (‡‡) resterent toûjours Veuves, ,, quoi qu'il y en eût de bien jeunes, comme particulié- ,, rement Ayesha qui n'avoit pas alors tout-à-fait 20 ans, ,, & qui vécut encore plus de 48 ans aprés: ce qu'on re- ,, gardoit dans ce Païs chaud comme une Contrainte où ,, elles se trouvoient severement reduites (267).

(†) *Alcoran. c.* 33.

(‡) *Alcoran. c.* 33.

(‡) *Alcoran. c.* 33.

(‡‡) *Johannes Andreas, c.* 7.

Vous voiez dans ces paroles de Mr. Prideaux, que la même femme que nous avons apellée ci-dessus *Aaisce* (268), s'apelle ici *Ayesha*. Les deux Auteurs que j'ai citez en cet endroit-là s'expriment mal: ils disent que Mahomet fut enterré dans le tombeau d'*Aaisce*; mais comme elle vêcut plus que lui, ils eussent mieux fait de dire qu'il fut enterré dans la chambre de cette femme. C'est ainsi que Mr. Prideaux s'est exprimé (269). Il nous aprend (270) qu'*Ayesha* fille de *Abu-Beker étoit celle de toutes* ses femmes que Mahomet *aimoit le plus tendrement . . .; & quoi que ce fût une* (††) *femme galante, toûjours occupée de quelque intrigue, Mahomet ne pût jamais se resoudre à la renvoyer. Il composa donc le* 24 *Chap. de l'Alcoran pour innocenter sa femme, & pour se disculper en même tems de ce qu'il la gardoit. Il y déclare donc à ses Musulmans de la part de Dieu, que tous ces bruits qui couroient au desavantage d'*Ayesha *étoient des impostures, de noires calomnies, leur défend d'en plus parler, & menaceant en même tems de peines terribles en cette vie & en l'autre ceux qui oseroient médire des femmes de bien. Mahomet l'ayant épousée jeune,* (‡‡) *prit soin de la faire instruire dans toutes les Sciences qui avoient cours en Arabie, sur tout dans l'élegance & la politesse du langage, & la connoissance de leurs Antiquitez; elle profita extremement des soins de son mari, & devint polie & savante.* (*) *Elle haïssoit* Ali *avec fureur, parce que ce fut lui qui découvrit son Incontinence & ses desordres à* Mahomet. Voici une autre preuve de la tendresse avec laquelle elle étoit aimée de son mari: ,, *Sewda* étoit celle ,, des femmes (†) de Mahomet, qu'il aimoit le moins; ,, Il avoit même resolu de la renvoyer; mais elle le flé- ,, chit par l'empressement avec lequel elle lui demanda ,, qu'elle pût continuer à jouïr du nom de femme de Ma- ,, homet, lui promettant qu'elle n'exigeroit rien de plus, ,, & que quand son tour viendroit de coucher avec lui ,, elle le cederoit à *Ayesha*. L'amour de Mahomet pour ,, *Ayesha* le fit consentir trés volontiers à ce traitté, ainsi ,, *Sewda* demeura dans sa maison pendant qu'il vêcut, aux ,, conditions qu'elle s'étoit imposées (271).

(267) Prideaux, Vie de Mahomet, *pag.* 153 *& suiv.*

(268) *Dans la Remarque* (*EE*), *citat.* (207).

(269) Prideaux, Vie de Mahomet, *pag.* 134.

(270) *Là-même, pag.* 139.

(††) *Disputatio Christiani c.* 6. *Comment. in Alcoran. cap.* 24.

(‡‡) *Appendix ad Geograph. Nubiens. c.* 8.

(*) *Disput. Christiani c.* 6 *Elmacin. lib.* 1 *c.* 4. *Abul Faraghius, Abul-Feda, &c.*

(†) *Gentius in notis ad Musladin. Sadum, p.* 568.

(271) Prideaux, Vie de Mahomet, *p.* 143.

On croira peut-être que je parle improprement, lors que j'assûre que Mahomet prit patience par raport aux galanteries de l'épouse qu'il aimoit avec le plus de tendresse: car on s'imaginera qu'il la crut très-innocente; & en ce cas-là il ne le faut plus considérer comme un mari tendre & jaloux, & en même tems insensible aux infidélitez conjugales. Où sera donc cette singularité de caractere dont j'ai parlé? Je répons qu'il n'y a nulle aparence qu'il ait douté des galanteries d'Ayesha. Il les aprit par le raport de son gendre Ali, & ne discontinua point d'avoir pour lui autant d'amitié & de confiance qu'auparavant; & sans doute il n'en auroit point usé de cette maniere, s'il l'eût pris pour un Calomniateur dans un point aussi délicat que celui-là. Croions donc qu'il fut convaincu de la vérité du raport, & considérons de plus que si les intrigues amoureuses de sa femme n'eussent pas été certaines, on n'en eût point fait de contes & de médisances, qui obligérent le faux Prophête à recourir à l'Autorité céleste pour en arrêter le cours. Ses Sectateurs, s'étant une fois laissé persuader qu'il leur parloit de la part de Dieu, avoient du respect, non seulement pour sa personne, mais aussi pour ses femmes, & pour ses enfans. Ils n'étoient donc pas capables de forger une Satire calomnieuse contre Ayesha, mais ils l'étoient bien de conoître les desordres effectifs de sa conduite, & d'en murmurer, & de s'en plaindre comme d'un scandale insuportable qui deshonoroit l'homme de Dieu. Et il faut noter que la jalousie n'est pas toûjours uniforme dans ses causes, & dans ses effets: elle s'écarte de ses regles, ou de sa route ordinaire plus souvent que l'on ne pense. Il y a des gens qui seroient jaloux s'ils étoient moins amoureux: le souverain degré de la tendresse produit dans leur cœur une confiance qu'un moindre dégré n'y produiroit pas. Il y a des jaloux qui cessent d'aimer quand ils se croient trahis. Il y en a d'autres qu'une infidélité conue ne guérit pas (272). Mahomet pouvoit bien être de cette derniere classe à l'égard de la plus chere de ses femmes. Il faut bien se souvenir qu'il l'aima toûjours, & c'est principalement ce qu'on doit considérer; car s'il l'eût seulement gardée afin d'éviter le ridicule, à quoi il auroit pu s'exposer par le divorce, il ne faudroit lui attribuer qu'une patience politique, assez ordinaire dans le genre humain. Le nombre de ceux qui préférent à l'éclat d'une rupture, une continuation de communauté de vie avec un objet odieux, n'est pas petit.

(272) *Tout le monde se souvient encore de la Chanson qui commence par cette Complainte d'un Amant*, Une infidélité cruelle n'efface point les traits d'une infidele, &c.

(*PP*)

& de se scandaliser de son amitié pour une épouse de mauvais bruit. Ses Sectateurs crurent enfin qu'elle étoit honnête; car ils reçurent comme des Oracles l'interprétation qu'elle donnoit aux paroles de leur Loi (*PP*). Quelques Auteurs Chrétiens débitent un Conte fort ridicule touchant la crédulité des Mahométans pour les miracles (*QQ*). On a blâmé Monsr. Simon de certaines choses qu'il a publiées qui tendent à exténuer l'infamie du Mahométisme (*q*). Voiez le dernier Chapitre de son Histoire Critique de la Créance & des Coutumes des Nations du Levant. Mais s'il a raison quant au fond, il mérite qu'on le loue; car il ne faut point fomenter la haine du mal en le décrivant plus noir & plus haïssable qu'il ne l'est effectivement.

(q) *Voiez les* Dificultez proposées à Monsr. Steyaert, *VI Partie depuis la page* 303 *jusques à la pag.* 316.

(*PP*) . . . *Ses Sectateurs reçurent comme des Oracles l'interprétation qu'elle donnoit aux paroles de leur Loi.*] Son crédit, après la mort du faux Prophête, fut assez grand pour empêcher qu'Ali ne devînt Caliphe. Elle le haïssoit pour la raison qu'on a vue dans la Remarque précédente. Sa haine fut longue; car quoi qu'Ali (273) *eût droit au Trône vacant étant gendre de l'Imposteur, il en fut exclus trois fois consecutives. Le Trône vaqua pour la 4 fois, & Ali y parvint enfin; mais* Ayesha *parut en armes contre lui, & quoi qu'elle ne réussit point par cette voye, elle le perdit néantmoins en suscitant & en fomentant cette revolte, qui à la longue ruina* Ali *& sa famille.* (†) Ayesha *survêcut quarante huict ans entiers à* Mahomet, *elle jouït d'une grande reputation dans sa Secte qui l'appelloit la* Prophetesse *&* la Mere des Fidelles. *Elle étoit l'*Oracle *vivant de sa Secte qui la consultoit dans tous les points difficiles de la Loi, pour apprendre d'elle quel avoit été le sens du* Legislateur. *Quelles que fussent ses réponses, elles* (‖) *étoient reçues comme des* Oracles, *& ont toujours passé depuis parmi eux, pour des* Traditions Authentiques. *Toutes leurs Traditions, qui composent leur* Sunnah, *viennent selon eux d'*Ayesha, *ou de quelqu'un des* 10 *Compagnons de Mahomet, c'est ainsi qu'ils appellent ces dix hommes qui se joignirent les premiers à ce Seducteur. Mais le témoignage d'*Ayesha *rend une Tradition très-authentique.* Abdorrahman Ebn Auf *tient le second rang.* Notez que ce ne fut point à elle que Mahomet (274) *donna en garde la Cassette de son* Apostolat, mais à Haphsa fille d'Omar. Cela est un peu étrange; car cette fille d'Omar n'avoit que *le second* (‡) *rang* dans le cœur de son mari Mahomet. „Dans cette Cassette étoient tous „ les Originaux de ses Revelations prétenduës, lesquels „ servirent de materiaux à la composition de l'Alcoran. . . . „ Aprés que ce Livre fut fini, *Abu-Beker* (**) en donna „ l'Original à *Haphsa*, pour le garder dans la même Cas„ sette. Ce qui sert à decouvrir l'erreur de Jean André, „ qui prétend (††) que c'étoit *Ayesha*, qui la gardoit. „ En effet cette charge étant si considerable parmi les Ma„ hometans, quelle apparence que si *Ayesha* en eût été „ mise en possession par l'*Imposteur* lui-même, *Abu-Beker* „ eut entrepris de l'en déposseder, sur tout étant sa pro„ pre fille? Mais *Haphsa*, étant beaucoup plus vieille que „ *Ayesha*, lui fut apparemment preferée pour cette raison, „ pour veiller à la garde de ce precieux dépôt (275).

(273) Prideaux, Vie de Mahomet, *p.* 140.

(†) *Car elle mourut la* 58 *année* de l'Hégire. Elmacin. lib. 1. c. 7.

(‖) *Johannes Andreas c.* 3.

(274) Prideaux, *pag.* 142.

(‡) *Joh. Andreas. c.* 7.

(**) *Abul-Feda. Hottingeri Biblioth. Oriental. c.* 2. *Pococki Spec. Hist. Arab. pag.* 362.

(††) *Joh. Andreas, de Confusione Sectæ Mahometanæ. c.* 2.

(275) Prideaux, Vie de Mahomet, *pag.* 142.

Il y a quelque sujet de s'étonner que la Religion Mahométane soit si peu avantageuse au sexe feminin (276), puis qu'elle a été fondée par un homme extraordinairement lascif; & que ses Loix furent mises en dépôt entre les mains d'une femme, & qu'une autre femme leur pouvoit donner l'interprétation qu'elle vouloit. Nous venons de voir qu'Ayesha fut considérée comme une Prophetesse, & comme un Oracle: ce fut une véritable Papesse parmi les Musulmans. Mr. Herbelot raporte (277) qu'elle eut parmi eux *une fort grande autorité, même en matiere de doctrine, & de Religion*, & qu'*on recouroit souvent à elle pour aprendre quelque tradition de* Mahomet, & qu'*elle entreprit de condamner elle-même le Khalife Othman d'impieté.* Elle eût donc dû mettre les choses sur un pied très-favorable à son sexe. D'où vient donc qu'elle ne le fit pas? Etoit-elle de l'humeur de certaines femmes, qui sont les prémieres & les plus ardentes à médire de leur sexe? Peut-on la considérer comme une preuve de ce qu'on dit quelquefois, que l'autorité des hommes n'est jamais plus grande, que lors qu'une femme est sur le Thrône; & que celle des femmes n'est jamais plus grande, que lors que le Sceptre est entre les mains d'un homme? Je n'en sai rien. Que les spéculatifs s'exercent tant qu'il leur plaira sur cette question. Mais considérez, je vous prie, les influences du sexe sur la fondation du Musulmanisme, & comment les passions de femme y répandirent bientôt les semences de la discorde. Suivez à la trace le Schisme d'Ali, vous en trouverez la source dans les impudicitez d'Ayesha dont il fut le délateur. Cette femme ne le lui pardonna jamais, & l'empêcha trois fois de suite de parvenir à la dignité de Calife, & après qu'enfin il y fut monté, elle se ligua contre lui (278), & se mit à la tête de trente mille hommes. Elle perdit la bataille, & y fut prise, & fut renvoiée à Medina où elle mourut, & fut enterrée auprès de Mahomet; mais la Ligue qu'elle avoit formée pour venger la mort d'Othman ne mourut pas avec elle. Ali fut enfin tué sous ce prétexte, & de là nâquit un grand Schisme qui subsiste encore.

(276) *Voiez la Remarque* (*Q*).

(277) Herbelot, Biblioth. Orientale, *au Mot* Aischah, *pag.* 80.

(278) Herbelot, *là-même, & au mot* Ali, *pag.* 89 *&* 90.

Je ne puis finir sans remarquer un petit défaut d'exactitude dans la Bibliotheque Orientale de Mr. Herbelot. Il dit dans l'Article d'Aischah que cette veuve de Mahomet *entreprit de condamner elle-même le Khalife Othman d'impieté:* mais dans un autre endroit (279) il raconte qu'aiant été consultée par la faction qui portoit des plaintes contre ce Khalife, elle répondit qu'on devoit le recevoir à pénitence, & qu'*elle le soutint depuis à Ali.* Je n'objecte point cela comme une contradiction, mais comme un récit incomplet par tout. Il faut croire 1, que cette femme jugea la cause d'Othman, & qu'elle le condamna d'impiété. 2, Qu'elle prononça qu'il faloit se contenter de sa pénitence. Mr. Herbelot devoit joindre ces deux faits dans l'Article d'Aischah, & dans l'Article d'Othman, & non pas les desunir dans l'un & dans l'autre, en mettant le prémier sans le second en un endroit, & le second sans le prémier en un autre lieu. Cet Avis est important à tous les Auteurs de Dictionaire, & il leur est très-mal aisé de ne tomber pas dans cette faute. Je crains bien qu'elle ne me soit échapée plus d'une fois.

Mr. HERBELOT critiqué.

(279) *Dans l'Article* Othman, *pag.* 696.

(*QQ*) *Un Conte fort ridicule touchant la crédulité des Mahométans pour les miracles.*] Un Bénédictin du Païs-Bas publia un Livre (280) en Latin & en Flamand à Deventer l'an 1524, où il débita bien des sotises, & entre autres celle-ci: Un Genois eut une si grande curiosité de voir ce que les Maures ou les Sarrazins pratiquent dans leurs Mosquées, qu'il y entra furtivement, quoi qu'il sût fort bien leur coutume de faire mourir tous les Chrétiens qui y entrent, ou de les contraindre d'abjurer le Christianisme. Il se trouva environné d'une telle foule, qu'il ne put sortir lors qu'un accident lui survint qui demandoit qu'il fût hors de là, car une nécessité naturelle le pressoit beaucoup. Il n'en fut point le maître, & il se vit peu après en danger de mort, vu que la mauvaise odeur qui se répandoit autour de lui fit conoître son avanture. Il se tira de ce mauvais pas, en faisant entendre qu'aiant été constipé depuis long-tems, il étoit venu se recommander à Mahomet, & qu'aussitôt il avoit été soulagé. Là-dessus on prit ses chausses: on les apendit à la Mosquée; on cria miracle! miracle! Voici les termes de ce Moine: *Cum ibi esset in medio maximæ multitudinis, & non posset exire, necessitasque ei venisset superfluum pondus corporis deponendi, stercorizavit in femoralibus. Cum autem fœtor esset in illa Moschea, omnes circumspiciebant qui hujus fœtoris causa fuisset. Inveneruntque ipsum Januensem, quem volentes occidere, ille, qui forte linguam eorum sciebat, eis dixit, vel per interpretem mendacium hoc significavit, scilicet, quod cum ipse non posset per longum tempus habere beneficium ventris, intravit templum, ut Mahometo se commendaret, & statim habuit beneficium ventris. Hoc autem audientes & credentes illi homines bestiales, acceperunt femoralia illa stercore infecta, & suspenderunt in Moschea, clamantes, miraculum! miraculum* (281)*!* Voilà comment la moitié du monde se moque de l'autre; car sans doute les Mahométans n'ignorent pas tout ce qui se dit de ridicule touchant les Moines; & s'il étoit vrai qu'ils n'en sussent rien, on ne laisseroit pas de pouvoir croire raisonnablement, qu'ils font courir des mensonges, & des fables impertinentes contre les Sectes Chrétiennes. S'ils savoient le Conte du Bénédictin Flamand, ils diroient peut-être, ces bons forgerons de miracle nous en fabriquent de bien grossiers: ce n'est pas qu'ils n'en sachent inventer de bien subtils, mais ils les gardent pour eux; ils boivent le vin, & nous envoient la lie.

(280) *Intitulé* Prognosticon Antichristi.

(281) Prognosticon Antichristi, *pag.* 38, *apud* Revium *in* Historia Daventriensi, *pag.* 228, 229.

MAHOMET II, onzieme Sultan des Turcs, né à Andrinople le 24 de Mars 1430, a été l'un des plus grans hommes dont l'Histoire fasse mention, si l'on se contente des qualitez nécessaires aux Conquérans; car pour celles des hommes de bien, il ne les faut point chercher dans sa vie. Il n'est pas vrai que sa mere fût Chrétienne (*a*). Il a fort bien mérité le titre de GRAND, qu'il souhaita avec beaucoup d'ambition, & que les Turcs ne manquent pas de lui donner (*A*); car „ il a signalé son Regne par la conquête de deux Empires, de douze Royau„ mes, & de deux cens villes considérables. Mais ses progrès n'ont pas été l'effet d'une Revo„ lution

(*a*) *Voiez la Rem.* (*F*).

(*A*) *Il a fort bien mérité le titre de* GRAND . . . . , *que les Turcs ne manquent pas de lui donner.*] Ils „ avouënt „ que toutes les Conquestes de ses Successeurs ont eu les „ siennes pour fondement & pour modelle, & qu'il leur „ a esté bien facile de suivre un chemin qu'il leur a ou„ vert, & dont il a levé tous les obstacles. Aussi, lors qu'ils „ par-

,, lution rapide, ou d'une fortune aveugle qui l'ait conduit de victoire en victoire, ſans que la
,, prudence y ait contribué. Le ſang, qu'il a perdu dans de grandes occaſions, prouve que ſes
,, avantages lui ont été diſputez. Il a levé des ſieges, fait des retraites précipitées, & perdu des
,, batailles; mais les diſgraces, qui rebutent les eſprits communs, encourageoient le ſien, ou
,, plûtôt l'inſtruiſoient pour l'avenir; & le jugement lui faiſoit réparer par la patience ce qu'il
,, avoit perdu par l'impétuoſité. Infatigable au delà de l'imagination, on l'a vu plus d'une fois
,, commencer glorieuſement une campagne en Europe, & l'aller achever encore plus glorieuſe-
,, ment en Aſie (b) ". Sa bonne fortune l'a fait naître dans un ſiecle, où la valeur de ſes enne-
mis étoit infiniment propre à relever la gloire de ſes triomphes (B). Il n'eſt pas néceſſaire de
chercher parmi les Turcs dequoi ſe former une juſte idée de ſon mérite; les Chrétiens lui
ont dreſſé des monumens (C), qui donnent plus de relief à ſes victoires, que les Annales
Ottomanes, & que tout ce que les Turcs ont ſu inventer pour éterniſer la grandeur de ſes ac-
tions. Il eſt donc bien étrange qu'il ſe trouve des Ecrivains diſtinguez dans le Chriſtianiſme, qui
ſoutiennent que la proſpérité eſt la marque de la bonne cauſe (D), & qu'il n'y a que les Princes
ver-

*(b) Guillet, Hiſtoire de Mahomet II, pag. 1: il cite Phranza lib. 1. cap. 33. Barlet. de Expug. Scodr. lib. 1. Bapt. Egnat. de Orig. Turc. Phil. Lomcer. lib. 1.*

,, parlent de lui, ils ſuppriment ordinairement ſon nom
,, de MAHOMET, quoi qu'en leur langue il ait la ſignifi-
,, cation glorieuſe de *Loüé* ou d'*Aymé* (*), & le diſtin-
,, guent des autres Sultans par les titres magnifiques de
,, *Boiuc* & d'*Aboulfetch*, dont l'un ſignifie le *Grand* & l'au-
,, tre *le Pere de la Victoire*. On lui reproche que pendant
,, ſa vie il a recherché ambitieuſement le prémier de ces
,, titres; mais n'a-t-il pas travaillé aſſés pour le meriter?
,, Les Chreſtiens meſme ne le lui ont pas conteſté, & l'on
,, convient qu'il a eſté le premier des Empereurs Ottomans
,, à qui nos Nations Occidentales ont donné la qualité de
,, *Grand-Seigneur*, ou de *Grand Turc*, que la poſterité a
,, conſervé à ſes deſcendans (1) ".

*(*) Anton. Geufræus, in Nomenclat. Vocabul. Barbar.*

*(1) Guillet, Hiſtoire de Mahomet II, Livre I, pag. 8.*

(*B*) *La valeur de ſes ennemis étoit . . . propre à rele-
ver la gloire de ſes triomphes.*] C'eſt un bonheur qui a
manqué au grand Alexandre; car il ne trouva dans l'Aſie
que de foibles ennemis, quoi qu'ils fuſſent innombrables.
Il ne ſemble donc pas qu'il ait été le mignon de la fortune
au même point que Mahomet, qui preſque toûjours avoit
à vaincre de braves gens: ce qui le diſtingue des autres
grans Conquérans avec beaucoup d'avantage. Prouvons ce-
ci par les paroles d'un Auteur moderne qui nous a donné
une belle Hiſtoire de ce Sultan. ,, On ne peut pas dire
,, qu'il ait eu affaire à des ennemis obſcurs, & à des Na-
,, tions peu belliqueuſes, puis qu'entre les Capitaines illus-
,, tres qui firent chanceler ſa fortune, on conte Huniade
,, & Mathias Corvin, avec les forces de Hongrie; Scan-
,, derbeg, avec celles des feroces Albanois; le Valaque
,, Uladus auſſi intrepide qu'eux, bien qu'à la verité moins
,, honneſte homme; les Empereurs de Grece & de Tre-
,, bizonde, les Rois de Perſe, de Naples, & de Boſnie,
,, les Princes de Grece, de Servie, de Sinope, & de Ca-
,, ramanie, les Republiques de Veniſe & de Gennes, les
,, Chevaliers de Rhodes, & les armées de la Croiſade,
,, c'eſt-à-dire, l'élite de nos Nations Occidentales. Il n'y
,, a pas un ſeul de tant d'ennemis qu'il n'ait eſté chercher
,, de deſſein formé, par une bravoure extraordinaire, &
,, qui n'ait à la fin cedé à ſa valeur ou à ſa prudence.
,, Chrêtiens ou Mahometans, tous eſtoient en butte à ſon
,, ambition, & les intereſts de ſa Religion n'entroient ja-
,, mais dans les maximes de ſa politique. Juſqu'icy, il a
,, eſté le ſeul de tant de Sultans qui ait oſé faire paſſer des
,, trouppes reglées en Italie, où en divers temps elles ont
,, gagné une bataille rangée, & pris une bonne place: non
,, pas par une inſulte inopinée, à la maniere des Corſai-
,, res; mais par les droites attaques d'un ſiege dans les for-
,, mes (2).

*(2) Guillet, Hiſtoire de Mahom. II, Livre I, pag. 6 & 7.*

(*C*) *Les Chrétiens lui ont dreſſé des monumens.*] En
voici la preuve: le même Hiſtorien me l'a fournie. ,, Je
,, ne croi pas être blâmable de renouveller la memoire de
,, ce Conquerant, puis que d'ailleurs il eſt impoſſible qu'elle
,, periſſe, & (†) qu'il n'y a jamais eu de Prince Infidelle
,, qui ait laiſſé parmi nous de ſemblables Monumens. L'E-
,, gliſe (‡) Catholique prend le ſoin de nous faire ſouve-
,, nir de lui chaque jour de l'année, par un ſignal remar-
,, quable & perpetuel; car les coups de cloche qu'on ſonne
,, chaque jour pour la priere de midy, n'ont eſté ordon-
,, nés par un de nos Papes, que pour avertir le peuple de
,, recommander à Dieu les Fidelles qui combattoient con-
,, tre ce Sultan. (‡) Pour une Bataille qu'il a perdue,
,, nous rendons encore chaque année des actions de graces
,, au Ciel, en ſolemniſant la Feſte de la Transfiguration
,, du Sauveur, qui fut inſtituée pour cette Victoire. Mais
,, ce qui ne merite pas moins de reflexion, luy ſeul a
,, donné lieu à la convocation d'un Concile general, &
,, au projet de pluſieurs autres. Ses (**) armes ſeules ont
,, reduit les Chreſtiens à luy oppoſer celles d'une Croiſa-
,, de, qui s'eſt diſtinguée évidemment de toutes les guer-
,, res Saintes, puis qu'un Pape y marcha en perſonne, ſui-
,, vy du College des Cardinaux. Enfin, luy ſeul a obligé
,, un des Empereurs d'Occident à inſtituer l'Ordre des (††)
,, Chevaliers d'Auſtriche, qui ſous ce grand nom, tiré de
,, la Maiſon de ſon fondateur, & ſous les auſpices de Saint
,, Georges, s'engagerent par des vœux formels à traverſer
,, des progrès ſi étonnans. Un (‡‡) Archeveſque, un
,, Cardinal, un Pape meſme, ont publié pendant ſa vie ſes
,, victoires par leurs Ecrits, pour luy ſuſciter des ennemis
,, en faveur de nos autels (3)". L'aveu qu'ont fait nos
Hiſtoriens n'eſt pas un moindre témoignage de ſa gloire,

*(†) Platina, Vit. Caliſt. Girolamo.*

*(‡) Briani, lib. 17.*

*(‡) Pandect. Leunclav. cap. 133. Turco-Græc. pag. 62. Petav. Ration. temp. pars 1. lib. 9. Briani lib. 17.*

*(**) P. Juſtinian. lib. 8. Platina Vit. di Pio II.*

*(††) Lazius lib. 3. rerum Viennenſium.*

*(‡‡) Leon. Chienſ. Arch. Mityl. Iſid. Ruthen. Card. SS. Pet. & Mart. Pius II.*

*(3) Guillet, Hiſt. de Mahomet II, Livre I, pag. 4 & 5.*

que les préparatifs qu'avoit fait le Pape pour ſe retirer à
Avignon; en cas que l'Italie fut attaquée par Mahomet
en perſonne. Achmet qui commandoit dans Otrante en
partit pour aller trouver ſon maître, ,, & conferer avec
,, lui ſur le progrès de ſes armes en Italie, où meſme il ſe
,, promettoit de l'amener. Les menaces qu'il en fit en
,, s'embarquant jetterent les Italiens dans la derniere cons-
,, ternation, & leur firent craindre une Campagne d'au-
,, tant plus funeſte, que la garniſon Ottomane continuoit
,, chaque jour ſes courſes avec de nouveaux avantages; de
,, ſorte qu'Otrante regorgeoit d'Eſclaves Chreſtiens, & de
,, butin. L'Italie a ſouffert de plus grands maux, mais
,, elle n'a jamais eu de frayeur pareille, & il ſembloit que
,, les peuples y eſtoient déjà condamnés à porter le Tur-
,, ban. Il eſt certain que le ſouverain (‡‡) Pontife Six-
,, te IV, croyant déjà voir Rome enveloppée dans l'af-
,, freuſe deſtinée de Conſtantinople, fit deſſein de la con-
,, fier à la protection des Apoſtres, & ne ſongea plus qu'à
,, faire équiper des galeres pour paſſer en Provence, &
,, transferer une ſeconde fois le ſaint Siege à Avignon.
,, Les Hiſtoriens de ce tems-là ont écrit qu'il n'y avoit
,, plus de ſalut pour l'Italie, parce qu'en effet on n'y
,, voyoit pas une ſeule place de guerre à l'épreuve de cent
,, mille Mahometans, qu'on ſuppoſoit y devoir eſtre en-
,, couragés par la preſence du Sultan. Parmy tous les té-
,, moignages de cette conſternation, je ne rapporteray que
,, celuy de Sabellicus, qui eſtoit du païs, & qui vivoit de
,, ce tems-là. (*) *Il n'y a point de doute que c'eſtoit fait de*
,, *l'Italie, ſi la ſouveraine providence n'eût arreſté le cours*
,, *d'un mal ſi horrible par la mort de Mahomet* (4) ". Je
citerai bientôt (5) un Paſſage de Platine, qui pourroit être
joint aux précédens.

*(‡‡) Cuſpinian. in Vit. Mahom.*

*(*) Sabellic. Ennead. 10. lib. 7.*

*(4) Guillet, Hiſt. de Mahomet II, Livre VII, pag. 374, 375, à l'ann. 1480.*

Voici un autre monument élevé par les Chrétiens à la
gloire de ce Prince Turc. Ils ſe réjouïrent de ſa mort
avec des excès qui valent les plus beaux Panégyriques de
la Grece. Laiſſons parler encore Mr. Guillet. *Les nouvel-
les de la mort de Mahomet furent receuës dans la Chreſtienté
avec les plus grands tranſports de joye qu'elle ait jamais fait
éclater. Rhodes, où elles furent pluſtoſt annoncées qu'ailleurs,
en fit des rejouïſſances ſolemnelles. Mais elles n'égalerent pas
celles de Rome. Le Pape Sixte fit ouvrir toutes les Egliſes, &
ceſſer le travail des Artiſans, ordonna des Feſtes qui durerent
trois jours, avec des prieres publiques & des Proceſſions genera-
les, commanda que pendant ce tems-là toute l'Artillerie du
Chaſteau de Saint-Ange fiſt des décharges continuelles; & ce
qui eſt plus remarquable, fit ceſſer les apprêts du voyage d'A-
vignon, où il alloit chercher un aſyle contre les Armes Otto-
manes* (6). L'Hiſtorien aiant ſenti que tant de demonſtra-
tions de joie peuvent faire tort au nom Chrétien, parce
qu'elles ne ſont pas une marque de cette noble grandeur
d'ame dont l'ancienne Rome s'eſt piquée, a éludé ou ré-
futé cette objection par une Note pieuſe. *Il faut avouër,*
dit-il (7), *que la Religion Chreſtienne a bien mis de la diffe-
ce entre les mœurs des anciens Romains & des modernes, & qu'elle
l'y a miſe avec une juſtice qu'on ne ſçauroit trop reſpecter. Car
l'ancienne Rome, prevenue de ſes maximes orgueilleuſes, &
d'une politique où le faſte avoit plus de part que la generoſité,
ne ſe ſeroit pas rejouïe de la mort de ſes ennemis, de peur d'eſtre
ſoupçonnée d'avoir honteuſement apprehendé leur puiſſance.
Ainſi Ceſar affecta de pleurer la mort de Pompée, & l'Hiſtoire
Payenne eſt remplie des traits d'une pareille oſtentation. Mais
dans le ſiecle de Mahomet, la deſtruction des Autels ſacrés,
& la profanation de nos plus ſaints myſteres, demandoit legi-
timement une joye éclatante pour le trépas de ce fameux ſacri-
lege, comme une pieuſe reconnoiſſance que Rome devoit au Ciel
pour le bonheur de la Chreſtienté.* J'ai déjà dit (8) que les
Chrétiens ont donné à ce terrible ennemi le ſurnom de
*Grand Seigneur.*

*(5) Dans la Rem. (E).*

*(6) Guillet, Hiſt. de Mahomet II, Livre VII, pag. 384.*

*(7) Là-même.*

*(8) Dans la Rem. (A).*

(*D*) *Des Ecrivains diſtinguez dans le Chriſtianiſme . . .
ſoutiennent que la proſpérité eſt la marque de la bonne cauſe.*]
J'ai déjà montré l'impertinence de ces Ecrivains, dans
l'Article de MAHOMET le faux Prophéte (9). J'ai marqué
qu'en matiere de triomphes l'étoile du Mahometiſme a pré-
valu ſur l'étoile du Chriſtianiſme, & que s'il faloit juger de
la bonté de ces Religions par la gloire des bons ſuccès tem-
porels, la Mahométane paſſeroit pour la meilleure. Les
Mahométans ſont ſi certains de cela, qu'ils n'alleguent point
de plus forte preuve de la juſtice de leur cauſe, que les
proſpéritez éclatantes dont Dieu l'a favoriſée. Voici ce
qu'un

*(9) Remarque (P).*

vertueux qui aient part aux faveurs de la fortune (*c*). C'eſt inutilement qu'on viendroit nous alléguer, que ſi les Princes Chrétiens n'euſſent pas été deſunis, ils euſſent batu les Mahométans (*E*).

Il

(*c*) *Voiez ce que* Bozius *a écrit contre* Machiavel.

qu'un Moine, qui a demeuré long-tems en Turquie, nous aprend ſur les motifs qui retiennent ces Infideles dans leur Religion. *Secundum motivum eſt victoria eorum continua contra Chriſtianos : quod aliquos multum movet. Unde victores ſe nominant, & gloriantur quaſi victores totius mundi. Orant etiam pro victoribus ſpecialiter in omnibus congregationibus ſuis; præſertim in continuis poſt comeſtionem gratiarum actionibus. Superbiunt inſuper & Chriſtianos fœminas deſpiciendo nominant, & ſe viros eorum. Et ut ad hoc magis ac magis incitentur, anteceſſorum victorias deſcribunt, decantant, laudant, ac præconizant* (10). Joignons un autre témoin à celui-là. „ L'heureux ſuccès des armes de ces Infideles eſt „ un autre argument dont ils ſe ſervent pour appuyer la „ verité de leur Religion. Car comme ils croyent que „ Dieu eſt l'auteur de tous les bons évenemens, ils con„ cluent, que plus ils réüſſiſſent dans leurs guerres, & plus „ auſſi Dieu fait paroître qu'il approuve leur zêle & leur „ Religion. C'eſt cette perſuaſion qui fait que les Turcs „ haïſſent & deteſtent les Juifs par deſſus tous les autres „ peuples du monde. Ils les appellent abandonnez de Dieu, „ à cauſe qu'ils n'ont point de demeure fixe ſur la terre, „ & qu'ils n'ont aucun Prince de leur nation, qui les pro„ tege & qui les defende (11) ".

Le Moine que j'ai cité nous dit une choſe qui eſt digne d'attention; c'eſt que les Turcs, en ſe regardant comme des hommes, conſidéroient les Chrétiens comme des femmes. Comment accorderons-nous cela avec nos Hiſtoires, qui nous aprenent que les Turcs n'ont jamais vaincu les Chrétiens ſans être dix ou douze contre un, & ſans perdre vingt fois plus de gens que les Chrétiens n'en perdoient? Si cela étoit vrai, les Turcs ne feroient-ils pas contrains d'avouër que les Chrétiens ſont de bons ſoldats? Diroient-ils que ce ſont des femmes? Je ne ſai que dire ſur ce ſujet; mais je ſuis perſuadé d'une part que nos Chrétiens Occidentaux ont toûjours été d'auſſi bons ſoldats pour le moins que les Ottomans, & de l'autre que nos Hiſtoires ſont pleines de fables touchant le nombre des morts, & celui des combatans : elles le groſſiſſent prodigieuſement du côté des Infideles; & ne l'amoindriſſent pas moins de l'autre côté. Elles font ce que nous avons vu faire aux Gazetiers de chaque Parti dans ces dernieres campagnes, aux deux ſieges de Namur (12). Tour-à-tour les Gazettes des aſſiégez ont parlé de pluſieurs aſſauts imaginaires, où l'ennemi perdoit une infinité de monde: tour-à-tour elles ont tellement groſſi ſes pertes dans les aſſauts effectifs, que qui joindroit enſemble les morts, les bleſſez, les déſerteurs, & les malades de ces Relations, on ne trouveroit plus perſonne à l'armée des aſſiégeans, qui eût pu entendre batre la chamade. Quoi qu'il en ſoit, les choſes ſont bien changées; les Turcs ont montré, & dans la Hongrie, & dans la Grece, depuis l'an 1683, qu'ils ſont de pauvres ſoldats, & qu'ils ne ſauroient réſiſter aux troupes Chrétiennes inférieures en nombre. S'ils avoient été toûjours ſi malheureux, ils n'auroient pas pris la proſpérité pour une marque de la vraie Religion. Ils ont fait de très-grandes pertes dans l'Europe: nos Nouvelliſtes ont prétendu qu'ils en avoient fait de très-funeſtes dans l'Aſie; car combien de fois avons-nous lu dans les Gazettes que la Meque (13), que le grand Caire, & que les Provinces voiſines avoient été ſaccagées, & que la conſternation étoit grande dans Conſtantinople à l'occaſion de ces irruptions, & de ces ſoulevemens (14). C'étoient des hableries, & des fraudes politiques, deſtinées à perſuader aux peuples que toutes les troupes Impériales feroient bientôt ſur le Rhin. Deux ou trois petites conſéquences très-aiſées à tirer menoient d'abord là le Lecteur.

Il ſemble que les Turcs depuis ces diſgraces devroient douter que leur Religion fût bonne; cependant ils ne le font point: ils ne ſont pas plus capables que les autres hommes de raiſonner conſéquemment, & de ſuivre leurs principes; ils font ce que feroient les Orthodoxes, ils attribuent leurs malheurs, non pas aux défauts de leur Religion, mais au peu de ſoin qu'ils ont eu de la pratiquer. Qu'il me ſoit permis de dire un mot ſur l'inconſtance des raiſonnemens de l'homme, à l'égard de l'adverſité, & de la proſpérité. On a là-deſſus des Maximes toutes opoſées. On vous dira, & que ceux qui veulent vivre ſelon la piété ſoufriront perſécution (15), & que la piété a les promeſſes de la vie préſente, & de celle qui eſt à venir (16). On vous dira, & que Dieu laiſſe proſpérer les méchans en cette vie, & que ſi nous y prenons garde de près, nous trouverons véritable la Maxime de Tite Live, que ceux qui craignent Dieu réüſſiſſent dans leurs deſſeins, & que les impies ont la fortune contraire (17). Ce n'eſt pas le tout: dans la Thêſe générale on conviendra qu'il ne faut point juger des choſes par l'événement, & que ceux qui le feront méritent d'être malheureux (18). Mais repréſentons nous deux grans Partis opoſez, dont l'un forme une importante entrepriſe. Si elle réüſſit, il ne manque pas d'en inférer qu'elle eſt juſte; il ſoutient que ce bon ſuccès eſt une marque de l'aprobation de Dieu: l'autre Parti ſoutient au contraire qu'il s'en faut tenir à la Thêſe générale, & au *Careat ſucceſſibus opto, &c*, & que Dieu permet très-ſouvent pour punir les hommes, que les méchans réüſſiſſent dans leurs pernicieux complots. Mais ſi le Parti qui moraliſe ſi bien forme peu après une entrepriſe de conſéquence, & qu'il la voie réüſſir, il ne veut plus entendre parler de la Thêſe générale: il dit à ſon tour que le bon ſuccès eſt une marque de la juſtice de cette affaire, & qu'il paroît bien que Dieu l'aprouve, puis qu'il l'a accompagnée ſi viſiblement de ſa ſainte bénédiction. Alors l'autre Parti n'aura point de honte de venir dire, qu'il ne faut point juger des choſes par l'événement, *Careat ſucceſſibus opto, &c*; & de débiter cent beaux Lieux communs. Y a-t-il rien de plus commode que cela? N'eſt-ce point être fourni de principes comme d'habits, les uns pour l'été, & les autres pour l'hiver (19)?

(10) Septem-Caſtrenſis, de Moribus Turcarum, *Cap. XI, pag.* 40, *apud* Hottinger. Hiſtor. Oriental. *pag.* 338.

(11) Ricaut, Etat préſent de l'Empire Ottoman, *Livre II, Chap. III, pag. m.* 324.

(12) *Le prémier en* 1692, *le ſecond en* 1695.

(13) *Notez que la Meque n'eſt point au Turc comme les Gazettes le ſupoſoient.*

(14) *Conférez ces paroles de* Juvenal, *Sat.* VI, *Verſ.* 407. Quoſdam facit iſſe Niphatem In populos, magnoque illic cuncta arva teneri Diluvio, nutare urbes, ſubſidere terras.

COMMENT les hommes ſe joüent de differens principes touchant la proſpérité & l'adverſité.

(15) II Epitre à Timoth. *Chap. III, Verſ.* 12.

(16) I Epitre à Timoth. *Chap. IV, Verſ.* 8.

(17) *Invenietis omnia proſpera eveniſſe ſequentibus Deos, adverſa ſpernentibus.* T. Livius, *Libr. V.*

(18) *Careat ſucceſſibus opto Quiſquis ab eventu facta notanda putat.* Ovid. Epiſt. Phyll. ad Demophoont.

(19) *Apliquez ici ce que diſoit St.* Hilaire *Libr. II* ad Conſtant. *contre les* annuas atque menſtruas de Deo fides, *qui étoient plutôt* fides temporum quam Evangeliorum. *Voiez auſſi l'*Avis aux Réfugiez, *pag.* 85, *& ci-deſſus la fin de la Rem.* (*G*) *de l'Art.* ARIUS.

(*E*) *C'eſt inutilement qu'on allégueroit que ſi les Princes Chrétiens n'euſſent été deſunis ils euſſent batu les Mahométans.*] Une infinité de Livres ſont pleins de murmures, de ce que les Princes Chrétiens, s'entre-mangeant les uns les autres, ont laiſſé perdre Conſtantinople, l'Ile de Rhodes, la Hongrie, &c; ce qu'ils auroient pu empêcher facilement, s'ils euſſent uni leurs forces contre l'ennemi du nom Chrétien. On a raiſon de le croire, & de ſe plaindre d'une diſcorde qui a été ſi utile aux Turcs. Mais on feroit bien ridicule, ſi l'on emploioit cette Remarque à faire voir que la fauſſe Egliſe n'a pas été plus comblée de proſpéritez temporelles, que la véritable : car cette diſcorde des Princes Chrétiens eſt elle-même un très-grand malheur; & s'il étoit arrivé que les Infideles ne s'en fuſſent pas prévalus, elle n'eût pas laiſſé de prouver manifeſtement les adverſitez du Chriſtianiſme. Remarquez bien que dans la queſtion, ſi le Chriſtianiſme a eu plus de part aux proſpéritez que les fauſſes Religions, il ne s'agit pas de ſavoir ſi les Sultans ont remporté des victoires par la valeur de leurs troupes, ou par la foibleſſe de leurs ennemis; mais s'ils ont conquis des Roiaumes, & s'ils ont gagné des batailles ſur les Chrétiens. Qu'ils l'aient fait par bonheur, ou par bravoure, c'eſt toûjours une proſpérité temporelle; & ainſi l'on ne remédie à rien, en affoibliſſant la gloire de leurs triomphes, ſous prétexte qu'ils ont tiré avantage de la deſunion des Chrétiens: c'eſt plutôt donner de nouvelles preuves de l'infortune du Chriſtianiſme. Comptons donc pour un monument érigé par les Chrétiens à la fortune & à la gloire des Turcs, tant de Harangues qui ont été publiées pour exhorter les Princes Chrétiens à unir leurs forces contre les Infidelles. Un tems a été que nos Profeſſeurs en Eloquence n'auroient pas cru être dignes de leur penſion, s'ils n'avoient fait une Harangue de cette nature; & ce n'étoit point un jeu d'eſprit, ou un exercice d'Ecolier, comme les Déclamations qu'on faiſoit à Rome ſur Annibal (20), & ſur Sylla (21): c'étoient des diſcours ſerieux & graves, deſtinez à perſuader aux Princes une promte ligue & une célèbre expédition. Jerôme Reuſnerus a recueilli pluſieurs volumes de ces Harangues. Ce n'étoient pas ſeulement les Princes qui avoient beſoin qu'on les exhortât à la concorde; il y avoit une autre eſpece de deſunion qui n'étoit pas un petit mal dans la Chrétienté. Les gens d'Egliſe ſe repoſoient ſur les laïques, & ceux-ci attendoient qu'il plût aux Eccléſiaſtiques de fournir aux frais de la guerre. Platine nous repréſente naïvement les mauvais effets de cette attente réciproque. *Mahometus Arabs*, dit-il (22), . . . . . *magnum in Chriſtiano populo excitavit incendium: & ita magnum, ut verear ne ejus ſecta noſtra potiſſimum ætate reliquias Chriſtiani nominis penitus extinguat: adeo tepeſcimus: & animo ac corpore languidi interitum noſtrum exſpectantes concidimus. Invaleſcit ejus ſecta nunc multo magis quam antea. Nam tota Aſia & Aphrica, magnaque pars Europæ Mahometanis principibus ſubjecta eſt. Inſtant nunc Thurci terra ac mari; ut nos tanquam cuniculos, ex his Europæ latebris eruant. Sedemus ocioſi: alter alterum expectantes, quaſi hoc malum univerſæ reipublicæ Chriſtianæ non immineat. Expectant ſacerdotes ut à ſæcularibus hoc tantum bellum & tam neceſſarium ſumatur. Expectant item ſæculares ut Presbyteri tuendæ religionis cauſa pecunias in ſumptus bellicos polliceantur & ſubminiſtrent, ne in pejores uſus effundant, quemadmodum facere plerique conſuevere, pecunias eleemoſynis & ſanguine martyrum comparatas, in aurea & argentea vaſa & pergrandia quidem fundentes: parum de futuro ſoliciti; Dei quem tantum utilitatis gratia colunt, & hominum contemptores.*

C'eſt donc avec beaucoup de juſtice qu'on ſe moque de Bellarmin, qui a oſé mettre la proſpérité entre les marques de la vraie Egliſe. *Quas ultimo ponit loco notas* Bellarminus IX & X infelicem exitum Eccleſiam oppugnantium, felicitatem vero Eccleſiam defendentium, *nomen notarum adeo non merentur, ut mirum ſit non cogitaſſe Cardinalem furioſis hac ratione Muhammedanis contra nos ſuppeditari arma* (23). C'eſt aux Mahométans qu'il convient de dogmatiſer de la ſorte, comme le fait voir Hottinger, qui montre d'ailleurs que le nom de Catholique; l'Antiquité; une longue durée non interrompue; l'étendue; la ſucceſſion des Evêques; les miracles; l'auſtérité des mœurs; le témoignage des Adverſaires; & telles autres marques, à quoi Bellarmin prétend que l'on reconoiſſe la vraie Egliſe, ſont les mêmes que les Sectateurs de Mahomet alléguent à l'avantage de leur Religion.

(20) *I mens & ſævas curre per Alpes Ut pueris placeas & declamatio fias.* Juven. Sat. X, *Verſ.* 166.

(21) *Et nos ergo manum ferulæ ſubduximus & nos Conſilium dedimus Syllæ privatus ut altum Dormiret.* Idem, Sat. I, *Verſ.* 13.

(22) Platina, *in* Bonifacio V.

(23) Hottinger, Hiſt. Oriental. *pag.* 338.

Il y a des gens qui ont écrit que ce Sultan étoit Athée (*F*). Cela pourroit être vrai; & il eſt du moins certain qu'il faiſoit la guerre pour contenter ſon ambition, & non pas pour agrandir le Mahométiſme. Il préféroit ſes intérêts à ceux de la foi qu'il profeſſoit; & de là vint qu'il eut de la tolérance pour l'Egliſe Greque, & même beaucoup de civilité pour le Patriarche de Conſtantinople (*G*). Il n'y a nulle aparence qu'il ait fait le vœu qu'on lui attribue (*H*). On dit que pour

(*F*) *Il y a des gens qui ont écrit que ce Sultan étoit Athée.*] Voici ce que Paul Jove remarque ſur ce ſujet (24): *Natus erat ex Deſpoti Serviæ filia, quæ puerum Chriſtianis præceptis & moribus imbuerat, quorum mox oblitus adoleſcendo, ita ad Mahometis ſacra ſe contulit, ut neque hos, neque illos ritus teneret, & in arcano prorſus Atheos haberetur; utpote qui unum tantum bonæ fortunæ numen coleret, quod præclarè conciliari vivida efficacique animi virtute prædicabat. Itaque nulli addictus religioni, cunctorum hominum accuratas de Diis, tanquam humana nihil curantibus, cogitationes irridebat; eo animi decreto, ut nullum unquam jus amicitiæ aut fœderis, niſi ex commodo, exceptaque ad proferendum imperium occaſione, colendum atque ſervandum arbitraretur.* Il y a deux obſervations à faire ſur ce Paſſage. I, Paul Jove ſe trompe, quand il aſſûre que la mere de Mahomet étoit Chrétienne. ,,(25) On ne fait ny le nom ny la qualité de ſa mere, quoy que tous les Hiſtoriens d'Occident, prévenus d'une erreur generale, nous l'ayent voulu faire connoître ſous des noms diverſement forgez, tantoſt de Meliſſe & d'Irene, tantoſt de Marie fille du Deſpote de Servie, & qualifiée de *Deſpœne*, titre d'honneur que les Grecs donnoient aux Princeſſes Chreſtiennes de l'Orient. Mais quoy que cette Deſpœne eût épouſé le Sultan Amurat, elle n'eſtoit que belle-mere de Mahomet, & n'eut jamais d'enfans, comme il eſt clairement juſtifié par l'Ambaſſade de l'Hiſtorien Phranza (†), qui fut envoyé auprés d'elle pour la ſolliciter d'épouſer l'Empereur Conſtantin, quand elle fut veufve d'Amurat. Les Turcs & le reſte des Grecs en conviennent. . . . . (26) Il y a de grandes conjectures que la (‡) Deſpœne Marie, qui par un privilege particulier y (27) vivoit dans l'exercice de la Religion Chreſtienne, eut quelque ſoin de lui; car elle luy apprit l'*Oraiſon Dominicale & la Salutation Angelique*, non pas comme une inſtruction de pieté, qu'Amurat jaloux de ſon culte auroit rigoureuſement condamnée, mais comme le ſimple amuſement d'un enfant, dont la curioſité s'attachoit déjà à toutes choſes". Ma II réfléxion eſt que Paul Jove ſe contredit groſſiérement; car ſi Mahomet II reconnoiſſoit & ſervoit la Divinité de la Fortune, & s'il croioit que l'on en gagnoit les bonnes graces par l'aplication, & par la force de ſon courage, il n'étoit point Athée, & il ne rejettoit point entiérement la Providence. Il eſt viſible que cette Fortune, qu'il ſervoit, ne pouvoit être dans ſon eſprit que ſous l'idée d'un être qui diſpoſe des événemens, & qui favoriſe certaines perſonnes. Cela ne peut convenir à un être aveugle, & qui n'auroit qu'une force naturelle de ſe mouvoir. Il faut que cet être puiſſe diriger ſes forces ſelon ſes deſirs, & qu'il conoiſſe ce que font les hommes, & qu'il les diſtingue les uns des autres. Chacun voit que le Syſtême des Athées eſt incompatible avec la ſupoſition d'un tel être (28). Le P. Maimbourg, Copiſte ici de Paul Jove, eſt tombé dans la même contradiction. *Il n'y eut jamais*, dit-il (29), *de plus grand Athée que ce Prince, qui n'adoroit que ſa bonne fortune, qu'il reconnoiſſoit pour l'unique divinité, à laquelle il eſtoit toûjours preſt de ſacrifier toutes choſes; qui ſe moquoit de toutes les Religions; de la Chrétienne, en laquelle il avoit été inſtruit dés ſon enfance par la Sultane ſa belle-mere, fille du Deſpote de Servie; de celle de Mahomet, qu'il traitoit de chef de Bandits entre ſes Confidens; & de tous ceux qui croyoient qu'il y euſt une autre Providence que celle que chacun doit avoir pour ſoy-meſme. De là vient que ſon intereſt, ſa grandeur, & ſon plaiſir eſtoient l'unique regle de ſes actions, & qu'il ne gardoit ni foy, ni parole, ni ſerment, ni traité, qu'autant qu'il les trouvoit commodes, & utiles pour arriver à quelqu'une de ces trois fins, à laquelle il tendoit toûjours en tout ce qu'il entreprenoit.*

(24) Jovius, *in* Elogiis Virorum bellica virtute illuſtrium, *Libr. III*, *pag. m.* 262.

(25) Guillet, Hiſtoire de Mahomet II, *Livre I*, *pag.* 10.

(†) *Phranz. lib.* 3. *cap.* 2. *Chalcond. lib.* 7. *Turco-Græc. pag.* 22 *Annal. Sultan. cap.* 93 *&* 96.

(26) Guillet, Hiſtoire de Mahomet II, *Livre I*, *pag.* 11.

(‡) *Turco-Græc. pag.* 194. *Informat. di Paolo Giovio pag.* 75. *Annal. Sultan. cap.* 99.

(27) *C'eſt-à-dire dans le Serrail.*

(28) *Voiez l'Article de* CESAR, *Remarq.* (*H*) *au* 1 à linea.

(29) Maimbourg, Hiſtoire du Schiſme des Grecs, *Livre VI*, *pag.* 291 *Edition de Hollande, il cite* Ducas *c.* 33.

RÉFLÉXION ſur ce qu'on croit qu'il y a des gens heureux.

C'eſt une opinion fort générale, que certaines gens ont du bonheur, & que d'autres ont du malheur; & il eſt bien dificile de ne croire point cela, quand on prend garde aux événemens publics. Il y a des Amiraux qui font traverſez preſque toûjours par les vents contraires, dans les deſſeins les plus importans. Il y en a d'autres pour qui le bon vent ſemble ſe lever, toutes les fois qu'ils ont à exécuter de grandes choſes. Ces coups de malheur & de bonheur ne paroiſſent pas ſi viſiblement dans les armées de terre; mais on ne ſauroit nier que les pluies ou le beau tems, & pluſieurs autres occurrences qui ne dépendent point de notre ſageſſe, ne traverſent ou ne favoriſent plus ſouvent les entrepriſes de certains Généraux, que les entrepriſes de quelques autres. Il ſemble même que l'on puiſſe remarquer qu'il y a des Généraux, qui ne ſont jamais ſecondez de ce qu'on apelle coups de bonheur, que lors qu'ils combatent contre des chefs qui paſſent pour malheureux. Si l'on ſuivoit à la trace les Avantures des particuliers, on y trouveroit à proportion autant de marques de ces coups de bonne ou de mauvaiſe fortune. Il n'y a point d'Athée, il n'y a point d'Epicurien, qui puiſſe admettre cette diſtinction de bonheur & de malheur; elle n'eſt pas compatible avec leur Syſtême. Allégueront-ils les influences des aſtres? Mais cela n'eſt bon à dire que dans un Sonnet: elles ne peuvent rien ici, à moins qu'elles ne ſoient dirigées par un principe intelligent; & c'eſt ce qu'ils n'admettent pas. Ils diront bien que c'eſt un malheur, ſi un homme qui achete 200 billets de Loterie ſur 3000 n'emporte aucun lot; & que c'eſt un bonheur, ſi un homme qui n'achete que trois billets ſur cent mille a le gros lot: mais ils ſoutiendront que cela ſe fait ſans la direction d'une intelligence, & par une ſuite néceſſaire du mêlange des billets. En effet, quand même il n'y auroit point de Providence, il faudroit néceſſairement que quelqu'un eût le gros lot, celui-ci plutôt que cent autres: mais ils ne peuvent point avouër ſelon leur Syſtême, que certains hommes auroient toûjours le gros lot, en n'achetant que peu de billets; & que d'autres qui en acheteroient un grand nombre, ne gagneroient jamais rien; car cela témoigneroit clairement la direction de quelque génie ami ou ennemi. Voilà pourquoi ils ne peuvent point admettre la diſtinction, proprement dite, de gens malheureux & de gens heureux (30). En un mot, pour revenir à Mahomet, s'il a reconu la Divinité de la Fortune, il n'a été ni Athée, ni Epicurien.

(30) *Voiez ſur tout ceci les Remarques de l'Article* TIMOLEON.

(*G*) *Il eut de la tolérance pour l'Egliſe Greque, & beaucoup de civilité pour le Patriarche de Conſtantinople.*] Je m'aſſûre que mon Lecteur ſera bien aiſe de trouver ici un petit détail, ſur un fait auſſi curieux que celui-là. Je me ſervirai des paroles du Pere Maimbourg, qui aiant décrit la priſe de Conſtantinople, & l'entrée triomphale de Mahomet dans cette ville, continue ainſi (31): ,,Aprés cela, comme il eſtoit extreſmement adroit, ne voulant pas perdre avec les Chretiens les principales forces, & le plus grand revenu de ſon nouvel Empire, il fit un trait de trés-habile Politique, pour les raſſûrer, en leur faiſant voir qu'il les vouloit traiter trés-favorablement en bon maiſtre, & leur laiſſer l'exercice libre de leur Religion. Car ayant apris (†) que le Siege Patriarcal eſtoit vacant, par la renonciation volontaire de Grégoire Protoſyncelle, qui s'eſtoit retiré à Rome, il voulut qu'il y en euſt un: & pour agir auſſi d'abord en Empereur, il ordonna qu'il ſe fiſt à la maniere accouſtumée ſous les derniers Princes. . . . . . . . Il fit aſſembler quelques Eveſques qui ſe trouverent alors aux environs de Conſtantinople, avec ſi peu d'Eccleſiaſtiques qui y eſtoient reſtez, & les principaux d'entre les Bourgeois: ceux-cy élûrent, ſelon ſes ordres, le celebre Senateur (‡) George Scholarius, celuy-là meſme qui s'eſtoit declaré ſi hautement pour la Foy Catholique au Concile de Florence, & que Mahomet, qui aimoit les habiles gens, avoit épargné, quand il fit mourir tant de perſonnes de qualité, ayant ſeu que c'eſtoit le plus ſçavant, & le plus éloquent de tous les Grecs. Il fut donc choiſi, ſous le nom de Gennadius; & le Sultan voulut obſerver en cette occaſion toutes les meſmes cérémonies que les Empereurs de Conſtantinople gardoient, en inſtallant le Patriarche en cette maniere. . . . . . . . (32) Auſſi-tôt qu'il eut fait élire Gennadius, on le conduiſit par ſon ordre en grande pompe au Palais, où il le reçut avec toute ſorte d'honneur, & de témoignage de bienveillance, le faiſant meſme manger à ſa table, s'entretenant long-temps avec luy, comme s'il euſt eſté le plus intime de ſes confidens. Aprés quoy l'ayant mené dans la grand' Sale, il luy mit en cérémonie le baſton Paſtoral entre les mains, en preſence des Turcs & des Chrétiens accourus à un ſpectacle auſſi ſurprenant que celuy où l'on voit le Sultan des Turcs, ennemi mortel du Chriſtianiſme, donner l'inveſtiture du Patriarcat de Conſtantinople, par la Croſſe. Il fit plus: car quoy que le nouveau Patriarche fiſt tout ce qu'il put pour s'y oppoſer, alleguant l'exemple des autres Empereurs, qui n'avoient jamais porté la bonté & la civilité ſi loin, il le voulut conduire juſqu'à la porte du Palais, où l'ayant fait monter ſur le plus beau cheval de ſon écurie, ſuperbement enharnaché de ſatin blanc tout brodé d'or, il ordonna à tous ſes Viſirs, & à ſes Bachas, de l'accompagner, comme ils firent, en marchant en bel ordre, à pied, les uns devant, & les autres aprés luy, dans une longue & ſuperbe ſuite, au travers de (‡) toute la ville, juſqu'à la celebre Egliſe des douze Apoſtres, qu'il luy avoit aſſignée pour eſtre ſa Patriarcale, au lieu de celle de Sainte Sophie, dont il avoit fait la grande Moſquée. Il l'alla meſme viſiter quelques jours aprés dans le nouveau Palais Patriarcal de l'Egliſe de noſtre-Dame, qu'il avoit obtenue du Sultan au lieu de celle des Apoſtres; & là il le pria de luy expliquer les principaux points de la Religion Chreſtienne: ce que ce grand homme fit avec tant de jugement, de force, & de netteté, & tant d'aprobation du Sultan, qu'il en voulut avoir l'expoſition par écrit, qui ſe voit encore aujourd'huy en Grec, en Latin, & en Arabe demy-Turc.

(31) Maimbourg, Hiſt. du Schiſme des Grecs, *pag* 358 *& ſuivant.*

(†) *Phranza l.* 3. *c.* 19.

(‡) *Phranza lib. cit. Leo Allat. de perp. conſen. l.* 3. *c.* 5. 6.

(32) Maimbourg, Hiſt. du Schiſme des Grecs, *p.* 361, 362.

(‡) *Turco-Græc. l.* 2. Panmachariſtæ.

pour faire voir à ses soldats que la volupté n'étoit point capable d'amolir sa vertu guerriere, il coupa la tête à une maîtresse qu'il aimoit éperdûment (*I*). Cela me semble un peu apocryphe. La plupart des Historiens Chrétiens, en parlant de lui, ont sacrifié la bonne foi à leur passion & à leur ressentiment (*K*). Il mourut le troisieme de Mai 1481 dans une bourgade de Bithynie, *comme il entroit dans sa 52 année* (*d*). *Il a été le premier des Sultans qui se soit préparé un tombeau particulier* (*e*). Je pense qu'il fut aussi le prémier Sultan qui aima les Arts & les Sciences (*L*). Son Epitaphe mérite d'être considérée (*M*). J'aurai quelques fautes à reprocher à Mr. Moreri

(*d*) Guillet, Histoire de Mahomet II, *Livre VII, pag.* 378, 379.

(*e*) *La-même, pag.* 381.

„ Voila ce que fit cet habile Prince, pour obliger, par „ cette feinte douceur du commencement de son Empire, „ les Chrétiens Grecs à supporter plus doucement un joug „ qu'ils ne trouveroient pas si dur, qu'ils l'ont depuis ex„ perimenté jusqu'à maintenant". Consultez Mr. Guillet (33) qui raconte tout ceci amplement & exactement, & qui raporte plusieurs choses qui furent faites par Mahomet en faveur des Grecs. On en verra le précis dans la Remarque suivante.

(33) Hist. de Mahomet II, *Livr. III, pag.* 259 *& suiv.*

(*H*) *Il n'y a nulle aparence qu'il ait fait le vœu qu'on lui attribue.*] „C'est dans l'année 1469, que le Supplé„ ment des Annales de Baronius (34) asseure que Ma„ homet, emporté de zêle pour sa Religion, fit solemnel„ lement le vœu que voicy, contre la nostre. *Je fais* „ *serment, & proteste par un vœu, que j'adresse au seul Dieu* „ *Createur de toutes choses, que je ne gousteray ny les dou*„ *ceurs du sommeil, ny celles de la bonne chere; que je re*„ *nonceray mesme aux souhaits des voluptés, & au plaisir* „ *des sens; & que je ne tourneray point mes regards de l'O*„ *rient vers l'Occident, jusqu'à ce que j'aye foulé sous les* „ *pieds de mon cheval tous les Dieux que les adorateurs de* „ CHRIST *formerent de bois, d'airain, d'or, & des cou*„ *leurs de la peinture; en un mot, que je n'aye purgé la* „ *face de la terre de leurs impietez, depuis l'Orient jusqu'à* „ *l'Occident, afin d'y faire éternellement retentir les loüanges* „ *du vray Dieu, & de son Prophete Mahomet.* Les Histo„ riens Grecs de ce temps-là, qui pouvoient parler avec „ certitude des affaires de leur païs, & qui ne pardonnent „ rien au Sultan, ne disent pas un mot de ce vœu. Est-il „ possible que les Historiens Latins qui l'ont rapporté, sans „ citer aucun garant, ayent fait Mahomet si zêlé pour sa „ Religion, eux qui soûtiennent qu'il n'en professoit au„ cune? Diront-ils que ce Prince ait voulu faire l'hypo„ crite, pour flatter ses sujets par ce faux éclat de pieté, „ luy qui toûjours fier, & toûjours persuadé de sa toute„ puissance, n'a jamais daigné rien ménager avec eux, & „ qui ne s'y est point veu reduit par aucune sedition de „ l'armée ou du peuple, ny par aucune formalité des ce„ remonies de sa loy? Il luy estoit aisé de commencer à „ s'acquitter de ce vœu dans la Turquie, où sa nation „ sacrilege n'auroit pas mieux aimé que de seconder ce „ faux zêle. Il est évident que contre le but de cette pré„ tenduë Politique, il s'y seroit rendu ridicule, en faisant „ chaque jour à leurs yeux le contraire de ce qu'il avoit „ promis: car nous avons marqué ses soins à restablir la „ dignité de Patriarche, à entretenir une espece de societé „ familiere avec les Patriarches Gennadius & Maxime, à „ authoriser de temps en temps l'exercice de leur Religion „ par des Lettres Patentes, ou par les reglemens de ses „ Cadis, & à peupler Constantinople des familles Chrê„ tiennes qu'il tiroit de chaque ville Greque, à mesure „ que ses armes l'en rendoient maistre. Il ne faut que con„ siderer l'estat present de la Grece, où ses successeurs ont „ souffert l'exercice du Christianisme, selon la liberté qu'il „ en donna quand il en fit la conqueste. On montre en„ core aujourd'huy dans les plus celebres Monasteres du „ païs, les Sauve-gardes & les Titres d'exemptions qu'il „ accorda genereusement aux Calogers. Il ne défendit „ point aux Grecs la veneration des Images sans relief, qui „ leur est encore continuee contre les termes formels de „ ce vœu, & eut la mesme tolerance pour les Images en „ relief, reverées par les Gennois de l'Eglise Romaine es„ tablis à Galata, & par les Albanois du mesme Rit, qui „ avoient esté Sujets de Scander-beg. Les Historiens La„ tins ont encore écrit, qu'autant de fois que Mahomet „ faisoit rencontre d'un Chretien, il (*) se croyoit souillé „ d'une tache spirituelle, & couroit incontinent aux ablu„ tions de l'Alcoran, en se lavant les yeux & la bouche: „ mais cela estant, il avoit bien de ces sortes de purifica„ tions à faire, quand à la teste de son armée il en ren„ controit une de cinquante ou soixante mille Chré„ tiens (35).

(34) *C'est-à-dire* Sponde *dans la* Continuation des Annales. *Il cite la Lettre CCCLXXX du Cardinal de Pavie, & il dit qu'une personne aiant porté une copie de ce vœu à Raguze on le traduisit en Italien, & on l'envoia aux Venitiens qui le communiquerent au Pape. Aparemment cette Piece fut fabriquée ou par quelque homme de loisir, ou par quelque Politique, afin d'animer à une guerre de ligue les Princes Occidentaux.*

(*) *Isidor. Rhuten.*

(35) Guillet, Hist. de Mahomet II, *Livr. VI, pag.* 164 *& suiv.*

(*I*) *On dit qu' . . . il coupa la tête à une maîtresse qu'il aimoit éperdûment.*] Elle s'apelloit Irene, & n'avoit que dixsept ans (36). *Un Bacha l'avoit faite esclave à la prise de Constantinople, & donnée au Sultan* (37). Vous trouverez dans Mr. Guillet les circonstances de cette Avanture; mais comme il remarque (38) que tous ceux qui en ont parlé, l'ont copiée de *Bandelli* (39), Moine Italien qui *semble en avoir ôté toute creance, par les fautes qu'il y a faites contre l'ordre des tems, & contre les noms & le rang des personnes qu'il y introduit*, je ne la tiens pas fort certaine. Mr. de Scuderi, qui avoit fait tant de Harangues sous le nom des Dames illustres, fit des Discours Politiques sous le nom des Rois. L'un de ces Discours est la Réponse prétendue de notre Sultan aux murmures de son armée le jour qu'il décapita cette belle fille.

(36) Guillet, Histoire de Mahomet II, *Livr. III, pag.* 293, *à l'ann.* 1455.

(37) *Là-même.*

(38) *Là-même, pag.* 299.

(39) *C'est* BANDEL (Matthieu) *dont j'ai donné l'Article.*

(*K*) *La plupart des Historiens Chrétiens . . . ont sacrifié la bonne foi à leur passion & à leur ressentiment.*] Monsr. Guillet aiant observé que les Nations Occidentales ont donné à ce Sultan la qualité de *Grand Seigneur*, ou de *Grand Turc*, ajoûte tout aussitôt (40): „Il est vrai que ce favo„ rable temoignage de nos peuples a esté contredit par la „ plusspart des Historiens d'Occident qui écrivoient de son „ temps; car il n'y a point d'opprobres ny de titres ou„ trageux dont leur plume n'ait voulu ternir ce Prince. A „ la verité, il faut loüer leur zêle pour la Religion Chres„ tienne, quand selon l'occasion ils se sont emportés con„ tre les impietés de Mahomet; mais aussi selon l'occasion „ devoient-ils publier ce qu'il a eu de qualités louables. „ C'est le juste temperament qu'ont sçu garder Philippes „ de Commines, Chalcondile, & la Lettre du Pape Pie II. „ qui ont parlé de ce Prince pendant sa vie, en se dépouil„ lant des préjugés vulgaires, & avec les sages reserves qu'il „ faut toûjours avoir pour les testes couronnées. Car en„ fin, de tout temps, un usage peu honneste a banny la „ moderation, qui devroit regner entre les Ecrivains de „ diverse Religion & de differens partis, & leur a sug„ geré l'invective & l'animosité; comme si la justice & la „ raison avoient besoin d'un secours si bas & si honteux. „ Aussi faut-il avoüer que si de toutes les injures publiées „ en ce temps-là contre Mahomet, on en excepte quel„ ques-unes qui sont veritablement authorisées par la pu„ deur & par la pieté, le reste est une louange déguisée, „ & la vaine menace de ceux qu'il faisoit trembler". Cet Auteur fait là un portrait qui ressemble à beaucoup de gens répandus dans tous les Siecles, & dans toutes les Nations.

(40) Guillet, Hist. de Mahomet II, *Livr. I, pag.* 9.

(*L*) *Je pense qu'il fut . . . le prémier Sultan qui aima les Arts & les Sciences.*] Il lisoit souvent l'Histoire d'Auguste, & celle des autres Cesars, & avec encore plus de plaisir celles d'Alexandre, de Constantin. & de Theodose, *parce que tous trois ont regné dans les païs de sa domination* (41). . . . . . *De l'amour qu'il avoit pour l'Histoire, il passa avec le tems à l'estime des Historiens, & leur en donna des marques. . . . . Il aima avec passion la peinture & la musique, & s'appliqua à la cizelure & à l'agriculture* . . . . (42) *La connoissance des langues étrangeres luy fut si chere, contre le genie de sa nation, qu'il ne parloit pas seulement celle des Arabes, qui est affectée aux Loix Ottomanes & à la Religion du Legislateur Mahomet, mais encore la Persane, la Grecque, & la Françoise, c'est-à-dire, l'Italienne corrompuë, se facilitant ainsi une communication avec les peuples qu'il menaçoit de ses armes. Sur tout, il excelloit dans l'Astrologie; & pour encourager ses troupes, & effrayer ses ennemis, publioit que le mouvement & les influences des corps celestes luy promettoient l'Empire du monde* (43). Pour savoir combien il se conoissoit en tableaux, on n'a qu'à lire dans Mr. Guillet ce que le Vasari raconte touchant Gentile Belino fameux Peintre Venitien, qui fut quelque tems à la Cour de Mahomet, & qui en revint chargé de présens (44). Il aporta le portrait de cet Empereur; & ainsi il n'a pas été mal aisé aux Historiens de nous aprendre comment ce Prince étoit fait: néanmoins on le représente bien différemment. Le Pere Maimbourg maltraita un peu sur ce sujet le Pere Bouhours. Voiez la Critique Génerale de l'Histoire du Calvinisme (45). Finissons cette Remarque par ces paroles de Paul Jove (46). *Caterùm Mahomet qui impietatis apud suos, apud nostros verò perfidia, & inhumana crudelitatis notam subiit, hanc saltem confessione omnium certam laudem à Barbaris repudiatam, non insulse tulisse existimatur, quòd ei literarum, & pracellentium artium decus cordi fuerit; quando cunctas clarissimarum gentium Historias, sibi verti in Turcicam linguam juberet; ut inde haustis militia praceptis, actionum suarum disciplinam, exemplorum varietate confirmaret, & praclaros artifices pictoresque prasertim insigni liberalitate complecteretur. Nam & commentaria rerum ab ipso gestarum à Liberto ejus Vicentino* (47) *conscripta legimus; veraque ejus imagine sumus potiti, quam Gentilis Bellinus, è Venetiis Byzantium evocatus pinxerat; quum ibi regiam multis tabulis rerum novarum ad oblectationem jucundissimam refersisset.*

(41) Guillet, Hist. de Mahomet II, *Livr. I, pag.* 15.

(42) *Là-même, pag.* 16.

(43) *Là-même, pag.* 17. *Voiez sur tout ceci le P.* Maimbourg, Histoire du Schisme des Grecs, *Livr. VI, pag.* 289, *qui cite* Phranz. l. 1. c. 33. Leuncl. l. 15.

(44) *Là-même, Livr. IV, pag.* 505 *& suivantes. Voiez aussi* Florent le Comte, *au I Tome du* Cabinet des Singularitez, *pag.* 29 *&* 30 *Edit. de Paris* 1699, *& le* Journ. de Trevoux, *Mai* 1702, *pag.* 122 *Edition de France.*

(45) Lettre XXX, *pag.* 333, 334, *de la 3 Edition.*

(46) Paulus Jovius, *in* Elogiis Virorum bellica virtute illustrium, *Libr. III, pag.* 265.

(47) *C'est sans doute* ANGIOLELLO, *dont j'ai donné l'Article.*

(*M*) *Son Epitaphe mérite d'être considérée.*] „On porta „ son corps dans la Mosquée de sa fondation, où l'on voit „ encore aujourd'huy son turban & son sabre. Mais ce „ qu'il y a de singulier, l'Epitaphe qu'on luy fit ne parloit „ point de ses grandes actions, & sembloit mesme les con„ ter pour rien, en comparaison de ses dernieres pensées, „ que l'on se contenta d'y exprimer comme le plus grand „ éloge, & le plus fidele tableau de son courage. L'Ins„ cription ne consistoit qu'en neuf ou dix paroles Tur„ ques, expliquées par celles-ci: *Je me proposois la con*„ *queste de Rhodes & celle de la superbe Italie* (48)". C'est nous faire entendre très-clairement; 1, Qu'on ne marqua dans

(48) Guillet, Hist. de Mahomet II, *Livr. VII, pag.* 381.

reri (*N*); & je ne laisserai point passer au Pere Maimbourg la témérité qu'il a eue, d'imputer au Schisme des Grecs les maux qu'ils soufrirent sous ce Prince Turc (*O*).

Landin Chevalier de Rhodes ramassa diverses Lettres que ce Sultan avoit écrites en Syriaque, en Grec, & en Turc, & les traduisit en Latin. Cette Traduction a vu le jour: j'en parlerai ci-dessous (*P*); mais on ne sait pas où peuvent être les originaux (*f*). Je parlerai aussi d'une Lettre que le Pape Pie II écrivit au même Sultan. Elle a donné de l'occupation aux Controversistes (*Q*). Elle peut non seulement résister à un examen superficiel, mais éblouïr aussi

(*f*) *Voiez* Huet. de Interpret. *pag. m.* 183.

dans l'Epitaphe de Mahomet aucun des desseins qu'il avoit exécutez, mais seulement les desseins qu'il vouloit exécuter: 2, que ces actions à venir furent marquées en Langue Turque. Cela est bien différent du narré de Mademoiselle de Scuderi. *Comme l'ambition estoit la passion dominante au cœur de Mahomet, elle le suivit jusques à la mort, ordonnant que l'on mist sur son tombeau cette Inscription en Langue Latine, apres une grande narration de toutes ses victoires en Langue Turquesque:* IL AVOIT INTENTION DE RUINER RHODES, ET LA SUPERBE ITALIE (49). Spandiginus (50) est conforme à ce narré, si ce n'est qu'il ne dit point que les dernieres paroles fussent en Latin. Je trouve assez aparent que Selim I, pour renchérir sur cette Epitaphe, s'en fit faire une où il disoit, qu'il faisoit encore la guerre après sa mort (51).

(*N*) *J'aurai quelques fautes à reprocher à Mr. Moreri.*] I. Il n'est pas vrai que Mahomet ait *subjugué la Carinthie & la Stirie*: ses troupes y firent seulement des courses & des ravages, après la victoire du Lisoncio, qu'elles gagnérent sur les Venitiens l'an 1476 (52). II. Il est faux qu'il ait fait lui-même son Epitaphe en Latin. III. Et qu'il soit mort à Nicomedie: il mourut dans une *bourgade de Bithinie, conue par les anciens sous le nom d'Astacus, entre Constantinople & Nicomedie, qui en sont éloignées chacune d'une journée* (53). Cette bourgade est nommée par quelques-uns *Teggiur Tzair*, & par quelques autres *Geivise.* IV. Il n'a point vêcu cinquante ans, mais un peu plus de cinquante & un. V. On ne peut assez admirer que Mr. Moreri ait été capable de dire que Mahomet *ne manquoit pas de courage.* C'est ainsi qu'on parle d'un homme soupçonné de poltronnerie, & qu'on tâche d'en justifier; c'est ainsi qu'on parle d'un Prince fort pacifique, & qui n'aiant jamais donné des preuves publiques de sa valeur, a fait néanmoins conoître dans le cabinet, qu'il ne craignoit pas la mort ni les périls: mais il est absurde de s'exprimer de la sorte, en parlant d'un foudre de guerre, & d'un Conquérant tel que notre Mahomet, qui, pour me servir des termes d'un Historien que Moreri devoit conoître (54) *eut de la nature un corps extresmement robuste, & capable de toutes les fatigues de la guerre, dont il fit son occupation continuelle durant toute sa vie; un temperament tout de feu, un naturel impetueux, hardi, entreprenant, & insatiable de gloire; un cœur plus grand encore que sa naissance & sa fortune, un courage intrepide.* VI. Mr. Moreri s'exprime très-mal un peu après, lors qu'il assûre *qu'à parler ingenument, on ne peut entendre parler sans mepris des debauches* de Mahomet: & tout aussitôt il raporte que *cet infame voulut forcer le Prince* de Valachie. N'est-ce pas avec horreur, & non pas avec mépris, qu'on entend parler de semblables déréglemens? VII. Mahomet ne *coupa point lui-même la tête à une femme*, parce *qu'elle lui paroissoit trop belle:* ce fut à cause que ses soldats murmuroient de voir qu'il perdît sa réputation, & de belles occasions, entre les bras d'une fille. Encore n'est-ce pas un fait certain (55). VIII. Il est faux que ce Sultan, *aprés la prise de Constantinople, ait dechargé sa colere sur le corps mort de l'Empereur Constantin.* Le Chancelier (56) de cet Empereur, qui étoit dans Constantinople, *& qui n'a écrit que ce qu'il avoit vu lui-même* (57), dit le contraire: „ Il nous assûre que le Sultan ayant fait chercher fort exactement par tout, pour s'éclaircir de ce „ dont on doutoit encore, à sçavoir, s'il estoit vif ou „ mort, son corps fut enfin trouvé parmi ceux de plusieurs „ Turcs & Chrétiens entassez les uns sur les autres, sans „ doute à l'endroit mesme où ce brave Prince avoit esté „ tué, avec ces vaillans hommes qui perirent avant luy, „ aprés avoir fait un grand carnage de leurs ennemis; car „ dans les portes il n'y avoit que des corps de Chrétiens „ ou étouffez dans la presse, ou tuez, tandis qu'ils s'efforçoient de passer dans cet embaras. Il ajoûte qu'on „ reconnut ce corps tout défiguré, par les botines de pourpre enrichies d'aigles en broderie d'or, que les seuls Empereurs portoient, & que Mahomet, qui voulut honorer le courage & la vertu d'un si grand Prince, commanda qu'on luy rendist tous les honneurs funebres qui „ estoient dûs aux Empereurs (58).

(*O*) *Le P. Maimbourg a eu la témérité d'imputer au Schisme des Grecs les maux qu'ils souffrirent sous ce Prince Turc.*] Il ne cesse de répéter (59) que la prise de Constantinople, & la ruine de leur Empire, furent la juste punition de leur opiniâtreté à refuser au Siege de Rome la soumission qu'ils lui devoient. Il ne profita guere des censures qu'il essuia, pour avoir dogmatisé d'une semblable maniere dans l'Histoire des Iconoclastes. On lui fit voir que cette doctrine est séditieuse. Il avoit dit (60) *que Dieu ôta l'Empire d'Occident aux Grecs, en punition de leur revolte si souvent renouvellée contre l'Eglise*, & voici comment on le critiqua (61): *Il n'y a que Dieu qui connoisse la cause du changement des Empires & des Royaumes, & c'est être au moins temeraire que d'en attribuër la cause à l'impieté ou aux heresies soit des Souverains, soit des sujets de ces Empires. Croyez-vous, continua-t-il, qu'il soit permis de dire d'un Roy, d'un Empereur heretique, ou d'un Souverain dans les Etats duquel il y a des heretiques, lors qu'on les en voit dépouillez, qu'ils les ont perdus à cause de celles qui se sont élevées dans leurs terres? Cela n'approche que trop, repartit Eucharíste, de cette détestable doctrine, condamnée d'heresie dans le Concile de Constance* (*). *Car si l'on peut dire d'un Prince qui a perdu sa Souveraineté, qu'il en a été privé de Dieu pour ses crimes, pour son heresie, ou pour celles qui regnoient dans ses Etats, n'est-ce pas dire que ces crimes meritent qu'il soit privé de ses Etats?* Non seulement cette doctrine est séditieuse, mais aussi une imitation des plaintes qui furent faites par les Païens contre l'Eglise Chrétienne (62), à l'occasion des ravages que les Goths firent dans Rome, & dans toute l'Italie & ailleurs. La ville de Rome fut aussi maltraitée par les troupes de Charles-Quint l'an 1527, que celle de Constantinople le fut quand les Turcs la prirent. Le Pere Maimbourg trouveroit-il bon que les Grecs lui dissent, que Rome fut alors ainsi desolée, à cause qu'elle avoit eu l'ambition d'exiger que l'Eglise Greque lui rendît obéïssance? Que répondroit-il à cela, si ce n'est que Rome a raison, & que les Grecs n'en ont point? mais ne seroit-ce pas là la *petition du principe?* On ne devroit pas s'ingérer autant que l'on fait dans les conseils de la Providence. Tous les Partis ont besoin de cette leçon; ils attribuent trop souvent les calamitez du Parti contraire aux qualitez de sa doctrine: c'est mal profiter des déclarations de (63) Jesus-Christ (64). Le Pere Maimbourg n'auroit pas été beaucoup plus déraisonnable, s'il avoit adopté le Conte raporté par Chalcondyle. Cet Historien prétend que les Romains descendus d'Énée, & s'intéressant encore à la ruïne d'Ilion, disoient que les Grecs n'avoient soufert tant de maux à la prise de Constantinople, qu'en punition des ravages qu'ils avoient commis autrefois dans le Roiaume de Priam. *Facetus est Chalcondyles dum ait Romanos seu Latinos constanter asseverare, hanc cladem contigisse Græcis in ultionem eorum quæ olim fecissent barbaris in destructione Ilii: quod videlicet dicantur Romani à Trojanis descendisse* (65). Selon cette belle chimere il ne faudroit pas laisser les nombres dans le Décalogue tels qu'ils y sont. Il faudroit croire que Dieu *visite l'iniquité des peres sur les enfans*, non pas jusqu'à la quatrieme, mais jusqu'à la milieme génération, & ce seroit ici que la prescription n'auroit jamais lieu, *Delicta majorum immeritus lues Romane* (66). La France auroit sujet de craindre que d'ici à deux mille ans, une irruption de barbares ne vînt venger les injures que les Romains & les Grecs reçurent des Brennus.

(*P*) *La Traduction* de ses Lettres *a vu le jour: j'en parlerai ci-dessous.*] Elle fut imprimée à Lion *in* 4 l'an 1520, & puis à Bâle avec les Epitres de Symmaque, chez Frobenius (67). Elle fut insérée ensuite dans un Recueil de Lettres, que Jean Oporin publia à Bâle l'an 1554 *in* 12 (68). Ce Recueil avoit été compilé par Gilbert Cousin, & intitulé, *Farrago Epistolarum Laconicarum & selectarum.* On reimprima à Marpourg la Traduction de Landin *in* 8 l'an 1604, & on l'a reimprimée à Leipsic *in* 12 l'an 1690 par les soins de *Simon Gœbelius Rombildensis Francus* (69). Melchior Junius, Professeur en Eloquence à Strasbourg, publia à Mombeliard en 1595 un Recueil de Lettres, qui en contient trois qui avoient été écrites à Scanderbeg par Mahomet II. Le Compilateur les a tirées de l'Ouvrage de Marin Barletius *de vita & gestis Scanderbegi.* Il y a joint les trois Réponses qui furent faites au Sultan. La férocité Turque ne paroît aucunement dans les trois Lettres de Mahomet: elles sont écrites en termes d'honnêteté, & comme les pourroient écrire les Princes Chrétiens les plus débonnaires.

(*Q*) *Une Lettre que le Pape Pie II écrivit au même Sultan . . . . . . a donné de l'occupation aux Controversistes.*] Mr. du Plessis Mornai fut l'Aggresseur par ces paroles (70): *L'ambition* de Pie II *ne peut mieux estre reconnue qu'en son Epistre 396, où il offre & promet l'Empire des Grecs à Mahumed Roy des Turcs, s'il se veut faire Chrestien & secourir l'Eglise, sçavoir son parti; lui aider à deschirer la Chrestienté, comme il faisoit par guerres continuelles; lui faisant entendre qu'il estoit en sa donation, & qu'ainsi auroient ses Predecesseurs donné l'Empire d'Allemagne à Charlemagne.* Coeffeteau enfla les voiles de son éloquence, ou plutôt de sa colere, en répondant à cet endroit de du Plessis. Est-il possible, dit-il (71), que „ l'heresie esteigne ainsi toute „ ingenuité pour condamner ce qu'il y a de plus loüable „ és actions de ceux qu'on veut diffamer. Il ne se peut „ rien voir de plus docte ny de plus éloquent, il ne se „ peut rien voir de si solide & de si nerveux, il ne se peut „ rien

(49) Scuderi, Illustre Bassa, *Tom. I, pag.* 320, 321.

(50) *Apud* Spondanum, *ad ann.* 1481 *num.* 2.

(51) *Voici la substance de cette Epitaphe raportée par* du Verdier *dans son* Histoire des Turcs. *Je suis ce grand Selim qui debellai la terre, Qui cherche les combats encor après ma mort: La fortune a toujours fléchi sous mon effort, Mon corps est au tombeau, mon esprit à la guerre.*

(52) *Voiez* Paul Jove, Elog. Vir. bellica virt. illustr. *Libr. III, pag.* 263, & Guillet, *Livr. VII, pag.* 290, 291.

(53) Guillet, *Livr. VII, pag.* 377.

(54) Maimbourg, Schisme des Grecs, *Livr. VI, pag.* 299: *il cite* Leuncl. l. 15. Lonic. Hist. Turc. l. 1. Cuspin. in Mahom.

(55) *Voiez la Remarque* (*I*).

(56) *Il s'apelloit Phranzes.*

(57) Maimbourg, Histoire du Schisme des Grecs, *Livr. VI, pag.* 347.

(58) *Là-même, pag.* 348: *il cite* Phranz. l. 3. c. 18.

(59) *Dans* l'Histoire du Schisme des Grecs, *Livr. VI.*

(60) *Voiez les* Entretiens d'Eudoxe & d'Eucharíste, *pag.* 95 *Edit. de Hollande.*

(61) *Là même, pag.* 96.

(*) *Sess.* 15. *quilibet tyrannus &c.*

(62) *Voiez* Orose, *dans sa Preface, & St.* Augustin, de Civitate Dei, *in Præfat. & alibi passim.*

(63) Evangile de St. Luc, *Chap. XIII.*

(64) *Conférez ce que dessus, Citation* (21) *de l'Article* CAUSSIN.

(65) Spondanus, *ad ann.* 1453, *num.* 17, *pag. m.* 30.

(66) Horatius, Od. IV *Libri III.*

(67) Epitome Biblioth. Gesneri, *p.* 533.

(68) *Ibid. pag.* 560.

(69) *Vide* Crenii Animadv. *Parte II, pag.* 26.

(70) Du Plessis, Mystere d'Iniquité, *pag.* 541.

(71) Coeffet. Réponse au Mystere d'Iniquité, *pag.* 1197.

auſſi ceux qui la liſent ſans un eſprit de critique, & leur faire paroître ce Pape ſous une idée avantageuſe, & digne d'éloge. Ceux mêmes qui l'examineroient ſévérement, & qui ne conſidéreroient Pie II, que ſous la notion d'un Prince ſouverain d'une partie de l'Italie, pourroient juger que ſa Lettre eſt dans l'ordre de la prudence: mais lors qu'on la peſe à la balance du ſanctuaire, & que l'on ſonge que celui qui l'a écrite ſe dit le Vicaire de Jeſus-Chriſt, & par conſéquent le Protecteur de la Morale de l'Evangile, on ne le peut excuſer. Il y a donc diverſes faces dans cette queſtion, & ainſi l'on ne devra point trouver mauvais que je raporte avec un peu d'étendue les paroles des Avocats qui ont plaidé cette cauſe. On doit conſidérer mon Commentaire, entre autres égards, ſous celui du Tome où les Hiſtoriographes inſerent toutes entieres les Pieces juſtificatives dont ils ont parlé dans le cours de la Narration. Ceci ſoit dit une fois pour toutes. Il y a des gens qui croient que la Lettre de Pie II ne fut point écrite pour être envoiée à Mahomet (*R*).

„ rien voir de ſi humble & de ſi Chreſtien, il ne ſe peut rien voir de ſi pieux & de ſi religieux, que cette epiſtre; & cependant du Pleſſis en veut faire un trophée de l'inſolence de ſon Autheur. Luy reſte-t'il donques une ſeule eſtincelle de modeſtie & un ſeul rayon de juſtice? Voicy les lieux d'où il veut recueillir l'ambition de Pie. *Si tu veux*, dit le Pape à Mahommet, *eſtendre ton Empire parmy les Chreſtiens, & rendre ton nom glorieux, tu n'as que faire, ny d'or, ny d'argent, ni d'armées, ny de vaiſſeaux. Une petite choſe te peut rendre le plus grand, le plus puiſſant, & le plus celebre de tous ceux qui vivent aujourd'huy. Tu demandes quelle elle eſt? Elle n'eſt pas difficille à trouver, & il ne la faut point chercher bien loin, elle ſe rencontre en toutes les parts du monde. C'eſt un peu d'eau pour te baptiſer, & te faire embraſſer la Religion des Chreſtiens, en croyant à l'Evangile. Si tu fais cela, il n'y aura Prince en l'Univers qui te ſurmonte en gloire, ou qui t'egalle en puiſſance. Nous t'appellerons Empereur des Grecs & de l'Orient, & ce que maintenant tu occupes avec violence, & injuſtice, tu le poſſederas de droit & avec equité. Tous les Chreſtiens t'honnoreront & te feront arbitre de leurs differents, &c.* Et de rechef: *Si tu eſtois baptiſé, & que tu entraſſes avec nous en la maiſon du Seigneur, les peuples ne redouteroient pas ton Empire, & nous ne les aſſiſterions pas contre toy; mais pluſtoſt nous implorerions ton bras contre ceux qui uſurpent quelquesfois ce qui appartient à l'Egliſe Romaine, & qui levent les cornes contre leur mere. Et comme nos predeceſſeurs Eſtienne, Adrian, & Leon, appellerent à leur ſecours Pepin & Charlemagne, contre Aſtulphe & Didier Roys des Lombards, & après avoir eſté par eux delivrés de l'oppreſſion des Tyrans, transfererent à leurs liberateurs l'Empire des Grecs, nous auſſi nous employrions ton aſſiſtance, & ne te ſerions point ingrats du bien-faict que nous aurions receu.* Lecteur qui lis & qui medites ces choſes ſans paſſion, remarque tu doncques aucune trace de l'ambition d'Eugene en cette epiſtre? Pluſtoſt n'eſt-ce pas ſon zele qui le fait ainſi parler pour toucher le ſuperbe courage de ce barbare? Et promet il rien à Mahomet, dont toute la Chreſtienté ne l'euſt advoüé, ſi ce Barbare euſt voulu recevoir ces conditions que Pie luy propoſoit"? Voilà un langage très-capable de prévenir contre Mr. du Pleſſis ceux qui ne ſont pas accoutumez à la lecture des Livres de Controverſe, j'entens une lecture de diſcuſſion, & par laquelle l'on confronte & l'on collationne les Pieces, pour bien comparer enſemble les Réponſes & les Repliques. C'eſt preſque le ſeul moien de bien aprendre que ceux qui ſe donnent les airs les plus triomphans, & qui pouſſent les exclamations les plus tragiques, ſont pour l'ordinaire dans quelque fâcheux détroit, & dans la néceſſité de ſupléer par des figures de Rhétorique ce qui manque à leurs raiſons. Ceux qui ſont rompus dans l'eſpece de lecture que j'ai marquée, & qui outre cela s'intéreſſent tendrement à la gloire & à la mémoire de Mr. du Pleſſis Mornai, liront ſans fraieur toutes les paroles de ſon Adverſaire; mais s'ils étoient des novices, & qu'ils ne fuſſent pas ſecourus très-promtement par le préjugé, que Coeffeteau, étant un Dominicain, ne manie pas fidélement la Controverſe, ils auroient bien peur que du Pleſſis ne ſe fût trompé, ils le croiroient batu ſans reſſource, & ils s'informeroient impatiemment ſi lui ou quelque autre n'ont pas répondu à Coeffeteau. Quelle qu'eût été leur inquiétude, ils ne pourroient plus douter de la victoire de leur champion, en examinant la Replique de Rivet. Et ceci doit nous tenir bien avertis que pour obéïr au précepte *audi & alteram partem*, *entendez auſſi l'autre partie*, il ne ſufit pas d'examiner ce que Jean dit, & ce que Pierre répond; il faut auſſi s'informer de ce qu'on répond à Pierre.

Rivet répondant pour du Pleſſis avoue, que la longue Lettre de Pie II à Mahomet contient *de fort bonnes choſes contre la creance des Turcs, pour la confirmation de la foy Chreſtienne.* Mais, ajoûte-t-il (72), „ outre que le deſſein ſemble aſſez inutile, d'avoir voulu convertir ce Prince par une Epiſtre, qui n'eſtoit pas choſe apparente, il y a une malice Diabolique. C'eſt qu'au lieu de faire paroiſtre que les pauvres Chreſtiens Grecs, ſous l'Empire de ce Barbare, faiſoient pitié à ceux de deçà, & l'exhorter à les traicter humainement, il ſemble avoir entrepris cet eſcrit pour les deſnigrer, comme *faux Chreſtiens*, & faire paroiſtre que leur perte ne touche guere les Latins. Noſtre Hiſtoire adjouſtoit ce traict d'ambition, par lequel propoſant à Mahomet, moyennant qu'il ſe fiſt baptiſer, le paiſible Empire de ce qu'il avoit uſurpé, lui promettant *que tous le feront juge de leurs debats, que de tout le monde on appelleroit à ſon jugement*, (penſez ſi les Princes de long temps Chreſtiens ne lui avoient pas une grande obligation.) *Que pluſieurs d'eux meſmes s'aſſubjettiroient à luy, ſubiroient ſon tribunal, &c.* Il adjouſte, *que la charité de l'Egliſe Romaine ſera envers luy non ſeulement comme envers les autres Roys, mais d'autant plus grande, que plus il eſt eſlevé.* Notez ce traict. *En fin il luy repreſente, que l'Egliſe Romaine imploreroit ſon bras, contre les mauvais enfans qui s'eſlevent contre la mere:* Et pour fin ſe ventant que les Papes ont transferé l'Empire des Grecs aux François, il promet auſſi que s'eſtant ſervi de luy *aux neceſſitez de l'Egliſe, il luy rendra la pareille pour ſes benefices.* Il faudroit un long commentaire ſur ce diſcours. En peu de mots, cette façon de convertir les hommes, en leur promettant la domination du monde, n'eſt pas Apoſtolique. 2. C'eſt choſe ridicule de promettre à un Prince eſtranger & puiſſant, ce dont il eſt deſja en poſſeſſion. 3. C'eſt choſe contraire à la charité, qui n'a point d'acception de perſonnes, d'eſtre plus grande envers ceux qui ſont plus eſlevez au monde. 4. Contre la meſme charité de deſcouvrir à un infidele les maux de la Chreſtienté, & deſirer ſa converſion, pour ſe ſervir de lui contre les Princes deſja Chreſtiens. 5. C'eſt vanité, ambition, & preſomption, de ſe venter que l'Empire de Charlemagne eſt une remuneration du Pape, & de pretendre qu'il puiſſe remunerer en ſemblable monnoie, celui auquel il parle. Et que le lecteur ſoit juge, ſi ce diſcours eſtoit ſeant, à celui qui ſe diſoit aſſis ſur la chaire de S. Pierre: Eſt-ce là un diſcours *humble, Chreſtien, modeſte, & pieux?* Sont-ce là conditions & promeſſes *dont toute la Chreſtienté l'euſt advoué*"? J'ignore ſi Coeffeteau ou quelque autre Catholique a répondu à cet Ouvrage de Rivet, & ſi j'avois en main la ſeconde Piece des Antagoniſtes de du Pleſſis, je la produirois ici tout du long, afin qu'il ne manquât rien à l'inſtruction du Procès & que mes Lecteurs puſſent prononcer avec connoiſſance de cauſe ſur l'Accuſation intentée à Pie II. Il ne ſemble pas poſſible de repliquer quelque choſe de bien fort aux Remarques de Rivet, & il ſemble au contraire qu'il ſoit très-poſſible de les rendre plus victorieuſes: car qu'y a-t-il de plus horrible, & de plus honteux à la Religion Chrétienne, que de voir que Mahomet II, l'un des plus grans criminels qui aient jamais vêcu, un homme qui avoit répandu tant de ſang, & qui avoit dépouillé de leurs biens tant de perſonnes par une ſuite continuelle de cruautez & d'injuſtices, devienne poſſeſſeur légitime de toutes ſes uſurpations, pourvu qu'il ſe faſſe baptiſer? Que deviendra cette Loi inviolable de la Morale Chretienne, que le prémier pas d'une repentance expiatoire du vol eſt la reſtitution du bien mal aquis? Que diroit-on ſi un Juif, coupable d'une banqueroute frauduleuſe de trois millions, obtenoit par la ſimple cérémonie du baptême, & ſans être obligé à reſtituer quoi que ce ſoit, une pleine abſolution de ſes crimes, & le droit de poſſéder ces trois millions? Les Infideles n'auroient-ils pas une raiſon très-valable de décrier le Chriſtianiſme, comme la peſte de l'équité, & de la Morale naturelle? Ce qu'on feroit à l'égard du banqueroutier ne ſeroit pourtant qu'une *pecadille* en comparaiſon des ofres que Pie II a faites à Mahomet, de le rendre légitime poſſeſſeur de ſes conquêtes, moiennant quelques goûtes d'eau qu'on lui verſeroit ſur le viſage. Que diroient les Apôtres à la vue d'une telle diſpenſation, & d'un tel uſage des clefs? Eſt-ce là ce que diſoit ſaint Paul (73)? Mais que diroit Ovide même, qui n'étoit qu'un Poëte Paien (74)?

(*R*) *Il y a des gens qui croient que la Lettre de Pie II ne fut point écrite pour être envoiée à Mahomet.*] Je n'ajoûterai rien aux paroles que j'emprunte d'un Ecrivain Catholique (75). „ C'eſt icy qu'il faut dire un mot de cette longue Lettre que (†) Franceſco Sanſovino a publiée, ſous le nom du Pape Pie (76), au Sultan Mahomet: car elle marque que ce Pape l'écrivit dans le temps que la Conqueſte de Sinope & de Trebizonde faiſoit craindre aux Princes Latins un pareil effort des armes Ottomanes. Elle montre fort au long les avantages de la Religion Chrêtienne ſur la Mahometane, & pretend appeller le Sultan au Bapteſme par de grands Exemples, luy repreſentant que comme il a eſté fort glorieux au Grand Conſtantin d'avoir eſté le premier des Empereurs Romains qui ſe ſoit fait Chreſtien, & à Clovis d'avoir „ eſté

(72) Rivet, Remarques ſur la Réponſe au Myſtere d'Iniquité, *II Part. pag.* 617.

(73) *Car nous ne ſommes pas maquignons de la parole de Dieu, comme pluſieurs.* II Corinth. *Chap. II, Verſ.* 17.

(74) *O nimium faciles qui triſtia crimina cadis Fluminea tolli poſſe putatis aqua.* Ovidius, Faſtor. *Libr. II, Verſ.* 27.

(75) Guillet, Hiſt. de Mahom. II, *Tome I, pag.* 461 & *ſuiv. à l'ann.* 1461.

(†) *Franceſco Sanſovino, folio* 134.

(76) *C'eſt ignorer, ce me ſemble, que cette Lettre ſe trouve dans les Editions des* Lettres de Pie II.

„ esté aussi le premier des Rois de France qui ait embrassé „ l'Evangile, il ne luy sera pas moins honorable d'estre le „ premier des Monarques Ottomans qui fasse profession „ de nostre Foy. Il y a beaucoup de gens, qui, faisant re- „ flexion sur l'humeur inaccessible & farouche de Maho- „ met, ne trouvent pas vray-semblable qu'une Lettre aussi „ delicate que celle-là ait jamais esté rendue à son adres- „ se, ny qu'on aït osé en attendre la réponse. Ils ajoû- „ tent qu'elle eut du moins trouvé fort peu de docilité dans „ l'esprit du Sultan; & qu'à moins d'un Miracle sa con- „ version ne pouvoit pas estre l'effet des remontrances „ d'une Lettre. Aussi quand les Italiens ont parlé du peu „ de succés qu'il s'en faloit promettre, ils ont dit agrea- „ blement en leur Langue, *La penna non toglie il filo alla* „ *spada*; Que la plume n'émousse pas le trenchant de l'E- „ pée. Il est donc probable qu'elle fut publiée parmy les „ Nations Occidentales, aprés la prise de Trebizonde, „ comme un Manifeste pour justifier les armes de la Croi- „ sade, & reveiller l'ardeur des Guerriers de la Chrestien- „ té, aprés leur avoir montré les vains efforts que le Pape „ avoit faits pour détourner les armes du Sultan par la „ voye tranquille des Remontrances.

MAHOMET GALADIN, Empereur du Mogol, se rendit illustre par ses belles qualitez, & sur tout par sa grande aplication à écouter les demandes & les plaintes de ses Sujets. Il leur donnoit audience deux fois le jour; & afin que les personnes de basse condition, qui pour l'ordinaire ne peuvent ou n'osent s'aprocher du Tribunal, eussent lieu d'exposer leurs griefs, il fit mettre une cloche auprès de lui, & y attacher une corde qui donnoit dans la rue; & dès qu'il entendoit le son de la cloche il sortoit, ou bien il faisoit entrer celui qui avoit tiré la corde (*a*). Il mourut l'an 1605, sans que l'on ait jamais pu savoir de quelle Secte il avoit été (*b*). Il pensa se faire Chrétien; mais les Prêtres Mahométans l'en détournérent par deux raisons (*A*).

(*a*) *Don* Clement Tosi, *Bénédictin de la Congrégation de St. Silvestre, dans le I Volume de son* Gentilesimo confutato.

(*b*) *Mori nel 1605, senza saperſi di qual ſetta egli ſoſſe ſtato.* Giornale de Letterati, *du 27 Juin 1669, p. 83, dans l'Extrait du* Gentilesimo confutato.

(*A*) *Les Prêtres Mahométans le détournérent de se faire Chrétien par deux raisons.*] Par une raison d'esprit, par une raison de cœur. Ils lui dirent que la Religion Chrétienne lui proposeroit à croire des Mysteres, où il ne comprendroit jamais rien, & qu'elle l'engageroit à n'épouser qu'une femme. Il y a beaucoup d'aparence que la derniere raison fut plus forte que la prémiere; car ceux qui ont été élevez dans la doctrine de la Polygamie, & qui l'ont mise en pratique, se font une idée affreuse de la doctrine Chrétienne sur ce point-là: & quand même l'on auroit dit au grand Mogol que cette pratique Evangélique n'incommode pas beaucoup les Princes Chrétiens, parce qu'ils s'en dispensent presque tous; non pas à la vérité en épousant plusieurs femmes, mais en se donnant des maîtresses, il n'auroit pas laissé de la trouver dure, car enfin il y a beaucoup de différence entre pouvoir faire les choses conformément à sa Religion, & ne les pouvoir faire sans violer les Loix de sa Religion. *Poco vi manco che non accettasse la nostra religione, e ne fu ritirato da i Mulasi Sacerdoti Mahomettani dal non poter capir i misteri della fede col lume naturale, e l'obligo di contentarsi d'una sola moglie* (1). Le Sieur Lyserus, grand Apologiste de la Polygamie, n'a pas oublié d'observer que la Loi du mariage d'un avec une retarde la conversion des Infideles (2).

(1) Giornale de Letterati, *du 27 de Juin 1669, pag. 83, dans l'Extrait du* Gentilesimo confutato *de Don* Clement Tosi.

(2) *Voiez sa* Polygamia triumphatrix, *pag. 92.*

MAYERNE (THEODORE TURQUET SIEUR DE) l'un des plus fameux Médecins de son tems, nâquit proche de Geneve (*a*) l'an 1572, ou environ (*b*). Il reçut à Montpellier le grade de Bachelier en Médecine l'an 1596; & le Doctorat en la même Faculté le 20 de Février 1597. Il s'en alla à Paris quelque tems après, & s'attacha avec chaleur à la pratique de la Chymie. C'étoit une étude fort décriée en ce tems-là, & fort odieuse aux Médecins de Paris. C'est pourquoi ils se déchainérent avec le dernier emportement contre Mayerne & contre du Chesne (*c*), & s'efforcérent de les faire passer pour les ennemis jurez de la Médecine. C'est ce qui paroit par un Ouvrage qui fut imprimé l'an 1603 contre ces deux Médecins. Mayerne le réfuta par un autre Ouvrage qui fut réfuté à son tour (*A*). La chose n'en demeura point là; car la Faculté de Médecine lança un Décret d'interdiction contre lui, ce qui n'empêcha point que Mayerne ne fût apellé à la Cour, & n'y obtînt une place de Médecin ordinaire de Henri le Grand. Il se retira en Angleterre après la mort de ce Prince, & y fit une fortune très-éclatante. Il y aquit l'amitié de plusieurs personnes illustres, & il gagna de telle sorte les bonnes graces du savant Roi Jaques, qu'il fut non seulement son prémier Médecin, mais aussi en quelque maniere son Favori. Il en fut comblé d'honneurs (*d*), & vit croître encore sa fortune sous le Roi Charles I. Il fut aggrégé d'un consentement unanime au corps des Docteurs des deux Universitez du Roiaume. Sa réputation & sa pratique furent extraordinaires, & il amassa de grans biens. Il eut deux fils & une fille qui fut mariée à Mr. le Marquis de Ruvigni (*e*). Il mourut à l'âge de quatre-vingt deux ans. Voilà ce que je tire de la Préface de ses Oeuvres imprimées à Londres l'an 1700 (*B*). Nous donnerons dans les Remarques un récit plus étendu & plus exact

(*a*) *Dans une Maison de Campagne nommée Mayerne, sur les terres de la République de Geneve.* Browne, *in Præfat.* Operum Mayernii.

(*b*) *Voiez dans la Remarque* (*C*) *son vrai jour natal.*

(*c*) *Voiez la Rem.* (*A*) *Citation* (8).

(*d*) *Voiez dans la Remarque* (*B*) *l'Inscription de sa Taille-douce,*

(*e*) *C'est une Faute. Voiez la Remarque* (*c*).

(*A*) *Mayerne le réfuta par un autre Ouvrage qui fut réfuté à son tour.*] Guy Patin a fait mention de cette Dispute, mais en homme qui se plaisoit à médire, & qui étoit ennemi des Médecins innovateurs. Le *Sieur de Mayerne*, dit-il (1), *Medecin du Roi d'Angleterre, est, à ce que j'aprens, natif de Genéve, fils d'un homme qui a fait l'Histoire d'Espagne* (2), *qui est aujourd'huy imprimée en deux Volumes* in folio. *Ce Pere a aussi fait un Livre intitulé*, la Monarchie Aristodémocratique (3), *qui fut contredit par Loüis d'Orléans* (*c'est celuy qui a fait des Commentaires sur Tacite*) *dans sa* Plante humaine *imprimée à Lyon & à Paris. Turquet fit une Réponse à Loüis d'Orleans en 1617. Il demeuroit à Geneve, ou près de là, dans la Religion du Païs.* ..... (4) *Je croy que* son fils *est Médecin de Montpellier. Il vint à Paris l'an* 1602, *& comme il se piquoit d'être grand Chymiste, il eut querelle avec quelques-uns des nôtres, d'où vint qu'on fit un Dècret, de ne jamais consulter avec luy. Il eut pourtant quelques amis de nôtre ordre, qui voyoient des malades avec luy. De cette querelle provint une Apologie dudit Théodore Mayerne Turquet, de laquelle il n'est non plus l'Auteur que vous ni moi. Deux Docteurs de nôtre Compagnie y travaillérent, Seguin nôtre ancien, qui a toûjours porté les Charlatans, & son Beaufrere Acakia.* .... (5) *Ce Mayerne est encore aujourd'hui en Angleterre fort vieux & presque en enfance. On dit qu'il a quitté le parti du Roy, & qu'il s'est rangé du côté du Parlement. J'ay vû un de ses enfans en cette ville étudiant en Médecine, qui depuis est mort en Angleterre. On dit qu'il est fort rude à ses enfans, tant il est avaricieux, & qu'il les laisse mourir de faim. Il est grand Chymiste, fort riche, & sait le moyen de se faire donner force Jacobus, d'une consulte de cinq ou six pages. Il est entr'autres Baron d'Aubonne, belle Terre dans le Païs de Vaux proche de Genéve, de laquelle étoit Seigneur l'an* 1560 *un certain Evêque de Nevers, nommé Paul Spifame.* ..... (6) *Cette Apologie de Mayerne ne manqua pas de réponse. Monsieur Riolan le Pére y répondit, par un Livret exprès élégant & savant à son accoutumée.*

Mr. Browne, comme je l'ai déjà dit (7), a observé que Mayerne eut un compagnon de fortune dans la persécution que lui firent les Médecins de Paris. Il nomme *Quercetanus* cet Associé dont le nom François étoit *Du Chesne*. Patin ne dit rien de cette jonction; mais il parle très-satiriquement de ce Quercetanus. *Cette même année* 1609, *il mourut*, dit-il (8), *un méchant pendart & Charlatan qui en a bien tué pendant sa vie & après sa mort par les malheureux écrits qu'il nous a laissés sous son nom, qu'il a fait faire par d'autres Médecins & Chymistes deça & delà. C'est* Josephus Quercetanus, *qui se faisoit nommer à Paris, le Sieur de la Violette. Il étoit un grand yvrogne & un franc ignorant: qui ne savoit rien en Latin, & qui n'étant de son prémier métier que garçon Chirurgien du Païs d'Armagnac, qui est un pauvre païs maudit & malheureux, passa à Paris & particuliérement à la Cour pour un grand Médecin, parce qu'il avoit apris quelque chose de la Chymie en Allemagne.*

Il faut que je dise que l'Histoire générale d'Espagne, composée par *Loys de Mayerne Turquet, Lyonnois*, fut prémierement imprimée l'an 1587, & puis chez Abel l'Angelier l'an 1608 à Paris, & puis encore dans la même ville chez Samuel Thiboust l'an 1635. La seconde Edition comprend XXX Livres, & s'étend jusques à la fin de l'année 1582. La troisieme Edition est augmentée de six Livres qui s'étendent jusques à la fin du XVI Siecle.

(*B*) *Voilà ce que je tire de la Préface de ses Oeuvres imprimées à Londres l'an* 1700.] Elles sont un assez gros in folio, divisé en divers Livres; le prémier contient *Consilia, Epistolas, & Observationes*, & le second *Pharmacopœam variaſ-*

(1) Patin, Lettre VIII, *pag. 35 du I Tome: elle est datée du 16 de Novembre 1645.*

(2) *Voiez la fin de cette Remarque.*

(3) *Ce Livre fut saisi, confisqué, & estroitement défendu. Voiez le* Mercure François, *Tome II, à l'an 1611, pag. m. 184.*

(4) Patin, Lettre VIII. *pag. 36 du I Tome.*

(5) *Là-même, pag. 37 du I Tome.*

(6) *Là-même, pag. 39.*

(7) *Dans le Corps de cet Article, Citation* (*c*).

(8) Patin, Lettre XXXI, *pag. 142 du I Tome.*

exact (*C*). Il ne faut pas que j'oublie que notre Mayerne eut des envieux qui tâchérent de le noircir à l'occasion de la mort du Prince de Galles l'an 1612; mais son honneur fut entiérement mis à couvert par des Actes authentiques, je veux dire par des Certificats que le Roi Jaques, & les Seigneurs du Conseil, & les Officiers & Gentilshommes du feu Prince de Galles lui expédiérent dans la meilleure forme qu'il auroit pu souhaiter. On les trouve avec une Relation *de la maladie, mort, & ouverture du corps de* ce Prince dans l'Ouvrage que j'ai allégué (*f*).

(*f*) *A la page 103 & suivantes des* Opera Medica Theod. Turquet. Mayernii, *Edit. de Londr.* 1700.

*variasque Medicamentorum formulas.* On voit au devant du Livre la Taille-douce de Mr. de Mayerne tel qu'il étoit à l'âge de quatre-vingt deux ans. C'est la plus heureuse physionomie du monde (9), un air vif, serain, & majestueux, une barbe vénérable! On lit au bas de l'Estampe: *Theo: Turquet: de Mayerne Eques Auratus, Patriâ Gallus, Religione Reformatus, Dignitate Baro: Professione alter Hippocrates, ac trium Regum (exemplo rarissimo) Archiater: eruditione incomparabilis: experientia nulli secundus: & quod ex his omnibus resultat, fama late vagante perillustris.* Le Médecin Anglois (10), qui a eu soin de cette Edition, assûre qu'on n'avoit encore vu aucun Ouvrage de Mayerne qui fût véritablement de lui. *Quicquid hactenus sub Mayernii Nomine Orbem invisit, tam crebris fœdatur interpolationibus, ut pote quod partim ex suis, partim ex aliorum Chartis in Bibliotheca sua repertis imperite consuitur, ut nemo hariolari possit, quid Author sibi velit, ejusque scopum assequi valeat, cum Casus à Remediis pessimo Consilio ubique abscindantur. . . . . . . Nihil hactenus sub ejus nomine comparuit, quod ipsius revera esse dici possit* (11). Il nous aprend les raisons qui l'ont empêché de publier les Ouvrages Chirurgiques de ce Médecin. Vous trouverez dans *Lindenius renovatus* (12) le Titre de quelques Ecrits de cet Auteur; mais n'allez pas vous imaginer que *Theodorus Mayernus Turquetus*, & *Theodorus Turguetus*, de Mayerne, que l'on y donne comme si c'étoient deux Ecrivains diférens (13), soient deux personnes. On n'y pouvoit pas parler du *Praxeos Mayernianæ in morbis internis præcipuè gravioribus & chronicis Syntagma*; car c'est un Livre qui n'a été imprimé qu'en 1690 (14). Les Journalistes de Leipsic (15) en ont donné un Extrait.

(*C*) *Nous donnerons . . . un récit plus étendu & plus exact.*] Je le donnerai tout tel que je l'ai reçu de Monsr. Minutoli (16), qui avoit eu la bonté à ma priere de s'informer soigneusement de toutes les circonstances.

„ Mr. le Chevalier Theodore de Mayerne Baron d'Aulbonne, Conseiller & Premier Medecin de L. L. M. M. Britanniques Jaques I. & Charles I. fut fils de Louïs de Mayerne celebre pour l'Histoire generale d'Espagne qu'il a composée, & pour sa Monarchie Aristodemocratique dediée à Mrs. les Etats Generaux, & de Louïse fille d'Antoine le Masson (17) Tresorier des Guerres des Rois François I. & Henri II. en Piemont. La famille est originaire de Piémont, ayant fleuri long-tems dans la Ville de Quiers. Et pour le nom ou sobriquet de Turquet, il leur vint d'une femme de la Maison, qui pour être bien faite, & de taille avantageuse, étoit dite sembler une belle Turque; ce qui fit qu'on donna communement le surnom de *Turquetti* à tous ses enfans. Louïs de Mayerne se retira à Geneve sur la fin de l'an 1572, ayant û deux maisons demolies à Lyon à cause de la Religion. Le 28. de Septembre 1573. lui naquit à Geneve Theodore de Mayerne, ayant pour Parrain Theodore de Beze. Il fut élevé en sa patrie aux Humanités, & de là envoyé à Heidelberg où il demeura quelques années, après quoi s'étant destiné à la Medecine, il alla à Montpellier où il reçût ses degrés de Bachelier, & ensuite de Docteur. De là il passa à Paris, où se formant à la pratique, il fit des leçons en Anatomie aux jeunes Chirurgiens, & en Pharmacie aux Apothiquaires: & ses ordonnances lui acquerant de l'estime, il fut connu de Mr. Ribbit Sieur de la Riviere, premier Medecin du Roy Henri IV, qui le recommanda si bien à S. M. qu'elle lui donna la Charge d'un de ses Medecins Ordinaires, & en l'an 1600 le donna à Henri Duc de Rohan, pour l'accompagner dans les voyages qu'il fit pour la France vers les Princes d'Allemagne & d'Italie. Etant de retour il se rendit fort recommandable en l'exercice de sa charge, & fut bien vû du Roi qui promettoit de lui faire beaucoup de bien s'il ût voulu changer de Religion, lui mettant à dos le Cardinal du Perron, & d'autres Ecclesiastiques; & même malgré sa resistance le Roi lui avoit fait expedier un Brevet de son premier Medecin, que les Jesuites, qui le sûrent, furent promts à faire revoquer par la Reine Marie de Medicis, circonstance & faveur dont Mr. de Mayerne n'ut pour lors aucune connoissance, mais seulement en Angleterre en l'an 1642, qu'il l'aprit de la bouche de Cesar Duc de Vendôme, fils naturel de France. En 1607. il traita un Seigneur Anglois, lequel étant gueri le mena en Angleterre, où il ut une audience particuliere du Roy Jaques. Et même aprés la mort du Roy Henri IV. il continua d'être Medecin Ordinaire du Roy Louïs XIII. jusqu'en 1616. qu'il traita de cette Charge avec un Medecin François. L'an 1611. le Roy d'Angleterre le fit demander par son Ambassadeur, pour être son premier Medecin & de la Reine Anne son Epouse, par une Patente scellée du Grand Seau d'Angleterre, où il a servi toute la Famille Royale avec grand honneur & approbation jusqu'à la fin de sa vie; comme aussi la plus grande partie de la Noblesse & du Peuple. Il faisoit un recueil exact de ses Conseils en Medecine. Il a composé une Pharmacopœe fort curieuse de remedes tant Galeniques que Spagyriques; mais il n'a jamais rien fait imprimer, si ce n'est une Apologie contre la Faculté de Medecine de Paris, qui l'avoit attaqué. Il y ut un Medecin nommé Broüent qui envoya au Docteur Beverovicius une relation de la Vescie d'Isaac Casaubon composée par ledit de Mayerne, de quoi il témoignoit du ressentiment. Il a û deux femmes dont la premiere étoit Marguerite de Boetslaer de la Maison d'Asperen, de laquelle il ut deux fils morts durant sa vie. Et la seconde étoit Isabelle fille d'Albert Joachimy celebre par ses Ambassades pour Mrs. les Etats Generaux en Moscovie, en Suede, & pendant plus de 24 ans en Angleterre, de laquelle il avoit û deux fils decedés devant lui & trois filles dont deux moururent de son vivant. Il mourut le 15 de Mars 1655 à Chelsey prés de Londres, laissant une fille unique, laquelle porta ses grands biens en mariage à Mr. le Marquis de Montpoüillan petit-fils de Mr. le Maréchal Duc de la Force; mais elle mourut à la Haye l'an 1661, ne pouvant pas accoucher, ou du moins dans l'accouchement.

Notez que Mr. de Mayerne eut une niece qui fut mariée avec un Seigneur Anglois, & qui avoit un très-grand mérite. Elle s'apelloit Louïse de Frotté, & par son mariage elle fut nommée Madame de Windsor. Elle avoit beaucoup d'esprit & de lecture, & a été pendant plusieurs années un ornement de la ville de Geneve. Elle y mourut vers la fin de l'an 1691. Voiez son Eloge dans l'*Italia regnante* de Mr. Leti (18). Voiez aussi l'Histoire des Ouvrages des Savans (19).

(9) *Voiez le* Journal de Leipsic, 1691, *pag.* 57.

(10) Josephus Browne, *utriusque Facultatis Doctor.*

(11) *Idem, in Præfat.*

(12) *A la page* 597 *de l'Edition de Nuremberg* 1686.

(13) *Il y a une semblable Faute dans la* Bibliotheque de Konig: *voiez* 7 *pag.* 522, *&* 822.

(14) *A Londres, in* 8. *Mr.* Charleton *y a mis une Preface.*

(15) *A la page* 57 *& suiv. de l'an* 1691.

(16) *Dont on a parlé ci-dessus, Citation* (6) *de l'Article* BALZAC (Jean Louïs), *& Rem. (I) de l'Article* LUCRECE (Titus &c.)

(17) *Dont on a parlé ci-dessus Remarque* (G) *de l'Article* FERRET.

(18) *A la IV Partie, pag.* 64 *& suiv.*

(19) *Mois de Mars* 1692, *pag.* 336.

MAIGNAN (EMANUEL) l'un des plus grans Philosophes du XVII Siecle, étoit Religieux Minime, nâtif de Toulouse. Il abandonna les opinions de l'Ecole, & les combatit fort solidement. Il n'étoit ni Cartésien, ni Gassendiste; mais il s'accordoit avec les deux Chefs de ces deux Sectes à rejetter les accidens, les qualitez, & les formes substantielles, & à cultiver la Physique expérimentale. Il entendoit bien les Mathématiques; & il avoit joint à toutes ces Sciences celle de la Théologie, jusques au point d'être capable de l'enseigner dans Rome même (*a*). Il a eu beaucoup de Disputes à soutenir contre les Péripatéticiens; & il étoit d'autant plus propre à leur tenir tête, qu'il gardoit beaucoup de la méthode des Scholastiques dans ses Ecrits. La maniere, dont il explique la conservation des accidens sans sujet dans le mystere de l'Eucharistie, est plus heureuse que celle de Mr. Des Cartes (*A*). J'ai lu dans quelcun des Journalistes

(*a*) *Voiez la Rem.* (*B*).

(*A*) *La maniere dont il explique la conservation des accidens sans sujet . . . est plus heureuse que celle de Mr. des Cartes.*] Mr. Rohault a prétendu le contraire; mais c'étoit à cause qu'il ne voioit pas la grande dificulté qui résulte de l'explication qu'il prenoit pour la meilleure. Voici comment il raporte celle du Pere Maignan. „ Il n'y a rien de si facile que d'expliquer de quelle maniere les accidens du pain & du vin subsistent sans le pain, & le vin. Car il n'y a qu'à dire en un mot, que le pain & le vin estant ostés, Dieu continue de faire dans nos sens les mesmes impressions qu'ils faisoient avant qu'ils fussent changés. Aussi c'est en cette maniere que ce Mystere est expliqué par un celebre Théologien de l'Ordre des Minimes, nommé le Pere Magnan (1)". Ce que Mr. Rohault trouve à redire dans cette Hypothese est qu'elle admet deux miracles où il n'en faut qu'un. *Quoi qu'il soit vrai*, dit-il (2), *que Dieu peut produire dans nos sens les impressions du pain, & du vin, aprés qu'ils ont été changés par la Transubstantiation, il n'est plus besoin neantmoins aprés cela d'avoir recours à un nouveau miracle, comme il semble que fait ce bon Pere: parce qu'il s'ensuit de l'essence même du Mystere (qui est, que le pain est effectivement changé au Corps de* JESUS-CHRIST) *qu'on doit continuer de sentir toutes les mêmes apparences qu'on sentoit auparavant; c'est à dire que les accidens du pain, & du vin doivent subsister.* Ce Cartésien prétend (3), que le corps de Jesus-Christ occupe de telle sorte

(1) Rohault, Entretiens sur la Philosophie, *pag.* 48.

(2) *Là-même, pag.* 55.

(3) *Là-même, pag.* 53, 57, *& suiv.*

nalistes qu'on travaille à faire sa Vie. Si je l'avois lue, j'eusse fait très-volontiers un long Article de cet habile Minime. Je dirai un mot de ses Ecrits (*B*). On l'a confondu avec un autre Philosophe nommé Magnen (*C*). Cet Article étoit déjà à l'Imprimerie, lors que j'ai découvert le Pere Maignan hors de sa place (*b*) dans le Suplément de Moreri.

(*b*) *Sous le Mot* Magnan.

Depuis la prémiere Edition de ce Dictionaire j'ai vu un Ecrit (*c*) qui a pour Titre, *De Vita, Moribus, & Scriptis R. Patris Emanuelis Maignani Tolosatis, Ordinis Minimorum, Philosophi, atque Mathematici præstantissimi Elogium.* Il a été composé par le Pere Saguens (*d*), & imprimé à Toulouse l'an 1697. J'en tirerai un bon Suplément. Emanuel Maignan né le 17 de Juillet 1601, étoit d'une ancienne & noble Famille (*D*). Il fit espérer dès le berceau qu'il auroit de l'inclination pour les Lettres & pour les Sciences; car rien n'étoit aussi propre à l'empêcher de pleurer, & de crier, que d'avoir en main quelque Livret. Il en remuoit les feuillets & en considéroit les caracteres avec beaucoup de plaisir, & l'on s'aperçut dès qu'il eut passé l'âge de cinq ans, qu'il méprisoit les petits plaisirs de l'enfance, & qu'il prêtoit une attention merveilleuse aux prieres, & aux instructions du Catéchisme. Cela fit qu'on s'apliqua plus soigneusement à le mettre de bonne heure sous la direction d'un Précepteur domestique. Il fit ses classes au College des Jésuites, & s'aquita très-diligemment de tous les devoirs d'un bon Ecolier, soit à l'égard des exercices litéraires, soit à l'égard des exercices de Religion. Il fit paroître dans toute sa conduite ce grand fond de pudeur & d'honnêteté qui fait craindre la contagion des entretiens sales; & de là vint qu'il s'éloigna peu-à-peu du commerce de ses Condisciples, & qu'il aima mieux renoncer aux divertissemens de son âge, que d'exposer son innocence à quelque péril (*e*). Ses heures de récréation étoient emploiées à des promenades dans le Couvent des Minimes où il rencontroit un bon vieillard qui lui parloit de l'afaire du salut. Ce furent des semences de la vie religieuse à laquelle il se consacra quelque tems après, & il y fut encore fortement déterminé par une disgrace qui lui arriva lors qu'il étoit en Rhétorique: il avoit composé un Poëme pour disputer le prix d'Eloquence, & il crut qu'on lui avoit fait une injustice en adjugeant à un autre la victoire. Les réfléxions qu'il fit pendant son chagrin le fortifiérent tellement dans la pensée de quitter le monde, qu'il demanda l'habit de Minime. On ne le fit point postuler long-tems, & s'étant fort bien aquité des épreuves du Noviciat, il fut reçu à l'émission de ses vœux à l'âge de dixhuit ans, c'est-à-dire l'an 1619. Il fit son Cours de Philosophie sous un Professeur très-attaché à la doctrine d'Aristote, & il ne perdit aucune occasion de disputer vivement contre tout ce qui lui étoit suspect d'Hétérodoxie dans la Physique de cet ancien Philosophe. Cela fut pris pour un bon augure par son Professeur, qui bientôt après découvrit avec un fort grand étonnement que son Disciple entendoit très-bien les Mathématiques, sans que personne lui en eût fait des Leçons (*E*). Il avoit été

(*c*) *De* 51 *pages in* 4.

(*d*) *Minime, natif de Toulouse, qui a été Disciple du Pere Maignan, & qui a enseigné la Philosophie de ce Maitre à Toulouse, à Bourdeaux, & à Rome, assez long-tems. Il a publié en* 1700 *un Ouvrage de* 286 *pages in* 12, *intitulé* Accidentia profligata, species instauratæ, sive de speciebus panis ac vini post consecrationem Eucharisticam duntaxat manentibus, Opus Philosophico-Theologicum, *où il soutient d'une grande force l'Opinion du Pere Maignan sur les especes sacramentales.*

(*e*) *Ad omnes vitæ suæ actus & usus advocabat honestum ac modestum illum pudorem, qui abhorret ab omni inquinamento lascivientis colloqui. Quare cœpit paulatim declinare à sociis, prælegens omni joco abstinere, quàm facere vel levissimum verecundiæ suæ periculum.* Saguens, *in* Elogio Em. Maignani, *pag.* 5.

forte la place du pain, que les mêmes intervalles précisément qui servoient de lieu au pain, sont ceux où le corps de Jesus-Christ se range, laissent à la matiere qui remplissoit les pores du pain, les mêmes espaces qu'elle remplissoit auparavant. Il s'ensuit de là que les parties du corps de Jesus-Christ prenent la figure, la situation, & en général tous les autres modes du pain, & par conséquent qu'elles sont du pain; car selon Mr. Rohault l'essence du pain, ou la forme qui le distingue de tout autre corps, n'est qu'un certain assemblage de modifications. Il y a donc nécessairement du pain par tout où se trouve cet assemblage. Or il se trouve dans le corps de Jesus-Christ au Sacrement de l'Eucharistie: ce corps donc n'est autre chose que du pain; & ainsi ce grand mystere consisteroit à détruire un morceau de pain, & à remettre un autre morceau de pain à la place de celui qui a été anéanti. Cela est absurde, & tout-à-fait éloigné de la doctrine du Papisme. Il est vrai que dans cette suposition il ne faut point de miracle pour expliquer comment subsistent les aparences du pain à l'égard de tout nos sens: ce doit être une suite naturelle de la situation du corps de nôtre Seigneur dans l'espace du pain détruit; mais cet avantage ne résultant que d'une Hypothese qui enferme des absurditez incompatibles avec le dogme de la Transubstantiation, ne peut point faire que le Cartesianisme égale ici l'explication du Pere Maignan, quoi qu'elle ait besoin d'un miracle particulier pour la continuation des aparences du pain & du vin de l'Eucharistie.

(*B*) *Je dirai un mot de ses Ecrits.*] Il fit imprimer à Toulouse un Cours de Philosophie en 4 Volumes *in* 8 l'an 1652. Il l'a redonné au public *in folio* (4) l'an 1673, avec beaucoup d'Additions, & l'a dédié au Président d'Onoville, si loüé dans le Voiage de Mrs. de Bachaumont & la Chapelle. Il y a joint entre autres choses la Critique des Tourbillons de Mr. Des Cartes, & une Dissertation sur la Trompette à parler de loin, inventée par le Chevalier Morland. On a aussi de lui un Ouvrage de Théologie intitulé *Philosophia Entis sacri*, & une *Perspectiva horaria*, imprimée à Rome l'an 1648 *in folio*, &c. Voici ce qu'on trouve dans Mr. Baillet à l'égard de ce dernier Livre. *Mr. Carcavi manda* à Mr. Descartes *qu'il y avoit à Rome un Minime nommé le Pere* Maignan *plus intelligent & plus profond que le Pere Mersenne, qui lui faisoit esperer quelques objections contre ses principes. Ce Pere . . . s'appelloit Emmanuel, & étoit Toulousain de naissance. Mais il demeuroit pour lors à Rome, où il enseignoit la Theologie au Couvent de la Trinité du mont Pincio, qu'on apelle autrement des Minimes François. Il avoit mis au jour depuis un an* (†) *en Latin un Ouvrage curieux divisé en quatre Livres, touchant les horloges & les quadrans solaires; & il avoit écrit vers le même tems au Pere Mersenne encore vivant,* (‡) *que par ses principes Physiques il avoit trouvé geometriquement la même proportion des refractions que celle de Mr. Descartes. Mais il ne croioit pas que les principes qu'il établissoit pour le mouvement d'un corps lumineux qui s'enfle & qui se désenfle, fussent veritables; ny même quand on supposeroit ces principes, qu'il fût possible que les refractions se fissent comme il est certain qu'elles se font. C'est sur quoi le P. Maignan avoit principalement envie de faire des objections à Mr. Descartes, selon qu'il pouvoit l'avoir mandé à Monsr. Carcavi un an aprés* (5). N'oublions point la *Dissertatio Theologica de usu licito pecuniæ*, publiée par notre Minime l'an 1673 *in* 12. Elle fut censurée par quelques Evêques.

(4) *Imprimé à Lion chez Jean Gregoire.*

(†) *En* 1648. *in fol. à Rome*, Perspectiva Horaria, &c.

(‡) *Lettr. Mss. de Maignan à Mersenne du* 17 *Juillet* 1648. *pag.* 512. *du* 1. *vol. des Lettr. M. à Mersenne* Variorum.

(*C*) *On l'a confondu avec un autre Philosophe nommé Magnen.*] Quelques-uns (je me sers des termes de Monsr. Baillet (6)) ont confondu mal-à-propos Emmanuel Maignan avec Jean Chrysostôme Magnen Professeur de Pavie, qui avoit publié en 1648 le *Democrite ressuscité*, qui fit croire aux Hollandois que c'étoit un Philosophe Cartésien. Mr. Baillet cite *Revii Statera pag.* 243. Ce Jean Chrysostôme Magnen étoit de Luxeuil dans la Franche-Comté, & professoit la Médecine à Pavie. Outre le *Democritus reviviscens*, imprimé à Leide l'an 1648 *in* 12, & dont l'Epitre Dédicatoire est datée du 30 d'Avril 1646, j'ai vu de lui un Traité *de Manna* (7), imprimé à la Haie l'an 1658 *in* 12, & dont l'Epitre Dédicatoire est datée du 5 d'Avril 1648. Ces Editions de Hollande ne sont pas les prémieres.

(5) Baillet, Vie de Des Cartes, *Tom. II, pag.* 379, 380, *à l'ann.* 1649.

(6) *Là-même.*

(7) *On le joint avec celui* de Tabacco *du même Auteur.*

(*D*) *Il étoit d'une ancienne & noble Famille.*] Son pere, Conseiller du Roi, Référendaire & Doien de la Chancellerie de Toulouse, comptoit parmi ses ancêtres les Barons de Maignan qui ont fait une très-grande figure dans l'Armagnac. Il épousa la fille d'Emanuel de Alvarez Professeur Roial en Médecine dans l'Université de Toulouse. Voilà le pere & la mere du Minime dont nous parlons, & voici le texte de son Elogiste. *Pater ei fuit Petrus Maignanus Consiliarius Regius Referendarius & Decanus in Cancellaria Tolosana vir æquitatem servans, & conspicuus splendidissimi generis antiquâ nobilitate indubitatâ. Siquidem ut omnes novimus, Maignani Tolosates isti stirpem suam trahunt ex illis, quos Eluza urbs nunc obscura, sed antiquitate celeberrima ad Gelisam amnem sita in Comitatu Arminiaco Barones suos strenuos, opulentos, magnificos per multas non interruptarum generationum successiones reverenter, ac peramanter complexa est. Matrem habuit Gaudiosam de Alvarez charam filiam celeberrimi illius Medici Emanuelis de Alvarez, quem Tolosa urbs Literarum omnium amantissima precibus ac pollicitationibus multis ex Lusitania advocavit perfuncturum munere Regii Professoris. Hic originem suam ducebat ex antiquissima Familia Alvareziorum de Buhendya in regno Lusitaniæ, & fuit parens lustricus Maignani nostri, qui ex illo nomen Emanuelis obtinuit* (8).

(*E*) *Il entendoit très-bien les Mathématiques, sans que personne lui en eût fait des Leçons.*] Voici un second exemple de ce qu'on verra ci-dessous dans l'Article de Monsr. Pascal. Le Pere Saguens n'a pas manqué de confirmer l'un par l'autre. Voions le détail qu'il donne. Ce sont de ces faits particuliers qu'il faut principalement recueillir, & inférer dans des Ouvrages semblables à ce Dictionaire. *Multo celsiorem de illo opinionem accepit* (Magister Ruffatius (9)) *quum occasione data schematis Mathematici, quo ipse ad explanationem reconditioris cujusdam Physici mysterii* lucem

(8) Saguens, *in* Elogio Emanuelis Maignani, *pag.* 3.

(9) *C'est le Nom du Minime sous lequel le Pere Maignan fit son Cours de Philosophie.*

été en cela son propre Maître. Il fut tout autre dans son Cours de Théologie que dans celui de Philosophie; car au lieu qu'en celui-ci il s'étoit montré fort incrédule, & avoit soumis toutes choses à un examen sévere, & aux discussions les plus subtiles de la Dispute, il se soumit humblement aux dogmes Théologiques (*f*): mais, pour ce qui est des raisons Péripatéticiennes que l'on emploioit pour les éclaircir, & pour les prouver, il ne se crut pas obligé de les admettre sans les avoir examinées; & s'il ne les trouvoit pas solides, il les rejettoit, & ne faisoit nul scrupule de préférer les secours de Platon à ceux d'Aristote. Les preuves, qu'il donna de son esprit pendant les six années qu'il fut sur les bancs, le firent juger capable de monter en chaire pour y remplir les fonctions de Professeur, & il s'aquita de cet emploi si subtilement, & si solidement, qu'il fit voler sa réputation au delà des Pyrenées, & des Alpes; & c'est pourquoi le Général des Minimes le fit venir à Rome l'an 1636 pour une semblable Profession. Sa capacité dans les Inventions de Mathématique, & dans les Expériences Physiques, éclata bientôt, & sur tout par une contestation qui s'éleva entre lui & le Pere Kircher, & qui fut décidée de telle sorte que la gloire de l'Invention, le sujet de la Dispute, ne fut pas ôtée à notre Minime (*F*). Son *Livre de Perspectiva horaria*, imprimé à Rome l'an 1648, aux dépens du Cardinal Spada, fut fort estimé. Personne n'avoit encore entrepris un pareil Ouvrage (*g*). On y trouvoit la méthode de faire des télescopes qu'il avoit inventée. Il l'expliqua fort au long, & n'imita point ceux qui cachent comme un mystere les inventions de leur Art, & qui meurent avec leur secret. Il n'eut pas cette maladie; car s'il se présentoit des ouvriers qui voulussent faire suivant ses découvertes & sa méthode quelques instrumens de Dioptrique ou autres, il leur communiquoit le plus agréablement du monde ce qu'il savoit là-dessus. Il ne revint de Rome à Toulouse qu'en 1650, & on le revit dans sa patrie avec une joie universelle. Il fut créé Provincial cette même année, quoi qu'il souhaitât avec passion de n'être pas détourné de ses études par les soins d'aucune Charge. Il publia son Cours de Philosophie l'an 1652. C'est un Ouvrage où il a pu se promettre pour le moins le nom de Restaurateur; & si, sous prétexte qu'il expliqua la Physique par les quatre élémens, on lui conteste la gloire de l'invention pour la donner à Empedocle (*h*), on ne peut nier qu'il n'ait fait à l'égard de cette Hypothese ce qu'a fait Gassendi à l'égard de celle des Atomistes. La Charge de Provincial étant expirée au bout de trois ans, notre Minime eut plus de loisir pour travailler à une Théologie Philosophique; mais une longue maladie, & puis quelques voiages pour les affaires de l'Ordre, retardérent l'exécution de ce dessein. Nous verrons dans les Remarques en quel tems parurent les deux Tomes de cet Ouvrage (*G*). Si l'Auteur avoit eu de l'ambition, il auroit trouvé

(*f*) *Submississimam è contra istis (exercitationibus Theologicis) fidem offert; refugitque ut à lenticula disputatione, sic ab omni curiosa indagine, ex quo audiit scrutatorem Majestatis opprimendum iri à gloria.* Idem, ibid. *pag.* 10.

(*g*) *Opus verè eximium & ad illa usque tempora intentatum.* Idem, ibid. *pag.* 17.

(*h*) *Le Pere* Saguens, *pag.* 25, *veut que Platon, & non pas Empedocle, soit l'Auteur de la Physique élementaire, & il cite pour cela le* Timée & Eusebe de Præparat. Evangel. *Libr.* XV.

*lucem afferebat, intellexit eum esse Geometram; stupuitque, & curiosè requisiit causam, ac methodum comparatæ, & eò usque occultatæ eruditionis. Verùm ut responsuri juvenis modestiæ parcam, dicam ipse ego paulò liberiùs, quod multò post ad suadenda rerum Mathematicarum studia enarrabat sibi obtigisse, ut intra horas unius anni liberas, seu recisas à tempore ad cætera Chori, & Scholæ ministeria usitato, tot Theoremata, ac Problemata Geometrica per se ipsum adinveniret, ut deinceps non plura deprehenderit contineri totis sex prioribus libris Euclideorum Elementorum. An non diceres illum talem fuisse, qui nisi extitissent Elementa Euclidis edidisset. Simile quid refertur de clarissimo viro Pascalio inter Geometras hujus sæculi celeberrimos annumerando: ita ut videatur utrique Deus præstantissimæ illius disciplinæ anticipationem copiosissimam contulisse. Tum* neque mirum est, *inquiebat Maignanus*, quod leves istos Mathematici tyrocinii conatus ultra promoverim: an nescitis Crucem Matheseos meæ Magistram habui? *Cum enim frustratus omni instrumentorum figuris exarandis inservientium apparatu nec normam haberet, nec circinum: circini quidem vice, duobus tignulis ligneis ex parte una liberè affixis infixerat ex altera duas acus sutorias. At pro normâ, aut quod oportunum nihil occurreret, aut potius quod mallet sua schemata omnia apposito Crucis signo communiri, ut à plerisque more Catholico illud appingitur summis capitibus paginarum, cruce lignea utebatur* (10).

(*F*) *Dans une contestation qui s'éleva entre lui & le Pere Kircher . . . . . . . la gloire de l'Invention ne fut pas ôtée à notre Minime.*] Le Pere Saguens s'arrête sur deux Ouvrages d'une merveilleuse invention, & d'un artifice tout-à-fait industrieux, qui furent faits dans le Monastere de l'Ordre à Rome par Emanuel Maignan. L'un étoit un ouvrage d'Optique, & l'autre de Catoptrique. Le prémier étoit une Perspective dont on trouve la Description dans le *Thaumaturgus Opticus* du Minime Niceron (11). L'autre étoit une représentation du ciel avec tous les Cercles Astronomiques, *catoptrica anacamptica, complectiturque integram coeli faciem suis omnibus ad res Astronomicas spectantibus circulis interstinctam* (12). Le Pere Kircher ne l'eut pas plûtôt considérée, qu'il dit à un Gentilhomme Allemand qui l'accompagnoit, de quoi vous étonnez-vous, n'est-ce pas la figure de mon Livre? *Quid stupes, an non hæc est figura mei libri?* Un Minime qui entendit cela, & qui comprit que le Pere Kircher s'attribuoit toute la gloire de l'invention, répondit assez brusquement, *au contraire c'est le livre de vôtre figure, imo hic est liber tuæ figuræ*, & raporta bientôt la chose au Pere Maignan, qui comme il étoit fort humble se contenta de dire qu'il ne se sentoit coupable d'aucun larcin, à moins qu'on ne suposât que ses mains avoient dérobé l'ouvrage à son esprit (13). La chose n'eût point passé plus avant, si les amis de l'un & de l'autre ne l'eussent jugée digne d'une plus ample information, attendu qu'il s'agissoit, ou de la gloire d'un Mathématicien Allemand, ou de celle d'un Mathématicien François; car la principale loüange est toûjours celle de l'Inventeur. Le Pere Maignan alloit perdre son procès, lors qu'un Jésuite raconta ingénument qu'il avoit vu un semblable ouvrage en France fait par le Pere Maignan. Ainsi les Savans de Rome laissérent à chacun des concurrens toute la gloire de l'invention. Ce n'est là qu'un abrégé de ce que vous pourrez voir plus au long dans ce Latin du Pere Saguens (14): *Totaque res ibi substitisset, nisi visa fuisset communibus amicis digna diligentiori examine; quodque ducebant vertendum ad gloriam non mediocrem aut Germani, aut Galli Mathematici. Omninò enim in quovis artium, & doctrinarum genere primum fuisse ita gloriosum est; ut id posteritas omnis, quia imitari non potest, invidia dignum putet. Primus labor plerumque sibi aut totum honorem vindicat; aut secundo non nisi magna ex parte imminutum relinquit: vel quod difficultatem penè omnem, quam in rebus inveniendis maximam esse constat, exhauriat: vel quod non parùm emolliat: vel denique quod præstantioris cujusdam ingenii aciem, judiciique demonstret. Ecce itaque inter Doctos certatur, & ambigitur uter è duobus eximiæ illius primæ excogitationis Catoptrico-Gnomonicæ laudem sit relaturus, gravissimoque tandem judicio declinabant ad partes Kircheri, qui prior typis nuper eam commiserat: nisi in testem acerrimum compellatus occurrisset alius R. P. ejusdem Societatis Mathematicus, qui feliciter Romam accesserat, & ingenuè enarrabat vidisse se multos ante annos in Gallia, & in Conventu quidem hujus Aquitanicæ Provinciæ nostræ Albaterrensi tale quoddam opus Catoptricum à P. Maignano elaboratum. Res ita erat; & Maignanus quidem me audiente non semel retulit cogitationem illam horographicam sibi adhuc juniori subito immoderatoque impetu occurrisse; tantaque voluptate mentem occupasse, quâ nullam majorem in vita sensisset. Hinc eruditorum Romanorum cohors suam utrique palmam contulit, protulitque paria esse in gignendis fortunatissimi ingenii Viris Germaniæ Galliæque imperia.*

Il n'est pas impossible qu'une même chose soit inventée par deux personnes, sans que l'une soit en rien aidée de l'autre.

(*G*) *Nous verrons . . . . en quel tems parurent les deux Tomes de sa* Théologie Philosophique.] Le prémier fut imprimé l'an 1662, & le second l'an 1672. Il y auroit eu moins d'intervalle entre la publication de l'un & la publication de l'autre, si l'Auteur n'avoit été obligé de répondre à quelques Ecrits qu'on publia contre lui. Le prémier Antagoniste qu'il repoussa fût un (15) Jésuite du College de Toulouse, qui dans son Ouvrage *de Cycloide* avoit prétendu que le Pere Maignan s'étoit trompé à l'égard de plusieurs dogmes touchant la structure & la pesanteur des corps, l'accélération du mouvement, & l'égalité des angles d'incidence & de réfléxion, &c. Le Minime soutint qu'il y avoit du paralogisme dans la démonstration du Jésuite, & ce fut là un long sujet de dispute dont le résultat contribua notablement à confirmer cet Aphorisme de Physique Géométrique, *un excellent Physicien mediocrement versé en Geometrie réüssit mieux à éclaircir la Physique qu'un excellent Geometre peu Physicien. Plus proderit*, inquit Maignanus, *in rebus Physicis peritissimus Physicus mediocriter in Geometricis versatus, quàm peritissimus Geometra parum Physicus.* Tum addit: *At si utroque genere excellat, nihil prorsus optabilius esse potest* (16). Cette Réponse du Pere Maignan fut imprimée comme un *Appendix*, & fut suivie d'un second *Appendix*, où

(10) Saguens, *in* Elogio Em. Maignani, *pag.* 8 & 9.

(11) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 15.

(12) *Idem*, *ibidem*.

(13) *Nullius hac in re*, inquit, *furti mihi sum conscius, nisi fortè manus meas, opus quod elaboraverunt, menti surripuisse quis finxerit.* Saguens, *in* Elogio Em. Maignani, *pag.* 16.

(14) *Idem*, *ibidem*.

(15) *Nommé* Lalouvere.

(16) Saguens, *in* Elogio Emanuelis Maignani, *pag.* 35.

trouvé un beau moien de se satisfaire lors que le Roi souhaita de l'attirer à Paris. Ce fût en 1660, après que sa Majesté eut vu elle-même dans la cellule de ce Religieux une infinité de machines, & de curiositez (*H*). Le Cardinal Mazarin, qui les avoit vues avec le Roi, fit savoir le lendemain au Pere Maignan les intentions de ce Prince, par Monsr. de Fieubet prémier Président au Parlement de Toulouse. Le Minime témoigna si modestement & si humblement l'inclination qu'il avoit à passer toute sa vie dans l'obscurité du Cloitre où il avoit été revetu de l'habit de l'Ordre, que l'affaire en demeura là. Il eut donc la satisfaction d'éviter l'éclat à quoi l'on avoit voulu l'engager, & il s'occupa tranquillemeut à faire des Livres, & des Expériences, & des Leçons. Il étoit consulté par les plus grans Philosophes, & il avoit mille réponses à faire ou de vive voix, ou par écrit. Jamais homme n'aima moins que lui l'oisiveté: il travailloit même en dormant; car ses songes l'apliquoient à des théorêmes (*I*), dont il suivoit les déductions, jusques à ce qu'il fût parvenu à les démontrer: & il lui arriva bien des fois de s'éveiller subitement à cause du grand plaisir que lui donnoit la démonstration qu'il avoit trouvée. La bonté de ses mœurs, & la pureté de ses vertus, ne le rendoient pas moins digne d'estime, que son Esprit & sa Science. Il mourut le 29 d'Octobre 1676 (*i*). N'oublions pas, qu'étant allé à Paris l'an 1657, il fut admis avec de grans témoignages d'honneur aux Conférences Philosophiques (*k*) chez Monsr. de Mommor Maître des Requêtes (*l*), & qu'il composoit avec beaucoup de facilité, & sans ratures (*m*).

(*i*) *Tiré du P.* Saguens, *in* Elogio Emanuelis Maignani.

(*k*) *Il est souvent parlé de ces Conférences dans les* Lettres de Sorbiere.

(*l*) Saguens, *in* Elogio Emanuelis Maignani, *pag.* 46.

(*m*) *Eloquar ne an tacebo incredibilem illam conscribendi sine lituris ullis cogitata sua rapiditatem: Appendicem tertiam tribus horis, quartam conscripsit tribus hebdomadis.* Idem, ibid, *pag.* 48.

où il réfuta les Repliques du Jésuite, & où il mêla de fort bonnes Observations touchant la propagation successive de la lumiere, la scintillation des étoiles fixes, & les larmes de Hollande. Le troisieme *Appendix* servit de Réponse à une Dissertation que Mr. Ducasse publia contre la raison que le Pere Maignan avoit donnée pourquoi les larmes de Hollande se brisent en mille pieces dès qu'on en rompt le petit bout (17). L'expérience en fut faite dans le Couvent des Minimes l'an 1662 en présence de beaucoup de personnes. Le quatrieme *Appendix* fut une Réponse à un Ecrivain (18) que le Jésuite avoit chargé en mourant des intérêts de sa cause. Cet Ecrivain s'attacha à des accessoires, & abandonna le principal de la dispute, qui étoit l'accusation de paralogisme. Il se plaignit du Pere Maignan comme d'un Auteur qui avoit choqué les plus célèbres Jésuites, Suarez, Vasquez, Mendoza, Zacchi, &c. Le Minime satisfit à toutes ces plaintes, & n'oublia pas de représenter tout de nouveau les preuves de l'accusation de paralogisme. Ce quatrieme *Appendix* fut imprimé en 1667 à Bourdeaux où l'Auteur étoit allé pour les affaires de l'Ordre. Le cinquieme *Appendix* fut une Réponse au Pere Theophile Raynaud, qui avoit écrit contre l'Hypothese dont notre Minime s'étoit servi pour expliquer la conservation des accidens du pain & du vin de l'Eucharistie. Ce Jésuite avoit témoigné qu'il n'entendoit rien dans l'état de la question, puis qu'il avoit cru que l'opinion du Pere Maignan étoit la même que celle d'un certain Sicilien nommé Chiavetta. On répondit dans le même *Appendix* à deux autres Adversaires, qui étoient le Pere Vincent Baron, & le Pere Nicolas Arnu tous deux Jacobins. Ces cinq *Appendix*, imprimez en divers tems, furent redonnez au public tous ensemble l'an 1672 (19). J'ai déjà parlé (20) de la seconde Edition de son Cours de Philosophie, & des deux Traitez dont elle fut augmentée, l'un contre les Tourbillons de Mr. Des Cartes, l'autre touchant la Trompette du Chevalier Morland. J'ajoûte ici que ce Pere inventa une machine dont il fit voir le jeu à plusieurs Savans, & qui renversoit ce que Des Cartes supose touchant la maniere dont l'Univers s'est formé, ou auroit pu se former, & touchant l'efort de s'éloigner du centre du mouvement par des tangentes (21).

(17) *Voiez la* Physique de Rohault, *I Part. Chap. XXII, num.* 47 *& suiv. pag. m.* 191.

(18) *Le P.* Courboulez, *Jésuite du Collége de Toulouse.*

(19) *Tiré du Pere* Saguens, *pag.* 34 *& seq.*

(20) *Dans la Remarque* (*B*).

(21) Saguens, *in* Elogio Emanuelis Maignani, *pag.* 42.

(*H*) *Sa Majesté vit elle-même dans la cellule de ce Religieux une infinité de machines & de curiositez.*] Le détail qu'on va donner peut servir à faire conoître l'industrie & la diligence du Pere Maignan. *Properabat Rex ad celebrandas nuptias suas. . . . , Sed casu Tolosæ parumper constitit: nec inter res, quæ oculis Regiis dignæ censebantur, infima fuit cellula Cœnobitica Patris Maignani, quæ inter Religiosæ egestatis angustias, si quid Mathesis pulchrum coluit, includebat; tubos omnis generis Telescopicos, Microscopicos, Polioptricos, Hygroscopicos, Thermometricos; ut non adjiciam machinamenta Pneumatica, Hydraulica, Magnetica multa, sileamque de planispheriis, tabellis opticis, fabrefactis tum ad figurati torni industrias, tum ad vires staticas attinentibus ingeniosissimis plurimis: speculisque ustoriis, qualia nec capacioris Sphæræ, nec nitidioris formæ, nec demum incendii perniciosioris ullibi tunc temporis prodebantur. In quo copiosissimo supellectilis Mathematicæ apparatu non tam mirabatur Rex suo cum Aulico Comitatu manum artificem, quæ totum elaboraverat, quàm mentem ad multò plura & utiliora Reipublicæ molimina perficienda instructam. Quare recogitare apud se ipsum occæpit, quantus Matheseos fulgor per universam Galliam irradiaret, si Vir ille bonus ex Tolosano, ut sic loquar, eremo in popularem Regiæ civitatis, & Aulæ frequentationem educeretur* (22).

(*I*) *Ses songes l'apliquoient à des théorêmes.*] Voici un fait qui confirme une Observation qu'on a vue ci-dessus (23). Il est d'ailleurs de la nature de ceux dont je parle au commencement de la Remarque (*E*). Raportons le donc selon les termes de l'Original. *Mentem laboribus istis ita feliciter assuefecerat* (Maignanus) *ut emensa diem studio, in nullam nocturnæ corporeæ quietis partem veniret. Quod rarum aliis, frequentissimum Maignano fuit, ut idem assequeretur somni, & somnii alicujus eruditi initium redeunte mente ad solita sua theoremata, nec absistente donec de illis demonstrationem obtinuisset, cujus inopinata voluptas dormienti sæpe fuit pro suscitabulo. Tum ne illa fulguris ad instar emicaret & fugeret, cretam suo sub cervicali recondebat, quâ notulis, quantum id tenebræ patiebantur, in parata charta exaratis eam sisteret* (24). Si nous étions au tems des pointes, nous dirions que c'étoit un Géometre à qui le bien venoit en dormant.

(22) *Idem, ibid. pag.* 31, 32.

(23) *Ci-dessus dans la Rem.* (*G*), *Num. II, de l'Artic.* LOTICHIUS (Pierre).

(24) *Idem, ibid. pag.* 47, 48.

MAIMBOURG (Louïs) nâquit à Nanci l'an 1610, & se fit Jésuite l'an 1626. Il enseigna les Humanitez pendant six ans, après quoi ses Supérieurs l'apliquérent aux fonctions de Prédicateur. Il les exerça dans les principales villes du Roiaume (*a*), & je pense qu'il les finit contre la Version de Mons. Les Réponses, que les Jansénistes publiérent à ses Sermons contre cette Traduction, le firent conoître d'une maniere un peu desavantageuse. Il fit trois Traitez de Controverse (*b*), qui ne sont pas mal tournez; mais il s'aquit encore plus de réputation par plusieurs Histoires qu'il publia (*c*). Les Jansénistes critiquérent celle de l'Arianisme, & celle des Iconoclastes, & laissérent passer toutes les autres. Celle qu'il fit du Calvinisme l'an 1681 lui suscita une rude guerre, dont il laissa toutes les opérations à ses ennemis: il se tint dans l'inaction; il n'agit point offensivement, & ne se tint point sur la défensive. Il étoit déjà sorti de chez les Jésuites par ordre du Général de la Compagnie, lors qu'il publia cette Histoire du Calvinisme. La raison, qui obligea ce Général à le dégrader, fut qu'il s'étoit déclaré trop fiérement pour les Doctrines de l'Eglise Gallicane, contre celles des Ultramontains. Il se retira dans l'Abbaie de Saint Victor, & il y mourut le 13 d'Août 1686, après avoir fait un Testament qui témoigne qu'il étoit mal satisfait des Jésuites (*A*). Il avoit eu beaucoup de part à l'amitié du Pere Ferrier Confesseur du Roi (*B*). J'ai dit ailleurs (*d*) qu'il étudia à Rome sous Jean de Lugo. Les Livres qui ont paru contre lui sont si communs, & contiennent si amplement ce qui regarde le caractere de son esprit, & sa conduite, qu'il n'est nullement nécessaire de compiler ici ces

(*a*) *Tiré de* Natanael Sotuel, Biblioth. Societ. Jesu, *pag.* 567.

(*b*) *Voiez la Remarque* (*D*).

(*c*) *Le* Suplément *de* Moreri *en donne la Liste.*

(*d*) *Dans l'Article* LUGO, (Jean de), *Citation* (†).

(*A*) *Il fit un Testament qui témoigne qu'il étoit mal satisfait des Jésuites.*] Voiez les Nouvelles de la République des Lettres, Mois de Septembre 1686 (1).

(*B*) *Il avoit eu beaucoup de part à l'amitié du Pere Ferrier Confesseur du Roi.*] Il nous l'aprend lui-même dans son St. Leon; car après avoir expliqué *ce que c'est qu'une opinion veritablement probable, contre la fausse idée que quelques-uns s'en sont formée*, il ajoûte: „ Et c'est aussi ce „ qu'on trouvera trés-solidement prouvé dans le petit „ Livre de l'Opinion probable, composé par le feu Pere „ Ferrier Confesseur du Roy, & l'un des plus sçavans „ Théologiens que j'aie jamais connus, de qui la memoire „ me sera toûjours en singuliere veneration; tant pour son „ merite trés-distingué, que pour les obligations trés-par- „ ticulieres que je lui ai, & dont je ne puis m'acquiter „ que par ce petit temoignage de ma gratitude, que j'en „ veux laisser à la posterité (2).

(1) *Page* 1034 *& suiv.*

(2) Maimbourg, Histoire du Pontificat de St. Leon, *Livr. IV, pag.* 343 *Edition de Hollande.*

ces faits-là. Mais comme ceux qui ont réfuté son Calvinisme n'ont rien dit d'un certain Sermon, qui a fourni un récit assez facétieux à un Ecrivain de Port-Roial (*C*), il sera bon que j'en fasse une Remarque. J'en ferai une autre touchant les Oeuvres du Pere Maimbourg (*D*); & une autre

(*C*) Un de ses Sermons . . . *a fourni un récit assez facétieux à un Ecrivain de Port-Roial.*] On le trouve dans une Préface qui est au devant de la Défense de la Traduction de Mons, à l'Edition de Cologne 1668, & qui n'a pas été rimprimée dans l'Edition qu'on fit à Geneve de toutes les Pieces qui concernent cette Traduction. Voilà pourquoi ce Conte n'est guere conu, & n'a point été mis en avant par les Censeurs de l'Histoire du Calvinisme. Il ne sera donc pas hors de propos que je l'insére dans cette Remarque. Le voici; c'est l'Auteur de la Préface qui parle.

„ Il y a plus de vingt ans qu'estant allé par hazard en la „ Chapelle du College de Clermont, je vis monter en „ chaire un homme d'une mine extraordinaire & qui n'es- „ toit pas de ceux dont l'Ecriture dit, *que la sagesse de leur* „ *ame reluit sur leur visage.* On ne voioit au contraire „ que fierté dans ses yeux, dans ses gestes, & dans tout „ son air; & il auroit esté capable de faire peur aux gens, „ si cette fierté n'eût esté meslée avec mille gestes de thea- „ tre qui tendoient à faire rire. . . . . Son discours fut „ encore plus étonnant que son air; & la bizarerie en fut „ si étrange, qu'il m'a esté impossible de l'oublier. C'es- „ toit le deuxieme Dimanche d'aprés Pasques, où l'on lit „ l'Evangile du bon Pasteur: il prit sujet sur cela de rele- „ ver l'état des Bergers, en remarquant que ce n'étoit pas „ autrefois la profession des gens de neant comme à pre- „ sent; mais que les Rois & les Princes ne la jugeoient „ pas indigne d'eux. Il fit ensuite un grand denombre- „ ment des Princes Bergers. Il n'y oublia pas les Patriar- „ ches, & il en conduisit le Catalogue jusques à David „ sur lequel il s'arrêta fort long-temps; car il fit une des- „ cription badine de sa beauté, de la couleur de ses che- „ veux, de ses habits, & enfin de son chien. *C'estoit,* „ dit-il, *un brave chien, & qui avoit tant de courage, qu'il* „ *est à croire que cependant que son maistre se battoit contre* „ *Goliat, ce chien, pour n'avoir pas le deshonneur de demeu-* „ *rer sans rien faire, alla chercher de l'occupation contre les* „ *loups.* Quand ce bon Pere fut une fois entré dans la „ matiere des chiens, comme s'il y eût esté attaché par „ quelque secrette sympathie, il n'en put sortir, & il en „ tira la division de son Sermon, qui fut distribué en 4 „ points, selon 4 especes de chiens. La premiere espece „ estoit des dogues d'Angleterre. La 2 des matins. La 3 „ des bichons, & la 4 des bons chiens; dont il fit une „ application aux differentes sortes de Predicateurs. Les „ dogues d'Angleterre estoient les Jansenistes, ou comme „ l'on parloit alors les Arnaudistes, qu'il representoit com- „ me des gens indiscrets, qui déchiroient indifferemment „ tout le monde, qui ne faisoient nulle distinction entre „ les innocens & les coupables, qui accabloient tout le „ monde de rudes penitences. Il decrivit les matins com- „ me des chiens poltrons qui ne sont vaillans que sur leur „ fumier, & qui hors de là sont toûjours dans la crainte, „ ce qu'il appliqua aux Predicateurs de cette humeur. Les „ bichons estoient selon lui les Abbez de Cour. *Ils sont,* „ disoit-il, *taillez en lions, & ils font beaucoup de bruit,* „ *mais quand on les void de près on se mocque de leur bruit.* „ Il decrivit sur cela leurs manchettes, leurs rabas, leurs „ surplis, leurs gestes. Et enfin, les bons chiens estoient „ les Jesuites, & les Predicateurs tels que lui. Il est im- „ possible de s'imaginer de quelle sorte il traitta ce ridicule „ sujet, & jusques à quel excés il porta la boufonnerie de „ ses descriptions. Ce que je puis asseurer, y aiant esté „ present, est que j'y vis tous les Reverends Peres, qui es- „ toient dans les galeries qui sont au dessus, se tenir les côtez „ de rire depuis le commencement du Sermon jusqu'à la „ fin, & le reste de l'auditoire ne put pas demeurer dans „ une plus grande retenue. Ce n'estoit qu'éclats que l'on „ ne pouvoit empescher. Tout cela divertissoit le bon „ Pere, & lui donnoit une nouvelle ardeur à augmenter „ toûjours le ris de ses Auditeurs par de nouvelles grima- „ ces. Aprés avoir esté spectateur de cette étrange profa- „ nation, & m'estre informé du nom du Jesuite qui avoit „ presché, que l'on me dit être le P. Maimbourg, je sor- „ tis plus scandalisé de la Societé que de son Predica- „ teur (3).

(3) *Préface de la* Defense de la Traduction du Nouveau Testament imprimé à Mons, contre les Sermons du Pere Maimbourg Jésuite, *pag.* 6.

(*D*) *Je ferai une Remarque touchant les Oeuvres du Pere Maimbourg.*] Il publia à Roüen deux Panégyriques l'an 1640: l'un est celui de Louïs XIII, sur ce que ce Prince avoit mis la France sous la protection de la Vierge; l'autre est un Eloge des Rois de France. Il avoit publié à Rome l'an 1638 l'Oraison funebre de Nicolas Zappi Moine Augustin, & il publia à Paris l'an 1670 ses Sermons du Carême en deux Volumes *in* 8. Le Pere Sotuel, qui m'aprend cela, ne parle point des Lettres de François Romain, qui est un Ouvrage du Pere Maimbourg, dont le seul Titre fait comprendre qu'il roule sur la maniere dont il faut concilier l'obéissance due au Pape, avec celle qui est due au Roi. Sotuel n'a pas oublié les Traitez de Controverse du Pere Maimbourg. Ce sont trois petits Traitez dont l'un (4) est intitulé, *La Méthode Pacifique pour ramener sans dispute les Protestans à la vraie foi sur le point de l'Eucharistie, au sujet de la Contestation* (5) *touchant la Perpetuité de la Foi du même mystere.* Le second a pour Titre, *De la vraie Eglise de Jesus-Christ*, & le troisieme, *De la vraie Parole de Dieu.* Le prémier de ces trois Ouvrages a paru si bon aux Catholiques Romains, qu'il tient la cinquieme place entre les seize Méthodes de convertir les Huguenots, qui furent recommandées par le Clergé de France aux Controversistes l'an 1682. Voici les paroles du Mémoire qui fut dressé par cette Assemblée. *La cinquieme est la Méthode pacifique & sans dispute, fondée sur le Synode de Dordrecht, que toutes les Eglises P. R. de France ont reçu, & qui a defini par l'Ecriture Sainte, que quand il y a contestation sur quelque article controversé entre deux partis qui sont dans la vraye Eglise, il s'en faloit raporter à son jugement, sur peine à celui qui refuse de s'y soumettre, d'être coupable de schisme & d'heresie.* C'est en cela effectivement que consiste toute la force de la Méthode du Pere Maimbourg. Il montre par la conduite qui fut tenue en Hollande, lors qu'il s'y éleva des Disputes entre les Arminiens & les Gomaristes, que selon la doctrine des Protestans, c'est à l'Eglise dans le sein de laquelle il se forme des contestations à faire droit aux parties, en décidant qui a tort ou qui a raison; & qu'en suite de son jugement définitif, il faut qu'elles cessent de disputer, & que ceux qui ne veulent pas se soumettre à la Décision soient réputez Hérétiques, & soient retranchez du corps comme des rebelles. Suivant ce principe, dira-t-on, les Protestans doivent reconoître, que c'étoit au Concile de Trente à prononcer en dernier ressort sur les Disputes de Luther & de Calvin; & qu'après la Décision de ce Concile il n'a plus été permis de se quereller, mais qu'il a falu que chacun se conformât à l'Arrêt définitif avec les Docteurs Romains, à peine de mériter les foudres de l'excommunication comme un Hérétique, & comme un rebelle. Ce n'est pas ici le lieu d'éxaminer si cet Argument *ad hominem* a quelque force (6): il suffit de dire que l'Eglise Protestante ne sauroit être blâmée d'avoir établi un ordre, sans lequel il est impossible qu'aucune Société puisse subsister. Il faut que dans toutes les Societez il y ait un Tribunal, qui prononce en dernier ressort sur les Disputes des particuliers, & qui ait le droit d'infliger les peines de la rebellion à ceux qui refusent de se soumettre à ses Arrêts; car autrement il ne seroit pas possible de remédier à aucun desordre, ni d'empêcher que les Disputes ne durassent éternellement. Je sai bien que l'on objecte qu'à ce compte il n'y a point d'autre différence entre l'Eglise Romaine & l'Eglise Réformée, à l'égard de l'Autorité, si ce n'est que l'une déclare qu'elle est infaillible, & qu'il n'est point permis aux particuliers d'examiner ses Décisions; au lieu que l'autre se reconoît faillible, & permet aux particuliers d'examiner tout, pourvu qu'enfin ils se soumettent à ses Arrêts: je sai bien, dis-je, que l'on objecte qu'à ce compte, la voie de l'Autorité n'est pas moins le dernier refuge pour les Protestans, que pour les Papistes; mais je sai aussi ce que répondent les Protestans. Trois de leurs Auteurs (7) ont réfuté cette Méthode du Pere Maimbourg. Celui que je nomme le dernier a pris le meilleur expédient qui se pouvoit prendre: ses réflexions sont belles & bonnes; mais il ne s'est pas toûjours aperçu si ses Réponses étoient un Paralogisme. J'en vais donner un exemple.

Il se propose cette Objection dans la page 347. „ Si „ l'on n'est pas obligé de se soumettre aux Décisions des „ Conciles & des Synodes; s'il est toûjours permis d'en „ appeller; si chacun est en droit de regarder ces Décisions „ comme de simples conseils, & de les rejetter quand on „ ne les juge pas conformes à la parole de Dieu; il n'y „ aura pas de moien de vuider aucune Controverse, ni de „ la terminer (8)". Il répond entre autres choses que ceux *qui font si fort valoir cette difficulté*, ne la levent point par le dogme de l'infaillibilité de l'Eglise. Il le prouve (9) par les *deux cens heresies qui selon le calcul de Bellarmin* ont *fait de grans ravages* dans l'Eglise Romaine, qui *a toûjours declaré*, dit-on, *qu'elle étoit infaillible.* Il ajoûte (10) qu'il y a dans la naissance des Hérésies *ce qu'on apelle θεῖόν τι, quelque chose de surnaturel*; & qu'ainsi *il ne faut pas s'imaginer que nous ayons des moyens d'arrêter ces maux, sans que Dieu s'en mêle d'une maniere extraordinaire.* Il y a deux grans défauts dans cette Réponse: 1, c'est avoüer aux Adversaires que Dieu n'a laissé à son Eglise aucun moien ordinaire qui soit capable de terminer les Disputes: 2, que la multitude des Hérésies, qu'on a vue dans le Christianisme, fait voir que le dogme de l'Autorité n'est pas propre à les éteindre. Comment cet Auteur n'a-t-il point vu que ces Hérésies n'auroient jamais pu durer, si leurs Sectateurs avoient adopté ce dogme? Elles ne se sont maintenues qu'en le rejettant: cela prouve-t-il quelque chose contre la bonté du remede? Un malade qui ne guérit point, parce qu'il rejette tout ce que le Médecin lui ordonne, peut-il être un témoignage que les remedes de ce Médecin ne valent rien? Cela soit dit en passant, pour avertir les Lecteurs qu'il y a une ample moisson de critique dans les Ouvrages de Controverse.

Je reviens aux Livres du Pere Maimbourg sans donner le

(4) *Imprimé à Paris l'an* 1670. *Il y fut reimprimé pour la 3 fois l'an* 1682.

(5) *C'est celle qui faisoit alors tant de bruit entre Monsr.* Arnauld *& Monsr.* Claude.

(6) *Monsr.* Jurieu, Traité de la Puissance de l'Eglise, *page* 323, *avoue qu'il y a de l'a*dresse & de l'esprit *dans ce Livre de Maimbourg; & pag.* 325, *que le tour* qu'il donne *à la difficulté* a quelque chose d'éblouïssant, & jette dans l'esprit l'idée d'une assez grande difficulté.

(7) *Savoir,* 1, *Monsr.* Lenfant, *Ministre de Chatillon sur Loing, Pere de Monsr.* Lenfant *Ministre à Berlin.* 2, *Un Cousin du Pere* Maimbourg, *dont je parlerai ci-dessous.* 3, *Monsr.* Jurieu, *dans ses* Lettres sur la Puissance de l'Eglise, *imprimées à Roüen l'an* 1677.

(8) Jurieu, Traité de la Puissance de l'Eglise, *VII Lettre, num.* 9, *pag.* 347.

(9) *Là-même, pag.* 348.

(10) *Là-même, pag.* 351.

autre ſur un Couſin qu'il avoit (*E*), qui ſe fit de la Religion, & qui eſt Auteur de deux ou trois Livres.

le Titre de ſes Hiſtoires: on le trouvera dans le Suplément de Moreri. Je croi pouvoir dire qu'il avoit un talent particulier pour cette ſorte d'Ouvrages. Il y répandoit beaucoup d'agrément, & pluſieurs traits vifs, & quantité d'Inſtructions incidentes. Il y a peu d'Hiſtoriens, parmi même ceux qui écrivent mieux que lui, & qui ont plus de ſavoir & d'exactitude que lui, qui aient l'adreſſe d'attacher le Lecteur autant qu'il fait. Je voudrois que ceux qui pourroient le ſurpaſſer en bonne foi & en lumieres, nous donnaſſent toutes les Hiſtoires qu'il eût entrepriſes, s'il avoit vêcu encore vingt ans, & qu'ils y ſemaſſent les mêmes attraits que lui. Ce ne ſeroit pas un bien médiocre pour la République des Lettres. J'ai dit dans le corps de cet Article que ſon Hiſtoire de l'Arianiſme, & celle des Iconoclaſtes, furent critiquées. Cette Critique eſt fort bonne (11): elle fut brûlée à Paris l'an 1674. On la rimprima en Hollande l'an 1683. Son Hiſtoire de l'Egliſe de Rome a été auſſi critiquée, & j'ai oui dire que l'Auteur de cette Critique eſt Mr. Boileau le Docteur. Son Ouvrage a été imprimé deux fois (12), & il eſt fort augmenté dans la ſeconde Edition. Il eſt parlé de la prémiere dans les Nouvelles de la République des Lettres (13). L'Extrait qu'on y trouve de cette Piece fait voir que Monſieur Maimbourg réüſſit très-mal dans les aſſauts qu'il donna à l'infaillibilité du Pape & à la ſupériorité du Saint Siege ſur les Conciles.

(11) *Elle a pour Titre*, Entretiens d'Eudoxe & d'Euchariſte ſur l'Hiſtoire de l'Arianiſme & l'Hiſtoire des Iconoclaſtes du Pere Maimbourg.

(12) *En Hollande, l'an 1686, & l'an 1688.*

(13) *Mois d'Avril* 1686, *p.* 461.

(*E*) *Je ferai une Remarque ſur un Couſin qu'il avoit* nommé THEODORE MAIMBOURG.] Il ſe conforma à la coutume du tems, qui étoit que ceux qui changeoient de Religion publiaſſent quelque choſe ſur les motifs de leur changement. La Lettre qu'il écrivit ſur ce ſujet à ſon frere aîné fut imprimée l'an 1659. Il ſe retira en Guienne (14) chez le Marquis de Bougi, & compoſa une *Reponſe ſommaire* à la Méthode du Cardinal de Richelieu. Il la dédia à Madame de Turenne, & envoia le Manuſcrit à Samuel Des Marets, qui le publia à Groningue l'an 1664. L'Auteur ſe donne le nom de R. de la Ruelle. Il rentra dans la Communion Romaine quelque tems après, & il en faiſoit profeſſion lors que le fameux Ouvrage de l'Expoſition de la Doctrine Catholique fut imprimé (15). Il fit même des Réfléxions ſur cet Ouvrage, qui furent vues en manuſcrit par des gens de la Religion. C'eſt ce qui fit que Mr. de la Baſtide (16) avança *qu'on ſavoit une perſonne Catholique qui écrivoit contre l'Expoſition de Monſieur de Condom.* Je me ſers des mêmes paroles que Mr. de Condom cite comme tirées de la page 23 de la Préface de Mr. de la Baſtide: mais voici ce que je trouve dans cette Préface à la page 30 de la ſeconde Edition. *On a ſeu qu'il y a quelque perſonne de l'Egliſe Romaine qui écrit contre cette même Expoſition de Monſieur de Condom, & ce que ceux de ſa Communion pourront dire touchant leur propre créance ſera encore de plus de poids, & moins ſuſpect dans leur bouche que dans la nôtre.* Mr. de Condom remarque que l'on abuſoit Meſſieurs de la Religion quand on leur diſoit cela. *Ce ſeroit certainement*, ajoûte-t-il (17), *une choſe rare, que ce bon Catholique, que les Catholiques n'ont jamais connu, euſt eſté faire confidence aux ennemis de l'Egliſe de l'Ouvrage qu'il meditoit contre un Eveſque de ſa Communion. Mais il y a trop long-temps que cet Ecrivain imaginaire ſe fait attendre; & les Pretendus Reformez ſeront de facile créance, s'ils ſe laiſſent doreſnavant amuſer par de ſemblables promeſſes.* Cette perſonne de l'Egliſe Romaine, dont Mr. de la Baſtide vouloit parler, étoit notre Theodore Maimbourg, qui paſſa en Angleterre environ l'an 1682, pour rentrer dans l'Egliſe Proteſtante. Il prit avec lui divers Manuſcrits qu'il avoit faits, & entre autres une Réponſe à la Méthode pacifique de ſon Couſin le Jéſuite, & une Réponſe à l'Ouvrage de l'Evêque de Condom. La prémiere de ces deux Pieces fut imprimée à Rotterdam l'an 1683. On exhorta le Libraire à imprimer inceſſamment la ſeconde; mais le débit de la prémiere ne l'y encouragea point. Ainſi l'Ouvrage eſt demeuré dans les ténèbres du cabinet. L'Auteur fut donné pour Gouverneur à l'un des fils naturels du Roi d'Angleterre Charles II. Il eſt mort à Londres il y a deux ou trois ans (18), & ſi l'on en veut croire les bruits qui coururent, il déclara aux Miniſtres qui le préparérent à la mort qu'il mouroit Socinien, & l'on ne put jamais l'en faire démordre. J'ai ouï dire que c'étoit un homme de bonne mine, & qui avoit de l'eſprit, & aſſez de ſcience du monde. Ce que l'on a lu dans une Lettre de Mr. Simon (19) eſt tout à fait propre à perſuader que cet homme-là mourut ouvertement Unitaire, & qu'il l'avoit été aſſez long-tems *incognito.* C'eſt une particularité bien curieuſe. Je vous conſeille de l'aller lire dans l'Original.

(14) *Au Château de Calonge, dans le Condomois proche d'Agen.*

(15) *Compoſé par Mr.* Boſſuet, *alors Evêque de Condom. Ce Livre fut imprimé pour la prémiere fois l'an* 1671.

(16) *Dans l'Avertiſſement de ſa* Réponſe au Livre de Mr. de Condom. *Voiez l'Avertiſſement de ce Prélat ſur la 2 Edition, pag.* 25 *Edition de Hollande.*

(17) *Là même.*

(18) *On écrit ceci au Mois de Janvier 1696.*

(19) *La VI de ſes* Lettres Choiſies, *pag.* 64, 65, *de l'Edition de Trevoux*, 1700.

Il y a eu un Jéſuite Lorrain nommé JEAN MAIMBOURG, qui ne cédoit ni en ſavoir, ni en eſprit, au fameux Serarius, autre Jéſuite Lorrain; mais il ne voulut jamais publier de Livres, quoi qu'on l'y exhortât vivement. C'eſt un Jéſuite du même païs qui conte ces choſes. *Magnum uterque Lotharingiæ lumen; magnum eruditionis omnis ornamentum, magnum pietatis, & Chriſtianæ modeſtiæ decus. Ambo florentes ingeniis, eruditi ambo, ambo in omnis generis authorum aſſidua lectione verſati, vel potius omnibus tum ſacræ tum profanæ doctrinæ partibus abſoluti atque perfecti: ambo ſacras literas, & hanc ipſam, quæ me ſuſpenſum tenebat, inſcriptionem,*

Explanare pares, & reſpondere parati.

*Alter ſcriptis in lucem publicam emiſſis illuſtrior: alter ingenio par, eruditione, virtutibus: hoc uno duntaxat inferior quòd adduci nunquam potuit, ut ingenii doctrinæque ſuæ fœtus expromeret, ac prælo mandari pateretur. Alter erat Nicolaus Serarius, alter Joannes Memburgus* (20).

(20) Nicol. Abramus, *in* Pharo Veteris Teſtamenti, *pag.* 256, *col.* 2.

MAINUS (JASON) l'un des plus célèbres Juriſconſultes de ſon ſiecle, nâquit l'an 1435. Andreot Mainus ſon pere aiant été bani de Milan, pour un crime qu'il y avoit commis, ſe retira à Peſaro, & y engroſſa ſa ſervante (*a*). C'eſt à cette belle action que notre Juriſconſulte doit ſa naiſſance. Il fut élevé à Milan, où ſon pere s'en retourna; mais ſon Précepteur le traita fort durement, & n'eut pas pour lui les mêmes ſoins que pour les fils légitimes d'Andreot Mainus. On l'envoia étudier en Juriſprudence à Pavie. Il s'adonna tellement au jeu des cartes, qu'après y avoir perdu tout ſon argent & ſes Livres, on le vit aller par les rues dans un miſérable état (*A*). Il profita des châtimens que ſon pere lui fit ſouffrir; car il s'apliqua ſi bien à l'étude, qu'il fit des progrès admirables tant à Pavie, qu'à Boulogne; deſorte qu'il fut jugé digne d'enſeigner le Droit l'an 1471. Il l'enſeigna dans Pavie depuis cette année-là juſqu'en 1486 qu'il fut appellé à Padoue. Quoi qu'on lui donnât de gros gages (*B*), il ne s'en contenta point, & cela fut cauſe que n'aiant pu obtenir qu'on les augmentât, il ſe retira au bout de trois ans à Piſe, où il eut une meilleure penſion. Il fut rapellé à Pavie l'an 1491, & s'y rendit ſi célèbre qu'il avoit juſqu'à 3000 Diſciples. Il fut envoié à Rome l'année ſuivante, pour féliciter le nouveau Pape Alexandre VI. Sa Harangue fut très-belle. Celle qu'il fit ſur le mariage de Maximilien d'Autriche Roi des Romains, avec la niece de Louïs Sforce, ne fut pas moins aplaudie à la Cour de l'Empereur, d'où il revint chargé de préſens & de titres honorables (*C*). Il harangua auſſi l'an 1495,

(*a*) *Piſaurum ad Galeacium Malateſtam oppidi dominum venit, ubi ex ancilla Annete concubina . . . Jaſonem filium ſuſcepit.* Guidus Panziroll. de claris Legum Interpretib. *Libr. II, Capite CXXVII, pag.* 281.

(*A*) *On le vit aller par les rues dans un miſérable état.*] Il le falut tondre, à cauſe que la teigne lui mangeoit la tête, & d'ailleurs il étoit très-mal habillé. Servons-nous des termes de Panzirolle. *In peſtilenti chartarum luſu adeo miſerè deperditus eſt, ut omni conſumpta ſuppellectile etiam jurium volumina in membranis magno pretio deſcripta vendere cogeretur, ad extremamque inopiam deductus vili veſte, & tonſo capite, quod deformi tinea obſitum erat, omnium ſordidiſſimus incedebat* (1).

(1) Panzir. de claris Leg. Interpret. *Libr. II, Cap. CXXVII, p. m.* 281.

(*B*) *Quoi qu'on lui donnât de gros gages.*] C'eſt-à-dire la ſomme de mille ducats, ce qui ne s'étoit jamais fait. Il fut le prémier qui jouït d'une ſi forte penſion; avant lui on ne donnoit aux Profeſſeurs en Juriſprudence que 2 ou 300 ducats. *Primus ex noſtris interpretibus mille aureorum ſalarium obtinuit, cum ante ducentis aut ſummum trecentis aureis docerent* (2). Il fut auſſi le prémier qui ſe fit donner pour une Conſultation cinquante ducats, & même cent ou davantage, au lieu qu'on n'avoit accoutumé d'en donner que quatre (3). Il ſe trompa quelquefois dans ſes Avis; mais je ne ſai point s'il tint parole aux conſultans: il leur promettoit la reſtitution de l'argent qu'il prenoit d'eux, en cas qu'ils perdiſſent leur procès. *Conſultoribus oneroſus in hoc laudem meruit, quod ſi cauſa excidiſſent, extortam pecuniam ſe reſtituturum pollicebatur, in quibuſdam tamen minus rectè conſuluiſſe arguitur* (4). Il y a des vendeurs de fébrifuges qui promettent une ſemblable reſtitution, en cas que la fievre ne s'en aille point. Je ne penſe pas, quoi qu'il en arrive, qu'on leur faſſe jamais rendre gorge.

(2) *Idem, ibid. pag. m.* 282.

(3) *Primus etiam 50, 100 & amplius aureos pro reſponſis accepit, cum prius quatuor aureolis honorarentur.* Panzirol. *ubi ſuprà, pag.* 282.

(*C*) *Il revint de la Cour de l'Empereur chargé de préſens & de titres honorables.*] *Auro argentoque donatus, & equeſtri ac palatina dignitate honeſtatus, Cæſariſque patritius factus lætus in patriam rediit* (5). Mr. Bullart raconte (6) „ que Louis „ Sforce Duc de Milan, s'intereſſant encore dans la gloire „ d'un homme qui eſtoit ſon ſujet, luy donna rang de „ Sena-

(4) *Idem, pag.* 285. *Il cite* Marza. conſ. 1. fol. 10 & 12 in princ.

(5) Panzirol, *ibid. p.* 283.

(6) Bullart, Académie des Sciences, *Tom. I, pag.* 212.

1495, lors que Louïs Sforce fut déclaré Duc de Milan, ce qui lui valut de nouveaux titres (*b*). Etant devenu presque aveugle, il interrompit ses Leçons (*D*), & ne put être engagé à les reprendre que par les pressantes sollicitations de Louïs XII. Il fut honoré de la présence de ce Prince à l'une de ses Leçons (*E*): cela fut accompagné de mille agrémens; mais le fief dont on l'investit ne lui aporta jamais un sou (*c*), & au contraire l'engagea à des dépenses considérables. La jalousie de profession entre lui & Philippe Decius alla fort loin (*F*). Ce n'étoit pas un homme qui eût l'esprit fort subtil, ni qui fît scrupule de se prévaloir du travail d'autrui (*G*). Il rançonnoit cruellement ceux qui le venoient consulter; mais il promettoit de leur rendre leur argent s'ils perdoient leur cause (*d*). Il fut dispensé de faire Leçon les dernieres années de sa vie. Ce fut une grace qu'il obtint du Duc de Milan, & que le mauvais état de son esprit lui auroit suffisamment procurée. Cette derniere partie de sa vie fut triste: il avoit perdu l'esprit, & il avoit un neveu qui le batoit (*e*). Il mourut à Pavie le 22 de Mars 1519, âgé de quatre-vingt-quatre ans, & laissa un fils naturel, qui eut des charges dans la République de Genes (*f*). La réponse qu'il fit à Louïs XII a été mal raportée par Monsieur Moreri (*H*). Il est Auteur de plusieurs Livres (*I*). Il étudioit à la chandelle en plein jour (*K*).

(*b*) *Voiez la Remarque* (*C*).

(*c*) *Voiez la Remarque* (*D*).

(*d*) *Voiez la Remarque* (*B*).

(*e*) *Ferunt senio confectum delirasse, & saepe à Corn. Hippolyto ex fratre nepote pugnis caesum fuisse.* Panzirol. *ubi infra, pag.* 286.

(*f*) *Tiré de* Panzirole, *Libr. II* de claris Legum Interpretibus, *Cap. CXXVII.*

„ Senateur dans son Conseil, avec l'ordre de Chevalerie „ (7), & l'envoia en quelques Ambassades vers les Empereurs Frederic & Maximilien; qui le jugeans digne de „ leur estime, par ses propres merites, autant que par son „ caractere, luy firent des honneurs extraordinaires, & le „ congedierent chargé de leurs presens ". Cela n'est pas bien narré: en faisant fond sur ces paroles, on s'imagine que Mainus fut envoié successivement à l'Empereur Frederic, & à l'Empereur Maximilien. C'est une erreur; il ne fut envoié à la Cour Impériale, que lors que Bonne Sforce épousa Maximilien Roi des Romains.

(7) *Ejus* (Ludovici Sfortiæ) *Senator ac Patritius est declaratus.* Panzirol. de claris Legum Interpretibus, *pag.* 283.

(*D*) *Il interrompit ses Leçons.*] Pendant plus de neuf ans, si l'on en croit Panzirolle: mais il ne souffre pas lui-même que nous l'en croïons, car il dit que le Roi Louïs XII le rengagea aux Leçons publiques, & que Mainus investi d'un fief, à condition qu'il enseigneroit la Jurisprudence (8), remplit cette condition, & ne laissa pas d'être frustré de son fief (9). Il s'en plaignit à Louïs XII, qui expédia des Lettres en sa faveur; mais on les jetta par terre, & l'on donna mille coups à celui qui les présenta. *Jason amicorum opera à Rege litteras impetravit, ut sibi ablata restituerentur, sed nuntius pugnis, & calcibus percussus penè caesus est, Litteræ in terram projectæ, & conculcatæ fuere.* Mainus écrivit ses plaintes à Guy de Rochefort Chancelier de France, & n'oublia pas les 150 écus que cette affaire lui avoit coûtez, sans qu'il eût tiré des terres que le Roi lui avoit données un seul denier. Panzirole ajoûte que ces choses arrivérent l'an 1500, & que Mainus continua d'enseigner jusqu'en l'année 1511. L'interruption n'avoit commencé pour le plutôt qu'en 1495, où trouverons-nous donc les neuf ans que Panzirole la fait durer? Autrefois j'étois surpris quand je rencontrois de telles fautes d'Arithmétique dans les bons Auteurs; mais à présent elles ne me surprenent plus: j'en ai trouvé un trop grand nombre pour n'y être pas accoutumé, & bien endurci.

(8) *Castrum Piuperam Rex in feudum Jasoni, dum viveret, cum multis prædiis & proventibus concessit, hoc animo, ut Jura profiteri teneretur, nisi valetudine esset impeditus.* Idem, ibid. *pag.* 283.

(9) *Dominus à Corcu regiæ domus magister Jasonem Castro spoliavit, etsi post acquisitum Castrum semper docuit.* Ibidem, *pag.* 284.

(*E*) *Il fut honoré de la présence de* Louïs XII, *à l'une de ses Leçons.*] Louïs XII étant allé à Pavie voulut l'entendre. Mainus vêtu d'une robe d'or le conduisit à l'Auditoire. Le Roi le fit passer devant, & dit que la puissance roiale dans ces lieux-là étoit inférieure à celle des Professeurs. *Rex eum velut præceptorem praire jussit, quod eo in loco profitentibus regiam potestatem inferiorem esse diceret* (10). Il étoit suivi de cinq Cardinaux & de cent Seigneurs. Il embrassa Mainus à la descente de la Chaire, & lui fit présent d'un château. On peut comparer ceci avec les honneurs rendus par Pompée au Philosophe Posidonius. *Cn. Pompejus confecto Mithridatico bello intraturus Posidonii sapientiæ professione clari domum fores percuti de more à lictore vetuit, & fasces literarum januæ submisit is cui se oriens occidensque submiserat* (11). Le Sieur Bullart ne devoit pas dire que Louïs XII *entra souvent dans* cet *auditoire* (12). Mais voilà l'esprit de presque tous ceux qui font des Eloges: ils ne prenent point garde aux nombres; ils multiplient tout. La matiere, qui fut traitée par Mainus dans cette Leçon, ne doit pas être oubliée: il soutint que la dignité de Chevalier, conférée par un Prince à celui qui se signale dans un combat, doit passer du pere aux enfans. *Ea lectione dignitatem equestrem ob spectatum in acie facinus de manu Regis traditam, accendendæ virtutis ergo ad posteros manare diffinivit* (13).

(10) Panzirol. *p.* 283.

(11) Plinius, *Libr. VII, Cap. XXX.*

(12) Bullart, Académie des Sciences, *Tom. I, pag.* 212.

(13) Jovius, in Elog. *Cap. LXVI, pag.* 154. *Voiez aussi* Panzirole, de claris Legum Interpret. *pag.* 283.

(*F*) *La jalousie de profession entre lui & Philippe Decius alla fort loin.*] Il n'est rien de plus ordinaire que de voir produire à cette espece de jalousie un torrent d'injures, & une grêle de médisances; mais il est rare que ceux qui en sont atteints se jettent des pierres au sens litéral, comme firent un jour ces deux Professeurs. Ils se rencontrérent dans une petite rue, & se disputérent le haut du pavé, & pensérent s'assommer l'un l'autre à grans coups de pierre. Quel spectacle! & qu'il étoit propre à divertir les enfans, & tous les passans! *Jasonis nominis invidia exagitatus Philippus Decius, ipsum usque ad insanas cavillationes nunquam insectari destitit. In tantum denique odium prorupere, ut semel in angiportu obviam facti, cum de loco contendere cœpissent, etiam lapidibus sese incessisse ferantur* (14).

(14) Panzirol. *pag.* 284.

(*G*) *Il ne faisoit pas scrupule de se prévaloir du travail d'autrui.*] Si on ne l'avoit pas encore enrôlé dans les Listes des Plagiaires (15), on auroit eu tort: car il s'attribua un Livre qu'Alexandre d'Imola avoit composé; & il avoit à ses gages quelques Ecoliers qui alloient copier les Leçons des plus savans Professeurs, dont ensuite il savoit faire son profit. L'un de ces Professeurs s'en plaignit publiquement, & fut si outré de cette supercherie, qu'il changea de sentiment par dépit, & qu'il réfuta les opinions qu'on lui avoit enlevées. Lisez ce Latin, vous y trouverez le nom des personnes intéressées. *Aliorum etiam laboribus Jason libenter fruebatur, siquidem commentarium in titulum de Actionibus ab Alexandro Imolensi scitè elaboratum sibi adscripsisse, & in lucem edidisse, fertur.* (†) *Hieronymi Torti Papiensis, qui cum Jacobo Puteo in patria vespertinas lectiones paulo ante explicuerat, & aliorum scriptis locupletari voluit; Bononiæ quoque dum ibi Bartholomæus Socinus, deinde Carolus Ruinus profiterentur, auditores aluisse dicitur, qui eorum descriptas lectiones ad se referrent: id & ejus commentaria ostendunt, & Ruinus sæpe publicè deploravit, qui, mutata per indignationem sententia, surreptas opiniones confutare consueverat* (16).

(15) *Il est dans la Liste de* Thomasius, *num.* 471.

(†) *Apostil. ad cons.* 62. *&* 163. *Decii.*

(16) Panzirol. de claris Legum Interpretibus, *pag.* 285.

(*H*) *Sa réponse à Louïs XII a été mal raportée par Monsr. Moreri.*] „ Paul Jove ... ajoûte que le Roi Louïs XII „ lui ayant demandé à sa presence, pour quelle raison il „ ne s'étoit jamais marié, il repondit qu'il s'étoit persuadé „ qu'à la sollicitation de sa Majesté le Pape Jule II le fe- „ roit Cardinal (17) ". Ce n'est pas traduire comme il faloit ces paroles de Paul Jove: *Me audiente interrogatus à Ludovico Gallorum Rege, cur nunquam duxisset uxorem, ut te commendante, inquit, Julius Pontifex ad purpureum galerum gestandum me habilem sciat* (18). Mais on ne laisse pas de conoître dans cette mauvaise Version, que Mainus avoit souhaité le Chapeau de Cardinal. Il ne lui servit de rien de découvrir le secret de son ambition. *Hoc responso animi quidem secretum ostendit, sed numquam voti compos factus est* (19). Voilà ce que dit Panzirolle, après avoir dit ce que l'on va lire: *In domestico colloquio ab eodem* (Rege) *interrogatus Jason, cur nunquam uxorem duxisset, Ut tua, inquit, amplissime Rex, opera Julius Pontifex me ad purpureum Galerum promovere possit* (20).

(17) Moreri, *au Mot* Mayni.

(18) Jovius, *in* Elog. *Cap. LXVI, pag.* 154.

(19) Panzirol. *pag.* 283.

(20) *Conférez avec ceci la Réponse d'*ALLATIUS, *raportée dans son Article Remarque* (*D*).

(*I*) *Il est Auteur de plusieurs Livres.*] D'un Commentaire sur les Pandectes, & sur le Code de Justinien, outre quatre Volumes de Réponses, & l'explication du Titre *de Actionibus* (21). Il compiloit beaucoup; mais il ne comprenoit pas toûjours ce qu'il empruntoit des autres (22). *Jason non multum ingenio acutus ob hæsitationem indecisos quandoque articulos reliquit, nec semel male percepta aliorum argumenta recitat, ac in referendis receptis opinionibus, quæ Communes vocantur, non nunquam decipitur. Vir alioqui laboriosus, & in cumulandis aliorum dictis diligens,* (‡) *quicquid enim legebat, scriptis mandabat, unde à sola calamo Juris studiosum adjuvari dictitabat, & se, quantum studebat, tantum scribere referebat.*

(21) Panzirol. *pag.* 282.

(22) *Ibid. pag.* 285.

(‡) *Hieron. Buttigel. in l.* 1. §. *si quis simpliciter. n.* 9. *ff. de ver. oblig.*

(*K*) *Il étudioit à la chandelle en plein jour.*] J'ai ouï dire cela de quelques autres Savans, & je suis bien aise de le trouver imprimé touchant Jason Mainus (23). On devine facilement la raison de cette conduite: il y a de certains esprits qui ne peuvent rien produire s'ils ne se recueillent, s'ils ne se concentrent en eux-mêmes; & ils ont beaucoup de peine à prévenir les distractions. C'est pourquoi il faut qu'ils dérobent à leurs yeux la diversité des objets que le grand jour leur présente.

(23) *Linteo capiti obvoluto, etiam meridie occlusis fenestris ad accensum lumen elucubrare consueverat, ne cœli claritate mentem evagari sineret.* Panzirol. *pag.* 285.

MAJORAGIUS (MARC ANTOINE), Professeur en Eloquence à Milan au XVI Siecle, s'aquit beaucoup de réputation par la politesse de son style, & par son habileté dans les belles Lettres. Il étudia à Come sous un Professeur qui étoit son proche parent (*A*); après quoi

(*A*) *Il étudia ... sous un Professeur qui étoit son proche parent.*] Il avoit bien du mérite, & s'apelloit Prémier le Comte, *Primus Comes* (1). Ce nom fut le fondement d'une équivoque qui surprit Erasme; car cet Italien aiant mis son nom en Latin au bas d'un billet, où il lui faisoit savoir qu'il vouloit lui rendre visite, fut cause qu'Erasme, tout infirme qu'il étoit, s'empressa de lui aller au devant, bien persuadé que c'étoit quelque grand Prince. Il fut bien étonné

(1) *Voiez* Natalis Comes, Mythol. *Libr. IX, Cap. V, pag. m.* 960.

quoi il s'en alla à Milan, où il trouva un patron (*a*) chez qui il logea cinq années, si apliqué à l'étude qu'il en pensa perdre la vie (*B*). Il se mit en tête de faire revivre la coutume de déclamer, qui faisoit qu'anciennement la jeunesse se trouvoit si tôt capable de haranguer éloquemment; & après avoir donné sur cela des Instructions fort utiles à quantité d'Ecoliers, & les avoir dressez à cet exercice dans une chambre, il résolut de s'emploier à cette fonction publiquement. Les Curateurs du College lui furent si favorables, qu'ils lui conférérent cet emploi dès qu'ils eurent conu ses intentions. Il n'avoit alors que vingt-six ans. Il s'aquita parfaitement bien de cette Charge. Mais au bout de deux années on congédia tous les Professeurs, à cause que l'on se voioit menacé d'une périlleuse guerre dans le Milanez. Il se retira à Ferrare, où il étudia en Jurisprudence sous André Alciat, & en Philosophie sous Vincent Magius. Il publia quelques Pieces, où il se donna le nom de *Marcus Antonius Majoragius* (*C*). Les alarmes de la guerre étant apaisées il retourna à Milan, & il y fut rétabli dans sa Profession avec des gages plus considérables. Ses ennemis, qui avoient tâché inutilement d'empêcher cela, se déchaînérent contre lui, & lui intentérent un Procès sur le nom qu'il avoit pris à la tête d'un Ouvrage (*D*). Il plaida sa cause publi-

(*a*) *Nommé* Lancelot *Fagn.ano.*

étonné de ne trouver qu'un petit homme tout seul: mais il ne se repentit pas de s'être pressé; la conversation de ce personage lui plut beaucoup. Majoragius raconte cela beaucoup mieux que je ne fais; il mérite qu'on l'entende. *Cum in Germaniam ea de causa profectus fuisset, ut Erasmi consuetudine per aliquot tempus frueretur, priusquam ipsum Erasmum conveniret, ad eum literas dedit, quibus adventus sui causam declarabat, quarum in extrema parte nomen suum, ut fit, ita subscripserat: Tui studiosissimus Primus Comes Mediolanensis. Hanc cùm Erasmus subscriptionem vidisset, credidit statim magnum aliquem adesse Principem, sui visendi gratiâ. Quare licet admodùm senex & infirmus esset: tamen quo studio, quoque apparatu potuit, obviam consobrino meo longè processit. Sed postquam homunculum unum, nullo comitatu, nullo servorum grege stipatum: & benè quidem literatum, sed nullo elegantiori cultu vestitum reperit, errorem suum ridere jucundissimè cœpit: & tamen eum sibi multò gratiorem advenisse, quàm si magnus Princeps fuisset, multis audientibus testatus est* (2). Il nous aprend au même lieu qu'une des raisons, pourquoi il quitta le nom de Comte (3), fut qu'on s'y étoit laissé attraper; car Gryphius, répondant à une Lettre de Majoragius, avoit pris le style d'un homme qui auroit écrit à un Prince. *Eadem ratione deceptus aliquando fuit in nomine meo vir insignis ac literatus Sebastianus Gryphius. Cùm enim ad eum literas dedissem, & me Comitem inscripsissem, ille mihi tanquam alicui Principi respondit, & clarissimum Comitem non semel appellavit* (4).

(2) Majoragius, Orat. X, *pag. m.* 221, 222.

(3) *Nous verrons ci-dessous, dans la Remarque* (*D*), *que* Majoragius *s'apelloit* Antonius Maria Comes.

(4) Majoragius, Orat. X, *pag.* 222.

(*B*) *Il fut si apliqué à l'étude, qu'il en pensa perdre la vie.*] Les divertissemens, les jeux, les festins, n'avoient pour lui aucuns charmes; & l'on avoit beau l'avertir qu'une aplication si forte aux Livres le tueroit, il ne se relâchoit point; mais enfin une dangereuse maladie lui fit sentir qu'il auroit falu déférer aux exhortations de ses Amis. C'est lui-même qui nous l'aprend. *Fui apud hunc annos circiter quinque, quo quidem tempore literarum studiis adeò vehementem operam dedi, ut totum illud quinquennium in labore atque contentione animi contriverim, ut me non quies, non remissio, non æqualium studia, non ludi, non convivia delectârint. Testis est vir iste gravissimus atque ornatissimus Lancillottus Fannianus, patronus meus, qui mihi adest, de me sollicitus est, meum honorem atque existimationem tuetur. Qui cùm in studiis literarum me continenter versari videret, magno quodam cum amore sæpissimè reprehendere solebat, quòd acquirendæ scientiæ desiderio, propriæ salutis oblivíscerer. Testes sunt omnes, qui me norant eo tempore, ut non semel propter nimis assiduum studium, cùm in gravissimos morbos incidissem, de vitæ periculo dimicârim* (5). Après qu'il fut guéri il n'eut pas moins de besoin qu'on l'avertît qu'il travailloit trop: l'amour des Sciences & de la gloire l'entraînoit de telle sorte, qu'il ne songeoit point au préjudice que sa santé en pourroit encore soufrir. *Quo quidem munere* (Oratoriam artem publicè docendi) *duos annos ita perfunctus sum, ut* (*ne quid arrogantius de me dicam*) *nemo diligentiam aut industriam meam desiderârit. Quin potiùs ita noctes & dies in omnium doctrinarum meditatione versabar, ut non tantùm propinqui atque necessarii mei, sed etiam multi ex vobis, P. C. me sæpissimè reprehenderent, quòd nimios magnos labores & viribus meis impares assumere non dubitarem. Ardebam enim* (*ut ingenuè fatear*) *incredibili gloriæ cupiditate, quam in adolescente nequaquam esse vituperandam sapientes omnes existimant. Nullum igitur omninò diem esse patiebar, in quo non aut publicè docerem, aut privatè mecum ipse meditarer, & vel scriberem, vel declamarem: frequenter autem eodem die hæc omnia faciebam* (6).

(5) *Idem, ibidem, pag.* 196.

(6) Majoragius, Orat. X, *pag.* 198.

(*C*) *Il publia quelques Pieces où il se donna le nom de* Marcus Antonius Majoragius.] J'ai de la peine à le trouver juste dans ses calculs. Il expose dans son Plaidoié (7), qu'étant à Ferrare, il résolut par le conseil de ses Amis de faire imprimer quelques Traitez. C'étoient des Harangues, & l'Apologie de Ciceron contre Calcagninus (8). Depuis qu'elles eurent vu le jour, il commença d'être conu à Ferrare sous le nom qu'il s'étoit donné à la tête de ses Ecrits. Ensuite il retourna à Milan, & il y reprit sa prémiere Profession, nonobstant les mauvais offices de ses ennemis. Quelque tems après on l'accusa de son changement de nom, comme nous le dirons dans la Remarque suivante. On n'accorde pas cela aisément avec l'Epitre Dédicatoire de sa Réponse à la Critique de Calcagninus: elle est datée du 8 de Juillet 1543; & il y parle comme un homme qui exerçoit tranquillement à Milan les fonctions de sa Profession. Il n'est donc pas vrai que ce Livre soit sorti de dessous la presse, pendant que l'Auteur se tint à Ferrare, où il s'étoit retiré lors que les desordres de la guerre interrompirent les Leçons publiques dans la ville de Milan. Autre Remarque: Il nâquit le 26 d'Octobre 1514 (9), & il fut fait Professeur en Rhétorique aiant à peine vingt-six ans (10), c'est-à-dire l'an 1540. Il exerça cette Charge pendant deux ans, & puis il s'en alla à Ferrare (11). Il y alla donc l'an 1542. Or il étoit à Milan au mois de Juillet 1543, & il y faisoit sa Charge paisiblement; & ce fut alors qu'il publia la Défense de Ciceron contre Calcagninus. Il s'abuse donc lors qu'il expose que cet Ouvrage parut pendant que la guerre interrompit ses Leçons, & avant qu'il quittât Ferrare pour retourner à Milan. Passons plus avant. Il étudia en Droit à Ferrare sous André Alciat, qui n'y commença ses Leçons qu'en l'année 1543 (12). Donc Majoragius débite un mensonge, quand il dit qu'il fut reçu Professeur à l'âge de vingt-six ans, & qu'au bout de deux années il s'en alla à Ferrare, où il ouït les Leçons d'Alciat. C'est en cela qu'il s'est abusé: passez-lui ce mensonge, il sera facile d'ôter toutes les autres dificultez, & d'établir la vraie époque de son voiage de Ferrare. Puisque les Leçons publiques cessérent à cause que l'armée de France étoit arrivée dans le Piémont (13), il faut mettre cette interruption en 1544. Le Duc d'Enguien fut envoié cette année-là en Italie avec un renfort de troupes, & gagna la bataille de Cerizolles. Majoragius, paisible dans sa maison au mois de Juillet de l'année précédente, avoit composé l'Epitre Dédicatoire de son Traité contre Calcagninus; mais avant qu'il mît cet Ouvrage sous la presse, il salut qu'il s'en allât à Ferrare; & ce fut pendant qu'il y séjourna qu'il le mit au jour. Cette même époque se peut prouver par quelques endroits de la Harangue, où Majoragius se justifie sur le changement de nom. Il observe qu'il est âgé de trente-deux ans (14): il se justifioit donc l'an 1546. Il observe qu'André Alciat avoit enseigné le Droit à Ferrare les quatre dernieres années (15): cela n'est pas incompatible avec l'an 1546. Il observe qu'il étoit revenu à Milan depuis un an (16). Il y étoit donc revenu l'an 1545: d'où l'on doit conclure que l'interruption de ses Leçons, & son séjour à Ferrare, durérent un an, pendant lequel il publia des Harangues, & l'Apologie de Ciceron.

(7) Orat. X, *pag. m.* 199.

(8) *Ibid. pag.* 200.

(9) Hankius, de Rerum Roman. Scriptoribus, *Libr. I, pag.* 215.

(10) Majoragius, Orat. X, *pag.* 198.

(11) *Ibidem.*

(12) *Voiez ci-dessus la Citation* (35) *de l'Article* ALCIAT (André).

(13) *Cum apud nos maxima esset belli suspicio, quoniam ingentes Gallorum copiæ jam Alpes transcenderant, atque in Taurinis consederant, omnes publicæ bonarum artium Professores, ut fit, in ejusmodi temporibus, dimissi sunt & studia literarum intermissa.* Majorag. Orat. X, *pag.* 198.

(14) *Hic est exactæ vitæ meæ cursus, P. C. hæc studiorum meorum ratio; hoc duorum & triginta annorum, quibus hactenus vixi, spatium.* Majoragius, *ibid. p.* 201.

(15) Majoragius, Orat. X, *pag.* 199.

(16) *Ibid. pag.* 190, 213.

J'ai montré ailleurs (17) que les doctes marquent quelquefois assez mal la date de leurs Avantures. En voici un qui s'est fait plus jeune qu'il ne l'étoit à son entrée aux charges publiques.

(*D*) *Ses ennemis . . . lui intentérent un Procès sur le nom qu'il avoit pris à la tête d'un Ouvrage.*] Son nom de batême étoit Antoine, comme celui de son aieul paternel (18). Sa mere de son autorité particuliere y joignit celui de Marie, tant à cause de sa dévotion pour la sainte Vierge, qu'à cause qu'elle se plaisoit à ouïr ce mot. *Boni ominis gratia . . . . nomine meo Mariam addidit, ut sanctissimum illud divinæ matris nomen, materna quadam pietate muliebrique religione mihi additum, gratiorem ex nomine meo sonum atque amabiliorem ad ipsius matris aures apportaret. Eam enim sæpissimè commemini dicere, se Mariæ nomine mirandum in modum solitam esse recreari* (19). Ainsi, dès le berceau notre Majoragius fut appellé Antoine Marie: son pere & tous les voisins lui donnoient ce nom; & ce fut sous celui-là qu'on le conut dans la suite, par tout où il se faisoit conoître. On fut donc surpris de voir qu'à la tête de son prémier Livre il s'apellât *Marc Antoine*, suprimant le nom vénérable de la sainte Vierge qu'il avoit toûjours porté. Je m'étonne de ne voir point que ce fût la principale baterie de ses Accusateurs, & qu'ils ne tâchassent pas de le convaincre d'avoir fait injure à la Mere du Fils de Dieu. La cause fut plaidée devant le Sénat de Milan avec beaucoup d'aparat. Je ne sai point si le Plaidoié des Accusateurs (20) fut rendu public; mais nous avons la Défense de l'Accusé parmi ses Harangues. Il se justifia fort éloquemment, & cita beaucoup d'exemples illustres de la liberté qu'il avoit prise. Il avoüa de bonne foi la raison qui l'avoit mu à n'oser paroître en public sous le nom d'Antoine Marie; c'est qu'il étoit si scrupuleux dans le choix des termes, qu'il n'en osoit emploier aucun qui ne se trouvât dans les Auteurs

(17) *Dans l'Article* AGRIPPA, *Remarq.* (*C*).

(18) Hankius, de Romanar. Rerum Scriptorib. *Lib. I, pag.* 215, *se trompe, quand il dit,* In avi materni memoriam ... Antonius dictus est.

(19) Majorag. Orat. X, *pag.* 195.

(20) *Ils s'apelloient* Fabius Lupus, & Macrinus Niger.

publiquement, & la gagna (*). Il continua d'enſeigner avec une forte aplication, qui ſans doute lui abrégea la vie; car il ne vêcut qu'environ quarante ans & ſix mois. Il mourut le 4 d'Avril 1555. Mr. Moreri a donné le Titre de quelques-uns de ſes Livres (*E*), & a fait quelques petites fautes (*F*). Mr. de Thou en a fait auſſi quelqu'une (*G*).

Majoragius doit être mis dans le Catalogue des perſonnes accuſées de Plagiat (*H*).

(*) *Tiré de la* X Harangue de Majoragius. *C'eſt celle où il ſe juſtifie du changement de ſon nom.*

teurs de la belle Latinité. Or il n'y a point d'exemple dans l'Antiquité Romaine, qu'un homme ait été nommé Marie, ni qu'il ait eu tout à la fois un nom maſculin & un nom féminin. Voilà pourquoi il convertit le nom *Maria* en celui de *Marcus*, par l'alongement de la derniere ſyllabe, & le mit devant celui d'*Antonius*; car c'eût été une barbarie, un uſage inconu à l'ancienne Rome, que de s'apeller *Antonius Marcus*. Il falut donc non ſeulement allonger l'un de ſes noms, mais auſſi lui faire changer de place. Comme nous avons ici un exemple des ſuperſtitions de la Secte Cicéronienne (21), il faut raporter les propres paroles de cet Auteur. *In verborum delectu, quod C. Cæſar eloquentiæ principium eſſe dictitabat, adeò diligens, & penè dixerim ſuperſtitioſus eram, ut nullum omninò verbum, nullam verborum conjunctionem, nullam dicendi formulam admittendam mihi eſſe cenſerem, quam non apud veteres Latinos atque probatos auctores inveniſſem. Id igitur in nomine meo præcipuè ſervandum eſſe ſtatuebam, ne, cùm Latinæ linguæ candorem & elegantiam profiterer, aliquis mihi barbarum nomen & inuſitatum aliquando poſſet objicere: atque eò magis, quod mihi nullo modo convenire videbatur, ut muliebre nomen cum virili conjungeretur. Quis enim apud antiquos unquam talem nominis conjunctionem vel legit, vel audivit, ut quis à viro & muliere nominaretur* (22)? Quant au nom de *Majoragius*, il le préféra à celui de *Comes*, par la raiſon que j'ai raportée ci-deſſus (23). Ainſi, au lieu d'*Antonius Maria Comes*, qui étoient les noms qu'il avoit portez avant que d'être aggrégé au corps des Auteurs, il ſe nomma *Marcus Antonius Majoragius* en s'érigeant en Auteur. J'ajoûte que Majoragius étoit le nom de ſon pere, & que ſon pere avoit eu ce nom à cauſe qu'il étoit né dans le village de Majoraggio proche de Milan. *Julianus Comes, homo cùm innocentia atque integritate vitæ, tùm officio, fide, auctoritate ſui municipii facile Princeps, mihi pater fuit, P. C. qui cùm Majoragium vicum habitaret, atque ita ſe comiter liberaliterque gereret, ut vicinis omnibus gratus & carus haberetur; cognomen à loco ſortitus eſt, & Majoragius appellatus* (24). Au reſte, ce Julien Majoragius aiant épouſé Magdeleine le Comte, ſe nomma *Comes*, à l'imitation de ſes beaux-freres, qui ne trouvérent point du bel uſage de ſe dire *de Comite*, ou *de Comitibus*. C'eſt notre Majoragius qui me l'aprend. *Cùm hoc locutionis genus à conſuetudine Latini ſermonis abhorreret: primo vir eruditiſſimus avunculus meus, qui permultos annos Mediolani magna cum gloria publicè docuit, cùm elegantiæ ſermonis admodum ſtudioſus eſſet, non ampliùs ſe de Comitibus, ut cæteri faciebant, ſed Petrum Comitem cœpit inſcribere. . . . Hunc imitati ſunt ejus fratres Jacobus & Aloyſius, atque etiam pater meus Julianus, qui horum ſororem Magdalenam, matrem meam in matrimonio habebat* (25). Notez que Julien & ſa femme étoient iſſus de mêmes ancêtres (26).

(21) Majoragius *étoit un Ciceronien mitigé: il ne dédaignoit pas les termes dont* Ciceron *ne s'eſt pas ſervi, pourvu qu'ils fuſſent dans d'autres bons Ecrivains de l'ancienne Rome. Voiez la Remarque* (*E*), *vers la fin.*

(22) Majoragius, Orat. X, *p.* 199, 200.

(23) *Dans la Rem.* (*A*), *Citation* (3).

(24) Majoragius, Orat. X, *pag.* 194. *Il dit pag.* 222: Cum præſertim Majoragii cognomentum haberem adhuc à patre hæreditarium.

(25) Majoragius, Orat. X, *pag.* 221.

(26) *Idem,* Orat. VIII, *pag.* 141.

(*E*) *Mr. Moreri a donné le Titre de quelques-uns de ſes Livres.*] Il a oublié les Harangues & les Préfaces, imprimées pluſieurs fois. Je penſe que la prémiere Edition fut faite à Veniſe l'an 1582 (27) par les ſoins de Jean Pierre Ayroldus Marcellinus. Elle comprend XXV Harangues, XIV Préfaces, & le Dialogue *de Eloquentia*. Je me ſers de l'Edition de Leipſic 1628, enrichie de Notes marginales par Valentin Hartungus Profeſſeur en Médecine. On n'avoit point oſé publier en Italie la Harangue de Majoragius contre l'Avarice du Clergé (28). C'eſt une très-belle Piece, & auſſi finement tournée qu'il ſe puiſſe. Elle fut publiée à Utrecht l'an 1666 *in* 4 ſur le Manuſcrit de Mr. Gudius. Mr. Morhof aiant vu que les Exemplaires en étoient devenus rares, la fit reimprimer avec un Diſcours qu'il avoit fait ſelon ce modele l'an 1690. L'une & l'autre de ces deux Pieces ſe trouvent dans la Collection des Harangues & des Programmes de Mr. Morhof, publié à Hambourg l'an 1698. Vous trouverez un fort long Extrait de cette Harangue de Majoragius dans le Lutheraniſme de Mr. de Seckendorf (29). Mr. Moreri devoit un peu mieux expliquer le ſujet de la querelle de Majoragius avec Calcagninus, & avec Nizolius. La querelle avec Calcagninus fut ſoutenue pour les Offices de Ciceron, contre leſquels Calcagninus avoit publié XXV *Diſquiſitions*. Majoragius les réfuta toutes par autant de Déciſions: c'eſt le Titre qu'il donna à ſes Réponſes publiées l'an 1543. Jaques Grifolus réfuta auſſi les *Diſquiſitions* de Calcagninus. Ces trois Pieces, je veux dire la Critique de Calcagninus, & les Réponſes de Majoragius & de Grifolus furent publiées enſemble *in* 8 au XVI Siecle. Mr. Grævius a inſéré tout cela dans ſon excellente Edition des Offices de Ciceron. Quant à Nizolius il ſe brouilla avec Majoragius par jalouſie de métier: il eut du deſſous parce que peu d'habiles gens s'accommodoient de ſon caprice de Ciceronien rigide. *Hunc Tullianæ elucubrationis genium cum inter cæteros ejus ætatis præferret etiam Marius Nizolius Brixellenſis, orta eſt inter utrumque de prima laudis acquiſitione contentio, multa viciſſim ſibi publicè objectantem, ac ſua viciſſim ſcripta carpentem: in quo tamen Nizolius ideò acerbiora eruditorum judicia, quod ſubacri & tetricâ ſuperſtitione, in tanta Latinorum procerum fœcunditate ne hilum quidem à Ciceronis formulis recedendum arbitraretur. Sua igitur non ineptè tutatus placita Majoragius perdocti ac induſtrii ingenii nomen emeruit* (30). N'oublions pas que Gaudentius Merula doit être compté au nombre des Adverſaires de Majoragius, qui l'accuſe d'être un grand voleur (31).

(27) *Elle eſt in* 4.

(28) *Elle a pour Titre* Philochryſus, ſive de laudibus auri.

(29) Seckendorf, Hiſt. Luther. *Libr. III, pag.* 342 *& ſeq.*

(30) Joh. Imperialis, *in* Muſæo Hiſtor. *pag.* 126.

(31) *In* Apologia, *pag.* 28, *apud* Almelovenium, *in* Plagiariorum Syllabo, *pag.* 27.

(*F*) Mr. Moreri *a fait quelques petites fautes,*] I. Il ne faloit pas dire que Majoragio *étoit natif d'un château de ce nom*; car Majoraggio n'eſt qu'un village. Si l'on me dit que rien n'empêche qu'il n'y ait un château dans ce village, je l'avouërai; mais j'ajouterai que Majoragius ne náquit point dans un château. Je le prouve par ces paroles (32): *Amphortius, qui ex illis* (33) *natu maximus erat, Majoragium vicum extruxit, atque in eo turrim, cujus adhuc in domo mea paterna, poſt ſeptingentos atque ampliùs annos, quædam extant veſtigia atque fundamenta; hic noſtri generis auctor fuit.* Majoragius auroit-il parlé ainſi de ſon logis paternel, ſi c'eût été le château du lieu? Joignez à cela qu'il avoue que ſon pere étoit fort pauvre (34); mais non pas qu'il fut domeſtique du Seigneur de ſon village. II. Ce ne fut point lui, mais ſon pere, qui, à cauſe du village de Majoraggio où il demeuroit, prit le nom *Majoragius*. Voiez la Remarque (*D*), Citation (24). III. Il n'eſt point vrai que ſon nom fut *Marc-Antoine Maria*. IV. Ni qu'il ait enſeigné à Ferrare.

(32) Majoragius, Orat. X, *pag.* 220.

(33) *Il entend parler de trois Freres, que Didier Roi des Lombards, leur Oncle maternel, éleva à la dignite de Comte, & à qui il donna pluſieurs terres.*

(34) *Licet in tenuiſſima re familiari verſaretur.* Majorag. Orat. X, *pag.* 236.

(*G*) *Mr. de Thou a fait auſſi quelque* faute.] I. Il ne devoit pas dire que *Majoraggio fut apellé de ce nom, d'un bourg où ſon pere demeuroit* (35): j'ai déja fait voir que ſon Pere s'apelloit Majoragius. II. Son Epitaphe dans le *Muſeum* d'Imperialis porte qu'il enſeigna pendant quatorze ans: mais dans le Théatre de Ghilini elle porte qu'il n'enſeigna que neuf ans. Mr. de Thou dans Mr. Teiſſier fait ceſſer la Profeſſion de Majoraggio au bout de huit ans, & ſupoſe qu'il la quitta, pour *s'apliquer entierement à l'étude de la Théologie.* Mon Edition de Mr. de Thou porte que Majoragius ne commença cette étude qu'après avoir emploié treize ans à inſtruire la jeuneſſe. III. Il dit dans le même Mr. Teiſſier que Majoragius a vêcu quarante deux ans L'Edition Latine ne lui en donne que quarante. La vérité eſt qu'il vêcut quarante ans & près de ſix mois.

(35) *Je me ſers de la Verſion dont Mr.* Teſſier *s'eſt ſervi,* Addit. aux Elog. *Tom. I, pag.* 105, *Edition de* 1696. *Le Latin porte,* A Majoragio vico in quo ejus pater habitabat, ita vocatus. Thuanus, *Libr. XVI.*

(*H*) *Il doit être mis dans le Catalogue des perſonnes accuſées de Plagiat.*] Natalis Comes aſſûre qu'il a oui dire à d'habiles Florentins, que Majoragius, redevable à Pierre Victorius de ſes Eclairciſſemens ſur la Rhétorique d'Ariſtote, l'avoit paié d'ingratitude, & s'étoit paré inſolemment d'un bien dérobé. *Qui locus* (Ariſtotelis in 3 libro Rhetoricorum) *cum ante noſtram ætatem legeretur depravatus, Petri Victorii patricii Florentini ac viri clariſſimi ingenio eſt integritati reſtitutus: ut mihi, cum eſſem Florentiæ, multis rationibus probarunt viri quidam eximiæ integritatis & eruditionis, atque in primis Vincentius Borghinus, vir omnium quos unquam cognovi, multiplici rerum cognitione præſtantiſſimus. Horum gravium teſtium autoritate commotus non potui non ſummopere improbare M. Antonii cujuſdam Majoragii neſcio impudentiam ne appellem, an exquiſitam ambitionem: qui omni explicatione propè Ariſtotelicæ artis ipſius Victorii ſcriptis accepta, ut ex iiſdem viris illuſtribus cognovi, ex hac emendatione elatus, mox alibi in Victorium ipſum non ſemel inſultavit, & per hujus loci correctionem viros omnes clariſſimos ſuæ ætatis inſectatus eſt: atque in primis Hermolaum Barbarum virum præſtantiſſimum* (36).

(36) Natalis Comes, Mythol. *Libr. IX, Cap. V, pag. m.* 959.

MAJUS (Junianus) Gentilhomme Napolitain, enſeigna les belles Lettres dans Naples vers la fin du XV Siecle (*a*). Il eut entre autres Diſciples le célèbre Sannazar (*A*). Il contribua beaucoup par ſes Leçons & par ſes Livres à rétablir le bel uſage de la Langue Latine (*B*); mais

(*a*) *Voiez la* Biblioteca Napoletana *de* Nicolo Toppi, *pag.* 168.

(*A*) *Il eut entre autres Diſciples . . . . Sannazar.*] Cela paroît par la VII Elégie du II Livre de Sannazar dédiée *ad Junianum Majum præceptorem*. J'en citerai ci-deſſous un long Paſſage.

(*B*) *Il contribua beaucoup . . . à rétablir le bel uſage de la Langue Latine.*] C'eſt la loüange que Sabellic lui a donnée. *Subjiciet his aliquis*, dit-il (1), *haud immerito Jo. Tortelium Aretinum & Junianum Parthenopæum. Juverunt illi induſtria uterque ſua, nec multum inter ſe diverſa verborum utriuſque linguæ copiam.* Majus publia un Livre à Naples l'an 1475, *de priſcorum proprietate verborum*, qui fut reimprimé dans la même ville l'an 1490. La ſeconde Edition eſt pleine de fautes d'impreſſion (2); mais il ſe loue beaucoup des Imprimeurs de la prémiere. Les paroles dont il ſe ſert plairont aux curieux; car elles aprenent le nom de celui qui commença d'exercer l'Imprimerie dans ce païs-là. *Accedit ad hæc quod Germani ſolerti, ac incredibili quodam invento nuper novam quandam imprimendi rationem invenerunt,*

(1) Sabellicus, de Linguæ Latinæ Reparatoribus, *pag.* 405, *apud* Anton. Nicodemum, Addizioni alla Biblioteca Napoletana, *pag.* 144.

(2) Nicolo Toppi, Bibliot. Napolet. *pag.* 168.

*præcipuè*

mais il se distingua encore plus par l'explication des songes (*C*). Ce fut le plus grand Onirocritique de son Siecle; & l'on recouroit à lui de toutes parts, pour savoir ce que présageoient tels & tels songes. Plusieurs prétendoient que ses reponses leur avoient été fort utiles. Cela n'est pas indigne d'une Réfléxion (*D*)

*præcipue Matthias Moravus vir summo ingenio summaque elegantia in hoc genere impressionis effloruit. Quem consilio Blasii Monachi Romerii viri sacris litteris instituti ac sanctis moribus probati, hac nostra urbe excepisse gratulamur, &c* (3). Quelques-uns croient que Volaterran a parlé de notre Majus dans les paroles que l'on va lire: *Chalcidius Græcorum non erat ignarus, nec imperitus Grammaticus, attamen infans & absque genio. Dictionibus in primis invigilabat, Lexiconque condiderat quod obitu ipsius superveniente Jovinianus ejus discipulus sibi vindicavit* (4). Ce Chalcidius enseigna dans Rome. Majus mériteroit une place parmi les Plagiaires, si Volaterran parloit de lui. D'autre côté Calepin profita beaucoup du Livre de Majus, à ce que remarque le Toppi. *Diede alla luce un libro della proprieta delle parole antiche, del quale se n'e servito Ambrosio Calepino assai bene* (5).

(3) Junian. Majus, Epistola Dedicatoria ad Regem Ferdinandum, *apud* Nicodemum, *ubi suprà.*

(4) Volaterranus, *Libr.* XXI, *pag. m.* 776.

(5) Nicolo Toppi, Bibliot. Napolet. *pag.* 168.

(C) *Il se distingua... par l'explication des songes.*] Alexander ab Alexandro, qui avoit été son Disciple, en dit des merveilles par raport à cette Science. Tous les matins le logis de Majus étoit plein de gens qui lui alloient dire leurs songes, afin d'en aprendre l'interprétation. Il y avoit des personnes d'importance parmi ces gens-là. Il leur répondoit, non pas comme la plupart des autres en paroles couvertes, & en peu de mots, mais clairement & amplement. Plusieurs personnes aiant suivi ses conseils se garantirent de la mort, & prévinrent quelquefois de très-grans chagrins. On verra ceci dans une plus grande force, si l'on consulte le Latin d'Alexander ab Alexandro. *Junianus Majus*, dit-il (6), *conterraneus meus, vir bene literatus, in exquirendis adnotandisque verborum & sententiarum viribus, multi studii fuit: & præterquam quod in erudiendis juvenculorum animis, imbuendisque doctrina pueris, castigatissimæ disciplinæ, somniorum quoque omnis generis ita verus conjector fuit, ut ipsius responsa, divina fere monita haberentur. Ad eum memini, cum puer adhuc essem, & ad capiendum ingenii cultum frequens apud eum ventitarem, quotidie somniantium turbam, hominesque celebri fama & multi nominis, de somniis consultum venisse. Declarabat definiebatque ille, non breviter aut subobscure, ut plerique, sed exposite atque aperte ænigmata somniorum, sive boni, sive mali prænuncia: ita apte, ut judicium factum à veridico diceres. Multi quoque illius monitu, vitæ interitum, nonnunquam animi ægritudines vitarunt.* Sannazar, autre Disciple de cet interprete des songes, s'étoit bien trouvé d'avoir eu recours à un tel Oracle, tant pour lui que pour sa maîtresse. Il l'éleve jusques au ciel, & il le met au dessus de tous les anciens augures. Souvenons-nous qu'il écrit en Poëte. Il n'a donc pas eu dessein qu'on ajoûtât foi à ses paroles sans en rien rabatre. Quoi qu'il en soit, laissons-le parler.

(6) Alexander ab Alexandro, Genial. Dierum, *Libr. I, Cap. XI, pag.* 81, 82.

*At tibi venturos, Maì, prædicere casus*
*Fas est, & mites consuluisse Deos.*
*Nec tantum aut aræ fumos, aut nuntia sentis*
*Fulgura, sed Stygiis somnia missa locis,*
*Somnia quæ miseram perturbant sæpe quietem,*
*Dum mens incertis pendet imaginibus.*
*O quoties per te vanum posuisse timorem*
*Me memini, & lætos continuasse dies.*
*O quoties, trepidus cum non spernenda putarem;*
*In nostrum cavi damna futura caput.*
*Sæpe meæ tibi cum narrassem visa puellæ,*
*Dixisti, certos haud procul esse metus.*
*Sæpe illam madidos lustrare in flumine crines*
*Jussisti, & misto solvere farra sale.*
*Quod si olim terris talem te fata dedissent,*
*Sprevisset Thuscos Martia Roma viros.*
*Nam te quis melius calidas deprendere fibras,*
*Consulere aërias aut potuisset aves?*
*Illa triumphatum, &c.* (7).

(7) Sannazar. Eleg. VII *Libri II, pag.* 96 *Edit. Amstel.* 1689.

Martin del Rio si crédule d'ailleurs, & si peu accoutumé à rejetter les hableries, parle de Majus sur un autre ton:, il le traite avec le dernier mépris. *Cæterorum onirocriticorum veterum, non magna reipub. jactura omnes libri interierunt, præter unum Artemidorum Daldianum, delirum senem, qui libris quinque cuncta ab aliis tradita complexus fuit. Brevior est Astrampsychus Græcè & Latinè his annis editus: sed æque nugax ut & alius ille Arabs, qui Græcè barbarizans una cum Artemidoro in lucem prodiit in Gallia. Hodiè in pretio habent Apomasaris Arabica Apotelesmata, ex recentioribus Conra. Wimpina, vellem ne tam multa sine antidoto congessisset* (†). *Avorum quoque memoria, hanc in Italia vanissimè profitebatur artem Junianus Majus* (‡): *cujus extant epistolæ & libelli quidam Grammatici* (8).

(†) *L. de divinat. c.* 14 *& l. de insomniis per decem capita.*

(‡) *De quo Alex. ab Alex. lib.* 1. *cap.* 11.

(8) Mart. Del Rio, Disquisit. Magicar. *Libr. IV, Cap. III, Quæst. VI, pag. m.* 278.

RÉFLÉXION sur les Songes.

(*D*) *Cela n'est pas indigne d'une Réfléxion.*] Il seroit à souhaiter pour le bien & pour le repos d'esprit d'une infinité de gens, que l'on n'eût jamais parlé des songes comme d'une chose qui présage l'avenir; car les personnes qui sont une fois imbues de cette pensée, s'imaginent que la plupart des images qui leur passent par l'esprit pendant leur sommeil, sont autant de prédictions le plus souvent menaçantes: de là naissent mille inquiétudes; & pour un homme qui n'est point sujet à ces foiblesses, il y en a mille qui ne sauroient s'en défendre. Je croi que l'on peut dire des songes la même chose à-peu-près que des sortileges: ils contiennent infiniment moins de mysteres que le Peuple ne le croit, & un peu plus que ne le croient les Esprits forts. Les Histoires de tous les tems & de tous les lieux raportent, & à l'égard des songes, & à l'égard de la Magie, tant de faits surprenans, que ceux qui s'obstinent à tout nier se rendent suspects, ou de peu de sincérité, ou d'un défaut de lumiere qui ne leur permet pas de bien discerner la force des preuves. Une préoccupation outrée, ou un certain tour d'esprit naturel leur bouche l'entendement, lors qu'ils comparent les raisons du pour avec les raisons du contre. J'ai conu d'habiles gens qui nioient tous les présages des songes, par le principe que voici. Il n'y a que Dieu, disoient-ils, qui conoisse l'avenir, c'est-à-dire, l'avenir qu'on apelle contingent: or presque toûjours c'est l'avenir contingent que les songes nous anoncent, quand on supose qu'ils sont des présages: il faudroit donc que Dieu fût l'Auteur de ces songes; il les produiroit donc par miracle, & ainsi dans tous les païs du monde il produiroit une infinité de miracles, qui ne portent point le caractere ni de sa grandeur infinie, ni de sa souveraine Sagesse. Ces Messieurs insistoient beaucoup sur ce que les songes les plus mystiques sont aussi communs parmi les Paiens, & parmi les Mahométans; que parmi les Sectateurs de la vraie Religion. En effet, lisez Plutarque, & les autres Historiens Grecs & Romains; lisez les Livres Arabes, Chinois, &c, vous y trouverez tout autant d'exemples de songes miraculeux, que dans la Bible, ou dans les Histoires Chrétiennes. Il faut avouër que cette Objection a beaucoup de force, & qu'elle semble nous conduire nécessairement à un tout autre Systême; qui seroit d'attribuer ces sortes de songes, non pas à Dieu comme à leur cause immédiate, mais à de certaines Intelligences qui sous la direction de Dieu ont beaucoup de part au Gouvernement de l'homme. On pourroit suposer selon la doctrine des causes occasionnelles, qu'il y a des Loix générales qui soumettent un très-grand nombre d'effets aux desirs de telles & de telles Intelligences, comme il y a des Loix générales qui soumettent aux desirs de l'homme le mouvement de certains corps. Cette suposition est non seulement conforme à un sentiment qui a été fort commun parmi les Paiens, mais aussi à la doctrine de l'Ecriture, & à celle des anciens Peres (9). Les Paiens reconoissoient plusieurs Dieux inférieurs qui présidoient à des choses particulieres; & ils prétendoient même que chaque homme avoit un génie qui le gouvernoit. Les Catholiques Romains prétendent que leur doctrine de l'Ange gardien, & d'un Ange qui préside à tout un peuple, à une ville, à une Province, est fondée sur l'Ecriture. Si vous établissez une fois que Dieu a trouvé à propos d'établir certains Esprits cause occasionnelle de la conduite de l'homme, à l'égard de quelques événemens, toutes les dificultez que l'on forme contre les songes s'évanouïront. Il ne faudra plus s'étonner de ne trouver point un caractere de grandeur, ou de gravité, dans les images qui nous avertissent en songe (10). Qu'elles soient confuses ou puériles; qu'elles varient selon les tems & les lieux, & selon les tempéramens; cela ne doit point surprendre ceux qui savent la limitation des créatures, & les obstacles que se doivent faire réciproquement les causes occasionnelles de diverse espece. N'éprouvons-nous pas tous les jours que notre ame, & que notre corps, se traversent mutuellement, dans le cours des opérations qui leur sont propres? Une Intelligence qui agiroit & sur notre corps, & sur notre esprit, devroit trouver nécessairement divers obstacles dans les Loix qui établissent ces deux principes (11) cause occasionelle de certains effets. Mais d'où vient, demande-t-on, que ces Genies invisibles ne prenent pas mieux leur tems: pourquoi n'avertissent-ils pas de l'avenir pendant qu'on veille; pourquoi attendent-ils que l'on dorme? *Illud etiam requiro, cur, si Deus ista visa nobis providendi causa dat, non vigilantibus potiùs det, quàm dormientibus? Sive enim externus, & adventicius pulsus animos dormientium commovet, sive per se ipsi animi moventur, sive quæ causa alia est, cur secundùm quietem aliquid videre, audire, agere videamur, eadem causa vigilantibus esse poterat: idque si nostra causa Dii secundùm quietem facerent, vigilantibus idem facerent; præsertim cùm Chrysippus, Academicos refellens, permultò clariora, & certiora esse dicat, quæ vigilantibus videantur, quàm quæ somniantibus. Fuit igitur divina beneficentia dignius, cùm consuleret nobis, clariora visa dare vigilantibus, quàm obscuriora per somnium: quod quoniam non fit, somnia divina putanda non sunt. Jam verò quid opus est circuitione, & amfractu, ut sit utendum interpretibus somniorum potiùs, quàm directò? Deus, si quidem nobis consulebat,* Hoc facito, Hoc ne feceris, *diceret? idque visum vigilanti potiùs, quàm dormienti daret*

(9) *Selon la Théologie de St. Augustin, qui renferme, comme l'enseigne le P. Thomassin, l'ancienne Tradition de tous les hommes, rien ne se fait presque dans le monde que par les Anges ou par les Démons, ou par des sentimens que Dieu imprime dans les Esprits des hommes.* Arnauld contre le Systême de Mallebranche, *Tom. I, pag.* 191.

(10) *Il y a tel Songe qui est un rebus de Picardie, comme celui dont parle* Brantome, *qui presagea à Marguerite d'Autriche, destinée à épouser Charles VIII, qu'Anne de Bretagne lui enleveroit la Couronne de France. elle songea que se promenant dans un jardin, un âne lui vint ôter un bouquet qu'elle tenoit.*

(11) *C'est à-dire la Machine humaine, & l'Ame humaine.*

(12) Cicero, de Divinat. *Libr. II, Cap. LXI.*

*daret* (12)? Pourquoi ſont-ils plutôt part de leurs Prédictions à des gens d'un eſprit foible, qu'aux plus fortes têtes? Il eſt facile de répondre que ceux qui veillent ne ſont pas propres à être avertis; car ils ſe regardent alors comme la cauſe de tout ce qui ſe préſente à leur imagination, & ils diſtinguent fort nettement ce qu'ils imaginent d'avec ce qu'ils voient. En dormant ils ne font nulle différence entre les imaginations & les ſenſations. Tous les objets qu'ils imaginent leur ſemblent préſens, & ils ne peuvent pas retenir exactement la liaiſon de leurs images (13): & de là vient qu'ils ſe peuvent perſuader qu'ils n'ont pas enfilé eux-mêmes celles-ci avec celles-là; d'où ils concluent que quelques-unes leur viennent d'ailleurs, & leur ont été inſpirées par une cauſe qui les a voulu avertir de quelque choſe. Peut-on nier qu'une machine ne ſoit plus propre à un certain jeu, quand quelques-unes de ſes pieces ſont arrêtées, que quand elles ne le ſont pas? Diſons le même de notre cerveau. Il eſt plus facile d'y diriger certains mouvemens pour exciter les images préſageantes, lors que les yeux & les autres ſens externes ſont dans l'inaction, que lors qu'ils agiſſent. Savons-nous les facilitez que donnent aux auteurs des ſonges les effets de la maladie, ou de la folie? Pouvons-nous douter que les loix du mouvement, ſelon leſquelles nos organes ſe remuent, & qui ne ſont ſoumiſes que juſqu'à un certain point aux deſirs des eſprits créez, ne troublent & ne confondent les images que l'auteur du ſonge voudroit rendre plus diſtinctes? Ciceron croit triompher ſous prétexte que ces images ſont obſcures & embarraſſées. *Jam verò quid opus eſt circuitione, & amfractu, ut ſit utendum interpretibus ſomniorum potiùs, quam directo* (14)? . . . . . *Venit in contentionem, ſit probabilius, deoſne immortales, rerum omnium præſtantia excellentes, concurſare omnium mortalium, qui ubique ſunt, non modò lectos, verùm etiam grabatos, &, cùm ſtertentes aliquos viderint, objicere his quædam tortuoſa, & obſcura, quæ illi exterriti ſomnio ad conjectorem manè deferant; an natura fieri, ut mobiliter animus agitatus, quod vigilans viderit, dormiens videre videatur* (15). Mais on peut répondre que toute créature eſt bornée & imparfaite: il peut donc y avoir des variations, & même des bizarreries, ſelon notre facon de juger, dans les effets qui ſont dirigez par les deſirs d'un eſprit créé. Ceci peut ſervir contre quelques Objections que les Eſprits forts alleguent à ceux qui leur parlent de l'exiſtence de la Magie. Enfin, je dis que la conoiſſance de l'avenir n'eſt pas auſſi grande que l'on s'imagine, en ſupoſant qu'il y ait des ſonges de divination: car ſi nous examinons bien les relations & la tradition populaire, nous trouverons que pour la plupart ces ſonges n'aprenent que ce qui ſe paſſe dans d'autres païs, ou ce qui doit arriver bientôt. Un homme ſonge la mort d'un ami ou d'un parent, & il ſe trouve, dit-on, que cet ami ou ce parent expiroit à cinquante lieues de là au tems du ſonge. Ce n'eſt point conoître l'avenir que de révéler une telle choſe. D'autres ſongent je ne ſai quoi qui les menace de quelque malheur, de la mort ſi vous voulez. Le Génie auteur du ſonge peut conoître les complots, les machinations, qu'on trame contre eux; il peut voir dans l'état du ſang une prochaine diſpoſition à l'apopléxie, à la pleureſie, ou à quelque autre maladie mortelle. Ce n'eſt point conoître l'avenir qu'on apelle contingent. Mais, dit-on, il y a des particuliers qui ont ſongé qu'ils régneroient, & ils n'ont régné qu'au bout de vingt ou trente ans. Répondez que leur Génie d'un ordre bien relevé, actif, habile, s'étoit mis en tête de les élever ſur le thrône: il s'aſſûroit d'en ménager les occaſions, & d'y réüſſir (16); & ſur ces conjectures preſque certaines il communiquoit des ſonges. Les hommes en feroient bien autant à proportion de leurs forces.

(13) *Voiez ci-deſſus l'Article* LOTICHIUS (Pierre) *Remarq.* (G).

(14) Cicero, de Divinat. *Libr. II, Cap. LXI.*

(15) *Idem, Cap. LXIII.*

(16) *Voiez la Rem.* (D) *de l'Article* CAINITES.

Je ne donne point ceci pour des preuves, ou pour de fortes raiſons, mais ſeulement pour des Réponſes aux Dificultez que l'on propoſe contre l'opinion commune: & il faut même que l'on ſache que je me renferme dans les bornes des lumieres naturelles; car je ſupoſe que les diſputans ne ſe voudroient point ſervir des autoritez de l'Ecriture. Je ſouhaite auſſi qu'on remarque que ceux qui ſoutiennent qu'il y a des ſonges de divination, n'ont beſoin que d'énerver les Objections de leurs Adverſaires; car ils ont pour eux une infinité de faits, tout de même que ceux qui ſoutiennent l'exiſtence de la Magie. Or quand on en eſt là il ſufit qu'on puiſſe répondre aux Objections; c'eſt à celui qui nie ces faits à prouver qu'ils ſont impoſſibles: ſans cela il ne gagne point ſa cauſe. Je dois auſſi avertir que je ne prétens nullement excuſer les anciens Paiens, ſoit à l'égard du ſoin qu'ils ont eu de raporter tant de ſonges dans leurs Hiſtoires, ſoit à l'egard des démarches qu'ils ont faites en conſéquence de certains ſonges. Quelquefois ils n'ont point eu d'autre fondement pour établir certaines cérémonies, ou pour condamner des accuſez (17). *Quum ex æde Herculis patera aurea gravis ſurrepta eſſet, in ſomniis vidit* (Sophocles) *ipſum deum dicentem, qui id feciſſet. Quod ſemel ille, iterumque neglexit, ubi idem ſæpius, aſcendit in Ariopagum: detulit rem. Ariopagitæ comprehendi jubent eum, qui à Sophocle erat nominatus. Is, quæſtione adhibita, confeſſus eſt, pateramque retulit. Quo facto, fanum illud Indicis Herculis nominatum eſt* (18). On ſe peut moquer fort juſtement de la foibleſſe d'Auguſte (19), & plus encore de la Loi qui ordonnoit en certains païs à tous les particuliers, qui auroient ſongé quelque choſe concernant la République, de le faire ſavoir au public, ou par une affiche, ou par un crieur (20); & ſi l'on excepte quelques ſonges particuliers, je conſens que l'on diſe de tous les autres ce que nous liſons dans Petrone (21): *Hinc ſcies Epicurum hominem eſſe divinum, qui ejuſmodi ludibria facetiſſimâ ratione condemnat.*

(17) *Voiez* Ciceron, de Divinat. *Libr. I, folio m.* 311, *A.*

(18) *Idem, ibidem, Cap. XXV.*

(19) *Somnia neque ſua, neque aliena de ſe negligebat.* Sueton. *in* Auguſto, *Cap. XCI.*

Somnia quæ mentes ludunt volitantibus umbris,
Non delubra Deum, nec ab æthere numina mittunt;
Sed ſibi quiſque facit. Nam cùm proſtrata ſopore
Urget membra quies, & mens ſine pondere ludit:
Quidquid luce fecit, tenebris agit. Oppida bello
Qui quatit, & flammis miſerandas ſævit in urbes, &c.

(20) *Voiez* Caſaubon ſur Suetone *in Aug. Cap. XCI, qui cite* Artemidore, *lib.* 1. *c.* 2.

(21) Petronius, *pag.* 178 *Edit. Roter.* 1693.

Et je perſévére dans le ſentiment que j'ai déclaré ailleurs (22), qu'il n'y a point d'occupation plus frivole & plus ridicule que celle des Onirocritiques. Notre Junius Majus méritoit une cenſure plus rude, que celle que Martin del Rio lui a faite. Si nous voulions comparer avec ce qui nous arrive une infinité d'images qui s'élevent dans notre eſprit, quand nous nous abandonnons en veillant à tous les objets qui voudront s'offrir à nous, je ſuis ſûr que nous y verrions autant de raport à nos avantures, que dans pluſieurs ſonges que nous regardons comme des préſages: & je ne fais aucun cas de la raiſon qui paroit ſi forte à bien des gens: c'eſt, diſent-ils, que non ſeulement nous voions en ſonge les objets; mais nous leur entendons dire des choſes qu'ils ne nous ont jamais dites en veillant, & dont par conſéquent nous n'avions aucune trace dans notre cerveau. Nous croions voir quelquefois en ſonge un Livre nouveau dont jamais nous n'avions ouï parler, & nous y liſons le Titre, la Préface, & cent autres choſes. Cette raiſon eſt nulle. Ne faiſons-nous pas tout cela en veillant? Ne nous repréſentons-nous pas un tel & un tel, qui nous tiennent cent diſcours dont nous ſommes les Architectes? Ne nous figurons-nous pas, s'il nous plait, qu'un tel vient de publier un Livre qui traite de telles & de telles choſes? Ainſi cette prétendue grande raiſon n'eſt d'aucun poids: mais je croi en même tems que l'on ne ſauroit douter de certains ſonges dont les Auteurs font mention, ni les expliquer par des cauſes naturelles, je veux dire ſans y reconoître de l'Inſpiration, ou de la Révélation. Voiez Valere Maxime (23), & les Lettres de Grotius (24). Quant aux Objections de Ciceron, très-fortes à la vérité, & preſque inſolubles, elles ne ſont fortes qu'en ſupoſant que Dieu lui-même eſt l'auteur immédiat de nos ſonges (25). *Primum igitur*, dit-il (26), *intelligendum eſt, nullam vim eſſe divinam effectricem ſomniorum. Atque illud quidem perſpicuum eſt, nulla viſa ſomniorum proficiſci à numine deorum. Noſtra enim cauſa dii id facerent, ut providere futura poſſemus. Quotus igitur eſt quiſque, qui ſomniis pareat? qui intelligat? qui meminerit? quàm multi vero, qui contemnant, eamque ſuperſtitionem imbecilli animi, atque anilis putent? Quid eſt igitur, cur his hominibus conſulens deus, ſomniis moneat eos, qui illa non modo cura, ſed ne memoria quidem digna ducant? nec enim ignorare deus poteſt, qua mente quiſque ſit: nec fruſtrà, ac ſine cauſa quid facere, dignum deo eſt: quod abhorret etiam ab hominis conſtantia. Ita ſi pleraque ſomnia aut ignorantur, aut negliguntur; aut neſcit hoc deus, aut fruſtrà ſomniorum ſignificatione utitur. Sed horum neutrum in deum cadit. Nihil igitur à deo ſomniis ſignificari fatendum eſt.* Voilà ſa prémiere raiſon: nous avons vu la ſeconde ci-deſſus (27). Voici la troiſieme (28): *Jam verò quis dicere audeat, vera omnia eſſe ſomnia? Aliquot* ſomnia vera, *inquit Ennius*; ſed omnia non eſt neceſſe. *Quæ eſt tandem iſta diſtinctio? quæ vera, quæ falſa habet? & ſi vera à deo mittuntur, falſa unde naſcuntur? nam ſi ea quoque divina, quid inconſtantius deo? quid inſcitius autem eſt, quàm mentes mortalium falſis, & mendacibus viſis concitare? ſin vera viſa divina ſunt: falſa autem, & inania, humana: quæ eſt iſta deſignandi licentia, ut hoc deus, hoc natura fecerit potiùs, quàm aut omnia deus, quod negatis, aut omnia natura?* Il en propoſe une quatrieme fondée ſur l'obſcurité des ſonges: on l'a déja vu (29); mais on va le voir encore mieux. Il n'y a perſonne, dit-il, qui ait aſſez de capacité pour bien expliquer les ſonges; & par conſéquent ſi les Dieux nous parloient par cette voie, ils feroient ſemblables aux Carthaginois, qui harangueroient en leur Langue le Sénat de Rome, & qui n'ameneroient aucun trucheman. *Vide igitur, ne etiam ſi divinationem tibi eſſe conceſſero, quod nunquam faciam, neminem tamen divinum reperire poſſimus. Qualis autem iſta mens eſt deorum, ſi neque ea nobis ſignificant in ſomniis, quæ ipſi per nos intelligamus: neque ea, quorum interpretes habere poſſimus? ſimiles enim ſunt dii, ſi ea nobis objiciunt, quorum nec ſcientiam, neque explanatorem habeamus, tanquam ſi Pœni, aut Hiſpani in ſenatu noſtro loquerentur ſine interprete. Jam verò quò pertinent obſcuritates, & ænigmata ſomniorum? intelligi enim à nobis dii velle debebant ea, quæ noſtra cauſa nos monerent* (30).

(22) *Dans l'Article* d'ARTEMIDORE, *Remarq.* (B) & (C).

(23) Valer. Maximus, *Libr. I, Cap. VII.*

(24) Grotius, Epiſt. CCCCV *Part. II.*

(25) *C'étoit la ſupoſition des Stoïciens, d'où vient que Cotta dans* Ciceron, de Nat. Deorum, *Libr. III ſub fin. leur parle ainſi:* Quomodo iidem dicitis non omnia Deos perſequi, iidem vultis à Diis immortalibus hominibus diſpartiri ac dividi ſomnia?

(26) Cicero, de Divinat. *Libr. II, Cap. LX.*

(27) *Citation* (12).

(28) Cicero, de Divinat. *Libr. II, Cap. LXI. LXII.*

(29) *Ci-deſſus, Citation* (14).

(30) Cicero, de Divinat. *Libr. II, Cap. LXIV.*

MAKOWSKI (JEAN) en Latin *Maccovius*, Gentilhomme Polonois & Profeſſeur en Théo-

Théologie à Franeker, étoit né à Lobzenic l'an 1588. Il commença un peu tard à étudier; mais il répara ce retardement par une grande aplication, & par sa vivacité naturelle. Il fit ses études du Latin & son Cours de Philosophie à Dantzic, avec des progrès si considérables sous le fameux Keckerman, qu'il se distingua glorieusement de ses Condisciples, & particuliérement à la dispute; & qu'étant de retour chez son pere, on le dónna pour Gouverneur à quelques jeunes Gentilshommes (*a*). Il voiagea avec eux, & cultiva en toute occasion, tantôt contre les Jésuites, tantôt contre les Sociniens, son talent de bien disputer (*A*). Il vit les plus florissantes Académies d'Allemagne, celle de Prague, celle d'Heidelberg, celle de Marpourg, celle de Leipsic, celle de Wittemberg, celle d'Iëne; & puis il vint à Franeker, où il reçut le bonnet de Docteur en Théologie le 8 de Mars 1614. Il donna tant de preuves d'esprit & d'érudition, que les Curateurs de l'Académie résolurent de le retenir, & pour cet effet ils le firent Professeur extraordinaire en Théologie le 1 d'Avril 1615, & Professeur ordinaire l'année suivante. Il exerça cette Charge pendant près de trente ans, c'est-à-dire jusques à sa mort, qui arriva vers la fin du mois de Juin 1644 (*b*). Il avoit eu trois femmes, dont on pourra voir les familles, si on le souhaite, dans l'Oraison funebre qui m'a fourni cet Article. Cocceius son Collegue, qui la prononça, nous aprend que Maccovius soutint avec un grand zêle, & même avec un peu trop de bile, la bonne cause contre les Arminiens, ce qui lui fut une source d'amertumes (*B*). Ce sont les suites ordinaires de cette sorte de tempérament. Il eut des affaires au Synode de Dordrecht (*C*). On verra ci-dessous le Titre de la plupart de ses Ecrits imprimez (*D*). Je laisse ceux qu'on trouva parmi ses

(*a*) *Ils s'apelloient Sieninski.*

(*b*) *Le* Diarium Biographicum *du Sieur* Witte *la met au 24 de Juillet: ce qui ne peut être, puis que l'Oraison funebre fut prononcée le 2 Juillet.* Maccovius *étoit decedé huit jours auparavant*, die Lunæ ante octiduum, *dit* Cocceius *dans* l'Oraison funebre de Maccovius.

(*A*) *Il cultiva en toute occasion . . . son talent de bien disputer.*] A Prague il attaqua les Jésuites dans une Dispute: à Lublin il entra souvent en lice contre les Sociniens; & pendant qu'il étudioit à Heidelberg, il alla à Spire afin de disputer contre les Jésuites, à la place de Barthelemi Coppenius qu'ils avoient défié au combat, & qui n'avoit pu obtenir de l'Electeur Palatin la permission d'y comparoitre (1).

(1) *Tiré de* Cocceius, Orat. funeb. Maccovii.

(*B*) *Son grand zêle . . . contre les Arminiens . . . lui fut une source d'amertumes.*] Cocceïus (2), après avoir dit que Maccovius ne fut pas un chien qui ne fût japper pendant les troubles de l'Eglise, mais qu'il combatit vaillamment pour la vérité de la Grace, ajoûte, *que ces sortes de guerres ayant accoutumé de produire de mauvais soupçons, des inimitiez, & des discordes, à cause de l'infirmité humaine, il ne faut pas trouver étrange que l'infirmité de la chair ait fait avaler à Maccovius beaucoup d'amertumes. Des esprits ardens*, poursuit-il, *ont cela qu'encore qu'ils defendent la bonne cause, ils paroissent quelquefois donner dans l'emportement. Il leur arrive souvent la même chose qu'aux bons chiens* (3) (*qu'il me soit permis d'étendre jusques-là une comparaison empruntée de l'Ecriture*) *qui pendant qu'ils gardent la maison de leurs maîtres, abboyent contre tous les inconus, fussent-ils les plus grands amis de la maison; ainsi les defenseurs de la verité (ausquels le Prophete Esaïe commande* (4), *comme aux dogues qui gardent le troupeau, de bien abboyer) pendant qu'ils s'agitent contre l'ennemi & qu'ils ne songent qu'au combat, ne prennent pas garde bien souvent à ce qu'ils font; & repandent quelquefois mal à propos leur aigreur & leurs duretez sur des innocens.* Après cela il emploie la Comparaison des Matelots, qui dans une violente tempête grondent & crient les uns contre les autres, quoi que le but général de tous soit de sauver le vaisseau. C'étoit assez déclarer quelle avoit été la destinée de Maccovius. Il avoit frappé à tors & à travers sur l'hétérodoxe & sur l'orthodoxe, & il s'étoit fait frapper à son tour de tous les deux. Voilà les fruits de la Dispute: les chiens au grand colier s'imaginent qu'ils voient le loup par tout, dès qu'on ne donne pas dans toutes leurs Hypotheses; & si c'est un Confrere qui s'en écarte, ils laissent là l'ennemi commun, & se ruent sur le compagnon d'œuvre, comme sur un traître (5). On leur dit leurs veritez, *hinc illæ lacrimæ.* Considérez ces paroles de l'un des Peres du Synode de Dordrecht: *Qui revera primo quoque auditu videbantur, exceptis uno aut altero, non fuisse tanti momenti, ut homo doctus de illis coram Synodo accusaretur: complurimi ipsorum erant ex ista receptissima distinctione agentis physice & moraliter ab accusatore male intellecta* (6).

(2) *Ibidem.*

(3) *Voiez touchant cette Comparaison ce qu'on dit dans la Remarque* (D) *de l'Article* St BERNARD; *& la Rem.* L) *de l'Article* CASTELLAN.

(4) *Chap. LVI.*

(5) *Afin qu'on voie que je n'amplifie pas les Paroles de* Cocceius, *je voulois les mettre ici en Latin selon l'Original, mais je n'ai pu retrouver* l'Oraison funebre.

(6) G. Balcanquallus, *apud* Epist. Eccles. & Theolo. *pag.* 573, *col.* 1. *Edit. in folio* 1684.

(*C*) *Il eut des affaires au Synode de Dordrecht.*] On lut dans la CXXXVIII Session la Requête qu'il présenta à la Compagnie: il se plaignoit d'avoir été accusé d'Hérésie devant les Etats de Frise par son Collegue Sibrand Lübbertus, & il suplioit très-humblement le Synode de vouloir juger ce Diférent, ou de permettre que l'Accusateur & lui choisissent des Commissaires dans cette Assemblée qui informassent du fait, & qui en rendissent compte à la Compagnie. Lubbertus interrogé là-dessus nia qu'il l'eût accusé, & soutint qu'il n'avoit été que la bouche de la Classe de Franeker, la véritable accusatrice de Maccovius, & qu'ainsi il ne vouloit point être reconu partie dans ce procès. Il fut ordonné qu'on liroit les Actes qui étoient venus de Frise touchant cette afaire. Ils furent lus dans la CXL Session, & l'on y trouva d'abord cinquante Erreurs dont Maccovius avoit été accusé, qui parurent presque toutes de peu d'importance, & fondées sur le mauvais sens que l'Accusateur donnoit aux paroles de l'Accusé (7). On lut deux Apologies de Maccovius; & il y eut des Deputez étrangers qui dirent que l'on auroit pu réduire à quatre les cinquante chefs d'Accusation, & que le crime d'Hérésie imputé à Maccovius ne paroissoit nulle part. *Quidam ex Exteris Theologis dicebant, potuisse illos quinquaginta errores, ad quinque vel etiam quatuor reduci; nec ullum crimen hæreseos, sicut objectum fuerat, in illis deprehendi* (8). Quand Lubbertus opina il se mit fort en colere contre un des membres de la Compagnie, & il produisit un nouveau rôle des Erreurs de Maccovius. On lui répondit que l'on avoit oui dire à des personnes dignes de foi, qu'encore qu'il ne voulût point être partie, c'étoit lui qui avoit extrait des Theses & des Leçons de Maccovius les Propositions prétendues erronées. Il s'échauffa, & jura deux fois que cela n'étoit pas vrai. *Quod ut audiebat D. Sibrandus, vehementissime commotus, bis Deum vindicem in animam suam precabatur si isthæc vera essent; adeo ut D. Præses eum sæpius modestiæ sanctæ, & reverentiæ Synodo debitæ jusserit meminisse* (9). Dans la CXLII Session il fut trouvé à propos de ne point lire devant le Synode la troisieme Apologie de Maccovius, parce qu'elle contenoit plusieurs choses personnelles contre Lubbertus. Elle ne fut lue que dans un Comité particulier, dont Scultet (10) voulut bien être, quoi qu'il fût mal propre à être Juge, puis que les Théologiens d'Heidelberg avoient déjà déclaré qu'ils condamnoient l'Accusé. *Certe Exteri mirabantur D. Scultetum nominatum fuisse à Provincialibus; & multo magis, D. Scultetum id munus velle subire, cum facultas Theologica Heidelbergensis, cujus ipse pars esset, theses illas, quæ examinandæ sunt, jam hactenus tanquam otiosas, metaphysicas, & falsas damnaverit* (11). Le Jugement des Commissaires fut que Maccovius avoit été accusé mal-à-propos, & qu'il n'étoit coupable, ni de Paganisme, ni de Judaïsme, ni de Pélagianisme, ni de Socinianisme, ni d'aucune autre Hérésie; mais qu'il auroit dû ne se point servir de Phrases obscures & ambigues, empruntées des Scholastiques, & ne pas nier certaines Propositions. On les verra dans le Latin que je m'en vais raporter: on saura par ce moien qu'il étoit Supralapsaire, & qu'il s'exprimoit durement sur des doctrines où il faut choier la délicatesse des oreilles. *Legitur judicium deputatorum à Synodo in causa Maccoviana: cujus summa hæc erat; D. Macovium nullius Gentilismi, Judaismi, Pelagianismi, Socinianismi, aut alterius cujuscunque hæreseos reum teneri, immeritoque illum fuisse accusatum, peccasse eum, quod quibusdam ambiguis, & obscuris phrasibus Scholasticis usus sit: quod scholasticum docendi modum conetur in Belgicis Academiis introducere; quod eas selegerit quæstiones disceptandas, quibus gravantur Ecclesiæ Belgicæ: Monendum esse eum, ut cum Spiritu Sancto loquatur, non cum Bellarmino aut Suarezio: hoc vitio vertendum ipsi, quod distinctionem sufficientiæ & efficientiæ mortis Christi asseruerit esse futilem; quod negaverit humanum genus lapsum esse objectum prædestinationis; quod dixerit Deum velle, & decernere peccata; quod dixerit Deum nullo modo velle omnium hominum salutem; quod dixerit duas esse electiones. Judicant denique, liticulam hanc inter D. Sibrandum, & D. Macovium componendam esse, & deinceps neminem debere eum talium criminum insimulare* (12). Le Synode aprouva le Jugement des Commissaires (13); & voilà quelle fut l'issue de ce Procès. Il y eut un Député de Frise qui demanda que l'on procédât contre les Accusateurs, & qui s'offrit de prouver par des Pieces authentiques, que Lubbertus avoit eu ordre de se porter pour Accusateur. Cette instance remua si fort les humeurs, que les Députez Politiques recoururent aux coups de marteau, dont ils se servoient quand ils vouloient imposer silence. *Communi collegarum nomine coram Synodo protestari, salvo jure ut agant contra accusatores; partes autem accusatorias domino Sibrando esse demandatas, constare ex literis quibusdam publicis, quas è sinu deprompsit, ac coram Synodo legi postulavit: increbescenti hac in expostulatione plurium fervori, ac multiloquio, modum imponunt Delegati politici malleo suo, quo mos est silentium obstrepentibus imperare* (14).

(7) *Idem, ibidem.*

(8) *Idem, ibidem.*

(9) *Ibidem, col.* 2.

(10) *Député du Palatinat, & Professeur en Theologie à Heidelberg.*

(11) Balcanquallus, *apud* Epist. Eccles. & Theol. *pag.* 573, *col.* 2.

(12) Balcanquallus, *pag.* 574, *col.* 2.

(13) *Legitur, & per plura Synodi suffragia approbatur, sententia deputatorum in causa Macoviana, qui eum ab omni hæresi absolvendum censuerunt; sed monendum, ut Theologiam docendi modum commodiorem sequatur, verborumque formis ex sacra Scriptura petitis utatur; etiam justam eum reprehensionem incurrere ob quasdam propositiones ab ipso crudius & rigidius assertas.* Balcanquallus, *ibidem, pag.* 576, *col.* 1.

(14) Balcanquallus, *apud* Epist. Eccles. & Theolog. *pag.* 576, *col.* 1.

(*D*) *Voici le Titre de . . . ses Ecrits imprimez.*] Je le tire du *Diarium Biographicum* du Sieur Witte, où se trouvent ces paroles (15): *Reliquit Collegia Theologica: Locos Communes: Distinctiones & Regulas Theol. ac Philosophicas: Opuscula Philosophica:* Πρῶτον ψεῦδος *Anabaptistarum:* Πρῶτον ψεῦδος, *sive ostensionem primi Falsi Arminianorum: Prælectiones pro Perkinso contra Arminium: Disceptationes de* Triuno

(15) *Ad* 24 *Jul.* 1644.

fes papiers, & que le public n'a jamais vus. Il a été accufé de Plagiarifme (*E*).

*Triuno vero Deo, &c.* Notez que la plupart de ces Livres font pofthumes, & qu'ils ont été publiez par les foins d'un Polonois (16), qui étoit Miniftre d'une petite ville de Frife, & qui depuis fut Profeffeur en Théologie à Franeker. Il promettoit d'en publier plufieurs autres. Voiez fa Préface des Lieux communs de Maccovius. Il les fit reimprimer avec bien des Corrections, & bien des Augmentations, tirées des Manufcrits de l'Auteur. Son Epitre Dédicatoire eft datée de l'an 1649. L'Edition dont je me fers eft de l'an 1658.

(16) *Nommé* Nicolas ARNOLDUS. *J'ai donné fon Article.*

(*E*) *Il a été accufé de Plagiarifme.*] Celui qui a fait cette découverte la propofe modeftement, & fans oublier les louanges de Maccovius. Voici en quels termes: *Imo ne abfolvi quidem crimine hoc plane poteft inter Theologos noftros, vir alioqui fubtiliffimus,* Johannes Maccovius. *Quod fi enim infpicere non detrectes* Exercitationes *ipfius*. Remonstrantium *hypothefibus abhinc annos aliquot oppofitas, docebunt te oculi tui, eximiam earum partem non tantum quoad* (†) materiam, *fed quoad ipfa etiam* verba, *e Belgico* Latine *verfa, e* (‡) *Clar.* Molinæi *Anatome* Arminianifmi *compilatam effe. Quod in Doctores extemporanei acuminis honore alias celebratiffimo, miratus femper fui* (17).

(†) *Maccov. Colleg. Theolog. Difp.* 4. & 11.

(‡) *Molin. Anatom. Arminian'fm. cap.* 5. & 24.

(17) Saldenus, de Libris, *p.* 156.

MALDONAT (JEAN) Prêtre à Burgos dans la Caftille, floriffoit environ l'an 1550. Il écrivoit bien en Latin, & il publia un Ecrit pour recommander l'étude des belles Lettres, *Parænefin ad litteras politiores*. Son Abrégé des Vies des Saints fut imprimé plufieurs fois (*a*). Nous verrons ci-deffous s'il a eu raifon de tant vanter fa correction du Bréviaire (*A*).

(*a*) *Tiré* d'André Schottus, Biblioth. Hifp. *pag.* 350, 351.

(*A*) *Nous verrons . . . s'il a eu raifon de tant vanter fa correction du Breviaire.*] Voici ce qu'on trouve dans un Ouvrage que Mr. Thiers a publié l'an 1699, fous le Titre de *Differtation fur le lieu où repofe prefentement le Corps de Saint Firmin le Confés troifieme Evêque d'Amiens.* „ (1) Jean „ Fonfeca Evêque de Burgos, Capitale de l'ancienne Castille, voulant faire une nouvelle Edition du Breviaire „ de fon Diocefe, donna ordre à trois Sçavans, Carréra, „ Lara, & Jean Maldonat, d'y travailler. Ce Jean Maldonat . . . . . qu'il ne faut pas confondre avec le fameux Jéfuite Jean Maldonat . . . . . fe chargea de compofer & de mettre en Latin les Vies des Saints qui devoient fervir de Leçons pour ce Breviaire. Il fçavoit la „ belle latinité, & il s'aquitta fi bien (à ce qu'il s'imagina) „ de cette commiffion, qu'il a ofé nous vanter fon Breviaire comme l'Ouvrage le plus exact, le plus châtié, „ & le plus achevé qui fut jamais". Ces vanteries font contenues *dans une Epitre qu'il a fait imprimer à la fin de ce Breviaire, & de ces Vies des Saints de l'Edition de Lyon en* 1561. . . . . *Elle eft adreffée à fes deux Collegues Carréra & Lara* (2). Mr. Thiers la raporte tout du long, & puis il fe fert de ces paroles (3): „ Il n'y a perfonne qui „ aprés avoir lu cette Epitre ne croye que les Leçons des „ Saints du Breviaire de Burgos, font entierement exemptes „ de fautes. Cette Epître neantmoins, à la bien prendre, „ n'eft qu'une rodomontade Efpagnole, & on remarque „ dans ces Leçons beaucoup de pauvretés que l'on trouve „ dans les anciennes Legendes.

(1) *Pag.* 18 *de la* Differtation de Mr. Thiers.

(2) *Pag.* 19 *de la* Differtation de Mr. Thiers.

(3) *Là-même, pag.* 21.

MALDONAT (JEAN) Jéfuite Efpagnol (*A*), nâquit l'an 1534. Il fit fes études à Salamanque, & il y enfeigna la Philofophie, la Théologie, & la Langue Greque, avant que de fe vouër à la Compagnie des Jéfuites dans la même ville. Il n'y prit point l'habit de l'Ordre, mais à Rome l'an 1562. Il fut envoié à Paris l'année fuivante, pour y enfeigner la Philofophie dans le College que les Jéfuites venoient d'obtenir. Il y enfeigna enfuite la Théologie (*B*), avec un très-grand fuccès; car ce que l'on conte de la multitude de fes Auditeurs eft admirable (*C*). Il fut envoié à Poitiers avec neuf autres Jéfuites l'an 1570. Il y fit des Leçons Latines, & il y prêcha en François; mais n'aiant pu y fonder un bon établiffement, il s'en retourna à Paris, après avoir foutenu quelques Difputes contre ceux de la Religion. Il fit une courfe en Lorraine, & en paffant par Sedan il y difputa contre plus de vingt Miniftres (*D*). Il eut de fâcheufes affaires

(*A*) *Jéfuite Efpagnol.*] Le lieu de fa naiffance s'appelle *las Cafas de la Reina*: il eft fitué proche de Lerena dans la Province d'Extremadure, & apartient au grand Maître des Chevaliers de St. Jaques. Maldonat attefte toutes ces chofes dans un Ecrit figné de fa main, qui eft confervé à Rome dans les Archives des Jéfuites (1). Ainfi George Cardofe (2), Mr. de Thou (3), & Mr. Thiers (4) fe trompent quand ils le font Portugais. Alegambe ne connoiffoit pas ceci trop exactement; car il nomme la patrie de Maldonat *Fuente del Maeftro in ditione Zafrenfi* (5). Nicolas Antonio (6) la nomme de même. Mr. Moreri a perverti ce nom en celui de *Fruente deli Maeftro.*

(*B*) *Il y enfeigna enfuite la Théologie.*] Je n'ai pas voulu dire qu'il l'y enfeigna pendant dix ans tout entiers, encore que Sotuel l'affûre (7); car j'ai trouvé cela un peu embrouillé. Cet Auteur débite que Maldonat enfeigna d'abord la Philofophie à Paris, où il avoit été envoié l'an 1563, & qu'il alla à Poitiers environ l'an 1570, & qu'enfuite il fit une courfe en Lorraine. On ne nous parle plus de fes Leçons en Théologie: où prendrons-nous donc les dix ans? Sotuel auroit dû dire qu'après le voiage de Lorraine Maldonat recommença à profeffer au College de Paris. Maldonat régenta d'abord la Philofophie, & commença de le faire l'an 1564 (8). Il emploia deux ou trois ans à cela: un Cours de Philofophie ne duroit guere moins alors. Il enfeigna enfuite la Théologie, & en acheva le Cours dans quatre ans. *Tradidit ille primum totam Theologiam compendio annis quatuor* (9). Nous voilà au tems qu'il fut envoié à Poitiers. Or comme un Miniftre (10), qui avoit changé de Religion, pendant le maffacre de la St. Barthelemi, l'accompagna au voiage de Lorraine, nous ne pouvons placer ce voiage avant le mois de Septembre 1572. Il y a beaucoup d'aparence qu'étant de retour à Paris, il commença d'exécuter le deffein qu'il avoit formé de dicter un Cours de Théologie plus ample que le précédent; car s'il eût commencé de l'exécuter après fon retour de Poitiers, l'eût-on tiré de cet exercice pour l'envoier en Lorraine? Ce Cours plus ample fut interrompu par les Procès d'Héréfie, & de féduction teftamentaire, qui lui furent intentez. *Iterum eandem uberiùs tradere aggreffus, cùm jam procul effet progreffus alieniffimo fanè tempore, ab hoftibus variis calumniis appetitus eft* (11). Or ce Procès fut vuidé l'an 1575; & Maldonat, malgré fon abfolution, ne laiffa pas de quitter Paris: je ne fai donc point où l'on trouveroit les dix années de profeffion en Théologie dont nous parlent les deux Bibliothécaires des Jéfuites.

Je me fuis arrêté à ces bagatelles, afin de faire fentir qu'un narré clair & exact eft un ouvrage plus difficile qu'on ne penfe. Alegambe, qui paffe pour très-exact, ne nous jette-t-il point ici dans la confufion? Que peut-on voir de plus ténèbreux que fon récit? Ceux qui font des Livres femblables au fien devroient favoir ce que je critique ici.

(*C*) *Ce que l'on conte de la multitude de fes Auditeurs eft admirable.*] Les Bibliothécaires de la Compagnie affûrent, que de peur de ne trouver point de place, on fe rendoit à l'Auditoire deux ou trois heures avant qu'il montât en chaire, & qu'il fut fouvent obligé de faire Leçon dans une cour, & dans les rues, parce que les bancs ne fuffifoient pas à ceux qui venoient l'entendre. Ils ajoûtent qu'il y eut même des Miniftres qui furent à fes Leçons. *Ne ipfi quidem Calvinifta, & Calviniftarum Miniftri ipfius prælectionibus abftinerent. Duabus quotidie, tribufve horis antè fubfellia certatim implebant, quàm ludum ille ingrederetur, ne excluderentur. Sæpè in aperto, atque adeò in viis publicis docere coactus eft ob multitudinem Auditorum, quos nullæ exedræ capiebant* (12).

(*D*) *Il difputa* à Sedan *contre plus de vingt Miniftres.*] Genebrard Auteur fufpect témoigne que Maldonat les terraffa tous, & qu'il y en eut deux qui fe convertirent. „ *De* „ *quo certamine Genebrardus fic ait*, Joannes Maldonatus „ Capellum, Holinum, Loqueum, & xx. alios Miniftros „ Calviniftas, primùm differendo, deinde declamitando „ proftravit: nam in declamationes difputationem commu„ tandam Miniftri cenfuerant, quod ejus vim Syllogifticam „ non poffent depellere. *Additque* Launeum & Henricum „ Penneterium Miniftros, qui aderant, fuiffe conver„ fos (13)". Il eft fûr que Matthieu de Launoi, & Henri Pennetier changérent de Religion; mais ce ne fut pas en conféquence de cette Difpute de Maldonat. Ils fe firent Papiftes environ l'an 1577, & publiérent auffitôt un Ouvrage de Controverfe (14), qu'ils dédiérent au Roi de France. Ils y font mention de Maldonat; mais fans dire qu'il eût difputé avec les Miniftres de Sedan, ni que fes raifons leur euffent ouvert les yeux. Ils nous aprenent (15) que l'Ex-Miniftre du Rofier accompagnoit Maldonat, & qu'il le quitta à Mets pour s'en aller en Allemagne, parce que les Miniftres de Sedan lui perfuadérent que s'il s'en retournoit à Paris avec ce Jéfuite, on le feroit mourir, & *que Maldonat en avoit donné quelque enfeigne difant qu'il fentoit encore le fagot.* Ils ne difent pas en quelle année cela fe fit; mais on peut être affûré que ce fut trois ou quatre ans avant leur abjuration: car, comme je l'ai déjà remarqué, ce fut après la St. Barthelemi que Maldonat & Du

(1) *Tiré de* Natanael Sotuel, Biblioth. Scriptor. Societat. *pag.* 473.

(2) *In* Agiologio, *ad diem* 6 *Januarii, apud* Sotuel. *ibid. pag.* 475.

(3) Thuan. *Libr. LIII, pag.* 1088.

(4) Thiers, Differtat. fur faint Firmin, *pag.* 18.

(5) Alegambe, Biblioth. Script. Societ. Jefu, *pag.* 255.

(6) *In* Bibliotheca Scriptor. Hifpan. *Tom. I, pag.* 558.

(7) *Totos decem annos Theologiam profeffus eft.* Sotuel, Biblioth. Script. Societ. *pag.* 474.

(8) Richeome, Plainte Apologetique, *pag.* 33.

(9) Sotuel, Biblioth. Scriptor. Societat. Jefu, *pag.* 474. (10) Du Rofier. *Voiez Mr.* de Thou, *Livr. LIII, pag.* 1088. (11) Sotuel, Biblioth. Script. Societ. Jefu, *pag.* 474.

(12) Alegambe, *pag* 255. Sotuel, *pag.* 574.

(13) *Idem; ibidem.*

(14) *Voiez en le Titre ci-deffus Remarque (D), de l'Article* LAUNOI (Matthieu de.)

(15) *Folio* 139.

res à Paris; car non seulement on l'accusa d'Héréſie, mais auſſi d'avoir volé une ſucceſſion (*E*), en ſéduiſant le Préſident de Saint André, pour l'obliger à laiſſer ſon bien aux Jéſuites. Pierre de Gondi Evêque de Paris le juſtifia d'Héréſie (*F*), & le Parlement le déclara innocent de l'autre crime. Mais cela n'empêcha point que Maldonat ne prît la réſolution de s'aller cacher dans le College de Bourges, pour s'y apliquer tout entier à des Commentaires ſur l'Ecriture. Il fit un ſonge que l'événement confirma (*G*). Etant allé à Rome par ordre du Pape, pour travailler à l'Edition de la Bible Greque, il y acheva ſon Commentaire ſur les Evangiles, & le préſenta au Général Aquaviva le 21 de Décembre 1582. Un peu après il tomba malade précisément ſelon ſon ſonge, & fut trouvé mort dans ſon lit la veille des Rois 1583. Il n'y a point de doute qu'une trop ardente aplication à l'étude ne lui ait abrégé les jours. Il compoſa quantité de Livres (*H*), qui témoignent qu'il avoit beaucoup de capacité (*a*). Monſieur de Thou lui donne

(*a*) [illegible] Nathanael Sotuel, Biblioth. Scriptor. Societat. *pag.* 473 & *seq.*

Du Roſier furent envoiez à Mets. L'on (16) crut à la Cour de France que Du Roſier aiant changé de Religion, & contribué beaucoup à l'Abjuration du Roi de Navarre, de la Princeſſe Catherine, du Prince de Condé, de la femme & de la belle-mere de ce Prince, ſeroit un bon inſtrument de converſion à Mets; & c'eſt pourquoi on l'y envoia avec Maldonat. Le Duc de Mompenſier les pria d'aller à Sedan, afin qu'ils deſabuſaſſent la Ducheſſe de Bouillon ſa fille, qui étoit fort bonne Huguenote (17).

(16) Thuan. *Libr. LIII, pag.* 1088, *ad ann.* 1572. *Voiez auſſi* Theodore de Beze, Hiſto re Eccleſ. *Livr. XVI, pag.* 475.

(17) Thuan. *ibidem.*

(*E*) *Non ſeulement on l'accuſa d'Héréſie, mais auſſi d'avoir volé une ſucceſſion.*] Citons Alegambe. *Alieniſſimo ſanè tempore, ab hoſtibus variis calumniis appetitus eſt: nam & Præſidem Montibrunenſem S. Andreæ moribundum circumveniſſe, & poſteros ejus fortunis evertiſſe, illi perſuadendo ut ſua omnia Societati legaret, dicebatur, ſeductor ſimul & prædo nuncupatus; & à nonnullis Lutetiæ zelo præpoſtero, hæreſis eſt accerſitus; verum ab hac eum injuriâ vindicavit Summi Pontificis Gregorii XIII auctoritate Petrus Gondius Pariſienſis Antiſtes: ab illâ verò publico Senatus conſulto liberatus eſt. Verùm quamvis ſic ejus innocentia publicè ſatis teſtata foret, ſatiùs tamen fore putavit, ſi paucorum æmulationi, præſertim ingraveſcente ætate viribuſque labefactis, cederet, lucemque illam hominum fugeret* (18).

(18) Alegambe, *pag.* 255; & Sotuel, *pag.* 573.

Antoine Arnauld, plaidant contre les Jéſuites l'an 1549, ſupoſe que Maldonat étoit effectivement coupable d'avoir ſéduit le Préſident de St. André, & que le Parlement de Paris ne l'en avoit point abſous. *Rien n'en ſort*, dit-il (19), *tout y entre*, & ab inteſtat, *& par les teſtamens qu'ils captent chacun jour, mettans d'un coſté l'effroi de l'Enfer en ſes eſprits proches de la mort, & de l'autre leur propoſans le Paradis ouvert à ceux qui donnent à la Societé de Jeſus: comme fit Maldonat au Preſident de Montbrun S. André, tirant de lui tous ſes meubles & acqueſts par une confeſſion pleine d'avarice & d'impoſture, de laquelle Monſieur de Pibrac appella comme d'abus ne pleine audience.* Je ne ſai point ce que le Jeſuite Richeome répondit ſur cet article; car je n'ai point l'Apologie qu'il publia ſous le nom de François de la Montagne (α) contre le Plaidoié d'Antoine Arnauld.

(19) Arnauld, Plaidoié contre les Jeſuites, *pag.* 37.

§. (α) *Des Montagnes* eſt le nom que prend le Jeſuite Richeome dans ſon Livre de la *Verité defendue*, &c. Voiez les Notes ſur la *Confeſſion de Sanci*, Edit. de 1699. pag. 415. Rem. Crit.

(*F*) *Pierre de Gondi . . . . . le juſtifia d'Héréſie.*] Les Bibliothécaires des Jéſuites n'ont point dit de quelle Héréſie il fut accuſé; mais en voici un petit détail que Mr. Simon me fournit. „ Il étoit difficile qu'un homme de ce „ merite, & qui faiſoit profeſſion de dire librement ſes „ ſentimens, ſans s'arrêter aux prejugez des autres, plût à „ tout le monde. Quelques faux zêlez l'accuſerent d'avoir „ enſeigné des Hereſies. Leurs accuſations allerent ſi loin, „ qu'aiant été portées à Rome, le Pape Gregoire XIII „ les renvoia à l'Evêque de Paris, pour être examinées ſur „ les lieux. Les faits de l'accuſation conſiſtoient en ce „ qu'il avoit enſeigné, contre le ſentiment de la Faculté „ de Theologie de Paris, qu'il n'étoit point de foy que la „ Sainte Vierge eut été conçue ſans peché originel. Les „ Docteurs pourſuivirent cette affaire avec tant de chaleur, „ que Maldonat, qui rendoit de ſi bons ſervices à la Religion & à l'Etat, fut obligé de comparoître au tribunal „ de l'Evêque, où il fut abſous. Ses Confreres jugerent „ à propos de faire imprimer la Sentence de ſon abſolution „ à la tête de ſon Commentaire, de la maniere qu'elle „ avoit été publiée. Elle ne ſe trouve cependant que dans „ les premieres Editions, c'eſt-à-dire dans celle de Pont à „ Mouſſon qui parut en 1596, & dans les autres juſques à „ 1615, auquel tems les Jeſuites retoucherent ce Commentaire dans une Edition de Lyon: & je voy qu'on a ſuivi „ preſque toûjours dans la ſuite cette Edition reformée, „ d'où l'on a ôté la Sentence d'abſolution que je raporterai „ ici entiere, comme je l'ay lue dans l'Edition de Pont à „ Mouſſon (20)". Mr. Simon, aiant raporté toute la Sentence (21), ajoûte qu'encore qu'elle fût bien favorable, *Maldonat jugea qu'il étoit plus à propos d'abandonner entierement ſes Leçons de Theologie, que de donner occaſion à ſes ennemis de luy ſuſciter de nouvelles affaires. Il ſe retira à Bourges, pour y étudier en repos dans le College de ſa Societé* (22).

(20) Simon, Hiſtoire Critique des Commentateurs du Nouveau Teſtament, *Chap. XLII, pag.* 620.

(21) *Elle eſt datée du* 17 *de Janvier* 1575.

(22) Simon, Hiſtoire Critique des Commentateurs du Nouveau Teſtament, *Chap. XLII, pag.* 621.

Raportons ici quelques Extraits des Regîtres de la Faculté de Théologie de Paris. Jean Maldonat faiſoit des Leçons ſur le Maître des Sentences au College de Clermont l'an 1574, & diſputoit ardemment ſur la Conception immaculée de la Sainte Vierge contre la Faculté de Théologie, qui faiſoit jurer à ſes ſupôts qu'ils croiroient comme un article de foi cette Conception. Le Recteur de l'Univerſité de Paris convoqua les quatre Facultez; & d'un commun conſentement elles réſolurent de ſe plaindre de ce Jéſuite à Pierre de Gondi Evêque de Paris. La Faculté de Théologie s'étant aſſemblée, tous les Docteurs hormis huit ou neuf déclarérent formellement qu'ils tenoient comme un article de foi que la Sainte Vierge avoit été conçue ſans péché originel. De là vint que l'Evêque de Paris publia une Cenſure contre le Recteur, & contre les principaux Membres de l'Univerſité, mais voiant que ſon procédé excitoit beaucoup de tumultes il changea d'avis, & lança une excommunication ſur le Doien, & ſur le Syndic de la Faculté de Théologie. Les quatre Facultez en apellérent comme d'abus au Parlement qui deſaprouva la conduite de l'Evêque. Vous trouverez ceci en Latin dans un Livre de Mr. Joli (23). Vous y trouverez auſſi (24) ce que je vais copier. „ Cinq mois & un jour après la Sentence de „ Monſieur l'Eveſque de Paris, par laquelle Maldonat fut „ renvoyé de l'accuſation d'Hereſie à luy impoſée, au ſujet de la Conception. Et apres que le Recteur & ſes „ principaux Suppoſts, le Doyen & Syndic de la Faculté „ furent excommuniez, pour avoir contrevenu au Decret „ du Concile de Trente, rapporté cy-devant. Toutes les „ Facultez le 18 Juin 1575 declarerent que Monſieur l'Eveſque de Paris n'avoit point la puiſſance d'excommunier ny le Recteur, ny les Perſonnes principales de l'Univerſité, & condamnerent en outre les paroles de Maldonat d'Hereſie. Voicy les paroles tirées des Regiſtres „ de la Nation de France. *Rurſus 18 ejuſdem menſis Junii „ eadem Facultates fuerunt convocatæ ſuper anathemate Epiſcopi Pariſienſis qui quoniam Dominus Tiſſart Rector propoſuerat omnibus Facultatibus dictos articulos Maldonati cum „ & cæteri Accademiæ . . . . . . . . . . percuſſit, declaratum „ eſt & concluſum Epiſcopum Pariſienſem non poſſe ferire „ anathemate neque Rectorem, neque cæteros Academiæ proceres, eademque Congregatione fuit condemnata opinio Maldonati tanquam Hæretica*". Ceux qui conoiſſent l'état préſent de la Controverſe de l'immaculée Conception, admirent ſans doute qu'un Jéſuite ait été perſécuté par la Sorbonne pour un tel ſujet.

(23) *Intitulé* Preſcriptions touchant la Conception de N. D. & *imprimé l'an* 1676. *Voiez-y la pag.* 19, & *ſuiv.* & *la* 89 & *ſuiv.*

(24) *A la page* 95 & 96.

(*G*) *Il fit un ſonge que l'événement confirma.*] Il crut voir un homme pendant quelques nuits, qui l'exhortoit à continuer vigoureuſement ſon Commentaire, & qui l'aſſûroit qu'il l'acheveroit, mais qu'il ne ſurvivroit guere à la concluſion. En diſant cela cet homme marquoit un certain endroit du ventre, qui fut le même où Maldonat ſentit les vives douleurs dont il mourut. *Cùm autem inſtituiſſet primùm in quatuor Evangelia Commentarios ſcribere, per aliquot noctes viſus eſt ſibi videre quendam, qui ut ſtrenuè cœptum opus proſequeretur, exhortabatur, fore enim ut illud ex ſententia perficeret: ſed operi parum diu ſuperviċturum; atque hæc cum diceret, intento digito certam aliquam ventris partem illi ſignabat. Hoc viſum quanquam pro ſomni ludibrio habitum, comprobavit eventus; nam à Gregorio XIII Pontifice Maximo è Galliâ in urbem accerſitus, ut operam ſuam præſtaret ad editionem Græcam* LXX *Interpretum, quam parabat, non diu Romæ ſuperſtes fuit. Ibi lucubrationem illam ſuam abſolvit, & Claudio Aquavivæ recens in Præpoſitum generalem electo ad diem* XXI *Decembris, anno* MDLXXXII *obtulit; ac ſecundum id, acerrimus eum dolor inceſſit eâ corporis parte, quæ tanto jam prius illi fuerat per nocturnam ſignata viſionem* (25). Il eſt très-probable qu'on a ſu cela de Maldonat même, & qu'il n'a point prétendu tromper ceux à qui il le racontoit. Il eſt d'ailleurs probable que le hazard ait été cauſe de cette grande conformité, entre le ſonge de ce Jéſuite & l'événement. De tels faits, dont l'Univers eſt tout plein, embarraſſent plus les Eſprits forts qu'ils ne le témoignent.

(25) Alegambe, Biblioth. Societ. Jeſu, *pag.* 256.

(*H*) *Il compoſa beaucoup de Livres.*] Il ne publia rien lui-même; tout ce qu'on a vu de lui a été mis ſous la preſſe depuis ſa mort. Le prémier de ſes Ouvrages qui ait vu le jour, eſt le Commentaire ſur les quatre Evangiles. Mr. Simon en a dit beaucoup de bien. Voici ſes paroles: elles ſont Critiques & Hiſtoriques en même tems. „ (26) De „ tous les Commentateurs dont nous avons parlé juſques „ à preſent, il y en a peu qui ayent expliqué avec tant de „ ſoin, & même avec tant de ſuccés, le ſens literal des „ Evangiles, que Jean Maldonat Jeſuite Eſpagnol. Etant „ mort à Rome avant qu'il eût atteint l'âge de 50 ans, „ Claude Aquaviva General de ſa Societé, à qui il recommanda ſon Commentaire en mourant, donna ordre „ aux Jeſuites de Pont à Mouſſon de le faire imprimer, „ ſur

(26) Simon, Hiſt. des Comment. du N. Teſt. *pag.* 618.

ne de grans éloges (*I*). Quelques Proteſtans lui en donnent auſſi beaucoup (*b*); mais ils ſe plaignent des emportemens de ſa plume. Quelques autres en parlent avec le dernier mépris (*K*). On a fait plus de vacarmes que la choſe ne méritoit, ſur une de ſes Leçons touchant l'éxiſtence

(*b*) *Voiez* Pope Blount, Cenſura Autorum, *pag. m.* 535.

„ ſur une copie qui leur fut envoyée. Ces Jeſuites temoi„ gnent dans la Preface qui eſt à la tête de cet Ouvrage, „ qu'ils y ont inſeré quelque choſe de leur façon, & qu'ils „ ont été obligez de redreſſer la copie MS. qui étoit de„ fectueuſe en quelques endroits, n'étant point en leur „ pouvoir de conſulter l'original qui étoit à Rome. L'Au„ teur de plus n'ayant point marqué à la marge de ſon „ exemplaire les livres & les lieux, d'où il avoit pris une „ bonne partie de ſes citations, ils ont ſuppléé à ce de„ faut. Il paroît même que Maldonat n'avoit pas lu dans „ la ſource tout ce grand nombre d'Ecrivains qu'il cite; „ mais qu'il avoit profité, comme il arrive ordinairement, „ du travail de ceux qui l'ont précedé. Auſſi n'eſt-il pas „ ſi exact, que s'il avoit mis la derniere main à ſon Com„ mentaire (27). Nonobſtant ces defauts, & quelques au„ tres qu'il eſt aiſé de redreſſer, on voit bien que ce Je„ ſuite a travaillé avec beaucoup d'application à cet ex„ cellent Ouvrage. Il ne laiſſe paſſer aucune difficulté, „ qu'il ne l'examine à fond. Lors qu'il ſe preſente plu„ ſieurs ſens literaux d'un même Paſſage, il a de coutume „ de choiſir le meilleur, ſans avoir trop d'égard à l'autorité „ des anciens Commentateurs, ni même au plus grand „ nombre, ne conſiderant que la verité en elle-mê„ me. Il rejette ſouvent les interpretations de Saint Au„ guſtin, &c.

(27) *Mr.* de Thou *eſt du même avis.* Nihil vivens publicavit, *dit-il, Libr. LXXVIII, pag.* 481, poſt mortem ejus, opera ac cura Clementis Puteani ex eodem ſodalitio viri doctiſſimi, prodierunt eruditiſſima Commentaria in IV Evangeliſtas Muſſiponti edita, meliora & integriora multorum judicio futura, ſi ſuperſtite auctore edita fuisſent.

Les Commentaires de Maldonat ſur Jeremie, Baruch, Ezechiel, & Daniel furent imprimez à Lion l'an 1609, & à Cologne l'an 1611. On y joignit ſon Expoſition du Pſeaume CIX & une Lettre touchant ſa Diſpute de Sedan. Son Traité *de Fide* fut imprimé à Maience l'an 1600, & celui des Anges & des Demons à Paris l'an 1605. Quant à la Somme des Cas de Conſcience, & aux Controverſes des ſept Sacremens, deux Ouvrages qui ont paru ſous ſon nom, les Bibliothécaires de la Compagnie les traitent de ſupoſez. Voici leurs paroles. *Summa caſuum conſcientiæ*, „ quæ tanquàm hauſta è ſcriptis & doctrinâ Maldonati & „ collecta per Martinum Codognat Minimum prodiit Lug„ duni apud Hæredes Gulielmi Rovillii MDCIV, Venetiis „ etiam & alibi, partus ſuppoſititius eſt, erroribus ſcatens, „ Maldonato prorſus indignus, & meritò ab Apoſtolicâ „ Sede damnatus. Similiter *Diſputationum ac Controver„ ſiarum deciſarum circa* VII *Eccleſiæ Romanæ Sacramenta*, „ tom. II Lugduni ſine Typographi nomine, nec illius „ nec ullius de Societate ſunt, & ſuos etiam errores con„ tinent (28)". Ils ne diſent rien d'un *in folio*, qui fut imprimé à Paris chez Sebaſtien Cramoiſy l'an 1643 ſous le Titre de *Joannis Maldonati Soc. J. Commentarii in præcipuos ſacræ Scripturæ libros Veteris Teſtamenti.* Don Nicolas Antonio en fait mention (29); & de quelques autres Ouvrages manuſcrits du même Jéſuite. On publia à Paris en 1677 quelques Pieces de Maldonat qui n'avoient jamais paru: ſon Traité de la Grace; celui du Péché originel; celui de la Providence, & de la Juſtice; celui de la Juſtification, & du mérite des œuvres; ſes Préfaces; ſes Harangues; ſes Lettres. Ces nouveaux Traitez ne compoſent pas 3 Volumes *in folio*, comme l'aſſûre Monſr. Teisſier (30); ils n'en compoſent qu'un. Les deux autres, imprimez en même tems chez Pralard, avoient déjà vu le jour. On fait eſperer d'autres Traitez de ce Jéſuite, & il eſt aſſez probable qu'on en trouvera, parce qu'un grand nombre de gens firent copier ce qu'il dictoit à Paris (31). Je croi que Mr. du Bois Docteur de Sorbonne a procuré l'Edition des nouveaux Traitez de Maldonat: il y a mis une Préface qui contient l'Eloge de ce Jéſuite (32).

(28) Alegambe, *pag.* 257. Sotuel, *pag.* 475.

(29) Bibliotheca Scriptor. Hiſp. *Tom. I, pag.* 558.

(30) Addit. aux Eloges, *Tom. II, pag.* 14 *Edit. de* 1696.

(31) *Ex ejus ſchola prodierunt viri eruditi quamplurimi, & vix quiſpiam poſtea fuit in Gallia qui cum ejus auditor eſſe non potuiſſet, quæ in ſcholis dictaverat ſibi domi deſcripta non haberet.* Alegambe, *pag.* 255. Sotuel, *pag.* 474.

(32) Simon, Hiſt. des Comment. du N. Teſt. *pag.* 620.

J'ai lu dans un Livre de Mr. Joli un Paſſage que je vais copier. „ Les Lettres manuſcrites de Maldonat, & ſon „ Livre des Sacremens, ont eſté imprimez à Paris il y a „ 20 ou 30 ans; mais les Jéſuites en retirent toutes les co„ pies (33)". Monſr. Simon a prouvé que cet Ouvrage ſur les Sacremens eſt de Maldonat (34). Voiez la XV de ſes Lettres Choiſies: elle eſt toute pleine de particularitez touchant ce docte Jéſuite. Voiez auſſi le même Ouvrage de Mr. Simon, à la page 181, 182, 187, 188.

(33) Joli, Preſcriptions touchant la Conception de Notre Dame, *pag.* 19: *ce Livre fut imprimé l'an* 1676.

(34) Simon, Lettres Choiſies, *pag.* 134 *Edition de Trevoux,* 1700.

(*I*) *Mr. de Thou lui donne de grans éloges.*] Selon lui le mérite de Maldonat fut cauſe que le Parlement de Paris ne prononça rien au deſavantage des Jéſuites, quoi qu'ils fuſſent devenus ſuſpects aux plus ſages têtes, & que toute l'Univerſité les haît beaucoup. Peut-on mieux louer un homme? *Unus in cauſſa exſtitiſſe merito creditur, ut ſodalitium illud toti Academiæ valde inviſum, & alioqui jam prudentioribus ſuſpectum, ob tanti viri gratiam ac commendationem à Senatu apud quem lis adhuc indeciſa pendebat, tamdiu toleraretur; & eouſque dum rebus ſodalium in urbe confirmatis, Maldonatus poſt conciliatam inſigni ſua unius eruditione novo ordini celebritatem, à Gregorio XIII Pontifice Romam evocatus eſt* (35). Mr. de Thou venoit de dire que ce Jéſuite avoit joint une piété ſinguliere, & la pureté des mœurs, & un jugement exquis, avec une exacte conoiſſance de la Philoſophie & de la Théologie: *Qui ad exactum philoſophiæ & theologiæ ſtudium ſingularem pietatem, morum candorem & acerrimum judicium cum attuliſſet, magna cum laude & frequenti omnium Ordinum concurſu totos X annos Lutetiæ Pariſiorum, ubi & eum pueri audivimus, in Claromontana ſchola profeſſus eſt* (36). Il n'a point ſu le véritable âge de Maldonat: il le fait vivre plus de cinquante ſix ans, & il ne faloit pas même lui en donner cinquante. On s'étonnera moins de cette faute, quand on ſaura que Richeome a fait Maldonat plus jeune qu'il ne faloit, dans un tems où l'intérêt de ſa cauſe ſembloit demander, qu'au lieu de lui ravir des années il lui en donnât. On reprochoit aux Jéſuites qu'ils mettoient *de jeunes gens pour enſeigner les baſſes claſſes* (37). Richeome répond (38) que *Jean Maldonat commencea à lire la Philoſophie l'an* 1564 *eagé de* 27 *ans.* C'eſt une erreur: il faloit dire *âgé de* 30 *ans*, & par là, dira-t-on, la réponſe eût été meilleure. Il le ſemble d'abord: mais quand on y regarde de près, on trouve que le menſonge de Richeome fait du bien à ſa cauſe; car ſon but étoit de prouver qu'un homme, pour être jeune, ne laiſſe pas d'être propre à bien enſeigner. Maldonat dont les Leçons furent admirées en eſt un exemple. Or plus vous le ferez jeune, plus vous donnerez de poids à cet exemple. Ainſi Richeome ne ſe trompoit pas à ſon dam.

(35) Thuan. *Libr LXXVIII, pag.* 481.

(36) *Idem, ibid.*

(37) Richeome, Plainte Apologétique, *p.* 32.

(38) *Là-même, pag.* 33.

DIFFICULTEZ du travail de ceux qui ajoûtent à un Ouvrage.

J'ai dit ailleurs (39), qu'il eſt difficile de bien abréger un Livre: diſons ici qu'il eſt mal aiſé d'y bien faire des Additions. Il y a telle Addition qui demande que l'on corrige vingt endroits. La patience ſeule ne rend pas toûjours capable de faire ces changemens: il faut de plus s'apercevoir des raports les plus imperceptibles, & s'en ſouvenir longtems, & toutes les fois que cela eſt néceſſaire. Un Auteur, qui augmente ſon propre Ouvrage, n'a pas toûjours ces qualitez; mais pour l'ordinaire il s'aquite mieux des corrections que les endroits ajoûtez demandent, que ne fait un homme qui augmente le travail d'autrui. On doit excuſer ſa faute, quand l'Addition eſt fort éloignée du lieu qui doit être corrigé. Sotuel n'eſt point dans le cas à l'égard de ce qu'on va cenſurer; car ſon Addition ne précede que de peu de lignes les paroles d'Alegambe, qui devoient être corrigées. Alegambe a dit que Maldonat étoit mort au commencement de ſa cinquantieme année le 5 de Janvier 1583 (40). S'il ne l'a pas pu dire ſans s'expoſer à débiter un menſonge, il a pu du moins le dire ſans ſe réfuter ſoi-même, puis qu'il n'a marqué quoi que ce ſoit touchant l'année de la naiſſance. Sotuel ſon Continuateur a inſéré quelques Additions dans l'Article de Maldonat; une entre autres qui nous aprend que ce Jéſuite nâquit l'an 1534. Dès lors les paroles d'Alegambe que j'ai raportées ſont fauſſes; & néanmoins Sotuel n'y a rien changé; il les a donc raportées, & par conſéquent il eſt coupable de contradiction, ou de faux calcul.

(39) *Ci-deſſus, à la fin de la Remarque* (*C*) *de l'Article* ACHILLE, *& à la fin de la Remarque* (*A*) *de l'Article* ARTAXATA.

(40) *Mortuus in lectulo inventus ætatis vixdum anno* L, *ſalutis vero* MDLXXXIII, *ineunte pervigilio Epiphaniarum.* Alegambe, *pag.* 256.

(*K*) *Quelques Proteſtans . . . . . ſe plaignent des emportemens de ſa plume. Quelques autres en parlent avec le dernier mépris.*] Citons Caſaubon (41). *Quum ubique virulentus hic ſcriptor in magnos viros pro ſua modeſtia, pari petulantia & impudentia debacchetur; nuſquam tamen maledicæ linguæ ſuæ laxiores habenas indulſit, quam in hac diſputatione:* hæreticos *tertio quoque verbo nominans illos, qui eandem cum Auguſtino & aliis ſententiam tuentes* PETRAM *exponunt de Chriſto: cujus Majeſtatem defendere, hodie eſt hæreſin committere. . . . . .* (42) *Omnium accuratiſſime* (*quod equidem ſciam*) *ejuſmodi argumenta congeſſit in hunc locum Maldonatus, acris & magni ingenii vir; ſi affectibus, ſi linguæ, ſi odio veritatis, potuiſſet moderari.* Il y a là, & des choſes obligeantes, & des choſes offenſantes; mais Scaliger ne garde pas ce tempérament, il ne parle de ce Jéſuite qu'en mal: s'il lui accorde l'avantage d'avoir débité de bonnes choſes, il lui en ôte toute la gloire; car il l'accuſe de les avoir dérobées. *Maldonatus in Evangelia maledicus, inſignia tamen quædam habet bona. Ayant tout pris de Monſieur de Beze il en meſdit. Quando aliquid habet boni furatur à Calvino, & ut agnoſcas, maledicit ei, ut Euſebius ex Africano conatur furta ſua tegere* (43). Il s'étoit ſervi du mot de lion pour le déſigner; mais il le nia quand il vit que l'on en tiroit avantage. Il faut croire qu'il ne ſe ſouvenoit pas d'avoir emploié ce terme, & qu'il ne prétendit point quand il s'en ſervit, qu'il demeurât rien d'obligeant dans ſon alluſion. Quoi qu'il en ſoit, voici mes preuves. (44) *Pag.* 313. *Inſultas Scioppio:* Proferat fur (*inquis*) ſcriptum meum, in quo ulla veſtigia exſtent, quod Maldonatum LEONEM vocarim. *Proh Deum immortalem! tune tam impudens es, ut id negare audeas? Cedo enim, an non hæc tua ſunt verba de Maldonato in Elencho trihæreſii adverſus Serarium cap.* XI. *fol.* 89. Raro verum dicit, niſi in illis, quæ ab aliis accipit, quibus cum maledicit, putat ſe furta ſua occultare poſſe. Utinam viveret, non inultas ſycophantias ferret. Sed LEONI non reſpondetur poſt mortem ejus. *I nunc, & Scioppium mendacii poſtula.* Rivet a ſuivi les traces de Scaliger: il ne laiſſe à Maldonat aucune bonne qualité (45); il en fait, & un fort mal honnête homme, & un ignorant, ou du moins un faux ſavant. Pareus dans ſon Commentaire ſur ſaint Matthieu a cenſuré ce Jéſuite très-ſouvent & très-fortement.

(41) Caſaubon. in Baronium, *Exercitat.* XV, *num.* 12, *pag. m.* 347, *col.* 1.

(42) *Idem, ibid. col.* 2.

(43) Scaligerana, *pag.* 148.

(44) Oporinus Grubinius, *in* Amphotidibus Scioppianis, *pag.* 254.

(45) *Nos certe merito in eo & veram eruditionem, & fidem, etiam aliquando mentem & ſenſum requirimus.* Rivetus, Comment. in Pſalm. CX, *operum Tom. II, pag.* 329.

l'existence de Dieu; & je m'étonne que Pasquier n'ait pas compris la foiblesse (*L*) de cette

(*L*) *Pasquier n'a pas compris la foiblesse de cette Objection.*] Voici un Passage du Plaidoié qu'il prononça contre les Jésuites l'an 1564. *Depuis deux mois en ça vostre Metaphysicien Maldonat a voulu par l'une de ses Leçons prouver un Dieu par raisons naturelles, & en l'autre par mesmes raisons, qu'il n'y en avoit point. Faire le fait & le defait sur un si digne sujet. Je demanderois volontiers auquel il y a plus d'impieté & transcendance, ou en la premiere, ou en la seconde Leçon? Et en effet ce sont les saints mysteres esquels vous reluisez sur le peuple, ce sont les belles semences que vous dispersez entre nous* (46). Il y a trois fautes dans ce reproche. I. C'est agir contre la bonne foi, que de prétendre qu'un homme, qui, après avoir exposé les preuves de l'existence de Dieu, expose les Raisonnemens ou les Objections des Athées, prétend renverser ce qu'il avoit établi. On ne peut donc disculper cet Avocat: il a raporté infidélement l'état de la chose; il a voulu persuader que Maldonat s'étoit proposé également de prouver qu'il y a un Dieu, & qu'il n'y a point de Dieu. Ce n'étoit point l'intention de ce Jésuite: il se proposoit dans l'un & dans l'autre de ces deux Discours les preuves de l'existence de Dieu: dans le prémier, par l'exposition des Argumens très-solides de ceux qui la tiennent; dans le second, par l'exposition des Argumens foibles de ceux qui la nient. II. Pasquier se trompe puérilement, lors qu'il blâme cette méthode de dogmatiser; car il n'y a point de matiere sur quoi il ne faille qu'un Philosophe examine les Objections des Adversaires, sans les énerver par politique. Ainsi le Métaphysicien Maldonat ne faisoit que son devoir, lors qu'il destinoit une Leçon à l'examen des Raisonnemens des Impies. III. C'est une absurdité, je ne dirai pas indigne d'un aussi docte personnage qu'Etienne Pasquier, mais de tout homme qui a un peu de sens commun, que d'assûrer qu'il y a autant d'impiété *à prouver un Dieu par raisons naturelles*, qu'à prouver *par mesmes raisons qu'il n'y en a point*. Tous ceux qui feront attention à ces trois Censures du Passage de Pasquier, croiront sans peine, & sans attendre des preuves, que cet habile Avocat a eu la honte de succomber là-dedans. Je ferai voir néanmoins de quelle façon on le poussa.

(46) Pasquier, Recherches de la France, *Livr. III, Chap. XLIII, pag. m.* 337.

*Devant que monstrer icy l'ignorance de Pasquier, faut noter le subject de la calomnie. Maldonat en ceste année l'an* 64 *traictoit la question utile en tout temps, & necessaire au nostre; question que le maistre des sentences, S. Thomas & tous les autres Docteurs Theologiens, traictent és questions* de Deo, *à sçavoir* s'il y a un Dieu: *laquelle question se doibt decider par raisons naturelles, & sert pour oppugner les Athées, qui ne croyent point de Dieu, & en disputant ne reçoivent aucun tesmoignage de l'Escriture, mais seulement les argumens tirez du cru de la nature. Pour la traicter solidement les Theologiens apportent les argumens pro & contra, & confirment la verité par vives raisons, & par les mesmes refutent le mensonge & impieté des Athées, & leurs arguments contraires. Ainsi fit Maldonat. Pasquier n'ayant ny sçeu ny voulu entendre le sens de la question, a faict le fond de la calomnie tant sur son ignorance, que sur sa malignité. Or en ceste question il y a deux propositions contradictoires: l'une est*, il y a un Dieu; *l'autre est*, il n'y a point de Dieu. *Pasquier apelle l'une & l'autre de ces propositions impie également & avec transcendence, c'est-à-dire demesurément. Et en cela nous fait premierement voir qu'il est demesurément ignorant, non seulement en la Religion; mais aussi au premier principe de la nature. Secondement que luy-mesme est impie* (47). L'Avocat des Jésuites gâte ici sa cause; car il prend de travers la pensée de son Adversaire, & le réfute sur une impiété chimérique; car le sens de Pasquier n'est point qu'il y ait autant d'impiété dans cette Proposition *il y a un Dieu*, que dans celle-ci, *il n'y a point de Dieu*: c'est néanmoins ce qu'on lui impute, & à la réfutation de quoi l'on emploie toute une page que je ne raporte point. Son sens est qu'il y a autant d'impiété à prouver par des raisons naturelles l'existence de Dieu, qu'à la nier par des raisons naturelles. Voici de quelle maniere on le bat en ruïne, en l'attaquant de ce côté-là, qui étoit le seul par où il le faloit attaquer. *Il n'est pas moins ignorant & impie en la Religion Chrestienne, qu'en la nature, quand il pense estre impieté de prouver un Dieu par raisons naturelles. Je le monstre aussi clairement. Il n'y a Chretien si peu instruict en nostre foy, qui ne sçache que Dieu se monstre & se prouve luy-mesmes par ses œuvres. Il n'y a aucun bon Philosophe encore que Payen, qui n'aye naturellement cogneu & confessé un Dieu par les œuvres de Dieu. L'Escriture dict apertement que les choses créées tesmoignent qu'il y a un Dieu. St. Paul le monstre à dessein, escrivant aux Romains disant*, Les choses invisibles viennent en évidence par les choses faites visibles. *Et parlant des Philosophes il dict*, Lesquels ayans cogneu Dieu ne l'ont pas glorifié comme Dieu (48).

(47) Réponse de René de la Fon au Plaidoié de Simon Marion, *Chap. XXXVII, pag.* 173 *Edition de* 1599.

(48) René de la Fon, *pag.* 175.

Si Pasquier s'étoit servi de sa sagesse, il se seroit tenu toute sa vie dans un morne & profond silence, à l'égard de son reproche contre Maldonat; mais, quelque foible qu'il se sentît, & quelque incapable qu'il se trouvât de se donner là-dessus les airs triomphans qu'il se donne dans le reste de son Catéchisme, il ne voulut point se taire: il prétendit (49) que les Jésuites qui soutenoient Maldonat étoient tombez dans des Hérésies condamnées par toute l'Eglise Gallicane, & par le Pape Innocent II, savoir dans les Hérésies de Pierre Abelard, qui avoit dit qu'il ne faut croire que les choses que l'on peut prouver par des raisons naturelles. C'étoit rendre sa derniere condition plus mauvaise que la prémiere; & ce sera toûjours le sort de ces opiniâtres, qui étant tombez dans de lourdes fautes, ne veulent ni les reconoître de bonne foi, ni se taire, mais soutenir qu'ils ont raison. Il leur arrivera toûjours de se défendre d'une fausseté par une autre (50). Ce fut ainsi qu'en usa Pasquier, & il s'en trouva très-mal. Lisez ce qui lui fut repliqué. „ On l'avoit noté d'avoir dict, calomniant les Leçons de Jean Maldonat Theologien de „ ceste Compagnie, que c'estoit aussi grande impieté de „ prouver par raisons naturelles qu'il y a un Dieu, com„ me de prouver qu'il n'y en a point; blasphême & igno„ rance grossiere: donnant contre Dieu qui se prouve & „ manifeste luy-mesme par toute la nature; contre ses „ Sainćts; contre la sainćte Ecriture; & contre tout l'U„ nivers, qui tesmoignent ensemblement par les creatures „ qu'il y a un Dieu, tout puissant, tout bon, & tout sage. „ Comment s'est-il purgé de ce crime? En disant que les „ Jesuites enseignent aujourd'huy *par la plume de René de* „ *la Fon, que la Deité se doit prouver par raisons naturel*„ *les, & que celuy qui s'arreste seulement à la foy est im*„ *pie.* Double imposture pour justification: car René de „ la Fon dict seulement, comme disoit Maldonat & tous „ les Theologiens, qu'on peut enseigner avec pieté, qu'il „ y a un Dieu par raisons naturelles, contre les Athées, „ qui est la doctrine Catholique: & non qu'on doive prou„ ver la Deité par raisons naturelles seulement sans s'ar„ rester à la foy, qui seroit l'heresie d'Abailard, qui ne „ vouloit rien croire que par raisons naturelles, & destrui„ soit la foy, qui croit ce qui est par dessus la raison & le „ sens. Et partant au lieu de se purger, il s'est chargé de „ deux nouvelles calomnies (51).

(49) Pasquier, Catéchisme des Jésuites, *Livr. II, Chap. VII, pag. m.* 239, 240.

(50) *Voiez l'Article de* LUTHER, *Remar.* (*R*). *Citation* (88).

(51) Richeome, Plainte Apologetique, *num.* 56, *pag.* 200, 201.

Pasquier auroit pu se défendre moins grossiérement, s'il avoit dit que puis qu'on ne prouve pas les prémiers principes, tous ceux qui s'avisent de prouver qu'il y a un Dieu, avouent par là qu'ils ne mettent point entre les prémiers principes cette These, *il y a un Dieu*. Or c'est un acte impie que de ne la pas compter parmi les prémiers principes. Mais cette Réponse, quoi que moins grossiere que l'autre, n'eût pas laissé d'être très-mauvaise; car elle eût porté accusation d'impiété contre les plus saints, & les plus célèbres Auteurs, & contre l'usage même de tous les siecles, autorisé par l'Etat & par l'Eglise. Je n'aurois jamais fait, si j'entreprenois de nommer tous les Auteurs qui ont prouvé par des raisons naturelles qu'il y a un Dieu: je dis les Auteurs pieux, & autant recommandables par leur vertu que par leur érudition. Et chacun sait que dans toutes les Ecoles de la Chrétienté où l'on enseigne la Philosophie, il y a toûjours un Chapitre de Métaphysique destiné aux preuves que la Lumiere naturelle nous fournit de l'existence de Dieu, & à la réfutation des Sophismes des Athées. La plûpart des Lieux communs de Théologie qu'on a publiez contiennent un tel Chapitre. On seroit donc ridicule, si l'on prétendoit que tous ceux, qui prouvent par des raisons naturelles qu'il y a un Dieu, sont impies, ou ne reconnoissent pas comme un principe cette These, *il y a un Dieu*. Il faut savoir que toutes les Propositions qu'on nomme principes, ne sont pas également évidentes. Il y en a qu'on ne prouve point, parce qu'elles sont, ou aussi claires, ou plus claires, que tous les moiens dont on se voudroit servir pour les prouver. Telle est, par exemple, cette Proposition: *Le tout est plus grand que sa partie: si de deux quantitez égales, vous ôtez des portions égales, les restes seront égaux: deux & deux sont quatre.* Ces Axiomes ont cet avantage, que non seulement ils sont très-clairs dans les idées de notre esprit, mais qu'ils tombent aussi sous les sens. Les expériences journalieres les confirment; ainsi la preuve en seroit très-inutile. Il n'en va pas de même à l'égard des Propositions qui ne tombent pas sous les sens, ou qui peuvent être combatues par d'autres Maximes: elles ont besoin d'être discutées, & prouvées. Il faut les mettre à couvert des Objections. On ne peut nier que cette These, *il y a un Dieu*, ne soit de ce nombre: elle ne tombe jamais directement sous les sens: elle a été niée dans tous les Siecles par des gens d'étude, & qui faisoient profession de raisonner; & nous verrons ci-dessous (52), qu'elle est niée aujourd'hui par des Sectes florissantes. Il n'est donc point superflu d'en entreprendre la preuve: il est même très-utile, & très-nécessaire, de la donner, encore qu'on ne la pût pas faire sentir aux esprits vulgaires, comme les propriétez des nombres. C'est ce que prétend un fameux Ministre (53).

(52) *Citation* (55), *dans un Passage de Mr.* ARNAULD.

(53) *Cette Vérité*, il y a un Dieu, *se peut démontrer, comme je croi, mais ce n'est pas par une Démonstration qui soit sensible à un Esprit vulgaire, comme on peut faire sentir a tout Esprit, quelque bas qu'il soit, que six font la moitié de douze.* Jurieu, de la Nature & de la Grace, *pag.* 248.

Mais, dira-t-on, n'est-ce pas une conduite bien scandaleuse, que de proposer comme un Problême, dans une Leçon de Métaphysique, s'il y a un Dieu? J'ai ouï parler d'un Prince Allemand, Fondateur d'une Académie qu'il fut sur le point de casser, aiant apris qu'on y agitoit cette question-là. Aparemment quelcun l'avoit allarmé, de la maniere que l'on tâcha de surprendre le Parlement de Paris contre Maldonat: disons un mot sur cette difficulté. Il est

sûr

cette Objection.

fûr que fuivant les regles & la méthode de la Difpute, il faut réduire en queftion cette grande & importante vérité, dès qu'une fois on prend le parti de prouver par des raifons philofophiques qu'il y a un Dieu; car le but naturel & légitime de cette entreprife eft de convaincre de fauffeté ceux qui nient cette Thefe. Or felon les regles de la Difpute l'on peut & l'on doit exiger d'eux qu'ils fe défaffent de leurs préjugez, & qu'ils n'emploient pas leurs principes particuliers contre les raifons qui leur feront opofées; car s'ils le faifoient, ils tomberoient dans le Sophifme que les Ecoles apellent *petitio principii*, défaut énorme, & qui doit être bani d'une Controverfe, comme un obftacle effentiel au deffein qu'on a d'éclaircir une vérité. Ils ont un femblable droit d'exiger la même chofe, puis que dans toute Difpute bien réglée les combatans fe doivent fervir d'armes égales. Ainfi pour un certain tems, c'eft-à-dire, pendant que chaque Parti alléguera fes raifons, ceux qui nient, & ceux qui affirment, doivent mettre à part leur Thefe, en ôter l'affirmative & la négative. Ce fera donc une queftion; ce fera une matiere de recherche, où pour procéder de bonne foi il ne faudra point permettre, que nos opinions préconçues donnent du poids aux argumens qui les favorifent, ni qu'elles énervent les raifons contraires. Il faudra examiner tout, comme fi nous étions une table rafe. Il n'eft pas néceffaire de douter actuellement, & moins encore d'affirmer que tout ce que nous avons cru eft faux: il fuffit de le tenir dans une efpece d'inaction, c'eft-à-dire de ne point fouffrir que notre perfuafion nous dirige, dans le jugement que nous porterons fur les preuves de l'exiftence de Dieu, & fur les Difficultez, & les Argumens des Athées. C'eft fans doute ce qu'a prétendu Mr. Des Cartes, lors qu'il a voulu que fon Philofophe doutât de tout, avant que d'examiner les raifons de la certitude. Si l'on ne m'en veut pas croire, qu'on écoute pour le moins un Miniftre qui veut qu'en difputant avec les Athées, on renonce pour un tems aux principes dont ils ne conviennent pas. *Ut clarè oftendamus*, dit-il (54), *quæ ifta tantoperè declamata dubitatio eft, cui tot retrò annis tantæ lites motæ atque etiamnum moventur, rem ipfam paulò altiùs & ab initio repetemus. Conftat, ab omni tempore repertos effe, qui Dei naturam, exiftentiam, providentiam, & quidquid horum eft, quibus omnis planè nititur Religio, nefcio quibus non fubtilitatibus aut evertere, aut dubia faltem reddere non vererentur. . . . . . Cui tamen malo quantum pote obviam eundo, iifque quos infeciffet, convincendis, haud pauci femper viri docti ac egregii ingenia calamofque fuos acuerunt. Quibus certè, fi quid proficere volunt, non ex principiis adverfæ parti negatis, fed ab eâdem conceffis neceffario eft difputandum; utut illæ alias in fe ipfæ poffint effe certiffimæ. Quod cùm rectè perpenderet Cartefius, eaque de exiftentia Dei argumenta proferre ftuderet, ad quæ pertinaciffimus quifque Scepticus obmutefceret, ecquid potuit aliter, quàm ut ea omnia de quibus ifti dubitant, tantifper feponeret?* Il nomme Diagoras, Epicure, & les Sceptiques: il auroit pu citer des Corps entiers de Chinois, comme a fait Mr. Arnauld: voici comme il parle en s'adreffant aux Jéfuites: *Les plus habiles Miffionaires* de la Chine, *dont il y en a qui font de voftre Societé, foutiennent que la plus part de ces Lettrez font Athées, & qu'ils ne font Idolatres que par diffimulation & par hypocrifie, comme beaucoup de Philofophes Payens qui adoroient les mefmes idoles que le peuple, quoy qu'ils n'y euffent aucune creance; ainfi qu'on peut voir par Ciceron & par Seneque. Ces mefmes Miffionaires nous aprennent que ces Lettrez ne croyent rien de fpirituel, & que* le Roy d'enhaut, *que voftre P. Matthieu Ricci avoit pris pour le vray Dieu, n'eft que le Ciel materiel; & que ce qu'ils appellent les efprits de la terre, des rivieres, & des montagnes, ne font que les vertus actives de ces corps naturels. Quelques-uns de vos Auteurs difent, qu'ils ne font tombez depuis quelques fiecles dans cet Atheifme, que pour avoir laiffé perdre les belles lumieres de leur Philofophe Confucius. Mais d'autres, qui ont eftudié ces matieres avec plus de foin, comme voftre P. Longobardi, foutiennent que ce Philofophe a dit de belles chofes touchant la morale & la politique; mais qu'à l'égard du vray Dieu & de fa Loy il a efté auffi aveugle que les autres* (55).

RÉFLÉXION fur le Doute Cartefien.

(54) Abraham. Heidanus, Confiderat. ad res quasdam nuper geftas, *pag.* 135, 136.

(55) Arnauld, cinquieme Denonciation du Péché Philofophique, *p.* 35. *Voiez auffi le Pere* Le Gobien, *dans la Préface de l'Hiftoire de* l'Empereur de la Chine, *& ci-deffous la Rem.* (*A*) *de l'Article* SOMMONA-CODOM.

Je fuis fâché que Mr. de Saint Evremond, que j'admire & que j'honore autant que perfonne du monde, ait un fentiment contraire à la Méthode de Maldonat, & qu'il me faille préférer à fon opinion celle de l'Ecrivain anonyme qui l'a critiqué. Laiffons la Théologie toute entiere à nos Superieurs, dit-il (56), „ & fuivons avec refpect ceux „ qui ont le foin de nous conduire. Ce n'eft pas que nos „ Docteurs ne foient les premiers à ruiner cette déference, & qu'ils ne contribuent à donner des curiofitez „ qui ménent infenfiblement à l'erreur: il n'y a rien de „ fi bien étably chez les Nations, qu'ils ne foûmettent à „ l'extravagance du raifonnement. On brûle un homme „ affez malheureux pour ne croire pas en Dieu, & cependant on demande publiquement dans les Ecoles, s'il y „ en a. Par là vous ébranlez les efprits foibles, vous jettez le foupçon dans les défians; par là vous armez les „ furieux, & leur permettez de chercher des raifons pernicieufes, dont ils combattent leurs propres fentimens, „ & les veritables impreffions de la nature ". Voions la Remarque de fon Cenfeur: (57) *Quand les Theologiens demandent s'il y a un Dieu, ce n'eft pas pour douter de fon exiftence, mais pour en donner des preuves certaines, & pour confondre les Athées, comme la Medecine donne la connoiffance des poifons pour guérir ceux qui en font infectez. . . . . . .* (58) *Il traite d'imprudens & de fcandaleux tous les Docteurs, & S. Thomas même qui au commencement de fa Somme, queftion* 2. *article* 3. *demande expreffément s'il y a un Dieu. Que Mr. de S. E. fe puiffe figurer que l'on prenne fon party contre tant de Theologiens éclairez qui traitent cette queftion dans toutes les plus fameufes Univerfitez, depuis un fi grand nombre d'années, à la vuë de toute l'Eglife, c'eft ce qu'il ne peut fe promettre, & nous manquerions*, &c.

(56) Saint Evremond, Jugement fur les Sciences, *pag.* 200 *du I Tom. de fes Oeuvres Edition de Holl.* 1693.

(57) Differtation fur les Oeuvres mêlees de Monfr. de Saint Evremond, *pag.* 216 *Edit. de Paris* 1698.

(58) *Ibid. pag.* 308.

Concluons que notre Jean Maldonat ne méritoit point la Cenfure qu'Etienne Pafquier a inférée dans fon Plaidoié contre les Jéfuites. Aucun Lecteur n'en pourra douter.

MALHERBE (FRANÇOIS DE) le meilleur Poëte François de fon tems, nâquit à Caen environ l'an 1555, & mourut à Paris l'an 1628. Je n'en dirai pas beaucoup de chofes. Monfr. Moreri en a dit affez pour la plupart des Lecteurs; & ceux qui en fouhaiteront davantage, pourront aifément fe fatisfaire dans des Livres qu'on trouve par tout (*a*). Je fai fur quoi Monfr. Moreri fe pouvoit fonder, lors qu'il a dit, que Malherbe *s'exprimoit de très-mauvaife grace:* mais Racan témoigne le contraire (*A*). Il nous aprend une chofe qui confirme ce que j'ai dit dans l'Article de LOTICHIUS (*b*); c'eft que les Poëtes fe font des maîtreffes imaginaires (*B*), pour

(*a*) *La* Vie de Malherbe *par* Racan, *imprimée à Paris l'an* 1672. *Les* Entretiens de Balzac. Recueil des plus belles Pieces des Poëtes François, *reimprimé en Hollande* 1692, *Tome II, pag.* 215.

(*b*) (Pierre,) *Rem.* (*F*).

(*A*) *Je fai fur quoi Mr. Moreri fe pouvoit fonder, lors qu'il a dit, que Malherbe* s'exprimoit de très-mauvaife grace: *mais Racan témoigne le contraire.* Moreri fe pouvoit fonder fur ces paroles de Balzac (1): *On vous a dit la verité: Malherbe difoit les plus jolies chofes du monde; mais il ne les difoit point de bonne grace, & il eftoit le plus mauvais Recitateur de fon temps. Nous l'appellions l'Antimondory: il gaftoit fes beaux Vers, en les prononçant. Outre qu'on ne l'entendoit prefque pas, à caufe de l'empefchement de fa langue, & de l'obfcurité de fa voix: il crachoit pour le moins fix fois, en recitant une Stance de quatre Vers. Et ce fut ce qui obligea le Cavalier Marin à dire de luy, qu'il n'avoit jamais veû d'homme plus humide, ni de Poëte plus fec.* Racan tient un tout autre langage: *Voilà*, dit-il (2), *les difcours ordinaires, qu'il tenoit avec fes plus familiers amis: mais ils ne fe peuvent exprimer avec la grace qu'il les prononçoit; parce qu'ils tiroient leur plus grand ornement de fon gefte, & du ton de fa voix.*

(1) Balzac, Entretien XXXVII, *pag. m.* 355.

(2) Racan, Vie de Malherbe, *pag.* 22.

(*B*) *Les Poëtes fe font des maîtreffes imaginaires.*] C'eft ce qu'on verra dans ce récit: Racan & Malherbe „ s'entretenoient un jour de leurs amours, C'EST-À-DIRE, „ du deffein qu'ils avoient de choifir quelque Dame de „ merite & de qualité, pour eftre le fujet de leurs vers. „ Malherbe nomma Madame de Rambouillet, & Racan „ Madame de Termes, qui eftoit alors veuve: il fe trouva „ que toutes deux avoient nom Catherine; fçavoir, la „ premiere qu'avoit choifie Malherbe Catherine de Vivone, & celle de Racan Catherine de Chabot (3)". Ils pafférent tout le refte de l'après dinée *à chercher des Anagrammes fur ce nom, qui euffent affez de douceur pour pouvoir entrer dans des vers: ils n'en trouverent que trois, Arthenice, Eracinthe, & Charintée; le premier fut jugé plus beau; mais Racan s'en eftant fervi dans fa Paftorale, qu'il fit incontinent aprés, Malherbe méprifa les deux autres, & fe determina à Rodante. . . . . . . . Il eftoit alors marié & fort avancé en âge; c'eft pourquoy fon amour ne produifit que quelque peu de vers, entr'autres ceux qui commencent;* Chere beauté, que mon ame ravie, &c. *Et ces autres, que Boiffet mit en air:* Ils s'en vont ces Rois de ma vie. *Il fit auffi quelques Lettres fous le nom de Rodante; mais Racan, qui avoit trente-quatre ans moins que luy, & qui eftoit alors garçon, changea fon amour Poëtique en un amour veritable & legitime, & fit quelques voyages en Bourgogne pour cet effet* (4). Remarquez bien la différence qu'ils mettent entre un amour poëtique & un amour effectif. A cet âge-là le bon Malherbe n'étoit propre qu'à aimer poëtiquement; & néanmoins fi l'on eût jugé de lui par fes Vers, on auroit dit qu'il avoit une maîtreffe qui le faifoit bien foupirer, & qui l'embrafoit jufqu'aux mouëlles, lui qui étoit fi frilleux, que *numerotant* fes bas par les lettres de l'alphabet, de peur de n'en mettre pas également à chaque jambe, il avoüa un jour qu'il en avoit jufques à l'L (5). On favoit fes infirmitez, & on l'en railloit: on lui reprocha un jour en Vers qu'à grand tort les femmes étoient fes idoles, puis qu'il n'avoit que des paroles (6). Voici d'autres Vers qui le regardent:

*Avoir quatre chauffons de laine,*
*Et trois cafaquins de futaine,*

(3) *Là-même pag.* 42, 43.

(4) *Là-même pag.* 43, 44.

(5) *Là-même pag.* 17.

(6) *Voiez l'Article* LOGES, *Remarq.* (*F*).

pour avoir lieu de débiter des pensées. Il y a beaucoup d'aparence que Malherbe n'avoit guere de Religion (*C*). Son bon Ami, aiant voulu faire ensorte que l'on ne crût pas cela, s'y est pris d'une maniere à n'en laisser point douter. On a vu dans l'Article de Madame Des LOGES quelques

*Cela se peut facilement :*
*Mais de danser une Bourrée*
*Sur une Dame bien parée,*
*Cela ne se peut nullement* (7).

(7) Menage, Observations sur les Poesies de Malherbe, *pag.* 497.

Il ne sentoit que trop sa foiblesse, & il s'en plaignit bien tristement. *Je ne suis pas enterré ; mais ceux qui le sont ne sont pas plus morts que je suis. Je n'ay graces à Dieu dequoy murmurer contre la constitution que la Nature m'avoit donnée. Elle estoit si bonne, qu'en l'aage de soixante & dix ans je ne sçay que c'est d'une seule des incommoditez dont les hommes sont ordinairement assaillis en la vieillesse : & si c'estoit estre bien que n'estre point mal, il se voit peu de personnes à qui je deusse porter envie. Mais quoy ? pour ce que je ne suis point mal, serois-je si peu judicieux que je me fisse accroire que je suis bien ? Je ne sçay quel est le sentiment des autres ; mais je ne me contente pas à si bon marché : l'Indolence est le souhait de ceux que la goute, la gravelle, la pierre, ou quelque semblable indisposition mettent une fois le mois à la torture. Le mien ne s'arreste point à la privation de la douleur, il va aux delices : Et non pas à toutes ; car je ne confonds point l'or avec le cuivre : mais à celles que nous font gouster les femmes en la douceur incomparable de leur communication* (8). Il décrit ensuite cette douceur, & puis il dit : *Si apres cela il y a mal-heur égal à celuy de ne pouvoir plus avoir de part en leurs bonnes graces, je vous en fais juge, & m'asseure que vous aurez de la peine à me condamner. Mais il ne faudroit gueres continuer ce discours pour me porter à quelque desespoir* (9). Il dit un jour à *Monsieur de Bellegarde, vous faites bien le galant & l'amoureux des belles Dames, lisez-vous encore à livre ouvert ? c'estoit sa façon de parler, pour dire s'il estoit encore prest à les servir. Monsieur de Bellegarde luy dit, qu'oüi : Malherbe répondit en ces mots ; parbleu, Monsieur, j'aymerois mieux vous ressembler en cela qu'en vostre Duché & Pairie* (10). Quelque chicaneur me viendra dire peut-être que Malherbe ressembloit à cet Ancien qui ne renonçoit pas à l'amour, lors même que l'âge le contraignoit de renoncer à la jouïssance.

(8) Malherbe, Lettre à Balzac, *pag.* 63 *du* Recüeil de Nouvelles Lettres, *imprimé à Paris* 1642.

(9) *Là-même, pag.* 65.

(10) Racan Vie de Malherbe, *pag.* 19.

*Amare liceat, si potiri non licet.*
*Fruantur alii : non moror, non sum invidus ;*
*Nam sese excruciat qui beatis invidet :*
*Quos Venus amavit, facit amoris compotes :*
*Nobis Cupido velle dat, posse abnegat*
. . . . . . . . .
*Hæc illi faciant, queis Venus non invidet,*
*At nobis casso saltem delectamine*
*Amare liceat, si potiri non licet* (11).

(11) Apulejus, *in* ἀνεχόμενος, *ex* Menandro, *in* veterum Poëtarum Catalectis *ad calcem* Petronii, *pag. m.* 220.

Je répons que si Malherbe eût été encore en état de se donner une maîtresse effective, il n'auroit pas choisi Madame de Rambouillet, dont la qualité & plus encore la vertu auroient ôté à Malherbe jusqu'aux plus petites espérances. L'Hôtel de Rambouillet qui est devenu si célèbre étoit un véritable Palais d'honneur. *Il n'y avoit là que de la galanterie, & point d'amour. Mr. de Voiture donnant un jour la main à Mademoiselle de Rambouillet, qui fut depuis Madame de Montausier, voulut s'émanciper à lui baiser le bras. Mais Mademoiselle de Rambouillet lui temoigna si serieusement que sa hardiesse ne lui plaisoit pas, qu'elle lui ôta l'envie de prendre une autre fois la même liberté* (12). Concluons de tout ceci que les maîtresses des Poëtes, je veux dire ces Claudines, ces Philis, &c, pour lesquelles ils font tant de Vers d'amour, ne sont pas toûjours un objet aimé. Ce sont des maîtresses poëtiques ; on se sert d'elles pour avoir un sujet fixe à quoi l'on puisse apliquer quelques pensées.

(12) Menagiana, *pag.* 186, 187.

(*C*) *Il y a beaucoup d'aparence que Malherbe n'avoit guere de Religion.*] „ Quand les pauvres luy disoient qu'ils prie„ roient Dieu pour luy, il leur répondoit qu'il ne croyoit „ pas qu'ils eussent grand credit au Ciel, veu le mauvais „ estat auquel il les laissoit en ce monde ; & qu'il eust „ mieux aimé que Monsieur de Luyne, ou quelqu'autre „ favory, luy eust fait la mesme promesse (13). . . . . „ Dans ses Heures il avoit effacé des Litanies des Saints „ tous les noms particuliers, disant qu'il étoit superflu de „ les nommer tous les uns après les autres, & qu'il suffi„ soit de les nommer en general, *Omnes sancti & sanctæ* „ *Dei, orate pro nobis* (14). . . . . . Il lui échapoit de dire „ que la Religion des honnêtes gens étoit celle de leur „ Prince (15)". Pendant sa derniere maladie on eut *beaucoup de difficulté à le faire resoudre de se confesser* (16). Il disoit pour ses raisons *qu'il n'avoit accoutumé de le faire qu'à Paques. . . . . Celui qui l'acheva de resoudre fut Yvrande, Gentilhomme, qui avoit esté nourry Page de la grande Ecurie, & qui estoit son Ecolier en Poësie, aussi bien que Racan. Ce qu'il luy dit, pour le persuader de recevoir les Sacremens, fut qu'ayant toûjours fait profession de vivre comme les autres hommes, il falloit aussi mourir comme eux ; & Malherbe luy demandant ce que cela vouloit dire, Yvrande luy dit, que quand les autres mouroient, ils se confessoient, communioient, & recevoient les autres Sacremens de l'Eglise. Malherbe avoüa qu'il avoit raison, & envoya querir le Vicaire de saint Germain, qui l'assista jusques à la mort* (17). Remarquez bien qu'aucun motif de Religion, ni aucun instinct de conscience, ne le portérent à se confesser : il ne se rendit qu'à une raison purement humaine, c'est qu'il faloit suivre la coutume des autres hommes, aussi bien à l'article de la mort, que pendant la vie. Nous allons voir qu'à l'aproche du moment fatal qui décide de notre sort pour l'éternité, il ne songeoit guere ni au Paradis ni à l'Enfer. *Une heure avant que de mourir, après avoir esté deux heures à l'agonie, il se reveilla comme en sursaut, pour reprendre son hostesse, qui luy servoit de garde, d'un mot qui n'estoit pas bien François à son gré ; & comme son Confesseur luy en fit reprimende, il luy dit, qu'il ne pouvoit s'en empêcher, & qu'il vouloit défendre jusques à la mort la pureté de la Langue Françoise* (18). J'ai ouï dire que ce Confesseur lui représentant le bonheur de l'autre vie avec fort peu d'éloquence, & lui demandant s'il ne sentoit pas un grand desir de jouir bientôt de cette félicité, Malherbe lui répondit, ne m'en parlez plus, votre mauvais style m'en dégoûte. Mais je veux bien qu'on prenne cela pour un Conte, & qu'on croie même que les véritez que Balzac trouvoit à propos de suprimer (19), n'aient nulle relation aux dernieres heures de ce Poëte. Arrêtons-nous seulement aux faits que j'ai tirez de sa Vie, composée par Racan son bon Ami : n'est-il pas vrai qu'ils forment une violente présomtion, que sa foi, & que sa piété étoient très-minces ? *Racan s'enquit fort soigneusement de quelle sorte il étoit mort*, parce qu'il lui avoit ouï dire *que la Religion des honnêtes gens étoit celle de leur Prince* (20). Voilà une curiosité qui marque qu'on le soupçonnoit d'irreligion, & voilà aussi un bon fondement de ces soupçons. Que Racan vienne nous dire après cela que son Ami *étoit fort soumis aux commandemens de l'Eglise, qu'il ne mangeoit pas volontiers de la viande aux jours defendus sans permission, quoi qu'il fût fort avancé en âge, qu'il alloit à la Messe toutes les fêtes & tous les Dimanches, & qu'il ne manquoit point à se confesser & communier à Paques à sa paroisse, qu'il parloit toûjours de Dieu & des choses saintes avec grand respect ; & qu'un de ses amis luy fit un jour avouër devant Racan, qu'il avoit une fois fait vœu d'aller d'Aix à la Sainte Baume, teste nue, pour la maladie de sa femme* (21). Que Racan nous dise ces choses tant qu'il lui plaira, il n'effacera point les mauvaises impressions que les autres faits ont produites : & s'il obtient quelque chose, c'est qu'on croira que Malherbe n'avoit rien déterminé ni pour ni contre ; & qu'aiant quelque sorte de Religion dans l'esprit, sans en avoir dans le cœur, il se conformoit à l'usage par précaution : c'est-à-dire comme à une chose qui en tout cas pourroit servir, & ne pourroit nuire. On croira que dans un tems de grande affliction, où l'ame troublée se tourne de tous les côtez, & tente tous les remedes dont elle s'avise, il se sera élevé quelques sentimens qui l'auront poussé à faire des vœux ; tempête qui se calma dans son cœur dès que le péril fut passé. Joignez à cela qu'il avoit à craindre un dommage très-réel & très-effectif, en n'observant point les préceptes d'une obligation absolue ; comme sont dans son Eglise ceux de communier une fois l'an, & d'ouïr la Messe les jours de Fêtes & les Dimanches. Un homme d'esprit, qui a besoin de faire fortune, & qui en veut faire, ou se maintenir dans son état, ne se dispensera jamais de ces sortes de préceptes : il fera même ensorte que ses voisins, ses amis, & ses domestiques, ne sachent pas qu'il méprise son Eglise, jusques au point de se passer de sa permission, pour manger des viandes les jours défendus. Tous les actes de Religion que faisoit Malherbe étoient si faciles, & d'ailleurs si nécessaires à sa fortune, & à la réputation d'honnête homme qu'il soutenoit bien dans tout le reste, qu'ils ne balancent pas la preuve d'irreligion que les recits de Racan nous ont fournie. Quand j'ai dit que dans tout le reste il soutenoit bien la réputation d'honnête homme, j'ai eu égard aux manieres de juger que la corruption a introduites par toute la terre. Le monde est si dépravé, qu'on n'estime pas que la recherche des plaisirs vénériens par des voies illégitimes, & que les galanteries criminelles, empéchent d'être honnête homme. Si l'on jugeoit autrement des choses, Malherbe n'auroit point passe pour tel ; car il s'est dépeint lui-même comme une personne abrutie dans ces plaisirs-là. Il se représente comme à deux doigts du desespoir, lors qu'il songe que la vieillesse le rend incapable de jouïr des femmes (22). Se sentant dans cet état de décadence où la nature se cherche sans se trouver, *quærit se natura nec invenit*, il gémit & il soupire (23), il verse presque des larmes de sang, & il aimeroit mieux recouvrer ses forces de ce côté-là, que d'avoir la dignité de Duc & Pair. Qu'il est éloigné de l'esprit des sages Paiens (24), qui comptoient entre les avantages de la vieillesse, ce qu'il prenoit pour une infortune ! Qu'il est inférieur à la vertu de Sophocle, Poëte comme lui, mais Poëte Paien ! Etant vieux, on lui demanda un jour, s'il pouvoit encore se divertir avec le sexe ? A Dieu ne plaise, répondit-il, je me suis sauvé des mains d'un si furieux maître avec le plus grand plaisir du monde. *Bene Sophocles, cùm ex eo quidam jam affecto ætate, quæreret, uteretur-ne rebus*

(13) Racan, Vie de Malherbe, *pag.* 15.

(14) *Là-même, pag.* 24.

(15) *Là-même, pag.* 45.

(16) *Là-même, pag.* 45.

(17) *Là-même, pag.* 46.

(18) *Là-même.*

(19) *Je cite ses paroles dans la Remarque* (*D*), *citat.* (31).

(20) Racan, Vie de Malherbe, *pag.* 45, 46.

(21) *Là-même, pag.* 45.

(22) *Voiez sa* Lettre à Balzac, *citée & indiquée ci-dessus Remarque* (*B*). *Citation* (8).

(23) *Conferez ce qui est dit dans l'Article* d'ACHILLE, *Remarque* (*L*).

(24) *Habeo senectuti magnam gratiam, quæ mihi sermonis aviditatem auxit, potionis & cibi sustulit. . . . At non est voluptatum tanta quasi titillatio in senibus. Credo : sed ne desideratio quidem. Nihil autem molestum, quod non desideres.* Cicero, de Senectute, *Cap.* XIV, *pag. m.* 421, 423. *Illa quanti sunt, animum tanquam emeritis stipendiis libidinis, ambitionis, contentionis, inimicitiarum, cupiditatum omnium, secum esse, secumque (ut dicitur) vivere ?* Idem, ibid. *pag.* 424.

ques faits concernant Malherbe. J'indique la meilleure Edition de ses Poësies (*D*); & je dirai quelque chose de ses Traductions (*E*). Le bien & le mal, que l'on a dit de ses Ouvrages, a été soigneusement recueilli par Mr. Baillet (*c*): j'y renvoie les Lecteurs. Je ne trouve pas que Malherbe ait eu beaucoup de part à l'affection du Cardinal de Richelieu (*F*).

Il étoit du nombre de ces Auteurs dont j'ai parlé deux ou trois fois, qui composent avec une peine extrême (*G*), & qui mettent leur esprit à la torture en corrigeant leur travail. La maniere

(*c*) Jugem. des Savans, *Tome III*, *num.* 944; & sur les Poëtes, *Tome IV*, *num.* 1411.

*rebus venereis: Dii meliora, inquit. Libenter verò istinc, tamquam à domino agresti, ac furioso profugi. Cupidis enim rerum talium, odiosum, & molestum est fortasse carere. Satiatis verò, & expletis, jucundius est carere, quàm frui. Quamquam non caret is, qui non desiderat. Ergo hoc non desiderare, dico esse jucundius, quàm frui* (25). On accuse Malherbe d'un autre défaut moral, ou même de deux, je veux dire de vanité & d'avarice. On le convainc du prémier sans peine par plusieurs passages de ses Poësies (26): mais les preuves du second ne valent rien. Voici les paroles de Mr. Baillet (27). *Quelques-uns ont cru trouver* dans les Poësies de Malherbe *des marques de quelque bassesse d'ame, & de quelques attaches trop interessées, qui luy ont même ôté quelquefois les sentimens naturels de l'humanité. Mais je pense que ce reproche n'a point d'autre fondement que l'Epitaphe d'un de ses parents nommé M. D'Is, dont il étoit héritier, dans lequel il a temoigné souhaiter de voir toute sa parenté au tombeau, pour avoir tout le bien de sa famille: voicy les Vers de Malherbe sur ce sujet.*

Icy gît Monsieur d'Is,
Plût or à Dieu qu'ils fussent dix!
Mes trois sœurs, mon Pere, & ma Mere,
Le grand Eleasar mon Frere,
Mes trois Tantes, & Monsieur d'Is:
Vous les nommé-je pas tous dix?

(25) Cicero, de Senectute, *Cap.* XIV. *p.* 423. Platon, de Republ. *Libr. I*, *circa init. pag. m.* 572, 573, *raporte cette Réponse de* Sophocle.

(26) *Voiez* Baillet, Jugem. sur les Poëtes, *IV Partie*, *num.* 1411, *pag.* 14 & *suivantes. Consultez ci-dessous la Rem.* (*H*).

(27) *Là-même*, *pag.* 17, 18.

Pour peu qu'on soit équitable, on voit là, non pas le naturel de Tibere (28), mais un jeu d'esprit, & une plaisanterie poëtique, où le cœur n'a point de part. Malherbe fut inconsolable de la perte de son fils (29), & il aimoit tant son épouse, que l'affliction de la voir malade réveilla sa Religion endormie, & l'engagea à faire une chose dont il eut en suite bien de la honte: il fit vœu d'aller tête nue à la Ste. Baume; mais il n'étoit pas bien aise que l'on sût qu'il eût été si dévot; & bien loin de s'en vanter, il faloit lui arracher cela comme un grand secret (30).

(28) *Identidem felicem Priamum vocabat, quod superstes omnium suorum exstitisset.* Sueton. *in* Tiberio, *Cap. LXII.*

(29) *Voiez* Balzac, Entretien XXXVII, *pag. m.* 356 & *suiv.*

(30) *J'ai cité ci-dessus, Citat.* (21), *ces paroles de Racan*: Un de ses amis lui fit un jour avouër, &c.

(*D*) *La meilleure Edition de ses Poësies.*] C'est celle que Mr. Menage a procurée, & enrichie de plusieurs Notes. Elle parut à Paris l'an 1666. Il y avoit fort long-tems que Mr. Menage y travailloit; car voici ce que l'on trouve dans une Lettre de Balzac, datée du 23 de Janvier 1651. *La nouvelle du Commentaire sur les Oeuvres de Malherbe m'a surpris; & comment est-ce que nostre excellent amy abandonne son travail sur Diogene Laërce, & tant d'autres travaux de grande importance, qu'il a promis au public, pour s'amuser à expliquer un Poëte si clair, & si facile que le nostre? Je l'ay connu, il est vray, & très-particulierement; & j'en say des particularitez qui sont ignorées de tout autre que de moy. J'ay encore icy un homme qui le vit mourir, & que je luy avois envoyé, ne pouvant moi mesme l'aller voir, à cause de mon indisposition. Mais ce que je say, Monsieur, de plus particulier que les autres, ne se peut écrire de bonne grace, & il y a certaines veritez qui ne sont bonnes qu'à supprimer* (31). Comme j'avois promis dans la Remarque précédente une partie de ce Passage, il est plus long que mon Texte ne le demandoit. Mr. Menage nous aprend lui-même (32) qu'il *n'avoit pas plus de 20 ans, lors qu'il lui prit envie de commenter* Malherbe, & que si ses Amis ne l'en avoient détourné, *il auroit commencé par là à se faire conoître au public.* Il ajoûte qu'avant que ses Notes fussent imprimées, Mr. Chevreau publia *un Commentaire sur les mêmes Poësies. Je ne doute point*, continue-t-il, *que ce Commentaire ne soit rempli de plusieurs choses curieuses & très-dignes d'estre leues. Cependant, je me suis privé du plaisir de lire toutes ces choses, afin qu'on ne m'accusast point d'avoir volé Monsieur Chevreau, si je me rencontrois dans ses pensées; ni de l'avoir voulu contredire, si je ne me trouvois pas de son advis.* Ceux qui n'ont pas cet Ouvrage de Mr. Chevreau (je suis de ceux-là) s'en pourront faire une idée par ces paroles de Mr. Baillet (33): „ Il seroit ennuyeux „ de parcourir dans le détail les autres défauts qu'on a imputez à Malherbe. Ceux qui voudront s'en instruire „ pourront consulter le Livre des Remarques que Monsr. „ Chevreau a fait sur notre Poëte. Mr. Rosteau témoigne „ qu'aiant communiqué ces Remarques, ou plustost ces „ Censures, à Mademoiselle de Scudery, elle lui fit connoistre après les avoir lues qu'elle étoit fort surprise. Cette docte & judicieuse Demoiselle avoüoit qu'il pourroit „ bien y avoir quelque chose de reprehensible en quelques „ endroits des Poësies de Malherbe; mais elle ne pouvoit „ s'imaginer serieusement, que ce celebre Poëte eût donné „ matiere à tant de corrections.

(31) Balzac, Lettre IV à Conrart, *Livr. II*, *pag. m.* 100, 101.

(32) *Dans la Preface de cette Edition de* Malherbe.

(33) Baillet, Jugem. des Savans sur les Poëtes, *IV Partie*, *n.* 1411. *pag.* 23.

Notez que Mr. Chevreau ne convient pas que ses Remarques n'eussent point passé sous les yeux de Mr. Menage. Voiez son narré & ses plaintes dans une Lettre que je cite (34). Voiez aussi dans la II Partie de ses Oeuvres mêlées, & du *Chevræana*, plusieurs Observations très-fines & très-solides contre Malherbe.

(34) *Elle est à la page* 103 & *suiv. de la I Partie de ses* Oeuvres mêlées.

(*E*) *Je dirai quelque chose de ses Traductions.*] Il a traduit quelques Ouvrages de Seneque, & quelques Livres de Tite-Live; & s'il ne réüssit pas, il eut pour le moins le bonheur d'être fort content de son travail. „ Sa principale occupation estant d'exercer sa Critique sur le langage François, à quoy on le croyoit fort expert, quelques-uns de ses amis le prierent un jour de faire une „ Grammaire de nostre Langue. . . . . . Il leur répondit „ *que sans qu'il prît cette peine on n'avoit qu'à lire sa Traduction du* XXXIII Livre de Tite-Live, *& que c'étoit* „ *de cette sorte qu'il faloit écrire.* Cependant chacun n'étoit „ pas de cet avis. Mademoiselle de Gournay qui estoit „ une fille sçavante de ce siecle là disoit ordinairement, „ *que ce Livre ne lui paroissoit qu'un bouillon d'eau claire.* „ Elle vouloit faire entendre que le langage en estoit trop „ simple, & quelques gens ont cru qu'elle avoit raison (35)". Mr. Huet a observé (36) que la passion, qu'avoit Malherbe *de plaire aux Courtisans, lui a fait renverser l'ordre de son Auteur, qu'il n'en a suivi ni les ponctuations, ni les mots, & qu'il ne s'y est étudié qu'à purifier & à polir notre langue.* Mr. de Racan confirme cela: Malherbe, dit-il (37), *disoit souvent, & principalement quand on le reprenoit de ne pas bien suivre le sens des Auteurs qu'il traduisoit ou paraphrasoit, qu'il n'aprestoit pas les viandes pour les Cuisiniers; comme s'il eust voulu dire qu'il se soucioit fort peu d'estre loüé des gens de lettres, qui entendoient les Livres qu'il avoit traduits, pourveu qu'il le fust des gens de la Cour.*

(35) Sorel, Biblioth. Françoise, *pag.* 259, 260, *Edit. de* 1667.

(36) De claris Interpretibus, *Libr. II*, *pag.* 186, *cité par* Baillet, Jugem. *Tome II*, *n.* 944. *Citat.* 2.

(37) Racan, Vie de Malherbe, *pag.* 28.

(*F*) *Je ne trouve pas qu'il ait eu beaucoup de part à l'affection du Cardinal de Richelieu.*] Par malheur pour ce grand Poëte, ses épargnes d'esprit furent conues de ce Cardinal. On sut qu'au lieu de se mettre en frais pour chanter la gloire de ce grand Ministre, il ne fit que racommoder de vieilles Pieces qu'il trouva parmi ses papiers. Ce n'étoit pas le moien de plaire à un Esprit aussi délicat, & aussi fier que celui-là: il reçut fort mal cet hommage de Malherbe. Lisez ces paroles de Mr. Menage. *J'ay seu de M. de Racan, que Malherbe avoit fait ces deux Stances plus de trente ans avant que le Cardinal de Richelieu, auquel il les adresse, fust Cardinal; & qu'il en changea seulement les quatre premiers Vers de la premiere Stance, pour les accommoder à son sujet. J'ai seu aussi du mesme M. de Racan, que le Cardinal de Richelieu, qui avoit connoissance que ces Vers n'avoient pas esté faits pour lui, ne les receut pas bien quand Malherbe les lui fit presenter: ce qui fit que Malherbe ne les continua pas* (38).

(38) Menage, Observations sur les Poësies de Malherbe, *pag.* 545.

(*G*) *Il étoit du nombre de ces Auteurs . . . . . qui composent avec une peine extrême.*] Celui qui s'est déguisé sous le nom de Vigneul-Marville n'a point ignoré cela. *Ce n'étoit*, dit-il (39), *qu'en veillant beaucoup & à force de se tourmenter que Malherbe produisoit ses divines Poësies.* On auroit pu comparer sa Muse à certaines femmes qui sont des sept ou huit jours de suite dans les douleurs de l'enfantement; & puis que ses trenchées étoient plus longues, & plus importunes, que celles à quoi Balzac étoit exposé en pareils cas, il faloit qu'elles fussent bien terribles. Considérez un peu ces paroles (40): „ A la fin il est achevé: „ je parle du Discours dont vous a parlé ma derniére Lettre, & qui est un des cinq que je vous avois promis. „ Il m'a lassé, il m'a épuisé, il m'a fait maudire le mestier une douzaine de fois. Quoi que vous puissiez dire „ là-dessus, encore est-ce estre moins difficile à se contenter que ne l'estoit le bon-homme que je vous allegue si „ souvent. Il gasta une demy-rame de papier à faire & à „ refaire une seule Stance. Si vostre curiosité desire savoir „ quelle Stance c'est, en voici le commencement,

„ *Comme en cueillant une guirlande,*
„ *L'homme est d'autant plus travaillé,*

„ Que nous prenons de peine, bon Dieu! à semblables „ bagatelles; bagatelles morales & politiques, en François „ & en Latin; en Prose & en Vers!" Voilà ce que Mr. de Balzac écrivoit à Mr. Conrart le 25 de Juin 1651. Le bonhomme dont il parle est notre Malherbe: on n'en peut douter; car voici le cinquieme Dixain de son Ode au Duc de Bellegarde:

*Comme en cueillant une guirlande,*
*L'homme est d'autant plus travaillé,*
*Que le parterre est émaillé*
*D'une diversité plus grande;*
*Tant de fleurs de tant de costez*
*Faisant paroistre en leurs beautez*
*L'artifice de la Nature,*
*Il tient suspendu son desir,*

(39) Mélanges d'Histoire & de Litterature, *pag.* 223 *Edit. de Roüen* 1699.

(40) Balzac, Lettre XI *du II Livre* à Conrart, *pag.* 113 *Edit. de Hollande.*

*Et*

maniere fanfaronne dont il parloit de ses Poësies seroit plus choquante, si l'on ne considéroit que les Poëtes ont toûjours pris la liberté de se loüer à perte de vue (*H*). Je ne doute point que Balzac ne parle de lui, lors qu'il se moque d'un certain tyran des syllabes (*I*).

*Et ne sait en cette peinture*
*Ni que laisser, ni que choisir* (41).

Si Mr. Menage avoit su la particularité que Balzac savoit touchant la peine que ces dix Vers avoient coûtée à leur Auteur, il l'eût insérée sans doute dans ses Notes sur cet endroit de Malherbe. J'ai raporté ailleurs (42) ce que l'on disoit des dificultez inconcevables avec lesquelles Monsr. de Balzac composoit ses Livres. Nous venons de voir ce qu'il en disoit lui-même, & voici un autre Passage de ses Lettres à Mr. Conrart: „ M. Courbé (43) pense, peut-estre, „ que j'aille aussi viste que M. de Saumaise, qui va plus „ viste que les Copistes & les Imprimeurs. Une petite „ Lettre me couste plus qu'un gros Livre à ce dévoreur „ de Livres. Bien-heureux sont ces Escrivains qui se contentent si facilement; qui ne travaillent que de la mémoire & des doigts; qui, sans choisir, écrivent tout ce „ qu'ils savent (44)"! Cela me sert de preuve; car puis que Malherbe étoit encore plus dificile à se contenter que ne l'étoit Mr. de Balzac, tout ce qui nous représente les peines de celui-ci augmente l'idée que nous avons de la soufrance de l'autre. Ce qui suit est une preuve plus courte, puis qu'on y voit formellement que Malherbe surpassoit Balzac dans ce point fâcheux. „ Le bon-homme Malherbe m'a „ dit plusieurs fois, qu'aprés avoir fait un Poëme de cent „ Vers, ou un Discours de trois feuilles, il faloit se reposer dix ans tous entiers. M. Courbé n'est pas de cette „ opinion, ni moy non plus. Je n'ay pas besoin d'un si „ long repos aprés un si petit travail. Mais aussi d'attendre de moy cette bien-heureuse facilité qui fait produire „ des Volumes à M. de Scudery, ce seroit me conoistre „ mal, & me faire un honneur que je ne mérite pas (45).

Il y a tant de choses à recueillir sur ce caractere d'esprit, qu'après les grandes effusions de Citations qu'on a vues ci-dessus (46), il m'en reste encore à faire. Casaubon s'étoit afranchi de la servitude sous laquelle gémissent ces Ecrivains qui copient plusieurs fois leurs Lettres, & qui ne font que raturer. Il en fait sa déclaration authentique *Da mihi quæso*, dit-il (47), *ut αὐτοφυεῖ καὶ ὡς εἰπεῖν ἀσκεπάρνῳ λόγῳ tecum loqui liceat. Polire impensa cura quæcunque scribas, præsertim autem Epistolas, & de singulis vocibus ire in consilium, diligentioris est hominis atque, ut ingenue dicam, πᾶσαν τὴν ἀλήθειαν φιλοτιμοτέρου quam ego sum.* La Phrase qu'il emploie pour exprimer les scrupules d'un Ecrivain qui délibere sur chaque mot est de Seneque le pere (48). Les excès qui se commettent en cela sont très-blâmables, & un joug qui réduit quelquefois la plume à une espece de stérilité. Quintilien les censure très-justement: il nomme cela *être condamné à la malheureuse peine de se calomnier. Nec enim rursus eos qui robur aliquod in stylo fecerint, ad infœlicem calumniandi se pœnam alligandos puto. Nam quomodo sufficere civilibus officiis possit, qui singulis actionum partibus insenescat? Sunt autem quibus nihil sit satis: omnia mutare, omnia aliter dicere quam occurrit, velint: increduli quidam, & de ingenio suo pessimè meriti, qui diligentiam putant, facere sibi scribendi difficultatem* (49). Il n'est pas facile de décider, ajoûte-t-il, si ceux qui aprouvent tout ce qu'ils écrivent sont plus blâmables que ceux qui en sont toûjours mécontens. Il observe que cette grande délicatesse est suivie quelquefois de dépit & de desespoir, & il raconte ce qui fut dit à un jeune homme qui se chagrinoit d'avoir pris inutilement beaucoup de peine pendant trois jours à chercher l'exorde de son sujet (50). Voulez-vous, lui dit-on, écrire mieux que vous ne pouvez? Les paroles de Quintilien ont plus de grâce & plus de force. *Nec promptum est dicere, utros peccare validius putem, quibus omnia sua placent, an quibus nihil. Accidit enim etiam ingeniosis adolescentibus frequenter, ut labore consumantur, & in silentium usque descendant nimia bene dicendi cupiditate. Qua de re memini narrasse mihi Julium Secundum, illum æqualem meum, atque à me, ut notum est, familiariter amatum, miræ facundiæ virum; infinitæ tamen curæ, quid esset sibi à patruo suo dictum. Is fuit Julius Florus, in eloquentia Galliarum (quoniam ibi demum exercuit eam) princeps, alioqui inter paucos disertus, & dignus illa propinquitate. Is cum Secundum scholæ adhuc operam dantem tristem fortè vidisset, interrogavit,* Quæ caussa frontis tam obductæ? *nec dissimulavit adolescens, tertium jam diem esse, ex quo omni labore materiæ ad scribendum destinatæ non inveniret exordium: quo sibi non præsens tantum dolor, sed etiam desperatio in posterum fieret. Tum Florus arridens.* Num quid tu, *inquit*, meliùs dicere vis, quam potes? Ita se res habet: Curandum est, ut quàm optimè dicamus: dicendum tamen pro facultate. Ad profectum enim opus est studio, non indignatione (51).

(41) Malherbe, Poësies, *Livr. IV*, *pag. m.* 102.

(42) *Ci-dessus, Citation* (38) *de l'Article* GUARINI.

(43) *C'étoit un Libraire de Paris.*

(44) Balzac, Lettre XII *du I Livre* à Conrart, *pag.* 50. *Voici ce qu'il dit dans la* XXIV Lettre *du Livre II.* O bien-heureux Escrivains, Monsr. de Saumaise en Latin, & M. de Scudéry en François! j'admire vostre facilité, & j'admire vostre abondance! Vous pouvez ecrire plus de Calepins, que moy d'Almanachs.

(45) Balzac, Lettre XVI *du même Livre*, *p.* 58.

(46) *Remarque* (G) *de l'Article* GUARINI, *& dans la Remarq.* (E) *de l'Article* LINACER.

(47) Casaubon. Epist. *CLXXIII.*

(48) *Illi qui scripta sua torquent, qui de singulis verbis in consilium veniunt, necesse est quæ totiens animo suo admoverint novissime affigant.* Seneca, *Præf. Libri I* Controv. *pag. m.* 72.

(49) Quintil. *Libr. X*, *Cap. III*, *pag. m.* 484.

(50) *Ceci confirme ce que j'ai dit ci-dessus, Article* LINACER, *Remarq.* (F), *à l'à* linea, *que le commencement d'un Ouvrage est ce qui coute le plus.*

(*H*) *Les Poëtes ont toûjours pris la liberté de se loüer à perte de vue.*] J'ai blâmé ailleurs (52) Malherbe de s'être donné *des éloges plus dignes d'un Capitan de theatre, que d'un honnête homme*, & j'ai cité deux Auteurs, dont l'un le condamne (53), ou ne le justifie qu'ironiquement (54); & l'autre l'excuse tout de bon, & fait voir que la licence de se donner de pompeux Eloges est un ancien privilege des enfans des Muses (55). Il observe que Virgile, Horace, & Ovide s'en sont servis. Il a traité cette matiere plus amplement dans un autre Ouvrage; car il a raporté (56) les endroits où Ennius, Nævius, Plaute, Lucrece, Virgile, Horace, Ovide, Properce, Lucain, Stace, & Martial, se louent eux-mêmes. Il a fait voir (57) que les Modernes (58) ont imité ces exemples. Notez qu'il remonte jusques aux Poëtes Grecs; car il a cité (59) Pindare, Hesiode, Theocrite, & Moschus. Je rabrouai l'autre jour un homme, qui me disoit que ceux qui prétendent que la Grece n'a rien su qu'elle n'eût apris des Pheniciens ont oublié une Remarque qui les favorise; c'est que les Poëtes, qui ont promis l'immortalité aux personnes qu'ils loüoient, ont emprunté cette idée de l'Epithalame contenu dans le Pseaume XLV, qui finit ainsi selon la Version de Buchanan:

*Nec tu carminibus regina tacebere nostris*
*Quaque patet tellus liquido circumsona ponto*
*Posteritas te sera canet, dumque aurea volvet*
*Astra polus, memori semper celebrabere fama.*

La Traduction de Marot aplique plus clairement les espérances du Poëte à la vertu de ses Poësies.

*Quant est de moi, à ton nom & ta gloire*
*Ferai escrits d'éternelle memoire,*
*Et par lesquels les gens à l'avenir*
*Sans fin voudront te chanter & benir.*

Je dis à cet homme-là que sa Remarque me paroissoit puérile, & qu'il avoit grand tort de s'étonner que Mr. Menage ne s'en fût pas prévalu. Monsr. Menage avoit trop de jugement pour mêler les autoritez profanes avec les sacrées.

(*I*) *Balzac parle de lui, lors qu'il se moque d'un certain tyran des syllabes.*] La description est bien forte, & nous peut convaincre qu'il y a des gens qui après leur mort ne sont guere menagez par les personnes dont ils avoient reçu mille marques de vénération. On s'imagine que pourvû qu'on ne les fasse pas conoître par leur nom il est permis de les bien fronder. Voici en tout cas ma preuve: „ Vous vous souvenez du vieux Pedagogue de la Cour, „ & qu'on apelloit autrefois le Tyran des mots & des sillabes, & qui s'apelloit luy-mesme, lors qu'il estoit en „ belle humeur, le Grammairien à lunettes & en cheveux „ gris. N'ayons point dessein d'imiter ce que l'on conte „ de ridicule de ce vieux Docteur. Nostre ambition se „ doit proposer de meilleurs Exemples. J'ay pitié d'un „ homme qui fait de si grandes differences entre *pas* & „ *point*; qui traitte l'affaire *des Gerondifs* & *des Participes*, „ comme si c'estoit celle de deux Peuples voisins l'un de „ l'autre, & jaloux de leurs frontieres. Ce Docteur en „ Langue vulgaire avoit accoustumé de dire que depuis „ tant d'années, il travailloit à dégasconner la Cour, & „ qu'il n'en pouvoit venir à bout. La Mort l'attrapa sur „ l'arrondissement d'une Periode, & l'an climaterique l'avoit surpris, deliberant si *Erreur* & *Doute* estoient masculins ou feminins. Avec quelle attention vouloit-il „ qu'on l'escoutast, quand il dogmatisoit de l'usage & de „ la vertu des Particules (60)?

(51) Quintil. *Lib. X*, *Cap. III*, *pag.* 484.

(52) *Dans les* Nouvelles Lettres de la Critique Générale de Maimb. *pag.* 123.

(53) Costar, Lettre L *du I Volume pag.* 126.

(54) *Le-même*, Suite de la Défense de Voiture, *pag. m.* 32.

(55) Menag. Observat. sur les Poësies de Malherbe, *pag.* 331 *& suiv.*

(56) *Le-même*, Anti-Baillet, *Tom. II*, *Ch.* CXXXIX.

(57) *Là-même*, *Chap.* CXXXVII, CXL.

(58) *Le Pere* Casimir Sarbieschi, *le Pere* Vavasseur, *le Pere* Rapin, *le Pere* Commire, *dans leurs Vers Latins.* Ronsard, Joachim du Bellai, Malherbe, du Perier, *dans leurs Vers François.*

(59) Menage, Anti-Baillet, *Tom. II*, *Ch.* CXXXVIII.

(60) Balzac, Socrate Chrestien, *Discours X*, *pag. m.* 267, 268.

MAMMILLAIRES, Secte parmi les Anabaptistes. Je ne sai pas bien le tems où ce nouveau Schisme se forma; mais on donne la ville de Haerlem pour le lieu natal de cette subdivision (*a*). Elle doit son origine à la liberté qu'un jeune homme se donna de mettre la main au sein d'une fille qu'il aimoit, & qu'il vouloit épouser. Cet atouchement parvint à la conoissance de l'Eglise, & là-dessus on délibéra sur les peines que le délinquant devoit soufrir: les uns soutinrent qu'il devoit être excommunié, les autres dirent que sa faute méritoit grace, & ne voulurent jamais consentir à son excommunication. La Dispute s'échaufa de telle sorte qu'il se forma une rupture totale entre les tenans. Ceux qui avoient témoigné de l'indulgence pour le jeune homme furent nommez Mammillaires (*b*) (*A*). En un certain sens cela fait honneur aux Anabaptistes;

(*a*) *Voiez* Micrælius, Syntagm. Histor. Eccles. *pag.* 1012 *Edition* 1679.

(*b*) *Voiez* Stoupp, Religion des Hollandois, *Lettre III*, *pag. m.* 61. *Voiez aussi le* Syntagma de Micrælius, *pag.* 1012.

(*A*) *Mammillaires.*] Il n'est pas besoin de faire ici l'Etymologiste. Tous ceux qui entendent le François savent que le mot *mammelle*, qui n'est plus du bel usage, signifie la même chose que *teton*.

baptiſtes; car c'eſt une preuve qu'ils portent la ſévérité de la Morale beaucoup plus loin que ceux que l'on nomme Rigoriſtes dans le Païs-Bas Eſpagnol (*B*). Je raporterai à ce propos un certain Conte que l'on fait du Sieur Labadie (*C*). J'ai oui dire que des gens d'eſprit ſoutinrent un jour dans une converſation qu'il n'y aura jamais de *Baſiaires*, ou d'*Oſculaires*, entre les Anabaptiſtes (*D*).

(*B*) *Les Anabaptiſtes . . . . . portent la ſévérité de la Morale beaucoup plus loin que . . . . les Rigoriſtes . . . du Païs-Bas Eſpagnol.*] Les Caſuïſtes les plus relâchez, les Sanchez, & les Eſcobars, condamnent l'atouchement des tetons: ils conviennent que c'eſt une impureté, & une branche de la luxure, l'un des ſept pechez mortels. Mais ſi je ne me trompe ils n'impoſent pas au coupable une pénitence fort ſévére: & il y a pluſieurs païs dans l'Europe où ils ſont preſque contraints de traiter cela comme les petites fautes que l'on apelle *quotidianæ incurſionis.* On eſt ſi accoutumé à cette mauvaiſe pratique dans ces païs-là, & c'eſt un ſpectacle ſi ordinaire juſques au milieu des rues à l'égard ſur tout du commun peuple, que les Caſuïſtes mitigez ſe perſuadent que cette habitude efface la moitié du crime: ils croient qu'on ne l'enviſage point ſous l'idée d'une liberté fort malhonnête, & que le ſcandale du ſpectateur eſt très-petit. C'eſt pourquoi ils paſſent légérement ſur cet article de la Confeſſion. Je ne penſe pas que jamais aucun Rigoriſte ait diféré pour un tel ſujet l'abſolution de ſon pénitent, non pas même dans les climats où cette eſpece de patinage eſt peu uſitée, & paſſe pour une de ces libertez dont les perſonnes de l'autre ſexe ſont obligées de ſe fâcher tout de bon. Ainſi les Anabaptiſtes ſont les plus rigides de tous les Moraliſtes Chrétiens, puis qu'ils condamnent à l'excommunication celui qui touche le ſein d'une maîtreſſe qu'il veut épouſer, & qu'ils rompent la Communion Eccléſiaſtique avec ceux qui ne veulent pas excommunier un tel galant.

(*C*) *Je raporterai un certain Conte que l'on fait du Sieur Labadie.*] Tous ceux qui ont oui parler de ce perſonnage ſavent qu'il recommandoit à ſes dévots, & à ſes dévotes, quelques exercices ſpirituels, & qu'il les dreſſoit au recueillement intérieur, & à l'oraiſon mentale. On dit qu'aiant marqué à l'une de ſes dévotes un point de méditation, & lui aiant fort recommandé de s'apliquer toute entiere pendant quelques heures à ce grand objet, il s'aprocha d'elle lors qu'il la crut la plus recueillie, & lui mit la main au ſein. Elle le repouſſa bruſquement, & lui témoigna beaucoup de ſurpriſe de ce procédé, & ſe préparoit à lui faire des cenſures lors qu'il la prévint. *Je vois bien, ma fille,* lui dit-il, ſans être déconcerté, & avec un air dévot, *que vous étes encore bien éloignée de la perfection: reconnoiſſez humblement vôtre foibleſſe; demandez pardon à Dieu d'avoir été ſi peu attentive aux myſteres que vous deviez mediter. Si vous y aviez aporté toute l'attention neceſſaire, vous ne vous fuſſiez pas aperçûe de ce qu'on faiſoit à vôtre gorge. Mais vous étiez ſi peu detachée des ſens, ſi peu concentrée avec la divinité, que vous n'avez pas été un moment à reconoître que je vous touchois. Je voulois éprouver ſi vôtre ferveur dans l'oraiſon, vous élevoit au deſſus de la matiere, & vous uniſſoit au Souverain être, la vive ſource de l'immortalité, & de la ſpiritualité; & je voi avec beaucoup de douleur que vos progrés ſont très-petits, vous n'allez que terre à terre. Que cela vous donne de la confuſion, ma fille, & vous porte à mieux remplir deſormais les ſaints devoirs de la priere mentale.* On dit que la fille, aiant autant de bon ſens que de vertu, ne fut pas moins indignée de ces paroles que de l'action de Labadie, & qu'elle ne voulut plus ouïr parler d'un tel Directeur. Je ne garantis point la certitude de tous ces faits, je me contente d'aſſûrer qu'il y a beaucoup d'aparence que quelques-uns de ces dévots ſi ſpirituels, qui font eſpérer qu'une forte méditation ravira l'ame, & l'empêchera de s'apercevoir des actions du corps, ſe propoſent de patiner impunément leurs dévotes, & de faire encore pis. C'eſt de quoi l'on accuſe les Molinoſiſtes. En général, il n'y a rien de plus dangereux pour l'eſprit que les dévotions trop myſtiques, & trop quinteſſenciées, & ſans doute le corps y court quelques riſques, & pluſieurs y veulent bien être trompez.

(*D*) *Il n'y aura jamais de Baſiaires, ou d'Oſculaires, parmi les Anabaptiſtes.*] Ce ſeroient des gens qu'on retrancheroit de ſa Communion, parce qu'ils n'auroient pas voulu conſentir que l'on excommuniât ceux qui donnent des baiſers à leurs maîtreſſes. Or voici le fondement de ceux qui nioient qu'on puiſſe attendre un tel Schiſme. Il n'eſt poſſible, diſoient-ils, qu'au cas qu'il y eût des Caſuïſtes aſſez ſévéres pour vouloir que l'excommunication fût la peine d'un baiſer, comme il s'en eſt trouvé d'aſſez rigides pour vouloir faire ſubir cette pénitence à celui qui avoit touché les tetons de ſa maîtreſſe. Ces deux cas ne ſont point pareils. Les loix de la galanterie de certains peuples, continuoient-ils, ont établi de génération en génération, & ſur tout parmi les perſonnes du tiers Etat, que les baiſers ſoient preſque la prémiere faveur, & que l'attouchement des tetons ſoit preſque la derniere, ou la penultieme. Quand on eſt élevé ſous de tels principes, on ne croit faire, on ne croit ſoufrir que peu de choſe par des baiſers, & l'on croit faire ou ſoufrir beaucoup par le maniment du ſein. Ainſi, quoi que les Adminiſtrateurs des Loix canoniques aient fort crié contre le jeune homme qui fut protégé par les Mammillaires, il ne s'enſuit pas qu'ils crieroient contre l'autre eſpece de galanterie. Ils déféreroient à l'uſage, ils pardonneroient des libertez qui ne paſſent que pour les prémiers élémens, ou pour l'alphabet des civilitez careſſantes. Je ne raporte ces choſes que pour faire voir, qu'il n'y a point de matiere ſur quoi la converſation des perſonnes de mérite ne deſcende quelquefois. Il n'eſt pas inutile de faire connoître cette foibleſſe des gens d'eſprit. En conſcience, une telle ſpéculation méritoit-elle d'être examinée? Et après tout n'eût-il pas bien mieux valu ne point répondre déciſivement de l'avenir? *De futuro contingenti non eſt quoad nos determinata veritas*, diſent judicieuſement les Maîtres dans les Ecoles de Philoſophie.

Notez en paſſant qu'il y a eu des païs où l'on ſupoſoit que le prémier baiſer qu'une fille recevoit de ſon galant étoit celui des fiançailles. Voici ce qu'on lit dans l'Hiſtoire de Marſeille (1): *Le Fiancé donnoit ordinairement un anneau à la Fiancée le jour des fiançailles, & lui faiſoit encore quelque preſent conſiderable en reconnoiſſance du baiſer qu'il lui donnoit. En effet, Fulco Vicomte de Marſeille fit donation l'an 1005 à Odile ſa fiancée, pour le premier baiſer, de tout le domaine qu'il avoit aux terres de Sixfours, de Cireſte, de Soliers, de Cuges, & d'Olieres. Cet uſage étoit fondé à ce que j'eſtime ſur la Loi* (*) 16. Si à Sponſo, *qui ordonnoit que lorſque le mariage n'avoit pas ſon effet, la fiancée gagnoit la moitié des preſens qu'elle avoit reçu du fiancé, car les anciens croioient que la pureté d'une fille étoit flêtrie par un ſeul baiſer, mais cette Loi eſt preſentement abrogée en ce Roïaume.* Voiez ci-deſſus (2) la Réponſe qui fut faite par une fille Florentine.

(1) Ruffi, Hiſtoire de Marſeille, *Tom. II, pag.* 391 *Edition de* 1696.

(*) *Leg.* 16. *Cod. lib.* 5.

(2) *Remarque* (*A*) *de l'Article* GUALDRADE.

MAMURRA, Chevalier Romain, nâtif de Formium, aquit de prodigieuſes richeſſes dans les Gaules, où il accompagna Ceſar en qualité d'Intendant des manœuvres (*a*). Qu'il me ſoit permis de traduire ainſi le *Præfectus fabrûm* de Pline. Il ſe ſervit de ſes richeſſes comme s'en ſervent les voluptueux; il les amaſſa avec une avarice & une extorſion dévorante, & il les dépenſa prodigalement dans toute ſorte de luxe: *Alieni appetens, ſui profuſus*, comme on l'a dit de Catilina (*b*). Il fit bâtir une maiſon extrémement magnifique à Rome ſur le mont Cœlius: toutes les murailles étoient incruſtées de marbre, & il fut le prémier qui donna dans cette ſomptuoſité (*A*). Elle conſiſtoit à apliquer proprement de petits morceaux de marbre fort minces, & de diverſes couleurs, ſur les murailles. Il n'y avoit point de colonne dans cette maiſon qui ne fût toute du marbre le plus eſtimé. Catulle fit des Vers tout-à-fait piquans contre les voleries immenſes de Mamurra, & contre les liaiſons de débauche qu'il ſupoſoit entre Jules Ceſar & lui (*B*). Nous

(*a*) Cicero, ad Attic. *Libr. VII, Epiſt. VII,* Plin. *Libr. XXXVI, Cap. VI.*

(*b*) Salluſt. *in* Bello Catilinar.

(*A*) *Il fit batir une maiſon . . . . . dont les murailles étoient incruſtées de marbre, & il fut le prémier qui donna dans cette ſomptuoſité.*] *Primum Romæ parietes cruſta marmoris operuiſſe totius domus ſuæ in Cœlio monte Cornelius Nepos tradidit Mamurram Formiis natum, equitem Romanum, Præfectum fabrum C. Cæſaris in Gallia. Neque indignatio ſit tali auctore inventa re, hic namque eſt Mamurra Catulli Veronenſis carminibus proſciſſus, quem & res & domus ipſius clarius quam Catullus dixit habere quidquid habuiſſet comata Gallia, &c* (1).

(*B*) *Catulle fit des Vers tout-à-fait piquans contre . . . . lui.*] Voici le début de la XXX de ſes Epigrammes:

*Quis hoc poteſt videre, quis poteſt pati,*
*Niſi impudicus, & vorax, & helluo?*
*Mamurram habere quod Comata Gallia*
*Habebat unctum, & ultima Britannia.*
*Cinæde Romule hæc videbis & feres,*
*Es impudicus, & vorax, & aleo.*

L'Epigramme LVIII eſt encore plus forte:

*Pulcre convenit improbis Cinædis,*
*Mamurrhæ Pathicoque Cæſarique.*

Il y a des Interpretes de Ciceron (2), qui croient que ces paroles de la Lettre LII du XIII Livre à Atticus: *Tum audivit de Mamurra, vultum non mutavit* (3), ſignifient que Ceſar ne changea point de couleur, lors qu'on lui aprit ce que Catulle avoit verſifié contre lui & contre Mamurra: mais cette explication eſt mal fondée. Ceſar, retourné de la défaite des fils de Pompée, étoit alors dans une maiſon de

(1) Plinius, *Libr.* XXXVI, *Cap. VI.*

(2) Corradus, & Lambin.

(3) *L'Edition de Mr.* Grævius *porte,* non mutavi.

Nous en avons parlé dans l'Article de ce Poëte.

de campagne de Ciceron. Or quelle aparence qu'il ignorât en ce tems-là les Vers de Catulle, & que ce fût une nouvelle à lui aprendre? Nous avons fait voir amplement en un autre lieu (4), que la défaite des fils de Pompée est postérieure de beaucoup à la reconciliation de Cesar & de Catulle. Manuce s'imagine qu'on parla alors à Cesar de l'inobservation des Loix somptuaires, de laquelle Mamurra étoit coupable. Cela est plus aparent que l'explication de Lambin.

(4) *Dans l'Article de* CATULLE, *Remarq.* (I) *Num. II.*

MANARD (JEAN) né à Ferrare l'an 1462, a été l'un des plus habiles Médecins de son Siecle. Vous trouverez dans Moreri qu'il fut Médecin de Uladislas Roi de Hongrie, qu'ensuite il fut Professeur en Médecine à Ferrare, & que s'étant marié fort vieux avec une jeune fille il fit des excès qui le tuérent. Les Poëtes ne manquérent pas de plaisanter là-dessus (*A*), & principalement ceux qui surent qu'un Astrologue lui avoit prédit qu'il périroit dans un fossé. Il mourut à Ferrare à l'âge de soixante & quatorze ans (*B*), au mois de Mars 1536, & fut enterré au Cloître des Carmes (*a*). On assûre dans l'Inscription de son sépulchre qu'il avoit rendu à la Médecine son ancien éclat (*C*), après avoir mis plusieurs fois en fuite les troupes barbares qui l'avoient deshonorée. Ses Lettres sont le meilleur de ses Ouvrages (*b*). Calcagnin les a loüées, & a parlé de leur Auteur avec des marques d'une grande estime (*D*).

(*a*) *Voiez la Remarque* (*B*).

(*b*) *Elles sont divisées en XX Livres. Vous trouverez le Sommaire de chacune dans la* Bibliotheq. de Gesner.

(*A*) *Il fit des excès qui le tuérent. Les Poëtes ne manquérent pas de plaisanter là-dessus.*] Paul Jove l'accuse d'une grande faute de jugement: fort vieux, dit-il, & fort gouteux, il épousa une fille dont la beauté & la jeunesse demandoient un homme qui fût à la fleur de l'âge. Le pis fut, ajoûte-t-on, qu'il tomba dans l'intempérance aux dépens mêmes de sa vie: il témoigna plus de passion d'avoir des enfans que de vivre, & il voulut bien hâter l'heure de sa mort, pourvu qu'il pût aquérir le titre de pere. *Duxit autem uxorem planè senex, & articulorum dolore distortus, ab ætate, formaque, florentis juvenis toro dignam, adeò levi judicio, & letali quidem intemperantia, ut maturando funeri suo, aliquanto prolis, quàm vitæ cupidior ab amicis censeretur* (1). Vous trouverez dans Moreri une Epigramme de six Vers Latins (2), composée sur ce sujet par Cursius; mais vous n'y trouverez pas ce Distique de Latomus.

*In fovea qui te periturum dixit Aruspex,*
*Non est mentitus: conjugis illa fuit.*

On a tant brodé la pensée de ce Distique, que l'on est venu jusques à dire que Manard, pour éviter la prédiction, s'éloignoit de tous les fossez. Il ne songeoit qu'au sens litéral, & ne se défioit point de l'allégorique; mais il reconut par expérience que ce n'est pas toûjours la lettre qui tue, & que l'allégorie est quelquefois le coup mortel: il mourut la nuit de ses noces pendant les momens de la jouïssance, & ainsi fut accomplie la prédiction. Voilà comment quelques Ecrivains circonstancient la chose: je m'étonne qu'ils ne le comparent pas aux abeilles qui meurent des piquures qu'elles font (3). *Johannes Manardus . . . . . . cum ab Astrologo ipsi prædictum fuisset, vitæ periculum in* FOVEA *ipsi imminere, à foveis sibi timuit & fossis, non satis perspectâ oraculi κρύψει. Cum verò illiberis, prolis aliquanto quàm vitæ cupidior, planè senex uxorem duceret juvenculam, primâ nuptiali nocte cum dilecta concumbens, desideratis intentus amoribus, in genitali foveâ extinctus, suavi morte oraculi implevit scopum, & funus maturavit suum* (4). Je croi qu'ils se trompent. Une telle circonstance n'auroit pas été négligée par les prémiers qui ont parlé de cela; & je remarque que Paul Jove nous conduit à croire que Manard ne succomba pas si tôt. Personne ne nous aprend si ses efforts furent suivis de quelque fécondité, & s'il eut du moins la consolation de laisser sa femme grosse. Travailler beaucoup & s'en retourner à vuide est un fort très-mal plaisant:

*Αἰσχρόν τοι δηρόν τε μένειν κενεόν τε νέεσθαι.*
*Nam turpe diuque manere inanemque redire* (5).

S'il étoit vrai que ce bon vieillard fût mort la nuit de ses noces, un Devin, qui lui eût prédit ce que l'on verra dans les deux Vers qui font la clôture d'un Passage que je m'en vais copier, eût encore mieux répondu que celui dont il s'agit dans le Distique Latin. Le Passage que vous allez lire est de Mr. Chevreau, & vient ici fort à propos; car il concerne l'imprudence des vieillards qui se marient „ Si „ vous aviez songé tout de bon à la principale fin du ma„ riage, vous auriez bien vû que cette principale fin n'est „ plus pour nous qui sommes âgez de quatre-vingts ans: „ & à tout hazard j'offre d'entretenir à mes depens les „ nourrices des premiers fruits de vôtre famille, pourvû „ que vous n'ayez point eu de Coadjuteur, & que vous „ ne fassiez point vôtre plaisir de voir bercer chez vous les „ enfans des autres (6). . . . . Le Conseil de Saint Paul, „ *Qu'il vaut mieux se marier que brûler*, n'est à mon avis „ pour vous ni pour moi; & je pourrois bien rapporter ici „ beaucoup d'exemples & d'autoritez sur le ridicule des „ vieillards qui se proposent de faire des nôces quand ils „ doivent penser à leurs funerailles. Ce ridicule est tou„ jours mortel: & vous m'entendrez sans Commentaire, „ quand je vous ferai souvenir des Vers que Hardy a mis „ dans la bouche d'un confident à Alcyonée, qui, pour avoir „ l'Etat de son Roi, croyoit en devoir épouser la fille:

„ *On ne se servira que d'un même flambeau*
„ *Pour te conduire au lit, & du lit au tombeau* (7).

Cousons à ceci un Passage de Gui Patin. *Un Conseiller de la Grand' Chambre fort vieux, & presque au bord de la fosse, se va remarier à une jeune & belle Fille d'un autre Conseiller. Je croi que le bon homme veut mourir d'une belle épée; mais voyez si ces bonnes gens sont capables de bien juger nos procez, eux qui font de telles folies* (8)? Nous avons vu ci-dessus (9) ce que disoit le même Patin d'une semblable passion de Monsr. de Lorme Médecin illustre, & qui eut, dit-on, une destinée bien diférente de celle de nôtre Manard: il fit mourir sa jeune épouse, & montra par là que l'Aphorisme *le fort emporte le foible* n'est pas toûjours vrai.

(*B*) *Il mourut . . . . à l'âge de soixante & quatorze ans.*] Cela est marqué dans son Epitaphe. Frere Augustin Superbi de Ferrare se trompe lors qu'il assure, que notre Manard mourut l'an 1545 (10). Gesner d'autre côté, qui composa sa Bibliotheque l'an 1544, & qui nous aprend qu'il a oüi dire que Manard étoit décédé depuis environ six ans (11), n'avoit pas été bien instruit.

(*C*) *On assure qu'il avoit rendu à la Médecine son ancien éclat.*] Voici les paroles de l'Epitaphe (12): *Ann. P. M. L. X.* (13). *Continenter tum docendo & scribendo, tum innocentissime medendo omnem Medicinam ex arce bonarum literarum fœde prolapsam, & in Barbarorum potestatem ac ditionem redactam, prostratis ac profligatis hostium copiis identidem ut Hydra renascentibus in antiquum pristinumque statum ac nitorem restituit.*

(*D*) *Calcagnin . . . a parlé* de Manard *avec des marques d'une grande estime.*] C'est dans une Lettre qu'il écrivit à Erasme l'an 1525: vous y verrez qu'aiant témoigné l'affliction que la mort de Leonicenus lui causoit il ajoûte (14): *Una res mihi solatio fuit, quòd* Joannes Manardus, *vir* Græcè & Latinè *doctissimus, rem medicam & naturæ arcana iisdem vestigiis prosequitur, cujus rei specimen dare possunt Epistolæ, quas proxime edidit: eas puto in manus tuas pervenisse, quod si nondum pervenisse significaveris, dabo operam, ut quamprimùm ad te perferantur. Scripsit ille quidem alia plurima digna immortalitate, sed vir minimè ambitiosus ea nondum publicam materiam fecit: hoc superstite minus* Leonicenum *desideramus.*

(1) Paulus Jovius, *in Elog. Cap.* LXXXI, *pag.* 190.

(2) *Elle est dans* Paul Jove, *ibid.*

(3) *Animasque in vulnere ponunt.* Virg. Georg. *Libr. IV, Vers.* 238.

(4) Sacra Eleusinia patefacta, *pag.* 181, 182, *Edit. Francof.* 1684.

(5) Homer. Iliados *Libr. II, Vers.* 298.

(6) Chevreau, Oeuvres mêlées, *I Part. pag.* 149 *dans une Lettre datée du* 13 *d'Octobre* 1693.

(7) *Là-même, p.* 150.

(8) Patin, Lettre XCVI, *pag.* 383 *du Tome I.*

(9) *Dans l'Article* LORME (N. de), *Remarques* (*D*) & (*E*).

(10) F. Agostino Superbi *da Ferrara, Theologo, e Predicatore de' Minori Conventuali*, Apparato de gli Huomini illustri della Città di Ferrara, *pag.* 74.

(11) Gesner. *in* Biblioth. *folio* 455.

(12) *Elle est dans* Agostino Superbi, Apparato de gli Huomini illustri di Ferrara, *p.* 74, *qui dit qu'on la voit au Cloître des Carmes de Ferrare. Elle se trouve plus entiere dans l'*Itinerarium Italiæ d'André Schott, *folio m.* 114.

(13) *Je ne sai si ces quatre lettres signifient* plus minus sexaginta. (14) Calcagninus, Epist. LIV *Libri XX inter Erasmianas pag.* 1019.

MANCINELLUS (ANTOINE) fut un très-bon Grammairien au XV Siecle. Il enseigna dans le College de Rome, & puis alla à Venise par le conseil de Pomponius Lætus (*a*), & continua de publier divers Ecrits de Litérature (*A*). On dit qu'aiant fait une Harangue contre les mauvaises mœurs d'Alexandre VI, ce Pape en fut si irrité qu'il lui fit couper la langue & les mains (*b*). Les deux Auteurs que je cite pour ce fait-là sont l'un bon Catholique, & l'autre bon Protestant. J'en citerai un troisieme qui circonstancie (*B*) un peu

(*a*) *Voiez les Vers que* Gesner *raporte folio* 59 *verso de sa* Bibliotheque.

(*b*) Du Preau, (*ou* Prateolus) Histoire de l'Eglise, *Tom. II, folio* 304 *verso.* Crespin, de l'Estat de l'Eglise, *pag. m.* 502.

(*A*) *Il continua de publier divers Ecrits de Litérature.*] Vous trouverez le Titre de la plupart dans la Bibliotheque de Gesner, qui remarque entre autres choses que le Commentaire de Mancinellus sur le prémier Livre de la Rhétorique de Ciceron *ad Herennium* fut imprimé à Venise l'an 1497, en présence de l'Auteur. J'ajoute que Mancinellus fit des Notes sur Horace, sur Juvenal, sur Suetone, &c, & des Corrections aux Elégances de Laurent Valla. Il composa aussi des Harangues, & des Vers Latins qui ont été insérez au II Tome du *Deliciæ Poetarum Italorum.*

(*B*) *Je citerai un troisieme Auteur qui circonstancie un peu plus la chose.*] Mr. du Plessis Mornai, alléguant ceux qui

peu plus la choſe.

qui parlérent contre le Papat ſous Alexandre VI, cite d'abord un Paſſage de Jerome, Paul Catalan, & puis il ajoute (1), „ Anthoine Mancinel fut encore plus hardi. Un „ jour ſolennel, ſur le point de la proceſſion, monté ſur „ un cheval blanc ſelon la couſtume, il fit une Harangue „ à Rome devant tout le peuple contre Alexandre VI, „ reprenant ouvertement ſes abus, ſcandales, & abomi- „ nations, & après avoir fini en jetta des exemplaires de- „ vant le peuple; Alexandre le fait prendre & lui couper „ les deux mains; dès qu'il fut guari, retourne & en une „ autre feſte en fait une autre plus hardie; lors Alexandre „ lui fait couper la langue dont il mourut(*)". Coeffeteau n'a pu oppoſer à cela que cette Remarque, *qu'il ne ſçait ce qu'il en doit croire. Il y a peu de perſonnes qui facent ſi bon marché de leur vie au moins de gayeté de cœur, ſi ce ne ſont des eſprits melancholiques* (2). Il a ignoré ſans doute que le *Hieronymus Marius*, qu'on avoit cité, & qu'il apelle *Hieroſme le Maire*, étoit un Auteur qui ſe ſauva d'Italie pour profeſſer librement la Religion Proteſtante. C'eſt en un mot le Jerome MASSARIUS dont on verra ci-deſſous l'Article. Le Jeſuite Gretſer (3) ne l'a conu qu'à demi; mais il n'a pas laiſſé de le recuſer comme un ennemi des Papes. Je ne ſai point ſi cette Avanture de Mancinellus peut être prouvée par aucun autre témoin que par celui-là; mais je ne doute point que le témoignage de tous ceux de ma connoiſſance qui en ont parlé ne dérive ou médiatement ou immédiatement de lui. J'ai lu dans le *Diarium* de Burchard une choſe qui a du raport à celle-là: c'eſt que le prémier Dimanche de l'Avent 1502, le Duc de Valentinois fils du Pape Alexandre VI fit couper la main & le bout de la langue à un certain homme maſqué qui avoit médit de lui. On vit pendant deux jours cette main pendue à une feneſtre, le bout de la langue attaché au petit doigt. *Eadem die ſerò quidam maſcheratus uſus eſt per Burgum quibuſdam verbis inhoneſtis contra Ducem Valentinum, quod Dux intelligens fecit eum capi & duci ad Curiam ſanctæ Crucis, & circa nonam noctis fuit ei abſciſſa manus & anterior pars linguæ, quæ fuit appenſa parvo digito manus abſciſſæ, & manus ipſa feneſtra curiæ ſanctæ Crucis appenſa, ubi manſit ad ſecundum diem* (4). Bien des choſes auſſi diſſemblables que ces deux-là ont ſervi de fondement les unes aux autres par une métamorphoſe à quoi les Faits Hiſtoriques ſont fort ſujets. Je n'afirme pas que cela ait lieu en cette rencontre; mais, afin que l'on puiſſe rechercher ſi quelque mélange d'accidens a pu faire ici du deſordre, je raporterai une Hiſtoire que le Thomaſi raconte immédiatement après celle de l'homme maſqué à qui l'on coupa la langue & la main.

(1) Du Pleſſis, Myſtere d'Iniquité, *pag.* 567.

(*) Hieronymus Marius in Euſebio Captivo.

(2) Coeffeteau, Reponſe au Myſtere d'Iniquité, *pag.* 1213, 1214.

(3) Gretſer. *in* Exam. Myſter. Pleſſæani, *pag.* 552.

(4) Burchard. *in* Diario, *pag.* 78, 79. *Voiez auſſi* Thomaſo Thomaſi, *dans la* Vie de Ceſar Borgia, *pag.* 367.

„ Le Pape & le Valentinois, ayant apris qu'un frere „ d'un certain Jean Lorenzo de Veniſe, homme pour lors „ aſſés fameux à raiſon de ſa ſcience, avoit tranſlaté en „ Latin, & meſme envoyé à Veniſe, afin qu'on les imprimât, quelques Libelles qu'il avoit fait mettre en Grec (5) „ contre la vie de l'un & de l'autre par ledit Jean Lorenzo, qui eſtoit mort depuis peu, ils donnerent ordre de le „ prendre, n'oubliant rien pour faire que cela ſe fit en ſecret & avec toute la diligence poſſible: ils commanderent encore qu'on luy enlevat à meſme temps tout ce „ qu'il pouvoit avoir de meubles ou d'eſcrits, ſoit qu'ils „ fuſſent à luy ou à ſon frere, dequoy la Republique fut „ promptement advertie, comme eſtant très particulierement intereſſée dans les perſonnes & les biens de ces „ freres; c'eſt pourquoy elle envoya d'abord ordre à ſon „ Ambaſſadeur d'interceder à ſon nom auprés du Pape „ tout autant qu'il luy ſeroit poſſible pour la delivrance de „ ce priſonnier. L'Ambaſſadeur s'acquita de ſa commiſſion „ le plûtoſt qu'il luy fut poſſible, preſſant extraordinairement ſa Sainteté dans une longue audience qu'elle luy „ donna, & en luy preſentant les lettres du Senat, de lui accorder l'élargiſſement de celuy qu'il demandoit; à quoy le „ Pape reſpondit, qu'il ne s'eſtoit pas imaginé que la Republique s'intereſſat ſi fort pour le priſonnier, & qu'il avoit „ un deſplaiſir extreme de ne pouvoir pas l'accorder à ſes „ demandes: d'autant que le procés & la vie de celuy „ pour qui on intercedoit eſtoient deſja terminés, puis „ qu'il avoit eſté eſtranglé & jetté dans le Tibre quelques „ nuits auparavant (6).

Il me reſte à dire qu'Auguſtin Niphus, parlant des bons mots qu'il faut éviter afin de n'encourir pas quelque péril, ſe ſert de l'exemple de Jerôme Mancionus Napolitain, à qui Ceſar Borgia fit couper la langue (7).

(5) *Cet Endroit n'a pas été bien traduit, l'Original Italien porte que ces Livres avoient été compoſez en Grec par* Jean Lorenzo, *& qu'ils furent trouvez parmi ſes papiers.*

(6) Thomaſo Thomaſi, Vie de Ceſar Borgia, *pag.* 368, 369.

(7) *Cum Hieronymus Mancionus Neapolitanus adverſus Cæſarem Borgiam uſus eſſet talibus aculeatis ſermonibus & à Cæſare linguæ mutilatione in illum animadverſum eſt.* Aug. Niphus, de Aulico, *Libr. I in fine, pag. m.* 337.

MANDUCUS. C'eſt ainſi que les Romains nommoient certaines figures, ou certains perſonnages, qu'ils produiſoient à la Comédie, ou dans d'autres Jeux publics (*A*), pour faire rire les uns, & pour faire peur aux autres. Il n'eſt pas malaiſé de deviner pourquoi on nommoit ainſi ces perſonnages. Il ne faut que ſe ſouvenir qu'on leur donnoit de grandes joues, une grande bouche ouverte, des dents longues & pointues, qu'ils faiſoient craqueter à merveilles. Juvenal nous aprend que les enfans en étoient fort épouvantez (*a*). C'eſt de là ſans doute que les meres prirent occaſion de menacer leurs enfans qui ne vouloient pas faire ce qu'elles leur commandoient, que *Manducus* les viendroit manger (*b*). On en fit donc un épouvantail nocturne, ou un ſpectre. Cela ne s'accordoit pas mal avec la tradition des Lamies; car on diſoit auſſi qu'elles dévoroient les enfans. S'il en faut croire Scaliger (*B*), *Manducus* a été nommé *Pytho Gorgonius*, par un Poëte qui intitula ainſi une Piece de Théatre. Ce Poëte s'attachoit ſur tout aux Comédies que l'on nommoit *Atellanes*, où cette maniere de Marionettes dont je parle avoit lieu principalement. Nos Remarques contiennent la preuve de tout ceci. Dans un Parallêle entre l'ancien & le moderne, on devroit apparier enſemble le *Manducus* & le *Loup-garou*. Voiez notre Article d'ACCO.

(*a*) *Tandemque redit ad pulpita notum Exodium, cum perſonæ pallentis hiatum In gremio matris formidat ruſticus infans.* Juvenal. Sat. III. *Verſ.* 174.

(*b*) *Voiez le* Commentaire ſur les Emblêmes d'Alciat, *pag.* 717 *de l'Edition de Padoüe* 1661.

(*A*) *Ou dans d'autres Jeux publics.*] Je le prouve par ces deux Vers de Plaute (1):

CH. *Quid ſi aliquo ad ludos me pro Manduco locem?*
LA. *Quapropter?* CH. *Quia pol clarè crepito dentibus.*

Sur quoi le Commentateur Philippe Pareus fait cette Note qu'il emprunte de Scaliger (2): *Manducus eſt* μορμολυκεῖον *quod in ludis circumferebatur inter cæteras ridicularias & formidoloſas perſonas, magnis malis, latéque dehiſcens & clarè crepitans dentibus.* Scaliger ajoûte que cela ſe faiſoit principalement lors qu'on joüoit les *Atellanes*, & cite le Paſſage que j'ai raporté de Juvenal. *Dentes*, pourſuit-il, *magnos & voracitatem attribuebant nocturnis illis terriculamentis; quo nomine factum ut Lamiam puerorum infantium deglutricem fingerent.*

(1) Rudent. *Act. II, Scen. VI, Verſ.* 51.

(2) Scalig. in Varron. de Ling. Lat. *p.* 150.

(*B*) *S'il en faut croire Scaliger.*] Voici la ſuite des paroles alleguées dans la Remarque précédente. *Inde Pomponius Atellanarius Poëta inſcripſit exodium quoddam Pythonem Gorgonium, qui nihil aliud erat, ut puto, quam ille Manducus, de quo dixi. Nam Pythonem pro terriculamento, & Gorgonium pro Manduco, quia* γοργόνες *cum magnis dentibus pingebantur. Itaque apud Nonium ita leges*, Gumiæ Guloſi. *Lucillius libro* XXX.

Illo quid fiat Lamia, & Pytho oxyodontes,
Quo veniunt illæ gumiæ, vetulæ, improbæ, ineptæ.

MANICHÉENS, Hérétiques dont l'infame Secte fondée par un certain Manes (*A*), commença au troiſieme Siecle, & s'établit en pluſieurs Provinces, & ſubſiſta fort long-tems. Elle

(*A*) *Secte fondée par un certain Manes.*] Il étoit Perſe de Nation, & de fort baſſe naiſſance, mais *bien fait & de bon eſprit*; ce qui fut cauſe qu'une veuve, qui l'avoit acheté, *le prit en affection, l'adopta pour ſon fils, & prit ſoin de le faire inſtruire par les Mages dans la Diſcipline & la Philoſophie des Perſes, où il profita ſi bien, qu'eſtant d'ailleurs naturellement éloquent, & s'explicant aiſément & de bonne grace, il acquit la reputation de ſubtil & ſçavant Philoſophe* (1). Il étudia principalement les Livres d'un certain Arabe nommé Scythien, & il en tira la plupart de ſes méchans dogmes. Terebinthus, héritier des biens, & de l'argent, & des impiétez de Scythien, avoit attiré ſur lui une grande perſécution, pour avoir voulu dogmatiſer dans la Perſe, & s'étoit réfugié chez cette veuve. Il périt d'une maniere bien tragique: ſes Livres & ſon argent demeurérent à la veuve; & ce fut par ce moien que Manes trouva chez elle les Ecrits de Scythien. *Comme, ſelon ſa coutume, il fut monté de nuit au plus haut de ce logis* (2) *pour invoquer ſur la plate-forme à decouvert les demons de l'air, ce que les Manichéens ont fait depuis dans leurs execrables ceremonies, il fut frapé ſoudainement d'un coup du Ciel, qui le precipita du haut en bas ſur le pavé, où il eut la tête écraſée & le cou rompu* (3). St. Epiphane raconte que Scythien avoit eu le même ſort, c'eſt-à-dire, qu'il étoit tombé du haut du logis (4). D'autres diſent que le Diable tranſporta Terebinthe dans un deſert, & l'y étrangla; & que Scythien fut écraſé ſous les ruines de ſa maiſon à Jeruſalem. *Scythianus autem domus ſuæ ruina oppreſſus miſere periit. Diſcipulum autem & ſucceſſorem doctrinæ ſuæ habuit quendam nomine Buddam, cognomine Terebinthum, qui & ipſe à Satana in ſolitudinem abreptus ſtrangulatus eſt* (5). Ils diſent auſſi que Manes épouſa la veuve qui l'avoit affranchi (6); & par là ils trouvent de quoi continuer le Parallêle qu'ils forment entre

(1) Maimbourg, Hiſtoire de St. Leon, *Livr. I, pag.* 11.

(2) *C'eſt à-dire du logis de la veuve.*

(3) Maimbourg, Hiſt. de St. Leon, *Livr. I, pag.* 11.

(4) Epiphan. adv. Hæreſ. *pag.* 620.

(5) Lamb. Danæus, Notis in Librum Auguſtini de Hæreſibus, *folio* 118 *verſo*.

(6) *Idem, ibid. fol.* 120.

Elle enseignoit néanmoins les choses du monde qui devoient donner le plus d'horreur. Son foible ne consistoit pas, comme il le semble d'abord, dans le dogme des deux Principes, l'un bon & l'autre méchant; mais dans les explications particulieres qu'elle en donnoit, & dans les conséquences pratiques qu'elle en tiroit (*B*). Il faut avouër que ce faux dogme, beaucoup plus ancien que Manes (*C*), & insoutenable

entre lui & Mahomet. Ils ajoutent qu'on le fit écorcher tout vif, à cause des enchantemens ou des sortileges, dont il s'étoit servi pour faire mourir le fils de son Roi. *Postquam suis incantationibus Regis Persarum filium necasset, vivus ab eo excoriatus est* (7). Mais il y a bien plus d'aparence qu'il fit tout ce qu'il lui fut possible pour le guérir. Ce qu'il y a de plus sûr, est qu'il se fit fort de lui redonner la santé, & qu'il ne tint point sa promesse. „ Le bruit „ s'estant répandu par tout de ce grand pouvoir qu'il disoit avoir de faire des miracles, il fut appellé par le Roi „ Saporés pour guerir son fils fort malade. D'abord ce „ hardy trompeur chassa tous les Medecins qui avoient „ entrepris la guerison de ce petit Prince, & promit au „ Roi de le remettre bientost en pleine santé, sans autre „ remede que celui de ses oraisons (8). Mais l'enfant „ estant mort entre ses bras, le Roi furieusement irrité „ contre lui le fit mettre en prison, d'où s'étant échapé il „ s'enfuit en Mesopotamie. Il y fut deux fois convaincu „ en deux disputes solemnelles par le saint & sçavant Evesque Archelaüs (*), qui eut bien de la peine à le sauver „ de la fureur du peuple, qui vouloit le mettre en pieces. „ Cela neanmoins ne lui servit gueres; car peu de temps „ aprés il fut repris par des Cavaliers qu'on avoit envoiez „ par tout aprés lui, & mené à Saporés qui le fit écorcher tout vif, puis fit jetter son corps aux chiens pour „ en estre devoré, & pendre sa peau remplie de paille devant une des portes de la ville (9).

(*B*) *Les explications . . . . . qu'elle en donnoit, & les conséquences pratiques qu'elle en tiroit.*] Selon les Manichéens (10), les deux Principes s'étoient batus, & dans ce conflict il s'étoit fait un mêlange du bien & du mal. Depuis ce tems-là le bon Principe travailloit à dégager ce qui lui apartenoit: il répandoit sa vertu dans les élémens pour y faire ce triage. Les Elus y travailloient aussi; car tout ce qu'il y avoit d'impur dans les viandes qu'ils mangeoient, se séparoit des particules du bon Principe, & alors ces particules dégagées & purifiées étoient transportées au Roiaume de Dieu leur prémiere patrie, sur deux vaisseaux destinez à cet emploi. Ces deux vaisseaux sont le soleil & la lune. *Ipsam verò boni à malo purgationem ac liberationem non solùm per totum mundum, & de omnibus ejus elementis virtutem Dei facere dicunt; verùm etiam Electos suos per alimenta quæ sumunt, & eis quippe alimentis, sicuti universo mundo, Dei substantiam perhibent esse commixtam, quam purgari putant in Electis suis eo genere vitæ, quo vivunt Electi Manichæorum, velut sanctius & excellentius auditoribus suis* (11). . . . *Quicquid verò undique purgatur luminis per quasdam naves* (*quas esse lunam & solem volunt*) *regno Dei tanquam propriis sedibus reddi* (12). Ces Hérétiques „ s'imaginoient que pour sauver les ames, „ Dieu avoit fait une grande machine composée de douze „ vaisseaux, qui élevoient insensiblement les ames en haut, „ & ensuite se dechargeoient dans la Lune, laquelle, aprés „ avoir purifié ces ames par ses rayons, les faisoit passer „ dans le Soleil & dans la gloire, expliquant par là les „ differentes phases de la Lune: elle étoit dans son plein „ quand les vaisseaux y avoient apporté quantité d'ames, „ & elle étoit en decours à proportion qu'elle s'en déchargeoit dans la gloire (13)". Il y avoit dans ces vaisseaux, disoient-ils, certaines Vertus qui prenoient la forme d'homme, afin de donner de l'amour aux femmes de l'autre Parti; car pendant l'émotion de la convoitise, la lumiere qui est engagée dans les membres s'enfuit, & on la reçoit dans les vaisseaux de transport, qui la remettent en sa place naturelle. *Esse autem in eis navibus sanctas virtutes, quæ se in masculos transfigurant, ut illiciant fœminas gentis adversæ, & per hanc illecebram commota eorum concupiscentia fugiat de illis lumen, quod membris suis permixtum tenebant, & purgandum susceperant ab Angelis lucis, purgatumque illis navibus imponatur ad regna propria reportandum* (14). Pendant que certaines Vertus prenoient la figure d'homme, d'autres prenoient celle de femme, afin de donner de l'amour aux hommes, & de faire ensorte réciproquement que ce feu de lasciveté séparât les substances de lumiere, d'avec les substances ténèbreuses. *Certè illi libri Manichæi sunt omnibus sine dubitatione communes, in quibus libris illa portenta ad illiciendos, & per concupiscentiam dissolvendos utriusque sexus principes tenebrarum, ut liberata fugiat ab eis, quæ captivata tenebatur in eis divina substantia, de masculorum in fœminas, & fœminarum in masculos transfiguratione conscripta sunt* (15). Si vous joignez à cela qu'ils se figuroient, que les parties de lumiere étoient beaucoup plus entrelacées avec les parties ténèbreuses, dans les personnes qui travaillent à la génération, que dans les autres (16), vous comprendrez l'alliance monstrueuse qu'ils formoient entre ces deux dogmes; l'un qu'il ne faloit point se marier, ni procréer des enfans; l'autre qu'on pouvoit lâcher la bride aux transports de la nature, pourvu que l'on empêchât la conception. *Et si utuntur conjugibus, conceptum tamen generationemque devitant, ne divina substantia quæ in eos per alimenta ingreditur vinculis carneis ligetur in prole* (17). Il semble qu'ils aient cru que Saclas, l'un des Princes des tenebres, plus grand dévoreur d'enfans que Saturne, ne trouva point de meilleur moien de tenir dans une étroite prison les particules divines qu'il avoit mangées, que celui de la génération, & que pour cet effet il s'aprocha de sa femme, & lui fit deux enfans qui furent Adam & Eve. *Adam & Evam ex parentibus principibus fumi asserunt natos, cùm pater eorum nomine Saclas sociorum suorum fœtus omnium devorasset, & quicquid inde commixtum divinæ substantiæ ceperat, cum uxore concumbens in carne prolis, tanquam tenacissimo vinculo, colligasset* (18). Or parce qu'ils regardoient leurs Elus comme de très-bons purificateurs, je veux dire comme des personnes qui filtroient admirablement les parties de la substance divine embarrassées & emprisonnées dans les alimens (19), ils leur donnoient à manger les principes de la génération, & l'on prétend qu'ils les mêloient avec les signes de l'Eucharistie; chose si abominable, que Mr. de Meaux a raison de dire *qu'on n'ose même y penser, loin qu'on puisse l'écrire* (20). Voici les paroles de St. Augustin: *Qua occasione vel potius execrabilis superstitionis quadam necessitate coguntur Electi eorum velut Eucharistiam conspersam cum semine humano sumere, ut etiam inde, sicut de aliis cibis quos accipiunt, substantia illa divina purgetur* (21). . . . . *Ac per hoc sequitur eos, ut sic eam & de semine humano, quemadmodum de aliis seminibus, quæ in alimentis sumunt, debeant manducando purgare. Unde etiam Catharistæ appellantur, quasi purgatores, tanta eam purgantes diligentia, ut se nec ab hac tam horrenda cibi turpitudine abstineant* (22). Ils ne demeuroient pas d'accord qu'ils commissent cette abomination; mais on prétend qu'ils en furent convaincus (23). Raportons ces paroles d'un Moderne: „ Comme ils croioient que l'es„ prit venoit du bon Principe, & que la chair & le corps „ estoient du méchant, ils enseignoient qu'on le devoit „ hair, luy faire honte, & le deshonorer en toutes les „ manieres qu'on pourroit; & sur cet infame pretexte il „ n'y a sortes d'execrables impudicitez dont ils ne se souil„ lassent dans leurs Assemblées (24)". Saint Augustin ne leur attribue pas ce raisonnement; je ne dis pas néanmoins que Mr. Maimbourg se trompe; car on raporte en plusieurs manieres la doctrine & la conduite des Manichéens: ce qui vient sans doute ou de ce qu'ils ont varié d'un Siecle à l'autre, ou de ce que tous leurs Docteurs contemporains ne s'expliquoient pas de la même sorte, ou enfin de ce que tous leurs Adversaires ne les entendoient pas bien. On a trouvé bon d'exterminer tous les Livres des Manichéens: cela peut avoir eu ses utilitez; mais il en résulte un petit inconvénient: c'est que nous ne pouvons pas être assûrez de leur doctrine, comme nous le serions en consultant les Ouvrages de leurs plus savans Auteurs. Par les Fragmens de leur Systême que l'on rencontre dans les Peres, il paroît évidemment que cette Secte n'étoit point heureuse en Hypotheses, quand il s'agissoit du détail. Leur prémiere suposition étoit fausse; mais elle empiroit entre leurs mains par le peu d'adresse, & d'esprit Philosophique, qu'ils emploioient à l'expliquer, & à l'apliquer.

(*C*) *Ce faux Dogme, beaucoup plus ancien que Manes...*] Nous avons vu qu'il le trouva dans les Livres que Terebinthus avoit héritez de son Maître Scythien. Il n'est pas vrai, comme le supose St. Epiphane, que ce Scythien ait vêcu du tems des Apôtres (25): il faloit seulement dire qu'il auroit pu être l'aieul de Manes; mais il est très-vrai que le dogme des deux Principes étoit conu dans le monde long-tems avant la prédication des Apôtres. Scythien en fut redevable à Pythagore, si nous en croions St. Epiphane (26). Quelques-uns (27) disent que Terebinthus l'emprunta d'Empedocle. Les Gnostiques, les Cerdoniens, les Marcionites, & plusieurs autres Sectaires qui firent entrer cette mauvaise doctrine dans le Christianisme, avant que Manes fît parler de lui, n'en furent pas les Inventeurs: ils la trouvérent dans les Livres des Philosophes Paiens. Plutarque va nous aprendre l'antiquité & l'universalité de ce Systême, non pas comme un simple Historien, mais comme un fidele Sectateur. *Il est impossible*, dit-il (28), *qu'il y ait une seule cause bonne ou mauvaise qui soit principe de toutes choses ensemble, pource que Dieu n'est point cause d'aucun mal, & la concordance de ce monde est composée de contraires, comme une lyre du haut & bas, ce disoit Heraclitus: & ainsi que dit Euripide,*

Jamais le bien n'est du mal separé,
L'un avec l'autre est toujiours temperé,
Afin que tout au monde en aille mieux.

*Parquoi ceste opinion fort ancienne, descendue des Theologiens & Legislateurs du temps passé jusques aux Poëtes & aux Philosophes, sans qu'on sache toutefois qui en est le premier auteur, encore qu'elle soit si avant imprimée en la foi & persuasion des hommes, qu'il n'y a moyen de l'en efacer ni arracher: tant elle est frequentée, non pas en familiers devis seulement,*

(7) *Idem, ibidem.*

(8) *Saint* Epiphane, adv. Hæreses, *pag.* 621, *dit pourtant qu'il emploia des Remedes.* Τινὰ εἴδη φαρμακευτικὰ προσενέγκας. Cum medicamenta quædam adhibuisset.

(*) *Hieron. de Script. Eccl. in Archelao.*

(9) Maimbourg. Hist. de St. Leon, *Livr. I, pag.* 13, 14.

(10) Augustin. de Hæresib. *Cap. XLVI.*

(11) *Idem, ibid. folio* 115, *in Editione* Lamberti Danæi.

(12) *Ibid. folio* 115 *verso.*

(13) Basnage, Hist. de la Religion des Eglises Reformées, *Tom. I, pag.* 125, 126.

(14) Augustin. de Hæresibus, *Cap. XLVI.*

(15) *Idem, ibid. folio* 116.

(16) *In cæteris autem hominibus, etiam in ipsis auditoribus suis, hanc partem bonæ divinæque substantiæ, quæ mixta & colligata in escis & potibus detinetur, maximeque in eis qui generant filios, arctius & inquinatius colligari putant.* Ibid. *folio* 115.

(17) Augustin. *ibid. folio* 117.

(18) *Idem, ibidem.*

(19) *Voiez la derniere Remarque.*

(20) Hist. des Variations, *Livr. XI, num.* 15, *pag. m.* 129.

(21) August. de Hæresibus, *Cap. XLVI, folio* 115 *verso.*

(22) *Ibidem, folio* 116 *verso.*

(23) *Idem, ibid. folio* 116.

(24) Maimbourg, Hist. de St. Leon, *Livr. I, pag.* 17, 18.

(25) *Saint* Epiphane, adversus Hæreses, *pag.* 620, *supose que Scythien alla à Jerusalem, pour conferer avec les Apôtres. Il y seroit donc allé avant que Titus prît la ville: ainsi son Disciple n'auroit pu vivre en même tems que Manes au III Siecle.*

(26) *Ibidem, pag.* 619.

(27) Suidas, *in* Μάνης.

(28) Plutarque, *au* Traite d'Isis & d'Osiris, *pag. m.* 1043. *Je me sers de la Version d'*Amiot. *Ce Passage dans l'Edition Greque & Latine de Francfort* 1620 *est à la page* 369 *& suivantes.*

soutenable dès que l'on admet l'Ecriture Sainte, ou en tout, ou en partie, seroit assez difficile à réfuter,

*lement, ni en bruits communs, mais en sacrifices & divines ceremonies du service des dieux, tant des nations barbares, que des Grecs en plusieurs lieux, que ni ce monde n'est point flotant à l'avanture sans estre regi par providence & raison, ni aussi n'y a-il une seule raison qui le tiene & qui le regisse avec ne sai quels timons, ne sai quels mors d'obeissance, ains y en a plusieurs meslez de bien & de mal: & pour plus clairement dire, il n'y a rien ici bas que nature porte & produise, qui soit de soi pur & simple: ne n'y a point un seul despensier de deux tonneaux qui nous distribue les affaires comme un tavernier fait ses vins, en les meslant & brouillant les uns avec les autres: ains ceste vie est conduite de deux principes, & de deux puissances adversaires l'une à l'autre, l'une qui nous dirige & conduit à costé droit, & par la droite voye, & l'autre qui au contraire nous en destourne & nous rebute: ainsi est ceste vie meslée, & ce monde, sinon le total, à tout le moins ce bas & terrestre au dessous de la Lune, inegal & variable, sujet à toutes les mutations qu'il est possible; car il n'y rien qui puisse estre sans cause precedente, & ce qui est bon de soi ne donneroit jamais cause de mal, il est force que la nature ait eu principe & une cause dont procede le mal aussi bien que le bien.*

*C'est l'avis & l'opinion de la plus part & des plus sages anciens; car les uns estiment qu'il y ait deux Dieux de mestier contraire, l'un auteur de tous biens, & l'autre de tous maux: les autres appellent l'un Dieu qui produit les biens, & l'autre Demon, comme fait Zoroastres le Magicien, qu'on dit avoir esté cinq cens ans (29) devant le temps de la guerre de Troye. Cestui donc apelloit le bon Dieu Oromazes, & l'autre Arimanius: & davantage il disoit que l'un ressembloit à la lumiere, plus qu'à autre chose quelconque sensible, & l'autre aux tenebres & à l'ignorance & qu'il y en avoit un entre les deux qui s'apelloit Mithres: c'est pourquoi les Perses apellent encore celui qui intercede & qui moyenne, Mithres: & enseigna de sacrifier à l'un pour lui demander toutes choses bonnes, & l'en remercier; & à l'autre, pour divertir & destourner les sinistres & mauvaises. . . . . (30) Les Chaldéens disent qu'entre les dieux des planetes qu'ils apellent, il y en a deux qui font bien, & deux qui font mal, & trois qui sont communs & moyens; & quant aux propos des Grecs touchant cela, il n'y a personne qui les ignore: qu'il y a deux portions du monde, l'une bonne qui est de Jupiter Olympien, c'est-à-dire celeste: l'autre mauvaise qui est de Pluton infernal: & feignent davantage, que la déesse Armonie, c'est-à-dire acord, est née de Mars & de Venus, dont l'un est cruel, hargneux & querelleux, l'autre est douce & generative.* PRENEZ *garde que les Philosophes mesmes conviennent à cela, car Heraclitus tout ouvertement apelle la guerre, pere, Roy, maistre & Seigneur de tout le monde, & dit qu'Homere quand il prioit,*

(29) *Il faloit dire cinq mille. Voiez la Remarque (E) de l'Article* ZOROASTRE *au commencement.*

(30) Plutarque, *au* Traité d'Isis & d'Osiris, *pag.* 1046.

Puisse perir au ciel & en la terre,
Et entre dieux, & entre hommes, la guerre,

*ne se donnoit pas de garde qu'il maudissoit la generation & production de toutes choses qui sont venues en estre par combat & contrarieté de passions, & que le Soleil n'outrepasseroit pas les bornes qui lui sont prefixes, autrement que les Furies ministres & aides de la justice le rencontreroient. Et Empedocles chante, que le principe du bien s'apelle Amour & Amitié, & souvent Armonie: & la cause du mal,*

Combat sanglant & noise pestilente.

*Quant aux Pythagoriciens, ils designent & specifient cela par plusieurs noms, en appellant le bon principe, un, fini, reposant, droit, non pair, quarré, dextre, lumineux: & le mauvais, deux, infini, mouvant, courbe, pair, plus long que large, inegal, gauche, tenebreux. Aristote appelle l'un forme, l'autre privation: Et Platon, comme umbrageant & couvrant son dire, apelle en plusieurs passages l'un de ces principes contraires, le Mesme, & l'autre l'Autre: mais es Livres de ses Loix qu'il escrivit estant desia vieil, il ne les apelle plus de noms ambigus ou couverts, ni par notes significatives, ains en propres termes il dit que ce monde ne se manie point par une ame seule, ains par plusieurs à l'avanture, à tout le moins, non par moins que deux, desquelles l'une est bienfaisante, l'autre contraire à celle-là, & produisant des efets contraires: & en laisse encore entre deux une troisiéme cause, qui n'est point sans ame, ni sans raison, ni immobile de soi-mesme, comme aucuns estiment, ains adjacente & adherante à toutes ces deux autres.* Plutarque, dans un autre Livre (31), dit formellement, que la nature de Dieu ne lui permet que de bien faire, & non pas de se fâcher contre quelcun, ou de lui nuire. Il faut donc que cet Auteur ait été persuadé, que les afflictions qui tourmentent si souvent les hommes ont une autre cause que Dieu, & par conséquent qu'il y avoit deux Principes, l'un qui ne fait que du bien, l'autre qui ne fait que du mal. J'ajoûte que les Philosophes Perses, bien plus anciens que ceux d'Egypte, ont enseigné constamment cette doctrine (32).

(31) Non posse suaviter vivi juxta Epicurum, *pag.* 1102.

(32) Diog. Laërtius, *in* Procemio, *num.* 8. Agathias, Histor. *Libr. II.*

Plutarque lui donne trop d'étendue, puis qu'il prétend qu'elle paroissoit dans les actes publics de la Religion, parmi les Barbares & parmi les Grecs (33): car il est bien vrai que les Paiens ont reconu & honoré des Dieux malfaisans; mais ils enseignoient aussi & par leurs Livres & par leurs pratiques, que le même Dieu en nombre qui répandoit quelquefois ses biens sur un peuple, l'affligeoit quelque tems après pour se vanger de quelque offense. Pour peu qu'on lise les Auteurs Grecs, on conoît cela manifestement. Disons la même chose de Rome. Lisez Tite Live, Ciceron, & les autres Ecrivains Latins, vous comprendrez clairement que le même Jupiter, à qui l'on ofroit des sacrifices pour une victoire gagnée, étoit honoré en d'autres rencontres afin qu'il cessat d'affliger le Peuple Romain: & quoi qu'il y eût un *Vejovis* beaucoup plus porté à faire du mal, qu'à faire du bien, on ne laissoit pas de croire que le *Dijovis*, ou le *Diespiter*, c'est-à-dire le bon Jupiter, lançoit la foudre. Aulugelle s'exprime de telle sorte, qu'il distingue nettement Jupiter d'avec Vejovis (34). *Cum Jovem igitur & Dijovem à juvando nominassent: eum quoque contrà deum, qui non juvandi potestatem sed vim nocendi haberet (nam deos quosdam ut prodessent celebrabant, quosdam ne obessent placabant)* Vejovem *appellaverunt demta atque detracta juvandi facultate. . . . . Simulachrum dei* Vejovis, *quod est in æde, de qua suprà dixi, sagittas tenet, quæ sunt videlicet parata ad nocendum: quapropter eum deum plerique Apollinem esse dixerunt. . . Virgilium quoque ajunt, multæ antiquitatis hominem sine ostentationis odio peritum, numina læva in Georgicis quoque deprecari, significantem quandam vim esse hujuscemodi deorum in lædendo magis quàm in juvando potentem. Versus Virgilii hi sunt:*

(33) *Remarquez qu'on ne censure* Plutarque, *qu'en ce qu'il supose que par des actes publics de Religion les Grecs témoignoient qu'il y avoit des Dieux, le bon Jupiter par exemple, qui ne pouvoient faire que du bien.*

(34) Aul. Gellius, *Libr. V, Cap. XII.*

In tenui labor, at tenuis non gloria, si quem
Numina læva sinunt, auditque vocatus Apollo (35).

(35) *Voiez touchant ces deux espèces de Dieux un Passage* d'Arnobe *cité dans la Remarq. (G) de l'Article* PAULICIENS.

Plutarque se trompe aussi, lors qu'il veut que les Philosophes & les Poëtes se soient accordez dans la doctrine des deux Principes. Ne se souvenoit-il pas d'Homere le Prince des Poëtes, leur modele, leur source commune; d'Homere, dis-je, qui n'a préposé qu'un Dieu aux deux tonneaux du bien & du mal?

Δοιοὶ γάρ τε πίθοι κατακείαται ἐν Διὸς οὔδει
Δώρων οἷα δίδωσι, κακῶν, ἕτερος δὲ ἑάων.
Ω' μὲν καμμίξας δώῃ Ζεὺς τερπικέραυνος,
Α'λλοτε μέν τε κακῷ ὅγε κύρεται, ἄλλοτε δ' ἐσθλῷ.
Ω' δέ κε τῶν λυγρῶν δώῃ, λωβητὸν ἔθηκε.
Καί ἑ κακὴ βούβρωσις ἐπὶ χθόνα δῖαν ἐλαύνει·
Φοιτᾷ δ' οὔτε θεοῖσι τετιμένος οὔτε βροτοῖσιν.
*Duo quippe dolia jacent in Jovis limine*
*Donorum quæ dat,* alterum *malorum, alterum vero bonorum:*
*Cui quidem miscens dederit Jupiter fulmine gaudens*
*Interdum quidem in malum ille incidit, interdum & in bonum:*
*Cui vero ex malis dederit, injuriis* omnibus *obnoxium facit:*
*Et illum exitialis dolor acerbissimus super terram almam exercet:*
*Vagaturque nec diis honoratus neque mortalibus* (36).

(36) Homer. Iliad. *Libr. ultimo, Vers.* 527.

Mr. Costar censura avec raison ces paroles de Mr. de Girac: *Il semble que vous avez voulu imiter le Jupiter d'Homere, & que puisant dans des tonneaux, vous versez comme lui avec les deux mains cette diversité de matieres au hasard & sans choix.* Voici la Censure: la Comparaison „de Jupiter me „fait de l'honneur, mais elle n'en fait guere à celuy qui „l'allegue si mal à propos. Homere (*), qui est l'Inventeur de cette fiction, & Platon qui la rapporte (†) dans „sa Republique, n'expriment point que Jupiter ayant puisé „dans ses tonneaux les biens & les maux de la vie, les „répandit *inconsidérement* sur les miserables mortels. Ils „disent seulement que tantost il les versoit tout purs, & „tantost il en faisoit un meslange; d'où venoit qu'entre „les hommes les uns estoient toûjours malheureux, & que „la destinée des autres n'estoit qu'un flux reciproque de „bonheur & d'adversité (37)". Mais Mr. Costar a oublié une chose qui méritoit d'être observée: il n'a point dit que des trois choses qui se pouvoient faire auprès de ces deux tonneaux Jupiter n'en fait que deux. On pouvoit ou ne verser que du bon tonneau, ou ne verser que du mauvais, ou prendre de l'un & de l'autre. Homere s'est bien gardé de parler de ces trois fonctions: il savoit trop bien que la prémiere n'a point de lieu: & je croi même qu'il auroit bien fait de suprimer la seconde; car où est l'homme si malheureux dont le sort ne soit mêlé d'aucun bien? Platon a rejetté cette pensée d'Homere, par la raison qu'il est de l'essence de Dieu de ne faire que du bien; d'où il conclut que Dieu n'est la cause que d'une partie des événemens humains. Οὐδ' ἄρα ὁ θεὸς, ἐπειδὴ ἀγαθὸς, πάντων ἂν εἴη αἴτιος, ὡς οἱ πολλοὶ λέγουσιν· ἀλλ' ὀλίγων μὲν τοῖς ἀνθρώποις αἴτιος, πολλῶν δὲ ἀναίτιος πολὺ γὰρ ἐλάττω τἀγαθὰ τῶν κακῶν ἡμῖν. καὶ τῶν μὲν ἀγαθῶν οὐδένα ἄλλον αἰτιατέον· τῶν δὲ κακῶν ἄλλ' ἄττα δεῖ ζητεῖν τὰ αἴτια, ἀλλ' οὐ τὸν θεόν. *Non igitur Deus, quum bonus sit, omnium causa est, ut multi dicunt, sed paucorum quidem hominibus in causa est, multorum verò extra causam. Multo enim pauciora nobis sunt bona quam mala. Et bonorum quidem solus Deus causa est dicendus. Malorum autem quamlibet aliam præter Deum causam quærere decet* (38). Il dit que les Poëtes, qui nous donnent cette fiction des deux tonneaux, parlent follement de Dieu, & commettent un grand péché. Οὐκ ἄρα ἀποδεκτέον οὔτε Ὁμήρου, οὔτ' ἄλλου ποιητοῦ ταύτην τὴν ἁμαρτίαν περὶ τοὺς θεοὺς ἀνοήτως ἁμαρτάνοντος,

(*) IΛ. ω.

(†) *Dialog.* 2.

(37) Costar, Apologie, *pag.* 225.

(38) Plato, de Republica, *Libr. II, pag. m.* 605, D.

réfuter, foutenu par des Philofophes Paiens aguerris à la Difpute (*D*). Ce fut un bonheur que St. Auguftin, qui favoit fi bien toutes les adreffes de la Controverfe, abandonnât le Manichéïfme; car

*τάνοντος, καὶ λέγοντος ὡς δοιοὶ πίθοι. Neque Homeri igitur, neque alterius Poëtæ admittendum eft peccatum, ftulte de Diis dicentis, in Jovis limine duo jacere dolia* (39). On donnera ailleurs (40) un plus grand détail concernant l'Hypothefe Platonique touchant la fource du mal & du bien.

L'Apologie de Coftar étant affez rare dans les païs étrangers, je ne me fais pas un fcrupule d'en citer ce long Paffage (41): „ Peut-eftre que Monfieur de Girac en a cru „ le Roman de la Rofe, qui veut que la Fortune foit *la* „ *Taverniere*, qui diftribue à pot & à pinte les diverfes „ liqueurs de ces deux tonneaux, felon fon caprice & fa „ fantaifie;

„ *Jupiter en toute faifon*
„ *A fur l'iffuë de fa maifon*
„ *Ce dit Homer, deux pleins tonneaux,*
„ *S'il n'eft vieulx Homs ne Garçonneaux,*
„ *Ni n'eft Dame ni Demoifelle,*
„ *Soit vieille, jeune, laide, ou belle,*
„ *Qui vie en ce monde reçoive,*
„ *Qui de ces deux tonneaux ne boive.*
„ *C'eft une Taverne pleniere,*
„ *Dont* Fortune eft la Taverniere,
„ *Et en trait en pots & en coupes*
„ *Pour faire à tout le monde foupes.*
„ *Tous elle en abreuve à fes mains,*
„ *Mais aux uns plus, aux autres moins.*
„ *N'eft nul qui chacun jour ne pinte*
„ *De ces tonneaux, ou quarte ou pinte,*
„ *Ou muy, ou feptier, ou chopine,*
„ *S'il, comme il plaift à la mechine,*
„ *Ou plene paulme, ou quelque goute,*
„ *Que la Fortune au bec luy boute:*
„ *Et bien & mal à chacun verfe,*
„ *Si comme elle eft douce & perverfe.*

Au refte, l'ancienne Héréfie des deux Principes regne encore dans quelques Païs de l'Orient (42); & l'on croit qu'elle a été fort commune parmi les anciens barbares de l'Europe. *Apud Slavos nondum quidem Chrifti fide imbutos, fimile dogma receptum fuiffe, Helmoldus* (‡) *auctor eft, qui malum illorum Deum* Zeevuboch *vocatum fcribit. Patria & de aliis Germanorum populis Voffius* (*) *conjicit. Atque hodienum, Provinciæ* Fetu *in Africa incolas perfuafum fibi habere, effe aliquod Numen, cui omnia mala, aliud cui bona accepta ferenda, Joh. Guil. Mullerus* (**), *Danicæ in Africa Ecclefiæ quondam Paftor, teftatur* (43). Les Gurdes nation dans l'Afie fervent deux Principes, l'un comme l'auteur du bien, l'autre comme la caufe du mal; mais avec cette diférence, qu'ils font infiniment plus exacts dans le culte du dernier, que dans celui du prémier (44).

(*D*) . . . *feroit affez dificile à réfuter, foutenu par des Philofophes Paiens aguerris à la Difpute.*] Par les raifons *à priori* ils auroient été bientôt mis en fuite: les raifons *à pofteriori* étoient leur fort; c'étoit là qu'ils fe pouvoient batre long-tems, & qu'il étoit dificile de les forcer. On m'entendra mieux par l'expofition que l'on va lire. Les idées les plus fûres & les plus claires de l'ordre nous aprenent qu'un être qui exifte par lui-même, qui eft néceffaire, qui eft éternel, doit être unique, infini, tout-puiffant, & doüé de toutes fortes de perfections. Ainfi, en confultant ces idées, on ne trouve rien de plus abfurde que l'Hypothefe des deux Principes éternels, & indépendans l'un de l'autre, dont l'un n'ait aucune bonté, & puiffe arrêter les deffeins de l'autre. Voilà ce que j'apelle raifons *à priori*. Elles nous conduifent néceffairement à rejetter cette Hypothefe, & à n'admettre qu'un Principe de toutes chofes. S'il ne faloit que cela pour la bonté d'un Syftême, le procès feroit vuidé à la confufion de Zoroaftre, & de tous fes Sectateurs; mais il n'y a point de Syftême qui pour être bon n'ait befoin de ces deux chofes, l'une que les idées en foient diftinctes, l'autre qu'il puiffe donner raifon des expériences. Il faut donc voir fi les phénomenes de la nature fe peuvent commodément expliquer par l'Hypothefe d'un feul Principe. Quand les Manichéens nous alléguent, que puis qu'on voit dans le monde plufieurs chofes qui font contraires les unes aux autres, le froid, & le chaud; le blanc, & le noir; la lumiere, & les tenèbres; il y a néceffairement deux prémiers Principes (45); ils font pitié. L'opofition, qui fe trouve entre ces êtres, fortifiée tant qu'on voudra par ce qu'on apelle variations, defordres, irrégularitez de la nature, ne fauroit faire la moitié d'une Objection contre l'unité, la fimplicité, & l'immutabilité de Dieu. On donne raifon de toutes ces chofes, ou par les diverfes facultez que Dieu a données aux corps, ou par les loix du mouvement qu'il a établies, ou par le concours des caufes occafionelles intelligentes, fur lefquelles il lui a plu de fe régler. Cela ne demande pas les Quinteffences que les Rabins ont imaginées, & qui ont fourni à un Evêque d'Italie un Argument *ad hominem*, en faveur de l'Incarnation. *Di quefta unione parla diffufamente l'Autore, portando gli efempi e le fimilitudini, con cui la fpiegano i Rabbini (alcune delle quale fono le medefime che adoprano i noftri Teologi per efplicar l'Incarnafione) e con le fteffe loro dottrine prova evindentemente ch'ella non fia altro che un infefiratione, cioe due nature fefireita, e Divinita infieme in un fuppofto* (46). Ils difent que Dieu s'eft uni avec dix Intelligences très-pures nommées *Sefirà*, & qu'il opere avec elles de telle forte, qu'il faut leur attribuer toutes les variations, & toutes les imperfections des effets. *Attribuendofi à Dio ne' facri libri atti frà fe contrarii e imperfetti, per falvare l'immutabilità e fua fomma perfettione, hanno pofta una Gerarchia di dieci Intelligenze puriffime, per mezo delle quali, come inftrumenti della fua potenza, egli opera tutte le cofe, ma in modo che à loro fole s'attribuifce ogni varieta, imperfettione, e mutatione* (47). Sans fe mettre en tant de frais, on peut fauver la fimplicité & l'immutabilité des voies de Dieu: le feul établiffement des caufes occafionelles y fuffit, pourvu que l'on n'ait à expliquer que les phénomenes corporels, & que l'on ne touche point à l'homme. Les Cieux & tout le refte de l'Univers prêchent la gloire, la puiffance, l'unité de Dieu: l'homme feul, ce chef-d'œuvre de fon Créateur entre les chofes vifibles; l'homme feul, dis-je, fournit de très-grandes Objections contre l'unité de Dieu. Voici comment:

L'homme eft méchant & malheureux: chacun le conoit par ce qui fe paffe au dedans de lui, & par le commerce qu'il eft obligé d'avoir avec fon prochain. Il fufit de vivre cinq ou fix ans (48), pour être parfaitement convaincu de ces deux articles: ceux qui vivent beaucoup, & qui font fort engagez dans les afaires, conoiffent cela encore plus clairement. Les voiages font des leçons perpétuelles là-deffus; ils font voir par tout les monumens du malheur & de la méchanceté de l'homme; par tout des prifons, & des hôpitaux; par tout des gibets, & des mendians. Vous voiez ici les débris d'une ville floriffante; ailleurs vous n'en pouvez pas même trouver les ruines (49).

*Jam feges eft ubi Troja fuit, refecandaque falce*
*Luxuriat Phrygio fanguine pinguis humus* (50).

Lifez ces belles paroles tirées d'une Lettre qui fut écrite à Ciceron: *Ex Afia rediens, cum ab Ægina Megaram verfus navigarem cœpi regiones circumcirca profpicere. Poft me erat Ægina, ante Megara, dextra Piræus, finiftra Corinthus: quæ oppida quodam tempore florentiffima fuerunt, nunc proftrata & diruta ante oculos jacent* (51). Les gens d'étude, fans fortir de leur cabinet, font ceux qui aquiérent le plus de lumieres fur ces deux articles, parce qu'en lifant l'Hiftoire ils font paffer en revue tous les fiecles, & tous les païs du monde. L'Hiftoire n'eft à proprement parler qu'un Recueil des crimes & des infortunes du genre humain; mais remarquons que ces deux maux, l'un moral & l'autre phyfique, n'occupent pas toute l'Hiftoire ni toute l'expérience des particuliers: on trouve par tout & du bien moral & du bien phyfique; quelques exemples de vertu, quelques exemples de bonheur; & c'eft ce qui fait la dificulté. Car s'il n'y avoit que des méchans & des malheureux, il ne faudroit pas recourir à l'Hypothefe des deux Principes: c'eft le mêlange du bonheur & de la vertu avec la mifere & avec le vice, qui demande cette Hypothefe; c'eft là que fe trouve le fort de la Secte de Zoroaftre. Voiez le raifonnement de Platon & de Plutarque dans les Paffages que j'ai citez ci-deffus.

Afin que l'on voie combien il feroit dificile de réfuter ce faux Syftême, & qu'on en conclue qu'il faut recourir aux lumieres de la Révélation pour le ruiner, feignons ici une Difpute entre Meliffus & Zoroaftre: ils étoient tous deux Paiens, & grans Philofophes. Meliffus, qui ne reconoiffoit qu'un Principe (52), diroit d'abord, que fon Syftême s'accorde admirablement avec les idées de l'ordre: l'être néceffaire n'eft point borné; il eft donc infini & tout-puiffant, il eft donc unique; & ce feroit une chofe monftrueufe & contradictoire, s'il n'avoit pas de la bonté, & s'il avoit le plus grand de tous les vices, favoir une malice effentielle. Je vous avoue, répondroit Zoroaftre, que vos idées font bien fuivies, & je veux bien vous avouer qu'à cet égard vos Hypothefes furpaffent les miennes: je renonce à une Objection dont je me pourrois prévaloir, qui feroit de dire que l'infini devant comprendre tout ce qu'il y a de réalitez, & la malice (53) n'étant pas moins un être réel que la bonté, l'Univers demande qu'il y ait des êtres méchans & des êtres bons; & que comme la fouveraine bonté, & la fouveraine malice, ne peuvent pas fubfifter dans un feul fujet, il a falu néceffairement qu'il y eût dans la nature des chofes un être effentiellement bon, & un autre être effentiellement mauvais; je renonce, dis-je, à cette Objection (54), je vous donne l'avantage d'être plus conforme que moi aux notions de l'ordre: mais expliquez-moi un peu par votre Hypothefe d'où vient que l'homme eft méchant, & fi fujet à la douleur & au chagrin. Je vous défie de trouver dans vos principes la raifon de ce phenomene, comme je la trouve dans les miens; je regagne donc l'avantage: vous me furpaffez dans la beauté des idées, & dans les raifons *à priori*; & je vous furpaffe dans

(39) *Idem, ibidem.*

(40) *Dans la Remarque* (*E*), *de l'Article* PAULICIENS.

(41) Coftar Apologie, *pag.* 226, 227.

(42) *Voiez les paroles du Pere* Thomaffin *dans la Remarque* (*D*) *de l'Article* PAULICIENS.

(‡) *Helmold. Chron. Slav. cap.* 53.

(*) *Voff. de Orig. Idol. lib.* 1. *cap.* 8. *p.* 280.

(**) *Guil. Muller.* Befchreibung der Africanifchen Landfchafft *Fetu, pag.* 43, 44.

(43) Tobias Pfannerus, Syftema Theol. Gentilis, *pag.* 258.

(44) *Venerano come i Manichei due principii, uno del bene, e l'altro del male: con quefta differenza che poco penfando al primo, come quello che credono non poter loro far alcun malo, attendono folo al culto del fecondo.* Giornale de Letterati *au* 31 *Mars* 1673, *pag.* 33, *dans l'Extrait* del Viaggio all' Indie Orientali del. P. F. Vicenzo Maria di S. Caterina da Siena, Procuratore generale de' Carmelitani Scalzi.

(45) *Voiez* St. Epiphane, *quand il parle de Scythianus, pag.* 619 adverf. Hæref.

(46) Jofeph Ciantes, *Evêque de Marfico, in* Difcurfu de fanctiffima Incarnatione clariffimis Hebræorum doctrinis ab eorumdem argumentorum oppofitionibus defenfa, *dans le* Journal d'Italie *du* 27 *d'Août* 1668, *pag.* 102.

(47) *Le* Journal d'Italie, *là-même, pag.* 101.

(48) *A cet âge-là on a fait & on a fouffert des tours de malice: on a eu du chagrin & de la douleur: on a boudé plufieurs fois, &c.*

(49) *Voiez l'*Entretien XXX de Balzac.

(50) Ovidius, Epift. Penel. ad Ulyff. *ỷ.* 53.

(51) Sulpicius ad Ciceron. *Epift. V Libri IV* Cicer. ad Famil.

(52) *Voiez* Diogene Laerce, *Libr. IX, num.* 24, *& ibi* Menagium.

(53) *C'eft-à-dire l'action malicieufe. Je fais cette Note afin qu'on ne vienne pas m'alléguer que le mal n'eft qu'une privation.*

(54) *J'ai lu dans le* Journal d'Italie *du* 31 *d'Août* 1674, *pag.* 101, *que* Piccinardi, *dans le III Livre de fa* Dogmatica Philofophia Peripatetica Chriftiana, *refute la Thefe,* An alius Deus fit poffibilis, *foutenue par le Pere* Pierre Conti *contre le* Columera.

car il eût été capable d'en écarter les erreurs les plus grossieres, & de fabriquer du reste un Systême qui entre ses mains eût embarrassé les Orthodoxes. Le Pape Leon I témoigna beaucoup de vigueur

dans l'explication des phenomenes, & dans les raisons *à posteriori*. Et puis que le principal caractere d'un bon Systême est d'être capable de donner raison des expériences, & que la seule incapacité de les expliquer est une preuve qu'une Hypothese n'est point bonne, quelque belle qu'elle paroisse d'ailleurs, demeurez d'accord que je frape au but en admettant deux Principes, & que vous n'y frapez pas, vous qui n'en admettez qu'un.

Nous voici sans doute au nœud de toute l'afaire: c'est ici la grande occasion pour Melissus, *Hic Rhodus, hic saltus. Res ad triarios rediit. Nunc animis opus Ænea, nunc pectore firmo.* Continuons de faire parler Zoroastre.

Si l'homme est l'ouvrage d'un seul Principe souverainement bon, souverainement saint, souverainement puissant, peut-il être exposé aux maladies, au froid, au chaud, à la faim, à la soif, à la douleur, au chagrin? Peut-il avoir tant de mauvaises inclinations? Peut-il commettre tant de crimes? La souveraine sainteté peut-elle produire une créature criminelle? La souveraine bonté peut-elle produire une créature malheureuse? La souveraine puissance, jointe à une bonté infinie, ne comblera-t-elle pas de biens son ouvrage, & n'éloignera-t-elle point tout ce qui le pourroit offenser, ou chagriner? Si Melissus consulte les notions de l'ordre, il répondra que l'homme n'étoit point méchant lors que Dieu le fit. Il dira que l'homme reçut de Dieu un état heureux; mais que n'aiant point suivi les lumieres de la conscience, qui selon l'intention de son auteur le devoient conduire par le chemin de la vertu, il est devenu méchant, & qu'il a mérité que Dieu souverainement juste, autant que souverainement bon, lui fit sentir les effets de sa colere. Ce n'est donc point Dieu qui est la cause du mal moral; mais il est la cause du mal physique, c'est-à-dire de la punition du mal moral: punition qui, bien loin d'être incompatible avec le principe souverainement bon, émane nécessairement de l'un de ses attributs, je veux dire de sa justice, qui ne lui est pas moins essentielle que sa bonté. Cette Réponse, la plus raisonnable que Melissus puisse faire, est au fond belle & solide; mais elle peut être combatue par des raisons qui ont quelque chose de plus spécieux, & de plus éblouïssant: car Zoroastre ne manqueroit pas de représenter, que si l'homme étoit l'ouvrage d'un Principe infiniment bon & saint, il auroit été créé non seulement sans aucun mal actuel, mais aussi sans aucune inclination au mal; puis que cette inclination est un défaut qui ne peut pas avoir pour cause un tel Principe. Il reste donc que l'on dise que l'homme sortant des mains de son Créateur, avoit seulement la force de se déterminer de lui-même au mal, & que s'y étant déterminé, il est seul la cause du crime qu'il a commis, & du mal moral qui s'est introduit dans l'Univers. Mais, I, nous n'avons aucune idée distincte qui puisse nous faire comprendre, qu'un être, qui n'existe point par lui-même, agisse pourtant par lui-même. Zoroastre dira donc que le libre arbitre donné à l'homme n'est point capable de se donner une détermination actuelle, puis qu'il existe incessamment & totalement par l'action de Dieu. II. Il fera cette Question: Dieu a-t-il prévu que l'homme se serviroit mal de son franc arbitre? Si l'on répond qu'oui, il repliquera qu'il ne paroît point possible qu'aucune chose prévoie ce qui dépend uniquement d'une cause indeterminée. Mais je veux bien vous accorder, dira-t-il, que Dieu a prévu le péché de sa créature, & j'en conclus qu'il l'eût empêchée de pécher; car les idées de l'ordre ne soufrent pas qu'une cause infiniment bonne & sainte, qui peut empêcher l'introduction du mal moral, ne l'empêche pas, lors sur tout qu'en la permettant, elle se verra obligée d'accabler de peines son propre ouvrage. Si Dieu n'a point prévu la chute de l'homme, il a du moins jugé qu'elle étoit possible: puis donc qu'au cas qu'elle arrivât il se voioit obligé de renoncer à sa bonté paternelle, pour rendre ses enfans très-misérables, en exerçant sur eux la qualité d'un juge sévére, il auroit déterminé l'homme au bien moral, comme il l'a déterminé au bien physique: il n'auroit laissé dans l'ame de l'homme aucune force pour se porter au péché; non plus qu'il n'y en a laissé aucune pour se porter au malheur, entant que malheur. Voilà à quoi nous conduisent les idées claires & distinctes de l'ordre, quand nous suivons pied-à-pied ce que doit faire un Principe infiniment bon. Car si une bonté, aussi bornée que celle des peres, exige nécessairement qu'ils préviennent autant qu'il leur est possible le mauvais usage que leurs enfans pourroient faire des biens qu'ils leur donnent, à plus forte raison une bonté infinie & toute-puissante préviendra-t-elle les mauvais effets de ses présens. Au lieu de donner le franc arbitre, elle déterminera au bien ses créatures; ou si elle leur donne le franc arbitre, elle veillera toûjours efficacement pour empêcher qu'elles ne péchent. Je croi bien que Melissus ne demeureroit point court; mais tout ce qu'il pourroit répondre seroit combatu tout aussitôt par des raisons aussi plausibles que les siennes, & ainsi la Dispute ne seroit jamais terminée (55).

S'il recouroit à la voie de la retorsion, il embarrasseroit beaucoup Zoroastre; mais en lui accordant une fois ses deux Principes, il lui laisseroit un chemin fort large pour arriver au dénouement de l'origine du mal. Zoroastre remonteroit au tems du chaos: c'est un état à l'égard de ses deux Principes fort semblable à celui que Thomas Hobbes apelle l'état de nature, & qu'il supose avoir précédé l'établissement des Societez. Dans cet état de nature, l'homme étoit un loup à l'homme, tout étoit au prémier occupant: personne n'étoit maître de rien qu'en cas qu'il fût le plus fort. Pour sortir de cet abîme, chacun convint de quitter ses droits sur tout, afin qu'on lui cédât la propriété de quelque chose: on fit des transactions; la guerre cessa. Les deux Principes las du chaos, où chacun confondoit & bouleversoit ce que l'autre vouloit faire, convinrent de s'accorder: chacun céda quelque chose; chacun eut part à la production de l'homme, & aux loix de l'union de l'ame (56). Le bon Principe obtint celles qui procurent à l'homme mille plaisirs, & consentit à celles qui exposent l'homme à mille douleurs; & s'il consentit que le bien moral fût infiniment plus petit dans le genre humain que le mal moral, il se dédommagea sur quelque autre espece de créatures, où le vice seroit d'autant moindre que la vertu. Si plusieurs hommes dans cette vie ont plus de miseres que de bonheur, on récompense cela sous un autre état: ce qu'ils n'ont pas sous la forme humaine, ils le retrouvent sous une autre forme (57). Au moien de cet accord, le chaos se débrouilla; le chaos, dis-je, principe passif, qui étoit le champ de bataille des deux principes actifs. Les Poëtes ont représenté ce débrouillement sous l'image d'une querelle terminée (58). Voilà ce que Zoroastre pourroit alléguer, se glorifiant de ne pas attribuer au bon Principe, d'avoir produit de son plein gré un ouvrage qui devoit être si méchant & si misérable; mais seulement après avoir éprouvé qu'il ne pouvoit faire mieux, ni s'oposer mieux aux desseins horribles du mauvais Principe. Pour rendre son Hypothese moins choquante, il pouvoit nier qu'il y ait eu une longue guerre entre ces deux Principes, & chasser tous ces combats, & ces prisonniers dont les Manichéens ont parlé. Tout se peut réduire à la conoissance certaine que les deux Principes auroient eue, que l'un ne pourroit jamais obtenir de l'autre que telles & telles conditions. L'accord auroit pu se faire éternellement sur ce pied-là.

On pourroit objecter à ce Philosophe mille grandes difficultez; mais comme il trouveroit des Réponses, & qu'après tout il demanderoit qu'on lui fournît donc une meilleure Hypothese, & qu'il prétendroit avoir réfuté solidement celle de Melissus, on ne le rameneroit jamais au point de la vérité. La Raison humaine est trop foible pour cela; c'est un principe de destruction, & non pas d'édification: elle n'est propre qu'à former des doutes, & à se tourner à droite & à gauche pour éterniser une Dispute; & je ne croi pas me tromper, si je dis de la Révélation naturelle, c'est-à-dire des Lumieres de la Raison, ce que les Théologiens disent de l'Oeconomie Mosaïque. Ils disent qu'elle n'étoit propre qu'à faire conoître à l'homme son impuissance, & la nécessité d'un Rédempteur, & d'une Loi miséricordieuse. Elle étoit un Pédagogue (ce sont leurs termes) pour nous amener à Jesus-Christ. Disons à-peu-près le même de la Raison: elle n'est propre qu'à faire conoître à l'homme ses ténèbres & son impuissance, & la nécessité d'une autre Révélation. C'est celle de l'Ecriture. C'est là que nous trouvons de quoi réfuter invinciblement l'Hypothese des deux Principes, & toutes les Objections de Zoroastre. Nous y trouvons l'unité de Dieu, & ses perfections infinies; la chûte du prémier homme, & ce qui s'ensuit. Qu'on nous vienne dire avec un grand apareil de raisonnemens, qu'il n'est pas possible que le mal moral s'introduise dans le monde, par l'ouvrage d'un Principe infiniment bon & saint, nous répondrons que cela s'est pourtant fait, & par conséquent que cela est très-possible. Il n'y a rien de plus insensé que de raisonner contre des faits: l'axiome, *ab actu ad potentiam valet consequentia*, est aussi clair que cette Proposition 2 & 2 font 4 (59). Les Manichéens s'aperçurent de ce que je viens de remarquer: c'est pour cela qu'ils rejetterent le Vieux Testament; mais ce qu'ils retinrent de l'Ecriture fournissoit d'assez fortes armes aux Orthodoxes: ainsi on n'eut pas beaucoup de peine à confondre ces Hérétiques, qui d'ailleurs s'embarrassoient puérilement lors qu'ils descendoient dans le détail (60). Or puis que c'est l'Ecriture qui nous fournit les meilleures solutions, je n'ai pas eu tort de dire qu'un Philosophe Paien seroit mal aisé à vaincre sur cette matiere. C'est le Texte de cette Remarque.

Quelque longue qu'elle soit, je ne finirai pas sans avertir mon Lecteur qu'il me reste encore trois Observations à faire, que je renvoie à un autre Article (61). Je dirai dans la I, si les Peres ont toûjours bien raisonné contre les Manichéens, & s'ils ont pu les pousser à bout: & dans la II, que selon les dogmes du Paganisme, les Objections de Zoroastre n'avoient pas beaucoup de force; & dans la III, en quel sens on pourroit dire que les Chrétiens ne rejettent pas le Systême des deux Principes. Ils ont plus de peine que les Paiens à éclaircir ces difficultez par la voie de la Raison, parce qu'ils ont entr'eux des Disputes

(55) *Tout ceci est plus amplement discuté dans les Remarques de l'Article* PAULICIENS.

(56) *Apliquez ici ce que Junon dit à Venus dans* Virgile Æneid. *Libr. IV, Vers. 98:* Sed quis erit modus, aut quo nunc certamine tanto? Quin potius pacem æternam pactosque hymenæos Exercemus? . . . Communem hunc ergo populum, paribusque regamus Auspiciis.

(57) *Notez que tous ceux, ou la plupart de ceux qui ont admis deux Principes, ont tenu la Metempsychose.*

(58) *Hanc Deus & melior* LITEM *natura diremit.* Ovidius, Metam. *Libr. I. ℣. 21.*

(59) *Voiez ci-dessous, dans l'Article* PAULICIENS, *la Rem. (E). vers le commencement du* 1 à lineâ.

(60) *Voiez la Remarque (B).*

(61) *A celui des* PAULICIENS, *Remarques (E), (G), & (H).*

vigueur contre les Manichéens; & comme son zêle fut soutenu par les Loix Impériales (*E*), cette Secte reçut alors un très-rude coup. Elle se rendit formidable dans l'Armenie au IX Siecle, comme je le dis ailleurs (*a*), & parut en France dans le Siecle des Albigeois (*b*): c'est ce qu'on ne peut nier; mais il n'est pas vrai que les Albigeois aient été Manichéens (*c*). Ceux-ci, entre autres erreurs, enseignoient que l'ame des plantes étoit raisonnable; & ils condamnoient l'Agriculture comme un exercice meurtrier; mais ils la permettoient à leurs Auditeurs en faveur de leurs Elus (*F*).

(*a*) *Dans l'Article* PAULICIENS, *Remarque* (*B*) *&* (*D*).

(*b*) *Voiez Monsr.* de Meaux, Histoire des Variations, *Livr. XI.*

(*c*) *Voiez Mr.* Basnage; Hist. de la Religion des Eglises Reformees, *I Partie, Chap. IV & suiv.*

NOTA BENE.

Comme dans cet Article, dans celui des MARCIONITES, & des PAULICIENS, & dans quelques autres, il y a certaines choses qui ont choqué beaucoup de personnes, & qui leur ont paru capables de faire croire que j'avois voulu favoriser le Manichéïsme, & inspirer des doutes aux Lecteurs Chrétiens, J'AVERTIS ici que l'on trouvera à la fin de cet Ouvrage un Eclaircissement qui montrera que ceci ne peut donner nulle atteinte aux fondemens de la Foi Chrétienne.

putes sur la liberté, dans lesquelles l'aggresseur semble être toûjours le plus fort (62); & parce aussi que le petit nombre des prédestinez, & l'éternité de l'enfer, fournissent des Objections que Melissus n'auroit pas fort redoutées.

(62) *Voiez la Remarq.* (*F*) *de l'Article* MARCIONITES.

(*E*) *Le zêle* du Pape Leon *fut soutenu par les Loix Impériales.*] Il y avoit déjà des Manichéens à Rome, lors que St. Augustin y arriva l'an 383; *car il logea chez un Manichéen, & conversoit le plus souvent avec ceux de cette Secte. . . . Mais aprés que Carthage fut prise & desolée par Genseric Roi des Vandales* l'an 439, *la plûpart des Manichéens d'Afrique se refugierent aussi bien que les Catholiques en Italie, & principalement à Rome* (63). Le Pape Leon obligea le peuple à faire une exacte recherche de ces Hérétiques, & indiqua à quelles marques on les pourroit reconoître (64). „ Pour donner encore à tout le monde plus d'horreur „ d'une Secte si detestable, il tint une Assemblée, où avec „ les Evesques voisins de Rome il fit entrer les princi- „ paux du Clergé, du Senat, de la Noblesse de Rome, „ & du Peuple (†). Là il produisit les plus considerables „ d'entre les Manichéens, & un de leurs Evesques, qui „ firent une confession publique de leurs abominables im- „ pudicitez, que je n'ose exposer, de peur de blesser les „ oreilles, ou plûtost les yeux chastes de mon Lecteur, „ & que ceux mesmes qui les avoient commises dans leurs „ Assemblées secrettes, par l'ordre de ce faux Evesque, „ declarerent devant tout le monde, faisant connoître en „ mesme temps quels estoient leurs Evesques & leurs Pres- „ tres; les endroits les plus retirez où ils s'assembloient, „ leurs profanes mysteres, & leurs sacrileges ceremonies, „ ce qui fut mis authentiquement par écrit. Et saint „ Leon en rendit compte au peuple peu après dans un „ Sermon, qu'il fit pour le jûne des Quatre-temps du „ mois de Decembre, où il declara (‡), qu'on estoit obli- „ gé en conscience de déferer ceux qu'on sçauroit estre „ engagez dans une si infame & pernicieuse heresie; „ que tous devoient s'unir, & agir avec un mesme zêle „ & une égale vigilance contre ces ennemis communs; „ & que ceux qui croyoient qu'il ne faloit pas les de- „ couvrir, seroient coupables d'un silence très-criminel „ devant le Tribunal de JESUS-CHRIST, quoi qu'ils „ n'ayent jamais eu aucune part à leurs erreurs. Enfin il „ aporta tant de soin dans la recherche qu'il fit des Mani- „ chéens, & le peuple l'y seconda si bien, qu'aucun d'eux „ ne leur put échaper, de sorte qu'il eut le bonheur de „ délivrer entierement Rome de cette peste. Car plusieurs „ de ces heretiques, fortement touchez de ses puissantes „ exhortations, se convertirent serieusement à Dieu; & „ après avoir fait publiquement abjuration de leur heresie „ dans l'Eglise (‡), & signé le formulaire qu'on leur pre- „ senta, contenant la condamnation de Manés, de sa doc- „ trine & de ses livres, ils se soumirent à la penitence qui „ leur fut imposée. Ceux qui demeurerent obstinez dans „ l'erreur, & refuserent de souscrire à cette condamnation, „ furent condamnez par les Juges au bannissement, selon „ les Loix & les Ordonnances des Empereurs. Or parce „ que les plus mechans, & les plus dangereux d'entre les „ Sectateurs de cette execrable heresie, craignant la puni- „ tion de leurs crimes, avoient pris la fuite, il en avertit „ les Evesques d'Italie & des autres Provinces, par une „ Lettre circulaire, dans laquelle, aprés leur avoir exposé „ tout ce qui s'estoit fait à Rome en cette cause des Ma- „ nichéens, il les exhorte à poursuivre ces fugitifs, & à „ donner tous les ordres necessaires pour empescher qu'ils „ ne puissent trouver aucune retraite dans leurs Dioceses, „ protestant qu'ils seront inexcusables devant Dieu (*), s'il „ arrive jamais qu'aucun de leurs sujets se laisse séduire à „ ces imposteurs, faute d'avoir pris tout le soin qu'ils doi- „ vent avoir de les découvrir, de leur donner la chasse, „ & de faire en sorte qu'ils ne puissent répandre parmi leurs „ peuples le venin de leur détestable doctrine. Et ce qui „ acheva d'exterminer cette heresie, fut que l'Empereur „ Valentinien III, ayant sceu ce que le St. Pape avoit dé- „ couvert des crimes des Manichéens, fit publier un Edit, „ (**) par lequel il confirme & renouvelle toutes les Or- „ donnances de ses predecesseurs contre eux, les declare „ infames, incapables de toutes Charges, & de porter les „ armes, de tester & de contracter, & de faire aucun „ acte valable dans la societé civile; defend à tous les su- „ jets de l'Empire d'en celer & d'en retirer aucun, & veut „ qu'on les dénonce, pour estre punis aussi-tost qu'ils se- „ ront connus. Ainsi cette heresie, qui de l'Afrique estoit „ passée dans l'Italie, en fut bien-tost bannie par le zêle „ efficace de saint Leon (65)". Le P. Thomassin n'oublie pas cet exemple de l'usage des Loix pénales contre l'Hérésie. *Saint Leon Pape*, dit-il (66), *dans sa premiere Decretale dit que plusieurs Manichéens venoient de se convertir à Rome; mais que quelques-uns d'entre eux s'estoient si avant engagez dans ces detestables erreurs, que quelques remedes qu'on eût employez, on n'avoit pu les en retirer; qu'on avoit ensuite usé de la rigueur des loix; & que selon les constitutions des Princes Chrétiens, les Juges publics les avoient condamnez à un exil perpetuel, de peur que leur contagieux commerce n'infectât le reste du troupeau.* Je mets à la marge les paroles qu'il a citées de St. Leon (67). Un peu après il cite le Code de Justinien, pour nous aprendre que la Loi onzieme du Titre V du I Livre, condamne *les Manichéens à perdre la tête, quelque part qu'on les trouve dans l'Empire Romain*: Manichæo in loco Romano deprehenso caput amputare (68). La Loi suivante, continue-t-il (69), *est de l'Empereur Justin, & elle distingue aussi les Manichéens, non seulement des Heretiques, mais aussi des Grecs, c'est-à-dire des Payens, des Juifs, & des Samaritains. Les Manichéens sont punis de mort; tous les autres ne sont condamnez, non plus que les Heretiques, qu'à ne pouvoir obtenir aucune Magistrature, ny aucune dignité, ny faire la fonction de Juges, ou de Défenseurs, ou de Peres des Citez.*

(63) Maimbourg, Histoire de St. Leon, *Livr. I, pag.* 14.

(64) *Là-même, pag.* 18.

(†) *Ep.* 93. *ad Turib. Ser.* 5. *de jejun. decim. mens.*

(‡) Contra communes hostes pro salute communi una communis debet esse vigilantia; .... & qui tales non prodendos putant, in judicio Christi invenientur rei de silentio, etiamsi non contaminentur assensu. *Ser.* 5. *de jejun. decim. mens.*

(‡) Ut damnarent Manichæum cum prædicationibus & disciplinis suis publicâ in Ecclesia professione, & manus suæ subscriptione compulimus. *S. Leo. Ep.* 2. *ad Episc. per Italiam: & Epist.* 93. *ad Turib. Afturic.*

(*) Ante tribunal Domini de reatu negligentiæ se non poterit excusare, quicunque plebem suam contra sacrilegæ perversionis auctores noluerit custodire. *Epist.* 2. *ad Episc. per Italiam.*

(**) *Nov. Valent.* 3. *de Manich.*

(65) Maimbourg, Hist. de St. Leon, *Livr. I, pag.* 20 *à l'année* 441.

(66) Thomassin, de l'Unité de l'Eglise, *Tom. I, pag.* 339.

(67) *Aliquanti vero, qui ita se demerserunt ut nullum his auxiliantis posset remedium subvenire, subditi legibus, secundum Christianorum Principum constituta, ne sanctum gregem sua contagione pollurent, per publicos judices perpetuo sunt exilio relegati.*

(*F*) *Ils permettoient l'Agriculture à leurs Auditeurs en faveur de leurs Elus.*] Les Manichéens étoient divisez en deux ordres; en celui des Elus, & en celui des Auditeurs. Il n'étoit pas permis à ceux-là d'exercer l'Agriculture, ni même de cueillir un fruit: on le permettoit aux autres, & l'on assûroit que les homicides qu'ils commettoient dans cet exercice leur étoient pardonnez, par l'intercession des particules de Dieu qui se dégageoient de la prison, lors que les Elus les mangeoient. Ainsi la remission de ces meurtres étoit fondée sur ce qu'ils fournissoient des alimens aux Elus, & qu'ils procuroient la liberté aux particules de la substance divine enchainées dans les plantes. Saint Augustin raconte fort bien ces chimeres, & s'en moque comme il faut. *Cæteras animas & in pecora redire putant, & in omnia quæ radicibus fixa sunt, atque aluntur in terra. Herbas enim atque arbores sic putant vivere, ut vitam, quæ illis inest, & sentire credant, & dolere, cùm læduntur, nec aliquid inde sine cruciatu eorum quenquam posse vellere, aut carpere. Propter quod agrum spinis purgare nefas habent. Unde agriculturam, quæ omnium artium est innocentissima, tanquam plurium homicidiorum ream dementes accusant; suisque auditoribus ideo hæc arbitrantur ignosci, quia præbent inde alimenta Electis suis, ut divina illa substantia in eorum ventre purgata impetret eis veniam, quorum traditur oblatione purganda. Itaque ipsi Electi nec in agris operantes, nec poma carpentes, nec saltem folia ulla vellentes, expectant hæc afferri usibus suis ab auditoribus suis, viventes de tot ac tantis secundum suam vanitatem homicidiis alienis* (70).

(68) Thomassin, de l'Unité de l'Eglise, *pag.* 377.

(69) *Là-même, pag.* 378.

(70) August. de Hæres. *Cap. XLVI, folio m.* 116, *verso.*

MANTO, fille de Tiresias, & grande Devineresse comme son pere. On l'estimoit à un tel point, que lors que ceux d'Argos pillérent la ville de Thebes, ils ne crurent pas pouvoir s'aquiter du vœu qu'ils avoient fait à Apollon, de lui consacrer ce qu'il y auroit de plus excellent dans leur butin, s'ils ne lui offroient cette fille. Elle fut donc envoiée au Temple de Delphes. Mais cela ne l'engagea point à faire aucun vœu de continence, ou si elle y fut engagée, elle observa fort mal son vœu; car nous lisons qu'Alcmeon, qui avoit été le Généralissime de l'armée qui prit Thebes, fit deux enfans à notre Manto, un fils qui eut nom Amphilochus, & une fille qui fut fort belle, & qui s'apella Tisiphone. Ce furent les fruits d'une galanterie qui eut quelque chose d'assez singulier, puis qu'elle arriva durant la fureur qui avoit saisi Alcmeon, après qu'il eut fait mourir sa mere. Voilà ce qu'Apollodore (*a*) nous fournit concernant Manto. D'autres disent

(*a*) Biblioth. *Libr. III, pag. m.* 196, 200.

disent (*b*), qu'à la vérité elle fut amenée à Delphes avec les autres prisonniers Thebains; mais que l'Oracle leur aiant ordonné d'aller planter une Colonie, ils s'en allérent à Claros (*A*), où Rhacius en avoit établi une; & que Rhacius aiant su de Manto qui étoient ceux avec qui elle avoit fait ce voiage, & pourquoi ils l'avoient fait, la prit à femme, & en eut un fils nommé Mopsus (*c*). Diodore de Sicile (*d*), au lieu de cela, nous conte que la fille de Tiresias se nommoit Daphné; qu'elle fut envoiée à Delphes comme une offrande, & un *Ex-voto* des Argiens; qu'elle perfectionna les lumieres prophétiques qu'elle avoit déjà aquises; qu'elle écrivit grand nombre d'Oracles: qu'on prétend qu'Homere lui a dérobé beaucoup de Vers pour en orner ses Poësies; & qu'on la nomme Sibylle, parce qu'elle étoit souvent saisie de l'esprit divin, & qu'elle rendoit plusieurs réponses (*e*). Pausanias dit qu'on montroit encore de son tems à Thebes devant le vestibule d'un Temple, la pierre sur laquelle Manto s'asseioit, & qu'on la nommoit la chaise de Manto (*f*). Il parle du tombeau de Manto en un autre lieu (*g*); mais il s'agit là d'une autre personne qui étoit fille de Polyidus. Celle dont parle Virgile est la même que la fille de Tiresias (*B*): & cela montre qu'on a bien fait courir cette pauvre Prophetesse; car Virgile (*h*) la transporte en Italie, non pas pour y garder sa virginité, mais pour y faire un enfant qui bâtit Mantoue.

(*b*) Pausan. *Libr. VII, pag. m.* 207.
(*c*) *Voiez ci-dessous Citation* (2).
(*d*) Bibliot. *Libr. V, Cap. VI.*
(*e*) *Voiez un de ses Oracles dans* Ovide, Metam. *Livr. VI, au sujet du culte de Latone.*
(*f*) Pausan. *Libr. IX, pag.* 289.
(*g*) *Libr. I, pag.* 41.
(*h*) Æneid. *Libr. X, Vers.* 199.

(*A*) *Ils s'en allérent à Claros.*] Je ne saurois comprendre pourquoi Pausanias n'a point ajoûté ce que dit Pomponius Mela (1), que Manto fuiant les vainqueurs de Thebes bâtit le Temple d'Apollon Clarien, & que son fils Mopsus (2) bâtit Colophon. Prenez garde à ces paroles de Mela, *Fugiens victores Thebanorum Epigonos*; car je suis fort trompé si elles ne convainquent de mensonge Charles Etienne, Lloyd, & Hofman, qui disent que Manto fuioit la tyrannie de Creon & de Thesée, lors qu'elle alla fonder le Temple de Claros. Moreri n'a eu rien à dire de Manto: cependant, s'il eût bien cherché, il auroit pu trouver bonne moisson.

(*B*) *Celle dont parle Virgile est la même que la fille de Tiresias.*] C'est Servius (3) qui nous aprend qu'elle est fille de Tiresias; car Virgile se contente de la traiter de Devineresse, & de parler de ses amours pour le Tibre.

*Ille etiam patriis agmen ciet Ocnus ab oris*
*Fatidicæ Mantûs & Tusci filius amnis*
*Qui muros matrisque dedit tibi, Mantua, nomen* (4).

Le même Servius ajoûte que quelques-uns donnoient Hercule pour pere à cette Devineresse. Leandre Albert raporte une infinité de traditions touchant cette fondatrice de Mantoue. Consultez-le, si vous voulez, dans sa Description de l'Italie (5).

(1) *Libr. I, Cap. XVII.*
(2) *Mopsus, selon* Strabon, *étoit fils d'Apollon & de Manto, & non pas, comme veut* Pausanias, *de Rhacius & de Manto. Voiez l'Article* MOPSUS.
(3) In Virgil. Æneid. *Libr. X, Vers.* 198.
(4) Virgil. *Libr. X, Vers.* 198.
(5) *Pag. m.* 602 *& seq.*

MARASCIA (JOSEPH VINCENT) nâtif de Palerme, étoit de la Congrégation de l'Oratoire de Saint Jerome de la Charité. Il a fait un Livre pour prouver qu'il y a eu deux Saints Mamiliens Archevêques de Palerme (*A*). Il mourut le 17 de Janvier 1699 (*a*).

(*a*) *Tiré du* Journal de Trevoux, *Mars* 1702, *p.* 94 *Edit. de Trevoux.*

(*A*) *Il a fait un Livre pour prouver qu'il y a eu deux Saints Mamiliens Archevêques de Palerme.*] Le Livre est intitulé *De due Santi Mamiliani, Arcivescovi e Citadini di Palermo, Risolutione Historica*, & a été imprimé par les soins de Mr. Mongifore (1), après la mort de l'Auteur. Il n'y a qu'un ou deux Critiques modernes qui reconoissent deux Mamiliens. Marascia avouë *qu'il parle contre le torrent des Historiens de Sicile; mais il a pour lui des Manuscrits anciens qu'il cite, & des Conjectures qu'il trouve solides* (2).

(1) *Il est Docteur en Théologie.*
(2) *Tiré du* Journ. de Trévoux, *Mars* 1702, *pag.* 94, 95, *Edition de* Trevoux

MARCA (PIERRE DE) l'un des plus illustres ornemens de l'Eglise Gallicane, nâquit à Gant dans le Bearn le 24 de Janvier 1594. Il fut batisé par un Prêtre au Diocese de Tarbes (*A*); & il fit ses Classes (*a*) & son Cours de Philosophie (*b*) sous les Jésuites: & puis il étudia en Droit (*c*) pendant trois ans, après quoi il fut reçu l'an 1615 Conseiller au Conseil souverain de Pau. Il ne fut pas le prémier de sa Famille qui eût des Charges dans la Robe (*B*). Tous ses Collegues étoient de la Religion (*d*); mais les choses changérent bientôt de face, le tems vint bientôt que personne ne put être admis dans ce Conseil érigé en Parlement, qui ne fût de la Religion Romaine (*e*). Pierre de Marca eut beaucoup de part aux intrigues qui produisirent ce changement. Il se maria avec une Demoiselle de l'ancienne Maison des Vicomtes de Lavedan; mais l'aiant perdue l'an 1632, après en avoir eu plusieurs enfans (*f*), il ne voulut point se remarier. Il fut fait Président au Parlement de Bearn l'an 1621, & Conseiller d'Etat l'an 1639. Trois ans après le Roi le nomma à l'Evêché de Conserans. On s'étoit déjà servi de sa plume pour un Ouvrage de grande importance (*C*). Il fut envoié en Catalogne l'an 1644, pour y exercer la

(*a*) *A Ausch.*
(*b*) *A Toulouse.*
(*c*) *A Toulouse.*
(*d*) Stephanus Baluzius, *in* Vita Petri de Marca, *pag.* 12.
(*e*) *Ibid. pag.* 13.
(*f*) *L'aîné* Galactoire de Marca *succéda à la Charge de son Pere, je veux dire à celle de Président au Parlement de Pau.*

(*A*) *Il fut batisé par un Prêtre au Diocese de Tarbes.*] L'exercice de la Religion Romaine étoit interdit dans le Bearn depuis l'Edit de l'an 1569; desorte que le peu de Catholiques qui restoient dans le païs étoient contraints, faute de Prêtres, de faire batiser leurs enfans aux Temples de ceux de la Religion (1). Jaques de Marca ne voulut point suivre leur exemple. Il fit porter son fils au Monastere de St. Pierre de Generes dans la Bigorre. Ce fut là que notre Archevêque fut batisé par un Religieux Bénédictin, qui faisoit la charge de Curé de la Paroisse. Ceci réfute Patin, qui dit quelque part que ce Prélat étoit né de la Religion. Voiez la Remarque suivante.

(*B*) *Il ne fut pas le prémier de sa Famille qui eut des Charges dans la Robe.*] La Famille de Marca doit son origine à GARSIAS DE MARCA, qui commandoit la Cavalerie de Gaston Prince de Bearn au siege de Saragosse l'an 1118. Ses descendans s'attachérent à la profession des armes; mais on trouve environ l'an 1440 un PIERRE DE MARCA bon Jurisconsulte, qui après avoir été le Procureur Général du Prince son Maître dans tous ses Etats, fut fait Président de ses Conseils (2). J'ai lu dans un Livre qui fut imprimé du tems de la Ligue, qu'un DE MARQUA, second Président au Parlement de Pau, *ne put jamais estre reçu ou remis en son estat .... qu'il n'eut fait la protestation ordinaire contre la Messe, & ce avec la profession de la foi Calvinienne ordonnée par la feue Royne* de Navarre mere de Henri le Grand (3). Ceci réfute Guy Patin, qui assûre que notre Monsr. de Marca étoit de bas lieu. Raportons le Passage: il contient bien des mensonges; car, pour ne rien dire du reste, il est faux que ce Prélat ait jamais été ni Ministre ni Jésuite. Nous aurons ici un exemple des faux bruits qui courent contre les Grans: on ne sauroit trop ramasser de ces exemples, afin d'accoutumer un peu le monde à l'esprit d'incrédulité à cet égard.

„ On nous aprend ici que l'Archevêché de Toulouse a été
„ conferé à Monsieur de Marca Evêque de Conserans,
„ moyennant cinquante mille écus qu'il a donnez au Car-
„ dinal Mazarin. Voilà une grande fortune pour cet hom-
„ me ambitieux. Il étoit de bas lieu: après avoir étudié,
„ il devint Ministre du parti des Reformez (4), dont il
„ étoit. S'étant changé il devint Jesuite: puis ayant quité
„ la Societé il se maria, & devint Conseiller au Parlement
„ de Pau, puis President, en suite il vint à Paris, & par
„ la faveur de Monsieur le Chancelier Seguier, il fut fait
„ Conseiller d'Etat ordinaire, après Intendant de Justice
„ en Catalogne, puis Evêque de Conserans après avoir
„ long-tems attendu ses Bulles, qu'il ne pouvoit avoir de
„ Rome, à cause de la querelle qu'il avoit avec les Jesui-
„ tes, depuis qu'il les avoit quittez, & qu'enfin il n'a
„ eues qu'en se raccommodant avec eux. A la fin le voilà
„ Archevêque de Toulouse. Quand il aura payé ses det-
„ tes, si un bonnet rouge se presentoit à vendre, il est sûr
„ qu'il l'acheteroit aussi. Je ne saurois mieux comparer
„ Monsieur de Marca, qu'à defunt Monsieur le Jay, qui
„ de très-peu de chose étoit devenu premier President au
„ Parlement de Paris (5).

(*C*) *On s'étoit déjà servi de sa plume pour un Ouvrage de grande importance.*] L'Histoire du Bearn, qu'il publia l'an 1640, confirma extrémement la bonne opinion qu'on avoit conçue de son savoir, & de sa grande capacité. On crut donc qu'il seroit fort propre à travailler sur une matiere délicate & importante qui se présenta peu après. Le volume des Libertez de l'Eglise Gallicane, que Pierre du Puy avoit mis au jour, allarma les Partisans de la Cour de Rome, & il y en eut qui tâchérent de persuader que c'étoient les préliminaires d'un Schisme médité par le Cardinal de Richelieu; comme si cette Eminence eût songé à l'érection d'un Patriarchat dans le Roiaume, afin que l'Eglise

(1) Stephanus Baluzius, de Vita & Rebus gestis Petri de Marca, *pag.* 8 *Edit.* 1663 *in* 8.
(2) *Idem, ibid. p.* 6, 7.
(3) Réponse des vrais Catholiques François à l'Avertissement des Catholiques Anglois, *p.* 53 *Edition de* 1589.
(4) *Notez que pour justifier* Patin *on ne peut pas alléguer la contrainte qui fut faite au Président de Marca (voiez ci-dessus Citation* (3); *car nôtre Pierre de Marca étoit fils d'un homme d'épée. Il n'avoit donc pas été éassujetti à l'abjuration afin de conserver une Charge. Voiez la* Vie de Pierre de Marca, *par l'Abbé* Faget, *p.* 7, 8.
(5) Patin, *Lett. LXIX, pag.* 294 *du I Tome, datée du* 28 *Juin* 1652.

la Charge de *Visiteur Général* & d'Intendant. Il l'y exerça jusques à l'année 1651, avec tant d'habileté,

glise Gallicane ne dépendît point du Pape. Un Théologien François sous le nom d'Optatus Gallus (6) écrivit sur ce sujet, & insinua que le Cardinal avoit gagné un grand personnage, qui feroit l'Apologie de cette érection. Ce grand personnage n'étoit autre que notre Pierre de Marca. *Sequens mensis Martius materiam præbuit novis sermonibus, ob editionem Libelli Parænetici ad Antistites Regni, de cavendo schismate, quod præ foribus adesse nuntiabat Optatus Gallus. Sub eo namque nomine latere voluit auctor; satis alioqui cognitus, si larvam illi detrahere liberet. Occasionem turbandi sumebat ex editione Voluminum de Libertatibus Ecclesiæ Gallicanæ, quæ anno superiore prodierant curâ Clariss. Viri Petri Puteani; atque item ex rumore vulgi, differentis eam Cardinali Richelio mentem esse, ut omisso Episcopo Romano, Patriarcha in Galliis constituatur. Ajebat præterea, magnum virum in partes tractum promissis ingentibus, qui scripto defenderet quæ pro ea causa Cardinalis facturus erat, neque dubitatur, quin Marcam intelligeret* (7). Le Roi comprenant qu'une Accusation de cette nature le rendoit odieux, par le contrecoup de la haine à quoi elle exposoit le Cardinal, donna ordre à Mr. de Marca de réfuter cet Optatus Gallus, & de garder un certain milieu qui ne donnât point d'atteinte aux Libertez de l'Eglise Gallicane, & qui fît voir qu'elles ne diminuent point la révérence due au saint Siege. Il accepta cette commission, & l'exécuta par le Livre *de Concordia Sacerdotii & Imperii, sive de Libertatibus Ecclesiæ Gallicanæ*, qu'il fit paroitre l'an 1641 (8). Il déclara dans sa Préface, qu'il n'entroit point dans les discussions du droit, & qu'il s'arrêtoit seulement à celles du fait; c'est-à-dire qu'il faisoit voir seulement les bornes, qui de tout tems avoient séparé les deux Empires, celui du Prince temporel, & celui du Prince spirituel (9): mais quoi qu'il eût ramassé un nombre infini de témoignages touchant la puissance du Pape, son Livre ne laissa pas de déplaire aux Ultramontains, tant ils ont l'oreille tendre. *Quorum aures teneritudine quadam plus trahuntur, ut ait Auxiliaris præfectus apud antiquum scriptorem Vitæ sancti Hilarii Episcopi Arelatensis* (10). La Cour de Rome se montra fort difficile à l'égard de l'expédition des Bulles qu'on lui demandoit pour cet Auteur, nommé depuis peu à l'Evêché de Conserans: elle fit entendre qu'il faloit avant toutes choses qu'il adoucît quelques endroits de son Ouvrage, & l'on fit examiner ce Livre avec une grande exactitude. Holstenius l'un des Examinateurs déclara qu'il y trouvoit plusieurs choses qui avoient besoin d'être expliquées, & quelques autres qui blessoient secrétement les droits de l'Eglise. *Holstenius quidem quamplurima in eo contineri retulit, quæ explicatione indigerent; quædam etiam esse quæ Romana jura violent, sed in occulto. Tanto quippe ac tam singulari artificio librum hunc esse perfectum, ut distingui vix possit, quæ pars ejus Ecclesiæ Romanæ faveat, quæve noceat* (11). L'un des autres Examinateurs rendit un meilleur témoignage: il assûra que ce Livre prouvoit avec tant de force l'autorité du Siege de Rome, que l'Auteur en devoit être récompensé. Son Aprobation demeura cachée, & jamais Mr. de Marca n'en put avoir une copie. Après la mort d'Urbain VIII, le Cardinal Bichi sollicita fortement Innocent X d'accorder les Bulles à l'Evêque de Conserans: mais l'Assesseur du St. Office réveilla le souvenir des plaintes qu'on avoit faites contre le Livre *de Concordia Sacerdotii & Imperii*, ce qui fut cause que le Pape fit examiner l'Ouvrage tout de nouveau. *Innocentius naturâ cunctator, & qui per imprudentiam nihil eorum prætermitti volebat quæ ad dignitatem Sedis Apostolicæ pertinere existimabat, librum hunc examinandum deintegro commisit Cardinalibus Barberino &c* (12). Mr. de Marca, voiant que les choses traînoient en longueur, & n'en espérant point une bonne issue à moins qu'il ne fît satisfaction à la Cour de Rome, publia un Livre (13) où il expliqua ses sentimens selon l'esprit des Ultramontains, & il écrivit au Pape une Lettre fort soumise, avec de grandes promesses de fidélité. Il avoua qu'il avoit rempli dans son Ouvrage les devoirs d'un Président au Parlement, beaucoup mieux que ceux d'un Evêque; mais il vaut mieux raporter les propres termes dont il se servit. *Fateor eo in libro Principis partes pro muneris mei ratione fovisse, Præsidemque potius implevisse quam Episcopum .... & ne libri publicati invidia desideriis meis obesset, libello altero Barcinone edito, quem huic chartæ adjunxi, hallucinationes meas deprecatus sum; Opus censuræ Beatitudinis Vestræ submisi, quam prona mente amplexurum voveo, & assertorem vindicemque libertatis Ecclesiasticæ futurum* (14). Il n'oublia pas dans son Livre le grand service qu'il prétendoit avoir rendu aux Ultramontains, en publiant la Décrétale du Pape Vigile (15). La Cour de Rome, selon ses finesses ordinaires, continua d'user de remises depuis cette ample satisfaction; mais enfin Mr. de Marca obtint ses Bulles au mois de Janvier 1647. Il fut ordonné Prêtre à Barcelone au mois d'Avril 1648, & sacré Evêque à Narbonne au mois d'Octobre suivant. On le mit à l'épreuve cette année-là, & il fit voir qu'il avoit promis de bonne foi un grand zêle pour les intérêts du Pape. On voulut savoir son sentiment sur une Question qui faisoit du bruit (16), & il le donna tel qu'Innocent X le souhaitoit. *Mota erat temporibus illis gravis quæstio, de duplici capite in Ecclesia, plerisque unicum tantùm caput, videlicet B. Petrum, in ea constituentibus; quibusdam verò censentibus Paulum quoque Ecclesiæ caput cum Petro fuisse. Cùm hæc quæstio distraheret in partes ingenia hominum eruditorum, atque interim dignitas Romanæ Sedis tentari videretur; Innocentius, qui apprimè noverat Marcam in primis Ecclesiasticæ antiquitatis peritum esse, ratus præterea evenisse occasionem quâ ejus animum erga Sedem Romanam experiretur, aperire sententiam jubet. Ille nihil cunctatus*, Exercitationem *Barcinone* V *Kalendas Junii anno* M. DC. XLVII. *scripsit* de singulari Primatu Petri, *quæ nondum edita est: quam Innocentio, ad quem statim missa est, valdè placuisse ex eo intellectum est, quòd eam publicè legi jussit, ac singularem quandam de Marcæ in Sedem Romanam propensione accepit opinionem* (17).

(6) *C'étoit un Prêtre de Paris nommé* Herlens. *Voiez la* Vie du P. Morin, *pag.* 52. *Le Jésuite* Michel Rabardeau *lui fit une Réponse qui fut censurée à Rome. Voiez* Theophile Raynaud, de bonis & malis Libris, *num.* 514, *pag. m.* 293.

(7) Baluzius, de Vita P. de Marca, *pag.* 23, 24.

(8) *Idem, ibidem, pag.* 24, 25.

(9) *Sic scriptionem suam temperavit, ut relicta discussione juris quod utrique Potestati competit, ad solam facti inquisitionem, quæ fines veterum possessorum demonstrare possit, se contulerit; ut ipse præfatur in Admonitione ad Lectorem.* Idem, ibidem, *pag.* 25.

(10) Baluzius, de Vita P. de Marca, *pag.* 26.

(11) *Ibid. pag.* 28.

(12) *Ibid. pag.* 30.

(13) *A Barcelonne, l'an* 1646. Quo editionis librorum de Concordia Sacerdotii & Imperii consilium exponit, opus Apostolicæ Sedis censuræ submittit, & Reges Canonum custodes, non vero auctores esse docet. *Ibidem, pag.* 31.

(14) *Ibid. pag.* 32.

(15) *Voiez la Remarque* (*M*).

(16) *Celle des deux Chefs de l'Eglise Saint Pierre & St. Paul.*

Concluons deux choses de ce narré: I, que c'est une servitude très-fâcheuse à la Cour de France, que d'avoir besoin des Bulles du Pape pour établir des Evêques; car cela fait que ceux qui seroient capables de bien maintenir les Libertez de l'Eglise Gallicane, & les intérêts du Roi dans ses démêlez avec Rome, n'osent emploier toutes leurs forces. Ils aspirent aux Prélatures, & ils voient qu'ils n'y pourront jamais parvenir s'ils se rendent trop odieux à la Cour de Rome; ou du moins qu'il faudra qu'ils fassent des satisfactions honteuses. Il n'y a pas long-tems (18) que cela est arrivé à quelques membres de l'Assemblée du Clergé de l'an 1682. La II chose que je veux conclure est que Mr. Sallo n'a pas eu raison de prendre pour un artifice ce qu'on fit à Rome l'an 1664 contre la nouvelle Edition de l'Ouvrage de Mr. de Marca. On prétendit que Monsr. Baluze avoit publié ce Livre *ex retractatis scriptis Petri de Marca.* Cela n'étoit pas sans fondement. Ce Prélat ne chanta-t-il pas la palinodie dans l'Ecrit publié à Barcelone? n'écrivit-il pas au Pape pour lui demander pardon? Raportons les termes du Décret, & la réfléxion de Mr. Sallo. *Decretum sacræ Indicis Congregationis, quo damnati, prohibiti, ac respectivè suspensi fuerunt infra scripti omnes Libri. Romæ*, 17 *Novembris* 1664. *De Concordia Sacerdotii & Imperii, seu de Libertate Ecclesiæ Gallicanæ liber, à Stephano Baluzio impressus Parisiis, anno* 1663. *Perperam adscriptus Petro de Marca, ex cujus retractatis scriptis aliorumque erroneis sententiis operâ præfati Baluzii editus est* (19). „ La Cour de „ Rome ayant toûjours ses visées, il n'est pas trop seur de „ s'attacher scrupuleusement à ses Censures. C'est pour- „ quoy ce Decret ne doit pas empescher qu'on ne fasse „ toujours autant d'estime qu'on faisoit du Livre des Li- „ bertez de l'Eglise Gallicane, composé par feu Monsieur „ de Marca. En effet, il ne contient que des Maximes „ très-constantes, & qui peuvent passer pour des Loix „ fondamentales de cette Monarchie. De mesme on n'aura „ pas moins bonne opinion de la sincerité de Monsieur Ba- „ luse, quoy qu'on l'accuse dans ce Decret d'avoir faus- „ sement attribué ce Livre à Monsieur de Marca. Car il „ est visible que la Congregation n'a usé de cette adresse, „ que parce qu'elle n'a pas osé attaquer directement la „ mémoire de ce grand Archevesque; & qu'elle s'est ima- „ ginée qu'il feroit plus facile de décrier son Livre, en „ substituant à sa place une personne d'une dignité moins „ relevée dans l'Eglise (20).

Pour achever l'Histoire de cet Ouvrage, il me reste à dire que Monsr. Baluze en a procuré deux Editions depuis la mort de l'Auteur; l'une l'an 1663, & l'autre l'an 1669. Ces Editions sont plus amples que la prémiere, & vous comprendrez en quoi si vous consultez ce Latin. (21) *Opus* de concordia sacerdotii & imperii ..... *altero ab ipsius obitu anno augustiori habitu adornatum, iterum emisit in lucem Baluzius, & non saltem priores quatuor libros recensuit, additionibus ab Auctore compositis auxit, ac suis notis, ubi occasio tulit, illustravit; sed & integrum Tomum alterum nunquam antea editum ex autographo summi Viri descriptum addidit, nonnulla Antiquitatis illustria monumenta adjecit, integrosque in eo Libros, quod Gallice essent scripti, in Latinam linguam vertit. Cumque Opus hoc tanto favore eruditorum fuerit exceptum & communi approbatione commendatum, ut intra breve tempus distracta exempla fuerint, istud anno M DC LXIX recognitum emendatius copiosiusque literato iterum orbi dedit.* Il l'a fait encore reimprimer augmenté & corrigé l'an 1704 (22). Le Sieur Deckherrus fit de grosses fautes quand il parla de l'Ecrit d'Optatus Gallus, & de celui de notre Mr. de Marca: elles furent critiquées dans une Lettre ajoûtée à la nouvelle Edition de son Livre l'an 1686 (23).

Notez que l'Auteur du fameux Ouvrage *de Libertatibus Ecclesiæ Gallicæ*, imprimé l'an 1685, ne juge pas fort avantageusement de la conduite de l'Auteur du *Concordia Sacerdotii & imperii.* „ Il insinue qu'il y a eu de l'obliquité „ dans les maniéres de M. de Marca, & qu'encore qu'il „ écrivit en homme qui vouloit faire sa Cour en France, „ il ne laissoit pas de se ménager le mieux qu'il pouvoit „ avec Rome: car il semble en certains endroits qu'à „ force de citations il a établi la chose; mais tout d'un „ coup il se jette de l'autre côté, en citant des exemples „ & des témoignages contraires aux premiers, ou en res- „ serrant les premiers par mille modifications, & aprés „ cela on voit encore qu'il extenuë le second parti. D'a-

(17) Baluzius, de Vita P. de Marca, *pag.* 37, 38.

(18) *On écrit ceci le* 18 *de Decembre* 1695.

(19) *Voiez le* Journal des Savans *du* 12 *Janvier* 1665.

(26) Sallo, Journal des Savans, *là-même.*

(21) Acta Erudit. Lipsiens. *Anno* 1682, *pag.* 327.

(22) *Voiez le* Journal des Savans *du* 12 *de Janvier* 1705.

(23) *Voiez* Deckherrus de Scriptis Adespotis, *pag.* 384 *Edit.* 1686.

bileté, qu'il se fit aimer des Catalans d'une maniere qui a peu d'exemples (*D*). Il alla prendre possession de son Evêché au mois d'Août 1651. L'année suivante il fut nommé à l'Archevêché de Toulouse; & il écrivit au Pape une Lettre qui méritera une Remarque (*E*). Il prit possession de l'Archevêché de Toulouse sans aucune pompe, au mois de Mars 1655. Il assista l'année suivante à l'Assemblée générale du Clergé de France, & y fut contraire aux Jansénistes (*F*). Il se préparoit à la résidence l'an 1658, lors que pour lui ôter tous les scrupules qui eussent pu le troubler, s'il eût demeuré plus long-tems à Paris, le Roi le fit Ministre d'Etat. Il suivit la Cour au voiage de Lion; & puis aiant assisté aux Etats de Languedoc, il s'en alla à Toulouse au mois d'Avril 1659. Il présida aux Etats de la Province dans la même ville pendant que le Roi y étoit, & présenta les Cahiers à sa Majesté. L'année suivante il alla en Roussillon, pour y régler les limites avec les Commissaires du Roi d'Espagne. Ces Conférences furent d'un caractere tout particulier; car il y falut emploier beaucoup de Critique sur quelques paroles de Pom-

„ bord il accorde tout, en suite il le regagne insensible- „ ment, mais de telle sorte qu'il fait pancher la balance „ du côté du Siécle (24).

(*D*) *Il se fit aimer des Catalans d'une maniere qui a peu d'exemples.*] Cela parut par les prieres & par les pélerinages qu'ils firent pour sa guérison l'an 1647. La ville de Barcelone fit un vœu public à Nôtre-Dame de Montferrat, & y envoia en son nom douze Capucins, & douze filles. Celles-ci firent le voiage les cheveux pendans, & à pieds nus. Mr. de Marca fut persuadé que tant de vœux & tant de prieres avoient obtenu sa guérison, & il ne sortit point de Catalogne sans aller faire ses dévotions à Montferrat (25). Il y alla l'an 1651, & y fit un petit Traité *de origine ac progressu cultus B. Mariæ Virginis in Monteserrato*, qu'il laissa dans les Archives du Monastere (26). On le laissa perdre, parce peut-être que l'Auteur n'y adoptoit pas toutes sortes de traditions. Il en envoia une copie l'an 1660 à François Crespus Professeur en Théologie à Lerida, qui travailloit à l'Histoire de ce Couvent de Montferrat. Il l'avertit d'user d'un peu plus de discernement que ne font les Espagnols. *Paucis agit de antiquitate loci; admonetque Crespum, ne in ea historia scribenda, falsis, uti Hispani solent, testimoniis utatur;* quæ Gallis, *inquit*, fabularum istiusmodi detegendarum peritissimis, ludibrium debent, & reliquæ narrationi, licet alioqui veræ, auctoritatem demunt (27). Cette Dissertation a vu le jour l'an 1681 par les soins de Mr. Baluze. Notez que Monsr. de Marca, ce grand Auteur, ne dédaignoit pas d'exercer sa plume sur des choses qui étoient plus convenables à un Moine qu'à un Conseiller d'Etat. Il l'étoit quand il composa l'Histoire de Nôtre-Dame de Betaram (28), à la priere d'un Prêtre dévot nommé Charpentier qui étoit le Fondateur de cette Chapelle, comme il le fut depuis de celle du Mont-Valerien près de Paris. Cette Histoire fut publiée à Barcelonne (29).

(*E*) *Il écrivit au Pape une Lettre qui méritera une Remarque.*] La translation d'un Evêque d'un siege à un autre a besoin d'une faveur particuliere de la Cour de Rome: c'est pourquoi Monsr. de Marca Evêque de Conserans, se voiant nommé à l'Archevêché de Toulouse, rendit ses respects au Pape le plus adroitement qu'il lui fut possible; & quoi qu'il fût qu'Exupere, Evêque de Toulouse, n'étoit pas le même Exupere qui avoit commandé en Espagne, il ne laissa pas de le débiter comme un fait certain dans la Lettre qu'il écrivit à Innocent X. Il trouvoit à faire par ce moien un parallêle agreable entre le Pape Innocent prémier & le Pape Innocent dix, & entre lui-même & cet Exupere (30): c'est pourquoi il ne balança point à étaler ce beau mensonge, qu'il crut propre à chatouiller le Pape, & à le lui rendre plus favorable. Quelcun observa que c'étoit une fausseté; mais Mr. de Marca averti de cette Critique ne fit qu'en rire, & traita de petit Esprit un tel Censeur, qui ne voioit pas la différence entre une Lettre de compliment, & une Histoire. Mr. Baluze a si bien narré ceci, & en termes si bien choisis, que ce seroit faire tort aux Lecteurs habiles, que de ne pas raporter ici son Latin. On y trouvera une plus ample matiere de réfléxions que dans le précis que j'en ai donné. *Sciebat sanè vir eruditissimus diversum ab Exuperio Episcopo Tolosano fuisse Exuperium illum, qui Præsidatum in Hispaniis egit. Quis enim ignorat? Verùm cùm argumentum esset accommodatissimum ad rem quam tractabat, sciretque præterea Principum aures ita esse formatas, ut nihil nisi jucundum lætumque accipere velint, vim aliquam inferre veritati non abnuit, ut Pontificem alioqui difficilem ac morosum, sibi faventem ac propitium habere posset. Quod ideo retuli, ut eatur obviam scrupulosæ cujusdam scriptoris diligentiæ, qui in adversariis suis adnotavit lapsum heic esse Marcam: de quo admonitus à me vir optimus paucis ante obitum mensibus, risit hominis supinitatem, qui non animadverteret cujusmodi argumentum in ea epistola tractaretur. Neque enim historia scribebatur. Non displicet profectò hominibus eruditis, quòd oratores veri limites nonnunquam excedunt in compositione verborum, ut auditorum aures aliqua voluptate permulceant, & alliciant* (31).

(*F*) *Dans l'Assemblée du Clergé de 1656 il fut contraire aux Jansénistes.*] Ce fut un malheur pour eux que ce grand Prélat eût trouvé à Rome de si grandes difficultez, quand il eut besoin d'une Bulle pour être Evêque de Conserans. Cela lui aprit qu'il ne faloit perdre aucune occasion de réparer le dommage que lui avoit fait en ce païs-là sa Concorde de l'Empire & du Sacerdoce. Or quelle occasion pouvoit-il attendre plus favorable, que celle de seconder la Cour de Rome dans les Procédures contre les Disciples de Jansenius? Joignez à cela qu'on l'avoit rendu suspect de Jansénisme au delà des Monts, & que ce mauvais office avoit retardé long-tems l'expédition de la Bulle qui lui étoit nécessaire, pour être Archevêque de Toulouse. Je ne sai si parmi plusieurs Ecrits qui ont été composez sur la calomnie, on s'est jamais avisé d'en faire sur l'utilité de ce crime. Ceux qui voudroient s'exercer sur cette matiere seroient bien blâmables, s'ils oublioient l'avantage que l'on retire de la calomnie dans les Disputes de Religion; car il y a tel homme fort agissant qui se tiendroit neutre, ou qui tâcheroit de pacifier les choses par des voies équitables, si on ne le décrioit comme un fauteur d'Hérétiques. Alors pour se disculper, & pour prévenir le desavantage qu'une telle réputation lui aporteroit, il est obligé de s'ériger en persécuteur (32). D'où que pût venir le zêle de Mr. de Marca contre le Parti des Jansénistes, il est sûr qu'ils eurent en lui un Adversaire redoutable. Alexandre VII l'en remercia très-affectueusement. Mr. Baluze va nous l'aprendre. *Cleri Gallicani Comitia Parisiis habebantur. Illuc itaque Marca se conferens anno* M. DC. LVI. *perhonorificè in eo cœtu susceptus* XIII *Kalend. Aprileis, deinceps in plurimis occasionibus ostendit quanta ingenii vi polleret, & quàm præclara eruditione ac doctrina præditus esset. Nam auctoritatem Romani Pontificis, quam per summum nefas aliqui deprimere conabantur, fortiter & strenuè vindicavit adversus æmulos. Gnarum id Alexandro VII, qui post absoluta demum Comitia, honorificas ad Marcam literas die* XVII *Novembris anni* M. DC. LVII. *scripsit: quibus ei grates egit, ob assertam Sedis Apostolicæ dignitatem, & ut deinceps pergeret in eadem reverentia, verbis amantissimis hortatus est. Jansenismum verò, tum maxime vires suas colligentem, sic industria & auctoritate sua repressit, ut ob hoc ipsum promeritus sit iram hominum ejus sectæ, qui ne mortuo quidem pepercerunt* (33). Il ajoûte qu'avant la clôture de cette Assemblée (34), il parut une Satire contre Mr. de Marca, laquelle fut suivie d'une autre quelque tems après. *Infaustis auspiciis prodiit Libellus famosus, sub titulo Epistolæ ad Illustrissimum Dominum de Marca Archiepiscopum Tolosanum, quo ejus fama atrociter proscindebatur, & auctoritas Romanæ Sedis per summam audaciam apertè violabatur. Libellum hunc secutus est alius, haud moderatior; & ipse, ut prior, absque auctoris nomine* (35). Ses Amis lui conseillérent les uns de répondre à ces Libelles, les autres de n'y point répondre: il prit sur lui d'examiner quel parti seroit le meilleur, & enfin il se résolut au silence (36). Il se contenta de voir en concorde l'Empire & le Sacerdoce par raport à ces deux Libelles; car ils furent condamnez au feu & à Paris & à Rome. Voici le Titre de trois Ecrits qui parurent contre lui: *Lettre de l'Auteur des Regles très-importantes à Monseigneur de Marca Archevêque de Toulouse*, 1657. *Réponse à la Lettre de Monseigneur l'Archevêque de Toulouse sur la Déliberation du Clergé du* 14 *Novembre* 1656. *Réponse à une Lettre qui a été publiée depuis peu sur ce qui s'est passé dans l'Assemblée du Clergé le* 14 *Novembre* 1656. Le prémier de ces trois Ecrits avoit été précédé par celui-ci, *Regles trés-importantes tirées de deux Passages, l'un du Concile de France, & l'autre de Glaber, rapportez par Monseigneur de Marca Archevêque de Toulouse.* Cela n'est point satirique.

Je viens de jetter les yeux sur un Ouvrage (37), où j'ai trouvé une chose qui témoigne que les Jansénistes ne sont pas revenus encore de leur colere. On raconte dans ce Livre-là, que l'Archevêque de Rouën (38) voulut pacifier les Disputes du Jansénisme pendant l'Assemblée générale du Clergé en 1657. „ La Negociation n'alla pas loin. „ M. de Rouen eut audience sur ce sujet-là le 3. de Mai „ du Cardinal Mazarin: qui, comme ce Prelat le raporta „ le même jour à M. de Bagnols, témoigna vouloir bien „ accommoder l'affaire, & qu'ils étoient convenus, Son „ Eminence & lui, de traiter de tout cela avec M. de „ Marca Archevêque de Toulouze qui aparemment n'en „ fit pas un secret au P. Annat. Après une seconde au- „ dience, que M. de Rouen eut du Cardinal dès le len- „ demain, ce Prelat rapporta qu'aiant été deux heures en- „ tiéres en conference avec ce Premier Ministre & avec „ M. de Toulouze, Son Eminence avoit témoigné plus „ de fermeté que par le passé, & plus d'opposition au pro- „ jet d'accommodement, & que M. de Toulouze en avoit „ parlé

(24) Nouvelles de la Républiq. des Lettres, *Juillet* 1685, *pag.* 718. *de la* 2 *Edition.*

(25) Baluzius, de Vita P. de Marca, *pag.* 45.

(26) *Idem, ibid. pag.* 46.

(27) *Idem, ibid. pag.* 48.

(28) *Dans le Bearn, au Diocese de Lescar.*

(29) *Tiré de la* Vie de Monsr. de Marca, *composée par l'Abbé* Faget, *pag.* 43.

(30) *O me felicem, quando veteris illius atque sanctissimi Sacerdotis Exuperii exemplo, (qui ex Præsidatu in Hispaniis acto Cathedram illam suscipiens, eam deinde rexit juxta pium atque prudens Innocentii primi ad ejus consulta responsum) licebit per Innocentii X decretum, post gestos Magistratus Regios in Gallia & Hispania, Episcopatus quoque curis functo mihi, Tolosanæ Sedis administrationem capessere.* Baluzius, de Vita P. de Marca, *pag.* 53.

(31) *Idem, ibid. pag.* 53, 54.

(32) *Conferez avec ceci l'Article* FERRIER, *Remarq. (L) vers la fin.*

(33) Baluzius, de Vita P. de Marca, *pag.* 59.

(34) *Elle finit au mois de Mars* 1657.

(35) Baluzius, de Vita P. de Marca, *pag.* 64.

(36) *Idem, ibid. pag.* 65. *Il écrivit pourtant quelque chose contre ces Libelles. Mr.* Baluze *en a fait part au public l'an* 1681.

(37) *Imprimé l'an* 1700, *& intitulé* La Paix de Clement IX, *&c.*

(38) François de Harlai, *qui est mort Archevêque de Paris.*

Pomponius Mela, & de Strabon (*G*). Il fit un voiage à Paris au mois de Septembre de la même année; & il y mourut le 29 de Juin 1662, peu après avoir obtenu les Bulles pour l'Archevêché de cette ville (*H*), auquel il avoit été nommé sans aucune brigue, dès que le Roi eut reçu la démission du Cardinal de Rets. Il laissa le soin de ses Manuscrits à Monsr. Baluze, qui étoit à lui depuis le 29 de Juin 1656 (*g*). Il ne pouvoit pas choisir un plus digne dépositaire; car Mr. Baluze a fait voir depuis ce tems-là, qu'avec un grand zéle pour la gloire du défunt, il avoit toute la capacité que demandoit la publication de ce dépôt (*I*). Il promettoit la Vie de son Mecene comme un Ouvrage fort ample, où l'on verroit le détail des belles actions, & des grandes qualitez de ce Prélat. Je croi qu'il n'a pas exécuté ce dessein. Le public y a perdu beaucoup; quoi que la Lettre que j'ai citée (*h*), & où j'ai pris le narré chronologique que l'on vient de voir, explique fort nettement & avec quelque étendue les vertus, le mérite, & les actions de cet Archevêque. Quelque tems après on vit paroître sa Vie composée par l'Abbé Faget, qui l'accompagna de trois ou quatre Dissertations; ce qui fit naître une Dispute entre lui & Mr. Baluze (*K*). Il y a dans l'Ouvrage de cet Abbé beaucoup de petites particularitez, que l'on aprend avec assez de plaisir, quand on se plaît à conoître tout ce qui regarde les grans personnages. On y voit de quelle maniere Mr. de Marca renonçoit à tous les plaisirs de la jeunesse pour l'amour des Livres, pendant qu'il étoit Ecolier. Il fut bien prédire à ses camarades, qui perdoient

(*g*) *Tiré d'une Lettre Latine de Mr.* Baluze *écrite à Sorbiere*, de Vita, Rebus gestis, Moribus, & Scriptis illustrissimi viri Petri de Marca, *imprimée à Paris l'an* 1663 *in* 8.

(*h*) *Elle a été augmentée à la tête du Livre* De Concordia Imperii & Sacerdotii, *Edition de* 1669.

„ parlé cruellement, traitant de chimere la distinction du „ droit & du fait. Cela est fort croiable. Car ce Prelat, „ tout politique, étoit le Pere de l'inseparabilité du droit „ & du fait, vraie chimere dont il étoit amoureux, ou „ dont il faisoit semblant de l'être, parce qu'elle servoit à „ ses fins. Ce Prelat n'avoit garde d'abandonner ses des- „ seins pour suivre M. de Rouen dans les siens. Il en sa- „ voit plus que lui en matiére de politique & d'intrigues; „ il avoit ses liaisons formées & ses mesures prises avec le „ P. Annat sur un autre plan que celui-là, qui ne pouvoit „ être du goût de ce Pere; enfin il avoit pour ces sortes „ d'affaires, & pour beaucoup d'autres, toute la confiance „ du Cardinal & tout l'appui de la Cour. Aussi M. de „ Rouen n'eut-il garde de pousser l'affaire, quand il eut „ mieux connu le terrein (39). "

(39) La Paix de Clement IX, *pag.* 144.

(*G*) *Il falut emploier beaucoup de Critique sur quelques paroles de Pomponius Mela, & de Strabon.*] Il fut dit par le Traité des Pyrenées que les limites de la France & de l'Espagne, au Comté de Roussillon, feroient les mêmes que celles qui séparoient anciennement les Gaules d'avec l'Espagne. Il falut donc examiner où les anciens Géographes finissoient les Gaules de ce côté-là. L'érudition de notre Archevêque fut d'un grand secours. Vous trouverez le détail de toutes ces Conférences dans un Ouvrage posthume de cet Auteur (40).

(40) *Intitulé* Marca Hispanica. *La* Bibliotheque Universelle *en contient l'Extrait au commencement du XV Tome.*

(*H*) *Il mourut à Paris . . . . . , peu après avoir obtenu les Bulles pour l'Archevêché de cette ville.*] Le peu de tems qu'il vécut, depuis sa nomination à l'Archevêché de Paris, obligea quelcun à faire un Sixain qui est su de tout le monde:

*Cy git l'illustre de Marca,*
*Que le plus grand des Rois marqua,*
*Pour le Prelat de son Eglise:*
*Mais la Mort qui le remarqua,*
*Et qui se plaît à la surprise,*
*Tout aussi-tôt le demarqua.*

(*I*) *Mr. Baluze, avec un grand zéle . . . . . avoit toute la capacité que demandoit la publication de ce dépôt.*] Pour être convaincu de la vérité de ce fait, on n'a qu'à voir les Préfaces, les Notes, les Additions, &c, dont il enrichit les Oeuvres posthumes de son Mecene, à mesure qu'il les publie. J'ai déjà parlé des nouvelles Editions qu'il a procurées du fameux Ouvrage, *de Concordia Imperii & Sacerdotii.* Il faut maintenant que je dise qu'il publia trois ou quatre Dissertations de ce savant homme l'an 1669 (41). Elles concernent l'Autorité du Pape, & celle des Patriarches & des Primats; un Canon fort difficile du Concile d'Orange, & le prémier établissement de la Foi Chrétienne dans les Gaules. Il en publia plusieurs autres l'an 1681, dont vous verrez le sujet dans le Journal de Leipsic (42). L'an 1688, il publia un *in folio* qui a pour Titre, *Marca Hispanica, sive Limes Hispanicus, hoc est Geographica & Historica Descriptio Cataloniæ, Ruscinonis, & circumjacentium Populorum, Auctore illustrissimo viro Petro de Marca.* Tous les Journalistes en ont fait mention.

(41) *Voiez le* Journal de Leipsic, 1682, *pag.* 327.

(42) *Ibid. pag.* 328. *Voiez aussi le* Journal des Savans *du* 21 *Mars* 1681, *p.* 117.

(*K*) *Sa Vie, composée par l'Abbé Faget, . . . fit naître une Dispute entre lui & Mr. Baluze.*] L'Abbé Faget, ancien Agent du Clergé, & fils d'une tante maternelle de Mr. de Marca, fit imprimer à Paris l'an 1668 la Vie de ce Prélat, avec un Traité sur l'Eucharistie, un autre sur le Sacrifice de la Messe, un autre sur l'érection du Patriarchat de Constantinople, un autre en François sur le Sacrement de l'Eucharistie, & sur quelques autres Sacremens. Il étoit l'Auteur de la Vie; mais non pas des Dissertations qu'il y joignit: elles venoient de la plume de feu Mr. de Marca. Il ne put jamais obtenir l'Aprobation de la Faculté de Théologie, qu'en consentant que tout le Traité François feroit retranché, & qu'on feroit des cartons pour changer diverses choses dans les autres. L'Imprimeur, qui étoit de la Religion, n'ignora pas que l'on faisoit ces cartons, afin d'ôter certaines choses qui favorisoient les Protestans. Que fit-il? il conserva tous les endroits qui devoient céder la place aux cartons, & par ce moien il livra à Mr. Claude un Exemplaire tout tel qu'il l'avoit imprimé, avant que les Commissaires de la Faculté de Théologie y fissent des changemens (43). Sur cet Exemplaire, ou sur un semblable (44), on a fait une Edition de l'Ouvrage dans les païs étrangers, comme Mr. Baluze l'avoit prévu (45). On a joint à cette Edition les Lettres que Mr. Baluze & Mr. Faget écrivirent l'un contre l'autre. Car il faut savoir que Mr. Baluze ne crut point se devoir taire, quand il vit que la probité & l'orthodoxie de feu Mr. de Marca alloient être mises en compromis. Il écrivit coup sur coup deux Lettres au Président de Marca (46). Voici un Passage de la prémiere (47): „ Vous savez, MONSIEUR, que ses en- „ nemys ont meschamment publié, que dans les affaires „ qui passoient par ses mains, il ne regardoit pas tant la „ verité & la justice que son interest & son ambition, ayant „ toûjours tasché de s'agrandir de plus en plus dans l'E- „ glise, & que ces considerations ont esté cause qu'il a „ souvent trahy la verité pour flater la Cour de Rome. „ Nous faisions nostre devoir pour dissiper ces discours, & „ pour empescher qu'ils ne fissent aucune impression dans „ l'esprit des personnes raisonnables. Mais M. Faget d'un „ seul coup de plume a renversé, s'il en est creu, tout ce „ que les veritables serviteurs de feu Monseigneur l'Arche- „ vesque avoient peu establir pendant plusieurs années ". Voions un autre Passage; il est pris de la seconde Lettre (48). *Je me sens obligé de vous donner avis que le Livre, que M. Faget a fait imprimer, fait un grand bruit en cette ville, à cause de quelques expressions qu'on y a coulées, qui semblent favoriser l'erreur des Calvinistes & des Lutheriens touchant le Sacrement de l'Eucharistie; qui est un des poincts les plus essentiels de nostre Religion, & aujourd'huy le plus controversé. S'il est vray, ce que j'ay de la peine à croire, que feu Monseigneur ait composé les Traitez que M. Faget a fait imprimer sous son nom, dont il se vante dans la Preface & dans la Vie d'avoir les originaux escrits de la main de l'Auteur, nous ne sçaurions empescher que feu Monseigneur ne passe dans l'esprit de beaucoup de gens pour heretique au sujet de l'Eucharistie; & par consequent, sa reputation en recevra un très-grand dommage. . . . . Vous ne sauriez croire combien cette Edition donne de sujet de parler à toute sorte de gens; les Huguenots en tesmoignant beaucoup de joye, comme d'une chose qui est venue très à propos pour fortifier leur opinion, & les ennemys de feu Monseigneur prenant de là occasion de deschirer sa memoire & de flestrir sa reputation.* L'Abbé Faget, traité avec le dernier mépris dans ces deux Lettres, en fut outré, & en publia deux autres toutes pleines de sa colere. Je ne m'y arrête pas; je toucherai seulement un point qui se raporte à un fait dont j'ai parlé dans le Corps de cet Article. Mr. Faget (49) nie que Mr. de Marca ait confié à Mr. Baluze ses Manuscrits. Il est bon de voir ce que fit Mr. Baluze, quand il se vit démenti sur ce chapitre. *Je vous marqueray*, écrivit-il à Mr. l'Evêque de Tulle, *que luy ayant fait faire des reproches par un bon Prestre de Roüergue de sa connoissance, appellé Guibert, de ce qu'au prejudice de la verité qui luy est connue, il a avancé dans cette Vie que j'avois supposé lorsque j'avois publié que feu Monseigneur l'Archevesque m'avoit donné ses papiers en mourant, & m'avoit commis l'Edition de ses Ouvrages, il respondit qu'il luy importoit pour sa reputation de faire voir que cela n'estoit pas; parce, dit-il, que si cela demeuroit constant, il s'ensuivroit que feu Monseigneur n'auroit pas eu bonne opinion de luy, & n'auroit pas creu qu'il fust capable de prendre soin de l'Edition de ses Oeuvres. Ce qu'il a encore dit en termes generaux à une personne de grand merite & de grande vertu, que vous connoissez, qui m'a fait l'honneur de me le dire. Voilà,* MONSEIGNEUR, *le beau principe sur lequel il a fondé sa calomnie & son imposture.* Sans prendre parti là dedans (50), je dirai qu'en général il y a mille faussetez imprimées qui n'ont d'autre fondement que le point d'honneur; car dès qu'on voit qu'une exposition naïve de la vérité nous feroit tort dans le monde, on conte les choses tout autrement qu'elles ne sont arrivées.

(43) Lettre de Mr. Baluze à Mr. l'Evêque de Tulle, *imprimée à la fin du Livre publié par Mr.* Faget, *Edit. de* 1669.

(44) *Mr.* Baluze, *dans sa II* Lettre au President de Marca, *avoue, que Mr Faget* avoit dejà fait des presens de son Livre, & que le Libraire en avoit déjà debité quelques-uns, *avant qu'on songeât à supprimer l'Edition.*

(45) *Pourveu qu'il en reste un Exemplaire entre les mains d'un particulier, on en imprimera dix mille sur celui-là toutes & quantesfois qu'on voudra le rendre public. Ce que je m'assure qu'on ne manquera pas de faire au plustost en Hollande & à Geneve.* Baluze, II Lettre au President de Marca, *à la fin du Livre de l'Abbé Faget, Edit. de* 1669.

(46) *Fils de l'Archevêque de Paris.*

(47) *Elle est datée de Paris le* 22 *Avril* 1668.

(48) *Datée de Paris le* 27 *de Mai* 1668.

(49) *In* Vita Petri de Marca, *pag.* 118.

(50) *Notez que Monsr.* Baluze *dans* la Vie de Monsr. de Marca, *Edit. de* 1669, *réfute Mr.* Faget *sur le fait du dépôt, & sur bien d'autres.*

doient leur tems à de vaines occupations, la différence qu'il y auroit un jour entre leur gloire & la sienne (*L*). Ce fut à Toulouse qu'il jetta les fondemens de son grand savoir: il n'oublia pas à y devenir bon Grec (*M*), ce qui l'a fort distingué des autres Savans. L'une de ses principales qualitez étoit de se faire jour dans les matieres les plus embrouillées, sans avoir besoin de guide (*N*).

(*L*) *Il sut bien prédire à ses camarades, . . . la différence qu'il y auroit un jour entre leur gloire & la sienne.*] Un jeune homme de votre condition, lui disoient-ils, ne doit point fuir les compagnies, ni renoncer au jeu, au bal, & à tels autres divertissemens. Vous êtes un homme enterré. Le tems viendra, leur répondit-il, où je ferai parler de moi, & où vous serez dans les ténèbres. *Exprobrabant adolescentem genere clarum non decere, à virorum & mulierum nobilium civitatis colloquiis & societate recedere, nec præstantes animi dotes exerere, non ludos, nec ludicra, neque nocturnas hyemis choreas, ut aliis solitum erat, frequentare, posseque eum, virum absconditum jure nominari. Ad quæ ille, quum venisset temporis occasio, futurum se omnibus pernotum, ubi latendum illis foret, peracute respondit* (51). L'événement a justifié cette Réponse: Mr. de Marca est devenu l'un des plus grans hommes de son Siecle, & est monté sur les théatres les plus éminens; & peut-être qu'aucun de ceux qui lui faisoient ces reproches n'a jamais été conu à deux lieues de sa paroisse. Voici une leçon pour les Ecoliers studieux, & pour ceux qui sont débauchez. Il est bon de leur mettre devànt les yeux un fait comme celui-ci; sans cela je n'eusse pas fait cette Remarque.

(51) Fagetus, *in* Vita Petri de Marca, *pag.* 9.

(*M*) *Il n'oublia pas à devenir bon Grec.*] Il en donna des preuves l'an 1642, en publiant un Manuscrit Grec qu'il avoit trouvé dans la Bibliotheque du Roi (52), & qu'il traduisit en Latin. C'étoit l'Epitre Décrétale du Pape Vigile confirmative du deuxieme Concile de Constantinople. Il y joignit une savante Dissertation, les Anathêmes du même Concile, une Lettre d'Eutyches à ce Pape, & la Réponse de ce Pape (53). Ces Anathêmes, & ces deux Lettres n'avoient encore paru qu'en Latin. La Décrétale n'avoit jamais été publiée en aucune Langue (54). Il se fit un grand mérite de ce travail auprès du Pape; car il remarqua dans le Livre qu'il fit imprimer à Barcelonne l'an 1646, pour lever les sujets de plainte qui retardoient l'expédition de ses Bulles; il remarqua, dis-je, que la publication de la Décrétale avoit servi de beaucoup à confirmer l'Autorité du St. Siege sur les Conciles Oecuméniques, laquelle ne faisoit que chanceler dans les Ecoles de France. *Quid de hac editione postea ipse senserit, accipe ex libello ejus Barcinone edito anno* M. DC. XLVI. *cujus supra mentionem feci*. Sanè explicari non potest, quantum hujus Epistolæ publicatio profuerit ad firmandam Apostolicæ Sedis auctoritatem erga Concilia Generalia quæ apud Gallicanos Academiarum Magistros, majorum suorum decretis inhærentes, valde nutabat (55). Voiez la marge (56). La Dissertation fut insérée dans l'Edition des Conciles qui se fit au Louvre, comme aussi la Dissertation du même Auteur, *De Primatu Lugdunensi & ceteris Primatibus, cum Notis ad Canones aliquot Concilii Claromontani sub Urbano II celebrati* (57). Je ne saurois croire ce que conte l'Abbé Faget, que de Marca au sortir de ses études, & s'en retournant de Toulouse chez son pere, confondit de telle sorte quelques Gentilshommes Huguenots qui l'avoient provoqué à la Dispute dans la maison d'un Baron, qu'il falut qu'un Ministre de Pau fort renommé pour sa Science vînt à leur secours. Il proposa quelques Sophismes, dont le jeune Ecolier fit voir le foible par un Passage de saint Paul (58). Le Ministre ne put repliquer autre chose, sinon que le Texte de l'Apôtre n'étoit pas tel. De Marca tirant de sa poche un Nouveau Testament Grec se mit en état de justifier sa Citation; mais le Ministre déclara qu'il n'entendoit rien en cette Langue. Ce récit de Mr. Faget a tout l'air d'un Conte fait à plaisir. *Allatis quibusdam argutiis, quarum aciem citato ex Epistolis Divi Pauli loco novus athletes omnino retudit. A tam expresso rei probandæ textu* Ψευδοποίμην *nullo alio modo explicare se potuit, quam aliter in Divo Paulo legi pertinaciter contestando. Marca vero confestim in Novi Testamenti Græci absque interpretatione Latina, quem fere semper secum ferebat, codice, laudatum locum ipsissimet, quæ attulerat verbis, conceptum indicavit. Sed cum sibi penitus ignotam eam linguam profiteretur Pseudominister, si non omnino caussa cecidisse, delusus saltem ab adolescente suis etiam visus est* (59).

(52) *Interdum codices manuscriptos Græcos Bibliothecæ regiæ, ut erat linguæ Græcæ peritissimus Marca pervolvebat.* Faget. *ibid. pag.* 44.

(53) *Idem, ibidem.*

(54) Baluzius, de Vita P. de Marca, *pag.* 39.

(55) *Idem, ibidem. pag.* 39.

(56) *Voici les termes de l'Abbé* Faget, *in* Vita P. de Marca, *pag.* 44: Eam (*decretalem*) non solum ut hactenus incognitam ille publici fecit, sed etiam quod multum ad firmandam Apostolicæ Sedis auctoritatem contra quorundam Theologorum sententiam in Concilia generalia prodesset.

(57) Baluzius, de Vita P. de Marca, *pag.* 40.

(58) Faget, *in* Vita P. de Marca, *pag.* 11.

(59) Faget, *in* Vita P. de Marca, *p.* 12.

(*N*) *Sans avoir besoin de guide.*] La plupart des Savans ne sont propres qu'à cultiver les terres qui ont été déja défrichées. Ils peuvent aplanir, ou élargir un chemin que d'autres ont déjà fait. Quelques-uns en très-petit nombre, *quibus arte benigna & meliore luto finxit præcordia Titan* (60), peuvent défricher les terres les plus incultes, & faire une route dans des forêts où personne n'avoit passé. Monsr. de Marca étoit de ce petit nombre choisi. *Le rang qu'il tenoit parmi les Critiques étoit pour le moins aussi considerable dans la Republique des lettres, que celui qu'il avoit parmi les Prelats l'étoit dans l'Eglise & dans l'Etat* (61). L'Auteur dont j'emprunte ces paroles raporte les loüanges que le Pere Combefis (62), & le Pere Labbe (63), ont données au grand esprit de ce Prélat; & il ajoûte, que *la sureté de ses conjectures, & cette liberté de dire ses sentimens, . . . . lui auroit encore fait porter sa critique plus loin, s'il n'eût été retenu par les considerations que chacun sçait.*

(60) Juven. Sat. XIV, *Vers.* 34.

(61) Baillet, Jugemens des Savans, *Tom. II, num.* 245.

(62) Combef. Recension. Auctor. Concionat. *p.* 15. (63) Labbe, *Epist. Dedicat.* Dissertat. de Scriptor. Ecclesiasticis, *&* *Tomo* XI Concil. General. *ad Concil. Claromontan.*

MARCEL (CHRISTOPHLE) noble Venitien, & Archevêque de Corfou (*a*) au XVI Siecle, se rendit recommandable par son Savoir, par son Eloquence, par sa Piété, & par ses Mœurs; & il pouvoit se promettre de Clement VII les dignitez les plus relevées. Il se trouva malheureusement à Rome, lors que les troupes de Charles-Quint la saccagérent. Il tomba entre les mains des Espagnols, qui, après avoir pillé sa maison, l'emmenérent prisonnier, & le tourmentérent cruellement parce qu'il ne pouvoit point paier la grosse rançon qu'ils lui demandoient. Pour se consoler de n'avoir pas eu de lui les sommes qu'ils en avoient attendues, ils l'enchainérent au tronc d'un arbre en rase campagne proche de Gaïete, & lui arrachérent les ongles une par jour. Il rendit l'ame en ce triste état, tant à cause des tourmens, qu'à cause de l'inclémence de l'air à quoi il fut exposé de nuit & de jour sans dormir, & sans prendre nulle nourriture (*b*). Il harangua au Concile de Latran le 10 de Décembre 1512. Ses *Exercitationes in septem priores Psalmos* furent imprimées à Rome l'an 1525 (*c*). Nous avons dit ailleurs (*d*) qu'il publia un Ouvrage que l'on prétendit qu'il n'avoit fait que dérober. Florimond de Remond a commis une bévue bien puérile en le citant (*A*).

(*a*) Pierius Valerianus, *ubi infrà, exprime cela par* primarius Corcyrensium Flamen.

(*b*) *Tiré de* Pierius Valerianus, *Libr. I* de Litterat. Infelicitat. *pag. m.* 10.

(*c*) Konig, Biblioth. *pag.* 506.

(*d*) *Dans la Rem.* (*D*) *de l'Article* GRASSIS.

(*A*) *Florimond de Remond a commis une bévue bien puérile en le citant.*] Je suis content, dit-il (1), „ de representer au vray, partie des ceremonies, qui se gardent „ en l'eslection au couronnement & à la consecration des „ Pontifes Romains, lesquelles se trouvent en divers lieux, „ & particulierement dans le Livre intitulé, Les Ceremonies sacrées, presenté au Pape Leon X. par M. Electus, „ & ce suivant le Concile de Lyon l'an 1273 ". Il a cru qu'*Electus* étoit le nom de famille de cet Auteur, & n'a pas compris que *Christophorus Marcellus electus Corcyrensis* veut dire Christophle Marcel élu à l'Archevêché de Corfou. David Blondel lui a reproché cette faute (2), qui est sans doute aussi grossiere que celle que la Mothe le Vayer a reprochée à Bodin. Lisez ces paroles de l'Hexameron Rustique. *Je commencerai à vous faire souvenir* de l'inadvertance *de Bodin, lorsque pour prouver au dernier chapitre du premier Livre de sa Republique comme ces termes,* par la grace de Dieu, *ne sont pas une marque de Souveraineté, il dit qu'on voit au Tresor des Chartes de France un Acte, par lequel un simple Elû de Meaux, Deputé pour un Traité de Paix, se dit Elû par la grace de Dieu. J'ai vû cet Acte qui est en Latin, & n'ai pu m'empêcher de rire, considerant comme un homme du sçavoir de Bodin avoit pu prendre pour un chetif Elû un* Electum Meldensem, *c'est à dire une personne nommée à l'Evêché de Meaux, & qui n'étoit pas encore consacrée* (3).

(1) Florimond de Remond, *Chap. XVIII, de l'*Anti-Papesse, *sub fin. folio m.* 412 *verso.*

(2) Blondel, *au Traité François* de la Papesse, *pag.* 83, *& au Traité Latin, pag. m.* 222.

(3) Hexameron Rustique, *Journée I, pag. m.* 24, 25.

MARCELLIN (AMMIEN) occupe un rang très-honorable parmi ceux qui ont écrit l'Histoire Romaine. Il étoit Grec de Nation, comme il le déclare à la fin de son dernier Livre (*A*), & nâtif d'Antioche, comme on le recueille d'une Lettre de Libanius (*a*). Cela, joint à la vie militaire qu'il avoit suivie, nous doit faire excuser la rudesse de son Latin. Ce défaut, &

(*a*) *Vide Præfat.* Henr. Valesii *ad* Ammian. Marcellin.

*Les Imprimeurs de* Moreri *ont mis* Labienus *au lieu de* Libanius.

(*A*) *Grec de nation, comme il le déclare à la fin de son dernier Livre.*] Ce Passage sera cité ailleurs (1); je puis en raporter trois autres. L'un est au Chapitre VIII du XXII Livre, εὐήθην, *Græci dicimus stultum:* le second est au Chapitre XV du même Livre, *ad ignis speciem,* τοῦ πυρὸς, *ut nos dicimus, extenuatur in conum:* le troisieme est

(1) *Dans la Rem.* (*D*), *Citat.* (11).

au

& celui de quelques Digreſſions ampoulées, ſont amplement réparez par pluſieurs excellentes qualitez qui ſe trouvent dans cet Auteur, comme eſt, par exemple, le peu de partialité qu'il témoigne contre le Chriſtianiſme, quoi qu'il fût Paien (*B*); & les recherches exactes qu'il a faites, pour tâcher de ne rien dire dont il ne fût ſûr, & qui l'ont mis en état de nous aprendre bien des choſes que nous ignorerions ſans lui. Son autorité eſt d'ailleurs fort conſidérable, par la raiſon qu'il a été témoin oculaire de pluſieurs choſes qu'il a écrites. Il prit de fort bonne heure le parti des armes, & fut d'abord enrôlé parmi ceux qu'on apelloit *Protectores domeſticos*; ce qui peut nous faire juger qu'il étoit de bonne Maiſon: car c'étoit aſſez la coutume que la jeuneſſe de la prémiere qualité entrât dans ce Corps (*b*); & un homme de guerre, qui pouvoit y être promu, ſe croioit bien récompenſé de ſes longs ſervices. Voilà par où notre Marcellin débuta. On ne ſait point s'il monta jamais plus haut (*C*); on voit ſeulement qu'avec ce titre il a ſuivi en pluſieurs expéditions Urſicin Général de la Cavalerie. Il eut ordre d'aller avec lui dans l'Orient, lors que l'Empereur Conſtantius l'y envoia l'an 350. Urſicin, en aiant été rapellé l'an 354 pour venir à Milan, amena avec lui en Italie Marcellin. Ils paſſérent dans les Gaules l'année ſuivante, & mirent bientôt à la raiſon le Tyran Silvanus; après quoi Conſtantius fit venir Urſicin à Sirmium, & le renvoia en Orient. Les mauvais offices, qu'on rendit à Urſicin auprès de cet Empereur, furent cauſe qu'on le rapella, & qu'on donna ſa Charge à un autre. Il obéït; mais étant arrivé en Thrace il y trouva des ordres qui l'obligérent à retourner inceſſamment vers la Meſopotamie, ſans que pour cela on lui rendît le commandement, qui avoit été conféré à Sabinien. Il ne laiſſa pas de rendre de grans ſervices. Marcellin, qui l'avoit toûjours ſuivi, en rendit auſſi beaucoup, & en ſoldat, & en négociateur, comme il le raconte lui-même, ſans ſortir des bornes de la modeſtie. Il ne quitta point le ſervice lors qu'Urſicin fut entiérement diſgracié l'an 360; mais, comme je l'ai déja dit, on ne ſait pas s'il fut avancé, ou s'il demeura toûjours dans ſon poſte de *Protecteur domeſtique*, même lors qu'il ſuivit Julien dans la guerre contre les Perſes. On peut recueillir de quelques endroits de ſes Livres (*c*), qu'il demeuroit à Antioche ſous l'Empire de Valens. Il vint enſuite s'établir à Rome, & y compoſa ſon Hiſtoire (*D*). Il en récita diverſes parties à meſure qu'il les compoſoit (*d*), & on les reçut avec de grans aplaudiſſemens. On ne ſait point quand il mourut; mais on ne peut douter qu'il ne fût encore en vie l'an 390, puis qu'un Conſulat qui tombe ſur cette année-là ne lui a point été inconu (*e*). Il avoit eu des procès (*f*), qui l'avoient tellement mis de mauvaiſe humeur contre les gens de pratique, qu'il n'a

(*b*) Valeſius, *in Præf. ad* Amm. Marcellin.

(*c*) *Livr. XXIX, Chap. I, où il dit*, qu'il a vu les ſuplices de pluſieurs perſonnes que Valens fit mourir à Antioche l'an 371; *& Livr. XXX, Chap. IV, où il* ſe plaint des chicanes qu'on lui avoit faites en Orient.

(*d*) Epiſt. Liban. *apud* Valeſium, *in Præfat.* Ammiani Marcellini.

(*e*) *Neotherium poſtea Conſulem tunc Notarium ad eamdem tuendam ire diſpoſuit.* Amm. Marcel. *Libr. XXVI, Cap. V. Cet homme fut Conſul avec Valentinien II, l'an 390.* Valeſius, *in Præf. ad* Ammian. Marcellin.

(*f*) *Libr. XXX, Cap. IV. Voiez* La Mothe le Vayer, Jugement ſur les principaux Hiſtoriens, *pag. 247 du III Tome in* 12.

au Chapitre VI du XXIII Livre, *tranſire*, *διαβαίνειν dicimus Græci*. Voſſius (2) ſe ſert du ſecond, qui a beſoin de la clauſe qu'il y a jointe, *nempe nos Græci*. S'il ſe fût ſouvenu des deux autres, où l'Auteur a mis le propre mot *Græci*, il les eût citez préférablement à celui-là: mais quoi? les plus grandes mémoires n'ont pas toûjours en main ce qu'il leur faut.

(*B*) *Quoi qu'il fût Paien.*] Il eſt ſi aiſé à ceux qui peſent exactement chaque choſe de conoître qu'il l'étoit, qu'on ne peut ne pas trouver fort étrange, que d'auſſi habiles hommes que Pierre Pithou (3), & Claude Chifflet (4), l'aient pris pour un Chrétien. Quoi, un Chrétien qui compoſoit ſon Hiſtoire ſous des Empereurs qui réduiſoient le Paganiſme aux abois, ſe feroit-il contenté de parler honnêtement de la Religion Chrétienne, & n'auroit-il pas pouſſé la choſe juſques à déclarer quelquefois, que c'étoit la ſeule bonne & véritable Religion, & que le culte des Divinitez Paiennes étoit une Idolatrie? Sous de ſemblables Empereurs un Chrétien auroit-il loüé à perte de vue Julien l'Apoſtat (5), ſans déclamer fortement contre ſon Apoſtaſie, & contre ſa haine pour Jeſus-Chriſt? Auroit-il parlé de Mercure, & de la Déeſſe Nemeſis, & de la Déeſſe Themis, & des Superſtitions augurales du Paganiſme, comme Ammien Marcellin en parle? Je ne conois point d'Auteurs Chrétiens, qui durant même le feu des perſécutions n'aient parlé de l'Idolâtrie Paienne avec mépris, & avec quelque ſorte d'inſulte; & il eſt incomparablement plus aiſé de concevoir qu'un Paien uſe de modération en parlant de l'Evangile, qu'il n'eſt aiſé de concevoir qu'un Chrétien le faſſe, en parlant du culte des fauſſes Divinitez. Les preuves du prétendu Chriſtianiſme de Marcellin, alléguées par Chifflet, n'ont beſoin d'aucune réfutation, ſi l'on en excepte le Paſſage du Livre XXVII, où après avoir cenſuré le luxe des Evêques de Rome, il l'opoſe à l'auſtérité de quelques Evêques de Province: *Quos*, dit-il, *tenuitas edendi potandique parciſſimè, vilitas etiam indumentorum & ſupercilia humum ſpectantia, perpetuo numini veriſque ejus cultoribus ut puros commendant & verecundos.* Mais tout ce que l'on peut inférer de ces paroles, eſt que ſelon cet Auteur la ſobrieté & l'humilité rendoient les hommes recommandables à Dieu, de quelque Religion qu'ils fuſſent, & que les Paiens mêmes concevoient de la vénération pour les Evêques du Chriſtianiſme, qui témoignoient par leurs bonnes mœurs qu'ils ne cherchoient aucun avantage temporel. Quant à la définition qu'il nous donne des Martyrs, *qui deviare à religione compulſi pertulere cruciabiles pœnas aduſque glorioſam mortem intemerata fide progreſſi* (6), elle ne prouve ſinon que les Paiens mêmes pouvoient admirer une fermeté d'ame, qui ne ſe démentoit pas dans les plus cruels ſuplices. *Intemerata fides* n'eſt point opoſé en cet endroit à la fauſſe Religion, mais au changement de Parti. Ce qu'il avoit dit dans la page précédente, qu'un Evêque délateur (7) avoit oublié que ſa profeſſion ne conſeille rien qui ne ſoit juſte & pacifique, *profeſſionis ſuæ oblitus, quæ nihil niſi juſtum ſuadet & lene, ad delatorum auſa feralia deſciſcebat*, prouve ſeulement qu'il ſavoit de quoi les Chrétiens faiſoient profeſſion; & nous en dirions tout autant des Prêtres Chinois, ſi nous ſavions que leur Rituel les engageât à une grande pureté de vie. Eſt-il beſoin d'être Chrétien, ne ſuffit-il pas d'un peu de raiſon, pour voir qu'un Eccléſiaſtique, qui s'érige en délateur auprès des Princes, comme faiſoit cet Evêque d'Alexandrie, *apud patulas aures Conſtantii multos exinde incuſans ut ejus recalcitrantes imperiis*, deshonore ſon caractére? Voilà les plus fortes preuves de Chifflet pour le prétendu Chriſtianiſme de Marcellin. Mais ſi cet Hiſtorien a été privé du bonheur qu'on lui attribue, il a du moins la gloire d'avoir parlé fort honnêtement d'une Religion qu'il ne ſuivoit pas. Il y a peu d'exemples d'une telle modération. Le Pere Poſſevin, qui ne s'en eſt pas contenté (8), me ſemble trop délicat, & il ne faut pas craindre que notre poſtérité diſpute touchant la Religion de ceux qui écrivent aujourd'hui l'Hiſtoire (9). J'avoue que Marcellin écrivoit ſous des Empereurs Chrétiens: mais cette raiſon n'a pas mis des bornes à la malignité d'un Libanius, & d'un Zoſime.

(2) De Hiſtor. Lat. *pag.* 201.

(3) *Apud* Hadrian. Valeſium, *Præf. Edit.* 1681.

(4) *In* Vita Ammian. Marcellini *Elle ſe trouve dans l'Edit. de* Valois 1681.

(5) *L'Abbé* de Billi, Schol. ad Gregor. Nazianz. Orat. II in Julian. *parle ainſi:* Hinc perſpicuum eſt Marcellinum Græcæ ſuperſtitionis cultorem plus gratiæ quam veritati tribuiſſe, cum ſcribit, nulla Juliani definitio litis à vero diſſonans reperitur.

(6) *Libr. XXII, Cap. XI.*

(7) *C'étoit George Evêque d'Alexandrie, qui périt dans une Sédition populaire en* 362.

(8) *Diligenter ſcripſit, ſed ea quæ pertinent ad Chriſtianos traducens ac detorquens.* Poſſev. Appar. *Sect. III, Cap. XV.*

(9) *Voiez les* Nouvelles de la République des Lettres, *Juillet* 1684, *pag.* 487 *de la* 2 *Edition.*

(*C*) *On ne ſait pas s'il monta jamais plus haut.*] Moreri a donc dit un peu trop légérement, que Marcellin *travailla à ſon Hiſtoire après avoir paſſé par les plus honorables Charges de la Milice.* Il a copié cela de la Mothe le Vayer (10).

(*D*) *Son Hiſtoire.*] Cet Ouvrage comprenoit en XXXI Livres ce qui s'étoit paſſé depuis Nerva juſques à la mort de Valens (11). On a perdu les XIII prémiers qui l'avoient mené juſques à l'Empire de Conſtantius, (car il s'étendoit moins ſur les tems qu'il ne conoiſſoit que par les lumieres d'autrui) les XVIII qui nous reſtent ont été fort mal-traitez, ſoit par l'ignorance des Copiſtes, ſoit par la témérité des Critiques. Notez que Claude Chifflet ſoutient ſur d'aſſez bonnes raiſons, que cette Hiſtoire comprenoit XXXII Livres, & qu'il y a eu un Livre entre le XXX & celui que nous comptons aujourd'hui pour le XXXI, qui eſt certainement le dernier de tous. Il avoit ouï dire qu'on trouvoit dans la Bibliotheque du Cardinal Polus les prémiers Livres qui nous manquent de Marcellin. Mr. de Marolles publia une Traduction Françoiſe de cet Hiſtorien l'an 1672, avec des Remarques. La charge étoit peſante pour lui.

(10) Jugem. ſur les Hiſtor. *pag.* 240 *du III Tome.*

(11) *Hæc ut miles quondam & Græcus à principatu Cæſaris Nervæ exorſus, aduſque Valentis interitum pro virium explicavi menſura.* Amm. Marcellin. *Libr. XXXI, ſub fin.*

Mr. de Valois l'aîné dit (12) que la prémiere Edition de Marcellin eſt celle de Rome 1474, qui fut dirigée par A. (13) Sabinus Poëte couronné; que la ſeconde fut faite à Boulogne l'an 1517, par P. Caſtellus, homme dépourvu d'eſprit & de jugement; que l'année ſuivante Jean Frobenius contrefit à Bâle cette Edition de Boulogne; qu'en 1533 il parut deux nouvelles Editions, l'une à Augsbourg corrigée par Mariangelus Accurſe, l'autre à Bâle par les ſoins de Sigiſmond Gelenius (14): que l'Edition d'Accurſe fut augmentée des cinq derniers Livres qui n'avoient point encore été imprimez; que celle de Gelenius eut la même augmentation, excepté le dernier Livre, & la derniere page du penultieme; qu'en 1546 Jerôme Frobenius, qui avoit imprimé l'Edition de Gelenius, en donna une autre augmentée du dernier Livre; que c'eſt ſur celle-ci qu'il ſemble qu'aient été faites toutes celles qui ont paru depuis en France & en Allemagne, juſques à ce qu'en l'an 1609 Frideric Lindenbrogius en donna une avec des Notes. Cette derniere eſt fort bonne; mais celle que Mr. de Valois publia *in* 4 l'an 1636 l'eſt incomparablement davantage.

HISTOIRE des Editions de Marcellin. Fautes de MORERI, &c.

(12) Henricus Valeſius, *Præfat. ad* Ammianum Marcellin.

(13) Moreri *remplit cet A par* Aulus, *mais ſelon* Konig *il eût falu dire* Angelus.

(14) Moreri *aiant vu dans Monſr.* de Valois Sig. Gelenius, *a cru fauſſement qu'il faloit dire* Sigebert.

n'a pu s'empêcher de faire une longue Digreffion contre eux. C'eft une Invective prefque auffi piquante que la Comédie de Grapinian.

Nous parlerons ci-deffous de celle de 1681. Mr. Moreri n'a point fu copier la Préface de Mr. de Valois: il y a vu bien des chofes qui n'y font point; il y a vu qu'Accurfe publia pour la prémiere fois les cinq prémiers Livres de Marcellin, & que Gelenius *ajouta le dernier Livre avec la derniere page du trentieme que nous n'avions pas.* Tout cela eft faux: Gelenius fit fi peu cette Addition, qu'au contraire c'eft précifément ce qu'il publia de moins qu'Accurfe; & il eft fi peu vrai que celui-ci ait mis au jour les cinq prémiers Livres, qu'encore aujourd'hui tous les treize prémiers nous manquent, comme Mr. Moreri l'avoit dit peu auparavant. Mr. de Valois loue l'Edition d'Accurfe, mais il donne des Eloges magnifiques à celle de Gelenius; ce qui fait que je m'étonne que Voffius qui parle avec aprobation de celle-là, ne dife quoi que ce foit de celle-ci. Il eft extrémement fec, je ne fai pourquoi, fur l'article de notre Ammien Marcellin. Accurfe, qui fe vante d'avoir corrigé cinq mille fautes dans cet Auteur, eft loüé par Claude Chifflet, mais d'une façon générale, & qui laiffe dans l'oubli fon plus bel endroit, je veux dire la publication des cinq derniers Livres. N'eft-il pas bien étrange que Chifflet ne dife rien de cela, & que cependant il donne la gloire à Gelenius d'avoir été le prémier qui ait publié les Livres XXVII, XXVIII, XXIX, & XXX? Il obferve que Sebaftien Gryphius inféra dans fon Edition la fin du trentieme Livre, & fut le prémier qui la publia. Mr. de Valois n'a point touché le prémier de ces deux faits, & il a réfuté le fecond, en difant qu'Accurfe avoit publié les cinq derniers Livres. Le Toppi dans fa Bibliotheque de Naples (15) attribue fauffement à Mariangelus Accurfe d'avoir publié le fixieme Livre d'Ammien Marcellin, & ne dit pas qu'il donna cinq Livres de cet Hiftorien qui n'avoient pas encore paru. Mr. de Valois le jeune publia notre Ammien à Paris l'an 1681 *in folio.* On ne devoit pas omettre cela dans le Dictionaire de Moreri. Cette Edition eft augmentée, 1, de plufieurs nouvelles Notes de Mr. de Valois l'aîné; 2, de celles que Lindenbrog avoit publiées en 1609, & de celles qu'il y avoit jointes depuis, & qui avoient été trouvées parmi fes papiers; 3, de la Vie d'Ammien Marcellin par Claude Chifflet, Profeffeur en Droit à Dole; 4, de quelques Corrections & Obfervations de Mr. de Valois le jeune. Mr. Gronovius a fait reimprimer à Leide cette Edition l'an 1693 (16), & y a joint de bonnes Notes.

(15) *Pag.* 170.

(16) *In folio & in* 4.

MARCHE (OLIVIER DE LA) fils d'un Gentilhomme de la Franche Comté (*a*), fut mis page chez le Duc de Bourgogne Philippe le Bon l'an 1439, à l'âge d'environ treize ans (*b*) (*A*). Il fervit ce Prince & le Duc Charles fon Succeffeur avec un grand zêle, & il fut Maître d'Hôtel & Capitaine de la Garde de ce dernier (*c*). Il encourut l'indignation de Louïs onze, lors qu'on arrêta prifonnier dans la Hollande le bâtard de Rubempré l'an 1463 (*B*). Il fut l'un des Chevaliers (*d*), qui furent créez par le Comte de Charolois (*e*) à la journée de Montleheri l'an 1465. Il tomba entre les mains des ennemis à la malheureufe journée de Nanci (*f*), où fon Maître perdit la vie au commencement de Janvier 1477. Aiant paié fa rançon il fut mis en liberté, & on lui donna la Charge de grand & prémier Maître d'Hôtel de Maximilien d'Autriche qui époufa l'héritiere de Bourgogne (*g*). Il eut la même Charge fous l'Archiduc Philippe fils de Maximilien (*h*). Il fut envoié Ambaffadeur à la Cour de France pour complimenter le nouveau Roi après la mort de Louïs onze (*i*). Il compofa des Mémoires qui furent publiez à Lion l'an 1562 (*C*), *in folio*, par les foins de Denys Sauvage Hiftoriographe de France. Il mourut à Bruxelles le 1 de Février 1501 (*k*).

(*a*) Olivier de la Marche, Memoires, *Livr. I, Chap. I, pag. m.* 76.
(*b*) *La-même, Chap. IV, pag.* 103.
(*c*) *La-même, a sa Preface du I Livre, pag.* 74.
(*d*) *La-même, Chap. XXXV, pag.* 314.
(*e*) *Fils de Philippe le Bon.*

(*f*) Mém. d'Oliv. de la Marche, *Livr. II, Chap. VIII, pag.* 408.
(*g*) *La-même, Chap. IX, pag.* 409.
(*h*) *La-même, a la Preface, pag.* 1, *& au Chap. XIII, du II Livre, pag.* 423.
(*i*) *La-même, Liv. II. Chap. X, pag.* 415.
(*k*) Valer. Andr. Bibl. Belg. *p.* 707.

(*A*) *Il fut mis page . . . à l'âge d'environ treize ans.*] Cela s'accorde avec ce qu'il dit dans le Chapitre I du prémier Livre (1) qu'il avoit l'âge de huit à neuf ans, lors qu'en 1434 fon pere le mit à l'école à Pontarli; mais non pas avec ce qu'il dit dans fa prémiere Préface (2), qu'il avoit foixante-fix ans, lors que l'Archiduc Philippe n'en avoit pas dix. Cet Archiduc nâquit l'an 1478. Olivier de la Marche avoit alors cinquante-deux ans: ainfi fa foixantieme année concourt avec la 14 de l'Archiduc. Ce n'eft pas la premiere fois que j'ai obfervé que les Auteurs parlent de leur âge avec mille brouilleries. Notez une lourde faute de Valere André: il donne l'an 1380 pour celui de la naiffance de notre Olivier; & il met fa mort à l'année 1501 (3), fans nous faire prendre garde à une vieilleffe fi extraordinaire. Un Auteur comme celui-là, qui auroit vêcu 121 ans, devoit être mis au rang des chofes notables. La vérité eft, comme je l'ai déja dit, que l'an 1426 eft fon année natale.

(*B*) *Il encourut l'indignation de Louïs onze, lors qu'on arrêta . . . . le bâtard de Rubempré l'an* 1463.] On l'arrêta parce qu'on le foupçonnoit d'avoir deffein d'enlever le Comte de Charolois (4). Notre Olivier de la Marche porta la nouvelle de cette détention au Duc Philippe qui étoit alors à Hedin, où il conféroit quelquefois avec Louïs onze (5). Le Duc aiant fu cela partit brufquement, & à l'infu de ce Monarque. Il courut un bruit que Louïs onze avoit comploté de s'affûrer tout à la fois du pere & du fils (6). Il envoia des Ambaffadeurs au Duc pour s'en plaindre, & il demanda qu'Olivier lui fût livré (7): car il le regardoit comme l'auteur de ces médifances, & de tout ce que ces foupçons avoient fait faire; & il le vouloit châtier févérement. Le Duc répondit qu'Olivier *eftoit fon fujet & fon ferviteur, & que fi le Roi ou autre lui vouloit rien demander, il en feroit la raifon* (8). Lifez le Chapitre prémier de Philippe de Comines.

(*C*) *Ses Mémoires . . . furent publiez à Lion l'an* 1562.] Le Manufcrit fut tiré de la Bibliotheque de la Maifon de la Chaux en Franche-Comté (9). On en fit une feconde Edition à Gand l'an 1567 *in* 4, avec des Notes & des Corrections à la marge, & une Préface qui aprend que l'Auteur de ces Mémoires a été plutôt Calomniateur qu'Hiftorien, à l'égard des Guerres civiles de Flandres (10). Quant aux autres Livres compofez par cet Ecrivain, imprimez & non imprimez, qu'on voie la Bibliotheque de Du Verdier Vau-Privas (11). On vient de publier en Flamand l'Etat de la Maifon du Duc Charles de Bourgogne (12). C'eft la Traduction d'un Traité que cet Auteur avoit écrit en François, & qui fut publié à la fin de fes Mémoires dans l'Edition de Louvain 1645 (13). Gollut en inféra quelque chofe dans fes Mémoires de Bourgogne (14). Du Chêne vous aprendra que cet Etat de la Maifon du Duc Charles fut compofé l'an 1474, & qu'il fut imprimé à Bruxelles l'an 1616 *in* 4, & que les Mémoires du même Auteur furent imprimez à Lion *in folio* l'an 1612, & à Bruxelles *in* 4 l'an 1616 (15).

(1) *Pag.* 76.

(2) *Pag.* 2.

(3) Valer. Andreas, Biblioth. Belg. *p.* 707.

(4) Olivier de la Marche, *Livr. I, Chap. XXXV, pag.* 312.

(5) *La-même.*

(6) Mezer. Abrége Chronol. *Tome III, pag.* 292, *a l'ann.* 1463.

(7) *La-même.*

(8) Olivier de la Marche, Mém. *Livr. I, Chap. XXXV, pag.* 313.

(9) *Voiez l'Avis aux* Lecteurs.

(10) Valer. Andreas, Biblioth. Belg. *p.* 707.

(11) *A la page* 932.

(12) *Voiez les* Veteris ævi Analecta, *publiez par Mr.* Matthæus *a Leide en* 1698.

(13) *Voiez la Preface de cet Ouvrage de Monfieur* Matthæus. (14) *Au Chapitre CIX du X Livre.* (15) Du Chefne, Bibliotheque des Hiftoriens de France, *pag. m.* 199.

MARCIONITES. C'eft ainfi qu'on nomme les Difciples de l'Héréfiarque MARCION, qui vivoit au deuxieme Siecle (*A*). Il étoit né à Sinope, ville de Paphlagonie fur le Pont Euxin,

(*A*) *Marcion vivoit au deuxieme Siecle.*] Voilà ce qu'on en peut dire de certain: car pour l'année où il vint à Rome, & pour le tems où il commença de s'ériger en faux Docteur, on ne fauroit les démêler à travers les brouilleries que l'on trouve fur ce fujet dans les anciens Peres. Selon St. Epiphane (1) il vint à Rome après la mort du Pape Hygin, c'eft-à-dire, fuivant le compte de Baronius, après l'an de grace 157. Tertullien prétend qu'il vint à Rome fous le Pape Anicet (2); c'eft-à-dire, fi nous en croions Mr. Wetftein, fous l'Empire d'Antonin Pius, *Romanis tunc imperante Antonino Pio, unde Tertull.* l. 1. c. 19. adv. Marc. *eum* Antoninianum hæreticum, fub Pio impium *vocat, id eft circa annum Chrifti* 154 (3). Mais comme les deux Paffages de Tertullien, l'un en vers l'autre en profe, s'entre-détruifent, il ne faloit pas les confirmer l'un par l'autre, ni les raporter tous deux à l'Empire d'Antonin Pius. Confultez les Annales de Baronius, vous y trouverez la mort de cet Empereur fous l'an 163; & celle du Pape Pie, & l'exaltation d'Anicet, fous l'an 167: deforte que s'il eft vrai que Marcion foit venu à Rome fous le Pontificat d'Anicet, il eft faux qu'il y foit venu fous Antonin Pius; & par conféquent Tertullien n'a pu dire la vérité dans fes vers, fans dire un menfonge dans fa profe, *& vice verfa.* Il a dit en un autre endroit que cet Hérétique fut chaffé & rechaffé de la Communion des fideles fous le Pape Eleuthere: *Conftat illos* (Marcionem ac Valentinum) *neque adeo olim fuiffe, Antonini fere principatu & in Catholicam primo doctrinam crediddiffe apud Ecclefiam Romanenfem, donec fub Epifcopatu Eleutheris benedicti ob inquietam femper eorum curiofitatem qua fratres quoque vitiabant, femel & iterum ejecti, Marcion quidem cum ducentis feftertiis fuis qua Ecclefia intulerat, noviffime in perpetuum difcidium relegati venena doctrinarum fuarum diffeminaverunt* (4). C'eft nous mener bien loin de l'Empire d'Antonin Pius; car Eleuthere fut créé Pape l'an 179. Outre qu'il

(1) Epiphan. adv. Hæreses, *pag. m.* 302.

(2) *A quo Pio fufcepit Anicetus ordine fortem, Sub quo Marcion hic venens nova Pontica peftis.* Tertull. Carm. *Libr. III* adverfus Marcion.

(3) Joh. Rodolphus Wetftenius, Not. in Origenis Dial. contra Marcionitas, *pag.* 5 *Edit.* 1674.

(4) Tertullianus, de Præfcript. *Cap. XXX.*

Euxin, & il avoit pour pere un bon & pieux Evêque. Il s'attacha d'abord à la vie monastique, mais il observa très-mal les Loix de la continence; car il débaucha une fille. Son pere exerça sur lui toute la sévérité de la discipline: il l'excommunia, & ne se laissa jamais fléchir à ses prieres, ni à ses offres de pénitence. Alors Marcion, exposé aux railleries & au mépris de toute la ville, en sortit secretement, & se retira à Rome. Il ne put jamais y être reçu à la Communion (*a*), quoi qu'il se fût servi des artifices d'une femme, qui avoit pris les devans pour lui préparer les voies (*b*). Ce refus l'obligea à s'ériger par dépit en Chef de Parti (*B*). Il devint Disciple de Cerdon (*c*); & afin de mieux soutenir le dogme des deux principes qu'il avoit apris de cet Hérétique, il s'apliqua à l'étude de la Philosophie (*C*). Il eut un grand nombre de Sectateurs, qui non seulement se maintinrent après sa mort, mais qui aussi se répandirent de toutes parts, & formérent des Eglises à l'envi des Orthodoxes par tout où ils purent (*D*). Il falut armer contre eux le bras séculier, lors que l'Empire fut dévolu aux Chrétiens; & il se passa quelques Siecles avant que ce bon remede vînt à bout de cette Secte. Elle se glorifioit de ses prétendus Martyrs. Ce fait a donné lieu à une Dispute (*E*), dont il ne sera pas inutile de raporter

(*a*) Tiré d'Epiphane, advers. Hæreses, pag. m. 302, 303.

(*b*) *Romam præmissa muliere, quæ decipiendos sibi animos præpararet.* Hieronym. *Tom. II*, Epist. ad Ctesiphont. *pag.* 253.

(*c*) Epiph. adv. Hæres. *pag.* 303.

qu'il n'y a nulle aparence que l'on ait diféré jusques au Pontificat d'Eleuthere à excommunier Marcion, qui s'étoit rendu si abominable par ses Hérésies sous le Pontificat d'Anicet, que St. Polycarpe l'apella le fils aîné de Satan. Consultez St. Irenée (5), qui raporte que St. Polycarpe étant allé à Rome au tems du Pape Anicet, ramena plusieurs Sectateurs de Marcion, & repoussa cet Hérétique par l'éloge que j'ai raporté. Ce fut pour répondre à la demande que Marcion lui avoit faite, *ne me conoissez-vous pas* (6)? Baronius observe que Marcion commença de dogmatiser sous l'Empire d'Hadrien (7): cela se prouve par Origene, qui dit que le Philosophe Celsus, qui écrivit contre les Chrétiens sous cet Empereur, parle souvent des erreurs de cet Herétique. Philastrius semble confirmer cela, quand il dit que Marcion avant que d'aller à Rome fut convaincu de ses faux dogmes dans l'Asie par St. Jean, & chassé d'Ephese (8). On suposera tant qu'on voudra qu'il fut excommunié diverses fois, & qu'il fit plusieurs voiages à Rome, on n'excusera jamais Tertullien d'avoir parlé sans aucune exactitude.

Voions un Passage de Lambert Daneau, où il y a quelques fautes. *Venit* (Marcion) *Romam quemadmodum lib. 1. Adversf. eum scribit Tertull. sub Antonino Pio, circa annum à Christo passo* 115, *sub Higino, ut ait Platina : Tertullian. sub Eleuthero. Cœpit autem post Cerdonem innotescere illius hæresis sub M. Antonino Philosopho imperatore, & Aniceto Pontifice Romano, circa annum à passo Christo* 133. *quanquam Clemens lib.* 7. *Stromat. vult adhuc eo ipso tempore vixisse Romæ Valentinum hæreticum, quem jam senem Marcion juvenis viderit* (9). En I lieu, c'est une bévue que de n'avoir pas aperçu que Tertullien se seroit trompé, s'il avoit dit que le Papat d'Eleuthere, & l'Empire d'Antonin Pius, ont été en même tems. II. C'est une faute de Chronologie, que de mettre le Pontificat d'Anicet sous Antonin Pius; car Anicet ne commença de siéger que cinq ans après la mort de cet Empereur (10). III. Clement d'Alexandrie ne dit pas que Valentin vêcut encore sous l'Empereur Marc Aurele: il se contente de dire que Basilides & Valentin aiant commencé de repandre leurs erreurs sous Hadrien, ont vêcu jusques au regne du prémier des Antonins. IV. Bien loin de dire que Marcion dans sa jeunesse vit Valentin dans sa vieillesse, il assûre que Marcion conversoit avec ces autres Hérétiques, comme un vieillard avec de fort jeunes gens (11).

(*B*) *Il ne put jamais être reçu* à Rome *à la Communion... Ce refus l'obligea à s'ériger . . . en Chef de Parti*] Je tromperois mes Lecteurs, si je laissois ces paroles sans Commentaire; & j'aurois beau dire que saint Epiphane, les aiant trompez tout le prémier, je ne m'en devois pas faire un grand scrupule : on ne se paieroit pas d'une si mauvaise Apologie. Faisons donc voir en quoi consiste le défaut de la narration de St. Epiphane. Il n'y a personne qui, après avoir lu ce Pere, ne se persuade que jamais l'Eglise de Rome n'admit Marcion à sa Communion, & que les Conducteurs de cette Eglise lui aiant dit, *nous ne pouvons vous admettre sans la permission de votre pere qui vous a excommunié*, il les menaça d'un Schisme, & leur tint parole. *Τὶ μὴ ἠθελήσατέ με ὑποδέξασθαι; τῶν δὲ λεγόντων, ὅτι οὐ δυνάμεθα ἄνευ τῆς ἐπιτροπῆς τοῦ τιμίου πατρός σου τοῦτο ποιῆσαι. Μία γάρ ἐστιν ἡ πίστις, καὶ μία ὁμόνοια, καὶ οὐ δυνάμεθα ἐναντιωθῆναι τῷ καλῷ συλλειτουργῷ, πατρὶ δὲ σῷ. Ζηλώσας λοιπὸν, καὶ εἰς μέγαν ἀρθεὶς θυμὸν καὶ ὑπερηφανίαν, τὸ σχίσμα ἐργάζεται ὁ τοιοῦτος, ἑαυτῷ τὴν αἵρεσιν προστησάμενος, καὶ εἰπών. Ὅτι ἐγὼ σχίσω τὴν Ἐκκλησίαν ὑμῶν, καὶ βαλῶ σχίσμα ἐν αὐτῇ εἰς τὸν αἰῶνα. Ὡς τἀληθῆ μὲν σχίσμα ἔβαλεν οὐ μικρὸν, οὐ τὴν Ἐκκλησίαν σχίσας, ἀλλ' ἑαυτὸν καὶ τοὺς αὐτῷ πεισθέντας. Cur me, inquit, recipere noluistis? Responderunt illi. Nobis injussu venerandi Patris tui facere istud non licet. Una siquidem fides est, & animorum una consensio : neque contra spectatissimum Collegam patrem tuum moliri quippiam possumus. At ille vehementius excandescens, ac superbia invidiaque percitus Schisma conflavit, ac privatam Hæresin architectatus est: & Ecclesiam, ait, vestram ego dissociabo, in eam Schisma sempiternum immittam. Quod ille revera nec mediocre quidem injecit : non ita tamen ut Ecclesiam, sed ut se potius ac suos discinderet* (12). Si Saint Epiphane avoit consulté Tertullien, il auroit su que Marcion fut chassé diverses fois de la Communion des Orthodoxes (13); marque évidente qu'ils s'étoient paiez plus d'une fois des protestations qu'il leur avoit faites de renoncer à ses erreurs, & qu'ils l'avoient reüni à leur Eglise. Peut-être même que si la mort ne l'eût prévenu, il eût tâché de satisfaire à la condition que l'on exigea de lui la derniere fois qu'il fit paroître sa repentance: on voulut qu'il desabusât ceux qu'il avoit débauchez de la vraie foi. *Postmodum Marcion pœnitentiam confessus, cùm conditioni datæ sibi occurrit, ita pacem recepturus; si cæteros quoque quos proditioni erudisset Ecclesiæ restitueret morte præventus est* (14). Il y a des gens (15) qui disent qu'après avoir été chassé de l'Eglise avec son argent, il s'aggrégea à la Secte des Cerdonites; ce qu'ils prouvent par les Passages où Tertullien & Philastrius assûrent qu'il fut Disciple de Cerdon. Je croi qu'ils confondent les tems; car l'expulsion dont ils parlent fut la derniere, & se fit sous Eleuthere (16): or il n'y a nulle aparence que Cerdon fût encore en vie.

(*C*) *Il s'apliqua à l'étude de la Philosophie.*] J'ai suivi la pensée d'un savant Commentateur (17). *Quo felicius hæresin propagaret, Philosophiæ se mancipavit, Stoicæ præsertim : Tertull.* de præscr. hær. c. 30. *Unde idem Tertullianus*, c. 7. ejusd. libri *Philosophiam & Dialecticam exagitat, vel ut matrem hæreseon, & Prudentius* in Hamartigenia, *Dialectica ostentationem ei exprobrat*: p. 192.

Hæc tua Marcion gravis & dialectica vox est.

*Nôrunt enim omnes à Zenone* (18) *Stoico dialecticam esse inventam.* Mais je ne blâme pas ceux qui croient qu'il étoit déja bon Stoïcien, lors que la Communion de l'Eglise lui fut interdite pour la prémiere fois.

(*D*) *Ses Sectateurs formérent des Eglises à l'envi des Orthodoxes par tout où ils purent.*] Citons encore le même Commentateur (19): *Post ejus obitum Marcionitæ Ecclesias, in æmulationem Ecclesiæ Catholicæ, ubique locorum erexere: unde Tertull.* l. 4. c. Marc. c. 5. Faciunt favos & vespæ, faciunt Ecclesias & Marcionitæ. St. Epiphane témoigne que l'Hérésie des Marcionites subsistoit encore, non seulement à Rome, & dans le reste de l'Italie, mais aussi dans l'Egypte, dans la Palestine, dans l'Arabie, dans la Syrie, dans l'Ile de Cypre, dans la Thebaïde, dans la Perse, & en d'autres lieux (20). N'est-il pas étrange que Lambert Daneau, qui s'est servi de ce Passage de Saint Epiphane, pour prouver que cette Secte avoit fait de grans progrès, ne s'en serve point pour prouver qu'elle étoit encore fort répandue du tems de ce Pere? Il ne cite Saint Epiphane, quant au tems présent, qu'afin de prouver qu'il y avoit encore à Rome quelques Marcionites (21). Si l'on faisoit des Recueils des Citations mal choisies, les Auteurs les plus célébres s'y trouveroient assez souvent. Cette partie de la Critique ne seroit pas la moins utile de toutes. Elle serviroit à faire conoitre comment on peut discerner les vrais Savans, d'avec ceux qui n'en ont que l'aparence.

(*E*) *Cette Secte se glorifioit de ses . . . . . Martyrs. Ce fait a donné lieu à une Dispute.*] Produisons les Pieces de ce Procès l'une après l'autre, selon le rang qui leur est dû.

I. La prémiere sera fournie par Mr. Maimbourg: voici ses paroles (22): „Ils (23) ne peuvent ignorer que le plus „ celebre de leurs Docteurs, qui a écrit qu'on doit punir „ les Heretiques, fit brûler à Geneve Michel Servet Sabel„ lien obstiné jusques à la mort, & que conformément à „ la doctrine des Saints Peres, qui disent que ce n'est pas „ la peine, mais la cause, qui fait le Martyr, il ne luy „ donne cette illustre qualité, non plus qu'aux Marcioni„ tes, & à tant d'autres anciens Heretiques qui couroient „ au supplice avec une incroyable ardeur de mourir pour „ leur Secte.

II. Voions ce qui lui fut répondu (24) : *Je ne sai si l'on a jamais vu un exemple d'une aussi prodigieuse ignorance dans un homme qui se mesle d'escrire, ou d'une aussi grande hardiesse dans un Autheur qui sçait que son Livre doit estre examiné à la rigueur. Les Marcionites, dit-il, couroient au supplice afin de mourir pour leur secte. Il faut sçavoir premierement que les Marcionites ont eu leur regne dans le second & dans le troisiesme siecle, dans lesquels les Chrestiens estoient sous la croix : comment auroient-ils envoyé les Marcionites & les autres Heretiques au supplice, eux qui n'avoient point de juges, point de tribunaux, & qu'on envoyoit tous les jours à la mort? Il faut remarquer de plus que dans le siecle des Marcionites la morale de l'Eglise estoit si severe, que la plus part des Chrestiens ne croyoient pas qu'il fust fort seur* pour

(5) Irenæus, *Libr. III*, *Cap. III.* *Voiez aussi* Eusebe, *Livr. IV*, *Cap. XIV.*

(6) *Voiez les* Notes de Henri Valois sur Eusebe, *Livr. V*, *Ch. XV*, *où ces paroles ne sont pas prises comme une Interrogation, mais pour* Saluez-moi.

(7) Baronius, *ad ann.* 146, *num.* 7.

(8) Philastrius, de Hæres. *Cap. XLVI.*

(9) Lambertus Danæus, *in* Comment. ad Librum D. Augustini de Hæresibus, *folio* 58 *Edit. Genevensis* 1578 *in* 8.

(10) *Voiez* Baronius, *ad ann.* 167.

(11) *Μαρκίων γὰρ κατὰ τὴν αὐτὴν αὐτοῖς ἡλικίαν γενόμενος, ὡς πρεσβύτης, νεωτέροις συνεγένετο. Marcion enim cùm natus esset eadem, qua ipsi, ætate, versabatur ut senex cum junioribus.* Clemens Stromat. *Libr. VII*, *pag.* 764, *D.*

(12) Epiph. adv. Hæres. *pag.* 303.

(13) *Voiez ci-dessus Citation* (4) *les paroles de* Tertullien.

(14) Tertullian. de Præscript. *Cap. XXX.*

(15) Joh. Rodolphus Wetstenius, Notis in Orig. contra Marcionitas, *p.* 4.

(16) *Voiez* Tertullien, *ci-dessus Citation* (4).

(17) Wetstenius, Notis in Orig. contra Marcionitas, *p.* 4.

(18) *C'est* Zenon d'Elee, *qui passe pour l'Inventeur de la Logique. Voiez* Gassendi de Logicæ Origine, *Cap. I*, *Tom. I Oper. pag.* 37, 38.

(19) *Idem* Wetstenius, Notis in Orig. contra Marcionitas, *p.* 5.

(20) Epiph. adv. Hæres. *pag.* 302.

(21) *Denique Epiphanius scribit suo seculo adhuc quosdam Marcionitas Romæ natos fuisse.* Lambertus Danæus, *in* Commentario ad Librum D. Augustin. de Hæresibus, *folio* 59.

PIECES d'un Procès de Controverse rassemblées.

(22) Maimbourg, Hist. du Calvinisme, *Livr. I*, *pag.* 33.

(23) *C'est-à-dire les Protestans.*

(24) Jurieu, Apologie pour les Réformateurs, *Chap. XII*, *par.* 171 *du I Tome*, *Edition in* 4.

raporter le détail. Au reste, si l'on en veut juger charitablement, Marcion mourut dans de bonnes

*pour la conscience d'exercer des charges de magistrature. Ils n'auroient pas voulu condamner à la mort des scelerats, & ils auroient envoyé au supplice des Heretiques? Mais sur tout il faut observer que les Marcionites estoient une branche des Gnostiques, & que l'erreur generale de ces Gnostiques estoit, que* Dieu n'estoit point alteré du sang des Chrestiens, & que Jesus-Christ n'attendoit point le salut de nostre mort. *C'est pourquoy ils tournoient en ridicule les martyrs, & se moquoient de la pretendue sottise qu'ils avoient de s'aller exposer pour leur Religion. Et mesme Tertullien nous dit que les Gnostiques, les Valentiniens, & les autres Heretiques dans le temps de la persecution, se méloient des plus avant entre les persecuteurs, afin de n'estre point persecutés.* (*) Quum igitur fides æstuat, & Ecclesia exuritur de figura rubi, tunc Gnostici erumpunt, tunc Valentiniani proserpunt, tunc omnes martyriorum refragatores ebulliunt calentes, & ipsi offendere, figere, occidere. *Et sur ces paroles*, omnes martyriorum refragatores, *Rigault fait cette Observation:* Il désigne les Gnostiques & les autres Hérétiques, qui travailloient à empescher que personne ne souffrist le martyre, & qui le combatoient. *Voyla les Heretiques qui, selon le sçavant Pere Maimbourg, couroient au supplice avec une ardeur incroyable de mourir pour leur secte. Mais afin que ce declamateur ne nous eschape pas, nous le prions, s'il veut quitter le siecle des Marcionites, de nous indiquer quels Heretiques sont morts en foule pour soustenir l'Heresie, & quand cela est arrivé. Car pour nous, qui ne sçavons rien de l'Histoire que ce que les Livres nous enseignent, nous ne trouvons point ces siecles, nous ne rencontrons pas cette foule d'Heretiques qui meurent pour l'erreur. Nous sçavons seulement que dans le IV siecle quelques Evesques orthodoxes ont poursuivi jusqu'à la mort certains Heretiques Espagnols. . . . C'est un grand malheur pour un homme quand il veut sortir de sa sphere. Le Sieur Maimbourg s'est occupé à copier depuis quelques années des Histoires modernes; mais s'il estoit sage il ne diroit jamais rien de l'Histoire ancienne. Car il n'en sçauroit rien dire qui ne fasse voir son ignorance. Et il faut avouër que de semblables endroits nous font un grand plaisir; car ils nous aprennent que ce grand Autheur qui s'est meslé d'escrire des Histoires anciennes, entre autres celles de l'Arrianisme, n'est qu'un pauvre Copiste qui ne sçait rien dans l'Antiquité.*

(*) *Scorpiac. cap.* 1.

III. Nous allons voir ce qu'on repliqua pour Mr. Maimbourg (25). ,,Quelque passion qu'on puisse avoir de dé-
,, couvrir des fautes dans un Auteur qu'on critique, il me
,, semble qu'on ne doit jamais luy faire un procés sur
,, une chose qui est susceptible d'un bon sens aussi bien que
,, d'un mauvais. Celle que Monsieur Maimbourg a avan-
,, cée sur le sujet des Marcionites est de cette nature. Elle
,, peut avoir un mauvais sens en disant, avec l'Apologiste,
,, que les Marcionites n'avoient garde de courir en foule
,, au Martyre: puis que les premiers Chrétiens n'avoient
,, ni pouvoir ni envie de les faire mourir pour leur secte,
,, tant parce qu'ils étoient sous la Croix & sans Tribunaux
,, de Justice, qu'à cause qu'ils avoient de l'aversion pour
,, les Magistratures. Mais, d'un autre côté, les Marcionites
,, pouvoient courir au suplice afin de mourir pour leur
,, Secte si, pour montrer qu'elle étoit bonne, ils souf-
,, froient le martyre pour la cause de Jesus-Christ, aussi
,, bien que ceux des autres Chrétiens qui n'étoient pas de
,, leur sentiment. Ce sens n'est pas moins naturel que
,, l'autre, & il l'est même davantage; & je ne doute pas
,, que Mr. Maimbourg ne l'ait eu en veue quand il a parlé
,, des Marcionites. Ce qui me le persuade, c'est qu'il s'est
,, contenté de dire que les Marcionites *couroient au supli-*
,, *ce*; & qu'il n'a pas dit que c'étoient les Chrétiens qui
,, les y envoyoient. C'est l'Apologiste qui ajoûte cette
,, circonstance de son chef; mais on peut luy dire que son
,, commentaire n'est pas conforme à la pensée de l'Auteur
,, qu'il interprete. Si cela est comme je le crois, Monsr.
,, Maimbourg n'aura pas fait voir une prodigieuse ignoran-
,, ce, supposé qu'on puisse prouver qu'il y a eu de preten-
,, dus Martyrs parmi les Marcionites. L'Apologiste soû-
,, tient que, bien loin que ces Heretiques s'exposassent au
,, martyre, ils étoient du nombre de ceux qui le comba-
,, toient, & qui se moquoient de ceux qui le souffroient.
,, Si je ne faisois profession de bannir de cette dispute les
,, termes offensans, je pourrois dire à l'Apologiste qu'il
,, est tombé dans l'ignorance qu'il reproche à son Adver-
,, saire. Mais je retracte le mot d'ignorance: & je veux
,, non seulement en employer un plus doux; mais je vou-
,, drois même pouvoir trouver une autre expression que
,, celle dont je suis obligé de me servir, en luy disant qu'il
,, s'est trompé. En voici la preuve. (†) Eusebe dit qu'un
,, de ceux, que Dieu suscita pour écrire contre les Phrygis-
,, tes, avoit combatu, dans son troisiéme livre, ceux qui
,, se vantoient d'avoir eu plusieurs Martyrs parmi eux.
,, *Aprés qu'ils ont été convaincus* (*disoit cet Anonyme*) *dans*
,, *tous les poincts dont j'ay parlé, & qu'ils n'ont plus rien*
,, *à repondre, ils tâchent de se retrancher sur les Martyrs:*
,, *assurant qu'ils en ont plusieurs; & que cela prouve évidem-*
,, *ment la puissance de l'esprit Prophetique qu'ils disent avoir*
,, *dans leur parti. Mais ils se trompent à mon avis; car les*
,, *Sectateurs des autres Heresies se vantent aussi d'avoir plu-*
,, *sieurs Martyrs: & cependant nous n'entrons pas dans leur*
,, *sentiment; & nous n'avouërons jamais que la verité est de*
,, *leur côté. Les Marcionites disent qu'ils ont plusieurs Mar-*
,, *tyrs de Jesus-Christ; mais cela n'empesche pas qu'ils ne*
,, *soient d'une Religion contraire à celle de Jesus-Christ.* Je
,, pourrois remarquer encore contre l'Apologiste, que les
,, Marcionites ne regnerent pas tellement dans le second
,, & dans le troisiéme siecle, qu'il n'y en eût encore dans
,, le quatriéme: puis que saint (‡) Epiphane nous parle
,, d'une dispute qu'il eut avec un Marcionite (26). Mais
,, je passe cette minucie, pour venir à quelque chose de
,, plus considerable. . . . (27) Si l'on peut (comme on
,, le peut certainement) appeller *mourir pour l'Heresie*, lors
,, qu'on s'expose au Martyre en veue de la relever, nous
,, ne serons pas en peine d'indiquer d'autres Martyrs que
,, ceux des Marcionites: en alleguant les Phrygistes, dont
,, l'Anonyme d'Eusebe a fait mention. Plusieurs de ces
,, Heretiques s'exposoient au Martyre; & ils le souffroient
,, dans l'esprit que j'ay marqué, comme il paroît par l'A-
,, nonyme qui combat leur Heresie. Saint (‡) Augustin
,, raconte que, dans le temps qu'on adoroit encore publi-
,, quement les idoles, on voyoit aux solemnitez des Payens,
,, de grandes troupes de Donatistes se jetter teste baissée
,, au travers de ces Idolâtres pour se faire tuer par leurs
,, adorateurs. Voilà des Heretiques qui courent en foule
,, à la mort.

(25) Ferrand, Réponse à l'Apologie pour la Réformation, *pag.* 213 & *suiv.*

(†) *Livr.* V *cap.* 16. *p.* 182. *C. D. p.* 183. *A. edit. Gr. Lat. Paris.* 1658.

(‡) *Heres.* 48. *num.* 2. *p.* 403.

(26) *Apliquez à Mr.* Ferrand *ce qui a été observé touchant* Lambert Daneau, *ci-dessus Citation* (21).

(27) Ferrand, Réponse à l'Apologie pour la Réformation, *pag.* 217.

(‡) *Epist.* 50. *ante med.*

IV. Il est juste d'entendre ce que Mr. Maimbourg repliqua lui-même (28). ,, Monsieur Ferrand . . . . . . s'est
,, contenté de lui faire conoître, le plus honnêtement du
,, monde, qu'il s'est trompé dans tous ces chefs. Car pre-
,, mierement il lui montre, que je n'ay jamais dit, ni pre-
,, tendu, que les Marcionites ayent été envoyez au supplice
,, par les Chrétiens, mais bien par les persecuteurs Payens.
,, Secondement, que les Marcionites n'ont pas été seule-
,, ment dans le second & le troisiéme siécle sous les Empe-
,, reurs Payens, mais aussi dans le quatriéme; comme il
,, le prouve par Saint Epiphane (††): & moi je dis,
,, comme on a déjà veu en cette Histoire, qu'il y en avoit
,, encore dans le sixiéme sous les Empereurs Chrétiens,
,, lors que, selon les Loix (‡‡) & Constitutions Imperia-
,, les, on punissoit de mort les Heretiques. En troisiéme
,, lieu, il lui fait voir que les Marcionites, & plusieurs au-
,, tres Heretiques couroient au supplice pour soûtenir, &
,, pour honorer leur Secte par un pretendu Martyre ainsi
,, que je l'ay dit. C'est ce qu'il lui apprend par des te-
,, moignages très-convaincans, & sur tout par celui d'Eu-
,, sebe, afin qu'il sçache que ce qu'il nous dit hardiment
,, qui ne paroît point dans l'Histoire, y est évident.
,, Car voicy comme parle Eusebe en son Histoire, en
,, rapportant ce que dit un ancien Auteur que Dieu sus-
,, cita pour écrire contre les Phrygites ou Cataphry-
,, ges, Heretiques qui se vantoient d'avoir eu parmy
,, eux plusieurs Martyrs. (‡‡) *Aprés qu'ils ont été con-*
,, *vaincus dans tous les points dont j'ay parlé*, ce sont les
,, paroles de cet Auteur Anonyme comme elles sont rap-
,, portées par Eusebe en Grec, & par Monsieur Ferrand
,, en François, *& qu'ils n'ont plus rien à repondre, ils tâ-*
,, *chent de se retrancher sur les Martyrs &c.* . . . (29) Que
,, dira maintenant l'Apologiste? Voicy des Cataphryges,
,, & plusieurs autres anciens Heretiques, qui se sont ex-
,, posez au supplice en souffrant un pretendu Martyre,
,, & voici même *des Marcionites* qui le souffrent, & le
,, souffrent par des Payens, & nullement par l'ordre des
,, Chrétiens, puis qu'ainsi qu'il le dit lui-même, ils n'a-
,, voient point encore de Tribunaux en ce temps-là. Voilà
,, donc un temoignage très-authentique de l'Histoire qui
,, me justifie pleinement, & le desole, & le detruit entie-
,, rement en tout ce qu'il dit contre moi sur ce sujet (**).
,, Et si la confusion qu'il en doit avoir lui pouvoit per-
,, mettre de faire encore un pas plus avant, il trouveroit
,, dans ce qu'on lui raporte de Saint Augustin (†), de
,, grandes troupes de Donatistes, qui couroient en foule
,, à la mort, & qui pretendoient être Martyrs, quand ils
,, se jettoient tête baissée au travers des Payens, pour
,, soûtenir leur Secte en recevant la mort de la main de
,, ces Idolatres. Mais est-il possible que cet Apologiste,
,, qui se croit si habile homme, ignore ce qu'il n'y a pres-
,, que personne qui ne sçache, sçavoir que c'est à cette
,, occasion des pretendus Martyrs des Donatistes, que S.
,, Augustin a dit en plus d'un endroit de ses Ouvrages,
,, cette Sentence si belle & si commune, (‡) *Que ce n'est*
,, *point le supplice & la peine qui fait le Martyr, mais la*
,, *cause pour laquelle il souffre.* C'est ce qu'il avoit appris
,, de Saint Cyprien qui a dit long-temps avant luy, au
,, sujet des Schismatiques, & des Heretiques qui se van-
,, toient de leurs Martyrs, (‡) *Celuy qui n'est point dans*
,, *l'unité ne peut être Martyr; il peut bien être mis à mort,*
,, *mais non pas être couronné.* Et nôtre Saint Gregoire ne
,, produit-il pas à ce propos ce beau sentiment de Saint
,, Cyprien, en se servant neanmoins des paroles de Saint
,, Augustin, pour reprimer la presomption & l'orgueil de
,, ces Evêques Schismatiques, qui se glorifioient de ce
,, qu'ils souffroient persecution comme les Martyrs?
,, (*) *Vous devez sçavoir*, leur dit-il, *que selon Saint Cy-*
,, *prien*

(28) Maimbourg, Hist. du Pontificat de Saint Gregoire, *Livr. IV, pag.* 427 *Edition de Hollande.*

(††) *Heres.* 48. *n.* 2.

(‡‡) *Cod. lib.* 1. *leg.* 5. 11. 12.

(‡‡) *Euseb. liv.* 5. *c.* 16.

(29) Maimbourg, Hist. du Pontif. de St. Greg. *pag.* 428.

(**) *Pag.* 218.

(†) *Aug. Ep.* 50. *L.* 3. *cont. Ep. Parm. & alibi. Optat. l.* 3.

(‡) Christi Martyrem non facit pœna, sed causa. *L.* 3. *contr. Crescon. c.* 4. *insp. Psa.* 34 & 68.

(‡) Esse Martyr non potest qui in unitate non est; occidi potest, coronari non potest. *Cypr. l. de unit. Ep.* 52. *ad Antonian.*

(*) Debetis enim scire, sicut beatus Cyprianus dixit, quia Martyrem non facit pœna, sed causa. Dum igitur ita fit, incongruum nimis est de ea vos quam dicitis persecutione gloriari. *Greg. l.* 2. *ind.* 10. *Ep.* 36.

bonnes dispositions (*d*), il ne fut pas aussi opiniâtre dans son Hérésie que le furent ses Disciples (*e*). Nous

(*d*) *Voiez la Remarque (B) Citation (14).* (*e*) *Voiez les paroles que je cite de* Baronius, *ci-dessous Citation (36).*

„ *prien ce n'est pas la peine, mais la cause, qui fait le Martyr. Cela étant, c'est une chose trop injuste, & trop deraisonnable que vous osiez encore vous glorifier de cette persecution que vous souffrez.* N'y avoit-il donc pas du „ temps de ces Saints Peres des Schismatiques & des Heretiques qui pretendoient avoir des Martyrs dans leur „ parti, puis qu'on leur montre qu'ils se trompent, & que „ ce n'est ni la persecution, ni le supplice, ni la mort „ même que l'on souffre, qui fait le Martyr, mais la bonne cause, & la verité pour laquelle on souffre? Quelle „ creance aprés tout ce que je viens de dire peut-on donner à des gens qui écrivent si hardiment, & même avec „ insulte, des choses dont on decouvre si manifestement „ la fausseté?

V. Il me reste encore une Piece à faire voir: c'est la Replique du Censeur de Mr. Maimbourg; la Replique, dis-je, qu'il fit à Monsr. Ferrand. Il *m'accuse d'ignorance, parce que j'ay ignoré un passage d'Eusebe dans lequel il est dit* que les Marcionites disent qu'ils ont plusieurs Martyrs de J. CHRIST. *Je ne me ferois point une honte d'apprendre de Mr. Ferrand en matiere de citations. Mais je puis bien l'assurer que j'avois lû & remarqué ce passage d'Eusebe avant qu'il m'en eût averti. Et que cela ne m'a pas fait comprendre qu'il y eût la moindre chose du monde à retracter sur ce que j'avois dit contre le S. Maimbourg. I. Il ne s'agit pas de ce que les Marcionites disoient, il s'agit de ce qui est. Je ne doute pas qu'après que le peril étoit passé, & que la paix étoit rendue à l'Eglise, les Marcionites ne se vantassent comme les autres d'avoir eû des Martyrs. C'est un honneur qu'ils se faisoient sans qu'il leur en coutast rien. Mais il étoit faux qu'ils eussent aucuns Martyrs. Tertullien, & tous les autres Anciens, sont plus croyables là-dessus que les Marcionites eux mesmes. Ils se mesloient des plus avant dans la foule des persecuteurs, bien loin de souffrir eux mesmes persecution. II. De plus je voudrois bien sçavoir, si un petit mot dit foiblement & en passant comme celuy-cy :* Les Marcionites disent qu'ils ont plusieurs Martyrs de J. CHRIST, *suffit pour assurer d'un ton ferme,* que les Marcionites couroyent au supplice avec une ardeur incroyable de mourir pour leur Secte? *Vous diriez à entendre cela, que Mr. Maimbourg auroit vû quelque Martyrologe Marcionite, où il auroit lû l'Histoire & toutes les circonstances de la mort de ces Martyrs, & où entr'autres il auroit remarqué leur constance, & leur zéle incroyable. Asseurément, je le redis encore une fois, s'il avoit lû Tertullien, il n'auroit pas avancé une fausseté telle que celle-cy avec tant d'assurance. Ainsi, n'en deplaise à Mr. Ferrand, nous dirons que le S. Maimbourg n'est ni solidement ni universellement sçavant. Dans le reste Mr. Ferrand fait une longue Digression, pour citer une infinité de passages des Anciens sur les supplices des heretiques: les uns voulant qu'on les abandonne à leur conscience, les autres voulant bien qu'on les reprime, mais non par les derniers supplices; & quelques autres enfin, trouvant bon qu'on les conduise jusqu'à la mort. Il acheve son chapitre en nous citant de longs Extraits d'Optat, & de St. Augustin, qui prouvent la maxime,* causa non pœna facit Martyrem. *Il semble que Mr. Ferrand soit de serment de ne rien dire d'apropos: A quoy bon tout cela? qui est-ce qui nie que ce n'est pas la mort, mais la cause de la mort qui fait le Martyre? qui est-ce qui nie qu'il n'y ait eû des Heretiques qui soient morts pour leur Heresie? Il s'agissoit de sçavoir s'il est possible que des Heretiques meurent pour l'Heresie; 1, en grand nombre; 2, des personnes de tout sexe &c* (30).

(30) Jurieu, Vrai Systême de l'Eglise, *pag.* 644, 645.

Mes Lecteurs ont là le Procès aussi instruit qu'il le peut être; car les parties ont produit tout ce qu'elles pouvoient dire: ils n'ont donc qu'à prononcer sur le tort & sur le droit, & ils trouveront bon sans doute que je donne ici mon petit avis.

En I lieu, il me semble que Mr. Maimbourg n'a pas assez bien pesé ses termes: ses expressions sont outrées; il n'est pas certain, ni que les Marcionites aient eu beaucoup de Martyrs, ni que ces Martyrs aient enduré la mort entant que Marcionites. Il y eût eu donc plus de prudence à raporter tout simplement, que cette Secte se vantoit d'avoir produit des Martyrs. II. Mais si les expressions de Mr. Maimbourg ont été hyperboliques, celles de son Censeur l'ont été beaucoup davantage; car, sous prétexte que l'on emploie des termes trop forts, on ne doit pas être accusé, ni *d'une prodigieuse ignorance*, ni *d'une grande hardiesse.* III. Le Censeur s'est tellement emporté, que si l'on ne voioit pas un grand air de modération dans tout l'Ouvrage de Mr. Ferrand, l'honnêteté excessive dont il s'est servi en cet endroit pourroit passer pour une ruse maligne destinée à faire paroitre plus hideuse la laideur de la Critique qu'il réfutoit. Quand on lit cette page de son Livre, on croit voir de belles perles au cou d'une Ethiopienne, qui relevent leur éclat par la noirceur qui les environne, pendant qu'elles donnent de nouveaux dégrez d'obscurité à cette noirceur (31). IV. Selon toutes les aparences, le Censeur ne savoit rien de ce Passage d'Eusebe, lors qu'il publia son Apologie des Réformateurs, & il ignoroit que la Secte des Marcionites eût subsisté au IV Siecle. D'où vient donc, demandera-t-on, qu'il *assûre qu'il avoit lu & remarqué ce Passage avant que* Mr. Ferrand *l'en eût averti?* Ne renverse-t-il pas lui-même toute sa Réfutation, en avoüant qu'il n'ignoroit pas cet endroit d'Eusebe? Puis donc que cet aveu lui étoit préjudiciable, il faut conclure qu'il est sincere. Je réponds que de deux maux on choisit toûjours le moindre: or en comparant le mal qui lui pouvoit arriver de son aveu, avec le mal qui lui pouvoit arriver d'une conduite toute oposée, il a trouvé moins de dommage dans le prémier parti que dans le second. Il s'est donc vanté d'avoir conu ce qu'Eusebe nous aprend sur le Martyre des Marcionites. S'il eût avoüé qu'il n'en savoit rien, tous les Lecteurs auroient fait un jugement desavantageux de ses lumieres: les plus stupides auroient eu assez d'esprit, pour conclure sans aucune peine qu'il étoit un vrai novice dans l'Histoire Ecclésiastique, & qu'il avoit très-mauvaise grace de reprocher ce défaut à son Adversaire avec une telle hauteur. Le mal étoit grand, le danger inévitable, le préjudice très-mal aisé à réparer. Mais qu'avoit-il à craindre en se vantant de savoir bien son Eusebe? Je m'en vais vous le dire ici en deux mots, & je le dirai ci-dessous plus en détail. Il pouvoit craindre que les Lecteurs qui raisonnent, & qui prenent la peine de comparer exactement les Objections avec les Réponses, & de voir si une preuve qui seroit bonne en elle-même, perd sa force dès qu'on supose ceci ou cela, ne s'aperçussent de la foiblesse de sa Critique. Ce mal n'est pas si grand: de mille Lecteurs à peine s'en trouve-t-il deux qui entrent dans ces discussions, ou qui soient capables d'y réussir; c'est pourquoi on hazarde infiniment plus, quand on s'expose à être pris pour un ignorant par tous ceux qui savent lire, que quand on s'expose à être pris pour un mauvais Dialecticien par un petit nombre de Lecteurs. A-t-on besoin d'un plus grand motif pour se conduire comme l'on a fait? Cela vaut bien la peine de se vanter qu'on n'ignoroit pas les prétentions des Marcionites raportées par Eusebe; de s'en vanter, dis-je, dans des circonstances où l'on s'exposoit aux fâcheux inconvéniens que je m'en vais exposer. V. Les preuves qui ont été emploiées contre Maimbourg, se réduisent à ceci. Les Marcionites n'ont subsisté qu'au second & au troisieme siecle: donc ils n'ont point eu de Martyrs; car en ce tems-là l'Eglise Chrétienne n'avoit point de Tribunaux: & d'ailleurs ils enseignoient avec les Gnostiques, qu'il faloit être bien sot pour s'exposer au Martyre. Ce raisonnement supose que les Sectateurs de Marcion n'ont été persécutez, ni par les Chrétiens, ni par les Paiens. Oseroit-on dire cela, si l'on savoit, 1, qu'un Auteur, cité par Eusebe (32), avoue qu'ils se vantoient de la multitude de leurs Martyrs? 2, qu'Eusebe ne nie point le fait, & qu'il se contente de nier que ce grand nombre de Martyrs Marcionites fût une preuve de la bonté de leur Secte? VI. Ce Passage d'Eusebe ruine entiérement la prétention du Critique, savoir que les Sectateurs de Marcion enseignoient avec les Gnostiques, qu'il n'y avoit que des sots qui se laissassent ôter la vie pour leur Religion, & qu'ils *se méloient dés plus avant entre les persecuteurs, afin de n'être point persecutez.* Comment auroient-ils enseigné cela, puis qu'ils prétendoient prouver par leurs Martyrs qu'ils étoient la vraie Eglise? VII. C'est mal-à-propos que l'on cite Tertullien, puis qu'il ne parle pas nommément de cette Secte; & il est ridicule de prétendre que ceux qui joindront la Note de Mr. Rigaut, avec les paroles de Tertullien, n'oseront faire mention des Martyrs Marcionites. VIII. Il est bien vrai que Marcion convenoit avec les Gnostiques en certaines choses; mais cela n'empêchoit point que sa Secte ne fût différente de la leur: & ainsi, sans un témoignage exprès, & sans des preuves particulieres, on n'a nul droit de lui imputer les sentimens des Gnostiques touchant le Martyre. Autrement, il seroit permis de dire *les Arminiens sont une branche des Protestans, donc ils croient la Présence réelle comme ceux de la Confession d'Ausbourg, & la Predestination absoluë comme ceux de la Confession de Geneve.* IX. Il est étonnant qu'un homme, qui ose insulter Mr. Maimbourg sur l'ignorance de l'Antiquité, n'ait point su que la Secte des Marcionites florissoit beaucoup vers la fin du quatrieme Siecle, comme nous l'aprend St. Epiphane (33). Elle florissoit encore au tems de Theodoret, qui nous aprend qu'il convertit, & qu'il batisa, plus de dix mille Marcionites (34). Au reste, Lambert Daneau n'a pas ignoré que ces Sectaires se glorifioient de leurs Martyrs; mais avec St. Cyprien il prétend que ceux d'entr'eux, qui avoient souffert la mort pour la Religion, n'étoient point Martyrs. *Martyres etiam se habere jactant, ut scribit Eusebius libr. 5. cap. 16. inter quos recenset Methodorum Smyrnæ crematum libr. 4. cap. 16. sed falso, nam causa facit martyres, quemadmodum Cyprianus ait, non autem pœna* (35). Il parle d'un Prêtre Marcionite, qui fut brûlé à Smyrne au même tems que St. Polycarpe. Ἐν τῇ αὐτῇ δὲ περὶ αὐτοῦ γραφῇ, καὶ ἄλλα μαρτύρια συνῆπτο κατὰ τὴν αὐτὴν Σμύρναν πεπραγμένα ὑπὸ τὴν αὐτὴν περίοδον τοῦ χρόνου τῆς τοῦ Πολυκάρπου μαρτυρίας· μεθ' ὧν καὶ Μητρόδωρος τῆς κατὰ Μαρκίωνα πλάνης, πρεσβύτερος δὴ εἶναι δοκῶν, πυρὶ παραδοθεὶς ἀνῄρεται. *Sed & alia martyria sub idem tempus quo Polycarpus passus est, apud Smyrnam facta, in eadem Epistola conjunctim leguntur. In quibus & Metrodorus quidam qui Marcionis secta presbyter*

(31) *Tout le monde sait l'Apborisme de l'Ecôle,* Contraria juxta se posita magis elucescunt.

(32) Καὶ πρωτοί γε οἱ ἀπὸ τῆς Μαρκίωνος αἱρέσεως Μαρκιωνισταὶ καλούμενοι, πλείστους ὅσους ἔχειν Χριστοῦ μάρτυρας λέγουσιν· ἀλλ᾽ τόν γε Χριστὸν αὐτὸν κατὰ ἀλήθειαν οὐχ᾽ ὁμολογοῦσι. *Primi certe qui Marcionis hæresim sequuntur, vulgo Marcionitæ cognominati, quamplurimos habere se dicunt martyres Christi. Et tamen Christum ipsum revera minime confitentur.* Euseb. *Livr. V, Cap. XVI, p. m. 182, D.*

(33) *Voiez la Rem. (D), Citat. (20).*

(34) Theodor. Epist. *CXLVI, apud* Baron. *ad ann. 424, num. 19.*

(35) Lambertus Danæus, Comment in August. de Hæresibus, *folio 59.*

Nous pouvons dire de ſon Syſtême la même choſe que de celui des Manichéens. Il n'en ſut pas faire jouër la principale machine (*F*): il s'embaraſſa dans un détail d'explications mal imaginées; & de là vint que les Peres confondoient facilement les Marcionites. Il ſemble que ceux-ci aient

*byter dicebatur, flammis conſumptus interiit* (36). X. Je ne ſai ſi je dois dire que vraiſemblablement ces gens-là comptoient pour Martyrs, ceux d'entr'eux qui avoient été tuez peut-être dans quelque émotion du peuple orthodoxe. Il ne faudroit pas trop s'étonner ſi quelqu'un croioit, qu'avant même que les Empereurs fuſſent Chrétiens, les Hérétiques furent expoſez quelquefois à la violence des Catholiques; car nous aprenons de St. Epiphane, que peu s'en falut que Manes ne fût aſſommé par la populace dans la ville de Caſchara, où il avoit diſputé publiquement avec l'Evêque du lieu. Il y auroit laiſſé infailliblement la vie, ſi un fort honnête homme nommé Marcellus, n'eût arrêté par ſa préſence vénérable le zêle ardent des bourgeois. Ἐντεῦθεν ὁ Μάνης ἀποδράσας, βουλομένων τῶν δήμων αὐτὸν λιθοβολῆσαι, εἰ μὴ ὅτι παρῆλθεν εἰς μέσον Μάρκελλος, καὶ τῷ αἰδεσίμῳ αὐτοῦ προσώπῳ κατεδυσώπησε τοὺς δήμους, ἐπεὶ ἂν ὁ τάλας νεκρὸς μένων πάλαι ἐτεθνήκει. *Secundum hæc Manes fuga ſibi conſulit. Populus enim lapidibus illum obruere volebat; niſi Marcellus in medium prodiens vultu ipſo venerationis pleno aſpectuque repreſſiſſet. Quod niſi feciſſet, jam dudum infelix ipſe periſſet* (37). Cet honnête homme avoit déja uſé de la même modération, pour empêcher que l'Evêque ne fît tuer Manes. Ce Prélat s'apelloit Archelaüs; il ſe mit dans une telle colere quand il ſut ce que Manes avoit écrit à Marcellus, qu'il voulut partir de la main pour ſe ſaiſir de cet Hérétique (38). Marcellus l'en empêcha par ſes prieres. Quelques jours après il eut encore beſoin de toute ſon éloquence, pour réprimer le zêle de ce Prélat. Manes aiant reçu la Réponſe de Marcellus ſe rendit auprès de lui. Archelaüs opinoit qu'on le tuât comme une bête féroce, qui pouvoit faire de grans ravages dans la bergerie du Seigneur. Mais Marcellus, par ſes ſages remontrances, porta les choſes à la douceur, & fit convenir Archelaüs de conférer paiſiblement avec cet Héréſiarque. On ne me croiroit pas peut-être ſi je ne citois le Grec. Citons-le donc. Ὁ δὲ Ἐπίσκοπος Ἀρχέλαος ἔχων ἐν ἑαυτῷ μετὰ τὸν λόγον καὶ τὸ ζηλωτικὸν τῆς πίστεως, ἐβουλεύετο, εἰ ἦν δυνατὸν, ἐξ αὐτῆς τὸν ἄνδρα ὥσπερ πάρδαλιν, ἢ λύκον, ἤ τι ἕτερον τῶν θηρίων ἀγρεύσας, θανάτῳ παραδοῦναι, ἵνα μὴ λυμανθῇ τὰ θρέμματα, τοιούτου θηρὸς, ἐφ' ὁδοῦ, τὴν εἴσοδον κατανοῶν. Ὁ δὲ Μάρκελλος τῇ μακροθυμίᾳ μᾶλλον ἠξίου, καὶ ἀνεξικάκως τὸν πρὸς αὐτὸν διάλογον ἀπ' αὐτοῦ γενέσθαι. *At Archelaus Epiſcopus præter doctrinam fidei inſuper ardore præditus, author erat, ut ſi fieri poſſet, homo ille, pardi inſtar ac lupi, vel cujuſvis alterius beſtiæ, interceptus morti traderetur, ne ejuſmodi feræ incurſione pecora læderentur, cum illius ingreſſum cognoſceret. Marcellus contra patienter ac leniter potius illum in colloquio tractandum putabat* (39). Ceci fait voir que ſous prétexte que les Orthodoxes n'avoient point de Tribunaux pendant les trois prémiers Siecles, il ne faloit pas conclure ſi magiſtralement que les Hérétiques ne pouvoient pas ſe vanter d'avoir des Martyrs. Toutes les Communions s'accordent à honorer de ce titre quelques-uns de ceux qui periſſent pour leur Religion, par les attentats de la populace. XI. Enfin je remarque que Mr. Ferrand ne devoit pas être inſulté ſur les *longs Extraits d'Optat & de Saint Auguſtin, qui prouvent la maxime* cauſa non pœna facit martyrem; car il a falu qu'il les donnât pour ſatisfaire au défi de l'Apologiſte; &, pour en montrer la témérité, voici la teneur de ce défi encore une fois (40): „mais afin que ce declamateur ne nous eſchape pas, nous le prions, s'il veut quitter le ſiecle des „ Marcionites, de nous indiquer quels Heretiques ſont „ morts en foule pour ſouſtenir l'Hereſie, & quand cela „ eſt arrivé. Car pour nous, qui ne ſçavons rien de l'Hiſ„ toire que ce que les Livres nous enſeignent, nous ne „ trouvons point ces ſiecles, nous ne rencontrons pas cette „ foule d'Heretiques qui meurent pour l'erreur. Nous „ ſçavons ſeulement que dans le IV Siecle quelques Eveſ„ ques orthodoxes ont pourſuivi juſques à la mort cer„ tains Heretiques Eſpagnols". Ce défi contient manifeſtement cette Thêſe, *Dans les 4 premiers ſiecles il n'y a point eu d'autres Martyrs heretiques que quelques Priſcillianiſtes.* On lui a fait voir le contraire par de longues Citations. Qu'y a-t-il après cela de plus ridicule que de ſe moquer de ces longs Extraits, & que de dire qu'ils ne ſont point à propos, & que l'on ne *nie point qu'il n'y ait eu des Heretiques qui ſoient morts pour leur Hereſie*; & qu'il ne *s'agiſſoit point de ſavoir s'il eſt poſſible que des Heretiques meurent pour l'Hereſie* (41), mais s'il eſt poſſible qu'ils le faſſent dans les circonſtances qu'il articule, cinq en nombre? Il eſt manifeſte que ſon défi ne contient quoi que ce ſoit de ces circonſtances, deſorte que cet Auteur eſt notoirement convaincu d'avoir agi de mauvaiſe foi. Il défie qu'on lui prouve une telle choſe, & quand il voit qu'on l'a prouvée démonſtrativement, il ſe plaint de la longueur de la preuve, & dit qu'il n'étoit point queſtion de cela, mais d'une autre choſe. Ce qui étonne le plus eſt de voir qu'un homme, qui s'eſt tant mêlé de Controverſe, ait oſé porter un défi tel que celui-là: veu que preſque tous les Controverſiſtes Romains, à qui l'on allegue le Martyrologe des Proteſtans, répondent que les anciens Hérétiques ſe glorifioient de la même choſe. Je ne citerai qu'un Jéſuite qui a écrit contre Pierre du Moulin, & que ce Miniſtre & André Rivet ont réfuté. *Vetus delirium hæreticorum eſt,*

(36) Euſeb. *Lib. IV, Cap. XV, pag. m. 135. Comparez ceci avec ce que dit Mr. Jurieu,* Il étoit faux qu'ils euſſent aucuns Martyrs. *Citez* Baronius, *ad ann. 174, num. 15, où il dit,* Fac has eſt invenire Marcionitam a Gentilibus olim occidi, quam à Chriſtianis Eccleſiæ redditum.

(37) Epiph. adv. Hæreſ. *num. 66, pag. m. 627.*

(38) Ὁ δὲ Ἀρχέλαος γνοὺς τὴν αἰτίαν, καὶ τὴν ἐπιστολὴν ἀναγνοὺς, ἔβρυχε τοὺς ὀδόντας, ὥσπερ λέων ὠρυόμενος, καὶ ζῆλον Θεοῦ ἀναλαβὼν ἐπειρᾶτο ὁρμῆσαι μᾶλλον ἕως αὐτοῦ, καὶ χειρώσασθαι τὸν τοιοῦτον. *Archelaus re etiam perſpecta, dentibus frendens in g[...]s leonis inſtar ac divino quodam ardore percitus, ad Manetem potius proficiſci cupiebat, hominemque capere.* Idem, ibidem, *pag.* 624.

(39) *Idem, ibidem, pag.* 625.

(40) Jurieu, Apologie pour les Reformateurs, *Tom. I, pag.* 172.

(41) Jurieu, Syſtême de l'Egliſe, *pag.* 645.

dit-il (42), *Eccleſiam Catholicam in Martyrum cenſu æmulari velle. Ita de Marcionitis & de Cataphrygibus ſeu Montaniſtis ſcribit* (‡) *Apollinaris Epiſcopus Hierapoleos, antiquiſſimus Theologus; ipſos, cùm omnia quæ pro ſe attulerant argumenta, fuiſſent rationibus conſentaneis rejecta, ad Martyres confugiſſe, & ad propheticum illorum ſpiritum. Invehuntur pariter tum ſanctus Cyprianus contra pſeudomartyres Novatianos, tum ſanctus Epiphanius contra Euphemitas: qui ob eorum multitudinem ſe Martyrianos vaniſſimè appellarunt. Habuere ſuos Donatiſtæ; tantaque inſaniâ Martyrii eam larvam affectarunt, ut cùm Eccleſiæ tyrannorum perſecutio deeſſet, ſe aliquoties dederint præcipites exanimaverintque; deque his Optatus Milevitanus, divus Auguſtinus, & Theodoretus meminerunt. Non caruerunt iis quoque Ariani & Priſcillianiſtæ, quorum inſiſtere veſtigiis ſatagunt Sectarii noſtri temporis, & ideò ſuos habent Martyrologos, qui mendacia intexunt ineptiis dicerem lepidiſſimis, niſi jocari in re tanti momenti facinus eſſet.* Notez que Petraſancta ſe trompe tout comme Baronius (43) en croiant qu'Apollinaire ſoit l'Auteur qu'Euſebe cite. Rufin & Nicephore ont été dans cette erreur. Voiez comment on les réfute dans le prémier Tome de la Bibliotheque de Mr. du Pin (44) conformement aux raiſons que Henri Valois (45) & le Pere Halloix (46) avoient alléguées.

Il ſeroit à ſouhaiter qu'un bon Critique prît la peine de ramaſſer toutes les Pieces des Procès ſemblables à celui-ci, & de les placer l'une après l'autre, comme je viens de le faire, à l'égard de la Diſpute ſur les Martyrs Marcionites. J'ai voulu donner ici un échantillon de ce travail, pour encourager à l'entrepriſe de cet Ouvrage ceux qui en ſeront capables. Les utilitez en ſeroient très-grandes; ſoit pour découvrir la mauvaiſe foi qui regne dans les Diſputes, ſoit pour accoutumer les Auteurs à l'exactitude; car comme ils ſont aſſûrez que preſque perſonne ne compare les Repliques & les Dupliques diſperſées en pluſieurs Volumes, ils ne craignent point les ſuites de leur mauvais procédé; & ils les craindroient ſans doute, s'ils ſavoient que certaines gens feront un Recueil des Objections & des Réponſes, des Repliques & des Dupliques, tout-à-fait propre à montrer dans un moment le fort & le foible des unes & des autres, d'autant plus facilement que l'on y joindroit des Obſervations, comme j'ai fait ci-deſſus. Il ſeroit bon que tout cela fût rangé dans deux ou dans trois colonnes. Voiez la Préface du Projet de ce Dictionaire vers la fin.

(*F*) *Il n'en ſut pas faire jouër la principale machine.*] Si un homme d'autant d'eſprit que Mr. Des Cartes avoit eu en main cette afaire, on n'auroit pas pu confondre le Syſtême des deux Principes auſſi aiſément que les Peres le confondoient, n'aiant à combatre qu'un Cerdon, un Marcion, un Apelles, un Manes, gens qui ne pouvoient ſe bien ſervir de leurs avantages; ſoit parce qu'ils admettoient l'Evangile, ſoit parce qu'ils n'avoient pas eu aſſez de lumieres, pour éviter les explications les plus ſujettes aux grans inconvéniens (47). C'étoit la choſe du monde la plus ridicule, de ſoutenir qu'à la vérité Jeſus-Chriſt avoit paru ſur la terre, mais non pas avec un vrai corps humain, & d'en donner pour raiſon que la chair n'eſt pas l'ouvrage du bon Principe, & que c'eſt la production du mauvais. Les Marcionites ſont pitié quand ils diſputent ſur cela. En général, ſi nous jugeons de leurs forces par les Objections qu'ils propoſent dans le Dialogue d'Origene (48), nous en aurons mauvaiſe opinion. On ne voit point qu'ils pouſſaſſent les dificultez ſur l'origine du mal; car il ſemble que dès qu'on leur répondoit que le mal étoit venu du mauvais uſage du franc arbitre de l'homme, ils ne ſavoient plus que repliquer, ou que s'ils faiſoient quelque inſtance ſur la prévifion de ce pernicieux uſage, ils ſe paioient de la prémiere Réponſe, quelque foible qu'elle fût. Origene (49) aiant répondu qu'une créature intelligente, qui n'eût pas joui du libre arbitre, auroit été immuable & immortelle tout comme Dieu, ferme la bouche au Marcionite; car celui-ci ne replique rien. Il étoit pourtant bien facile de réfuter cette Réponſe; il ne faloit que demander à Origene ſi les bienheureux du Paradis ſont égaux à Dieu, dans les attributs de l'immutabilité, & de l'immortalité. Il eût répondu ſans doute que non. Par conſéquent, lui auroit-on repliqué, une créature ne devient point Dieu dès qu'elle eſt déterminée au bien, & privée de ce que vous apellez franc arbitre. Vous ne ſatiſfaites donc point à l'Objection; car on vous demandoit pourquoi Dieu aiant prévu que la créature pécheroit, ſi elle étoit abandonnée à ſa bonne foi, ne l'a point tournée du côté du bien, comme il y tourne continuellement les ames des bienheureux tranſportées dans le Paradis? Vous repondez d'une maniere qui fait conoître que vous prétendez qu'on vous demande, pourquoi Dieu n'a pas donné à la créature un être auſſi immuable, auſſi indépendant qu'il l'eſt lui-même? Jamais on n'a prétendu vous faire cette Demande. St. Baſile a fait une autre Réponſe qui a le même défaut. Dieu, dit-il, n'a point voulu que nous l'aimaſſions par force, & nous-mêmes nous ne croions

(42) Silveſter Petraſancta, *in* Notis in Epiſtolam Petri Molinæi ad Balzacum, *pag.* 36, 37.

(‡) *Apud Euſebium Hiſt. l. 5. cap. 15.*

(43) *Ad ann. 173, num. 20 & ſeq.*

(44) *Pag. 63 Edition de Hollande.*

(45) In Euſeb. *Lib. V. Cap. VI.*

(46) *In Notis ad Vitam S.* Apollin. *Cap. III.*

UTILITEZ du ramas des Pieces de tels Procès.

(47) *Conférez ce qui a été dit dans l'Article* MANICHÉENS, *Remarq. (B).*

(48) *Je parle du* Dialogue contre les Marcionites *attribué à* Origene, *dont Monſr.* Wetſtein *Profeſſeur à Bâle a donné une Edition l'an 1674, la prémiere où le Grec ait paru.*

(49) Dialog. adverſ. Marcionit. *Sect. III, pag. 79, 80, Edit. Baſil.* 1674.

aient été atterrez par la prémiere Réponse qui leur étoit faite; & l'on diroit qu'à la vue des privileges inviolables de la liberté humaine qui leur étoient d'abord alléguez, ils se trouvoient tout interdits & muets comme des poissons. Il étoit néanmoins facile de repliquer à cela (*G*). Je ferai peu d'observations contre Moreri (*H*).

croions pas que nos valets soient affectionnez à notre service, pendant que nous les tenons à la chaîne, mais seulement lors qu'ils obéïssent de bon gré. Ὅτι καὶ σὺ τοὺς οἰκέτας, οὐχ ὅταν δεσμίους ἔχῃς, εὔνους ὑπολαμβάνεις ἀλλ' ὅταν ἑκουσίως ἴδῃς ἀποπληροῦντάς σοι τὰ καθήκοντα, καὶ Θεῷ τοίνυν οὐ τὸ ἠναγκασμένον φίλον, ἀλλὰ τὸ ἐξ ἀρετῆς κατορθούμενον, ἀρετὴ δὲ ἐκ προαιρέσεως καὶ οὐκ ἐξ ἀνάγκης γίνεται. *Quoniam & tu servos, non quando vinctos in custodiâ tenes, benevolos esse tibi existimas; sed cùm sponte omnia, quæ erga te oportet, videris agere. Sic item Deo eum puta fore amicum, non qui coactus, sed qui sponte suâ virtuteque illi obtemperat. Virtus verò ex voluntate perficitur, non ex necessitate* (50). Pour convaincre St. Basile que sa pensée est très-fausse, il ne faut que le faire souvenir de l'état du Paradis. Dieu y est aimé, Dieu y est servi parfaitement bien; & cependant les bienheureux n'y jouïssent pas du franc arbitre; ils n'ont plus le funeste privilege de pouvoir pécher. Faut-il donc les comparer à ces esclaves qui n'obéïssent que par force? A quoi songeoit St. Basile? Et puis qu'il répond aux dificultez par le paralléle qu'on a vu, c'est un signe que les Sectateurs de Marcion, ni ceux de Manes, ne repliquoient rien, quand ils se voioient accablez de cet Argument, & qu'ils ne s'avisoient pas de faire songer à la condition des ames glorifiées. S'il y avoit aujourd'hui des Marcionites aussi forts à la dispute, que le sont, ou les Jésuites contre les Jansénistes, ou ceux-ci contre les Jésuites, ils commenceroient par où leurs ancêtres finissoient. Ils attaqueroient d'abord le dernier retranchement d'Origene, savoir le franc arbitre, & ils n'auroient pas fait trois Syllogismes, qu'ils obligeroient le Soutenant à confesser qu'il ne comprend pas ce qu'il avance (51), & que ce sont des abîmes de l'*imperscrutable* souveraineté du Créateur, où notre Raison est toute engloutie, ne nous restant plus que la Foi qui nous soutienne. C'est dans le vrai notre ressource: la Révélation est l'unique magazin des Argumens qu'il faut oposer à ces gens-là; ce n'est que par cette voie que nous pouvons réfuter l'éternité prétendue d'un mauvais Principe. Mais quand nous voulons déterminer de quelle maniere s'est conduit le Créateur, à l'égard du prémier péché de la créature, nous nous trouvons bien embarrassez. Toutes les Hypotheses, que les Chrétiens ont établies, parent mal les coups qu'on leur porte (52): elles triomphent toutes quand elles agissent offensivement; mais elles perdent tout leur avantage quand il faut qu'elles soutiennent l'ataque. Nos idées là-dessus ne sont claires, qu'autant qu'il le faut pour éterniser la guerre; semblables à ces Princes qui n'ont pas la force d'empêcher que l'on ne ravage leurs frontieres, & qui sont assez puissans pour faire des courses dans le païs ennemi. Il ne paroît pas que Marcion & ses Sectateurs aient bien conu le fort & le foible des Orthodoxes.

Prudence, qui a fait un Poëme de l'Origine du Péché, n'a guere bien répondu à l'Objection de ces Hérétiques (53).

(*G*) *Il étoit néanmoins facile de repliquer à cela.*] On a vu dans la Remarque précédente, que pour réfuter invinciblement la Réponse de saint Basile, il ne faloit que le prier de faire attention à l'état des bien-heureux. J'ajoûte ici qu'il n'étoit pas nécessaire de lui demander une si haute contemplation; car il suffisoit de lui faire considérer l'état des justes en cette vie. C'est par un effet de la grace du saint Esprit que les enfans de Dieu, dans l'état de voiageurs, je veux dire dans ce monde, aiment leur pere céleste, & produisent de bonnes œuvres. Saint Basile, ni les autres Peres Grecs, ne le pouvoient pas nier, quoi qu'ils n'enseignassent pas aussi fortement que saint Augustin la nécessité de la Grace efficace par elle-même. La Grace de Dieu réduit-elle les fideles à la condition d'un esclave qui n'obéit que par force? Empêche-t-elle qu'ils n'aiment Dieu volontairement, & qu'ils ne lui obéïssent d'une franche & sincere volonté? Si l'on eût fait cette question à saint Basile, & aux autres Peres qui réfutoient les Marcionites, n'eussent-ils pas été obligez de répondre négativement? Mais quelle est la conséquence naturelle & immédiate d'une pareille Réponse? N'est-ce pas de dire que sans ofenser la liberté de la créature, Dieu peut la tourner infailliblement du côté du bien? Le péché n'est donc point venu de ce que le Créateur n'auroit pu le prévenir sans ruiner le franc arbitre de la créature. Il faut donc chercher une autre cause. On ne peut comprendre, ni que les Peres de l'Eglise n'aient pas vu la foiblesse de ce qu'ils répondoient, ni que leurs Adversaires ne les en aient pas avertis. Je sai bien que ces matieres n'avoient pas encore passé par toutes les discussions que l'on a vues au XVI & au XVII Siecle; mais il est sûr que la primitive Eglise a conu distinctement l'accord de la liberté humaine avec la Grace du St. Esprit (54). Les Sectes Chrétiennes les plus rigides reconoissent aujourd'hui, que les Décrets de Dieu n'ont point imposé au prémier homme la nécessité de pécher, & que la Grace la plus efficace n'ôte point la liberté à l'homme pécheur. On avoue donc que les Décrets de conserver le genre humain constamment, & invariablement dans l'innocence, quelque absolus qu'ils eussent été, eussent permis à tous les hommes de remplir très-librement tous leurs devoirs. Les Thomistes soutiennent que la prédetermination physique perfectionne la liberté de notre ame, bien loin de l'ôter, ou de la blesser; & néanmoins ils enseignent que cette prédetermination est d'une telle nature, que quand elle est donnée pour faire produire un acte d'amour, il n'est pas possible *in sensu composito*, que l'ame produise un acte de haine. Je croi franchement qu'ils ne comprenent pas trop, que la liberté de la créature soit perfectionnée par cette qualité physique prédeterminante, que la cause prémiere, disent-ils, produit dans l'ame de l'homme avant que cette ame ait agi; mais qu'ils le comprenent, ou qu'ils ne le comprenent pas, il est toûjours sûr qu'ils fournissent dequoi renverser de fond en comble la solution que saint Basile a donnée aux Objections des Manichéens; & pour ce qui est des Molinistes, il ne pourroient point se servir d'une telle solution; car ils ne rejettent point les graces de Dieu qui assûrent infailliblement à un homme sa prédestination, ils ne nient point que si Dieu vouloit, il ne pût faire qu'un homme agissant toûjours librement n'évitât toûjours le péché dans les tentations les plus périlleuses.

(*H*) *Je ferai peu d'Observations contre Moreri.*] I. Sa Remarque que *Sinope ville de Paphlagonie* avoit été *autrefois de Pont* est très-mauvaise, puis que Sinope a été tout à la fois & une ville de Paphlagonie, & une ville du Pont. II. Il n'est pas vrai que Marcion n'ait jamais été reçu à la Communion de l'Eglise de Rome (55). III. Ni qu'*après avoir long tems suivi les erreurs* de Cerdon, il en ait *inventé de nouvelles en* 134. Nous avons vu ci-dessus qu'il vint à Rome sous Antonin Pius, qui ne commença de régner qu'en 138. Baronius, se fondant sur quelques Passages de Tertullien, croit que Marcion commença à dogmatiser dans Rome l'an 146 (56); & néanmoins il y a d'autres Passages de ce Pere qui témoignent que Marcion n'arriva à Rome que sous le Pape Anicet (57): ce qui supose qu'il n'y seroit arrivé que vingt ans après la naissance de sa Secte. Tertullien avoit raison quand il disoit (58) qu'il s'étoit peu informé du tems où cet Hérétique commença de dogmatiser. IV. Puisque Cerdon alla à Rome sous le Pape Hygin (59), qui ne fut créé qu'en l'an 153, comment seroit-il possible que Marcion eût inventé de nouvelles Hérésies l'an 134 après avoir suivi long-tems celles que Cerdon lui avoit aprises dans Rome? V. Il est faux que Marcion *se nommât* JESUS-CHRIST *envoyé pour abolir la loi comme mauvaise*. Moreri le calomnie en lui imputant cela. Si l'on dit que ces paroles de Moreri, *il se nommoit* JESUS-CHRIST &c, se raportent, non pas à Marcion, mais à l'un des Dieux de cet Hérétique, à celui qu'il reconoissoit pour *l'Auteur de l'Evangile & le Redempteur de l'Univers*, on ne disculpera pas Moreri; il sera coupable, & de s'être mal exprimé, & d'avoir mal raporté l'opinion de cet Hérétique. Marcion admettant deux Dieux, l'un bon & l'autre mauvais, disoit que l'un avoit fait le monde, & que l'autre étoit le Pere de Jesus-Christ (60). La confusion avec laquelle Baronius parle de cela est peut-être ce qui a trompé Moreri. *Duos posuit Deos* (Marcion) *sibi contrarios, quorum alter bonus, malus vero esset alter; alter legis veteris auctor, alter autem novæ . . . . ab illoque malo mundum esse creatum, à bono autem restitutum atque redemptum, huncque fuisse Jesum solventem legem atque Prophetas à Deo patre missum* (61). C'est ainsi qu'on lit ce Passage dans mon Edition de Baronius (62). Je ne sai si les Imprimeurs ont oublié quelques mots, ou s'il faut attribuer à Baronius la contradiction qui se trouve là, & qui consiste à dire que Jesus-Christ soit le bon Principe, & que son Pere l'ait envoié dans ce monde.

(50) Basilius Magnus, Tom. I, in Homilia, Quod Deus non sit auctor mali, pag. 369.

(51) Ils pretendroient qu'un tel aveu ne differe point de ce que l'on nomme [illegible] quia, & ad terminos non loqui.

(52) Voiez dans l'Article PAULICIENS Remarque (F), [illegible] à linea, ce que c'[illegible] du Jugement de Mr. Jurieu sur les Methodes d'expliquer la Grace. Voiez aussi ce qu'un Ministre François a répondu aux Lutheriens. Mr. de Beauval en parle dans l'Histoire des Ouvrages des Savans, Mois de Novembre 1695, pag. 105 & suiv. Mais sur tout voiez les Labyrinthes de Bernardin Ochin.

(53) Voiez la Remarque (F) de l'Article PRUDENCE.

(54) C'est-à dire d'une Grace assortie de son effet.

(55) Voiez la Remarque (B).

(56) Baron. ad ann. 146, num. 1.

(57) Il fut créé Evêque de Rome l'an 167, selon Baronius.

(58) Advers. Marcion. Lib. I, Cap. XIX apud Baron. ibid.

(59) Irenæus, Libr. I, Cap. XXVIII, apud Baron. ibid. num. 2.

(60) Voiez Danæus, in Notis ad August. de Hæresib. folio 36 citant S. Irenée lib. 2. c. 1. & lib. 4. c. 57. & d'autres Peres.

(61) Baronius, ad ann. 146. num. 9, pag. 117.

(62) C'est celle d'Anvers 1597.

MARESTS (JEAN DES-) Parisien, Sieur de Saint Sorlin, a été un des beaux Esprits du XVII Siecle; mais il devint enfin visionnaire & fanatique. Il fut fort aimé du Cardinal de Richelieu, & l'on peut dire qu'entre autres Charges (*a*) il eut chez cette Eminence un emploi d'esprit (*A*). Il nous a laissé lui-même une peinture de ses mœurs qui n'est pas fort avantageuse; car il avoue que pour séduire les femmes qui lui oposoient l'intérêt de leur salut il ne feignoit point

(*A*) *Il eut chez le Cardinal de Richelieu un emploi d'esprit.*] Il faut entendre ce qu'il dit de lui sous le nom d'Eusebe dans l'un de ses Livres (1). *Avec l'aide de quelques-uns sur lesquels je m'appuyay pour arriver jusqu'au haut du Palais de la fortune, je parvins jusqu'à l'appartement de celuy qui dominoit dans ce lieu élevé. Là je goûtay mille plaisirs ravissans*

(*a*) Il étoit Contrôlleur général de l'Extraordinaire des Guerres, & Secrétaire général de la Marine de Levant. Hist. de l'Academie Françoise, pag. 342.

(1) Délices de l'Esprit, pag. 4.

point de les pouſſer vers l'Athéïſme (*B*). Il fut de l'Académie Françoiſe dès le commencement de ſa fondation, & il en a été l'un des principaux ornemens. Il compoſa pluſieurs Pieces de Théatre (*b*), qui furent fort aplaudies, & ſur tout celle qui a pour Titre *Les Viſionaires*. Il entreprit un Poëme épique (*c*), qui lui coûta le travail de pluſieurs années; & il a cru qu'il auroit été beaucoup plus long-tems à l'achever, ſi la Providence n'eût eu deſſein de ſe ſervir de ſa plume pour des Ouvrages de dévotion (*C*). Il fit auſſi des Romans, où il s'éloigna de ces idées de vertu qu'on repréſentoit alors dans cette ſorte d'Ecrits (*D*). Il mourut l'an 1676. Il ſe déclara l'ennemi des Janſéniſtes, & il eût ſans doute mieux fait de ne prendre point de part à cette querelle; car ſes viſions; ſi bien décrites par ces Meſſieurs (*E*), ſeroient ſans cela demeurées dans

(*b*) *Voiez en le Titre, & celui de pluſieurs autres de ſes Pieces, dans* l'Hiſtoire de l'Académie Françoiſe, *pag. m.* 343.

(*c*) *Intitulé* Clovis.

*viſſans par l'eſtime qu'il fit de moy, par les careſſes & publiques & particulieres dont il m'honora, par les applaudiſſemens que je recevois de toutes parts, & par les victoires que je remportois ſouvent ſur mes envieux. . . . . .* (2) *Tu me forces à te dire quelqu'un de ces goûts delicats, qui te fera juger des autres, & qui ſervira à te faire connoiſtre l'infatigable force du genie de ce grand homme, qui ne pouvoit ſe délaſſer d'un travail d'eſprit que dans un autre. Auſſitoſt qu'il avoit employé quelques heures à reſoudre toutes les affaires d'Eſtat, il ſe renfermoit ſouvent avec un ſçavant Theologien, pour traiter avec luy les plus hautes queſtions de la Religion, & ſon eſprit prenoit de nouvelles forces dans ces changemens d'entretien. Aprés cela d'ordinaire il me faiſoit entrer ſeul, pour ſe divertir ſur des matieres plus gayes & plus delicates, où il prenoit des plaiſirs merveilleux. Car, ayant reconu en moy quelque peu de fertilité à produire ſur le champ des penſées, il m'avoüoit que ſon plus grand plaiſir eſtoit, lorſque dans nôtre converſation il renchériſſoit de penſées par deſſus les miennes. Que ſi je produiſois une autre penſée par deſſus la ſienne, alors ſon eſprit faiſoit un nouvel effort avec un contentement extrême. . . . . . . . . Or jugez ſi je ne goûtois pas auſſi par fois ce même plaiſir qui luy ſembloit ſi grand, puiſqu'il m'arrivoit ſouvent de rencherir de penſées par deſſus les ſiennes.*

(2) *Là-même, pag.* 105.

(*B*) *Il avoue que pour ſeduire les femmes . . . il ne feignoit point de les pouſſer vers l'Athéiſme.*] Il ne ſe contente pas de dire (3) *qu'il s'eſtoit arreſté quelque temps dans la cabane des plaiſirs charnels & groſſiers, qui n'avoit qu'une enſeigne groſſierement peinte, où eſtoit repreſenté un Bacchus & une Venus, & qu'ayant ſenti que ces plaiſirs ruinoient ſon corps & ſa fortune, il en voulut chercher de plus relevez.* Il ajoûte (4) *qu'il devroit pleurer des larmes de ſang, penſant au mauvais uſage qu'il a fait de l'éloquence auprés des femmes. Car je n'y employois que des menſonges deguiſez, des malices ſubtiles, & des trahiſons infames. Je tâchois à ruiner l'eſprit de celles que je feignois d'aimer. Je cherchois des paroles artificieuſes pour le troubler, pour l'aveugler, & pour le ſeduire, afin de luy faire croire que le vice eſtoit vertu, ou pour le moins choſe naturelle & indifferente. Je trahiſſois Dieu même en interpretant malicieuſement ſes Loix, & en faiſant valoir les faux & damnables raiſonnemens des voluptueux & des impies comme toy, & mon éloquence faiſoit toute ſorte d'efforts pour éteindre la vertu dans une ame.* On lui prouva (5), qu'il *s'eſt deſigné par des caracteres individuels & perſonnels*, deſorte que ce qu'il fait dire par ſon Euſebe eſt ſa propre Hiſtoire.

(3) *Là-même, pag.* 3.

(4) Délices de l'Eſprit, *pag.* 73. *Voiez les* Nouvelles Lettres de l'Auteur de la Critique de Maimbourg, *pag.* 746, 747.

(5) Mrs. de Port-Roial, *dans leurs* Viſionnaires, *Lettre VIII, pag.* 456 *Édition de Cologne,* 1683, *in* 8.

(*C*) *Il a cru qu'il auroit été . . . plus long tems à achever ſon Clovis; ſi la Providence n'eût eu deſſein de ſe ſervir de ſa plume pour des Ouvrages de devotion.*] C'eſt encore lui qui a révélé ce petit myſtere; car il a commencé les Délices de l'Eſprit (6) *par une eſpece de prodige, qu'il pretend luy eſtre arrivé; qui eſt, dit-il* (7), que Dieu l'a ſi ſenſiblement aſſiſté, pour „lui faire finir le grand ouvrage de „ ſon Clovis, pour le rappeller plus promtement à des „ choſes bien plus utiles, plus delicates & plus relevées, „ qu'il n'oſe dire en combien de temps il a achevé les „ neuf Livres de ce Poëme qui reſtoient à faire, & re- „ poli les autres". Voici la réfléxion que Mrs. de Port-Roial ont faite ſur ce Paſſage: *Ainſi, ſelon le Sieur Des-mareſts, c'eſt l'eſprit de Dieu qui lui a fait compoſer ces neuf Livres, qui luy a fait repolir les autres, & qui l'a porté à publier cet ouvrage. C'eſt l'Eſprit de verité, qui l'a aſſiſté pour luy faire debiter & repandre parmy les Chreſtiens tant de fables impertinentes & ridicules. C'eſt l'Eſprit de Dieu, qui l'a porté à les tenter par tant d'images dangereuſes, & par la repreſentation de tant de paſſions criminelles. C'eſt l'eſprit de Dieu, qui luy a fait faire un Roman qui n'eſt different des autres, que parce qu'il eſt plus extravagant* (8). Au reſte, Mr. l'Abbé de Marolles nous aprend une particularité, d'où l'on peut conclure que notre Jean Des-Mareſts faiſoit un grand cas de ſon Clovis. Il me donna *ſes Delices de l'Eſprit*, c'eſt l'Abbé qui parle (9), & *quelques autres Ouvrages en proſe & en vers, du tems que je n'étois pas brouillé avec lui comme je le fus depuis, à cauſe qu'il prit contre mon ſens ce que j'avois écrit de ſon Poëme de Clovis, que je n'avois pas mis au deſſus de l'Eneide, bien que je l'euſſe eſtimé, & que je l'euſſe en effet trouvé digne de lui.*

(6) Les Viſionnaires, *Lettre I, pag.* 256.

(7) *Préface des* Délices *de l'Eſprit.*

(8) Viſionnaires, *Lettre I, pag.* 256.

(9) Michel de Marolles, Dénombrement des Auteurs qui lui ont donné de leurs Livres.

(*D*) *Il fit . . . des Romans où il s'éloigna de ces idées de vertu qu'on repréſentoit alors dans cette ſorte d'Ecrits.*] C'eſt de quoi on le raille agréablement dans le Parnaſſe Réformé; car on y a mis cette Plainte dans la bouche d'Ariane ſon Héroïne: „ On ne trouve chez moi que des lieux in- „ fames: chaque Livre en fournit un pour le moins, & „ les Heros du Roman ſont ſi bien accoûtumez à frequen- „ ter ces endroits, qu'on les prendroit pour des Soldats „ aux Gardes, ou des Mouſquetaires. Me rendre viſite, & „ aller au (vous m'entendez bien) n'eſt plus qu'une mê- „ me choſe: on confond maintenant l'un avec l'autre; & „ je ſuis devenue le repertoire de tous les bons lieux. Je „ ne m'eſtonne point aprés cela ſi l'on me fait paroitre „ nue: il y auroit eu de l'irregularité d'en avoir uſé d'au- „ tre ſorte; & puis qu'Aſtrée, qui n'avoit pas l'avantage du „ lieu comme moy, ſe montre à Celadon en cette poſ- „ ture, il eſtoit d'une neceſſité indiſpenſable que j'en fiſſe „ autant (10)". Ce n'eſt donc point pour le Roman d'Ariane que Des-Mareſts peut avoir part à la derniere partie de la cenſure que je m'en vais raporter, & qu'on lui adreſſe principalement. *Un Faiſeur de Romans & un Poëte de Theatre eſt un empoiſonneur public., non des corps, mais des ames des fidelles, qui ſe doit regarder comme coupable d'une infinité d'homicides ſpirituels, ou qu'il a cauſez en effet, ou qu'il a pu cauſer par ſes écrits pernicieux. Plus il a eu ſoin de couvrir d'un voile d'honneſteté les paſſions criminelles qu'il y decrit, plus il les a rendues dangereuſes, & capables de ſurprendre & de corrompre les ames ſimples & innocentes. Ces ſortes de pechez ſont d'autant plus effroyables, qu'ils ſont toûjours ſubſiſtans, parce que ces Livres ne periſſent pas, & qu'ils repandent toûjours le même venin dans ceux qui les liſent* (11). Il auroit tort de ſe défendre contre le Parnaſſe Réformé, en diſant qu'il a ſuivi le précepte des anciens Maîtres, que les Romans doivent être vraiſemblables (12): car il y a un milieu entre une Héroïne qui n'eſt pas aſſez vertueuſe, & une Héroïne qui l'eſt trop; & ce milieu n'excede pas le vraiſemblable. Voiez ce qui a été remarqué ailleurs concernant les anciens Romans (13).

(10) Parnaſſe Réformé, *pag.* 148, 149.

(11) Viſionnaires, *Lettre I, pag.* 253.

(12) *Ficta voluptatis cauſa ſint proxima veris.* Horat. de Arte Poëtica, ℣. 338.

(13) *Remarque* (*C*), *de l'Article* HYPSIPYLE, *& Remarque* (*C*) *de l'Article* LONGUS.

(*E*) *Ses viſions ſi bien décrites par Meſſieurs de* Port-Roial.] La prémiere fois que je lus leurs Lettres, je fus ſaiſi d'une ſurpriſe extraordinaire: je ne pouvois aſſez admirer qu'un bel eſprit, Auteur de Pieces galantes, & de Pieces de Théatre, ſe vantât fort ſérieuſement, *que Dieu par ſa bonté infinie luy a envoyé la clef du threſor de l'Apocalypſe, qui n'a été conue que de peu de perſonnes avant lui* (14) . . .; & que par l'ordre de Dieu *il leve une armée de 144 mille combatans, dont il y en a deja une partie enrollée, pour faire la guerre aux impies & aux Janſeniſtes* (15). Ma ſurpriſe augmentoit quand je faiſois réfléxion ſur le tems, & ſur le lieu, où ces chimeres étoient débitées: elle ſe redoubloit encore quand je prenois garde, que non ſeulement on laiſſoit à ce prétendu Prophête l'adminiſtration de ſon bien, mais auſſi qu'on lui conféroit la charge d'Inquiſiteur, & que perſonne ne s'intriguoit plus que lui, & ne ſe donnoit plus de mouvemens pour l'extirpation du Janſéniſme. Si j'avois ſu alors ce que j'ai vu faire vingt ans après, je n'aurois pas eu cette ſurpriſe; mais aſſûrément j'étois excuſable de trouver étrange en ce tems-là, qu'un homme qui publioit dans Paris tant de chimeres, aquit plus d'autorité qu'il n'en avoit auparavant. Quel deſordre! „ M. de Paris le prend pour ſon Apolo- „ giſte, le reçoit à ſa table, luy donne retraite chez luy. „ M. l'Archevéque d'Auch approuve le deſſein de ſon ar- „ mée. On luy permet de ſe faire Fondateur d'un Ordre „ nouveau; de s'établir (tout laïque qu'il eſt) en Directeur „ d'un grand nombre de femmes & de filles; de leur faire „ rendre compte de leurs penſées les plus ſecrettes; de leur „ écrire des Lettres de conſcience, pleines d'une infinité „ de choſes très dangereuſes & très imprudentes, pour ne „ rien dire davantage; de ſe gliſſer en pluſieurs Couvents „ de filles pour y debiter ſes reveries & ſes nouvelles ſpi- „ ritualitez. Et enfin c'eſt ſur luy que Monſieur de Paris „ a jetté les yeux pour l'ayder à reformer le Monaſtere „ de Port-Royal de Paris. On y reçoit avidement ſes „ inſtructions: on y confere avec luy de l'oraiſon menta- „ le: on luy rend compte de l'eſtat où l'on s'y trouve: ſi „ on y eſt conſolé, ou ſi on y eſt *miſerable* (16).

(14) Délices de l'Eſprit, *III Partie, pag.* 2, *dans les* Viſionaires *Lettre I, pag.* 241.

(15) Avis du Saint Eſprit au Roi, *là-même, pag.* 242.

Le Livre qu'il publia, intitulé *Avis du St. Eſprit au Roi*, porte tous les caracteres du Fanatiſme. Il y explique *trois Propheties de l'Ecriture, qu'il pretend s'entendre des Janſeniſtes*; comme devant être exterminez par le Roi de France avec l'apareil d'une grande armée. Voici *un caractere qui eſt comme la marque populaire des fanatiques. Car ſi vous y prenez garde, quelque ſpirituels que ces gens-là taſchent de paroiſtre, neanmoins leur ſpiritualité aboutit d'ordinaire à quelque effet exterieur & ſenſible; & ils ne ſont jamais ſatisfaits qu'ils n'ayent pouſſé leurs imaginations & leurs allegories juſqu'à quelque grand evenement expoſé aux ſens, dont ils ſe figurent devoir eſtre non ſeulement les ſpectateurs, mais auſſi les miniſtres* (17). L'Auteur dont j'emprunte ces paroles prouve cela par pluſieurs exemples; & puis il continue de cette façon (18): „ Il faloit donc auſſi que les ima- „ ginations

(16) Viſionaires, *Lettre II, pag.* 287.

(17) Viſionaires, *Lettre II, pag.* 279.

(18) *La-même, pag.* 280.

dans les ténèbres. Il promettoit au Roi de France, par l'explication des Prophéties, l'avantage de ruiner les Mahométans (*F*). Nous verrons ailleurs sa conduite contre un certain Morin (*d*), qui

(*d*) *Dans l'Article de ce* MORIN.

„ ginations du Sieur Desmarests, estant du même genre „ que celles de ces autres visionnaires, se terminassent à „ quelque chose d'exterieur, & qu'il voulust comme les „ autres joüir dès ce monde du fruit de ses propheties. Il „ est vray qu'il semble n'en estre pas venu là tout d'un „ coup; car au commencement il a fait tout ce qu'il a pu „ pour s'en éloigner, en spiritualisant toutes choses, & en „ reduisant les bestes les plus terribles de l'Apocalypse en „ *chimeres*, ou en quintessences de Theologie mystique. „ Mais enfin, il s'est lassé de ces spiritualitez si deliées, & „ la pente naturelle de l'imagination fanatique l'a porté à „ former, comme les autres, un dessein vaste pour ce „ monde-cy, à l'execution duquel il a cru qu'il estoit „ choisi de Dieu. L'idée n'en est pas tout-à-fait noble & „ relevée. Mais, afin que vous ne croyiez pas que je luy „ impose, je ne vous la representeray que par ses propres „ paroles. Ce dessein donc est de dresser *une armée pour* „ *combattre & exterminer par tout les impietez & les Here-* „ *sies.* Le nombre de ceux qui la composeront *doit estre*, „ *selon la Prophetie de S. Jean, de cent quarante quatre* „ *mille, qui auront la marque du Dieu vivant sur le front*, „ *c'est-à-dire, qui feront voir à decouvert par leur vie que* „ *Dieu est vivant dans leurs cœurs.* Et, comme toute ar- „ mée a besoin d'un General, il y a pourvu en offrant „ cette charge au Roi, *afin que le zèle & la valeur de sa* „ *personne sacrée, qui sera le General de cette belle armée*, „ *comme fils aisné de l'Eglise & principal Roy de tous les* „ *Chretiens, anime tous les soldats.* Pour les moindres „ charges, il declare à sa Majesté qu'elles sont destinées „ pour les Chevaliers de l'Ordre. *Vostre Royale compagnie*, „ dit-il, *de Chevaliers du S. Esprit doit marcher à leur tes-* „ *te, si elle est aussi noble & aussi vaillante comme elle se* „ *persuade de l'estre.* Et pour les piquer d'honneur il „ ajoûte *qu'elle le sera beaucoup, si elle est aussi preste que* „ *le reste de cette sainte armée à tout faire & à tout souffrir.* „ Pour les moyens que l'on doit employer dans cette „ guerre, & dont cette nombreuse armée se doit servir, „ il ne s'en ouvre pas encore, mais il se reserve à les de- „ clarer en temps & lieu, comme les ayant appris du St. „ Esprit. Il dit seulement en passant *qu'elle doit extermi-* „ *ner toutes les impietez, non par la force des armes tempo-* „ *relles* (19), *mais par la force des armes spirituelles, se-* „ *lon les moyens & les remedes tout celestes que Dieu a don-* „ *nez, & qui seront declarez en particulier.* Mais, afin que „ l'on ne crust pas que ce ne fust qu'une vision, & de „ peur que l'attente d'un évenement éloigné ne fist pas „ assez d'impression sur l'esprit du Roy, il declare que la „ plus grande partie de cette armée est déjà levée. *Deja*, „ *Sire*, dit-il, *Dieu a prevenu vos desseins, & vous a com-* „ *posé dès il y a long tems une armée de personnes qui luy* „ *sont fidelles, & qui sont devouez à luy comme victimes à* „ *sa colere justement irritée pour tant d'abominations, pour* „ *le prier sans cesse, & pour souffrir toutes choses, afin qu'il* „ *luy plaise convertir les faux Chrestiens, & exterminer par* „ *vostre autorité tant de sectes & de vices detestables qui re-* „ *gnent dans la France. Cette armée n'est composée que d'a-* „ *mes vaillantes & à toute épreuve, qui combattent sans cesse* „ *Satan & ses suppôts.* Et dans le vœu d'union il assûre „ *qu'elle est deja de plusieurs mille ames.* Neanmoins, com- „ me elle n'a pas encore atteint le nombre prophetique de „ cent quarante quatre mille, le Sieur Desmarests a com- „ mission du ciel de faire publier par tout, que ceux qui „ veulent s'y enroller le peuvent faire par son moyen; & „ c'est à quoi les *Avis du S. Esprit* sont particulierement „ destinez. *Il faut*, dit-il, *faire part de ces saints avis à* „ *tout le monde, afin d'animer plusieurs ames fidelles à s'of-* „ *frir à Dieu comme victimes, pour estre de cette sainte ar-* „ *mée.* Et comme c'est la coustume de faire prester le ser- „ ment aux soldats, le Sieur Desmarests en a dressé un „ pour ceux qui composeront son armée, qu'il a fait im- „ primer à la fin de ces avis, sous le Titre *d'Union & vœu* „ *de chaque Chevalier ou Soldat de l'armée de* JESUS- „ CHRIST. Il leur a même prescrit un exercice pour la „ journée, dans lequel il paroist que ces gens sont tous „ CHEVALIERS DE L'INFAILLIBILITE' DU PAPE. Il a prédit aussi tous les exploits que cette armée doit faire. *Car il marque expressément qu'elle doit emporter* la victoire sur les ennemis de Dieu, par la destruction des Impiétez & des Héréfies; & qu'alors on verra un nombre innombrable de toutes sortes de nations & de peuples s'unir à l'Eglise, qui feront en oraison devant le thrône de Dieu en eux-mêmes (20). *Et tout cela doit arriver sous le regne de Louïs XIV qui sera le Josué de cette armée, c'est-à-dire le Chef & le General, conduisant & animant les troupes, & combattant valeureusement avec elles*, sous la conduite invisible des quatre Princes des bandes célestes, S. Michel, S. Gabriel, S. Raphaël, & S. Uriel (21).

(19) *Notez que la plupart des Visionaires commencent ainsi; mais ils trouvent ensuite que les armes temporelles doivent aussi concourir: toutes les fureurs de la Guerre entrent dans leur plan, & cela sous l'idée d'actions pieuses.* Proh superi quantum mortalia pectora cæcæ Noctis habent! ipso sceleris molimine Tereus Creditur esse Pius laudemque à crimine sumit. *Ovid. Metam.* Libr. VI, Vers. 472.

(20) Visionaires, *Lettre II, pag.* 282.

(21) *Là-même, pag.* 283.

L'Auteur Janséniste fait une réflexion trop judicieuse pour ne devoir pas être raportée. *Je veux croire*, dit-il (22), *que le Sieur Desmarests n'a point encore dessein de* faire prendre les armes de rebellion à ses victimes, *& que son armée est encore toute spirituelle & toute extatique; mais il ne sçait pas luy-même ce qu'il voudra demain, parce qu'il ne sçait pas à quoy son imagination se portera, ni ce qu'elle luy decouvrira dans l'Apocalypse. Un homme comme luy, qui prend toutes ses pensées pour des revelations de Dieu, ne peut plus repondre de soy-même. Les figures de l'Apocalypse changent souvent dans sa teste, & elles signifient tantost une chose, & tantost une autre, & toûjours par inspiration de Dieu.* On donne là quelques exemples des variations qui avoient déjà paru dans sa doctrine prophétique. Voiez toute la cinquieme Lettre de ce Janséniste: elle expose tant de chimeres du Sieur Desmarests, que pour comprendre qu'un homme ait pu se remplir de tant de visions, sans perdre cette partie du bon sens qui empêche de courir les rues (23), il faut entrer dans la réflexion qu'un bel Esprit a fortifiée d'exemples. *C'est une des miseres humaines*, dit-il (24), *la raison & le bon sens sont quelquefois renversez & déthronez, pour parler ainsi, en une de leurs Provinces, & demeurent maistres dans les autres, où l'effort d'une imagination violente ne s'est point dressé.* Consultez l'Article TULENUS. Nous allons voir quelques autres traits du Fanatisme de St. Sorlin.

(22) *Là-même, pag.* 286.

(23) *Le Visionaire dont parle* Horace *etoit ainsi fait: il ne couroit point les rues; il étoit même raisonnable en plusieurs choses.* Cætera qui vitæ servaret munia recto More, bonus sane vicinus, amabilis hospes, Comes in uxorem, posset qui ignoscere servis, Et signo læso non insanire lagenæ: Posset qui rupem & puteum vitare patentem. *Horat. Epist.* II Libri II, ℣. 131.

(24) Pelisson, Chimeres de Mr. Jurieu, *II Partie, Sect. II, pag.* 69 *Edit. de Hollande.*

(*F*) *Il promettoit au Roi de France . . . . l'avantage de ruiner les Mahométans.*] „ Ce qui releve les Prophetes, „ est premierement la grandeur des évenemens qu'ils pre- „ disent, & en second lieu la clarté avec laquelle ils ex- „ priment les circonstances particulieres, qui font voir „ que ce sont de veritables propheties, & non pas des „ discours en l'air, parmi lesquels il se pourroit rencon- „ trer par hasard quelque chose qui sera conforme à l'é- „ venement. C'est ce que le Sieur Desmarests a soin d'é- „ viter sur toutes choses. Il n'use point d'un langage obs- „ cur & énigmatique. C'est le plus clair des Prophetes. „ Il semble qu'il nous conte une Histoire du temps passé. „ Il en marque le temps, le lieu, les circonstances, en „ termes precis & intelligibles. Il ne nous renvoye pas „ même à un temps fort éloigné, pour verifier ses pro- „ pheties: & cependant ce sont les plus grandes choses „ qu'un homme puisse jamais prophetiser. Il est bon de „ l'entendre parler luy-même, car il s'exprime fort nette- „ ment. *Ce Prince valeureux*, predit selon luy dans Jere- „ mie par les mots de *Fils du Juste*, qui ne sont point par „ malheur dans ce Prophete, *va detruire & chasser de son* „ *Estat l'impieté & l'heresie, & reformer les Ecclesiastiques*, „ *la justice, & les finances. Puis d'un commun consentement* „ *avec le Roy d'Espagne il convoquera tous les Princes de l'Eu-* „ *rope avec le Pape, pour reünir tous les Chrestiens à la vraye* „ *& seule Religion Catholique. Il mandera le Pape pour se* „ *rendre à Avignon, afin d'y conferer ensemble des moyens* „ *pour un si grand bien, parce qu'autrement* (voyez quelle „ circonspection) *il seroit*, dit-il, *obligé d'aller à Rome avec* „ *une grande armée digne d'un Roy de France, pour y confe-* „ *rer en personne avec luy, & le Pape aimera mieux se rendre* „ *en Avignon, que de se voir chargé dans Rome d'une grande* „ *armée.* Voilà de grandes choses, & bien particulieres; „ la destruction de toutes les impietez; les heretiques & „ impies chassez de France; les Ecclesiastiques, la justice, „ & les finances, reformées; la convocation des Princes „ & du Pape à Avignon; la reünion de tous les Chrestiens „ à la Religion Catholique. Mais celles qui suivent sont „ encore plus grandes. *Aprés*, dit-il, *la reunion de tous* „ *les heretiques sous le S. Siege, le Roy sera declaré chef de tous* „ *les Chrestiens, comme fils aisné de l'Eglise, & avec les for-* „ *ces de la Chrestienté il ira detruire par mer & par terre* „ *l'Empire des Turcs & la Loy de Mahomet, & étendre la* „ *foy & le regne de* JESUS-CHRIST *par tout le monde*, „ c'est-à-dire dans la Perse, dans l'Empire du grand Mo- „ gol, dans la Tartarie, & dans la Chine. Que peut-on „ desirer davantage; sinon que toutes ces grandes choses „ soyent marquées en particulier dans les Propheties? Et „ c'est de quoy le Sieur Desmarests nous assûre positive- „ ment. *Tout cela*, dit-il, *est specialement designé par les Pro-* „ *pheties, comme il sera fait voir au Roy, à qui seul Dieu a* „ *donné la force de supporter un si grand secret, une si grande* „ *nouvelle, & la vue éclatante d'une vie si glorieuse, pendant* „ *laquelle doit estre établi par tout le regne de Dieu, qui doit* „ *durer jusques à la fin des siecles.* Et, pour nous rendre „ ces évenemens plus croyables, il en marque les moyens „ (25)". Il marque aussi les raisons pourquoi les autres personnes ne pouvoient pas suporter ces grandes lumieres. *Les Reines mêmes*, ajoûte-t-il (26), *ne pourroient souffrir d'abord que le Roy parlast de quitter Paris, & d'aller en Avignon, où il est appellé par une speciale prophetie, pour s'y arrester quelque temps avec le Pape, afin d'y reünir toute la Chrestienté d'un commun consentement avec le Roy d'Espagne, ainsi qu'il est marqué par une Prophetie expresse.*

(25) Visionaires, *Lettre V, pag.* 395, 396.

(26) *Là-même, pag.* 398.

La réflexion du Janséniste est fort belle: c'est un portrait qui ressemble à bien des gens; on y voit l'esprit universel des Faiseurs de Prédictions. „ Il y a sans doute „ quelque chose d'incommode dans ces paroles; le bas „ âge du Roy d'Espagne le mettant hors d'estat de con- „ sentir de long-tems à ce grand dessein: desorte qu'il „ semble que le Sieur Desmarests ait eu en vuë le feu Roy „ d'Espagne, qui n'a pas laissé de mourir, nonobstant la „ prophetie expresse. Mais peut-estre que si l'on pressoit „ sur ce point le Sieur Desmarests, il s'en tireroit de la „ même

qui se disoit le Fils de Dieu. Des-Marests écrivit quelque chose contre les Satires de Mr. Boileau (e), dans ses dernieres années. Je parlerai de son frere aîné dans une Remarque (G).

MACEDOINE.

(e) Voiez la Remarq. (R) de l'Article

„ même maniere qu'un autre Prophete, qui lui ressembloit assez, se demêla d'une pareille objection. Il s'apelloit le Prophete Jean, & il vint trouver la Reine de Pologne, lórs qu'elle estoit encore à Paris, & qu'elle estoit retirée au Monastere de Port-Royal. Il essaya de luy prouver par l'Apocalypse, que l'Empire des Turcs devoit estre détruit sous le regne de Louis XIII, & le Pontificat d'Urbain VIII. Elle luy fit sur cela une objection assez naturelle, qui estoit que l'un & l'autre estoit dejà mort. Mais ce Prophete, sans s'embarrasser de cette difficulté, repondit gravement qu'il ne disputoit jamais. Et sur cela il quitta cette Princesse. Le Sieur Desmarests nous trouvera de même quelque réponse semblable sur les difficultez de sa prophetie; & il nous dira qu'il a entendu la Reyne regente d'Espagne, qui agit au nom du Roy. Car, de nous remettre a la majorité du Roy d'Espagne, il y auroit de trop grands inconveniens, puis qu'on ne sçauroit commencer trop tost, quand il s'agit de conquerir tout le monde, & d'en achever la conqueste durant sa vie (27).

(27) Là-même.

(G) *Je parlerai de son frere aîné dans une Remarque.*] Il s'apelloit Roland des-Marests. Il nâquit à Paris l'an 1594, & s'attacha pendant quelque tems au Barreau; mais il se dégoûta du tumulte & des criailleries qu'il y entendoit, & se consacra à une vie tranquille. Comme il ne se foucioit, ni d'amasser des richesses, ni de parvenir aux honneurs, il s'apliqua tout entier aux belles Lettres, & chercha sa félicité dans le sein des Muses, & à l'ombre de son cabinet. *A cupiditate gloriæ, reique studiosius augendæ desiderio prorsus alienus, suæ animi conscientiæ testimonio ac domesticis copiis contentus, se modestè exhibere, quàm operosis fortunæ famæque bonis avidè captandis imminere maluit* (28). Il ne laissa pas de cultiver l'amitié des hommes doctes, & de conférer avec eux sur ses études. Il devint un très-bon Critique; desorte que Nicolas Bourbon son ami, homme d'un excellent goût, ne redoutoit la censure de personne autant que celle de notre Roland (29). Il publia quelques Lettres en Latin qui parurent parfaitement bien écrites, & de là vint qu'après sa mort on les joignit avec plusieurs autres qu'il avoit faites depuis, & que l'on trouva parmi ses papiers. Mr. de Launoi prit ce soin avec Mrs. de Valois. Ils les publiérent à Paris l'an 1655 (30). On les a reimprimées en Allemagne l'an 1687. Il ne fut jamais marié: il emploia quelques heures de son loisir à l'éducation d'une niece, qu'il trouva propre à l'étude: il lui aprit la Langue Latine & la Langue Grecque. *Per otium Mariam Prataam, sororis filiam, quæ in tenera ætate domestici vim ingenii & acumen haud obscurè exprimebat, Latinis Græcisque literis non infelici successu informavit* (31). Il y eut toûjours une étroite union entre lui & Jean Des-Marests son frere: sa santé fut assez bonne; mais à force d'étudier il l'affoiblit tellement, qu'il tomba dans une langueur qui le mina peu-à-peu, jusques à ce qu'il rendit l'ame à Paris sur la fin du mois de Décembre 1653 (32). Mrs. de Port-Roial se prévalurent de l'aprobation qu'il donna à leur Méthode Latine; car ils firent imprimer à la tête de ce Livre la Lettre où est contenue cette aprobation. C'est la XVI du I Livre.

(28) Petrus Hallæus, ubi infra Citat. (32).

(29) *Tantum existimationis in operibus aliorum examinandis sibi quæsiverat, ut eundem Borbonium, se sibi magis ab uno Maresio quam a cæteris omnibus censoribus timere, sæpe affirmantem audiverim* Ibid.

Ce qu'on trouve concernant les Lettres *Rolandi Maresii* dans les Mêlanges d'Histoire & de Litérature de Vigneul-Marville (33), est curieux & judicieux.

(30) *Intitulees* Rolandi Maresii Epistolarum Philologicarum Libri II.

(31) Petr. Hallæus, *ubi infrà.*

(32) *Tiré de son Eloge composé par* Pierre Hallé, *& mis à la tête des* Lettres *Latines de* Rolandus Marefius. (33) *A la page 171 & 172 de la 1 Edition de Roüen.*

MARESTS (Roland des-) Voiez la derniere Remarque de l'Article précédent.

MARETS (Samuel des-) en Latin *Maresius*, Ministre, & Professeur en Théologie, a été l'un des plus célèbres Théologiens du XVII Siecle. Il nâquit à Oisemond en Picardie le 9 d'Août 1599, & fit paroître dès son enfance une forte inclination pour l'étude (a). A l'âge de treize ans il fut envoié à Paris, où il profita beaucoup dans les belles Lettres & dans la Philosophie. Trois ans après on l'envoia à Saumur, où il étudia en Théologie sous Gomarus, & en Hébreu sous Louïs Capel. Il retourna chez son pere l'an 1618, & puis il s'en alla à Geneve pour y achever ses études de Théologie. Il revint en France l'année suivante; & pour se former aux Prédications il s'en alla à Paris. Les Propositions qu'il rendit chez Mr. Durant, l'un des plus grans Prédicateurs de ce tems-là, plurent beaucoup à ce Ministre, qui lui conseilla de se faire recevoir bientôt au saint Ministere. Sa jeunesse & sa petite taille (A) lui donnoient de la répugnance pour ce conseil; mais néanmoins il le suivit, & se présenta au Synode de Charenton au mois de Mars 1620. Quoi que l'examen fût alors un peu bien sévére, il y satisfit pleinement. L'Eglise qu'on lui donna fut celle de Laon. Les circonstances du tems & du lieu rendoient très-pénibles les fonctions de son Ministere; néanmoins, il s'en aquita très-bien. La Réponse, qu'il fit à la Lettre d'une Dame qui avoit changé de Religion, irrita de telle sorte les Adversaires, qu'on a cru que le Pere d'Aubigni Jésuite suborna un assassin, qui lui donna un coup de couteau le 13 de Décembre 1623 (B). Quelque dangereuse que fût la blessûre, il en guérit néanmoins en peu de tems; mais

(a) Voiez la Remarque (A) vers la fin.

(A) *Sa jeunesse & sa petite taille.*] Il y a bien peu de personnes qui à l'âge de vingt ans n'aient la taille aussi grande, que la nature la leur destine. Mr. Des-Marets n'a pas été de ceux-là: il étoit un vrai Zachée à l'âge de vingt & un ans, & on ne l'apelloit que le petit Proposant. Mais il crut depuis jusqu'à sa vingt cinquieme année, & fut d'une taille bien raisonnable. *Maresius qui eum* (Durantium) *sibi maximè imitandum delegerat, nonnullas in ipsius ædibus habuit Propositiones, quæ ipsi adeò placuêre, ut hic author fuerit operam suam Ecclesiis offerendi; à quo alias consilio ut abhorreret duo efficiebant, nempe & quod ætate valdè juvenis esset; & quod staturâ & vultu, majorem adhuc præ se ferret juventutem: Etsi enim nunc satis sit procerus, tamen ita parvus mansit usque ad annum 21 suæ ætatis, quo demum usque ad 25 celerrimè crevit, ut vulgo parvi Proponentis nomine designaretur* (1). Je remarquerai une autre chose assez singuliere, & qui pourra consoler les peres & meres dont les enfans sont infirmes: ce n'est pas toûjours une preuve que ces enfans ne parviendront pas jusqu'à la vieillesse, & qu'ils ne seront jamais robustes. Voici Samuel Des-Marêts, qui étoit si foible dans son enfance, qu'il faloit le nourrir de lait & de beurre, & le laisser dans le lit plusieurs jours de suite, à cause que ses jambes ne le pouvoient soutenir. Il a pourtant vêcu à-peu-près soixante & quatorze ans; & il a été si vigoureux, que les plus robustes auroient de la peine à résister aux fatigues, & aux exercices à quoi il a resisté, sans être jamais malade. Lors qu'il commença à se porter mal à Groningue, il y avoit trente ans qu'il y exerçoit une Profession très-laborieuse, & qu'il publioit incessamment plusieurs Livres (2). Le Latin, que l'on va lire, donnera un plus grand détail des infirmitez de son enfance. *Infantiam habuit imbecillem & ita teneræ constitutionis, ut ferè lacte & butyro fuerit educandus; Puer carne elixâ vesci non poterat, nec jure, nec ullis oleribus: & semper occulta quadam antipathiâ, poma, pyra, cerasa, fraga, & id genus delicias puerorum, ita est adversatus, ut in hunc diem nihil ex illis queat degustare. Quamvis autem pueritiam haberet languidam & valetudinariam, ex qua eum non fore vitalem augurabantur plurimi, sæpius ex oculis, aliisque fluxionibus laborans, aliquando ex genuum debilitate per 15 dies affixus lecto; unde metuebant parentes, eum si vir fieret, futurum podagricum, licet huc usque nihil tali Dei beneficio sit expertus; non semel ex lapsu aliisque casibus puerilibus in præsens vitæ discrimen adductus; tamen animo erat erecto, tenacis memoriæ, & ad studia tam proclivis, ut ante septennium exactum, non modo legere posset & litteras accuratè pingere, ac jam rudimentis Linguæ Latinæ operam daret, sed etiam bis universa Biblia à capite ad calcem evolvisset: ut difficilius ferè ab illis occupationibus abduceretur lusus ergo, quam alii solent à lusu ad illa magis seria revocari* (3). Vous voiez dans ces dernieres paroles la preuve de ce que j'ai dit, concernant l'inclination qu'il fit promptement paroître pour les études. Il les quittoit plus malaisément pour s'amuser aux jeux de l'enfance, que les autres ne quittoient le jeu pour étudier. C'est une preuve que l'aplication de l'esprit ne nuit pas toûjours aux foibles tempéramens, & un exemple consolant pour ceux qui craignent que leurs fils studieux & infirmes ne meurent bientôt.

(1) Effigies & Vitæ Professorum Groning. pag. 138.

(2) Paulus ... dans son Oraison funebre manuscrite.

(3) Effigies & Vitæ Professorum Groning. pag. 135.

(B) *Un assassin lui donna un coup de couteau le 13 de Décembre 1623.*] Des-Marets, aiant ouï dire que la femme du Gouverneur de la Fere avoit changé de Religion, à l'exemple de son mari qui s'étoit fait Catholique pour conserver son Gouvernement (4), lui écrivit une Lettre remplie d'Exhortations à rentrer dans la bergerie. Elle lui répondit amplement pour justifier sa conduite, & lui envoia un Imprimé contenant l'Histoire de sa Conversion. Cette Histoire fourmilloit de faussetez: il crut donc qu'il la devoit réfuter, & satisfaire en même tems aux raisons que cette Dame avoit alléguées. Les Jésuites avoient été emploiez à la gagner: ils trouvérent trop hardie la Réponse du Ministre, & le menacérent de l'en punir. Voilà pourquoi on s'imagina que la blessure qu'il reçut quelque tems après

(4) *Uxor nobilis cujusdam cui* Hurtebizio *nomen erat, & qui ut sibi conservaret Feræ præfecturam, jam ante biennium defecerat, maritum suum tandem sequuta fuerit, circa finem anni 1622.* Ibid. pag. 140.

mais on trouva bon de le dégager d'une Eglise qu'il ne pouvoit plus servir sans de grans dangers, & de le prêter pour un an aux fideles de Falaise (*b*). C'est ce qu'on régla dans le Synode de l'Ile de France au mois de Mars 1624. Un peu après il accepta la vocation de l'Eglise de Sedan, & il fut installé à la place de Jaques Capel au mois d'Octobre de la même année. Il devoit être Ministre, & Professeur en Théologie; mais on le dispensa des fonctions de cette derniere Charge jusques à ce qu'il eût rapellé les idées de ses études scholastiques (*c*). Il obtint même la permission d'aller en Hollande, pour s'y faire graduer Docteur en Théologie. Cela fut executé à Leide le 8 de Juillet 1625. Aiant fait un petit tour en Angleterre, il s'en retourna à Sedan; & y commença l'exercice de sa Profession en Théologie le 24 de Novembre de la même année. Il ne le continua point sans y trouver beaucoup d'épines. Il eut à essuier quelques bourasques, contre lesquelles il se soutint fermement par la faveur du Duc de Bouillon, & par l'affection de l'Eglise. Mais l'une des plus fortes barrieres qu'il crut devoir oposer à ses ennemis, ce fut de se marier (*C*). Il épousa donc une veuve, qui s'étoit réfugiée à Sedan pour la Religion avec son prémier mari l'an 1622. Les noces furent célébrées le 2. de Mai 1628. Ce fut aussi en cette année qu'il publia son prémier Livre (*d*), auquel dans la suite il a donné une infinité de successeurs (*D*). Il suivit le Duc de Bouillon en Hollande l'an 1631, afin d'être son Ministre à l'armée. L'année suivante il retourna au même païs avec la mere de ce Prince, & s'engagea au service de Messieurs les Etats, qui le donnérent pour Ministre à l'Eglise de Maestricht. Il repoussa & de vive voix, & par écrit, les efforts que firent les Ecclésiastiques de Liege, pour empêcher

(*b*) *Sur les frontieres de Champagne.*

(*c*) *Petito tamen quoad professionem spatio aliquo ad studia sua scholastica recolligenda, quo parat or illam capesseret.* Vitæ Professorum Groning. pag. 142.

(*d*) *Intitulé*, Préservatif contre la Revolte. *Notez qu'en 1623 on imprima a son insçu, & sans y mettre son nom, un de ses Sermons de la predestination sur la II a Timothée Chap. II Vers. 12. Il a été reimprimé plusieurs fois.*

après fut l'effet de cette menace; & si les soupçons tombérent principalement sur le Pere d'Aubigni, ce fut à cause qu'il avoit été le Convertisseur de cette Dame, & qu'il prêchoit alors l'Avent à Laon. *Nec dubitatum redemptum fuisse Sicarium, ob literas supra commemoratas, à Monachis, præsertim ab Albinio Jesuita, illo eodem, qui duodecennio ante Ravaillaci parricidæ Henrici* IV *Confessarius fuerat, & coram Amplissimo Senatu dixerat, se dono oblivionis pollere post auditas Confessiones, excusaturus quod Regii parricidæ Confessionis non amplius meminisset. Is enim & Hurtebizianæ defectioni fuerat obstetricatus, & tum Laoduni solemnes Adventus habebat conciones. Nec aliud totâ urbe, maximè inter Reformatos, persuasum fuisse, universa Laodunensis Ecclesia comprobavit adhuc non ita pridem, solemni suo Testimonio, conscripto à R. & Doct. Viro D. P.* Georgio *illius Pastore anno* 1647, 18 *Augusti, paullò priusquam ad Deum evocaretur* (5). L'assassin se sauva, & la Justice ne se mit pas en devoir d'aprofondir cette affaire. Il attendit dans les rues Mr. Des-Marets qui s'en retournoit à son logis, après avoir soupé chez son oncle, & lui enfonça son couteau dans la poitrine. Par bonheur le coup n'offença point le poumon (6).

(5) Effigies & Vitæ Professorum Groning. pag. 140, 141.

(6) *Vulnus erat profundum & quod in thoracis capacitatem, illæso tamen pulmone, penetraret.* Ibid. pag. 140. *Quamvis autem vulnus periculosum valde fuerit, & ex quo candelam ei objectam poterat* Maresius *extinguere, brevi tamen tempore ex eo convaluit.* Ibid. pag. 141.

(*C*) *L'une des plus fortes barrieres, qu'il crut devoir oposer à ses ennemis, ce fut de se marier.*] Il crut qu'il n'étoit exposé à la tempête, que parce qu'il n'avoit point de femme, & qu'il en avoit refusé une. Cette pensée l'obligea à se marier, & tout aussi-tôt la tempête fut apaisée: la bonace succéda a l'orage; il vécut dans une grande concorde avec tous ses Collegues. *Cum hos fluctus decumanos sibi videretur pati quòd cœlebs esset, & nonnullis, ut credebatur, maneret* alta mente repostum judicium Paridis spretæque injuria formæ, *vita cœlibe relicta tandem vitæ sociam sibi adscivit* Abigaelem le Grand, *natam Aquisgrani honestissimo loco, patre* Jaspare le Grand *Tornacensi, Mercatore Magnario. . . . . . Ab eo tempore* Maresius *Alcyonia Sedani obtinuit, & cum Reverendis suis Collegis omnibus, in suo munere, tranquillè & pacificè versatus est* (7). Il y a dans ce récit une chose aisée à comprendre, & une chose très-obscure. On comprend sans aucune peine qu'un homme, qui a refusé un parti, s'expose aux mauvais offices des parens de la personne qu'il n'a pas voulu épouser. C'est une injure que la Belle ne pardonne pas; & si elle a du crédit, si elle est capable d'intrigues, elle peut causer bien des chagrins à un Professeur & à un Ministre. Ces Messieurs-là ont des partisans & des envieux: & de là naissent des factions & des discordes, dont une famille, qui est indignée du mépris de l'alliance qu'elle avoit voulu contracter, se peut servir pour satisfaire son ressentiment. Il ne seroit donc pas étrange que Samuel Des-Marets eût essuié à Sedan plusieurs fâcheuses persécutions, après avoir irrité une famille par un jugement en quelque façon semblable à celui de Paris, *spretæque injuria formæ.* Mais il est étrange qu'en se mariant avec une veuve qu'il n'avoit jamais refusée, il ait fait cesser l'orage, & se soit reconcilié avec tous ses ennemis. Voilà ce qu'on ne comprend point. Le mariage avec cette veuve étoit un nouveau sujet de colere pour le parti méprisé. Si Des-Marets eût toûjours vécu garçon, on eût pu croire que son refus avoit pour cause une indiférence générale; cela porte avec soi une espece de consolation pour la Belle refusée: mais dès qu'on le voit marié, on ne considere en lui qu'une indiférence particuliere, qu'un mépris pour une telle. C'est ce qui désole, c'est ce qui doit augmenter l'indignation, les traverses, les mauvais offices. Il y a donc ici quelque chose qui est trop envelopé: la narration n'est point exacte; il y manque beaucoup de faits que je ne raporterois pas quand même je les saurois. J'en sai une partie.

(7) Vitæ Professor. Groning. pag. 144.

(*D*) *Il publia son prémier Livre, auquel il a donné une infinité de successeurs.*] Vous trouverez une Liste chronologique de ses Ouvrages à la fin de son Systême de Théologie (8). Le nombre en est prodigieux: la variété des sujets témoigne que ce n'étoit pas un esprit borné. On peut dire, & qu'il étoit fort laborieux, & qu'il écrivoit facilement, & avec beaucoup de feu, & d'érudition. Il avoit dessein de rassembler en un Corps tous ses Ouvrages; tant ceux qui avoient été imprimez, que ceux qui ne l'avoient pas été. Il les revit pour cela & les augmenta. Il y en eût eu pour quatre volumes *in folio.* Sa mort empêcha l'exécution de ce projet. Le I Volume auroit contenu tout ce qu'il avoit donné au public avant que d'aller à Groningue. On y eût vu en Latin plusieurs Pieces qui n'avoient paru qu'en François. Le II Volume auroit contenu les *Opera Theologica Didactica.* Le III les *Opera Theologica Polemica.* Le IV auroit eu pour tître *Impietas triumphata.* Il étoit destiné à *l'Hydra Socinianismi expugnata*, & au *Biga Fanaticorum eversa*, & au *Fabula Præadamitarum refutata.* Ce sont trois Ouvrages qui avoient été imprimez en divers tems. Le Systême de Théologie de cet Auteur fut trouvé si méthodique, qu'on s'en servit dans les autres Académies, & qu'il le falut reimprimer plusieurs fois (9). La derniere Edition fut augmentée d'un très-grand nombre de Notes où l'Auteur explique ses sentimens, & réfute avec son feu ordinaire les Censures de ses ennemis. Elle parut à Groningue l'an 1673. Si je remarque que Grotius est l'un de ceux qu'il a attaquez, c'est pour avoir lieu de détromper ceux qui, aiant lu les *Acta Eruditorum*, s'imagineroient qu'il n'osa le faire à visage découvert. On trouve dans le Journal de Leipsic, que Monsr. Ittigius a censuré Matthieu Polus, qui avoit dit que Claude de Saumaise, sous le nom de Simplicius Verinus, réfuta Hugues Grotius sur l'explication de quelques Passages du Nouveau Testament qui se raportent à l'Antechrist. Mr. Ittigius prétend que ce fut notre Des-Marets, qui sous le nom de *Johannes Simplicius* réfuta cette Explication de Grotius. *Lapsum deprehendit in Matthæo Polo, qui Hugonis Grotii Commentationem ad loca quadam Novi Testamenti à Salmasio sub Simplicii Verini nomine refutatam scribit, cum tamen à Maresio sub Johannis Simplicii nomine refutata fuerit* (10). J'ai trois choses à dire contre cela. I. Il est très-certain que Saumaise a pris le nom de *Simplicius Verinus* dans deux Ouvrages qu'il publia contre Grotius l'an 1646: mais ces Ouvrages ne regardent point le Traité de l'Antechrist: l'un regarde la Discussion de l'Apologie d'André Rivet, avec qui Grotius avoit été long-tems en guerre sur la Réünion des Chrétiens: l'autre traite de la Transubstantiation. Voici le Titre du prémier. *Simplicii Verini ad Justum Pacium Epistola, sive Judicium de Libro postumo H. Grotii.* II. Mr. Des-Marets ne déguisa point son nom, lors qu'il écrivit contre Grotius au sujet de l'Antechrist; car il mit au frontispice de son Livre tout ceci: *Dissertatio de Antichristo, qua expenditur & refutatur nupera Commentatio ad illustriora eâ de re Novi Testamenti Loca, Il. V. Hugonis Grotii credita; simulque Ecclesiarum Reformatarum Sententia de Antichristo Romano defenditur & confirmatur; authore Samuele Maresio,* SS. *Theol. Doctore & Professore, in Schola Illustri Sylvæducensi, nec non ibidem Ecclesiæ Gallo-Belgicæ Pastore* (11). III. Le Socinien Jonas Schligtingius se déguisa sous le nom de *Johannes Simplicius* pour écrire contre le Traité de Grotius *de Antichristo.* Cela paroit par la Bibliotheque des Antitrinitaires à la page 128. Voilà sans doute l'origine de l'erreur de Matthieu Polus, qui n'a pas été bien censurée par Mr. Ittigius. Vous remarquerez en passant que l'Ouvrage de cet Auteur Socinien a été mis dans la vaste Compilation qu'on apelle les grands Critiques. Notez que Grotius ne garda pas le silence par raport à Des Marets. Il publia un *Appendix ad Interpretationem locorum Novi Testamenti quæ de Antichristo agunt aut agere putantur*, où il le traita assez mal. Il ne daigna pas le nommer, il se contenta de le désigner sous le mot injurieux de *Borborita*, par allusion au mot François *bourbe*, qui a une grande convenance avec les marais. Cet Appendix fut vigoureusement réfuté par un Ouvrage qui fut imprimé en deux Volumes *in* 8 l'an 1642, & qui a pour Titre, *Concordia discors & Antichristus revelatus: id est Ill. Viri* Hugonis Grotii *Apologia pro Papa & Papismo: quam prætextu Concordiæ inter Christianos sarciendæ, exhibet illius Appendix ad Interpreta-*

(8) *Elle n'est pas dans la derniere Edition, ni dans les 2 premières. Elle est jusqu'en 1654 dans les Vies des Professeurs de Groningue.*

(9) *Hinc primum mihi nata est hæc* Synopsis Theologica, *non tam aliis, quam mihi & meis discipulis primitus destinata: etsi favorabilius publice excepta fuerit quam putassem, adeo ut sæpius recudi debuerit, & in omnibus Scholis Reformatis vel publice explicari, vel privatim proponi sibi à viris clarissimis in cynosuram suorum Collegiorum mos fere constans fuerit.* Mares. *in Præfat. Edit.* 1673.

(10) Acta Eruditor. Lips. 1690, pag. 313.

(11) *Cet Ouvrage fut imprimé l'an* 1640 *in* 8.

pêcher l'établissement des Eglises Réformées dans ce païs-là; & il eut d'ailleurs mille peines à dévorer, depuis que le Duc de Bouillon eut épousé une femme Catholique (*E*). Il tâcha mais inutilement de le retenir dans la profession de l'Eglise Réformée, & par ce moien il encourut la haine de la Duchesse; ce qui joint à d'autres ennuis, lui fit regarder comme une bonne fortune la vocation que l'Eglise de Boisleduc lui adressa l'an 1636. Il n'eut garde de la refuser. L'année suivante il devint Professeur dans l'Ecole Illustre de la même ville; & il remplit cette Charge avec tant d'aplication & de succès, qu'on le souhaita à Franeker l'an 1640, & à Groningue l'an 1642. Il refusa la prémiere vocation, & accepta la seconde. Il fit sa Harangue inaugurale à Groningue le 20 de Janvier 1642 (*e*): & depuis ce tems-là jusques à sa mort il rendit de si grans services à cette Université, qu'elle passa pour l'une des plus florissantes du Païs-Bas. Messieurs de Berne, bien informez de ses talens, lui offrirent en 1661 avec beaucoup d'avantages une Chaire de Professeur en Théologie à Lausanne, dont il les remercia. L'Académie de Leide le demanda pour une semblable Profession au mois de Mars 1673 (*f*). Il l'avoit acceptée; mais il n'eut pas le tems d'en aller prendre possession: il mourut à Groningue le 18 de Mai de la même année, laissant deux fils dont je parlerai ci-dessous (*F*). Je dirai aussi quelque chose de ses ancêtres (*G*). Il ne faut pas oublier qu'en l'année 1652 il fut donné pour seul Ministre à l'Eglise Wallonne de Groningue, où jusqu'alors il avoit prêché une fois tous les Dimanches, pour soulager le Pasteur de cette Eglise, & sans y être obligé (*g*). L'Académie de Montauban eut envie de l'apeller après la mort de Garrissoles; & celle de Marpourg aussi, quand on commença à la rétablir (*h*). Dans le grand nombre de querelles où il s'est vu engagé, il n'y en a point de plus longue, ni de plus ardente, qûe celle qu'il eut avec Monsr. Voetius (*H*). Il en eut une qui

(*e*) *Tiré de sa* Vie *imprimée dans l'Ouvrage qui a pour Titre*, Effigies & Vitæ Professorum Academiæ Groningæ, *imprimé à Groningue l'an* 1654.

(*f*) *Et non pas l'an* 1675, *comme l'assûre Mr.* Hofman, *& après lui* Konig.

(*g*) Vitæ Professor. Groning. *pag.* 153.

(*h*) *Ibidem*, *pag.* 152.

*pretationem Locorum Novi Testamenti de Antichristo, modestè refutata duobus Libris, per Samuelem Maresium S. Theol. Doctorem & Professorem in Scholâ Buscoducensi & Eccl. Gallo-Belgicæ ibidem Ministrum.* On reprocha entre autres choses à Grotius dans cette Replique, qu'il n'avoit pas assez ménagé les droits des Rois (12). Ceci sans doute est singulier; car Grotius est réfuté tous les jours, sur ce qu'il a trop soumis les Peuples à la Puissance Roiale (13). Qu'on nous vienne dire après cela que les Luthériens sont les seuls qui aprouvent les Maximes de Grotius (14): voici un Ministre Calviniste qui ne trouve pas que Grotius ait parlé assez favorablement de la Monarchie. Mr. de Meaux (15) a trouvé la même chose, & bien des inconséquences dans les Hypotheses de Grotius.

(*E*) *Il eut mille peines à dévorer depuis que le Duc de Bouillon eut épousé une femme Catholique.*] Ce mariage jetta Mr. Des Marets dans mille embarras (16). Le Duc s'étoit engagé à l'Abjuration quand il épousa Mademoiselle de Berghes (17); mais plusieurs raisons l'obligeoient à diférer l'accomplissement de sa promesse. Or afin de faire croire qu'il vouloit changer par des motifs de conscience, il proposoit mille doutes à son Ministre. Il traina ainsi quatre ou cinq ans. Mr. Des Marets dressa une Relation de cette affaire: je ne sai pourquoi il ne l'a point publiée; on y trouveroit des choses curieuses. *Dum altiùs in consilia & astutias Jesuitarum penetrat, quam voluissent, sibi accersivit nova Conjugis odium satis vehemens, & sensit* DUCEM *pedetentim ad publicam Pontificiorum communionem gradum sibi struere, in quo moliendo per mille fraudes Jesuiticas, annos* 1634 *&* 1635 *transacti sunt. Interesset Ecclesiæ, specialem Historiam istius defectionis à* Maresio *diligenter collectam, publici juris fieri: ut constaret quibus artibus Egregius alias ille Princeps, Reformatam Communionem deseruit, & ab illo tempore, non sine occulto Dei judicio, in illas incidit calamitates continuas, quibuscum quoad vixit, luctatus est* (18). Monsr de Puysegur nous aprend que ce Duc se fit Catholique au mois de Janvier 1636, & que pendant quelque tems cela ne fut su que de très-peu de personnes (19).

(*F*) *Il laissa deux fils dont je parlerai.*] L'aîné nâquit à Sedan, & fut présenté au batême par Elizabeth de Nassau Duchesse de Bouillon, qui lui fit donner le nom de HENRI, qui étoit celui du Prince dont elle étoit veuve (20). Il étudia en Droit, & après y avoir pris ses licences, il commença à se préparer aux études du Barreau chez Charles *Des Marets* son oncle, Avocat célèbre au Parlement de Paris. Il plaida même quelque cause avec beaucoup de succès, & néanmoins il abandonna tout d'un coup cette profession, pour se consacrer à l'étude de la Théologie, & au Ministere de la Parole de Dieu. Voici le Discours que lui tient son pere dans une Epitre Dédicatoire: *Tu quidem, Henrice, tyrocinia posueras sacra facundiæ in Augustissimo Parisiensi foro, ubi post licentiæ in utroque Jure gradum susceptum, cœperas Advocati munere defungi, sub Auspiciis Consultissimi & Amplissimi fratris mei; Et bellè tibi prima illa publicè dicendi initia processisse, audivi ipse ex ore Illustrissimi Præsidis Belleurai, cùm ad Celsissimos Ordines Generales Legatum extraordinarium Regis Christianissimi ageret, siquidem ipso Præside & Judice in aliqua causa peroraveras & triumphaveras: adeoque postquam tuopte nutu, nec sine Numine, me ab initio ob causas sæculares (quid dissimulem?) dissuadente, & Domino Patruo tuo tandem consentiente, animum appulisti ad sacra studia, & corpus Juris cum corpore Scripturarum permutasti, exemplo plerorumque virorum magnorum in veteri & renascente Ecclesia, omnia faciliora expertus es* (21). Il fut reçu Ministre l'an 1652, & il eut pour prémier emploi celui de prêcher en François dans le Temple Académique de Groningue. La même année il fut appellé à Cassel, pour y être Ministre de l'Eglise Françoise. Il fut appellé l'année suivante par l'Eglise Walonne de Boisleduc, & accepta cette vocation, quoi qu'il fût très-satisfait de la Cour de Hesse, où il reçut de grans témoignages de bonté & de considération. *Sylvaducenses . . . te Henrice, ad se evocarunt Cassellis, ubi in aula Serenissimi Principis Lantgravii (à quo & ægre dimissus es, nec sine specialibus benevolentiæ & beneficentiæ suarum Serenitatum testimoniis) linguâ Gallicâ fungebaris ministerio sacro, ferme à tempore tuæ hìc ad illud ordinationis* (22). Il servit l'Eglise de Boisleduc, jusques à ce qu'il accepta la vocation de celle de Delft l'an 1662. Depuis ce tems-là jusques à présent (23) il s'est attaché à Delft, & s'y est aquis l'estime de tout le monde. Il refusa en 1669 la vocation que l'Eglise Walonne de Leide lui adressa. DANIEL DES MARETS son cadet nâquit à Maestricht l'an 1635. Aiant été reçu Ministre, il fut Collegue de son pere dans l'Eglise Françoise de Groningue jusqu'en l'année 1656; après quoi il fut apellé à Middelbourg, & y servit l'Eglise Françoise jusques à ce que celle de la Haie l'eût apellé l'an 1662. Son esprit, son éloquence, son habileté, en un mot un grand mérite lui aquirent tant de considération à la Cour de leurs Altesses d'Orange, qu'on pouvoit apeller cela proprement être en faveur. Le thrône d'Angleterre, où cette Cour fut élevée l'an 1689, donne un nouveau lustre à la faveur que ce Ministre a continué de posséder, & dont il jouït encore aujourd'hui dans la glorieuse & agréable retraite de Hontslaerdijk. Sa santé ne lui aiant point permis de continuer les fonctions du ministere, il s'est retiré dans cette belle maison, où il prend des soins utiles & agréables à S. M. B. Ces deux Messieurs ont eu part à l'Edition de la Bible que l'on apelle *de Des Marets*, où le Libraire Elzevier n'épargna rien de ce qui concerne la beauté des caracteres & du papier. Mr. Des Marets leur pere s'engagea de son côté à un grand travail pour orner de Notes cette Edition, & se fit aider par ses deux fils. J'ajoûte qu'ils publiérent (24), *l'Histoire curieuse de la vie, de la conduite, & des vrais sentimens du Sieur Jean de Labbadie*, avec la *modeste Refutation de la Declaration en forme de Manifeste publiée par Jean de Labbadie pour justifier ses desseins, ses resolutions schismatiques, qui lui ont attiré une juste deposition.*

(*G*) *Je dirai quelque chose de ses ancêtres.*] Ils ont eu des Charges considérables en Picardie. *Maresii inter suos Majores, Depenses Præfectos, Gamachiensesque Castellanos, possunt numerare; nec ita pridem* Davidis *patruelis, Brestæ in Armorica, Sardinio Gubernatore, Propræfectum egit:* Vaucquetiorum *verò familia, totâ Picardiâ nota est; Verum in eo potissimum solet* Maresius *gloriari, quod ex parentibus sit ortus piis & probis, ac Religioni puriori ἀπὸ βρέφους addictissimis* (25). Voici les titres & les charges de DAVID DES MARETS pere de Samuel. *Pater ei fuit Ampliss. & Consultissimus* DAVID des Marets *Dominus du Feret, Avimontii ejusque Commendæ Prætor sive Juridicus ordinarius, Baronatus item Chepiensis, Sancti Maxentii aliorumque pagorum Judex Civilis & Criminalis; in Regia Præfectura Vimacensi Jurisconsultus & causarum Actor eximius, & Notarius Regius, Regisque Christianissimi, Rerum Maritimarum in Occiduo Mari Commissarius; eoque nomine gaudens eadem immunitate à Tributis ordinariis quâ Nobiles* (26). Il se maria l'an 1588 avec Madelaine Vaucquet fille d'un homme considérable, & bien zêlé pour l'Eglise Réformée (27), & mourut l'an 1649. Sa veuve vivoit encore l'an 1654. LAMBERT DES MARETS pere de David fut touché de ce même zéle. LAMBERTUS Davidis *pater, Civis Blangiacensis honoratus & opulentus, Senior fuit in Ecclesia Domestica Principis Porciani, sub auspiciis Reformationis* (28).

(*H*) La querelle . . . *qu'il eut avec Mr. Voetius.*] Elle commença l'an 1642. Mr. Voetius avoit publié des Theses *de Idololatria indirecta*, où il blâmoit la conduite des Magistrats

(12) Id præsertim tolerari non potest in Grotio, quod satis aperte negat Reges esse institutionis divinæ; quandoquidem judicibus illis eximiis, *quorum institutio à Deo*, ut apparet Num. XI, 16, opponit Reges, quos *voluntas primum populi reperit*. Sam. Maresius, *in* Antichristo révelato, *Tom. I*, *pag.* 345.

(13) *Voiez* l'Histoire des Ouvrag. des Savans, *Mois de Novembre* 1695, *pag.* 127.

(14) Avis important aux Refugiez, *pag.* 216, 217.

(15) *Voiez son V* Avertissement contre Mr. Jurieu.

(16) *Ex conjugio Ducis Bullionæi cum Berghensi Comitissa, eximiæ formæ & sublimis ingenii fœmina, sed supra modum Pontificia, nova fuerunt certamina illi sustinenda.* Vitæ Professor. Groning. *pag.* 148.

(17) *Quam deserturum harum nuptiarum gratia jam ante clam receperat.* Ibidem.

(18) Vitæ Professor. Groning. *pag.* 149.

(19) Puysegur, Mémoires, *Tome I, pag.* 135 *Edit. de Hollande.* (20) Sam. Maresius, *Epist. Dedicatoria 3 Editionis* Systematis Theologici. (21) Ibidem.

(22) *Idem, ibidem.*

(23) *On écrit ceci le 4 de Février* 1696.

(24) *A la Haie, l'an* 1670 *in* 12.

(25) Vitæ Professor. Groning. *pag.* 134.

(26) *Ibidem.*

(27) *Johannes Vaucquetius Magdalenæ pater, Prætor Sanmauvizii Fontiumque, & Juris patrii consultissimus in Præfectura Vimacensi, atque Regius Notarius, itidem columen fuit inter suos Ecclesiæ Reformatæ; quem Maresius recordatur se admodum puerum vidisse, venerandâ canitie senem, natum 93 vel 94 annos, integris mentis & corporis viribus sacra nostra frequentantem.* Ibidem.

(28) *Ibidem.*

qui fut bien chaude, mais non pas de longue durée, contre Monsr. Daillé. J'en parle ailleurs (*i*). Si je ne me trompe, le dernier Adversaire qu'il ait combatu fut Monsr. Wittichius, grand Cartésien, & Professeur en Théologie. On ne sauroit assez louër notre Des Marets de sa vigueur contre les Enthousiastes, & contre les annonciateurs de grandes Révolutions. On a pu voir comment il poussa Comenius (*k*). Il ne fit pas plus de quartier à Labadie ni au Millenaire Serarius. Les Extraits que je donnerai du Livre où il réfuta ce Millenaire seront agréables aux gens de bon sens (*l*). Il fit beaucoup de tort aux Jansénistes sans y penser

(*i*) *Dans l'Article* DAILLE' *Remarques* (K) & (L).

(*k*) *Dans les Remarques* (F) & (G) *de l'Article* COMENIUS.

gistrats de Boisleduc, touchant une Confrairie de la Vierge établie dans leur ville depuis quelques siecles. Ils avoient obligé les Catholiques Romains à y admettre les Protestans, après avoir retranché les cérémonies que l'Eglise Réformée n'auroit pu souffrir (29). Mr. Voetius soutint que les Magistrats Protestans ne doivent point tolérer de semblables Confrairies, & que les Particuliers qui s'y enrôlent font fort mal. Mr. Des Marets, qui étoit en ce tems-là Professeur dans l'Ecole Illustre de Boisleduc, fut chargé de composer une Apologie pour les Magistrats qui toléroient la Confrairie de la Vierge, & qui s'y enrôlloient. Son Ouvrage fut imprimé l'an 1642, sous le Titre de *Defensio Pietatis & Sinceritatis Optimatum Sylveducensium, in negotio Sodalitatis quæ à B. Virgine nomen habet, testibus veritate & charitate* (30). Bientôt après on vit paroître un Livre de Mr. Voet intitulé, *Specimen Assertionum partim ambiguarum aut lubricarum, partim periculosarum, ex Tractatu nuperrime scripto pro Sodalitatibus B. Mariæ inter Reformatos erigendis aut interpolandis, titulo*, Defensio pietatis & sinceritatis &c. Ce furent là les prémiers actes d'hostilité de part & d'autre, & après cela il n'y eut plus moien de s'en dédire, non seulement les gladiateurs avoient été appariez, mais il y avoit déja du sang répandu.

(29) *Voiez la* Vie de Mr. Des Cartes, *composée par Mr.* Baillet, *Tome II, pag.* 180 & *suiv.*

(30) *C'est un in quarto.*

*Ubi sanguine bellum*
*Imbuit, & primæ commisit funera pugnæ,*
*Deserit Hesperiam, & cœli convexa per auras,*
*Junonem victrix affatur voce superba:*
*En perfecta tibi bello discordia tristi:*
*Dic, in amicitiam coeant, & fœdera jungant:*
*Quandoquidem Ausonio respersi sanguine Teucros* (31).

(31) Virgil. Æn. *Libr. VII, Vers.* 541.

Le combat s'échauffa, & l'on revint souvent à la charge. Monsr. Des Marets, qui n'avoit fait que des escarmouches (32) pendant les années 1643 & 1644, donna bataille l'an 1645. Voici le Titre du Livre qu'il publia. Samuelis Maresii *Theologi Ultima patientia tandem expugnata* à D. G. Voetio *Ultrajectino Professore & quibusdam illius asseclis; sive Modesta & Necessaria Defensio tripertita, tum sui ipsius, tum eâ occasione causæ Procerum Sylvæducensium & Decretorum Synodicorum circa illam, ipsi extorta variâ de longâ contumeliarum serie, ac præsertim nupero libello famoso, Belgicè edito, & inscripto*, Kort ende oprecht verhael, &c. Le Professeur d'Utrecht ne paroissoit guere sur le champ de bataille (33); il y envoioit ou son fils, ou ses amis: mais le Professeur de Groningue ne se laissoit pas donner le change; il frapoit toujours le pere directement. Vous comprendrez où ils en étoient, après avoir fait durer la guerre autant que dura le siege de Troie; vous le comprendrez, par l'Ouvrage que Des Marêts publia l'an 1652: en voici le Titre: *Auctarium primum Bibliothecæ Theologicæ* D. Gysberti Voetii *nuper recusæ cum virulenta Præfatione; continens* 1. *Summariam deductionem litis decennalis quæ ipsi cum* Samuele Maresio, *licet pacem & amnestiam semper deprecante, hactenus intercessit*, 2. *Vindicias Conditionum Amnestiæ & Reconciliationis partibus oblatarum, à R. R. Deputatis Synodi Groning. Omlandicæ, ab hoc admissarum & ab illo rejectarum*. 3. *Conditiones iniquissimas & impracticabiles, ab ipso* D. Voetio *pro imperio præscriptas; Ad ejus pertinax odium & animum invincibiliter irreconciliabilem toti Belgio demonstrandum.* C'est un Livre in 8. On croit que cette querelle qui dura encore dix-huit ans n'auroit fini que par la mort des parties, si un intérêt commun ne les eût portées à s'accorder, afin de réünir toutes leurs forces contre un Parti de Théologiens (34) qui étoit aussi odieux au Professeur de Groningue, qu'à celui d'Utrecht. Ce qu'il y eut de remarquable dans cette Dispute, fut que d'un côté les Curateurs de l'Académie de Groningue, & de l'autre le Magistrat d'Utrecht, offrirent leur médiation aux parties, qui aiant été acceptée, on régla d'abord qu'il y auroit une cessation de tous actes d'hostilité pendant le traité de paix. Ensuite on travailla aux préliminaires: les Médiateurs se dépêchoient les uns aux autres Courier sur Courier, pour convenir du tems & du lieu où se tiendroient les Conferences, & du choix des Députez Plénipotentiaires. Tout cela devint inutile, parce que pendant ces préliminaires le parti d'Utrecht rompit la treve, aiant publié un Livre très-injurieux à Des Marêts. L'enlévement du Prince de Furstemberg ne dissipa pas davantage les Conférences de la Paix génerale qui se traitoit à Cologne l'an 1674, que ce Livre dissipa le projet de paix entre ces deux Professeurs. Si l'on veut voir mes preuves en original, on n'a qu'à lire ce qui suit (35): *Caduceum injicere conati sunt Nobilissimi & Amplissimi hujus Academiæ p. t. Curatores. . . . Scripserunt eum in finem Ultrajectum, & stipulati sunt ut interim dum ipsi convenirent cum Delegatis quibusdam ex N. N. & A. A. illo Magistratu ad totum negotium componendum,*

(32) *Voiez-en la Liste dans l'Appendix du* Tribunal iniquum, *pag.* 151, 152.

(33) *Il y fut en personne l'an* 1648, *à la tête du prémier Volume de ses* Disputes Théologiques. (*Voiez la longue Préface de ce Volume*,) & *l'an* 1651, *dans la Préface de la* 2 *Edition du* Bibliotheca Studiosi Theologiæ.

(34) *Ceux qu'on nomme Coccéiens. Monsr.* Des Marets, de Statu afflicto Studii Theologici, *pag.* 3 *l'apelle* Factionem Cartesio-Lovesteniano-Remonstranticam.

(35) Maresius, *in Præfatione* Theologi paradoxi retecti & refutati. *Ce Livre fut imprimé à Groningue l'an* 1649.

*armistitium bonâ fide servaretur, nec quicquam directè vel indirectè, mediatè vel immediatè ultra emitteretur. Sed vix dum in has conditiones N. N. & A. A. Magistratus Ultrajectinus, re communicatâ cum* D. VOETIO & *suis bonâ fide consenserat, & adhuc de loco, tempore, & personis conventus præliminariter agebatur per Tabellarios hinc inde inter Proceres utrosque missos, cum ecce novus interim libellus, convitiosus & famosus, sub nomine Chabanæi, contra fidem publicam in me Ultrajecti prodiit.*

Cette querelle (36), étant l'une des plus remarquables que l'on ait vues entre deux Théologiens Protestans, & aiant été féconde en Livres plus qu'on ne sauroit se l'imaginer, j'avois dessein d'en donner toute l'Histoire, avec la Liste chronologique de tous les Ecrits qu'elle produisit; mais j'ai trouvé que cette entreprise demandoit plus de lumieres, & plus de recherches que je n'en pouvois aporter, & qu'elle tiendroit trop de pages. Je la laisse donc à ceux qui travaillent aux Annales Ecclésiastiques, ou à l'Histoire Litéraire du XVII Siecle, & je finis cette Remarque par un Eclaircissement que je ne saurois assez bien circonstancier. J'avois ouï dire en France à bien des gens, qu'un Jésuite (37) publia un Livre qui ne contenoit autre chose, que les injures que ces deux célèbres Professeurs ont divulguées l'un contre l'autre, & qu'il a donné ses conclusions en cette maniere: *Quand même on supoferoit que les deux tiers des Accusations seroient fausses de part & d'autre, l'autre tiers étant veritable rend dignes de punition corporelle ces deux Ecrivains, qui ont neanmoins protesté durant le cours de la querelle qu'ils souhaitoient une bonne reconciliation.* Je n'avois trouvé en Hollande aucune personne qui eut connoissance d'un tel Livre; & des gens qui me sembloient dignes d'être crus en ces matieres m'avoient dit qu'il n'avoit jamais existé: mais enfin Mr. Grævius m'a fait savoir qu'un Jésuite du Païs-Bas a publié un Recueil de cette nature.

(36) *Touchant son origine voiez la* CDLXIII Lettre de Vossius.

(37) *Quelques-uns disoient qu'il se nommoit* Jaques Tirinus; *mais cela est faux: il etoit mort avant le commencement de cette querelle. Ceux qui me disoient cela se fondoient aparemment sur ce qu'ils trouvoient probable que* Des-Marets, *aiant publié deux Volumes contre* Jaques Tirinus, *l'avoit irrité.*

Si Mr. Grævius n'avoit en vue que le *Munus adventitium* publié par un Jésuite sous le faux nom de W. Guthertoma l'an 1643, il ne prouvoit nullement que le Livre dont j'avois nié en quelque façon l'existence ait vu le jour; car ce *Munus adventitium* ne contient que les injures que Mr. Voet avoit dites dans son prémier Ouvrage contre Mr. Des Marets. Celui-ci ne repondit à cette Satire qu'en l'année 1645. Ce fut sans doute une chose bien desagréable pour lui que d'être dépeint par un Jésuite avec les noires couleurs que l'on empruntoit de l'Ouvrage d'un Théologien Réformé. Voici ce qu'il en dit dans un Livre publié l'an 1652. *Quin etiam cum eadem illâ æstate prodiisset in ipsum Satira quadam Jesuitica sub titulo* Muneris adventitii *quam Author corraserat ex* Specimine Voetii, *& illo authore laudato ac Speciminis paginis citatis verbisque retitatis, Maresium describebat & traducebat, tanquam* falsarium, vulneratæ existimationis hominem, scandalozarum scriptionum authorem, heterodoxum, pseudologum, calumniatorem, mendacem, pietati & Religioni contumeliosum, Pacis Ecclesiæ & Reip. turbonem, Veritate, Charitate, & Prudentiâ destitutum, &c. (*his enim jam elogiis à Voetio fuerat insignitus Maresius priusquam vel vocula durior in ipsum illi excidisset*) *nihil ei voluit reponere Maresius* (38).

(*l*) *Le Millenaire Serarius. Les Extraits que je donnerai . . . . . seront agréables aux gens de bon sens.*] Pierre Serarius (39) publia un Livre l'an 1663, où il anonça que la conjonction des Planetes au signe du Sagittaire presageoit de grandes Révolutions. Plusieurs autres Livres Latins & Flamans anoncérent la même nouvelle. Monsr. Des Marets réfuta cette prétention dans quelques Theses qu'il fit soutenir. Serarius écrivit contre ces Theses, ce qui obligea Mr. Des Marets à mettre au jour (40) un Ouvrage qu'il intitula *Chiliasmus enervatus*, & qui contient outre ces Theses trois Dissertations contre une partie des Réponses de Serarius. Il dédia ce Livre à son Adversaire, & lui représenta sagement que la doctrine des Chiliastes rendoit odieuse aux Puissances la Religion Réformée: car comme ils prétendent que la prospérité de l'Eglise dépend de la destruction de toutes les Souverainetez temporelles, ils portent les peuples à se soulever, afin de faire venir le siecle d'or du Christianisme, ou le regne de mille ans. Il lui représente les séditions dont l'Angleterre fut agitée ensuite du dogme de la cinquieme Monarchie, & la mortification que les Chiliastes avoient eue depuis peu, en voiant évanouïr par la Paix de Pise les espérances qu'ils avoient fondées sur les Démêlez de la France avec le Pape. L'affront, fait au Duc de Crequi dans Rome l'an 1662, irrita beaucoup Sa Majesté très-Chrétienne. On faisoit passer des troupes en Italie: les ames crédules, & sur tout les Millenaires, ne doutérent point que la Bête de l'Apocalypse ne dût périr ce coup-là, & ils ne purent s'abstenir de publier leurs espérances. Ainsi le traité de Pise, qui sans nulle effusion

(38) Sam. Maresius, Auctario primo Biblioth. Theolog. Gisb. Voetu, *pag.* 6.

(39) *Je dirai quelque chose de lui à la fin de cette Remarque.*

(40) *L'an* 1664.

ser (*K*), en déclarant que leurs Opinions étoient les mêmes que celles des Réformez. Sa réputation lui fit avoir une grande autorité jusques dans les païs étrangers: desorte qu'un homme, qui avoit composé en Allemagne un Livre fort desobligeant contre lui, reçut ordre de le suprimer (*L*).

effusion de sang, & sans aucun vrai dommage pour la Cour de Rome, termina ce Démêlé, fut un coup de foudre pour eux. Mr. Des Marets ne manqua point de renouveler à son Adversaire le souvenir de cette terrible mortification. Il remarque qu'on avoit publié dans Londres l'an 1656, que Rome seroit détruite l'an 1666, & que le jour du Jugement arriveroit l'an 1711. Bien des gens s'étoient flatez que la guerre qui se préparoit en France contre Alexandre VII, pour vanger l'affront du Duc de Crequi Ambassadeur de cette Couronne, vérifieroit le prémier article de la prédiction. Jugez si la Paix de Pise leur fut agréable. Ce qu'il dit touchant la conjonction des planetes au Sagittaire est curieux: elle se fit l'onzieme Décembre 1662. Un Livre Flamand assûra, suivant les Observations de l'Astrologue *Theodorus Hoen*, qu'on n'avoit point vu de semblable conjonction depuis celle qui se fit au signe d'Aquarius, lors du Déluge de Noé (41). Serarius, apuié sur cet Ecrit, & sur un autre qui avoit paru en Allemand, fit une Dissertation Latine pour montrer que la conjonction des planetes au Sagittaire, le dernier signe du trigone ignée, *ignea triplicitatis*, étant bien considérée avec toutes ces circonstances *antecedentes & concomitantes*, prédisoit le prochain avenement de Jesus-Christ pour la conversion des Juifs, pour la ruine du Pape, & pour l'établissement de la Monarchie millenaire. Monsr. Des Marets le réfute solidement, & observe que selon Alstedius cette Monarchie commencera l'an 1694, & que selon Theodore Hoen, la conjonction au Sagittaire devoit produire l'embrasement de l'Univers. Il se moque de cela, & dit que le Sagittaire ne peut passer pour un signe ignée, qu'à cause qu'il contraint les gens à faire un grand feu chez eux pour se garantir du froid: & il remarque qu'au tems de la conjonction il géla horriblement plusieurs semaines. Et sur ce que Serarius disoit, que la conjonction qui se fit au même signe le 9 Octobre 1603 exerçoit encore ses mauvais effets, Des Marets lui répond fort plaisammert, qu'il est bien étrange qu'elle n'ait pas déchargé encore toute sa colere, *mirum est ejus virus nondum deferbuisse.* L'on ajoûte que Serarius étoit bon ami de Paul Felgenhawer, qui fit imprimer un Livre l'an 1655 (42), où il s'attribue plus d'une fois les lumieres prophétiques, & où il promet aux Juifs toutes sortes de bonnes nouvelles. Mais il ne s'accorde pas avec l'Auteur d'un Ecrit intitulé *Judaorum excitabulum matutinum, sive Judaus redux*, où l'on assûroit que la conversion des Juifs commenceroit l'an 1664, & qu'elle seroit suivie bientôt de leur retour dans la Palestine, où ils vivroient le plus délicieusement du monde.

(41) *Selon* Serarius, *qui se fonde sur le même* Hoen, *& sur les Tables des Conjonctions, elle se fit dans le Signe des Poissons.*

(42) *A Amsterdam. Il est intitulé,* Bonus Nuncius Israeli.

REVOLUTIONS de Religion esperees par des Mahométans.

En considérant cette multitude de Docteurs Chrétiens, qui prédisent depuis tant de Siecles une grande Révolution de foi, j'ai été curieux de savoir si l'on trouve de semblables gens dans les autres Religions; & j'ai trouvé entre autres choses qu'il y a des Mahométans qui laissent des legs à un Prophête inconu, qui doit venir délivrer le monde de la tyrannie de l'Antechrist (43): & que les Perses croient que Mahomet Mahadi fils d'Hossen, second fils d'Ali, n'est point mort, & qu'il se tient dans un lieu caché, d'où il sortira un jour pour réfuter toutes les erreurs, & pour réunir tous les hommes à une même créance. Il prêchera à cheval, & commencera à le faire dans la ville de Mazadelle, où on lui tient toûjours un cheval prêt (44). Cela ressemble en quelque chose à l'opinion de plusieurs Chrétiens touchant le Prophéte Elie. Il ne faut pas être surpris que l'on persuade de telles chimeres aux Mahométans; car le Prince de Bassora peut leur faire acroire qu'il est le prémier des Favoris de Mahomet, & que son crédit est si grand auprès du Prophête, que sur ses Lettres de change on donne aux porteurs telle ou telle place dans le Paradis. Il y a une banque chez lui pour l'expédition de ces Lettres: il signe une police selon laquelle on aquiert la possession d'un certain endroit du ciel, plus ou moins avantageux, à proportion de la somme qu'on lui compte. *Il prencipe di Bassora pretende esser de' Confidenti di Mahometto, e haver maggior autorita degl' altri, in vertu della quale concede à gente simplice pezze di cielo, segnando polize di cambio di tanto e tal sito nel Paradiso, secondo il dinaro che ne riceve* (45).

Disons en peu de mots qui étoit ce Pierre Serarius, ou Serrurier, contre lequel Mr. Des Marets écrivit. Je trouve à la page 297 d'un Ouvrage (46) imprimé l'an 1670, qu'il étoit *mort depuis peu*, & qu'il y avoit *plus de quarante ans* qu'il avoit été *deposé du Ministere pour les erreurs Fanatiques de Swenckveldius dont il étoit tout cousu*; qu'il publia un Livret en faveur de Labadie l'an 1669, & l'intitula *Examen Synodorum*, & l'adressa au Synode Wallon; & qu'*à la tête de ce Livre* il se qualifioit *Ministre de l'Evangile de l'Eglise Universelle*; & que c'étoit un homme qui ne communiquoit avec aucune Eglise.

(43) *Ne testamenti si fanno legati à certo profeta incognito, che dee venir liberar il mondo dalla tirannide del Antichristo.* Giornale de Letterati *du 31 de Mars 1673, pag. 33, dans l'Extrait del* Viaggio all' Indie Orientali del P. F. Vincenzo Maria di S. Caterina da Siena, *Procuratore generale de Carmelitani Scalzi.*

(44) *Ibid.*

(45) *Ibid.*

(46) *Intitulé* Modeste Refutation de la Declaration en forme de Manifeste publié par Jean de Labadie.

(*K*) *Il fit beaucoup de tort aux Jansénistes sans y penser.*] L'an 1651 il publia un Ouvrage *in* 4, dont voici le Titre: *Synopsis vera Catholicaque doctrina de Gratia & annexis quastionibus; proposita partim libello qui anno superiori à Jansenitis in Communione Romana Gallicè prodiit sub hoc titulo,* Catechismus Gratiæ, *& postea recusus fuit sub isto,* Elucidationes quarundam difficultatum de Gratia; *partim brevibus ad illam Scholiis Theologicis.* Dès l'année suivante on vit paroître à Paris un petit Livre composé par les Jésuites, & intitulé *Les Jansenistes reconnus Calvinistes par* SAMUEL DES-MARETS, *Docteur & premier Professeur en Theologie en l'Université de Groningue, & Ministre ordinaire du Temple Academique, dans sa version Latine du Catechisme de la Grace des Jansenistes, imprimée à Groningue l'an* 1651. On emploie dans ce Livre la Préface que Monsr. Des-Marets a mise au devant de sa *Synopsis*, & l'on se prévaut de tout ce qu'il a remarqué, pour faire voir que dans les matieres de la Grace, & dans leurs annexes, les sentimens des Jansénistes sont les mêmes que ceux de Calvin. Depuis ce tems-là, il paroissoit peu de Livres contre les Jansénistes, où l'on ne leur reprochât la sympathie que le Professeur de Groningue avoit reconue entre eux & sa Secte. Comme cela fit beaucoup de chagrin & beaucoup de tort à ces Messieurs, ils écrivirent violemment contre lui. Mr. Daillé l'en fit souvenir dans l'Apologie de l'Apologie des Synodes Nationaux d'Alençon & de Charenton (47). *Hoc ne nesciat, narro illi istos, quos tantopere pradicat, Jansenianos, quos* cordatos *dicit, quos* gravissimos argumentatores *censet; hos inquam ipsos narro jam ante quadriennium tres libellos longe sacerrimos ac nequissimos, conviitiis & maledictis prodigiosis refertos, contra ipsum edidisse; in quibus, quod credo, ausus esset iis male palpari, ita ferociter recalcitrant, ut nihil mitius cogitasse videantur, quam ut laudatorem hunc suum misere discerperent ac laniarent. Scin' tu quas ei pro suis laudibus grates reddant? Quibus elogiis virum talibus pro meritis exornent?* (*) Virulentissimum scriptorem *vocant*; artis diabolicæ multoties convictum, hominem frontis ad omne mendacium prostitutæ, Theologastrum, Sophistam, Sycophantam dira calumniandi libidine citra modum ac legem efferatum, protervum, ominosum convitiatorem, audacissimum impostorem, fanaticum vatem. *Piget plura de teterrimis istorum convitiatorum venenis dicere. Hos suos rabiosissimos ac maledicentissimos obtrectatores, pro laudibus, quibus immerentes affecerat, turpissima probra rependentes, & plenis in eum plaustris effundentes habet tamen Epicrita pro* cordatis, gravibusque *disputatoribus* (48). La même Apologie nous aprend (49), 1, que David Blondel écrivit à Des-Marets, pour le blâmer de s'être mêlé dans les querelles des Jansénistes & des Jésuites. 2, Que le Janséniste (50), qui avoit tant mal traité Mr. Des-Marets avoit forgé un Roman; c'est que les Ministres de Charenton avoient poussé celui de Groningue, à reconoître pour Orthodoxes les Disciples de Jansénius, afin de les rendre odieux aux Jésuites, & de se venger des injures que les Jansénistes avoient publiées contre Labadie. Mr. Daillé répond, que ceux qu'on accuse de cet article en sont si innocens, qu'ils auroient conseillé de très-bon cœur à leur Confrere de Groningue, de n'entrer pas dans cette querelle, mais de laisser batre ces deux Partis. *Qua quam falso, quamque mendaciter conficta sint, nemo scire vel testari melius atque certius potest, quam Epicrita, qui sui in edenda illa Janseniana Catecheseos censura consilii unus sibi optime conscius est. Nos quidem, quos fabulator totius rei auctores fuisse fingit, tantum ab eo quod iste comminiscitur, abfuisse novit Deus, ut Epicritam, si nos ille consuluisset, etiam à scribendo deterrituri fuerimus, suasurique ut bene compositos cum suis Bitis Bacchios inter se digladiari, dignisque utrimque Romano supercilio iris ac ictibus bacchari sineret; neve quos certandi rixandique astus atque libido tam commode commiserat, eos intempestivo alloquio divulsos in se provocaret, atque converteret* (51).

(*L*) *Un homme, qui avoit composé un Livre fort desobligeant contre lui, reçut ordre de le suprimer.*] Il étoit intitulé *Ismaël Gallus.* L'Auteur nommé Steinbergius vivoit à Herborn, sujet des Comtes de Nassau, qui l'obligerent à suprimer son Ouvrage (52).

(47) Dallæus, *in* Vindiciis Apologiæ pro duabus Synodis, *Parte I, Cap. VI, p.* 130, 131.

(*) *Hier. ab Angelo forti. Epist.* 1. *a. D.* 1654. *edita, pag.* 14. 15.

(48) *Monsr.* Daillé, *à la page* 428 *du même Livre, parle ainsi:* Ex his suis laboribus nihil ad eum pro exspectatis triumphis rediisse vidimus, quam à Romanis quidem librorum censoribus eam notam, de qua non erat, quod hic tantopere gloriaretur, Jansenianis vero tria convitiorum & maledictorum plaustra, quæ in eum ab Hieronymo illo personato, de quo alibi supra diximus, tota plaudente Lutetia effundi inviti ac dolentes spectavimus.

(49) *Pag.* 428.

(50) *C'est Mr.* Hermant. *Il se deguisa sous le nom de* Hieronymus ab Angelo forti.

(51) Dallæus, *in* Vindiciis Apologiæ pro duabus Synodis, *Part. I, Cap. VI, p.* 133, 134.

(52) *Voiez le V Tome des Oeuvres de* Jaques Alting, *pag.* 393.

MARGARIN (CORNÉILLE) Abbé du Mont Cassin, & Archiviste général de l'Ordre, a été un des grans Compilateurs qui aient vêcu dans le XVII Siecle. Il nâquit l'an 1605, & mourut l'onzieme de Février 1681 (*a*). Les Ouvrages qu'il a publiez ne donnent qu'une idée imparfaite de son application infatigable. Pour se la bien représenter, il faut joindre avec ce qui est imprimé, ce qui ne l'est pas (*A*).

(*a*) Prosper Mandosius, *in* Biblioth. Romana, *Centur. V, num.* 66.

(*A*) *Pour se bien représenter son aplication, il faut joindre ce qui est imprimé avec ce qui ne l'est pas.*] Voici ses Ouvrages de la prémiere espece: *Justinianus magnus Anicia familia restitutus. Discorso Apologetico in corroborazione della*

*verità*

*verita di un instrumento concernente la famiglia de Capizucchi. Bullarium Casinense* en deux Tomes. *Inscriptiones antiquæ Basilicæ sancti Pauli de Urbe. Dictionarium Longobardicum.* Ce qui n'est pas imprimé consiste en un gros Recueil indigeste de vieilles pancartes, qui font huit Volumes, que l'on garde dans le Vatican. En voici le Titre: *Thesaurus Historicus sacræ & politicæ veritatis in S. R. E. Agro ipsis Autographis monumentis à vetustissimis antiquitatum latibulis per diurna sæcula absconditus, in tomos octo distributus, & ad sanctissimos Innocentii XI. P. M. pedes ea qua decet veneratione & alacritate humillime depositus, per Cornelium Margarinum Abbatem Casinensem, ad certam Chronologiæ normam juxta Indictionum rationem ipsa testante veritate expositus* (1).

(1) Prosper Mandosius, Biblioth. Romana, Cent. V, num. 66, pag. 332.

MARGUERITE, Reine de Navarre. Voiez NAVARRE.

MARGUNIUS (MAXIMUS) Evêque de Cythere (*a*), étoit de Candie. Il passa plusieurs années à Venise, & il y mourut vers la fin du mois de Juin 1602 (*b*). Il avoit une belle Bibliotheque, & il la légua aux Religieux de Candie; &, comme s'il eut pressenti sa mort, il y envoia un peu avant que de mourir, neuf caisses pleines de Livres (*c*). Il avoit pris soin de ramasser quantité de Manuscrits Grecs rares & curieux.

(*a*) *C'est une Ile de l'Archipel: on la nomme aujourd'hui Cerigo.*

(*b*) Velserus, Epist. XX ad Scaligerum.

(*c*) *Idem, ib. idem.*

MARIANA (JEAN) né à Talavera au Diocese de Tolede, se fit Jésuite le prémier de Janvier 1554. Il étudioit alors à Complute, & il étoit âgé de dix-sept ans. Il devint un des plus habiles hommes de son siecle; grand Théologien, grand Humaniste, profond dans la connoissance de l'Histoire Ecclésiastique, & de l'Histoire Profane, bon Grec, & docte dans la Langue sainte. Il alla à Rome l'an 1561, & y enseigna la Théologie. Au bout de quatre ans, il s'en alla en Sicile, & y enseigna pendant deux années. Il vint à Paris l'an 1569, & y expliqua Thomas d'Aquin pendant cinq ans. Sa santé ne lui permit pas de continuer, & l'obligea de s'attacher à des études moins pénibles. Il s'en retourna en Espagne l'an 1574, & passa le reste de ses jours à Tolede. Il y mourut le 17 de Février 1624 à l'âge de quatre-vingt-sept ans (*A*). L'Inquisition se servit de lui dans plusieurs affaires d'importance; mais de son côté il eut besoin d'être patient (*B*), & d'avoir assez de courage pour suporter avec constance les rigueurs de l'adversité (*a*). Ce qu'on remarque de sa chasteté est tout-à-fait singulier (*C*). Il publia plusieurs Livres

(*a*) *Tiré de* Natanael Sotuel, Biblioth. Scriptor. Societat. *pag.* 477.

(*A*) *Il mourut le 17 de Février 1624, âgé de quatre-vingt-sept ans.*] Don Nicolas Antonio, qui avoit lu tout cela dans Alegambe, n'a pas laissé d'assûrer (1) que Mariana mourut le 17 de Février 1623 âgé de quatre-vingt dix ans. Sur cela je me fie plus aux deux Jésuites qui ont compilé la Bibliotheque de l'Ordre, qu'à lui, ni qu'à Bernardin Giraldi (2), qui assûre que Mariana mourut l'an 1632 âgé de quatre-vingt-seize ans. *Jesuitarum quos ætas nostra vidit annosissimus, qui abhinc biennium pie obiit diem suum nonaginta sex annos natus.*

(*B*) *De son côté il eut bon besoin d'être patient.*] Si j'avois pu consulter sa Vie (3) composée par Thomas Thomaius (4) de Vargas Historiographe du Roi d'Espagne, j'aurois pu sans doute donner ici quelque détail des persécutions que Mariana eut à soufrir; mais je n'en puis dire que ces paroles des deux Bibliothécaires des Jésuites: *Ipse vicissim multa perpessus adversa, admirabili animi æquitate, & omnium virtutum documento se malis superiorem esse probavit. Exercitam senectutem Toleti produxit usque ad diem* XVII *Februarii anni Domini* MDCXXIV (5). Ajoûtez à ce Passage ce qu'ils nous diront ci-dessous, quand je parlerai du Livre du changement des Monnoies.

(*C*) *Ce qu'on remarque de sa chasteté est tout-à-fait singulier.*] Ceux qui ont lu les Nouvelles Lettres du Critique de Mr. Maimbourg, y auront vu cette singularité exprimée de cette maniere (6): „Vous n'estes point gens à croire cela, „ ni peut-estre ce que le P. Alegambe temoigne du Jesuite „ Mariana mort l'an 1624 après avoir vêcu prés de nonante „ ans dans l'étude la plus exacte de la chasteté; d'où est venu „ peut-estre, ajoûte l'Historien, que ses (‡) mains fu„ rent aussi souples & maniables après sa mort que s'il „ eust esté en vie. J'avoue franchement que je ne voi pas „ la liaison de ces deux choses". Je croi comme lui qu'il seroit bien dificile de donner une raison naturelle d'un tel effet de la chasteté; & quant aux raisons miraculeuses, je ne sai pas sur quel raport, ou sur quelle analogie, on les pourroit apuier. Peut-être se fondoit-on sur l'argument des contraires, & cela en conséquence d'une tradition monachale, qui établit que tous ceux qui ont à faire à des Religieuses, sont accusez après leur mort, & convaincus de cette action, par une certaine roideur qui se remarque dans la partie par laquelle ils ont péché. *Notabile est quod Mariani* (7) *dicunt, eum qui spurium ex moniali procrearit, singularissime à Deo post mortem puniri, uti celeberrimus Medicus* Leonellus Faventinus c. 7. secundæ partis Practicæ Medicinalis *hoc mysterium naturæ aperuit*, qui coït, *inquiens*, cum Monacha vel Moniali, quando talis moritur, remanet virga ejus tensa, *Unde dicitur in carmine apud vulgares:*

Qui monacha potitur, virgâ tendente moritur.

*Cujus & meminit* Wolfgangus Hildebrandus Mag. Nat. l. 1. c. 31. p. 34. Erford. impress. 16. 22. *Et fortean etiam moniales stupratæ post mortem peculiari signo notantur, quod honoris & pudoris ergò reticetur. Certe si miracula hæc quotidie contingerent pauciores spurii invenirentur* (8). Les paroles de Leonel Faventinus, que je viens de raporter, ont été citées par Henri Kormann au Chapitre LXVII de la IV Partie des Miracles des morts.

(1) Nicol. Anton. Biblioth. Hispan. *Tom. I, pag.* 561.

(2) Bernardinus Giraldus Patavinus, *in* Apolog. pro Senatu Veneto, *datée de Padouë le 1 de Décembre* 1634.

(3) Alegambe & Sotuel *en font mention dans l'Article de* MARIANA. Don Nicolas Antonio *n'en parle point dans la longue Liste qu'il a donnée des Ecrits de ce* Thomaius *imprimez & à imprimer. Il le nomme* Tamajus.

(4) *Monsr.* Teissier, Biblioth. Bibliothecar. *pag.* 308 & 385 *le nomme* Tamæus.

(5) Alegambe, *pag.* 258. Sotuel, *pag.* 477.

(6) Nouv. Lettres, *pag.* 685.

(‡) *Castitatis cultor studiosissimus, cujus aliquis effectus esse potuerit quod mortuo manus fuerint ita tractabiles ac si viveret.*

(7) *C'est ainsi que cet Auteur nomme les Catholiques Romains, comme s'ils avoient la sainte Vierge pour le Chef de leur Religion.* (8) Lyser. Polygamia triumphat. *pag.* 314.

PARTICULARITEZ de la Chasteté de quelques Jésuites.

Je remarquerai par occasion quelques singularitez fort notables, qui se trouvent dans Alegambe, sur la chasteté de certains Jésuites. Il dit que le Pere Gil, qui mourut l'an 1622 à l'âge de soixante & treize ans, ne conoissoit de visage aucune femme, tant il prenoit garde que ses sens ne s'arrêtassent sur ces objets. Il se craignoit lui-même: il avoit presque horreur de se toucher; & il rendit graces à Dieu d'avoir la vue mauvaise, parce que cela lui avoit fourni de grans remedes de chasteté. *Erat severissimus suorum sensuum custos: nullam tot annis feminam de facie noverat; se quoque ipsum attingere quodammodò horrebat. Agebat Deo gratias pro hebetata sibi acie oculorum; ex quo multa commoda castimoniæ persentisceret* (9). Le Pere Costerus avoüa que jamais sa chasteté ne fut vaincue par aucun mouvement irrégulier, ni par quelque imagination mal honnête (10). Le Pere Coton, qui avoit été Confesseur d'un Prince fort impudique, & dont la Cour avoit suivi la Maxime, *Regis ad exemplum totus componitur orbis*, mourut vierge, & conserva de telle sorte la pureté intérieure, qu'il avoit horreur de tout ce qui pouvoit choquer cette vertu; & il avoit l'odorat si fin à cet égard, que les personnes qui l'aprochoient, après avoir violé les loix de la chasteté, excitoient en lui un sentiment de puanteur insupportable. *Castitatem impensè coluit, & Virginitatis decus ad extremum usque obtinuit. Sensus frænabat accuratâ custodiâ, & horrore quodam impuritatis; quam etiam in iis qui se illa fœdassent, ex graveolentiâ nescio qua discernebat* (11). Le Pere Spiga, qui mourut l'an 1594 âgé de soixante & quatorze ans, passoit pour vierge: il n'avoit jamais regardé aucune femme, & il n'auroit su distinguer ses propres nieces les unes des autres, quoi qu'il eût été leur Confesseur; & il ne feroit entré chez elles pour rien du monde, quand il savoit qu'elles étoient seules. *Castitati tuendæ, nunquam feminas intuitus est. Neptes suas, quas crebrò confitentes audierat, inter se distinguere nesciebat; ad illas, si domi solæ essent, non poterat induci ut intraret, quanticunque momenti negotio urgeretur. Opinio constans fuit, Virginitatis illi decus usque ad extremum constitisse* (12). Je m'étonne qu'Alegambe n'ait point su ce qu'on raconte du Jésuite Possevin, qu'*ayant à lire Tibulle à cause de sa belle Latinité, il prioit Dieu les genoux en terre que les vers d'amour de ce Poëte ne lui inspirassent point d'amour.* Mr. Menage, qui raporte cela (13), venoit d'assûrer, qu'il *avoit oüi dire au P. Sirmond qu'ayant lu le jugement que faisoit Photius du Roman d'Achilles Statius, par lequel il paroissoit que ce Roman étoit rempli d'obscenitez, il ne l'avoit jamais voulu lire.* Je dirai à ce propos que Melchior Canus, qui n'étoit pas ami des Jésuites, plaisanta un jour à leurs dépens à la Cour du Roi d'Espagne. Il assûra qu'ils portoient sur eux une herbe qui amortissoit de telle sorte la nature, que par l'efficace de ce simple ils pouvoient converser impunément avec les femmes. Philippe II, aiant pris cela au sens litéral, voulut savoir ce que c'étoit que cette herbe, & aiant donné ordre que l'on pressât les Jésuites de la nommer, il aprit qu'elle s'apelloit la Crainte de Dieu. „ *Festivum est quod refert Nicolaus Orlandinus libro quinto Historiæ Societatis* JESU. „ *Petrus Faber & Antonius Araozius aulam Philippi secundi* „ *Hispaniarum Regis adierant, & tum primum in illud reg*„ *num Societatis nomen invexerant.* Quibusdam autem „ instar erant miraculi, quòd cum omni genere sexuque „ promiscuo tam versarentur innoxii. Nec dubitavit in „ media curia Melchior Canus bellè jocari, Patres Socie„ tatis

(9) Alegambe, *pag.* 369, *col.* 1.

(10) *Virginitatem nulla unquam cogitatione aut indecoro motu oppugnatam se servasse fassus est ipse aliquando.* Idem, *pag.* 118.

(11) *Idem, pag.* 379, *col.* 2.

(12) *Idem, pag.* 401, *col.* 1.

(13) Menage, Anti-Baillet, *Chap.* CXLIV. *citant* Nicius Erythræus *dans l'Eloge de Possevin.* Cet Eloge ne se trouve point dans les trois *Pinacotheca* d'Erythræus.

Livres (*b*), & entre autres une Hiſtoire d'Eſpagne, que pluſieurs regardent comme un chef-d'œuvre (*D*). C'eſt lui qui fit imprimer un Ouvrage de Lucas Tudenſis (*c*) ſur la vie à venir, & contre les Albigeois. Son Traité du changement des Monnoies lui fit des affaires à la Cour d'Eſpagne (*E*), &

(*b*) *Voiez-en les Titres dans* Moreri.

(*c*) *C'eſt ainſi qu'il faut dire, & non pas* Tridentis *avec* Alegambe *&* Sotuel.

„ tatis JESU herbam quandam ſecum ſolitos circumferre, „ quæ vim haberet interimendæ libidinis: eaque velut antidoto tutò poſſe inter fœminarum verſari greges, & confitentibus puellis aurem ſalva integritate præbere, *&c.* „ Ea vox, *&c.* ſenſim ſparſa per curiam ad Principis pervenit aures. Qui rei auditæ curioſus inveſtigator Johannem de Zuniga (is erat ei velut morum magiſter ac cuſtos) ad Patres miſit ſciſcitatum quod herbæ genus „ illud eſſet, &c. *Non negavit Araoſius hujus virtutis* „ *herbam ſe habere: & cùm Johannem aliquandiu ſuſpen-* „ *ſum reſponſi ambiguitate tenuiſſet, quo majorem audiendi* „ *cupiditatem accenderet.* Hæc, inquit, herba communi „ ſermone Timor Dei nuncupatur, *&c.* hoc igitur principi, velim, narres, hoc fideliter referas (14)". Jarrige ne raporte pas fidélement les circonſtances de ce fait. *Philippe ſecond*, dit-il (15), *leur grand protecteur, & un Prince de bel eſprit, les gauſſant un jour les interrogeoit, comment ils pouvoient eſtre chaſtes, traitans privement & avec familiarité avec toutes les belles Dames de ſa ſuperbe Cour. Nous avons, dirent-ils, au raport de leur Hiſtorien, une* herbe *que nous portons ſur nous, par laquelle nous évitons les dangers de l'impureté, & reſiſtons à toutes ſes attaques. Preſſés par le Monarque de la nommer, ils reſpondirent, que c'eſtoit* la Crainte de Dieu; *mais je vous aſſeure que s'ils l'avoient lors, je ſuis bien certain, que maintenant ils en ont perdu la graine, & qu'elle ne croiſt plus dans leur jardin.*

(14) Nicolaus Abramus, Commentar. in Orat. Ciceronis, *Tomo II*, *pag.* 599, *col.* 1.

(15) Jarrige, Jéſuites ſur l'Echafaud, *Chap. VI*, *pag. m.* 65.

Cette herbe de Melchior Canus me fait ſouvenir de ces Solitaires Indiens, qui pratiquent une rude pénitence toute leur vie, & qui renoncent même à la vue des perſonnes de l'autre ſexe. Ils arment leur main d'une canne, par le moien de laquelle ils écartent toutes les penſées impures, & toutes les tentations, comme s'il ne s'agiſſoit que de faire fuir un chien. *I* Ruxis *ò Hiobioli abitano ne' deſerti paſcendoſi di foglie, e frutti ſalvatici, occupati quaſi ſempre nelle meditatione de' lor dii, profeſſano perpetua verginita, fuggendo la viſta delle donne, portano una canna in mano con la quale dicono tener lontano i diletti, tentationi, e travaglii* (16).

(16) Giornale de Letterati *du* 31 *de Mars* 1673, *pag.* 35 *dans l'Extrait del* Viaggio all' Indie Orientali del P. F. Vincenzo Maria di S. Caterina da Siena.

(*D*) *Une Hiſtoire d'Eſpagne, que pluſieurs regardent comme un chef-d'œuvre.*] Elle eſt diviſée en XXX Livres ſuivis d'un Appendix. Les XX prémiers furent imprimez à Tolede *in folio*, l'an 1592. Il y ajoûta les X autres quelque tems après (17). Il la traduiſit lui-même de Latin en Eſpagnol, & publia cette Verſion à Tolede l'an 1601. Elle a été reimprimée ſouvent (18). Il s'écarta quelquefois de l'Original, tout comme s'il eût compoſé, non pas une Traduction, mais un nouveau Livre (19). L'Appendix ne contient qu'un petit Sommaire de quelques événemens depuis l'an 1515 juſques au tems qu'il fut fait; car l'Auteur, aiant fini ſon grand Ouvrage à la mort de Ferdinand d'Aragon en 1516, trouva mieux ſon compte à un ſimple Indice Hiſtorique depuis ce tems-là, qu'à des Narrations exactes, qu'il n'eût pu faire ſans s'écarter de la bonne foi qu'il avoit ſuivie, ou ſans offenſer des perſonnes encore vivantes. C'eſt pourquoi il prit le parti le plus ſûr & le plus honnête, & celui que les gens ſages ont toûjours le plus aprouvé (20): il ne voulut point écrire ſur les choſes qui s'étoient paſſées de ſon tems, ou un peu auparavant. Voions les éloges que le Pere Rapin a donnez à cette Hiſtoire. „ Aucun des Hiſtoriens modernes n'a écrit plus „ ſenſément que Mariana dans ſon Hiſtoire d'Eſpagne. „ C'eſt un chef-d'œuvre des derniers ſiecles par cette ſeule „ qualité-là. Il regne dans tout cet Ouvrage une ſageſſe „ qui ne lui permet jamais de s'abandonner aux beaux endroits, ni de ſe negliger en ceux qui ne le ſont pas: „ cetté égalité ſi judicieuſe, qui eſt toûjours la même dans „ l'inégalité des matieres que touche cet Auteur, eſt peu „ connue aux Hiſtoriens des derniers tems (21)". Pour comprendre toute la force de cet Eloge, il y faut joindre cette Deſcription. *Ecrire ſenſément*, ſelon le Pere Rapin (22), *c'eſt aller à ſon but en quelque matiere que ce ſoit qu'on écrive, ſans s'écarter, ou s'amuſer en chemin: c'eſt expoſer les choſes avec une eſpece de ſageſſe & de retenue, ſans s'abandonner ny à la chaleur de ſon imagination, ny à la vivacité de ſon eſprit: c'eſt ſçavoir ſuprimer ce qu'il y a de ſuperflu dans l'expreſſion, comme ſont ces adverbes & ces Epithetes qui diminuent les choſes en les exagerant; n'y laiſſer rien d'oiſif, de languiſſant, d'inutile; retrancher genereuſement ce qu'il ne faut pas dire, quelque beau qu'il ſoit; donner toûjours moins à* (*) *l'éclat qu'au ſolide; ne point montrer de feu ny de chaleur, où il ne faut que du ſang froid & du ſerieux; examiner toutes ſes penſées, & meſurer toutes ſes paroles, avec cette juſteſſe de ſens, & ce jugement exquis, à qui rien n'échape que d'exact & de judicieux; c'eſt avoir la force de reſiſter à la tentation qu'on a naturellement de faire paroiſtre ſon eſprit........ C'eſt laiſſer la liberté à ceux qui liſent l'Hiſtoire, d'imaginer ce qu'on ne doit pas toûjours dire. C'eſt enfin bien ſçavoir ſauver les contradictions, & établir les vrayes-ſemblances, en tout ce qu'on dit. Et cet eſprit ſenſé, ce caractere ſage que demande l'Hiſtoire, eſt une maniere d'attention ſur ſoy-meſme, qui ne ſe permet aucune exageration, & qui prend d'éternelles precautions contre ces imaginations hardies, où l'on eſt ſujet, quand on a l'eſprit trop brillant, ou trop fertile: afin de trancher en peu de grandes choſes, comme fait Salluſte.* Le Pere Rapin n'en eſt pas demeuré-là, il ajoûte que *Mariana eſt un des plus accomplis parmi les Hiſtoriens modernes, parce qu'il eſt un des plus ſimples* (23). Que rien *ne donne tant à l'Hiſtoire de Mariana l'air de grandeur qu'elle a, que l'art de cet Auteur à y faire entrer par le moyen de la digreſſion, tout ce qui ſe paſſe de conſiderable dans le monde, d'admirable dans le temps fabuleux, de remarquable dans la Grece, dans la Sicile, dans l'Empire Romain; un detail aſſez particulier de la Republique de Carthage, qui n'eſt point ailleurs mieux que là; les ſieges de Sagunte & de Numance, le paſſage d'Annibal en Italie; la ſuite des Empereurs; la naiſſance du Chriſtianiſme; la Predication de l'Evangile; les conqueſtes des Arabes, & pluſieurs autres traits qui ont du grand: c'eſt un genie qui ne ſe fait que de grandes matieres, leſquelles tiennent toûjours par quelque choſe à l'Hiſtoire d'Eſpagne. En quoy jamais Hiſtorien n'a tant fait d'honneur à ſon pais par aucun ouvrage; car il donne à ſa nation tout ce qui s'eſt jamais fait de grand au monde* (24). *Parmi les modernes*, continue le Pere Rapin (25), *je trouve Mariana, Davila, Fra-Paolo, d'admirables genies pour l'Hiſtoire. Mariana a le talent de penſer, & de dire noblement ce qu'il penſe & ce qu'il dit, & d'imprimer un caractere de grandeur à ce qui lui paſſe par l'eſprit* . . . (26) *Mariana, dans ſon Hiſtoire d'Eſpagne, n'a été ſurpaſſé d'aucun moderne, ni par la grandeur du deſſein, ni par la nobleſſe du ſtile: il eſt plus exact que les autres, & il juge ſainement de tout.* Joignons à tant d'éloges, non pas ce qu'a dit un autre Jéſuite en faveur de Mariana (27), mais ce qu'en a dit un Proteſtant. *Inter Latinos omnibus palmam præripit Johannes Mariana Hiſpanus, rerum Hiſpanicarum cognitione nemini ſecundus. Valuit vero Mariana inſigni eloquentia, prudentia, & magna libertate dicendi: hinc & libertatis ſtudioſiſſimus in Reges ſuos ſæpe eſt mordax* (28).

(17) *On a les XXX Livres avec l'Appendix dans l'Edition de Mayence* 1605 *in quarto.*

(18) *A Madrid l'an* 1616, *& l'an* 1650, *in folio, & alibi.* Nicolas Antonio, *ubi infrà.*

(19) *Voiez* Nicolas Antonio, Biblioth. Scriptor. Hiſpanor. *Tom. I*, *pag.* 560.

(20) *Voiez la Remarque (D) de l'Article* BONFADIUS, *& la Remarque (E) de l'Article* HAILLAN.

(21) Rapin, Reflexions ſur l'Hiſtoire, *num.* 3 *pag. m.* 232.

(22) *Là-même, p.* 230.

(*) Delectus verborum habendus & pondera ſingulorum examinanda. *Fab. lib.* 10. *cap.* 3.

(23) Rapin, Reflexions ſur l'Hiſt. *num.* 5, *pag.* 236.

(24) *Là-même, num.* 22. *pag.* 280.

(25) *Là-même, num.* 26, *pag.* 293.

(26) *Là-même, ſub fin. pag.* 305.

(27) *Quid? Mariani gravem & decoram conſtructionem, ſonantia verba, ſplendorem, narrandique ſublimitatem, copioſum ingenium in non impari materia, quæ ætas non reverebitur?* Clarus Bonarſcius, *in* Amphitheatro Honoris, *Libr. II*, *Cap. XIII*, *pag. m.* 192.

(28) Herm. Conringius de Regno Hiſpan. *apud* Pope Blount, Cenſura Autorum, *pag.* 614.

Quelque beau que ſoit ce Livre de Mariana, il ne laiſſe pas de contenir pluſieurs fautes qui ont été critiquées en partie par un Sécrétaire du Connétable de Caſtille. Ce Cenſeur ſe nomme Pedro Mantuano. Il publia ſa Critique à Milan *in* 4 l'an 1611 (29), & l'intitula *Advertencias à la Hiſtoria de Juan de Mariana.* Il n'avoit alors que vingt-ſix ans. Thomas Tamaius de Vargas, qui répondit pour Mariana, raconte une choſe qui tient du prodige; c'eſt que Mariana ne voulut jamais jetter les yeux, ni ſur l'Ouvrage de ſon Cenſeur, ni ſur l'Ouvrage de ſon Apologiſte, quoi que ce dernier lui eût offert ſon Manuſcrit avant que de le donner à l'Imprimeur, & l'eût prié de le corriger. *Noluiſſe Marianam legere, nec Mantuani Cenſuram, nec Tamaji amiciſſimi capitis Apologiam, etiam ante editionem ſibi ab authore ad pervidendum & emendandum oblatam, quod credet vix poſteritas* (30). On a publié dans l'Hiſtoire des Ouvrages des Savans, à la page 139 du Mois de Novembre 1693, le Deſſein d'une Traduction Françoiſe de Mariana, qui ſera accompagnée de belles Notes. Le public doit ſouhaiter de jouir bientôt de ce travail. On imprima en Hollande l'an 1694 un Abrégé Chronologique de l'Hiſtoire d'Eſpagne tiré principalement de Mariana. C'eſt un Livre que l'on attribue à une Demoiſelle de Rouën (31) réfugiée en Angleterre pour la Religion.

(*E*) *Son Traité du changement des Monnoies* (32) *lui fit des affaires à la Cour d'Eſpagne.*] Alegambe s'eſt contenté de nous dire que cet Ouvrage découvroit les fraudes du tems, & qu'à la Requête de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne il fut ſuſpendu par Paul V; mais que la ſuite fit voir que Mariana, perſécuté pour ce Livre, avoit aimé la juſtice & la vérité. *In tractatu de Monetæ mutatione cùm acriùs corruptelam ſui temporis perſtrinxiſſet, gravem in ſe concivit procellam; & tractatus ipſe poſtulante Catholici Regis Oratore, à Summo Pontifice Paulo V tantiſper ſuſpenſus fuit, donec invidia & cum ea tempeſtas conquievit; docueruntque poſteriora tempora veri rectique amantem fuiſſe Marianam* (33). Nicolas Antonio à certains égards s'eſt tenu dans une plus grande généralité, quoi qu'il marque que les principaux Miniſtres d'Etat accuſérent Mariana d'avoir cenſuré le Gouvernement. *Nec tamen*, dit-il (34), *vir tot meritis ad famæ immortalitatem nitens effugere valuit lævæ famæ diſcrimina, interpretantibus quædam ejus ſcripta principibus in Curia viris tanquam iniqua exerteque injurioſa ſibi ipſis, ac publicæ adminiſtrationi. Cujus rei nomine ſolemniter accuſatus non niſi poſt agitatam diu cauſam ægreque ſtatui priſtino fuit reſtitutus.* Mais voici un Auteur qui s'explique plus nettement: il nous aſſûre que Mariana découvrit ſi bien la déprédation des finances, en montrant les voleries qui ſe commettoient dans la fabrique des monnoies, que le Duc de Lerme, qui ſe reconut là viſiblement, ne put retenir ſon indignation. Il ne lui fut pas malaiſé de pouſſer l'Auteur, parce que le Roi Philippe III étoit clairement cenſuré dans cet Ouvrage comme un Prince fainéant, & qui laiſſoit les affaires du Roiaume à la diſcrétion de ſes Miniſtres. Les Monarques les plus poſſédez par un Favori s'irritent ſans peine contre ceux qui les expoſent au mépris public par une cenſure libre & juſte de cet eſclavage. Mariana

(29) *Et puis de l'Imprimerie Roiale une Edition plus correcte.* Nicolas Antonio, *ubi infrà*, *Tom. II*, *pag.* 170.

(30) Nicol. Anton. Biblioth. Scriptor. Hiſpan. *Tom. I*, *pag.* 561.

(31) *Nommée Mademoiſelle* de la Roche.

(32) *Il fut imprimé à Cologne, in folio, l'an* 1609, *avec ſix autres Traitez de* Mariana.

(33) Alegambe, *pag.* 258, *col.* 2.

(34) Nicol. Anton. Biblioth. Hiſp. *Tom. I*, *pag.* 560.

& l'expoſa à une peine qui a été mal raportée par Mr. Varillas (*F*): mais on auroit eu plus de raiſon de l'inquiéter au ſujet d'un autre Livre, que l'Eſpagne & l'Italie laiſſérent paſſer, & qui fut brûlé à Paris par Arrêt du Parlement, à cauſe de la pernicieuſe doctrine qu'il contenoit. Il n'y a rien de plus ſéditieux, ni de plus capable d'expoſer les thrônes à de fréquentes Révolutions, & la vie même des Princes au couteau des aſſaſſins, que ce Livre de Jean Mariana (*G*). Il

riana fut mis en priſon, & n'en ſortit qu'au bout d'un an; mais l'événement fit voir qu'il ne s'étoit pas trompé, en prédiſant que les abus qu'il reprenoit plongeroient l'Eſpagne dans un grand deſordre. L'Ecrivain qui conte ceci s'apelle Bernardin Giraldus. Je l'ai déjà cité une fois. *Quarum* (Diſſertationum) *una fuit*, (dit-il (35), *de* Monetæ mutatione *in Hiſpania, quâ quidem fraudes, & impoſturæ Miniſtrorum Regiorum Monetas publicas adulterantium detegebantur, oſcitantia, & dormitatio Philippi III Regis Catholici perſtringebatur, ingentia denique damna in univerſam Hiſpaniam ex improbiſſimo Regiorum peculatu certo exoritura prænuntiabantur: quem librum qui legat, & hodiernum Hiſpaniæ ſtatum non ignoret, abeſſe haudquaquam poſſit, quin Marianam divinum hominem fuiſſe agnoſcat (qui ea, quæ hodie Hiſpania experitur mala, tanto ante ut vates occinerit) vel certè prudentiam genus divinationis eſſe intelligat. Verùm vehementer ea res Lermæum Ducem, Regiæ Hiſpanicæ Sejanum, pupugit: quippe qui fundi Hiſpanici calamitas eſſet, ſeque à Mariana deſignari ſatis intelligeret. Hominem ergo in vincula poſcit, in iiſque annum vertentem amplius continet.*

(*F*) . . . *& l'expoſa à une peine qui a été mal raportée par Mr. Varillas.*] Cet Hiſtorien prétend que Ribadeneira *n'avoit oſé écrire en Eſpagne ſous le regne de Philippe ſecond ce que Charles-Quint avoit contribué pour obliger la Cour de Rome à ſe porter dans les dernieres extrêmitez contre Henri VIII. Il faut avoir auſſi peu de connoiſſance de l'Hiſtoire d'Eſpagne qu'en a M. Burnet*, continue-t-il, *pour ignorer que le même Philippe Second relegua pour quinze ans en Sicile le Pere Mariana, pour un ſujet beaucoup moins important que n'auroit été celui d'écrire contre Charles-Quint, puis que ce fut uniquement pour avoir compoſé le Traité des Monnoyes, qui ne regardoit pas ſi directement la Majeſté des Rois Catholiques, que la conduite de Charles-Quint à l'égard de Henri VIII* (36). Il y a trois fauſſetez dans ces paroles. I. Mariana n'a jamais été relégué en Sicile, tant s'en faut que ce prétendu exil ait duré quinze ans. II. Philippe ſecond étoit mort quand ce Jéſuite écrivit ſur les Monnoies. III. Ce Traité choquoit beaucoup plus le Roi d'Eſpagne qui régnoit alors (37), que le Livre de Ribadeneira n'eût choqué Philippe ſecond ſi l'on y eût vu *la conduite de Charles-Quint à l'égard de Henri VIII.* Je ne réleve point ce qui ſe trouve d'abſurde dans ſa Remarque ſur Ribadeneira: c'eſt une choſe qui a été ſolidement réfutée par le ſavant homme qui lui repliqua (38).

(*G*) *Il n'y a rien de plus ſéditieux . . . . que ce Livre de Mariana.*] Il a pour Titre *de Rege & Regis Inſtitutione*, & il fut imprimé à Tolede l'an 1598, avec Privilege du Roi, & avec les Aprobations ordinaires. L'Auteur s'étant propoſé d'éxaminer dans le VI Chapitre du I Livre s'il eſt permis de ſe défaire d'un Tyran, entre en matiere par le récit de la fin tragique de Henri trois. Il admire le courage de Jaques Clement, & il dit que les opinions furent diverſes ſur l'action de ce jeune Moine: les uns la loüérent, & la crurent digne de l'immortalité; les autres la blâmérent, parce qu'ils étoient perſuadez qu'il n'eſt jamais permis à un ſimple particulier de tuer un Prince déclaré Roi par la Nation, & oint de l'huile ſacrée ſelon la coutume, quoi que ce Prince ſoit devenu un ſcélérat & un tyran. *De facto monachi non una opinio fuit, multis laudantibus atque immortalitate dignum judicantibus: vituperant alii prudentia & eruditionis laude præſtantes, fas eſſe negantes cuiquam privata auctoritate Regem conſenſu populi renunciatum, ſacroque oleo de more delibutum ſanctumque adeo perimere, ſit ille quamvis perditis moribus, atque in tyrannidem degenerarit* (39). On voit clairement que Mariana eſt de ceux qui aprouvérent l'action de Jaques Clement; car il rejette le principe en vertu duquel des perſonnes ſages & ſavantes la condamnérent. D'ailleurs, il affecte de relever le courage & la fermeté intrépide de cet aſſaſſin, ſans ſe laiſſer échaper un mot qui tende à le rendre odieux au Lecteur. Cette Obſervation découvre admirablement tout le venin de la doctrine de ce Jéſuite; car il eſt certain qu'il ne débute par l'éxemple de Henri trois, que pour deſcendre de la Theſe à l'Hypotheſe, & que pour montrer aux peuples un cas inſigne de tyrannie, afin que toutes les fois qu'ils ſe trouveront en ſemblable état, ils ſe croient dans les circonſtances où il eſt permis de faire joüer le couteau contre leurs Monarques. Mais s'il eſt une fois permis d'en venir là, lors qu'on ſe trouve ſous un Prince tel qu'Henri troiſieme, je ne ſai point où ſont les Monarques qui ne doivent craindre d'être aſſaſſinez, ou déthrônez: car on fait bientôt compenſation entre le bien & le mal de deux conditions. Si les défauts du Gouvernement ne ſont pas les mêmes que ſous Henri trois, on ſe contentera de dire que tout bien compté ils les égalent, & l'on conclura que l'on ſe trouve dans le cas que le Jéſuite a marqué. Quoi qu'il en ſoit, continuons l'expoſition de ſon Syſtême.

Mariana raporte les raiſons de ceux qui blâmérent Jaques Clement; c'eſt-à-dire, ſelon lui, les raiſons de ceux qui prêchent qu'il faut ſe ſoumettre patiemment au joug tyrannique de ſon légitime Souverain: & avant que d'y répondre (40), il allegue les Argumens du Parti contraire, apuiez ſur cette baſe fondamentale; c'eſt que l'Autorité du Peuple eſt ſupérieure à celle des Rois (41). C'eſt ſa Theſe favorite, il emploie deux Chapitres (42) tout entiers à la prouver. Aiant allégué les raiſons de chaque Parti, il prononce: I. Que ſelon le ſentiment des Théologiens & des Philoſophes, un Prince qui de vive force & ſans le conſentement public de la Nation s'eſt ſaiſi de la Souveraineté, eſt un homme à qui chaque particulier eſt en droit d'ôter la vie: *Perimi à quocunque, vita & principatu ſpoliari poſſe* (43). II. Que ſi un Prince créé légitimement, ou Succeſſeur légitime de ſes ancêtres, renverſe la Religion, & les Loix publiques, ſans déférer aux Remontrances de la Nation, il faut s'en défaire par les voies les plus ſûres. III. Que le moien le plus court & le plus ſûr de s'en défaire eſt d'aſſembler les Etats, & de le dépoſer dans cette Aſſemblée, & d'y ordonner qu'on prendra les armes contre lui, ſi cela eſt néceſſaire pour ôter la tyrannie. IV. Qu'on peut faire mourir un tel Prince, & que chaque particulier, qui aura aſſez de courage pour entreprendre de le tuer, a droit de le faire (44). V. Que ſi l'on ne peut pas tenir les Etats, & qu'il paroiſſe néanmoins que la volonté du Peuple eſt qu'on ſe défaſſe du Tyran, il n'y a point de particulier qui ne puiſſe légitimement tuer ce Prince, pour ſatisfaire aux deſirs du Peuple, *qui votis publicis favens eum perimere tentavit, haud quaquam inique eum feciſſe exiſtimabo* (45). VI. Que le jugement d'un particulier ou de pluſieurs ne ſuffit pas; mais qu'il faut ſe regler ſur la voix du Peuple, & conſulter même des hommes graves & doctes (46). VII. Qu'à la vérité il y a plus de courage à s'élever ouvertement contre le Tyran; mais qu'il n'y a pas moins de prudence à l'attaquer clandeſtinement, & à le faire périr dans les piéges qu'on lui tendra. *Eſt quidem majoris virtutis & animi ſimultatem aperte exercere, palam in hoſtem reipublicæ irruere: ſed non minoris prudentiæ, fraudi & inſidiis locum captare, quod ſine motu contingat minori certe periculo publico atque privato* (47). Il veut donc, ou qu'on l'attaque dans ſon Palais à main armée, ou que l'on conſpire contre lui; il veut que la guerre ouverte, les ruſes, les fraudes, les trahiſons, ſoient également permiſes: & ſi les conſpirateurs, ajoûte-t-il, ne ſont pas tuez dans l'entrepriſe, ils doivent être admirez toute leur vie comme des Héros; s'ils périſſent, ce ſont des victimes agréables à Dieu & aux hommes, & leurs efforts méritent des loüanges immortelles. *Aut in apertam vim prorumpitur ſeditione facta armiſque publice ſumptis . . . . . aut majori cautione, fraude & ex inſidiis pereunt, uno aut paucis in ejus caput occulte conjuratis, ſuoque periculo reipublicæ incolumitatem redimere ſatagentibus. Quod ſi evaſerint, inſtar magnorum Heroum in omni vita ſuſpiciuntur: ſi ſecus accidat, grata ſuperis, grata hominibus hoſtia cadant, nobili conatu ad omnem poſteritatis memoriam illuſtrati. Itaque aperta vi & armis poſſe occidi tyrannum, ſive impetu in regiam facto, ſive commiſſa pugna in confeſſo eſt. Sed & dolo atque inſidiis exceptum* (48). VIII. Qu'encore qu'il ne ſemble pas y avoir de la différence entre un aſſaſſin qui tue d'un coup de couteau, & un homme qui empoiſonne, néanmoins parce que le Chriſtianiſme a abrogé les Loix des Atheniens qui ordonnoient aux coupables d'avaler un bruvage empoiſonné, Mariana n'aprouve point que l'on ſe défaſſe d'un Tyran par le moien d'un poiſon mêlé dans les alimens; il veut que ſi l'on recourt au poiſon, on l'aplique ou aux habits ou à la ſelle du cheval. *Ergo me auctore neque noxium medicamentum hoſti detur neque lethale venenum in cibo & potu temperetur in ejus perniciem. Hoc tamen temperamento uti, in hac quidem diſputatione licebit, ſi non ipſe qui perimitur venenum haurire cogitur, quo intimis medullis concepto pereat: ſed exterius ab alio adhibeatur nihil adjuvante eo qui perimendus eſt. Nimirum cum tanta vis eſt veneni, ut ſella eo aut veſte delibuta vim interficiendi habeat* (49).

Voilà le Syſtême de ce Jéſuite. La derniere Piece en eſt très-impertinente. C'eſt une diſtinction ridicule; car un homme qui avale du poiſon ſans le ſavoir, & en croiant que c'eſt une bonne nourriture, ne contracte en aucune ſorte le crime de ceux qui ſe font mourir eux-mêmes; & c'eſt néanmoins pour épargner un ſi grand crime au Tyran, que Mariana ne veut point qu'on lui faſſe boire ou qu'on lui faſſe manger du poiſon (50). De plus, s'il étoit vrai qu'en avalant du poiſon ſans le ſavoir on fût homicide de ſoi-même, on le feroit auſſi en prenant une chemiſe empoiſonnée; & néanmoins Mariana ne fait nul ſcrupule de conſentir que l'on empoiſonne les habits, les ſelles, ou telles

(35) Bernard. Giraldus, Paravinus, pro Senatu Veneto Apologia, ſive de Juſtitia Decreti, quo Senatus Venetus adoleſcentes ditioni ſuæ ſubditos, ad Jeſuitarum Scholas accedere interdixit: deque Conditionibus, quibus Jeſuitæ reditum ad Venetos videntur impetrare poſſe. *Cette Piece eſt dans le Recueil intitulé* Arcana Societatis Jeſu, *imprimé à Geneve l'an* 1635 *in* 8.

(36) Varillas, Reponſe à la Critique de Mr. Burnet, *pag.* 84 *Edit. de Hollande.*

(37) *Voiez dans la Remarque précédente les paroles de* Bernardin Giraldus.

(38) *Voiez la* Défenſe de la Critique de Mr. Varillas, *pag.* 65.

(39) Mariana, de Rege & Regis Inſtitutione, *Libr. I, Cap. VI, pag. m.* 54.

(40) *Il les refute à la fin de ce Chapitre VI.*

(41) *A republica, unde ortum habet regia poteſtas, rebus exigentibus Regem in jus vocari poſſe, & ſi ſanitatem reſpuat principatu ſpoliari, neque ita in Principem jura poteſtatis tranſtulit, ut non ſibi majorem reſervarit poteſtatem.* Mariana, de Rege & Regis Inſtitutione, *Libr. I, Cap. VI, pag.* 57.

(42) *Le VIII & le IX du I Livre.*

(43) Mariana, de Rege & Regis Inſtitutione, *pag.* 58.

(44) *Principem publicum hoſtem declaratum ferro perimere, eademque facultas eſto cuicunque privato, qui ſpe impunitatis abjecta, neglecta ſalute in conatum juvandi rempublicam ingredi voluerit.* Idem, *pag.* 60.

(45) *Idem, ibidem.*

(46) *Neque enim id in cujuſquam privati arbitrio ponimus: non in multorum, niſi publica vox populi adſit, viri eruditi & graves in conſilium adhibeantur.* Idem, ibid.

(47) *Ibid. Cap. VII, pag.* 65.

(48) *Idem, ibid. pag.* 64.

(49) *Ibidem, pag.* 67.

(50) *Crudele exiſtimarunt, atque a Chriſtianis moribus alienum, quantumvis flagitiis coopertum eo adigere hominem, ut ſibi ipſi manus afferat pugione in viſcere adacto aut lethali veneno in cibo aut potu temperato. Perinde enim eſt, neque minus humanitatis legibus, jurique naturæ contrarium: quo in vitam ſuam ſævire vetatur omnibus. Negamus ergo hoſtem, quem fraude dedimus perimi poſſe, veneno interfici jure.* Mariana, *ibid. pag.* 66.

Il exposa les Jésuites, & sur tout en France, à mille sanglans reproches (*H*), & à des insultes très-

telles autres choses qui agissent du dehors en dedans. Je dis donc que l'Article huit de ce Jésuite est très-indigne d'un homme qui sait raisonner ; & je suis surpris qu'un Auteur, qui avoit tant de bon sens & tant de Logique, adopte une telle puérilité. A cela près, bien des gens se persuadent que son Systéme est d'une belle ordonnance, que les Pieces y sont bien liées, qu'on y va naturellement d'une conséquence à l'autre. Posez une fois, disent-ils, que le Monarque releve de l'Autorité du Peuple comme de son Tribunal suprême, & qu'il y est justiciable de sa conduite, tout le reste coule de source. Aussi voions-nous que l'Auteur, qui réfuta Mariana, établit un fondement tout oposé, sçavoir *que les Princes souverains ne dépendent que de Dieu auquel seul il apartient d'en faire justice* (51). Je n'entre point dans la discussion de ce dogme; il me suffit d'observer que comme les doctrines de Mariana sont très-pernicieuses au bien public, il vaudroit mieux qu'il eût raisonné inconsequemment, que de suivre en bon Dialecticien les conséquences de son principe. Voiez ci-dessus la Remarque (*S*) de l'Article de LOYOLA.

(51) Roussel, *au Chapitre XVII de son* Anti-Mariana.

(*H*) . . . . *Il exposa les Jésuites . . . . à mille sanglans reproches.*] Les Catholiques & les Protestans fondirent sur eux à qui mieux mieux, à l'occasion de ces dogmes de Mariana, & principalement après l'attentat horrible de Ravaillac; car on disoit que la lecture de Mariana avoit inspiré à ce cruel assassin l'infame dessein de poignarder Henri quatre. Voilà pourquoi le Pere Coton fit publier une Lettre qu'il avoit écrite a Marie de Medicis veuve de ce Prince, où il cita quelques Jésuites célébrès qui enseignoient le contraire de ce que Mariana avoit soutenu. Il fit plus, car il soutint que le Livre de ce Jésuite Espagnol fut condamné l'an 1606 dans l'une de leurs Congrégations. Je raporterai ses propres paroles (52): *Tel doncques estant le sens & telles les sentences de ces Docteurs, graves & signalez de nostre Compagnie, quel prejudice peut apporter l'opinion particuliere de Mariana à la reputation de tout un Ordre, lequel estant selon son institut, extrémement jaloux de la manutention des sainctes ordonnances de l'Eglise, & respectant la puissance & authorité des Roys, qui pour le temporel relevent de Dieu seul, a dés long tems desavoüé la legereté d'une plume essorée, & nommément en la Congregation Provinciale de France tenue en cette ville de Paris, l'an 1606, où d'abondant le Reverend Pere Claude Aquaviva Genéral de nostre Compagnie fut requis, que ceux qui avoient escrit au prejudice de la Couronne de France, fussent reprimez & leurs Livres supprimez: Ce que ledit Reverend Pere a faict depuis fort serieusement & exactement, tres marry que par mesgarde, en son absence, & sans avoir veu l'œuvre on se fust servy de son adveu: Les paroles dont il usa en sa response sont telles* (53): *Nous avons approuvé le jugement & le soin de vostre Congregation, & avons esté grandement attristez, que l'on ne se soit apperçeu de cela qu'apres l'impression de tels Livres: lesquels toutes-fois nous avons soudain commandé d'estre corrigez, & aurons soin tres-exacte desormais que telles choses n'adviennent. De fait à grand' peine trouveroit on maintenant un seul exemplaire de Mariana, n'eust esté la pernicieuse liberalité des Heritiers de Wechel, que l'on sçait estre de la Religion pretendue Reformée, qui l'ont faict imprimer à leurs propres cousts, non tant poussez, comme il est aisé à presumer, du desir de servir le public, que de nuire au particulier de nostre Compagnie.* Pour ce qui concerne la lecture de Mariana par Ravaillac, on soutint dans la même Lettre que Messieurs du Parlement savoient *par la reiterée deposition du malheureux, que Mariana n'avoit en rien contribué à l'execrable parricide, & ne l'avoit peu faire, attendu que ce meschant n'avoit suffisante intelligence de la langue en laquelle son Livre estoit escrit. En quoi se decouvre*, poursuit le Pere Coton, *la peu charitable intention de ceux qui vont disans qu'il le savoit tout par cœur* (54). Dans un autre Livre le Pere Coton revint a la charge. *Les Heretiques . . . de France*, dit-il (55), „ veulent que Mariana aît induit „ Ravaillac à faire son coup malheureux & execrable, „ comme le sçachant tout par cœur: A quoy on repliquera cent & cent fois au peril de l'honneur, & de la „ vie, que Ravaillac ne vid, ne leut, & n'entendit ja„ mais le nom mesme de Mariana, si ce n'est quand on „ luy demanda s'il l'avoit leu, & il respondit, que non, „ & ne sçavoit que c'estoit; tesmoing le Reverend Pere „ Monsieur Coeffeteau, tesmoing aussi le procés verbal „ qui en a esté dressé: D'où l'on doit inferer ce que peut „ la calomnie éshontement soustenue: car n'y ayant rien „ plus faux que de dire que ce malheureux ait seulement „ veu la couverture du Livre de Mariana, quelques-uns „ du vulgaire neantmoins croyent, à force de l'ouir dire, „ qu'il le sçavoit d'un bout à l'autre, comme il a esté dit. „ J'adjousteray que quand bien Ravaillac l'auroit leu, „ toutesfois il est très-faux, que Mariana enseigne le meur„ tre & le parricide, que ce malheureux a commis; ce „ que neantmoins en cet endroit & par tout son Libelle „ le Calomniateur tasche de persuader: Ains il seroit en „ certaine maniere à desirer que Ravaillac eust leu Ma„ riana, en cas qu'il l'eust peu entendre: car disertement, „ & expressément Mariana enseigne (comme le monstre „ Gretserus) qu'un Prince legitime ne peut estre tué par „ un particulier de son autorité privée". Le Pere Coton se trompe: le Livre de Mariana étoit fort propre à inspirer l'entreprise d'assassiner Henri quatre; car on y pouvoit trouver que l'action de Jaques Clement étoit bonne, & que si la voix du Peuple & le conseil de quelques personnes savantes concourent à déclarer que le Prince oprime la Religion, un particulier le peut tuer. Joignant ces deux choses ensemble, l'on en inféroit la justice de l'assassinat d'Henri quatre; car si Henri trois Catholique au souverain point étoit l'opresseur du Catholicisme, parce qu'il travailloit pour les droits d'un Prince Hérétique, qui devoit être son Successeur, on peut juger en général que tout Prince qui est favorable aux Hérétiques veut oprimer la Religion. Or s'il est permis de tuer un opresseur de la Religion, il est permis sans doute de se défaire de celui qui veut l'oprimer dès qu'il le pourra; car la prudence ne permet pas que l'on laisse croître le mal, jusques au point qu'il soit difficile d'y apporter du remede: il faut le prévenir & l'attaquer pendant qu'il est foible. D'ailleurs, par la voix du Peuple on n'entend pas le jugement de tous les particuliers: il suffit que dans chaque ville il y ait plusieurs personnes qui joignent leurs voix pour certaines choses. Or il est indubitable que le Roiaume étoit plein de gens qui soupçonnoient Henri IV de vouloir faire triompher la Religion Réformée dès qu'il le pourroit, & de n'entreprendre la guerre contre la Maison d'Autriche que dans cette vue. Ainsi Ravaillac, en raisonnant sur les principes de Mariana, & en y joignant selon la coutume un sens d'*accommodation*, pouvoit fort bien croire qu'il n'avoit pas moins de droit que Jaques Clement. Il ne se trouvoit que trop de personnes doctes, & à son sens très-prudentes, qui le confirmoient dans son pernicieux dessein, & cela pour le bien de la Religion. Voiez dans la Remarque (*K*) sa Reponse a ceux qui lui demanderent pourquoi il avoit commis cet assassinat; & souvenez vous qu'il déclara devant les Juges, que la *volonté de tuer le Roi* lui vint *pource que* ce Prince *n'avoit voulu (comme il en avoit le pouvoir) reduire ceux de la Religion pretendue Reformée à l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine* (56), & parce *qu'il avoit entendu* que le Roi *vouloit faire la guerre au Pape & transferer le St. Siege à Paris* (57): car *faisant la guerre contre le Pape*, disoit il (58), *c'estoit la faire contre Dieu; d'autant que le Pape estoit Dieu, & Dieu estoit le Pape.*

(52) Coton, Lettre declaratoire de la Doctrine des Jesuites, *pag.* 8 & 9.

(53) *Voiez la Remarque suivante.*

(54) Coton, Lettre Declaratoire, *pag.* 13.

(55) Reponse Apologetique à l'Anti-Coton, *pag.* 34.

(56) Mercure François, *Tome I. folio* 440. *Voiez aussi folio* 442 *verso.*

(57) *Là-même, folio* 442 *verso.*

(58) *Là-même, folio* 443.

Un Ecrivain Catholique, qui réfuta la Lettre déclaratoire du Pere Coton par un Livre intitulé *l'Anti-Coton* (59), m'aprend des choses qui doivent trouver ici une place. *Ce Livre de Mariana*, dit-il (60), *ayant esté premierement imprimé à Tolede fut apporté en France il y a huict ans, & presenté au Roy, & les clauses seditieuses de ce Livre representées à sa Majesté, laquelle ayant appellé le Pere Cotton luy demanda s'il approuvoit ceste doctrine. Mais le dit Jesuite, qui plie aux occasions, & sçait s'accommoder au temps, dit qu'il ne l'approuvoit pas. Suyvant laquelle response sa Majesté, par le conseil de Monsieur Servin, son Avocat General, commanda à Cotton d'escrire à l'encontre: mais il s'en excusa, sçachant bien qu'il ne pouvoit escrire à l'encontre, sans s'opposer au General de l'Ordre & au Provincial de Tolede, & à un corps de Jesuites qui avoit approuvé ce Livre. Et maintenant qu'il void que par la mort du Roy les Jesuites sont chargés d'une haine universelle, & qu'il se void pressé par la Cour de Parlement, & par la Sorbonne, il a escrit une Epistre Declaratoire, où il condamne voirement Mariana: mais en termes si doux, & si douteux, qu'on void bien qu'il a peur de l'offenser, disant seulement que c'est* une legereté d'une plume essorée, *au lieu d'accuser la personne d'Heresie, & de trahison perfide, & barbare, & la doctrine d'impieté, & inimitié contre Dieu & les hommes. Et quand mesme il reprendroit Mariana, comme il faut, si est ce que c'est (comme dit l'Abbé du Bois) apres la mort le medecin, & faloit avoir escrit lors que le Roy le luy commanda, & ne laisser point enraciner ceste opinion dans l'esprit du peuple, laquelle luy a cousté la vie peu d'années apres.* Le Pere Coton articula huit mensonges dans ce narré. Voiez sa Reponse Apologétique a l'Anti-Coton (61). Au reste, les Jésuites de France ne furent pas les seuls harcelez au sujet de leur Confrere Mariana: ceux d'Allemagne eurent part à la tempête, comme il paroît par l'Apologie que Jaques Gretserus fut obligé de publier (62). Ajoûtons ce Passage de Conringius: *Prodiit & alius ejus* (Marianæ) *libellus*, De Institutione Regis, *multa praclara continens, in quo liberrimè judicat, quomodo Reges instituendi sint: Non dubitavit autem & apertè quoque docere, si Rex vel anathemate tactus vel excommunicatus, ac nonnihil recessit à* Romanâ Ecclesiâ, *licere in illum gladio, igne scilicet animadvertere. Eâ tamen pietate videri voluit, ut dixerit, Regem veneno tolli non licere, quasi verò. Combustus verò hic est liber ob talem doctrinam horrendam* Parisiis, *& coacti fuere Jesuitæ dissensum profiteri. Non dubitavit &* Mariana *Sicarium* Henrici IV *Regis* Galliæ *inter* Sanctos *memorare* (63). Je croi que Conringius se trompe deux fois: Mariana n'assure point qu'il soit permis de tuer un Prince qui s'écarte tant soit peu de la Communion Romaine, où qui est simplement excommunié: & comme son Livre a précédé de plus de dix ans la mort d'Henri IV, il n'a pu y faire mention de Ravaillac. Si dans d'autres Livres il avoit parlé de ce monstre comme d'un saint, on n'eût pas manqué d'en faire reproche

(59) *On a imputé faussement cet Ouvrage au Ministre* Pierre du Moulin.

(60) Anti-Coton, *imprimé l'an* 1610, *pag.* 12 & 13.

(61) *Pag.* 36, 37. *Voiez aussi la* Réponse d'Eudæmon Joannes à l'Anti-Coton, *pag.* 54.

(62) *Voiez son* Vespertilio Hæretico-Politicus. *Le P.* Coton *en parle dans sa* Lettre Déclaratoire, *pag.* 7, *& dans sa* Reponse Apologetique, *pag.* 33.

(63) Herman Conringius, de Regno Hispan. *apud* Pope Blount, Censura Autorum, *pag.* 614.

très-mortifians, que l'on renouvelle tous les jours, qui ne finiront jamais, que les Historiens copieront passionnément les uns des autres, & qui paroissent d'autant plus plausibles, qu'il fut imprimé avec de bonnes Aprobations (*I*). On publia que Ravaillac y avoit puisé l'abominable dessein qu'il executa contre la vie d'Henri IV, & qu'il l'avoit avoué dans son Interrogatoire. Ce fait fut contredit publiquement (*K*). Un autre Traité du même Jésuite a fait bien du bruit : c'est

proche aux Jésuites, toutes les fois qu'on leur eût représenté les Maximes séditieuses de Mariana, depuis l'impression de ces autres Livres. Or je ne pense pas qu'on l'ait jamais fait. On a toûjours mis une grande différence entre Ravaillac & Jaques Clement. Celui-ci a eu des Aprobateurs publics, & même des Panégyristes ; l'autre n'en a jamais eu que je sache. La raison de cela est sensible : Henri III étoit excommunié quand il fut tué; mais Henri IV étoit reconcilié depuis long-tems avec le Pape.

Remarquons par occasion que Mr. de Seckendorf pourroit être critiqué. Il prétend que la doctrine de Mariana consiste en ceci, c'est qu'un simple particulier animé, ou par son zêle, ou par les ordres du Pape, peut attenter à la vie des Rois Hérétiques. *Dudum quoque male audiit*, dit-il (64), *Jesuitarum Societas propter doctrinam* Joh. Marianæ, *itidem Jesuitæ Hispani, aliorumque, qui statuerunt, licitum, immo laudabile esse, si quis, privatus licet aut subditus, Regem aut Principem hæreticum, mandatu Pontificis, vel etiam ex zelo religionis quovis modo è medio tollat.* Mais il est sûr que Mariana se tient à la These générale, & qu'il ne dit rien en particulier, ni des Princes hérétiques, ni des permissions, ou des dispenses de la Cour de Rome; ses Maximes regardent toutes les Nations & tous les Tyrans: il n'exclut point de ses regles les Protestans qui se trouveroient sous un Regne tyrannique; il n'en exclut point les Mahométans, ni les Paiens : il traite cette question tout comme auroit fait Aristote : & je ne voi point ce que Milton & ses semblables, qui sont en si grand nombre, pourroient trouver à redire dans les Hypotheses de cet Espagnol, à moins qu'ils ne condamnassent le préambule dont il s'est servi en faveur de Jaques Clement; mais ce préambule n'est pas son dogme précis, il désigne seulement par le moien des conséquences l'aplication que l'Auteur veut faire de ses Maximes (65).

(*I*) . . . . *Il fut imprimé avec de bonnes Aprobations.*] Pierre de Onna Provincial des Religieux de la Rédemption des Captifs l'aiant lu & examiné par ordre du Roi d'Espagne le loüa, & le jugea digne d'être imprimé. L'Auteur obtint un Privilege de sa Majesté Catholique pour dix ans. Etienne Hojeda Jésuite Visiteur de la Province de Tolede, & autorisé par le Général de la Compagnie, permit l'impression de l'Ouvrage, après avoir su le bon témoignage qu'en rendirent quelques Jésuites doctes & graves. L'Auteur de l'Anti-Coton fit valoir cela, afin d'imputer à tout le corps la doctrine de cet Auteur. *Et à fin qu'on sçache*, dit-il (66), *que ce n'est point l'opinion de peu de Jesuites, au front du Livre de Mariana, il y a une aprobation & permission d'imprimer du General de l'Ordre Aquaviva, & de Stephanus Hoyeda, Visitateur de la Societé de Jesus en la Province de Tolede. Qui plus est, en la mesme permission d'imprimer, il y a* (†) qu'avant ladite permission concedée, ces Livres de Mariana ont esté approuvés par des hommes doctes & graves, de l'Ordre des Jesuites. *Dont s'ensuit que quand mesme le General Aquaviva auroit esté surpris, (comme le pere Cotton nous veut faire accroire, forgeant des lettres de cest Aquaviva à sa poste) si est ce que le Visitateur & les Docteurs Jesuites, qui ont examiné le Livre avant l'impression, ne peuvent avoir esté surpris.* Raportons la Réponse du Pere Coton: on y trouve une chose assez surprenante. „ Le Calomniateur revoque en doute „ la reponse du R. Pere General Claude Aquaviva; mais „ la teneur d'icelle, inserée en marge (‡), fera voir que „ l'on n'impose pas comme luy. Et quand aux Docteurs „ dont il fait tant de bruit, lesquels ont aprouvé Mariana, „ ils ne sont que trois, nombre qui est beaucoup plus petit que celuy des trente ou quarante qui ont approuvé „ les treize ou quatorze Livres de notre Compagnie, qui „ ont enseigné & soustenu le contraire de Mariana, conformément au Concile de Constance. Et si l'autorité „ du Reverend Pere General doit estre alleguée à ce propos, n'est-elle pas plus considérable en la permission „ qu'il a donnée au grand nombre d'Autheurs, d'imprimer „ ce que dessus; qu'en celle qu'on luy reproche d'un seul „ Mariana (67)?

Ce qu'il y a de surprenant dans ces paroles, est que le Pere Coton avoue que le Général Aquaviva aprouva le Livre de Mariana, & en permit l'impression. Or c'est ce qui ne paroît point à la tête de cet Ouvrage: on n'y trouve si ce n'est que le Pere Visiteur, chargé d'une commission spéciale du Général, permet que le Livre de Mariana soit imprimé. Cela prouve seulement que le Général Aquaviva avoit commis ce Visiteur à la charge particuliere de permettre ou de défendre l'impression des Livres composez par des Jésuites: en conséquence de quoi ce Visiteur consentit que Mariana publiât son Livre. Mais ce n'est pas à dire que le Général ait su, ni que Mariana avoit écrit *de Institutione Principis*, ni que ce Livre contenoit une doctrine pernicieuse. Il y a des Censeurs de Livres dans tout païs, qui exercent cette Charge par l'autorité du Prince, ou par celle des Evêques, &c. S'ils aprouvent une Hérésie, en faut-il conclure que le Prince, ou que le Prélat, dont ils ont reçu leur commission, aprouve cette Hérésie? Nullement, à moins qu'on ne sache ou qu'ils ont communiqué à leur Maître le Manuscrit, avant que de l'aprouver, ou que leur Aprobation a été ratifiée. Il est bien étrange, que ni le Pere Coton, ni le Pere Richeome (68), n'aient pu se servir de cette raison. Leur Confrere Eudemon Joannes n'eut point la berlue comme eux à cet égard. Voici ce qu'il répondit à l'Auteur de l'Anti-Coton: *Pag. 15. Affirmas Marianæ librum à Generali Societatis atque à Provinciali Toletano approbatum fuisse : pag. 23 Apologiam meam pro Henrico Garneto editam esse cum approbatione Præpositi Generalis. Utrumque mendacium est. Nam moderatores nostri libros non recognoscunt ipsi : sed aliis tradunt recognoscendos ; qui si eos probaverint, tum demum potestatem edendi faciunt. . . . . . Neque difficilis est forma diplomatis, quod legitur in libro Marianæ, cujus edendi potestatem Generalis non fecit, sed Visitator, non, ut tu scribis Provincialis, cui partes in ea re suas Generalis delegarat, ut si liber is designatis eam ad rem Theologis probaretur, imprimendi ejus facultatem dare posset* (69). Le véritable moien de rendre complice Aquaviva des dogmes affreux de Mariana seroit de prouver qu'après avoir su ce que son Subdélégué, ou son Commissaire, avoit permis d'imprimer, il en fut content, & qu'il consentit que Mariana laissât dans son Livre tout ce qui s'y rencontroit. Mais les Jésuites donnerent bon ordre qu'on ne pût les prendre par cet endroit-là. Ils firent savoir au public (70) que leur Pere Général étant averti par Richeome l'an 1599, *& par leurs Peres de France, commanda que* le Livre de Mariana *fut corrigé, & n'en eut on veu*, dirent-ils (71), *aucun exemplaire sans correction, si les Heretiques qui en pensoient faire leur profit, ne l'eussent aussitost r'imprimé.* Ils publiérent un fragment de Lettre d'Aquaviva sur ce sujet (72), & même le Mandement général qu'il envoia à tous les Colleges des Jésuites, par lequel il leur défendoit de publier, & d'enseigner aucune doctrine qui tendît en quelque maniere à la ruine des Souverains (73). *Præpositus Generalis cum de Marianæ libro à Patribus Provinciæ Franciæ accepisset, respondit;* Primum collaudare se studium, judiciumque Provinciæ; deinde ægerrimè tulisse, quod libri ii ante emissi essent, quàm ejus rei quicquam ad se deferretur. Cæterum, & ubi primum rem accepisset, mandasse uti corrigeretur, & sedulò daturum operam, ne quid ejusmodi in posterum accideret. *Neque eo contentus (cogit enim me importunitas tua efferre in vulgus ea, quæ Societatis legibus vulgari non oporteret) decretum etiam addidit vehemens & grave; ne quis è nostris hominibus aut publicè quicquam scriberet, doceretve; aut privatim consilii cuiquam daret, quod in principum perniciem ulla ratione vergeret. Quod, quia vulgandi ejus Præpositus Generalis mihi potestatem fecit, ipsis ejus verbis adscribam* (74). Voiez les réfléxions qu'a faites sur tout ceci George Hornius Professeur à Leide (75).

(*K*) *On publia que Ravaillac y avoit puisé . . . . & qu'il l'avoit avoué dans son Interrogatoire. Ce fait fut contredit publiquement.*] Les Passages du Pere Coton raportez dans la Remarque (*H*) feroient une preuve sufisante de ce Texte; néanmoins j'y ajoûterai quelque chose. On trouve dans le Mercure François (76) l'Interrogatoire de Ravaillac; mais pas un mot de Mariana. On trouve que pendant les deux jours qu'il fut gardé à *l'hostel de Raiz*, il répondoit à ceux qui lui *demandoient qui l'avoit meu à cest attentat :* „ Les Sermons que j'ay ouys, ausquels j'ay apris les causes pour lesquelles il estoit nécessaire de tuer „ le Roy. *Aussi, sur la question, S'il estoit loisible de tuer „ un Tyran, il en sçavoit toutes les desfaictes & distinctions, „ & estoit aysé à recognoistre qu'il avoit esté soigneusement „ instruit en ceste matiere: car en tout autre poinct de Theologie il estoit ignorant, & meschant, tantost disant une „ chose, & puis la niant*". Ce n'est nullement une preuve qu'il eût lu le Livre de Mariana; car il avoit pu aprendre de vive voix, ou par la lecture de plusieurs autres Ouvrages, soit imprimez, soit Manuscrits, tous les principes de ce Jésuite Espagnol. Il est très-possible que cette Proposition soit véritable: *Un tel sait parfaitement les maximes de Mariana, & neanmoins il ne sait pas qu'il y ait eu un Auteur nommé Mariana.* Afin donc de faire voir que Ravaillac avoit lu le Livre de ce Jésuite, il faut des raisons plus fortes que celle-ci, *il savoit la doctrine de cet Ecrivain;* il faut d'autres Argumens que ce Passage du Mercure François (77). „ Le mesme jour de ceste execution (78), „ pour ce que Ravaillac en toutes les responses aux demandes que l'Archevesque d'Aix, le Predicateur Coëffeteau, & plusieurs autres luy avoient faictes durant sa „ prison sur le parricide qu'il avoit commis, s'aydoit subtilement des maximes de Mariana, & autres qui ont „ escrit, Qu'il estoit permis de tuer les Tyrans : Avant que „ proceder de nouveau à la deffence de tels Livres, la Cour „ voulut avoir la deliberation de la Faculté de Theologie, „ &

(64) Seckendorf, Hist. Lutheran. *Lib. III, pag.* 332. *num.* 68.

(65) *Voiez ce qui a été dit ci-dessus Remarque (G), & notez que* Jaques Gretser *a fait voir qu'il y a des Livres plus pernicieux que celui de* Mariana. *Voiez aussi le Livre qui a pour Titre,* Recueil des Pieces concernant la doctrine & practique Romaine sur la déposition des Rois & subversion de leurs vies & Estats qui s'en ensuit, *imprimé à Geneve* 1627, *pag.* 251 *& suiv.*

(66) Anti-Coton, *pag. m.* 11, 12.

(†) *Quippe approbatos prius à viris doctis & gravibus ex eodem nostro ordine.*

(‡) *Ad ea quæ Congregatio Provinciæ Franciæ proponenda censuit : respondeo, Probamus judicium ac studium Congregationis : & sane dolemus vehementer, ubi aliqua hujusmodi post librorum tantum editionem observari cognovimus, & statim emendari jussimus, & in posterum ut caveantur serio monuimus, ac monituri porro sumus.*

(67) Coton, Réponse Apologétique, *pag.* 15, 16.

(68) Richeome, Examen Catégorique du Libelle Anti-Coton, *Chap. XIX, pag.* 168, 169.

(69) Eudæmon Joannes, *in* Confutatione Anticotoni, *pag.* 52.

(70) Richeome, Examen Categ. de l'Anti-Coton, *pag.* 163.

(71) *Là-même.*

(72) *Voiez ci-dessus Citation* (53), *& la colonne précédente, Citat.* (‡).

(73) Eudæmon Joannes, *in* Confutatione Anticotoni, *Cap. I, pag.* 39.

(74) *On voit à la suite de ceci, dans le Livre d'*Eudæmon Joannes, *le Décret du Général des Jésuites.*

(75) *In* Dissertationib. Histor. & Politic. *pag.* 116 *& seq.*

(76) *Au I Tome, feuill.* 440 *& suiv.*

(77) Mercure François, *Tome I, folio* 457.

(78) *C'est-à-dire celle de Ravaillac.*

c'est celui où il remarqua les défauts du Gouvernement de sa Compagnie (*L*), mais ses Confreres ne demeurent pas d'accord qu'il soit l'Auteur d'un pareil Ecrit (*M*). Ses Scholies sur l'Ecriture ont mérité l'aprobation du Pere Simon (*N*). J'ai oublié de marquer que le mal qu'il dit du Roi Henri III fut cause en partie que son Ouvrage de l'Institution du Prince fut condamné à Paris (*O*).

Je

„ & enjoignit aux Doyen & Syndic, &c". Notez qu'encore qu'on eût été très-certain que l'assassin n'avoit point lu Mariana, on n'eût pas laissé de pouvoir faire raisonnablement aux Jésuites la Remontrance que leur fit en chaire l'Abbé du Bois. Ils s'en plaignirent à la Reine, & accusérent cet Abbé: „ Que durant les Octaves du S. Sacrement qu'il preschoit à S. Eustache, en traictant la question, *s'il estoit loisible de tuer les Tyrans*, & refutant le Livre de Mariana & autres, il avoit fait une Exhortation aux Peres Jesuites, à ce *qu'ils eussent par cy-aprés très-grand soin que jamais aucun Autheur, qui peust offencer la France, ne sortist en lumiere, avec le nom de leur Compagnie, & approbation de leurs superieurs, s'ils ne vouloient de gayeté de cœur s'exposer à des dangers, que toute leur prudence fortifiée de l'autorité de leurs confidents ne sçauroit eviter.* Voylà les principaux points de l'accusation sur lesquels on dit à la Royne que telles paroles avoient pensé esmouvoir une sedition contre les Jesuites. L'Evesque de Paris eut charge d'oüyr le dit Abbé, lequel en sa deffence luy dit, Que ce n'estoit ny passion ny inimitié, ny rancune contre les Jesuites, ou autres, qui l'avoient porté à prescher ce qu'il avoit presché: mais l'effroiable horreur, & l'indicible douleur de l'estrange mort de son très-bon Maistre: & le doute probable du peril du Roy & de la Royne, tandis que les maudits Livres de Mariana & autres auroient cours parmy les hommes: ce qu'entendu par l'Evesque il le renvoya, après l'avoir doucement admonesté de vivre en amitié avec tous les autres serviteurs de Dieu, & sur tout avec les Jesuites; & de continuër à prescher l'obeyssance deuë au Roy & à la Royne, & à loüer les hauts merites du feu Roy, sans offencer personne (79).

(*L*) Le Livre *où il remarque les défauts du Gouvernement de sa Compagnie.*] Pendant que le Duc de Lerme le détenoit en prison pour les causes dont j'ai parlé ci-dessus (80), tous ses papiers furent épluchez par François Sosa Evêque d'Osma, & Conseiller d'Etat, qui eut ordre d'abolir tous les Manuscrits qu'il y trouveroit, où la négligence du Roi, & les ruses du Duc de Lerme seroient critiquées. Cet Evêque trouva un Livre écrit de la propre main de Mariana, *del Govierno de la Compania de Jesus*, où l'Auteur représentoit les malheurs funestes dont la Compagnie étoit menacée, si elle ne corrigeoit les desordres de son Gouvernement: sur quoi il suggéroit de fort bons conseils. L'Evêque d'Osma ne fit point difficulté de donner à lire ce Manuscrit à ses Amis, & de leur en laisser tirer des Copies. De là vint que cet Ouvrage tomba entre les mains de quelques personnes (81) qui l'envoiérent en France, en Allemagne, & en Italie. Un Libraire François le fit imprimer, non seulement en Espagnol, qui étoit la Langue de l'Original, mais aussi en Latin, en François, & en Italien. Dès qu'il eut été porté à Rome, le Jésuite Floravanti Confesseur d'Urbain VIII le lut, & s'écria, *heu! heu! actum est de nobis Jesuitis, quando nimis vera sunt quæ liber hic cantat.* Le Général des Jésuites n'épargna rien pour obtenir la condamnation de ce Livre, & cela lui fut enfin accordé l'an 1631 (82). L'Auteur que je cite allegue quelques endroits de cet Ouvrage de Mariana. Vous le trouverez tout entier en Espagnol & en François dans le II Tome du Mercure Jésuitique imprimé à Geneve l'an 1630, & vous en verrez tout le VI Chapitre dans les *Arcana Societatis Jesu* imprimez au même lieu l'an 1635. Le Pere Alegambe n'a pu se taire sur ce Livre de Mariana. Voions de quelle façon il en parle: *Circumfertur præterea Hispanicè, Gallicè, Italicè, Latinè excusus* Discursus de erroribus, qui in formâ gubernationis Societatis Jesu occurrunt, *constans 20 Capitibus. Burdigalæ per Joannem de Bordeos* MDCXXV in 8. *& alibi. Sed is clam illi subductus, à malevolo quopiam ad conciliandam Societati invidiam extrusus in lucem est: adjectis etiam fortasse non paucis, ut pronum est existimare, ab ipsius observationibus atque animo alienis* (83). Conringius s'est fort trompé, quand il a dit que Mariana avoit publié lui-même ce Livre. *Tantam libertatem sibi assumpsit, ut & libellum ediderit de membris* (84) *Societatis, quem licet supprimerent Jesuitæ tamen in media Roma editum esse constat: rarissimus hodie est inventu* (85). J'ai de la peine à croire qu'on l'ait imprimé à Rome, quoi qu'en dise Conringius.

(*M*) Les Jésuites *ne demeurent pas d'accord que* Mariana *soit l'Auteur d'un pareil Ecrit.*] Cela parut dans une affaire qu'ils eurent l'an 1697, & qui fit beaucoup de bruit. Mr. l'Archevêque de Reims publia une Ordonnance fort docte le 15 de Juillet de cette année-là, contre deux Theses qui avoient été soutenues par les Jésuites de Reims, & se servit du Traité de Jean Mariana *des choses qui sont dignes d'amendement* (α) *en la compagnie des Jesuites* (86). Il dit (87) que cet Auteur Espagnol, qui vivoit du tems des Congregations *de Auxiliis*, nous aprend les fâcheuses suites de la licence que Molina & tant d'autres se sont donnée d'enseigner leurs visions. . . . „ Mariana dit donc au chapitre 4. *Que de la liberté d'avoir ses propres opinions sont procedées plusieurs & ordinaires broüilleries avec les Peres Dominicains*, qu'il déclare, *que les Jesuites auroient mieux fait de reconnoistre pour maistres.* Il adjoûte, *qu'à l'occasion d'un livre, qu'écrivit le Pere Molina sur le sujet de la grace & du franc arbitre, ces Peres s'altererent bien fort, recoururent à l'Inquisition, & de là à Rome*, là où il dit, *qu'encore* au temps qu'il écrivoit, *le procés continuoit, & se menoit avec beaucoup d'opiniâtreté & de passion, & que quand bien les Jesuites en sortiroient victorieux, ce qui estoit encore fort douteux, il leur auroit toûjours cousté plusieurs milliers, & l'inquiétude de plusieurs années*". Je laisse les autres Extraits du même Livre qui se trouvent dans l'Ordonnance de ce Prélat. Mais voions ce que les Jésuites lui répondirent. Ils allegueront d'abord deux ou trois Raisonnemens, & puis ils parlérent de cette maniere (88) „ Mais, MONSEIGNEUR, sans tant raisonner, je dois vous le dire, ce Livre ne meritoit pas l'honneur d'estre cité dans la Pastorale d'un grand Archevesque. En voicy l'histoire en deux mots, telle que la racontent nos ennemis, dont cependant je ne pretends pas me faire la caution. Ce Manuscrit fut enlevé à Mariana, disent-ils, lorsqu'il fut mis en prison à Madrit, pour un autre Livre qu'il avoit fait contre le changement des monnoyes, & dont les Ministres d'Espagne, sur tout le Duc de Lerme, se tinrent fort offensez. La chose arriva en 1609 ou 1610. Il paroist par-là que les ennemis des Jesuites garderent le manuscrit durant quinze ou seize ans: c'est-à-dire pendant tout le reste de la vie de Mariana, qui auroit pu s'inscrire en faux, ou à raison de la suposition d'un tel Ouvrage, ou contre les falsifications qu'on y avoit faites. Il ne fut imprimé qu'en 1625, incontinent aprés la mort de ce Pere, qui mourut en 1624, âgé de prés de 90 ans. Cette seule circonstance rend ce Livre très-suspect, & on traite de supposez des Livres pour des raisons moins fortes. Ceux qui le firent imprimer, ne le firent que pour décrier nostre Compagnie: peut-on douter qu'ils n'y ayent du moins changé & adjousté beaucoup de choses? Mais ce qui ne laisse nul lieu de douter de la fourberie, c'est qu'on n'en a jamais produit l'original, ni marqué le lieu où il estoit, quoyque les Jesuites de ce temps-là se fussent d'abord inscrits en faux. De fait, l'endroit mesme, qui est cité dans la Pastorale, est tellement contraire aux idées de Mariana sur la matiere *de Auxiliis*, qu'il faudroit le croire fou pour s'imaginer que cela soit de luy. On luy fait dire en cet endroit, que les Jesuites auroient mieux fait dans les Controverses sur la grace, (‡) *de reconnoistre les Dominiquains pour maistres*, que de se broüiller avec eux: (*) Et Mariana dans son Ouvrage intitulé, *De morte & immortalitate*, qu'il écrivoit dans la plus grande chaleur de ces Disputes, ainsi que luy-mesme le marque, prend si fort le contrepied de la doctrine des Thomistes, que Molina ne le feroit pas davantage". Voiez la marge (89).

(*N*) *Ses Scholies sur l'Ecriture ont mérité l'aprobation du Pere Simon.*] „ Les Scholies ou Notes de Mariana sur le Vieux Testament peuvent aussi être très-utiles pour l'intelligence du sens literal de l'Ecriture, parce qu'il s'est appliqué principalement à trouver la signification propre des mots Hebreux. C'est ainsi qu'au commencement de la Genese, il a remarqué judicieusement, que le verbe Hebreu *bara*, qu'on traduit ordinairement *créer*, ne signifie point selon sa propre signification, *faire de rien*, comme on le croit ordinairement: & que même les Auteurs Grecs & Latins qui ont inventé le mot *créer* en leurs langues, n'ont pu lui attacher ce sens, d'autant que ce qu'on apelle maintenant creation, ou production de rien, leur a été tout-à-fait inconu. Bien que ses Notes soient assez abregées, il auroit pu éviter quelques Remarques qui sont purement d'érudition, & qui ne servent point à l'éclaircissement de son texte. Ces sortes de Digressions lui arrivent neanmoins rarement, & l'on peut dire que Mariana est un des plus habiles, & des plus judicieux Scoliastes que nous ayons sur la Bible. Il est vrai que la connoissance, qu'il avoit des langues Greque & Hebraïque, n'étoit que mediocre: mais la penetration de son esprit & sa grande application suppléent en quelque façon à ce manquement. Il choisit d'ordinaire le meilleur sens, & il n'est pas même ennuyeux dans les differentes interpretations qu'il raporte (90)". Dans un autre Ouvrage le Pere Simon a parlé ainsi (91): „ A l'égard de Mariana, ses Notes sur le N. Testament sont de veritables Scolies, où il ne paroît pas moins de jugement que d'érudition. . . . (92). Il seroit à desirer que les Observations de ce savant homme n'eussent pas été si abregées. Neanmoins il dit beaucoup de choses en peu de mots". Voiez aussi ce qu'a dit le même Auteur (93) touchant le Livre de Mariana *pour l'Edition vulgate.*

(*O*) *Le mal qu'il dit du Roi Henri III fut cause en par-*

tie

(79) *Là-même, folio* 493.

(80) *Dans la Rem.* (*E*).

(81) *Et nommément entre les mains de Nicolas Ricardius Dominicain, surnommé le Monstre, à cause de son grand esprit & de sa grande doctrine.* Bernardin Giraldus, *ubi infrà.*

(82) *Tiré de* Bernardin Giraldus, Apologia pro Senatu Veneto, *pag. m.* 104 *& seq.*

(83) Alegambe, *pag.* 258, *col.* 2.

(84) *Il faudroit peut-être lire* moribus, *ou* morbis.

(85) Conringius, de Regno Hispan. *apud* Pope Blount, Censura Autorum, *pag.* 614.

§ (α) Lisez donc *mendis* dans Conringius, & non pas ni *moribus* ni *morbis*. REM. CRIT.

(86) Ordonnance de Charles Maurice le Tellier, *pag.* 55 *Edit. de Delft* 1698.

(87) *Là-même, pag.* 57.

(88) Remontrance à Monseigneur l'Archevesque de Reims, *pag. m.* 157 *& seq.*

(‡) *Page* 57.

(*) *Mariana, Opuscula pag.* 415. 416. 430. 431. *&c.*

(89) Colomiés, Biblioth. Choisie, *pag.* 174 *de la 2 Edition, observe, que nous devons à Auger de Mauléon Sieur de Granier* le Traité du Pére Mariana touchant la reformation du gouvernement des Jesuites, traduit en François. *Voiez touchant ce Mr. Granier* l'Histoire de l'Académie Françoise, *pag. m.* 225.

(90) Histoire Critique du Vieux Testament, *Livr. III, Chap. XII, pag. m.* 426.

(91) Histoire Critique des principaux Commentateurs du Nouveau Testament, *Chap. XLII, pag.* 637.

(92) *Là-même, pag.* 639.

(93) Histoire Critique du Vieux Testament, *Livr. III, Chap. XVIII, pag.* 468.

Je doute qu'il ait fait le Livre *de Republica Christiana*, qu'un Ecrivain Allemand loue beaucoup (*P*).

*tie que son Livre de l'Institution du Prince fut condamné à Paris.*] Cela est manifeste par la teneur de l'Arrêt: *Vu par la Cour ... le Livre de Jean Mariana, intitulé* de Rege & Regis Institutione, *imprimé tant à Mayence* (94) *qu'aux autres lieux, contenant plusieurs blasphemes contre le feu Roi Henri III de tres-heureuse memoire; les personnes & Estats des Rois & Princes souverains, & autres propositions contraires audit Decret. ... Ladite Cour a ordonné & ordonne. ... que ledit Livre de Mariana sera brusté par l'Executeur de la haute Justice, devant l'Eglise de Paris. ....... Fait en Parlement le* 8 *jour de Juin* 1610. Si Mariana s'étoit contenté de dire qu'Henri III ternit dans un âge plus avancé toute la gloire qu'il avoit aquise dans sa jeunesse, on ne pourroit pas le blâmer; car il est sûr que jamais Prince ne se rendit plus dissemblable à soi-même que celui-là. *Felix futurus, si cum primis ultima contexuisset, talemque se Principem præstitisset, qualis sub Carolo fratre Rege fuisse credebatur adversus perduelliones copiarum bellique dux: qui illi gradus ad regnum Poloniæ fuit procerum ejus gentis suffragio. Sed cesserunt prima postremis, bonaque juventæ major ætas flagitio obliteravit. Defuncto fratre revocatus in patriam, Rexque Galliæ renunciatus, omnia in ludibrium vertit* (95). Il n'y avoit pas plus de différence entre Hector victorieux de Patrocle, & son cadavre traîné par un chariot (96); qu'entre le Duc d'Anjou victorieux à Moncontour, & Henri III obsédé de Moines & de Mignons, & contraint de quitter Paris au Duc de Guise. Les débauches commencerent à énerver son courage; la bigoterie acheva de l'efféminer. Ses Confrairies de Pénitens, & leur sac me fait souvenir de cet endroit de Mr. Despreaux:

*Dans ce sac ridicule où Scapin s'envelope,*
*Je ne reconois plus l'Auteur du Misantrope.*

Je ne reconois plus sous ce sac, sous cet équipage de faux pénitent, ce brave guerrier qui triompha des Protestans à Jarnac & à Moncontour, & qui mérita les suffrages des Polonois pour un grand Roiaume. *Ultima primis obstant, dissimiles hic vir & ille puer.* Mais Mariana ne s'est point borné à la Remarque de ce changement.

Notez néanmoins qu'on à tort de dire dans la derniere Edition de Moreri (97), qu'il *publia le Livre* de Rege & Regis Institutione *pour justifier l'assassinat du Roy de France Henri III.* Ce ne fut point son but. Il traita la matiere selon l'étendue du Titre de son Ouvrage. Ce qui concerne l'Autorité qu'il donne aux Sujets sur les Rois tyrans n'est qu'une très-petite portion de son Livre, & il ne fait entrer là Henri troisieme que par occasion, & en peu de mots.

(*P*) *Je doute qu'il ait fait le Livre* de Republica Christiana *qu'un Ecrivain Allemand loue beaucoup.*] Il dit que c'est un Ouvrage excellent publié par Jean Mariana en Espagnol l'an 1615, & dédié à Philippe trois Roi d'Espagne, & qu'après plusieurs autres choses ingénieusement inventées, & sagement proposées (98), on y trouve la description de la tête d'un bon Prince avec les usages légitimes des cinq sens externes. Si le Jésuite Mariana eût publié un tel Ouvrage, les Bibliothécaires de la Compagnie, & Don Nicolas Antoine l'eussent-ils passé sous silence?

(94) *Chez Balthazar Lippius* 1605. *Celle dont je me sers est de l'an* 1611, typis Wechelianis apud hæredes Joannis Aubrii.

(95) Mariana, de Rege, *Libr.* I, *Cap. VI*, *pag. m.* 54.

(96) *In somnis, ecce, ante oculos mæstissimus Hector Visus adesse mihi, largosque effundere fletus; Raptatus bigis, ut quondam, aterque cruento Pulvere, perque pedes trajectus lora tumentes. Hei mihi, qualis erat! quantum mutatus ab illo Hectore; qui redit exuvias indutus Achillei, Vel Danaûm Phrygios jaculatus puppibus ignes?* Virgil. Æn. *Libr.* II, *Vers.* 270.

(97) *Celle de Paris* 1699.

(98) *Post multa alia ingeniosè excogitata cordateque prolata.* Andreas Carolus, *Abbas Sangeorgianus in Ducatu Wirtembergico* Memorab. Eccles Sæculi XVII, *Libr.* II, *Cap.* XXVI. *pag.* 388. Il cite *Selenian. Aug. J. V. A.* *pag.* 393, *seq.* 449 *pl.* *Notez que le Livre qu'il cite est le même que j'ai cité ci-dessus Remarq.* (*D*) *de l'Article* DURER. *Citat.* (12).

MARIE, sœur d'Aaron & de Moïse, paroît d'une façon assez notable dans l'Ecriture deux ou trois fois pour le moins. Elle fut cause que sa mere fut choisie par la fille de Pharao pour nourrir Moïse (*A*). Elle se mit à la tête de toutes les femmes d'Israël après le passage de la Mer rouge, afin de chanter le même Cantique que les hommes avoient chanté (*B*). Elle se joignit

(*A*) *Elle fut cause que sa mere fut choisie pour nourrir Moïse.*] L'Ecriture raconte qu'après qu'il eut été exposé, *sa sœur se tint de loin pour savoir* (1) ce qu'il deviendroit, & qu'elle dit à la fille de Pharao qui s'étoit fait porter cet enfant, *irai-je t'apeller une femme d'entre les Hebreuës qui allaitte, & elle t'allaitera cet enfant* (2)? & qu'ensuite de sa réponse, elle fit venir sa mere qui reçut ordre de le nourrir. Josephe, ne trouvant point que ce récit fût assez circonstancié, supose que la fille de Pharao emploia d'abord des nourrices Egyptiennes, mais que l'enfant n'en voulut tetter aucune, & que Marie faisant semblant de n'être là que par curiosité, représenta à la Princesse qu'il étoit inutile de faire venir des nourrices qui ne fussent pas Hebreuës, & qu'il seroit bon d'essaier s'il deviendroit plus traitable auprès d'une femme de cette Nation. La jeune fille reçut ordre d'en chercher quelqu'une, & ce fut sa mere qu'elle fit venir; & comme l'enfant tetta de bon cœur celle-ci, on le lui donna pour nourrisson (3). Ce suplement de circonstances n'est point mal imaginé, quoi qu'il multiplie un peu les miracles. Notez qu'il y a des Commentateurs qui trouvent que même selon le récit de l'Ecriture il y eut quelque menterie dans les paroles de la sœur de cet enfant; car elle feignit d'aller chercher une autre femme que sa mere. Là-dessus ils nous raportent tous les exemples des fraudes officieuses, ou pieuses, qui se lisent dans les Ecrivains sacrez, celui de Rebecca, celui de Rachel, celui de Michol, &c., & concluent qu'il y a des ruses loüables, & que la tromperie est d'une utilité nécessaire, non seulement dans la profession des armes, & dans l'administration de la Politique, mais aussi dans les affaires domestiques (4). C'est ce que vous trouverez dans le Commentaire du Cordelier Jean Nodin sur le deuxieme Chapitre de l'Exode, & il se fonde sur l'autorité de Saint Basile, & de Saint Jean Damascene. Que cela est hors de propos! Notre Marie ne faisoit rien contre la sincérité, elle ne nioit point que la femme qu'elle vouloit faire venir ne fût sa mere; elle se contentoit de ne le point avouër, n'étant point questionnée là-dessus, ni obligée par aucune raison à dire ce qu'elle savoit. Les protecteurs des équivoques ne peuvent trouver ici quoi que ce soit qui les favorise.

(*B*) *Elle se mit à la tête des femmes d'Israël .... afin de chanter le même Cantique que les hommes avoient chanté.*] Quand je parle ainsi je m'arrête à l'ordre de la narration de l'Ecriture. Vous voiez dans le XV Chapitre de l'Exode tout le Cantique que Moïse & les enfans d'Israël chantérent après la ruïne de l'armée de Pharao, & puis vous lisez ceci, *Et Marie la prophetesse sœur d'Aaron prit un tambour en sa main, & toutes les femmes sortirent après elle avec tambours & fleutes. Et Marie leur respondoit, Chantez à l'Eternel &c.* (5). Le mot *præcinebat* de la Vulgate me paroît meilleur que le *respondoit* de la Version de Geneve; car il y a beaucoup d'aparence que ce fut Marie qui entonna le Cantique, & qui conduisit le chant, & mena la danse des femmes. Consultez Philon qui supose que Moïse aiant composé deux Chœurs, l'un d'hommes & l'autre de femmes, prit la direction de la Musique dans celui-là, & la donna à sa sœur dans celui-ci, & que ces deux Chœurs se répondoient l'un à l'autre. Il y en a qui croient que Moïse ou seul ou avec les hommes chantoit le Cantique, & que les autres en chantoient seulement l'exorde qu'ils répetoient de tems en tems comme un vers intercalaire. *Oleaster hæc scribit:* Crediderim equidem, Mosen & viros Hebræos Canticum hoc incœpisse, fœminas verò respondisse: ita quòd Moses aut solus, aut simul cum viris Canticum prosequebatur, fœminæ verò respondebant seu repetebant illud exordium Cantici: *Cantemus Domino*, ut constat ex fine hujus Cantici, ubi talia verba repetuntur à Maria. Hoc enim solebat in aliis etiam Canticis fieri, ut patet in Psal. 135, ubi unus aut duo dicebant: *Confitemini Domino, quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus.* Et deinceps prosequebantur alios versus: Cœtus autem aliorum repetebat semper illud: *Quoniam in æternum misericordia ejus.* Idem quoque observare licet in primo libro Samuelis capite decimo octavo. Solebant enim Prophetæ choros canentium ducere, dum laudes Dei celebrarent. *Sic Oleaster.* Philo tamen in libro tertio de vita Mosis, ait, Mosen distribuisse omnem populum in duos choros, unum virorum, in quo ipse viris præibat Carmen: alterum, in quo soror ejus Maria præcinebat fæminis. Ergò Moses prior quemlibet versum hujus Cantici canebat, & deinde populus eundem versum cantabat. Sed enim idem Philo in libro de Agricultura, scribit, factos esse duos choros; unum mulierum: alterum virorum, è diverso stantes, & alternis carminibus sibi invicem respondentes (6). Un Poëte moderne (7) s'imagine que ce grand Prophete se mit au milieu des deux Chœurs, & distribua les parties du chant, & batit la mesure avec sa verge. Vous verrez la description qu'il a faite des habits & des gestes de Marie; vous la verrez dis-je, dans ce Passage du Pere Menetrier (8). „ Aprés le passage de la Mer Rouge, Moyse & Marie sa „ sœur, pour remercier Dieu de la conservation de son „ peuple, & de la defaite des Egiptiens qui se noyerent „ en le poursuivant, firent deux grands Chœurs de Musique separés, l'un d'Hommes, & l'autre de Femmes, „ & danserent, sur l'air d'un Cantique qui fait le Chapitre „ quinziéme de l'Exode, un Ballet d'Action de graces. „ Un Poëte moderne a decrit elegamment cette Dance au „ Livre sixiéme de son Poëme du Voyage de Moyse.

„ *Nunc* (*) *igitur memores animos ad Carmina mecum*
„ *Adjicite; alternis subsultent castra choreis;*
„ *Littora divinas referant ad sidera laudes.*
„ *Sic fatus jubet in partes discedere turmas*
„ *Adversisque choris medius, gestumque, modosque*
„ *Dividit, & virga modulans præit Enthea verba*
„ *Hæc postquam saltata Viris, modulataque Vate*
„ *Chironomo, paribus stimulis agit impetus idem*
„ *Hebræas cantare nurus, Diamque Pronæam*
„ *Tinnula concussis ad tympana psallere sistris.*
„ *Prosiluit sancto Mosis soror excita Phœbo,*
„ *Prætexta lambente pedes, cinctuque modesto*

(1) Exode, *Chap.* II, *Vers.* 4.

(2) *Là-même, Vers.* 7.

(3) Joseph. Antiq. *Libr.* II, *Cap.* V.

(4) Ex Joanne Nodino, Comment. in priora XV Capita Exodi, *pag.* 67 *Edit. Lugdun.* 1611.

(5) Exode, *Chap.* XV, *Vers.* 20, 21.

(6) Pererius in Cap. XV Exodi, *Disput.* I, *pag. m.* 484.

(7) *C'est un Jesuite Lionnois, nommé* Antonius Milliæus. *Voiez* Alegambe, *pag.* 40.

(8) Menetrier, des Ballets anciens & modernes, *pag.* 9 *& suiv.*

(*) *Anton. Milliæus l. 6. Mosis viatoris.*

joignit à ſon frere Aaron pour murmurer contre Moïſe (*C*), & fut ſévérement châtiée de cette action; car elle devint ladre, & demeura en ſequeſtre pendant ſept jours hors du camp (*a*). Elle n'auroit pas été délivrée de cette affliction, ſi Moïſe n'eût imploré la miſéricorde de Dieu. Elle mourut avant ſes deux freres (*b*), & la même année qu'eux, & fut enterrée avec pompe, & aux frais du public, ſur la montagne de Sein (*c*). On croit qu'elle vécut cent trente ans ou environ. Les Rabins font une Remarque ridicule ſur ce que le Texte ſacré ne contient pas la même clauſe touchant la mort de Marie que touchant celle de ſes deux freres (*D*). Qui voudra ſavoir les raports qui ſe rencontrent entre cette ſœur de Moïſe, & les Déeſſes des Paiens, n'aura qu'à lire la Démonſtration de Monſr. Huet (*d*).

(*a*) Nombres, *Chap. XII.*

(*b*) *Là-même, Chap. XX.*

(*c*) Joſeph. Antiq. *Libr. IV, Cap. IV, pag. m.* 109.

(*d*) Huetius, Demonſtrat. Evang. *Propoſit. IV, Cap. X, pag. m.* 252 *& ſeq. & in Præfat. folio C 2 verſo.*

„ *Caſtigante ſinus: volat alto à vertice Sindon*
„ *Carbaſina & Zephiros Zona retinente coërcet*
„ *Subtileſque tument telæ pellentibus auris,*
„ *Cœrula jam niveos compeſcit tænia crines*
„ *Saltibus extremæ volitant per tempora vittæ.*
„ *Aſſultant digitiſque pedes, pulſuque moventur*
„ *Ora, pedes, digitique pari, non mollia ceſſant*
„ *Brachia, non humeri, aut cervix, à corpore toto*
„ *Vox ſonat, & cunctis loquitur Symphonia membris.*
„ *Exiliunt paribus ſtudiis examina matrum*
„ *Virgineique greges, hæ ſiſtra ſonantia pulſant*
„ *Hæ citharas & plectra movent, hæ nablia carpunt*
„ *Nec vultus torſiſſe pudor, caſta omnia caſti*
„ *Obſequii decorat pietas. Jocabethia virgo*
„ *Inchoat, & geſtu cantum comitante figurat.*

Voici un autre Paſſage du même Ecrivain: il enferme bien des choſes qui ne ſe raportent pas à Marie; mais comme tout y eſt curieux, je n'ai point voulu ſéparer ce qui concerne le Cantique où elle eut part, d'avec le reſte. „ C'eſt le plus ancien Cantique (9) que nous „ ayons, & la plus part des Interpretes de ce Cantique „ veulent, que ce ſoit la premiere compoſition en Muſi„ que qui ait paru plus de trois-cens ans devant la naiſ„ ſance de Linus & d'Orphée, que les Grecs font Peres „ de leur Poeſie (10). Ce Cantique eſt purement narra„ tif; mais celui que nous avons au trente-deuxiéme „ chapitre du Deuteronome, a toutes les beautés de la „ Poeſie & de la grande éloquence. Dieu commanda à „ Moïſe d'écrire ce Cantique un jour avant ſa mort, „ pour ſervir de condamnation au peuple Juif dont l'in„ gratitude étoit allée juſqu'aux derniers excez. Ce fidele „ miniſtre des volontés de Dieu ne ſe contenta pas de „ l'écrire, mais il le chanta; & ſi l'Autheur du Livre „ des merveilles de l'Ecriture inſeré parmi les Ouvrages „ de ſaint Auguſtin a crû, que Dieu avoit fait un miracle „ à l'égard du premier de ces Cantiques, ayant inſpiré „ tout le peuple à le chanter avec une juſte harmonie, & „ un concert reglé de tant de voix ſans aucune confu„ ſion, quelques interpretes ſont perſuadez, que Dieu fit „ un autre Miracle à l'égard du ſecond, donnant à Moïſe „ une voix aſſez forte, & aſſez étenduë pour ſe faire en„ tendre de tout le peuple, quelque éloignée que fut de „ lui une grande partie de cette prodigieuſe multitu„ de (11).

Notez qu'il y a quelque aparence que Mr. Herſant n'eſt pas tout-à-fait du goût du Jéſuite Menetrier. *Il a fait imprimer un petit Livre, qui a pour titre,* Cantique de Moyſe au Chapitre XV. de l'Exode, expliqué ſelon les Régles de la Rhétorique. *Il prétend que cette Piéce, qui a été compoſée en vers Hebreux, ſurpaſſe tout ce que les Auteurs profanes ont de plus beau en ce genre, & que* Virgile *&* Horace, *les plus parfaits modéles de l'élégance Poëtique, n'ont rien qui en aproche.* C'eſt ce que nous liſons dans les Nouvelles de la République des Lettres, au mois de Mars 1700, pag. 353; avec cette circonſtance, que Mr. Herſant *eſt préſentement auprès de M. l'Abbé de* Louvois, & qu'il *a été ci-devant Profeſſeur en Rhétorique au Colége du Pleſſis.* On a lieu de croire qu'il regarde le Cantique du Chapitre XV de l'Exode comme plus beau que celui du Chapitre XXXII du Deuteronome; & ce n'eſt point le ſentiment du Jéſuite Menêtrier. Finiſſons par cenſurer une mépriſe de Mr. Simon. Il dit que le Cantique du Chapitre XV de l'Exode fut compoſé par Marie (12).

(*C*) *Elle ſe joignit à ſon frere Aaron pour murmurer contre Moïſe.*] L'Ecriture raporte cela en ces termes: *Or Marie & Aaron parlerent contre Moyſe à l'occaſion de la femme Ethiopienne qu'il avoit priſe, de ce qu'il avoit pris une femme Ethiopienne, & dirent, voire, l'Eternel a-t-il parlé tant ſeulement par Moyſe? n'a-t-il point auſſi parlé par nous* (13)? Nôtre ſiecle eſt plein de Lecteurs qui ſe plaignent éternellement que l'on n'écrit pas d'une maniere aſſez conciſe, & qui accuſent de prolixité tout Auteur qui ne donne pas à déviner le meilleur de ſes penſées. Avec un tel goût ils trouveroient admirables ces deux verſets de Moïſe quand même ils ne les croiroient pas inſpirez de Dieu; car les choſes y ſont exprimées à demi mot, & ſéparées par un grand vuide. Il y manque pluſieurs liaiſons: c'eſt à eux à les ſupléer; & puis qu'ils aiment cet exercice, ils ont là dequoi s'occuper agréablement. Les paroles de l'Auteur ſacré que j'ai raportées ſont équivalentes à celles-ci, *Marie & Aaron parlerent mal de Moïſe à cauſe de ſon mariage avec une Ethiopienne, & leur mediſance fut exprimée de cette façon, n'y a-t-il que lui qui prophetiſe? S'il eſt Prophete, nous le ſommes auſſi.* On ne voit pas du premier coup comment la femme de Moïſe a été la cauſe de ces interrogations. Le ſaut eſt un peu trop grand du principe à la conſéquence: l'Eſprit ſe partage en diverſes Conjectures pour attraper les liaiſons ou les raports de ces choſes. Il me ſemble que le fameux Toſtat n'a pas mal conjecturé. Il ſupoſe que Sephora femme de Moïſe s'enorgueillit de la gloire & de l'autorité prophétique de ſon époux, & en prit ſujet de traiter de haut en bas ſa belle-ſœur, & affecta de relever le mérite de ſon mari au-deſſus de celui d'Aaron. La belle-ſœur & le beau-frere ne trouvant point de meilleur moien de rabatre ſa fierté critiquérent le mariage de Moïſe avec une femme d'une autre Nation, & ſe vantérent d'avoir part à la Prophétie auſſi bien que lui. *Veriſimile eſt, quod ait Abulenſ. Sephoram more muliebri (hic enim ſexus, cùm ſit imbecillis ingenii & judicii, ambitioſus eſt, & ſui honoris ſtudioſus) voluiſſe ſe præferre Mariæ, eò quòd uxor eſſet Moſis, Moſenque ſuum, quaſi populi ducem, verbis extuliſſe, ac præpoſuiſſe Mariæ & Aaroni: qua re primùm concitata Maria, deinde Aaron, ſe erigere cœperunt, volentes ſe non tantùm Sephoræ, ſed & Moſi æquare, jactitando ſe tam nobiles eſſe Prophetas, quàm erat Moſes. Id ita eſſe, colligitur tum ex v. ſeq. tum ex v.* 6. *ubi Deus hanc murmuris cauſam indicat, & præſcindit, docetque eos in ambitione ſua falli; eò quòd Moſes præſtantiſſimus, fideliſſimus, Deoque familiariſſimus ſit Propheta, cui nec quis alius comparari poſſit* (14). Cette ſupoſition de Toſtat rejoint les pieces découſues, & diſſipe les obſcuritez du Raiſonnement de l'Hiſtorien ſacré. Notez qu'il y a des Commentateurs qui ſoutiennent que Sephora pouvoit fort bien être apellée Ethiopienne quoi qu'elle fût d'Arabie (15). Mais d'autres prétendent (16) que les LXX Interprêtes & l'Auteur de la Vulgate n'ont point compris le vrai ſens du mot Hébreu qu'ils ont traduit par Ethiopienne. Notez auſſi que ce Chapitre du Livre des Nombres eſt propre à prouver que la qualité de Prophéteſſe qui eſt donnée à Marie dans le Chapitre XV de l'Exode lui convenoit proprement, & ſelon la ſignification la plus relevée; c'eſt-à-dire qu'elle avoit part aux inſpirations d'enhaut (17).

(*D*) *La même clauſe touchant la mort de Marie que touchant celle de ſes deux freres.*] Cette clauſe dans la Verſion de Geneve ſignifie qu'Aaron & Moïſe moururent *ſelon le mandement de Dieu*; mais les Juifs prétendent qu'elle ſignifie *à la bouche de Dieu*, comme ſi le ſoufle de Dieu avoit doucement attiré leur ame. Ils ajoutent que Marie ne mourut pas de cette façon, & que cela n'eſt pas convenable au ſexe feminin, & que le ver n'a point de puiſſance ſur ceux qui meurent de la ſorte. Que d'impertinences! *de Moſe quidem*, Deut. cap. xxxiv. v. 5. *De Aharone autem*, Num. cap. xxxiij. v. *dicitur, quod mortui ſint* על פי יהוה ad eos, *i. in oſculo*, Domini, *quaſi anima eorum ipſius Dei halitu ſuaviſſime rapta fuerit. De eorum ſorore Mirjam dicunt, eam mortuam quidem* בנשיקה *ſed non* על פי יהוה ad os Domini, *quaſi hæc locutio ſequiori ſexui non conveniat. In hos vero vermem non habuiſſe poteſtatem in libro Jalkut legitur* (18). On ſait la Superſtition Païenne, qui faiſoit que les parens apliquoient leur bouche à celle des mourans. Voiez les Commentateurs de Virgile ſur ces paroles de la ſœur de Didon: *Et extremus ſi quis ſuper halitus errat, ore legam* (19). Tous ceux qui traitent *de Funeribus* (20), parlent de cette coutume.

(9) *Il parle de celui qui fut chanté après le Paſſage de la Mer rouge.*

(10) *Voiez ce qu'a dit* Pererius in Cap. XV Exodi, *Diſput. I, pag.* 485, 486: Inter alios porrò hujus Cantici excellentias, illa profectò perinſignis eſt, quod eſt primum omnium Canticorum, quæ fuiſſe unquam facta vel cantata, ſive in ſacris, ſive in profanis literarum monumentis proditum ſit, nam Lini, Muſæi, & Orphei, qui ante bellum Troianum fuerunt, hymnos, carmina, & cantus, plus trecentis annis poſt Canticum Moſis eſſe factos, certa temporum obſervatione compertum eſt.

(11) Menetrier, Repréſentat. en Muſique, *pag.* 9, 10.

(12) Simon, Dictionaire de la Bible, *pag.* 514, Notez *que ce Mr.* Simon *eſt diférent de celui qui a fait l'*Hiſtoire Critique de la Bible.

(13) Nombres, *Chap. XII, Verſ.* 1 *&* 2.

(14) Cornel. à Lapide in Exod. *Cap. XII, Verſ.* 1, *pag. m.* 856.

(15) *Voiez* Cornelius à Lapide, *ibid.*

(16) *Voiez Mr.* Le Clerc *ſur cet endroit du Livre des* Nombres.

(17) *Voiez* Rivet in Exod. *Cap. XV, Verſ.* 20, *Oper. Tom. I, pag.* 963.

(18) Lomeierus, Genialium Dierum *Decad. I, p.* 337, 338. *J'ai corrigé deux fois les chifres; il y a dans l'original* XXXII *au lieu de* XXXIV *&* XXIII *au lieu de* XXXIII.

(19) Virgil. Æneid. *Libr. IV, Verſ.* 684.

(20) *Voiez entre autres* Kirchmannus de Funeribus Romanorum, *Libr. I, Cap. V.*

MARIE l'Egyptienne, fameuſe débauchée, & fameuſe convertie. A l'âge de douze ans elle ſortit de la maiſon de ſon pere, & s'en alla dans la ville d'Alexandrie. Elle y paſſa vingt-ſept années dans les deſordres de l'impureté, & puis elle s'en alla à Jeruſalem pour continuer la même vie: mais une puiſſance inviſible l'aiant empêchée d'entrer au Temple le jour de l'exaltation de la Sainte Croix, elle ſentit des remords qui l'obligérent à ſe proſterner devant une Image de la Ste. Vierge, & à promettre de renoncer à ſes débauches. Elle entra enſuite dans le Temple, & après y avoir adoré la Croix, elle demanda à la Sainte Vierge ce qu'elle feroit pour plaire à Dieu. Elle entendit une voix qui lui ordonna de s'en aller dans le deſert. Elle obéit, & fit pénitence dans ce lieu-là quarante-ſept ans ſans voir perſonne. Elle y fut ſervie par les Anges les trente dernieres

nieres années. L'Auteur (a), qui me fournit cet Article, ne parle point du paiement qu'elle voulut faire aux bateliers qui l'avoient passée (A). La Confession de Sanci a trop abrégé l'Histoire de cette femme (B). C'est dans le Chapitre où il y a une fraude concernant Saint Dominique, & une Nonne nommée MARIE (C). Ce nom fera que ma Remarque ne sera pas tout-à-fait

(a) Paul Boyer, *Escuier, Sieur de Petit-Puy, dans son* Dictionaire servant de Bibliotheq. Universelle, *imprimé à Paris*, 1649, *in folio, pag.* 254, *(où il cite* Sophrone *& pag.* 323.

Evêque de Hierusalem. Nicephore Calixte liv. 8. ch. 5 de son Histoire. S. Jean Damascene en sa 3. Oraison des Images )

(*A*) *Du paiement qu'elle voulut faire aux bateliers qui l'avoient passée.*] N'aiant point d'argent à leur donner pour le prix de son passage, elle s'offrit à leur laisser faire de son corps tout ce qu'ils voudroient. C'est ce qui fait dire au célèbre Pierre du Moulin, que les Auteurs des Légendes n'ont eu aucun jugement, & qu'ils ont tenu la même conduite, que s'ils avoient eu pour but de tourner en ridicules les Saints dont ils parlent. *Vitas Sanctorum sic descripserunt Pontificii, quasi propositum eis fuisset eos differre populo, & exsibilandos proponere. Mariam Ægyptiam perhibent cum non haberet unde naulum solveret, voluisse facere nautis corporis sui copiam, ut quod non habebat in ære lueret in corpore* (1). On me croira facilement, quand j'assûrerai que je ne veux point prendre le parti des Légendaires; mais je ne laisse pas de dire qu'un Écrivain judicieux auroit pu narrer ce que Mr. du Moulin allegue comme une preuve d'un mauvais discernement: car s'il étoit véritable que Marie l'Egyptienne eût voulu se prostituer aux bateliers en paiement de ce qu'elle leur devoit, & qu'elle ne trouvoit pas dans sa bourse, je ne voi point par quelle raison un Historien auroit dû le suprimer. Cela n'est-il point fort propre à relever la miséricorde de Dieu, & l'efficace de son esprit? Plus les déreglemens d'une débauchée ont été énormes, plus devons-nous admirer sa conversion, & les longues austéritez de sa pénitence. Ainsi le discernement exact n'engage point un Auteur, à ne rien dire sur les circonstances singulieres des impuretez d'une convertie. D'ailleurs, on ne peut pas reprocher aux Légendaires d'avoir choqué la vraisemblance; car ces créatures victimes de l'impureté publique, comme les apelle Tertullien, sont réduites quelquefois au dernier denier, ou bien elles aiment mieux faire plaisir de leur corps à un créancier, que de s'aquiter de leurs dettes en mettant la main à la bourse.

(1) Petrus Molinæus, in Hyperaspiste adversus Silvestrum Petrasanctam, *pag.* 46.

(*B*) *La Confession de Sanci a trop abrégé l'Histoire de cette femme.*] Voici les paroles de d'Aubigné (2): „ La Légende des Saints est le jardin de l'ame. . . . Dans ce „ jardin se trouvent des herbes, qui pour le moins endor„ ment si elles ne guerissent pas. Un galand homme, qui „ s'accommode en ce temps, sçait ce que les paisans ap„ pellent voler. S'il se trouve que son ame desolée ne „ puisse changer de vie, il y a dans la Legende, au Chap. „ de l'annonciation, l'exemple d'un Chevalier, qui vo„ loit sans pitié pauvres & riches, & estoit quitte pour „ dire tous les jours une fois, *Ave Maria*; & pour les sol„ dats de ce temps c'est ce qu'ils pratiquent. Si une Dame „ de la Cour sent en son ame desolée, qu'elle ne se puisse „ passer d'une grande, catholique, & universelle luxure, „ n'a-t-elle pas pour se consoler Ste. Marie Egyptienne, „ qui depuis douze ans jusques à l'âge du mespris ne re„ fusa homme? Et n'avons-nous pas l'exemple de Sainte „ Madelene, tant celebre par les Chroniques anciennes? „ Les Poëtes de la Legende nous ont depuis enseigné „ comme elle fit par allechements, que force gens de „ bonne maison vendirent leur bien pour elle; plusieurs „ courageux se couperent la gorge pour les jalousies de „ son amour, & puis elle ne fut pas si-tost lasse, que la „ voilà canonisée". L'omission de cet Auteur à l'égard de *Ste. Marie Egyptienne*, & de *Ste. Madeleine*, est inexcusable; car il supose que ces deux prostituées montérent tout droit des lieux infames au rang des Saintes canonisées & par cette suposition il prétend prouver, que la Légende est très-capable de lâcher la bride aux Dames, qui ont une envie démesurée de passer le tems avec des hommes. Pour agir de bonne foi, il faloit parler de la longue pénitence de ces deux Saintes; mais comme cela auroit énervé la plaisanterie de l'Objection que l'on vouloit faire aux Légendaires, on a cru qu'il valoit mieux n'en rien dire, ou passer même dans la négation (3). Aprenons de là que les Auteurs satiriques sont les gens du monde, contre lesquels il faut qu'un Lecteur soit le plus en garde. Ce sont ceux qui raisonnent le plus mal, & qui communiquent le plus un certain plaisir, qui empêche de rechercher en quoi consistent leurs Sophismes. Souvenons-nous cependant que s'ils peuvent se dispenser de plusieurs regles, ils ne doivent pas être moins soumis que les Auteurs graves aux loix du raisonnement (4).

(2) Confession Catholique de Sancy, *Livr. I, Chap. II, pag. m.* 329.

(3) *C'est ce que fait* d'Aubigné *dans ces paroles :* Elle n'est pas si tôt lasse, que la voilà canonisée.

(4) *Voiez l'Article* COLOMIE'S, *Remarque* (C).

(*C*) . . . . *Où il y a une fraude concernant Saint Dominique, & une Religieuse nommée Marie.*] Je ne fais cette Remarque, que pour mettre dans un plus grand jour ce qu'on vient de lire: ainsi on ne la doit pas condamner, sous prétexte qu'elle semble trop étrangere dans cet endroit-ci. *Quand j'étois Huguenot*, c'est Sancy que l'on fait parler, *je ne trouvois rien qui me fist tant rire que la Legende de* Frere Jacopon. *Il y a encore un Livre chez nous, où j'ay fait de belles Annotations: comme sur ce qu'il faisoit confesser à un sien frere ses pechés par signes. Madame de Villeroy s'enquerant comment il confessoit sa paillardise: de mesme curiosité elle s'enqueroit comment s'apelloit en Grec cette huile legere, que Saint Dominique sema entre les cuisses d'une Nonnain, l'appellant l'huile d'amour* (5). Il est certain que d'Aubigné falsifie la Légende (α), afin de donner au Conte un air plus divertissant: or je ne croi point que les Loix de la Raillerie, ni même celles de la Satire, permettent cela. La Légende de St. Dominique (6) porte qu'une Religieuse, étant ravie en extase, crut le voir entrer dans sa chambre accompagné de deux Freres, & tirer de dessous sa robe un onguent de très-bonne odeur, dont il lui frota la jambe, & qu'il apella le signe de charité. *Maria sanctimonialis in Extasi rapta vidit Dominicum cum duobus fratribus ante lectum ejus intrantem, qui de sub cappa unguentum miræ fragrantiæ proferens, tibiam ejus inunxit, quam unctionem dilectionis esse signum dixit* (7). En comparant ces paroles avec celles de la Confession de Sancy, quelles falsifications ne trouve-t-on pas? La Legende ne dit point que Dominique ait apliqué un onguent à la jambe de la Religieuse; elle dit que la Religieuse extasiée crut voir ce Saint qui lui mettoit de cet onguent sur la jambe. Ainsi ce ne fut qu'un songe, & qu'une vision. Au pis aller, ne faloit-il pas en demeurer à la jambe? Faloit-il corrompre le Texte, par la fausse Glose de se ner de l'huile légere entre les cuisses? S'il s'agissoit d'un tronc d'arbre, ce seroit une méprise de rien: un peu plus près ou un peu plus loin de la terre ne feroit point de diférence; mais dans un sujet comme celui-ci la diférence est capitale. Monsr. du Moulin, répondant à Petra Sancta, promet de parler ailleurs de cette onction de St. Dominique (8). Je ne sai s'il s'aquita de sa promesse: mais son beau-frere André Rivet, répondant au même Jésuite, s'arrêta litéralement & de bonne foi au Texte de la Légende: il reconut que cette onction de la jambe n'étoit qu'un songe, & déclara néanmoins que ces visions extatiques étoient ridicules & suspectes (9). C'est de cela qu'il prétend que Du Moulin s'étoit moqué, & non simplement de l'usage des onctions pour la guérison des malades; chose pratiquée par les Apôtres. (10) *Accusat Molinæum, quod riserit* Dominicum *sanantem* mulierem *oleo, & Franciscum* aviculis *concionantem. Primùm illud non potuit simpliciter irridere Molinæus, qui noverat initio Christianismi Apostolos unxisse ægros oleo, & sanasse, Marc. 7. Sed risit & meritò, quod in Legenda Dominici legitur, quòd* Maria Sanctimonialis &c (11). Remarquez que Petrasancta, aiant su que dans la Bibliotheque de Sedan on avoit raillé de cette action de Dominique, ne se servit point de la Réponse que la Légende lui pouvoit fournir, savoir que c'étoit un songe: il ignoroit cette circonstance; il répondit fort sérieusement qu'on pouvoit faire cette raillerie de Jesus-Christ, qui oignit de sa salive un homme muët. *Sedani; dum Bibliotheca, his qui mecum advenerant, ostenderetur, nihil fermè auditum est, præter Sanctorum irrisiones. Risit aliquis sanctum Dominicum, persanantem oleo mulierem ægram. Rideat perinde Christum Dominum aut salivâ utentem, aut luto, dum os muti aperiret, & dum oculis unius cæci nati explicaret lucem & diem* (12). C'est une mauvaise Réponse; car c'est convenir du fait. Après tout les railleries de d'Aubigné ne peuvent estre que fausses, puis qu'elles ne sont fondées que sur un mensonge. Cela doit aprendre aux Lecteurs, que pour bien s'instruire dans la Controverse, il ne faut consulter, ni les Satires, ni les Ouvrages burlesques: ce feroit s'asseoir au banc des moqueurs; action condamnée dans le prémier Pseaume. Ces gens-là, quand il s'agit de se divertir, n'épargnent pas leurs meilleurs Amis (13), mais ils épargnent la vérité (14). Voiez ci-dessous la Remarque (*D*). Ainsi, quand le Poëte que je cite fait cette demande, *Y a-t-il quelque chose qui empêche qu'un railleur ne dise la verité* (15)? On pourroit lui dire, *Vous trouverez la reponse à cette question dans votre IV Satire, où vous dites si sensément qu'un rieur ne fait pas même quartier à ses bons Amis. A plus forte raison n'en fait-il pas aux circonstances d'une Histoire.* La demande d'Horace ne laisse pas d'être raisonnable; car elle ne signifie autre chose si ce n'est qu'il est possible de dire la vérité en raillant & en plaisantant. Cela est incontestable.

(5) D'Aubigné, Confession de Sancy, *Livr. I, Chap. II, pag.* 328.

(6) *Dans* Jaques de Voragine.

(7) Jacob. de Voragine, *in Aurea Legenda, apud* Rivetum *in* Catholic. Notatum in Epistol. Molinæi ad Balzacum, *Cap. VI, num.* 7, *Oper. Tomo III, pag.* 511.

(8) *De Dominico confricante femur puellæ unguento amoris, suo loco agetur.* Molinæus, in Hyperaspiste, adv. Petrasanctam, *pag.* 47.

(9) *Extases illæ monialium quæ monachos* SOMNIANT *ingredientes & earum ungentes tibias unguento dilectionis* de sub cappa, *& ridiculæ sunt & suspectæ.* Rivet. *Oper. Tomo III, pag.* 511.

(10) Rivet, Operum *Tom. III, pag.* 511.

(11) *Vous trouverez la suite ci-dessus Citat.* (7).

(12) Petrasancta, Not. in Epistol. Molinæi ad Balzacum, *Cap. III, pag.* 32.

(13) *Fenum habet in cornu, longe fuge, dummodo risum Excutiat sibi non hic cuiquam parcet amico.* Horat. Sat. IV *Libri I*, ℣. 34, 35.

(14) *Conferez l'Art. de* BROSSIER, *Remarq.* (*B*).

(15) *Ridentem dicere verum Quid vetat?* Horat. Sat. I, *Libri I*, *Vers.* 24.

Au reste, l'on conoîtra mieux le tort qu'a eu d'Aubigné, si l'on songe que selon toutes les apparences l'Apologie d'Herodote a été son Original. Or voici ce que l'on trouve dans cet Ouvrage (16): *Je n'oublieray pas un autre acte du mesme sainct Dominique, recité vers la fin de sa Legende, acte vrayement d'un bon compagnon, pour le moins recité en telle sorte qu'il est pour faire rire les bons compagnons, & leur donner matiere de gosser: C'est qu'une nonnain dicte Marie, estant malade en la cuisse, endura grand mal l'espace de cinq mois, sans esperer qu'elle en deust eschapper. Alors elle dit en soymesme qu'elle ne se sentoit digne de prier Dieu, ni d'estre ouye de luy, & pourtant pria sainct Dominique d'estre mediateur entre Dieu & elle, pour luy impetrer le benefice de sa santé. Et apres ceste oraison s'estant endormie, elle vid aupres de soy S. Dominique, qui tira de dessous sa chappe un onguent de grand odeur, duquel il luy oignit*

(16) Henri Etienne, Apologie d'Herodote, *Chap.* XXXIV, *pag. m.* 367, 368.

fait hors de ſon lieu: mais comme d'ailleurs elle ſera deſtinée à combatre le mauvais penchant qu'ont les hommes à ſe fier trop aux Ecrivains ſatiriques (*D*), j'eſpere qu'on excuſera ce qu'elle pourroit avoir d'irrégulier quant à la ſituation.

Si j'avois pu conſulter l'Ouvrage qui a pour Titre *S. Maria Ægyptiaca, muſca de extremo fluminum Ægypti, ſibilo Domini evocata* (*E*), j'euſſe pu alonger beaucoup dans cette ſeconde Edition l'Article de ſainte Marie l'Egyptienne. Ne l'aiant pu recouvrer, je me réduis à cette ſeule Addition. Cette Sainte vêcut ſans manger & ſans habits les trente dernieres années de ſa ſolitude, & fut ſi maltraitée du chaud & du froid qu'on l'auroit priſe pour une Ethiopienne (*b*). Deux pains & quelques herbes lui avoient ſufi pendant les dix-ſept prémieres années de ſa pénitence (*c*).

(*b*) *Veſtibus conſumptis nuda, frigore & æſtu toſta ut videretur Æthiopiſſa.* Cornel. à Lapide in Deuteron. *Cap. VIII, Verſ. 4, pag. m.* 1010.

(*c*) *Tiré de* Cornelius à Lapide, *ibidem.*

*oignit la cuiſſe. Et quand elle demanda comment ceſt onguent s'apelloit, ſainct Dominique reſpondit que c'eſtoit l'onction d'amour.* Vous voiez bien que de l'aveu même de Henri Etienne la Religieuſe dormoit.

§. (*a*) Peut-être y a-t-il ici plus de négligence que de malice, de la part de d'Aubigné, quelque ſatirique que ſoit d'ailleurs cet Auteur. Il écrivoit ceci de memoire, & aiant apparemment oublié le mot *ſignum* de la Legende, il ne pouvoit guere traduire que par *huile d'amour l'unctionem dilectionis* qui precede. REM. CRIT.

Mr. Jurieu avoue la même choſe; mais, ſelon ſa coutume, il ſe met fort peu en peine ſi ce qu'il dit eſt exact. Voici ſes paroles (17): „ La même Legende dit qu'une „ Religieuſe nommée Marie, ayant eu durant cinq mois „ une grande douleur dans des parties voiſines de celles „ qu'on n'oſeroit nommer, St. Dominique luy apparut „ en ſonge & que de deſſous ſon froc il tira un onguent „ de trés bonne odeur, dont il luy frotta la partie malade, „ & qu'étant interrogé par la fille ce que c'étoit, il reſpon- „ dit, que cela s'appelloit *unguentum amoris.* Cela eſt „ auſſi chaſte que les amours de François pour Sainte „ Claire, & ſes ardeurs pour le Frere Maſſé, lequel il em- „ braſſoit, ſoulevoit de terre dans ſes embraſſements. Ce „ qui mit le Pere Maſſé dans une ſi grande chaleur, qu'il „ étoit comme au milieu d'un feu, dit le Livre des Con- „ formités". Notez qu'il met à la marge ce Sommaire, *Abominations de St. François & de St. Dominique*; & concluez de là qu'il traite la Controverſe comme ſi c'étoit un jeu où l'on cherchât à tâtons & les yeux fermez ce qu'il faut prendre. Je laiſſe à juger aux perſonnes qui ne croient pas qu'il ſoit permis d'agir de mauvaiſe foi en faveur de la Religion, c'eſt-à-dire de violer les devoirs de la Religion pour l'amour de la Religion; je leur laiſſe, dis-je, à juger ſi l'honneur & la conſcience peuvent ſoufrir qu'on traduiſe le mot *tibia* par *les parties voiſines de celles qu'on n'oſeroit nommer.* C'eſt une périphraſe qui feroit abſurde dans toutes ſortes de ſujets; car enfin le mot *jambe*, qui répond à celui de *tibia*, n'a rien qui oblige à des circuits de paroles; mais quand on ſe ſert de ce détour afin de donner l'idée d'une impureté, on ſe porte au delà de l'abſurde, c'eſt une ſupercherie criminelle. La mauvaiſe-foi ne regne pas moins dans le changement des termes *ſignum dilectionis*, en ceux *d'unguentum amoris.* Mais que direz-vous d'un Ecrivain, qui, pour ne pas perdre la comparaiſon qu'il a trouvée dans l'Apologie d'Herodote (18), compare avec les embraſſemens de deux hommes pleins de vie, la viſion d'une Religieuſe extaſiée? Quand il feroit ſûr qu'une telle Religieuſe auroit ſongé que Dominique venoit la trouver au lit, & commettoit des impuretez, en pourroit-on conclure qu'il eſt coupable? Pouvons-nous répondre des reveries d'autrui? La mere de Jules Ceſar perdoit-elle rien de ſon mérite, ſous prétexte que ſon fils ſongea qu'il avoit à faire avec elle (19)? Et voici un Controverſiſte qui apelle *abomination de St. Dominique*, une aplication d'onguent qui n'étoit qu'une aparition en ſonge, comme il le dit lui-même.

(17) Jurieu, Préjugez, *I Part. pag.* 398.

(18) *Chap. XXXIV, pag.* 368.

(19) Sueton. *in* Cæſare, *Cap. VII.*

(*D*) *Le mauvais penchant qu'ont les hommes à ſe fier trop aux Ecrivains ſatiriques.*] Ces Ecrivains ſont ſemblables à ces diſeurs de bons mots qui ſacrifient toutes choſes au plaiſir d'en débiter. Horace a très-bien marqué cette paſſion dans les Vers que j'ai citez ci-deſſus (20). Quintilien s'eſt ſervi des mêmes couleurs pour le portrait de ces gens-là, & pour donner du dégout de leur caractere. Gardons-nous bien, dit-il, de la Maxime de ceux qui aiment mieux perdre un Ami qu'un bon mot. *Ludere nunquam velimus, longeque abſit propoſitum illud, potius amicum quam dictum perdidi* (21). Ciceron obſerve qu'ils paſſent par deſſus toutes les conſidérations de la bienſéance, qu'ils n'ont égard, ni aux perſonnes, ni aux occaſions, & qu'ils auroient moins de peine à tenir du feu dans leur bouche qu'une raillerie. *Parcebat* (Craſſus) *adverſarii dignitati, in quo ipſe ſervabat ſuam, quod eſt hominibus facetis, & dicacibus difficillimum, habere hominum rationem & temporum, & ea que occurrant, quum ſalſiſſime dici poſſint, tenere. Itaque nonnulli ridiculi homines hoc ipſum non inſulſe interpretantur. Dicere enim ajunt Ennium flammam à ſapiente facilius ore inardente opprimi quam bona dicta teneat: hæc ſcilicet bona dicta quæ ſalſa ſint. Nam ea dicta appellantur proprio jam nomine* (22). Il ne faut pas s'étonner de ce qu'ils n'épargnent pas leurs Amis; car ils ne s'épargnent pas eux-mêmes, ils plaiſantent à leurs propres dépens, ils donnent dans le caractere de ces boufons, qui pour faire rire frapent indiféremment leur propre perſonne & celle des autres. Ariſtote les caractériſe par là (23). Ils ne font quartier ni au ciel ni à la terre: la Religion de leur cœur n'échape pas à leurs pointes (24). C'eſt une trop foible barriere pour arrêter l'irruption d'un trait d'Eſprit. Jugez ſi la Religion qu'ils croient fauſſe pourroit réprimer cette ſaillie. La gloire ou la ſatisfaction qu'ils attendent de lâcher la bride à un bon mot l'emporte ſur toutes les autres conſidérations, & ceux qui ont dit que la veine poëtique *eſt une potion vomitive dont l'effet ne ſe peut retenir ſans un grand danger d'étoufer* (25), nous ont fourni une vive image de la paſſion de ces gens-là. Diſons encore que quand ils ont la plume à la main ils quittent tout pour courir après les penſées ſatiriques, & d'auſſi loin qu'ils en découvrent la trace ils ſe jettent de ce côté-là à corps perdu, & afin de ne s'écarter pas inutilement, ils tortillent, & ils tiraillent les matieres, juſques à ce qu'elles ſe puiſſent ajuſter à leur ſujet; & s'ils les trouvent trop longues & trop épaiſſes, ils les accourciſſent & les aplatiſſent autant que leur intérêt le demande. Ce ſont des Auteurs qu'on peut comparer à ce Procruſtes qui égaloit ſes priſonniers à la méſure de ſon lit (26). Ces paroles de Montagne leur conviennent parfaitement. „ (27) Il en eſt de ſi „ ſots, qu'ils ſe détournent de leur voye un quart de lieue, „ pour courir apres un beau mot: *aut qui non verba re-* „ *bus aptant* (†), *ſed res extrinſecus arceſſunt, quibus* „ *verba conveniant.* Et l'autre: (‡) *Qui alicujus verbi* „ *decore placentis vocentur ad id quod non propoſuerant* „ *ſcribere.*

(20) *Citation* (13).

(21) Quintil. *Libr. VI, Cap. III, pag. m.* 288.

(22) Cicero, de Orat. *Libr. II, Cap. LIV, folio m.* 81, *C.*

(23) Ὁ δὲ βωμολόχος ἥττων ἐςὶ τοῦ γελοίου καὶ οὔτε ἑαυτοῦ, οὔτε τῶν ἄλλων ἀπεχόμενος, εἰ γέλωτα ποιήσει. *Scurra autem ridiculo moderari non poteſt, cum nec ſibi nec aliis parcat, dummodo riſum moveat.* Ariſt. de Morib. ad Nicomach. *Libr. IV, Cap. XIV, p. m.* 42, 43.

(24) *Voiez ci-deſſus l'Article* DIOGENE, *Remarq.* (*N*) *vers la fin du* 1 à lineâ.

(25) *J'ai lu cela dans un Roman intitule* La Reine d'Ethiopie. *Il parut l'an* 1670, *ou* 1671.

(26) *Voiez dans la* Critique Génerale du Calviniſme de Maimbourg, *Lettre V*, pag. 95 *de la* 3 *Edition, l'uſage que l'on a fait de ce Parallèle. Voiez auſſi dans Monſr.* Menage, *à la page* 517 *des* Origines de la Langue Italienne, *& au Chap.* *LXXXIV, de l'*Anti-Baillet, *une autre Comparaiſon entre Procruſtes & le Sonnet.*

(27) Montagne, Eſſais, *Livr. I, Chap. XXV, pag. m.* 261.

Il y a du plus ou du moins dans tout ceci, & je ne raſſemble pas, ni n'entaſſe pas toutes ces idées, afin de perſuader que tous ceux qui ſe plaiſent à la Raillerie & à la Satire adoptent ces excès-là également & ſans exception. Mais il eſt important de faire voir par le côté le plus laid ce caractere d'eſprit: on s'y laiſſe tromper aiſément. Un Controverſiſte qui a du génie divertit beaucoup les Lecteurs de ſon Parti, quand il tourne les choſes malignement & avec des airs railleurs, ſatiriques, & burleſques. Plus il divertit, plus a-t-il la force de perſuader. Or comme les manieres qu'il adopte l'engagent dans mille ſupercheries, & dans mille falſifications, il eſt bon de le connoitre ſur le pied d'un Impoſteur dangereux. C'eſt le moien de ſe tenir ſur ſes gardes: on le lira comme un homme dont il faut ſe défier, on ne croira rien ſur ſa parole, on examinera ce qu'il dit, on le confrontera avec les originaux; & ſi l'on trouve qu'il change *ſignum dilectionis* en *unguentum amoris*, on lui dira, je ne ſuis point votre dupe, adreſſez vous à d'autres.

(*E*) *L'Ouvrage qui a pour Titre* S. Maria Ægyptiaca, &c.] Theophile Raynaud en eſt l'Auteur. J'ai vû dans un autre de ſes Livres qu'il a ſupoſé la vérité de l'Hiſtoire de cette Sainte, nonobſtant tous les efforts des Centuries de Magdebourg (28), où l'on a traité de fable qu'elle ait vêcu de deux pains dix-ſept ans, qu'elle ait été enlevée en l'air, qu'elle ait paſſé le Jourdain ſans nager, & ſans bâteau, & que des lions aient eu ſoin de ſa ſépulture. J'y ai vu auſſi que Nicolas Harſpheld, ſous le nom d'Alanus Copus (29), a réfuté ſur ce ſujet les Auteurs de ces Centuries, & qu'il y a dans l'Ouvrage de Theophile Raynaud un Appendix touchant les Femmes qui étant ſorties du bourbier de l'impureté ſont devenues ſaintes. *Porro hujus operis Mantiſſa eſt, Tractatio* de Mulieribus ſanctis è cœno turpitudinum emerſis (30).

(†) *Qui n'accommodent pas les paroles aux choſes, mais attirent des choſes externes & hors du ſujet, à qui leurs paroles puiſſent quadrer.* Quint. l. 8. (‡) *Qui par l'attrait d'un mot qui leur plaiſt, ſont portez à ce qu'ils n'avoient pas envie d'écrire* Senec. Epiſt. 59. (28) *Centur. IV, Cap. X, pag.* 1334. (29) *Dialog. II, Cap. I & XIV.* (30) *Tiré de* Theophile Raynaud, Syntagm. de Libris propriis, *num.* 24, *pag.* 42 & 43 Apopompæi.

MARILLAC (CHARLES DE) Archevêque de Vienne, nâquit en Auvergne environ l'an 1510. Il étoit Avocat au Parlement de Paris, lors que ſe voiant ſuſpect de Luthéraniſme il ſuivit à Conſtantinople Jean de la Foreſt Ambaſſadeur de François I. C'eſt ainſi qu'il évita la perſécution terrible qu'il avoit à craindre de la part des Inquiſiteurs. Il remplit la Charge d'Ambaſſadeur auprès du Sultan après la mort de la Foreſt, & enſuite il fut chargé de pluſieurs autres Ambaſſades (*a*) dont il s'aquita très-habilement. Il étoit Abbé de ſaint Pere (*b*), Archevêque

(*a*) *En Angleterre, & en Allemagne, &c.*

(*b*) *Proche de Melun.*

vêque de Vienne, & Conseiller au Conseil privé, lors que l'Assemblée des Notables fut convoquée à Fontainebleau au mois d'Août 1560. Il y prononça une Harangue où l'Erudition & l'Eloquence n'éclatérent pas moins que son zêle pour la réformation des desordres de l'Eglise & de l'Etat (*A*). Il y conseilla entre autres choses la convocation d'un Concile national, & celle des Etats Généraux (*B*). Les Guises s'offensérent de sa Harangue, & détournérent tous les bons

(*A*) *Il . . . prononça une Harangue où l'Erudition & l'Eloquence n'éclatérent pas moins que son zêle pour la réformation des desordres de l'Eglise & de l'Etat.*] Vous la trouverez toute entiere dans le Président de la Place, au Livre III de l'Estat de la Religion & République; & dans l'Histoire de François II, composée par Louis Regnier. Ces deux Ecrivains s'accordent à dire que l'Archevêque de Vienne, qui opina après les autres Conseillers du Conseil privé, emporta le prix & l'honneur. *Car comme il estoit personnage doué de dons & graces singulieres, employé de long temps es Ambassades d'importance pres & loin avec grande louange, aussi fut-il non seulement estimé d'avoir tresdoctement opiné, mais aussi contenta la plus part de la compagnie* (1). Ces paroles de Louïs Regnier précedent la Harangue de Marillac; & voici celles qui la suivent: „ Telle fut la docte, sage, & Chrestienne Harangue de ce grand personnage, qui ne vescut gueres depuis, estant, comme lon dit, intimidé par ceux ausquels il avoit despleu: les autres disent que voyant comme tout alloit de mal en pis, il en mourut de regret (2)". Mr. Varillas donne le précis de cette Harangue, mais non pas sans quelques falsifications. En voici un exemple: il supose que Marillac représenta „ que l'ancienne affection des François pour leur Roy estoit notablement diminüée, & qu'il n'y avoit point d'autre voye pour la rétablir que l'Assemblée des Etats: Que c'estoit là le seul Tribunal institué pour écouter les plaintes de toute la Nation, & pour y satisfaire, comme les autres Tribunaux l'estoient pour vuider les procez survenus entre les particuliers: Que les anciens Fondateurs de la Monarchie Françoise ne s'estoient reservez que ce lieu, où ils partageassent avec le Roy l'authorité absolue qu'ils luy avoient donnée; où ils entrassent dans une espece d'égalité necessaire pour reparer ce que le Prince avoit usurpé sur ses Sujets, ou ce que les Sujets avoient usurpé sur le Prince; où enfin, le pouvoir suprême & sans bornes, dont ils l'avoient revestu, ne les empêchast pas de négocier, & de conclure avec luy des Traitez obligatoires de part & d'autre: Que cette liberté moderée avoit maintenu depuis onze cens ans la Couronne par le merveilleux contrepoids dont elle avoit balancé le pouvoir & la soumission (3)". Il est certain que l'Archevêque de Vienne ne dit rien qui enfermât ces Maximes-là, ni formellement, ni même *virtuellement*, s'il m'est permis d'emploier ce mot. Comment se peut-on fier aux Extraits que cet Historien donne d'une Piece manuscrite, puis qu'il corrompt les Harangues imprimées? Vous verrez dans la Remarque suivante jusqu'où il portoit la liberté de les altérer, & de les falsifier.

(1) Louïs Regnier, Hist. de François second, *pag.* 523, 524.

(2) *Là-même, pag.* 553.

(3) Varillas, Hist. de François II, *Livr. II*, *pag. m.* 230.

(*B*) *Il conseilla . . . la convocation . . . des Etats Généraux.*] Il se servit des plus solides raisons qui pussent être alléguées, & il répondit très-bien aux Objections, & nommément à celle qui étoit prise de ce que *l'Autorité du Roy seroit diminuée.* Ceux qui disent cela, repondit-il (4), *me semble ne conoistre point le cœur des François, qui a tousiours fait pour son Roy ce qu'il a peu: & d'en requerir plus, ce seroit injustice, & de l'exiger, impossibilité. C'est donques establir l'authorité du Roy, & non pas la diminuer, de leur proposer choses justes, puis que sans violer le nom du Roy, lon ne peut faire autrement: & par là d'attendre l'ottroy de tout ce que le Roy veut, puis qu'il a si bon peuple, qui ne luy refuse rien. Et si lon replique, que le Roy se bride de n'avoir rien sans le consentement du peuple, Je respon, que puis que sans assembler les Estats, & sans entendre les raisons qui meuvent le Prince à croistre les charges anciennes, le peuple a cy devant obey, & sans contradiction: que devra-il faire quand il sera persuadé que la cause de la demande faite aux Estats sera trouvée juste? Si lon persiste à dire que par là le peuple seroit juge s'il y auroit justice à ce que le Roy demanderoit, lon peut adjouster qu'entre tant de gens assemblez, la pluspart tend au bien commun, & que le peuple est capable d'entendre ce qui est à son profit, & par tant y consentir; puis que la voix du peuple est communément celle qui est approuvée de Dieu.* Peut-on voir des choses plus dissemblables, que ce discours de l'Archevêque de Vienne, & les paroles de Varillas raportées ci-dessus? Mais, pour mieux faire conoître que cet Historien ne savoit point prendre l'esprit de ce qu'il se mêloit d'abréger, il faut mettre ici un autre Passage de la Harangue de Marillac. Nous y verrons quelles étoient ses pensées, tant à l'égard de la Politique, qu'à l'égard de la Religion; & nous conoîtrons que sur le dernier Article il ressembloit à Erasme: il eût voulu qu'on réformât les abus, mais non pas qu'on se servît de la prise d'armes, soit pour apuier la Réformation de l'Eglise, soit pour accabler les Réformateurs. Le quatrieme préparatif, dit-il (5), „ est qu'en attendant le Concile, les seditieux soyent cohibez & retenus, en sorte qu'ils ne puissent alterer la tranquillité & repos des bons, & prendre ceste maxime indubitable, Qu'il n'est permis de prendre les armes pour quelque chose que ce soit, sans le vouloir, commandement, & permission du Prince, qui en est seul dispensateur. Je le di pour les piteux exemples naguerres advenus, & dont de jour à autre en avons nouveaux advertissemens. D'une part s'est veu le tumulte d'Amboyse sous couleur de presenter une Confession, au lieu que lon devoit venir en toute humilité: d'autre part, y a eu des prescheurs, lesquels pour extirper les Protestans vouloient faire eslever le peuple, sous couleur d'une saincte sedition; comme s'il y avoit Religion qui permist, que pour la planter ou retenir il fust permis d'user de sedition. Ainsi des deux costez y a eu de la faute, comme cy devant ont esté tuez des hommes sous couleur qu'ils estoyent Protestans: au contraire on a forcé les juges, & violé la justice ordinaire, pour faire delivrer des prisonniers Protestans; & ainsi sous ce masque de Religion, plusieurs ont usurpé l'authorité du magistrat, de prendre les armes: ce qui ne leur est aucunement licite, ains defendu à tous. Car la fin de la Loy est vivre selon Dieu, & n'offenser personne: & la fin des armes, est de faire que la Loy soit obeye. Le Roy donques estant conservateur de la Loy, ainsi ordonnée de Dieu, par consequent est seul dispensateur des armes, qui luy sont baillées pour punir les contrevenans à la Loy. Parquoy pour conclusion, celuy se fait Roy, qui les prend de son authorité, & n'estant ordonné de Dieu pour un tel. Il s'ensuit que tout le monde luy doit courir sus, comme celuy qui contrevient à l'ordonnance de Dieu, qui est l'establissement du Roy.

(4) Louïs Regnier, Hist. de François second, *pag.* 548.

(5) *Là-même, pag.* 537.

SI LA tenue des Etats Généraux est utile en France.

Quelque sages que fussent les Avis de cet Archevêque, touchant la convocation des Etats, ils furent fort critiquez par un célèbre Jurisconsulte. Car voici ce qu'Estienne Pasquier écrivit sur ce fait-là (6): „ Celui qui premier mit en advant cest advis de tenir les Estats, fut Messire Charles de Marilhac. . . . . Cestuy en l'Assemblée de Fontainebleau (fust ou pour ce que les affaires de France ne se gouvernoyent à son desir, ou pour quelque autre occasion) par une belle boutée de nature fit une forte Remonstrance, par laquelle après avoir promené toutes sortes d'advis en son esprit, il dict qu'il ne trouvoit remede plus prompt au mal qui se presentoit que de convoquer les Estats. C'est une vieille follie qui court en l'esprit des plus sages François, qu'il n'y a rien qui puisse tant soulager le peuple que telles Assemblées. Au contraire, il n'y a rien qui luy procure plus de tort, pour une infinité de raisons, que si je vous deduisois, je passerois les termes & bornes d'une missive. Ceste opinion du commencement arresta un peu Monsieur le Cardinal de Lorraine, qui craignoit que par ce moyen on ne voulust bailler une bride au Roy, & oster l'authorité que Monsieur de Guise & luy avoient lors sur le gouvernement pendant la minorité du jeune Roy leur nepveu. Et de fait depuis ce temps-là il ne vit jamais de bon œil cest Archevesque, lequel se bannit volontairement de la Cour. Toutesfois après avoir examiné avec ses serviteurs de quelle consequence pouvoit estre ceste convocation des Estats, & qu'elle ne pouvoit apporter aucun prejudice au Roy, que luy & son frere avoyent rendus le plus fort, non seulement il ne rejetta, ains tresestroitement embrassa ceste opinion, voire estima que ce luy estoit une planche pour exterminer avec plus d'asseurance & solennité tous les Protestans de la France". Pasquier remarque que la mort de François II dissipa en un instant les desseins de ce Cardinal; & après avoir raporté une partie des choses qui furent réglées dans les Etats d'Orleans, il ajoûte (7): „ Mais pour general refrain on a accordé pour cinq ans au Roi un subside de cinq sols pour chaque muis de vin entrant dedans les villes closes. C'est presque le but & conclusion de telles Assemblées, de tirer argent du peuple par une honneste stipulation du Roy avec ses trois Estats". Notez, je vous prie, que Pasquier se vante d'avoir *une infinité de raisons* qui montrent que rien n'est plus pernicieux à la France, que la tenue des Etats Généraux. Je ne doute point qu'il n'eût pu produire là-dessus beaucoup de raisonnemens; & je croi aussi que notre Charles de Marillac eût pu repliquer à tout, & que c'est une matiere sur quoi l'on peut soutenir à perte de vue le pour & le contre. Mais si l'on en apelloit à l'expérience, il est aparent que l'opinion de Pasquier l'emporteroit; car il seroit bien dificile de marquer les avantages que la France a tirez de ces Assemblées, & bien facile de prouver qu'elles ont servi à fomenter les desordres (8). Les Anglois ont raison de dire que la tenue fréquente des Parlemens est nécessaire au bien du païs; mais la France ne peut pas dire la même chose de ses Etats Généraux. On les convoqua souvent sous le Regne des fils de Henri II, & jamais la France ne fut plus brouillée, ni plus désolée, qu'en ce tems-là; & au lieu de trouver du remede dans ces Convocations, elle y empiroit. Personne ne doit reconoître cette vérité plus franchement que ceux de la Religion; car c'étoit

(6) Pasquier, Lettres, *Livr. IV*, *pag.* 192. 193, *du I Tome.*

(7) Pasquier, Lettres, *Livr. IV*, *pag.* 195 *du I Tome.*

(8) *Voici l'une des raisons que Charles de Marillac eut à combatre: il ne nia point le fait.* Aucuns ont voulu, *dit-il*, Hist. de François second, *pag.* 550, mettre en avant ce qui advint du temps du Roy Jean, où les Estats reduirent le Dauphin à prendre plusieurs partis indecens.

(c) *Voiez ci-dessus l'Article* LONGVIC, *Remarques* (A) & (B).

(d) *Unde Viennensis in profundum mœrorem & ex mœrore in letalem morbum incidit ex quo paulo post decessit.* Thuan. *ubi infrà.*

(e) Thuanus, *Libr. XXVI, init. pag. m.* 520, *ad ann.* 1560. *Voiez la Remarque (E).*

(f) *Citation* (85) *de l'Article* HENRI III.

bons effets de ses conseils. Il tâcha de prendre de bonnes mesures pour prevenir les malheurs dont le Roiaume étoit menacé (*c*); mais ne voiant point d'aparence d'y réüssir, il tomba dans une tristesse qui lui causa une maladie dont il mourut bientôt après (*d*). Ce fut le 2 de Décembre 1560, dans son Abaïe de saint Pere. GABRIEL DE MARILLAC son frere étoit mort Avocat Général au Parlement de Paris en 1551, & avoit été un habile homme, & d'une probité exemplaire. Consultez Mr. de Thou (*e*). Vous trouverez dans le Dictionaire de Moreri un fort long Article de notre Charles de Marillac, & beaucoup de détail sur plusieurs personnes de cette Famille; mais vous n'y trouverez rien de FRANÇOIS DE MARILLAC Avocat au Parlement de Paris sous Henri II. J'en dirai quelque chose dans mon Commentaire (*C*). Je ne pense pas que l'Avocat dont j'ai parlé ci-dessus (*f*) soit diférent de ce CHARLES DE MARILLAC, dont La Croix du Maine a dit que c'étoit un *Gentilhomme Parisien, parent de* l'Archevêque de Vienne, *Advocat en Parlement &c., jeune homme fort docte en Grec, & bien versé en beaucoup de sciences*, & qu'*il mourut à Paris l'an* 1581 *ou environ, au grand regret de tous ses amis* (*g*). Je voi dans le Pere Anselme (*h*) un CHARLES DE MARILLAC qui mourut Conseiller au Parlement de Paris le 10 d'Avril 1580, & qui étoit fils de GUILLAUME DE MARILLAC frere de l'Archevêque de Vienne. Il n'y a point de diférence entre cet Avocat & ce Conseiller (*D*). Notez que La Croix du Maine remarque que ce Prélat *a escrit plusieurs Oeuvres, desquelles il s'en trouve peu d'imprimées, & que celles qui le sont ne se vendent avec privilege & pour cause* (*i*). GILBERT DE MARILLAC, Baron de Puisac & de saint Geneft, frere aîné de notre Archevêque de Vienne, (*k*) *écrivit l'Histoire de la Maison de Bourbon, entr'autres la vie & les grandes actions du Connetable* Charles de Bourbon, *jusques au mois de Mars* 1521 *où commença sa révolte. Antoine de la Val Géographe du Roy & Capitaine de son Château de Moulins . . . a inséré cette Histoire dans ses Oeuvres imprimées en* 1605. Le véritable nom de cette Famille étoit Marlhac (*E*).

(g) La Croix du Maine, *pag.* 46.

(h) Anselme, Hist. des grans Officiers, *pag.* 252.

(i) La Croix du Maine, *pag.* 46.

(k) Vigneul Marville, Mêlang. d'Hist. & de Litter. *Tom. II, pag.* 17 *Edit. de Hollande* 1700.

c'étoit dans ces Assemblées que leurs ennemis prenoient de nouvelles forces. Il y a des gens qui comparent les Etats Généraux avec les Conciles. Ce sont, disent-ils, toutes Assemblées de mauvais augure: elles sont un témoignage que les maux publics sont grans, & que l'on commence à desespérer de la guérison. On fait alors comme dans les maladies à-peu-près desespérées: on assemble quantité de Médecins; on les fait venir de loin; ils consultent; ils disputent; ils s'accordent rarement; il en faut venir à la pluralité des sufrages; ils font si bien que le malade peut dire, *la multitude de Médecins m'a fait mourir* (9). Les belles Harangues ne manquent pas dans ces Assemblées: mais les cabales, & les intrigues y manquent encore moins; & la conclusion suit presque toûjours, non pas la justice & la vérité, mais la brigue la plus forte.

(9) *Hinc illa circa agros miseræ sententiarum concertationes, nullo idem censente ne videatur accessio alterius. Hinc illa infelicis monumenti inscriptio* TURBA SE MEDICORUM PERISSE. Plin. *Libr. XXIX, cap. I, p. m.* 667. *Conférez ce que dessus Citation* (28) *de l'Article* HADRIEN.

(*C*) *Je dirai quelque chose* de François de MARILLAC . . . *dans mon Commentaire.*] Lui, & Pierre Robert, furent donnez pour Conseil au Prince de Condé l'an 1560, dans le Procès de Crime d'Etat qui fit tant de bruit, & qui pensa lui faire perdre la tête sur un échafaut. *Cum praecipiti Guisianorum violentia amputatas omneis moras videret Condai uxor, libello supplice à rege petit & impetrat, ut marito homines spectatæ eruditionis ac prudentiæ darentur, quorum consilio uteretur, nominati à rege Petrus Robertus & Franciscus Marillacus celeberrimi in foro patroni* (10). Je raporte ces paroles de Mr. de Thou, parce qu'elles font conoître la réputation de François de Marillac. Il n'y avoit pas long-tems qu'il avoit servi d'Avocat à Anne du Bourg. On a mis dans la Table des matieres de l'Histoire de François II, que *Marillac Advocat trahit du Bourg en plaidant pour lui.* Cela doit être dévelopé; car autrement l'on en pourroit inférer que cet Avocat fut un traitre & un prévaricateur: & ce seroit lui faire un grand tort; puis qu'il n'y eut dans sa conduite qu'un mensonge officieux destiné à sauver la vie à son client. Voici le fait selon le narré du Sieur de la Planche (11): ,, Ses causes de recusation (12) ,, furent, par Arrest prononcé par Olivier, declarées admissibles, & ordonné qu'il auroit conseil, ce qui luy ,, avoit esté auparavant desnié, de sorte que le Cardinal ,, se trouva tout confus. L'Advocat Marillac luy fut baillé, ,, lequel mit toute peine de le faire desdire, luy alleguant ,, que sans cela il ne pourroit éviter la mort: ce que n'ayant ,, peu faire, il l'amena à ceste necessité qu'il le laisseroit ,, plaider sans l'interrompre, puis il diroit après ce que ,, bon luy sembleroit. Estans donc venus devant les Juges, l'Advocat remonstra le merite de la cause, la maniere de l'emprisonnement non jamais pratiquée, & encores moins la façon de proceder de Bertrand, qui n'avoit eu aucune honte ne vergongne de jouer deux personnages ou trois, en presidant & assistant aux trois jugemens precedents. Enquoy non seulement apparoissoyent les causes d'abus tresevidentes, mais aussi la nullité des Sentences & Arrest, en sorte qu'il faloit necessairement recommencer tout le proces, casser & annuller ,, toutes ces procedures, veu que nulle formalité de justice n'y avoit esté gardée. Mais au lieu de conclurre ,, en son appel, il acquiesça, recourant à la misericorde ,, du Roy, & de la Cour: confessant sa partie avoir grievement offencé Dieu, & saincte mere Eglise, irrité le ,, Roy, & s'estre monstré inobedient à son Evesque, auquel & à la saincte Eglise Romaine il desiroit estre reconcilié. Surquoy du Bourg, qui estoit present, se voulant opposer, Marillac fit signe aux Presidens, desirans ,, luy sauver la vie par ce moyen, lesquels au lieu de luy ,, donner audience, & savoir s'il avouoit son Advocat, le ,, renvoyerent incontinent en sa prison. Mais pendant ,, qu'ils avisoyent de deputer deux d'entre eux pour faire ,, entendre sa conversion au Roy, & luy demander sa ,, grace, voici arriver un bulletin escrit & signé de du Bourg ,, par lequel il desavouoit les conclusions de son Advocat, ,, persistant en ses causes d'appel, & en sa confession de ,, foy faite devant le Roy.

(10) Thuan. *Libr. XXVI, pag.* 522, *col.* 1.

(11) Loüis Regnier Sieur de la Planche, Histoire de François II, *pag.* 33. Beze *a copié mot-à-mot tout ce Passage dans* l'Histoire Ecclésiastique des Eglises, *Livr. III, pag.* 222.

(12) *C'est-à-dire celles que du Bourg avoit alléguées.*

On voit dans un Dialogue d'Antoine Loisel, que les principaux Avocats du Parlement de Paris (13) *Estoient Maistres Jacques Canaye Parisien, Claude Mangot Loudunois, & François de Marillac Auvergnac, duquel on faisoit plus d'estime que des deux autres, en ce qu'il estoit fort en la replique; mais il fut ravy au milieu de son aage: de sorte que sa maison a esté reduite à neant, au moins au prix de celle de Canaye & de Mangot.* Notez qu'il étoit de même Famille que les autres Marillacs (14).

(13) Loisel, Dialogue des Advocats du Parlement de Paris, *pag.* 520.

(14) Opuscules de Loisel, *pag.* 707.

(*D*) *Il n'y a point de diference entre cet Avocat & ce Conseiller.*] Raportons ce que l'on a dit de lui dans ce Dialogue d'Antoine Loisel: ,, (15) Vous ne devriez pas pourtant avoir passé sous silence M. Charles de Marillac; car ,, il avoit acquis autant d'honneur en peu de temps qu'il ,, fut au Barreau, que d'autres qui y ont esté toute leur ,, vie. Il est vray, respondit M. Pasquier: c'estoit un des ,, plus forts & abondant en bon sens & en sçavoir qui y ,, fust lors; mais vous sçavez le temps où nous sommes, ,, & le peu de compte que l'on fait des Advocats au prix ,, des Conseillers, comme l'on s'en est plaint au commencement, & non sans cause. En effect ses parens ne luy ,, donnerent pas le loisir de faire monstre de sa suffisance, ,, ny de la force de son esprit en l'Estat d'Advocat; ny la ,, mort, de ce qu'il promettoit en son Office de Conseiller (*): car il fut ravy en la fleur de son âge (†): ,, j'en dirois davantage s'il n'eust point esté ma nourriture.

(15) Loisel *là-même, pag.* 551.

(*) *Blanchard nomme deux Charles de Marillac, Conseillers, l'un en* 154[?] *qui fut . . . finalement Archevêque de Vienne. L'autre fut receu le* 20 *Mars* 1576, *qui est l'Advocat dont il est icy parlé.*

(†) *En* 1580. *Blanchard.*

(*E*) *Le véritable nom de cette Famille étoit Marlhac.*] ,, C'étoit ainsi que Gabriel de Marillac Avocat Général ,, au Parlement de Paris, signoit dans tous les Actes publics & dans ses Lettres particuliéres (16)". L'Auteur que je cite assûre (17) qu'il a *apris cela d'un ancien Conseiller d'Etat, savant dans la connoissance des Maisons & des Familles Illustres de France.* Il allegue ensuite deux Passages pour prouver que cet Avocat Général *étoit autant illustre par sa profonde science, que par sa rare probité.* L'un est de Mr. de Thou, & l'autre du *Suplement des Chroniques de Jean Carion.* Il supose que dans celui-ci il y a *Gabriel Marillacus*: mais dans mon Edition (18) il y a *Gabriel Marliacus.* Cela lui eût pu servir à confirmer ce qu'il avoit avancé. On peut joindre à ces deux Passages ce que Maludan écrivit à Denys Lambin (19): *Mariliacus Regius Patronus a. d. IX Kal. Majas horâ quartâ pomeridianâ excessit è vitâ admodum Christianè. Postridie funus duxerunt amici & propinqui sine ullâ pompâ, ut moriens jusserat: sed non sine omnium bonorum lacrymis. Desiderant etiam inimici nunc ejus λόγους ἐπιχειρηματικοὺς καὶ βιαίους, καὶ χρειώδεις. Eo Patrono fiscum nemo unquam dicere potuit, lienem: ut loquebatur olim Trajanus. In demortui locum suffectus est Ridens* (20). Mais rien n'est plus propre à confirmer ce qui fut dit par un Conseiller d'Etat à Mr. de Vigneul Marville, que la Note marginale que l'on trouve à la page 504 des Opuscules d'Antoine Loisel: la voici toute entiere: ,, Il (21) est appellé Marlhac par Miraumont, & par Coquille, qui rapporte de luy en ses Commentaires sur la ,, Coustume de Nivernois, ch. 1. art. 5. une maxime de ,, Droict François avec éloge en ces termes: *Et comme* ,, *disoit ce très sçavant & très homme de bien M. Gabriel* ,, *Marlac, Advocat du Roy en Parlement, bon Regent des* ,, *jeunes Advocats qui assistoient aux plaidoiries dudit Parlement. TOUT dol merite punition extraordinaire & corporelle en France, ores qu'il en soit traité en matiere civile.*

(16) Vigneul Marville, Mêlang. *Tom. II, pag.* 16 *Edit. de Hollande.*

(17) *Là-même.*

(18) *C'est celle de Paris, ex officina Puteana,* 1563 *in* 16.

(19) Maludan. Epist. ad Lambinum, *pag.* 367. Epistolarum clarorum Virorum *Edit. Lugd.* 1561. *J'ai trouvé ce Passage dans les Notes de Mr.* Joly *sur les* Opuscules d'Antoine Loisel, *pag.* 707. *Voiez 7, dans la page* 630, *un Passage du* Ciceronianus *de* Pierre Ramus.

(20) *C'est-à-dire Denys Riant, reçu Avocat du Roi en* 1551. (21) *C'est-à-dire Gabriel Marillac, qui fut fait Avocat du Roi l'an* 1543.

(a) Anselme, Hist. des grans Officiers, pag. 251.

(b) Gazette de Paris du 17 Mai 1632.

(c) Corrigez y ce qu'on y dit qu'il servit en di- verses occasions le Roi Henri III. Il faloit dire Henri IV.

**MARILLAC** (Louïs de) Maréchal de France, fils de Guillaume de Marillac qui étoit frere de l'Archevêque de Vienne, nâquit posthume l'an 1573 (a), ou selon d'autres au mois de Juillet 1572 (b). Vous trouverez dans le Dictionaire de Moreri (c) les emplois qu'il eut successivement jusqu'à ce qu'il fut arrêté en Italie par ordre du Roi l'an 1630. On lui fit faire son Procès, & il fut condamné à perdre la tête: ce qui fut exécuté à Paris le 10 de Mai 1632. La curiosité des Parisiens fut si grande, que cent mille personnes furent témoins de l'exécution, & *que telle fenestre* fut loüée *huit pistoles* (d). L'opinion la plus commune est qu'il fut une victime innocente immolée à la passion du Cardinal de Richelieu; mais on persuaderoit cela difficilement à des personnes qui ne s'arrêtent point aux préjugez, & qui ne se rendent qu'à la certitude (A). Je ferai quelques observations là-dessus (e), & je m'imagine qu'on

(d) Gazette de Paris du 17 Mai 1632.

(e) Voiez la Remarque (A).

(A) *L'opinion . . . commune est qu'il fut une victime innocente . . . . ; mais on persuaderoit cela dificilement à des personnes qui . . . ne se rendent qu'à la certitude.*] La Remarque (F) de l'Article de Louïs XIII pourroit sufire à commenter ce Texte-ci. Néanmoins j'y ajoûterai beaucoup de choses; & d'abord je remarquerai que présentement (1) il est beaucoup moins facile de découvrir la vérité, qu'au tems où l'on instruisoit le Procès de Mr. de Marillac. On pouvoit alors s'informer des choses à une infinité de personnes qui avoient conu ce Maréchal. On pouvoit prendre langue dans les lieux mêmes où il avoit commandé, & savoir les noms, & les qualitez, les intérêts, la réputation des témoins, & les pratiques avec lesquelles ils étoient poussez de part & d'autre ou à déposer, ou à se dédire. Tout cela & cent autres choses faciles au tems du Procès sont impossibles aujourd'hui; la génération d'alors est toute passée. Nous ne pouvons nous servir que des préjugez, ou des Livres qui nous restent de ce tems-là. Voions un peu ce que les fauteurs de ce Maréchal pourroient dire à ceux qu'ils voudroient persuader de son innocence, & qu'ils trouveroient fort résolus à ne rien admettre que sur de bonnes preuves.

(1) On écrit ceci en Octobre 1700.

Ils diroient en 1 lieu, que le public fut alors persuadé, & l'est encore, que le Maréchal de Marillac n'étoit coupable que d'avoir déplu au Cardinal. 2. Qu'il est de notoriété publique que ce Cardinal étoit si vindicatif qu'il n'épargnoit rien pour satisfaire son ressentiment. 3. Que son crédit étoit tel qu'il pouvoit venir à bout de tous ses desseins ou par promesses ou par menaces. 4. Que la procédure fut accompagnée de tant d'irrégularitez toutes injustes, & propres à oprimer les plus innocens, que cela sufit pour montrer que le Maréchal n'étoit point coupable. 5. Que sa mémoire fut rétablie par Arrêt du Parlement de Paris après la mort du Cardinal de Richelieu. La plupart des gens disputent si peu le terrain à ceux qui leur veulent persuader certaines choses, qu'ils aquiesceroient sans dificulté aux cinq raisons que l'on vient de voir. Mais il y a certains esprits de petite foi, & fort durs à la detente en fait de persuasion, qui ne trouveroient point là de justes motifs de croire.

COMBIEN le Cardinal de Richelieu etoit haï.

I. Ils répondroient à la prémiere raison, que le sentiment public ne sauroit être plus suspect en nulle rencontre que dans celle-ci. Le Cardinal de Richelieu s'étoit rendu si odieux par toute la France, qu'on croioit sans aucune peine & sans aucun examen tout le mal qu'on entendoit dire de sa conduite. Il étoit dans un poste où il est très-rare de n'être point exposé à la médisance, & à la haine des peuples, & il s'y comportoit d'une maniere à s'attirer une infinité d'ennemis; car il augmentoit de jour en jour l'Autorité souveraine, il faisoit punir les Grans qui osoient se soulever, & cabaler. C'étoit les tirer d'une mauvaise coutume qui leur étoit fort agréable, & qui leur avoit été utile assez souvent. Il fouloit les peuples beaucoup plus qu'on n'avoit fait sous les autres Regnes. En un mot, le joug de l'Autorité Roiale, toûjours trop pesant au gré des Peuples, l'étoit devenu plus que jamais sous son Ministere. On avoit donc toutes les dispositions imaginables à juger très-mal de sa personne, & l'on avaloit avec joie, & comme une espece de restaurant, toutes les satires, toutes les plaintes, tous les murmures, qui couroient contre sa réputation. La France étoit alors toute pleine de mécontens, ce que l'on avoit apellé autrefois le *Catholicon*, & qui avoit fait tant de ravages, avoit laissé des racines qui subsistoient encore. La plupart des dévôts, & tous les bigots enrageoient de ce que le Cardinal soutenoit les Protestans de Hollande, & d'Allemagne, & empêchoit la Maison d'Autriche de les subjuguer. Faisoit-il du bien à certaines gens? on les en trouvoit indignes: les persécutoit-il, on les plaignoit, & l'on déploroit l'indignité de leur sort (2)? Quelles Relations ne fit-on pas des dernieres heures de ceux qu'il fit condamner? Quel fut le soin de recueillir tous leurs discours de piété, tous leurs actes d'amour de Dieu? Il sembloit qu'on eût dessein de grossir le Martyrologe, ou d'imiter ce Fannius dont j'ai parlé en un autre endroit (3). On ne parloit de l'execution de Lion qu'en style de plainte. Cela étoit fort légitime à l'égard de Mr. de Thou; mais pour ce qui regarde Mr. de Cinqmars, il ne faloit pas se contenter de le plaindre, il faloit aussi détester sa vanité, son ingratitude, & sa rebellion. Or, puis que les dispositions du public étoient de cette nature envers le Cardinal de Richelieu, ceux qui ne veulent croire que ce qui est soutenu de bonnes preuves, ne se laisseront jamais gagner par cet Argument: *L'opinion générale est que le Maréchal de Marillac n'a été coupable que d'avoir déplu au Cardinal, donc il n'a été coupable que de cela.*

(2) *Voiez ci-dessus Citation* (41) *de l'Article* Louïs XIII.

(3) *Ci-dessus Rem.* (A) *de l'Article* Fannius.

II. La seconde raison n'a rien qui soit convaincant, puis que l'expérience de toutes les Tyrannies nous fait conoître que les malhonnêtes gens tombent quelquefois dans la disgrace d'un mauvais Prince, ou d'un Favori assez injuste, pour sacrifier à sa vengeance tout ce qui a le malheur de lui déplaire. Lisez bien Tacite & les autres Relations du même-tems, vous trouverez des criminels parmi ceux qui furent punis sous Tibere, & sous Neron. Les Délateurs s'attaquérent quelquefois à des personnes de mauvaise vie, & qu'il fut aisé de convaincre des crimes dont on les accusoit. Vouloir donc conclure, de ce qu'un tel a perdu la tête sur l'échafaut sous un mauvais Regne, qu'il étoit innocent, c'est admettre des conséquences trompeuses, & jouër à être la proie d'un grand Sophisme. A plus forte raison se faut-il garder de cette espece de raisonnement, lors qu'il s'agit de Louïs XIII, qui étoit un très-bon Roi, & dont le prémier Ministre, quelque violent & vindicatif qu'il fût, étoit obligé à garder plus de mesures qu'on n'en garde dans un état tyrannique.

III. On peut répondre à la troisieme raison la même chose qu'à la précédente. Ceux dont le pouvoir a été si grand, qu'ils ont trouvé assez de témoins & assez de Juges pour faire perdre la vie à des gens de bien, ont eu quelquefois des ennemis qui étoient des scélérats, & qu'ils envoioient au suplice sans rien faire qui ne fût conforme au droit & à la raison. Ainsi, quand le Cardinal de Richelieu auroit été cent fois plus injuste & plus puissant qu'il ne l'étoit, on n'en pourroit point conclure l'innocence d'aucun de ceux qu'il fit condamner; car peut-être tireroit-on cette conclusion en faveur d'une personne qui seroit du nombre de ces coupables qui périssent quelquefois au Tribunal des Tyrans. Il faut donc renoncer à la voie des préjugez, & examiner chaque Procès en particulier. C'est le seul expédient de conoître si un tel & un tel sont des victimes innocentes sacrifiées à la colere du Cardinal de Richelieu.

IV. Nous voici à ce grand & unique expédient. Les personnes dont je parle, qui examinent à la rigueur ce qu'on leur propose à croire, demanderoient qu'on leur prouvât les irrégularitez criantes de la procédure des Commissaires qui condamnérent notre Maréchal; & dès qu'on leur auroit répondu que tous ceux qui en pouvoient rendre témoignage sont morts, comment savez-vous donc ce fait-là? repliqueroient-ils. On les renverroit sans doute à deux Imprimez, dont l'un a pour Titre, *Relation véritable de ce qui s'est passé au jugement du procez du Mareschal de Marillac, prononciation & execution de l'Arrest contre lui donné par les Commissaires de la Chambre establie à Ruel, & de ses dernieres paroles & actions devant & sur le poinct de sa mort*; & l'autre est intitulé, *L'Esprit bien-heureux du Mareschal de Marillac à l'Esprit mal-heureux du Cardinal de Richelieu.* Il est juste, répondroient-ils, d'examiner ces deux Pieces; mais il faut aussi examiner un Imprimé qui parut au même tems sous le Titre de *Observations sur la vie & sur la condamnation du Marechal de Marillac, & sur le Libelle intitulé*, Relation de ce qui s'est passé au jugement de son procès, prononciation & execution de l'Arrest donné contre lui, &c. On ne conoit point l'Auteur de ces deux prémiers Imprimez, & l'on sait que le troisieme est l'Ouvrage de Mr. du Chastelet, homme distingué par sa naissance, & par ses Charges (4); car il a été Avocat Général au Parlement de Rennes, Maître des Requêtes, Conseiller d'Etat ordinaire, & Intendant de Justice dans l'Armée Roiale. Son Ecrit donc doit être censé de plus de poids que des Pieces Anonymes que l'on voit dans le Recueil de ce qui fut publié pour la défense de la Reine mere. Or nous voions que Mr. du Chastelet nie & réfute tout ce qu'on avoit allégué de procédures injustes & irrégulieres, & qu'il soutient que les plus exactes formalitez furent observées dans le Jugement du Maréchal de Marillac. A moins donc que l'on ne nous prouve qu'il avance des faits faux, & qu'il nie des faits véritables, nous ne pouvons pas aquiescer aux deux Pieces Anonymes. Une chose qu'il ne nie pas, & que nous savons très-certainement, c'est que Monsieur de Marillac ne fut point jugé au Parlement de Paris, mais par une Chambre de Commissaires. C'est un fort grand préjugé au desavantage du Cardinal: on sait bien dequoi sont capables les Juges créez extraordinairement, & choisis par les parties adverses des Accusez (5). Cependant, puis que nous cherchons des preuves incontestables, ou plus fortes pour le moins que de grandes présomtions, nous ne prétendons pas que cela nous détermine

(4) *Voiez l'Histoire de l'Académie Françoise, pag.* 246, 247, *Edit. de Paris* 1672.

(5) *Voiez ci-dessus la Remarq.* (F) *de l'Article* Grandier.

qu'on ne trouvera pas mauvais que je mette ici une partie des choſes que Mr. du Chaſtelet publia au deſavantage de ce Maréchal. On en croira ce qu'on voudra; & comme il étoit ſon ennemi, je

ne à prononcer que le Maréchal étoit innocent. Nous avons des exemples ſous ce Regne-là qui prouvent que des Commiſſaires choiſis par le Cardinal de Richelieu firent tout ce qu'on eût pu attendre du Tribunal le plus integre du monde. Ceux qui jugerent M. de Cinqmars ſuivirent dans la derniere ponctualité la pratique criminelle (6). Mr. de Laubardemont, qui paſſe pour avoir été entiérement dévoüé aux paſſions du Cardinal, fut le Raporteur du Procès. Son Raport a été imprimé (7): on ne peut rien voir, ni de plus net, ni de plus exact, ni de plus conforme aux régles. Le fait fut conduit à la derniere évidence; & après cela, il n'y avoit point de bons Juges dans le Roiaume, qui euſſent pu opiner autrement que firent les Commiſſaires qui condamnérent Cinqmars. On a vu dans le Regne ſuivant une Chambre extraordinairement créée pour juger Mr. de Fouquet, & l'on n'a point eu raiſon de dire qu'elle ait oprimé l'innocence. Encore moins le peut-on dire de celle qui inſtruiſit le Procès de Mr. de Luxembourg, & qui le jugea. Si l'on s'arrêtoit aux préjugez, on en trouveroit de favorables au Cardinal de Richelieu, à l'égard des Commiſſaires du Maréchal de Marillac. Le prémier homme de Robe, le Garde des Sceaux, fut mis à leur tête. Ils étoient, ou Maîtres des Requêtes, ou Préſidens, ou Conſeillers au Parlement de Bourgogne, &c. Ils renvoioient au Conſeil d'Etat la plupart des incidens, & ne paſſoient outre qu'en vertu des Arrêts de ce Conſeil; deſorte que pour ſupoſer que le Maréchal de Marillac a été une victime innocente, il faut ſupoſer que ſes Juges au nombre de vingt-trois, & la plupart des Conſeillers d'Etat, avoient conſpiré la ruine d'un innocent. Cela eſt dur à ſupoſer: le ſens commun nous porte plutôt à croire qu'un guerrier a commis des malverſations, qu'à croire qu'un ſi grand nombre de tels Magiſtrats s'accorde à condamner un innocent (8). Notez je vous prie, qu'encore que dix des Juges n'opinaſſent pas à la mort, tous le trouverent coupable. Je m'en raporte à ce narré de Mr. du Chaſtelet: *Après que chacun des Juges*, dit-il, *avec une égale affection de faire Juſtice eut appuyé ſon opinion par toutes les meilleures raiſons que le ſujet pouvoit fournir, & que par l'eſpace de deux jours les Loix & les preuves eurent eſté bien diſputées, toutes les voix ſe reduiſirent à ces deux advis. Treize le jugerent digne de mort, & dix luy faiſant perdre l'honneur, les charges, & les biens, luy laiſſerent la vie pour ſupplice dans un banniſſement perpetuel, ou bien dans une priſon, au choix du Roy, & en tel lieu qu'il plairoit à ſa Majeſté le faire garder, ainſi qu'il a ſouvent eſté pratiqué pour telles perſonnes* (9). L'un des Apologiſtes du Maréchal de Marillac confeſſe que le Cardinal *meſla parmi les nouveaux Commiſſaires trois ou quatre perſonnes d'une grande integrité; ce qu'il fit*, ajoûte-t-on, *pour mieux couvrir ſon jeu, lors qu'il crut que ſa partie eſtoit ſi bien faicte que les voix de la condamnation emporteroient celles de l'abſolution* (10). N'eſt-ce pas reconoître que trois ou quatre perſonnes d'une grande intégrité le jugérent digre du banniſſement perpetuel ou d'une priſon perpétuelle? Eſt-ce ainſi qu'un homme de bien opine contre celui qu'il croit innocent? Enfin j'obſerve que de tant de gens que le Cardinal de Richelieu perſécuta, qu'il fit banir, ou empriſonner, il y en eut peu qu'il mit en juſtice. C'eſt une marque qu'il ne ſe ſentoit pas aſſez fort pour trouver des témoins & des Commiſſaires à ſa poſte: il ne faiſoit donc créer des commiſſions, que lors qu'il ſavoit que la conduite d'un ennemi, celle de ſaint Preuil par exemple, fourniroit des preuves aux Commiſſaires.

V. Quant à la cinquieme raiſon, voiez ci-deſſous la Remarque (*K*).

Il ſe préſente deux Objections qui méritent d'être diſcutées. On peut m'alléguer, 1, Qu'il ne faut point conſidérer comme en équilibre l'Ecrit de Mr. du Chaſtelet, & les deux Pieces anonymes que j'ai citées: 2. Que l'iniquité du Cardinal eſt du moins viſible en ce qu'il fit condamner à la mort un Maréchal de France, pour des fautes qui ne méritoient pas une ſi rude punition, & qu'il laiſſoit impunies quand les gens ne lui avoient pas déplu.

Sur la 1 de ces deux Dificultez il faut que j'obſerve, que ce n'eſt pas ſans raiſon que je prétens que l'Ecrit de Mr. du Chaſtelet égale les deux Ecrits anonymes. Je ſai bien que devant être l'un des Juges, il fut récuſé comme l'Auteur d'une Satire très-piquante contre Mrs. de Marillac, & que le Maréchal ſur la ſellette lui fit des reproches très-capables de l'irriter (11). Je ſai de plus qu'il ſe reconut pour bien récuſé, & qu'il n'aſſiſta point au Jugement, & qu'il fit dans la priſon les Remarques que j'ai citées; qu'il les fit, dis-je, afin de ſe reconcilier avec la Cour, & qu'elles ſervirent à le remettre en liberté (12). C'étoit donc un homme, me dira-t-on, qui écrivoit d'un côté pour ſatisfaire ſa haine, & de l'autre pour gagner les bonnes graces du Cardinal de Richelieu. Mais, je vous prie, par quels motifs prenoit-on la plume en travaillant aux deux Pieces que je balance avec celle de Mr. du Chaſtelet? N'avoit-on pas une extrême haine contre ce Cardinal, & une paſſion ardente de favoriſer le Maréchal de Marillac? Doit-on moins ſe défier d'un Ecrivain d'invectives, que d'un Ecrivain flateur? Penſez-vous que ces fugitifs qui écrivoient à Bruxelles pour la Reine mere (13), aſſûrez de faire leur cour aux Eſpagnols en déchirant le Cardinal, & animez d'une colere exceſſive de voir que les avantages qu'ils avoient attendus en s'attachant aux intérêts de cette Reine, s'en étoient allez en fumée par la ſupériorité qu'avoit eue le parti du Cardinal; penſez-vous, dis-je, que ces Ecrivains ſoient plus croiables que ceux qui étoient aux gages de ce prémier Miniſtre, & qui l'encenſoient? Ce n'eſt point être partial que de les tenir pour auſſi ſuſpects les uns que les autres.

(6) *Voiez à la fin des* Memoires de Montreſor *les Avis & les Inſtructions que le Cardinal de Richelieu donnoit touchant ce Procès, & la conduite que tinrent les Juges.*

(7) *Voiez les mêmes* Memoires de Montreſor.

(8) *Notez qu'on ne donne pas ceci pour Regle: on ſait bien qu'il eſt arrivé à pluſieurs Juges de ſe laiſſer corrompre: on s'arrête ici aux circonſtances de ce Procès particulier.*

(9) Du Chaſtelet, Obſervations ſur la vie & la condemnation du Mareſchal de Marillac, *pag.* 806, 807, *du* Recueil de diverſes Pieces pour ſervir à l'Hiſtoire, *Edition de* 1643 *in* 4.

(10) L'Eſprit bienheureux du Mareſchal de Marillac, *pag. m.* 60.

(11) *Voiez* la Relation du Procès & Condemnation du Maréchal de Marillac, *pag.* 7.

(12) *Voiez l'*Hiſtoire de l'Académie Franc. *pag.* 248.

La Satire & la Flaterie ſont les deux peſtes de l'Hiſtoire, ce ſont deux ſources qui empoiſonnent les relations des événemens humains; mais on peut dire que la contagion d'une plume médiſante, & dirigée par la haine & par le reſſentiment, eſt plus pernicieuſe à l'Hiſtoire que la contagion des Panégyriſtes. Un des plus célèbres Hiſtoriens de l'Antiquité remarque, que les Hiſtoires que l'on avoit de Tibere, de Caligula, de Claude, & de Neron, n'étoient point fidelles, parce qu'elles avoient été écrites, ou de leur vivant, ou un peu après leur mort, celles-là par des perſonnes que la crainte faiſoit mentir, celles-ci par des perſonnes dont la haine toute fraiche produiſoit la même infidélité (14). Il remarque en un autre lieu, que la vérité avoit été corrompue d'un côté par les Flateurs des Princes, & de l'autre par les mécontens du Gouvernement, & que les uns & les autres s'étoient fort peu mis en peine d'inſtruire la poſtérité; car il faloit que les Lecteurs ſe déterminaſſent à choiſir, ou un Hiſtorien officieux, ou un Hiſtorien ennemi: mais on ſe garantit plus aiſément de l'impoſture d'un Flateur, que de celle d'un Critique; on ſe dégoûte promtement des plumes vénales, & l'on ſe repait avidement de la médiſance & de l'envie. On regarde la flaterie comme une lâche ſervitude; & la malignité d'un Ecrivain comme un généreux amour de la liberté. Il eſt impoſſible de penſer plus juſte, c'eſt pourquoi je donne ici l'original d'une Obſervation ſi ſenſée (15): *Poſtquam bellatum apud Actium, atque omnem poteſtatem ad unum conferri pacis interfuit; magna illa ingenia ceſſere. Simul veritas pluribus modis infracta. primum inſcitia Reip. ut alienæ, mox libidine aſſentandi, aut rurſus odio adverſus dominantes. Ita neutris cura poſteritatis, inter infenſos vel obnoxios. Sed ambitionem ſcriptoris facile adverſeris: obtrectatio & livor pronis auribus accipiuntur. quippe adulationi fœdum crimen ſervitutis, malignitati falſa ſpecies libertatis ineſt.* Il eſt certain ordinairement parlant, que les éloges flateurs tombent avec ceux pour qui on les avoit faits, & que la poſtérité n'y eſt pas trompée; mais qu'une Hiſtoire critique des Grans, compoſée avec une malignité bien conduite ne ſe perd pas. Cette eſpece de menſonge impoſe bien plus que l'autre aux ſiecles ſuivans: ſon activité eſt éternelle. Les Flateurs mêmes recueillent cela comme de la manne pluſieurs ſiecles après, & s'en ſervent pour relever le mérite de leurs Héros. Ils les louent ſans meſure; mais pour faire acroire qu'ils n'aiment pas à flater, ils déchirent ſans miſéricorde ceux qui ne ſont plus en vie. Ils prenent le contrepied des vieillards (16). Mr. le Laboureur a découvert ce tour de ſoupleſſe dans quelques Auteurs de ſon tems. *Si je cherche*, dit-il (17), *chaque bon ou mauvais Heros juſques dans ſon berceau, je le ſuivray & je l'eſpieray encore dans ſes actions particulieres, auſſi bien que dans celles qui ont paru grandes aux yeux de ſon ſiecle: parce que c'eſt le ſeul moyen de deſtruire tout ce que la flaterie a érigé d'injuſtes monumens, & de rompre ou de deshonorer le malheureux commerce d'un grand nombre de plumes dediées à un intereſt ſervile & deshonneſte, qui ont l'imprudence d'adreſſer à la poſterité ce qu'ils n'ont fait que pour une ſaiſon. Nous en avons toute ſorte d'exemples, mais je n'en trouve point de plus condamnable que celuy de quelques Eſcrivains aſſez modernes, qui pour feindre d'avoir eſté violentez par la verité, quand ils ont parlé à l'avantage de quelques perſonnes odieuſes ou d'un merite fort douteux, qui n'avoient rien de plus loüable que d'eſtre vivans & en pouvoir de leur bien faire, affectent de deſchirer ailleurs les ſujets les plus accomplis, dont ils n'ont rien à craindre ny à eſperer; les traittent d'un ſtyle de Satyre pluſtoſt que d'Hiſtoire, & répandent gratuitement ſur leur memoire tout le venin dont une lâche & avare médiſance peut eſtre capable.*

Diſons quelque choſe ſur la 2 Dificulté, & tombons d'accord qu'il y a beaucoup d'aparence que ſi le Maréchal de Marillac n'eût point tâché de ruiner le Cardinal, il n'auroit eu rien à craindre d'une Chambre de Juſtice, & que s'il ſe fût attaché aux intérêts du Cardinal, ſon péculat & ſes concuſſions n'euſſent point nui aux progrès de ſa fortune. Il étoit peut-être moins coupable que tel & tel dont non ſeulement les fautes demeurerent impunies, mais auſſi dont les ſervices furent amplement récompenſez à la récommandation de ſon ennemi. Il repréſenta à ſes Juges, *que tout ce dont on l'accuſoit conſiſtoit en faicts ſi peu conſiderables, qu'on les pourroit objecter à quiconque auroit eu le moindre commandement dans les armées* (18); & il dit le jour de ſon execution, *que c'eſtoit choſe eſtrange de l'avoir pourſuivy comme on avoit fait, ne s'agiſſant dans tout le procez que de foing, de paille, de pierres, de bois, & de chaux*,

(13) *Notez que les deux Pieces anonymes dont je parle ſont imprimées dans le* Recueil des Pieces pour la Défenſe de la Reine Mere.

SI LES Flateurs corrompent plus que les Satiriques la vérité de l'Hiſtoire.

(14) *Tiberii, Caiique, & Claudii, ac Neronis res, florentibus ipſis, ob metum falſæ; poſtquam occiderant, recentibus odiis compoſitæ ſunt.* Tacit. Annal. *Libr. I, Cap. I.*

(15) *Idem*, Hiſtor. *Libr. I, Cap. I.*

(16) Horace, de Arte Poëtica, *℣.* 173. *dit que les vieilles gens louent le paſſé & blâment le preſent*, Laudator temporis acti, Se puero, cenſor, caſtigatorque minorum.

(17) Le Laboureur, *Préface de l'Hiſt. de* Charles VI, *folio* e iij *verſo. Conférez ce qui eſt dit dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *Juin* 1686, *Art. I, à la fin.*

(18) Relat. du Proces du Marechal de Marillac, *pag* 8.

je consens qu'il passe pour un témoin très-suspect. Je ne donnerai ces choses que comme des médisances qu'il a débitées, non pas dans cette *Satire latine en prose rimée* (*f*), où le jeu de l'imagination pouvoit avoir trop de part; mais dans un Ecrit sérieux & grave, où il réfute les Apologistes de son ennemi. Il dit donc (*g*), que le pere du Maréchal de Marillac „ passa de la charge de Maistre des Comptes à celle de Controlleur general des Finances, & laissa fort peu de bien à ses enfans. Cettuy-cy vint dans le monde avec le corps & l'esprit assez adroit, & s'occupa principalement aux exercices, qu'il aprit en perfection. N'estant pas assez riche pour subsister de luy-mesme, il estoit ordinairement auprès du Marquis de Cœuvre, qui en la plus haute faveur de la Duchesse de Beaufort eut bien de la peine à lui sauver la vie, & à obtenir son abolition, apres le meurtre de Caboche, qu'il avoit tué pour un foible suject & hors d'estat de se defendre. Ces grandes obligations l'attacherent encore plus estroittement auprés de son bienfaicteur, qui luy confia le secret de ses amours, & pour ne s'y estre pas fidellement comporté rompit tout commerce avec luy. Il vescut depuis dans la Cour sur sa bonne mine, & sous le nom du beau Marillac, cherchant toutes occasions de faire paroistre son adresse & sa belle taille en public, & de se rendre agreable au feu Roy, qui pourtant le traita tousiours d'homme de peu, & chez Zamet le fit sortir un jour de sa table, où il s'estoit mis avec beaucoup d'autres. Toutes ces mauvaises advantures ne l'empescherent pas de donner dans les yeux d'une fille de la Reine (*B*) ". Il l'épousa, & il crut après la mort d'Henri IV (*h*), *que sous le gouvernement des femmes les choses exterieures & les apparances des vertus coniointes aux petits soins, caioleries, assiduitez, & complaisances, luy donneroient tout ce qu'il n'avoit pû obtenir* auparavant . . . . *La difference de la profession de son frere Maistre des Requestes, & les courses de bagues plutost que les coups d'espées chaux, & qu'il n'y avoit pas en tout cela dequoy faire foüetter un laquais* (19). Mr. du Chastelet réfute cela d'une maniere très-forte (20); mais il est sûr que pour l'ordinaire ceux qui commandoient les troupes en ce tems-là se servoient de mille moiens injustes de s'enrichir. Il fait une Remarque qui tend à ceci, c'est que les fautes de ce Maréchal seroient demeurées impunies, s'il n'eût encouru par d'autres endroits l'indignation de la Cour. Pesez bien ces paroles (21): „ Tous les Estats les plus rigoureux ont souffert que les crimes communs fussent dissimulez és personnes principales: l'esclat & le relief qu'elles ont, & les bonnes graces du Maistre qui s'y joignent le plus souvent, couvrent les delicts ordinaires: mais s'il arrive que la malice & la méconnoissance esteignent les faveurs qu'elles ont, elles se rendent semblables aux moindres du Royaume; leurs fautes paroissent égales, & deviennent capables des peines ordonnées contre les autres subjects. Tous les hommes employez aux grandes charges n'y viennent que par la grace du Souverain, en la main de qui toutes les Loix sont des feux éclatans, pour remplir de lumiere ceux qu'il luy plaist, & consommer les autres, quand bon luy semble. Les rencontres des larcins, & des mauvaises intrigues, ont accablé cettuy-cy ". Cela veut dire que l'on eût fermé les yeux sur de semblables concussions commises par un autre Maréchal de France, dont le reste de la conduite eût tendu au bien de l'Etat; mais que les factions de celui-ci ne tendant qu'à semer la division dans la Famille Roiale au profit des Espagnols (22), on se crut en droit de l'abandonner aux rigueurs de la justice. Parlons franchement. Ceux qui formérent des factions auprès de Marie de Medicis, étoient indignes d'excuse; car au lieu d'entretenir cette Princesse dans la passion de dominer, on devoit lui conseiller de se tenir en repos. Elle avoit assez goûté de la Roiauté pendant la vie de son mari, & jusques à la majorité de son fils. Le voiant majeur & marié, elle ne devoit plus songer qu'à la condition tranquille d'une Reine doüairiere, sans vouloir préscrire à Louïs XIII le choix de tels ou de tels Ministres, & se quereller avec eux. Je croi qu'on eût pu lui apliquer ce que Tibere dit un jour à la veuve de Germanicus; Vous comptez pour une injure tout ce qui vous empêche de régner: *Nurum Agrippinam, post mortem mariti, liberius quiddam questam, manu apprehendit: Græcoque versu*, Si non dominaris, *inquit*, filiola, injuriam te accipere existimas (23). La Gazette de Paris contient une chose singuliere touchant les raisons qui engagérent le Roi à n'accorder point de Lettres de grace en cette rencontre. *La mort du Mareschal de Marillac* (c'est ainsi que le Gazetier s'exprima dans l'Article de Bruxelles daté du 15 de Mai 1632) *fait icy parler diversement. Toutesfois la plus constante opinion est que ceux qui ont escrit, souz les noms de la Reyne Mere & de Monsieur, les Lettres pleines de menaces addressantes à ses Juges pour les intimider, au lieu de luy servir, ont esté causes de sa ruine. D'autant qu'elles ont empesché le Roy de luy donner sa grace, & comme contraint sa Majesté de l'abandonner à sa Justice, au lieu des effects de sa Clemence qu'il eust esprouvé si sa Majesté n'eust apprehendé avec grande raison qu'on imputast à foiblesse & à crainte, ce qui n'eust esté deu qu'à sa misericorde* (24).

Quant à la Question, si le Péculat peut être puni du dernier suplice, je vous renvoie à Monsr. du Chastelet (25), qui a soutenu que le Jugement du Maréchal de Marillac n'excéda point la rigueur des Loix. C'est un article qu'on a de la peine à lui passer; & l'on aprouveroit beaucoup mieux qu'on ne l'aprouve ce Jugement-là, si on le trouvoit conforme à celui qui fut rendu à Monsr. de Fouquet. On publia au tems du Procès de celui-ci un savant Ouvrage sur le Péculat.

Si l'on considére qu'encore aujourd'hui il se trouve des Auteurs qui décident pour l'innocence de Monsr. de Marillac (26), on ne trouvera pas mal convenables à un Dictionaire Critique les discussions que je viens de proposer dans toute cette Remarque; car il est plus utile qu'on ne se figure d'accoutumer ses Lecteurs à ne se pas laisser entraîner aux jugemens populaires sur la conduite des Souverains. Il est sur tout dangereux de s'y tromper lors qu'on aprend que les opinions communes se fortifient, par je ne sai quels Apophthegmes débitez sous un grand nom. Nous voici dans le cas: lisez ce qu'un habile homme vient de publier. „ Ce fut sous prétexte de Péculat, que le Cardinal de Richelieu fit couper la tête au Maréchal de Marillac. On alléguoit contre ce Seigneur, qu'il avoit emploié les deniers du Roy en de superbes bâtimens dans sa belle Terre de Tournebu. Cette belle Terre, d'environ deux mille livres de rente, est située en Normandie sur le bord de la Seine, entre Vernon & Andely. M. de Marillac, qui la tenoit de ses Peres, avoit entrepris d'y bâtir une maison d'environ dix ou douze mille écus, qu'il a laissée imparfaite. Un jour le Prince de Condé, aïeul de M. le Prince d'aujourd'hui, passant devant cette magnifique maison à moitié bâtie, & qui n'a ni portes ni fenêtres, s'arrêta tout court, & l'aiant considerée, dit aux Gentils-hommes de sa suite: *On allégue ce bâtiment pour faire couper le cou à Marillac; mais il n'y a pas dequoi faire donner le foüet à un Page* (27) ". Voiez comment on promene ce bon mot. Quelques-uns l'attribuent au Cardinal de Richelieu (28), d'autres à Mr. de Marillac même (29), & d'autres au Prince de Condé. Si ce Prince parla de la sorte, il ne se piqua guere d'exactitude; car il suposa que ce bâtiment fut la base des Accusations qui firent perdre la vie au Maréchal de Marillac, & peut-être que dans tout le cours du Procès, il ne fut rien dit de particulier touchant la maison de Tournebu. Les Juges ont bien à faire de s'informer d'une dépense à venir, & ce seroit une belle chose que de condamner un homme pour un bâtiment qui n'est pas encore fait. Mais qu'est-il besoin de dispute? On n'a qu'à lire l'Arrêt rendu par les Commissaires, on verra qu'ils se fondérent sur toute autre chose, que sur un dessein de bâtiment.

(*B*) *Il donna dans les yeux d'une fille de la Reine.*] Voici la suite des paroles de Mr. du Chastelet (30): „ Sortie d'une branche de la Maison de Medicis, auparavant que la Couronne de Florence y eust entré. Elle estoit pauvre, mediocrement belle, & desia divers desseins de trouver une alliance plus advantageuse avoient mal réussi. Les apparences de ne rencontrer pas mieux, & la peur, encore plus legitime pour une estrangere que pour une autre, de vivre à la suite avec cette fascheuse qualité de vieille fille, la resolurent à l'espouser. Il est vray que ce contract ne fut pas bien difficile, puis qu'elle n'avoit pour bien que le nom, & que son amoureux ne pouvoit payer que de mine & de gallanterie. Mais ils firent ensemble un fonds de grandes esperances, & joignirent aux adresses naturelles d'une Italienne eslevée dans la Cour, les fourbes & les détours d'un homme, qui depuis quinze ans y avoit appris tous les arts de tromper, & de paroistre ce qu'il n'estoit point ". Cette Dame mourut pendant le Procès de son mari. J'en vois la preuve dans le Discours que le Maréchal fit à ses Juges. Il leur représenta *les devoirs où feue la Dame Mareschalle sa femme s'estoit mise pour avoir accez auprès du Roy par le moyen & la permission de Monsieur le Cardinal de Richelieu*; & il ajoûta, qu'elle *avoit esté inhumainement rebutee, exilee & pirement traictee qu'en pleine Barbarie, puis qu'elle avoit esté contraincte de se retirer en un Village, dans une maison empruntee, où elle estoit morte de desplaisir & presque sans secours* (31). Le contract de ce mariage est du 20 de Décembre 1607. Ils n'eurent point d'enfans (32).

(*f*) *Voiez* l'Histoire de l'Acad. Françoise, *pag. m.* 247.

(*g*) Du Chastelet, Observat. sur la vie & la condemnation du Mareschal de Marillac, *pag.* 770 du Recueil de diverses Pieces pour servir à l'Histoire, *Edition de* 1643 *in* 4.

(*h*) *Là-même, pag.* 771.

(19) *Là-même, pag.* 18.

(20) Du Chastelet, Observat. sur la vie & la condemnat. du M. de Marillac, *pag.* 821, 822.

(21) *Là-même, pag.* 804, 805.

(22) *Après toutes les lumieres, & les fortes conjectures que sa Majesté pût avoir qu'il estoit en partie coupable des troubles & de la division qui se commençoit en France pour le seul advantage des Estrangers, un autre que ce fidelle Historien, ou quelqu'un de ses complices, trouvera-t'il injuste qu'on l'ait poursuivy de cette sorte?* Là-même, *pag.* 823.

(23) Sueton. in Tiberio, *Cap. LIII.*

(24) Gazette de Paris *du* 24 *de Mai* 1632, *pag.* 24 *Edition de Rouen in* 8.

(25) Du Chastelet, Observat. sur la vie & la condemn. de Marillac, *pag.* 807 & *suiv.*

(26) *Voiez ci-dessus, Citation* (35) *de l'Article de* LOUIS XIII; *ce que j'ai cité des* Mémoires d'Attagnan, *& joignez y ces paroles de la page* 50 *du même Livre:* Le Maréchal de Marillac, quoi qu'il ait peri malheureusement, n'en est pas moins recommandable par mille honnêtes (*lisez parmi les honnêtes*) gens qui savent de quelle maniere arriva son malheur.

(27) Vigneul Marville, Mélanges d'Hist. & de Litterat. *Tome II, pag.* 15 *Edit. de Holl.* 1700.

(28) *Voiez ci-dessus, Citat.* (42) *de l'Article* LOUIS XIII.

(29) *Voiez ci-dessus, Citat.* (19).

(30) Du Chastelet, Observat. sur la vie & la condemn. de Marill. *pag.* 770, 771.

(31) Relation véritable de ce qui s'est passé au Procez du Mareschal de Marillac, *pag.* 8 & 9.

(32) *Le Pere* Anselme, Hist. des grans Offic. *pag.* 252.

*pées donnerent à cettuy-cy le nom de Gendarme. Il estoit tousjours des plus assidus dans les barrieres & les lices . . . . La Reyne interessée par son alliance à le tirer hors de la necessité luy donna charge dans la Compagnie de Monseigneur le Duc d'Orleans, augmenta ses appointemens, & desira que le Marquis d'Ancre s'en servist. Le Marquis devenu Mareschal de France . . . . . se fit instruire en secret par Marillac de l'Ordre & de la police de la guerre*; & lui fit espérer une belle récompense (*C*). Sa mort & l'éloignement de la Reine mere laissérent Marillac (*i*) *chargé d'une femme, & de leur pauvreté commune. . . . Il se voulut accommoder avec ceux qui prirent lors le timon des affaires, ne se pouvant departir des pretensions de la Cour son principal heritage.* Mais ils lui firent conoître *qu'il n'estoit pas agreable auprès du Roy. Il revint donc à sa Maistresse, paré d'une fausse marque de banny pour ses interests*; &, après quelques rebuts, il se rétablit auprès d'elle, & fut fait Maréchal de Camp au Pont de Sé (*D*). Il s'aquita mal de cette Charge, & néanmoins elle lui fut confirmée par le Roi à la priere de la Reine mere. Il conçut de très-grandes espérances l'an 1624 (*k*); parce que MICHEL DE MARILLAC son frere fut pourvu de la Charge de Surintendant des Finances, & que le Cardinal de Richelieu fut établi dans les afaires d'Etat. Le prémier commandement qu'il reçut *fut d'aller en Champagne auprès du Duc d'Angoulesme, avec un ordre de pourvoir entierement aux vivres* (*E*). . . . *Comme ce fut sa premiere commission, ce fut aussi le commencement de ses volleries* (*F*). Elles devinrent plus énormes pendant qu'il fit travailler à *la fortification & au bastiment de la Citadelle de Verdun, où le Roy le mit Gouverneur, & luy donna sa Lieutenance generale es trois Eveschez, avec pouvoir d'ordonner de tous les payemens* (*l*). Il fut emploié à la Guerre de la Rochelle l'an 1627 (*m*). Il se trouva à la défaite des Anglois dans l'Ile de Ré (*G*), & „ servit de Mareschal de Camp au quartier du Duc d'Angoulesme, avec tant de „ mal-heur, qu'en toutes les sorties qui furent faites, & aux entreprises d'emporter le fort de Tha„ don, & de petarder les grilles du costé des marais, il eut tousiours besoin de venir aux excu„ ses, & de se justifier de ne s'estre pas trouvé où il devoit. Il fut incessamment accusé par les „ gens de guerre de quelque foiblesse, & d'estre la cause que les choses n'avoient pas bien reüssi; „ tant estoit forte leur opinion, qu'il n'estoit pas si vaillant qu'il pensoit (*n*)". Ce fut pendant le siege de la Rochelle que l'on commença de cabaler contre le Cardinal de Richelieu. L'un des principaux moiens que l'on emploia étoit de le rendre odieux à Marie de Medicis. (*o*) *Marillac, demeuré à la Rochelle, contribuoit de loing à tout le monopole, ce qui luy estoit possible: &, comme il a confessé dans son procés, escrivoit souvent à la Reine mere, avec une instruction à ceux de son chiffre, que Monsieur Bouthillier, alors Secretaire de ses commandemens, ne vist point ses dépesches: qu'elles fussent*

(*i*) Du Chastelet, Observat. sur la vie & la condemnation de Marillac, *pag.* 772.

(*k*) *Là-même, pag.* 773.

(*l*) *Là-même, pag.* 774.

(*m*) *Là-même, pag.* 778.

(*n*) *Là-même, pag.* 780.

(*o*) *Là-même, pag.* 783.

(*C*) *Le Marquis* d'Ancre *devenu Maréchal de France* . . . . lui *fit espérer une belle récompense.*] Mr. du Chastelet paraphrase cela malignement. Le nouveau Maréchal de France, dit-il (33), *prit le commandement des armées sans y aller: & pour faire croire qu'il estoit Maistre en un mestier qu'il n'avoit jamais appris, se fit instruire en secret par Marillac de l'Ordre & de la police de la guerre. Après un mois de conférence, ils demeurerent tous deux si contens l'un de l'autre, & si fort satisfaits de leur courage & de leur capacité, qu'ils furent bien-tost persuadez de pouvoir tout entreprendre seurement. Ce Maistre d'école militaire, qui ne pretendoit que se faire riche, & qui sçavoit les moyens de profiter dans la dépense de la guerre, demanda pour premiere faveur à son disciple d'estre Commissaire general, avec un pouvoir qui luy rendoit tributaires ceux qui commandoient, ou qui payoient les troupes, en leur ostant tous les moyens de butiner sans luy. Cette belle charge, qu'il vouloit rendre de si bon revenu, luy estoit asseurée, si la mort du Marechal d'Ancre n'eust arresté ce dessein, avec beaucoup d'autres.*

(33) Du Chastelet, Observat. sur la vie & la condemn. de Marillac, *pag.* 771.

(*D*) *Il se rétablit auprès* de la Reine Mere, *& fut fait Mareschal de Camp au Pont de Sé.*] La paraphrase qui suit n'est pas moins maligne que la précédente: Le „ destin de la disgrace, qui fait admettre & employer toutes „ sortes de gens, les larmes de sa femme, les advis & petits services que le Party recevoit de l'autre Marillac son „ frere, aydé par le ministere de quelque religieuse correspondance, firent oublier toutes les choses passées. Il „ avoit le ton & la morgue d'homme de commandement: „ il sçavoit parler de retranchemens, demy-lunes, & redoutes, & se trouva là parmy tant de jeunes gens, qui „ les eussent mieux défendues que tracées, que faute d'autre & d'estre bien cognû, il fut fait Mareschal de Camp „ au Pont de Sé. L'experience découvrit bien-tost par „ l'entreprise, l'execution, & la garde des travaux, toutes „ également mauvaises, qu'il estoit beaucoup moins Soldat „ & Capitaine sur le terrain, que sur le papier. . . . . . . . „ La mauvaise opinion, que les gens de guerre avoient eu „ de sa valeur en sa jeunesse, ne devint pas meilleure après „ la perte du combat au Pont de Sé, qu'ils attribuerent à „ son estonnement, & à son peu d'experience (34)". Voiez la marge (35).

(34) *Là-même, pag.* 772.

(35) *Notez que le Pont de Sé, place sur la Loire, fut attaqué & pris par le Roi le 8 d'Août 1620 sur les troupes de la Reine mere qui s'étoit déclarée pour les mécontens.*

(*E*) *Avec un ordre de pourvoir . . . aux vivres.*] „ Il „ l'executa si mal, que l'appuy qu'il avoit de la Reine „ mere, & le credit de son frere, qui devenoit plus puissant de jour en jour, n'empescherent pas qu'il ne fut accusé dessors auprés du Roy, de malversations & de larcin. Il eut recours par lettres en cette premiere attaque „ au Cardinal, & depuis en a fait voir dans son Procés „ la response du 7 Avril, mil six cens vingt-cinq, pleine „ de marques de son amitié. Elle contenoit une asseurance d'avoir levé de l'esprit du Roy cette mauvaise „ impression, & luy donnoit advis de se conduire si bien „ à l'advenir, que ces aydes-la ne luy fussent plus né„ cessaires (36).

(36) Du Chastelet, Observat. sur la vie & la condemn. de Marillac, *pag.* 773.

(*F*) *Ce fut aussi le commencement de ses volleries.*] Commencement qui eut des suites continuelles, si l'on en croit notre Auteur: *Et se trouvera*, dit-il (37), *quelque publication de son innocence que l'on ait voulu faire, que desormais jusques à sa prison, il n'a disposé, ordonné, ny traitté d'aucune affaire d'argent pour sa Majesté, qu'il n'y ait pratiqué tous les moyens possibles d'y profiter.* Le détail qu'il donne sur cela est effroiable: on y voit des malversations si outrées, & si sordides, que Mr. du Chastelet s'est cru obligé de satisfaire à une Objection qui se présentoit naturellement, vu que d'ailleurs il représentoit ce Maréchal comme un Seigneur avide de gloire. „ Il sembleroit", dit-il (38), „ à ne prendre que l'escorce de ce discours qu'il „ ne peut estre fait pour un mesme homme: on y void „ la bassesse de toutes sortes de villennies, & les hautes „ pensées de l'honneur & des charges; on y trouve aussi „ que Marillac a mis la main aux choses grandes, & l'a „ portée en mesme temps à la gorge des pauvres Païsans „ pour en arracher le bien. Neantmoins, il est aisé à comprendre que ce furent les fruits d'une mesme racine, „ & qu'il pût estre capable de ces deux extrêmes, à qui „ se voudra souvenir, que le fonds de son esprit estoit malicieux & superbe, & qu'il falloit pour soustenir le faix „ de son ambitieuse pauvreté, qu'il eust recours aux ordures qui deshonorent sa vie. Aussi qu'estant mené plus „ viste que ses propres esperances ne marchoient, il fut „ emporté par le courant impetueux de sa faction, où les „ femmes & beaucoup de gens incapables de la guerre eurent tant d'authorité, que luy qui prevaloit de mine, de „ parole, & de bruit, acquist facilement l'opinion d'une „ grande valeur auprés d'eux, qui n'avoient aucune expe„ rience de son mestier.

(37) *Là-même.*

(38) *Là-même, pag.* 793.

(*G*) *Il se trouva à la défaite des Anglois dans l'Ile de Ré.*] Nous allons aprendre qui fut l'Auteur d'une Relation anonyme qui parut en ce tems-là. „ Il est remarquable que le Garde des Sceaux (39) se fit Historien de „ ce qui se passa dans l'Isle à la deffaite des Anglois, pour „ en faire avoir toute la gloire à son frere. Il ne voulut „ pas y mettre son nom, afin de rendre cette Relation „ moins suspecte, & luy donner plus de creance contre la „ voix publique de tous ceux qui repasserent après le „ combat. Il manqua bien de jugement, en luy faisant „ cette grande & seule harangue de son Livre: Car outre „ que parmy les gens de guerre il ne passoit desia que „ pour un homme de langue, & de peu d'effet, il justi„ fioit le nom que les Soldats luy donnerent, de Marillac „ Pont-d'or, tant il avoit de bonnes raisons pour ne combattre jamais. Il le fait se presenter aux ennemis pour „ les recognoistre en ces termes: Qu'il en approcha malgré les salves des pelotons advancez, qu'il luy convint „ boire, surquoy l'on disoit à la premiere lecture de ce „ Panegyrique, qu'il les avoit trouvez de mauvais goust, „ & qu'il n'y avoit jamais tasté que cette fois-là. . . . . . „ En un mot, il veut qu'il soit l'autheur de toutes les actions de courage & de jugement, & ne laisse au Mareschal „ de Schomberg que l'approbation de ses conseils, & „ à Thoiras les ouvertures temeraires & pleines de vangeances de la mort de ses deux freres. Neantmoins tout „ le monde sçait qu'apres cette action que le Roman de „ son frere luy attribue toute, il fut plus décrié qu'aupa„ ravant, &c (40)". Je suprime le reste; c'est un trait trop satirique.

(39) *C'est-à-dire* Michel de Marillac, *Frere de celui dont il s'agit dans cet Article.*

(40) Du Chastelet, Observat. sur la vie & la condemnat. de Marillac, *pag.* 279.

*fussent destournées par le moyen des femmes de chambre, & que cette bonne Princesse ne cogneust point la défiance qu'il avoit.* . . . . . . . . . . . . *Ceux qui formoient cette Cabale, s'estoient rendus habiles dans la pratique & le gouvernement des femmes.* . . . Marillac *devoit estre le Brave de la faction:* c'est pourquoi l'on dressa *une batterie* pour le faire *Mareschal de France*, & l'on persuada si bien à la Reine mere *qu'il y alloit de son honneur & de son service de le pousser jusques-là*, qu'elle mit en œuvre de très-fortes recommandations qui forcérent le Cardinal *d'arracher luy-mesme ce baston des mains du Roy, pour le bailler à cet importun au siege de Privas* (*p*). Ce nouveau Maréchal de France, & son frere, qui estoit alors Garde des Sceaux, continuérent à travailler à la ruine du Cardinal: ils espérérent de le faire échouër en Italie; & pour cet effet ils tâchérent d'empêcher que le Roi ne s'aprochât du Piemont, & dans la même vue le Maréchal fit *la sourde oreille aux ordres que le Roy luy donnoit, d'amener son armée de Champagne en Italie* (*q*) (*H*). Il partit enfin; mais retint ces troupes auprès de Lion, pour exécuter *les deliberations qui furent faites contre la personne* du Cardinal (*r*). La guérison du Roi fit avorter ce complot. Le Maréchal passa les monts, & obtint le même pouvoir sur les armées, que le Maréchal de la Force, & le Maréchal de Schomberg (*s*): mais le grand coup de la cabale aiant manqué, je veux dire que la Reine n'obtint point la grace qu'elle avoit demandée au Roi son fils d'éloigner le Cardinal, les Marillacs furent perdus; (*t*) *le Roy, apres avoir osté les Sceaux à l'aisné, puissants & dangereux instruments en une si mauvaise main, le fit conduire à Lizieux* (*v*), *& donna charge aux Mareschaux de la Force & de Schomberg d'arrester l'autre, & de l'envoyer prisonnier sous grande garde au Chasteau de Sainte-Menehoust.* Voilà quelques Extraits du Livre de Monsieur du Chastelet. Il ne manqua pas de parler de l'engagement que l'aîné de ces Messieurs avoit pris avec la Ligue (*I*). On voit dans le Moreri, que le Maréchal *refusa toûjours* les ofres que ses amis lui faisoient de le tirer de prison, & que sa mémoire fut rétablie par Arrêt du Parlement après la mort du Cardinal de Richelieu (*K*). Cela

(*p*) Du Chastelet, Observat. sur la vie & la condemnat. de Marillac, *pag.* 785.

(*q*) *Là-même, pag.* 793.

(*r*) *Là-même, pag.* 799.

(*s*) *Là-même.*

(*t*) *Là-même, pag.* 803.

(*v*) *Le Pere* Anselme, Hist. des grans Officiers, *pag.* 104, *dit qu'on le mena au Chateau de Caen, & de la a ce ui de Chateaudun, où il mourut en prison le 7 d'Août 1632.*

(*H*) *Il fit la sourde oreille aux ordres que le Roy luy donnoit d'amener son armée de Champagne en Italie.*] Sa desobeïssance dura „ jusques au neuf ou dixiesme de Septem„ bre, que les exprés commandemens du Roy souz de „ grandes peines le firent partir. Il mandoit à ceux de Pa„ ris, qu'il estoit là comme un bouclier pour les garantir „ des forces de l'Empereur, qui n'attendoit que son éloi„ gnement pour entrer en France. Il remplissoit le Royau„ me de lettres écrites à ses amis, contenant les causes de „ son retardement qu'il excusoit auprés du Roy, tantost „ par de fausses nouvelles, & tantost sur l'impuissance de „ tirer les troupes des Garnisons sans payement des Sol„ dats, & des Communautez qui les avoient nourris. Ce „ delay produisoit un si notable dommage aux desseins du „ Roy, que toutes les deliberations de ceux qu'il avoit „ chargez des affaires & de l'Armée de là les Monts „ estoient douteuses sur l'incertitude de sa venuë, qu'il „ promettoit par une dépesche, & la differoit aussi tost „ par une autre pour des raisons frivoles & trompeuses; „ & pourtant avec une telle perte d'hommes & de temps, „ que s'il se fust rendu aux premiers jours de Juillet à „ Suze, ainsi qu'il estoit facile, & qu'il en avoit le com„ mandement, le passage de Veillane eust esté sans peril, „ & le secours de Cazal infaillible, au commencement du „ mois d'Aoust. S'il eust obeï comme il le pouvoit, on „ ne fust point tombé dans les saisons de peste & de ma„ ladie mortelle à vingt-mille François de toutes condi„ tions, qui perirent en Automne és plaines de Piedmont. „ L'estat des assiegez & de nos troupes n'eust point forcé „ les Generaux de consentir en Septembre aux Espagnols „ l'entrée de la ville & du Chasteau, par une tréve que „ le seul évenement rendit excusable, & le mauvais air „ de Lyon envenimé de tant d'impuretez & de miseres, „ n'eust point mis le Roy dans le peril de la mort (41). On voit ici la confirmation d'une Remarque que j'ai faite ci-dessus (42), qu'il étoit du bien & du service de Louis XIII, que ses troupes fussent commandées par les amis du Cardinal de Richelieu; car n'y aiant rien de plus propre à perdre ce prémier Ministre que les mauvais succès de la guerre, on avoit lieu d'apréhender que les ennemis de ce Cardinal ne favorisassent du moins indirectement les ennemis de la France. Voiez de quelle maniere Messieurs de Marillac firent ensorte que l'expédition d'Italie, dont ils le voioient chargé, fût malheureuse (43). Je veux croire qu'ils ne vouloient pas les prospéritez des Espagnols entant que telles, mais seulement comme le moien de faire tomber le prémier Ministre. De quelque façon qu'ils les voulussent l'intérêt de la Couronne, & le service de Louïs XIII, en soufroient.

(41) Du Chastelet, Observat. sur la vie & la condemnat. de Marillac, *pag.* 793.

(42) *Ci-dessus Remarq.* (*X*) *de l'Article* LOUÏS XIII.

(43) Du Chastelet, Observat. sur la vie & la condemnat. de Marillac, *pag.* 789.

(*I*) *L'engagement que l'aîné de ces Messieurs avoit pris avec la Ligue.*] Les circonstances de cela sont très-singulieres. Mr. du Chastelet assûre qu'on représenta entre autres choses au Cardinal de Richelieu, *Qu'il ne seroit pas malaisé de faire croire l'ingratitude & les déguisemens* de Marillac le Garde des Sceaux: *Qu'il seroit facile de persuader que celuy que tout le monde a crû possedé d'une fureur si estrange, que de signer la Ligue de son propre sang; qui voulut de François estre fait Espagnol; qui de Conseiller au Parlement de Paris devint Recors d'un Procureur, pour emprisonner la plus illustre Compagnie du monde; qui se départit de sa pretension de Gentil-homme, pour estre deputé du tiers Estat de la Ligue, quoy qu'il fust Officier en Cour souveraine; qui de Conseiller lay se fit assistant comme clerc à la fulmination de la Bulle contre son Roy; & qui de Ligueur forcené devint domestique de la Duchesse de Bar, & son confident jusques au Presche; auroit pû prendre en cette occasion tous les visages, les changemens, & les resolutions les plus convenables à sa passion* (44). L'Auteur qu'on réfute avoit dit, que le Maréchal de Marillac recommanda à son neveu *de servir toujours bien le Roy après Dieu toutesfois.* Mr. du Chastelet critique cela. *Sur quelle autre modification*, dit-il (45), *estoit fondée la rebellion de la Ligue? Bussy le Clerc Spartaque de nostre âge, animé par la presence & la fureur de Maistre Michel de Marillac qui l'assistoit, usa-t-il d'un autre prologue pour arracher le Senat de son siege, & le traisner à la prison?*

(44) Du Chastelet, Observat. sur la vie & la condemnat. de Marillac, *pag.* 796, 797. *Voiez aussi pag.* 787 *&* 846.

(45) *Là-même, pag.* 839.

(*K*) *On voit dans le Moreri que . . . sa mémoire fut rétablie . . . . après la mort de Richelieu.*] Les Mémoires de Mr. de Puysegur, citez dans le Dictionaire de Moreri, portent que le jour même que le Maréchal fut arrêté, le Capitaine de ses Gardes *luy proposa de le faire sauver*, & que le Marechal répondit, *que quand il le pourroit, il ne le feroit pas; qu'il ne craignoit rien; qu'il avoit toûjours été serviteur du Roy; & qu'il luy ordonnoit de bien servir, & de dire à tous ses amis d'en faire de même* (46). Mr. de Puysegur débite cela comme l'aiant *sçu du depuis par Monsieur de Marillac en le gardant à Pontoise.* Ceux qui liront ce qu'il raconte quatre pages après, ne jugeront pas que le Moreri nous instruise fidellement, ni que Mr. de Marillac n'ait jamais eu intention de se sauver. Le Roi voulut savoir de Mr. de Puysegur s'il vouloit répondre de ce Maréchal, & le conduire dans la grande sale du Vicariat de Pontoise. *Je dis*, ce sont les paroles de Mr. de Puysegur (47), *que je n'en pouvois pas répondre; que Monsieur le Garde des Sceaux de Marillac y avoit une fille Religieuse, qui étoit fort puissante & fort aimée; que je ne voulois pas m'hazarder de le mener-là; & qu'il y avoit encore une autre raison qui m'en empêchoit, que je ne luy voulois pas dire, & que le Roy a sçû depuis, qui étoit que par l'intrigue de cette Religieuse, & de la Reine-Mere, Monsieur d'Argouges, qui étoit à elle, m'avoit voulu donner cent mille écus pour mettre Monsieur de Marillac en liberté.*

(46) Puysegur, Memoir. *pag.* 83 *Edit. de Hollande.*

(47) *Là-même, pag.* 87.

L'autre Observation de Moreri, savoir que le Parlement de Paris a rétabli la mémoire du Maréchal de Marillac, pourroit renverser ce que j'ai dit dans la prémiere Remarque de cet Article, si ce Parlement avoit revu le Procès, & déclaré que les Juges qui condamnérent le Maréchal, l'avoient oprimé volontairement, ou avoient été trompez par de faux témoins. Mais je ne saurois me persuader que l'Arrêt du Parlement de Paris contienne rien de semblable. J'avoue que je n'en sais point la teneur, & que je ne me souviens point d'avoir vu de Livre, excepté le Dictionaire de Moreri, où il soit fait mention de cela. Le Pere Anselme n'en dit rien; & cependant c'étoit un homme qui cherchoit à obliger les Familles dont il parloit. Le sens commun dicte, que si le Parlement de Paris avoit déclaré le Maréchal de Marillac innocent de tous les crimes pour lesquels il avoit été condamné à mort, c'eût été imprimer une note d'infamie à ceux qui le condamnérent, & principalement à Mr. de Châteauneuf leur Président. Cette flétrissure eût été si noire, si honteuse, si abominable, qu'on ne comprend pas que Mr. de Châteauneuf eût pu se montrer aux yeux du public; & neanmoins ce fut après la mort du Cardinal de Richelieu, c'est-à-dire au tems où, selon Moreri, la mémoire du Maréchal de Marillac fut rétablie, qu'il se releva de sa disgrace: & il faut même remarquer qu'il fut élevé pour la seconde fois à la dignité de Garde des Seaux l'an 1650 (48). Voiez la marge (49). Je croirois donc aisément que l'Arrêt dont Mr. Moreri parle ne concerne point les faits mêmes dont le Maréchal fut accusé; mais seulement la procédure. Elle ne pouvoit être que desagréable au Parlement; car l'érection d'une Chambre extraordinaire, pour juger les Officiers de la Couronne, étoit quelque chose d'irrégulier, & contre les droits des Parlemens. Outre que le Maréchal de Marillac avoit souvent déclaré qu'il ne reconnoissoit point pour ses Juges naturels les Commissaires

(48) Anselme, Hist. des grans Officiers, *pag.* 105.

(49) *Le Prince de Condé se souvenant que Mr. de Chateauneuf avoit présidé au Jugement de Montmorenci (Conférez ce que dessus Remarque (G) de l'Article de* LOUÏS XIII, *au commencement,) le traversoit autant qu'il pouvoit, & lui fit enfin ôter les Seaux. Voiez* Priolo, *Libr. V, Cap. XVI, & XXIX, & alibi. N'auroit-il pas allégué, s'il l'avoit pu, l'infamie dont le Parlement de Paris l'auroit notée?*

qui

Cela mérite une réfléxion.

qui lui faisoient son Procès. Cela fournissoit au Parlement de Paris une raison spécieuse de prononcer que ce Maréchal avoit été mal jugé; mais ce n'est point une preuve qu'on le déclarât innocent des crimes sur quoi la condamnation étoit fondée. Voici un exemple convaincant de ce que je dis. Après la bataille de Rocroi, & la prise de Thionville, la Cour, voulant marquer sa reconnoissance au Duc d'Enguien, rendit à Mr. le Prince de Condé *la belle Maison de Chantilli, & d'autres depouilles de la succession du Duc de Montmorency, duquel Madame la Princesse* de Condé *étoit heritiere. L'Arrest* du Parlement de Paris, *intervenu sur les Lettres de Don, porte expressement que le Duc* de Montmorenci *n'avoit pas esté bien jugé. Ce qui est fondé sur l'une des plus constantes maximes du Royaume; que les Ducs & Pairs ne peuvent être jugez que par le Roy en personne, & dans sa Cour de Parlement, garnie suffisamment de Pairs, Clercs & Lays* (50). Selon ces Maximes, le Maréchal de Biron n'auroit pas été bien jugé; car Henri IV n'assista point en personne au jugement. Mais, laissant toute chicane, contentons nous d'observer que ce qui fut inséré en faveur de Mr. de Montmorenci, dans l'Arrêt du Parlement de Paris, n'empêche pas que sa rebellion ne doive passer pour très-certaine, & ne peut donner aucune atteinte à la probité de ses Juges. Ils étoient incompétens, si l'on veut; mais ils prononcérent selon les Loix, & contre un accusé effectivement & réellement coupable. Il arrive assez souvent que les Juges subalternes font des procédures irrégulieres qui sont cassées par les Tribunaux supérieurs sans que l'accusé y gagne rien, si ce n'est peut-être un peu de tems: on refait les procédures avec les formalitez requises, & il se trouve duement convaincu, & la prémiere Sentence est confirmée quant au fond.

(50) Auberi, Hist. du Cardinal Mazarin, *Livr. II, pag.* 208.

Notez que je ne veux pas nier que la mémoire de quelques personnes punies du dernier suplice n'ait été quelquefois réhabilitée de telle sorte, que cela portoit une Déclaration juridique de leur innocence: mais pour l'ordinaire ce sont des suites d'une révision du Procès fortifiée de nouvelles pieces justificatives, & de preuves convaincantes de la corruption ou de la précipitation des Juges. Sans cela le rétablissement de la mémoire des supliciez n'est autre chose qu'une grace accordée aux bons services que l'on a reçus ou que l'on attend d'une Famille considérable. C'est une consolation qu'on lui procure, & une espece de barriere qu'elle pourra oposer aux reproches insultans de ses ennemis. Je ne saurois dire bien précisément quelle fut l'espece de la réhabilitation que voici: „ L'an 1549 un peu apres la mort du Roy François premier, Messire Jacques de Coucy, Seigneur de Vervin, „ Lieutenant du Roy à Boloigne, & Messire Odoart de „ Biez, Marechal de France son beau pere, furent condamnés; celuy-là à mort, comme ayant mal defendu „ Montreuil contre l'Anglois; l'autre desappointé de son „ estat de Marechal, comme ayant trahi & rendu Boloigne au Roy Henri d'Angleterre. Ces deux Seigneurs „ furent declarez innocens l'an 1577, du regne d'Henry „ troisiesme, à la poursuite de Messire Jacques de Coucy „ fils dudict Seigneur de Vervin, & petit fils dudict Seigneur Mareschal de Biez; & la verification & publication „ de leur innocence en fut faicte en jugement à la ville „ de Boloigne le quatorzieme de Juin (51).

(51) Richeome, Plainte Apologétique, *num.* 50, *pag.* 148, 185.

Avoüons les choses comme elles sont, les Lettres patentes, les Edits, les Arrêts des Princes, contiennent souvent des honnêtetez, qui à proprement parler ne sont que des complimens, & qu'il ne faut interpréter qu'à la maniere des complimens. Croiez-vous qu'Henri III parlât selon sa pensée, lors qu'il déclaroit (52) que le Duc d'Alençon son frere, le Roi de Navarre son beau-frere, le Prince de Condé, & tous les autres Seigneurs, Chevaliers, Gentilshommes, Officiers, & habitans de son Roiaume, qui avoient eu part aux derniers troubles, avoient été en cela *ses bons & loyaux sujets & serviteurs* & qu'il témoignoit *d'estre bien & deuement satisfait & informé de la bonne intention dudit Duc d'Alençon, & n'avoir esté par luy, ni par ceux qui y sont intervenus, ou qui s'en sont en quelque sorte que ce soit meslez, tant vivans que morts, rien fait que pour son service?* Croiez-vous que Louïs XIII parlât plus sincérement, lors qu'il déclara (53) qu'il *croioit & estimoit que ce qui avoit esté fait* par le Prince de Condé, & par ceux qui l'avoient suivi, *avoit esté à bonne intention & pour son service?* Pareilles clauses se mettoient réguliérement dans tous les Edits de Paix depuis la prémiere Guerre civile de Religion sous Charles IX (54); & sont devenues un formulaire dont on se servira toutes les fois que les besoins de l'Etat le demanderont. Les Chefs de Parti dans une Guerre civile embarrassante capitulent pour l'ordinaire si heureusement pour leurs intérêts, qu'ils emportent, ou un bâton de Maréchal, ou le Cordon bleu, ou un Gouvernement de place, outre, je ne dirai pas des Lettres d'abolition, mais des Lettres où l'on déclare que l'on est persuadé que ce qu'ils ont fait a été pour le service du Roi. Ni le Prince qui parle, ni le Sécrétaire d'Etat qui dresse l'Ecrit, ni le Chancelier qui le seelle, n'en croient rien: cependant la néceffité des tems les force à s'exprimer de cette façon. Mais personne ne prend cela au pied de la lettre, on continue de dire ou de penser que ces gens-là ont porté les armes contre le service du Roi, & ont été de francs rebelles. Le reste passe pour des complimens sous le grand sceau, & pour des mensonges de Chancellerie.

(52) *Edit de l'an* 1576, *Art. XLIX, LIII.*

(53) *Edit du Mois de Mai* 1616, *Art. XVII.*

(54) *Voiez Mr.* Daillé, Replique à Adam & à Cottiby, *II Part. Chap. XVIII, pag. m.* 112, 113.

Ce que font les Rois dans leurs Edits, & dans leurs Déclarations, se fait aussi quelquefois dans un Parlement, ou par leur ordre, ou à leur recommandation, ou sans qu'ils s'en mêlent. Je veux dire qu'on y rétablit la mémoire des personnes, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre, dans la vue que cela serve aux parens à telle fin que de raison; mais les Juges qui ont condamné ne se tiennent point pour flétris, & ne sont pas considérez comme punissables, à moins que l'Arrêt de rétablissement ne soit fondé sur la révision des pieces, & n'ordonne que le Procès soit fait & parfait incessamment à ces Juges-là, ou aux témoins. Je ne pense pas qu'il y ait personne qui ose dire que le Parlement de Paris ait rien ordonné de semblable contre Mr. de Chateauneuf, ni contre ses Assesseurs, ni contre cette multitude de témoins qu'ils examinerent & qu'ils recolérent. Si Mr. Moreri avoit cité quelques Auteurs, il m'auroit bien soulagé, & m'auroit peut-être mis en état d'aprendre que tout ce que je viens d'observer est inutile. Voiez la marge (55). Il faut avouër que dans les matieres historiques ceux qui citent bien, & beaucoup, abregent extrémement le chemin de l'instruction.

(55) Balzac, *dans la XIII* Lettre du I Livre à Mr. Conrart, *datée du* 30 *Avril* 1650, *fait mention d'une* Lettre *qu'il avoit écrite à un Gentil-homme de Languedoc,* dans laquelle, *dit-il,* j'ai parlé de la Revision du Procès de Monsieur le Maréchal de Marillac, bien que personne n'y soit nommé; *J'avoue que je ne sai pas ce qu'il entend par cette Révision-là. Il me manque une infinité de Livres & de Mémoires dont j'aurois besoin.*

## MARINELLA, ou MARINELLI (Lucrece)

MARINELLA, ou MARINELLI (Lucrece) Dame Venitienne qui avoit beaucoup d'esprit, & qui publia entre autres Livres (*A*) un Ouvrage intitulé *La Nobilta e l'Eccellenza delle Donne, con Diffetti e Mancamenti de gli Huomini* (*a*). Elle portoit les prétensions de son sexe, non seulement à l'égalité, comme quelques Auteurs ont fait (*B*), mais aussi à la supériorité. Mademoiselle de Schurman n'aprouvoit point le dessein de cet Ouvrage (*b*): elle eût donc blâmé la Demoiselle Jaquette Guillaume (*C*).

(*a*) *Il fut imprimé à Venise l'an* 1601, *in* 4.

(*b*) *Tantum vero abest ut hoc cum virginali modestia aut saltem innatæ mihi pudore congruere arbitrer, ut vel perlegere pigeat tractatum catera insignem Lucretiæ Marinellæ.* Anna Maria à Schurman, *in* Opusculis, *pag.* 85.

(*A*) *Entre autres Livres.*] Elle a fait un Ouvrage qui a pour Titre, *La Colomba sacra*, la Vie de la Vierge Marie, & celle de saint François. J'aprens ceci dans *Le Cose notabili & maravigliose della Città di Venetia* (1).

(1) *A la page* 311 *de l'Edition de Venise* 1655.

(*B*) *Comme quelques Auteurs ont fait* (2).] Je n'en nommerai que deux: l'un est Mademoiselle de Gournai, qui a fait un petit Livre *De l'Egalité des Hommes & des Femmes.* Sa prétension fut desaprouvée par Mademoiselle de Schurman: *Nobilissima Gornacensis Dissertatiunculam . . . uti ab elegantia ac lepore improbare minimè possum: ita eam per omnia comprobare nec ausim quidem nec velim; licet ad sapientum testimonia quæ illa nobis exhibuit, brevitatis causa provocarim* (3). L'autre Auteur est celui qui publia à Paris en 1673 un Ouvrage qui a pour Titre, *De l'Egalité des deux Sexes, Discours phisique & moral où l'on voit l'importance de se defaire des préjugez.* Il crut que l'on écriroit contre lui, & il en fut menacé (4): mais, ne voiant point paroître de Réfutation, il écrivit lui-même contre son Livre; car il publia en 1675 un Traité *De l'Excellence des Hommes contre l'Egalité des Sexes.* Quand on examine bien tout ce qu'il dit on découvre qu'il n'a pas dessein de réfuter son prémier Ouvrage, & qu'il a plutôt envie de le confirmer indirectement. Quoi qu'il en soit, ces deux Ouvrages furent reimprimez à Paris l'an 1679. On a été long-tems sans en connoître l'Auteur: on débita dans les Nouvelles de la République des Lettres, au mois d'Octobre 1685 (5), qu'il s'apelloit *Frelin*; mais quelque tems après on déclara dans ces Nouvelles (6), qu'il eût mieux valu le nommer *Poulain.* C'est en effet son vrai nom, quoi qu'il ait pris celui de la Barre, à la tête de la troisieme Edition l'an 1691 (7), & à la tête de la troisieme Partie de son Ouvrage publiée l'an 1692. Disons en passant que c'étoit un Ecclésiastique Lorrain, qui a embrassé dans Geneve la Communion Protestante.

(2) *Voiez l'Article* Fonte.

(3) Anna Maria à Schurman, *in* Opusculis, *pag.* 85.

(4) *Voiez* Journal des Savans *du* 16 *Mars* 1676.

(5) *Article VII, page* 1145 *de la* 2 *Edit.*

(6) *Au revers de la derniere page de la Table de la* 2 *Edition des* Nouvelles *de* 1685.

(7) *Voiez l'*Histoire des Ouvrages des Savans, *Mois de Septembre* 1691, *page* 27 *& suiv.*

(*C*) *Mademoiselle de Schurman eut blâmé la Demoiselle Jaquette Guillaume.*] Qui publia à Paris en 1665 un Livre intitulé *Les Dames illustres, où par bonnes & fortes raisons il se prouve que le Sexe feminin surpasse en toute sorte de genres le Sexe masculin.* On publia à Paris un Livre *in* 8, l'an 1643 sous ce Titre-ci, *La Femme genereuse qui monstre que son Sexe est plus noble, meilleur politique, plus vaillant, plus sçavant, plus vertueux, & plus œconome que celui des hommes*, par L. S. D. L. L. J'ajoûte que Mr. Scheffer (8) m'aprend qu'on imprima à Upsale en 1650 un Traité qui a pour Titre, *La Donna migliore dell' Huomo, Paradosso*, composé par Jacobus del Pozzo (i. e. de Puteo.) Il y avoit déjà long-tems que cette These avoit été soutenue par de beaux Esprits. Jerôme Ruscelli publia en 1552 un

(8) Joh. Scheffer, de Scriptis & Scriptor. Suecorum, *pag.* 301.

Livre Italien où il donna aux Femmes la supériorité de perfection, CHE LA DONNA *sia di gran lunga piu nobile & piu degna dell'* HUOMO (9). Il observe que Plutarque, Jean Boccace, *il Cortegiano*, *l'Agrippa*, *il Portio*, *il Lando* (10), *il Domenichi*, & plusieurs autres, avoient agité cette question; que cependant on ne voioit pas que tout le monde reconut, que leurs raisons eussent fait croire que les Femmes surpassent les Hommes. Il cite (11) le Maggio, & Bernardo Spina, qui avoient écrit pour le même sentiment. J'ai un Livre, qui fut imprimé à Paris en 1617 sous ce Titre-ci: *Replique à l'Antimalice, ou Defense des Femmes, du Sieur Vigoureux, autrement dict Brye-Comte-Robert . . . . . par le Sieur de la Bruyere Gentilhomme Bearnois.* Ce Gentilhomme déclare (12) que *son intention est de renverser ce que* l'Auteur de la Défense avoit *dict*, que les *femmes estoyent meilleures que les hommes, & plus vertueuses en toute chose.* Notez que cette Défense étoit la Réfutation de l'Ecrit d'un certain *Jacques Olivier* (13), & que celui qui la publia, *pour avoir un plus beau champ de discourir, se prit à déschiffrer les hommes & leur approprier . . . . ce qui estoit donné aux femmes dans* le Livre qu'il réfutoit (14). On vetra d'autres Ecrivains dans le 2 Tome des Melanges de Vigneul Marville à la page 27 & 28 de l'Edition de Hollande.

[(9)] Ruscel[li], Lettura [so]pra un [So]netto del [M]archese [de]lla Terza, [fol]io 14.
[(1]0) *Voiez l'Article [à] la fin de la [Re]marq. (A)*
[(1]1) *Fol.* 14 [ve]rso *& f.* 15.

(12) *Dans sa Préface.*
(13) *Intitulé* Alphabet de l'imperfection & malice des Femmes.
(14) *Préface de la* Replique à l'Antimalice. *Notez que voici un* Anti *qui n'est pas dans le Recueil de Mr.* Baillet.

MARINELLO (JEAN) Médecin Italien au XVI Siecle, publia en Latin des Commentaires sur les Oeuvres d'Hippocrate en général (*a*), & sur les Aphorismes en particulier (*b*), un Traité des Fievres, & un Traité de la Peste, &c. J'ai parlé ailleurs (*c*) de deux Livres Italiens qu'il mit en lumiere, l'un desquels m'engagera à une petite Remarque (*A*).

[(a]) *A Venise,* [15]75, *in* [fol]io.
[(b]) *A Venise,* [15]83, *in* 16.
(*c*) *Dans la Remarque (C) de l'Article* LIEBAUT.

(*A*) *Un de ses Livres m'engagera à une petite Remarque.*] C'est celui qui a pour Titre *Le Medecine partenenti alle infermita delle Donne.* J'ai fait voir en un autre endroit (1), qu'on n'a pas raison de dire que l'Ouvrage de Jean Liebaut sur les Maladies de Femmes n'est qu'une Version de celui-là. Lazare Pe, publiant une nouvelle Edition de cet Ouvrage de Liebaut à Paris l'an 1609 *in* 8, l'intitula *Les Maladies des Femmes & Remedes d'icelles, en trois Livres, de M. Jean Marinello de Formie* (2) *docte Médecin Italien.* Il la revit, il la corrigea & il l'augmenta du tiers, en quoi il se servit de Roderigo à Castro, Médecin Portugais, qui avoit heureusement secondé Jean Marinello. Voici un Passage où ce dernier est loüé, & où Liebaut est accusé de Plagiarisme. *Marinello , . . . . . a si dignement traitté ceste matiere, qu'il a emporté la gloire par dessus tous les anciens & modernes: car toutes les parties d'icelle y sont clairement, distinctement & doctement couchées jusques aux moindres. Ouvrage digne, d'un esprit digne comme le sien! comme par tout il en a donné des tesmoignages: c'est lui qui a continué Arculan sur Rasis: c'est luy qui a faict les quatre livres de l'embelissement des femmes: & beaucoup d'autres traictés que les Italiens & François se sont vendiqués mal à propos. Comme ce Livre de la maladie des femmes, que M. Jean Liebaud s'est attribué: & neantmoins, par la conferance de l'un à l'autre, j'ay descouvert, qu'il avoit tiré toutes les matieres de Marinello, changeant en certains endroits l'ordre, & y adjoustant quelque peu du sien, pour mieux le desguiser: Mais il faut que la gloire retourne à l'autheur, & que neantmoins nous donnions quelque loüange à Liebaud d'avoir poli, amplifié, & rendu François ce Livre: comme aussi celuy de l'embelissement des femmes* (3).

[(1]) *Dans la [R]emarq. (C) [de] l'Article* [L]IEBAUT.
[(2]) *Dans le* [V]andenius [r]enovatus, [pa]g. 634, [...] *fait* [...]
(3) Lazare Pe, *dans l'Epitre Dédicatoire.*

MARIUS surnommé ÆQUICOLA, à cause qu'il étoit né au païs des Æques en Italie (*A*), a fleuri à la fin du XV Siecle & au commencement du XVI. Il étudia à Paris la Physique & les Mathématiques sous Jaques le Fevre d'Etaples (*a*). Il fut l'un des beaux Esprits de la Cour de François de Gonzague Marquis de Mantoue, & il composa en Italien une Histoire de Mantoue (*B*), dans laquelle il s'étend beaucoup sur ce qui concerne l'illustre Maison de Gonzague. Il fit plusieurs autres Livres (*C*). Ce qu'il composa sur la nature de l'Amour a été réimprimé plusieurs fois (*D*), & néanmoins on ne le trouve que mal aisément. J'ai dit quelque chose de lui en un autre endroit (*b*). Scaliger le pere le loüe beaucoup

[(]*a*) *Il le dit [l]ui-même, [c]omme je l'ai [s]u par un Memoire qu'une Personne qui n'a pas voulu être nommée m'a communiqué.*
(*b*) *Dans la Remarq. (B) du prémier* VERGERIUS.

(*A*) *Il fut surnommé Æquicola, à cause qu'il étoit né au païs des Æques en Italie.*] C'est le sentiment de Leandre Albert dans sa Description de l'Italie. *Æquicolorum nomen superiori memoria Marius Alvetius plurimum nobilitavit cognomento Æquicolæ* (1). Les paroles Italiennes de cet Auteur sont celles-ci: *ha illustrato gli Equicoli, Mario di Alveto* (2). On ne doit pas s'étonner que Nicodemo (3) ne les ait pas emploiées à réfuter Nicolas Toppi, qui a mis ce Mario entre les Auteurs Napolitains (4); car on a pu l'y mettre avec beaucoup de raison. Marius Æquicola étoit d'Alvito; & si d'un côté plusieurs Géographes croient que ce lieu-là étoit situé dans le païs des anciens Æques, il est certain de l'autre qu'il apartient présentement au Roiaume de Naples.

(*B*) *Il composa en Italien une Histoire de Mantoue.*] Citons ces paroles de Leandre Albert: *Diu inter Francisci Gonzagæ Mantuani Marchionis familiares fuit, & lingua vernacula pereleganter Gonzagarum vitas scripsit* (5). Ne croiez point ce qu'il dit de l'élégance de cet Ouvrage; car j'ai su de bonne part que le style en étoit si rude que Benoit Osanna fut obligé de le corriger, & de le polir lors qu'on fit une nouvelle Edition de cette Histoire de Mantoue l'an 1608. *Maximam vitæ partem Mantuæ egit Marius inter familiares Isabellæ Estensis uxoris Francisci II Marchionis in cujus gratiam scripsit de Mantuana historia breves commentarios à rerum origine ad sua usque tempora lingua Italica, eaque rudi & rancida, ut ea ætas ferebat. Verum sæculo sequenti Bened. Osanna Mantuanus cum Marii historia recuderetur, voces obsoletas usitatis commutavit, & stylum rubigine squallidum limavit ornavitque* (6). Elle est divisée en V Livres: les trois prémiers sont dédiez à François II Marquis de Mantoue, qui mourut l'an 1519. Le quatrieme tout destiné à la Vie de ce Marquis fut dédié à Frideric de Gonzague son fils, dont Marius étoit Sécrétaire, si l'on en croit Bonesmond. Le cinquieme contient l'Histoire de ce Frideric jusques à l'année 1521. C'est de quoi j'ai été instruit par un Mémoire que Mr. . . . . . a eu la bonté de m'envoier.

(*C*) *Il fit plusieurs autres Livres.*] Un Traité *de Opportunitate*, imprimé à Naples en 1507 *in* 4. *Epistola ad Maximilianum Sfortiam Mediolani Ducem de liberata Italia*, imprimée l'an 1513 *in* 4. Une Apologie Latine *à l'encontre des Medisans de la Nation Françoise.* Elle fut traduite en François par Michel Rose, & cette Version fut imprimée à Paris l'an 1550 *in* 8. *D. Isabellæ Estensis Mantuæ Principis Iter in Galliam Narbonensem descriptum.* Je parlerai cidessous de la Description de ce Voiage. L'on trouve dans la Bibliotheque de Draudius (7) un *Marius Æquivolus Olivetanus* Auteur d'un Livre de Théologie (8) imprimé à Munich l'an 1584; & (9) un *Marius Æquicolius* Auteur d'une Harangue *de Laudibus trium Philosophiæ Facultatum.* Le Toppi (10) donne le prémier de ces deux Traitez à notre Mario Æquicola: il en raporte le Titre avec une clause que Draudius a oubliée, c'est qu'Anselme Stocklius avoit retiré des ténèbres cet Ouvrage-là, & l'avoit donné au public après l'avoir corrigé. Leonard Nicodemo (11) raporte ce Titre, *Introduzione di Mario Equicola al comporre ogni sorte di rima della lingua volgare, con uno eruditissimo discorso della Pittura, e con molte segrete allegorie, intorno alle Muse, e alla Poësia*, à Venise 1555 *in* 4. Joignez à ceci ce qui sera dit dans les Remarques suivantes.

Voions ce que Mr. . . . . . . m'a fait savoir à l'égard de la Relation du Voiage qu'Isabelle d'Est, Marquise de Mantoue, fit en Provence pour visiter la sainte Baume, à quoi elle s'étoit engagée par vœu. L'Auteur déclare qu'il ne sait point la raison de ce Voiage, & qu'il ne la diroit point quoi qu'il la sût (12). Voici sa Dédicace. *Marius Æquicola Ferdinando Gonzagæ Franc. March. Mantuæ IIII filio S. D. P. in hoc scribendo non minus equidem laboravi quam corpore fatigabar, cum ea adirem de quibus diximus loca: Sequitur enim lassitudo ingenii, ut corporis. Jam vero arma itineraria non Herculis ad postem fiximus, sed in templo Veneris genitricis consecravimus. Illius ergo hæc ad te. Vale.* Il commence sa Relation par la recherche de l'origine des vœux chez les Anciens. Il conduit ensuite son Héroïne par Venise à travers les Alpes jusqu'en Provence, & fait une courte & assez bonne Description des lieux par où elle passe. L'impression du Livre est défectueuse: l'année n'en est point marquée, non plus que celle du pélerinage. Mais il semble que ce soit avant 1512,

(*D*) *Ce qu'il composa sur la nature de l'Amour a été reimprimé plusieurs fois.*] Le Toppi ne parle que de l'Edition de Venise 1536 *in* 8. Ce n'est point la prémiere; car il dit *un Libro di natura d'Amore, ristampato e corretto* (13). Nicodemo (14) lui marque l'Edition de Venise 1554 *in* 12: elle est intitulée *Libro di natura d'Amore di Mario Equicola di nuovo con somma diligenza ristampato, e corretto da M. Lodovico Dolce. Con una tavola delle cose piu notabili che nell' opera si contengono.* Il dit que le Doni fait mention de cet Ouvrage avec éloge dans sa prémiere Librairie, à la page 73 de l'Edition de Venise 1550. Cet Ouvrage d'Equicola fut reimprimé à Venise l'an 1563, & l'an 1583. Gabriel Chapuys en fit une Traduction Françoise qui fut imprimée à Paris (15). Ce Passage d'Augustin Niphus ne sera point superflu: *Temporibus nostris Marius Æquicola Olivetanus amicissimus noster meo judicio fertilissime de amore scripsit, & licet vulgari atque materno sermone tamen nihil intentatum prateriit* (16). Ne prenez point *Olivetanus* pour une faute d'impression; car l'Auteur s'est nommé lui-même *Æquicolam Olivetanum* dans son Livre *de Opportunitate* (17). Ce n'est pas

(1) Leander Albertus, *in* Descript. Ital. *pag.* 225.
(2) *Fol. m.* 149 *verso.*
(3) Nicodemo, Addiz. alla Bibl.oteca Napoletana, *pag.* 172.
(4) Nicolo Toppi, Biblioteca Napoletana, *pag.* 206.
(5) Leand. Albert. *in* Descript. Italiæ, *pag.* 225.
(6) *Ces paroles sont tirées d'un* Memoire *que Mr. . . a eu la bonté de m'envoier.*
(7) *A la page* 283 *de l'Edition de Francfort* 1625.
(8) *In quo tractatur unde antiquorum Latria, & vera Catholica Religio incrementum sumpserint: cum Epistola Anselmi Stocklii Equitis.*
(9) *A la page* 1451.
(10) Nicolo Toppi, Bibliot. Napolet. *pag.* 206.
(11) Nicodemo Addiz. alla Bibliot. Napoletana, *pag.* 171.
(12) *Causas norint alii, non dissimulo me nescire: quod etiamsi scirem, dissimularem.*
(13) Toppi, Bibliot. Napoletan. *pag.* 206.
(14) Nicodemo, Addiz. alla Bibliot. Napolet. *pag.* 172.
(15) *Voiez la* Biblioth. Françoise de du Verdier, *p.* 433.
(16) August. Niphus, de Amore, *Cap.* I, *p. m.* 235.
(17) *Mr. . . dans le Mémoire cité ci-dessus.*

coup (*E*). L'Epitome de la Bibliotheque de Gesner mérite d'être critiqué (*F*).

pas qu'il fût de l'Ordre des Religieux du mont Olivet, comme Possevin l'assûre dans son Apparat; c'est qu'il a cru que le lieu de sa naissance pouvoit être apellé *Olivetum* (18), aussi bien qu'*Alvitum*, ou *Alvetium*.

(18) Ab Oleis, *là-même.*

(*E*) *Scaliger le pere le loue beaucoup.*] Il lui adresse une Piece de Poesie dont voici le commencement:

*Maxime vir, geminas cui circum tempora laurus*
*Purpurea facilis nectit Apollo manu:*
*Æquicola Aonidum decus, acceptissime rerum*
*Numinibus vestris, numinibusque meis:*
*Quid faciam miser* (19)?

(19) Julius Cæsar Scaliger, *in* Lacrymis, *Part. I* Poëmatum *pag.* 535 *Edit* 1591.

Ce Poëme fut composé l'an 1517, si nous en croions Joseph Scaliger (20), qui ajoûte que son pere & Matthieu Bandel Dominicain contractérent à Mantoue une amitié très-intime pendant qu'ils s'insinuoient l'un & l'autre dans les bonnes graces d'Æquicola.

(20) Josephus Scaliger, Confut. Fabulæ Burdonum, *pag.* 264. *Voiez aussi pag.* 240, 241.

(*F*) *L'Epitome de la Bibliotheque de Gesner mérite d'être critiqué.*] Marius Æquicola y est surnommé *Alvelanus* (21); c'est une faute, il faloit dire *Alvetanus*. On dit que son Traité Italien *de natura Amoris*, corrigé par Thomas Fazellus Porcaccius, fut imprimé à Venise l'an 1563. Je ne connois point d'Auteur qui ait ces trois noms. On y distingue mal à propos le *Marius Æquicola Alvetanus*, Auteur de ce Livre, d'avec *Marius Æquicolus vir nobilis, Italus, eques auratus, qui scripsit pro Baptista Mantuano defensorium in sycophantas librum I. Item de Opportunitate. Item de Natura & de Amore.*

(21) Epit. Biblioth. Gesneri, *pag.* 573.

MARLIEN (RAIMOND) en Latin *Marlianus*, a fait une Description Alphabétique *Veterum Galliæ locorum, populorum, urbium, montium, ac fluviorum, eorum maximè quæ apud Cæsarem in Commentariis sunt, & apud Cornelium Tacitum*, que l'on a de coutume d'imprimer à la fin des Commentaires de Jules Cesar. On a dit en 1704, dans une célèbre Assemblée, qu'il a été *un des plus sçavans hommes de son tems sous le Regne de Louïs XII* (*a*). Dans mon Edition de Jules Cesar, on le qualifie *Vir clarissimus & sui temporis eruditissimus*.

(*a*) *Voiez les* Mémoires de Trevoux, *Juillet* 1704, *pag.* 1133.

MARNIX (PHILIPPE DE) Seigneur du mont sainte Aldegonde. Cherchez SAINTE ALDEGONDE.

MARNIX (JEAN DE) Baron des Potes &c, ne m'est conu que par un Livre intitulé *Resolutions Politiques ou Maximes d'Estat* qu'il fit imprimer à Bruxelles l'an 1612 *in* 4, & qui contient de bonnes choses, & sur tout aux marges. Il le dédia à l'Archiduc Albert, Souverain des Païs-Bas, duquel il se dit Vassal. Il en donna une seconde Edition fort augmentée quelques années après (*a*), & la dédia à l'Infante Isabelle Claire Eugenie, veuve de cet Archiduc. Je n'ai point vu son autre Ouvrage intitulé *Representations*, dont le Catalogue d'Oxford marque l'Edition de Bruxelles 1622 *in* 4.

(*a*) *Elle a été contrefaite à Roüen l'an* 1624, *& l'an* 1631, *in* 8.

MAROT (CLEMENT) Valet de Chambre de François I, & le meilleur Poëte de son tems, étoit de Cahors. Il surpassa infiniment JEAN MAROT son pere, qui n'avoit pas mal réüssi à faire des Vers (*a*) (*A*). Quelques-uns disent qu'il *fut élevé en qualité de page auprès du Seigneur Nicolas de Neufville, qui fut le premier Secretaire d'Etat de sa famille*; mais ils se trompent (*B*). Ils ont plus de raison de dire qu'environ l'an 1520 il fut donné à la Princesse Marguerite (*C*), sœur du Roi, femme du Duc d'Alençon. Il suivit ce Duc à l'armée l'an 1521 (*b*). Il

(*a*) *Voiez* Pasquier, Recherches de la France, *Livr. VII, Chap. VI, pag. m.* 613.

(*b*) *Voiez* l'Epitre de Marot du Camp d'Attigny, (*pag.* 104 *Edit. de la Haie* 1700) *& la suivante.*

(*A*) JEAN MAROT *son pere . . . n'avoit pas mal réüssi à faire des Vers.*] Il étoit né à Mathieu proche de Caen, si nous en croions Mr. Moreri. D'autres disent simplement qu'il étoit de Caen, & ils ajoûtent qu'il fut Poëte de la Reine Anne de Bretagne, & puis Valet de Chambre de François premier (1). Le Recueil de ses Oeuvres contient *Le Doctrinal des Princesses & nobles Dames, deduit en* 24 *Rondeaux. Les Voyages de Gennes & Venise victorieusement mis à fin par le Roy Loys* 12. *Autres* 49 *Rondeaux. Une Epistre des Dames de Paris au Roy François premier, estant de là les Monts, & ayant desfaict les Suysses. Autre Epistre des Dames de Paris aux courtisans de France estans pour lors en Italie. Autre Epistre à la Reine Claude. L'Eglise parlant à France. Chant Royal de la conception nostre Dame, & un autre Chant Royal en l'honneur de Jesus-Christ* (2).

(1) La Croix du Maine, *pag.* 242.

(2) *Tiré de* Du Verdier Vau-Privas, Biblioth. Françoise, *pag.* 718.

(*B*) *Quelques-uns disent qu'il* fut élevé en qualité de page. . . .; *mais ils se trompent.*] C'est Mr. de Rocolles, qui avance ce fait-là (3). J'ai deux raisons à lui oposer; car le Nicolas de Neufville, qui fut le prémier de sa Famille élevé au rang de Sécrétaire d'Etat, nâquit l'an 1542 (4). Il n'eut donc point pour page Clement Marot qui avoit alors plus de cinquante-cinq ans. Nicolas de Neufville son pere mourut fort âgé l'an 1599 (5); mais cela n'empêche pas qu'on ne puisse dire qu'il nâquit long-tems après notre Poëte. Or on ne voit point de Gentilshommes beaucoup plus jeunes que leurs pages. Voilà ma prémiere raison. La seconde m'est fournie par un Poëme où Marot raconte que depuis qu'il eut quitté son païs, il fut toûjours à la suite de François prémier.

(3) Rocolles, Hist. véritable du Calvinisme, *Livre V, pag.* 153.

(4) *Selon le P.* Anselme, Histoire des grans Officiers, *pag.* 273: *il mourut l'an* 1617, *âgé de* 75 *ans.*

(5) Anselme, *là-même.*

*A bref parler, c'est Cahors en Quercy,*
*Que je laissay pour venir querre icy*
*Mille malheurs; ausquelz ma destinée*
*M'avoit submis. Car une matinée*
*N'ayant dix ans en France fus mené:*
*Là ou depuis me suis tant pourmené,*
*Que j'oubliay ma langue maternelle,*
*Et grossement apprins la paternelle,*
*Langue Françoise es grands Cours estimée:*
*Laquelle en fin quelque peu s'est limée.*
*Suyvant le Roy François premier du nom,*
*Dont le savoir excede le renom,*
*C'est le seul bien, que j'ay acquis en France*
*Depuis vingt ans en labeur, & souffrance* (6).

(6) Marot, *au Poëme intitulé* l'Enfer, *pag.* 42 *Edition de la Haie*, 1700.

Mr. de Rocolles ajoûte que *Marot dedia à ce Seigneur de Neufville une de ses Poësies sous le titre de Temple de Cupidon, & que l'Epistre par laquelle il lui dedie ce Poëme est datée de Lion du* 15 *de Mai* 1538. Plusieurs Editions de Marot (7), que j'ai consultées, ne m'ont apris rien de semblable (*α*): *le Temple de Cupido* y est au commencement sans date, & sans être dédié à qui que ce soit.

(7) *Celle de Paris, chez Nicolas du Chesmin*, 1545, *in* 16. *Celle de Paris, chez Estienne Groulleau*, 1552, *in* 16. *Celle de Lyon chez Guillaume Roville à l'escu de Venise*, 1558, *in* 16. *Celle de Roüen, chez Raphael du Petit Val*, 1596, *in* 12. *Celle de Roüen, chez Claude le Vilain*, 1615, *in* 12. *Celle de la Haie, chez Adrien Moetjens*, 1700, *in* 12.

Ceci a besoin de réforme. Voiez la Remarque (R).

§ (*α*) Si Mr. Bayle avoit pu consulter les anciennes, particulierement celle d'Etienne Dolet, Lyon, 1542, où cette Epître se trouve, il auroit vû qu'en effet, lors que Marot composa son Poeme du *Temple de Cupidon*, il étoit Page de Nicolas de Neufville, Seigneur de Villeroy. Ce Poëme, au reste, paroissoit pour le moins dès l'année 1532, puis qu'on le trouve parmi *l'Adolescence Clementine*, reimpr. *in* 8 à Paris cette année-là par Geofroy Tory. Ainsi la Dedicace du même Poëme au Seigneur de Villeroy l'an 1638 regardoit proprement une derniere revision que l'Auteur en avoit faite, & c'est aussi ce que cette Dedicace dit expressément. REM. CRIT.

(*C*) *Il fut donné à la Princesse Marguerite.*] Mr. de Rocolles assûre, qu'elle *le prit à son service en qualité de Secretaire* (8). Mais Marot, bien plus croiable qu'un autre, nous va dire que ce ne fut pas son emploi.

(8) Rocolles, Hist. véritable du Calvinisme, *pag.* 154.

*Rien n'y acquis des valeurs de ce Monde,*
*Qu'une Maistresse, en qui gist & abonde*
*Plus de savoir, parlant, & escrivant,*
*Qu'en autre femme en ce Monde vivant.*
*C'est du franc Lys l'issue Marguerite,*
*Grande sur terre, envers le Ciel petite:*
*C'est la Princesse à l'esprit inspiré,*
*Au cueur eslu, qui de Dieu est tiré*
*Mieux (& m'en crois) que le festu de l'Ambre:*
*Et d'elle suis l'humble Vallet de chambre.*
*C'est mon estat. O Juge Plutonique:*
*Le Roy des Francs, dont elle est sœur unique,*
*M'ha fait ce bien: & quelque jour viendra,*
*Que la sœur mesme au frere me rendra* (9).

(9) Marot, *au Poëme intitulé* l'Enfer, *pag.* 43.

Ces Vers nous aprenent que François I le donna à la Princesse sa sœur. Cela paroît aussi par ce Passage:

*Ainsi je suis poursuy, & poursuivant*
*D'estre le moindre, & plus petit servant*
*De votre hostel (magnanime Princesse)*
*Ayant espoir que la vostre noblesse*
*Me recevra, non pour aucune chose,*
*Qui soit en moy pour vous servir enclose:*
*Non pour prier, requeste, ou rhetorique,*
*Mais pour l'amour de vostre Frere unique,*
*Roy des François qui à l'heure presente*
*Vers vous m'envoye, & à vous me presente*
*De par Pothon, Gentilhomme honnorable* (10).

(10) Marot, *dans le* Despourveu à Madame la Duchesse d'Alençon, *pag.* 104.

Il fut bleſſé & fait priſonnier à la journée de Pavie (*D*). Cette Avanture eſt moins conue que la perſécution que lui firent les bigots: ils le firent mettre en priſon comme ſuſpect d'Héréſie (*E*). Délivré de leurs mains par la protection de François I, il ne laiſſa pas d'avoir une extrême crainte de ces gens-là, & d'autant plus qu'il avoit dépeint fort naïvement les injuſtices du Chatelet dans l'un de ſes Poëmes (*c*). Aiant donc ſu qu'on recommençoit à le rechercher, & qu'on avoit fait ſaiſir ſes Livres, il n'eut pas le courage de retourner à Paris (*F*): il partit de Blois où il avoit

(*c*) *Voiez la Remarq.* (F) *Citat.* (22).

(*D*) *Il fut bleſſé & fait priſonnier à la journée de Pavie.*] L'Auteur de la Vie de Clement Marot, inſérée dans le Recueil des plus excellentes Pieces des Poëtes François (11), n'a pas oublié cette Avanture. Il allegue ces Vers de Marot, ſans nous aprendre de quelle Piece ils ſont tirez (12).

*Là fut percé tout outre rudement*
*Le bras de cil, qui t'ayme loyaument:*
*Non pas le bras, dont il ha de couſtume*
*De manier ou la lance, ou la plume:*
*Amour encor le te garde, & reſerve,*
*Et par eſcrits veult que de loing te ſerve.*
*Finalement, avec le Roy mon maiſtre*
*Delà les monts priſonnier ſe vid eſtre*
*Mon triſte corps, navré en grand ſouffrance.*
*Quant eſt du cueur, long temps y ha, qu'en France*
*Ton priſonnier il eſt ſans meſpriſon.*

(11) *Imprimé à Paris, chez Claude Barbin,* 1692.

(12) *C'eſt de la* 1 Elegie, *pag. m* 47. *Elle n'eſt point adreſſée au Roi, comme on l'aſſûre dans la* Vie de Clement Marot, *au devant de ſes* Oeuvres, *à l'Edition de la Haie* 1700.

(*E*) *Les bigots le firent mettre en priſon comme ſuſpect d'Héréſie.*] Ce fut à l'inſtance du Docteur Bouchard, & lors que François I étoit priſonnier de Charles-Quint en Eſpagne. Le prémier de ces deux faits ſe prouve par ces paroles de Marot:

*Donne reſponſe à mon preſent affaire,*
*Docte Docteur. Qui t'ha induit à faire*
*Empriſonner depuis ſix jours en ça,*
*Un tien Amy, qui onc ne t'offenſa?*
*Et vouloir mettre en luy crainte, & terreur*
*D'aigre juſtice, en diſant, que l'erreur*
*Tiens de Luther? Point ne ſuis Lutheriſte,*
*Ne Zuinglien, & moins Anabaptiſte:*
*Je ſuis de Dieu par ſon filz Jeſu Chriſt* (13).

(13) Marot, Epitre à Monſieur Bouchart Docteur en Théologie, *pag.* 116.

Dans la ſuite de cette Lettre il continue à proteſter qu'il eſt Orthodoxe, & bon Catholique. La preuve du ſecond fait eſt contenue dans les Vers que je vais copier. Notez que Marot y conte ce qui ſe paſſa entre ſes Juges & lui pendant ſa priſon.

*Or ſuis-je loing de ma Dame, & Princeſſe,*
*Et pres d'ennuy, d'infortune, & deſtreſſe,*
*Or ſuis-je loing de ſa treſclere face.*
*S'elle fuſt pres (ô cruel) ton audace*
*Pas ne ſe fuſt miſe en effort de prendre*
*Son Serviteur, qu'on n'ha point veu meſprendre:*
*Mais tu vois bien (dont je lamente, & pleure)*
*Qu'elle s'en va (helas) & je demeure*
*Avec Pluton, & Charon nautonnier:*
*Elle va veoir un plus grand priſonnier.*
*Sa noble mere ores elle accompagne*
*Pour retirer noſtre Roy hors d'Eſpagne* (14).

(14) Marot, *au Poëme intitulé* l'Enfer, *pag.* 43.

Je ne ſai point les circonſtances de la fin de ce Procès: je croi pourtant que le Roi & la Princeſſe Marguerite protégérent notre Poëte. Ne me dites point qu'il eſt conſtant que la Lettre (15), qu'il écrivit à François I le 15 jour de ſa priſon, fut très-bien reçue, & que ce Prince *en fut ſi charmé qu'il écrivit lui-même à la Cour des Aydes pour faire obtenir* la liberté à Clement Marot (16); car cela regarde un autre empriſonnement où il n'étoit point queſtion d'Héréſie, & qui fut poſtérieur au retour du Roi en France. Il eſt aiſé de prouver toutes ces particularitez. Marot déclare qu'il eſt en priſon depuis quinze jours, & qu'on l'accuſe d'avoir ôté aux ſergens un priſonnier (17). Il paroît par le Regître de la Cour des Aides de Paris, que la Lettre de François I, touchant l'élargiſſement de Marot, eſt datée de Paris le 1 de Novembre 1527 (18). Ce Prince déclare qu'il *a eſté duement informé de la cauſe dudit empriſonnement, qui eſt pour raiſon de recouſſe de certains priſonniers;* & il enjoint *que toutes excuſations ceſſantes,* on mette Marot hors des priſons. La Cour obéït. Voilà donc une faute à corriger dans le Recueil des plus excellentes Pieces des Poëtes François, & dans la nouvelle Edition des Oeuvres de Clement Marot (19). La Vie de ce Poëte, dans l'un & dans l'autre de ces deux Ouvrages, porte que la Lettre de François I à la Cour des Aides tira Marot de la priſon où il avoit été mis pour des ſoupçons d'Héréſie. La Cour des Aides ſe mêloit-elle de cela? Ceci nous doit tenir avertis nous autres qui écrivons la Vie des particuliers, qu'il importe de faire attention aux plus petites circonſtances.

(15) *Elle eſt à la page m.* 149 *de ſes* Oeuvres.

(16) Vie de Clement Marot, *dans le* Recueil des plus excellentes Pieces des Poetes François, *Tom. I.*

(17) *Voiez ſa* Lettre au Roi, *pag.* 149.

(18) *Voiez l'*Anti-Baillet de Mr. Menage, *Chap. CXII.*

(19) *Celle de la Haie* 1700.

(*F*) *Il n'eut pas le courage de retourner à Paris.*] Il faut l'entendre lui-même: il nous dira qu'il y retournoit; mais qu'il rebrouſſa chemin lors qu'on lui eut fait comprendre qu'on avoit prévenu le Roi. Les Vers que je cite ſont dans une Lettre qu'il écrivit à ce Monarque.

*Pour revenir donques à mon propos,*
*Rhadamanthus aveques ſes ſuppoſts*
*Dedans Paris, combien que fuſſe à Blois,*
*Encontre moy fait ſes premiers exploits,*
*En ſaiſiſſant de ſes mains violentes*
*Toutes mes grands richeſſes excellentes,*
*Et beaux treſors, d'avarice delivres:*
*C'eſt à ſavoir mes papiers, & mes livres,*
*Et mes labeurs. O Juge ſacrilege,*
*Qui t'ha donné, ne loy, ne privilege,*
*D'aller toucher, & faire tes maſſacres*
*Au cabinet des ſaintes Muſes ſacres?*
*Bien eſt-il vray que livres de deffenſe*
*On y trouva: mais cela n'eſt offenſe*
*A un Poëte, à qui on doibt laſcher*
*La bride longue, & rien ne lui cacher* (20)
. . . . . . .
*Le Juge donc affecté ſe monſtra*
*En mon endroit, quand les premiers outra*
*Moy, qui eſtois abſent, & loing des villes,*
*Où certains fols feirent choſes trop viles,*
*Et de ſcandale: helas, au grand ennuy,*
*Au detriment, & à la mort d'autruy.*
*Ce que ſçachant, pour me juſtifier.*
*En ta bonté je m'oſay tant fier,*
*Que hors de Blois party, pour à toy Sire,*
*Me preſenter: mais quelqu'un me vint dire,*
*Si tu y vas, amy, tu n'es pas ſage:*
*Car tu pourrois avoir mauvais viſage*
*De ton Seigneur. Lors comme le Nocher,*
*Qui pour fuir le peril d'un Rocher*
*En pleine mer ſe deſtourne tout court,*
*Ainſi pour vray m'eſcartay de la Court:*
*Craignant trouver le peril de durté:*
*Où je n'euz onc fors douceur, & ſeurté* (21).

(20) Marot, Epiſtre au Roi, du tems de ſon exil à Ferrare, *pag.* 179.

(21) *Là-même, pag.* 180.

Notez qu'il commence cette Lettre par repréſenter que ſa fuite n'eſt point une preuve qu'il ſe reconoiſſe coupable, mais ſeulement qu'il eſt convaincu de la mauvaiſe adminiſtration de la Juſtice.

*Je penſe bien que ta magnificence,*
*Souverain Roy, croira que mon abſence*
*Vient par ſentir la coulpe, qui me point*
*D'aucun meſfait: mais ce n'eſt pas le poinct.*
*Je ne me ſens du nombre des coulpables:*
*Mais je ſçay tant de Juges corrompables*
*Dedans Paris, que par pecune prinſe,*
*Ou par amis, ou par leur entreprinſe,*
*Ou en faveur, & charité piteuſe*
*De quelque belle humble ſoliciteuſe,*
*Ilz ſauveront la vie orde, & immunde*
*Du plus meſchant, & criminel du monde:*
*Et au rebours, par faute de pecune,*
*Ou de ſupport, ou par quelque rancune,*
*Aux innocens ilz ſont tant inhumains,*
*Que content ſuis ne tomber en leurs mains.*
*Non pas que tous je les mette en un compte:*
*Mais la grand' part la meilleure ſurmonte.*
*Et tel merite y eſtre authoriſé,*
*Dont le conſeil n'eſt ouy, ne priſé.*
*Suyvant propos, trop me ſont ennemys*
*Pour leur Enfer, que par eſcrit j'ay mis,*
*Où quelque peu de leurs tours je deſcœuvre;*
*Là me veult on grand mal pour petit œuvre:*
*Mais je leur ſuis encor plus odieux,*
*Dont je l'oſay lire devant les yeux*
*Tant clervoyans de ta Majeſté haute,*
*Qui ha pouvoir de reformer leur faute* (22).

(22) *Là-même, p.* 176.

Il nous aprend enſuite une choſe dont ſes Hiſtoriens ne font point mention; c'eſt qu'il fut ſaiſi priſonnier pendant une grande maladie, & que le Roi donna ordre qu'on le laiſſat en repos.

*Meſmes un jour ils vindrent*
*A moy malade, & priſonnier me tindrent,*
*Faiſans arreſt ſus un homme arreſté*
*Au lict de mort, & m'euſſent pis traité,*
*Si ce ne fuſt ta grand bonté, qui à ce,*
*Donna bon ordre avant que t'en priaſſe,*
*Leur commandant de laiſſer choſes telles:*
*Dont je te rends graces treſimmortelles* (23).

(23) Marot, Epiſtre au Roi, du tems de ſon exil à Ferrare, *pag.* 177.

Puis il paſſe à ſatiriſer la Sorbonne, & à proteſter que les ſoupçons d'Héréſie, qu'on avoit tâché de faire naître contre lui dans l'eſprit du Roi, étoient injuſtes. Voici ce qu'il dit contre la Sorbonne:

avoit ſu cette nouvelle, & ſe retira chez la Reine de Navarre ſon ancienne Maîtreſſe (*d*), & ne ſe croiant point là aſſez en ſûreté, il paſſa en Italie & s'arrêta à la Cour de la Princeſſe Renée de France Ducheſſe de Ferrare (*e*) bonne amie de ceux de la Religion. Il obtint de François I la permiſſion de revenir l'an 1536 (*G*); mais il fut tellement conu pour Sectateur de ce qu'on nommoit les nouvelles opinions qu'il ſe ſauva quelques années après à Geneve. On prétend qu'il y débaucha ſon hôteſſe, & que la peine de mort qu'il avoit à craindre fut commuée en celle du foüet par la recommandation de Calvin (*H*). Il ſortit de Geneve & s'en alla en Piemont, où il mourut l'an 1544, à l'âge d'environ ſoixante ans (*I*). La faute de Chronologie qu'il ſemble que

(*d*) *La Ducheſſe d'Alençon étoit devenue Reine de Navarre par ſon mariage avec Jean d'Albret.*

(*e*) *Voiez l'Epitre que Marot écrivit au Roi pendant ſon exil.*

*Autant comme eux, ſans cauſe qui ſoit bonne*
*Me veult de mal l'ignorante Sorbonne:*
*Bien ignorante elle eſt d'eſtre ennemie*
*De la trilingue & noble Academie,*
*Qu'as erigée. Il eſt tout manifeſte,*
*Que là dedans contre ton veuil celeſte*
*Eſt deffendu qu'on ne voiſe allegant*
*Hebrieu, ny Grec, ny Latin elegant:*
*Diſant, que c'eſt langage d'Heretiques.*
*O povres gens de ſçavoir tous ethiques!*
*Bien faites vray ce proverbe courant,*
*Science n'ha hayneux que l'ignorant.*
*Certes, ô Roy, ſi le profond des cueurs*
*On veult ſonder de ces Sorboniqueurs,*
*Trouvé ſera que de toy ils ſe deulent.*
*Comment douloir? Mais que grand mal te veulent,*
*Dont tu as fait les lettres, & les arts*
*Plus reluiſans, que du temps des Ceſars:*
*Car leurs abus void on en façon telle.*
*C'eſt toy, qui as allumé la chandelle,*
*Par qui maint œil void mainte verité,*
*Qui ſous épeſſe & noire obſcurité*
*A fait tant d'ans icy-bas demeurance.*
*Et qu'eſt-il rien plus obſcur qu'ignorance?*
*Eux, & leur court, en abſence, & en face,*
*Par pluſieurs fois m'ont uſé de menace,*
*Dont la plus douce eſtoit en criminel*
*M'executer* (24).

(24) *Là-même.*

Je ne raporte pas le vœu héroïque qu'il ajoûte. Il ſouhaite d'être immolé à leur rage, pourvu que l'Egliſe ne ſoit plus aſſujétie à leurs abus. Je doute qu'il pouſſât le zêle auſſi loin qu'il le diſoit; mais je ne doute point de ce qu'il dit que ces Docteurs vouloient maintenir la barbarie. Cette partie du XVI Siecle ſera une tache éternelle à la Sorbonne, vu comme elle ſe conduiſit. Paſſons aux proteſtations que ce Poëte fit d'être orthodoxe:

*Or à ce coup il eſt bien évident,*
*Que deſſus moy ont une vieille dent,*
*Quand ne pouvans crime ſur moy prouver,*
*Ont tresbien quis* (25), *& tresbien ſceu trouver,*
*Pour me facher, briefve expedition,*
*En te donnant mauvaiſe impreſſion*
*De moy ton ſerf, pour apres à leur diſe*
*Mieux mettre à fin leur voulonté mauvaiſe:*
*Et pour ce faire ilz n'ont certes eu honte*
*Faire courir de moy vers toy maint compte,*
*Aveques bruit plein de propos menteurs,*
*Deſquelz ilz ſont les premiers inventeurs.*
*De Lutheriſte ilz m'ont donné le nom:*
*Qu'à droit ce ſoit, je leur reſponds que non.*
*Luther pour moy des cieux n'eſt deſcendu:*
*Luther en Croix n'ha point eſté pendu*
*Pour mes pechez: & tout bien adviſé,*
*Au nom de luy ne ſuis point baptizé:*
*Baptizé ſuis au nom qui tant bien ſonne,*
*Qu'au ſon de luy le Pere éternel donne*
*Ce que l'on quiert: le ſeul nom ſous les cieux*
*En, & par qui, ce monde vicieux*
*Peut eſtre ſauf. Le nom tant fort puiſſant,*
*Qu'il ha rendu tout genoüil flechiſſant,*
*Soit infernal, ſoit celeſte, ou humain:*
*Le nom, par qui du Seigneur Dieu la main*
*M'ha preſervé de ces grands loups rabis,*
*Qui m'eſpioient deſſous peaux de Brebis* (26).

(25) *C'eſt-à-dire cherché.*

(26) Marot, Epiſtre au Roi, du tems de ſon exil à Ferrare, *pag.* 178.

(*G*) *Il obtint . . . la permiſſion de revenir l'an* 1536.] Cette date ſe vérifie par ſon Poëme intitulé *le Dieugard à la Court* (27). Il le compoſa peu après ſon arrivée, il y parle de la mort du Dauphin, & du mariage de la Princeſſe Magdelaine (28), & il remarque qu'elle partiroit bientôt. Or le Dauphin fut empoiſonné au mois d'Août 1536, & la Princeſſe Magdelaine épouſa le Roi d'Ecoſſe le 1 de l'an 1537. Joignez à cela que Marot témoigne qu'il arriva à Lion un peu après que François I en fut parti (29).

(27) *Pag. m.* 191.

(28) *Il l'apelle* Reine Magdelaine; *cela ne prouve pas que les Noces fuſſent faites. Il ſuffiſoit que le Mariage fut arrêté.*

(29) *Ce Prince en partit après que l'Empereur Charles-Quint ſe fut retiré de Provence pendant l'Automme de l'an* 1536.

*Si qu'à Dieu rends graces un million,*
*Dont j'ai atteint le gracieux Lyon,*
*Où j'eſperoys à l'arriver tranſmettre*
*Au Roy François humble ſalut en mettre* (30):
*Conclud eſtoit. Mais puis qu'il en eſt hors,*
*A qui le puis je, & doy je addreſſer, fors*
*A toy qui tiens par prudence loyale,*
*Icy le lieu de ſa hauteur Royale* (31).

(30) *C'eſt-à-dire en Vers.*

(31) Marot *dans ſon Poëme au* Cardinal de Tournon, *pag.* 189.

Mr. Maimbourg dit que la Ducheſſe de Ferrare *obtint du Roi* le *retour* de notre Poëte, *ſur l'aſſurance qu'elle donna qu'il ſeroit deſormais plus ſage* (32). D'autres diſent que François I n'accorda à cette Ducheſſe ſa demande, *qu'à condition que* Marot *rentreroit dans la Religion Romaine qu'il avoit quittée, & ſeroit plus diſcret à l'avenir* (33). Je n'ai point vu dans les Oeuvres de Marot que cette Princeſſe ſe ſoit mêlée de cela; & je doute que ſon zele pour la Religion Proteſtante lui ait permis de négocier à de telles conditions le rapel d'un homme. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que Marot, priant le Dauphin de lui obtenir un paſſeport pour ſix mois, déclara qu'il avoit apris en Italie à être fort circonſpect dans ſes diſcours, & à ne parler jamais de Dieu.

(32) Maimbourg, Hiſt. du Calvin. *Livr. II, pag.* 97.

(33) Vie de Marot, *dans le* Recueil des plus excellentes Pieces des Poetes François.

*Il le feroit* (34), *s'il ſavoit bien comment*
*Depuis un peu je parle ſobrement:*
*Car ces Lombards, avec qui je chemine,*
*M'ont fort apris à faire bonne mine,*
*A un mot ſeul de Dieu ne deviſer,*
*A parler peu, & à poltronniſer.*
*Deſſus un mot une heure je m'arreſte:*
*S'on parle à moy, je reſpons de la teſte.*
*Mais je vous pry mon ſaufconduit ayons,*
*Et de cela plus ne nous eſmayons* (35).

(34) *C'eſt-à-dire le Roi me rapelleroit.*

(35) Marot, Epiſtre à Monſeigneur le Dauphin, *pag.* 183.

(*H*) *On prétend qu'il débaucha ſon hôteſſe à Geneve, & que la peine de mort . . . fut commuée . . . . par la recommandation de Calvin.*] Tous ceux qui diſent cela ſe fondent ſur le témoignage de Cayet: c'eſt lui qu'il faut prendre pour le prémier & pour le ſeul dépoſant. Florimond de Remond, que l'on cite auſſi, n'eſt que ſon Copiſte. *Comme pour avoir bien leu & medité les Pſeaumes, en les traduiſant ſi mal*, ce ſont les paroles de Mr. Maimbourg, *il n'en eſtoit pas devenu* (†) *plus homme de bien, & qu'enſuite menant à ſan ordinaire une vie tres licentieuſe, il eût débauché la femme de ſon hoſte; ce qu'on puniſſoit de mort à Geneve: Calvin par ſon credit fit* (‡) *changer cette rigoureuſe peine en une autre plus douce, qui fut celle du foüet qu'il eût par tous les carrefours* (36). Voici les paroles d'un autre Ecrivain: *Ayant commis à* Geneve *un adultere averé, il n'eût pas manqué d'eſtre pendu, ſi le credit de Calvin n'euſt fait commuer cette peine en celle d'eſtre foüetté par les Carrefours de Geneve, ſelon Caïer. Mais Beze, par la conſideration qu'il avoit pour un homme qui a ſuivi les meſmes erreurs que luy, & dont il a rachevé les Pſeaumes, n'a pas expliqué ce fait ſi nettement* (37). Il eſt vrai que Theodore de Beze ſe contente d'obſerver en général, que Clement Marot ne put jamais corriger l'habitude des mauvaiſes mœurs qu'il avoit gagnée à la Cour de France. *Quamvis (ut qui in aula, peſſima pietatis & honeſtatis magiſtra, vitam fere omnem conſumpſiſſet) mores parum Chriſtianos ne in extrema quidem ætate emendarit* (38). Cette expreſſion générale ſignifie beaucoup, & inſinue en particulier que Marot n'édifia point les Genevois par ſa chaſteté. Quoi qu'il en ſoit, je ne trouve pas vraiſemblable ce que Cayet conte; car ſi un Poëte auſſi fameux que Marot, & auſſi haï dans la Communion Romaine, eût été foüetté par les carrefours d'une grande ville, toute l'Europe l'eût bientôt ſu: on l'eût inſulté ſur cette infamie dans pluſieurs Livres; il n'eût pas oſé ſe préſenter devant ceux qui commandoient en Piemont pour le Roi de France; nous ne ſerions pas réduits au ſeul témoignage de Victor Cayet, poſtérieur de tant d'années à cette Avanture. Quelqu'un pourroit dire que les Proteſtans euſſent publié eux-mêmes cette punition, pour faire voir juſqu'où la ſévérité de la Diſcipline étoit portée dans Geneve: mais convenons de bonne foi que cette inſtance n'eſt point forte; car ſans être conſommé dans les fineſſes de la Politique, on juge qu'il faut ménager la réputation d'un frere perſécuté (39). Au reſte, il eſt ridicule de reprocher aux Proteſtans l'uſage public de la Verſion de Marot, ſous prétexte qu'il auroit été puni de ſes adulteres. Les mauvaiſes mœurs d'un Poëte ne doivent pas empêcher, que s'il traduit bien les Pſeaumes de David, on ne chante ſa Verſion dans les Egliſes; tout de même que les mauvaiſes mœurs d'un Peintre, ou d'un Statuaire, ne doivent pas empêcher ceux qui vénérent les images, de conſacrer un tableau, ou une ſtatue.

(†) *Hiſt. Eccleſiaſt. des Egliſes Réf. l.* 1.

(‡) *Cayer, en ſon Formul. Flor. de Ræm. l.* 8. *c.* 18.

(36) Maimbourg, Hiſt. du Calviniſme, *Livr. II, pag. m.* 99.

(37) Vie de Clement Marot, *dans le* Recueil des plus excellentes Pieces.

(38) Beza, *in* Iconibus.

(39) *Notez que les Regiſtres publics de Geneve ne font aucune mention de cette peine de Clement Marot. Voiez Monſr.* Jurieu, Apologie pour les Reform. *Chap. VII, pag.* 124.

(*I*) *Il mourut en Piemont l'an* 1544, *à l'âge d'environ ſoixante ans.*] Le prémier de ces deux faits m'eſt fourni par Sainte Marthe, & le ſecond par Theodore de Beze. Mais ne croiez pas que Ste. Marthe ſe ſoit abaiſſé juſques à dire que Marot mourut l'an 1544. Cela eût été trop ſimple, & n'eût point permis que l'on débitât des Phraſes: il a donc falu, pour donner lieu aux mots pompeux, marquer la mort de ce Poëte à l'année de la bataille de Cerizolles. *Cum extorris & rerum egenus Taurini apud Inſubres procul à tuorum aſpectu deceſſeris, eo ipſo anno quo ad Cereſolam*

que Mr. Maimbourg ait faite touchant la prémiere fuite de Clement Marot eſt très-légere (*K*). Quant aux autres fautes qu'il a pu faire en parlant de ce perſonnage, voiez-en la Réfutation dans les Auteurs qui écrivirent contre ſon Hiſtoire du Calviniſme. Vous trouverez dans Sleidan (*f*), & dans Paſquier (*g*), un bel Eloge de Clement Marot. On peut dire ſans le flater, non ſeulement que la Poëſie Françoiſe n'avoit jamais paru avec les charmes & avec les beautez naturelles dont il l'orna, mais auſſi que dans toute la ſuite du XVI Siecle il ne parut rien qui aprochât de l'heureux génie, & des agrémens naïfs, & du ſel de ſes Ouvrages. Les Poëtes de la Pleïade ſont de fer en comparaiſon de celui-là; & ſi au Siecle ſuivant, un Voiture, un Sarrazin, un Benſerade, & quelques autres l'ont ſurpaſſé, ce n'eſt qu'à cauſe qu'ils ont trouvé tout fait l'établiſſement d'un meilleur goût, & d'une plus grande délicateſſe de leur Langue (*h*). L'incomparable la Fontaine, qui s'eſt reconu ſon Diſciple (*L*), a contribué beaucoup à remettre en vogue les Vers de cet ancien Poëte. Une infinité de curieux cherchoient ſes Oeuvres avec ardeur, & avoient bien de la peine à les trouver. C'eſt ce qui a obligé un Libraire de la Haie (*i*) à

(*f*) Sleidan, *Libr. XV, ad ann.* 1543 *folio m.* 366.

(*g*) Paſquier, Recherches, *Livr. VII, Chap. V, pag. m.* 613, 614.

(*h*) *Mr. de* la Bruyere, *dont on verra les paroles dans la Remarque (M) de l'Article* RONSARD, *confirme ceci.*

(*i*) *Adrian Moetjens. Son Edition eſt de l'an* 1700, *en* 2 *Volumes in* 12.

*ſolam illius agri oppidum regiis exercitus Anguiano duce inſignem de Cæſarianis victoriam reportavit* (40). Il y a parmi les Vers de Marot (41) un *Dizain au Roi, envoié de Savoie l'an* 1543, & (42) une *Salutation du Camp de Monſieur d'Anguien à Sirizole.* Cela nous montre qu'il quitta Geneve la même année qu'il y publia ſes cinquante Pſeaumes (43). On a un Eglogue ſur la victoire de ce Duc d'Anguien (44). A l'égard de ſes ſoixante ans de vie, je dois recourir à d'autres témoins (45)) car Ste. Marthe ne s'abaiſſe point juſques-là.

Notez qu'on rectifiera ci-deſſous, dans la Remarque (*R*), ce qui concerne ces ſoixante ans. Les Vers citez ci-deſſus Citation (5) ſemblent prouver qu'en 1526 il n'avoit que trente ans. Notez que dans ſon Eglogue ſous le nom de Pan & Robin il ſe conſidére comme au voiſinage de la vieilleſſe.

(*K*) *La faute de Chronologie qu'il ſemble que Mr. Maimbourg ait faite* . . . . . . . *eſt très-légere.*] Il veut que Clement Marot n'ait pris la fuite qu'en 1535. *Comme* . . . . *il vit que le Roy ſon Maiſtre, après ce qu'il avoit hautement déclaré dans la ſalle de l'Eveſché, n'épargneroit perſonne ſur cela: il euſt peur qu'on ne l'arreſtat; & s'enfuit bien viſte en Bearn, & puis encore plus loin au-delà des Alpes à Ferrare, auprés de la Ducheſſe Renée qui protegeoit les Proteſtans* (46). Ce que le Roi déclara dans la ſale de l'Evêché concerne l'an 1535 (47). Monſr. Maimbourg le raconte (48) ſous cette année-là avec bien des circonſtances. Or nous avons vu ci-deſſus que Marot revint de Ferrare en France l'an 1536, & nous trouvons dans ſes Poëſies (49) une Lettre de *Lyon Jamet à Marot*, de laquelle les derniers Vers ſont ceux-ci:

*C'eſt à Ferrare au huictieme an*
*De la ſienne proſcription,*
*Mais à la tienne intention*
*Que ce ſoit le dernier. Amen.*

C'eſt une preuve, dira-t-on, que la fuite de Marot ne peut être miſe pour le plus tard qu'en l'année 1528. Mais ceux qui parleroient de la ſorte, ſeroient très-blamables; car Lyon Jamet a marqué ſa propre proſcription, & non pas celle de Marot. On dira que ce dernier dans une Lettre qu'il écrivit à Ferrare ſur le départ de Madame de Soubiſe, dit (50) que cette Dame quittoit une Cour où elle avoit demeuré ſept ans. Il eſt probable qu'elle ſuivit Renée de France mariée l'an 1527 au Duc de Ferrare: d'où l'on pourroit conclure qu'elle retourna en France l'an 1534; ce qui prouveroit que Marot étoit au dela des monts cette année-là. Mais j'avoue que cette preuve me paroît foible, quand je conſidére que Rabelais écrivit comme une nouvelle l'an 1536 le renvoi de cette Dame (51). Comme je ne voi rien dans les Oeuvres de Marot, qui puiſſe faire juger qu'il demeura fort long-tems à la Cour du Duc de Ferrare, je ne vois point que Mr. Maimbourg s'éloigne beaucoup de la vérité; car Marot nous dit lui-même qu'il demeura peu à la Cour du Roi de Navarre.

*Si m'en allay, evitant ce danger,*
*Non en païs, non à Prince eſtranger,*
*Non point uſant de fugitif deſtour,*
*Mais pour ſervir l'autre Roy à mon tour,*
*Mon ſecond Maiſtre, & ta ſœur ſon eſpouſe,*
*A qui je fus des ans a quatre & douze,*
*De ta main noble heureuſement donné.*
*Puis toſt apres, Royal chef couronné,*
*Sçachant pluſieurs de vie trop meilleure,*
*Que je ne ſuis, eſtre bruſlez à l'heure,*
*Si durement, que mainte nation*
*En eſt tombée en admiration,*
*J'abandonnay, ſans avoir commis crime,*
*L'ingrate France, ingrate, ingratiſſime*
*A ſon Poëte* (52).

En comparant ce Paſſage avec celui que l'on a vu ci-deſſus (53), l'on reconoît aiſément la vraie époque de la retraite de Clement Marot, & l'on fait de quelle maniere il en faut ranger les circonſtances. Les ennemis de ce Poëte le décriérent auprès du Roi au tems des placards, & ſans doute ils le rendirent ſuſpect d'être complice de l'inſolence de ceux qui les affichérent. Il en fut averti, & réſolut de s'aller juſtifier. Mais parce qu'on lui fit craindre de n'en venir pas à bout, il ſe retira auprès de la Reine de Navarre; & aprenant là que François I faiſoit brûler quelques Luthériens, il s'éloigna encore plus de Paris, & ſe ſauva en Italie. Ainſi Mr. Maimbourg ne s'eſt trompé que de peu de mois: il a cru que Marot ne ſe retira en Bearn qu'après la Harangue du Roi. On devoit dire qu'il s'y retira quelques ſemaines auparavant (54).

(*L*) *La Fontaine s'eſt reconu ſon Diſciple.*] Voici ce qu'il écrivit à Mr. de Saint-Evremond:

*Vos beaux Ouvrages ſont cauſe,*
*Que j'ay ſceu plaire aux neuf Sœurs,*
*Cauſe en partie, & non toute:*
*Car vous voulez bien ſans doute,*
*Que j'y joigne les Ecrits*
*D'aucuns de nos beaux Eſprits.*
*J'ay profité dans Voiture,*
*Et Marot par ſa lecture*
*M'a fort aidé, j'en conviens.*
*Je ne ſçay qui fut ſon Maiſtre*
*Que ce ſoit qui ce peut eſtre,*
*Vous eſtes tous trois les miens* (55).

*J'oubliois Maiſtre François, dont je me dis encore le Diſciple, auſſi-bien que celui de Maître Vincent, & celui de Maître Clement.* A propos de ce qu'il dit qu'il ignore de qui Marot fut Diſciple, je raporterai un Paſſage de Louïs Camerarius, qui nous aprendra que Jean le Maire de Belges fut le Maître de Marot. *Audivi ego ex viris dignis fide, Eum illum Belgam, hominem doctum & in lingua Latina antiquiorib. ſcriptis multum verſatum, primum fuiſſe, qui rationem & modum demonſtraret elegantioris ſermonis Gallici loquendo, ſcribendi autem quaſi artis viam indicaſſe, quam cum ipſe ſequeretur uſurpando, tum aliis præcipiendo traderet: Eumque Poëtam quem Gallia habuit celeberrimum, & cujus ornatam copiam venuſtatemque imprimis admirata eſt, Clamentem Marottum, eundem percoluiſſe, & componendi verſus ſcientiam edocuiſſe* (56). N'en déplaiſe à l'Auteur de ces paroles Latines, elles ſont très-mal rangées; & il n'auroit pas dû ſe prévaloir de la liberté que donne l'ancienne Langue des Romains, de ſe ſervir d'expreſſions que l'on peut entendre en divers ſens. Il faut conſulter la Chronologie, pour bien ſavoir s'il veut dire que Clement Marot enſeigna à Jean le Maire à faire des Vers, ou s'il entend que Jean le Maire enſeigna cela à Clement Marot. Ce dernier ſens eſt le véritable; mais on ne le trouve que par une forte attention au but de l'Auteur, fortifiée des lumieres de la Chronologie. Pourquoi fatigue-t-on ainſi ſans néceſſité l'eſprit des Lecteurs? Je remarquerai par occaſion une autre choſe contre le même Ecrivain, au ſujet du Livre dont j'ai tiré le Paſſage que l'on a vu: c'eſt la Traduction Latine du Traité des Schiſmes, compoſé en François par Jean le Maire de Belges. Elle fut imprimée à Leipſic l'an 1572 avec des Notes. Louïs Camerarius ignore que Jean Schardius eût déjà fait imprimer (57) une Traduction Latine du même Ouvrage l'an 1566. Voſſius ne conoiſſoit pas la Traduction de Louïs Camerarius; car il ne fait mention que de l'autre (58). Notez que Marot dans ſa Lettre à Madame de Soubize, parle de Jean le Maire ſans obſerver qu'il en eût été inſtruit.

*Or adieu donc, noble Dame, qui uſes*
*D'honneſteté toujours envers les Muſes.*
*Adieu par qui les Muſes deſolées*
*Souventesfois ont été conſolées,*
*Adieu qui voir ne les peult en ſouffrance.*
*Adieu la main qui de Flandres en France*
*Tira jadis Jean le Maire Belgeois,*
*Qui l'ame avoit d'Homere le Gregeois* (59).

Mais voici ce que je trouve dans les Recherches d'Eſtienne Paſquier: *Noſtre gentil Clement Marot en la ſeconde impreſſion de ſes Oeuvres recognoiſſoit que ce fut* Jean le Maire de Belges *qui luy enſeigna de ne faillir en la coupe feminine* (β) *au milieu d'un vers* (60).

§. (β) Marot fait cet aveu dans ſa Lettre à ſes Confreres en Apollon. Elle eſt datée de Paris, du 12 d'Août 1532, & ſe trouve en tête de l'*Adoleſcence Clementine* de cette année-là. REM. CRIT.

(40) Sammarthanus, Elog. *Livr. I, pag. m.* 24.

(41) *A la page* 383.

(42) *A la page* 387.

(43) *Edidit illos (quinquaginta Pſalmos) hoc anno Genevæ quo ſeſe receperat, cum in Galliis propter Lutheraniſmi ſuſpicionem parum eſſet tutus. Triginta quidem pſalmos ediderat ante biennium.* Sleidanus, *Libr. XV, folio m.* 366 *verſo, ad ann.* 1543.

(44) *A la page* 473.

(45) *A* Theodore de Beze, *qui a dit in* Iconibus, circiter annum vitæ ſexageſimum mortuus. *C'eſt aparemment ſur la parole de* Beze, *que* La Croix du Maine *a dit pag.* 65, *que Marot mourut âgé de* 60 *ans ou environ.*

(46) Maimbourg, Hiſt. du Calviniſm. *Livr. II, pag.* 97.

(47) *Voiez* Bouchet, aux Annales d'Aquitaine, *folio m.* 271.

(48) *Pag.* 30 *& ſuivantes.*

(49) *A la page* 174.

(50) Oeuvr. de Marot, *pag. m.* 209.

(51) *Voiez l'Article* FERRARE, *Citat.* (47).

(52) Marot, Epiſtre au Roi, du tems de ſon exil a Ferrare, *pag.* 180, 181.

(53) *Citation* (21).

(54) *L'Affaire des Placards regarde le Mois de Novembre* 1534: *la Proceſſion & la Harangue de François I apartient au Mois de Janvier* 1535.

(55) La Fontaine, Oeuvres poſtumes, *pag.* 107, *Edit. de Holl.*

(56) Ludovicus Joach. F. Camerarius, *in Proœmio Verſionis Latinæ* Tractatus de Differentiis Schiſmatum.

(57) *A Bâle, avec les IV Livres de* Theodoricus à Niem Hiſtoriarum ſui temporis.

(58) Voſſius, de Hiſtor. Lat. *pag.* 650.

(59) Marot, Epiſtre à Madame de Soubize, *pag.* 209.

(60) Paſquier, Recherches, *Livr. VII, Chap. V, pag. m.* 612. *Voiez les paroles de Marot dans la Remarque (R).*

(k) Baillet, Jugem. sur les Poëtes, Article 1275.

(l) Voiez les Observations de Mr. Menage sur les Poësies de Malherbe, pag. 402. Mais notez que Marot se dispensoit quelquefois de ce mêlange.

à les remettre sous la presse. Cette Edition est très-belle. Vous verrez dans les Jugemens qu'on a recueillis sur Clement Marot (*k*), que les *Poëtes François* lui *sont redevables du* Rondeau, & qu'ils lui *doivent en quelque façon la forme moderne ou le retablissement du* Sonnet *&* *du* Madrigal, *& de quelques autres especes de petits vers.* On peut ajoûter qu'il fut l'Inventeur du mêlange des rimes masculines & féminines (*l*), qui est une chose sans laquelle notre Poësie seroit très-rude & choquante. Il n'y a que trop de Pieces obscenes parmi ses Oeuvres (*M*), & cela fournit un juste sujet de le blâmer. Je raporterai quelques faits curieux touchant sa Version de L Pseaumes de David (*N*).

Les

(*M*) *Il n'y a que trop de Pieces obscenes parmi ses Oeuvres.*] Il suivoit en cela, & l'esprit du tems, & celui des meilleurs Poëtes de l'Antiquité, & qui pis est, ses mœurs, & son train de vie; car il étoit non seulement un Poëte de Cour, mais aussi un homme qui aimoit les femmes, & qui ne pouvoit renoncer aux plaisirs des sens. Nous avons vu en Latin le témoignage que Theodore de Beze lui a rendu (61): voions ici en François comment il en parle: *Clement Marot, depuis son retour d'Italie à la Cour, estoit fort mal voulu de la Sorbonne, pour avoir traduit tresheureusement en langue Françoise trente Pseaumes de David, dediés au Roy, qui les trouva si bons, qu'ils furent imprimez. Mais si fut-il contraint de se saulver, & feit sa retraitte à Geneve, où il en traduit encores vingt. Mais, aiant esté tousjours nourry en une tresmauvaise escole, & ne pouvant assubjettir sa vie à la Reformation de l'Evangile, il s'en alla passer le reste de ses jours en Piemont alors possedé par le Roy, où il usa sa vie en quelque seureté sous la faveur des Gouverneurs* (62). Il faut néanmoins avouër que les obscénitez de Clement Marot sont moins grossieres, & mieux voilées, que celles des anciens Poëtes Romains, & que celles de plusieurs Poëtes François camarades de Theophile. Ce qu'il y a d'étrange, c'est que les talens de son esprit, son sel, le tour agréable, vif, aisé, ingénieux de sa Muse ne se font jamais sentir avec plus de distinction, que lors qu'il traite un sujet sale. N'est-ce pas une chose étrange, que la plupart des Poëtes aient le malheureux don de réüssir de ce côté-là mieux que sur d'autres sujets? Tel Poëte dont les Vers seroient insipides, s'il n'osoit s'émanciper à la moindre liberté, fait des Piéces excellentes (63) dès qu'il se met au dessus de la pudeur. Cela ne sauroit venir de la nature même de la Poësie: il faut donc que cela vienne de la corruption du cœur de l'homme. Quelle qu'en puisse être la cause, l'efet a paru certain à ceux qui ont donné pour Maxime qu'un Poëte doit être chaste quant à sa personne, mais non pas quant à ses Vers, vu qu'ils ne sauroient être gracieux & assaisonnez de sel, s'ils ne sont un peu impudiques.

(61) Dans la Remarque (H), Citat. (38).

(62) Beze, Histoire Ecclef. des Eglises, Livr. I, pag. 33.

(63) Poëtiquement parlant, mais non pas moralement parlant.

*Nam castum esse decet pium Poëtam*
*Ipsum. Versiculos nihil necesse est:*
*Qui tum denique habent salem, ac leporem,*
*Si sunt molliculi, ac parum pudici,*
*Et quod pruriat incitare possunt,*
*Non dico pueris, sed his pilosis,*
*Qui duros nequeunt movere lumbos* (64).

(64) Catullus, Epigr. XVI.

Maxime fausse, ou pour le moins très-pernicieuse, & qui ne mériteroit pas que des gens de bien au fond du cœur la considérassent comme une Regle. Mais quoi! il en va de ceci comme de la démangeaison des bons mots: aucune considération ne la peut brider (65); & lors qu'un Poëte se voit en état de faire merveilles dans une Epigramme, pourvu qu'il y fasse entrer quelques pensées obscenes, il quitte en faveur de son esprit les sentimens de son cœur. Des-Accords en usa de cette maniere. *J'eusse volontiers*, dit-il, *retranché mes Fescennines libertez de cest aage là; mais, puis que la pierre est jettée, il n'y a plus de remede: je m'excuseray par ce Distique, que j'ay donné à un docte & severe Senateur de nostre Parlement de Dijon, avec le Livre,*

Putidulum scriptoris opus ne despice, namque
Si lasciva legis, ingeniosa leges.

(65) Voiez ci-dessus la Remarq. (D) de l'Article MARIE l'Egyptienne.

(66) Des Accords, Preface des Bigarrures.

(67) La XLIII du XII Livre.

*Et à la verité, c'est chose vraye, que je ne me suis jamais pleu d'estre veu ingenieux, pour estre lascif, mais j'ay été lascif seulement, pour estre ingenieux* (66). De tels Ecrivains peuvent trouver leur leçon dans ce dernier Vers d'une Epigramme de Martial (67), *tanti non erat esse te disertum*; leçon qu'il donnoit aux autres, & dont il avoit besoin lui-même autant que personne, & qu'il ne pratiquoit pas. Revenons à Marot, pour dire que selon toutes les aparences son cœur s'accordoit avec son esprit; mais, quoi qu'il en soit, il ne tournoit pas mal ces sortes de Vers. Son Epigramme d'une *Espousée Farouche* a paru digne à Monsr. Menage d'être inférée presque toute entiere, dans l'endroit de ses Observations où il veut prouver que l'on disoit autrefois *j'ai mors*, pour *j'ay mordu* (68).

(68) Menage, Observations sur la Langue Françoise, Tom. I, pag. 90 Edition de Paris 1675.

(*N*) *Je raporterai quelques faits curieux touchant sa Version de L Pseaumes de David.*] Florimond de Remond (69) assûre que Marot, après son retour de Ferrare en France, fut exhorté par Vatable à mettre les Pseaumes de David en Vers François, & qu'aiant suivi ce conseil il publia la Version de trente Pseaumes, & la dédia à François I. Elle fut censurée par la Faculté de Théologie de Paris, qui de plus fit des Remontrances & des Plaintes à ce Monarque. „ Le Roy, qui aymoit Marot pour la beauté de „ son esprit, usa de remises, monstrant avoir veu de bon „ œil les premiers traicts, & desirer la suite du reste. C'est „ pourquoy le Poëte luy envoya cet Epigramme.

(69) Flor. de Remond, Hist. de la Naissance & Progres de l'Heresie, Livr. VIII, Chap. XVI, pag. m. 1042 & suiv. Voiez aussi Mr. Varillas, son Cousin, au L[illegible] XI des Revolutions, pag. 48 & suiv. Edition de Hollande.

„ *Puis que voulez que je poursuive, ô Sire,*
„ *L'œuvre Royal du Psautier commencé,*
„ *Et que tout cœur aymant Dieu le desire,*
„ *D'y besongner me tiens pour dispensé:*
„ *S'en sente donc qui voudra offensé,*
„ *Car ceux à qui un tel bien ne peut plaire,*
„ *Doivent penser, si jà ne l'ont pensé,*
„ *Qu'en vous plaisant, me plaist de leur desplaire.*

„ La publication pourtant, après plusieurs Remonstrances „ faites au Roy, en fut deffendue. Mais,

„ *Des hommes plus la chose est desirée,*
„ *Quand plus elle est aux hommes prohibée.*

„ On n'en pouvoit tant imprimer qu'il ne s'en debitast „ d'avantage. Ils ne furent pas lors mis en musique, com„ me on les voit au jourd'huy, pour estre chantez au pres„ che: Mais chacun y donnoit tel air que bon luy sem„ bloit, & ordinairement des vau-de-ville. Chacun des „ Princes & Courtisans en prit un pour soy. Le Roy „ Henry second aymoit & prit pour le sien le Pseaume, „ *Ainsi qu'on oyt le cerf bruire*, lequel il chantoit à la „ chasse. Madame de Valentinois qu'il aymoit prit pour „ elle, *Du fond de ma pensée*, qu'elle chantoit en volte: „ La Royne avoit choisi, *Ne vueillez pas ô Sire*, avec un „ air sur le chant des bouffons. Le Roy de Navarre An„ thoine prit, *Revange moy, prens la querelle*, qu'il chan„ toit en bransle de Poitou, ainsi les autres. MAROT „ cependant, pour la seconde fois, craignant d'estre mis en „ cage, car il ne pouvoit contenir sa langue, se refugia à „ Genefve, où il continua sa version jusques à cinquante „ Pseaumes (70)". Beze *continua la version des cent autres* (71), *& les Pseaumes, qu'il rhyma à l'imitation de Marot, furent receus & accueillis de tout le monde, avec autant de faveur que Livre fut jamais; non seulement de ceux qui sentoient au Lutherien, mais aussi des Catholiques, chacun prenoit plaisir de les chanter. Aussi estoient-ils plaisans, faciles à apprendre, & propres à jouër sur les violes, & instruments. Calvin eut le soin de les mettre entre les mains des plus excellens Musiciens qui fussent lors en la Chrestienté, entr'autres de Godimel, & d'un autre nommé Bourgeois, pour les coucher en musique* (72) .... *Dix mille exemplaires furent faits destors de ces Pseaumes rhimez, mis en musique, & envoyez par tout. A ce commencement chacun les portoit, les chantoit comme chansons spirituelles, mesmes les Catholiques, ne pensant pas faire mal. Car ce n'estoit encores, & ne fut de quelques années apres, le formulaire de la Religion Calviniste; Mais depuis ils furent ordonnez pour estre chantez en leurs assemblées, distribuez par petites sections; Ce qui fut l'an* 1553, *pour servir comme les reposoirs d'un escalier à prendre haleine en une si longue devotion telle que la leur. Car le chant des Pseaumes qui se fait au presche dure demy-quart d'heure pour le plus. Apres qu'ils les eurent accouplez aux Catechismes Calviniens & Genevois, l'usage en fut du tout interdit, & les premieres deffences renouvelées, avec des peines rigoureuses, de sorte que chanter un Pseaume c'estoit estre Lutherien* (73). Le précis de ce narré de Florimond de Remond a été mis en très-beau Latin par Famien Strada (74), qui observe en particulier que François I chantoit souvent cette Traduction des Pseaumes (75).

(70) Le-même Flor. de Remond, Hist. de la Naissance & Progres de l'Hérésie, Livr. VIII, Chap. XVI, pag. m. 1043.

(71) Là-même, p. 1044.

(72) Là-même, p. 1049.

(73) Là-même, pag. 1050.

(74) Strada, de Bello Belg. Dec. I, Libr. III, pag. m. 130, 131.

(75) Rex quamvis ejus (Maroti) versiculos identidem cantitaret. Idem, ibid.

Comme je m'arrête ici principalement aux faits, je n'ai point voulu me charger des Observations critiques de Florimond de Remond. Il veut que Marot ait falsifié le Texte Hébreu, quoi que Vatable lui en donnât une très-bonne Version. On a réfuté la Critique de cet Historien, non seulement par des raisons, mais aussi par des autoritez (76). On a produit „ *l'Approbation des Docteurs de Sorbonne, sur* „ *laquelle Charles IX, dans la plus grande ferveur des per*„ *secutions, accorda un Privilege à Antoine Vincent Impri*„ *meur de Lion, pour l'impression de ces Pseaumes. La voici:* „ Nous soussignés, Docteurs en Theologie, certifions qu'en „ certaine translation de Pseaumes à nous presentée, com„ mençeant au 48 Pseaume, où il y a, *c'est en sa très*„ *sainte cité*, poursuivant jusqu'à la fin, & dont le dernier „ vers est, *chante à jamais son empire*, n'avons rien trouvé „ contraire à nostre foy Catholique, ains conforme à icel„ le, & à la verité Hebraique; en tesmoin dequoy avons „ signé la presente certification le 16 d'Octobre, signé „ J. de Salignac. Viboult. *Le Privilege qui fut accordé à Plan*„ *tin pour l'impression de ces Pseaumes dit aussi, que ces Pseau*„ *mes avant l'impression* avoient esté examinés, visités, & „ approuvés par M. Josse Schelling Portionnaire de St. Ni„ colas à Bruxelles à ce député par le Conseil de Brabant. „ Et qu'après que ces Pseaumes ont esté achevés d'impri„ mer, ils ont esté visités derechef & trouvés ne repugner „ point à la foy Catholique (77)". Afin qu'on voie les

(76) Voiez Mr. Jurieu, Apolog. pour les Reformat. Tom. I, pag. 126 & suiv. Edition in 4.

(77) Là-même, pag. 127.

dates,

Les particularitez les plus notables me seront fournies par l'Auteur d'une Lettre qui fut écrite à

dates, il faut joindre à ces paroles ce qu'a dit le même Auteur trois pages après; c'est que l'Edition pour laquelle Charles IX accorda un Privilege à Antoine Vincent, Imprimeur de Lion, *se voit encore aujourd'huy, elle est de 1562, & le Privilege du 19 d'Octobre de la mesme année. Trois ans aprés Plantin les imprima à Anvers avec Privilege de Philippe Roy d'Espagne* (78). Mr. Bruguier, Ministre & Professeur en Théologie à Nîmes, a raporté les propres termes du Privilege de Charles IX. La plus authentique Approbation de cet Ouvrage, dit-il (79), „ fut celle du „ Roy Charles IX en l'année 1561, lequel aprés avoir fait „ examiner ces Pseaumes par des personnes les plus doctes „ en la Sainte Ecriture, & aux Langues, trouva qu'ils „ avoient esté fidelement traduits selon la verité Hebraï„ que; de sorte qu'estant en son Conseil, il donna agrea„ blement son approbation & son Privilege, pour l'impres„ sion & le chant de ces Pseaumes. Voicy les termes du „ Privilege qui se trouve encore dans nos vieux Pseaumes. „ *Par grace speciale, pleine puissance & authorité Royale, a „ esté donné & octroyé à Anthoine fils d'Anthoine Vincent, „ Marchand Libraire à Lyon, privilege, congé, licence, & „ permission, pour le temps & terme de dix ans prochains ve„ nans, ensuivans & consecutifs, d'imprimer, ou faire im„ primer, quand & où bon luy semblera, tous les Pseaumes „ du Prophete David, TRADUITS SELON LA VE„ RITE' HEBRAIQUE, & mis en rime Françoise & „ bonne Musique, comme a esté bien veu & connu par gens „ doctes en la Sainte Ecriture & esdites Langues, & aussi en „ l'art de Musique, &c* ". Il y a quelques dificultez dans tout ceci; car on ne comprend guere que Charles IX ait donné à un Libraire de Lion un Privilege le 19 d'Octobre 1562, pour imprimer les Pseaumes de Clement Marot, & de Theodore de Beze. La prémiere Guerre civile de Religion étoit alors dans son plus grand feu. Lion étoit au pouvoir des Huguenots depuis plus de cinq mois, & on les assiégeoit dans Rouën actuellement. Il y a donc plus d'aparence que le Privilege fut expédié l'an 1561, comme le dit Mr. Bruguier. Mais cette diférence de dates entre lui & les autres Ministres (80) n'est point commode. Outre cela on ne comprend point qu'en 1561 ou en 1562 la Traduction, qui se chantoit à Geneve, ait été donnée à examiner aux Sorbonistes, tronquée des quarante-sept prémiers Pseaumes: car selon Florimond de Remond les cinquante Pseaumes, que Marot avoit traduits, firent un corps avec les cent autres traduits par Theodore de Beze, & avec les *Catechismes Calviniens* dès l'an 1553; & depuis ce tems-là *l'usage en fut du tout interdit, & les premieres deffenses renouvelées avec des peines rigoureuses* (81). Notez que le Pseaume XLVIII, qui étoit le commencement de *la translation presentée* aux Docteurs de Sorbonne, n'est pas de la Traduction de Clement Marot, mais de celle de Theodore de Beze. Il ne faut pas oublier que le Sieur de Pours, dans sa vaste Liste des Pseaumes qui ont été imprimez avec Privilege (82), ne dit rien de l'Edition de Lion aprouvée par la Sorbonne, & authorisée par Charles IX; mais il observe que l'Edition de Plantin, qui fut aprouvée par un Docteur *à ce deputé par le Conseil*, & munie d'un Privilege Roial daté du 16 de Juin 1564, fut achevée d'imprimer au mois de Septembre suivant; & que les noms de Clement Marot, & de Theodore de Beze, n'y paroissent point (83). (γ) Joignez à ceci la Remarque (S).

(78) *Là-même, pag.* 130.

(79) Bruguier, Discours sur le chant des Pseaumes, *pag.* 32, 33. *Ce Discours fut imprimé l'an* 1664.

(80) *Monsr.* Drelincourt, *dans ses* Dialogues contre les Missionaires sur le service des Eglises Réformées, *pag.* 59, *assûre que tous les Pseaumes furent imprimez à Lion & à Paris avec un Privilege autentique du Roi Charles IX l'an* 1562.

(81) Florim. de Remond, Histoi. de l'Hérésie, *Livr. VIII, Chap. XVI, pag.* 1050.

(82) Jeremie de Pours, Divine Mélodie du saint Psalmiste, *pag.* 570 *& suiv.*

(83) *Là-même, pag.* 571.

§. (γ) Le Privilége pour la version des autres Pseaumes est, non pas du 19. d'Octobre 1562. comme l'a crû Mr. Jurieu, mais du 19. d'Octobre 1561. & c'est le même que Mr. Bruguier a rapporté sous cette date. Du reste, quoi que je sois bien persuadé que l'Approbation de la Sorbonne du 16. d'Octobre 1561. existe, je ne puis dire où elle est, car le Privilége du 19. d'Octobre ne la contient point, & n'en fait pas même mention. Voici sur tout cela ma pensée, qui pourtant ne me satisfait pas entierement.

Il n'y a pas de doute que le Roi François I. n'ait donné son Privilege pour l'impression des Pseaumes dont Marot lui dedia la version. Ce fut, je pense, en l'année 1540. en conséquence de l'Approbation mentionnée par Sleïdan, l. 15. sur l'an 1543. Mais ce Privilege ne regardoit que les 30. Pseaumes traduits jusqu'alors par ce Poëte. Ces 30. Pseaumes font partie des Oeuvres de Marot, imprimées *in* 8. par Dolet en 1542. *Avec Privilege pour dix ans*, dit le titre de cette edition.

Il faut pourtant bien que dans l'intention de la Sorbonne, cette Approbation emportât beaucoup moins qu'une Permission d'imprimer, puis qu'au rapport de Sleïdan au même endroit, depuis l'impression de ces 30. Pseaumes procurée par Marot, ce Poëte, comme Luthérien tout à fait déclaré, fut contraint de se retirer à Geneve, où en 1543. il mit en vers 20. autres Pseaumes qui aiant été imprimez à Geneve la même année avec les 30. premiers, donnerent lieu à la Préface dont Calvin accompagna cette édition.

On ne voit pas que jusqu'en l'année 1553. les Réformez, soit Régnicoles, soit simplement François, aient chanté d'autres Pseaumes que ces 50. si ce n'est autres *huit Pseaumes*, de versificateurs dont les noms n'ont jamais été bien connus, lesquels *huit* Pseaumes avec les 30. premiers de Marot, furent en 1542. imprimez en Gothique, *A Rome par le commandement du Pape, par Théodore Drust Allemand son Imprimeur ordinaire le* 15. *de Février*, lit-on au dernier feuillet du livre imprimé *in* 8. sans autre nom ni de lieu ni d'Imprimeur. Jérémie de Pours n'a point connu cette édition, laquelle soit dit en passant ne différe de celle de Strasbourg 1545, que par le nombre des Pseaumes. Les 100. autres, mis en vers par Beze, parurent vraisemblablement en 1553. puisque ce fut en ce tems-là qu'accouplez avec le Catéchisme & avec la Liturgie de Geneve, ils excitérent tout de bon l'aversion des Catholiques qui à l'exemple du Roi François I. au lit de la mort (†) n'avoient pas fait de scrupule de se servir des 50. premiers.

(†) *Inventaire de Serres, à l'endroit où il y est parlé de la mort du Roi François I.*

Cette aversion continua jusqu'au tems du Colloque de Poissi, dont l'issue favorable aux Réformez, produisit le 19. d'Octobre 1561. le Privilege du Roi Charles IX. sur l'Approbation donnée le 16. par la Sorbonne, pour la version du reste des Pseaumes Huguenots, en conséquence de quoi parut à Lyon en 1562. l'édition d'Antoine Vincent, sur laquelle, plusieurs années de suite, il s'en fit d'autres en diverses formes à Lyon, à la Rochelle, & ailleurs, toutes en vertu de ce Privilege, qu'on auroit bien fait d'y inserer tout au long, & de même l'Approbation de la Sorbonne.

La Lettre du nommé Villemadon, rapportée par Mr. Bayle sous la lettre O, fait mention du Pseaume *Vers l'Eternel des oppressez le pére &c.* Ce Pseaume, qui est le 142. & suivant la remarque de Jérémie de Pours, le 141. comme on comptoit en ce tems-là; ce Pseaume, dis-je, est le pénultiéme de l'édition Gothique de 1542. & il étoit alors tout nouvellement mis en vers, vraisemblablement à l'usage de la Dausine Catherine de Médicis, à laquelle, jusqu'alors stérile, & pour cela même menacée d'un divorce, il faisoit espérer dans peu la naissance du Prince, dont en effet elle accoucha l'année suivante. REM. CRIT.

Jeremie de Pours remarque (84) que les cinquante Pseaumes de Clement Marot furent imprimez à Strasbourg l'an 1545, avec la Liturgie Ecclésiastique. *La musique n'y est pas par tout pareille*, dit-il, *avec celle qui a suivi, & dont on s'est servi apres. La Poësie y est aussi en plusieurs lieux differente de celle qui est en ces vieilles Editions. . . . . Le premier Pseaume y finit ainsi*

(84) Jeremie de Pours, Divine Mélodie du saint Psalmiste, *pag.* 570.

Car le chemin des bons est approuvé
Du Seigneur Dieu, qui tousiours l'a trouvé
Droit & uni: car on ne s'y fourvoye.

*Les Pseaumes y sont entiers sans pauses, & sans les distinguer. Le Symbole des Apostres & quelques autres Cantiques y sont aussi en musique; & par dessus le Decalogue de la composition ordinaire, il y en a aussi un autre.*

Oyons la voix que de sa voix
Nous a donné le Createur,
De tous hommes legislateur,
Nostre Dieu souverain. Kyrie-Eleison,

*qui est là repeté à la fin de tous les versets du Decalogue.* Ce qui suit est digne de considération: „ La premiere Preface „ qui a esté mise devant les Pseaumes de Cl. Marot par „ l'Eglise de Geneve est en date 10 Juin 1543, faite par „ Mr. Jean Calvin. . . . . On imprima pour la premiere „ fois tous les Pseaumes avec leur musique, à Geneve, „ avec une Preface de capitulation de quelque subside pour „ les povres Refugiés à Geneve: que lors, les autres Im„ primeurs les imprimans sur les premieres copies, four„ niroyent volontairement & liberalement. Les Diacres „ de Geneve en l'an 1567 apres la Preface sur les Sermons „ de Mr. Jean Calvin sur le Deuteronome s'en sont plaints „ en la douleur de leur esprit, *Touchant ceux qui impri„ ment, ou font imprimer tous les jours, & qui ont par-ci „ devant, imprimé les Pseaumes mis en rithme par Mr. de „ Beze. Car il n'y a celui d'entre eux tous qui ne sache bien „ qu'ils ne peuvent en bonne consience & ne doivent aussi les „ imprimer sans payer à nos povres ce qu'il fut promis & „ arresté avant que jamais on les imprimast la premiere fois* „ (85) ". De Pours observe (86) que *Louys Bourgeois a mis en musique* 83 *Pseaumes à quatre cinq & six Parties, imprimés à Lion l'an* 1561, & (87) que Guidomel (88) *a composé les Pseaumes de David imprimés à Paris par Adrian le Roy & Robert Balaard l'an* 1565, & que *nos Pseaumes ont été mis en musique à 4 & 5 Parties par Claude Guidomel, & puis apres par Claude le Jeune qui estoit de Valenchiennes* (89).

(85) *Là-même, pag.* 582.

(86) *Là-même, pag.* 575.

(87) *Là-même, pag.* 581.

(88) *Il faloit dire* Goudimel.

(89) De Pours, Divine Mélodie du St. Psalmiste, *pag.* 721.

Je m'étonne qu'il ne parle pas de celui qui fut prémier Auteur de la Musique ordinaire; car la Musique à plusieurs Parties n'a jamais été en usage dans les Temples des Réformez. Voici ce qu'un Professeur de Lausane m'a fait l'honneur de m'écrire: „ J'ai deterré une chose assez „ curieuse, c'est un temoignage que Mr. de Beze donna „ de sa main, & au nom de la Compagnie Ecclesiastique, „ à Guillaume Franc le 2 de Novembre 1552, où il declare „ que c'est lui qui a mis le premier en Musique les Pseaumes „ comme on les chante dans nos Eglises: & j'ai encore

„ un

à Catherine de Medicis un peu après la mort de Henri II (*O*). Il ne faut pas oublier que l'Eglise

„ un Exemplaire des Pseaumes imprimez à Geneve où est le nom de ce Guillaume Franc, & outre cela un Privilege du Magistrat signé *Gallatin* sellé de cire rouge en 1564, où il est aussi reconu pour l'Autheur de cette Musique. Notre Plantin dans sa *Lausanna restituta* lui rend le même temoignage (90).

Voici la Réponse du Sieur de Pours à Florimond de Remond touchant la conformité des airs de quelques Pseaumes avec des Chansons vulgaires (91): „ Florimond conforme nostre Pseaume 38

„ *Las en ta fureur aigue*
„ *Ne m'argue*,
„ *De mon fait Dieu toutpuissant*;

„ sur ce Vodeville,

„ Mon bel ami, vous souviene;
„ De Piene,
„ Quand vous ferez par dela.

„ Le Ps. 130 est conformé à cest air

„ *Languirai-je plus guere*,
„ *Languirai-je toujours!*

„ S'il eust pleu à ce Conseiller, il y eust adjousté un Cantique de l'adversité d'Angleterre changée en prosperité sur le chant du Ps. 38 ou sur une voix,

„ *Tous les Huguenots de France*,
„ *Mille cinq cens & cinquante*,
„ *La Regente*,
„ *Qu'on appelle Elisabeth.*

„ Dont est dit,

„ *Comme aussi en Angleterre*,
„ *Bonne terre*,
„ *Dieu sa grace a fait couler*,
„ *Leur donnant en ce Royaume*
„ *Une Dame*
„ *Qui ne veut point vaciller.*

„ Cestui-là semble plus ancien, intitulé sur le chant *de Piene*, sans y faire mention dudit Pseaume.

„ *Sus Cardinaux Archevesques*,
„ *Et Evesques*,
„ *Venez tous me secourir*,
„ *Moines Prestres & Heremites*,
„ *Jesuites*,
„ *Venez pour me voir mourir.*
„ *Papauté suis appellée*,
„ *Qui meslée*
„ *Me suis de perdre la gent*,
„ *Envoyant dedans la flamme*,
„ *Corps & ame*
„ *Du riche & de l'indigent.*
„ *Je veux que de moi on chante*
„ *La meschante*,
„ *Qui jusqu'au ciel s'eslevoit*,
„ *Elle est cheute & abismée*,
„ *La damnée*,
„ *Qui tout le monde enchantoit.*

„ Or qu'ils sachent qu'on a osté aux Poëtes amoureux comme à des injustes possesseurs ces mignardises: & leur petulance est convertie en sainцteté. Ce qui souloit appartenir leur est osté, & est comme sanctifié. Anciennement, ce qui estoit d'un usage commun fust-ce mesmes d'un butin, en estant ceremoniellement separé & sequestré, quand on l'appliquoit au service du Sanctuaire, il estoit reputé pour chose saincte". Après cela il use de récrimination (92): il fait voir que la Traduction des Pseaumes en Vers Flamans, imprimée à Anvers par Simon Cock l'an 1540, avec Privilege Impérial donné à Bruxelles l'an 1539, contient une Musique empruntée des Chansons vulgaires, & que cela même est marqué au commencement de chaque Pseaume (93). Laissons-le parler son vieux Gaulois. *Vous trouverez ès Pseaumes de Cock ces inscriptions selon les Pseaumes là marqués. Le Ps.* 72 *est chanté sur la voix* D'où vient cela. *Le Ps.* 81, Sur le pont d'Avignon. *Le Ps.* 95, Que maudit soit ce faux vieillard. *Le Ps.* 103, Languir me faut. *Le Ps.* 113, De tristesse & desplaisir. *De mesme, le Ps.* 120, Madame la regente ce n'est pas la façon. *Le Ps.* 128, Il me suffit de tous mes maux. *Le Ps.* 135, Le berger & la bergere sont à l'ombre d'un buisson. *C'est un Pseautier Flamend, & ces premiers mottets tous François y sont posés in* 't Waelsche *selon le Style Imperial annoté en nostre Preface qui met le Wallon pour bon François* (94).

J'ai cotté en marge (95) deux Auteurs qui ont reproché aux Catholiques les airs profanes de leurs Noëls, &c. J'ajoûte qu'on vient de reimprimer à Geneve un Ecrit qui avoit été publié l'an 1645, & qui donne la matiere d'une forte récrimination. J'en tirerai ce morceau: *Nullo delectu sacra profanaque juxta habet* (hæc gens) *imò tam prapostero cultu divina curat, ut pios Ecclesiæ usus nullis non semper insanientis saculi ludis pervertat, sordibusque contaminet. Quæ quidem satis denuò experti sumus, his Natalis Christi nuper exactis temporibus, cùm omnia templa putidis profanarum cantionum vocibus personarent: ubi quotannis ipsum Incarnationis Mysterium turpissimis secularium cantuum odis conspurcatur; tantusque amor est Ecclesiasticos hymnos ad mundanas ejusmodi cantilenas inflectere, ut nulla, quantumvis obscœna vulgetur, quin statim in Ecclesiis ridicule detorta audiatur; vixque in indignatione risum teneo, quoties recordationem subit alicubi videre sacrorum cantuum rituale, in quo hanc (ut alias omittam omnino turpes) rubricam legere est:*

*MAGNIFICAT: Sur le chant*,
Que ne vous requinquez-vous vieille:
Que ne vous requinquez-vous donc (96)?

L'Ecrit dont je parle fut composé par un Avocat nommé Muret, qui adresse la parole au fameux Gassendi, pour lui représenter les cérémonies ridicules des Provenceaux.

(*O*) . . . . . *Les particularitez les plus notables me seront fournies par l'Auteur d'une Lettre . . . . écrite . . . . peu après la mort de Henri II.*] Elle est datée du 26 d'Août 1559, & fut envoiée à Catherine de Medicis *par un Gentilhomme qui avoit servi la feu Royne de Navarre, qui se soubscrivit Villemadon, avec lequel ladite Dame* (97) *avoit autrefois privément conferé de ses affaires, & mesmes des poincts de la Religion* (98). Je me servirai des termes mêmes de la Lettre; car le nouveau François ne pourroit pas retenir la liberté & la force dont on se servoit en ce temslà. „ (99) Je commenceray, Madame, par vous dire que regnant le feu Roy, lors Dauphin, revenu de Piedmont, où il s'oublia tant, que de commettre un ord & sale adultere, par le conseil & conduicte de certains mignons, meschans & infideles serviteurs, & par lesquels d'abondant la miserable grande Senechale, Diane de Poictiers, public & commun receptacle de tant d'hommes paillards & effrenez qui sont morts, & qui encores vivent, luy fut introduicte comme une bague dont il apprendroit beaucoup de vertu: & depuis que les nouvelles furent venues, que la bastarde estoit née du susdict adultere, vous fustes mise sur les rengs, Madame, par lessusdicts moqueurs, & ladicte vieille meretrice: qui vous despescherent & declarerent entre eux incapable de telle grandeur & honneur que d'estre femme d'un Daulphin de France, pource que n'auriez jamais enfans, puis que mettiez tant à en porter, veu qu'il ne tenoit à vostre Seigneur & mari. Il me souvient que au lieu & chasteau de Rousillon sur le Rosne, ils en tindrent un grand parlement, dont la cognoissance en vint à la feu Roine de Navarre, qui vous aimoit singulierement, laquelle me dit. . . . . (100) Vous n'estiez aussi ignorante, Madame, de telle meschanceté contre vous machinée, ains en aviez une playe fort sanglante au cœur, & cherchiez par larmes & prieres le Seigneur, par ce qu'en aviez affaire: Et en ce temps-là vous le recognoissiez, honnorant la saincte Bible, qui estoit en vos coffres, ou sur vostre table, en laquelle regardiez & lisiez quelquefois: Et vos femmes & serviteurs avoyent ceste heureuse commodité d'y lire, & n'y avoit que la nourrice qui ne vous aimoit gueres, non plus qu'elle faisoit Dieu, qui en enrageoit. . . . . Dieu ne vous respondit pas incontinent: mais vous laissa plusieurs ans languissante chercher, requerir, demander, qu'il s'esveillast à vostre aide. . . . . L'Eternel vostre protecteur . . . . (101) va preparer & ouvrir le moyen par lequel il vouloit que toute la benediction du Roy & de vous print naissance, & sortit en perfection & évidence. Car ce Pere plein de misericorde meit au cœur du feu Roy François d'avoir fort aggreables les trente Psalmes de David, avec l'Oraison Dominicale, la Salutation Angelique, & le Symbole des Apostres, que feu Clement Marot avoit translatez & traduicts, & dediez à sa grandeur & Majesté: Laquelle commanda audict Marot presenter le tout à l'Empereur Charles le quint, qui receut benignement ladicte translation, la prisa, & par paroles, & par present de deux cens doublons qu'il donna audict Marot, luy donnant aussi courage d'achever de traduire le reste desdicts Psalmes, & le priant de luy envoyer le plustost qu'il pourroit *Confitemini Domino, quoniam bonus*, d'autant qu'il l'aimoit. Quoy voyans & entendans les Musisciens de ces deux Princes, voire tous ceux de nostre France, meirent à qui mieux mieux lesdicts Psalmes en musique, & chacun les chantoit. Mais si personne les aima & embrassa estroictement, & ordinairement les chantoit, & faisoit chanter, c'estoit le feu Roy Henri, de maniere que les bons en benissoyent Dieu, & ses mignons & sa meretrice les aimoyent ou faignoyent ordinairement les aimer, tant qu'ils disoyent, Monsieur, cestuy-ci ne sera-il pas mien? vous me donnerez cestuy-là s'il vous plaist: & ce bon Prince alors estoit à son gré empesché à leur en donner à sa fantaisie. Toutesfois il retint pour luy, dont „ il

(90) Lettre MS. de Mr. Constant de Rebecque, *dont on parlera ci-dessous dans la Citat. (b) de la* Dissertation concernant Junius Brutus, *à la fin de cet Ouvrage.*

(91) De Pours, Divine Melodie du St. Psalmiste, *pag.* 577, 578.

(92) *On en usa aussi quand on repondit à* l'Histoire du Calvinisme de Maimbourg; *car on reprocha les Airs sur quoi les Noëls sont chantez, & les Cantiques spirituels de Colletet, & ceux dont l'Auteur de l'Evêque de Cour s'est tant moqué. Voiez Mr.* Jurieu, Apologie pour les Réformateurs, *pag.* 128, 129, *& Mr.* Rou, Remarques sur l'Histoire du Calvinisme, *pag.* 39. *& suiv.*

(93) De Pours, Divine Mélodie du S. Psalmiste, *pag.* 571.

(94) *Là-même, pag.* 578.

(95) *Ci-dessus citation* (92).

(96) Querela ad Gassendum de parum Christianis Provincialium suorum ritibus, &c. *pag.* 71 *Edit. Genev.* 1700.

(97) *C'est-à-dire Catherine de Medicis.*

(98) Beze, Hist. Eccles. *Livr. III, pag.* 225.

(99) Recueil des choses memorables faites & passées pour le faict de la Religion & Etat de ce Royaume depuis la mort du Roy Henri II, *Tom. I, pag.* 501 *Edit. de* 1565 *in* 12.

(100) *Là-même, pag.* 502.

(101) *Là-même, pag.* 503 *& suiv.*

l'Eglise de Geneve, qui s'étoit servie la prémiere de cette Version des Pseaumes, a été la prémiere à l'abandonner (*P*), pour se servir d'une Version plus accommodée à l'état présent du style François. On ne sait si les autres Eglises se conformeront à ce changement. Je ne me souviens

„ il vous pleut bien & doit souvenir, Madame, cestuy,

„ *Bienheureux est quiconques*
„ *Sert à Dieu volontiers, &c* (102).

„ Feit luy-mesme le chant à ce Psalme, lequel chant „ estoit fort bon & plaisant, & bien propre aux paroles. „ Le chantoit & faisoit chanter si souvent, qu'il monstroit „ évidemment qu'il estoit poinct & stimulé d'estre beniꝺ, „ ainsi que David le descrit audict Psalme, & de vous „ voir la verité de la figure de la vigne. Cela fut au sor„ tir sa maladie à Angoulesme. La Roine ma maistresse „ (qui pour lors estoit avec le Roy François son fre„ re) le priant d'embrasser en pitié & clemence les Ci„ tadins de la Rochelle, en lieu de les massacrer, m'en„ voya vers vous pour sçavoir de sa maladie : laquelle „ trouvay ja tant diminuée, qu'il se mettoit à chanter „ lesdicts Psalmes, avec lucs, violes, espinettes, fleustes, „ les voix de ses chantres parmi, & y prenoit grande de„ lectation, me commandoit approcher; parce qu'il co„ gnoissoit que j'aymois la musique, & jouois un peu „ du luc & de la guiterne: & me fit donner le chant & „ les parties que je portay à la Roine ma maistresse, avec „ la reconvalescence de vostre bonne santé. Je n'oublie„ ray aussi le vostre que demandiez estre souvent chanté: „ c'estoit,

„ *Vers l'Eternel des oppressez le pere*
„ *Je m'en iray, luy monstrant l'impropere*
„ *Que l'on me faict, luy ferai ma priere*
„ *A haulte voix, qu'il ne jette en arriere*
„ *Mes piteux cris, car en lui seul j'espere* (103).

„ Quand madicte Roine de Navarre vit ces deux Psal„ mes, & entendit comment ils estoient frequentement „ chantez, mesmes de Monseigneur le Daulphin, elle de„ moura toute admirative, puis me dit, Je ne sçay où „ Madame la Daulphine a pris ce Psalme, *Vers l'Eternel*, „ il n'est des traduicts de Marot. Mais il n'est possible „ qu'elle en eust sçeu trouver un autre où son affliction „ soit mieux despeincte, & par lequel elle puisse plus clai„ rement monstrer ce qu'elle sent, & demander à Dieu „ en estre allegée, comme vrayement elle sera. Car puis „ qu'il a pleu à Dieu mettre ce don en leurs cœurs, voici „ le temps, voici les jours sont prochains, que les yeux „ du Roy seront contens, les desirs de Monsieur le Daul„ phin saoulez & rassasiez, les pensées des ennemis de „ Madame la Daulphine renversées, mon esperance aussi „ & la foy de mes prieres prendront fin. Il ne passera „ gueres plus d'un an que la visitation misericordieuse du „ Seigneur n'apparoisse, & gaigeray qu'elle aura un fils „ pour plus grande joye & satisfaction. . . . . (104) De „ treize à quatorze mois en là, vous enfantastes nostre „ Roy François, qui vit aujourd'huy. . . . . (105) Mais „ ainsi que ce bon Dieu vous rendoit plus feconde, ainsi „ alloit le feu Roy negligeant & oubliant tel bienfaict: „ dont advint que Dieu irrité permit que ce povre Prin„ ce, enyvré de la menstrue de ceste vieille paillarde Dia„ ne, donna par elle entrée en sa maison à un jeune ser„ pent (106), qui secrettement leichoit le sein d'elle, „ dont il se feit oracle, & elle organe de luy, qui com„ mença à blasmer les susdicts Psalmes de David, lesquels „ enseignent à laisser tous pechez, fortifient la chasteté, „ & corroborent la vertu: & va faire feste des vers lascifs „ d'Horace qui eschauffent les pensées & la chair à toutes „ sortes de lubricitez & paillardises, & met en avant tou„ tes chansons folles: & en faisoyent forger de leurs infa„ mes amours par ces beaux Poëtes du Diable, pour non „ seulement entretenir leur vie impure & impudique, ains „ pour les engouffrer & absorber en l'abysme de toute ini„ quité & desordre, voire de toute impieté. Car luy „ voyant que ladicte grande Seneschalle avoit à l'imitation „ de vous une Bible en François: avec un grand signe de „ la croix, un coup de sa main sur sa poictrine, & parole „ souspirante d'un hypocrite, la luy va despriser & dam„ ner, luy remonstrant qu'il n'y falloit pas lire, pour les „ perils & dangers qu'il y a, mesmes qu'il n'appartenoit „ aux femmes telle lecture: mais qu'en lieu d'une messe, „ elle en ouist deux, & se contentast de ses patenostres & „ de ses heures, où il y avoit tant de belles devotions & „ belles images. Et par ainsi ceste povre vieille pecheresse „ persuada tout son dire au feu Roy, & vous y contrai„ gnoyent, Madame, jusques à vous oster vostre confes„ seur Bouteiller, qui pour lors vous preschoit & admi„ nistroit purement la verité Evangelique, & au lieu du„ dict Bouteiller, vous bailla par force son docteur He„ nuyer Sorboniste, pour suborner vostre conscience: & „ depuis le bailla au feu Roy pour gouverner la sienne, „ sçavoir qu'elle disoit, & y imprimer ce qu'il vouloit. „ Brief il vous destroussa tous deux de ces saincts meu„ bles qui ne perissent point, mais entretiennent en „ incorruption celuy qui les possede, & toute sa maison: „ les vous cacha, & vous rendit tous deux captifs de vai„ nes superstitions, soubs la corde de la vieille, que pre„ mierement pour mieux jouer son roole il avoit aveu„ glee.

(102) *C'est le* Pseaume CXXVIII.

(103) *C'est le commencement du* Pseaume CXLI.

(104) Recueil des choses mémorables ... depuis la mort de Henri II, *pag.* 505.

(105) *Là-même, p.* 506.

(106) *On veut parler du Cardinal de Lorraine.*

(*P*) *L'Eglise de Geneve, qui s'étoit servie la prémiere de cette Version . . . . , a été la prémiere à l'abandonner.*] Il y a long-tems qu'on s'apercevoit en France que certains endroits de cette Version étoient devenus barbares, & cela fit naitre a Mr. Conrart la pensée de la revoir. Il commença ce travail, & Monsr. de la Bastide l'acheva. Mais leur nouvelle Version ne fut jamais introduite dans le service public des Réformez. S'il s'en fit des propositions, elles furent seulement examinées; la décision fut toûjours que l'on s'en tiendroit où l'on en étoit (107). Les Eglises Françoises, établies dans les Païs étrangers depuis la Révocation de l'Edit de Nantes, ont continué à chanter la Traduction de Clement Marot & de Theodore de Beze. Enfin, on résolut tout de bon dans l'Eglise de Geneve de ne s'en plus servir, & d'introduire à la place la Version de Mrs. Conrart & de la Bastide, après l'avoir retouchée, & y avoir fait quelques changemens. Les Pasteurs & les Professeurs de Geneve firent savoir au public leur intention (108), par un Avis qui fut imprimé au devant de l'Edition qu'ils donnérent de cette nouvelle Version l'an 1695; & quelques années après ils abolirent l'usage de l'ancienne Traduction, & priérent les autres Eglises par des Lettres circulaires d'en faire autant. Les Eglises de Hesse-Cassel, & de Neufchatel ont établi l'innovation *sur le même pié que l'Eglise de Geneve* (109). On ne sait pas encore (110) ce que feront les Eglises d'Angleterre & de Brandebourg; mais on sait que le Synode Wallon assemblé a Rotterdam au mois d'Août 1700 a résolu de retenir l'ancien usage, & de changer seulement quelques expressions ou quelques mots dans le vieux Psautier.

Il a paru une Lettre d'un Gentilhomme de Montpellier datée du 5 de Juin 1700, sur laquelle je ferai deux Observations. Ce Gentilhomme débite qu'*après que Mr. Godeau eut fait imprimer sa Paraphrase sur les Pseaumes, le Jésuite Vavasseur mit en question s'il étoit Poëte, dans une Dissertation Latine qui parut avec ce titre*, An Godellus sit Poëta. Il se trompe: la Dissertation de ce Jésuite, *Antonius Godellus, Episcopus Grassensis, utrum Poëta*, ne contient rien qui se raporte aux Pseaumes de Mr. Godeau. Il dit qu'*on peut appliquer aux Poësies de Marot & de Beze, ce que Quintilien disoit d'Ennius: Reverons les vers d'Ennius, comme nous reverons les bois que leur vieillesse nous rend venerables, & dont les chênes antiques & ébranchez ont moins de beauté qu'ils n'impriment de Religion.* Ennium sicut sacros vetustate lucos adoremus in quibus grandia, & antiqua robora jam non tantam habent speciem, quantam Religionem, *Quintil. lib.* 10. *cap.* 1. Il eût pu trouver dans Quintilien un autre Passage plus propre à son but: c'est celui où il est marqué que les Prêtres mêmes Saliens n'entendoient guere le Cantique qu'ils chantoient; mais que la Religion ne permettoit pas qu'on le changeât, & qu'il est juste de retenir les usages consacrez. *Saliorum carmina vix sacerdotibus suis satis intellecta; sed illa mutari vetat religio & consecratis utendum est* (111). Quand on allégue qu'il sufit d'ôter de la vieille Traduction tantôt un mot, tantôt un autre, à mesure qu'ils deviennent bas, obscenes, & inintelligibles, on ne manque pas de raisons très-spécieuses; car il semble que pour éviter d'assez grans desordres, il faut que les changemens de cette nature se fassent imperceptiblement. Si l'on emploie plusieurs siecles de suite cette méthode, il arrivera à la Version de Marot & de Theodore de Beze ce qui arriva au fameux navire de Thesée (112). On le conservoit comme une chose précieuse, & l'on n'y faisoit des réparations qu'autant qu'il étoit fort nécessaire, c'est-à-dire qu'à proportion que quelque morceau s'en pourrissoit. Ce fut enfin un exemple dont les Philosophes se servirent dans la dispute sur la question si les corps dont la matiere a été changée, sont les mêmes corps, ou non.

Je ne ferai qu'une Note sur la Lettre que Mr. Jurieu a fait imprimer, où il condamne l'innovation. Il dit que les Eglises de France reçurent *de l'Eglise de Geneve une liturgie & une versification qui même avoit été faite & chantée à Paris avant que de l'être à Geneve.* Cela n'est point exact, puis que la versification faite à Paris ne comprenoit que trente Pseaumes, & que ceux qui la chantérent étoient indiféremment ou amis ou ennemis de la Religion Réformée. Ce fut à la Cour de François I qu'on la chanta principalement; & l'on sait combien ce Prince persécutoit la nouvelle Religion. Et si dans la suite les François chantérent les autres vingt Pseaumes de Marot, & ceux de son Successeur, ce fut avant que les Réformez se distinguassent par cette espece de chant, & en fissent une partie de leurs exercices de dévotion: or ils ne firent cela qu'après que tout le Psautier eut été mis en musique à Geneve, & réüni au Catéchisme; & dès ce tems-là les Catholiques renoncérent au chant de ces Pseaumes, comme on l'a vu ci-dessus dans un Passage de Florimond de Remond (113). On ne peut donc point prétendre que cette versification ait été chantée à Paris avant que de l'être à Geneve: on ne peut

(107) *En style Latin il faudroit dire que ces Propositions furent* antiquatæ; *car le résultat fut* antiqua maneant. *Notez que les Eglises de France n'auroient pu rien décider sur cela; car depuis que cette Version fut faite elles n'eurent point la permission de tenir un Synode National.*

(108) *Voiez la Lettre qui a pour Titre*, Réponse à une Lettre imprimée que Monsieur Jurieu a écrite à un Ministre François de Londres contre le changement des Pseaumes proposé par l'Eglise de Geneve. *Cette Réponse contient* 13 *pages in* 4, *& est datée du* 24 *de Juillet* 1700.

(109) *Là-même, pag.* 11.

(110) *On écrit ceci en Octobre* 1700.

(111) Quintil. *Libr. I, Cap. VI, pag. m.* 39.

(112) *Voiez* Plutarque, *in* Theseo, *pag.* 10, *C.*

(113) *Citation* (73).

viens pas d'avoir pris garde que Marot faſſe mention de ſa femme dans ſes Poëſies; mais j'y ai trouvé un endroit qui fait voir qu'il étoit pere, & nous ſavons d'ailleurs que MICHEL MAROT ſon fils compoſa des Vers qui ont été imprimez (*Q*).

Il y a certaines choſes, dans l'Article de ce Poëte, qui doivent être rectifiées. Cela me donnera lieu d'indiquer la plus ample des Editions de ſes Oeuvres (*R*). Ce que j'ai dit de certaines Editions

peut point, dis-je, prétendre cela dans le ſens dont il eſt ici queſtion; car il s'agit ici d'un chant conſidéré comme propre aux Réformez, & comme une partie des exercices de piété. A cet égard-là ſon berceau eſt à Geneve, & l'on ne peut diſputer la primauté à l'Egliſe de Geneve. Je ſai bien ce que l'on peut alléguer touchant les nombreuſes Aſſemblées des Réformez de Paris environ l'an 1558. Theodore de Beze en dit ceci(114): „Ainſi donc ſe multiplioit l'Aſſemblée de jour en jour à Paris, où il advint „ que quelques-uns eſtans au pré aux Clercs, lieu public „ de l'Univerſité, commencerent à chanter les Pſeaumes: „ ce qu'eſtant entendu, grand nombre de ceux qui ſe pourmenoient, & s'exerçoient à divers jeux, ſe joignirent „ à ceſte muſique, les uns pour la nouveauté, les autres „ pour chanter avec ceux qui avoient commencé. Cela „ fut continué par quelques jours en treſgrande compagnie, où ſe trouverent, le Roy de Navarre meſmes avec „ pluſieurs Seigneurs & Gentilshommes tant François que „ d'autres nations, ſe trouvans là & chantans les premiers: „ & combien qu'en grande multitude ſe trouve volontiers „ confuſion, toutesfois il y avoit un tel acord, & telle „ reverence, que chaſcun des aſſiſtans en eſtoit ravi, voire „ ceux qui ne pouvoient chanter, & meſmes les plus ignorans eſtoient montés ſur les murailles, & places d'alentour, pour ouïr ce chant, rendans teſmoignage que c'eſtoit à tort, qu'une choſe ſi bonne eſtoit defendue". Mais qui ne voit que tout ceci eſt poſtérieur au Pſautier que ceux de Geneve avoient joint au Catéchiſme? Notez qu'avant que Theodore de Beze eût travaillé à la Verſion de cent Pſeaumes, on chantoit ceux de Marot dans les Aſſemblées Eccléſiaſtiques de Geneve; car ſans doute les paroles que je vais citer ſe doivent entendre d'une Aſſemblée de Geneve: „ (115). *Th. de Beze eſcrivit de ſoi meſme* „ *en ſa Paraphraſe ſur les Pſeaumes en l'an* 1581: Il y a „ maintenant trente deux ans (*aſſavoir des l'an* 1549 (116) „ que ce Pſeaume 91 fut le premier, que j'ouï chanter en „ l'Aſſemblée des Chreſtiens, la premiere fois que je m'y „ trovai; & puis dire, que je me ſuis tellement ſenti reſioui de l'ouïr chanter, à ceſte bonne rencontre, que „ depuis je le porte comme engravé en mon cœur.

(114) Beze, Hiſt. Eccleſ. *Livr. II*, *pag.* 141. *Voiez auſſi* Jeremie de Pours, Divine Melodie du S. Pſalmiſte, *pag.* 731, 732.

(115) De Pours, Divine Melodie du S. Pſalmiſte, *pag.* 730.

(116) *Je ne croi pas que le Sieur* de Pours *ait bien calculé; car* Beze *étant arrivé à Geneve le* 24 *d'Octobre* 1548, *quelle aparence qu'il n'ait commencé d'aſſiſter aux Aſſemblées des fideles qu'en* 1549?

(*Q*) *Il étoit pere* . . . . . MICHEL MAROT *ſon fils compoſa des Vers qui ont été imprimez.*] Vous trouverez ceci dans la deſcription de la fuite de Clement Marot.

*J'abandonnai, ſans avoir commis crime,*
*L'ingrate France, ingrate, ingratiſſime*
*A ſon Poëte: & en la delaiſſant,*
*Fort grand regret ne vint mon cueur bleſſant:*
*Tu ments, Marot, grand regret tu ſentis,*
*Quand tu penſas à tes Enfans petits* (117).

Concluons de là ſûrement qu'il a été marié; car il n'étoit pas aſſez perdu pour oſer dire dans une Lettre à François I qu'il regrettoit ſes bâtards. La Croix du Maine raporte que Michel Marot, fils de Clement Marot, *a eſcrit quelques Poëſies Françoiſes qui ont eſté imprimees avec les Contredicts à Noſtradamus compoſez par le Seigneur du Pavillon* . . . . . *imprimez à Paris l'an* 1560, *par Charles l'Angelier* (118).

(117) Marot, Epiſtre au Roy au tems de ſon exil à Ferrare, *pag. m.* 181. Ajoutez *que dans le Poëme où il prie le Dauphin de lui faire avoir un Paſſeport, pag.* 182, *il dit*, Non pour aller viſiter mes Chaſteaux, Mais bien pour voir mes petits Maroteaux.

(118) La Croix du Maine, *pag.* 326.

(*R*) *Il y a certaines choſes* . . . *qui doivent être rectifiées. Cela me donnera lieu d'indiquer la plus ample des Editions de ſes Oeuvres.*] Quand on nie ou que l'on révoque en doute ce qui eſt vrai, on a toujours tort; mais on eſt quelquefois fort excuſable, parce que l'on s'eſt fondé ſur des raiſons très-ſpécieuſes. Je me trouve ici dans ce cas-là. J'ai contredit (119) un Auteur qui a débité que Marot fut page d'un Nicolas de Neufville, *qui fut le premier Secretaire d'Etat de ſa famille*, & qu'il lui dédia ſon Poëme du Temple de Cupidon le 15 de Mai 1538. C'eſt fort juſtement que j'ai nié qu'il ait été page de Nicolas de Neufville qui fut Sécrétaire d'Etat; mais je ne devois pas nier qu'il n'eut été page du pere de celui-là. Je me fondois ſur la diférence d'âge, je prenois pour un fait certain ce que Theodore de Beze aſſûre que Marot vêcut ſoixante ans. Qui auroit pu s'imaginer que Theodore de Beze ſe trompoit, lui qui ſans doute avoit conu à Paris Clement Marot (120), & qui avoit pu s'inſtruire à Geneve de pluſieurs particularitez concernant ce fameux Refugié. Or, en ſupoſant que Marot nâquit l'an 1484, comme il faloit le ſupoſer ſur le témoignage de Theodore de Beze, on devoit nier qu'il eut été page d'un Nicolas de Neufville mort l'an 1599. Je tirois ma ſeconde raiſon d'un Paſſage de Clement Marot, où il aſſûre que depuis l'age de dix ans il avoit été toujours à la ſuite de François I. Cela convient-il à un homme qui a été page de Nicolas de Neufville? De fort bonnes Editions des Oeuvres de Clement Marot ne contiennent point l'Epitre Dédicatoire du Temple de Cupidon. N'eſt-ce pas un ſujet plauſible de s'imaginer, que ſi elle ſe rencontre dans quelques autres Editions, c'eſt une Piece ſupoſée? Voilà les principes ſur leſquels j'ai raiſonné dans la Remarque (*B*): on ne ſauroit diſconvenir qu'ils ne fuſſent très-probables; néanmoins je dois avouër ingenument que Marot a été page d'un Nicolas de Neufville, & qu'il l'avoue lui-même en lui dédiant le Temple de Cupidon. J'ai trouvé cette Epitre Dédicatoire dans l'Edition de Niort, par Thomas Portau, 1596. Cette Edition (121) eſt meilleure qu'aucune autre que j'euſſe conſultée: les paroles de Marot ſont celles-ci. „En revoiant les Eſcrits de ma jeuneſſe, pour les remettre plus clers, que devant en lumiere, il m'eſt entré en mémoire, que eſtant encore „ page, & à toy, trés honoré Seigneur, je compoſay par „ ton commandement la Queſte de ferme Amour, laquelle je trouvay au meilleur endroit du Temple de Cupido, „ en le viſitant, comme l'aage lors le requeroit. C'eſt „ bien raiſon doncques, que l'Oeuvre ſoit à toy dédiée, „ qui la commandas, à toy mon premier maiſtre, & celui ſeul (hors mis les Princes) que jamais je ſervi (122). Vous voiez par là qu'il fit des Vers avant que d'être ſorti de page. Cette circonſtance me confirme dans l'opinion où je ſuis préſentement que Marot mourut plus jeune que Beze ne dit; car s'il eut eu ſoixante ans, lors qu'il mourut en 1544, il ſeroit né l'an 1484, & il eut ſervi chez Nicolas de Neufville vers le commencement du XVI Siecle, & dès lors il eut commencé à faire des Vers. Cependant, nous ne voions pas qu'il en ait fait qui ſe puiſſent raporter au Regne de Louïs XII (123). Il eſt plus vraiſemblable qu'il vint au monde l'an 1496. Prenez garde aux Vers que je cite dans la Remarque (*B*): ils furent faits l'an 1526, & ils témoignent qu'à l'âge de dix ans il fut mené à la Cour, & qu'il y avoit vint ans qu'il la ſuivoit *en labeur & ſouffrance.* Nous n'avons point de Vers où il parle de ſa vieilleſſe: il ſe contente de dire qu'il eſt dans l'automne de ſon âge;

(119) *Dans la Rem.* (*B*).

(120) Beze, *aiant un talent exquis pour la Poëſie, ſe fit ſans doute conoître à* Clement Marot, *on trouva pour le moins les occaſions de le voir.*

(121) *Mr.* Des Maizeaux *m'a fait la faveur de me donner ſon Exemplaire en Juin* 1702.

(122) Marot, *Epitre Dedicat. à* Meſſire Nicolas de Neufville, Chevalier, Seigneur de Villeroy. *Elle eſt datée de Lyon le* 15 *de Mai* 1538.

(123) *Voiez ſon* Eglogue de Pan & Robin, *où l'on voit que ſes prémieres Poëſies furent faites ſous François I.*

*Car l'yver qui s'appreſte*
*A commencé à neiger ſur ma teſte* (124).

Il dit ailleurs (125).

*Plus ne ſuis ce que j'ay eſté,*
*Et ne le ſaurois jamais eſtre:*
*Mon beau Printems, & mon eſté,*
*Ont fait le ſaut par la feneſtre.*

(124) Marot, Eglogue de Pan, *pag.* 38 *Edit. de Niort* 1596.

(125) Epigramme, *pag.* 433.

L'automne de l'âge s'étend d'ordinaire entre quarante & cinquante-cinq ans plus ou moins: on eſt déja dans l'hiver, lors que l'on a ſoixante ans.

AVANTAGES de l'Edition des Oeuvres de Clement Marot faite à Niort l'an 1596.

Puis que j'ai dit que l'Edition de Niort 1596 eſt meilleure que toutes celles que j'avois conſultées, il faut que je marque ce qu'elle a de particulier. On y trouve quelques Pieces qui manquoient à pluſieurs des Editions précédentes, & qui ont été omiſes dans pluſieurs des Editions poſtérieures. Les prémieres de ces Pieces ſont *l'Epiſtre en proſe de Clement Marot à Eſtienne Dolet, du dernier jour de Juillet mil cinq cens trente huict. L'Epiſtre en proſe dudit Marot du douzieme d'Aouſt* 1530 *à un grand nombre de freres qu'il a tous Enfans d'Apollo. L'Epiſtre en proſe dudit Marot à Meſſire Nicolas de Neufville, Chevalier, Seigneur de Villeroi, ſur ſon Opuſcule du Temple de Cupido.* On remit *ces trois Epiſtres* (126) *de l'Auteur, tant pource qu'elles donnent à cognoiſtre entre autres choſes certaines particularitez notables, qui ſervent tant à maintenir ſes Oeuvres en leur entier par les Imprimeurs, que pour voir quel eſtoit ſon ſtyle en proſe.* On emploia auſſi *l'Epiſtre d'Eſtienne Dolet avec ſes Annotations en marge ſur l'Enfer dudit Marot. L'Epiſtre dudit Marot à ſon ami Antoine Couillart, Seigneur du Pavillon, avec un Epigramme de Michel Marot, fils unique dudit Cl. Marot.* Les trois prémieres de ces Pieces ſont au commencement du Livre: la Lettre de Dolet ſe trouve à la page 47, & celle de Marot au Seigneur de Pavillon à la page 211. Celle de Dolet fut écrite à Lion Jamet, & eſt datée *de Lyon le premier jour de l'an de grace* 1542. Elle nous aprend que le Poëme de l'Enfer n'avoit été *imprimé, ſinon en la ville d'Envers.* Notez que Clement Marot, dans ſa Lettre au même Dolet, fit beaucoup de plaintes contre ceux qui en imprimant ſes Oeuvres y avoient mêlé des Pieces dont il n'étoit pas l'Auteur, & dont les unes étoient *froidement & de mauvaiſe grace compoſées, & les autres toutes pleines de ſcandale & ſedition. Le tort qu'ils m'ont fait*, dit-il, *eſt ſi grand & ſi outrageux, qu'il a touché mon honneur & mis en danger ma perſonne.* . . . . *Certes j'oſe dire ſans mentir (toutes fois ſans reproche) que de tous ces miens Labeurs le profit leur en retourne. J'ai planté les Arbres, ils en cueillent les fruits. J'ai trainé la charrue, ils en ſerrent la moiſſon: & à moi n'en revient qu'un peu d'eſtime entre les hommes, lequel encor ils me veulent eſteindre, m'attribuant œuvres ſottes & ſcandaleuſes. Je ne ſai comment appeler cela, ſinon ingratitude, que je ne puis avoir deſſervie: ſi ce n'eſt par la faute que je fis, quand je leur donnai mes coppies. Or je ne ſuis ſeul, à qui ce bon tour a eſté faict. Si Alain Chartier vivoit, croi hardiment (Ami) que* volon-

(126) *Notez que les deux prémieres furent priſes de l'Edition de Lion*, 1543, *faite par Eſtienne Dolet.*

Editions du Pseautier des Protestans de Geneve sera un peu augmenté (*S*).

*volontiers me tiendroit compagnie à faire plaincte de ceux de leur art, qui à ses œuvres excellentes ajousterent la contre Dame sans merci, l'Hospital d'Amours, la Plainte de St. Valentin, & la Pastourelle de Granson: œuvres certes indignes de son nom; & autant sorties de luy, comme de moi la Complainte de la Bazoche, l'Alphabet du tems présent, l'Epitaphe du Comte de Sales, & plusieurs autres lourderies qu'on a meslées en mes Livres.* Voici un nouveau sujet de plainte. *Encores ne leur a souffi*, continue-t-il, *de faire tort à moi seul, mais à plusieurs excellens Poëtes de mon temps, desquels les beaux Ouvrages les Libraires ont joints avecques les miens, me faisant (maugré moi) usurpateur de l'honneur d'autrui: ce que je n'ai peu savoir & souffrir tout ensemble. Si ai jetté hors de mon Livre, non seulement les mauvaises, mais les bonnes choses, qui ne sont à moi, ne de moi: me contentant de celles que notre Muse nous produit. Toutesfois, au lieu des choses rejectées (afin que les Lecteurs ne se plaignent) j'i ai mis douze fois autant d'œuvres miennes, par cy devant non imprimées: mesmement deux Livres d'Epigrammes. Et après avoir revu & le vieil & le nouveau, changé l'ordre du Livre en mieux, & corrigé mille sortes de fautes infinies procedans de l'Imprimerie, j'ai conclu t'envoyer le tout, afin que sous le bel & ample Privilege, qui pour ta vertu méritoire t'a esté octroyé du Roi, tu le faces (en faveur de notre amitié) r'imprimer, non seulement ainsi correct que je te l'envoye, mais encores mieux: qui te sera facile, si tu y veux mettre la diligence esgale à ton savoir.* Si l'on veut savoir en quoi consistoit le nouvel arrangement de ses Poësies, on n'a qu'à considérer ces paroles: „D'avantage par icelles leurs additions se rompt tout l'ordre de mes Livres, qui tant m'a „ cousté à dresser, lequel ordre (docte Dolet, & vous „ autres Lecteurs debonnaires) j'ai voulu changer à ceste „ derniere revue, mettant l'Adolescence à part, & ce qui „ est hors de l'Adolescence tout en un; de sorte que plus „ facilement que paravant rencontrerez ce, que voudrez „ lire: & si ne le trouvez-là, où il souloit estre, le trou„ verez en reng plus convenable". La conclusion de cette Lettre est bien notable. *Vous advisant, que de tous les Livres, qui par cy devant ont esté imprimez sous mon nom j'advoue ceux-ci pour les meilleurs, plus amples, & mieux ordonnez, & desavoue les autres comme Bastars, ou comme enfans gastez.* C'est ce qu'il écrivit à Lion le 31 de Juillet 1538. Il y avoit alors près de huit ans qu'il avoit fait imprimer les Poëmes qu'il intituloit *l'Adolescence*, & ausquels la Lettre *à un grand nombre de freres qu'il a tous enfans d'Apollo*, servit de Préface. Ce que je vais copier de cette Lettre nous fera savoir l'empressement du public pour les Productions de la Muse de Marot. „ Je ne sçay (mes „ très-chers Freres) qui m'a plus incité à mettre ces mien„ nes petites jeunesses en lumiere; ou vos continuelles „ prieres, ou le desplaisir que j'ai eu d'en ouïr crier & „ publier par les rues une grande partie toute incorecte, „ mal imprimée, & plus au profit du Libraire, qu'à „ l'honneur de l'Auteur. Certainement toutes les deux „ occasions y ont servi; mais plus celle de vos prieres. C'est dans la même Lettre que l'on trouve ce que Pasquier nous a apris ci-dessus (127). „ Esperant, de brief „ vous faire offre de mieux: &, pour arres de ce mieux, „ desia je vous mets en veue, après l'Adolescence (128), „ Ouvrage de meilleure trempe & de plus polie estoffe: „ mais l'Adolescence ira devant, & la commencerons „ par la premiere Eclogue des Buccoliques Virgilianes, „ translatée (certes) en grande jeunesse, comme pour„ rez en plusieurs sortes connoistre, mesmement par les „ couppes féminines, lesquelles je n'observois alors; dont „ Ian le Maire de Belges (en les m'apprenant) me re„ print (129)". Cette Lettre fut écrite de Paris le 12 d'Août 1530: & il est bon de remarquer cette date; car c'est l'époque de la prémiere Edition que Clement Marot ait avouée & dirigée.

Quand l'Edition de Niort ne procureroit que la connoissance des particularitez que je viens de raporter, elle mériteroit d'être préférée aux autres; mais ce n'est point là son seul avantage: les Oeuvres de Clement Marot y sont rangées en très-bon ordre, & augmentées de plusieurs Pieces qui n'avoient point encore paru. Le Libraire nous aprend qu'il avoit *fait ainsi disposer le tout à M. François Miziere Poictevin D. M. son ami, qui aimant la mémoire de l'Auteur & la conservation de ses Oeuvres plus graves & moins lascives, en a voulu prendre la peine, par maniere de récréation & relasche d'autres estudes plus sérieuses; s'estant en outre efforcé d'amplifier & esclaircir une bonne partie des petits tiltres en suscription, de chacun Poëme ou sujet, par l'addition qu'il y a faite des circonstances convenables; à savoir, à qui, de qui, de quoy, en quel lieu, en quel temps, & l'occasion pourquoy, ils ont esté escrits: voire autant qu'il la peu apprendre par l'Histoire de ce temps-là, & par l'Edition d'Estienne Dolet de l'an 1543, & autres précédentes, selon lesquelles ils ont esté restitués là où ils avoient esté ostez par quelques Imprimeurs, qui tronquent trop hardiment les Escrits des Auteurs, & en ostent leurs Epistres liminaires ou Préfaces (130): empeschans par là que les Lecteurs ne comprennent plus aisément leur intention, avec l'ordre & procédure qu'ils tiennent en leurs Livres, que presque tousjours ils découvrent en leurs dites Préfaces ou Epistres.*

(127) *Dans la Rem. (L) à la fin.*

(128) *A cette occasion, je remarquerai que le Livret de la Suitte de l'Adolescence Clementine fut imprimé a Lion par François Juste l'an 1534. Voiez l'Edition de Niort, pag. 398.*

(129) Marot, Epitre à un grand nombre de Freres.

(130) *Voiez par là combien est invétérée la coutume dont on se plaint encore aujourd'hui, comme on le peut voir dans la Remarq. (F) de l'Article* ALEXANDER AB ALEXANDRO.

(*S*) *Ce que j'ai dit* (131) *de certaines Editions du Pseautier des Protestans de Geneve sera un peu augmenté.*] J'ai cité deux Ministres (132), qui ont dit que Charles IX accorda un Privilege pour l'impression de ce Pseautier à Antoine Vincent Libraire de Lion. Ce Privilege est daté du 14 d'Octobre 1562, à ce que dit l'un de ces Ministres; mais selon l'autre il fut donné l'an 1561. J'aprens de Mr. Daillé (133), qu'on l'expédia à Saint Germain en Laie le 19 d'Octobre 1561, que Robertet l'un des Sécrétaires d'Etat y soussigna, & que ces Pseaumes furent imprimez à Paris l'an 1562 chez Adrien le Roi, chez Robert Balard, chez Martin le Jeune, & chez Robin Motet; & à Lion chez Jean Destournes. Par cette date on convainc de fausseté une Observation de Mr. Jurieu (134); car il n'est pas vrai que le mois d'Octobre 1561 ait été le tems où la ferveur des persécutions fut violente. C'étoit le tems du Colloque de Poissi: les affaires de ceux de la Religion n'alloient pas trop mal alors. Il ne sera pas inutile d'observer à quel propos Mr. Daillé fait mention de ce Privilege des Pseaumes. Il avoit à répondre à une Harangue que le Clergé avoit faite au Roi Louïs XIII l'an 1636, dans laquelle on reprochoit entre autres choses aux Huguenots d'avoir effacé de leurs Pseaumes un certain endroit qui contenoit une Priere pour le Roi (135). L'Evêque d'Orleans portoit la parole, & récita ces Vers de la prémiere Version:

*Seigneur plaise toi de defendre*
*Et maintenir le Roi:*
*Veuille nos requestes entendre*
*Quand nous crions à toi.*

Il prétendit qu'il n'y avoit pas long-tems que les Prétendus Réformez avoient changé ces quatre Vers-là en ceux-ci:

*Seigneur plaise toi nous defendre*
*Et faire que le Roi*
*Puisse nos requetes entendre*
*Encontre tout effroi.*

Sa Déclamation là-dessus fut très-violente. Je laisse ce que Mr. Daillé répondit quant au principal, c'est-à-dire pour faire voir que le Texte Hébreu est plus conforme à la derniere Version qu'à la prémiere qui est selon la Vulgate; je dis seulement qu'il observa que la derniere Version est celle qui a toujours été suivie depuis que les Réformez obtinrent la prémiere liberté de conscience par l'Edit de Janvier 1562. Il montre que c'est la Version qui parut dans le Pseautier imprimé avec le Privilege que Charles IX accorda le 19 d'Octobre 1561. Il avoue que la prémiere maniere de traduire est dans quelques Editions; mais il dit qu'elles n'avoient pas été de l'usage des Eglises Réformées, ou qu'elles ne l'avoient été que peu de tems. Il en avoit vu une, qui, autant qu'il s'en pouvoit souvenir, étoit de l'an 1559 (136). Elle ne contenoit qu'une partie des Pseaumes. Notez ce qu'on a vu ci-dessus, Citation (77), que le Pseautier aprouvé par les Docteurs de Sorbonne ne commençoit qu'au XLVIII Pseaume. D'où vint donc que tant d'Editions articulées par Mr. Daillé, & faites en vertu du Privilege accordé par Charles IX en suite de l'Aprobation des Docteurs, contenoient le Pseaume XX? Monsr. Colomiés s'est déclaré pour la prémiere Version, & a blâmé Beze de ce que l'aiant suivie dans sa prémiere Edition des Pseaumes, *qui parut, si je ne me trompe*, ajoûte-t-il, *l'an 1560*, il l'abandonna depuis (137). *En quoi il fit fort mal*, *ce me semble*, continue-t-il, *de se corriger. Car (outre que cette derniere Version n'est pas à beaucoup près si fidéle que la premiere) raportant au peuple ce qui se doit entendre du Roi, il a donné lieu par là, quoi qu'innocemment, à la calomnie, dont on nous charge encore aujourd'hui.*

(131) *Dans la Remarque (N).*

(132) Jurieu, & Bruguier.

(133) Dallæus, Respons. Apologet. ad Aurelianensis Episcopi Orationem, *pag.* 261.

(134) *Voiez ci-dessus Remarque (N), Citat. (77).*

(135) *C'est au* Pseaume *XIX selon la Vulgate, & au XX selon l'Hébreu.*

(136) Dallæus, Respons. Apol. ad Episc. Aurelian. Orationem, *pag.* 260, 261.

(137) Colomiés, Lettre à Mr. Claude, *à la page* 184 *des* Observationes Sacræ, *Edit.* 1679.

MARSILLE de Padoue. Cherchez MENANDRINO.

MARSUS (*a*) (PIERRE) natif de Cesa dans la Campagne de Rome (*b*), se fit estimer par ses Ouvrages vers la fin du XV Siecle. Il avoit été Disciple de Pomponius Lætus, & d'Argyropylus (*c*). Il fut consacré dès sa jeunesse à l'état Ecclésiastique (*d*); & cependant il s'emploia beaucoup plus à illustrer les Auteurs Profanes (*A*), qu'à feuilleter les Auteurs Chrétiens. Il est vrai

(*a*) *Il eut ce nom à cause qu'il étoit né au Païs des anciens Marses.*

(*b*) Leandri Alberti, Descritt. di tutta l'Italia, *folio m.* 151 *verso.*

(*c*) *Voiez la Remarque (C).* (*d*) *Voiez la Remarque (B).*

(*A*) *Il s'emploia beaucoup .... à illustrer les Auteurs Profanes.*] Ses Notes sur Silius Italicus furent imprimées *in folio* avec le Texte de ce Poëte à Venise l'an 1483 & l'an 1492, & à Paris l'an 1512. Ajoutez à cela les Editions

vrai que se souvenant de sa vocation, & afin d'en observer les bienséances, il entreprit de commenter l'un des plus beaux Livres de Morale que les Paiens nous aient laissez; je parle des Offices de Ciceron (*B*). Il jouïssoit alors d'un loisir honnête par la faveur & par la libéralité du Cardinal François de Gonzague. Ce bonheur avoit été précédé de plusieurs agitations fâcheuses & incommodes. Il dédia ce Commentaire à ce Cardinal; mais lors qu'il en donna une seconde Edition augmentée & corrigée, il le dédia au Cardinal Raphael Riario, qui l'honoroit de ses bienfaits. Je ne saurois dire ni où ni quand il mourut (*e*); mais je sai qu'il atteignit la grande vieillesse, & qu'il y fut assez vigoureux pour continuer à faire des Livres (*f*). Il y a des gens qui ont parlé de ses Ouvrages avec beaucoup de mépris; mais d'autres les ont fort loüez (*C*). Le tempérament que Barthius a suivi me paroit fort raisonnable (*D*).

(*e*) *Voiez dans la Remarque* (*C*) *les paroles de* Leandre Alberti.

(*f*) *Voiez le Passage d'*Erasme, *à la Remarque* (*C*) *vers la fin.*

tions *in* 8, qui sont celle de Paris 1531, & celle de Bâle 1543. Ses Notes sur Terence furent imprimées avec celles de Malleolus, à Strasbourg l'an 1506 *in* 4, & à Lion l'an 1522 (1). Elles avoient déja été imprimées à Venise. L'Edition de son Commentaire sur les Livres de Ciceron *de Natura Deorum*, qui a été marquée dans la Bibliotheque de Gesner (2), & qui est de Bâle *apud Jo. Oporinum* 1544, n'est pas la prémiere. Cet Ouvrage fut imprimé prémiérement à Paris, & dédié à Louïs XII par l'Auteur, qui se qualifie Pretre (3) dans sa Préface, & se reconoit déja vieux. Le Pere Lescalopier n'avoit vu que dans la Bibliotheque des Jésuites de Reims un Exemplaire de ce petit Livre-là (4). Je m'en vais parler du Commentaire de notre Marsus sur les Offices de Ciceron.

(1) Gesner. *in* Biblioth. *fol.* 538 *verso.*

(2) *Fol.* 550 *verso.*

(3) Servulum & Presbyterum Christi.

(4) Lescacaloper. *Præf.* Comment. in Ciceronis Libros de Natura Deorum.

(*B*) *Se souvenant de sa vocation, . . . . il entreprit de commenter . . . . . les Offices de Ciceron.*] Voici ce qu'il dit dans son Epitre Dédicatoire au Cardinal François de Gonzague. *Ne igitur ocio: quod post varios labores & molestias sub te tandem nactus sum: & melius mihi ipsi jam polliceri audeo clamentia tua & generoso animo fratus abuti viderer: diu multumque cogitavi quid potissimum mihi cum decoro agendum esset qui ab ineunte ætate sacris institutis & cerimoniis initiatus essem & addictus. Tandem id elegi quod meæ professioni congrueret: & in se plurimum honestatis haberet & utilitatis. Ciceronis officia, s. ad usum eruditionem cultumque vitæ communis instituta interpratari* (5). Il revit ce Commentaire quelque tems après, & y corrigea beaucoup de fautes que sa jeunesse & la précipitation d'imprimer y avoient introduites. Lisons ce qu'il avoue dans l'Epitre Dédicatoire de la seconde Edition: *Qui falsa docet atque defendit: ignorantiam suam fatetur: & ducem ad omne scelus impudentiam. Horum sacratis insistens vestigiis: licet hallucinanti similis: mea commentariola recognovi. Cum in illis multa juveniliter ac minus quam decuisset considerate dicta cognoscerem: celeritas namque partus efficit: ut manca quodammodo & haberentur & essent: cum Horatianæ maturitatis opportunitatem exspectare non sustinuerint: quod imprudentiæ ascribendum est: præsertim hac ætate quæ per omnem Italiam perspicacissimis decoratur ingeniis* (6). Tous les Auteurs devroient profiter de la conduite de celui-ci. On ne devroit se présenter à l'Imprimeur pour le plutôt qu'au sortir de la jeunesse, & il faudroit composer à pas comptez. On ne conoit que trop tard l'inconvénient de la conduite contraire (7). Mais revenons à Pierre Marsus. Il retrancha plusieurs choses, & il en ajouta plusieurs autres; & il reconoit que le Cardinal Raphael Riario son Mecene lui avoit servi de conseil dans la révision. *Ne igitur ocio quod benignitas tua mihi concessit abuterer: id tentavi quod eminentissimum celsitudinis tuæ ingenium & supra ætatem in rebus omnibus judicium efflagitabant. Utilitatem: si qua erit in his Petri Marsi clientis tui commentariolis: amplitudini tuæ debebunt adolescentes: quorum institutioni: te hortante: te duce: pro viribus consulendum duxi: quod ut aliquando consequerer multa delevi: multa addidi: quæ ex uberrimo Platonis & Aristotelis fonte deducta: Ciceronis majestas exposcere videbatur* (8). Notez qu'il dit qu'il alloit faire une semblable révision de son travail sur Silius Italicus; mais qu'il attendroit un tems commode pour donner ce qu'il méditoit sur Horace, & sur les Questions Tusculanes, & sur les Livres *de Finibus* de Ciceron. Notez aussi qu'il commenta les Traitez qui accompagnent ordinairement celui des Offices; ce sont les Dialogues *de Amicitia*, & *de Senectute*, & les Paradoxes. L'Edition dont je me sers est de Venise *per Bartholameum de Zanis de Portesio*, 1498, *in folio*. C'est pour le moins la seconde. Gesner ne parle que de celle de Lion 1514 (9).

(5) Petrus Marsus, Epist. ad F. Gonzagam Cardinalem Mantuanum.

(6) Petrus Marsus, Epist. ad Raphaelem Riarium.

(7) *Voiez la Remarque* (*B*) *de l'Article* ZUERIUS.

(8) Marsus, Epist. ad Raphaelem Riarium.

(9) Gesner. Biblioth. *folio* 550 *verso.*

(*C*) *Il y a des gens qui ont parlé de ses Ouvrages avec beaucoup de mépris; mais d'autres les ont fort loüez.*] Gesner (10) cite ces paroles de Louïs Vives; *Petrus Marsus in Officia Ciceronis loquacitate pene intolerabilis.* Voions le jugement qu'a fait Dausqueius des Notes de Pierre Marsus sur Silius Italicus. SILIUM *immerentem, ac de fato suo mærentem conspicati tres viri, licet humani habiti, suppetias ferre connixi sunt Marsus, Modius, & Auctor Crepundiorum: sed aut novis sævire plagis, aut hiantia vulnera diduxere. Ignoscibilis quidem Marsi ignoratio, & seculo condonanda; simplicitate nocuit, nec valde* (11).

(10) Gesner, *ibid.*

(11) Dausqueius *Præf. in* Silium Italicum, *folio e verso.*

Voici des gens qui en jugent d'une maniere plus avantageuse: *Petrus Marsus non ad poëtas solum explicandos, sed ad oratores, quoque & philosophos studium adjecit. Extant ejus in Silium Italicum commentarii, multa eruditione referti: sed longè utiliora, quæ in Ciceronis opera conscripsit: eloquens, ut Pomponii auditorem agnoscas, &, quod plus est, propemodum philosophus: sed quantuscunque in philosophia est, eum Argyropuli contubernium effecit.* Epitaphium *ejus tale mihi sese obtulit:*

Quæ sola eloquii superabat gloria & illam
Perdidimus, tecum vixit & interiit (12).

(12) Autor Dialogi de Reparatione Ling. Latinæ *apud* Gifanium *pag.* 411, *citante* Konigio *in* Biblioth. *pag.* 512.

Joignez à cela ces paroles de Leandre Alberti: *Cesa picciolo Castello, patria gia di Pietro Marso huomo molto litterato. Il quale colle sue singolari virtuti ha illustrato questo luogo, come chiaramente conoscere si puo dall' opere da lui lasciate, & massimamente delli Commentari fatti sopra Sillio Italico. Abandonò li mortali pochi anni fa* (13). Voiez à la marge la Version Latine que Kyriander a donnée de ce Passage Italien (14), & notez en passant que Pierre Marsus n'étoit mort que depuis peu quand Leandre Alberti écrivoit cela; mais nous n'en pouvons rien conclure de précis touchant l'année de sa mort, puis que cet Ouvrage d'Alberti étoit achevé depuis long-tems lorsqu'il fut donné au public. On l'imprima l'an 1550, & Flaminius l'avoit lu en Manuscrit dès l'an 1537 (15). Il y avoit peut-être long-tems que la page où Pierre Marsus est loüé étoit composée, quand l'Auteur communiqua son Manuscrit à Flaminius. On ne devoit jamais se servir de l'expression *depuis peu &c*, sans marquer l'année où l'on parle de la sorte. Erasme, qui avoit vu Marsus à Rome vers le commencement du XVI Siecle, dit qu'il étoit fort vieux, & qu'il continuoit à écrire. *Romæ vidi* Petrum Marsum *longævum potiùs quàm celebrem. Non multum aberat ab annis octoginta, & florebat animus in corpore non infelici. Mihi visus est vir probus & integer, neque potui non mirari industriam. In tanta ætate scribebat commentarios in librum* de Senectute, *aliosque nonnullos* Ciceronis *libellos. Licebat in eo perspicere vestigia veteris seculi* (16).

(13) Leand. Alberti, Descritt. di tutta l'Italia, *fol. m.* 125 *verso.*

(14) *Oppidulum Cesa, Petri Marsi Patria, nuper vita defuncti, viri cum primis litterati prout ejus scripta maximeque commentaria in Silium testantur.*

(15) *Cela paroit par une* Lettre *de* Flaminius *datée du* 1 *de Mai* 1537. *Elle est au devant du Livre de* Leandre Alberti.

(16) Erasm. Epist. V *Libri* XXIII, *pag. m.* 1210.

(*D*) *Le tempérament que Barthius a suivi me paroit fort raisonnable.*] Il ne prétend pas qu'absolument les Notes de Pierre Marsus soient bonnes; mais seulement qu'elles méritent d'être loüées eu égard au tems où elles furent écrites. C'est une ingratitude & une injustice criante, que de mépriser & que de blâmer des Auteurs, qui ont eu de si grans obstacles à vaincre dans un tems où les belles Lettres ne faisoient que commencer de revivre. La raison veut que l'on venere leurs prémiers restaurateurs, quoi que leur travail ait été fort imparfait. Tels Commentateurs qui surpassent aujourd'hui Pierre Marsus ne l'eussent pas égalé, s'il eussent vécu de son tems. Ils ont donc mauvaise grace de l'insulter, ou de le juger indigne d'être nommé. Raportons les termes honnêtes de Barthius: *Vide quæ notarunt proaverum nostrorum ævo docti homines, qualium memoriam lubenter facimus ut nostris litteris redintegremus; fuerunt enim optime animati, & pro copia tum studiorum, non male de optimis Auctoribus meriti: Petrus Marsus Comm. ad Terentium, pag. CXCIII. Editionis Venetæ, J. Sulpitius ad Lucanum pag. MCCXXX. Tenuibus ambo notis; sed & talia ingenia per nos posteritati denuo commendentur* (17).

(17) Barthius in Statium, *Tom. III, pag.* 610, *ad Vers.* 827 *Libri VI* Thebaid.

MARTELLIUS, ou plutôt MARTELLUS (HUGOLIN) Evêque de Glandeves, étoit de Florence, & fut un de ces Italiens qui firent fortune au deçà des monts par le moien de Catherine de Medicis. On n'a guere de particularitez touchant sa vie (*a*), & je n'ai pu consulter le *Gallia Christiana* de Mrs. de Sainte Marthe. Il publia quelques Livres de Litérature (*A*), & quelques Traitez concernant la réformation du Calendrier (*B*). Le Sieur Naudé,

(*a*) *Voiez la Remarque* (*B*).

(*A*) *Il publia quelques Livres de Litérature.*] Je vois dans la Bibliotheque de Mr. Konig un *Hugolinus Martellinus*, qui publia un Commentaire sur la II Ode du IV Livre d'Horace, & je suis persuadé qu'il faloit dire *Martellus* ou *Martellius*, & non *Martellinus*. Le Catalogue de la Bibliotheque de Mr. de Thou marque à la page 324 de la II Partie: *Hugolini Martellii Episcopi Gland. Epistola in qua Calpurnii & Nemesiani loci aliquot illustrantur.* Cet Ouvrage fut imprimé à Florence chez les Juntes l'an 1590. Naudé observe qu'un certain Hugolin Martellius a fait un Traité entier sur une Epigramme d'Ausone, & l'a tellement embrouillée par ses Explications, qu'il est impossible d'y

Naudé, qui connoissoit tant les Auteurs, ignoroit la Prélature de celui-ci, & le tenoit pour un fort pauvre Ecrivain (*b*).

(*b*) *Voiez la Remarque (A).*

d'y rien comprendre. S'il avoit su qu'il parloit d'un Evêque de Glandeves, il l'eût qualifié un peu plus honorablement, & ne l'eût pas censuré avec un mépris si visible. Raportons un peu au long ses paroles; car elles expliquent un Passage obscur, & donnent d'autre côté un peu de prise à la censure. (1) *Ausonii .... Musa .... Demosthenis eâ de re judicium, perbrevi sane hoc Epigrammate* (2) *sed multis tamen obstructo difficultatibus comprehensum, nobis offert:*

Discere si cupias, doctis quàm multa licebit
Quæ nôsti, meditando velis inolescere menti,
Quæ didicisti, haud dum, discendo absumere tendas.

*Sic enim illud exhibent Typographi recentiores, cum tamen ante septuaginta annos Aldinus codex, & Gryphius postea liquido haberent in primo versiculo* Doctus, *quæ vox male intellecta fucum procul dubio fecit disertissimo Eliæ Vineto, cujus opera atque industriâ, Ausonii monumenta emendatiora explicatioraque habemus. Hic enim (uti probum Virum, atque ingenuum decebat) sincerè fatetur, se mentem hujus Epigrammatis assequi non valuisse; quam paullò pòst Hugolinus quidam Martellius, operæ pretium esse duxit integro volumine declarare: sed satiùs illi profectò fuisset micare digitis, aut cucurbitas pingere, cùm huic potiùs tam spissum (velut sepia) atramentum infuderit, ut illud vix eluere possit quidquid est aquarum in Hippocrene, & Pegaso; adeò singula quæque verba malè torquendo, quo sex in illis gradus ad expeditè discendum inveniret, omnem ferme Epigrammatis sensum corrupit, qui sic (meo quidem judicio) restituendus est, ut nihil aliud sibi velit Ausonius, nisi modum edocere, quo docti homines multa loqui, & dicere possint ex tempore, qui quidem modus in hoc tantùm consistere videtur, ut, quæ jam optimè nôrunt, velint ea inolescere menti, id est, firmiter inserere, ac imaginationi & ingenio commendare; quemadmodum eodem sensu dixit Agellius:* Natura induit nobis inolevitque. *quæ verò nondum bene didicerint, frequenter dicendo & repetendo adsumere, & altiùs memoriæ infigere conentur; sicque totum Epigramma lego, & interpungo:*

Discere si cupias doctus quàm multa, licebit.
Quæ nosti, meditando velis inolescere menti:
Quæ didicisti haud-dum, dicendo adsumere tendas (3).

(1) Naudæus, Syntagm. de Studio liberali, *pag. m.* 84.

(2) *C'est* l'Epigramme CXLI d'Ausone.

(3) *Selon la correction de Mr.* Grævius *in Editione* Tollii, *il faut au prémier Vers* cupis à doctis, *& au dernier* discendo adsumere.

La méprise de Naudé consiste en ceci. Il dit qu'il y avoit soixante & dix ans que l'Edition d'Aldus avoit mis *doctus* au prémier Vers: or il écrivoit environ l'an 1633. Il prétendoit donc que l'Edition d'Aldus étoit de l'an 1563 plus ou moins. C'étoit s'abuser; car cette Edition est de l'an 1517. Si l'on veut donner un autre sens à ses expressions, on prétendra qu'il veut dire que les Editions modernes, qui ont mis *doctis*, sont postérieures de soixante & dix ans à celle d'Aldus; mais outre qu'il se seroit mal exprimé, il faudroit encore qu'il voulût parler de certaines Editions faites l'an 1587. Or personne ne marque aucune Edition d'Ausone de cette année-là, & il est sûr que celles de l'an 1588 ne méritent point d'être plutôt mises en ligne de compte que les précédentes.

(*B*) ... *& quelques Traitez concernant la réformation du Calendrier.*] Mr. Thomassin Mazaugues, Conseiller au Parlement d'Aix, a bien voulu se donner la peine de m'instruire des particularitez suivantes (4): „ Hugolin „ Martelli étoit Florentin: il vint en France avec Catherine „ de Medicis: il fut fait Evêque de Glandeves le „ 10 Janvier 1572. Voicy les Livres imprimés que j'ay „ de luy: *De anni integra in integrum restitutione*, dedié au „ Cardinal Sirlet, & imprimé *in* 4 à Florence en 1578, divisé „ en 34 petits articles, & ne contenant en tout que „ 43 pages. Il fit réimprimer cet Ouvrage à Lyon en „ 1582, *in* 8, augmenté, & y ajouta le Traité suivant, „ *Sacrorum temporum assertio*, qu'il dedia à Louis Martelli „ son frere, Chanoine de Florence. En 1583 il fit aussi „ imprimer à Lyon *in* 8 le Livre suivant: *La chiave del* „ *Calendario Gregoriano*, qu'il dedia à Octavio Bandini „ Referandaire, Abbé de Casanuova, qui est un Ouvrage „ de 362 pages & le plus considerable. Voylà, Monsieur, „ ce que je sçay de Martelli. Il n'y a pas de monumens „ considerables de luy dans son Eglise: il a fait quelques „ fondations pieuses; & voylà tout. Sa famille n'a eu „ aucune suite dans cette Province. Nous avons eu un „ Medecin fameux de ce nom, qui a escrit, & qui est „ mort depuis quinze ans; mais il n'estoit pas de la mesme „ famille: ce Medecin estoit très-sçavant, parlant tousjours „ de l'abus de la Medecine, & il écrivoit là-„ dessus.

(4) *Extrait d'une* Lettre, *écrite à Aix en Provence le 2 d'Août* 1702.

MARTIN Polonus. Cherchez Polonus.

MARTINENGHE (Tite Prosper) Religieux Bénédictin, nâtif de Bresce, & d'une Famille de Comte, se rendit illustre par l'intelligence des Langues savantes. La réputation qu'il s'étoit aquise obligea le College des Cardinaux à le faire venir à Rome sous le Pontificat de Pie IV, pour lui donner la commission de revoir & de corriger les Oeuvres de saint Jerôme qui furent ensuite imprimées par Paul Manuce. Il revit aussi les Oeuvres de saint Chrysostome & celles de Theophylacte, & la Bible Greque qui fut imprimée à Rome. Pour le récompenser de tant de travaux, Pie V songea à l'élever aux dignitez; mais ce Religieux n'eut pas plutôt su cette nouvelle, qu'il se retira au Couvent de sa patrie, où il emploia son loisir à faire imprimer plusieurs Ouvrages (*A*). Il mourut fort vieux à Bresce dans le Monastere de sainte Euphemie l'an 1594 (*a*).

(*a*) *Tiré della* Libraria Bresciana nuovamente aperta da Leonardo Cozzando, *Parte prima, pag.* 307 *& suiv.*

(*A*) *Il emploia son loisir à faire imprimer plusieurs Ouvrages.*] Il publia *Le Bellezze dell' Huomo conoscitor di se stesso*: ce sont des Discours que la lecture de Platon lui fournit. Il entendoit bien la Langue Greque, & il avoit beaucoup d'inclination à la Poësie. De là vint qu'il publia quantité de Poëmes & en Latin & en Grec, la plupart sur des Matieres de dévotion. Celui qu'il fit en l'honneur de la sainte Vierge est divisé en plusieurs Hymnes dont le nombre égale celui des années qu'elle vécut. Il a pour Titre, *Theotocodia, sive Parthenodia.* Il fit un Panégyrique de Sixte Quint, en Grec & en Latin (1).

(1) *Tiré de* Leonardo, Cozzando, Libraria Bresciana, *pag.* 308.

MARTINI (Raymond) Religieux Dominicain, fort savant dans les Langues Orientales, a fleuri vers la fin du XIII Siecle. Voici l'occasion qui l'engagea à les étudier. Raymond de Pennafort son Général (*a*), aiant d'un côté une grande envie que l'Espagne fût repurgée du Judaïsme & du Mahométisme qui l'infectoient, & conoissant de l'autre la vérité des Maximes dont les prémiers Peres ont parsemé leurs Ouvrages, touchant la contrainte en matiere de Religion, fit ordonner dans le Chapitre tenu à Tolede l'an 1250, que les Religieux de son Ordre s'apliqueroient à l'étude de l'Hébreu & de l'Arabe. Il imposa cette tâche à quelques-uns en particulier, & nommément à notre Raymond Martini; & il obtint des Rois d'Aragon & de Castille une pension pour ceux qui étudieroient ces Langues, afin de pouvoir travailler à la conversion des Infideles. Voilà d'où vint que Raymond Martini tourna ses travaux de ce côté-là. Il y réussit très-bien. Il n'étoit point de Barcelonne (*b*), comme quelques-uns l'ont débité (*c*); mais il y avoit pris l'habit de Dominicain, & il étoit né à Sobirats. Aiant aquis l'habileté nécessaire pour lire les Ouvrages des Rabins, il en tira dequoi combatre les Juifs par leurs propres armes, comme il l'a montré dans le *Pugio fidei*, qui fut imprimé à Paris l'an 1651 (*d*) (*A*). On

(*a*) *Il a été le 3 Général des Jacobins.*

(*b*) *Natione Catalanus, patria Subiratensis.* Altamura, Biblioth. Ord. Prædicat. *pag.* 451.

(*c*) Antonius Senensis, *in* Chronico Ordinis Dominic. *&* Bibliotheca; Franc. Diagus, *in* Histor. Provinciæ Aragoniæ Fratr. Prædicat; Possevinus, *in* Apparatu; *apud* Altamur. *ibid.*

(*d*) *Ex* Altamura, Biblioth. Ord. Præd. *pag.* 451.

(*A*) *Son* Pugio fidei ... *fut imprimé à Paris l'an 1651.*] Plusieurs personnes contribuérent à cette Edition. Mr. Bosquet, qui est mort Evêque de Montpellier, tomba sur le Manuscrit, lors qu'il fouilloit avec ardeur à Toulouse dans tous les coins de la Bibliotheque du College de Foix, environ l'an 1620. Il le lut, il en copia quelque chose; & lors qu'au bout de quelques années il aprit l'Hébreu par les soins d'un docte Allemand, nommé *Jaques Spieghel de Rosembach*, il le montra à son Maître de Langue Hébraïque, & le lui donna même à copier. Ce Jaques Spieghel, fort versé en ces matieres, s'en étant entretenu plusieurs fois avec Mr. de Maussac, le fit penser à publier cet Ouvrage, sur la Copie nette & bien ponctuée qu'il lui en donna; mais, quelque habile que fût Mr. de Maussac, il lui falut un Adjoint qui prit sur lui la principale partie du travail. Cet Adjoint fut Mr. de Voisin fils d'un Conseiller au Parlement de Bourdeaux. Thomas Turc, Général des Dominicains, sollicita puissamment les promoteurs de l'Edition, & ne se contenta pas de leur écrire des Lettres également pressantes & obligeantes; il donna ordre qu'ils eussent

On a cru que le Cordelier Pierre Galatin a tiré de ce *Pugio fidei* tout ce qu'il a dit de bon dans son Livre *de Arcanis Catholicæ veritatis*; mais il est plus aparent qu'il n'a pillé qu'un Chartreux de Genes nommé Porchet Salvago (*e*) (*B*), qui florissoit environ l'an 1315 (*f*). Il est vrai que ce Chartreux avoit pris de Raymond Martini ce que bon lui avoit semblé, comme il le reconoît dans sa Préface. Cet aveu le disculpe du Plagiat, dont on ne sauroit laver Galatin, qui n'a jamais fait mention, ni de Porchet, ni de Martini. Le savant Joseph Scaliger a fait quelques fautes (*C*), en accusant avec raison Pierre Galatin d'avoir été Plagiaire. Martini acheva son Ouvrage l'an 1278 (*g*): & par là on réfute ceux qui ont prétendu que Raymond de Pennafort en étoit l'Auteur; car on prouve clairement qu'il mourut le 6 de Janvier 1275 (*h*). Il y en a qui veulent que Martini ait composé un autre Ouvrage intitulé *Capistrum Judæorum*, & une Réfutation de l'Alcoran; & que l'Exemplaire du *Pugio fidei*, écrit de sa main en Latin & en Hébreu, soit à Naples dans le Couvent de St. Dominique (*i*). La grande conoissance, qu'il a fait paroitre des Livres & des Opinions des Juifs, a fait croire qu'il avoit été de leur Religion (*k*). Mais cela est faux.

(*e*) Porchettus de Sylvaticis.

(*f*) Rafael Soprani, Scrittori della Liguria, *pag.* 244.

(*g*) *Il le témoigne*, Part. 2. Pugion. c. 10, *apud* Altamur. Biblioth. Ord. Præd. *pag.* 453.

(*h*) *Vide* Altamuram, *ibid.*

(*i*) Possevin. *in* Appar. Sacro.

(*k*) Augustin. Justiniani, *Præf. ad* Porcheti Victoriam.

eussent tous les Manuscrits du *Pugio fidei* qui se purent recouvrer. Jean Baptiste de Marinis son Successeur continua de prendre les mêmes soins. Enfin l'Ordre s'y intéressa tellement, qu'il fournit les frais de l'impression (1). L'Ouvrage sortit de dessous la presse l'an 1651, avec beaucoup de Préfaces, & beaucoup d'Aprobations, qui font foi de tout ce que je viens de dire. Mr. de Voisin conféra le Manuscrit du College de Foix avec trois autres, dont le prémier apartenoit aux Dominicains de Toulouse, le second avoit été envoié de Barcelonne, & le troisieme étoit venu de Majorque. Il a marqué à la marge les diverses Leçons, il a fait des Notes sur tous les endroits difficiles, il a mis en évidence tous les vols de Galatin, & il a fait de bons Suplémens en forme de Commentaire sur la Préface de Raymond Martini. Il est surprenant que Gabriel Naudé n'ait point su que Scaliger se fût trompé, en parlant de Galatin & de Sebonde. Voiez ci-dessous la Remarque (C), & voici les paroles de Naudé: *Omnium ut majori conatu, sic etiam feliciori eventu, Petrus Galatinus Monachus ex ordine sancti Francisci; aut potius Raimundus Sebondus professione Medicus, cujus, præter libros de Theologia naturali, duo insuper volumina ingentia in Collegio Fuxensi Tholosano etiamnum hodie sub titulo Pugionis fidei conservantur. Ex quibus, si Josepho Scaligero fides est habenda, omnia sua hausit & transcripsit Galatinus, dissimulato ipsius Sebondi nomine; non tam propter acerrimum, quod semper extitit inter Dominicanam familiam & Franciscanam, odium, quemadmodum maligne cavillatur Scaliger, & fortassis etiam imperite; quam ut eruditum istud opus accessione quadam augeret & sibi vendicaret locupletatum ita atque expolitum* (2). On a fait une seconde Edition du *Pugio fidei*, à Leipsic, l'an 1687, accompagnée d'une docte Introduction *in Theologiam Judaicam* (3).

(*B*) *Il est ... aparent, que* Galatin *n'a pillé que ... Porchet Salvago.*] C'est ce que prouve le Pere Morin: il assûre qu'il a trouvé les mêmes choses dans Porchet & dans Galatin, par tout où il les a confrontez. Il ajoûte que toute l'adresse, dont Galatin s'est servi pour couvrir son vol, consiste dans quelques changemens d'expression & de division des Chapitres, dans le tour du Dialogisme, & dans de fréquentes Citations d'un Rabin (4) inconu à Martini & à Porchet, & aux Juifs aussi. *Plagium sanè portentosum cui vix simile unquam factum est, nam Galatini liber nihil aliud est quàm Porcheti exscriptio ipsissimis Porcheti verbis, atque etiam Hebræorum textuum translationibus conservatis, hoc si excipias, quod elegantiæ causa quædam verba & verborum constructiones immutantur. Est enim Porcheti phrasis Galatiniana multo simplicior. Deinde alius est ordo Galatini & minutius distinctus, ideo ex uno Porcheti capite duo vel tria componit & variè digerit, in qua dialogica sermocinatione alium paulo colorem inducit. . . . Non id tantum semel deprehendimus, sed toties quoties id periclitati sumus, mirati sanè Galatinum Porcheto recondita Judæorum Historiæ nihil superaddere præter frequentia testimonia ex libello, &c.* (5). Galatin dédia son Livre à l'Empereur Maximilien I, & ne croioit pas que l'Ouvrage de Porchet dût être imprimé si-tôt. Disons même qu'il espéra que jamais ce Manuscrit ne verroit le jour, car il étoit extrémement rare; mais Augustin Justiniani Evêque de Nebio ne laissa pas de le trouver à force d'argent, & de le publier à Paris en l'année 1520, sous le Titre de *Victoria Porchetti adversus impios Hebræos.*

(C) *Joseph Scaliger a fait quelques fautes.*] Il a cru, 1, Que l'Auteur du *Pugio fidei* s'apelloit Raymond Sebon: 2, Que Raymond Sebon a été Dominicain, & qu'il vivoit à Toulouse environ l'an mil trois cens soixante seize: 3, Que Galatin a pillé immédiatement le *Pugio fidei.* C'est ce que l'on peut voir dans ses Lettres où il parle deux fois de cela à Casaubon (6), & une fois à Thomson (7). *Scito illos libros* (Galatini) *esse compendium duorum ingentium voluminum quibus titulum Pugionem fidei fecit auctor Raimundus Sebon Monachus Dominicanus, eximius Philosophus.* C'est ce qu'il dit dans la Lettre LXXXIV. Il le confirme ainsi dans la XCIII. *De Galatino scito me vera dixisse, nam non solum illa omnia è Raimundo Sebone expiscatus est, sed & opus ejus nihil aliud est quam breviarium Pugionis fidei, ita enim opus suum doctissimus Dominicanus ille inscripserat qui Tolosæ ante CC plus minus annos scribebat, ejusque operis duo ingentes tomi in Collegio Fuxensi ejusdem civitatis ante annos XXI quum ego ibi essem, extabant. Cum judicio tamen illi libri legendi sunt, qui utinam typis excusi essent. Hoc unicum exemplum, præter aliud quod penes Matthæum Beroaldum fuit, Tolosæ extare scio.* Dans la Lettre CCXLI, écrite en 1606, deux ans après la XCIII, il change quelque chose à l'âge de Raimond Sebon *qui ante CCXXX plus minus annos*, dit-il, *Tolosæ vivebat.* Le P. Morin (8) remarque contre Scaliger, que Raimond Sebonde, qui ne paroît pas avoir entendu la Langue Hebraïque, a été de cent ans plus jeune que Raimond Martini, le véritable Auteur du *Pugio fidei.* Il ajoûte qu'il y a pour le moins trois Siecles que ce Martini a écrit son Livre, puis que Nicolas de Lyra en parle. Il montre aussi que Galatin n'a volé immédiatement que Porchet. Mr. de Maussac a compté encore plus exactement les fautes du grand Scaliger (9): il ne s'est pas contenté de dire que Raimond Sebonde n'a été ni Moine, ni savant aux Langues Orientales, & que selon Tritheme & Simler (10) il mourut l'an 1432; il a dit aussi, que le Manuscrit de Raymond Martini dans le College de Foix comprend trois volumes, & qu'outre celui-là, & l'Exemplaire de Beroalde, il y en a un à Naples, un aux Dominicains de Toulouse, un à Barcelone, & un à Majorque. Si l'on vouloit être aussi rigoureux envers Mr. de Maussac qu'il l'a été envers Scaliger, on lui diroit qu'il attribue sans raison à Scaliger la prémiere découverte des voleries de Galatin (11). Matthieu Beroalde en avoit parlé, avant que le Manuscrit de Toulouse fût conu à Scaliger. En voici la démonstration. Scaliger écrivoit en l'année 1604, qu'il y avoit vingt & un ans qu'il avoit vu à Toulouse le *Pugio fidei*: il l'y avoit donc vu l'an 1583. Or Beroalde publia sa Chronologie l'an 1575, & il remarqua par occasion que Galatin avoit débité pour siens les Ecrits de Raymond Martini, après y avoir fait quelques changemens. Raportons tout ce qu'il dit. *Galatinus* (*ut hoc obiter moneam*) *Martini Raymundi scripta pro suis edidit, commutato rerum ordine & argumento nonnihil variato, ut plagii possit accusari Galatinus: quod planum me facturum spero si dederit Dominus, ut Pugionem ipsius Raimundi scriptum ad impiorum perfidiam jugulandam maxime autem Judæorum in lucem proferam. Is autem Liber studiis Hebraicis maximè utilis pervenit ad me ex Bibliotheca Francisci Vatabli Mecænatis mei* (12). Ce Passage nous aprend que Beroalde avoit eu dessein de publier le *Pugio fidei*, & que son Exemplaire venoit de Vatable. C'est aparemment par le Livre de Beroalde, que Possevin sut que Vatable avoit possédé un tel Manuscrit. En touchant cette particularité, il accuse Galatin d'être Plagiaire (13). Notez que les Lettres de Scaliger ne sont devenues publiques qu'après l'impression de l'Apparat de Possevin, desorte que voilà un second dénonciateur du Plagiat avant Joseph Scaliger. J'ai observé que le Toppi, à la page 202 de sa *Biblioteca Napoletana*, donne à celui-ci la prémiere découverte. Il se trompe donc.

(1) *Prodiit Pugio ille Parisiis apud Joannem Henault anno* 1651 *in folio, impensis Ordin s.* Altamura, Biblioth. Ord. Præd. *pag.* 451.

(2) Naudæus *in* Bibliographia Politica, *pag. m.* 35.

(3) *Composée par* Jo. Benedictus Carpzovius, Theologiæ Professor Lipsiæ.

(4) *On l'apelle* Rabenu Hakados, *& son Livre* Gale Razeia, *selon le P.* Morin, *D'autres disent* Hakkadosch.

(5) Joan. Morinus, Exercit. Biblic. I *Lib. I, Cap. II, p. m.* 16. *Vide etiam pag.* 19.

(6) Epist. LXXXIV, & XCIII.

(7) Epist. CCXLI.

(8) Exercitat. Biblicar. *pag.* 19.

(9) *Vide* Prolegemena ad Pugionem fidei.

(10) Epit. Biblioth. Gesner. *mais il dit* claruit, *& non pas* obiit anno 1430. *Il eût mieux valu citer* Gesner *même.*

(11) *Primus Galatini furta subodoratus est.* Mr. Carpzovius *dit pareillement: Eique* (Scaligero) *gratias agere quod primus Galatini plagium prodidisset ... Ex quo Scaliger Galatini furta primus subodoratus est.* Introduct. *pag.* 90.

(12) Beroaldus, *in* Chronico, *Cap. III. Libri II.*

(13) Possev. Apparat. Sacri *Tom. II, folio* 411.

MARTYR (PIERRE) Théologien Protestant au XVI Siecle. Cherchez VERMILLI.

MARULE (MARC) nâtif de Spalato dans la Dalmatie, vivoit au commencement du XVI Siecle, comme on le remarque dans le Dictionaire de Moreri. On n'y a pas bien donné le Titre de l'un de ses Livres (*a*). C'est un Ouvrage Latin, qui a été traduit en François, & en quelques autres Langues (*b*). Le Traducteur François fit une chose qui est assez singuliere pour mériter d'être raportée (*A*). Gesner confond ce Marule avec le Poëte Marulle (*c*).

(*a*) *Voiez la Remarque.*

(*b*) *En Espagnol, & en Allemand.*

(*c*) Gesner. *in* Biblioth. *folio* 495 *verso. Ses Abbréviateurs n'ont pas corrigé cela. Voiez ci-dessus, à la fin de la Remarque* (D) *de l'Article* INNOCENT VIII, *une pareille faute d'*André Rivet.

(*A*) *Le Traducteur François fit une chose ... assez singuliere pour mériter d'être raportée.*] Je l'ai aprise de Martin Delrio. Ce Jésuite aiant censuré Bodin, qui aprouve que les Juges mentent pour faire avouër la vérité aux criminels, ajoûte que Marc Marule est du même sentiment que Bodin; mais que l'Auteur de la Traduction Françoise

de

de l'Ouvrage de Marule a corrigé cette mauvaise doctrine. Il supose que Marule enseigne tout le contraire, & il lui prête la réfutation du sentiment de Bodin. *Fuit in sententiâ Bodini M. Marulus lib.* 4. de Instit. benè vivendi cap. 4. *Sed errore animadverso ejus interpres Gallicus planè contrariam Marulo sententiam tribuit; & multas paginas, quæ non sunt Maruli, Marulo inseruit, dictorum ipsorum Maruli confutationem pro Maruli dictis continentes; quam bono exemplo & prudenter ipse viderit* (1). Les Traducteurs ont excédé si souvent leurs Privileges, qu'un Lecteur est malheureux lors qu'il ne peut pas aprendre les choses dans les Originaux. C'est courir continuellement le risque d'être trompé. Voici de quelle maniere Gesner raporte le Titre de cet Ouvrage de Marule: *De religiose vivendi institutione lib. 6. per exempla ex veteri novoque Testamento collecta, ex authoribus quoque D. Hieronymo Presbytero, Gregorio Pont. Max. Eusebio Cæsariensi, Jo. Cassiano nonnullisque aliis qui vitas conscripsere sanctorum digesta per capita sive locos communes* 70 (2). Le Mire a trop abrégé cela; il s'est contenté de dire: *Scripsit libros sex exemplorum, hoc est dictorum factorumque memorabilium* (3); & néanmoins Moreri a trouvé là trop de longueur, il n'a retenu que *lib. VI exemplorum.* Ses Imprimeurs aiant transposé les chiffres nous donnent une Edition des Ouvrages de Marule 1610 qui selon le Mire est de l'an 1601. Au reste, Gabriel Naudé, qui a fait une Dissertation pour prouver qu'il est permis aux Médecins de dire bien des mensonges à un malade, n'a pas manqué de citer notre Marule, qui a soutenu qu'un homme qui ment en faveur de la République, ou pour la plus grande gloire de Dieu, fait un acte de prudence insigne, & de piété singuliere. *Marullus Spalatensis lib. 4. memor. c. 4. ob Republicæ bonum vel majorem Dei gloriam mentiri fore summæ pietatis ingentisque prudentiæ contendit* (4). O la mauvaise morale!

(1) Martinus Delrio, Disquisit. Magicar. Tom. III, Libr. V, Sect. X, pag. m. 74.

(2) Gesner, in Biblioth. folio 495 verso.

(3) Aub. Miræus, de Scriptor. Sæculi XVI, pag. 9.

(4) Naudæus, in Pentade Quæstion. Iatrophilol. pag. 150 Edit. Genev. 1647.

**MARULLE**, Poëte de Calabre au V Siecle, vint trouver Attila à Padoue, après que ce Roi des Huns se fut ouvert le chemin d'Italie par la prise d'Aquilée, & eut ruiné ou subjugué tout ce qui se présenta sur sa route. Ce Poëte s'attendoit à une ample récompense des flatteries dont il avoit rempli le Panégyrique d'Attila; mais lors que ce Prince eut su par des Interprêtes, que le Poëme que Marulle venoit de réciter le faisoit descendre des Dieux, & le qualifioit Dieu, il ordonna que ces Vers, & celui qui les avoit composez fussent brûlez. Il adoucit la peine, quand il eut fait réfléxion que cette sévérité pourroit porter d'autres Auteurs à ne pas écrire ses loüanges (*a*).

(*a*) *Ex* Callimacho Experiente, *in* Vita Attilæ.

**MARULLE** (MICHEL TARCHANIOTE (*A*)) se retira en Italie après que les Turcs eurent pris Constantinople, où il étoit né. Ce ne fut point par zéle pour le Christianisme qu'il abandonna son païs; car ses sentimens en matiere de Religion étoient fort éloignez de l'Orthodoxie (*B*). Ce fut sans doute la crainte de l'esclavage, ou l'envie de s'épargner le cruel chagrin de voir & d'oüir les insultes d'un insolent vainqueur, qui l'éloignérent de la Grece. Il s'attacha au métier des armes en Italie (*C*); & servit dans la Cavalerie sous Nicolas Ralla (*a*), qui étoit de Lacedemone. Il joignit les Lettres avec les Armes, & ne voulut pas être moins Poëte que Soldat: & comme il craignit qu'on ne trouvât pas assez extraordinaire qu'il sût faire des Vers Grecs, il s'apliqua soigneusement à l'étude de la Poësie Latine, & s'aquit par cet endroit-là beaucoup de réputation (*b*). Ses Vers Latins consistent en quatre Livres d'Epigrammes, & en quatre Livres d'Hymnes. Il avoit commencé un Poëme de l'Education des Princes, qu'il n'acheva pas. Ce qui en fut trouvé parmi ses papiers fut imprimé avec les Epigrammes & avec les Hymnes. Il s'est fait plusieurs Editions de tout cela. Les goûts sont partagez sur ces Poësies. Il y a des Critiques qui en disent beaucoup de mal. Tels sont les deux Scaligers (*c*). D'autres Ecrivains ont donné beaucoup de loüanges à Marulle (*d*). Il se fit beaucoup d'ennemis, pour avoir censuré trop librement les anciens Poëtes Latins (*e*). Floridus Sabinus entreprit leur défense, & le traita durement. Politien eut une grosse querelle avec lui pour le même sujet (*f*). Nous parlons ailleurs (*g*) du mariage de Marulle avec la savante Alexandra Scala. Mais c'est ici qu'il faut dire que c'étoit un esprit inquiet, & qu'il ne trouva jamais une assiéte fixe, ni pour son corps, ni pour ses études (*D*). Les autres Savans alloient alors à la gloire par le chemin

(*a*) Jovius, in Elog. *Cap. XXVIII, Militari stipendio sese alere coactus.* Pier. Valer. de Liter. Infelicit. *Libr. II.*

(*b*) Jovius, *ibidem.*

(*c*) Jul. Cæs. Scaliger, Poët. *Libr. VI, Cap. IV,* Joseph. Scalig. in Catull. Epigr. LXVII.

(*d*) Crinitus, de honesta Discipl. *Libr. XXIII, Cap. VII.* Jo. Secundus, Epigramm. Jovius, Elogiorum, *Cap. XXVIII.* Pontanus, *apud* Jovium, *ibid.* Pierius Valerianus, de Literatorum Infelicitate.

(*e*) *Voiez* Crinitus, de honesta Disciplina, *Libr. XXIII Cap. VII.*

(*f*) *Paulo ante Græcorum nomini favens, cum Politiano ejus gentis ingeniis infesto, maledicentissimis epistolis lites extenderat.* Jovius, Elog. *Cap. XXVIII.*

(*g*) *Dans l'Art. de* SCALA.

(*A*) TARCHANIOTE.] Je croi que c'étoit le nom de famille de sa mere; car on voit dans le prémier Livre de ses Epigrammes l'Epitaphe de Michel Tarchaniote son aieul maternel, & celle d'Euphrosyne Tarchaniote sa mere; & l'on voit au troisieme Livre celle de Paul Tarchaniote son oncle maternel. Quant à son aieul paternel, dont l'Epitaphe se trouve peu de pages après, il se nommoit Philippe Marulle. Un des quatre savans Grecs qui cherchérent un asyle en France sous le Regne de Charles VII, & qui furent recommandez par Philelphe à Guillaume des Ursins Chancelier de France, se nommoit Nicolas Tarchaniotes (1).

(*B*) *Ses sentimens en matiere de Religion étoient fort éloignez de l'Orthodoxie*] C'est ce que nous aprenons de Leandre Alberti (2), qui fait cette observation en passant, lors qu'il parle de la riviere où Marulle se noia: Flumen Cæcina *Marulli Bizantini viri docti, sed de Christiana pietate haud sanè sentientis interitu illustratum.* Celui qui a publié quelques Notes bien curieuses sur Sannazar, se sert de deux preuves contre ceux qui ont prétendu que Jean François Pic aida Marulle à faire ses Hymnes: la prémiere, que Pic s'étoit tellement attaché à l'étude de la Théologie Chrétienne, qu'il n'est nullement probable qu'il se soit soucié d'aucune politesse de style; la seconde, qu'il ne paroît aucune trace de Christianisme dans les Hymnes de Marulle. *In hymnis adjutum fuisse à Joann. Francisco Pico erant qui assererent Lilii Gyraldi ætate, quod tamen mihi neutiquam verisimile sit, cum constet Pico tanto studio incubuisse Christianæ Theologiæ, ut omnem prorsus styli atque elocutionis ornatum neglexisse merito videri possit. Marullum verò si legas, nec volam, nec vestigium hominis Christiani invenias* (3). C'est bien raisonner ce me semble. Pierius Valerianus raporte que ce Poëte blasphéma terriblement lors qu'il mourut. *Ferunt illum primo statim casu vehementer excanduisse, utque erat iræ impatiens convitia & maledicta in superos detorsisse* (4). Erasme auroit trouvé suportables les Poësies de Marulle, si elles eussent contenu moins de Paganisme: *Marulli pauca legi*, dit-il dans son Ciceronianus, *tolerabilia si minus haberent paganitatis.* Ce Paganisme n'est pas le plus grand mal de Marulle: ses impiétez sont beaucoup plus condamnables; c'est par là sans doute que Lucrece lui avoit tant plu, qu'il en donna une nouvelle Edition, & qu'il tâcha de l'imiter (5), & qu'il disoit qu'il faloit seulement lire les autres Poëtes, mais aprendre par cœur Virgile & Lucrece (6). Cette Edition est foudroiée dans les Notes de Joseph Scaliger sur Catulle. Voici une preuve de l'audace impie, avec laquelle Marulle blasphémoit contre le ciel:

*At piæ pro patria, pro diis, arisque tuendis,*
*Indueras Latium dux caput arma tibi.*
*Ultoresque deos jurata in bella trahebas,*
*Si modo sunt curæ jusque piumque deis.*
*Sed neque fas, neque jura deos mortalia tangunt;*
*Et rapit arbitrio sors fera cuncta suo.*
*Nam quid prisca fides juvit, pietasque Pelasgos?*
*Nempe jacent nullo damna levante deo.*
*Aspice Byzanti quondam gratissima divis*
*Mœnia, Romanæ nobile gentis opus.*
*Hæc quoque jampridem hostili data præda furori est,*
*Solaque de tanta gloria gente manet* (7).

(*C*) *Il s'attacha au métier des armes en Italie.*] L'Auteur des Anecdotes de Florence (8) dit que Marulle passa de Grece en Italie dans une compagnie de cuirassiers. Cela pourroit être; mais Paul Jove, que cet Auteur a le plus suivi, pour ce qui regarde les Savans de ce tems-là, ne le dit point. Voici ses paroles: *Inter alarios* (α) *equites descriptus, Nicolao Ralla Spartano duce in Italia militavit.* Je ne croi pas qu'*alarius eques* doive être traduit *cuirassier.*

§ (α) S'il étoit sûr que Paul Jove eût écrit *alarios*, sans aucun trait d'abreviation dans la Copie, *alarii equites* seroient, selon moi, des *Chevaux-legers*, & non pas des *cuirassiers*, la Cavalerie légere aiant, pour ainsi dire, des *aîles* en comparaison de l'autre. Mais peut-être au lieu d'*alarios equites*, la bonne leçon est-elle *Alabastarios equites*, des Arbalétriers, comme étoit alors la Cavalerie Albanoise, depuis connuë en France sous le nom d'*Estradiots.* REM. CRIT.

(*D*) *C'étoit un esprit inquiet, qui ne trouva jamais une assiete fixe, ni pour son corps, ni pour ses études.*] Je citerai deux Auteurs. *Inquieto ingenio nullibi sedem stabilem nactus, in cursum studiorum ac itinerum semper fuit* (9). *Nullius unquam Principis liberalitate ita adjutus, ut in literarum otium*

(1) Guillet, Vie de Mahomet II, *Tome I, pag. 258 ex Turco-Græc. pag. 91.*

(2) Descript. Ital. *pag. 44.*

(3) Not. ad Sannaz. *pag. 189 Edit. Amstelod. 1689. Voiez aussi pag. 201.*

(4) Pier. Val. de Litter. Infel. *Libr. II, pag. m. 70.*

(5) Gyrald. Dialog. I de Poëtis sui temp.

(6) Crinitus, de honesta Disciplin. *Libr. XXIII, Cap. VII.*

(7) Marullus, Epigr. *Libr. I, pag. m. 16, 17.*

(8) *Pag. 179. Les Imprimeurs, qui ont défiguré misérablement les Noms propres dans cet Ouvrage, ont mis* Marcile *au lieu de* Marulle. *A la page 161, ils ont mis* Trachamote, *au lieu de* Tarchaniote.

(9) Jovius, *in* Elog. *Cap. XXVIII.*

min de la Traduction: il méprisa ce travail (*b*) (*E*), ou comme au dessous de lui, ou comme trop hazardeux; & il songeoit à quelque chose d'une plus grande importance, lors qu'il se noia dans une riviere de Toscane (*F*), en pestant contre le Ciel. Ce fut l'an 1500 (*G*). J'ai lu dans un Livre assez nouveau, que cette infortune lui avoit été prédite long-tems auparavant; mais le témoin qu'on en allégue ne dit rien moins que cela (*H*).

(*b*) Jovius, Elog. *Cap. XXVIII.*

*otium se conferre posset* (10). Je ne sai s'il faut oposer à leur témoignage celui de Crinitus. On en fera ce qu'on voudra; le voici en Vers:

*Et gradum*
*Placuit ad urbem flectere,*
*Qua noster Medices Pieridum parens*
*Marulle hospitium dulce tibi exhibet.*
*Ac te perpetuis muneribus fovens*
*Phœbum non patitur tela resumere*
*Laurens Camœnarum decus* (11).

Marulle avoit donc un bon Mecene en la personne de Laurent de Medicis. Crinitus a bien loué Marulle. Voiez nommément sa *Nænia de obitu Poëtæ Marulli.*

(*E*) *Il méprisa le travail* de la Traduction.] Mr. Varillas (12) débite que Laurent de Medicis conjura Marulle, *par des Lettres qui subsistent encore*, de traduire les Oeuvres Morales de Plutarque; mais que Marulle *avoit tant d'aversion pour cette sorte de travail, où il faloit* (*disoit-il*) *se rendre esclave des sentimens d'autrui, qu'il lui fut impossible d'en achever la premiere page.*

(*F*) *Il se noia dans une riviere de Toscane.*] C'est celle qui passe à Volterre, & que les anciens nommoient *Cecina*. Elle retient encore ce nom, à ce que disent Cluvier & Mr. Baudrand: ainsi je ne comprens point pourquoi Pierius Valerianus a dit qu'elle se nomme aujourd'hui *Sicla* (13); ni pourquoi Mr. Varillas la nomme la riviere de Volterre (14). Paul Jove dit qu'elle étoit plus grosse qu'à l'ordinaire le jour que Marulle s'y noia (15): mais Valerianus dit tout le contraire; & comme il entre plus que l'autre dans le détail, il est plus digne de foi, on sent qu'il avoit examiné les circonstances. Marulle, dit-il, s'étant aperçu que son cheval s'enfonçoit de telle sorte par les pieds de devant, qu'il ne pouvoit plus se dégager, se mit en colere, & lui donna de l'éperon; mais il tomba avec le cheval, & aiant la jambe engagée sous le ventre de la bête, il ne falut que peu d'eau pour l'étouffer. *Fluvium vel exigua tunc aqua fluentem ingressus, sive equum potaturus sive alia de causa tantillum immoratus, sensit equum anterioribus pedibus ita in arenas alvei semper infidi voraginosas absorberi ut emergere inde non posset .... modica admodum ejus profluentis aqua suffocatus interiit* (16). La licence, que Mr. Varillas se donne de paraphraser ce qu'il emprunte d'autrui, a été à contretems en cette rencontre. Pour mettre en François le *solito inflatior* de Paul Jove, il dit que *les pluyes avoient extraordinairement enflé* la riviere, & néanmoins selon lui Marulle *la traversoit à gué*. Il étoit donc ivre ou fou, dira-t-on; l'adverbe *extraordinairement* est un Arrêt pour cela en cette rencontre. N'allons pas si vite; je me souviens d'avoir lu dans un Ouvrage de Lancelot de Perouse, que les habitans du païs avertirent notre Marulle de ne passer point la riviere, parce que les pluies qui étoient tombées pendant la nuit l'avoient grossie. Il leur répondit qu'il avoit à craindre Mars, & non pas Neptune. Il se fondoit sur les Astrologues (17) qui firent son Horoscope, & qui lui dirent que c'étoient les armes qu'il devoit craindre, & qu'il feroit bien de n'aller pas à la guerre (18). Volaterran remarque que Marulle, qui avoit logé chez lui, en étoit parti le même jour qu'il se noia: il en parle honorablement (19). Vossius, dans son Traité des Poëtes Latins, veut que ce jour-là soit le 15 de Juin 1511 (20). Je croi que cette erreur vient originairement d'une lecture trop précipitée du Passage de Paul Jove, où le jour auquel Marulle mourut est marqué en cette maniere: *Eo die quo Ludovicus Sfortia captus ut ferrato in carcere miser expiraret, in ulteriorem Galliam est perductus.* Quelqu'un, n'y prenant pas garde d'assez près, aura confondu le jour de la capture de Louis Sforce avec celui de sa mort; & comme cette mort arriva en 1511, on aura conclu que notre Poëte mourut aussi en 1511. La capture de Louis Sforce se fit l'onzieme d'Avril 1500 (21). Mr. Baillet (22) a suivi à un jour près la Chronologie de Vossius.

(*G*) ... *Ce fut l'an* 1500.] La matiere, dont Paul Jove caractérise cette année, ne permet pas de douter qu'elle ne fût la derniere du XV Siecle. Voiez la Remarque précédente à la fin. Dom Pierre de St. Romuald ne se mécompte que d'environ la moitié d'un Siecle. Voici ce qu'il dit sous l'an 1545. „ Michel Marule nâtif de „ Constantinople, qui a escrit fort élegamment en vers „ Latins, à l'imitation de Tibule & de Catule, & qui „ avoit servi l'Empereur Maximilian en qualité de Capi„ taine, se noya dans la Toscane; ce que deplorant un „ Poëte Italien en son Epitaphe, il dit à la fin, que s'il „ devoit perdre la vie en l'eau,

„ *Mergier Aonio flumine debuerat,*

„ Façon de parler qui n'a pas aggreé à feu Monsieur de „ Balsac (23).

Sandius a réfuté Vossius par la raison que Pontanus qui cessa de vivre l'an 1503 ou l'an 1505, a fait des Vers sur le decès de Marulle. Il observe qu'il y a des gens qui ont mis au 16 de Mai 1466, la mort de Marulle, & il les convainc de fausseté par les Epigrammes de ce Poëte contre le Pape Innocent VIII, & sur la mort de Theodore de Gaza, & sur celle de Jean Pic de la Mirandole. Ce Pape siégea depuis l'an 1484 jusqu'en 1492. Theodore de Gaza mourut l'an 1478, & Jean Pic de la Mirandole l'an 1494. Ainsi les preuves de Sandius sont très-bonnes. Il rejette avec raison le sentiment de ceux qui ont dit que Marulle florissoit l'an 1520 (24).

(*H*) ... *J'ai lu dans un Livre nouveau que cette infortune lui avoit été prédite; mais le témoin qu'on cite ne dit rien moins que cela.*] Pour vuider cette question de fait, il ne faut que comparer le Passage de l'Auteur moderne, avec les paroles de Pierius Valerianus, c'est son témoin. *Suffocatus est* Marullus *in Tuscia amne Cecina fallente equum vestigio. Miserabile id leti genus multis annis ante ipsi prædictum fuisse, indeque semper aquas timuisse auctor est Pierius Valerianus in Dialogis de literatorum infelicitate, qui rei veritatem ignorare non poterat, ipsamque adeo carmine quodam suo, multò ante Marulli mortem posteritati palam fecerat* (25). Selon ce narré nous n'aurions pas ici une de ces Prédictions d'après coup qui sont si fréquentes, mais une Prédiction publiée long-tems avant l'événement: elle feroit donc de poids, si le fait étoit certain. Or nous allons voir que Pierius Valerianus ne parle point de la Prédiction, & que ses Vers sont postérieurs à l'infortune de Marulle. J'ai cité ci-dessus (26) un long Passage de ses Savans malheureux, duquel la conclusion étoit, *aqua suffocatus interiit*. Voici les paroles immédiatement suivantes: *Verum igitur fuit quod meus Pierius jam tum puer de Marullo cecinit.* CAT. *Quidnam? illud musici recita obsecro quoniam libenter ejus cantilenas ausculto.* On raporte les Vers de Pierius qui roulent sur cette pensée, qu'il ne faloit pas que Marulle se fâchât de périr dans l'eau. La crainte qu'on lui attribue ne regarde que le tems auquel son cheval s'abatit sous lui dans le Cecina. Mais, dira-t-on, Pierius étoit fort jeune lors qu'il fit ces Vers, *jam tum puer:* il les fit donc avant l'année 1500; car selon Monsr. de Thou il mourut en 1550, âgé de quatre-vingt-trois ans. Je répons que Mr. de Thou s'est trompé. L'Imperialis (27) met la mort de Pierius à l'année 1558, & ne lui donne alors que quatre-vingt & un ans. Ainsi il n'auroit eu que vingt-trois ans lors que Marulle mourut. Or il n'est pas sans exemple dans la belle Latinité, qu'à cet âge-là on soit nommé *puer*; & quoi qu'il en soit, les Vers de Pierius n'ont point précédé la mort de Marulle.

(10) Pier. Valer. de Infel. Litter. *Libr. II.*

(11) Crinitus, *Libr. II* Poemat. *pag. m.* 828.

(12) Anecd. de Florence, *pag.* 179.

(13) *Dum Siclam qui olim Cecina dicebatur.* Pier. Valer. de Litter. Infelic. *Libr. II.*

(14) Anecd. *pag.* 179.

(15) *Cecina amnis solito inflatior fallente equum cæco vado violenter abripuit.* Jovius, Elog. *Cap. XXVIII.*

(16) Pier. Val. de Litter. Infel. *Libr. II.*

(17) *Une trop grande confiance en ces gens-là donne quelquefois autant de hardiesse que la force ou l'ivresse.*

(18) *Don Secondo* Lancillotti *da* Perugia, *Abbate Olivetano, dans le Livre intitulé* Chi l'indovina è Savio, *Libr. I, Disappanno III pag.* 64: *il cite* Paul. Cort. l. 1.

(19) *Jo. Jovianus Pontanus discipulum habuit Marullum Constantinopolitanum hospitem meum, qui eodem die quo à me Volaterris discessit in amne Cecina submersus est, vir acris cum ingenii tum judicii.* Volat. *Libr. XXXVIII, pag. m.* 1462.

(20) Id factum XVII. Kal. Jul. an. cIↄIↄxI.

(21) Labbe, Chronol. Françoise.

(22) Jugem. sur les Poët. *num.* 1244.

(23) St. Romuald, Abrégé du Thrésor Chronol. *Tom. III, pag m.* 300. *Voiez* Balzac, Socrate Chrét. *pag. m.* 228.

(24) *Tiré de* Sandius, Not. in Vossium de Hist. Lat. *pag.* 227.

(25) Not. ad Sannazari Eleg. *pag.* 191 *Edit. Amstel.* 1689.

(26) *Dans la Citat.* (16).

(27) *Voiez son* Musæum Historicum, *pag.* 40.

MASCARDI (AUGUSTIN) a été un savant homme, & l'un des meilleurs Orateurs du XVII Siecle (*a*). Il étoit né à Sarzane (*b*), l'an 1591, & il y mourut l'an 1640 (*c*). Vous trouverez dans Moreri qu'il fut Camérier d'Urbain VIII, & que ce Pape *fonda pour lui une chaire de Rhétorique dans le College de la Sapienza l'an* 1628. Il lui accorda pour toute sa vie une pension de 500 écus (*d*). Si Mascardi fut toûjours dans l'indigence, & toûjours accablé de dettes, ce ne fut pas tant à cause qu'il négligeoit ses affaires, qu'à cause qu'il se divertissoit trop; car il s'en faut bien que ses mœurs n'aient été aussi estimées que son esprit, & que son savoir (*A*). Il fut pendant quelque tems Prince de l'Académie des Humoristes (*e*); & il eut à soutenir quelques

(*a*) Michel Giustiniani, gli Scrittori Liguri descritti, *pag.* 24. Nicius Erythræus, Pinacoth. I, *pag.* 113.

(*b*) *Ville de l'Etat de Genes.*

(*c*) Giustiniani, gli Scrittori Liguri descritti, *p.* 25.

(*d*) Giustiniani, *ibid. pag.* 24.

(*e*) *Idem, ibid. pag.* 25.

(*A*) *Il s'en faut bien que ses mœurs n'aient été aussi estimées que son esprit & son savoir.*] Je m'en vais citer un Passage où l'on aprendra que Mascardi logea toûjours chez autrui, & cela par provision, & qu'il n'avoit aucun jugement dans ses dépenses. *Utinam secundiore prudentia ac* SANCTITATIS *fama fuisset, nec in hac parte vitæ, ut fama est, claudicasset; profectò ad egregias ejus virtutes hæc quoque præstantissima omnium laus accessisset. Sed homo in re familiari negligens, profusus, nulla pecuniæ accessione suppeditare suis sumptibus poterat; in suis nummis nunquam, in ære alieno semper: &, quod mireris magis, nunquam certis ac conductis ædibus habitavit, sed incertis atque precariis* (1).

(1) Nicius Erythræus, Pinacoth. I, *pag.* 113.

(f) Au lieu de Maracci, Biblioth. Mariam. il faut lire dans Moreri Maracci, Bibliotheca Mariana.

ques querelles de plume contre Paganin Gaudentius, & contre d'autres Auteurs (*B*). Il fit imprimer à ses dépens son Traité *dell' Arte Historica*; & il y auroit perdu une somme considérable, si le Cardinal Mazarin n'en avoit fait vendre à Paris beaucoup d'Exemplaires (*C*). Les Auteurs qui parlent de lui, & ausquels Monsr. Moreri nous renvoie (*f*), ont été citez par Michel Justiniani (*g*).

(g) Gli Scrittori Liguri descritti, pag. 25.

Il y a dans les Oeuvres de Balzac un certain Discours où l'on critique fortement notre Mascardi sans le nommer (*D*).

(*B*) *Il eut . . . quelques querelles de plume contre . . . . divers Auteurs.*] Dans son Histoire de la Conjuration du Comte de Fiesque, il a attaqué bien souvent la Religion d'Ubert Foliette. Il en usa de même contre quelques Ecrivains dans ses autres Livres. Cela fut cause qu'à son tour il se trouva attaqué. *Venendo esso parimente tacciato da Paganino Gaudentio, mi si dara motivo di far qualche reflessione nel libro de gli Accademici Humoristi, per veder quale di loro sostien meglio le sue accuse* (2). La seconde Edition de son Histoire de la Conjuration du Comte de Fiesque est augmentée des Objections qu'on lui fit, & de la Réponse à ces Objections. Je ne sai point si la Réponse qu'il fit à Brunor Taverna touchant cette Histoire a vu le jour: l'Abbé Michel Justiniani en a lu le Manuscrit (3).

(2) Michel Giustiniani, gli Scrittori Liguri descritti, pag. 25.

(3) Ibidem, pag. 27.

(*C*) *Le Cardinal Mazarin fit vendre . . . . . . . beaucoup d'Exemplaires* de son Traité dell' Arte Historica.] Entre une infinité de forfanteries que l'on reprocha à ce Cardinal durant les troubles de Paris, on n'oublia pas de dire qu'il trafiquoit de toutes sortes de marchandises, & qu'il fit même un encan de Livres dans l'Hôtel d'Etrée (4). Voici ce qui fut répondu en sa faveur par Monsr. Naudé (5): „ Je croy avoir suffisamment justifié le contraire. Or „ pour faire maintenant le mesme de cette vente de livres, „ qui est la meilleure & la plus honneste action que pou- „ voit faire le *Cardinal*, pour témoigner le soin qu'il a „ tousiours eu des gens de Lettres; il faut sçavoir que le „ Sieur *Agostino Mascardi*, qui passoit de son temps pour „ la meilleure plume d'Italie, s'advisa de faire imprimer „ en l'année 1636 un livre de sa façon, intitulé *dell' Arte* „ *Historica trattati cinque* (6), en cette forme que nous „ appellons *Quarto*, & si gros qu'il contenoit prés de cent „ feuilles; & parce que *la Tavola di Cebete, le Pompe del* „ *Campidoglio, la Congiura dei Fieschi, le Prose, i Discorsi* „ *Academici, Silvarum sive variorum Carminum libri IV*, „ & en un mot toutes ses œuvres s'estoient parfaitement „ bien venduës, il en fit plus tirer d'exemplaires de cel- „ les-cy, qu'il n'avoit fait de toutes les precedentes, ce „ qui toutesfois luy reüssit si mal, à cause du peu de per- „ sonnes qui se plaisoient à de semblables matieres, que „ la plus grand part de tous ces exemplaires luy demeura: „ dequoy comme il se plaignoit un jour à Monseigneur „ *Mazarini*, il luy offrit d'en envoyer des balles à Paris, „ où il avoit un homme pour ses affaires, qui auroit soin „ de les vendre, & qui lui feroit tenir l'argent qu'il en „ auroit touché: ce que ledit Sieur Mascardi ayant accepté „ très-volontiers, il fut par ce moyen soulagé d'une gran- „ de perte qui luy estoit presque inevitable. Je tiens la „ vérité de cette Histoire de celuy mesme qui faisoit en ce „ temps-là les affaires dudit *Cardinal* en cette ville.

(4) Voiez Naudé, au Dialogue de Mascurat, pag. 70.

(5) Naudé, là-même.

(6) Naudé avoit conçu bonne opinion de cet Ouvrage. Voiez sa Bibliograph. Politica, pag. m. 67.

(*D*) *Il y a dans les Oeuvres de Balzac un . . . Discours où l'on critique fortement notre Mascardi sans le nommer.*] C'est dans une Dissertation qui fut imprimée avec le Socrate Chrétien. Elle consiste en quelques Remarques sur divers Ecrits: celles qui concernent les Discours du Philosophe Orateur, tombent sur celui qui fait la matiere de cet Article. Balzac nous l'aprend lui-même par ces paroles d'une Lettre qu'il écrivit à Mr. Conrart le 4 de Janvier 1641. „ C'est de Mascardi que j'entens parler, & de cer- „ taines très-mauvaises choses que j'ay veues de luy, avant „ qu'il eust purifié son stile, & qu'il eust formé son juge- „ ment (7).

(7) Balzac, Lettre à Conrart, pag. m. 96.

MASCARON (Jules) l'un des plus grans Prédicateurs du XVII Siecle, nâquit à Marseille l'an 1634. Il hérita *de son pere, le plus fameux Avocat du Parlement d'Aix, le rare talent d'éloquence qui le distingua.* Il entra fort jeune dans la Congrégation de l'Oratoire, *& il enseigna des l'âge de vingt-deux ans la Rhétorique au Mans. Il passa bientot après à l'exercice de la Chaire*, & précha avec beaucoup de succès dans l'Eglise de Saint Pierre à Saumur. *Mr. l'Evêque du Mans voulant attacher à son Eglise un si habile Prédicateur l'en nomma Théologal.* Il se fit admirer à Paris lors qu'il y précha l'Avent à l'Oratoire. Il fut nommé en 1666 pour faire l'Oraison funebre de la Reine mere. Il précha ensuite à la Cour cinq ou six ans & fut nommé à l'Evêché de Tulle l'an 1671. *Aiant prononcé avec l'aplaudissement ordinaire l'Oraison funebre de Mr. de Turenne en 1675, il fut transferé à l'Eveché d'Agen. Il fut apellé en 1694 pour precher le Careme à la Cour. L'année suivante il fit l'Ouverture de l'Assemblée du Clergé, & retourna dans son Diocese*, & y *mourut d'une hydropisie de poitrine & d'autres maux compliquez le 16 de Decembre 1703* (*a*). On a mis sa Vie au devant d'un Recueil de ses Oraisons funebres publié à Paris l'an 1704 in 12.

(a) Tiré des Mémoires de Trevoux, Janv. 1705. pag. 95. & suivant.

MASSARIUS (Jerome) Docteur en Médecine, natif de Vicence, vivoit au XVI Siecle, & abandonna sa patrie pour chercher un païs de liberté, où il pût embrasser ouvertement & sans nulle crainte des suites la Religion Protestante. Il se retira en Suisse, & y publia un Ouvrage de Controverse (*A*). On dit qu'il enseigna dans Strasbourg, & qu'il mourut l'an 1564 (*a*). Je raporterai le Titre de quelques autres Ouvrages qu'on lui attribue (*b*).

(a) Konig, Biblioth. pag. 517.

(b) Voiez la Remarque vers la fin.

(*A*) *Il . . . . publia un Ouvrage de Controverse.*] En voici le Titre: *Eusebius Captivus, sive modus procedendi in Curia Romana contra Evangelicos; in quo est Epitome praecipuorum capitum doctrinæ Christianæ, & Refutatio pontificiæ Synagogæ: una cum Historiis de Vitis aliquot Pontificum, quæ ad negotium Religionis scitu utiles sunt ac necessariæ.* Il s'y donna le nom de *Hieronymus Marius Vincentinus* (1). Mr. Placcius n'a point fait mention de cela dans son Recueil des Ecrivains Pseudonymes. La raison qui porta Massarius à publier cet Ouvrage fut celle-ci. Ses Amis trouverent mauvais qu'il eut quitté l'Italie pour se retirer en Suisse: ils avoient été dans les mêmes sentimens que lui sur le chapitre de la Religion; mais les attraits du monde les tenterent à un tel point qu'ils abjurerent lâchement & publiquement la Foi Protestante. Ils l'exhorterent ensuite à les imiter, & à sortir d'une Communion qu'ils appelloient Hérétique, & le priérent de venir conférer un peu avec eux. Il craignit qu'on ne lui voulût tendre des piéges, & rejetta la proposition. Quelques personnes de mérite donnerent un mauvais tour à cela, comme s'il se fut défié de sa cause. Voilà pourquoi il mit la main à la plume, pour faire voir qu'il ne refusoit point les Conférences par le motif que l'on soupçonnoit, mais à cause qu'il ne croioit point que ses Amis les proposassent avec une bonne intention. Il feint dans son Livre qu'un fidele (2), prisonnier à Rome, rend raison de sa croiance devant le Pape, & devant l'Inquisition. L'afaire comprend trois journées: les Juges parlent peu, le prisonnier tient presque toujours le bureau, & bat beaucoup de païs. L'Ouvrage fut dédié par l'Auteur au Sénat de Berne, & imprimé à Bâle chez Oporin l'an 1553 *in* 8, comme on l'asseure dans l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner; mais Christophle Pezelius, qui en procura une Edition plus correcte l'an 1597 (3), supose qu'il avoit été imprimé l'an 1555 (4).

(1) Voiez l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner, pag. 349.

(2) Il le désigne sous le Nom d'Eusebius Uranius.

(3) A Zurich, chez Jean Wolfius, in 8.

(4) Editus est ante annos quadraginta duos. Pezelius, Epist. Dedic. datée l'an 1597.

On voit dans l'Epitome de la même Bibliotheque, que Massarius avoit composé une excellente Grammaire de la Langue Allemande, & que sa Grammaire Hebraïque n'avoit point été donnée au public. Sa Version Latine & sa Paraphrase du Traité d'Hippocrate *de natura hominis* fut imprimée à Strasbourg l'an 1564 (5).

(5) Lindenius renovatus p. 424.

MATMAN (Rodolphe) né à Lucerne en Suisse, se fit Jésuite à l'âge de dix-huit ans. Il enseigna la Rhétorique pendant vingt années, & mourut à Munich le 18 de Septembre 1612. Il y avoit alors trente ans qu'il étoit entré dans cette Société. Il préparoit plusieurs Ouvrages pour le public (*a*). Il composa contre Scaliger un petit Livre que bien des gens ont donné à Scioppius (*A*).

(a) Alegambe, in Biblioth. Script. Societ. Jesu, pag. 417.

(*A*) *Il composa contre Scaliger un petit Livre que bien des gens ont donné à Scioppius.*] Il fut imprimé à Ingolstad l'an 1608 *in* 4, sous ce Titre: *Cornelii Denii Brugensis tres Capellæ, sive Admonitio ad Josephum Justum Burdonem Julii Burdonis F. Benedicti Burdonis N. prius Scaligerum nunc Sacrilegum.* Scioppius le fit reimprimer l'an 1611, avec ses *Oporini Grubinii Amphotides Scioppianæ.* Scaliger parla avec beaucoup de mépris de ce petit Livre (1): *Hoc mittimus*, dit-il (2), *ad Apostolum Japponensem, retrimentum inscitiæ, impurum*

(1) Il ne contient guere plus de 20 pages dans l'Edition de 1611 in 12.

(2) Scaliger, Confut. Fabulæ Burdonum, pag. m. 324.

(3) *Tres Capellæ ... Scioppianæ videntur nonnullis.* Placcius, de Anonymis, *pag.* 65.

(4) Johannes Albertus Faber, Dec. Decadum, *Num.* XXVIII.

*impurum Auctorem libelli de tribus Capellis, cujus inscitia certat cum improbitate: quanquam non desunt qui Furem Vespillonis filium auctorem asserant.* Ces dernieres paroles signifient que quelques-uns attribuoient cet Ouvrage à Scioppius. Monsr. Placcius observe que c'est la pensée de quelques personnes (3), & il réfute ceux qui les voudroient combattre sous prétexte que ce Livre ne se trouve point dans le Catalogue des Ecrits de Scioppius. L'Auteur du *Decas decadum* (4) cite un Passage de Scioppius, pour faire voir que les Jésuites d'Ingolstad sont les véritables Auteurs du Livre *De tribus Capellis:* mais il ignore le nom du Jésuite qui composa cette Satire; & il allegue un Passage de Scaliger (5), qui ne prouve point comme il le prétend que ce fût Martin del Rio. Mr. Baillet a déjà marqué que *Denius Brugensis*, Cornelius, est le masque de Raoul Matman (6). Puis qu'Alegambe l'assûre (7); il le faut croire.

(5) *Tiré du* Confutatio Fabulæ Burdonum, *pag.* 330.

(6) Baillet, Auteurs déguisez, *Liste des Aut. deguis.* au mot DENIUS.
(7) Alegambe, Biblioth. Script. Societ. *pag.* 417.

MAUGIN (JEAN) surnommé l'Angevin (*A*), vivoit au XVI Siecle, & publia plusieurs Livres en François, les uns en vers, les autres en prose. La plupart n'étoient que des Traductions. Celle qu'il fit des Discours de Machiavel sur Tite Live fut imprimée à Paris *in folio* l'an 1548, & *in 16* l'an 1572 (*a*). Il fit imprimer dans la même ville, en 1546, *in folio*, *L'Histoire de Palmerin d'Olive fils du Roy Florendos de Macedone & de la belle Griane fille de l'Empereur de Constantinople traduite d'Italien* (*b*). Son prémier Livre du *Nouveau Tristan, Prince de Leonnois, Chevalier de la Table Ronde, & d'Yseulte, Princesse d'Yrlande, Royne de Cornouaille*, fut imprimé à Paris *in folio* l'an 1554 (*c*). Il le dédia à Mr. *de Maupas Abé de Saint Jan de Laon, Conseiller & Aumonier ordinaire du Roy*, & lui avoüa ingénument qu'il le choisissoit pour le Héros de son Livre, parce qu'il savoit que *sa main n'avoit esté jamais close à ceux qui lui avoient présenté de leurs Oeuvres ou petites ou grandes.* Il allégua une autre raison; c'est que Mr. de Maupas l'avoit fait remettre en liberté (*d*). Cette Epitre Dédicatoire est datée de Laon le 20 de Juin 1554, & commence par une raillerie que l'on verra ci-dessous (*B*).

(*a*) Du Verdier, Bibliotheq. Franc. *pag.* 724.

(*b*) *Là-même.*

(*c*) La Croix du Maine, *a ignoré cette Edition: il ne parle que de celle de l'an* 1567.

(*d*) *Voiez la Remarq.* (*B*).

(*A*) *Surnommé l'Angevin.*] Il signe ainsi tout court l'Epitre Dédicatoire de son Nouveau Tristan, & il met au Titre de ce Livre-là, *fait Françoys par Jan Maugin, dit l'Angevin.* Cela montre qu'il étoit beaucoup plus conu sous le nom du Païs natal, que sous son nom de famille. Il étoit d'Angers, à ce que dit La Croix du Maine, qui ajoûte qu'on le surnommoit *le petit Angevin* (1). Du Verdier Vau-Privas a fait la même Remarque. S'il y eut eu en ce tems là un Ecrivain nommé Maugin, natif d'une autre Province, ou natif du Païs d'Anjou, mais plus considérable que lui ou par sa taille, ou par son mérite, le surnom de quoi je parle ne seroit pas de mauvais augure; mais puis que notre Jean Maugin n'avoit point de contemporain qui fit des Livres, & qui eut le même nom que lui, on peut croire raisonnablement qu'il étoit de basse extraction, & de petite stature. Un Laquais, un Garçon tailleur, &c, porte plus souvent le nom de sa Province, que celui de sa famille; & il n'est point sans exemple qu'un Valet soit devenu Poëte, & Auteur, même distingué.

(1) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. *pag.* 244.

(*B*) *L'Epitre Dédicatoire de son* Nouveau Tristan *commence par une raillerie que l'on verra ci-dessous.*] „ Mon Seigneur, ç'a esté presque l'argument commun de tous les „ François qui ont mis leurs compositions en lumiere depuis vingt ans, proposer, ou qu'on avoit derobé leurs „ copies, ou que l'importunité de leurs amis les forçoit & „ contraignoit à l'impression d'icelles. Je sçais combien „ la Modestie & Vergongne sont loüables: mais mettre en „ leur rang une simplicité & defiance de soy, cela m'a „ semblé tant ridicule & moquable, que n'ay voulu ne „ peu en abuser: Ores qu'entre aucuns il soit tenu pour „ opinion & coustume. A ceste cause, & au rebours „ d'eux, ay eu tousjours intention & desir: mesmement „ des l'heure, que fistes celle humanité & grace, de me „ tirer d'une captivité & prison, à la liberté & franchise „ de vostre service, vous faire paroistre & donner chose „ de ma plume, qui vous aportast tel plaisir, qu'eusse „ bonne occasion de m'en contenter (2)": Après l'Epitre Dédicatoire, on voit une Ode à Monsieur de Maupas, de laquelle je m'en vais citer une Stance qui pourra faire penser à quelques-uns que Maugin avoit été délivré des prisons du Chatelet.

(2) Maugin, *Epitre Dédicat. du* Nouveau Tristan.

*Maugin fut par vous racheté*
*D'Enfer* (3), *dont mit sa liberté*
*Toute à vostre commande:*
*Oultre il vous donne ses labeurs*
(*Meurdriers de ses vieigles douleurs*)
*N'aiant chose plus grande.*

(3) *Par allusion peut-être au Poëme que* Marot *intitula* l'Enfer.

Au reste, la coutume dont Maugin se moque a duré jusques à nos jours. Une infinité de Préfaces le témoignent; mais aussi on a vu de tems en tems quelques Préfaces ou quelques Epitres Dédicatoires qui prenoient un tout autre tour. Les Auteurs y reconoissent qu'ils publient de leur propre mouvement ce qu'ils ont écrit. La sincérité n'est pas la seule raison qui leur fait tenir ce langage, ils ont envie de railler ceux qui se plaignent d'avoir été violentez.

MAUSOLE, Roi de Carie (*A*), est plus conu comme mari d'Artemise, que par aucun autre endroit; encore que pendant un Regne de vingt-quatre ans il se soit fort intrigué, & se soit rendu formidable (*a*). A l'exemple de ses Prédécesseurs, il s'attacha beaucoup plus au parti des Perses, qu'à celui des Grecs; & l'on voit (*b*) qu'en faveur des Perses, mais sur tout par l'envie de s'enrichir, il exerça beaucoup de pirateries sur les Iles de son voisinage. C'étoit un homme qui en prenoit à toutes mains, & qui ne faisoit point d'autre quartier à la bourse de ses meilleurs Amis, que celui d'user de tours de souplesse pour s'enrichir à leurs dépens (*B*). Il s'engageoit pour de l'argent à toutes sortes de mauvaises actions (*C*). Il ne faut donc point s'étonner que sa conduite ait été quelquefois contraire aux intérêts de la Cour de Perse, & qu'elle lui ait attiré de ce côté-là plusieurs fâcheux embarras (*c*). Il fut fort mêlé dans la guerre qu'on apella Sociale

(*a*) Diod. Sicul. *Libr.* XVI.

(*b*) *In Argumento* Orationis Demosth. contra Timocrat.

(*c*) *Voiez la* Harangue *d'Isocrate* ad Philippum, *à l'endroit où il est parlé d'Idriée & de son Frere. Ce Frere étoit notre Mausole.*

(*A*) *Roi de Carie.*] Aulugelle a observé que Ciceron lui donne ce titre; mais que quelques Historiens Grecs lui en donnent un moins honorable. *Mausolus fuit, ut M. Tullius ait, rex terræ Cariæ; ut quidam Græcarum Historiarum scriptores Provinciæ Græciæ præfectus, Satrapen Græci vocant* (1). Je ne sai point qui sont ceux qui l'ont apellé Gouverneur d'une Province de la Grece: le mot Satrape qui est Persan est seul capable de prouver, ou qu'Aulugelle se trompe, ou que ce n'est point lui qui a dit *Provinciæ Græciæ.* Charles Etienne, ni Mrs. Lloyd & Hofman, n'ont point formé de mauvais soupçons contre ce Passage; ils en citent la derniere partie sans y rien changer. Isocrate (2) a donné à Hecatomne pere de Mausole le nom de Καρίας ἐπίσαθμος, c'est-à-dire, selon la paraphrase d'Harpocration, *Cariæ Satrapes.* Mausole est apellé par le même Harpocration, & par Suidas, ἄρχων Καρῶν, *imperans Caribus*; par Libanius Καρίας ὕπαρχος, *Cariæ præfectus* (3): mais par Polyænus (4) & bien d'autres βασιλεὺς Καρίας, *rex Cariæ.*

(1) Aul. Gellius, *Libr.* X, *Cap.* XVIII.

(2) *In* Panegyr.

(3) *Argum.* Orat. Demosth. pro Rhod.

(4) Polyænus, Stratag. *Libr.* VII, *Cap.* XXIII.

(*B*) *Il usoit de tours de souplesse pour s'enrichir aux dépens* de ses Amis.] Lisez sur cela Polyænus (5), & Aristote (6), vous y verrez que si d'un côté la Cour de Perse taxoit Mausole à de grosses sommes, il savoit de l'autre faire tomber ailleurs cette charge pour son dédommagement, & avec usure. Il étoit en cela plus injuste que ne le sont les gros partisans, lors qu'après avoir été taxez ils se font livrer leurs subalternes. Vous verrez de plus dans Aristote, que sous ce Roi de Carie on sut habilement profiter de l'inclination des Lyciens à porter de longs cheveux. On imagina une espece de maltote qui fut extrêmement lucrative. Voiez aussi ce que je cite d'Aristote dans la Remarque (*E*).

(5) *Idem, ibid.*

(6) Aristot. Oeconom. *Libr.* II.

(*C*) *Il s'engageoit pour de l'argent à toutes sortes de mauvaises actions.*] Voici les paroles d'Harpocration copiées par Suidas: Φησὶ δὲ αὐτὸν Θεόπομπος μηδενὸς ἀπέχεσθαι πράγματος χρημάτων ἕνεκα, *de quo Theopompus scribit eum à nullo facinore pecuniæ causa sibi temperasse.* Sans doute c'est des Histoires de Theopompe que ces paroles sont tirées: il n'eut garde de parler ainsi dans l'Eloge de ce Prince; dans l'Eloge, dis-je, qui gagna le prix qu'Artemise avoit donné à disputer aux Orateurs qui voudroient faire le Panégyrique de son époux. On peut être très-certain que Theopompe fit alors de notre Mausole un Prince achevé, & qu'il le combla de toutes sortes de vertus; & puis voilà ce qu'il en a dit dans un autre Livre. Cette duplicité de langue & de plume ne vaut rien: tout doit être suspect dans des gens qui se divisent en deux personnages, & qui se croient permis, quand ils se considerent comme Orateurs, les mêmes mensonges qu'ils ne voudroient point adopter, quand ils composent une Histoire qui n'a pas été mise à prix. Cette distinction est un franc Sophisme, & n'est pas meilleure que celle avec quoi l'on veut sauver l'honneur de Procope. Un Auteur d'Anecdotes, & un Auteur d'His-

ciale (*D*), & qui commença dans la 105 Olympiade, entre les Atheniens d'une part, & ceux de Rhodes, de Chios, de Cos, & de Byzance, de l'autre. Ce fut lui qui trama cette Ligue contre les Atheniens (*d*). Entre autres exploits il changea durant cette guerre la Démocratie de Rhodes en Ariſtocratie. Mais ni ſes conquêtes, ni ſa bonne mine, ni ſa bravoure, ni aucune de ſes actions, ne l'ont immortaliſé comme a fait ſa femme (*e*), par le Tombeau magnifique qu'elle lui fit conſtruire, & par la tendre amitié qu'elle conſerva pour ſa mémoire. Nous en avons parlé dans l'Article d'ARTEMISE. Mauſole mourut la derniere année de la 106 Olympiade, comme nous l'avons montré dans les Remarques du même Article. Il avoit eu des Prédéceſſeurs dont nous connoiſſons le nom (*E*), & il eut des Succeſſeurs dont le nom eſt auſſi parvenu juſques à nous. Le Médecin qui guérit Mauſole demanda une grande récompenſe, mais en honnête homme (*F*).

(*d*) Libanius, *in Argum.* Orat. Demoſth. pro libert. Rhodior.

(*e*) *Voiez* Lucien, Dial. Mort. Diog. & Mauſ.

La maiſon de Mauſole dans Halicarnaſſe étoit bâtie de brique, & incruſtée de marbre. Pline ne connoiſſoit point de plus ancien bâtiment que celui-là que l'on eût orné de cette eſpece d'incruſtation; & cela le porte à conjecturer que l'Art de ſcier le marbre fut une invention des Cariens. Il ne l'afirme pourtant pas. Cette maiſon ſubſiſtoit encore du tems de Pline. Voiez les preuves de tout ceci dans la Remarque (*G*).

d'Hiſtoire, ſont reſponſables ſolidairement & par indivis de tout ce qui ſort de leur plume, quand ils ne ſont qu'un même Ecrivain. Au reſte, quoi que Vitruve parle plutôt à l'avantage qu'au deſavantage de Mauſole, on ne laiſſe pas d'entrevoir dans ſes paroles les extorſions de ce Prince (7). Il loue la magnificence & le bon goût de ſes bâtimens, & les grandes commoditez qu'on y pratiqua.

(7) *Halicarnaſſi potentiſſimi regis Mauſoli domus . . . parietes habet latere ſtructos qui ad hoc tempus egregiam praſtant firmitatem . . . neque is rex ab inopia hoc fecit, infinitis enim vectigalibus erat fartus, quod imperabat Cariæ toti.* Vitruv. de Archit. *Lib. II, Cap. VIII.*

(*D*) *Il fut fort mêlé dans la guerre qu'on apella Sociale.*] Mrs. Moreri & Hofman ſe ſont fauſſement imaginez qu'il y a eu deux Mauſoles, & que celui qui eut part à la guerre Sociale n'étoit point le même, que le mari d'Artemiſe enterré dans le Mauſolée. S'ils avoient pris la peine de conſulter les Originaux, ils n'euſſent fait qu'un Article qui eût été pour ce mari, & qui auroit pu être aſſez plein indépendamment de ſa femme.

(*E*) *Il avoit eu des Prédéceſſeurs dont nous connoiſſons le nom.*] Nous liſons dans Suidas (8), que Lygdamis, contemporain d'Herodote, étoit le troiſieme Tyran d'Halicarnaſſe depuis Artemiſe. Or quoi qu'Herodote ne diſe pas que Lygdamis pere d'Artemiſe avoit été Roi d'Halicarnaſſe, il y a pourtant beaucoup d'aparence qu'elle étoit fille de Roi, & veuve de Roi. On peut donc remonter juſques à ſon pere, qui pour le moins, ſelon le témoignage d'Herodote (9), demeuroit dans Halicarnaſſe. Elle eut un fils nommé Piſindele, duquel le fils fut un autre Lygdamis qui chaſſa d'Halicarnaſſe Herodote. Celui-ci y retourna, & en chaſſa le Tyran (10). Il eſt fort vraiſemblable que Lygdamis ſecond du nom fut ſuivi immédiatement par Hecatomne, duquel les trois fils, Mauſole, Idriée, & Pexodare, ont régné ſucceſſivement dans la Carie, (voiez l'Article d'ADA); mais il n'eſt pas certain qu'Hecatomne ait été fils de Lygdamis. Que fait-on ſi Lygdamis chaſſé par Herodote recouvra ſon poſte? Que ſait-on ſi Hecatomne ne s'établit point par voie d'uſurpation, ſans être parent de Lygdamis? Une choſe ſait-on bien, c'eſt qu'il étoit de Mylaſſe (11), & qu'il y établit le ſiege de la Roiauté. Ce fut auſſi là que nâquit Mauſole. Vitruve qui nous l'aprend nous dit de plus que Mauſole fit bâtir ſa maiſon dans Halicarnaſſe, parce qu'il trouva cette ville parfaitement bien ſituée (12). Ariſtote (13) nous aprend une autre particularité. Mauſole, voulant lever de l'argent ſur la ville de Mylaſſe, repréſenta aux habitans qu'une ville comme la leur, ſa patrie, & la capitale du Roiaume, ne devoit point être ſans murailles, vû principalement que les Perſes la menaçoient. Chacun contribua ſelon ſes forces; mais quand Mauſole eut l'argent entre les mains, il leur dit que ce n'étoit point encore la volonté de Dieu que la ville eût des murailles.

(8) Suidas, *in* Ἡρόδοτος.

(9) Herod. *Libr. VII, Cap. XCIX.*

(10) Suidas, *in* Ἡρόδοτος.

(11) Strab. *Lib. XIV, pag.* 453.

(12) Vitruv. de Archit. *Libr. II, Cap. VIII.*

(13) Ariſtot. Oeconom. *Libr. II.*

(*F*) *Le Médecin qui guérit Mauſole demanda une grande récompenſe; mais en honnête homme.*] C'étoit Dexippus, nâtif de l'Ile de Cos, & Diſciple d'Hippocrate. Il fut mandé par Hecatomne Roi de Carie pour guerir Mauſole & Pexodare malades à l'extremité, & abandonnez des Médecins. Il les guérit: mais ce fut à condition que le Roi leur pere ceſſeroit de faire la guerre à l'Ile de Cos. Ἐπὶ ὑποσχέσει ἰάσατο τοῦ παῦσαι πρὸς Κώους (*il faut lire ainſi, & non pas* Κᾶρας) τότε αὐτῷ ἐνεςῶτα πόλεμον. *Eos ea conditione ſanavit ut bellum quod tunc adverſus Coos gerebat deponeret* (14). Cela n'eſt-il pas bien généreux? Peut-on voir un meilleur ſujet? N'eſt-ce pas être bien pénétré de l'amour de ſa patrie?

(14) Suidas, *in* Δέξιππος.

(*G*) *Voiez les preuves de tout ceci dans la Remarque.*] Elles ſont renfermées dans ce court Paſſage de Pline (15): *Secandi marmor in cruſtas neſcio an Cariæ fuerit inventum. Antiquiſſima, quod equidem inveniam, Halicarnaſſi Mauſoli domus* (16) *Proconneſio marmore exculta eſt lateritiis parietibus.* Vitruve explique cela plus exactement. *Halicarnaſſi*, dit-il (17), *potentiſſimi regis Mauſoli domus cum Proconneſio marmore omnia haberet ornata, parietes habet latere ſtructos, qui ad hoc tempus egregiam praſtant firmitatem, ita ſectoriis operibus expoliti ut vitri perluciditatem videantur habere.*

(15) Plin. *Libr. XXXVI, Cap. VI, pag.* 287.

(16) Quæ etiam nunc durat, *ajoûte-t-il au Livre XXXV, Chap. XIV, pag.* 249.

(17) Vitruvius, *Lib. II, Cap. VIII, pag.* 29.

MAUSOLE'E. C'eſt ainſi qu'on nomma prémiérement le magnifique Tombeau qu'Artemiſe fit bâtir à Mauſole ſon mari, & qui a été compté entre les ſept merveilles du monde. Voiez-en la Deſcription dans Pline (*a*), & dans le Suplément de Moreri (*A*). Enſuite, on a donné le même nom à tous les Tombeaux ſomptueux (*B*). C'eſt ainſi que l'on nomma le ſuperbe Monument qu'Auguſte fit faire pendant ſon ſixieme Conſulat, entre le chemin de Flaminius & le Tibre, pour y être enterré avec les ſiens (*b*). Strabon nous en a laiſſé la Deſcription au Livre cinquieme. C'eſt auſſi le nom que Florus donne (*c*) au Tombeau des Rois d'Egypte dans lequel Cleopatre s'enferma, & ſe fit mourir. Les Dictionaires Latins de Mrs. Lloyd & Hofman fourniſſent pluſieurs autoritez, qui montrent que le mot de Mauſolée a été donné par les Romains aux Sépulcres dont la ſtructure étoit magnifique; mais il y a deux Vers de Martial (*C*), qu'on ne doit pas joindre avec ces autoritez. La Langue Françoiſe a adopté ce mot-là au même ſens que les Romains. Nous apellons Mauſolées les Tombeaux des Rois de France. On a même étendu ce mot ſur ces Répréſentations de Tombeau qui ſont partie d'une Pompe funebre, & qui ne durent qu'autant que les funérailles. Mr. Furetiere dit avec raiſon qu'on les nomme Mauſolées; mais il ajoûte une choſe bien incertaine (*D*).

(*a*) Plin. *Lib. XXXVI, Cap. V.*

(*b*) Sueton. *in* Auguſto, *Cap. CI.*

(*c*) *Libr. IV, Cap. XI.*

(*A*) *Dans le Suplément de Moreri.*] On y a copié Mr. Chevreau, ſans le confronter avec Pline. Si on l'avoit confronté avec ſon Original, on auroit vu *que les Faces du Mauſolée n'étoient pas un peu plus larges* que ſon étendue du Midi au Septentrion (1), mais au contraire un peu moins larges. *Patet ab auſtro*, dit Pline, *& ſeptentrione ſexagenos ternos pedes, brevius à frontibus* (2). Le Pere Hardouïn (3) a dit que Dalechamp & Leon Allazzi n'ont vu goute ſur ce chapitre.

(*B*) *On a donné le même nom à tous les Tombeaux ſomptueux.*] Μέγεθος δὲ οὕτω δή τι ἔςι μέγας καὶ ἐς κατασκευὴν περίβλεπτος τὴν πᾶσαν ὥςε καὶ Ῥωμαῖοι μεγάλως δή τι αὐτὸν θαυμάζοντες τὰ παρὰ σφισὶν ἐπιφανῆ μνήματα Μαυσωλεῖα ὀνομάζουσιν. *Ea fuit operis magnitudo & ornamentorum magnificentia ut Romani valdè illud mirantes magnificentiſſima quæque apud ſe monimenta Mauſolea appellarint* (4).

(1) Chevr. Hiſtoire du Monde, *Tom. IV, pag.* 36 *Edit. de Hollande* 1687.

(2) Plin. *Lib. XXXVI, Cap. V.*

(3) Harduin. in Plin. *ibid.*

(4) Pauſanias, *Libr. VIII, pag.* 250.

(*C*) *Deux Vers de Martial.*] On ſe trompe viſiblement, lors qu'on veut que ces paroles,

*Aere nec vacuo pendentia Mauſolea,*
*Laudibus immodicis Cares in aſtra ferant* (5),

prouvent que par Mauſolée les Auteurs Latins entendoient en général un magnifique Tombeau; car il ne s'agit là que du Mauſolée primitif.

(5) Mart. Spect. *init.*

(*D*) *Furetiere . . . ajoûte une choſe bien incertaine.*] Il dit qu'*on a apellé auſſi* Mauſolée *la chaſſe d'un Saint.* J'en doute; car encore que Monſr. du Cange lui ait apris que dans les Auteurs de la baſſe Latinité, *Mauſoleum* ſignifie *feretrum Sancti alicujus*, & que *mauſoleare* ſe dit de l'enterrement, il ne s'enſuit pas que *Mauſolée* ait eu cet uſage en François; & en tout cas il faudroit en donner des preuves.

LA MECQUE, Ville d'Arabie, eſt non ſeulement fameuſe pour avoir donné la naiſſance à Mahomet, & à cauſe que les Sectateurs de ce faux Prophête y vont en pélérinage avec beau-

beaucoup de ſuperſtition, mais auſſi à cauſe qu'elle avoit un Temple qui au tems de l'ancien Paganiſme n'étoit pas moins vénéré entre les Arabes, que celui de Delphes entre les Grecs (*A*). Ceux qui avoient la préſidence de ce Temple étoient fort conſidérez à la Mecque (*a*): & cela montre l'erreur de ceux qui ont dit que Mahomet étoit de vile extraction; car il étoit d'une Famille qui poſſédoit depuis long-tems le Gouvernement de la Ville & celui du Temple (*B*). On ne manqua pas de faire des Contes concernant la protection miraculeuſe que le Ciel avoit accordée à ce lieu ſacré (*C*). Les habitans de la Mecque étoient d'une ignorance très-craſſe

a) *Voiez la Remarq. (B).*

(*A*) *Elle avoit un Temple qui n'étoit pas moins vénéré entre les Arabes, que celui de Delphes entre les Grecs.*] Cette comparaiſon m'eſt fournie par Mr. Prideaux: on va lire ſes paroles (1): ,, Quant au *Temple de la Meque* & ce qu'il étoit avant *Mahomet*, voici au vrai ce qui en eſt. C'étoit un *Temple Payen* pour lequel les *Arabes* avoient la même veneration que les *Grecs* avoient pour celui de *Delphes*; où toutes leurs (†) *Tribus* pendant l'eſpace de pluſieurs ſiécles alloient une fois tous les ans rendre leurs *Hommages Idolatres* à leurs *Dieux*, juſqu'à ce qu'enfin *Mahomet* les ayant forcez à changer leur Idolatrie en une autre Religion tout-à-fait auſſi méchante, fit auſſi ſubir à ce Temple le même changement, en ordonnant qu'aprés ce tems-là ce ſeroit le Lieu principal où l'on rendroit le faux Culte qu'il leur avoit impoſé, de la même maniere qu'il l'étoit auparavant de celui qu'il avoit aboli, & ce Temple a depuis continué toûjours ſur le même pié ". Au commencement de ſon impoſture il ordonna à ſes Diſciples, *qu'ils euſſent à prier leurs* (‡) *faces tournées vers* Jeruſalem, *qu'il apelloit la* Sainte Ville, la Ville des Prophêtes; *où il prétendoit établir ſes* Pelerinages, *& y faire le lieu principal du* Culte *de ſa* Secte. *Mais trouvant que ſes* Sectateurs *gardoient toûjours un* reſpect ſuperſtitieux *pour le* Temple *de la* Meque, *dans lequel les* Arabes *avoient rendu pendant pluſieurs ſiecles leurs Adorations publiques à des* Idoles, *& que ce ſeroit un moyen trés efficace pour ſe concilier ſes Citoyens, s'il conſervoit leur Temple dans ſon ancienne ſplendeur, il changea cet ordre pour ſervir à ſon Deſſein; c'eſt pourquoi il commanda à ſes Diſciples de regarder droit à* la (‡) Meque *dans leurs Priéres, & établit le Temple de ce lieu-là, qui à cauſe de ſa forme carrée fut apellé* le Caaba, *ce mot en* Arabe *ſignifiant carré, pour être la Place principale du Culte de tous ceux de ſa Religion, & l'endroit où devoient ſe faire tous les* Pelerinages Religieux *comme ils ſe faiſoient autrefois* (2). L'Auteur venoit de dire (3) que *c'étoit la coûtume conſtante de tous ceux du* Levant, *de quelque* Religion *qu'ils fuſſent, d'obſerver un certain* point *des* Cieux, *vers lequel ils tournoient leurs faces, quand ils prioient. En quelque partie du* Monde *que fuſſent les* Juifs, (*) *ils prioient toûjours la face tournée du côté de* Jeruſalem, *parce que c'étoit là qu'ils avoient leur* Temple. (††) *Les* Arabes *tournoient la leur vers la* Meque, *où étoit leur* Caaba, *lieu principal de leur* Culte Payen. L'ordre que Mahomet donna à ſes Sectateurs, de ſe tourner vers la Meque quand ils feroient leurs prieres, apartient à l'an 2 de l'Hegire. C'eſt depuis ce tems-là, ajoûte Monſr. Prideaux (4), ,, qu'on a vu toutes ces *Hiſtoires fabuleuſes* que cet *Impoſteur* a inventées pour exalter d'autant plus le *Temple* de *la Meque*, & le rendre plus fameux: comme qu'il avoit été (‡‡) premierement bâti au *Ciel* pour ſervir aux *Anges* de *Lieu*, où ils devoient adorer, & qu'*Adam* y avoit adoré lors qu'il étoit en *Paradis*; mais qu'en ayant été chaſſé, car ils placent le *Paradis* au *Ciel*, il avoit prié *Dieu* de lui accorder ſur la terre un Temple ſemblable à celui-là, vers lequel il pût prier, & aller tout autour pour l'adorer; de la même maniere que les *Anges* vont autour de celui qu'il avoit vû au *Ciel*: Que là-deſſus *Dieu* avoit envoyé la Reſſemblance de ce *Temple* dans des *Courtines* de *Lumiére* & l'avoit placée à *la Meque*, au même lieu qu'eſt maintenant le *Caaba*, qui, à ce qu'ils diſent, eſt exactement droit au deſſous de l'Original qui eſt au *Ciel*: Que c'étoit-là où, après la mort d'*Adam*, *Seth* l'avoit bâti de Pierres & d'Argile, & que le *Peuple de Dieu* y avoit adoré juſqu'au tems du *Deluge*; mais qu'ayant été détruit par les Eaux (‡‡) *Dieu* avoit enſuite commandé à *Abraham* de le faire rebâtir luy en ayant montré la forme dans une *Viſion*, auſſi-bien que le Lieu dans ſon viſible *Schecinath* qui y réſidoit. Que ſelon ce commandement *Abraham* & *Iſmaël* l'avoient rebâti là où il eſt à préſent. Et qu'enſuite *Iſmaël* demeurant à *la Meque* y avoit toûjours adoré *Dieu* ſelon le veritable Culte; mais que ſa Poſterité l'ayant enſuite corrompu d'une Idolatrie horrible, & profané ainſi ce *Saint Temple*, il devoit maintenant le purger des Idoles, & le conſacrer de nouveau au veritable Culte de Dieu auquel il avoit été d'abord deſtiné. Ainſi il ne retint pas ſeulement le *Temple* de *la Meque*; mais encore les *Pelerinages* s'y continuerent de même que les autres *Ceremonies* qui y étoient en uſage au tems de l'*Idolatrie*. Car comme toutes ces choſes étoient en grande venération dans les eſprits des *Arabes* depuis long-tems, il n'eut pas beaucoup de peine à les leur faire embraſſer quand il les eut une fois introduites dans ſa nouvelle Religion ". Joignez avec ces dernieres paroles ce qui ſera dit ci-deſſous dans la Remarque (F).

(1) Prideaux, Vie de Mahomet, *pag.* 96 *Edition d'Amſterdam* 1698.

(†) *Shareſtani Golii nota ad Alfraganum, p.* 8. *&* 9. *Makriſi Pocockii Spec. Hiſt. Arab. pag.* 177. *&* 311.

(‡) *Abul Feda Abul Faraghius. p.* 102. *Johannes Andreas. c.* 6. *Pocockii Spec. Hiſt. Arab. p.* 175.

(‡) *Alc. c.* 2. *Johannes. Andreas. c.* 2. *&* 6.

(2) Prideaux, Vie de Mahomet, *pag.* 92, 93.

(3) *Là-même, pag.* 92.

(*) *Daniel. c.* 6. *v.* 10. *Buxtorfii Synagoga Judaica. c.* 10. *Maimonides in Halachoth Tephillah. c.* 1. *Sect.* 3.

(††) *Abul Faraghius. p.* 102.

(4) Prideaux, Vie de Mahomet, *pag.* 94, 95. *Voiez la Remarq.* (F) *de l'Art.* d'ABRAHAM.

(‡‡) *Shareſtani Pocockii Spec. Hiſt. Arab. p.* 115. *Sionita Appendix ad Geographiam Nubienſem. c.* 7.

(‡‡) *Alc. c.* 2. 3. *&* 22. *Al Jannabi in vita Abrahami Shareſtani, Zamach Sharidum ad cap.* 2. *Alcorani Sharifol Edriſi Liber Agar Johannes Andreas c.* 1.

(*B*) *Mahomet étoit d'une Famille, qui poſſédoit depuis long tems le Gouvernement de la Ville & celui du Temple.*] On remonte juſques à un certain Coſa, comme nous l'aprend Mr. Prideaux (5). Ce Coſa (**) *étoit très fameux parmi les* Korashites, *en ce qu'il établit dans ſa Maiſon la garde des Clefs du* Caaba, *& en même tems la* Preſidence *de ce Temple, qui eſt le même auquel les* Mahometans *vont maintenant faire leur Pelerinage à* la Mecque, *& qui étoit pour lors auſſi celebre pour le Culte des* Payens *parmi les* Arabes, *qu'il a été du depuis pour celuy des* Mahometans, *& pour cet effet la* Preſidence *en étoit tout-à-fait conſiderable, comme un Poſte ſi important pour celuy qui en étoit en poſſeſſion qu'il le rendoit honorable par toute* l'Arabie. *Il étoit auparavant occupé par* Abu-Gabshan, qui eut la ſimplicité de s'en défaire pour une bouteille de vin, dans un malheureux moment où il ſe trouva d'humeur à boire. Il voulut enſuite ſe relever d'un marché ſi préjudiciable, & fut apuié par les gens de ſa tribu; mais & lui & eux furent chaſſez de la Mecque par Coſa (6). ,, Et depuis ce tems-là les Corashites eurent l'entiere poſſeſſion de la Mecque; & Coſa, & ſa Poſterité en droite Ligne juſqu'à Mahomet, eurent toûjours aprés la Préſidence du Temple & le Gouvernement principal de la Ville (7)". Coſa étoit le quatrieme aieul de Mahomet.

(5) Prideaux, Vie de Mahomet, *pag.* 2.

(**) *Abul Feda, Pocockii Spec. Hiſt. Arab. p.* 42, 50. *&* 342. *Eccuelenſis Hiſt. Arab. p.* 1. *c.* 3. *Fortalitium Fidei, lib.* 4. *Conſid.* 1.

(6) Prideaux, Vie de Mahomet, *pag.* 3.

(7) *Là-même, pag.* 4.

(*C*) *On fit des Contes touchant la protection miraculeuſe que le Ciel avoit accordée à ce lieu ſacré.*] ,, Environ 70 ans avant *Mahomet*, il regnoit parmi les *Homerites*, qui étoient une *Nation Ancienne des Arabes* vers le *Midi de la Mecque*, un certain *Roy* nommé (†) *Du Nawas*, qui ayant embraſſé la *Religion* des *Juifs*, perſecutoit celle des Chrêtiens, établie dans ces quartiers-là depuis plus de 300 ans, & fit tout ce qu'il pût pour la détruire entiérement dans tout ſon Royaume (8). . . . Cette *Perſecution* obligea beaucoup de *Chrêtiens Homerites* à fuir en *Ethiopie* pour ſe mettre en ſûreté. Ils s'y plaignirent au *Roy* de cette cruelle *Perſecution*, & ce *Prince* étant *Chrêtien* voulut bien envoyer pour les ſecourir une *Armée* de 70000 hommes commandée par ſon Oncle *Aryat* (‡), qui ayant défait *Du Nawas* dans une *Bataille* le pourſuivit avec tant de vigueur qu'il le força de ſe jetter dans la Mer, où il perit. Là-deſſus le Royaume des Homerites tomba entre les mains des *Ethiopiens*, & *Aryat* le gouverna 20 ans. Il eut pour *Succeſſeur Abraham Al Ashram*, qui ayant bâti une fameuſe (‡) *Egliſe* à *Saana*, Capitale des *Homerites*, beaucoup d'*Arabes* s'y rendoient pour aſſiſter au *Culte Chrêtien*; de maniere que le *Temple de la Meque* commençoit d'être négligé, & l'on voyoit tomber en décadence le *Culte Payen*, qu'un ſi grand concours de *Peuple* de toute l'*Arabie* y avoit juſques-là obſervé. Ce changement affligeoit beaucoup ceux de *la Meque*: Car ils tenoient leur principal ſoûtien du grand abord qu'il y avoit tous les ans des *Pelerins*, qui ſuivant leur coûtume y alloient pour adorer leurs *Divinitez Payennes*, & pour s'aquiter des *Ceremonies*, dont la ſolemnité y faiſoit venir beaucoup de monde de tous les endroits d'*Arabie*. Ainſi pour témoigner l'indignation qu'ils avoient conçue contre cette *Egliſe*, qui menaçoit leur Bien public d'une entiére ruïne, il y en eut quelques-uns qui étant allez à *Sanaa* entrerent ſecretement dans l'*Egliſe*, & eurent l'impudence de la ſouiller avec outrage de leurs *Excremens*. Abraham en fut ſi irrité, que pour ſe venger de cet affront il jura la ruïne du Temple de *la Meque*: Et pour éfectuer ce qu'il avoit juré, il s'achemina vers la Place qu'il aſſiegea avec une *Armée* nombreuſe. Mais n'étant pas en état de venir à bout de ſon deſſein, aparemment faute de proviſions qui étoient neceſſaires pour le nombre des *Troupes* qu'il avoit dans un *Pais* ſi deſert & ſi ſterile, il fut obligé de retourner ſur ſes pas avec perte. Et parce qu'il avoit pluſieurs *Elefans* dans ſon *Armée*, cette Guerre fut appellée *la Guerre de l'Elefant*; & l'on apella l'*Epoque* dont ils ſe ſervoient pour compter depuis ce tems-là l'*Epoque de l'Elefant*. C'eſt à cette *Guerre* que *l'Alcoran* fait alluſion dans le *Chapitre* 105, qu'on apelle le *Chapitre de l'Elefant*, où *Mahomet* dit, comment le *Seigneur traita ceux qui vinrent montez ſur des Elefans pour ruiner le Temple de la Meque, qu'il rompit leurs deſſeins perfides, & envoya contr'eux de puiſſantes Armées d'Oiſeaux qui en leur jettant des Pierres ſur la Tête les rendoient ſemblables au grain des Champs que les Bêtes détruiſent & foulent aux piez.* C'eſt là, où les (*) *Commentateurs* de l'*Alcoran* diſent que pour preſerver le *Temple* de la *Meque*, de la deſtruction dont il étoit menacé, *Dieu* envoya contre les *Ethiopiens* de grandes Armées d'Oiſeaux, qui portoient chacun trois Pierres, une au Bec & une à chaque Pié; qu'ils les jettoient en bas ſur les Têtes des Ennemis; que ces Pierres, quoi qu'elles ne fuſſent pas beaucoup plus groſſes que des *Pois*, étoient pourtant d'une telle peſanteur ,, que

(†) *Abul Feda Al Maſudi. Ecchelenſis Hiſt. Arab. part.* 1. *c.* 10. *Pocockii Spec. Hiſt. Arab. p.* 62.

(8) Prideaux, Vie de Mahomet, *p.* 79.

(‡) *Al Jannabi Ahmed Ebn Juſef. Ecchelenſis Hiſt. Arab part.* 2. *c.* 1. *Pocockii Spec. Hiſt. Arab. p.* 63.

(‡) *Abul Feda, Al Jannabi Ahmed Ebn Juſef. Zamachshari Bidawi, & Jalalani in Commenta ad cap.* 105. *Alcorani. Pocockii Spec. Hiſt. Arab. p.* 64. *Golii notæ ad Alfraganum, p.* 54.

(*) *Zamachshari. Bidawi. Jelalani, &c.*

craffe (*D*); & néanmoins ils rejettérent comme ridicules les visions & les doctrines que Mahomet leur annonça (*b*). Il fut un exemple de la vérité de la Maxime *nul Prophete en son païs.* Il ne put jamais faire goûter dans sa patrie ses prétendues Révélations: &, tant à cause qu'on les trouvoit impertinentes, qu'à cause qu'on le soupçonnoit de vouloir détruire l'ancienne Religion, & d'aspirer à la tyrannie sous les auspices de la qualité de nouveau Prophête (*c*), on s'oposa si vertement à ses complots, qu'il fut obligé de prendre la fuite (*d*); & ce ne fut que par voie de conquête militaire qu'il établit dans ce lieu-là sa nouvelle Loi (*e*). Il y eut une rude guerre entre lui & les Mecquois pendant six ans depuis qu'il eut pris la fuite. Cela fut suivi d'un traité de treve, qui devoit durer dix ans, mais qui n'en dura que deux (*f*); car en la huitieme année de l'Hégire (*g*) cet Imposteur accompagné de dix mille hommes marcha contre la Mecque sous prétexte qu'elle avoit violé la treve, & la subjugua très-facilement. Il en banit l'Idolatrie (*E*), & s'apliqua peu après à d'autres expéditions. Il alla en pélérinage à la Mecque l'an 10 de l'Hegire, il y entra *le grand jour de cette Solennité. Les peuples accoururent en foule de tous les endroits de* l'Arabie, *pour voir leur nouveau Maître: il les instruisit dans sa* Loy, *après quoy il retourna* à Medine, & y mourut l'année suivante. Il avoit eu la politique pendant la treve qu'il avoit conclue avec les Mecquois d'ordonner à ses Sectateurs le pélérinage de la Mecque. C'étoit une solennité que les Arabes avoient en vénération depuis plusieurs siecles (*F*): il crut donc qu'en la conser-vant

(*b*) Prideaux, Vie de Mahomet, *pag.* 22, 65.

(*c*) *Là-même, pag.* 24.

(*d*) *Là-même, p.* 73, 74.

(*e*) *Voiez la Rem.* (*E*).

(*f*) Prideaux, Vie de Mahomet, *p.* 112.

(*g*) *C'est la même chose que la Fuite de Mahomet. Cette 8 Année de l'Hégire répond à l'an* 629.

,, que tombant sur le *Casque*, elles le perçoient & l'*Homme* aussi de part en part; que sur chacune de ces Pierres étoit écrit le nom de celui qui en devoit être tué; & que l'*Armée* des *Ethiopiens* étant ainsi détruite le *Temple* de la *Meque* fut sauvé (9).

(9) Prideaux, Vie de Mahomet, *p.* 80.

(*D*) *Les habitans de la Mecque étoient d'une ignorance très-crasse.*] Mahomet ,, étoit un *Barbare sans literature* (††) qui ne savoit ni lire ni écrire. Mais cela n'étoit pas tant un défaut en lui, que dans la *Tribu* dont il étoit, où l'on avoit de coûtume pour ce qui regardoit toute sorte de literature de demeurer (‡‡) dans la même ignorance avec laquelle ils étoient sortis du ventre de leur Mere jusques à la fin de leur vie. C'est pourquoi au tems que *Mahomet* s'érigea premierement en *Prophete*, il n'y avoit pas un seul homme de la *Mecque* qui sût lire ou écrire, excepté seulement (‡‡) *Waraka* parent de *Cadigha*, qui s'étant fait premierement *Juif*, & ensuite *Chrêtien*, avoit appris à écrire l'*Arabe* en Lettres *Hebraïques*. Et c'est pour cette raison que les habitans de la *Mecque* étoient appellez (**) gens sans literature par opposition au Peuple de *Medine*, qui étant la moitié *Chrêtiens*, & l'autre moitié Juifs, savoient & lire & écrire; & c'est pour cela qu'ils étoient appellez (†) le *Peuple du Livre.* C'est de lui que plusieurs des Sectateurs de *Mahomet*, aprés qu'il fut venu à *Medine*, apprirent aussi à lire & à écrire, ce que quelques-uns d'entr'eux avoient commencé d'apprendre auparavant de *Bashar* le *Cendien*, (‡) qui ayant demeuré à *Anbar*, Ville d'*Erac*, près de l'*Euphrate*, y avoit appris cet art, d'où venant à la *Mecque*, & se mariant avec la Sœur d'*Abu-Sophian*, il s'établit là, & l'on dit que c'est de lui que les habitans de la *Mecque* ont reçu les belles Lettres. Entre les Sectateurs de *Mahomet*, Othman y profita plus qu'aucun autre, ce qui l'avança dans la suite à être (‡) *Secretaire* de cet *Imposteur*. Mais faute de Papier d'abord, étant dans un lieu où l'on n'en avoit pas besoin auparavant, ils furent obligez de se servir (*) d'os d'Epaules de Mouton & de Chameau pour écrire, ce qui étoit un expedient dont se servoient anciennement les autres *Tribus* des *Arabes*, qui avoient des Lettres, mais qui manquoient de *commerce* pour leur fournir ce qui leur étoit necessaire pour cela; & c'est pour cela que leurs Livres, dans lesquels leurs *Poëmes*, & autres sujets qui leur plaisoient, étoient écrits (††) n'étoient qu'autant de ces os de Mouton & de Chameau liez ensemble avec un cordon (10).

(††) *Alcoran. c.* 7. *Johannes Andreas, c.* 2. *Pocockii Spec. Hist. Arab.* 156. *Disputatio Christiani, c.* 12. *Richardi Confutatio, c.* 3.

(‡‡) *Ebn'ol-Athir Sharestani. Al Motawazi in libro Mogreb Pocock. Spec. Hist. Arab. p.* 157.

(‡‡) *Al Bocha. Pocock. ibidem.*

(**) *Scharestani Pocock. Spec. Arab. Hist. p.* 156.

(†) *Scharestani, & Pocock. ibid. Hottinger. Hist. Orient. lib.* 1. *c.* 1.

(‡) *Pocockii Spec. Hist. Arab. p.* 157.

(‡) *Elmacin. lib.* 1. *c.* 1. *Bartholomæus Edessenus.*

(*) *Pocockii Spec. Hist. Arab. p.* 157.

(††) *Elmol Athir. Pocock. ibid.*

(10) Prideaux, Vie de Mahomet, *p.* 36 *& suivantes.*

(*E*) *Il subjugua* la Mecque *très-facilement. Il en banit l'Idolatrie.*] Il marcha si diligemment vers cette ville avec son armée, *qu'il fut à ses Portes avant que les Habitans se fussent apperçûs qu'il leur en vouloit* (‡‡). *Il les surprit donc avant qu'ils eussent eu le tems de se preparer à se défendre, & ainsi ils furent contraints de se soumettre à lui. . . . . . La ville se rendit à discretion sans faire seulement mine de se vouloir défendre. Dés que Mahomet y fut entré, il fit mourir ceux qui avoient témoigné le plus d'emportement contre lui, & tous les autres se soûmirent à son Empire, & embrasserent sa* Religion. *Il n'y fut pas plûtôt le Maître absolu, qu'il se mit à nettoyer le* Caaba *des Idoles qui y étoient, & à consacrer de nouveau ce Temple, comme ayant resolu de lui conserver son ancienne splendeur en faisant la* Mosquée *la plus sacrée de toutes, & la principale place pour le service Religieux de ses Sectateurs. Il y* (‡‡) *avoit un grand nombre d'*Idoles *dans le Temple, & il n'y en avoit pas moins dehors qui l'entouroient;* Mahomet *les arracha également & les détruisit toutes sans exception. Les plus considerables de ces* Idoles *étoient celles d'*Abraham *& d'*Ismaël *dans le* Temple, *& celle de* Hoball *hors du* Temple. *Les autres étoient des Images des* Anges, *des* Prophetes, *& de leurs principaux* Saints *decedez, lesquels ils honoroient seulement comme des* Mediateurs, *leur rendant le même honneur Religieux que les Catholiques Romains rendent à leurs* Saints *& aux Images qu'ils en font. Car les* Arabes *ont toûjours crû* (**) *qu'il n'y avoit qu'un* Dieu, Createur & Gouverneur de toutes choses, *lequel ils appelloient* Allah Taal, *c'est à dire, le* Dieu Souverain, *le* Dieu des Dieux, *& le* Seigneur des Seigneurs, *lequel ils n'oserent jamais representer par aucune Image. Mais ce Dieu étant si grand & si élevé, que selon eux, les hommes n'en sauroient approcher pendant qu'ils sont sur la terre, que par la mediation d'*Avocats *qui intercedent pour eux dans le Ciel; afin que les* Anges *& les* Saints hommes Beatifiez *leur rendissent cet office, ils leur érigeoient des Images, leur bâtissoient des Temples, leur addressoient leurs adorations & en faisoient l'objet de leur Culte & de leurs dévotions. C'est en quoi consistoit toute l'*Idolatrie *des* Arabes *à laquelle Mahomet mit fin, en detruisant ces Idoles* (11).

(‡‡) *Abul Farag. p.* 103. *Elmacin. lib.* 1. *c.* 1.

(‡‡) *Pocockii Spec. Hist. Arab. p.* 95, 96, 97, 98.

(**) *Pocockii Spec. Hist. Arab. pag.* 107 *&* 108.

(11) Prideaux, Vie de Mahomet, *p.* 123 *& suivantes.*

(*F*) *Il ordonna le pélérinage de la Mecque. C'étoit une solennité que les Arabes avoient en vénération depuis plusieurs siecles.*] ,, C'étoit un *Rit* des *Payens Arabes*, qui depuis beaucoup de Siecles auparavant avoient accoûtumé d'aller une fois tous les ans au Temple de la Meque pour y adorer les Divinitez Payennes. Le tems de ce *Pelerinage* (†) étoit dans le Mois de *Dulhagha*; & le 10 du même Mois étoit leur grande *Fête*, consacrée aux principales Solemnitez de leurs Pelerinages. . . . . . Et afin que tout le monde pût venir avec une liberté entiere & sûrement à cette Fête de tous les endroits d'Arabie, & s'en retourner de même, ils tenoient pour sacrez non seulement ce Mois, mais aussi les Mois precedent & suivant; de sorte qu'il ne leur étoit pas permis de faire aucune hostilité contre qui que ce fût pendant ce tems-là, comme je l'ai fait voir ci-devant (12). C'est pourquoi ce Pelerinage solemnel à la *Meque* ayant été un Usage Religieux que toutes les *Tribus* des *Arabes* avoient en grande veneration, y étant accoûtumées depuis longtems, Mahomet ne jugea point à propos de rien innover sur ce sujet, de peur de les aigrir. Il adopta donc cette Observance, la faisant passer dans sa Religion, toute telle qu'il l'avoit trouvée parmi les Arabes, sans en retrancher un seul des Rites ridicules avec lesquels ils l'observoient: de là vient qu'encore aujourd'hui tous ses Sectateurs l'observent, comme un des *Devoirs fondamentaux* de sa *Religion*. Car cet *Imposteur rusé* leur fit entendre sur ce sujet, aussi-bien qu'au sujet de tous les Rites Payens des *Arabes*, qu'il crût nécessaires de retenir, que cette pratique venoit originairement d'un Commandement que *Dieu* avoit fait à *Abraham* & à *Ismaël*. Selon lui, lors que ces Patriarches rebâtirent leur *Caaba*, *Dieu* leur ordonna d'aller tous les ans en *Pelerinage* à la *Meque*; Or, dit-il, au commencement, l'on ne faisoit ce *Pelerinage* que pour honorer *Dieu*, tous les *Arabes* se rendant à la *Meque* une fois l'an pour y adorer Dieu ensemble, tout comme les Juifs firent depuis trois fois tous les ans, se rendant par son ordre à Jerusalem, au tems de leurs trois Fêtes solemnelles. Mais dans la suite des Siecles les Arabes ayant perverti cette coûtume, & l'ayant changée en Idolatrie, *Mahomet* leur fit accroire qu'il avoit ordre de Dieu de la retablir dans sa premiere pureté. En prescrivant ce *Pelerinage*, ce faux *Prophete* travailla à conserver à la Ville qui lui avoit donné la naissance, les avantages dont elle jouissoit depuis longtems. Accommodant ainsi la Religion qu'il forgeoit à l'intérêt de ce Peuple, il crût qu'il lui seroit plus facile de la leur faire goûter. En quoi il ne se trompa point. En effet, comme ce Pelerinage faisoit non seulement la gloire de la Meque, mais encore ses Richesses, & étoit le principal Revenu de ses Habitans, si Mahomet l'eût aboli, leur intérêt les eût engagez à lui resister avec tant de vigueur qu'apparemment il ne se feroit jamais rendu Maitre de cette Place, & eû ainsi vû avorter tous ses desseins (13).

(†) *Sharestani. Magrizi. Golii nota ad Alfraganum, p.* 8. *&* 9. *Pococ. Spec. Hist. Arab. p.* 177.

(12) *Voiez le dernier Paragraphe de cette Remarque.*

(13) Prideaux, Vie de Mahomet, *pag.* 113 *& suiv.*

La réfléxion que l'on vient de lire est fort judicieuse. Il n'y a rien qui indispose davantage contre les innovations de Religion, que de voir que le changement de culte feroit cesser le commerce, & feroit *lucrum cessans, & damnum emergens.* Je sai bien que la Superstition toute seule peut engager une ville à retenir opiniâtrement le culte de ses idoles: l'espérance de leur protection est quelquefois le seul avantage que l'on en retire; on n'y trouve pas d'ailleurs le profit public, le gain des ouvriers, celui des mar-chans;

vant il les disposeroit à subir plutôt le nouveau joug qu'il leur vouloit imposer; & ce fut sans doute une chose qui fit un très-bon effet pour lui sur les habitans de la Mecque, puis qu'ils retiroient un très-grand profit de cette coutume religieuse, & un avantage dont ils avoient beaucoup de besoin; car leur terroir est des plus ingrats & des plus stériles qu'il y ait au monde. On a vu ci-dessus (*i*) l'état lamentable où leur ville fut réduite au quatrieme Siecle de l'Ere Mahométane. Elle avoit soufert, au prémier Siecle de la même époque (*k*), tout ce que les fureurs de la guerre ont coutume de produire. Quelques Auteurs (*l*) disent que Soliman y érigea une Académie environ l'an 949 de l'Hegire; & que le College qu'il y fit bâtir, & le revenu dont il le dota, furent dignes de sa magnificence. On ne s'accorde point quant à la situation de la Mecque. Le Dictionaire de Moreri la pose à une journée de la Mer rouge. Monsr. Baudrand l'en écarte de quarante milles Arabiques, & Monsr. d'Herbelot de trois journées. Quelques-uns (*m*) la mettent presque sous la ligne; & d'autres à vingt-un dégrez quarante minutes de latitude septentrionale (*n*). L'usage des armes est interdit dans son territoire, qui est de six milles à l'orient, de douze au septentrion, de dixhuit au couchant, & de vingt-quatre au midi: cependant les voleurs se moquent de cette défence, & pillent par tout où ils peuvent; & cela oblige assez souvent les voiageurs & les pélerins à porter des armes en ces endroits-là, pour se garantir des insultes de ces brigans (*o*). Un Auteur que j'ai déjà nommé assure, que la Mecque est située proche du fleuve Betius nommé aujourd'hui *Chaibar* (*p*). Néanmoins, peu de lignes après il dit, que toute l'eau de cette ville étoit dans le puits de Zemzem (*G*), & dans les citernes où l'on conservoit la pluie; mais qu'au siecle passé l'on en avoit fait venir de la montagne d'Arafat par le moien d'un aqueduc qui avoit couté de grandes dépenses (*q*). Voiez la Remarque G. Nous dirons quelque chose du Prince à qui la Mecque apartient (*H*).

(*i*) *Dans l'Article* d'ABUDHAHER.

(*k*) *Voiez la* Bibliotheque Orientale de Mr. d'Herbelot, *pag.* 569.

(*l*) Gabr. Sionita & Joan. Hesronita, de nonnullis Oriental. Urbibus, *pag.* 19.

(*m*) *Idem, ibid. pag.* 17.

(*n*) *Voiez* Mr. d'Herbelot, Bibliotheque Orientale, *pag.* 569.

(*o*) Gabr. Sionita & Jo. Hesron. de nonnullis Orient. Urbibus, *pag.* 20.

(*p*) Baudrand, *pag.* 696.

(*q*) Baudrand, *pag.* 696: *il cite* Gollius, (*il faloit dire* Golius) Not. in Alfraganum.

chans, ce grand abord d'étrangers, & de voiageurs dévots qui laisse beaucoup d'argent dans une ville. Sans cette espece d'aides le zêle d'un peuple pour ses anciens Dieux lui peut inspirer une forte résistance à l'extirpation de l'Idolatrie; mais c'est tout autre chose lors que le culte public est une source de gain aux particuliers. D'où vint, je vous prie, cette émeute populaire, qui au tems de la Prédication de saint Paul fit tant crier, *grande est la Diane des Ephesiens?* Ne fut-ce pas sur la remontrance d'un certain Demetrius, qui *travaillant d'argenterie, & faisant de petits temples d'argent de Diane, aportoit beaucoup de profit aux Ouvriers du mestier* (14)? Il les assembla, & leur dit, *Hommes vous savez que tout nostre gain vient de cette besogne*, & leur fit comprendre qu'il y alloit non seulement de leur profit, mais aussi de l'avantage de toute la ville d'Ephese, de ne pas souffrir un certain Paul qui *par ses persuasions avoit detourné une grande multitude, en disant que les Dieux qui sont faits de main ne sont point Dieux.* Concluons de là que les habitans d'Ephese auroient été plus traitables par raport à l'Evangile, s'il leur avoit ôté leur grande Diane, sans préjudicier en nulle maniere à leurs profits, ni à la vénération que l'on avoit pour leur Temple par tout le Monde. Ils eussent été en ce cas-là infiniment plus disciplinables sur les leçons de saint Paul contre les Idoles. Avoüons donc que Mahomet s'avisa d'une bonne ruse pour aprivoiser les habitans de la Mecque. Il leur conserva l'affluence de pelerins qui leur étoit si lucrative & si glorieuse: il laissa leur Temple dans ses anciens privileges; il pourvut à leur dédommagement: ce fut une bonne corde, & un excellent remede contre le chagrin que la ruine de leur vieille Idolatrie leur pouvoit causer.

Notez que Mr. Prideaux, dans l'endroit où il observe que les Arabes n'avoient pas la permission de faire des hostilitez, ni pendant le mois de leur grande Fête, ni pendant *les mois precedent & suivant*, ajoûte ceci, *comme je l'ai fait voir ci-devant* (15). Je croi qu'il veut dire qu'il a parlé de cela lors que dans la page 83 & 84 il a fait mention d'une guerre où Mahomet *âgé de 20 ans* (†) *fit ses premieres Armes. Cette* Guerre, continue-t-il, *fut apellée* Impie, *parce qu'on la fit avec tant d'emportement & de fureur qu'elle fut continuée même durant les* Mois *où ils comptoient parmi eux qu'on ne pouvoit faire la* Guerre *sans* impieté. *Car c'étoit* (‡) *une ancienne Coûtume dans toute l'*Arabie *que de garder 4 mois de l'Année comme sacrez, savoir les Mois de* Moharram, Rajeb, Dulkaada, *&* Dulhagha, *qui sont le premier, le 7, le 11, & le 12 de l'Année pendant lesquels toute sorte de Guerre devoit cesser. Et ces* Mois *étoient observez si religieusement parmi toutes leurs* Tribus, *que pour si grande que fût l'animosité d'une* Tribu *contre l'autre, chose assez ordinaire parmi eux, le* Mois sacré *n'avoit pas plûtôt commencé qu'ôtant les pointes de leurs Lances, & mettant bas toutes sortes d'armes, ils ne commettoient aucun acte d'hostilité, & même avoient commerce ensemble, se mêlant les uns avec les autres, comme s'il y avoit eu entr'eux une* Paix *solide & une amitié parfaite; de maniere que si pendant ces* Mois-là *un homme rencontroit l'*Assassin *de son* Pere *ou de son* Frere, *il n'osoit l'attaquer malgré la violence de son ressentiment & quelque grand que fût le desir qu'il avoit d'assouvir sa vengeance.* Ce Passage-ci & l'autre ne se raportent point: l'un parle de quatre mois qui ne sont pas contigus; l'autre parle de trois mois qui vont de suite.

(G) *Le puits de Zemzem.*] D'autres le nomment Zamzam, ou Zanzam, comme on l'a vu ci-dessus (16). Ce puits est l'une des plus sacrées singularitez de la Mecque. On conte que c'est une source d'eau qui fut produite sous les pieds d'Ismael, lors qu'il mouroit de soif. Les pélerins sont obligez de se servir de cette eau, pour se laver trois fois le corps & la tête: il faut qu'ils en boivent, & que s'ils peuvent ils en emportent avec eux. *Postquam sacellum illud, atque lapidem* (17) *predictum inviserunt, se ad aliud intra templum satis amplum sacellum conferunt, ubi puteus est, dictus Zam Zam; & est, inquit* Jacub Ben Sidi Aali, *fons seu scatebra quæ fluxit sub pedibus Ismaël dum gemeret sitibundus, quam Hagar primò videns filio ait linguâ Copticâ Zam, Zam, hoc est, siste, siste gradum. Ex hoc puteo multi sunt qui aquam exhauriunt, atque dant peregrinis quibus preceptum est corpus & caput eadem aquâ ter se lavare, atque, ex eadem bibere, secumque si possint deferre* (18). „ Mahomet, pour rendre la Ville de la Mecque, lieu de „ sa naissance, plus considérable, pour échauffer la devo- „ tion des peuples, & y attirer une plus grande foule de „ Pelerins, a donné de grands éloges à l'eau de ce Puis. „ Car il y a une Tradition de luy receue par le Khalife „ Omar, qui porte, que l'eau du Puis de Zemzem sert „ de remede & donne la santé à celuy qui en boit; mais „ que celuy qui en boit abondamment, & qui s'en desal- „ tere, obtient le pardon de tous ses pechez. Et l'on ra- „ porte d'Abdallah surnommé, AlHafedh, à cause qu'il „ sçavoit par cœur un grand nombre de Traditions, qu'é- „ tant interrogé sur sa mémoire, il répondit, que depuis „ qu'il avoit bû à longs traits de l'eau de Zemzem pour „ la fortifier, il n'avoit rien oublié de ce qu'il avoit ap- „ pris (19)". Mr. d'Herbelot, dont j'emprunte ces paroles, a recueilli quantité d'autres particularitez touchant ce puits. Consultez sa Bibliotheque Orientale au mot *Zemzem.* Je n'en tirerai que ceci: *La Ville de la Mecque a demeuré long-temps sans avoir d'autre eau, que celle du Puis de Zemzem, jusqu'à ce que le grand concours des caravanes eut obligé les Khalifes d'y faire construire un Aqueduc qui en fournit presentement une quantité suffisante* (20). Ceci supose que l'aqueduc est plus ancien que Mr. Baudrand ne l'assûre sur la foi de Golius (21).

(*H*) *Nous dirons quelque chose du Prince à qui la Mecque apartient.*] Il descend de Hascem bisaieul de Mahomet, & se qualifie Chef des Hasceméens. Il se donne aussi le titre de Scerif, ou d'Emir. Il relevoit autrefois des Soudans d'Egypte, & depuis il a relevé des Sultans Turcs; mais il a toûjours conservé sa domination, & sa puissance. *Et quamquam olim Ægypti Sultanorum, ac modo Othomannorum pareat imperio* (22), *nunquam tamen suo dominio auctoritateque fuit spoliatus* (23). Le grand Seigneur, bien loin de se dire Souverain de la Mecque & de Medina, s'apelle leur humble serviteur. L'Emir ou le Scerif de la Mecque est presque toûjours pauvre, quoi qu'il ait de bons revenus, & qu'il reçoive beaucoup de présens des Princes, & des pelerins; mais il a toûjours des querelles sur les bras avec ses freres qui aspirent à la domination, & avec les Arabes Beduins. Il reçoit du grand Seigneur la troisieme partie des revenus de l'Egypte, à condition de protéger les pelerins de la Mecque, & de les garantir des insultes & des pilleries des Arabes (24). Voilà ce que je tire de l'Appendix du *Geographia Nubiensis.* Monsr. d'Herbelot assûre que *la plus ancienne origine que l'on trouve des Emirs ou des Scherifs, comme on les appelle aujourd'huy, de la Mecque, se trouve raportée par Ben Schoubnah sous le regne des Aioubites, ou Princes de la posterité de Saladin qui regnoit dans l'Iemen en Arabie. Car, il écrit qu'en ce temps-là, il y avoit un Prince à la Mecque, & un autre à Medine, qui portoient le titre d'Emir, & que l'an 633 de l'heg. un nommé Cotadah fils d'Edris de la race d'Ali de la branche de Hossain, étoit Emir de la Mecque* (25). Je me souviens que pendant la derniere guerre (26), les Nouvellistes des Alliez débitoient de tems en tems que les afaires des Turcs alloient très-mal en Asie, & qu'on leur avoit enlevé la Mecque (27). Les Nouvellistes de Paris se chagrinérent de cela, & firent savoir en 1 lieu, que le fait n'étoit pas vrai; en 2 lieu, que la consequence qu'on en tiroit n'étoit pas bonne, puis que la Mecque n'est point au Turc, & que la Porte n'en tire aucun revenu, & y envoie plutôt des présens & des pensions.

(14) Actes des Apôtres, *Chap.* XIX, *Vers.* 24.

(15) *Voiez ci-dessus Citation* (12).

(†) *Al Kedaï, Al Kamus, &c.* Pocockii Spec. Hist. Arab. p. 174. *in Margine.*

(‡) *Al Jauhari, Al Sharestani, Al Kamus.* Cizwini. Golius in notis ad Alfraganum, p. 4. 5. & 9. Pocockii Spec. Hist. Arab. p. 174. & 176.

(16) *Au Texte de l'Article* ABUDHAHER, *& Rem.* (K) *de l'Article* AGAR.

(17) *C'est-à-dire la pierre dont j'ai parlé ci-dessus Rem.* (K) *de l'Article* AGAR.

(18) Gabr. Sionita & Jo. Hesronita, de nonnullis Oriental. Urbibus, *pag.* 18.

(19) D'Herbelot, Bibliotheque Orient. *pag.* 928, *col.* 2.

(20) *Là-même.*

(21) *Voiez le Corps de cet Article, vers la fin, Citation* (*q*).

(22) *C'est-à-dire, comme il paroit par toute la suite du Discours,* qu'il est sous la protection du grand Turc.

(23) Appendix Geogr. Nubiensis, *ubi infrà.*

(24) Gabr. Sionita & Jo. Hesron. de nonnull. Orient. Urbibus, *sive in* Appendice Geographiæ Nubiensis, *pag.* 21.

(25) D'Herbelot, Bibl. Orient. *pag.* 569, *col.* 2.

(26) *On écrit ceci en Octobre* 1709.

(27) *Conférez ce que dessus Citation* (13) *de l'Art.* MAHOMET II.

**MEY** (JEAN DÉ) Docteur en Médecine, Professeur en Théologie, & Ministre à Middelbourg au XVII Siecle, a composé plusieurs Ouvrages en Flamand (*a*). Il a fait aussi un Livre Latin intitulé *Sacra Physiologia* (*b*), où il explique les Passages de l'Ecriture qui concernent les matieres de Physique. Il y a des gens qui ont parlé de ce Traité-là avec beaucoup de mépris (*A*). Cet Auteur mourut à l'âge de cinquante-neuf ans le 8 d'Avril 1678, comme le remarque le Sieur Witte à la page 116 de la II Partie du *Diarium Biographicum*.

(*a*) *On les a recueillis en un Volume* in folio, *imprimé à Middelbourg l'an* 1681.

(*b*) *Imprimé à Middelb. l'an* 1661, *& non pas à Venise l'an* 1602, *comme* Mr. Konig *l'a dicté.*

(*A*) *Il y a des gens qui ont parlé de sa* Sacra Physiologia *avec beaucoup de mépris.*] Valentin Henri Voglerus l'accuse de compiler sans jugement les opinions des autres Auteurs, & de se laisser trop entrainer à la nouveauté. Un autre l'accuse d'être Plagiaire. Voici ma preuve : *Industriam suam non approbavit Valentino Henrico Voglero, qui in suo commentario posthumo de eodem argumento censet* Maium non tam suam scientiam declarasse, quam alienas sententias exscripsisse, idque nullo fere delectu novitate præcipue opinionum pellectum. *Quod judicium inclementius aliquanto videri poterat, cum in ejusmodi scriptoribus aliter fieri vix oportebat, quibus non tam industriæ gloria quam legentis utilitas spectatur, nisi id reprehensione dignum est quod Maius ex eo hominum genere esse videtur, qui supprimendis autorum nominibus unde sua exscripserunt, nescio quam ingenii laudem affectant* (1).

(1) Godofr. Vockerodt, *in Præfat.* Disputat. de Fœtura artificiosa Jacobi. *Cet Ouvrage fut imprimé à Iène l'an* 1689 *in* 4.

**MEYNIER** (HONORAT DE) Auteur d'un Livre intitulé, *Les Demandes curieuses & les Réponses libres*, qu'il publia à Paris l'an 1635. Il avoit porté les armes trente-six ans (*a*). Cet Ouvrage roule sur des matieres de Politique, & de Guerre, & contient des raisons & des exemples, qui n'ont rien de rare, mais qui ne laissent pas d'être de bon sens. Je l'ai cité quelquefois (*b*).

(*a*) *Voiez son* Avertissement à la Noblesse Françoise.

(*b*) *Ci-dessus Citation* (26) *de l'Article* FRANÇOIS I, *& Cit.* (34) *de l'Article* LOUIS XI.

**MELAMPUS**, grand Devin parmi les anciens Paiens, étoit fils d'Amythaon & d'Aglaia (*A*). Il avoit un frere nommé Bias, auquel il témoigna en deux rencontres beaucoup d'affection, prémiérement pour lui procurer une femme, en second lieu pour lui procurer une couronne. Nelée, qui régnoit à Pyle dans le Peloponnese, exigeoit de ceux qui vouloient se marier avec sa fille, qu'ils lui amenassent les bœufs d'Iphiclus, qui en nourrissoit de très-beaux dans la Thessalie. Melampus, pour mettre son frere en état de faire à Nelée ce présent, entreprit d'enlever ces bœufs (*a*). Il n'y réussit pas; car ceux qui en avoient la conduite le firent prisonnier: mais comme il prophétisa dans la prison, & sur des choses dont Iphiclus lui demanda l'éclaircissement, il obtint pour récompense les bœufs qu'il vouloit avoir (*b*). Voilà comment il fut cause du mariage de son frere (*B*); & voici comment il lui aquit un Roiaume. Se voiant prié

(*a*) Pausanias, *Libr. IV, sub fin.*

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*A*) *Il étoit fils d'Amythaon & d'Aglaia.*] Voiez dans la Remarque (*A*) de l'Article AMPHIARAÜS la Généalogie d'Amythaon. Il feroit très-inutile de la répéter ici. Je dirai seulement que la mere de Melampus, nommée Aglaia par Diodore de Sicile (1), se nomme Eidomene dans Apollodore (2), qui ajoûte qu'elle étoit fille de Pheres fils de Cretheus (3).

(*B*) *Voilà comment il fut cause du mariage de son frere.*] La Relation de Pausanias que j'ai suivie n'est point conforme à celle d'Apollodore que je m'en vais abréger. Bias demanda en mariage Pero fille de Nelée. Plusieurs autres la demandoient en même tems. Nelée leur déclara qu'il ne la marieroit qu'à celui qui ameneroit les bœufs de Phylaque, gardez par un chien dont aucun homme ni aucune bête n'osoit s'aprocher. Bias implora l'assistance de Melampus qui lui promit de lui amener ces bœufs, après avoir demeuré un an en prison. Il fut pris effectivement comme il tâchoit de faire ce vol: on le chargea de chaines, & on le garda étroitement. Il avoit déjà passé près d'une année dans cette captivité, lors qu'il entendit le bruit que faisoient des vers qui rongeoient la poutre du toit. Il leur demanda combien ils en avoient rongé: ils répondirent qu'il ne leur restoit à faire que peu de chose. Là-dessus il demanda qu'on le transportât dans un autre lieu : on le fit, & peu après on vit tomber la maison.. Phylaque admira cela, & aiant su que Melampus étoit un très-bon Devin, il le mit en liberté, & lui demanda de quelle maniere son fils Iphicle pourroit avoir des enfans. Le Prophete promit ce qui dépendoit de sa science pourvu qu'on lui accordât les bœufs. Il fit quelques cérémonies pour évoquer les oiseaux: un vautour se présenta, qui lui aprit que Phylaque châtrant des beliers avoit laissé proche d'Iphicle le couteau encore sanglant, & qu'Iphicle saisi de peur prit la fuite, & ficha dans un arbre ce couteau; qu'il l'en faloit retirer, & en ôter la rouillure & la faire boire dix jours de suite à Iphicle dans du vin. Melampus fit ce que le vautour lui indiqua; Iphicle devint pere de Podarces, & le Devin amena à Pyle les bœufs qu'il faloit donner à Nelée; après quoi il fit célébrer les noces de Bias & de Pero, & s'arrêta à Messene (4).

Observons deux choses après Pausanias: l'une est qu'en ces siecles-là le plus grand soin des gens riches étoit d'avoir quantité de bœufs & quantité de chevaux (5). Que ce fut la passion du tems, il le prouve, 1, par les conditions que Nelée stipuloit des soupirans de sa fille: 2, par l'ordre qu'Eurysthée donna à Hercule de lui amener des bœufs d'Espagne: 3, par les conditions du combat entre Eryx & Hercule. Celui-là s'il étoit vaincu devoit perdre son Roiaume, & s'il vainquoit il devoit gagner les bœufs qu'Hercule avoit amenez d'Erythée: 4, par le présent de cent bœufs, qu'Iphidamas fils d'Antenor fit à son beaupere en se mariant. La seconde Observation de Pausanias est que ceux qui marioient leurs filles, exigeoient de leurs gendres un présent de noces (6). Cela me fait souvenir de Saül qui obligea David à lui aporter cent prépuces de Philistins (7). Mais disons aussi que Pausanias fait un péché d'omission, qui nous empêche de juger exactement de cette affaire. On juge par son récit que la seule envie de posséder de beaux bœufs, marque d'opulence fastueuse en ce tems-là, portoit Nelée à exiger des amans de Pero qu'ils lui amenassent les bœufs d'Iphicle. Mais la vérité est qu'une autre passion le faisoit agir de la sorte. Une partie des biens de Tyro sa mere avoit été usurpée par Iphicle (8): il vouloit se dédommager & se venger. Voilà pourquoi il voulut que celui qui épouseroit sa fille allât faire ce coup-là. Il n'y a guere de péchez d'omission qui ne fassent devenir trompeuse une Histoire. Ce défaut regne dans presque tous les récits de l'ancienne Mythologie. Le seul moien d'en avoir de bons est de joindre ensemble les pieces que l'on trouve dispersées dans divers Auteurs. C'est ce que Muret a pratiqué à l'égard de cette expédition de Melampus; & par ce moien il en a donné une Relation complete. Tirons-en les circonstances que Pausanias & Apollodore ont omises.

Melampus fut servi dans la prison par un fort bon homme marié à une mauvaise femme. Il reçut mille honnêtetez de celui-là, & plusieurs mauvais traitemens de celle-ci. Les vers qui rongeoient la poutre aiant fait conoitre que la maison tomberoit bientôt, il fit semblant de se porter mal, & demanda qu'on le transportât ailleurs avec son lit. Le mari se mit devant, la femme derriere. Dès que le lit fût dehors presque tout entier la maison tomba, & écrasa cette femme: le mari aiant apris de Melampus tout le secret de l'affaire le fit savoir à Phylaque, qui en avertit Iphicle. Celui-ci aiant conu l'habileté & le dessein de Melampus lui fit bien des amitiez. Vous aurez mes bœufs, lui dit-il, pourvu que vous me fassiez avoir des enfans. Le Devin lui donna bonne espérance; il sacrifia, il marqua les régions des Augures: toutes sortes d'oiseaux s'y rendirent, hormis le vautour; mais aucun ne lui sut dire ce qu'il faloit faire pour mettre Iphiclus en état de rendre enceinte sa femme. Enfin le vautour se présenta & fut plus habile que tous les autres. Il indiqua la cause de la stérilité, & puis le remede. Phylaque, dit-il, se fâcha un jour contre son fils & le poursuivit l'épée à la main, & ne l'aiant pu atteindre il ficha son épée dans un poirier. Elle y est demeurée depuis ce tems-là envelopée sous l'écorce. Vous la trouverez en un tel endroit, tirez l'en, & faites boire la rouille dix jours de suite à Iphicle dans du vin. La peur qu'il eut ce jour-là est la cause de son impuissance; vous l'en guérirez par la recepte que je prescris (9).

Cette narration sert de Commentaire à quelques Vers de Properce, qui méritent un peu de censure. Muret n'a point aperçu la faute. Properce, aiant dit que l'amour est une passion qui contraint les jeunes gens à tout endurer, le prouve par la prison de Melampus.

*Ac veluti primo taurus detractat aratra,*
*Mox venit absueto mollis ad arva jugo:*
*Sic primo juvenes trepidant in amore feroces,*
*Dehinc domiti post hæc æqua, & iniqua ferunt;*
*Turpia perpessus vates est vincla Melampus*
*Cognitus Iphicli subripuisse boves:*
*Quem non lucra, magis Pero formosa coëgit,*
*Mox Amythaonia nupta futura domo* (10).

Cet exemple est mal allegué; car ce ne fut point l'amour d'une

(1) Diodor. Siculus, *Libr. IV, Cap. LXX, pag.* 258.

(2) Apollod. *Libr. I, pag.* 45.

(3) *Idem, ibidem, pag.* 51.

(4) *Tiré d'*Apollodore, *Libr. I. pag.* 47. *Voiez aussi* Homere, Odyss. *Libr. XV, pag. m.* 462.

(5) Ἐσπουδάκεσαν δὲ ἄρα οἱ τότε πλοῦτόν τινα συλλέγεσθαι τοιοῦτον ἵππων καὶ βοῶν ἀγέλας. *Fuit hoc præcipuum illis temporibus divitiarum studium luculenta habere equorum & boum pecuaria.* Pausan. *Libr. IV, sub fin.*

(6) Ἕδνα ἐπὶ τῇ θυγατρὶ ᾔτει τοὺς μνωμένους. *A filiæ procis sponsalitium munus deposcebat.* Pausanias, *Libro IV, sub fin.*

(7) I Livre de Samuel, *Chap. XVIII, Vers.* 25.

(8) *Voiez* Muret in Propertium, Eleg. III *Libri II.*

(9) *Tiré de* Muret in Propert. Eleg. III *Libri II.*

PROPERCE critiqué.

(10) Propertius, Eleg. III *Libri II.*

(c) Herodot. *Libr. II, Cap. XLIX.*

(d) *Voiez la Remarq. (B).*

(e) *Il étoit dans une Ville nommée Ægisthene au Païs de Megare.* Pausan. *Libr. I. sub fin.*

prié de guérir d'une maladie furieuse les Argiennes, il ne voulut point le faire sans stipuler qu'on lui donneroit la moitié du Roiaume d'Argos. On lui refusa cette condition; mais comme la maladie s'augmenta on revint à lui, & on lui promit ce qu'il avoit demandé. Il ne s'en contenta plus, il voulut aussi que l'on cédât à son frere le tiers du Roiaume; on y consentit. Cette Avanture est diversement racontée (*C*). Il fut le prémier qui aprit aux Grecs les cérémonies du culte de Bacchus (*c*): il n'en fut pas l'Inventeur, si l'on en croit Herodote, il en aquit la conoissance par les conversations qu'il eut avec des Pheniciens (*D*). On prétend qu'il entendoit le langage des oiseaux, & qu'il aprenoit d'eux ce qui devoit avenir (*E*). On veut même que les vers qui rongent le bois aient répondu à ses questions (*d*). Cependant ceux qui lui bâtirent un Temple (*e*) après sa mort, & qui lui ofrirent des sacrifices, & célébrérent sa fête toutes les années, ne lui attribuérent aucune espece de Divination (*f*). Je réfuterois facilement la pensée dont on s'est servi pour prouver qu'il a prédit certainement les choses futures (*F*). Si les Poëtes ne s'étoient pas égaiez

(*f*) Καὶ θύουσι τῷ Μελάμποδι καὶ ἀνὰ πᾶν ἔτος ἑορτὴν ἄγουσι. μαντεύεσθαι δὲ οὔτε δι' ὀνειράτων αὐτὸν, οὔτε ἄλλως λέγουσι. *Melampodi sacrum faciunt & festum diem quotannis celebrant: futura vero prædicendi neque è somniis neque ex ulla ratione ei scientiam tribuunt.* Idem, ibid.

d'une fille, mais l'amitié fraternelle, qui porta Melampus à s'exposer à la honte de la prison. Theocrite a servi de guide à Properce pour s'égarer. Il a mis aussi Melampus entre les exemples de la force de l'amour.

> Τὰν ἀγέλαν χ'ὡ μάντις ἀπ' Ὄθρυος ἆγε Μελάμπους
> Ἐς πύλον. ἁ δὲ Βίαντος ἐν ἀγκοίνῃσιν ἐκλίνθη
> Μάτηρ χαρίεσσα περιφρόνος Ἀλφεσιβοίας.
> *Egit & vates Melampus armentum ab Othry monte*
> *In Pylum. In amplexu vero Biantis jacuit*
> *Pulcherrima* Pero *mater sapientis Alphesibœa* (11).

(11) Theocrit. Eidyllio III, *sub fin. pag. m.* 25.

L'envie de placer une érudition a extorqué plusieurs choses mal-à-propos aux anciens Poëtes. Ronsard & quantité d'autres au XVI Siecle donnerent dans cet écueil.

(*C*) *Cette Avanture est diversement racontée.*] J'ai suivi la narration d'Herodote; mais en voici une autre. Prœtus aiant disputé le Roiaume d'Argos avec Acrise son frere fut chassé du païs, & ne put se rétablir qu'à Tirynthe. Il eut trois filles qui devinrent folles en punition de quelque acte d'indévotion (12). La fureur qui les saisit fut si enragée qu'elles coururent les champs avec toutes sortes d'indécences (13). Melampus, qui savoit non seulement l'art de deviner, mais aussi la Médecine, promit de les guerir; pourvu que leur pere lui donnât la troisieme partie de son Roiaume. Prœtus, trouvant que la guérison de ses filles lui couteroit trop, ne voulut point l'acheter à ce prix-là. Leur mal empira, & devint contagieux: les autres Argiennes en furent tourmentées de telle sorte qu'elles tuoient leurs enfans, & s'en alloient dans les deserts. Le mal augmentant de jour en jour, Prœtus voulut paier le remede de Melampus selon la taxe indiquée. Mais le Médecin fit le renchéri, & demanda un autre tiers du Roiaume pour son frere. Cela lui fut accordé; car on craignit qu'un refus ne l'engageât à demander dans la suite une plus grande récompense. Il choisit les jeunes hommes les plus vigoureux, pour courir avec de grans cris après ces pauvres malades. On les poursuivit jusqu'à Sicyone: l'aînée des filles de Prœtus mourut en chemin, les deux autres furent purgées; Melampus en épousa l'une, & Bias l'autre. Quelque tems après il nâquit à Prœtus un fils qui s'apella Megapenthes (14). Notons qu'on a dit que Melampus outre une portion du Roiaume demandoit en mariage l'une des trois filles qu'il guériroit (15).

(12) *Voiez outre* Apollodore, *ubi infrà*, Servius in Virgil. Eclog. VI, *Vers.* 48.

(13) Μετὰ ἀκοσμίας ἁπάσης διὰ τῆς ἐρημίας ἐτρόχαζον. *Omni dedecore per deserta discurrebant.* Apollod. *Libro II, pag.* 85.

(14) *Tiré* d'Apollodore, *Libro II, pag.* 85 *& sequent.*

(15) Servius, in Virgil. Eclog. VI, *Vers.* 48.

Voici une autre narration. Sous le Regne d'Anaxagoras fils d'Argeus, fils de Megapenthes, les femmes furent attaquées d'une fureur si maligne, qu'elles coururent les rues, & à travers champs. Melampus les aiant guéries trouva Anaxagoras si reconoissant qu'il reçut de lui les deux tiers de son Roiaume; c'est-à-dire, que ce Prince le partagea egalement avec lui & avec Bias. Depuis ce temslà, le Roiaume d'Argos fut possédé par trois Rois jusques à ce que les descendans de Melampus, & ceux de Bias manquérent, ceux-là à la sixieme génération, & ceux-ci à la quatrieme. Les descendans d'Anaxagoras réünirent enfin les trois portions, & subsistérent jusqu'à Cylarabes qui mourut sans enfans. Après quoi Orestes fils d'Agamemnon s'empara d'Argos (16). Il y a une grande différence chronologique entre Pausanias & Apollodore, comme vous voiez.

(16) *Tiré de* Pausanias. *Libr. II, pag.* 60.

Quelques-uns croient que la maladie de ces femmes n'étoit autre chose que la fureur utérine. C'est le sentiment de Mr. Menjot (17). Leur imagination étoit si blessée, qu'elles croioient être des vaches.

(17) Antonius Menjotius, Dissertat. Patholog. *Parte I, pag.* 122.

> *Prœtides implerunt falsis mugitibus agros:*
> *At non tam turpes pecudum tamen ulla secuta est*
> *Concubitus: quamvis collo timuisset aratrum,*
> *Et sæpe in levi quæsisset cornua fronte* (18).

(18) Virgil. Eclog. VI, *Vers.* 48.

Quoi qu'il en soit, les Anciens raportent qu'on emploia des remedes de Religion pour guérir cette maladie. Pausanias conte que les filles de Prœtus se cachérent dans une caverne, & que Melampus les en tira par la force de quelques cérémonies secretes, & de quelques expiations, & les fit venir à un village nommé Lusi, où il les guérit au Temple de Diane. Ἃς ὁ Μελάμπους θυσίαις τε ἀποῤῥήτοις καὶ καθαρμοῖς κατήγαγεν ἐς χωρίον καλούμενον Λυσούς. . . . καὶ ἠκέσατο τῆς μανίας ἐν Ἀρτέμιδος ἱερῷ. *Quas Melampus arcanis quibusdam sacris & expiationibus eduxit in vicum quos Lusos nuncupant . . . . & ab insania liberavit in Dianæ templo* (19). Nous verrons ci-dessous (20) qu'il leur fit aussi prendre des remedes.

(19) Pausanias, *Libr. VIII, pag.* 252, 253.

(20) *Dans la Remarq. (G).*

(*D*) *Les conversations qu'il eut avec des Pheniciens.*] Je veux dire avec Cadmus, & avec ceux qui l'accompagnérent jusqu'en Beotie (21). Observons deux fautes de Barthius: il dit que Plutarque assûre que Melampus enseigna aux Grecs plusieurs choses empruntées des Egyptiens (22). Il est si faux que Plutarque dise cela, qu'au contraire il blâme Herodote de l'avoir dit, & qu'il le taxe d'une maligne prévarication, comme aiant voulu dérober à la Grece une partie de sa gloire (23). Il faut savoir que les Grecs ne confessoient pas, qu'en matiere de Religion ils eussent été les Disciples des Pheniciens. Pausanias eut làdessus une longue contestation avec un homme de ce païs-là (24). La seconde faute de Barthius est de dire qu'Herodote assûre, que Melampus aporta d'Egypte les fêtes & le culte de Bacchus. *De* Bacchi sacris *ex Ægypto in Græciam allatis ab Melampode, non tamen perfectis scribit etiam libro secundo Herodotus* (25). Il est faux qu'Herodote dise que Melampus ait voiagé en Egypte, il supose au contraire que Cadmus, & ses compagnons, qui vinrent en Beotie, furent ceux qui instruisirent Melampus. Il est bon de relever ces sortes de fautes, afin de faire conoître qu'il ne sufit pas d'avoir sous ses yeux les Auteurs qu'on cite; car si l'on n'examine de fort près jusqu'au moindre terme on leur fait dire mille choses à quoi ils ne pensérent jamais. Prenez bien garde que je ne nie pas absolument que notre Devin ait voiagé en Egypte: je sai que les Egyptiens le prétendoient (26).

(21) Herodot. *Libr. II, Cap. XLIX.*

(22) Barthius, in Statium, *Tomo II, pag.* 834.

(23) Plut. de Malignit. Herodoti, *pag.* 857.

(24) Pausanias, *Libr. VII, pag.* 230. *Voiez ci-dessus, Citation* (87) *de l'Article* JUPITER.

(25) Barthius in Statium, *Tomo II, pag.* 834.

(26) Diodorus Siculus, *Libr. I, Cap. XCVI, pag. m.* 83.

(*E*) *On prétend qu'il entendoit le langage des oiseaux, & qu'il aprenoit d'eux ce qui devoit avenir.*] J'ai déja parlé de ceci en d'autres endroits (27); mais je veux qu'on voie ici les propres paroles d'Apollodore. Μελάμπους ἐπὶ τῶν χωρίων διατελῶν, οὔσης πρὸ τῆς οἰκήσεως αὐτοῦ δρυὸς, ἐν ᾗ φωλεὸς ὄφεων ὑπῆρχεν, ἀποκτεινάντων τῶν θεραπόντων τοὺς ὄφεις, τὰ μὲν ἑρπετὰ, ξύλα συμφορήσας, ἔκαυσε· τοὺς δὲ τῶν ὄφεων νεοσσοὺς ἔθρεψεν. οἱ δὲ, γενόμενοι τέλειοι, περιστάντες αὐτῷ κοιμωμένῳ τῶν ὤμων ἐξ ἑκατέρου, τὰς ἀκοὰς ταῖς γλώσσαις ἐξεκάθαιρον. ὁ δὲ, ἀναστὰς, καὶ γενόμενος περιδεὴς, τῶν ὑπερπετομένων ὀρνέων τὰς φωνὰς συνίει· καὶ παρ' ἐκείνων μανθάνων, προὔλεγε τοῖς ἀνθρώποις τὰ μέλλοντα. προσέλαβε δὲ καὶ τὴν ἐπὶ τῶν ἱερείων μαντικήν. περὶ δὲ τὸν Ἀλφειὸν συντυχὼν Ἀπόλλωνι, τὸ λοιπὸν ἄριστος ἦν μάντις. *Melampus cum ruri ageret, ac pro ipsius ædibus quercus esset, in eaque serpentium latebra esset, occisis à ministris serpentibus, cætera quidem reptilia congestis lignis concremavit, at serpentium pullos educavit: qui cum ad justum corporis modum succrevissent, ipsum jam dormientem circumstabant, & ex utroque humero illius aures linguis extergebant. Tandem expergefactus, excitatusque, ac perterrefactus, supervolitantium avium voces intelligebat, & quæ ab iis futura edocebatur, mortalibus prædicebat. per haruspicinam præterea vaticinari ab iis didicit. Ad hæc Apollini prope Alpheum obviam factus, circa cætera vaticinandi peritissimus evasit* (28). Vous trouverez plusieurs recueils touchant cette faculté des serpens dans l'Ouvrage que je vous indique (29).

(27) *Dans la Remarque (C) de l'Article de* CASSANDRE, *& dans la Remarque (B) de l'Article* TIRESIAS.

(28) Apollodor. *Libr. I, pag.* 47.

(29) L'Hierozoicon de Mr. Bochart, *Livr. I.*

(*F*) *Je réfuterois . . . la pensée dont on s'est servi pour prouver qu'il a prédit . . . les choses futures.*] Voici le pivot de cette preuve. La réputation de ce Devin ne se fût pas établie à durer pendant plusieurs siecles, s'il n'eût convaincu le monde par des expériences incontestables qu'il avoit le don de prédire. *Permultorum exemplorum & nostra plena est respublica & omnia regna omnesque populi, cunctaque gentes, augurum prædictis multa incredibiliter vera cecidisse: neque enim Polidæ, neque Melampodis, neque Mopsi, neque Amphiarai, neque Calchantis, neque Heleni tantum nomen fuisset, neque tot nationes id ad hoc tempus retinuissent Arabum, Phrygum, Lycaonum, Cilicum, maximeque Pisidarum, nisi vetustas ea certa esse docuisset. Nec vero Romulus noster auspicato urbem condidisset, neque Accii Navii nomen memoria floreret tam diu, nisi hi omnes multa ad veritatem, & mirabilia dixissent* (30). Ce raisonnement est semblable à celui que Ciceron se fait objecter en faveur de l'Oracle de Delphes. Vous le pouvez lire dans les Pensées diverses sur les Cometes (31), avec quelques réfléxions qui le réfutent. C'est là donc que je dois vous renvoier pour la Réponse au Passage du II Livre des Loix. Il y a dans Ciceron une Maxime qui pourroit venir au secours de ce Passage. C'est celle où il pose que le tems fait évanouïr les fictions, & confirme les jugemens qui sont fondez sur la natuie. *Opinionum commenta delet dies, natura*

(30) Cicero, *Libr. II de* Legibus, *folio* 334. *D.*

(31) Pensées diverses sur les Cometes, *num.* 45.

égaiez ſur ce qui lui apartient, on ſe ſeroit contenté de dire qu'il étoit un habile Médecin (*G*); & ſi Stace avoit parlé hiſtoriquement, nous devrions croire que Melampus parvint à une grande vieilleſſe (*H*). Il laiſſa des enfans (*g*). Héſiode l'avoit loüé dans un Ouvrage qui s'eſt perdu (*h*).

(*g*) *Voiez la Rem.* (*H*).

(*h*) Pauſan. *Libr. IX. pag.* 306.

*turæ judicia confirmat* (32). On pourroit inférer de là que les Oracles, aiant ſubſiſté pluſieurs Siecles, n'étoient pas une fiction. Mais réfutons Ciceron par Ciceron même. Il reconoit au II Livre des Loix que l'Art des Augures ne ſubſiſtoit plus (33). Il avoit donc eu la deſtinée des opinions que l'eſprit humain enfante: le tems, au lieu de le confirmer, l'avoit détruit.

(G) *Il étoit un habile Médecin.*] Apollodore le fait Inventeur des purgatifs, & les lui fait emploier à la guériſon des filles de Prœtus. (34). Μελάμπους . . . μάντις ὢν τὴν διὰ φαρμάκων καὶ καθαρμῶν θεραπείαν πρῶτος εὑρηκώς. . . . (35) Ταῖς δὲ λοιπαῖς τυχούσαις καθαρμοῦ σωφρονῆσαι συνέβη. *Melampus . . . vaticinandi cognitione inſignis & qui potionandi expurgandique rationem primus invenit . . . reliquæ vero repurgatæ reſipuerunt.* Servius obſerve qu'on le ſurnomma καθαρτής, c'eſt-à-dire *le purgeur* (36): mais n'apuions pas ſur cela, puis que ce même Grammairien inſinue que les purifications inventées par Melampus, & emploiées pour les filles de Prœtus, apartenoient à la Religion. *Prœtidas ipſe purgavit luſtrationibus quas invenerat. hoc dicit, convaleſcente morbo, nec medicinam prodeſſe nec religionem* (37). C'eſt-à-dire, que par ces paroles

*Ceſſere magiſtri*
*Phillyrides Chiron, Amythaoniuſque Melampus* (38).

il faut entendre que les maladies dans un certain état ſont au deſſus de la Médecine, & au deſſus de la Religion. Chiron eſt donc là repréſenté comme un Médecin, pendant que Melampus y eſt repréſenté comme le diſtributeur des remedes ſurnaturels. Servons-nous plutôt du Commentaire de Servius ſur les Eglogues de Virgile. C'eſt là que nous trouverons Melampus ſous un perſonnage mêlé, en partie Médecin, & en partie Prophete. Il apaiſe Junon, & puis il fait prendre aux malades un certain médicament. *Quas* (Prœtidas) *Melampus . . . . placata Junone, infecto fonte ubi ſolitæ erant bibere, purgavit & in priſtinum ſenſum reduxit* (39). Notez que καθαρμὸς ſignifie non ſeulement une médecine purgative, mais auſſi ce que nous appellerions un exorciſme, ou plutôt un formulaire de paroles magiques.

Il y a une eſpece d'ellebore qui à cauſe de lui fut apellé *Melampodium* (40). C'eſt une marque qu'il s'en ſervit, & l'on peut croire qu'il ne l'oublia pas dans la grande cure qui lui devoit valoir un Roiaume. Néanmoins Pline ne nous dit rien qui inſinue cela: il ne fait conoître Melampus que du côté prophétique; il ne lui attribue point la guériſon des filles de Prœtus, & il dit qu'on l'attribue à un berger. *Melampodis fama, divinationis artibus nota eſt. Ab hoc appellatur unum ellebori genus Melampodion. Aliqui paſtorem eodem nomine inveniſſe tradunt, capras purgari paſto illo animadvertentem, datoque lacte earum ſanaſſe Prœtidas furentes* (41). Si Voſſius (42) s'eſt fondé ſur ce Paſſage, pour dire que notre Melampus guérit la fureur des filles de Prœtus en mêlant de l'ellebore noir avec du lait de chevre, il n'a pas été un fidelle raporteur. Ce ſeroit à lui à nous montrer ſes garans. Il n'a rien à craindre ſur ce qu'il cenſure Pierre Caſtellan, & Jean Neander, d'avoir fait Melampus poſtérieur à Empedocle. Ils ont commis en cela une bévue; car Melampus a vêcu avant la guerre de Troie. Quant aux Ecrits que nous avons ſous ce nom-là, ils ſont ſupoſez. Nous avons *Melampi ex palpitationibus Divinatio*, imprimé en Grec à Rome l'an 1545. *Ex nævis corporis Divinatio*, imprimé en Grec à Rome la même année, & en Latin à Veniſe l'an 1552; (Nicolas Petreius eſt l'Auteur de cette Verſion) & en Latin & en Grec, avec la Métopoſcopie de Cardan, à Paris l'an 1658. Voiez Lindenius renovatus à la page 804. L'Abrégé de la Bibliotheque de Geſner m'aprend, que *Melampus hierogrammateus ſcripſit de auguriis ex ſaltibus corporis quæ Auguſtinus Niphus in librum primum de auguriis tranſtulit.*

(32) Cicero, de Natura Deorum, *Voiez ci-deſſus, Cit.* (71) *de l'Article* LAUNOI (Jean de).

(33) *Dubium non eſt, quin hæc diſciplina & ars augurum evanuerit jam & vetuſtate, & negligentia. Itaque neque illi aſſentior, qui hanc ſcientiam negat unquam in noſtro collegio fuiſſe, neque illi qui eſſe etiam nunc putat.* Cicero, *Libr. II* de Legibus, *Cap. XIII.*

(34) Apollodor. *Libr. II, pag.* 85.

(35) *Idem, ibid. pag.* 85.

(36) Servius in Virgil. Georg. *Libr. III, Verſ.* 550.

(37) *Idem, ibid.*

(38) Virgil. Georg. *Libr. III, Verſ.* 549.

(39) Servius in Virgil. Eclog. VI, *Verſ.* 48.

(40) Plinius, *Libr. XXV, Cap. V, pag. m.* 380.

(41) *Idem, ibid.*

(42) Voſſius, de Philoſophia. *Cap. XI, num.* 17, *pag. m.* 84.

(H) *Nous devrions croire qu'il parvint à une grande vieilleſſe.*] Stace ſupoſe qu'Amphiaraüs fut aſſocié avec Melampus pour conſulter les augures touchant la guerre de Thebes:

*Solers tibi cura futuri*
*Amphiaraë, datur, juxtaque Amythaone cretus*
*Jam ſenior ſed mente virens Phœboque Melampus*
*Aſſociat paſſus: dubium cui dexter Apollo*
*Oraque Cyrrhæa ſatiarit largius unda* (43).

Melampus étoit le biſaieul d'Amphiaraüs: celui-ci avoit alors pluſieurs enfans, & un entre autres qui fut Généraliſſime des Argiens dix ans après. Concluez de là que Melampus eût été bien vieux. Mais les Poëtes ne ſe font point un ſcrupule des Anachroniſmes. Stace ſupoſe dans un autre lieu que Thiodamas fils de Melampus fut choiſi pour ſuccéder à Amphiaraüs dans l'intendance des Augures. Il le repréſente comme le ſecond dans cet Art-là, mais néanmoins d'une modeſtie qui l'obligeoit à ſe reconoître indigne de la ſucceſſion, tout de même que le fils d'un grand Roi craint dans ſon enfance de ne pouvoir pas remplir les fonctions de feu ſon pere.

*Concilium rex triſte vocat: queruntque gementes,*
*Quis tripodas ſucceſſor agat? quo prodita laurus*
*Tranſeat? atque orbum vittæ decus. haud mora, cuncti*
*Inſignem fama, ſanctoque Melampode cretum*
*Thiodamanta volunt. qui cum ipſa arcana deorum*
*Partiri, & viſas uni ſociare ſolebat*
*Amphiaraus aves, tantæque haud invidus artis*
*Gaudebat dici ſimilem, juxtaque ſecundum.*
*Illum ingens confundit honos, inopinaque turbat*
*Gloria, & oblatas frondes ſubmiſſus adorat,*
*Seque oneri negat eſſe parem, cogique meretur.*
*Sicut Achæmenius ſolium, genteſque paternas*
*Excepit ſi forte puer, cui vivere patrem*
*Tutius &c* (44).

Feroit-on de telles comparaiſons ſi l'on ſavoit que Thiodamas étoit frere de l'aieul d'Amphiaraüs? Ajoûtez à cela que Stace eſt le ſeul, ſi je ne me trompe, qui donne un tel fils à Melampus. Les deux qu'Homere lui a donnez s'apellent Antiphates & Mantius (45). Pour dire ceci en paſſant, c'eſt de ce dernier que le pere d'Amphiaraüs étoit fils, ſi nous en croions Pauſanias (46). Mais la commune opinion eſt qu'Antiphates fut pere d'Oicles.

(43) Statius, Thebaid. *Libr. III, Verſ.* 451.

(44) *Idem, ibid Libr. VIII, Verſ.* 275.

(45) Homerus, Odyſſ. *Libr. XV, pag. m.* 462.

(46) Pauſan. *Libr. VI, pag.* 195.

## MELANCHTHON (PHILIPPE)

MELANCHTHON (PHILIPPE) né à Bretten au Palatinât du Rhin le 16 de Février 1497, a été l'un des plus ſages, & des plus habiles hommes de ſon Siecle. Il donna ſi tôt des marques d'eſprit, qu'on s'apliqua de très-bonne heure à ſon inſtruction: ce fut par le ſoin de ſon aieul maternel beaucoup plus que par celui de ſon pere (*A*). Il fit ſes prémieres études dans le lieu de ſa naiſſance, d'abord à l'Ecole publique, & puis ſous un Précepteur, quand on eut apris que

(*A*) *On s'apliqua de très-bonne heure à ſon inſtruction: ce fut par le ſoin de ſon aieul maternel beaucoup plus que par celui de ſon pere.*] Comme je ne prétens point louër l'un au préjudice de l'autre, je m'en vais dire pourquoi George Schwartſerdt (1), pere de notre Philippe, ne vaqua point à l'éducation de ſon fils. Il étoit occupé aux afaires de l'Electeur Palatin ſon Maître, à qui il ſervoit d'Ingénieur, ou de Commiſſaire d'Artillerie. *Huic* (avo materno) *patre occupato negotiis principum, præcipue educatio & inſtitutio Philippi curæ fuit* (2). Camerarius m'autoriſe à uſer des termes que j'ai emploiez; car voici ce qu'il a dit: *Orto pernitioſo bello inter Palatinos & Bavaros cognatos Principes cum Georgius patriæ ſuæ Principi Philippo operam officiumque quod debebat, fideliter præſtaret, inprimis machinarum tormentorumque ratione adminiſtranda* (3). Je penſe que cet Ingénieur fut d'abord un ſimple Armurier, qui s'étant rendu très-habile dans ſon Art ſe fit conoître & aimer des Princes. Il inventa des armes avantageuſes tant pour l'offenſive, que pour la défenſive, ſoit dans les tournois, ſoit dans les batailles. On prétend que l'Empereur Maximilien ſe ſervit utilement de ces inventions dans un combat d'homme à homme. C'eſt un fait ſi ſingulier que je le raporte ici, afin d'exciter mes Lecteurs à en déterrer les circonſtances. Liſez bien tout cet éloge du pere de Melanchthon: *Ipſe Georgius & probitate, integritate, taciturnitateque & fide, etiam prudentiâ atque ſolertiâ, & quod admirabili artificio opera armorum elaborare ſciret, quibus & defenderentur contra vim adverſariorum in conflictu, & inſtruerentur ad hos percellendum ſternendumque qui manum ſive in acie cum hoſtibus, ſeu in ludis equeſtribus, cum ſuis (quæ exercitationes tum in aulis Principum ſtudioſiſſimè frequentabantur) conſerere vellent: Harum igitur artium ille peritus, & iis virtutibus quas commemoravimus ornatus, in noticiam pervenit maximorum & potentiſſimorum Principum, iiſque carus fuit, in quibus nominaſſe ſatis ſit & Regem optimum & bellatorem Invictiſſimum Divum Maximilianum Imperatoris Friderici filium. Quem Georgius aliquando cum glorioſo provocatore Italo, cui nomen Claudio Bataro, certamine ſingulari congreſſurum ita inſtruxit, & ſic arma ipſius machinando paravit, ut fortiſſimo Viro Maximiliano victoria certa facilè etiam & celeriter contingeret. Claudius enim non diu repugnans, cum, quantò omnibus rebus eſſet inferior ſentiens, ad pedes Maximiliani ſe adjeciſſet, ita in poteſtatem ejus ſe tradidit* (4). Il étoit né à Heidelberg; mais il s'établit à Bretten en ſe mariant avec la fille de Jean Reuterus, qui avoit été Maire du lieu quelques années (5). Il mourut onze jours après ſon beau-pere, le 29 de Septembre 1508. Sa veuve ne ſe remaria qu'après avoir ſu que Melanchthon ſon fils s'étoit marié. Elle en fut un peu fâchée, & ce mécontentement l'obligea à épouſer un bourgeois de Bretten environ l'an 1520 (6). Elle mourut le 6 de Juin 1529 (7). Son fils George plus jeune de près de qua-

(1) *Ce Mot ſignifie* Terre noire. *C'eſt pourquoi* Reuchlin *donna à notre Philippe le Nom* Melanchthon, *qui en Grec ſignifie la même choſe que* Schwartſerdt *en Allemand.*

(2) Melch. Adam. *in* Vit. Philoſoph. *pag.* 184.

(3) Joach. Camerarius, *in* Vita Philip. Melancht. *pag. m.* 3.

(4) *Idem, ibid. pag.* 2 & 3.

(5) *Idem, ibid.*

(6) *Mater vidua manſit annis totis* 12: *poſtea cum Philippum duxiſſe uxorem audiiſſet, non ſine quadam offenſiuncula, nupſit iterum viro honeſtiſſimo civi Brettano.* Idem, ibid. *pag.* 5.

(7) Melch. Adam. *in* Vit. Theol. *pag.* 328.

que le Maître de cette Ecole avoit la vérole (*a*). Il fut envoié quelque tems après à Pfortsheim où il y avoit un College renommé, & logea chez une parente qui étoit sœur de Reuchlin. Cela fut cause qu'il fut promptement conu de ce savant personnage, qui l'aima avec beaucoup de tendresse (*b*). Aiant demeuré là environ deux ans, il fut envoié à Heidelberg (*c*) l'an 1509 (*d*), & y fit des progrès si considérables (*e*), qu'on lui donna à instruire les fils d'un Comte (*f*) quoi qu'il fût encore au dessous de quatorze ans. On a eu raison de le mettre parmi les Enfans illustres (*B*). Fâché qu'on lui refusât à cause de son bas âge le dégré de Maître en Philosophie, & ne trouvant pas que l'air d'Heidelberg s'accommodât avec son tempérament, il quitta cette Académie l'an 1512, & s'en alla voir celle de Tubinge (*g*), où il s'arrêta pendant six années (*h*). Il y entendit les Leçons de toutes sortes de Professeurs, & il y expliqua publiquement Virgile, Terence, Ciceron, & Tite Live; & comme il étoit fort laborieux il trouva encore du tems pour servir Reuchlin dans ses querelles monachales, & pour diriger une Imprimerie (*i*) (*C*). Il fut d'ailleurs très-attaché à la lecture de la parole de Dieu (*D*). Il accepta en 1518 la Chaire de Professeur en Langue Greque dans l'Académie de Wittemberg, que Frideric Electeur de Saxe lui avoit oferte à la recommandation de Reuchlin (*k*). Il fit une si belle Harangue inaugurale quatre jours après son arrivée, que non seulement il effaça le mépris à quoi sa taille & sa mine l'avoient exposé, mais aussi qu'il donna de l'admiration (*l*). Les Leçons qu'il fit sur Homere, & sur le Texte Grec de l'Epitre de St. Paul à Tite, attirérent une grande foule d'Auditeurs, & leur donnérent un desir ardent de savoir la Langue Greque (*m*). L'un des plus grans services qu'il rendit aux Sciences fut de les réduire en Systême (*n*); ce qui étoit alors dificile, vu la confusion avec laquelle on les enseignoit depuis long-tems. Il se forma bientôt une liaison intime entre lui & Luther (*o*), qui enseignoit la Théologie dans la même Université. Ils allérent ensemble à Leipsic l'an 1519, pour disputer avec Eccius. Les années suivantes furent une complication de travaux pour Melanchthon: il composa quantité de Livres, il fit des Voiages pour des Fondations de Colleges, & pour la visite des Eglises (*p*); mais rien ne fut plus pénible que la charge qu'on lui donna l'an 1530 de dresser une Confession de Foi. C'est celle qu'on nomme d'Augsbourg, parce qu'elle fut présentée à l'Empereur dans la Diete de cette ville-là. Toute l'Europe étoit convaincue qu'il n'étoit pas éloigné comme Luther des voies d'accommodement, & qu'il eût sacrifié beaucoup de choses au bien de la paix (*E*). C'est pour cela que François I le jugea propre

(*a*) Joach. Camerarius, *in* Vita Melanchthonis, *pag. m.* 5.

(*b*) *Idem, ibid. pag.* 7 *& seq.*

(*c*) *Idem, ibid. pag.* 10.

(*d*) Melch. Adam. *in* Vitis Theol. German. *pag.* 328.

(*e*) *Idem, ibid. p.* 329.

(*f*) *C'étoit le Comte de Leonstein.*

(*g*) Melch. Adam. *in* Vitis Theol. German. *pag.* 329.

(*h*) *Idem, in* Vitis Philosoph. *pag.* 186.

(*i*) *Idem, ibid. & in* Vit. Theol. *pag.* 330.

(*k*) Camerar. *in* Vita Melanchth. *pag.* 24.

(*l*) Melch. Adam. *in* Vitis Theologorum, *pag.* 330.

(*m*) *Idem, ibidem.*

(*n*) *Idem, ibid. p.* 331.

(*o*) Camerarius, *in* Vita Melanchthon. *pag.* 30, 31.

(*p*) *En* 1527.

quatre ans que Melanchthon (8), survéquit son frere (9), & il exerça les plus hautes charges de sa patrie (10).

Afin que cette Remarque soit non seulement historique, mais même critique, je dirai que le Jésuite Maimbourg a eu tort de dire que Melanchthon étoit *d'une petite bourgade du bas Palatinat*, & d'une *naissance très-basse* (11). Ce que je viens de narrer réfute cela. Voiez aussi Mr. Seckendorf au II Livre de l'Histoire du Luthéranisme, pag. 158.

(*B*) *On a eu raison de le mettre parmi les Enfans illustres.*] Le Chapitre que Mr. Baillet lui a donné dans son *Traité Historique des Enfans devenus célèbres par leurs Etudes, ou par leurs Ecrits*, lui étoit dû, & est fort curieux. On y voit qu'à l'âge de treize ans il dédia à Reuchlin *une Comedie qu'il avoit composée tout seul.* Ce jeune Ecolier étant à Pfortsheim fit aprendre à ses camarades les divers rôles d'une maniere de Comédie, que Reuchlin avoit publiée depuis peu. Son but étoit de représenter la Piece en présence de l'Auteur, & la chose fut exécutée très-joliment: *Tunc & æqualibus suis scriptum quoddam ludicrum Reuchlini instar Comœdiæ illis diebus editum, ediscendum distribuit, & suas cuique partes assignavit, ut coram Reuchlino ad se reverso fabula ea ageretur. Quod etiam factum est cum summa ipsius voluptate atque lætitiâ* (12). Il pouvoit courir alors sa treizieme année: il pouvoit aussi être plus jeune; car il demeura deux ans à Pfortsheim, & il en sortit pour aller à Heidelberg où il fut immatriculé le 13 d'Octobre 1509 (13). Mr. Baillet ajoûte qu'il fut *chargé de faire la plupart des Harangues & des autres Discours d'Eloquence qui se prononceoient en public* dans l'Académie d'Heidelberg. Cela est assez conforme à ces paroles de Melchior Adam: *Scripsit jam adolescentulus professoribus in eâ scholâ orationes: quæ publicè recitatæ sunt* (14). Voici un Passage qui n'est pas exact: „ A l'âge de treize ans il „ composa une Comédie à l'honneur de Reuchlin. Il n'a„ voit que dix-neuf ans lors qu'il publia sa Rhétorique. „ L'année suivante il mit au jour sa Dialectique, & à „ l'âge de vingt-quatre ans sa Grammaire. Incontinent „ après il composa plusieurs Ecrits en Théologie, & à „ l'âge de vingt-six ans il fit imprimer ses Lieux com„ muns, qui furent également estimez & des (*) Protes„ tans & des Catholiques. Car ayant été publiez sous le „ nom de *Messer Philippo di terra nera*, & étant apportez „ à Rome, tous les exemplaires furent d'abord ven„ dus (15) ". On a déjà vu ce que j'ai à dire touchant cette Comédie *à l'honneur de Reuchlin*; je ne le répete point. Je dis seulement que Mr. Teissier n'a pas bien pris garde à ces paroles Latines: *Anno decimonono evulgavit Rhetoricam; sequenti Dialecticam: vicesimo quarto Grammaticam, aliis deinde annis alia* (16). Elles marquent les années du siecle, & non pas celles de Melanchthon. Et par conséquent il falloit dire qu'il avoit vingt deux ans, lors qu'il publia sa Rhétorique, &c. Il ne faloit point prétendre qu'il ne composa plusieurs Ecrits en Théologie, qu'après la publication de sa Grammaire; car il mit au jour divers Traitez de cette nature l'an 1521 (17), trois ans avant que sa Grammaire fut imprimée. Enfin, il est faux qu'il ait donné au public ses Lieux communs à l'âge de vingt-six ans. Il les publia l'an 1521 (18), lors qu'il n'avoit encore que vingt-quatre ans.

Notez que tous les Ouvrages que Melchior Adam vient de nommer sont postérieurs à la Profession de Wittemberg; mais il faut se souvenir qu'il a dit ailleurs que Melanchthon publia des Livres pendant la Profession de Tubinge (19). Il y a donc lieu de croire qu'il fut Auteur imprimé avant l'âge de vingt ou vingt & un ans: il a donc été fort digne d'être mis au Catalogue de Mr. Baillet. J'ai lu dans le Parallêle que Jean Jaques Grynæus a fait entre le Prophête Daniel & Melanchthon un bel éloge de ce dernier. Il mérite que je le copie: *At Deum immortalem, quam non spem de se præbet, admodum etiam adolescens & pene puer, Philippus ille Melanchthon, utraque literatura pene ex æquo suspiciendus! Quod inventionis acumen? quæ sermonis puritas? quanta reconditarum rerum memoria? quam varia lectio? quam verecunda regiæque prorsus indolis festivitas* (20)? Voilà ce que disoit Erasme l'an 1515.

(*C*) *Il dirigea une Imprimerie.*] Cette Remarque est à proprement parler un Appendix de la précédente; car elle se raporte à Melanchthon, entant qu'il a fait des Livres dans sa jeunesse. C'est dans le fond faire un Livre, que de mettre dans un bel ordre un amas confus de Recueils. Mr. Baillet en juge ainsi, puis qu'après avoir observé que Melanchthon *faisoit sa recreation* de corriger *l'Imprimerie du lieu*, il ajoûte, *c'est à de semblables passetemps que nous sommes redevables entr'autres du Naucler de l'édition de Tubingue. C'étoit un fatras de Chroniques & de Fables entassées parmi des Histoires, dans une confusion étrange. Melanchthon prit la peine de le purger, de faire un triage de ce qui pouvoit passer, & de lui donner de l'ordre: de sorte qu'on peut dire, que ce Livre est l'Ouvrage de Melanchthon* (21). Camerarius remarque, 1, que le travail de Melanchthon sur Nauclerus consista non seulement à donner de l'ordre & à refondre, mais aussi à augmenter: 2, Que le Correcteur de cet Ouvrage s'étoit chargé de la revision de tous les Livres que Thomas Anshelmus imprimeroit. *Librum hunc* (Naucleri) *exprimendum susceperat Thomas Anshelmus, qui Typographicam officinam habebat Tubingæ. A quo perfectum fuit, ut & illius scripti & aliorum, quæ à se ederentur, curam respectumque Philippus susciperet, quo prodirent correctiora. Is tunc & in hoc opere Naucleri partim disponendo, partim augendo, partim etiam retexendo id præstitit, ut lectio libri istius à plurimis expeteretur & fructu voluptateque non careret* (22). Notez, s'il vous plait, que cette Edition de Nauclerus est la prémiere de toutes.

(*D*) *Il fut très-attaché à la lecture de la parole de Dieu.*] Il avoit un Exemplaire de la Bible que Jean Froben avoit imprimée depuis peu à Bâle en petite forme, & il le portoit avec lui, & principalement lors qu'il alloit à l'Eglise. Ceux qui virent que pendant la célèbration des divins Offices il tenoit toûjours entre ses mains un Livre beaucoup plus gros que les Heures, se persuadérent qu'il lisoit toute autre chose que ce que le tems & le lieu exigeoient de lui. Ses envieux en prirent une occasion de le décrier. Voilà ce que nous aprend Camerarius (23). Un autre observe que Reuchlin lui fit présent de cette Bible (24).

(*E*) *Il eût sacrifié beaucoup de choses au bien de la paix.*] Cela parut principalement dans l'Ouvrage qu'il composa touchant les choses indiférentes, & qui fut si mal reçu de la Faction d'Illyricus. *Suaserat Philippus* de adiaphoris *ne* *stru-*

(8) Camerarius, *in* Vit. Melanchthonis, *pag.* 4.

(9) Melch. Adam. *in* Vitis Philosoph. *pag.* 184.

(10) Camerarius, *in* Vita Melanchth. *pag.* 8.

(11) Maimbourg, Hist. du Luthéran. *Livr. II, pag.* 181 *Edit. de Hollande.*

(12) Camerar. *in* Vita Melanchth. *pag.* 9.

(13) Melch. Adam. *in* Vitis Philosoph. *pag.* 185.

(14) *Idem, ibid. pag.* 186.

(*) *Scaligerana.*

(15) Teissier, Addit. aux Eloges, *Tom. I, pag.* 188.

(16) Melch. Adam. *in* Vitis Theolog. *pag.* 331.

(17) *Idem, ibid.*

(18) *Idem, ibid. pag.* 332.

(19) *Privatim ac publice cum magna laude & admiratione docuit* (Tubingæ) *& scripta quædam cen primos fœtus ex quibus satis apparuit qui proventus in posterum expectandi forent in lucem edidit.* M. Adam. *in* Vitis Philosoph. *pag.* 186.

(20) Erasmus, Paraphr. in I Thess. *Cap. II, apud* Jo. Jac. Grynæum, Epist. select. *pag.* 302.

(21) Baillet, Enfans célèbres, *Art. XL.*

(22) Camerar. *in* Vita Melanchth. *pag.* 16. *Voiez aussi* Melchior Adam. *in* Vitis Philosophor. *p.* 186, 187.

(23) Camerar. *in* Vita Melanchth. *pag.* 15.

(24) Melch. Adam. *in* Vitis Philosophor. *pag.* 185.

propre à pacifier dans son Roiaume les dissentions de Religion, & qu'il le pria d'y venir (*F*). Le Roi d'Angleterre souhaita aussi de le voir (*q*); mais ni l'un ni l'autre de ces deux Monarques ne le virent. Comme je ne veux toucher qu'à quelques-unes de ses principales actions, je me contente de dire qu'en 1541 il assista aux Conférences de Ratisbonne, où l'on agita vigoureusement les Controverses des Catholiques & des Protestans; & qu'en 1543 il fut trouver l'Archevêque de Cologne,

(*q*) Melch. Adam. *in* Vitis Theologorum, *pag.* 336.

*scrupulose contenderent, modo nihil idololatriæ illi ritus ac ceremoniæ haberent adjunctum, & servitutem aliquam, quæ sine impietate sit, sustinendam* (25). Illyricus crioit au contraire qu'il faloit plutôt abandonner tous les Temples, & menacer d'une sédition, que de soufrir un surplis. *Contra* Flacius *vociferabatur potius vastitatem faciendam in templis, & principes metu seditionum terrendos, quam saltem linea* vestis *admittatur* (26). Il y a eu des Catholiques Romains animez du même esprit, s'il en faut croire l'Auteur anonyme d'une Lettre publiée par Mr. Jurieu. *Je me suis informé*, dit-il (27), *autant qu'il m'a été possible, sçavoir si on recevroit un Protestant à la Communion de Rome sur l'explication de la doctrine de M. de Meaux, comme l'on s'en sert pour instruire ceux qui cherchent à s'accommoder au temps. Il n'y a personne qui ne m'ait assuré que non, & quelqu'un a ajoûté qu'on ne faisoit point signer d'abjuration où l'on ne mit toutes les herbes de la Saint Jean. Ce sont les propres mots dont il se servit. Cela me fait souvenir d'un Jesuite qui disoit qu'ils n'éteindroient pas un cierge quand ce seroit pour convertir tous les Huguenots.*

(25) *Idem, ibid. p.* 195.

(26) *Idem, ibid. p.* 196.

(27) *Voiez la* Suite du Préservatif contre le changement de Religion, *pag.* 173 *Edit. de la Haie* 1683.

Ce que Melanchthon dit à sa mere témoigne manifestement qu'il haïssoit les Disputes de Religion, & qu'il n'y étoit entraîné que par l'exigence du rôle qu'il avoit à soutenir dans le monde. Etant allé aux Conférences de Spire l'an 1529, il fit un petit voiage à Bretten pour voir sa mere. Cette bonne femme lui demanda ce qu'il faloit qu'elle crût au milieu de tant de Disputes, & lui récita les prieres qu'elle avoit accoutumé de faire, & qui n'enfermoient aucune superstition: Continuez, lui répondit-il, de croire & de prier comme vous avez fait jusques à présent, & ne vous laissez point troubler par le conflict des Controverses. *Ab ea cùm interrogatus esset:* quid sibi in ejusmodi controversiis credendum? *respondit, auditis illius precibus, quæ nihil superstitionis habebant, ut* pergeret hoc credere & orare quod credidisset & orasset hactenus: nec pateretur se turbari conflictibus disputationum (28). Ceci réfute invinciblement un mauvais Conte que Florimond de Remond débite. *On escrit*, dit-il (29), que Melanchthon *estant sur le poinct de rendre l'ame, l'an* 1560, *sa mere accablée d'années, luy tint tel langage:* „ (*) *Mon fils, tu me* „ *vois sur le poinct de partir de ce monde, pour rendre conte* „ *au grand Juge de ce que tu as fait. Tu sçais que j'étois Ca-* „ *tholique, tu m'as induite de changer de Religion, pour en* „ *prendre une diverse à celle de mes peres; Or je t'adjure par* „ *le Dieu vivant, de me dire maintenant laquelle est la meil-* „ *leure, & ne le cele pas. Ha! dit Melancthon, la nouvelle* „ *doctrine est la plus plausible, mais l'autre est la plus seure &* „ *certaine: Et se tournant dit tout haut:* Hæc plausibilior, illa „ securior". Il est faux que Melanchthon ait porté sa mere à changer de Religion, & il est certain que la mort de cette femme précéda de plus de trente ans celle de son fils.

(28) Melch. Adam. *in* Vitis Theologorum, *pag.* 333.

(29) Florimond de Remond, Hist. de la Naissance & Progrès de l'Hérésie, *Livr. II, Chap. IX, pag. m.* 186, 187.

(*) *Voy Morus l.* 2. *de Miss. Francois des Montagnes en la verité defenduë.*

(*F*) *François I le jugea propre . . . . & le pria de venir* en France.] Raportons la paraphrase que Mr. Maimbourg a faite du récit de Florimond de Remond. „ La Reine „ de Navarre qui sçavoit que le Roi son frere souhaitoit „ passionnément la paix de l'Eglise, espera qu'elle le pour- „ roit prendre de ce costé-là. Pour cet effet, elle se mit „ à luy parler souvent d'un grand homme de bien, disoit- „ elle, appellé Philippe Mélanchthon, qu'elle luy loûoit „ incessamment comme le plus sçavant homme de son „ temps: qui n'approuvoit pas à la verité, ajoustoit-elle „ adroitement, certains abus qu'on voyoit manifestement „ dans la doctrine, dans les mœurs, & dans la discipline „ parmi les Chrestiens de ces derniers siecles; mais aussi „ qui détestoit le Schisme qu'on avoit fait à cette occasion „ en Allemagne, & qu'il avoit toûjours tasché d'éteindre „ par toutes sortes de moyens. Elle asseûroit que c'étoit „ un homme paisible, d'esprit doux, n'ayant rien du tout „ du genie violent & impetueux de Luther & de Zuingle, „ qu'il avoit tousiours tasché d'accorder & entre eux & „ avec les Catholiques, afin de réünir tous les esprits dans „ une mesme créance, & de rétablir dans l'Eglise la paix „ & l'union aprés laquelle il soupiroit incessamment; „ qu'elle ne doutoit point que si un si saint & si habile „ homme pouvoit conferer avec les Docteurs de Sorbon- „ ne qui ne desiroient aussi que la paix, ils ne trouvas- „ sent bien-tost les moyens de la procurer à l'Eglise, & „ d'abolir un Schisme qui pouvoit s'étendre facilement de „ l'Allemagne en France, & y causer les mesmes troubles „ & les mesmes desordres qu'on voyoit dans l'Empire. En- „ fin, elle luy dit tant de choses à l'avantage de Mélanch- „ ton, & luy donna tant d'esperance de pouvoir terminer „ par son moyen les differends qui commençoient à nais- „ tre en France aussi-bien qu'en Allemagne sur plusieurs „ articles de la Religion, qu'il se laissa persuader: de sorte „ que ce Prince, qui d'ailleurs avoit grande envie d'attirer „ en France les plus habiles hommes de son temps, écri- „ vit (‡) à Mélanchton, & l'invita de venir à Paris pour „ y travailler avec nos Theologiens au rétablissement de „ l'ancienne police de l'Eglise (30)" Il raconte ensuite de quelle maniere le Cardinal de Tournon rompit ce coup, & porta le Roi *à revoquer sur le champ la permission qu'il avoit donnée à Philippe Melanchton* (31). Enfin, il assûre que ce changement étonna d'abord les Hérétiques; mais que *si tôt qu'ils furent revenus de leur étonnement, . . . . . . ils eurent l'audace* d'afficher des Placards remplis de blasphémes *aux portes du Louvre, & même à celle de la Chambre du Roi.* Voici donc l'arrangement de ce Jésuite. 1. La Reine de Navarre persuade au Roi de faire venir Melanchthon. 2. Le Roi écrit à ce Docteur. 3. Le Cardinal de Tournon change ce dessein du Roi. 4. Les Novateurs font des Placards. 5. Ces quatre choses arrivent l'an 1534. Florimond de Remond les arrange dans le même ordre. Nous allons voir qu'ils se trompent; & je suis bien surpris que Theodore de Beze soit leur complice: il dit lui aussi (32) que l'afaire des Placards fut postérieure à la résolution que François I avoit prise de faire venir Melanchthon. Notez qu'il marque que ces Placards furent affichez au mois de Novembre 1534.

(‡) *Epist. Francisc. Reg. ad Phil. Melanc. apud Flor. Ram. l.* 7. *c.* 4.



(30) Maimbourg, Hist. du Calvinisme, *Livr. I, pag.* 25 *à l'ann.* 1534.

(31) *Là-même, pag.* 29.

(32) Beze, Histoire Ecclésiast. *Livr. I, pag.* 15, 16.

Voici une meilleure Chronologie de tous ces faits. On afficha les Placarts au tems que Theodore de Beze marque. François I assista à une célèbre Procession le 21 de Janvier 1535 & fit brûler quelques Herétiques. Melanchthon fut exhorté de faire ensorte que la colere du Roi fût adoucie. Il écrivit une Lettre à Jean Sturmius qui étoit alors en France, & une autre à Jean du Bellai Evêque de Paris (33). Un Gentilhomme (34), que François I avoit envoié en Allemagne, parla à Philippe Melanchthon touchant le voiage de France, & l'assûra que le Roi lui en écriroit lui-même, & lui fourniroit toutes sortes de saufconduits (35). Etant retourné en France, il donna parole au Roi que Melanchthon feroit le voiage, si sa Majesté lui faisoit l'honneur de lui écrire sur ce sujet (36). Ce Prince dépêcha tout aussi-tôt ce Gentilhomme pour porter à Melanchthon la Lettre qu'il lui écrivoit. Elle est datée de Guise le 28 de Juin 1535 (37), & fait conoître le plaisir qu'avoit eu le Roi en aprenant par la Rélation du Gentilhomme, & par la Lettre que Guillaume du Bellai avoit reçue de Melanchthon, que ce Docteur étoit disposé à venir en France, pour y travailler à pacifier les Controverses. Melanchthon écrivit au Roi le 28 de Septembre de la même année (38): il l'assûra de ses bonnes intentions, & du regret qu'il avoit de n'avoir pu surmonter encore les obstacles de son voiage. Le Gentilhomme qui porta au Roi cette Réponse le trouva tout occupé des préparatifs de la guerre d'Italie (39): & d'ailleurs Melanchthon ne put jamais obtenir du Duc de Saxe la permission d'aller à la Cour de François I (40), quoi que Luther eût exhorté vivement cet Electeur à consentir à ce voiage, en lui représentant que l'espérance de voir Melanchthon avoit fait cesser en France les suplices des Protestans, & qu'il y avoit sujet de craindre qu'on ne rentrât dans les voies de la cruauté dès qu'on sauroit qu'il ne viendroit pas (41). L'Electeur eut de très-bonnes raisons de ne point permettre ce voiage (42): il craignoit de s'exposer à la colere de Charles-Quint; & il ne voioit nulle aparence que Melanchthon fît quelque chose pour le bien de la Religion. Il écrivit à François I, pour s'excuser de ce qu'il ne pouvoit pas permettre que Melanchthon allât en France (43). Sa Lettre est datée du 28 d'Août 1535. Notez qu'au mois de Décembre de la même année Langei sollicitoit en Allemagne que l'on envoiât Melanchthon, ou quelques autres Théologiens, au Roi son Maître (44). Comment ajusterez-vous cela avec le narré de Maimbourg, ou avec Mr. de Mezerai qui assûre (45) qu'en 1533 le Roi écrivit à Melanchthon *par Guillaume du Bellai Langei* (46); mais que le Cardinal de Tournon & les Théologiens de Paris le portérent à lui faire savoir *qu'il le dispensoit de prendre cette peine?* Je ne touche point aux brouilleries de Mr. Varillas; on les verra ci-dessous (47). Notez aussi que Melanchthon envoia en France un petit Ecrit qui contenoit ses Conseils sur la pacification des Controverses. Il ne le publia pas; mais on le trouve dans la Compilation de Pezelius (48).

(33) Camerar. *in* Vita Melanchth. *pag.* 144.

(34) *Nommé Barnabas Voré Sieur de la Fosse.*

(35) Camerarius, *in* Vita Melanchthon. *pag.* 146.

(36) *Idem, ibid. p.* 151.

(37) *Elle est la XXIX du I Livre parmi les* Lettres de Melanchthon.

(38) *Cette* Lettre *est XXX du I Livre de celles de* Melanchthon.

(39) Camerar. *in* Vita Melanchth. *pag.* 153.

(40) *Idem, ibid. p.* 151.

(41) Luther. *Tom. VI, folio* 491, *apud* Seckend. Hist. Lutheran. *Libr. III, pag.* 107.

(42) *Voiez* Seckendorf, *ibid. pag.* 109.

(43) Seckendorf, *ubi supra, pag.* 110.

(44) *Idem, ibidem.*

(45) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. VI, pag. m.* 407, 408.

J'ai lu dans une Lettre écrite à Erasme par Thomas Morus (49), que Tindale avoit mandé que Melanchthon étoit à la Cour de France, qu'il avoit parlé à lui, & qu'il l'avoit vu entrer dans Paris escorté de cent-cinquante chevaux: *Tyndalus hæreticus nostras, qui & nusquam & ubique exulat, scripsit huc nuper* Melanchthonem *esse apud Regem* Galliæ: *semet collocutum cum eo, qui illum vidisset exceptum* Parisiis, *comitatu CL. equorum: addebat se timere* Tyndalus, *ne si* Gallia *per illum reciperet verbum Dei, confirmaretur in fide Eucharistiæ contra* Vicleficam *sectam.* Se peut-il faire que des personnes de mérite osent mander de pareils mensonges à leurs Amis?

(46) *Ce ne fut point lui qui porta la Lettre du Roi.*

(47) *Dans la Remarq.* (*N*).

(48) Seckendorf, Historia Lutheran. *Libr. III, pag.* 108.

(49) *C'est la X du XXVII Livre parmi les* Lettres d'Erasme. *pag.* 1510.



(*G*) *Il*

Cologne, pour l'aider à introduire la Réformation dans son Diocese. Cela ne servit de rien. L'affaire de l'*Interim* l'occupa beaucoup. Il assista à sept Conférences sur ce sujet l'an 1548, & composa tous les Ecrits qui y furent présentez, & la Censure de cet *Interim* (r). Il fut l'un des Députez que Maurice Electeur de Saxe devoit envoier au Concile de Trente l'an 1552. Il attendit quelque tems à Nuremberg son saufconduit; mais à cause de la guerre qui alloit éclorre, il s'en retourna à Wittemberg (s). Sa derniere Conférence avec les Docteurs de la Communion de Rome fut celle de Worms l'an 1557, & de toutes les dissentions qui lui déchirérent le cœur il n'y en eut point de plus violente que celle qui fut excitée par Flacius Illyricus. Il mourut à Wittemberg le 19 d'Avril 1560, qui étoit le soixante troisieme jour de sa soixante quatrieme année (t). Il fut enterré proche de Luther dans le Temple du Château deux jours après. Son Oraison funebre fut prononcée par Winshemius Docteur en Médecine & Professeur en Langue Greque. Les témoignages de piété avec lesquels il finit sa course furent admirables (u); & il est à remarquer que l'une des choses qui lui firent regarder la mort comme un bonheur fut qu'elle le délivreroit des persécutions Théologiques (G). Il s'étoit marié avec la fille d'un Bourguemaître de Wittemberg l'an 1520, laquelle mourut l'an 1557 (x). Il en eut deux fils & deux filles (H). Comme on peut trouver, dans un Ouvrage plus aisé à consulter que ce Dictionaire (y), le Portrait de ses bonnes qualitez morales, je n'en parlerai pas; mais je dirai qu'il étoit crédule pour les Prodiges, pour l'Astrologie (z), & pour les Songes (aa); & je ferai quelques réfléxions sur le penchant qu'on le blâme d'avoir eu vers le Pyrrhonisme (I). C'est à tort que quel-

(r) *Idem, ibid. p.* 343.

(s) *Idem, ibidem, pag.* 343, 346.

(t) *Ætatis suæ climactericum diebus* LXIII *egressus. Lib.* XXVI *sub finem, pag. m.* 538. Du Rier, *dans* Teissier, Eloges, *Tom. I, pag.* 183, *traduit mal cela par* il mourut le 63 jour de son année climacterique.

(u) *Voiez* Melchior Adam, *in* Vitis Philosophor. *pag.* 202.

(x) *Idem, ibid. p.* 190.

(y) *Dans les* Additions de Monsr. Teissier aux Eloges tirez de Mr. de Thou, *Tom. I, pag.* 187 *Edit. de* 1696.

(z) *Voiez en les preuves dans* l'Histoire des Variations de Monsr. de Meaux, *Livr. V, num.* 34.

(aa) *Voiez* Melchior Adam, *in ejus* Vita *passim*.

(G) *Il dit . . . que* la mort *le délivreroit des persécutions Théologiques.*] Quelques jours avant sa mort il écrivit sur un morceau de papier en deux colonnes les raisons pourquoi il ne devoit pas avoir regret de quitter la terre. L'une de ces colonnes contenoit les biens que la mort lui procureroit, l'autre contenoit les maux dont la mort le délivreroit (50). Il ne mit que deux articles dans celle-ci: 1, Qu'il ne pécheroit plus; 2, Qu'il ne feroit plus exposé ni aux chagrins, ni à la rage des Théologiens (51). L'autre colonne contenoit six chefs: 1, Qu'il viendroit à la lumiere; 2, Qu'il verroit Dieu; 3, Qu'il contempleroit le Fils de Dieu; 4, Qu'il aprendroit ces mysteres admirables, qu'il n'avoit pu comprendre dans cette vie; 5, Pourquoi nous avons été créez tels que nous sommes; 6, Quelle est l'union des deux natures en Jesus-Christ (52). Notez que l'état de l'homme a paru à ce grand Théologien l'un des plus incompréhensibles mysteres de la Religion; & cependant il n'y a personne parmi ceux qui croient sans examiner, qui s'imagine que cet objet-là contienne des dificultez. De là est venu qu'on a été si surpris d'aprendre par mon Dictionaire, que les Sectateurs du Manichéisme pouvoient faire des Objections embarrassantes. Mais arrêtons-nous à notre Texte, & disons que la nature, qui avoit donné à Melanchthon un tempérament pacifique, lui avoit fait un présent mal assorti aux conjonctures où il devoit se trouver. Sa modération n'étoit propre qu'à être sa croix. Il se trouva comme une brebis au milieu des loups: personne ne s'accommodoit de sa douceur; elle l'exposoit à toutes sortes de médisances, & lui ôtoit les moiens de répondre au fou selon sa folie. Le seul avantage qu'elle lui procura fut de regarder la mort sans efroi, en considérant qu'elle le mettroit à l'abri de l'*Odium Theologicum*, & de l'*Infidos agitans discordia fratres* (53). Je parlerai ci-dessous (54) de la servitude où il vivoit. Il a dit dans quelqu'un de ses Ouvrages, qu'il avoit conservé quarante ans sa Profession sans avoir jamais été assûré qu'on ne l'en chasseroit pas avant la fin de la semaine. *Publice non dubitavit affirmare* (†), *ego jam sum hic, Dei beneficio, quadraginta annos: & nunquam potui dicere aut certus esse me per unam septimanam mansurum esse* (55).

(H) *Il . . . eut deux fils & deux filles.*] Je n'ai rien trouvé touchant les deux fils; mais je sai qu'ANNE sa fille aînée fut femme de George Sabinus, l'un des bons Poëtes de son tems. Il l'épousa à Wittemberg le 16 de Novembre 1536 (56). Elle n'avoit que quatorze ans. Son mari l'amena en Prusse au grand regret de Melanchthon l'an 1543 (57). Il y avoit eu souvent des brouilleries entre le beau-pere & le gendre, parce que celui-ci plein d'ambition auroit voulu s'élever à des emplois politiques, & ne s'accommodoit pas de l'humilité de Melanchthon, qui se bornoit à des emplois litéraires, & ne se fatiguoit point pour avancer ses enfans (58). Anne entendoit bien le Latin, & étoit très-belle (59): son pere l'aimoit tendrement (60): jugez du chagrin qu'il eut quand elle s'éloigna de lui l'an 1543 (61), & puis quand elle mourut à Konisberg l'an 1547 (62): Et recueillez de tout ceci qu'il n'étoit heureux, ni au dedans, ni au dehors. *Narrationem talium ideo nequaquam omittendam duco . . . . ut hujusmodi quasi vulneribus inspectis quam misera interdum vita sit magnorum virorum intelligatur; cum ad onera Reipublicæ pondus etiam domestici doloris adjicitur* (63). Son autre fille fut mariée l'an 1550 à Gaspard Peucer qui étoit un habile Médecin, & qui fut fort persécuté (64). Si vous doutiez que Melanchthon fut bon pere, je vous prierois de considérer qu'un François le trouva un jour tenant d'une main un Livre, & berçant de l'autre un enfant. Melanchthon le voiant surpris de cela lui fit un discours si pieux sur les devoirs paternels, & sur l'état de grace où les enfans sont auprès de Dieu, que cet étranger sortit de là beaucoup plus docte qu'il n'y étoit entré (65).

N'oublions pas cette réfléxion. C'est un grand bonheur aux hommes d'étude d'être exemts & d'ambition & d'avarice: cela leur épargne beaucoup de tems, beaucoup de bassesses, beaucoup de desordres. Mais pour jouïr de cette belle disposition, il ne sufit pas qu'ils la possédent, il faut aussi que leur parenté en soit pourvue; car une femme, un gendre, un fils, un proche parent, qui veulent gagner du bien, ou s'élever aux honneurs, ne laissent point en repos l'homme de Lettres: ils veulent qu'il sollicite, qu'il brigue, qu'il fasse sa cour; & s'il ne le fait pas, ils grondent, & font des querelles. Melanchthon & son beau-fils sont une preuve de ceci. *Inter socerum ac generum non quidem odium aut simultas, sed alienatio tamen quædam & prope dissidium ortum fuit. . . . . . . Fons autem erat omnium, quod Sabinus socero nimia cupiditate Illustris fortunæ videbatur ardere. Ille autem non tantum adjuvari & quasi promoveri se ab ipso quantum optabat & posse arbitrabatur, ægre ferebat* (66). Concluons de cela qu'il est mal aisé de vivre heureux dans ce misérable monde; puis que la vie heureuse demande, non seulement qu'il regle ses propres passions, mais aussi que celles de la parenté soient bien réglées.

(I) *Je ferai quelques réfléxions sur le penchant qu'on le blâme d'avoir eu vers le Pyrrhonisme.*] „ Il sembloit avoir „ esté nourry en l'eschole de Pirrho; car tousjours mille „ doutes assiegeoient son ame, pour la crainte, disoit-il, „ de faillir. Ses écrits estoient un perpetuel brouillis d'ir- „ resolutions (67)". L'Auteur qui parle de la sorte cite quelques témoignages, & ne dit que ce qu'une infinité d'Ecrivains ont remarqué. Voiez en dernier lieu Monsr, l'Evêque de Meaux dans l'Histoire des Variations. Je croi qu'on outre les choses; mais je croi aussi que Melanchthon n'étoit pas exempt de doutes, & qu'il y avoit bien des matieres sur quoi son ame ne prononçoit point, *cela est ainsi, & ne peut être autrement.* Il étoit d'un naturel doux & pacifique, & il avoit beaucoup d'esprit, beaucoup de Lecture, & une Science très-vaste. Voilà des qualitez de tempérament, & des qualitez aquises, dont le concours est pour l'ordinaire une source d'irrésolution. Un grand Génie, soutenu d'un grand savoir, ne trouve guere que le tort soit tout d'un côté; il découvre un fort & un foible dans chaque Parti, il comprend tout ce qu'il y a de plus spécieux dans les Objections de ses Adversaires, & tout ce que ses preuves ont de moins solide: il fait, dis-je, toutes ces choses, pourvu qu'il ne soit pas d'un tempérament bilieux; car s'il l'est, il se préocupe de telle sorte en faveur de son Parti, que ses lumieres ne lui servent plus de rien. Non seulement il se persuade qu'il a raison; mais il conçoit pour ses Sentimens une tendresse particuliere, qui le porte à haïr violemment la doctrine qui les combat. De la haine des opinions il passe bientôt à la haine des personnes, il aspire à triompher, il s'échauffe, & il se tourmente pour y parvenir; il se fâche contre ceux qui lui représentent que pour l'intérêt de la vérité céleste, il ne faut point recourir aux expédiens de la Politique humaine. Il ne se fâche pas moins, s'il entend dire que ses dogmes ne sont pas certains & évidens, & que sa partie averse peut alléguer de bonnes raisons. Etant tel, il n'examine les choses qu'afin de demeurer convaincu de plus en plus, que les doctrines qu'il a embrassées sont véritables, & il ne manque pas de trouver beaucoup de solidité dans ses Argumens; car il n'y eut jamais de miroir aussi flateur que la préoccupation: c'est un fard qui embellit les visages les plus laids: elle rend à une doctrine les mêmes offices que la Venus du Poëte Romain rendit à son fils.

*Restitit Æneas, claraque in luce refulsit;*
*Os humerosque Deo similis: namque ipsa decoram*
*Cæsariem nato genitrix, lumenque juventæ*
*Purpureum, & lætos oculis afflarat honores.*
*Quale manus addunt ebori decus, aut ubi flavo*
*Argentum, Pariusve lapis circumdatur auro* (68).

Me-

(50) Melch. Adam. *in* Vitis Philosophorum, *pag.* 202.

(51) *Discedes à peccatis, liberaberis ab ærumnis & à rabie Theologorum.* Idem, ibid.

(52) *Idem, ibidem.*

(53) Virgil. Georgicor. *Libr. II, Vers.* 496.

(54) *Dans la Remarq.* (L).

(†) *To.* I. *Enarrat. Evangel. pag.* 358.

(55) Melch. Adam. *in* Vit. Theol. *pag.* 357.

(56) Melch. Adam. *in* Vit. Philos. *pag.* 227.

(57) Camerar. *in* Vita Melanchth. *pag.* 206.

(58) *Idem, ibid. p.* 207.

(59) Melch. Adam. *in* Vitis Philosoph. *pag.* 227.

(60) Camerar. *in* Vita Melanchth. *pag.* 208.

(61) *Voiez ce qu'il écrivit à* Camerarius, *apud* Melchior. Adam. *in* Vitis Theologorum, *pag.* 358.

(62) *Idem, ibidem.*

(63) Camerar. *in* Vita Melanchth. *pag.* 207.

(64) Melch. Adam. *in* Vitis Medicor. *p.* 377.

(65) Melch. Adam. *in* Vitis Philosophor. *pag.* 198.

(66) Camerarius, *in* Vita Melanchthon. *pag.* 207.

(67) Florimond de Remond, Histoire de l'Hérésie, *Livr. II, Chap. IX, pag.* 181.

(68) Virgil. Æneid. *Libr. I, Vers.* 588.

quelques-uns l'ont accuſé de haïr la Philioſophie Péripatéticienne (*K*). On a eu infiniment plus de

(69) *Nunquam ita quiſquam bene ſubducta ratione ad vitam fuit. Quin res, ætas, uſus, ſemper aliquid apportet novi, Aliquid moneat: ut illa, quæ te ſcire credas neſcias, Et quæ tibi putâris prima, in experiundo ut repudies. Quod mihi evenit nunc.* Terentius, Adelph. *Act. V, Scen. IV, initio.*

Melanchthon, n'aiant pas ce tempérament, ne pouvoit pas être ſi ferme dans ſes opinions. Il demeuroit dans un ſens froid, qui laiſſoit agir ſon génie ſur le pour & ſur le contre; & comme il aimoit la paix, & qu'il déploroit les deſordres que le Schiſme avoit fait naître, il étoit plus diſpoſé à juger favorablement de pluſieurs doctrines, que les eſprits chauds prenoient pour un fondement de la rupture, & qu'il eût voulu qu'on eût tolérées afin de faciliter la Réunion. Sa modeſtie & ſes expériences le rendoient un peu défiant. Il étoit perſuadé que ſes lumieres pouvoient croître de jour en jour: il ſe ſouvenoit d'avoir corrigé beaucoup de choſes dans ſes Ecrits. Il les croioit bonnes la prémiere fois qu'il les publia: le tems lui aprit à leur ôter ſon aprobation, & à s'apliquer un bel endroit de Terence (69). Pouvoit-il répondre que le tems ne l'inſtruiroit pas encore mieux? Voilà ce qui l'empêchoit d'être déciſif. Il vivoit parmi des gens qui lui paroiſſoient paſſionnez, & trop ardens à mêler les voies humaines, & les reſſorts du bras ſéculier, avec les afaires de l'Egliſe. Sa conſcience tendre lui faiſoit craindre qu'il n'y eût là un caractere de réprobation (70). Pourquoi demeuroit-il dans ce Parti-là, demanderez-vous, s'il n'avoit point une aſſûrance poſitive que c'étoit la cauſe de Dieu? Où voulez-vous qu'il allât? vous répondra-t-on. N'eut-il pas rencontré dans la Communion Romaine beaucoup plus de choſes à condamner, plus d'emportement, plus d'opreſſion de conſcience? Croiez-vous qu'il n'eût pas bien balancé tous les inconvéniens, lors qu'il jetta les yeux ſur la Paleſtine, pour s'y retirer en cas que ſes ennemis le chaſſaſſent? *Non frangor animo, propter crudeliſſimam vocem meorum hoſtium, qui dixerunt, ſe mihi non relicturos eſſe veſtigium pedis in Germania. Commendo autem me Filio Dei. Si ſolus expellar: decrevi Palæſtinam adire, & in illis Hieronymi latebris, in invocatione Filii Dei, & teſtimonia perſpicua de doctrina ſcribere, & in morte Deo animam commendare* (71). Conférez avec ceci le deſſein qu'eut Abelard de ſe retirer chez les Infideles (72).

(70) *Conſultez les Paſſages citez par* Monſr. de Meaux, Hiſtoire des Variations, *Livr. II, num.* 44; *Livr. IV, num.* 2; *Livr. V, num.* 33.

(71) Melanchthon, *apud* Melchior. Adamum, *in* Vitis Theolog. *pag.* 357. (72) *Voiez l'Article* ALCIAT (Jean Paul) *à la Remarque* (*E*).

UTILITEZ du Vice, & mauvais effets de la Vertu, en quelques rencontres.

Admirons ici un caractere particulier de la deſtinée de l'homme: ſes vertus ſont ſujetes à des ſuites un peu vicieuſes; elles ont leurs inconvéniens. Ses mauvaiſes qualitez au contraire produiſent de bons effets en pluſieurs rencontres. La modeſtie, la modération, l'amour de la paix, forment dans les plus ſavans perſonnages un fond d'équité qui les rend tiedes en quelque façon, & irréſolus. L'orgueil, & la bile forment un entêtement ſi opiniâtre dans un grand Docteur, qu'il ne ſent pas le moindre doute, & qu'il n'y a rien qu'il n'entreprenne, & qu'il ne ſuporte pour l'avancement, & pour la proſpérité de ſes opinions. Si par bonheur il a rencontré la vérité, quels ſervices ne lui rend-il pas? Ils ſont ſans doute plus grans qu'ils ne le ſeroient, s'il étoit d'un tour d'eſprit plus raiſonnable. Les liens de la préoccupation, ou ſi vous voulez, le poids des paſſions, attachent plus fortement l'ame à la vérité, que l'atrait de la lumiere. Notez que je mets à part les bons effets de la Grace, tant ſur les tempéramens trop phlegmatiques, que ſur les tempéramens trop bilieux. Je ne conſidére cela que philoſophiquement: or, ſous cette notion, il eſt vrai de dire qu'en ce qui concerne les intérêts d'une Secte, un homme entêté & fougueux eſt préférable à un homme ſage; & ſi quelque Fondateur ſouhaite que ſes Diſciples travaillent avec ſuccès à l'extenſion & à la propagation de ſes dogmes, il doit ſouhaiter qu'ils ſoient d'humeur à ne démordre de rien, & à épouſer pour toute leur vie le prémier Parti qu'ils embraſſent. S'ils le choiſiſſent avant que d'avoir été capables de bien peſer les raiſons de part & d'autre, tant mieux: ils n'en feront que plus éloignez de douter à l'avenir; & moins ils auront de doutes, plus ſeront-ils opiniâtres, & ardens: au lieu que ceux qui ſe propoſent de s'éclaircir de jour en jour, ne ſe croient point obligez à un fort grand zêle; car ils s'imaginent que ce qui leur ſemble vrai aujourd'hui, leur ſemblera une autre fois moins probable que ce qu'ils ne croient point. Ciceron exprime très-bien ces diférens caracteres, en parlant des Sceptiques & des Dogmatiques. *Neque noſtræ diſputationes*, dit-il (73), *quicquam aliud agunt, niſi ut in utranque partem dicendo, & audiendo eliciant & tanquam exprimant aliquid, quod aut verum ſit, aut id quàm proxime accedat. Neque inter nos & eos qui ſcire ſe arbitrantur quicquam intereſt, niſi quod illi non dubitant, quin ea vera ſint quæ defendunt: nos probabilia multa habemus, quæ ſequi facile, affirmare vix poſſumus. Hoc autem liberiores & ſolutiores ſumus, quod integra nobis eſt judicandi poteſtas, neque ut omnia quæ præſcripta & quaſi imperata ſint, defendamus, neceſſitate ulla cogimur. Nam cæteri primum ante tenentur aſtricti, quàm quid eſſet optimum, judicare potuerunt. Deinde infirmiſſimo tempore ætatis aut obſecuti amico cuidam, aut una alicujus quem primum audierunt, ratione capti, de rebus incognitis judicant, & ad quamcunque ſunt diſciplinam quaſi tempeſtate delati, ad eam tanquam ad ſaxum adhæreſcunt. Nam quod dicunt, omnino ſe credere ei, quem judicent fuiſſe ſapientem, probarem, ſi id ipſum rudes & indocti judicare potuiſſent. Statuere enim quid ſit ſapiens, vel maxime videtur eſſe ſapientis. Sed ut potuerunt omnibus rebus auditis, cognitis etiam reliquorum ſententiis judicaverunt, aut re ſemel audita ad unius ſe autoritatem contulerunt. Sed neſcio quomodo plerique errare malunt, eamque ſententiam quam adamaverunt, pugnaciſſime defendere, quàm ſine pertinacia quid conſtantiſſime dicant exquirere.*

(73) Cicero, Academ. Quæſtionum *Libr. II, Cap. III.*

(*K*) *C'eſt à tort que quelques-uns l'ont accuſé de haïr la Philoſophie Péripatéticienne.*] J'ai cité ailleurs (74) le Pere Rapin, qui met Melanchthon dans le Catalogue des Hérétiques modernes qui ont déclamé contre Ariſtote, & contre ſa Philoſophie. Cette accuſation n'eſt pas bien fondée: je le montrerai ci-deſſous (75); & il ſufiroit pour la réfuter de mettre ici ce que Melanchthon écrivit au Chancelier de Baviere l'an 1535. *Verè judicas plurimum intereſſe Reipublicæ ut Ariſtoteles conſervetur, & extet in ſcholis ac verſetur in manibus diſcentium. Nam profecto ſine hoc autore, non ſolum non retineri pura philoſophia, ſed ne quidem juſta docendi aut diſcendi ratio ulla poterit* (76). La Logique de l'Ecôle eſt de toutes les parties de la Philoſophie celle qui a été la moins agréable aux Réformateurs; car ils la conſidéroient comme la ſource des vaines ſubtilitez qui faiſoient perdre tant de tems à la jeuneſſe, & qui corrompoient la Théologie. Cependant Melanchthon ſe déclara pour la Logique. Son témoignage a été cité par Caramuel dans la Liſte qu'il a donnée de quelques Docteurs Proteſtans qui recommandent l'étude de cette partie de la Philoſophie. *Philippus Melanchthon*, dit-il (77), *Lutheri diſcipulus fuit, & tametſi Magiſter parvi Logicam penderet, ipſe maximi eam fecit, & inter alia in præfatione Erotem. Dialect. hæc ſcripſit.* Hos & adhortor, & propter gloriam Dei, ac propter Eccleſiæ ſalutem obteſtor, ne Dialecticen negligant, nec applaudant inſulſis ſermonibus eorum qui vituperant eam & Eccleſiæ inutilem eſſe, &c. imo Dialectica opus eſt non ſolum ut doctrina lucem habeat, ſed etiam ut ſit concordiæ vinculum. Le Jéſuite Jaques Gretſer, voulant combatre la haine que Luther avoit témoignée contre la Philoſophie d'Ariſtote, lui opoſa Melanchthon, & cita un très-long Paſſage de ce Diſciple de Luther: *A quo*, dit-il (78), *hanc Apologiam mutuabimur, niſi ab illo, cui Lutherus plurimum tribuere ſolebat; quique ea, quæ olim in Ariſtotelem conjecerat, maledicta laudibus poſtea diſpunxit? Is eſt Melanchthon, qui in oratione de Ariſtotele* (*) *à Flocco quodam Norimbergenſi recitata his verbis Logicam Ariſtotelicam adverſus Lutheri criminationes nobis dat defenſam.* Nunc quædam de genere Philoſophiæ addam, cur Ariſtotelicum maximè nobis in Eccleſia uſui eſſe arbitremur. Conſtare arbitror inter omnes, maximè nobis in Eccleſia opus eſſe Dialectica, quæ methodos rectè informat, quæ dextrè definit, juſtè partitur, aptè connectit, judicat, & divellit monſtroſas connexiones. Hanc artem qui non norunt lacerant materias explicandas, ut catuli panniculos. Libet enim uti Platonis ſimilitudine. Verè eam Plato laudibus effert, inquiens igniculum eſſe, quem Prometheus è cælo attulerit, ut in mentibus hominum lumen accenderet ad rectè judicandum. Sed artis præcepta nuſquam tradit. Carere igitur Ariſtotelis monumentis non poſſumus. Stoica non extant, & apparet intricatos Labyrinthos, & corruptelas artis fuiſſe, non ſimplicem differendi viam, utilem explicationi magnarum rerum. *Hæc Philippus pro Ariſtotelis Logicâ contra Lutheri amentiam.* La ſuite de ce Paſſage de Melanchthon, raportée par Gretſerus, contient de fort belles loüanges de la Phyſique & de la Morale d'Ariſtote.

(74) *Dans la Remarque* (*Y*) *de l'Article* ARISTOTE.

(75) *A la fin de cette Remarque.*

(76) Melanchthon. Epiſt. ad Leonhardum Eccium. *C'eſt la CXVI du I Livre, pag. m.* 165.

(77) Jo. Caramuel, Theolog. Rational. *Tomo II, pag.* 42 *Edit. Francof.* 1654 *in folio.*

(78) Jacob. Gretſer. Inaugur. Doctor. *pag.* 60, 61.

(*) *Melanchth. Tom.* 3. *Declamat.*

Il n'eſt donc point néceſſaire de juſtifier Melanchthon ſur ce chapitre: ſes Ouvrages le juſtifient aſſez; mais n'oublions pas une bévue du Pere Rapin. Il cite (79) une Theſe ſoutenue par Luther à Heidelberg l'an 1518, ou Ariſtote fut maltraité. Luther, continue-t-il, *ne laiſſe paſſer aucune occaſion dans ſes Ouvrages de s'emporter contre ce Philoſophe, en quoi il a été ſuivi de Zuingle, de Pierre Martyr, de Zanchius, de Melancthon, & de tous ceux qui ont combatu la doctrine de l'Egliſe Romaine. Ce qui a fait dire à Melchior Cano, &c.* Tout cela, & ce qu'il venoit de dire des Anabaptiſtes, eſt tiré du Livre de George Hornius, qu'il a cité. Or voici les paroles de cet Auteur: *Ibique* (Lutherus) *pluribus Ariſtotelem exagitat. Zwinglius etiam, P. Martyr, Zanchius, & alii excelſiſſimè florebant Philoſophiæ laudibus. Omnes tamen exſuperavit divinum* Philippi *Melanchtonis ingenium, qui ſcriptis ſuis totam Philoſophiam ita illuſtravit, ut vere author ejus & fatalis in Germania inſtaurator dici poſſit. Illuſtravit Dialecticam, Ethicam, Phyſicam, & Mathematicas diſciplinas: expurgavit ſpinas Philoſophorum: id denique effecit, ut Philoſophia mox florentiſſima efficeretur* (80). La particule *etiam*, miſe peu après les paroles qui marquent que Luther s'eſt emporté contre Ariſtote, a fait croire au Pere Rapin que Zuingle, & les autres Réformateurs nommez par Hornius, ſe ſont emportez auſſi contre Ariſtote; mais on peut aiſément conoître que cela eſt très-éloigné de la penſée de Hornius: l'éloge qu'il fait de Melanchthon pourroit être encore plus étendu; car ce grand homme ne ſe borna pas à illuſtrer toutes les parties de la Philoſophie: il n'y eut guere d'Arts, ni de Sciences, ſur quoi il ne travaillât, tâchant d'en faciliter l'étude par des Méthodes faciles & dégagées. Que dirons-

(79) Rapin, Réfléx. ſur la Philoſophie, *pag. m.* 451.

(80) Georg. Hornius, Hiſtor. Philoſoph. *Libr. VI, Cap. IX, pag.* 315.

de raiſon de prétendre qu'il ne croioit point la Réalité (*L*), ni que la Grace fût irréſiſtible (*bb*). Le Feuillant ſaint Romuald aſſûre qu'on brûla ſon corps à Munich (*M*). Cela me paroit une fable tout-à-fait groſſiere. Monſr. Varillas a publié des menſonges ſi étranges (*N*), que la peine

(*bb*) *Voiez l'Article* SYNERGISTES.

dirons-nous donc de ceux qui ont eu l'audace de publier que Melanchthon & Carloſtad décriérent toutes les Sciences, qu'ils ſe firent Artiſans, & qu'ils rendirent ſi deſertes preſque toutes les Ecôles, qu'on n'y voioit que des toiles d'araignée (81). Malaiſément trouveroit-on des Profeſſeurs qui aient fait autant de Leçons que celui-ci, & à tant de gens (82)? Il lui arrivoit ſouvent de faire trois ou quatre Leçons par jour (83); & il y a lieu de croire que quand il ſe maria, il n'interrompit ſes Exercices Académiques, que le jour des noces: c'eſt ce que l'on peut inférer de ce Diſtique,

*A ſtudiis hodie facit ocia grata Philippus,*
*Nec vobis Pauli dogmata ſacra leget.*

Voilà l'avertiſſement qui fut donné ce jour-là à ſes Auditeurs (84). Il fut le principal apui de l'Académie de Wittemberg. *Sua induſtria atque eruditione Wittembergicam Academiam præcipuè ſuſtinuit: nec paſſus eſt vel bellis civilibus, vel inteſtinis odiis ſeſe ab ea abſtrahi: binas, ternas, quaternas quotidiè ſcholas habuit eaſque frequentiſſimas: nullam autem horam vacuam à legendo, ſcribendo, diſſerendo, conſulendo* (85).

Pour ne rien diſſimuler, il faut que je diſe ici que Melanchthon ſuivit au commencement le branle que Luther lui avoit donné: il parla mal d'Ariſtote; mais il changea bientôt de langage, & il perſévéra dans la recommandation de la Philoſophie de ce Fondateur du Lycée. C'eſt pourquoi le Pere Rapin n'a pas été bien fondé dans l'Accuſation que j'ai raportée au commencement de cette Remarque; car il ne faut point juger d'un homme par les ſentimens qu'il quitte bientôt, mais par ceux où il ſe confirme tout le reſte de ſes jours. Le Pere Gretſer eût pu aprendre au Pere Rapin comment il faloit parler ſur cette matiere. Voiez ce que j'ai déjà cité de ce Jéſuite Allemand, & ce que je vais tirer de la même ſource: *Quid ad nos, quid Ariſtoteles impurus homo dicat?* vociferatur Philippus (†). Et in Locis anno Chriſti M.D.XXIII. Argentorati editis: (‡) *Ariſtotelis doctrina eſt in univerſum quædam libido rixandi, ut eum inter parænetica philoſophiæ ſcriptores ne poſtremo quidem loco dignemur. Quid ad me quid ſenſerit ille rixator?* inquit in iiſdem Locis (‡) Philippus. Quamquam poſtea Vertumnus iſte ſtylum vertit, & maledicta in benedicta convertit (86). Voiez la marge (87).

(*L*) *On auroit .... raiſon de prétendre qu'il ne croioit pas la Réalité.*] On a ouï dire à Peucer (88), I, Que Melanchthon ſon beau-pere, aiant lu le Dialogue d'Oecolampade *de Cœna Domini*, abandonna le ſentiment de la manducation orale; & qu'enſuite il triompha par l'argument de l'Autorité des Peres. *Patribus doctrina Synuſiaſtarum fuit ignota: Auguſtinus craſſiſſimus fuit Swinglianus, ergo, &c.* II. Qu'il ne croioit pas qu'on pût mourir avec plus de gloire que pour la doctrine de l'Euchariſtie, & qu'il ſe plaignoit de n'avoir pas plus de courage dans la profeſſion ouverte de ſon ſentiment. *Ah utinam poſſem eſſe fortior in confeſſione iſtius cauſæ, & alibi eſſem. Sed his moribus, his temporibus inter hos homines fieri id non poteſt, & habeo graves rationes mei conſilii. Interim dico ſententiam meam ubi video opus eſſe.* III. Qu'en 1544, il s'expliqua librement à un Hongrois qui lui demandoit ſa penſée ſur l'Euchariſtie; & que la choſe aiant été raportée à Luther, & à Pomeranus, celui-ci adreſſa un jour au peuple cette Apoſtrophe dans un Sermon, *Mes tres chers freres, l'Egliſe court un grand peril, priez le Dieu tout-puiſſant pour quelques grans perſonnages qui ſont tombez dans l'erreur.* IV. Que Melanchthon, aiant compris que cela le regardoit, ne put tenir ſa colere, & ſortit du Temple à la vue de toute la Compagnie; qu'il raporta à Cruciger cette afaire; & qu'ils conclurent de ſe retirer de Wittemberg: ce qu'ils auroient éxécuté, ſi Luther n'eût été caution corps pour corps que la Cour de Saxe ne leur feroit aucun mal à ce ſujet. V. Que Melanchthon avoit vécu ſous une dure ſervitude à Wittemberg, & qu'il courut riſque trois fois d'être mis dans une priſon (89). VI. Qu'il déſaprouvoit le Concordat de l'année 1536, & la timidité que Bucer y avoit eue d'accorder trop à Luther. *Nec tacebat de concordia Witembergica inter Lutherum & Bucerum anno 1536 inita. Melanchthonem aiebat Bucerum ſæpe hortatum fuiſſe ne tantum Luthero largiretur, ſed Bucerum fuiſſe timidum, circumſeptum ab inimicis. Reliquos etiam ſuperioris Germaniæ Theologos nimis fracto & demiſſo animo fuiſſe.* Voilà les diſcours que Peucer tint à Scultet, qui étoit allé le voir à Deſſau l'an 1589.

Mais, ſi l'on veut être aſſûré de la bonne foi de ce Raporteur, on n'a qu'à lire les Ouvrages mémes de Peucer (90), & nommément celui qui fut imprimé l'an 1596 par les ſoins de Quirin Reuterus, & qui a pour Titre, *Tractatus Hiſtoricus de clariſſimi viri Philippi Melanchthonis Sententia de Controverſia Cœnæ Domini, à D. Caſparo Peucero ante plures annos ſcriptus, ſed jam primum ſeparatim boni publici ergo excuſus: Cum Appendice ſelectarum Epiſtolarum & Judiciorum aliquot Philippi, aliorumque præſtantium Virorum de eadem materia.* Hoſpinien (91) vous prouvera amplement que Melanchthon ſe deſabuſa du Lutheraniſme à l'égard de la Préſence réelle, quoi que la crainte de l'opreſſion ne lui permît pas de parler ouvertement. Il a recueilli bien des preuves de cette crainte (92). L'illuſtre Melanchthon, menacé du banniſſement, témoignoit enfin le ſouhaiter comme une eſpece de délivrance (93). „ Il „ ne ſçavoit point d'autre remede à ces maux, que celuy „ de la fuite; & ſon gendre Peucer (††) nous apprend „ qu'il y eſtoit réſolu. Il écrit luy-meſme (‡‡) que Lu„ther s'emporta ſi violemment contre luy, ſur une Lettre „ receuë de Bucer, qu'il ne ſongeoit qu'à ſe retirer éter„nellement de ſa préſence. Il vivoit dans une telle con„trainte avec Luther, & avec les Chefs du Parti, & on „ l'accabloit tellement de travail & d'inquietude, qu'il écri„vit, n'en pouvant plus, à ſon ami Camerarius: *Je ſuis* „ dit-il (‡‡), *en ſervitude comme dans l'antre du Cyclope;* „ *car je ne puis vous deguiſer mes ſentimens, & je penſe ſou*„*vent à m'enfuir.* Luther n'eſtoit pas le ſeul qui le vio„lentoit: chacun eſt maiſtre à certains momens parmi „ ceux qui ſe ſont ſouſtraits à l'autorité legitime, & le „ plus moderé eſt toûjours le plus captif (94) ". Notez que ce Paſſage de Monſr. de Meaux ne regarde pas la contrainte où étoit Luther à l'égard de ſa doctrine ſur la Cene.

(*M*) *St. Romuald aſſûre qu'on brûla ſon corps à Munich.*] „ Philippe Melanthon, natif de Breſſe (95) en Allemagne, „ mourut à Vitemberg, aagé de ſoixante trois ans, & un „ peu plus: c'eſtoit le compagnon individu de Martin „ Luther. Il fut inhumé comme luy aſſez honorablement „ par des gens de leur farine: mais à quelque tems de „ là (*) les Catholiques deterrerent ſon corps & le firent „ bruſler avec grand zele à Munich; & parce que cepen„dant le feu ſe mit au Chaſteau, & que les lions en eſcha„perent, non ſans beaucoup de danger pour les habitans „ de la ville, le Pleſſis-Mornay en a pris occaſion de s'eſ„crier, *Juſta Domini judicia.* C'eſt dans une Lettre qu'il „ eſcrivit au Sieur Languet Bourguignon (96) ". Ce bon Feuillant ne cite perſonne, & il marque l'an 1597: bonne preuve de ſon ignorance; car Languet mourut l'an 1581.

(*N*) *Monſr. Varillas a publié des menſonges ſi étranges.*] „ On ne parla pas moins diverſement de la fin de Melanc„ton, mort preſque en meſme tems à l'âge de ſoixante„trois ans & trois jours (97).... Sa mere qui l'aſſiſtoit „ à la mort l'ayant conjuré de luy dire laquelle des Reli„gions eſtoit la meilleure, il luy répondit que les nou„velles eſtoient à la verité plus plauſibles, mais que la „ Catholique étoit la plus ſûre. Ce qu'il y eut néanmoins „ de plus ſurprenant en luy, fut que ſon inconſtance ſur „ le fait de la Religion ne l'empêcha pas de témoigner „ une très grande fermeté dans la mauvaiſe fortune. Il „ avoit employé toute ſa vie à l'étude, & ſembloit n'eſ„tre pas capable d'un autre travail. Il ſubſiſtoit avec ſa „ femme & pluſieurs filles (98) qu'il avoit, des gages qu'il „ recevoit de l'Electeur Jean Frederic de Saxe, en qualité „ de Profeſſeur en Théologie dans l'Univerſité de Vittem„berg. Ces gages ne ſuffiſoient préciſément que pour en„tretenir la famille de Melancton, qui les touchant par „ quartiers à point nommé ne ſe mettoit pas beaucoup „ en peine de l'avenir, parce qu'il ſuppoſoit que cette „ ſource ſeroit inépuiſable à ſon égard. Cependant il ar„riva comme on a vû dans le ſeiziéme Livre de cette „ Hiſtoire, que l'Electeur de Saxe perdit ſes Eſtats & ſa „ liberté, & l'on ceſſa de payer les gages de Melancton. „ Ce qu'il avoit de meubles eſtoit de ſi petite valeur, qu'il „ ne luy aida pas long-temps à vivre; & il ſe vit en peu „ de mois réduit à la neceſſité de mandier ou d'importu„ner ſes amis, dont il n'y avoit aucun qui n'eût fait de „ conſiderables pertes dans la revolution generale de la „ Saxe. L'une & l'autre de ces deux extremitez luy de„plurent également; & il ayma mieux gagner ſa vie à la „ ſueur de ſon corps en paſſant dans une profeſſion éloi„gnée de la ſienne. Il ſe loüa à un Braſſeur de Bierre, „ & travailla trois ans entiers dans la Braſſerie, juſqu'à ce „ que le Duc Maurice, mis en poſſeſſion de l'Electorat de „ Saxe, rétablit l'Univerſité de Vittemberg, & les ap„pointemens de Melancton (99)". Notez que la mere de Melanchthon mourut l'an 1529: pouvoit-elle donc faire des demandes l'an 1560? Voiez ci-deſſus dans la Remarque (*E*) (99*) ce que j'ai dit contre Florimond de Remond. Je ne m'amuſe point à prouver qu'il ne ſe loüa jamais à un braſſeur: c'eſt une fable dont on peut conoître la fauſſeté, par l'inſpection ſeule du cours de la vie de ce ſavant perſonnage. Diſons en paſſant que ceux qui content qu'en 1524 Luther *retira* Melanchthon *de la boutique d'un boulanger* (100) où il *s'eſtoit mis aprentif pour commencer à gagner ſa vie* (101) à la ſueur de ſon viſage, ſe trompent groſſiérement.

Pour ne pas ſéparer les fautes de Varillas, j'ai renvoié à cet endroit-ci la narration qu'il a donnée du deſſein de François I par raport à Melanchthon. Il ſupoſe, que la

(81) *Le Jéſuite* Creſollius *eſt de ceux-là. Voiez* Morhof. Polyhiſt. *pag.* 7 *&* 8.

(82) *Voiez ci-deſſous, dans la Remarque* (P), *ce que* Sabin *répondit au* Cardinal Bembus.

(83) Konig, Biblioth. *pag.* 527. *Voiez ci-deſſous Citation* (85).

(84) Melch. Adam. *in* Vitis Philoſ. *pag.* 190.

(85) *Idem, in* Vitis Theolog. *pag.* 355.

(†) *Philipp. in Apolog. pro Luth. & in Ludo contra Pariſienſ.*

(‡) *Tit. de peccato.*

(‡) *Tit. de lege.*

(86) Jacob. Gretſer. Inaugur. Doctor. *pag.* 45.

(87) *On peut confirmer ceci par ces paroles d'*Eraſme, Epiſt. ad Fratres Germaniæ inferioris, *pag. m.* 2127: Nonne Melancthon aliquando damnavit ſcholas publicas? Nunc hic dicit, maneant ſcholæ quæ bonæ ſunt, vitia corrigantur.

(88) Abrah. Scultetus, Narrat. Apologet. *pag.* 20 *& ſequentibus.*

(89) *A Joanne Friderico Electore ter illi decretum fuiſſe carcerem.* Abrah. Scultetus, Narratione Apologetica, *pag.* 20.

(90) *Comme l'*Hiſtoria Carcerum, *& la Préface du Traité* de præcipuis Divinationum generibus.

(91) *Voiez ſon II Volume* Hiſtoriæ Sacramentariæ, *pag.* 234 *& paſſim alibi. Conſultez auſſi Monſr.* de Meaux, Hiſt. des Variat. *Livr. VIII, num.* 39.

(92) *Voiez nommément la page* 428 *& ſuiv.* Hiſt. Sacrament. *Tom. II.*

(93) Hoſpin. *ibid. pag.* 430.

(††) *Peuc. Ep. ad Vit. Theod. Hoſp. p.* 2. *f.* 193. *& ſeq.*

(‡‡) *Mel. Lib. IV. Ep.* 315.

(‡‡) *Lib. IV.* 255.

(94) *Monſr.* de Meaux, Hiſt. des Variat. *Livr. V, num.* 16.

(95) *Il faloit dire Bretten.*

(*) *L'an* 1597.

(96) Pierre de St. Romuald, Abrégé Chronol. *Tom. III, pag. m.* 328 *à l'ann.* 1560.

(97) *Il faloit dire* 63 *jours.*

(98) *Il n'en avoit que deux.*

(99) Varillas, Hiſt. de l'Héréſie, *Tom. V, Livr. XXIV, pag.* 277 *Edit. de Hollande.*

(99*) *Citation* (29).

(100) Florimond de Remond, Hiſt. de l'Hereſie, *Livr. I, Chap. LI, pag.* 95.

(101) *Là même, Livr. II, Chap. II, pag.* 126.

peine de les réfuter passeroit avec raison pour très-inutile. La violence avec laquelle on calomnia Melanchthon pendant sa vie le persecuta encore après sa mort (*cc*). Il est étonnant que parmi tant d'autres occupations il ait pu écrire autant de Livres qu'il en composa. Le nombre en est prodigieux; on en publia un Catalogue chronologique l'an 1582 (*dd*). Comme il voioit que ses Ouvrages, quoi qu'il n'y mît pas la derniere main, & que même il les donnât au public assez imparfaits, étoient néanmoins utiles à la jeunesse, il prit plutôt le parti d'en faire imprimer beaucoup, que celui d'en perfectionner un petit nombre (*ee*). C'étoit préférer à sa propre gloire l'utilité du prochain. On peut croire aussi que l'heureux génie, qu'il avoit reçu de la nature, lui donnoit quelque confiance que ses productions seroient estimées sans le secours de la lime (*ff*). Ses Vers Latins plurent à l'hypercritique Jules Cesar Scaliger (*gg*). Il prit quelquefois un faux Nom à la tête de ses Livres (*O*). Le Cardinal Bembus demanda trois choses qui méritent d'être

(*cc*) *Voiez* Melch. Adam, *in* Vit. Theolog. *pag.* 357, 358; *&* Bucholcher, Ind. Chron. *ad ann.* 1560, *pag. m.* 600.

(*dd*) Mat. Mylius *est l'Auteur de ce* Catalogue, *Voiez* Melchior Adam, *in* Vit. Theol. *pag.* 347.

(*ee*) *Voiez* Melchior Adam. *ibid. pag.* 361.

(*ff*) *Voiez* Erasme, *in* Ciceroniano. (*gg*) Jul. Cæsar Scalig. Poët. *Libr. VI, pag. m.* 736.

la sœur (102), & la maîtresse (103) de ce Prince intriguérent extrémement pour introduire la nouvelle Religion dans le Roiaume (104): & que n'aiant pu faire réüssir la tentative fondée sur une Prédication du Curé de saint Eustache, elles emploiérent une autre ruse, qui fut de persuader au Roi de gagner les Protestans d'Allemagne; ce qui lui seroit très-avantageux pour résister à la trop grande puissance de Charles-Quint: on lui représenta donc que rien ne seroit plus propre à les gagner, que de faire paroître un grand desir de conférer avec Melanchthon (105). La prémiere démarche de ce Prince fut *l'ordre que reçût Langey qui avoit connu* ce Theologien *en Saxe, de le sonder s'il étoit d'humeur à changer sa Chaire de Theologie dans l'Université de Virtemberg qui ne luy rapportoit que deux cens écus par an, en une Chaire de Professeur Royal dans l'Université de Paris à douze cens écus d'appointement* (106). La seconde démarche fut de charger Langey *de faire des offices particuliers à la Cour de Saxe*, pour obtenir la permission que Melanchthon demandoit, *& d'une Lettre pour ce* fameux Theologien, *signée de la propre main du Roy. . . . . L'Electeur de Saxe n'eut pas plûtôt appris que le Roy Très-Chrêtien luy demandoit Melancton; qu'il s'imagina qu'il ne tenoit plus qu'à cela que toute la France ne devint Lutherienne. . . . . Il ne délibera pas un instant sur la demande qu'on luy faisoit, & il ne se contenta pas de ceder un homme dont il croyoit avoir encore beaucoup affaire. Il l'exhorta de plus à se mettre promptement en chemin. Mais Luther qui ne pouvoit se passer de Melancton le retint long-temps sous pretexte de concerter, ou pour mieux dire de polir avec luy son dernier Ouvrage contre les Anabaptistes* (107). Melanchthon fit une Réponse civile à François I, & la conclut *par une excuse de ce qu'il n'étoit pas parti au moment que l'Electeur son Maître le luy avoit permis* (108). Le Cardinal de Tournon eut le courage *de s'opposer à l'intrigue de la Reine de Navarre & de la Duchesse d'Etampes* (109). Il fit un discours que François I goûta; *mais la vertu* que ce Prince *affectoit davantage étoit de garder sa parole, & il présupposoit que l'on trouveroit d'autant plus étrange qu'il la violât à l'égard de Melancton, que ce Theologien ne s'étoit point ingeré de luy-même de venir à Paris, & qu'il n'y avoit consenty qu'aprés avoir été recherché par les voyes honorables. Il n'y eut donc rien pour ce coup de résolu, & l'indifference de sa Majesté auroit apparemment été plus longue si les mêmes Lutheriens, qui luy avoient adroitement fait inspirer le desir de voir Melancton, ne le luy eussent ôté par une action insolente qui les acheva de ruiner dans son esprit* (110). Ils avoient déjà fait aficher des Placards à la porte de son cabinet, qui l'avoient mis dans une grande colere; mais il fut offensé *beaucoup davantage par les billets imprimez qu'ils firent couler dans la nef dont on le servoit à table par le moyen de Ferret Valet de son Apoticaire. On soupçonnoit qu'ils étoient de la composition de Farel. . . . . La lecture de ces billets acheva de produire l'effet que le Cardinal de Tournon avoit commencé, & Melancton fut contremandé. Les Semeurs de billets furent recherchez, & l'on publia un Edit trés-severe que le Cardinal Chancelier Duprat avoit dressé contre les Lutheriens. Il y eut le vingt-neuf Janvier mil cinq cens trente-cinq une Procession solemnelle, où le Roy assista à pied, tête nuë, & le cierge à la main* (111).

Il y a bien des faussetez dans ce récit. En I lieu, je demanderai caution, avant que de croire sur l'autorité de Varillas (112), que la Duchesse d'Etampes se mêla pour l'amour des Protestans, entre autres intrigues, de celle du voiage de Melanchthon; & que l'on ofroit à celui-ci une Chaire de Professeur Roial. II. Il paroît par la Lettre du Roi à Melanchthon, que celui qui la porta se nommoit la Fosse. On ne la donna donc point au Sieur de Langei. III. L'Electeur de Saxe crut si peu que le voiage de Melanchthon rendroit Luthérienne toute la France, que l'une des raisons pourquoi il n'y voulut pas consentir, fut qu'il le jugea plus nuisible que profitable aux progrès de la Réforme. Cela paroît par l'Original des Lettres qu'il écrivit sur ce sujet (113). IV. Tant s'en faut que sans délibérer un moment, il ait accordé à Melanchthon la liberté nécessaire, & que de plus il l'ait exhorté *à se mettre promptement en chemin*, qu'au contraire il ne se laissa fléchir, ni par les prieres de ce Professeur, ni par celles de Luther, ni par les offices de l'Ambassadeur de France (114). Il écrivit ses excuses à François I, le 28 d'Août 1535 (115). L'Ambassadeur s'occupoit encore à solliciter, & le faisoit vainement au mois de Decembre de la même année (116). V. Luther ne *retint pas long-tems* Melanchthon; car au contraire il fit des instances réitérées à la Cour de Saxe pour ce voiage. *Extant* Lutheri *ad Electorem litera d.* 17. *Aug. data* Tom. VI. fol. 491. *in quibus repetitis & enixissimis precibus contendit ut Philippus ad tres menses dimittatur* (117). VI. C'est une audace effroiable que d'oser dire que Melanchthon, dans la Lettre au Roi, *concluoit par une excuse de ce qu'il n'étoit pas parti au moment que l'Electeur son maitre le lui avoit permis.* Il n'y a rien de tel dans sa Lettre, & il n'eût pu parler sans mentir de la permission de son Maître. VII. Le tems des Placards ne devoit pas être distingué de celui où l'on fit couler des Billets dans la nef de François prémier; & en tout cas, si l'on vouloit faire là une distinction, il eût falu que les Billets précédassent les Placards. En effet, Florimond de Remond, dont Varillas n'a été ici que le Paraphraste, supose que les Hérétiques n'afichérent des Placards (118), qu'après avoir *semé ça & la plusieurs Livres, . . . . fait jetter dans le cabinet du Roi leurs Articles de foi par le moien d'un valet de son Apoticaire nommé Ferret, voire mesme des petits billets dans la nef dont on le servoit à table* (119). VIII. Ce qui fut dit de plus fort contre la Messe, & contre les Prêtres, n'étoit pas dans ces Billets, mais dans les Placards (120). IX. On ne sauroit donner de preuve que François prémier ait contremandé Melanchthon: il le demandoit encore au mois de Décembre 1535, après la Lettre qu'il avoit reçue de l'Electeur de Saxe, pleine d'excuses de ce que l'on n'accordoit pas à ce Docteur la permission d'aller en France. Il est donc très-vraisemblable qu'il ne fut jamais nécessaire que François I le contremandât. X. Il est très-certain que les Placards ne l'y engagérent point; car ils furent affichez au mois de Novembre 1534. Le Roi fit punir cette hardiesse, & expier cet outrage du St. Sacrement au mois de Janvier suivant; & il écrivit à Melanchthon cinq mois après. Peut-on assez admirer la négligence de Mr. Varillas? Il a donné le précis de la Lettre que François prémier écrivit à Melanchthon: il a pu voir qu'elle est datée du 28 de Juin 1535. Il a dit (121) que la Procession expiatoire des Placards se fit le 29 de Janvier 1535 (122); & néanmoins il assûre que le sujet de la Procession fut cause que le Théologien Allemand reçut un contrordre.

S'il se plaignoit que son Histoire de l'Hérésie eût été prise pour un Roman, il ne seroit guere mieux fondé que la Calprenede, qui a trouvé fort mauvais que sa Cassandre & sa Cleopatre n'aient pas été considerées comme des Histoires. *Je diray mesme pour l'honneur de ces Ouvrages*, dit-il (123), *qu'on ne leur a pas rendu justice dans le nom qu'on leur a donné, quoi que peut-estre ils ayent esté assez agreablement receus dans le monde, & qu'au lieu de les appeller des Romans, comme les Amadis, & autres semblables, dans lesquels il n'y a ny verité, ny vray-semblance, ny charte, ny Chronologie, on les pourroit regarder comme des Histoires embellies de quelque invention, & qui par ces ornemens ne perdent peut-estre rien de leur beauté. En effet je peux dire avec raison, que dans la Cassandre, ny dans la Cleopatre, non seulement il n'y a rien contre la verité, quoi qu'il y ait des choses au delà de la verité; mais qu'il n'y a aucun endroit, dans lequel on me puisse convaincre de mensonge, & que par toutes les circonstances de l'Histoire, je ne puisse soustenir pour veritable quand il me plaira. Aussi s'est-il trouvé plusieurs personnes intelligentes qui en ont fait le mesme jugement, & qui m'ont regardé comme un homme mieux instruit des affaires de la Cour d'Auguste, & de celle d'Alexandre, que ceux qui ont écrit simplement leur Histoire.* C'est une insigne Gasconnade, & il y a bien peu de choses plus Romanesques que celle-là dans les Ouvrages de cet Auteur. Cependant j'ose répéter que Mr. Varillas ne feroit point de semblables plaintes avec beaucoup plus de justice. Au reste, il y a sujet d'être surpris que tant d'Ecrivains François fassent le Sophisme *à non causa pro causa*, en parlant de cette afaire de Melanchthon. Ils prétendent que les affiches des Protestans empêchérent son voiage; & néanmoins il est sûr que par accident elles furent cause qu'on voulut le faire venir. Quelque blâmables qu'ils soient, ils le sont moins que le Jésuite Sandæus (124), qui a osé révoquer en doute ce que Monsr. de Thou raporte, que François I écrivit à Melanchthon, &c. Consultez Mr. Crenius, qui réfute solidement l'audace de cet Ecrivain, & son injuste mépris pour Melanchthon (125.)

(*O*) *Il prit quelquefois un faux Nom à la tête de ses Livres.*] Il se nomma Didymus Faventinus dans la Réponse qu'il

(102) *Marguerite, Reine de Navarre.*

(103) *La Duchesse d'Etampes.*

(104) Varillas, Hist. de l'Héréf. *Tom. II, Livr. X, pag.* 312.

(105) *Là-même, pag.* 317, 319.

(106) *Là-même, pag.* 321.

(107) *Là-même, pag.* 322.

(108) *Là-même, pag.* 323.

(109) *Là-même, pag.* 324.

(110) *Là-même, pag.* 325.

(111) *Là-même, pag.* 326.

(112) *Notez que* Florimond de Remond *Livr. VII, Chap. III, dit la même chose; mais cette caution en demande une autre.*

(113) *Voiez* Seckendorf, Histor. Lutheranismi, *Libr. III, pag.* 109, 110.

(114) Seckendorf. *ibid. p.* 107.

(115) *Ibid. pag.* 110.

(116) *Ibid.*

(117) *Idem ibidem, pag.* 107.

(118) Florimond de Remond, Hist. de l'Hérésie, *Livr. VII, Chap. V, pag.* 859.

(119) Varillas *attribue cela à ce Valet; il ne copie donc pas bien son Original.*

(120) Flor. de Remond, Hist. de l'Hérésie, *Livr. VII, Chap. V, pag.* 859.

(121) Varillas, Hist. de l'Hérésie, *Tom. II, Livr. X, pag.* 326.

(122) *Notez que c'est en commençant l'Année au Mois de Janvier.*

(123) La Calprenede, *Préface de* Pharamond.

(124) Maximil. Sandæus, *in* Pædia Academici Christiani, *Commentar. VII, pag.* 250 *Edit. Colon.* 1638 *in* 8, *apud* Crenium *ubi infrà.*

(125) Crenius, Animadv. Philolog. & Histor. *Parte II, pag.* 24 *& seq.*

tre raportées (*P*).

qu'il fit en 1520 à une Harangue que Thomas Rhadinus, Dominicain, & Professeur en Théologie à Rome, avoit publiée contre Luther. Vous trouverez un Abrégé de cette Réponse dans Mr. de Seckendorf (126); mais, sous prétexte que l'Auteur déclame très-vivement contre les erreurs des Scholastiques, n'allez pas croire que j'ai eu tort de soutenir qu'il ne desaprouvoit point la Philosophie d'Aristote. Pour bien conoître les Sentimens d'un Ecrivain, il ne faut pas qu'on s'arrête à ce qu'il dit dans une Invective oposée à une Invective: il faut les prendre dans ses Ecrits didactiques, ou dans ses Lettres, ou en général dans des Ouvrages qui ne sentent pas la déclamation. Chacun sait combien on s'échaufe, & combien l'on outre les choses dans les Harangues. Après tout de ce qu'on censure très-fortement les inutilitez dangereuses dont les Scholastiques ont chargé la Philosophie, il ne s'ensuit pas que l'on condamne celle d'Aristote. Mr. Placcius aiant observé (127) qu'Hoornbeeck donne à Melanchthon la Version Greque de la Confession d'Augsbourg, qui a paru sous le nom de Paul Dolscius (128), a cru que l'Ecclésiastique & les Pseaumes traduits en Vers Grecs sont l'Ouvrage de Melanchthon, quoi qu'on y voie à la tête le nom de Paul Dolscius. Cette pensée de Mr. Placcius adoptée par Mr. Teissier (129), & par Mr. Crenius (130), s'est trouvée fausse. Mr. Lyserus (131), Conseiller Ecclésiastique de S. A. E. Mr. le Duc d'Hanover, a prouvé que le Psautier, l'Ecclésiaste, l'Ecclésiastique, traduits en Vers Grecs, & la Confession d'Augsbourg mise en Prose Greque, apartiennent effectivement à Paul Dolscius (132), dont elles portent le nom. Voiez la Lettre qu'il a écrite à Mr. Crenius (133). Notons une négligence de Melchior Adam. Il assûre qu'en 1559 Melanchthon écrivit en Grec au Patriarche de Constantinople, & lui envoia un Exemplaire de la Version Greque de la Confession d'Augsbourg (134), laquelle Version, ajoûte-t-il, avoit été composée par Melanchthon, quoi qu'elle eût été publiée sous le nom de Dolscius. Tout aussi-tôt il cite ceci: *Mitto tibi interpretationem Græcam Confessionis sine meo consilio editam. Probo tamen phrasin, ac misi Constantinopolim* (135). Ces paroles sont de Melanchthon, & montrent qu'il n'avoit pas fait cet Ouvrage. C'est pourquoi nous pouvons dire que Melchior Adam produit un témoin contre lui, en pensant prouver ce qu'il avoit affirmé.

On prétend que Melanchthon s'est quelquefois apellé *Hippophilus Melangæus* (136): je n'ai rien vu de lui sous ce masque-là.

(*P*) *Le Cardinal Bembus demanda trois choses qui méritent d'être raportées.*] Melanchthon lui écrivit une Lettre pour lui recommander George Sabinus qui alloit voir l'Italie (137). Le Cardinal fit beaucoup de cas de cette recommandation; il fit des honnêtetez à Sabinus, & le pria à dîner. Il lui demanda plusieurs choses pendant le repas, & nommément ces trois-ci: *Quels sont les gages de Melanchthon? Quel est le nombre de ses auditeurs? Quel est son sentiment sur l'autre vie, & sur la resurrection?* Sabin répondit à la prémiere demande, que les gages de Melanchthon n'étoient que trois cens florins par an. O que l'Allemagne est ingrate, s'écria le Cardinal, puis qu'elle achete à si bon marché tant de travaux d'un si grand homme! La réponse à la seconde demande fut que Melanchthon avoit ordinairement 1500 Auditeurs. Je ne le saurois croire, repliqua le Cardinal: je ne conois dans toute l'Europe aucune Académie, hormis celle de Paris, où l'Auditoire d'un Professeur soit si nombreux. Néanmoins Melanchthon a eu souvent 2500 personnes à ses Leçons. On répondit à la troisieme demande, que les Ecrits de Melanchthon témoignoient assez la plénitude de sa foi sur ces deux Articles. J'aurois meilleure opinion de lui, repliqua le Cardinal, s'il ne croioit point cela (138). Je vous donne cette Historiete comme je la trouve dans Melchior Adam.

(126) Seckend. Hist. Lutheran. *Libr. I, pag.* 108, *& seq.*

(127) Placcius, de Pseudonymis, *pag.* 185, 186.

(128) Hoornbeeck Summa Controvers. *Libr. II, pag.* 979 *Edit.* 2.

(129) Teissier, Addit. aux Elog. *Tom. I, pag.* 192.

(130) Crenius, Animadv. Philolog. & Histor. *Parte II, pag.* 23.

(131) *Arriere-petit-fils de* Polycarpe LYSERUS, *dont j'ai donné l'Article.*

(132) *Il a été Recteur du College de Hall en Saxe, & puis Médecin, & enfin Bourgmaître de la même Ville. Il mourut l'an* 1589. (133) *Elle est à la fin de la III Partie des* Animadversiones *de Mr.* Crenius.

(134) M. Adam. *in* Vit. Theol. *pag.* 351.

(135) Melanchth. Epist. ad Bordingum, *apud* Melchior. Adamum, *ibid.*

(136) *Voiez* Moreri, *au Mot* Melanchthon, *& Mr.* Baillet, *dans la* Liste des Auteurs deguisez.

(137) M. Adam. *in* Vit. Theol. *pag.* 360.

(138) *Haberem virum prudentiorem si hoc non crederet.* Idem, ibid.

MELCHIORITES, Secte imaginaire, dont Prateolus, & le Jésuite Gaultier ont grossi leurs Catalogues d'Hérétiques, le second sur la foi du prémier, & celui-ci en copiant mot à mot les paroles de Lindanus. Ils prétendent que le Fondateur de cette Secte étoit l'Anabaptiste Melchior HOFMAN, dont j'ai parlé en son lieu. Mais l'Imprimeur du Pere Gaultier, aiant mis *Hosmannus* au lieu de *Hofmannus*, a été cause que Mr. Moreri nous a donné (*a*) un Hérésiarque chimérique nommé *Melchior Hosman*. C'est ainsi que les fautes d'impression multiplient les personnes. S'il avoit lu l'Ecrivain qu'il cite (*b*), il auroit peut-être évité la faute.

(*a*) *Sous* Melchior.

(*b*) *Il cite* Prateole V. Melch. *Or il y a dans Prateole* Melchiore Hofmanno, *& non pas* Hofmanno. *Notez que dans l'Edition de Paris* 1699, *au lieu de* V. Melch. *on a mis* Vit. Melch. *C'est une faute: la Lettre V signifie là* Voce, *& non pas* Vita.

MEMNON, Général d'Armée de Darius dernier Roi de Perse, étoit de l'Ile de Rhodes. Il entendoit parfaitement bien la guerre, & il donna à son Maître les meilleurs conseils qui lui pouvoient être donnez dans la conjoncture de l'expédition d'Alexandre. S'il avoit vêcu encore quelques années, la fortune de ce Conquérant auroit été moins rapide, & peut-être même que les choses eussent tout-à-fait changé de face. Son dessein étoit de porter la guerre dans la Macedoine (*A*), pendant que les Macedoniens la faisoient au Roi de Perse dans l'Asie. Il avoit déjà fait

(*A*) *Son dessein étoit de porter la guerre dans la Macedoine.*] C'est ainsi que les Romains en usérent, pour contraindre le redoutable Annibal d'abandonner l'Italie: ils envoiérent une belle armée dans l'Afrique sous la conduite de Scipion. Carthage en fut alarmée, & rapella Annibal. Cette sorte de diversion a été cent fois pratiquée utilement. Memnon qui la voulut emploier imagina le plus sûr expédient qui se pût prendre, pour soutenir les affaires de la Perse. Il comprit qu'on ne décideroit rien contre les forces Macedoniennes, pendant qu'on ne se batroit que dans l'Asie: ce ne seroient que des coups fourrez, on leveroit des sieges, & l'on en feroit lever. Dès le commencement de la guerre il avoit attaqué Cyzique, & n'avoit pu s'en rendre maître (1); mais peu après il contraignit Parmenion à lever le siege de Pitane (2). Ces petits événemens de compensation ne servent qu'à perpétuer la guerre. Lors donc qu'on délibéra sur le parti qu'il faloit prendre contre le Roi de Macedoine, qui aiant passé l'Hellespont s'avançoit le plus qu'il pouvoit vers les Provinces du Roi de Perse, son avis fut qu'on ruinât toutes les frontieres, & qu'on embarquât toutes les troupes, afin de les transporter dans la Macedoine. Par ce moien on établiroit dans l'Europe le théatre de la guerre: l'Asie seroit en paix; l'ennemi, ne trouvant point de quoi subsister dans un païs où l'on auroit fait le dégât, seroit contraint de reculer, & puis de repasser en Europe pour secourir son Roiaume. C'étoit sans doute le plus sûr parti que les Perses pussent choisir: mais les autres Généraux ne goûtérent pas ce conseil; ils ne le trouvérent pas digne de la grandeur de leur Monarque, ils conclurent qu'il faloit donner bataille. *Persarum duces .... quam belli contra Alexandrum gerendi inirent rationem, congressi deliberant. Memnon ibi Rhodius, imperatoriis artibus perquàm celebris, ne collatis signis dimicarent, sed agris longè latèque pervastatis, necessariorum inopiâ ulterius progrediendi facultatem Macedonibus intercluderent, navalibusque simul & terrestribus copiis in Macedoniam deportatis, totam belli molem in Europam transferrent, censebat. Etiamsi verò consilium hujus viri optimum erat (ut eventus postea docuit) reliquorum tamen ducum assensionem impetrare nequivit, ac si consuleret ea quæ magnitudini animorum in Persis neutiquam convenirent. Quare cùm sententia de conflictu cum hostibus ineundo pervicisset, accitis undique copiis, &c* (3). Le Satrape de Phrygie déclara qu'il ne soufriroit jamais, que l'on mît le feu à la plus petite métairie de son Gouvernement (4). Arsanes fut plus sage quelque tems après; car il pratiqua dans la Cilicie ce que Memnon avoit conseillé (5). Chose étrange que la guerre! Le parti le plus charitable, que l'on y puisse prendre, est bien souvent de mettre le feu à de grandes Villes, & de brûler tout dans plusieurs Provinces: car sans cela on perdroit tout le Roiaume: la pitié, que l'on auroit pour l'un des membres, seroit une cruauté pour tout le corps (6). C'est donc la pitié pour le tout qui inspire la cruauté pour une partie. Malheureuse nécessité! Funeste maxime, quand on la transporte dans les afaires de Religion, comme fit Catherine de Medicis! „ Ayant trouvé au Roi quelque doubte, la Reine entre „ autres propos pour l'encourager y apporta ces paroles: „ *Vaut-il pas mieux*, dit-elle, *deschirer ces membres pourris*, „ *que le sein de l'Eglise, espouse de nostre Seigneur?* Elle „ acheva par un traict pris aux Sermons de l'Evesque de „ Bitonte en le citant. *Che pieta lor ser crudele? che cru-* „ *delta lor ser pietoso?* (7)". Revenons à Memnon. Après la bataille du Granique, il se retira à Milet (8): il défendit en brave & habile Général la ville d'Halicarnasse; & n'aiant pu contraindre l'ennemi à lever le siege, il laissa une bonne garnison dans la citadelle, & transporta dans l'Ile de Cos les habitans avec leurs effets (9). Il songeoit toûjours au dessein dont il avoit fait l'ouverture dans le grand Conseil de guerre; & afin de s'acquérir une pleine confiance dans l'esprit de Darius, il avoit envoié à la Cour de Perse sa femme & ses enfans, comme un gage de sa fidélité (10). Aiant reçu de grandes sommes d'argent, & la charge

(1) Diodor. Siculus, *Libr. XVII, Cap. VII.*

(2) *Idem, ibid.*

(3) Diodor. Siculus, *Libr. XVII, Cap. XVIII, pag. m.* 826, 887.

(4) *Arsites Phrygiæ Satrapa ne unum quidem tugurium eorum qui sibi subessent incendi se passurum adfirmaverat, inque ejus sententiam à ceteris itum erat.* Freinshem. Suplem. ad Curtium, *Libr. II, Cap. V, num.* 10: il cite *Arrian.* 1. 4. 20.

(5) Q. Curtius, *Libr. III, Cap. IV.*

(6) *Voiez dans les* Suplémens de Freinshemius sur Q. Curce, *Livr. II, Chap. IV, les raisons sur quoi Memnon apuie son sentiment.* (7) D'Aubigné, *Tom. II Livr. I, Chap. IV, pag. m.* 542. (8) Diod. Sicul. *Libr. XVII, Cap. XXII.* (9) *Idem, ibid. Cap. XXIV, & sequent.* (10) *Idem, ibid. Cap. XXIII.*

fait de beaux exploits dans l'Ile de Lesbos, qui avoient fort ébranlé les autres Iles; & il femoit la difcorde parmi les Grecs, afin d'y faire un parti contre Alexandre. Sa mort diffipa ce grand projet. Il eut l'avantage de conoître par la conduite d'Alexandre à fon égard (*B*), qu'il étoit fort eftimé, & même fort redouté de ce grand Monarque. Il fit très-bien fon devoir à la journée du Granique (*a*), où les Perfes eurent le malheur de n'empêcher pas que l'ennemi ne paffât cette riviere, & ne gagnât la bataille. Il fe fignala enfuite à la défenfe d'Halicarnaffe (*b*). Il fit l'action d'un honnête homme & d'une belle ame, lors qu'il châtia un foldat qui médifoit d'Alexandre (*C*). Sa veuve fut la prémiere femme que ce Conquérant conut (*D*). Mr. Moreri s'eft mal exprimé (*E*), en voulant faire mention du confeil que ce Général donna, de ruiner tout le païs par où il faloit que les troupes ennemies priffent leur marche. Je ne dois pas oublier que Mentor, frere de Memnon, rendit de très-grans fervices au Roi Artaxerxes Ochus, & qu'il en fut bien récompenfé (*c*). Il remit fon frere & fon beau-frere (*d*) dans les bonnes graces de ce Monarque; car il les fit rapeller de la Cour de Macedoine où ils s'étoient réfugiez, après avoir mal réüffi dans une guerre civile (*e*).

(*a*) *Il commandoit l'aile gauche dans ce combat.* Diodor. Sicul *Libr. XVII, Cap. XIX.*

(*b*) *Idem, ibid. Cap. XXIV, & sequent.*

(*c*) *Voiez* Diodore de Sicile, *Livr. XVI.*

(*d*) *Il se nommoit Artabaze: il avoit epousé la Sœur de Memnon & en avoit eu 11 Fils, & 10 Filles.* Diodorus Siculus, *Libr. XVI, Cap. LIII.*

(*e*) *Idem, ibid.*

Mr. Chevreau affûre (*f*), que MEMNON *Général d'armée dont il eft parlé à la fin du deuxieme Livre* de l'Expédition de Cyrus, *par Xenophon*, étoit fourbe, avare, ambitieux, médifant, & impofteur. Il décrit le caractere de ce fcélérat; mais il eut dû prendre garde que Xenophon l'apelle *Menon*, & non pas *Memnon*.

(*f*) Chevræana, *II Part. pag. 55 Edit. de Hollande.*

charge de Généraliffime (11), il fit des préparatifs extraordinaires par mer & par terre; il fubjugua l'Ile de Chios, & celle de Lesbos; il menaça celle d'Eubœe; il noüa des intelligences avec les Grecs; il en corrompit plufieurs par fes préfens; en un mot, il fe préparoit à tailler beaucoup de befogne aux ennemis de fon Roi dans leur païs, lors qu'une maladie le vint faifir, & le tira de ce monde en peu de jours. *Chium itaque fibi adjungit, & Lesbum cum claffe petens, Antiffam, Methymnum, Pyrrhum, & Ereffum, non magno negocio, capit. Sed Mitylenen & Lesbum, quia major erat, magnoque apparatu & propugnatorum multitudine probè instructa, per multos dies oppugnatam, poft magnam fuorum jacturam difficulter tandem expugnat. Cujus ftrenuitatis fama, cùm fubitò percrebuiffet, Cycladum Infularum pleræque de pactionibus ineundis legationes miferunt. Rumor tunc allapfus erat Græciæ, Memnonem totâ cum claffe Eubœam invafurum: unde factum, ut magno Infulæ civitates metu perculfæ effent, & Græcorum nonnulli Perfarum focietatem amplexi, animos rerum novarum fpe arrectos haberent. Huc acceffit, quod Memnon Græcorum non paucis largitione corruptis, ut fuas ad Perfarum fpes aggregatas vellent, perfuaferat. Atqui viri hujus virtutem ad ampliora progredi fortuna non permifit, cùm enim in valetudinem adverfam incidiffet, periculofo quodam morbo correptus, è vita deceffit, ejufque morte res Darii labefactatæ funt. Rex enim totam belli molem ex Afiâ in Europam tranflatum iri fperaverat* (12).

(*B*) *La conduite d'Alexandre à fon égard.*] Ce jeune Prince, paffant avec fon armée proche des terres de Memnon, défendit févérement à fes foldats d'y faire le moindre defordre. Son but étoit, ou de le rendre fufpect aux Perfes, ou de l'attirer dans fon parti. *Alexander quum inter progrediendum agrum à Rege Perfarum Memnoni dono datum adtigiffet*, maleficio (†) abftineri *jubet*, colonifque & fructibus parci: *callido commento fufpectum facturus hominem induftrium, & quem* (‡) *ex omnibus hoftium ducibus unum non contemneret; fi in fuas partes tranfducere nequiviffet. Quumque* lenitatem regis *admirati quidam*, acerrimum (‡) callidiffimumque Macedonum hoftem, quamprimum in poteftatem redactus effet, interficiendum, atque interim quibus poffet cladibus vexandum effe *dicerent*: quin, *inquit*, potius beneficiis fupplantamus hominem, & amicum ex inimico facimus, eadem virtute & folertia pro nobis ftaturum (13). Je mets en marge les paroles de Quinte Curfe que Freinshemius a indiquées (14).

(*C*) *Il châtia un foldat qui médifoit d'Alexandre.*] Je ne t'ai pas pris à ma folde, lui dit-il, en le frapant de fa javeline, pour parler mal de ce Prince, mais pour combatre contre lui. Μισθοφόρον τινὰ πολλὰ βλάσφημα καὶ ἀσελγῆ περὶ Ἀλεξάνδρου λέγοντα τῇ λόγχῃ πατάξας, Ἐγώ σε (εἶπε) τρέφω μαχούμενον, ἀλλ' οὐ λοιδορούμενον Ἀλεξάνδρῳ. *Militem quendam mercenarium fuum, qui multis & impuris conviciis Alexandrum profcindebat, lancea feriens, Ego, inquit, te alo, non ut maledicas Alexandro, fed ut contra eum pugnes* (15). Voilà une belle Maxime: elle n'étoit gueres pratiquée du tems de François I, & de Charles-Quint; & je ne fai fi on la pratique mieux au tems préfent. Freinshemius obferve que Memnon s'opofa vigoureufement à quelques Grecs fugitifs remplis de haine pour le nom Macedonien, qui ne vouloient pas qu'on permît à Alexandre d'enterrer fes morts, quoi qu'en le lui permettant on fe pût glorifier de la victoire. Memnon n'écouta point la paffion de ces fugitifs; il accorda la fufpenfion d'armes, & les cadavres qu'Alexandre demandoit. Cela fe fit au fiege d'Halicarnaffe. Lifez ce qui fuit: *Alexander quamquam ea res opinione Græcorum* (*) *de victoria concedentis videretur; corpora fuorum, qui fub ipfis mœnibus oppetierant, induciis poftulatis ab hofte repetere, quam inhumata dimittere maluit. At* (**) *qui cum Perfis erant, Ephialtes & Thrafybulus Athenienfes, quum plus apud ipfos odium adverfus Macedonas, quam humanitatis ratio valeret, negabant* indulgendum hoc effe infeftiffimis hoftibus. *Non tamen permoverunt Memnonem, quin* Græcorum moribus indignum effe *diceret*, fepulturam invidere cæfis hoftibus. ARMIS ET viribus in adverfos & obfiftentes utendum: neque contumeliis pugnandum in eos, quos bonis malifque noftris fua dies exemiffet (16).

(*D*) *Sa veuve fut la prémiere femme* qu'Alexandre *conut.*] C'eft Plutarque qui nous l'affûre: Οὔτε τούτων ἐθίγην, οὔτε ἄλλην ἔγνω γυναῖκα πρὸ γάμου, πλὴν Βαρσίνης. *Nec has attigit, nec mulierem ante nuptias cognovit ullam, excepta Barfene* (17). Elle s'apelloit Barfene, & étoit fille d'Artabaze, dont la mere étoit fille d'un Roi de Perfe. Elle étoit douce & honnête, & favoit le Grec, & les manieres des Grecs, & avoit beaucoup de beauté: deforte que Parmenion, confidérant qu'outre cela elle étoit de grande naiffance, exhorta le Roi fon maître à fe divertir avec cette prifonniere (18). Elle fut prife en même tems que la mere, la femme, & les filles de Darius (19). Le confeil de Parmenion fut fuivi: ce qui eut des fuites fécondes; puis que Barfene donna un fils (20) à Alexandre. Elle avoit deux fœurs (21), que ce Prince maria très-avantageufement.

(*E*) *Mr. Moreri s'eft mal exprimé.*] Voici fes paroles dans l'Article d'Alexandre: *Darius n'avoit point voulu faire le degât* dans l'Afie *félon l'avis de Memnon.* Cela eft équivoque: car fi j'écrivois à un homme, *je n'ai point repondu à cette lettre felon votre avis, fuivant votre avis*, ceux qui liroient ces paroles feroient plus portez à croire que l'on m'avoit confeillé de ne pas répondre, qu'à croire que l'on m'avoit confeillé de faire réponfe. Pour le moins ils trouveroient le prémier fens auffi bon que l'autre. Ainfi j'ai lieu d'affûrer que fi l'on ne favoit pas ce que Memnon confeilla, on ne pourroit pas entendre au vrai ce que Moreri a voulu dire. Tant il eft néceffaire de bien arranger les mots, fi l'on veut être intelligible, en fe fervant même de la Langue maternelle de fon Lecteur.

(11) *Idem, Cap. XXIX.*

(12) *Ibid. pag. m.* 834, 835.

(†) *Polyæn.* 4. 3. 15.

(‡) *Curtius* 3. 1. 21.

(‡) *Themift. Orat.* 9.

(13) Freinshemius, *in* Suplem. ad Curt. *Libr. II, Cap. V, initio.*

(14) *Nondum Memnonem vita exceffiffe cognoverat* (Alexander) *in quem omnes intenderat curas, fatis gnarus cuncta in expedito fore fi nihil ab eo moveretur.*

(15) Plut. *in* Apopht. *pag.* 174.

(*) *Juftin.* 6. 6. 9.

(**) *Diodor.* 17. 25.

(16) Freinshem. Suplem. ad Curtium, *Cap. IX.*

(17) Plut. *in* Alexandro, *pag.* 676.

(18) *Idem, ibid.*

(19) Curtius, *Libr. III fub fin.* Plutarque, *in* Alexandro, *pag.* 676, *dit qu'elle fut prife à Damas.*

(20) *Nommé Hercule,* Plutarch. *ubi infrà.*

(21) *L'une fut femme d'Eumenes, & l'autre de Ptolomée.* Plut. *in* Eumene, *init. pag. m.* 583.

MENAGE (GILLES) en Latin *Ægidius Menagius*, a été l'un des plus favans hommes de fon tems, & le Varron du XVII Siecle. Il feroit inutile de donner ici fon Eloge, & l'Abrégé de fa Vie: cela fe trouve dans des Livres répandus par tout (*a*), & qui feront plus facilement tranfportez qu'un gros Dictionaire dans les païs les plus éloignez. Ses illuftres Amis lui ont érigé un monument très-glorieux dans le Recueil intitulé *Menagiana* (*A*), qui a déjà paffé par les mains de tout le monde. Sans cela, je me ferois fait un plaifir & un devoir tout particulier de mettre ici un long Article de Mr. Menage. J'aurois infifté fur les Difputes qu'il a eues avec des perfonnes

(*a*) *Dans le* Journal des Savans *du onzieme d'Août* 1692. *Dans le* Mercure Galant *de la même année. Dans la* Suite du Menagiana, *au commencement.*

(*A*) *Le Recueil intitulé* Menagiana.] Ceux qui favent bien juger des chofes, m'avoueront que ce Recueil eft très-propre à faire conoître l'étendue d'efprit & d'érudition, qui a été le caractere de Mr. Menage. J'ofe même dire que les excellens Ouvrages qu'il a publiez ne le diftingueront pas des autres Savans, avec le même avantage que celui-ci. Publier des Livres où il y ait une grande Science, faire des Vers Grecs & Latins très-bien tournez, n'eft pas un talent commun, je l'avoue, mais il n'eft pas non plus extrémement rare. Il eft fans comparaifon plus difficile de trouver des gens qui fourniffent à la converfation une infinité de belles chofes, & qui les fachent diverfifier en cent manieres. Combien y a-t-il d'Auteurs que l'on admire dans leurs Ouvrages, à caufe de la vafte Erudition que l'on y voit étalée, qui ne fe foutiennent pas dans les difcours de vive voix? Les uns ont la mémoire toute percée comme un crible: c'eft le tonneau des Danaïdes, tout y entre, & rien n'y demeure; tout en fortiroit a pure perte, s'ils n'avoient hors d'eux-mêmes des refervoirs tout préparez. Ce font leurs Recueils;

nes de beaucoup de mérite; mais j'aurois passé légérement sur son Démêlé avec le Comte de Bussi Rabutin (*B*).

(*b*) *Joignez à ces trois-là deux autres qui ont paru depuis la 1 Edition de mon Ouvrage, le* Moreri *de l'Edition de Paris* 1699, *& les* Eloges de Mr. Perrault.

Quelques personnes que j'estime infiniment n'ont point aprouvé que l'Article de Mr. Menage soit si court dans ce Dictionaire, & ont combatu les raisons que j'ai données de ma briéveté. Il leur semble que les trois Livres à quoi je renvoie ne feront pas sous la main de tous ceux qui chercheront ici l'Histoire de ce savant homme. Je n'aquiesce point à leur sentiment; & si j'alonge cet Article dans cette seconde Edition, ce n'est qu'afin de marquer une circonstance que les trois Auteurs que j'ai indiquez (*b*) ne raportent pas. Elle concerne la bonne fortune de Monsieur Menage quant à la mémoire. Ce fut un don qu'il posséda éminemment, & qu'il conserva jusqu'à la vieillesse, &, ce qui est bien plus rare, qu'il recouvra après quelque interruption (*C*). Il

Thrésors qui ne manquent pas au besoin quand on compose, mais qui sont très-inutiles dans les entretiens d'érudition. Ceux qui ne conoissent Mr. Menage que par ses Livres, se pourroient imaginer qu'il ressembloit à ces Savans-là. C'est donc le distinguer d'eux, c'est le faire conoître par un talent qui n'est donné qu'à très-peu de gens de Lettres, que de montrer le MENAGIANA. C'est là qu'on voit que c'étoit un homme qui débitoit sur le champ mille bonnes choses. Sa mémoire se répandoit sur l'ancien & sur le moderne; sur la Cour & sur la Ville; sur les Langues mortes, & sur les Langues vivantes; sur le serieux, & sur l'enjoué; en un mot, sur mille sortes de sujets. Ce qui a paru bagatelle à quelques Lecteurs du *Menagiana*, qui ne faisoient pas attention aux circonstances, a donné de l'admiration à d'autres Lecteurs attentifs à la différence qu'il faut faire, entre ce qu'un homme débite sans se préparer, & ce qu'il prépare pour l'impression. Ce *Menagiana* contient des choses en ce genre-là, dont on pourroit dire ce qu'un Ancien a dit des insectes (1). Ainsi, l'on ne peut assez louër le soin que ses illustres Amis ont eu de lui ériger un monument si capable d'immortaliser sa gloire. Ils n'ont pas été obligez de rectifier ce qu'ils lui avoient ouï dire; car s'ils l'eussent fait, ils n'eussent pas été les Historiens fideles de ses conversations. Les mémoires les plus heureuses sont sujettes à se tromper; & d'ailleurs Mr. Menage disoit quelquefois touchant certaines personnes ce que d'autres gens mal instruits lui en avoient dit. Il ne se faut donc pas étonner qu'il y ait quelques méprises dans le *Menagiana*, & quelques faux faits en matiere de *personalitez*. Il s'est trompé sur mon chapitre.

(1) *Turrigeris elephantorum miramur humeros, taurorumque colla, & truces in sublime jactus; tigrium rapinas, leonum jubas, cum rerum natura nusquam magis, quam in minimis, tota sit.* Plin. *Libr. XI, Cap. II.* Aristote a *dit aussi,* Μᾶλλον ἐπὶ τῶν ἐλαττόνων ἢ μειζόνων ἴδοι τις ἂν τὴν τῆς διανοίας ἀκρίβειαν. *Magis in minore genere* (brutorum) *quam in majore videris intelligentiæ rationem.* Hist. Animal. *Libr. IX, Cap. VII.*

(*B*) *Son Démêlé avec le Comte de Bussi-Rabutin.*] C'est un Démêlé qui peut passer pour une querelle d'Auteur, quoi que ce Comte fût homme de guerre, & qu'il possédât une haute charge dans les armées de France. Cette afaire se vuida à coups de plume. Il attaqua par écrit Mr. Menage, & l'offensa cruellement; mais les Vers que Mr. Menage fit imprimer contre lui sont les plus outrageans & les plus sanglans que l'on eût pu faire. Voici l'attaque, nous verrons ensuite la risposte. *Menage estant devenu amoureux de* Madame de Sevigny, *& sa naissance, son aage, & sa figure l'obligeant de cacher son amour autant qu'il pouvoit, se trouva un jour chés elle dans le temps qu'elle vouloit sortir pour aller faire quelques emplettes: sa Demoiselle n'estant point en estat de la suivre, elle dit à Menage de monter dans son carosse avec elle. Celuy cy badinant en aparence, mais en effect estant fasché, luy dit, qu'il luy estoit bien rude de voir qu'elle n'estoit pas contente des rigueurs qu'elle avoit depuis si long-temps pour luy, mais qu'elle le mesprisoit encor au point de croire qu'on ne pouvoit medire de luy & d'elle. Mettés vous, luy dit-elle, mettés vous dans mon carosse: si vous me faschés, je vous iray voir chés vous* (2). Vous voiez que l'offense est tout-à-fait forte, mais l'Epigramme Latine de l'offensé emporte la piece.

(2) Histoire Amoureuse des Gaules, *pag. m.* 189, 190.

FRANCORUM *proceres, media (quis credat?) in aula*
*Bussiades scripto læserat horribili.*
*Pœna levis:* LODOIX *nebulonem carcere claudens,*
*Detrahit indigno munus equestre Duci.*
*Sic nebulo, gladiis quos formidabat Iberis;*
*Quos meruit, Francis fustibus eripitur* (3).

(3) Menagius, Epigram. CXXXVIII, *pag.* 147, 148, *Edit. Amstel.* 1687.

Si l'Auteur de ces Vers Latins avoit eu un Bénéfice à charge d'ames, si non seulement il avoit été Curé, mais aussi un véritable Curé, il auroit pris pour une injure très-choquante la simple accusation de faire l'amour à Madame de Sévigni; mais comme tout son engagement à l'état de cléricature n'alloit qu'à pouvoir jouïr de quelques pensions sur des Bénéfices, sans contrevenir à la discipline moderne, ce qui le fâchoit dans le discours du Comte de Rabutin étoit ailleurs que dans les quatre ou cinq premiers mots. Il n'a point fait dificulté d'avouër qu'il avoit été amoureux: je ne prouve point cela par ses Poësies, ce seroit une preuve équivoque, ce langage-là est trompeur; mais il l'a dit dans une Epitre Dédicatoire très-sérieuse. *Je vous prie de vous souvenir*, dit-il en parlant au Chevalier de Meré (4), *que lorsque nous fesions nostre cour ensemble à une Dame de grande qualité & de grand mérite, quelque passion que j'eusse pour cette illustre personne, je souffrois volontiers qu'elle vous aimast plus que moi; parce que je vous aimois aussi plus que moi-mesme.* Il avoit promis un Ouvrage que le public n'a point vu. C'est là qu'il se feroit expliqué sur le chapitre de ses amours. Voici ce qui me le fait croire. „ Que ne citoit-il Madame de la Fayette & „ Madame de Sévigny qui sont de sa connoissance"? C'est le Pere Bouhours qui a fait cette question. Mr. Menage lui répondit:

(4) Menage, *Epitre Dédicat. des* Observations sur la Langue Françoise, *folio* a iij. *Voiez aussi ce qu'il avoue dans un* Dialogue *de* Sarrasin, *pag. m.* 146, *& qui est raporté dans les* Nouvelles Lettres contre Maimbourg, *pag.* 777.

„ *Pater Bohurse, flos Scholæ Parisius,*
„ *Desideramus hic tuam prudentiam.*

„ Le Révérend P. Bouhours m'accuse en cet endroit d'a- „ voir aimé Madame de Sévigny & Madame de la Fayet- „ te. Je répondray à cette accusation dans la Défense de „ mes mœurs: & j'y répondray de sorte, que les rieux, „ dont le P. Bouhours affecte le suffrage, ne feront pas „ de son costé (5)". Après tout, les liaisons de Mr. Menage avec des Dames de beaucoup d'esprit lui ont fait honneur dans le monde, & lui en feront à l'avenir; car il est si rare que tant de Grec, & tant de Grammaire, n'étoufe pas les talens qu'il faut avoir pour être d'une conversation polie & galante auprès des femmes de qualité, que c'est une espece de prodige. Au reste, la vivacité de ressentiment qu'il témoigna par ses Vers Latins n'empêcha pas qu'il ne reconût le mérite de l'Auteur qui l'avoit choqué. *C'est un bel & bon esprit que Mr. de Bussy Rabutin*, disoit-il (6). *Je ne puis m'empêcher de lui rendre cette justice, quoi-qu'il ait tâché de me donner un vilain tour dans son Histoire des Gaules. On ne peut pas écrire avec plus d'esprit & plus de feu qu'il fait dans cette Histoire.* Cela sent un homme tout prêt à se reconcilier. Il n'auroit point falu trouver étrange une pareille reconciliation, puis que Madame de Sevigny, qui avoit été si mal traitée dans le même Ouvrage, oublia l'afront, & vêcut avec l'Auteur comme une très-bonne parente. Cela paroit par les Lettres qu'elle lui écrivit, & qui ont été imprimées avec celles de Mr. de Rabutin.

(5) *Le-même, Observat. sur la* Langue Françoise, *Tom. II, pag.* 211, 212.

(6) Suite du Menagiana, *pag.* 336 *Edit. de Hollande.*

(*C*) *La mémoire fut un don qu'il posséda éminemment, & qu'il conserva . . . & qu'il recouvra après quelque interruption.*] Que dans sa jeunesse il se soit heureusement souvenu des choses, ce n'est pas une rareté, mais c'est une faveur singuliere de son étoile qu'il ne se soit pas aperçu en commençant de vieillir que sa mémoire déchéoit beaucoup; car c'est l'infortune trop ordinaire des gens de Lettres. Citons ici une chose qu'on publia l'an 1685. Plusieurs Historiens tombent dans un défaut très-absurde, „ c'est qu'ils rapportent une même chose tantôt d'une fa- „ çon tantôt d'une autre. Il vaudroit mieux pour l'hon- „ neur de leur mémoire qu'ils se trompassent toûjours, „ mais d'autre côté l'on peut dire que comme la mémoi- „ re est le premier mourant dans un homme docte, & la „ qualité qu'il est le plus impossible de retenir, il ne faut „ point examiner trop à la rigueur les faux pas que l'ou- „ bli fait faire. Il semble que l'on doit avoir pour ces „ fautes-là le même support que pour celles que les Theo- „ logiens nomment *quotidianæ incursionis*, puis qu'il est „ certain que l'oubli est un defaut où l'on retombe à cha- „ que moment. D'où paroit que les Sciences ne sont pas „ propres à faire le bonheur de l'homme dans cette vie; „ car comme ce qu'il y a de plus agréable dans l'érudition „ est de se souvenir de beaucoup de choses, & que d'ail- „ leurs c'est le talent qui s'affoiblit & qui se ruïne avec le „ plus de vitesse, un Sçavant se voit tous les jours exposé „ à la mortification de sentir que ce qu'il avoit de plus „ doux l'abandonne. Heureux celui qui comme l'Illustre „ M. Ménage ne fait de beaux Vers pour se plaindre de „ la fuite de sa mémoire, que quand il l'a possedée long- „ temps (7)". Ce qu'on dit là, que *la mémoire est le premier mourant dans un homme docte*, a été observé par Mr. de Thou, *memoria in longævis ex omnibus animi facultatibus prima debilitatur & vacillat* (8). Seneque le pere avoit fait la même Remarque, & cela après avoir expérimenté en sa personne ce mauvais effet de la vieillesse. *Cum multa jam mihi*, dit-il (9), *ex me desideranda senectus fecerit, oculorum aciem retuderit, aurium sensum hebetaverit, nervorum firmitatem fatigaverit, inter ea quæ retuli memoria est, res ex omnibus partibus animi, maxime delicata & fragilis: in quam primam senectus incurrit.* Le Passage que j'ai cité des Nouvelles de la République des Lettres nous aprend, que Mr. Menage avoit fait des Vers pour se plaindre de la fuite de sa mémoire. On les trouve au prémier Livre de ses Poësies, à la page 13 de l'Edition d'Amsterdam 1687. Mon Lecteur, si je ne me trompe, en verra ici quelques-uns avec plaisir: ils n'y seront pas superflus, puis qu'ils contiennent une description du beau talent que j'ai dit que Mr. Menage avoit possédé. Voici donc le commencement de l'Hymne qu'il adressa à la Déesse de la Memoire.

(7) Nouvelles de la Républiq. des Lettres, *Juin* 1685, *Art. I, pag.* 602 *de la 2 Edition.*

(8) Thuanus, *Libr. CXXXIV, pag. m.* 1082, *col.* 2.

(9) Seneca *Pater, Præfat. Libr. I,* Controv. *pag. m.* 70.

Musarum

Il y a bien des gens qui souhaiteroient qu'il eût publié quelques-uns de ses Plaidoiez (*D*).

*Musarum veneranda parens, quam Jupiter ipse,*
*Ille pater Divûm, magno dilexit amore,*
MNEMOSYNE, *fidum tu me patrona clientem*
*Deseris? Ah memini, juvenis cùm mille Sophorum,*
*Mille recenserem Sectarum nomina: mille*
*Stemmata narrarem, totasque ex ordine gentes.*
*Nunc oblita mihi tot nomina. Vix mihi nomen*
*Hæret mente meum. Memini, cum plurima Homeri,*
*Plurima Peligni recitarem carmina Vatis:*
*Omnia Virgilii memori cùm mente tenerem.*
*Nunc oblita mihi tot carmina. Non ego possim,*
*Condita quæ nuper mihi sunt, meminisse meorum.*
*Gallia quem stupuit, stupuit me maximus ille*
BIGNONIDES, *legum capita omnia commemorantem.*
*Fabellas lepidas & acutè dicta Sophorum*
*Narrabam juvenis, juvenum mirante caterva.*
*Ingenii pars illa mei, placuisse puellis*
*Quâ potui, periit: nunc illis fabula fio.*
*Pendebant olim, memini, narrantis ab ore.*
*Fabellas easdem, versus eosdem repetentem*
*(Has narrasse semel, semel hos recitasse putabam?*
*Id me hodie monuit fidusque vetusque sodalis)*
*Nunc me fastosæ medio in sermone relinquunt* (10).

(10) Menag. Poëmat. *Libr. I, pag. m.* 13.

Vous voiez qu'entre autres choses il reconoit qu'on l'a averti qu'il repétoit les mêmes Contes, croiant les dire pour la prémiere fois. Il suplie ensuite la Déesse, ou de ne le pas abandonner, ou de le quitter si absolument qu'il ne se souvienne pas même d'avoir jamais su quelque chose.

*Si tales tu, Diva, preces audire recusas*
*Diva, precor, memorem omnem nobis eripe mentem.*
*Orbilius fiam, cunctarum oblivio rerum:*
*Nec meminisse queam, tot rerum non meminisse* (11).

(11) *Idem, ibid. pag.* 14.

Sa priere fut exaucée au sens le plus favorable: la mémoire lui revint, & il en remercia solemnellement & publiquement la Divinité qui lui étoit si propice. Voici le commencement de l'Action de graces qu'il publia le 27 de Novembre 1690, âgé de soixante & dix sept ans trois mois & sept jours.

MUSARUM *veneranda parens; quam Jupiter ipse,*
*Ipse pater Divûm, tenero dilexit amore;*
*Audisti mea vota. Seni memorem mihi mentem*
*Diva redonasti. Magnorum nomina mille,*
*Et proceres omnes ab origine Sablolienses,*
*Leges Romanas, Sectas memorare Sophorum,*
*Tulli mille locos, & Homeri carmina centum,*
*Et centum possum versus recitare Maronis.*
*Ingenii pars illa mei, juvenis placuisse*
*Quâ potui, ecce redux. Tua sunt hæc munera, Diva.*
*Ingenii per te nobis renovata juventa est.*

Mettons aussi la conclusion de ce petit Poëme: l'Auteur suplie la Divinité qui lui avoit rendu le souvenir de tant de choses, de lui ôter celui des injures qu'il recevoit.

*Musarum veneranda parens; quam Jupiter ipse,*
*Ipse pater Divûm, tenero dilexit amore;*
*O Diva, ô nostræ meritò pars maxima famæ,*
*Est aliud supplex quod ego tua numina posco.*
*Si te non pigeat, si non indebita posco,*
*Quæ mihi tot rerum, rerum mihi jucundarum,*
*Quas oblitus eram, rursum meminisse dedisti,*
*Da, Dea; da nobis, atrocia tot nebulonum,*
*Immeritum qui me pergunt vexare libellis,*
*Dicta oblivisci, memori mihi condita mente.*

Mais, nonobstant cette heureuse restitution, il y a preuve que Monsr. Menage ne parloit pas exactement de l'afaire. Considérez un peu ces paroles du *Menagiana*. „ J'ai dit „ il y a quelques années que j'avois perdu la moitié de ma „ mémoire, parceque je me souvenois fort bien de ce que „ j'avois preté, & que je ne me souvenois point de ce „ que j'avois emprunté. Cela fut rapporté en Hollande, „ & ceux qui me connoissoient me plaignirent, croyant „ que je l'eusse perdue entierement: cependant je l'ai en„ core assez bonne, & j'en ay donné des marques par les „ livres que j'ai mis au jour depuis ce temps-là (12). Comment pouvoit il s'imaginer que le raport d'un discours de conversation eût persuadé en Hollande qu'il avoit perdu entiérement la mémoire? N'avoit-on point vu imprimée son Hymne *ad Mnemosynen*, où il fit savoir à tout le monde qu'il ne se souvenoit plus de rien?

(12) Menagiana, *pag.* 31 & 32 *de la* 1 *Edition de Hollande.*

Pour conoître quelle fut la force, & l'étendue de sa mémoire, il ne faut que considérer ce qu'il en dit, & ce que Mr. l'Abbé du Bois y ajoûte à la page 309, 310, & 311 du Menagiana à la prémiere Edition de Hollande.

(*D*) *Bien des gens souhaiteroient qu'il eût publié quelques-uns de ses Plaidoiez.*] Sa prémiere profession fut celle d'Avocat plaidant. Nous le savons de lui-même; car voici un Passage de ses Origines. *En* 1632 *je fus reçu Avocat à Angers, qui est le lieu de ma naissance; & j'y plaiday ma premiere cause contre Mr. Ayrault, mon cousin germain, qui fut depuis Conseiller au Parlement de Bretagne, & Commissaire de la Chambre de Justice. Je vins à Paris en la mesme année, où je fus aussi reçu Avocat: & où j'ay plaidé pendant plusieurs années. En* 1634 *le Parlement de Paris alla tenir les Grands-Jours à Poitiers: où je plaiday aussi. Et c'est ce qui a fait dire à Mr. Costar, que comme il y avoit des Sergents exploitants par tout le Royaume, j'étois un Avocat plaidant par tout le Royaume: Et c'est acause de cela mesme, que le Pere Jacob, Carme, m'a dit dans une de ses Listes des Livres Nouveaux, qu'il m'a fait l'honneur de m'adresser*, Atque erit in triplici par tibi nemo foro (13). Les Mémoires pour servir à la Vie de Mr. Menage, imprimez à la tête de la Suite du Menagiana, nous aprenent qu'il plaida plusieurs Causes au Parlement de Paris, *une entr'autres pour M. Sengebere son Maître de Droit, qui vouloit repudier sa femme pour cause d'adultere.* Je suis sûr que ce Plaidoié seroit agréable à bien des gens, si on l'imprimoit.

(13) Menagé, Origines de la Langue Françoise, *au Mot* Rachat, *pag.* 611 *Edition de* 1694. *Voiez les Memoires de Marolles, pag.* 96.

MENANDRINO (MARSILLE DE) plus conu sous le nom de Marsille de Padoue la ville de sa naissance, a été un des plus doctes Jurisconsultes du XIV Siecle (*a*). Il étudia dans l'Université d'Orleans (*b*), & fut Conseiller de l'Empereur Louïs de Baviere, & il écrivit une Apologie pour ce Prince l'an 1324 (*A*), dans laquelle il soutint que le Pape doit être soumis à l'Empereur, non seulement à l'égard des choses temporelles, mais aussi à l'égard de la Discipline extérieure de l'Eglise. Il décrivit fortement l'orgueil, le luxe, & les autres déréglemens de la Cour de Rome, & prouva que de droit divin tous les Evêques sont égaux au Pape. Celui qui tenoit alors le Siege de Rome, étoit Jean XXII. Il fut si outré de cette Doctrine de Marsille de Padoue, qu'il lança contre lui un long Décret où il s'efforça de le réfuter, & où il l'excom-

(*a*) *Le Pere* Gaultier *trompé par* Prateolus, & Moreri *trompé par l'un & par l'autre, l'ont mal mis au commencement du XII Siecle.*

(*b*) Marsilius Patavinus, *in* Defensore Pacis, *Parte II, Cap. XVIII, pag. m.* 296.

(*A*) *Il écrivit une Apologie pour* l'Empereur Louïs de Baviere *l'an* 1324.] Les Protestans l'ont fort citée, & ils eurent soin bientôt de la publier; car dès l'an 1522 ils en firent une Edition *in folio* à Bâle, avec une Préface dont l'Auteur se qualifie *Licentius Evangelius sacerdos* (1). Mr. Wharton (2) a marqué non seulement cette Edition, mais aussi celles de Francfort 1612, 1623, *in* 8; & il n'a pas oublié que cet Ouvrage fut inséré par Goldast au II Tome de sa Monarchie: mais il ne parle pas de l'Edition de Francfort, 1592, *in* 8, *apud Jo. Wechelum*, qui fut procurée par François Gomarus. En voici le Titre: *Defensor Pacis, sive adversus usurpatam Rom. Pontificis Jurisdictionem, Marsilii Patavini pro invictiss. & constantiss. Rom. Imperatore Ludovico IV Bavarico, à tribus Rom. Pontificibus indigna perpesso, Apologia, qua Politicæ & Ecclesiasticæ potestatis limites doctissime explicantur: circa annum Domini* 1324 *conscripta, nunc vero ad omnium Principum, Magistratuum, & Ecclesiæ Catholicæ, ac nominatim Christianiss. Galliarum & Navarræ Regis &c. Henrici IV (à tribus etiam Rom. Pontificibus inique oppugnati) ejusque Regni & Ecclesiarum autoritatem ac libertatem demonstrandam utilissima. Franciscus Gomarus Brugensis recensuit, Capitum Argumentis & Notis ad marginem illustravit.* J'ai conféré cette Edition avec celle qui a pour Titre *Marsilii de Menandrino, Patavini vulgo dicti*, DEFENSOR PACIS, *sive Apologia pro Ludovico IV Imp. Bavaro. Tractatus de Translatione Imperii, ante CCC prope annos scripta. Ex Bibliopolio Comeliano MDXCIX*; & il m'a paru qu'elles ne diférent qu'à l'égard des Préambules; c'est à dire que l'on ne reimprima point le corps du Livre, mais seulement le Titre; qu'on ôta l'Epitre Dédicatoire en Vers, signée *Franciscus Gomarus*, & adressée à l'Electeur Palatin Frideric IV; qu'on changea un peu l'Avis au Lecteur; & que l'on joignit *Testimonia Autorum*, & le Traité *de Translatione Imperii* qui ne contient que 26 pages. Ce Traité est de la façon de notre Marsille de Padoue, qui a fait outre cela un Ecrit *de Jurisdictione Imperiali in Causis Matrimonialibus.*

(1) *Voiez la* Biblioth. de Gesner, *folio* 499 *verso*; & l'Epitome, *pag. m.* 574, 575.

(2) Wharthon, *in* Append. ad Cave, *pag.* 23.

Notez que la Parenthese (3), où l'on marque au Titre du *Defensor Pacis*, que Louïs de Baviere avoit été persécuté par trois Papes, n'a pu être dans le Manuscrit de l'Auteur; car, lors qu'il composa ce Livre, Louïs de Baviere n'avoit eu encore des démêlez qu'avec le Pape Jean XXII. Cet Ouvrage aiant été *traduit en François sans nom d'Auteur*, le Pape Gregoire XI (4) *s'en plaignit aux Députez de la Faculté de Théologie de Paris, qui déclara par un Acte authentique, qu'aucun de ses membres n'avoit eu part à cette Version, & que Marsile de Padoue, & Jean de Jande qu'on croioit y avoir aussi travaillé, n'étoient point du Corps de la Faculté* (5).

(3) *Elle est dans l'Edition même de Bâle* 1522.

(4) *Il siégea depuis l'an* 1370 *jusqu'en* 1378.

(5) Du Pin, Biblioth. *Tom. XI, pag.* 127 *Edit. d'Amsterdam.*

communia l'an 1327. Notre Marsille mourut au mois de Septembre 1328 à Montemalto (*c*). Il a été cité par le Cardinal Zabarella (*d*) entre ceux qui écrivirent pour prouver que les Religieux de Saint François ne peuvent avoir la propriété d'aucune chose. Je ne pense pas qu'il ait enseigné, comme on l'assûre dans le Moreri, que les Evêques ni les Prêtres ne peuvent posséder des biens. Moreri a copié en cela, comme en tout le reste de l'Article, le Pere Gaultier Copiste de Prateolus.

(*c*) *Tiré de* l'Appendix *de Monsr.* Cave, Hist. Litterar. Script. Eccles. *p.* 23.

(*d*) Zabarella, *in* Clementin. *Exivit & de Electione.*

MENDOZZA (JUAN GONZALES DE) Religieux Augustin de la Province de Castille, fut choisi par le Roi d'Espagne pour Ambassadeur auprès de l'Empereur de la Chine l'an 1584. Il fut fait Evêque de Lipari en Italie l'an 1593, Evêque de Chiapa dans la nouvelle Espagne l'an 1607, & Evêque de Popajan aux Indes Occidentales l'an 1608. Il composa en Espagnol une Histoire de la Chine (*A*), qui a été traduite en plusieurs Langues (*a*). La Version Françoise, faite par Luc de la Porte, Parisien, Docteur en Droit, fut imprimée à Paris l'an 1589 in 8.

(*a*) *Tiré de* Philippe Elssius, Encomast. Augustin. *pag.* 379.

(*A*) *Il composa une Histoire de la Chine*] On s'en pourra faire une idée générale par le seul Titre de la Traduction Françoise. Le voici: *Histoire du grand Royaume de la Chine, situé aux Indes Orientales, divisée en deux Parties, contenant en la premiere, la Situation, Antiquité, Fertilité, Religion, Ceremonies, Sacrifices, Rois, Magistrats, Mœurs, Us, Loix, & autres choses mémorables dudit Royaume: & en la seconde, trois Voyages faits vers iceluy en* 1577, 1579, *&* 1581, *avec les singularitez plus remarquables y veues & entendues; ensemble un Itineraire du nouveau Monde, & le descouvrement du nouveau Mexique en l'an* 1583.

MESPLEDE (LOUÏS) Dominicain François, & Provincial de son Ordre dans la Province de Languedoc au XVII Siecle, a publié quelques Livres (*A*), comme on le verra ci-dessous.

(*A*) *Il a publié quelques Livres.*] Il fit imprimer à Paris en 1643 *Catalania Galliæ vindicata, sive Dissertatio Historica de legitimo Regum Francorum in eam Provinciam imperio*, in 8. Mr. Chantereau le Febvre assûre que c'est un Livret rempli de *doctes & utiles recherches qui tendent à connoistre le droict que la Couronne de France a sur le Comté de Catalogne & la ville de Barcelone, & à prouver la supposition & fausseté des titres que le Ennemis de la Couronne produisent contre elle, pour mettre à couvert l'usurpation qu'ils ont faite de ce Comté à son préjudice* (1). Pendant que le Pere Mesplede étoit Provincial, il adressa un Ecrit au Chapitre général de son Ordre, pour marquer la réformation qu'il croioit qu'on y devoit introduire (2). Il fit aprouver cet Ecrit *par cinq Professeurs dont trois étoient Prieurs.* J'en citerai un Passage, qui nous aprendra les divisions des Dominicains. „ La doctrine de Saint Thomas „ suffiroit seule pour former de grands hommes, si on l'enseignoit toute pure & telle qu'elle est dans sa source. „ Mais je crains qu'en nous faisant suivre les ruisseaux, on „ ne nous fasse boire une eau trouble. Notre methode ordinaire d'enseigner la Philosophie & la Theologie est „ tres mauvaise; nous ne nous attachons point aux sources. On dispute dans les Ecoles de S. Thomas sur le „ vray sens de sa doctrine, & nos Auteurs écrivent les „ uns contre les autres avec autant de chaleur que faisoient „ autrefois les Scotistes & les Thomistes. . . . Nous nous „ détruisons nous mesmes. Les Nations prennent aveuglément parti les unes contre les autres. Les nouveaux „ Interpretes condamnent les anciens. Cajetan ne pense „ qu'à refuter Capreolus, Hervée, & les autres qui l'ont „ precedé. Bagnez, & ceux qui sont venus depuis, ne „ pensent qu'a refuter Cajetan (3).

(1) Chantereau le Febvre, Question Historique si les Provinces de l'ancien Royaume d'Austrasie doivent estre appellees Terres de l'Empire, *pag.* 81 *Edition de Paris* 1644 *in* 8.

(2) *Voiez* l'Errata de l'Hist. des Congreg. de Auxil. *pag.* 46 *Edit. de Liege* 1702 *in* 8.

(3) Mesplede, *in* Commonitorio ad Capitulum Generale de reformatione in Ordinem inducenda: *je me sers de la Traduction que donne de ce passage Latin l'Auteur de l'Errata de l'Histoire des Congregations de Auxiliis composée par l'Abbé* Le Blanc.

MESTREZAT (JEAN) Ministre de l'Eglise de Paris, & issu d'une très-bonne Famille (*A*), nâquit à Geneve l'an 1592. Il fut envoié fort jeune à l'Académie de Saumur, & il y donna des preuves fort singulieres de la force de son génie dans une Dispute publique (*B*). Il n'avoit que dix-huit ans, lors qu'on lui ofrit une Chaire de Professeur en Philosophie, & il fut donné pour Ministre à l'Eglise de Paris en sortant de l'état de Proposant (*C*), chose tout-à-fait extraordinaire. On n'eut pas sujet de se repentir d'une vocation si prématurée; car ses Conférences avec les Catholiques Romains (*D*), ses Députations (*E*), ses Sermons, ses Livres (*F*), le firent paroitre l'un des plus habiles hommes que les Réformez eussent

(*A*) *Il étoit d'une très-bonne famille.*] AMI MESTREZAT son pere fut prémier Syndic de Geneve, & eut un autre fils qui fut Syndic de la même ville. Cette Charge est des prémieres de l'Etat. PHILIPPE MESTREZAT, neveu du Ministre de Charenton, a été un célèbre Professeur en Théologie à Geneve (1). Son fils aîné, qui est mort depuis quelques années (2), avoit exercé glorieusement la Charge de Syndic de la République. N. MESTREZAT, autre fils de Philippe, est aujourd'hui un habile Médecin dans sa patrie (3).

(*B*) *Il donna des preuves de la force de son génie dans une Dispute publique.*] Il prit garde que le Professeur en Philosophie qui présidoit à cette Dispute répondit à un Argument, *Transeat major, nego minorem*, & il se leva pour argumenter dès que celui qui oposoit eut fini. Son sujet fut que l'on n'avoit pu nier la mineure, après avoir laissé passer la majeure, & il soutint cela avec tant de force qu'il obligea le Professeur à convenir de la faute. Mr. du Plessis Mornai étoit présent à cet Acte (4).

(*C*) *Il fut donné pour Ministre à l'Eglise de Paris en sortant de l'état de Proposant.*] Il se présenta à un Synode de Charenton pour être reçu au Ministere. Mr. du Moulin, qui étoit chargé de trouver un Pasteur à l'Eglise d'Orleans, avoit jetté les yeux sur lui pour cette Charge, mais le jeune Mestrezat, examiné dans le Consistoire de Charenton, fit paroître tant de savoir, que cette Eglise trouva bon de l'arrêter à son service (5).

(*D*) *Ses Conférences avec les Catholiques Romains.*] On m'a dit que sa Conférence avec le Pere Veron fut imprimée, & qu'il triompha hautement de ce fameux Controversiste. Celle qu'il eut avec le Jésuite Regourd en présence de la Reine Anne d'Austriche n'a point vu le jour; & c'est une tradition générale parmi les Réformez de France, que cette Princesse, bien étonnée que ce Jésuite, qui s'étoit vanté de confondre facilement tous les Ministres, eût été réduit à la derniere confusion par Mestrezat, exigea que les Actes de cette Dispute ne fussent point imprimez, à quoi ceux de la Religion obéïrent très-fidelement (6).

(*E*) *Ses Députations.*] On dit qu'aiant été député par un Synode National à Louïs le Juste, il répondit admirablement a trois Questions que le Cardinal de Richelieu suggéra à ce Monarque de lui faire. 1. Pourquoi vous servez-vous de la Liturgie de Geneve? 2. Pourquoi joignez-vous dans vos Prieres les Papistes avec les Turcs & les Paiens? 3. Pourquoi soufrez-vous les Ministres non François? Il répondit: I, Que faisant Profession d'une même Religion avec Geneve, il n'étoit pas surprenant qu'ils se servissent de la même Liturgie: II, qu'on ne devoit pas être étonné que dans le tems que la Communion de Rome traitoit les Protestans comme les Turcs & les Paiens les eussent traitez, on eût joint les Papistes avec ces infideles; mais qu'on avoit ôté le mot de Papistes dans les nouvelles Editions, même sous le Regne d'Henri IV, & que si cela étoit demeuré dans quelques-unes, elles n'avoient pas été faites en France: III, Qu'il feroit à souhaiter que tant de Moines Italiens, qui etoient en France, eussent autant de zêle pour sa Majesté qu'en avoient les Ministres étrangers, qui ne reconnoissoient dans le Roiaume aucun autre Souverain que le Roi. A ces mots le Cardinal de Richelieu lui touchant l'épaule, *voilà*, dit-il, *le plus hardi Ministre de France* (7).

(*F*) *Ses Sermons, ses Livres.*] Son langage n'aprochoit pas de la politesse & de la netteté du style de Mr. Daillé; mais il préchoit avec plus de profondeur de raisonnement, & d'érudition que lui. Il n'y a point de Sermons qui contiennent une Théologie plus sublime, que ceux qu'il prêcha sur l'Epitre de St. Paul aux Hébreux. Ils ont été imprimez en plusieurs volumes. On dit (8), qu'aiant rencontré dans la rue un Ecclésiastique de sa connoissance qui avoit prêché un Careme avec aplaudissement, & l'en aiant félicité, *J'ai pris*, lui répondit l'autre, *dans vos Sermons tout ce que j'ai dit de meilleur.* Il a traité la Controverse de l'Autorité de l'Ecriture (9), & celle de l'Eglise (10), avec une force toute particuliere; & il a réfuté sur ces importans sujets toutes les subtilitez du Pere Regourd, & du Cardinal du Perron. Il fait voir dans ces Ouvrages qu'il possédoit bien les Peres, & qu'il entendoit bien la Philosophie, & l'Ecriture. On estime fort son Traité *de la Com-*

(1) *Voiez l'Epitre Dédicatoire de l'un des Volumes des* Sermons *de son Oncle* sur l'Epitre aux Hébreux.

(2) *On écrit ceci en* 1697.

(3) *Tiré d'un* Mémoire *envoié par Mr.* Pictet. *Notez que depuis que ce* Mémoire *m'a été communiqué, j'ai ouï dire que Monsr. Mestrezat le Médecin a été promu à la Charge de Conseiller de la République.*

(4) Mémoire *communiqué par Mr.* Pictet.

(5) Mémoire *communiqué par Mr.* Pictet.

(6) *Voiez* Du Moulin, des Traditions, *pag.* 79.

(7) Mémoire *de Mr.* Pictet.

(8) *Là-même.*

(9) *Dans le Livre intitulé* Traité de l'Escriture Sainte, où est monstrée la certitude & plénitude de la foi, & son indépendance de l'Autorité de l'Eglise. *A Geneve*, 1632, *in* 8.

(10) *Dans son* Traité de l'Eglise, *imprimé à Geneve*, 1649, *in* 4.

eussent en France. On conte une circonstance bien particuliere d'un Procès qu'il eut au Parlement de Paris (*G*). Il mourut le 2 de Mai 1657, la quarante-troisieme année de son Ministere. Il ne laissa qu'une (*a*) fille (*b*).

(*a*) *Il la maria à Jaques de Maubert Sieur de Boisgibaut.*

(*b*) *Tiré d'un* Memoire *qui m'a été envoié de Geneve par Mr.* Pictet *Professeur en Theologie.*

*Communion à Jesus-Christ dans le Sacrement de l'Eucharistie* (11). Ses héritiers possédent encore plusieurs Manuscrits qui furent trouvez dans son cabinet (12), ses Sermons sur le Catéchisme (13), l'Explication de l'Epitre de St. Paul aux Galates, celle de quelques Chapitres de l'Epitre aux Ephesiens, Sermons sur divers Textes détachez, & plusieurs Opuscules. Notez qu'il publia à Sedan un volume de Sermons l'an 1625 *in* 8. On a en deux volumes ceux qu'il fit sur la I Epitre de St. Jean.

(*G*) *On conte une circonstance bien particuliere d'un Procès qu'il eut au Parlement de Paris.*] Celui qui présidoit à l'audience où la cause étoit plaidée, aiant remarqué à sa mine qu'il n'étoit guere content de son Avocat, interrompit celui-ci, & s'adressant au Ministre, il me semble, lui dit-il, que ce qu'on allegue pour votre cause ne vous satisfait point, la Cour vous permet de plaider vous-même. On prétend que Monsieur Mestrezat fit une si belle déduction de ses raisons, que sa cause fut gagnée du bonnet (14).

(11) *Imprimé à Sedan 1625 in 8.*

(12) Mémoire *de Mr.* Pictet.

(13) *On en imprime à Geneve quelques-uns avec d'autres de Mr.* Daillé. *Voiez les* Nouvelles de la République des Lettres, *Novembre 1700 pag. 586.*

(14) Mémoire *de Mr.* Pictet.

METEL (JEAN) étoit Francomtois, & parut parmi les doctes du XVI Siecle. Il étudia la Jurisprudence à Boulogne, & y lia une amitié très-étroite avec Antoine Augustin, & avec Jerome Osorius. Cela paroit par les Dialogues de ce dernier *de Gloria*, où les deux autres servent d'Interlocuteurs (*a*). Metel se trouva en divers lieux avec Antoine Augustin, à Florence, à Venise, à Rome, & au Païs-Bas, & il l'accompagna en Angleterre lors qu'Augustin y fut envoié par le Pape à Philippe II (*b*). Il eut aussi beaucoup de commerce avec Cassander. On a publié quelques Lettres qu'il lui écrivit: elles sont assez curieuses.

(*a*) Osorius, de Gloria, *Libr. I, pag. m.* 87.

(*b*) Bartholom. Bodegem. Delphus, *Epist. Dedic. Libri* Osorii de Gloria, *in Edit. Basil.* 1584.

METELLA. Il y a eu quelques Dames de ce nom dans l'ancienne Rome, qui ont été d'assez mauvaise réputation. CECILIA METELLA, sœur de Quintus Cecilius Metellus le Numidique, épousa Lucius Lucullus. De leur mariage sortit le fameux Lucullus, qui fit la guerre à Mithridate (*a*). Nous aprenons de Plutarque que cette Metella fut fort décriée pour sa mauvaise vie (*b*). Je ne saurois me persuader que ce soit d'elle qu'Horace & Valere Maxime ont parlé (*A*). CECILIA METELLA, fille de Quintus Cecilius Metellus Pius fils du Numidique, épousa en prémieres noces Marc Emilius Scaurus, & en secondes le fameux Sylla. Elle eut de son prémier mariage un fils & une fille. Le fils Marc Emilius Scaurus se distingua par plusieurs endroits, & sur tout par le magnifique Théatre qu'il fit bâtir. La fille, nomme Emilia, fut prémiérement mariée à Marc Acilius Glabrion, & ensuite au grand Pompée, & mourut en couche (*c*). Ces deux enfans trouvérent un bon patron en la personne de Sylla, le second mari de leur mere; car quoi que Metella ne se gouvernât pas bien, elle ne laissa pas d'être fort considérée de Sylla (*d*). C'est, dit-on, qu'il ne savoit rien des déréglemens de sa femme: il n'en aprit des nouvelles qu'au siege d'Athenes. Il traita fort durement cette ville, à cause des médisances que les habitans avoient proférées contre Metella sur leurs remparts (*e*). Aiant eu de cette femme deux enfans jumeaux, un fils & une fille, il donna le nom de Faustus au fils, & celui de Fausta à la fille (*f*). Celle-ci ne dégénéra point (*B*): elle enchérit sur sa mere. Puis que Metella

(*a*) Plutarchus *ubi infrà.*

(*b*) Ἠδόξησεν ὡς οὐ βεβιωκυῖα σωφρόνως. *Fuit ob vitam probrosam infamis.* Plutarch. *in* Lucullo, *init. p.* 491.

(*c*) Plutarch. *in* Sylla, *pag.* 473.

(*d*) *Ibid. pag.* 455.

(*e*) Plut. *in* Sylla, *pag.* 455.

(*f*) *Ibidem, pag.* 473.

(*A*) *Je ne saurois me persuader que ce soit d'elle qu'Horace & Valere Maxime ont parlé.*] Horace nous conte que le fils d'Esope fit dissoudre dans du vinaigre une perle de grand prix & l'avala: & il remarque que cette perle avoit servi de pendant d'oreille à Metella (1). Un vieux Scholiaste d'Horace dit que cette Metella étoit la femme du fils d'Esope. J'aimerois mieux croire qu'il n'y avoit entre eux qu'un commerce illégitime. C'est aussi la pensée de Mr. Dacier. Il doute si cette Metella *n'étoit point la sœur de Q. Cæcilius Metellus Numidicus qui étoit mariée à L. Lucullus* (2). Je ne saurois croire que ce soit celle-là; car la femme de ce Lucullus étoit aparemment vieille, lors que le fils d'Esope commença à pouvoir faire l'amour. Elle avoit une petite niece qui épousa Sylla l'an 665 de Rome, & qui avoit déjà d'un autre mari deux enfans prêts à marier. On a vu (3) que la fille de cette femme de Sylla fut mariée avec Pompée. Or elle avoit eu déjà un autre mari, & nous savons que Sylla qui lui avoit fait épouser Pompée mourut l'an 672. Si la petite niece étoit grand' mere en ce tems-là, nous pouvons raisonnablement penser que la grande tante n'étoit guere propre à faire l'amour. Ajoûtons à cela que Lucullus, fils de Metella la grande tante, commandoit l'armée Romaine contre Mithridate en qualité de Consul l'an de Rome 679, & que Ciceron, quelque année après la bataille de Pharsale (4), fait mention du fils d'Esope, comme d'un homme qui lui causoit beaucoup de chagrin (5). Il n'est donc guere facile d'ajuster les tems d'amour de ces deux personnes.

Pour ce qui regarde Valere Maxime, je trouve dans l'Onomasticon de Glandorp une Période sujette à censure. La voici: *Eamdem esse volunt de qua Valerius libro primo capite quinto, auctor de viris illustribus capite sexagesimo secundo, ut viris duobus nuptam fuisse intelligamus* (6). C'est-à-dire que l'on veut que Metella, sœur de Metellus le Numidique, & mere de Lucius Lucullus (7), soit la même que celle dont Valere Maxime & Aurelius Victor ont parlé. Cela n'est pas mauvais par raport à ce dernier Auteur, puis qu'il est indubitable, qu'il a parlé nommément de Metella sœur de Metellus le Numidique. L'autre Ecrivain a parlé d'une maniere si vague, que l'on peut aussitôt conjecturer le pour que le contre; & ainsi Glandorp ne devoit pas charger son papier des conjectures dont il nous parle. Mais je puis bien raporter ici le fait: il est curieux.

Cecilia femme de Metellus avoit une niece prête à marier. Elle la mena de nuit dans une Chapelle, pour chercher des présages nuptiaux. C'étoit la coutume quand on songeoit à marier une fille. La tante s'assit, & la niece se tint débout; elles furent long-tems aux écoutes sans ouïr rien. La fille se sentant lasse d'être debout, pria sa tante de la laisser asseoir pour quelques momens: *très-volontiers*, répondit la tante, *je vous cede ma place.* Ces paroles furent l'augure que l'on cherchoit: Cecilia mourut bientôt, & son mari épousa la jeune niece. Voilà ce que Valere Maxime raconte (8). Ciceron le raporte aussi (9): il l'avoit ouï dire à Lucius Flaccus Prêtre de Mars (10). Il y a une Note de Pighius dans le Valere Maxime *Variorum*, qui porte que ce Lucius Flaccus fut Consul l'an 622. Mais il y a bien loin de là jusques au tems où Ciceron étoit en état de lier conversation avec les personnes d'importance. Pighius ajoûte qu'il s'agit ici de Cecilia sœur de Metellus le Numidique, & il le prouve par Aurelius Victor, qui raporte que ce Metellus ne voulut point faire l'Oraison funebre de Metellus son beau-frere (11). Mais Aurelius Victor n'a point nommé ce beau-frere; & ainsi la doctrine de Pighius est fondée sur une fausse supofition. *Metellæ sororis suæ virum laudare noluit, quod is solus judicium contra leges detrectaret.* Ce sont les paroles d'Aurelius Victor dans les bonnes Editions.

Ce qui me paroît de plus mémorable dans ce fait, est l'étrange superstition de l'ancienne Rome. Ce n'étoient pas seulement les simples servantes, qui cherchoient des augures de mariage: les Dames les plus qualifiées, celles qui tenoient un rang pareil à celui de nos Duchesses, s'amusoient à ces niaiseries, & alloient se mettre à l'affut pour attendre le prémier mot que la fortune leur feroit ouïr. Aujourd'hui même la qualité de Duchesse ne délivre point des superstitions augurales dont les bourgeoises s'infatuent.

(*B*) Fausta *ne dégénéra point.*] Ce fut une des plus impudiques femmes de son tems; & il fut vrai pour le moins par raport à elle & à Metella sa mere, que le monde va de mal en pis. Metella étoit débauchée, mais *mox datura progeniem vitiosiorem* (12). Fausta eut pour troisieme mari le fameux Milon, que le meurtre de Clodius & la Harangue de Ciceron ont tant fait conoître. Il ne faisoit pas bon se jouër à lui: néanmoins sa femme ne le craignit guere; elle admettoit ses galans avec si peu de précaution, que l'un d'eux y fut un jour attrapé par Milon. Il auroit passé le pas, s'il n'eût eu bien de l'argent; mais il racheta sa vie en paiant la taxe à quoi Milon le condamna, après lui avoir fait donner cent coups d'étrivieres. *M. Varro in litteris atque vita fide homo multa & gravis, in libro, quem scripsit* Pius aut de pace, *C. Sallustium scriptorem seriæ illius & severæ orationis, in cujus historia notiones censorias fieri atque*

(1) *Filius Æsopi detractam ex aure Metellæ (Scilicet ut decies solidum exsorberet) aceto Diluit insignem baccam.* Horatius, Sat. III. *Libri II, Vers.* 239.

(2) Remarques *sur cet endroit d'*Horace, *Tom. VII, pag. m.* 301, 302.

(3) *Dans le Corps de cet Article.*

(4) *Elle se donna l'an* 705.

(5) *Quin etiam Æsopi filius me excruciat.* Cicero ad Atticum, *Epist. XV Libri XI.*

(6) Glandorpius, *pag.* 170.

(7) *Celui qui vainquit Mithridate.*

(8) *Libr. I, Cap. V, num.* 4.

(9) De Divinat. *Libr. I, Cap. XLVI.*

(10) L. Flaccum flaminem Martialem ego audivi quum diceret. *Ibid.*

(11) *Ipsam vero Cæciliam Q. Numidici sororem fuisse ex auctore de viris illustribus est colligere, qui cap. 62 scribit Numidicum sororis suæ virum Metellum laudare noluisse, quod is olim suum judicium & leges detrectarat.* Pighius in Val. Maximum, *Libr. I, Cap. V, num.* 4.

(12) *Voiez* Horace Ode VI *Libri III.*



atque

Metella étoit en âge d'avoir des enfans, je ne comprens pas la réfléxion de Plutarque (*C*). Metella devint dangereusement malade, dans le tems que son mari faisoit des festins au peuple, à l'occasion d'un grand vœu. Il avoit consacré à Hercule la dixieme partie de tout son bien, & il traita magnifiquement le peuple pendant plusieurs jours. Les Prêtres lui déclarérent qu'il ne lui étoit point permis d'aller voir sa femme, ni de souffrir que sa maison fût souillée par la mort de qui que ce fût. C'est pourquoi il envoia à Metella la lettre de divorce, & ordonna qu'on la portât hors de chez lui avant qu'elle mourût. La superstition lui fit faire toutes ces choses malgré lui; car il fut fort affligé de perdre sa femme, & il lui fit des funérailles très-magnifiques pour soulager sa douleur (*g*). Dans la même vue il fit aussi de grans festins à ses amis, sans avoir égard aux Loix somptuaires qu'il avoit lui-même établies (*h*). Il les enfraignit hautement, lui qui n'avoit osé violer les cérémonies ridicules & barbares que les Prêtres lui avoient marquées. Si le fils d'Esope a été aimé d'une Metella (*D*), comme il y a quelque aparence, j'ai un grand panchant à croire que les deux Dames galantes, qu'on vient de voir, ne sont pas les seules de leur nom qui se soient mal comportées.

Quelques Auteurs donnent le nom de METELLA à l'une des femmes de Pompée qu'il répudia pour ses impudicitez (*i*); mais il vaut mieux la nommer Mucie. J'en parle sous ce mot-là.

(*g*) Καὶ τοῦτο μὲν ἀκριβῶς τὸ νόμιμον ὑπὸ δεισιδαιμονίας ἐτήρησε. τὸν δὲ τῆς ταφῆς ὁρίζοντα τὴν δαπάνην νόμον αὐτὸς παρεισενηνοχὼς παρέβη, μηδενὸς ἀναλώματος φεισάμενος. *Atque hac in re leges curiose ex superstitione servavit: at legem funerariam, quam tulerat ipse, convulsit nullo habito sumptus modo.* Plutarch. *in* Sylla, *pag.* 474, *B.*

(*h*) *Idem, ibidem.*

(*i*) *Voiez* Bisselius, Ruinar. illustr. *Decade IV, Parte IV, pag.* 2984.

*atque exerceri videmus, in adulterio deprensum ab Annio Milone loris bene cæsum dicit, & quum dedisset pecuniam, dimissum* (13). Il est fâcheux que cette honteuse disgrace soit arrivée à un grand Auteur; car c'est l'Historien Salluste qui fut si mal accommodé chez Fausta. Les galans ne profitérent pas de cet exemple: on parle d'un Villius qui reçut au même lieu cent coups de poing, & qui faillit à y être poignardé (14). Les uns disent que ce fut Milon qui le traita de la sorte (15): bien lui en prit d'être robuste; car sans cela ses bras n'eussent point suffi à étriller aussi souvent qu'il le faloit ceux qui lui venoient baiser sa femme: mais d'autres croient avec plus de vraisemblance, que celui qui traita ainsi le malheureux Villius étoit un autre galant de Fausta, qui se trouvant auprès d'elle, quand Villius voulut entrer, le chassa ignominieusement. Ce Villius s'attachoit à Fausta, principalement par la raison qu'elle étoit de la prémiere qualité. Horace se moque de ce faux goût, & soutient que la nature ne le donne pas (16), & qu'on trouve mieux ailleurs (17). Cette censure fut inutile: il falut que Perse la renouvellât.

*Nunc nunc impensius unge,*
*Unge puer caules. Mihi festa luce coquatur*
*Urtica, & fissa fumosum sinciput aure;*
*Ut tuus iste nepos olim satur anseris extis,*
*Cum morosa vago singultiet inguine vena,*
PATRICIÆ *immejat vulvæ* (18).

„ Et il y a encore beaucoup de gens comme Villius, qui „ n'aiment dans leurs Maîtresses que leur nom & leur „ qualité ". Ce sont les paroles d'un habile Commentateur (19). Je n'ai pas encore nommé tous les galans de notre Fausta, desquels les Livres ont conservé la mémoire. Elle en avoit deux en même tems, dont les noms donnérent lieu à un bon mot de son frere. *Faustus Sullæ filius cum soror ejus eodem tempore duos mœchos haberet, Fulvium fullonis filium & Pompejum Maculam, miror, inquit, sororem meam habere Maculam cum fullonem habeat* (20). *Je m'étonne*, dit-il, *que ma sœur ait une tache, puis qu'elle a un Foulon.* Le Latin a infiniment plus de grace.

(*C*) *Je ne comprens pas la réfléxion de Plutarque.*] Il dit que Sylla avant que de se marier avec Metella avoit eu trois femmes, dont la derniere, qui s'apelloit Cœlia, fut honnêtement répudiée sous prétexte de stérilité: mais, ajoûte Plutarque, le mariage, que Sylla contracta avec Metella peu de jours après, fit voir qu'il avoit allégué injustement contre Cœlia cette raison de divorce. Ὀλίγαις δὲ ὕστερον ἡμέραις ἀγαγόμενος τὴν Μετέλλαν ἔδοξε διὰ τοῦτο τὴν Κοίλιαν οὐ καλῶς αἰτιάσασθαι. *Verum quod paucis diebus post Metellam duxit, apparuit eum immerito illam causam in Cœliam prætendisse* (21). Afin que ce raisonnement de Plutarque eût quelque solidité, il faudroit que dans l'ordre naturel, & suivant une conduite sensée, un homme qui auroit répudié sa femme pour cause de stérilité ne se hâtât point d'en prendre une autre: mais le sens commun nous montre que personne ne peut suposer cela sans tomber dans l'illusion; car tout homme qui répudie sa femme, & qui le fait uniquement à cause qu'elle est stérile, témoigne par là qu'il souhaite d'avoir des enfans. L'ordre veut donc qu'il se remarie bientôt avec quelque femme qui ait les aparences de fertilité, & s'il ne se remarioit de sa vie, ou s'il différoit beaucoup à le faire, il témoigneroit visiblement qu'il auroit donné une méchante raison de son divorce. Que lui importoit, diroit-on, que sa femme fût stérile, ou qu'elle ne le fût point, puis qu'après son divorce il demeure dans le célibat? Il n'est donc pas vrai que les promtes noces de Sylla avec Metella aient été propres à réfuter la raison pour laquelle il avoit dit qu'il répudioit Cœlie: au contraire, elles étoient propres à la confirmer, & à justifier sa conduite. La raison de Plutarque seroit bonne, si Metella eût été hors d'âge d'avoir des enfans; mais il nous aprend lui-même qu'elle accoucha de deux jumeaux. Voici ce qui l'a trompé: il a raisonné de cette façon; Sylla n'eût pas conclu son mariage avec Metella un peu après son divorce, s'il n'eût été amoureux d'elle depuis quelque tems, & s'il n'eût même préparé les choses pour son nouveau mariage avant la dissolution de l'autre. C'est donc l'envie d'épouser Metella, qui l'a poussé au divorce: la stérilité de Cœlia n'a donc été qu'un vain prétexte. Plutarque a raison peut-être dans le fond; car peut-être le motif de Sylla fut uniquement l'envie d'avoir Metella: mais comme Plutarque fonde sa proposition sur une preuve très-équivoque, & qui selon l'ordre naturel & le bon sens doit être fausse, il est coupable de Paralogisme. J'ai dit ailleurs qu'une Critique comme celle-ci, qu'on peut apeller une Critique de Dialecticien, est capable de rendre plus de service aux jeunes Lecteurs qu'une Critique de Grammaire.

(*D*) *Si le fils d'Esope a été aimé d'une Metella.*] Ce qui fait que je m'exprime de la sorte, est que les paroles d'Horace ne signifient pas nécessairement que la Dame, dont le fils d'Esope avala la perle, fût amoureuse de lui. Horace auroit pu faire mention de Metella, en cas que c'eût été une Dame magnifique en pierreries; car comme son but étoit de marquer l'extravagante prodigalité du fils d'Esope, il devoit caracteriser la perle par des traits qui frapassent le Lecteur. S'il y eût donc eu une Dame nommée Metella, fameuse par la magnificence de ses pierreries, on eût donné une grande idée du prix d'une perle, en disant qu'elle avoit servi de pendant d'oreille à cette Dame; & ainsi l'expression d'Horace, *detractam ex aure Metellæ*, ne seroit pas inutile, quand même on suposeroit que le fils d'Esope ne seroit devenu le maître de cette perle que par achat. Cependant, je trouve très-vraisemblable que cette Metella se gouvernoit mal avec le fils de ce Comédien; & il pourroit bien être que c'étoit la même Metella dont il est parlé dans les Lettres de Ciceron. Il y a des Commentateurs qui croient, I, Que quand Ciceron se plaint d'être tourmenté par le fils d'Esope (22), il veut dire que cet homme étoit le camarade de Dolabella dans les débauches qui chagrinoient tant Tullie (23), & qui furent l'une des causes de la rupture de son mariage avec Dolabella. II. Que ces débauches étoient les engagemens de Dolabella avec des femmes galantes, & nommément avec Metella. Cette Conjecture est apuiée sur un Passage d'une autre Lettre de Ciceron, où l'on voit Metella entre les causes du divorce de Tullie. *Melius quidem in pessimis nihil fuit discidio: aliquid fecissemus ut vivi, vel tabularum novarum nomine, vel nocturnarum expugnationum, vel Metellæ, vel omnium malorum* (24). Quelques-uns (25) veulent que cette Metella soit celle que Lentulus Spinther répudia, & que celle du fils d'Esope soit la METELLA répudiée par ce Lentulus (26). Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il y eut vers ce tems-là une Dame fort galante qui avoit nom Metella, dont les amours donnérent autant de matiere aux Poëtes, que Madame d'Olonne en a donné aux Auteurs du XVII Siecle. Voici deux Vers d'Ovide tirez de la II Elégie du II Livre des Tristes ℣. 437:

*Et quorum libris modo dissimulata Perilla*
*Nomine nunc legitur dicta, Metelle, tuo.*

Nous aprenons d'Apulée comment s'apelloit l'Auteur qui déguisa le nom de Metella sous celui de Perille. *Eadem opera accusent*, dit-il page 279 de son Apologie, *C. Catullum quod Lesbiam pro Clodia nominavit, & Ticidam similiter quod quæ Metella erat, Perillam scripserit.*

(13) Aul. Gellius, *Libr. XVII, Cap. XVIII.*

(14) *Villius in Fausta Syllæ gener (hoc miser uno Nomine deceptus) pœnas dedit usque superque Quam satis est, pugnis cæsus, ferroque petitus Exclusus fore, quum Longarenus foret intus.* Horat. Sat. II *Libri I, Vers.* 64.

(15) Vetus Interpres Horatii.

(16) *Huic si Mutonis verbis mala tanta videntis Diceret hæc animus: quid vis tibi? nunquid ego à te Magno prognatum deposco consule cunnum Velatumque stola, mea cum conferbuit ira? Quid responderet? magno patre nata puella est, At quanto meliora monet pugnantiaque istis Dives opis natura suæ.* Horat. Sat. II *Libri I, Vers.* 68.

(17) *Nec magis huic inter niveos viridesque lapillos (Sit licet hoc Cerinthe tuum) tenerum est femur aut crus Rectius, atque etiam melius persæpe togatæ.* Ibid. *Vers.* 80.

(18) Persius, Sat. VI, *sub fin.*

(19) *Mr.* Dacier sur Horace, *Tom. VII, pag.* 145.

(20) Macrob. Saturn. *Libri II, Cap. II, pag.* 324.

(21) Plut. *in* Sylla, *pag.* 453.

(22) *Quin etiam Æsopi filius me excruciat.* Cicero ad Attic. *Epist. XV Libri XI.*

(23) *Quia socius Dolabellæ in adulteriis Pellicum Tulliæ, ut Metellæ de qua Epist.* 23. Popma, *in Editione* Epist. Cicer. ad Atticum *Græviana, Tom. II, pag.* 248.

(24) Cicero ad Attic. *Libr. XI, Epist. XXIII.*

(25) Corradus in Cicer. ad Attic. *Epist. VII Libr. XIII.*

(26) *Et Lentulum cum Metella certe fecisse divortium.* Cicero ad Attic. *Epist. VII Libri XIII: voiez aussi Epist. LII Libri XII.*

METELLUS CELER (QUINTUS) Consul l'an de Rome 693, avoit exercé la Préture l'année du Consulat de Ciceron (*a*), & rendu de bons services à la République en s'opposant aux troupes de Catilina, qui vouloient passer dans la Gaule Cisalpine (*b*). Après sa Préture, il obtint le Gouvernement de cette Province. C'étoit un homme de mérite, mais qui fut très-

(*a*) *En* 690.

(*b*) Sallust. *in* Bell. Catil. *pag. m.* 81 176.

très-malheureux à se choisir une femme; car il épousa une sœur de Clodius (*A*), laquelle le deshonora par ses impudicitez, & puis l'empoisonna. Elle étoit sa cousine germaine (*c*). C'est elle qui sous le nom de Lesbia a été tant diffamée par Catulle (*d*). Ciceron perdit un très-bon Ami par la mort de ce Metellus l'an 694 (*B*). Je remarquerai une méprise de Turnebe (*C*). Notre Metellus étoit du College des Augures (*e*).

(*c*) Cicero, pro Cœlio, *pag.* 518 *Edit.* Abrami.

(*d*) *Voiez la Rem.* (*A*), *Citation* (3).

(*e*) Cicer. in Vatinium, *pag.* 306 *Edit.* Abrami.

(*A*) *Il épousa une sœur de Clodius.*] C'est la Clodia que Ciceron a si bien décrite dans son Plaidoié pour Cœlius, jeune Provincial, & beau garçon, qui se voioit accusé de plusieurs crimes, & entre autres d'avoir voulu donner du poison à Clodia; afin de n'être pas obligé à rendre les sommes d'argent qu'il lui avoit empruntées. Ciceron fut son Avocat, & plaida pour lui avec tant de force qu'il le fit absoudre. Clodia n'avoit entrepris cette afaire que pour se venger d'un affront sensible: c'est que Cœlius, après s'être diverti avec elle tant & si long-tems qu'il avoit voulu, s'en étoit enfin dégoûté, & l'avoit quittée pour porter ailleurs ses offrandes. Plutarque (1) raconte qu'on la surnommoit *Quadrantaria*, à cause qu'un jour l'un de ceux qui avoient couché avec elle ne la paia qu'en fort mauvaise monnoie. Il mit dans sa bourse, non pas des pieces d'argent, mais de petites pieces de cuivre (2), telles que les doubles de France à-peu-près. Apulée (3) nous aprend qu'elle est la maîtresse que Catulle a tant chantée sous le nom de Lesbia: elle méritoit donc pour plusieurs raisons le titre dont parle Plutarque; car la Lesbia de Catulle fut enfin une coureuse de carrefour, & qui attendoit sa proie au coin des rues. Elle étoit au prémier occupant, & prenoit sans doute ce qu'on lui vouloit donner. C'étoit du vin à un sou le pot; elle faisoit de sa marchandise pour un liard, *Scortum diobolare, aut triobolare.* Ne méritoit-elle donc pas le surnom *quadrantaria?* Voiez en marge les Vers de Catulle, adressez aparemment au client de Ciceron (4). Elle avoit acheté un jardin au bord du Tibre, afin de se procurer la commodité de voir les nageurs, & de mieux choisir la bête qu'elle vouloit faire donner dans ses toiles. *Habes hortos ad Tiberim: ac diligenter eo loco parasti quo omnis juventus natandi caussa venit, hinc licet conditiones quotidie legas* (5). De toutes les sœurs de Clodius celle-ci étoit la plus soupçonnée d'inceste avec lui (6). Etant encore fort jeune, il faisoit le peureux, afin qu'on le laissat dormir avec cette sœur. *Propter nescio quam, credo, timiditatem, & nocturnos quosdam inanes metus, tecum semper pusio cum majore sorore cubitavit* (7). Il y a une Epigramme dans Catulle (8), qui fait foi qu'il avoit aimé Clodia, & que même il s'étoit brouillé avec elle avant la mort de son mari.

*Lesbia mi, præsente viro, mala plurima dicit,*
*Hæc illi fatuo maxima lætitia est.*
*Mule* (9), *nihil sentis. Si nostri oblita taceret,*
*Sana esset, quod nunc gannit & obloquitur*
*Non solum meminit; sed quæ multo acrior est res*
*Irata est: hoc est uritur & loquitur.*

(1) Plutarch. in Ciceron. Vita, *p.* 875.

(2) *Qu'on nommoit à Rome* quadrantes.

(3) *In* Apologia, *pag. m.* 279. *J'ai cité ses paroles dans la Remarq.* (*D*) *de l'Article précédent.*

(4) *Cœli, Lesbia nostra, Lesbia illa, Illa Lesbia quam Catullus unam Plusquam se atque suos amavit omnes; Nunc in quadriviis & angiportis Glubit magnanimos Remi Nepotes.* Catull. Epigr. LIX.

(5) Cicero, pro Cœlio, *pag.* 445 *Edit.* Abrami. *Conferez avec ceci ce qu'on a dit dans l'Article de* LOUIS VII, *Citation* (5).

(6) Plutarch. in Ciceron. Vita, *pag.* 875.

(7) Cicero, pro Cœlio, *pag.* 445.

(8) *C'est la* LXXXIV.

(*B*) *Ciceron perdit un très-bon Ami par la mort de ce Metellus l'an* 694.] Je raporterai ses paroles, afin que d'un côté l'on puisse conoître le mérite de ce Metellus, & son amitié pour Ciceron; & que l'on voie de l'autre la différence qu'il y a souvent entre un homme & un mari. Metellus à l'égard de Ciceron est un illustre Romain: c'est parce que Ciceron ne le considere qu'entant qu'homme. Ce même Metellus à l'égard de Catulle est un sot, un fat, un mulet (10): c'est parce que Catulle ne le considere que comme mari. Catulle étoit convaincu que la femme de Metellus ne valoit rien; il conoissoit assez tous les effets de l'amour, pour être persuadé que puis qu'elle disoit tant de mal de lui Catulle, c'étoit un signe qu'elle sentoit encore les brûlures de sa passion. Quelle estime pouvoit-il donc avoir pour Metellus qui donnoit dans un si méchant panneau, & qui se laissoit empannacher, & puis duper par sa femme? Voions les paroles de Ciceron (11): *Pro Dii immortales cur interdum in hominum sceleribus maximis aut connivetis, aut præsentis fraudis pœnas in diem reservatis? Vidi enim, vidi, & illum hausi dolorem vel acerbissimum in vita, quum Q. Metellus abstraheretur è sinu, gremioque patriæ: quumque ille vir, qui se natum huic imperio putavit, tertio die postquam in Curia, in rostris, in Republica floruisset, integerrima ætate, optimo habitu, maximis viribus eriperetur indignissime bonis omnibus, atque universæ civitati. Quo quidem tempore ille moriens, quum jam cæteris ex partibus oppressa mens esset extremum sensum ad memoriam Reipublicæ reservabat: quum me intuens flentem significabat interruptis, atque morientibus vocibus: quanta impenderet procella urbi, quanta tempestas civitati: quum parietem sæpe feriens eum, qui cum Q. Catulo fuerat ei communis, crebrò Catulum, sæpe me, sæpissime Rempublicam nominabat: ut non se tam emori, quam spoliari suo præsidio quum patriam, tum etiam me doleret. Quem quidem virum si nulla vis repentini sceleris sustulisset, quonam modo ille furenti fratri suo patrueli Consulari restitisset, qui consulem incipientem furere atque conantem, sua se manu interfecturum, audiente Senatu dixerit? Ex hac igitur domo progressa ista mulier de veneni celeritate dicere audebit? nonne ipsam domum metuet, ne quam vocem eliciat? non parietes conscios, non noctem illam funestam ac luctuosam perhorrescet?* Ciceron a remarqué en un autre lieu que Clodia vivoit mal avec son mari (12).

(9) *Ce n'est pas un Nom propre, comme plusieurs l'ont cru. Voiez* Muret *sur cette* Epigramme.

(10) *Voiez l'Epigramme* LXXXIV *dans la Remarque precedente.*

(11) Cicero, pro Cœlio, *pag.* 514.

(12) *Ea est seditiosa: ea cum viro bellum gerit, neque solum cum Metello, sed etiam cum Fabio.* Idem, Epist. I ad Attic. *Libr. I, p. m.* 175.

(*C*) *Je remarquerai une méprise de Turnebe.*] Il a cru que Catulle a parlé de notre Metellus Celer dans l'Epigramme LXVIII. *Ita Cæcilio placeam, cui credita nunc sum.* Le Poëte fait parler ainsi la porte d'une femme debauchée: mais cette femme n'est point Lesbia ou Clodia; car la femme dont il est question dans cette Epigramme avoit épousé un homme impuissant, dont le pere fut si officieux qu'il consomma le mariage que son fils avoit contracté. On ne sait pas bien s'il le fit parce qu'il aimoit sa belle-fille, ou parce qu'il étoit persuadé que son fils n'auroit pas assez de forces. Consultez ces Vers de Catulle:

*Primum igitur virgo quod fertur tradita nobis.*
*Falsum est: nonque illam vir prior attigerat;*
*Languidior tenera cui pendens sicula beta,*
*Nunquam se mediam sustulit ad tunicam;*
*Sed pater ipsius nati violasse cubile*
*Dicitur, & miseram conscelerasse domum;*
*Sive quod impia mens cæco flagrabat amore,*
*Seu quod iners sterili semine natus erat:*
*Et quærendum aliunde foret nervosius illud,*
*Quod posset zonam solvere virgineam.*
*Egregium narras mira pietate parentem,*
*Qui ipse sui gnati minxerit in gremium* (13).

Scaliger réfute Turnebe par deux raisons: la 1 est que la scêne de cette Aventure est à Verone, & non pas à Rome: la 2 est que personne n'a jamais dit que Clodia ait commis inceste avec son pere. Ciceron n'eût pas oublié de lui en faire reproche, si elle eût été en mauvaise reputation de ce côté-là (14). Ces deux raisons de Scaliger sont fort bonnes; mais il n'a pas bien pris garde que ce fut avec le pere de son mari & non pas avec son propre pere, que la fille dont parle Catulle se défit de son pucelage.

(13) Catul. Epigram. LXVIII.

(14) *Alienum à vero prorsus scribit Adr. Turnebus, Gallorum doctissimus, hunc esse Cæcilium, cui Clodia nupserit. Hoc enim non Romæ, sed Veronæ manifesto actum scribit Catullus. Deinde nihil tale de Clodia narratur, ut consuetudinem stupri nefandam cum patre suo habuerit. Hoc enim non tacuisset capitalis hostis ejus fratris Clodii Cicero.* Scalig. Not. in Catul. Epigr. LXVIII.

METELLUS (Lucius) Tribun du Peuple, lors que Cesar se rendit maître de Rome, au commencement des Guerres civiles, eut plus de courage que tous les autres Magistrats. La ville de Rome parut si soumise aux volontez de Cesar dès les prémiers jours (*A*), qu'on eût dit qu'elle étoit accoutumée depuis long-tems au joug de la servitude. Le seul Metellus eut la hardiesse de s'opposer à Cesar, qui se vouloit saisir du thrésor que l'on gardoit dans le Temple de Saturne. Cesar se moqua de l'oposition, & des Loix qui lui furent alléguées (*B*), & s'en alla tout

(*A*) *La ville de Rome parut si soumise aux volontez de Cesar dès les prémiers jours.*] Il ne s'en faut pas étonner; on le regardoit comme un homme qui à main armée s'étoit emparé de Rome. On avoit appréhendé qu'il ne mît tout au pillage.

*Namque ignibus atris*
*Creditur, ut captæ rapturus mœnia Romæ*
*Sparsurusque Deos: fuit hæc mensura timoris,*
*Velle putant quodcunque potest* (1).

Le bonheur de Rome vouloit qu'il mît des bornes à sa puissance, lors que le Sénat & le Peuple n'en eussent point mis à leur soumission. Ce ne sera pas la derniere fois, que même dans des conjonctures où la mollesse est infiniment plus inexcusable qu'alors, on aura moins de honte de laisser prendre, que d'autres n'en auront de prendre, & qu'on devra son salut à la discrétion d'autrui.

*Omnia Cæsar erat, privatæ Curia vocis*
*Testis adest. Sedere patres censere parati*
*Si regnum, si templa sibi, jugulumque Senatus*
*Exiliumque petat. Melius quod plura jubere*
*Erubuit, quam Roma pati* (2).

(*B*) *Cesar se moqua . . . . . . des Loix qui lui furent alléguées.*] Appien (3) nous conte qu'après les funestes guerres que les Romains eurent avec les Gaulois, on mit en réserve à Rome certaines sommes d'argent, ausquelles il étoit défendu de toucher, sous la peine d'une exécration publique, si ce n'est en cas de guerre contre les Gaulois. On allégua à Cesar que leurs ancêtres avoient donné la malédiction de la patrie à quiconque toucheroit à cet argent, hors le cas de cette nécessité. Il se moqua de cette malédiction, & dit qu'aiant subjugué les Gaules, il avoit délivré Rome de l'engagement où elle pouvoit s'être mise lors

(1) Lucan. Pharf. *Libr. III, Vers.* 99.

(2) Lucan. Pharf. *Libr. III, Vers.* 108.

(3) *Libr. II* Bell. Civil. *pag. m.* 241.

tout droit au lieu où ce thréfor étoit en dépôt. Il le trouva fermé; & comme on lui refufoit les clefs, il donna ordre qu'on rompît les portes: & fur ce que Metellus renouvella fes opofitions, il le menaça de le tuer: *jeune homme*, ajoûta-t-il, *tu n'ignores pas qu'il me feroit plus facile de le faire que le dire.* Le Tribun ne réfifta plus (*C*), & fe retira tout doucement; & Cefar prit dans cette épargne tout ce qu'il voulut (*f*). Il s'eft bien gardé de conter comment la chofe s'étoit paffée: il la déguife de telle forte dans fon Hiftoire de la Guerre civile (*g*) (*D*), qu'on n'y trouve rien d'injufte, ni de violent. C'eft ainfi qu'en ufent ceux qui compofent eux-mêmes leur Vie; ils font évanouïr les circonftances qui ne leur font pas glorieufes.

(*f*) Plutarc. in Cæfare, *pag.* 725.

(*g*) *Libr. I.*

lors qu'elle fonda cette épargne. Lucain a fait une réfléxion ingénieufe à la vérité, mais un peu forcée ce me femble. Il dit que les Loix, les Privileges, la Liberté, tiennent moins au cœur que l'argent, & que ce ne fut que pour l'amour de ce thréfor que l'on effaia de réfifter à la force (4). Il parle des opofitions de Metellus.

(4) *Ufque adeo folus ferrum, mortemque timere Auri nefcit amor, pereunt difcrimine nullo Amiffæ leges: fed pars vilissima rerum Certamen movistis opes.* Lucan. Pharf. *Libr. III, Verf.* 118.

(*C*) *Le Tribun ne réfifta plus.*] Lucain fupofe que Metellus cherchoit la gloire d'être immolé à la violence du Tyran; mais que Cefar ne le crut point digne de cet honneur, & qu'il lui dit:

*Vanam fpem mortis honeftæ*
*Concipis: haud (inquit) jugulo fe polluet ifto*
*Noftra, Metelle, manus. Dignum te Cæfaris ira*
*Nullus honor facit, te vindice tuta relicta eft*
*Libertas? non ufque adeo permifcuit imis*
*Longus fumma dies, ut non, fi voce Metelli*
*Serventur leges, malint à Cæfare tolli* (5).

(5) *Ibidem, Verf.* 134.

Ce Poëte fupofe une autre chofe; c'eft que Metellus ne fe retira qu'après les folides remontrances de Cotta. La liberté, difoit Cotta, ruine la liberté, lors que le pouvoir monarchique la talonne; & fi vous voulez ne la point perdre tout-à-fait, fi vous fouhaitez d'en retenir à tout le moins l'ombre, faites femblant de vouloir ce qu'on vous commande. Cette penfée eft très-belle: Lucain l'exprime noblement.

*Tum Cotta Metellum*
*Compulit audaci nimium defiftere cœpto.*
*Libertas, inquit, populi, quem regna coercent,*
*Libertate perit; cujus fervaveris umbram,*
*Si, quicquid jubeare, velis* (6).

(6) *Ibidem, Verf.* 143.

(*D*) *Cefar ..... déguife de telle forte* cette action *dans fon Hiftoire de la Guerre civile.*] C'eft plutôt une fupreffion totale, qu'un déguifement; car bien loin de convenir qu'il fe fervit de menaces contre Metellus, & qu'il enleva malgré lui l'argent de l'épargne, il déclare qu'il fortit de Rome, pour ne s'embarraffer pas long-tems dans les chicanes que fes ennemis lui faifoient par le moien de Metellus. N'eft-ce pas infinuër qu'il fut fi benin & fi débonnaire, qu'il aima mieux quitter la partie, que de lutter contre ce Tribun du Peuple? *Subjicitur etiam L. Metellus Tribunus plebis ab inimicis Cæfaris, qui hanc rem diftrahat, reliquafque res quafcunque agere inftituerit, impediat. Cujus cognito confilio, Cæfar fruftra diebus aliquot confumptis, ne reliquum tempus omittat, infectis iis quæ agere deftinaverat, ab Urbe proficifcitur* (7). S'il fait mention du thréfor public, ce n'eft pas pour dire qu'il y ait touché, c'eft pour dire que le faux bruit de fon arrivée effraia de telle forte fes ennemis, que le Conful Lentulus, qui étoit allé à l'épargne pour en tirer l'argent qui s'y trouveroit afin de l'envoier à Pompée, partit de la main fans avoir rien exécuté. Selon toutes les Editions de Cefar, la peur de ce Conful fut fi grande, qu'elle ne lui permit pas de refermer le thréfor public (8); mais un Critique d'affez bon goût (9) eft d'avis qu'on rectifie ce Paffage par l'infertion de la particule *non*; & alors le fens de Cefar fera que le Conful prit la fuite, avant que d'avoir ouvert l'Epargne. Suivant les Editions, Cefar diroit une chofe fort éloignée de ce que tous les autres Hiftoriens affûrent: ils remarquent, ou qu'il fit enfoncer les portes du thréfor public, ou qu'il menaça de les faire rompre fi on lui en refufoit les clefs (10). La leçon ordinaire fait évanouïr cette violence, puis qu'elle fupofe que le thréfor fut laiffé ouvert. Si l'on adopte la Conjecture de Rubeins, on diminuera la mauvaife foi de la plume de Cefar: mais il fera toûjours coupable d'une infigne fupreffion de la vérité; car il n'a point dit qu'il profita de la conjoncture, & qu'il entra dans l'Epargne que Lentulus n'avoit point fermée. Voffius ne me femble pas bien fondé, dans la raifon qu'il allegue contre la correction de Rubeins: *Sed profecto*, dit-il, *fequentia refellunt, nam quia mirum poterat videri, quod relinqueret apertum ærarium profugiens, eo fubjungit:* Cæfar enim adventare &c. (11). Cette raifon eft tirée des paroles dont Cefar fe fert pour montrer la caufe de la fraieur de Lentulus: mais elle n'eft pas bien forte; car il eft fort étonnant qu'à la veille d'une grande guerre, un Conful, qui eft tout prêt de faire charger l'argent de l'Epargne pour l'envoier au Général, prenne la fuite avant que de s'affûrer de cet argent: deforte que fi Cefar s'étoit fervi de la négative, comme Rubeins le fupofe, il auroit été obligé de donner une raifon de la peur de Lentulus, peur qui n'auroit pas donné le tems neceffaire à fe bien munir d'argent. Ainfi Voffius n'eft pas bien fondé à fupofer que l'on donneroit une raifon inutile, fi le fait que Cefar raconte étoit conforme à la critique de Rubeins. Il me femble auffi que la leçon ordinaire pouffe les chofes jufqu'à l'hyperbole. Quelle aparence qu'un Conful Romain ait été fi confterné, qu'il n'ait point vu que le tems qu'il lui faloit pour la fermeture d'une porte, n'étoit pas à ménager, je veux dire qu'il ne dureroit pas affez pour empêcher qu'on ne pût prendre la fuite?

(7) Cæfar, de Bello Civ. *Libr. I, pag. m.* 250.

(8) *Quibus rebus Romam nunciatis tantus repente terror invafit, ut cum Lentulus conful ad aperiendum ærarium venisset ad pecuniam Pompeio ex Senatusconfulto proferendam, protinus aperto fanctiore ærario ex urbe profugeret, Cæfar enim adventare jamjamque, & adeffe ejus equites falso nunciabantur.* Ibid. *pag.* 239.

(9) Philippe Rubeins, Elector. *Lib. I, Cap. XXI*, *apud* Voffium de Hiftor. Lat. *pag.* 63, *veut qu'on life* protinus non aperto.

(10) *Voiez* Lucain, Plutarque, & Appien *ubi fuprà*, *Citat.* (*a*), (3), & (4). Dion, *Libr. XLI, pag.* 181. Ciceron, ad Attic. *Libr. X, Epift. IV*, Florus, *Lib. IV, Cap. II, num.* 21.

(11) De Hift. Latinis, *pag.* 63.

METHYDRE, en Grec Μεθύδριον *Methydrium*, Ville du Peloponnefe dans l'Arcadie, fut ainfi nommée à caufe de fa fituation entre deux rivieres (*a*). Orchomene qui en fut le fondateur la bâtit fur une éminence. Il y avoit proche de Methydre un Temple de Neptune équeftre, & une montagne que l'on apelloit *Thaumafie* (*A*), c'eft-à-dire miraculeufe, où l'on prétendoit que Cybele enceinte de Jupiter fe réfugia, & qu'Hoplodamus & les Géans de fa fuite fe prépárérent à la fecourir en cas que Saturne fon mari lui voulût faire quelque violence (*B*). On ne nioit pas qu'elle ne fût acouchée fur le mont Lyceus, mais on foutenoit qu'elle trompa fon époux fur la montagne de Thaumafie (*C*), en lui donnant une pierre au lieu de l'enfant. On mon-

(*a*) *L'une s'apelloit Malœta, & l'autre Mylaon.*

(*A*) *Il y avoit proche de Methydre un Temple .... & une montagne .... appellée* Thaumafie.] Je ne fais cette Remarque, que pour corriger un mot dans le Texte de Paufanias. Cet Auteur dit que la ville de Methydre étoit fituée entre la riviere de Malœta, & la riviere de Mylaon (1); & qu'il y avoit un Temple fur celle de Mylaon, & une montagne fur celle de Molotte. Il eft vifible qu'il y a là une riviere de trop, & que ce Paffage de Paufanias a été gâté par les Copiftes. Raportons le Grec: Ἔςι δὲ ἐν Μεθυδρίῳ, Ποσειδῶνός τε Ἱππίου ναὸς, οὗτος μὲν ἐπὶ τῷ Μυλάοντί ἐςι, τὸ δὲ ὄρος τὸ Θαυμάσιον καλούμενον, κεῖται μὲν ὑπὲρ τὸν ποταμὸν τὸν Μολοττὸν. *Eft Methydrii Neptuni equeftris ædes ad Mylaontem fluvium: mons vero Thaumafius dictus fupra Molottum amnem eft.* Je croi qu'au lieu de Μολοττὸν il faut lire Μαλοιτάν. qui eft le nom de l'autre riviere dont Paufanias avoit parlé peu auparavant. Notez qu'en relifant ceci long-tems après l'avoir compofé, j'ai cru que je devois confulter le Paufanias imprimé à Leipfic l'an 1696, & qui n'eft en ma puiffance que depuis quelques mois. J'y ai trouvé une Note qui m'aprend, I, qu'Etienne Niger reconoît pour deux rivieres diferentes le *Malœta* & le *Molotte*, ou le *Moloffe* de Paufanias; mais que d'autres croient que la faute des Copiftes tombe fur Μαλοιτᾶ. II. Que Mr. Kuhnius ne décide rien, & ne fait que faire de certains noms que l'on ne rencontre qu'une fois.

(1) Μαλοιτᾶ τε ποταμοῦ καὶ Μυλάοντος μέσος. *Medio loco inter Malœtan & Mylaontem flumina.* Paufan. *Libr. VIII, pag. m.* 266.

(*B*) *Hoplodamus & les Géans de fa fuite fe préparérent à fecourir Cybele, en cas que Saturne ..... lui voulût faire ... violence.*] Natalis Comes n'a rien entendu dans le Paffage de Paufanias; car il fupofe que les Géans apellérent au fecours de la Déeffe, la montagne Thaumafie: *Qui mons fuit ab Hoplodamo, aliifque illius fociis Gigantibus in auxilium accitus, fi forte Saturnus illi vim inferre paraviffet* (2).

(2) Natalis Comes, Mythol. *Libr. IX Cap. V, pag. m.* 950.

(*C*) *On ne nioit pas qu'elle ne fût accouchée fur le mont Lyceus; mais on foutenoit qu'elle trompa fon époux fur la montagne de Thaumafie.*] C'eft le véritable fens des paroles de Paufanias; & s'il n'eft pas affez clair par leur conftruction grammaticale, il l'eft affez par la fuite du raifonnement, ou par l'intention de l'Auteur. Voiez néanmoins ce que c'eft que de s'exprimer d'une manière équivoque par l'arrangement des termes; on fait égarer les plus favans hommes. Je viens de lire un Commentaire qui eft rempli d'une très-profonde érudition, & j'y ai vu (3) que l'on attribue à Paufanias d'avoir dit que la caverne de Rhea (4) fe voioit fur la croupe du mont Lyceus, & qu'il n'étoit permis d'y entrer qu'aux femmes qui facrifioient à cette Déeffe. Paufanias ne dit cela que de la montagne de Thaumafie; car il affirme deux chofes du même mont, l'une que Saturne y fut trompé prenant une pierre pour l'enfant dont fa femme étoit acouchée, l'autre que l'on y voioit la caverne de cette Déeffe. Or ce fut fur la montagne de Thaumafie que Saturne fut ainfi trompé: Etienne de Byzance le raporte (5); donc, &c. Je fai bien que Paufanias raconte plufieurs merveilles du mont Lycée, que Jupiter

(3) Ezechiel Spanhemius, Obfervat. in Callimachum, *p.* 5. Frifchlin *eft dans une pareille erreur.* Not. in Hymn. Callim. in Jovem, *pag.* 372 *Edit.* Græv.

(4) *C'eft la même que Cybele.*

(5) Stephan. Byzantinus, *in* Θαυμάσιον.

montroit sur le sommet de cette montagne la caverne de Cybele, où il n'étoit permis à personne de mettre le pied hormis les femmes consacrées à cette Déesse (*b*). Methydre n'étoit qu'un village au tems de Pausanias, & apartenoit aux Megalopolitains (*c*). Cet Article déplaira à bien des gens, parce qu'il témoigne qu'il y avoit dans le Paganisme certains lieux de dévotion dont la prétendue sainteté n'étoit fondée que sur des Contes ridicules. Il y a bien des conformitez que l'on n'aime point. Pausanias est un Auteur incommode. Il eût mérité la revue des Commissaires *Librorum expurgandorum*.

(*b*) *Tiré de* Pausanias, *Libr. VIII. pag.* 266.

(*c*) *Idem, ibid. p.* 246.

piter y fut élevé: qu'on y voioit une fontaine qui faisoit pleuvoir quand une trop grande sécheresse obligeoit à recourir à ce remede avec les cérémonies requises: qu'on y voioit aussi un lieu consacré à Jupiter, dont l'entrée étoit interdite à toutes sortes de personnes; & que si quelcun au mépris de la Religion avoit la hardiesse d'y entrer, il mouroit infailliblement l'année même; & que les bêtes aussi bien que les hommes qui entroient en ce lieu-là, ne (6) faisoient plus d'ombre (7): mais cela ne fait point de préjudice aux merveilles de l'autre montagne.

(6) Οὐ παρέχεσθαι σκιάν. *Nullas è corporibus suis umbras reddere.* Pausanias, *Lib. VIII, pag.* 269. (7) *Tiré de* Pausanias, *Libro VIII, p.* 268, 269.

METRODORE de Chios, Disciple de Democrite, eut entre autres Disciples le Philosophe Anaxarque & Hippocrate le Médecin (*a*). D'autres assûrent qu'il fut Disciple de Nessas, qui l'avoit été de Democrite, & qu'il fut Maître de Diogene qui le fut d'Anaxarque (*b*). Il enseignoit l'éternité de l'Univers; car si l'Univers, disoit-il, avoit commencé, il auroit été produit de rien. Il le faisoit infini par une raison tirée de son éternité, & immobile par une raison tirée de son infinité. Il disoit que les nues, & ensuite la pluie, se formoient de l'air condensé, & que la pluie qui tomboit sur le soleil l'éteignoit, mais que la rarefaction qui succédoit à cette extinction le ralumoit; qu'à la longue cet astre s'épaississoit par la sécheresse, & que l'eau brillante lui servoit de matiere pour produire des étoiles. Voilà comment il donnoit raison de la suite alternative des jours & des nuits, & en général des éclipses (*c*). On le compte parmi ceux qui ont nié la certitude, & l'on cite pour cela un Passage de Ciceron (*A*). On n'a point de preuve certaine que Pline ait cité notre Metrodore; car il ne donne jamais le surnom *Chius* à celui qu'il cite. Athenée le lui donne, avec un Ouvrage intitulé Τρωϊκὰ, c'est-à-dire des affaires de Troie (*d*).

(*a*) Suidas, Ἀναξάρχ...

(*b*) Eusebi Præpar. Evangel. *Libr. XIV, Cap. XVI, pag.* 758.

(*c*) *Tiré de* Plutarque *in* Stromatis, *apud* Eusebium *ubi supra, Libr. I, Cap. VIII, pag.* 24, 25.

(*d*) Athenæus, *Libr. IV, Cap. ult. pag.* 184.

(*A*) *On le compte parmi ceux qui ont nié la certitude, & l'on cite pour cela un Passage de Ciceron.*] Monsieur Menage commentant ces paroles de Diogene Laërce: Ὃς (Μητρόδωρος) ἔλεγε μηδὲ αὐτὸ τοῦτο εἰδέναι ὅτι οὐδὲν οἶδε. *Hic* (Metrodorus) *se ne id quidem scire dicebat quod nihil sciret* (1), raporte ceci: *Chius Metrodorus initio libri qui est de natura: nego, inquit, scire nos, sciamusne aliquid, an nihil sciamus, ne id ipsum quidem nescire aut scire, scire nos, nec omnino sit ne aliquid, an nihil sit.* Sa Citation est le 4 Livre (2) des Questions Académiques de Ciceron: j'ai lu & relu cet endroit-là, & il m'a toûjours semblé que c'est Democrite, & non Metrodore, que l'on fait parler ainsi. Au fond, il est vrai que Metrodore étoit Sceptique: Sextus Empiricus (3) le range parmi ceux qui n'ont point admis le *criterium*, ou la regle de la vérité. Je ne comprens point, que ni Democrite, ni Metrodore, ni aucun autre, aient jamais pu extravaguer jusques au point de soutenir qu'ils ne savoient pas s'il y avoit quelque chose; car ils ne pouvoient point douter qu'ils ne doutassent, ni s'imaginer que ce qui doute n'est rien, ou n'existe pas. Il faut donc dire qu'ils prétendoient excepter leur propre existence.

Notez qu'Aristocles peut confirmer le sens que Mr. Menage donne aux paroles de Ciceron; car, après avoir observé que Metrodore de Chios admettoit comme Democrite son Maître le plein & le vuide pour les deux principes, l'un en qualité d'être, l'autre en qualité de neant (4), il ajoute que son Livre de la Nature commençoit ainsi: Οὐδεὶς ἡμῶν οὐδὲν οἶδεν, οὐδ' αὐτὸ τοῦτο πότερον οἴδαμεν, ἢ οὐκ οἴδαμεν. *Nemo nostrum quidquam novit, ne hoc ipsum quidem utrum aliquid noverimus necne.* On ne peut pas prétendre que Metrodore se contredisoit assûrant cela d'un côté, & soutenant de l'autre qu'il ne faut ajoûter foi qu'aux sensations & aux imaginations (5). Ces deux doctrines s'accordent fort bien ensemble. Il disoit que toutes choses sont dans un flux perpétuel, & que c'est pourquoi Homere les fait naître de l'Ocean. Protagoras infera de ce principe (6), que l'homme est la mesure de toutes choses, & que chacune est justement ce qu'elle paroît, & qu'on ne peut porter aucun jugement des autres. C'est un parfait Pyrrhonisme: vous y trouvez d'un côté que les sens sont l'unique regle de nos opinions, & de l'autre qu'il n'y a rien de certain, & que la nature des choses n'a rien de stable, rien qui ne subisse une infinité de variations.

(1) Diog. Laert. *in* Anaxarcho, *Libr. IX, num.* 58.

(2) *C'est dans* ...*on Edition* ...*II Livre,* ...*lio* 207, *D.*

(3) Sextus Empiricus adversus Mathemat. ... 146, 153.

(4) Aristocles, *apud* Eusebium Præpar. Evang. *Libr. XIV, Cap. XIX, pag.* 765.

(5) *Idem, apud eumdem, ibid. Cap. XX, pag.* 766.

(6) *Ibidem.*

METRODORE, bon Peintre & bon Philosophe, fut choisi par les Atheniens pour être envoié à Paul Emile, qui après avoir pris Persée Roi de Macedoine leur avoit demandé deux hommes, l'un afin de lui donner à instruire ses enfans, l'autre afin de lui faire peindre son triomphe. Il témoigna souhaiter que le Précepteur fût un excellent Philosophe. Les Atheniens lui envoiérent Metrodore, qui excelloit tout ensemble & dans la Philosophie & dans la Peinture. Paul Emile fut très-content de leur choix. C'est Pline qui conte cela (*A*). Nous verrons dans les Remarques s'il est vrai que Ciceron parle de ce Metrodore, comme le Pere Hardouïn le prétend (*B*).

Je

(*A*) *Les Atheniens l'envoiérent . . . à Paul Emile, qui fut très-content de leur choix. C'est Pline qui conte cela.*] On sera bien aise de voir ses paroles: *Ubi* (Athenis) *eodem tempore erat Metrodorus Pictor, idemque Philosophus, magnæ in utraque scientia auctoritatis. Itaque cum L. Paulus devicto Perseo petisset ab Atheniensibus ut sibi quam probatissimum Philosophum mitterent ad erudiendos liberos, itemque Pictorem ad triumphum excolendum, Athenienses Metrodorum elegerunt professi eundem in utroque desiderio præstantissimum: quod ita Paulus quoque judicavit* (1). Vossius se trompe quand il assûre que ce Metrodore étoit Médecin (2).

(*B*) *Nous verrons . . . s'il est vrai que Ciceron parle de ce Metrodore, comme le Pere Hardouïn le prétend.*] Le Pere Hardouïn s'est imaginé que ce Passage de Pline concerne un homme qui fut Auditeur de Carneade, & qui écrivit un Livre *de Architectonice*, & un autre *de Poëtis* (3). Voilà trois choses que l'on affirme de lui: on se fonde pour la prémiere, sur l'autorité de Ciceron au I Livre *de Oratore*; pour la seconde, sur l'autorité de Pline dans l'*Index* du XXXV Livre; & pour la troisieme, sur le témoignage de Plutarque au Livre contre les Epicuriens. Examinons cela en retrogradant. Il est visible que le Metrodore cité par Plutarque (4) comme aiant écrit des Poëtes, est celui qui fut Ami d'Epicure. Il ne vivoit donc pas au tems de Persée; car Epicure, qui lui survéquit sept ans (5), mourut la 2 année de la 127 Olympiade (6): mais Persée ne fut pris par les Romains qu'environ la fin de la 152. L'*Index* du XXXV Livre de Pline ne contient rien qui nous engage à donner au Metrodore de Persée les Ecrits d'Architecture: &, pour ce qui est du Passage de Ciceron, il ne paroît guere convenir à ce Metrodore: raportons-le. *Audivi summos homines quum quæstor ex Macedonia venissem Athenas florente Academia, ut temporibus illis ferebatur, quod eam Carneades, & Clitomachus, & Æschines obtinebant. Erat etiam Metrodorus qui cum illis una ipsum illum Carneadem diligentius audierat* (7). C'est l'Orateur Crassus qui parle; le tems qu'il désigne est selon toutes les aparences l'an 650 de Rome. Comment donc s'imaginer que le Metrodore de Persée fût encore en vie; car on l'avoit envoié à Paul Emile environ l'an 585, comme l'un des plus excellens Philosophes qu'on pût choisir dans Athenes? Il est plus facile de réfuter Volaterran, qui a cru non seulement que le Metrodore, qui fut envoié à Paul Emile, est le Disciple de Carneade dont Ciceron vient de parler, mais aussi que sa mémoire artificielle a été loüée par Ciceron (8). Le Metrodore qui a été loüé par cet endroit-là étoit de Scepsis, & diféroit du Disciple de Carneade. En voici la preuve démonstrative. Crassus entendit celui-ci dans Athenes (9), & l'autre dans l'Asie. *Paulum, sitiens* dit-il (10), *istarum artium de quibus loquor, gustavi quæstor in Asia, quum essem æqualem fere meum ex Academia rhetorem nactus Metrodorum illum de cujus memoria commemoravit Antonius.* Il est clair qu'il parle de Metrodore de Scepsis; car Antoine l'Orateur avoit dit: *Vidi ego summos homines & divina prope memoria, Athenis Carneadem, in Asia quem vivere hodie ajunt Scepsium Metrodorum, quorum uterque tanquam literis in cera, sic se ajebat imaginibus in iis locis quos haberet, quæ meminisse vellet, perscribere* (11).

(1) Plin. *Libr. XXXV, Cap. XI, pag. m.* 230.

(2) Vossius, de Histor. Græcis, pag. 389.

(3) Harduin. in Plinium, *Libr. XXXV, Cap. XI, pag.* 230.

(4) Plutarch. non posse suaviter vivi, *pag.* 1094, *E.*

(5) Diog. Laërt. *Libr. X, num.* 23.

(6) *Idem, ibid. num.* 15.

(7) Cicero, de Orat. *Libr. I, Cap. XI.*

(8) Volaterr. *Libr. XVII, pag. m.* 426.

(9) *Voiez la Citat.* (7).

(10) Cicero, de Orat. *Libr. III, Cap. XX.*

(11) Cicero, de Orat. *Libr. II, Cap. LXXXVIII.*

Je croirois qu'il parle plutôt de METRODORE de Stratonice (*D*), qui abandonna l'Ecôle Epicurienne pour s'attacher à Carneade.

Craffus parla peu après en cette maniere: *Audivi . . . . . & Athenis cum effem doctiffimos viros, & in Afia iftum ipfum Scepfium Metrodorum quum de his ipfis rebus difputaret* (12).

(*D*) . . . *Je croirois qu'il parle plutôt de* METRODORE *de Stratonice.*] Nous avons vu (13) que fon Metrodore s'étoit attaché à Carneade avec beaucoup d'aplication. Il dit dans un autre Livre, que Metrodore le Stratonicien pouvoit bien conoître Carneade (14). On peut donc s'imaginer que ces deux endroits concernent la même perfonne. Nous voions d'ailleurs dans Diogene Laërce un Metrodore de Stratonice qui rompit avec Epicure pour fuivre l'Ecole de Carneade. L'Hiftorien s'eft trompé au tems; car la mort d'Epicure a précedé la naiffance de Carneade: mais fon erreur ne laiffe pas de fervir à faire croire que Metrodore, celui dont l'Orateur Craffus faifoit mention, eft Metrodore de Stratonice. Quant à la méprife de Diogene Laërce, voiez Mr. Menage (15), & les Pieces inférées dans le Journal des Savans que j'ai citées en un autre endroit (16).

(12) *Idem, ibid.*

(13) *Dans la Remarque précedente, Citation* (7).

(14) *Bene autem noffe Carneadem Stratoniceus Metrodorus putabatur.* Cicero, Academic. Quæft. *Libr. II, folio* 203, *B. Notez que ces paroles n'ont guere de liaifon avec les précédentes. On diroit qu'il y a là une lacune.*

(15) Menag. in Diog. Laertium, *Libr. X, num.* 9.

(16) *Dans la Remarq.* (*N*) *de l'Article* CARNEADE.

MEZIRIAC (CLAUDE GASPAR BACHET SEIGNEUR DE) a été l'un des plus habiles hommes du XVII·Siecle. Il *étoit de Breffe, d'une Famille noble & ancienne* (*a*) (*A*), comme nous l'aprend Mr. Pelliffon avec plufieurs autres particularitez bien curieufes, que je ne veux pas copier; car elles fe trouvent dans un Ouvrage (*b*), qui eft entre les mains de tout le monde. Je me contenterai d'en tirer deux chofes: la 1 eft que Mr. de Meziriac *paffa en fa jeuneffe beaucoup de temps à Paris & à Rome, & qu'en ce dernier lieu il fit quantité de vers Italiens à l'envy avec Monfieur de Vaugelas qui s'y trouvoit auffi:* la 2, que *lors qu'il eftoit encore à Paris, il fe parla de le faire Precepteur du Roi Louïs XIII,* & que *cela fut caufe qu'il fe hafta de quitter la Cour, & il difoit depuis qu'il n'avoit jamais efté en fi grande peine, lui femblant qu'il avoit déja fur fes épaules le pefant fardeau de tout un Royaume.* On affûre dans le Dictionaire de Moreri (*c*) que *depuis il revint à Paris & fut de l'Académie Françoife.* Le dernier de ces deux faits eft véritable, l'autre eft faux (*d*): ce favant homme fut choifi pour occuper l'une des places de l'Académie naiffante quoi qu'il fût abfent; & lors que fon tour fut venu d'y faire un Difcours, il en envoia un, qui fut lu dans l'Affemblée par Mr. de Vaugelas (*e*). On voit dans un Livre du Sieur Colomiés une particularité dont Mr. Pelliffon ne parle pas: c'eft que *Mr. de Meziriac avoit efté Jefuïte à l'âge de vingt ans, & qu'il avoit fait fa premiere Claffe à Milan, où eftant tombé malade, il fe fit derechef Seculier* (*f*). Il mourut à Bourg en Breffe (*g*), le 26 de Février 1638 (*h*), & laiffa plufieurs enfans de fon mariage avec Philiberte de Chabeu (*i*). On conoîtra par la Remarque, que l'on verra ci-deffous touchant fes Ecrits (*B*), que ce fut un homme d'un fi grand fond de génie qu'il y put placer

(*a*) Pelliffon, Hift. de l'Academie Françoife, *pag. m.* 256.

(*b*) L'Hift. de l'Academie Françoife.

(*c*) *Au Mot* Bachet.

(*d*) *Je ne prétens pas nier que Meziriac n'ait fait des Voiages à Paris; mais feulement qu'il foit revenu s'y établir, ce qui eft le fens du* Moreri.

(*e*) Pelliffon, Hift. de l'Academie Françoife, *p.* 104.

(*f*) Colomiés, Recueil de Particularitez, *pag. m.* 109, 110. *Il marque qu'il avoit apris cela de Mr.* Patin.

(*g*) Guichenon, Hift. de Breffe, *III Part. pag.* 10.

(*h*) Pelliffon, Hift. de l'Academie Françoife, *pag.* 262.

(*i*) Guichenon, Hift. de Breffe, *III Part. pag.* 10.

(*A*) *Il étoit d'une Famille noble & ancienne.*] Elle doit aux Lettres fa Nobleffe. „ Pierre Bachet Seigneur de „ Meyferia, de Vauluyfant, & de Lyonnieres qui eft „ celuy que la famille des Bachets reconnoit pour tronc, „ fut Confeiller, & Lieutenant General au Balliage de „ Breffe fous le Roy Henry II, puis Juge Maje apres la „ reftitution faicte au Duc Emanuel-Philibert de fes „ Eftats: il fit hommage à ce Prince en l'an 1563 des Sei- „ gneuries de Meyferia, de Vauluyfant, & de Lyonnie- „ res; fon teftament eft du 5 Septembre 1565. Ce fut un „ des grands perfonnages de fon temps, admiré pour fa „ probité, & pour fon érudition, infigne Jurifconfulte, „ qu'on venoit confulter de tous les pays circonvoyfins, „ & grand Poëte Latin: on void encor de luy deux To- „ mes manufcripts de fes Confultations, un Recueil de „ fes Poëfies Latines, & un Livre d'Epiftres qu'il efcri- „ vit aux plus doctes hommes de fon fiecle, avec les „ refponces qui luy furent faites, dont la publication fe- „ roit garent du tefmoignage que je rends à fa mémoi- „ re (1)". Il époufa le 10 de Décembre 1540 Françoife de Soria fille d'Antoine de Soria Gentilhomme Portugais, & prémier Médecin de Beatrice de Portugal Ducheffe de Savoie. De ce mariage fortit Jean Bachet, qui fut Confeiller du Duc de Savoie, & *Juge des appellations de Breffe, qui eftoit le premier Office de Magiftrature en ce pays pendant la domination de Savoye: il n'euft pas moins de doctrine, & d'integrité, que fon pere; fon teftament eft du 5 Juillet* 1586. Il laiffa entre autres enfans notre Mr. de Meziriac, & Guillaume Bachet (2), *Seigneur de Vauluyfant, Confeiller du Roy, & Prefident en l'Eflection de Breffe, qui tefta le 22 d'Avril* 1631, *& mourut fans enfans: entre autres bonnes qualités qui le rendoient recommandable, il eftoit tres bon Poëte Latin, & François, dont il nous a laiffé beaucoup de marques, nommément en cette excellente & naifve traduction de quelques unes des Epiftres d'Ovide, qui ont efté imprimées avec celles de Claude-Gafpard Bachet Seigneur de Meyferia fon frere* (3). Vous remarquerez que Guichenon Hiftoriographe de ce païs-là nomme toujours *Meyferia* la Seigneurie, que l'Auteur dont je donne ici l'Article a toûjours nommée *Meziriac* à la tête de fes Ouvrages. Il fe donna fans doute la liberté d'en changer le nom, afin de le rendre plus coulant, & moins farouche aux oreilles des François, & plus capable d'entrer dans des Poëfies.

(*B*) *On connoîtra par la Remarque . . . . touchant fes Ecrits.*] Le prémier Ouvrage qu'il publia fut imprimé en 1613, fous le Titre de *Problemes plaifans & delectables qui fe font par les nombres.* Il le fit *fortir en lumiere tant pour faire un effay de fes forces, que pour fonder quel jugement on feroit de fes œuvres, & à fin qu'il fervift comme d'avan-coureur à fon Diophante* (4). Onze ans après, il en fit une feconde Edition (5) *corrigée & augmentée de plufieurs Propofitions & de plufieurs Problemes.* Et comme il craignit que fon Diophante aiant déjà vu le jour, on ne s'étonnât *de ce qu'apres avoir fait* une œuvre fi ferieufe & remplie de fi profondes fpéculations comme eft le Diophante, il s'eftoit amufé à retoucher fes Problêmes, il prépara dans fa Préface entre autres réponfes celle-ci (6): *Que les Livres font les enfans de nos efprits, & qu'outre l'inclination naturelle, qu'ont tous les peres d'aymer leurs enfans generalement, ils portent encore une affection particuliere à leurs premiers nez. C'eft pourquoy ce livre eftant le premier qui foit parti de ma main, & comme l'enfant premier né de mon efprit, c'eft avec jufte raifon, que je le cheris particulierement, & que je ne me contente pas de l'avoir mis au monde, mais je veux encor prendre le foing de fa confervation, & de fon accroiffance.* Mr. Pelliffon remarque (7), I, Que le Livre des *Recreations Arithmetiques* eft un Ouvrage où Mr. de Meziriac *enfeigne toutes les fubtilitez qu'on peut faire dans les jeux par les nombres, & d'où on a pris une partie des* Recreations Mathematiques (8): II, Que fon Diophante traduit de Grec en Latin avec des Commentaires, eft un Ouvrage *dont Mr. de Fermat & tous ceux qui entendent l'Algebre, font tres-grande eftime,* & que Mr. de Meziriac *difoit luy-mefme qu'il s'étonnoit comment il avoit pû venir à bout de cét ouvrage, & qu'il ne l'auroit jamais achevé fans la melancholie & l'opiniaftreté que luy donnoit une fievre quarte qu'il avoit alors.* Voffius (9) ne marque pas bien l'année de cette Edition de Diophante. Il la met à l'an 1623, & il faloit la mettre à l'an 1621. L'Hiftoriographe de Breffe n'a point commis cette faute, mais il a trop multiplié les Editions de ce Livre. Les Ouvrages que Mr. de Meziriac a fait imprimer, dit-il (10), font „ *Diophanti Alexandrini Arithmeticorum libri fex, & de numeris multangulis liber unus,* „ Livre rare qu'il avoit reftitué pour la plus grande par- „ tie, & enrichy de tres doctes Commentaires. Il fut im- „ primé premierement à Paris en l'an 1621, & dedié à „ ce grand Oracle Anthoine Faure premier Préfident de „ Savoye: depuis il a efté reimprimé plufieurs fois en Al- „ lemagne. *Problemes d'Arithmetique, & de Mathematique. Traduction de quelques Epiftres d'Ovide en vers François, avec des Commentaires tres curieux. Traité de la Tribulation, traduit de l'Italien de Cacciaguerra. Epiftolæ, & Poëmata Varia. Vie d'Alexandre Lufague. Vie d'Efope,* „ en laquelle, au Jugement de tous les doctes, il y a de „ tres riches & belles remarques". Mr. Pelliffon dévelope ce que nous voions là confufément à l'égard des Poëfies de notre Auteur. *On void de luy un petit livre de Poëfies Italiennes, où il y a des imitations des plus belles comparaifons, qui font dans les huit premiers livres de l'Eneide. Un autre de Poëfies Latines. Plufieurs Poëfies en François. Il y en a dans le Recueil de 1621 appellé* Delices de la Poëfie Françoife, *& dans celuy de l'an* 1627 (11). Notez que Diophante n'avoit jamais paru qu'en Latin. Xylander l'avoit publié en cette Langue l'an 1575. Ces paroles de Mr. Konig, *Cafp. quoque Bachetus An.* 1613. *profundiffimis fpeculationibus eum* (Diophantum) *illuftravit* (12), feroient très-juftes, fi au lieu de 1613 on y voioit 1621. Je croi que fes Imprimeurs ont mis 1613 au lieu de 1623; car Voffius a été fans doute l'Original de Mr. Konig: je me le perfuade d'autant plus facilement que je vois ceci dans Voffius: *Anno* CIↃ IↃ CXXIII. *Gafpar Bachetus Diophantum illuftravit. Imò profundis in eum fpeculationibus* im-

(1) Guichenon, Hift. de Breffe, *III Partie, pag.* 9.

(2) *Celui-ci étoit l'aîné.*

(3) Guichenon, Hift. de Breffe, *III Part. pag.* 9.

(4) Meziriac, *Préface de la 2 Edition des* Problêmes.

(5) *A Lion, chez Pierre Rigaud,* 1624, *in* 8.

(6) Meziriac, *Preface de la 2 Edition des* Problêmes.

(7) Pelliffon, Hift. de l'Académie Françoife, *pag. m.* 263.

(8) *C'eft le Titre d'un Livre qui a eté imprimé plufieurs fois. J'en ai l'Edition de Paris 1630 in 8, qui eft accompagnée des Remarques de* Claude Mydorge.

(9) Voffius, de Scient. Mathem. *pag.* 341, *&* 464.

(10) Guichenon, Hift. de Breffe, *III Part. pag.* 10.

(11) Pelliffon, Hift. de l'Académie Franç. *pag.* 262.

(12) Konig, Biblioth. *pag.* 252.

placer commodément les Sciences qui ont entre elles le moins de raport. Il fut assez bon Poëte en François, en Italien, & en Latin, un excellent Grammairien, un grand Grec, un grand Critique. Il conut tous les plus petits sentiers du païs des Fables; la Mythologie ne contenoit rien qu'il ignorât. Il fut *Philosophe & Theologien bien versé aux controverses* (*k*), & il se tiroit admirablement des questions les plus abstraites de l'Algebre, & des Mathématiques. Guichenon a dit que sans offencer sa mémoire on lui „ peut donner l'éloge que Quintilien a „ baillé à un Grand personnage de son temps, qui eust peu laisser de plus beaux Ouvrages s'il „ eut voulu, *Felix ingenium, quod voluit potuit! ô utinam meliora voluisset* (*l*)". Nous parlerons à part des Ecrits qu'il destinoit à l'impression (*C*). On se trompe quand on assûre qu'il n'avoit *guere*

(*k*) Guichenon, Hist. de Bresse, *III Partie, pag.* 10.

(*l*) *Là-même.*

*immortalem sibi gloriam comparavit, ut judicium est Jacobi de Billy Compendiensis, præfatione in Algebram* (13). Quant à la Remarque de Mr. Konig, que Mr. Bouillauld a donné une Edition de Diophante, je la crois fausse. Mettons ici une brusquerie de Malherbe: „Monsieur de Meziriac, accompagné de deux ou trois de ses amis, luy apportant un Livre d'Aritmetique d'un Autheur Grec, „ nommé Diophante, qu'il avoit commenté, & ses amis „ loüant extraordinairement ce Livre, comme fort utile „ au public, Malherbe leur demanda s'il feroit amander „ le pain (14)". Nous verrons dans la Remarque suivante l'estime que Mr. Descartes avoit pour cet Ouvrage de Mr. de Meziriac.

(13) Vossius, de Scient. Mathem. *pag.* 341.

(14) Vie de Malherbe, *pag.* 10.

(*C*) *Nous parlerons à part des Ecrits qu'il destinoit à l'impression.*] „ Il avoit entrepris une nouvelle Traduction „ de toutes les Oeuvres de Plutarque, avec des Notes où „ il vouloit faire voir les fautes qu'Amyot avoit fait en „ la Version de cet Autheur, en esclaircir quantité de „ passages qui n'avoient jamais esté entendus, & nous ouvrir les tresors de l'Antiquité: il restoit peu de chose à „ faire de ce grand & penible travail, quand il est decedé, qui est un dommage pour le publiq qui ne se peut „ pas exprimer; tous les doctes l'attendoient avec impatience, laquelle fut accreuë par la belle Lettre qu'il „ escrivit à l'Academie de Paris pour la remercier de „ l'honneur qu'on luy avoit fait de l'y associer, par laquelle il rendit raison de son dessein. Il nous a encor „ laissé plusieurs pieces achevées, & non imprimées, desquelles il seroit à souhaitter que le public ne fut pas „ frustré plus long-temps, sçavoir, *Elementorum Arithmeticorum, lib.* 13. *Tractatus de Geometricis quæstionibus* „ *per Algebram.* Ce sont les deux Ouvrages qu'il promettoit à la fin de sa Préface sur le Diophante. *Le Reste des* „ *Epistres d'Ovide sans Commentaires, Apollodori Atheniensis Grammatici Bibliotheces sive de Deorum Origine libri* „ *tres*, de sa Traduction, avec de très-doctes Observations. *Agathemeres* Geographe Grec, non encores imprimé (15)". Ce Passage de Mr. Guichenon contient une petite inexactitude. On y donne pour une Lettre de remerciment écrite à Mrs. de l'Académie Françoise un Discours que Mr. de Meziriac avoit composé pour se conformer aux Réglemens de l'Académie. *On fit par sort avec des billets un tableau des Academiciens, on ordonna que chacun seroit obligé de faire à son tour un Discours sur telle matiere, & de telle longueur qu'il luy plairoit* (16). . . . . . . *Il y eut vingt de ces Discours prononcez de suite dans l'Academie* (17). . . . *Le dix-septiéme fut envoié par Monsieur de Meziriac, & leû dans l'Assemblée* (†) *par Monsieur de Vaugelas: il est intitulé* De la Traduction. *En ce Discours l'Auteur qui estoit estimé trés-savant aux belles lettres, & sur tout en la Langue Grecque, aprés avoir loüé l'esprit, le travail, & le stile d'Amiot en sa version de Plutarque, & comme il semble avec assez d'ingenuité, pretend monstrer qu'en divers passages qu'il a remarquez, jusques au nombre de deux mille, ce grand Traducteur a fait des fautes trés-grossieres, de diverses sortes, dont il donne plusieurs exemples* (18). Je sai que Mr. l'Abbé Nicaise, dont le zêle pour l'avancement des Sciences est assez conu, s'est fort emploié à déterrer l'Apollodore de Mr. de Meziriac, & il n'a pas tenu à lui que les Libraires ne l'aient mis sous la presse.

(15) Guichenon, Hist. de Bresse, *III Part. pag.* 10.

(16) Pellisson, Hist. de l'Académie Françoise, *pag.* 99.

(17) *Là-même, p.* 100.

(†) *Le* 10. *Decembre* 1635.

(18) Pellisson, Hist. de l'Académie Franç. *pag.* 104.

Voici quelques faits qui concernent un autre Ouvrage de cet Ecrivain. Mr. Baillet raconte que Mr. Descartes *faisoit un cas tout particulier du genie & de la capacité de* Mr. de Meziriac, *sur tout pour l'Arithmetique & l'Algebre qu'il possedoit en un degré de profondeur qui l'égaloit à Mr. Viéte. . . . . . Son travail sur Diophante d'Aléxandrie est plus que suffisant pour justifier l'estime que M. Descartes faisoit de luy: mais il est à croire que le Public auroit encore enchéri sur cette estime, s'il avoit vû le traité d'Algebre de M. de Meziriac, & quelques autres manuscrits de cet Auteur, dont le plus important est celuy des* (‡) XIII. *livres des* Elémens d'Arithmétique servant pour l'Algébre, *écrit en latin, & acheté des héritiers de M. de Méziriac depuis environ quinze ou seize années, par une personne de la Religion reformée, qui n'a point oublié de l'emporter hors du Royaume au tems de la révolution de l'état où étoient les Religionaires avant la révocation de l'Edit de Nantes* (19). Il y a dans ce récit une circonstance qui doit être rectifiée, & voici un Mémoire que j'ai reçu sur ce sujet (20). „ Outre les trois Livres que Mr. Bachet „ de Meziriac a composez touchant les nombres, & qu'il „ a mis au commencement de ses Commentaires sur Diophante, il a fait des Elemens d'Arithmetique divisez en „ treize livres, qui n'ont point été imprimez. On sollicita „ apres sa mort Mr. de Meziriac son fils de les donner à „ imprimer; mais il voulut vendre si cher le manuscrit, „ qu'il ne trouva personne qui le voulust acheter. Enfin „ il le vendit à Monsieur d'Alibert Tresorier de France à „ Montauban, qui luy en donna quinze cens livres. Mr. „ d'Alibert s'estoit proposé de le faire imprimer à ses depens: mais ayant été surpris de la mort avant que d'avoir pû executer son dessein, il donna, en mourant, à „ un de ses amis ce manuscrit qui est tout entier de la „ main de Mr. de Meziriac le pere. Cet amy le donna „ depuis à Mr. Case, & Mr. Case à Mr. Picard de l'Academie Royalle des Sciences. En l'année 1679, Mr. Picard le donna à Mr. l'Abbé Galloys, qui, pour accomplir les bonnes intentions de Mr. d'Alibert, l'a offert à „ plusieurs Libraires pour le faire imprimer. Mais comme „ ces Elemens sont d'une science abstraitte & qu'ils sont „ en Latin, il n'a trouvé jusqu'icy aucun Libraire qui en „ ait voulu entreprendre l'impression. Il y a donc quelque „ chose à corriger dans la page 291. de la 1. partie de la „ Vie de Mr. Descartes; car celuy qui a acheté ce manuscrit n'estoit point de la Religion Reformée; celuy à „ qui il a été depuis donné ne l'a point emporté hors du „ Royaume; & le manuscrit est encore à Paris". Il paroît par une Lettre de Mr. Sarrau (21), que Mr. Morus avoit entrepris de recueillir les Compositions manuscrites de Mr. de Meziriac, & qu'on souhaitoit qu'il s'aquitât de sa promesse. Mr. Sarrau sans doute lui avoit inspiré ce beau dessein, lors qu'il l'avoit prié de lui acheter tous les Ouvrages de ce savant homme (22); car il en parla avec des éloges distinguez. Ce fut dans une Lettre qu'il écrivit le 14 de Mars 1644. Il croioit qu'il y avoit environ dix ans que Meziriac étoit mort. Il ignoroit donc la vraie date.

(‡) *Catal. des Mss. de Méziriac qui m'a été envoyé de Bourg en Bresse.*

(19) Baillet, Vie de Mr. Des-Cartes, *Tom. I, pag.* 291.

(20) *Dressé par Mr. l'Abbé* Galois, *& envoié par Mr. Simon de Valhébert.*

(21) *C'est la* CLXXXV, *à la page* 190 *de l'Edition d'Utrecht.*

(22) *Voiez sa* LXX *Lettre, pag.* 68: *il le nomme toûjours* Mezeriacus *au lieu de* Meziriacus.

DECADENCE des belles Lettres.

Au reste, il ne faut pas être surpris de ce qu'on n'a pu trouver aucun Imprimeur pour le Commentaire de Meziriac sur Apollodore. Le goût de cette espece d'Erudition est entierement éteint, & il y a beaucoup d'aparence que si Meziriac vivoit aujourd'hui, on ne lui feroit point l'honneur de l'aller chercher en Bresse pour lui donner une place dans l'Académie Françoise. Ce qui lui fit avoir autrefois cet avantage, seroit présentement une raison de ne pas songer à lui. La politesse de son style, la beauté de ses Vers François, ne furent point cause qu'on le crut digne d'être l'un des Académiciens; car il faut avouër ingénument que sa Prose ni ses Vers en notre Langue n'avoient rien d'exquis, & qu'à cet égard il étoit fort inférieur à presque tous ses Confreres: la seule réputation de son Savoir, & les preuves qu'il avoit données d'une vaste Erudition, le firent choisir. Les tems sont changez: on ne tient plus compte d'un Auteur qui sait parfaitement la Mythologie, les Poëtes Grecs, leurs Scholiastes, & qui se sert de cela pour éclaircir, ou pour corriger des Passages dificiles, un point de Chronologie, une question de Géographie, ou de Grammaire, une variation de Récits, &c. On ne se contente pas de préférer à la lecture des Ouvrages d'un tel Auteur, celle d'un Ecrit où il n'y a rien de semblable, on traite aussi de pédanterie cette sorte d'Erudition (23), & c'est le véritable moien de rebuter tous les jeunes gens qui auroient des dons pour réüssir dans l'étude des Humanitez. Il n'y a point d'injure plus ofensante que d'être traité de pédant: c'est pourquoi on ne veut point prendre la peine d'acquérir beaucoup de Litérature; car on craindroit de s'exposer à cette ofense, si l'on vouloit faire paroître que l'on a bien lu les anciens Auteurs. Et où sont les gens qui n'aiment pas à se faire honneur de ce qu'ils savent, & qui ne sont point animez par l'espérance de la gloire? Otez cette espérance, vous refroidissez les plus ardens, vous redoublez la paresse de ceux qui craignent une aplication pénible. Il ne faut point douter que l'une des principales raisons, qui ont fait tomber l'étude des belles Lettres, ne consiste en ce que plusieurs beaux Esprits prétendus ou véritables ont introduit la coutume de condamner comme une Science de Collége, & comme une crasse pédanterie, les Citations de Passages Grecs, & les Remarques d'Erudition. Ils ont été assez injustes pour enveloper dans leurs railleries les Ecrivains qui avoient de la politesse, & de la science du monde, Costar par exemple. Qui auroit osé aspirer après cela à la gloire du bel Esprit en se parant de ses lectures, & de ses Remarques de Critique? Si l'on s'étoit contenté de condamner ceux qui citent mal à propos les Platons & les Aristotes, les Hippocrates & les Varrons, pour prouver une Pensée commune à tous les siecles & à toutes les Nations (24), on n'auroit pas découragé tant de gens; mais avec des airs dédaigneux on a relégué hors du beau monde, & dans les Colleges, quiconque osoit témoigner *qu'il*

(23) *Voiez* La Bruyere *au Chapitre* des Jugemens, *pag. m.* 498 *& suivantes.*

(24) Herille *soit qu'il parle, qu'il harangue, ou qu'il écrive, veut citer: il fait dire au Prince des Philosophes, que le vin enyvre, & à l'Orateur Romain, que l'eau le tempere: s'il se jette dans la morale, ce n'est pas luy, c'est le divin Platon, qui assure que la vertu est aimable, le vice odieux, ou que l'un & l'autre se tournent en habitude: les choses les plus communes, les triviales; & qu'il est même capable de penser, il veut les devoir aux Anciens, aux Latins, aux Grecs.* La Bruyere, *là-même, pag.* 525.

*guere que quarante-cinq ans*, lors qu'il mourut (*D*): mais je ne saurois marquer bien précisément le nombre de ses années. On dit (*m*) „ que Monsieur D. S. qui est . . . . . de la Famille de cet „ illustre Académicien, a ce semble hérité de sa connoissance de la Fable: il travaille à en faire „ une Histoire, dont il n'y aura aucune circonstance qui ne soit apuyée ou ornée de quelque trait „ d'un Poëte Grec ou Latin ".

L'un de ses fils a été Président du Présidial de Bourg en Bresse. Il se fit admirer de toute la Cour, lors qu'en 1660 il fut complimenter sa Majesté à Lion (*n*). Il vivoit encore l'an 1704.

(*m*) Diversitez curieuses, *Tom. VII*, *pag.* 121, 122, *Edit. de Holl.*

(*n*) *Tiré du* Mercure Galant *de Janvier* 1705, *pag.* 132.

qu'il avoit fait des Recueils: on s'est moqué des Costars, & des Lettres mêmes de Voiture qui étoient parsemées de Latin. L'effet de cette Censure a été d'autant plus grand, qu'elle se pouvoit couvrir d'un très-beau prétexte, c'étoit de dire qu'il faut travailler à polir l'esprit, & à former le jugement, & non pas à entasser dans sa mémoire ce que les autres ont dit. Plus cette Maxime est véritable, plus a-t-elle flaté les Esprits superficiels, & paresseux, & les a poussez à tourner en ridicule l'étalage d'Erudition. Leur principal motif, peut-être, étoit d'avilir le bien d'autrui afin d'augmenter le prix du leur; car si on leur disoit, *Vous condamnez cet Auteur qui cite & du Grec & du Latin, en feriez-vous bien autant, mettez la main sur votre conscience, le blameriez-vous si vous vous sentiez en état de l'imiter?* Il y a beaucoup d'aparence qu'on mettroit bien à l'épreuve leur sincérité. Mais abrégeons cette Digression, & disons que les choses en sont venues à un tel point, que les Nouvelles de la République des Lettres du mois dernier (25) nous aprenent que le Libraire de Paris, qui veut imprimer la Version d'Homere faite par Madame Dacier, ne veut point y joindre l'Original. Il apréhende sans doute que la vue des caracteres Grecs n'épouvante les Lecteurs, & ne les dégoûte d'acheter le Livre. Considérez je vous prie ce qui a été écrit de Paris à Mr. Bernard, & qu'il a inséré dans ses Nouvelles du mois d'Octobre dernier. La Telemacomanie est un Livre *plein d'esprit & de feu* (26). Il est divisé en deux Parties: l'Auteur (27) montre dans la prémiere, que l'Eglise a eu toûjours de l'aversion pour les Romans. *La seconde partie est beaucoup plus longue que la premiere, mais elle est plus* ENNUYEUSE, PARCE *que l'Auteur s'aplique uniquement à faire voir les anachronismes & les fautes contre l'Histoire & contre la Fable, qui sont dans le Telemaque* (28). Jugez par là du goût dominant, & concluez que le Commentaire sur Apollodore seroit siflé à Paris. Les Libraires savent bien cela, ils ne l'imprimeront point. C'est un Ouvrage où il y a trop d'Erudition.

(*D*) *On se trompe quand on assûre qu'il n'avoit guere que quarante-cinq ans lorsqu'il mourut.*] On ne lui donne que cet âge-là dans l'Histoire de l'Académie Françoise. D'autres disent qu'il vêquit quarante-sept ans (29). Mais il est sûr qu'il ne mourut pas si jeune; car son pere qui l'avoit eu de son prémier mariage, se remaria l'an 1586. Le contract de ce second mariage est daté du 27 de Septembre, comme nous l'aprend Mr. Guichenon. Je voudrois qu'il eût été pour le moins aussi soigneux de marquer le jour natal des personnes, que le jour des mariages, & des testamens. L'un ne lui eût pas été plus dificile que l'autre à l'égard de la Famille de Mr. de Meziriac: il conoissoit le fils de ce savant homme; c'est par lui aparemment qu'il recouvra les Mémoires qui lui ont apris ce qu'il raporte de cette Famille. Pourquoi ne lui demandoit-il pas les jours de naissance? S'il l'avoit fait nous saurions certainement combien a vêcu l'Académicien dont nous parlons.

(25) Bernard, Nouvelles de la Répub. des Lettres, *Nov.* 1700, *pag.* 586, 587.

(26) *Là-même*, Nouvelles *du Mois d'Octobre* 1700, *pag.* 385.

(27) *C'est-à-dire l'Abbé* Faydit.

(28) Nouvelles de la Républ. des Lettres, *Oct.* 1700, *pag.* 389, 390.

(29) Baillet, Jugem. sur les Poëtes, *num.* 1432.

MICYLLUS (JAQUES) né à Strasbourg le 6 d'Avril 1503, tient un rang bien honorable parmi les Savans de son Siecle. Il étudia dans les plus célèbres Académies d'Allemagne; & il passa près de cinq ans à celle d'Erford, où il lia avec Joachim Camerarius une amitié très-étroite, qui a duré autant que sa vie. Son nom de famille étoit *Moltzer* (*a*). Celui de Micyllus lui fut donné, parce qu'il soutint admirablement le personnage de Micyllus (*A*) dans une représentation de Théatre, où l'on récitoit devant un grand nombre d'Auditeurs un Dialogue de Lucien (*b*). Il fut conu de bonne heure pour un sujet propre à faire fleurir un College; car dès l'an 1527 il enseignoit la Langue Latine & la Langue Greque dans celui de Francfort. Il s'en aquittoit si bien, qu'on jetta les yeux sur lui à Heidelberg pour la Profession de la Langue Greque l'an 1532. Il y alla, mais il n'y demeura gueres; car les Magistrats de Francfort l'aiant rapellé, il fut reprendre dans leur ville son prémier poste. Il retourna à Heidelberg (*B*), lors que la Réformation y fut reçue (*c*); & il y enseigna publiquement la Langue Greque, & chez lui la Langue Latine avec beaucoup de succès, jusques à sa mort qui arriva le 28 de Janvier 1558 (*C*). Il n'y avoit pas long tems qu'il avoit conféré avec Melanchthon, qui étoit venu à Heidelberg à la priere de l'Electeur Othon Henri, pour concerter les nouveaux Statuts de l'Académie. Micyllus a été un des meilleurs Poëtes qui fussent de son tems en Allemagne (*D*). Il eut quantité d'enfans; mais il ne laissa que deux fils, dont l'un étudia en Droit, & fut Chancelier de l'Electeur Palatin; l'autre fut Tailleur de son métier dans Heidelberg (*d*). Je dirai quelque chose de ses Ouvrages (*E*).

(*a*) Moreri *dit Moltzel*; Mr. Teissier, *dans ses* Additions à Mr. de Thou, *Melchior*; Konig, *dans sa* Bibliotheque, *Motzlerus*.

(*b*) *Celui qui a pour Titre* Somnium, seu Gallus.

(*c*) *C'est-à-dire l'an* 1546: *ex* Sleidano, *Libr. XVI.*

(*d*) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vitis Philosophor.

(*A*) *Il* représenta . . . *le personnage de Micyllus.*] Hagius dans la Vie de Pierre Lotichius parle assez exactement de cette Avanture; mais au lieu de dire qu'il la tient d'un homme qui en avoit été le spectateur à Francfort (c'étoit Jean Lonicerus Professeur en Grec à Marpourg) il devoit citer Micyllus lui-même (1), comme a fait Melchior Adam.

*Fortuito quondam Micylli nomina casu*
*Repperi, & in mores transiit ille meos.*

Il y a dans Moreri *fortitudo*, au lieu de *fortuito*, ce qui a été corrigé dans l'Edition de Hollande par *ludendo*. Au reste, je mets par tout *Micyllus*, quoi que je sache que d'Ablancourt qui a dit *Micyle* dans sa Traduction de Lucien, a été aprouvé par Mr. Menage (2). Si j'avois été condamné en cela par ce savant homme, je ne l'aurois pas été quant à l'orthographe; car je ne dis pas *Mycillus*, *comme l'écrivent la plupart des Auteurs Allemans en parlant de Jacobus Micyllus; en quoi ils ont d'autant plus de tort*, dit-il, *que ce nom lui a été donné pour avoir bien representé étant écolier le personnage de Micyle du coc de Lucien.* Mr. Menage n'est pas le seul, qui ait dit que Micyllus étoit alors écolier (3): je trouve cela assez aparent; mais il n'est pas trop aisé de l'accorder avec ce qui a été raporté ci-dessus, que la Piece fut joüée à Francfort, car on ne voit pas que Micyllus y ait étudié. Melchior Adam le fait passer de Strasbourg aux plus célèbres Universitez d'Allemagne.

(*B*) *Il retourna à Heidelberg.*] Melchior Adam ne marque le tems de ce retour que par ces deux Caracteres, la guerre de Smalcalde, & la reception de l'Evangile dans Heidelberg. *Donec sub bellum Smalcaldicum cum variis Germania concuteretur motibus, atque Heidelbergæ, Evangelii doctrina reciperetur, eodem ad Græcanicæ linguæ professionem accersitus rediit.* Cela signifie l'an 1546, ou l'an 1547, & s'accorde avec la Note marginale où cet Auteur dit que Micyllus fut vingt ans au service de la ville de Francfort, & plus de dix, quoi qu'avec interruption, au service des Electeurs Palatins.

(*C*) *Il mourut le* 28 *de Janvier* 1558.] Cela montre que Jean Hagius, qui dit (4) que Micyllus, Melanchthon, & Lotichius Secundus étoient morts dans la même année, s'est trompé. Il ne le devoit dire que des deux derniers; car il est vrai qu'ils moururent en 1560. Moreri ne s'est trompé que dans le jour; il veut que Micyllus soit mort le 23 de Janvier. Aparemment le *duodetrigesimo* de Melchior Adam l'avoit éblouï.

(*D*) *Il a été un des meilleurs Poëtes . . . de son tems en Allemagne.*] Cela n'empêche pas que les Critiques ne remarquent bien des défauts dans ses Vers, & même des fautes contre la quantité. Voiez la Censure, ou la *Promulsis Critica* de Jean Pierre Lotichius, au Chapitre XIV, où il s'est glissé une faute d'impression concernant l'année de la naissance de Micyllus M. D. LIII. au lieu de M. D. III. Nous aprenons là même que Micyllus, à l'exemple des plus grands Poëtes de l'Antiquité, eut très-peu de part aux faveurs de la fortune: *Variam ac novercantem, dum viveret, expertus fortunam . . . quæ sors illi cum majorum gentium veteribus poëtis fuit communis.*

(*E*) *Je dirai quelque chose de ses Ouvrages.*] Son Traité *De Re metrica* est un chef-d'œuvre, à ce qu'en dit Melanchthon. Voici comme il en parle (5): *De Re metrica exstant eruditissimi & consummatissimi libri tres Jacobi Micylli, quo nemo Latinè scripsit prosodiam eruditius aut diligentius.* Ses autres Ouvrages sont des Notes sur Ovide (6), & sur Lucain; la Traduction de quelques Pieces de Lucien avec des Scholies; des Notes sur la Généalogie des Dieux composée par Bocace; plusieurs Vers Grecs, & Latins; une Traduction de Tacite en Alleman; *Arithmetica logistica libri duo*, &c (7).

(1) *Libr. I* Sylvarum.

(2) Observat. sur la Langue Françoise, *I Vol. pag.* 846.

(3) Vossius, de Scient. Mathem. *pag.* 78. Teissier Addit. *Tom. I*, *pag.* 139. Konig, Bibliothec. *pag.* 540.

(4) *In* Vita Lotichii Secundi, *pag.* 69.

(5) *Apud* Melchior. Adam. *pag.* 181 Philosoph. German.

(6) L'Epitome de la Bibliotheque de Gesner *excepte les Metamorphoses; mais on voit dans le* Catalogue d'Oxford *les Notes de Mycillus sur les* XV *Livres des Metamorphoses.*

(7) *Voiez le Titre de ses autres Ouvrages dans l'*Epitome de la Bibliotheque de Gesner.

MICRÆ-

**MICRÆLIUS** (JEAN) Professeur en Théologie à Stetin, nâquit à Cuslin en Pomeranie le 3 de Septembre 1597. Il commença ses études dans le College de sa patrie, & dès l'an 1614 il les continua à Stetin sous Daniel Cramer qui y enseignoit la Théologie (*a*), & sous Joachim Prætorius, &c. Il y soutint une Dispute *de Deo uno & trino* l'an 1616, qui le fit fort estimer. Il alla l'année suivante à l'Académie de Konisberg, & y soutint une Dispute *de Veritate transcendentali*. Il reçut en 1621 dans l'Académie de Gryphswald le grade de Maître en Philosophie, après avoir soutenu une These *de Meteoris*: quelque tems après, il alla à Leipsic, pour y achever ses études, & il fut établi Professeur en Eloquence au College Roial de Stetin l'an 1624 & Recteur de l'Ecôle du Sénat l'an 1627, & Recteur du College Roial & Professeur en Théologie l'an 1649, aiant reçu le Doctorat en Théologie dans l'Académie de Gryphswald la même année 1649 (*A*). Il avoit obtenu par ses sollicitations dès l'an 1642, qu'il y auroit des Professeurs en Jurisprudence, en Médecine, & en Mathématique, dans le College Roial; & que l'on y entretiendroit un certain nombre d'Ecôliers aux frais du Public. Il fit un voiage en Suede l'an 1653, & il eut l'honneur de faire la révérence à la Reine Christine, qui lui donna des marques très-obligeantes de sa libéralité. Il mourut le 3 Décembre 1658. Il avoit été marié trois fois (*b*) (*B*). Je marquerai le Titre de ses principaux Ouvrages (*C*), & je ferai quelques Notes (*D*) sur

(*a*) *Il fut ensuite Surintendant des Eglises de Pomeranie.*

(*b*) *Tiré de sa Vie, composée par* Daniel Hartnac. *Elle est au devant de son* Syntagma Historiæ Ecclesiasticæ, *&* *au devant de son* Syntagma Historiæ Politicæ. *J'ai tiré aussi quelque chose de* Witte, Memor. Theolog. *pag.* 1282 *& seq.*

(*A*) *Il se fit recevoir Docteur en Théologie ..... l'an* 1649.] On voulut qu'il demandât ce grade, parce que dans une célèbre Dispute qu'il avoit eue avec Jean Bergius (1), celui-ci s'étoit vanté fiérement d'être un ancien Docteur en Théologie, à quoi Micrælius n'avoit pu répondre si ce n'est qu'il avoit recu le grade de Maître en Philosophie avant Bergius. La Reine Christine fit tous les frais de la promotion de Micrælius au Doctorat en Théologie (2). La Dispute dont je parle concernoit les diférens qui regnent entre les Luthériens & les Calvinistes.

(1) *Prémier Prédicateur aulique de l'Electeur de Brandebourg.*

(2) *Ex* Dan. Hartnaccio, *in* Vita Micrælii.

(*B*) *Il fut marié trois fois.*] Il épousa sa prémiere femme l'an 1627. Elle étoit fille de Joachim Prætorius, Archidiacre & Professeur à Stetin. Il la perdit au bout d'un an avec l'enfant qu'il en avoit eu. Il se remaria en 1630 avec une fille de David Reutz Surintendant de la Pomeranie Orientale, & il en eut neuf enfans dont il ne restoit que deux (3) en vie quand il mourut. Il prit une troisieme femme l'an 1642, de laquelle il eut six enfans qui lui survécurent. Elle étoit fille de Michel Hecken Surintendant de Primislaw (4). Toutes ces marques de la féconde bénédiction que Dieu répandit sur lui aiant été détaillées dans son Programme funebre, je n'ai pas cru qu'il fut à propos de les passer sous silence.

(3) *Une Fille, qui étoit mariée, & un Fils qui étudioit en Théologie.*

(4) *Tiré de son* Programme funebre, *apud* Witte Memor. Theolog. *pag.* 1286, 1287.

(*C*) *Je marquerai le Titre de ses principaux Ouvrages.*] Son *Ethnophronius contra Gentiles de principiis Religionis Christianæ* fut imprimé à Stetin en 1647, 1651, & 1674, *in* 4. Il en donna une Continuation l'an 1652 *in* 4, *contra Judaicas depravationes.* Son *Lexicon Philosophicum* fut imprimé dans la même ville en 1653, & en 1661, *in* 4. *Heterodoxia Calviniana de Prædestinatione*, à Stetin 1651 *in* 4, & 1665 *in* 12. *Syntagma Historiarum Ecclesiæ*, à la même ville en 1630, 1644, 1660, *in* 8. Elle a été depuis imprimée *in* 4, avec la Continuation de Mr. Hartnac. Je me sers de la cinquieme Edition qui est de Leipsic 1699, en deux volumes. *Monstrosæ opinionis Isaacii Peyrerii scriptoris Galli de Præ-Adamitis abominanda fœditas*, à Stetin 1656 *in* 4. *Syntagma Historiarum Politicarum*, à Stetin, l'an 1627 & 1633 *in* 8, & l'an 1654 *in* 4. J'en parlerai dans la Remarque qui suit. Ceux qui voudront voir le Titre des autres Ouvrages de Micrælius, tant Latins qu'Allemans, n'auront qu'à lire le Sieur Witte (5).

(5) Witte, *ibid. pag.* 1289 *& seq.*

(*D*) *Je ferai quelques Notes sur les Additions de son Histoire Politique.*] La derniere Edition est de Leipsic 1702, en deux Volumes *in* 4. En voici le Titre tout entier: *Johannis Micrælii Pomerani Historia Politica, qua Imperiorum, Regnorum, Electoratuum, Ducatuum, Rerumque publicarum omnium origines, incrementa, fata, bello paceque gesta ad annum à Christo nato* 1648 *describuntur, cum Continuatione Danielis Hartnaccii Pomerani, qui ad exitum usque superioris seculi eandem eadem methodo juxta annorum seriem pertexuit, & totum Opus Autoribus in margine, unde isthæc desumta, adductis, Tabulis Chronologicis & Genealogicis Indicibusque plane novis & locupletissimis exornavit.* Je suis sûr que Mr. Hartnac ne trouvera point mauvais que j'indique certaines choses qui me semblent défectueuses dans ses Additions, & qu'ainsi je fasse en sorte autant qu'il me sera possible que ceux qui feront reimprimer les Histoires Générales nous donnent de bons *Appendix*. C'est leur coutume d'y faire joindre ce qui s'est passé depuis l'Edition précédente jusques à la leur (6): or quand on trouve une Continuation toute faite, celle par exemple de Monsr. Hartnac, on la copie plus volontiers, que l'on ne se donne la peine d'en dresser une autre; mais au moins s'efforce-t-on de rectifier ce que l'on copie, si l'on a quelques Avertissemens sur les défauts.

(6) *Conférez ce que je dis dans la* Dissertation sur les Libelles diffamatoires *Num. VIII, & Rem. (A) au commencement.*

Je dis donc en I lieu, que Monsr. Hartnac ne distingue pas assez les personnes, leurs noms propres, leurs qualitez, &c. Il nous parle d'un Condé, *Condæus*, qui prit Gernshac en Allemagne l'an 1691, & la forteresse d'Herberstein (7). On ne conoit point de Général qui eut nom Condé cette année-là dans les armées de France. Il dit, que le Prince Eugene François est fils d'un frere du Duc de Savoie (8): il se trompe, ce Duc n'a point de frere, & la parenté de ces deux Princes ne vient que de ce qu'ils descendent de Charles Emanuel Duc de Savoie bisaieul du Prince Eugene. Il donne au Maréchal de Lorge la qualité de Marquis (9): c'est celle de Comte qu'il eût falu lui donner.

(7) Hartnaccius, *Tom. I, pag.* 565.

(8) *Ibidem, pag.* 566.

(9) *Ibidem, Tom. II, pag.* 134.

En II lieu, je remarque qu'il ne caractérise pas assez les événemens: il en oublie quelquefois les circonstances les plus essentielles, ou du moins celles dont les Lecteurs doivent être instruits pour bien juger de l'état des choses. Je n'en donnerai qu'un exemple: il attribue au Prince Eugene d'avoir fait lever le Siege de Suze au Marquis de Catinat au mois de Juillet 1693; d'avoir bombardé Pignerol au mois de Septembre, & fait sauter par des mines le Fort de Sainte Brigitte; d'avoir donné une bataille le mois d'Octobre dans laquelle chaque parti perdit bien des gens sans que la victoire se déclarât; & enfin d'avoir chassé l'ennemi au delà des Alpes. *Marchionem de Catinat Eugenius Dux ab urbis Susæ obsidione Julio mense fortiter repulit: Septembri Pignarolum injectis ignibus globisque majoribus vastavit, fortalitium Brigittæ actis cuniculis evertit; Octobri denique ambiguo marte & plurimis utrinque cæsis pugnavit, hostem denique difficillimo montes nivesque gradu finibus excedere coegit* (10). Ce sont les paroles de Mr. Hartnac: elles sont censurables par bien des endroits; car, 1, le Prince Eugene ne commandoit point toutes les troupes, il ne commandoit que celles de l'Empereur, le Duc de Savoie commandoit en chef & en personne toute l'armée: c'étoit donc à lui qu'il faloit attribuer tous les exploits, puis qu'on n'entroit pas dans le détail, & qu'on marquoit simplement les succès les plus notables de la Campagne. 2. Il n'est pas vrai qu'on ait jamais fait lever le siege de Suze à Mr. de Catinat. Il prit cette ville au mois de Novembre 1690, & il la garda jusques à ce qu'elle fut rendue par la Paix en 1696. On pourroit croire que par méprise Mr. Hartnac a dit *Suze* au lieu de *Coni.* J'y consens; mais, 3, je remarque que le siege de Coni fut levé en 1691, & non pas en 1693. Je remarque 4, que Mr. de Catinat n'y étoit point en personne: 5, que le Prince Eugene ne força point les lignes des assiégeans; il ne les attaqua pas même. Mr. de Dulonde qui commandoit les assiégeans se retira d'ouïe, & sans aucune nécessité à ce que crurent les François: aussi fut-il arrêté, & disgracié (11). Ainsi les phrases de l'Historien, *ab obsidione ..... fortiter repulit Marchionem de Catinat*, sont trompeuses, puis qu'elles portent à croire que Mr. de Catinat en personne leva le siege après avoir été bien batu. Un Historien exact choisit toujours ses paroles avec tant de soin, qu'il ne donne pas à deviner à ses Lecteurs si les assiégeans se retirérent d'eux-mêmes, ou s'ils attendirent qu'on les attaquât. 6. Il ne faloit point suprimer la circonstance que le fort de Sainte Brigitte fut assiégé dans les formes, & que les François s'y défendirent plusieurs jours, & se retirerent ensuite dans Pignerol. 7. Il ne faloit point se borner au bombardement de Pignerol, ni dire que les bombes désolérent cette place, *vastavit.* La bonne foi exigeoit qu'on insinuât que les Alliez l'assiégérent, & qu'ils ne purent la prendre, & que leur bombardement n'y fit pas grand mal (12). 8. La bonne foi ne sauroit permettre que la bataille de la Marsaglia soit comptée parmi celles dont le succès est ambigu. Les Ecrivains Anti-François reconoissent bon gré mal gré qu'ils en aient que le Maréchal de Catinat gagna celle-là (13). Mr. Hartnac fait le même aveu dans d'autres endroits de son Livre, & cela en reconoissant la levée du siege de Pignerol (14). 9. Il est faux que Mr. de Catinat ait été forcé par les Alliez à retourner au delà des Alpes: c'est donc une expression fort impropre que *finibus excedere coegit.* Ils ne purent l'empêcher de séjourner dans le Piemont, & d'y consumer les fourages autant de tems qu'il jugea à propos, & il n'en sortit que par les ordres du Roi son Maître (15).

(10) Hartnaccius, *Tom. I, pag.* 568, 569.

(11) *Voiez la* Vie du Prince Eugene, *imprimée à la Haie,* 1702, *pag.* 109 *& suiv.*

(12) *Voiez la* Vie du Prince Eugene, *pag.* 180 *& suiv.*

(13) *Voiez la-même* Vie, *pag.* 300.

(14) *Sabaudi anno* 1692 (il faloit dire 1693) *à Pignaroli obsessione rejecti, iterumque fœderati illorum prope Marsigliam gravi clade mulctati sunt.* Hartnac. Syntagma Hist. Polit. *Tom. II, pag.* 54. *Voiez aussi pag.* 134.

(15) *Voiez la* Vie du Prince Eugene, *pag.* 205, 206.

Il est aisé de voir après tout cela, que j'aurois pu dire, non seulement que Monsr. Hartnac omet quelques circonstances essentielles, mais aussi qu'il en substitue de fausses qui changent l'espece du fait. Il a commis cette faute bien sensiblement lors qu'il a parlé de la prise de Valenciennes; car non content de n'avoir point dit que cette place fut emportée d'assaut le 8 jour du siege, il a dit que les François s'en rendirent maîtres par trahison (16). Si je voulois marquer toutes les méprises semblables à celle qui

(16) *Valentinianam proditione ceperunt.* Ibidem. *pag.* 131.

fur les Additions de fon Hiftoire Politique.

qui fuit j'aurois à faire un long Catalogue. Il affure que Jean Barth, aiant batu la Flotte des Hollandois l'an 1694, trouva une grande quantité de blé dans les vaiffeaux qu'il leur prit (17). Voilà une circonftance fauffe fubftituée à la fupreffion d'une véritable. Il faloit dire que Jean Barth fervoit d'efcorte à plufieurs navires chargez de blé, & qu'aiant batu les vaiffeaux de guerre des Hollandois il fauva le blé qu'il menoit en France (18).

Je dis en III lieu, qu'il n'obferve pas toujours l'ordre du tems: il tranfpofe quelquefois, il anticipe, il confond les dates. En voici quelques exemples. Il affûre que Louïs XIV aiant pris Grave au mois de Juillet 1672, asfiégea & fubjuga Maftricht, ravagea le païs de Treves, s'y empara des villes, & fe rendit Maître de la Principauté d'Orange, & de la Comté de Bourgogne; mais que la ville de Groningue fe défendit vigoureufement contre l'Evêque de Munfter (19). Chacun voit que c'eft confondre les temps. Maftricht ne fut fubjugué qu'en 1673, & la Franche-Comté ne fut conquife qu'en 1674. Or la prife de Grave & la réfiftance de Groningue apartiennent à l'an 1672. Notre Auteur ajoute que la France reçut un trèsgrand échec par la perte de Philisbourg, & par celle du Maréchal de Turenne, & que néanmoins après cela elle mit en cendres Haguenau, & bien d'autres villes, & prit Condé & Bouchain. Notez que Mr. de Turenne fut tué l'an 1675, & Philisbourg tomba au pouvoir des Allemans au mois de Septembre 1676, & que Condé & Bouchain furent fubjuguez au printems de 1676, & qu'Haguenau étoit une ville que les François faifoient fervir de rempart (20). Ils n'avoient garde de la brûler. Raportons encore deux exemples. Il dit qu'en 1689 le Duc de Noailles prit Campredon en Catalogne (21), & que Monfieur de Bouflers aiant prefque ruiné Kocheim, emporta enfin Maience (22). Tout le monde fait que Maience, fans avoir été aucunement attaquée, reçut garnifon Françoife au mois d'Octobre 1688, & que Kocheim fut emporté par le Marquis de Bouflers le 26 d'Août 1689, & que les François perdirent Maience après un long fiege le 8 de Septembre 1689 (23). Le dernier exemple contient une faute de Geographie. Mr. Hartnac raconte qu'au mois de Septembre 1688 les François, fous la conduite de Mr. le Dauphin, étant entrez dans les Etats de fon A. Electorale Palatine par le Fort-Louïs, bâti fur une Ile du Rhin, prirent Neuftad & Keiferfluthern, & puis Spire & Wormes (24). Chacun voit que la prife de ces places a du précéder le paffage du Rhin, & qu'en tout cas ce n'eft point par le Fort-Louïs que l'on doit paffer pour fe faifir de Neuftad.

Il eft fûr qu'afin de ranger les chofes felon leurs dates, il ne fufit pas d'être muni de bonnes Tables Chronologiques, il faut même confulter un très-bon Journal; & c'eft en cela que les Gazettes peuvent être utiles. On rendroit un grand fervice aux Compilateurs de l'Hiftoire, fi l'on publioit des Faftes tels que ceux de du Londel (25).

(17) *Per Johannem Barthium quoque Batavorum naves, numero licet fuperiores profligat* (Rex Gallix) *è que captis magnam frumenti copiam aufert.* Ibid. *pag.* 134.

(18) *Voiez les* Faftes *du Pere* du Londel, *fous le 29 de Juin* 1694.

(19) Hartnaccius, *Tom. II, pag.* 130, 131.

(20) *Montecuculi, l'avoit affiégé l'an* 1675.

(21) Hartnaccius, *Tom. II, pag.* 133.

(22) *Kocheimum graviter affligit, Moguntiam denique expugnat.* Ibid.

(23) *Voiez Mr.* Hartnac *lui-même, au Tome I, p.* 561, 562.

(24) *Tom. I, pag.* 561.

(25) *Voiez les* Nouvelles de la Républiq. des Lettres, *Févr.* 1699, *pag.* 223.

MILLETIERE (THEOPHILE BRACHET SIEUR DE LA) s'aquit une réputation beaucoup plus grande que bonne, pour s'être mêlé des afaires de Religion, & avoir tâché d'accorder en France les Catholiques & les Proteftans. L'un de fes Antagoniftes l'a dépeint de la maniere fuivante (*a*): Qu'après avoir étudié fuperficiellement en Droit à Heidelberg, il fut reçu Avocat; qu'il devint fi amoureux de la fille d'un Procureur, qu'il en tomba dangereufement malade, & qu'il ne voulut ni ne put guérir qu'en l'époufant; qu'il efpéra de trouver des caufes par le moien de fon beau-pere, & que cela fit qu'il s'attacha au Barreau, mais qu'étant demeuré court dans un Plaidoié (*b*) il fe dégoûta de la pratique du Droit, & s'érigea en Théologien; qu'on l'entendoit difputer fur les matieres de Religion dans le Palais, où il fe trouvoit encore comme Avocat écoutant; qu'il y crachoit de l'Hébreu; qu'il affecta un grand zêle contre l'Arminianifme; qu'il ménagea la Conférence de Cameron avec Tilenus; & que par tous ces mouvemens il obtint la Charge d'Ancien au Confiftoire de l'Eglife de Paris, & enfuite celle de Député de la Province à l'Affemblée de la Rochelle; qu'il eut la principale part aux réfolutions tumultueufes de cette Affemblée qui bouleverférent l'état des Eglifes; qu'on fait affez fa conduite dans cette Députation, & avec quelle ferveur il écrivit contre Tilenus fon ennemi particulier (*A*), & combien le fuccès de fon voiage vers les Etats Généraux fut éloigné de l'efpérance qu'il en avoit fait concevoir à l'Affemblée de la Rochelle; qu'étant de retour chez foi il follicita les afaires du Duc de Rohan à la Cour, & qu'il fe rendit fufpect d'avoir trempé dans des entreprifes pernicieufes à la patrie, & dans des intelligences avec les étrangers; qu'il fut pris, & qu'on l'envoia à Touloufe, où après les douleurs de la queftion, & un long emprifonnement (*B*), il forma la prémiere trame du Syncrétifme; qu'aiant recouvré fa liberté par la clémence du Prince, & par l'interceffion de fes amis, il s'engagea à faire rentrer dans la Communion de Rome tous les Réformez, & qu'il crut que c'étoit ainfi qu'il devoit faire paroitre fa reconnoiffance pour la penfion annuelle de mille écus qu'on lui donna; qu'il fit imprimer plufieurs Livres fur la Réünion des Religions (*C*), & que n'aiant pas déféré aux Remontrances du Confiftoire de Charenton, il fut enfin excommunié,

(*a*) Samuel Marefius, *in* Antichrifto revelato, *Libr. II, Cap. ult. pag.* 562 *& feq.*

(*b*) *Cum obmutuiffet in frequenti fenatu:* Idem, ibid.

(*A*) *On fait . . . . . avec quelle ferveur il écrivit contre Tilenus fon ennemi particulier.*] Au commencement du mois de Mars 1621 (1), on vit paroître fous le nom d'Abraham Elintus un Advertiffement à l'Affemblée de la Rochelle (2), dans lequel ceux de la Religion étoient fortement exhortez à fe foumettre à leur Prince, & à ne point entreprendre de fe conferver par la guerre la poffesfion des Edits. Elintus étoit l'Anagramme de Tilenus Auteur de cet Avertiffement. La Milletiere Sécretaire de l'Affemblée de la Rochelle fit une Réponfe à cet Imprimé, & l'intitula *Difcours des vraies raifons pour lefquelles ceux de la Religion en France peuvent & doivent en bonne confcience refifter par armes à la perfecution ouverte que leur font les ennemis de leur Religion & de l'Etat.* Tilenus repliqua par un Livret qui avoit pour Titre, *Examen d'un Efcrit intitulé Difcours des vraies raifons pour lefquelles ceux de la Religion, &c.* Voiez dans le VIII Volume du Mercure François (3) le contenu de ces deux Ouvrages. Notez que la Chambre de l'Edit féante à Beziers fit brûler par la main du bourreau la Réponfe de la Milletiere à l'Avertisfement de Tilenus, & qu'elle ordonna qu'il feroit enquis du nom de l'Auteur. Cet Arrêt fut prononcé le 6 d'Octobre 1626. Voiez le XII Volume du Mercure François (4). Au refte le Pere Ange de Raconis, Prédicateur Capucin, s'eft fervi malignement de plufieurs Extraits de ces Ecrits de Tilenus, & de la Milletiere, & il nous aprend (5) que *Du Moulin choifit entre tous* la Milletiere *comme fon* bouclier d'Aiax, *pour l'oppofer* au Sieur de Raconis (6), *lors de l'inftruction de Madame la Baronne de Courville.* Notez que Grotius n'aprouva point que la Milletiere eût publié un Ouvrage fi capable de rendre odieufe aux Puiffances la caufe des Réformez (7).

(*B*) *On l'envoia à Toulouſe, où après les douleurs de la queftion, & un long emprifonnement.*] Il nous aprend lui-même une circonftance bien particuliere de fon Procès. *J'ay veu dans mes mains*, dit-il (8), *l'Arreft de ma mort, dreffé de la main du premier Prefident Mafuyer foubs l'authorité du Parlement de Touloufe, auquel je me lifois condamné comme atteint & convaincu des cas à moy impofez, & cet Arreft mis dans les mains du Greffier, avant qu'en la deliberation du Parlement, qui par fon interlocutoire, donna lieu à l'attente, qui tira depuis, des mains de l'authorité Souveraine, ma confervation & ma delivrance.*

(*C*) *Il fit imprimer plufieurs Livres fur la Réünion des Religions.*] Il commença par une Lettre qu'il publia en François l'an 1634. Elle fut fuivie deux ans après par un Ouvrage Latin divifé en deux Parties. Il examina dans la prémiere la Difpute de la Primauté de Saint Pierre, celle de la Juftification, celle de la Priere pour les morts, celle de l'Invocation des Saints, & celle de l'Euchariftie. Dans la feconde, il traita de la Nature & de la Grace, & de la Prédeftination. Il envoia cet Ecrit aux plus habiles Miniftres. On y fit plufieurs Réponfes. Celle de Mr. du Moulin fut piquante. Il y fit une Replique en François que Grotius ne méprifa pas (9). Je croi que perfonne ne réfuta mieux que Mr. Daillé le fecond Ouvrage de la Milletiere. Sa Réponfe eft intitulée *Examen de l'Advis de Mr. de la Milletiere fur l'Accommodement des Différens de la Religion.* Il la publia en Latin & en François l'an 1636. Cet Examen fut réfuté par Mr. de la Milletiere, & cette Réfutation obligea Monfr. Daillé de compofer une Apologie; mais il ne la publia point (10). Son Adverfaire fit imprimer un nouvel Ouvrage après la tenue du Synode National d'Alençon l'an 1637, fous le Titre de *Moien de la Paix Chretienne en la Reünion des Catholiques & Evangeliques fur les Diférens de Religion* (11). Il en publia dans la fuite plufieurs autres dont il n'eft pas important de marquer les Titres. Je dirai feulement qu'il devint fi pointilleux, qu'il fit une Apologie de la Méthode du Pere Veron. Il croioit l'avoir foutenue par des raifons à quoi nul Miniftre ne pou-

(1) Mercure François, *Tom. VII, à l'an* 1621, *pag.* 223.

(2) *Il eft inféré dans le* Mercure François, *là-même.*

(3) *A la page* 155 *& fuiv. Voiez auffi l'*Hift. de l'Edit de Nantes, *Livr. VIII, pag.* 423.

(4) *A la page* 607 *& fuiv.*

(5) Ange de Raconis, Glaive de Jezabal, *Chap. III, pag.* 313.

(6) *Neveu du Capucin.*

(7) Grotius, Epiftola CLXXIV *Part. I, pag.* 65. *Voiez auffi la* Lettre CLXXV.

(8) La Milletiere, *au Ch. XII du* Cathol. Réformé, *p.* 197, 198.

(9) *Molinæus diu exfpectato miffum ad fe librum excepit duro refponfo, ut & priorem fecerant tum ipfe tum Rivetus. Refcripfit Mileterius Molinæo falfe fatis, quippe Gallico fermone quo plus valet, & quædam dixit ad Molinæum pertinentia non vane.* Grotius, Epiftola DXLI *inter* Epift. Ecclefiaft. & Theolog. *pag.* 793 *Edit. in folio.*

(10) Vie de Mr. Daillé, *pag.* 21.

(11) Hift. de l'Edit. de Nantes, *Tom. II, Livr. X, pag.* 515.

munié, ce qui ne l'empêcha pas d'aller au prêche affidument; qu'il foutint par une autre voie les dépenfes de famille, ce fut en follicitant comme beau-frere les Procès d'une fameufe Courtifane qui en effet lui étoit liée par ce dégré d'affinité, car elle étoit la bâtarde du Procureur dont il avoit époufé la fille (c); qu'on ne nioit pas qu'il ne fût enté fur des Familles honorables, mais qu'on favoit bien le métier què fon aieul avoit exercé dans Orleans (d) (D). Voilà ce que j'ai tiré d'un Livre imprimé l'an 1642. On peut voir ailleurs (e), que la Milletiere étoit encore dans la profeffion extérieure de la Religion Réformée l'an 1645, au tems du Synode National de Charenton. Les procédures de cette Affemblée contre lui l'obligérent à fe déclarer ouvertement (f); c'eft-à-dire, qu'il fe rangea à la Communion Romaine. Il fit fon Abjuration vers la fin de Mars 1645. Il continua d'écrire fur la Controverfe, & de témoigner qu'il croioit aifée la Réunion des Religions (E). Le prémier Ouvrage qu'il publia depuis fon Abjuration fut celui qui contenoit les Motifs de fon changement (g). Il en commença plufieurs autres bientôt après & ne les acheva pas, foit que fes prémieres penfées difcontinuaffent à le charmer, foit que le befoin de l'Aprobation des Docteurs tînt fon efprit à la gêne; car ils ne confentoient pas à toutes fes Opinions, & il réfiftoit à leurs Remontrances. Il fut fi choqué d'un Sermon prononcé par un Evêque, où le parallêle que l'on avoit fait entre la Vierge Marie & Jefus-Chrift la mettoit en toutes chofes au-deffus, ou pour le moins à côté du Fils de Dieu, qu'il dit affez librement qu'il retourneroit au giron de l'Eglife Proteftante, en cas qu'il fût obligé de fe trouver plufieurs fois à de femblables Prédications (h). Voiez les Mémoires de Mr. l'Abbé de Marolles, qui avoit pour lui beaucoup d'eftime. Il n'a jamais été Miniftre, quoi que le Pere Jacob le faffe Miniftre de Charenton (i). Il n'a pas été non plus Médecin, comme s'eft imaginé Mr. de Vigneul Marville à la page 229 de fes Mêlanges. Il ne voulut pas avouër que l'un de fes Livres eût été cenfuré par la Sorbonne, & néanmoins Mr. Rivet publia un Acte qui portoit le nom de la Faculté (F). J'ai oüi dire que Mon-

(c) *Taceo aliud culinæ fuæ fubfidium ex publica follicitatione in Curia negotiorum famofæ cujufdam meretriculæ tanquam affinis fuæ, eft enim foceri fui fpuria.* Marefius, *in* Antichrifto. revelato, *pag.* 565.

(d) *Idem, ibid. p.* 568.

(e) *Dans l'Article* AMYRAUT, *au Texte.*

(f) *Voiez la* Lettre CX & CXIV *de* Sarrau *Edition d'Utrecht* 1697.

(g) Sarravius, Epift. CXVIII, *pag.* 121.

(h) *Ex eodem* Sarravio, Epiftola CLXX, *p.* 173, 174.

(i) Ludovicus Jacob à Sancto Carolo, Carmelita, Biblioth. Pontific. *pag.* 471.

pouvoit répondre: c'eft de quoi il fe vante dans la page neuvieme de fon *Catholique Réformé* imprimé à Paris l'an 1642.

Voions le jugement qu'a fait de lui l'Hiftorien de l'Edit de Nantes (12): „ La Milletiere étoit un évaporé, plein „ de luy-méme, & perfuadé que rien n'approchoit de fon „ merite & de fa capacité. D'ailleurs, ou la crainte que la „ Cour, fe fouvenant du paffé, ne luy fit des affaires, ou „ l'efperance d'aquerir beaucoup de gloire, & de faire „ quelque grande fortune par le fuccés de cette entreprife, „ ou les loüanges que les Jefuites luy donnoient pour l'at- „ tirer dans leur party luy gâterent l'efprit: de forte qu'il „ entra tout à fait dans le projet du Cardinal, & qu'il „ dreffa un plan d'accommodement juftement dans les ter- „ mes que ce Prelat defiroit. Il donnoit le droit à l'Eglife „ Romaine prefque en toutes chofes; & dans celles qu'il „ ne fe donnoit pas la peine de juftifier, il fe fervoit d'ex- „ preffions adoucies, fous pretexte de les expliquer, & il „ les faifoit paffer pour des queftions qui ne devoient pas „ empêcher les Réformez de fe reunir.

(D) *On ne nioit pas qu'il ne fût enté fur des Familles honorables, mais on favoit le métier de fon aieul . . . dans Orleans.*] Raportons les propres termes de celui qui fit cet aveu. *Homo malè feriatus putavit non aliter quam alios contemptim deprimendo, imaginariam fuam Nobilitatem poffe commendari. Quafi nefciretur quam artem avus ipfius Aureliæ exercuerit; ipfum vero à fuis collactaneis femper cum rifu exceptum, quoties nobilitatis fuæ fermonem pro infita fibi vanitate aufus eft injicere; quamvis non negem eum honeftis effe infitum familiis, quas dehoneftat quantum in fe eft* (13). Mr. l'Abbé de Marolles nous aprend que la Milletiere étoit *fils d'Ignace Brachet Seigneur de la Milletiere, & d'Antoinette Faye fille de Barthelemi Faye Seigneur d'Efpaiffes, Confeiller au Parlement & Prefident aux enqueftes en* 1541 (14). Par cette alliance notre Pacificateur de Religion tenoit à plufieurs Familles illuftres, comme cet Abbé le fait voir dans un grand détail.

(E) *Il continua d'écrire fur la Controverfe, & de témoigner qu'il croioit aifée la Reünion des Religions.*] „ Après divers avertiffemens dont il ne profita point, les Synodes „ declarerent qu'il n'étoit plus membre des Eglifes Reformées; & il n'y en eut pas une qui voulût le recevoir à „ fa Communion. Il fe fit donc Catholique par neceffité, „ pour être de quelque Religion; & aprés cela il ne ceffa „ de faire le Miffionaire, & de chercher des Conferences, „ où il fut toûjours affez mal-traité pour perdre courage, „ s'il n'avoit été d'une opiniâtreté que rien n'étoit capable „ de vaincre. Charles Drelincourt, l'un des Collegues de „ Jean Daillé, & le vray fleau des gens faits comme la „ Milletiere, acheva de le defaire dans une Conference, „ dont les Actes furent publiez (15)". Entre autres Livres il publia à Paris *Le Triomphe de la Vérité pour la Paix de l'Eglife, pour convier le Roi de la Grande Bretagne d'embraffer la Foi Catholique.* J'en parlerai ci-deffous dans la derniere Remarque.

Voici un Paffage affez curieux: *La premiere* Conférence *qui s'offre, eft du deffein de Monfr. de la Milletiere, pour la Reünion des Eglifes feparées. Ce vertueux homme tient facile le retour des Proteftans à l'Eglife Catholique: Et comme je luy ai demandé plufieurs fois le fondement de fa perfuafion, veu les grandes diferences d'opinions qui fe rencontrent en certains points mal-aifez à concilier, il m'a repondu avec un efprit de charité, qui ne l'efchauffe pas moins qu'il luy donne de lumieres, qu'elle ne depend que d'une bonne reformation de noftre cofté, & de connoiftre les motifs de la feparation de ceux qui nous ont quittez, ce qu'il a fait voir dans plufieurs Livres qu'il a efcrits expres; & qu'il ne faut que lire fon Flambeau de l'Eglife, & celuy de la vraye Foy, aufquels on n'a point fait*

(12) Hift. de l'Edit. de Nantes, *Tom. II, Livr. X, pag.* 514, 515.

(13) Samuel Marefius, *in* Antichrifto revelato, *Libr. II, pag.* 561.

(14) *Abbé* de Marolles, Mémoires, *p.* 322, 323.

(15) Hiftoire de l'Edit de Nantes, *Tom. II, Livr. X, p.* 515, 516. *Joignez à cela ces paroles du Livre XI, pag.* 578. Ses Ecrits furent condamnez *au Synode National d'Alençon l'an* 1637, & on écrivit à ce Conciliateur que s'il ne donnoit pas dans fix mois une Déclaration authentique de fa repentance au Confiftoire de Paris, on ne le tiendroit plus pour membre de l'Eglife Réformée.

*de reponfe, & il eft impoffible d'y en faire de bonne: de forte que ce font autant de Demonftrations invincibles, & que fi les adverfaires n'en demeurent pas d'accord, il ne faut plus que voir à quoy il tient, & effayer d'obtenir la permiffion d'en venir à une Conference reglée. Cependant Monfr. de la Milletiere eft fort perfuadé qu'il a demonftré, ou qu'il ne luy eft pas impoffible de demonftrer, l'infaillibilité de l'Eglife Catholique, dont l'authorité primitive & abfolue refide au S. Siege, & en la perfonne du Pape, fans attendre un Concile general . . . . Il eft, dis-je, perfuadé que dans fon Livre de l'Euchariftie & de la Tranfubftantiation, il a demonftré clairement la veritable doctrine que nous avons toufiours profeffée, felon les decifions des faints Conciles, & la pure parole de Dieu, qui eft fi expreffe fur ce fujet, avec la tradition: de forte qu'il ne faut plus exiger de nous le tefmoignage des fens, & celuy de la raifon, pour prouver qu'il n'y a point d'autre Tranfubftantiation que celle de paffer de la connoiffance d'une fubftance fenfible à la connoiffance d'une fubftance intelligible* (16). C'eft ainfi que Monfr. l'Abbé de Marolles parloit de lui l'an 1656.

(F) *Il ne voulut pas avoüer que l'un de fes Livres eût été cenfuré par la Sorbonne; & néanmoins Mr. Rivet publia un Acte qui portoit le nom de la Faculté.*] Ce Miniftre, répondant à un petit Livre de Grotius (17), mit dans un Appendix (18) XII Thefes qu'il avoit extraites du Traité de la Milletiere fur la Puiffance du Pape, & fur le remede des Schifmes, & il y joignit un Décret de la Sorbonne contre le *Moien de la Paix Chretienne, &c.* Ce Décret daté du 15 de Décembre 1637 devoit être publié à Paris (19); néanmoins il ne le fut pas. Mais André Rivet, en aiant une Copie manufcrite, la fit imprimer en Hollande l'an 1642 dans l'Appendix dont j'ai parlé. La Milletiere s'en fâcha beaucoup, & foutint que cette Piece étoit fupofée, & que ce n'étoit que la Cenfure particuliere (20) de *Monfieur Chappellas Bourdelois & cy-devant Jefuite* (21), qui fut créé Syndic de la Faculté de Théologie au mois de Décembre 1637. *Au mefme inftant qu'il fe vid confirmé, voulant faire efclat par quelque acte de reputation digne de l'humeur de fon climat, & de la chaleur de fon efprit, propofa la vifitation de mon Livre en la compagnie.* La Milletiere ajoûte (22), que fon Livre ne fut point examiné, & que Chappellas qui avoit allégué un ordre de l'Autorité fouveraine, fe trouva bien loin de fon compte. *Les raifons de ces differens mouvemens ayant efté depuis reprefentées au lieu, d'où le Syndic pretendoit appuyer fon deffein de l'autorité fuperieure, fa procedure fut trouvée fi hors de propos, que luy & Monfieur du Val le Soubs-Doyen receurent commandement expres de s'en deporter. Il n'a pas laiffé pourtant d'ufer de l'authorité que luy donnoit fon Syndicat, pour faire inferer fa cenfure particuliere dans le regiftre de la Faculté, en datte du 15 de Decembre fignée de luy & de M. du Val, par la main duquel il avoit obtenu le Syndicat. C'eft donc la cenfure de Monfieur Chappellas, que Monfieur Rivet a fait imprimer, mais non de la Faculté de Sorbonne.* Il fait voir par plufieurs marques que cette Piece n'eft point émanée de la Faculté. Mr. Rivet (23) n'eut rien à répondre qui montrât que cet expofé fût faux. Quant au refte, il réfuta folidement fon Adverfaire, & il promettoit une Réponfe plus ample; car il intitula fon Ecrit *Prodromus ad pleniorem Refutationem calumniarum, &c.* (24). La Milletiere repliqua en Latin par une Differtation intitulée *Crurifragium Prodromi.* Rivet changeant de deffein fe contenta de publier une Lettre de Cuthbert Higlandius (25), qui contenoit un confeil de ne plus entrer en lice avec un tel Adverfaire; & une affez longue Lifte des fautes de Latinité que l'on trouvoit dans ce *Crurifragium.* J'aprens néanmoins dans une Lettre de Grotius (26) le Titre d'un Livre François que Rivet fit imprimer à Rouën l'an 1642: *Refponfe à trois Lettres avec la Defenfe du Sieur Rivet contre* les

(16) *Abbé* de Marolles, Mémoires, *p.* 241, 242. *Voiez auffi p.* 129, 193.

(17) *Les* Notes fur la Confultation de Caffander.

(18) *Voiez le III Volume des* Oeuvres d'André Rivet, *pag.* 976, 977.

(19) *Ne hujus operis condemnati quemquam lateat, cenfuram hanc typis vulgandam effe decrevit.* Ibid. *pag.* 978.

(20) *La* Milletiere, Cathol. Réformé, *pag.* 194.

(21) *Là-même, p.* 188.

(22) *Là-même, p.* 193.

(23) *Voiez la page* 1037 *du III Tome de fes* Oeuvres.

(24) *Il eft à la page* 1035 *du III Tome de fes* Oeuvres.

(25) *A la page* 1114 *du même Volume.* Sorbiere *eft l'Auteur de cette* Lettre. *Voiez la Préface du* Sorberiana.

(26) Grotius, Epift. DCXL. *Part. II, pag.* 949, *col.* 1.

Monsieur de la Milletiere eut un fils qui fut tué à la guerre (*k*), & que l'une de ses filles fut femme d'un Monsieur Catelan Sécrétaire du Conseil, & que de ce mariage sortit une fille qui fut mariée avec le Comte de Jonsac. Il ne faut pas oublier l'Ouvrage (*G*) qu'il

(*k*) *En Allemagne, l'an* 1643. *Voiez* Sarrau, Epist. LIII, *pag.* 51.

*les calomnies & suppositions du Sieur de la Milletiere.*

Notez qu'en 1644 la Censure d'un Livre de la Milletiere par la Sorbonne parut à Paris. Elle avoit été adoucie deux ou trois fois en faveur des Aprobateurs. Les Lettres de Monsr. Sarrau vous en diront davantage (27). Grotius manda à son frere que les trois Docteurs de Sorbonne, qui avoient aprouvé le Livre de ce Conciliateur, furent suspendus pour un an (28); & que Mr. Arnauld fit un Livre contre la Milletiere par politique. *D. Arnaldus scripsit contra Mileterium ut ejus odio suum elueret* (29). La Milletiere fit aussi ce jugement sur le motif de ce Docteur de Sorbonne. Lisez ces paroles de Monsr. Sarrau (30): *Arnaldus etiam, quem sibi clam adstipulari Bachetus* (31) *arbitrabatur, Epistolam edidit ad Præsules sui libri Approbatores scriptam, in qua damnatum postea librum erroris, falsitatis, & hæreseos accusare prævertit. Hæc tamen omnia κατ' οἰκονομίαν fieri, jactat Henotes.* Credat Judæus Apella. *Sed quid huic homini facias? Eum ego, qui tam insanum sapit, Deo irato suo relinquo.*

(27) Sarravius, Epist. LXXXV, LXXXVI.

(28) Grotius, Epist. DCCXII, *Part. II, pag.* 969: *elle est datée du 2 de Juillet* 1644.

(29) Grotius, Epist. DCCXIV, *pag.* 969: *elle est datée du* 16 *de Juillet* 1644.

(30) Sarravius, Epist. LXXXV, *pag.* 85, 86.

(31) *Faute d'Impression pour* Brachetus. *Il y en a plusieurs autres de cette nature dans les* Lettres *de Mr.* Sarrau.

Depuis l'impression de ce que l'on vient de lire, j'ai parcouru l'Ouvrage dont j'ai parlé ci-dessus, c'est-à-dire, celui qui fut imprimé à Rouën l'an 1642. Il a pour Titre, *Responses à trois Lettres du Sieur de la Milletiere sur ses Moyens de Réünion en la Religion. Par André Rivet .... avec la Défense dudit Sieur Rivet, contre les calomnies & suppositions dudit Sieur de la Milletiere en son pretendu Catholique Reformé. Avec une Lettre d'un docte personnage de ce temps, sur le mesme Traicté.* On y voit un Chapitre touchant l'*Histoire* que Mr. de la Milletiere avoit donnée *de la Censure pretendue fausse attribuée à la Faculté de Sorbonne.* Mr. Rivet proteste (32) que Mr. *Chappellas, ny aucun de sa part*, ne lui avoit *mis en main* cette Censure, ni *procuré qu'il la fit imprimer ......* (33) *Celuy qui lui en donna la copie en* Hollande lui avoit *dit qu'elle avoit esté envoyée par Monsieur Grotius.* Il laisse *audit Sieur Chappellas* le soin & la peine de *se deffendre de ce qui luy* estoit *objecté*; mais il réfute deux Objections que Mr. de la Milletiere avoit faites pour prouver la nullité de la Censure de la Sorbonne. ,, (34) La premiere est *qu'elle n'a pas accoustumé de* ,, *chanter en l'air sans aucune application raisonnée* & sans ,, *specification* des erreurs de l'Escrit qu'elle censure. *La se-* ,, conde, *que sa façon de faire n'est pas de sonner le Tocsin &* ,, *crier* gare gare, *contre les Livres qu'elle censure & de finir* ,, *par des Apostrophes aux Prelats de l'Eglise...* (35) Je m'en ,, vay luy donner deux exemples assez cogneus du con- ,, traire de ce qu'il dit, principalement quand ils condam- ,, nent un Livre d'un Auteur hors de leur Communion. ,, L'an cIↄIↄcxI, le 22 d'Aoust, ils publierent leur ,, Censure contre le Livre de feu Monsieur du Plessis ,, d'heureuse memoire, intitulé le *Mystere d'Iniquité, &c.* ,, Là, ils ne specifient rien, mais disent en general, *qu'ils* ,, *ont esté d'advis que le Livre, portant ce titre abominable,* ,, *devoit estre condamné, detesté, & la lecture d'iceluy tota-* ,, *lement defendue au peuple Chrestien, comme estant hereti-* ,, *que, tres-furieux, tres-seditieux, contraire à la loy divine* ,, *& naturelle, aux escrits des Anciens Peres, &c.* Et puis ,, apres adjoustent le *gare gare*, comme il parle, en ces ,, termes, qu'ils *advertissent les gens de bien, zelez à la* ,, *deffence de la saincte Eglise, &c.* du peril qui pourroit ar- ,, river de la lecture de ce Livre; *prient & conjurent* ,, (notez) *tres-humblement Messieurs les Prelats de l'Eglise* ,, *Catholique, & les Magistrats civils, &c. que de tout leur* ,, *pouvoir ils taschent genereusement & avec effect d'empescher* ,, *le cours d'une peste si dangereuse & redoutable:* Voila une ,, Censure conforme en tous ces deux poincts à ce que le ,, censuré par la diligence du Sieur Chappellas nie formel- ,, lement estre du Style de la Sorbonne. Dira-*il que ceste* ,, *Censure, injurieuse à la personne de l'Autheur, & qui ne* ,, *represente aucune sentence ny maxime du Livre qu'elle tou-* ,, *che, pour en qualifier l'opinion du nom qui note la cause de* ,, *la Censure, n'est point émanée du jugement* de ceste com- ,, pagnie? En voicy encore une autre sans rien specifier, ,, & sans faire aucune application raisonnée, de l'an ,, cIↄIↄcxxIx, contre les Opuscules de *Pierre Picherel* ,, qui estoit decedé en la Communion de l'Eglise Romai- ,, ne en un petit Prieuré de l'Abbaye d'Essome, où sans ,, aucune specification, le premier de Septembre, ils *con-* ,, *damnent le Livre de Picherel* (36) *comme meschant & abo-* ,, *minable, infecté de la püante lepre Calvinienne, & puant* ,, *comme la caverne de l'enfer:* & veulent que ceste Censu- ,, re *soit publiée*, avec le gare, gare. De peur *que les do-* ,, *mestiques de la foy comme en une tempeste n'aillent briser la* ,, *navire de leur conscience, & ne soyent circonvenus par la* ,, *lecture de ce Livre frauduleux.* Elle est aussi *injurieuse au* ,, *nom de l'Auteur*, qui y est appellé *desertor & perduellis*, ,, & ces deux Censures sont publiées, signées du Sécrétaire ,, du Greffier de Sorbonne.

(32) Rivet, Responses à trois Lettres, *p.* 163.

(33) *Là-même, pag.* 164.

(34) *Là-même, pag.* 167.

(35) *Là-même, pag.* 168.

(36) *Voiez touchant ce Livre de* Picherel, *Mr.* Colomiés, Bibliotheq. Choisie, *pag.* 21 *&* 22 *de la* 2 *Edition.*

Monsr. Rivet déclare à la fin de ce Chapitre, qu'il avoit *receu la Censure imprimée à Paris avec l'Extraict des Registres de la Faculté sur la forme du procedé, avec ces mots à la fin*, Excerpta ex monumentis præfatæ Facultatis, &c. signez Philippe Bouvot prémier Bedeau & Scribe de la Faculté, le prémier jour du mois de Juillet 1642. Il fait ensuite (37) quelques *Considerations sur la nouvelle saillie du Sieur de la Milletiere, en sa* ,, Remonstrance à Messieurs de ,, la Faculté de Theologie assemblez en Sorbonne le pre- ,, mier d'Aoust 1642, sur la nullité de la Censure du Sieur ,, Chappellas, &c". Il dit (38) que l'Acte de cette Censure ,, a mis le Sieur de la Milletiere aux champs, & luy a ,, faict remuer toutes pierres, pour en accabler, s'il pou- ,, voit, le Sieur Chappelas, qu'il accuse de l'avoir forgé ,, luy seul, & de l'avoir faict imprimer contre l'intention ,, de ce College, par une pure surprise, ne leur ayant ,, declaré pour quelles raisons il leur demandoit cet Acte, ,, & à quelle fin il s'en vouloit servir ". Ceci nous aprend deux choses: 1, que le Sieur Chapellas, voulant réfuter les médisances du Sieur de la Milletiere, fit voir au public la suite des procédures de la Faculté: 2, que celui-ci continua de criailler & de chicaner. Or comme cela peut servir à faire conoitre le caractere de son esprit audacieux, vain, opiniâtre, & brouillon, il n'a pas été inutile de l'indiquer; & en général je me persuade que les Extraits que je donne des Lettres d'André Rivet paroitront curieux, & bien instructifs.

(37) Rivet, Responses, à trois Lettres, *pag.* 177.

(38) *Là-même.*

(*G*) *Il ne faut pas oublier l'Ouvrage qu'il dédia au Roi d'Angleterre.*] J'en ai donné ci-dessus le Titre; & sans avoir lu cet Ecrit-là je m'imagine que le caractere de l'Auteur, cet empressement de se faire de fête aux occasions distinguées, l'amour du faste & du théatre, y paroissent autant ou plus que dans aucun Livre qu'il ait publié. Mes conjectures sont fondées sur quelques endroits de la Réponse qui fut faite à son Epitre Dédicatoire. Cette Réponse est l'Ouvrage d'un Evéque Anglois qui étoit auprès du Roi Charles II pendant son exil. Elle fut imprimée à Geneve l'an 1655 *in* 8. L'Avis au Lecteur contient ceci entre autres choses: Mr. de la Milletiere, *ayant une fois passé ce Rubicon*, ,, devint un de nos plus cruels Adversaires, il n'y ,, eust point de Ministres qu'il ne harcelast, & par une ,, infinité de petits volumes il s'imagina avoir épuisé tout ,, ce grand Ocean des Controverses qui a lassé tant de forts ,, genies de l'une & de l'autre croyance: la pluspart de ses ,, Ouvrages furent negligez, & ayant trouvé peu d'Anta- ,, gonistes qui voulussent courir avec luy dans cette car- ,, riere, on avoit creu que tout rassasié des tiltres d'hon- ,, neur que sa haute suffisance luy a fait obtenir de la libe- ,, ralité du Prince, il s'étoit dévoüé à un perpetuel silen- ,, ce; jusqu'à ce que Monsieur Aubertin ayant composé ,, un docte Traité de l'Eucharistie selon les sentimens des ,, Peres, on vist cet Ouvrage, qui a donné l'alarme jus- ,, ques dans le cœur de *la grande Cité*, réveiller comme ,, en sursaut Monsieur de la Milletiere, & luy faire pren- ,, dre la plume pour le refuter à sa mode. Mais ce qui a ,, davantage surpris tous les spirituels de l'une & de l'autre ,, Religion, c'est de voir qu'il se soit oublié jusqu'au poinct ,, de dedier son Livre au Roy de la grand'Bretagne, Prin- ,, ce qu'il sçavoit fort bien estre d'une croyance toute ,, contraire à celle qu'il établissoit dans son Ouvrage, & ,, auquel il ne pouvoit adresser des choses de cette nature, ,, sans attirer sa juste indignation, & sans fomenter les in- ,, justes soupçons de ses subjets rebelles: son Epistre Dedi- ,, catoire n'est qu'un torrent d'injures contre l'Eglise qu'il ,, a abandonnée apres luy avoir déchiré les entrailles, que ,, des prejugez outrageux à la memoire du feu Roy d'An- ,, gleterre, que des subornations flatteuses pour son succes- ,, seur, & que des victoires imaginaires sur ceux que luy ,, ny les chefs de son party n'oseroient de bonne guerre ,, avoir regardé en face; & tout ce bel appareil, joint à la ,, Refutation pretenduë de Monsieur Aubertin, porte ce ,, tiltre specieux & empoulé, du *Triomphe de la verité pour* ,, *la paix de l'Eglise.* Quoy que le Roy d'Angleterre fist ,, d'abord un assez mauvais accueil à cette Dédicace, il ,, pensa neantmoins croire ceux qui le persuadoient de ,, la mépriser sans faire paroistre en public qu'elle luy dé- ,, plaisoit; mais venant puis après à considerer que cet at- ,, tentat donnoit prise aux insultes de ses ennemis, il fit ,, commandement à un docte Evesque qui estoit lors près ,, de sa personne, d'y faire Réponse, sans toucher, sinon ,, en passant, à ce superbe Livre dont elle decoroit le ,, frontispice ". Il ne faut que cela pour comprendre que Mr. de la Milletiere écrivoit sans jugement. Toute la terre savoit que les ennemis de Charles I l'avoient accusé d'être fauteur du Papisme, & que rien n'étoit plus propre à fomenter l'aversion des Républicains Anglois pour la Famille de ce Roi, que la pensée qu'il n'avoit point été Protestant; & voici un Ecrivain qui a l'audace de dédier à Charles II un Livre où il supose que Charles I est mort membre invisible de l'Eglise Romaine (39). L'Auteur de la Réponse lui fait là-dessus une Remontrance fort modérée. *Plusieurs & des mieux advisez trouvent*, lui dit-il (40), *que vous avez manqué beaucoup de discretion en faisant voir le jour à un Traitté de la nature qu'est le vostre, sous la protection de sa Mâjesté, sans sa permission, & contre sa conscience: Est-il possible que vous avez ignoré, Que de pareilles insinuations aux vôtres, & des bruits sans aucun fondement que l'on fai-* *soit*

(39) Réponse à l'Epitre Dédicatoire de la Milletiere, *pag.* 34.

(40) *Là-même, pag.* 35.

qu'il dédia au Roi d'Angleterre.

*soit courir, touchant le dessein que devoit avoir le feu Roy son Pere de se jetter dans l'Eglise Romaine, luy ont fait perdre les cœurs de quantité de ses subjets? & si vous l'avez sçeu, d'où vient que vous osez marcher sur les mesmes pas, d'oster au fils pour jamais l'esperance de les recouvrer?* La Réponse qu'il lui fait ailleurs est un peu plus animée (41). „ Vous avez „ bien le front d'affirmer que ce Prince est mort *invisiblement* vray membre de vostre Eglise, ainsi qu'elle est distinguée d'avec le reste du monde Chrestien: ce qui est „ une vieille fraude pieuse (42), & un de vos Machiavelistes, pour acquerir du credit à vostre Religion par „ quelques moyens que ce soit, ou faux ou legitimes; „ mais tout à fait contraire à la confession qu'il en fit à „ sa mort, contraire à ce qu'en sçavent très expressément „ ceux qui assisterent au meurtre de ce pieux Monarque, „ & tout cela, je m'imagine, sur cette vaine presomption, *qu'il n'y a point d'autre Eglise que la vostre qui fut capable d'engendrer un tel Enfant*". Notez que l'Auteur opose à cette Maxime un Dogme très-remarquable, que l'Évêque de Chalcedoine (43) a soutenu „ dans deux Traitez qu'il a mis au jour, à sçavoir que *si ceux qui vivent „ dans la communion de l'Eglise Protestante, s'efforcent d'apprendre la verité & n'y peuvent atteindre à cause de leur „ insuffisance, mais qui l'embrassent implicitement en preparant leurs cœurs pour la recevoir, & sont tous prests de le „ faire quand il plaira à Dieu de le leur reveler*, [ce qui est „ le devoir de tout bon Chrestien,] *ils ne sçauroient manquer d'Eglise, de foy, ny de salut* (44)". Voilà une Maxime (45) qui pourroit fournir bien des réfléxions pour un suplément au Commentaire Philosophique sur *contrain les d'entrer*. Cela soit dit en passant.

(41) Réponse a l'Epitre Dedicatoire de la Milletiere, pag. 163.

(42) Voiez ci-dessus la Remarq. (E) de l'Article ABULPHARAGE.

(43) Dont il est parlé ci-dessus Remarque (A) de l'Article ANOT.

(44) Réponse à la Milletiere, pag. 165.

(45) Conférez ce que dit Caramuel cité par Nicolle, de l'Unité de l'Eglise, pag. 71.

Si la Milletiere n'avoit pas été engagé depuis plus de vingt-cinq ou trente ans à des études de Controverse, il faudroit lui compter pour une hardiesse beaucoup plus grande que la prémiere, ce que l'on trouve dans ce Passage de son Antagoniste: „ Vous prenez à tasche de rechercher, ou „ plustost de decider, *pourquoy la main de Dieu, „ & celle du Parlement, a esté si fort appesantie sur la teste du „ feu Roy & sur celle de son fils*; & notamment celle de „ Dieu, *parce* (dites-vous) *qu'il avoit pris le tiltre de chef „ de l'Eglise; Dieu se proposant par cette punition, d'aprendre „ aux autres Princes qui sont dans le schisme, avec quelle severité il peut vanger sa gloire, dans l'injure qui est faite à „ l'unité & à l'autorité de son Eglise*: & pour ce qui est „ de la main du Parlement, *d'autant que ce Prince ne vouloit pas prester son consentement à l'abolition de l'Episcopat „ & à la suppression de la liturgie & des ceremonies de l'Eglise Anglicane* (46)". Je croi cependant que cette témérité est plus excusable que l'autre, dans un homme nourri depuis si long-tems aux Disputes de Religion; car il n'est presque pas possible qu'un tel homme ne contracte l'habitude d'imputer les prospéritez des Orthodoxes à leur zêle pour la foi, & les malheurs des Hérétiques à leur fausse Religion. Il n'est pas nécessaire de marquer combien ces pensées sont basses, petites, & populaires, & néanmoins propres à recevoir de faux ornemens de Rhétorique qui leur donnent de l'emphase, & de la pompe. Marquons plutôt la modestie du Prélat Anglois qui répondit à la Milletiere. *En faisant application de ces afflictions particulieres selon vostre fantaisie mal fondée, quel precipice avez-vous creusé à la hardiesse & à la liberté des autres hommes? lesquels, s'ils veulent s'arroger, comme vous avez fait, la licence de juger des malheurs de quelques autres Princes, peuvent aussi bien dire que Dieu les afflige parce qu'ils ne veulent pas devenir Protestants, comme vous prononcez du feu Roy que Dieu l'a puny parce qu'il ne se vouloit pas faire Papiste* (47). Voilà quelle fut la conclusion de la Réponse du Prélat, à cette partie des réfléxions indiscretes & téméraires de notre Theophile Brachet. Cette Réponse comprend plusieurs autres Considérations judicieuses, que je ne raporte pas. Il m'a sufi de prendre celle qui est la plus propre à desabuser tous les esprits raisonnables; car pour bien conoître la fausseté de ce mauvais Lieu commun (48), il ne faut que prendre garde que toutes les Sectes s'en servent, & s'il m'est permis d'en parler ainsi, que c'est une selle à tous chevaux. Ajoûtez encore cette imperfection: il fait le procès à ceux qui l'emploient avec le plus de confiance. La Milletiere l'éprouva. *En attendant que vous nous fassiez apparoistre*, lui répondit-on (49), *la verité de ce que vous dites, permettez nous de remarquer, que ny la constance que la Reyne Marie* (50) *a tant fait esclater pour la Religion Catholique Romaine, ny le changement de Henry quatriesme à la mesme Religion, ne les a pu exempter d'une fin cruelle & sanglante: quelle raison donc avez vous d'imputer les maux, que le Roy a soufferts, aux erreurs de sa Religion? Soyez vous mesme vostre propre juge.*

(46) Réponse à la Milletiere, pag. 42.

(47) Réponse à la Milletiere, pag. 45, 46.

(48) Voiez ce qui a été dit ci-dessus Remarque (O) de l'Article MAHOMET II; & ce qui fut dit dans la Critique Générale de l'Histoire du Calvinisme, Lettre XIX, num. 3, pag. 351 de la 3 Edition, sur ce que Maimbourg avoit dit du Prince de Condé tué à Jarnac.

(49) Réponse à la Milletiere, pag. 166, 167.

(50) C'est la Reine d'Ecosse, mere du Roi Jaques I, & aieule de Charles I, Rois d'Angleterre.

Mais rien ne montre plus clairement la vanité de la Milletiere, & sa passion démesurée d'être en spectacle, que le moien qu'il propose au Roi d'Angleterre de recouvrer ses Etats. Sa langue, si on l'en veut croire, peut sufire à la production de ce grand événement: il assûre d'un côté que ce Monarque sera rétabli *en ses Royaumes, pourveu qu'il se veüille convertir à la foi Catholique Romaine* (51); & il dit de l'autre, que si ce Prince veut assister à une Dispute entre des Docteurs Catholiques, & les Ministres de Charenton, on le verra converti bientôt après. C'étoit faire entendre assez clairement que si l'on en venoit à une telle Dispute, il feroit l'un des prémiers tenans du Parti Romain, & par conséquent la cause principale d'un triomphe dont les suites seroient admirables. Considérez un peu ses chimeres selon toutes les gradations où l'Auteur Anglois les a réduites. „ Mais nous voici arrivez au plus specieux „ endroit de toute vostre Epistre. Qui est cette ridicule „ proposition que vous faictes *d'une Conference par l'authorité de vostre Monarque, & à la requeste de nostre Roy, „ devant l'Archevesque de Paris & son Coadjuteur, entre „ des Docteurs Catholiques Romains, & les Ministres de l'Eglise de cette grande ville, ausquels* vous rendez avec justice un assez ample témoignage *de zele & de suffisance*. „ Vous passez plus avant, car vous supposez, *Que ces Ministres accepteront la dispute, ou que par leurs tergiversations on leur verra trahir la foiblesse de leur cause*: & vous „ concluez avec une asseurance inimaginable, *Que ces mesmes „ Ministres seront là convaincus de la fausseté de leur Religion; „ & que leur conversion, ou conviction, donnera ample sujet au „ Roy de la grand' Bretaigne d'embrasser la Communion de Rome, „ & que sa conversion ramenera tous les Protestants qui ont „ encor quelque conscience, au giron de l'Eglise, & à l'obeïssance du sainct Siege.* Permettez un peu que je reduise „ au raccourcy ces belles consequences: Si le Roy de la „ Grand Bretaigne desire une Conference solemnelle, le „ Roy de France l'ordonnera: S'il l'ordonne, les Ministres „ l'accepteront: S'ils l'acceptent, ils sont asseurez d'estre „ vaincus: S'ils sont vaincus, le Roy d'Angleterre changera de Religion: S'il change de Religion, tous les Protestants feront de mesme (52)". On se figure aisément que la Réponse, d'où je tire ce Passage, contient une forte Réfutation de ces illusions, & qui n'a pas coûté beaucoup de peine au Prélat Anglois.

(51) Voiez la Réponse à la Milletiere, pag. 150.

(52) Là-même, pag. 132, 133.

MILTON (JEAN) fameux Apologiste du suplice de Charles I Roi d'Angleterre, nâquit à Londres l'an 1608 (*A*). Il nous aprend lui-même (*a*), qu'après avoir étudié les Langues, &

(*a*) Defensione II pro Populo Anglicano, *pag.* 60 *& sequentibus Editionis Hagæ Comitis* 1654.

FAITS touchant la taille & la mine de Milton.

(*A*) *Il nâquit à Londres l'an* 1608.] C'est ce qu'on aprend par l'Inscription qui est au bas de sa Taille-douce dans un de ses Livres (1); car elle porte qu'en 1671 il avoit soixante trois ans. Il avoit désigné ses années d'une façon un peu vague dans sa II Apologie composée en 1653, ou en 1654, s'étant contenté de dire qu'il avoit plus de quarante ans (2). Il ne sera pas hors de propos de remarquer pourquoi il aprend au public cette circonstance, puis que cela nous donne lieu de relever quelques faussetez. On lui avoit reproché qu'il n'étoit qu'un petit bout d'homme, qui n'avoit que les os & la peau; & c'étoit un correctif ajoûté à l'aplication qu'on lui avoit faite de ces paroles de Virgile, *Monstrum horrendum, informe, ingens, cui lumen ademptum* (3). Il répondit (4) qu'il ne croioit pas que personne l'eût jamais trouvé laid; que sa taille aprochoit plus de la médiocre que de la petite; qu'il se sentoit encore & le courage & les forces dont il avoit été pourvu autrefois, lors que l'épée au côté il se croioit en état de tenir tête à des gens beaucoup plus robustes que lui; que son visage, bien loin d'être pâle, défait, & ridé, lui faisoit beaucoup d'honneur, puis qu'à l'âge de quarante ans passez il sembloit être plus jeune de près de dix ans; qu'il prenoit à témoin de tout cela une infinité de gens qui le conoissoient de vue, & qui le traiteroient justement de ridicule s'il ne disoit pas la vérité. Il avoüa la dette pour ce qui est d'être aveugle, sans oublier néanmoins de dire que ses yeux ne paroissoient pas avoir le moindre défaut. Il n'y a personne qui puisse douter après cela, que l'on n'en eût fait acroire à Mr. Morus & à Mr. de Saumaise, sur la taille & sur l'extérieur de Milton: je dis à Mr. de Saumaise; car il a dit aussi dans sa Replique qu'il avoit oui dire que son Adversaire étoit petit comme un nain, &c. *Relatum quippe est mihi ab illis qui viderunt, esse statura pumilionem* (5). *Ab ea laboriosa & anxia longaque meditatione languorem etiam videtur contraxisse delicatum illud & infirmum corpusculum tuum* (6). Mr. Morus ne contesta là-dessus quoi que ce soit à cet Adversaire: il protesta seulement (7) qu'il n'avoit point prétendu lui reprocher d'être aveugle, puis qu'il ne l'avoit apris que par la Réponse de Milton, & que s'il avoit dit quelque chose qui semblât se raporter à l'aveuglement, il l'avoit entendue de celui de l'ame. Par là il se reconoissoit l'Auteur de l'Epitre Dédicatoire du *Clamor regii sanguinis*: or comme c'est là qu'il avoit dit que rien ne sauroit être plus have ni plus décharné que Milton, je croi qu'on l'eût bien embarrassé, si on l'eût contraint d'accorder son Epitre Dédicatoire, avec l'endroit de sa Réponse où il avoue qu'il avoit cru que Milton étoit bel homme, & sur tout après l'avoir

(1) C'est sa Logique.

(2) Quadragenar. o major. Milton, Defens. II, pag. 31.

(3) Quamquam nec ingens, quo nihil est exilius, exsanguius, contractius. Epist. Dedicatoria Clamor. Regii Sang.

(4) Milton, Defens. II, pag. 30.

(5) Salmas. Respons. ad Milt. pag. 3.

(6) Là-même, pag. 15 & 16.

(7) Fid. publ. p. 31.

& un peu de Philosophie dans le lieu de sa naissance, il fut envoié à Cambridge, où il continua ses études pendant sept ans, au bout desquels il retourna chez son pere (*B*), qui se tenoit alors à la campagne. Qu'aiant passé là cinq années dans la lecture des bons Livres Grecs & Latins, il alla voiager en France & en Italie, à quoi il emploia plus de trois ans. Que trouvant à son retour l'Angleterre dans les desordres de la guerre civile, il prit le parti de se tenir enfermé dans son cabinet, & de laisser les événemens aux soins de la Providence. Que l'Autorité des Evêques aiant été affoiblie, & chacun parlant contre eux, il espéra que ce grand commencement de Liberté pourroit délivrer du joug de la servitude le genre humain. Qu'il se crut obligé d'y travailler selon ses forces. Que pour cet effet il fit deux Livres sur les moiens de réformer l'Eglise Anglicane; & puis quelques autres contre deux Evêques qui avoient écrit en faveur de l'Episcopat. Qu'aiant vu la fin de cette Dispute, il considéra qu'outre la Liberté ecclésiastique, pour laquelle lui & tant d'autres avoient travaillé heureusement, il y en avoit deux autres, savoir la domestique & la civile, qui n'étoient pas moins importantes. Qu'il tourna sa plume du côté de la Liberté domestique, pendant que les Magistrats travailloient avec ardeur pour la Liberté civile. Qu'aiant considéré que la Liberté domestique se raportoit à trois choses, au mariage, à l'éducation des enfans, & au droit de philosopher sans contrainte, il écrivit sur le Divorce (*C*), & fit voir que l'Evangile n'avoit point changé les Loix sous lesquelles les Juifs avoient vêcu à cet égard; & que ce seroit en vain que l'on crieroit, Liberté, Liberté, dans les Assemblées publiques, si l'on étoit dans sa maison l'esclave d'un sexe inférieur au nôtre. Qu'ensuite il écrivit sur l'Education des enfans, & enfin sur la liberté des Imprimeries; afin d'empêcher qu'un petit nombre de gens mal habiles, & presque toûjours résolus à suprimer tout ce qui n'est pas du goût populaire, ne décident en dernier ressort de ce qui doit, ou qui ne doit pas sortir de dessous la presse. Qu'après la sentence de mort rendue contre le Roi Charles I, il écrivit sur la These générale du droit des Peuples contre les Tyrans (*D*); & fit un Recueil des Sentimens de plusieurs graves Théologiens là-dessus, pour faire taire ceux qui disoient que la Doctrine des Eglises Protestantes étoit contraire à ce qui s'étoit passé depuis peu à Londres. Qu'après cela, comme il travailloit à l'Histoire de sa Nation (*E*), le Conseil d'Etat, qui venoit d'être établi par l'Autorité du

l'avoir vu si mignonnement peint à la tête ses Poësies. *An deformitatem* tibi vitio verterem, *qui bellum etiam credidi maximè, postquam tuis præfixam Poematibus* (8) *comptulam iconem illam vidi?* Mr. de Saumaise semble se glorifier d'avoir été cause que Milton eût perdu son embonpoint, & ses yeux, à répondre à l'Apologie du Roi Charles: & bien loin de lui reprocher aucune laideur naturelle, il le plaint malignement de n'avoir plus cette beauté, qui l'avoit rendu si aimable pendant son séjour d'Italie. *Inde etiam fortasse cerebrum tibi nimis inquies in oculis destillaverat, eosque afflixerat. Malo isto magnam partem tuæ pulcritudinis deperiisse, pro eo ac debeo doleo. Nam in oculis maxime viget ac valet formæ decus. Quid Itali nunc dicerent si te viderent cum ista fœda lippitudine. Non haberent amplius quod in te laudarent. Non ergo miror si Salmasium istum odisti propter quem tantum tibi laboris & oneris impositum est, unde ægritudo tibi corporis & mentis hæc occidit: & præterea detrimentum tantum pristini decoris passus es* (9). *Iste jam lippulus vel cæculus potius, olim bellulus pusio* (10). Il s'exprime plus nettement en un autre endroit (11). Je ne sai point ce que Milton a oposé à cette derniere médisance, lors qu'il a eu occasion de parler à ses amis touchant la Replique posthume de Mr. de Saumaise: mais j'ai ouï dire que quand on lui eut apris que son ennemi se vantoit de lui avoir fait perdre la vue; *& moi*, reponditil, *je lui ai fait perdre la vie.* Ce Conte est fort vraisemblable, puis qu'on en trouve le fond dans les Livres de ces deux Ecrivains. On va le voir. *Sunt*, dit Milton (12), *qui nos etiam necis ejus* (Salmasii) *reos faciunt, illosque nostros nimis acriter strictos aculeos quos dum repugnando altius sibi infixit, dum quod præ manibus habebat opus vidit spissius procedere, tempus responsionis abiisse, operis gratiam periisse, recordatione amissæ famæ, existimationis, Principum denique favoris, ob rem regiam malè defensam erga se imminuti, triennali tandem mœstitia & animi magis ægritudine quam morbo confectum obiisse.*

(*B*) *Il fut envoié à l'Académie de Cambridge, . . . d'où il retourna chez son pere.*] L'Auteur du *Clamor regii sanguinis* avance sur un ouï-dire (13), que Milton chassé de l'Académie de Cambridge pour ses mauvaises actions, abandonna le païs, & se retira en Italie. Milton nie tout cela, & fait un autre récit qui lui est extrémement avantageux. Or comme ni Mr. Morus en répondant au Livre où est contenu ce récit, ni Mr. de Saumaise dans sa Replique où il y a bien des Contes diffamatoires contre Milton, n'ont rien dit de la sortie ignominieuse de Cambridge qui lui avoit été objectée, on a lieu de croire que c'est une fable; car il faut qu'il y ait pour ces sortes de Procès, quelques principes qu'il ne soit pas permis de nier, & qui fassent une véritable prescription: & quels principes y a-t-il plus dignes de ce rang-là, que de voir qu'un homme, publiquement accusé de choses qu'il est facile de prouver, les nie publiquement, sans que ses parties adverses osent soutenir l'accusation? Quelque ressource qu'on puisse trouver dans des subtilitez de Métaphysique, pour se défendre contre cette preuve de fausseté, il faut convenir que moralement parlant elle est convaincante: puis donc que Milton a pour lui une telle preuve, nous pouvons compter entre les mensonges qui ont été débitez contre lui, ce qui concerne la prétendue sortie de Cambridge.

(*C*) *Il écrivit sur le Divorce.*] On voit par la seizieme de ses Lettres, écrite l'an 1654, qu'Aitzema vouloit faire traduire en Flamand cet Ouvrage de Milton, & que l'Auteur auroit mieux aimé une Traduction Latine, aiant éprouvé que le peuple reçoit de travers tous les sentimens non communs. Il nous aprend là qu'il avoit fait trois Traitez sur cette matiere; le prémier (14) sous le Titre de *Doctrine & Discipline du Divorce*; le second (15) sous le Titre de *Tetrachordon*, où il explique les quatre principaux Passages de l'Ecriture qui concernent ce sujet; le troisieme (16) sous le Titre de *Colasterion*, où il réfute un petit Savant. On avoit reproché à Milton (17) d'avoir traité de diabolique la doctrine de Jesus-Christ sur le Divorce, telle qu'elle est expliquée par les Peres, par les Théologiens anciens & modernes, & par toutes les Académies & les Eglises d'Angleterre, de Hollande, & de France; & que quant à lui, il prétend que le Divorce doit être permis, lors même que la contrariété d'humeurs en est le seul fondement. Il ne répond que ces deux choses (18): l'une, que le sens donné par le commun des Interpretes aux paroles de l'Evangile, pour leur faire signifier qu'après un Divorce fait en cas de nécessité, il n'est pas permis de passer à un second mariage, pourroit bien être une doctrine diabolique; l'autre, qu'il n'est pas vrai que tous les Peres, les Théologiens anciens & modernes, toutes les Académies, &c, soient d'accord sur la matiere du Divorce, & qu'il a fait voir dans son *Tetrachordon* que sa doctrine est celle de quelques Peres, & celle de Bucer, de Fagius, de Pierre Martyr, & d'Erasme. Voiez sa II Apologie à la page 58. Il est à noter que Milton, qui a tant particularisé plusieurs endroits de sa vie, ne nous a rien apris de son mariage. Mr. de Saumaise avoit pourtant ouï dire, non seulement qu'il avoit été marié; mais aussi qu'il avoit répudié sa femme au bout d'un an, à cause qu'elle étoit de mauvaise humeur (19). En un autre endroit il soupçonne que la jalousie, ou même le pannache, s'en mêlérent (20). Milton n'a donc pas plaidé pour le Divorce & pour la Polygamie, avec le même desintéressement que Lyserus (21); son intérêt personnel le faisoit agir (22).

(*D*) *Il écrivit sur la These générale du droit des Peuples contre les Tyrans.*] C'est aparemment le Livre dont il fait mention dans sa II Apologie (23), lors qu'il parle ainsi: *Id fusius docui in eo libro qui nostro idiomate* Tenor *sive* tenura Regum & Magistratuum *inscriptus est. . . . . Illic ex Luthero, Zuinglio, Calvino, Bucero, Martyre, Paræo, citantur ipsa verbatim loca, ex illo denique Knoxo quem* unum *me* Scotum *ais* innuere, quemque hac in re reformatos omnes præsertim Gallos illa ætate condemnasse. *Atqui ille contra, quod ibi narratur, se illam doctrinam nominatim à Calvino, summisque aliis ea tempestate Theologis, quibuscum familiariter consueverat, hausisse affirmat.* Quant à ce que l'Auteur du *Clamor regii sanguinis* accuse Milton (24) d'avoir écrit aux Parlementaires, pour les déterminer à une chose sur laquelle ils demeuroient en suspens, je veux dire à la mort du Roi, Milton se retranche dans la négative, & prétend n'avoir travaillé sur ces questions, qu'après le suplice de ce Monarque.

(*E*) *Comme il travailloit à l'Histoire de sa Nation.*] Il étoit, selon Mr. de Saumaise (25), un petit Régent qui enseignoit le Latin dans Londres; *Ludi trivialis magister Londinensis; ludimagister in schola triviali Londinensi, de pedaneo magistro Secretarius Parlamenti rebellis factus.* Mais comme dans le Cri du sang roial, où l'on fait un court récit de ses Avantures, on ne dit point qu'il régentât quelque classe, & que d'ailleurs il est aparent qu'il n'eût pas

(8) *Par la Réponse que* Milton *fit à ces paroles, pag. 84; il paroît que ces* Poëmes *sont ceux qu'il publia l'an* 1645, *& qu'il n'étoit pas content de son Graveur.*

(9) Salmas. Respons. ad Milt. *pag.* 15 *&* 16.

(10) *Idem, ibid. pag.* 19.

(11) *Tu quem olim Itali pro fœmina habuerunt, cinædum audeas, quod parum vir sit, objicere?* Ibid. *pag.* 23.

(12) Milton, Defens. II, *pag.* 11.

(13) *Ajunt hominem Cantabrigiensi Academia ob flagitia pulsum, dedecus & patriam fugisse, & in Italiam commigrasse.* Pag. 8.

(14) *Imprimé à Londres en* 1644.

(15) *Imprimé à Londres en* 1645.

(16) *Imprimé en* 1645.

(17) *Dans une Préface de* George Crantzius, *Docteur en Théologie, au devant de la* II Apologie de Milton, *Edit. de la Haie* 1654. *Voiez aussi* Clam. Reg. Sang. *pag.* 8.

(18) Defensio pro se, *pag.* 40 *Edit. Londin.* 1655, *in* 12.

(19) *Uxorem suam post annum à nuptiis dicitur res suas sibi habere jussisse ob graves tantum mores.* Salmas. Resp. ad Milton. *pag.* 253. *Voiez aussi pag.* 3.

(20) *Si Eunuchi omnes fuissent qui domum tuam frequentabant, uxorem fortasse non repudiasses.* Ibidem, *pag.* 23.

(21) *Voiez* Nouv. de la Républ. des Lettres, *Mois d'Avril* 1685.

(22) *Voiez ci-dessous la Rem.* (*L*).

(23) *Pag.* 101.

(24) *Pag.* 9.

(25) Resp. *pag.* 1, 3, 14.

du Parlement, voulut se servir de sa plume, & lui donna ordre de réfuter l'*Icon regia*, qui couroit sous le nom du Roi défunt. Qu'il intitula sa Réfutation *Iconoclastes* (*b*). Qu'aiant été choisi peu après pour réfuter un Ouvrage que Saumaise avoit publié contre le Parlement d'Angleterre, il s'engagea à ce travail, quoi qu'il eût presque perdu un œil (*c*), & que les Médecins lui prédissent comme certaine la perte de l'autre s'il s'y engageoit (*d*). Voilà ce qu'il nous dit de lui-même: ajoûtons-y qu'il devint en effet aveugle vers ce tems-là; & que sa Réponse au Livre de Monsr. de Saumaise fit parler de lui par tout le monde (*e*) (*F*). Il répondit quelque tems après à un Livre intitulé *Regii sanguinis clamor ad cœlum*, qu'il attribua à Mr. Morus, quoi que ce fût Pierre du Moulin le fils qui l'eût composé. Comme cette Réponse diffamoit Monsr. Morus horriblement; celui-ci ne voulut point demeurer sans repartie; mais Milton lui fit une seconde Réponse aussi sanglante que la prémiere. Il vêcut fort à son aise sous l'usurpation de Cromwel; & par un bonheur tout-à-fait extraordinaire, il ne fut point inquiété ni recherché après le rétablissement de Charles II. On le laissa tranquille dans son logis, quoi que jamais Ecrivain n'eût porté l'insulte contre les têtes couronnées plus avant qu'il avoit fait contre le Roi Charles I, & contre sa Famille exilée. Son impunité ne vint point de la débonnaireté de Charles II; mais de ce qu'il ne se trouva point excepté de l'amnistie générale. On imprima à Londres en 1674 quelques-unes de ses Lettres Latines, & quelques Harangues qu'il avoit récitées en Latin lors qu'il étoit Ecolier. Les Lettres Latines, qui furent imprimées l'an 1676 (*f*), & qui avoient été écrites par les usurpateurs de l'Angleterre à divers Princes, sont de sa façon. Il aimoit la Poësie (*G*), & il y a plusieurs de ses Poëmes, tant en Latin qu'en Anglois, qui ont vu le jour, soit pendant sa vie, soit après sa mort. Patin a débité beaucoup de mensonges (*H*).

Depuis la prémiere Edition de ce Dictionaire, on a publié à Londres (*g*) la Vie de Jean Milton composée en Anglois par Monsr. Toland. J'en ai fait faire plusieurs Extraits en Latin, qui

(*b*) *J'en ai lu Version Françoise faite sur la 2 Edition Angloise, & imprimée à Londres l'an 1652.*

(*c*) Defens. II pro Populo Angl. *pag.* 31.

(*d*) *Voiez la Rem.* (*A*).

(*e*) Defens. II pro Populo Angl. *pag.* 95.

(*f*) *On les a réimprimées à Leipsic en 1690.*

(*g*) *L'an 1699, à la tête des Oeuvres de Jean Milton, in folio, & à part in 8.*

pas osé raconter fort en détail les divers états, & les diverses occupations de sa vie, sans rien dire de sa Régence, si elle eût été effective, il semble que les espions avoient mal servi Mr. de Saumaise. Cependant, il ne faut point se fier à ces aparences: nous verrons ci-dessous (26), qu'il y avoit quelque fondement dans ce qu'il disoit.

(*F*) *Sa Réponse à . . . Mr. de Saumaise fit parler de lui par tout le monde.*] Je croi que tous les Livres en prose que Milton avoit publiez, avant que de réfuter Monsr. de Saumaise, étoient en Anglois. Il paroit néanmoins par cette Réfutation, qu'il avoit la Langue Latine fort en main: on ne peut nier que son style ne soit fort coulant, vif & fleuri, & qu'il n'ait défendu adroitement & ingénieusement la cause des Monarchomaques; mais, sans me mêler ici de prononcer sur la matiere, je croi pouvoir dire que la maniere dont il mania ce grand sujet devint très-mauvaise par le peu de gravité qu'il y garda. On le voit à tout moment, je ne dis pas étaler des railleries piquantes coutre Mr. de Saumaise; car cela ne gâteroit pas son Ouvrage, & serviroit puissamment à mettre de son côté les rieurs; mais faire le goguenard & le bouffon. Ce défaut régne plus visiblement dans ses deux Réponses à Mr. Morus. Elles sont remplies de pointes, & de plaisanteries outrées: le caractere de l'Auteur y paroit à nu; c'étoit un de ces esprits satiriques, qui à la vérité se plaisent beaucoup à ramasser tous les bruits qui courent au desavantage des gens, & à se faire écrire par les ennemis d'une personne toutes les médisances qu'ils en savent; mais qui se plaisent beaucoup plus encore, à inférer ces médisances dans le prémier Libelle qu'ils publient contre quelcun. Sa Réponse à Mr. de Saumaise fut brûlée à Paris, & à Toulouse, par la main du Bourreau (27); ce qui ne servit qu'à lui procurer plus de Lecteurs. Ce ne fut point le Parlement de Paris, comme on l'assûre dans le Cri du sang roial, qui condamna l'Ouvrage au feu, mais le Lieutenant civil. Milton ne laissa point passer à son Adversaire cette méprise (28). Il tira une grande vanité de ce que la Reine Christine, à ce qu'il prétend, fit tant de cas de ce Livre, qu'elle passa même jusques à mépriser Mr. de Saumaise qui étoit alors à sa Cour (29). Il est certain que cet Ouvrage fut lu avec une grande avidité, comme Monsr. Ziegler, qui en parle d'ailleurs avec un mépris extrême, nous l'assûre dans la Préface de ses *Exercitationes ad Regicidium Anglorum.* L'Anonyme, qui publia une Apologie, *pro rege & populo Anglicano contra Johannis Polypragmatici* (*alias Miltoni Angli*) *defensionem destructivam regis & populi Anglicani* (30), se plaint fort douloureusement de la destinée inégale de Saumaise & de Milton. On n'a pu qu'avec mille peines, dit-il, procurer une Edition de l'Ouvrage de Saumaise; mais celui de Milton s'est imprimé plusieurs fois. *Quod ornatissimus Salmasius ad tuendum jus & honorem Caroli Britanniæ Monarchæ, Sceleratorum manibus interfecti, prudenter scripserat, unâ tantum impressione, idque, magnâ cum difficultate in lucem erupit: tanto odio hisce ultimis temporibus, veritatem mundus persequitur. Sed quod scelestissimus Miltonus, ad laceraudam famam Regis defuncti, & subvertendum in Subditos dominium hæreditarium, invidiosè elaboravit, illius tot sunt exemplaria, ut nescio cui lectorem remitterem, sic mendaciorum & convitiorum amore flagrant homines; volumine in decimo sexto perditissimi pretii, usus sum* (31).

(*G*) *Il aimoit la Poësie.*] Mr. de Saumaise aiant dit (32), que des gens, qui conoissoient Milton à fond, soutenoient fort sérieusement qu'il ne savoit pas le Latin, qu'il n'étoit point capable d'écrire en Latin, ajoûte que pour lui il est d'un tout autre sentiment, & que Milton étant Poëte, peut bien être aussi Orateur. Là-dessus il se moque de ses Poësies: il dit que les loix de la quantité y ont été violées; il le prouve par des exemples; & il conclut que quand même cet Auteur n'y eût pas marqué à quel âge il les avoit composées, on n'eût pas laissé de sentir que c'étoit l'Ouvrage d'un Ecolier. Mais Milton est responsable de ces fautes de jeunesse, poursuit-il, puis qu'il les a fait imprimer depuis peu d'années à Londres. Par la II Lettre de Milton il paroit qu'il fit imprimer des Vers Latins en l'année 1628, & par la X, qui est datée du 21 d'Avril 1647, qu'il avoit publié depuis quelque tems un Recueil de Poësies Angloises & Latines. Ce Recueil est de l'an 1645. Cela ne sentiroit pas trop un homme desabusé des faux bruits qu'on lui aprenoit concernant Milton, si l'on traitoit à la rigueur Mr. de Saumaise. Il dit qu'au sentiment de beaucoup de gens Milton n'avoit point écrit l'Apologie du Peuple d'Angleterre, & qu'il n'avoit fait que prêter son nom au Livre d'un Maître d'Ecole François, qui enseignoit des enfans à Londres (33). C'étoient toutes fables, que je suis bien aise de raporter, afin de faire ensorte que les Auteurs aprenent à n'ajoûter point de foi aux médisances, dont on leur remplit la tête contre leurs Antagonistes. On croit faire sa cour par là à un homme, & l'on est cause qu'il publie cent sottises. Je ne mets point dans cette classe les quatre mille livres de rente, gagnées par Milton à écrire pour le Parlement, si l'on en croit Mr. de Saumaise (34); car il est très-vraisemblable que Cromwel le récompensa largement. Au reste, Milton a fait deux Poëmes en Vers non rimez; l'un sur la tentation d'Eve; l'autre sur la tentation de Jesus-Christ. Le prémier est intitulé *le Paradis perdu*: le second a pour Titre *le Paradis recouvré*. Le prémier passe pour l'un des plus beaux Ouvrages de Poësie que l'on ait vu en Anglois. Le fameux Poëte Dryden en a tiré une Piece de Théatre, qui fut extrémement aplaudie. L'autre n'est pas si bon à beaucoup près; ce qui fit dire à quelques railleurs, que l'on trouve bien Milton dans le Paradis perdu, mais non pas dans le Paradis recouvré. Ces Poëmes ont été traduits en Vers Latins, & publiez l'an 1690 par Guillaume Hog Ecossois.

Le même Dryden admirant le Poëme du Paradis perdu a jugé que la Grece, l'Italie, & l'Angleterre ont produit trois Poëtes en diférens Siecles; Homere, Virgile, & Milton: que le prémier excelle par la sublimité des pensées; & le second par la majesté, & que la nature ne pouvant aller au delà, avoit formé le troisieme par l'assemblage des perfections des deux autres. C'est le sujet d'une Epigramme de Mr. Dryden (35) inserée par Mr. Toland à la page 129 de la Vie de Milton.

(*H*) *Patin a débité beaucoup de mensonges.*] „ Voilà „ Monsieur de la Motte le Vaier, qui vient de sortir de „ céans, & qui m'y a apporté un de ses Livres nou„ vellement fait, lequel m'a dit que le Livre de Milton „ contre le feu Roi d'Angleterre a été brûlé par la main „ du bourreau; que Milton est prisonnier; qu'il pourra „ bien être pendu; que Milton n'avoit fait ce Livre qu'en „ Anglois; & qu'un nommé Pierre du Moulin, fils de „ Pierre Ministre de Sedan, qui l'avoit mis en beau Latin, „ en est en danger de sa vie (36)". Prenez garde à la personne qui débita ces nouvelles à Guy Patin. Ce n'étoit pas un Nouvelliste du Pont neuf, ou du troisieme pillier de la grand' sale: c'étoit le Précepteur de Monsieur, c'étoit le Caton François, c'étoit un homme très-docte; il crut bonnement que Du Moulin couroit risque de sa vie, pour avoir mis en Latin l'Ecrit de Milton. Cependant ce Du Moulin étoit l'un des Confesseurs du Parti Roial: il écrivit contre les Rebelles; & sa fidélité fut récompensée promtement par Charles II.

(26) *Dans la Rem.* (*K*).

(27) Defens. II, *pag.* 93.

(28) *Ibidem.*

(29) *Ibidem, pag.* 8, 52, 96.

(30) *Je me sers de l'Edition d'Anvers 1651, in 12.*

(31) *In Monito ad Lectorem.*

(32) Respons. *pag.* 4 & 5.

(33) *Eam & multi negant illum auctorem debere agnoscere nisi solo titulo, conscriptam enim esse à ludi-magistro quodam Gallo de trivio qui Londini pueros nihil sapere docet.* Salmasii Respons. *pag.* 4.

(34) *Ibid. pag.* 16.

(35) *Elle est en Anglois.*

(36) Patin, Lettre *CLXXXVII, Tom. II, pag.* 135. *Elle est datée du 13 Juillet 1660.*

qui vont me fournir un assez long Suplément de cet Article. Milton étoit né Gentilhomme (*I*), & fut élevé conformément à cet état (*h*). Il eut une passion insatiable pour les Lettres, de sorte que dès l'âge de douze ans il s'accoutuma à veiller jusqu'à minuit, & que la foiblesse de sa vue, ni ses fréquens maux de tête ne furent point capables de retarder son inclination studieuse. Il fut envoié à Cambrige à l'âge de quinze ans, & dès la même année il paraphrasa quelques Pseaumes en Vers Anglois. Il composa à dix-sept ans plusieurs Pieces de Poësie les unes en sa Langue maternelle, & les autres en Latin, & toutes d'un caractere & d'une beauté fort au dessus de son âge. Il reçut à Cambrige le dégré de Maître és Arts, & s'en retourna chez son pere. Ceux qui ont dit qu'il y retourna aiant été chassé de l'Académie de Cambrige pour quelque forfait, ou rempli pour le moins de ressentiment de ce qu'il n'avoit pu y obtenir nulle promotion, ont abusé malicieusement de quelques Vers contenus dans une Elégie Latine qu'il adressa à son bon Ami Charles Diodati. C'est sur le même fondement qu'on a débité qu'il passoit son tems à Londres avec des filles de joie, & fort assidu à la Comédie. Son voiage d'Italie lui procura l'amitié des plus beaux esprits, & des plus illustres Savans de ce païs-là (*i*). Il aprit si bien la Langue Italienne, qu'il fut sur le point d'en composer une Grammaire, & qu'il composa de fort bons Vers Italiens. Il avoit dessein de passer dans la Sicile, & dans la Grece; mais aiant apris les commencemens des troubles de l'Angleterre, il ne jugea pas à propos de s'occuper à des voiages divertissans, lors que ses compatriotes portoient les armes pour le maintien de la Liberté. Il s'en revint donc en son païs, & comme il passa par Geneve il y contracta des habitudes avec des gens de conséquence, qui lui firent savoir dans la suite les Avantures d'Alexandre Morus contre lequel il eut à écrire. Il arriva en Angleterre au tems de la deuxieme expédition d'Ecosse de Charles I, & parce qu'il fut chargé de la tutelle de ses neveux (*k*), il prit la résolution de devenir leur Précepteur, & il enseigna aussi quelques autres Ecoliers (*K*). Il épousa en 1643 Marie Powel fille d'un Juge de paix dans la Province d'Oxford. Cette jeune femme ne tarda gueres à se dégoûter de lui (*L*): elle le quitta au bout d'un mois, & fit clairement conoître qu'elle ne reviendroit point chez lui. Il prit ses mesures là-dessus, & après avoir publié un Ouvrage sur le Divorce, il se prépara à un second mariage; mais elle se ravisa, & le suplia si ardemment de la reprendre, qu'il se laissa attendrir. Il en eut une fille un an après cette reconciliation, & puis bien d'autres enfans (*M*). Cette femme étant morte en couche il en épousa une autre (*l*), qui mourut

(*h*) *C'est ce qu'on m'a dit que signifient les mots Anglois de Mr. Toland,* A Gentleman by his Education and Family. *Mais comme Milton, qui devoit conoitre mieux que personne la qualité de sa Famille, s'est contenté de dire* Defens. II, *pag. m.* 60, *qu'il étoit né* genere honesto, *je ne sai si en Anglois le mot* Gentleman *n'a pas une signification plus étendue qu'en François le mot* Gentilhomme.

(*i*) *Comme* Carlo Dati, Gaddi Frescobaldi, Francini, Bonmattei, Coltellini, Chimentelli, Jean Baptiste Manso.

(*k*) *Fils de sa Sœur.*

(*l*) *Fille du Capitaine Woodcock.*

(*I*) *Il étoit né Gentilhomme.*] JEAN MILTON son Pere, issu de la Famille des Miltons considérable dans la Province d'Oxford, étoit fils d'un Catholique Romain, & en fut deshérité parce qu'il s'étoit fait Protestant. CHRISTOPHLE MILTON son autre fils étudia en Droit, & n'eut pas beaucoup d'esprit. Ce fut un homme superstitieux & qui s'attacha au Parti Roial, & qu'on laissa néanmoins dans l'obscurité après que la Famille Roiale fut rétablie. Mais le Roi Jaques II voulant faire déclarer par un corps de Juges qu'il étoit au-dessus des Constitutions du Roiaume le créa Sergeant aux Loix, & Baron de l'Echiquier, & puis Juge des Plaidoiers communs. Ces Charges finirent bientôt après par la mort de celui qui les avoit obtenues (37).

(37) *Tiré des Extraits Latins de la* Vie de Milton, *composée en Anglois par Monsr.* Toland.

(*K*) *Il devint Précepteur de ses neveux & de . . . quelques autres Ecoliers.*] Voici le fondement de ce qu'on a vu ci-dessus (38). J'avois cru que Monsr. de Saumaise avoit été mal servi par ses espions; mais je sai présentement qu'il n'est coupable que d'avoir donné un tour odieux à la nouvelle qu'il débitoit que Milton avoit été un petit Maître d'Ecole. Mr. Toland avoue que Milton se voiant prié de rendre à quelques enfans de ses amis le même service qu'il rendoit à ses neveux, c'est-à-dire de leur enseigner les Langues, l'Histoire, la Géographie, &c. leur accorda cette faveur. Il est donc vrai qu'il tenoit Ecole dans son logis, & qu'encore que ce ne fût pas une Régence de basse Classe dans un College comme les expressions de son ennemi l'insinuoient, c'étoit au fond une véritable pédagogie, & une fonction de Régent. Mais d'ailleurs ce n'étoit pas un juste sujet d'insulte, non pas même en suposant que la pauvreté l'eût réduit à s'assujettir à une peine si fatigante, pourvu qu'il s'en aquitât fidélement & habilement. Consultez là-dessus son Historien.

(38) *Dans la Remarq.* (*E*).

(*L*) *Cette jeune femme ne tarda gueres à se dégoûter de lui.*] On allegue plusieurs conjectures sur la cause de son prompt retour à la maison de son pere. Elle y avoit été élevée dans la pompe & dans les plaisirs, & aparemment cela fut cause qu'elle ne s'accommodoit point d'un ménage Philosophique tel que celui de Milton: peut-être aussi que la personne de son époux lui étoit desagréable, ou qu'étant d'une Famille Roialiste elle ne pouvoit soufrir les principes Républicains de Milton: & il n'est pas impossible que son pere se fût proposé quelque avancement auprès du Roi en rompant les nœuds de ce mariage. Quoi qu'il en soit, sa fille retourna chez lui un mois après la célébration des noces, sous prétexte d'aller passer à la campagne le reste de l'été. Son mari consentit à ce voiage sous condition qu'elle reviendroit à la fête de saint Michel: & parce qu'elle laissa passer ce terme sans revenir, il lui écrivit plusieurs Lettres à quoi elle ne daigna repondre; mais enfin elle déclara catégoriquement qu'elle ne reviendroit point, & renvoia avec mépris le messager de Milton. Celui-ci en fut tellement indigné, qu'il résolut de ne la reconoître jamais pour son épouse, & afin de faire voir au public la justice de ce dessein, il donna le jour à un Ouvrage sur le Divorce l'an 1644. Les raisons qu'il y propose, pour prouver que les mariages ne doivent pas être indissolubles, semblent suspectes venant d'un homme intéressé en cette cause: mais son Historien remarque que cela ne peut point les affoiblir; car autrement il faudroit se laisser préoccuper contre les Apologies des prémiers Chrétiens, vu qu'elles ont été composées par des personnes qui gémissoient sous la rigueur des persécutions. Il ajoûte que pour bien juger des commoditez d'une région tempérée, il faut avoir passé une partie de sa vie dans des climats trop froids, ou trop chauds; & que tout de même l'on ne peut jamais s'instruire plus exactement des raisons qui favorisent la bonne cause, que lors qu'on a éprouvé les dégouts du mauvais parti. Ceux qui traitent une matiere, qui ne les concerne point personnellement, ne produisent que des jeux d'imagination, & ne font que s'amuser dans leur loisir, ou, qui pis est, que déclamer sans cette force & sans cette vivacité que l'expérience inspire. D'où il faut conclure que ceux qui n'ont point passé par les incommoditez du mariage, sont infiniment moins propres que Milton à décrire & à soutenir les Argumens qui attaquent la tyrannie de l'indissolubilité du lien conjugal. On auroit pu croire que les Traitez qu'il publia touchant le Divorce étoient le fruit, ou de sa colere, ou de l'envie de faire parade de son Esprit dans le soutien d'un Paradoxe, plutôt que le fruit d'une véritable persuasion. Mais pour empêcher qu'on ne fît de lui un tel jugement, il voulut montrer qu'il y alloit tout de bon, & mettre en pratique son Hypothese (39). Il rechercha pour cet effet en mariage une jeune fille de grand esprit, & tout-à-fait belle. Mais étant un jour chez un ami qu'il alloit voir très-souvent, il vit tout d'un coup sa femme qui se jetta à ses genoux, & qui la larme à l'œil reconut sa faute, & lui en demanda pardon. Il fut d'abord infléxible, & l'on auroit dit qu'il seroit inéxorable; mais cette prémiere dureté de cœur s'amolit bientôt. Sa générosité naturelle, & l'intercession de ses amis le portérent à une prompte reconciliation, & à oublier tout le passé. Il ne garda point de rancune: il reçut dans son logis le pere, la mere, les freres, les sœurs de sa femme, lors que le Parti Roial tomboit par pieces, & il protégea & nourrit cette parenté jusques à ce qu'elle vit venir un meilleur tems (40). N'y a-t-il pas là dequoi le mettre dans la Liste des bons maris, & dequoi le faire servir de preuve à la remarque que tant de gens font, qu'il n'y a rien de plus débonnaire qu'un homme à l'égard d'une épouse qui l'a offensé, & même deshonoré? Celui-ci avoit sur les bras, non seulement le ressentiment d'époux, mais même l'intérêt d'Auteur: il s'étoit, pour ainsi dire, lié les mains par ses Ecrits; sa These du Divorce apuiée de Repliques le portoit à soutenir la gageure. Ajoûtez à cela qu'il sentoit de nouvelles flammes pour une fille charmante par sa beauté, & par son esprit: & néanmoins deux ou trois larmes de son épouse le démontérent; il consentit à tout ce qu'elle voulut. Anciennes résolutions de ne la plus voir, engagement d'Auteur, nouvelles amours, tout plia sous la force victorieuse d'un *peccavi* prononcé par une épouse éplorée. Voiez la marge (41).

(39) *Qui étoit que non seulement on peut se séparer de sa femme, mais aussi en épouser une autre.*

(40) *Tiré des Extraits de la* Vie de Milton.

(41) *Ceux qui voudront voir une partie des Raisons de* Milton *pour le Divorce, n'ont qu'à lire l'Extrait de sa* Vie, *dans le Journal de Mr.* de Beauval, *Mois de Février 1699, pag. 81, & suiv.*

(*M*) . . . *Il en eut une fille . . . . & puis bien d'autres enfans.*] Un fils qui mourut l'an 1652, & trois filles qui lui servirent de Lecteur. Il leur aprit à prononcer exactement les mots Latins, Grecs, Hebreux, Italiens, François, Espagnols; & à mesure qu'il avoit besoin d'un Livre, il faloit que l'une d'elles lui en fit la lecture. Comme elles n'entendoient pas le sens de ce qu'elles prononçoient, cet exercice leur étoit fort desagréable: il s'en aperçut par leurs

rut de la même maniere au bout d'un an. Il demeura veuf quelques années, & ne se remaria qu'après le rétablissement de Charles II & l'amnistie qu'il obtint de ce Monarque. Il l'avoit ofensé entre autres Livres par celui qui est intitulé *Iconoclastes*, & qui est la Réfutation d'un Ouvrage qu'on attribuoit à Charles I. Il soutint que ce Monarque n'en étoit point l'Auteur. Le tems a montré qu'il soutint cela avec fondement (*N*). Il se tint caché lors qu'on rapela Charles II, &

leurs murmures; & prévoiant qu'à l'avenir ce seroit une corvée qui leur deviendroit ennuieuse de plus en plus, il les en dispensa, & leur fit aprendre des choses plus convenables à leur condition, & à leur sexe (42).

(42) *Tiré des Extraits de la* Vie de Milton.

(*N*) *Il soutint que* Charles I *n'étoit point l'Auteur de l'*Εἰκὼν βασιλική. *Le tems a montré qu'il soutint cela avec fondement.*] Il n'est peut-être jamais arrivé aucune chose plus singuliere que celle-ci dans ce qui concerne l'Histoire des Livres. La Dispute, qui s'est élevée sur ce point de fait, a été féconde en Ecrits. Les parties, aiant jugé que la chose traînoit après elle plusieurs conséquences notables, se sont piquées au jeu, & ont mis en usage toute l'industrie des Discussions. C'est ce qui m'autorise à donner quelque détail sur cette afaire. Je commence par le Livre même qui a pour Titre Εἰκὼν βασιλική. Il a été traduit de l'Anglois en diverses Langues. Le Sieur Porrée le traduisit en François, & y ajoûta une fort longue Préface, & dedia sa Version au Roi d'Angleterre Charles II. Je me sers de l'Edition de Paris *chez Louys Vendosme* 1649 *in* 12. En voici le Frontispice: ΕΙΚΩΝ ΒΑΣΙΛΙΚΗ, LE POURTRAICT DU ROY DE LA GRAND' BRETAGNE. *Fait de sa propre main, durant sa solitude & ses souffrances.* Rom. 8. *Plus que vainqueur &c.* Bona agere, & mala pati, Regium est. *Revеue, corrigée, & augmentée de nouveau.* Milton, qui réfuta cet Ouvrage, supofa que les Amis de Charles I, en étoient les vrais Auteurs, & qu'ils l'avoient publié afin de rendre plus odieuse la conduite des Parlementaires. J'ai une Version Françoise de sa Réponse *in* 12, & voici tout ce que le Titre en contient: ΕΙΚΟΝΟΚΛΑΣΤΗΣ, *ou Réponse au Livre intitulé* ΕΙΚΩΝ ΒΑΣΙΛΙΚΗ: *ou le Pourtraict de sa Sacrée Majesté durant sa solitude & ses souffrances. Par le Sr.* JEAN MILTON. *Traduite de l'Anglois sur la seconde & plus ample Edition, & revûë par l'Auteur. A laquelle sont ajoûtées diverses Pièces, mentionnées en ladite Reponse, pour la plus grande commodité du Lecteur. A Londres par* Guill. Du-Gard, *Imprimeur du Conseil d'Etat, l'an* 1652. *Et se vend par* Nicolas Bourne *à la porte Meridionale de la vieille Bourse.* Voions un Passage de la Réponse de Milton au *Clamor regii sanguinis:* il concerne l'ordre que le Roi donna sur l'échafaut à Mr. l'Evêque de Londres, de faire savoir à son fils qu'il vouloit que l'on ne punît jamais les Auteurs de son suplice. Cet Evêque, pressé par les Juges de déclarer ce que le Roi lui avoit récommandé, avoüa enfin ce que c'étoit. Milton décoche là-dessus cette Remarque: *O magis, regemne dicam pietatis, an Episcopum rimarum plenum? qui rem tam secretò in pegmate sua fidei commissam ut effutiret, tam facilè expugnari potuit. At ò taciturne! jampridem Carolus hoc idem inter alia pracepta filio mandaverat, in illa Icone Basilica, quem librum ideo scriptum satis apparet, ut omni cum diligentia nobis vel invitis secretum illud, qua ostentatione simulatum erat, eadem paulo pòst evulgaretur. Sed video planè decrevisse vos Carolum quemdam absolutissimum, si non Stuartum hunc, at saltem hyperboreum aliquem & fabulosum, fucatis quibuslibet coloribus depictum, imperitis rerum obtrudere: ita fabellam hanc velut acroama quoddam, diverbiis & sententiolis pulchrè distinctam, nescio quem ethologum imitatus, ad inescandas vulgi aures putidè concinnasti* (43). Le sentiment de cet Ecrivain n'avoit point fait d'impression dans les païs étrangers. Tout le monde y étoit persuadé que le Roi Charles prémier avoit fait le Livre qui portoit son nom. Cela faisoit tant d'honneur à sa mémoire, & paroissoit si capable de le faire considérer comme un vrai Martyr, que l'on jugeoit que Milton s'inscrivant en faux n'avoit fait que se servir de la ruse des Avocats qui nient tout ce qui est trop favorable au Parti contraire. Ce qui restoit de Cromwellistes en Angleterre se conformoit au jugement de Milton; mais leur sentiment étoit suspect par la raison que je viens de dire. Tous les partisans de la cause de Charles I s'oposoient avec ardeur à ce sentiment; & comme les intérêts de leur cause se trouvoient dans l'opinion que ce Prince étoit l'Auteur véritable de l'Εἰκὼν βασιλική, ils pouvoient être suspects tout comme les autres, de se servir de l'artifice des Avocats. Néanmoins leur opinion prevaloit en Angleterre, & ne pouvoit être combatue par des faits certains. Enfin il est arrivé des choses qui l'ont détruite. Voici le commencement & le progrès de l'afaire selon le narré de Mr. Toland.

(43) Milton. Defens. II, *pag. m.* 86.

L'an 1686, Mr. Millington vendoit à l'encan la Bibliotheque de Mylord Anglesey, & lors qu'on en fut à l'*Icon basilica*, il eut le tems de feuilleter l'Exemplaire; car les enchérisseurs étoient fort froids. Il y rencontra une page où Mylord d'Anglesey avoit écrit de sa propre main ce qui suit: „Le Roi Charles II, & le Duc d'Iork, voiant „ un Exemplaire manuscrit de cet Ouvrage que je leur „ montrai dans la chambre des Seigeurs pendant les der„ nieres seances du Parlement l'an 1675, dans lequel Exem„ plaire il y avoit des corrections, & des changemens écrits „ de la propre main du Roi Charles I, me dirent tous „ deux qu'il étoit certain que cet Ouvrage n'avoit pas été „ compilé par le Roi leur pere, mais par le Docteur Gau„ den Evêque d'Exeter. Ce que j'insere ici pour desabu„ ses les autres. En foi de quoi j'atteste ce fait de ma „ propre main

„ ANGLESEY.„

Depuis qu'on eut su cette particularité, on s'en entretint beaucoup, & cela fit qu'il y eut des gens qui questionnérent sur ce sujet le Docteur Walker, parce qu'ils n'ignoroient pas les liaisons qu'il avoit eues avec cet Evêque d'Exeter. Il leur avoüa ce qu'il en savoit; & aiant été provoqué, & fort ofensé par le Docteur Hollingworth, il publia pour sa justification un narré touchant ce Livre. Il exposa que le Docteur Gauden lui avoit communiqué tout le projet de cette afaire, & quelques Chapitres de l'*Icon basilica*, & le plan de quelques autres: il raporta le subterfuge dont il fut paié par ce Docteur, après qu'il lui eut fait conoître qu'il n'aprouvoit point qu'on trompât ainsi le public. Il raconta plusieurs autres faits, & nommément ces trois-ci, comme les tenant du Docteur Gauden. I. Que l'Evêque de Salisburi s'étoit chargé de composer deux Chapitres de l'Ouvrage. II. Que le Docteur Gauden avoit envoié au Roi à l'Ile de Wicht par le Marquis de Hartford une copie de l'*Icon basilica*. III. Que le Duc d'Iorck savoit fort bien que le Docteur Gauden en étoit l'Auteur. On ajoûta que le fils de ce Docteur, sa femme, & Monsr. Gifford qui avoit copié l'Ouvrage, croioient fermement qu'il avoit été composé dans le lieu où ils demeuroient. On assûra que l'opinion générale de la Famille étoit que le Docteur Gauden l'avoit composé: on allégua que la Famille en avoit toûjours parlé sur ce pied-là, soit qu'il fût présent, soit qu'il fût absent, & qu'il n'avoit jamais pris la négative. Je passe sous silence plusieurs autres preuves ou éclaircissemens qui sont dans la Relation du Docteur Walker.

Son narré quelque tems après fut confirmé d'une maniere qui passa pour une découverte totale de l'imposture. Voici comment: Un Marchand de Londres, nommé Arthur North, homme fort accrédité, & Membre de l'Eglise Anglicane, avoit épousé la sœur de la femme de Charles Gauden fils du Docteur, & après la mort de ce beaufrere il avoit eu soin des afaires de la veuve. Il avoit trouvé parmi les papiers du défunt un paquet qui concernoit uniquement l'afaire de l'*Icon basilica*. La veuve du Docteur Gauden l'avoit laissé à son fils Jean Gauden: qui étoit celui de tous ses enfans qu'elle aimoit avec le plus de tendresse. Celui-ci l'avoit laissé à son frere Charles. On trouva dans ce paquet, I, une Lettre du Sécretaire Nicolas écrite au Docteur Gauden. II. La copie d'une Lettre que ce Docteur avoit écrite au Chancelier Hyde, dans laquelle, entre autres obligations qu'on lui avoit, il fait mention d'un service véritablement Roial, & digne d'une recompense Roiale, puis qu'il avoit eu pour but de fortifier & d'encourager les Amis du Roi, & de découvrir & de convertir les ennemis de ce Prince. III. La copie d'une Lettre qu'il avoit écrite au Duc d'Iork, pour représenter fortement les bons services qu'il avoit rendus. IV. Une Lettre écrite de la propre main du Chancelier Hyde le 13 de Mars 1661, par laquelle ce Chancelier témoigne au Docteur Gauden qu'il est fâché de ses importunitez, & lui fait excuse de ce qu'il ne peut encore lui rendre service. La conclusion de cette Lettre est remarquable; elle contient ces paroles: „ Cette particularité dont vous avez „ fait mention m'a été communiquée comme un secret; „ je suis fâché de l'avoir sçuë: quand elle cessera d'être „ un secret, elle ne plaira qu'à Mr. Milton". Le même paquet contient entre plusieurs autres papiers une longue narration écrite par la femme du Docteur Gauden. C'est un récit qui prouve d'une maniere incontestable que son mari est l'Auteur de l'*Icon basilica*. On y voit la confirmation entiere du narré du Docteur Walker, & la plupart des faits que j'ai raportez ci-dessus, & plusieurs autres circonstances tout-à-fait curieuses & extraordinaires. Cette narration, copiée sur l'Original en présence de quelques personnes doctes & integres, a été imprimée dans un Ouvrage qui a pour Titre, *Truth brought to light*, *La Verité mise au jour*. Voilà les moiens par lesquels cette imposture a été pleinement manifestée. Ce grand secret qu'on avoit forgé avec beaucoup d'artifice, & que les personnes intéressées à le tenir caché avoient fait valoir si adroitement, a été éventé par des incidens bien legers & bien fortuits. Si le Docteur Gauden n'avoit pas été frustré de l'Evêché de Winchester, il n'eût pas tant insisté sur les services qu'il avoit rendus par le moien de cet Ecrit. Sa veuve n'auroit pas composé la narration, si elle eût été gratifiée du revenu de six mois après la mort de son mari. Les deux Princes fils de Charles I se laissérent échaper leur secret par une surprise bien casuelle, lors que Mylord Anglesey leur montra de l'écriture du Roi leur pere. Et si d'autres que Millington eussent eu soin de la vente des Livres de ce Mylord,

& ne se montra qu'après la proclamation de l'amnistie. Il obtint des Lettres d'abolition, & ne fut soumis qu'à la seule peine d'être exclus des Charges publiques. Quelques-uns ont cru que le Roi eut plus de part à cette grande modération par un défaut de mémoire, que par sa clémence. Mais d'autres disent que Milton avoit des Amis dans la Chambre des Communes & dans le Conseil privé, qui intercédérent pour lui. Il n'acheva qu'à plusieurs reprises son grand Poëme du Paradis perdu, car sa veine ne couloit pas en toute saison, mais seulement au printems & en automne. Il publia son Histoire d'Angleterre (*m*) l'an 1670. Elle s'étend jusques à Guillaume le Conquérant, & n'est pas tout-à-fait conforme à l'Original de l'Auteur. Les Censeurs des Livres en effacérent divers endroits qui décrivoient vivement la superstition, l'orgueil, & les artifices de l'ancien Clergé: ils s'imaginérent qu'on apliqueroit cela au Clergé moderne. Le dernier Livre qu'il publia est un Traité *de la vraie Religion, de l'Héresie, du Schisme, de la Tolérance, & des meilleurs moiens qu'on puisse emploier pour prévenir la propagation du Papisme.* J'en raporterai un Passage (*O*). Ceux qui dirent que la pauvreté l'avoit contraint de se défaire de sa Bibliotheque s'abu-

(*m*) *Elle est en Anglois.*

Mylord, on eût ignoré l'aveu que firent alors ces deux Princes. Et si le Docteur Hollingworth n'eût pas irrité par l'indiscretion de son zêle le Docteur Walker, celui-ci n'eût point publié sa Rélation; & s'il ne l'eût point publiée, les papiers de Mr. North qui ont mis le comble aux preuves irréfragables du fait, n'eussent point servi à la découverte (44).

Notez que dans tout ceci je ne dois & je ne puis être consideré que comme un simple Traducteur des Extraits Latins que j'ai fait faire du Livre Anglois que je cite. Notez aussi qu'on a combatu cet endroit-là de la Vie de Milton; car Mr. Wagstaf a publié des Observations pour infirmer le témoignage de Mylord Anglesey, la narration du Docteur Walker, & les papiers de Mr. North; mais Mr. Toland les a réfutées toutes dans son *Amyntor*, où il a de plus discuté tous les témoignages que l'on allegue pour maintenir au Roi Charles la propriété de l'*Icon basilica*. On m'a dit que sur l'une & l'autre de ces deux parties de son Apologie (45) il n'oublie rien de tout ce qui est nécessaire pour conserver à ses preuves toute l'évidence, & toute la force qu'elles paroissoient avoir avant que l'on eût écrit contre. C'est tout ce que j'en puis dire, n'aiant point lu ce qu'on a fait contre lui, ni ce qu'il a repliqué, & ne le pouvant point entendre, car ce sont tous Livres Anglois.

Je finirai cette Remarque par une chose dont Milton fit un grand bruit, & qui a été renouvellée dans la derniere Dispute sur l'*Icon basilica*: c'est que la Priere que le Roi Charles I *délivra au Docteur Juxon immediatement avant sa mort intitulée* Priere pour le temps de Captivité, *laquelle se trouve imprimée à la fin des meilleures Editions qui se soient faites de son Livre* (46), est toute semblable à une Priere qui se trouve dans un Roman, je veux dire dans l'Arcadie du Chevalier Philippe Sidney. Cela paroît par le Paralléle que Milton a mis à la fin de sa Réponse (47) en la maniere suivante.

(44) *Tiré des Extraits Latins de la* Vie de Milton *par M.* Toland.

(45) *C'est-à-dire la Réponse aux Objections de Monsr.* Wagstaf, *& la Réponse aux Preuves directes alléguées par les Partisans du Roi Charles.*

(46) Milton, *pag. m.* 24 *de l'*Iconoclastes.

(47) *C'est-à-dire de son* Iconoclastes.

„ *Priére du feu Roi d'Angleterre pour le temps de Captivité.*

„ O Dieu tout puissant & éternel, *auquel n'y a rien de si grand, qui puisse résister; ni de si petit, qui soit méprisable; jette l'œil de tes compassions dessus ma misére, & que ton pouvoir infini daigne m'assigner quelque portion de délivrance, telle que tu trouveras* pour moi *le plus expédient: Ne permets point, O Seigneur; que l'outrage triomfe de moi; & fais que mes fautes soient corrigées par ta main; ne rendant point mes injustes ennemis les ministres de ta Justice. Toutefois, O mon Dieu, s'il semble à ta sagesse que ce soit ici le châtiment le plus convenable à mes* transgressions, *qui sont inexcusables: Si cette* ingrate *captivité est la plus propre à reprimer mes désirs trop altiers: Si c'est par ce moien que doit être brisé l'orgueil de mon cœur, qui n'est pas assez humilié; O Seigneur, je me soûmets à ta volonté, & embrasse avec alégresse telle* amertume, *qu'il te plaira me faire souffrir. Seulement permets moi de te requérir* ceci, (*& que ma requête, O Seigneur, soit acceptée de toi, puis que c'est toi-même, qui me la mets au cœur*) *savoir que par ta bonté, qui n'est autre chose que toi-même, il te plaise faire luire quelque raion de ta Majesté en mon entendement; afin que comme je reconnois que le plus noble de mes titres est d'être ta créature; de même je puisse en mes plus grandes afflictions dépendre confidemment de toi. Fais ensorte que l'affliction soit l'exercice, mais non pas la ruïne de ma vertu. O Dieu, ne permets point que leur pouvoir prévaile jusqu'à me détruire. Et si c'est ta volonté qu'ils continuent de plus en plus à me tourmenter par de semblables souffrances; Toutefois, O Seigneur, ne permets jamais que leur malice passe si avant, que de m'empêcher de conserver toujours un esprit pur*, & une résolution ferme & inébranlable de te servir sans crainte, ni présomption; Mais cependant, avec cette humble confiance, qui te puisse être plus agréable; en telle sorte qu'à la fin je puisse parvenir en ton Roiaume éternel par les mérites de ton fils nôtre seul & unique Sauveur Jesus Christ. *Amen.*

„ Priére de Pamméla, tirée mot à mot de l'Arcadie de la Comtesse de Pembrook, pag. 248.

„ *O lumiére qui void tout & la vie éternelle de toutes choses*, auquel n'y a rien de si grand, qui puisse résister, ni de si petit, qui soit méprisable; jette l'œil de tes compassions dessus ma misére, & que ton pouvoir infini daigne m'assigner quelque portion de délivrance, telle que tu trouveras le plus expédient: Ne permets point, O Seigneur, que l'outrage triomfe de moi; & fais que mes fautes soient corrigées par ta main, & ne rends point mon injuste ennemi le Ministre de ta Justice. Toutefois, O mon Dieu, s'il semble à ta sagesse que ce soit ici le châtiment le plus convenable à *ma folie*, qui est inexcusable: Si cette *abjecte* captivité est la plus propre à reprimer mes désirs trop altiers: Si c'est par ce moien que doit être brisé l'orgueil de mon cœur, qui n'est pas assez humilié; O Seigneur je me soûmets à ta volonté, & embrasse avec alégresse telle *affliction*, qu'il te plaira me faire souffrir. Seulement permets-moi de te requérir, (& que ma requête, O Seigneur, soit acceptée de toi, puis que c'est toi-même qui me la mets au cœur) permets-moi de requérir, par le plus noble des titres, que dans ma plus grande affliction je m'attribuë, d'être ta créature, & par ta bonté (qui n'est autre chose que toi-même) qu'il te plaise faire luïre tellement en mon entendement quelque raion de ta Majesté, qu'il puisse toûjours dépendre confidemment de toi. Fais ensorte que l'affliction soit l'exercice, mais non pas la ruïne de ma vertu: Que leur pouvoir prevaile, mais non pas jusqu'à me détruire: Que ma grandeur soit leur proie: Que mon tourment soit la douceur de leur vangence: Qu'ils m'affligent (s'il te semble bon ainsi) de plus en plus de punitions: Mais, O Seigneur, ne permets pas que leur malice passe si avant que de m'empêcher de conserver un esprit pur dans un corps pur.

„ *La Version faite de l'Arcadie en François, imprimée à Paris l'an 1625, ne suivant pas exactement l'Original Anglois, j'ai été obligé de tourner la Priere de Pamméla sur l'Anglois de mot à mot, comme la Priere du Roi en avoit été tirée, ainsi qu'il apparoîtra, en conférant l'une avec l'autre.*

(*O*) *Je raporterai un Passage* de son Livre de la vraie Religion, &c.] C'est afin que l'on conoisse les principes de cet Ecrivain, chose aussi nécessaire qu'aucune autre dans les Articles d'un Dictionaire Historique qui concernent les Auteurs. „L'erreur vient de la fragilité humaine, & aucun homme n'est infaillible. Mais si les Lutheriens, les Calvinistes, les Anabaptistes, les Sociniens, & les Arminiens, qui font profession de prendre la seule parole de Dieu pour la regle de leur foi, & de leur obeissance, apliquent tout leur soin & toute la sincerité de leur cœur à lire, à étudier, & à demander l'illumination du saint Esprit, afin d'entendre cette regle, & d'y conformer leur vie, ils font tout ce qui depend de l'homme. Dieu sans doute leur pardonnera leurs erreurs, comme il fit grace aux amis de Job, honêtes gens & pieux, quoi qu'ils bronchassent lourdement sur quelques points de doctrine. Mais, dira-t-on, la condition des Chretiens est bien diferente, puis que Dieu leur a promis de leur enseigner toutes choses. Il est vrai, pourveu que par toutes choses on n'entende que les Articles absolument necessaires au salut. Or si l'on examine tranquillement, & selon l'instinct de la charité les matieres dont les Protestans disputent entre eux avec le plus de chaleur, on trouvera qu'elles ne sont pas de ce genre. Le Lutherien croit la consubstantiation: c'est une erreur sans contredit; mais non pas une erreur mortelle. On blâme les Calvinistes sur la doctrine de la Predestination, comme s'ils faisoient Dieu Auteur du peché. Il est pourtant seur qu'ils n'ont point dans l'ame aucune pensée qui repugne à l'honneur de Dieu; mais par un zêle un peu trop ardent peut-être, ils s'attachent à sa puissance absoluë, non sans alleguer sa propre parole. On accuse les Anabaptistes de nier que les enfans doivent être baptisez: ils repondent qu'ils ne nient que ce que l'Ecriture „ sainte

s'abusérent grossiérement: il ne la vendit que parce qu'il crut qu'il en tireroit plus d'argent que ses héritiers ne sauroient faire; & il est certain qu'il leur a laissé une succession très-considérable (*n*). La goute fut sa principale maladie: il en mourut sans une grande douleur l'an 1674, âgé de soixante-six ans. Ce fut un homme d'une agréable conversation, d'une humeur douce & égale, extraordinairement sobre, & qui se plaisoit infiniment à la Musique. La Secte qui lui plaisoit davantage dans sa jeunesse étoit celle des Puritains; mais dans son âge viril celle des Indépendans & celle des Anabaptistes lui devinrent plus agréables, parce qu'elles accordent plus de liberté que les autres à chaque particulier, & qu'il lui sembloit que leur pratique s'accordoit mieux avec celle des prémiers Chrétiens. Enfin, quand il fut vieux il se détacha de toute sorte de Communions, & ne fréquenta aucune Assemblée Chrétienne, & n'observa dans sa maison le rituel d'aucune Secte. Quant au reste, il faisoit paroître, & par ses actions, & par ses paroles, un profond respect pour Dieu (*o*). On fit une Edition de toutes ses Oeuvres (*p*) à Londres, l'an 1699, en trois Volumes *in folio*, & l'on mit dans les deux prémiers ce qu'il a écrit en Anglois, & dans le troisieme ses Traitez Latins. On verra dans la Remarque N le parallêle que Milton fit entre une Priere qui est dans le Livre de Charles I, & une Priere qui se trouve dans le fameux Roman qui a pour Titre *L'Arcadie de la Comtesse de Pembrok*.

(*n*) 15000 *livres sterlings & autres biens.*

(*o*) *Tiré des Extraits Latins qu'on a fait faire de la* Vie *de* Milton *composée en Anglois par Mr.* Toland. *J'ai oui dire à des gens qui savent l'Anglois, qu'elle est bien écrite,* *& parsemée de Reflexions très-curieuses. Voiez l'*Histoire des Ouvrages des Savans, *Février* 1699, *pag.* 78 *& suivant.*

(*p*) *Excepté ses* Poésies.

„ sainte rejette. On objecte aux Sociniens & aux Ariens „ qu'ils combatent la Trinité: ils assûrent neanmoins qu'ils „ croient le pere, le fils, & le saint Esprit, selon l'Ecriture „ & selon le Symbole des Apôtres; & que pour ce qui est „ des termes, *Trinité*, *Triunité*, *Coessentialité*, *Tripersonalité*, & autres semblables, ils les rejettent comme des „ notions d'Ecole qui ne se trouvent point dans l'Ecriture, laquelle selon l'axiome general des Protestans est assez claire pour fournir en mots propres & convenables „ l'explication des doctrines qu'elle contient. Enfin, on „ accuse les Arminiens d'élever le franc arbitre sur les „ ruines de la grace; mais c'est ce qu'ils nient dans tous „ leurs Ecrits, & ils citent l'Ecriture pour soutenir tous „ leurs dogmes. Nous ne pouvons nier que les Fondateurs de toutes ces nouvelles Sectes n'aient été doctes, „ venerables, pieux, & zêlez, comme on peut le voir par „ la description de leur vie & par la bonne renommée de „ leurs Sectateurs, parmi lesquels il y a beaucoup de personnes relevées, savantes, qui entendent bien l'Ecriture, & dont la vie est irreprochable. Il n'est pas possible de s'imaginer que Dieu veuille que des Ouvriers „ dans sa vigne si laborieux, & si zêlez, & qui soufrent „ très-souvent plusieurs maux pour la conscience, soient „ abandonnez à des heresies mortelles & à un sens reprouvé, eux qui ont imploré l'assistance de son saint Esprit en tant de rencontres. Il est plus croiable que „ n'aiant donné à aucun homme le don d'infaillibilité, il „ leur a pardonné leurs erreurs, & s'est contenté benignement des pieux efforts avec lesquels ils ont examiné „ toutes choses sincerement & selon la regle de l'Ecriture, „ & sous la direction celeste telle que leurs prieres ont pu „ obtenir. Où est donc le Protestant qui attaché aux mêmes principes, & condamnant la foi implicite, veuille „ persecuter de pareilles gens, au lieu de les tolerer en „ charité? La persecution ne prouveroit-elle pas qu'il „ abandonne son propre principe? Si quelcun demande „ jusqu'où il est bon de les tolerer, je répons, 1, que la „ tolerance doit être égale envers tous, puis qu'ils sont „ tous Protestans: 2, que par cette tolerance il leur doit „ être permis de rendre raison de leur foi en toutes rencontres, soit par des Disputes, & par des Predications „ dans leurs Assemblées publiques, soit par des Livres imprimez (48)". Après cela, Milton montre que le Papisme doit être entierement privé du bénéfice de la Tolérance, non pas entant que c'est une Réligion, mais entant que c'est une Faction tyrannique, qui oprime toutes les autres. Il montre aussi que le moien le plus efficace d'en empêcher l'augmentation dans l'Angleterre est d'y tolérer toutes sortes de Protestans, & en général toutes autres Sectes dont les principes ne favorisent ni le vice ni la sédition.

(48) Milton, *dans le Livre Anglois* de vera Religione, Hæresi, &c. *selon les Extraits Latins de sa* Vie *par Monsr.* Toland.

Par ce morceau de la doctrine de Milton, on peut aisément conoître qu'il n'y avoit personne qui eût plus de zêle que lui pour la Tolérance; car ceux qui n'en excluent pas le Papisme, & qui par conséquent la limitent beaucoup moins que lui, ne sont pas comme il le semble d'abord ses plus fideles Sectateurs. Ceux-ci par un excès d'amitié pour la Tolérance sont intolérans au dernier point à l'égard des Sectes persécutrices: & comme le Papisme est de tems immémorial le Parti qui persécute le plus, & qu'il ne cesse de tourmenter le corps & l'ame des autres Chrétiens par tout où il le peut faire, c'est principalement à son expulsion que concluent les tolérans les plus outrez. Ils prétendent raisonner conséquemment, & ils ne savent comment accorder l'Edit de l'Empereur de la Chine avec cette haute sagesse dont on le loue. Je parle de l'Edit de Tolérance qu'il a fait pour les Chrétiens, & dont un Jésuite a donné une belle Histoire (49). Ils croient qu'un Prince sage n'eût pas accordé aux Missionaires du Pape & à leurs Neophytes, la liberté de conscience, avant que de s'informer quels sont leurs principes de conversion, & de quelle maniere leurs prédécesseurs en ont usé. S'il eût cherché là-dessus tous les éclaircissemens que la bonne politique demandoit, il n'eût point permis aux Missionaires ce qu'il leur accorde, il eût su que ce sont des gens qui prétendent que Jesus-Christ leur ordonne de contraindre d'entrer, c'est-à-dire de banir, d'emprisonner, de torturer, de tuer, de dragonner, tous ceux qui refusent de se convertir à l'Evangile, & de déthrôner les Princes qui s'oposent à ses progrès. On ne voit point que l'Empereur de la Chine se pût laver d'une imprudence inexcusable, si sachant cela il eût néanmoins accordé l'Edit (50). Il faut donc croire pour son honneur qu'il n'en savoit rien, & par cela même il est blâmable, il ne s'est point assez informé de ce qu'il faloit qu'il sût. Aparemment il ne vivra pas assez pour avoir lieu de se repentir de sa négligence: mais il ne faut point répondre que ses descendans ne maudiront pas sa mémoire; car peut-être se verront-ils obligez plutôt qu'on ne pense à résister à des séditions dangereuses, excitées par les Sectateurs de la nouvelle Religion, & à égorger s'ils ne veulent être égorgez. Il faudra peut-être jouer au plus fin comme autrefois dans le Japon (51). Ne craignez pas que les Missionaires s'amusent à se quereller, quand il faudra mettre en pratique le dogme de la contrainte, & celui des soulevemens & des dragonnades. Les Thomistes, les Scotistes, & les Molinistes oublieront alors tous leurs diférens, & travailleront d'une même épaule à l'exécution du *contrain les d'entrer*. Aujourd'hui (52) toute l'Europe retentit de leurs Disputes: ils s'entr'accusent à Rome; les Congrégations des Cardinaux, la Sorbonne, les Princes, les Auteurs, se trémoussent là-dessus, & se donnent cent mouvemens. Et il est bien étrange que les divisions des Missionaires, leurs Disputes, & leurs *entre-mangeries*, qui ne peuvent être inconues aux nouveaux Chrétiens du Levant, leur permettent de faire les grans progrès dont ils se vantent (53). Ils ne feroient point de mauvaise intelligence, s'il n'étoit question que de véxer & de tourmenter les Idolâtres de la Chine. Mais brisons-là: ce sont des objets contraires à la tranquillité d'un Ecrivain, & à celle de plusieurs Lecteurs. Ils se chagrinent assez de ne pouvoir parcourir une Gazette, sans y trouver quantité de gens persécutez en France, au Palatinat, &c.

SI L'EMPEREUR de la Chine agit prudemment lors qu'il accorde un Edit de Tolérance aux Catholiques Romains.

(49) *Le Pere* Charles le Gobien: *son Livre a été imprimé à Paris l'an* 1698 *in* 12. *J'en ai cité quelque chose ci-dessus Citation* (33) *de l'Article* BRACHMANES.

(50) *Voiez le* Commentaire Philosophique sur contrain les d'entrer, *Part. I, pag.* 81 *& suiv.*

(51) *Conférez ce que dessus, Remarq.* (E) *de l'Article* JAPON.

(52) *On écrit ceci en Novembre* 1700.

(53) *Voiez le même* Commentaire Philosophique, *au Suplément, pag.* 117 *& suiv.*

Pour revenir à Milton, & finir par lui, je dirai qu'il me seroit bien dificile de marquer pourquoi il se détacha de toutes les Sectes Chrétiennes; car son propre Historien laisse indécise la question, si ce fut à cause qu'il lui déplaisoit de les voir embarassées dans une infinité de Disputes destituées de charité, & de remarquer en elles un esprit de domination & un penchant à persécuter, qu'il considéroit comme une portion de Papisme inséparablement annéxée à toutes les Communions; ou bien si ce fut à cause qu'il étoit persuadé qu'on peut être homme de bien sans souscrire au Formulaire d'aucune Secte, & que toutes les Sectes avoient corrompu en quelque chose les Statuts de Jesus-Christ (54).

(54) *Tiré des Extraits de la* Vie de Milton, *par Monsr.* Toland.

MINUTOLI (*a*). Les personnes les plus distinguées de la Maison Minutoli de Luques, qui s'y transféra de Florence environ l'an 1300 après avoir joui de toutes les Dignités de la République Florentine, sont les suivantes, sans parler de l'Antianat & du Grade de Gonfalonier, qui leur a été commun.

(*a*) Memoire touchant la Maison Minutoli. *Voiez les* Avertissemens sur la seconde Edition.

JAQUES MINUTOLI, qui naquit l'an 1434 de FRANÇOIS MINUTOLI Sénateur & de Marguerite Balbani de Famille aussi très noble, devint très-savant dans l'étude du Droit tant Civil que Canonique, &c. Etant allé à Rome, le Pape Pie II le fit Abbréviateur des Lettres Apostoliques l'an 1460; & le Pape Paul II l'aiant fait un des Commissaires de l'Armée Papale dans la Guerre du St. Siege contre Robert Malatesta Seigneur de Rimini, il se conduisit si prudemment & avec tant de courage dans cet emploi, qu'il réduisit à l'obéissance toute l'Ombrie & sur tout

tout Spolete & Città di Castello: ce qui donna lieu au savant Antonius Campanus d'en parler ainsi dans une de ses Lettres à Gentil d'Urbino, *Audio Minutulum nostrum cooptatum esse Collegio tuorum: id si est, pugnacem Collegam accepisti, & qui jampridem didicit tueri communem dignitatem, nam Picena illa fuga non pugna fuit, & ipse inter primipilos dimicans eâ die virum se præbuit.*

*Sed quò post pugnam victricia moverit arma!*
*Quâ victis pacem conditione dedit*
*Anne Faventinis etiam nunc finibus instat?*
*Aut fractis illis altera bella parat?*

Après la Guerre de Rimini, il fut fait Sécrétaire de la Pénitencierie Apostolique & Comte du Sacré Palais de St. Jean de Latran par Paul II.

L'Empereur Fréderic III lui fit bien des caresses, & l'honora du titre de Comte Palatin, qui étoit alors une Dignité considérable.

Sous le Pontificat de Sixte IV, il eut le Gouvernement de Spoleto; & aiant fait diverses choses favorables au St. Siege, le Pape Sixte crut de l'en devoir récompenser en lui donnant l'Evêché de Nocera dans l'Ombrie, & peu de tems après il l'envoia avec le Cardinal Légat Jean la Balue vers Louïs XI Roi de France, qui l'eut en une telle considération qu'il le fit son Agent auprès des Papes, & obtint qu'il fut transféré de l'Evêché de Nocera à celui d'Agde en Languedoc: & en la même année 1481, il fut envoié avec les Ambassadeurs du Roi pour persuader le Sénat de Venise de se joindre à la pacification de l'Italie qui venoit d'être résolue à Rome. Le Roi l'en récompensa encore par une riche Abbaye dans Poitiers, & en le laissant jouïr de l'Archevêhé de Cambrai. Il mourut en France fort regretté. On voit plusieurs de ses Lettres Latines dans le Recueil de celles du Cardinal de Pavie Jaques Amannati Picolomini, à qui il rendoit compte en maniere de Journal des succès de la Guerre de Rimini, parce que ce Cardinal souhaitoit des Mémoires pour l'Histoire de son tems qu'il avoit commencé d'écrire. Messieurs de Ste. Marthe le nomment dans leur *Gallia Christiana*; mais ils n'ont pas bien marqué son nom au Catalogue des Evêques d'Agde, où il est apellé *Jacobus de Munitolis Lucensis*, pour *de Minutolis*.

François Minutoli, neveu de cet Evêque, rendit de si importans services à la République de Pise, qu'elle l'aggrégea au nombre de ses Familles nobles l'an 1496.

Jean Batiste Minutoli, fils de ce François & d'Angela Micheli, a écrit diverses Lettres Latines, que l'on voit dans un Recueil fait par Jean Michel Brutus sous le nom de *Epistolæ Clarorum Virorum.* Il y en a de Denis Lambin, d'Angelus Bargæus, & de quelques autres, & une en particulier de Jean Michel Brutus qui est un Eloge & une Apologie du Commerce en grand, pour tâcher de persuader audit Jean Batiste, qu'il ne feroit point de tort à sa Noblesse, quand il vaincroit la répugnance qu'il avoit pour le négoce à quoi on vouloit l'engager à l'exemple des Bonvisi, des Arnolfini, des Micheli, & de divers autres qui ne passoient pas moins pour Gentilshommes, quoi qu'ils exerceassent un grand Commerce: & cette savante Lettre mériteroit bien d'être mise dans le Code des Marchands comme propre à leur faire beaucoup d'honneur.

Paulin Minutoli, fils de Paul & d'Angela Poggi, s'étant mis en Religion parmi les Chanoines de St. Jean de Latran, obtint par dégrés toutes les Prélatures de son Ordre dont le Pape Alexandre VII le fit enfin Abbé Général. C'est lui qui a laissé cette belle Bibliotheque, qu'on voit à Luques au Monastere de St. Fredian, & où sa mémoire a été honorée d'un Buste de Marbre avec cette Inscription qui lui donne le nom de Jerôme qu'il prit quand il entra dans l'Ordre.

DOMINO *HIERONYMO MINUTOLO*

NOBILI LUCENSI.

*Ob eximias dotes ad cuncta Lateranensis*
*Congregationis munera evecto*
*Iisdemque strenuè perfuncto, Denique*
*Alexandri VII Pontif. Max.*
*Providentiâ Abbati Generali,*
*Quòd Domus hujus splendori*
*Alumnorum utilitati consulens*
*Ipse universalis literaturæ*
*Vivens promptuarium*
*Bibliothecam erexerit annuisque*
*Reditibus communierit,*
*Domino Joanne Santino Præside,*
*P. P. P. P.*
*Vixit annos 63. Obiit totius*
*Urbis mœrore 1667.*

Nicolas Minutoli, frere du précédent, embrassa aussi la Vie Religieuse dans la Congrégation des Olivetains de l'Ordre de St. Benoit, où il prit le nom de *Dominique*. Il devint Abbé de St. Pontien de Luques, & puis Général de son Ordre dans la visite duquel il reçut divers honneurs par toute l'Italie, & principalement à Naples, où les Seigneurs Titrés qui portent le nom de Minutoli en ce Roiaume-là le reconnoissans pour parent furent cause que les Elus de la Noblesse & du Peuple lui allérent en Corps au devant. L'Eloge de son Administration pendant son Généralat se voit tout du long au IV Tome de l'*Italia Regnante* du Sieur Leti, avec ce Titre.

*Reverendissimi Patris D. Dominici Minutoli Lucensis Congregationis Olivetanæ Abbatis Generalis Illustris in benedictione Memoria.*

On y raporte un trait assés remarquable au sujet de ses Ouvrages: c'est qu'avant son Généralat, un de ses Prédécesseurs l'aiant chargé de faire quelque chose sur la Bulle *In Cœna Domini*, le Com-

Commentaire qu'il composa là-dessus remplit un gros *in folio* qui fut imprimé, non pas sous le nom de l'Auteur, mais sous celui de l'Abbé qui lui avoit commandé d'écrire: ce qui fit que quand l'Auteur voulut faire présent d'un des Exemplaires à son frere pour le mettre en sa Bibliotheque de St. Fredian, le Frere refusa de le recevoir, que le véritable Auteur ne se fit conoitre; ce qu'il ne fit qu'en écrivant ce Sixain par inpromptu au dos de la prémiere page.

*Hunc ego conscripsi librum, tulit alter honores,*
*Veste mihi tantùm & nomine consimilis:*
*Nam mihi Luca est Patria, Frater sum illius à quo*
*Nobilis erecta hæc Bibliotheca fuit.*
*Ipse dedi librum, retulit pro munere Frater*
*Quod placuit libris adnumerare suis.*

Il n'a paru sous son nom que deux Volumes imprimez à Venise sous le nom d'*Affetti di devotione che devono sentir li Sacerdoti avanti e doppo la celebratione, cavati dalli Evangelii correnti*; mais il a laissé divers Manuscrits qui mériteroient de voir le jour.

JEAN PHILIPPE MINUTOLI, frere des deux précédens, aiant suivi les armes fut fait Général des Milices de Ranuce II Duc de Parme qui lui confia sa Forteresse de Plaisance, où après avoir commandé plusieurs années il mourut l'an 1675 fort regretté du Duc qui ne lui donna qu'un Prince de Parme pour Successeur.

FRANÇOIS MINUTOLI, fils de ce Jean Batiste dont nous avons parlé, épousa Anne Antelminelli derniere héritiere de la fameuse Maison des Antelminelli, de laquelle étoit Castruce Castracani qui se rendit Chef des Gibelins & Prince de Luques.

ANTOINE III MINUTOLI fut un Médecin de réputation, auquel *Reinerus Solenander*, qui étoit Médecin des Ducs de Cleves, a écrit quelques Lettres que l'on voit dans ses Oeuvres intitulées *Consilia Medica.*

JAQUES V MINUTOLI, après avoir excellé dans la Médecine, se fit Jésuite & devint Confesseur du Pape Gregoire XV, qui avoit une entiere confiance en lui, & qui à sa considération fit un riche legs à la Compagnie.

BONAVENTURE II MINUTOLI, fils de MARC ANTOINE II & de Caterine del Portico, fut Trésorier Général de Ranuce I Duc de Parme.

BERNARDIN IV MINUTOLI, fils de FRANÇOIS IV & de Marie Bottini, étant Protonotaire Apostolique & Prieur de St. Paulin & de St. Donat de Luques, est mort il y a une vintaine d'années en odeur de sainteté, aiant contracté la maladie dont il mourut, en même tems qu'un sien Cousin Germain de la Maison Spada Chevalier de Malte, de la puanteur des malades qu'ils visitoient & servoient tous les jours dans les Hopitaux & dans les Prisons, emploiant tout leur revenu à les secourir.

CHARLES MINUTOLI, frere dudit Bernardin, & qui a déjà été quelquefois Gonfalonnier, vit encore, pere de dix fils dont quelques-uns sont déja en Religion.

VINCENT II MINUTOLI, fils de PAULIN III & de Laura Cenami, s'étant arrêté à Geneve l'an 1594, & y aiant embrassé la Religion Réformée, s'y maria peu de tems après avec Susanne fille de Michel Burlamachi & de Claire Calandrini, ce qui a donné lieu à la Branche des Minutoli aujourd'hui établie à Geneve & de laquelle est

VINCENT III MINUTOLI, fils de PAUL II & de Madeleine des Perrot de Paris.

Les Minutoli de Luques ont aussi fait depuis trois cens ans une Branche à Messine, qui a pour Chef aujourd'hui Dom JEAN MINUTOLI Baron de Calari. Elle a eu divers Prélats & fait plusieurs Chevaliers de Malte. Elle porte les mêmes Armes que ceux de Luques, qui sont parti, au 1 d'or chargé d'une demie Aigle de sable couronnée armée & becquée d'or, & au 2 d'argent chargé de trois paux de Gueules, & pour Cimier une Licorne naissante pattée & membrée d'or: au lieu que les Minutoli de Naples portent de Gueules au Lion d'or rampant, vairé d'azur & d'argent & chargé d'une Couronne Ducale.

Leur origine est si ancienne, qu'elle n'est pas conue. Quelques-uns la tirent de la Maison Capece, qui, aiant encouru la disgrace de la Maison d'Anjou à cause de la fidélité qu'elle témoigna pour les Rois de la Branche de Suabe & en particulier pour Conradin, fut obligée de sortir du Roiaume après la défaite de celui-ci pour éviter la colere du Roi Charles I, qui avoit juré qu'il les extermineroit tous: ce qui fit qu'ils se répandirent en divers endroits de l'Italie où on prétend qu'ils changérent de nom & d'armes se faisant nommer les uns Aprani, les autres Sconditi, les autres Guindazzi, les autres Zurli, les autres Piscicelli, les autres Galeoti, les autres Minutoli, &c; après quoi le Pape, ne pouvant pas souffrir la dispersion & la désolation d'une semblable Famille, la reconcilia avec la Maison d'Anjou. Mais plusieurs tiennent que ces Noms-là existoient à Naples, non seulement avant la venue des Angevins, mais encore du tems des Suabes, des Normans, & même des Empereurs Grecs, & sur tout le nom des Minutoli, comme on le vérifie par des Actes autentiques qui sont & dans les Archives & en plusieurs Monasteres de Naples. Or soit que ce ne fussent que des surnoms de la Maison Capece, soit que ce fussent des Familles qui en étoient indépendantes, il est sûr que les Minutoli ont tellement fleuri sous le Regne de Charles I d'Anjou, qu'on trouve qu'il ceignit Chevaliers vingt & huit Seigneurs de ce nom-là & qu'il chérit particuliérement CONSTANTIN & ROGER Minutoli, faisant celui-là Général de ses Arbaletiers & lui donnant la Baronnie d'Ursimarso en Calabre, & accordant à celui-ci de mettre la Couronne d'or sur l'Ecusson de ses Armes.

Pour voir combien cette Famille a été féconde en personnages distingués & dans l'Eglise & dans les Armes, on n'a qu'à voir leur Chapelle apellée de Ste. Anastasie qui est dans la Cathédrale à la droite en entrant où l'on voit des Peintures à fresque, des Statues, & des Reliefs d'une quarantaine de personnes remarquables avec les Marques de leurs grands Emplois Ecclésiastiques & Militaires depuis l'an 1062 jusqu'à l'an 1466: les autres de la Famille, qui sont morts après, n'aiant pû y être placés, mais aiant été mis dans d'autres Chapelles & Eglises fondées par leurs Ancêtres & dont ils avoient le Juspatronat.

Les Ecclésiastiques sont

JOANNES MINUTULUS, Cardinalis Stæ. Mariæ Transtiberinæ anno 1062.

PHILIPPUS MINUTULUS, Archiepiscopus Salernitanus 1273. Il mourut l'an 1303, & on lui fit cette Epitaphe:

*Magnanimus, sapiens, prudens, famaque serenus*
*Philippus Præsul morum dulcedine plenus*
*Minutulus Patriæ decus & flos alta propago*
*Hîc silet, hîc tegitur, jacet hîc probitatis imago.*

URSUS MINUTULUS, Archiepiscopus Salernitanus, qui mourut l'an 1327 avec cette Inscription sur son Tombeau:

*Hoc jacet in tumulo Dominus* Minutulus Ursus
*Pontificalis apex quem profert linea rursus*
*Virtutum Vitis Philippi vera propago*
*Pontificum gemma & cuncta probitatis imago,*
*Parthenope natum, Salernum Pontificatum*
*Flentque tale datum, Moritur super omnia gratum.*
*Parthenopéque tibi Salernum Praesulis hujus*
*Commendatur corpus animam Deus accipe cujus.*

HENRICUS MINUTULUS, Archiepiscopus Tranensis, dein Neapolitanus, ac postea Cardinalis Episcopus Tusculanus & postea Sabinus. Il mourut à Bologne le 17 de Juin 1412, & son corps fut transféré à Naples. Ce fut lui qui fit bâtir le beau Portail de la Cathédrale orné de tant de beaux Reliefs & où l'on admire tant que les deux Colomnes maîtresses & l'Architrave de Porphyre ne soient que trois seules pieces. C'est à la face de ce beau Portail qu'on voit ce Cardinal en Marbre à genoux, & dans l'Architrave on a gravé cette Inscription:

*Nullius in longum & sine Schemate tempus honoris*
*Porta fui rutilans nunc janua plena decoris*
*Me meus & Sacrae quondam* Minutulus *Aulae*
*Excoluit propriis* Henricus *sumptibus hujus*
*Praesul, Apostolicae nunc constans cardo columnae.*
*Cui precor incolumem vitam post fata perennem.*
*Hoc opus exactum millè currentibus annis*
*Quo quater & centum septem Verbum caro factum est;*

Ce qui marque qu'il fut fait l'an 1407.

PETRUS MINUTULUS, Episcopus Rapollensis, Anno 1470.
PETRUS MINUTULUS, Episcopus Aprutinus, & Princeps Terami, 1478.

Outre cela, il y a un grand nombre de Laïques très distingués à la Cour & dans les Armées. Le Campanile en nomme jusqu'à treize qui ont été Vice-Rois ou Gouverneurs de Provinces.

A côté de la Chapelle dont on a parlé on voit un Tombeau de Marbre de Jean Batiste Minutoli avec sa Statue & cette Epitaphe:

Joanni Baptistæ Capyccio Minutolo *Equiti pietate & magnanimitate insigni qui quòd in se videret* Henrici Capyccii Minutuli Cardinalis Amplissimi *lineam desinere, legatis raro Charitatis exemplo vicies mille Ducatis ad reliquæ Familiæ perpetuam utilitatem & decus institutoque suorum bonorum hærede Hospitali D. Mariæ Annuntiatæ, in crucis tandem se humili Sacello, condi voluit.* Beatrix Torella *Mater infelix superstes,* Julia Caracciola *viro Incomparabili amoris monumentum P. Obiit anno Domini* 1586 *ætatis suæ LV.*

Dans l'Eglise de St. Demetrius de laquelle la Maison Minutoli a le Patronat on voit cette Inscription:

*Ædicula Nobilissimæ Gentis Minutulæ ante annos CD extructa, dotata Divis'que Simeoni & Demetrio dicata. Demùm cum in anno M. & D. ad successores Scipionis Andreæ filii pervenisset ad prolatandum Templum hoc areamque diruta P.P. Congregationis Oratorii grati animi ergo sacellum intra Templum eidem familiæ concesserunt* Horatius Minutulus *Hierosolymitani Ordinis jus vetustate exoletum, ac ferè amissum restituit & monumentum hoc gentilitiæ pietatis P. C. Anno MDCXIV.*

Ils ont toûjours été avec leurs Rois dans les Conseils & dans les Expéditions. Ils ont possédé & ils possedent de grands Biens & de grands Fiefs. Ils se sont alliés à toutes les meilleures Familles du Royaume, comme entr'autres à celles de Sanseverino, d'Aquino, Castriote, Brancace, de Capoüe, Loffredo, Filanghieri, Filomarini, Pignatelli, Rota, Revertera, del Tufo, Caraffo, Caraccioli, y aïant passé vingt mariages réciproques de ces deux dernieres avec la Maison Minutoli.

LIVIE MINUTOLI, fille d'ANDRE' & de Lucrece de Vulcano, fut mariée à Don Louïs de Silva des Ducs de Pastrano, Chevalier de l'Habit de St. Jaques & Commandant du Château de Capoüane. Etant devenue veuve, l'estime qu'on faisoit de sa vertu & de son esprit porta l'Empereur Charles V à la choisir pour l'éducation de Madame Marguerite d'Autriche sa fille; & sa sage conduite lui fit avoir toute sorte de crédit auprès de S. M. I. On lit son Epitaphe à Naples dans la Chapelle de la Famille de Silva, qu'elle avoit fait aggréger au Siege de Capoüane, dont est celle des Minutoli.

*Livia Minutula Conjux Loysii Alphonsi Sylvæ Lusitani & Christi Equitis, Arcisque Capuanæ Præfecti hanc sibi & suis elegit sepulturam, anno Salutis* 1536.

Dans la Cathédrale, derriere le grand Autel, il y a un Marbre où l'on voit le Monument de Marielle Minutoli mariée à Gilles Safirera Viceroi de Naples pour le Roi Alphonse:

*Hic jacet Corpus Mariellæ Minutulæ uxoris Domini Ægidii Safireræ Viceregis Serenissimi Domini Domini Alphonsi Dei gratiâ Aragonum & Siciliæ Regis &c, in regno Neapolitano, quæ obiit die* 3 *Mensis Novembris anno Domini* 1430.

Ceux qui souhaiteroient un plus grand détail des Emplois & des Actions des Personnes de cette Famille, dont il y a encore à Naples trois Branches, assavoir celle de DON ANTOINE MINUTOLI, celle de FRANÇOIS MARIE MINUTOLI Duc de Valentino mari de Diane Caraffe, & celle des Princes de Ruodi, n'ont qu'à lire ce qu'en a écrit depuis peu le Comte Biaggio Aldimari dans son Histoire des Familles Nobles de Naples où il a suivi, digéré, & augmenté ce qu'en avoit écrit Philibert Campanile.

MYRRHA, mere d'Adonis, & fille de Cinyras (*A*) Roi de Cypre, ou d'Assyrie, devint amoureuse de son pere, & ne se donna point de repos qu'elle n'eût couché avec lui. Sa Nourrice, à qui elle fit confidence de sa passion, lui donna les moiens de se contenter. Elle prit son tems lors qu'à cause de la fête de Cerès la Reine étoit neuf jours sans coucher avec son mari (*B*), & fit acroire à ce Prince qu'une jeune fille fort belle souhaitoit de lui accorder la derniere faveur sans être vue. La proposition fut acceptée: on mena donc de nuit la jeune Myrrha à son pere Cinyras. Quand ce jeu eut assez duré, on eut envie de voir celle dont on avoit eu la jouïssance: on fit aporter de la lumiere; & l'on conut qu'on avoit couché avec sa fille (*a*). Cinyras prit son épée pour tuer Myrrha: celle-ci prit la fuite, & se sauva jusques au païs des Sabéens, où elle fut métamorphosée en l'arbre qui fournit la myrrhe. L'enfant dont elle étoit grosse ne laissa pas de croître, & de sortir de ce tronc d'arbre (*C*) quand son terme fut venu. Les Naïades en prirent soin. Ce fut le plus beau garçon du monde, en un mot ce fut Adonis, dont j'ai parlé en son tems (*b*). Plusieurs Auteurs disent que Myrrha ne conçut point d'elle-même cette passion, & que le mal venoit de plus haut, & de quelque Divinité offensée (*D*); car voilà comment les Paiens se représentoient leurs Dieux, sous l'idée d'un être qui punit le crime, en poussant le criminel dans un nouveau crime. Ovide n'a point suivi ces Auteurs dans le fait particulier de Myrrha: il a déclaré au contraire que Cupidon s'en lavoit les mains (*c*). Il en a donné tout le blâme aux Furies infernales. Ceux qui croient que Myrrha étoit la femme de Cham fils de Noé (*E*), amenent la chose d'un peu bien loin.

(*a*) *Cum tandem Cinyras avidus cognoscere amantem Post tot concubitus illato lumine vidit Et scelus & natam.* Ovidius, Metam. *Libr. X.* ℣. 472.

(*b*) *Ex Ovidio, Metamorphos. Libr. X. Voiez aussi* Plutarque, *dans ses* Paralléles, *pag. m.* 310, *citant les* Metamorphoses de Theodore. Servius in Eclog. X Virgil.

(*c*) *Voiez la Remarque* (*D*).

(*A*) *Fille de Cinyras.*] Antonius Liberalis (1) la nomme Smyrna, & la fait naître de Theias & de la Nymphe Orithye sur le Mont Liban. Mais selon d'autres elle fut fille de Cinyras & de Cenchreis. Ovide a été de ce sentiment, & je m'étonne que Mr. de Meziriac (2) l'ait nié à l'égard de Cenchreis. Ce Poëte remarque, I, Que la mere de Myrrha étoit femme de Cinyras, lors que Myrrha étoit amoureuse de son pere:

*Conataque sæpe fateri,*
*Sæpe tenet vocem, pudibundaque vestibus ora*
*Texit, & O, dixit felicem* CONJUGE MATREM!

II, Que la Nourrice de Myrrha prit son tems lors que Cinyras couchoit seul, sa femme Cenchreis étant occupée avec les autres femmes aux mysteres de Cerès;

*Turba Cenchreis in illa*
*Regis abest conjux, arcanaque sacra frequentat.*
*Ergo legitima vacuus dum conjuge lectus.*

N'est-ce pas dire que Cenchreis étoit la mere de Myrrha?

(*B*) *La Reine étoit neuf jours sans coucher avec son mari.*] Quelle prodigieuse différence de ces siecles-là au nôtre! Car puis qu'il falut que la Nourrice se servît de cette occasion, c'est une preuve que pendant le reste de l'année le Roi couchoit aussi réguliérement avec sa femme chaque nuit, que le plus petit bourgeois. A présent tous les mois de l'année seroient propres à cette Nourrice, si elle avoit un tel coup à faire.

(*C*) *L'enfant ne laissa pas . . . de sortir de ce tronc d'arbre.*] Les uns (3) disent que la fille de Cinyras devint un arbre, pendant que son pere la poursuivoit l'épée à la main pour la tuer. On ajoûte que le coup qu'il donna à cet arbre fit naître Adonis. D'autres (4) disent que Myrrha se délivra de son fruit dès qu'elle eut été reconnue, & qu'en suite Jupiter la changea en arbre, pour exaucer la priere qu'elle faisoit de n'être ni parmi les vivans, ni parmi les morts.

(*D*) *Plusieurs Auteurs disent que le mal venoit de quelque Divinité offensée.*] Les uns (5) disent que la colere du Soleil fut cause de cette passion incestueuse. D'autres (6) recourent à Venus irritée de ce que Cenchreis, mere de Myrrha, avoit préféré à la beauté de cette Déesse celle de sa fille; ou de ce que Myrrha avoit dit en se peignant, que ses cheveux étoient plus beaux que ceux de Venus (7). Toutes ces Hypotheses étoient impies: c'étoit se jouër de la nature divine avec plus d'audace, qu'un Historien honnête homme ne voudroit en témoigner contre des gens de mauvaise réputation, s'il manquoit de preuves certaines. Voiez la marge (8), & notez qu'Ovide a disculpé Cupidon, & qu'il rejette sur les Furies toute la faute de Myrrha:

*Ipse negat nocuisse tibi sua tela Cupido*
*Myrrha, facesque suas à crimine vindicat isto.*
*Stipite te Stygio tumidisque adflavit Echidnis,*
*E tribus una soror* (9).

(*E*) *Quelques uns croient que Myrrha étoit la femme de Cham fils de Noé.*] Ils suposent (10) que la femme de Cham accompagnée *d'Adonis le plus jeune de sa famille*, s'aperçut toute la prémiere de la nudité de Noé, & qu'elle en fit avertir Cham *qui le dit encore à ses freres.* Or comme dans le style des Hebreux *voir ou decouvrir la nudité de quelcun* (11), signifie deux choses, la simple vue, ou la jouïssance, il est arrivé que Myrrha, qui n'avoit fait que voir, a eu la mauvaise réputation d'être passée au dernier acte. On confirme cette Explication (12) par un Passage, où nous lisons que la Nourrice de Myrrha trouva Cinyras ivre:

*Nacta gravem vino Cyniram malè sedula nutrix* (13).

Mais comme il y a des Auteurs qui disent que Myrrha enivra son pere, afin de coucher avec lui, il sembleroit plus à propos de la prendre pour l'une des filles de Loth, que pour l'une des belles-filles de Noé, si d'ailleurs les faits s'accordoient également avec cette conjecture.

(1) *Cap. XXXIV.*

(2) Comment. sur les Epitres d'Ovide, *pag.* 397.

(3) Hygin. *Cap. CLXIV*, Fulgent. Mythol. *Libr. III, Cap. VIII.*

(4) Anton. Liberal *Cap. XXXIV.*

(5) Servius in Eclog. X Virgil.

(6) Hygin. *Cap. LVIII.*

(7) Scholiast. Theocriti in Eidyll. I.

(8) *Conferez l'Article* ALCINOE; *& l'Article* EGIALE, *Remarq.* (*C*).

(9) Ovid. Metam. *Libr. X.* ℣. 311.

(10) *Voiez Bibliotheque Univers. Tom. III, pag.* 8.

(11) *La-même, pag.* 21.

(12) *La-même, pag.* 20.

(13) Ovidius Metam. *Libr. X.* ℣. 438.

MODREVIUS (ANDRE' FRICIUS) Sécretaire de Sigismond Auguste Roi de Pologne, se fit estimer beaucoup par son Savoir, & par ses Ouvrages. Il goûta d'assez bonne heure ce qu'on apelloit les nouvelles opinions (*a*), & quoi qu'il se ménageât, il devint suspect aux Catholiques, & enfin il se découvrit jusques au point qu'ils le regardérent comme un Apostat (*A*). On s'aperçoit par une Lettre (*b*), qu'il écrivit à Jean Laski l'an 1536, qu'il n'étoit pas ennemi des Luthériens. Son Traité *de Ecclesia*, qui devoit être le quatrieme Livre de l'Ouvrage *de Republica emendanda*, qu'il fit mettre sous la presse à Cracovie l'an 1551, trouva des Censeurs qui en arrêtérent l'impression deux ou trois ans (*c*). Il le publia ensuite avec une Apologie qui éclaircissoit les choses dont on s'étoit scandalisé. Il devoit aller à Trente avec les Ambassadeurs de Pologne;

(*a*) Stanislas Lubieniecius, Histor. Reformat. Polon. *Libr. I, Cap. V, pag.* 18.

(*b*) *Elle est la IX de la prémiere Centurie dans le Recueil de Lettres publié par* Simon Abbes Gabbema.

(*c*) *Voiez l'Epitre Dédicatoire & la Préface du IV Livre* de Republica emendanda.

(*A*) *Les Catholiques . . . . . . le regardérent comme un Apostat.*] Voici de quelle maniere Simon Starovolscius parle de lui: *Regius Secretarius, seu mavis lutulenti illius subulci Lutheri, cujus nefariis dogmatibus imbutus, infestabat Ecclesiæ portas, dicendo quæ non oportuit, scribendo quæ non licuit, & agendo quæ non decuit* (1). Il paroit par une Préface de Modrevius, que Pie V ordonna de le punir; car voici les plaintes qu'il fait à ce Pape: *Non abs re mihi facere visus sum, si ipse ad te has controversias deferrem, tibique hunc librum dicarem, qui occasionem præberet tibi eas dijudicandi: simulque studia mea exilia tibi commendaret. De quibus tu videris sinistram opinionem concepisse: ac propter ea iis, penes quos est potestas, ut me de possessiunculis meis dejicerent: fortunis everterent: ac extorrem facerent domo, foro, penatibus, congressu hominum. Hoccine humanum factum sanctissime Pater* (2)? Le Pape Paul IV, ajoûte-t-il, avoit fait expédier de semblables ordres adressez à l'Evêque de Vladislavie; mais il s'apaisa quand il eut ouï mes raisons. *Non sum oblitus, à Paulo Papa ejus nominis quarto simile edictum in me scriptum fuisse ad Joannem Drovevium Episcopum Wladislaviæ. Cui quidem Papæ rescripsi ego libro illi dicato de Ordinibus Ecclesiæ. In quo rationem illi reddidi vitæ, & actionum mearum: simulque causas ostendi quamobrem in me non debuerit esse immitis & adeo ferox. Assensus est ille orationi nostræ non obscure, nec ullam deinceps perniciem nobis machinatus est. Droievius quoque nihil in me cogitavit, quam quod virum bonum & optimum Principem deceret* (3). Je suis persuadé que cette Préface de Modrevius, ni le Traité qui la suit, n'eussent point porté Pie V à révoquer son ordonnance, & que la condition de l'Auteur ne fut pas meilleure après la composition de cet Ouvrage, que pendant qu'il y travailloit. Il nous aprend qu'il le fit au milieu de mille soins, obligé de changer souvent de demeure, & inquiété de la peur de perdre son patrimoine. *Partim labore domestici, partim cura liberorum, partim negotia civium, mihi autem frequens cursitatio domicilii quærendi causa me sibi vendicarunt* (4). *Hæc scripsi solicitus de bonis meis patriis avitisque, de quibus periclitor authoritatis tuæ prætextu quæ abs te tanquam fulmen quoddam vulnificum vibrata est* (5).

(1) Simon Starovolscius, *in* centum Polonorum Elogiis, *pag.* 81.

(2) Modrevius, *in Præfat.* Silvæ tertiæ, *pag.* 152, 153.

(3) *Idem, ibid. pag.* 154, 155.

(4) *Idem, in Præfat.* Silvæ III, *pag.* 157.

(5) *Idem, Præf.* Silvæ III, *pag.* 156.

logne; mais cette désignation fut changée (*d*). Les Antitrinitaires de Pologne l'ont mis dans le Catalogue de leurs Auteurs. On verra ci-dessous le Titre de ses principaux Ouvrages (*B*), avec quelques particularitez. Grotius l'a mis au nombre des Conciliateurs de Religion (*e*).

(*d*) Modrevius, *Præfat. Libr. IV* de Republ. emendanda *pag.* 193 *Edit. Basil.* 1554 *in folio.* (*e*) Grotius in Consultationem Cassandri.

(*B*) *On verra . . . le Titre de ses principaux Ouvrages.*] Ses cinq Livres *de Republica emendanda*, dont le 1 traite *de Moribus*, le 2 *de Legibus*, le 3 *de Bello*, le 4 *de Ecclesia*, le 5 *de Schola*, furent imprimez à Cracovie l'an 1551, si l'on en croit l'Abbréviateur de Gesner (6): mais il ne faut pas l'en croire (7). Ils furent reimprimez à Bâle chez Oporin, *in* 8, & *in folio*, l'an 1554, avec deux Dialogues du même Auteur, *De utraque specie Eucharistiæ à Laicis sumenda*, & avec son Explication de ces paroles de saint Paul (8), il est bon à l'homme de ne toucher point de femme. On publia à Bâle en 1562 in 4 un autre Recueil de ses Ecrits qui contient trois Livres, *de Peccato originis, de Libero arbitrio, de Providentia & Prædestinatione*; trois Livres *de Mediatore, quibus accessit Narratio simplex rei novæ & ejusdem pessimi exempli: simul & Querela de injuriis, & Expostulatio cum Stanislao Orichovio Roxolano* (9). Il fit un autre Ouvrage par l'ordre du Roi son Maître, pour tâcher d'assoupir les diférens qui régnoient dans la Pologne au sujet de la Trinité. Il est divisé en quatre Silves. La I est datée du mois de Décembre 1565, & traite *de tribus Personis & una Essentia Dei.* La II est de même date, & traite *de necessitate Conventus habendi ad sedandas Religionis Controversias.* La III est datée du mois de Juin 1568, & traite *de Jesu Christo filio Dei & hominis, eodemque Deo & Domino nostro.* La IV est datée du mois de Juin 1569, & traite *de Homousio & de iis quæ huc pertinet.* Ces quatre Silves accompagnées d'un Appendix sur la question *quomodo unio divinæ & humanæ naturæ Christi facta sit in persona non in natura, cum tamen eadem prorsus res sint natura & persona in Domino nostro*, furent imprimées à Racovie l'an 1590 (10). L'Abbréviateur de Gesner fit mention de cet Ouvrage l'an 1583, comme d'un Livre qui n'étoit pas imprimé, & qui contenoit seulement trois Silves dont la derniere traitoit du Baptême des enfans (11). Le prémier de ces trois faits est véritable, les deux autres sont faux. Notez que Modrevius avoit envoié ses Silves à Bâle afin qu'elles fussent imprimées par Oporin, qui en devoit envoier des Exemplaires aux Universitez Catholiques, Luthériennes, & Calvinistes (12); mais Trecius voulant empêcher la publication de ce Livre, pria Oporin de lui en montrer le Manuscrit, & l'aiant eu une fois, il ne le voulut point rendre (13). L'Auteur s'en plaignit au Palatin de Cracovie, & demanda instamment que le Plagiaire fût obligé à restituer. Il n'en put venir à bout, & il se vit obligé de refaire son Ouvrage. *Tandem potentiæ Palatini Trecio patrocinantis cedere: postremo scrinia sua excutere & rejecta omni mora, opus illud ex adversariis & chartis ferè rejectaneis denuo moliri, & absolvere, antequam mors eum occuparet. Atque ita tandem præstantissimum illud, licet mole perexiguum Sylvarum opus, ab interitu vindicatum habemus* (14). L'Auteur de ce Latin supose que Trecius en usa ainsi, parce que Modrevius donnoit plus de force aux raisons des Antitrinitaires, qu'à celles des Trinitaires. *Ille prædam petitam in casses suos nactus & inibi argumenta veritatis responsionibus, exceptionibus, & objectionibus Trinitariorum longè fortiora animadvertens, Basilea protinus excessit, evasit, erupit, & librum Fricianum bona fide sibi commodatum abstulit, & sic editionem libri sufflaminavit* (15). Zanchius avoit vu en manuscrit la prémiere de ces IV Silves, & la trouvant dangereuse il la réfuta dans son Livre *de Tribus Elohim.* Il ne désigne l'Auteur que par le nom de *Mediator*; & il en fait cas, comme il paroît par son Epitre Dédicatoire à Edmond Grindal (16).

La maniere sceptique dont Modrevius a examiné les mysteres a déplu aux Catholiques & aux Protestans. Il est néanmoins vrai, que pour s'aquiter de l'ordre qu'il avoit reçu du Roi de Pologne, il devoit en user de cette maniere. On l'avoit chargé de l'instruction du Procès, comme le Médiateur de la Concorde (17): il faloit donc qu'il raportât sincerement les raisons des deux parties, & qu'il se défît de tout préjugé. Il avoit ouï dire à Dudithius une chose qui lui parut très-solide; c'est qu'un homme, qui a pris parti pour ou contre la Trinité, n'est propre ni à être Arbitre ni à être Juge entre ceux qui la nient, & ceux qui la croient. *Is negabat eum qui alterutri seu de Trinitate seu de quavis re alia sententiæ adhærescat, medium se inter partes ipsas inferre, controversiamque dirimere atque sedare posse. Neutri parti addictum esse oportere qui vel partes ipsas in concordiam reducere velle æqualitate decernendi, vel secundum partem alteram decernere quod justum & legibus consonum esse judicaret. Qui ad eum modum neuter non esset, eum partes judicem capere non solere, & ab alio datum ejurare consuesse: nimirum quem ex opinione imbibita pendentem verisimile esset vel tacita reprehensione contrarium sentientes condemnasse. Nam ut pius esset & eruditus qui & differeret & judicaret, fieri tamen posse ut opinione præjudicata nitens falsum judicaret* (18). Cette pensée de Dudithius est très-conforme à l'usage; car où est l'homme qui veuille choisir pour Arbitres ou pour Juges de ses Diférens ceux qu'il sait être persuadez qu'il a tort? Il est même vrai que de telles gens ne sont gueres propres à prononcer une Sentence équitable. C'est dommage qu'une Maxime comme celle-là ne puisse avoir lieu dans les Disputes de Religion; mais l'état des choses est tel, qu'il faut nécessairement que ces Disputes soient jugées dans l'Eglise même où elles naissent, ce qui entraîne inévitablement que les mêmes personnes soient Juges & Parties. Il seroit inutile de murmurer là-dessus; car la nécessité n'a point de Loi. Notez en passant l'une des raisons qui ont rendu vain le travail des Médiateurs de Religion, & qui les ont fait haïr. Si l'on croit qu'ils sont parfaitement neutres, on les déteste comme des impies: si l'on croit qu'ils panchent plus d'un côté, ils sont suspects & odieux à l'un des Partis, & ne contentent pas pleinement l'autre: l'on veut tout ou rien.

Au reste, les Livres *de Republica emendanda* sont fort estimez: ils ont fait ranger l'Auteur parmi ceux qui ont écrit le plus sensément de la Politique. *Gravioribus politicis haud dubiè annumerandus est, egregie enim disputat, magnaque libertate in vulgares errores politicos invehitur* (19). Je joins à cela un Passage de la Harangue que fit Cunæus, pour montrer que l'Académie de Leide avoit eu raison de condamner au dernier suplice un Ecolier qui avoit tué un bourgeois. Le Prince Janutius Radziwil, qui étudioit alors à Leide, avoit déclamé aigrement contre les Juges: *Novit illustrissimus Princeps Razevilius*, c'est Cunæus qui parle (20), *noverunt omnes qui ejus studiis præsunt quam sint pulcra & luculenta ea quæ de cæde cujuscumque hominis in regno Poloniæ ultimo supplicio punienda scripsit vir amplissimus & rerum civilium ac Reipublicæ regendæ gnarissimus Andreas Fricius Modrevius ad Sigismundum secundum Poloniæ regem.* Modrevius, dans l'Epitre Dédicatoire de son Ouvrage *de Republica emendanda*, a fait mention du Livre où il expliqua amplement la nécessité de punir de mort les homicides. Ce Traité a pour Titre *Lasicius*, & consiste en IV Harangues qui ont été ajoûtées au volume *de Republica emendanda*, à l'Edition de Bâle 1559.

Qu'il me soit permis de n'effacer pas une chose que j'avois écrite avant que d'avoir pu consulter l'Ouvrage *de Republica emendanda.* La voici: „ C'est sans doute pour „ ce Livre-là que Modrevius reçut les loüanges que l'on „ raporte dans la Bibliotheque des Antitrinitaires (21). „ C'est sans doute celui de ses Livres qui fut traduit en „ François, en Allemand, & en Espagnol. J'en parlerois plus affirmativement si j'avois en main la Préface „ dont on raporte un morceau dans cette Bibliotheque. „ Sandius qui le raporte n'est pas excusable de nous laisser en suspens. Il devoit emploier une parenthese pour „ déterminer la notion vague de ces paroles de Modrevius, *est qui laudando librum meum dicat, &c.* Je suis „ bien persuadé qu'elles sont très-claires dans l'Original: „ ce qui les precede fait sans doute entendre quel est le „ Livre dont il s'agit. Mais quand elles sont detachées de „ leur masse, elles sont obscures. C'étoit le devoir de „ Sandius d'y remedier; & voilà un bon avis à ceux qui „ citent, & à ceux qui prétendroient que j'allonge trop „ les citations. Je ne le fais qu'afin que chacun entende „ sans peine ce que je cite ". Ceux qui sauront juger des choses conviendront que j'ai pu laisser ceci dans l'état où je l'ai trouvé après avoir vu par la lecture de Modrevius qu'il s'agit du Livre *de Republica emendanda.*

(6) Epitome Biblioth. Gesneri, *pag. m.* 43.

(7) *On n'imprima alors que les trois prémiers. Voiez la Préface du IV.*

(8) I aux Corinth. *Chap. VII.*

(9) Epit. Gesneri, *pag.* 43.

(10) Biblioth. Antitrinit. *pag.* 36.

(11) Epitome Gesneri, *pag.* 43.

(12) Modrev. *Præf.* Silvæ IV.

(13) Stanisl. Lubieniecius, Histor. Reform. Polonicæ, *Libr. III, Cap. IX, pag.* 221.

(14) *Idem, ibid. p.* 222. *Voiez aussi* Biblioth. Antitrin. *pag.* 38.

(15) Lubieniecius, Histor. Reform. Polon. *pag.* 221.

(16) *Voiez la Préface de celui qui fit imprimer les* IV Silves.

(17) *Voiez l'Epitre Dédicatoire de sa* I Silve.

(18) Modrevius, *Præfat.* Silvæ I.

(19) Joh. Andreas Bosius, Dissert. Isagogica de comparanda Prudentia civili, *pag. m.* 361.

(20) Cunæus, Orat. XVII, *pag.* 341 *Edit. Lips.* 1693. *Cette Harangue fut prononcée l'onzieme de Février* 1632.

(21) *A la page* 37, *ex Præfatione* Silvæ tertiæ Modrevii.

MOLIERE, fameux Comédien. Cherchez POQUELIN.

MOLIONIDES: C'est ainsi qu'on nomme deux freres qui ont bonne part à l'Histoire fabuleuse. Ils étoient fils d'Actor & de Molione (*A*), & se nommoient l'un Eurytus, l'autre Cteatus. Quelques-uns prétendent qu'Actor n'étoit que leur pere putatif, & que Neptune étoit leur vrai pere (*a*). D'autres tout au rebours font passer Actor pour le vrai pere, & Neptune pour

(*a*) Scholiast. Homeri in Iliad. *Libr. XI, Vers.* 749, & 750.

(*A*) *Ils étoient fils d'Actor & de Molione.*] Avec Pausanias on croit ordinairement, qu'ils furent nommez *Molionides* à cause de leur mere (1). Le Scholiaste d'Homere ne croit point qu'ils aient été nommez Μολίονε par cette raison dans le Vers 749 de l'onzieme Livre de l'Iliade, mais ἀπὸ τῆς κατὰ τὴν μάχην μολύνσεως. Il se fonde sur un principe qu'Eustathius fait valoir dans une autre occasion; c'est qu'Homere ne désigne personne par des noms empruntez des meres.

(1) Καλουμένων ἀπὸ Μολόνης τῆς μητέρος, Pausan. *in* Arcad. *pag.* 248.

pour le putatif (*b*). On a pu voir sous le mot *Actor*, que celui dont je parle ici régnoit dans l'Elide conjointement avec Augias. Les Molionides étoient les plus braves de leur tems, & ce fut à eux qu'Augias donna le commandement de ses troupes, quand il sut qu'Hercule venoit l'attaquer. Une maladie aiant saisi Hercule dès le commencement de l'expédition, il fut bien aise de faire la paix avec les Molionides: mais ceux-ci aiant été informez ensuite qu'il étoit malade se prévalurent de l'occasion; ils surprirent son armée, & tuérent bon nombre de gens. Hercule quelque tems après leur joüa un tour de supercherie; il leur dressa des embûches à Cleone, lors qu'ils alloient de la part des Eliens assister aux sacrifices de toute la Grece, durant la célébration des jeux Isthmiques, & les tua. C'est ce que nous aprenons d'Apollodore (*c*). Pausanias n'attribue, ni à la maladie d'Hercule, ni à la mauvaise foi des Molionides, mais à leur seule valeur, le peu de succès de ce Heros (*d*), & la nécessité qui le força d'emploier la trahison pour se défaire de tels ennemis. Il les fit tuer à Cleone, lors qu'ils alloient assister aux jeux Isthmiques. Molione leur mere travailla avec tant de vigilance à découvrir les auteurs de l'assassinat, qu'elle en vint à bout: mais les Argiens ne voulurent point livrer Hercule (*e*) aux habitans de l'Elide. Ceux-ci demandérent aux Corinthiens que les Argiens fussent desormais exclus du spectacle des jeux Isthmiques, comme infracteurs des Loix sacrées de ces jeux; mais ils ne l'obtinrent pas. Alors Molione donna sa malédiction aux Eliens qui assisteroient à ce spectacle; ce qui fit une telle impression sur eux, qu'au tems même de Pausanias les Athletes de cette Nation n'assistoient jamais aux jeux Isthmiques. Les Molionides avoient épousé les deux filles de Dexamenus Roi d'Olene (*f*). Chacun laissa un fils: celui d'Eurytus eut nom Talpius, celui de Cteatus s'apella Amphimachus. Ils régnérent après la mort d'Augias conjointement avec son fils Agasthenes. Au reste, les Fables disent que les Molionides étoient deux cochers qui avoient bien deux têtes, quatre mains, & quatre pieds, mais un corps seulement; l'un tenoit la bride, & l'autre le fouët. Ils s'entendoient parfaitement, & jamais Hercule ne put les vaincre que par artifice. On a voulu aparemment représenter par cet Emblême le pouvoir de la Concorde (*g*). Quelques-uns ont dit que ces deux freres étoient nez dans un œuf d'argent (*B*). Je ne sai point si les deux Molons de Suidas ont été tirez des Molionides (*C*).

(*b*) Apollod. Biblioth. *Libr. II.*

(*c*) *Ibidem. Voiez aussi* Pindare, Olymp. Od. X.

(*d*) Ἅτε γὰρ καὶ τόλμῃ καὶ ταῖς ἡλικίαις τοῦ Ἄκτορος τῶν παίδων ἀκμαζόντων, ἐτρέπετ' ὑπ' αὐτῶν ἀεὶ τὸ συμμαχικὸν τοῦ Ἡρακλέους. *Herculis enim auxilia ab Actoris filiis audacia & ætate vigentibus fusa repellebantur.* Pausan. *Libr. V, pag. m.* 148.

(*e*) *Il demeuroit alors à Tirynthe.*

(*f*) Pausanias, *Libr. V, pag.* 149.

(*g*) *Voiez* Plutarque *au commencement du* Traité de l'Amitié fraternelle *&* Adr. Junius, Adag. XXXI *Cent. V.*

(*B*) *Quelques-uns ont dit que ces deux freres étoient nez dans un œuf d'argent.*] Voiez les Vers d'Ibycus qu'Athenée cite (2); mais prenez garde que la Traduction de Dalechamp n'y est exemte ni des péchez d'omission, ni des péchez de commission. Elle n'exprime point le τέκνα Μολίονας de l'Original, & elle tourne κτανόντα par *interfecerunt*, au lieu d'*interfectorem*.

(*C*) *Je ne sai si les deux Molons de Suidas ont été tirez des Molionides.*] Cet Auteur, aiant dit que Molon est un nom propre, cite un Passage d'Aristophane (3), qui fait voir qu'on disoit anciennement par maniere de Proverbe, *petit comme Molon*. Ce pouvoit être une contre-verité, ou une ironie, comme quand nos païsans disent *leger comme un bœuf*: mais Suidas prend la chose au pied de la lettre; il dit que ces termes s'apliquoient aux hommes qui avoient un petit corps, & qu'il y avoit eu deux Molons bâteleurs & brigans. Erasme (4) a suivi l'explication de Suidas; mais il lui fait dire que l'un des deux Molons étoit bâteleur, & l'autre larron. Suidas ne dit point cela: il ne fait aucun partage de ces deux métiers; & bien loin de favoriser la conjecture d'Erasme, qui est que ces deux Molons étoient d'une petitesse de taille conue de tout le monde, il la combat en quelque façon par le terme de λωποδύται; ce sont ceux qui volent sur les grands chemins; ce sont ceux qui dépouillent ou qui détroussent les gens, à quoi les hommes très-petits n'osent gueres se commettre; c'est beaucoup mieux l'affaire d'un grand pendart. Adrien Junius (5), qui entendoit fort bien le Grec, a pris le Proverbe d'Aristophane dans un sens ironique; desorte que Molon, selon lui, est un homme d'une taille gigantesque. Je croi qu'il a plus de raison que Suidas. Mr. Hofman (6) dit que selon Didyme il y a eu deux Molons: l'un bateleur, & d'une taille excessive; l'autre voleur d'habits, *fur vestiarius*, & fort petit homme.

(2) Athen. *Libr. II, Cap. XVI.*

(3) *In Ranis, Act. I, Sc. II.*

(4) Adag. LVII, *Chil. III, Cent. V.*

(5) Adag. XXXI *Centur. V.*

(6) *Au I Vol. pag.* 1047.

MOLSA (François Marie) l'un des bons Poëtes du XVI Siecle, étoit de Modene. Ses Vers Latins & Italiens le mirent dans une telle réputation, que pour peu qu'il se fût aidé par une sage conduite, il seroit monté à une haute fortune; mais il se gouvernoit si mal, que les patrons des beaux Esprits ne le purent avancer, quelque bonne volonté qu'ils eussent pour lui (*a*). Il étoit si débauché, qu'il se mettoit au dessus des précautions les plus nécessaires à ceux qui veulent éviter le dernier mépris (*A*). Il joignoit au crime la bassesse & l'impudence; desorte qu'il ne faut point s'étonner qu'il soit mort de la vérole (*b*). Il trouva une occasion favorable de faire paroître qu'il étoit bon Orateur, & que sa Prose ne cédoit point à ses Poësies. Aiant vû le Peuple Romain fort indigné contre Laurent de Medicis, qui avoit coupé la tête à plusieurs anciennes statues, il l'accusa de cet attentat, & fit là-dessus une Harangue si forte, qu'il le remplit de confusion & de desespoir (*B*). Il mourut, non pas l'an 1548 (*c*), comme l'assûre Mr. de Thou, mais au mois de Février 1544 (*C*), & il laissa un

(*a*) *Voiez la Rem.* (*A*).

(*b*) *Ab illa* (Venere) *meritum pudendo contactu miserabilis morbi quo periret venenum hausit.* Paul. Jovius, Elog. *Cap. CIV, pag. m.* 244.

(*c*) Thuan. *Libr. V, circa finem.*

(*A*) *Il étoit si débauché, qu'il se mettoit au dessus des précautions les plus nécessaires à ceux qui veulent éviter le dernier mépris.*] La corruption prodigieuse, qui regne parmi les hommes, n'empêche pas que même les gens peu vertueux ne conçoivent du mépris & de l'horreur pour ceux qui ne veulent point garder les bienséances, dans l'usage des plaisirs illégitimes. De là vint que Molsa se perdit de réputation, & arrêta tout le cours de sa fortune; ce qui ne lui seroit pas arrivé, si ses débauches avoient été ménagées avec plus de discrétion. Nous allons entendre Paul Jove. *Latinis Elegiis, & Etruscis rythmis pari gratia ludendo Musas exercuit; tanta quidem omnium commendatione, ut per triginta annos, qui Romæ Mecœnatis nomen tulêre, insigni liberalitate, studioque adjutum adipiscendis honoribus efferre contenderint: prægravante semper ejus Genio, quum redivivis toties amoribus occupatus, par ingenio studium substraheret, neque habitu, vel incessu, ullove nobili commercio carminum famam tueretur; fœde prodigus, honestique nescius pudoris, neglectum rerum omnium ad innoxiæ libertatis nomen revocabat usque adeò supinè, ut summæ laudis, & clarioris fortunæ certissimam spem facile corruperit* (1).

(*B*) *Il fit une Harangue si forte* contre L. de Medicis, *qu'il le remplit de confusion & de desespoir.*] On a cru que Laurent de Medicis fut si consterné de l'infamie dont cette Harangue le nota, que pour l'effacer il se résolut de redonner la liberté à la ville de Florence, par l'assassinat d'Alexandre de Medicis son proche parent (2). *Sempiternam ingenii laudem retulit* (Molsa) *non jucundo tantum carmine, quo lascivisse videtur, sed pedestri etiam gravique facundia, qua Laurentium Medicem, nefaria libidine antiquis statuis noctu illustria capita detrahentem, apud Romanos ab ea injuria dolore percitos accusavit. Ea enim perscripta oratione, Laurentium usque adeò pudore, & metu perennis probri consternatum ferunt, ut atroci animo, quo inustam ignominiæ notam novitate facinoris obscuraret, interficiendi Principis, amicique singularis immane consilium susceperit; scilicet ut Diis invitis patriæ libertas pararetur* (3).

(*C*) *Il mourut, non pas l'an 1548 comme l'assûre Mr. de Thou, mais au mois de Février 1544.*] J'eusse peut-être ignoré toute ma vie cette faute de Mr. de Thou, si le hazard ne m'eût fait tomber sur le volume des Lettres de Luc Contile. J'y en trouvai une qui fut écrite à Bernardo Spina, & qui est datée de Modene le 14 de Février 1543 (4). Le Contile y raconte que le matin de ce jour-là il avoit vu le Molza, & l'avoit trouvé atteint d'une maladie incurable. C'étoit une hydropisie qui lui avoit fait enfler non pas les jambes selon la coutume, mais la tête. Trifon se tenoit toûjours au chevet du lit, & divertissoit le malade le mieux qu'il pouvoit. *Stà sempre al capezzal del letto il buon Trifone, & burla, & giamba co'l Molza, & io me ne piglio spasso, & perche in somma lo tengon per morto, voglio vederne il fine, perche io, come mi rallegrai della sua vita, voglio dolermi della sua morte* (5). Ces paroles Italiemes nous font conoître que le Contile vouloit voir la fin de cela, & que tout le monde jugeoit qu'elle

(1) Paulus Jovius, *in* Elogiis, *Cap. CIV, pag. m.* 243.

(2) *Il le commit l'an* 1537.

(3) Jovius, *in* Elogiis, *Cap. CIV, pag.* 244.

(4) *Notez que tant ici, que dans le Passage de la Citation* (6), *il faut* 1544, *& non* 1543: *je dirai dans la colonne* 2, *de la page suivante, que peut-être le* Contile *suivoit la date de ceux qui ne comme-çoient point l'année au mois de Janvier. Peut-être aussi que la date de l'année n'étoit point dans l'original de sa Lettre, & qu'en l'y ajoûtant lors qu'on l'imprima on mit* 1543 *au lieu de* 1544.

(5) Luca Contile, Lettere, *Libr. I, folio* 85 *d'Edit. de Pavie* 1564 *in* 8.

un fils qui fut pere d'une illuſtre fille, dont je vais parler. Le Boccalini s'eſt bien diverti aux dépens du Molſa (*D*).

J'ai

qu'elle étoit fort proche. On ne ſe trompa pas; car nous aprenons par une Lettre qu'il écrivit de Milan le 21 de Février 1543 à Claudio Tolomei, qu'il avoit aſſiſté aux funérailles du Molſa: *Havrete ſaputa la morte dell'unico Molza. io gionſi à tempo di vederlo vivo & mi fu lecito d'accompagnarlo al ſepolcro morto* (6). Après avoir lu ces choſes, je ne doutai point que Mr. de Thou ne ſe fût trompé: néanmoins, je voulus avoir de bons éclairciſſemens; & pour cet effet je m'adreſſai à Mr. de la Monnoie, qui eut la bonté de m'écrire tant de particularitez touchant le Molſa, que ce ſera faire un très-grand plaiſir à mon Lecteur, que de les produire ici. „ (7) Le Molza n'eſt pas mort „ en 1548 mais en 1544. Cela ſe juſtifie par trois Let- „ tres d'Annibal Caro ſon intime ami; la premiere écrite „ de Rome au Molza malade à Modene eſt du 2 de Jan- „ vier 1544, la ſeconde du XI de Fevrier, même année, „ ſervant de réponſe à celle qu'il paroit que le Molza lui „ avoit faite, & la troiſiéme du 6 de Mars ſuivant, par „ laquelle il mande au Varchi la mort du Molza comme „ une choſe toute recente: *Con le lagrime à gli occhi*, ce „ ſont les mots par où il débute, *vi dico che'l noſtro da* „ *ben Molza è morto, e per lo graviſſimo dolore ch'io ne* „ *ſento, non ne poſſo dir altro.* . . . . . . C'étoit un heu- „ reux naturel que le Molza: l'étude le perfectionna, il „ joignit l'érudition à la politeſſe, la connoiſſance du „ Grec, & même, ſelon Lilius Gyraldus, de l'Hébreu à „ celle du Latin & de ſa Langue. Il réuſſiſſoit en proſe, „ en vers, dans le ſérieux, dans le comique, en ſorte „ qu'allant bien loin au delà du jugement qu'avoit fait „ de lui ſon compatriote Sadolet, qu'il excelleroit en „ quelque genre de compoſition que ce fuſt auquel il „ voudroit ſe fixer, il a excellé en tous ſans ſe fixer à pas „ un. Le P. Rapin l'a regardé parmi les modernes com- „ me un modéle de l'Elégie Latine. Son caractére étoit „ celui de Tibulle, ſur quoi vous pouvez voir Barthelemi „ Riccius *de imitatione*. Ses Piéces auroient pû eſtre en- „ core plus châtiées, ſi la mort ne l'euſt prévenu. . . . . . „ Il eſt difficile de l'excuſer ſur ſa vie licentieuſe, à moins „ que d'admettre cette morale corrompue, ſur les prin- „ cipes de laquelle il ſe perſuadoit que pourvû qu'il s'abs- „ tînt des grands crimes, tels que l'atheiſme, le larcin, „ le meurtre, & toutes ſortes de violences, il pouvoit „ dans une innocente liberté goûter les plaiſirs des ſens. „ Auſſi, à l'entendre, étoit-il plus pur qu'une hermine, „ & jamais vie ne fut plus irreprochable que la ſienne. „ Il ſe flate que quelqu'un venant un jour à la parcourir „ la propoſera en exemple, & que ce ſera la matiére de „ ſon Panégyrique:

(6) *Idem, ibid. fol.* 86.

(7) La Monnoie, Lettre MS.

„ *Tum* faciles *memoret mores, &* puriter *acta*
„ *Percurrat vitæ tempora quæque meæ,*

„ dit-il, dans cette belle Elégie qu'il fit peu de jours avant „ ſa mort. Sa prédiction fut ſuivie d'un promt accom- „ pliſſement. Il reçut de Paul Panſa bon Poëte Latin, „ Précepteur du fameux Jean Louis de Fieſque, des loüan- „ ges telles qu'il les demandoit.

„ *Hoc-ne meret* probitas? *hoc-ne meret* pietas?

„ dit celui-ci, & quatre vers après,

„ *Quid prodeſt vixiſſe* pium, *aut odiſſe profanum*
„ *Vulgus, & à* ſævis *abſtinuiſſe malis?*

„ Schradérus & Sweertius rapportent, qui plus eſt, une „ glorieuſe Inſcription conſacrée à ſa mémoire dans la Ca- „ thédrale de Modéne en ces termes: *Si animarum auctio* „ *fieret, Franciſcum Molzam licitarentur Virtutes, Pa-* „ *tria, & Catharina ejus uxor, quæ illi & ſibi vivens hoc* „ *poſuit.* . . . . . . Le Guidiccione, depuis Evêque de „ Foſſombrone, n'a pas parlé moins honorablement de la „ vertu du Molza. *Datemi novelle del Molza*, dit-il dans „ une Lettre au Tolomei, *ch'io lo deſidero fuor di miſura,* „ *cioè ſe egli vuol fare povero il mondo, e ricchi i cieli con* „ *la ſua anima, perche intendo che egli è infermo d'una* „ *acuta febre.* Paul Jove, qui dans le fond ne l'a blâmé „ que parce qu'il ne ſauvoit pas aſſez les bienſéances, ne „ devoit pourtant pas ignorer que celui, dont il cenſuroit „ la conduite, avoit été mis, même pour les mœurs, en „ parallele avec lui & avec beaucoup d'honnêtes gens ſes „ contemporains par Longueil dans ſa ſeconde Défenſe. „ *Quid hic Paulum Jovium commemorem? Angelum Colo-* „ *tium, Antonium Maroſticum? Quid Marium Molſam,* „ *Hieronymum Nigrum, M. Antonium Flaminium, Geor-* „ *gium Sauromanum, viros tum ab omni elegantiore doctrina* „ *inſtructiſſimos, tum ingenua animorum probitate optimos,* „ *atque totius vitæ innocentia integerrimos?* C'étoit alors „ néanmoins le fort de la débauche du Molza. Il avoit „ une maitreſſe nommée Furnie, qu'il aimoit paſſionné- „ ment, juſqu'à en avoir pris le nom de Furnius, & peut- „ eſtre fut-ce d'elle auſſi qu'il prit le mal dont il mourut. „ Nous avons une Lettre du même Longueil à Furnius „ Marius Molza, où ſont ces paroles curieuſes, *Cujus qui-* „ *dem rei me primum ſuis literis certiorem fecit Flavius Chry-* „ *ſolinus, deinde Q. Lælius Maximus, quem Quinti prænomen* „ *ſecutum eſſe arbitror, quod Quintiæ alicujus, ut tu Furniæ,* „ *conſuetudine iſtic teneatur.* Elle devint peu de temps „ après courtiſane publique. C'eſt encore une particula- „ rité que nous tenons de Longueil. *Nam de agreſti illâ,* „ dit-il livre 4 écrivant à Flaminius, *in quam ſe abſtruſurum* „ *eſſe Furnius Molſa affirmaret, ſpeluncâ, factus ſum à Briſſone* „ *noſtro certior. Ac de Furnio quidem non valde ſum miratus,* „ *vult enim Furniam ſuam imitari, quam ſeſe in recentem* „ *iſtum luparum furnum jam abdidiſſe intelligo.* Sur la fin „ de cette Lettre, comme il eſtoit preſt à la fermer, il „ marque par Apoſtille ſa ſurpriſe d'une bleſſure qu'il ve- „ noit d'apprendre qu'avoit reçue le Molza. *His ſcriptis,* „ *nec dum datis, accepi à Mariano literas ex quibus cognovi* „ *quid Molſæ noſtro iſtic accidiſſet. O caſum acerbum. Ait* „ *ille quidem à medicis hominem nondum eſſe deploratum,* „ *quanquam ad ſeptum tranſverſum vulnus pertineat. Verum* „ *me ſolicitum habet continens iſta febris, quæ niſi cito diſſol-* „ *vitur.* . . . . . *Sed non queo plura præ dolore ſcribere.* On „ peut voir auſſi la Lettre qui ſuit, & une Italienne du „ Sanga, dans le Recueil de l'Atanagi, écrite de Tortoſe „ le 27 de Juin 1522 à Jean Baptiſte Mentebuona, où il „ eſt parlé de cette bleſſure, & où il dit de plus que le „ Molza s'étoit dégoûté de ſa Furnie. Il eſt aiſé d'en de- „ viner la raiſon par le Paſſage que j'ai allégué de la Let- „ tre de Longueil à Flaminius. *Che non crederò io hora-* „ *mai*, dit le Sanga, *poiche il Molza ha ſoſtenuto di mutare* „ *amore, e laſciare quella, quella tanto unica S. Furnia, e* „ *laſciarſi cadere in amore, dove havrà men bella materia di* „ *ſcrivere? In un tempo medeſimo ho inteſo che fù ferito, e che* „ *era ſenza pericolo; poiche coſì è, manco me ne duole. Pre-* „ *govi vedendolo che mi raccomandiate a lui, & al reſto della* „ *compagnia beſtiale, e benche ſia il fior d'eſſa, pur ſeparata-* „ *mente mi raccomandarete al divino, diviniſſimo M. Ga-* „ *briello &c.* On reconnoit par là qu'il y avoit alors à „ Rome une Académie de beaux eſprits ſous le nom *de* „ *compagnia beſtiale*, à cauſe de l'indolence dans laquelle „ apparemment ils faiſoient profeſſion de vivre. Je n'ai „ pu trouver juſqu'ici préciſément à quel âge mourut le „ Molza: je juge ſeulement que ce ne fut pas dans un âge „ fort avancé, me fondant en cela ſur ces vers de la belle „ Elégie que j'ai citée:

„ *Hic jacet ante annos crudeli tabe peremptus*
„ *Molſa, ter injecto pulvere paſtor abi.*

„ Et ſur celui-ci vers la fin,

„ *Ante diem Elyſios cogor cognoſcere campos.*

„ C'eſt auſſi le ſens de ce bel endroit de Paul Panſa dans „ ſon Elégie ſur la mort de cet illuſtre,

„ *Cur Atropos auſa es*
„ *Pendula adhuc tereti rumpere penſa colo?*

Je croiois trouver beaucoup de faits touchant notre Molſa dans l'*Iſtoria della volgar Poeſia* que l'Abbé Giovanni Mario de Creſcimbeni a publiée depuis peu; mais j'y ai ſeulement trouvé (8) que ce Poëte vêcut au delà de l'an 1540, & qu'il mourut aſſez vieux à la Cour du Cardinal Farneze. Cela eſt bien vague, & ne s'accorde point avec le Contile témoin oculaire, qui aſſûre qu'il mourut à Modene. Ce fut au mois de Février 1544. Je ſai bien que la date de ſa Lettre porte l'an 1543; mais il faut ſupoſer que c'eſt ſelon le calcul de ceux qui ne commençoient l'année qu'au mois de Mars, ou à Pâques; car autrement il y auroit de la mépriſe dans ſa date. Voiez les preuves de Mr. de la Monnoie, & joignez-y ce Paſſage d'une Lettre qui fut écrite de Rome le 15 de Janvier 1544, à Trifon Benzio (9). *Raccomandatemi, vi prego, caldamente al Molſa e datemi auviſo de la ſanità ſua, perch'a giorni paſſati n'havevo udite diſpiacevoli nuove* (10). C'eſt Claudio Tolomei qui parle ainſi. Il avoit écrit l'onzieme Décembre 1543 une Lettre au même Trifon dans laquelle il le prioit de ſaluer Molſa (11), & de faire un Sonnet ou une Epigramme ſur la mort d'une femme illuſtre (12). J'obſerve cela, afin d'aprendre à mes Lecteurs en chemin faiſant que ce Trifon étoit Poëte.

(8) *A la page* 106.

(9) *Nous avons vu ci-deſſus Citation* (5), *qu'il ſe tenoit auprès du malade pour le divertir.*

(10) Lettere di M. Claudio Tolomei, *Libro terzo, folio* 114 *Edition de Veniſe* 1553.

(11) *Ibid. folio* 93.

(12) *E morta la Mancina eſſempio e idolo raro d'honeſta & di bellezza, eſſendo ella morta per cagion di parto, dite &c.* Ibid.

(*D*) *Le Boccalini s'eſt bien diverti aux dépens du Molſa.*] Il introduit Chriſtophle Colomb, Fernand Cortes, Magellan, Vaſco de Gama, Americ Veſpuce, &c, qui demandent à Apollon que vu la découverte d'un nouveau Monde, dont on leur eſt redevable, & dont ils étalent les utilitez, leur mémoire ſoit conſacrée à l'immortalité, par des monumens proportionnez à leurs ſervices. Le Chancelier du Parnaſſe minutoit déjà l'Arrêt, lors que le Molſa comparut pour s'opoſer à leur Requête. Il avoit la tête toute pelée, le menton ſans aucun poil, le nés pourri, le viſage plein de croûtes & d'emplâtres. Voilà, s'écria-t-il en montrant ſes plaies, voilà les bijoux & les beaux pré-

ſens

(d) *Elles furent écrites l'an* 1538, *& sont imprimées avec celles du Cardinal* Sadolet, *au Livre* XVI, *pag.* 643 *& suiv. de l'Edition de Lion* 1554.

J'ai lu des Lettres (*d*), où il se plaint bien tristement de sa misere, & de l'avarice du Pape Paul trois. Ses Pieces Latines ont paru sous le nom de *Franciscus Marius Molza*; car il crut que le nom féminin *Maria*, *masculinisé* par les Toscans, ne conviendroit guere à la Langue Latine (*e*). Son *Capitolo in lode de' Fichi*, a couru sous le nom *del P. Siceo*, & fut honoré d'un Commentaire par *Ser Agresto*, c'est-à-dire par Annibal Caro. Ce Commentaire fut imprimé *in* 4 l'an 1539 (*f*) (*E*). Le Molza prit le surnom de Furnius, à cause qu'il avoit une maîtresse qui s'apelloit

(*e*) Giovanni Mario de Crescimbeni, Istoria della volgar Poësia, *pag.* 106.

(*f*) Crescimbeni, Istoria della volgar Poësia, *pag.* 328. *On verra ci-dessous que l'Imprimeur de l'Edition de* 1584 *dit que la premiere est de l'an* 1538.

sens que ces Messieurs nous ont aportez de leur nouveau Monde: ils nous en ont aporté une maudite maladie, inconue à nos ancêtres (13), contagieuse, honteuse (14), funeste à la génération; un vilain mal de Naples dont vous voiez les effets sur mon visage, & dont tout mon corps est affecté. Là-dessus il se tourne vers Christophle Colomb, & commence à déboutonner son haut de chausses; mais les Muses, qui craignirent qu'un objet trop mal honnête ne salît la pureté de leurs regards, lui firent faire défense de passer outre. Il s'arrêta; mais il continua de parler avec tant de force, sur les grans inconvéniens que la découverte du nouveau Monde avoit aportez, qu'Apollon fit dire aux Suplians, qu'ils eussent à se retirer au plus vite avec leur or & leur argent, & leur mal de Naples. *Comparue Mario Molza, Poeta di molto grido, ma per non haver nel capo, e nella barba pelo alcuno, fatto molto difforme, oltre che piu mostruoso lo rendeva l'esser senza il naso, pieno di gomme, e di croste, e di doglie, il quale col dito mostrando le sue piaghe, con alta voce, queste disse (ô Sire) che qui vedete nella mia faccia sono i nuovi Mondi, i nuovi riti, & i nuovi costumi de gl'Indiani. . . . . Con queste gioie, delle quali tutta mi videte bollata la faccia, & impiagata la persona, questi temerarii hanno abbellito, & arrichito il Mondo; con queste croste, e con queste eterne, e crudelissime doglie, ch'ho per tutta la vita, questi implaccabili nemici del genere humano, hanno corrotta la stessa humana generatione. Poi voltatosi il Molza verso il Colombo cominciò a sciorsi le brache, quando le Serenissime Muse, per non contaminare, con la vista di qualche cosa oscena, i purissimi occhi loro, a i Lettori commendarano, ch'gli fosse impediti* (15).

(13) *Ignote a tutta la Medicina, e a tutta la Chirurgia passata.* Boccalin, Ragguagli di Parnasso, *Centur. II, Cap. XC, pag. m.* 272.

(14) *Appestare il genere humano di un morbo tanto contagioso, così crudele, e vergognoso, che gran disputa è tra i dotti s'egli piu deturpi il corpo, ò svergogni la riputatione.* Ibidem, *pag.* 271.

(15) *Ibid. p.* 271, 272.

Il y a bien des gens qui en comparant ce Chapitre de Boccalin, avec une Scêne des Précieuses de Moliere, affirmeroient sans hésiter que notre Comique a pillé l'Auteur Italien; mais je n'ai garde d'en user ainsi. Moliere n'avoit besoin que de son génie pour imaginer cet incident; mille & mille personnes moins ingénieuses que lui l'eussent inventé. Voici le fait. Jodelet & Mascarille racontent devant les deux Précieuses leurs prétendus beaux exploits. Le prémier s'exprime ainsi (16): *Il m'en doit bien souvenir ma foy: j'y fus blessé à la jambe d'un coup de grenade, dont je porte encore les marques. Tastez un peu, de grace, vous sentirez quel coup c'estoit là.* CATHOS. *Il est vray que la cicatrice est grande.* MASCARILLE. *Donnez moy un peu vostre main, & tastez celuy-cy: la, justement au derriere de la teste. Y estes-vous?* MAGDELON. *Ouy, je sens quelque chose.* MASCAR. *C'est un coup de mousquet que je receus la derniere campagne que j'ay faite.* JODELET. *Voicy un coup qui me perça de part en part à l'attaque de Graveline.* MASCAR. (mettant la main sur le bouton de son haut de chausse) *Je vais vous monstrer une furieuse playe.* MAGDEL. *Il n'est pas necessaire, nous le croyons sans y regarder.* MASCAR. *Ce sont des marques honorables, qui font voir ce qu'on est.* CATH. *Nous ne doutons point de ce que vous estes.*

(16) *Dans la Scene XI de la Comedie des* Precieuses ridicules.

Boccalin n'a pas dit sans quelque mystere que le Molza étoit mort d'avoir mangé trop de figues (17); car il faut savoir que ce Poëte avoit fait des Vers sur ce fruit-là, par allusion à des parties qu'on ne nomme pas. Ces Vers sont pour le moins aussi sales que ceux de Jean de la Casa qui font tant crier les Protestans; mais comme le Molza n'avoit point été Inquisiteur, ni dans les Charges Ecclésiastiques, ses impuretez n'ont pas été objectées a la Communion Romaine. *Il est sûr, que si les emplois, que le merite de Monseigneur de la Casa lui procura, ne l'eussent obligé, en qualité de Nonce, à rechercher les personnes qui de son temps prévariquoient dans la Religion, on n'auroit non plus songé à son* Capitolo *qu'à ceux du Bernia, du Mauro, du Molza, qui ne sont pas moins licentieux; & que le seul bonheur d'avoir été faits par des Auteurs sans consequence a sauvez de la Censure des Protestans.* Voilà ce que Mr. de la Monnoye écrivit à Mr. l'Abbé Nicaize, & qui fut communiqué à Mr. Menage (18). Notez que le Livre où Voetius rencontra le *Capitolo del forno*, c'est-à-dire les Vers de Jean de la Casa qui l'ont fait passer pour Panégyriste de la Sodomie, est un Recueil de Pieces sales composées par divers Poetes, & nommément par notre Molza. Cela paroit par ce Titre: *Il primo libro dell' Opere burlesche di M. Francesco Berni, di M. Gio della Casa, del Varchi, del Mauro, di M. Bino, del Molza, del Dolce, e del Firenzuola* (19). Ce Livre fut imprimé à Florence chez Bernard Junta l'an 1548. Mr. Voet déposa son Exemplaire dans la Bibliotheque d'Utrecht, comme dans un lieu de sûreté (20); mais ses précautions furent inutiles: cet Ouvrage est disparu, & l'on ne doute point que les François ne l'aient tiré de cette Bibliotheque, pendant qu'ils furent les Maîtres d'Utrecht l'an 1672 & l'an 1673 (21). Cela soit dit en passant. J'ai besoin encore d'un Passage de Mr. Menage.

(17) *All' hora che Mario Molza per lo soverchio uso de fichi passò all' altra vita.* Ragguagli XXXIII, *Centur. I, pag. m.* 90.

(18) *Voiez* l'Anti-Baillet, *Chap. CXX.*

(19) *Voiez les* Disputes Theologiques de Gisbert Voetius, *Tom. I, pag.* 205.

(20) *Exemplar illud intuli in Bibliothecam publicam, ut sub publica custodia perpetuum Sanctitatis Romanæ monimentum exstaret, & perfractè negantibus ostendi posset.* Voet. *ibid.*

(21) *Voiez* Lomeyer, de Bibliothecis, *Cap. X, pag.* 300.

Les *Capitoli in terza rima*, dit-il (22), *sur des choses honnestes, mais qui avoient relation à des choses deshonnestes, étoient en ce tems-la fort à la mode: ce qui paroist par le* Capitolo della Fava *du Mauro, & par celui* delle Fiche *du Molza, si célèbre par le Commentaire du Ser Agresto, c'est-a-dire d'Annibal Caro.* Voïons le jugement de Boccalin sur le *Capitolo della Fava*, & sur celui *delle Fiche*. Il introduit la célèbre Laura Terracina, qui aiant été aggrégée au sacré College des Poetes, & voulant choisir pour mari ou le Molza, ou le Mauro, examina les Figues de celui-là, & la Feve de celui-ci, & se détermina pour la Feve; l'aiant trouvée d'un plus haut goût, & plus succulente que les Figues. *Volle prima, che amendue le mostrassero le Poesie loro, le quali dapoi, che con essatissima diligenza piu volte ella hebbe rilette, e ben considerate, tralasciate le Fiche del Molza, come contate con stile enervato, e molto languido, si attacò alla Fava del Mauro, nella quale le parue di trovar maggior succo di concetti, e che quell' argomento fosse distesò con piu sodezza di verso* (23). Je croi que Boccalin n'a pas dessein de nous donner là une bonne idée de la chasteté de cette Laura.

(22) Anti-Baillet, *Chap. CXIX.*

(23) Boccalin. Ragguagli XXXV, *Centur. II, pag.* 130.

(*E*) *Ce Commentaire fut imprimé in 4 l'an* 1539.] Il fut reimprimé *in* 8 l'an 1584 pour servir d'escorte aux *Ragionamenti* de l'Aretin, & par là vous pouvez juger de la qualité de l'Ouvrage. Voici tout le Titre: *Commento di Ser Agresto da Ficarvolo, sopra la prima Ficata del Padre Siceo. Con la Diceria de Nasi.* L'Imprimeur, prenant qualité d'héritier de Barbagrigia, se promet que cette nouvelle Edition ne sera pas moins agréable que celle de l'an 1538 qui fut la prémiere, & déclare qu'il la donne pour s'aquiter de la promesse qu'il avoit faite depuis peu en publiant les *Ragionamenti* de l'Aretin. *Ecco (Amorevole Leggitore) che io non mi domentico punto della promessa che ti feci a mesi passati, quando per mezza della stampa mia ti presentai i Ragionamenti di Pietro Aretino; conciosia cosa che da quella mosse, hoggi io mi sia risoluto di presentarti anchora il piacevole, & sottil Commento del valente Ser Agresto da Ficarvolo, sopra la prima ficata del Padre Siceo, il quale mi giova di credere, che non ti debba esser punto hoggi men caro di quello che egli ti fosse l'anno* 1538 *quando, dalla felice memoria del mio babbo, ti fu presentato la prima fiata, ne (credo) che ti debba esser men caro, che ti sieno stati i prenomati Ragionamenti.* L'Imprimeur de la prémiere Edition s'étoit nommé Barbagrigia, & avoit adressé sa Préface conjointement à l'Auteur Molsa, & au Commentateur Annibal Caro, & leur avoit dit qu'en comparaison de plusieurs Pieces Greques, Latines, & Italiennes, leur Ouvrage pouvoit passer pour fort honnête, vu que les obscénitez n'y étoient point nues, mais habillées de pied en cap, & qu'après tout ils avoient fait sagement de s'en délivrer sur le papier; car s'ils les eussent gardées dans leur corps, elles eussent pu démonter leur tête, ou corrompre pour le moins leur chasteté, étant presque nécessaire que ce que l'on ne dit pas, on le fasse. *Quanto alla lascivia . . . . . Messer Lodovico Fabbro da Fano, che m'è . . . . . . . . . . consiglier dell'opere, che io stampo: mi dice, che gli hanno pur tanto di gentilezza, & di modestia: che dove quelli de gli altri in questo genere, tanto de' Greci, quanto de' Latini, & de' Volgari, vanno la piu parte ignudi, & senza brache: essi vanno tutti vestiti, & con le mutande. Et quello, che piu importa, è, che eglino non vi stanno piu in corpo. che così: oltre al pericolo detto di sopra di farvi impazzare: potrebono al meno far divenir lascivi, & scorretti voi quali essi sono. Sendo quasi forza, che quello, che non si dice, si faccia.* Le Commentateur a commencé par un Prologue digne de la Piece. Il y représente, I, que l'Auteur de la *Ficheide* ou du *Ficheido* aiant pris les figues pour son sujet leur donne l'un & l'autre sexe, & emploie confusément le sens litéral, & le sens allégorique. *Bastivi per hora di sapere, che'l Poeta, non senza misterio li battezza hermafroditi: & che per tutta l'opera troverete, che hanno confusamente due sessi, & dui sensi, & di questi uno è secondo la lettera, l'altro secondo il misterio, come di sotto vedrete* (24). II. Que c'est un Juge très-compétent en cette matiere, qu'il a mis plus de tems a l'examiner qu'Endymion à spéculer les mouvemens de la lune, & que s'il n'a pu la pénétrer jusqu'au fond, il est allé plus avant que tous les autres. *Ma per monstrare quanto sia competente giudice in questa causa (come dicono i Legisti) mi par solamente da dirvi: che egli, oltre all'esser gran Poeta, e grandissimo Filosofo naturale: & ha speso piu tempo a investigare i segreti della Natura Ficale, che Endimione à speculare i moti della Luna. Et se quelle ne fu tenuto dalla Luna per innamorato: questo n'è stato chiamato dal mondo per padre: come se ognuno li fosse figlivolo. Et come Alberto fu detto Magno per havere scoperti i segreti delle Donne: esso è cognominato Divino, & Perfetto, per haver rivelati i segreti de' Fichi. Et con tutto, che di sotti confessi di non haverne tocco anchor fundo, si vede pure, che*

(24) Proemio del Commentatore, *pag.* 10.

s'è

pelloit Furnia. Elle fit ensuite le métier de Courtisane. Voiez la Remarque (C), où vous trouverez aussi quelques éloges qui furent donnez à cet Auteur, & bien d'autres particularitez. On a dit de lui entre autres choses qu'il mourut si chrétiennement, qu'il ne faloit point révoquer en doute que son ame ne fût montée tout droit au ciel (*F*).

*s'è distese piu à dentro, che nessun' altro* (25). Je ne raporte ces choses, qu'afin qu'on sache le jugement qu'on faisoit du Molsa. On en pourra de plus inférer qu'il régnoit alors parmi les Poëtes d'Italie beaucoup de licence. Les uns à l'envi des autres s'exerçoient sur des sujets à double sens. Monsr. Menage eût pu ajoûter aux éxemples qu'il a citez (26) le fameux Bembo, qui choisit pour sa matiere une herbe dont le nom faisoit bientot pressentir de quoi il étoit question. Je m'expliquerai par les paroles d'un autre Ecrivain. „ Il y a un *Petrus Matheus*, Docteur en l'un & „ l'autre Droict, qui fit l'an 1587 un Recueil de plusieurs „ Poësies Latines des Poëtes Italiens. . . . . . . Entre ces „ Poësies les deux plus belles Pieces qui s'y trouvent sont „ les plus honteuses, la Priapée de Bembe où il se joüe „ de son esprit, parlant de l'herbe que nous appellons la „ Mante, par une rencontre de ce mot avec la mentule „ Latine, & encores la Siphilis de Fracastor, où il descrit „ l'origine & le progrez de la verolle (27).

(25) Proemio del Commentatore, *pag.* 10.

(26) *Ci-dessus Citation* (22).

(27) Pasquier, Catechisme des Jesuit. *Livr. III, Chap. IX, pag. m.* 378.

(*F*) *On a dit . . . . . qu'il ne faloit point douter que son ame ne fût montée tout droit au ciel.*] Le Contile emploie entre autres raisons celle-là pour consoler ceux qui pouvoient s'afliger de la mort de ce bel Esprit. Il avoit allégué les raisons pour lesquelles ils devoient s'en afliger, & puis il tourne la médaille de cette maniere: *Debbano adunque i suoi parenti e amici piangerlo con dolore intenso. Non debbano poi dolersene, perche hanno conosciuto, che quella era la sua hora, nella quale mostrò tanto zelo christiano, che dicono à viva voce esser lui salito in cielo: era la sua hora parimenti inquanto alla età, la quale stanca di questa vita, hà mostro il suo determinato fine, fuggendo il pericolo delle morti subbitane, le quali succedono quasi sempre à quella età. So che voi in prima fronte vi dorrete di quello honorato amico, dipoi non vi dorrete, ma restarete contento di quel fine, che certifica la salute di quell' anima, che in questa vita valse tanto* (28). Il me semble que les mœurs de cet homme-là devoient faire craindre, malgré les bonnes dispositions qu'il fit paroître en mourant, qu'il n'eût besoin de plusieurs années de Purgatoire.

(28) Luca Contile, Lettere, *Libr. I, folio* 86 *verso*.

MOLSA (TARQUINIA) petite-fille du précédent, a été une des plus illustres Dames de son Siecle. Son esprit & son savoir, accompagnez des graces du corps, étoient soutenus par une grande vertu (*A*). Aiant perdu son mari sans en avoir eu des enfans (*a*), elle ne voulut jamais se remarier, quoi qu'elle fût encore fort jeune: elle marqua si vivement sa douleur, qu'elle mérita d'être comparée avec Artemise (*B*). Son pere, aiant reconu qu'elle étoit née pour les Sciences, la fit instruire par les plus excellens Maîtres qu'on pût trouver (*C*). Elle fut extrémement con-

(*a*) Hilar. de Coste, Elog. des Dames Illustr. *Tom. II, pag.* 800. *Il ne fait que traduire l'Eloge de cette Dame composé par* Pierre Paul de Ribera.

(*A*) *Son esprit & son savoir, accompagnez des graces du corps, étoient soutenus par une grande vertu.*] François Patrice, l'un des plus savans personnages de ce tems-là; est ma caution; car voici ce qu'il lui écrit, après avoir étalé les choses qu'elle savoit. *His tot tantisque ingenii ornamentis comites sese addiderunt nobilitas generis, pulchritudo eximia, mores animi insignes, pudicitia singularis* (1). Un Chanoine de Latran a donné à cet éloge plus d'étendue. *Elle estoit naturellement aymable*, dit-il (2), *& d'une rare beauté; de sorte qu'estant en un âge plus avancé, son visage, sa gentillesse, & sa bonne grace firent paroistre que le dire d'Euripide est veritable, Que non seulement le printemps, mais aussi l'automne des vrayes beautez est agreable: toutesfois les perfections de l'esprit surpasserent beaucoup celles du corps, ayant égalé les plus celebres personnages en vertu & en doctrine. Elle n'a pas aussi cedé à aucune femme en honnesteté & en modestie, dont elle a fait tousiours profession, avec d'autant plus de gloire & d'avantage, qu'elle a esté honorée de la visite des plus excellens hommes de diverses nations* (3), *qui ayant ouy faire un grand recit de ses rares vertus, & de ses merites, ont voulu satisfaire à leur curiosité & sont venus de bien loin pour la voir & luy parler, comme à une merveille de son siecle. Cette vanité, qui flatte si doucement l'esprit de son sexe, n'a jamais touché le sien; au contraire, elle fuyoit avec une grande sagesse & modestie les occasions qui la pouvoient faire parestre; preferant une vie retirée du monde, à l'estat que ses qualitez extraordinaires luy pouvoient apporter; le temperament qu'elle y avoit trouvé ne sentoit ny la presomption de soy-même, ny le mépris d'autruy.* Ces paroles sont du Minime Hilarion de Coste; mais elles ne sont que la Traduction de l'Italien du Chanoine de Latran. Apliquez ceci aux Citations que vous allez lire de ce même Moine.

(1) Franciscus Patricius, *in Epist. Dedicator. tertii Tomi* Discussion. Peripateticarum.

(2) Pierre Paul de Ribera, *ubi infrà Citat.* (7). *selon la Version d'*Hilarion de Coste, Elog. des Dames Illustres, *Tom. II, pag.* 800.

(3) *Confirmons cela par ces paroles de* François Patrice, Discussionum Peripateticarum *Epist. Dedicatoria*: Elegantes ac docti viri quique non cives tantùm tui, sed quotquot Italia, quotquot Europa protulit, Mutinam visunt, ut te Mutinæ visant, ut mirèntur, ut colant, cerebrum Jovis penè supremi alteram Minervam.

(*B*) *Elle mérita d'être comparée avec Artemise.*] J'en parle ainsi sous la caution d'un grand Philosophie: *Proh dolor!* dit-il (4), *postquam maritus tuus Paulus Porrinus, virorum optimus ad superos migravit, Musas omnes ac Gratias, luctu ac tenebris obduxisti. Artemisiam alteram te factam dolemus. Fuit quidem ille tibi maritus incomparabilis. Sed & tu uxor illi incomparabilis & admiranda. Da locum prudentiæ, ac fortitudini tuæ, da finem lachrymis.* L'Epitre Dédicatoire dont j'ai tiré ces paroles n'est point datée; mais le Livre où elle se trouve fut imprimé à Bâle l'an 1581.

(4) Francisc. Patricius, *ibid.*

(*C*) *Son Pere . . . . . la fit instruire par les plus excellent Maitres qu'on pût trouver.*] „ (5) Camille Molza „ Chevalier de l'Ordre de S. Jaques d'Espagne, qui estoit „ fils du grand François Marie Molza de Modene, Orateur & très-excellent Poëte Latin & Italien . . . ayant „ remarqué dés sa jeunesse la bonté & l'excellence de son „ esprit, l'envoya avec ses freres pour apprendre les principes de la Grammaire. Jean Politiano natif de Modene „ très-docte en toutes les sciences, très-vertueux & de „ sainte vie, fut son Maistre. Elle apprit encore les Lettres humaines, à bien écrire, & à composer correctement sous la conduite de Lazare Labadini celebre Grammairien de ce temps là, comme elle l'a élegamment reduite en pratique par ses compositions en prose & en „ vers Latins. Elle se rendit sçavante en la Rhetorique „ d'Aristote sous Camille Corcapani. Le Mathematicien „ Antoine Guarini luy enseigna la Sphere. Elle apprit la „ Poësie de François Patricio Philosophe fameux, la Logique & toute la Philosophie de P. Latoni, & du même l'entiere & la parfaite connoissance de la Langue „ Greque. Rabi Abraham luy enseigna les principes de la „ Langue Hebraïque. L'ayeul de ce Rabin avoit appris „ la même Langue au grand Molza l'ayeul de Tarquinie, „ en suite de quoy par ses propres soins, & l'inclination „ que ces grands hommes voyoient en son esprit pour l'étude, elle y fit un notable progrez, jusque là, que les „ plus subtiles questions de la Theologie ne luy estoient „ point difficiles. Jean Marie Barbier homme de grand „ sçavoir & fort judicieux la forma dans la politesse de la „ Langue Toscane en laquelle elle a non seulement composé plusieurs vers faciles & élegans, mais aussi diverses „ Lettres & autres Oeuvres fort estimées par les plus polis „ & les plus sçavans d'Italie. Avec ses inventions particulieres elle a mêlé quantité de Traductions d'Oeuvres „ Greques & Latines, dans lesquelles elle a exprimé si „ heureusement & si proprement les pensées des Autheurs, „ qu'elle a mis ses Lecteurs en doute, si elle n'avoit pas „ une plus parfaite connoissance de ces Langues-là, que de „ la sienne propre. Elle commença à apprendre la Musique pour s'entretenir & divertir de ses études plus serieuses; de sorte qu'elle surpassa de beaucoup toutes „ les Dames qui avoient chanté avec un grand applaudissement & ravy les oreilles d'admiration. La conduite „ de sa voix qu'elle avoit acquise par les vrayes regles des „ bons Livres & des meilleurs Autheurs, dont plusieurs ont „ eu cette loüable ambition de luy pouvoir monstrer „ quelque chose rare de cette profession, comme firent „ entre autres Giaches d'Uuerto, Lusasco Lusachi, & Horace dit de la Viole, duquel instrument outre le Luth „ Tarquinia avoit coustume de joüer une partie, y joignant une autre avec sa voix, & avec tant d'adresse & „ de science, que l'on n'en sçauroit pas souhaiter davantage, si bien qu'Alfonse II Duc de Ferrare (6), „ Prince très-judicieux, & qui avoit une extreme passion „ pour toutes les belles & les bonnes choses, demeura ravy d'admiration, ayant trouvé beaucoup plus de merveilles en cette Dame, que l'on ne luy en avoit pas „ rapporté. Peu après elle institua ce celebre concert des „ Dames qui l'ont grandement respectée, & après la mort „ de son mary luy ont fait l'honneur de l'appeller tousiours en leur compagnie, afin que par sa presence elle „ perfectionast ce chœur de Musique qu'elle avoit si bien „ commencé". Ces paroles d'Hilarion de Coste sont traduites de l'Italien d'un Chanoine Régulier de Saint Jean de Latran (7). Il ne marque pas assez bien ce que Patrice enseigna à cette Dame. C'est pourquoi je rectifie sa narration par les paroles de Patrice même, qui nous aprenent qu'il lui enseigna la Langue Greque, & qu'il lui fit lire Platon. Tout ce qu'il dit à la loüange de Tarquinia, par raport à l'érudition, mérite d'être raporté, & peut servir de Suplement à la narration de Ribera. *Non tu*, dit-il (8), *ut alia solent, summis labris libros attigisti. Tu non modo Hetruscam politissimam linguam, sed Latinam, sed Græcam, optimè calles. Tu in hac non modo Historicos atque Oratores, sed & Philosophos, sed & Platonem ipsum, Jovis eloquium æmulantem, sed & Poetas quoslibet, sed & Pindarum, sine hæsitatione ulla, & legis & intelligis. Hanc tu, quod omnium hominum admirationem vincat, in Platone, tribus mensibus me prælegente edidicisti. Tu in Latina omnium generum carmina pangis, in Hetrusca poemata condis, quàm salsa, Jupiter, atque arguta! Tu logicas omnes spinas demetisti. Tu moralem Philosophiam, Plutarchicam, Aristotelicam, Platonicamque obibisti. Tu magnos profectus in*

(5) Hilar. de Coste, Eloges des Dames Illustres, *Tom. II, p.* 799, 800, *& suiv.*

(6) *Confirmez cela par ces paroles de* Patricius *ubi suprà Citat.* (3): Quanti te serenissimus Alphonsus Atestinus II Princeps noster? Quanti te principes mulieres Lucretia atque Leonora, sorores ejus faciunt?

(7) *Nommé* Pierre Paul de Ribera de Valence. *Il a fait l'Eloge de notre Tarquinia dans le XIV Livre d'un Ouvrage qui a pour Titre*, Le Glorie immortali de' Triomfi, & Heroiche imprese d'ottocento quaranta cinque Donne illustri antiche, e moderne, dotate di conditioni e scienze segnalate: Cioe in sacra Scritura, Theologia, Profetia, Filosofia, Retorica, Grammatica, Medicina, Astrologia, Leggi Civili, Pittura, Musica, Armi, & in altre virtù principali.

(8) Patricius, *Epist. Dedicat.* Discuss. Peripatetic.

considérée à la Cour du Duc de Ferrare: en un mot, son mérite eut tant d'éclat, que la ville de Rome la gratifia d'un privilege dont on n'avoit point d'exemples; ce fut celui de la Bourgeoisie Romaine (*D*). Vous trouverez le détail de toutes ces choses dans les Remarques.

*in Physiologia fecisti. Tu Theologiam Catholicam, toto pectore hausisti. Quid Musicen omnis generis referam? In qua te omnis, non modo Musicorum, sed & Musarum chorus & admiratur, & stupet. Te ne virorum quidem ullus in musica præstantissimorum, non modo non superat, sed nec adæquat. Cum ad hendecachordum canis, cum acutam gravemque eodem utramque tempore, alteram ad lyram pulsas, alteram cantas, Gratiæ te omnes ornant, circunstant, stupescuntque. Quas utinam possem ita exprimere, ut qui hæc legeret, te audire putaret. Sed Dii boni, quæ eloquentia? quæ argutiæ, qui sales? quæ jucunditas in conversando, quæ humanitas, quæ urbanitas? Longè meritò judiciosissimus Benedictus Manzolius civis tuus, & Episcopus Regiensis te, non solùm patri tuo Camillo viro eloquentissimo, sed etiam avo tuo, viro usquequaque magno Francisco Mario Molziæ audet præferre.*

(*D*) *La ville de Rome la gratifia .... de la Bourgeoisie Romaine.*] „(9) Tout l'Univers a donné un applaudissement universel à ses merites, mais particulierement le „ Senat & le Peuple Romain par un authentique témoignage & reconnoissance, l'ayant dans un Decret du Senat (où il est fait mention de toutes ses qualitez & de „ ses merites) honorée du titre *d'Unique*, luy donnant à „ elle le droit de Citoyenne Romaine, & à tous ceux de „ la Maison de Molza, comme vous verrez par les paro„ les de ce privilege & de cette patente.... *Quod Fa„ bius Matheus Franciscus Soricius Equ. Dominicus Coccia „ Cons. de Tarquinia Molsa Mutinense Camilli filia Civitate „ Romana donanda ad Senatum retulere S. P. Q. R. de ea re „ ita fieri censuit. Etsi novum atque inusitatum est in ci„ vium numerum à Senatu fœminas cooptari, quarum vir„ tus, ac fama domesticorum parietum finibus contineri cum „ debeat, rarò publicis in negotiis usui Reipublicæ esse solet; „ tamen si aliqua inter eas unquam extiterit, quæ non so„ lum ceteras sui ordinis, sed viros etiam virtutibus penè „ omnibus supergrediatur, æquum est, ut novo exemplo, no„ visque inusitatisque meritis, novi itidem honores inusitati„ que persolvantur. Cùm itaque Tarquinia Molza Mutinæ „ antiquissima ac florentissima Populi Romani Colonia, Ca„ millo Patre in equitum ordinem D. Jacobi ab Hispania Re„ gibus institutum, ob merita ac nobilitatem adjecto, geni„ ta* (10), *celebres illas Romanas Heroinas æmuletur, vir„ tutibusque exprimat, ut ei nihil præter patriam Romanam „ deesse videatur, ne hoc unum ad absolutam ejus gloriam „ desiderari possit, Senatus Populusque Romanus Civitate „ donandam censuit, &c.* Ribera n'a mis que ces paroles „ Latines dans l'Eloge de Tarquinia Molza, & toute cette „ Patente en Italien, où sont rapportées toutes les quali„ tez & les études de cette Heroine, la noblesse de sa „ maison, & les faits de ses ancestres, dont j'ay parlé cy„ dessus. Le Decret a esté rendu au Capitole le 8 De„ cembre M. D. C. Curtio Martolo estant pour lors Chan„ celier du Senat & du Peuple Romain, Angelo Fosco „ Chancelier du Senat & du Peuple.

(9) Hilar. de Coste, Eloges des Dames Illustres, *Tom. II, p.* 802, 803.

(10) Hilarion de Coste a *traduit ceci misérablement*: Et parce *dit-il*, que Tarquinia Molza native de Modene (ancienne & fleurissante Colonie du Peuple Romain) & qui pour ses merites & la noblesse a esté fille de Camille, Chevalier de l'Ordre de St. Jacques institué par les Rois d'Espagne.

MONANTHEUIL (HENRI DE) en Latin *Monantholius* (*A*), nâtif de Reims en Champagne, étoit Professeur Roial à Paris en Mathématique dès l'an 1577 (*a*) (*B*). Il a été aussi Doien de la Faculté de Médecine de Paris (*b*). Il avoit été élevé sous la discipline de Ramus au College de Prêle, & il étoit fort attaché à la Philosophie de ce nouveau Chef de Parti. Monsr. de Thou qui nous aprend cette particularité (*c*), parle avec éloge de Monantheuil, qui lui avoit enseigné l'Arithmétique & la Géométrie. Il avoit été Précepteur du savant Pierre de Lamoignon (*d*), dont Theodore de Beze a fait l'Epitaphe en Vers Latins. Il publia à Paris en 1599 la Traduction Latine des Mécaniques d'Aristote (*e*) (*C*); & y joignit un fort savant Commentaire. La mort l'empêcha d'achever un grand Ouvrage de Mathématique auquel il avoit longtems travaillé, & qui devoit avoir pour Titre, *Heptatechnon Mathematicum*. Nous dirons quelque chose de ses autres Livres dans les Remarques. Il étoit des amis particuliers du Garde des Seaux du Vair, & il est le *Musée* dont Monsr. du Vair a fait mention dans son Livre de la Constance. Il eut un fils nommé THIERRI DE MONANTHEUIL, qui fut Avocat au Parlement de Paris, & qui a composé un Livre intitulé *de Puncto* (*D*), qu'il a dédié à son pere. Ce Thierri mourut à Paris en 1621, âgé de cinquante ans. Sa sœur CATHERINE fut mariée à Jerôme Goulu, comme nous l'avons déjà rémarqué (*f*). Voiez Mr. Menage (*g*).

(*a*) Du Breul, Antiquitez de Paris, *pag.* 567.

(*b*) Menage, Rem. sur la Vie de P. Ayrault, *pag.* 254.

(*c*) Thuan. de Vita sua, *Libr. I.*

(*d*) *Oncle du premier Président de Lamoignon.* Menage, Remarques sur la Vie de P. Ayrault, *pag.* 254.

(*e*) Vossius, de Scient. Mathem. *pag.* 306.

(*f*) *Ci-dessus, Remarque (A) de l'Article* GOULU (Jerome).

(*g*) Remarques sur la Vie de P. Ayrault, *pag.* 254.

(*A*) *En Latin* Monantholius.] C'est sans doute son vrai nom Latin: mais parce que Vossius le nomme je ne sai pourquoi *Monatholius*, Mr. Moreri non seulement ne l'a pas mis sous son nom François, comme il devoit faire, il l'a encore mis sous un nom Latin un peu altéré, je veux dire sous celui de *Monatholius*. Il n'a rien ajoûté au petit Article qu'il en a trouvé dans Vossius.

(*B*) *Il étoit Professeur Roial ..... dès l'an* 1577.] Je croirois aisément qu'il prit possession de cette Charge en 1574, étant déjà Professeur en Médecine; je le croirois, dis-je, aisément sur ce Titre de Harangue raporté par Du Verdier Vau-Privas dans le Suplément de l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner. *Henrici Monantholii Rhemi Scholarum Medicinæ Professoris, Oratio pro Mathematicis artibus, Parisiis habita, ibidemque excusa* in 4 *apud Dionysium à Prato* 1574. Mais cet autre Titre de Harangue que je vois à la page 367 de la II Partie du Catalogue de Monsr. de Thou pourroit tenir en suspens, *Henrici Monantholii Oratio pro suo in regiam Cathedram ritu* 8 *Paris.* 1585.

(*C*) *Il publia ..... la Traduction Latine des Mécaniques d'Aristote.*] Quand je voi d'un côté que le Sieur Konig (1), sur le témoignage de Cardan, nous parle d'un François *Monantholius* Auteur d'un Livre intitulé *Ludus iatromathematicus*, & de l'autre que Henri de Monantheuil a fait un Livre intitulé *Ludus iatromathematicus Musis factus ad averruncandum tres Academiæ perniciosissimos hostes, πόλεμον, λιμὸν, λοιμὸν* (2), j'ai quelque disposition à croire que d'un Auteur on nous en fait deux, & qu'ainsi le *Petrus Monantholius* dont on nous parle immédiatement après, comme d'un Auteur qui publia des Commentaires à Paris sur la Rhétorique d'Aristote l'an 1599 est une nouvelle multiplication du même Ecrivain, & la prise d'un Ouvrage de Rhétorique pour un Traité de Mécanique. Je n'ose néanmoins rien décider, n'aiant point en ma disposition une Bibliotheque assez bien fournie.

(1) Biblioth. *pag.* 548.

(2) *Voiez* Lindenius renovat. *pag.* 397.

(*D*) THIERRI ..... *son fils ... a composé un Livre intitulé* de Puncto.] Monantheuil le pere a écrit sur le même sujet: voiez dans le Catalogue de Mr. de Thou ce Titre, *Henr. Monantholii de Puncto primo Geometriæ principio* 4. *Lugd. Bat. Commel.* 1600. Le Catalogue d'Oxford n'a point ce Traité; mais on y voit un Panégyrique *Henrico IV Galliarum Regi dictus*, imprimé à Paris en 1594, & une *Admonitio ad Jac. Peletarium de angulo contactus*, imprimée à Paris en 1581.

MONARDES (NICOLAS) Médecin de Seville florissoit au XVI Siecle, & s'aquit beaucoup de réputation par la pratique de son Art (*a*), & par les Ouvrages qu'il publia (*A*). Quel-

(*a*) *Voiez la Remarque.*

(*A*) *Il s'aquit beaucoup de réputation .... par les Ouvrages qu'il publia.*] Le Livre qui a pour Titre *de secanda vena in pleuritide inter Græcos & Arabes Concordia*, fut imprimé à Seville l'an 1539 *in* 4. Son Traité *De rosa & partibus ejus; de succi rosarum temperatura; de rosis persicis seu alexandrinis; de malis, citris, aurantiis, & limoniis*, fut imprimé à Anvers l'an 1565 *in* 8 (1). L'Ouvrage Espagnol où il expliqua les vertus des drogues que l'on avoit aportées de l'Amerique, *De las drogas de las Indias*, fut extrémement profitable au genre humain; car il enseigna le remede de beaucoup de maladies. Il procura aussi à Monardes beaucoup de gloire. Ecoutons-le là-dessus. *Quæ* (prima pars) *superioribus annis tam felicibus auspiciis in publicum prodiit, ut inde hominum vita tot morborum periculis objecta multiplicia eademque præsentanea remedia sibi paraverit, atque ego bonorum judicio non mediocrem eruditionis & diligentiæ laudem reportaverim* (2). C'est ainsi qu'il parle touchant la prémiere Partie de cet Ouvrage dans une Epitre Dédicatoire au Pape Gregoire XIII (3). Il ajoûte que le desir de travailler pour le bien public le porta bien plus que les aplaudissemens dont il jouïssoit à composer une seconde Partie, & il observe qu'elle fut d'une utilité admirable. *Postea non tam auræ popularis (quamquam ea secundissime afflabat) suavitate illectus, quàm communis utilitatis amore commotus alterum ejusdem argumenti Syntagma concinnavi: in quo innumera medicamenta quæ hactenus intra naturæ arcana delituerant, magno humanæ salutis emolumento in lucem produxi* (4). Notez qu'avant que de publier quelque chose sur cette matiere, il savoit par une longue expérience la souveraine vertu des médicamens de l'Amérique. *Quum rerum medicinalium ab occidentali usque India, ad nos convectarum utilitates adeo mirabiles ut ægrotos quamplurimos pœne jam deploratos sanaverint, assidua medendi periclitatione atque longinqui temporis usu percepissem;*

(1) Nicol. Antonio, Biblioth. Scriptor. Hispan. *Tom. II, pag.* 122.

(2) Nicol. Monardus, *Epist. Dedicatoria.*

(3) *Elle est au devant de l'Edition de Seville* 1574.

(4) Nicol. Monardus, *Epist. Dedicatoria.*

(b) Nicol. Antonius, in Biblioth. Scriptor. Hispanor. Tom. II, pag. 122.

Quelques-uns croient qu'il mourut l'an 1588; mais il y a plus d'aparence qu'il mourut l'an 1578 (b). Nous montrerons dans la Remarque que les Editions de ses Livres n'ont pas été bien raportées par Don Nicolas Antonio.

(5) Nicol. Monardus, Epist. Dedicatoria.

(6) Nicol. Antonio, Biblioth. Hispan. Tom. II, pag. 122.

*pissem; eas res .... via ac ratione tractare constitui* (5). Notez aussi que Don Nicolas Antonio eût dû nous aprendre que les deux prémieres Parties de cet Ouvrage furent imprimées l'une après l'autre. Il ne savoit point cela; il veut bien qu'on croie qu'elles parurent en même tems, & pour la premiere fois l'an 1569 *in* 8. *De las drogas de las Indias*, dit-il (6), *duobus tomis, qui primum editi sunt ab authore anno* 1569. Ce qu'il ajoûte n'est pas plus exact, *postea adjuncto tertio, unum ex tribus majoris formæ volumen publicavit anno* 1580, 4. Il est sûr que la troisieme Partie fut imprimée avec les deux autres *in* 4 dès l'an 1574 à Seville chez Alonso Escrivano. J'ai cette Edition: elle est dédiée au Pape Gregoire XIII, & ce fut pour faire plaisir à ce Pontife que l'Auteur la publia en cet état. *Quæ meorum studiorum monumenta quum ejuscemodi Genium habuerint, ut Sanctitati tuæ summè placuerint, eaque Romam ex ultima Hispania deferenda curaveris, operæ pretium me tibi facturum existimavi, si utramque hujus operis partem conjungerem, ac nunc primum tua potissimum caussa tertiam adjicerem* (7). Il y joignit trois Dialogues: le I, *De la piedra Bezaar, y de la yerva Escuerçonera*: le II *De la nieve y del bever frio*: le III *De las grandezas del Hierro, y de sus vertudes medicinales.* Les deux prémiers avoient déjà vu le jour (8); mais le troisieme n'avoit pas encore été imprimé. Nicolas Antonio n'a point conu d'autre Edition du troisieme que celle de l'an 1580. Tous ces Ouvrages Espagnols de notre Monardes ont été traduits en Latin par Clusius, & en Italien par Annibal Brigantus. Le même Clusius a traduit aussi en Latin les trois Livres de Monardes *De varios secretos y experiencias de Medicina.* Ceux des Drogues de l'Amérique ont été traduits en Anglois par je ne sai qui, & en François par Antoine Colin Maître Apoticaire Juré de la ville de Lion. Le *Lindenius renovatus* ne marque l'année d'aucune Edition Espagnole.

(7) Nicol. Monardus, Epist. Dedicatoria.

(8) *Celui* De la piedra Bezaar, &c. *à Seville l'an* 1569 *in* 8: *celui* De la nieve, &c. *à Seville* 1571 *in* 8. Nicol. Antonio, Biblioth. Hispan. Tom. II, pag. 122.

MONIME, femme de Mithridate, toucha le cœur de ce Prince dès la prémiere fois qu'il la vit. Ce fut dans la ville de Stratonicée peu après qu'il eut remporté de grans avantages sur les Généraux Romains Oppius, Manius, &c. Il trouva si belle cette fille, qu'il s'en empara, & qu'il la fit mettre dans son Serrail (a). D'autres disent qu'elle étoit de Milet, & que Mithridate ne put parvenir à la derniere faveur qu'en prenant la belle voie, c'est-à-dire, qu'en l'épousant. Il l'attaqua par des sollicitations, il lui envoia tout à la fois quinze mille écus; mais tout cela fut inutile, il en falut venir au contract de mariage, il ne coucha avec elle qu'après l'avoir signé, & qu'après l'avoir ornée du diadême & de la qualité de Reine (b) (A). Cette conduite la rendit célèbre par toute la Grece. Sa condition n'eut que de l'éclat; les biens réels n'y furent point. La pauvre Monime regretta souvent son païs natal, & fit une triste fin (B); car Mithridate vaincu par Luculle, & craignant que ses femmes ne tombassent au pouvoir de l'ennemi, les fit tuer. Il avoit donné le gouvernement d'Ephese à Philopœmen pere de Monime (c). On ne peut douter que sa passion pour cette belle personne n'ait duré; car après sa mort on trouva parmi ses papiers les Lettres lascives qu'il lui avoit écrites, & qu'il en avoit reçues (d).

(a) Appian. in Mithridaticis, pag. m. 123.

(b) Plutarchus, in Lucullo, pag. 503, A.

(c) Appian. in Mithridat. pag. 134.

(d) Plut. in Pompeio, pag. 639.

(A) *Mithridate ... ne coucha avec elle, ... qu'après l'avoir ornée ....... de la qualité de Reine.*] Ταύτης ὁ πλεῖστος ἦν λόγος ἐν τοῖς Ἕλλησιν ὅτι τοῦ βασιλέως πειρῶντος αὐτὴν, καὶ μυρίους πεντακισχιλίους χρυσοῦς προσπέμψαντος, ἀντέσχε, μέχρις οὗ γάμων ἐγένοντο συνθῆκαι, καὶ διάδημα πέμψας αὐτῇ, βασίλισσαν ἀνηγόρευσεν. *Erat hujus celebre inter Græcos nomen, quòd quum eam rex attentaret, & quindecim millia aureorum misisset, eatenus fuerit renisa, dum sponsaliis factis missoque diademate appellavit reginam* (1).

(B) *Les biens réels n'y furent point*: elle *regretta .... son païs natal, & fit une triste fin.*] Plutarque va nous expliquer cela dans l'endroit où il raporte, que Mithridate fuiant Lucullus envoia Bacchides l'un de ses Eunuques à ses sœurs & à ses femmes, avec ordre de les faire mourir. *La pauvre dame*, dit-il (2) parlant de notre Monime, *tout le temps au paravant, depuis que ce Roi barbare l'eust espousée, avoit vescu en grande desplaisance, ne faisant continuellement autre chose que deplorer la malheureuse beauté de son corps, laquelle au lieu d'un mari lui avoit donné un maistre, & au lieu de compagnie conjugale & que doit avoir une dame d'honneur, lui avoit baillé une garde & garnison d'hommes barbares, qui la tenoyent comme prisonniere, loin du doux païs de la Grece en lieu où elle n'avoit qu'un songe & une ombre des biens qu'elle avoit esperez, & au contraire avoit reelement perdu les veritables, dont paravant elle jouyssoit au païs de sa naissance: & quand ce Bacchilides fut arrivé devers elles, & leur eust fait commandement de par le Roy qu'elles eussent à eslire la maniere de mourir, qu'il leur sembleroit à chacune plus aisée & la moins douloureuse, elle s'arracha d'alentour de la teste son bandeau royal, & le nouant à lentour du col s'en pendit; mais le bandeau ne fut pas assez fort & se rompit incontinent, & lors elle se prit à dire, O maudit & malheureux tissu, ne me serviras-tu point au moins à ce triste service? en disant ces paroles elle le jetta contre terre crachant dessus, & tendit la gorge à Bacchilides pour la lui couper.*

(1) Plutarchus, in Lucullo, pag. 503, A.

(2) *Idem, ibid. Je me sers de la Version d'Amiot.*

MONIN (JEAN EDOUARD DU) nâtif de Gy *en la Comté de Bourgogne* (a), publia un très-grand nombre de Poësies (A), sous le Regne de Henri III. On l'a mis dans le Catalogue des Esprits extraordinaires (B). Il fut tué à l'âge de vingt-six ans (b). On dit que du Perron fut accusé d'avoir eu part à ce meurtre (C), & qu'il eut besoin d'impétrer des Lettres d'abolition.

Je

(a) Du Verdier Vau-Privas, Biblioth. Franc. pag. 729.

(b) *Voiez la Rem.* (B).

(A) *Il publia un très-grand nombre de Poësies.*] Voici le Catalogue que l'on en trouve dans la Bibliotheque de Du Verdier (1): „ Comparaison philosophique du Soleil „ & de la Lune à nostre ame & intellect selon Merc. „ Trismegiste, & quelques Platoniques. Ensemble quel„ques Discours Poëtiques & Sonnets: le tout mis sur la fin „ de la Version Latine qu'il a faict de la Sepmaine de Guil„laume de Saluste sieur du Bartas qu'il a intitulée *Bersithias sive mundi creatio*, & impr. à Paris 8. par Hylaire „ le Bouc 1579. Les Nouvelles Oeuvres de Jean Edouard „ du Monyn Poëte-Philosophe, contenant Discours, Hym„nes, Odes, Amours, Contr'amours, Eclogues, Ele„gies, Anagrammes, & Epigrammes. impr. à Paris 12 „ par Jean Parent 1582. L'Uranologie, ou le Ciel, con„tenant outre l'ordinaire doctrine de la Sphere plusieurs „ beaux Discours. impr. à Paris 12 par Guillaume Julian „ 1583. *Miscellaneorum Poeticorum libri. Parisiis* 8 ". Claude du Verdier (2), fils de celui qui me fournit ce Passage, a censuré en plusieurs choses notre du Monin, & voici ce que le Pere Lescalopier remarque au sujet de la Traduction Latine de Du Bartas: *Moninus ... nimis incultus Poëta visus est, interpresque parum fidus* (3).

(B) *On l'a mis dans le Catalogue des Esprits extraordinaires.*] Gabriel Naudé, voulant prouver (4), que *Pic Comte de la Mirande* n'est pas le seul qui ait aquis dans sa jeunesse une Erudition prodigieuse, dit (5) que Paul de la Scale *soustint l'an 1553 à Boulogne mille cinq cens quarante trois Conclusions sur toutes sortes de matieres, & ce auparavant qu'il eust atteint l'aage de 22 ans.* Il allégue ensuite les éxemples de Postel, de Gesner, d'Erasme, d'Agrippa, de Maldonat, *& finalement de cet Edouard du Monim, que l'on peut dire n'avoir esté composé que de feu & d'esprit, puis qu'il s'estoit acquis auparavant l'an 26 de son aage, auquel il fut tué, la cognoissance des langues Italienne, Espagnole, Latine, Grecque, & Hebraique, & de la Philosophie, Medecine, Mathematique, & Theologie, avec une telle facilité à la Poësie de toutes ces langues, qu'il translata en vers Latins, & en moins de 50 jours l'œuvre de la Creation de du Bartas, & vit imprimer devant sa mort cinq ou six justes Volumes de ses Poësies, qui furent hautement loüees par les plus beaux Esprits du dernier siecle, Fumee, du Perron, Goulu, Daurat, Morel, Baif, & du Bartas.*

(C) *Du Perron fut accusé d'avoir eu part à ce meurtre.*] J'ai lu cela dans un Livre de Gisbert Voetius à l'endroit où il raconte les progrès de la fortune du Cardinal du Perron. *Perronus*, dit-il (6), *si cum illo* (Plessæo Mornæo) *comparetur, quis qualisve fuerit, judicent illi qui virum propius norunt: Ministri reformati filium fuisse constat, cui nomen Perroni fuit inditum à vico ejusdem nominis in quo Genevæ habitaverat pater, priusquam in Normandiam veniret. A patre initio fuisse educatum in spem Ministerii, sed à D. de Matignon, cui carmina quædam obtulerat inductum fuisse ut Lutetiam se conferret, ubi fortunæ lautioris poëtæ spes esset sub Henrico III ibi innotuisse, & cum aliis nonnullis postulatum fuisse cædis Eduardi du Monin, etiam poëtæ, qui versibus suis eum perstrinxerat, adeo ut literas gratiæ, quas vocant, à Rege obtinuerit; cui à lectionibus fuit, donec oratione apud eum habita, quia probabat Deum esse* (7), *obtulit se die sequenti contrarium probaturum, si Regi adlubesceret. Quam ob caussam jussus aula excedere, paulatim tamen se nonnullis insinuavit,*

*maximè*

(1) Du Verdier, pag. 729.

(2) *Voiez son* In Auctores pene omnes, antiquos potissimum, Censio.

(3) Lescalop. in Cicer. de Nat. Deorum, pag. 234.

(4) Naudé, Apologie des grans Hommes, pag. 499. *Voiez le aussi au* Syntagma de Studio liberali, pag. m. 87, *& au* Dialogue de Mascurat, pag. 468.

(5) *Là-même*, p. 503.

(6) Gisb. Voetius, Desper. Causa Papatus, pag. 677, 678.

(7) *Voiez le* Journal de Henri III, *au* 25 *Novemb.* 1583, *& l'Epître Dédicatoire de la* Confession de Sanci.

Je penſe que d'Aubigné a commis un Anachroniſme en parlant de du Monin (*D*).

*maximè Cardinali Vindocinenſi. Et tandem ſe immiſcuit iis qui Regem Henricum IV ad religionis mutationem pertraxerunt, unde ei ad Epiſcopatum primò, deinde ad Cardinalatum patuit via.* Notez qu'il ne cite perſonne, & cependant il aimoit fort à citer.

(*D*) *Je penſe que d'Aubigné a commis un Anachroniſme en parlant de du Monin.*] Il dit (8) que du Monin, que le Roi nomma *le Poete des chevaux legers*, joüa un tour de malice à une Dame qui l'avoit prié de lui faire une Elégie ſur les embarras que les caroſſes cauſoient dans les rues. Il s'en excuſa, & lui aiant dit, *qu'il s'en alloit à Lyon, celant qu'il s'alloit rendre au Duc de Savoye* (9), elle le pria de lui faire faire une tapiſſerie avec des Emblêmes. Il s'aquita de la commiſſion, & fit faire une tapiſſerie qui étoit de *quatre Triomphes chacun de trois pantes:* le prémier étoit *le Triomphe d'impieté: le ſecond de l'ignorance: le troiſieſme de poltronnerie: le quatrieſme de gueuſerie* (10). La brodure des grotteſques, ajoûte l'Auteur, *eſt d'eſcriture en chiffre que perſonne n'entendoit: mais du Monin qui ne craint plus rien pour avoir paſſé le mont du chat en a envoié l'explication & les memoires tout du long au petit Chevalier.* La Dame dont d'Aubigné ſe veut moquer eſt ſans doute la femme du Sieur de la Varenne: il ſupoſe qu'elle dit à du Monin que le Roi avoit ôté à Madame une tapiſſerie de cent cinquante mille écus pour la donner à la Ducheſſe, & qu'*il euſt eſté plus honneſte au Roi maintenant qu'elle* eſtoit *morte d'en faire un preſent à Monſieur* (11), *que de ſe faire héritier de la desfuncte.* La Ducheſſe dont il s'agit là eſt Gabrielle d'Eſtrée maitreſſe de Henri IV, laquelle mourut l'an 1599. Il faut donc que d'Aubigné prétende que du Monin étoit en vie cette année-là. Mais comment peut-on accorder cette Hypotheſe avec ce que l'on a vu ci-deſſus (12), qu'il fut tué ſous le Regne de Henri III à l'âge de vingt-ſix ans (13), & que ſes principaux Ouvrages furent imprimez avant l'année 1584 (14). Il étoit encore en vie cette année-là, à ce qu'aſſûre la Croix du Maine (15). Il faut ou que d'Aubigné brouille & confonde la Chronologie, ou qu'il parle d'un Monin diférent de celui-ci.

(8) D'Aubigné, *au Livre IV du* Baron de Fæneſte, *Chap. XVI, pag. m.* 285.

(9) *Là-même, p.* 286.

(10) *Là-même, pag.* 288.

(11) *Il faut entendre par ce mot le mari de la Dame qui parloit a* du Monin.

(12) *Dans la Rem.* (*C*).

(13) *Dans la Rem.* (*B*).

(14) *Dans la Rem.* (*A*).

(15) *Pag.* 221 *de ſa* Bibliotheque.

MONSERRAT MONTANNES (Michel) a vêcu au XVII Siecle. C'étoit un Eſpagnol, qui abandonna l'Egliſe Romaine pour entrer dans la Communion des Réformez, & qui publia quelques petits Livres de Controverſe. J'en ai vu un (*a*), qu'il intitula *Aviſo ſobre los Abuſos de la Igleſia Romana.* Il y fait voir qu'il avoit fort lu l'Ecriture; car il la cite à tout moment. Il conclud ſon Ouvrage par exhorter ſa Nation à ſe convertir, & par décrire les deſordres que les vœux du célibat cauſent en Eſpagne (*A*). Il obſerve entre autres choſes que les Confeſſeurs permettent aux Religieuſes un remede d'incontinence très-criminel, lors qu'elles déclarent qu'elles brûlent (*b*). Tout cela eſt ſuivi d'un grand nombre de Paſſages de la Bible à la loüange du mariage. Il avoit fait imprimer un autre Traité l'an 1631 (*c*).

(*a*) *Imprimé à la Haie l'an 1633: il fut aprouvé par* Henri Arnold *Miniſtre de Delft.*

(*b*) Y a las encerradas Monjas, ſus Confeſſores les confieſen que tengan ſu viril de barro para ſus concupicentias por que dizen que ſe queman, y aſſi las remedian con eſte grand pecado. *Aviſos ſobre los Abuſos de la Igleſia Romana, pag.* 126.

(*c*) *A la Haie avec l'Aprobation du même* Arnold. *Il eſt en Eſpagnol & a pour Titre* que le Pape eſt l'Antechriſt.

(*A*) *Il décrit les deſordres que les vœux du célibat cauſent en Eſpagne.*] Il aſſûre que les Clercs ſéculiers & réguliers ſortent bien armez, & qu'ils frapent ſi rudement lors qu'on les attaque, que les Archers de la Juſtice les redoutent. *Quanto al voto, bien ſabeys lo que los religiozos y clerigos hazen, que ſalen de ſus caſas con eſpada y broquel, que la miſma juſticia y corxetes temen de encontranſe con ellos, por que dan golpes dezatinados por cauſa del gran ardor libidinoſo, y tambien por no ſer preſos y conocidos. Y muchos Canonigos, por mas modeſtia, ſe van a los partidos, deſpues de los maytines à purgarſe con las rameras, para poder dormir. Los demas de la Cleresia tienen ſus deſguaceros y concubinas y muchos hijos dellas* (1).

(1) Monſerrate Montannes, *pag. 126. Je copie mot-à-mot juſqu'aux Fautes d'Impreſſion qui peuvent y être.*

MONSTRELET (Enguerrand de) Auteur d'une Chronique de France, qui a été imprimée pluſieurs fois (*A*), & qui s'étend depuis l'année 1400 juſques à 1467, a vêcu au XV Siecle. Il étoit *ſorti d'une Famille noble & ancienne* (*a*), & il fut Gouverneur de la ville de Cambrai. Comme cette ville ſe tenoit neutre entre les François, les Anglois, & les Bourguignons, il jouïſſoit de tout le repos qu'un Hiſtorien pouvoit ſouhaiter, & de la commodité d'aprendre les relations de tous les partis. Quelques-uns diſent qu'il eſcrit *avec d'autant plus de fidelité qu'il eſtoit dans une place où rien ne l'obligeoit à rechercher l'amitié d'un parti, & à redouter la haine de l'autre* (*b*); mais il eſt plus ſûr de dire qu'il s'eſt montré un peu trop partial pour la Maiſon de Bourgogne (*B*). Il entretenoit correſpondance avec des Hérauts, avec des Agens, & avec d'*autres perſonnes conſiderables par leur adminiſtration*, & il cherchoit de *nouvelles connoiſſances dans le raport du public* (*c*). Il a *enrichi ſon Hiſtoire par les Edits, les Lettres des Rois, & des Princes, leurs paroles remarquables, les articles de Paix & de Treves, les capitulations des villes, les deffis, les ſommations &c* (*d*). Je ne ſai, ni l'année de ſa naiſſance, ni l'année de ſa mort.

(*a*) Bullart, Academie des Scienc. *Tom. I, pag.* 129.

(*b*) *Là-même.*

(*c*) *Là-même.*

(*d*) *Là-même.*

(*A*) *Sa Chronique a été imprimée pluſieurs fois* (*α*).] Je ne conois point de plus ancienne Edition que celle de l'an 1512 à Paris (1). On en fit une autre dans la même ville l'an 1572. Celle-ci fut revue & corrigée *ſur l'exemplaire de la Librairie du Roi* (2). Du Cheſne parle d'une Edition de Paris 1603 (3). Joignez à celles-là l'Edition du Louvre.

§ (*α*) Monſtrelet paſſe pour un Hiſtorien peu judicieux, & Rabelais, L. III. Ch. XXIV, l'a repris comme un vrai diſeur de rien, qui, dès l'entrée de ſon Hiſtoire, avoit bronché contre les regles preſcrites aux Hiſtoriens par Lucien. Du reſte, de toutes les Editions de Monſtrelet, celles où Denys Sauvage a mis la main ſont les moindres à cauſe de la liberté qu'il s'eſt donnée d'en changer beaucoup de mots & de phraſes, dont même il n'a pas toûjours rendu le ſens. A la ſuite de ces Editions alterées, ſont quelques Additions, imprimées ſous le titre de *Continuation* de Monſtrelet. Rem. Crit.

(*B*) *Il s'eſt montré un peu trop partial pour la Maiſon de Bourgogne.*] Mr. de Sponde l'apelle *Burgundi fautorem* (4), quoi qu'en un autre endroit (5) il le reconoiſſe pour un Ecrivain ſincere, & de beaucoup d'exactitude à marquer les tems. La Popeliniere le rend ſuſpect; car voici comment il parle: *Enguerrand de Monſtrelet recueillant ce qui eſt ſurvenu de plus notable en France aprés Froiſſard: ne s'y eſt gueres monſtré mieux diſant ny plus judicieux, mais un peu plus veritable & moins paſſionné* (6). Comme il venoit d'accuſer Froiſſard d'une extrême partialité pour les Anglois contre les François, il ne prétend pas que nous donnions à Monſtrelet un deſintéreſſement conſidérable. Un Hiſtorien, un peu moins paſſionné que celui qui l'eſt beaucoup, n'eſt pas fort fidelle. Il ajoûte que Monſtrelet a continué ſon Hiſtoire *juſques au Roi Loys* 12, & il le place ſous l'an 1500. Je croi qu'il ſe trompe à l'égard de cette derniere date, & je ſuis ſûr que la Chronique de Monſtrelet ne paſſe pas les cinq ou ſix prémieres années du Regne de Louïs XI; car elle finit aux funérailles de Philippe le Bon Duc de Bourgogne. La Popeliniere ſe ſervoit d'une Edition où les Libraires avoient mis des Suplémens juſques à Louïs XII. C'eſt ce qui l'a fait errer.

(1) La Croix du Maine, *p.* 75.

(2) Du Verdier, Biblioth. Franc. *pag.* 277.

(3) Du Cheſne, Biblioth. des Hiſtor. de France, *pag. m.* 50.

(4) Spondan. *ad ann.* 1415, *num.* 52, *pag. m.* 753.

(5) *Idem, ad ann.* 1467, *num.* 2.

(6) La Popeliniere, Hiſtoire des Hiſtoires, *Livr. VIII, pag.* 435.

MONTAIGU (Jean de) Grand Maître de France ſous Charles VI, eut le malheur de déplaire au Duc de Bourgogne, qui abuſa ſi violemment de l'autorité qu'il s'étoit aquiſe dans le Roiaume, qu'il le fit décapiter le 17 d'Octobre 1409 (*a*). Quelques-uns diſent que la mémoire de ce Grand Maître fut juſtifiée trois ans après (*A*), lors que le crédit de ſon opreſſeur fut

(*a*) *Et non pas le 7 d'Octobre 1408 comme l'aſſûre* Moreri.

*Selon lui dans un même jour on eût arrêté cet homme; on lui eût donné des Commiſſaires; on l'eût mis a la queſtion; on l'eût condamné à perdre la tête; & on l'eût décapité.*

(*A*) *Quelques-uns diſent que ſa mémoire . . . fut juſtifiée trois ans aprés.*] Monſr. Menage le nie: voici ſes paroles; elles ſont pleines de faits curieux. „(1) Jaque du Breuil, „ dans ſes Antiquitez de Paris au chapitre de la Fondation „ des Celeſtins de Marcoucy, a écrit que le côrs de Jean „ de Montagu avoit eſté porté à Monfaucon dans un ſac „ rempli d'épices; & que pendant tout le tans qu'il fut à „ Monfaucon, les Celeſtins de Marcoucy donnoient tous „ les jours une certaine ſomme au Boureau de Paris pour „ le garder: & que 4 ans après ſon execution ſa memoire „ ayant eſté juſtifiée à la ſollicitation du Vidame de Laonnois ſon fils, gendre du Conneſtable d'Albret, ſes biens „ furent rendus à ſes heritiers. Il eſt vray que le côrs de „ Jean de Montagu fut dependu le 27 de Septemb. 1412, „ quel-

(1) Menage, Hiſtoire de Sablé, *Livr. X, Chap. V, pag.* 271.

fut paſſé; & qu'on ordonna que ſes os ſeroient enterrez honorablement. François I fit là-deſſus une réfléxion qui donna lieu à une réponſe fort ſenſée. On la verra ci-deſſous (*B*). Conſultez la Suite du Menagiana (*b*).

(*b*) *Pag.* 87, 88, *Edit. de Hollande.*

„ quelques années après qu'il eut eſté mis à Montfaucon. „ Mais ce que dit du Breuil de ce ſac rempli d'épices, & „ de la garde faite du cors de Jean de Montagu par le Bou- „ reau, eſt une fable. Il n'eſt point vray non plus que „ ſa memoire ayt eſté juſtifiée. Pour ſes biens, quoy „ qu'il euſt eſté condamné ſans la participation de Char- „ le VI, Charle VI en donna la confiſcation à Louïs „ Duc de Guienne, Daufin. Mais il eſt vray (ce que „ j'ay appris de Monſr. Perron (2), qui a fait une étu- „ de particuliere de la vie de Jean de Montagu) que les „ biens de Jean de Montagu furent enfin rendus à ſes „ heritiers.

(*B*) *François I . . . donna lieu à une réponſe fort ſenſée. On la verra ci-deſſous.*] Je me ſervirai des termes d'Etienne Paſquier. *Le meſme Roi*, dit-il en parlant de François I (3), *paſſant par les Celeſtins de Marcoucy, s'informant de quelques Moines de leans, qui avoit fondé ce Monaſtere, luy fut par aucuns reſpondu que c'eſtoit Meſſire Jean de Montaigu grand Maiſtre de France, ſous le regne de Charles VI. Ce Seigneur avoit eſté autresfois pendu au gibet de Paris, à la ſollicitation du Duc de Bourgogne, qui lors gourmandoit toute la France. Le Roy François comme bon couſtumier qu'il eſtoit de tenir tousjours quelque propos de merite, dit à la compagnie qu'il s'eſmerveilloit grandement comme cettuy, qui avoit longuement gouverné le Roy ſon Maiſtre, avoit eſté condamné à mort, veu qu'après quelque ſuite d'années ſes os furent enſevelis avec honneur en ce lieu, par ordonnance de Juſtice: & qu'il falloit bien conclure par cela que les Juges avoient mal jugé. A quoy il y eut un Moine qui reſpondit au Roy d'une parole aſſez bruſque, qu'il s'abuſoit aucunement, parce que le procés du Sieur de Montaigu n'avoit eſté fait par Juges, ains ſeulement par Commiſſaires, comme s'il euſt voulu inferer en ſon lourdois que tels Commiſſaires deleguez à l'appetit d'un Seigneur qui pouvoit lors toutes choſes, n'apportoient en leurs jugemens la conſcience des bons Juges. Soit que cette parole fuſt proferée par un Moine en ſon gros lourdois, ou par un artifice affeté, elle appreſta à rire, combien qu'elle ſe deuſt tourner à edification: car à bien dire les Commiſſions, encore qu'elles ne ſoient pratiquées, ſi ſont elles touſiours ſuſpectes envers toutes perſonnes graves, & ſemble à pluſieurs que tels Juges ſoient choiſis à la poſte de ceux qui les y font commettre, pour en raporter tel profit, ou telle vangeance qu'ils ſe ſont projettez deſſus le maſque de Juſtice. Ce que meſmement reconnu par le Parlement, pour obvier aux ſcandales & foule du peuple qui ordinairement en adviennent, en une Mercuriale qui fut faite de noſtre temps, il fut par ſerment ſolemnel arreſté qu'aucun Conſeiller de la Cour n'entreroit en commiſſion, ſi tous les Commiſſaires & Deputez n'eſtoient tirez du meſme corps, & non mandiez d'unes & d'autres Cours ſouveraines. En quoy neanmoins ce n'eſt du tout apporter medecine à la maladie, ains quelque temperament ſeulement* (4). On ne ſe conforme guere à ces bonnes Conſidérations.

(2) *Il a publié un Livre intitulé* L'Anaſtaſe de Marcouſſy, ou Recherches curieuſes de ſon origine, progrès, & agrandiſſement. *Le* Journal des Savans *du 13 Juin* 1695 *en parle.*

(3) Paſquier, Recherches de la France, *Livr. VI, Chap. VIII, pag. m.* 471.

(4) *Voiez l'Article* GRANDIER, *Rem.* (*F*).

MONTAUBAN, Ville de Guienne dans le Querci ſur la Riviere de Tarn, eſt célèbre par bien des endroits. Un homme illuſtre (*a*) m'a déjà communiqué de fort bons mémoires touchant cette Ville-là; mais comme il m'en a promis de beaucoup plus amples, & plus exacts, je renvoie cet Article à un autre tems, afin de le mettre tout à la fois dans la meilleure poſture que je pourrai. Je n'en touche qu'une choſe qui eſt un peu étrangere: elle regarde un petit Livre que Monſr. l'Abbé de la Roque a inſéré dans ſes Mémoires de l'Egliſe (*A*).

(*a*) *Monſieur* YSARN, *ci-devant Miniſtre de Montauban, préſentement d'Amſterdam. Son mérite eſt fort connu, & même par de bons Livres imprimez.*

(*A*) *Un petit Livre que Mr. l'Abbé de la Roque a inſéré dans ſes Mémoires de l'Egliſe.*] En voici le Titre: *Montauban juſtifié, ou Réponſe aux fideles de la R. P. R. qui demandent, 1, ſi l'on peut faire ſon ſalut dans l'Egliſe Romaine: 2, s'il leur eſt permis pour des avantages temporels, & particulierement en tems d'affliction, de changer de Religion, par J. D. B. & J. L. J. Miniſtres du ſaint Evangile.* Pour faire conoitre à quelle occaſion cet Ouvrage fut publié, je dois dire qu'il y eut à Montauban une émotion populaire environ l'an 1661. On y envoia des gens de guerre quelques mois après, & on les logea principalement chez ceux de la Religion; & comme on permit aux ſoldats de commettre du deſordre, & de vivre à diſcrétion, & qu'on les mettoit pluſieurs enſemble au même logis, ils faiſoient craindre bientôt à leur hôte de ſe voir à la beſace. D'ailleurs, on déchargeoit du logement des ſoldats tous les habitans qui ſe faiſoient Catholiques. Cela fut cauſe qu'un très-grand nombre de bourgeois de Montauban embraſſérent cette Religion (1). C'eſt ce qui donna lieu au Livre dont nous parlons, où l'Auteur ſe propoſa de faire l'Apologie des habitans qui aimérent mieux aller à la Meſſe, que de voir ruiner leur famille. Il étoit facile de reconoitre dans cet Ecrit la plume d'un Miſſionaire: cependant l'Abbé de la Roque pluſieurs années après le mit tout entier dans ſes Mémoires de l'Egliſe (2) comme l'Ouvrage d'un bon Proteſtant. Il avance avec la derniere hardieſſe que ce Livre fut publié par deux Miniſtres de la haute Guienne, à la face de toutes leurs Egliſes, & de tous leurs Confreres, ſans que perſonne du Parti prît ſoin de deſabuſer le public, de ce que ces deux-là enſeignérent que les Huguenots pouvoient ſans ſcrupule de conſcience ſe faire Catholiques, &c. Avec la même hardieſſe il aſſûre que cet Ouvrage aſſoupit le trouble & l'inquiétude dans les conſciences & dans les familles, lors que pluſieurs particuliers de Montauban abjurérent la Religion Proteſtante, pour être délivrez du logement des ſoldats: c'eſt pour cela, ajoute-t-il, que je l'inſere tout entier dans mes Mémoires, & parce qu'il eſt curieux & ſi rare qu'il ne s'en trouve plus d'Exemplaires. Cette conduite eſt l'effet, ou d'une craſſe ignorance, ou d'une fraude inexcuſable. Aucun homme de la Religion ne prit pour le Livre d'un Miniſtre *Montauban juſtifié*. On ſoupçonna le Pere Meynier, grand perſécuteur à chicanes, d'en être l'Auteur, comme auſſi d'une Harangue qui avoit couru quelque tems auparavant (3), & que Monſr. Euſtache Miniſtre de Montpellier avoit réfutée par un petit Livre intitulé *L'Orateur Tertulle convaincu*. Ce ſoupçon étoit bien fondé; car le Continuateur d'Alegambe donne au Jéſuite Meynier le Livre dont nous parlons. L'Abbé de la Roque devoit-il ignorer ce fait? Et n'y avoit-il pas aſſez de marques de ſupoſition dans tout cet Ouvrage? Au reſte, il eſt ſi plein de Paſſages d'Auteurs Proteſtans, où l'on reconoit que la vraie Egliſe eſt répandue en diverſes Communions, ſans en excepter la Romaine, qu'il eſt étrange que Monſr Nicole ait regardé le Syſtême de Monſr. Jurieu comme quelque choſe de nouveau.

(1) *La plupart revinrent à la Proteſtante, dès que la tempête fut paſſée.*

(2) *Publiez à Paris l'an* 1690.

(3) *Elle avoit pour Titre*, Harangue des Sages de la R. P. R. à la Reine. *Voiez ci-deſſus la Remarque* (*A*) *de l'Article* EUSTACHE.

MONTECATIN (ANTOINE) nâtif de Ferrare, a fleuri au XVI Siecle. Il fit des Leçons publiques ſur divers ſujets dans ſa patrie, & enfin il y fut le prémier Profeſſeur en Philoſophie. Il fut très-particuliérement conſidéré d'Alfonſe II Duc de Ferrare, qui le députa à la Cour de Rome, & à la Cour de France, & qui l'honora de pluſieurs autres emplois (*A*). Il mourut à Ferrare en 1599 âgé de ſoixante-trois ans (*a*). On a pluſieurs Volumes de ſa facon (*B*).

(*a*) *Tiré* d'Agoſtino Superbi da Ferrara, *pag.* 83 & 84 *dell'* Apparato de gli Huomini illuſtri della Citta di Ferrara.

(*A*) *Le Duc de Ferrare . . . . l'honora de pluſieurs . . . emplois.*] Voici ce que l'on a mis dans l'Epitaphe de Montecatin, raportée par Agoſtino Superbi (1): *Alfonſo II Duci ſereniſſimo aures, conſilia, operam fideliter præſtitit. Legationes pro illo ad Regem Gall. Ad Summos Pont. perfecit. Urbem Regii rexit; non ſemel univerſam ditionem Conſiliarius pro Dux adminiſtravit. Ferrariæ tribunatum geſſit.*

(*B*) *On a pluſieurs Volumes de ſa façon.*] Il publia à Ferrare en 1587 un Commentaire ſur le I Livre de la Politique d'Ariſtote. C'eſt un *in folio* dédié au Cardinal Ruſticucci, & imprimé chez Victorio Baldino Imprimeur du Duc. On y voit au commencement vingt-deux Tables qui contiennent l'Analyſe de l'Ouvrage entier d'Ariſtote ſur la Politique. Il fit un ſemblable Commentaire ſur le II Livre du même Ouvrage d'Ariſtote, & le publia à Ferrare chez Benoît Mammarellus l'an 1594 *in folio*, avec ce Titre, *Ariſtotelis Politicorum, hoc eſt, civilium librorum liber ſecundus, ab Antonio Montecatino in Latinam linguam converſus, & partitionibus, reſolutionibus, ſcholiis illuſtratus.* Il le dédia au Cardinal Pierre Aldobrandin, neveu de Thomas Aldobrandin qui a fait une Traduction de Diogene Laërce. Il dit qu'un diſcours, qui s'étoit paſſé à Rome entre lui & ce Traducteur il y avoit vingt-huit ans, le détermina à dédier ſon Ouvrage à ce jeune Cardinal. L'année ne paroît pas à la date de l'Epitre dédicatoire; mais ſans doute il faut ſouſentendre l'an 1594. Il joignit à ce Volume trois autres Traitez, ſçavoir, *Platonis libri decem de Republica, & Antonii Montecatini in eos partitiones, & quaſi paraphraſis quadam: Platonis libri duodecim de legibus, vel de legumlatione & Epinomis*, & *leges quæ in libris illis ſparſim ſunt diffuſæ, ab Antonio Montecatino in epitomen & ordinem quemdam redactæ: quinque veterum Rerumpublicarum Hippodamiæ, Laconicæ, Creticæ, Carthaginenſis, Athenienſis contra quas Ariſtoteles in poſteriori parte ſecundi politici diſputavit, antiqua fragmenta.* Son Commentaire ſur le III Livre des Politiques d'Ariſtote fut imprimé à Ferrare l'an 1597 *in folio* chez Victorio Baldino. Il y avoit fait imprimer (2) en 1591 ſon Commentaire *in octavum librum Phyſicæ Ariſtotelis.* Je ne ſaurois

(1) *Dans ſon* Apparat des Hommes illuſtres de Ferrare, *pag.* 84.

(2) *In folio.*

(3) Naudæus, Bibliogr. Polit. pag. m. 37.

tois marquer l'année de l'impreſſion de ſon Commentaire *in primam partem libri tertii Ariſtotelis de anima.* Voions ſi Naudé parle avantageuſement de cet Auteur. *Ad Platonem quod attinet*, dit-il (3), *tres, quos noverim, Commentatores ſolummodo nactus eſt, Antonium nempe Montecatinum qui libros de Republica Platonis & Ariſtotelis diexodicis notis, tabulis, diſtinctionibus explicare conatus, nunquam neque ſibi, neque lectori ſuo ſatisfecit.*

MONTFLEURI, fameux Comédien, qui ſe fit admirer long-tems ſur le Théatre de l'Hôtel de Bourgogne, laiſſa un fils qui n'embraſſa point la profeſſion de Comédien, mais qui compoſa pluſieurs Pieces de Théatre qui furent très-bien reçues. On les a reçueillies en un Corps l'an 1705, vingt ans après la mort de l'Auteur. Elles ſont en deux Volumes & au nombre de quatorze (*a*).

(*a*) *Tiré du* Mercure Galant, *d'Août* 1705, *pag.* 324.

MONTGAILLARD (BERNARD DE) conu ſous le nom de *Petit Feuillant* (*A*) au tems de la Ligue, fils de Bertrand de Percin Seigneur de Montgaillard (*B*), nâquit l'an 1563. Il ſe fit Feuillant en l'année 1579, & il ſe mit à prêcher tout auſſi-tôt, quoi qu'il n'eût pas étudié en Théologie. Il précha à Rieux, à Rhodès, & à Toulouſe, avec tant de ſuccès, qu'on lui apliquoit les paroles de l'Ecriture, *Bienheureux eſt le ventre qui t'a porté.* La Cour de France ne fut pas moins charmée de ſes Sermons que la Province de Languedoc. Il s'en alla à Paris lors que le Roi Henri III y attira les Feuillans; & il n'y eut pas plutôt prêché deux fois, que ce Prince & la Reine Mere voulurent qu'il fît le Sermon que l'on devoit faire aux Auguſtins le jour de la création des Chevaliers du St. Eſprit. Il réüſſit admirablement dans ce Sermon, & il n'eut pas un moindre ſuccès en prêchant au Louvre & ailleurs; & cela fit que le Roi voulut qu'il prêchât tout un Carême dans la Paroiſſe Roiale de Saint Germain de Lauxerrois. Ces Sermons, & ceux qu'il fit à St. Severin, lui aquirent la réputation du plus célèbre Prédicateur *qu'on eût vu de memoire d'homme à Paris, tant il avoit des talens pour la chaire, & principalement pour émouvoir & dominer les paſſions, & pour dompter les ames.* Quelques dévotes, & entre autres la Demoiſelle Acarie, le choiſirent pour leur unique Directeur (*C*). Il pratiquoit tant d'auſtéritez parmi les Feuillans, que le Pape lui commanda de quitter cet Ordre, pour empêcher qu'elles n'abrégeaſſent ſa vie. Aiant épouſé avec trop de feu les intérêts de la Ligue (*D*), il ſe retira dans le Païs-Bas, où il fut fort conſidéré. Il fit quelques Oraiſons funebres (*a*) par ordre de l'Archiduc Albert, & puis celle de ce Prince l'an 1622 (*b*). Il étoit alors Abbé d'Orval. Il mourut hydropique dans cette Abbaïe le 8 de Juin 1628. *Il avoit toûjours ſouhaité qu'on l'enterrât ſous une goutiere, & ce ne fut que pour éviter le blâme d'affectation, qu'il conſentit enfin que ſon corps fût mis au pied des eſcaliers qui vont du grand dortoir à l'Egliſe.* On a publié ſa Vie, où l'on débite que Dieu fit de grans miracles, & pour lui, & par lui (*E*). On n'oſe pas y nier

(*a*) *Celle de l'Archiduc Erneſt frere de l'Archiduc Albert, & celle de l'Impératrice leur mere.*

(*b*) *Cet Archiduc décéda le 13 de Juillet 1621. Sa Pompe funebre fut faite le 12 de Mars ſuivant: l'Abbé d'Orval fit le Sermon.*

(*A*) *Il fut connu . . . ſous le nom de* Petit Feuillant.] Cela pourroit faire croire que ſa taille étoit fort petite; elle étoit néanmoins médiocre: mais on lui donna ce nom lors qu'il commença d'être conu à Paris. Il étoit fort petit en ce tems-là; & quoi qu'il eût vingt ans, il n'avoit pas fait encore toute ſa crue (1). Ce nom lui demeura, lors même qu'un âge plus avancé l'eut tiré du nombre des petits hommes. Voilà un éclairciſſement qui m'eſt venu de la même main que le corps de cet Article. J'en ſuis redevable au curieux & ſavant Auteur des Notes ſur la Confeſſion de Sancy, & ſur le Catholicon d'Eſpagne.

(1) *Conférez ce qui eſt dit dans l'Art.* MARETS (Samuel des-) *Remarque* (*A*).

(*B*) *Il étoit fils de Bertrand de Percin Seigneur de Montgaillard.*] Et d'Antoinette du Vaillet, tous deux de noble & ancienne Maiſon de la ville de Toulouſe. La Famille de Montgaillard ſubſiſte encore avec éclat. Mr. l'Evêque de St. Pons ſi conu par ſes Ecrits, & fort eſtimé des Proteſtans, à cauſe qu'il déſaprouva hautement la violence qu'on faiſoit à ceux de la Religion pour les contraindre de communier (2), eſt de cette Famille.

(2) *Les deux* Lettres *qu'il écrivit là-deſſus furent inſérées dans la* Lettre Paſtorale *de Mr.* Jurieu *du prémier de Mars* 1688. *Il les écrivit au Comte d'Uſſon (frere de Mr. de Bonrepaux Ambaſſadeur de France en Dannemarc, & en Hollande) qui commandoit les troupes en ces quartiers-là, & qui a été fait Lieutenant Général l'an* 1696. *Vous trouverez l'une de ces Lettres, avec pluſieurs Reſléxions à la louange de la conduite de ce Prélat, dans la Préface d'un très-bon Livre qui fut imprimé l'an* 1689, *& qui eſt intitulé,* L'Impiété des Communions forcees. *Mr.* Le Page, *qui en eſt l'Auteur, & qui avoit été Miniſtre de Dieppe, eſt mort Miniſtre de l'Egliſe Wallonne de Roterdam le* 19 *Novembre* 1701.

(*C*) *Quelques dévotes, & . . la Demoiſelle Acarie, le choiſirent pour leur unique Directeur.*] Elle étoit femme du Sieur Acarie Maître des Comptes. Il fut apellé *par ironie le Laquais de la Ligue, parce qu'étant boiteux, il étoit un de ceux qui alloient & venoient & agiſſoient avec le plus d'empreſſement pour les interêts du parti. C'eſt celui-là même qui fut mari de la bien-heureuſe Marie de l'Incarnation, des bons exemples de laquelle il profita mal* (3). L'Auteur des nouvelles Notes ſur le Catholicon m'a communiqué une Remarque qu'il a faite. Puis que la femme de ce furieux Ligueux, dit-il, étoit ſous la direction du petit Feuillant, elle n'avoit garde de deſaprouver la Ligue: ce ne fut donc pas à cet égard que ſon mari profita mal de ſes exemples. Pour mieux conoître cette femme, il faut lire ce qui ſuit: „ Marie „ Alais (*a*), femme de cet homme, étoit une devote, (†) „ connue aujourd'huy ſous le nom de la bienheureuſe „ Marie de l'Incarnation: étant veuve, elle ſe retira en „ la maiſon des Beguines, apellée la Chapelle Sainte „ Avoye: qui eſt une maiſon de veuves, dont elle fut la „ Superieure (‡): ſa Vie eſt imprimée à Paris chez Thier- „ ry (4).

§ (*a*) Cet endroit, qui me regarde, a beſoin d'être rectifié, du moins par un renvoi à ce qui ſe lit pag. 400 du *Catholicon d'Eſpagne*, Ed. de 1699. La Demoiſelle Acarie & Marie Alais ſont deux perſonnes très-differentes. REM. CRIT.

(3) Maimbourg, Hiſt. de la Ligue, *Livr. I, pag.* 57. *Il cite les* Notes ſur le Catholicon; *c'eſt-à-dire les Notes de l'Edition de* 1677. *Mais ces Notes diſent ſeulement qu'il fut apellé* Laquais par ironie, parce qu'il étoit boiteux. *C'eſt une mauvaiſe raiſon. Ce que* Maimbourg *y ſuplee eſt plus vraiſemblable; mais il ne devoit pas y laiſſer la qualité de boiteux, comme une partie de la raiſon pourquoi on le nomma Laquais.* (†) *Maimbourg, Hiſt. de la Ligue l.* 1. *en* 1584. (‡) *Bonfons Ant. de Paris, fol.* 165. *Edition de* 1605. (4) Notes ſur le Catholicon, *pag.* 478 *Edit. de Hollande* 1696.

(*D*) *Il avoit épouſé avec trop de feu les intérêts de la Ligue.*] L'Auteur des Notes ſur la Confeſſion de Sancy m'a fait ſavoir, que l'on dit fort peu de choſe de cette partie de la vie du petit Feuillant, dans le Livre dont il m'a communiqué des Extraits. Malheureuſe loi du Panégyrique, qui permet de ſuprimer les infamies de celui qu'on loue! Mais on a beau les ſuprimer dans ce Livre-là; elles ſe trouvent ailleurs. Voici un Paſſage du Catholicon à l'endroit où eſt décrite la Proceſſion de la Ligue: *Entre autres y avoit ſix Capucins, ayant chacun un morion en teſte, & au deſſus une plume de cocq, reveſtus de cottes de mailles, eſpée ceinte au coſté par deſſus leurs habits, l'un portant une lance, l'autre une croix, l'un un eſpieu, l'autre une arquebuze, & l'autre une arbaleſte, le tout rouillé par humilité Catholique: les autres preſque tous avoient des piques qu'ils branſloient ſouvent, par faute de meilleur paſſe temps, horſmis un Feuillant boiteux* (‡), *qui armé tout à crud ſe faiſoit faire place avec une eſpée à deux mains, & une hache d'armes à ſa ceinture, ſon Breviaire pendu par derriere, & le faiſoit bon voir ſur un pied faiſant le moulinet devant les Dames* (5). J'ai mis en marge la Note de l'Edition de 1677. L'Auteur des nouvelles Notes a obſervé dans la page 308, que *cette action de Frere Bernard* de Montgaillard *eſt très veritable*; mais qu'elle ne fut point faite dans la Proceſſion pour les Etats de la Ligue l'an 1593, comme le ſupoſe l'Auteur du Catholicon: elle fut faite *lors de la montre des Eccleſiaſtiques & des Moines au ſiege de Paris* l'an 1590. Il nous renvoie à Mr. de Thou dont je vais citer les paroles: *Omnium oculos in ſe convertebat Bernardus è Foliaceno ordine adhuc juvenis nuper Henrico III Rege concionibus notus apud populum, qui altero pede claudus nuſquam certo loco conſiſtens, ſed huc illuc curſitans, modo in fronte, modo in agminis tergo latum enſem ambabus manibus rotabat, & claudicationis vitium gladiatoria mobilitate emendabat* (6). Monſr. Maimbourg va nous aprendre la part qu'eut ce Moine aux horribles crimes des Ligueux (7): „ Les Predicateurs, „ dont les plus ſignalez eſtoient les Curez Pelletier, Boucher, Guinceſtre, Pigenat, & Aubry, le Pere Bernard „ de Montgaillard, ſurnommé le Petit-Feuillant, & le fa- „ meux Cordelier Feu-ardent, preſchant dans les Paroiſſes „ de Paris durant les Feſtes de Noël, changérent leurs ſer- „ mons en invectives contre la perſonne ſacrée du Roy, „ &c. . . . (8) On reçut à Paris la Ducheſſe avec toute „ ſorte d'honneur, & une joye incroyable du peuple, qui „ la reveroit comme la mere de deux ſaints martyrs; & „ le petit Feuillant (*), preſchant un jour en ſa preſence, „ s'emporta juſqu'à faire, en ſe tournant vers elle, une „ apoſtrophe au feu Duc de Guiſe en ces termes: *O ſaint „ & glorieux Martyr de Dieu, benit eſt le ventre qui t'a „ porté, & les mammelles qui t'ont allaité* "! Il ne ſe contenta pas d'être en chaire un cornet de ſédition; car il ſuborna un aſſaſſin pour faire tuer Henri IV. Voiez la Remarque (G).

(‡) *C'étoit Frere Bernard, dit le petit Feuillant, qui ſe retira depuis en Flandres, où il a vécu long tems poſſedant une Abbaye.*

(5) Catholicon, *p.* 15.

(6) Thuan. *Libr. XCVIII circa fin. pag. m.* 359, *ad ann.* 1590.

(7) Maimbourg, Hiſt. de la Ligue, *Livr. III, pag.* 295.

(8) *Là-même, pag.* 305.

(*) *Journal de Henri III.*

(*E*) *On . . . débite que Dieu fit de grans miracles, & pour lui, & par lui.*] Il fut guéri deux fois par miracle, & avec l'interceſſion de la ſainte Vierge ſa protectrice. Le prémier de ces deux miracles „ ſe fit à Paris environ l'an „ 1589 par Roze Evêque de Senlis, qui à la ſollicitation „ du Provincial des Jeſuites conſentit enfin à toucher la „ langue

nier qu'il n'ait couru de terribles médisances contre sa réputation (*F*): mais on soutient que c'étoient des calomnies, & qu'il n'attenta jamais à la vie de Henri le Grand (*c*) (*G*). Il faudra dire un mot de sa Taille-douce (*H*). N'oublions pas que Juste Lipse loüa beaucoup la piété & l'éloquence de ce Moine (*d*).

(*d*) *Voiez la* LXXIX Lettre *de la Centurie de* Lipse ad Germanos & Gallos.

(*c*) *Tiré d'un* Mémoire *qui m'a été communiqué par l'Auteur des* Notes sur la Confession Catholique de Sancy, *&* sur le Catholicon d'Espagne. *Il l'a tiré d'un Livre dont il m'a envoïé le Titre en ces termes :* Les saintes montagnes & collines d'Orval & de Clairevaux: vive representation de la vie exemplaire & religieux trepas du reverend Pere en Dieu Dom Bernard de Montgaillard, Abbé de l'Abbaye d'Orval, de l'Ordre de Cisteaux, au païs de Luxembourg, Predicateur ordinaire de leurs Altesses Serenissimes, sur le modele de l'incomparable Sainct Bernard Abbé de Clairevaux, & du grand Legislateur Moïse. Au jour & celebrité de ses exeques faites solemnellement trois jours durant, en l'Eglise d'Orval les 10, 11, & 12 jours d'Octobre l'an 1628. Par reverend Pere en Dieu Messire F. André Valladier, Docteur en Theologie, Conseiller, Aumosnier, & Predicateur ordinaire du Roy Tres-Chrestien, Abbé de l'Abbaye Royale de Sainct Arnould de Metz, de l'Ordre de Sainct Benoist. Imprimé à Luxembourg chez Hubert Reuland 1629.

„ langue de cet homme, auquel un catarre mortel avoit „ ôté la parole, en sorte que la prononciation faite par le „ saint Roze du mot *Effata*, suivi de l'Hymne *Ave maris* „ *stella* chanté par Mrs. de Mayenne & de Nemours avec „ les Religieux du Couvent, quand ce vint aux mots *ut* „ *videntes Jesum*, le mourant pour lequel on avoit déjà „ dit l'Oraison, *Egredere anima Christiana*, dit *Jesum*, parla „ depuis, & prêcha le Dimanche suivant, second jour „ d'après le miracle. L'autre avanture est de l'an 1619 „ auquel tems F. Bernard étant presque reduit au desespoir par une retention d'urine de 14 jours, la Vierge „ de Montaigu, à laquelle on avoit fait une neuvaine pour „ lui, le delivra de 22 Livres d'eau, & d'une pierre qu'il „ rendit parmi (9)". D'ailleurs, le Panégyrique de ce Feuillant est plein *de revelations, de contemplations, & d'extases, qui étoient si frequentes au defunt qu'il en perdoit le boire & le manger, & que même il y seroit mort si lui-même n'avoit obtenu enfin que Dieu le delivrât des plus violentes. . . . . A peine fut-il expiré, que l'hydropisie dont il étoit mort donna lieu à un miracle. Comme il étoit devenu extraordinairement enflé, son corps n'avoit pu d'abord entrer tout-à-fait dans le cercueil de plomb qu'on lui avoit destiné. En attendant qu'on l'eut élargi, un Religieux se prevalut de cette conjoncture pour baiser encore une fois son pauvre Abbé : dans ce moment il sentit émaner de la face du mort une odeur si divine & si miraculeuse, qu'il lui sembla d'en être tout renouvellé de corps & d'esprit. . . . . . Une personne religieuse de merite & de qualité toûjours remplie de l'idée du St. Abbé, lui dit en dormant vous êtes bienheureux, à quoi il repondit, oüi je suis bienheureux. Son Panegyriste étoit d'ailleurs si persuadé qu'il n'avoit point passé par le feu du Purgatoire, qu'aux trois Messes qu'il celebra à sa memoire pendant les trois jours des exeques, il ne lui vint pas seulement la pensée de prier Dieu pour son ame* (10). Par ces morceaux mon Lecteur pourra juger aisément, que notre Panégyriste n'a point démenti son caractere. Je m'étonne que les Catholiques osent reprocher aux Protestans, que l'Angleterre fourmille de Fanatiques depuis la Réformation.

(9) *Du* Mémoire *communiqué par l'Auteur des* Notes sur la Confession de Sancy.

(10) *Là-même.*

(*F*) *On n'ose pas nier qu'il n'ait couru de terribles médisances contre sa réputation.*] „ Quoi qu'il voulût passer „ principalement pour fort chaste & fort debonnaire, on „ l'accusa plus d'une fois de donner souvent accés dans sa „ maison à des femmes de mauvaise vie (ce que son Pa„ negyriste se plaint d'avoir de commun avec lui.) On „ pretendit aussi que le petit Feuillant avoit fait mourir „ d'une mort horrible un de ses Religieux: sur ce qu'on „ apprit que ce Moine, qui, à ce qu'on dit, avoit la „ charge d'une des forges de l'Abbaye d'Orval, étoit tom„ bé dans cette forge, & y avoit été mis en cendres, on „ publia d'abord, qu'il s'y étoit precipité lui-même; mais „ s'étant trouvé que non, on ne douta pas en France que „ son Abbé ne l'y eût fait jetter pour se vanger de quel„ que injure qu'il pouvoit en avoir reçue. Une autre fois „ encor un Gentilhomme l'accusa à deux differentes re„ prises d'avoir voulu le faire assassiner: il est vrai qu'on „ dit que le Gentilhomme succomba dans ses accusations, „ mais il ne paroit pas si ce fut par defaut de preuves, ou „ par l'excés de faveur que l'Archiduc portoit à cet Abbé „ (11).

(11) *Tiré du susdit* Memoire.

(*G*) *On soutient qu'il n'attenta jamais à la vie de Henri le Grand.*] Il est dificile de ne le pas croire coupable de cette horrible entreprise, quand on lit avec attention ces paroles de Pierre Victor Cayet: *Le lendemain que fut prins le Prieur* des Jacobins, *fut aussi arresté le Sieur de Rougemont, lequel ayant entendu que le Roy Henry* 4 *estoit aux fauxbourgs de Paris, s'y estoit rendu: mais sur un advis que ledict Sieur Roy avoit eu de son entreprise, fut pris, mené & conduit, en mesme tems que ledit Prieur, à la Conciergerie de Tours. Interrogé, confesse qu'estant de la Religion pretendue Reformée, il s'estoit dez l'an* 85 *retiré à Sedan, d'où la necessite qu'avoit sa famille l'avoit fait revenir en sa maison en se faisant Catholique. Mais qu'au mois de Juillet dernier estant à Paris rencontré par le petit Feuillan, apres plusieurs paroles qu'il luy dit touchant sa conversion, estant tombez de propos en autre, sur la nécessité & le peu de moyens dudit Rougemont, il luy dit, qu'il pouvoit faire un service à Dieu, & à l'Eglise; & qu'il luy avoit respondu, qu'il seroit tres heureux s'il le pouvoit faire: ledit Feuillan luy dit qu'oui, en tüant le Roy de Navarre, ce qu'executant il se pouvoit asseurer qu'il ne manqueroit de commoditez : mais que sur ceste proposition ayant eu plusieurs paroles en diverses fois avec ledit Feuillan, comment cela se pourroit ayjément faire; en fin ils s'accorderent qu'il s'en iroit en l'armée royale, & que faisant semblant d'estre derechef heretique, il trouveroit le moyen de tuer le Roy de Navarre d'un coup de pistole: Et que luy ayant dit, qu'il n'avoit point d'argent pour se mettre en esquipage afin d'aller en l'armée, que le petit Feuillan luy bailla quatre cens escus: lesquels ayant receus il se retira en sa maison prez de Corbeil, avec promesse d'executer leur complot: mais qu'au contraire il en fit advertir Monsieur de la Noüe pour le faire sçavoir au Roy. Aussi que ledit petit Feuillan quelque temps apres luy avoit rescrit, & le sollicitoit d'executer leur dessein : mais qu'il avoit gardé ses lettres, & ne luy avoit envoyé que des excuses pour son argent: & n'estoit point venu aux fauxbourgs de Paris que pour faire service au Roy. Toutes ces excuses eussent esté impertinentes, s'il n'eust verifié l'advis par luy donné à Monsieur de la Noüe: Et apres une longue prison, par arrest il luy fut faict defenses d'approcher le Roy de dix lieues: ce sont là de terribles desseins, pour gens d'Eglise.* Ce Passage se trouve au feuillet 228 du I Tome de la Chronologie Novenaire de Pierre Victor Cayet, sous l'an 1589, & m'a été indiqué par l'Auteur des nouvelles Notes sur le Catholicon. Le Panégyriste du petit Feuillant insiste peu sur les années de la Ligue: il n'en dit que des choses vagues, & qu'il tourne d'un beau côté, & il expose en général que ce Religieux „ eut la gloire d'avoir „ été l'organe le plus puissant, le plus foudroyant, & le „ plus zêlé, mais aussi le plus sincere & le plus desinte„ ressé pour faire rentrer Henri IV au giron de l'Eglise. „ Il est vrai qu'il insinue aussi, qu'on l'accusa d'avoir eu „ part à quelques-unes des conspirations qui se firent con„ tre la vie de ce Prince; mais il dit aussi que ce Prince „ l'en justifia par ses Ambassadeurs auprès de Clement VIII, „ à qui même ils eurent ordre de temoigner l'estime „ qu'Henri IV faisoit de Dom Bernard (12)". Ceci demandoit la citation de quelque Livre imprimé, & du bon coin.

(12) *Tiré du Mémoire communiqué par l'Auteur des* Notes sur la Confession de Sancy.

(*H*) *Il faudra dire un mot de sa Taille-douce.*] „ Le Pa„ négyriste dit que notre Abbé ne couchoit jamais que „ sur une planche, & qu'un escabeau lui servoit d'oreiller. „ En recompense, on voit qu'il prenoit ses aises pendant „ le jour, car son portrait nous le represente étant dans „ une chambre, assis dans un beau fauteuil garni d'un car„ reau magnifique, qu'on prendroit pour être rempli du „ plus fin duvet. Devant ses yeux se voit le portrait d'u„ ne N. D. pour laquelle le St. Abbé fait couler de sa plu„ me ces paroles: *O Domina mea, quid hic facio ? educ è* „ *carcere animam meam, ad confitendum nomini tuo.* Dans „ l'éloignement se voit un tas de volumes en feu (13), & „ par la suite du Livre, on voit que cela denote les vo„ lumes composez par le petit Feuillant, ausquels, au sor„ tir d'une maladie, & par humilité, cet Abbé mit lui„ même le feu, voyant qu'un de ses Religieux, auquel „ il avoit commandé de le faire, y temoignoit de la re„ pugnance. A son côté est un agneau, figure de celui „ que le Livre dit lui être apparu en suite d'une voix, „ qui, à la veille de plusieurs calomnies qu'il eut à es„ suyer en Flandres, lui cria la nuit par trois fois, allar„ me. A ses pieds sont quatre mitres, celle de l'Evêché „ d'Angers, que peu après l'arrivée des Feuillans à Paris, „ Henri III lui fit offrir par Mrs. de Monthelon & Miron „ Conseillers en la Cour, & qu'il refusa: celles de l'Evê„ ché de Pamiez, & de la celebre Abbaye de Marimond, „ qu'il refusa aussi, & même s'employa pour les faire „ tomber à d'autres: & celle de l'Abbaye de Nizelle, que „ l'Archiduc lui donna pour le tenir près de lui; mais qu'il „ ne garda que jusqu'à la premiere vacance de la grande „ & opulente Abbaye d'Orval (14).

(13) *La seule Piece qui ait paru sous son Nom est l'O*raison funebre de l'Archiduc Albert.

(14) *Tiré du Mémoire de l'Auteur des* Notes sur la Confession de Sancy.

MONT-JOSIEU (*a*) (LOUÏS DE) en Latin *Demontjosius*, ou *Demontjosus*, Gentilhomme du Païs de Roüergue au XVI Siecle, se distingua par son Savoir, & publia quelques Livres (*A*). Il montra les Mathématiques à Monsieur frere du Roi (*b*), & au Duc de Joieuse

(*a*) Du Verdier, Biblioth. Franc. *pag.* 806, *le nomme* Montjouziou.

(*b*) La Croix du Maine, *pag.* 497.

(*A*) *Il publia quelques Livres.*] Voici la Liste qu'on en trouve dans du Verdier Vau-Privas (1): *Un Traité des Semaines de Daniel, & des paroles du Prophete Ezechiel, imprimé à Paris l'an* 1582. *Item un autre Traicté de la nouvelle Cosmographie, auquel il monstre les erreurs des Astronomes quant aux triplicitez & signes. Item deux Livres de*

(1) Du Verdier, Biblioth. Franc. *pag.* 806.

*la*

se (*c*), & il accompagna ce dernier à Rome l'an 1583 (*d*). Il y composa un Livre qui témoigna qu'il étoit un excellent Antiquaire (*B*). Etant revenu en France, il s'apliqua à illustrer la Méchanique des Anciens, & à la faire servir aux utilitez publiques. Il se chargea de la commission de rendre nette des boues & des immondices la ville de Paris; mais cette entreprise lui fit perdre presque tout son bien. Ce malheur fut suivi d'un autre beaucoup plus grand, car il épousa une très-méchante femme qui fut cause de sa mort. Il eût exécuté beaucoup plus de choses qu'il n'en exécuta, si la fortune lui eût été plus favorable. Il étoit doux & commode dans ses manieres, & d'un esprit tout à fait propre aux beaux Arts. C'est l'éloge que Mr. de Thou lui donne.

(*c*) La Croix du Maine, *pag.* 296.

(*d*) Thuan. *Libr.* LXXVIII, *pag.* 478.

*la doctrine de Platon, & de l'explication des nombres Platoniques, Oeuvre excellent, & de grand' erudition. Il a escrit aussi en Latin un Livre tres utile* De re nummaria & ponderibus. *Item les Preceptes de Rhétorique, mis exactement en table par une singuliere methode.* Il manque à cette Liste le principal Ouvrage de cet Auteur: c'est celui dont je vais parler, & qui ne fut imprimé qu'après la Bibliotheque Françoise de du Verdier Vau-Privas.

(*B*) . . . *composa un Livre, qui témoigna qu'il étoit un excellent Antiquaire.*] Ce Livre est intitulé *Gallus Romæ hospes*, & fut imprimé à Rome l'an 1585, *in* 4; & dédié au Pape Sixte V. Voici ce qu'en dit Monsr. de Thou. *Ludovicus Demontiosius rara rei antiquariæ doctrina insignis, . . . Romæ hospes multa ad urbis terrarum olim dominæ illustrationem, atque interdum plura, quam multi Romani cives, paucorum mensium, quo in ea fuit, spatio contulit, V libellis Sixto V inscriptis, in quibus de Obeliscis, Iano bifronte, Septizonio, Panthæo, Symmetria templorum, Caryatidibus, quas Gallus Italos docuit, de sculptura veterum, cælatura, sculptura gemmarum, pictura, foro Romano, aliisque urbis locis non aliis scripta, & recentiorum plerosque errores notat* (2). Il y a dans cet Ouvrage un Traité *de Pictura & Sculptura Antiquorum*, qui a été reimprimé à Amsterdam en 1649 avec Vitruve.

(2) Thuan. *Libr.* LXXVIII, *pag. m.* 478.

MONTMAUR (*a*) (PIERRE DE) Professeur à Paris en Langue Greque dans le College Roial sous le Regne de Louïs XIII, a passé pour le plus grand parasite de son tems (*A*), & il se rendit si odieux aux beaux Esprits, qu'ils emploiérent contre lui tous les traits, & toutes les inventions de la Satire la plus outrageante (*B*). Il étudia les Humanitez chez les Jésuites de Bourdeaux (*b*); & comme il avoit une mémoire extraordinaire, il fit concevoir de si hautes espérances du progrès de ses études, qu'on l'engagea à prendre l'habit de Jésuite. On l'envoia à Rome, où il enseigna la Grammaire pendant trois ans avec beaucoup de réputation (*c*). On le congédia ensuite, parce que l'on vit que sa santé étoit chancellante. Il s'érigea en vendeur de drogues à Avignon, & amassa bien de l'argent par ce moien (*d*). Après cela, il vint à Paris; & n'aiant pas trouvé son compte au Barreau (*e*), il se tourna du côté de la Poësie (*f*), parce qu'il espéra de participer aux présens dont le Cardinal de Richelieu gratifioit les bons Poëtes: il cultiva ce qu'il y avoit de plus puérile dans ce bel Art, je veux dire les Anagrammes, & tels autres jeux de mots (*C*). Il succéda à Goulu dans la Chaire de Professeur Roial en Langue Greque (*g*). Voilà

(*a*) *J'ai trouvé dans des Livres imprimez ce Nom ortographié en plusieurs manieres,* Monmor, Mommor, Monmaur, Mommaur, Montmor. *J'ai suivi celle dont il se servoit.*

(*b*) Menagius *in Vita* Gargilii Mamurræ, *pag. m.* 10.

(*c*) *Idem, ibid. pag.* 11.

(*d*) *Idem, ibidem.*

(*e*) *Idem, ibid. pag.* 12.

(*f*) *Idem, ibid. pag.* 15.

(*g*) *Idem, ibid. pag.* 17.

(*A*) *Il a passé pour le plus grand parasite de son tems.*] Je ne citerai que quatre Vers de Mr. Boileau.

*Tandis que Pelletier, croté jusqu'à l'échine,*
*S'en va chercher son pain de cuisine en cuisine,*
*Sçavant en ce metier, si cher aux beaux Esprits,*
*Dont Monmaur autrefois fit leçon dans Paris* (1).

(1) Boileau, Satire I, *p.* 77.

(*B*) *Il se rendit si odieux aux beaux Esprits, qu'ils emploiérent contre lui tous les traits . . . . de la Satire la plus outrageante.*] Je tirerai du *Valesiana* le Commentaire de ce Texte. „Le Professeur Mommor aimoit à faire bonne „ chere aux dépens d'autruy. Il s'étoit donné entrée chez „ tous les Grands qui tenoient table ouverte, par quelques „ bons mots Grecs & Latins qu'il leur debitoit pour son „ écot. Après avoir bien bu & mangé, pour divertir ses „ hôtes, il se mettoit à médire de tous les Savans tant „ vivans que morts. Et il n'y en avoit pas un qui n'eût „ un coup de dent. La pluspart des Savans se crurent „ obligez de le célébrer comme il le meritoit & de luy ren„ dre justice. Ce fut M. Ménage qui sonna pour ainsi „ dire le tocsin contre lui. Il composa sa Vie en Latin, „ & à la fin de cette Piece il exhorta par une petite Epi„ gramme de cinq vers (2) tous les Savans à prendre les „ armes contre cet ennemi commun. Je (3) ne voulus „ pas être des derniers à prendre parti dans une guerre si „ plaisante: Je fis imprimer deux Pieces Latines de ce „ Professeur, l'une en prose, & l'autre en vers, avec des „ Notes; & quoique ces deux Pieces ensemble ne tinssent „ que huit pages, je les divisai en deux Tomes. J'ajoû„ tai ensuite sa Vie composée par M. Ménage, & tous les „ vers Latins & François que je pûs ramasser des uns & „ des autres; ausquels je joignis quelques Epigrammes La„ tines que j'avois faites sur lui. Comme chacun prenoit „ des noms de guerre, j'en fis de même, & pris celui de „ *Quintus Januarius Fronto*. Ces trois noms me conve„ noient parfaitement; *Quintus*, parce que j'étois le cin„ quiéme de mes Freres; *Januarius*, parce que je suis né „ dans le mois de Janvier; & *Fronto*, parce que j'ay le „ front large & élevé. Le Livre fut imprimé à Paris en „ 1643 *in quarto* avec ce Titre, *Petri Monmauri Græcarum Literarum Professoris Regii Opera in duos Tomos divisa, iterùm edita & Notis nunc primùm illustrata à Quinto* „ *Januario Frontone.* Il est fort rare (4).

(2) *Vous la trouverez ci-dessous dans la Remarque* (*I*).

(3) *C'est à dire* Hadrien Valois.

Quelque rare qu'il soit, j'en ai vu pourtant un Exemplaire. C'est Mr. Simon de Valhebert (5) qui m'a fait la grace de me l'envoier. Le ridicule à quoi l'on expose le pauvre Montmaur toucheroit les plus stupides; car on y donne pour le prémier Tome de ses Ouvrages un Ecrit intitulé *Nemesis in maledicos calumniatoris Busbequii Manes, ob convicia ab eo temerè, malignè, falsò, & contra jus gentium Epistolæ XLII inserta adversus Augusta Galliæ Parlamenta*, & qui ne contient que deux pages. Il n'y a là que de la prose; mais le second Volume contient un peu de prose & un peu de vers. La prose consiste dans une Lettre de trois pages, *amicissimo, doctissimo, & supra sæculi fidem & morem candido D. D.* MAIGNE DUCIS FRONTIACI *μακαρίτου præceptori.* Le reste est de la même longueur, & consiste en une Elégie dont le Titre est presque aussi long que la Piece même. Le voici: *Epicedion Generosiss. & Illustriss. Principis* ELEONORI AURELIANENSIS DUCIS FRONTIACI, *quem XXXV vulneribus confossum in obsidione Montispessulani fortiter & strenuè dimicantem acerba & immatura mors oppressit annos natum XVII, paucis ante diebus quam pax firmaretur. Et matris mœstissimæ Illustriss. Princip.* ANNÆ NOMPARIS CALMONTIÆ *prosopopœia.* Ceci avoit été imprimé l'an 1622, dix ans avant la courte Invective contre Busbecq. J'ai vu aussi par la faveur de Mr. Simon de Valhebert un Livre *in* 12 imprimé en Allemagne (6) l'an 1665. Il a pour Titre *Epulum parasiticum, quod eruditi conditores, instructoresque* Car. Feramusius, Ægid. Menagius, Jo. Franciscus Saracenus, Nic. Rigaltius, & Jo. Lud. Balsacius *hilarem epulantibus in modum*, Macrino Parasitogrammatico, Gargilio Mamurræ Parasito pædagogo, Gargilio Macroni parasitosophistæ, G. Orbilio Muscæ, L. Biberio Curculioni atque Barboni *jucunde apparatarunt & comiter.* Tout cela est précédé d'une Préface très-docte & convenable à la matiere. Ce Recueil contient les cinq plus fortes Satires qui aient paru contre Montmaur. Aussi voiez-vous que des gens d'une Erudition profonde s'en mêlérent: vous voiez Mr. Rigault dans le Titre de ce Recueil: c'est lui qui fit *Funus parasiticum, sive L. Biberii Curculionis parasiti, mortualia ad ritum prisci funeris.* C'est l'une des cinq Pieces. On l'a jointe au Traité de Kirchmannus *de Funeribus Romanorum* à l'Edition d'Amsterdam 1672. L'ingénieux Sarrasin, qui prit part à cette guerre, fut un des plus braves combatans. On voit beaucoup de politesse, & une litérature bien choisie, & bien apliquée, dans son *Attici secundi G. Orbilius Musca, sive Bellum parasiticum, Satira.* C'est aussi l'une des cinq Pieces. On ne l'a pas oubliée dans le Recueil des Oeuvres de Sarrasin.

(4) Valesiana, *pag.* 36 *& suiv. Edit. de Hollande.*

(5) *Bibliothecaire de Mr. l'Abbé Bignon. Voiez ci-dessus Citation* (60) *de l'Article* ESOPE.

(6) *A Nuremberg.*

Je m'en vais cotter quelques autres Pieces qui furent faites contre Montmaur, outre celles dont je parlerai ci-dessous. Mr. de Vion d'Alibrai fit LXXIII Epigrammes *contre ce parasite. Le Recueil en est intitulé Anti-Gomor, & c'est un des* Anti *dont Mr. Baillet ne s'est pas souvenu* (7). Vous trouverez deux de ces LXXIII Epigrammes dans la seconde Edition du Menagiana, avec quelques Vers de Malleville sur le même sujet. Hadrien Valois ne fut pas le seul qui prit le parti de publier avec des Notes les Ecrits du parasite; car je trouve ces paroles dans la Vie de Mamurra écrite par Mr. Menage (8): *Præter eos autem* (libros Mamurræ) *qui in vulgus sunt editi, in quos doctissimæ juxta atque elegantissimæ extant M.* DENTONIS *Notæ, scripsit & alios* (9).

(7) Menagiana, *pag.* 314 *de la 2 Edition de Hollande.*

(8) *Là-même, pag.* 314, 315.

(9) Menag. *in Vita* Gargilii Mamurræ, *pag.* 31.

(*C*) *Il cultiva les Anagrammes & tels autres jeux de mots.*] Voici un Passage des Origines de la Langue Françoise (10): „ MONTMORISME. Nous appellons ainsi, il n'y a pas „ long-tans, ces rencontres qui ne consistent que dans un „ jeu de paroles que les Latins appellent *annominationes.* „ Et nous les appellons de la sorte, à cause de Pierre „ Mont-

(10) Menage, Origines de la Langue Françoise, *pag.* 510 *Edit. de* 1694.

Voilà les faits véritables que j'ai cru pouvoir tirer de sa Vie composée par Mr. Ménage, où ils sont mêlez avec beaucoup de fictions ingénieuses & satiriques. Je n'y ai pu découvrir la patrie de Montmaur; mais, si l'on prenoit au pied de la lettre certaines paroles d'une autre Satire, l'on assûreroit qu'il nâquit dans le Querci. Ce seroit se tromper; car il nâquit dans le Limosin (*D*). J'ai lu dans les Mémoires de l'Abbé de Villeloin, qu'en 1617 il fut donné pour Précepteur au fils aîné du Maréchal de Praslin (*E*). Je raporterai une Histoire très-curieuse qui fera voir tout à la fois ses hableries, & la fausseté d'un Conte qu'on publia contre lui (*F*). Il me semble qu'on peut dire sans se tromper que cet homme-là n'étoit pas à beaucoup près aussi méprisable qu'on le représente. Il aimoit trop la bonne chere; il alloit manger chez les Grans plus souvent qu'il n'eût falu; il y parloit avec trop de faste, je n'en doute point; mais si la fécondité de sa mémoire, si la

„ Montmaur, Professeur du Roi dans la Langue Greque, „ qui affectoit ces jeux de paroles. Les Grecs ont dit de „ mesme γοργιάζειν: à cause du Rhéteur Gorgias le Leon- „ tin qui affectoit aussi ces annominations (11). Voiez „ Philostrate dans son Epitre à Julie Auguste". Joignons à cela un Passage du Catalogue des Auteurs qui firent présent de leurs Ouvrages à Mr. l'Abbé de Marolles. *Pierre* de Montmaur, *Professeur du Roi en Langue Greque, pour plusieurs Devises & Inscriptions Latines, qui sont presque toûjours dans des allusions aux noms, & dans des choses à double sens, où son esprit se plaisoit grandement* (12).

(11) *Ce n'étoit point en cela que consistoit le Caractere de Gorgias, ni le* γοργιάζειν.

(12) *Abbé* de Marolles, Dénombrement des Auteurs, *pag.* 425.

(*D*) *L'on assûreroit qu'il nâquit dans le Querci. Ce seroit se tromper; car il nâquit dans le Limosin.*] Feramus Avocat au Parlement de Paris fut un de ceux qui écrivirent le plus malignement contre Montmaur. Il fit un Poëme Latin intitulé *Macrini parasitogrammatici* ΗΜΕΡΑ *ad Celsum*, que Mr. de Valois le jeune inséra dans son Recueil, & que Monsr. Menage fit entrer depuis dans son Livre de Miscellanées (13). C'est aussi l'une des cinq Pieces du Recueil de Nuremberg. Voici un morceau de ce Poëme: nous en donnerons quelques autres dans les Remarques suivantes.

(13) *Imprimé à Paris l'an 1652 in 4.*

*Tu, MEMMI, decus Aonidum immortale Sororum,*
*Qui famam ingentem meritis superantibus imples,*
*Tu desperatis restas spes unica rebus.*
*Et Musas quòd doctus amas, quòd Pallade Græcâ*
*Insignis, mediis clarum caput inseris astris,*
*Macrinum pateris bonus, & misereris egeni*
*Tabentisque fame, nullo miserante, Sophistæ.*
*Græca etenim cùm verba sonat, licet ore Cadurco,*
*Illa placent, seris didicit quæ Græculus annis.*
*Ecce tibi properatus adest, &* Κοίρανε χαῖρε
*Ingeminans, mensæ optatum sortitur honorem* (14).

(14) Menagii Miscellan. *p.* 11, 12, *Libri adoptivi.*

Mais l'Auteur anonyme de l'Histoire de la Vie & de la Mort du grand Mogor (15), s'exprime plus clairement; car il afirme sans détour que Montmaur nâquit à Cahors, & que sa mere y menoit la vie d'une femme prostituée. Je me défiois de ces Ecrits satiriques, & pour avoir de meilleures instructions, je m'adressai à Mr. Simon de Valhebert, qui pouvoit avoir ouï dire à Mr. Menage beaucoup de choses particulieres, & qui pouvoit trouver chez Mr. l'Abbé Bignon plusieurs Imprimez concernant Montmaur. Il a eu la bonté de m'informer entre autres choses de celle-ci (16), que ce Professeur *étoit nâtif de la paroisse de Betaille dans le bas Limousin.* Depuis cela j'ai lu un Poëme de Balzac, qui témoigne que la Province de Limousin étoit le païs natal de ce personnage.

(15) *Elle est dans le Recueil* d'Hadrien Valois.

(16) *Qu'il avoit aprise de* Mr. Baluse.

*Ne jactet nimis Auratum, cunasque Mureti:*
*Nobilis huïc quoque tam claris natalibus, asper*
*Eduxit pago Lemovix; dein magna Tholosa*
*Civem habuit, propriumque tenet nunc maxima rerum,*
*Haud cedens Dominæ formosa Lutetia Romæ* (17).

(17) Balzac, *à la page* 162 *du* Barbon.

Vous remarquerez en passant que les autres Ecrivains, qui ont fait satiriquement sa Vie, l'envoient d'abord a Bourdeaux, & ne parlent point de Toulouse; mais Balzac l'envoie tout droit de Limousin à Toulouse, & puis à Paris.

(*E*) *En 1617 il fut donné pour Précepteur au fils aîné du Maréchal de Praslin.*] L'Abbé de Marolles observe que les trois fils du Duc de Nevers n'avoient *qu'un Precepteur appellé G. G. de la ville d'Orleans, homme d'un petit genie, qui fut pourtant preferé à plusieurs, & entre autres à Pierre Monmaur surnommé le Grec, qui alla prendre la place que celui-ci occupoit aupres du fils aîné du Marechal de Praslin.* Ce que dit Mr. Menage, que par contre-verité on le surnomma le Grec, n'est qu'une plaisanterie de satirique. *Sed quod fidem omnem superat, Græce tunc nesciebat, GRÆCUS enim ea tempestate per antiphrasim, quòd minime Græcus esset, ab Invidis ac Malevolis vocabatur* (18).

(18) Menagius, *in* Vita Gargilii Mamurræ, *pag.* 16.

(*F*) *Je raporterai une Histoire .... qui fera voir ... ses hableries, & la fausseté d'un Conte ... contre lui.*] J'ai lu cette Histoire dans un Ouvrage qui n'est presque point conu hors du païs où il a été imprimé. Cela m'encourage à la donner toute entiere. Il n'est pas besoin de la traduire, il sufira d'observer en faveur de ceux qui n'entendent pas le Latin, que notre Montmaur, aiant dit à Monsr. le Chancelier que l'on trouvoit certaines choses dans tels & dans tels Auteurs, eut la confusion de ne pouvoir point avérer cela quand on mit ces Livres sur table. *Mommorius Græcarum literarum Professor Regius, solus sui ordinis eques, & apud Urbis Proceres inexhaustæ dictionis, eruditionis, ac memoriæ, ideoque gratus mensarum assecla, coram Illustrissimo Cancellario, (is repente me acciri jussum, & curru suo humanter acceptum, in villulam amici, paulò ultra suburbia, exspatiatum duxerat) multos authores laudavit, Græcos & Latinos, ad locum quemdam D. Pauli, ubi ad bestiarios & damnatos alluditur. Ego subdubitavi de fide laudantis, aliosque qui aderant, in meam sententiam adduxi, nonnisi consultis libris ei credendum. Postridie, ubi diluxit, scripsi ad unum è familiaribus & domesticis Illustrissimi Cancellarii, me animi causâ, domum vesperi reversum adiisse authores ab eo citatos, nil eorum quæ dixerat, reperiisse: Non credideram fore, ut id resciret Dominus, aut porrò suâ curâ dignum duceret. Biduo pòst ad solitum prandium ivit Mommorius, multis jocis super mensam exagitatus est, tanquam falsi suspectus, aut planè reus. Illico homo miræ confidentiæ partes agere, velut in scena, cavillari, vociferari, vix exspectare dum è mensa surgeretur, appellare singulos & universos. Præsertim Illustrissimam Matronam, quæ ad latus viri erat, ut, quæ testis & conscia objectorum fuisset, suo de Accusatore triumpho interesse vellet: & cedo, inquit, libros, Hesychium, Manilii Astronomica, Strabonem, alios; qui cùm sat citò reperiri non possent à novo nomenclatore, quamvis in refertissima Bibliotheca, mittitur confestim servus à pedibus meos postulatum, mox etiam currus, qui me adveheret. Adventu meo non parva expectatio omnium, quorsum res evaderet, nam, tametsi hominis histrioniam satis intelligebant, ob ingentem tamen fiduciam, vel à me ipso vera dicere prope credebatur. Itum est in cubiculum superius, prolato omni librorum instrumento, sedit Illustriss. Cancellarius tanquam supremus judex, assidebant duo Libellorum Supplicum Ex-magistri, Consistoriani Comites, aliquot Abbates, & viri honesti complures utrimque: Totam controversiam exposuit disertè & dilucidè Heros ille maximus, laudatâ nonnihil etiam modestiâ meâ, tum jussit Mommorium ex libris, quorum jam copia fieret, suas authoritates petere. Ibi noster tergiversari, aliena concionari, verborum diverticula quærere, concesso semel quod petierat, mox aliud requirens, eas editiones parum commodas causari, nec interim de sententia decedere, nec manus dare; cùm urgeretur à Cancellario, nihilominus comperendinationem petere. Sesqui-horam fermè tenuit ea declinatio, donec pronuntiatum est, falsi manifestum esse, & soluta risu concione, Bataviæ Ex-legatus ad ignem, ex tempore hos vernaculos recitavit à se factos:*

Mommor, c'est fait de ta memoire,
Tu bronches sous le vieux Bourbon,
Tous les Autheurs te font faux-bond,
Si tu n'as recours au Grimoire (19).

(19) Nicolaus Borbonius, Epistola V ad Claudium Memmium, Avauxium, *pag.* 471. *Elle est à la fin du Livre de* Charles Ogier *intitulé* Iter Danicum, Suecicum, Polonicum, *imprimé à Paris* 1656 *in* 8.

La Lettre de Nicolas Bourbon d'où je tire ce récit est datée du 3 de Novembre 1637. La chose s'étoit passée cinq ou six jours auparavant (20). Montmaur n'avoit donc pas été chassé de l'Hôtel de Mr. le Chancelier, lors que sa Vie fut écrite satiriquement par Mr. Menage l'an 1636 (21). Il y a donc aparence que les paroles que je vais citer sont une pure fiction, ou qu'elles ne furent fondées que sur un faux bruit. *Mamurram è Convivio propter nescio quid infandum Magnus Nomophylax turpiter ejecit: quo infortunii genere acerbius homini Parasito accidere nullum potest. Aristippum quidem Dionysius olim consputavit, ac postremus ut accumberet jussit: sed tamen ut accumberet jussit, nec cenâ, ut Mamurra, privatus est Aristippus* (22). Mr. Feramus, qui fit un Poëme contre Montmaur avant que Mr. Menage publiât la Vie de Gargilius Mamurra (23), supose en divers endroits que Mr. le Chancelier avoit interdit sa maison à ce Professeur. Il exprime cela admirablement.

(20) Dies erat Simoni & Judæ Apost. Sacer. *Idem, ibid. pag.* 473.

(21) *L'Epitre Dédicatoire de la* Vie de Gargilius Mamurra *est datée d'Angers le* 20 *d'Octobre* 1636.

(22) Menagius, *in* Vita Gargil. Mamurræ, *pag.* 22.

(23) *Cela paroit par l'Epitre Dédicatoire de la* Vie de Mamurra.

*Sed plurimus hæret*
*Claras ante domos atque alta Palatia magni*
*SEGUERII, cum fortunæ, sortisque recordans*
*(Quâ licuit quondam divinæ accumbere mensæ)*
*In vetitas audax irrumpere cogitat ædes.*
*Ah! quoties votis precibusque, & supplice fletu*
*Admitti petiit. sed inexorabilis ille*
*Janitor, Helvetiæ duris de rupibus ortus,*
*Arcet ab ingressu, prohibetque, & jussa minatur*
*Verbera, & offensi Domini pro crimine pœnas,*
*Intentans fustem, sumptamque iratior hastam,*
*Ni cedat procul & retro vestigia vertat* (24).

(24) Miscellan. Menag. *pag.* 9 *Libri adopt vi. Voiez aussi p.* 16, *&* 19.

(*G*) *Si*

ſi ſa lecture, ſi ſa préſence d'eſprit, ne l'euſſent rendu recommandable (*G*), auroit-il eu tant d'accès chez Monſr. le Chancelier, chez Mr. le Préſident de Meſmes, & auprès de quelques autres perſonnes éminentes, & par leur rang, & par leur bon goût, & par leur érudition? Gardons-nous bien de prendre pour un fidele portrait les deſcriptions ſatiriques que l'on fit & de ſa perſonne & de ſes actions. Les meilleurs Poëtes, les meilleurs Eſprits du tems, ſe donnérent le mot, & conſpirérent contre lui, & ils tâchérent de renvier les uns ſur les autres pour le tourner en ridicule; deſorte qu'ils inventérent une infinité de fictions: il faut donc prendre cela pour des jeux d'eſprit & pour des Romans, & non pas pour un narré hiſtorique (*H*). Balzac s'enrôla avec tant de zêle dans cette eſpece de croiſade, qu'il voulut bien prendre la peine de deſcendre du haut de ſa gravité, afin de donner à ſes penſées quelque air de plaiſanterie badine. C'étoit pour lui une occupation plus fatigante, que ne l'eût été pour Scarron un Ecrit ſerieux & guindé. Il fit plus, car il ſonna le tocſin, il anima ſes amis à prendre la plume, & à fournir leur quotte part (*I*). C'eſt

(*G*) *Si la fécondité de ſa mémoire, ſi ſa lecture, ſi ſa préſence d'eſprit, ne l'euſſent rendu recommandable.*] Voici ce que Mr. Ménage a été contraint d'avouër: *Cum felici adeò Mamurra eſſet memoria, ut legentis modo, cuncta quæ olim in libris didicerat, poſſet referre, memorem illum convivam* MEMMIUS *non oderat* (25). Il y a quelque aparence que Montmaur ſe fit beaucoup d'ennemis par l'éclat de ſa mémoire. Elle le faiſoit régner dans les compagnies, ou pour mieux dire elle l'y érigeoit en Tyran. Un homme qui peut débiter tout ce qu'il a lu, & qui ſe donne des airs de Maître en faiſant ſortir de ſa bouche avec la derniere facilité un torrent de Science, étonne dans une converſation les autres Savans. Ils paroiſſent petits comme des nains auprès de lui: ils ne peuvent l'empêcher de tenir le dé, & ils n'oſent même l'entreprendre: ils ſoupçonnent quelquefois qu'il ſe trompe, mais ils n'ont pas l'aſſûrance de le contredire, ils ſe défient de leur mémoire, & ils redoutent la ſienne dans les choſes mêmes où il leur ſemble qu'il a tort. Nous avons vu ci-deſſus que le ſavant Nicolas Bourbon, rempli de doutes ſur les Citations de Montmaur, n'oſa lui faire un Procès que quand il eut conſulté à loiſir ſa Bibliotheque. Si vous joignez à cela que Montmaur étoit médiſant, & préſomptueux, vous comprendrez ſans aucune peine qu'il a dû être haï. Une beauté fiere, qui offuſque & qui éclipſe toutes les autres dans les compagnies, eſt un objet odieux aux femmes. Les Savans ne ſont guere mieux diſpoſez en ſemblables cas. Ceux qui virent qu'on ne pouvoit tenir tête à ce Profeſſeur avec la langue, recoururent à la plume, & le difamérent par écrit à qui mieux mieux.

J'ai ouï dire qu'un Avocat fils d'un Huiſſier lia un jour une partie avec quelques-uns de ſes amis, pour mortifier Montmaur qui devoit dîner chez le Préſident de Meſmes. La troupe conjurée ſe rendit de très-bonne heure chez ce Préſident. L'Avocat & ſes amis étoient convenus de ne laiſſer point parler ce Profeſſeur, ils devoient ſe relever les uns les autres; & dès que l'un auroit achevé ce qu'il voudroit dire, un autre devoit prendre la parole. Montmaur n'eut pas plutôt paru dans la chambre, que l'Avocat lui cria *guerre, guerre*. Vous dégénérez bien, répondit Montmaur, car vôtre pere ne fait que crier *paix-là, paix-là* (26). Ce fut un coup de foudre, qui déconcerta les conjurez. L'Avocat fut ſi interdit, qu'il ne put dire aucun mot pendant le repas. Je croi qu'en pluſieurs autres rencontres Montmaur par ſon babil, & par ſon audace, ſe démêla aiſément des pieges qu'on lui tendoit. Je ne ſai ſi ce fut un coup de hazard, ou un coup fait à la main; mais enfin un jour qu'il dînoit chez Mr. le Chancelier Seguier, on laiſſa tomber ſur lui un plat de potage en deſſervant. Il ſe poſſeda à merveilles, & ſe mit à dire en regardant le Chancelier (qu'il crut la cauſe de cette piece): *ſummum jus, ſumma injuria*, & il mit tous les rieurs de ſon côté par cette prompte alluſion (27). Elle eſt fort ingénieuſe, mais on n'en peut faire voir le fin dans une Verſion Françoiſe. C'eſt un jeu de mots qui roule ſur ce que le Chancelier de France eſt le Chef de la Juſtice, & que *jus* ſignifie en Latin deux choſes, la juſtice & du bouillon.

Notez qu'il y eut bien des perſonnes qui blâmérent Mr. Ménage d'avoir compoſé une Piece ſi ſatirique contre Montmaur (28), & qu'il s'excuſa entre autres raiſons fur celle-ci, qu'il n'avoit pas prétendu décrire la vie d'un paraſite particulier, mais le caractere même de paraſite par des traits d'invention. C'étoit vouloir ſe juſtifier par un menſonge (29). *Non paraſitum unum aliquem, non aſſentatorem, ſed omnes paraſitos, omnes aſſentatores ſub Mamurræ fictis conquiſitiſque vitiis deformati perſona, deſcribere mihi mens fuit* (30). Je ne croi pas que Mr. Ménage ait jamais rien fait où l'érudition, l'eſprit, & la politeſſe de langage aient mieux paru enſemble. Mr. Simon de Valhebert m'a écrit qu'il a une Piece *qui lui paroît être de Mr. Menage: elle eſt tout-à-fait du ſtile de ſa Requête des Dictionaires:* elle eſt écrite d'une main qu'il ne conoît pas, *mais avec quelques corrections de la main de Mr. Menage*, & a pour Titre, *Requeſte de Petrus Montmaur Profeſſeur du Roy en Langue Hellenique à Noſſeigneurs de Parlement.* Elle contient plus de 300 vers *où ſon hiſtoire paroit fort bien decrite, & ces vers ſont de la même meſure que la Requeſte des Dictionaires.* J'ai pris garde que Mr. Ménage n'a point adopté le Conte qui ſe voit dans quelques Pieces du Recueil d'Hadrien Valois, c'eſt que Montmaur donna un ſi rude coup de bûche ſur la tête au portier du College de Boncour qu'il le tua. Voiez la Remarque ſuivante.

(*H*) *Il faut . . . prendre cela pour des jeux d'eſprit . . . . , & non pas pour un narré hiſtorique.*] Mais que penſera-t-on du fait dont je viens de faire mention? Il ne ſemble pas que les Satiriques les plus outrez ſoient capables de publier un menſonge tel que celui-ci, qu'un homme eſt actuellement en priſon à cauſe d'un meurtre. Il eſt pourtant vrai qu'il y eut des Adverſaires de Montmaur, qui affirmérent qu'il fut empriſonné pour un crime de cette eſpece. Se fondérent-ils ſur quelque réalité? On auroit infiniment plus de peine à l'afirmer, qu'à le nier; & ſur tout quand on prend garde que la plupart de ces Auteurs ſatiriques ſe turent à l'égard de cet homicide, qui étoit pourtant la matiere la plus favorable qu'ils euſſent pu ſouhaiter à l'entrepriſe qu'ils avoient formée de rendre Montmaur l'horreur & l'exécration du public. En tout cas voici cette accuſation:

*Quoy que ce ſoit, le Paraſite,*
*Eſt mieux traicté qu'il ne merite:*
*On ne luy peut faire d'ennuy;*
*Metamorphoſer ſa perſonne*
*En Loup, en Porc, en une Tonne,*
*C'eſt encor trop d'honneur pour luy.*
*Qu'il le ſoit en une Marmite,*
*En Tournebroche ou Leichefrite,*
*En Perroquet, en un Corbeau;*
*C'eſt une grace très-viſible,*
*Le bien façonner n'eſt poſſible*
*Qu'aux pieds delicats d'un Bourreau.*
*Auſſi ce Meſſer Cicofante,*
*Pour monſtrer que c'eſt ſon attente,*
*Fit l'autre jour un joly tour,*
*Caſſant d'une buſche flottée*
*La lourde caboche eſvantée*
*Du gros Janitor de Boncour.*
*Mais ce grand chercheur de lippée*
*N'euſt pluſtoſt fait cette équipée,*
*Qu'il ſe vit abſous du peché:*
*Car il receut telle mornifle*
*Sur ſon gras muzeau qui reniſle,*
*Que ſon œil en reſta poché.*
*Et qui pis eſt, Dame Juſtice*
*Pour chaſtier ſon maleſice,*
*Grippant ce Cuiſtre en triſte arroy,*
*Les pieds nuds, un torchon en teſte,*
*Conduiſit cette malle beſte*
*Dans la noire maiſon du Roy.*
*Tous ſes compagnons de cuiſine,*
*Et ceux qui craignent la famine,*
*S'oppoſent à ſa liberté,*
*Crians par tout que ſa preſence*
*Sans doute affamera la France,*
*Et qu'elle a cauſé la cherté* (31).

Vous allez voir en Latin un ſemblable jeu (32).

Horatii Gentilis Peruſini in MAMURRAM, ob cæſum ab eo Collegii Harcurtii (33) Janitorem.

*CÆDE nocens, hominiſque reus Mamurra perempti*
*Emiſſus vinclis eſt, Genovefa, tuis.*
*Et potuit reperire vades, quia plurima crimen*
*Elevat hoc ratio, nil graviuſque meret.*
*Janitor occiſus nimirum haud penditur aſſis,*
*Nec propter dabitur talio vile caput:*
*Cumque illi Mamurra petitum ſtipite grandi*
*Comminuit cerebrum, perdiderat proprium.*

(*I*) *Balzac s'enrôla . . . & voulut bien . . deſcendre du haut de ſa gravité . . . . & anima ſes amis à prendre la plume, & à fournir leur quotte part.*] Il ne fut pas le prémier qui prêcha cette croiſade: cet honneur eſt dû à l'Hiſtorien de Mamurra, comme on l'a vu ci-deſſus (34). Cet Hiſtorien mit à la fin de ſon Livre une Epigramme, où par ſes exhortations & par ſes imprécations il animoit tout le monde à prendre parti dans la guerre contre Montmaur.

*Quiſquis legerit hæc, poeta fiat:*

(25) Menag. *in* Vita Mamurræ, *pag.* 19. *Conférez avec ceci le commencement du Paſſage de* Nicolas Bourbon *raporté ci-deſſus, Citation* (19).

(26) *C'eſt l'occupation des Huiſſiers pendant l'Audience du Palais.*

(27) *Voiez la* Suite du Menagiana, *pag.* 201 *Edition de Hollande.*

(28) *Nec igitur in nos iniqui fuere qui hunc nobis de Mamurra ludum . . . velut atrox & flagitioſum facinus objecerunt.* Menag. *ſub fin Epiſt. Dedicat.* Vitæ Mamurræ.

(29) *Monſr.* Menage *parloit contre ſa conſcience, & Mr. de* Balzac *auſſi, lors qu'il diſoit dans la Préface de ſon Barbon,* que l'idée qu'il s'eſtoit propoſée eſt une choſe vague, & qui n'a nul objet defini. . . . C'eſtoit un Spectre & un Fantoſme de ma façon, un homme artificiel, que j'avois fait & organiſé. Et par conſequent n'eſtant pas de meſme eſpece que les autres hommes, & n'ayant pas un ſeul parent dans le Monde, perſonne ne pouvoit prendre part à ſes intereſts, ny ſe ſcandaliſer de ſon infamie.

(30) Menagius, *ſub fin. Epiſt. Dédicat.* Vitæ Mamurræ.

(31) Eloge Hiſtorique du Sr. Gomor, *au Recueil d'*Hadrien Valois.

(32) *Il eſt au même Recueil d'*Hadrien Valois, *à la fin de* l'Orbilius Muſca *de* Sarraſin.

(33) *Selon le Paſſage précedent, il faut dire* le College de Boncour *& non pas* de Harcourt, *comme auſſi ſelon l'Auteur d'une Ode Latine* ad Balzacium, *qui eſt dans le Recueil* d'Hadrien Valois, *& qui porte que Montmaur, coupable d'avoir tué le Portier, n'évita la corde que par le moien de l'argent qu'on donna aux Juges.*

(34) *Dans la Remarque* (*B*) *au paſſage du* Valeſiana. *Joignez à cela ce paſſage de* Furetiere, *pag.* 101 *de la* Nouvelle Allégorique: *Le plus malheureux de tous fut* Montmort, *Chef des* Alluſions, *& qui avoit auſſi un Régiment entretenu chez les* Equivoques. *Il fut livré à* Menage, *Juge ſevere & critique, qui rechercha ſa vie de bout à autre, & lui fit ſon procès ſur chaque action. Après l'avoir convaincu de pluſieurs crimes, il le condamna à être paſſé par les* Armes Poëtiques *préalablement appliqué à la* berne *ordinaire. Il fut même ſon* Parrain, *& luy tira le premier coup; en ſuitte tous les autres Sçavans y allérent à la file &c.*



*Et*

C'est une chose assez remarquable que les Suposts de la Faculté des Arts de l'Université de Paris n'accoururent point au secours de leur Confrere Pierre de Montmaur. C'est un signe qu'il n'avoit su se faire aimer ni des Régens de College, ni des beaux Esprits. C'eût été un étrange tintamarre si ces Régens eussent fait une contre-ligue en sa faveur, & se fussent mis en devoir de faire servir toute leur Grammaire, & toute leur Rhétorique en prose & en vers contre ses persécuteurs. Il y a des personnes de mérite, qui condamnent le déchaînement de ceux-ci (*K*): les Passages

*Et de Cenipeta mihi jocosos*
*Scribat Gargilio repente versus.*
*Qui non scripserit, inter eruditos*
*Insulsissimus ambulet patronos.*

Voilà quelle fut la conclusion de l'Histoire de Mamurra. On a pu donc dire avec beaucoup de raison que Mr. Menage sonna le tocsin; & l'on pourroit aussi dire par une autre metaphore, qu'il batit la caisse pour lever du monde. Mr. de Balzac ne manqua pas de s'enrôler, ni d'exhorter ses amis à prendre les armes. Il servit & dans l'infanterie & dans la cavalerie. Le Barbon (35), Ouvrage en prose qu'il envoia à Mr. Menage, fut accompagné de deux Poëmes dont l'un est intitulé *Indignatio in Theonem Ludimagistrum Ex-Jesuitam laudatorem ineptissimum Eminentissimi Cardinalis Valetæ* (36), & l'autre est une Lettre à Mr. de Boisrobert, où il le prie d'attaquer Montmaur, & de trouver bon qu'il encourage Mr. Feramus à une pareille entreprise.

(35) *Il fut imprimé à Paris in 8 l'an* 1648.

(36) *Il est dans le Recueil qu'*Hadrien Valois *publia l'an* 1643.

*Nec solum tibi Semidei dicantur, at ipse*
*Thersites, ipse antiquo qui dictus Homero,*
*Ore animoque canis; pridem cui sensus Honesti est;*
*Extinctusque in fronte pudor. Fœdissima longas*
*Bestia det pœnas. Descende ad probra Latini*
*Nominis, ac turpes Mamurra interprete Graios,*
*Pollutumque notis omni ex Auctore volumen.*
*Monstra refer verborum, alio quæ vexit ab orbe,*
*Terribiles Griphos, &c* (37).
. . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . .
*Hic docto te Marte potens, Ferrame, vocamus,*
*Ante alios: (ea vota meo sint grata Metello)*
*Cum tot tela volent, tot in unum tela parentur,*
*Otia agas, tuaque arma neges communibus armis?*
*Vana pium-ne putet deformi parcere Monstro,*
*Relligio? Tu-ne invictos torquebis Iambos*
*In caput alterius? Vivet-ne obscœnus amator;*
*Atque hostis Musarum, omnis temerator Honesti,*
*Pindi tetra lues? Pestem tamen ille minorem*
*Scaligeri Tullique cliens, & Cæsare læso*
*Conspicuus Seclis, nigro devovit Averno:*
*Nec tales Verona tulit sine vindice chartas* (38).

(37) Balzac, *à la page* 160, 161, *du* Barbon.

(38) *Idem, ibid. pag.* 165.

A voir la maniere dont ces Messieurs travailloient à grossir leur Ligue, & à convoquer l'Arriereban de la République des Lettres, on diroit qu'il étoit question, non pas de faire lever le siege de la montagne de Parnasse à des barbares résolus de livrer les Muses à la discrétion du soldat, mais de la reprendre sur ces *incirconcis*, & de remettre en liberté les chastes filles de mémoire détenues dans les noirs cachots d'une nation sacrilege, impure, & abominable.

Il y eut des gens qui censurérent quelque chose dans ces Vers Latins de Balzac. On y trouva de l'obscurité, & de l'inhumanité. L'obscurité consistoit dans les paroles qui désignent le Poëte Catulle. Nous avons vu ci-dessus (39) ce que Balzac répondit, & vous pourrez voir dans ses Entretiens sa réponse quant au reproche de cruauté. Il y fait voir que l'on a eu tort de dire qu'il étoit plus inhumain envers le nouveau Mamurra, que Catulle ne l'étoit à l'égard de ses ennemis. *Je n'ai parlé*, dit-il (40), *que d'une simple execration Poëtique, ou pour le plus d'une simple mort; Car, en bon Latin, devoüer à l'Enfer, ou à l'Averne, ne va pas au delà de la mort; & la cigue, la corde, l'espée, la peuvent donner. Mais le vindicatif Catulle encherit sur tous ces supplices communs. Il parle de la derniere, & de la plus cruelle de toutes les peines: Il condamne à estre bruslé tout vif le mauvais Poëte dont il s'agit, comme un Sorcier, ou un Athée,*

Infelicibus ustulanda flammis.

*Et plus bas,*

Et vos interea venite in ignem.

(39) *Dans la Remarque* (*K*) *de l'Article* CATULLE.

(40) Balzac, Entret. XVII, *pag. m.* 204.

D'autres le blâment de s'être mêlé d'une espece de composition à quoi ils jugent qu'il n'étoit pas propre. Considérez, je vous prie, ce Passage de Mr. Gueret: „ On a „ encore cette malheureuse fantaisie de pretendre reüssir „ en toutes choses, on ne veut point passer pour avoir „ un Genie borné, comme il n'y a guere de Poëte qui „ n'étende sa Jurisdiction depuis l'Epigramme jusqu'au „ Poëme Epique, on ne voit presque point aussi d'Orateur, qui du Panegyrique ne descende jusqu'au Billet „ doux. . . . . Scarron, que la nature fit tout burlesque, „ & dont l'esprit & le corps furent tournez tout exprés „ pour ce caractere, eut bien l'audace de vouloir composer une Tragedie; & sans doute qu'il l'auroit fait, si „ la mort n'eust prevenu la temerité de son entreprise. „ Enfin Balzac luy-mesme a suivi ce mauvais exemple; & „ non content de remporter la gloire du grand stile, il a „ voulu montrer par le Barbon, qu'il n'étoit pas moins „ propre à la raillerie: Cependant il s'est trompé de ce „ costé-là; Les délicats n'ont pas été de son goust, & son „ Barbon n'a fait que gaster ses Oeuvres. Suivons tousjours nôtre naturel, ne sortons jamais du genre qui nous „ est propre, & n'envions point aux autres la gloire que nous „ ne sçaurions acquerir comme eux (41)". Mr. de Balzac avoit reçu des nouvelles plus agréables touchant son Barbon: car on lui manda que cet Ouvrage avoit eu un très-grand succès, & qu'on l'admiroit dans Paris. Voici le commencement d'une de ses Lettres à Mr. Menage. *Bene est, abundè est, plus sat est etiam mihi. Quæ scripsi ego olim, municipalis ille & Orator & Historicus, probata nuper sunt Lutetiæ Parisiorum. In amplissimo orbis Terrarum theatro Barbo meus* Saltavit & Placuit (42). Il me semble que le jugement de Mr. Gueret n'a pas assez d'équité. Le Barbon, je l'avoue, est d'un style trop sérieux: la plaisanterie n'y est pas tournée avec cette gaieté, ni cette facilité, que d'autres auroient répandue; mais le ridicule de la pédanterie y est marqué vivement & heureusement par beaucoup de caractéres très-singuliers.

(41) Gueret, Guerre des Auteurs, *pag. m.* 137, 138.

(42) Balzac. Epist. select. *pag. m.* 182.

Si l'on veut trouver quelques excuses pour la vivacité du ressentiment de Balzac, il faudra que l'on consulte le Poëme de Feramus. C'est là qu'on peut lire, non seulement que Montmaur exerçoit sa médisance contre les Scaligers, les Saumaises, & les Grotius, mais aussi qu'il traitoit Mr. de Balzac avec le dernier mépris.

*Te quoque* BALZACI, *nostræ decus addite genti,*
*Urbe vetat, patriâque jubet torpescere villâ,*
*Indecorem Regique tuo nova condere Regna*
*Quærere & efficto Virtutes Principe dignas* (43).

(43) Feramus, *apud Menagium in Libro adoptivo, pag.* 14.

Vous voiez bien que l'offense étoit personnelle, & qu'il ne s'agissoit pas seulement de soutenir la cause publique. J'ai quelque soupçon que le Passage que j'ai cité dans l'Article de DESBARREAUX (44) concerne notre Montmaur. Ce seroit encore une nouvelle preuve de la violence du ressentiment de Balzac.

(44) *Citation* (10).

(*K*) *Il y a des personnes de mérite, qui condamnent le déchaînement* des persécuteurs de Montmaur.] Trois autoritez me sufiront. Je citerai premiérement Mr. Cousin: *Entre les Poësies*, dit-il (45), *que Mr. Menage composa en ce temps-là, il y en eut deux qui firent beaucoup de bruit. L'une fut la Metamorphose du Pedant parasite en perroquet. Il entendoit sous ce nom un Professeur en Langue Greque, contre lequel plusieurs autres Poëtes s'estoient déchainez, & qu'ils avoient déchiré de gayeté de cœur par des satires injurieuses & inhumaines. L'autre fut la fameuse Requête des Dictionaires.* C'est ainsi qu'il parle dans son prétendu Eloge de Mr. Menage; & vous remarquerez, s'il vous plaît, qu'il ne dit rien de la Vie de Mamurra qui est un Ecrit tout autrement considérable que la Métamorphose qu'il a cottée. Je suis moins étonné de son silence, que de celui des Amis de Mr. Menage qui ont mis un Abrégé de sa Vie à la tête de la Suite du Menagiana. Ils ne disent rien de cette Vie de Mamurra.

(45) Journal des Savans *du* 11 *d'Août* 1692, *pag.* 542 *Edit. de Hollande.*

Mon second témoin s'apelle en son nom de guerre Vigneul-Marville. Copions une partie de son Discours (46). „ Le Professeur Montmor n'étoit pas un homme aussi „ méprisable que la pluspart le croient. C'étoit un fort „ bel esprit, qui avoit de grands talens. Les Langues grécques & latines lui étoient comme naturelles. Il avoit „ lû tous les bons Auteurs de l'Antiquité; & aidé d'une „ prodigieuse memoire, jointe à beaucoup de vivacité, il „ faisoit des aplications tres-heureuses de ce qu'il avoit remarqué de plus beau. Il est vrai que c'étoit presque toûjours avec malignité: ce qui excita contre lui la fureur „ de ceux qui étoient les objets de ses plaisanteries. Avec „ ce génie il s'introduisoit facilement chez les Personnes „ de qualité qui aimoient les joïes du Parnasse. L'avarice „ le gâtoit, car il avoit du bien dont il n'usoit pas; & il „ recherchoit trop la bonne chere. Il disoit à ses amis: „ Messieurs, fournissez les viandes & le vin, & moi je „ fournirai le sel. Aussi le répandoit-il à pleines mains „ aux bonnes tables où il se trouvoit. Son humeur satirique n'avoit point de bornes; & il étoit Lucien par „ tout. Il en vouloit sur tout aux méchans Poëtes. . . . . . . . „ Jamais on n'a tant écrit de Satires en prose & en vers „ contre personne, que contre Montmor. Chacun s'y „ épuisoit: Il en reste encore aujourd'hui des Recueils „ entiers. Ce qu'il y a de meilleur est de M. Menage. „ Les amis de Montmor lui avoient conseillé de faire „ imprimer ses bons mots contre ces Ecrivains importuns: mais l'amour du repos lui lioit les mains; & il „ se contenta de rire de ces bagatelles, & de les mepri-„ ser.

(46) Vigneul Marville, Mélange d'Histoire & de Literature, *pag.* 86 *de la* I *Edit. de Rouen.*

Paſſages que je raporterai là-deſſus contiennent des choſes qui illuſtreront cet Article. Montmaur logeoit au College de Boncour, & cela fournit une matiere de plaiſanterie (*L*). Il mourut l'an

„ ſer. Quelqu'un lui diſant que M. Ménage l'avoit métamorphoſé en Perroquet, bon (répondit-il) je ne manquerai ni de vin pour me réjoüir, ni de bec pour me défendre: & parce qu'on loüoit beaucoup cette métamorphoſe, il ajoûtoit, ce n'eſt pas merveille qu'un grand parleur comme Ménage ait fait un bon Perroquet. Montmor porta plus impatiemment le refus que Meſſieurs Dupuy lui firent de l'entrée de leur cabinet, qui étoit le reduit des plus honnêtes gens de Paris. Ces Meſſieurs, graves comme des Catons, prenoient les ſciences du côté de leur plus grand ſerieux, & ne ſouffroient pas aiſement ceux qui n'ont, pour ainſi dire, que le Polichinel de la Litterature. Ils n'entendoient point raillerie, & il auroit mieux valu faire un ſolecisme au nés de l'Univerſité, que de ſe relâcher à turlupiner en leur preſence (47).

(47) Vigneul Marville, Mëlange d'Hiſtoire & de Litérature, *pag.* 88.

Mon troiſieme témoin eſt le Pere Vavaſſeur. Il n'a point nommé Montmaur; mais il l'a deſigné d'une maniere ſi intelligible, qu'on doit être certain qu'il parle de lui. Il n'en fait point l'éloge: il le charge de quelques défauts très-grans & très-haiſſables, & lui rend d'ailleurs juſtice ſur l'Erudition; & il condamne, non ſeulement les Auteurs qui le déchirérent avec tant d'emportement, mais auſſi les Magiſtrats qui tolérérent cette licence. Il fait enſuite une réfléxion aſſez judicieuſe; c'eſt qu'il arrive par un juſte jugement de Dieu, que les Princes & les Miniſtres qui ont négligé de punir l'audace des Ecrivains ſatiriques, & des faiſeurs de Libelle, portent la peine de leur nonchalance, & ſe trouvent expoſez à la fureur des médiſans. Je ne donne là qu'un craion groſſier des penſées de ce Jéſuite. Il les a exprimées fort noblement dans un Ouvrage qu'on ne trouve preſque plus chez les Libraires. C'eſt pourquoi je ne ſerai point blâmable ſi je mets ici ſes paroles. *Vidimus quemdam nuper non expertem literarum, ſed cui nihil placeret, nec pulcrum videretur, niſi quod eſſet ſuum. Hunc propter ipſius odioſiſſimos mores, nemo tum poeta ſive ſcriptor alius nefas duxit conſcindere omnibus probris. Quanquam non recte nec ratione, mea quidem ſententia, & peſſimo exemplo. Non enim, ſi dignus is contumelia; perhoneſti, graves, literati viri digni tamen, qui contumeliam inferrent. Et erant alioquin in iſto, quæ amare poſſes ſine moribus, memoria, cognitio ſermonis Græci, varietas aliqua doctrinæ & copia; unde diſcerent nonnihil etiam periti, quamvis hominem non probarent. Sed valuit nimirum maledicentia, grata cunctis, etiam iis, qui neque ſibi maledici, neque maledicere ipſi aliis velint. Atque hanc, ut a me ante dictum eſt, maledicentiam vetant, natura, mos, diſciplina, jura, leges: ubique gentium ac terrarum, atque in omni memoria pœnæ maledicis graves propoſitæ. crimen tamen impunitum perſæpe & olim fuit, & nunc eſt, & erit, vel veterno & ſocordia, vel prævaricatione eorum, a quibus oportuerit pro officio vindicari. Ac multa peccant principes, & in his illud, quod tantam petulantiam, ita ut meretur, quantumque poſſunt, non coerceant, nec populo caveant ſatis, nec privatos conſervent ab injuria. Interim nutu divini numinis & providentiæ quid fit? Ne ab iſtis quidem abſtinetur tam lente ferentibus probra in alios: immo linguas hominum magis infeſtas habent, minuſque ſermones effugiunt obtrectatorum: & audire plerumque coguntur ipſi, quæ nolint, quia de aliis patiantur dici, quæ non debeant* (48).

(48) Franciſcus Vavaſſor, de Epigrammate, *Cap. X, pag.* 98, 99. *Ce Livre fut imprimé a Paris l'an* 1672 *in* 8.

Voilà les autoritez que j'avois promiſes. Il n'y a point de doute que ſi l'on s'arrête ſimplement aux déclarations formelles & litérales, le Jéſuite Vavaſſeur ne ſoit celui qui condamne le plus fortement les Adverſaires de notre homme: mais ſi l'on peſe les conſéquences des expreſſions, Vigneul Marville eſt celui qui lance ſur eux les Arrêts les plus foudroians; car lors qu'il déclare que Montmaur *étoit un fort bel eſprit*, qui avoit lu tous les bons Auteurs de l'Antiquité, *& qui avoit de grands talens*, une intelligence profonde & du Grec & du Latin, *une memoire prodigieuſe jointe à beaucoup de vivacité*, &c., il accuſe d'une injuſtice très-énorme les Satires qui furent faites contre lui. Tout ce qu'il avoue à l'avantage de Montmaur, ſont autant de coups de barres ſur la tête des Auteurs de ces Satires, puis qu'elles s'accordent toutes à faire paſſer ce Profeſſeur pour le plus ſot, & pour le plus ignorant de tous les hommes; & notez que les loüanges, qu'il lui a données, doivent être d'autant plus de poids, qu'il n'a point diſſimulé les défauts du perſonnage. Ce qu'il remarque de ſon inſenſibilité eſt ſurprenant, & je doute que l'on eût pu rien imaginer de mieux entendu, que de rire comme fit Montmaur des Ecrits de ſes Cenſeurs. Mais il y a lieu de s'étonner qu'un homme, qui avoit tant de lecture, tant de mémoire, & tant de préſence d'eſprit, n'ait voulu rien compoſer en cette rencontre, & que dans toute ſa vie il n'ait preſque rien publié. Il faut croire que le feu de ſon eſprit avoit beſoin de la préſence des objets vivans, & que cette vaſte mémoire ſe trouvoit en quelque façon engourdie, lors qu'il s'agiſſoit de compoſer dans le ſilence, & dans la retraite du cabinet (49). Il faut croire, dis-je, que Montmaur expérimenta comme quelques autres, qu'il y avoit infiniment moins de peine à bien diſcourir ſur le champ, qu'à compoſer un bon Livre. Le moien de rendre utile au public le ſavoir de ce Profeſſeur, auroit été de lui donner un Diſciple judicieux, qui ne l'eût preſque point quité, & qui eût recueilli tout ce qu'il lui eût entendu dire. Nous aurions en ce cas-là un Montmauriana qui ſeroit peut-être un bon Livre. Je croi qu'il y eut des gens qui deſaprouvérent le mépris de notre Montmaur pour les Satires qui coururent contre lui, & qui euſſent ſouhaité qu'il en demandât juſtice à Mrs. du Châtelet; car on ne ſe contenta pas de l'accuſer d'ignorance, & d'un vain amuſement à des Anagrammes, & à de mauvaiſes pointes: la juſtice ne ſe mêle point de ces ſortes de procès, *nihil hæc ad edictum prætoris*: on l'accuſa auſſi d'être bâtard, & meurtrier, comme on l'a vu ci-deſſus (50): & voici un Paſſage qui l'accuſe d'avoir été un Fauſſaire, & un Sodomite:

(49) *Conférez ce que deſſus, Remarque* (B) *de l'Article* CREMONIN.

(50) *Dans les Rem.* (*D*) *&* (*H*).

*Jadis dans un fameux procez,*
*Dont il eut un honteux ſuccez,*
*Il appella d'une Sentence,*
*Qui n'eſpargnoit que la potence,*
*Quand de tout point il eût eſté*
*Convaincu d'une fauſſeté:*
*Car il imitoit de nature*
*Toute ſorte de ſignature,*
*Et gagna tout en jugement*
*Quand il ne tint qu'à ſon ferment.*
*Il eut d'autres vices encore*
*Que je tairay, car je l'honnore.*
*L'on dit que ſon valet un jour*
*L'accuſa de la ſale amour,*
*Imputant à ce Paraſite*
*Le crime d'eſtre Sodomite* (51).

(51) Hiſtoire de la Vie & de la Mort du grand Mogor, *pag.* 25, 26, *au Recueil* d'Hadrien Valois.

Cela paſſe la raillerie: on eſt reſponſable d'une telle Accuſation au Tribunal criminel. L'*actio injuriarum* a lieu en cette rencontre (52), & l'accuſé peut avoir recours à la Loi du Code *Si quis famoſum*, ſelon laquelle un Diffamateur, qui ne produit point de preuves valables, doit être puni comme un Calomniateur.

(52) *Conférez avec ceci ces mots* d'Horace, *Epiſt. I* ℣. 152. *Libri II*: Quin etiam lex Pœnaque lata, malo quæ nollet carmine quemquam Deſcribi.

(*L*) *Il logeoit au College de Boncour, & cela fournit une matiere de plaiſanterie.*] Prouvons ce fait par ces paroles de Mr. Menage,

*Quà collis Genovefa tuus ſupereminet Urbem,*
*Stat Becodina domus, docti celeberrima quondam*
*Atria Gallandi, ſummo Rectore juventa.*
. . . . . . . .
*Illic exiguo conduxerat ære penates*
*Gargilius* (53).

(53) Menag. Miſcell. *pag* 7 *&* 8.

Et par ces beaux Vers de Feramus;

*Quà poſuit ſtabiles Pariſina Academia ſedes*
*In monte excelſo, mons eminet altior. illic*
*Exiguâ parvos habitat mercede penates.*
*Non illuc ſtudia, & docti vicinia Phœbi*
*Pellexere hominem, ſed ut hinc toti incubet Urbi,*
*Majoreſque alto ſpeculetur vertice fumos,*
*In tua jejunus ruiturus prandia, MEMMI,*
*Vel famoſa tua, BONELLI, fercula menſa,*
*Seu veſtras, HANEQUINE, dapes tantâ arte paratas,*
*Et quicumque alii menſâ præſtatis opimâ*
*Luculli illuſtres, Mæcenateſque beati* (54).

(54) Feramus, *in* Macrini Paraſitogrammatici ἡμέρα, *init. apud* Menagium Miſcellan. *in Libr. adoptivo, pag.* 7.

Vous voiez que l'on prétend qu'il ne ſe logea dans ce College, qu'afin de mieux découvrir la fumée des cuiſines de Paris, car c'étoit le lieu le plus haut de toute la ville. Mais s'il étoit commode par cette raiſon, il étoit incommode par ſa trop grande diſtance des maiſons où le paraſite trouvoit à dîner. Cela fit qu'il fut contraint de ſe pourvoir d'un cheval. Voions là-deſſus les plaiſanteries de Mr. Menage. *Verùm cum ſummo in cacumine montis Genovefani tunc temporis habitaret, ut hinc ſcilicet culinarum fumos, ex quibus auguria captabat, commodiùs proſpicere poſſet; atque adeo horum omnium quos aſſiduè colebat, ab ejus tugurio domus longè diſtarent: ne ad illorum cœnas ac prandia tardiùs accederet, Equum ſibi comparavit: qui, quoniam Becodiana in Schola,* (*) *quam* Parnaſum Pariſienſem *Ronſardus vocare ſolebat, ſtabulabatur*, Pegaſus *eſt appellatus; de quo Carmen eſt* SPESSEI (55). Le commencement de ce Paſſage contient une jolie penſée, ſavoir que Montmaur en conſultant les Augures n'attendoit pas que des vautours ou quelque autre eſpece d'oiſeaux ſe préſentaſſent, il n'étoit attentif qu'à la fumée des cuiſines. Il eût falu dire conſéquemment à cela (56) qu'aiant voulu conoître les diſciplines augurales il ſe borna à la Capnomance (57). La raillerie de ces Meſſieurs eſt devenue un lieu commun pour ceux qui veulent caractériſer le paraſitiſme. Ils diſent qu'un paraſite, ſortant de ſon logis ſans ſavoir encore où il dînera, conduit ſes pas dans les rues de Paris ſous la direction de la fumée des cuiſines, que cette fumée eſt ſa bouſſole & ſon étoile polaire &c.

(*) *Binetus in Vita Ronſ.*

(55) Menagius, *in* Vita Mamurræ *pag. m.* 20.

(56) *C'eſt-à-dire dans l'endroit où Mr.* Menage *donne la Liſte des Arts & des Sciences que Mamurra voulut ſavoir.*

(57) *C'eſt l'Art de deviner par la Fumée.*

l'an 1648 (*M*). Il publia quelque chose contre Busbec (*a*). On dit qu'il avoit cinq mille livres de rente, & qu'il étoit fort avare (*b*).

(*a*) *Busbequium mortuum nec responsurum invasit.* Menag. *in* Vita Mamurræ, *pag.* 30. *Voiez la Remarque* (*B*).
(*b*) Suite du Menagiana, *pag.* 200 *Edition de Hollande.*

(*M*) Montmaur *mourut l'an* 1648.] Je n'ai vu cela dans aucun Livre; mais je le tiens pour indubitable, car Mr. Simon de Valhebert qui a pris la peine de me l'écrire l'avoit su de Mr. l'Abbé Gallois, qui en consultant les Regîtres du College Roial avoit trouvé que Montmaur fut reçu en survivance de la Chaire de Professeur Roial en Langue Greque à la place de Jerôme Goulu (58) l'an 1623, & qu'il mourut l'an 1648, & eut pour Successeur Jaques Pigis.

(58) *Parisien qui mourut l'an* 1639.

MONTPENSIER (LA DUCHESSE DE) Favorite de Catherine de Medicis. Cherchez LONGWIC.

MOPSUS. Il y a principalement deux personnes de ce nom dans les Livres des Anciens. L'un étoit fils d'Ampycus & de Chloris: l'autre étoit fils de Tiresias, selon quelques-uns, ou de Manto fille de Tiresias, selon quelques autres (*a*). Nous allons dire quelque chose de chacun. MOPSUS, fils d'Ampycus, étoit éleve d'Apollon dans la Science des Augures, & se fit extrémement valoir par cette Science durant l'expédition des Argonautes (*b*). On le surnomme Titaresien (*c*), du nom de sa patrie qui étoit dans le païs des Lapithes en Thessalie. Ce ne fut point en son païs qu'il obtint sa principale gloire, mais en Afrique. Il y avoit pris terre s'étant égaré de sa route en revenant de Colchos, & y étoit mort d'une morsure de serpent (*d*). Il fut enterré, dit-on, près de Teuchira l'une des villes de la Pentapole (*e*) (*A*), & honoré d'un Temple dans la Province de Cyrene (*B*), qui devint fameux par un Oracle, dont la prémiere institution est attribuée à Battus le Cyrenien (*f*). Ammien Marcellin nous aprend (*g*) que les Manes héroïques de Mopsus enterrez en Afrique soulageoient plusieurs sortes de douleurs, & les guérissoient la plûpart du tems. Cet Historien fait là une faute qui lui est commune avec quelques autres Auteurs (*C*). Quant à l'autre MOPSUS, je voi que le même Strabon, qui le fait fils de Tiresias à la fin du IX Livre, le fait fils d'Apollon & de Manto dans le Livre XIII & dans le XIV, & que Pausanias (*h*) le fait fils de Manto & de Rhacius, Chef d'une Colonie qui étoit passée de l'Ile de Crete en Asie. Rien de tout cela n'est facile à concilier avec la Roiauté d'Argos, ni avec l'épithete nationale d'Argien qu'on lui a donnée (*D*). Tous ceux qui parlent de lui en font un grand Maître dans la Science de deviner. On prétend qu'il fit créver Calchas, le fameux Calchas, qui avoit eu l'intendance générale des Augures pendant la longue guerre de Troie; qu'il le fit, dis-je, créver, en disputant avec lui à qui mieux devineroit (*E*). Calchas étoit allé à pied de Troie

à

(*a*) Hygin. *Cap. XIV.* Scholiast. Apollon. *in Libr. I, Vers.* 65.

(*b*) Hygin. *ibid.* Apollon. Argonaut. *Libr. I, Vers.* 65. Valer. Flaccus, Argon. *Libr. I, Vers.* 383, *& passim alibi.* Statius, Theb. *Libr. III, Vers.* 521.

(*c*) Apollon. *Libr. I, Vers.* 65. Hesiod. *in* Scuto.

(*d*) Apollon. *Libr. I, Vers.* 80, *& Libr. IV, Vers.* 1520.

(*e*) Lycophron. Cassand. *Vers.* 877. Clem. Alexandrin. Stromat. *Libr. I.*

(*f*) Clem. Alex. *ibid.*

(*g*) *Libr. XIV, Cap. VIII.*

(*h*) *Libr. VII, pag.* 207.

(*A*) *Teuchira l'une des villes de la Pentapole.*] J'ai suivi la pensée du savant Mr. de Valois (1), qui a prouvé par Lycophron que Mopsus fut enterré près de Teuchira. Je ne veux pourtant point dissimuler qu'en examinant le Passage de ce Poëte ténébreux, je n'aie cru que le tombeau de notre Argonaute y a été caractérisé plutôt par raport à Ausigda, sur la riviere de Cinyphe, que par raport à Teuchira. Or cette riviere n'est pas peu éloignée de la Pentapole (2). D'ailleurs, j'avoue que je ne devine point, pourquoi Mr. de Valois prétend que si Mopsus a été enterré dans la Pentapole, Ammien Marcellin n'a pas dû faire mention *du rivage d'Afrique & du gazon Punique* (3); mais qu'on peut aisément le justifier par l'autorité de ceux qui ont dit que Mopsus étoit péri en Afrique, du nombre desquels sont Tertullien & Apulée, à qui l'on peut associer Apollonius & Seneque (4) qui le font mourir dans la Libye. Ce raisonnement supose que la Pentapole n'étoit point une partie de l'Afrique; mais je ne saurois m'imaginer, veu le grand nombre d'habiles gens qui soutiennent le contraire, qu'il n'ait été fort permis à Ammien Marcellin de le soutenir aussi: il se guinde quelquefois sur les Phrases Poëtiques, où l'on préfere le nom général au particulier. Après tout dans la Cassandre de Lycophron, on voit que la côte de Teuchira est apellée le logis inhabité d'Atlas. N'est-ce pas avoir voulu désigner en général les côtes d'Afrique?

(1) Henric. Valesius in Marcell. *pag.* 41.

(2) *Voiez* Mela, *Libr. I, Cap. VII.*

(3) *Quod si ita est male hic Africæ litus, & cespitem Punicum posuit Marcellinus.* Vales. in Marcellin. *pag.* 41.

(4) *Voiez la Remarq.* (*E*).

(*B*) *Il fut honoré d'un Temple dans la Province de Cyrene.*] Si l'on aime mieux le témoignage d'un Paien, que celui de Clement Alexandrin, on n'a qu'à lire ces paroles d'Apulée: *Tantum eos Deos appellant qui ex eodem numero juste ac prudenter vitæ curriculo gubernato, pro numine postea ab hominibus proditi fanis & cerimoniis vulgo advertuntur, ut in Bœotia Amphiaraus,* IN AFRICA MOPSUS, *in Ægypto Osiris, alius aliubi gentium* (5). Lutatius Scholiaste du Poëte Stace dit en parlant du même Mopsus: *In tantum magnus fuit in augurali peritia ut post mortem templa ei dicata sint, à quorum adytis sæpe homines responsa accipiunt.* On a déjà vu (6) le témoignage de Marcellin.

(5) Apul. de Deo Socratis.

(6) *Dans le Corps de cet Article.*

(*C*) *Ammien Marcellin fait une faute qui lui est commune avec quelques Auteurs.*] C'est qu'il confond l'Argonaute Mopsus, avec le fils ou le petit-fils de Tiresias. Barthius (7) observe que même les anciens Ecrivains les confondent l'un avec l'autre, & il accuse nommément Servius de l'avoir fait: à tort l'en accuse-t-il, puis que Servius (8) ne parle qu'en général de Mopsus. L'accusation seroit plus juste contre Ammien Marcellin, dont Barthius cite le Passage comme une bonne preuve de deux choses: 1, que le tombeau de Mopsus étoit en Afrique: 2, qu'il n'est pas possible que Strabon ait vu dans la Cilicie le tombeau de ce Mopsus. Il nous laisse à deviner lequel de ces deux anciens Auteurs se trompe, & ne voit pas dans le Passage qu'il cite l'erreur d'Ammien Marcellin. C'est Mr. de Valois qui la remarque. La chose est claire. Cet Historien dit d'un côté que la ville de Mopsus a été le siege ou le domicile du Devin Mopsus, & de l'autre que ce Mopsus aiant été poussé sur les rivages d'Afrique, en revenant de la conquête de la toison d'or, y mourut, & que son tombeau y fait des miracles. Celui qui a donné son nom à Mopsueste, & celui qui a fondé diverses villes dans la Cilicie, sont sans doute le même Mopsus: or celui-ci est contemporain de Calchas, & d'Amphilochus, & a fleuri après la guerre de Troie; il n'est donc pas celui qui fit le voiage des Argonautes. Clement Alexandrin n'a pas pris garde à cela, puis que comme le remarque Mr. de Valois, il a cru que le Mopsus qui fleurissoit au tems de la guerre de Troie, avoit été de ce voiage. Je ne lui objecte point, comme feroient d'autres (9), la trop longue vie que cette supposition entraîne après soi: je me contente de dire qu'il devoit se souvenir que Mopsus perdit la vie en revenant de Colchos. Pamelius (10) prend pour l'Argonaute celui qui rendoit des oracles dans la Cilicie. On verra bientôt un ou deux faux pas de Meursius. On distingue dans Calepin trois Mopsus: 1, le Devin, qui fonda la ville de Phasele sur les confins de la Pamphilie: 2, le Lapithe fils d'Ampycus: 3, celui qui disputa contre Calchas.

(7) In Statium, *Tom. II, pag.* 818.

(8) In Eclog. VI, *Vers.* 72.

(9) Lloyd, *qui allegue contre ceux qui confondent les deux Mopsus,* quod Argonautica generatione integra bellum Trojanum antecessit; *&* Barthius in Statium, *Tom. II, pag.* 818, *qui tranche net que* ille Argonautarum vates attingere minime potuit tempora à reditu Trojæ. Calvisius *soutient le contraire,* ad ann. mundi 2727.

(10) In Tertull. de Anima, *Cap. XLVI.*

(*D*) *L'épithete nationale d'Argien lui a été donnée.*] Mr. de Valois (11), pour distinguer nos deux Mopsus, nomme le prémier *Lapitham* (12), ou *Thessalum*, & le dernier *Argivum*. Or quand on considere que Tiresias étoit Thebain, & qu'on songe à la terrible & cruelle guerre que ceux d'Argos firent deux fois aux Thebains, pendant la vie de Tiresias, on ne voit gueres qu'il ait eu un fils qui pour son titre de distinction ait porté le titre d'homme d'Argos. Si Manto a été Prêtresse de Delphes, & qu'Apollon l'ait rendue mere de Mopsus, pourquoi ce Mopsus s'apellera-t-il Argien? Ou pourquoi aura-t-il ce titre, s'il est né du mariage qu'elle contracta en Asie avec Rhacius? On trouveroit là-dedans moins de ténèbres, s'il étoit le fils qu'elle eut d'Alcmeon (13). Quoi qu'il en soit, Ciceron assûre qu'il étoit Roi d'Argos: *Amphilochus & Mopsus Argivorum Reges fuerunt, sed iidem Augures: iique urbes in ora maritima Ciliciæ Græcas condidere* (14). Si jamais le Commentaire de Meziriac sur Apollodore voit le jour, ce que je souhaite beaucoup plus que je ne l'espere, on y aprendra bien des choses sur les deux Mopsus (15).

(11) In Ammian. Marcellin. *Libr. XIV, pag.* 40 *&* 41.

(12) *C'est l'Epithete que* Strabon *lui donne.*

(13) *Voiez* Apollodore, Biblioth. *Libr. III, pag. m.* 200.

(14) Cicero, de Divinat. *Libr. I. Cap. XL.*

(*E*) *On prétend qu'il fit créver Calchas . . . en disputant avec lui à qui mieux devineroit.*] Les Continuateurs de Moreri ont fait plusieurs fautes en raportant cette Dispute. I. Ils ont représenté Mopsus comme l'Agresseur, & ils ne devoient pas le faire, puis qu'il ne paroît comme tel dans aucune des diférentes relations que Strabon a raportées. II. Ils ne devoient point citer Hesiode, sans ajoûter que c'est dans Strabon que l'on trouve ce qu'il a dit là-dessus. Cette Addition est nécessaire, toutes les fois qu'on cite un Auteur dont l'Ouvrage ne se trouve plus, & n'est conu que parce que d'autres le citent. III. Ils ne devoient point citer Hesiode en aucune façon, puis qu'ils ne raportent pas comme lui la chose. Ils disent que Mopsus demanda à Calchas le nombre des figues; mais Hesiode

(15) *Voiez son* Commentaire sur les Epitres d'Ovide, *pag.* 912.

dit

à Claros avec Amphilochus, & pour éprouver les forces de Mopſus, il lui avoit demandé en lui montrant une truie pleine, combien elle portoit de petits. On lui fit réponſe qu'elle en portoit trois, dont l'un étoit une femelle. La choſe ſe trouva véritable. Mopſus demanda à ſon tour à Calchas le nombre précis des figues qui étoient ſur un certain figuier. Calchas ne le put dire, & en mourut de regret (*i*). Perſonne, s'il eſt tant ſoit peu verſé dans les Livres, ne s'étonnera que ce Conte ſoit raporté diverſement; car à juger des choſes par l'expérience, c'eſt une fatalité que notre nature humaine ne peut éviter. Il y a donc des Auteurs qui diſent (*k*) que ce fut Calchas qui demanda le nombre des figues (*l*), & que Mopſus lui répondit qu'il y en avoit dix mille, & qu'elles pourroient tenir toutes à une près dans une certaine meſure qu'il lui nomma. Cette réponſe, parfaitement vérifiée par l'épreuve, fit mourir Calchas de chagrin. D'autres diſent que Calchas ne donna à deviner que le nombre des petits de la truie, & que la ſeule juſteſſe de la réponſe qu'on lui fit le tua, ſans qu'il fût beſoin qu'on lui propoſât à ſon tour une queſtion qu'il ne put ſoudre. Il y en a qui ſoutiennent que ceci ſe paſſa non à Claros, mais dans la Cilicie (*m*). Une autre eſpece de conteſtation fit périr Mopſus (*F*); car on conte (*n*) que lui & Amphilochus partirent de Troie, & s'en allérent bâtir la ville de Mallus dans la Cilicie. Qu'Amphilochus en ſortit pour aller à Argos. Que n'y trouvant point ce qu'il avoit eſpéré, il fut rejoindre Mopſus, qui ne voulut plus de lui. Qu'ils ſe batirent en duel, & s'entretuérent, & que leurs tombeaux que l'on montroit à Margaſa, proche de la riviere de Pyrame, furent tellement ſituez, que de l'un on ne pouvoit pas avoir la vue de l'autre. Il eſt certain que la Cilicie n'a pas été le moindre théatre de Mopſus: il y a bâti des villes (*o*): celle qui s'apelloit Mopſueſte (*p*) avoit une relation particuliere à ſa perſonne; & c'étoit dans la Cilicie qu'il étoit révéré comme un Dieu, & qu'il rendoit des Oracles (*q*). Plutarque en conte une Hiſtoire qui confondit l'incrédulité des Epicuriens (*r*).

Notez que l'aplication à deviner n'empêcha point Mopſus de procréer des enfans. Il eut trois filles, Rhode, Meliade, & Pamphylie; leur nom fut donné à quelques païs (*s*).

(*i*) Strabo, *Libr. XIII*, *pag. m.* 442. Lycophr. *Verſ.* 425.

(*k*) Strabo *ibid.*

(*l*) Servius in Eclog. VI Virgilii, *Verſ.* 72, *dit en s'apuiant ſur le Poëte* Euphorion, *que c'étoient des Pommes.*

(*m*) Strabo, *Libr. XIV*, *pag.* 464.

(*n*) *Idem*, *ibid.* & Lycophr. *Verſ.* 439.

(*o*) Cicero, *Libr. I* de Divinat. Pompon. Mela, *Libr. I*, *Cap. XIV*, & *ibi* Iſac. Voſſius.

(*p*) Μόψου ἑστία, quaſi lares Mopſi. *Voiez* Strabon, *Libr. XIV*, *pag.* 465. Mopſueſtia vatis illius domicilium Mopſi, *dit* Ammien Marcellin, *au Livr. XIV.* *S.* Jerôme *l'apelle* Mopſi viculum. *Voiez* Berkelius in Stephan. *pag.* 567, & Photius, Biblioth. *num.* 176, *pag.* 392.

(*q*) Tertull. de Anima, *Cap. XLVI.* Origenes *Libr. III* contra Celſum. Euſeb. de Laudibus Conſtant.

(*r*) Plutarch. de Oracul. defectu. (*s*) Photius, Biblioth. *num.* 176, *pag.* 392, *ex* Theopompo.

dit que ce fut Calchas qui le demanda à Mopſus. Ils ont ſans doute été trompez par Charles Etienne (16), après Mrs. Lloyd & Hofman. IV. Ils ne devoient point citer le prémier Livre de l'Iliade; car il ne contient rien de ce qu'ils diſent. Je ſuis moins ſurpris de tout cela, que de l'étrange mépriſe de Meurſius. Ce ſavant homme (17) a prétendu que Mopſus eut du deſſous dans cette Diſpute, ſi l'on s'en raporte à Seneque le Tragique. *Seneca Mopſum inferiorem factum vult in Medea:*

*Omnibus verax ſibi falſus uni*
*Concidit Mopſus, caruitque Thebis*
*Ille qui verè cecinit futura.*

Prémiérement il ne s'agit point ici du Mopſus qui diſputa contre Calchas, mais de Mopſus l'Argonaute. En ſecond lieu, Seneque n'a voulu dire ſinon que Mopſus, avec toute ſon habileté prophétique, n'avoit pas laiſſé de mourir dans l'expédition. Je raporterai tout le Paſſage, puis que d'ailleurs il n'eſt pas exemt de fauſſeté.

*Ite nunc fortes, perarate Pontum*
*Sorte timenda.*
*Idmonem, quamvis bene fata noſſet,*
*Condidit ſerpens Libycis arenis.*
*Omnibus verax, ſibi falſus uni*
*Concidit Mopſus, caruitque Thebis*
*Ille qui verè cecinit futura.*

Il y a là trois exemples de la triſte deſtinée des plus grans Devins. Le dernier eſt celui de Tireſias, qui mourut fugitif de Thebes: le prémier eſt celui d'Idmon, qui fut tué en Afrique par un ſerpent: l'autre eſt celui de Mopſus, dont Seneque ſe contente de dire d'une façon vague qu'il périt. En cela il prend l'un pour l'autre: il attribue à Idmon ce qui ne lui convient pas; car c'eſt Mopſus qui fut tué en Afrique par un ſerpent. Outre Apollonius que j'ai cité, voici comme Hygin en parle (18). *Mopſus Ampyci filius ab ſerpentis morſu in Africa obiit.* Je n'ignore pas les contorſions que l'on donne à ce Paſſage, & les diférentes manieres de le punctuer que les Critiques ont imaginées. Rhodiginus (19) ſe félicita ſans doute beaucoup d'avoir mis un point après *condidit*, & d'avoir pris *ſerpens* pour un participe. Mais je ne croi pas qu'aujourd'hui aucun homme de bon goût trouve cela plus vraiſemblable, que de dire que le Poëte Latin s'eſt trompé. Ne voionsnous pas les plus habiles Hiſtoriens confondre des faits peu éloignez de leur tems, & auſſi illuſtres que le pouvoit être dans l'imagination d'un Poëte tragique la mort d'un Devin d'armée? Gruterus (20) qui raporte à Mopſus le *caruit Thebis*, ſongeoit-il bien que Mopſus étoit Lapithe? Il change je ne ſai combien de prétérits en futurs: il veut que Seneque ait peché contre l'Hiſtoire; mais non pas que la tentation d'entaſſer pluſieurs grans exemples de moralité dans un *chorus*, l'ait fait recourir à l'aſyle de la *prolepſe*, ou ait confondu ſa Chronologie. Je puis bien dire preſentement que les paroles de Seneque ne prouvent point ce à quoi Mr. de Valois les emploie, je veux dire la mort de Mopſus en Afrique. Les Paſſages, qu'il raporte de Tertullien & d'Apulée, prouvent ſeulement que Mopſus étoit honoré comme un Dieu en ce païs-là; mais il faudroit trouver dans un Auteur quelque choſe de plus précis, pour pouvoir le prendre à témoin du decés d'un homme en tel ou tel lieu.

(*F*) *Une autre eſpece de conteſtation fit périr Mopſus.*] Ceci ne regardant point Calchas, je puis dire que le Traducteur de Strabon n'a pas bien rendu ces paroles, *οὐ μόνον δὲ τὴν περὶ τῆς μαντικῆς ἔριν μεμυθεύκασιν, ἀλλὰ καὶ τῆς ἀρχῆς*, *neque de divinatione duntaxat eos contendiſſe fabulantur, ſed etiam de imperio* (21). Cet *eos* ſe raporte néceſſairement à Calchas & à Mopſus; il faut donc s'attendre à les voir diſputer du commandement: néanmoins on ne trouve point cela dans la ſuite; c'eſt Mopſus & Amphilochus qui ſe querellent. Strabon s'eſt exprimé d'une maniere à n'avoir aucune part à cette petite Cenſure.

(16) *Dolore contabuit, quod propoſita ſibi à Mopſo caprifico (ut refert Heſiodus) aut (ut Pherecydes mavult) ſue gravida, conjicere non potuiſſet, quot in illa ficus eſſent, quotve hac utero ſuculas gereret: quos tamen Mopſus ſine ullo errore divinavit.* Car. Steph. *in Voce* Calchas, *pag. m.* 546.

(17) Comment. in Lycophron. *pag.* 205.

(18) Fabula *XIV*, *pag. m.* 46, 47.

(19) Antiq. Lect. *Libr. XXIX*, *Cap. XV.*

(20) *Apud* Senecam Scriverii, *pag.* 237.

(21) Strabo, *Libr. XIV*, *pag.* 464.

MORGUES (Matthieu de) Sieur de Saint Germain, Prédicateur ordinaire de Louïs XIII, & prémier Aumônier de Marie de Medicis mere de ce Monarque, fit extrémement parler de lui par quantité de Libelles qu'il publia contre le Cardinal de Richelieu. Il nâquit dans le Vellai au Languedoc (*a*), & d'une Famille qui avoit été loüée par Louïs Pulci Précepteur de Leon X (*b*). Il ſe fit Jéſuite, & il régenta quelques claſſes dans Avignon au College de la Société (*c*). Il abandonna cette profeſſion quelque tems après; & ſautant adroitement les murailles de ce College (*d*), il capitula en liberté, & accommoda cette affaire le mieux qu'il put (*A*). Il emploia pour ſa juſtification une maniere de Dilemme qui fut rétorquée contre lui (*B*). Il prêcha

(*a*) Matthieu de Morgues, Lettre de change proteſtée, *pag. m.* 946.

(*b*) *Là-même*, *pag.* 947.

(*c*) Prémiere Lettre de change de Sabin à Nicocleon, *à la page* 711 *des* Pieces pour ſervir à l'Hiſtoire, *Edition de* 1643 *in* 4.

(*d*) *Là-même*, *pag.* 713.

(*A*) *Il ſauta les murailles du College des Jéſuites d'Avignon . . . & accommoda cette afaire le mieux qu'il put.*] Ce qu'il avance ſur ce ſujet n'eſt pas compatible avec ce qu'on lui objecta. L'Objection porte qu'il *ſe fit Prêtre dans l'apoſtaſie, avant qu'avoir denoüé par une diſpenſe les liens qui le tenoient encore attaché par un bout à l'Ordre qu'il venoit d'abandonner* (1). *Pluſieurs*, continue-t-on, *le peuvent avoir oüi dire quelquefois au Cardinal Spada, devant lequel tu fis long temps le pleureur, pour voir ſi tu le pourrois émouvoir à quelque compaſſion.* Or voici ce qu'il avoit répondu à un Auteur qui l'avoit nommé *Jeſuite renié*: „ Celui que „ vous accuſez declare qu'il a eſté fort jeune dans une „ Compagnie qu'il n'a point quitté ni par legereté ni pour „ ſe jetter dans les plaiſirs. Il ſe fuſt marié s'il euſt voulu „ après ſa retraicte, & pouvoit choiſir une autre profeſſion „ que celle qu'il a pris, n'ayant aucun Ordre ſacré ni „ l'aage pour le prendre (2)". Cela ne ſignifie-t-il point qu'il ſortit de chez les Jéſuites avant que d'y avoir fait aucun vœu? Comment pouvoit-il donc tenir à leur Ordre par un bout? Notez qu'il ne répond rien ſur ce qu'on lui avoit dit qu'il régenta quelques claſſes chez les Jéſuites d'Avignon. Il faut donc croire que c'eſt un fait véritable. D'où il s'enſuit qu'il a déguiſé les choſes, lors qu'il a dit qu'il lui étoit libre de ſe marier en ſortant de cette Société.

(*B*) *Il emploia . . . une maniere de Dilemme qui fut rétorquée contre lui.*] „ Il nous dit que ſi les Jéſuiſtes ſont „ gens de bien, il doit eſtre loüé d'avoir hanté bon-

(1) Prémiere Lettre de change de Sabin à Nicocleon, *à la page* 716 *du* Recueil des Pieces pour ſervir à l'Hiſtoire, *Edition de* 1643 *in* 4.

(2) Morgues, Reparties ſur la Réponſe à la Remonſtrance, *pag.* 7.



„ ne

prêcha dans Paris avec beaucoup de succès (*C*), & dès l'an 1613 il devint Prédicateur de la Reine Marguerite (*e*). Il eut la même Charge auprès du Roi l'an 1615, à la place du Pere Portugais, & l'an 1620 auprès de la Reine Mere. Il avoit été Curé de notre Dame des Vertus auprès de Paris. Ceux qui écrivirent contre lui l'accuſérent d'avoir vendu cette Cure, mais il le nia (*D*). Il fut nommé à l'Evêché de Toulon par Louïs XIII, & ne put jamais obtenir ſes Bulles. Il donna le meilleur tour qu'il lui fut poſſible à ſa Réponſe aux reproches qui lui furent faits là-deſſus (*E*). Il ſe retira chez ſon pere après la détention de Marie de Medicis: Le Cardinal de Richelieu, qui avoit pris des meſures pour l'arrêter priſonnier dans cette retraite (*F*), manqua ſon coup; car Saint Germain ſe ſauva avant que les Archers arrivaſſent. La Reine mere

(*e*) Matthieu de Morgues, Reparties ſur la Reponſe à la Remonſtrance au Roi, *pag.* 7.

„ ne Compagnie: s'ils ſont meſchans, il ne merite pas „ d'eſtre meſpriſé pour s'en eſtre ſeparé. Mais il eſt vrai „ qu'ils ſont vertueux, & que ce ſeroit un mal de n'eſtre „ plus avec eux, ſi on eſtoit devenu vicieux, ou qu'on „ ne les euſt pu quitter en conſcience, ni eux diſpenſer „ avec juſtice un homme qui n'avoit point fait de profeſ- „ ſion (3)". Voilà ſa Réponſe. Nous allons voir ce qui lui fut repliqué: *Ton argument reſſemble à ces poignards, dont on ſe ſervoit anciennement aux tragedies: il rentre dans ſoy-meſme, ſans porter coup. Je le tourne contre toy, & dis: Si les Jeſuites ſont meſchants, tu dois eſtre blaſmé d'avoir hanté mauvaiſe compagnie: s'ils ſont bons; tu ne peux nier qu'il ne te ſoit reprochable de les avoir laiſſez. Il n'y a rien à dire là deſſus.* Mais il eſt vrai qu'ils ſont vertueux, *dis-tu. C'a bien touſiours eſté mon opinion; mais ce n'a pas touſiours eſté la tienne. Tu n'en parlois pas de la ſorte, quand apres avoir fait le contrepoids des Jeſuites & des Huguenots, tu condamnois également les uns & les autres à vuider le Royaume. Ton diſcours ſe voit encore imprimé* (4). Joignons à cela un autre Paſſage qui nous aprend plus diſtinctement qu'il haïſſoit la Société qu'il avoit quittée. *Dy nous, de quel Ordre eſtoit ce ieune religieux de ta claſſe à qui tu fis tenir tes eſcrits par deſſus les murs, avant que de ſauter à bas; car on n'eſt pas bien aſſeuré s'il eſtoit Carme, ou Jacobin. . . . . Dy nous, quel fut le motif de cet Arreſt par lequel tu condamnas depuis dans un de tes livres à ſortir de France ceux de chez leſquels tu eſtois ſorty. Qui dit que ce fut le deſpit de voir à l'oreille du Roy un de cette compagnie, qui ne faiſoit pas autrement gouſter tes Predications à Sa Majeſté. Qui ſouſtient que ce fut le ſeul de plaire à celuy qui le conſerva dans la Cour du Palais avec toy: mais il eſt tres-certain, qu'un autre de leurs ennemis t'ayant demandé pourquoy banniſſant les Miniſtres conjointement avec eux, tu releguois ces bons Peres en un meilleur terroir que les autres, à qui tu voulois neantmoins beaucoup moins de mal: tu luy reſpondis, que c'eſtoit afin que s'y trouvant mieux, ils ſongeaſſent moins à revenir au pays d'où tu les chaſſois* (5). Quelques pages auparavant on lui avoit reproché d'avoir fait un Livre *contre un Jeſuite qu'il ne pouvoit ſupporter aupres du Roy dans le Louvre* (6), & on l'avoit fait ſouvenir (7) *que des trois mots dont il compoſa ſon beau titre les deux premiers eſtoient de Rome & le troiſieſme d'Athenes.*

(3) Morgues, Reparties ſur la Reponſe à la Remonſtrance, *pag.* 8.

(4) Prémiere Lettre de change de Sabin à Nicocleon, *pag.* 716.

(5) *Là-même, pag.* 730.

(6) *Là-même, pag.* 710.

(7) *A cauſe qu'il avoit blâmé ſon Adverſaire d'avoir pris le nom de Cleonville, moitié Grec & moitié Romain.*

(*C*) *Il prêcha dans Paris avec beaucoup de ſuccès.*] Il aſſûre dans un Ecrit publié l'an 1631, qu'il avoit prêché deux mille fois dans la capitale du Roiaume (8). Il dit ailleurs (9) qu'il n'y avoit point de paroiſſe dans cette grande ville où il n'eût prêché. *Toute la Cour*, ajoûte-t-il (10) *a eſtimé mes Predications: les Docteurs, les Bachelliers, les Religieux, & les plus celebres Advocats de Paris, les ont recherchées: beaucoup de curieux y ont rempli leurs tablettes, & un grand nombre de bourgeois de bon ſens y ont trouvé dequoy ſe contenter.*

(8) Morgues, Reparties à la Réponſe, *pag. m.* 11.

(9) *Le même*, Lettre de change proteſtée, p. 925, 926.

(10) *Là-même, pag.* 940.

(*D*) *Ses Ennemis l'accuſérent d'avoir vendu cette Cure, mais il le nia.*] Jean Sirmond, ſous le faux nom de Sabin, lui parle de cette maniere (11): *Tu n'entends pas bien ſeulement les deux* langues *que l'uſage ordinaire rend les plus communes aux honneſtes gens. C'eſt pourquoy je trouve que ce fut une eſpece de prodigalité ſpirituelle à cét homme de bien, qui pour recompenſe de ce peu que tu fus capable d'en enſeigner bien ou mal à ces jeunes enfans dont il t'avoit commis l'inſtruction, te donna cette Cure* (12) *que tu vendis au bout de quelques années, pour aller debiter ton mauvais François autour de la table de la ſeue Reyne Marguerite.* Notez qu'on obſerve (13) qu'il avoit été Curé d'Aubervilliers. Voions ſes défenſes au reproche d'avoir vendu ſa Cure de nôtre Dame des Vertus. *Je la remis*, dit-il (14), *entre les mains de feu Mr. Galemant, premier Directeur des Carmelines en France. Je ne peux avoir commis ſimonie qu'avec un Sainct, qui a faict tant de merveilles en ſa vie, & tant de miracles apres ſa mort, qu'on parle de le beatifier. Ainſi pour me precipiter en Enfer, Sabin veut arracher un bien-heureux du Paradis. La verité eſt, que la Royne Marguerite de Valois me tira de ce lieu, où le grand abord du peuple faict des bruits qui ſont ennemis du repos neceſſaire à un homme de Lettres. Le Cardinal de Joyeuſe me fiſt commander par cette Princeſſe de remettre ce benefice entre les mains de Mr. de Galemant, qui avoit eſté ſon grand Vicaire à Rohan: il le reſigna bien toſt apres aux Peres de l'Oratoire, qui le poſſedent encore, & ſçavent que je n'en eus jamais recompenſe.*

(11) Prémiere Lettre de change de Sabin, *pag.* 725.

(12) *Dans la page 714 on lui avoit reproché* la vente de ſa Cure de Noſtre Dame des Vertus.

(13) *Là-même, pag.* 729.

(14) Morgues, Lettre de change proteſtée, p. 923, 924.

(*E*) *Il donna le meilleur tour qu'il lui fut poſſible à ſa réponſe aux reproches* ſur le refus des Bulles.] L'un de ſes Adverſaires publia ceci (15): *C'eſt un Jeſuiſte renié, qui en ſes entretiens n'en avoit point icy de ſi ordinaire, que de parler contre la puiſſance du Pape, ſous pretexte de la defenſe des privileges de l'Egliſe Gallicane, jettant par ce moyen tant qu'il pouvoit des ſemences de diviſion entre l'Egliſe & l'Eſtat. . . . . . Le plus grand amy, qu'il ait jamais eu, a eſté Fancan, homme recognu de tous pour impie, & qui avoit reputation de ne croire pas en Dieu; & qui eſt convaincu d'avoir touſiours favoriſé les intereſts de l'Hereſie dedans & dehors le Royaume contre le Roy. Ces mœurs, ces diſcours, & ces hantiſes luy ont donné ſi mauvaiſe reputation, que le Roy, à la recommandation de quelques uns qui ne le cognoiſſent pas aſſez, l'ayant nommé à l'Eveſché de Thoulon, il y a quelques années, il n'a pas trouvé d'aſſez puiſſants témoignages de gens de bien, pour pouvoir induire ſa Sainteté à luy accorder ſes Bulles, de ſorte qu'il a eſté contraint de ſe défaire de ſon Eveſché.* Je ne raporte point la Réponſe de Matthieu de Morgues touchant ſes liaiſons avec Fancan (16), je m'arrête à ce qui concerne le refus des Bulles. „ Celui „ qu'il accuſe lui aſſeure que jamais il n'a diſputé des pri- „ vileges de l'Egliſe Gallicane ni pour ni contre. Ce n'eſt „ pas auſſi ce qui arreſta ſes Bulles, mais les mauvais offices „ du Cardinal qui ſe laiſſa perſuader par deux hommes „ malins, que la dignité d'Eveſque rendroit plus conſide- „ rable aupres de la Royne celui qu'on avoit toûjours es- „ loigné parce qu'on ſe deſioit de ſes cognoiſſances & de „ ſon courage. Si Mulot eſtoit en cholere contre le Car- „ dinal, il decouvriroit ce qu'il traicta avec feu Monſieur „ d'Herbault Secretaire d'Eſtat; & ſi l'Eveſque de Mande „ du Pleſſis vivoit, & qu'il vouluſt dire la verité, on ſçau- „ roit les tours de ſoupppleſſe que le Cardinal a joüé en „ cette affaire. Sa Saincteté cognut la malice, & un des „ plus ſages Cavaliers de France peut teſmoigner ce que le „ Pape dit ſur ce ſubject en accordant les Bulles qui es- „ toient commandées lors que la permiſſion de tirer re- „ compenſe de l'Eveſché fut demandée pour d'autres con- „ ſiderations (17)". Il répondit à peu près la même choſe au Sieur Sirmond. *Sabin dit auſſi que les Bulles de l'Eveſché de Toulon m'ont eſté refuſées: il ſe trompe. Le Cardinal de Richelieu a peu les arreſter par ſes artifices, mais non pas les faire refuſer. Sa Sainteté eſt trop juſte, pour me ravir la recompenſe des ſervices que j'avois rendu vingt ans à l'Egliſe; & le Roy trop genereux, pour ſouffrir qu'on aye condamné ſa nomination. Certaines perſonnes contre les preceptes de charité ſe joignirent aux apprehenſions du Cardinal, qui me traverſoit: mais la difficulté eſtoit levée, lors que de mon mouvement je demanday au Roy qu'il me permit de choiſir un Eveſque: ce que S. M. m'octroya avec regret. Je retins une partie du revenu, que la vengeance du Cardinal m'a oſté, parce que j'ay deffendu la reputation de la Princeſſe qui luy en a donné cent fois d'avantage* (18). Il ne nie pas qu'il n'ait eu des liaiſons d'amitié avec Mrs. Servin, Gillot, & Derivaux, *ces bons Gaulois, ſçavans Magiſtrats & Juges incorruptibles* (19).

(15) Réponſe au Libelle intitulé tres-humble &c. Remonſtrance au Roi, *à la page* 560 *du* Recueil des Pieces.

(16) *Elle eſt à la page* 11 *& 12 de ſes* Reparties.

(17) Morgues, Reparties, *pag.* 10.

(18) *Le même*, Lettre de change proteſtée, p. 924, 925.

(19) *Là-même, pag.* 925.

Je raporte ces choſes, afin qu'on voie quel étoit l'eſprit qui avançoit ou qui reculoit en ce tems-là les promotions. Je penſe que ces mauvaiſes intrigues ne finiront qu'avec le monde.

(*F*) *Le Cardinal de Richelieu avoit pris des meſures pour l'arrêter priſonnier dans ſa retraite.*] Le Cardinal de Richelieu *fit expedier une Commiſſion addreſſante au Sieur de Machault Intendant* de Languedoc *pour arrêter priſonnier* Matthieu de Morgues. Cet Intendant ſe déchargea de la commiſſion ſur le Prévôt de Nîmes, & ſur celui de Vellai, & écrivit *au Juge Mage du Puy & à quelques Seigneurs de tenir la main pour le ſervice du Roy à cette capture.* La commiſſion portoit, *qu'on priſt Saint Germain vif ou mort, qu'on ſe ſaiſiſt ſans faire inventaire de tous les papiers qu'on trouveroit dans le logis, & qu'on les envoiaſt à Beaucaire, cependant que le priſonnier ſeroit conduit à Mande, pour eſtre mis entre les mains* de l'Evêque (20). L'Auteur croit que ce Prélat, qui avoit été valet du Cardinal, l'eût fait *eſtrangler ou empriſonner ſans bruit.* Il fut averti de l'entrepriſe *le ſoir auparavant*, & quitta le logis de ſon pere, & trouva une retraicte *dans le pays le plus rude de France, où il fut caché ſix ſepmaines avec toute ſorte d'incommoditez pour ſa ſanté. . . . . . . . . . . Ce qui fut*, dit-il, *le plus cruel en toute cette procedure fut l'affliction que donna la preſence des Prevoſts & Archers* à mon pere & à ma mere qui étoient bien vieux; car ils me voioient *le plus jeune de 8 enfans aiant des cheveux gris.* Il prétend que le Cardinal le voulut perdre pour l'empêcher de faire une Hiſtoire. *Ce bon Seigneur*, dit-il (21), *ſavoit bien que Sainct Germain n'eſtoit pas homme du temps, que Dieu lui avoit donné un peu d'eſprit pour remarquer ce qui ſe paſſoit, que ſon ame eſtoit aſſez bonne pour ne laiſſer point accabler l'innocence ſans ſouſpirer, & que ſon courage ne ſeroit point ſi laſche de renier ſa maitreſſe dans ſa paſſion. Ce Cardinal ſe deffia de ces qualitez qui ne ſont pas celles qu'il deſire: il s'imagina ce qui n'eſtoit pas, mais ce qui pouvoit eſtre. . . . . . Il ſe reſolut de faire arreſter priſonnier celui qui ne faiſoit rien*

(20) *Le même*, Reparties, *pag.* 4.

(21) *Là-même, p.* 3 *&* 4.

qui

mere étant ſortie de Compiegne (*f*), & voulant publier une Apologie, l'envoia querir & le chargea de répondre à un Ecrit intitulé *La Defenſe du Roi & de ſes Miniſtres*, où l'honneur de cette Princeſſe n'avoit pas été ménagé. Il publia en 1631 la Réponſe qu'elle ſouhaitoit (*G*), & puis pluſieurs autres Livres contre les flateurs du Cardinal de Richelieu (*g*). Ce qu'il y eut d'incommode fut qu'il avoit publié des Livres remplis de loüanges pour ce Cardinal (*H*). Cela donnoit lieu à ſes ennemis de le batre de ſes propres armes. Il ſuivit Marie de Medicis hors du Roiaume, & ne retourna en France qu'après la mort du Cardinal. Il fit diſparoitre l'un de ſes principaux Antagoniſtes neveu du Pere Sirmond (*I*), & comme il l'avoit prédit pendant ſa diſgrace

(*f*) Matth. de Morgues, Reparties ſur la Réponſe à la Remonſtrance au Roi, *pag.* 5.

(*g*) Du Chatelet, Sirmond, Balzac, Dupleix, &c.

*qui peuſt deſplaire, mais qui pouvoit dreſſer dans une autre ſaiſon la veritable Hiſtoire du temps, & eſcrire franchement ce qu'il avoit cogneu de bien en la conduite de la Royne, & de mal en celle du Cardinal.*

Il y a beaucoup d'aparence que le Cardinal redoutoit la plume de St. Germain, & qu'il avoit un preſſentiment des Libelles qu'elle devoit faire éclore, & qui chagrinérent cruellement ſon Eminence. On voit que dans toutes les Négociations pour le rapel de la Reine mere il ſtipuloit, que Saint Germain, qui *par des Libelles diffamatoires n'avoit rien oublié pour lui ravir ſa reputation*, fut livré au Roi (22). Ce grand homme avoit le foible d'être infiniment ſenſible aux Satires, comme je l'ai raporté ailleurs (23).

(22) *Voiez la* Vie du Cardinal de Richelieu, *Tom. II, pag.* 162, 175, *Edition de Hollande* 1694.

(23) *Dans l'Article* GRANDIER, *au Texte, entre les Remarq.* (*D*) & (*E*).

(*G*) *Il publia en 1631 la Réponſe qu'elle ſouhaitoit.*] Elle a pour Titre, *Vrais & bons advis de François Fidele ſur les calomnies & blaſphemes du Sieur des Montagnes, ou Examen du Libelle intitulé, Defenſe du Roy & de ſes Miniſtres.* C'eſt un des principaux Traitez du Recueil des Pieces pour la défenſe de la Reine mere qui a été ſi ſouvent reimprimé.

(*H*) *Il avoit publié des Livres remplis de loüanges pour le Cardinal* de Richelieu.] L'Auteur de la Réponſe à ſa Remontrance au Roi (24) lui en cita divers Paſſages pour le convaincre d'une contradiction qui lui ôtât toute créance. On lui allégua auſſi (25) l'Extrait d'une Lettre qu'il avoit écrite le 7 de Juin 1627 à Monſr. le Cardinal, où il lui promit un attachement perpétuel & inviolable fondé ſur le ſouvenir des grans bienfaits qu'il avoit reçus, & ſur l'admiration des qualitez éminentes de ce Miniſtre. C'étoit quelque choſe d'embaraſſant pour notre de Morgues. Voici ce qu'il dit pour ſa juſtification. En prémier lieu, il ſupoſa que ſes Adverſaires le faiſoient paſſer pour un Auteur ſatirique, à cauſe des Livres qu'il avoit écrits avant ſa rupture avec Mr. le Cardinal. Mais ce n'étoit point leur penſée, ils ne le traitoient de la ſorte qu'en vertu des Livres qu'il publia pour la Reine mere depuis qu'elle fut en guerre avec ce Miniſtre. Il pouvoit comprendre ſi facilement ce qu'ils entendoient, qu'il y a lieu de le ſoupçonner ici de mauvaiſe foi. En ſecond lieu, il prétendit que les mauvaiſes actions du Cardinal n'avoient été découvertes que depuis la grande perſécution de la Reine mere. Citons ſes paroles ſur chacun de ces deux points.

(24) *Elle eſt dans le* Recueil de Monſr. du Chatelet.

(25) Recueil de Monſr. du Chatelet, *pag. m.* 560, 561.

*Saint Germain n'a jamais rien eſcrit touchant les affaires publiques que deux Pieces, l'une par l'ordre du Cardinal, & l'autre par ſon inſtante priere. La premiere fut* Les Veritez Chreſtiennes *l'an* 1620, *pour ſouſtenir que la Royne avoit ſujeſt de ſe plaindre de ceux qui lui avoient ravi l'éducation de ſes Enfans. . . . . . . Mr. le Cardinal aprouva grandement cet eſcrit qui fut le Manifeſte d'Angers. Peut-eſtre qu'il appelle maintenant Libelle diffamatoire ce qu'il a pris en un autre ſaiſon pour un Ouvrage rempli de raiſons divines & humaines, & qui a ſervi à ſon deſſein. . . . . . . Le ſecond Eſcrit auquel on voudroit faire porter le nom de* Libelle infame *eſt* Le Theologien ſans paſſion, *fait pour la defenſe de Monſieur le Cardinal, & pour faire taire quantité d'Eſcrivains eſtrangers aidez par les Memoires de quelques François qui avoient donné un ſi grand deſplaiſir à ce bon Seigneur, que ſon eſprit & ſon corps en eſtoient également malades. S'il demeure d'accord que ce Livret ſoit meſchant, aiant eſté apoſtillé & augmenté de ſa main, ſur un original fait ſur ſes Memoires, ſacrifié à ſes prieres, & au commandement qu'il en fit donner à l'Auteur par la Royne (laquelle comme bonne maiſtreſſe vouloit retirer le Cardinal du deſeſpoir) l'ouvrier ſe condamnera plutoſt d'avoir excedé en louange que d'avoir offenſé par calomnies. Encore faudroit il conſiderer que cet Eſcrit fut fait l'an 1626 auquel temps le Cardinal eſtoit dans la modeſtie, dans les bonnes graces de ſa Maiſtreſſe, & couvroit ſes deſſeins juſques à ce qu'il euſt acquis la puiſſance pour les faire valoir: de ſorte qu'on ne peut dire que les choſes qui ont eſté dictes à ſon advantage devant qu'il miſt tout le Royaume & toute l'Europe en confuſion, puiſſent ſervir de juſtification à celui qui n'eſt accuſé que de crimes plus recens, ni de conviction contre un homme qui a eſtimé le Cardinal lors qu'il n'eſtoit point ou changé ou deſcouvert* (26). *. . . . . . Si vous dictes que Saint Germain* a changé de diſcours, *il vous dira que le Cardinal a changé de façon de vivre; que Dieu meſmes nous traicte d'une autre ſorte quand nous ſommes peſcheurs, qu'il ne faiſoit lors que nous eſtions en ſa grace. Le Cardinal n'avoit pas encore deſcouvert ſes entrepriſes. . . . . . Celui que vous accuſez de legereté. . . a apris depuis l'an 1626 les mauvaiſes actions que le Cardinal avoit faict devant ce tems-là, & les publiques qu'on a veu nous ont porté à nous mieux informer des ſecretes . . . . . . la contradiction doit eſtre pour un meſme temps, & pour une meſme action* (27).

(26) Morgues, Reparties, *pag.* 8.

(27) *Là-même, pag.* 12.

On m'avoüera qu'il n'étoit guere poſſible de faire une meilleure Apologie que celle-là, de l'inconſtance de plume dont il étoit accuſé. S'il agiſſoit ſincérement dans ce moien de défenſe, c'eſt une autre queſtion. On pourroit dire par conjecture, que ſi les intérêts du Cardinal euſſent été toûjours combinez avec ceux de la Reine mere, & qu'il eût fait toutes les autres choſes qu'il fit, excepté les duretez qu'elle eſſuia, Saint Germain eût continué à le louër, & à le défendre contre les Libelles des Auſtrichiens, & des François mécontens. Les découvertes, qu'il eût pu faire ſur les actions de ce grand Miniſtre, n'euſſent pas été deſtinées à l'inſtruction du public. Avouons néanmoins qu'il fut loüable en bien des choſes; car il n'auroit pas été maltraité par le Cardinal, s'il n'eût fait paroître une ame ferme, incapable de lâcheté, & capable de ſacrifier ſa fortune à la fidélité pour les intérêts de ſa maîtreſſe. Nous verrons ci-deſſous (28) les loüanges qu'un Critique lui a données.

(28) *Dans la Remarque* (*K*).

Notez qu'il avoue dans la Lettre du 7 de Juin 1627, qu'il a de grandes obligations au Cardinal, & qu'il en a reçu beaucoup de bienfaits. Cependant, voici comme il parle dans un Ouvrage publié l'an 1631 (29): *Ce bon Prelat, qui appelle* venale la plume qui a eſcrit pour le Cardinal, . . . . *a oublié de lui demander ce qu'il avoit donné à St. Germain pour le* Théologien ſans paſſion, *& pour la recompenſe de pluſieurs autres ſignalez ſervices, comme pour la recherche exacte faicte dedans & dehors le Royaume, des papiers, memoires, inſtructions, & traictez qui le pouvoient rendre ſçavant dans les affaires eſtrangeres, & d'un grand nombre de curioſitez* (30), *& agreables inventions qu'il a deſiré & payé d'un remerciement ſuivy le lendemain ou le meſme jour d'un mauvais office dans l'eſprit de la Royne, & ſur tout aupres du Nonce de ſa Saincteté, auquel il fit entendre que S. Germain eſtoit autheur du* Théologien ſans paſſion, *où il eſtoit deſigné en termes couverts, encore que le Cardinal euſt mis de ſa main le traict qui le pouvoit offencer. Voila la monnoye avec laquelle il a payé la plume qu'on appelle* venale. Ceci eſt non ſeulement curieux, mais même fort vraiſemblable. Le Cardinal avoit des vues ſi longues, tant d'ambition, & tant d'ennemis, tant d'embuches à prévenir & à dreſſer, qu'il faloit qu'il ſemât des pieges par tout, & que ſon arc eût toûjours deux cordes.

(29) Morgues, Reparties, *pag.* 9.

(30) *Joignez à ceci ces paroles de la* Lettre de change proteſtee, *pag.* 941: Le Cardinal de Richelieu, que tous ſes flatteurs tiennent pour le plus docte, & pour le plus delicat eſprit de ce temps, a ſouvent employé & eſprouvé le mien en choſes ſolides & curieuſes, en Latin, en François, en proſe & en vers.

(*I*) *Il fit diſparoître . . . . . le neveu du Pere Sirmond.*] J'ai trouvé ce fait dans l'Hiſtoire de l'Académie Françoiſe. „ Mr. Sirmond . . , . fit pour ce Cardinal divers Ecrits, „ ſur les affaires du temps, preſque tous ſous des noms „ ſuppoſez. L'Abbé de S. Germain, qui eſtoit l'Ecrivain „ du party contraire, le maltraita fort dans cette Piece, „ qu'il appelloit *L'Ambaſſadeur Chimerique.* Il y fit une Ré„ ponſe, qui eſt dans le Recueil de Monſieur du Chaſtelet. „ L'Abbé de S. Germain repliqua, & le traita encore plus „ injurieuſement; ce qui l'obligea de faire un nouvel Ecrit „ pour ſa défenſe. Mais le Cardinal de Richelieu, & le „ Roy Louïs XIII, moururent là-deſſus, & il ne pût „ jamais obtenir ſous la Regence un privilege pour faire „ imprimer cet Ouvrage. Cela le fâcha beaucoup; & voyant „ d'ailleurs que ſon ennemy eſtoit de retour à la Cour, & „ que la faveur ne ſeroit plus de ſon coſté, il ſe retira en „ Auvergne, où il mourut âgé d'environ ſoixante ans (31). Ce Monſr. Sirmond étoit de l'Académie Françoiſe, & vous voiez qu'il eut le chagrin d'être forcé de céder à un Ecrivain rebelle, qui non ſeulement l'avoit maltraité, mais qui même avoit répandu ſon venin ſur tout le Corps de l'Académie. Elle eut à-peu-près le même deſtin que Sirmond; elle ne fut point vengée, & vit le triomphe de ſon Cenſeur, & les Ouvrages de ce fier Critique imprimez avec Privilege du Roi. Mr. Pelliſſon me fournit des preuves. *Le premier qui écrivit comme l'Academie,* dit-il (32), *fut l'Abbé de Saint Germain, qui eſtoit alors à Bruſſelles, accompagnant la Reine Mere Marie de Medicis dans ſon exil. Comme il déchiroit ſans ceſſe par ſes écrits, & avec une animoſité étrange, toutes les actions du Cardinal de Richelieu, il ne manqua pas de parler fort injurieuſement de l'*ACADEMIE FRANÇOISE, *qu'il confondoit meſme avec cette autre Academie que le Gazetier Renaudot avoit établie au Bureau d'Adreſſe; ſoit qu'il vouluſt ainſi ſe méprendre, ſoit qu'en effet il ne fuſt pas bien informé de ce qui ſe paſſoit à Paris. L'Academie ne voulut point y répondre par un ouvrage exprés; mais Monſieur du Chaſtelet, qui en eſtoit, & qui répondoit alors pour le Cardinal à la pluſpart de ces Libelles de Bruſſelles, fut prié, apres la propoſition qu'il en fit luy-meſme dans l'Aſſemblée, d'adjouſter ſur ce ſujet quelques lignes, qui furent en ſuite leues & approuvées par la Compagnie* (*). *Les Pieces de l'Abbé de S. Germain, contre le Cardinal de Richelieu, ont eſté imprimées depuis à Paris* (33) *en deux volumes aprés la mort du feu Roy Louïs XIII: les Réponſes de Monſieur du Chaſtellet eſtoient dans une Piece qu'il n'acheva point, eſtant prevenu par la mort, & qui n'a point eſté imprimée.*

(31) Pelliſſon, Hiſtoire de l'Academie Françoiſe, *pag. m.* 305.

(32) *Là-même, pag.* 67. *& ſuiv.*

(*) *Reg.* 9. *&* 30. *Juillet* 1635.

(33) Mathieu de Morgues *avoit eſpéré cela; car dans la Preface du* Recueil de ſes Ouvrages, *qu'il fit imprimer à Anvers, il ſe ſervit de ces paroles,* J'ai eſperance qu'un jour mes Eſcrits ſeront imprimez à Paris fort correctement ſous le Privilege du grand ſeau.

grace (*h*) il obtint le privilege de faire imprimer ses Livres. Il vêcut jusques en 1670 (*i*). Il logea long-tems aux Incurables dans le Fauxbourg Saint Germain, & il y mourut à l'âge de quatre-vingt-huit ans (*k*). Il y prêchoit chaque année le Panégyrique de St. Joseph (*K*). Il vantoit beaucoup l'Histoire qu'il avoit faite de Louïs le Juste, & qu'il devoit charger ses héritiers de faire imprimer après sa mort. Patin a parlé plus d'une fois de cet Ouvrage (*L*). Balzac maltraite beaucoup Matthieu de Morgues dans la I Lettre du Livre VIII (*l*). *Il faloit*, dit-il, *que pour couronner son inconstance, de deserteur que nous l'avons veu de plus d'une douzaine de partis, pour son dernier metier il devinst parasite des Espagnols, & secretaire des mauvais François qui sont à leur Cour.* Notez qu'il ne fut pas disposé envers le Cardinal Mazarin comme envers le Cardinal de Richelieu; car s'il en faut croire le Patiniana, il fit *le Libelle intitulé* Bons Avis sur plusieurs mauvais Avis. *C'est une Deffense du Cardinal Mazarin*, à laquelle on croit que Monsr. le Laboureur *fit une Reponse pour Mr. le Prince. Toutes les deux Pieces ne valent rien* (*m*).

> (*h*) *Voiez la Remarq.* (*I*).
> (*i*) Patin, Lettre DXXX, *à la page* 580 *du III Tome.*
> (*k*) *Là-même, pag.* 579.
> (*l*) *Dans l'Edition in octo elle est datée du* 15 *de Juillet* 1625; *mais il faut lire* 1635.
> (*m*) Patiniana, *pag.* 107 *Edit. de Paris* 1701.

(*K*) *Il . . . prêchoit chaque année le Panégyrique de Saint Joseph.*] J'ai apris cela dans une Critique très-ingenieuse, qui est la Suite du Parnasse Réformé, & qui a pour Titre *La Guerre des Auteurs anciens & modernes.* Mr. Gueret y supose, qu'à l'arrivée de l'Abbé de Morgues au Parnasse, le Cardinal de Richelieu & Balzac le voulurent empêcher *de prendre son rang parmi les Historiens*, & que cette Eminence lui tint ce discours: „ Voicy donc, voicy cet homme, qui seul a troublé la gloire de mon Ministere: voicy „ cette Plume unique, que je n'ay jamais sçeu gagner; & „ je tien maintenant celuy apres lequel j'ay fait marcher „ des Legions entieres, & dont la recherche m'a fait perdre plus d'une Campagne. Je sçavois bien, continua-t-„ il, que je l'attrapperois en l'un ou en l'autre monde. Il „ faut aujourd'huy, qu'il paye tous les maux qu'il m'a „ coûté, il faut que je me vange de cette malignité opiniâtre, que la crainte des châtimens ny l'appast des re-„ compenses n'ont pû corriger; & si la Divinité qui pre-„ side icy ne m'en fait Justice, je luy feray bien connois-„ tre que je n'ay pas épuizé toutes mes forces à la Ro-„ chelle (34)". On supose que cet Abbé, *d'un visage intrepide, & au dessus de la crainte, ne fit que secouer la teste,* & que *regardant l'Eminence, Vostre fierté, dit-il, n'est plus de saison: Vous n'avez plus d'Armées pour la soustenir; le temps de vostre regne est passé, & j'ay l'avantage que la verité marche à mes costez, & que je suis dans un lieu où vous ne tenez de rang que celuy d'Auteur* (35). Monsr. Gueret ajoûte (36) que l'Abbé se sauva de la *Tempeste que l'on vouloit soûlever contre luy: mais il y eut de grandes contestations, à qui l'auroit, entre les Historiens & les faiseurs de Libelles pendant les Guerres. Les uns & les autres alleguoient de fortes raisons sur ce sujet; & jamais le different n'eust cessé, si luymesme, fatigué de cette ennuyeuse ceremonie, ne se fust avizé de gagner une petite Eminence joignant au Parnasse, où les Sçavans de son caractere & de sa profession, se mettent à l'écart, pour n'avoir rien de commun avec les autres, qu'ils nomment profanes. Biroüat qui l'apperceut le premier courut au devant de luy, & apres plusieurs embrassades reciproques, vous renoncez donc, lui dit-il, au Panegyrique de St. Joseph, & ce bon St. vient de perdre en vous un de ses Adorateurs plus zelez & son Predicateur ordinaire.* (**).

> (34) Guerre des Auteurs, *pag.* 104 *Edit. de Hollande.*
> (35) *Là-même, pag.* 106.
> (36) *Là-même, p.* 109.
> (**) *Tous les ans il prêchoit aux Incurables le jour de St. Joseph.*

Si j'ai allégué plus de choses que le Texte de cette Remarque n'en demandoit, ç'a été pour faire servir une introduction qui nous aprend ce qu'un bel Esprit pensoit de notre Matthieu de Morgues.

(*L*) *Patin a parlé plus d'une fois de son* Histoire de Louïs XIII.] Voici un Extrait de sa Lettre CCCLI datée du 20 de Mars 1665. „Hier, jour S. Joseph, Mon-„ sieur Matthieu de Morgues, âgé de 82 ans, fit un Ser-„ mon dans les Incurables, où il demeure, en l'honneur „ de S. Joseph, en presence de la Reine: c'est celuy qui „ écrivoit à Bruxelles contre le Cardinal de Richelieu, pour „ la Reine-Mere, dont il étoit Aumônier; c'est un savant „ homme, & grand personnage, qui a devers soy la par-„ faite *Histoire du feu Roy Louis XIII*, laquelle il ne veut „ être imprimée qu'après sa mort. Il en a fait faire six co-„ pies manuscrites, qu'il a commises à six de ses bons „ amis, qui ne manqueront point d'executer ses intentions „ en tems propre (37)". Voions aussi ce qu'il a dit dans la Lettre CDLVIII. *Il y a apparence que cette Histoire* (38) *sera refutée par celle qu'on nous promet de Monsieur Matthieu de Morgues, Sieur de Saint Germain, qui commence à la naissance du Roy Louis XIII jusqu'à sa mort: ce Monsieur de S. Germain ne veut point que son Histoire soit imprimée de son vivant, mais seulement tôt après sa mort, & m'a dit qu'il l'a mise entre les mains de gens qui ne luy manqueront point. Notez qu'il est âgé de 84 ans: je ne souhaite point sa mort, & j'en serois bien fâché; mais je voudrois bien avoir veu cette Histoire, de laquelle je luy ay oui dire de très-belles particularités, & d'étranges vérités, tant aux dépens du Cardinal de Richelieur, que pour la défense de la Reine Mere* (39). Cet homme, dit-il, ailleurs (40), *sçait une infinité de particularités de la Cour depuis 60 ans, & en a veu une partie, y étant auprès de la Reine-Mere: l'Histoire, qu'il a écrite, sera fort belle; il y aura divers mémoires qui ont été cachez jusques icy, qui seront révélez; il y aura des vérités fort sanglantes du Gouvernement de ce Cardinal qui a régenté la France trop cruellement* & in virga ferrea.

> (37) Patin. Lettre CCCLI, *pag.* 39 *du III Tome.*
> (38) *Celle* du Cardinal de Richelieu, par le Pere le Moine.
> (39) Patin, Lettre CDLVIII, *pag.* 345 *du III Tome.*
> (40) Lettre DXXIX, *pag.* 574 *du même Volume.*

Voilà deux hommes, dont l'un n'étoit guere propre à faire l'Histoire du Cardinal de Richelieu, & l'autre étoit fort disposé à ne la point lire équitablement. Patin haïssoit l'abus de la puissance souveraine: la raison & la nature lui inspiroient cette passion. Par là il étoit tombé dans une aversion sans bornes pour le Cardinal de Richelieu: il eût donc ajoûté foi à toutes les médisances d'un Historien de ce Cardinal: il n'eût donc pas jugé comme il faloit de la qualité de cette Histoire; car pour être équitable il ne faut être prévenu ni d'amitié, ni d'inimitié. A plus forte raison doit-on dire que Matthieu de Morgues n'étoit pas propre à faire l'Histoire dont il s'agit. Il avoit été persécuté de cette Eminence: il la haïssoit mortellement; il eût donc empoisonné les faits: tout lui eût paru criminel; & si quelque chose lui eût paru belle, il l'eût suprimée, ou ternie. Il est certain que ceux qui ont eu des relations à ce Cardinal nous en ont laissé de mauvais portraits; les uns en ont dit trop de bien, & les autres trop de mal. Les uns vouloient reconoître ou s'attirer ses bienfaits, & les autres se venger de ses injures: ils manquoient tous du desintéressement qui est essentiel à un bon Historien; ils esperoient, ou ils craignoient, ou ils haïssoient (41). Matthieu de Morgues auroit eu néanmoins cet avantage, que la plupart des Lecteurs eussent donné un beau nom à la licence qu'il auroit prise. Vous trouverez ci-dessus (42) dans un Passage de Tacite une exposition de ce que j'ai dit. Convenons qu'on est naturellement plus porté à soupçonner les Historiens qui louent, que ceux qui blâment. Voiez la Remarque (*A*) de l'Article du Maréchal de MARILLAC.

> (41) *Statui res gestas populi Romani . . . perscribere eo magis quod mihi a spe, metu, partibus Reip. animus liber erat.* Sallustius, *in* Procem. Belli Catilin.
> (42) *Dans l'Article* MARILLAC, (Louïs de), *Citat.* (14).

**MORIN** (JEAN BAPTISTE) Médecin, & Professeur Roial en Mathématique à Paris, nâquit le 23 de Février 1583, à Villefranche en Beaujolois. Il fit son Cours de Philosophie à Aix en Provence, & puis il étudia en Médecine à Avignon, & y fut reçu Docteur en cette Faculté l'an 1613. L'année suivante il s'en alla à Paris, & entra chez Messire Claude Dormi, Evêque de Boulogne, qui l'envoia faire des recherches sur la nature des métaux dans les mines de Hongrie. Il descendit plusieurs fois dans les plus profondes; & aiant cru reconoître que la terre est divisée comme l'air en trois régions, il fit un Livre là-dessus (*A*). Etant de retour chez son Prélat qui entretenoit un Astrologue Ecossois, il commença de goûter l'Astrologie judiciaire (*B*), &

(*A*) *Il fit un Livre là-dessus.*] Ce fut le prémier Ouvrage qu'il publia: il parut l'an 1619 sous ce Titre, *Mundi sublunaris Anatomia.* Ceux qui ont composé sa Vie prétendent qu'il prouva par tant de bons Argumens, que les entrailles de la terre sont divisées en trois régions, qu'il fit faire fortune à ce sentiment, sans l'apuier de l'autorité d'aucun ancien Philosophe (1). Un sentiment fait fortune lors qu'il trouve des Sectateurs. Voilà ce que je veux dire. Au reste, cet Ouvrage fut dédié à Monsr. du Vair Garde des Seaux (2), qui avoit été le Patron de notre Morin à Aix en Provence, pendant qu'il y étoit prémier Président, & qui fut même son Disciple dans l'étude des Mathématiques l'an 1608. Aiant conu combien Morin étoit propre aux Sciences, il l'encouragea à reprendre ses études. C'est Morin qui le raconte. *Anno quippe 1608 illustrissimus D. Du Vair, Senatus Aquensis Protopræses, fuit meus in Mathematicis discipulus; qui observata mei ingenii ad scientias aptitudine, tam validè mihi persuasit studia mea per decennium intermissa repetere, ut anno 1609 Aquis Sextiis ingressus sim Philosophiæ cursum, sub D. Marco Antonio, tunc temporis Philosopho celeberrimo; & anno 1611 cursum Medicinæ sub Professoribus Regiis Fontano & Merindolo, viris etiam librorum editione famosis* (3).

(1) *Ut enim tres in regiones aër distinctus est, sic etiam triplex regio in terræ visceribus animadverti potest summa, media, infima, & id quidem validissimis rationum momentis adeo stabilivit, edito hujus argumenti ad annum 1619 libello, ut hæc sententia etsi nulla Philosophorum veterum authoritate fulciatur, suos tamen habeat sectatores.* Vita Jo. Bapt. Morini, *p.* 3, *num.* 16. (2) Vincentius Panurgus, *in* Epistola de tribus Impostoribus, *pag.* 14.

> (3) Morinus, *in* Defensione suæ Dissertationis de atomis & vacuo, *p.* 5.

(*B*) *Son Prélat entretenoit un Astrologue Ecossois, il commença de goûter l'Astrologie judiciaire.*] Cet Astrologue se nommoit Davisson: il renonça à l'Astrologie, & s'atacha à la Méde-

& il chercha par les regles de cette Science les événemens de l'année 1617. Il trouva que l'Evêque de Boulogne étoit menacé, ou de la mort, ou de la prison, & il ne manqua pas de l'en avertir. Le Prélat ne fit qu'en rire (a); mais s'étant mêlé d'intrigues d'Etat, & n'aiant pas pris le bon parti, il fut traité de rebelle, & mis en prison. Morin entra chez le Duc de Luxembourg, frere du Connétable de Luines, l'an 1621 (C), & y demeura huit ans. Dès qu'il eut su la mort de Sainclair (b), Professeur Roial en Mathématique, il demanda de lui succéder, & cela lui fut accordé. Il prêta le serment de cette Charge au mois de Février 1630. On lui avoit persuadé d'épouser la veuve de son Prédécesseur; mais dès la prémiere fois qu'il voulut lui rendre visite, il trouva qu'on étoit prêt de la porter au sépulcre (D). Dès lors il prit une ferme résolution de ne se point marier, & il y persévéra toute sa vie. Il se fit beaucoup d'amis. Il eut accès chez les Grans, & même chez le Cardinal de Richelieu (E); & il obtint sous le Cardinal Mazarin une pension de deux mille livres, qui lui a été toûjours paiée fort exactement. Il étoit consulté sur l'avenir

(a) *Il étoit pourtant instruit de l'Astrologie.* Morin. Astrolog. Gallica, Li. XXIII, pag. 648.

(b) *Il mourut le 29 de Juin 1629.*

Médecine, & se rendit fort célèbre par ses Ouvrages, & par le Cours de Chymie qu'il enseigna publiquement dans le Jardin Roial à Paris (4). Il fut apellé en Pologne (5), & il eut l'honneur d'y être prémier Médecin de la Reine (6). Je m'en vais dire une chose remarquable. Il se dégoûta de l'Astrologie, à cause de l'incertitude qu'il y trouvoit, & s'attacha à la Médecine. Morin, au contraire, par une semblable raison, se dégoûta de la Médecine, & s'apliqua à l'Astrologie, *Est vero quod in ipso* (Davissono) *ac Morino non leviter admiremur, artium nempe quas profitebantur factam ab utroque veluti permutationem: Astrologiam Scotus, scientiam alter medicam sectabatur; uterque processu temporis, post experimenta complura in arte propria, nil subesse certi deprehendit, unde animus amborum fluctuans, in quo pedem figeret, non inveniebat. Tadet itaque hunc & illum aberrantis plerumque judicii, Medicus ergo in Astrologum vertitur, & in Medicum Astrologus, tam secundo exitu ut beati transfuga, inter hujus atatis viros insignes annumerari mereantur* (7).

(4) *Il fut imprimé à Paris, l'an 1635.*

(5) Vita Morini, *p. 4, num. 21.*

(6) *Ibid.*

(7) *Ibid.*

(C) Morin *entra chez le Duc de Luxembourg . . . . . l'an* 1621.] Ceux qui ont donné sa Vie laissent ici un vuide avec peu de jugement. Ils disent que par la prison de l'Evêque de Boulogne, Morin se seroit trouvé sans apui, s'il ne fût entré chez ce Duc l'an 1621, & ils venoient de dire que cet Evêque fut emprisonné l'an 1617. Que devint donc Morin dans cet intervalle de quatre années? C'est ce qu'il faloit du moins indiquer. Remplissons cette lacune par un passage de Morin même, qui nous aprendra que depuis la chûte de son Prélat, il demeura chez l'Abbé de la Bretonniere en qualité de Médecin ordinaire, jusques à ce qu'il entrât chez le frere du Connétable, pendant le siege de Montauban. *Mansi*, dit-il (8), *apud Episcopum 4 annis, tum solicitatus à reverendissimo D. De la Bretonniere sancti Ebrulphi in Normania Abbatis optimi, me cum ipso durante gravi peste Parisiensi in Normaniam contuli, ejus Medicus ordinarius. Anno autem* 1621 *dum Rex obsideret Montem Albanum, vocatus fui in Aulam ab illustrissimo mihique valde amico Domino Ludovico Tronsono, Regi à sanctioribus Consiliis & secretis, ut essem Medicus ordinarius Ducis à Luxemburgo, quod ægrè tulit optimus Abbas.* Il se plaint souvent de l'ingratitude de ce Duc, & il avoue qu'elle l'obligea de le quitter, & qu'en sortant de chez lui, il le menaça d'une maladie qui l'emporta dans deux ans (9).

(8) Morin. in Defens. suæ Dissertationis de atomis, pag. 106, 107.

(9) *Quem demum sui coactus deserere ob summam ejus ingratitudinem, prædicens illi ante discessum morbum lethalem intra biennium, [illegible] etiam [illegible].* Morinus, Astrolog. Gallica, *Livr XVII, pag. 398.*

(D, *On lui avoit persuadé d'épouser la veuve de son Prédécesseur: . . . . . il trouva qu'on étoit prêt de la porter au sépulcre.*] Morin se régloit sur les Astres dans sa conduite; & comme il ne trouvoit pas qu'ils lui conseillassent de se marier, il avoit envie de vivre dans le célibat. Néanmoins, les exhortations de ses amis l'ébranlérent de telle sorte, qu'il songea tout de bon au mariage, quand il eut bien consideré que la veuve de Sainclair passoit pour riche, & qu'il s'ofroit une occasion favorable de succeder, non seulement à la Chaire de ce Professeur, mais aussi à son lit, & à son argent. Il étoit en chemin pour aller rendre ses devoirs à cette veuve, & pour lui faire la prémiere ouverture de son dessein. Mais voiant la porte du logis tendue de noir, & aprenant des voisins que cette femme seroit bientôt enterrée, il fut saisi d'un étrange étonnement, & forma sur le champ un dessein ferme de ne se point marier. Ne doutons point que cela ne fortifiât dans son ame la bonne opinion qu'il avoit conçue de l'Astrologie. *Hoc honore magisterioque pollentem familiares amici conjugio proposito stabilire firmius voluerunt: vivebat antecessoris conjux memorati modo* Sanclari, *non abjicienda quidem illa plane, & quam opibus non contemnendis instructam popularis fama jactabat, par est, inquiunt, ut quemadmodum* Sanclari *cathedra, sic & ejusdem opibus ducta ipsius uxore succedas: consilio istiusmodi sæpius repetito* Morinus *tandem acquievit, Dominamque invisere ea mente constituit, & procum gerere prima vice: propior factus ædibus nigra veste videt limen obseptum, docentque vicini* Sanclari *conjugem esse mox ad tumulum efferendam. Id audiens quantum obstupuerit, cogitate: tum vero de cœlibatu perpetuo consilium sibi quondam ducibus astris injectum, certissimum fore decrevit, omnibusque in posterum renunciare nuptiis, & quicquid vitæ reliquum esset in doctrinis ac librorum seu lectione, seu scriptione placido tenore transigere, atque in amicorum convictu suavissime consenescere. Hoc fixum apud se ratumque nunquam postea violavit. Quid enim libero lectulo jucundius? numquid uni conjugi molestiarum plerumque seminario tot amicos tamque illustres anteferret* (10)? Tout cela est digne d'un Professeur en Mathématique. Il falut revenir souvent à la charge pour lui persuader de se marier: il falut joindre les motifs de l'utilité aux raisons de la justice; & lors qu'enfin on eut obtenu son consentement, il se prépara à la prémiere visite avec tant de quietude, que la Dame eut le loisir de mourir avant que de la recevoir. Il demandoit si peu de nouvelles de sa maîtresse, qu'avant que d'avoir oui rien dire de sa maladie, il sut qu'elle alloit être enterrée, & il ne le sut qu'en se portant sur les lieux pour faire la prémiere déclaration d'amour. Cela est bien Philosophe.

(10) Vita Morini, pag. 6, num. 32.

Son Thême natal ne lui présageoit que des malheurs du côté du sexe (11). Il avoue qu'en l'année 1605 il reçut deux grandes blessures à cause d'une femme (12), & qu'après la grace de Dieu il doit à l'Astrologie le bonheur d'avoir arrêté les funestes suites de son etoile; car aiant conu ce que pouvoit un certain Astre dans l'exaltation de Venus qui se rencontroit dans son Horoscope, il prit garde de plus près à lui, & conut d'où étoient sorties les infortunes par où il avoit passé à cause des femmes. *Tot mala, infortunia, magnaque vitæ pericula mihi propter mulieres acciderunt in juventute, ut jam illa recogitando stupeam, multoque plura & forsan deteriora mihi accidissent, nisi Deus Opt. Max. me misertus fuisset, ab eisque me liberasset, & Astrologia circa 35 meæ nativitatis annum quo huic scientiæ studere cœpi, infaustæ & mihi per experientiam periculosæ illius constitutionis monuisset* (13).

(11) *Voiez la Remarque* (O).

(12) *Die [illegible] Junii 1605 duo [illegible] [illegible] propter famosam [illegible].* Morinus, Astrolog. Gallica, Li. XXIII, pag. 617. *Il y a quelque aparence qu'il [illegible] ces famosus en mauvaise part.*

(13) *Idem, ibidem.*

(E, *Il eut accès chez les Grans, & même chez le Cardinal de Richelieu.*] L'Auteur de la Vie de Morin parle de cela en ces termes (14): *Richelius Cardinalis immensus ille genius, judicio nunquam, ubi quempiam pertentasset, errante, dignum ea existimatione* Morinum *duxit, ut ipsum ad secretius Museum admitteret, deque negotiis momenti gravissimi consuleret.* C'est un récit bien mutilé, & tel que le donnent les faiseurs d'Eloge: on n'y trouve point le changement du Cardinal envers Morin, ni la colere furieuse de cet Astrologue contre le Cardinal. Supléons à cette omission. Morin faussement imbu de la pensée qu'il avoit trouvé la vraie Science des Longitudes, & que le Cardinal lui faisoit une très-grande injustice, en lui refusant la récompense qu'une telle découverte méritoit (15), conçut un dépit extrême, & un vif ressentiment, qui a duré autant que sa vie. Il n'alla plus voir cette Eminence, & ce ne fut que pour l'amour de Mr. de Chavigny son patron, & pour la gloire de l'Astrologie, qu'il travailla à un Pronostic que ce Cardinal lui fit demander. *Priusquam Parisiis discederet* (16) *optavit scire quid de sua valetudine atque vita sentirem eo in itinere, non quidem per se (quem ab annis 4 non videram ob denegatam mihi remunerationem scientiæ longitudinum à me inventæ* (17), *utcunque suo scripto eam mihi pollicitus fuisset) sed interposito Magnate sibi fidissimo, & mihi amico, scilicet illustrissimo D. Comite de Chavigny, qui ad tertiam usque vicem meum ea de re judicium petiit, quod libenter recusassem si potuissem: at ipsius Magnatis obstrictus beneficiis, & pro honore Astrologiæ tandem respondi Cardinalem eo in itinere cum vitæ periculo ægrotaturum* (18). Il a parlé desavantageusement de cette Eminence dans ses Livres, & lui a imputé tous les malheurs de l'Europe (19), & sur tout la guerre que la France déclara à l'Espagne l'an 1635. Il remarque que le Cardinal la déclara sans consulter, ni les Etats du Roiaume, ni les Parlemens. *Galliâ bellis civilibus, & extraneis adhuc vigentibus, admodum attenuatâ, Cardinalis Richelius, inconsultis Regni Comitiis, aut Senatibus, sed sponte propria, horrendum bellum inter Reges Galliæ & Hispaniæ declaravit, quod adhuc perdurat, quamvis omnia passim ad extremam desolationem redacta conspiciantur* (20). Voiez ce qui lui fut répondu par Mr. Bernier, qui l'accusa d'ingratitude, & de mal parler de la personne de Louïs XIII, & de donner même une atteinte à l'Autorité Roiale: *An-ne, quantumve sit crimen publicè efferre, non posse Christianissimum Regem indicere bellum, inconsultis Comitiis, aut Senatibus, disceptare meum non est . . . . verum jus belli indicendi abstulisse Regi, ut illud transferres in Cardinalem Richelium, non video qui possit id crimen à publicis ac Regiis animadversoribus tolerari. Præterea quàm injurius, & ingratus sis adversus tantum Cardinalem, à quo tot bona accepisti, & cui maledicere tamen tam privatim quàm publicè non desinis, eo dumtaxat nomine, quòd ex [illegible] immensam tuam [illegible] noluerit, dum ob tuam [illegible] chimæram longitudinum inventarum, contendisti tibi ab illo deberi montes aureos. Nempe hoc loco illi attribuis non modo usurpatam tyrannicè authoritatem,* &c (21).

(14) *Pag. 6, num. 33.*

(15) *Voiez la Remarq.* (H) *à la fin.*

(16) *C'étoit pour le Voiage du Roussillon l'an 1642.*

(17) *Testantur quidem omnes Astronomi me scientiam illam perfectè demonstrasse, sed Cardinalis Richelius perfidia & prodiτione Commissariorum meorum me promisso præmio iniquè fraudavit.* Morin. Astrolog. Gall. Liv. XXIV, pag. 687.

(18) Morin. ibid. Libr. XXIII, pag. 613.

(19) *Qui bellis per totam Europam excitatis pluribus hominum millionibus ferro, flamma, fame, peste, aliisque modis causa mortis extitit.* Idem, ibidem. *Pluribus per totam Europam ferro, flammis, sanguine, fame, peste, & cadaveribus horridam, idem contra Cardinalem [illegible], quod [illegible] [illegible] post [illegible] [illegible] [illegible] contra Antonium, ex [illegible],* Jupiter ut terras qui horum est causa malorum. *Il [illegible], pag. 6[illegible]7.*

(20) *Idem,* in Dissertat. de atomis & vacuo, pag. 31.

(21) Berner. Anatom. ridicul. muris, pag. 152, 153.

l'avenir par plusieurs personnes, & l'on prétend que ses Horoscopes ont souvent prédit la vérité (*F*). Il ne fut pas heureux dans ses Prédictions concernant un Sécrétaire d'Etat qui étoit fort dépendant de ses Oracles Astrologiques (*G*). Il publia quantité de Livres

(*F*) *On pretend que ses Horoscopes ont souvent prédit la vérité.*] Son coup d'essai fut de prédire l'emprisonnement de l'Evêque de Boulogne; mais il fit chef-d'œuvre, & il passa Maître en prédisant que Louïs XIII, atteint d'une dangereuse maladie à Lion, n'en mourroit pas. *Præsignificatus Bononiensi Præsuli carcer . . . . . . quasi primum in hac facultate specimen Morino fuisse dici potest. Ab hoc tyrocinio magisterium assecutus est Ludovico XIII Lugduni ægrotante* (22). La Reine mere, étonnée des funestes Prédictions de quelques autres Astrologues, écrivit au Cardinal de Berulle de faire travailler à l'Horoscope du Roi par Jean Baptiste Morin. Celui-ci exécuta volontiers cet ordre, & trouva dans les étoiles que la maladie du Roi seroit grande, mais non pas mortelle. Sa Prédiction fut juste, & il en fut récompensé roialement: les autres Devins furent envoiez aux galeres. *Quod cum ex prædicto contigisset splendidam vati suo mercedem ac Rege dignam contulit, cæteris qui male monuerant, ad remum amandatis* (23), *forsitan quod minime jussi in annos Principis inquisissent* (24). Là-dessus on nous assûre qu'il auroit dû être le seul qui eût permission de contempler l'étoile du Roi, comme autrefois il n'y avoit qu'un seul homme qui pût peindre le grand Alexandre (25). L'un des Médecins de Louïs XIV (26) eut envie de faire créer une Charge d'Astrologue de Cour en faveur de notre Morin, & sur ce pied-là de le donner pour adjoint aux Médecins de sa Majesté. Il forma cette entreprise, parce qu'il s'étoit servi heureusement des Prédictions de cet homme en plusieurs rencontres. Ce dessein ne fut pas exécuté. *Is* Morinum *vera ex sideribus vaticinantem cum sæpius comperisset, ac crebro ejus operam feliciter atque utiliter expertus esset, multis eum meritis sibi plane addixit, hocque agitaverat animo, & ipsa re jam satagebat eum Astrologum inter aulica ministeria constituendum esse, qui primario medicorum Regis comes esset adjumento futurus, & quidem ex Galeni* (*) *placito.* Morin aiant fait savoir que Louïs XIII étoit menacé de quelque malheur, on représenta à ce Prince de ne sortir pas ce jour-là. Il ne sortit point toute la matinée; mais s'ennuiant après-dîné il voulut sortir pour prendre quelques oiseaux, & il tomba. *Que Morin ne le sache pas*, dit-il; *car il en seroit trop glorieux. Pomeridiano tempore contineri pertæsus aviculis poni retia jubet, dumque ipse attentius ea tenderet non advertens concidit, fune arctius tibiis alligato, qui scindi nec mora debuit. Rex assurgens, cavete, inquit, Morinus nesciat, nimium ex casu meo tumoris admitteret* (27). Le Cardinal de Richelieu, voulant savoir si Gustave Adolphe vivroit long-tems, envoia l'heure de la naissance de ce Prince à Morin, qui ne se trompa que de peu de jours à marquer la mort de ce grand guerrier: & cette méprise vint de ce que l'heure n'avoit pas été marquée dans toute la précision; il y manqua quelques minutes (28). A propos de quoi l'on nous parle de l'épée de Gustave qui tomba entre les mains de Morin: on nous décrit les figures que cet Astrologue y observa; car il se conoissoit en Talismans. On ajoûte que le Cardinal de Richelieu se trouva très-bien des avis de notre Morin, par qui il avoit fait faire son Horoscope (29), & qu'il ne partit pas pour le voiage de Perpignan sans consulter cet Oracle Astrologique, qui ne se trompa que de dix heures sur la mort de son Eminence (30). Aiant vu la figure de la nativité de Cinqmars, sans savoir de qui elle étoit, il répondit que cet homme-là auroit la tête tranchée. Je laisse quantité d'autres exemples dont on donne là le Catalogue, & je me contente de dire que l'on insinue que les plus grandes Objections qui lui étoient faites consistoient à dire qu'il s'étoit trompé de six jours sur la mort de Louïs le juste (31), & de seize sur la mort du Connétable de Lesdiguieres (32), & qu'il n'avoit point donné à sa bienfaitrice Marie de Medicis les secours qui lui étoient nécessaires; car au contraire cette bonne Reine se plaignoit que les Astrologues étoient la cause de ses malheurs. On répond sur ce dernier chef, que jamais Morin n'avoit consulté les Astres sur le destin de cette Reine; & qu'aiant eu ordre de le faire peu de jours avant qu'elle sortît du Roiaume, il n'eut pas le tems d'achever sa composition: la Reine partit sans en avertir Morin, & sans attendre que son Horoscope fût fait. *Cur amabo siderum ille adeo peritus, & per ea rerum futurarum acerrimus indagator, Dominam suam* Mariam Medicæam *meritam de ipso quam optime nulla opitulatione ab stellis obtenta juvit? Sic ajunt æmuli: nonne sæpius exaggerant iidem de suis faticanis astrologis conquesta est, se tanquam à præstigiatoribus deceptam in tot calamitatum incidisse voragines, unde emergere nequiverit! Enimvero quidnam isti caperata fronte Censores dicturi sunt, ubi audierunt Reginæ hujus nativitatem numquam à* Morino *exploratam fuisse? cum tamen paucis ante diebus quam ad exteros se fuga reciperet, id ipsum fieri jusserit, astrologo autem* Morino *non admonito re infecta discessisse* (33). Nous parlerons ci-dessous de ses Prédictions contre Gassendi. Je suis sûr que les personnes les plus incrédules seront bien aises de trouver ici les faits que je viens de raporter; car ils prouvent que les plus grans hommes d'Etat se laissent infatuer de l'Astrologie judiciaire, & que même dans le XVII Siecle on n'a pas été exemt de cette folie à la Cour des plus grans Princes de l'Europe (34). La Reine Christine voulut voir Morin quand elle fut à Paris la prémiere fois, & témoigna qu'elle le prenoit pour l'Astrologue le plus éclairé qui fût au monde (35). C'est une marque qu'elle lui avoit donné à faire des Horoscopes, ou qu'elle avoit pris la peine d'étudier ceux qu'il avoit composez. J'observe que la méprise de six jours touchant la mort de Louïs le Juste ne semble rien, quand on ne la considere que d'une vue générale; mais quand on sait les circonstances que Gassendi en a racontées, on ne peut s'empêcher de dire, que c'est l'une des plus grandes mortifications qu'un Astrologue puisse recevoir.

Gassendi raconte que Morin lui rendit une visite le 29 d'Avril 1643, & lui dit, Je me souviens que vous m'avoüates il y a cinq ou six mois, que si je pouvois vous marquer le jour que mourroit un grand personnage, sur l'Horoscope duquel je m'étois fort occupé, & qui avoit alors une grande maladie, vous prendriez cela pour une preuve très-notable & de ma capacité, & de l'excellence de mon Art. Je viens vous aprendre que le Roi mourra le 8 de Mai prochain. Gassendi n'a pas oublié de remarquer que Morin ne lui avoit fait aucune réponse touchant ce grand personnage qui étoit si malade (36), & qui étoit mort depuis. Il remarque aussi qu'à la fin d'Avril 1643 les Médecins assûroient que le Roi Louïs XIII mourroit bientôt; mais quant au jour de sa mort il y avoit entre eux quelque sorte de variété. Morin déclara à Gassendi que le 3 de Mai seroit extrémement périlleux à ce Monarque, qui pourtant traîneroit encore cinq jours, & non davantage. Gassendi sans s'arrêter à la considération que ce pronostic se faisoit lors qu'on n'avoit plus d'espérance de la guérison du Roi, attendit l'issue comme quelque chose qui pouvoit être de conséquence par raport à l'Astrologie, vu qu'il n'avoit aucun lieu de soupçonner que les présages que la Médecine fournit servissent de fondement à la Prédiction de Morin, & qu'il savoit que cet Astrologue avoit étudié le Thême natal de Louïs XIII avec une infinité de soins, & s'étoit vanté d'avoir découvert par là le jour des Avantures particulieres de ce Monarque pendant tout le cours de sa vie. Si son Art devoit réüssir, c'étoit donc principalement par raport au dernier jour de la vie de ce Roi. Et notez que l'on écrivit à Gassendi que Morin avoit dit à d'autres gens, que par les regles de l'Astrologie le Roi couroit risque de finir non seulement le 8 jour de Mai, & dans les jours précédens, mais aussi le 16 & le 17 du même mois. Il ne disoit rien du 14, qui fut pourtant le dernier de ce Monarque (37). On voit donc manifestement que sa prétendue Science étoit abusive, & que l'erreur de six jours est ici un coup décisif.

(*G*) *Il ne fut pas heureux dans ses Prédictions concernant un Sécrétaire d'Etat . . . fort dépendant de ses Oracles Astrologiques.*] Je parle du Comte de Chavigni. On va voir sa crédulité pour l'Astrologie. Aiant résolu d'aller en Provence l'an 1646, il voulut avoir avec lui notre Morin; mais comme cet Astrologue ne faisoit rien sans l'avis des Astres, il ne voulut point s'engager à ce voiage, qu'en cas qu'ils lui promissent un bon succès. Il demanda donc du tems pour les consulter, & après cela il promit d'accompagner son Mecene (38). Il le pria de lui permettre de choisir l'heure propice pour leur départ, & il l'assûra que l'expérience lui aprendroit, combien il importe de commencer ses entreprises sous un aspect favorable des étoiles (39). Mr. de Chavigni ne contesta rien, & l'assûra de sa soumission. Morin trouva qu'il faloit partir le 9 du mois de Mai à quatre heures neuf minutes du matin, & pria que tout fût prêt pour ce moment. Les ordres du Maître furent si précis & si bien éxécutez, qu'à ce moment-là il ne manquoit rien aux préparatifs du voiage. Il y avoit dans son jardin quatre bons quadrans, où l'on observa pendant demi heure les aproches de la minute choisie, & l'on monta en carosse justement lors que l'ombre des quadrans étoit sur le point de toucher à cette minute. Ils arrivérent heureusement à Antibes; & lors que Mr. de Chavigni qui en étoit Comte voulut retourner à Paris, il fut averti par son Astrologue qu'il faloit choisir au ciel l'heure du départ. Il ne fut pas moins docile que la prémiere fois. Il fit préparer toutes choses avec tant d'exactitude, que lui & sa suite montérent à cheval, précisément à quatre heures 27 minutes du matin le 2 de Juillet (40). Le retour fut fort heureux, le maître, & ses domestiques, & ses chevaux, se portérent bien malgré la chaleur de la saison. Mais quand il fut à Paris, il découvrit quelques trames de cabinet contre sa fortune. On l'accusoit entre autres choses d'avoir amené avec lui un Astrologue, afin de consulter l'avenir sur la destinée du Roi, & sur celle de la Reine, & sur celle du Cardinal Mazarin, &c (41). Comme il vit que ses Adversaires l'avoient rendu fort suspect, il demanda deux fois à Morin si les Astres le menaçoient de quelque infortune. Morin l'assûra que non, & lui conseilla d'aller voir le Cardinal; mais il l'avertit que toutes

(22) Vita Morini, *pag.* 13, *num.* 61.

(23) *Conférez ce qui est dit dans l'Article* LUTORIUS, *Citation* (4).

(24) Vita Morini, *pag.* 13, *num.* 61.

(25) *Morino soli regalem horoscopum intueri ac examinare liceat, ut olim uni Apelli concessum est Alexandrum in tabula pingere.* Vita Morini, *ibidem.*

(26) Vautier, *qui avoit été prémier Médecin de Marie de Medicis.*

(*) *Lib.* 3. *de diebus decretoriis.*

(27) Vita Morini, *pag.* 13, *num.* 62.

(28) Vita Morini, *pag.* 14, *num.* 65. *Voiez aussi* Morin. Astrolog. Gall. *Libr. XVII, pag.* 399.

(29) Vita Morini, *pag.* 15, *num.* 74.

(30) *Ibidem, num.* 73.

(31) *Ibidem, pag.* 13, *num.* 63.

(32) *Ibidem, num.* 64.

(33) *Ibidem, pag.* 15, *num.* 76.

(34) *Voiez la Remarque suivante.*

(35) *Quæ primum vice Lutetiam venit Morinum ad videndum accersiri jussit, quem in Astrologicis omnium perspicacissimum palam & clare testata est.* Vita Morini, *pag.* 16, *num.* 80.

(36) *C'étoit sans doute le Cardinal de Richelieu.*

(37) *Je tire ceci de la page* 128 & 129 *du Livre de Mr.* Bernier, Anatomia ridiculi muris; *mais c'est un Passage que Mr.* Bernier *raporte de l'*Apologie *de* Gassendi adversus alas Jo. Morini.

(38) Morin. Astrolog. Gallica, *Libr. XXVI, Cap. VII.*

(39) *Illustrissimum Dominum . . . . ab Astrologia non alienum rogavi, ut ipsi placeret me diem & horam ad proficiscendum fortunatam eligere, seque experturum quanti esset momenti suscepta sub congruo cæli statu inchoare.* Ibidem, *pag.* 778.

(40) *Fuerant rursus omnia pro discessu parata ad ipsum momentum, exspectavitque mecum illustrissimus Dominus in suo cubiculo, fenestris ad Orientem apertis donec solem ortum conspexit, tuncque sine mora conscendit equum cum toto comitatu.* Morin. Astrolog. Gallic. *pag.* 782.

(41) *Ibidem, pag.* 783.

Livres (*H*); mais il n'eut pas la satisfaction de voir imprimé son Ouvrage favori, qui lui avoit coûté

toutes les heures n'étoient pas bonnes, & qu'il lui en choisiroit une par les regles de l'Astrologie. Il lui marqua l'heure où la dixieme maison, qui est celle des dignitez, alloit très-bien (42). Chavigny prit ses mesures là-dessus, & fut bien reçû du Cardinal (43). Je ne raporte toutes ces choses, qu'afin qu'on voie les foiblesses de ceux qui sont au timon. La destinée des Peuples & des Roiaumes est entre leurs mains, pendant que la leur dépend des caprices & des visions d'un Astrologue. Leurs passions & leurs idées ont ordinairement plus de part au Gouvernement que les volontez du Monarque, parce qu'ils lui inspirent adroitement de vouloir ce qu'il leur plait. Ainsi, lors qu'ils se conduisent par les conseils d'un Astrologue, ne peut-on pas dire que le bonheur & que le malheur des Peuples dépend de cet Astrologue? Ce Sécrétaire d'Etat fut nommé l'an 1645 à l'Ambassade de Munster (44). Peut-être y auroit-il amené Morin, pour savoir de lui quand il faudroit présenter tel ou tel Mémoire, telle ou telle Réponse. N'eût-ce pas été s'exposer à perdre mille bonnes occasions d'avancer la paix générale, si nécessaire à toute l'Europe? Morin faisoit tant de cas du dogme des élections (45), qu'il ne croioit pas qu'il y eût rien de plus utile aux Monarques, ou à leurs prémiers Ministres, qu'un conseil de trois Astrologues qui eussent les figures de nativité, non seulement de tous les Princes voisins, mais aussi de tous les Grans de la Cour (46). Par ce moien, disoit-il, on sauroit le tems favorable à commencer une guerre, & quel seroit le Prince allié qui agiroit le prémier, & quels Généraux il faudroit choisir. On n'en donneroit pas la prémiere pointe, comme l'on fait ordinairement, à un Prince malheureux; on ne prendroit pas l'année qui lui est la plus contraire, & qui est la plus propice au Prince ennemi: on ne donneroit pas le commandement des armées à des Généraux infortunez: & ce que je dis, ajoûte-t-il, de la guerre, se doit apliquer au Mariage des Rois, aux Ambassades, &c. Venons à la fausseté de ses Prédictions touchant le Comte de Chavigny.

Il lui avoit prédit une maladie, & non pas l'emprisonnement: néanmoins Mr. de Chavigny ne fut point malade, & fut arrêté prisonnier. Voici comment on excuse cet Astrologue: on prétend qu'il avoit prévu, & la prison, & la maladie, & qu'il panchoit plus à décider pour la prison; mais qu'il fit néanmoins tout le contraire, parce que Mr. de Chavigny avoit déclaré qu'il se moqueroit d'une prédiction d'emprisonnement. *Ultimum quod insimulant* Chavignii *carcer est, quæ solum fuit erroris interceptio: cum enim in annua ipsius revolutione ex astris & morbum & carcerem colligeret, & ad carcerem prædicendum proclivior fuisset astrologus, ægritudine tamen rem decidit. Namque & ipse* Chavignius *hujus forte qui carceris esset, metus dissimulator, aut tale nimis sibi metuens (se quippe apud aulam gratiosissimum esse confidebat) carcerem sibi frustra intentari dixerat; vates itaque noster arti suæ non satis credulus hac vice hallucinatus est* (47). Que voila une mauvaise excuse! On lui reprocha aussi de s'être trompé sur le mariage de la fille de ce Seigneur. Je raporte un peu au long les paroles de Mr. Bernier, parce qu'elles nous aprenent les fourberies de ces gens-là. *Illis* (quos habere amicos vultis & à quibus magnam mercedem speratis) *scilicet omnia fausta, ac vitam præcipue longævam pollicemini; nam aliqua quidem hisce, illisque temporibus occursura pericula; sed benignos esse siderum aspectus, qui malignis potentiores, illa superanda præmonstrent. Quamquam ne sic quidem dejugere odium, ac infamiam potestis; quum loquuti ad gratiam, & juxta inania vestra placita, spe inani illos lactatis, quâ se delusos dum sentiunt, mirum quibus vos, artemque vestram diris devoveant. Id verò, ut tibi imprimis contingat, familiare est, cui publicitùs exprobrata sunt innumera propè, & nota publicè exempla, ut circa filiam illustris Comitis Chiavinii; ut circa filium illustris Præsidis Gobelini; ut circa Præfectum ærarii Bullonium; ut circa illum, cujus causâ causâ fustibus, litem intentasti coram Judice sanctæ Genovefæ* (48).

(*H*) *Il publia quantité de Livres.*] Puis que j'ai parlé (49) du prémier, il faut commencer ici par le second. Il fut imprimé l'an 1623 sous le Titre de *Astronomicarum domorum cabala detecta.* En 1624 (50), n'aiant pu réfuter de vive voix, comme il s'y étoit préparé, les Theses qu'Antoine Villon (51) vouloit faire soutenir, il les réfuta par écrit. Ce Villon, que l'on apelloit ordinairement le Soldat philosophe, avoit afiché des Theses contre la doctrine d'Aristote, qui devoient être soutenues dans l'Hôtel de la feue Reine Marguerite. L'Assemblée étoit déjà fort nombreuse, lors que le prémier Président envoia faire défense à Villon, & à ses deux camarades de soutenir leurs Propositions. Il y eut ensuite un Arrêt du Parlement contre eux, & contre leurs Theses. Voiez le Mercure François (52), vous y trouverez un Abrégé de l'Ecrit de notre Morin contre la doctrine de ces Novateurs. On assûre dans sa Vie (53), que cet Ouvrage le fit passer pour un habile Chymiste, & pour un subtil Philosophe; & à propos de cela on nous raconte une chose qui est digne d'être raportée. Morin s'étoit apliqué aux travaux chymiques chez l'Evêque de Boulogne, & puis il avoit conféré de cette Science avec de grans Maîtres; il s'étoit même entretenu touchant le grand œuvre avec deux célèbres per-

(42) *Ibidem, pag.* 784.

(43) *Ibidem.*

(44) *Ibidem, pag.* 779. *Ce le Nomination fut revoquée.*

(45) *C'est ainsi que les Astrologues apellent le choix des tems se on les aspects des Planetes, & selon le Thême du Ciel.*

(46) Morin. Astrolog. Gallic. *Cap. III, pag.* 773.

(47) Vita Morini, *pag.* 16, *num.* 79.

(48) Berner. Anatomia ridic. muris, *pag.* 138. Morin. Defens. Differt. *pag.* 121, *répondant à Bernier, nie ce qui concerne la fille de Monsr. de Chavigni.*

(49) *Dans la Rem.* (*A*).

(50) *Voiez sa* Vie, *pag.* 9, *num.* 38.

(51) *Il étoit Provençal.* Vinc. Panurgus, de tribus Impostoribus, *pag.* 57.

(52) *Tome X, pag.* 504 *& suiv. à l'an.* 1624.

(53) *Pag.* 9, *num.* 38.

sonnages, dont l'un avoit vu la Pierre Philosophale, & l'autre avoit assisté aux Experiences qu'un certain Sylvius avoit faites de sa poudre de projection devant le Roi. Ce Sylvius fut condamné pour ses crimes; mais son art ne fut nullement reprouvé: ses Ecrits furent gardez par le Cardinal de Richelieu, qui s'en servit pour faire chercher la Pierre Philosophale dans sa maison de Ruel. *Alter* Sylvio *quodam ipsimet regi sui pulveris experimentum præbente interfuerat, quod quidem enarrare prolixius non est hujus loci; nosse sufficerit ob scelera damnato* Sylvio, *artis tamen ejus mysterium minime damnatum esse, cum postea* Richelitæus *Cardinalis ex hujus disciplina damnati, scriptis ab eodem tradita, in fornaculis Ruellianis jusserit multa tentari* (54). L'an 1633 Morin publia *Trigonometriæ canonicæ libros tres*; & l'an 1635 un Livre intitulé *quod Deus sit* (55). Il le composa selon la Méthode Géométrique, pour guérir l'un de ses amis qui étoit tombé dans l'Athéïsme. Il le dédia au Clergé de France, & il crut mériter par cet Ouvrage *une pension congrue* pour toute sa vie (56). Il l'augmenta l'an 1655, & le fit reimprimer sous ce Titre, *De vera cognitione Dei ex solo naturæ lumine* (57); c'est le prémier Livre de son *Astrologia Gallica.* Il y eut un Pierre Baudouin Sieur de Montarcis son ancien Disciple, qui s'éleva contre lui à l'occasion de ce Traité, qu'il prétendit être une copie d'un Discours de Richard de saint Victor. Il lui intenta le même crime de Plagiaire à l'égard de plusieurs autres Ecrits. Voilà ce que nous aprend l'Auteur de la Vie de Morin (58); mais Morin lui-même, qui ne dit rien de cela, assûre au contraire que ce Mr. de Montarcis étoit son voleur (59). Cette Accusation fut cause sans doute qu'en recriminant on soutint que Jean Baptiste Morin étoit Plagiaire. Il seroit à souhaiter qu'il y eût moins de confusion, & plus d'ordre chronologique, dans la Liste qu'on nous a donnée de ses Ouvrages. Cette confusion m'empêche de faire ici ce que je voudrois; car pour la rectifier il faudroit que j'eusse plus de tems & plus de Livres que je n'en ai. Continuons néanmoins. Morin publia un Livre l'an 1631, qui l'engagea à des Repliques: il l'intitula, *Famosi problematis de telluris motu vel quiete hactenus optata Solutio.* Il se déclara contre Copernic, & il soutint ce prémier Ouvrage contre un Médecin nommé Lansberge, & contre Mr. Bouillaud; car il publia l'an 1634 *Responsio pro telluris motu*; & l'an 1642 *Tycho Brahæus in Philolaum pro telluris quiete.* L'année suivante, il écrivit contre Gassendi sur la même matiere, comme on le verra ci-dessous. Sa Dispute sur les Longitudes ne fut pas moins opiniâtre: il prétendit les avoir trouvées; cela paroît par son Livre *Longitudinum terrestrium & cœlestium nova & hactenus optata Scientia*, publié l'an 1634. Les Hollandois avoient promis cent mille francs à celui qui pourroit faire cette découverte: le Roi d'Espagne en avoit promis trois cens mille (60). Morin prétendit avoir mérité cette récompense: car il crut avoir découvert les Longitudes, & en avoir donné la démonstration dans une Assemblée qui se tint à l'arcenac de Paris le 30 de Mars 1634 (61); mais on lui contesta cette gloire: les experts nommez par le Cardinal de Richelieu furent contre lui. George Frommius (62) soutint que c'étoit à Longomontanus que cette invention étoit due: le Pere du Liris Recollect se vanta d'avoir mieux trouvé ce mystere. Vallangrenus Cosmographe de sa Majesté Catholique à Bruxelles s'en vanta aussi (63). Morin eut tous ces gens-là sur les bras, & fut obligé de se munir d'Attestations contre le raport des Commissaires du Cardinal de Richelieu (64). Il ne se décontenança point; il prit toûjours l'affirmative sans mollir. Voiez le Livre qu'il publia l'an 1640: *Astronomia jam à fundamentis integrè & exactè restituta.* Sa grande consolation fut qu'il obtint une pension de deux mille livres l'an 1645. *Hanc denique laborem velut in agro sterili non perisse commonstrat præmium ab ipso rege, consilioque ipsius secretiore tandem obtentum, cum enim ipsis anno* 1645 *libellum supplicem obtulisset, bina librarum millia in pensionem annuam ex Regii montis abbatia consecutus est* (65). N'oublions pas ses Notes Astrologiques contre le Marquis de Vilennes (66), ni sa Réfutation des Préadamites (67). Ce Marquis se mêloit d'Astrologie, & vouloit bien que le public en fut informé; car il fit imprimer un Livre qu'on attribue à Ptolomée (68). Au bout de quatre ans Morin l'attaqua avec un peu trop de colere, comme on l'avoue dans sa Vie (69), en l'excusant néanmoins sur son grand zêle pour la vérité (70). Je suis redevable à Mr. Clement, qui est si digne par son Savoir, & par son inclination obligeante de l'emploi qu'il a (71); je lui suis, dis-je, redevable d'un Catalogue des Ouvrages de Jean Baptiste Morin, où j'ai trouvé des Traitez dont l'Ecrivain de sa Vie ne parle pas. En voici deux de cette nature: *Ad australes & boreales Astrologos pro Astrologia restituenda Epistola* (72). Lettres écrites au Sr. Morin aprouvant son invention des Longitudes: & sa Réponse a Herigone (73).

Allon-

(54) Vita Morini, *pag.* 9, *num.* 39.

(55) *Ibidem, num.* 40. *Le Jugement que Monsr.* Des Cartes *fit de ce Livre est dans la* Vie *composée par Monsr.* Baillet, *Tom. II, pag.* 118.

(56) *Propter quod pensionem congruam in reliquum vitæ tempus meruisset à Comitiis Gallicani Cleri convocatis anno* 1635. Morinus, Defens. suæ Differt. de atomis & vacuo, *pag.* 90.

(57) Vita Morini, *num.* 40.

(58) *Ibidem.*

(59) Morin. Defens. suæ Differt. de atomis & vacuo, *pag.* 90, 91. *Il dit que ce Plagiaire a été publié l'an* 1651 Tractatus de fundamentis Scientiæ generalis & universalis.

(60) Vita Morini, *pag.* 11, *num.* 50.

(61) *Ibidem, pag.* 11, *num.* 51.

(62) *Professeur à Copenhagen.*

(63) Vita Morini, *pag.* 8, *num.* 34.

(64) *Ibidem, pag.* 12, *num.* 52.

(65) *Ibidem, num.* 54.

(66) *Voiez le* Mercure Galant, *Tom. I, où il est parlé de l'Academie d'Aubignac, & au mois de Fevrier* 1678, *pag.* 93.

(67) Refutatio compendiosa [illegible] Præadamitæ. Vita Morini, *pag.* 10, *num.* 45.

(68) Centiloquium Ptolemæo vulgo adscriptum. *Ibid. num.* 43. (69) *S[illegible] in eis est quod quispiam jure possit carpere* [illegible] *tes ingenii leves* [illegible] Ibidem. (70) [illegible] *rantis animi* [illegible] Ibidem. (71 [illegible] Bibliotheque du Roi. (72) [illegible] 1628 [illegible] (73) [illegible] 1635 [illegible]

coûté trente ans de travail, & qui n'a paru qu'après sa mort. Je parle de son *Astrologia Gallica* (c). Il eut entre autres Adversaires l'illustre Gassendi (*I*). Il mourut à Paris le 6 de Novembre 1656, &

(c) *Voiez la Rem.* (*K*).

Allongeons cette Remarque, pour donner un plus grand Eclaircissement sur les prétentions de Morin par raport aux Longitudes. Il soutient (74) avec la derniere hardiesse, que les Commissaires nommez par le Cardinal lui firent mille chicanes le jour de l'expérience; mais qu'il s'en tira si heureusement, qu'il les contraignit de témoigner à l'Assemblée que ses Démonstrations étoient bonnes. Dix jours après, continue-t-il, les Sieurs Paschal, Mydorge, Beaugrand, Boulenger, & Herigone (75) se rassemblérent par ordre du Cardinal, afin d'examiner de nouveau cette doctrine, sur les quatre chefs que son Eminence leur présenta. Ils rendirent un jugement tout contraire à leur prémiere Déclaration, & le montrérent au Cardinal qui leur commanda de le publier. Morin en apella aux plus fameux Astronomes de l'Europe, & en obtint des Réponses condamnatoires de la seconde Sentence des Commissaires. *Ab illis Commissariis proditus, & à Cardinali Richelio fraudatus promisso præmio, de illa secunda sententia provocavi ad celebriores Europæ Astronomos quibus scripsi librumque meum transmisi, qui omnes suis ad me responsis primam sententiam approbarunt, secundam vero falsitatis & iniquitatis unanimiter condemnarunt* (76). Cela ne lui servit de rien pendant la vie du Cardinal, & ne fut pas inutile après sa mort; car Morin s'étant adressé au Conseil du Roi, & aiant mis en lumiere une longue Relation, obtint justice par une pension de deux mille livres. Il fit voir que les Commissaires avoient trahi leur conscience pour complaire au Cardinal. Je le raporte comme je le trouve dans son Livre; mais j'y ajoûte bien peu de foi. *Postulationem meam narratoriam quanta potui arte composui, ut evidentissime pateret injustitia in me perpetrata à Cardinali Richelio, quem constabat excitasse Commissarios meos ut suam in me secundam ferrent sententiam primæ ac veræ prorsus contrariam* (77). Il en vouloit sur tout au Sieur Herigone, & il écrivit contre lui violemment. Il nie qu'il eût été son Disciple. Voiez la marge (78).

(*I*) *Il eut entre autres Adversaires l'illustre Gassendi.*] Voici l'origine de cette Dispute. L'an 1642 Gassendi fit imprimer deux Lettres qu'il avoit écrites à Pierre du Puy, *de motu impresso à motore translato.* Il y combatoit fortement les Objections de ceux qui disent que la terre ne se meut pas: Morin étoit de ceux-là, & l'un des tenans contre Copernic. Il crut donc que c'étoit à lui que l'on en vouloit; il se plaignit que Gassendi, violant les loix de leur ancienne amitié, se portoit pour Aggresseur; en un mot, il prit la plume, & publia un Livre contre Gassendi l'an 1643 (79). Gassendi le réfuta la même année sans s'emporter, mais en raisonnant fortement (80). Il ne publia point cet Ouvrage, & il s'engagea même à le suprimer lors qu'il se reconcilia avec Morin, par l'entremise du Baron de Tourves (81): néanmoins il fut imprimé l'an 1649, avec une violente Préface composée par Neuré ami de l'Auteur. Gassendi en fit ses excuses à Morin, & lui protesta qu'il n'avoit rien su de l'impression de son Ouvrage (82). Sa Lettre fut rendue publique par Morin, qui la joignit avec un Livre qu'il fit imprimer. Gassendi lui écrivit une autre Lettre, pour se plaindre qu'on eût publié la précédente. Morin publia encore un fragment de celle-ci avec un nouveau Libelle. Alors Gassendi rompit tout commerce avec lui, & ne daigna plus avoir égard aux Ecrits d'un tel Adversaire: mais ses Amis prirent autrement la chose: ils publiérent toute entiere sa seconde Lettre, & résolurent de pousser à bout cet Astrologue. C'est pourquoi dès qu'ils eurent vu la Dissertation *de atomis & vacuo* qu'il publia à Paris l'an 1650 contre la Philosophie d'Epicure que Gassendi avoit mise au jour (83), ils le réfutérent impitoiablement. Bernier fit paroître un Livre (84) qu'il intitula *Anatomia ridiculi muris*, qui fut suivi deux ans après du *Favilla ridiculi muris*, Ouvrage où il mit en pieces l'Apologie que Morin avoit publiée (85) pour sa Dissertation. Celui-ci fut si outré de colere, qu'il fit voir le jour (86) à un Livre dont voici le Titre, *Vincentii Panurgi Epistola de tribus Impostoribus.* Ces trois Imposteurs étoient Gassendi, Bernier, & Neuré.

On le berna principalement pour avoir osé prédire que Gassendi auroit une maladie mortelle l'an 1650, & que l'effet de la maladie éclateroit, ou sur la fin du mois de Juillet, ou au commencement du mois d'Août. Cette Prédiction Astrologique fut fausse, & attira sur son Auteur une grêle de reproches & d'insultes. *Qua providentia factum dicam*, ce sont les paroles de Mr. Bernier (87), *ô rerum bonarum inanissime, futilissimeque Morine! ut ultrò mihi præbueris ansam, quam captare ab aliquot elapsis mensibus gestiebam (neque ego solus, sed multi etiam alii, quibus veritas cordi est) ut propalarem, scilicet mendaciloquium illud insigne, quo in æternum opprobrium tuæ damnatæ astrologiæ ausus es securè atque impudenter prædicere ter, & publicis etiam scriptis evulgare*, Gassendum mortali morbo laboraturum, & vim morbi extremam, ex qua deberet ejus mors consequi futuram in ipsomet Julii, Augustique confinio superioris anni millesimi sexcentesimi quinquagesimi. Morin (88) répondit comme font tous les faux Prophetes, qu'il n'avoit pas dit positivement que le Sieur Gassendi

(74) Morin. Astrologia Gallic. *Libr.* XXIII, *pag.* 623.

(75) *Ils étoient Commissaires dans cette Cause.*

(76) Morin. Astrologia Gallica, *pag.* 623.

(77) *Idem, ibidem.*

(78) Fallitur *dum ait Herigonum fuisse meum in Mathematicis præceptorem. Nam dum in illum scripsi, quod fuisset ignarus, perfidus & proditor Judex in mea Longitudinum causa: pro sua defensione mihi respondens ii ania, non obitus fuisset mihi exprobrare, quod ejus fuissem discipulus ingratissimus.* Morin. *in* Defens. Dissert. *pag.* 107.

(79) *Intitulé*, Alæ telluris fractæ.

(80) *Sa Réfutation est comprise dans la III Lettre du Traité* de motu impresso à motore translato, *Oper. Tom. III, Edit. Lugdun.* 1658.

(81) Morin. *in* Defens. Dissert. *pag.* 21.

(82) Morin. *in* Defens. Dissertat. *pag.* 21. *Voiez aussi l'*Anatom. ridiculi muris, *pag.* 8.

(83) *A Lion l'an* 1649 *en 3 Vol. in folio.*

(84) *A Paris l'an* 1651.

(85) *A Paris l'an* 1651.

(86) *A Paris l'an* 1654.

(87) Bernerius, *in* Anatomia ridiculi muris, *pag.* 127.

(88) Morin. *in* Defens. Dissertat. *pag.* 114.

mourroit cette année-là; mais qu'il l'avoit seulement averti d'un péril mortel, qui pouvoit être évité par de bonnes précautions. L'un de ses Antagonistes fut plus exact que Monsr. Bernier; car il reconut les restrictions de l'Astrologue. *Astrologus Morinus ad stabiliendam amplius suarum prædictionum certitudinem judicat ex astris ac divinat, sed cum præcautionibus consuetis Almanachistarum quod D. Gassendus morietur anno* 1650 (89). Mais nonobstant ces petites précautions, cet Astrologue n'étoit pas indigne d'être bafoüé comme il le fut. Je ne raporterai point tout ce que Gassendi a observé là-dessus (90); je me contente de ces paroles de son Abbréviateur (91). „ Je pourrois icy rapporter en detail l'Horoscope de Mr. Maridat (92), Conseiller au Grand Conseil, dans laquelle on verroit que l'Astrologue Jean Baptiste Morin, qui l'a dressée, a aussi bien réüssi que Nostradamus dans celle de Mr. Suffredy; mais tout cela est tellement plein de sottises, de badineries, & de faux évenemens, & sent tellement le Charlatan, & la Bohemiene qui ne bute qu'à tromper, & à attraper une piece d'argent, que j'ay de la peine à m'y arrester. Je diray seulement à la honte éternelle de cet Astrologue Morin, que voyant que M. Gassendi qui se mocquoit de son Astrologie Judiciaire estoit infirme, & atteint d'une fluxion sur la poitrine, il fut assez impudent pour predire & faire sçavoir à tout le monde par un Imprimé exprès qu'il mourroit sur la fin de Juillet, ou au commencement d'Aoust de l'année 1650, prétendant par là ériger un Trophée à son Astrologie; & cependant Mr. Gassendi ne se porta jamais mieux qu'en ce temps-là, & il reprit tellement ses forces, qu'il me souvient que le cinquiéme de Février de l'année suivante (93), nous montasmes ensemble la Montagne de Toulon pour faire les Experiences du Vuide.

Il est bon de voir de combien d'échapatoires Morin se savoit servir, quand ses Prédictions ne lui réüssissoient pas. Il suposoit que les influences des Astres n'agissent point nécessairement, & que l'homme sage en peut détourner l'effet. *Potest qui sciens est (hoc est qui propria vel alterius scientia monitus est) multos stellarum effectus avertere, ex Ptolomæo Aphor.* 5. *centiloquii.* Qui est ipsemet Aphorismus quem citat D. Thomas, dum superius dixit *sapiens dominabitur astris* (94). Apliquant cela à sa Prédiction contre Gassendi, il remarque que ce Philosophe en évita le coup par de bonnes & de salutaires précautions, par une diete réguliere, par des exercices modérez, & en se transportant à Toulon où l'air lui étoit plus favorable (95). Il ajoûte qu'aparemment la peur de la Prédiction l'obligea à prier Dieu plus ardemment de lui conserver la santé, & que ses prieres aiant été exaucées démentirent l'Astrologie, qui sans cela n'auroit pas été trompeuse (96). *Deinde etiamsi data prædictio mea Tabellioni, fuisset quò ad effectum ab Astris naturaliter inevitabilis, nonne Gassendus prædictionis meæ conscius ex supra positis, potuisset ut Ezechias lib. 4. Reg. cap. 20. rogare DEUM secretò, qui ipsum à morbo vel morte liberasset supernaturaliter, sicque delusus & adhuc pro falso propheta habitus fuissem! Nonne ægroti & nautæ in procella de vita naturaliter desperantes votis liberantur. .... His ergo omnibus supernaturaliter liberatis, nunquid Astrologus mortem eo tempore prædicens ex causis naturalibus, pro falso Propheta erit habendus? Certè non magis quàm Jonas, qui ex ipsius DEI verbo Ninivitis, & urbis & hominum universalem prædixit subversionem; quæ tamen non est subsecuta, quòd insigni pœnitentiâ à Rege ad minimum pecus, sibi præcaverint adversus iram DEI, qui illorum misertus est* (97). Courage Messieurs les Astrologues, vous ne demeurerez jamais courts, puis que vous cherchez un asyle dans les exemples de l'Ecriture. Menacez de tout ce qu'il vous plaira, de la mort, de l'exil, de la prison: promettez tout ce qu'il vous plaira, la santé, les richesses, les honneurs; quoi qu'il en arrive, vous aurez une réponse toute prête. Ceux à qui vous promettiez des biens, & qui n'en ont pas joui, ne se sont pas bien conduits; ils n'ont pas prié Dieu dévotement. Ceux que vous aviez menacez de l'infortune, ont été prudens & dévots. Cela me fait souvenir des Commentateurs Apocalyptiques, qui, aiant promis une délivrance qui n'est pas venue, s'en prennent aux mauvaises mœurs de leur prochain. C'est une ressource assûrée. N'oublions pas deux bonnes Remarques des Disciples de Gassendi. I. Ils soutinrent que c'est une effronterie punissable par le Magistrat, que de publier qu'un tel & un tel mourront une telle année; car combien y a-t-il de gens qu'une semblable menace est capable de faire mourir? *Fieri nihil posse impudentiùs, quàm mortem homini viventi publico scripto prædicere, esse nihil virgâ censoriâ publicique cognitoris animadversione dignius, quàm captandæ mortis occasionem ingerere, quàm oculos omnium in unum, quasi in commune aliquod spectaculum, convertere; quàm illi si credulus fuerit, (uti nemo ferè non est) causam mortis objicere; cùm constet multos ex solo mortis hoc modo prænunciatæ metu, morbum, mortemque contraxisse* (98). ... *Ecqua est certe vindictæ species adversus credulum inimicum major, quam ut illi prædicatur ab Astrologo futurum, ut tali tempore moriatur*,

(89) *Apud* Morinum, *ibid. pag.* 112.

(90) Gassend. Physicæ *Sect.* II *Libr.* VI, *pag.* 747 *Tomi I Operum.*

(91) Bernier, Abrégé de la Philosophie de Gassendi, *Tom.* IV, *pag.* 485, 486, *Edit. de* 1684.

(92) *Voiez le dans* Gassendi, *Oper. Tom.* I, *pag.* 746, 747.

(93) *C'est-à-dire l'annee* 1650, *qui est la suivante par raport au tems où* Morin *avoit publié sa Prédiction: il la publia l'an* 1649. *Mr.* Bernier *en abrégeant a oublié de lever cette equivoque.*

ECHAPATOIRES de Morin quand ses Prédictions se trouvoient fausses.

(94) Morin. *in* Defens. Dissertat. *pag.* 114.

(95) *Ibidem, pag.* 116, 117.

(96) *Fortassis Gassendus mortem admodum metuens, nec omnino sua confidens rigidæ diætæ, DEUM precatus est, qui ipsum exaudivit.* Ibidem, *pag.* 120.

(97) Morin. *in* Defens. Dissertat. *pag.* 119.

(98) Bernerius, Anatomia ridiculi muris, *pag.* 133, 134.

& fut enterré dans l'Egliſe de ſaint Etienne du Mont ſa paroiſſe (*d*). Ce que Guy Patin a dit de lui vaut la peine d'être raporté (*K*): il en parle comme d'un fou; & il eſt ſûr que pour le moins il y avoit des grains de folie dans cette tête. On embaraſſa extrémement ce perſonnage, ſur ce qu'il diſoit que l'Antechriſt étoit né (*L*). Mais quelque abſurde qu'il fût dans la plûpart de

(*d*) *Tiré de ſa* Vie *imprimée en Latin à la tête de ſon* Aſtrologia Gallica.

*Je n'ai pu trouver celle qui fut imprimée en François à Paris l'an* 1660 *in* 12.

*tur, aut in gravi mortis periculo ſit; cùm exinde nihil fieri poſſit illius animo ærumnoſius, nihil, quod, ob cauſam jam dictam, poſſit illi magis & morbum, & mortem inducere* (99)? II. Que de tels Prophetes s'engagent preſque néceſſairement à une démarche antichrétienne, c'eſt-à-dire à s'informer curieuſement ſi ceux qu'ils ont menacez ſont bien malades, & à s'affliger de leur bon état: car où ſont les gens qui n'aiment mieux voir dans le tombeau celui dont ils ont prédit la mort, que de ſe voir dans l'ignominie d'avoir été faux Prophetes? *Permiſit Deus durare adhuc te, ſi forte acturus pœnitentiam fores; cum ob mala alia, tum ob id, quòd ipſemet volens feciſſes tibi neceſſitatem expetendi mortem tui proximi, ne cogereris deluſæ artis, prædictioniſque falſi convictæ eam confuſionem ſuſtinere, quæ ad deſperationem te adigeret* (100).

(99) Bernerius, Anatomia ridiculi muris, *pag.* 137.

(100) *Ibid. pag.* 136.

On publia pendant le cours de cette Querelle bien des contes contre Morin. On lui reprocha entre autres choſes: I. Qu'il avoit été Maître d'Ecole juſqu'à l'âge de quarante ans, & qu'on l'avoit vu la plume à l'oreille, & l'écritoire à la ceinture, demander de porte en porte ſi quelqu'un vouloit aprendre à lire, à écrire, & à chiffrer à tant par mois (101). II. Qu'il promit à un jeune Gentilhomme, dont il avoit fait l'Horoſcope, un grand bonheur dans les armes, & principalement dans les duels, ce qui fut cauſe que ce garçon devint querelleux, & voulut ſe battre pour une legere offenſe avec un homme qui le tua. On ajoûta que le frere aîné du défunt, aiant ſu la prédiction de Morin, lui déchargea ſur le dos toute ſa colere: que les coups furent ſi peſans, qu'il falut que les Chirurgiens en dreſſaſſent un Procès verbal, & que l'on en portât plainte à la Juſtice de Ste. Genevieve; mais que les Peres de la Doctrine Chrétienne s'interpoſérent pour terminer le Procès, & firent donner au batu une bonne ſomme, qu'il reçut comme une très-douce conſolation (102). III. Que ſon avarice étoit ſordide, & qu'il ne faiſoit des Horoſcopes que pour attraper de l'argent. Il réfute le prémier reproche, en prouvant que depuis qu'il fut reçu Médecin, juſques à ce qu'on lui donna la Profeſſion en Mathématique, il fut ou chez l'Evêque de Boulogne, ou chez l'Abbé de la Bretonniere, ou chez le Duc de Luxembourg (103). Remarquez qu'il n'étoit âgé que de trente ans, lors qu'il fut promu au Doctorat en Médecine. Voiez la derniere Remarque (104). Il réfute le ſecond reproche, en ſoutenant que ſi l'on veut interroger, ou ſes voiſins, & nommement Mr. Colletet, ou les Juges de Ste. Genevieve, ou les Peres de la Doctrine Chrétienne, on trouvera qu'ils n'ont nulle conoiſſance de cette Avanture (105). Enfin, il dit qu'il n'eſt point avare, & qu'il ne l'a jamais été, & que ſon étoile prouve qu'il eſt auſſi libéral, que Gaſſendi eſt épargnant, ſelon ſa figure de nativité. Il ſoutient que les Leçons particulieres d'Aſtrologie lui euſſent valu cent mille francs, s'il eût voulu avoir pour Diſciples tous ceux qui le vouloient être; mais qu'il avoit toûjours refuſé ceux mêmes qui étoient recommandables par leur haute condition; qu'on n'a que faire de lui parler de ſes nieces: Dieu y a pourvu, dit-il, par mes travaux & par mes dépenſes. J'en ai mis deux dans les Couvens de Ville-Franche; & quant à la troiſieme qui veut un mari, je lui tiens tout prêts mille écus pour paier ſa dot en argent comptant, dès que l'occaſion en ſera venue. *Nec curent amplius de pecuniis neceſſariis ad conjugia nepotularum mearum .... Placuit enim* DEO *ſuam erga illas providentiam exercere meis laboribus atque expenſis: duas enim feci Religioſas Francopoli, in Monaſteriis B. Mariæ Viſitationis, & Divæ Urſulinæ; & quia nubere vult tertia, ad hujus præſentaneam dotem, ſeorſim repoſita ſunt à me librarum tria millia. Quod abſit à me dici vanitatis gratia: ſed duntaxat ad repellendum à me tetrum illud avaritiæ ſordidæ crimen, quod mihi imponit Anatomiſta murium. Etenim pro tenuitate mea etiam à puero fui ſemper liberalis; quippe tantùm natus ad liberalitatem, quantùm Gaſſendus ad avaritiam, ut ex utriuſque figuris cœleſtibus atque vitâ patebit, nulliſque unquam peperci ſumptibus pro veritatis & honoris mei defenſione. Sique lucri & pecuniarum fuiſſem cupidus, plus quàm centum millia librarum mihi comparaſſem Pariſiis, ex privatis ſolùm Aſtrologiæ lectionibus; ſed nullos habere volui diſcipulos etiam Magnates, mihi qualem voluiſſem mercedem offerentes* (106). Dans un autre Livre (107), il fait ſavoir au public, qu'il l'a mariée comme elle le ſouhaitoit, & que les malheurs de la guerre ne l'en avoient point empêché. Ce n'eſt pas un grand miracle; car il avoue que ſon revenu annuel étoit d'environ 4000 francs (108). Il ſe reconoit redevable de cette fortune à l'Aſtrologie. Ce fut par là qu'il aquit les bonnes graces de Marie de Medicis, qui lui fit donner la Charge de Profeſſeur (109).

(101) *Me calamo ſupra aurem & ſcriptorio in latere oſtiatim mendicaſſe Scholaſticum, ut ſtipendio menſurno docerem legere, ſcribere, & computare.* Morin. *in* Defenſ. Diſſertat. *pag.* 106.

(102) *Ibid. pag.* 108.

(103) *Ibid. pag.* 106, 107.

(104) *Citation* (137).

(105) Morin. *in* Defenſ. Diſſertat. *pag.* 108.

(106) *Ibid. pag.* 120.

(107) *In Præfat.* Aſtrolog. Gallicæ, *pag.* 31. *Voici ſes paroles:* Tertiam ad votum ſuum marito copulavi etiam difficillimis bellorum noſtrorum temporibus.

(108) *Ibid.*

(109) *Ibid.*

(*K*) *Ce que Guy Patin a dit de lui vaut la peine d'être raporté.*] „ J'aprens que *Aſtrologia Gallica* du Sieur Jean „ Morin nâtif de Villefranche en Baujolois, jadis Docteur „ en Médecine de Valence (110), Profeſſeur du Roy és „ Mathématiques dans nôtre Collége Royal, eſt enfin „ achevée à la Haye en Hollande: l'on m'a dit qu'il y a „ bien là dedans des injures contre les Médecins de Paris, „ & les autres auſſi, qui ne veulent admettre, ni l'Aſtrologie Judiciaire, ni la Chymie; & je ne m'en étonne pas, „ car cet homme étoit fou. Ce ſont deux volumes *in folio*, pour l'édition deſquels la Reine de Pologne a „ donné deux mille écus, à la recommandation d'un ſien „ Sécretaire qui aime l'Aſtrologie. Voilà comment les „ Princes ſont trompez: ſi c'étoit un bon Livre qui pût „ être utile au public, on ne trouveroit point d'Imprimeur, ni perſonne qui s'en voulût charger (111)". Il avoit dit dans une autre Lettre (112), *Voici encore une mort que j'ay à vous annoncer. C'eſt celle du Sieur Morin Beaujolois, Profeſſeur du Roy en Mathematiques. Si bien que le voilà mort au bout d'un an, auſſi bien que Monſieur Gaſſendy: mais ils n'ont garde de ſe mordre l'un l'autre, car l'un eſt à Saint Nicolas des Champs, & l'autre à Saint Eſtienne du Mont. L'un étoit bien ſage, & l'autre étoit fou & demi enragé: mais quoy qu'il en ſoit, c'eſt choſe certaine qu'en l'autre monde ils auront le nez fait l'un comme l'autre, malgré toutes les Mathématiques, & toute la pretendue judiciaire des Aſtrologues, dont Morin étoit coiffé.* Il eſt vrai que l'*Aſtrologia Gallica* de Jean Baptiſte Morin fut imprimée à la Haie l'an 1661. Ce n'eſt qu'un Volume *in folio*, diviſé en XXVI Livres. L'Auteur avoit emploié trente ans à le faire. Il eſpéroit de le voir ſortir de deſſous la preſſe (113); car il en avoit déjà envoié les quatorze prémiers Livres au Libraire de Hollande qui le devoit imprimer: la mort ſurvint là-deſſus, & faucha cette eſpérance. Il y a deux Epitres Dédicatoires dans ce Volume: l'une eſt de l'Auteur à Jeſus-Chriſt; l'autre d'un Anonyme (114) à la Reine de Pologne Louïſe Marie de Gonzague. Cette Princeſſe anima Morin à ce grand travail, & paia les frais de l'impreſſion. *Authori animum ne tanto operi deeſſet, ſubſidium ut illud in publicum proferret, regali cura, regali munificentia addidiſti* (115). Pendant qu'on parloit de la marier avec un Prince, Morin aſſûra que ce mariage ne ſe feroit pas, & qu'elle étoit deſtinée à épouſer un Monarque. Ce fut l'une de ſes plus belles Prédictions: l'Auteur de ſa Vie la fait fort valoir. *At quam omnibus ſuis partibus abſolutum fuit vaticinium illud* Mariæ, *tunc Principi, nunc vero Reginæ Poloniæ ab* Morino *editum! de futuro ipſius conjugio cum illuſtriſſimo Principe didebatur rumor, quod quidem potiſſimum illi fuiſſet, ac plurima dignitatis: nihilominus tamen haud ineundum fore noſter aſſeruit, cum Regem ei conjugem aſtra pollicerentur* (116). Je croirois ſans peine qu'il eut la hardieſſe d'avancer cette Prédiction; car outre que cette Princeſſe étoit un Parti Roial, & qu'il y avoit aſſez d'aparence qu'elle épouſeroit un Roi, il faut ſavoir que Morin avoit naturellement beaucoup de témérité, & qu'il ſavoit bien ſe ménager pluſieurs portes de derriere, en cas que ſes Prédictions ſe trouvaſſent fauſſes (117). D'ailleurs cette Dame ajoûtoit beaucoup de foi à l'Aſtrologie, & c'eſt à de telles gens que les Aſtrologues promettent plus hardiment les dignitez. L'Abbé de Marolles, qui la connoiſſoit à fond, mérite d'être cité. *Une autre fois*, dit-il (118), *parlant contre l'Aſtrologie Judiciaire chez Madame la Princeſſe, qui avoit beaucoup d'inclination à l'admettre, à cauſe de l'experience & de la ſatisfaction qu'il y avoit de connoiſtre les choſes futures par ſon moyen, j'eus contre moy non ſeulement ſon Secretaire qui eſtoit homme d'eſprit, & verſé dans cette ſcience, & ſon premier Medecin Auguſtin Corade, qui exerce ſon art avec tant de bonheur; mais auſſi Monſr. l'Abbé de Belozane, & quelques autres.* Il ne faut plus s'étonner de ſes dépenſes pour un Livre, dont l'Auteur l'avoit flatée de l'eſpérance d'une Couronne, qu'elle porta effectivement. C'eſt peut-être à cette promeſſe Aſtrologique qu'elle faiſoit alluſion, lors qu'elle fit la réponſe que l'on va lire. *Elle fut au Palais d'Orleans, où comme l'Abbé de la Riviere lui eut dit qu'il avoit ſouhaité paſſionnément de la voir femme de Monſieur, elle lui repartit en riant, que Monſieur n'étoit pas Roy, & qu'elle étoit deſtinée pour être Reine* (119). L'Abbé de Marolles raconte cela, lors qu'il raporte les viſites qu'elle fit après la cérémonie de ſon mariage avec le Roi de Pologne.

(110) *Il faloit dire* d'Avignon.

(111) Guy Patin, Lettre *CCXXXIII, datée du* 18 *Fevr.* 1661, *pag.* 319, *du II Tome.*

(112) *La CVIII. Elle eſt datée du* 7 *de Novembre* 1656. *Voiez la page* 419 *du I Tome des* Lettres de Patin.

(113) *Jam editionis hujus operis triginta annos integros accuratiſſime limati ſtabat in procinctu, libroſque quatuordecim priores ad Typographum Batavum tranſtulerat, cum id meditantem mors oppreſſit.* Vita Morini, *pag.* 12, *num.* 55.

(114) *Qui deſigne ſon nom par ces lettres G. T. D. G. V.*

(115) *Epiſt. dedicat.*

(116) Vita Morini, *pag.* 14, *num.* 72.

(117) *Voiez la Rem. (I), au* 2 à lineâ.

(118) Mémoires, *pag.* 148, *à l'ann.* 1643.

(119) Memoires, *pag.* 166, *à l'ann.* 1645.

(*L*) *Il diſoit que l'Antechriſt étoit né.*] Et même qu'il alloit paroître, & qu'en peu de temps il acheveroit les conquêtes que la tradition lui promet. Quand on demandoit à Morin, comment il ſeroit poſſible que l'Antechriſt s'emparât ſi-tôt de tant de villes fortifiées, il fera tomber des nues, répondoit-il, une armée de Magiciens qui égorgeront les ſoldats & les habitans: preſque la moitié des hommes, ajoûtoit-il, ſont Magiciens, comme l'aſſûrent ceux qui ont éte au Sabat, & tous les Magiciens ſont hommes de guerre. *Eccui enim jam fabula non* es *ob famoſam illam non modo adventantis, ſed etiam jam pro foribus exiſtentis Antichriſti prædictionem; de qua dum ex te quæreretur, quî poſſet tam cito, ac ipſe efferres, expugnare Antichriſtus tot arces munitiſſimas; Solitus fuiſti excipere; cùm ex relatu eorum, qui ex Sabbatis Magorum adveniunt, dimidia penè hominum pars in Magis ſit, ac, Magi omnes milites ſint, qui Sathanæ nomen dedere, quique ab Antichriſto, tanquam ſummo*

de ses principes, il comprit fort bien une chose dont on ne sauroit desabuser les Péripatéticiens; c'est que tout ce qu'ils enseignent sur les formes substantielles est de la derniere impertinence (*M*). Il ne faut pas oublier qu'il reçut de Monsieur Des Cartes divers témoignages d'estime (*N*). & qu'il ne s'en faut guere qu'il n'ait égalé Cardan, par un récit ingénu de plusieurs choses qui lui

*mo Duce deducendi in militiam sunt; fore, ut cùm volet Antichristus expugnare urbes, quæ spontaneam sui deditionem non fecerint, eam Magorum nubem emittat sursùm in aërem, quæ supernè irruens stragem tam civium, quàm militum immanem edat* (120). L'Auteur de sa Vie lui a fourni trois excuses. 1. Qu'il avoit lu dans un Livre du Cardinal Cusan, que les Oracles de l'Ecriture établissent la fin du Monde à l'année 1675. En 2 lieu, qu'Alabaster, homme très-versé dans la Cabale & dans la Bible, avoit publié la même chose. 3. Que plusieurs Energumenes en divers païs avoient déclaré à leurs Exorcistes que la Bête de l'Apocalypse étoit née. *Cardinalis Cusani scriptoris minimè contemnendi* conjecturam de ultimis temporibus *legerat, quo libro ad annum 1675 totius orbis terminus ac interitus ex literis astruitur inspiratis. Idem scripsit Anglus* Alabaster in tubarum spiraculis *libro edito author, inquam, Orientis idiomata, & scripturas & Cabalam mirificè callens. Complurium exorcismorum qui habentur excusi volutarat* Morinus *historias, in quibus passim Energumeni in variis regionibus natam esse bestiam proclamarunt, quod creditu facile nequitia temporis nostri præstat & suadet* (121). Ne voilà-t-il pas trois belles raisons?

(120) Bernerius, Anatomia ridiculi muris, *pag.* 185.

(121) Vita Morini, *pag.* 16, *num.* 77.

(*M*) *Il comprit..., que tout ce que les Péripatéticiens enseignent sur les formes substantielles est de la derniere impertinence.*] Si l'on ne le savoit par expérience, on auroit de la peine à croire qu'il fût possible que des gens d'Esprit, & qui emploient toute leur vie à philosopher, soutinssent (122) qu'une substance distincte de la matiere est néanmoins matérielle, & ne subsiste que dépendamment de la matiere; qu'elle est tirée de la puissance de la matiere sans y avoir existé auparavant; qu'elle n'est composée, ni de la matiere, ni d'aucune autre chose préexistente, & que nonobstant cela elle n'est pas un être creé: enfin que sans l'aide d'une connoissance qui la dirige dans ses opérations, elle produit la machine des animaux, & celle des plantes. Ils soutienent tous ces dogmes monstrueux, après avoir été accablez des Objections d'un Pere Maignan, d'un Gassendi, &c: c'est ce qui étonne davantage. Morin reconut toutes ces absurditez, & abandonna sur tous ces dogmes la Secte Péripatéticienne. *Quæstionem de ortu vel productione formarum substantialium esse totius Physices difficillimam; quaque maximorum Virorum ac præsertim Neotericorum ingenia torsit. Dum alii volunt eas educi de potentia materiæ, alii ipsas de novo creari, alii eas produci à corporibus cœlestibus, alii eas esse tantùm quandam elementalium qualitatum proportionem; sicque eas esse accidentales, & alii alia. Ego verò in Astrologia Gallica lib. 20. qui inscribitur, de actione universali corporum cœlestium, sectione 4. capitibus 7: omnes hasce opiniones Rationis examini subjicio, ac evidenter probo nullas ipsarum esse posse veras: omnium autem absurdissimam, esse eductionem formæ de potentia materiæ* (123). Le mal est qu'il substitua à ces Doctrines une Hypothese bien environnée de difficultez. Il adopta le sentiment qu'il crut trouver dans les Livres d'un Danois (124); savoir que la forme substantielle de chaque corps est un Esprit immatériel, que Dieu dès le commencement de la création a orné de sa connoissance nécessaire à construire les organes à quoi cette forme doit être unie. *Arbitror formam Physicam substantialem corporum mixtorum, (anima rationali excepta) aliud non esse, quàm spiritum immaterialem seminis cujusque rei; cui Severinus ipse proprias & specificas attribuit signaturas internas coloris, odoris, saporis, mirabilemque scientiam à DEO inditam initio creationis, quâ seminis cujusque spiritus quilibet ad generationem excitatus à causis efficientibus, congrua sibi primo adsciscit rei generandæ principia corporis ac elementa, quæ sunt ipsius rei materia, à qua ipsa forma primò & per se differt; deindeque corporis sui fabricæ & organisationi incumbit per innatam ac essentialem sibi scientiam ipsam adeo regulariter; ut ejusdem plantæ omnes flores inter se, folia inter se, & fructus inter se, conveniant in omnibus signaturis, & similiter conveniant, cum foliis, floribus, & fructibus cujusvis alterius plantæ ejusdem speciei: quod sanè cum scientia mechanica, talis seminis virtuti indita, ejusque signaturis essentialibus, concipi facilè potest; quasi mentis alicujus regulare opus, quod in aranearum telis, apum alveolis, cæterisque animalium actionibus patet adhuc evidentiùs: aliter verò concipi nequit cum assensu rationis* (125). Il a raison de dire qu'il n'y a rien de plus absurde que de soutenir, que le mouvement seul des atômes est capable de produire cette admirable régularité qui se trouve dans les plantes; cette conformité des fruits & des feuilles dans les arbres de même espece, &c; il est mille fois plus difficile de former une feuille d'arbre, que d'imprimer une page de Ciceron (126): puis donc que jamais un arrangement de caracteres, qui ne seroit dirigé par aucun choix, ne produiroit une page de Ciceron, il ne faut pas croire qu'un arrangement d'atômes non dirigé, puisse produire une feuille d'arbre ou une pomme. Il semble donc qu'il faille donner aux plantes un principe intelligent qui choisisse, & qui arrange les matériaux des feuilles, &c, (c'est le sentiment de Morin), ou que la plante soit organisée dans sa semence, c'est l'opinion de plusieurs Cartésiens. *Nihil excogitari potest absurdius quam quod illa similitudo florum, foliorum, & fructuum ejusdem arboris in colore, odore, sapore, & conformatione, prodeat ex solo motu atomorum, à quo sunt situs & ordo ipsarum: Nec inter omnes flores, folia, & fructus pomi, ullus accidat flos, folium, vel fructus pyri aut alterius plantæ ab ipso atomorum motu. Hic enim nisi per aliquam regatur specificam scientiam, quæ in atomis concipi vel explicari nequit, causabit duntaxat fortuitos situs & ordines atomorum, qui vel nunquam efficient aliquam determinatæ speciei plantam; vel, autem hanc multis extraneis foliis, floribus, & fructibus inficient, si tantùm planta generetur, & non potiùs chymæra diversarum genere rerum* (127).

(122) *Voiez la Remarque de l'Article* GORLEUS, (David).

(123) Morinus, *in* Defens. Dissert. *pag.* 66.

(124) Petrus Severinus, *in* Idea Medicinæ Philosophicæ.

(125) Morinus, *in* Defens. Dissertat. *pag.* 66.

(126) *Conferez ce qui a été dit ci-dessus, Remarque (D) de l'Article CICERON, au 1 alinea.*

(127) Morin, *in* Defens. Dissertat. *pag.* 67.

(*N*) *Il reçut de Mr. Des Cartes divers témoignages d'estime.*] Il fit connoissance avec lui l'an 1626 (128). Quelque tems après il lui fit présent de son Livre des Longitudes, & en fut remercié par une Lettre fort obligeante (129). Il lui envoia des Objections touchant la lumiere l'an 1638 (130). Ces paroles de sa Lettre sont remarquables. *J'ai toujours été l'un de vos partisans, & de mon naturel je hais & je deteste cette racaille d'esprits malins, qui voyant paroître quelque esprit relevé comme un Astre nouveau, au lieu de luy sçavoir bon gré de ses labeurs, & nouvelles inventions, s'enflent d'envie contre luy, & n'ont autre but que d'offusquer ou éteindre son nom, sa gloire, & ses merites; bien qu'ils soient par luy tirez de l'ignorance des choses, dont liberalement il leur donne la connoissance. J'ay passé par ces piques, & je sçay ce qu'en vaut l'aune. La posterité plaindra mon malheur; & parlant de ce siecle de fer, elle dira avec verité que la fortune n'étoit pas pour les hommes sçavans. Je souhaite neantmoins qu'elle vous soit plus favorable qu'à moy.* Quel orgueil! quelle vanité! Mr. Des Cartes répondit à ces Objections, Morin repliqua „ (131) & nous „ avons encore ce second Ecrit inseré au premier Tome „ des Lettres de M. Descartes (†), & suivi d'une nouvel- „ le Reponse que M. Descartes y fit dés le mois de Sep- „ tembre avec une diligence qui le surprit, mais qui luy „ fit connoître qu'il avoit de la consideration pour luy. „ M. Morin (‖) feignit de n'être pas entierement satis- „ fait de cette seconde Reponse, & il en prit occasion de „ luy faire une nouvelle Replique (‡) au mois d'Octobre, „ afin de se procurer l'honneur d'écrire le dernier. M. Des- „ cartes, toûjours fort éloigné d'ambitionner une gloire si „ fausse, acheva de reconnoître à cette marque le carac- „ tere de l'esprit de M. Morin. Il ne voulut pas luy re- „ fuser la satisfaction qu'il souhaitoit de luy, puis qu'elle „ luy coûtoit si peu. C'est (*) pourquoy il manda au P. „ Mersenne vers le milieu du mois de Novembre, qu'il „ ne feroit plus de reponse à M. Morin puis qu'il ne le „ desiroit pas ". Il est sûr que Mr. Des Cartes ne méprisa point les Objections de cet homme. *Il les jugea dignes de consideration dès qu'il les eût reçues, & préferables à celles de M. Petit pour leur solidité, & pour la nature de leur difficulté. Il en (**) écrivit plus d'une fois au P. Mersenne, pour luy faire témoigner de sa part à M. Morin, que non seulement il avoit reçû son Ecrit en très bonne part; mais qu'il luy avoit encore obligation de ses Objections, comme étant très propres à luy faire rechercher la verité de plus près; & (††) qu'il ne manqueroit pas d'y repondre le plus ponctuellement, le plus civilement, & le plûtôt qu'il luy seroit possible* (132). Mais ne finissons pas cette Remarque sans raporter une chose qui puisse édifier les Lecteurs, autant que les plaintes orgueilleuses du Professeur Roial en Mathematique les ont dû scandaliser. Nous avons vu que Morin *avoit fini ses Objections par . . . . . des plaintes sur le malheur où il se voyoit par les pratiques de ses envieux, en souhaitant que la fortune luy fût plus favorable qu'elle n'étoit ordinairement au commun des Sçavans. M. Descartes, à qui ce langage ne convenoit gueres, eut plus de peine à repondre à cette conclusion qu'à tout le reste.* „ (‖‖) *Je ne pretens nul-* „ *lement, luy dit-il à ce sujet, meriter les honnêtetez dont* „ *vous usez à mon égard sur la fin de vôtre Ecrit, & je n'au-* „ *rois néanmoins pas de grace à les refuter. C'est pourquoy* „ *je puis seulement dire que je plains avec vous l'erreur de la* „ *Fortune en ce qu'elle ne reconoit pas assez vôtre mérite. Mais* „ *pour mon particulier, graces à Dieu, elle ne m'a encore ja-* „ *mais fait ny bien ny mal: & je ne sçay pas même pour l'a-* „ *venir si je dois plûtôt desirer ses faveurs que les craindre.* „ *Car comme il ne me paroit pas honnête de rien emprunter de* „ *personne qu'on ne puisse rendre avec usure, il me semble que* „ *ce seroit une grande charge pour moy que de me sentir rede-* „ *vable au public* (133) ". Voilà quel doit être le langage d'un vrai Philosophe; Mr. Des Cartes auroit mérité ce titre par la seule qualité dont il parle là. Mais pour Morin il deshonoroit la Philosophie, par ses murmures contre l'injustice de son Siecle. Il faisoit paroître une ame venale, & avide de pensions & de [illegible]: faux Savant, faux Philosophe.

(128) *Voiez Mr.* Baillet, Vie de Des Cartes, *Tome I, pag.* 138.

(129) *C'est la* LVIII *du I Volume de* Des Cartes. *Voiez la* Vie de Des Cartes par Mr. Baillet, *Tom. I, pag.* 265.

(130) *Voiez la* LVIII Lettre *du même Volume.*

(131) Baillet, Vie de Des Cartes, *Tom. I, pag.* 357.

(†) *Pag.* 221. *du I. tome.*

(‖) *Pag.* 234. *du I. tome.*

(‡) *Cet Ecrit se trouve au I. vol. des Lettres de Mr. Desc. Pag.* 242.

(*) *Pag.* 416. *tom.* 2.

(**) *Tom.* 3. *des Lettres Pag.* 390.

(††) *Pag.* 396. *t.* 3. *& p.* 360.

(132) Baillet, Vie de Des Cartes, *Tom. I, pag.* 355.

(‖‖) *Pag.* 219. 220, *tom.* 1.

(133) Baillet, Vie de Des Cartes, *Tom. I, pag.* 356.

(*O*) *Il*

lui étoient desavantageuses (*O*).

(O) *Il a fait un récit ingénu de plusieurs choses qui lui étoient desavantageuses.*] Il dit (134) que sa mere malade à la mort le deshérita, & lui refusa sa bénédiction. On la fit un peu revenir de cette haine: les Prêtres & les parens lui représentérent que son Testament seroit cassé, & qu'elle courroit un grand risque d'être damnée: ainsi elle consentit à lui donner sa bénédiction, & à lui laisser un legs, le plus petit qu'elle put. Il prétend que la cause de cette haine fut qu'il avoit dit à son frere aîné, leur pere & leur mere étant malades, qu'il aimeroit mieux la guérison de son pere, que la guérison de sa mere, s'il faloit que l'un des deux n'en réchapât point. La mere mourut deux jours après, dans les dispositions que l'on vient de voir contre son fils. Voilà un fait très-peu honorable & à la mere & à l'enfant; mais il n'y a rien qui coûte trop à un Astrologue, quand il en peut donner des raisons selon ses principes. Morin est dans le cas; il trouve (135) dans son Horoscope que sa propre mere a dû le haïr. Il y trouve aussi qu'il a dû être emprisonné plusieurs fois, & il avoue que dans sa jeunesse il s'est vu fort proche de ce malheur à cause de sa paillardise, & de son esprit vindicatif (136). L'influence maligne de quelques Planetes de son Horoscope aiant été corrigée par les aspects favorables de quelques autres, la prison fut convertie en une autre espece de mal qui sympathisoit avec la captivité; car depuis l'âge de seize ans jusques à celui de quarante-six, Morin fut toûjours chez quelque maître. Il en servit seize successivement; il fut chez des Notaires, chez des Maîtres à écrire (137), chez des Présidens, chez des Evêques, chez des Abbez, & enfin chez le Duc de Luxembourg. La raison pourquoi il changeoit de servitude si souvent, est qu'il se brouilloit avec la maîtresse du logis, ou qu'il survenoit des accidens imprévus, ou que les maîtres se rendoient coupables d'une énorme ingratitude. *Quod autem per carceres fieri non potuit, per servitutem effecit cumulus ille Planetarum in duodecima domo . . . . . est enim servitus . . . . species quædam incarcerationis quod homo in aliena domo non liber, sed alteri mancipatus vivere teneatur. Siquidem ab anno 16 ad 46 vita mea fuit perpetua servitus, dominosque habui 16 quos omnes dereliqui vel ob jurgia cum dominabus, quarum imperium cum ferre nollem odia passus sum . . . . vel ob casus repentinos, vel ob dominorum intolerabilem ingratitudinem* (138). Il trouve la cause de tous ces événemens dans sa figure de nativité; ses querelles avec l'hôtesse, l'ingratitude de ses maîtres, la chetive condition des uns, la médiocrité des autres, le haut rang de quelques-uns. Il n'y a point d'étoiles qui aient mieux réüssi à son dam que celles qui le menaçoient du côté des femmes (139). J'ai déjà parlé (140) des deux blessures qu'il reçut pour une femme galante. Ce fut peut-être dans un lieu de prostitution. Je ne compte pour rien la violence que lui firent des gens de guerre, qui à l'instigation de quelques garces entrérent chez lui (141). Un honnête homme n'est pas à couvert d'un tel affront; n'alléguons rien d'équivoque. Il avoue (142) qu'aiant eu l'honneur d'être conu des Rois & des Reines, des Princes & des Cardinaux, & des prémiers de l'Etat, il n'y a eu tout au plus que cinq personnes de haut rang qui l'aient aimé, & qui lui aient fait du bien, soit à cause de sa science, soit à cause de sa candeur, soit par sympathie: & qu'au contraire l'envie ou l'antipathie l'ont exposé à la haine d'un si grand nombre des gens, qu'il a horreur d'y songer. *Horret memoria referre quot inimicos habuerim vel ob invidiam, vel ob antipathiam* (143). Pour ne rien dire du reste, peut-on voir un plus grand défaut que celui d'un homme qui se plaint d'avoir été un objet d'envie, & qui se vante d'avoir été aimé de quelques Grans à cause de son savoir? Ses plus grans Accusateurs, sur le chapitre de la vanité & de la vénalité, sont ses propres Livres. Il se vante dans l'une de ses Réponses d'avoir soutenu une guerre continuelle pendant dix-sept ans contre quinze Mathématiciens ou Philosophes, & de les avoir tous réduits à une honteuse retraite. Il dit qu'en l'année 1636, sa réputation fut répandue presque par toute l'Europe (144). A tout propos il nous parle de sa prétendue Démonstration des Longitudes, comme d'une chose dont les plus fameux Mathématiciens reconurent publiquement la vérité. Il devoit donc être content; la gloire de l'invention lui demeuroit, le public lui rendoit justice par ses louanges. Cependant, Morin ne parle presque jamais de cela, sans s'emporter brutalement contre le prémier Ministre, qui ne lui avoit pas fait toucher l'argent que cette invention méritoit. N'est-ce point témoigner une ame vénale, basse, sordide, qui au lieu de travailler pour la belle gloire, ou plutôt par un motif entiérement desintéressé, ne compte pour rien la gloire, lors que les pensions, & les récompenses pécuniaires ne sont pas de la partie? Au reste, il n'étoit pas aussi conu par toute l'Europe depuis l'an 1636 qu'il le prétendoit. Son Nom & ses Livres n'ont pu trouver place dans un Livre de Vossius (145), où l'on voit une longue Liste des Mathématiciens, & des Astrologues, &c, anciens & modernes.

(134) *In* Astrologia Gallica, *Libr. XVII, pag.* 398.

(135) *Ubi supra.*

(136) *Parumque abfuit quin in mea juventute verificatum fuerit ob vindictæ & libidinis passiones.* Ibid.

(137) *Voilà sans doute le fondement du reproche dont j'ai parlé ci-dessus Citation* (101).

(138) Morin. Astrolog. Gallic. *Libr. XVII, pag.* 398.

(139) *Propter* ☽ *&* ♀ *in duodecima quæ mihi ex parte mulierum multa mala damna, litaque pericula pepererunt.* Idem, ibidem.

(140) *Dans la Remarque* (D), *Citat.* (12).

(141) Astrolog. Gallic. *Libr. XXIII, pag.* 649.

(142) *Ibid. Libr. XVII, pag.* 398.

(143) *Ibid. p.* 398, 399.

(144) *Tunc vero nominis mei fama per totam ferme Europam diffusa est.* Ibid. *Libr. XXIII, pag.* 649.

(145) *Celui de* Scientiis Mathematicis. *Il s'étend jusqu'en* 1646 *& plus.*

MORIN (Simon) Fanatique brûlé à Paris l'an 1663. Son Esprit étoit en desordre depuis long-tems (*A*). Il soutenoit (*a*), qu'il se devoit faire bientôt *une Reformation generale de l'Eglise, & que tous les peuples alloient être convertis à la vraie foi.* Il prétendoit *que ce grand renouvellement se devoit faire par le second avenement de* Jesus-Christ *dans son état de gloire, & incorporé en lui Morin; & que pour l'execution des choses ausquelles il étoit destiné, il devoit être accompagné d'un grand nombre d'ames parfaites, & participantes à l'état glorieux de* Jesus-Christ, *qu'il apelloit pour cela des combatans de gloire.* Le Sieur Jean Des-Marests de l'Académie Françoise feignit d'être son Disciple, & découvrit par ce moien cet horrible Fanatisme (*B*).

(*a*) *Voiez la Preface des* Lettres Visionaires.

Morin

(*A*) *Son Esprit étoit en desordre depuis long-tems.*] Voiez le Livre intitulé *Pensées de Simon Morin:* il fut imprimé l'an 1647. On n'y mit ni le nom de l'Imprimeur, ni le nom du lieu où on l'imprima. L'Auteur étoit en prison à Paris pour les erreurs des Illuminez, lors que les Amis de Gassendi écrivirent contre l'Astrologue Jean Baptiste Morin, auquel ils reprochérent qu'il étoit ou frere ou parent de ce prisonnier. L'Astrologue prit cela pour le second de leurs mensonges. *Secunda* (impostura) *dum asserit quemdam Simonem Morinum in carceribus Archiepiscopatus hujusce asservatum, ob illuminatorum doctrinam quam profitetur, esse meum consanguineum sive fratrem* (1).

(*B*) *Des-Marests . . . . feignit d'être son Disciple, & découvrit . . .* son *Fanatisme.*] Il étoit lui-même un grand Fanatique (2), & il s'attendoit à une admirable & sainte Révolution; mais s'imaginant qu'elle ne se feroit point par les voies que Morin marquoit, ni par celles d'un autre Visionaire nommé Charpy de Sainte Croix (3), il se mit en tête de combatre ces deux personnages. „ Charpy pretendoit que toutes ces merveilles se devoient faire par „ un certain Lieutenant de Jesus-Christ de la race „ de Juda, auquel il apliquoit les plus claires Propheties „ du Messie (4) ". On a vu dans le Corps de cet Article la prétention de Morin, & voici celle du Sieur des Marests. Je la raporte selon les termes d'un Auteur qui se servoit du temps présent. *Le Sieur Desmarests* enseigne *comme eux qu'il est vray que le monde se va reformer, que toutes les sectes vont estre réünies à la Religion Catholique; mais que tout cela se doit faire par le grand Prophete Eliacim Michaël, qui n'est autre que le Sieur Desmarests de S. Sorlin, & par une armée de cent quarante quatre mille victimes ou ames anneanties, qu'il doit assembler pour les donner au Roy, afin qu'elles executent sous ses ordres cette haute entreprise, selon les lumieres divinement inspirées au Sieur Desmarests. Il est bien visible que ce dernier Prophete ne pouvoit pas s'accorder avec ces deux autres, & qu'il avoit dans ses visions de quoy detruire les leurs. Car, comme on a veu un fou, qui, s'imaginant estre Dieu le Pere, refutoit d'une maniere convaincante un autre fou qui croyoit estre Dieu le Fils; parce, disoit-il, que moy qui suis Dieu le Pere, je sçay bien que je ne l'ay point engendré: de même le Sieur Desmarests n'avoit pas de peine à se prouver à soy-même que les pensées de Morin & de Charpy estoient fausses. Charpy, disoit-il, s'imagine que le monde doit estre reformé par un Lieutenant de* Jesus-Christ, *joint avec les Juifs: & Morin dit que ce sera par* Jesus-Christ *même incorporé en luy, & accompagné des combattans de gloire. Or je suis bien assuré qu'ils se trompent, puisque c'est par moy-même, Desmarests de S. Sorlin, Eliacim Michaël, & par mes victimes, que tout cela se doit operer. Aprés les avoir ainsi condamnez d'illusion par cette preuve trés demonstrative à son égard, il se crut obligé de les poursuivre de toutes ses forces. Ainsi il n'a point eu de repos qu'il n'ait perdu Morin, en y employant même les trahisons les plus indignes d'un honneste homme & d'un Chrestien. Et il se vante luy-même dans sa Reponse d'avoir esté cause de la prison de Charpy* (5).

Voici les moiens qu'il emploia: il dépose (6) qu'il eut quelques entretiens avec Damoiselle Marguerite Langlois dite la Malherbe, & avec une autre nommée Mademoiselle de la Chapelle: „ que *d'abord elle craignoit de se decouvrir,* „ *mais que peu à peu il l'apprivoisa à se communiquer à luy,* „ *& qu'elle commença à luy parler de ce Morin & de sa fem-* „ *me; qu'elle lui dit, qu'il estoit certain que l'Esprit de* Jesus- „ Christ *estoit incorporé & ressuscité en M. Morin pour son* „ *second advenement en terre; qu'il estoit le fils de l'homme,* „ *à qui Dieu avoit donné tout jugement sur la terre.* Aprés „ cela il decrit son entreveue avec Morin, qui se fit le „ lendemain, & il dit que d'abord *Morin luy voulut pa-* „ *roistre un homme fort saint & de grand recueillement, mais* „ *qu'aprés quelques discours, voyant que s'il s'humilioit tant* „ *devant luy, qui vouloit paroistre si haut, il pourroit le trai-* „ *ter long-temps en novice, & qu'il n'avoit pas tant de temps* „ *à perdre, il ne feignit point de luy dire ce qu'il sçavoit des* „ *estats interieurs selon leurs degrez, & de la spiritualité:*

„ *qu'alors*

(1) Jo. Baptista Morinus, *in* Defensione suæ Dissertationis de atomis & vacuo, *pag.* 205. *Ce Livre fut imprimé l'an* 1650.

(2) *Voiez ci-dessus son Article.*

(3) *Il est Auteur d'un Livre intitulé* L'ancienne nouveauté de l'Ecriture Sainte, *que Mr.* Arnaud *réfuta. Le* Journal des Savans *du* 1 *de Mars* 1666 *fait mention de cette Réfutation. Ce Visionaire renonça à ses erreurs. Voiez la* Question curieuse si Mr. Arnaud est héretique? *pag.* 347 *Edit. de* 1695.

(4) Lettres Visionaires, *à la Préface, pag. m.* 226.

(5) Lettres Visionaires, *à la Préface, pag. m.* 226.

(6) *Voiez la II* Lettre Visionaire, *pag. m.* 266. *On y cite la Déposition du Sieur Des-Marests.*

Morin avoit déjà quelques Sectateurs. J'ai oui dire, 1 Qu'il avoit promis de ressusciter au troisieme jour, & que de là vint qu'il s'assembla beaucoup de canaille à l'endroit où il fut brûlé (*b*): 2, Que Mr. le prémier Président de Lamoignon lui demanda s'il étoit écrit quelque part, que le grand Prophête ou nouveau Messie passeroit par le feu, & que Morin déjà condamné cita ce verset du Pseaume XVI, *Igne me examinasti, & non est inventa in me iniquitas.* L'Auteur que je cite dans les Remarques observe que le XVII Siecle a été fécond en Fanatiques (*C*). Je viens de recevoir un Mémoire très-curieux concernant notre Morin (*D*).

(*b*) *C'étoit en Greve.*

Depuis la seconde Edition j'ai apris quelques circonstances de son Procès qui pourront servir de Suplément & de correctif à son Article (*E*).

„ *qu'alors Morin tout ravi luy prit la main, & la serra entre les deux siennes, & luy dit qu'il voyoit bien qu'il estoit spirituel & dans l'estat de grace, & qu'il s'en faloit peu qu'il ne fust parfait, & dans l'estat de la gloire.* . . . . (7) Il rapporte dans la suite de sa Deposition plusieurs erreurs, qu'il apprit de la bouche même de Morin dans un autre entretien qu'il eut avec luy : comme *qu'il ne faut plus penser à la mort de* JESUS-CHRIST; *que l'impeccabilité est en ceux qui sont divins & parfaits; que toutes sortes d'œuvres sont indifferentes.* Pendant toutes ces visites que le Sieur Desmarests rendoit à Morin & à ses Damoiselles, il feignit toûjours de vouloir estre son disciple. . . . Mais Morin, pour s'assurer de luy davantage, luy envoya, comme il est dit dans cette deposition, *une Lettre le* 21 *Decembre* (8) *jour de S. Thomas, qui luy fut apportée par sa fille aisnée, par laquelle ledit Morin desiroit de luy une soumission aveugle & sincere, pour aveuglément suivre & sincerement observer tout ce qu'il luy ordonneroit., sans reserve de temps ni de chose, selon qu'on le peut voir dans ladite Lettre. . . . Cette demande de Morin fit naistre quelque doute dans son esprit, ne voulant donner aucun consentement pour chose qui pust estre mal.* . . . . *Mais enfin* . . . . . *jugeant que s'il ne feignoit d'adherer à quelque chose, pour decouvrir tous les secrets de la cabale, tout commerce cesseroit entr'eux, il se resolut de luy envoyer par écrit son consentement, pour aveuglément suivre & sincerement observer tout ce que Simon Morin luy ordonneroit;* à quoy il ajoûta ces mots (*de la part de Dieu & selon Dieu*) par lesquels il temoignoit qu'il ne se soumettoit qu'à ce qui luy seroit ordonné de la part de Dieu, & selon Dieu. . . . (9) Ce ne fut pas là la fin des déguisemens du Sieur Desmarests. Il eut encore plusieurs entretiens avec Morin, dans le même esprit de dissimulation & de tromperie. Il luy écrivit plusieurs Lettres, comme son disciple. Il en reçut plusieurs, comme de son maistre. Il souffroit que cet Illuminé, & ces Damoiselles abusées, le considerassent comme estant entierement de leur cabale. Et enfin il en vint jusqu'à cet excés prodigieux, que je vas rapporter en ses propres termes. *Pour faire que Morin & sa femme, qui estoit tourmentée par son Diable sur son sujet, ne le soupçonnast pas, il se résolut de luy donner par la premiere Lettre qu'il luy écrivit une declaration, qu'il le reconnoissoit pour le fils de l'homme, & pour le Fils de Dieu en luy, sachant bien que Morin est fils d'un homme, & que le Fils de Dieu est en luy comme en tout. Cette Lettre*, dit-il, *du premier Fevrier 1662 fut si agreable à Morin, que pour le reconnoistre de cette declaration, qu'il croyoit fort nette, il luy écrivit une reponse du 2 Fevrier, par laquelle il luy donne comme par une grande grace la qualité de son precurseur, le nommant un veritable Jean Baptiste ressuscité.*

(7) *Voiez la II* Lettre Visionaire, *pag.* 267.

(8) 1661.

(9) II Lettre Visionaire, *p.* 268.

Le Janséniste que je copie réfute ensuite par les principes de St. Augustin cette fourbe du Sieur Des-Marests. Il dit presque les mêmes choses que Mr. Arnaud a observées depuis, en se plaignant de l'Imposture d'un faux Arnaud, par laquelle on fit tomber dans le panneau un Professeur de Douai.

(*C*) *L'Auteur que je cite . . . observe que le XVII Siecle a été fécond en Fanatiques.*] Voici les paroles de cet Auteur (10): „ Nostre siecle, qui a esté aussi fecond qu'aucun autre en choses extraordinaires, l'a esté particulierement en fanatiques: & il semble même que les esprits soient tournez, je ne sçay comment, de ce costé-là, & qu'ils y ayent une pente naturelle. Car, comme dans les maladies contagieuses on voit d'ordinaire que tous les autres maux degenerent en pestes & en charbons, de même on a vu souvent en ce siecle que les devotions dereglées, & établies sur des caprices humains, degenerent en illusions fanatiques. L'Histoire des Hermites de Caen a esté celebre par tout le Royaume; &, si l'on avoit fait la recherche qu'on devoit de la Compagnie du S. Sacrement, on auroit peut-estre decouvert bien d'autres choses de cette nature". Il étale ensuite les visions de Charpy de Ste. Croix, celles de Morin, & celles de Des-Marests. S'il y eût joint celles qui en ce tems-là se debitoient en Hollande (11), il eût bien fortifié sa These. La queue de ce même Siecle ne dément pas les autres parties, *dignum patella operculum.*

(10) *Préface des* Lettres Visionaires, *pag.* 225.

(11) *Voiez la Remarq. (I) de l'Article* MARETS (Samuel des-).

(*D*) *Je viens de recevoir un Mémoire très-curieux concernant notre Morin* (12).] En voici quelques Extraits dans les propres termes de l'Original: „ Simon Morin étoit natif d'Aumale, & il avoit autrefois été Commis de Mr. Charron Tresorier de l'Extraordinaire des Guerres. C'étoit un homme sans Lettres & d'une ignorance grossiere, qui s'etant voulu mêler de spiritualité tomba dans de grandes erreurs. Il ne se contenta pas de les debiter en cachete à diverses personnes qui le regardoient comme un fou, il les renferma en partie dans le Livre qu'il fit imprimer en cachete en 1647 in 8 sous le titre de *Pensées de Morin dediées au Roi :* c'est un tissu de reveries & d'ignorances, qui renferment les principales erreurs condamnées depuis dans les Quietistes, si ce n'est qu'il les pousse encore plus loin qu'aucun n'a fait. Car il enseigne formellement que les plus grands pechez ne font pas perdre la grace, & qu'ils servent au contraire à abatre l'orgueil humain. Il entend de ces sortes de desordres les paroles de Saint Paul, que l'on entend ordinairement des tentations. Il dit qu'en toute secte & nation Dieu a des élus vrais membres de l'Eglise.

(12) *Il a été communiqué au L[illegible] p[illegible] Monsieur [illegible]*

„ Que parmy les moyens de se depoüiller de toute proprieté & presomption, un Directeur peut interdire à son penitent l'assistance à la Messe aux jours de feste, la Communion, &c; luy ordonner la Communion sans Confession; defendre ce qui est commandé, & commander ce qui est defendu.

„ Que Dieu permit que St. Pierre le niât pour épurer sa presomption, que son desir de mourir pour JESUS-CHRIST n'estoit point vertu parfaite, ny la negation, vice destructif de la vertu: qu'il nia des levres & non du cœur.

„ Il nie que le peché de Saint Pierre ait esté peché à mort.

„ Il dit que St. Paul avoit esté non seulement en l'infirmité de sa chair, mais même qu'il devoit y estre & s'y soumettre, & qu'il avoit succombé aux tentations de la chair.

„ Que la frequente communion n'est utile qu'aux commençans, parce que JESUS-CHRIST se trouve mieux sous le pain des croix, que sous le lait du pain.

„ Qu'on pouvoit manger avant la communion, non seulement pour cause d'infirmité, mais par l'avis du Directeur pour se mortifier.

„ Que toute chute precedée de crainte & suivie de plaisir n'est pas peché; mais un temoignage de nostre impuissance qui doit servir à nous humilier.

„ C'est à-peu-prés à quoy se reduit la Theologie de ce Fanatique, qui est sans aucuns principes.

„ Il fit imprimer avec ces Pensées divers Cantiques dont le style est pitoyable.

„ Il fut quelque temps en prison, & relâché comme un Visionaire; jusqu'en 1661. Alors Des-Marets Saint Sorlin, qui avoit été en grandes liaisons avec lui, & fait semblant, à ce qu'il avoue lui même dans ses Ecrits, de le reconnoître pour le fils de l'homme resuscité, le denonça & se rendit son accusateur. . . . . . On fit à cette occasion le procez à Morin, & enfin il fut condamné à être brulé vif, ce qui fut executé au mois de Mars 1663. On dit qu'il avoit quelques disciples qui furent envoyez aux Galeres, & feu Mr. de Neuré disoit en avoir vu un à Marseille qui croyoit que Morin étoit resuscité. Mais ceux qui ont conu Mr. de Neuré, savent qu'il n'y avoit pas grand fond à faire sur les Histoires qu'il contoit, quand elles tendoient au libertinage. Car il representoit cet homme, comme très-serieusement convaincu de la resurrection de Morin. Cet homme mourut assez constamment, & on disoit alors que les Juges avoient été bien rigoureux, & qu'il auroit suffi de le mettre aux petites Maisons. Ceux-ci se defendoient sur le grand nombre d'impietez, qu'il avoit reconnues pour être ses opinions, & qu'il soutenoit, non pas à la verité avec esprit, mais de sang froid & avec une grande opiniâtreté.

(*E*) *J'ai apris quelques circonstances de son Procès, qui pourront servir de Suplément & de correctif à son Article.*] „ Le 14 du mesme mois (de Mars 1663) un nommé Simon Morin, natif de Richemont proche Aumale (*), par Arrest de la Cour du Parlement, après avoir fait amande honorable nud en chemise, la corde au col & la torche au poing, devant la principale porte de l'Eglise Nostre Dame, où il fut conduit dans un tombereau, fut ensuite mené à la place de Greve & là attaché à un poteau pour y estre bruslé vif, avec son Livre intitulé Pensées de Morin, ensemble tous ses Ecrits & son Procez, puis ses cendres jettées au vent, pour punition d'avoir pris la qualité de fils de Dieu; & ses complices condamnez d'assister à son execution, puis d'estre attachez à la chaisne pour y servir le Roi à perpetuité, après avoir esté fustigez par la main de l'Executeur de la haute Justice, & avoir esté fletris & marquez de fleurs de lys sur les espaules dextre & senestre. *C'est ce que*

(*) *Sa Sentence dit aussi qu'il étoit de Richemont proche Aumale.*

„ *nous*

„ *nous aprend François Colletet fils de Guillaume dans son* „ *Abregé des Annales de Paris imprimé en* 1664 in 12 *à la* „ *page* 452. *Pour éclaircir davantage ce qui regarde Morin,* „ *ajoutons ce qu'on a tiré de la Sentence de mort rendue con-* „ *tre lui: il fut condamné dès le* 7 *Mars, mais l'execution* „ *fut remise jusqu'au* 14, *afin de le confronter à ses complices* „ *& tacher d'en decouvrir davantage. François Randon pres-* „ *tre Curé de la Madeleine lès Amiens qui* avoit fait, *dit cette* „ *Sentence*, de mauvaises & criantes actions, *Marin Thou-* „ *ret prestre, & Jean Poiclou Me. d'Ecole, assisterent au sup-* „ *plice & de là envoyez aux Galeres. Marguerite Langlois,* „ *veuve de feu Claude Nadot dit Malherbe, fut fustigée au* „ *pié du poteau. Jeanne Honatier femme dudit Simon Morin,* „ *& Claude Morin leur fils, furent renvoyez libres & sortirent* „ *de prison* (13).

(13) Mémoire *Manuscrit communiqué par Mr.* Lancelot.

MORISON (Robert) Médecin & Professeur en Botanique à Oxford, nâquit à Abredon l'an 1620. Il y fut reçu Maître ès Arts l'an 1638, & peu après il y enseigna la Philosophie. Il étudia en même tems les Mathématiques, & puis il s'apliqua à la Botanique; & comme son pere & sa mere souhaitoient qu'il devînt Théologien, il aprit l'Hébreu, & composa même pour son usage particulier une Grammaire Hébraïque. Mais son inclination pour la connoissance des herbes fut si forte, qu'il falut qu'on le laissât tourner de ce côté-là toutes ses études. Il s'y avançoit beaucoup lors que les Guerres civiles le contraignirent de sortir de son païs, ce qu'il ne fit pas sans avoir signalé son zéle pour les intérêts du Roi, & son courage dans le combat qui fut donné sur un pont (*a*) entre les habitans d'Abredon, & les troupes Presbytériennes. Il y fut blessé à la tête dangereusement. Il s'en alla en France dès qu'il fut guéri de cette blessure, & s'étant fixé à Paris il s'attacha avec une extrême ardeur à la Botanique, & à l'Anatomie. Il prit le bonnet de Docteur en Médecine à Angers l'an 1648; & comme sa réputation de grand Botaniste étoit fort conue, il fut attiré auprès du Duc d'Orleans, qui en 1650 lui donna la direction du Jardin Roial de Blois. Il exerça cet emploi jusques à la mort de ce Prince, & puis il passa en Angleterre au mois d'Août 1660. Charles II, à qui le Duc d'Orleans l'avoit présenté à Blois au mois de Février de la même année, le fit venir à Londres, & lui donna le titre de son Médecin, & celui de Professeur Roial en Botanique, avec une pension de 200 livres sterling (*b*) par an. Le *Præludium Botanicum*, qu'il publia à Londres l'an 1669, le fit tellement estimer, que l'Université d'Oxford l'apella pour la Profession en Botanique. Il l'accepta sous le bon plaisir du Roi, & il en remplit les devoirs avec une aplication, & avec une habileté surprenante. Il mourut à Londres l'an 1683, à l'âge de soixante-trois ans. Le public a vu une partie très-considérable des Ouvrages à quoi il avoit travaillé (*A*), & où il suivoit une Méthode toute nouvelle, & qui a été fort loüée des Connoisseurs (*c*).

(*a*) *Ad pontem fluminis Dea.* Vita Rob. Morisoni. *La Dée est une Riviere à l'embouchure de laquelle Abredon est situé.*

(*b*) *Une livre sterling vaut environ* 11 *florins de Hollande, &* 13 *livres de France.*

(*c*) *Tiré de sa* Vie, *à la tête de la III Partie du* Plantarum Historia Oxoniensis universalis.

(*A*) *Le public a vu une partie . . . . des Ouvrages à quoi il avoit travaillé.*] Etant au service de Gaston de France Duc d'Orleans, il aporta au Jardin de Blois 250 Plantes dont personne n'avoit donné la description, & il forma une nouvelle Méthode d'expliquer la Botanique. Il la fit voir à ce Duc, qui l'exhorta à faire selon ce plan l'Histoire des Plantes, & qui lui promit de fournir aux frais, & de lui laisser tout le profit. La mort de ce Prince empêcha l'exécution de ce dessein. Mais quand Morison se vit aux gages du Roi d'Angleterre, il songea plus que jamais à ce grand travail. J'ai parlé (1) du *Præludium Botanicum* qu'il publia en 1669. J'ajoûte qu'en 1672 on vit paroître la Section neuvieme de la II Partie de son Histoire des Plantes. L'Université d'Oxford contribua beaucoup d'argent pour l'impression de ce Livre, que l'Auteur donnoit comme un échantillon de son grand Ouvrage. Il fut si encouragé par les loüanges, & par les exhortations qu'on lui écrivit, qu'il publia en 1680, la seconde Partie de son Histoire des Plantes. C'est un gros Volume *in folio* dont voici le Titre, *Plantarum Historiæ Universalis Oxoniensis, Pars secunda, seu Herbarum distributio nova per tabulas cognationis & affinitatis ex libro naturæ observata & detecta.* Cet Ouvrage fut fort estimé; & l'on peut voir la maniere avantageuse dont Monsr. Herman (2) en parla dans la Préface de son *Hortus Lugduno-Batavus.* Quelques-uns blâmérent la Partie de ce Volume intitulée, *Hallucinationes Caspari Bauhini, &c:* ils crurent qu'il y avoit de l'orgueil dans la liberté qu'il s'étoit donnée de censurer des Ecrivains qui avoient rendu de si grans services à la Botanique. Notre Auteur animé par le succès de ce gros Volume, travailla diligemment à la continuation, mais il mourut trop tôt pour pouvoir mettre la derniere main à la III Partie. Il a donc falu recourir aux soins d'une autre personne. On jetta les yeux sur Jaques Bobart (3) Botaniste très-habile, & très-versé dans la Méthode qu'il avoit aprise de Morison. C'est par son travail qu'enfin cette troisieme Partie a vu le jour l'an 1699. C'est un *in folio.* On ne sait point ce qu'est devenue la prémiere (4).

(1) *Dans le Corps de l'Article.*

(2) *Professeur en Medecine & en Botanique à Leide.*

(3) *Il est Directeur du Jardin de l'Academie d'Oxford.*

(4) *Tiré de la* Vie de Morison, *à la tête de la III Partie de son* Histoire des Plantes.

MORLIN (Joachim) Sectateur rigide de Luther (*A*), nâquit l'an 1514. Il fit les fonctions de Ministre en divers lieux (*a*), & nommément à Arnstad, d'où les Magistrats le chasférent l'an 1543 (*b*), à cause qu'ils ne s'accommodoient pas de son zêle trop ardent (*B*). Il fut apellé à Konigsberg dans la Prusse pour y être Professeur, & il y fut le tenant contre Osiander, qui soutenoit une doctrine nouvelle sur la Justification. Il combatit cette nouveauté avec une ardeur extrême & par ses Ecrits, & par ses Sermons; mais il succomba sous le crédit de son Adversaire, qui le fit chasser de la Prusse l'an 1552, nonobstant les intercessions du peuple (*c*). Il se retira à Brunswic, où il fut donné pour Collegue au fameux Chemnice. Il se mêla dans les Disputes du tems (*C*), & il fut de presque toutes les Conférences où l'on agita les matieres du franc

(*a*) Melch. Adam. *in* Vit. Theol. *pag.* 456.

(*b*) Seckendorf, Hist. Lutheran. *Libr. III, pag.* 468, *num.* 9. *Voiez aussi* Micrælius, Syntagm. Hist. Eccles. *pag.* 771.

(*c*) *Etsi plebs ad principem pro eo supplex intercederet.* Melch. Adam. *in* Vit. Theol. *pag.* 456.

(*A*) *Sectateur rigide de Luther.*] Je le remarque après Melchior Adam. *Fuit Lutheri sectator & acer doctrinæ ejus in toto ministerio suo custos . . . . in articulo de Cœna sententiam Lutheri retinuit, quod Christi corpus in, sub, aut cum pane sit* (1).

(*B*) *Son zêle trop ardent.*] Melanchthon, qui le connoissoit sans doute, le représente d'un naturel trop impétueux, & trop adonné aux contestations. Aiant ouï dire qu'Heshusius s'en retournoit à Rostoch, avec le dessein de se trouver à la Dispute de Breme, il crut que Morlin étoit l'auteur de tout ce manege. Je lui ai souvent prédit, ajoûte t-il, qu'il exciteroit plus de tempêtes qu'il n'en pourroit apaiser. *Cogitavi horum consiliorum architectum esse Morlinum, & is habet socios harum technarum artifices. Scribam Davidi Chytræo ne instituant disputationem theatricam, quæ non parvos motus excitatura sit, si procedat. Tibi etiam hortator sum, ut si te in certamen vocabunt postules tibi quoque concedi ut accersas Petrum Martyrem, me, & alios quosdam amicos. Novi genesim Morlini: & sæpè ei prædixi, eum moturum, quæ sedare non poterit* (2).

(*C*) *Il se mêla dans les Disputes du tems.*] L'Auteur, que je cite dans les Remarques précédentes, a raison de dire qu'il n'y a presque point eu de siecle où les Disputes des Théologiens aient été plus fréquentes, qu'elles le furent du tems de notre Morlin. Mettons à part les grandes Disputes des Catholiques Romains, & des Protestans: considérons seulement le Luthéranisme. Bon Dieu! quelles divisions ne vit-on pas entre les Théologiens de ce Parti-là, & avec quelle chaleur, & quelle aigreur ne furent-elles pas soutenues? Tout ce que l'Afrique & l'Asie ont produit d'Esprits ardens n'étoient que flegme, en comparaison de ces Docteurs Germaniques. On dit que notre Morlin s'oposoit à la sépulture de ceux qui étoient allez aux Sermons d'André Osiander, & qu'il ne voulut jamais se laisser persuader de batiser leurs enfans. *Dogma* Osiandri *quantopere detestentur qui Confessionis Augustanæ censeri volunt, cùm ex Wittembergensium Doctorum censura, tum ex Matthiæ Flacci, & Joachimi Merlini non scriptis magis quam factis, abunde cuivis perspicere licet. Nam quo loco Merlinus habuerit eos, qui cùm gregis sui essent, Osiandri sermones audiebant, obscurum non est. Nec sepultura mortuos dignabatur, nec infantes eorum ut baptizaret, adduci potuit* (3). Se peut-il voir une prévention plus énorme que celle-là, & un zêle plus furieux? Ce qu'il y a d'admirable là-dedans, est que le Luthéranisme se soit maintenu au milieu de tant de Disputes violentes. Il a fait mentir la Maxime, *Concordiâ res parvæ crescunt; discordiâ maximæ dilabuntur* (4). On en pourroit tirer une preuve d'une protection spéciale de Dieu; car il semble, que selon le train des choses humaines, ce que Jesus-Christ a dit dans son Evangile, *Tout Royaume divisé contre soi-même sera reduit en desert, & nulle ville ou maison divisée contre soi-même*

(1) Melch. Adam. *in* Vitis Theolog. *p.* 457.

(2) Philipp. Melancht. Epist. ad Albertum Hardenbergium, *apud* Melchior. Adamum, *in* Vitis Theolog. *pag.* 457.

(3) Hosius, de expresso verbo, Dei, *apud* Prateolum, Elencho Hæret. *pag. m.* 512.

(4) Sallust. de Bello Jugurth. *pag. m.* 214.

franc arbitre, & de la néceſſité des bonnes œuvres, &c. Il retourna dans la Pruſſe l'an 1566, & y fut créé Evêque de la Province de Sambie par le Roi de Pologne Sigiſmond Auguſte, & par Albert Duc de Pruſſe, qui n'étoit plus infatué de ſon Oſiander. Il exerça cette Charge tout le reſte de ſa vie, & mourut l'an 1571, aiant voulu ſe faire tailler contre l'avis de ſes Médecins. Il publia pluſieurs Livres (*d*) (*D*), & laiſſa un fils auſſi amateur que luy des Diſputes Théologiques (*E*). J'ai oublié de dire, que quand il fut reçu Docteur en Théologie à Wittemberg l'an 1540, on lui propoſa une Queſtion que Luther avoit dreſſée, touchant l'uſage des biens d'Egliſe (*F*).

(*d*) *Tiré de* Melch. Adam. Vit. Theologor. *pag.* 456.

*me ne ſubſiſtera* (5), doit être véritable: s'il ſe trouve donc des cas où cela n'arrive point, il faut que l'on y ſupoſe le doigt de Dieu. Cette maniere de raiſonner eſt fort ſpécieuſe & fort probable; mais remarquons en paſſant que Jeſus-Chriſt n'a point allégué cette Maxime, comme un Axiôme dont la vérité ſoit univerſelle, métaphyſiquement parlant: elle n'a qu'une univerſité morale; & je croi même que Jeſus-Chriſt ne s'en ſervoit qu'*ad hominem* contre les Juifs. L'agrandiſſement de la République Romaine, au milieu des Diviſions violentes & continuelles qui l'agitoient, n'eſt pas une exception moins inſigne à cette regle générale, que la conſervation du Luthéraniſme parmi les Schiſmes qui le déſoloient, & qui fourniſſoient tant de matiere d'inſultes, & de conſéquences à l'ennemi commun. Revenons à notre Morlin, & raportons ce que Melchior Adam en dit: *Brunsvigæ dùm eccleſiaſten agit; variæ, ut* nullum ferè ſeculum feracius fuit Theologicarum rixarum, quàm ſuperius, *excitatæ fuerunt, ſuper variis capitibus religionis controverſiæ, utpote* de neceſſitate bonorum operum: de libertate voluntatis humanæ: de Adiaphoris: de particula ſola in enunciatione illa: *Fide juſtificamur: & de aliis. Harum cauſa pleriſque conventibus actionibuſque inſtitutis interfuit Morlinus* (6).

(5) Evang. de Saint Matth. *Chap. XII, Verſ.* 25.

(6) Melch. Adam. *in* Vitis Theolog. *p.* 456.

(*D*) *Il publia pluſieurs Livres.*] Melchior Adam en donne ces Titres. *Pſalmorum Davidis Enarratio. Catechiſmus Germanicus. Poſtilla & Explicatio ſummaria Evangeliorum dominicalium. Refutatio mendacii Theologorum Heidelbergenſium, de Luthero. De vocatione Miniſtrorum, & quatenus Magiſtratui fas ſit eos ab officio removere. Defenſio adverſus accuſationem novorum Wittembergenſium Theologorum. De peccato originis contra Manichæorum deliria. Epiſtola ad Oſiandrum.* Mr. de Seckendorf (7) parle d'un Livre publié par notre Morlin l'an 1565, dans lequel ſe trouvent au long pluſieurs choſes que Luther dit en préſence de quelques perſonnes un peu avant ſa mort.

(7) Seckendorf. Hiſt. Lutheran. *Libr. III, pag.* 693.

(*E*) *Il laiſſa un fils auſſi amateur que lui des Diſputes Théologiques.*] Il s'apelloit Marc Jerôme Morlinus. Il s'aggrégea à la Faction de Wigandus contre Heshuſius, dans la Diſpute *de abſtracto* (8).

(*F*) *On lui propoſa une Queſtion . . . touchant l'uſage des biens d'Egliſe.*] Mr. de Seckendorf a inſéré dans ſon Hiſtoire du Luthéraniſme (9) la Queſtion qui fut propoſée. On demandoit ſi les revenus deſtinez à l'entretien des Miniſtres de l'Evangile, & aux Ecoles, devoient être ôtez à ceux qui combatoient l'Evangile, c'eſt-à-dire aux Moines & au Clergé Romain (10). Celui qui faiſoit cette Queſtion, y ajoûta les raiſons qui le tenoient en ſuſpens. D'un côté, dit-il, ce n'eſt pas aux Miniſtres de l'Evangile de contraindre perſonne, & on ne ſauroit ôter leurs biens aux impies ſans ſe ſervir de violence. D'autre côté, nous ſavons que ſaint Auguſtin a ſoutenu, que l'Empereur avoit eu raiſon de donner aux Orthodoxes les revenus eccléſiaſtiques des Donatiſtes. Les Magiſtrats ſont obligez de faire enſorte que chacun jouiſſe de ce qui lui apartient. Or les revenus dont il s'agit n'apartiennent pas à des Chanoines impies, mais à la vraie Egliſe; il faut donc que les Magiſtrats orthodoxes en uſent avec ces impies comme avec des larrons (11). S'ils ne le font pas, les bons Paſteurs & les pauvres Ecoliers périront. Si Morlinus avoit envie de répondre conformément à l'intention de Luther, il ne lui étoit pas difficile de prendre bientôt ſa derniere réſolution; car il paroiſſoit aiſément que Luther étoit d'avis qu'on deſtinât à l'entretien des Miniſtres & des Ecoles les biens de l'Egliſe Romaine.

(8) Micrælius, Syntagm. Hiſt. Eccleſ. *pag.* 771.

(9) *Libr. III, pag.* 313, *num.* 10.

(10) *Ei* (Morlino) *ut moris eſt, quæſtio propoſita fuit per ephebum a Luthero conſcripta, his verbis, utrum reditus donati Eccleſiis ad Evangelii Miniſtros alendos, &c.* Ibid.

(11) *Hi reditus non ſunt impiorum Canonicorum; ſed ſunt veræ Eccleſiæ. Quare Magiſtratus Eccleſiæ debet etiam pœnam ſumere de impiis tanquam prædonibus.* Ibid.

MORUS (Alexandre) l'un des plus grans Prédicateurs de ſon Siecle dans le Parti Réformé, étoit fils d'un Ecoſſois, qui étoit Principal du College que ceux de la Religion avoient à Caſtres dans le Languedoc. Il nâquit en 1616 dans cette ville-là, & comme il avoit l'eſprit fort vif, les progrès de ſes études furent fort promts. N'aiant gueres plus de vingt ans (*a*), il fut envoié à Geneve, pour y continuer ſes études de Théologie; & voiant que la Profeſſion en Grec qui étoit vacante alloit être diſputée, & que les Curateurs de l'Académie avoient exhorté par leur Programme les étrangers auſſi bien que les citoiens à entrer en lice, il ſe mit ſur les rangs avec pluſieurs autres compétiteurs, Miniſtres, Avocats, & Médecins, preſque tous plus âgez que lui de la moitié, & ſe fit tellement admirer par la belle & éloquente maniere de tourner les choſes, dans toutes les preuves d'érudition qu'il falut produire, que le prix de la Diſpute lui demeura (*b*). Aiant exercé cette Charge environ trois ans, il ſuccéda à celles que Mr. Spanheim, qu'on avoit apellé à Leide (*c*), laiſſa vacantes (*d*), qui étoient celle de Profeſſeur en Théologie dans l'Académie, & celle de Miniſtre dans l'Egliſe de Geneve. Comme il étoit grand Prédicateur, & qu'il avoit joint avec cette qualité beaucoup de Litérature (*e*), il ne faut pas s'étonner que tous ſes Collegues n'aient pas été de ſes amis. Mais il faut avouër qu'il y avoit bien d'autres choſes qui lui ſuſcitoient des traverſes; car ſans parler de ſes mœurs, qui dans tous les lieux où il a vêcu ont été un objet de médiſance par raport à l'amour des femmes, ſes meilleurs amis demeuroient d'accord qu'il avoit beaucoup d'imprudence, & qu'il étoit fort mal endurant (*A*). Quoi qu'il en ſoit, il ſe forma dans Geneve deux partis, l'un pour lui; l'autre contre lui; &

(*a*) Alex. Mori Fides publica, *pag.* 225.

(*b*) *Voiez la* Vie d'Etienne le Clerc, *l'un des Concurrens, imprimée à Amſterdam en* 1685, *à la tête des* Quæſtiones Sacræ *de* David le Clerc, *&c.*

(*c*) *Il y vint en* 1642.

(*d*) Mori Fides publica, *pag.* 226.

(*e*) *Voiez ce que* Tanaquil le Fevre *lui écrit* Epiſtolar. *Libr. I, pag.* 219.

(*A*) *Ses amis demeuroient d'accord qu'il avoit beaucoup d'imprudence, & qu'il étoit . . . mal endurant.*] On reconnoît dans une Préface (1), où l'on prend parti pour Mr. Morus, que ſon naturel trop promt, ſa trop grande liberté de parler, & la trop forte paſſion de s'élever au deſſus des autres, avoient ſouvent donné lieu aux inimitiez qui avoient toûjours régné entre lui & ſes émules. On ajoûte qu'on n'avoit ouï rien dire à Mr. Spanheim contre Mr. Morus, ſi ce n'eſt qu'il étoit altier: on dit auſſi qu'au jugement de Saumaiſe Mr. Morus ajoûtoit trop de foi à de faux amis, & qu'il n'étoit pas aſſez laborieux; mais qu'au reſte c'étoit un très-bel eſprit, & capable de toutes choſes. Mr. Diodati dans une Lettre (2), qu'il écrivit en faveur de Mr. Morus à Mr. de Saumaiſe, avoue que ce Miniſtre *ne s'eſtoit jamais porté qu'à une defenſe innocente,* mais qu'il l'avoit fait *avec de la chaleur, & de la vigueur, qui avoit ſouventefois nui à ceux qui l'avoient aggreſſé; . . . .* Que *ſon naturel eſtoit bon, & ſans fraude ni arriere-penſée, franc & noble . . . . promt & fort ſenſible aux indignitez, mais qui ſe revenoit aiſément; qui ne provoquoit point, mais auſſi qui avoit de terribles ergots pour ſe defendre. Je n'ai gueres veu de perſonnes* (pourſuit-il) *qui ſe ſoient glorifiées de l'avoir entrepris.* Conſcia virtus, *& ſi vous y adjouſtez,* genus irritabile vatum, *le rendent bien armé contre ſes aſſaillans.* Qu'il me ſoit permis de faire une réfléxion en peu de mots ſur l'illuſion que l'on ſe fait en matiere d'amitié. Voilà Mr. Diodati qui, parce qu'il avoit de la tendreſſe pour Mr. Morus, ne compte pour rien un défaut très-capital & très-indigne d'un Miniſtre, je veux dire un eſprit vindicatif au ſouverain dégré, une fierté & un emportement extrême: c'eſt dans le fond flétrir un Miniſtre, & le deſtituer entiérement de l'eſprit évangélique qui doit être inſéparable de ſon caractere, que d'avouer ce que Mr. Diodati en avoue; & néanmoins il ne croioit pas que ce fût rabatre grand' choſe des loüanges qu'il répandoit à pleines mains ſur ſon ami. Il excuſe le mieux qu'il peut l'humeur vindicative de Mr. Morus: *l'importunité,* dit-il (3), *de ſes malveuillans ſembloit bien meriter que de fois à autre ils fuſſent ainſi eſmouchettez, pour leur enſeigner le repos.* Je voi tous les jours des gens qui s'aveuglent de telle ſorte ſur le chapitre de tel Miniſtre dont ils ſe feront entêtez, ſous prétexte des grans dons qu'ils lui attribuent, qu'ils parlent de ſon Iſmaëliſme (4) preſque avec éloge. *C'eſt un dangereux ennemi,* diſent-ils, *que Monſieur un tel, il a bec & ongles, malheureux qui ſe joue à luy* (5), comme s'il s'agiſſoit de parler à la Paienne d'un Colonel de Dragons, ou comme ſi un Miniſtre de l'Evangile étoit un Chevalier du Chardon, armé d'une Deviſe menaçante, *Nemo me impune laceſſit, nul ne s'y frotte* (6).

> *Qui me commorit,* (*melius non tangere, clamo*)
> *Flebit & inſignis tota cantabitur urbe* (7).

Il eſt difficile de croire que de tels Miniſtres ſoient autrement attachez à la Religion que par les liens de la vanité; &

(1) *Au devant de la* II Apologie de Milton, *Edit. Hagæ Comit.* 1654. George Crantzius, *Docteur en Théologie, eſt l'Auteur de cette Préface.*

(2) *Produite dans le* Fides publica, *pag.* 111 *& ſuiv.*

(3) Fides publica, *pag.* 114.

(4) Milton, Defenſio pro ſe, *pag.* 134, *produit une Lettre où l'on dit de Mr. Morus ce qui fut prédit d'Iſmaël, que* ſes mains étoient contre tous, & les mains de tous contre lui.

(5) Δυσμενέων παῖδες τῷ σῷ μένει ἀντιάουσιν. *Voiez* Homere, Iliad. *Libr. VI, Verſ.* 127.

(6) *C'étoit celle d'un Roi de Navarre. Voiez le Pere* Bouhours, Entret. des Deviſes, *pag. m.* 463, 464.

(7) Horat, Satyra I ℣. 45, *Libri II.*

& il ne faut pas douter que le prémier de ces deux partis ne fût composé, non seulement des personnes qui avoient de l'estime & de l'amitié pour Monsr. Morus, mais aussi des personnes qui sans l'aimer, ni sans l'estimer, voioient leurs ennemis à la tête du parti contraire. L'on voit tous les jours des exemples de cela. Je ne sai comment Mr. Morus se procura les bonnes graces de Mr. de Saumaise; mais il est certain que celui-ci attira l'autre dans les Provinces Unies. Quelques-uns prétendent que ce fut pour chagriner Mr. Spanheim (*B*), qui avoit été brouillé à Geneve avec Mr. Morus. D'abord Mr. de Saumaise tâcha de lui procurer une Chaire de Théologie à Harderwic (*f*), & la chose n'aiant pu réüssir, il le fit apeller à Middelbourg. Mr. Morus, acceptant la vocation, partit de Geneve en 1649, chargé d'un bon témoignage d'Orthodoxie (*C*). Il se présenta au Synode des Eglises Wallonnes assemblé à Maestricht (*g*): il y prêcha avec l'aplaudissement de tout l'Auditoire; & puis il alla prendre possession à Middelbourg de la Charge de Professeur en Théologie dans l'Ecole illustre, & de celle de Pasteur de l'Eglise. Messieurs d'Amsterdam à son arrivée en Hollande lui offrirent la Profession en Histoire (*h*), que la mort de Vossius avoit rendue vacante dans leur Ecole illustre; & n'aiant pu le détacher des engagemens qu'il avoit pris avec la ville de Middelbourg, ils firent venir David Blondel: & néanmoins trois ans après aiant ouï dire que l'on offroit à Mr. Morus une Chaire de Théologie en France, ils lui renouvellérent leurs offres. Il accepta alors cette vocation, & la remplit en habile homme. Il y fit une éclipse par un voiage en Italie qui fut assez long (*D*), & duquel on dit qu'il n'eut pas sujet de se repentir (*E*). Durant ce voiage il fit un beau Poëme (*i*), sur la défaite de la flotte Turque par les Venitiens. Ce Poëme lui valut une chaine d'or dont la République de Venise lui fit présent. Il revint exercer sa Charge, & après quelques bourrasques essuiées dans les Synodes Wallons (*F*), il passa en France pour y être Ministre de l'Eglise de Paris, où plusieurs personnes le souhaitoient. Plusieurs autres s'y oposérent, & se présentérent à quelques Synodes Provinciaux, & puis au Synode National de Loudun (*k*), chargées de saçs de papiers contre Mr. Morus.

(*f*) *Voiez la Rem.* (*C*).

(*g*) Fid. publica, *pag.* 157.

(*h*) *Ibid. pag.* 213.

(*i*) *Voiez en l'Eloge dans les* Lettres de Tanaquil le Fevre, *Livr. II, pag.* 157.

(*k*) *Il commença le* 10 *de Novembre* 1659, *& finit le* 10 *de Janvier* 1660.

& parce qu'elle leur fournit les moiens de s'ériger en petits tyrans. Encore un coup, parcourez tous les défauts à quoi la nature humaine est sujette, vous n'en trouverez point de plus oposé à l'esprit du Christianisme, que la violence qui paroît dans les querelles de quelques-uns de ces Messieurs. Elle témoigne que dans chaque démêlé ils veulent donner à conoître leur puissance, jusques au point que personne à l'avenir ne soit assez téméraire pour leur résister. Sans avoir lu Homere, ils mettent mieux en pratique les paroles d'Agamemnon, qu'aucun texte de l'Ecriture.

Ἐγὼ δέ κ' ἄγω Βρισηΐδα καλλιπάρῃον
Αὐτὸς ἰὼν κλισίηνδε, τὸ σὸν γέρας, ὄφρ' ἐῢ εἰδῇς
Ὅσσον φέρτερός εἰμι σέθεν, στυγέῃ δὲ καὶ ἄλλος
Ἶσον ἐμοὶ φάσθαι, καὶ ὁμοιωθήμεναι ἄντην.

*Ego autem abducam Briseida pulchram-genas,*
*Ipse profectus ad tentorium, tuum præmium: ut benè intelligas*
*Quanto potentior sum te: timeat autem & alius*
*Æqualem* se *mihi dicere, & comparari contra* (8).

(8) Homer. Iliad. *Libr. I, Vers.* 184.

Voiez Milton à la page 44, & 190, de sa Replique. Voiez aussi l'Histoire de l'Edit de Nantes, où l'on avoue que Morus *entre ses belles qualitez en avoit qui ne lui faisoient pas honneur;* qu'*il étoit imprudent, imperieux, satirique, meprisant;* & qu'*il ne trouvoit presque rien de bon que ses Ouvrages, & les loüanges de ses Aprobateurs* (9).

(9) Hist. de l'Edit de Nantes, *Tome III, pag.* 454.

(*B*) *Quelques-uns prétendent que ce fut pour chagriner Mr. Spanheim.*] Sorbiere sera mon garant; car voici ce qu'il écrit à Mr. Patin (10): *Je ne vous puis dire de* M. Spanheim, *que ce que l'on publioit lors qu'il fust decedé; que* Saumaise *l'avoit tué, & que* Morus *avoit esté le poignard. L'Histoire est longue, & pour la toucher en peu de mots, je n'ai à vous dire si ce n'est que* M. de Saumaise *n'aimoit point feu* M. Spanheim, *par quelque jalousie d'esprit & de reputation dans l'Eschole; Que pour le mortifier il fit appeller en Hollande* M. Morus, *duquel il ne cognoissoit que le nom, mais qui estoit le fleau & l'aversion de son Collegue; Que le Docteur remua Ciel & terre pour l'empescher de venir, & qu'il mourut lors qu'il eut nouvelles que son Adversaire estoit en chemin.* . . . Il joint à cela un court Eloge de Mr. Spanheim, & puis il ajoûte touchant Mr. Morus, *Je n'en puis pas porter mon jugement sans vous le rendre suspect, pour ce qu'il est mon intime amy depuis le College, c'est-à-dire depuis plus de vingt-cinq ans, & que j'ay livré pour lui des batailles où le* P. Jarrige *s'est rencontré: Mais il est certain & tout le monde advoue qu'il a l'esprit tout de feu, qu'il a de vastes pensées, qu'il brille & qu'il éclatte extraordinairement.*

(10) Sorbiere, Lettre LXIV, *pag.* 442.

La Lettre, que Mr. Spanheim écrivit à Vossius au mois de Mars 1648 (11), mérite d'être considérée, & peut servir de confirmation à quelques-unes des choses que Sorbiere vient de nous dire. On y trouve en particulier ce fait-ci, que Mr. Godefroi (12) n'avoit écrit un témoignage si avantageux & si glorieux à Mr. Morus, que par haine pour Mr. Spanheim. Celui-ci menaçoit de faire savoir au public tout ce qui s'étoit passé à Geneve par raport aux bons témoignages que Mr. Morus y avoit obtenus, & quelle avoit été la vie & la conduite de Mr. Morus. J'aprens par la même Lettre, que Mr. Morus protesta avec serment aux Magistrats de Geneve, qu'il n'avoit point eu en vue Mr. Spanheim dans la Harangue dont je parlerai ci-dessous (13).

(11) *Elle est la* CDXLVII *parmi celles qui ont été écrites à* Vossius.

(12) *Professeur en Droit à Geneve.*

(13) *Dans la Rem.* (*L*).

(*C*) *Il partit de Geneve chargé d'un bon témoignage d'Orthodoxie.*] Ce témoignage lui fut donné par l'Eglise de Geneve le 25 de Janvier 1648: il est tout du long en Latin & en François dans le *Fides publica* de Mr. Morus (14); & l'on y voit de plus que les ennemis de ce Ministre, pour frustrer les bonnes intentions de Saumaise qui le vouloit établir en Gueldre Professeur en Théologie, répandirent dans le monde que Mr. Morus étoit un pernicieux Hérétique, qui non seulement croioit que selon les intentions de Dieu Jesus-Christ a souffert également pour tous les hommes, & que le péché d'Adam ne nous est pas imputé; mais aussi que le St. Esprit n'est point Dieu, ou que l'on n'est pas obligé d'être persuadé qu'il le soit. L'Eglise de Geneve donna là-dessus à l'Accusé un témoignage si plein d'éloges, qu'il a plus l'air d'un Panégyrique de Rhétoricien, que d'une Sentence d'Absolution. Mr. Morus y paroît plus blanc que neige à tous égards, & pour la doctrine, & pour la bonne vie. On y soutient que ses plus passionnez ennemis ne peuvent lui reprocher quoi que ce soit qui mérite aucune censure (15). Nous verrons néanmoins ci-dessous (16), que Milton reçut de Geneve divers Mémoires, qui noircissoient terriblement Mr. Morus.

(14) *Pag.* 81.

(15) *Si vitæ integritatem spectes, hinc te niveus morum candor retrahit, illinc admirabilis & sibi semper constans innocentia. Apostolus vult Episcopum esse* ἀνέγκλητον. *Nihil utique illi vel ab infensissimis hostibus & livoris felle maligno turgentibus merito objici queat, quod justæ sit reprehensioni obnoxium.*

(16) *Dans la Rem* (*M*), *Citation* (30).

(*D*) *Il fit une éclipse à sa Profession en Histoire, par un voiage en Italie qui fut assez long.*] On voit dans une Harangue Latine qu'il récita à Amsterdam après son retour d'Italie, pourquoi il n'étoit pas retourné plutôt. Il y expose plusieurs dangers qu'il avoit courus. Au reste, ceux qui disent qu'il entreprit ce voiage sans en avertir ses Supérieurs n'ont pas trop de tort; car le congé, qu'il obtint à Amsterdam le 20 de Décembre 1654, n'avoit été demandé que pour un voiage en France qui devoit durer trois ou quatre mois. Mais quand Mr. Morus fut de retour, il se présenta au Synode de Leide au mois de Mai 1656, & dit qu'il avoit trouvé en Italie de grandes aparences d'y avancer la gloire de Dieu, par la prédication de l'Evangile. Il fut remercié de ses bons conseils.

(*E*) *Il n'eut pas sujet de se repentir* du voiage d'Italie.] On conte qu'étant tombé dangereusement malade à Florence, il dit tant de belles choses au Médecin qui le traitoit, que ce Médecin en fut tout rempli d'admiration, & qu'en aiant rendu compte au grand Duc, il lui inspira le desir de voir ce docte étranger: desorte que Mr. Morus étant guéri fut introduit à l'audience de son Altesse, & la charma tellement par ses discours, qu'il en reçut dans la suite plusieurs marques d'une estime & d'une affection particuliere. D'autres disent que Mr. Morus étoit conu de ce Prince avant qu'il tombât malade. Voici ce qu'on trouve dans un petit Livre qui vient de paroître (17): *Le Grand Duc de Toscane reçut humainement* Mr. Morus *dans ses Etats & dans sa Capitale, il le favorisa de son amitié & de son estime, il lui envoya son Medecin dans la maladie qu'il eut à Florence, & lui fit un riche present, digne de celui qui le donnoit, & digne de celui qui le recevoit.* . . . . *On dit que le Medecin que ce Duc envoya pour visiter ce malade, & pour le traiter dans sa maladie, fut tellement surpris dans les entretiens qu'il eut avec lui, de l'entendre raisonner avec tant de force, tant de profondeur, & tant de penetration, sur toutes sortes de Sciences, & particulierement sur la Medecine, qu'il avoüa, quelque habile qu'il fût lui-même dans sa profession, que son malade en sçavoit plus dans la Medecine, qu'il n'en avoit appris lui-même dans cette science, où il avoit donné tous ses soins & toutes ses veilles.*

(17) Panégyrique de Mr. Morus, *imprimé à Amsterdam* 1695, *pag.* 14.

(*F*) *Après quelques bourrasques essuiées dans les Synodes Wallons.*] En effet, au mois d'Avril 1659 le Synode de Tergou le cita, sur quelques plaintes qui avoient été portées contre lui. Il alla bien à Tergou, mais il ne jugea pas à propos de se présenter au Synode, il fit seulement savoir à la Compagnie qu'il ne dépendoit plus que des Eglises de France, ausquelles il s'étoit engagé. Il ne prévint point par là sa condamnation, comme il l'avoit cru; car le Synode declara qu'il n'étoit point en état d'exercer avec édification son Ministere en ce païs, ni d'y commu-nier

Morus. Toutes leurs Accusations furent éludées, ou trouvées nulles (*G*); car il fut reçu Ministre de l'Eglise de Paris. Mr. Daillé, qui l'avoit servi de tout son crédit dans plusieurs Synodes (*H*), ne fut pas long tems à s'en repentir; il s'éleva entre eux une querelle fort violente, qui causa mille partialitez dans le Troupeau. En général, Monsieur Morus, au milieu des aplaudissemens que sa maniere inimitable de prêcher (*I*) lui attiroit d'une foule extraordinaire d'Auditeurs, eut à Paris le chagrin de voir sa réputation attaquée par des personnes de mérite, qui le traduisirent tout de nouveau aux Synodes (*K*), d'où il ne se sauva que comme par feu. Sa

nier (18). Le Synode de Nimegue confirma ce jugement au mois de Septembre 1659 (19), nonobstant les lettres de l'Eglise de Paris, touchant l'admission de Mr. Morus à cette Eglise, accompagnées d'un Acte du Synode d'Aï du 8 Mai 1659, qui ratifioit cette admission. Mr. de Thou, qui étoit alors Ambassadeur de France à la Haie, se mêla de la chose en faveur de Mr. Morus, par un grand Mémoire qu'il présenta à Messieurs les Etats Généraux, qui ordonnérent par Acte du 6 Avril 1660, communiqué au Synode de Haerlem, qu'on les informât des procédures qui avoient été tenues dans cette affaire. Ce Synode députa trois Pasteurs & deux Anciens à Messieurs les Etats, pour leur donner l'éclaircissement qu'ils souhaiteroient. Je pense qu'on en demeura là.

(*G*) *Toutes leurs Accusations furent éludées ou trouvées nulles.*] Raportons ce que l'on trouve sur ce sujet dans l'Histoire de l'Edit de Nantes. Le Commissaire du Roi au Synode National de Loudun, „ne s'opposa point à la „ lecture des informations envoyées de Hollande contre „ Alexandre Morus, de qui le Ministere étoit alors recher- „ ché par l'Eglise de Paris. Il voulut bien même qu'en „ jugeant on eût égard à ces Actes, & que les avis y fus- „ sent fondez: mais il fit inserer dans l'arrêté du Synode „ une espece de protestation, qui portoit que le juge- „ ment seroit rendu suivant les libertez de l'Edit, les „ loix de la Discipline, & les usages du Royaume, sans „ s'assujettir à nulle autorité, jurisdiction, ni jugement „ étranger, ni renvoyer l'accusé à la jurisdiction, ou „ au jugement d'autres que ceux du Royaume, ce qui „ seroit contraire aux Ordonnances & Edits, bien & „ avantage des sujets du Roi. Par ce moyen ce fut le „ Commissaire plûtôt que le Synode qui jugea l'affaire, „ parce que l'instruction n'en étant pas achevée dans le „ païs où l'accusation étoit née, & la protestation du „ Commissaire empêchant d'y renvoyer Morus, pour se „ justifier sur les lieux, on ne trouvoit pas les informa- „ tions suffisantes pour le convaincre. Il fut donc ab- „ sous, & on confirma la vocation qui lui étoit adressée. „ Mais il seroit malaisé de dire si cette vocation fit plus „ de bien que de mal, parce qu'elle porta dans le Con- „ sistoire & dans l'Eglise une si grande division, que l'un „ des partis appelloit édification, ce que l'autre appelloit „ scandale: qu'il parut de grands excés d'un côté, des „ soupçons de passion de l'autre; quelque chose de trop „ recherché pour détruire Morus, & quelque chose de „ trop violent pour le maintenir. Un Synode Provincial „ de la Province de Berri termina l'affaire par la permis- „ sion du Roi; & on l'accusa d'avoir été un peu partial en „ faveur de l'accusé, & de s'être fait un peu trop de plai- „ sir de mortifier un Consistoire aussi celebre que celui de „ Charenton, qui par le merite & la capacité de ceux qui „ le composoient, étoit alors comme l'oracle de toutes „ les Eglises (20).

(*H*) *Mr. Daillé . . . l'avoit servi de tout son crédit dans plusieurs Synodes.*] Je me suis cru obligé de mettre ici les insultes que les Adversaires de Mr. Daillé lui firent pour ce sujet, & ce qu'il leur répondit pour sa justification; car cela fait partie des Aventures de Mr. Morus. Voici donc ce que le Sieur Cottiby, autrefois Ministre à Poitiers, reprocha à Mr. Daillé (21): *Ce qui me surprend davantage, c'est de me voir accusé par vous, Monsieur, de qui j'aurois esperé le plus de protection & de suport, si par malheur il m'étoit arrivé de tomber dans quelque faute qui m'eust obligé de comparoître devant ces Tribunaux où vous tenez d'ordinaire un rang si eminent: car que ne devois-je point raisonnablement attendre d'un homme qui, en la personne de l'un de ses confreres, s'est declaré le Defenseur & l'Advocat de l'une des plus impures vies du monde; & qui, aprés avoir plaidé sa cause dans un Synode Provincial de l'Ile de France, a bien été assez hardi dans le National dont il estoit le Chef (digne chef d'un tel Corps) de le maintenir hautement, je ne dirai pas contre les fideles memoires des Ministres de Rouën, de Can, & de Lion, mais ce qui est plus étonnant contre une foule d'accusations de quelques Provinces entieres, & tout cela par je ne sai combien de detours bien moins innocens que ceux de la langue.* Le Pere Adam fit à-peu-près les mêmes reproches; mais voici ce que Mr. Daillé lui répond (22): „ Pourquoi voulez-vous que je l'eusse condamné, & jugé „ indigne des offices que la charité doit à tous ses pro- „ chains dans le besoin, moi qui l'avois ouï, moi qui „ ne l'avois pas seulement ouï, mais qui après avoir pris „ une exacte conoissance de la cause avecque toute la „ diligence & toute l'application d'esprit dont je suis ca- „ pable, étois demeuré convaincu de son innocence? „ Quand je n'aurois deu ces petits devoirs qu'à ma „ conscience, son sentiment me justifie assez contre les „ violences & les *medisances étranges* où vôtre proselyte „ s'emporte contre moi en cet endroit. Mais vous & lui „ avez d'autant plus de tort de blâmer ma conduite dans „ cette affaire, que j'y ay rendu les offices que vous „ reprenez non proprement à mon sentiment particulier, „ mais à l'ordre de mes superieurs; premierement à l'or- „ dre du Consistoire de mon Eglise, qui me chargea moi „ & ses autres Deputez de cette affaire dans le Synode de „ l'Ile de France dont vôtre proselyte fait mention, & „ qui fut celui qui se tint à la Ferté sous Jouare l'an 1657, „ & puis deux ans après à l'ordre non de mon Consistoi- „ re & de mon Eglise seulement, mais aussi du Synode „ entier de ces Provinces tenu à Aï en Champagne l'an „ 1659. J'ai fait le moins mal qu'il m'a été possible ce „ que les compagnies dont je depens m'ont enjoint & „ commandé expressément, ce que ma conscience bien „ loin d'en être choquée aprouvoit comme juste & rai- „ sonnable. Quel crime ai-je commis en cela? Certai- „ nement quand au fonds le defendeur seroit aussi cou- „ pable comme je le tiens innocent, toûjours est-il évi- „ dent que je n'aurois point de part dans le vice qui en „ ce cas-là se trouveroit dans les deux jugemens qui l'ont „ justifié; car j'y ai seulement defendu une cause que je „ croyois & que je crois encore très-juste: je n'ai eu & „ n'ai pu avoir de voix dans la Sentence qui y a été pro- „ noncée. J'y ai fait l'office d'Advocat & non de Juge. „ Encore faut-il que j'ajoûte que je ne fis ni l'un ni l'au- „ tre dans le Synode National qui a prononcé le dernier „ arrêt sur cette affaire, le defendeur qui étoit present y „ ayant luy-même plaidé sa cause en cinq ou six audiences „ entieres, avecque tant de force & d'évidence, que gra- „ ces à Dieu il n'eut besoin de l'aide d'aucun". Voiez ci-dessous la Remarque (*M*) vers la fin.

(*I*) *Sa maniere inimitable de prêcher.*] Elle consistoit en certaines saillies d'imagination, qui contenoient des allusions ingénieuses, & je ne sai quel air de paradoxe fort capable de surprendre l'Auditeur, & de le tenir toûjours attentif. Mais la maniere dont il débitoit ces choses en faisoit le principal agrément. De là vient que sur le papier ses Sermons ne sont pas à beaucoup près si admirables, & que la plupart de ceux qui ont voulu l'imiter se sont rendus ridicules. Le desir de l'imiter, qui commençoit à gâter beaucoup de jeunes Ministres, obligea le Synode de l'Ile de France en l'année 1675, à faire un Acte qui fut lu en chaire à Charenton & ailleurs, par lequel on commandoit d'éviter, dans l'exposition de la parole de Dieu, les jeux d'imagination & de mots, &c. On sera bien aise de voit ici le jugement d'un Historien qui est sans comparaison meilleur connoisseur que moi. Il *étoit*, dit-il en parlant de notre Morus (23), *extraordinairement suivi du peuple; & ceux qui se connoissoient le moins à ce qui merite l'admiration, étoient neanmoins ses plus passionnez admirateurs. On disputoit entre les personnes de bon goût, si ce qu'on trouvoit en lui de plus beau étoit solide ou apparent, & si on le devoit nommer un éclair ou une lumiere. Mais ceux même qui prononçoient contre lui, ne pouvoient s'empêcher de l'entendre avec plaisir, & de sentir en eux les mêmes mouvemens qu'il excitoit dans les autres. Quelques-uns ont cru qu'il avoit beaucoup moins d'érudition, qu'on ne se l'imaginoit communement; mais personne n'a douté qu'il ne sût mettre en œuvre fort heureusement ce qu'il possedoit, & donner un grand lustre à ce qu'il exposoit au jugement du public. Quoi qu'il en soit, jamais homme n'a reçu des aplaudissemens plus flateurs que lui, & n'a pu s'apliquer mieux ce qu'on a dit de quelque autre, que s'il ne meritoit pas les jugemens avantageux qu'on faisoit de lui, au moins il ravissoit à ses auditeurs la liberté d'en faire de desobligeans.* Il avoit dit dans la page 316, que *les manieres* de Morus *ne plaisoient pas à tout le monde, & qu'on a vu presque toûjours mal reüssir ses imitateurs.*

(*K*) *On le traduisit tout de nouveau aux Synodes.*] On peut dire que Mr. Morus ne fut pas long tems en paix dans l'Eglise de Paris; car dès le mois de Septembre 1661 on porta des plaintes contre lui au Consistoire, qui n'eurent point de suite, & peut-etre n'en eurent-elles point, à cause qu'il demanda son congé pour aller en Angleterre au mois de Décembre 1661. Il en revint au mois de Juin 1662. Tout aussitôt les plaintes aiant été renouvellées, le Consistoire ordonna qu'il seroit ouï, mais qu'en attendant il s'abstiendroit de prêcher. Ses partisans le voulurent faire prêcher en dépit du Consistoire, & pour cet effet ils se saisirent des avenues de la chaire, & ne voulurent point souffrir que le fils de Mr. Daillé y montât; ce qui causa un si terrible desordre, qu'il n'y eut point de Prédication le matin de ce Dimanche. Quelques chefs de famille eurent recours au Parlement, qui ordonna le 27 de Juillet 1662 que l'on assembleroit un Colloque. Ce Colloque suspendit Mr. Morus pour un an. Le Synode de l'Ile de France

(18) *Voiez les paroles du Synode, Article XXVII:* La Compagnie a declaré que ledit Alexandre Morus estoit incapable d'exercer aucune fonction du St Ministere de l'Evangile au milieu de nous, & d'y participer à la Sainte Cene du Seigneur, jusques à ce que par une sincere repentance de ses pechez, & une conversation sans reproche, il ait reparé tant de scandales qu'il nous a donnez, *&c.*

(19) *La Compagnie a jugé, que la Compagnie alors avoit eu de très-suffisantes raisons pour prononcer cette Sentence, & partant le present Synode a approuvé, ratifié, & confirmé de nouveau l'Article 27 du precedent Synode.* Actes du Synode de Nimegue du mois de Septembre 1659, *Article XXI.*

(20) Histoire de l'Edit de Nantes, *Tome III, Livr. V, pag.* 315, *à l'ann.* 1659.

(21) Cottiby, Replique à Mr. Daillé, *pag.* 17.

(22) Daillé, Replique au Pere Adam, *Part. III, pag.* 154.

(23) Hist. de l'Edit de Nantes, *Tome III, Livr. VII, pag.* 453.

Sa mort qui fut très-édifiante, & les marques de piété qu'il fit paroître durant sa derniere maladie, effacérent le souvenir de ce qu'il pouvoit y avoir eu d'irrégulier dans sa conduite. Il mourut à Paris chez Madame la Duchesse de Rohan au mois de Septembre 1670. Il n'avoit jamais été marié. On verra ci-dessous le Titre de ses Ouvrages (*L*). Je parle de la querelle qu'il eut avec Jean Milton (*M*); & j'observe qu'il y a des choses dans le *Menagiana* qui lui sont glorieuses. On y en trouve aussi qui ne le sont point (*N*). Un de ses derniers Panégyristes raconte un fait qui n'est pas vrai (*O*).

Le

France confirma & aggrava même cette suspension; mais celui de la Province de Berri, auquel ce Ministre en appella, le retablit dans sa Charge (24). Cés sortes d'apels étoient permis par les Réglemens des Synodes Nationaux.

(24) *Tout ceci est narré amplement dans l'Histoire de l'Edit de Nantes, à la fin du VII Livre du III Tome.*

(*L*) *On verra ci-dessous le Titre de ses Ouvrages.*] On a de lui un Traité *de Gratia & Libero arbitrio*; un autre *de Scriptura sacra sive de causa Dei*; un Commentaire sur le Chapitre LIII d'Esaïe; des Notes *ad loca quædam novi Fœderis*; une Réponse à Milton, sous le Titre de *Alexandri Mori Fides publica*; des Harangues & des Poëmes en Latin. Depuis sa mort on a imprimé quelques Fragmens de ses Sermons, & même quelques Sermons tout entiers (25): disons un mot sur ses Harangues. Il en prononça trois à Geneve, qui sont fort belles: la Latinité en est plus docte qu'élegante; il aimoit les phrases peu communes, & les significations de mots dont on ne trouvoit presque point d'exemples. De ces trois Harangues il y en a une qui est un Panégyrique de Calvin, & une autre qui a pour titre *de Pace*, dans laquelle il condamna fortement, sans nommer personne, Mrs. Amyraut & Spanheim, qui étoient en guerre ouverte sur la Grace Universelle. Il leur dit leurs véritez comme il faut. Ce fut une véritable Mercuriale; il s'en donna au cœur joie. Disons aussi un petit mot sur ses Poësies Latines. On estime beaucoup celles qu'il fit sur la naissance de notre Seigneur, & pour rendre graces à Dieu après une grande maladie. Mr. Perachon, qui étoit alors Protestant, les traduisit en Vers François, & les publia à Paris l'an 16. . Je ne me souviens point d'avoir vu d'autres Vers François de Mr. Morus, que la Réponse qu'il fit sur les mêmes rimes à un Sonnet que Corras lui addressa après son Abjuration.

(25) *A la Haye 1685. Voiez les* Nouv. de la Republ. des Lettres, *Mois de Mars 1685, pag. 333 de la 2 Edition. On a imprimé XVIII de ses* Sermons sur le VIII Chap. de l'Epitre aux Romains, *à Amsterdam l'an 1691.*

(*M*) *La querelle qu'il eut avec Jean Milton.*] L'origine de cette querelle fut qu'en 1652 Mr. Morus fit imprimer à la Haie un Livre de Pierre du Moulin le fils (26), & le dédia sous le nom de l'Imprimeur (27) au Roi de la Grand' Bretagne. Ce Livre intitulé *Regii sanguinis clamor ad cœlum adversus parricidas Anglicanos*, est une Invective bien poussée contre les Parlementaires: Milton en particulier y est extrémement maltraité. L'Epitre Dédicatoire ne le ménage pas mieux; mais il est déchiré en pieces beaucoup plus furieusement dans les Vers qui sont à la fin du Livre. Milton, qui avoit laissé sans repartie divers Ecrits violens publiez contre les Parlementaires, ne put garder le silence à l'égard de celui-ci, où il se voioit personnellement intéressé, tant par les éloges immenses que l'on y donnoit à Saumaise, que par les injures terribles dont il s'y trouvoit accablé. Il répondit donc, & supposa, soit de bonne foi, soit par ruse, afin d'avoir plus de prise sur celui qu'il réfuteroit, que cet Ouvrage avoit Morus pour Auteur (28). Il le traita comme un chien, ou plutôt comme un bouc; car il l'accusa de mille impudicitez, & nommément d'avoir débauché une servante à Geneve, & de l'avoir entretenue depuis qu'elle eut un mari; & d'avoir engrossé la femme de chambre de Madame de Saumaise sous promesse de mariage. Il l'accusa d'avoir été convaincu de diverses Hérésies à Geneve, & de les avoir honteusement abjurées de bouche, mais non pas de cœur. Il l'accusa d'avoir été huit ou dix mois dans Geneve privé de ses gages, & de ses fonctions de Professeur & de Ministre, à cause du Procès d'adultere &c, qui lui avoit été intenté, dont l'issue, dit-il, auroit été sa condamnation, s'il n'eut esquivé le jugement définitif, en déclarant qu'il vouloit sortir de la ville. Il l'accusa d'avoir été interdit des fonctions du Ministere par les Magistrats d'Amsterdam: enfin il le diffama de la maniere du monde la plus cruelle, répandant sur les Contes qu'il en faisoit un tas de railleries bouffonnes. Mr. Morus lui oposa une pile d'Attestations d'Orthodoxie & de bonne vie, que les Consistoires, les Académies, les Synodes, & les Magistrats des lieux où il avoit vêcu lui avoient données. Il lui fit voir que les Juges, tant Civils qu'Ecclésiastiques, qui avoient conu des prétentions de la femme de chambre de Madame de Saumaise, les avoient déclarées nulles, & qu'il étoit sorti pur & net de cette affaire, malgré le complot de cette Dame qui avoit mis tout en œuvre contre lui (29). Il fit voir par des Certificats authentiques des Magistrats d'Amsterdam, du Consistoire Walon, & des Curateurs de l'Ecole illustre de la même ville, qu'il n'avoit jamais été interdit de ses fonctions de Ministre. Je n'ignore pas qu'il n'y ait des exceptions à alléguer contre les Certificats de bonne vie, & qu'il ne soit un peu étrange que ceux que Morus obtint à Geneve aient été si différens du témoignage de la voix publique: car après tout il est certain que Milton avoit reçu des Mémoires de Geneve, & qu'il produit (30) une Lettre écrite de cette ville qui assûre que tout le monde admiroit, qu'il eût été si fidélement instruit sur le chapitre de Mr. Morus. Il ne demeure point court à l'égard des Certificats: il dit (31) en particulier de ceux de Geneve, qu'ils furent donnez avant que les Accusateurs de Mr. Morus pour fait d'adultere l'eussent attaqué formellement. On sait d'ailleurs que la plus grosse tempête que ce Ministre ait essuié à Geneve s'éleva depuis les Attestations obtenues le 25 de Janvier 1648: & quelcun a publié (32) que le Magistrat de cette ville cassa l'Acte de déposition décrétée contre Mr. Morus par le Consistoire; & qu'il commanda au Consistoire de donner à ce Ministre un témoignage de bonne vie. Mais enfin il y a incomparablement plus d'exceptions à alléguer contre les bruits diffamatoires, qu'un Auteur comme Milton est capable de recueillir, que contre les Certificats: desorte que tout bien compté je serois d'avis, que, vu ceux qui ont été produits par sa partie, & les inconvéniens qu'on auroit à craindre si des accusations vagues, & sans preuve juridique, l'emportoient sur des justifications revêtues de formalitez, il demeurât chargé de la note d'un Calomniateur public, sauf dans les faits où il se pourroit munir du secours de quelques Actes authentiques. Je serois d'avis nommément que le Distique qu'il fit insérer dans la Gazette de Londres fût déclaré une turlupinade diabolique. Le voici; car je ne croi pas que Mr. Colomiés (33) ait voulu parler d'un autre Distique.

(26) Voiez Daillé, Replique au P. Adam, *II Partie, pag.* 127. Colomiés Biblioth. Choisi: *pag.* 39.

(27) *Il y eut des Exemplaires où Mr.* Morus *mit son nom, à ce que dit* Milton, Defens. pro se, *pag.* 23, 25.

(28) *Le* Catalogue de la Bibliotheque d'Oxford *le donne aussi à Mr.* Morus.

(29) Illa mihi graviter jam diu infensa . . . . nihil intentatum reliquit ut me in nassam infaustissimi matrimonii compingeret. Quod ubi sensit innotuisse vulgo, me vero palam vehementissimeque reluctari, *Acheronta movebo*, inquit, *& perdam infamem*, quâ sæpe formula utitur. *Morus, Fides publica, pag.* 150.

(30) Milton, Defens. pro se. *pag.* 132.

(31) Milton, Defens. pro se. *p.* 92, 141.

(32) Ludov. Molinæus, Parænesi ad ædificat. *pag.* 433.

*Galli ex concubitu gravidam te Pontia (34) Mori,*
*Quis benè moratam morigeramque neget?*

(33) Bibl. Choisie, *pag.* 19.

(34) *C'est ainsi qu'il nommoit la femme de chambre de Madame de Saumaise. Mr.* Morus, *sans dire quel étoit son vrai Nom, nie que* Milton *l'eût bien nommée. Voiez* Miltoni Defens. pro se, *pag.* 164.

La haine de Milton a été assez opiniâtre, comme il paroît par une Lettre (35) qu'il écrivit lors qu'il s'agissoit de l'Affaire de Mr. Morus au Synode National de Loudun. Il croioit, que quand même on n'y ordonneroit autre chose que la déposition de ce Ministre, il arriveroit à ce Synode ce qui n'étoit encore arrivé à aucun autre, c'est-à-dire d'avoir une heureuse issue. *Synodo interea protestantium Laodunensi* (36), *propediem, ut scribis, convocandæ, precor id quod nulli adhuc Synodo contigit, fœlicem exitum, non Nazianzenicum, fœlicem autem huic nunc satis futurum si nihil aliud decreverit quàm ejiciendum esse Morum.* Cette Lettre est datée du 20 Décembre 1659; c'est-à-dire du 30 selon le nouveau style. Le Synode avoit donc déjà duré près de deux mois, & cependant Milton en parle comme d'une Assemblée à venir, ce qui fait voir qu'il n'avoit gueres de correspondances en France. Dans une autre Lettre (37) il parle encore plus durement de la vocation de Mr. Morus à Charenton; c'est sans le nommer.

(35) *C'est la XXIX.*

(36) *Il eût fallu dire* Juliodunensi, *ou* Lausdunensi, *&c.*

(37) *C'est la XXIV, & elle est datée du 1 d'Août 1657.*

(*N*) *Il y a des choses dans le* Menagiana *qui lui sont glorieuses. On y en trouve aussi qui ne le sont point.*] „ Mr. Morus declara avant que de mourir, que personne ne l'avoit plus tenté que moi de changer de Religion. Madame la Duchesse d'Aiguillon me donna ordre de lui offrir de sa part quatre mille livres de pension. Je fis parler de cette affaire à M. de Péréfixe alors Archevêque de Paris, par M. l'Abbé Gaudin, & M. de Péréfixe en parla au Roi. Sa Majesté dit là-dessus qu'il n'étoit pas temps, & que cela feroit tort à M. Morus, parce qu'il étoit alors en procés avec ses confreres. M. Morus mettoit la division par tout où il se trouvoit. Il l'avoit mise en Hollande & ailleurs, de même qu'à Paris. Je le comparois à Heleine, qui avoit excité la guerre par tout où elle avoit été (38). . . . . . . Mr. le Marechal de Grammont étant allé par ordre du Roy voir le Ministre Morus qui étoit malade à l'extremité, à son retour le Roy lui demanda comment il étoit? Le Marechal luy dit: Sire, je l'ay vû mourir; il est mort en bon Huguenot: mais une chose en quoy je le trouve encore plus à plaindre, c'est qu'il est mort dans une Religion qui n'est maintenant non plus à la mode qu'un chapeau pointu (39).

(38) Menagiana, *pag.* 153 *de la 2 Edition de Hollande.*

(39) Suite du Menagiana, *pag.* 82.

(*O*) *Un de ses derniers Panégyristes raconte un fait qui n'est pas vrai.*] „ La Sorbonne en (40) fut un jour toute allarmée, & il se passa une chose glorieuse pour Monsr. Morus, qui fit rougir tous ses Docteurs, & qu'ils regarderent comme une espece d'enchantement. Un homme, dont le visage ne leur étoit nullement connu, & qu'ils prirent d'abord pour quelque Prêtre de village, s'étant trouvé dans une de leurs disputes, demanda au Professeur qui presidoit alors dans cette Assemblée, s'il lui vouloit permettre de proposer quelques argumens. Ce qui lui aiant été accordé, il s'en aquitta d'une maniere qui lui gagna bien-tôt l'estime de tous ces Docteurs; & comme ce nouvel Antagoniste poussoit ces argumens d'une terrible force, & au delà de ce qu'on en devoit attendre, ils passérent de l'estime à l'admiration. Mais quand ils virent que ce puissant Adversaire les poussoit à bout, & qu'ils ne sçavoient plus que repondre à la force de ses raisons, toute leur admiration & toute leur estime se changea en colére & en indignation, & la dispute s'é-

(40) *C'est-à-dire de la force du génie de Mr.* Morus.



„ chauffa

Le jugement, que Monsr. Chevreau a fait du caractere de Mr. Morus, eſt très-conforme à celui de pluſieurs autres Connoiſſeurs, & témoigne en même tems que les choſes que l'on écrit à un homme ne reſſemblent pas toûjours à celles que l'on dit de lui dans les Lettres que l'on écrit à d'autres gens (*l*) (*P*). Je ne veux point paſſer ſous ſilence que l'illuſtre Mr. Huet donne de très-grans éloges à Mr. Morus dans quelques Poëſies Latines qu'il lui adreſſe. Voiez la page 30 & 77 des Poëſies de ce ſavant Prélat à l'Edition d'Utrecht 1700 (*m*).

(*l*) *Voiez ci-deſſus la Remarque* (*M*) *de l'Article* GROTIUS.

(*m*) *C'eſt la* 4: *on y a joint ſes* Notes ſur l'Anthologie.

„ chauffa ſi fort, que s'il ne fût ſorti adroitement de ce „ lieu ſi dangereux, il avoit à craindre quelque mauvais „ tour: mais il imita Jeſus-Chriſt nôtre grand Maître, „ quand il ſortit du Temple pour éviter les embûches des „ Phariſiens qu'il venoit de confondre; de même nôtre „ Morus, après avoir fermé la bouche aux Phariſiens de ces „ derniers ſiécles, les amuſa par de douces paroles, ſortit „ de leur Synagogue, & ainſi s'en alla. Après qu'il leur „ eut échappé, ils le firent ſuivre de loin par un de leurs „ diſciples, pour decouvrir le lieu où il entreroit, & pour „ s'informer enſuite quel étoit cette eſpece d'homme, qui „ en ſçavoit lui ſeul plus que toute la Sorbonne enſemble: „ ce qui ayant été remarqué par celui qu'ils deſiroient tant „ de connoître, il ſe tourna vers celui qui le ſuivoit, & „ ne lui dit que ces deux mots en le quittant, *memento* „ *Mori*, ce qui fit juger d'abord à ceux qui l'avoient en- „ voyé, que celui qui leur avoit donné tant de peine, „ étoit cet homme ſi celebre, l'une des colomnes de l'E- „ gliſe de Charenton, & la terreur de la Religion Ro- „ maine (41)". Voilà ce qu'on trouve dans un Ouvrage qui paroit depuis un an, & qui merite d'être lu. Il y a plus de vingt-cinq ans que je fis ce Conte en préſence d'un Docteur en Théologie Curé de R., homme d'eſprit & fort verſé dans les coutumes de ſa Religion. J'étois perſuadé de ce fait; car je l'avois oui dire en diverſes occaſions à d'habiles gens, & à l'âge que j'avois alors je ne me défiois guere de ce qui étoit narré par de telles bouches. Le Docteur me repondit, voilà un fort joli Conte, la concluſion en eſt fort ingénieuſe: mais ſoiez aſſuré que c'eſt un Roman; car ceux qui propoſent des Argumens contre les Theſes qui ſont ſoutenues en Sorbonne, ſont toûjours des gens conus, & graduez dans la Faculté, & revêtus même des habits, ou des ornemens de cérémonie qui leur conviennent. Si l'Auteur du Conte avoit ſu cela, il auroit choiſi une autre ſcêne.

(41) Panégyrique d'Alexandre Morus, *imprimé à Amſterdam chez Jean du Freſne l'an* 1695, *pag.* 14, 15, 16.

(*P*) *Le jugement de Mr. Chevreau .... eſt très conforme ..., & témoigne en même tems que les choſes qu'on écrit à un homme ne reſſemblent pas toujours à celles que l'on écrit de lui ... à d'autres gens.*] Liſez les deux Lettres qu'il lui écrivit l'an 1660 (42), l'une en François, & l'autre en Latin; & comparez-les avec ce Paſſage de ſa Lettre à Mr. le Fevre: „ Vous ſçavez qu'il y a des hommes qui natu- „ rellement aiment le parfum de quelque côté qu'il puiſſe „ venir, qui le demandent comme une dette, & qui s'y „ ſont tellement accoutumez, qu'on ne peut leur plaire „ qu'avec un encenſoir à la main. C'eſt une foibleſſe qui „ fait pitié; mais qui eſt humaine: outre que la profonde „ érudition de nôtre ami (43) dans les belles Lettres, la „ connoiſſance exacte qu'il a du Grec, & de toutes les „ Langues Orientales, meritent bien qu'on le conſidere, „ & qu'on le diſtingue d'avec tant d'autres qui ne lui reſ- „ ſemblent que par ſon défaut. Ce qui m'en a plû dans „ les frequentes converſations que nous avons eues, c'eſt „ qu'il m'a toujours dit de bonne foi, qu'il étoit infini- „ ment au deſſous de Mr. Daillé qu'il croit plus ſolide que „ vôtre Calvin. Avec tout cela, un Propoſant que vous „ connoiſſez, vient de m'aſſurer que Mr. Morus l'emporte, „ du conſentement de tout le monde, ſur Monſr. Daillé, „ que ſes actions publiques d'imagination & de boutade, „ plaiſent beaucoup plus par leur nouveauté, que l'élo- „ quence de Mr. Daillé qui ſeroit ſon maître (44)...... „ Ce que je crains, eſt qu'il ne s'entête de ces merveilleux „ applaudiſſemens; qu'il n'ait pas la force de ſe faire la „ moindre violence dans ſon humeur libre; & qu'il ne „ ſuccombe dans ſon penchant...... ſans avoir égard „ à ſon caractére, à ſa réputation, & à ſa fortune (45). „ Mr. Morus, dit-il dans une autre Lettre (46), a beau- „ coup d'érudition & d'eſprit; peu de Religion & de ju- „ gement. Il eſt mal propre, ambitieux, inquiet, chan- „ geant, hardi, preſomptueux, & irreſolu. Il ſçait le „ Latin, le Grec, l'Hebreu, l'Arabe; & ne ſçait pas „ vivre.

(42) Oeuvr. melées de Mr. Chevreau, *pag.* 40, & 50.

(43) *C'eſt-à-dire Mr.* Morus.

(44) Oeuvr. melées de Monſieur Chevreau, *pag.* 48.

(45) *Là-même, pag.* 49.

(46) *Là-même, p.* 409.

## MOSYNIENS, ou MOSYNOECIENS (*a*).

C'eſt ainſi que l'on nommoit certains montagnars qui ſe logeoient ſur des arbres (*b*), ou dans quelques tours de bois (*c*) au voiſinage du Pont Euxin (*d*). Leurs coutumes étoient ſi contraires à celles des autres Nations, qu'ils faiſoient à la vue du public ce qu'on fait ailleurs dans la maiſon, & pour ce qui eſt des choſes que l'on fait ailleurs publiquement, ils les faiſoient dans leurs logis (*e*). Ils n'exceptérent point de cette regle renverſée l'œuvre de la chair (*A*). Leur plus haute tour de bois ſervoit de demeure au Roi, Prince miſérable; car il faloit qu'il terminât tous leurs diférens comme Juge; & s'il lui arrivoit de mal juger, on l'empriſonnoit le jour même, & on ne lui fourniſſoit aucun aliment (*f*) (*B*). Leur Roiaume étoit électif, & ils tenoient en tout tems leur Prince ſous

(*a*) *C'eſt-à-dire* habitans dans des tours. *Voiez* Apoll. Argon. *Lib. II, Verſ.* 1020 *& ſequent. &* Strabon *ubi infrà.*

(*b*) Strabo, *Libr. XII, pag.* 378.

(*c*) *Id. ibid.*

(*d*) Pomponius Mela, *Libr. I, Cap. XIX, &* Dionyſius Periegetes, *Verſ.* 766.

(*e*) Apollon. Argon. *Lib. II, Verſ.* 1020 *& ſequent.*

(*f*) *Tiré d'*Apollonius, *ibid.*

(*A*) *Ils n'exceptérent point de cette regle renverſée l'œuvre de la chair.*] Apollonius a raiſon de les comparer à des pourceaux, puis qu'ils n'avoient point de honte de ſe porter à cet acte ſous les yeux de leur prochain.

Οὐδ' εὐνῆς αἰδὼς ἐπιδήμιος, ἀλλὰ σύες ὣς
Φορβάδες, οὐδ' ἠβαιὸν ἀτυζόμενοι παρεόντας,
Μίσγονται χαμάδις ξυνῇ φιλότητι γυναικῶν.

*Nec eos in populo pudet cœtus Venerii: ſed, in vicem porcorum*
*Gregalium, nihil quicquam reveriti arbitros*
*Humi & in propatulo commiſcent cum uxoribus corpora* (1).

Le Scholiaſte obſerve qu'il ne faut point entendre qu'ils s'accouplaſſent ainſi en public avec toutes ſortes de femmes indifféremment, mais chacun avec la ſienne. Pomponius Mela ne fait point cette diſtinction. *Propatulo veſcuntur*, dit-il (2), PROMISCUE *concumbunt & palam.* Je ne ſai point ſur quoi ce Scholiaſte ſe fondoit. Auroit-il voulu ſe ſervir de la Maxime, que dans les choſes douteuſes il faut toûjours recourir au ſens le plus favorable, & paſſer *in mitiorem?* Mais les phraſes d'Apollonius ſemblent fort claires contre l'exception, & autoriſer nettement Pomponius Mela. Diodore de Sicile ne l'a guere moins autoriſé (3). Notez qu'on trouve dans Xenophon que les Moſynœciens, avec leſquels il fit alliance, eurent une extrême envie d'embraſſer les garces qui ſuivoient le camp des Grecs, & de le faire en public ſelon leur coutume (4). Au reſte, la monſtrueuſe impudence de ces gens-là a paru dans d'autres peuples (5).

(*B*) *On empriſonnoit le Roi le jour même, & on ne lui fourniſſoit aucun aliment.*] Raportons les termes d'Apollonius.

Ἦν γάρ που τὶ θεμιστεύων ἀλίτηται,
Λιμῷ μιν κεῖν' ἦμαρ ἐνικλείσαντες ἔχουσιν.

*Nam ſi quid alicubi in jure dicundo deliret,*
*Ipſum eodem die in cuſtodiam datum, ſuffocant inedia* (6).

Pintien accuſe Pomponius Mela de n'avoir pas bien compris la penſée d'Apollonius: il prétend que ce Poëte Grec a voulu dire que les Moſynœciens enfermoient leur Roi le jour même de la Sentence injuſte, & le condamnoient à mourir de faim. Pomponius Mela dit ſeulement que pour le punir d'avoir ordonné quelque injuſtice, ils le condamnoient à jûner un jour entier. *Reges ſuffragio deligunt, vinculiſque & arctiſſima cuſtodia tenent: atque ubi culpam prave quid imperando meruere, inedia diei totius afficiunt* (7). Pintien ſe fonde ſur le témoignage de deux Auteurs qui ont été alléguez par le Scholiaſte, & ſur celui de Nicolas Damaſcene qu'il a lu dans les Recueils de Stobée. *Mela verba illa* ad famem illo die, *pro* illius diei *accepit. At Apollonii enarratores contra intelligunt, eo ipſo die quo contra jus pronunciaverit in carcerem trudi, quoad fame pereat, citantque ſuæ expoſitionis aſſertores Ephorum & Nymphodorum. Addo ego aſtipulari interpretibus Apollonii, Nicolaum de moribus gentium referente Joanne Stobæo* (8). Voici tout le Paſſage du Scholiaſte: Ἱστορεῖ Ἔφορος καὶ Νυμφόδωρος περὶ τούτων, ὅτι τὸν βασιλέα αὐτῶν ἄδικόν τι κρίναντα, ἐγκλείουσι καὶ λιμαγχονοῦσι. Je l'ai raporté, afin qu'on vît que le Critique étend un peu trop ſes droits; car il eſt faux que le Scholiaſte donne aux paroles du Texte l'explication de Pintien, & qu'enſuite il la prouve par l'autorité d'Ephore, & de Nymphodore: il cite ſimplement ce qu'ont dit ces deux Auteurs. Je ſuis pourtant de l'avis de Pintien, & je trouve qu'Iſaac Voſſius l'a réfuté pitoiablement. Il ſupoſe que pour les fautes les plus légeres les Moſynœciens condamnoient leur Roi au jûne d'un jour, & que pour les fautes graves ils le condamnoient à mourir de faim (9). Il donne cela pour le véritable ſens des paroles d'Apollonius, & il ſoutient qu'elles ont été bien interprétées par Pomponius Mela (10). *Interpretatio Melæ*, ajoûte-t-il, *ut facilior ita quoque melior.* Voilà une choſe bien étrange: Apollonius aura voulu nous inſtruire de la diſtinction que faiſoit ce Peuple entre les petites fautes de ſon Prince, & les grandes fautes: il aura voulu que nous ſuſſions que pour celles-là on faiſoit jûner ce Prince un jour entier, & pour celles-ci juſqu'à la mort; & néanmoins il n'aura coulé dans ſon récit ni phraſe, ni mot, qui inſinue cette diſtinction. Pomponius Mela aura très-bien expliqué le ſens d'Apol-

(1) Apoll. Argon. *Libr. II, Verſ.* 1025, *pag. m.* 243, 244.

(2) Pomponius Mela, *Libr. I, Cap. XIX, pag. m.* 22.

(3) Diodor. Siculus, *Libr. XIV, Cap. XXXI.*

(4) Xenophon, de Expedit. Cyri, *Libr. V, p. m.* 209.

(5) *Voiez la Remarque* (*D*) *de l'Article* HIPPARCHIA.

(6) Apollonius, Argon. *Libr. II, Verſ.* 1030.

(7) Pomponius Mela, *Libr. I, Cap. XIX, pag.* 22.

(8) Pintianus, Caſtigat. in Pomponium Melam, *pag. m.* 37.

(9) Iſaacus Voſſius in Melam, *pag. m.* 104.

(10) *Hic quidem videtur ſenſus eſſe verborum Apollonii quæ recte interpretatus eſt Mela licet contrarium exiſtiment Pintianus aliique viri magni.* Idem, ibid.

pol-

sous la chaine, & sous une forte garde (g). Ils se nourrissoient de gland, & de la chair des bêtes sauvages, & ils dressoient des embûches aux voiageurs (h), & traitoient très-mal les étrangers (i). Ils se faisoient des marques par tout le corps (k). Consultez Xenophon au V Livre de l'Expédition de Cyrus le jeune. Il y a donné un long détail de leur maniere de s'armer, & de se nourrir, &c. Il dit qu'étant seuls ils parloient, ils rioient, & ils dansoient, tout comme s'ils eussent été en compagnie.

(g) Pompon. Mela, *Libr. I, Cap. XIX.* Voiez aussi Diodore de Sicile, *Libr. XIV, Cap. XXXI.*

(h) Strabo, *Libr. XII, pag.* 378.

(i) Pomponius Mela, *Libr. I, Cap. XIX.*

(k) *Id. ibid.*

pollonius, & néanmoins il n'aura rien dit de la punition des grandes fautes; il se sera arrêté aux idées les moins desavantageuses à une Nation qu'Apollonius vouloit décrier, il se sera tû absolument à l'égard du fait qui la pouvoit rendre plus odieuse; enfin il n'aura marqué dans ses expressions aucune trace de la distinction dont il s'agit. Où sont les gens qui digéreront cela? Pour qui est-ce qu'Isaac Vossius prenoit ses Lecteurs? On trouveroit mille fautes de cette nature dans les meilleurs Ecrivains, si l'on se donnoit la peine d'éplucher rigoureusement leurs Livres.

Notez qu'il faut convenir qu'Apollonius s'est expliqué trop confusément: c'est ce qui a fait errer Pomponius Mela. Je m'étonne que Diodore de Sicile ne dise rien de cette Loi; lui qui observe que ces barbares tenoient enfermé leur Prince toute sa vie dans le donjon de leur capitale (11).

(11) *Locus iste aliorum castellorum veluti caput & primaria regionis arx, fuit: in cujus parte editissima rex aulam habebat. Patrius autem hic mos pro lege erat, ut per totam ibi vitam rex subsistens mandata populis inde distribueret.* Diodorus Siculus, *Libr. XIV, Cap. XXXI, pag. m.* 592.

## MOTHE LE VAYER (FRANÇOIS DE LA) Cherchez VAYER.

## MOTTE, ou MOTHE (LA) Ville de Lorraine.

MOTTE, ou MOTHE (LA) Ville de Lorraine. Le Moreri marque où elle étoit située, & qu'elle fut prise par les François l'an 1634 (*A*), & que *depuis elle a été ruinée.* Cela est trop vague, on a besoin d'un récit un peu mieux circonstancié. Disons donc que cette Place fut rendue au Duc de Lorraine par un Traité de Paix l'an 1641; mais comme ce Prince n'exécuta point ce Traité, le Cardinal de Richelieu souhaita passionnément de lui enlever la Motte: il n'en vint pas néanmoins à bout; les troupes de France qui la bloquérent furent contraintes de se retirer (*B*). On ne travailla tout de bon à la réduire qu'en 1645. Le Cardinal Mazarin la fit assiéger par Magalotti son neveu, qui poussa les attaques avec beaucoup de vigueur, & qui trouva d'autant plus de résistance qu'on ne croioit pas qu'il observeroit la Capitulation qu'il accorderoit (*C*). Le Marquis de Villeroi, qui lui succéda au commandement de l'Armée, contraignit le Gouverneur de la Place à capituler: il lui promit entre autres choses qu'elle ne seroit ni rasée ni démantelée; mais cet article ne fut point observé: le ressentiment de la Reine mere l'emporta sur l'obligation de tenir parole (*D*).

(*A*) *Elle fut prise par les François l'an* 1634.] Voici un petit détail. Louïs XIII ordonna au Maréchal de la Force, „ qui demeuroit toujours sur les Frontiéres de Lorraine „ avec des Troupes, de réduire sous son obéïssance toutes „ les Places qui ne reconnoissoient pas encore son Autorité. La Motte comme la plus forte fut la prémiere at„ taquée, & donna seule plus de peine au Maréchal que „ toutes les autres, quoi que n'étant pas suffisamment pour„ vûë de gens, & de munitions de guerre & de bouche, „ & ne pouvant être secourue, à cause de la conjoncture „ du temps favorable au Roi en ces quartiers-là, elle ne „ se défendit pas autant qu'elle auroit pû faire, étant la „ plus forte qui fût en Lorraine, & pour sa situation sur „ le Roc, qui en rend les approches très-difficiles, & pour „ n'être commandée de nulle part. Elle fut rendue néan„ moins au bout de trois mois, après que Mr. d'Iche, qui „ en étoit Gouverneur, & qui la défendoit, y eût été tué „ d'un éclat de Canon (1).

(1) Mémoires du Marquis de Beauveau, *pag.* 55.

(*B*) *Les troupes de France qui la bloquérent furent contraintes de se retirer.*] „Les armes du Roi étant alors oc„ cupées en divers endroits contre l'Espagne, tout ce que „ pût faire Monsieur du Hallier avec le petit corps d'Ar„ mée qu'on lui laissa, fut d'y former une espece de blo„ cus, dans l'esperance de l'affamer, sçachant bien qu'el„ le n'étoit pas bien fournie de vivres: mais le Duc ne lui „ en donna pas le loisir; car apprenant les extrêmitez des „ assiégez, il leva le siége de Tanes qu'il avoit attaqué „ pour venir à leur secours, & contraignit Monsieur du „ Hallier, après quelque escarmouche, de se retirer avec „ perte de son Bagage, ayant auparavant envoyé son Ca„ non à Chaumont, pour une plus seure précaution (2).

(2) *Là-même, pag.* 79.

(*C*) *On ne croioit pas que Magalotti observeroit la Capitulation qu'il accorderoit.*] Voici la raison qu'en donne Mr. le Marquis de Beauvau. *Magaloti s'étant rendu maître de la Contrescarpe, il fit d'autant plus promptement jouer la mine à un Bastion, qu'il rencontra heureusement force veines dans le Roc; mais son bonheur ne fut pas de longue durée; car ayant réduit les assiégez à soûtenir l'assaut, ou à capituler, Clicot pour ne recevoir aucun reproche en son honneur, quoi qu'il se vît sans apparence de secours, & pour la crainte qu'il eut aussi que Magaloti ne lui tiendroit point la capitulation qu'il feroit avec lui, comme il l'avoit juré dans la colère, piqué des injures infames & outrageuses dont la Reine Mere, le Cardinal, & lui avoient été chargez pendant le siége, prit la résolution de se défendre jusqu'à l'extrêmité* (3).

(3) Mémoires du Marquis de Beauvau, *pag.* 86.

(*D*) *Le ressentiment de la Reine mere l'emporta sur l'obligation de tenir parole.*] Nous venons de voir la cause de l'indignation de cette Princesse, & voici quelles en furent les suites, „ Cette Capitulation fut exactement observée „ pour ce qui regardoit les gens de Guerre & les meubles „ du Duc; mais les Fortifications, & toute la Ville, sans „ en excepter même l'Eglise, furent si entiérement rasées, „ qu'il n'en paroît pas les moindres vestiges presentement: „ la Reine Mere ayant si vivement ressenti les injures „ atroces dont on l'avoit outragée, qu'elle aima mieux „ manquer à sa parole qu'à sa vengeance. . . Voilà la fin „ de la Mothe, qui pour sa situation & la force de ses „ Remparts taillez dans le Roc paroissoit imprenable, & „ les matériaux de cette malheureuse Ville, comme par „ une juste rétribution des ruines qu'elle avoit causées aux „ Villages des environs par les courses & les brigandages „ servirent à leur réparation (4).

(4) *Là-même, pag.* 87.

Le Marquis de Beauvau a condamné avec raison cette sensibilité de la Reine mere. *Il y a sujet de s'étonner*, dit-il (5), *qu'une si grande & si vertueuse Princesse, qui avoit tousjours donné d'insignes marques de piété, & dont la bonté étoit naturelle, n'ait pas été capable de digérer des injures, ordinaires à l'insolence des gens de guerre, lesquelles ne peuvent jamais blesser la réputation; & que pour se vanger d'une blessure plus imaginaire qu'effective, elle ait bien voulu hazarder de flêtrir sa gloire par le manquement de sa parole, & ruiner plusieurs particuliers innocens par la désolation d'une Ville entière, dont les ruines ne peuvent jamais être si cachées à la posterité, qu'elle puisse oublier cette action.* La Reine eût mieux fait de mépriser ces injures soldatesques, & d'imiter Catherine de Medicis (6). Mais si pour faire un exemple elle vouloit à toute force punir la ville qui s'étoit portée à ces excès de brutalité & de fureur, il ne faloit point l'admettre à capituler, il faloit la prendre d'assaut ou la contraindre de se rendre à discrétion quoi qu'il en coutât; & alors sans contrevenir à la foi publique, on eût pu donner à la vangeance tout ce qu'on auroit voulu.

(5) *Là-même.*

(6) *Voiez la* Dissertation sur les Libelles Difamatoires, *Num.* XIII, *à la fin de ce* Dictionaire.

## MOTTE-AIGRON (JAQUES DE LA)

MOTTE-AIGRON (JAQUES DE LA) s'est fait conoitre par la qualité d'Auteur, pendant la fameuse querelle de Balzac avec le Général des Feuillans le Pere Goulu. Il avoit fait une Preface sur les Lettres de Balzac, & il avoit pris la commission conjointement avec Monsr. de Vaugelas (*A*), de porter au Pere Goulu un Exemplaire de l'Apologie de Balzac, dans laquelle on maltraitoit fort un jeune Feuillant. Comme le Pere Goulu prit l'envoi de cet Exemplaire pour un cartel de défi (*a*), il se mit tout aussi-tôt à écrire contre Balzac d'une maniere très-emportée, & il décocha quelques traits contre le Sieur de la Motte-Aigron; ceux-ci entre autres, qu'*il étoit fils d'un fort honnête Apotiquaire*, & qu'*il vivoit ordinairement à la table de Balzac* (*b*). On prétend que ce fut violer en quelque sorte les droits de l'hospitalité, puis que le Pere Goulu avoit logé plus d'une fois chez le pere du Sieur de la Motte-Aigron (*c*); mais d'autre côté cela pou-

(*a*) *Préface de la II Partie des* Lettres de Phyllarque, & I Lettre *de la II Partie.*

(*b*) Lettre XIII de Phyllarq. *I Partie.*

(*c*) La Motte-Aigron, Réponse à Phyllarq. *pag.* 318, 322. *Voiez l'Article* GOULU (Jean) *Remarque* (*N*).

(*A*) *Conjointement avec Mr. de Vaugelas.*] Le P. Goulu, dans la Préface de la II Partie de ses Lettres, dit que celui qui accompagnoit la Motte-Aigron étoit le Prieur de Chives; (il y a des Lettres à ce Prieur parmi celles de Balzac) mais la Motte-Aigron nous aprend (1) que celui, avec lequel il alla voir le Pere Goulu, étoit Mr. de Vaugelas.

(1) Réponse à Phyllarque, *p.* 299.

pouvoit faire croire qu'il ſavoit les choſes d'original. Quoi qu'il en ſoit, il piqua cruellement ſon homme, & il fut cauſe que peu après on informa le public dans la Dédicace d'un Livre, que le prétendu Apotiquaire du Pere Goulu étoit Abraam Aigron, Ecuyer, Conſeiller du Roi, & Elu d'Angoulême. Cette Epitre Dédicatoire n'eſt pas mal écrite (*d*); mais comme elle eſt en Latin à la tête de la Réponſe que la Motte-Aigron fit en François au Pere Goulu, on y a trouvé une affectation qui a ſervi à faire plus deſaprouver les grans éloges que l'Auteur répand ſur ſon pere à pleines mains, & qu'il tourne du côté le plus capable d'éloigner tout ſoupçon de Pharmacie. Non content de ce début, il nous aprend dans le corps du Livre (*e*), que *ſon biſayeul, ayant accompagné Henri II au voyage d'Allemagne, fut un des premiers Capitaines que ce Roi laiſſa* dans Mets, & un de ceux qui défendirent le plus courageuſement cette place contre Charles-Quint. Il ajoûte que ſa biſaieule Catherine de la Barde étoit *d'une Maiſon auſſi noble qu'aucune autre du païs*, & que ſon *grand oncle du côté maternel eut l'honneur d'être Secretaire des commandemens, & principal Miniſtre de Marguerite femme de Henri d'Albret Roi de Navarre.* Le Pere Goulu avoit déja changé de ſtyle, puis qu'avant la publication de cet Ouvrage il avoit dit, *que le Sieur de la Motte-Aigron étoit trop honnête Gentilhomme pour dénier, &c* (*f*). Examinera qui voudra ſi cela eſt équivalent à une bonne retractation: je ne le croi pas; & j'ai ouï dire qu'il étoit vrai que le pere du Sieur de la Motte-Aigron avoit été Apotiquaire, mais qu'il releva ſa condition en achetant l'office d'Elu, & qu'enfin il fut Maire de Cognac en Angoumois. Mr. de Malleville en a touché quelque choſe dans une Epigramme qui n'a point été inſérée au Recueil de ſes Poëſies (*B*). Je n'ai pu déterrer ce que devint notre Auteur (*C*), après la publication de ſa Réponſe en 1628, ni ce que devint le deſſein qu'il ſembloit avoir de rétablir, dès qu'il auroit terraſſé le Général des Feuillans, les fruits de ſes veilles que le feu lui avoit ruinez: c'étoient des travaux qui concernoient l'Hiſtoire d'Eſpagne, & quelques autres matieres (*g*). C'eſt à ceux, qui compoſéront la Bibliotheque d'Angoumois, à nous l'aprendre.

(*d*) *Voiez parmi les* Lettres de Balzac, *celle qu'il écrivit en* 1622 *à la Motte-Aigron, où il lui donne de grans éloges, & nommément pour la belle Latinité d'une Piece manuſcrite.*

(*e*) *Pag.* 306, 307.

(*f*) *Préface de la II Partie des* Lettres de Phyllarq.

(*g*) *Voiez ſon Epitre Dédicatoire.*

J'ai vu depuis quelques jours un Livre, où l'on aſſûre que la peine que la Motte-Aigron ſe donna d'écrire contre Phyllarque, & en faveur de Balzac, fut une ſemence de haine entre lui & ce dernier, parce que Balzac vouloit que l'on crût qu'il étoit l'Auteur véritable de l'Ouvrage qui paroitroit ſous le nom de la Motte-Aigron (*D*).

(*B*) *Malleville .... dans une Epigramme qui n'a point été inſérée au Recueil de ſes Poëſies.*] Sorel aiant remarqué que la Motte-Aigron, *pour montrer où le mal le tenoit à ceux qui y entendoient quelque choſe, & pour donner une grande opinion de ſa race, dedia ſon Livre à ſon pere par une Epitre Latine avec de hautes qualitez*, ajoûte ces paroles: *S'il nous étoit permis ici, nous dirions l'Epigramme que le Sieur de Malleville fit ſur ce ſujet; mais de certains Officiers de France y étant intereſſez, nous ſommes dans une conjoncture où ce ſeroit inſulter à leurs malheurs* (2). Pour moi qui ne ſai point quelle peut être cette conjoncture, & qui en tout cas la croi tout-à-fait paſſée, je ne ferai point difficulté de raporter cette Epigramme. La voici donc:

(2) Bibliotheque Françoiſe, *pag.* 132 *de la* 2 *Edit.*

*Objet du mepris de Goulu,*
*Que ton inſolence eſt publique,*
*Depuis que ton pere eſt Elu,*
*Et qu'il a fermé ſa boutique:*
*Mais bien que cette qualité,*
*Si l'on en croit ta vanité,*
*N'en trouve point qui la ſeconde;*
*Il n'en eſt pourtant pas ainſi:*
*C'eſt un beau titre en l'autre monde;*
*Mais on s'en moque en celui-ci.*

Depuis la compoſition de cet Article, il m'eſt tombé entre les mains un Ouvrage (3) où ces Vers ſe trouvent.

(3) Menagiana, *pag.* 132 *de la* I *Edition de Hollande.*

(*C*) *Je n'ai pu déterrer ce que devint notre Auteur.*] J'ai ſeulement ſu par une Lettre de Balzac datée du 29 de Juillet 1634 (4), que la Motte-Aigron s'étoit marié à la Rochelle; qu'il avoit quelque Charge de Police, & qu'il y avoit eu quelque brouillerie entre eux deux. Le Menagiana (5) nous aprend qu'il fut Conſeiller au Préſidial de la Rochelle.

(4) *C'eſt la* XXXIX *du* VI *Livre Edition in folio.*

(5) *Pag.* 131.

(*D*) *Balzac vouloit que l'on crût qu'il étoit l'Auteur véritable de l'Ouvrage qui paroitroit ſous le nom de la Motte-Aigron.*] Vous verrez le détail de tout ceci dans ces paroles de Javerſac (6): „Cela n'empécha pas que je ne me „ ſentiſſe grandement offenſé de ſa requeſte & de ſon pro- „ cedé: Ce que toutesfois je treuvay moins eſtrange, apres „ avoir conſideré de quelle ſorte il avoit traitté Monſieur „ de la Mote-Aigron, que les plus étroits liens, dont la „ Nature unit les volontez de deux freres, avoit toûjours „ attaché à ſa fortune: Les obligations où l'avoient mis „ cent bons offices, que ſon aymable franchiſe luy a ren- „ dus depuis l'innocence de ſes premieres actions juſques à „ cette heure, ne luy ont point eſté ſi conſidérables que „ ſa propre vanité. Aprés qu'ils eurent partagé leurs deſ- „ ſeins, pour écrire contre Phyllarque, & que Balzac eut „ pris le plus de champ, & le plus de matiere, comme „ plus ſterile & intereſſé que l'autre, il ne ſe contenta pas „ d'avoir plus d'une année de temps & de liberté, pour „ avancer ſon œuvre, tandis que ſon amy eſtoit eſclave de „ ſes Juges à la pourſuite d'un Arreſt, que la Juſtice luy a „ rendu honorable. Il a voulu par pluſieurs raiſons faire „ ſupprimer le Livre qu'un honeſte loiſir, aprés ſa paix, „ luy avoit permis de mettre déjà ſous la preſſe. Il fait „ bien pour ſe conſerver la qualité de ſeul Eloquent, „ d'empécher qu'il n'y ait que luy qui écrive, afin que „ pour eſtre ſans pareil, on ne treuve perſonne à qui l'ac- „ comparer. Je croy qu'il n'en feroit pas moins que ce „ ſubtil ingenieux des Poëtes, qui faiſoit mourir les plus „ capables de ſes diſciples, de peur qu'ils l'excellaſſent en „ ſon Art. Il eſt ſi envieux de la gloire de ſes amis mé- „ mes, qu'il n'a jamais bien confeſſé que le Sieur de la „ Mote-Aigron aye fait la Préface de ſes Lettres, ne vou- „ lant point avoir de gloire à partager avec perſonne: Et „ aujourd'huy méme je ſuis certain que d'une ingrate & „ vaine impoſture, il a voulu perſuader obliquement, que „ ce Livre qui eſt attendu, ne conoiſtroit Monſieur de „ la Mote que pour parrain, aprés l'avoir nommé; mais „ qu'il en eſtoit le véritable pere. Ce que je ſçay eſtre „ d'autant plus faux qu'il eſt tres-veritable que le Sieur de „ la Mote a ſéparé tous ſes intereſts d'avec ceux de Bal- „ zac, faiſant gloire d'en eſtre deſobligé, pour avoir une „ raiſon à le fuir, & pour profiter de l'exemple de ſon „ Apologiſte (7), dont il a gaſté le nom, qu'on eſtimoit „ beaucoup plus que le ſien méme". La Préface du Sieur de la Motte-Aigron peut ſervir de quelque preuve à ce narré-là; car voici de quelle maniere elle commence. *L'advis qui m'eſt venu de divers endroits, que quoy que ce Livre ne ſoit pas fort bon, quelques-uns pourtant luy vouloient donner un Maiſtre à leur fantaiſie, m'oblige de vous advertir que cette adventure eſt toute mienne, & qu'il n'y a point icy de Roger qui combatte ſous les armes de Leon. Certes, bien que je ne puiſſe aſſez loüer la complaiſance de ceux qui permettent qu'on leur face des enfans, & que la bonté de leur naturel me raviſſe; ſi eſt-ce que je ne ſerois pas aſſez genereux pour eſtre de leur opinion, & ne pourrois ſouffrir encore aujourd'huy qu'on me fit mes Livres: mon imagination ne m'obeit pas de telle ſorte que je puiſſe jamais luy perſuader, que des Ouvrages tels que ceux-là fuſſent à moy, & ne ferois pas plus de conſcience de toucher au bien d'autruy que de recevoir des bienfaicts de cette nature* (8). La concluſion de cette Préface eſt du même ton que l'exorde; car elle contient ceci: *Mais pour revenir à ce qui me touche, quoy qu'il ſoit fort veritable, que ma vie n'ait pas eſté telle que je n'aye quelques amis, & de ceux-là meſmement qui entendent l'art d'eſcrire, ſçachez toutesfois, que pour ce qui regarde la façon de cet ouvrage, ils m'ont eſté auſſi eſtrangers que ceux qui vivent aux extremitez du Monde. Ou que me le furent jadis ceux qui ont paſſé dans l'opinion de quelques-uns pour les Autheurs de la Préface* (9), *laquelle j'ay faict adjouſter à la fin de ce Diſcours.* C'eſt parler en homme de cœur; il n'y a que des gens lâches, qui veuillent paſſer pour Auteurs d'un Livre qu'ils n'ont point fait: on auroit beau dire qu'ils aiment la gloire ſi ardemment qu'ils y veulent parvenir par l'adoption, lors qu'ils ne le peuvent par la génération; ce deſir de gloire ne laiſſe pas d'être la marque d'un cœur bas. Les *Cuſtodinos* d'un Evêché ſont moins poltrons que les *Cuſtodinos* d'un Livre. Ceux-ci ſont coupables du cocuage volontaire, qu'on diſe tant qu'on voudra que ce n'eſt qu'un cocuage d'eſprit; c'eſt néanmoins une tache, c'eſt une honte.

(6) Javerſac, Diſcours d'Ariſtarque à Calidoxe, *pag.* 158 *& ſuiv.*

(7) *Voiez la Remarque* (*D*) *de l'Article* BALZAC.

(8) La Motte-Aigron, *Avertiſſement au Lecteur dans ſa* Réponſe à Phyllarque. *Voiez la Remarque* (*D*) *de l'Article de* BALZAC.

(9) *C'eſt-à-dire la Préface des* Lettres de Balzac.

MOUGNE (ROBERTE) publia en 1616 (*a*) un Livre intitulé *Le Cabinet de la Vefve Chreſtienne contenant prieres & meditations ſur divers ſubjets de l'Ecriture Sainte*, & le dédia *à très-ſage & vertueuſe Dame, Benigne de Rabutin, Baronne d'Huban, Dame d'Eſpeville, & de Brinon.*

(*a*) *A Paris chez Antoine Joallin, in* 16, *avec Privilege du Roi.*

*Brinon.* Elle aprend dans l'Epitre dédicatoire datée de Blois le 7 de Juillet 1615, qu'elle étoit *vefve depuis vingt & six ans.* On trouve après cette Epitre un Sonnet *à Madamoiselle du Chesne Belon ma mere, sur son Cabinet de la Vefve Chrestienne.* Nicolas Vignier Ministre du Saint Evangile est l'Auteur de ce Sonnet, & nous aprend que *la plume immortelle* du mari de notre Mougne *peignit dans ses doctes escrits les traits des vertus* de cette femme. Elle étoit de la Religion, & fait paroître dans son Livre une piété judicieuse & nourrie du bon suc de la parole de Dieu. La Dame de Rabutin qu'elle nomme *rare patron de pieté, de chasteté, de charité, lequel en peut servir d'exemple à toutes vefves Chrestiennes*, étoit aussi de la Religion.

MOULIN (Pierre du) l'un des plus célèbres Ministres que les Réformez de France aient jamais eus, nâquit. . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . .

Il est à remarquer qu'il ne croioit point l'Histoire de la Papesse Jeanne (*A*).

(*A*) *Il ne croioit point l'Histoire de la Papesse Jeanne.*] Mr. Sarrau nous l'aprend dans un passage que j'ai raporté ailleurs (1), & qui contient une preuve tirée de ce que Mr. du Moulin, qui étoit si propre à plaisanter, n'avoit jamais fait mention de la Papesse, quoi que ce fût une matiere qui auroit pu lui fournir bien des railleries. Aportons une autre preuve. Le Jésuite Petra Sancta publia en 1634 quelques Notes sur une Lettre de du Moulin à Balzac, & y joignit la Réfutation de certaines choses que ce Ministre lui avoit dites touchant le Cérémonial de Rome par raport à l'installation du Pape. Il n'avoit pas oublié la chaire percée. Le Jésuite se servit de cette occasion pour réfuter en peu de mots l'Histoire de la Papesse. Du Moulin lui repliqua (2), & consacra tout un Chapitre (3) à justifier ce qu'il avoit dit touchant les cérémonies de l'installation du Pape; mais il ne dit pas un mot, ni de la chaire percée, ni de la Papesse. Ce qui prouve manifestement qu'il n'en croioit rien; car pour un homme qui eût cru la chose c'étoit une occasion indispensable de disputer là-dessus. Rivet, partisan de la Tradition de la Papesse, n'oublia pas de rompre une lance en répondant à ce même Ecrit de Petra Sancta (4).

(1) *Dans la Remarq. (I) de l'Article* BLONDEL (David), *à la fin.*

(2) *Son Livre est intitulé* Hyperaspistes sive Defensor veritatis adversus calumnias &c: *il est imprimé à Geneve* 1636 *in* 8.

(3) *C'est le XXII du I Livre.* (4) *Voiez le III Tome de ses* Oeuvres, *pag.* 587.

MUCIE, femme de Pompée, étoit la troisieme fille de Quintus Mutius Scevola (*a*), & la sœur de Quintus Metellus Celer (*A*). Elle se plongea dans l'adultere avec si peu de retenue, que son mari fut contraint de la renvoier, quoi qu'il en eût eu trois enfans (*b*). Ce fut pendant qu'il remportoit tant de gloire dans la guerre contre Mithridate que Mucie se débaucha. Il aprit cette mauvaise nouvelle, & ne s'en émut pas beaucoup; mais en s'aprochant de l'Italie il considéra d'un sens rassis l'importance de ce deshoneur, & il en fut si touché qu'il envoia à sa femme la Lettre de divorce (*c*). L'on a observé que la Providence voulut mettre par là un contrepois à la gloire qu'il venoit de s'aquérir (*B*). Il se plaignit de Jules Cesar le corrupteur de Mucie (*C*), & il avoit de coutume, non sans gémir, de l'apeller son Egysthe, par allusion au galant de Clytemnestre femme d'Agamemnon; mais il ne laissa pas de s'allier avec lui quelque tems après. L'intérêt de son ambition passa l'éponge sur un si juste ressentiment (*D*). On lui en fit de cruels reproches (*d*). Mucie trouva bientôt un autre mari: elle devint l'épouse de Marcus Scaurus, & lui donna des enfans. Pompée eut quelque chagrin contre ce nouvel époux: il se fâcha que l'on méprisât à un tel point son jugement (*E*). Auguste se servit de cette Mucie pour faire enforte

(*a*) Ascon. Pedianus, *in Argum.* Orat. Ciceronis pro Scauro, *pag. m.* 170.

(*b*) *Voiez les paroles de* Suetone *dans la Remarque* (*C*).

(*c*) Plutarch. *in* Pompeio, *pag.* 641.

(*d*) *Voiez la Remarq.* (*C*).

(*A*) *Elle étoit sœur de Quintus Metellus Celer.*] Ciceron nous aprend cela dans une Lettre qu'il écrivit à Metellus. *Egi cum Claudia*, dit-il (1), *uxore tua, & cum vestra sorore Mucia, cujus erga me studium pro Cn. Pompeii necessitudine multis in rebus perspexeram, ut eum* (2) *ab illa injuria deterrerent.* Ce passage montre que Q. Metellus Celer, & Q. Metellus Nepos, étoient freres de Mucie, c'est-à-dire, selon Manuce (3), ou ses cousins germains, ou ses freres utérins. Ce dernier sentiment me paroît plus vraisemblable. Je croi que la mere de Mucie épousa Quintus Mucius Scevola, après avoir eu de Quintus Metellus Nepos les deux freres dont j'ai parlé. Voiez ci-dessous un passage de Dion.

(*B*) *L'on a observé que la Providence voulut mettre par là un contrepois à la gloire que Pompée venoit de s'aquérir.*] Plutarque a fait cette Observation: *Si pensoit bien*, dit-il (4) parlant de Pompée, *à son retour en Italie y devoir arriver le plus honoré homme du monde, & desiroit se trouver en sa maison avec sa femme & ses enfans, comme aussi il cuidoit bien y estre attendu d'eux en grande devotion: mais le Dieu, qui a soin de mesler tousiours parmy les grandes & illustres faveurs de la fortune, quelque chose de sinistre, le guettoit en chemin, & luy dressoit embusche en sa propre maison pour luy rendre son retour douloureux; car sa femme Mutia en son absence s'estoit mal gouvernée. Or cependant qu'il en estoit loin, il ne tint conte des raports qu'on luy en fit: mais quand il approcha de l'Italie, & qu'il eut ainsi, comme je pense, l'entendement plus à delivre pour penser de pres aux mauvais raports qu'on luy en avoit fait: alors il lui envoia denoncer qu'il la renonçoit & repudioit pour femme, sans avoir lors escrit, ny jamais dit depuis pour quelle cause il la repudioit: mais la cause en est escrite ès Epistres de Ciceron.* Aprenons de là que la mémoire de Plutarque étoit plus vaste que fidele. Il se souvenoit que Ciceron avoit écrit quelque chose du divorce de Mucie, & cela avec des louanges de la conduite de Pompée. Sur la foi de sa mémoire, & sans consulter les Lettres de Ciceron, il avança que l'on y trouvoit les causes de ce divorce: mais il se trompe; & si nous avions tous les Auteurs qu'il allegue, nous trouverions qu'il a fait souvent de pareilles fautes. Voici tout ce qu'a dit Ciceron: *Divortium Muciæ vehementer probetur* (5). C'est dans une Lettre qui fut écrite l'an du triomphe de Pompée, c'est-à-dire l'an de Rome 692.

(*C*) *Il se plaignit de Jules Cesar le corrupteur de Mucie.*] Suetone, aiant nommé plusieurs femmes que Cesar avoit aimées, finit par Mucie, & s'exprime ainsi: *Etiam Cn. Pompeji Muciam. Nam certe Pompejo & à Curionibus patre & filio, & à multis exprobratum est quod cujus caussa post tres liberos exegisset uxorem, & quem gemens Ægysthum appellare consuesset, ejus postea filiam potentiæ cupiditate in matrimonium recepisset.*

(*D*) . . . *L'intérêt de son ambition passa l'éponge sur un si juste ressentiment.* Les plus courageux de tous les hommes agissent en bien des rencontres comme les plus lâches: ils oublient les outrages les plus sanglans, pourvu que le dessein de s'agrandir trouve son compte dans la reconciliation. Pompée au retour de la guerre de Mithridate vouloit faire ratifier toute sa conduite, & obtenir des terres pour les soldats (6): c'étoit porter ses vues bien loin. Il fit créer Consuls les deux personnes dont il attendoit le plus de faveur; mais il s'y trompa: l'un, savoir Afranius, étoit plus propre à danser qu'à toute autre chose; l'autre, savoir Metellus Celer, le contrequarra en tout & par tout dans la colere où il étoit depuis le divorce de sa sœur Mucie (7). Ainsi Pompée n'obtenant rien, & sentant la diminution de son crédit, forma une ligue avec Crassus, & avec Cesar, laquelle fut la source maudite du renversement de l'Etat. Voilà presque toûjours la chaîne des plus grandes Révolutions. Faites-en l'analyse, vous les réduirez à un adultere. Si Mucie avoit été une honnête femme, Cesar n'eût point couché avec elle; en ce cas-là Pompée ne l'auroit pas répudiée; ne la répudiant pas, il auroit eu pour ami Metellus Celer; l'aiant pour ami, il ne se fût point associé avec Crassus, & avec Cesar; association funeste! comme Caton le sut bien prédire (8). On emploia les mariages à mieux cimenter la ligue. Cesar, qui avoit promis sa fille à Servilius Cepion, se dédit de sa parole, & choisit Pompée pour son gendre, & fit espérer à Servilius la fille de Pompée, quoi qu'elle fût destinée au fils de Sylla. Celle de Pison fut mariée avec Cesar, ce qui procura à Pison le Consulat. Alors Caton ne put se tenir de s'écrier contre cette espece de maquerelage; contre ce vilain trafic des dignitez achetées par des noces. Ἐνταῦθα δὴ καὶ σφόδρα μαρτυρομένου Κάτωνος, καὶ βοῶντος, οὐκ ἀνεκτὸν εἶναι, γάμοις, διαμαστροπευομένης τῆς ἡγεμονίας, καὶ διὰ γυναίων εἰς ἐπαρχίας καὶ στρατεύματα καὶ δυνάμεις ἀλλήλους ἀντεισαγόντων. *Quo tempore palàm testatus est Cato, clamavitque rem indignam esse, ut addiceretur nuptiarum lenociniis imperium ac per mulieres mutuò se ad provincias, imperia, exercitus proveherent* (9).

(*E*) Pompée *se fâcha que l'on méprisât . . son jugement.*] Et il le fit bien sentir à Scaurus accusé de concussion l'an de Rome 699 (10). Scaurus avoit une grande confiance aux bons offices de Pompée (11). Il avoit un fils qui étoit frere uterin des fils de Pompée: c'étoit le fondement de son espérance; mais il y fut attrapé, car Pompée ne le servit point: il fut moins sensible à la liaison de sang qui étoit

(1) Cicero, Epist. II *Libri V* ad Famil. *pag.* 229, 230.

(2) *C'est-à-dire Quintus Metellus Nepos frere de celui à qui* Ciceron *écrit.*

(3) Manutius in Cicer. Epist. II Libri V ad Famil.

(4) Plutarque *dans la* Vie de Pompée, *pag.* 641: *je me sers de la Version* d'Amiot.

(5) Cicero, Epist. XII *Libri I* ad Atticum, *pag.* 67.

(6) Dio, *ubi infrà.*

(7) Μέτελλος δὲ ὀργῇ ὅτι τὴν ἀδελφὴν αὐτοῦ, καίτοι παῖδας ἐξ αὐτῆς ἔχων, ἀπεπέμπετο, καὶ πάνυ πρὸς πάντα ἀντέπραξεν. *Metellus vero Pompejo iratus qui ejus sorori, susceptis etiam ex ea liberis nuntium remisisset, in omnibus ei actionibus obstitit.* Dio, *Libr.* XXXVII, *pag.* 58, *ad ann.* 693.

(8) Plutarch. *in* Cæsare, *pag.* 713. *Voiez le aussi in* Pompeio, *pag.* 644.

(9) *Idem, ibid. pag.* 714, *A.*

(10) Ascon. Pedianus, *in Argum.* Orat. Ciceron. pro Scauro, *pag.* 168.

(11) *Idem, ibidem, pag.* 170.

enforte que Sextus Pompée fon fils ne s'unît pas contre lui avec Marc Antoine, mais plutôt avec lui contre Marc Antoine (*e*). L'on ne peut douter qu'il n'eût pour elle bien des égards, puis qu'après la journée d'Actium il fit grace de la vie à Marcus Scaurus fils de cette Dame (*f*), & qu'il n'ufa de cette clémence qu'en confidération de Mucie. Cela nous montre que de tout tems la plupart des grans Seigneurs ont regardé le cocuage comme une honte bourgeoife, & que les Dames qui n'ont perdu que la bonne renommée n'ont guere perdu par raport à la fortune, & au crédit. Je remarquerai par occafion, que Pompée ne fut pas heureux en mariage (*F*).

(*e*) Dio, *Libr. XLVIII, pag. m* 418, *ad ann.* 714.

(*f*) *Idem, Libr. LI, pag.* 508.

étoit entre fes fils, & le fils de l'accufé, qu'à l'afront qu'il avoit reçu d'un homme qui avoit marqué de l'eftime pour une femme que lui Pompée avoit flétrie. Je ne dis rien là que je n'aie lu dans un ancien Ecrivain, & qui ne foit vraifemblable. *In eo judicio neque Pompejus propenfum adjutorium præbuit, (videbatur enim apud animum ejus non minus offenfionis contraxiffe, quod judicium ejus in Muciam, crimine impudicitiæ ab eo dimiffam, levius fecifse exiftimaretur, cum eam ipfe probaffet, quam gratiæ acquififfe neceffitudinis jure, quod ex eadem uterque liberos haberet) neque Cato ab æquitate ea, qua & vitam ejus, & magiftratum illum decebat, quoquam deflexit* (12).

(*F*, *Pompée ne fut pas heureux en mariage.*] Il eut cinq femmes. La premiere fe nommoit Antiftia. Il la repudia malgre lui, pour complaire à Sylla le Dictateur, qui voulut qu'il époufat Emilie fille de Scaurus & de Metella. Celle-ci étoit alors femme de Sylla. Emilie étoit mariée & groffe. C'eft pourquoi Pompée ne l'époufa que pour céder aux volontez impérieufes du Dictateur. Il n'aprouvoit point dans fon ame que l'on arrachât Emilie enceinte à fon mari, & qu'on l'obligeat à repudier miférablement & ignominieufement Antiftia (13), dont le pere n'avoit été tué que parce qu'on le foupçonnoit de favorifer le parti de Sylla à caufe de Pompée. La mere d'Antiftia s'étoit tuée en aprenant la fin tragique de fon mari. Pompée ne fut pas long-tems avec Emilie; car elle mourut en accouchant de l'enfant dont elle étoit groffe quand elle entra chez Pompée (14). Il fe maria enfuite avec Mucie; & apres l'avoir répudiée, avec Julie fille de Cefar, laquelle devoit époufer Cepion dans peu de jours (15). Soit qu'il l'aimât, foit qu'à caufe qu'il en étoit tendrement aimé, il ne voulut pas fe feparer d'elle; il s'amufa à la promener de lieu en lieu, & à lui montrer les plus belles maifons de plaifance de l'Italie, fans fe mêler des afaires (16). Cette vie molle lui fit du tort, & l'expofa à la médifance. Cela ne dura guere. Il fe fit des meurtres proche de lui un jour de Comices, & il fut obligé de prendre d'autres habits, car le fang avoit fali ceux qu'il portoit. Julie, les aiant vus en cet état entre les mains des domeftiques, fut fi émue qu'elle tomba évanouïe, & qu'elle fit une fauffe couche. Quelque tems après elle devint groffe, & mourut en accouchant d'une fille (17), qui ne vêcut que peu de jours (18). Enfin, il époufa Cornelie; & quoi qu'elle fût d'un grand mérite, il eut le malheur d'aprendre qu'on blâmoit beaucoup ce mariage. Voici une Citation de Plutarque bien curieufe: „ Pompejus, retournant en la ville, efpoufa Cornelia, la „ fille de Metellus Scipion, non fille, ains de n'agueres de„ meurée vefve de Publius Craffus le fils, qui fut occis par „ les Parthes, auquel elle avoit efté mariée la premiere „ fois. Cefte dame avoit beaucoup de graces pour attraire „ un homme à l'aymer outre celles de fa beauté; car elle „ eftoit honneftement exercitée aux lettres, bien apprife à „ jouër de la lyre, & fçavante en la Geometrie, & fi pre„ noit plaifir à ouyr propos de la Philofophie, non point „ en vain & fans fruit: mais qui plus eft, elle n'eftoit point „ pour tout cela ny fafcheufe ny glorieufe, comme le de„ viennent ordinairement les jeunes femmes, qui ont ces „ parties & ces fciences là. Davantage elle eftoit fille d'un „ pere auquel on n'euft fceu que reprendre, ny quant à „ la nobleffe de fa race, ny quant a l'honneur de fa vie: „ toutes fois les uns reprenoient en ce mariage, que l'âge „ n'eftoit point fortable, pource que Cornelia eftoit jeune „ affez pour eftre pluftoft mariée à fon fils; & les plus ho„ neftes eftimoient qu'en ce faifant il avoit mis à non cha„ loir la chofe publique au temps qu'elle eftoit en fi grands „ affaires, pour aufquels remedier elle mefme l'avoit choyfi „ comme medecin, & s'eftoit jetté entre les bras de luy „ feul, & cependant il s'amufoit à faire nopces & feftes, „ là où pluftoft il devoit penfer que fon Confulat eftoit „ une publique calamité, pource qu'il ne luy euft pas efté „ ainfi baillé extraordinairement à luy feul, contre la cou„ tume, & les loix, fi les affaires publiques fe fuffent bien „ portez (19)". Cette illuftre Dame fe repentit de n'avoir pas exécuté la refolution qu'elle avoit prife de fe tuer, quand elle fe vit privée de fon premier mari (20): elle s'en repentit, dis-je, en voiant Pompée fur le rivage de Mitylene dans un trifte état après la bataille de Pharfale. On l'avoit laiffée dans cette ville pendant la guerre: elle y avoit reçu des nouvelles fi avantageufes touchant le combat de Dyrrachium (21), qu'elle l'avoit cru decifif, & qu'elle n'en attendoit point d'autre fuite, que d'aprendre que fon époux pourfuivoit Cefar. On lui avoit amplifié les pertes de l'ennemi pour la flater, pour la rejouir; c'eft la coutume. Jugez de fa défolation, quand elle vit fon mari réfugie à l'Ile de Lesbos fur un vaiffeau d'emprunt (22). Elle fut fa fidelle compagne dans fa fuite jufques en Egypte (23); & aiant recouvré fes cendres, elle les enterra fur le mont d'Albe (24). Mais cette fidélité fut, par accident, ce qui le perdit; car fi elle ne l'eût pas fuivi, il fe feroit réfugié au païs des Parthes, & non en Egypte où on le tua. On affûre que la feule chofe, qui le detourna de s'en aller vers l'Euphrate, fut la crainte du deshonneur a quoi la beauté & la jeuneffe de Cornelie pouvoient l'expofer parmi des peuples lafcifs. Il étoit fi delicat fur ce chapitre, qu'il craignoit même les faux jugemens. Cela montre qu'il ne fut pas trop heureux dans fon dernier mariage, & qu'une époufe jeune & belle n'eft guere commode à un voiageur (25). Quoi qu'il en foit, vous ferez bien aifes de trouver ici un paffage de Plutarque. *Theophane Lesbien difoit que ce luy fembloit une grande folie, que de laiffer le Royaume d'Egypte, qui n'eftoit qu'à trois journées . . . pour s'aller jetter entre les mains des Parthes . . . mener une jeune femme de la maifon des Scipions entre des Barbares, qui ne mefurent leur puiffance ny leur grandeur, finon en la licence de commettre toutes les vilanies & toutes les infamies qu'il leur plaift: car pofé encore qu'elle ne foit point violee par eux, fi eft-ce neantmoins chofe indigne, qu'on puiffe penfer qu'elle l'ait peu eftre, pour avoir efté en la puiffance de ceux qui ont eu moyen de le faire. Il n'y eut que cefte raifon feule, ainfi comme l'on dit, qui deftourna Pompeius de prendre le chemin d'Euphrates, au moins fi nous voulons confentir que ç'ait efté le difcours de la raifon, & non fa mauvaife fortune qui l'ait guidé à prendre le chemin qu'il fuivit* (26).

Je ne fai à laquelle de ces cinq époufes de Pompée l'on doit apliquer ce qu'on lit dans Suetone. Un Grammairien fort favant avoit pour patrons Pompée & Caius Memmius. Il porta à la femme de Pompée un billet d'amour de Memmius. La Dame le déféra à fon mari, qui lui défendit l'entrée de fa maifon (27). Tout bien compté, il ne faut point prendre cela pour une bonne fortune de mariage, mais plutôt pour une infortune. Il eft fâcheux d'être trahi par un Savant qu'on avoit aimé; d'être trahi, dis-je, par fon homme d'étude, par l'homme de Lettres de fon Hôtel. Il n'eft point agréable d'aprendre qu'un homme tel que Caius Memmius tâche de féduire votre époufe, & lui propofe par écrit un commerce de galanterie. On eft bien aife, qu'au lieu d'y répondre favorablement, elle vous montre la Lettre, & vous nomme le porteur; mais enfin il vaudroit mieux que rien de toutes ces chofes n'arrivât. L'imagination ne s'arrête pas où l'on voudroit. Qui vous répondra que pareils meffages ont été toûjours, ou feront toûjours repouffez de cette maniere? Qui vous répondra qu'il ne faut point dire ici *non amo nimium diligentes*, trop de précaution eft une rufe: vous découvrez une intrigue, afin de cacher les autres, & de les mettre à couvert de tout foupçon? L'imagination, vous dis-je, eft une coureufe qui fe tourne de tous côtez dès qu'on la reveille. Souhaitez qu'on la laiffe bien dormir.

Si quelques-uns trouvent étrange que je mette ici des chofes qui font étrangeres à l'Article de Mucie, je leur fais favoir que j'en ufe ainfi afin que l'on trouve enfemble ce qui concerne les mariages de Pompée. L'Article de ce grand homme fera fi long, que par prudence j'en détache des morceaux pour le rendre moins prolixe. J'ai déjà fait la même chofe en de pareilles rencontres.

(12) Afcon. Pedianus, *in Argum.* Orat. Ciceron. pro Scauro, *pag.* 170.

(13) Ἐξελαυνομένης τῆς Ἀντιςίας ἀτίμως καὶ οἰκτρῶς. *Ex ædibus Antiftia ignominiofe miferéque.* Plutarch. *in* Pompeio, *pag.* 613, *B.*

(14) *Tiré de* Plutarque, *ibidem.*

(15) Plutarch. *ibid. pag.* 644.

(16) *Idem, ibidem, pag.* 647, *B. Vous trouverez auffi ces paroles; ibid. pag.* 644, *F.* Ταχὺ μέντοι καὶ αὐτὸς ἐμαλάττετο τῷ τῆς κόρης ἔρωτι καὶ προσεῖχεν ἐκείνῃ τὰ πολλὰ καὶ συνδιημέρευεν ἐν ἀγροῖς καὶ κήποις, ἠμέλει δὲ τῶν κατ᾽ ἀγορὰν πραττομένων. *Brevi tamen ipfe quoque uxoris juvenculæ emollitus eft amore, ac ferè affiduus cum ea ruri, & in hortis erat. Poftpofuit etiam negotia forenfia.*

(17) *Ex* Plutarcho, *ibid. pag.* 647.

(18) *Idem, in* Cæfare, *pag.* 719, *C.*

(19) Plut. *in* Pompeio, *pag.* 648. *Je me fers de la Verfion d'*Amiot.

(20) *Idem, ibid. pag.* 659, *A.*

(21) *Idem, ibid. p.* 658.

(22) *Idem, ibidem.*

(23) *Idem, ibid. pag.* 659 *& feq.*

(24) *Idem, ibid. p.* 662.

(25) *Voiez la Remarq.* (*G*) *de l'Article* SARA.

(26) Plutarch. *in* Pompeio, *pag.* 660: *je me fers de la Verfion* d'Amiot.

(27) *Curtius Nicia hæfit Cn. Pompejo & Cajo Memmio; fed quum codicillos Memmii ad Pompei uxorem de ftupro pertuliffet, proditus ab ea Pompeium offendit, domoque ei interdictum eft.* Sueton. de clar. Gramm. *Cap. XIV.*

MUNUZA (*a*), vaillant Capitaine Maure (*A*), & Gouverneur de Cerdaigne pour les Sarrazins, qui venoient de conquérir l'Efpagne au commencement du VIII Siecle, fit une alliance fecrete avec Eudes Duc d'Aquitaine, au préjudice de ces Conquérans. Il fe plaignoit qu'ils traitoient fort mal tous les Maures; mais outre cette raifon, qui n'étoit peut-être qu'un prétexte dont

(*a*) *D'autres le nomment* Munioz. *Roderic de Tolede le nomme* Múniz.

(*A*) *Capitaine Maure.*] Auguftin Curion (1) parle de deux Capitaines Goths, fujets du Roi d'Efpagne, qui favoriférent les Sarrazins; l'un s'apelloit *Mugnuza*, & l'autre *Mugnos*: celui-ci Seigneur de Cerdaigne, *Cerdaniæ Regulus*, obtint des Sarrazins le Gouvernement des places voifines; & comme il conoiffoit le païs, & que d'ailleurs il étoit fort inhumain, il fit beaucoup de mal aux Efpagnols (2), qui des montagnes & des bois où ils fe réfugiérent, faifoient des courfes fur les Sarrazins. S'étant voulu plaindre de ce qu'on n'obfervoit point le traité qu'on avoit fait par

(1) Hiftor. Sarracen. *Libr. I, pag. m.* 81.

(2) *Contra quos exercitum duxit Mugnoces vir immaniffimus, qui quod regionum & locorum peritus effet, magnis eos cladibus afflixit.* Auguft. Curio, Hiftor. Sarracen. *Libr. I, pag. m.* 88.

dont il étoit bien aise de couvrir la trahison qu'il méditoit, il en avoit une autre. Il aimoit avec une extrême passion la Princesse d'Aquitaine (*B*), & il savoit bien qu'il ne l'obtiendroit qu'en la faisant Souveraine, & qu'en promettant de faire la guerre aux Sarrazins, afin qu'ils ne pussent pas détourner Eudes Duc d'Aquitaine d'attaquer en même tems Charles Martel. L'amour fut donc le grand principe de la révolte de Munuza. C'étoit le plus laid de tous les hommes: au contraire la fille d'Eudes étoit une beauté rare. Il étoit d'ailleurs Mahométan, au lieu que la Princesse étoit zêlée pour le Christianisme. Tout cela n'empêcha point qu'elle ne lui fût livrée: l'ambition du pere passa par dessus la répugnance de la fille. Munuza tint sa parole, il prit les armes dès que le mariage eut été conclu; mais ce fut avec un méchant succès. Abderame Gouverneur d'Espagne (*b*) le poussa si vivement, qu'il le contraignit de se renfermer dans Puycerda. Munuza eut quelque espérance d'y tenir bon; comme faisoit Don Pelage dans les montagnes d'Asturie; mais comme l'eau vint à lui manquer, & qu'il se voioit fort odieux aux habitans, il quitta ce poste, & il se mit en chemin par des routes qu'il croioit inconues, pour se retirer avec sa femme auprès du Duc d'Aquitaine. On le poursuivit, & il ne put se voir en ce triste état sans tomber dans le desespoir: desorte qu'il se précipita du haut des montagnes (*c*), pour n'être point mené vivant à ses ennemis. Sa tête fut portée à Abderame. Sa femme lui fut aussi amenée (*C*); & comme Abderame la trouva trop belle pour lui, il l'envoia au Calife (*d*). Il aima mieux faire ce

(*b*) *Le Calife Iscam lui avoit donné cette Charge.*

(*c*) *En* 731.

(*d*) *Voiez* l'Histoire de France de Cordemoi, *Tome I*, *pag.* 403.

par son entremise avec Eudes son beau-pere, il fut assiégé par Abderame; il se sauva, & fut pris & décapité: ainsi périrent bientôt, dit cet Auteur (3), les traitres de la patrie. Quelles confusions dans cette Histoire! Les uns disent que Munuza étoit un Maure Mahométan, qui se rebella contre son Calife; les autres que c'étoit un Espagnol & un Chrétien, qui se jetta dans le parti des Sarrazins, & y demeura fidelle à quelques plaintes près. Roderic de Tolede (4) dit que Muniz gendre d'Eudes avoit fait mourir plusieurs Chrétiens, & brûler l'Evêque Anambalde.

(3) *Libr. II*, *pag.* 112.

(4) Histor. Arab. *Cap. XIII.*

(*B*) *Il aimoit . . . la Princesse d'Aquitaine.*] Elle étoit fille d'Eudes; mais j'avoue que je ne sai point comment elle s'apelloit, encore que j'aie lu dans Mezerai (5) qu'elle avoit nom *Lampagia*; & dans un autre Auteur (6) qu'elle s'apelloit *Menine*, ou *Numerane* (7). Ce qui me tient en suspens à l'égard de *Lampagia*, est de voir que la Chronique des Evêques d'Auxerre (8) donne ce nom à la fille d'un autre Eudes, femme d'Aimon Roi de Sarragosse. *Contigit eo tempore* (c'est ainsi que parle cette Chronique) *Pipinum filium prioris Karoli Aquitaniam ex vocatione Eudonis Aquitanorum Ducis adversus Aimonem Cæsaraugustæ Regem perrexisse, qui Lampagiam ipsius Eudonis filiam in conjugium sumpserat, & fœdus conjugii ruperat.* Il est bien certain qu'il ne s'agit point du beau-pere de Munuza dans ce passage; car outre qu'il mourut quelques années avant que Pepin succédât à Charles Martel, personne n'a dit qu'il ait jamais eu recours à ses voisins pour la vengeance des injures faites à sa fille par son mari. Voilà donc une Lampagia qui n'est point la femme de Munuza: cependant, puis qu'il y a des Ecrivains (9) qui apliquent à Eudes beau-pere de Munuza les paroles de la Chronique d'Auxerre, & qui par conséquent le font pere de Lampagia, il n'est pas hors d'aparence que par une semblable erreur, on ait dit que la fille qu'on donna au Gouverneur de Cerdaigne s'apelloit Lampagia. Ainsi par cette voie l'on ne sauroit découvrir rien de certain, touchant le vrai nom de la femme de Munuza. Passons aux autres noms qu'on lui donne. On prétend qu'elle s'apelloit Menine ou Numerane (10), & l'on tâche de le prouver par des monumens conservez dans la Biscaie, & sur la foi desquels Garibai raporte qu'Eudes eut une fille nommée Menine ou Numerane, qui fut femme de Froila Roi des Asturies. Pour faire quelque chose de cette preuve, il faut suposer que la Princesse d'Aquitaine, dont le Gouverneur de Cerdaigne devint amoureux, épousa en secondes noces Froila Roi des Asturies. C'est aussi ce que l'on supose (11). *Elle fut alliée deux fois; la premiere avec Munioz Roi de Cerdaigne, Sarasin revolté contre Iscan Miramolin, qui sous les auspices d'Abdirame son Lieutenant General en Espagne, & de Froila Roi des Asturies aliez pour lors du Miramolin, defit Munioz demeuré parmi les morts sur le champ de bataille en* 737 (12), *laissant cette belle veuve au pouvoir d'Abdirame, qui la destina pour le serrail d'Iscan. . . . Toutefois le Roi Froila en étant devenu passionné le Miramolin la renvoia fort honnêtement, & Froila l'épousa. . . . Les Auteurs François & Espagnols donnent partant mal deux filles à Eudes; l'une du nom de Menine mariée à Froila; l'autre du nom de Numerane mariée à Munioz, étant certain que ce n'en est qu'une même, alliée successivement à ces deux Rois, dont le nom s'est un peu reflechi dans l'Idiome Espagnol, & dans l'Idiome Maure, mais n'est au fonds nullement different.* On ne fonde cette suposition, que sur ces paroles de Sebastien de Salamanque. *Nuninam quandam adolescentulam è Wasconum præda sibi servari præcipiens* (*Froila*) *postea eam in regale conjugium copulans* (13). Mais qui ne voit la foiblesse de cette preuve? En 1 lieu, la femme d'un Gouverneur de Cerdaigne, Maure de Nation, ne pouvoit pas être une partie du butin fait sur les Gascons. En 2 lieu, la femme de ce Gouverneur fut remise à Abderame qui l'envoia à son Calife. Elle n'étoit donc point la Nunine de Sebastien de Salamanque; car puis que Froila donna ordre qu'on lui mît à part cette Nunine, c'est un signe manifeste qu'Abderame n'en avoit point disposé. Il semble même que s'il eût été présent à l'action où cette Nunine fut prise, Froila n'auroit eu rien à commander touchant cette partie du butin. En 3 lieu, si ces paroles, *Froila commanda qu'on lui gardât une certaine petite fille trouvée parmi le butin fait sur les Gascons, & puis l'épousa*, pouvoient être expliquées de cette sorte, *Froila devint passionnément amoureux de la veuve du Gouverneur de Cerdaigne, laquelle étoit tombée au pouvoir d'Abdirame, & avoit été envoyée au Miramolin qui la renvoya fort honnêtement, & Froila l'épousa*; si, dis-je, ces sortes d'explications étoient une fois permises, il n'y auroit rien qu'on ne pût trouver par tout, & il ne seroit pas difficile de prouver le blanc par le noir. Je ne demande point s'il y a de l'aparence qu'aucun Auteur ait pu traiter de *quandam adolescentulam è Wasconum præda*, la fille d'un Duc d'Aquitaine, la veuve d'un Gouverneur de Province devenu Chef de Parti, la plus belle Princesse de son tems; je ne demande pas, dis-je, cela, quelque raisonnable qu'il soit, de peur qu'on ne me réponde que les Auteurs en ce tems-là écrivoient d'une maniere fort simple & fort négligée. J'ai assez d'autres preuves sans celle-ci contre les supositions de Monsr. Audigier. Car, sans tant de façons, il ne faut que considérer les paroles qui précédent immédiatement celles qu'il cite (14), & l'on touchera au doigt la fausseté de ses imaginations; *Vascones rebellantes superavit atque edomuit, Nuninam quamdam adolescentulam ex Vasconum præda sibi servari præcipiens, &c.* Il est manifeste que ce butin fut gagné, non lors que le Gouverneur de Cerdaigne se précipita, mais lors que le Roi des Asturies punit la rebellion de quelques-uns de ses sujets. Or comme ce Roi des Asturies ne pouvoit point avoir de sujets rebelles au delà des Pyrenées à son égard, il est clair que les Gascons qu'il domta n'étoient point sous l'obéïssance d'Eudes Duc d'Aquitaine: comment donc est-ce que la fille d'Eudes se seroit trouvée parmi le butin? Le savant Ambroise Morales (15) a fait voir que les Gascons, dont il est parlé dans ce passage de Sebastien de Salamanque, sont les habitans d'Alava, *Alavenses.* Concluons, I, qu'il n'y a nulle aparence que la belle veuve ait jamais revu l'Europe, depuis qu'elle eut mis le pied dans le Serrail du Calife Iscam: on n'avoit garde de se dessaisir d'un tel morceau en faveur de Froila, dont l'alliance avec le Miramolin est un fait que je tiens pour très-douteux. II. Que la fille d'Eudes femme de Froila Roi des Asturies, de laquelle font mention les monumens de Garibai, est différente de celle qui fut mariée à Munuza. III. Que cette certaine Nunine que Froila donna ordre qu'on lui gardât, & qu'il épousa dans la suite, n'est point la Menine ou la Numerana fille d'Eudes qui fut femme de Froila selon les monumens de Garibai. IV. Que sans se trop tourmenter à mettre d'accord Garibai & Sebastien de Salamanque, il vaut mieux dire que l'un des deux se trompe, & en tout cas préférer celui-ci à celui-là. Catel (16) remarque que *le nom* de la fille d'Eudes mariée à *Munios Seigneur de Cerdaigne* est ignoré.

(5) Abrégé Chronol. *Tome I*, *pag. m.* 192. Moreri *a copié cette faute.*

(6) Audigier, Origine des François, *Tome II*, *pag.* 244.

(7) Oihenart, *pag.* 191, *dit* Momerana.

(8) *Voiez en les Extraits au I Tome* Veterum Franciæ Historicorum, *publiez par* Du-Chesne.

(9) Oihenart, Notit. Vascon. *pag.* 367 Audigier, Orig. des François, *Tome II*, *pag.* 220. Notez *qu'*Audigier, *pag.* 240 *dit fort bien que Lampagia étoit fille de Hunaud fils d'Eudes.*

(10) Audig. Origine des François, *Tome II*, *pag.* 245.

(11) *Là-même.*

(12) *Voiez la Remarque suivante.*

(13) Oihenart, Not. Vascon. *pag.* 191, *dit qu'il y a dans le Manuscrit du College de Navarre à Paris* Muniam, *& dans l'imprimé* Muniminam.

(14) *Il a cité le passage tout entier*, *pag.* 224.

(15) *Libr. XIII, Cap. XVII & XXV, apud* Oihenart, *pag.* 192.

(16) Hist. du Languedoc, *pag.* 525.

(*C*) *Sa femme fut aussi amenée* à Abderame.] Voici deux passages formels (17): le prémier est de Roderic de Tolede; le second, d'Isidore de Badajos. *Viri exercitus caput Muniz præcipitio jam collisum cæde secunda detruncant, & cum filia Eudonis regi suo læti præsentant. Abdiramen autem de rebellis interitu jucundatus ejus uxorem, cum esset pulcherrima, summo regi trans maria honorificè destinavit.* Ecoutons maintenant Isidore de Badajos: *Cujus caput ubi eum jacentem repererunt trucidant, & regi una cum filia Eudonis memorati ducis præsentant, quam ille maria transvectans sublimi principi procurat honorificè destinandam.* Il paroît par là que Mr. Audigier se trompe, lors qu'il dit que *Munioz demeura parmi les morts sur le champ de bataille en* 737; car prémiérement la mort de ce Gouverneur précéda l'expédition d'Abderame: elle est donc antérieure à l'an 732. Secondement, ce Gouverneur ne fut point tué dans une bataille, il se sauvoit par des routes inconues; & se voiant poursuivi, & ne voulant point tomber vif au pouvoir des Sarrazins, il se précipita du haut d'un rocher. Mezerai ne suit point le bon parti, lors qu'il dit qu'Abderame prit prisonnier Munuza dans la Cerdaigne (18).

(17) *Citez par* Audigier, *Tome II*, *pag.* 220. *Il attribue*, *pag.* 245, *à* Isidore de Badajos, *ce qu'il avoit attribué à* Roderic de Tolede, *pag.* 220.

(18) Abrégé Chronolog. *Tome I*, *pag.* 192.

ce présent à son Souverain en faveur de son ambition, que de le garder pour ses plaisirs particuliers. Il ne faut point douter qu'il ne découvrît l'alliance qui avoit été entre Munuza & Eudes, & qu'entre autres motifs il ne se proposât le châtiment du beau-pere, qui avoit poussé le beau-fils à se soulever. Aussi vit-on que personne ne fut plus allarmé qu'Eudes de l'expédition d'Abderame, & que personne n'en souffrit autant que lui: ce qui sert à réfuter ceux qui l'accusent d'avoir attiré les Sarrazins, comme je l'ai remarqué ailleurs (*e*).

(*e*) *Dans la Remarq. (I) de l'Article* d'ABDERAME.

MUSAC, Gentilhomme Bourguignon, composa une Conférence Académique qui fut imprimée à Paris l'an 1629. Elle est divisée en trois Parties, & contient 334 pages in 8. J'en donnerai quelques Extraits, qui pourront servir de Suplément à l'Histoire de la Dispute de Balzac avec le Pere Goulu (*A*). Je m'étonne que le Sieur Sorel n'ait rien dit de cet Ouvrage, lors qu'il a fait le détail de cette fameuse Querelle (*a*).

(*a*) *Dans sa* Bibliotheq. Françoise, *pag.* 120 *& suiv.*

(*A*) *Je donnerai quelques Extraits qui pourront servir de Suplément à l'Histoire de la Dispute de Balzac avec le Pere Goulu.*] Les personnages de cette Conference Académique sont huit en nombre. Quelques-uns d'eux parlent pour Balzac ou contre Balzac: quelques autres pour ou contre le Pere Goulu; & enfin l'un exerce l'office de Juge. On trouve à la page 47 que *le judicieux Vallentin qui a dressé le Tombeau de l'Orateur François & suivi le Trason pas à pas examinant* l'Apologie (1) *page après page y a remarqué* beaucoup *de deffauts.* Nous allons voir de quelle maniere on parloit de quelques Livres que Balzac devoit donner au public: elle étoit la plus propre du monde à les faire trouver mauvais, quelque bons qu'ils eussent pu être; car enfin ils auroient été infiniment au dessous de la haute idée qu'on en donnoit. Les amis & les ennemis d'un Auteur ne sauroient lui rendre un plus mauvais office, que d'annoncer ses Ouvrages sous une notion si pompeuse. C'est étoufer un enfant à force ou sous prétexte de le caresser. „ Il fera voir, si on luy donne du loisir & si on a „ de la patience, qu'il peut aussi bien réüssir aux pieces „ amples qu'aux brefves, & qu'il a tellement en main les „ armes de l'Eloquence, qu'il se sert aussi dextrement de „ l'espée que du poignard. Ce sera lors que paroistront „ sur le theatre du monde. Ce Prince qui doit effacer la „ gloire de tous les autres en la mesme sorte que le So- „ leil engloutit les estoiles à son lever. Cette solitude ad- „ mirable qui ostera le lustre à la Republique de Platon. „ Ce jugement redoutable qui examinera tout l'Univers „ & qui à l'imitation du dernier rendra à un chacun selon „ ses œuvres, & cette histoire incomparable où comme „ dans un miroir enchanté paroistront les actions les plus „ cachées de la vie humaine, & qui servira de regle à la „ morale & à la politique, à quoy s'arrestera comme à „ un principe invariable toute la posterité (2) ". Cette même raillerie avoit été débitée en d'autres termes: „ Tout le monde s'attend avec beaucoup d'impatience de „ voir bientost grossir les œuvres de l'Autheur des Lettres „ de ce grand ouvrage dont il parle tant & depuis si long „ temps, & que là il desployera les maistresses voiles de „ son Eloquence incomparable, & bandant tous les nerfs „ de son esprit qu'il descouvrira tous les ressorts de sa doc- „ trine, cette solitude ou cet hermitage où il entrera plus „ de pieces qu'en la Republique de Platon. Ce Prince, „ travail inimitable, dont le fragment qui s'est fait voir „ comme un eschantillon a esté deschiré en lambeaux par „ Philarque, fera voir si la principauté des beaux esprits „ luy demeurera, ou si la couronne luy durera aussi peu „ sur la teste qu'au Roy de Boheme. Ce grand jugement „ des vivans & des morts (si ce mot se peut dire sans „ blaspheme & sans usurper l'office du Fils de Dieu à qui „ le Pere a donné tout jugement) ce jugement qui doit „ passer celuy de Michel Ange & de l'Archange encore, „ s'il luy plaist ainsi, & balancer toutes les actions des „ hommes d'un si juste poids qu'il sera égal à celuy du „ sanctuaire. Ce jugement dernier du premier de tous „ les Eloquens qui doit censurer tout l'Univers, & sans „ misericorde faire le procès à des criminels que les Par- „ lemens adorent, c'est à dire, aux Rois & à la faveur „ avec une bien plus ample liberté & un ton bien plus „ redoutable que celuy des Lettres, où les Papes, les „ Rois, les Cardinaux, les Princes d'Italie & des autres „ nations sont pincez jusques au vif, sans doute cet effroya- „ ble jugement où l'Eloquence sera assise sur un throsne „ de feu avecque des foudres à la main, & son Ministre „ couvert de lauriers comme un Alexandre fera trembler „ les morts & les vivans, & passera les censures de l'A- „ retin dont la langue & la plume ne pardonnerent qu'à „ la divinité qu'il ne cognoissoit pas (3) ". Ce qui suit concerne le Sieur de Javersac (4). *A ce dernier l'Acates de Philarque escrivant à Palemon semble avoir de telle sorte humé le vent qu'il en ait perdu la parole, & luy avoir fermé la bouche sans luy donner un chapeau de pourpre* (5). . . . . *Ce n'est pas qu'il n'ait fort bonne opinion de son esprit & beaucoup meilleure de sa valeur qu'il despeint dans son second discours d'Aristarque (ainsi se nomme t'il) à Calidoxe avecque des couleurs qui ont de l'air de Roman, encore qu'il asseure que cette Histoire n'est pas une Fable. Mais en son premier discours addressé à Nicandre il faut avoüer que s'estant proposé de combatre tout à la fois deux grands ennemis, il se desmesle du principal avecque si peu davantage qu'il semble que l'autre qu'il n'avoit touché qu'en passant pouvoit bien se passer d'exercer une si violente vengeance que celle qui est descritte en l'Avanture de l'Isle enchantée* (6). *Mais c'est à luy de demesler cette querelle avecque Narcisse qui l'attend il y a long temps au pré aux Clercs à couvert neantmoins de tous les mauvais vens, & auprés du Soleil de la nuict & des mauvais jours, à trente journées de la guerre. Resolu de se battre avecque des espées dont les lames soient non de damas, mais de satin, & des pistolets chargez de prunes de Gennes & de poudre de cypre. . . . . Un adversaire plus magnifique & plus digne de consideration, c'est à mon avis l'Autheur de la Response à Philarque* (7), *qui est le mesme de la Preface des belles Lettres & selon l'opinion de quelques uns de ce genereux ouvrage qui porte pour titre la Deffaicte du Paladin. Cette Response est une piece concertée, où quoy que l'Escrivain asseure le contraire, on tient que Narcisse a bonne part, bien que non pas telle qu'en l'Apologie que chacun luy attribue* (8).

Les Parties aiant dit ou pour ou contre Balzac & son Adversaire toutes leurs raisons, celui à qui elles déférérent le Jugement de la Cause donna cet Arrêt:

*Je vous juge tous deux dignes de la genisse* (9),
*Tant vous estes esgaux en ce bel exercice*
*De parler & respondre, assez braves guerriers.*
*Tous deux également couronnez de lauriers*
*Eslevez nostre langue au plus haut de sa gloire*
*Et consacrez vos noms au Temple de Mémoire* (10).

(1) *C'est-à-dire l'*Apologie de Balzac, *composée par le Prieur* Ogier.

(2) Conférence Académique, *pag.* 194.

(3) Conférence Academique, *pag.* 133 *& suiv.*

(4) *Là-même, pag.* 266 *& suiv. Voiez aussi pag.* 207.

(5) *Allusion à une ceremonie de la Cour de Rome; c'est que le Pape ferme la bouche aux nouveaux Cardinaux, & puis la leur ouvre dans un autre Consistoire.*

(6) *C'est celle qui est décritte dans la* Défaite du Paladin Javersac. *Voiez la Rem. (A) de l'Article* JAVERSAC.

(7) *C'est-à-dire* LA MOTTE-AIGRON. *Voiez son Article. On le nomme le Sieur d'Aigremont dans la page* 193 *de la* Conférence Academique.

(8) Conférence Académique, *pag.* 269.

(9) *Imitation d'un semblable Jugement qui est à la fin de la* III Eglogue de Virgile, *& vitula tu dignus & hic, &c.*

(10) Conférence Academique, *pag.* 328.

MUSCULUS (WOLFGANG) l'un des plus célèbres Théologiens du XVI Siecle, nâquit à Dieuze en Lorraine le 8 de Septembre 1497. Son pere qui étoit un tonnelier le voiant enclin à l'étude le destina aux Lettres; mais il falut que l'Ecolier pourvût lui-même à sa subsistance, c'est-à-dire qu'il mendiât son pain en chantant de porte en porte. Il chanta un jour à Vespres dans un Couvent de Benedictins (*a*) si heureusement, qu'on lui ofrit *gratis* l'habit de l'Ordre. Il accepta la proposition. Il n'avoit alors que quinze ans. Il s'apliqua beaucoup à l'étude, & devint un très-bon Prédicateur. Il aprouva les sentimens de Luther, & les soutint fortement en toutes rencontres: & cela fit beaucoup d'impression sur plusieurs de ses Confreres; car la plupart des Bénédictins de ce Couvent quittérent le froc. Il se fit d'autre côté beaucoup d'ennemis, & se trouva exposé à divers dangers; mais enfin il se tira de ces embaras par la profession ouverte du Luthéranisme. Il se sauva à Strasbourg vers la fin de l'an 1527, & y épousa en face d'Eglise le 27 de Décembre de la même année Marguerite Barth, qu'il avoit fiancée avant que de sortir du Monastere. N'aiant pas dequoi subsister, il mit sa femme pour servante chez un Ministre, & se rendit aprentif du métier de tisseran chez un maître qui le chassa deux mois après (*b*). Il s'étoit résolu à gagner sa vie au travail des fortifications de Strasbourg (*c*); mais la veille du jour qu'il devoit commencer cette corvée, il fut averti que les Magistrats le destinoient à prêcher tous les Dimanches dans le village de Dorlisheim. Il en fut bien aise, & il s'aquita exactement de cette fonction, elle ne l'engageoit point à la résidence, il partoit de Strasbourg le Samedi, & il revenoit le Lundi. Il logeoit le reste du tems chez Martin Bucer (*A*). La chose prit une

(*a*) *Au Pais de Lutzelstein.*

(*b*) *Ce fut à cause que* Musculus *disputoit trop avec un Ministre Anabaptiste qui logeoit chez le Tisseran.*

(*c*) *Conférez ce que dessus Remarq. (I) de l'Article* JUNIUS (François).

(*A*) *Il logeoit le reste du tems chez Martin Bucer.*] Il y gagnoit sa nourriture par la fonction de Copiste; car l'écriture

une autre face quelques mois après; car on trouva à propos qu'il réfidât. Il fe tranfporta donc à Dorlisheim, & y foufrit les rigueurs de la pauvreté fort conftamment (*B*). On le rapella à Strasbourg au bout d'un an pour l'emploi de Miniftre Diacre dans la principale Eglife. L'aiant exercé environ deux ans, il fut apellé à Augsbourg, & commença d'y prêcher le 22 de Janvier 1531. La Charge du Miniftre qu'il y exerça fut fort pefante pendant les prémieres années; car il eut à combatre, non feulement les Catholiques Romains, mais auffi les Anabaptiftes. Il s'opofa aux perfonnes qui étoient d'avis que l'on fît mourir ceux-ci, & il obtint peu-à-peu des Magiftrats que le Papifme fût entiérement chaffé (*C*). Il fervit l'Eglife d'Augsbourg jufques au tems que les Magiftrats eurent la foibleffe de recevoir l'*Interim* l'an 1548. Il fortit alors de la ville, & fe retira en Suiffe. Sa femme & fes huit enfans le fuivirent au bout de quelques femaines. Il fut les prendre à Conftance le 30 de Juillet; & après avoir attendu à Zurich qu'il fe préfentât quelque vocation commode, il fut apellé par Mrs. de Berne l'an 1549 pour la Profeffion en Théologie. Il l'accepta agréablement, & il en remplit les fonctions avec toutes fortes de foin; & afin de témoigner fa reconnoiffance à la ville de Berne, il ne voulut jamais accepter les emplois qu'on lui offroit en d'autres lieux (*D*). Il fe borna aux Leçons de Théologie, & refufa la Chaire de Prédicateur qui lui fut oferte (*E*). Il mourut à Berne le 30 d'Août 1563 (*d*). Ce fut un homme fort laborieux, & fort docte, & qui publia beaucoup de Livres (*F*). Il fut auffi emploié

(*d*) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vita Mufculi, *pag.* 367 *& fq.* Vitarum Theologor. *Tout ce qu'il a dit eft tiré de la* Vie de Mufculus *compofée par* Abraham Mufculus *fon fils. On la trouve au devant du* Synopfis feftalium Concionum Wolfgangi Mufculi *Edition de Bâle* 1595 *in* 8.

criture de Bucer étoit fi mauvaife que les Imprimeurs ne la pouvoient lire: il y étoit lui-même affez fouvent embaraffé; il avoit de la peine à la déchiffrer. Mais Mufculus qui la favoit lire couramment peignoit à merveilles; & c'eft pourquoi il rendit un bon office à Martin Bucer occupé alors à divers Ouvrages que l'on mettoit fous la preffe. Raportons les paroles de Melchior Adam; on y trouvera des circonftances. *Adeò malè pingebat Bucerus, ut quæ fcriberet, à Typographis, imò ab ipfomet fæpè Bucero, difficilimè legerentur. Mufculus verò ea legebat expeditiffimè, & pingebat elegantiffimè. Defcripfit itaque ei cùm alia plura, tùm verò potiffimum explicationem* Zephaniæ *Prophetæ, quæ extat, in cujus fronte ejus leguntur carmina, &* Pfalterium *illud totum, quod fub* Aretii Felini *nomine in lucem edidit* (1). Erafme, Lipfe, & plufieurs autres grans Auteurs, ont eu le même défaut que Martin Bucer, & il y a très-peu d'hommes doctes qui poffèdent la qualité contraire, comme Mufculus la poffédoit. Cela étoit encore plus rare au XVI Siecle qu'au XVII.

(*B*) *Il fe tranfporta à Dorlisheim, & y foufrit les rigueurs de la pauvreté fort conftamment.*] Il n'avoit pour tous meubles que le petit lit qu'il avoit fait emporter de fon Couvent. Ses paroiffiens eurent affez de charité pour lui offrir les utenfiles néceffaires; mais il coucha fur un peu de paille étendue par terre (2). L'Hiftorien obferve que fa femme étoit prête d'accoucher (3), & c'eft là-deffus que Mr. Baillet fe fonde pour dire que *les Proteftans content, parmi les mortifications les plus heroïques de* Mufculus, *celle d'avoir couché fur la dure, parce qu'il avoit eu la generofité d'abandonner à fa femme le lit qu'il avoit aporté de fon Couvent d'autant qu'elle en avoit befoin pour fes couches* (4). Il fervit un an l'Eglife de ce village fans toucher un feul denier de penfion. Enfin, les Magiftrats de Strasbourg le tirérent de la mifere, en lui affignant quelque chofe des deniers publics. *Annum totum in illa ecclefia docuit, cùm ne teruncium quidem à quoquam ftipendii loco acciperet, nec etiam peteret; fed in fumma paupertate patientiffimè & tranquillè viveret. Quo minus autem illi ftipendium folveretur; in caufa erat Abbas Cœnobii* Hohenforft, *qui cùm omnes illius ecclefiæ decimas, & cenfus annuos colligeret; miniftro tamen Evangelii ftipendium pendere recufabat; tandem verò Argentinenfes ut ipfius penuriam fublevarent, aliquam illi pecuniæ fummam, è publico ærario benignè numerarunt* (5).

(*C*) *Il obtint ..... des Magiftrats d'Augsbourg que le Papifme en fût entiérement chaffé.*] Mufculus fut d'abord Miniftre au Temple de fainte Croix. Les Catholiques, qui occupoient encore l'Eglife de Notre Dame, & plufieurs autres des meilleures, & la plupart des Couvens, remuoient ciel & terre, non feulement pour fe maintenir, mais auffi pour chaffer les Luthériens. Ils furent bien combatus par tous les Miniftres; mais l'ardeur de Mufculus éclata infiniment plus que celle de fes Collegues. De là vint que les Catholiques l'eurent principalement en averfion. Il fit tant par fes journées que le 22 de Juillet 1534 le Sénat & le Peuple d'Augsbourg leur défendirent abfolument de prêcher en aucun lieu de la ville, & ne leur laifférent qu'huit endroits où ils leur permirent de dire la Meffe. Ils l'abolirent par tout ailleurs avec les images; & enfin le 17 de Janvier 1537 le grand Confeil chaffa tous les Prêtres & tous les Moines, & repurgea d'idolatrie ces huit endroits, & les confacra au fervice Proteftant. Alors Mufculus fut fait Miniftre de l'Eglife qui avoit été confacrée à la fainte Vierge. Il commença d'y prêcher le 15 de Juillet 1537, & continua de le faire tranquillement jufqu'au 30 de Juillet 1547 (6). Mais depuis ce jour-là, jufqu'à fa fortie d'Augsbourg, fon Miniftere fut expofé à de grans troubles. Charles-Quint, aiant fait fon entrée dans la ville, fit rendre aux Catholiques l'Eglife de Notre Dame. Mufculus prêcha dans d'autres Eglifes avec fon ardeur, & fa liberté accoutumée. On l'épioit; on le déféroit à l'Empereur, fur le pied d'un Prédicateur féditieux, & injurieux. Michel Sidonius, Suffragant de l'Archevêque de Maience, alloit fouvent à fes Sermons, & en faifoit des Extraits fur fes tabletes. Le Sénat, craignant que ce Miniftre ne fût infulté, le fit garder par trois hommes qui le conduifoient au Temple, & le ramenoient à fon logis. Il y eut fouvent des tumultes devant ce logis: les domeftiques du Cardinal d'Augsbourg y firent des attroupemens avec mille injures, & mille rifées, & cafférent à coups de pierre les vitres de Mufculus. Les Efpagnols, & les Prêtres lui tendirent des embuches, & l'accablérent de médifances, & de huées (7). C'eft ainfi que les chofes de ce monde hauffent & baiffent. Chacun a fon tour.

(*D*) *Il ne voulut jamais accepter les emplois qu'on lui offroit en d'autres lieux.*] On tâcha trois fois de l'attirer en Angleterre, & fur tout après la mort de Martin Bucer. La ville d'Augsbourg aiant recouvré fa prémiere liberté l'an 1552 le mit au nombre de fes Miniftres exilez qu'elle rapella. Ceux de Strasbourg, les Electeurs Palatins Othon Henri, & Frideric, & le Landgrave de Heffe, le follicitérent fouvent de venir fervir leurs Eglifes, & leurs Académies, & lui promirent de groffes penfions. Il s'en excufa entre autres raifons fur celle-ci principalement, qu'il vouloit confacrer tout le refte de fa vie au fervice de la République de Berne qui l'avoit fi humainement retiré de fon exil (8). Cette conduite eft très-loüable, & il n'y a pas beaucoup de gens qui aient la force de la tenir.

(*E*) *Il fe borna aux Leçons de Théologie, & refufa la Chaire de Prédicateur qui lui fut offerte.*] Ceci montre que Monfr. de Thou ne devoit pas dire que Mufculus exerçoit à Berne la Charge de Pafteur, *Paftoris munere defungens* (9).

(*F*) *Il publia beaucoup de Livres.*] Il commença par des Traductions de Grec en Latin. Le prémier Ouvrage de cette nature qu'il publia (10) fut le Commentaire de faint Chryfoftome fur les Epitres de faint Paul aux Romains, aux Ephefiens, aux Philippiens, aux Coloffiens, & aux Theffaloniciens. Il publia (11) enfuite le fecond Tome des Oeuvres de faint Bafile, & puis les Scholies du même Pere fur les Pfeaumes, & plufieurs Traitez de faint Athanafe, & de faint Cyrille; l'Hiftoire Eccléfiaftique d'Eufebe, de Socrate, de Sozomene, de Theodoret, & d'Evagrius; & Polybe. Voici les principaux Ouvrages qu'il compofa de fon chef: Deux Sermons *de Miffa Papiftica* prononcez pendant la Diete de Ratisbonne en 1541. Ils furent imprimez à Wittemberg, & puis à Augsbourg, *cum additione de externis Miffæ abufibus.* Cochlæus écrivit contre cet Ouvrage l'an 1544; & de là fortit l'*Anti-Cochlæus* (12), que Mufculus publia en Latin & en Allemand à Augsbourg la même année. Il publia quatre Dialogues cinq ans après fous le nom d'*Eutychius Myon*, & fous le Titre de *Profcerus* (13), fur la Queftion fi un Proteftant peut communiquer extérieurement aux Superftitions papales. Son Commentaire fur les Pfeaumes fut imprimé l'an 1550. Celui qu'il fit fur la Genefe fut publié l'an 1554. Il en publia un fur l'Epitre de faint Paul aux Romains l'an 1555. Un fur la Genefe l'an 1557. Un fur les Epitres aux Corinthiens l'an 1559. Un fur l'Epitre aux Galates, & fur l'Epitre aux Ephefiens l'an 1561. Son Commentaire fur les Epitres aux Philippiens, aux Coloffiens, & aux Theffaloniciens, & fur les prémiers Chapitres de la prémiere à Timothée, fut publié après fa mort par fes héritiers. Ses Lieux communs font un Ouvrage à quoi il travailla pendant dix ans, & qu'il mit au jour l'an 1560 (14). Quelqu'un remarque qu'il y découvrit les abus fordides de la Taxe de la Chancellerie Romaine. Cette Obfervation ne vaudroit rien dans une Verfion Françoife: donnons-la donc en Latin. *Minimè ridiculus hic* MUSCULUS *Papiftis habetur, præcipuè cum turpiffimam illam Nundinationem, Taxarum fcilicet Cancellariæ Apoftolicæ, id eft fcelerum omnium & blafphemiarum thefaurum toti Mundo in Locis fuis Communibus aperuerit: quo facto craffi illi Romani Elephanti, infatiabiles ventres, furere videntur, non fecus ac fi ipforum in probofcidas, mures, ad rabiem ufque eofdem vexantes, irrepfiffent. Magnus igitur* MUSCULUS *exiftimandus, qui in Romani Plutonis Purgatoriique Regis auream Cameram atque Adyta penetravit* (15). Je ne parle point des Ouvrages que Mufculus compofa en Allemand; mais je dirai qu'il écrivit de fa main tout ce grand nombre de Volumes, & qu'il

(1) Melch. Adam. *in* Vitis Theol. German. *pag.* 374.

(2) *Parum autem ftraminis folo inftratum illi pro lectica erat.* Idem, ibid.

(3) *Cum uxor ejus jam partui vicina effet.* Idem, ibidem.

(4) Baillet, *Artic.* XI. §. 2. *des* Anti.

(5) Melch. Adam. *in* Vitis Theol. German. *pag.* 374.

(6) *Idem, ibidem, pag.* 377.

(7) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vitis Theol. German. *p.* 380, 381.

(8) *Ex eodem, pag.* 384, 385.

(9) Thuan. *Libro* XXXV, (*& non pas lib.* 36. *comme* Konig *a cité*) *fub fin. pag. m.* 716.

(10) *A Bâle chez Hervagius l'an* 1536.

(11) *Ibidem, anno* 1540.

(12) *Voiez Mr.* Baillet, *Artic.* XI. §. 2. *des* Anti.

(13) Epit. Biblioth. Gefneri, *pag. m.* 825. *Ils furent imprimez en François à Londres l'an* 1550, *traduits par V.* Poullain, *qui les intitula* le Temporifeur. *Notez que le Titre* Profcerus *eft une Allufion au mot Grec* πρόσκαιρος, *Temporarius.*

(14) *Ex* Melch. Adamo, *in* Vitis Theol. German. *pag.* 383. *Je m'étonne que* Melchior Adam *ne parle point du* Commentaire de Mufculus fur l'Evangile de St. Matthieu, & fur l'Evangile de St. Jean.

(15) Jac. Verheiden, *in* Effigiebus & Elogiis præftantium Theolog. *pag.* 101.

emploié à quelques Députations Ecclésiastiques très-importantes (*G*). Il se rendit assez habile dans la Langue Greque, & dans l'Hébreu, quoi qu'il eût commencé bien tard à les étudier (*H*). Nous raporterons quelques jugemens que l'on fait de ses Ecrits (*I*). On a remarqué qu'il renonça à la doctrine de Zuingle dans le Concordat de Wittemberg, & qu'il l'embrassa tout de nouveau après qu'il se fut retiré d'Augsbourg (*e*). Voiez la Remarque G. Il ne faut pas le confondre avec ANDRE' MUSCULUS, Auteur Luthérien, & Professeur en Théologie à Francfort sur l'Oder, & Surintendant général des Eglises de la Marche de Brandebourg au XVI Siecle. Il étoit né à Schneberg dans la Misnie, & il mourut l'an 1580 (*f*). Il fut un ardent promoteur du dogme de l'Ubiquité, & il s'expliqua d'une maniere très-hardie (*K*). Il publia un fort grand nombre

(*e*) Micrælius, Synt. Hist. Eccles. *pag.* 781 *Edit.* 1699.

(*f*) *Ex* Micrælio, *ibid.*

qu'il n'eut jamais de Copiste (16); & que si ses Ouvrages furent très-utiles au Parti des Protestans, comme ils le furent sans doute, ils ne le sont plus: il y a long-tems que personne ne les lit; & c'est peut-être une fausse délicatesse, & un trop grand attachement aux méthodes à la mode. On donne presque pour rien dans les encans des Bibliotheques les Oeuvres de Musculus, & celles des autres Théologiens de ce tems-là.

(16) Melch. Adam, *in* Vitis Theol. German. *pag.* 383.

(*G*) *Il fut emploié à quelques Députations Ecclésiastiques très-importantes.*] Il fut député avec Boniface Lycosthene par le Sénat d'Augsbourg l'an 1536 au Synode qui se devoit tenir à Eisenac, & où l'on devoit traiter de la réünion des Protestans sur la doctrine de la Cene. On ne fit rien à Eisenac; Luther écrivit aux Théologiens qui y étoient arrivez que sa santé ne permettoit pas qu'il entreprît un long voiage, & les pria de s'aprocher un peu plus. Ils partirent donc d'Eisenac & poussérent jusqu'à Wittemberg, & y dressérent & conclurent un Concordat. Musculus & plusieurs autres, persuadez de la fausseté de la doctrine de Luther sur la Présence réelle, consentirent néanmoins à des articles de concorde, où ils abandonnoient les explications nettes & précises dont ils s'étoient servis jusques-là. Ils eurent de bonnes raisons de se relâcher; car ils espérérent qu'au grand bien de la République & de l'Eglise ils feroient cesser par ce moien une Controverse considérable, & rameneroient la paix qu'on souhaitoit depuis si long-tems: mais l'événement leur aiant fait voir que tous ces détours & ces ambages de paroles ne contentoient point les opiniâtres, & faisoient errer les simples, & donnoient lieu de penser que les Sectateurs du sens de figure avoient changé d'opinions, ils revinrent à leur prémier langage, ils s'expliquérent rondement & nettement, & dirent tout haut ce qu'ils pensoient. Vous voiez bien que je narre là une afaire délicate, & que si je ne faisois voir que je traduis fidélement les propres termes de l'Auteur de la Vie de Musculus, je m'exposerois à la censure de quelques Lecteurs. Prévenons leur malignité, copions le Latin de l'Original. *Quibus autem rationibus, cùm ipse* (Musculus) *tùm alii multi boni viri, impulsi sint; ut, cum in hac causa crassam quorundam sententiam minimè amplecterentur, in hanc tamen concordiam consentirent, deque sua, qua hactenus, docuerant, perspicuitate nonnihil decederent, prudentes viri facilè intelligunt. Nimirum quod persuasum hoc illis esset, facturos se id summo cum ecclesiæ & Reip. bono. Sic enim solum gravem & malè consultam illam de hac causa controversiam tolli, ecclesiis diu desideratam pacem restitui, & Respub. etiam firmius conjungi & consociari posse. Postquam verò, rerum eventu edocti, his quasi fucis verborum pertinacioribus non satis fieri, simpliciores verò in errorem abduci, seque apud omnes bonos in suspicionem mutatæ sententiæ venire cernerent, ad pristinam suam perspicuitatem reversi, & palam quid sentirent, professi sunt* (17). Ceux qui disent avec des airs de Déclamateur, qu'il faudroit vuider les Controverses par des Formulaires vagues, équivoques, & embarassez, où chaque Parti trouvât son compte, pourroient-ils bien indiquer beaucoup de Traitez de Paix de Religion conclus de cette maniere? N'avoit-on pas fait à Wittemberg ce qu'ils croient si utile (18)? On vient de voir que le fruit de tout cela ne dura guere.

(17) *Idem, ibidem, pag.* 379.

(18) *Conférez ce que dessus Remarque* (B) *de l'Article* BUCER.

Musculus fut député du Sénat d'Augsbourg pour assister aux Conférences qui se tinrent entre les Théologiens Protestans & les Théologiens Catholiques pendant la Diete de Worms, & pendant celle de Ratisbonne l'an 1540 & l'an 1541. Il fut l'un des Sécrétaires de la Conférence de Ratisbonne entre Melanchthon & Eccius, & il en dressa les Actes (19). Les habitans de Donavert, aiant embrassé la Réformation l'an 1544, priérent ceux d'Augsbourg de leur envoier un Théologien qui dressât chez eux une Eglise, & qui jettât les fondemens de la vraie foi. Musculus fut choisi pour cette fonction, & fit sa prémiere Prédication le 28 de Décembre à ces nouveaux convertis, & leur annonça la parole chaque jour trois mois de suite (20).

(19) Melch. Adam. *in* Vitis Theol. German. *pag.* 379, 380.

(20) *Idem, ibidem.*

(*H*) *Il se rendit habile dans la Langue Greque, & dans l'Hébreu, quoi qu'il eût commencé bien tard à les étudier.*] Il commença a étudier l'Hébreu lors qu'il fut Ministre à Strasbourg: il avoit bien trente-deux ou trente-trois ans. On assûre qu'il s'avança beaucoup & fort vîte dans l'intelligence de cette Langue. *Tantam brevi ejus linguæ cognitionem sibi comparavit: ut non sacra solùm Biblia; sed & Rabinorum obscurissimos commentarios, & Chaldaicos etiam interpretes, perfectè intelligeret* (21). On ajoûte (22) que pendant qu'il fut Ministre à Augsbourg il aprit assez bien l'Arabe sans l'aide d'aucun Maître. Il avoit quarante ans lors qu'il commença d'étudier la Langue Greque: Xystus Betuleius prémier Régent dans le College d'Augsbourg lui en enseigna les prémieres regles (23). On doit admirer que Musculus, s'étant avisé si tard d'étudier le Grec, en ait aquis tant de connoissance.

(21) *Idem, ibidem, pag.* 376.

(22) *Idem, ibidem, pag.* 378.

(23) Melch. Adam. *in* Vitis Theol. German. *pag.* 378.

(*I*) *Nous raporterons quelques jugemens que l'on fait de ses Ecrits.*] Mr. Huet loue à certains égards ses Traductions, mais il ne le trouve pas assez docte ni en Grec ni en Latin. *Wolffgangus Musculus, vir bonus, sed Græcæ linguæ notitiâ imparatus, neque Latinâ valdè instructus, brevitate & nitore, simplicitate etiam ac fide commendatur: nam* & ea quæ intelligebat, & ea quæ non intelligebat, uti poterat, expressit: nihil videas illum studio prætermittere, nihil alienum substituere (*); *cæteroquin hallucinatur sæpe, utpote earum artium rudis, quas qui colunt, eruditi appellantur* (24). Vous ferez bien de consulter tout le passage de Casaubon que Mr. Huet indique, vous y trouverez un parallêle entre Perot & Musculus, par raport à leur Traduction de Polybe. Voions ce que l'on a dit d'une autre Version de ce Ministre. „ Musculus Protestant entreprit une nouvelle „ Traduction de l'Histoire d'Eusebe, qu'il fit assez heureu„ sement: il s'est fort attaché à la lettre, & a traduit le „ texte avec beaucoup de netteté & de briéveté: mais il „ n'a pas toûjours bien entendu son Auteur, & il a laissé „ plusieurs fautes dans sa Version (25)". On trouve que dans son Commentaire sur les Pseaumes Il fait paroître „ beaucoup plus de modestie, & même plus de respect „ pour l'Antiquité, que la plûpart des autres Protestans, „ . . . . . que la méthode qu'il a suivie . . . . . est assez „ exacte . . . . qu'on peut dire que cet Auteur a connu „ la véritable maniere d'expliquer l'Ecriture: mais il n'a „ pas eu tous les secours necessaires pour y réüssir parfai„ tement, parce qu'il n'étoit pas assez exercé dans l'étude „ des Langues & de la Critique. Il examine cependant „ sans préoccupation les anciennes Traductions Grecques „ & Latines, & il a eu assez de lumiere, pour con„ noitre que les points, qui sont aujourd'hui dans le „ Texte Hebreu, n'y étoient point aux tems des Sep„ tante & de Saint Jerôme (26)". Vous verrez ailleurs (27) ce que l'on juge de son Commentaire sur l'Evangile de saint Jean, & sur l'Epitre aux Romains. Baudouin remarque que Musculus débita dans ses Lieux communs certaines choses qui auroient du modérer l'esprit de Calvin quant au suplice des Hérétiques, mais qui l'enflâmérent davantage; desorte qu'écrivant sur Zacharie, il poussa ce dogme si loin qu'il semble qu'il veut mettre le glaive entre les mains des particuliers pour tuer les Hérétiques (28). Je ne garantis point le fait, & je ne raporte cela qu'afin de montrer à mes Lecteurs que l'on a jugé que Musculus a desaprouvé le suplice de Servet. Quelques-uns croient que par un défaut ordinaire aux Disputeurs il s'éloigne tellement d'une extrémité, qu'il s'aproche trop de l'autre, comme lors que pour combatre les Anabaptistes, il diminue plus qu'il ne faut l'autorité des Pasteurs. Voiez les passages que Mr. Crenius a recueillis sur ce sujet (29).

(*) *Casaub. Præfat. ad Polyb.*

(24) Huet. de claris Interpretibus, *pag. m.* 225.

(25) Du Pin, Biblioth. *Tom. II, pag* 4, *col.* 1. *Edit. de Hollande.*

(26) Simon, Hist. Critique du Vieux Testament, *Livr. III, Chap. XIV, pag. m.* 438.

(27) *Le même*, Histoire Critique des Commentateurs du Nouveau Testament, *Chap. L, pag.* 749 *& suiv.*

(28) *Voiez* Fr. Balduini Responsio altera ad Jo. Calvinum.

(29) Crenius, Animadvers. *Parte VII, pag* 149 *& seq. Voiez le aussi pag.* 148.

Notez que Monsr. Simon prétend que Musculus dans son Commentaire sur l'Epitre aux Romains se tient neutre entre les diverses manieres d'expliquer la Prédestination. „ Il raporte sur les endroits les plus embarrassez les expli„ cations des anciens Commentateurs, & il n'est pas de „ luy-même fort decisif. C'est pourquoy sur ces mots du „ Chap. 9. *Itaque non volentis neque currentis*, &c. il don„ ne en abregé les diverses interprétations qu'il avoit „ luës, sans néanmoins prendre party. Il tache de con„ cilier la grace avec le libre arbitre, attribuant à l'un & „ à l'autre ce qui leur est dû: *Ab hujusmodi contentioni„ bus*, dit-il, *nos libenter abstinemus, credentes homini qui„ dem esse voluntatem & conatum, sed quatenus ad velle & „ currere divinitus, vel ex gratia, vel ex indignatione Dei „ fuerit motus.* Il improuve néanmoins l'opinion de ceux „ qui ont recours avec les Peres Grecs à la préscience de „ Dieu, croyant qu'elle ne se peut accorder avec la pen„ sée de Saint Paul: *Hæc sententia planè aliena est à Pau„ lo, qui omnia tribuit miserentis Dei liberæ voluntati & „ gratiæ* (30)". Je ne comprens point le ménagement de ce Ministre; car le Passage Latin que Monsr. Simon raporte contient en effet ce qu'il y a de plus rigide dans l'Hypothese de Calvin. Ceux qui combatent le franc-arbitre avec le plus de rigueur, n'ont jamais nié que l'ame de l'homme, entant que meue de Dieu, ne veuille & ne tende ou ici ou là.

(30) Simon, Hist Crit. des Commentar. du Nouveau Testament, *Chap. L, pag.* 750.

(*K*) ANDRE' MUSCULUS . . . *fut un ardent promoteur du dogme de l'Ubiquité, & il s'expliqua d'une maniere très-hardie.*] Hospinien observe que ce dogme fut inventé par Brentius, que Jaques André y ajoûta l'Hypothese du corps

nombre de Livres (*g*), & comme il étoit persuadé qu'on verroit bientôt de grandes Revolutions dans l'Allemagne, & même que la fin du Monde s'aprochoit, il écrivit sur ces matieres avec l'emphase d'un homme qui prétend avoir la clef des Oracles du Vieux & du Nouveau Testament. Les Controversistes Romains ont trouvé, dans l'un des Ouvrages qu'il fit là-dessus, une chose qu'ils ont bien prônée (*L*).

(*g*) Voiez l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner, p. 46 & 47.

corps *majestatique* de Jesus-Christ; mais qu'elle parut *Eutychienne*, & *Monophysitique* au jugement même de quantité de Luthériens, & qu'au fond elle est visiblement réfutée par l'Article du Symbole des Apôtres, *il est monté au ciel*. C'est pourquoi, ajoûte-t-il, André Musculus, venant au secours de Jaques André dans un péril si pressant, enseigna que l'ascension de Jesus-Christ n'avoit été autre chose qu'une cessation de la visibilité de sa chair. Il soutint que cette chair est encore dans les nues où elle disparut aux yeux des Apôtres, & que selon le style de l'Ecriture & la propriété des termes monter & descendre, il ne faut s'imaginer aucun changement de lieu dans l'ascension de Jesus-Christ. Voici un peu au long les paroles d'Hospinien; car dans le récit de semblables Paradoxes, plus on abrege, plus on court risque d'imposer à son Lecteur. „ *Idcirco Jacobo Andreæ succenturiatus est in gravi isto periculo* Andreas Musculus, *qui ascensionem Christi in cœlos dixit esse* disparentiam, & evanescentiam *duntaxat carnis Christi in his nubibus, ubi adhuc sit, & versetur, sed non visibili modo, forma, & eo conversationis genere, quo ante ascensionem & mortem conversatus est cum suis Apostolis. Sic enim Sectione* 3. *Articulorum Marchiticorum, Articulo 6. scribit*; Constare ex Spiritus Sancti Grammatica, & vocabuli Descendere vel Ascendere proprietate, Filii hominis ascensionem in cœlum nihil aliud esse, quàm visibilem disparentiam, ac ut propriissimè loquitur Lucas Actor. 1. Subductionem per nubem ex oculis Apostolorum, discessionem ex hac mortali hominum vita, transmigrationem ex visibili conversatione hominum, evanescentiam ex oculis hominum palpabilis & visibilis hujus vitæ conversationis, ingressum in cœlum, regnum Dei Patris gloriosum. *Et Artic.* 7. Hanc, *dicit*, ascensionem non factum esse motione physicâ de loco in locum, &c. (31)". C'est ainsi que les Cartésiens raisonnent sur le mouvement des Esprits: ils n'y admettent aucun changement de lieu, ils prétendent que la sortie de l'ame hors du corps n'est autre chose qu'une cessation de la relation qui avoit régné pendant la vie de l'homme entre les modifications du cerveau, & les pensées de l'ame. Mais quand on avance des Hypothéses semblables touchant des êtres réellement étendus comme est le corps de Jesuis-Christ, on ne sauroit se faire entendre à qui que ce soit. Le même Musculus déclara dans un Sermon l'an 1564 que ceux qui enseignent que Jesus-Christ n'est mort qu'à l'égard de sa nature humaine, apartiennent au Diable en corps & en ame, & que la doctrine orthodoxe est qu'il est mort & selon sa nature humaine & selon sa nature divine. „ *Andreas Musculus* quoque hoc anno feria quarta septimanæ magnæ ante Pascha publicè pro suggestu ad populum hæc verba inter alia locutus est. *Hic est Diaboli, qui docet Filium hominis passum & mortuum esse: Et quisquis in hac sententia perrexerit, Diaboli est. Iterum dico: Quicunque docent, Christum secundùm humanitatem tantùm mortuum esse, anima & corpore, Diaboli sunt. Hæc autem vera est sententia, Christum secundùm utramque naturam, divinam & humanam, mortuum esse* (32)". Il publia un Livre l'an 1575, pour faire voir qu'il n'est nullement nécessaire que le corps glorieux de Jesus-Christ occupe physiquement aucun espace: *Contra necessitatem physicæ locationis in corpore Christi clarificato & glorioso* (33). Ce qu'il y a d'étrange & de bien fâcheux, c'est que ces doctrines absurdes qui naissent l'une de l'autre, dès qu'on a une fois posé une Présence réelle de Jesus-Christ au Sacrement de l'Eucharistie, &c, ont eu des défenseurs qui ne manquoient ni d'esprit, ni d'éloquence, ni d'érudition, & qui ont trouvé des ressources infinies pour éluder les Objections de leurs Adversaires. Il faut avouër ingénument, que pour satisfaire aux raisons des Ubiquistes, on se voit contraint de dire des choses qui ne sont pas plus concevables que l'Ubiquité.

(31) Hospin. Histor. Sacrament. Part. II, pag. 492, ad ann. 1561.

(32) Idem, ibid. pag. 553, ad ann. 1564.

(33) Idem, ibid. pag. 600. Voiez aussi Beze, au Traité de Unione hypostatica, pag. 89 Tomi III Operum.

(*L*) *Les Catholiques Romains ont trouvé dans l'un des Ouvrages qu'il publia là-dessus une chose qu'ils ont bien prônée.*] L'Epitome de la Bibliotheque de Gesner (34) m'aprend qu'André Musculus publia un Livre à Francfort sur l'Oder l'an 1577, *de Mesech & Kedar, de Gog & Magog, de magna calamitate ante finem mundi*; & qu'en 1578, il fit imprimer au même lieu, *Considerationes appropinquantis ultimi judicii*. Ces deux Ouvrages avoient été précedez par l'Exposition d'une Prophétie de Jesus-Christ apliquée au malheur prochain de l'Allemagne. *Prophetiam Domini nostri Jesu Christi, de imminente Germaniæ infortunio, exposuit anno* 1557. *Francofurd. ad Viadrum* (35). C'est dans ce dernier Ecrit que l'on a trouvé le passage dont les Controversistes du Parti Romain ont abusé, pour faire acroire que les Protestans méprisent si fort leurs Ministres, qu'ils ne veulent point de leur alliance. Un Jésuite Irlandois donnant ce Titre, *Quam infamis sit ubivis conditio Ministrorum*, à l'un des Chapitres de sa *Britannomachia Ministrorum* (36), allegue d'abord ce passage d'André Musculus, & cite le feuillet 27 du Traité de la Prophétie. *Ut jam quis prædicantem agere velit, præoptaret, scio, nunquam se in lucem hanc prodiisse. Parentes quoque in primo lavacro aquis suffocatum esse mallent. Quod si etiam aliqui ex nostris liberis prædicantes fieri fortasse cuperent, infamiæ & turpitudinis metu adspirare non possunt. Usu venit etiam, cùm quis juvenis virginem aliquam sibi in matrimonio locari poscit; ut eum parentes virginis, aut etiam virgo ipsa, sciscitentur, utrum prædicans fieri cogitet. Habemus etiam* (*quod multò magis horrendum est auditu*) *eorum exempla, qui ne repudiarentur, hac lege & conditione matrimonium contraxerunt, ut se prædicantes nunquam fore jurejurando promitterent.* Il dit ensuite que Downham, à la page 67 de ses Sermons, fait la même plainte touchant l'Angleterre. Je croi que ce Downham avoit en vue les prémiers tems de la Réforme sous la Reine Elizabeth; car Sanderus raporte que les *nouveaux Predicans avoient esté au commencement si negligens ou malheureux en eslisant des femmes, qu'ils les avoient toutes prises deshonnestes & paillardes, ce qui estoit un scandale aux moindres de leur Secte, & moquerie aux Catholiques. Elizabeth fit un Edict que les Evesques & les Prestres ne prendroient en mariage que femme tesmoignée honneste & vertueuse par les jugemens de quelques uns: mais*, ajoûte-t-il, *cela ne remedia pas au mal, parce que d'un costé plusieurs ne pouvoient estre sans femmes non plus que sans pain, comme ils disoient, & que de l'autre ils ne trouvoient personne ni des Catholiques ni des Heretiques mesmes qui voulust leur donner leur fille en mariage; car on estimoit deshonneste d'estre femme de Prestre, & selon les Loix du Royaume tels mariages ne sont que des adulteres, & telles femmes n'ont point rang selon celuy du mary, ce qui est contre la nature du vrai mariage. Elizabeth*, dit-il, *ne reçoit point en sa Cour les femmes des Prêtres: les Princesses n'ont point de familiarité avec elles, on ne les nomme point femmes d'Archevesques, & leurs maris les doivent garder au logis comme instrument ou vases de leurs paillardises & necessitez* (37). Tout le monde sait que Sanderus écrivit ce Livre avec tant d'emportement, & tant de passion, qu'il ne mérite que peu de créance. Mais en tout cas les choses ont bien changé depuis ce tems-là sur l'article dont nous parlons: & pour ce qui est du passage d'André Musculus, il est visible que les Adversaires en abusent. Il est aisé de conjecturer que ce Docteur Luthérien rempli de cette Hypothese, que l'Allemagne alloit ressentir les fleaux de la justice divine, contenus dans une Prophétie de Jesus-Christ, exaggera le mépris que l'on témoignoit pour la parole de Dieu, & qu'il déclama trop fortement sur le peu d'honneur que l'on faisoit aux Ministres. Echauffé de cette idée, il représenta par des figures hyperboliques l'aversion du Ministere, comme si un pere eût mieux aimé que son fils fût mort au berceau, que de le voir Prédicateur; & comme si les peres d'une jeune fille, & la jeune fille même, eussent demandé soigneusement à celui qui la recherchoit en mariage, *voulez-vous être Ministre?* enfin comme si, pour n'être pas refusé dans la recherche d'une fille, il eût falu protester avec serment qu'on ne se consacreroit jamais au ministere de la parole de Dieu. Les ennemis des Protestans n'ont pas manqué de se prévaloir de ces exaggérations (38). Au pis aller, l'on peut dire véritablement que les Protestans de France n'ont point donné lieu à un tel reproche: ils ont eu toûjours la très-bonne & la très-loüable coutume d'honorer & de respecter leurs Pasteurs: & il est certain que ceux, qui étoient dans le Ministere Evangélique, se marioient plus avantageusement, que s'ils eussent été laïques.

(34) A la page 47.

(35) Epitome Bibliothec. Gesner. pag. 47.

(36) La Section X du Chapitre V du III Livre de Henri Fitz-Simon, pag. 342.

(37) Sanderus, du Schisme d'Angleterre, folio 238. Je me sers de la Traduction Françoise imprimée l'an 1587.

(38) Voiez l'Hypocrisis Marci Antonii de Dominis detecta auctore Fideli Annoso Veremontano Theologo pag. 87, où l'on raporte le passage d'André Musculus. Voiez aussi Justus Calvinus, in Analysi Tertulliani de Præscript. advers. Hæret. Cap. XLI, num. 5. p m. 132, & Silvestre Petra Sancta, Not. in Epist. Molinæi ad Balsacium Cap. I, où ils parlent du mépris des Ministres.

MUSSO (CORNELIO) Evêque de Bitonto, l'un des plus grans Prédicateurs de son Siecle, nâquit à Plaisance en Italie au mois d'Avril 1511. Il embrassa la Religion de Saint François afin d'accomplir un vœu de sa mere (*A*), & dès l'âge de neuf ans il entra dans le Monastere des

(*A*) *Il embrassa la Religion de St. François afin d'accomplir un vœu de sa mere.*] Notons d'abord que le jour de sa naissance fut un Mecredi de la semaine de Paques. Sa mere, pour avoir exactement observé les abstinences du Carême, avoit afoibli sa santé; de là vint que les douleurs de l'enfantement pensérent la faire mourir. Dans ce triste état, elle implora le secours d'enhaut, elle eut recours à l'intercession de la sainte Vierge, & à celle de saint François; & comme elle avoit une grande dévotion pour ce Saint, elle fit un vœu portant que s'il obtenoit que ses douleurs se passassent, & qu'elle accouchât d'un fils, elle le consacreroit à Dieu dans sa Religion Seraphique. Dès qu'elle

des Conventuels de Plaisance. La vivacité de son esprit, la force de sa mémoire, ses dispositions à devenir grand Prédicateur (*B*) obligérent le Pere Jaques Rosa de Candazzo à le prendre pour Disciple. Il le mena à Carpi, & en d'autres lieux, & le fit étudier sous de bons Maîtres. Le jeune homme aprit très-bien les Humanitez, & prêcha si éloquemment qu'il s'aquit bientôt beaucoup de reputation, & l'amitié de Leonello Pio de Carpi (*a*) qui l'envoia à Venise avec des Lettres de recommandation pour lui donner lieu de prêcher devant le Sénat, & d'obtenir une place dans les études de Padoue. Cette afaire fut heureuse. Cornelio Musso tout petit, & decharné qu'il étoit (*C*), se fit admirer par ses Sermons; & Pierre Zeno, Louïs & Jaques Cornaro, le favorisérent si ardemment qu'ils lui procurérent un poste honorable dans le Couvent des Franciscains de Padoue, où sans négliger l'Art Oratoire il s'apliqua à l'étude de la Philosophie sous le célèbre Zimara, & à celle de la Théologie sous le Pere Simonetta. Il prit le dégré de Bachelier, & fit des Leçons, & des Disputes qui le firent passer pour un esprit rare. Il prêcha un Carême dans Padoue avec de grans aplaudissemens: il soutint des Theses pendant plusieurs jours, & enfin il fut promu au Doctorat en Théologie comme à une récompense de son mérite. Pierre Bembo, qui fut depuis Cardinal, l'honora de son amitié, & lui donna de bons conseils sur la Rhétorique, & sur le style Latin, & Toscan. Lampridius (*b*) l'instruisit en la Langue Greque, d'autres dans l'Hébreu, & le Caldéen, pour l'intelligence du Texte de l'Ecriture. Il fut nommé pour prêcher tout un Carême dans le Couvent de son Ordre à Venise. Il fit la même fonction dans les Chaires les plus illustres d'Italie, & nommément à Milan, où il fut fort estimé du Duc (*c*). On lui donna la Charge de Professeur ordinaire en Métaphysique dans l'Académie de Pavie, & il eut plusieurs fois ce Prince pour Auditeur. Cette Académie aiant été dissipée après la mort de ce Duc, & à cause des confusions de la guerre, il fut apellé à Boulogne pour y professer la Métaphysique, & on lui donna plus de gages que l'on n'en avoit jamais donné à des Religieux; & parce que plusieurs villes à l'envi les unes des autres le demandoient pour Prédicateur du Carême (*d*), on le dispensa des Leçons Académiques pendant ce tems-là. Mais en récompense on lui fit faire des Leçons sur l'Ecriture les jours de fête dans les autres tems de l'année. Les Epitres de Saint Paul furent le sujet de ces Leçons. Un concurrent s'éleva qui expliquant d'une maniere hétérodoxe les mêmes Epitres fit naître beaucoup de tumultes; car il s'attira quantité de Sectateurs. Il falut que le Cardinal Campeggio Evêque de Boulogne emploiât son autorité, pour arrêter ce desordre en chassant les Novateurs, & en imposant à ce concurrent la honte d'une retractation publique. Il conçut dès lors une amitié particuliere pour Cornelio Musso, & le présenta à Paul troisieme, qui le retint à Rome pour le faire prêcher à Saint Laurens *in Damazo*, & pour le mettre en qualité de Théologien auprès du Cardinal son petit-fils. Il n'y avoit pas long-tems qu'Ochin qui avoit prêché dans cette Eglise s'étoit retiré de Rome, après avoir disputé avec notre Cornelio qui le convainquit d'être un faux frere. Le nouveau Prédicateur de Saint Laurens attira à son Auditoire une grande foule, & aiant été élevé à l'Evêché de Bertinoro au bout de quatre ans, il ne discontinua de prêcher que lors qu'on voulut qu'il fît des Leçons sur les Epitres de St. Paul dans la même Eglise. Elles furent fort goûtées; & comme le Pape voulut l'entendre quelquefois, & qu'il ne pouvoit le faire commodément hors du Palais Apostolique, il le tira de ces exercices publics, & lui donna une autre fonction: ce fut de prêcher en Latin sur l'Evangile du jour dans la chambre ou à la table de sa Sainteté, & d'ouvrir une Dispute immédiatement après pour répondre aux Objections qui lui seroient proposées. Il y eut là un grand concours d'Ecclésiastiques séculiers & réguliers: quelques Cardinaux & plusieurs Prélats s'y rendoient: le Pape même y proposoit quelquefois & des Réponses, & des Objections; & parce qu'il fut fort content de l'habileté de Musso, il le pourvut de l'Evêché de Bitonte (*e*), & l'envoia au Concile pour y être l'un des Savans qui disputeroient sur les matieres (*D*). Celle de la Justification passa par les

(*a*) *Il avoit un fils qui fut Cardinal.*

(*b*) *Lampridio Maestro in quei tempi delli illustrissimi Signori Gonzaghi.* Giuseppo Musso, *nella* Vita di Cornelio Musso, *ubi infra Citation* (*b*).

(*c*) *C'étoit François Sforze.*

(*d*) *Accio che potesse predicare e sodisfare alle Cittadi, che a gara l'una dell' altra un' anno ò due avanti lo ricercavano, sempre.* G. Musso, *ubi infrà Citat.* (*b*).

(*e*) *Par permutation avec celui de Bertinoro.*

qu'elle eut formé ce vœu, elle se sentit soulagée, & elle accoucha de notre Cornelio. Il fut nommé Nicolas comme son aieul paternel; mais étant entré en Religion il voulut être apellé *Frà Cornelio*, parce que sa mere se nommoit Cornelia. Il savoit le vœu qu'elle fit pendant le travail d'enfant: & il y fit beaucoup d'attention quand elle fut morte, & ce fut cette attention qui l'engagea à se faire Moine (1).

(*B*) *La force de sa mémoire, ses dispositions à devenir grand Prédicateur.*] Après avoir entendu un Sermon il le savoit tout entier, & il le pouvoit réciter si couramment, qu'on eût dit qu'il l'avoit fait. On avoit raison d'admirer cela. *Si scopri di spirito così gentile, e dotato di memoria così eccellente, ch' era di gran maraviglia, e di stupore à tutti, intanto che stando egli ad udir le prediche che si facevano tal' hora nella Chiesa, le apprendeva così bene, e le recitava poi con prontezza tale che pareano veramente cose sue* (2). Quand on lui faisoit réciter de tels Sermons, il imitoit parfaitement les manieres & les gestes du Prédicateur. On en fit l'expérience plus d'une fois devant le Prédicateur ordinaire des Cordeliers Conventuels, qui fut bien surpris de se voir si bien copié. *Questo commosse di modo il figlivolo, che oltre il farle vedere più volte isperienza delle sue prediche, ch' egli recitava in refettorio, l'immitava talmente con i movimenti e co' gesti, che parea fusse stato nel predicar assiduamente ammaestrato e essercitato da lui* (3). Il étoit facile à un tel jeune homme de devenir bon Orateur. Il n'avoit qu'à se proposer pour modele l'action d'un grand Maître. Notez que Musso avoit le talent de discourir sans beaucoup de préparation. Une Oraison funebre, le Panégyrique d'un Saint, lui coutoient fort peu de tems: c'étoit à lui que ses Supérieurs s'adressoient pour des impromptu dans ce genre quand on en avoit besoin (4).

(*C*) *Tout petit & décharné qu'il étoit.*] La prémiere fois qu'on le vit en chaire à Venise, on n'attendit rien de sa petite figure; mais on se desabusa après qu'il eut fait entendre sa voix. *Quivi invitati li primi senatori di Venegia, lo fece salire in pulpito, ove veduto da loro così giovanetto, di picciola statura, languido e estenuato nell' aspetto, ogn' uno fra se stesso faceva giudicio ch' egli non havesse nè scienza, nè forze, per negocio tale, ma udita c'hebbero la voce, e che furono sentiti i suoi alti concetti, con quella singular' attione naturale datagli da Dio, tutti all' hora l'esaltarono* (5). Il y a des Prédicateurs qu'on peut comparer au rossignol: maigres & petits ils ont la voix si sonore, & ils font retentir si fortement toutes les voutes d'un Temple, qu'on jugeroit à les entendre sans les voir qu'ils ont une taille gigantesque. Regardez-les, vous tombez dans la surprise de celui qui put comparer enfin la petitesse des rossignols avec la force de leur chant. Il y a, si je ne me trompe, une Fable sur cela, & je me souviens de la Remarque de ce Lacedemonien, qui aiant plumé un rossignol le definit une chose qui n'étoit que voix (6). Que la bonne mine est un favorable précurseur pour celui qui parle en public! elle dispose l'Assemblée à bien écouter, elle ébranle les sufrages avant qu'il ouvre la bouche. Il n'a pas besoin de la moitié de l'Eloquence qui est nécessaire à un Prédicateur de petite mine pour remporter l'aplaudissement. Ceci est un grand éloge de l'action & des pensées de notre Musso. Il n'a donc pas été inutile de faire cette Remarque. Il faut savoir qu'on le nomma *le Chrysostome des Italiens*, comme le remarque Mr. Drelincourt (7).

(*D*) *Paul III l'envoia au Concile, pour y être l'un des Savans, qui disputeroient sur les matieres.*] Rassemblons ici ce que fit Musso dans le Concile de Trente. Il fut l'un des plus diligens à y aller: les Légats ne trouvérent à Trente que le seul Evêque de Cava, mais ils furent bientôt suivis par Thomas Campeggio Evêque de Feltro, & par Cornelio Musso (8). Celui-ci prêcha en Latin à l'ouverture du Concile (9). Son Sermon, dont vous trouverez le précis dans le Pere Paul (10), fut critiqué (11). Palavicin a bien de la peine à réfuter cette Critique, quoi qu'il y emploie tout son savoir-faire (12). Des gens encore

(1) *Tiré de sa Vie composée par Don* Giofeppe Musso.

(2) *Ibidem.*

(3) *Ibidem.*

(4) *Hinc factum ut funebribus cujusviam encomiis inopinato dicendis, vel sanctorum facta statis diebus præpropero patrum suorum monitu celebrandis præter Mussum sufficeret nemo* Imperialis, *in* Musæo Histor. *pag.* 68.

(5) Giofeppe Musso, *nella* Vita di Corn. Musso.

(6) Plut. *in* Laconicis Apophth. *pag.* 233, *A.*

(7) Drelincourt, Demandes à l'Evêque de Belley, *pag. m.* 37. *Il cite un Sermon de l'Evêque de Bitonte sur le* Magnificat, *où le Prédicateur invoque la Vierge par des Paroles de Terence,* Lucina, Lucina fer opem.

(8) Palavicin, Istor. del Concilio, *Libr. V, Cap. VIII, num. 9 ad ann.* 1545.

(9) *Idem, ibid. Cap. XVII, num.* 9.

(10) Fra-Paolo, Hist. du Concile de Trente, *Livr. II, pag. m.* 121, *à l'ann.* 1545.
(11) *Là-même, pag.* 122.
(12) Palavicin, Istor. del Concilio, *Libr. V, Cap. XVIII.*

les mains de Musso; ce fut lui qui la digéra, & qui l'éclaircit avec une aplication très-particuliere. Le Concile aiant été transféré de Trente à Boulogne fut enfin interrompu. Paul III mourut. Jules III lui succéda, qui fit beaucoup de caresses à l'Evêque de Bitonte, & le choisit pour son Prélat domestique & assistant. Il ne l'envoia au Concile que lors qu'il eut su du Légat que la présence d'un si docte Evêque y étoit très-nécessaire. L'Assemblée aiant été séparée Musso alla voir son Evêché, & s'y arrêta jusques à la création de Pie IV: alors il fit un voiage à Rome, & y eut auprès du Pape le même emploi qu'il y avoit eu sous Jules III & sous Paul III; car Pie IV le chargea de la fonction de prêcher, & de soutenir des Disputes à sa table. Il se souvenoit qu'étant *in minoribus* il avoit souvent disputé avec lui en pareil lieu sous le Papat de Paul troisieme. Quelque tems après (*f*) il l'envoia en Allemagne avec son neveu, ce qui lui fournit une occasion de se faire fort estimer à la Cour de Ferdinand. Il l'emploia ensuite dans Rome aux affaires de l'Inquisition, & à l'examen des matieres qu'on traitoit à Trente. Ce Prélat sortit de Rome après la cloture du Concile, & se retira à Bitonto où il s'apliqua à la réforme des abus, & à toutes les fonctions d'un bon Evêque. Il voulut établir un Séminaire; mais il fut contraint de renoncer à cette entreprise par les obstacles qu'on lui suscita. Après une résidence de dix ans, il résolut d'aller rendre ses devoirs à Pie V, & puis de voir sa patrie, & enfin de se transporter à Venise pour y mettre sous la presse quelques Ouvrages. Il arriva à Rome lors que Gregoire XIII avoit déjà succédé à Pie V. Le nouveau Pape le retint pour son assistant, & ne voulut pas lui permettre de continuer son voiage avant l'ouverture du Jubilé. Musso ne véquit point jusqu'à ce tems-là: il mourut à Rome le 9 de Janvier 1574, à l'âge de près de soixante-trois ans (*g*). On loue extrémement sa chasteté, sa sobrieté (*E*), son oubli des injures (*F*), sa dévotion, &c. Il composa plusieurs Ouvrages dont quelques-uns ont paru (*h*) (*G*).

(*f*) *En* 1560.

(*g*) *Et non pas de* 64, *comme dit* Moreri *après* le Ghilini.

(*h*) *Tiré de sa* Vie, *composée en Italien par* Don Gioseppe Musso, sua cicatura. *Elle est à la tête* delle Prediche Quadragesimali, &c, di Cornelio Musso. *Je me sers de l'Edition de Venise* 1603.

encore plus incommodes que les censeurs d'un Sermon s'élévérent contre l'Evêque de Bitonte; car ses créanciers, je veux dire ceux qui avoient des pensions sur son Evêché, le poursuivirent par les voies les plus rigoureuses. Laissons raconter cela au Pere Paul. „ Dans la Congregation „ du 5 de Mars 1546, l'Evêque de Bitonte, qui venoit „ d'être cité à Rome par l'Auditeur, à la requête de ses „ Pensionaires, qui vouloient qu'il fût contraint par ex- „ communication, selon le stile de céte Cour, à paier „ ce qu'il leur devoit, se plaignit de céte procédure, di- „ sant: Que ses Pensionaires avoient raison, mais que lui „ n'avoit point de tort, ne pouvant pas être au Concile, „ & paier ses pensions. Si bien qu'il faloit qu'il en fût „ déchargé, ou qu'il fût gratifié d'une somme équivalen- „ te (†). Les Prélats pauvres s'intéressérent pour lui, „ comme aiant une Cause commune, & quelques-uns ne „ feignirent point de dire, qu'il étoit injurieux au Con- „ cile, qu'un Oficier de la Cour de Rome procédât par „ Censures contre un Evêque, qui assistoit au Concile. „ Qu'aprés un tel excés, le monde auroit bien raison de „ dire, que le Concile n'étoit pas libre. Que pour leur „ honneur, il faloit citer l'Auditeur à Trente, ou du „ moins faire contre lui quelque démonstration de ressen- „ timent qui mît à couvert la dignité du Concile. D'au- „ tres se mirent à parler contre les pensions, disant, qu'il „ étoit bien juste, que les Eglises riches soulageassent les „ Eglises pauvres, mais par charité, & non par contrain- „ te, ni jusqu'à s'ôter le nécessaire: & que Saint Paul „ l'enseignoit ainsi (‡). Qu'il étoit injuste, que les Evê- „ ques pauvres fussent forcés par Censures à retrancher de „ leur necessaire, pour en accommoder les riches: & que „ cét abus méritoit bien que le Concile y pourvût, en „ rétablissant l'ancien usage. Mais les Légats considérant, „ où pourroient aboutir de si justes plaintes, y mirent fin, „ en prométant, qu'ils écriroient à Rome, pour faire ces- „ ser les procédures contre l'Evêque, & lui faire donner „ de quoi pouvoir subsister au Concile (13)". Palavicin assûre (14) que les Actes de cette Congrégation ne disent rien de ces plaintes, ou de ces réfléxions de Prélats, & il ajoûte qu'elles eussent été mal fondées, puis qu'il seroit très-injuste de prétendre à la dispense de paier ses detes, sous ombre que l'on assiste à un Concile. Il ne nie point que Musso cité devant l'Auditeur n'ait représenté modestement aux Légats ses nécessitez, & ne leur ait demandé leur assistance. Il l'obtint. Ils le recommandérent au Pape, qui pour cette fois voulut bien le soulager par un présent de cent écus d'or.

On remarque (15) que cet Evêque soutint fortement que l'Ecriture & les Traditions méritent le même respect, mais qu'enfin il se relâcha, & qu'il proposa qu'au lieu de *respect égal*, on dît *un respect semblable*: sa Proposition fut rejettée; Palavicin blâme ce relâchement. *Ben' è di maraviglia*, dit-il, *che il Musso havendo per sè la bontà della causa, la forza della ragione, e'l numero de' seguaci, si ritirasse nella vegnente Congregazione, dalla sentenza felicemente difesa; e proponesse, che in luogo d'uguale, si ponesse, simigliante: il che non sortì approvazione.* Ce Prélat fut plus orthodoxe sur le chapitre de la résidence; car il assûra par bien des raisons qu'elle étoit de droit divin (16). Il mit en pratique ce dogme passablement bien: *Finito ultimamente, e chiuso il sacro Concilio, e desiderando esso Monsignore di ritornar alla sua Chiesa, far la rezidenza, e mettere in observanza il sacro Concilio, anzi quello ch' egli haveva sempre predicato al mondo, mantenuto nel medesimo sacro Concilio, e persuaso à sua Beatitudine in materia della residenza, con dire spesso, ubi oves, ibi pastor; ibi pastor ubi oves . . . . chiese licenza à sua Beatitudine, e l'hebbe, così parti per Bitonto* (17). Ses Eclaircissemens sur la Doctrine de la Justification furent aplaudis dans le Concile (18): il rejeta les Hypotheses rigides quant au dogme de la Prédestination (19), & il fit l'Apologie de la Cour de Rome contre ceux qui attribuoient aux Papes les abus des élections des Evêques, & ceux de la pluralité des Benéfices (20). En un mot, il fut regardé comme le bras droit du Concile (21). Lui & l'Archevêque de Matera furent ceux à qui les depêches des Légats donnérent le plus de loüanges (22).

Voici un Passage qui contient un péché de commission & un péché d'omission. *Inde Bertinori, mox Bitonti antistes electus: Germaniam ad suadendum Ferdinando Imperatori concilium transmissus: ad id porro Tridenti illa totius orbis celebritate initum Julii tertii, mox Pii quarti Pontificum nutu bis profectus, disputatoris, arbitri, examinatoris susceptam acriter provinciam exercuit* (23). Musso fut envoié au Concile par Paul III, & n'y fut point envoié par Pie IV. On n'a point donc dit ce qu'il faloit dire, & l'on a dit ce qu'il ne faloit pas dire. Si vous voulez une autre faute, vous n'avez qu'à considérer que l'on supose qu'il fut envoié en Allemagne avant que Jules III le députât au Concile. Fausseté palpable; car ce fut Pie IV qui l'envoia à la Cour de Ferdinand.

(*E*) *On loue extrémement sa chasteté, sa sobrieté.*] On prétend qu'il mourut vierge. *Poscia egli visse castissimo, e continentissimo in tutto il tempo suo, e si tiene che di quella integrità virginale, che nacque, si morisse ancora, poiche non si scorse mai in esso nè detto, nè fatto men c'honesto in tutta la vita sua, di che n'hanno fatto fede quelli che l'hanno servito dalla gioventu sino alla sua morte. Nel mangiare, e nel bere fu molto sobrio, poiche bevea piu acqua che vino, e di una ò di due sorte sole di cibi, e quelli semplici, si contentava* (24).

(*F*) . . . *son oubli des injures.*] Il fut exposé aux persécutions & aux calomnies de ses envieux, & il n'en eut point de ressentiment. *Come anco patientissimo, e modestissimo in sopportar le persecutioni e le calumnie de' suoi emuli e adversarii che gli erano fatte, rendendo à ciascuno sempre bene per male, e pregando il signore che a loro perdonasse* (25). Ses Calomniateurs qui tâchérent de l'oprimer n'y reüssirent point; car au contraire toute la confusion tomba sur eux (26): mais ils ne laissérent pas d'arrêter le cours de sa fortune; ils empêchérent qu'il ne parvînt aux dignitez (*a*) qu'il avoit lieu de se promettre (27). Si l'on savoit le détail de tous ces Procès, l'on conoîtroit mieux jusqu'où il faut s'étonner de ce qu'un tel homme n'a obtenu pour récompense de tant de travaux que l'Evêché de Bitonte.

§. (*a*) Nommément à celle de Cardinal, refusée à l'Evêque de Bitonte par le Pape, à qui on dit à l'oreille que cet Evêque étoit bâtard. Voiez les Notes sur la Confession de Sanci, Edit. de 1699. pag. 431. REM. CRIT.

(*G*) *Il composa plusieurs Ouvrages dont quelques-uns ont paru.*] Son Traité *De visitatione & de modo visitandi* fut imprimé sous le Titre de *Synodus Bitontina*. L'Auteur qui m'aprend cela ajoûte que les trois Livres *de Deo & de divina Historia* seroient bientôt imprimez (28). Je trouve dans le Ghilini (29) que l'on a cinq Livres de Cornelio Musso *de Historia divina*. Mais les principaux Ouvrages de ce Prélat sont ses Sermons. On en publia plusieurs volumes après sa mort. *Scrisse molti volumi di Prediche, chiamati quadragesimali, oltre quelle stravaganti che vanno fuori di diverse materie e soggetti* (30). On voit à la tête du prémier volume un Discours de Bernardin Tomitano touchant les beautez, la méthode, & le caractère des Sermons de notre Cornelio. Les *Prediche Quadragesimali* furent dédiées au Cardinal Farnese l'an 1586, par Gioseppe Musso. Vous pouvez voir dans Moreri, que Gabriel Chapuis publia une Traduction Françoise des Sermons de ce Prélat l'an 1584.

(†) *De* 600 *écus que valoit son Evêché il en devoit* 200 *de pension.*

(‡) Vestra abundantia illorum inopiam suppleat. 2 *Cor.* 8. Unusquisque prout destinavit in corde suo, non ex tristitia, aut ex necessitate. Hilarem enim datorem diligit Deus. 2 *Cor.* 9.

(13) Fra-Paolo, Hist. du Concile, de Trente, *Livr. II*, *pag.* 140, 141. *Je me sers de la Traduction* d'Amelot de la Houssaie.

(14) Palavic. *Libr. VI*, *Cap. XIII*, *num.* 4, *pag. m.* 636.

(15) *Idem*, *ibid. Cap. XIV*, *num.* 3. *pag.* 639.

(16) *Idem*, *Libr. VII*, *Cap. VI*, *num.* 7, *pag.* 709.

(17) Gioseppe Musso, Vita di Corn. Musso.

(18) Palavicin, Ist. del Concilio, *Libr. VIII*, *Cap. IV*, *num.* 14.

(19) Fra-Paolo, *Livr. II*, *pag.* 195.

(20) *La-même*, *pag.* 231, 232.

(21) Palavicin, Istor. del Concilio, *Libr. VIII*, *Cap. VII*, *num.* 4, *pag.* 780.

(22) *Idem*, *ibidem.*

(23) Imperialis, *in* Musæo Historico, *p.* 68.

(24) Gioseppe Musso, Vita di Corn. Musso.

(25) *Idem*, *ibidem.*

(26) *Voiez le* Ghilini, Teatro, *Parte I*, *pag.* 39.

(27) *Communi literatorum fato livores tetros expertus aculeos de[illegible] sibi honorum fastigia non attraxit.* Imperialis, *in* Musæo Historico, *p.* 68.

(28) Gioseppe Musso, Vita di Corn. Musso.

(29) Ghilini, Teatro, *Parte I*, *pag.* 40.

(30) Gioseppe Musso, Vita di Cornel. Musso.

(*a*) Mercure François, *Tom. V, à l'an* 1617, *pag. m.* 185.

(*b*) *Dans l'Article* OSMAN.

MUSTAPHA, Empereur des Turcs, succéda à son frere Achmet mort le 15 de Novembre 1617 (*a*). On conut bientôt qu'on s'étoit trompé, en le croiant plus capable de régner qu'Osman fils d'Achmet; c'est pourquoi on le déposa au bout de deux mois, & l'on établit Osman sur le thrône de son pere. Nous verrons ailleurs (*b*) comment Mustapha fut rétabli, & puis encore déposé.

(*a*) Erasm. Epist. V *Libri XXIII*, *pag.* 1209.

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*c*) Paulus Bombasius, Epist. ad Erasmum, XXIII *Libri II inter Erasmianas.*

(*d*) *In Elogiis, Cap.* XXX.

(*e*) *Voiez la Remarq.* (*B*).

(*f*) Anecdotes de Florence, *pag.* 180, 181, 182.

MUSURUS (MARC) nâtif de Candie, se distingua parmi les Hommes doctes qui parurent en Italie vers le commencement du XVI Siecle. Il enseigna les Lettres Greques dans l'Université de Padoue avec beaucoup de réputation, & avec tant d'attachement aux fonctions de cette Charge, qu'à peine laissoit-il passer quatre jours toutes les années sans faire des Leçons publiques (*a*). Il les faisoit ordinairement à sept heures du matin. Il entendoit admirablement la Langue Latine; ce que l'on n'avoit gueres remarqué dans aucun Grec transplanté en Occident (*b*), & il étudioit avec ardeur la Philosophie. Voilà ce que dit de lui un homme qui le conoissoit personnellement (*A*). Quelques-uns disent que le desir de s'avancer l'obligea d'aller à Rome (*B*), pour faire sa cour à Leon X. Ce ne fut pas inutilement, vu qu'il obtint de ce Pape l'Archevêché de Malvazia dans la Morée; mais à peine avoit-il été orné de ce beau titre, qu'il mourut à Rome pendant l'automne de l'an 1517 (*c*). Ce fut d'hydropisie, si nous en croions Paul Jove (*d*), qui ajoûte que le chagrin de n'avoir pas été élevé au Cardinalat le fit tomber dans une extrême langueur. On ajoûte encore qu'il étoit bon Poëte, & que l'éloge de Platon qu'il composa en Vers Grecs, & qui fut mis à la tête des Oeuvres de ce Philosophe, fut reçu avec de grans aplaudissemens, & considéré comme une Piece qui alloit du pair avec les meilleures de l'Antiquité. Le même Paul Jove prétend que la Ligue, qui fit la guerre aux Venitiens, obligea Musurus à quitter sa Profession, & à se tenir dans le repos du Cabinet. Ce n'est pas narrer les choses exactement (*e*). Monsieur Varillas a fait un Article tout-à-fait joli de notre Musurus (*f*); mais jusques à ce qu'on me produise de bonnes preuves de son narré, il me semblera que presque tous les embellissemens en sont romanesques (*C*). Nous

(*A*) *Un homme qui le conoissoit personnellement.*] C'est d'Erasme que je veux parler. Je m'assûre que plusieurs trouveront ici avec plaisir ce qu'il raconte de Musurus. Patavii *neminem vidi celebrem, mortuos tantum commemoro, præter* Raphaëlem Regium *hominem admodum natu grandem, sed cruda viro viridisque senectus. Erat tum, ut opinor, non minor annis septuaginta, & tamen nulla fuit hyems tam aspera quin ille mane hora septima adiret* M. Musurum Græcè *profitentem, qui toto anno vix quatuor intermittebat dies quin publicè profiteretur. Juvenes hyemis rigorem ferre non poterant, illum senem nec pudor nec hyems abigebat ab auditorio.* Musurus *autem ante senectutem periit, posteaquam ex benignitate* Leonis *cœperat esse Archiepiscopus, vir natione* Græcus, *nimirum* Cretensis, *sed* Latinæ *lingua usque ad miraculum doctus, quod vix ulli* Græco *contigit præter* Theodorum Gazam, & Joannem Lascarem *qui adhuc in vivis est. Deinde totius Philosophiæ non tantùm studiosissimus, vir summis rebus natus, si licuisset superesse* (1). La Lettre d'où j'ai tiré ces paroles fut écrite l'an 1524. Erasme y dit quelque chose du pere de Marc Musurus, bon vieillard qui ne savoit que sa Langue maternelle (2). C'est quelque chose de considérable, & de bien glorieux au Professeur Grec, que cette assiduité avec laquelle un savant homme, tel que Raphael Regius, fréquentoit toutes ses Leçons à l'âge de soixante & dix ans. Si tous les éloges, que Musurus a reçu de Cœlius Rhodiginus dans une Epitre Dédicatoire (3) sont véritables, on auroit tort de lui refuser le titre de grand personnage.

(1) Erasm. Epist. V *Libri XXIII*, *pag.* 1209.

(2) *Quodam die cum domi ipsius cœnaturus essem & adesset pater seniculus, qui nihil nisi Græce sciebat*, Idem, ibid.

(3) *A la tête du XIV Livre des* Antiques Leçons.

Je m'en vais citer un Auteur qui lui attribue une très-grande lecture, beaucoup de mémoire, une extrême pénétration, une clarté admirable, & une tendresse merveilleuse pour son pere. *Nihil erat tam reconditum, quod non aperiret, nec tam involutum quod non expediret Musurus, vere Musarum custos & antistes. Omnia legerat, excusserat omnia. Schemata loquutionum, fabulas, historias, ritus veteres ad unguem callebat. Hanc tam consummatam eruditionem etiam insignis pietas commendabat, dum patrem Græculum jam grandævum amanter seduloque foveret* (4).

(4) Beat. Rhenan. *in* Vita Erasmi, *pag. m.* 33, 34.

(*B*) *Le desir de s'avancer l'obligea d'aller à Rome.*] Selon Paul Jove (5), ce fut la guerre qui le contraignit à quitter sa Profession de Padoue, lors qu'il se forma une Ligue formidable contre la République de Venise (6). Il faudroit donc qu'il fût sorti de Padoue l'an 1509. Paul Jove veut que depuis cette retraite Musurus se soit tenu en repos dans son cabinet, jusques à ce qu'il alla à Rome où Leon X attiroit par des récompenses les plus célèbres génies. Mais, comme je voi dans une Lettre qui fut écrite à Erasme l'an 1518, que le Sénat de Venise venoit de faire savoir au public, qu'au bout de deux mois on éliroit un Professeur des Lettres Greques, pour succéder à Marc Musurus (7), je suis fort tenté de rejetter ce que dit Paul Jove; car je ne trouve nullement vraisemblable que depuis qu'en 1509, les Venitiens eurent repoussé l'Empereur Maximilien qui avoit assiégé Padoue, & que leurs afaires se rétablirent assez avantageusement, ils n'aient songé à remplir la Profession de la Langue Greque qu'en 1518. Mais voici des paroles d'Alde Manuce, qui nous aprenent que Paul Jove n'a point parlé exactement. Elles témoignent que Musurus faisoit des Leçons dans Venise sur les anciens Auteurs Grecs, lors qu'il fut attiré par Leon X. *Hæc autem à nobis præstari tibi potuerunt suasore adjutoreque M. Musuro, quem nuper heroicarum literarum decus Venetiis propagantem Græciæ priscis autoribus partim illustri juventuti enarrandis non sine laude, partim emendatione castigationeque in pristinum nitorem quoad ejus fieri poterat, restituendis, Leo X Pont. Opt. Max. sponte sua nihil tale cogitantem admirabili consensu sacrosanctorum Cardinalium in Archiepiscopalem dignitatem evexit* (8). Alde Manuce reconoît là les secours qu'il avoit reçus de Musurus pour l'Edition de Pausanias. Disons en passant qu'on voit à la tête de cette Edition une Lettre Greque de Musurus à Jean Lascaris, de laquelle Mr. Perrault se peut prévaloir, car elle réfute ceux qui n'admirent que l'Antiquité.

(5) Jovius, *in* Elogiis, *Cap.* XXX.

(6) *Sæva conjuratione externarum gentium afflictis bello Venetis inde exturbatus.* Idem, ibid.

(7) *Scias in Senatu* Veneto *sancitum esse, atque etiam præconio publicatum, eligendum esse successorem* Marco Musuro, *qui publicè* Græcas *literas auditores doceat, stipendiumque centenorum aureorum de verum.* Epist. Erasm. XXVIII *Libri* X, *pag.* 530.

(8) Aldus Manutius, *Præfat. in* Pausaniam.

Pour rectifier la Narration de Paul Jove, l'on doit suposer que Marc Musurus en quitant Padoue se retira à Venise, & qu'il y fit des Leçons jusques au tems qu'il alla à Rome. Il faut dire aussi que le Successeur que le Sénat de Venise lui vouloit donner l'an 1518 devoit remplir, non la Chaire de Padoue, mais celle de Venise. Nous verrons ci-dessous (9) dans un Passage de Pierius Valerianus, que Musurus enseigna prémiérement à Padoue, & puis à Venise. Il enseignoit à Venise en 1513 & en 1514, comme nous l'aprend Manuce dans l'Epitre Dédicatoire de son Athenée.

(9) *Dans la Remarque* (*F*).

(*C*) *Tous les embellissemens* du récit de Varillas *sont romanesques.*] Il nous aprend que Musurus s'étoit déjà signalé en Candie par sa Critique sur les Auteurs Grecs, lors que la République de Venise lui donna une Chaire à Padoue; que *le nombre de ses Auditeurs y fut si grand, qu'il falut agrandir l'Ecole publique, & permettre à Musurus d'enseigner la Grammaire le matin, & la Poësie le soir, pour satisfaire ceux qui vouloient l'entendre expliquer ces deux Arts liberaux; qu'il continua de professer jusqu'à ce que la guerre deserta son auditoire, & l'obligea lui même de penser à sa sûreté; qu'il se retira à Rome, où il composa* un Poëme (10) qui fut trouvé trop admirable pour lui être attribué; qu'on aima mieux donc *le soupçonner de l'avoir trouvé dans un ancien Manuscrit, & publié sous son nom*; que cette *defiance étoit fondée sur ce qu'il n'étoit pas possible qu'un homme* fît alors un Ouvrage, *où le caractere & les graces qu'avoit eu la Poësie Greque au siecle d'Alexandre fussent établies dans le plus haut point de leur perfection*; que Musurus aida de son côté à confirmer cette pensée, car il ne *voulut plus rien composer de cette nature, de peur de diminuer par une Piece foible ou moins achevée la haute reputation où il étoit parvenu tout d'un coup, & sans y penser; qu'il se contenta de faire voir en expliquant aux Romains les plus beaux endroits d'Homere, d'Hesiode, de Theocrite, & d'Anacreon, qu'il avoit pu les imiter puis qu'il en connoissoit si parfaitement le tour & la delicatesse, & de mener une vie si reglée que l'on vint insensiblement à cesser de le soupçonner d'injustice; qu'il en étoit là quand Leon X fut élu Pape*; qu'il ressentit les prémieres gratifications de ce Pontife, & qu'il fut pourvu de l'Archevêché de Raguse; qu'il se mit aussitôt *à faire des brigues pour être Cardinal; qu'il quitta ses Livres pour étudier l'intrigue; qu'il s'y rendit si habile, que le Pape étonné de ce changement lui en fit la guerre & l'en railla quelquefois; qu'il ne laissa pas de continuer, & qu'il prit tant de nouvelles mesures avec ceux qu'il voioit être bien en Cour, qu'ils lui donnerent assûrance d'un chapeau à la premiere promotion; mais que le Pape avoit pris plaisir de les tromper, afin de se divertir mieux de ce que Musurus feroit en suite*; que Musurus *ne manqua pas d'ajuster sa maison, d'augmenter son train, ni même de preparer le remerciment qu'il pretendoit faire*; que n'aiant pas été compris dans la promotion *des trente-un qui furent ajoûtez au sacré College, sa* vertu

(10) *C'est* l'Eloge de Platon.

Nous ferons quelques réfléxions ſur ſon récit (*D*), & ſur l'abrégé qu'on en donne dans le Suplément de Moreri (*E*). Muſurus n'a pas été oublié dans la Liſte des Savans malheureux (*F*); mais il y eſt repréſenté comme un homme ſi éloigné de l'ambition, que les dignitez lui paroiſſoient un fardeau inſuportable. Nous voilà bien éloignez des autres Auteurs qui parlent de lui. Il ne publia qu'un petit nombre de Vers Grecs, & quelques Préfaces en proſe (*G*). Le public lui eſt redevable de la prémiere Edition d'Ariſtophane & d'Athenée (*H*). Nous

*vertu ſe trouva trop foible pour digerer l'affront qu'il penſoit avoir reçu; qu'il s'en plaignit comme d'un mepris fait à toute la nation Greque en ſa perſonne, & que pour porter ſon reſſentiment auſſi loin qu'il pouvoit aller, il en fut malade de l'hydropiſie dont il mourut.*

(*D*) . . . . *Nous ferons quelques réfléxions ſur ſon récit.*] En I. lieu, j'ai de la peine à m'imaginer, que s'il avoit été néceſſaire d'agrandir l'Ecole publique, pour faire place au grand nombre des Auditeurs, Eraſme, qui ne pouvoit pas l'ignorer, n'en eût rien dit dans le paſſage cité ci-deſſus (11), où il raporte à quelle heure & avec quelle exactitude Muſurus faiſoit ſes Leçons; quelle étoit la diligence d'un vieillard de ſoixante & dix ans à s'y trouver, & combien elle ſurpaſſoit pendant le froid celle des jeunes étudians. II. J'ai déja dit (12) que Muſurus quittant Padoue, lors qu'en 1509 les Etats des Venitiens furent ravagez par l'ennemi, ne ſe détacha point du ſervice de la République de Veniſe. J'ajoûte que ſelon Paul Jove il fit le Panégyrique de Platon avant que d'aller à Rome. D'où eſt-ce que Mr. Varillas a pris que ce Poëme fut composé dans Rome même? III. Si ce Poëme n'eſt que l'une des Epigrammes qu'on a imprimées à la tête des Oeuvres de Platon, comme Voſſius (13) & Mr. Baillet (14) l'aſſûrent, c'eſt une exagération qui paſſe toutes les bornes de la bonne Rhétorique, que de dire tout ce que Mr. Varillas en dit. Il eût mieux fait de traduire litéralement Paul Jove: c'eſt un Auteur qui n'a pas un grand beſoin de paraphraſe; il eſt lui-même le paraphraſte de ſes penſées; tant il aime à les étendre ſur un grand nombre de paroles étudiées. Or voici ce qu'il a dit de cet Eloge de Platon: *Extat id poëma, & in limine operum Platonis legitur, commendatione publica cum antiquis elegantia comparandum* (15). Mais encore un coup, ſi ce Poëme n'eſt qu'une Epigramme, qu'y a-t-il de plus puérile que de remarquer avec Paul Jove, que la guerre ne réduiſit point Muſurus à un tel repos, qu'il ne fit des Vers à la loüange de Platon (16)? N'eſt-ce pas bien faire voir qu'un Profeſſeur, que l'on a contraint de renoncer à ſa Charge, ne s'eſt point plongé dans une abſolue oiſiveté, que de dire qu'il a fait une Epigramme? Je ne veux point diſſimuler ce que Voſſius débite, qu'on croit que ce fut principalement à cauſe de cette Epigramme que Leon X éleva Muſurus à l'Archiepiſcopat (17). Conſidérez l'Exhortation que je ferai ci-deſſous (18). IV. C'eſt un miſérable moien de perſuader ſon innocence, à l'égard du larcin d'une penſée, que de mener une bonne vie: on n'a jamais remarqué qu'un Ecrivain plagiaire ait été moins dans l'ordre par raport aux bonnes mœurs, que ceux qui citent, & qui ne ſe parent point des plumes d'autrui. C'eſt ſans doute un défaut moral, & un vrai péché que le plagiat des Auteurs; mais c'eſt un péché de telle nature, qu'il ne regne ni plus ni moins dans un homme voluptueux & débauché, que dans un homme chaſte & ſobre. V. Muſurus n'obtint la mitre qu'en 1517: il n'eſt donc pas vrai qu'il ait reſſenti les prémieres gratifications de Leon X, qui fut créé Pape l'an mil cinq cens treize. VI. Il ne fut point pourvu de l'Archevêché de Raguſe, mais de celui de Malvaſia dans la Morée. *Archiepiſcopus Epidaurenſis* dans Paul Jove ne ſignifie ni Raguſe la vieille, ni Raguſe la nouvelle; c'eſt la même Prélature que d'autres nomment *Monembaſienſis*. Auſſi voions-nous qu'un Ami d'Eraſme (19) lui écrivant la mort de Muſurus, ſe ſert de ces paroles, *Marcus Muſurus qui paulo ante* (20) *Monovaſienſis Archiepiſcopus eſſe cœperat, hoc autumno Romæ agens in communem abiit locum.* Lorenzo Craſſo (21), qui n'a preſque rien ſu touchant Muſurus que ce qu'il en avoit lu dans Paul Jove, a pris *Archiepiſcopus Epidaurenſis*, pour *Archevêque de Raguſe*: bien d'autres y ont été attrapez comme lui. VII. Il y eut ſi peu de tems entre la nomination de Muſurus à l'Archevêché de Malvaſia, & la promotion des trente & un Cardinaux, que tout ce que Mr. Varillas lui fait faire dans cet intervalle, toutes ces brigues, toutes ces meſures pour parvenir au Cardinalat, ne peuvent être qu'un pur Roman. Au reſte, Muſurus n'auroit pas été le dernier qui ſe ſeroit plaint du peu d'égard qu'on avoit à Rome pour la Nation Greque, quand on faiſoit une promotion de Cardinaux. Nous avons vu (22) qu'Arſenius fit cette plainte à Paul troiſieme. VIII. Le paſſage que je cite (23) convainc Mr. Varillas d'avoir mal repréſenté la plainte que faiſoit Muſurus. Je tombe d'accord qu'un Hiſtorien peut repréſenter les gens ſelon ce qu'ils penſent, encore qu'ils ne le diſent pas: mais cela demande deux conditions; l'une, qu'il ſoit manifeſte ou tout-à-fait vraiſemblable qu'ils penſent une telle choſe; l'autre, que l'on avertiſſe qu'ils ne diſent pas cette choſe, mais qu'ils font aſſez conoitre qu'ils la penſent. Mr. Varillas n'a point obſervé la derniere de ces conditions: il repréſente Muſurus, non pas comme ſe plaignant au fond de l'ame, mais comme ſe plaignant de vive voix, & en propres termes, que la Nation Greque avoit été mépriſée en ſa perſonne. Ce n'eſt point ainſi qu'il ſe plaignoit; il ſe contentoit de dire que d'avoir créé dans un ſeul jour plus de trente Cardinaux, ſans y avoir compris aucun Grec, étoit un afront à la Nation. Il n'y a rien là ſelon les paroles qui concerne la perſonne de Muſurus; les expreſſions peuvent recevoir ce ſens, que ſi quelque Grec avoit eu part à la promotion, Muſurus n'eût pas fait de plaintes de ce qu'on l'auroit oublié. On voit bien, me dira-t-on, quelle eſt ſa penſée. Je l'avoue: il faloit donc dire qu'il penſoit cela, & non pas qu'il le diſoit.

(11) *Dans la Rem.* (*A*), *Citat.* (1).

(12) *Dans la Remarq.* (*B*).

(13) Voſſius, de Poët. Græc. *p.* 84.

(14) Jugemens ſur les Poëtes, *num.* 1248, *Il n'y a rien de* Muſurus *dans l'Edition de* Platon *de Francfort* 1602, *traduit par* Ficin, *ni dans celle de* 1578 *de Henri Etienne, traduit par* de Serres.

(15) Jovius, Elogior, *Cap.* XXX.

(16) *Inde exturbatus ita tranquillum otium quæſivit, ut Græco carmine divi Platonis laudes decantaret.* Idem, ibidem.

(17) Voſſius, de Poetis Græcis, *pag.* 84. Konig *en raportant cela met par abus Leon XI pour Leon X.*

(18) *Dans la Remarq.* (*G*)

(19) Paul Bombaſius. *Sa* Lettre *parmi celles* d'Eraſme *eſt la XXIII du II Livre, & datée du* 6 *de Décembre* 1517.

(20) Paul Jove *dit dans le même ſens*, Vix oſtentatis mitræ inſignibus expirarit.

(21) Iſtor. de' Poëti Greci.

(22) *Ci-deſſus, Citation* (1) *de l'Article* ARSENIUS, Arch. de Monembaſia.

(23) *Quum ſæpe quereretur Græci generis neminem quaſi probro gentis lectum fuiſſe, quando princeps in donanda purpura maxime liberalis, uno comitiali die ſupra triginta nationum omnium delecta capita galero purpureo perornaſſet.* Jovius, Elog. *Cap.* XXX.

(*E*) . . . . *& ſur l'abrégé qu'on en donne dans le Suplément de Moreri.*] Je n'ai rien à dire là-deſſus, ſi ce n'eſt que l'Auteur du Suplément n'a rectifié en quoi que ce ſoit les Anecdotes de Mr. Varillas.

(*F*) *Il n'a pas été oublié dans la Liſte des Savans malheureux.*] Voici les paroles de Pierius Valerianus: *Neque Marci Muſuri ſortem quiſquam lætam dixerit, qui licet & Patavii, & Venetiis apud nobilitatem veſtram ſumma omnium commendatione, & gratia complures annos Græcas litteras docuiſſet, & doctrinæ nomine ab Leone Decimo Pontifice Maximo duplici flaminis honore decoratus, à Julio ejus Pontificis fratre tunc Cardinali ſacerdote, qui nunc eſt ſummus Pontifex, in amicitiam ſuſceptus magna omnium dilectione coleretur, neſcio qua tamen animi mæſtitia clam exulceratus, ut qui non modo non dignitatem ullam, aut beneficii commodum in eo vitæ colore duceret, qui hominum opinione judicatur ampliſſimus, ſed ſibi ſumma in libertate verſari ſolito ſummam etiam deformitatem, & miſeriam arbitraretur, in occultum ex ea cura incidit morbum, cujus nulli Medicorum cauſa cognita, interque tacitas anxietates, miſerrimaſque fortunæ ſuæ deplorationes diutiſſime vexatus expiravit* (24).

(*G*) *Il ne publia qu'un petit nombre de Vers Grecs, & quelques Préfaces en proſe.*] Ces paroles de Geſner me paroiſſent conſidérables: *Marcus Muſurus Cretenſis ſcripſit Epigrammata aliquot, præcipuè in Græcos libros per Nicolaum Blaſtum Venetiis impreſſos circa annum* 1500, *quibus ipſe opinor corrigendis præfuit: item Præfationes aliquas proſa, ut in Etymologicon Græcum &c* (25). C'eſt pour deux raiſons qu'elles me paroiſſent conſidérables; car elles me donnent lieu d'exhorter ceux qui ont à leur portée les Bibliotheques néceſſaires, de vérifier en 1 lieu ſi l'Epigramme pour Platon ſe rencontre parmi les autres que Muſurus publia vers l'an 1500; en 2 lieu, s'il a été Correcteur d'Imprimerie à Veniſe chez Blaſtus, comme l'a cru Geſner. On ſe pourroit bien moquer de Paul Jove, & de pluſieurs autres, ſi cette Epigramme avoit précédé la fameuſe Ligue de Cambrai contre la République de Veniſe.

J'avois eſpéré que l'Exhortation, que l'on vient de lire, me procureroit tous les éclairciſſemens dont j'avois beſoin: cependant perſonne n'a eu la bonté de venir a mon ſecours; mais j'ai trouvé quelque choſe dans le Livre de Monſr. Chevillier. J'y ai vu que notre Muſurus a été effectivement Correcteur d'Imprimerie (26), & que *ce fut lui qui corrigea le grand* Etymologicon *qui fut imprimé à Veniſe* in folio *l'année* 1499 *par Zacharie Calliergus aux depens de Nicolas Blaſtus* (27). J'y ai vu auſſi „ qu'*Alde Manuce*, „ *avec qui il travailloit à corriger les Manuſcrits Grecs, & re-* „ *voyoit les feuilles des Impreſſions, fit ſon Eloge en ces termes* „ *ſur le Platon Grec de* 1513. Muſurus Cretenſis, magno „ Vir judicio, magnà doctrinâ, qui hos Platonis Libros „ accuratè recognovit, cum antiquiſſimis conferens Exem- „ plaribus, ut unà mecum, quod ſemper facit, multum „ adjumenti afferret & Græcis & noſtris hominibus. J'étois encore dans l'ignorance à l'égard du Poëme où Muſurus a fait l'Eloge de Platon, & j'en ai été tiré par le bon office de Monſr. de Villemandi (28), qui a pris la peine de conſulter l'Exemplaire de la Bibliotheque de Leide. Il m'a écrit que le Platon imprimé à Veniſe *in ædibus Aldi & Andreæ Soceri* l'an 1513, contient après l'Epitre Dédicatoire (29) un Poëme Grec de deux cens Vers hexametres & pentametres, qui remplit quatre pages, & qui eſt de la façon de Muſurus, & un Eloge de Platon. Nous pouvons conclure de là que Voſſius n'a point dû le qualifier une Epigramme; mais il eſt pourtant certain que Paul Jove en a tiré une preuve ridicule, que l'Auteur n'avoit pas été un fainéant depuis ſa ſortie de Padoue. Philippe Munckerus fit imprimer à Amſterdam en 1681 ce Poëme de Muſurus *cum verſione latina & elegantiſſima Zenobii Acciaioli metaphraſi poëtica.* Cela fait 40 pages *in* 4.

(*H*) *Le public lui eſt redevable de la prémiere Edition . . . d'Athenée.*] Nous avons dit en ſon lieu (30) que Caſaubon trouvoit fort défectueuſe cette Edition: néanmoins Alde Manuce, qui l'imprima, loue beaucoup les ſoins de Muſurus.

(24) Pier. Valer. de Literat. Infelicit. *Libr. I, p.* 11.

(25) Geſner. *in* Biblioth. *folio* 495 *verſo.*

(26) *Voiez ci-deſſus Citation* (28) *de l'Article* LASCARIS (Jean).

(27) Chevillier, Origine de l'Imprimerie de Paris, *pag.* 194.

(28) *Dont il eſt parlé ci-deſſus Citation* (4) *de l'Article* ARRIAGA, *& dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *Oct.* 1685 *Art.* V, *&* *Août* 1686 *Art.* VI.

(29) *Adreſſée à Leon X.*

(30) *Ci-deſſus Remarque* (*D*) *de l'Article* ATHENÉE.

Nous raporterons le jugement qu'Erasme faisoit de lui (*I*). André Schottus n'a point dû lui attribuer le grand *Etymologicum* (*K*). Le Sieur Paul Freher a commis une lourde faute (*L*).

Musurus. Voici ce qu'il dit: *Musurus noster libros hos sic accurate recensuit collatos & cum multis exemplaribus, & cum epitome, ut infinitis penè in locis eos emendaverit, carminaque quæ veluti prosa in aliis legebantur, in sua metra restituerit. Adde quod primus & secundus liber, qui in aliis deerant, ex epitome additi sunt cum bona parte tertii libri: erat enim hic sine capite, quo factum est, ut iidem ferè hi existimari possint, qui erant integri, quoniam ea est materia, ut non multa subtrahi ex eis potuerint* (31).

(31) Aldus, *in Præfat.* Athenæi.

(*I*) *Le jugement qu'Erasme faisoit de lui.*] Voiez ce que j'ai déjà cité (32) d'une de ses Lettres; & ajoûtez y ce qui suit: *M. Musurum propius novi, virum insigniter eruditum in omni disciplinarum genere, in carmine subobscurum & affectatum: oratione prosa præter unam alteramve Præfationem nihil, quod sciam, reliquit. Mirabar hominem Græcum tantum scire Latine. Et hunc fortuna retraxit à Musis, dum Leonis favore Romam accitus incipit Archiepiscopus esse, fato præreptus est* (33). Ces paroles nous portent à croire que Musurus renonça à la Profession des Lettres, dès que Leon X lui eut fait la grace de l'attirer à Rome: cependant il est certain qu'il fut Professeur à Rome. Lisez ces Vers:

(32) *Ci-dessus Remarque* (*A*).

(33) Erasm. *in* Ciceroniano.

*Ce mien Pere* (34), *Angevin, Gentilhomme de race,*
*L'un des premiers François qui les Muses embrasse,*
*D'ignorance ennemi, desireux de sçavoir,*
*Passant torrens & mons jusqu'à Rome alla voir*
M*USURE* *Candiot: qu'il oüit pour apprendre*
*Le Grec des vieux Auteurs, & pour docte s'y rendre:*
*Où si bien travailla, que dedans quelques ans*
*Il se fit admirer, & des plus sufisans.*

(34) *C'est* Antoine de Baïf, *qui parle de* Lazare de Baïf *son pere, dans une Lettre à Charles IX: elle est au devant de ses* Oeuvres *imprimées à Paris l'an* 1573 *in* 8.

(*K*) *André Schottus n'a point dû lui attribuer le grand* Etymologicum.] C'est Monsr. Ménage (35) qui a relevé cette méprise, & qui l'a réfutée en remarquant qu'Eustathius a cité cet *Etymologicum*. Cela étoit digne de la parenthese que l'on va voir. *Auctor magni Etymologici quisquis tandem ille sit (Nicam esse scribit amicus noster Isaacus Vossius in Notis ad Pomponium Melam: quod an verum sit nescio: certe falsum esse scio, quod vir doctissimus Andreas Schottus, in Præfatione ad Proverbia Græcorum, existimabat, auctorem hujus libri esse Marcum Musurum, siquidem ab Eustathio Magnum Etymologicum laudatur) Auctor, inquam Etymologici conditorem Academiæ, & Academum & Ecademum fuisse dictum scribit.*

(35) Notis ad Diog. Laërtium, *Libr. III, num.* 7, *pag.* 141.

(*L*) *Paul Freher a commis une lourde faute.*] Non seulement il a mis Musurus au nombre des Cardinaux, mais même il s'est apuié sur le témoignage de Paul Jove. Il ne cite que cet Auteur, & il en raporte des paroles qui prouvent visiblement que Musurus mourut de chagrin pour n'avoir pas obtenu la pourpre. *Vix degustata Cardinalatus dignitate Romæ exspirarit*, dit néanmoins Paul Freherus (36).

(36) *In* Theatro Viror. erudit. *pag.* 25.

# MUTIUS

MUTIUS (HULDRIC (*a*)) Professeur à Bale dans le XVI Siecle étoit Suisse de Nation (*b*). Il publia divers Ouvrages dont le plus considérable, si je ne me trompe, est une Histoire d'Allemagne (*A*), qu'il fit imprimer à Bale l'an 1539, *in folio*. Mr. du Plessis Mornai

(*a*) *Et non pas* Henri, *comme dans* Konig.

(*b*) *In Villario Stocken proxime Episcopicellam urbem Turgoviæ Helvetiorum ut Goldastus l.* 1. *Bohem. p.* 14. *scribit, natus.* Michael Hertzius, *in* Biblioth. Germanica, *Num. XL.*

(*A*) Il publia . . . *une Histoire d'Allemagne* . . . . . *Mr. du Plessis Mornai en cite quelques morceaux* . . . . *qui peuvent servir de Suplément à l'Article de Gregoire VII.*] Elle est intitulée *de Germanorum prima origine, moribus, institutis, legibus, & memorabilibus pace & bello gestis omnibus omnium sæculorum usque ad mensem Augusti anni trigesimi noni supra millesimum quingentesimum, libri Chronici XXXI, ex probatioribus Germanicis scriptoribus in latinam linguam tralati* (1). Mr. du Plessis Mornai, aiant à prouver que l'Ordonnance de Grégoire VII sur le Célibat des Prêtres fut très-mal reçue en Allemagne, raporte entre autres choses ce qui suit. „ Huldricus Mutius, qui traite cette Histoire au long, en „ son quinziéme livre, recueillie des plus approuvez au- „ theurs de l'Histoire Germanique, nous deduit; Que l'E- „ vêque de Constance ne voulant point imposer cette loi, „ le Pape Gregoire libera son Clergé de son serment en- „ vers l'Evêque: (†) *Cet Evêque toute fois*, dit-il, *comme* „ *plusieurs témoignent, ennemi des Prêtres fornicateurs, bien* „ *que protecteur des mariez:* Que l'Archevêque de Maience „ étoit de même opinion, mais dissimuloit pour crainte „ du Pape: Que le Clergé se défendoit par l'Evangile, par „ l'Apôtre, par l'Institution de Dieu; se soumettoit mê- „ me au jugement de l'Eglise, pour ne s'en départir ja- „ mais; *Modo non apertè contra Domini institutionem faciat;* „ *Pourveu qu'elle ne déroge point apertement à l'Institution* „ *du Seigneur.* Le Pape, au contraire, menaçoit de son „ excommunication; *Animabus Sathanæ traditis, corpora* „ *suplicio afficienda, potestati sæculari traditurum; Qu'après* „ *avoir livré les ames à Sathan, il livreroit les corps au bras* „ *seculier, pour estre menez au supplice.* Poursuit; que *Quo* „ *quisque vir melior aut sacerdos sanctior, hoc pluribus vehe-* „ *mentiùs repugnabat; Que les plus gens' de bien & les plus* „ *saincts d'entre les Prestres estoient ceux qui resistoient le plus.* „ Tant s'en faut, que les Ss. Ministres de l'Eglise de ce „ tems là estimassent que cette loi peust adjouster à leur „ sainctеté! Et pour venir à l'issue de ce Concile; (‡) *Que* „ *plusieurs contesterent & disputerent tout haut contre la reso-* „ *lution du Siege Romain: Quelques-uns toutefois, mais peu,* „ *soit qu'ils craignissent d'estre reduits à la faim, s'il leur* „ *falloit quitter leurs Cures; soit que n'aimans gueres leurs* „ *femmes, ils desirassent les changer à des concubines, respon-* „ *dirent qu'ils obeiroient aux Constitutions Ecclesiastiques du* „ *sainct Concile. Desquels*, dit-il, *aucuns se servirent depuis* „ *de leurs femmes secretement, & par ce moien retindrent &* „ *leurs femmes, & leurs Cures: Et ceux, qui n'aimoient pas* „ *leurs femmes, s'accointerent avec leurs chambrieres, ou bien* „ *avec d'autres femmes mariées, dont ils desbaucherent bon* „ *nombre, ou bien avec les putains du bordeau, en lieu de* „ *leurs femmes. Mais ceux qui ne pensoient pas qu'il leur fust* „ *loisible en saine conscience, d'obeir aux constitutions humai-* „ *nes, contre la foi donnée à leurs femmes, contre l'institution* „ *de Dieu, & ses commandemens; pour toute response, ame-* „ *nerent des passages de l'Ecriture, & par leurs disputes im-* „ *portunerent le Legat Apostolique, qui avoit estouppé ses au-* „ *reilles à leurs argumens. Parquoi il leur fut commandé,* „ *qu'en delaissant les Eglises qu'ils avoient en charge, ils se* „ *retirassent ailleurs, & ne troublassent point ceux qui se-* „ *roient envoiez en leur place. Si quelcun y contrevenoit, qu'il* „ *fit estat d'estre excommunié, & de perdre à l'instant corps* „ *& ame. Mais la plus grand part des Prestres de l'Eglise de* „ *ce Diocese demeurans fermes, quand ils furent de retour* „ *chez eux, eurent la confiance de plaider leur cause devant* „ *leur peuple, & la debattre en pleine chaire contre le Pon-* „ *tife Romain, enseignant chacun d'eux à leurs paroissiens, ce* „ *qu'ils avoient appris les uns des autres, de l'Ecriture saincte,* „ *touchant le Mariage, & refutans l'opinion du Pape, à la-* „ *quelle ils donnoient des noms fort odieux. Et ces choses se* „ *mirent-ils à prescher si tost qu'ils furent de retour chez eux,* „ *pendant quelques jours, quatre ou cinq heures d'arrache-pied* „ *à chasque fois, car ils sçavoient bien qu'ils n'auroient gue-* „ *res long tems le moien de prescher, s'ils ne preparoient &* „ *disposoient de bonne heure le peuple, à ce qu'il ne receust* „ *point la nouvelle opinion venant de Rome.* Tant qu'en fin, „ il fallut que les fauteurs du Pape missent la main au sang: „ Car, dit-il, (‡) *Quand ils virent que les Curez ne fai-* „ *soient conte ni de leurs menaces, ni de leurs execrations, en* „ *aians empoigné quelques-uns des plus excellens, ils les mi-* „ *rent à mort, en intention d'intimider les autres par cet exem-* „ *ple.* Mais, dit-il, il en advint tout autrement, entant „ que (*) *Ceux-là aians esté executez à mort, lesquels ils* „ *tenoient estre gens de bien, & craignans Dieu, & defenseurs* „ *de la Verité, ils commencerent à mepriser toute la puissance* „ *& authorité du Siege Romain, & en parler mal, tellement* „ *qu'ils avoient pour suspect tout ce qu'ils entendoient plaire* „ *audit Pontife: Et plusieurs, mesmes des autres Evesches,* „ *conspiroient avec eux. Tant qu'en fin une si grande multitu-* „ *de non seulement en Allemagne, mais aussi és Gaules, se* „ *banda contre l'Evesque de Rome, que par tout on faisoit &* „ *disoit impunément contre son Siege.* Et notez ce qu'il dit; „ *Tant en Allemagne, qu'en Gaule:* Où tout au rebours „ de l'intention du Pape & de son Concile tenu à Rome, „ (††) *Ils observoient les Prestres non mariez; & s'ils en sur-* „ *prenoient quelques-uns en paillardise, ils les redarguoient* „ *par les textes de l'Ecriture, & des Constitutions des Papes,* „ *& les accusoient publiquement devant le peuple, requerans* „ *qu'il fist comparaison d'un paillard, entretenant une putain,* „ *& membre de Sathan, avec un homme vivant chastement* „ *en mariage, nourrissant & instruisant ses enfans selon l'in-* „ *stitution de Dieu. Bref, en ce temps l'Eglise Occidentale* „ *estoit fort troublée, & le ciel estoit meslé avec la terre.* Et cette

(1) Gesner. *in* Biblioth. *folio* 342.

(†) P. Huldricus Mutius *lib.* 15. *pag.* 132. *Sunt authores qui dicunt Episcopum illum Constantiensem omnino infensos habuisse scortatores, patrocinaturnque conjugio Sacerdotum.*

(‡) Item, *pag.* 133. *Quidam audacioris spiritus contra sententiam Romanæ sedis, multis magni voce disserebant: Nonnulli, pauci tamen, vel timentes famem, si essent Sacerdotia relinquenda, vel alioqui non amantes uxores, libenter uxores concubinis commutantes, responderunt se Ecclesiasticis constitutionibus sacrosanctæ Synodi obtemperaturos. Horum quidam postea clam usi sunt uxoribus suis, retinuereque sic uxores & sacerdotia. Ii vero qui suas uxores non amabant, vel cum ancillis suis, vel cum adulteris mulieribus, quas multas ipsi fecerunt, vel cum vulgari immunda meretricum turba consuetudinem habuerunt loco uxorum. Ii autem qui contra præstitam fidem uxoribus, & adversus Dei constitutionem, putabant salva conscientia, Dei præcepto despecto, hominum constitutionibus obsequi non licere, nihil aliud responderunt quàm sententias ex Scriptura, & disputando molesti Apostolico Legato fuerunt, qui occluserat aures suas ad eorum argumenta. Itaque mandatum est illis, ut relictis suis quibus præerant Ecclesiis aliò se conferrent, ne turbarent eos qui in eorum locum essent mittendi. Si quis aliter faceret, excommunicationem animæ & corporis interitum præsentissimum expectaret. Sed sacerdotum illius Ecclesiæ major pars (nescio qua fiducia) obdurata, domum reversa, apud plebem suam causam ex suggestu, contra Pontificem Romanum egerunt, & quod diu alius ab alio audierat de matrimonio ex Biblia, singuli plebem suam docebant, refellentes opinionem Domini Papæ, quam odiosissimis nominibus appellabant. Hæcque prædicarant quamprimum veniebant domum per aliquot dies, continuis quatuor aut quinque horis: nam sciebant illis non diu fore locum concionandi, nisi populum pararet, ut novam è Roma venientem opinionem non admitterent.*

(‡) Et paulò post. *Ubi animadverterunt Parochos nihil minis, nihil execrationibus moveri, aliquos præstantiores diversæ partis captos interfecerunt, hoc exemplo alios deterrere volentes.*

(*) Et paulò post. *Supplicio affectis quos ipsi bonos, & Deum timentes viros, veritatemque defendentes judicabant, inceperunt omnem potestatem & autoritatem Romanæ Sedis contemnere, male de ea loqui, & quicquid Pontifici Romano intelligebant placere, illis suspectum erat, conspirabantque multi cum eis etiam suo aliis Episcopatibus, donec tanta multitudo non solum in Germania, sed etiam in Gallia, in eam contra Romanum Pontificem sententiam adducta sit, ut impune ubique & facerent & dicerent, contra Sedem Apostolicam Romæ, &c.*

(††) Ibid. *Sacerdotes non uxoratos observabant, deprehensos in scortatione sententiis ex Bibliis & Pontificum constitutionibus confutabant, & accusabant palam coram populo, conferre jubebant scortatorem meretricis Sathanæque membrum, & maritum caste viventem, & liberos juxta Dei institutionem educantem. Breviter, erat magna illo tempore in Ecclesia Occidentali turbatio, cælum miscebatur terræ. Atque hæc discordia fecit ut multi Orientali Ecclesiæ accesserint.*

en cite quelques morceaux que je mettrai ci-dessous, à cause qu'ils peuvent servir de Suplément à une Remarque de l'Article de Gregoire VII (c).

(c) C'est la Remarq. (C).

„ *cette discorde fut cause que plusieurs s'ajoignirent à l'Eglise* „ *Orientale*.

Fronton du Duc, repliquant à cet Ouvrage de du Plessis, s'est contenté de cette Note générale. *Nous ne faisons point d'estat de ce que du Plessis nous entasse ici tiré de l'Histoire de Hulric Mutius, lequel on sçait avoir esté Protestant de religion, Alemand de nation, & menteur impudent de profession, & toutesfois il ne peut nier que l'Empereur enfin ne se mit du costé du Pape: & faisant assembler un Concile à Mayence presta main forte à la severité de la Discipline Ecclesiastique, & faisant condamner les refractaires remit en paix l'Alemaigne, & la sainčteté du Celibat de l'Eglise* (*); *ce qui vient tout au rebours de ce que du Plessis nous vouloit faire voir icy d'un Empereur* (3).

(*) *Cesar Roma reversus in Concilio Moguntiæ habito, eis qui Sacerdotum conjugia sublata volebant, accessit, aliis qui ei opinioni resisterent condemnatis: sic pacem in Germaniam constitutam.* Espencæus de Continentiâ, *Libr. I, Cap. XII, ex* Mutio.

(3) Fronton du Duc, Réfutation de la prétendue Verification du Sieur du Plessis, *pag.* 542.

# N.

## NANNIUS (a) (JEAN)

NANNIUS (a) (JEAN) fameux Jacobin, qu'on apelle ordinairement ANNIUS de Viterbe, fut élevé à la Charge de Maître du sacré Palais l'an 1499. Il mourut le 13 de Novembre 1502, à l'âge de soixante & dix ans (b). La ville de Viterbe se fait tant d'honneur d'être sa patrie, qu'elle fit réparer son Epitaphe l'an 1618 (c). C'étoit un homme qui ne manquoit pas d'érudition pour ce tems-là: il savoit même les Langues Orientales (d), & il composa des Commentaires sur l'Ecriture (e). Il fut long tems Professeur en Théologie; mais rien n'a contribué autant à faire parler de lui, que l'Edition de quelques Auteurs fort anciens dont les Ouvrages passoient pour perdus (A). Il est vrai que presque tous les Savans firent peu de cas de cette publication (B), parce qu'ils connurent que ce n'étoient que des Pieces suposées. On en est plus persuadé présentement que jamais; & quoi qu'il s'éleve de tems en tems certains Auteurs qui le protegent (C), il n'est pas jusques aux Dominicains, qui pour la plupart ne

(a) *C'est ainsi qu'il est nommé dans son Epitaphe.* Altamura, *in* Biblioth. Dominican. *pag.* 223.

(b) *Il n'étoit donc pas né l'an* 1437, *comme* Moreri *l'assûre après* Vossius de Hist. Lat. *pag.* 609.

(c) Altamura, Biblioth. Dominican. *pag.* 223.

(d) Leandr. Albert. *in* Descr.pt. Italiæ, *pag. m.* 115.

(e) *Voiez-en la Liste dans* l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner.

(A) *L'Edition de quelques Auteurs fort anciens dont les Ouvrages passoient pour perdus.*] Voici la Liste des Pieces qui sont contenues dans cette Compilation d'Annius: *Archilochi de temporibus Epitome lib. I. Xenophontis de Æquivocis lib. I. Berosi Babylonici de Antiquitatibus Italiæ ac totius orbis lib. V. Manethonis Ægyptii supplementa ad Berosum lib. I. Metasthenis Persæ, de judicio temporum, & Annalibus Persarum lib. I. Philonis Hebræi de temporibus lib. II. Joannis Annii de primis temporibus, & quatuor ac viginti regibus Hispaniæ, & ejus antiquitate lib. I. Ejusdem de antiquitate & rebus Ethruriæ lib. I. Ejusdem Commentariorum in Propertium de Vertumno sive Jano lib. I. Q. Fabii Pictoris de aureo sæculo, & origine urbis Romæ lib. II. Myrsili Lesbii de origine Italiæ, ac Turrheniæ lib. I. M. Catonis fragmenta de originibus lib. I. Antonini Pii Cæsaris Augusti Itinerarium lib. I. C. Sempronii de Chorographia sive descriptione Italiæ lib. I. Joannis Annii de Ethrusca simul & Italica Chronographia lib. I. Ejusdem Quæstiones de Thuscia lib. I. Cl. Marii Aretii, Patricii Syracusani de situ insulæ Siciliæ lib. I. Ejusdem Dialogus in quo Hispania describitur.* La prémiere Edition de cet Ouvrage est celle de Rome chez Eucharius Siber 1498. La seconde se fit à Venise la même année chez Bernardin Veneto: mais on n'y mit pas les Commentaires de Jean Annius. Il s'en est fait depuis ce tems-là beaucoup d'autres en divers lieux: je me sers de celle d'Anvers 1552 *in* 8. L'Auteur dédia ces Livres à Ferdinand & à Isabelle. Il leur dit qu'il les leur dédie, parce qu'ils furent découverts au tems que leurs Majestez subjuguérent le Roiaume de Grenade. Il prétend les avoir trouvez à Mantoue, lors qu'il y étoit avec son patron Paul de Campo Fulgose Cardinal de St. Sixte (1). L'Ouvrage au reste n'est pas divisé en 27 Livres, comme l'assûre Moreri, mais en XVII. Cette faute n'est pas peut-être de Moreri, mais de ses Imprimeurs.

(B) *Presque tous les Savans firent peu de cas de cette publication.*] L'Article d'Annius de Viterbe dans Vossius est fort bien rempli, & Mr. Moreri n'en a pas mal profité. De là vient qu'on trouve dans son Dictionaire un récit assez curieux & assez ample touchant ce Dominicain. On y voit le nom de plusieurs Savans qui l'ont réfuté: mais on fera bien d'aller à sa source, c'est-à-dire à Vossius même, qui nomme encore d'autres Censeurs, & qui cite leurs paroles. Pineda en nomme plusieurs autres (2). André Schot a inséré dans l'un de ses Livres (3) deux savantes Digressions. La prémiere est un morceau des Origines d'Anvers publiées par Goropius Becanus. La seconde est la Traduction de la Censure que Gaspar Barreiros publia contre Annius. Il la publia d'abord à Rome en Latin (4), & puis en sa Langue maternelle qui étoit le Portugais. On a inséré cette Censure selon l'Edition Latine, dans la Compilation d'Annius imprimée en Allemagne par les Commelins; mais André Schot nous la donne selon l'Edition Portugaise qu'il a traduite en Latin. Don Nicolas Antonio n'a point su que Gaspar Barreiros eût publié en Latin cette Critique: il ne parle que de l'Edition Portugaise (5). Barreiros & Goropius Becanus font voir clairement la suposition. La Popeliniere écrivit aussi contre Annius (6); je ne sai point si son Ecrit a vu le jour. Le savant Onuphre Panvini se déclara contre ces mêmes Ecrits (7); & l'on vit paroître à Boulogne l'an 1638 une Lettre de Jean Baptiste Agucchi, où ces prétendus anciens Auteurs sont réfutez d'importance. Le Pere Noris a cité (8) un homme (9) qui avoit écrit depuis peu contre cet Ouvrage d'Annius. Je pense que Volaterran & Sabellic furent les prémiers qui témoignérent que ces Auteurs leur paroissoient suposez.

(C) *Il s'éleve de tems en tems certains Auteurs qui le protegent.*] Quand j'ai dit que la plupart des Savans considérérent comme suposées les Pieces qu'Annius donna au public, je n'ai pas prétendu nier que des Auteurs bien célèbres ne les aient prises pour légitimes. Vossius (10) nomme entre ceux-là Leandre Alberti, Nauclerus, Driedo, Valere Anselme, Jean Lucidus, Medina, & Sixte de Sienne. Si nous en croions Altamura (11), il leur faut associer Pineda; mais Theophile Rainaud (12) le compte entre ceux qui ont rejetté les Ecrivains d'Annius. Je trouve qu'Albert Krantz, & Sigonius qui plus est, ont tenu pour légitimes ces Ecrivains. Voici un passage de Sigonius: *Quibus epitomis* (Catonis) *merito tantam ego tribuo auctoritatem, quantam incorruptis veteribus monumentis merito tribuenda est* (13). Un Dominicain d'Italie nommé Tomaso Mazza publia un *in folio* (14) à Verone l'an 1673. En voici le Titre, *Apologia por Frate Gioanni Annio Viterbese.* Son principal but est de prouver que s'il y a eu là quelque fraude, il ne la faut point imputer à Annius: mais il passe plus avant; il soutient que ces Ouvrages sont légitimes, & il tâche de répondre à toutes les Objections. Cette Apologie aiant été critiquée, le Pere Macedo s'éleva contre le Critique, non pas à dessein de soutenir que le Berose &c, publié par Annius soit le vrai Berose, mais pour faire voir qu'Annius n'a pas forgé ces Manuscrits (15). Un Apologiste plus moderne prétend l'un & l'autre; il se nomme Didimus Rapaligerus Livianus. Il publia à Verone l'an 1678 un Ouvrage *in folio*, intitulé *I Gothi illustrati, overo Istoria de i Gothi antichi* (16), dans lequel il ramasse toutes les raisons qu'il peut, pour faire voir que les Ecrivains qu'Annius a publiez sont légitimes; & qu'en tout cas ce Dominicain ne les a point fabriquez. On sait, dit-il, que le Berose lui fut donné à Genes par le Pere George d'Armenie Dominicain, & qu'il avoit trouvé tous les autres, hormis Manethon, chez un certain Maître Guillaume de Mantoue. Ainsi, quoi que nous ne sachions pas d'où il a tiré Manethon, nous devons croire qu'il ne l'a pas suposé: sa candeur à l'égard des autres lui doit servir de garant par raport à celui-ci. Or, comme on l'accuse d'avoir produit des Tables de marbre sur le pied d'Antiques, quoi qu'il les eût lui-meme forgées, ce même Auteur prend son parti là-dessus, & fait voir que cette accusation est calomnieuse, puis que ces Tables furent découvertes, les unes

(1) *Voiez* l'Epitre Dédicatoire de *ses* Questions: *elle est à la page* 594 *de son Livre à l'Edition d'Anvers* 1552 *in* 8.

(2) *Libr. VII* de Salomone, *Cap. XXVII, num.* 4, *apud* Theophil. Raynaud. de bonis Libris, *num.* 269, *pag. m.* 164.

(3) *Intitulé*, Hispaniæ Bibliotheca. *Voiez-y la pag.* 354 *&* *suiv.*

(4) Schottus, *in* Hispaniæ Bibliotheca, *pag.* 355.

(5) *Imprimée l'an* 1557. *Voiez la* Biblioth. Hispaniæ Script. *de* Nicolas Antonio, *Tom. I, pag.* 328.

(6) Histoire des Histoires, *p.* 209.

(7) *In* Antiquitatibus Veronensibus.

(8) *In* Cenotaph. Pisanis, *p.* 5. *Cet Ouvrage fut imprimé l'an* 1681.

(9) *Il s'apelle* François Sparaverius, *& est de Veronne.*

(10) De Hist. Latinis, *p.* 609.

(11) *In* Bibliotheca Dominican.

(12) De malis & bonis Libris, *pag.* 164.

(13) Sigonius, de antiquo Jure Italiæ, *Libr. I, Cap. XXV, folio m.* 54. *verso.*

(14) *Le* Journal d'Italie *du* 28 *Fevrier* 1674 *en partie.*

(15) *Voiez le* Journal d'Italie *du* 26 *de Janvier* 1675.

(16) *Voiez le VIII* Journal d'Italie *de l'an* 1678, *pag.* 120.

ne tombent d'accord que ces Ouvrages sont illégitimes. Ils se contentent d'alléguer que leur Annius y procéda de bonne foi, & qu'il ne fut pas un Imposteur (*D*), comme on l'en accuse ordinairement. Un homme qui l'avoit vu disoit que c'étoit un fou (*f*).

(*f*) Scaligerana, *Voce* Annius.

unes avant la naissance d'Annius, & les autres par des gens qui les présentérent au Pape Alexandre VI. *E tacciato per impostore d'alcune tavole di marmo dalle quali diede in luce la spiegazione. Se pero si deve ponderare la verita, con sodi argomenti quest' Autore libera dall' imposture de suoi Auversarii Annio, con provar evidentemente esser le due tavole da lui chiamate Libiscille dal luogo, ove furono trovate, state dissepellite molto tempo avanti che Annio nascesse. . . . . . E in quanto alle due Cibelarie, e la Longobarica, furono da altri trovate e presentate ad Alessandro VI per tacere dell' Osiriana che avanti che nascesse Annio, fu resa alla luce* (17).

(*D*) *Les Dominicains . . . se contentent d'alléguer* qu'Annius *ne fut pas un Imposteur.*] Je viens de citer des gens qui ont travaillé à le défendre, & je renvoie mon Lecteur à l'Appendix d'Altamura (18), où l'on trouve le nom de plusieurs autres Apologistes. J'ai été surpris d'y voir qu'Altamura ne conoît aucun Auteur, qui avant *Petrus à Valleclausa* ait accusé d'Imposture Annius de Viterbe. Souvenons-nous que ce *Petrus à Valleclausa*, Auteur du Livre *De immunitate Cyriacorum à censuris*, n'est autre que Theophile Rainaud. Or il est certain qu'avant lui une infinité d'Auteurs avoient accusé Annius d'être un Imposteur. Voiez dans Moreri le passage d'Antonius Augustinus. Ce qu'il y a d'admirable est que dans un Livre où Theophile Rainaud n'étoit pas de mauvaise humeur contre les Dominicains, comme quand il se déguisa sous le nom de *Petrus à Valleclausa*, il déclare que veu la qualité de Dominicain que Jean Annius a portée, il aime mieux le croire innocent (19). Finissons par les paroles d'un Luthérien, qui a cru que les Auteurs qu'Annius a publiez sont légitimes, & que si l'on y trouve des fautes, il ne faut point les imputer à ce Moine, mais à l'ignorance ou à la mauvaise foi des Copistes & des Traducteurs. *Quod enim*, dit-il (20), *per Deum immortalem, prodigium fuerit claustralem illum & minimè tam profunde doctum Monachum talia comminisci posse? Ais multa inesse ficta, minime pro iis actoribus. Nec nos negamus interpolatos universos illos auctores, ruptos, fractos, minime bona aut fide aut intelligentia translatos; tamen antiquitus ex legitimis verisque auctoribus excerptos, talia argumenta sunt, ut quæ contra afferuntur omnia evanescant. Vel unum Catonem mihi vide. Cense, recense, damna etiam ut libet, videbis tamen veri illius Catonis, & fateberis etiam, ingenium stilumque hic superesse, quos mentiri aut fingere non fuit talium hominum.*

(17) Giornale VIII de' Letterati, 1678, *pag.* 122.

(18) Appendix Bibliothecæ Dominican. *pag.* 527.

(19) *Fortassis tamen ab alio quopiam impositum est ipsi Annio, quem doli expertem fuisse malo existimare, cum Religiosum institutum Prædicatorum sit professus.* Th. Raynaudus de malis ac bonis Libris, *num.* 269, *pag. m.* 164.

(20) Barthius, *in* Animadversionibus ad Gallum, *pag.* 62.

## NAOGEORGUS (*a*) (Thomas)

NAOGEORGUS (*a*) (Thomas) nâtif de Straubinge dans la Baviere, vivoit au XVI Siecle. Il composa plusieurs Vers Latins (*A*), qui ne plaisent guere aux Catholiques Romains; car il y décrit satiriquement tous leurs abus. Un Docteur de Sorbonne (*b*), qui publia l'an 1670 quelques Traitez contre la Fête du Roi-boit, observe que Naogeorgus n'a pas oublié de reprocher aux Catholiques les superstitions & les excès de cette Fête. Le nom Allemand de cet Auteur étoit *Kirchmaier* (*c*). C'étoit un homme qui entendoit assez bien le Grec (*B*). Il nâquit l'an 1511, & mourut l'an 1578 ou environ (*d*).

L'une de ses Pieces de Théatre fut représentée à Heidelberg sous une constellation si benigne, qu'on a prétendu que le ciel se déclara en sa faveur (*C*). La chose mérite d'être raportée.

(*a*) *Et non pas* Naogeorgius, *comme l'apelle* Borrichius; *ou* Neageorgius, *comme l'apelle* Konig.

(*b*) Jean Deslyons, *Doien & Théologal de Senlis, pag.* 139, 241, 242, *citant le IV Livre du* Regnum Papisticum.

(*c*) Epitome Biblioth. Gesneri.

(*d*) Baillet, Jugemens sur les Poëtes, *num.* 1323.

(*A*) *Il composa plusieurs Vers Latins.*] Le plus celèbre de ses Poëmes est celui qui a pour Titre *Bellum Papisticum.* Il le publia l'an 1553, & le dédia à Philippe Landgrave de Hesse. Il est en Vers héxametres, & divisé en quatre Livres. L'Auteur demeuroit à Bâle lors qu'il le fit imprimer. Il composa quelques Tragédies qu'on pourroit nommer de Controverse. Telle est celle qu'il intitula *Pammachius*, & qu'il dédia à Crammer Archevêque de Cantorberi, & dont le Prologue commence par ces quatre Vers:

*Quid adferamus si vacat cognoscere*
*Spectatores, paucis exponam singula:*
*Pammachium, qui Romanus est Episcopus,*
*Evangelicæ doctrinæ cepit tædium.*

Elle parut l'an 1537. Telle est encore celle-ci (1), *Incendia, sive Pyrgopolinices Tragœdia, nefanda quorundam Papistarum facinora exponens.* Son *Mercator* (2) est du même genre (α). En voici tout le Titre: *Mercator, seu Judicium in qua* (tragœdia) *in conspectu ponuntur Apostolica & Papistica doctrina, quantum utraque in conscientiæ certamine valeat & efficiat, & quis utriusque futurus sit exitus.* Il fit cinq Livres de Satires, & un Abrégé des Dogmes Ecclésiastiques, & quelques autres Poësies (3).

§ (α) On a de ce Poëme une Traduction en vers François, de laquelle Crêpin pourroit bien être l'Auteur. Le tître en est, *Le Marchand converti*, & entre autres Editions, il y en a une *in* 16 chez François Forest, 1591. Rem. Crit.

(*B*) *Il entendoit assez bien le Grec.*] Il a traduit en Latin divers Traitez de Plutarque, Dion Chrysostome, & les Lettres de Synesius.

(*C*) *L'une de ses Pieces de Théatre fut representée, & on a prétendu que le ciel se déclara en sa faveur.*] Cette Piece de Théatre de Naogeorgus est intitulée *Haman.* Elle fut joüée à Heidelberg un 24 d'Août. Les Ecoliers que l'Electeur (4) entretenoit à ses dépens furent les Acteurs. Le Théatre fut dressé à la cour du Monastere des Cordeliers. Il y eut tant d'aparences d'une grosse pluie, pendant que le prémier Acteur se préparoit, qu'on desespéra de représenter la Piece. Tout d'un coup les nues se dissipérent: le soleil parut; & ce ne fut pas pour un moment, mais pour tout le tems de la représentation. *Ibi subito qui post nubila latuerat sol, quasi ad spectaculum invitatus ridens prorupit, nec usque dum ludi exacti essent vel minimæ nubeculæ locum concessit* (5). Elle ne fut pas plutôt achevée, que l'air redevint sombre, & il se maintint en cet état jusques bien avant dans l'hiver (6). Mr. Fabricius Professeur à Heidelberg raporte cela dans une Dissertation où il soutient qu'il y a un bon usage de la Comédie. Il opose cette Observation à un certain bruit populaire, qui portoit que toutes les fois qu'on avoit voulu joüer une Piece de Théatre, il s'étoit élevé subitement une tempête. *Quoniam nuper inaudivi te nescio quas jactare observationes de tempestatibus quoties Comœdiæ edebantur ex improviso obortis, operæ pretium fuerit brevem tibi narrare historiolam qua & imaginaria tua experientia confutetur, & quid olim hic factum sit edocearis.* Le bon de cette Remarque est, qu'on y aprend que ceux qui condamnent une pratique, ont accoutumé de suposer que les prodiges celestes se déclarent en leur faveur. Ils persuadent cela aisément, & ils tienent ainsi les esprits dans la servitude. Le plus court sera toûjours de les engager à prouver le fait, ou de les combatre par des faits contraires.

(1) *Publiée à Wittemberg l'an* 1538.

(2) *Publié l'an* 1539.

(3) *Voiez* Borrichius de Poëtis, *pag.* 134, *ou plutôt* l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner.

(4) *C'étoit Frideric le pieux.*

(5) Joh. Ludovicus Fabricius, de Ludis Scenicis, *pag.* 101.

(6) *Ipsa vero hora qua spectatores domum redierant, redierunt & nimbi nec ab illo die (erat autem* XXIV *Augusti) in adultam usque hiemem cessarunt.* Idem, ibid.

## NAPLES (Jeanne I, Reine de)

NAPLES (Jeanne I, Reine de) issue de Charles d'Anjou frere de St. Louïs (*A*) Roi de France, succéda au Roi Robert son grand-pere l'an 1343. Elle étoit déjà mariée avec son cousin André fils de Charles Roi de Hongrie (*B*). Ils régnérent ensemble pendant trois ans

(*A*) *Elle étoit issue de Charles d'Anjou frere de St. Louïs.*] Ce Charles d'Anjou, créé Roi de Naples & de Sicile par le Pape l'an 1266, ne fut possesseur paisible de ce Roiaume que par la défaite de Mainfroi (1), & par celle de Conradin (2). Il mourut l'an 1285. Charles le boiteux son fils lui succéda, & fut marié avec Marie de Hongrie sœur & héritiere de Ladislas IV Roi de Hongrie. De ce mariage sortirent plusieurs enfans. L'aîné conu sous le nom de Charles Martel fut Roi de Hongrie: le second nommé Robert fut Roi de Naples: le troisieme nommé Philippe a fondé la branche des Princes de Tarente: le quatrieme nommé Jean a fondé celle des Ducs de Durazzo. Robert Roi de Naples fut pere de Charles Duc de Calabre, qui mourut le 10 de Novembre 1328, & qui eut deux filles, savoir Jeanne qui fait le sujet de cet Article, & Marie femme de Charles de Durazzo son cousin. Robert étoit donc aieul de Jeanne: il l'institua son héritiere, & mourut à Naples le 19 de Janvier 1343 (3). Pandolphe Collenuccio s'est trompé, quand il a dit que Charles Duc de Calabre laissa trois filles (4). Tomaso Costo a relevé cette faute dans ses Suplémens à l'Histoire de cet Auteur (5).

(*B*) *Elle étoit déjà mariée avec André fils de Charles Roi de Hongrie.*] Voici une nouvelle faute de Collenuccio: il prétend que Jeanne épousa André après la mort de Robert, & pour satisfaire au Testament du défunt (6). Il faloit dire que Robert, peu après la mort du Duc de Calabre, songea à marier sa petite-fille avec l'un des fils de Charobert Roi de Hongrie, son neveu. La proposition qu'il en fit au Roi de Hongrie fut acceptée. Charobert passa au Roiaume de Naples l'an 1333, avec André son second fils âgé de sept ans. Les épousailles furent célébrées dans Naples avec une grande pompe le 26 de Septembre 1333. L'année suivante le Roi de Hongrie s'en retourna dans ses Etats, & laissa son fils à Naples auprès de Robert (7). Je n'ai point trouvé en quelle année le mariage fut consommé:

(1) *Le 26 de Février* 1266. Anselme, Hist. Généalog. *pag.* 336.

(2) *Le 23 d'Août* 1268. *Là-même.*

(3) *Tiré du Pere* Anselme, Hist. Généalogique de la Maison de France, *Chap. XIV.*

(4) Pandolphe Collenuccio, Hist. del Regno di Napoli, *Libr. V, fol. m.* 82 *verso.*

(5) Tomaso Costo, Cittadino Napoletano, Annotazioni e Supplementi, *fol. m.* 111.

(6) Collenucc. Hist. del Regno di Napoli, *Libr. V, folio* 82 *verso.*

(7) Tom. Costo, Annotaz. e Supplementi, *folio* 108 *verso. Il cite* Michel Ricci, *& les deux* Jean Villani, *le Napolitain & le Florentin.*

ans (*a*), au bout desquels on prétend qu'elle le fit étrangler; & si l'on en croit la chronique scandaleuse, ce fut à cause qu'il n'étoit pas un assez bon mâle (*C*) pour répondre au tempérament de cette Princesse. Elle convola bientôt en secondes noces (*D*), & épousa Louïs fils de Philippe Prince de Tarente (*b*). Mais elle ne jouït pas tranquillement des douceurs de son second mariage; car Louïs Roi de Hongrie, voulant venger la mort de son frere, passa au Roiaume de Naples avec de fort bonnes troupes l'an 1348, & la contraignit de se sauver en Provence (*c*), où elle vendit Avignon au Pape pour une somme très-modique (*d*). Son mari qui la suivit ne garda point la modération nécessaire dans ses caresses (*E*); il y ruina sa santé, & mourut bientôt, si l'on en veut croire Collenuccio. Mais il est certain que cet Auteur va trop vite; car le second mariage de Jeanne dura quinze ans. Elle fut rapellée dans son Roiaume dès que le Roi d'Hongrie, qui l'avoit subjugué en peu de jours, s'en fut retourné chez lui (*e*), aiant fait pendre Charles de Durazzo, le principal promoteur de la fin tragique du Roi André, & fort suspect d'être

(*a*) Felinus Sandeus, Epitome de Regibus Siciliæ, *p.* 34. *Voiez la Remarque* (*D*).

(*b*) *Idem*, *ibid.*

(*c*) *Idem*, *ibid.*

(*d*) Bouche, Histoire de Provence.

(*e*) Thomaso Costo, *dans les Suplémens sur* Collenuccio, *folio* 113 *& suiv.*

mé: peut-être le fut-il trop tôt, & peut-être cela fut cause de la foiblesse qui fut si fatale au mari. J'ai lu dans un Auteur Italien qu'il avoit sept ans, lors qu'on lui fit épouser la Princesse Jeanne. Mais je trouve dans le Pere Anselme (8), qu'il étoit ne le 30 de Novembre 1327. Il n'avoit donc pas encore six ans accomplis au tems de son mariage. Il y a beaucoup d'aparence qu'il le consomma de trop bonne heure, & qu'aiant une femme Italienne un peu plus âgée que lui, & par conséquent beaucoup plus mure au mariage, il ne put remplir ses devoirs sans s'énerver: ce qui donna lieu aux reproches de mollesse, dont nous parlerons dans la Remarque suivante. Mr. de Sponde raporte qu'on dit que la Reine Jeanne commença à mépriser son mari parce que n'aiant que dix-neuf ans il ne la pouvoit contenter. *Sunt porro qui dicant Joannam in contemptum viri devenisse, tum ob subbarbaros mores Hungariæ, tum ob ignaviam, & quod usu Veneris libidini ejus non sufficeret adolescens tunc annorum undeviginti* (9). Si elle se plaignoit de lui lors qu'il avoit dix neuf ans (10), pouvoit-elle en être contente lors qu'il n'en avoit que quinze? Quoi qu'il en soit, ils étoient déjà en mauvais menage l'an 1343. La Reine de Hongrie mere d'André fit un voiage en Italie cette année-là, & s'en retourna fort mécontente des mœurs de sa belle-fille, & de la dure condition où elle trouva son fils. *Elisabeth Regina mater Ludovici visitavit sedem Apostolicam, transivit per Apuliam, cui fuit obvius Andreas filius suus cum Johanna Regina consorte sua: & ex Neapoli veniens fuit valde honorata etiam à populo Romano. Ex Neapoli rediit in Hungariam male contenta de moribus Johannæ nurus suæ, quam vidit male tractare Andream filium suum in regno Apuliæ* (11).

(*C*) . . . *On prétend qu'elle le fit étrangler . . . à cause qu'il n'étoit pas un assez bon mâle.*] Voions de quelle maniere Brantome narre cela (12). „ Jeanne premiere fille (13) „ du Roi Robert . . . eut pour son premier mary Andreasse son cousin en premier degré (14), & aprés avoir „ tenu le Royaume ensemble, elle s'en fascha, & estant „ tous deux en la ville d'Aversa elle l'envoya querir une „ nuit, sous couleur de luy vouloir parler d'affaires nouvellement advenues; & en allant à elle se rencontrant „ sous un poteau qui estoit là, fut pris & estranglé par la „ volonté & charge de la Reyne, audit poteau. Plusieurs „ disent parce qu'il ne fournissoit pas beaucoup au gré de „ la Reyne à ses besoignes de nuit, encore qu'il fust jeu„ne, gaillard, & en bon point, ainsi que l'appetit desor„donné de la Dame l'eust voulu; & se conte encore & „ à Naples & ailleurs, que ladite Dame faisant un cordon „ d'or un jour assez gros, Andreasse luy demanda pour„quoy elle faisoit ce cordon, elle luy respondit en sous„riant qu'elle le faisoit pour le pendre: elle en tenoit si „ peu de conte, qu'elle ne craignoit rien de luy tenir tel„les paroles, ausquelles Andreasse comme simple & bon „ homme qu'il estoit, n'y prit point garde; mais enfin „ l'effet s'en ensuivit ". Montagne parlant contre ceux qui font tant de plaintes, de ce que les femmes ne se contentent pas de leur mari, dit entre autres choses (15): *L'inconstance leur est à l'adventure aucunement plus pardonnable qu'à nous. Elles peuvent alleguer comme nous l'inclination qui nous est commune à la varieté & à la nouveauté, & alleguer secondement sans nous, qu'elles achetent chat en sac. Jeanne Reyne de Naples fit estrangler Androsse son premier mary, aux grilles de sa fenestre, avec un las d'or & de soyè, tissu de sa main propre; sur ce qu'aux courvées matrimoniales, elle ne luy trouvoit ny les parties, ny les efforts assez répondans à l'esperance qu'elle en avoit conceuë, à voir sa taille, sa beauté, sa jeunesse, & disposition; par où elle avoit été prise & abusée.* Un peu après il cite des Vers de Martial qui conviennent à cette Princesse (16); mais il ne dit pas tout ce qu'un Auteur moderne semble lui attribuer. Voici les paroles de ce moderne (17): „ André Roi de „ Naples . . . ne voyoit jamais ni le coucher ni le lever „ du soleil; cet astre le trouvoit toûjours au lit; il se cou„choit à bonne heure, & se levoit fort tard; aussi sa „ femme l'aimoit peu, parce qu'il n'estoit pas bon pi„queur, dit Michel de Montagne *livre* 3 ". Notez que Brantome n'a fait que traduire Pandophe Collenuccio, dont je ne cite que ces mots: *La cagione per molti si dice che fu, perche detto Andreasso, ancor che fusse multo giovene, non era si bene sufficiente alle opere veneree, come lo sfrenato appetito della Regina haveria voluto* (18). Tomaso Costo (19) observe que Collenuccio est trop peu instruit des affaires pour mériter aucune créance. Il ajoûte, 1, Que Villani le Florentin n'a raporté cette Histoire de la mort d'André, que sur le raport d'un Hongrois qui avoit été au service de ce pauvre Prince. 2. Que Petrarque a fait une description tout-à-fait desavantageuse des Barons Hongrois, qui gouvernoient les affaires sous Andreasso. 3. Que si nous joignons cela avec la haine qu'ils avoient pour la Reine Jeanne, on comprendra facilement que le récit du Villani est fort suspect de fausseté. 4. Que Boccace n'a point dit que cette Reine ait eu part à l'exécution. *Il Boccaccio ne' casi de gli huomini illustri dà tutta la colpa à congiurati, e niente alla Reina* (20). Il me semble que Mr. de Mezerai a pris un milieu fort raisonnable. „ André n'estant pas assez au gré de Jeanne, & s'estant „ fait couronner Roy par le Pape, pretendant que le „ Royaume luy appartenoit, quelques conjurez le firent „ lever la nuict d'auprès d'elle, & l'estranglerent à une „ fenestre. Charles Prince de Duras, qui estoit aussi du „ sang des Rois de Sicile, & avoit espousé Marie sœur de „ Jeanne, fut le conseiller & l'auteur de cette infame „ action. Jeanne n'en estoit pas innocente. Elle eut beau „ se lamenter; ses larmes & ses cris l'en justifierent bien „ moins, que son mariage subsequent avec Louïs son cou„sin germain, beau Prince & selon ses desirs, ne l'en „ convainquit (21).

(*D*) *Elle convola bientôt en secondes noces.*] On étrangla le Roi André le 18 de Septembre 1346. La Reine Jeanne étoit grosse, & accoucha d'un fils le 26 de Décembre suivant (22). Elle épousa son second mari le 20 d'Août 1347 (23). Voilà les calculs de Tomaso Costo: ils ne font pas durer un an le veuvage de la Reine; mais il faut dire qu'il a mal marqué l'année de la mort d'André, & c'est une chose bien étrange que sur un fait de cette nature, les Historiens ne raportent pas d'une maniere uniforme la circonstance du tems. Villani (24) assure que l'on étrangla le Roi André le 18 de Septembre 1346. Ceux qui prétendent que ce Prince étoit âge de dix neuf ans (25), & qu'il fut trois ans avec sa femme depuis la mort de Robert (26), doivent supofer qu'il mourut l'an 1346. Il est néanmoins certain qu'on le fit périr l'an 1345. En voici la preuve démonstrative. La Reine Jeanne sa veuve quelques jours avant que d'accoucher pria le Pape d'être le parrain de l'enfant (27): le Pape lui fit là-dessus une réponse favorable (28) datée d'Avignon le 1 jour de Février l'an 4 de son Pontificat. Or il avoit été créé Pape le 7 de Mai 1342. Il faut donc que sa réponse ait été faite le 1 jour de Février 1346; & par conséquent cette Princesse, qui accoucha le jour de Noël, comme il paroît par une autre Lettre du même Pape (29), accoucha le 25 de Décembre 1345: son mari n'est donc point mort l'an 1346. Voiez les Actes que Mr. Baluze a publiez avec la Vie des Papes qui ont siégé à Avignon, & qu'il a ornez de très-belles Notes.

(*E*) *Son* second *mari . . . ne garda point la modération nécessaire dans ses caresses.*] „Elle espousa aprés, & aussi-tost, „ un de ses cousins fils du Prince de Tarante, qu'elle ay„moit fort durant son mary, qu'elle traita bien & demeura „ avec elle trois ans en fort grande amitié, mais il mou„rut tout extenué de s'estre excessivement & trop souvent „ employé au service de la Reyne en faveur de la Dame „ Venus (30)". L'Auteur dont j'emprunte ces paroles se déclare l'Apologiste de la Reine sur ce chapitre; & voici le tour qu'il prend (31): *Touchant à son cousin le fils du Prince de Tarente qui mourut par trop extenué, elle n'en peut mais, puis qu'on ne sçauroit engarder aucun qu'il ne s'enyvre de son vin propre: & aprés qu'en peut mais le vin s'il a donné la verve à son Maistre & beuveur, il ne l'en faut blasmer, sinon le maistre qui le boit. Je ne doute pas que la grande beauté de cette Reine, sa grace, sa majesté, ses façons, ses doux attraits & allechemens, embrassades & attouchemens ne fissent efforcer ce jeune homme à faire plus que ne pouvoit nature: mais cet effort venoit de luy & non d'elle, car en cela on ne peut forcer de force l'homme, ny à coup de baston par maniere de dire, il faut que le tout vienne de l'humeur de l'homme, de sa force, de son effet, & sur tout de son ardente convoitise; & quand bien tout cela ne seroit, & comment pouvoit-il mieux mourir qu'en servant sa Reyne & sa Dame, & luy monstrant l'ardente affection qu'il luy portoit, puis qu'il n'espargnoit point sa peine, ses forces, sa violence, & que pour la bien contenter, & luy donner du plaisir, il mouroit pour l'amour d'elle, & dans le champ amoureux de son lit, où il avoit vaillamment com-*

(8) Hist. Généal. de la Maison de France, *pag* 343.

(9) Spondanus, *ad ann.* 1345, *num.* 4.

(10) *Notez qu'il ne parvint pas a cet âge.*

(11) Felinus Sandeus, Epitome de Regibus Siciliæ, *pag.* 69. Sponde *parle de ce Voiage, ad ann.* 1343, *num.* 6, *citant* Thuros. par. 3. cap. 4. Bonfin. 2. dec. 10.

(12) Brantome, Vies des Dames illustres, *pag.* 347.

(13) *Il faloit dire* petite-fille.

(14) *Il se trompe, ils étoient cousins issus de germain.*

(15) Montagne, Essais, *Livr. III, Chap. V, pag. m.* 179.

(16) *Deinde experta latus, madidoque simillima loro Inguina, nec lassa stare coacta manu; Deserit imbelles thalamos, mollemque maritum.* Martial. Epigr. LVII, *Libri VII.*

(17) Cesar de Rochefort, Dictionaire général & curieux, *pag.* 130, *col.* 1.

(18) Collenuccio, *Livr. V, folio* 82 *verso Edit. de Venise* 1601 *in* 4.

(19) Annotaz. e Supplem. *folio* 111.

(20) *Ibid.*

(21) Mezerai, Abrégé Chronolog. *Tom. III, pag.* 30.

(22) *Il mourut enfant en Hongrie, où le Roi Louïs frere d'André l'avoit fait porter.* Tomaso Costo, Annotaz. e Supplem. *folio* 112 *verso.*

(23) *Tiré de* Tomaso Costo, *ibid. fol* 112.

(24) *Apud* Tomaso, *ubi suprà folio* 111.

(25) *Voiez ci-dessus, Citation* (9), *le Passage de* Sponde.

(26) *Voiez* Felinus Sandeus, *cité dans le corps de cet Article.*

(27) *Voiez les* Vies des Papes qui ont siégé à Avignon, *publiées par Mr.* Baluze *a Paris* 1693, *Tom. II, pag.* 689.

(28) *Elle est raportée par Mr.* Baluze, *la-même.*

(29) *Elle est raportée la-même, pag.* 690.

(30) Brantome, Vies des Dames illustres, *pag.* 348, 349.

(31) *Là-même, pag.* 353.

d'être le galant de la Reine (*f*). Cette Princesse suivie de son mari rentra dans Naples au mois d'Août 1348, & recouvra une partie des villes; mais le Roi de Hongrie étant revenu l'an 1350 la mit un peu à l'étroit. Le Pape termina cette guerre à l'avantage de Jeanne; car il obligea le Roi de Hongrie à la laisser dans la possession paisible de ses Etats. Elle & son mari furent couronnez à Naples le jour de la Pentecôte 1352 (*g*). Aiant perdu son époux l'an 1362, elle se remaria assez promtement avec l'Infant de Majorque, & lui fit trancher la tête quand elle eut su qu'il avoit une Maîtresse (*F*). Enfin, elle se maria l'an 1376 avec un Prince Allemand, & vêcut bien avec lui: mais Charles de Durazzo, Général des troupes du Roi de Hongrie, le vainquit dans une bataille, & le fit prisonnier; ensuite de quoi la Reine Jeanne fut contrainte de se rendre. Les uns disent qu'on la fit pendre (*G*), & les autres qu'on l'étouffa sous un coissin. Ce fut l'an 1382 (*h*) (*H*). Elle étoit âgée de cinquante huit ans. Il y a des Historiens qui lui donnent de grandes louanges, & qui nient la plupart des faits que je viens de raporter. Voiez son Eloge dans l'un des Livres du Pere Maimbourg (*i*). Consultez aussi Brantome, qui a fait tout ce qu'il a pu pour l'excuser (*I*), quoi qu'il raporte fidélement les bruits satiriques qui courent d'elle. Il a fait mention d'un Livre où on la compare avec Marie Stuart Reine d'Ecosse (*K*); il n'a pas oublié la

(*f*) *Era stato con parole & con altre alla morte d'Andreasso, e con opinione che a lui egli havesse havuto commercio venereo con la Regina.* Pandolfo Collenuccio, Historia del Regno di Napoli, *Libr. V, folio m.* 83.

(*g*) *Idem, ibid.*

(*h*) Mezerai, Abregé Chronolog. *Tom. III, pag.* 119.

(*i*) Schisme d'Occident, *Livr. II, pag.* 150 *Ed. de Holande.*

*combattu & exposé pour l'amour d'elle & si liberalement sa vie. On lit que Medor & Claridan lors qu'ils assaillirent si furieusement le camp de Charlemagne tuërent un Seigneur d'Albret dans sa tente, entre les bras de son amie qu'il tenoit cette nuit la couchée avec luy & embrassée, dont un chacun l'en estima tres-heureux de mourir si delicieusement. Que pouvoit donc estre ce Prince pour mourir si heureusement en bien servant sa Reyne, sa femme, & sa cousine.* Collenuccio remarque que Louïs ne conserva que trois ans la domination que son mariage lui avoit aquise: *Da tre anni stette il Re Lodovico Tarentino in signoria, e estenuato per lo inordinato e frequente uso delle cose veneree con la Regina, che di quella sola era vaga, finalmente morì; ne molto stette la Regina, poi la sua morte, che prese il terzo marito, chiamato Giacomo Tarraconese Infante di Majorica, il quale era tenuto il più leggiadro e bell' huomo, che in quel tempo si trovasse* (32). Mais Tomaso Costo fait voir là-dessus l'ignorance ou la malice de cet Auteur (33). Louïs épousa la Reine Jeanne l'an 1347, il fut couronné avec elle à Naples l'an 1352, & il ne mourut qu'en l'an 1362, & il se passa sous son Regne plusieurs choses importantes, où il fit le devoir d'un brave Prince. Vous en verrez le détail dans Tomaso Costo.

(*F*) *Elle fit trancher la tête*, à son troisieme mari, *quand elle eut su qu'il avoit une Maitresse.*] Collenuccio ne l'affirme point, il se contente de dire que c'est l'opinion de quelques Historiens. *Morì questo Giacomo infra pochi anni, chi scrive per morte naturale, e chi dice che la regina li fece tagliar la testa per havère usato con un' altra femina. Come si sia egli morì, e la regina tolse il quarto marito* (34). Citons Brantome (35): „ Elle épousa aprés pour son tiers „ mari un nommé Jaques de Tarencen (36) Infant de „ Majorque, qui estoit pour lors le plus deliberé Prince, „ dispos & beau personnage, qui se trouvast en la place, „ qu'elle ne voulut pourtant qu'il portast titre de Roy, „ ains de simple Duc de Calabre, car elle vouloit seule „ dominer, & ne vouloit pas avoir de compagnon, ainsi „ qu'elle faisoit bien, & luy monstra bien aussi, car ayant „ sceu qu'il s'estoit donné à une autre femme, malheu„ reux qu'il estoit, car de plus belle n'en pouvoit-il choi„ sir que la sienne, luy fit trancher la teste, & ainsi mou„ rut". Ce qu'il y a de plaisant c'est que Brantome, persuadé que la Reine ne fit point mourir son troisieme époux (37), ne laisse pas de dresser une longue Apologie de ce prétendu suplice. *Pour le regard de son tiers mary,* dit-il (38), *l'Infant de Majorque auquel elle fit trancher la teste pour avoir violé son lit, & l'avoir quittée, pour avoir esté surpris sur une autre, encore qu'on die qu'il mourut de sa mort naturelle, pourtant ce dit l'histoire, mais passe, je veux qu'elle ait fait cette justice, n'avoit-elle pas raison d'en punir l'adultere, puis qu'il n'avoit pas plus de Loy, ny de puissance de la commettre en son endroit qu'elle à luy; car selon Dieu cette loy est commune, & rigoureuse aussi bien au mary qu'à la femme. Davantage s'il l'eût trouvée en cas pareil qu'en eût-il fait? Je m'en rapporte aux gens jaloux & chatouilleux en cela, encore qu'il ne fust Roy absolu, n'y ayant grade, ny autorité si non pour l'amour d'elle, il ne faut point douter qu'il ne l'eust fait mourir, & voilà pourquoy elle fit bien de luy faire patir la loy que par adventure, & sans doute infaillible il luy eust fait pâtir, qui est la cause qu'elle usa de son pouvoir Royal estant Reyne de soy & bien absolue. Et quand bien toutes ces raisons ne seroient, & qui est le juge tant doux soit-il qui n'eust condamné ce malheureux d'avoir violé sa foy à la plus belle Reyne & la plus grande Princesse & Dame du monde de ce temps, & de luy avoir faussé compagnie, & s'estre derobé pour aller habiter avec une autre qui ne la valoit pas en la moindre partie de son corps. Miserable qu'il estoit, c'estoit tout ainsi qu'un qui pour esteindre sa soif delaisse la nette & claire fontaine, pour aller boire dans un marais sale, boüeux, & tout vilain.*

(*G*) *Les uns disent qu'on la fit pendre.*] Charles de Durazzo, maître du Roiaume & de la personne de la Reine Jeanne, fit savoir au Roi de Hongrie l'état des choses, & lui demanda ce qu'il feroit de cette Princesse. Le Roi de Hongrie „ envoia à Charles deux de ses Barons pour le „ congratuler de sa victoire, & fit response qu'il devoit „ mener la Reyne au lieu propre auquel elle avoit fait „ estrangler Andreasse, & qu'en ce mesme lieu & en mesme „ maniere il la fit pendre & estrangler, ce qui fut fait, „ & ce corps porté à sainte Claire à Naples, & aprés „ avoir esté trois jours morte sur terre fut enterré, & les „ deux Barons en ayant veu l'execution en porterent les „ nouvelles en Hongrie. Aprés fut coupée la teste à Ma„ dame Marie seconde sœur de la Reyne, femme mal „ pudique & diffamée d'avoir esté participante à la mort „ d'Andreasse. Cette Marie fut cette Dame qui fut fem„ me de Robert d'Artois, & aymée de Boccace qui pour „ lors fleurissoit, pour laquelle il escrivit en sa langue vul„ gaire ces deux Livres tant excellens, la Flammette & Phi„ locope (39)". C'est la Traduction que donne Brantome de l'Italien de Collenuccio: mais Tomaso Costo observe, 1, Que Collenuccio est le seul qui dise que la Reine fut pendue (40). 2. Que la femme du Comte d'Artois s'apelloit Jeanne, & non point Marie. 3. Qu'elle étoit niece & non pas sœur de la Reine. 4. Que celle qui a été loüée & aimée de Boccace n'étoit ni niece ni sœur de Jeanne, elle étoit fille naturelle du Roi Robert. *La Maria per cui scrisse il Boccac. fu figliovola bastarda del Re Ruberto avanti ch'ei fusse Re: vedilo chiaramente espresso nel principio del Filocopo* (41).

(*H*) *Ce fut l'an* 1382.] On ne le peut nier: il est donc un peu étrange que ses funérailles n'aient été célébrées dans Avignon par ordre du Pape que le 5 de Mai 1385, & que la nouvelle de sa mort n'ait été notifiée aux habitans de Marseille par le même Pape qu'en ce tems-là. Mr. Baluze a raison de s'en étonner. Je raporte l'Extrait qu'il nous donne du Journal de Jean le Fevre Evêque de Chartres, & sa réfléxion. „ *Le cinquiesme jour le Pape fist dire „ une Messe de requiem solempnelle pour la Royne de Sicile „ Jehanne occise par Charles de Duras. La Messe dist le Car„ dinal de Cusence, & prescha moult solempnellement. Le Roy „ fut à la Messe. Et puis le convoierent les Cardinaux de Cu„ sence, & d'Ambrun.* Sed mirum est tum primùm in his „ regionibus auditum nuntium de morte istius Reginæ, „ quam constat anno saltem millesimo CCCLXXXII. oc„ cisam fuisse die XXII. mensis Maji. Et tamen primùm „ auditum hinc liquet, quòd paulò post verba quæ mox „ descripsimus ex diario Episcopi Carnotensis sequitur: „ *Item fut deliberé que on envoye à Marseille message so„ lempnex à segnefier la mort de la Royne, & qu'il y ait „ sermon* (42).

(*I*) *Brantome .... a fait tout ce qu'il a pu pour l'excuser.*] Voiez (43) ce qu'il dit touchant la mort du second & du troisieme mari, & joignez y ce qu'il observe touchant celle du prémier, & touchant cette multitude de mariages. *Car quant à luy reprocher ces quatre maris, & pour ce la tenir impudique, on ne sçauroit, puis que le mariage est si bon, & si saint, estant ordonné de Dieu; & aussi qu'il valoit bien mieux qu'elle se mariast qu'elle se bruslast, ou qui pis est, qu'elle se prostituast & abandonnast à l'un & à l'autre, comme on a veu & voit-on de nostre temps plusieurs Reynes, Princesses, & grandes Dames, soit estant filles, soit estant veuves, faire l'amour à outrance & paillarder avec qui bon leur sembloit, & semble de ceux de leur Royaume, plustost que de se marier, fuyant ce mariage saint & permis plustost que la paillardise defenduë; ce que la Reyne Jeanne n'a ensuivy, car pour le moins si elle brûloit du chaud desir de la chair, elle le passoit honnestement avec ses maris. Quand à Andreasse qu'elle fit mourir, on dit que c'estoit un Hongre yvrogne tres-dangereux & malicieux en faisant son simple & son niais, comme volòntiers telles gens le sont, plus que les habiles & honnestes, & qui la vouloit faire mourir pour estre seul Roy, mais elle gagna le devant & gagna à la prime, ainsi que le droit de nature le permet, qu'il vaut mieux prevenir que d'estre prevenu, & mesme en la matiere de vie* (44).

(*K*) *Brantome a fait mention d'un Livre où on la compare avec Marie Stuart....*] „ J'ay veu un Livre fait en Angle„ terre, qui s'intitule l'Apologie ou deffense de l'honorable „ sentence, & tres juste execution de deffuncte Marie „ Stuard, derniere Royne d'Escosse: en ce Livre il se void „ plusieurs comparaisons de la Reyne Jeanne de Naples & „ la Reyne d'Escosse, tant de sa vie, ses mœurs, ses „ amours, & genre de mort; & les y voit-on peintes „ d'un mesme crayon, qu'il n'y a rien si semblable qu'el„ les deux à l'ouïr parler (45)". Il raporte en abregé le Parallêle de ces deux Reines qui est divisé en douze chefs.

(32) Collenuccio, *Libr. V, folio* 83 *verso.*

(33) Tomaso Costo, Annotaz. e Supplem. *folio* 115 *& seq.*

(34) Collenuccio, *Libr. V, folio* 83 *verso.*

(35) Brantome, Vies des Dames illustres, *pag.* 349.

(36) *L'Italien de Collenuccio,* chiamato Giacomo Tarraconese, *devoit être traduit,* nommé Jaques de Tarragone, *c'est-à-dire d'Aragon.*

(37) *Il raporte comme un fait auquel il ajoûte foi, ce que raconte* Froissard *touchant la mort naturelle de l'Infant de Majorque.*

(38) Brantome, Vies des Dames illustres, *pag.* 355.

(39) Brantome, Vies des Dames illustres, *pag.* 351.

(40) *In quanto al morire de la Reina Giovanna, [illegible] [illegible] fu strangolato, e [illegible] affogata: ma impiccata lo dice [illegible] il Collenuccio.* Tomaso Costo, Annotaz. e Supplem. *folio* 121.

(41) Tomaso Costo, *ubi supra.*

(42) Stephanus Baluzius, *in* Notis ad Vitas Paparum Avenionensium, *pag.* 1257, 1258.

(43) *Ci-dessus Remarque* (*E*), *Citation* (31), *& Rem.* (*F*), *Citat.* (38).

(44) Brantome, Vies des Dames illustres, *pag.* 352, 353.

(45) Brantome, *la même, pag.* 380.

la courte & foudroiante Réponse qu'elle reçut du Roi de Hongrie (*L*). Il ne faut pas trop s'arrêter à la Sentence favorable que l'on prétend qu'elle obtint du Pape (*M*); car si elle l'obtint de Clement VI, on peut objecter qu'elle lui donna Avignon, ou peu s'en falut: si elle l'obtint de Clement VII, on peut dire que c'étoit un Antipape, qui, aiant besoin de la bonne renommée des Princes qui suivoient son obédience, n'avoit garde de la condamner, ni de la laisser exposée à l'infamie. L'autre Antipape n'en usa pas de même, il la déclara déchue de son Roiaume pour divers crimes (*k*), & principalement pour avoir tenu le parti de Clement VII (*l*). Elle avoit une sœur dont Boccace fut amoureux (*N*), à ce que disent quelques Auteurs. Je ferai

(*L*) *La .... Réponse qu'elle reçut du Roi de Hongrie.*] La voici: „Ta vie desordonnée precedente, la Seigneurie du Roiaume que tu t'és toûjours retenue entre tes mains, la vengeance de ceux qui avoient tué ton mary non poursuivie, l'autre mary qu'incontinent tu as espousé, & l'excuse que tu m'as depuis envoyée, sont pleines preuves que tu as esté participante & complice de la mort de ton mary (46)". Ceux qui la voudront voir en Latin n'ont qu'à lire ce qui suit: *Johanna, inordinata vita precedens; retentio potestatis in regno; neglecta vindicta; vir alter susceptus; & excusatio subsequens; necis viri te probant fuisse participem & consortem* (47).

(*M*) *La sentence favorable ... qu'elle obtint du Pape.*] Citons ces paroles du Pere Maimbourg (48): „Pour la mort de son premier mari André de Hongrie, que plusieurs luy ont imputée, elle s'en est pleinement justifiée, & par la justice très-rigoureuse qu'elle fit faire des meurtriers, sans que pas un d'eux l'ait jamais chargée dans les effroyables tourmens qu'ils souffrirent, & par son éloquente Apologie qu'elle fit elle-mesme en plein Consistoire, devant le Pape Clement VI, & en presence de tous les Ambassadeurs des Princes Chrétiens, avec tant de force & de netteté, que ce saint Pontife declara, par un Acte authentique, non seulement qu'elle estoit innocente de ce crime, mais qu'on ne pouvoit même soupçonner qu'elle y eût jamais eu aucune part." Cet Historien ne cite personne quant à ce fait particulier. Prenez garde que Brantome, qui copie de Froissard la Harangue que cette Reine fit au Pape (49), & la Réponse du Pape, ne dit rien de la Sentence d'absolution. J'en dirai la raison bientôt: il se contente de dire (50) que le Pape s'engagea à la protection de l'héritier de cette Princesse. Remarquez aussi que la Harangue que Froissard a mise à la bouche de la Reine Jeanne contient plusieurs faussetez. 1. Que Jeanne étoit fille de Robert. 2. Qu'elle ne se maria avec André de Hongrie qu'après la mort de Robert. 3. Qu'elle n'avoit eu de ce mari aucun enfant. 4. Qu'André étoit mort jeune à Aix en Provence. 5. Que son second mari tomba prisonnier entre les mains du Roi de Hongrie, & qu'il mourut en Hongrie où ce Roi l'avoit fait mener. 6. Que la fille qu'elle avoit eue de son second mariage, & qu'elle avoit mariée au Comte d'Artois, étoit morte en prison avec son mari; & qu'après cela la Reine Jeanne & son quatrieme époux Othon de Brunswic firent un traité de paix, par lequel ils récouvrérent la liberté & le Roiaume de Naples, en cédant la Pouille & la Calabre au Prince Charles de Durazzo leur vainqueur. Ce sont de très-grans mensonges, comme on le peut conoître par mes Remarques précédentes, & par les choses que je vais dire. Les deux filles que la Reine Jeanne eut de son second mari moururent enfans. La femme du Comte d'Artois étoit niece de cette Reine: car elle étoit fille de Charles de Durazzo que le Roi de Hongrie fit mourir, & de Marie sœur de Jeanne. Cette Marie étoit morte depuis long tems, lors que sa sœur fut étranglée, & ainsi Mr. de Mezerai se trompe, quand il assûre que la Reine Jeanne & sa sœur Marie se rendirent à Charles de Duras, qui *les fit étrangler toutes deux en prison* (51). Le Comte d'Artois & Jeanne sa femme moururent le 20 de Juillet 1387, comme porte leur Epitaphe (52), & par conséquent ils survêcurent à la Reine Jeanne. Et il est faux que cette Reine ait joui, ni de son Roiaume, ni même de la liberté, depuis qu'elle se fut rendue au Duc de Durazzo. Concluons que sa Harangue au Pape Clement est le pur ouvrage de Froissard, & que Brantome nous tend un panneau où il est tombé le prémier quand il dit, *Croyons donc Froissard qui a fait cette Reyne parler en confession au Pape, & a esté curieux de recueillir ces propres mots prononcez de sa bouche qui apertement a voulu ainsi declarer sa vie* (53). Achevons de raporter ce qu'il dit tout aussitôt, *Je ne dis pas que* Froissard *ne touche quelques traits de sa vie, comme de la mort d'André & autres petits traits comme d'amour & d'autres, mais tant y a que jamais elle ne fut si mechante & debordée comme le dit ce bel & sot Historien Napolitain.*

Pour mieux conoitre les confusions de Froissard, il faut prendre garde qu'il supose que la Reine Jeanne fut trouver le Pape à Fondi, & que ce fut là qu'elle lui fit cette Harangue. Il est certain que Clement VII quitta l'Italie l'an 1379, pour aller siéger à Avignon. Comment donc est-ce que la Reine Jeanne lui auroit pu faire à Fondi une Harangue, depuis la captivité où elle tomba l'an 1381? Au reste, il ne faut pas s'étonner de ne trouver point dans Froissard la Sentence d'absolution; car il est visible qu'il n'a prétendu parler que des choses qui se passérent entre Clement VII & la Reine Jeanne. Or ce fut par Clement VI qu'elle fut absoute, comme on le verra ci-dessous: mais tout ceci est fort brouillé. Brantome conte qu'on lit dans l'Histoire d'Anjou, que dans le *grand schisme de l'Eglise ..... entre autres Princes qui tindrent pour Clement estoit le Roy de France, ses freres, & la bonne Reine Jeanne, .. laquelle vint voir le Pape Clement, duquel & de tous les Cardinaux fut honnorablement receue ..... & après qu'elle eut sejourné quelque temps, elle requit au saint Pere qu'il l'ouit en confession & l'absolvist de ses pechez, ce que le Pape volontiers & benignement luy accorda, comme certes elle ne devoit estre esconduite d'une si douce & agreable requeste, car elle meritoit bien une confession secrete, & auriculaire & oculaire, & une absolution & penitence legere & aisée à porter. Après cette confession faite en presence de sa Sainteté & du saint College des Cardinaux, ladite Reyne ... remonstra les mauvais tours & ingratitudes que luy avoit fait son nepveu Charles de Durazzo, & comme par plusieurs fois il l'avoit voulue faire mourir pour avoir son bien, & pourtant elle desirant observer la derniere volonté de ses pere & ayeul, en la presence de toute la Noblesse assemblée, resigna & ceda tout ès mains du Pape, tant les Royaumes de Sicile, Naples, les Duchez de Pouille, & Calabre, & la Comté de Provence. Tout cecy se raporte aux paroles de Froissard: ce que le Pape accepta; mais bien gasté par son Conseil, elle adopta Louïs d'Anjou pour fils, & luy furent faites chartes & lettres en forme autentique, mais pourtant le Pape eut en lettres de vendition le Comté d'Avignon d'elle. .... Cela fait la Reyne prit congé du Pape & retourna en son Royaume, où Charles de Durazzo, au bout de quelque temps la prit prisonniere, & secretement la fit estouffer entre deux lits, ayant sçeu l'adoption qu'elle avoit faite* (54). Si l'on s'arrêtoit à ce récit, l'on seroit tenté de croire que le fait dont parle le Pere Maimbourg apartient au Pontificat de Clement VII, & non pas au Pontificat de Clement VI. Mais je ne conseillerois à personne de faire fond, ni sur le narré que Brantome tire de Froissard, ni sur le récit qu'il emprunte de l'Histoire d'Anjou. On ne sauroit les accorder l'un avec l'autre; les confusions & les brouilleries y sont entassées: fixons-nous à ce que je m'en vais dire. Il est sûr que la Reine Jeanne, aiant fait son Apologie l'an 1348 devant le Pape & devant les Cardinaux, fut déclarée innocente de la mort de son mari (55); mais cette Déclaration fut donnée légérement, & il y a beaucoup d'aparence qu'elle fut l'effet de la passion qu'avoit le Pape de s'aquérir Avignon. En effet, la même affaire aiant été discutée trois ans après, il falut que la Reine Jeanne avoüât qu'un sortilege l'avoit engagée à n'aimer point son époux, & que cela donna le courage à plusieurs personnes de conspirer contre lui. Les Juges, revêtus d'un grand esprit de douceur, déclarérent qu'il ne faloit pas la tenir coupable de ce malheureux enchantement, ni de ses suites. Quand on a recours à de semblables machines dans un Procès de cette nature, c'est une marque que les affaires de l'accusé vont très-mal. Il est visible que le Pape, le Juge choisi de ce Procès, vouloit conserver à toute force le Roiaume de Naples à cette Princesse, & il ne le pouvoit faire sans la déclarer innocente; car la treve qu'il moienna entre elle & le Roi de Hongrie l'an 1350 portoit que si Jeanne se trouvoit coupable elle cédéroit son Roiaume à ce Monarque, & que celui-ci n'y prétendroit rien si elle étoit innocente (56). Pesez bien toutes les paroles de Monsr. de Sponde: *Cum remissâ ex pacto causâ Joannæ Reginæ ad judicium Sedis Apostolicæ, ægrè inveniretur modus asserendæ ejus innocentiæ, nec tamen justum videretur famam ejus diutiùs in dubium relinquere; demùm admissa est ejus excusatio de maleficio seu fascinatione, cujus vi fragilis ejus natura coacta fuisset minùs amare virum quàm deceret, indeque alii conspirare in eum ausi essent: productisque pluribus ejus rei testibus, declarata est à benevolis Judicibus innocens eorum omnium quæ ex ejusmodi fascinatione secuta essent* (57). Le Pere Maimbourg n'a donc pas été un fidele Historien: il n'a rien dit de la révision du Procès.

(*N*) *Elle avoit une sœur dont Boccace fut amoureux.*] Tomaso Costo a montré que cette maîtresse de Boccace étoit la bâtarde du Roi Robert. Je l'ai cité ci-dessus (58). Brantome n'en savoit pas tant: il fait plusieurs réflexions sur cette amourette sans toucher à la principale, qui étoit de soutenir que Boccace n'avoit pas porté ses vœux jusques à la sœur légitime d'une grande Reine. Peut-être sera-t-on bien aise de trouver ici quelques morceaux de Brantome (59)". „S'il est vray ce qui est escrit de luy qu'il aymoit Marie sa sœur Comtesse d'Artois, & qu'il en eût fait ces deux Livres de la Flammette & de la Philocope pour l'amour d'elle, il avoit obligation d'escrire plus amplement & hautement de toutes les deux sœurs qu'il n'a fait; car il l'eût sçeu mieux faire qu'homme du monde,

„ pour

(*k*) L'an 1379. *Per sententia privo del regno di Napoli la Regina Giovanna per molti delitti, e massimamente per haver prestato luogo e favore alla scisma; & havere prestato obedientia à Clemente VI.* Collenuccio, *Libr. V, folio* 84 *vers.*

(*l*) *C'est ainsi qu'il faut dire, & non pas VI, comme* Collenuccio.

(46) *Là-même, pag.* 348.

(47) Felinus Sandeus, de Regibus Siciliæ, *pag.* 35. Collenuccio, *Libr. V, folio* 83.

(48) Maimbourg, Schisme d'Occident, *Livr. II, pag.* 151, 152, *à l'ann.* 1382.

(49) *Elle s'humilia moult devant le Pape* Clement à Fondy, *& se confessa à luy, & luy monstra toutes ses besognes & jeu sans vilainie (ce mot met en cervelle force autres fringants) Froissard use de ces propres mots, & luy descouvrit ses secrets & puis luy commença ainsi son Harangue, que je diray par mesmes mots dudit Auteur sans les changer.* Brantome, Vies des Dames illustres, *pag.* 359.

(50) *Là-même, pag.* 363.

(51) Mezerai, Abrégé Chronolog. *Tom. III, pag.* 119. Brantome *est dans la même erreur: voiez ci dessus Remarq. (G), Citation* (39).

(52) *On la trouve dans une Chapelle de l'Eglise de St. Laurent à Naples, en ces termes:* Hic jacent corpora Illustrium Dominorum Domini Roberti de Artois, & Domine Johanne Duracii conjugum, qui obierunt anno Domini M CCC LXXXVII, die XX mens. Julii. *Tomaso Costo, Annotaz. e Supplem. folio* 121.

(53) Brantome, Vies des Dames illustres, *pag.* 363.

(54) *Là-même, pag.* 365 *& suiv.*

(55) *Voiez* Sponde, *ad ann.* 1348, *num.* 3. *Il cite Jean Villani lib.* 12. *cap.* 114. *Matthieu Villani c.* 18. *& Summonte lib.* 3. *c.* 4.

(56) Spondanus, *ad ann.* 1350, *num.* 6, *pag.* 505. *Il cite Matthieu Villani l.* 1. *c.* 89. 91. *& seqq.*

(57) Spondanus, *ad ann.* 1351, *num.* 1, *pag. m.* 509.

(58) *Remarque* (G), *à la fin.*

(59) Brantome, Vies des Dames illustres, *p.* 370, 378.

(m) Voiez la Rem. (M).

raî voir qu'ils ſe trompent, & que Froiſſard a débité bien des menſonges (m). On verra dans l'Article ſuivant quels furent les Succeſſeurs de cette Reine. Sa mort fut vangée en Hongrie, ſi l'on en croit Brantome; mais quand il parle de cela il tombe dans quelques erreurs (O). Au reſte, la barbarie, que l'on exerça ſur le malheureux André, eſt une marque qu'il s'étoit rendu odieux à d'autres gens qu'à ſa femme (P).

„ pour le grand ſçavoir qui eſtoit en luy (mais je crois, „ comme je tiens des grands diſcoureurs,) il n'a jamais „ eu tant de flammes de cette Dame comme il en a eſ- „ crit, & s'eſt forgé en ſa cervelle, & fantaiſie, ce beau „ ſujet pour en eſcrire mieux, ainſi que volontiers font „ les Poëtes & autres Compoſeurs (60), qui ſe plaiſent à „ ſuppoſer de grands objets & les faire accroire au monde, „ afin qu'ils en eſcrivent mieux, & que le peuple liſe leurs „ œuvres en leur plus grande admiration & plaiſir, & en „ croye leur fortune telle. Davantage il eſt bien mal-aiſé „ à croire que cette belle grande Princeſſe ſe fut aliée en- „ flammer de telles flammes, comme il les écrit dans la „ Flamette, car vous diriez que cette Princeſſe eſt ravie „ de luy, qu'elle mourut pour luy, & qu'elle le court à „ force, vrayement oüy, car il eſtoit bien un bel oiſeau „ ſelon ſon pourtrait que j'ay veu à Florence, à Naples, „ & en une infinité d'endroits qui le montre nullement „ aymable & agreable, & auſſi que ſon mary le Comte „ eſtoit bien plus deſirable cent fois que l'autre". Brantome ajoûte que la Princeſſe auroit pu aimer, non pas le corps de Boccace, *mais ſa belle ame*, comme il a veu *plu-ſieurs belles Dames aimer pluſieurs ſavans perſonnages:* & là-deſſus il nous conte ce que répondit une Dauphine qui avoit baiſé un Poëte endormi (61); puis il continue de cette maniere (62): *Il eſt poſſible ainſi que cette Princeſſe Marie aymaſt de meſme Boccace, pour ſon beau-dire & ſa bonne plume, pour la rendre excellente & immortelle par ſon rapport à tout le monde de ſes belles vertus; mais le Galand n'en fit rien & la laiſſa trompée, & s'en alla eſcrire ces deux livres menteurs qui l'ont plus ſcandaliſée qu'édifiée, combien qu'il n'en jouit onc: mais eſcrivains, Poëtes, & courtiſans volontiers publient leur valeur & leurs joüiſſances ſoient fauſſes ou vrayes, encore que j'ay connu aucuns Poëtes* (63) *qui ayent eu des bonnes faveurs, dont j'eſpere d'en parler.*

(60) *Ceci confirme ce que j'ai dit dans l'Article* LOTICHIUS, *Rem.* (F), *& dans la Rem.* (H) *de l'Article* MALHERBE.

(61) Alain Chartier, *Voiez la Suite de la* Critique Génerale du Calviniſme de Mr. Maimbourg, *Lettre XVIII, pag.* 591.

(62) Brantome, Vies des Dames illuſtres, *pag.* 372.

(O) *Quand Brantome parle* de la vangeance de la mort de Jeanne, *il tombe dans quelques erreurs.*] Voici ce qu'il dit: „ Auſſi Dieu juſte vengeur des morts innocentes ven- „ gea la ſienne, & ſur le Hongre, & ſur Charles Duraz- „ zo, à qui Marguerite aiſnée ſœur de la Reyne Jeanne, „ arriere-fille du Roy Robert, luy eſtant allé à Bude & „ illec invité par la Reyne en un banquet, en feintes ca- „ reſſes pendant qu'il beuvoit luy fut donné un coup de „ hache ſur le chinon du col par ordonnance de la Rey- „ ne, & fut ainſi tué (64)". Les péchez de Grammaire, dont cette période eſt parſemée, n'empêchent pas que nous ne voions aſſez clairement que Brantome affirme quatre choſes: 1. Que *Charles Durazzo* fut tué *par ordonnance de la Reine* de Hongrie. 2. Que cette Reine s'apelloit Marguerite. 3. Qu'elle étoit la ſœur aînée de la Reine Jeanne. 4. Qu'elle étoit arriere-fille du Roi Robert. Ce ſont quatre menſonges, dont le dernier eſt de plus une grande contradiction de Brantome (65). Lors que Charles de Durazzo alla en Hongrie après avoir fait mourir la Reine Jeanne, il y trouva deux Reines, ſavoir la veuve & la fille du feu Roi Louïs. La veuve avoit nom Elizabeth, & étoit fille du Roi de Boſnie: la fille s'apelloit Marie (66). Elles conſentirent toutes deux que Charles fût couronné Roi de Hongrie: mais la mere donna ordre qu'on le tuat quelque tems après. *Fu coronato in Alba Regale di volonta della Regina Iſabetta, & del Re Maria ſua figliuola, le quali ogni loro ragione li rinuntiarono; ma poi andato a Buda, e con finte blanditie della Regina invitato ad un convito, mentre bevea li fu dato d'una ſecure nella coppa per ordinatione della Regina, e fu morto dell' anno* 1386 *a di* 3 *di Giugno* (67). Voilà ce que nous aprend l'Auteur que Brantome ſuit. Nous en pouvons recueillir un nouveau menſonge de Brantome; car ce ne fut nullement pour venger la mort de Jeanne que la Reine de Hongrie fit tuer Charles de Durazzo. Elle ne prétendit ſatisfaire que ſon ambition, & celle du Roi Marie. Diſons en paſſant qu'Urbain VI, qui s'attira pluſieurs mauvais traitemens de la part de Charles, & qui l'excommunia, & le dépoſa l'an 1385, eut une joie incroiable de la nouvelle de ſa mort. On dit qu'il regarda avec un plaiſir extrême le couteau encore ſanglant avec quoi l'on tua ce Prince (68). Sa mort ne demeura pas impunie; un Seigneur de ſon parti, aiant ſurpris les deux Reines à la campagne, fit jetter Elizabeth dans la riviere (69). C'eſt une erreur que de croire que le monde va toûjours de mal en pis (70); car il eſt certain que le Siecle où nous vivons (71) ne nous fait pas voir dans l'Occident une ſuite d'énormitez en peu d'années ſemblable à celle que l'on y trouve depuis l'an 1345 juſqu'en 1390.

(63) *Voiez la Suite de la* Critique générale du Calviniſme, *Lettre XVIII, pag.* 590 *& ſuiv.*

(64) Brantome, Vies des Dames illuſtres, *p.* 364, 365.

(65) *Il avoit dit que la Reine Jeanne étoit fille du Roi Robert.*

(66) *C'eſt celle que les Hongrois appellerent le Roi Marie.* Collenuccio, *Livr. V, folio* 88 *verſ.*

(67) Collenuccio, *ibid. folio* 89.

(68) *Exultaſſe ferunt Urbanum ad nuncium mortis, cultrumque quo ictus fuerat ad ſe delatum, recenti ſanguine reſperſum, avidiſſime conſpexiſſe.* Pogius, *apud* Felinum Sandeum de Regibus Siciliæ, *p.* 36.

(69) Maimbourg, Schiſme d'Occident, *Livr. III, pag.* 223. *Il cite Turroſius & Bonfinius.*

(70) Rampale *a fait un Diſcours contre cette erreur.*

(71) *C'eſt-à-dire le XVII.*

(P) *André . . . s'étoit rendu odieux à d'autres gens qu'à ſa femme.*] Il y a des Hiſtoriens qui diſent, que les menaces qu'il avoit faites de punir ſévérement quelques Seigneurs de la Cour qui s'étoient mal comportez; de les punir, dis-je, ſévérement, dès qu'il auroit été couronné, excitérent ces coupables à conſpirer contre lui. *Occaſio autem hujus ſceleris ſpecialiter fuiſſe dicitur quia ipſe, tanquam virtuoſus & audax, verbo & facto monſtrabat ſe velle punire aliquos quos videbat criminoſos & malè ſe habentes, quamprimum per coronationem plenum dominium dicti regni ad ipſum perveniſſet. De quo malè ſibi conſcii & meritò formidantes cogitaverunt adversùs eum modo præmiſſo ſibi ipſis præcavere* (72). Mais ne faloit-il pas que ces gens-là fuſſent animez d'une haine perſonnelle, outre l'envie de prévenir leur ſuplice, puis qu'ils ſe portérent à tant d'inhumanitez? Ils le tourmentérent barbarement dans tous ſes membres, & tant s'en faut qu'ils épargnaſſent les parties anonymes (73), ce fut à celles-là qu'ils s'acharniérent principalement. Les informations, que Clement VI fit faire contre les meurtriers, nous aprenent un détail que l'on ne peut lire ſans horreur. *Statim cùm per eos vocatus venit ad gayphum vel deambulatorium quod eſt ante cameram, aliqui poſuerunt manus ad os, ut clamare non poſſet, & ita impreſſerunt illos ganteletos ferreos circa os ejus quòd etiam veſtigia & characteres apparebant poſt mortem. Alii verò funem in collo poſuerunt ut ſtrangularent eum, ſicut etiam characteres poſt mortem oſtendebant. Alii verò receperunt eum per genitalia, & adeo traxerunt quòd multi qui dicebant ſe vidiſſe retulerunt mihi quòd tranſcendebant genua. Alii capillos de capite evulſerunt. Alii eum in pratum trahendo projecerunt. Alii dicunt quòd cum fune cum qua eum ſtrangulaverant eum quaſi ſuſpenſum in pratum projecerunt. Alii ſuper eum cum genibus aſcenderunt, & eum uſque ad compaſſionem cordis oppreſſerunt. Et audivi quòd etiam de hoc veſtigia exterius apparebant. Fuit etiam nobis dictum quod volebant eum projicere in puteum profundum, ſicut projectus fuerat ille ſanctus Jeremias in foveam, & poſtea dicere quod iverat extra regnum de conſilio aliquorum fidelium ſibi, qui diſpoſuerunt poſtea capere & mittere Regi Ungariæ captivos ac ſi ſcirent ubi eſſet. Et perfeciſſent, niſi nutrix dicti Regis ociùs occurriſſet* (74).

(72) Prima Vita Clementis VI, *pag.* 246 *Editionis Baluzianæ* 1693.

(73) *On ſe ſert de ce terme pour eviter le long circuit de* parties qu'on ne nomme pas, ou que la pudeur defend de nommer.

(74) Clemens VI, *in* Collatione facta contra interfectores Andreæ, *apud* Baluzium, Notis ad Vitas Paparum Avenionenſium, *pag.* 860.

## NAPLES (JEANNE II, REINE DE)

NAPLES (JEANNE II, REINE DE) iſſue de Charles d'Anjou frere de St. Louïs (A), étoit fille de ce Charles de Durazzo qui fit mourir la Reine Jeanne I du nom. Elle nâquit l'an 1371,

HISTOIRE de la Branche de Durazzo.

(A) *Elle étoit iſſue de Charles d'Anjou frere de ſaint Louïs.*] Voici comment. Elle étoit fille de Charles de Durazzo III du nom: celui-là étoit fils de Louïs de Durazzo Comte de Gravine, qui avoit pour pere Jean de Durazzo frere de Robert Roi de Naples, & fils de Charles le boiteux, fils & ſucceſſeur de Charles d'Anjou frere de Saint Louïs (1). Il eſt aiſé de comprendre par cette ſuite généalogique, que Jean de Durazzo frere de Robert fonda la branche de Durazzo. Il mourut le 5 d'Avril 1335, & laiſſa trois fils, Charles, Louïs, & Robert.

Charles épouſa Marie ſœur de Jeanne Reine de Naples I du nom: il fut le conſeiller & l'auteur de la mort du Roi André (2). Il *fut établi Lieutenant General, & Gouverneur du Royaume de Naples*, lors que Jeanne ſe retira en Provence, *à la venue dans l'Italie de Louïs Roi de Hongrie* (3). Il ne put réſiſter aux Hongrois; il fut vaincu, & pris, & décapité (4). D'autres (5) diſent qu'il ne fit nulle réſiſtance, & qu'il fut trouver le Roi de Hongrie avec les autres Seigneurs, pour lui rendre hommage, & que le Roi l'aiant convaincu de la mort d'André, le fit tuer, & puis pendre. Il l'en convainquit par une Lettre que lui Charles de Durazzo avoit écrite au Comte d'Artois: *Dicendo al Duca di Durazzo che gli moſtraſſe il luogo, dove fu morto ſuo fratello. E benche il Duca negaſſe di ſaperlo il Re lo convinſe con moſtrargli una lettera ſcritta da eſſo Duca a Carlo d'Artois, intorno al trattato della detta morte, e chiamandolo traditore lo fece in quell' inſtante occidere e buttar dal medeſimo verone, ond'era ſtato buttato Andrea* (6). Charles de Durazzo ne laiſſa point de fils, quoi qu'en diſe Collenuccio: mais ſeulement quatre filles.

(1) *Voiez le* P. Anſelme, Hiſtoire Généal. de la Maiſon de France, *pag.* 354 *& ſuiv.*

(2) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. III, pag.* 30.

(3) Anſelme, Hiſt. Geneal. de la Maiſon de France, *pag.* 355. (4) Collenuccio, *Libr. V, folio* 83. (5) Tomaſo Coſto, *dans les* Suplemens ſur Collenuccio, *folio* 112 *verſo, qui cite* Matthieu Villani.

(6) *Là-même.*

Louïs de Durazzo ſon frere, Comte de Gravine, *fut empriſonné au chateau de l'Oeuf de Naples par le commandement de la Reyne Jeanne I ſur le ſoupçon qu'elle avoit qu'il vouloit empieter ſur ſon Eſtat, & luy fit avaler du poiſon, dont il mourut l'an* 1362. *Il fut enterré au Monaſtere des Religieuſes de Ste. Croix de Naples. Quelques-uns marquent ſa mort au mois de Juin, & d'autres le* 22 *de Juillet* (7). Il laiſſa un fils nommé Charles, qui ſe retira auprès de Louïs Roi de Hongrie, auquel il rendit de très-grans ſervices, étant Général de ſes armées contre les Venitiens. Il termina heureuſement cette guerre, ce qui lui fit mériter le beau ſurnom *de la paix*. Ce fut lui que l'on envoia à Naples pour chaſſer la Reine Jeanne, lors que le Roi de Hongrie ſe vit ſollicité par le Pape Urbain à s'emparer du Roiau-

(7) *Pere* Anſelme, Hiſtoire Geneal. de la Maiſon de France, *p.* 356, 357.

1371, & fut mariée avec Guillaume d'Autriche (*a*) environ l'an 1403. Elle en demeura veuve l'an 1406 (*b*). Ladiflas fon frere, Roi de Naples, étant mort fans laiffer aucun enfant légitime l'an 1414, elle fuccéda au Roiaume, & époufa l'année fuivante Jaques de Bourbon. Ce Prince, n'aiant pu foufrir qu'elle menât une vie fcandaleufe, lui arracha fon galant, & toute l'autorité (*B*). Mais il ne fut pas affez fin pour fe maintenir contre les rufes de cette Princeffe (*C*): elle reprit le deffus, & le pouffa fi vivement qu'il fut contraint de s'en retourner en France, où il fe fit Moine (*c*). La Reine, délivrée d'un tel mari, fe trouva bientôt dans de nouveaux embarras; elle defobligea tellement le brave Sforce de Cotignole, qu'il follicita Louïs d'Anjou à la conquête du Roiaume de Naples, & qu'il fe mit à la tête des mécontens. Le Pape Martin V favorifa Louïs d'Anjou, qui affiégeoit Naples par mer & par terre, & qui s'en feroit rendu le maître, fi Alfonfe d'Aragon n'eût envoié à la Reine un puiffant fecours. Il le fit à caufe qu'elle lui avoit promis de l'adopter. Elle lui tint parole; mais elle fut fi maltraitée de cet ingrat, qu'elle révoqua fon adoption, & la transféra à Louïs d'Anjou (*d*). Ce Prince recouvra les villes qui tenoient pour l'Aragonois, & en ufa fi bien avec elle, qu'étant mort au mois de Novembre 1434 (*e*), la douleur qu'elle en conçut la fit mourir en peu de tems (*f*) (*D*). Elle inftitua fon héritier René

(*a*) *Corrigez le Pere* Anfelme, Hift. Généal. de la Maifon de France, *pag.* 358, *qui l'apelle* Duc d'Auftrafie.

(*b*) *Pere* Anfelme, Hiftoire Généal. de la Maifon de France, *pag.* 358.

(*c*) Brantome, Vies des Dames illuftres, *pag.* 388 *& fuivantes, & [illegible] de lui.*

(*d*) *Voiez le* P. Maimbourg, Hift. du grand Schifme, *Livr. VI.*

(*e*) *Et non pas* 1431, *comme l'affûre* Mezerai, Abrégé Chronologique, *fous cette année.*

(*f*) *Le* 2 *de Fevr.* 1435.

Roiaume. *Il n'eft point d'obligation que* Charles *n'eût* à cette *Reine; elle l'avoit élevé tendrement en fa Cour comme fon propre fils; elle l'avoit marié à la Princeffe Marguerite fa niece; elle le deftinoit pour fon fucceffeur, & tenoit même encore fes enfans auprés d'elle. L'execrable paffion de regner le rendit ingrat, & rompit tous ces liens.* Il fut *couronné Roi de Sicile à Rome au commencement de l'an* 1381. *Il marcha vers Naples, où ayant été reçu fans refiftance, il affiegea la Reine dans le château de l'Oeuf, & la força enfin de fe rendre, aprés avoir defait & pris Othon de Brunfwic fon mari;* & la fit *étrangler en prifon* l'an 1382 (8). Cependant Louïs d'Anjou, frere de Charles cinquieme Roi de France, avoit été adopté par la Reine Jeanne, & couronné à Avignon par Clement VII. La nouvelle de la mort tragique de cette Reine n'empêcha point qu'il n'amenât une belle armée dans le Roiaume de Naples, pour en chaffer Charles; mais il fut fi malheureux, que la difette ruina fon armée, & qu'il mourut de chagrin l'an 1384 (9). Charles demeura par ce moien poffeffeur paifible. Il fe brouilla avec le Pape; & aiant été apellé par les Hongrois, dégoûtez du Gouvernement de la fille & de la veuve de leur Roi, il s'en alla en Hongrie, & fut couronné par l'Archevêque de Gran. Il y périt bientôt par l'artifice de la Reine veuve, comme on l'a vu ci-deffus (10). Son fils Ladiflas régna après lui, & vainquit Louïs II Duc d'Anjou, qui tâchoit de fe maintenir aux droits de fon pere. Ce Ladiflas fut un Prince brave & entreprenant; & s'il eût vêcu davantage, il auroit fait bien des chofes. Il mourut le 16 d'Août 1414 âgé de trente-huit ans (11). Nous verrons ci-deffous (12) comment on le fit mourir. Sa fœur Jeanne, dont nous parlons dans cet Article, lui fuccéda.

(8) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. III, pag.* 118.

(9) *Là-même, pag.* 128.

(10) *Dans la Remarq. (O) de l'Article précédent.*

(11) Anfelme, Hift. Geneal. de la Maifon de France, *pag.* 359.

(12) *Dans la Rem. (E), [illegible] Paffage de* Mezerai.

Robert de Durazzo „ prit la qualité de Prince de la Morée. Il fut arrefté dans la ville d'Averfe, & conduit „ prifonnier en Hongrie avec le Comte de Gravine fon „ frere, par l'ordre du Roy d'Hongrie; & ayant efté mis „ en liberté l'an 1352 il vint en France, où eftant arrivé „ il appella en duel Louïs Roy d'Hongrie, luy imputant „ d'avoir fait mourir à tort & fans raifon fon frere Charles „ Duc de Duras. Quelque tems après eftant à la fuite du „ Roy Jean, il fe trouva à la funefte bataille de Poitiers, „ où il (*) mourut les armes à la main; fe defendant très „ vaillamment le 19 de Septembre 1356 (13).

(*) *Chron. de Frere Ptolomée de Luques.*

(13) Anfelme, Hift. Geneal. de la Maifon de France, *pag.* 355.

(*B*) *Jaques de Bourbon lui arracha fon galant, & toute l'autorité.*] Quand elle alla chez fon mari, „ Elle amena „ un Gentilhomme Napolitain qui s'appelloit Pandolfo „ Alopo, & le retourna l'ayant fait de fa main, & nourry & créé fon Chambellan: Chambellan eftoit-il de „ vray, car il la fervoit bien, & ordinairement en fa „ chambre jour & nuit, finon fans grand rumeur du peuple & des Courtifans. Donc pour les appaifer, & par „ l'advis de fes Eftats, elle fe refolut de fe marier, & efpoufa Jaques de Narbonne, ce dit l'Hiftoire de Naples. „ Meffire Olivier de la Marche, grand Seigneur & Hiftoriographe veritable, le nomme Jaques de Bourbon, que „ je crois plus vray, car il eftoit de ce tems, mais en mariage faifant fut dit & contracté qu'il ne porteroit point „ titre & nom de Roy, ains feulement de Prince, ou „ Duc, ou Comte; mais il ne voulut rien porter que fon „ titre accouftumé. Sur ce les Capitaines de la Reyne qui „ portoient haine & envie à ce Pandolfo fon mignon & „ à Sforce, luy mirent en tefte de prendre le nom de „ Roy, & le porter, parquoy eftant allez au devant de „ luy, le faluerent tous pour Roy, fors ce brave Sforce, „ qui ne le nomma que Comte, à raifon de quoy par „ l'advis des autres fit prendre prifonnier Sforce, & luy fit „ donner quelques traits de corde, & fit trancher la tefte „ au pauvre Pandolfo. . . . Quant à la Reyne, il la mit „ à part, ne luy laiffant manier aucunes affaires, & la tenant comme enfermée & confinée en une chambre, & „ la menant fort peu fouvent en fon lit & en fa compagnie, la repouffant loin de foy, jufques à luy dire force „ vilainies, ce que la Reyne diffimula finement & fort „ malicieufement (14)". Brantome tire tout ceci de Pandolfe Collenuccio (15). *Tutto il governo di fe, della corte, e del regno pofe in mano à Pandolfello Alopo Napolitano: Conte Camerlengos e belliffimo giovene, e fuo creato, il quale ella fommamente amava; e havendolo menato feco quando andò a marito al Duca di Sterlic* (16), *morto il Duca il rimenò a Napoli, e fempre lo tenno con publica infamia di venereo commercio con lei . . . .* (17) *il Conte Giacomo . . . . pofta la Regina da parte non le lafciava maneggiar cofa alcuna, e in alcune camere quafi relegata la teneva, non ammettendola molte volte ne'anche a gli atti matrimeniali, e con repulfe e villane parole da fe lontana la teneva.*

(14) Brantome, Vies des Dames illuftres, *pag.* 384.

(15) Pandolfo Collenuccio, Hift. del Regno di N[illegible], [illegible], *folio* 93 [illegible].

(16) Brantome, *ni* Collenuccio *n'ont pas entendu ce Mot. L'Auftriche, felon* Baudrand, *fe nomme en Alemand* Oefterreich, *& l'on prononce* Efterich; *c'eft de là que* Collenuccio *a tiré fon* Duca di Sterlic, *&* Brantome, *pag.* 348, *fa* Ducheffe de Sterlich.

(17) *Idem,* Collenuccio, *Libr. V, folio* 94.

Notez que Brantome s'eft imaginé fauffement, qu'il y avoit quelque difcorde entre Olivier de la Marche & Pandolfo Collenuccio, touchant le mari de la Reine Jeanne. Il eft aifé de voir qu'ils s'accordent: le prémier dit que *cette Royne fe maria à un moult bel & vertueux Chevalier du fang Roial de France, & de la Maifon de Bourbon de nom & d'armes; & fe nommoit Meffire Jaques de Bourbon, Comte de la Marche* (18). L'autre dit, *eleffe Giacomo di Narbona Provenzale, Conte della Marca, e di ftirpe regale di Francia ancor' egli* (19). Ils parlent tous deux du même homme, & le défignent par des caracteres bien marquez, toute la difference confifte en ce que l'Auteur Italien le fait Provençal, & qu'il le nomme Jaques de Narbonne. Il fe trompe fur le prémier chef; mais je croi qu'il n'y a dans l'autre qu'une faute d'impreffion: on a mis *Narbona* au lieu de *Borbone.* Si les Imprimeurs de Collenuccio ne l'ont point faite, il y a quelque aparence qu'elle étoit dans les Auteurs qu'il copia, & qu'elle y étoit par la négligence des Imprimeurs, ou par celle des Copiftes. Ne quittons pas cette matiere fans relever deux fautes de Mezerai. *Quoi que Jeanne*, dit-il (20), *eût époufé en premieres noces Jaques de Bourbon fils de Jean Comte de la Marche, elle fe gouvernoit neanmoins par le confeil de Pandolphe Alope, & de Mutio Sforce fouche des Sforces Ducs de Milan, que l'on difoit être de fes amis.* C'eft fupofer, 1, Que Jeanne n'avoit jamais été mariée, quand elle époufa Jaques de Bourbon. 2. Qu'elle époufa un autre mari après qu'elle eut perdu celui-là. Or l'une & l'autre de ces deux chofes eft fauffe. Si je marquois les fautes de ftyle, je ferois une 3 Remarque contre cet Hiftorien: l'arrangement de fes mots veut que nous penfions, que les Sforces Ducs de Milan paffoient pour être les amis de Jeanne.

(18) Olivier de la Marche, Mémoires, *Livr. I, Chap. I, pag. m.* 76.

(19) Collenuccio, *Libr. V, folio* 93 *verfo.*

(20) Mezerai, Hift. de France, *Tom. II, pag.* 627.

(*C*) . . . . *Il ne fut pas affez fin, pour fe maintenir contre les rufes de cette Princeffe.*] „ Si bien joüa elle fon jeu „ qu'un Julio Cefar de Capua qui avoit auparavant offenfé „ la Reyne, pour faire fon accord s'offrit à elle de tuer „ fon mary Jacques: elle malicieufe & fine prit cette occafion au poil, tant pour fe venger de ce Julio, que pour „ gagner les bonnes graces de fon mary, & pour recouvrer fa liberté premiere, fit femblant de luy prefter l'oreille en ce qu'il fongeaft bien en fon fait, & le faire „ fagement & feurement, & le remit au bout de huit „ jours. Elle en ayant adverty le Roy du tout, le fit cacher en fon cabinet avec d'autres fes plus fidelles bien „ armez; & finis lesdits huit jours, elle fait venir en fa „ chambre à cachette ledit Julio, à qui elle fit difcourir „ affez haut de toute fa menée & la façon pour l'executer; „ ce qu'ayant ouy Jaques fortit, & luy fit trancher la tefte „ publiquement, ce qui luy donna occafion d'avoir la Reyne en bonne opinion & eftime d'amitié, & de femme „ qui porta grande loyauté à fon mary, & *cofi fi pigliano le volpe*, dit le proverbe Italien: donc bien-toft après la „ mit au large, & luy donna la liberté d'aller à la mode „ accouftumée au chafteau, & s'esbattre & gouverner par „ tout à fon plaifir; au moyen dequoy eftant un jour à „ un banquet fait à pofte, efpiant le temps à propos, joüa „ fi bien fon jeu par le moyen de fes amis & complices, „ qu'elle fe rendit la plus forte, & avec grande rumeur du „ peuple & d'aucuns grands prindrent, tuerent, & faccagerent les Officiers François, & fit mettre le Roy fon mary „ dans le Chafteau del Ovo, où eftant il trouva moyen „ de s'embarquer fur une nef Genevoife, qui d'avanture „ eftoit la au port, & ayant accordé du prix, fut mené „ à Tarente, où eftant la Reyne l'envoya affieger: mais „ pour ce qu'il ne la pouvoit tenir longuement la rendit, „ & la quitta, & s'en alla en France, où s'adonnant à la „ Religion acheva de paffer le refte du monde (21).

(21) Brantome, Dames illuftres, *p.* 386.

(*D*) *La douleur qu'elle conçut* de la mort de Louïs d'Anjou *la fit mourir.*] Ses regrets furent d'autant plus fenfibles,

(g) *Il étoit frere de Louis.*

René d'Anjou (*g*), qui n'eut pas la force de s'établir dans le Roiaume, & qui ne laissa à ses descendans qu'un vain titre de prétentions. Il étoit plus propre à rendre heureux un Etat tranquille qu'à subjuguer des sujets rebelles, & il donnoit plus de tems à la Peinture qu'aux préparatifs d'une expédition (*E*). Le vrai Successeur de cette Princesse fut Alfonse d'Aragon, duquel je parle dans l'Article suivant. Personne ne nie qu'elle ne se soit deshonorée par ses impudicitez (*F*). Brantome l'en excuse très-mal (*G*). Ce fut peut-être pour les expier, qu'elle fit du bien à l'Eglise,

(22) *Sero nimis* [illegible] Spondanus, *ad ann.* 1434, *num.* 16.

bles, qu'elle n'avoit pas répondu par un traitement honnête au respect qu'il lui avoit toûjours porté (22).

(*E*) *René d'Anjou . . . . donnoit plus de tems à la Peinture qu'aux préparatifs d'une expédition.*] Voici ce qu'un Auteur Italien a dit là-dessus. *Qualis avorum memoria Renatus Neapolitanus Rex fuit. Hic enim pictura maxime delectabatur, & ob ejus studium res maximas conficere negligebat. Illum & familiares, & propinqui reguli admonebant, è dignitate regia non esse dies noctesque in pingendo consumere, semperque tabellas contemplari, & de figuratione corporum disceptare. Ad quos respondebat se non minus pictorem quam Regem natum esse. At quàm melius consuluisset sibi & posteris suis, si tantam curam non egisset artis illius pulcerrimæ quidem, sed Regibus nunquam admodum necessariæ, profecto ex illo regio solio non excidisset, nec privatus in Galliam Narbonensem navigasset* (23). Joignons à ce témoignage celui d'un Historien François. „ Il passoit son temps à „ des peintures (*) telles & si excellentes qu'on les voit „ encores à present en la ville d'Aix. Il peignoit une „ perdrix quand on luy apporta la nouvelle de la perte du „ Royaume de Naples, & ne voulut pour cela tirer la „ main de la besongne, tant son esprit y avoit de plaisir (24)". Balzac, aiant dit que Louïs XIII ne perdoit point son tems a des exercices peu convenables à un Roi, ajoûte ces paroles (25): *Je ne doute point qu'il n'ait leu avec beaucoup de desdain l'Histoire du Roy René, dernier Comte de Provence, qui fut trouvé achevant le crayon d'une perdrix, par celuy qui luy apporta la nouvelle de la perte de son Royaume de Sicile; & je m'asseure que si Selim, Empereur des Turcs dans un tableau qu'il fit, & qu'il publia, n'eust figuré une bataille* (**) *qu'il avoit gaignée, il ne luy pardonneroit pas facilement d'avoir fait sçavoir au monde qu'il estoit peintre.* Mr. de Scuderi observe que Selim envoia cette bataille *peinte de sa main aux Venitiens qui la conservent encore aujourd'hui dans leur thresor* (26). Cette occupation de Selim ne fait point de tort à sa mémoire, car elle ne l'empêcha point de conquerir; mais un semblable attachement flétrit le bon Roi René, qui perdit presque tous ses Etats. „ Un peintre aiant veu à Aix un tableau de la main du Roi René de la Maison d'Anjou dit „ ingenument après l'avoir admiré, que c'étoit grand dommage que ce René fut Roi, & qu'il ne fut pas Peintre de „ son metier (27)". Notez que les Provenceaux furent très-heureux sous ce Roi Peintre (28) qui vêcut long-tems (29).

(23) Petrus Alcyonius, *in* Medice Legato posteriore de Exilio.

(*) *Michel de Montagne dit, au 2. liv. de ses Essais, Chap. 17. de la presomption, qu'estant à Bar le Duc, il vit presenter au Roy François II un pourtrait que René Roy de Sicile avoit fait de soy.*

(24) Matthieu, Histoire de Louïs XI, *Livr. IX, pag. m.* 503.

(25) Balzac, *dans son* Prince, *Ch. CXXVI, p. m.* 88, 89.

(**) *Ce fut la Bataille qu'il donna à Ismaël Roi de Perse.*

(26) Scuderi, illustre Bassa, *Tom. I, pag.* 326.

(27) Le Pays, Nouvelles Oeuvres, *II Partie, Livr. I, Lettre XXXV, pag.* 71, 72.

(28) *Voiez* Matthieu, Histoire de Louis XI, *pag.* 503; *&* Ruffi, Histoire de Marseille, *Tom. I, pag.* 269 *& suiv.*

(29) *Il mourut l'an* 1480.

(30) Collenuccio, *Livr. V, sub fin. folio* 100 *verso.*

(31) Dames illustres, *pag.* 395.

(*F*) *Personne ne nie qu'elle ne se soit deshonorée par ses impudicitez.*] Alléguons d'abord ces paroles de Pandolfo Collenuccio: *Fama lascio di se instabile e impudica, dicendosi di lei, che nella instabilità sola fu stabile, e che sempre era stata innamorata, havendo in piu modi e con molti la sua lascivia macchiata; ma sopra tutto con Pandolfello Alopo, e Urbano Auriglia, e M. Giovanni Caracciolo gran Siniscalco, tutti tre Gentilhuomini, e molto destri, virtuosi, e costumati; ma sopra ogni cosa di persona e effigie bellissima* (30). Brantome (31) a traduit cela de cette façon. „ Or l'Histoire de Naples dit que cette Reyne laissa un „ bruit de femme impudique & mal arrestée, comme de „ qui l'on disoit qu'elle estoit arrestée en cela seul qu'elle „ n'avoit point d'arrest, & qu'elle estoit tousiours amoureuse de quelcun, ayant par plusieurs sortes & avec plusieurs fait plaisir de son corps". Collenuccio est si reconu pour partial contre la Maison d'Anjou, que non seulement les Historiens François, mais aussi quelques Italiens (32), condamnent sa malignité & ses médisances, & principalement à l'égard de la Reine Jeanne I du nom. On le laisse passer, & on le suit même, à l'égard de la II Jeanne: n'est-ce pas un signe manifeste que les impudicitez de la prémiere sont douteuses, & que celles de la seconde sont incontestables? Le Passage que je vais citer est fort curieux. Comme Ladislas „ (33) estoit trop débordé après „ les femmes, & furieusement hay pour ses cruautez, il „ fut empoisonné cette année d'une vilaine maniere, il „ prit la mort dans la source du plaisir & de la vie. Un „ Medecin dont il entretenoit la fille, ayant donné à cette „ malheureuse une drogue empoisonnée pour s'en froter, „ elle crut que c'estoit un filtre pour donner plus de plaisir à son amant, & de cette sorte se tua avec luy (34). „ Jeanne sa sœur II du nom, veuve de Guillaume d'Austriche, luy succeda. Elle avoit pour lors quarante-quatre „ ans; & toutesfois cet âge, bien loin d'avoir refroidy ses „ passions, les avoit enflammées dans le dernier excès. Voiez ce que je cite de Mr. de Sponde (35); & considérez que le Jésuite Maimbourg, qui a tant fait le Panégyriste & l'Apologiste de la prémiere Jeanne, avoue de celle-ci qu'elle *deshonora son regne par une vie tout-à-fait scandaleuse*; & qu'*enfin elle abandonna & sa personne & son Royaume* à Jean Caracciole, *celui de tous ses Favoris qu'elle aima le plus tendrement* (36).

(32) Tomaso Costo, Summonte, &c. (33) Mezerai, Abrége Chronol. *Tom. III, pag.* 190, *à l'an* 1414. *Voiez aussi sa grande* Histoire, *Tom. II, pag.* 627. (34) Collenuccio *recite cela fort au long, Livr. V, folio* 93, *&* Brantome *après lui*, Dames illustres, *pag.* 404. (35) *Dans la Rem.* (*H*), *Citat.* (45).

(36) Maimbourg, Hist. du grand Schisme d'Occident, *Livre VI, pag. m* 284.

(*G*) . . . *Brantome l'en excuse très-mal.*] Voici ses termes: „ L'Histoire de Naples dit que cette Reine . . . . „ estoit toûjours amoureuse de quelqu'un, ayant par plusieurs sortes & avec plusieurs fait plaisir de son corps, „ mais pour cela c'est le vice le moins blasmable à une „ Reyne, grande Princesse & belle qui soit point, & si est „ le moindre si qu'elle puisse avoir, mais tres-grand est-il „ celuy quand elle est mauvaise, malicieuse, vindicative, „ tyranne, comme il y en a, dont le pauvre peuple patit „ beaucoup, mais peu pour ses amours: ainsi que j'ay ouï „ discourir a un grand de par le monde (37)". C'est ainsi a peu près que Paul Jove tache d'excuser la vie voluptueuse de Leon X, comme on l'a vu ci-dessus (38). On a vu aussi nos réflexions sur cette espece d'Apologie. Mais j'ajoûte qu'il y a une grande différence entre l'impudicité publique d'un Roi, & les amours scandaleuses d'une Reine. Il vaut mieux sans doute pour les sujets que leur Souverain les scandalise par la multitude de ses batars, que s'il les chargeoit d'impôts, & s'il les tyrannisoit: & il est très-possible qu'un Souverain furieusement débordé après les femmes maintienne l'ordre dans ses Etats, y fasse fleurir la justice, & le commerce, & ne foule aucunement ses sujets. J'avoue aussi que les peuples sont plus heureux sous une Reine impudique, si d'ailleurs elle les traite doucement, & sagement, que sous une Reine chaste, avare, cruelle, & ambitieuse; cela ne souffre point de difficulté. Mais il me semble qu'il est moralement impossible, que dans un païs où les Loix de la Religion, & les Loix de l'Honneur humain, sont aussi sévéres contre l'impudicité d'une femme qu'elles le sont dans l'Occident, un Roiaume soit heureux sous une Reine qui foule aux pieds la pudeur, & la vertu la plus propre de son sexe. L'indulgence de l'honneur humain pour les amours illégitimes, qui éclatent dans la vie d'un Monarque, nous empêche de conclure que puis qu'il lâche la bride à cette passion, il n'est point capable de se modérer sur d'autres choses; mais la sévérité de ce même honneur, contre les impuretez publiques d'une femme quelle qu'elle soit, nous porte à croire qu'une Reine, qui franchit cette barriere, est capable de toutes sortes d'excès. Il faut qu'elle ait perdu toute honte, qu'elle n'ait aucune sensibilité pour la gloire, qu'elle ait l'ame basse, puis qu'elle se peut résoudre à sacrifier son honneur & sa conscience, & l'estime du public, à une passion criminelle qu'elle a conçue, ou pour un de ses domestiques, ou pour un de ses vassaux. Les sujets peuvent-ils avoir quelque estime pour une Princesse dont ils forment une telle idée, par un raisonnement si plausible? Peuvent-ils s'empêcher de la mepriser? & ce mépris n'est-il pas un mauvais levain de séditions? De plus il est presque inévitable que la conduite impudique d'une Reine n'entraine dans un semblable desordre toutes les femmes de sa Cour, & qu'il ne se répande par ce moien dans tout le Roiaume un relâchement pernicieux des Loix de la bienséance & de la pudeur, qui contribuent si fort a conserver sur la terre ce qui y reste de chasteté. Alors ce qu'on ne faisoit que mépriser devient odieux & exécrable à tous ceux qui s'intéressent comme il faut au bien public. Que peut-on attendre de cela que des factions, & que des révoltes? Le concubinage d'un Souverain n'est pas exposé aux mêmes inconvéniens. L'ambition, l'envie de s'élever, une fausse idée de grandeur, ont presque toûjours plus de part à la chûte de ses favorites que l'amour; au lieu qu'une Reine galante n'est précipitée dans des desordres qui l'avilissent, que par la passion brutale du plaisir charnel. Joignons encore cette considération. Une Reine, qui s'abandonne à des galans, devient leur esclave: elle ne sauroit leur rien refuser; ce sont eux proprement qui regnent. Leur vanité, leurs autres passions, source féconde de desordres par elles-mêmes, deviennent encore plus funestes par la jalousie qu'ils excitent dans l'esprit des Grans. On tâche a les debusquer, on cabale, on se cantonne, on aigrit les peuples. Les sujets peuvent-ils être heureux sous un tel Gouvernement? L'experience confirme tout ce que je viens de dire; car l'Histoire ne nous fournit presque point d'exemples de Reines galantes, & impudiques à bride abatue, dont le Regne n'ait été très-malheureux. Quels troubles ne vit on pas dans le Roiaume de Naples sous nos deux Jeannes? Combien de guerres de toute nature? Combien de saccagemens? Ainsi nous pouvons conclure contre Brantome, que c'est un défaut capital, & un vice très-blâmable dans une Reine, que de s'abandonner à l'impureté. C'est le défaut dont les suites sont le plus à craindre pour les peuples.

(37) Brantome, Dames illustres, *p.* 395.

(38) *Remarque* (*O*) *de l'Article* LEON X.

CONSIDERATIONS sur les Amours illegitimes des Reines.

Un Jurisconsulte contemporain fit une pointe en Langue Italienne contre la prémiere Jeanne. Elle a ete, dit-il (39), non

(39) Collenuccio, *Livr. V, folio* 86 *verso.*

l'Eglise, & qu'elle permit à Capistran de véxer les Juifs (*H*). J'ai parlé ailleurs (*b*) de Caracciol l'un de ses Galans. Ce que Brantome en a dit est tiré de Collenuccio. Il faut (*I*) que je dise ici deux mots de Barthelemi Coglione.

(*b*) *Ci-dessus dans l'Article du* I CARACCIOL.

non pas la *Regina*, mais la *rovina* (40) du Roiaume de Naples, & il courut un Vers Prophétique contre la seconde de Jeanne, lequel portoit qu'elle seroit la destruction du païs. *Della quale un verso profetico per il reame si diceva:*

Ultima Durazzi fiet destructio Regni (41).

Ce Jurisconsulte tenoit pour la Loi Salique; il condamnoit l'admission des femmes au thrône (42). Tout bien pésé & considéré, l'on seroit contraint d'avouër que les Statuts, qui permettent que les Roiaumes tombent en quenouille, n'ont pas été sagement imaginez. Ce n'est pas que les femmes aient moins d'esprit, ou moins de capacité que les hommes: il y en a qui ont régné avec tant de gloire, & qui ont montré sur le thrône tant de courage, tant de sagesse, tant d'habileté, que les plus grans Rois méritent à peine de leur être comparez; mais par accident il se trouve que les Etats, qui n'ont point la Loi Salique, s'exposent à plusieurs desordres, dont celui-ci n'est pas le moindre, c'est que l'homme qui se marie avec l'heritiere est presque toûjours sur le qui vive avec ses sujets & avec sa femme. Ils le regardent pour l'ordinaire comme le mari de la Reine, & non pas comme le Roi; elle n'est pas fâchée qu'ils le fassent, & quelquefois même elle ne lui donne pas le titre de Roi. C'est de là que vinrent mille desordres dans le Roiaume de Naples sous les deux Jeannes. Consultez l'Histoire d'Angleterre sous la Reine Marie femme de Philippe II. Le pere & le grand-pere de celui-ci avoient passé par la même épreuve, l'un en Espagne, l'autre aux Païs-Bas.

Le Pere le Moyne me fournit un Suplément. Il a réfuté par de très-belles raisons la Morale relâchée du Tasse: Il supose que ce fameux Poëte, étant devenu amoureux de la Princesse Eleonore d'Est, sacrifia aux intérêts de sa passion les intérêts de la vertu, en soutenant que la chasteté n'étoit nécessaire qu'aux femmes du commun (43). On combat vigoureusement cette mauvaise Philosophie, & l'on se sert entre autres Remarques de celle-ci: „ L'Honnesteté publique se joint à l'honneur des particuliers, „ contre cette nouvelle Morale du Tasse. Non seulement „ l'impureté est plus sale, & de plus mauvaise odeur, en „ ces Personnes eminentes: elle y est encore plus contagieuse & de plus dangereuse consequence. Le mauvais „ exemple est un mauvais air, qui est tousiours à crain„ dre; de quelque part qu'il vienne, & quelque vent qui „ le pousse. Mais il a un venin plus subtil & une malignité plus penetrante, quand il sort des grandes Maisons; „ quand il est soufflé d'une bouche d'authorité; quand il „ est porté dans des habits d'or & de soye. Et si aujourd'huy les Princesses, & celles qui approchent de leur „ rang, s'estoient declarées pour la mauvaise doctrine du „ Tasse; dez demain toutes les autres croiroient, qu'il seroit de leur honneur d'estre galantes: & la licence des „ Dames seroit mise en mode, aussi bien que leurs habillements & leur coiffure (44).

(40) *C'est-à-dire non la Reine, mais la ruine.*

(41) Collenuccio, *Libr. V, folio* 92 *verso.*

(42) *Ponendovi questi due versi in biasimo del feminil governo.* Regna regunt vulvæ, gens tota clamat simul oh, veh. Interitus regni est à muliere regi. *I quali versi in vulgar nostro suonano così, La vulva regge, ohime gridan le lingue Il feminil governo il regno estingue.* Collenuccio, *Libr. V, folio* 86 *verso.*

(43) *Le Pere* Le Moyne, Galer. des Femmes fortes, *pag. m.* 192.

(44) *Là-même, pag.* 195.

(*H*) *Ce fut peut-être pour expier* ses impudicitez, *qu'elle fit du bien a l'Eglise, & qu'elle permit... de véxer les Juifs.*] Mr. de Sponde dit cela expressément, par raport au peu de pompe avec quoi elle voulut être enterrée. *Sepulta est*, dit-il (45), *in Ecclesiâ Virginis Annunciatæ ignobili sepulturâ, ut ipsa jusserat, in pœnitentiam luxuriosæ vitæ quâ vehementer infamata est.* Voici ce que l'on ajoûte à l'égard du soin qu'elle prit des avantages de la foi. *Inter vitia quibus fœdata est, egit & multa pia opera, tam in Ecclesiarum, quàm in status regni utilitatem, quæ Summontius Neapolitanus enumerat. Inter quæ fuit, quòd potestatem fecit Fr. Joanni Capistrano insigni Ordinis S. Francisci profess interdicendi Judæis usuras & alia ab Ecclesia prohibita; & cogendi ferre signum Thau, ut dignoscerentur à Christianis* (46). Un homme aussi ardent que ce Cordelier, établi pour inspecteur sur la conduite des Juifs, & qui les oblige à porter sur eux la lettre Thau, afin qu'on les puisse conoitre, a bien la mine de leur avoir fait souffrir plusieurs véxations.

(*I*) *Il faut que je dise ici deux mots de Barthelemi Coglione.*] Ce fut un des plus célebres Capitaines de son siecle. „ Il „ étoit né aux environs de Bergame, & sa maison avoit été „ passée toute entiere au fil de l'épée dans les querelles des „ Guelphes & des Gibelins. Il avoit mandié jusqu'à l'âge „ de dix-huit ans, lorsque se trouvant à Naples, & personne n'osant lui disputer le prix de la lutte, ni de la „ course, à cause de sa prodigieuse force & de son incomparable agilité, Jeanne seconde Reine de Naples, „ qui n'estimoit les hommes que par la vigueur du corps, „ en avoit fait son mignon: mais il s'étoit bien-tôt lassé „ de cét infame exercice, & s'étoit dérobé de la Cour „ pour aler faire son aprentissage au métier des armes „ sous le célèbre Braccio (47)". Je ne ferai rien de superflu, si j'avertis mon Lecteur que ce fait se trouve dans les Eloges de Paul Jove; car la seule autorité de l'Historien François n'empêcheroit point qu'on ne doûtât de cela. Voici le Latin qui lui a servi d'Original: *Fuit Coleo corporis statura erecta atque habili, adeoque formosus atque agilis ut Regina Joanna ingenio procaci mulier, avidaque virorum fortium Coleonis amore caperetur, quum ea spectante cunctos in palæstra jactaque ferrei vectis & saltu cursuque certantes cum magno spectantium plausu superaret* (48). Vous conoitrez par là le naturel de cette Reine. Elle voit pendant la solemnité des jeux publics un avanturier de bonne mine, & d'une si bonne complexion qu'il gagne le prix de la lute, celui de la course, celui du saut, à tous ceux qui le lui disputent, il lance le javelot plus loin qu'eux tous. Elle ne s'informe d'autre chose, & le choisit pour son Favori. Apliquez lui donc la Fable de la Jument raportée dans le Mercure Galant de l'année 1673. Si je m'en souviens bien, elle finit par cette moralité:

*Maintes conois qui trompent à leur mine,*
*Et sont du goût de la jument:*
*Il n'importe qui ni comment,*
*Pourveu qu'il ait bon rable & bonne échine.*

(45) Spondanus, *ad ann.* 1435, *num.* 3, *pag.* 831. *Il avoit dit ad ann.* 1414, *num.* 6, *pag.* 734: Successit in regnum soror ejus *Joanna* hujus nominis secunda, vidua Guillelmi Austrii, annum agens jam 44, sed amore cujusdam Pandolfelli Alopi Neapolitani conspicuâ formâ juvenis à multo tempore infamis.

(46) *Idem, ibidem, ad ann.* 1435, *num.* 3.

(47) Varillas, Anecdotes de Florence, *pag.* 35.

(48) Jovius, Elogiorum Virorum bellica virtute illustrium, *Libr. III, pag. m.* 237.

NAPLES (ALFONSE I DU NOM, ROI DE) joignit par sa vigueur & par son adresse le Roiaume de Naples aux Etats dont il avoit hérité, lors que Ferdinand son pere Roi d'Aragon mourut en l'année 1416. Jeanne II du nom Reine de Naples, assiégée dans sa ville capitale par Louïs d'Anjou, recourut à notre Alfonse, & lui promit de l'adopter s'il la délivroit de ses ennemis. Alfonse, qui venoit de se signaler en Sardaigne, ne laissa point échapper une si belle occasion de s'agrandir, il envoia sa flotte à Naples, fit lever le siege, & fut adopté par la Reine au mois de Septembre 1420. L'amitié ne dura gueres entre ce fils adoptif & la Reine Jeanne; l'adoption fut cassée au mois de Juin 1423, après de grosses querelles, qui s'étoient enfin converties en des actes d'hostilité très-violens. Louïs d'Anjou III du nom fut adopté par cette Reine, & Alfonse prit le parti de s'en retourner en Espagne. Il s'embarqua à Naples au mois d'Octobre 1423, & prit Marseille en passant. Cette conquête fut due au bon conseil qui lui fut donné de pousser sa pointe après qu'il eut pris le port; & d'attaquer la ville toute la nuit, sans donner aux habitans le loisir de se reconoitre, & de revenir de leur prémiere fraieur. Pendant son absence la faction d'Anjou reprit le dessus à Naples; mais comme la Reine Jeanne, qui ne valoit pas grand' chose, étoit d'ailleurs obsédée par des gens qui ne cherchoient qu'à se débusquer, & dont les passions changeoient souvent d'intérêt, la faction d'Aragon reprit des forces quand on s'y attendoit le moins. Alfonse se vit instamment sollicité à retourner. Le Duc d'Anjou mourut au mois de Novembre 1434. La Reine Jeanne le suivit quelques mois après. Ainsi tout favorisoit Alfonse, encore que le peuple de Naples eût proclamé Roi René d'Anjou; car ce n'étoit pas un compétiteur redoutable. La France joüoit de malheur en ce tems-là (*A*). Mais nonobstant toutes

(*A*) *La France joüoit de malheur en ce tems-là.*] S'il étoit permis aujourd'hui de dire de la Fortune ce qu'en disoient les Paiens, qui ne reconoissoient pas sous ce mot-là, avec autant d'évidence que nous, une direction très-sage & très-juste de la main de Dieu, on l'accuseroit d'avoir eu alors une partialité trop affectée pour l'Espagne contre la France; car on ne sauroit lire l'Histoire du XV & du XVI Siecle, par raport aux affaires d'Italie, sans remarquer un ascendant & une supériorité de l'Espagne sur la France, qui doit encore aujourd'hui donner de la confusion aux François, & de la fierté aux Espagnols. Il faut admirer dans cette conduite le doigt de Dieu. C'est le pere commun de tous les Peuples, il donne dans un Siecle à une Nation les bénédictions temporelles, qu'il lui ôte dans un autre Siecle. Le XV & le XVI Siecles ont amené le tour de l'Espagne pour le bien; le XVII a été son tour pour le mal. L'ascendant & la supériorité de la France avoient été assignez à ce Siecle-là. Je ne fais que déve-

toutes ces favorables diſpoſitions, les commencemens de l'entrepriſe d'Alfonſe furent très-malheureux. Il aſſiégea d'abord Gaiette, & fut pris dans une bataille navale qu'il perdit contre les Genois (*a*), qui étoient venus ſecourir la place. On vit alors qu'il y a des gens qui ne ſauroient avoir du malheur, puis que la bonne fortune ſort pour eux du milieu de l'adverſité (*b*). Le Duc de Milan fut la principale cauſe de l'élévation d'Alfonſe ſur le Trône de Naples; le Duc de Milan, dis-je, dont Alfonſe étoit priſonnier. Ce Duc ne ſe contenta pas de lui accorder la liberté, il lui fournit des troupes pour la conquête du Roiaume de Naples. Ce ne fut point l'affaire d'un jour: la préſence de René d'Anjou (*c*) ſoutint quelque tems ſon parti; mais enfin la ville de Naples tomba au pouvoir d'Alfonſe l'an 1442, & ce fut la déciſion du différent. Ce Prince entra en triomphe dans cette ville à la maniere des anciens Romains le 26 de Février 1443, & trouva l'eſprit d'Eugene IV fort adouci à ſon égard. Il avoit été traverſé par ce Pape, pendant que la fortune ne s'étoit pas déclarée; mais dès qu'elle eut jugé le procès au préjudice de la France, Eugene ne ſe piqua point de la vertu de Caton (*d*), il reconut Alfonſe pour légitime poſſeſſeur du Roiaume de Naples, moiennant un certain tribut annuel. Cette conquête mit ce Prince dans une haute réputation, & lui donna lieu de faire ſentir le poids de ſes armes victorieuſes aux Florentins, & à quelques autres peuples d'Italie: deſorte qu'il ſe vit recherché de tous les Princes qui craignoient les armes Ottomanes. Il trouva tant de douceurs en Italie, qu'il ne ſe ſoucia point de retourner en Aragon. Ce fut un Prince qui eut de grandes qualitez, & qui fait beaucoup d'honneur à l'Eſpagne (*e*). Il aima extrémement les Lettres & les Savans (*B*), & l'on conte là-deſſus des choſes fort ſingulieres (*C*). Il mourut à Naples le 27 de Juin 1458, âgé

(*a*) *Le 5 d'Août* 1435.

(*b*) *Voiez* Jovianus Pontanus, de Principe, *folio m.* 62.

(*c*) *Il arriva à Naples au mois de Mai* 1438.

(*d*) *Victrix causa Deis placuit; ſed victa Catoni.* Lucanus, *Libr. I, Verſ.* 128.

(*e*) *Princeps ſua ætate clariſſimus, nulli veterum poſthabendus, Hiſpanæ gentis lumen decuſque perpetuum.* Mariana, *Libr. XXII, Cap. XVIII.* Voiez Varillas, Hiſt. de Charles VIII, *Livr. II, pag.* 178 *Edition de Hollande.*

développer & que paraphraſer ce Texte de Mariana (1): *Sic fortuna ludit in rebus humanis: ſic nos noſtraque verſamur. Aragonio nimirum cœlum viam ad regnum ſtruebat cui nihil eſt arduum. . . . Multum ei familiæ* (Andegavenſi) *ſuperi per hæc tempora adverſati videntur, Gallorum genti infenſi, ac Aragoniis propitii. Sed eſt fere ut aliarum rerum ſic felicitatis orbis: per varias gentes atque familias inerrat, nulli propria* (2). Ce qui peut conſoler la France eſt qu'on la croioit infiniment plus redoutable que l'Eſpagne, & qu'à cauſe de cela on fit de plus fortes ligues pour l'empêcher de s'établir en Italie, que pour empêcher les Eſpagnols d'y conquérir des Roiaumes. Les autres Princes d'Italie eſpérérent d'arrêter les Eſpagnols, & deſeſpérérent de reſiſter aux François. C'eſt ce qui fera qu'en tout tems, & en ce Siecle plus que jamais, les Ligues contre la France ſeront difficiles à diſſiper; la peur de chacun des membres leur ſervira de bon ciment.

Dans le tems qu'on reimprime cette page (3), j'aprens par les Nouvelles publiques, qu'un Duc d'Anjou ſecond fils du Dauphin de France, ſe trouve héritier, non ſeulement de la Couronne de Naples, mais auſſi de tous les Etats de la Monarchie d'Eſpagne. Cela confirme ce que j'ai dit touchant le XVII Siecle ramenant le tour des François; car c'eſt un Siecle dont la derniere année confére à un Prince du ſang de France tous les Etats du Roi d'Eſpagne (4).

(*F*) *Il aima extrémement les Lettres & les Savans.*] Outre ce qui ſera raporté dans la Remarque ſuivante, je dois dire ici qu'il honora de ſon eſtime & de ſon amitié particuliere Laurent Valla, Antoine Panormita, George de Trebizonde, & Barthelemi Faccius. Mais il vaut mieux que Mariana le diſe (5). *Literas in pretio habuit, viriſque eruditione præſtantibus tantum tribuit, ut iis ſe inclinata quamvis ætate recoquendum præberet. Laurentio Valla familiariter eſt uſus, Antonio Panhormita, Georgio Trapezuntio immortali laude viris. Bartholomæum Faccium cujus extant de rebus Alfonſi commentarii, menſe Novembri ſuperiori* (6) *extinctum tulit ægerrimè.* Philelphe, lui aiant porté ſes Satires, s'en retourna chargé de préſens, & honoré de l'Ordre de Chevalerie. *Philelphum Poëtam ad ſe ſatyras diutiſſime evigilatas deferentem illaſque canentem ac prope agentem, non prius quàm militiæ honore decoratum præmiiſque auctum remiſit* (7). Il entretint commerce de Lettres avec Leonard Aretin, & tâcha de l'attirer auprès de ſoi. Mais la vieilleſſe & la mauvaiſe ſanté de ce ſavant homme ne lui permirent pas de profiter de ces offres. Pogge Florentin traduiſit la Cyropædie de Xenophon par ordre d'Alfonſe, & en fut largement récompenſé. En un mot, ce Prince attira chez lui des païs les plus éloignez un bon nombre de Theologiens, & en avança quelques-uns aux plus belles Charges: ſa Cour étoit pleine de toutes ſortes de gens ſavans, qui ſe reſſentoient de ſa liberalité. Il fit étudier (8) à ſes dépens (9) beaucoup d'Ecoliers qui étoient de belle eſpérance, mais pauvres. J'oubliois Bracellius qui a été l'un des Savans de ſa Cour, & qui a laiſſé l'Hiſtoire des guerres de ce Monarque (10).

(*C*) . . . *& l'on conte là-deſſus des choſes fort ſingulieres.*] Pendant une maladie qu'il eut à Capoue, chacun s'empreſſa de lui aporter des choſes qui puſſent le divertir. Antoine Panormita (11) choiſit des Livres, & entre autres Quinte-Curce. Ce Prince écouta avec un ſi grand plaiſir l'Hiſtoire d'Alexandre le Grand, qu'il fut preſque tout-à-fait guéri dès le premier jour qu'il prêta l'oreille à cette lecture; ce qui jetta les Médecins dans l'étonnement. Il continua cet exercice trois fois le jour, juſques à ce qu'Antoine Panormita eut achevé la lecture de cet Ecrivain: & depuis il railla les Médecins, il ſe moqua de leur Avicenne, & combla de louanges Quinte-Curce. Aiant ouï dire qu'on voioit auprès de Formium le Tombeau de Ciceron, avec une Epitaphe en vieux caracteres, il ſentit un plaiſir inconcevable, & ſe transporta ſur les lieux tout incontinent, & arracha lui-même les broſſailles qui étoient autour du ſépulcre: on trouva non pas le nom de Ciceron, mais celui d'un M. Vitruve. *Quod rex ut primum accepit lætitia pene perditus ire nihil cunctatus eſt, & ſentibus rubiſque primo tumulum purgans, mox legere inceptans, non M. Tullii, ſed M. Vitruvii epigramma eſſe comperit* (12). Au ſiege de Gaiete, comme on lui vint dire qu'on n'avoit plûs de ces groſſes pierres dont on chargeoit ſes mortiers, & qu'on n'en pouvoit trouver qu'à une maiſon de campagne, qui ſelon la vieille tradition du païs avoit apartenu à Ciceron, il répondit qu'il aimoit mieux laiſſer inutile ſon artillerie, que de gâter ce qui avoit apartenu à un ſi grand homme (13). Nous verrons ailleurs (14) ſon reſpect pour Tite Live, & l'honneur qu'il fit au bras de ce grand Auteur, & à la patrie d'Ovide (15). Il ramaſſa avec un grand ſoin les Médailles des Empereurs, & ſur tout celles de Ceſar, & les gardoit preſque comme des reliques dans une caſſete d'ivoire (16). Il portoit toûjours avec lui dans ſes voiages les Commentaires de Ceſar, & ne paſſoit point de jour ſans y lire attentivement (17). Il prit pour ſa Deviſe un Livre ouvert (18). Ses ſoldats connoiſſoient ſi bien ſon attachement pour les Livres, que quand ils pilloient quelque place, ils couroient lui aporter à l'envi tout ce qu'ils en rencontroient (19). Un jour qu'on parloit de la perte des choſes précieuſes, il proteſta qu'il aimeroit mieux perdre ſes pierreries, quelque réputation qu'elles euſſent par tout le monde, que s'il ſe perdoit des Livres quels qu'ils fuſſent (20). Il en faiſoit mettre toûjours auprès de ſon lit, & s'il s'éveilloit il ſe les faiſoit donner pour y lire (21). Il alloit quelquefois à pied aux Leçons des Profeſſeurs, encore que l'Auditoire fût fort éloigné de ſon Palais (22). Il croioit avoir perdu la journée, s'il la paſſoit ſans lire (23): auſſi ne ſouffroit-il pas que le tems marqué pour la lecture fût emploié à d'autres occupations, quelque accablé qu'il ſe vit d'affaires. *Antonio poëtæ incredibili quadam voluptate operam dabat, aliquid ex priſcorum annalibus referenti, quinetiam veterum ab eo ſcriptorum lectiones ſingulis diebus audiebat, ac licet multis magniſque interim gravaretur curis, nunquam tamen paſſus eſt horam libro dictam à negociis auferri* (24). Il avoit lu la Bible avec les Gloſes & les Commentaires quatorze fois, & il en pouvoit réciter pluſieurs paſſages par cœur (25). Un jour qu'il trouva ſa Bibliotheque fermée, il n'eut pas la patience d'attendre que le Bibliothéquaire fût de retour: il prit lui-même des inſtrumens pour arracher la ferrure; & quelcun lui aiant demandé en ſtyle d'admiration, *s'il s'abaiſſoit à faire cela de ſes propres mains?* il eut pour réponſe cette autre demande, *croiez-vous que Dieu & la nature aient donné des mains aux Rois pour rien* (26)? Il liſoit avec une ſi grande attention, qu'il ne paroiſſoit point s'apercevoir que l'on danſât, & que l'on joüât des inſtrumens auprès de lui (27). Voici une grande marque du plaiſir & de l'attention, avec laquelle il écoutoit une Piece d'Eloquence. Jannot Mannetti Député des Florentins lui fit un jour une belle & longue Harangue, le Roi non ſeulement eut toûjours les yeux fichez ſur lui, mais il ſe tint ſi immobile, qu'il ne chaſſa pas même une mouche qui ſe poſa ſur ſon nés au commencement de la Harangue. L'Orateur ne ſe laſſoit point d'admirer cette patience; dès qu'il eut ceſſé de parler, Alfonſe chaſſa la mouche qu'il avoit laiſſée en repos pendant tout ce long Diſcours (28). On ſe moqueroit aujourd'hui d'une telle choſe, & je croi qu'alors il y eut des gens qui s'en moquérent.

(1) Mariana, *Libr. XXI, Cap. VII.*

(2) *Confer quæ* Horat. Od. XXIX *Libri III:* Fortuna ſævo læta negotio & Ludum inſolentem ludere pertinax, Tranſmutat incertos honores, Nunc mihi nunc alii benigna.

(3) *On écrit ceci le 25 de Novembre* 1700.

(4) *Charles II mort le 1 de Novembre* 1700.

(5) Marian. *Livr. XXII, Cap. XVIII.*

(6) *C'eſt-à-dire en* 1457.

(7) Anton. Panormit. de Dictis & Factis Alphonſi, *Libr. III, num.* 11.

(8) Ex Ant. Panormit. de Dictis & Factis Alphonſi, *Libr. II, ſub fin.*

(9) *Ibid. num.* 52.

(10) *Et qui bellorum ejus Historiam non inepide perſcripſit* [illegible] Iovius, Elog. *Libr. III.*

(11) *Voiez ſon Ouvrage* de Dictis & Factis Alphonſi, *Libr. I, num.* 43.

(12) Anton. Panormit. de Dictis & Factis Alphonſi, *Libr. I, num.* 47.

(13) *Ibid. num.* 48.

(14) *Dans l'Article de* TITE LIVE.

(15) *Dans l'Article de ce Poëte.*

(16) *Idem* Antonius Panormit. de Dictis & Factis Alphonſi, *Libr. II, num.* 12.

(17) *Ibid. num.* 13.

(18) *Ibid. num.* 14.

(19) *Ibid. num.* 15.

(20) *Idem, Libr. IV, num.* 34.

(21) *Cum libris ſub ſponda ſolitum dormire regem ſummus experrectum illos cum lumine poſcere ac lectitare.* Ibid. *num.* 31.

(22) *Ibid. Libr. I, num.* 39.

(23) *Diem illam in qua nihil legeret ſe perdidiſſe dicebat. Set & cum audiſſet Veſpaſianum Cæſarem* (il faloit dire *Titum*) *eam diem ſe perdidiſſe ſolitum dicere in qua nihil quicquam alicui donaſſet, egiſſe gratias rex dicitur immortali Jeſu Chriſto, quod eo modo nec diem ipſe perdidiſſet.* Ibidem, *num.* 16. (24) Jovian. Pontanus, de Principe, *fol. m.* 63. (25) Panorm. de Dictis & Factis Alphonſi, *Libr. I, num.* 17. Grattani, de Caſibus Virorum, *pag.* 19, *dit* quadragies, *il ſe trompe.* (26) Panorm. *ibid. num.* 37. (27) *Idem, Libr. IV, num.* 15. (28) *Idem, Libr. I, num.* 46.

(*D*) *Paul*

âgé de soixante quatre ans (*f*), & laissa ses Etats d'Espagne à son frere, & le Roiaume de Naples à Ferdinand son bâtard (*g*). Ce que dit Monsr. Moreri n'est pas vrai, „ qu'Antoine de Pa- „ lerme a écrit une Histoire fort exacte du Roi Alfonse intitulée *de factis & dictis Alphonsi Regis*": car l'Ouvrage qui a ce titre n'est qu'un Recueil des Réponses sententieuses, des Bons-mots, & de quelques Actions singulieres de ce Prince; & quoi qu'on y voie, avec les circonstances dans lesquelles il a dit ou fait ces choses, diverses particularitez de sa vie, on ne peut pas apeller un tel Ouvrage *l'Histoire exacte de ce Roi.* C'est une étrange négligence que celle de Paul Jove. Il a ignoré qu'Alfonse fût le fils aîné de Ferdinand Roi d'Aragon (*D*), & eût été marié (*E*), & eût régné beaucoup plus de vingt-deux ans. Monsr. Varillas a sans doute voulu parler de ce Prince dans sa Préface des Anecdotes, quoi qu'il l'ait désigné par une fausse Chronologie. Ce qu'il en dit est fort curieux (*F*). Il est faux que notre Alfonse ait envoié du secours à Scanderbeg pour le siege de Belgrade; & s'il l'a une fois averti que les troupes Italiennes n'étoient pas moins redoutables à leurs hôtes qu'à leurs ennemis, ce n'a pas été au tems de ce siege (*G*). Il étoit plus grand Roi que bon mari, & sur ses vieux jours il eut une concubine qu'il auroit

(*f*) Jov. Pontan. de Bell. Neapol. *Libr. I.*

(*g*) *Tiré de* l'Histoire d'Espagne de Mariana.

(D) *Paul Jove a ignoré qu'Alfonse fût le fils aîné de Ferdinand Roi d'Arragon.*] C'est ce que Mariana remarque d'une façon très-expresse : je raporte ses paroles, parce qu'elles contiennent un fait qui apartient à la vie de notre Alfonse. *Interea*, dit-il (29), *Valentiæ Rex Aragonius Alfonsi* MAJORIS *filii nuptias insigni celebrabat apparatu . . . Sponsam è Castella Sanctius Rogius deduxit . . . nuptiæ confectæ pridie Idus Junii.* Dans le Chapitre suivant il parle de cette maniere, *Alfonsum* NATU MAXIMUM *regni heredem scripsit.* Les paroles d'Antoine Panormita méritent d'être raportées, parce qu'elles contiennent un fait singulier. „ Ferdinandus pater & ipse inclytus rex, moriens „ Alphonsum filium iis pene verbis allocutus fertur: *optime fili, quoniam regna quæcunque dum Deo placuit obtinui, ad te* ÆTATIS PRÆROGATIVA *deferri & scio & volo, optarim eas modo terras quas ea parte Hispaniæ quam Castellam vocitant habemus, Joanni fratri tuo, si modo per te liceat relinquere. Quod ne molestè feras abs te peto, & si pateris etiam rogo*". Ferdinand souhaite de laisser quelques terres à son cadet, & prie en quelque façon Alfonse d'y consentir. Alfonse répond comme un Héros, que si tel est le bon plaisir de son pere, il consent de bon cœur que son frere soit l'héritier de la Couronne, & que pour lui il ne prétend y succéder qu'à titre de grace, & de faveur. *Ego mi pater ac domine, satis intelligo isthæc regna & tua ferè omnia ad me quidem pertinere, sed non aliter quam beneficio tuo. Idcirco & pluris semper voluntatem tuam & feci & facturus sum, quam ætatis privilegium. Imò vero si pro tua singulari prudentia regnis ita demum prospicis iri consultum, si Joannem regni successorem reliqueris, nibil recuso, quin ipsum vel ad omnia instituas heredem: non aliter (mihi credas velim) voluntati per me tua usque ad postremum spiritum parebitur, quàm divinæ* (30). Ne faut-il pas reconoître que Paul Jove prenoit un grand soin de s'instruire des qualitez de ceux dont il composoit l'Eloge (31)? Je ne serois pas éloigné de croire qu'il trouva plus beau qu'un cadet fût devenu Roi, que si un Roi eût conquis un autre Roiaume.

(E) . . . *& eût été marié.*] Nous avons cité Mariana pour ce fait, & voici un second témoin qui nous aprendra qu'Alfonse avoit rencontré une très-excellente femme. „ Acceperat aliquando à Maria singularis exempli uxore „ literas quas cùm semel atque iterum attentissimè perlegisset, mox inquit, *institueram olim nihil de uxore extra thalamum dicere, ne benedicens uxorius aut immodestior haberer. At nunc mihi prorsus mutandum consilium, & quidvis homines obloquantur quocunque in trivio cuique obvio, sine modo & modestia de uxoris virtute atque constantia prædicandum* (32)". Il avoit résolu de ne point parler du mérite de sa femme, de peur qu'on ne l'en crût trop entêté, chose que les personnes de son rang n'ont pas trop à craindre; mais après avoir lu la Lettre qu'il en avoit reçue, il change de resolution, il veut parler des vertus de son épouse en toute rencontre. Ce dessein est beau & honnête. Il auroit dû s'en souvenir quand il fit son Testament, où il ne fit nulle mention de sa femme: à propos dequoi l'Histoire dit qu'il avoit voulu la répudier, afin d'épouser sa concubine. *Reginæ nulla mentio: fama fuit & magni viri testantur ea repudiata Lucretiam Alaniam pellicem ducere cogitasse* (33). Cette concubine avoit espéré que le Pape lui seroit favorable, & elle avoit fait un voiage à Rome avec l'équipage d'une Reine, mais elle n'obtint pas ce qu'elle avoit espéré (34). D'autres disent seulement qu'Alfonse l'auroit épousée, si la Reine étoit venue à mourir. Cette Lucrece étoit une belle Napolitaine, qui avoit su si bien enlacer ce bon vieillard qu'elle en obtenoit tout ce qu'elle souhaitoit. *Hæc est illa Lucretia, cujus per orbem terrarum amores fuere quàm notissimi. Eam Alphonsus adamatam propter formæ qua præstabat excellentiam, suavissimis etiam puellæ illecebris senex ipse delinitus divitiis, opibus, authoritate ita extulerat, ut plerique arbitrarentur si Maria vita excessisset, legitimæ uxoris eam loco habiturum* (35). Je ne sai pas bien de quelle femme náquirent les deux filles d'Alfonse, qui furent avantageusement mariées par leur pere, l'une au Duc de Ferrare, l'autre au Duc de Sesse (36). Mariana convient que l'incontinence a été un défaut d'Alfonse (37). Ferdinand, qui lui succéda à la Couronne de Naples, étoit un bâtard qu'il avoit eu en Espagne (38), & qui n'eut pas trop de sujet de se louër de Lucrece la derniere concubine d'Alfonse; car elle embrassa la faction d'Anjou (39). Encore un coup, n'est-il pas étrange que Paul Jove nous ait parlé du célibat de ce Prince. *In cælibatu singularem eamque paucis incompertam liberi & tranquilli animi felicitatem reposuit, sic ut eum nunquam pœnituerit connubia rejecisse, quum filium Ferdinandum regiæ indolis ex nobili concubina in spem regni suscepisset* (40). Antoine Marie Gratiani n'a pas été dans l'erreur autant que Paul Jove, mais il ne s'en faut guere. Il a cru qu'Alfonse étoit demeuré bientôt veuf. *Ex uxore quam juvenis duxit Castellæ Regis propinqui sui filia liberos non tulit, eaque brevi amissa cælebs inde permansit* (41).

(F) *Ce que* Mr. Varillas *en dit est fort curieux.*] „ Il „ n'y eut jamais de Roi, qui se mit plus en peine de ce „ que l'on diroit de lui après sa mort, que le dernier Al- „ phonse qui porta la Couronne de Naples. Il ne travailla „ pas seulement à gagner des batailles, & à faire de ces „ sortes d'actions qui tiennent du Roman: mais il eut en- „ core soin de chercher des plumes dignes de les écrire, „ & capables de les embelir. Il n'y en eut point de fa- „ meuse qu'il n'essayât de gagner ou de corrompre, & „ tous ceux qui avoient de la reputation reçurent de lui „ des pensions ou des presens, dans quelque contrée de „ l'Europe que la naissance ou la fortune les eût confinées. „ Cependant il n'y a jamais eu de Monarque dont les de- „ fauts ayent été mieux particularisés que les siens. On „ n'ignore pas la moindre de ses foiblesses, & on a beau „ lire dans Pontanus, dans Panorme, dans Benedicti, & „ dans soixante quatre autres Historiens, qu'il posseda „ toutes les belles qualités qui forment les heros, person- „ ne ne le croit, & l'on aime mieux ajoûter foi à Ber- „ nardin Cerico, qui ne lui attribue que des affections „ très-communes, quoi que ce Cerico soit d'ailleurs un „ très-pitoyable Historien (42)". Je ne saurois me persuader que cela regarde le dernier Alfonse, qui étoit fils de Ferdinand le batard; car d'un côté son Regne a été si court (43), qu'il n'a point suffi à toutes ces grandes recherches de plumes dont nous parle Mr. Varillas; & de l'autre ce Prince a été si visiblement déreglé, & si dépourveu de ces grandes qualitez qui effacent ou qui balancent les grans vices, que ce n'étoit pas un sujet propre à tant d'Historiens dissimulateurs qui vouloient peindre un Héros. C'est Alfonse le grand-pere de celui-ci, qu'on peut regarder comme un sujet susceptible de cette sorte d'Histoires. Voici ce que Mr. Varillas a dit (44) du dernier Alfonse, après avoir fait une description effroiable de la vie de Ferdinand; „ Il ne reste qu'à remarquer que son fils Alfonse second „ l'avoit imité & même surpassé, en ce qu'il aportoit „ moins de précautions à cacher ses vices. Il n'observoit „ aucunes des loix divines ni des ecclesiastiques, & l'on „ ne connoissoit qu'il étoit Chrétien, que parce qu'il avoit „ été batisé: l'enlevement des Dames les plus qualifiées & „ les plus honnêtes passoit chez lui pour galanteries: il „ apelloit la violence & les concussions les droits de la „ royauté, & l'on tenoit pour constant que c'étoit lui qui „ avoit conseillé à son pere le massacre des Senateurs de „ Naples dans l'Eglise de Saint Leonard". Diroit-on d'un tel Prince, comme fait Mr. Varillas de celui dont il a parlé dans la Préface des Anecdotes, que l'Historien, qui n'a point été flatteur, nous a *particularisé ses defauts*, nous a fait conoître *la moindre de ses foiblesses*, & ne lui a donné *que des affections très-communes?* Il est indubitable que l'Auteur des Anecdotes a parlé du Roi de Naples dont je traite dans cet Article; mais il ne faloit pas le désigner par ces paroles, *le dernier Alphonse qui porta la Couronne de Naples*; car si l'on compte pour rien Alfonse II son petit-fils, il n'y aura qu'un seul Alfonse qui ait été Roi de Naples, il sera donc inutile de l'apeller *le dernier.*

(G) *Ce n'a pas été au tems de ce siege.*] Pour peu que mon Lecteur soit pénétrant, il devine qu'il y a des Historiens qui ont assûré ce que je nie dans le Texte de cette Remarque; mais comme chacun n'est pas en état de deviner qui sont ces Historiens, il est nécessaire que je le leur dise. Voici donc ce que je trouve sous la Citation de Barlet dans l'Histoire de Mahomet II (45). „ Scanderbeg „ entreprit le siege de Belgrade, ville d'Albanie que les „ Turcs avoient prise sur luy. Pour en mieux venir à „ bout, il rechercha le secours d'Alfonse, Roy de Naples, „ le plus zélé de ses Alliés, & par des lettres expresses, „ luy

(29) Mariana, *Libr. XX, Cap. VII, ad ann.* 1415, *pag.* 223 *Edit. Mogunt.* 1619 *in* 4.

(30) Anton. Panormit. de Dictis & Factis Alphonsi, *Libr. II, num.* 30.

(31) *Ad magnum imperium non umque regnum . . . vehementissime contendebat, postquam ipsum naturæ jus ad Joannem fratrem majorem natu paterni Tarraconensis imperii hereditatem detulisset.* Jovius, Elog. bellica virt. illustr. *Libr. III.*

(32) Panormitan. de Dictis & Factis Alphonsi, *Libr. II, num.* 39.

(33) Marian. *Libr. XXII, Cap. XVIII.*

(34) Mariana, *ibid.*

(35) Pontanus, de Bello Neapolit. *Libr. II, folio m.* 145 *verso.*

(36) Gratianus, de Casibus Virorum illustr. *pag.* 23.

(37) *Id maxime intemperantiæ vitium in Alfonsi moribus accusare licet.* Mariana, *Libr. XXII, Cap. XVIII.*

(38) *Alfonso mortuo Ferdinandus succedit quem heredem in regno Neapolitano Pater instituerat, natum Valentiæ in Hispania citeriore, atque ex muliere susceptum quam Valentiæ cum ageret in deliciis habuisset.* Pontanus, de Bello Neapolit. *Libr. I, folio* 108.

(39) Pontanus de Bello Neapolit. *Libr. I, folio* 145.

(40) Jovius, *in* Elogiis bellic. virtute illustr. *Libr. III.*

(41) Gratian. de Casibus Virorum illustr. *pag.* 23.

(42) Varillas, *Preface des* Anecdotes de Florence.

(43) *Il a duré environ un an.*

(44) *Dans la* Vie de Charles VIII, *Livr. III, pag.* 281 *Edit. de Hollande.*

(45) *Par Mr.* Guillet, *Tome II, pag.* 83 *à l'ann.* 1465 [illegible]

auroit épousée (*H*), s'il avoit pu venir à bout de répudier sa femme.

Je viens de trouver un fait qui me semble très-curieux, & qui nous aprend la cause de la mesintelligence du Roi Alfonse, & de son épouse (*I*). Il faudra dire quelque chose de ses descendans (*K*), & des prétentions de la Maison de la Trimouille (*L*).

„ luy demanda entr'autres choses des Mineurs & des Canonniers, luy disant avec un esprit d'enjouëment, & „ une liberté de vieux amis, que les soldats Albanois n'estoient propres qu'à battre des hommes, mais qu'il savoit de bonne part que les Italiens avoient la force de „ battre des murailles. Alfonse luy envoya un secours „ d'hommes, d'argent, & d'artillerie, y ajoûtant pour réponse assés convenable, que les Italiens qui alloient le „ joindre n'estoient pas seulement bons à battre des hommes & des murailles, mais encore à triompher des Dames d'Albanie, & que les Albanois se donnassent de „ garde de loger chés eux des Conquérans domestiques, „ en pensant loger des Amis estrangers. Scanderbeg montra ces lettres à son armée, & en rit avec ses soldats. „ Mais il se repentit d'avoir assiegé Belgrade, & jamais „ entreprise ne luy a esté plus funeste". Il est visible qu'on a pris ici un Prince ou un tems pour un autre; car en 1465 il n'y avoit point de Roi de Naples qui eût nom Alfonse.

(*H*) *Il eut une concubine qu'il auroit épousée.*] Cela paroît par le passage de Mariana que j'ai raporté ci-dessus (46). Mais ne croiez pas en conséquence des amourettes de ce Prince, que son Lecteur (47) ait dit une fausseté, lors qu'il a fait savoir au monde que son maître ne disoit jamais aucune parole sale, & ne laissa jamais voir certaines parties de son corps. Tous les déréglemens ne sont pas sans bornes; l'impudicité n'étend pas toûjours son regne jusques à la langue & aux yeux: & il ne seroit pas impossible qu'Alfonse & Lucrece eussent exclus réciproquement leur vue de leurs amoureux mysteres. Il ne serviroit de rien de dire que quand on accorde le plus, on accorde le moins; il y a de bonnes réponses à faire à cette objection. Voiez le Capitulaire de Sebastien Rouillard (48). Notre Roi de Naples croioit qu'il n'y a point de folie plus outrée, que de chercher sa femme quand elle a quitté la maison, *hos maximè insanire dicebat qui uxorem à se digressam fugitivamque perquirerent* (49). C'est une marque qu'il n'auroit pas pris cette peine, si la Reine Marie son épouse l'avoit quitté. Il ne l'aimoit donc pas fort tendrement.

(46) *Dans la Remarq. (E), Citat. (33).*

(47) Antonius Panormitanus *avoit cette Charge auprès d'Alfonse: or voici comme il parle dans l'Article XLI du IV Livre:* Ab ore Alphonsi nunquam omnino verbum obscœnum excidisse scimus, nunquam interiora membrorum ejus quempiam vidisse.

(48) On y lit à la 4 page ces paroles: *Le force & contraint à leur honte commune de reveler ce vergogneux secret de mariage;* quod rectè factum sic appetit sciri, ut tamen erubescat videri. Et à la page 10 celles-ci: *Si la loy divine defend à la femme de ne jetter les yeux ou les mains petulantes aux parties où la honte de son mary se cache, à moindre raison doit-il estre permis à l'inthimée de divulguer qu'elle ait ce ressentiment de celles de son espoux,* Non enim (*disoit Quintilian*) societate conjugali omnia adeo miscentur, ut animus non habeat aliquod secretum.

(49) Panormitanus, *Libr. IV, num. 8.*

(*I*) *La cause de la mesintelligence du Roi Alfonse & de son épouse.*] Don Juan Vitrian, qui a joint beaucoup de Notes à sa Version Espagnole des Mémoires de Philippe de Comines, soutient qu'une humeur fort soupçonneuse fait tourner la tête aux Dames, & rend beaucoup de services aux Monarques. *Pasion es esta de los celos y sospechas, que à las Damas suele quitar el juicio, y à los Principes darlo en lo concerniente à su imperio* (50). Donna Juana de Castille, ajoûte-t-il, perdit son bon sens, pour s'être remplie de soupçons jaloux envers Don Philippe son mari l'un des plus beaux hommes du monde. La Reine Donna Marie d'Aragon avoit un grand jugement, mais une semblable jalousie lui fit commettre mille fautes. Elle fit étrangler Donna Marguerite de Ixar, l'une de ses Dames, qui passoit pour être la mere de Don Fernand I Roi de Naples, & Lopes de Concut qu'elle soupçonnoit d'être le ministre des galanteries de son mari le Roi Alfonse V; & par là elle fut cause que ce Prince s'en alla à Naples, & qu'il mourut sans l'avoir revue (51). Voilà une chose qui nous fait comprendre pourquoi il ne fait aucune mention de la Reine dans son Testament. Concluons qu'il faloit que le dégoût réciproque fût bien étrange, puis qu'Alfonse aima mieux abandonner son Roiaume d'Aragon que de demeurer avec sa femme, & que celle-ci aima mieux n'avoir nulle part à la Couronne de Naples, que de retourner chez son mari. Ce fut un grand bonheur pour Alfonse de trouver dans l'Italie dequoi se dédommager des Etats qu'il abandonnoit au delà des Pyrenées; mais peut-être que s'il n'eût pas rencontré un bon établissement à Naples, il eût passé toute sa vie comme un Chevalier errant, plutôt que de se résoudre à régner dans l'Aragon avec sa femme. La nécessité de vivre dans le mariage est quelquefois si pesante, que pour s'en délivrer on iroit au bout du monde. *Ultra Sauromatas fugere hinc libet & glacialem Oceanum* (52).

(50) Vitrian, Notes sur Philippe de Comines, *Chapitre I, lettre E, pag. 2.*

(51) Le hiço irse à Napoles, y morir sin jamas verla. *Le même, là-même, pag. 3.*

(52) Juvenalis, Sat. II, *Vers. 2.*

(*K*) *Il faudra dire quelque chose de ses descendans.*] Ferdinand I son fils naturel lui succéda & fut marié deux fois, 1, avec Isabelle de Clermont, 2, avec Jeanne sœur du Roi d'Espagne. Les enfans du prémier lit furent Alfonse Duc de Calabre: Frederic Prince d'Altamura: Jean qui fut Cardinal: François Duc de Santangelo: Donna Beatrice femme de Matthias Roi de Hongrie: & Donna Leonora Duchesse de Ferrare. Il n'eut qu'une fille du second lit, savoir Donna Giovanna qui fut mariée au Roi Ferdinand II son neveu. Il eut aussi quelques bâtards, & régna trente-cinq ans, & mourut au commencement de l'an 1494, âgé de soixante & onze années.

Alfonse II Duc de Calabre son fils aîné lui succéda, & eut pour femme Hippolite Marie fille de François Sforze Duc de Milan, & en eut deux fils & une fille, Don Ferdinand, Don Pietro, & Donna Isabella Duchesse de Milan. Ses trois bâtards furent Don Alfonse Duc de Bisegli, Don Cesar, & Donna Sancia femme de Geofroi Borgia. La peur qu'il eut de Charles VIII le contraignit à résigner ses Etats à Don Ferdinand son fils aîné. Il ne régna qu'un an.

Ferdinand II régna par l'abdication d'Alfonse II son pere, & fut chassé du Roiaume par les François, & y fut rétabli ensuite par le secours du grand Capitaine; mais il mourut de maladie bientôt après en 1495. Il ne laissa point d'enfans. Il avoit épousé sa tante Donna Giovanna.

Frederic fils de Ferdinand I régna après Ferdinand II, & fut dépouillé de ses Etats l'an 1501, sans que lui ni ses enfans y aient jamais été rétablis (53).

(53) *Tiré de* Tomaso Costo, *au Livre qui a pour Titre* Nomi delle Provincie citta . . . del Regno di Napoli, de i Re che vi regnarono con le lor discendenze figurate in alberi, *&c.*

(*L*) . . . *& des prétentions de la Maison de la Trimouille* (54).] Pour en faire voir le fondement, je n'ai qu'à produire l'Extrait d'un Mémoire, qui nous aprend quel fut le destin du Roi Frederic & celui de sa Famille.

(54) *C'est ainsi qu'on orthographie, pour s'accommoder à la prononciation; mais la vraie & l'ancienne Orthographe est* Tremoille.

„ (55) Ce Prince, après avoir regné quelques années, „ eut le malheur que Loüis XII Roy de France & Ferdinand Roy d'Arragon, dit le Catholique, firent un „ Traitté pour le deposseder: leurs Armées entrerent dans „ ce Royaume; ils s'en rendirent les Maîtres, & le partagerent.

„ Ce Roy se voyant dépossedé aima mieux se fier à „ Loüis XII, dont la probité estoit universellement connue, qu'à Ferdinand le Catholique; il se retira en France „ où il mourut. 1504.

„ Frederic s'étoit marié deux fois. La premiere, avec „ Anne de Savoye, Fille d'Amé IX Duc de Savoye & 1478. „ d'Yolande de France, Sœur de Loüis XI. De ce premier mariage il n'eut que Charlotte d'Arragon. Cette „ Princesse, du vivant du Roy Frederic son Pere, & pendant qu'il estoit paisible possesseur du Royaume de Naples, fut mariée en France avec Guy XVI Comte de 1500. „ Laval, un des plus grands Seigneurs de l'Europe, & „ d'une des plus Illustres Maisons.

„ Le Roy Frederic épousa en secondes nopces Isabelle „ de Baux, dont il eut trois Fils, Alphonse, Cesar, & „ Ferdinand; & deux Filles, Isabelle, & Julie: de ces „ cinq Enfans, il n'y en eut que deux qui se marierent; „ sçavoir, Ferdinand, & Julie; cette derniere avec Georges Marquis de Montferrat; elle mourut le jour que le 1533. „ Mariage devoit estre consommé.

„ Ferdinand, Duc de Calabre, deffendit la Ville de „ Tarente, contre les Espagnols, qui la prirent, après un „ long Siege; & nonobstant la Capitulation, qui portoit, „ que ce Prince pourroit se retirer où bon lui sembleroit, „ ils le conduisirent en Espagne, luy firent épouser deux „ vieilles Princesses; la premiere, Mencie de Mendosse „ veuve d'Henry de Nassau; la seconde, Germaine de „ Foix veuve de Ferdinand le Catholique; il n'eut point „ d'Enfans de ces deux Femmes, & mourut en 1559.

„ Alphonse, appellé l'Infant d'Arragon, vint de Na- 1512. „ ples en France, où, après avoir reçû les honneurs deûs 1515. „ à sa Naissance, il mourut sans Enfans, ainsi que Cesar & „ Isabelle.

„ De tous les Enfans de l'infortuné Frederic dernier „ Roy de Naples, il n'y a donc eu que Charlotte d'Arragon fille de son premier Mariage, qui ait laissé posterité: elle eut de Guy XVI Comte de Laval un „ Fils, qui fut tué au combat de la Bicoque, sans avoir 1522. „ esté marié; & deux Filles, Catherine & Anne de „ Laval.

„ Catherine fut mariée avec Claude de Rieux, qui prit „ le nom de Laval, & dont la Maison a esté entierement „ éteinte par le deceds de Guy XX Comte de Laval, „ mort sans avoir esté marié, en 1605.

„ Anne de Laval, seconde Fille de Charlotte d'Arragon & de Guy XVI, fut mariée à François de la Tre- 1521. „ moille Fils de Charles de la Tremoille Prince de Talmond, tué à la Bataille de Marignan, & Petit-Fils de „ Loüis II de la Tremoille, tué à celle de Pavie.

„ Il est constant que les Filles & leurs Descendans succedent au Royaume de Naples; c'est pourquoy Monsieur de la Tremoille a tout le droit à ce Royaume, „ comme descendant en ligne directe de Frederic d'Arragon dernier Roi de Naples; & ce, avec d'autant plus „ de raison, que par le Contrat de Mariage de Charlotte „ d'Arragon avec Guy XVI Comte de Laval, cette Princesse s'est reservée expressément pour elle, & ses descendans, tous les droits à la succession du Roy Frederic „ & de ses Enfans, au deffaut d'hoirs mâles: c'est aussi ce „ qui a obligé Messieurs de la Tremoille d'envoyer leurs „ Plenipotentiaires aux Assemblées de Munster & de Ni- 1648. „ megue pour remontrer leur droit, & demander aux Me- 1678. „ diateurs la justice qui leur estoit deue; mais leur ayant „ esté déniée, ils ont fait faire des Protestations". Voilà ce que je tire d'un Mémoire imprimé en France avec les Preu-

(55) Mémoire concernant le Droit de Monsieur de la Tremoille au Roiaume de Naples, *pag. 2 & suiv.*

Preuves néceſſaires. Il fut montré aux Médiateurs de la paix à Nimegue l'an 1678, & à Rijſwik l'an 1697, par Mr. Sanguiniere Conſeiller au Châtelet de Paris, & Député de Mr. le Duc de la Trimouille. Vous verrez au commencement du IV Tome des *Actes & Memoires des Negotiations de la Paix de Nimegue* (56) tout ce qui concerne la Députation de cet Envoié.

(56) *Imprimez à la Haie chez Adrian Moetjens l'an* 1680.

NARNI, Capucin Italien, grand Prédicateur, a fleuri au commencement du XVII Siecle. Quelques-uns croient que Balzac parle de lui dans le Paſſage que l'on verra ci-deſſous (*A*). Il l'avoit admiré en chaire, mais il ne l'admira pas ſur le papier (*a*). Voiez la judicieuſe Critique qu'il a faite des Sermons de ce Capucin (*b*). J'ai dit ailleurs (*c*) qu'ils ont paru en François, & que d'Ablancourt qui les traduiſit en céda toute la gloire & toute l'utilité au Pere du Boſc. J'ai dit auſſi (*d*) que notre Narni & le pere de Monſr. de Balzac ſe reſſembloient. Je viens de conſulter un Auteur qui m'a fait conoître que ce Moine ſe nommoit Jerôme Mautin de Narni (*e*); qu'après s'être rendu célèbre dans pluſieurs villes d'Italie, & à Rome même, il fut choiſi pour prêcher devant le Pape, & devant les Cardinaux; qu'il avoit toutes les parties néceſſaires à un excellent Prédicateur, une mine majeſtueuſe, un beau langage, une grande pureté de mœurs, & un zèle ſi véhément à cenſurer les défauts de l'homme, qu'il ſe rendoit odieux aux pécheurs impénitens. Quand il vit qu'il ne gagnoit rien ſur la corruption de ſes Auditeurs (*B*), il réſolut de ne plus monter en chaire, & aiant obtenu cette permiſſion, il ſe renferma dans ſa cellule, & s'apliqua à faire l'Hiſtoire des Capucins: mais on ſe repentit de lui avoir accordé cette diſpenſe, & on lui fit reprendre les fonctions de Prédicateur. Il remonta donc en chaire, & eut le même chagrin qu'auparavant; ce fut de voir l'inutilité de ſes cenſures & de ſes exhortations, & qu'on ne venoit l'entendre que pour le plaiſir des oreilles. Le mauvais état de ſa ſanté lui procura enfin une entiere démiſſion. Comme la réputation de ſa bonne vie n'étoit pas moindre que celle de ſon éloquence, il fut enterré avec plus de pompe qu'aucun Moine de ſon Ordre ne l'avoit jamais été. Dès qu'il fut mort on imprima ſes Sermons, qui ne répondirent point à l'attente du public (*C*): on s'en étoit fait une idée trop avantageuſe. Cela leur fut fort contraire, & d'ailleurs ils étoient deſtituez des bons offices de l'action. Voilà ce que j'ai apris de Nicius Erythreus (*f*).

(*a*) Balzac Lettre XXVII *du III Livre* a Chapelain.

(*b*) *Là-même.*

(*c*) *Ci deſſus Rem.* (*A*) *de l'Article* DU BOSC (N). *Voiez* Colomiés, Bibnoth. Choiſie, *pag.* 171.

(*d*) *Ci deſſus Citation* (*c*) *de l'Article* BALZAC (Jean Louis).

(*e*) *C'eſt le Nom de ſa Patrie. Narni eſt une ville d'Italie.*

(*f*) *In* Pinacotheca I, *pag.* 135, 136.

(*A*) *Quelques-uns croient que Balzac parle de lui dans le Paſſage que l'on verra ci-deſſous.*] „ Et quand encore l'excellent Capucin du Pape Gregoire, ayant preſché un „ jour à Rome, de l'obligation de la Reſidence, fit tant „ de peur à trente ou quarante Eveſques qui l'eſcoutoient, „ qu'ils s'enfuirent tous dès le lendemain en leurs Dioceſes. Et quand une autrefois la converſion de toute une „ ville fut le ſuccez d'un de ſes Careſmes; & qu'à la ſortie de l'Egliſe on crioit miſericorde par les rues; & qu'il „ fut conté la ſemaine ſainte, qu'il s'eſtoit vendu pour „ deux mille eſcus de cordes à faire des diſciplines, quoy „ que ce ne ſoit pas une marchandiſe qui ſoit fort chere; „ Dites moy, s'il vous plaiſt, que manquoit-il à ce pauvre Philoſophe Chreſtien, de l'eſſentiel de la Monarchie, „ & de la parfaite ſubmiſſion qu'elle exige de la part de „ ceux qui obéiſſent? Ne triomphoit-il pas avec ſes haillons, & dans une robe deſchirée? Sa baſſeſſe n'eſtoit-elle pas pleine de Grandeur, & environnée de Majeſté? „ N'eſtoit-il pas Maiſtre, & preſque Tyran du Peuple qui „ lui donnoit l'aumoſne (1)". C'eſt un grand défaut que de déſigner les gens par des caracteres ſi vagues. Il y a eu quinze Papes nommez *Gregoire*: le moien de deviner en quel tems le *Capucin du Pape Gregoire* faiſoit de ſi merveilleux exploits d'Eloquence. Balzac, qui croioit écrire, non ſeulement pour le tems préſent, mais auſſi pour les Siecles à venir, ne devoit-il pas faire enſorte qu'après ſa mort tous ſes Lecteurs puſſent entendre qui ſont les perſonnes qu'il a loüées? Le Pere Rapin a évité ce défaut. „ (2) On parle d'un Capucin nommé Philippe (3) „ de Narny, qui ſous le Pontificat de Gregoire XV preſchoit à Rome avec tant de force, tant d'action & tant „ de zêle, qu'il ne parloit jamais en public, qu'il ne fit „ crier par les rues miſericorde au peuple, quand on ſortoit de ſon Sermon (4). On dit meſme qu'ayant un jour „ preſché devant le Pape de l'obligation qu'ont les Eveſques de reſider, il épouvanta ſi fort, par la vehemence „ de ſon diſcours, trente Eveſques qui l'entendirent, qu'ils „ s'enfuyrent dès le lendemain dans leurs Dioceſes.

Il me ſemble que Pierre de Saint Romuald abuſe du témoignage de Balzac, car il l'aplique à un autre Capucin qu'au Pere Narni. Il fait pis: il le falſifie; il y trouve des choſes qui n'y ſont pas. Chacun le conoîtra aiſément, il ne faudra que comparer les paroles de Balzac avec celles-ci: „ Environ ce temps le Pere Alphonſe le Loup „ Capucin, natif de la ville de Medina Sidonia, alla à Dieu. „ On diſoit de Tollet Jeſuite, qu'il enſeignoit; & de Panigarolle autre grand Prédicateur, qu'il delectoit: mais „ de lui, qu'il touchoit les cœurs, & à bon droit: car „ Balſac aſſeure en ſes Oeuvres diverſes, qu'ayant preſché „ un jour devant le Pape Gregoire, touchant la reſidence „ des Eveſques, il fit tant de peur à trente ou quarante „ Eveſques qui l'eſcoutoient, qu'ils s'enfuirent tous dès le „ lendemain en leurs Dioceſes; comme auſſi, que preſchant à Salamanque la premiere Univerſité d'Eſpagne „ huit cens Eſcoliers renoncerent aux honneurs, aux richeſſes, & aux plaiſirs du monde, pour profeſſer la vie „ Religieuſe dans divers Ordres & ſur tout dans celuy de „ Sainct François (5).

(*B*) *Il ne gagnoit rien ſur la corruption de ſes Auditeurs.*] Ceci eſt bien éloigné du Conte que Balzac a publié, & qu'on vient de lire. Je laiſſe aux perſonnes de loiſir le ſoin de concilier ces choſes: je me contente de raporter le témoignage de mon garant. *Vitiorum incuſatio & querela ita acris ac vehemens, ut iis, qui eiſdem adhæreſcerent, cum nollent extrahi, gravis & moleſta accideret: quamobrem ille, cum intelligeret aliquando, ſe operam perdere, & ſurdis, ut dicitur, fabulam canere, valetudinis excuſatione, eo ſe munere abdicandi & in ſolitudinem aliquam abeundi poteſtatem ſibi fieri poſtulavit: qua impetrata, totum ſe ad hiſtoriam ſui Ordinis ſcribendam contulit: ſed rurſus, ad eandem provinciam revocatus, cum, non minore libertate, in corruptos eorum mores, apud quos diceret, inveheretur; ita ab aliquibus audiebatur, ut qui delectationem ex eo quærere, non autem vitiorum, quibus laborabant, medicinam aliquam petere, aut oblatam accipere velle, fixum ac deliberatum haberent. Itaque in perpetuum,* (*præſertim infirma valetudine cum eſſet,*) *ejus vacationem muneris obtinuit* (6). Bien des gens ajoûteront plus de foi à Nicius Erythreus qu'à Balzac.

(*C*) *On imprima ſes Sermons, qui ne répondirent point à l'attente du public.*] J'ai obſervé la même choſe à l'égard de Mr. Morus (7): on peut lui apliquer auſſi bien qu'au Pere Narni ce paſſage de Nicius Erythreus: *Liber ejus concionum, ſimul ac diem obiit, ſtatim impreſſus apparuit; cui nihil tam obfuit, quam expectatio, quæ de ejus ingenio & eloquentia habebatur; quæ officiebat, ut omnia quantumvis magna, minora expectatione viderentur. In quo etiam factum eſt palam, quanta in actione vis inſit, & quam jure primas illi Demoſthenes, ſecundas, & tertias dederit, cum ea deficiente oratio eadem alia eſſe exiſtimetur* (8).

(1) Balzac, Oeuvres diverſes, *Diſcours VI, intitulé* Paraphraſe, ou de la grande Eloquence, *pag. m.* 164.

(2) Rapin, Reflexions ſur l'Eloquence de la Chaire, *num.* 15 *de la* 1 *Edition, pag.* 122; & *num.* 18, *pag.* 83 *de l'Edit. de Holl.* 1686.

(3) Nicius Erythræus *le nomme Jerôme.*

(4) Balzac *ne dit cela que d'un Careſme, & il ne dit point que ce fut à Rome.*

(5) Pierre de St. Romuald, Abrégé du Treſ. Chron. *Tom. III, pag. m.* 385, *à l'ann.* 1600.

(6) Nicius Erythræus, Pinacoth. I, *pag.* 136.

(7) *Ci-deſſus Remarq.* (*I*) *de l'Article* MORUS.

(8) Nicius Erythr. *in* Pinacoth. I, *pag.* 136.

NAVAGIERO (ANDRE') en Latin *Naugerius*, Noble Venitien, fut un des Hommes illuſtres du XVI Siecle. Il ſe rendit conſidérable, non ſeulement par ſon Eloquence, & par ſon Erudition, mais auſſi par les ſervices qu'il rendit à ſa patrie dans les Afaires d'Etat. Il étudia la Langue Latine ſous Marc Antoine Sabellic à Veniſe, & la Langue Greque ſous Marc Muſurus à Padoue (*a*). Il ſe propoſa pour modele le ſtyle de Ciceron, & il fit voir par les Oraiſons funebres de Barthelemi d'Alviano & du Doge Leonard Loredano, qu'il étoit un excellent Orateur. Il ne réüſſit pas moins dans la Poëſie Latine, & dans l'Italienne. Son gout pour l'Epigramme étoit fort contraire à celui de Martial (*b*). J'ai parlé ailleurs (*c*) de l'averſion qu'il témoignoit pour cet ancien Poëte. Il n'en avoit guere moins pour Stace (*A*). On prétend que la trop forte

(*a*) Jovius, *in* Elogiis doctorum Virorum, *Capite* LXXVIII, *pag. m.* 180.

(*b*) *Ex eodem, ibid.*

(*c*) *Dans la Remarq.* (*C*) *de l'Article* d'OVIDE.

(*A*) *Il n'avoit guere moins* d'averſion *pour Stace.*] Aiant lu dans une Aſſemblée des Poetes quelques Sylves qu'il avoit compoſées, on lui dit qu'elles étoient du caractere de celles de Stace. Il en fut ſi fâché, qu'il les jetta dans le feu dès qu'il fut retourné chez lui; & ſa veine s'échaufant à la vue de ce ſpectacle, il fit en Latin un *inpromptu* qui témoignoit admirablement ſon indignation. Il le lut à la prochaine Aſſemblée Poetique (1). Famien Strada le raporte

(1) Strada, Proluſione V *Libri II, pag. m.* 335.

forte aplication à étudier les Anciens lui troubla un peu l'Esprit, & qu'il prévint les mauvaises suites de ce desordre en s'en allant à la guerre avec Barthelemi d'Alviano; car il interrompit par ce moien son attachement aux Livres. On ajoute que ce remede ne lui redonna point les forces dont il auroit eu besoin pour remplir la Charge que la République lui avoit conférée avec de fort bons apointemens. C'étoit celle de composer une Histoire de Venise. D'autres disent qu'il la commença heureusement, mais qu'il l'abandonna parce qu'il sentit qu'elle demandoit des recherches trop pénibles & trop accablantes (*d*). D'autres assurent (*e*) qu'il la continua, & que l'aiant commencée à l'irruption de Charles VIII en Italie, il la conduisit jusques à son temps: mais que n'aiant pû y mettre la derniere main, il donna ordre un peu avant sa mort qu'on la brulât, & qu'on y joignît ses autres Ouvrages; car n'aiant pas eu le loisir de leur donner la derniere forme, il craignit qu'ils ne répondissent pas à ce que sa réputation faisoit attendre de lui (*B*). Il fut Ambassadeur de la République auprès de l'Empereur Charles Quint; & à peine étoit-il revenu de cette longue Ambassade, qu'il fut envoié à la Cour de François I. Il fit ce voiage avec une extrême diligence; mais peu après son arrivée il fut attaqué du pourpre, & il en mourut dans peu de jours. Ce fut à Blois, le 8 de Mai 1529. Il n'avoit que quarante six ans. François I lui fit faire des funérailles magnifiques. Son corps fut porté à Venise, & mis au sépulchre de ses Ancêtres. BARTHELEMI & PIERRE NAVAGIERO ses deux freres furent ses héritiers (*f*). BERNARD NAVAGIERO, fils de Barthelemi, est, si je ne me trompe, le Cardinal Navagiero dont vous trouverez l'Article dans le Moreri (*g*). Vous y trouverez aussi un ANDRÉ NAVAGERO *estimé par sa capacité & par son éloquence, qui mourut l'an 1516, au retour d'une Ambassade d'Espagne.* Je croi qu'on a prétendu parler du même dont je donne ici l'Article, & par conséquent que l'on s'est bien abusé au tems de sa mort. Le Vianoli remarque que l'Oraison funebre d'*Andrea Gritti*, Doge de Venise, qui mourut le 17 de Décembre 1538, fut prononcée par *Bernardo Navagiero apice degl' ingegni eruditi di quei tempi* (*h*). Rien ne marque mieux l'estime où étoit André Navagiero parmi les Savans d'Italie, que ce que l'on trouve sur son sujet dans Pierius Valerianus (*i*).

(*d*) Ex Jovio, in Elogiis doctor. Virorum, *Cap. LXXVIII, pag.* 180.

(*e*) Fracastor de Morbis contagiosis *Libr. II, pag. m.* 158. *Voiez la Remarque* (*B*).

(*f*) *Ibid. pag.* 156 *& seq.*

(*g*) *Sous le Mot* Navagero.

(*h*) Vianoli, dell' Historia Veneta, *Tom. II, pag* 191.

(*i*) Pierius Valerianus, de Litterat. Infelicitate, *Libr. II, init.*

raporte (2): „ Cum Sylvas aliquot ab se conscriptas legisset, ut solebat, in Concilio Poetarum, audissetque „ Statiano Characteri similes videri, iratus sibi, quod à „ Martiale fugiens, alio declinasset à Virgilio, cùm primùm „ domum se recepit, protinus in Sylvas conjecit ignem; „ ejusque calore succensus, Versiculos propè extemporarios fecit, quos in eodem Conventu, qui proximè coactus est, sub Rustici Acmonis personâ recitavit in hunc „ modum:

„ *Has, Vulcane, dicat Sylvas tibi villicus Acmon,*
„ *Tu sacris illas ignibus ure, Pater.*
„ *Crescebant ducta è Stati propagine Sylvis,*
„ *Jamque erat ipsa bonis frugibus umbra nocens.*
„ *Ure simul Sylvas, terra simul igne soluta,*
„ *Fertilior largo fœnore messis eat.*
„ *Ure istas, Phrygio nuper mihi consita colle,*
„ *Fac, Pater, à flammis tuta sit illa tuis.*

C'est pousser bien loin la prévention:

(*B*) *Il donna ordre .... qu'on brulât* son Histoire, *& qu'on y joignît ses autres Ouvrages; car... il craignit qu'ils ne répondissent pas à ce que sa réputation faisoit attendre de lui.*] Fracastor, son admirateur & son ami (3), nous aprend toutes ces particularitez. *Vir summi ingenii*, dit-il (4), *summique etiam spiritus, assiduis Patriæ occupationibus distentus, ut nullum ferè spatium Literarum studiis superesset, ut qui se ipsum probè nosceret, quæ fecisset, cum non esse hujusmodi putaret, ut evulgari citra sui nominis jacturam possent, dum tantæ existimationi, quanta jam ipse apud omnes eruditos omnium ferè Nationum agebat, utpote nec polita satis, nec unquam recognita, non usquequaque responderent, quæcumque apud se habuit, paulo ante mortem, igne delevit. Quare ejus Libri de Venatione duo pulcherrimi, in Bartholomæi Liviani gratiam Heroïco Carmine eleganter scripti, & unus de situ Orbis eodem stylo confectus, quos alias legimus, periere: atque ut omittam Laudationem illam, quam in funere Catharinæ Cypriæ Reginæ, Marci Cornelii Senatoris amplissimi filiæ, de Venetâ Corneliorum Gente nobilissimâ, ad Leonardum Lauretanum, Venetiarum Principem & Senatum publicè habuit, & alia multa, quæ eodem igne concremata sunt, quo piaculo dixerim luculentissimam Historiam, ab ingressu Caroli VIII, Gallorum Regis, in Italiam, ad ea usque tempora tot vigiliis, tantoque labore amplissimorum Decemvirûm jussu deductam concidisse.* Il ajoute qu'on ne put conserver que deux Oraisons funebres (5) & quelques Vers dont on avoit des copies. Cela fut imprimé à Venise l'an 1530, *in folio*, comme nous l'aprend Gesner (6). Voiez dans la Remarque (*M*) de l'Article BEMBUS la confirmation de ce qui concerne l'incendie des Ecrits de notre Navagiero.

(2) Strada, Prolusione V *Libr. II, pag. m.* 335.

(3) *Voiez le Dialogue de* Fracastor *intitulé* Naugerius, sive de Poetica.

(4) Fracast. de Morbis contagiosis *pag. m.* 157.

(5) *Celle de Barthelemi d'Alviano, & celle du Doge Lauredano.*

(6) Gesner, *in* Bibliotheca, *folio* 40.

NAVARRE (MARGUERITE DE VALOIS REINE DE) sœur de François I, nâquit dans la ville d'Angoulesme l'onzieme d'Avril 1492 (*a*). Ce fut une Princesse de très-grand mérite, & qui se fit admirer par sa vertu, par sa piété, par son esprit, & par les productions de sa plume. Elle fut élevée à la Cour du Roi Louïs XII, avec des soins tout particuliers, & épousa le Duc d'Alençon au mois de Décembre 1509 (*b*). Elle en devint veuve au mois d'Avril 1525 (*c*). Sa tendresse pour son frere le Roi François I fut admirable. Elle alla en Espagne lors qu'il y étoit prisonnier, & lui rendit tous les services qu'une bonne & habile sœur étoit capable de rendre (*A*). Elle lui fut très-utile dans les afaires du Gouvernement (*B*). Il eut aussi pour elle une amitié, & une considération qui ne se peuvent exprimer, & il lui en donna des preu-

(*a*) Anselme, Hist. Généal. *pag.* 183.

(*b*) Hilarion de Coste, Elog. des Dames illustres, *Tom. II, pag.* 269.

(*c*) *Là-même.*

(*A*) *Elle rendit à François I tous les services qu'une bonne & habile sœur étoit capable de rendre.*] Servons-nous des paroles de Brantome pour commenter ce Texte-là. „ Lors „ que le Roy fut si malade en Espagne estant prisonnier, „ elle l'alla visiter comme bonne Sœur & amie, sous le „ bon plaisir & sauf-conduit de l'Empereur, laquelle trouva son Frere en si piteux estat que si elle n'y fut venue „ il estoit mort, d'autant qu'elle reconnoissoit son naturel & sa complexion mieux que tous ses Médecins, & „ le traitta & fit traitter selon qu'elle connoissoit, si „ bien qu'elle le rendit guery: aussi le Roy le disoit souvent, que sans elle il estoit mort, dont il luy avoit cette obligation qu'il reconnoistroit à jamais & l'en aymeroit, comme il a fait jusques à sa mort; aussi elle luy „ rendoit la pareille & de telle amour que j'ay oüy dire „ qu'ayant sçeu son extrême maladie, elle dit ces mesmes paroles, Quiconque viendra à ma porte m'anoncer la guerison du Roy mon Frere, tel courrier fut-il „ las, harassé, fangeux, & mal propre, je l'iray baiser & „ accoler comme le plus propre Prince & Gentilhomme „ de France, & qu'il auroit faute de lit, & n'en pourroit trouver pour se délasser je luy donnerois le mien „ & coucherois plustost sur la dure pour telles bonnes „ nouvelles qu'il m'apporteroit, mais elle en ayant sçeu „ la mort elle en fit des lamentations si grandes, des regrets si cuisants, qu'oncques puis ne s'en put remettre, „ & ne fit jamais plus son profit: (à ce que j'ay oüy dire aux miens.) A cette fois qu'elle fut en Espagne, „ elle parla à l'Empereur si bravement & si honnestement aussi sur le mauvais traitement qu'il fit au Roy son „ Frere, qu'il en fust tout estonné. ... Ces paroles prononcées si gravement, & de si grosse colere, donnerent „ à songer à l'Empereur, si bien qu'il se modera & visita „ le Roy & luy promit force belles choses qu'il ne tint „ pas pourtant pour ce coup. Or si cette Reyne parla „ bien à l'Empereur, elle dit encore pis à son Conseil, où „ elle eut audience, là où elle triompha de bien dire & „ bien haranguer, & avec une bonne grace dont elle n'estoit point despourveue (1). ..... Elle fit enfin tant „ que ses raisons furent trouvées bonnes & pertinentes, & „ demeura en grande estime de l'Empereur, de son Conseil, & de sa Cour (2).

(*B*) ... *Elle lui fut très-utile dans les afaires du Gouvernement.*] Servons-nous encore ici des paroles de Brantome. „ Son discours étoit tel que les Ambassadeurs, qui „ parloient à elle en estoient grandement ravis & en faisoient de grands rapports à ceux de leur Nation à leur „ retour, dont sur ce elle en soulageoit le Roy son Frere, car ils l'alloient tousiours trouver après avoir fait „ leur principale Ambassade, & bien souvent lors qu'il „ avoit

(1) Brant. Mémoires des Dames illustres, *pag.* 313, 314.

(2) *Là-même, pag.* 315.

preuves avant même qu'il eût recouvré la liberté (*C*). Il la maria l'an 1527 au Roi de Navarre Henri d'Albret II du nom, & lui fit de grans avantages dans le Contract de mariage (*D*). Elle s'apliqua diligemment avec son mari à tous les soins qui pouvoient rendre leurs Etats plus florissans qu'ils ne l'étoient (*E*), & il fut un tems qu'elle eût bien voulu y planter la Réformation Ecclésiastique. Elle pancha beaucoup vers ce que l'on apelloit les nouvelles opinions, & protégea ceux qui furent persécutez pour cette cause (*F*). Elle fit un Livre qui fut

„ avoit des grandes affaires les remettoit à elle en attendant sa definition & totale resolution, elle les sçavoit „ fort bien entretenir & contenter de beaux discours, „ comme elle y estoit fort opulente & fort habile à tirer „ le vers du nez d'eux, dont le Roy disoit souvent qu'elle „ luy assistoit très-bien, & le deschargeoit de beaucoup, „ aussi faisoient elles à l'envy les deux Sœurs, à ce que „ j'ay oüy dire à qui serviroit mieux leurs freres, l'une la „ Reyne d'Hongrie, l'Empereur; & l'autre le Roy François; mais l'une par les effets de la guerre & par la force, & l'autre par l'industrie de son gentil esprit & par „ douceur (3)". Joignons à cela cet autre passage du même Auteur: *Durant la prison du Roy son Frere elle assista fort à Madame la Regente sa mere à regir le Royaume, à contenter les Princes, les grands, & gagner la noblesse, car elle estoit fort accostable & qui gagnoit bien le cœur des personnes pour les belles parties qu'elle avoit en elle* (4).

(3) Brant. Mémoires des Dames illustres, pag. 312.

(4) *Là-même, pag.* 316.

(*C*) *François I lui donna des preuves* de son amitié ..., *avant même qu'il eût recouvré la liberté.*] Il la substitua à sa mere *pour estre Regente & Gouvernante du Daufin* .... *avec les mesmes honneurs & pouvoirs comme il le declare par ces paroles* dans son Edit fait à Madrid au mois de Novembre 1525: „Et s'il advenoit que nostre dite Dame & mere „ par maladie & indisposition ou autre empeschement, ou „ par mort (à quoy Dieu par sa grace & bonté veille obvier) ne peust exercer le dit Commandement autour de „ nostre dit fils, & autres nos enfans: Nous en ce cas „ voulons & ordonnons que nostre très-chere & très-amée „ sœur unique Marguerite de France Duchesse d'Alençon „ & de Berry, en toutes choses concernant le dit commandement, succede au lieu de nostre dite Dame & mere, & faire tout ce que cy-dessus est dit, & ait semblable pouvoir, commandement, & authorité que nostre-„ dite Dame & mere (5).

(5) Hilarion de Coste, Eloges des Dames illustres, *Tom. II*, pag. 271.

(*D*) *Et lui fit de grans avantages dans le contract de mariage.*] „ Par le traité de ce mariage passé au Chasteau „ de S. Germain en Laye, le Roy François promit & accorda qu'il sommeroit l'Empereur de rendre à ce Prince „ son Royaume de Navarre, avec les anciens ressorts d'iceluy; & qu'a son refus il luy fourniroit d'une armée „ suffisante pour s'en rendre maistre. Outre ce, le Roy „ luy donna en mariage les Duchez d'Alençon, de Berry, „ & le Comté d'Armagnac, pour estre ce beau Comté „ propre aux descendans, tant masles que femelles, qui „ sortiroient de ce mariage (6).

(6) *Là-mé-*

(*E*) *Elle s'apliqua ... à tous les soins qui pouvoient rendre leurs Etats plus florissans qu'ils ne l'etoient.*] Continuons d'entendre parler le Minime qui nous a fourni le Commentaire des deux Remarques précédentes. *Ces nouveaux mariez se delibererent ..... de mettre le Bearn en tout autre état qu'il n'estoit. Ce pays fertile & bon de sa nature, .... demeurant en assez mauvais estat, inculte & sterile par la negligence des habitans, changea bien tost de face par leur soin. On y attira de toutes les Provinces de la France des gens de labourage qui s'y accommoderent, amenderent & fertiliserent les terres: ils y firent embellir & fortifier les villes; bastir des Maisons & des Chasteaux; celuy de Pau entre autres, avec les plus beaux jardinages qui fussent pour lors en l'Europe. Aprés s'estre bien logez, ils donnerent ordre à la Police de la vie, & aux Loix; ils establirent pour les differens de leurs sujets une Chambre pour les juger en dernier ressort; & firent reformer le Fort* (7) *d'Oleron, qui sert de Coustume & de Loy au pais, laquelle depuis sa derniere reformation, qui estoit de l'an* 1288, *avoit esté grandement depravée. Par leur conversation & leur Cour ils y rendirent le peuple plus civil. Et pour se garantir d'une nouvelle usurpation du costé de l'Espagne, ils se couvrirent de Navarrins, ville sur l'un des Gaves, qu'ils firent fortifier de bons rempars, de bastions, & de demy-lunes, selon l'art qui pour lors estoit en usage* (8). Cet éloge est un des plus beaux qu'on puisse donner à cette Reine de Navarre.

(7) *Il faloit dire le Fors. Ce mot vient du Latin* forum.

(8) Hilar. de Coste, Eloges des Dames illustres, *Tom. II, pag.* 272, 273.

(*F*) *Elle pancha beaucoup vers ... les nouvelles opinions, & protégea ceux qui furent persécutez pour cette cause.*] Les Ecrivains Catholiques, & les Ecrivains Protestans, ne disputent point sur ce fait-là; ils en conviennent les uns & les autres. Alléguons prémiérement le témoignage de Theodore de Beze: je le tire de l'endroit où il raconte la prémiere persécution que les Réformez soufrirent en France; ce fut celle de Meaux l'an 1523 *Et fut telle l'issue de ceste persecution, que l'Evesque* de Meaux *se deporta de passer outre: Martial se desdit publiquement.* .... *Fabri* (9) *fut retiré à Blois, & de là finalement à Nerac au Duché d'Albret par la faveur de la sœur unique de Roy, depuis Royne de Navarre, Princesse d'excellent entendement, & pour lors suscitée de Dieu, pour rompre, autant que faire se pouvoit, les cruels desseins d'Antoine du Prat, Chancelier de France, & des autres incitans le Roy contre ceux qu'ils appelloient heretiques* (10). Le même Auteur aiant parlé de quelques personnes qui furent martyrisées, & mené sa narration jusqu'en 1533, continue ainsi (11): „ En ces „ entrefaites Marguerite Royne de Navarre, seur unique „ du Roy François, faisoit tout ce qu'elle pouvoit pour „ adoucir le Roy son frere: en quoy elle ne perdoit du „ tout ses peines, se servant de Guillaume Parui, Docteur „ de Sorbonne, Evesque de Senlis, & Confesseur du Roy: „ lequel pour la gratifier, & non pour vray zele qu'il „ eust à la Religion, feit imprimer les Heures en François, après avoir rongné une partie de ce qui estoit le „ plus superstitieux. Après ceste impression, elle mesme „ mist en lumiere un traicté de son ouvrage en ryme „ Françoise, intitulé le Miroir de l'ame pecheresse, où „ il y avoit plusieurs traits non accoustumez en l'Eglise „ Romaine, n'y estant fait mention aucune de Saincts ny „ de Sainctes, ny de Merites, ny d'autre Purgatoire que „ le sang de Jesus-Christ: & mesme la priere, ordinairement appellée le Salve Regina, y estoit appliquée en „ François à la personne de Jesus-Christ. ..... (12) La „ Royne de Navarre, poursuivant sa pointe, avoit si bien „ fait que Paris estoit garni de trois excellens prescheurs (13), annonçant la verité un peu plus hardiment, „ qu'on n'avoit accoustumé.

(9) *C'est Jaques le Fevre d'Estaples.*

(10) Beze, Hist. Ecclesiast. *Livr. I, pag.* 5.

(11) Beze, Hist. Ecclésiast. *Livr. I, pag.* 13.

(12) *Là-même, pag.* 14.

(13) *C'étoit Gerard Roussel Docteur de Sorbonne, & Bertault & Courault Moines Augustins.*

Nous allons voir un plus grand détail dans ce narré de Florimond de Remond (14): *La Roine de Navarre, bonne, mais trop facile Princesse, leur preste l'oreille, reçoit leurs livres, premierement par la main de ses Dames, fait traduire en François les prieres Latines de l'Eglise, par l'Evesque de Senlis, Confesseur du Roy. Elle luy parle des Lutheriens, luy discourt des articles de leur Religion, pensant le rendre plus doux & ployable: Ouvre par pitié ses maisons aux bannis & proscripts, commande qu'elles leur servent de retraite & azile. Cela est notamment marqué par tous les Historiens de l'un & de l'autre party, que cette Princesse seule fut cause, sans y penser mal, de la conservation des Lutheriens François, & que l'Eglise, qui depuis s'est attribué le nom de Reformée, n'en eut esté estoufée dans le berceau: Car outre qu'elle leur prestoit l'oreille à leurs propos, qui du commencement estoient specieux, & non si hardis que depuis: elle de bonne foy entretenoit à ses despens plusieurs d'entr'eux aux escholes, non seulement en France, mais aussi en Allemagne. Elle avoit un soin merveilleux à sauver & garentir ceux qui estoient en peril & danger pour la Religion, & secourir les Refugiés à Strasbourg, & à Geneve. C'est là où elle envoya aux doctes en une seule fois quatre mille francs d'aumosne.* ... (15) *J'ay leu dans le registre secret de nostre Parlement* (16), *qu'estant entrée en la Cour comme gouvernante, en l'absence du Roy son mary, elle fit une instante priere, afin que la Cour voulust mettre en liberté un nommé André Melancthon, accusé d'Heresie, & prisonnier en la Conciergerie du Palais, dont Philippe Melancthon, disoit-elle, Conseiller du Duc de Saxe, l'avoit fort requise par ses Lettres. Cet André fut celuy qui, sous pretexte de regenter, vint annoncer la doctrine de son parent en l'Agenois, s'estant arresté en la ville de Tonneins, où il sema si à propos son heresie, conforme lors à la confession d'Ausbourg, qu'onques puis les racines n'en ont pu estre arrachées. Bref cette douce Princesse n'eut rien plus à cœur pendant ces neuf ou dix ans, qu'à faire évader ceux que le Roy vouloit mettre aux rigueurs de Justice. Souvent elle luy en parloit & à petits coups taschoit d'enfoncer dans son ame quelque pitié des Lutheriens.* Cet Historien débite encore ceci (17): „ Roussel revenu de ses voyages, & receu en „ Bearn par cette bonne Princesse, & couché en l'Estat „ de sa maison: Elle prend plaisir de l'oüir discourir de „ la Religion. Il luy persuade de lire la Bible, lors grossierement tournée en François; ce qu'elle fit avec tel „ plaisir, qu'elle composa une Traduction tragicomique, „ presque de tout le nouveau Testament, qu'elle faisoit „ representer en la salle devant le Roy son mary; ayant „ recouvert pour cet effet des meilleurs Comediens qui „ fussent lors en Italie. Et comme ces bouffons ne sont „ nais que pour donner du plaisir, & comme guenons „ devenir plaisans imitateurs des humeurs & volontez du „ maistre. Aussi ces gens reconnoissant l'inclination de la „ Roine parmy leurs jeux, entremeslent plusieurs rondeaux & virelais sur le sujet des Ecclesiastiques. Tousiours quelque pauvre Moine ou Religieux avoit part à „ la Comedie & à la farce. Il sembloit qu'on ne se peust „ resiouïr sans se mocquer de Dieu & de ses Officiers. „ Mais ces ris seront changez en larmes. Le Roy son „ mary, Prince non moins bon & facile que la Roine sa „ femme, vint des Comedies aux presches, qu'on appelloit Exhortations, qui se faisoient dans sa chambre, „ tant par Roussel que par un Carme fugitif de Tarbe „ nomme Solon. Leurs presches, mesmement de Solon, „ qui estoit plus acre & poignant que son compagnon, „ regorgeoient d'injures contre le Pape, & les gens d'Eglise. Brave & courageux Moine, qui avant mourir „ depescha cinq femmes. Ils mesloient quelque apparence „ de

(14) Flor. de Remond, Hist. de la naissance & progrès de l'Héréfie, *Livr. VII, Chap. III, pag. m.* 848.

(15) *Là-même, pag.* 849.

(16) *C'est-à-dire le Parlement de Bourdeaux.*

(17) Flor. de Remond, Hist. de l'Héresie, *Livr. VII, Chap. III, pag.* 849.

fut cenſuré par la Sorbonne, & ſe vit expoſée à l'indignation des Théologiens (*G*), deſorte qu'il falut que le Roi ſon frere emploiât ſon autorité pour refréner leur audace. Elle avoit pris des meſures qui l'euſſent peut-être porté à favoriſer la Réformation (*d*), ſi l'extravagance de quelques écervelez qui affichérent des Placards l'an 1534 ne l'eût aigri à un tel point qu'il devint enſuite un ardent perſécuteur du Lutheraniſme (*e*). Elle fut obligée depuis ce tems-là de ſe ménager, & ſe conduiſit d'une maniere que les Calviniſtes ont condamnée hautement, & qui a fait dire aux Papiſtes qu'elle étoit parfaitement revenue de ſes erreurs (*H*). On a des preuves qu'elle prenoit

(*d*) *Voiez* Beze, Hiſt. Eccleſ. des Egliſes, *Livr. I, pag.* 15.

(*e*) *On apelloit ainſi en France ce qui depuis fut nommé le Calviniſme.*

„ de pieté & devotion, avec l'oſtentation de la pure intelligence de l'Evangile. Cela fut cauſe que les Cardinaux de Foix (18), & de Gramont, ne pouvant ſupporter ces façons extraordinaires du Roy qui n'alloit à l'Egliſe que par acquit, ſe retirerent de ſa Cour. Mais comme des Comedies de ſa ſale, on l'avoit conduit aux Exhortations de ſa chambre, auſſi de ces prieres on le fit deſcendre aux manducations dans la cave, ou pour le moins és lieux ſecrets de la monnoye, qui eſt ſur la pente du talus du chaſteau de Pau. Ainſi appelloient ils lors leurs ceremonies, laquelle à preſent ils nomment Cene". On ajoûte (19) que François I, *adverti de ce beau meſnage qui ſe faiſoit à Pau*, ſe fâcha, & manda ſa ſœur; qu'elle le fut *trouver, conduite par le Seigneur de Burie, Gouverneur de Guienne, frappé d'un pareil eſtourdiſſement*; qu'*à ſon arrivée* le Roi la gronda, *quoi qu'il l'aimaſt infiniment*; qu'elle *repondit en Catholique*, & que néanmoins elle propoſa au Roi l'introduction d'une Meſſe réformée, que l'on apelloit la Meſſe à ſept points; qu'elle lui fit ouïr les Sermons de trois Prédicans Luthériens; qu'à ſa priere Rouſſel l'un d'eux, qui avoit été mis en priſon, fut délivré; que le Roi fut *aucunement esbranlé ſur la propoſition d'une Meſſe à ſept points* (20), & que ſans l'afaire des Placards il eût eté à craindre que les adreſſes de ſa ſœur ne fiſſent de grans progrès.

(18) Florimond *ſe trompe ici: il n'y avoit point de Cardinal de Foix: d'autres diſent le Cardinal d'Armagnac.* *Voiez* Hilarion de Coſte, Eloges des Dames illuſtres, *Tom. II, pag.* 273.

(19) Florimond de Remond, Hiſt. de l'Hereſie, *pag.* 849.

(20) *Là-même, pag.* 854.

(*G*) *Elle fit un Livre qui fut cenſuré par la Sorbonne, & ſe vit expoſée à l'indignation des Theologiens.*] Ce Livre étoit intitulé *Le Miroir de l'ame pechereſſe*, & fut imprimé l'an 1533. J'en ai parlé ci-deſſus (21). Les choſes qu'il contenoit „ irriterent extremement la Sorbonne, & notamment Beda, & autres de ſon humeur, de ſorte qu'ils ne ſe pouvoient tenir de luy bailler des atteintes en leurs Sermons. Et notamment fut jouée au College de Navarre une Comedie, en laquelle on la transformoit en Furie d'Enfer: qui plus eſt, ils condamnerent ſon Livre: dequoy s'eſtant plainte au Roy ſon frere, quelques-uns des joueurs de ceſte Comedie furent empriſonnés: & voulant ſavoir le Roy ſur quelles raiſons eſtoit fondée la condamnation de ce Livre, l'Univerſité, de laquelle pour lors eſtoit Recteur un nommé Nicolas Cop, deſadvoua expreſſement la Cenſure de Sorbonne, ce qui rabatit aucunement la furie de nos Maiſtres, & fortifia grandement le petit nombre des fideles. Pour lors auſſi Jean Calvin, au retour de ſes eſtudes de Droict, ſe trouva dedans Paris, où il accreut grandement l'œuvre du Seigneur, non ſeulement enſeignant la verité, mais auſſi s'oppoſant aux heretiques, que le Diable s'efforçoit dès lors de fourrer en l'Egliſe, à ſavoir à ce malheureux monſtre Michel Servet, niant, entre autres blaſphemes, la ſaincte Trinité, & l'Eternité du Fils de Dieu: lequel Servet aiant accordé de diſputer avec Calvin, à certain jour & heure, n'y oſa toutefois comparoir. C'eſt lors auſſi qu'il rembarra premierement les Libertins, eſquels de noſtre temps s'eſt renouvellée l'abominable Secte des Carpocratiens, oſtans toute difference entre bien & mal. Advint en ce meſme temps, qu'eſtant la couſtume de l'Univerſité de Paris de s'aſſembler à la Touſſaincts au Temple des Mathurins, & pour haranguer le Recteur: Cop „ duquel nous avons parlé, prononça une oraiſon, qui lui avoit eſté baſtie par Calvin d'une façon tout autre que la couſtume n'eſtoit. Cela eſtant raporté au Parlement, le Recteur y fut appellé en intention de le retenir: & furent auſſi envoyés des ſergens au College de Forteret, où Calvin demeuroit pour lors (22)". C'eſt Théodore de Beze qui parle ainſi. Vous trouverez un beau narré ſur cela avec toutes les circonſtances du fait, dans une Lettre qui fut écrite par Calvin à François Daniel l'an 1533 (23). Vous y trouverez entre autres choſes, qu'après la ſatisfaction qui fut faite par le Recteur de l'Univerſité, le Roi commanda que l'Evêque de Paris nommât ceux qui prêcheroient dans les Paroiſſes. Ce fut afin d'empêcher que les Sorboniſtes ne continuaſſent à diſpoſer de cela ſelon leur caprice, & à choiſir les Prédicateurs qui étoient les plus emportez. *Allatum eſt regium diploma, quo Pariſienſi Epiſcopo permittitur præficere quos velit ſingulis parochiis concionatores, qui prius pro libidine illorum eligebantur, ut quiſque erat clamoſiſſimus & ſtolido furore præditus quem illi zelum vocant* (24). On a vu ailleurs (25) l'audace furieuſe avec laquelle un Gardien de Cordeliers prêcha contre cette Reine.

(21) *Dans la Remarque* (*F*), *Citat.* (11).

(22) Beze, Hiſtoire Eccléſiaſtique, *Livr. I, pag.* 13.

(23) *C'eſt la prémiere dans le Recueil des* Lettres de Calvin.

(24) Calvinus, Epiſt. I, *pag. m.* 3.

(25) *Ci-deſſus Remarq.* (*B*) *de l'Article* JUNIUS (François) Profeſſeur.

(*H*) *Elle ſe conduiſit d'une maniere que les Calviniſtes ont condamnée hautement, & qui a fait dire aux Papiſtes qu'elle étoit parfaitement revenue de ſes erreurs.*] Théodore de Beze, racontant les ſuites de la rigoureuſe perſécution à quoi les fideles furent expoſez après l'afaire des Placards, dit que „ le plus grand mal fut que la pluſpart des grans commença lors de s'accommoder à l'humeur du Roy, & peu à peu s'eſloignerent tellement de l'eſtude des ſainctes Lettres, que finalement ils ſont devenus pires que tous les autres: voire meſme la Royne de Navarre commença de ſe porter tout autrement, ſe plongeant aux idolatries comme les autres; non pas qu'elle approuvaſt telles ſuperſtitions en ſon cœur, mais d'autant que Ruffi, & autres ſemblables, luy perſuadoyent que c'eſtoient choſes indifferentes: dont l'iſſue fut telle que finalement l'eſprit d'erreur l'aveugla, aiant fourré en ſa maiſon deux malheureux libertins, l'un nommé Quintin, & l'autre Pocques, les blaſphemes & erreurs deſquels avec une ample refutation ſe treuvent és œuvres de Jean Calvin (26)". Il parle plus doucement d'elle dans ſes *Icones*; car aiant repréſenté en peu de mots les bons ſervices qu'elle avoit rendus aux Réformez, il ſe contente d'ajoûter qu'elle ternit un peu l'éclat de ſa gloire par ſa crédulité les dernieres années de ſa vie. *Quamvis ipſius gloriæ nonnullam in ultima tandem ipſius ætate credulitas labem aſperſerit* (27). Bien des gens ſe perſuadent que par complaiſance pour le Roi ſon frere elle garda tous les dehors du Catholiciſme, & avec une exactitude qui trompa ce grand Monarque. Liſez un peu ce qui ſuit: *Le Conneſtable de Montmorency diſcourant . . . un jour avec le Roy ne fit difficulté ny ſcrupule de luy dire que s'il vouloit bien exterminer les heretiques de ſon Royaume, il falloit commencer à ſa Cour & à ſes plus proches luy nommant la Reyne ſa ſœur, à quoy le Roy répondit ne parlons point de celle-là, elle m'ayme trop, elle ne croira jamais que ce que je croiray, & ne prendra jamais de Religion qui prejudicie à mon Eſtat* (28). Brantome venoit de dire (29) que cette Reine fut ſoupçonnée *de la Religion de Luther, mais pour le reſpect & amour qu'elle portoit au Roy ſon Frere qui l'aymoit uniquement & l'appelloit touſiours ſa mignonne, elle n'en fit jamais aucune profeſſion ny ſemblant; & ſi elle la croyoit, elle la tenoit toûjours dans ſon ame fort ſecrette, d'autant que le Roy la haiſſoit fort, diſant qu'elle & toute autre nouvelle Secte tendoient plus à la deſtruction des Royaumes, des Monarchies & dominations, qu'à l'édification des ames.* D'autres croient qu'il n'étoit pas poſſible que François I ignorât que la Reine de Navarre étoit Luthérienne au fond du cœur: les liaiſons qu'elle avoit avec le Parti, & la protection qu'elle accordoit aux fugitifs pour cette cauſe, n'étoient pas des choſes qui puſſent être inconues au Roi de France. Il faiſoit ſeulement ſemblant de les ignorer, & il ſe paioit de l'extérieur d'une Princeſſe qu'il aimoit, & qu'il n'auroit pas voulu chagriner. Mais ſi elle adhéra intérieurement à la Communion de Rome, ce ne fut tout au plus que vers la fin de ſa vie; car il eſt certain que Rouſſel (30), qu'elle fit Evêque d'Oleron, n'étoit rien moins que Papiſte (31), quoi qu'il ne paſſât pas juſqu'à la rupture ouverte. Quoi qu'il en ſoit, voions ce qu'un Ecrivain Catholique raporte de la fin de cette Reine. *Mais afin*, dit-il (32), *de n'obſcurcir l'honneur & la gloire d'une ſi grande Princeſſe . . . . . il eſt certain que quelques années avant ſon decez, elle recognut ſa faute, & ſe retira du precipice où elle eſtoit quaſi tombée, reprenant ſa premiere pieté & devotion Catholique, avec proteſtation juſques à ſa mort qu'elle ne s'en eſtoit jamais ſeparée: que ce qu'elle avoit fait pour eux, procedoit pluſtoſt de compaſſion, que d'aucune mauvaiſe volonté qu'elle euſt à l'ancienne Religion de ſes peres. . . . Eſtenduë au lit de la mort, elle receut le corps de ſon Createur, & rendant l'ame, embraſſant la Croix qu'elle avoit ſur ſon lit comme j'ay ouy raconter à un bon Religieux Cordelier nommé frere Gilles Caillau, qui luy donna l'Extreme onction, & l'aſſiſta juſques au dernier ſouſpir. La Dame de Riberac bonne & vertueuſe Dame, fille de la maiſon de Candalle, laquelle a eſté nourrie aupres d'elle, m'a dit que Calvin . . . . . l'exhorta ſouvent & par Lettres, & par meſſagers, de vouloir maintenir la verité, & qu'elle le pria de la venir trouver, pour luy faire voir & cognoiſtre ſon erreur, & la remettre en la voye de ſalut.* Hilarion de Coſte raconte que „ ſur les derniers ans elle frequentoit les Sacremens de Confeſſion & de l'Autel en l'Egliſe des Blancs-manteaux à Paris, où . . . . . elle ſe confeſſoit à François le Picard . . . . Docteur en Theologie . . . . communioit de la main de ce ſaint perſonnage, après avoir ouy ſa Meſſe & ſa Predication (33)". Il ajoûte qu'elle bâtit & fonda *à ſes deſpens ſur ſes derniers jours* (*) *des Egliſes & des Hoſpitaux, entre autres, celle des Enfans rouges à Paris, où ſont nourris & eſlevez les enfans orphelins qu'elle fit nommer* les enfans de Dieu le Pere. Voici un témoignage encore plus fort: „ Elle mourut bonne Chreſtienne & Catholique contre l'opinion de pluſieurs, mais quant à moy je puis affirmer moy eſtant petit garçon en ſa Cour avec ma grand' mere & mere, n'en avoir veu faire aucun acte contraire, ſi bien que s'eſtant retirée en un monaſtere de femmes en Augoumois aprés la

„ mort

(26) Beze, Hiſt. Eccleſ. *Livr. I, pag.* 22.

(27) *Idem, in* Iconibus, *folio* T iij.

(28) Brant. Dames illuſtr. *pag.* 310.

(29) *Là-même, pag.* 308.

(30) *Le-même que Beze nomme Ruffi.*

(31) *Voiez* Florimond de Remond, Hiſt. de l'Héréſie, *Livr. VII, Chap. III, p.* 850, 851.

(32) *Là-même, Chap. IV, p.* 855, 856.

(33) Hilarion de Coſte, Eloges des Dames illuſtres, *Tom. II, pag.* 275.

(*) *I. du Breuil en ſes Antiquitez de Paris.*

prenoit un très-grand plaisir à la lecture de la Bible (*I*). Elle eut des chagrins à essuier de la part de son mari, & n'aimoit pas qu'on lui parlât de la mort (*K*). La curiosité qui la poussa à considérer attentivement une personne mourante fait bien conoître qu'elle n'avoit pas sur la nature de l'ame les idées qu'un vrai Philosophe doit avoir (*L*); mais il y a de fort grans Esprits, & de fort

„ mort du Roy son Frere, qu'on appelloit Tusson, où „ elle fit sa quarantaine & sejour tout un Esté & y bastit „ un beau logis, souvent on luy a veu faire l'Ofice de „ l'Abbesse & chanter avec les Religieuses à leurs Messes „ & à leurs Vespres (34).

Recueillons de tout ceci que Mezerai n'examina guere les choses, quand il écrivit (35) que la Reine de Navarre, aiant été censurée par le Roi son frere l'an 1535 (36), lui *protesta de ne se plus éloigner de la Religion Catholique, & se montra mesme ennemie de ceux qui la choquoient; neantmoins sur la fin de ses jours qui fut l'an 1549, elle sembla se repentir de s'être repentie, & pria Calvin par Lettres de la venir instruire & consoler.* Des faussetez si étranges donnent de grans préjugez contre cet Auteur; & si jamais il s'éleve quelques bons Censeurs de ses Histoires, je suis sûr qu'on s'étonnera qu'il ait pu se faire tant estimer. Remarquons lui par occasion deux autres fautes. Il dit qu'après la retractation de Briçonnet (37), Jaques le Fevre se retira à Nerac vers la Reine Marguerite (38), & que Roussel étoit Evêque d'Oleron au tems qu'elle fut grondée par François I (39). Tout cela est faux. Briçonnet se retracta l'an 1523, & notre Marguerite ne fut mariée qu'en 1527 au Roi de Navarre Seigneur de Nerac: Roussel ne devint Evêque que long-tems après la gronderie dont il s'agit.

Les paroles de Theodore de Beze, que l'on a vûes au commencement de cette Remarque, ont un grand besoin d'être éclaircies. Il fait entendre sans aucun détour que la Reine de Navarre se laissa gâter l'esprit par deux malheureux Libertins dont Calvin réfuta les illusions & les blasphêmes. Il ne faloit point s'exprimer ainsi, car Beze lui-même a reconu dans un autre Livre, que cette Reine ne suivoit point les dogmes mystiques de ces gens-là (40), & qu'ils ne l'avoient trompée que jusques au point de lui faire croire qu'ils étoient des gens de bien. Ce qu'il dit la rectifie le prémier passage, & auroit encore besoin d'adoucissement; car le terme de fasciner ou d'ensorceller, est trop fort en cette rencontre. *Offensa est isto Libro in Libertinos edito Navarrena, quod ab illius horrendæ sectæ Antesignanis duobus Quintino & Pocqueso quos nominatim Calvinus arguerat (rem pene incredibilem) eo usque fuisset fascinata, ut quum alioquin illorum mysterium non teneret, pro bonis viris illos haberet, ac proinde sese quodammodo per eorum latus confossam arbitraretur* (41). Il ne faloit pas tant s'étonner de ce que la Reine, ne se conformant point aux spiritualitez de ces dévots & de ces mystiques, croioit néanmoins qu'ils étoient d'honnêtes gens, bien persuadez de ce qu'ils disoient, & pénétrez d'un véritable desir de servir Dieu selon leurs lumieres. Sa charité la portoit à les protéger, & il ne lui étoit pas dificile de faire un fort bon usage de leurs Maximes qui tendoient à vivifier l'homme intérieur. Il se faut moins étonner de ce qu'elle se fâcha contre Calvin, qui avec ce style caustique qui lui étoit propre avoit maltraité des personnes qu'elle protégeoit & nourrissoit. Elle lui en fit faire des plaintes, & il lui écrivit une Lettre respectueuse pour justifier sa conduite (42). Notez qu'au tems qu'il lui écrivit, c'est-à-dire le 20 d'Avril 1545, elle étoit encore reconue pour la protectrice des Réformez (43).

(*I*) *On a des preuves qu'elle prenoit un très-grand plaisir à la lecture de la Bible.*] Voiez dans la Remarque (F) (44) de cet Article les paroles de Florimond de Remond, & dans la Remarque (O) de l'Article de MAROT ce qui fut écrit à Catherine de Médicis, & fortifiez cela par le témoignage de Pierre Olhagaray. *Le Bearn*, dit-il (45), *fut lasile des plus persecutés, & le Roy Henry ne permettoit qu'ils fussent travaillés. Jacques Faber Stapulensis lumiere de son temps, comme ses escrits sur la philosophie tesmoignent, y fut fort bien venu, & honorablement pensionné de Marguerite, ceste sçavante Reyne, la premiere du monde, cest outil si parfait qui retira le Roy François son frere de la prison, tousiours attentive à la lecture, notamment à celle de l'escriture S. ce que nostre Elias* (46) *en son recueil tesmoigne avoir marqué d'elle, estant en sa ville d'Appamyers, où il receut ceste grave exhortation de ceste brave & sage Princesse. Qu'il ne laissat aucun jour sans avoir attentivement vaqué à la lecture de quelques pages de ce Livre sacré, qui arrousant nos ames de la liqueur celeste, nous sert, disoit elle, de fidelles preservatifs, contre toute sorte de maux & tentations diaboliques.* L'Auteur raporte les termes dont Bertrand Elie s'est servi: je ne doute pas que plusieurs Lecteurs ne soient bien aises de les savoir. *Cujus etiam manibus sanctissimum illud veteris novique Test. volumen, quod Bibliam appellant, nunquam vel raro exit, semper divinis ut verè Christianam decet intenta libellis: nihil unquam nisi divinum cogitat, suadetque adeo ut ipse etiam meminerim me aliquando ob ea cum Appamyam venisset humanissime submonitum, jussumque partem aliquam vel veteris vel Novi Testamenti maximo affectu, orationis instar quotidie legere, quo sane ut ipsa ajebat, nosque etiam postea experti sumus, nostra mens à vitio averteretur, & ad virtutes facilius accederet* (47).

(34) Brantome, Dames illustres, *pag.* 318.

(35) Mezerai, Abrégé Chron. *Tom. VI, pag.* 409.

(36) *Il faloit dire l'an* 1533.

(37) *Evêque de Meaux.*

(38) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. VI, pag.* 406.

(39) *Là-même, pag.* 408.

(40) *C'est ainsi que j'interprete ces paroles,* illorum mysterium non teneret, *du Passage de* Beze *cité ci-dessous Citat.* (41), *Ceux qui prétendroient, qu'elles signifient qu'elle n'avoit point connu leur hypocrisie, me paroissent mal fondez; & si l'on veut qu'elles signifient qu'elle ne comprenoit rien dans le jargon de ces Fanatiques, cela revient à mon sens.*

(41) Beza, *in* Vita Calvini, *ad ann.* 1544.

(42) *C'est la* LXII Lettre de Calvin.

(43) *Cum acceptis illis literis statim ad hanc responsionem me contulerim, qua eo tibi nomine à me satisfactum curarem, ne quid de eo affectu remitteres, quem erga pios hactenus abunde præ te tulisti & reipsa exhibuisti.* Calvin. Epist. LXII, *pag. m.* 151.

(44) *Citation* (17).

(45) Pierre Olhagaray, Histoire de Foix, Bearn, & Navarre, *pag.* 502.

(46) *C'est un Auteur qui a fait en Latin* l'Histoire des Comtes de Foix.

(47) Elias, *folio* 103, *cité par* Olhagaray, Histoire de Foix, Bearn, & Navarre, *pag.* 502.

(*K*) *Elle eut des chagrins à essuier de la part de son mari, & n'aimoit pas qu'on lui parlât de la mort.*] Hilarion de Coste débite (48), que Henri II Roi de Navarre „ ayant „ esté averty que l'on faisoit en la chambre de la Reyne „ sa femme quelque forme de priere & d'instruction con- „ traire à celle de ses peres, il y entra resolu de chastier „ le Ministre, & trouvant que l'on l'avoit fait sauver, „ les ruines de sa colere tomberent sur sa femme qui en „ receut un soufflet, luy disant, *Madame vous en voulez* „ *trop sçavoir*, & en donna tout aussi tost avis au Roy „ François ". Brantome aiant raporté quelques exemples de discorde matrimoniale entre des Princes, ajoûte ceci (49): „ Et de frais le Roy Henry d'Albret avec Mar- „ guerite de Valois, comme je tiens de bon lieu, qui la „ traittoit très-mal, & eut encor fait pis sans le Roy „ François son frere qui parla bien à luy, le rudoya fort, „ & le menaça pour honorer sa femme & sa Sœur, veu „ le rang qu'elle tenoit ". Notez en passant le peu de cas qu'il faut faire de ce qu'on lit dans une Epitaphe. Celle de cette Princesse fait lire en grans caracteres que son mari avoit vêcu avec elle dans une concorde très-intime, CONCORDISSIMUS. J'ai dit quelque chose ailleurs (50) touchant les mensonges de ce genre-là.

Quant à l'autre partie du Texte de cette Remarque, je m'en vais citer un Passage de Brantome. „ Cette Reyne „ souloit souvent dire aux uns & aux autres qui discou- „ roient de la mort & de la beatitude, par après, tout „ cela est vray, mais nous demeurons si long-temps „ morts en terre avant que venir là. De sorte que j'ay „ oüy dire à ma mere, qui estoit l'une de ses Dames, & „ ma grand mere sa Dame d'honneur, que lors que l'on „ luy annonça en son extremité de maladie qu'il falloit „ mourir, elle trouva ce mot fort amer, & repeta aussi- „ tost ce que je viens de dire, & qu'elle n'estoit encore „ point tant sur-année qu'elle ne put encore bien vivre „ quelques années (51) ". Elle avoit hérité cela de sa mere, comme vous verrez dans ce Passage du même Ecrivain. *Je ne veux alleguer*, dit-il (52), *que l'exemple de feue Madame la Regente, Mere du grand Roy François Premier. Ce fut en son temps, ainsi que j'ay ouy dire à aucuns & aucunes qui l'ont veue & connue, une tres-belle Dame & fort mondaine aussi, & fut la mesme en son âge decroissant, & pour ce, quand on luy parloit de la mort, elle haïssoit fort le discours jusques aux Prescheurs qui en parloient en leurs sermons: comme (ce disoit-elle) si on ne sceut pas assez qu'on devoit tous mourir un jour; & que tels Prescheurs quand ils ne sçavoient dire autre chose en leurs sermons, & qu'ils estoient au bout de leurs leçons, comme gens ignares, se mettoient sur cette mort. La feue Reyne de Navarre, sa fille, n'aimoit non plus ces chansons & predications mortuaires que sa mere.* On a vu ailleurs (53) la foiblesse de Louis XI sur un semblable sujet.

(*L*) *Sa curiosité . . . à considérer . . . une personne mourante fait bien connoître qu'elle n'avoit point sur la nature de l'ame les idées qu'un vrai Philosophe doit avoir.*] Voici quelque chose de singulier: *J'ay oüy conter d'elle*, c'est Brantome qui parle, *qu'une de ses filles de Chambre qu'elle aymoit fort, estant prés de la mort, elle la voulut voir mourir, & tant qu'elle fut aux abois & au rommeau de la mort, elle ne bougea d'auprés d'elle, la regardant si fixement au visage que jamais elle n'en osta le regard jusques aprés sa mort. Aucunes de ses Dames plus privées luy demanderent à quoy elle amusoit tant sa veue sur cette creature trespassante; elle respondit qu'ayant tant oüy discourir à tant de sçavans Docteurs que l'ame & l'esprit sortoient du corps aussi-tost qu'il trespassoit, elle voulut voir s'il en sortiroit quelque vent ou bruit ou le moindre resonnement du monde au déloger & sortir, mais qu'elle n'y avoit rien apperçeu, & disoit une raison qu'elle tenoit des mesmes Docteurs que leur ayant demandé pourquoy le Cygne chantoit avant sa mort, ils luy avoient respondu que c'estoit pour l'amour des esprits qui travailloient à sortir par son long col, pareillement disoit-elle, vouloit voir sortir ou sentir resonner & oüir cette ame ou celuy esprit ce qu'il faisoit à son desloger; & adjousta que si elle n'estoit bien ferme en la foy, qu'elle ne sçauroit que penser de ce deslogement, & departement du corps & de l'ame, mais qu'elle vouloit croire ce que son Dieu & son Eglise commandoient sans entrer plus avant en autre curiosité, comme de vray c'estoit une des Dames aussi dévotieuses que l'on eut pû voir, & qui avoit Dieu aussi souvent en la bouche & le craignoit autant* (54). On pourroit faire bien des réfléxions sur ce Passage; mais contentons-nous d'observer deux choses, l'une que cette Princesse est fort excusable d'avoir conçu l'esprit de l'homme comme un être qui se sépare localement du corps dans le moment que l'homme expire; car c'étoit en ce siecle-là l'opinion universelle des Théologiens & des Philosophes, & c'est encore aujourd'hui l'opinion de tous les Docteurs qui ne sont pas Cartésiens. Ils suposent que l'ame est localement présente dans les organes du corps humain, & qu'elle y est coétendue à la matiere qu'elle anime, mais qu'au moment de la mort elle cesse d'occuper ce lieu, & passe

(48) Hilarion de Coste, Eloges des Dames illustres, *Tom. II, pag.* 274. *Il cite* P. Matthieu.

(49) Brantome, Dames illustres, *pag.* 242.

(50) *Dans la Remarq.* (G) *de l'Article* HERLICIUS.

(51) Brantome, Dames illustres, *pag.* 317.

(52) Brantome, Memoires des Dames Galantes *Tom. II, pag.* 331.

(53) *Ci-dessus, Remarque (O) de l'Article* LOUÏS XI.

(54) Brantome, Mémoires des Dames illustres, *pag.* 319, 320.

fort grans Philosophes, qui n'ont pas pensé mieux qu'elle sur cet important chapitre. Son Heptameron, qui est un Livre dans le goût des Nouvelles de Boccace, a des beautez en ce genre-là qui sont merveilleuses. Elle mourut au mois de Décembre 1549 (*M*), & fut honorée d'une infinité d'éloges (*f*). De quatre enfans qu'elle avoit eus de son second mariage, un fils & trois filles, il ne restoit qu'une fille (*g*). J'en parle dans l'Article suivant. Les deux autres étoient nées avant terme, & moururent le jour même de leur naissance. Le fils étoit mort à l'âge de deux mois (*h*). Je destine une Remarque à ce qui concerne les Ecrits de cette Reine (*N*), &

(*f*) Hilar. de Coste, Eloges des Dames illustres, *Tome II*, *pag.* 275, 276. Thuan. *Libr. VI*, *pag.* 117.

(*g*) Hilar. de Coste, *là-même*, *pag.* 272.

(*h*) *Là-même.*

passe réellement & physiquement dans un autre. J'avoue que cela ne prouve pas que l'on doive croire que cette transmigration soit accompagnée de quelque bruit ou de quelque sifflement, comme la Reine de Navarre se le figuroit; mais il n'est pas étrange qu'une Dame, qui portoit plus loin ses vues que le commun, ait soupçonné qu'une substance subtile, invisible, & néanmoins actuellement étendue, ait dû s'élancer hors du corps avec quelque espece de bruit, comme quand une fleche passe, ou que des liqueurs spiritueuses trouvent le moien de sortir par quelque fente du vase qui les renferme. L'autre chose que j'ai à dire est, que la Reine de Navarre se conduisoit dans ses doutes aussi sagement qu'on le puisse faire. Elle imposoit silence à sa raison, & à sa curiosité, & se soumettoit humblement aux lumieres révélées.

(*M*) *Elle mourut au mois de Décembre* 1549.] Ces paroles sont de Brantome (55), & il ajoûte qu'*elle mourut en Bearn au Chasteau Dandaus* (56), & qu'*elle prit sa maladie en regardant un Comete, qui paroissoit lors sur la mort du Pape Paul III, & elle mesme le cuidoit ainsi, mais possible pour elle paroissoit, & soudain la bouche luy vint un peu de travers, ce que voyant son medecin Monsieur d'Escuranis l'osta de là & la fit coucher & la traitta, car c'estoit un Catarre, & puis mourut dans huit jours* (57). Brantome se trompe quant au lieu, & ne marque pas le jour. Le lieu où elle mourut est en Bigorre, & non pas dans le Bearn. Olhagaray le nomme Eudos (58), d'autres le nomment Odos (59). *Odosii Bigerronum decessit*, dit Monsr. de Thou (60). *Fato functa est Odosii Tarbellorum*, dit Scevole de Sainte Marthe (61). Les paroles de Mr. de Thou n'ont pas été bien traduites par du Rier, ni celles de Sainte Marthe par Mr. Teissier. Celui-là traduit *Ortez en Bigorre*, celui-ci *Tarbes en Gascogne* (62). Pierre de Saint Romuald est celui qui s'est le plus abusé; car il veut que cette Reine soit morte en Bretagne (63). Je croi que Mr. de Sponde, qui étoit de ces quartiers-là, marque mieux que tous les autres Ecrivains le nom du Château où elle mourut. Il le nomme Audos. *Apud Audossium castrum in Bigerronibus vitam finivit* (64). J'ai dit ailleurs (65) que les Parisiens prononcent la diphthongue *au* comme l'*o*: c'est ce qui aura trompé Mr. de Thou. On varie quant au jour de la mort de cette Reine. Le Pere Labbe a marqué le 24 de Décembre (66): du Tillet le 14 (67); Mr. de Thou le 21. C'est à ce dernier sentiment qu'il se faut tenir, c'est la date qui a été marquée dans l'Epitaphe de Marguerite. On y a marqué aussi qu'elle vêcut cinquante neuf ans; mais cela ne peut s'accorder avec les Historiens qui disent tous qu'elle étoit née au mois d'Avril 1492.

(*N*) *Je destine une Remarque à ce qui concerne les Ecrits de cette Reine.*] Elle composa plusieurs Ouvrages de Poësie dont vous trouverez le Titre dans du Verdier Vau-Privas (68). Ils furent rassemblez en un Corps par Jean de la Haye son Valet de chambre, & publiez l'an 1547 sous le Titre de *Marguerites de la Marguerite des Princesses, tres illustre Royne de Navarre.* Du Verdier Vau-Privas raporte très-bien ce Titre, mais il fait de grosses fautes sur d'autres points; car il dit que les *Oeuvres Poëtiques* de cette Reine *ont esté ramassées & mises ensemble apres son decez, à la diligence de Simon Sylvius dict de la Haye son valet de chambre, qui les a faict imprimer en un Volume* 8 *à Lyon par Jean de Tournes* 1547. J'ai vu cette Edition, & j'ai pris garde que le Privilege accordé par le Parlement à J. Sylvius dit de la Haye est de l'an 1546. Voilà donc une faute de du Verdier Vau-Privas, il nomme Simon celui qui s'apelloit Jean. Mais cette méprise est moins grossiere que celle-ci. Il prétend qu'un Livre imprimé l'an 1547 parut après la mort de la Reine de Navarre. S'il avoit lu l'Epitre qui est au devant du Livre (69), il n'auroit pas ignoré que cette Reine vivoit encore lors que Jean de la Haye, qui est l'Auteur de cette Epitre, fit imprimer les Poësies de Marguerite de Valois. Mr. Moreri s'est trompé en quelque chose. Il a dit que cette Reine publia entr'autres Ouvrages „ *la Marguerite des Mar-* „ *guerites*, qui contenoit des Poësies, & diverses autres „ Comedies. *Le Miroir de l'Ame pechéresse. Le Triomphe* „ *de l'Agneau. L'Heptameron*". Il n'y a rien là qui soit exact. Le Titre *la Marguerite des Marguerites* est faux: le véritable est *Marguerites* (70) *de la Marguerite des Princesses.* Pasquier (71) & beaucoup d'autres Ecrivains ont fait cette même faute. Ces paroles, *contenoit des Poësies & diverses autres Comedies*, ne valent rien, & je m'étonne que les Réviseurs de Moreri ne s'en soient pas encore aperçus. Il n'y a point d'oposition entre Poësies & Comédies; car les Comédies sont en Vers la plupart du tems,

(55) Brantome, Dames illustres, *p.* 318.

(56) *Je croi que* Brantome *avoit écrit* d'Audaus *ou plutôt* d'Audos, *& que les Copistes ou les Imprimeurs ont desfiguré ce mot.*

(57) *Là-même*, *pag.* 318.

(58) Olhagaray, Hist. de Foix, Bearn, & Navarre, *pag.* 505.

(59) Hilar. de Coste, Eloges des Dames illustres, *Tom. II*, *pag.* 275.

(60) Thuan. *Libr. VI*, *pag.* 117.

(61) Sammarth. Elog. *Libr. I*, *p. m.* 28.

(62) *Voiez Mr.* Teissier, Elog. *Tom. I*, *pag.* 17 *&* 19 *Edit. de* 1696.

(63) St. Romuald, Abrégé du Thr. Chron. *à l'an* 1549, *pag. m.* 306.

(64) Spondanus, *ad ann.* 1549, *num.* VI.

(65) *Ci-dessus Remarque* (*A*) *de l'Article* LOGNAC.

(66) Labbe, Chron. *Tom. V*, *pag.* 761.

(67) Du Tillet, Chronique abregée des Rois de France, *pag. m.* 196.

(68) *A la page* 843 *&* 844 *de sa* Biblioth. Françoise.

(69) *Elle est adressée à Madame la Princesse de Navarre fille de la Reine Marguerite.*

(70) *Il faut noter que Marguerite est le nom d'une Fleur, & que par metaphore on* apelloit *autrefois* Marguerites, *les Discours fleuris, les Complimens d'un tour recherché ou étudié, &c.* (71) *Aux* Recherch. de la France, *Livr. VII*, *Chap. V*, *pag. m.* 614.

& l'on n'en voioit presque point d'autres parmi les François en ce Siecle-là. Il ne faloit donc pas indiquer une distinction entre les Poësies & les Comédies de la Reine de Navarre. Encore moins faloit-il dire *autres Comédies*, puis que cela supose qu'on avoit déjà indiqué des Pieces qui étoient des Comédies. Or c'est ce qu'on n'avoit point fait. Mais la méprise la plus considérable est de dire que le Miroir de l'Ame péchéresse, & le Triomphe de l'Agneau sont deux Ouvrages diférens de la prétendue *Marguerite des Marguerites.* Ils n'en sont point diférens, l'un est le prémier Ouvrage qui paroisse dans le Recueil intitulé *Marguerites de la Marguerite, &c:* l'autre est au feuillet 182 *verso* jusqu'au feuillet 212 du même Recueil (72). Notez que du Verdier Vau-Privas, aiant dit que Simon Sylvius avoit eu le soin de ramasser les Poësies de la Reine de Navarre, a été cause d'une autre erreur de Mr. Moreri; car cela lui a fait croire que Simeon Bosius (73) dont on a de savantes Notes sur les Epitres de Ciceron à Atticus s'apelloit *de la Haye*, & avoit été Valet de Chambre de Marguerite Reine de Navarre. On eût pu se garantir de cette méprise, si l'on eût considéré, 1, Que le Valet de Chambre de cette Princesse étoit vieux (74) quand il publia les Marguerites, &c. 2. Que Simeon Bosius mourut jeune comme Sainte Marthe, cité par Mr. Moreri, nous l'aprend. Notez que l'on imprima à Pau en 1552 *in* 4 une Eclogue qui n'avoit point paru dans le Recueil des Marguerites, & qui avoit été composé par la même Reine (75). Mr. Silvestre m'envoia de Londres en 1693 un Exemplaire du *Tombeau de Marguerite Royne de Navarre, &c.* Quelcun y avoit marqué de sa main que cette Princesse est l'Auteur d'un Livre intitulé, *Les Méditations pieuses de l'Ame Chrestienne*, qui fut traduit en Anglois par la Reine Elizabeth, & imprimé à Londres *in* 8 l'an 1548.

Parlons maintenant de l'Heptaméron, & citons d'abord Brantome. „ Elle fit en ses gayetez un Livre qui s'inti- „ tule les Nouvelles de la Reyne de Navarre, où l'on y „ voit un stile si doux & si fluant & plein de si beaux „ discours & belles sentences, que j'ay oüy dire que la „ Reyne Mere & Madame de Savoye estans jeunes se „ voulurent mesler d'en escrire des Nouvelles apart à l'i- „ mitation de ladite Reyne de Navarre, sçachant bien „ qu'elle en faisoit, mais quand elles eurent veu les sien- „ nes, elles eurent si grand dépit des leurs, qui n'appro- „ choient nullement des autres, qu'elles les jetterent dans „ le feu & ne les voulurent mettre en lumiere. . . . . „ Elle composa toutes ces Nouvelles, la pluspart dans la „ littiere en allant par pays, car elle avoit de plus gran- „ des occupations estant retirée. Je l'ay oüy ainsi con- „ ter à ma grand' mere qui alloit toujours avec elle dans „ sa littiere comme sa Dame d'honneur, & luy tenoit „ l'escritoire, & les mettoit par escrit aussi-tost & habile- „ ment ou plus que si on luy eut dicté (76)". Ceci réfute les incertitudes de La Croix du Maine. Vous les verrez à la fin de ce que je m'en vais copier. *L'Heptameron*, dit-il (77), *ou sept journées de la Royne de Navarre, est un Livre plein de diverses Histoires, la plusspart fabuleuses, à l'imitation de Jean Bocace Florentin. Ce Livre a esté remis en son vray ordre par Claude Gruget Parisien, & l'a intitulé l'Heptameron, ou Histoire des Amants fortunez, des Nouvelles de tres-illustre & tres-excellente Princesse Marguerite de Valois Royne de Navarre, &c. imprimé à Paris chez Gilles Robinot, l'an* 1567 (78). *Je ne sçay si laditte Princesse a composé ledict Livre, d'autant qu'il est plein de propos assez hardis, & de mots chatouilleux.* Si La Croix du Maine eût lu l'Epitre Dédicatoire de l'Edition de Claude Gruget, il n'eût pu former aucun doute; car ce Gruget s'adressant à Jeanne d'Albret fille unique de la Reine Marguerite lui expose qu'il a remis au prémier état le Livre des Nouvelles de cette Reine, parce que la prémiere Edition en avoit *quasi changé toute la forme, & avoit omis ou celé le nom* de cette Princesse. *Cause*, ajoûte-t-il, *que pour le rendre digne de son Auteur, aussi tost qu'il fut divulgué, je recueillis de toutes parts les Exemplaires que j'en peu recouvrer, escrits à la main, les verifiant sur ma copie: & fis en sorte, que je le reduisis au vray ordre qu'elle l'avoit dressé. Puis sous la permission du Roy, & vostre consentement, il a esté mis sur la presse, pour le publier tel qu'il doit estre. Tel present*, continue-t-il, *ne vous sera point nouveau, & ne ferez que le recognoistre par heredité maternelle, toutesfois je m'asseure que le recevrez de bon œil, pour le voir par ceste seconde impression remis en son premier estat: car* (*à ce que j'ai peu entendre*) *la premiere vous desplaisoit: non que celuy qui y avoit mis la main ne fust homme docte, qu'il n'y eut prins peine, & si est aisé à croire qu'il ne l'a voulu déguiser ainsi sans quelque occasion, neantmoins son travail s'est trouvé peu agreable.* Ces endroits de l'Epitre Dédicatoire de Claude Gruget peuvent servir à deux fins; ils nous aprenent quel-

que

(72) *Dans l'Edition de Paris chez Estienne Groulleau* 1552 *in* 16.

(73) *Voiez* Moreri, *à l'Article* BOIS (Simeon du.)

(74) *Cela paroit par l'Epitre Dédicatoire.*

(75) Du Verdier, Biblioth. Françoise, *pag.* 844.

(76) Brant. Dames illustres, *pag.* 320, 321.

(77) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. *pag.* 309.

(78) *Lors qu'il parle de* Claude Gruget, *pag.* 58, *il ne marque que l'Edition de* 1561, *chez Gilles Robinot* (α), *& notez que* Du Verdier Vau-Privas, Biblioth. Franç. *pag.* 844, *ne cotte que l'Edition de* 1578 *chez le même in* 4.

§ (α) La premiere Edition de la Revision de Claude Gruget est de l'an 1559 *in* 4. Paris, chez Vincent Sertenas. Au bas du Privilege, qui est du 27 de Decembre précédent, on lit: *achevé d'imprimer le* 7 *jour Avril* 1559. REM. CRIT.

& je n'oublierai pas l'attentat de l'Amiral de Bonnivet (*O*). Il feroit fort inutile d'avertir ici mon Lecteur que l'*Hiftoire de Marguerite de Valois Reine de Navarre fœur de François I*, imprimée à Amfterdam (*i*), en deux volumes *in* 12 l'an 1696, eft une brodure de fictions, & de chimeres romanefques, depuis le commencement jufqu'à la fin, fur un petit fond de faits hiftoriques. Il eût bien mieux valu que la perfonne, qui a voulu abufer de fon loifir pour forger de telles fables, l'eût emploié à donner la vraie & entiere Hiftoire de cette illuftre Princeffe. Une telle Hiftoire feroit plus d'honneur à cette Reine, que la qualité d'Héroïne de Roman amoureufe d'un Prince (*k*), dont elle ne favoit pas fi elle feroit l'époufe, & avec qui elle ne fut jamais mariée. Il y a infiniment moins d'Héroïfme dans une paffion femblable inventée par l'Ecrivain (*l*), que dans la générofité avec laquelle notre Marguerite de Valois protégea effectivement plufieurs perfonnes de mérite perfécutées pour caufe de Religion (*P*).

(*i*) *Suivant l'Edition de Paris.*

(*k*) *Le Connétable de Bourbon.*

(*l*) *Notez, que felon le train ordinaire des Actions humaines l'Honnêteté eft compatible avec l'amour d'une fille pour un homme qu'elle ne fait fi elle pourra jamais epoufer. Mais felon l'idée de la perfection, un tel amour eft contraire à l'Honnêteté. Il ne doit donc point fe trouver dans une fille faite à plaifir afin de fervir de modele de perfection. C'eft à quoi les Faifeurs de Roman ne fauroient fe conformer, car ils fe font donné pour regle que l'Amour foit l'ame de leurs Ouvrages.*

que chofe de l'Hiftoire de l'Heptaméron, & réfutent invinciblement tous ceux qui croient que la Reine de Navarre n'a pas compofé ces Nouvelles. Auroit-on ofé parler à la Princeffe fa fille comme on lui parle dans l'Epitre Dédicatoire, fi ce Livre étoit fupofé, ou fi l'on fe fût donné la licence d'y ajoûter des penfées ou des expreffions trop libres & chatouilleufes? Monfr. de Thou ne doutoit point que la Reine Marguerite n'eût compofé cet Ouvrage: il ne le trouve point digne de la gravité, & de la derniere conduite de cette Heroine; mais il l'en excufe fur le tems & fur le jeune âge où elle le compofa. *Ejus nomine & fabellarum volumen imitatione Joa. Bocatii editum circumfertur, fi tempora & juvenilem ætatem, in qua fcriptum eft, refpicias, non prorfus damnandum, certe gravitate tantæ heroinæ, & extrema vita minus dignum* (79). Le Sieur Sorel nie que cette Princeffe foit l'Auteur de l'Heptaméron. Je raporte fes paroles, parce qu'elles contiennent un mauvais raifonnement qu'il eft jufte de réfuter. „Nous avons les Nouvelles de la Reyne de Navarre, où il y a l'Hiftoire d'un Gentilhomme qui coucha „ avec fa mere, & qui efpoufa après la fille qu'il avoit „ eue d'elle, laquelle fut fa fœur, fa femme, & fa fille „ tout enfemble. Il y a là auffi beaucoup de Contes exe„ crables de Preftres & de Cordeliers, toutes lefquelles „ chofes ne furent jamais, & ont efté inventées par un „ Huguenot qui a compofé le Livre (80)". La raifon que cet Ecrivain allegue a deux grans défauts. En 1 lieu, elle prouve trop; car fi elle étoit bonne, il faudroit dire que Boccace, & plufieurs autres Italiens, qui ont écrit des Nouvelles, & qui les ont remplies de cent mauvaifes actions de Moines, étoient Luthériens. En 2 lieu, fi c'étoit le propre d'un Huguenot d'écrire de pareils Contes, la Reine de Navarre auroit pu en écrire; car elle fut la bonne amie du Parti, fécrétement pour le moins, pendant un affez bon nombre d'années.

(79) Thuan. *Libr. VI, pag.* 117 *col.* 2, *D.*

(80) Sorel, Remarques fur le *XIII Livre du* Berger extravagant, *pag.* 720.

Notez que l'Heptaméron étoit devenu fort rare: cela fit que les Libraires d'Amfterdam le reimprimérent l'an 1698. Ils en firent deux Editions, l'une felon celle de Claude Gruget, l'autre métamorphofée en nouveau François. Celle-ci plaira aux étrangers qui n'entendent que le langage moderne, & à beaucoup de François ignorans & pareffeux, qui n'ont pas même voulu prendre la peine de s'informer comment on parloit fous le Regne de François I. Je dirai quelque chofe ailleurs (81) contre la fauffe & honteufe délicateffe de ces gens-là. L'autre Edition fera la feule dont les François de bon goût & raifonnables voudront fe fervir.

(81) *Dans la Remarq. (E) de l'Article* OSSAT.

Mais ne finiffons pas fans faire une Obfervation plus confidérable. Voici une Reine fage, très-vertueufe, très-pieufe, qui compofe néanmoins un Livre de Contes affez libres, & affez gras, & qui veut bien que l'on fache qu'elle en eft l'Auteur. Combien y a-t-il de Dames actuellement plongées dans les defordres d'une fale galanterie, qui pour rien du monde ne voudroient écrire de cet air-là. Ce qu'elles écrivent, & même ce qu'elles difent, eft d'une pudeur extraordinaire: on diroit que leur imagination n'ofe aprocher de cent lieues les obfcénitez; les difcours tant foit peu libres, qu'on entreprendroit de tenir en leur préfence, les feroient rougir, & les armeroient d'un férieux qui fembleroit une extrême indignation. Il ne feroit pas impoffible qu'intérieurement elles fuffent indignées, & que de femblables converfations leur dépluffent; car il y a d'étranges inégalitez dans l'ame humaine, & beaucoup de difparates entre le cœur & l'efprit. Tel a plus de pureté dans le cœur & dans les mœurs, que dans la langue, & que dans la plume. Un autre a le cœur gâté, une concubine ou deux, & en meme tems un dégoût extrême pour les Contes de Boccace, & pour tout Ecrit qui ne porte pas le caractere d'une gravité rigide. Voilà le tour de fon efprit, fon goût ne va pas plus loin, & n'influe nullement fur fes mœurs, & fur fon cœur. La Reine de Navarre n'étoit pas ainfi tournée: „ (82) Elle compofoit „ fouvent des Comedies & des Moralitez, qu'on appel„ loit en ce temps-là des Paftorales, qu'elle faifoit joüer „ & reprefenter par les filles de fa Cour. Elle aymoit fort „ à compofer des Chanfons fpirituelles; car elle avoit le „ cœur fort addonné à Dieu, auffi portoit-elle pour fa „ devife la fleur du foucy (83) ....... avec ces mots, „ *non inferiora fecutus*, en figne qu'elle dirigeoit & ten„ doit toutes fes actions, penfées, volontez, & affections „ à ce grand Soleil qui eftoit Dieu, & pour cela la foup„ çonnoit-on de la Religion de Luther". Ces dernieres paroles font très-notables, & font autant d'honneur aux Réformez, que de deshonneur aux Catholiques; mais ce n'eft pas dequoi il s'agit ici. J'ai feulement à faire obferver, qu'une Princeffe toute remplie de l'amour divin ne laiffoit pas d'exercer fa plume fur des matieres obfcenes, comme font celles de l'Heptaméron.

(82) Brantome, Dames illuftres, *pag.* 308, 309.

(83) Brantome *dit ici que cette Fleur a plus d'affinité avec le Soleil qu'aucune qui foit, & fe tourne de toutes parts là où il va de vers Orient jusques en Occident.*

(*O*) *L'attentat de l'Amiral de Bonnivet.*] Il aima notre Marguerite de Valois, & l'on raporte (84) que *la vertu de cette Princeffe, au lieu de furmonter la paffion* de cet amant *en lui ôtant l'efperance*, lui fit *commettre des folies* qui n'eurent point de fuccès, & qui euffent été punies *fi le Roi n'eût eu plus de condefcendance pour lui, que de juftice pour fa fœur*. Mr. Varillas qui fournit ce fait-là a mis à la marge ces paroles: „Il l'avoit voulu forcer trois fois, dont „ elle fe defendit fi bien que la feconde fois il fut obligé „ de garder plus de cinq femaines la chambre, à caufe des „ égratignûres". Cet Hiftorien obferve en un autre endroit (85), que Charles-Quint pardonnant le crime de Marie de Padilla (86) voulut que la caufe en fût énoncée dans l'abolition; mais que François I *n'ufa pas de la même formalité, dans l'action effrontée que l'amour fit commettre à Bonnivet. La Cour l'etant allé loger dans une de fes terres, il eut l'adreffe de loger une grande Princeffe qu'il aimoit dans une chambre difpofée de forte qu'on y pouvoit entrer de la fienne par une trape, où il fe coula la nuit. mais la Princeffe s'étant éveillée au bruit qu'il fit en hauffant la trape, appella fes femmes & ruina par leur prefence le deffein de Bonnivet. Le Roy l'ayant fçu n'en fit que rire; & delogea même auffi-tôt, pour épargner la honte qu'auroit eue fon favori, fi la Cour eût demeuré plus long-temps chez lui.* Brantome raconte cela avec une circonftance qui renverfe la derniere partie du narré de Varillas; car il fupofe que François I ne fut point cette Avanture. Il dit (87) que la Princeffe s'en voulut plaindre au Roi fon frere, mais que la veuve de Mr. de Chatillon (88) fa Dame d'honneur la porta à n'en point parler, & lui allégua les bonnes & fages raifons que la Reine de Navarre a raportées dans l'un de fes Contes (89). C'eft fa propre Avanture qu'elle récite dans ce Conte-là. *Et fi voulez favoir*, dit Brantome (90), *de qui la Nouvelle s'entend, c'eftoit de la Reyne mefme de Navarre, & de l'Amiral de Bonnivet, ainfi que je tiens de ma feue grande Mere (91): dont pourtant me femble que la dite Reyne n'en devoit celer fon nom, puis que l'autre ne pût rien gagner fur fa chafteté, & s'en alla en confufion, & qui vouloit divulguer le fait, fans la belle & fage remonftrance, que luy fit cette dite Dame d'honneur Madame de Chaftillon.* Brantome fut plus réfervé dans l'Eloge de l'Amiral de Bonnivet, il lui attribue bien une entreprife racontée dans les Nouvelles de la Reine de Navarre, mais il ajoûte qu'il ne dira pas le nom de la Princeffe que ce Favori avoit tâché de furprendre.

(84) Varillas, Hift. de François I, *Livr. IV, pag.* 256, *Edit. de Hollande*, 1690.

(85) Varillas, Hift. de François I, *Livr. XIII, pag.* 397.

(86) *Voiez l'Article du cette* PADILLA.

(87) Brantome, Dames Galantes, *Tom. II, pag.* 154.

(88) *Celui qui mourut à Ferrare de la bleffure qu'il avoit reçue à la Bataille de Ravenne.*

(89) *C'eft le IV de la I Journée de l'Heptameron.*

(90) Dames Galantes, *Tom. II, pag.* 155.

(*P*) *La génerofité avec laquelle notre Marguerite ...... protégea .... plufieurs perfonnes .... perfécutées pour caufe de Religion.*] Je n'examine point fi Florimond de Remond avance fur de bons Mémoires qu'elle protefta jufques à fa mort, *que ce qu'elle avoit fait pour* les Sectateurs des nouvelles opinions *procedoit pluftoft de compaffion, que d'aucune mauvaife volonté qu'elle euft à l'ancienne religion de fes Peres* (92). Accordons qu'elle protefta cela fincérement, je foutiens qu'en ce cas-là il y avoit eu plus d'Héroïfme dans fa compaffion & dans fa générofité, qu'il n'y en eût eu fi elle eût-été perfuadée que les fugitifs qu'elle protégeoit étoient Orthodoxes. Qu'une Princeffe, ou qu'une autre femme, faffe du bien à ceux qu'elle prend pour les domeftiques de la foi, ce n'eft point une chofe extraordinaire, c'eft même un effet affez commun d'une piété médiocre. Mais qu'une Reine accorde fa protection à des perfonnes perfécutées pour des opinions qu'elle croit fauffes, qu'elle leur ouvre un afyle pour les garantir des flammes où l'on veut les faire mourir, qu'elle leur donne dequoi vivre, qu'elle foulage libéralement les ennuis & les incommoditez de leur exil: c'eft une magnanimité Héroïque qui n'a prefque point d'exemples: c'eft l'effet d'une fupériorité de raifon & de génie, à quoi prefque perfonne ne peut monter: c'eft favoir plaindre le malheur de ceux qui errent, & admirer en même tems la fidelité qu'ils ont pour

(91) *Elle avoit été donnée pour Dame d'honneur par François I à la Reine de Navarre, après la mort de Madame de Chaftillon.* Là-même.

(92) Flor. de Remond, Hiftoire de l'Herefie, *Livr. VII, Chap. III, pag. m.* 856.

pour les instincts de leur conscience : c'est savoir rendre justice à leurs bonnes intentions, & au zêle qu'ils témoignent pour la vérité en général : c'est conoître qu'ils se trompent dans l'hypothese, mais que dans la these ils se conforment aux loix immuables & éternelles de l'ordre qui veulent que l'on aime la vérité, & qu'on sacrifie à cet amour les commoditez temporelles & les douceurs de la vie : c'est en un mot savoir distinguer dans un même homme son oposition à des véritez particulieres qu'il ne conoît pas, & son amour pour la vérité en général, amour qu'il fait éclater par son grand attachement aux doctrines qu'il croit véritables. Voilà le discernement que la Reine de Navarre savoit faire. Il est difficile à toutes sortes de personnes de parvenir à cette Science; mais cela est sur tout difficile à une Princesse comme celle-ci, qui avoit été élevée dans la Communion de Rome où l'on ne parloit depuis plusieurs Siecles que de bûchers & que de potences contre les errans. Les préjugez de famille fortifioient puissamment tous les obstacles que l'éducation mettoit au devant de cette Princesse; car elle aimoit uniquement le Roi son frere persécuteur implacable de ceux qu'on nommoit Hérétiques, gens qu'il faisoit brûler sans miséricorde par tout où la vigilance infatigable des mouchards les déterroit. Je ne saurois concevoir par quelles routes cette Reine de Navarre s'éleva à un si haut point d'équité, & de raison, & de bon sens : ce ne fut point par l'indiférence de Religion, puis qu'il est certain qu'elle eut beaucoup de piété, & qu'elle étudioit la sainte Ecriture avec une aplication singuliere. Il falut donc que la beauté de son génie, & la grandeur de son ame lui découvrissent un chemin que presque personne ne conoît. On me dira peut-être qu'elle n'eut à consulter que les idées primitives & générales de l'ordre, qui montrent très-clairement que les erreurs involontaires n'empêchent point qu'un homme qui aime de tout son cœur la Divinité, telle qu'il l'a pu conoître après toutes les recherches possibles, ne doive passer pour serviteur du vrai Dieu, & que l'on ne doive respecter en lui les droits du vrai Dieu. Mais j'aurois bientôt répondu que cette Maxime est elle-même un sujet de grandes disputes, tant s'en faut qu'elle soit claire & évidente. Outre que ces idées primitives ne se montrent guere à notre esprit qu'avec des limitations & des modifications, qui les obscurcissent en cent manieres, selon les diférens préjugez que l'on contracte par l'éducation. L'esprit de Parti, l'attachement à sa Secte, le zêle même de l'Orthodoxie produisent une espece d'effervescence dans les humeurs de notre corps; & dès là le milieu, par où la Raison doit regarder les idées primitives, s'épaissit & s'obscurcit. Ce sont des infirmitez qui accompagneront notre Raison pendant qu'elle dépendra du ministere des organes. C'est pour elle la même chose que la basse & la moienne region de l'air, païs de vapeurs, & de météores. Très-peu de gens peuvent s'élever au dessus de ces nuages, & se poster dans la véritable sérénité (93). Si quelcun faisoit cela, il faudroit dire de lui ce que Virgile disoit de Daphnis:

*Candidus insuetum miratur lumen* (94) *Olympi,*
*Sub pedibusque videt nubes & sidera Daphnis* (95).

Et il ressembleroit moins à l'homme qu'aux natures immortelles, que l'on plaçoit sur une montagne (96) plus haute que la région des vents, & des nues, &c. On n'a guere moins de besoin d'être au dessus des passions pour bien conoître un certain genre de véritez, que pour agir vertueusement. Or nous savons que cette montagne est l'emblême d'un homme de bien, qu'aucune passion ne tire du chemin de la justice.

*Sed ut altus Olympi*
*Vertex, qui spatio ventos hiemesque relinquit,*
*Perpetuum nulla temeratus nube serenum,*
*Celsior exsurgit pluviis auditque ruentes*
*Sub pedibus nimbos, & rauca tonitrua calcat:*
*Sic patiens animus per tanta negotia liber*
*Emergit, similisque sui; justique tenorem*
*Flectere non odium cogit, non gratia suadet* (97).

Je prétens avoir montré par un bel endroit l'Héroïsme de la Reine de Navarre.

(93) *Munita tenere Edita doctrina sapientum templa serena.* Lucret. *Libr. II, Vers.* 7.

(94) *La plupart des Editions disent* lumen.

(95) Virgil. Eclog V, *Vers.* 56.

(96) *Celle d'Olympe. Voiez* Apulée *au Livre* de Mundo, *pag. m.* 73, *& les Vers d'*Homere *qu'il cite.*

(97) Claudian. de Mallii Theod. Consulatu, *pag. m.* 6, *col.* 2.

NAVARRE (JEANNE D'ALBRET REINE DE) fille de la précédente, a été l'une des plus illustres Princesses de son Siécle. Elle n'avoit pas encore onze ans, lors que François I la maria au Duc de Cleves (*a*). Ce mariage, célébré à Chatelleraud avec une pompe extraordinaire (*A*) le 15 de Juillet 1540 (*b*), fut déclaré nul quelque tems après. Aussi avoit-il été conclu malgré les protestations de la fille, & contre la volonté d'Henri d'Albret, & de Marguerite de Valois, ses pere & mere (*B*). Elle épousa à Moulins au mois d'Octobre 1548 Antoine de Bourbon Duc de Vendôme. Ils *eurent dans les trois ou quatre premieres années de leur mariage deux fils qui moururent tous deux au berceau par des accidens assez extraordinaires* (*c*) (*C*). Elle se sentit grosse pour la troisieme fois l'an 1553 étant en Picardie avec son mari qui étoit Gouverneur de cette Province, & qui commandoit une armée contre Charles-Quint (*d*). Dès qu'Henri d'Albret son pere eut apris qu'elle étoit grosse, il *la rapella auprés de lui* (*e*). Elle partit de Compiegne le 15 de Novembre, & arriva à Pau le 4 de Décembre, & accoucha d'un fils (*f*) le 13 du même mois (*g*). Elle fit paroître pendant les douleurs de l'enfantement un courage & une force extraordinaire (*D*). Elle devint Reine de Navarre par la mort de son pere le

(*a*) Spondan. *ad ann.* 1541, *n.* 5.

(*b*) Olhagaray, Hist. de Foix, Bearn, & Navarre, *pag.* 504. *Mr. de* Sponde *s'est trompé d'environ un an: il a mis ce mariage au mois de Juin* 1541.

(*c*) Perefixe, Hist. de Henri le Grand, *pag. m.* 13.

(*d*) *Là-même, pag.* 14.

(*e*) *Là-même, pag.* 15.

(*f*) *Qui fut ensuite Henri IV Roi de France.*

(*g*) Perefixe, Hist. de Henri le Grand, *pag. m.* 15.

(*A*) *Son mariage . . . célébré avec une pompe extraordinaire.*] Mr. de Sponde remarque que le couronnement de Charles V couta moins que ces noces-là; & il condamne avec raison l'humeur prodigue de François I, à l'égard de ces vaines magnificences (1). Guillaume Paradin a décrit les *joustes* qui furent faites en ce tems-là, & les *palais triomfaux, & à l'antique, esquels estoient Chevaliers armez, qui tenoient le pas pour l'honneur chacun de sa Dame &c* (2). Voiez aussi les Mémoires de Guillaume du Bellai (3).

(*B*) . . . *fut déclaré nul quelque tems après. Aussi avoit-il été conclu malgré les protestations de la fille, & contre la volonté de . . . ses pere & mere.*] Olhagaray (4) conte que François I faisoit élever Jeanne d'Albret au Plessis à Tours, & ne lui permettoit pas *d'en partir*; car il craignoit que son pere ne la mariât à Philippe fils de l'Empereur. Il ajoûte qu'elle s'ennuioit mortellement en ce lieu-là, & qu'elle remplissoit *sa chambre de plaintes*, & de soûpirs. *Ce qu'oyant le Roy François, il la maria avec le Duc de Cleves sans le consentement de pere ny de mere, . . . sur quoi elle protestoit & fit protester en presence de Jean Sieur d'Abere* &c. . . . . *Aussi ce mariage forcé*, continue cet Auteur, *n'eut autre fruict que les ceremonies . . . . . & nostre Prince Henry* (5) *fait condamner ce mariage, & la forme qui y avoit esté tenue par l'authorité du Pape: de sorte qu'en l'Eglise cathedralle de Tours, bien tost après, en un jour de Pasques, il fut declaré nul, & toutes parties mises en liberté de se marier à qui bon leur sembleroit. Parquoy le Duc de Cleves se maria avec la fille de Ferdinand Roy des Romains, frere de l'Empereur.* Notez en passant une faute de Mr. de Sponde. Il veut que Jeanne n'ait été dégagée de son contrat, qu'à cause que le Duc de Cleves s'étoit marié avec la fille de Ferdinand.

Brantome débite un fait qui prouve que la Reine de Navarre, mere de la mariée, assista aux épousailles : la chose est curieuse. „ Le jour que Madame la Princesse de Navarre fut mariée avec le Duc de Cleves à „ Chastelleraud, ainsi qu'il la fallut mener à l'Eglise, dau„ tant qu'elle estoit chargée de pierreries & de robbe d'or „ & d'argent, & pour ce pour la foiblesse de son corps „ n'eut sçeu marcher, le Roy commanda à Monsieur le „ Connestable de prendre sa petite Niepce au col & la „ porter à l'Eglise, dont toute la Cour s'en estonna fort „ pour estre une charge peu convenable & honorable en „ telle ceremonie pour un Connestable, & qu'elle se pou„ voit bien donner à un autre, dequoy la Reyne de Na„ varre n'en fut nullement desplaisante, & dit voilà celuy „ qui me vouloit ruiner autour du Roy mon Frere (6), qui „ maintenant sert à porter ma fille à l'Eglise. Je tiens ce „ conte de cette personne que j'ay dit, & que Monsieur „ le Connestable fut fort déplaisant de cette charge, & en „ eut un grand dépit pour servir d'un tel spectacle à tous, „ & commença à dire, c'est fait desormais de ma faveur, „ Adieu luy dis, comme il arriva; car aprés le festin & „ disner des nopces il eut son congé & partit aussi-tost. „ Je le tiens de mon frere aussi qui estoit lors Page à la „ Cour qui vit le mystere & s'en souvenoit très-bien, car „ il avoit la memoire très-heureuse (7).

(*C*) Elle eut *deux fils qui moururent tous deux au berceau par des accidens assez extraordinaires.*] „ Le premier „ estouffa de chaleur, parce que sa Gouvernante qui estoit „ frilleuse le tenoit trop chaudement. Le second perdit „ la vie par la sottise d'une nourrice; car un jour com„ me elle se joüoit de cet enfant avec un Gentilhomme, „ & qu'ils se le bailloient l'un à l'autre, ils le laisserent „ tomber par terre, dont il mourut en langueur (8).

(*D*) *Elle fit paroistre . . . . un courage & une force extraordinaire.*] Le Roi de Navarre son pere lui promit de lui mettre entre les mains son Testament dès qu'elle seroit accouchée; *mais à condition que dans l'enfantement elle luy chanteroit une chanson*, afin, *luy dit-il*, que tu ne me fasses pas un enfant pleureux & rechigné. *La Princesse le luy promit, & eut tant de courage, que malgré les grandes douleurs qu'elle souffroit, elle luy tint parole, & en chanta une en son langage Bearnois, aussi tost qu'elle l'entendit entrer dans sa chambre* (9). Voici les paroles de la Chanson *Nostre Donne deou cap deou pon, adjouda mi en aqueste houre*, c'est-à-dire, *Nostre Dame du bout du pont, aidez moi à cette heure* (10).

(1) Spondan. *ad ann.* 1541, *n.* 5.

(2) Guill. Paradin, Histoire de nostre temps, *Livr. IV, pag. m.* 406 *& suiv.*

(3) *Au Livre VIII à l'an* 1540, *pag. m.* 909.

(4) Olhagaray, Hist. de Foix, Bearn, & Navarre, *pag.* 503, 504.

(5) *C'est-à-dire le Roi de Navarre pere de la mariée.*

(6) *Voiez la Rem.* (H) *de l'Article précédent, Citation* (28).

(7) Brantome, Mémoires des Dames illustres, *pag.* 311.

(8) Perefixe, Hist. de Henri le Grand, *pag. m.* 13.

(9) *Là-même, pag.* 16.

(10) Hilar. de Coste, Eloges des Dames illustres, *Tom. I, pag.* 614. *Il cite* A. Favin *en son* Histoire de Navarre.

(*L*)

le 25 de Mai 1555 (*h*), & eut auſſi bien que ſon mari beaucoup d'indulgence pour la Religion réformée (*i*); & il y a beaucoup d'aparence qu'ils n'euſſent guere tardé à la profeſſer publiquement, ſi les menaces du Roi de France, & celles que le Cardinal d'Armagnac leur faiſoit de l'indignation du Pape ne les euſſent tenus en bride (*k*). Le deſſein de prévenir les mauvaiſes intentions de Henri II les obligea de faire un voiage à la Cour de France l'an 1558 (*l*). Ils paſſérent par la Rochelle, & il arriva une choſe pendant le ſéjour qu'ils y firent qui eſt bien curieuſe (*E*). Il eſt remarquable que la Reine Jeanne ſe montra plus tiede que ſon mari (*F*), ſoit pendant qu'ils furent à la Cour de France, ſoit après qu'ils furent retournez dans leurs Etats; mais qu'enfin il renonça tout-à-fait au Calviniſme, & en devint le perſécuteur; & qu'elle en fit une profeſſion ouverte, & s'en déclara la protectrice (*G*), avec tout le zêle imaginable (*m*). Ils retournérent en Bearn avant la mort

(*h*) Olhagaray, Hiſt. de Foix, Bearn, & Navarre, pag. 503.

(*i*) Voiez la Rem. (E).

(*k*) Olhagaray, Hiſt. de Foix, Bearn, & Navarre, pag. 517.

(*l*) *Là-même.*

(*m*) *Outre tout ce qui ſera dit dans la Remarque (G), je dirai ici qu'elle fit traduire en Langue Baſque le Nouveau Teſtament, le Catechiſme, & la Liturgie de Geneve, & que cela fut imprimé à la Rochelle chez Pierre Hautin en beaux caracteres. Voiez Mr.* de Thou, *Libr. LI, pag.* 1058, *&* de Vita ſua, *Libr. II, pag.* 1182, *où il raporte qu'il vit en 1582 à la Baſtide de Carence Jean Licarragues Miniſtre du lieu, & l'Auteur de la Traduction ſuſdite.*

(*E*) *Il arriva une choſe, pendant le ſejour qu'ils firent* à la Rochelle, *qui eſt bien curieuſe.*] Mr. Vincent a trouvé dans le Journal de Pierre Pacteau un grand détail ſur *la reception magnifique* qui fut faite par les Rochelois au Roi & à la Reine de Navarre l'an 1558. Il y a trouvé auſſi ces propres termes: „ Pendant le temps que le Roy de „ Navarre a été en cette Ville, nous a été adminiſtrée la „ parole de Dieu en l'Egliſe S. Barthelemy par ſon Predi- „ cateur lequel s'appelloit Me. David, lequel a été trouvé „ ſage & bon Predicant (11)". Mais voici l'Avanture dont il s'agit dans cette Remarque: „ Pendant le ſejour „ que le Roy & la Reine de Navarre firent à la Rochel- „ le, il y vint une troupe de Comediens. Un jour au- „ quel ils avoient une Piece d'importance à repreſenter „ (car ils l'avoient fait ainſi publier à cri public) le Roy & „ la Reine s'y rendirent avec leur Cour, & il y eut là- „ auſſi une affluence extraordinaire de Peuple. Ils re- „ preſenterent une femme malade à l'extremité, qui jet- „ toit de grands ſoupirs & demandoit inſtamment qu'on „ la confeſſât. Le Curé de la Paroiſſe fut appellé: il ſe „ preſenta avec tout ſon appareil, & fit ce qu'il put; mais „ la malade ſe tourmenta toujours, & dit qu'elle n'étoit „ point bien confeſſée. D'autres Eccleſiaſtiques vinrent „ aprés le Curé, & ne réüſſirent pas mieux que luy. „ Aprés eux, des Religieux de tous les Ordres ſe preſen- „ terent auſſi à leur tour, & n'épargnerent ni Reliques, „ ni Indulgences bien plombées, dont ils avoient de pleins „ facs, & qu'ils liſoient une à une à la malade, laquelle „ pour dernier remede fut enfin revêtue de l'habit de Saint „ François. Rien de tout cela n'opera pour mettre ſa con- „ ſcience en repos: elle diſoit, en ſe lamentant, Que „ tous, tant qu'ils étoient, ne ſavoient ce que c'étoit de „ bien confeſſer. Là-deſſus, quelcun de ſa connoiſſance „ s'avance ſur le Theatre, & regardant de tous les côtez „ comme ayant un ſecret à dire qu'il ne vouloit pas qu'un „ autre entendît, avertit la malade, qu'il connoiſſoit un „ homme qui la confeſſeroit comme il falloit & la remet- „ troit en bon état, mais que le grand air étant nuiſible à „ cet homme, il ne ſortoit que la nuit. La malade prie „ & preſſe qu'on le luy faſſe venir. Aprés avoir attendu „ quelque temps, cet homme vint dans un habit ordinai- „ re, & s'approchant du chevet du lit de cette femme, „ il luy parla ſans que les aſſiſtans puſſent rien entendre „ de ce qu'il diſoit: ils remarquoient ſeulement aux geſ- „ tes de la malade, qu'elle paroiſſoit être fort contente. „ A la fin, il tira de ſa poche un petit Livre qu'il luy „ preſenta, luy diſant tout haut, que ce Livre-là conte- „ noit des receptes infaillibles contre ſon mal, & que ſi „ elle en uſoit, elle verroit dans fort peu de jours ſa ſanté „ parfaitement rétablie. Cet homme s'étant retiré, la ma- „ lade ſe leve ſaine & entiérement guerie; puis ayant fait „ deux ou trois tours ſur le Theatre, elle dit aux aſſiſtans, „ Que cet inconnu avoit fait ce qui avoit été impoſſible „ à tous les autres, & qu'il falloit avoüer que ſon Livre „ contenoit des receptes admirables, comme on le voyoit „ par le promt effet qu'elle en avoit reſſenti: Que ſi quel- „ qu'un d'eux étoit attaqué du même mal, elle leur conſeilloit „ d'avoir recours à ce Livre lequel elle leur prêteroit vo- „ lontiers, en les avertiſſant neanmoins auparavant, qu'en „ le touchant on le trouvoit un peu chaud, & qu'il en „ ſortoit une odeur importune ſentant le fagot: Qu'au „ reſte, ſi les aſſiſtans deſiroient de ſavoir le nom de celle „ qui leur parloit & celuy du Livre, c'étoient deux énig- „ mes qu'elle leur laiſſoit à deviner. Le Roy & la Reine „ de Navarre témoignerent que cette Piece de Theatre „ leur avoit plû; ce que fit auſſi toute leur Cour, & à „ ſon exemple, un grand nombre des aſſiſtans, dont plu- „ ſieurs avoient déjà du degoût pour la Religion Romai- „ ne. Ils n'eurent pas de peine à comprendre, que cette „ malade étoit la Verité: que les premiers, qui ne l'avoient „ pas bien confeſſée, c'étoient ceux qui prenoient la qua- „ lité de Docteurs & de Paſteurs, & qui au lieu de con- „ feſſer la verité de Dieu la détenoient en injuſtice: Que „ ce dernier venu étoit un des pretendus heretiques que „ la rigueur du tems contraignit de ſe cacher, & qui ſeuls „ lorſqu'ils y étoient appellez confeſſoient, comme il ap- „ partenoit, cette verité qu'ils avoient connue: Qu'enfin „ le Livre chaud, & qui ſentoit le fagot, étoit le N. Teſ- „ tament que l'on défendoit d'avoir chez ſoy en langue „ vulgaire, & d'y lire, à peine du feu. Mais ce qui étoit „ tant au gré des uns deplut fort aux autres. Sur tout, „ les Eccleſiaſtiques s'en offenſerent, & en allerent faire „ leurs plaintes au Roy de Navarre même, & enſuite aux „ Magiſtrats de la Ville qui parloient déjà d'en informer. „ De ſorte que ce fut aux Comediens à déloger ſans bruit, „ & promptement: Et ils n'en auroient pas été quittes à „ ſi bon marché, s'il n'eût pas paru qu'ils étoient à ce „ Prince & à la Reine ſa femme (12)". Voiez la marge (13).

(11) Philippe Vincent, Recherches ſur les commencemens & les premiers progrés de la Reformation en la Ville de la Rochelle, pag. 31.

(12) Philippe Vincent, ſur les commencemens & les premiers progrès de la Reformation en la Ville de la Rochelle, pag. 36 *& ſuiv.*

(13) *Mr.* Vincent, *là même, pag.* 42, *conjecture que Jeanne d'Albret* ſe ſouvenant *de l'outrage fait à la Reine ſa mere (Voiez ci deſſus Citat. (22) de l'Article precedent,)* voulut à ſon tour ſe ſervir auſſi de la licence du Theatre, pour lui faire dire des veritez que les Docteurs de Rome ne s'étoient que trop juſtement attirées; *mais par ce qui a été dit ci-deſſus, Citat.* (17) *de l'Article precedent, on voit qu'elle ne faiſoit qu'imiter ſa mere qui s'étoit ſervie de pareils Jeux de Comédie.*

Il faut dire un mot ſur le Prédicateur David, qui ſuivoit la Cour de Navarre au voiage de Paris. C'étoit un Moine qui étoit venu en Guienne avec le Maréchal de ſaint André, lors qu'en 1555 ce Maréchal fut *conſulter de ſa ſanté avec ceſt excellent Medecin Jules Ceſar de l'Eſcale* (14). Les Prédications de ce Moine *reſveillerent les eſprits de pluſieurs qui commencerent de s'aſſembler ſecretement.* Cela fit que l'Evêque d'Agen *le contraignit de s'abſenter. Mais Dieu ſe ſervit de cette abſence envers la ville de Nerac, auquel lieu la predication fut ottroiée en la grande ſale du chaſteau par le Roy & la Reyne de Navarre, commençans à gouſter aucunement la verité, qui print deſlors telle racine en toute ceſte contrée là (combien qu'il ne fuſt encores mention d'aucun Miniſtre ordinaire) que jamais depuis elle n'en a peu eſtre arrachée* (15). Vous voiez là que dès l'an 1555 le Roi & la Reine de Navarre firent clairement conoître leur panchant vers la Réforme. Nous verrons divers faits de cette nature dans la Remarque (G).

(*F*) *Elle ſe montra plus tiede que ſon mari.*] Brantome raconte (16) que le Roi de Navarre faiſoit prêcher ſon Miniſtre David *où il paſſoit*, & qu'il *le mena à la Cour qui lors eſtoit à Fontainebleau*, & que le Roi Henri ne trouva point bon qu'il eût amené avec lui ce Miniſtre. *La Reyne de Navarre pourlors*, continue Brantome (17), *qui eſtoit jeune, belle, & tres-honneſte Princeſſe, & qui aymoit bien autant une danſe qu'un ſermon, ne ſe plaiſoit point à cette nouveauté de religion, ny tant qu'on eût bien dit, & pour ce je tiens de bon lieu, qu'elle le remontra un jour au Roy ſon mary, & luy dit tout à trac, que s'il ſe vouloit ruiner, & faire confiſquer ſon bien, elle ne vouloit point perdre le ſien, ny ſi peu qui luy eſtoit reſté du Royaume des Roys ſes predeceſſeurs, leſquels pour l'hereſie avoient perdu le Royaume de Navarre.* Theodore de Beze ne s'éloigne pas de ceci. Voiez ſes paroles dans la Remarque ſuivante (18).

(14) Beze, Hiſt. Eccleſ. *Livr. II, pag.* 102 (15) *Là-même.* (16) Brantome, Vie des Capitaines François, *Tom. III, pag. m.* 237. (17) *Là-même, pag.* 238. (18) *Citation* (36).

(*G*) *Elle* .... *ſe déclara la protectrice* du Calviniſme.] Donnons ici un abrégé du progrès que la Religion Réformée fit dans le Bearn ſous cette Reine. Nous avons vu (19) ce qui fut fait à Nerac l'an 1555. Je trouve qu'en 1557 (20) le Sieur de ſaint Martin alla chercher à Geneve un Miniſtre (21) *pour la Cour du Roy* de Navarre, *auquel tous les domeſtiques preſtoient l'oreille.* La Cour de France l'aiant ſu menaça le Roi de Navarre de lui faire la guerre (22), s'il continuoit *de donner liberté à ceux de la Religion de preſcher en Bearn publiquement à vue d'œuil.* Cela *fit qu'il pria fort honneſtement le Miniſtre* Boiſnormand *de ſe retirer ailleurs.* Le Miniſtre ſe retira; mais *il continua quelque temps apres à preſcher, pouſſé par les prieres des courtiſans à Mazeres lès Fau, maiſon des plus anciennes de Bearn, & des plus fidelles au party de ceux de la Religion.* Le Roi & la Reine de Navarre allant en France l'an 1558 prirent avec eux Pierre David, *& le faiſoient ordinairement preſcher en habit de Preſtre, ſans ſurpelis* (23). Nous avons vu ci-deſſus qu'il prêcha à la Rochelle; & il paroit par la Priere (24) dont il ſe ſervoit au commencement & à la fin du Sermon, que ſon langage étoit celui d'un Miniſtre. Ce Roi, aiant vu Henri II à Fontainebleau, s'en retourna à Paris (25), & *print courage juſques à ſe trouver en quelques aſſemblées parmi gens de baſſe condition. Qui plus eſt, eſtant advenu que deux Miniſtres de Paris furent ſurpris en leur chambre, l'un deſquels fut laſché par des ſergens, leur baillant quelques eſcus en la main, l'autre nommé Antoine Chandieu* ... *fut empriſonné au Chaſtelet: ce Roy alla luy meſmes le lendemain l'advouer de ſa maiſon, & l'en ramena ſain & ſauf* (26). Il aſſiſta aux Aſſemblées publiques du Pré

FAITS concernant les progres du Calviniſme par le moien du Roi & de la Reine de Navarre.

(19) *Dans la Rem.* (E), *Citat.* (15).

(20) Olhagaray, Hiſt. de Foix, Bearn, & Navarre, *pag.* 517.

(21) *Nommé François le Guay dit le Beau-Normant, (Beze le nomme Boisnormant) & communément La Pierre.* La même.

(22) *Là-même. Voiez aussi pag.* 302.

(23) Beze, Hiſt. Eccléſiaſtique, *Livr. II, pag.* 103. (24) *Voiez la ſous, ...ez dans l'Ecrit de Mr.* Vincent, *pag.* 31 *& ſuiv.* (25) Beze, Hiſt. Eccléſiaſtique, *Livr. II, pag.* 140. (26) *Là-même.*

mort de Henri II: cette abſence du Roi de Navarre favoriſa les Guiſes dans l'uſurpation dû Gouvernement ſous le Regne de François II. Il ne ſe hâta pas d'aller à Paris autant que le Connétable de

Pré aux Clercs, où l'on chantoit les Pſeaumes de David (27). Les Cardinaux de Bourbon & de Lorraine aiant promis un gros bénéfice à Pierre David, *il promit de remettre ſon maiſtre & maiſtreſſe en l'Egliſe Romaine plus avant que jamais. Cela eſtant parvenu aux aureilles de ſon maiſtre, il le chaſſa* (28). Lors que ce Prince partit de Bearn avec ſon épouſe, il laiſſa ſon fils ſous la direction de Suſanne de Bourbon femme de Jean d'Albret, & ſous celle de Louïs d'Albret Evêque de Leſcar (29). *L'abſence* du Roi & de la Reine *par le ſupport des Regents, quoy que Catholiques Romains, hauſſa le menton à ceux de la Religion: de ſorte qu'ils dreſſerent de notables aſſemblées dans le pais avec la permiſſion de ceux qui avoient eſté laiſſés au gouvernement du pais; choſe, dit l'original, remarquable. Que par le moyen d'un enfant, d'un Eveſque, d'une femme, les principaux fondemens de la Religion fuſſent jettés en Bearn. Ceſte nouvelle courut par tout; le Roy de Navarre en fit le faſché, combien qu'il euſt donné le mot, de ſorte qu'il conſent que George Cardinal d'Armaignac vint en Bearn & luy donne l'Eſtat avec Monſeigneur le Prince de Lieutenant general. Eſtant là arrivé, tant s'en faut que par une conference qu'il diſoit vouloir faire en Bearn il empeſchaſt les pretentions de ceux de la Religion, qu'au contraire ils ſe reſolurent entre eux à ne ſe laiſſer emporter à la violence de leur Lieutenant, qui commença de faire empriſonner Henry de Barran leur miniſtre qui avoit eſté Jacopin, mais reſervé ſans offence quelconque, pour eſtre preſenté au Roy à ſon retour, qui luy commanda de vacquer fidellement à l'exercice de la charge que Dieu luy avoit donnée* (30). Le Roi de Navarre s'étoit retiré de la Cour de France fort mécontent, & cela entre autres raiſons à cauſe que l'on n'avoit eu aucun ſoin de ſes intérêts dans le Traité de Cateau. Il retourna à Paris après la mort de Henri II. Il eſt vrai qu'il n'uſa point de la promptitude que le Connétable de Montmorenci lui conſeilloit: il arriva un peu tard, & ne fut point maintenir ſes privileges pendant la minorité de François II. Laiſſons parler Theodore de Beze. „ Il s'eſtoit mis finalement en chemin, & avoit promis merveilles aux miniſtres des Egliſes par leſquelles il paſſoit, & qui lui remonſtroient le devoir qu'il avoit, tant à l'eſtat en general, qu'aux pouvres Egliſes qu'il ſavoit eſtre de ſi long-temps ſi mal traitées par ceux qui avoient abuſé des feuz Rois; mais eſtant aproché de la Cour, combien qu'il fuſt tresbien accompagné pour s'emparer de l'authorité deue à ſon rang, enquoy il euſt eſté aſſiſté de la faveur & des forces principales du royaume, ſi eſt-ce que ſe laiſſant gouverner à deux de ſa ſuite, à ſavoir au ſieur d'Eſcars, & à l'Eveſque de Mande, pratiqués par ſes ennemis, apres avoir ſouffert mille indignités à ſon arrivée, il ne fit jamais ſeulement ſemblant de s'en reſſentir, & apres avoir aſſiſté au ſacre du Roy à Reins le XVIII de Septembre audict an fut renvoyé en ſon païs avec commiſſion de conduire la Royne d'Eſpagne, ſeur du Roy, au Roy d'Eſpagne ſon mary (31)". Apres qu'il eut conduit la Reine d'Eſpagne, *il ſe retira en Bearn, & eut quelque temps en deſdain la Cour, favoriſant ouvertement ceux de la Religion, & un moyne adminiſtrant la Cene, avec le froc le jour de Paſques au temple de Pau, où il avoit preſché le careſme, nommé Arnaud-guilhem Barbaſte carme, il y voulut participer; combien que Françoys le Gay, rappelé en Bearn, la celebraſt le mardy aprés en la maiſon de Caſſe, où beaucoup de nobleſſe accourut, & notamment une Dame de la maiſon de Carmaing qui avoit eſté Nonain aux Caſſes* (32). Après l'afaire d'Amboiſe, le Roi de Navarre, & le Prince de Condé ſon frere, reçurent ordre de venir à la Cour de France. Ils s'y rendirent. Le Prince fut mis en priſon tout auſſitôt, & auroit été décapité, ſi François II ne fût pas mort (33). Le Roi ſon frere ſe trouva auſſi dans une eſpece de détention. Il avoit témoigné avant ce voiage qu'il favoriſoit hautement les Réformez. „ (34) Il ſe plaignoit publiquement de la maiſon de Guiſe, & ſe trouvoit bien accompagné de gentilshommes faiſans preſque tous profeſſion de la religion, qui luy promettoient ſous ceſte querele toute aide & ſecours. . . . . Peu de jours après (35) vint à Nerac Theodore de Beze, que le Roy de Navarre avoit envoyé querir à Geneve, lequel preſcha dans le temple, ce qui eſtonna merveilleuſement les adverſaires. . . . . (36) De ce temps auſſi fut imprimée une ſupplication en François adreſſée au Roy de Navarre, & autres Princes du ſang, pour la liberté du Roy & de la Royne, & du Royaume contre le gouvernement uſurpé par ceux de Guyſe, ce qui ne feit qu'enflamber davantage le Cardinal: & dautant que ce bruit eſtoit grand, le Cardinal d'Armagnac vint auſſi à Nerac, portant une grande bulle, par laquelle le Pape excommunioit Boynormand, le ſieur de la Gaucherie, precepteur de Monſieur le Prince de Navarre, & leurs adherans; mais on ne tint grand conte de luy, ni de ſes benedictions qu'il feit à l'entrée de la ville, tout le monde s'en mettant à rire. Le Roy de Navarre en ce temps ſe monſtroit fort affectionné à la religion, tant qu'il ne vouloit plus de Meſſe, & ne parloit que de Dieu, (ne penſant comme chacun affirmoit, qu'aux moyens d'avancer le regne de Jeſus Chriſt). Mais la Royne ſa femme s'y portoit fort froidement, craignant de perdre ſes biens, & ſe faſchant de laiſſer beaucoup de choſes du monde, pour ſe renger ſous une plus ſeure reigle de la pure religion, en quoy ſe cognut à la fin l'abyſme des jugemens de Dieu. Car le Roy peu de temps apres quitta tout, par la ſeule venue du ſieur de Curſol, & depuis n'en a tenu grand compte. La Royne ſa femme au contraire commença peu après d'en faire entiere profeſſion avec telle perſeverance, qu'elle a eſté en exemple à toutes les Princeſſes de la Chreſtienté. Le Cardinal de Bourbon, & le ſieur de Cruſſol vindrent auſſi à Nerac pour aider à la trame dreſſée contre les deux freres, à l'arrivée deſquels, tout alla au rebours. Car le Roy & la Royne de Navarre feirent dire la Meſſe au convent des Cordeliers, où ils aſſiſterent, & contraignirent leur fils leur petit Prince de s'y trouver. . . . . (37) La Royne de Navarre apres le partement du Roy de Navarre ſon mari ſe retira en Bearn, où elle fut advertie en peu de jours de la prinſe du Prince à Orleans, & des conjurations qui ſe faiſoient contre ſon mari, & comme quelques aſſemblées ſe faiſoient en Eſpagne pour luy ſurprendre ſa principauté de Bearn, & le reſidu de Navarre. Voyant donc que la fiance qu'elle avoit eue aux hommes eſtoit perdue, & que tout ſecours humain luy defailloit, eſtant touchée au vif de l'amour de Dieu, elle y eut ſon recours, avec toute humilité, pleur & larmes, comme à ſon ſeul refuge; proteſtant d'obſerver ſes commandemens, de ſorte qu'au temps de ſa plus grande tribulation, elle feit publique profeſſion de la pure doctrine, eſtant fortifiée par François le Guay, autrement Boynormant, & N. Henri, fideles miniſtres de la parole de Dieu, & remettant le tout ſur ſa miſericorde, veſtit un cœur viril & magnanime allant viſiter & envitailler pour long temps ſa place forte de Navarreins en Bearn. Car le bruit eſtoit que les Eſpagnols la vouloient ſurprendre, auquel lieu elle entendit la maladie du Roy (38), & bien toſt apres la mort, laquelle nouvelle reçue, la feſte de Noël enſuivant (39) elle feit derechef confeſſion de ſa foy haut & clair, & communiqua à la ſaincte Cene du Seigneur. Et bien toſt apres manda au Roy ſadite confeſſion de foy, baſtie, eſcrite, & ſignée de ſa main comme elle avoit un ſingulierement bel eſprit.

Ce que Theodore de Beze afirme, que le Roi de Navarre, depuis que le Sieur de Cruſſol l'eut engagé à s'en aller à la Cour de France, *ne tint* pas *grand compte* de la Religion Réformée, eſt un peu bien faux; car ce Prince, après la mort de François II, ſe tint très-uni pendant quelque tems avec l'Amiral; & avec les autres Chefs des Huguenots; & ce fut par leur moien qu'il obtint la Charge de *Lieutenant general repreſentant la perſonne & l'autorité du Roi par tout le Roiaume* (40), & que la Régente Catherine de Medicis ne pourroit rien ordonner ſans qu'il y eût conſenti. Ils tirérent de cela un grand avantage. Je m'en vais le décrire avec les paroles de Mr. Maimbourg (41). „ Le Navarrois, qui s'étoit tout ouvertement declaré pour eux, ne feignit point de dire un jour à l'Ambaſſadeur de Dannemark, qu'il pouvoit aſſeûrer ſon Maiſtre que dans un an il feroit preſcher le pur Evangile par toute la France. Et comme celuy-cy, qui eſtoit Lutherien, l'eût ſupplié que ce fuſt ſelon la doctrine du Docteur Luther, & non pas ſelon celle de Calvin: Antoine luy dit que ces deux Docteurs eſtoient d'accord en quarante articles contre le Pape, & qu'ils n'eſtoient en differend que ſur deux ou trois points; c'eſt pourquoy, qu'avant toutes choſes, les Lutheriens & les Calviniſtes devoient s'unir pour détruire la Papauté, & qu'aprés cela ils s'appliqueroient à chercher les moyens de s'accorder entre eux. Une ſi haute declaration du Roy de Navarre inſpira tant d'audace aux Huguenots, qu'ils crurent que malgré tous les Edits ils pouvoient faire impunément en public tous les exercices de leur Religion, comme ils firent à la veûe de tout le monde à Fontainebleau, ſans que perſonne oſaſt s'y oppoſer, voyant qu'à la Cour on permettoit tout. En effet, les Princes, & l'Admiral qui ſe tenoit fort aſſeûré que la Reine luy tiendroit parole, firent faire le Preſche dans les chambres qu'ils avoient au Chaſteau, & l'on vit alors . . . . (42) l'Héréſie entrer comme en triomphe dans le Palais des Rois Tres-Chreſtiens, pour y établir le trône de ſon empire, & l'on peut dire que ce fut alors qu'elle y exerça une pleine & entiere domination, eſtant ſouſtenue de l'authorité des deux premiers Princes du ſang, & de la faveur de la Reine". Cet Auteur ajoûte (43) que *non ſeulement* la Reine *permit que les Miniſtres preſchaſſent dans les appartemens des Princes, où tout le monde accouroit en foule pour les entendre; tandis qu'un pauvre Jacobin qui preſchoit le Careſme à Fontainebleau eſtoit abandonné* (*): *mais elle voulut aſſiſter elle-meſme avec toutes les Dames aux Sermons de l'Eveſque de Valence, qui preſchoit tout ouvertement dans une des ſales du Chaſteau les nouveaux dogmes qu'il*

(27) *Ci-deſſus, Citation (114) de l'Art. de* MAROT.

(28) Beze, Hiſtoire Eccleſiaſtique, *Livr. II, pag.* 103.

(29) Olhagaray, Hiſt. de Foix, Bearn, & Navarre, *pag.* 518.

(30) *Là-même.*

(31) Beze, Hiſt. Eccleſiaſtiq. *Livr. III, pag.* 226.

(32) Olhagaray, Hiſt. de Foix, Bearn, & Navarre, *pag.* 520.

(33) *Voiez la Rem. (H).*

(34) Beze, Hiſt. Ecclésiaſtiq. *Livr. III, pag.* 324 *à l'ann.* 1560.

(35) *C'eſt-à-dire vers la fin de Juin* 1560.

(36) Beze, Hiſt. Ecclésiaſtiq. *Livr. III, pag.* 325.

(37) Beze, Hiſt. Ecclésiaſtiq. *Livr. II, pag.* 326.

(38) *C'eſt-à-dire de François II.*

(39) *C'eſt donc le* 25 *de Décembre* 1560. *Notez qu'*Olhagaray, Hiſt. de Foix, &c., *pag.* 530, *dit que cette Reyne* avoit tousjours fait profeſſion de la Religion Romaine jusqu'en l'annee 1565, laquelle au jour de Paſques à Pau, ayant publiquement proteſté, fit la Cene. *Cette date* 1565 *eſt ou une faute des Imprimeurs, ou une ignorance craſſe de l'Auteur. Il devoit dire* 1561.

(40) Maimbourg, Hiſt. du Calviniſme, *pag.* 180 *Edit. de Holl. à l'ann.* 1561.

(41) *La-même. Voiez auſſi* Varillas, Hiſt. de Charles IX, *Livr. I, pag. m.* 37.

(42) Maimbourg, Hiſt. du Calviniſme, *pag.* 190.

(43) *Là-même, pag.* 192.

(*) *La Poplin. Dupleix, &c., Bramoſme.*

de Montmorenci le souhaitoit, & y étant enfin arrivé il ne fut nullement capable de s'établir dans l'exercice des droits que sa qualité de prémier Prince du sang lui donnoit. On l'éloigna sous prétexte de conduire la Reine d'Espagne (*n*) jusques aux frontieres du Roiaume; & quand on le rapela lui & le Prince de Condé son frere, ce fut pour les oprimer (*H*). La mort de François II les sauva. Ils disputérent le terrain avec les Guises la prémiere année du Regne de Charles IX, & sans doute, s'ils ne se fussent divisez, ils auroient eu tout l'avantage dans cette Dispute; mais le Roi de Navarre s'étant ligué avec le Parti Catholique y périt en peu de tems. Il mourut le 17 de Novembre 1562 de la blessure qu'il avoit reçue au siege de Rouën le 25 d'Octobre de la même année. L'Ambassade d'obédience, que lui & Jeanne d'Albret avoient envoiée au Pape Pie IV l'an 1560, avoit été favorablement reçue nonobstant les opositions du Roi d'Espagne (*o*). Cette Reine maltraitée par son mari (*p*), depuis qu'il eut renoncé à la Religion Protestante, se retira de la Cour de France, & arriva en Bearn malgré les efforts qu'avoit faits Monluc pour l'arrêter au passage. Ce fut un homme qui lui voulut beaucoup de mal (*I*). Elle ne se contenta point d'établir dans ses Etats la Religion réformée, elle y abolit aussi le Papisme, & se saisit des biens

(*n*) *Elizabeth de France fille de Henri II mariée à Philippe II Roi d'Espagne l'an* 1559.

(*o*) Spondan. *ad ann.* 1561, *num.* 6.

(*p*) *Voiez ci-dessus la Rem.* (*L*) *de l'Article* HENRI IV.

*qu'il avoit tirez des héresies de Luther & de Calvin.* Conférez avec ceci la Remarque (*F*) de l'Article du Chancelier de l'HOSPITAL (44): vous y verrez que le bon état, où furent les Réformez de France pendant l'année 1561, procéda de l'attachement du Roi de Navarre à leur Parti, & que la décadence de leurs afaires eut son origine dans le changement de ce même Roi. On le gagna par des espérances chimériques du Roiaume de Sardaigne; on le fit tomber dans les pieges de l'amour, par les ruses d'une coquette fille d'honneur de Catherine de Medicis. Il passa du blanc au noir: il devint l'ennemi de ceux de la Religion, & il voulut contraindre la Reine sa femme à les abandonner (45); mais il n'en usa de la sorte qu'après le Colloque de Poissi (46). Elle y avoit assisté, & nous avons vu ailleurs (47) avec quel éclat elle fit prêcher au bourg d'Argenteuil le 29 de Septembre 1561. Notez qu'avant que de partir de Nerac pour la Cour de France au mois d'Août de la même année, elle avoit donné *le couvent des Cordeliers, qui estoit alors tout vuide, pour y loger les Ministres, & y faire un College* (48); & qu'en passant par Perigueux, elle *bailla en garde* le Ministre Brassier aux Chanoines qui l'avoient mis en prison, & les assûra *que si on luy faisoit mal quelconque ils en respondroient, ce qui le conserva pour ce coup* (49). Notez aussi qu'il y a beaucoup d'aparence que le Roi de Navarre ne changea qu'extérieurement, & qu'il ne devint persécuteur que dans la vue d'obtenir les avantages que la Cour de Rome, & Philippe II, lui avoient fait espérer; car quand il vit que la mort alloit faucher ses espérances, il se démasqua. „ Il „ mourut repentant (ce disoient aucuns) d'avoir ainsi „ changé de religion, & resolu de remettre la reformée „ mieux que jamais, ainsi qu'il le manda à Monsieur le „ Prince son frere, par un sien Maistre d'Hostel, qu'on „ appelloit Osquerque, qu'il avoit envoyé vers luy le visi„ ter. Cela se disoit parmy aucuns de nous autres (50)". Mr. de Thou (51), Mezerai (52), Varillas (53), & plusieurs autres Historiens raportent en gros la même chose plus ou moins. Voiez aussi d'Aubigné (54).

La fermeté avec laquelle Jeanne d'Albret résista, & aux duretez de son mari, & aux sollicitations de Catherine de Medicis, a été raportée dans un autre lieu (55). Continuons de raconter ce qu'elle fit pour sa Religion. Elle s'en retourna en Bearn quelque tems après le changement de son mari; & aiant su qu'on avoit commis plusieurs violences contre les Huguenots au païs de Foix (56), elle en *fut fort offencée* & *en escrit de bonne ancre* au Sieur de Paillés; *& se souvenant de ses sujects de Foix, de Gibel, de Haute-rive, & autres lieux, elle leur obtint un abolissement entier de tout ce qu'on leur imposoit, & les fortifia par ses lettres remplies de notables consolations, prinses de l'Ecriture. Cela leur resleva le cœur fort abbattu par les extremes afflictions passées; & voyant Bearn resolu à vouloir son vouloir, elle deffendit absolument par tout l'exercice de la Religion Romaine, fit abbattre les Images & les Autels, & envoya à Geneve pour avoir le sieur du Merlin, & peu de temps apres à grand fraix elle rappela une vingtaine de Ministres Bearnois pour prescher en la langue du pays, & quelques Basques* (57) *pour instruire sa basse Navarre, & sur tout deffendit toutes processions publiques.* Le Cardinal d'Armagnac lui écrivit là-dessus une longue Lettre le 18 d'Août 1563. Elle y fit une très-belle Réponse *sur le champ* (58): & aiant convoqué un Synode à Pau, elle fit voir ces deux Lettres à tous les Ministres (59. Elle fit faire des Réglemens pour la recette des deniers ecclésiastiques, & pour la reddition des comptes, & pour son Académie, & commanda à son Sénéchal *de tenir les Assises par le pays de Bearn qui sont comme une espece de grands jours en France.* Pendant qu'elle étoit à la Cour de France l'an 1566, il se tint dans le Bearn au mois de Juin *une Assemblée de ceux de la Religion, où il fut conclu* de lui députer Michel de Vignaux Ministre de Pau, *pour la supplier de vouloir proceder entierement à l'abolition des ceremonies de l'Eglise Romaine, & regler le pays selon les loix conformes à la saincte Escriture, & ce contre tous paillards, larrons, usuriers, yvrognes, taverniers, joüeurs de Cartes, contempteurs de la discipline. Elle receust de fort bon œil le deputé, & tout aussi tost fit proceder en son conseil, à l'examen de toutes ses remonstrances, & au mois de Juillet elle y respondit par des lettres patentes portant un certain reglement sur le temps, Que l'exercice estoit permis d'estre fait par ceux de la Religion, deffendans tous juremens, blasphemes, paillardises, jeux de hasard, dances dissolués, publiques, ou particulieres, les processions publiques, l'enterrement dans les temples, & enjoignant au Senat Ecclesiastique estably par sa Majesté rechercher un bon nombre d'enfans propres aux lettres, & les entretenir au College aux despens du public, afin de servir à la Republique, & au Procureur general de poursuivre les usuriers, ordonnant que les excommuniés qui demeuroyent plus d'un an, seroyent par le mesme Senat poursuyvis & amendés; Osta le moyen aux Ecclesiastiques de conferer les Benefices, donnant puissance au patron de presenter tel que bon luy sembleroit, mais qu'il fist profession de la Religion: Ordonna la pension aux Ministres, & le reste reserva à sa venuë ou retour de la Cour* (60). Aiant apris que Grammont, qui craignoit quelque desordre, avoit fait suspendre pour quelque tems la publication de ses patentes, elle retourna en Bearn, & dès qu'elle fut à Pau en quelque repos elle les fit pleinement exécuter (61). Elle ordonna *des Commissaires pour se transporter par tout à proceder à la demolition des Images & des Autels de tous les lieux de sa souveraineté* (62). Les Catholiques Romains se soulevérent en divers endroits, & formérent des conspirations, & furent domptez par la Reine. Les Etats de Bearn assemblez à Pau lui demandérent instamment la révocation de ses patentes; mais elle leur accorda seulement une amnistie pour les *seditieux d'Oleron qui estoyent entre les mains du bourreau prest à les executer*, & *refusa du tout* les restrictions ou les modifications qu'on demandoit (63). Elle perdit ses Etats par la rebellion de ses sujets Catholiques soutenus des troupes de France pendant la troisieme guerre; mais le Comte de Mongommeri les recouvra, & voulant *finir ses trophées par une nouvelle victoire sur les scandales & impietez, il convoqua un Synode à Lescar le dizieme d'Octobre 1569, où la discipline qui se voit dans la souveraineté* de Bearn *fut renouvellée* (64). Je m'imagine que la Reine renouvela aussi alors son Edit touchant l'abolition de la Messe, & touchant la confiscation de tous les biens des Ecclésiastiques, & que c'est pour cela que presque tous les Historiens (65) en mettent l'époque à l'an 1569, quoi que la véritable date soit du mois de Juillet 1566.

(*H*) *Ce fut pour les oprimer.*] Le Prince de Condé fut mis en justico, & condamné à perdre la tête, & l'on est persuadé qu'il l'auroit perdue par la main du bourreau, si François II eût vêcu un peu plus long-tems. On conte que les Guises avoient persuadé à François II de poignarder le Roi de Navarre, & qu'il le leur avoit promis, mais que le cœur lui manqua au moment de l'execution: on ajoûte qu'ils tâchérent de l'empoisonner, & que le coup aiant manqué, ils s'avisérent d'un autre expédient qui fut de le faire assassiner à la chasse (66). Voiez ci-dessus la Remarque (*B*) de l'Article GUISE (*François*) (67).

(*I*) *Malgré les efforts* de *Monluc. . . . Ce fut un homme qui lui voulut beaucoup de mal.*] Le Roi de Navarre, quittant *l'exercice de ceux de la Religion*, voulut contraindre la Reine sa femme d'en faire autant, *de sorte qu'estant un peu mal traitée en sa Cour, elle print le chemin de Bearn, où elle avoit trouvé bon de se retirer, non sans estre poursuivie par le Sieur de Monluc, qui avoit prins charge de l'arrester à Nerac, dequoy elle estant advertie, en donna à ses sujects de Bearn des advis, qui soubs la conduite du Sieur d'Audaux, l'allerent accueillir au rivage de la riviere de Garonne* (68). Theodore de Beze nous aprend une circonstance qui fait voir l'animosité de Monluc exprimée en des termes qui sentent plus le Soldat qu'un Gentilhomme raisonnable. Je raporterai un peu au long les paroles de l'Historien, car elles contiennent un bel Eloge de cette Reine. (69) *Dieu* suscita *aux paovres affligés pour son nom . . entre autres aydes trois Dames, dont la memoire doit estre recommandable à jamais pour les grandes charités qu'elles exercerent. L'une* (70) *& la prémiere fut la Royne de Navarre verifiant par effect le dire du Prophete, que les Roynes seroient les nourrissieres de l'Eglise de Dieu, combien que pour lors elle fust bien menacée & intimidée quelque Royne qu'elle fust en toutes les sortes, voire jusques à luy faire entendre qu'elle seroit divorcée par le Pape, privée de son Royaume & de tous ses biens, & condamnée pour le moins à perpetuelle prison. Quoy plus? Monluc enflé de là victoire obtenue contre Duras, & ayant oublié qu'il estoit un petit champignon accreu en peu de temps, osa bien dire publiquement qu'il esperoit*

(44) *Ci-dessus dans ledit Art.*

(45) *Voiez la Rem.* (*L*) *de l'Article* HENRI IV.

(46) *La derniere Séance de ce Colloque fut le 26 de Septembre* 1561.

(47) *Citation* (39) *de l'Article* HOSPITAL, (Michel de l')

(48) Beze, Hist. Ecclés. *Livr. V, pag.* 793.

(49) *Là-même, pag.* 794.

(50) Brantome, Vies des Capitaines François, *Tom. III, pag.* 244.

(51) Thuan. *Libr. XXXIII, pag.* 668.

(52) Mezer. Abr. Chronologique, *Tom. V, pag.* 64.

(53) Varil. Hist. de Charles IX, *Tom. I, pag.* 267.

(54) D'Aubigné, *Tom. I, Livr. III, Chap. X, pag.* 220.

(55) *Ci-dessus Citat.* (42) *de l'Article* HENRI IV.

(56) Olhagaray, Hist. de Foix, Bearn, & Navarre, *pag.* 535.

(57) *Voiez ci-dessus la Note* (*m*).

(58) *Ces deux Lettres sont tout du long dans l'*Histoire d'Olhagaray.

(59) *Là-même, pag.* 552.

(60) *Là-même, pag.* 563.

(61) *Là-même, pag.* 565.

(62) *Là-même.*

(63) *Là-même, pag.* 569.

(64) Olhagaray, Hist. de Foix, Bearn, & Navarre, *pag.* 622.

(65) *L'Historien de* l'Edit de Nantes, *Tom. I, pag.* 35, *est de ceux-là.*

(66) *Voiez* Olhagaray, Hist. de Foix, Bearn, & Navarre, *pag.* 525 *& suiv. Mr. de* Thou, *Livr. XXVI, pag.* 522. Jurieu, Apologie pour la Reformat. *Tom. I, pag.* 444 *& suiv.*

(67) *Page* 1352.

(68) Olhagaray, Hist. de Foix, Bearn, & Navarre, *pag.* 530.

(69) Beze, Hist. Eccles. *Livr. IX, pag.* 795, 796, *à l'ann.* 1562.

(70) *Les autres deux furent Madame d'Assier fille de Messire Galliot grand Maistre de l'Artillerie de France, & mere du sieur de Cursol: & la troisiesme Madame de Biron.* Là-même, *pag.* 796.

biens des Eccléſiaſtiques (*q*), & les deſtina à l'entretien des Miniſtres & des Ecoles (*r*). Le Pape la cita à Rome l'an 1563, *& fit afficher la citation aux portes de Saint Pierre, & à celles de l'Inquiſition, declarant ſi elle ne comparoiſſoit que ſes terres & Seigneuries ſeroient proſcrites, & que ſa perſonne auroit encouru toutes les peines portées contre les heretiques :* mais la Cour de France trouva cette procédure ſi contraire aux Libertez de l'Egliſe Gallicane, qu'elle fit révoquer la citation (*s*). Cette Reine trouva beaucoup de deſobéïſſance dans ſes ſujets Catholiques, ils ſe rebellérent pluſieurs fois, & l'on dit même qu'ils formérent une conſpiration horrible pour la remettre elle & ſes enfans entre les mains du Roi d'Eſpagne (*K*) qui les eût livrez à l'Inquiſition; mais elle vint à bout de tous leurs complots, & l'on ne la vit jamais mollir, ni déroger aux prérogatives de l'Autorité ſouveraine. Elle quitta ſes Etats l'an 1568, pour aller joindre les Chefs de ceux de la Religion. Elle s'aboucha à Cognac avec le Prince de Condé ſon beau-frere, & lui préſenta *ſon fils le Prince de Navarre qu'elle voua, tout jeune qu'il eſtoit, à la deffence de la cauſe, avec ſes bagues & joyaux, leſquels deſpuis furent engagés, pour ayder aux frais de l'armée, & elle eſcrivit aux Princes eſtrangers; & s'eſtant retirée à la Rochelle, elle manda en Angleterre à la Reyne un ample diſcours des deſolations de la France, & de ſes grandes miſeres, la priant d'avoir compaſſion de tant de peuple oppreſſé ſans cauſe, au milieu du Royaume de France, & croire qu'elle n'eſtoit portée à prendre les armes, qu'avec une grande & extreme neceſſité. Ce fut par le Sieur de Chaſtelier qu'elle luy eſcrivit du 15 d'Octobre 1568* (*t*). Les Catholiques de Bearn profitérent de ſon abſence, & avec les ſecours qu'ils reçurent de Charles IX ils s'emparérent de preſque tout le païs; mais le Comte de Mongommeri qu'elle y envoia reprit les places, & y rétablit pleinement l'Autorité de la Reine. Il fit mourir quelques Chefs de la Rebellion, quoi qu'ils euſſent obtenu promeſſe de la vie en capitulant. La Reine ne voulut pas que cet article de la Capitulation fût obſervé, & en cela elle fut ſans doute blâmable, & donna lieu à Monluc de faire bien du carnage au Mont de Marſan (*L*). Si quelque choſe la pouvoit excuſer ce ſeroit de dire, qu'en ce tems-là le violement des Capitulations étoit ſi fréquent qu'il ne paſſoit que pour un jeu. Il y a dans la vie de cette Princeſſe deux choſes qui tiennent du prodige; l'une qu'elle ait eu aſſez de courage pour abolir la Meſſe dans ſes Etats; l'autre que cela lui ait ſi bien réüſſi, que les Réglemens qu'elle fit contre le Papiſme ont ſubſiſté ou en tout ou en partie juſques à l'expédition que Louïs XIII fit en

(*q*) Gramond. Hiſtor. Galliæ, *Libr. VI, pag. m.* 316.

(*r*) Mezerai, Abregé de l'Hiſt. de France, *Tom. VI, pag. m.* 425.

(*s*) Spondan. *ad ann.* 1563, *num.* 50, *pag. m.* 652.

(*t*) Olhagaray, Hiſt. de Foix, Bearn, & Navarre, *pag.* 578.

*roit qu'ayant achevé en Guienne le Roy luy commanderoit d'aller en Bearn, où il avoit fort grande envie d'eſſayer s'il faiſoit auſſi bon coucher avec les Roynes, qu'avec les autres femmes, parole vrayement digne d'un tel homme, mais trop indigne d'une telle Royne & Princeſſe, laquelle Dieu reſervoit dés lors à la conſervation de ſes pauvres enfans, en choſes plus grandes encores, comme elle a monſtré depuis juſques à la mort, ſe pouvant bien dire à bon droict que ce a eſté une perle treſprecieuſe au monde, & l'une des plus acomplies Roynes & Princeſſes en bon eſprit, pieté, & toutes rares vertus qui ayent jamais eſté.* Olhagaray conte (71) qu'en 1568 le Cardinal de Lorraine *chargea Loſſec, s'il ne pouvoit perſuader le voyage* de France à la Reine de Navarre, *d'uſer de la voye de fait, & luy ravir le Prince ſon fils, à quoy le Sieur de Monluc tenoit la main.* Ce deſſein échoüa : la Reine aiant fait la Cene le 6 de Septembre *paſſa le huitiéme la riviere de Garonne* . . . . . (72) *à trois doits du nés du Sieur de Monluc, qu'elle ſceut endormir aux meilleurs coups, accompagnée ſeulement de cinquante Gentilshommes, & preſque tous ſes domeſtiques. Et ce vieux & ſçavant guerrier dreſſoit ſes troupes à Villenabe d'Agenois les Toneins.* Voiez dans les Mémoires de Monluc (73) comment il s'excuſe de ce qu'il n'empêcha point qu'elle ne paſſât cette riviere.

(71) Olhagaray, Hiſt. de Foix, Bearn, & Navarre, *pag.* 574.

(72) *Là-même, pag.* 575.

(73) Mémoires de Monluc, *Tom. II, pag. m.* 242 *& ſuiv.*

(*K*) *On dit que ſes ſujets Catholiques . . . formérent une conſpiration horrible pour la remettre . . . au Roi d'Eſpagne.* ] L'Auteur de l'Hiſtoire de l'Edit de Nantes (74) donne ce fait pour très-aſſûré & l'aplique à l'an 1564. Monſr. de Thou en raporte tout le détail très-bien circonſtancié (75). Monſr. de Sponde regardé cela comme une choſe peu certaine, ou plutôt comme une fable inventée par les Huguenots (76). Il dit (77) néanmoins qu'il a vu des Lettres écrites par le Roi de France à Monluc, qui faiſoient conoître qu'on avoit raporté à ce Monarque que le Roi d'Eſpagne offroit aux ſujets de la Reine de Navarre certaines choſes d'où l'on pouvoit conclure qu'il y avoit quelque complot ſur le tapis. Cet Hiſtorien venoit de dire que le Roi d'Eſpagne, aiant été averti par la Cour de France de ce que le Pape avoit fait contre la Reine de Navarre, avoit répondu que bien loin de donner ſon aprobation à cette conduite de la Cour de Rome, il avoit ofert ſa protection & ſon aſſiſtance contre tous ceux qui entreprendroient de ſe ſaiſir des Etats de Jeanne d'Albret. Cette réponſe de Philippe II fut communiquée par Catherine de Medicis à la Reine de Navarre, qui en conſéquence de cela fit partir un Gentilhomme pour remercier ſa Majeſté Catholique, & pour la prier de lui continuer ſa bienveillance. Monſr. de Sponde déclare qu'il a vu les Lettres de ces deux Reines (78); & il conclut par ces paroles, *quam dubia ſunt regum conſilia ! qu'il eſt dificile de juger de la conduite des Rois!* En voici un qui écrit qu'il a ofert de s'opoſer à tous ceux qui attaqueroient la Reine de Navarre, & cependant la Cour de France eſt avertie qu'il trame quelque choſe contre les Etats de cette Reine.

(74) *A la page 35 du I Tome.*

(75) Thuan. *Libr. XXXVI, pag.* 728.

(76) Spondan. *ad ann.* 1564, *num.* 8.

(77) *Idem, ad ann.* 1563, *num.* 51.

(78) *Vidimus de his literas earundem Reginarum, & Navarræ quidem propria ejus manu ſcriptas quæ id diſerte teſtentur.* Spondan. *ibid.*

(*L*) *Elle ne voulut pas que cet article de la Capitulation fût obſervé : & en cela elle fut . . . . . blâmable, & donna lieu à Monluc de faire bien du carnage au Mont de Marſan.*] Si je ne liſois ce fait que dans le Libelle du furieux Louis Dorleans je ne le croirois point; car cet Auteur l'accompagne d'une calomnie ſi manifeſtement fauſſe, qu'il ſe rend indigne de toute créance. Il aſſûre dans la même page où il allegue l'action de Mongommeri, que la Reine de Navarre avoit été tout-à-fait dénaturée. *Quel honneur*, dit-il (79), *a-t'elle porté à la memoire du Roy Henry d'Albret ſon pere, d'avoir laiſſé rompre ſon tombeau à Caſtelgeloux? Et apres que les Huguenots eurent ravi ce carquant d'or, avec lequel on l'avoit enterré, en laiſſer le corps aux chiens qui en firent curée? Qui ne ſçait au pays que les Catholiques recueillirent les os du pere, & les enſevelirent ſecrettement pour les ſauver de la barbarie de ceſte cruelle fille, & de ſes pretendus reformez?* Voici la Réponſe qui fut faite par Mr. du Pleſſis à ce Paſſage du Catholique Anglois: *Le Roi Henri* d'Albret *fut enterré à Leſcar en Bearn avec ſes predeceſſeurs, où ſon corps & ſon tombeau ſont tout entiers; Et par là jugés, ou l'ignorance du ſuppliant, ou la malignité inſigne* (80). Nonobſtant cela je dois dire que Louis Dorleans ne ment point ſur ce qu'il raconte tout auſſitôt du meurtre des priſonniers de Mongommeri; car s'il eût menti à cet égard-là, il eût été réfuté par Du Pleſſis comme dans les autres fauſſetez qu'il débite. Or il eſt certain que Du Pleſſis a gardé un profond ſilence ſur ce point particulier; & nous voions que Mr. de Thou marque expreſſément, que la Capitulation obtenue par Terride portoit que la garniſon ſortiroit la vie ſauve, & nommément Sainte Colombe, & les autres que l'on fit mourir depuis (81). La Popeliniere (82) Hiſtorien Proteſtant fait le même aveu ſans reſerves, ni exceptions. D'Aubigné biaiſe & chicane un peu (83); mais on s'aperçoit aiſément qu'il n'eſt guere perſuadé que ſes détours ſoient valables. J'ai trouvé dans Mr. de Thou une lourde faute de Géographie, que je marquerai par occaſion. Il dit (84) que Mongommeri aiant traverſé le Comté de Foix paſſa la Garonne à ſaint Gaudens, & peu après l'Ariege, & marcha à grandes journées vers la Bigorre. Il ne faut que jetter les yeux ſur la moindre Carte de France, pour voir manifeſtement que Mongommeri ne pouvoit paſſer la Garonne qu'après avoir paſſé l'Ariege. Voici le Paſſage de Monluc qui me doit ſervir de preuve (85): „ Sur quoy
„ arriva Monſieur de Savignac, le Capitaine Fabien,
„ & quelques autres Gentils-hommes avec eux, me dire
„ que ceux du chaſteau (86) ſe vouloient rendre, & voir
„ ſi je trouverois bon que l'on les print à mercy, capitu-
„ lant avec eux. Pource que je voyois, que Monſieur de
„ Savignac, & le Capitaine Fabien vouloient fort ſauver
„ Favas, & qu'ils vouloient luy faire bonne guerre, parce
„ qu'il eſtoit en reputation d'eſtre bon ſoldat, je leur dis,
„ qu'ils allaſſent capituler comme bon leur ſembleroit, je
„ ſignerois leur capitulation, combien que j'euſſe bonne
„ envie d'en faire une depeſche. Voylà pourquoy, quand
„ ils ſe furent departis de moy, je fis partir après eux un
„ Gentilhomme, pour aller parler ſecrettement aux ſol-
„ dats, & à quelques Capitaines, que comme on parle-
„ menteroit, qu'ils regardaſſent d'entrer par un coſté ou
„ autre, & qu'ils tuaſſent tout: Car il falloit venger la
„ mort des Gentils-hommes qui avoient eſté maſſacrez ſi
„ malheureuſement à Navarreins. Parce que contre la foy
„ promiſe on avoit dagué le Sieur de Saincte Colombe,
„ & ſept ou huict autres, qui s'eſtoient rendus, vies ſau-
„ ves, à Orthez, lors que Monſieur de Terride fut pris.
„ On fit ceſte execution ſous pretexte qu'ils eſtoient ſub-
„ jets de la Royne de Navarre". La choſe réüſſit à peu près ſelon le deſir de Monluc. Ses ſoldats eſcaladérent d'un côté pendant qu'on parlementoit de l'autre, ils entrérent, *& tuerent tout ce qui ſe trouva là dedans* (87).

(79) Avertiſſement des Catholiques Anglois, *pag. m.* 53.

(80) Mémoires de Du Pleſſis Mornai, *Tom. I, pag.* 638.

(81) *Capitibus inter Terridam & Mongomerium perſcriptis comprehenſi Sancolumbus & VI alii torquati equites, qui vita ſalva dimitti debebant.* Thuanus, *Libr. XLV, pag.* 915, *col.* 1, *D.*

(82) *Voiez ſon* Hiſt. des Troubles, *Livr. VIII, folio m.* 244.

(83) *Au Tome I de ſon* Hiſtoire, *Livr. V, Chap. XIV, pag. m.* 420.

(84) Thuan. *Libr. XLV, pag.* 915, *col.* 1, *D.*

(85) Monluc, Mémoires, *Tom. II, Livr. VII, p.* 369, 379.

(86) *C'eſt-à-dire du Mont de Marſan.*

(87) Monluc, Mémoires, *Tom. II, Livr. VII, pag.* 371.

(*M*) *Le*

en personne dans le Bearn l'an 1620. Je croi bien qu'une Amazone, la brave Penthesilée (*u*), auroit osé abolir une Religion qu'elle auroit cru fausse, mais en ces siecles-là l'on ne savoit pas ce que notre Jeanne d'Albret ne pouvoit pas ignorer. On ne savoit pas que les peuples dont on ruine les Autels ont des Directeurs de conscience, qui les animent à la révolte, & qui trouvent cent moiens de former des conspirations contre la vie des Rois. S'il est surprenant que la Reine de Navarre ait été assez intrépide pour ne craindre pas de tels périls qu'elle conoissoit très-bien, il est encore plus surprenant qu'elle se soit maintenue, environnée qu'elle étoit de deux puissans Princes, le Roi d'Espagne d'un côté, le Roi de France de l'autre, tous deux remplis d'une cruauté contre les Sectaires qui a peu d'exemples, tous deux animez & encouragez par les fortes sollicitations de la Cour de Rome (*x*). Mais si elle eut toute la vigueur qu'il faloit avoir pour venir à bout des séditions de ses sujets, & pour triompher des forces que la Cour de France leur avoit envoiées, elle n'eut pas assez de prudence pour découvrir la trahison qu'on lui dressoit sous la belle proposition du mariage du Prince son fils avec la sœur de Charles IX. Elle y donna les mains, & vint à Paris, & y fut empoisonnée, croit-on (*y*), pendant qu'elle travailloit aux préparatifs des noces. Ce fut le 10 de Juin 1572 qu'elle décéda: elle couroit sa quarante-quatrieme année (*z*). Cette mort ne pouvoit venir que très-à-propos pour cette Princesse, qui auroit été inconsolable si elle eût vu la journée de la Saint Barthelemi, & entendu les reproches qu'on lui eût pu faire d'avoir été la cause innocente de la perte de tant de braves gens par le malheur qu'elle avoit eu de donner dans le panneau. Elle n'eut point trouvé d'assez fortes consolations dans la réponse qu'elle eût pu faire, qu'il n'étoit point vraisemblable que la méchanceté de Catherine de Medicis fût si étendue, ni que Charles IX, jeune Prince dont l'emportement n'avoit point de bornes, fût capable d'une dissimulation si longue, si profonde, si artificieuse; & qu'après tout il faloit bien que le piege ne fût point grossier (*aa*), puis que les lumieres de l'Amiral de Coligni y avoient été trompées. La vertu de cette Reine fut très-grande, & quand nous ne la conoitrions que par le desir qu'elle eut de tirer bientôt sa future belle-fille du milieu de la corruption de la Cour de France (*M*), nous en aurions une très-haute opinion. Son Testament contenoit des choses qui marquoient, & la générosité de son ame, & sa prudence, & son zêle ardent pour la Religion qu'elle professoit (*bb*). J'examinerai ci-dessous (*cc*) ce que dit Moreri qu'*elle composa diverses pieces en prose & en vers.* Elle laissa un fils dont j'ai parlé en son lieu (*dd*), & une fille qui fut parfaitement son imitatrice en Vertu, & en Religion; car sa conduite fut très-sage, & très-réguliere, au milieu des mauvais exemples de ce tems-là, & jamais aucun mariage à condition d'aller à la Messe ne fut à son gré (*N*). Henri IV son frere, qui l'aimoit & qui la considéroit très-particuliérement, l'exhorta en vain à se faire Catholique. Il la maria au Duc de Bar fils aîné du

(*u*) *Ducit Amazonidum lunatis agmina peltis Penthesilea furens, mediisque in millibus ardet.* Virgil. Æn. *Libr. I, Vers.* 490.

(*x*) *Voiez* Sponde, *ad ann.* 1568, *num.* 26.

(*y*) *Voiez* d'Aubigné, *Tom. II, Livr. I, Chap. II, pag. m.* 531 & Olhagaray, Hist. de Foix, Bearn, & Navarre, *pag.* 627.

(*z*) Thuan. *Libr. LI, pag.* 1058.

(*aa*) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. V, pag. m.* 149 *prétend que si Dieu n'eût aveuglé ceux de la Religion ils eussent facilement aperçu les couteaux qu'on aiguisoit pour les égorger.*

(*bb*) *Vide* Thuanum, *Libr. LI, pag.* 1058.

(*cc*) *Dans la Remarque* (*Q*), *à la fin.*

(*dd*) *Dans l'Article* HENRI IV.

(*M*) *Le desir qu'elle eut de tirer bientôt sa future belle-fille du milieu de la corruption de la Cour de France.*] Voici l'Extrait d'une Lettre qu'elle écrivit à son fils pendant qu'elle étoit à la Cour de France, pour le marier avec Marguerite de Valois. „Elle est belle, & bien avisée, & „ de bonne grace; mais nourrie en la plus maudite & „ corrompue compagnie qui fut jamais; car je n'en voy „ point qui ne s'en sente. Vostre cousine la Marquise en „ est tellement changée, qu'il n'y a apparence de religion, „ . . . . . Ce porteur vous dira comme le Roy s'émancipe; c'est pitié. Je ne voudrois pour chose du monde „ que vous y fussiez pour y demeurer. Voila pourquoy „ je desire vous marier, & que vous & vostre femme vous „ vous retiriez de cette corruption: Car encore que je la „ croyois bien grande, je la trouve encore davantage. Ce „ ne sont pas les hommes icy qui prient les femmes, ce „ sont les femmes qui prient les hommes (88)". Monsr. Jurieu (89) s'est servi de ces paroles (90) pour faire voir la corruption où étoit alors la Cour de France.

(N) *Aucun mariage à condition d'aller à la Messe ne fut au gré* de sa fille.] Il y a bien peu de Princesses à qui l'on ait proposé plus de partis qu'à Madame Catherine de Navarre sœur unique d'Henri IV. Voici un fort long détail sur ce sujet. Il m'est fourni par un homme qui pouvoit savoir ces choses; car il avoit été Ministre de cette Princesse. Il dit qu'il y eut de grandes difficultez dans la négociation du mariage du Duc de Bar, tant à cause qu'elle ne se vouloit point *departir* de la Religion où elle avoit été nourrie, que parce *qu'elle ne se pouvoit reduire à sortir hors de la France* (91). *Et de faict*, continue-t-il (92), „ pour en dire „ ce qui en est à la vérité elle avoit esté recherchée de „ plusieurs grands Princes, ausquels pour l'une ou l'autre „ de ces deux causes, & en tel endroit pour les deux ensemble, elle n'avoit point voulu consentir. Prémierement pour reprendre cela de plus haut, dés aussi tost „ qu'elle fut née, à sçavoir le 7 Février l'an 1558, il fut „ parlé de la marier à François Monsieur qui a esté depuis „ Duc d'Alençon & Comte de Flandres, & ce par les peres Roys, Henry 2 Très-Chrestien de France, & „ Antoine 1 Fidelissime (*) de Navarre. . . . Lequel „ accord de ladite Madame Catherine ledit François Monsieur desira, & requist d'amener à effect l'an 1582; mais „ la difficulté estoit encore lors plus grande pour le faict „ de ladite Religion, attendu l'importunité qu'on en faisoit au Roy de Navarre son frere, pour le reduire par „ armes à estre Catholique. Aussi dés auparavant le Roy „ Henry 3 revenant de Pologne la desira: Et tient-on „ que si elle eust esté au voyage de Lyon à son tour, „ & que le Roy l'eust veue, infailliblement il l'eust espousée: mais la Royne mere Catherine de Medicis la „ luy figura naine & contrefaicte, ce qui estoit très-faux: „ car elle estoit de stature mediocre, & d'une belle taille: „ bien est vray qu'elle avoit une jambe un peu courte „ (qui est une note de ceux d'Albret, comme estoit Alain „ Sire d'Albret pere du Roy Dom Joüan bisayeul de ladite Princesse Catherine) ladite Royne mere fit à sa fille ce bon office, voulant desadvancer le Roy de Navarre. . . . . . Ce grand party luy estant failly, le „ Duc de Lorraine (qui depuis a esté son beau pere) la „ rechercha (si le Roy l'eust eu aggreable) & s'en trouva „ le Roy de Navarre bien empesché. Estant sortie de la „ Cour, après le Roy de Navarre son frere, elle fut fort „ aymée de feu Monsieur le Prince de Condé. Le Roy „ Philippe d'Espagne aussi en l'année 80 l'envoya voir: „ promettoit au Roy de Navarre de grands avancements „ de sa part, jusques-là qu'il luy conseilloit de se faire „ Roy de la Gascogne, que pour cet effect il luy ayderoit d'hommes & d'argent, mesmes il tint par longue „ espace de temps huict cents mille ducats dans *Ochagavy*, „ village de la haute Navarre, au dessus de Roncevaux, „ si ledit Seigneur Roy de Navarre les eust voulu accepter „ pour faire la guerre en France. Cela estant failly, le „ Duc de Savoye l'an 83 y envoya par deux fois, avec „ promesse de ne luy empescher nullement sa Religion: „ son Agent arriva à Visezensac en Bigorre, dont estant „ esconduit, ledit Agent passa en Espagne, & par ceste „ occasion fut procédé au mariage de l'Infante Catherine „ Michelle avec ledit Duc. L'an 86 le Roy d'Ecosse envoya le Sieur Melvin Ecossois, le Sieur de l'Isle Groslot „ François, & le Sieur de Barthas, avec telle instance: „ que la Royne d'Angleterre luy en escrivit en ces termes, *Que si elle vouloit passer en son Isle, pour l'amour* „ *d'elle* (l'appellant sa sœur de France par un bon augure) „ *elle feroit que de son vivant elle se pouvoit asseurer d'estre* „ *Royne d'Angleterre apres son decez.* Le Prince d'Anhalt, „ estant venu au secours du Roy son frere à son advenement à la Couronne de France, la demanda luy-mesme „ en personne, mais par la nécessité de la guerre qui estoit de toutes parts en la France, il s'en retourna comme il estoit venu, non sans mescontentement. Durant „ ces mesmes guerres deux Princes du sang la recherchérent encores, le Comte de Soissons (93) & le Duc de „ Montpensier (94): mais la proximité du sang, la diversité de Religion, & l'indisposition des affaires, ne pûrent „ laisser mettre à effect leurs bons desirs". Le même Historien conte qu'après la cérémonie du mariage la Princesse Catherine (95) *monstroit tout le contentement possible . . . . . estant venue à ce qu'elle en avoit accoustumé de dire*, Grata superveniet quæ non sperabitur hora (96). *Estant ladite Dame tresbien instruite au Latin, qu'elle entendoit: & d'autant plus avoit elle apprehendé ce vers Latin, que certains hommes avoient quelquesfois eschappé ces mots*, Que jamais elle ne seroit mariée: *D'autres luy avoient placqué un jour entre autres un hemistiche de contrecarre à un autre qu'elle avoit escrit de sa main en sa maison de Castelbeziat à Pau (que la Royne sa mere avoit faict bastir pour elle expressement) à sçavoir, sur une certaine esmotion là advenue durant ces guerres dernieres; Voyant qu'il luy failloit venir trouver le Roy son frere, (ce que les Bearnois ne consentoient aisément) elle escrivit ces mots*, Quo me fata vocant. *Tout aussi tost s'estant lavée les mains pour se mettre à table, elle trouva l'emistiche tel.* Ne quo te fata vocarent. *Or c'estoit un* équi-

(88) Le Laboureur, Addit. à Castelnau, *Tom. I, pag.* 903, 904.

(89) Jurieu, Apologie pour la Réform. *Tom. I, pag.* 413, 414. *Il cite* Additions du Labour. liv. 3.

(90) *Il y a changé quelques expressions, mais sans que cela change le sens. C'est néanmoins un défaut d'exactitude.*

(91) Cayet, Chronologie Septenaire de l'Histoire de la Paix, *folio* 50 *verso à l'ann.* 1598.

(92) *Là-même, folio* 51.

(*) *Fidelissime, c'est le titre donné aux Roys de Navarre, comme celui de Très-Chrestien aux Roys de France.*

(93) *Voiez ci-dessus la Remarq.* (*L*) *de l'Article* CAYET.

(94) *Voiez les* Mémoires de Du Plessis, *Tom. II, pag.* 295.

(95) Cayet, Chronologie Septenaire, *folio* 63 *à l'an* 1599.

(96) *C'est un Vers d'*Horace, Epist. IV *Libri I.* ℣. 14. *Voiez dans les* Nouvelles Lettres contre le Calvinisme de Maimbourg, *pag.* 663, *ce qui a été dit d'un Mariage montré en éloignement, & comme l'Empire à Galba par ces paroles* & tu Galba quandoque degustabis imperium.

du Duc de Lorraine l'an 1599. Elle ne trouva pas beaucoup de douceurs dans cette alliance (*O*); & il faloit qu'elle allât faire la Cene hors de la ville de Nanci, *& n'avoit que le Presche & les Prieres en sa maison pour elle & les siens* (*ee*). Elle mourut au commencement de l'an 1604, faussement persuadée qu'elle étoit grosse. Le Duc de Lorraine & le Duc de Bar *la conjurerent en l'extremité de sa maladie de penser à son salut*, *mais elle leur dit qu'elle vouloit mourir comme elle avoit vescu*; & ainsi elle ne démentit point au dernier moment de sa vie la constance qu'elle avoit toûjours montrée pour sa Religion, & qui avoit résisté aux tentations les plus fortes, & aux importunitez les plus opiniâtres qu'on ait jamais vues. Elle avoit eu pour Précepteur le fils de Salmon Macrin (*ff*), & entendoit bien la Langue Latine (*gg*). Du Verdier Vau-Privas (*hh*) la nomme *Princesse de haut esprit*. Elle *a commencé de si bonne heure*, ajoûte-t-il, *d'imiter* les deux savantes *Roines de Navarre* Marguerite de France & Jeanne d'Albret *ses ayeule & mere . . . . à produire les fleurs & le fruict tout ensemble dont les Muses donnent la semence, qu'elle en a composé de chapeaux aux couleurs de bien dire qui y sçauroient estre les plus requises ayant à peine attaint l'âge de douze ans. Voire (qui est chose plus admirable) a fait des vers en dormant, comme est tesmoigné en une Ode sur ce faite & adressée à son excellence par un de ses precepteurs.* Il en donne quelques Couplets. Nous examinerons une pensée de Scaliger (*P*). C'est un grand mensonge, que de dire comme on l'a fait dans un Ouvrage public, que la Reine Jeanne d'Albret contracta un mariage

(*ee*) Matthieu, Hist. de la Paix, *Tom. II, pag. m.* 677, *à l'ann.* 1604.

(*ff*) Sammarth Elogior. *Libr. I, pag. m.* 21.

(*gg*) *Voiez la Remarque* (*N*), *Citat.* (95).

(*hh*) Bibliotheq. Françoise, *pag.* 144.

*équivoque par antiperistase pour la destourner de son voyage, & neantmoins ceux qui firent cela n'y gaignerent rien, car elle estoit toute resolue de venir en France trouver le Roy son frere, à son mandement.*

S'il faut ajoûter foi à Clement VIII, ce que j'ai dit doit soufrir quelque exception: il y eut un tems où la Princesse Catherine fut prête à changer de Religion pourvu qu'on lui accordât le mari qu'elle souhaitoit. Citons un Passage de la Lettre CCCXLVIII du Cardinal d'Ossat écrite de Rome le 16 de Juin 1603. „ Une des plus „ grandes dificultez qu'il (97) me fit, fut, que lors que ce „ mariage (98) se traitoit, Madame, sœur du Roi, lui fit „ dire, que si S. S. faisoit envers le Roi, qu'elle fût ma„ riée à Monsieur le Comte de Soissons, elle se feroit Ca„ tolique: dont S. S. dit avoir juste occasion de juger, que „ ce n'est point la conscience, qui la retient en sa secte; „ mais que c'est une certaine ostination, & presomption „ qu'elle a, que le Saint Siége & toutes autres choses se „ doivent acommoder à ses apetits. Et pource que cette „ objection étoit trop pressante, je ne fis que gauchir, & „ m'en servis à lui montrer, que cette Princesse en feroit „ donc d'autant plus facile à convertir: dont j'avois comp„ té l'espérance pour une des dix causes de la dispense, que „ nous demandions (99).

(97) *C'est-à-dire Clement VIII.*

(98) *C'est-à-dire le Mariage du Duc de Bar, & de la Princesse Catherine.*

(99) Lettres du Cardinal d'Ossat, *Tom. II, pag.* 625.

(*O*) . . . *Elle ne trouva pas beaucoup de douceurs dans cette alliance.*] Si elle étoit bonne Huguenote, son mari étoit bon Papiste. Ce diférent zêle de Religion les avoit rendus fort tiedes par raport aux propositions de se marier ensemble, & avoit formé des dificultez qui avoient fait traîner cette affaire *plus de deux ans durant. . . . Les deux parties estant peu contentes d'estre sacrifiées par leurs parents à des interests d'Estat, contre les sentiments de leur conscience* (100). Le zêle du mari s'émoussa pendant les six prémiers mois du mariage; mais il fut si vif au bout de ce terme, que le Duc de Bar considéra comme un grand péché l'action conjugale, & s'en abstint religieusement. Servons-nous des expressions de Mr. de Mezerai (101): „ Il s'estoit laissé „ mettre tant de scrupules dans la conscience par son Con„ fesseur, qu'il s'estoit separé de sa compagnie, & avoit pris „ l'occasion du Jubilé pour aller demander absolution du „ Pape, & dispense pour l'advenir. Le Pape luy refusa le „ dernier poinct tout à plat, à moins que Catherine ne se „ convertist; & pour l'autre, il mit tellement à la gesne „ cette conscience timorée, qu'il promit de ne retourner „ jamais avec sa femme, mais de la repudier si elle ne se „ faisoit Catholique. Moyennant cette protestation, il fut „ remis secretement dans la Communion des Fidelles, car „ pour y estre receu publiquement, la faute estant publi„ que il eust falu subir une pénitence de mesme. Deux „ paroles du Roy un peu vertes eussent bien obligé la „ Cour de Rome de lever toutes ces difficultez, & de lais„ ser rejoindre le mary avec la femme: faute de cette vi„ gueur, la pauvre Princesse demeura quelque temps veu„ ve au milieu de son mariage". Se peut-il rien voir de plus tyrannique que le joug que tant de Chrétiens se sont laissé imposer par la Cour de Rome? Voici un Prince marié par le Duc son pere à une Dame authorisée de ses Supérieurs; voici des nôces célébrées solemnellement, & bénites par un Archevêque; & néanmoins voici un mari qui s'en va à Rome six mois après demander humblement pardon d'avoir osé jouïr de sa femme, & la permission de le faire à l'avenir. Il obtint grace à des conditions très-rudes sur le prémier point, on lui refuse durement tout le second. Voiez dans l'Historien de l'Edit de Nantes (102) toute la suite des chagrins & des dégoûts que la Princesse Catherine fut obligée d'avaler. Il eût mieux valu que ceux qui avoient prédit que son heure pour le mariage ne viendroit jamais, eussent été bons devins: la réponse qu'elle leur fit que cette heure se présentant, lors qu'on ne l'attendroit plus, causeroit une surprise très-agréable (103), fut moins juste qu'ingénieuse. On ne pouvoit point mieux apliquer cette Maxime généralement parlant: car pour l'ordinaire une vieille fille, qui n'esperoit plus de se marier, aprend avec joie qu'il se présente un parti; elle l'aprend, dis-je, avec d'autant plus de joie, que c'est une nouvelle non attendue. Mais le destin particulier de la Princesse Catherine troubla l'ordre général.

(100) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. VI, pag.* 194.

(101) *Là-même, pag.* 222.

(102) Hist. de l'Edit de Nantes, *Tom. I, pag.* 268 *& suiv.*

(103) *Voiez ci-dessus les Citat.* (95), *&* (96).

Au reste, je serois curieux d'aprendre si son mari auroit été exposé aux mêmes scrupules par raport à la jouïssance d'une belle Concubine, & si son Confesseur auroit pu le gouverner dans l'adultere aussi magistralement, qu'il le gouvernoit dans le mariage contracté avec une femme Hérétique. Nous ne voions guere que le crédit des Confesseurs produise à l'égard des Galanteries des Princes, ce qu'on observa dans la conduite du Duc de Bar. Ce n'est pas que les Maîtresses des Princes ne soient fort sujettes à être congédiées, mais les Confesseurs en sont la cause très-rarement. Le dégoût, la découverte d'une infidélité, ou de quelque intrigue, les charmes d'un nouvel objet, produisent pour l'ordinaire toutes les disgraces d'une favorite.

Depuis l'impression de ce que je viens de dire, j'ai découvert une chose qui confirme les soupçons que j'avois eus, & que je n'avois osé déclarer. Il me sembloit que le Duc de Bar agissoit moins par scrupule de conscience, que par envie de se faire démarier, étant dégoûté de son épouse. C'étoit dans le vrai son motif, comme je l'ai lu dans la nouvelle Edition des Lettres du Cardinal d'Ossat. Le Confesseur de ce Duc demanda l'alternative de la dispense, ou de l'ordre de renvoier la Duchesse (104). Or voici de quelle façon Monsr. Amelot de la Houssaie commente cela: „ Le Duc de Bar couvroit du voile de la Religion, „ & de la conscience, le dégoût qu'il avoit de sa femme, „ qu'il n'aimoit point, & dont il n'étoit point aimé. Et „ comme il n'osoit la renvoier de peur de s'attirer l'indi„ gnation du Roi, son beaufrére; il vouloit engager adroi„ tement le Pape à lui commander de la répudier, pour „ en rejetter toute la haine sur lui, & pour avoir la li„ berté d'épouser une autre Princesse. Mais le Pape étoit „ plus sage & plus habile, que le Duc de Bar, & que le „ Cordelier, son Confesseur, qui, selon le mot ordinaire „ de Sa Sainteté, vouloient prendre le serpent avec la „ main d'autrui (105)". Cet Auteur traite de cela encore plus amplement dans la Vie du Cardinal d'Ossat (106), & réfute Mezerai qui, comme on l'a vu ci-dessus, ne croioit pas que l'affaire de cette dispense fût épineuse.

(104) Lettres du Cardinal d'Ossat, *Tom. II, pag.* 251 *Edition de Paris* 1698.

(105) Amelot de la Houssaie, Notes sur la CCXLVII Lettre du Cardinal d'Ossat, *pag.* 251 *du II Tome. Voiez aussi pag.* 173 *du même Tome.*

(106) *Pag.* 30 *&* 31.

(*P*) *Nous examinerons une pensée de Scaliger.*] „ Mada„ me Catherine sœur du Roy Henry IV estoit fort vai„ ne; elle m'a trompé, je ne croyois pas qu'elle feroit si „ constante en sa Religion qu'elle a esté (107)". Voilà les paroles de Scaliger. Sa défiance étoit fondée sur ce qu'il avoit remarqué que cette Dame étoit entêtée de sa grandeur, & avoit des sentimens fiers & hautains, & il est sûr que cela donnoit quelque sujet de conclure qu'elle se tourneroit du côté où elle trouveroit plus d'avantage & plus de grandeurs mondaines: c'est-à-dire qu'elle imiteroit Henri IV, qui, en cas qu'elle eût abjuré sa Religion, l'eût élevée à un très-haut point de crédit, & l'eût mariée le plus avantageusement du monde; mais la voiant persister dans le Calvinisme, il étoit contraint par des Maximes d'Etat à la négliger (108). Cependant, comme il y a diverses especes de vanité, ou d'entêtement de grandeur, le raisonnement de Scaliger auroit pu être tourné d'un sens tout contraire. Il y a des gens fiers & ambitieux, qui pour satisfaire leur vanité se plient à cent bassesses; mais d'autres ne trouvent point de plus beau moien de contenter leur passion, que de paroitre inflexibles, quelque dommage que leur roideur puisse traîner après soi. Il n'est point rare de voir des personnes de qualité très-vertueuses, & très-zêlées pour leur Religion, & en même tems si jalouses de leur rang, & si actives pour se faire rendre bien des honneurs, qu'elles sont toûjours sur le qui vive à cet égard-là. Madame de Turenne en est un exemple. On ne se souvient pas moins de sa vertu & de sa piété, que des précautions exactes qu'elle prenoit pour ne donner aucune atteinte aux droits de l'Altesse, & aux préférences qu'elle prétendoit sur les Duchesses. Madame Catherine de Navarre pouvoit bien être frapée de cette espece d'entêtement, quelque vertueuse & pieuse qu'elle fût. Issue de tant de Rois, fille unique d'une Reine adorée par les Protestans, sœur de

(107) Scaligerana, *pag. m.* 46.

(108) *Voiez l'Histoire de l'Edit de Nantes, Tom. I, pag.* 267.

riage de conſcience avec un homme dont on ne dit pas le nom, & que d'Aubigné l'Hiſtorien fut le fruit de ce mariage (*Q*). On dit que dans des Tapiſſeries à quoi elle travailla de ſes propres mains, elle affecta de faire paroitre les monumens de la liberté qu'elle prétendoit avoir aquiſe en ſecoüant le joug du Pape (*R*). Finiſſons par ces paroles de l'Hiſtorien Pierre Matthieu (*ii*): „ Elle vouloit qu'on preferaſt la ſeureté de la conſcience aux aſſeurances des honneurs, des gran- „ deurs,

(*ii*) Matthieu, Hiſt. de la Paix, *Tom. I, pag. m.* 198, *a l'ann.* 1599.

de leur Chef, qui fut enſuite Roi de France, ſe pouvoit-il faire qu'elle n'eût pas un ton de grandeur & de fierté, que Scaliger & pluſieurs autres trouvoient trop vain? Il n'en faloit pas néanmoins conclure comme une choſe certaine qu'elle changeroit de Religion; car outre la compatibilité de ce caractere avec une forte perſuaſion de la vérité de ſa Secte, & avec l'averſion des Religions perſécutrices de celle que l'on profeſſe, averſion qui à le bien prendre fait bien ſouvent plus des trois quarts de l'amour qu'on a pour ſa Religion: outre cela, dis-je, la fierté n'eſt-elle pas quelquefois cauſe qu'on ne veut rien faire qui puiſſe nous expoſer à des reproches d'inconſtance? Je dis ceci ſans adopter cette narration de Pierre Victor Cayet (109): *Madame Catherine . . . . . ne vouloit changer la Religion pretendue reformée où elle avoit eſté nourrie, à cauſe, comme elle diſoit, de ſa feue mere la Royne Jeanne de Navarre, dont elle tenoit la vie & toutes les actions par elle imitables: c'eſt une des cauſes qui la retenoit le plus en ſadite Religion, comme elle a declaré pluſieurs fois. D'ailleurs auſſi elle apprehendoit le reproche de legereté en ſon aage, comme elle diſoit, ſi elle changeoit de Religion, eſtant retournée à ceſte là, apres avoir eſté pour un tems Catholique.*

(109) Cayet, Chronol Seprenaire, *folio* 62.

(*Q*) *C'eſt un grand menſonge que de dire . . . . que la Reine Jeanne d'Albret contracta un mariage de conſcience, . . . .* dont d'*Aubigné l'Hiſtorien fut le fruit.*] J'ai lu dans un Livre imprimé plus d'une fois (110), qu'*un Genealogiſte eut ordre de faire deſcendre* Madame de Maintenon *de Jeanne d'Albret Reine de Navarre qui, aprés la mort du Roy ſon Epoux, ſe maria en ſecret avec un de ſes Gentilshommes, qui fut à ce qu'on pretend le pere de M. d'Aubigné, Grand pere de Madame de Maintenon.* Pour réfuter invinciblement ce Conte, il ne faut que prendre garde à ces deux points de Chronologie; l'un, que le Roi de Navarre, mari de Jeanne d'Albret, ne mourut qu'au mois de Novembre 1562; l'autre, que Mr. d'Aubigné nâquit l'an 1550 comme il paroit par ſon Epitaphe (111), que tout le monde peut lire au cloître du Temple de Saint Pierre à Geneve. Il fit lui-même cette Epitaphe un peu avant ſa mort, à l'âge de quatre-vingts ans, & il mourut le 29 d'Avril 1630; d'où il réſulte qu'il étoit né l'an 1550. Il le dit lui-même en propres mots au commencement de ſon Histoire (112). Il n'eſt donc pas poſſible qu'il ſoit fils de Jeanne d'Albret, & d'un homme épouſé par cette Reine après la mort d'Antoine Roi de Navarre. Il y a dans le Mercure Galant du mois de Septembre 1688 une Généalogie des d'Aubigné. Conſultez la, vous n'y verrez ni ombre ni trace de la prétendue extraction raportée par l'Auteur que je réfute. Si pour l'excuſer on diſoit qu'au lieu de Jeanne il devoit dire Marguerite, on ne ſe tromperoit pas moins groſſiérement; car Marguerite Reine de Navarre, mere de Jeanne, mourut (113) avant le Roi ſon mari, & avant que d'Aubigné vint au monde. Si l'on prenoit la choſe d'un autre biais, en ſupoſant qu'il étoit fils naturel du Roi de Navarre pere de Jeanne, on ne pourroit point être réfuté par des raiſons de Chronologie, puis qu'il eſt certain que ce Prince ne mourut qu'en 1555, & qu'il avoit eu une maîtreſſe (114). Mais on ſeroit réfuté par toutes les choſes que d'Aubigné a publiées de ſon pere (115).

(110) Galanteries des Rois de France, *Tom. II, pag.* 293 *Edition de Bruſſelles* 1694, & *pag* 84 *Edition de Cologne* 1695.

(111) *Elle eſt dans l'*Hiſtoire de Geneve de Mr. Spon, *pag.* 504, 505, *de l'Edition d'Utrecht* 1685.

(112) *A la moitié du ſiecle ſeiziéme, an natal du Livre & de l'Auteur.* D'Aubigné, *pag.* 1.

(113) *Au mois de Décembre* 1549.

(114) *Mr.* de Perefixe, Hiſtoire de Henri IV, *pag. m.* 15, *remarque qu'en* 1553 *Jeanne d'Albret* avoit grand' envie de voir *le Teſtament de ſon pere*, parce que l'on lui avoit raporté qu'il eſtoit fait à ſon deſavantage en faveur d'une Dame que le bon homme avoit aimée.

(115) *Voiez ſon* Hiſtoire, *aux endroits marquez dans la Table ſous le Mot* Aubigné pere de l'Auteur.

Après avoir réfuté les menſonges qu'on a inſérez dans les Galanteries des Rois de France, il faut que je diſe un mot touchant je ne ſai quelle tradition, qui porte que Jeanne d'Albret ſe remaria clandeſtinement, mais non pas ſans l'aprobation de ſes Miniſtres, auſquels elle confeſſa, dit-on, qu'elle ne pouvoit ſe contenir. Je n'ai ouï dire cela qu'à des gens qui n'avoient aucune ſorte de preuve à m'alléguer: cela fit que je demandai un jour à un Avocat qui avoit une grande conoiſſance des Hiſtoriens du XVI Siecle, s'il avoit rien lu touchant ce fait-là, dans les Libelles que les Catholiques firent courir contre cette Reine de Navarre. Il me répondit que non; mais qu'il n'avoit pas lu tous les Ecrits de cette nature, ni même la principale partie, & qu'au reſte il ne trouvoit rien là qui choquât la vraiſemblance, ni qui fît du tort à la mémoire & à l'honneur de Jeanne d'Albret; que la continence & l'incontinence étant plutôt des qualitez du tempérament, que des qualitez morales, ce n'étoit point ſe donner un vice que de confeſſer qu'on étoit incontinent, & réſolu à ne ſe ſervir que des remedes permis; qu'une telle réſolution joint enſemble la chaſteté, & l'incontinence; & que comme pluſieurs Miniſtres en ce tems-là, pour mieux réüſſir dans leurs diſputes contre le vœu de célibat, avoient parlé de la continence ſur le pied d'une faveur très-particuliere, & même extraordinaire de l'eſprit de Dieu, il n'étoit pas plus honteux à la Reine de Navarre d'avouër ſon incontinence, qu'à un Chrétien des prémiers Siecles d'avouër qu'il n'avoit pas le don des langues, ni le don de prophétie; & qu'enfin il étoit glorieux à cette Princeſſe d'avoir eu la conſcience ſi tendre, qu'elle ne lui permettoit pas de ſatisfaire les beſoins de la nature, par les voies que la parole de Dieu défend. Je lui répondis que s'il n'avoit point d'autres raiſons à m'alléguer, il ne me tireroit pas de mes doutes, & que je ne l'avois conſulté que pour ſavoir s'il avoit des autoritez ou imprimées, ou manuſcrites; & que puis qu'il n'en avoit point, il ne ſerviroit de rien de parler plus amplement de cette matiere. Je n'ai trouvé depuis ce tems-là aucun éclairciſſement, & j'avoue que je n'ai pu conſulter, en compoſant cet Article, aucun Ouvrage où les actions de Jeanne d'Albret ſoient critiquées. Quoi qu'il en ſoit, je doute fort de la tradition, ou pour mieux dire je la crois fauſſe.

Je n'en ai trouvé aucun veſtige dans Mr. le Laboureur, qui eſt l'un des Hiſtoriographes de France le mieux inſtruit de cette eſpece de particularitez. Il ſavoit que cette Reine fit un Quatrain *ſur le champ le* 21 *de Mai* 1566, *qu'elle alla voir l'Imprimerie de Robert Eſtienne* (116). Il le raporte en ces termes:

(116) Le Laboureur, Addit. à Caſtelnau, *Tom I, pag.* 901.

*Art ſingulier, d'icy aux derniers ans,*
*Repreſentez aux enfans de ma race,*
*Que j'ai ſuivi des craignans Dieu la trace,*
*Afin qu'ils ſoient les meſmes pas ſuivans.*

Il raporte auſſi le Sonnet que *Robert Eſtienne* (117) *qui estoit de la meſme Religion fit pour y repondre au nom de l'Imprimerie.* Il raporte toute entiere une longue Lettre que cette Dame écrivit au Prince ſon fils le 8 de Mars 1572 (118). J'en ai cité quelque choſe dans la Remarque (*M*). Il obſerve qu'*elle parloit entre autres langues la Latine & l'Eſpagnolle* (119). Mais il ne dit rien de ce mariage clandeſtin. Au reſte, je ne doute point que le Quatrain, & la Lettre, qu'il a inſérez dans ſon Livre, n'aient été cauſe que Mr. Moreri a dit que Jeanne d'Albret *compoſa diverſes Pieces en proſe & en vers.* C'eſt nous la donner pour un Auteur, & c'eſt nous tromper; car les Lettres qu'un Prince écrit, quelque belles qu'elles ſoient, ne paſſent pas pour une compoſition d'Auteur (120), à moins qu'elles ne reçoivent la forme d'un Livre (*a*) deſtiné à la République des Lettres.

(117) *Ce ne pouvoit pas être Robert Etienne pere de Henri, mais le frere de Henri.*

(118) Addit. à Caſteln. *Tom. I, pag.* 902 & *ſuiv.*

(119) *Là-même, pag.* 901.

(120) *Conférez ce que ci-deſſus Remarque* (*C*) *de l'Article* CHARLES-QUINT.

§. (*a*) Le Livre intitulé *Hiſtoire de notre tems* &c. *in* 12, 1570. contient depuis la pag. 157 juſqu'à la pag. 238. cinq Lettres de la Reine de Navarre Jeanne d'Albret, au Roi, à la Reine Mere, à Monſieur Frere du Roi, au Cardinal de Bourbon, & à la Reine d'Angleterre Elizabeth, avec une *Ample Déclaration* de Jeanne, ſur la jonction de ſes armes à celles des Reformez en 1568. Toutes ces Pieces, qui paſſent pour être du Stile de la Reine de Navarre, valent en tout ſens un des meilleurs Livres, tant on y voit de tours, de ſolidité & de faits anecdotes, curieux & intereſſans. REM. CRIT.

(*R*) *On dit que dans des Tapiſſeries elle affecta de faire paroître les monumens de la liberté qu'elle prétendoit avoir aquiſe en ſecoüant le joug du Pape.*] Je n'ai point d'autre Commentaire à donner que les paroles d'un Jéſuite. „ Comme elle „ avoit l'eſprit naturellement bon, curieux, & ſçavant, „ dit-il (121), elle voulut teſmoigner non ſeulement avec „ ſa plume dans les Livres imprimez, qui s'appellent les „ Contes de la Reyne Jeanne (122), la liberté qu'elle pre- „ tendoit prendre en ſa creance; mais encores par la „ pointe de ſon aiguille, ſur le canevas & dans ſes tapis- „ ſeries; car comme elle eſtoit grandement addonnée aux „ deviſes, elle fit de ſa main de belles & grandes tapiſſe- „ ries, entre leſquelles il y a une tante de douze ou quin- „ ze pieces excellentes qui s'appelle, LES PRISONS „ BRISEES, par leſquelles elle donnoit à cognoiſtre „ qu'elle avoit briſé les liens, & ſecoüé le joug de la cap- „ tivité du Pape. Au milieu de chaque piece il y a une „ Hiſtoire du Vieux Teſtament qui reſſent la liberté; „ comme la delivrance de Suſanne, la ſortie du peuple de „ la captivité d'Egypte, l'eſlargiſſement de Joſeph, &c. „ Et à tous les coings il y a des cheſnes rompues, des „ manottes briſées, des eſtrapades & des gibbets en pie- „ ces, & par deſſus en groſſe lettre, ſont ces paroles de „ la ſeconde aux Corinth. Chap. III. UBI SPIRITUS „ IBI LIBERTAS, & pour monſtrer encores plus clai- „ rement l'animoſité qu'elle avoit conceue contre la Reli- „ gion Catholique, & nommément contre le Sacrifice de „ la Meſſe, ayant une tres-belle & excellente piece de ta- „ piſſerie faite de la main de Marguerite ſa mere, devant „ qu'elle ne ſe laiſſaſt cajoller par les Miniſtres, en laquel- „ le eſtoit broché parfaitement le ſacrifice de la Meſſe, „ & le Preſtre qui monſtroit la ſaincte Hoſtie au peuple; „ Elle arracha le quarreau qui portoit cette Hiſtoire, & „ au lieu du Preſtre, y ſubſtitua de ſa main un renard, „ lequel ſe tournant au peuple & faiſant une horrible gri- „ mace, & des pates & de la gueule, diſoit ces paroles, „ DOMINUS VOBISCUM". On trouve la même choſe dans le Continuateur de Florimond de Remond (123) à la page 5 & 6 du IX Livre.

(121) Garaſſe, Doctrine Curieuſe, *pag.* 225, 226.

(122) *Je croi que c'eſt un menſonge, & qu'on confond ici Marguerite de Valois ſœur de François I avec la Reine de Navarre Jeanne d'Albret.*

(123) Claude Malingre, Hiſt. Générale du progrès & decadence de l'Herèſie moderne.

,, deurs, & de la vie mesme, & souloit dire à ceux de son party, que les armes ne se doivent po- ,, ser, qu'avec ces trois conditions, ou d'une paix assûrée, ou d'une victoire entiere, ou d'une ,, mort honneste (*kk*).

(*kk*) Voici la Note marginale de Pierre Matthieu, *Jeanne d'Albret, Royne de Navarre fit faire 12 Medailles, à la Rochelle, avec ceste Inscription, Paix asseurée. Victo re entiere. Mort honneste. Voiez le* Journal de Trevoux, *Janvier* 1702, *Art* XI, *pag.* 122 *Edition de France.*

NAVARRE (Marguerite de Valois, Reine de) bru de la précédente, & fille de Henri II, nâquit le 14 de Mai 1552 (*A*). Ce fut une Princesse qui eut infiniment plus d'esprit, & de beauté, que de vertu. Son attachement extrême au Catholicisme, de quoi elle donna de très-fortes preuves dès l'enfance (*B*), ne lui servit de rien par raport aux bonnes mœurs. Elle fut mariée avec le Roi de Navarre le 18 d'Août 1572, peu de jours avant l'horrible massacre de la Saint Barthelemi. On travailla peu après à rompre ce mariage; car ceux qui avoient commencé le complot de la tuerie des Protestans furent fâchez de ce qu'on sauva la vie au Roi de Navarre & au Prince de Condé (*a*): ils virent par là *qu'ils avoient failly à leur principal dessein, n'en voulant point tant aux Huguenots qu'aux Princes du sang*; & *cognoissants* que le Roi de Navarre étant marié à la sœur de Charles IX, *nul ne voudroit attenter contre luy, ils ourdirent une autre trame*, ils persuadérent à Catherine de Medicis *qu'il falloit demarier* la Princesse Marguerite (*b*). Ce dessein échoüa par la Réponse que fit la nouvelle mariée lors qu'on lui eut demandé si elle étoit femme (*C*). Ce qu'elle répondit est bien éloigné des médi-

(*a*) Mémoires de la Reine Marguerite, *pag.* 66 *Edition de Paris* 1628.

(*b*) *Là-même, pag.* 67.

(*A*) *Elle nâquit le* 14 *de Mai* 1552.] Hilarion de Coste citant Du Tillet lui donne ce jour natal. Le Pere Labbe, le Pere Anselme, & plusieurs autres le lui donnent aussi. On a donc lieu de croire qu'elle avoit plus de sept ans au mois de Juin 1559; & néanmoins elle assûre (1) qu'elle n'en avoit *qu'environ quatre ou cinq*, lors qu'elle fit une certaine repartie au Roi son pere, qui la tenoit *sur ses genoux pour la faire causer*, peu de jours *avant le miserable coup* qui le fit mourir (2). Elle supose la même chose lors qu'elle dit qu'en 1561, au tems du Colloque de Poissi, elle n'avoit que *sept à huict ans* (3). C'est un cas bien singulier que la fille du Roi de France ne sache pas à deux ans près quand elle est née. Des Princesses dont le jour natal est marqué dans les Almanachs, dans les Tailles-douces qui se vendent chez les Imagers, & dans une infinité de Livres vulgaires, peuvent-elles ignorer ce que personne n'ignore; ou osent-elles se faire plus jeunes qu'elles ne sont? Ce petit trait de coqueterie peut servir à des bourgeoises, car on ne peut pas les démentir aisément: mais il ne sauroit être d'aucun usage aux filles des Rois. Il semble néanmoins que notre Reine de Navarre s'étoit si fort accoutumée à diminuer son âge, que par habitude elle suivit ce style-là en composant ses Mémoires.

(1) Mémoires de la Reine Marguerite, *pag.* 7.

(2) *Il reçut ce coup dans un Tournoi le* 30 *de Juin* 1559.

(3) Mémoires de la Reine Marguerite, *pag.* 12.

(*B*) *Elle donna de très-fortes preuves* de son attachement au Catholicisme *dès l'enfance.*] Les particularitez qu'elle nous aprend là-dessus sont très-curieuses, & contiennent un morceau de l'inconstance bizarre de Henri III. Jamais homme n'eut plus d'aversion pour les Huguenots que ce Monarque, & cependant il avoit goûté avec zêle leurs sentimens, & avoit tâché de les inspirer aux autres. Notre Marguerite croit (4) qu'en ses *enfantines actions* il s'en trouveroit peut-estre *d'aussi dignes d'estre écrites que celle de l'enfance de Themistocles* (5) *& d'Alexandre; l'un s'exposant au milieu de la rue devant les pieds des chevaux d'un charretier qui ne s'estoit à sa priere voulu arrester; l'autre méprisant l'honneur du prix de la course s'il ne le disputoit avec des Rois.* Pour prouver cela elle allegue entre autres choses *la resistance que je feis*, dit-elle (6), ,, pour conserver ,, ma Religion du temps du Colloque de Poissi, où toute ,, la Cour estoit infectée d'heresie, aux persuasions impe- ,, rieuses de plusieurs Dames & Seigneurs de la Cour, & ,, mesmes de mon frere d'Anjou (7), depuis Roy de ,, France, de qui l'enfance n'avoit peu éviter l'impression ,, de la malheureuse Huguenoterie, qui sans cesse me ,, crioit de changer de Religion, jettant souvent mes Heu- ,, res dans le feu, & au lieu me donnant des Psalmes & ,, Prieres Huguenottes, me contraignant les porter; les- ,, quelles soudain que je les avois je les baillois à Madame ,, de Curton ma Gouvernante, que Dieu m'avoit fait la ,, grace de conserver Catholique, laquelle me menoit sou- ,, vent chez le bon homme Monsieur le Cardinal de Tour- ,, non, qui me conseilloit & fortifioit à souffrir toutes ,, choses pour maintenir ma Religion, & me redonnoit des ,, Heures & des chappellets au lieu de ceux que m'avoit ,, bruslez mon frere d'Anjou. Et ses autres particuliers ,, amis, qui avoient entrepris de me perdre, me les retrou- ,, vant, animez de courroux m'injurioient, disants que ,, c'estoit enfance & sottise qui me le faisoit faire; Qu'il ,, paroissoit bien que je n'avois point d'entendement; Que ,, tous ceux qui avoient de l'esprit, de quelque âge & sexe ,, qu'ils fussent, oyants prescher la charité s'estoient reti- ,, rez de l'abus de cette bigotterie. Mais que je serois aussi ,, sotte que ma Gouvernante. Et mon frere d'Anjou ad- ,, joustant les menaces, disoit que la Roine ma mere me ,, feroit fouëtter. Ce qu'il disoit de luy-mesme; car la ,, Roine ma mere ne sçavoit point l'erreur où il estoit ,, tombé. Et soudain qu'elle le sçeut, le tansa fort luy & ,, ses Gouverneurs, & les faisant instruire les contraignist ,, de reprendre la vraye, saincte, & ancienne Religion ,, de nos peres, de laquelle elle ne s'estoit jamais depar- ,, tie. Je luy respondis à telles menaces fondante en lar- ,, mes, comme l'âge de sept à huict ans où j'estois lors y ,, est assez tendre, qu'il me fist fouëtter, & qu'il me fist ,, tuer s'il vouloit; que je souffrirois tout ce que l'on me ,, sçauroit faire plustost que de me damner". Ajoûtez qu'à cause de la diversité de Religion, elle eut beaucoup de répugnance à épouser Henri IV. Prouvons cela par un Passage très-curieux: je le tire d'une Lettre qui fut écrite à ce Prince. *Elle m'a dit*, c'est Jeanne d'Albret qui parle touchant notre Marguerite, *que quand ces propos se sont commencez, que l'on sçavoit bien qu'elle estoit de la Religion qu'elle estoit, & bien affectionnée. Je luy ay dit que ceux qui avoient embarqué cecy, ne disoient pas cela, & que l'on me faisoit le fait de la Religion si aisé, & qu'elle mesme y avoit quelque affection: que sans cela je ne fusse entré si avant, & que je luy suppliois d'y penser. Les autresfois que je luy en avois parlé, elle ne m'en avoit répondu si absolument ny si rudement. Je croy qu'elle parle comme l'on l'a fait parler, & aussi que les propos que l'on nous avoit dit touchant son desir à la Religion, n'estoient que pour nous y faire entendre* (8).

(4) *Là-même, pag.* 7.

(5) *C'est d'Alcibiade & non pas de Themistocle qu'on a dit cela. Voiez* Plutarque, *in* Alcibiade, *pag.* 192, *D.*

(6) Mémoires de la Reine Marguerite, *pag.* 9 *& suiv.*

(7) *Voiez la Remarq.* (*B*) *de l'Article* CIPIERE.

(8) Le Laboureur, Addit. à Castelnau, *Tom. I, pag.* 904.

(*C*) *La Réponse que fit la nouvelle mariée, lors qu'on lui eut demandé si elle étoit femme.*] Servons nous de la narration de la Reine Marguerite. ,, Ils vont persuader à la ,, Roine ma mere qu'il me failloit demarier. En cette ,, resolution, estant allée un jour de feste à son lever que ,, nous devions faire nos Pasques, elle me prend à ser- ,, ment de luy dire verité, & me demanda si le Roy mon ,, mary estoit homme, me disant que si cela n'estoit elle ,, avoit moyen de me demarier. Je la supliay de croire ,, que je ne me cognoissois pas en ce qu'elle me deman- ,, doit (aussi pouvois je dire alors comme cette Romaine, ,, à qui son mary se courrouçant de ce qu'elle ne l'avoit ,, adverty qu'il avoit l'hallaine mauvaise, luy respondit ,, qu'elle croyoit que tous les hommes l'eussent semblable, ,, ne s'estant jamais aprochée d'autre homme que de luy) ,, mais quoy que ce fust, puis qu'elle m'y avoit mise j'y ,, voulois demeurer; me doutant bien que ce qu'on vou- ,, loit m'en separer estoit pour lui faire un mauvais tour (9). Il n'y a nulle aparence que cette Princesse ait pu tenir sincérement de tels discours. Elle avoit plus de vingt ans; elle avoit été nourrie dans une Cour très-corrompue en toutes manieres, & particuliérement sur l'article de l'impudicité (10). Voici comment un homme d'Esprit (11) nous carectérise cette Cour-là: *La Saint André . . . fille* de Catherine de Medicis *est d'une vertu si apprivoisée que le Prince de Joinville ne luy aprendra rien de nouveau en l'épousant. Ce n'est pas là, continua-t-il, ce que je devois vous dire de surprenant; elle est belle, elle est parmy le grand monde où l'exemple autorise en quelque maniere; peu s'en faut qu'elle n'ait seize ans. C'est un âge où l'honneur d'une fille commence à jouir de ses droits: On en voit peu mesme qui portent leur continence jusques-là; & le bon sens ne veut pas que l'on soit surpris d'une chose que l'usage a rendu si familiere. Mais mon cousin, & voicy ce qui vous doit surprendre, &c.* Jugez si notre Marguerite eût pu demeurer dans une ignorance dont la plus chaste de toutes les Vestales, & la plus sainte de toutes les Religieuses auroient pu à peine se glorifier aux tems les plus simples, & aux siecles les plus innocens. Consultez ce qu'on a dit ci-dessus (12). Mais pour prouver que son récit n'est pas fidelle, & qu'elle en a retranché plusieurs circonstances, il sufit de dire que sa mere n'étoit point femme à se contenter d'une Réponse aussi ambigue & aussi oblique que celle-là. Catherine de Medicis resolue à faire casser le mariage en cas qu'il n'eût pas été consommé, eût fait, ou eût fait faire une seconde interrogation, qui eût mis sa fille en état d'éclaircir la chose, & qui lui eût donné des lumieres sufisantes pour cela, malgré l'ignorance profonde & tout-à-fait extraordinaire où elle se retranchoit. On lui eût apris la définition de l'homme, non pas selon les attributs d'animal raisonnable, comme dans les Livres de Philosophie, mais selon les attributs particuliers qui conviennent à la relation individuelle ou spécifique de mari; & puis on lui eût fait faire des comparaisons exactes entre cette définition, & les choses qui s'étoient passées dans son lit nuptial. Vous ne vous conoissez pas en homme, dites-vous, soit; mais vous

(9) Mémoires de la Reine Marguerite, *pag.* 67, 68.

(10) *Voiez ci-dessus la Rem.* (*M*) *de l'Article précédent.*

(11) *L'Auteur d'un Roman intitulé* Le Prince de Condé, *pag.* 32 *Edit. de Holl.* 1681.

(12) *Remarque* (*A*) *de l'Article* GONZAGUE (Isabelle de).

vous

médiſances que l'on a pu lire dans des Livres imprimez (*D*). Elle fut avertie par un Gentilhomme Catholique nommé Mioſſans (*c*), que ſon mari & ſon frere le Duc d'Alençon vouloient s'évader, & s'aller mettre à la tête de quelques troupes pendant que la Cour, qui avoit accompagné juſques à Beaumont le Duc d'Anjou Roi de Pologne, retourneroit à Paris. Elle découvrit ce deſſein à Catherine de Medicis, & à Charles neuf, & leur fit promettre que l'on ſe contenteroit de prévenir l'évaſion, ſans faire aucun mal à ces deux Princes. On lui tint parole juſques à ce que l'on eût ſu le complot pour lequel *la Mole & le Comte de Coconas* perdirent la vie; mais après cette découverte, on les arrêta, & *l'on deputa des Commiſſaires pour les ouïr* (*d*). Marguerite *dreſſa par écrit ce que* ſon mari *avoit à repondre*. Elle fut très-mal dans l'eſprit de Henri III, & très-bien dans le cœur de ſon autre frere le Duc d'Alençon. Ce Duc & le Roi de Navarre furent amoureux de Madame de Sauve, ce qui affoiblit beaucoup l'union qui avoit été entre eux. Buſſi favori du Duc ſe rendit ſuſpect d'être le galant de Marguerite, & l'on obligea cette Princeſſe à éloigner la Torigni ſa confidente (*E*). Elle en fut indignée comme d'une choſe qui pouvoit

(c) Mémoires de la Reine Marguerite, *pag.* 69.

(d) *Là même, pag.* 74.

vous ſouvenez bien ſi &c. Le Roi de Navarre n'a-t-il pas &c? Répondez oui ou non. Voilà comment Catherine de Medicis eût preſſé, ou fait preſſer, la prétendue ignorante; & quand même ſa fille eût continué de déclarer qu'elle ignoroit qu'on pût conoître à telles enſeignes, ou à tels ſignes, l'afaire qu'on lui demandoit, elle n'eût pas laiſſé de réſoudre la queſtion, & de l'éclaircir ſufiſamment à la Reine mere. Mais quelque tronquée que puiſſe être ſa narration, nous en pouvons inférer que Catherine de Medicis fut pleinement convaincue par les Réponſes de ſa fille, qu'il n'y avoit pas le moindre lieu de faire un Procès d'impuiſſance à ſon beau-fils. Je ne penſe pas qu'on ait jamais oſé dire que le mariage n'avoit pas été conſommé; & néanmoins cette raiſon auroit été des plus fortes parmi celles qu'on recueillit avec tant de ſoin, lors qu'on procéda à le faire déclarer nul. Mettons ici un Paſſage du Divorce Satirique.. *Ce manifeſte*, c'eſt Henri IV que l'on fait parler (13), *aprendra quelque jour aux eſprits amis de verité ce que j'ay voulu taire tant par modeſtie à noſtre Saint Pere, & au Cardinal de Joyeuſe Commiſſaire par luy deputé pour m'ouir ſur les cauſes de noſtre repudiation; n'ayant ſur vingt & deux chefs en ſon interrogatoire reſpondu choſe qui luy puiſſe aporter deshonneur ni blaſme, ſi ce n'eſt peut-eſtre ſur celuy qu'il s'enquiſt de moy, ſi jamais durant le mariage nous avions eu communication enſemble; où je reſpondis contraint par la verité, que nous eſtions tous deux jeunes au jour de nos nopces, & l'un & l'autre ſi paillards, qu'il eſtoit plus qu'impoſſible de nous en empeſcher.* Ce qu'on dit là du tempérament de Marguerite s'accorde très-bien avec l'Hiſtoire de ſes Avantures. Or il n'y a rien de plus propre que cette eſpece de tempérament, à réveiller une certaine curioſité qui chaſſe de très-bonne heure l'ignorance dont elle oſa ſe vanter. C'eſt une curioſité dont les effets ſont ſi prompts, que tout le monde s'en étonne. Liſez ces paroles de Mr. le Comte de-Buſſi: „Vous avez oui dire la „ paſſion de . . . pour ſon mari quand elle l'épouſa. Cela „ eſt, dit-on, fort changé. La petite perſonne ne le peut „ plus ſouffrir. On dit pour l'excuſer: *Ce que tu vois de* „ *l'homme n'eſt pas l'homme.* Et cela fait demander à tout „ le monde, où une fille de treize à quatorze ans peut „ avoir apris comment il faut que les hommes ſoient faits „ pour être bien (14).

(13) Divorce Satirique, *parmi les Pieces imprimées avec le* Journal d'Henri III, *pag. m.* 206, 207.

(14) Buſſi, Lettre CCCXVI, *de la IV Partie, pag.* 421 *de l'Edit. de Hollande.*

(*D*) *Ce qu'elle répondit eſt bien éloigné des médiſances que l'on a pu lire dans des Livres imprimez.*] Que la diférence eſt grande entre ce que Marguerite raconte de ſa conduite, & ce que d'autres en ont publié! Elle s'attribue ſur la théorie du mariage toute l'ignorance des petits enfans; on auroit pu, à ſon dire, lui donner le change ſans qu'elle s'en fût aperçue. Mais liſez un peu ces paroles du Divorce Satirique: c'eſt, comme je l'ai déjà dit, Henri IV que l'on fait parler. „Je n'ay pû fuir mon dommage, encore que „ le Roy Charles pour lors regnant, à qui l'humeur de „ ſa ſœur eſtoit prou connue, m'en donna quelque ſentiment deſſous cet oracle, lors qu'aſſeurant les Huguenots, pour les attraper & les allecher d'une feinte paix, „ il proteſtoit ſous mille ſermens, qu'il ne donnoit pas ſa „ Margot ſeulement pour femme au Roy de Navarre, „ mais à tous les Heretiques de ſon Roiaume. O Prophetie trop veritable, & digne d'une ſainte & divine „ inſpiration! s'il euſt mis le general & non le particulier, „ & qu'au lieu des Huguenots ſeuls, il euſt compris tous „ les hommes: car il n'y a ſorte ou qualité d'iceux en „ toute la France avec qui cette dépravée n'ait exercé ſa „ lubricité; tout eſt indifferent à ſes voluptez, & ne luy „ chaut d'aage, de grandeur, ni d'extraction, pourveu „ qu'elle ſoule & ſatisfaſſe à ſes appetits, & n'en a juſques icy depuis l'aage d'onze ans desdit à perſonne, „ auquel aage Antragues, & Charins (car tous deux ont „ creu avoir obtenu les premiers cette gloire) eurent les „ premices de ſa chaleur, qui augmentant tous les jours, „ & eux n'eſtants point ſuffiſans à l'eſteindre, encore que „ Antragues y fiſt un effort, qui luy a depuis abregé la „ vie, elle jetta l'œil ſur Martigues, & l'y arreſta ſi longtemps, qu'elle l'enrolla ſous ſon Enſeigne, & en donnerent l'un & l'autre tant de connoiſſance, que c'eſtoit „ le diſcours & l'entretien commun de tous les ſoldats dans „ les armées où l'on connoiſſoit ledit Martigues outre ſa „ valeur pour Colonel de l'Infanterie (15)". On ajoûte qu'après la mort de Martigues, *il falut que par l'entremiſe de Madame de Carnavalet, Monſieur de Guiſe en paſſât les mains, jeune Prince, brave & ambitieux, lequel commençant deſja de conſtruire cette machine qui trop-toſt esbranlée luy chéra deſſus, ſongeoit de parvenir de ſes impudiques baiſers aux nopces, & d'en fortifier ſes pretextes & ſes deſſeins, ayant rompu dextrement le traité de mariage d'elle & du Roy de Portugal deſja fort advancé. . . . Elle adjouſta toſt aprés à ſes ſales conqueſtes ſes jeunes freres, dont l'un, à ſçavoir François, continua cet inceſte toute ſa vie; & Henry l'en deſeſtima tellement que depuis il ne la put aymer, ayant meſmes à la longue aperceu, que les ans au lieu d'arreſter ſes deſirs augmentoient leurs furies, & qu'auſſi mouvante que le Mercure elle branſloit pour le moindre objeƈt qui l'approchoit. Voila la pucelle que mes proches, & le bien commun, me firent prendre pour belle & bonne, à ſon grand meſcontentement & de ſes favoris, entre leſquels Antragues, comme le Mareſchal de Retz m'a autrefois dit, faillit à mourir de regret, ou d'un lâchement de ſang que la violence de la douleur de nous voir mariez luy provoquoit par divers endroits* (16). Voulez-vous un autre témoin, liſez le prémier Dialogue d'Euſebe Philadelphe Coſmopolite, vous trouverez ceci à la page 44 de l'Edition d'Edimbourg 1574 (17). „ Et ſur ce, „ le Roy faiſant ſemblant de ſe faſcher de tant de remiſes, „ blaſphemant & deſpitant, jura, qu'il vouloit que le „ mariage ſe conſommaſt ſans plus tarder: que ſi le Cardinal de Bourbon ne les vouloit eſpouſer, il les meneroit luy-meſme à un preſche des Huguenots, pour les „ y faire eſpouſer à un Miniſtre: Et que par la mort-„ Dieu il ne vouloit pas que ſa Margot (car ainſi apelloit-„ il ſa ſœur) fut plus longtemps en ceſte langueur.

(15) Divorce Satirique, *pag.* 189.

(16) Divorce Satirique, *pag.* 190.

(17) Reveille-matin des François & de leurs voiſins, *pag.* 44; *les Interlocuteurs ſont Philalitie, Alitie, & l'Hiſtoriographe.*

„ *Ali.* La bonne dame n'avoit garde d'avoir ſi long-„ temps attendu: Monſieur ſon frere ſçavoit bien qu'il „ avoit eu ſon pucellage.

„ *L'Hiſt.* Je ne ſçavois pas cela: Mais j'avois bien ouy „ dire qu'elle eſtoit preſte d'accoucher dès lors que la Royne fut à Xainctes.

„ *Ali.* Il eſt ainſi je t'aſſeure.

(*E*) *On l'obligea à éloigner la Torigni ſa confidente.*] Le Guaſt favori du Roi Henri III lui repréſenta *qu'il ne falloit point laiſſer à des jeunes Princeſſes des filles en qui elles euſſent ſi particuliere amitié* (18), & lui perſuada ſi fortement cette Maxime, que ce Monarque déclara au Roi de Navarre, *qu'il ne l'aimeroit jamais ſi dans le lendemain* la Torigni n'étoit éloignée (19). Le Roi de Navarre fut donc contraint de prier ſa femme, & même de lui *commander* de faire ſortir cette fille. La Reine de Navarre n'obéït qu'avec une extrême douleur. La Torigni *partiſt le jour meſme*, & ſe retira *chez Monſieur Chaſtelas* ſon couſin (20). Le Roi quelque tems après, *pour faire* à ſa ſœur *le plus cruel deſplaiſir qui ſe pouvoit imaginer*, envoia des gens à la maiſon de Chaſtelas, *pour ſous ombre de prendre* la Torigni, *pour l'amener* à la Cour, *la noyer en une riviere qui eſtoit prez de là* (21): mais quelques cavaliers, qui alloient joindre le Duc d'Alençon, délivrérent cette fille (22). On peut aſſûrer, généralement parlant, que le principe, ſur quoi le Guaſt raiſonna, eſt bon: car les Princeſſes ne pourroient jamais faire réuſſir aucune intrigue de galanterie, ſi elles n'avoient des confidentes dans leur chambre; & c'eſt un ſujet de ſoupçon que de voir beaucoup d'amitié entre elles, & les filles qui les ſervent. Une grande Dame veut être ſervie avec ponctualité, & ſe fâche, & gronde ſi l'on y manque. C'eſt le moien d'être peu aimée dans ſon domeſtique. La libéralité même n'eſt pas un moien fort ſûr de s'y faire aimer, ſi on ne l'accompagne de careſſes, & d'honnêtetez. Mais rarement s'abaiſſe-t-on juſques-là, ſi ce n'eſt dans certains cas de néceſſité, où l'on a beſoin de la diſcrétion & de la médiation de ſon monde. Les careſſes ne ſont pas alors épargnées: les ouvertures de cœur, les ménagemens, & la familiarité diſpoſent alors les inférieures à aimer leurs ſupérieures, *Facinus quos inquinat, æquat* (23). Il faut excepter de cette regle les Dames, qui par une ſage conduite ont aquis une très-belle réputation; mais comme notre Reine de Navarre n'étoit pas de celles-là, on ne peut pas trouver étrange que ſes liaiſons intimes avec la Demoiſelle de Torigni fuſſent ſuſpectes à Henri III. Il eſt de la fine politique d'un Roi de mettre auprès de ſes enfans, non pas des perſonnes qui aſpirent à leur confidence, mais des perſonnes qui ſe veuillent contenter d'être d'honnêtes eſpions. Auſſi ne manque-t-on guere de choiſir ainſi les gens, & d'éloigner ceux qui ne répondent pas à de telles inten-

(18) Mémoires de la Reine Marguerite, *pag.* 117.

(19) *Là-même, pag.* 118.

(20) *Là-même, pag.* 119.

(21) *Là-même, pag.* 131.

(22) *Là-même, pag.* 135.

(23) Lucan. Phars. *Libr.* V, *Verſ.* 290.

pouvoit porter un grand *prejudice à ſa reputation* (*e*), & en témoigna ſon reſſentiment à ſon mari qui de ſon côté ne tint pas grand compte d'elle (*f*). *Ils ne couchoient plus & ne parloient plus enſemble.* Elle fut la réſolution que ſon mari & ſon frere prirent de s'éloigner de la Cour. Le frere fut le prémier qui s'évada (*g*): le mari en fit autant bientôt après, & partit ſans dire adieu à ſa femme (*h*). Henri III, s'imaginant qu'elle iroit les joindre, ou que ſi elle demeuroit en liberté à la Cour, elle ſeroit leur eſpion, la mit en arrêt. Elle reçut des Lettres fort obligeantes de ſon mari, & quelques honnêtetez du Roi ſon frere, qui fut obligé d'agir de la ſorte parce que le Duc d'Alençon ne vouloit point deſarmer à moins qu'elle ne fût contente. Elle accompagna la Reine ſa mere aux Conférences qui ſe tinrent proche de Sens, & où l'on conclut (*i*) le Traité de Paix du Duc d'Alençon. Après cela elle ſe voulut retirer auprès du Roi ſon époux qui la demandoit inſtamment; mais Henri III lui en refuſa la permiſſion (*k*). Elle fit ſous le faux prétexte d'une incommodité un voiage aux eaux de Spa, afin de favoriſer le deſſein qu'on avoit mis dans la tête au Duc d'Alençon de ſe faire élire Souverain du Païs-Bas. Etant retournée en France, elle témoigna tout de nouveau qu'elle ſouhaitoit d'aller trouver ſon mari. On y conſentit enfin, & ce fut la Reine ſa mere qui la mena au Roi de Navarre (*l*). Ce Prince fut les recevoir à la Reolle (*m*), & en uſa bien avec ſa femme pendant le ſéjour que Catherine de Medicis fit en Gaſcogne (*n*). Ils l'accompagnérent juſques à Caſtelnaudarri quand elle s'en retourna, & puis ils allérent faire leur réſidence à Pau en Bearn, & ſe brouillérent bientôt, tant à cauſe que Marguerite preſſa ſon mari de diſgracier un Sécrétaire, qu'à cauſe des galanteries où il s'engagea (*F*). La raiſon pourquoi elle demandoit la diſgrace de ce Sécrétaire mérite bien d'être ſue, & nous donnera lieu d'obſerver l'injuſte bizarrerie des intolérans (*G*). La guerre recommença contre

(*e*) Mémoires de la Reine Marguerite, *pag.* 119.

(*f*) *Là-même.*

(*g*) *En* 1576.

(*h*) Mémoires de la Reine Marguerite, *pag.* 129.

(*i*) *En* 1576.

(*k*) Mémoires de la Reine Marguerite, *pag.* 157. 162.

(*l*) *L'an* 1578.

(*m*) Mémoires de la Reine Marguerite, *pag* 313.

(*n*) *Là-même, pag.* 315.

intentions. Encore un coup, Henri III n'auroit pas été blâmable de ſuivre le conſeil qui lui fut donné, s'il n'eût eu en vue que de corriger ſa ſœur, & de lui ôter quelques mauvais inſtrumens; mais la violence dont il uſa ne ſauroit être excuſée: il voulut faire noier la confidente; & dès-là l'on peut ſoupçonner que ſes motifs étoient criminels. Il vouloit ſatisfaire ſa jalouſie; il enrageoit de ce que ſon frere poſſédoit le cœur de la Reine Marguerite. La Chronique ſcandaleuſe porte qu'ils l'aimérent tous deux criminellement, & qu'ils en furent aimez de même l'un après l'autre; mais qu'enfin elle donna la préférence au plus jeune, & non pas au droit d'aîneſſe. C'eſt un droit que les femmes impudiques ne reſpectent pas beaucoup (24).

(24) *L'Auteur du Roman du* Prince de Condé *ſupoſe, pag.* 120, *que ce Prince étant aimé de la Maréchale de ſaint André qui avoit refuſé le cœur du Roi de Navarre, ce Roi dit à la Marechale,* Je vois bien qu'eſtre mon cadet de ſept ou huit ans eſt un grand avantage pour eſtre conſideré de vous.

(*F*) Elle & ſon mari *ſe brouillérent . . . à cauſe des galanteries où il s'engagea.*] L'amour qu'il conçut pour Dayelle fille d'honneur de Catherine de Medicis (25), ne le brouilla point avec ſa femme; mais quand la Reine Catherine fut partie, il ſe mit *à rechercher Rebours, qui eſtoit une fille malicieuſe, qui n'aimoit point* Marguerite, *& qui lui faiſoit tous les plus mauvais offices qu'elle pouvoit* auprès de ſon mari (26). Elle demeura malade à Pau lors que le Roi de Navarre en partit; & comme ce Prince *la perdant des yeux,* la *perdit auſſi d'affection*, il *commença à s'embarquer avec Foſſeuſe* (27). Le Duc d'Alençon en devint auſſi amoureux (28). *Cela penſa convier* le Roi de Navarre *à vouloir du mal* à ſon épouſe; car il crut qu'elle *y fiſt de bons offices pour ſon frere contre lui. Ce qu'ayant recognu elle pria tant ſon frere* de deſiſter, qu'il ne parla plus à Foſſeuſe. Celle-ci, pour ôter au Roi de Navarre, qu'elle aimoit extrémement, la jalouſie qu'il avoit du Duc d'Alençon, *s'abandonna tellement à le contenter en tout ce qu'il vouloit d'elle, que le malheur fut ſi grand qu'elle devint groſſe. Se ſentant en cet eſtat, elle change toute ſorte de proceder avec moi*, c'eſt la Reine Marguerite qui parle (29), *& au lieu qu'elle avoit accoutumé d'y eſtre libre, & de me rendre auprez du Roy mon mary tous les bons offices qu'elle pouvoit, elle commence à ſe cacher de moy, & à me rendre autant de mauvais offices qu'elle m'en avoit fait de bons. Elle poſſedoit de ſorte le Roy mon mary, qu'en peu de temps je le cogneus tout changé. Il s'eſtrangeoit de moy, il ſe cachoit, & n'avoit plus ma preſence ſi agreable qu'il avoit eu les quatre ou cinq heureuſes années que j'avois paſſées avec lui en Gaſcogne pendant que Foſſeuſe s'y gouvernoit avec honneur.* Elle raconte enſuite que Foſſeuſe mit en tête au Roi de Navarre, *pour trouver une couverture à ſa groſſeſſe, ou bien pour ſe deffaire de ce qu'elle avoit, d'aller aux eaux de Aigues caudes qui ſont en Bearn.* Ce Prince *preſſa fort* la Reine ſa femme *d'y aller*, & lui dit *que ſa fille (car il appelloit ainſi Foſſeuſe) avoit beſoin d'en prendre pour le mal d'eſtomach qu'elle avoit, & qu'il n'y avoit point d'apparence qu'elle y allaſt ſans* ſa maîtreſſe; *que ce ſeroit penſer mal où il n'y en avoit point.* Tout ce qu'il put obtenir fut *qu'il iroit avec elle deux de ſes compagnes, Rebours & Villeſavin, & la gouvernante. Elles s'en allerent avec lui; & moy*, dit la Reine Marguerite (30), *j'attendis à Baviere* (31). *J'avois tous les jours advis de Rebours (qui eſtoit celle qu'il avoit aimée, & eſtoit une fille corrompue & double, qui ne deſiroit que de mettre Foſſeuſe dehors, penſant tenir ſa place en la bonne grace du Roy mon mary) que Foſſeuſe me faiſoit tous les plus mauvais offices du monde, meſdiſant ordinairement de moy, & ſe perſuadant ſi elle avoit un fils & qu'elle ſe pûſt deffaire de moy, d'eſpouſer le Roy mon mary. . . . . Au bout d'un mois ou cinq ſemaines*, nous *retournaſmes à Nerac, où voyant que tout le monde parloit de la groſſeſſe de Foſſeuſe, & que non ſeulement en noſtre Cour, mais par tout le pais, cela eſtoit commun, je voulus taſcher de faire perdre ce bruit, & me reſolus de lui en parler* (32). La Reine lui ofrit de la ſecourir, *& de luy faire office de mere* (33), c'eſt-à-dire de la mener dans une maiſon écartée, & pendant que le Roi iroit à la chaſſe d'un autre côté, *de ne bouger de là qu'elle ne fuſt delivrée. Elle, au lieu de m'en ſçavoir gré, avec une arrogance extrême me dit qu'elle feroit mentir tous ceux qui en avoient parlé; Que depuis quelque temps je ne l'aimois point, & que je cherchois pretexte pour la ruiner. Et parlant auſſi haut que je lui avois parlé bas, elle ſort toute en cholere de mon cabinet, & y va mettre le Roy mon mary; en ſorte qu'il ſe courrouça fort à moy de ce que j'avois dit à ſa fille, diſant qu'elle feroit mentir tous ceux qui la taxoient, & m'en fit mine fort long temps, & juſques à tant que s'eſtans paſſez quelques mois, vint l'heure de ſon temps. Le mal lui prenant au matin au point du jour eſtant couchée en la chambre des filles, elle envoya querir mon Medecin, & le pria d'aller advertir le Roy mon mary; ce qu'il feit. Nous eſtions couchez en une meſme chambre en divers lits, comme nous avions accouſtumé. Comme le Medecin lui dit cette nouvelle, il ſe trouva fort en peine ne ſçachant que faire, craignant d'un coſté qu'elle fut deſcouverte, & de l'autre qu'elle fuſt mal ſecourue; car il l'aimoit fort. Il ſe reſolut en fin de m'advoüer tout, & me prier de l'aller faire ſecourir* (34). . . . . *Je lui dis . . . que je m'y en allois, & y ferois comme ſi c'eſtoit ma fille; Que cependant il s'en allaſt à la chaſſe, & emmenaſt tout le monde, à fin qu'il n'en fut point ouy parler. Je la feis promptement oſter de la chambre des filles, & la mis en une chambre eſcartée, avec mon Medecin & des femmes pour la ſervir, & la feis tres-bien ſecourir. Dieu voulut qu'elle ne feit qu'une fille, qui encore eſtoit morte. Eſtant delivrée on la porta à la chambre des filles, où, bien que l'on apportaſt toute la diſcretion que l'on pouvoit, on ne puſt empeſcher que le bruit ne fut ſemé par tout le chaſteau. Le Roy mon mary eſtant revenu de la chaſſe la va voir, comme il avoit accouſtumé. Elle le prie que je l'allaſſe voir, comme j'avois accouſtumé d'aller voir toutes mes filles quand elles eſtoient malades, penſant par ce moyen oſter le bruit qui couroit. Le Roy mon mary venant en la chambre me trouve que je m'eſtois remiſe dans le lit, eſtant laſſe de m'eſtre levée ſi matin, & de la peine que j'avois eue à la faire ſecourir. Il me prie que je me leve & que je l'aille voir. Je lui dis que je l'avois fait lors qu'elle avoit eu beſoin de mon ſecours, mais qu'à cette heure elle n'en avoit plus affaire; Que ſi j'y allois je deſcouvrirois pluſtoſt que de couvrir ce qui en eſtoit, & que tout le monde me monſtreroit au doigt. Il ſe faſcha fort contre moy, & ce qui me deſpleuſt beaucoup, il me ſembla que je ne meritois pas cette recompence, de ce que j'avois fait le matin. Elle le meit ſouvent en des humeurs pareilles contre moy* (35).

(25) Mémoires de la Reine Marguerite, *pag* 314.

(26) *Là-même, pag.* 321.

(27) *Là-même, pag.* 322.

(28) *Là-même, pag.* 346.

(29) *Là-même, pag.* 347.

(30) *Là-même, pag.* 350.

(31) *Il faloit dire à Bagnieres.*

(32) Memoires de la Reine Marguerite, *pag.* 352.

(33) *Là-même, pag.* 353.

(34) Mémoires de la Reine Marguerite, *pag.* 354.

(35) *Là-même, pag.* 356.

On a vu ailleurs (36) qu'Andromaque, femme du vaillant Hector, étoit ſi commode & ſi débonnaire, qu'elle donnoit à têter aux bâtards de ſon mari. Mais voilà une Reine de Navarre qui n'étoit guere moins commode; elle étoit preſque l'accoucheuſe des maîtreſſes de ſon époux. Avoüons que ceux qui ont tant blâmé la patience conjugale de ce Prince, devoient conſidérer qu'il étoit le plus indigne de tous les hommes d'avoir une épouſe fidelle, & que ſa conduite eût pu gâter dans ſa femme les meilleures diſpoſitions à la ſageſſe. Quelcun a dit que *dans les cauſes ordinaires de ſeparation on donne le tort à la femme, mais que ſouvent le mari eſt cauſe que la femme a tort* (37). Cela convient en partie à Henri IV. Qu'il eſt petit dans cet endroit des Mémoires de la Reine Marguerite! Il y eſt beaucoup plus petit qu'il n'eſt grand en quelques autres rencontres. Qu'un Roi, que le Chef d'un grand Parti qui tient tête aux Guiſes, & à toute la Cour de France, s'en aille aux bains avec une Demoiſelle qu'il a engroſſée; qu'il ſe fâche contre ſa femme qui a voulu s'informer de cette groſſeſſe, afin de la mieux cacher; qu'il crie que c'eſt calomnier une fille, dont le tems fera paroître l'innocence; que peu après il ſuplie très-humblement ſon épouſe d'aller aſſiſter cette fille qui eſt en travail d'enfant; ce ſont des choſes d'une baſſeſſe pis que bourgeoiſe.

(36) *Ci-deſſus Citat.* (1) *de l'Article* ANDROMAQUE.

(37) Amuſemens ſerieux & comiques, *pag.* 56 *Edit. d'Amſt.* 1699.

(*G*) *La raiſon pourquoi elle demanda la diſgrace d'un Sécrétaire, mérite bien d'être ſue, & nous donnera lieu d'obſerver* l'in-

contre ceux de la Religion, & ne fut guere avantageuse au Roi de Navarre. La Reine son épouse obtint que la ville de Nerac où elle faisoit son séjour *fust tenue en neutralité, & qu'à trois lieues prez de là il ne se fist point la guerre*; elle l'obtint, dis-je, *pourveu que le Roy son mari ne fust point dans Nerac* (o). Cette exception fut cause que le Maréchal de Biron canona la ville un jour que le Roi de Navarre y étoit allé. Cela déplut extrémement à la Reine de Navarre (*H*). Elle eut encore d'autres chagrins depuis ce tems-là jusques au voiage qu'elle fit à la Cour de France l'an 1582. C'est à ce voiage qu'elle finit les Mémoires qu'elle a laissez de sa vie, & dont j'ai tiré ce qu'on vient de voir. On a eu raison de dire qu'elle les adressa à Brantome (*I*), &

(o) Mémoires de la Reine Marguerite, *pag.* 332.

*l'injuste bizarrerie des intolérans.*] Voici ce qu'elle raconte (38): „ Nous nous en revinsmes à Pau en Bearn, où „ n'ayant nul exercice de la Religion Catholique, l'on „ me permit seulement de faire dire la Messe en une petite „ chapelle qui n'a que trois ou quatre pas de long, qui estant fort estroite estoit pleine quand nous y estions sept „ ou huit. A l'heure que l'on vouloit dire la Messe l'on „ levoit le pont du Chasteau, de peur que les Catholiques du pays, qui n'avoient aucun exercice de la Religion, l'ouyssent. Car ils estoient infiniment desireux „ de pouvoir assister au sainct Sacrifice, dequoy ils estoient „ depuis plusieurs années privez; & poussez de ce sainct „ & juste desir, les habitans de Pau trouverent moyen le „ jour de la Pentecoste avant que l'on levast le pont d'entrer dans le Chasteau se glissans dans la Chapelle, où „ ils n'avoient pas esté descouverts jusques sur la fin de la „ Messe, qu'entr'ouvrans la porte pour laisser entrer quelqu'un de mes gens, quelques Huguenots qui espioient „ à la porte les apperceurent, & l'allerent dire au Pin Secretaire du Roy mon mary, (lequel possedoit infiniment son maistre, & avoit grande authorité en sa maison, menant les affaires de ceux de la Religion) lequel y envoya des gardes du Roy mon mary, qui les „ tirant hors, & les battant en ma presence, les menerent „ en prison, où ils furent long-temps, & payerent une „ grosse amende. Cette indignité fut ressentie infiniment „ de moy, qui n'attendois rien de semblable. Je m'en „ allay plaindre au Roy mon mary, le suppliant faire lascher ces pauvres Catholiques qui n'avoient point merité un tel chastiment pour avoir voulu, aprez avoir „ esté si long temps privez de l'exercice de nostre Religion, se prevaloir de ma venue pour rechercher le jour „ d'une si bonne feste d'ouïr la Messe. Le Pin se met „ en tiers, sans y estre appellé, & sans porter ce respect „ à son maistre de le laisser respondre, prend la parolle, „ & me dit que je ne rompisse point la teste au Roy mon „ mary de cela, car quoy que j'en peusse dire il n'en seroit fait autre chose; Qu'ils avoient bien mérité ce que „ l'on leur faisoit, & que pour mes parolles il n'en seroit ny plus ny moins; Que je me contentasse que l'on „ me permettoit de faire dire une Messe pour moy, & „ pour ceux de mes gens que j'y voudrois mener. Ces „ parolles m'offenserent beaucoup d'un homme de telle „ qualité, & suppliay le Roy mon mary, si j'estois si „ heureuse d'avoir quelque part en sa bonne grace, de „ me faire cognoistre qu'il ressentoit l'indignité qu'il me „ voyoit recevoir par ce petit homme, & qu'il m'en feit „ raison. Le Roy mon mary, voyant que je m'en passionnois justement, le feit sortir & oster de devant moy, „ me disant qu'il estoit fort marry de l'indiscretion du „ Pin, & que c'estoit le zele de sa religion qui l'avoit „ transporté à cela, & qu'il m'en feroit telle raison que „ je voudrois; Que pour les prisonniers Catholiques, il „ adviseroit avec ses Conseillers du Parlement de Pau ce „ qui se pourroit faire pour me contenter. M'ayant ainsi „ parlé il alla aprez en son cabinet, où il trouva le Pin, „ qui aprez avoir parlé à lui le changea tout. De sorte „ que craignant que je le requisse de lui donner congé, „ il me fuit, & me fait la mine. En fin voyant que je „ m'opiniastrois à vouloir qu'il chassast du Pin ou moy, „ celuy qui luy seroit le plus agreable, tous ceux qui estoient là, & qui hayssoient le Pin, lui dirent qu'il ne „ me devoit mescontenter pour un tel homme, qui m'avoit tant offensée; que si cela venoit à la cognoissance „ du Roy & de la Reine ma mere, ils trouveroient fort „ mauvais qu'il l'eut souffert & tenu prez de lui. Ce qui „ le contraignit en fin de lui donner congé. Mais il ne „ laissa à continuer de me faire du mal, & de m'en faire la mine.

(38) Mémoires de la Reine Marguerite, *pag.* 315 *& suiv.*

Je croi qu'elle fit sur cela une infinité de réfléxions, car c'étoit un cas qui lui devoit sembler fort étrange, & tout-à-fait injurieux; mais je croi que la réfléxion la plus naturelle, la plus légitime, & la plus raisonnable, qui eût pu se présenter à son esprit, fut la seule qu'elle ne fit point. Elle eût dû sur toutes choses aprendre par là combien étoit condamnable l'injustice de son aieul, & de son pere, & de ses freres, avec leurs Edits barbares contre ceux de la Religion; & c'est à quoi sans doute elle n'eut garde de songer. Il y a même beaucoup d'aparence que les Catholiques de Bearn, qui avoient été batus & emprisonnez, persistoient à croire qu'on faisoit bien de persécuter les Huguenots, & de les priver de l'exercice de leur Religion: car, disoient-ils aparemment, la Cour de France est orthodoxe, & celle de Navarre est hérétique; celle-là donc doit persécuter, & celle-ci ne le doit pas (39). Allez représenter au Sieur du Pin vos belles raisons, auroit-on pu leur répondre, il ne fera qu'une conversion de propositions: la Cour de Navarre est orthodoxe, celle de France est hérétique; celle-là donc doit empêcher qu'on n'aille à la Messe, & celle-ci doit permettre qu'on aille au Prêche. Malheureux intolérans! il faut bien que votre maladie soit bizarre, puis que la peine du talion ne la guérit pas.

(39) *Voiez le* Commentaire Philosophique sur contrain-les d'entrer, *I Part. pag.* 187 *& suiv. & III Part. pag.* 122 *& suiv.*

(*H*) *Le Maréchal de Biron canona la ville. . . . . . Cela deplut extrémement à la Reine de Navarre.*] Je ne ferois point de Commentaire sur ces paroles, si je ne trouvois ici une occasion de montrer que les meilleures Histoires nous trompent. Voici le récit de la Reine de Navarre: Le Maréchal de Biron *fait tirer sept ou huit volées de canon dans la ville, dont l'une donna jusques au Chasteau; & ayant fait cela, part de là, & se retire, m'envoyant un trompette pour s'excuser à moy, & me mandant que si j'eusse esté seule il n'eut pour rien du monde entrepris cela; mais que je sçavois qu'il avoit esté dit en la neutralité, &c* (40). Marguerite ne se paia point de cette excuse, & répondit au trompette qu'elle étoit fort offensée de la conduite du Maréchal de Biron, & qu'elle s'en plaindroit au Roi (41). Le Duc d'Alençon alla en Guienne quelque tems après, & aiant terminé la Guerre civile, disposa le Maréchal de Biron à *prendre la charge de son armée de Flandre* (42). Il fit l'accord du Roi de Navarre & du Maréchal de Biron, & voulut qu'*à la premiere veue* ce Maréchal *feit satisfaction à* la Reine Marguerite *par une honneste excuse de ce qui s'estoit passé à Nerac, & commanda* à cette Reine *de le braver avec toutes les rudes & desdaigneuses parolles* qu'elle *pourroit. J'usay*, dit-elle, *de ce commandement passionné de mon frere avec la discretion requise en telles choses, sçachant bien qu'un jour il en auroit regret, pouvant beaucoup esperer d'assistance d'un tel cavalier.* Voici la regle à quoi il faut comparer le récit des autres Historiens: il ne peut être véritable qu'à proportion qu'il est conforme à celui de la Reine Marguerite; car elle savoit la chose mieux que personne, & rien ne l'engageoit à déguiser. Voions ce que dit Brantome: „ Pour plus de bravade Monsieur le Mareschal fit lascher „ quelques volées de canon contre la ville, de sorte que „ la Reine qui y estoit accourue & mise sur les murailles „ pour en avoir le passe-temps, faillit à en avoir là sa „ part, car une balle vint donner tout auprés d'elle, ce „ qui l'irrita beaucoup tant pour le peu de respect que „ Monsieur le Mareschal luy avoit porté de la venir braver „ en sa place, que parce qu'il avoit eu commandement du Roy de ne s'aprocher pour faire la guerre de „ plus prez de cinq lieues à la ronde du lieu où seroit la „ Reyne de Navarre, ce qu'il n'observa pour ce coup, „ dont elle en conceut une telle colere & inimitié contre „ le Mareschal, qu'elle songea fort de s'en ressentir & s'en „ venger. Au bout d'un an & demy aprés, elle s'en „ vint à la Cour où étoit le Marechal que le Roy avoit „ apellé à soy de la Guyenne, de peur de nouveau remuement, car le Roy de Navarre menaçoit de remuer „ s'il ne l'ostoit de là. La Reine de Navarre se ressentant „ dudit Mareschal n'en fit cas en façon du monde, mais „ le desdaigna fort, parlant par tout mal de luy, & de „ l'injure qu'il luy avoit faite. Enfin Monsieur le Mareschal redoutant la fureur & la haine de la fille & sœur „ des Roys ses maistres, & connoissant le naturel de cette Princesse, songea de la faire rechercher, & sa grace, „ & y faire ses excuses, & s'humilier, à quoy comme „ genereuse elle ne contredit aucunement, & le prit en „ grace & amitié, & oublia le passé (43)". La premiere faute de cet Auteur est de dire que la Reine de Navarre courut risque de la vie sur les remparts. Elle n'eût pas oublié une circonstance de cette nature si cela eût été vrai. La seconde faute est d'étendre à cinq lieues, ce qui n'en avoit que trois. La troisieme faute est un péché d'omission, qui charge Biron d'avoir très-injustement excedé ses ordres. Il ne fit rien qu'il ne pût faire conformément aux instructions qu'il avoit reçues de Henri III; car la neutralité accordée à la Reine de Navarre n'avoit lieu qu'au cas que son mari fût absent. La derniere erreur de Brantome est une faute de Chronologie. Le Maréchal de Biron fit sa paix en Guienne même; il est donc faux que la Reine Marguerite l'ait maltraité à la Cour de France dix-huit mois après, & qu'il l'ait apaisée alors par ses humiliations. Monsr. de Mezerai se trompe en deux choses. Le Maréchal de Biron, dit-il (44), *lascha quelques volées de canon contre la muraille, de dessus laquelle la Reyne Marguerite regardoit l'escarmouche, dont cette Princesse fut tellement offensée qu'elle ne luy pardonna jamais.*

(40) Mémoires de la Reine Marguerite, *pag.* 336.

(41) *La-même, pag.* 338.

(42) *La-même, pag.* 343.

(43) Brantome, Mémoires des Dames illustres, *pag.* 264, 265.

(44) Mezerai Abrégé Chronol. *Tom. V, pag.* 246 *à l'an* 1580. *Il dit pag.* 493 *du III Tome de sa grande* Histoire, *qu'une volée de canon donna demie brasse au dessous des pieds de cette Reyne.*

(*I*) *Les Mémoires qu'elle a laissez de sa vie . . . : elle les adressa à Brantome.*] Auger de Mauleon Sieur de Granier les publia à Paris l'an 1628 *in* 8 (45). Il s'en est fait dans la

(45) *Voiez la* Bibliotheque Choisie de Colomiés, *pag.* 1?3 *de la 2 Edition.*

& non pas à *Messire Charles de Vivonne*, *Baron de la Chastaigneraye*, ou à *Monsieur de Rendan.* C'est un Ouvrage qui mérite d'être lu, & qui contient des choses assez singulieres, & il seroit à souhaiter qu'il s'etendît jusques aux dernieres années de la vie de l'Auteur. On y trouve beaucoup de pechez d'omission; mais pouvoit-on espérer que la Reine Marguerite y avoueroit des choses qui eussent pu la flétrir? On réserve ces aveux pour le tribunal de la Confession; on ne les destine pas à l'Histoire. Il ne faut donc pas s'étonner de ne voir dans son Ouvrage aucune ombre des galanteries où elle s'engagea & où elle engagea ses filles d'honneur, afin d'oposer à Catherine de Medicis une bonne contrebaterie (*p*). Mais pour reprendre le fil de la narration je dois dire, qu'en partant de la Cour de France l'an 1583 elle reçut un sanglant afront par ordre du Roi Henri III (*K*). On a pu dire très-justement que son mari eut si peu de délicatesse sur le point d'honneur domestique, qu'il ne se contenta point de fermer les yeux, il passa même jusques à l'aprobation des galanteries de sa femme. *L'exercice qu'elle faisoit* de l'amour *n'estoit nullement caché: voulant par là que la publique profession sentist quelque vertu, & que le secret fust la marque de vice.* Henri IV *eut bien-tost apris à caresser les serviteurs de sa femme, elle à caresser les maitresses du Roi son mari* (*q*). Mais s'il fut blâmable en mille rencontres pour avoir eu cette basse complaisance, il fit paroitre dans la conjoncture dont il s'agit ici beaucoup de vigueur & de sensibilité. Il demanda fortement à Henri III ou que l'afront de sa femme fût réparé, ou qu'il lui fût permis de ne la point recevoir (*L*). Il n'obtint ni l'une ni l'autre de ces deux choses, &

(*p*) *Voiez la Remarque (O), de l'article* HENRI IV.

(*q*) D'Aubigné, Hist. Univers. *Tom. II, Livr. IV, Chap. V, pag. 558, 559, à l'ann. 1579.*

la suite quelques autres Editions. Il assûre dans la Préface que le Baron de la Chastaigneraie est celui à qui la Reine Marguerite les adressa, & que ceux qui *croyent que l'adresse en soit faite à Monsieur de Rendan*, croient une chose qui n'est pas vraisemblable. Mr. Colomies a très-bien prouvé (46) qu'ils sont adressez à Messire Pierre de Bourdeille Abbé de Brantome. Vous trouverez ses raisons dans le Dictionaire de Moreri.

(46) *Le même*, Mélanges Historiques, *pag.* 86 *& suiv.*

(*K*) *Elle reçut un sanglant affront par ordre du Roi Henri III.*] Voici de quelle maniere Mezerai raconte cela: „ Le Roy . . . bannit d'auprès d'elle deux certaines Dames ses confidentes, rescrivant au Roy de Navarre de sa main propre, *qu'il les avoit chassées, comme une vermine tres-pernicieuse & non supportable auprés d'une Dame d'un tel lieu:* & à quelques jours de là, il luy commanda d'aller trouver son mary, sans permettre qu'elle luy vint dire Adieu. Sa haine passa encore bien plus outre: il envoya aprés elle un Capitaine des Gardes avec soixante Archers, qui aprés avoir arresté son train par de-là Palaiseau, & foüillé dans sa litiere, jusqu'à luy faire abattre le masque, se saisit de son Escuyer, de son Medecin, & de son Apoticaire, tandis que sur un autre chemin Larchant alla prendre ces deux Dames. Il se fit amener toutes ces personnes à l'Abbaye de Ferrieres prés de Montargis, les separa en diverses chambres, les interrogea chacun à part, de la vie, mœurs, & conversation de sa sœur, & voulut avoir leurs depositions par écrit; au partir de là il en renvoya quelques-uns à la Bastille, qui furent examinez par le Lieutenant du Prevost, & laissa aller sa sœur (47)". Mr. Varillas (48) a narré cette Avanture avec toutes les mêmes circonstances que Mr. de Mezerai. Je suis surpris qu'un Historien Huguenot, qui vivoit en ce tems-là, & à qui de pareilles choses n'échapoient guere, ait fait un récit beaucoup plus court que celui que l'on a pu lire au commencement de cette Remarque. Considérez, je vous prie, la briéveté du Sieur d'Aubigné, & le peu de raport qu'il y a entre sa narration & celle des autres eu égard aux circonstances du lieu. *La Roine de Navarre*, dit-il (49), *s'en estant retournée à la Cour avec la Roine sa mere* (50), *il advint que cet esprit impatient ne demeura gueres sans offenser le Roi son frere & ses mignons, & faire parti dans la Cour avec ceux qui diffamoyent ce Prince, en lui imputant de tres-sales voluptez, ausquelles mesmes il sembloit que les Dames eussent interest. Là dessus ceste Princesse receut quelques afronts, desquels le dernier fut que Salern Capitaine des Gardes la fit demasquer à la porte Sainct Jaques, comme elle partoit de Paris pour s'en retourner en Gascongne trouver le Roi son mari, avec lequel pourtant elle estoit en tres-mauvais mesnage.*

(47) Mezerai, Hist. de France, *Tom. III, p.* 546, 547.

(48) Varillas, Hist. de Henri III, *Livr. VII, p.* 232, 233, *Edit. de Hollande à l'ann.* 1584, *en quoi il se trompe, car la chose se passa au mois d'Août 1583. Voiez les* Mémoires de Du Plessis Mornai, *Tom. I, pag.* 275.

(49) D'Aubigne, Hist, Univ. *Tom. II, Livr. V. Chap. III, pag.* 1083.

(50) D'Aubigné *n'est point exact: Marguerite partit seule & sans sa mere. Voiez ses* Memoires, *vers la fin. Il est vrai que sa mere lui vint au devant.*

(*L*) *Henri IV demanda fortement à Henri III, ou que l'afront de sa femme fût reparé, ou qu'il lui fût permis de ne la point recevoir.*] Voici ce que d'Aubigné raconte immédiatement après le passage que je viens de raporter (51): „ Le Roi de Navarre prenant advis de son Conseil en cet affaire, trouva par consentement de tous, qu'il devoit s'en resentir, & pour cet effect envoyer sommer le Roi, de lui faire une Justice notable, avec une clause qui sentist le deffi, ou au moins separation d'amitié en cas de refus: tous conseillerent cela, & tous refuserent l'execution; horsmis Aubigné: qui après avoir remonstré comment il estoit accusé d'avoir sauvé son Maistre, & de quelques libres escrits & propos offensants; & que ce qui seroit supportable par un autre, seroit mortel par sa bouche; toutesfois voyant les passions de ce Prince offensé, il s'abandonna à faire le voyage: trouve le Roi à Sainct Germain, qui ayant donné au messager toutes apparences de terreur, l'ouyt haranguer sur les interests que portoyent les injures des Princes; sur ce que cet acte d'infamie avoit esté joüé en la plus splendide compagnie & sur l'eschaffaut plus relevé de la Chrestienté. . . . . . Tant y a que non sur le refus de Justice, mais sur le delai qui sentoit le refus, le messager remit entre les mains du Roi l'honneur de son alliance, & celui de son amitié ". Il raporte ensuite les ménaces contenues dans la réponse du Roi, la replique vigoureuse qu'il y fit (52), ce qu'il répondit sur le même ton à la Reine mere, & la diligence avec laquelle il s'en retourna & prévint les assassins de la Cour de France. Cela étant, on ne pourroit pas nier qu'Henri IV n'eût fait paroître son indignation avec toute la fermeté d'un Prince brave & magnanime. Mais nous allons voir un autre récit où il ne témoigne pas une si hardie résolution. „ (53) Le Roy de Navarre ayant receu ceste nouvelle (54) à Nerac estima ne la (55) devoir recevoir, qu'il ne sceust la cause de ceste injure, qui faite & receuë en plain midi ne se pouvoit dissimuler. Pour en avoir donc ou esclaircissement ou reparation se resolut d'envoyer M. du Plessis vers le Roy qui s'estoit eslongné jusques à Lyon, ou il le fut trouver en poste. Ceste negotiation espineuse & pleine de precipices de tous costez, ou il alloit d'un mari & d'une femme, en faict d'honneur, de telle qualité, & entre deux Roys l'un son Maistre & l'autre son Prince, se trouve toute entiere en ses Memoires, mais en voicy la somme. Ayant representé au Roy l'atrocité du faict, le requit de la part du Roy de Navarre, de deux choses. L'une, *de luy vouloir declarer la cause de son indignation, qui l'avoit porté à telles indignitez contre sa femme, qui avoit l'honneur d'estre sa sœur; veu qu'a la moindre femme du monde on n'oste point l'honneur, qu'elle ne l'ait premierement perdu; Ce qu'il ne veut croire, combatu cependant de sa sagesse & moderation accoustumée. L'autre de luy vouloir en tout cas, & comme le Chef de la famille faire justice, & comme bon Maistre, conseiller ce qu'en un affaire si perplex il auroit a faire.* Le Roy tergiversoit, & peut estre se sentant coupable de trop de precipitation, voulut destourner la cause sur les Dames ci dessus, qu'il accusoit de mauvaise vie. Mais luy repliqua M. du Plessis: *Qu'il n'estoit pas là pour plaider leur cause; que le Roy son Maistre ne luy eust pas fait ce tort de l'envoyer en leur faveur. Qu'il estoit question de la Reine sa sœur, si elle avoit commis faute digne de tel afront, qu'il luy en demandoit justice; Si non, qu'il le supplioit de la luy faire de ceux qui estoyent autheurs de ce mauvais conseil, au deshonneur de la maison Royale & sienne.* . . . (56) Qu'il avoit charge en somme de dire a S. M. qu'il avoit fait trop ou trop peu; Trop, si la faute estoit moins qu'extreme; Trop peu si l'estimant digne de perdre l'honneur, il le luy laissoit survivre. *Lors conclut le Roy*; Qu'il se tenoit obligé au Roy de Navarre de la procedure qu'il y avoit tenue; Qu'il avoit une Mere & un frere interessez en cest affaire comme luy, ausquels il en vouloit communiquer. . . . . . Vit bien M. du Plessis, qu'il n'en pourroit tirer d'avantage; Mais luy restoit un scrupule, que cependant la Roine sa sœur continuoit son chemin. Sur quoy il luy dit; *Mais que dira la Chrestienté, Sire, si le Roy de Navarre la reçoit, l'embrasse sans scrupule, la luy renvoyant ainsi barbouillée?* Et luy repliqua le Roy; *Quoy? si non qu'il recevra la sœur de son Roy, que peut il moins faire? Mais d'un Roy juste & equitable*, dit M. du Plessis, *qui ne voudroit pas requerir ceste obeissance d'un tel subject aux depends de son honneur & de son courage.* Et sur cela se resolut le Roy, d'escrire à la Roine sa mere, qu'elle la fit sejourner sur le chemin en quelque ville ". L'issue de tout cela fut que Bellievre député au Roi de Navarre l'obligea enfin à recevoir son épouse, sans qu'on lui eût fait aucune satisfaction sur ses demandes. Lisez la Lettre qui fut écrite à Mr. de Montagne (57) par Mr. du Plessis Mornai l'an 1584. En voici le commencement: „ Monsieur, Nous avons ouï M. de Bellievre. A dire vrai, il n'a proposé autre satisfaction, que l'indignité faite à la Roine de Navarre, & l'authorité (58) & liberté qu'a un Roi a l'endroit de ses subjets. Raison, comme vous sçavés, qui tient plus du vinaigre, que de l'huile; & mal propre a une plaie si sensible, & en partie si nerveuse: &, je ne sçai si j'ose dire, peu convenable a la grandeur de nos Princes François, qui ont tousjours attrempé leur souveraine puissance, d'une équité gracieuse; & n'ont „ jamais

(51) D'Aubigné, Hist. Univ. *Tom. II, Livr. V, Chap. III, pag.* 1083.

(52) *Il la raporte aussi dans la* Confession Catholique de Sanci, *Livr. II, Chap. VII, pag 447 Edit. de* 1699.

(53) Vie de Monsr. Du Plessis Mornai, *pag.* 71.

(54) *C'est-à-dire que la Reine Marguerite avoit reçu l'insulte dont il est parlé dans la Remarque précédente.*

(55) *C'est-à-dire la Reine sa femme.*

(56) Vie de Du Plessis Mornai, *pag.* 72.

(57) Michel de Montagne *Auteur des* Essais.

(58) *Je croi qu'il y a ici une faute d'Impression, & qu'il faut lire* de l'indignité faitte à la Royne de Navarre que l'authorité.

& il fut contraint de recevoir Marguerite dans Nerac avec toute sa flétrissure (*M*). Aiant été excommunié quelque tems après par le Pape Sixte, elle se servit de ce prétexte pour le quitter, & pour lui faire la guerre (*r*). Elle se saisit *de l'Agenois qui lui avoit été donné en dot* (*s*); mais elle trouva très-peu de sujets de satisfaction dans cette guerre, & se vit contrainte de sortir d'Agen précipitamment (*N*), & de se sauver en Auvergne, où elle *acheva de consumer le reste de sa jeunesse*

(*r*) Mezerai, Hist. de France, *Tom. III*, *pag.* 596.

(*s*) *La-même.*

„ jamais disposé de l'honneur de leurs moindres subjets, „ que de gré a gré. Toutesfois le Roi de Navarre a voulu „ monstrer qu'il aimoit mieux rendre le Roi satisfait, que „ de l'estre en soi mesmes. Et pour cet effet, s'est resolu „ de ploier son honneur sous le respect de ses commande„ mens. Se resolvant d'aller voir & recevoir la Roine sa „ femme, en sa Maison de Nerac (59).

(59) Mémoires de Du Plessis Mornai, *Tom. I*, *pag.* 297, 298.

Mais voici une énigme qui m'embarrasse beaucoup. D'Aubigné assûre positivement qu'il fut le seul que l'on députa, pour demander réparation de l'insulte tous les autres aiant refusé de se charger d'une telle commission. Du Plessis Mornai n'affirme pas moins fortement qu'il fut le seul que l'on envoia à la Cour de France, pour la même afaire. D'Aubigné ne fait aucune mention de du Plessis, celui-ci n'en fait aucune de d'Aubigné, il se contente de dire que le Roi de Navarre *parla premierement d'y envoyer le Sieur de Frontenac* (60). On ne peut point suposer qu'il s'agisse de deux afaires; car encore qu'on puisse parler au nombre pluriel des afronts reçus par la Reine Marguerite, on ne peut nullement prétendre que d'Aubigné demanda réparation d'une insulte antérieure ou postérieure à celle qui obligea le Roi de Navarre à députer Mr. du Plessis. L'un & l'autre des deux Auteurs, qui racontent qu'ils ont été députez, ont en vue l'action du Capitaine des Gardes qui arrêta la litiere de la Reine Marguerite, &c. On le nomme *Saliers* dans la Vie de du Plessis (61), & *Salern* dans l'Histoire de d'Aubigné (62). Cela fait voir qu'il est question du même homme, mais que par une faute d'impression, ou par quelque petit défaut de mémoire, son nom se trouve diversement orthographié ou terminé. J'avoue que selon Mr. du Plessis l'exploit de ce Capitaine des Gardes fut fait à quatre lieues de Paris (63), *entre Palaiseau & S. Cler* (64), que selon d'Aubigné il fut fait *à la porte Sainct Jaques.* J'avoue aussi que la plainte & la demande de réparation fut faite le Roi étant *à Saint Germain*, selon d'Aubigné; mais que selon du Plessis elle fut faite le Roi étant à Lion. Néanmoins je ne puis comprendre qu'en cette rencontre le Roi de Navarre ait envoié deux députez à Henri troisieme, puis que Mr. du Plessis assûre, qu'il fut le seul que l'on chargea de cette Négociation. Si j'avois à me défier, ou de la mémoire, ou de la probité de l'un des deux, ce ne seroit point contre Mr. du Plessis que je formerois des soupçons. Je ne veux point pourtant décider au préjudice de l'autre. J'aime mieux suspendre mon jugement (65); & je ne suis pas assez satisfait de mes Conjectures pour vouloir les mettre ici. Au reste, je ne suis pas le prémier qui trouve de l'embaras dans le récit de cette Avanture (66). Notez que d'Aubigné, en donnant la seconde Edition de son Ouvrage (67), pouvoit sçavoir ce que l'on raconte de contraire à son narré dans les Mémoires de du Plessis (68).

(60) *La-même*, *pag.* 275.

(61) *A la page* 71.

(62) *A la page* 1083.

(63) Vie de Du Plessis, *pag.* 71.

(64) Mémoir. de Du Plessis, *Tom. I*, *pag.* 275.

(65) *Voiez ci-dessous la Rem.* (*Q*).

(66) *Voiez les* Notes sur la Confession Catholique de Sanci, *Livr. II*, *Chap. VI*, *pag.* 469 *Edit. de* 1699.

(67) *L'an* 1626.

(68) *Imprimez l'an* 1624.

(*M*) *Il fut contraint de recevoir Marguerite dans Nerac avec toute sa flétrissure.*] C'est ici que l'on pourroit apliquer au Roi de Navarre, le *parturiunt montes, nascetur ridiculus mus*, s'il étoit vrai qu'il eût envoié au Roi de France le cartel de défi que d'Aubigné nous racontoit ci-dessus (69); mais si l'on réduit la chose aux termes de la Négociation de Mr. du Plessis Mornai, on verra une chûte beaucoup moins honteuse. Le mauvais état de ses afaires ne permettoit pas que l'on fit le fier si à contre-tems. Bellievre député de Henri trois parloit avec d'autant plus de hauteur, que les garnisons que l'on avoit mises autour de Nerac lui faisoient croire que le Roi de Navarre n'oseroit rien refuser. Il falut donc que ce Prince se soumît bon gre mal gré qu'il en eût, & qu'il demandât comme une grace que pour le moins ces garnisons fussent renvoiées. Voici la suite du Passage, que l'on a vu ci-dessus (70), je veux dire des paroles d'une Lettre de Mr. du Plessis Mornai. „ Se resolvant d'aller voir & recevoir la „ Roine sa femme, en sa Maison de Nerac: Seulement, „ qu'on levast les garnisons qu'on avoit mises aux envi„ rons, tant afin que cette reception n'eust aucune appa„ rence de force, que pour la seureté de leur sejour. Vous „ sçavés s'il est civil de la recevoir en maison empruntée, „ ou incivil de demander liberté en la sienne. M. de „ Bellievre toutesfois en a fait difficulté tresgrande; & de „ ce pas a esté despesché ce jourd'hui M. de Clervant vers „ la Roine de Navarre & de là tirera vers leurs Majestés, „ lesquelles, a mon advis, se representans le fait passé, „ & le considerans en la personne du Roi de Navarre, ne „ le voudront esconduire en si petit accessoire; puis qu'en „ chose de telle importance, il a cedé le principal. Jugés „ en quelle pene ces gens nous mettent. Nous avions „ reduit tout a meilleur point que presque il n'estoit a „ esperer, & maintenant ils marchandent sur un rien, & „ nous font perdre credit, si nostre sincerité n'estoit bien „ connue envers nostre Maistre (71) ". Excusons donc pour le coup le Roi de Navarre, & ne faisons pas tomber sur cet endroit particulier de sa vie la censure qu'un Historien moderne raporte: *Les malins*, dit-il (72), „ n'épargnérent pas son domestique. On blamoit hautement „ la maniere dont il avoit abandonné la Reine Marguerite „ à son humeur galante; *plus indolent que l'Empereur Claude*, disoit-on, *il souffroit que cette nouvelle Messaline, reconnue pour son épouse légitime, le deshonorast tout publiquement. Vouloit-il à ses propres depens apprendre à ceux, dont il debauchoit les femmes, à devenir maris conmodes* " ? S'il avoit reçu avec des marques d'estime son épouse deshonorée par l'afront public que le Roi son frere lui avoit fait, nous le pourrions accuser raisonnablement d'une indolence très-lâche; mais il n'en usa point de la sorte; il lui fit clairement conoître qu'il la méprisoit, & ce fut l'un des motifs qui la portérent à rompre avec lui. Lisez ces paroles de la Vie de Mr. du Plessis: *La Royne Marguerite, soit qu'elle portast impatiemment d'estre* MESPRISE'E, *soit qu'elle retournast à ses vieilles coustumes, s'estoit jettée dans Agen, & de là faisoit la guerre pour la Ligue* (73). Après tout il faut bien se souvenir, qu'il y a des Princes qui sont encore plus embarassez que les autres hommes sur le parti à prendre lors qu'ils sont chargez de cornes. C'est un personnage très-dificile à bien soutenir: la patience & l'impatience y sont un objet de moquerie, & l'on ne trouve pas aisément un juste milieu entre la sévérité de Henri VIII, & la débonnaireté de Henri IV. Que chacun se tienne pour dit dans les cas de cette nature le vieux dicton,

(69) *Dans la Rem.* (*L*).

(70) *Dans la Remarque* (*L*), *Citat.* (59).

(71) Mémoires de Du Plessis, *Tom. I*, *pag.* 298.

(72) Le Vassor, Hist. de Louis XIII, *Livr.* 1, *pag.* 54.

(73) Vie de Du Plessis, *pag.* 90.

*Il est bien aisé de reprendre,*
*Mais mal aisé de faire mieux.*

(*N*) *Elle se vit contrainte de sortir d'Agen précipitamment.*] „ Elle y fut très mal servie par le moyen de Madame de „ Duras, qui la gouvernoit fort, & qui sous son nom „ faisoit des grandes exactions & concussions: le peuple „ de la ville s'en aigrit, & sous main en couva une li„ berté, & moyen de chasser & leur Dame & ses garni„ sons, sur lequel mescontentement Monsieur le Mares„ chal de Matignon prit occasion de faire entreprise a la „ ville, ainsi que le Roy en ayant sçeu les moyens luy „ commanda avec une grande joye pour aggraver sa Sœur, „ (qu'il n'aimoit) de plus en plus de déplaisirs: parquoy „ l'entreprise qui pour la premiere fois avoit esté faillie „ fut menée pour la seconde si dextrement par mondit „ Sieur le Mareschal & les habitans, que la ville fut prise „ & forcée en telle sorte & de telle promptitude, & „ alarme, que tout ce que pût faire cette mal-heureuse „ Reyne, fut de monter en trousse derriere un Gentil„ homme, & Madame de Duras derriere un autre, & se „ sauver de vitesse, & faire douze grandes lieues d'une „ traitte, & le lendemain autant, se sauver dans la plus „ forte forteresse de la France qui est Carlat (74) ". La Reine Marguerite observe au commencement de ses Mémoires, *qu'il y a de l'erreur* dans ce récit de Brantome; mais nous ne sçavons pas comment elle l'eût rectifié. Voions de quelle maniere l'Auteur du Divorce Satirique a fait parler Henri IV. *Elle se laisse derechef emporter à lubricité, & débordée sensualité, me quittant sans mot dire & s'en allant à Agen, ville contraire à mon party, pour y establir son commerce, & avec plus de liberté continuer ses ordures; mais les habitans, presageans d'une vie insolente d'insolens succez, luy donnerent occasion de partir avec tant de haste, qu'à peine se put-il trouver un cheval de croupe pour l'emporter, ni des chevaux de louage ni de poste pour la moitié de ses filles, dont plusieurs la suivoient à la file, qui sans masque, qui sans devantier, & telle sans tous les deux, avec un desaroy si pitoiable, qu'elles ressembloient mieux à des garces de Lansquenetz à la route d'un Camp, qu'à des filles de bonne maison; accompagnée de quelque noblesse abarnachée, qui moitié sans bottes, moitié à pied, la conduisirent sous la garde de Lignerac aux monts d'Auvergne dans Carlat, d'où Marze* (75) *son frere estoit Chastelain, place forte, mais ressentant plus sa tanniere de larrons, que la demeure d'une Princesse, fille, sœur, & femme de Roi* (76). Il y a quelques circonstances dans le Scaligerana, qui ne sont point dans l'Auteur du Divorce Satirique. (77) *Elle se mit en crouppe derriere un Gentil-homme sans coussin. Elle s'escorcha toute la cuisse, dont elle fut un mois malade, & en eut la fiévre. Le Medecin qui la pensa est maintenant avec le Roy, elle luy fit donner les estrivieres. . . . . Elle fut contrainte d'emprunter une chemise d'une chambriere au prochain lieu, jusques à ce qu'elle vint au commencement d'Auvergne à Usson* (78). Observons en passant que l'on s'est donné trop de licence dans le Dictionaire général & curieux; car on y assûre que Scaliger dit que le Médecin qui traita cette Princesse, lors qu'elle se fut écorché la cuisse, *eut les étrivieres pour avoir trop parlé* (79). Ces dernieres paroles ne sont point dans mon Edition du Scaligerana, & je ne croi pas qu'elles se trouvent dans les autres, ni que Cesar de Rochefort ait eu droit de les ajouter de son cru, quoi qu'il soit bien aparent que Scaliger les sous-entendoit. Il ne faut point citer un Auteur, selon ce qu'on s'imagine probablement

(74) Brantome, Dames illustres, *pag.* 254, 255.

(75) *D'autres le nomment Marie.*

(76) Divorce Satirique, *pag. m.* 196, 197.

(77) Scaligerana, *au Mot* Navarre, *pag. m.* 166.

(78) Scaliger *se trompe, elle n'alla à Usson qu'après avoir sejourné assez long-tems a Carlat.*

(79) Cesar de Rochefort, Dictionaire general & curieux, *pag.* 415, *col.* 1.

*jeunesse avec des avantures plus dignes d'une femme qui avoit abandonné son mari, que d'une fille de France* (*t*). Lignerac *avec quelque Noblesse mal en ordre* la conduisit jusqu'à la ville de Carlat où son frere étoit Chatelain (*u*). Henri III fit ensorte que les habitans se préparassent à la trahir (*x*). Elle en eut le vent, & s'évada; mais elle fut prise par le Marquis de Canillac, & menée au château d'Usson. Il devint amoureux d'elle, & se laissa tellement aveugler par ses beaux discours, qu'elle se rendit la plus forte dans la place, & l'en chassa (*y*). Ce fut dans cette forteresse qu'elle demeura recluse jusques à ce qu'elle vint à la Cour de France l'an 1605. On l'avoit sollicitée de consentir à la rupture de son mariage, elle refusa de le faire pendant la vie de la Duchesse de Beaufort (*z*), & puis elle y donna les mains, & ce fut elle qui commença les procédures par une Requête présentée pour cette fin au Pape Clement VIII. La meilleure raison, qu'elle allégua, étoit le défaut de consentement, & ne valoit rien; car outre que c'étoit déclarer qu'elle avoit commis un grand parjure à la porte de l'Eglise de Nôtre-Dame de Paris, où le Cardinal de Bourbon avoit fait les cérémonies du mariage (*aa*), elle contredisoit manifestement ce qu'elle écrit dans ses Mémoires. On y trouve (*bb*) qu'elle rejetta la proposition du démariage, & qu'elle n'avoit rien plus à cœur que de témoigner à son mari sa tendresse, ses respects, son obéïssance, jusqu'à se trouver en personne à l'accouchement de ses maîtresses (*cc*), pour les assister de son mieux, & jusques à prendre tous les soins possibles de lui lors que les excès qu'il avoit faits avec d'autres femmes le faisoient tomber en pâmoison (*dd*). Son mariage aiant été néanmoins déclaré nul, Henri IV épousa Marie de Medicis. Lui & sa seconde femme firent un accueil très-honorable à notre Marguerite l'an 1605. *Elle fut logée premierement au Chasteau de Boulogne, & puis à l'Hostel de Sens qu'elle quitta pour aller demeurer au faux-bourg de S. Germain, où elle fit bastir un Hostel repondant à la majesté des Rois dont elle estoit issue* (*ee*). Elle y mena une vie tout-à-fait diversifiée, ce fut un mêlange de galanteries, & de devotions, & d'étude (*O*). Elle mourut le 27 de Mars 1615. On ne sauroit s'empêcher de condamner ses Panégyristes, qui contre la notoriété publique ont suprimé hardiment ses défauts, & ses mauvaises actions; & il me semble que l'Historien Scipion du Pleix n'est pas digne de toutes les censures dont on l'accable pour avoir parlé des bâtards de cette Reine. C'est ce que j'examinerai dans un autre endroit (*ff*), cet Article n'étant déja que trop long. Je ne finis pas sans dire que le sage & fameux Pibrac fut son Chancelier, & son amant (*P*).

J'ai présentement de quoi dissiper les brouilleries qui se rencontrent dans les narrations que j'ai raportées touchant l'afront qu'elle reçut, & touchant la réparation qu'on en demanda (*gg*) (*Q*).

(*t*) Mezerai, Hist de France, *pag.* 598. *Voiez l'Article* USSON.

(*u*) *Là-même.*

(*x*) Brantome, Dames illustres, *pag.* 255.

(*y*) *Là-même. Voiez aussi* d'Aubigné *Tom. III, Livr. V, Chap. IV.*

(*z*) D'Aubigné, *là-même.*

(*aa*) Mémoires de la Reine Marguerite, *pag.* 49.

(*bb*) *Là-même, pag.* 68. *Voiez la Remarque* (*C*) *au commencement.*

(*cc*) *Voiez la Rem.* (*F*).

(*dd*) Mémoires de la Reine Marguerite, *pag.* 115.

(*ee*) Hilarion de Coste, Eloges des Dames illustres, *Tom. II, pag.* 306.

(*ff*) *Dans l'Article* USSON, *où je rassemble plusieurs choses qui ont été dites des mauvaises mœurs de cette Reine.*

(*gg*) *Voiez ci-dessus les Remarques* (*K*), (*L*), *&* (*M*).

Je

blement qu'il a voulu dire, mais selon ce qu'il a dit; car autrement les choses seroient bientôt multipliées, & falsifiées, & avant que celle-ci fût parvenue à la quatrieme ou à la cinquieme main, elle contiendroit que le Médecin avoit dit cela & cela, qu'il avoit fait un craion, & une espece de carte topographique.

(*O*) *Elle mena . . . une vie tout-à-fait diversifiée. Ce fut un mêlange de galanteries, & de dévotions, & d'étude.*] Mr. de Mezerai raconte (80), que la Reine Marguerite s'étant mêlée *bien avant dans les intrigues pour decouvrir les menées du Comte d'Auvergne*, en *donna plusieurs advis au Roy, de sorte qu'il se resolut enfin de lui accorder* la *demande* qu'elle faisoit de pouvoir venir à Paris. Elle y arriva au mois d'Août 1605, „& on luy donna pour logement le „ Chasteau de Madrid, dans le bois de Boulogne. Elle „ y demeura six semaines, puis elle se vint loger à l'Hos„ tel de Sens: mais là, luy estant arrivé un fascheux ac„ cident d'un de ses mignons qui fut tué à la portiere de „ son carrosse, par un jeune Gentilhomme, desesperé de „ ce que ce galand avoit ruiné sa famille auprés de cette „ Princesse (α): elle quitta cet Hostel infortuné, & enachep„ ta un autre au fauxbourg saint Germain, proche de la „ riviere & du Pré aux Clercs, où elle commença de „ grands desseins de bastiments & de jardinage. Ce fut „ là qu'elle tint sa petite Cour le reste de ses jours, mes„ lant bijarrement les voluptez & la devotion, l'amour „ des lettres & celui de la vanité, la charité Chrestienne „ & l'injustice: car comme elle se picquoit d'estre veue „ souvent à l'Eglise, d'entretenir des hommes sçavants, „ & de donner la dixme de ses revenus aux Moines, elle „ faisoit gloire d'avoir tousjours quelque galanterie, d'in„ venter de nouveaux divertissements, & de ne payer „ jamais ses debtes.

§. (α) Ce Mignon se nommoit *Datte*, & le jeune Vermond le tua, de l'exprès commandement du Roi, disent contre toute apparence quelques Memoires, qui sont en manuscrit dans la Bibliotheque du Roi, & en copie dans la Bibliotheque Roiale de Berlin. La Reine de Navarre le regretta sous le nom d'*Atys*, par des Stances qui accompagnent ces Memoires, où, dans le même Volume, intitulé *Memoire d'Etat sous le Roi Henri IV*, on trouve aussi d'autres Stances qu'elle avoit précedemment faites sous le même nom d'*Atys*, sur la mort d'Aubiac, l'un de ses Amans pendu à Aigue perse. REM. CRIT.

(*P*) *Le sage & fameux Pibrac fut son Chancelier, & son amant.*] Voiez la Remarque (*O*) de l'Article d'HENRI IV. J'ai lu dans Monsr. de Thou (81), qu'en 1582 Pibrac lui communiqua le plan de la Réponse qu'il vouloit faire à une Lettre piquante, qu'il avoit reçue de la Reine de Navarre, où cette Princesse lui réprochoit entre autres choses qu'il avoit trop de panchant vers l'amour, & qu'il avoit osé porter ses vues jusques sur elle. Pibrac récitoit à Mr. de Thou avec tant d'ardeur les paroles qu'il vouloit mettre dans sa Réponse, qu'il donnoit sujet de croire que le reproche de Marguerite étoit bien fondé (82). Allez vous fier après cela à ces vénérables Magistrats qui font des Quatrains moraux si graves, & si sententieux, que Caton même se feroit honneur de les avoir composez. Voici un passage des Mémoires de la Reine Marguerite (83): *Monsieur de Pibrac jouoit au double, disant à* cette Princesse *qu'elle ne devoit soufrir d'estre bravée d'un homme de peu comme celui là* (84), *& quoy que ce fust qu'il falloit qu'elle le fist chasser; & disant au Roy* de Navarre, *qu'il n'y avoit apparence qu'elle le privast du service d'un homme, qui lui estoit si necessaire.* Ce qu'il *faisoit pour* la *convier à force de desplaisirs de retourner en France, où il estoit attaché en son estat de President & de Conseiller au Conseil du Roi.* Ajoûtons qu'aimant la Reine il ne pouvoit se résoudre à retourner à Paris sans elle.

(*Q*) *J'ai présentement de quoi dissiper les brouilleries qui se rencontrent dans les narrations que j'ai raportées touchant l'afront qu'elle reçut, & . . . la réparation qu'on en demanda.*] On m'a communiqué (85) des Extraits d'une Harangue de Pibrac (†), qui mettront dans un très-bon ordre toute la suite de l'afaire. Pibrac fit cette Harangue à Henri III, pour lui faire voir par le détail de la conduite du Roi de Navarre qu'on ne devoit pas s'en plaindre. Voici les faits qu'il expose.

I. Qu'en 1582 la Reine Marguerite fit un voiage à la Cour de France, & que le Roi de Navarre l'accompagna jusques à ce qu'il l'eut remise à la Reine mere qui vint au devant d'eux à moitié chemin

II. Que pendant qu'elle séjourna à la Cour, le Roi Henri III envoia un Valet de Garderobe au Roi de Navarre, pour lui marquer que la conduite de Marguerite lui faisoit de la peine. Il lui écrivit de sa main, le 5 d'Août 1583, & lui aprit qu'il avoit chassé d'auprès d'elle la Dame de Duras & la Dame de Bethune comme *une vermine tres pernicieuse* (‖).

III. Que le Roi de Navarre, aiant reçu cette Lettre à la chasse à Saintefoi sur Dordonne, choisit Pibrac pour l'envoier à la Cour de France. Il le chargea de dire qu'il viendroit jusqu'en Poitou au devant de son épouse, & lui nomma les femmes que l'on mettroit auprès d'elle.

IV. Que Pibrac ne partit point parce qu'on aprit bientôt l'afaire qui arriva à deux lieues *au dessus du Bourg la Reine*, c'est-à-dire l'afront qui fut fait à la Reine Marguerite lors que Soler (‡) *qui avoit charge du regiment des Gardes* (*) arrêta sa litiere, &c.

V. Que le Roi de Navarre envoia le Sieur du Plessis au Roi, pour savoir la cause de cette insulte, & pour en demander la réparation.

VI. Que le Sieur du Plessis, qui avoit charge de ne parler qu'au Roi, fut renvoié avec d'assez bonnes paroles; qu'on lui promit satisfaction & que l'on enverroit au Roi de Navarre un personnage qualifié qui lui porteroit une réponse dont il seroit content.

VII. Que le Roi de Navarre, ne recevant aucun Député, s'ennuia, & envoia dire à sa femme de ne se point avancer jusques à ce que la satisfaction eut été faite. Il dépecha *un des* siens au Roi, & sur cette seconde Députation on lui envoia Mr. de Bellievre.

VIII. Que dans ce tems-là le Mareschal de Matignon mit garnison dans Bazas, & dans quelques autres places près de Nerac, où le Roi de Navarre résidoit; que ce Prince s'en plaignit, & demanda que la Négotiation touchant

(80) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. VI, pag.* 316.

(81) Thuan. de Vita sua, *Libr. II, p. m.* 1186.

(82) *Adeo accurate verbis, tantaque contentione & affectus* [illegible] *Margaritæ* [illegible] *Idem, ibidem.*

(83) Mémoir. de la Reine Marguerite, *pag.* 321.

(84) *C'est-à-dire le Secrétaire du Pin dont il a été parlé dans la Remarque* (*G*).

(85) *Monsr.* Marais, *Avocat au Parlement de Paris, a eu cette bonté: les Notes marginales qui accompagnent cette Rem.* (*Q*) *sont de lui.*

(†) *Elle se trouve dans un* Recueil de Plaidoiers, Harangues, & Remonstrances des plus illustres & fameux Politiques de nostre temps, *imprimé à Paris chez Adrien Tiffaine l'an* 1618 *in* 12.

(‖) *Notez que cette Lettre de Henri III ne faisoit point de mention de l'insulte faite à la Reine de Navarre: l'Auteur des* Notes sur la Confession de Sanci *se trompe en l'assurant.*

(‡) *C'est ainsi que Pibrac le nomme.*

(*) *Ce n'étoit donc point un Capitaine des Gardes, mais plutôt le Colonel du Régiment des Gardes.*

Je ferai quelques réfléxions ſur le véritable récit que l'on m'a communiqué (*R*).

chant ſa femme fut ſurſiſe juſqu'à ce que les aparences de force fuſſent ôtées; qu'il envoia un troiſieme Député à la Cour de France nommé le Sieur Diolet, & qu'il fit ſavoir à Monſr. de Bellievre qui s'étoit retiré à Bourdeaux qu'il étoit prêt d'*ouir ſa charge*.

IX. Que Mr. de Bellievre le fut trouver, & lui ſoutint que l'on n'avoit fait aucune indignité à la Reine, & que le Roi n'étoit point obligé de rendre compte au Roi de Navarre de l'information qu'il avoit faite; que c'étoit ſon bon plaiſir, & qu'en un mot il étoit le Roi du Roi de Navarre.

X. Que le Roi de Navarre répondit qu'il étoit prêt de reprendre ſon épouſe, & de la recevoir à Nerac; mais qu'il faloit éloigner les garniſons qui étoient aux villes voiſines; que cela étoit néceſſaire, tant pour ſa propre ſureté, que pour empécher qu'on ne dit qu'il ne reprenoit ſa femme que par force.

XI. Que Monſr. de Bellievre lui déclara que cela ne ſe pouvoit faire, & que le Roi vouloit être obeï, que le Roi de Navarre recevroit ſa femme en tel lieu qu'il voudroit ſi Nerac ne lui paroiſſoit point ſeur au milieu des garniſons.

XII. Que le Roi de Navarre faché de ce traitement envoia Pibrac à Henri troiſieme pour quatrieme Député qui rendit un compte exact de la maniere dont les choſes s'étoient paſſées depuis le commencement de l'afaire juſqu'à la Négociation de Bellievre. C'eſt le ſujet de ſa Harangue. Il demanda juſtice dans des termes forts & ſoumis en même tems.

(*R*) *Je ferai quelques réfléxions ſur le véritable récit que l'on m'a communiqué.*] Il eſt un peu étrange que Pibrac, qui donne le nom du prémier & du troiſieme Député, ne donne point celui du ſecond. Il y a beaucoup d'aparence que d'Aubigné eſt celui qu'il ne nomme point: diſons donc que d'Aubigné n'avance point un menſonge, lors qu'il parle de ſa Députation; mais il n'eſt point excuſable de n'avoir parlé que de celle-là. A juger de la choſe par ſon narré, il n'y auroit eu que lui qui auroit porté à Henri III les plaintes du Roi de Navarre, & cependant elles avoient déjà été portées par du Pleſſis, & elles le furent en ſuite par deux autres Envoiez. Mr. du Pleſſis eſt plus excuſable de n'avoir parlé que de ſa Députation: car en 1 lieu, il ne donnoit point comme d'Aubigné une Hiſtoire Univerſelle, mais ſeulement les Mémoires de ſa Vie; & en 2 lieu, ce n'eſt point lui qui leur a donné la forme & la derniere main. Peut-être que s'il les eût publiez lui-même il auroit donné à cet-endroit là plus d'étendue, afin de faire mieux conoitre cette partie de l'Hiſtoire domeſtique du Roi de Navarre. Il faut pourtant avouër qu'il auroit bien fait de couler quelques périodes touchant les autres Députations la prémiere fois qu'il compoſa ce Chapitre.

Remarquons auſſi que Pibrac ne parle point de Clervant qui fut dépêché à la Reine de Navarre après les Déclarations de Bellievre, & qui en ſuite devoit aller à la Cour de France pour demander qu'on ôtât les garniſons (86). Il eſt certain qu'il négocia pour cet effet; car Monſr. du Pleſſis aſſûre dans une Lettre du 20 de Février 1584, qu'étant chez la Reine mere il ſalua le Duc d'Alençon, qui lui demanda *ſi la Reine de Navarre eſtoit avec* ſon mari? La réponſe fut *qu'on attendoit le retour de M. de Clervant* (87). La Reine mere, s'imaginant que Du Pleſſis étoit venu *pour les affaires de la Reine* de Navarre, lui dit *qu'elle s'aſſeûroit* que le Roi de Navarre *auroit tout contentement par la depeſche de Mr. de Clervant* (88). On ne peut pas dire que Pibrac ait voulu parler de celui-ci, lors qu'il parle du ſecond Député ſans le nommer: il eſt trop manifeſte que le ſecond Député partit avant l'arrivée de Bellievre, & que Clervant ne fut dépêché qu'après que Bellievre eut executé ſa commiſſion. Il eſt probable qu'il fut dépêché après Pibrac; & ſi cela eſt, il ne faut point s'étonner du ſilence de ce dernier.

(86) *Voiez ci-deſſus la Rem. (M).*

(87) Mémoir. de Du Pleſſis, *Tom. I, pag.* 306.

(88) *Là-même, pag.* 307.

NAUCRATIS, Ville d'Egypte ſur le Nil. Quelques Auteurs l'ont placée ſur le bras le plus occidental de ce fleuve (*A*); mais tout le monde n'eſt pas de leur ſentiment (*B*). C'étoit une Colonie des Mileſiens (*C*), ſi l'on en veut croire Strabon. Il n'eſt pas le ſeul qui l'ait dit (*a*); mais

(*a*) Euſebe, Etienne de Byzance, Suidas, *le diſent auſſi.*

(*A*) *Quelques Auteurs l'ont placée ſur le bras le plus occidental de ce fleuve.*] Ce bras étoit celui qu'on apelloit *Oſtium Canopicum*, l'embouchure de Canope, proche de laquelle Alexandre le Grand fit bâtir la ville d'Alexandrie. Il eſt viſible qu'Herodote a placé Naucratis ſur ce bras du Nil. Voiez dans le Corps de l'Article ce que je cite du Chapitre CLXXIX de ſon II Livre. Mr. de Saumaiſe embraſſe ce ſentiment (1).

(*B*) . . . *tout le monde n'eſt pas de leur ſentiment.*] En effet Pline (2) remarque que le bras du Nil, qui à cauſe de la ville de Naucratis étoit nommé *Naucratiticum*, venoit immédiatement après celui de Canope. *Naucratis, unde oſtium quidam Naucratiticum nominant, quod alii Heracleoticum, Canopico, cui* PROXIMUM *eſt, præferentes.* Qu'il y ait une faute tant qu'on voudra au mot *præferentes*, il ſera toûjours vrai que ſelon Pline l'embouchure de Naucratis, & celle de Canope, ne ſont pas la même. Tacite (3) eſt tout-à-fait conforme à ce ſentiment; car après avoir parlé de l'embouchure de Canope, il ajoûte, *Inde proximum amnis os dicatum Herculi, quem indigenæ ortum apud ſe & antiquiſſimum perhibent.* Denys le Periegete aſſûre la même choſe (4). Mais voions un peu ce que dit Strabon. Il remarque (5) que l'embouchure Bolbitique eſt la prémiere après celle de Canope, & que la Sebennytique vient immédiatement après la Bolbitique. Il eſt en cela d'accord avec Pline, *proximo Alexandriæ Canopico*, dit ce dernier (6), *deinde Bolbitino, Sebennytico*; d'où nous recueillirons en paſſant que ſelon Pline, *Heracleoticum, Bolbitinum, Naucratiticum oſtium* ſont le même bras du Nil. Strabon ajoûte que les Mileſiens entrerent avec trente voiles dans l'embouchure Bolbitique, au tems de Pſammitichus & de Cyaxare, celui-là Roi d'Egypte, celui-ci Roi des Medes; & qu'aiant fait une deſcente, ils bâtirent ce qu'on apelloit la muraille des Mileſiens, Μιλησίων τεῖχος, lieu qui étoit entre l'embouchure Bolbitique & la Sebennytique. Une autre fois, pourſuit-il, ils firent voile vers la Province de Saïs, & aiant gagné un combat naval contre Inarus, ils bâtirent la ville de Naucratis un peu au deſſus de Schedia. La ville de Saïs étoit, ſelon lui, plus éloignée du bras Bolbitique, que la ville de Sebennys. Il ſemble donc que puis qu'ils bâtirent Naucratis, après avoir conduit leur flote du côté de Saïs, il faudroit ſe repréſenter Naucratis aſſez voiſine de Saïs; & cela refuteroit non ſeulement ceux qui diſent que Naucratis fut bâtie ſur le bras le plus occidental du Nil, mais auſſi ceux qui la poſent ſur le ſecond bras du Nil, à compter de l'Occident à l'Orient. Mais ce n'eſt point par le lieu où les Mileſiens firent voile, & où ils vainquirent Inarus, qu'il faut établir la véritable poſition de Naucratis, veu que Strabon s'explique lui-même, & nous donne une autre regle. Ils bâtirent, dit-il, Naucratis un peu au deſſus de Schedia. Il s'agit préſentement de la poſition de Schedia. Mr. de Saumaiſe (7) met cette ville ſur l'embouchure de Canope, mais il ſe trompe; car Strabon a mis un canal entre cette embouchure & Schedia, & par conſéquent on pouvoit avoir bati une ville au deſſus de Schedia ſur le ſecond bras du Nil. La diſtance d'Alexandrie à Schedia étoit d'environ douze ou quinze de nos lieues (8). Voici un autre paſſage de Strabon (9) qui mérite d'être obſervé. Ceux qui remontoient le Nil depuis Schedia juſques à Memphis, rencontroient à leur droite Hermopolis, Momemphis, &c, avec des canaux qui conduiſoient au lac de Mareotis. A leur gauche ils rencontroient Naucratis ſur la riviere dans le Delta même, & Saïs à quelque diſtance du Nil. Voilà qui eſt déciſif contre la poſition de Naucratis ſur l'embouchure la plus occidentale de ce fleuve. Je ne penſe pas que Mr. de Saumaiſe ait ſongé à ce paſſage de Strabon. Il n'avoit pas bien examiné l'autre, & il en a mal inféré que Naucratis étoit où Herodote l'a poſée, ſavoir ſur l'embouchure de Canope la plus occidentale du Nil. Ce qu'il ajoûte que l'embouchure de Canope & celle d'Hercule ſont la même ſelon Strabon, Diodore de Sicile, Ptolomée, Solin, & Ammien Marcellin, ne ſert qu'à nous mieux convaincre de la confuſion où les anciens Ecrivains nous ont laiſſé la Géographie; les uns diſant une choſe, & les autres aſſûrant tout le contraire. Voilà le ſeul fruit que l'on remporte la plupart du tems, après avoir bien ſué à concilier ces gens-là; on met dans une grande évidence leurs égaremens & leurs ténèbres.

(*C*) *C'étoit une Colonie des Mileſiens.*] Voici une preuve de ce que je viens de remarquer. Herodote eſt ſi éloigné de dire comme Strabon, que les Mileſiens bâtirent Naucratis après le combat naval qu'ils gagnérent ſur Inarus, qu'il obſerve (10) que le Roi Amaſis (11), plein de bonne volonté pour les Grecs, conſentit que ceux de cette nation, qui voudroient s'habituer à Naucratis, le puſſent faire, & que ceux qui avoient l'humeur plus coureuſe, & qui aimeroient mieux naviger deçà & delà, puſſent bâtir des Temples en certains lieux. Cet Hiſtorien ajoûte qu'en conſéquence de cette permiſſion, pluſieurs villes Greques bâtirent un Temple à communs frais, & que les Mileſiens en particulier bâtirent celui d'Apollon. Il inſinue que les lieux où étoient ces Temples, devinrent autant de Comptoirs ou d'Etapes pour les marchandiſes des Grecs; & qu'ainſi on dérogea aux privileges dont la ville de Naucratis jouiſſoit, d'être la ſeule ville marchande d'Egypte. Je ne croi pas qu'il ſoit aiſé d'accorder, avec ce paſſage d'Herodote, celui que j'ai cité de Strabon dans la Remarque précédente. Ce ſeroit beaucoup ſi ce Géographe pouvoit être concilié avec lui-même. Il parle (12) de deux expéditions des Mileſiens. Les ſuites de la prémiere furent qu'ils bâtirent en Egypte une ville qui fut nommée la muraille des Mileſiens. Les ſuites de la ſeconde furent qu'ils bâti-

(1) Salmaſ. Exercit. Plin. in Solin. *pag.* 476.

(2) Plin. *Libr. V, Cap. X.*

(3) Annal. *Libr. II, Cap. LX.*

(4) *Heracleoticum nominat quod Canopico proximum fuit ut Dionyſius Periegetes cenſuit teſte Euſtathio ad illius verſum* 13. Harduin. in Plinium, *Tom. I, pag.* 563.

(5) *Libr. XVII, pag.* 551.

(6) *Libr. V, Cap. X.*

(7) Exercit. Plin. *p.* 476.

(8) *De 4 ſchœnes ſelon* Strabon; *or un ſchœne, ſelon* Herodote, *Liv. II, Chap. VI, contenoit 60 ſtades: huit ſtades ſont mille pas. Voiez* Strabon, *Libr. XVII, pag.* 553, *qui obſerve que cette meſure varioit ſelon les lieux.*

(9) *Libr. XVII, pag.* 552.

(10) Herodot. *Libr. II, Cap. CLXXVIII.*

(11) *Il commença ſon Regne 42 ans après la mort de Pſammitichus.* Helvic. Chron.

(12) *Libr. XVII, pag. m.* 551.

mais il ne s'accorde pas avec lui-même, & il y a bien des raisons qui combatent son sentiment. Diodore de Sicile ne lui est point favorable (*D*). Ce qu'il y a de bien certain, c'est que Naucratis a été une ville fort célèbre. Herodote dit (*b*) qu'elle étoit anciennement la seule ville marchande qui fût en Egypte, & que pour lui conserver ce privilege, on ne souffroit pas qu'aucun navire marchand fût déchargé dans un autre port. Tous ceux qui abordoient à quelque autre embouchure du Nil étoient obligez de jurer qu'ils n'y avoient relâché que contre leur intention, & de partir pour l'embouchure de Canope sur le même bâtiment. Que s'ils ne pouvoient pas y arriver à cause des vents contraires, ils déchargeoient leurs marchandises dans des barques ausquelles ils faisoient remonter le Nil, & faire tous les circuits de cette riviere jusques à Naucratis. Ce n'est pas une petite avance pour prouver qu'il y avoit beaucoup de richesses dans cette ville, & un grand abord d'étrangers, que d'observer, comme fait le même Herodote, que les Courtisanes y prenoient un soin extrême d'être charmantes (*c*). Quoi que cet Historien réfute ceux qui ont dit que Rhodope gagna par ses prostitutions dequoi bâtir une des principales Pyramides d'Egypte, il ne laisse pas d'avouër qu'elle gagna des sommes immenses, & il insinue assez clairement qu'elle fit son principal gain à Naucratis. Athenée l'accuse d'avoir confondu cette Rhodope avec Dorica. C'est celle-ci, selon Athenée, qui eut pour galant le frere de Sappho; mais selon Herodote, celle qui fut aimée du frere de Sappho s'apelloit Rhodope. Entre eux le débat. Athenée semble tirer avantage de ce que Naucratis sa patrie avoit produit de très-fameuses, & de très-belles filles de joie (*d*). Il n'oublie pas de faire mention d'Archidice (*e*), qui au raport d'Herodote (*f*) eut un grand renom par toute la Grece. Il ne la faut point distinguer de celle qui eut un Procès avec son amant. J'ai parlé ailleurs (*g*) de ce que la Courtisane Lamie pensoit sur le jugement qui fut rendu dans cette cause. Cette ville prétendoit avoir bonne part à la protection & à la faveur de Venus (*h*), & se vantoit de posséder une image miraculeuse de cette Déesse, que l'on consacra dans son Temple après qu'elle eut fait un grand miracle, pendant une violente tempête. L'Histoire s'en trouvoit dans un Livre composé par Polycharme touchant la Déesse Venus. Si l'on avoit ce Livre, l'on y verroit aparemment bien des choses, dont quelques Contes de nos Légendaires ne sembleroient qu'une copie; & si l'on avoit l'Ouvrage d'Apollonius Rhodius sur la fondation de Naucratis, il seroit aisé de faire un long & curieux Article touchant cette ville. Origene (*i*) a remarqué qu'on y adoroit particuliérement le Dieu Serapis, quoi qu'anciennement on y eût adoré d'autres Dieux. Athenée (*k*) raporte quelques coutumes qui s'y pratiquoient. Il n'est pas le seul Auteur qui y soit né. Polycharme (*l*), Julius Pollux (*m*), Lyceas (*n*), & selon quelques-uns, Philistus (*o*) & Aristophane (*p*) y étoient nez aussi. Philistus avoit composé quelque chose concernant cette ville (*q*). Elle a tiré infiniment plus de profit de ses poteries & de son nitre (*E*), que de ses habiles gens; mais ceux-ci ont plus contribué à sa gloire.

(*b*) *Libr. II, Cap. CLXXIX.*

( ) Φιλέουσι δέ πως ἐν τῇ Ναυκράτι ἐπαφρόδιτοι γίνεσθαι αἱ ἑταῖραι. *Solent autem quodammodo in Naucrati eprostitutæ fieri gratiosæ.* Herod. *Libr. II, Cap. CXXXV.*

( ) Ἐνδόξους δὲ ἑταίρας καὶ ἐπὶ κάλλει διαφερούσας ἤνεγκε καὶ ἡ Ναύκρατις. *Celebres quoque meretrices & insigni forma tulit Naucratis.* Athen. *Libr. XIII, Cap. VII, pag. 596.*

(*e*) *Idem. ibidem.*

(*f*) Herod. *Libr. II, Cap. CXXXV.*

(*g*) *Dans l'Article* LAMIE, Courtisane, *Rem. (K).*

(*h*) Athen. *Libr. XV, Cap. VI, pag. 676.*

(*i*) Contra Celsum, *Libr. V, pag. m. 257.*

(*k*) *Pag. 149, 150. 675.*

(*l*) Athen. *pag. 675.*

(*m*) Philostr. de Sophist. *Libr. II* Suidas.

(*n*) Athen. *pag. 616.*

(*o*) Suidas.

(*p*) Heliodorus Atheniensis, *apud* Athenæum *Libr. VI, pag. 229.*

(*q*) Suidas.

bâtirent en Egypte la ville de Naucratis. Il ne compte point les années qui coulérent entre ces deux entreprises: mais il pose la prémiere sous Psammitichus, & la seconde sous Inarus; & il donne Psammitichus pour contemporain de Cyaxare Roi des Medes. Il s'ensuit de là que ceux de Milet firent leur prémiere expédition d'Egypte entre la 37 Olympiade & la 40: car c'est le tems où les regnes de ces deux Princes concourent (13); & peut-être ne faut-il pas distinguer cette expédition de celle dont parle Herodote (14), lors qu'il conte que Psammitichus, aiant pris à son service les Ioniens & les Cariens qui avoient débarqué en son païs, surmonta par leur moien tous les autres Rois d'Egypte; après quoi il donna des terres à ces étrangers qui l'avoient si bien servi. Il est vrai qu'ils furent placez assez loin du lieu où s'établirent les Milesiens de Strabon (15). Quant à l'expédition qui fut faite du tems d'Inarus, elle doit tomber autour de la 80 Olympiade; c'est le tems où les Egyptiens l'élurent pour Roi, afin de se délivrer de la dure domination des Perses. Or si Naucratis n'eût été bâtie qu'après que ceux de Milet eurent vaincu Inarus, il faudroit que la fondation de cette ville fût postérieure à l'expédition de Xerxes: d'où vient donc que Strabon (16) raporte que Charaxus, frere de Sappho, trafiquoit de vin de Lesbos à Naucratis; Strabon n'avoit-il pas reconu qu'Alcée & Sappho fleurirent en même tems, c'est-à-dire 150 ans plus ou moins avant qu'Inarus régnât? Il faut donc tenir pour mal digéré, & pour fort suspect, ce qui a été dit de Naucratis par ce Géographe. Je croirois plutôt ce qu'en dit Eusebe, savoir qu'elle fut bâtie vers la fin de la 6 Olympiade, en même tems que Rome. Je voi qu'Athenée (17) sur le témoignage d'un Ecrivain nátif de Naucratis, raporte qu'en la 23 Olympiade Herostrate, Marchand de cette ville, avoit accoutumé d'aller par mer en divers païs pour son commerce. Cela ne sent point une ville bâtie depuis deux jours. Scaliger qui se fie plus à Strabon qu'à Eusebe, accuse celui-ci d'un prodigieux Anachronisme (18): il trouve un *hiatus* d'environ 150 ans entre l'année de la fondation de Naucratis selon Eusebe, & l'année que cette ville fut effectivement bâtie; car il croit que les Milesiens la bâtirent environ la fin du Regne de Psammitichus, ou le commencement du Regne de Cyaxare. Il cite Strabon, sans faire semblant de s'apercevoir de la victoire remportée sur Inarus: il tire donc une fausse conséquence de ce qu'il cite, veu qu'il est manifeste que si Naucratis n'a été bâtie qu'après la défaite d'Inarus, contemporain d'Artaxerxes Longuemain, il est impossible que Scaliger ait bien marqué le tems que cette ville fut fondée. Mr. de Saumaise prend cet Inarus de Strabon pour une ville (19): sur ce pied-là ceux de Milet auroient pu bâtir Naucratis au tems que Scaliger a marqué. Mais où trouvera-t-on cette ville d'Inarus? Quels Géographes en ont parlé? Qu'on ne dise pas que cette ville étoit tout-à-fait obscure; car Strabon en ce cas-là ne se feroit pas contenté de la nommer: quand on dit tout court que des Conquérans ont pris telle ou telle ville, on supose qu'elle est conue.

(13) *Voiez* Helvicus, *dans ses* Tables Chronologiques.

(14) *Libr. II, Cap. LII.*

(15) *Un peu au dessus de la ville de Bubaste sur Pembouchure de Pelusium qui est la plus Orientale du Nil.* Herod. *Libr. II, Cap. CLIV. Voiez ce qui sera cité de* Diodore de Sicile *dans la Rem. (D).*

(16) *Libr. XVII, p. 556.*

(17) *Libr. XV, pag. 675.*

(18) Μέγα χάσμα ἀναχρονισμοῦ. Scalig. in Euseb. Chron. *pag. 74.*

(19) *Expugnata Inaro condiderunt Naucratim.* Salmas. Exercit. in Solin. *pag. 476.*

(*D*) *Diodore de Sicile n'est point favorable* à Strabon.] Il nous aprend (20) que Psammitichus l'un des douze Princes, qui gouvernérent l'Egypte pendant quinze ans, fut obligé pour se maintenir contre ses Collegues, de prendre des étrangers à sa solde, par le moien desquels il gagna une bataille qui lui assujettit tout le Roiaume. Ces étrangers étoient Arabes, ou Cariens, ou Ioniens. Depuis ce tems-là il fit un grand cas des étrangers, soit qu'ils fussent à sa solde, soit qu'ils vinssent voir l'Egypte. Il fit alliance avec les Atheniens, & avec quelques autres Nations Greques; & il fut le prémier qui permit aux autres Peuples de trafiquer en Egypte; car sous les Regnes précédens tous les étrangers, qui abordoient en ce païs-là, étoient ou tuez, ou réduits à l'esclavage. Or selon Athenée la ville de Naucratis étoit déjà considérable en la 23 Olympiade: il n'est donc pas possible, selon l'Hypothese de Diodore, qu'elle ait été bâtie par ceux de Milet, veu que par cette Hypothese aucun étranger n'abordoit impunément en Egypte avant le Regne de Psammitichus, c'est-à-dire avant la 30 Olympiade plus ou moins (21). Jugez si Eusebe trouveroit son compte dans cette Hypothese; lui qui veut que Naucratis ait été bâtie par les Milesiens en la 6 Olympiade. Il n'y a que confusions dans tout ceci.

(*E*) *Elle a tiré . . . profit de ses poteries & de son nitre.*] Le passage où Athenée (22) parle de ces poteries n'a pas été bien traduit. Πολλοὶ δ' ἐν τῇ Ναυκράτει κεραμεῖς, ἀφ' ὧν καὶ ἡ πλησίον τῶν κεραμείων πύλη Κεραμικὴ καλεῖται. Il veut dire qu'il y avoit un grand nombre de potiers à Naucratis, & que la porte de la ville qu'on nommoit *la Ceramique*, avoit pris son nom de ce qu'elle étoit au voisinage des poteries. Au lieu de ce sens on tourne comme ceci, que le bras du Nil voisin de ces poteries avoit été apellé l'embouchure Ceramique. Dalechamp (23) a eu tant de complaisance pour cette version, qu'il s'en est servi pour changer dans un passage de Pline le mot *Canopicum*, en celui de *Ceramicum*. Il faut lire, dit-il, *Naucratis, unde ostium quidam Naucraticum nominant, quod alii Ceramicum, &c.* (*non Canopicum.*) S'il y avoit eu quelque changement à faire, ce n'eût pas été *Canopicum*, mais *Heracleoticum*, qu'il auroit falu changer en *Ceramicum* (24). Mais comme Mr. de Saumaise le montre fort bien (25), Athenée ne dit pas que l'embouchure du Nil, sur laquelle Naucratis étoit bâtie, ait été nommée Ceramique. Je dirai par occasion qu'il y avoit dans Athenes une belle rue qu'on nommoit Ceramique; & un fauxbourg qui portoit le même nom (26). La rue se nomme encore aujourd'hui comme anciennement, elle devoit son nom à un Heros nommé Ceramus, qui étoit fils de Bacchus & d'Ariadne: mais le fauxbourg s'apelloit ainsi à cause que l'on y faisoit quantité de pots de terre. On passoit par là pour aller à l'Académie. Pour ce qui concerne le nitre de Naucratis, je me contenterai de citer Pline (27).

(20) *Libr. V, Cap. II.*

(21) Helvicus *commence ce Regne à la 2 année de la 27 Olympiade, & sans doute il n'en exclut pas le tems que Psammitichus regnoit avec ses associez.*

(22) *Libr. XI, pag. 480.*

(23) Not. in Athen. *ad pag. 480.*

(24) Salmas. *in* Exercit. Plinian. *pag. 476.*

(25) *Ibidem.*

(26) *Tiré* d'Athenes ancienne & nouvelle de Guillet, *p. m. 212. 268.*

(27) *Nitrariæ Ægypti circa Naucratim & Memphim tantum solebant esse, circa Memphim deteriores.* Plin. *Libr. XXXI, Cap. X.*

**NAUSICAA**, ou **NAUSICAE**, fille d'Alcinous Roi des Phæaques dans l'Ile de Corcyre (*a*), paroît avec beaucoup d'éclat dans l'Odyſſée d'Homere. Le Poëte lui a été fort libéral de ſes faveurs, & l'a repréſentée ſemblable à une Déeſſe en corps & en ame (*b*), & a voulu que ſon Héros après avoir fait naufrage reçut d'elle le prémier ſecours dont il eut beſoin. Nu comme quand il vint au monde, il s'étoit couché par terre dans un lieu que les branches touffues de deux arbres déroboient aux yeux des paſſans, & il y dormoit fort tranquillement par la grace de Minerve, lors que les cris de quelques filles l'éveillérent. C'étoient Nauſicaa & ſes ſervantes qui jouoient à la paume (*A*), en attendant que le linge qu'elles avoient lavé & étendu au ſoleil fût ſec. Ulyſſe avant toutes choſes couvrit de feuilles ſes parties naturelles, & puis alla voir ce que c'étoit. Sa vue mit en fuite toutes ces pauvres filles, à la réſerve de Nauſicaa, qui avoit reçu de Mercure par inſpiration l'aſſûrance d'attendre de pied ferme ce que l'homme nu auroit à dire. Ulyſſe craignant de la fâcher, s'il lui embraſſoit les genoux, lui fit ſon compliment d'un peu loin, & lui dit que la voiant ſi belle, il ne ſavoit ſi elle étoit une Déeſſe ou une femme; qu'heureux étoient ſon pere, ſa mere, & ſes freres, mais que plus heureux encore ſeroit celui qui l'épouſeroit; & après un prélude ſi bien entendu, il implora ſon aſſiſtance, ſur tout par raport à ſa nudité, & pria les Dieux de lui donner tout ce que ſon cœur ſouhaitoit, un mari, & des enfans, & la concorde domeſtique. Nauſicaa lui répondit en fille de bonne maiſon, rapella les ſervantes, & leur commanda de donner à boire & à manger à cet homme, & de lui laver le corps. Tout auſſi-tôt elles le ménérent au bain, & y aportérent des habits & de l'huile, & lui dirent de ſe laver dans la riviere; mais il les pria de s'écarter, leur repréſentant qu'il auroit honte de ſe voir tout-à-fait nu parmi des filles. Alors elles ſe retirérent. Il ſe lava & ſe frotta tout ſon ſoû, il s'habilla, il revint trouver Nauſicaa, & lui plut ſi fort, qu'elle dit à ſes ſervantes qu'elle ſeroit ravie d'avoir un tel homme pour mari. Après qu'il eut mangé avec toute la précipitation dévorante d'un homme qui avoit jûné long-tems (*c*), elle lui repréſenta qu'il faloit qu'il vînt à pied avec ſes ſervantes juſques à un certain lieu proche de la ville, & qu'il attendît là juſques à ce qu'elle fût entrée chez ſon pere avec toute ſa ſuite. Elle lui en dit les raiſons fort naïvement, qui étoient qu'elle ne vouloit pas donner ſujet de cauſer aux médiſans dont la ville étoit toute pleine, qui ne manqueroient pas de dire s'ils le voioient entrer avec ſes ſervantes, qu'elle étoit allée ſe chercher ce mari-là; qu'ils feroient là-deſſus cent malignes plaiſanteries qui flétriroient ſa réputation, d'autant plus qu'elle-même ſe fâcheroit fort contre une autre qui ſans l'aveu de pere & de mere, & avant la célébration des noces, coucheroit avec un homme. Ulyſſe ſe conformant à ces remontrances s'arrêta au lieu qui lui avoit été marqué, d'où il fut conduit inviſiblement par Minerve chez Alcinous (*B*), qui le reçut fort civilement. Il y revit Nauſicaa, qui l'exhorta à ſe ſouvenir quand il ſeroit de retour chez lui, qu'elle lui avoit ſauvé la vie. Il répondit qu'il lui feroit chaque jour des vœux comme à une Déeſſe (*d*). On verra ci-deſſous pourquoi je me ſuis étendu ſur cet Epiſode d'Homere (*C*). Il y a dans le Cabinet du Sieur Nigri à Boulogne une Médaille extrémement rare de cette Héroïne (*e*).

Il y a des Auteurs graves (*f*) qui aſſûrent que Télemaque fils d'Ulyſſe fut marié avec notre Nauſicaa, & qu'il en eut un fils, que les uns nomment Perſeptolis, & les autres Ptoliportus.

(*a*) *Aujourd'hui Corfou.*

(*b*) Ἀθανάτῃσι φυὴν καὶ εἶδος ὁμοίη. *Immortalibus indole & forma ſimilis.* Homer. Odyſſ. *Libr. VI, Verſ. 16.*

(*c*) Ἤτοι ὁ πῖνε καὶ ἦσθε πολύτλας δῖος Ὀδυσσεὺς, Ἁρπαλέως· δηρὸν γὰρ ἐδητύος ἦεν ἄπαστος. *[illegible] ipſe bibebat & edebat pr[illegible]dens d[illegible] Ulyſſes, rapaciter jampridem enim cibum non guſtaverat.* Idem, ibid. *Verſ. 249.*

(*d*) Τῷ κέν τοι κἀκεῖθι θεῷ ὣς εὐχετοῴμην, αἰεὶ ἤματα πάντα. *Sic enim tibi etiam illic velut Deo vota faciam ſemper diebus omnibus.* Odyſſ. VIII, *Verſ. 467.*

(*e*) Spon, Voiage, *Tom. I, pag. 99 Edit. de Holl. On en voit la figure dans le* Voiage de Wheler.

(*f*) Ariſtoteles de Republ. Ithacenſi; *&* Hellanicus, *apud* Euſtath. in Odyſſ. *Libr. XVI.* Dictys Cretenſis, *Libr. VI, pag. m. 204.*

(*A*) *Nauſicaa & ſes ſervantes qui jouoient à la paume.*] Vous voiez qu'Homere ſe contente de faire divertir notre Nauſicaa à ce jeu avec ſes ſuivantes; mais une Grammairienne nommée Anagallis l'en a faite l'inventrice (1). Il eſt vrai qu'Athenée la contredit, & qu'il ſupoſe qu'aiant été de Corcyre, elle a voulu favoriſer ſa compatriote Nauſicaa (2). Il eſt vrai auſſi qu'il ſemble que ce qu'on lui attribue ſoit plutôt l'invention d'une danſe, que celle du jeu de paume. Mais ces choſes ſont trop cachées ſous l'obſcurité des anciens tems.

(*B*) *Il fut conduit . . . par Minerve chez Alcinous.*] C'eſt à quoi n'ont pas pris garde, ni Charles Etienne, ni Mr. Lloyd, ni Mr. Hofman, qui font Nauſicaa l'introductrice d'Ulyſſe chez Alcinous. On y a pris garde dans Calepin; car au lieu de dire avec les autres, *in regiam patris ſui eum perduxit*, on y dit, *in regiam patris ſui ire juſſit.* Les deux Vers de Martial qu'on cite,

*Si mihi Nauſicaë patrios concederet hortos,*
*Alcinoo poſſem dicere malo meos,*

ne ſont pas au II Livre, comme on l'a dit, mais dans l'Epigramme XXXI du XII Livre, dans laquelle Martial loue les jardins de ſa femme. J'ai relevé en un autre endroit (3) une erreur beaucoup plus groſſiere que tout cela.

(*C*) *On verra ci-deſſous pourquoi je me ſuis étendu ſur cet Epiſode d'Homere.*] C'eſt afin de faire ſentir, par des traits qui ſont à la portée de tout le monde, la naïveté d'Homere, & la diférence qui eſt entre le caractere de ſon Siecle, & celui du nôtre.

(1) Suidas, *in* Ἀναγαλλίς, *& in* Ὄρχησις.

(2) Athen. *Libr. I, Cap. XI: il la nomme* Agallis.

(3) *Dans la Rem. (C) de l'Article* d'ALCINOUS.

**NAUSITHOUS**, Roi des Phæaques. Voiez l'Article ALCINOUS.

**NAZIANZE** (GREGOIRE DE) l'un des plus illuſtres Peres de l'Egliſe au IV Siecle. J'en pourrois faire un très-long Article; mais comme il me faudroit répéter ce qu'en ont dit de grans Auteurs (*a*), dont les Ouvrages ſont entre les mains de tout le monde, & ont encore la grace de la nouveauté, je ſerai très-court. On a fait une faute de Chronologie en cenſurant Gregoire de Nazianze d'avoir écrit contre l'Empereur Julien (*A*). Quelques Critiques trop délicats pré-

(*a*) *Mr.* Du Pin, *dans ſa* Nouvelle Bibliotheque des Auteurs Eccléſiaſtiques, *Tom. II, pag. 201 & ſuiv. Edit. de Hollande, & Monſr.* Le Clerc, *au commencement du XVIII Tome de la* Bibliotheque Univerſelle.

(*A*) *On a fait une faute de Chronologie, en cenſurant Gregoire de Nazianze d'avoir écrit contre l'Empereur Julien.*] C'eſt Cuneus Profeſſeur dans l'Académie de Leide qui eſt tombé dans cette faute. Voici ſes paroles (1): *Fuit profectò, fuit Græcorum quorumdam, qui eâ tempeſtate Eccleſiam rexere, magna imprudentia. Etenim, uti cauſæ ſuæ ſervirent, principem Chriſtianis infeſtum laceſſebant, quem tolerare ſatius fuiſſet. Sunt in hominum manibus orationes eorum, in quibus, tanquam in ſcena, palam eum omnibus ludibrium fecere, & faciem illius, formamque corporis, atque geſtus, tum alia fortuita, quæ vulgus & imperitiſſimus quiſque notat, traxerunt in culpam. Qui viri, ſi meminiſſent temporum, quibus nati erant, ſanè neceſſitati, quæ pertinax regnum tenet, ſine contumacia paruiſſent, &, quod magnæ prudentiæ eſt, obſequio mitigaſſent imperia.* Cela fut relevé dans un Ecrit qui parut l'an 1690. „ Un „ célèbre Profeſſeur", y trouve-t-on (2), „ a falſifié l'Hiſ- „ toire, en accuſant d'une fort grande imprudence les „ Prelats dont nous avons encore les Invectives contre Ju- „ lien. Il euſt bien mieux valu, dit-il, adoucir la neceſſité „ des temps par une humble ſoumiſſion, & ſuporter le cha- „ grin de ce Prince contre les Chretiens, que de l'irriter „ encore davantage. N'eſt-ce pas ſuppoſer que S. Gre- „ goire de Nazianze, & S. Cyrille, les ſeuls dont Cunæus „ a pu parler, ont publié leurs Invectives du vivant de „ cet Empereur, ce qui eſt une fauſſeté toute viſible; „ car S. Gregoire n'a écrit les ſiennes qu'après la mort de „ Julien, & S. Cyrille n'a vêcu qu'aſſez long-tems après „ la mort de ce Prince. Où eſt donc la grande impru- „ dence de ces deux Prelats"? Le Pere Petau, dans l'Epitre Dédicatoire de ſon Edition des Oeuvres de Julien, ſe fâcha beaucoup contre Cuneus, & lui reprocha entre autres choſes l'ignorance Chronologique raportée ci-deſſus. Voici ce qu'il dit après avoir copié les mêmes termes Latins de Cuneus que j'ai alleguez; *Hæc ille non ſolum imprudenter talibus de viris, ſed etiam imperitè. Etenim Græci illi Patres, quos imprudentiæ arguit: quorumque contra Julianum extare orationes aſſerit, ſunt omnino duo. Gregorius Nazianzenus, & Cyrillus; quorum alter haud paucis poſt Juliani obitum annis vixit, ac ſcripſit, alter æqualis quidem fuit il-*

(1) Cunæus, *Præfat. in* Juliani Cæſares, *pag. m. 119.*

(2) Avis important aux Réfugiez, *pag. 43, 44.*

prétendent qu'il a corrompu la pureté de la Langue Greque, & donné lieu à la barbarie des Théologiens Latins (*B*). Ils se plaignent aussi de ce qu'on substitua ses Vers Grecs pour l'instruction de la jeunesse aux Poësies des anciens Paiens brûlées à l'instigation des Prêtres (*C*).

*lius. Sed eo mortuo* στηλιτευτικοὺς *illos duos conscripsit, ex quibus, cæterisque fide dignioribus liquet; fuisse Imperatorem istum multis, verisque vitiis præditum, &c.* Cuneus auroit pu répondre aux autres plaintes mordantes du Pere Petau; mais il eût été contraint de passer condamnation à l'égard de celle-ci.

(*B*) *Quelques Critiques . . . prétendent qu'il a corrompu la pureté de la Langue Greque, & donné lieu à la barbarie des Théologiens Latins.*] J'ai lu cette plainte dans un Ouvrage d'Alcyonius. Vous y trouvez un bel éloge de Saint Gregoire, mais qui finit par ces termes (3): *Utinam incorruptam Græcæ linguæ integritatem servasset in tanta rerum silva & tam magna librorum vi, certe sanctissimum illum pontificem omni laude cumulatum judicarem . . . . ex illius maxime scriptis barbariem irrepsisse in Theologiam Latinam arbitror. Nam veteres nostri interpretes mediocris literaturæ, nullius fere judicii homines cum animadverterent Theologum hunc frequenter usurpare voces quasdam novas easque non satis apte fictas, necesse sibi esse crediderunt illas latine reddere. atque hunc in modum sordida barbarie est lingua latina infuscata.* C'est le Cardinal Jean de Medicis qui parle.

(3) Petrus Alcyonius, in Medice Legato priore, fol. c iij verso.

(*C*) . . . . *& se plaignirent de ce qu'on substitua ses Vers Grecs aux Poesies des anciens Paiens brûlées à l'instigation des Prêtres.*] Continuons d'entendre le même Jean de Medicis. *Audiebam etiam puer ex Demetrio Chalcondyla Græcarum rerum peritissimo, sacerdotes Græcos tanta floruisse auctoritate apud Cæsares Byzantios, ut integra illorum gratia complura de veteribus Græcis poemata combusserint in primisque ea ubi amores, turpes lusus, & nequitiæ amantum continebantur, ita Menandri, Diphili, Apollodori, Philemonis, Alexis fabellas, & Saphûs, Erinnæ, Anacreontis, Mimnermi, Bionis, Alcmanis, Alcæi carmina intercidisse. Tum pro his substituta Nazianzeni nostri poemata, quæ etsi excitant animos nostrorum hominum ad flagrantiorem religionis cultum, non tamen verborum atticorum proprietatem & græcæ linguæ elegantiam edocent. Turpiter quidem Sacerdotes isti in veteres Græcos malevoli fuerunt, sed integritatis, probitatis, & religionis maximum dedere testimonium* (4).

(4) Idem, ibidem.

NEMESIUS, Philosophe Chrétien, Auteur d'un Livre *De natura hominis* (*A*). On prétend qu'il a été Evêque d'Emese ville de la Phénicie, & qu'il a vécu vers la fin du IV Siecle: d'autres le font fleurir cent ans après (*a*). Il étoit dans les erreurs d'Origene touchant la préexistence des ames, & touchant le franc arbitre de l'homme, & il dispute contre la fatalité des Stoïques avec beaucoup de force. Quelques-uns ont cru que Saint Gregoire de Nysse est le véritable Auteur de l'Ouvrage qui court sous le nom de Nemesius, mais leurs raisons ne sont pas bien fortes (*b*).

(a) Voiez Mr. Du Pin, Biblioth. Tom. III, Part. II, pag. 280 Edit. de Hollande.

(b) Voiez Theoph. Raynaud. Erotem. de malis ac bonis Libris, num. 339, pag. m. 150.

(*A*) *Il est Auteur d'un Livre* De natura hominis.] La prémiere Edition Greque est celle d'Anvers chez Plantin l'an 1565, in 8. Nicasius Ellebodius Casletanus (1), qui la procura y joignit la Version Latine qu'il en avoit faite; son Epitre Dédicatoire à Antoine Perrenot Cardinal est en Grec & datée de Padoue. Il y traite avec le dernier mépris la Version Latine, que George Valla en avoit donnée, & qui avoit été imprimée à Lion chez Gryphius l'an 1538. Cet Ouvrage fut inséré dans l'*Auctarium* de la Bibliotheque des Peres l'an 1624, & il l'a été depuis dans les autres Editions de la même Bibliotheque. Il fut imprimé à part à Oxford en Grec & en Latin l'an 1671, in 8, avec des Notes.

(1) Voiez touchant cet Auteur natif de Cassel en Flandre, la Bibliotheque Belgique de Valere André, *pag.* 678; *&* Moreri, *au Mot* Ellebodius.

NEPHES OGLI. Ce nom signifie parmi les Turcs *fils du Saint Esprit*, & on le donne à certaines gens qui naissent d'une façon extraordinaire, je veux dire d'une mere vierge. Il y a des filles Turques, dit-on, qui se tiennent dans certains lieux à l'écart, où elles ne voient aucun homme. Elles ne vont aux Mosquées que rarement; & lors qu'elles y vont elles y demeurent depuis neuf heures du soir jusques à minuit, & y joignent à leurs prieres tant de contorsions de corps, & tant de cris, qu'elles épuisent toutes leurs forces, & qu'il leur arrive souvent de tomber par terre évanouïes. Si elles se sentent grosses depuis ce tems-là, elles disent qu'elles le sont par la grace du Saint Esprit; & c'est pour cela que les enfans dont elles accouchent sont appellez *Nephes Ogli* (*a*). Ils sont considérez comme des gens qui ont le don des miracles (*A*).

(a) Georgiewitz, Cap. I. Ita mihi narratum est, dit-il, à pedissequis earum, *nam nec ipse vidi; nec aliquis virorum eorundem huic spectaculo interesse potest.*

(*A*) *Ils sont considérez comme des gens qui ont le don des miracles.*] Un Moine, qui a demeuré long tems en Turquie, assûre qu'on dit qu'il y a toujours deux ou trois de ces *Nephes Ogli* dans la ville de Brusczia (1), & que leurs cheveux ou les pieces de leurs habits guerissent toutes sortes de maladies. *Dicuntur tales*, ajoûte-t-il (2), *prodigiosè nasci, id est sine virili semine, & per consequens tota eorum vita & actio supernaturalis & mirabilis credenda est.*

(1) C'est sans doute la Ville de Pruse dans la *Bithynie, le prémier siege que l'Empire des Ottomans ait eu.*

(2) Septemcastrensis, de Moribus Turcorum, *pag.* 47, *apud* Hottingerum, Historiæ Orientalis, *pag.* 295.

NERO (BERNARD DEL) noble Florentin, fut puni de mort l'an 1497, pour n'avoir pas révélé une Entreprise que Pierre de Medicis avoit formée contre l'Etat (*a*) (*A*). Nous verrons dans la Remarque que les Loix de la Patrie le soumettoient à cette peine, & qu'ainsi Louis XI n'est pas le prémier qui ait fait une pareille Ordonnance (*b*). Mr. Varillas, beaucoup moins croiable que Guicciardin, supose (*c*) que Bernard Nery (car c'est ainsi qu'il le nomme) fut le principal Directeur de l'Entreprise, & (*d*) que Savonarole étoit d'avis que l'on fit grace aux coupables (*e*).

(a) Guicciardin, Livr. III, folio m. 97.

(b) Voiez la Rem. (M) de son Article.

(c) Varillas, Anecdotes de Florence, pag. 212 & suiv.

(d) Là-même, pag. 219.

(e) *Voiez tout le contraire dans la Remarque* (F) *de l'Article* SAVONAROLA.

(*A*) *Il fut puni de mort, . . . pour n'avoir pas révélé une Entreprise . . . . formee contre l'Etat.*] Chacun se souviendra du destin de Mr. de Thou (1) le fils de l'Historien, & bien des gens ne verront pas avec joie la Parenthese de Guicciardin dans le passage que je cite. *Quand on eut legitimement verifié l'ordre de la conjuration* de Pierre de Medicis, *non seulement furent condamnés à la mort Nicolas Ridolphi, Laurent Tornaboni, Janot Pucci, & Jean Cambi, qui l'avoient solicité de venir, & que Laurent pour cest effect avoit accommodé de deniers: mais aussi Bernardin de Nero, auquel on n'imputoit autre chose, sinon qu'ayant sceu ceste menée, il ne l'avoit point revelée, laquelle faute* (*qui de soy est punissable de la teste, par les statuts des Florentins, & par l'interpretation que donne la plus-part des Jurisconsultes aux loix communes*) *fut trouvée plus-grande, de ce qu'il estoit Gonfanonnier lors que Pierre vint devant Florence: comme s'il eust esté plus-grandement tenu à faire l'office plustost de personne publique que de privée* (2).

(1) Voiez la Rem. (M) de l'Article LOUIS XI.

(2) Guicciard. Livr. III, folio 123 verso de la Traduction de Chomedey Edit. de Geneve 1593.

NESTORIUS, Evêque de Constantinople, fut déposé comme Hérétique dans le Concile d'Ephese l'an 431. La raison de cela fut qu'il soutenoit que la Sainte Vierge ne devoit pas être nommée la Mere de Dieu. Il y a des gens qui prétendent que le sens auquel il rejettoit cette épithete est raisonnable & orthodoxe (*A*), & qu'ainsi ce prétendu Hérésiarque fut condamné très-injuste-

(*A*) *Il y a des gens qui prétendent que le sens auquel il rejettoit cette épithete est . . . orthodoxe.*] Voici de quelle maniere Nestorius expose son sentiment dans une Lettre qu'il écrivit à Celestin Evêque de Rome: Il dit „ qu'ayant „ trouvé dans Constantinople des personnes qui corrompoient la foi orthodoxe, il tâchoit de les guerir par les „ voyes de douceur, quoi que leur heresie approchât de „ celle d'Arius & d'Apollinaire, parce qu'ils faisoient degenerer l'union des deux natures en JESUS-CHRIST „ en confusion & en mélange, faisant naître de Marie „ la nature divine, & changer la chair de JESUS-CHRIST en sa divinité; que sur ce fondement ils „ donnoient à la Vierge Mere de Christ la qualité de „ Mere de Dieu; que ce terme, quoi qu'il soit impropre, pourroit se souffrir à cause de l'union du Verbe „ & de l'humanité, si l'on ne l'entendoit pas de la divinité, & si l'on ne suppósoit pas que la Vierge est Mere „ du Verbe de Dieu; ce qui est insoutenable (1)". Dans une

(1) Du Pin, Bibliotheque des Auteurs Ecclésiast. Tom. III, Part. II, pag. 287 Edit. de Hollande.

injuſtement. Pour le moins faut-il avouër que les procédures de Saint Cyrille ſon Adverſaire furent tout-à-fait irrégulieres. On ne vit jamais un Jugement plus précipité, ni plus ſuſpect de paſſion, que celui qui fut rendu dans le Concile d'Epheſe contre notre Neſtorius (*B*). Cepen-

une autre Lettre (2) *il louë St. Cyrille d'avoir reconnu la diſtinction des deux natures en* JESUS-CHRIST; *mais il l'accuſe de ruiner dans la ſuite cette verité, & de rendre la divinité paſſible & mortelle. Il avouë que les deux natures ſont unies, mais il ſoutient qu'on ne peut pas à cauſe de cette union attribuer à l'une des deux des qualitez qui n'appartiennent qu'à l'autre, & il pretend que toutes les fois que l'Ecriture Sainte parle de la paſſion & de la mort de* JESUS-CHRIST, *elle l'attribue à la nature humaine, & jamais à la divinité.* St. Cyrille reconoît (3) que Neſtorius avoue que le Verbe s'eſt incarné, & qu'il a été *dans le ventre de la Vierge* avec l'homme qui eſt né de Marie; mais que cet homme *n'eſt point Dieu naturellement, & que c'eſt l'homme qui eſt mort & qui eſt reſſuſcité. Nous confeſſons*, dit Cyrille (4), *que le Verbe de Dieu eſt immortel, & la vie même; mais nous croyons qu'il s'eſt fait chair, & que s'étant uni avec une chair animée d'une ame raiſonnable, il a ſouffert en ſa chair, comme il eſt dit dans l'Ecriture: & parce que ſon corps a ſouffert, on dit qu'il a auſſi ſouffert, quoi qu'il ſoit d'une nature impaſſible; & parce que ſon corps eſt reſſuſcité, on dit qu'il eſt reſſuſcité. Mais Neſtorius n'eſt pas de cet avis: car il dit, que c'eſt l'homme qui eſt reſſuſcité, & que c'eſt le corps de l'homme qui nous eſt propoſé dans les ſaints Myſteres. Nous croyons au contraire, que c'eſt la chair & le ſang du Verbe qui vivifie toutes choſes.*

Il eſt facile de comprendre qu'il n'y avoit qu'une Diſpute de mots entre eux; car Saint Cyrille ne prétendoit pas que le Verbe entant que Verbe eût ſouffert la mort: il reconnoiſſoit que le Verbe *eſt d'une nature impaſſible*; mais il vouloit qu'à cauſe qu'un corps humain uni au Verbe étoit mort & reſſuſcité, on pût dire que le Verbe étoit mort & reſſuſcité. Il ne s'agiſſoit donc que d'un tour de phraſe; la Diſpute ne rouloit point ſur la choſe même: Neſtorius & Cyrille convenoient tous deux que le Verbe entant que tel n'étoit point né de Marie, & n'étoit point mort ſur la croix; mais qu'il s'étoit uni avec une chair formée dans le ſein de la ſainte Vierge, & qui avoit été crucifiée. Ils diſputoient donc pour ſavoir ſi en conſéquence de ce dogme on pouvoit uſer de certaines phraſes. Neſtorius ne le vouloit pas, parce qu'il craignoit les ſuites de ces expreſſions. St. Cyrille le vouloit, parce qu'il craignoit les ſuites de la rejection de ces phraſes. Ainſi à juger charitablement ils étoient tous deux orthodoxes, & animez d'un bon zêle; mais ils avoient le malheur de s'expliquer mal, & de ne s'entendre point l'un l'autre. Quelque eſprit, accoutumé à donner aux choſes un mauvais tour, diroit peut-être qu'ils s'entendoient bien l'un l'autre; mais que ſe trouvant une fois dans la carriere comme deux fameux champions, ils ne voulurent pas témoigner que leur Querelle roulât ſur une vetille; ils auroient perdu le prétexte de ſe batre. Ils firent donc comme ces braves duelliſtes tireurs d'éclairciſſemens, qui, de peur qu'on ne les ſoupçonne de quelque foibleſſe, ne veulent jamais convenir qu'ils n'aient pas offenſé, ou qu'ils n'aient pas été offenſez. En faiſant ſatisfaction ils témoigneroient quelque envie de ne point dégainer: & ils témoigneroient la même envie, s'ils aquieſçoient aux ſatisfactions. Quoi qu'il en ſoit, on peut retenir tout le dogme de l'union hypoſtatique, & rejetter néanmoins le titre de Mere de Dieu; tant parce qu'il eſt fort propre à fournir aux Infidelles une occaſion de plaiſanter (5), comme faiſoient les Chrétiens, mais avec plus de fondement, contre Cybele; que parce que dans un ſens de rigueur il n'eſt pas vrai que la ſainte Vierge ſoit Mere de Dieu. Il eſt très-poſſible qu'un Ange ſoit uni à un corps humain au moment de la conception, de telle ſorte que cet Ange & ce corps humain fiſſent un homme, tout de même que le corps & l'ame d'Adam en faiſoient un. La femme qui concevroit, & qui nourriroit dans ſon ſein le corps auquel cet Ange ſeroit uni, ſeroit bien la Mere de la perſonne qui reſulteroit de l'union hypoſtatique de cet Ange avec ce corps; mais elle ne ſeroit point la mere de l'Ange. Nous ne pourrions pas même dire qu'Eve ait été la mere de l'ame d'Abel, quoi qu'elle fût la mere d'Abel. Diſons la même choſe de la ſainte Vierge: elle eſt la Mere de Jeſus-Chriſt, mais non pas du Verbe, qui en s'uniſſant avec un corps a formé un tout qu'on apelle Jeſus-Chriſt. Ce n'eſt donc point une preuve qu'on rejette le dogme de l'union hypoſtatique, que de dire que la ſainte Vierge doit être nommée la Mere de Jéſus-Chriſt, mais non pas la Mere de Dieu: c'eſt ſeulement une preuve que l'on préfere le langage exact des Philoſophes au langage populaire, & aux ſynecdoches (6) des Rhétoriciens. Je croi pourtant que Neſtorius fut blâmable de s'opoſer au torrent; il ſe devoit contenter de faire expliquer à ſes Adverſaires ce qu'ils entendoient par Mere de Dieu (7). St. Cyrille de ſon côté eſt fort blâmable, de ne s'être pas contenté de faire expliquer aux Neſtoriens ce qu'ils entendoient par Mere de Chriſt. On auroit épargné à l'Egliſe bien des troubles, ſi l'on eût voulu s'entendre; il ne s'agiſſoit que de ſe donner réciproquement une bonne définition des mots. Je me ſouviens ici du Chapitre de l'Art de penſer (8), où l'on montre qu'il y a

(2) *C'eſt la II Réponſe qu'il fit à St. Cyrille. Voiez* Du Pin, *là-même.*

(3) Du Pin, *là-même, pag.* 289.

(4) Du Pin, *là-même.*

(5) *Ne pouvoient-ils pas dire que Dieu ſelon les Chrétiens a pere & mere, grand-pere, grande mere, biſaieul, & biſaieule, & ainſi de toutes ſortes de dégrez de parenté, directs & collatéraux? & puis dire comme Ciceron,* Si (*Saturnus*) eſt Deus, patrem quoque ejus, Cælum, eſſe Deum confitendum eſt. Quod ſi ita eſt. Cæli quoque parentes Dii habendi ſunt Æther, & Dies, eorumque fratres, & ſorores: qui à genealogis antiquis ſic nominantur, Amor, Dolus, &c. *De Natura Deor. Libr. III, Cap. XVII.*

(6) *C'eſt une Figure par laquelle on donne le nom du tout à la partie, ou le nom de la partie au tout, celui du genre à l'eſpece, ou celui de l'eſpece au genre, &c.*

(7) *Neſtorius pouvoit dire que les Conciles ne s'étoient jamais ſervis du terme de Mere de Dieu; mais néanmoins ce terme étoit en uſage, de ſorte que le Peuple de Conſtantinople, accoutumé à l'entendre, fut extrémement ſcandaliſé quand ſous Neſtorius on prêcha qu'il ne faloit pas s'en ſervir. Voiez* Du Pin, Bibliotheq. des Auteurs Eccléſiaſt. *Tom. III, Part. II, pag.* 61.

(8) *C'eſt le XII de la I Partie.*

mille Diſputes qui ceſſeroient, pourvu que les diſputans priſſent la peine de dire ce qu'ils entendent par les termes qu'ils emploient. Il me ſemble au reſte que les abus par raport au culte de la ſainte Vierge étoient à craindre également, ſoit qu'on l'apellât la Mere de Jeſus-Chriſt, ſoit qu'on l'apellât la Mere de Dieu. Car jamais ſans doute les dévots les plus outrez n'ont cru que le Verbe, entant que tel, ait reçu de la ſainte Vierge ſa vie & ſa ſubſtance, comme les enfans la reçoivent de leur mere. Et il eſt ſûr qu'en preſſant les conſéquences du titre de Mere de Jeſus-Chriſt, comme on a preſſé les conſéquences du titre de Mere de Dieu, on auroit pu parvenir au culte de la ſainte Vierge auſſi promtement que l'on a fait, & au *O felix puerpera Noſtra pians ſcelera Jure matris impera Redemptori.* J'en parlerai ci-deſſous (9). Ceci réfute ceux qui trouvent dans la conduite de Neſtorius quelque choſe qui étoit capable de prévenir l'idolatrie (10). Voici un fait qui nous peut perſuader, qu'au fond ſon ſentiment étoit orthodoxe; c'eſt qu'il offrit (11) *d'apeller la Vierge Marie* Mere de Dieu, *pourveu que l'on condamnât l'erreur d'Apollinaris ſoutenue par St. Cyrille.*

(*B*) *On ne vit jamais un Jugement plus précipité, ni plus ſuſpect de paſſion, que celui ... contre Neſtorius.*] On n'emploia qu'une ſéance à citer Neſtorius, à examiner ſes Ecrits, & ceux de Cyrille, à ouïr des témoins, à le dépoſer. Celui qui préſidoit à cette Aſſemblée étoit St. Cyrille, la partie adverſe de Neſtorius. Il fit commencer le Concile ſans attendre les Evêques d'Orient, ni les Légats du Saint Siege, *& malgré l'oppoſition de 68 Evêques qui demandoient que l'on attendît l'arrivée de Jean d'Antioche, & des Evêques d'Orient & d'Occident* (12). Le Comte Candidien Commiſſaire de l'Empereur avoit demandé, *que l'on attendît que les Evêques d'Orient fuſſent arrivez, diſant que l'intention de l'Empereur étoit que l'on fit un Concile general, & non pas des Aſſemblées particulieres & ſeparées* (13). Mais comme on n'avoit point eu d'égard à ſes Remontrances, il s'étoit retiré, & avoit fait auſſi-tôt une Proteſtation contre le Concile. St. Cyrille paſſant par deſſus toutes ces Proteſtations, & toutes ces Remontrances, fit l'ouverture du Concile, & dès la prémiere ſéance il fit condamner & depoſer ſa partie, quoi qu'elle eût promis de comparoître *au Concile quand tous les Evêques ſeroient aſſemblez.* Tout cela témoigne que l'Empereur n'écrivit pas à Cyrille ſans conoiſſance de cauſe qu'*il le conſideroit comme l'auteur de ce trouble.* Ce ne fut pas ſans raiſon qu'il lui reprocha *d'avoir troublé l'Egliſe, d'avoir voulu diviſer la Maiſon Imperiale, en écrivant ſeparément aux Imperatrices, de s'être mêlé d'une affaire qui ne le regardoit point, d'agir avec domination & ſans prudence* (14).

Servons-nous des paroles de Mr. du Pin, pour faire conoître les irrégularitez de St. Cyrille. (15) *On fait pluſieurs objections contre la qualité de ce Concile, & ſur la conduite qu'il a tenue. On dit qu'il ne peut paſſer que pour une Aſſemblée tumultuaire & precipitée, où tout s'eſt fait par paſſion & par brigue, & non pas pour un Concile œcumenique. Que Saint Cyrille l'a tenue malgré les Commiſſaires que l'Empereur avoit envoyez pour l'aſſembler; que non ſeulement Neſtorius & ceux de ſon parti, mais encore pluſieurs autres Evêques Catholiques, s'y ſont oppoſez; qu'il a affecté de ne point attendre les Evêques d'Orient, qui devoient bien-tôt arriver, & qui demandoient qu'on les attendit; qu'il n'a point même attendu les Legats de St. Siege, ni aucun des Evêques d'Occident; que ſon Synode n'a eſté compoſé que d'Evêques d'Egypte, & de quelques Evêques d'Aſie, devoüez entierement à ſes volontez. Que c'eſt lui ſeul qui a tout fait & tout reglé dans le Concile. Quoi qu'il fût ennemi de Neſtorius, qu'il avoit même recuſé pour Juge, à cauſe qu'il le conſideroit comme ſon ennemi, Neſtorius n'avoit-il pas la même raiſon de le recuſer? La maniere dont il a agi contre Neſtorius, & la precipitation avec laquelle il l'a fait condamner, ſemble faire croire qu'il n'y avoit que la paſſion qui l'animoit. Il fait citer Neſtorius par deux fois dans un même jour. Neſtorius repond qu'il eſt prêt de venir, quand les Evêques d'Orient & d'Occident ſeront arrivez, & que le Concile ſera entier; qu'il ne refuſoit pas d'être jugé, mais qu'il ne vouloit pas l'être par ſes ennemis ſeuls. Ces excuſes paroiſſent raiſonnables. Saint Chryſoſtome n'en avoit point allegué d'autres pour ſe diſpenſer de comparoître devant le Synode de Theophile. Cependant Saint Cyrille imitant ſon oncle & ſon predéceſſeur Theophile, reçoit l'accuſation, inſtruit le procés, dit le premier ſon avis contre ſon ennemi, & le fait condamner. C'eſt ce qu'Iſidore de Damiete reprocha à St. Cyrille, en l'avertiſſant, „ que pluſieurs ſe mocquent de lui, & de „ la tragedie qu'il a jouée à Epheſe; qu'on dit publiquement „ qu'il n'a cherché qu'à ſe venger de ſon ennemi, qu'il a imité „ en cela ſon oncle Theophile, & que quoi qu'il y ait bien „ de la difference entre les perſonnes accuſées, la conduite des „ accuſateurs eſt la meſme; qu'il auroit mieux fait de ſe tenir „ en repos, & de ne pas ſe venger aux depens de l'Egliſe de „ ſes offenſes particulieres, & d'exciter une diſcorde éternelle „ entre ſes membres ſous un faux pretexte de pieté". Ce ſont les propres paroles d'Iſidore de Damiete, qui lui parle en ami.*

(9) *Dans la Rem.* (*L*).

(10) *Voiez la Rem.* (*H*), *Citat.* (58).

(11) *Dans une* Lettre *qu'il écrivit à l'Empereur pendant la tenue du Concile d'Epheſe. Voiez* Du Pin, Bibliot. *Tom. III, Part. II, pag.* 297. *Neſtorius étoit déjà dépoſé par les Evêques qui adhéroient à St. Cyrille; mais celui-ci étoit auſſi dépoſé par les Evêques qui adhéroient à Jean d'Antioche.*

(12) Du Pin, Bibliot. des Aut. Eccleſ. *Tom. III, Part. II, pag.* 293. *Il cite* Collect. de Lupus chap. 7.

(13) *Là-même, pag.* 292. *Il cite* Collect. de Lupus chap. 9.

(14) *Là-même, pag.* 294. *Il cite* I p. Act. Conc. c. 31.

(15) *Là-même, pag.* 320, 321.

Cependant Cyrille, qui y préſidoit, & qui fut l'ame de cette Sentence tumultueuſe, conſerva ſon rang & ſa dignité (*C*), & dans toute la ſuite des ſiecles on l'a vénéré comme un grand Saint, au lieu que Neſtorius paſſa tout le reſte de ſa vie dans un triſte état, & que ſa mémoire eſt encore abominable. On n'a pas manqué de dire que le genre de ſa mort porta l'empreinte de la punition & de la malédiction divine (*D*). Sa Secte ſe multiplia prodigieuſement, & ſubſiſte encore. Il y a beaucoup d'aparence qu'elle doit ſa conſervation à la tolérance qu'ont eue pour elle les Princes Mahométans (*E*). Il y a des gens qui diſent que d'autres Princes infideles l'avoient déjà

*Gennade Evêque de Conſtantinople compare encore la conduite de St. Cyrille à celle de Theophile, & dit qu'il eſt le ſecond fleau d'Alexandrie. La maniere, dont la choſe s'eſt jugée, ſemble encore prouver clairement que c'étoit la paſſion qui faiſoit agir St. Cyrille, & les Eveſques de ſon parti; qu'ils vouloient à quelque prix que ce fût condamner Neſtorius, & qu'ils ne craignoient rien tant que la venuë des Eveſques d'Orient, de peur de n'être pas les maîtres de faire ce qu'il leur plairoit; car dés la premiere ſeance, ils citerent par deux fois Neſtorius, lurent les temoignages des Peres, les lettres de Saint Cyrille avec ſes douze chapitres, & les écrits de Neſtorius, & dirent tous leur avis. Jamais affaire n'a été conclue avec tant de precipitation: la moindre de ces choſes meritoit une ſeance entiere. Comment a-t-on pu examiner en ſi peu de tems les douze propoſitions de Saint Cyrille, qui ont eu beſoin de tant d'éclairciſſemens, & qui ont tant cauſé de diſputes? Comment conferer tant de paſſages des Sermons de Neſtorius avec ce qui les precedoit & les ſuivoit, pour en trouver le vrai ſens? Comment pouvoit-on être aſſûré en ſi peu de temps du ſentiment des anciens Peres? Toutes ces choſes demandoient un long & un ſerieux examen de pluſieurs jours: mais les Evêques du Concile avoient ſi peur de ne pas achever dans cette ſeule ſeance, qu'ils demeurerent enfermez depuis le matin juſqu'au ſoir, pour juger ſeuls cette affaire, de peur que les choſes ne tournaſſent autrement, s'ils attendoient au lendemain. La ſentence, qu'ils font ſignifier à Neſtorius, eſt conçue en des termes qui marquent la paſſion qui les animoit;* A Neſtorius nouveau Judas. *N'étoit-ce pas aſſez de le condamner & de le dépoſer, ſans l'inſulter encore par des paroles injurieuſes? Enfin ce Concile, bien loin de mettre la paix, n'a apporté que du trouble, des diviſions & des ſcandales dans l'Egliſe de* Jesus-Christ; *& il n'y en a point dont on puiſſe dire avec plus de verité ce que Saint Gregoire de Nazianze a dit des Conciles de ſon tems, „ qu'il n'avoit jamais vu d'Aſſemblées d'Evêquss qui euſſent „ eu une fin heureuſe; qu'elles avoient toûjours augmenté le „ mal plûtôt que de le guerir* (16); *que les conteſtations obſtinées, & l'envie de vaincre & de dominer qui y regnent „ ordinairement, les rendoient préjudiciables, & qu'ordinairement, ceux qui ſe mêloient de juger les autres, y étoient „ portez plûtôt par leur mauvaiſe volonté, que par le deſſein „ d'arrêter les fautes des autres". Cela ſemble convenir au Concile d'Epheſe, plûtôt qu'à aucune autre Aſſemblée d'Evêques. L'hiſtoire des troubles qui le ſuivirent le fait aſſez connoître, & l'on peut dire que ces troubles ne furent appaiſez que parce qu'on ne parla plus de ce qui avoit été fait dans le Concile.* Mr. du Pin n'a rien oublié pour répondre à ces Objections; mais la matiere lui a été ſi peu favorable, qu'on peut dire que ſes Réponſes ſont la foibleſſe elle-même.

(16) *Conférez avec ceci ce qu'on a dit des Aſſemblées des Etats Généraux de France dans la Rem* (B), *Citation* (6), *de l'Article* MARILLAC (Charles de).

Que n'a-t-on une Hiſtoire de ce Concile par un Fra-Paolo! Et que ne pourroit-on pas obſerver dans un Commentaire Hiſtorique ſur les paroles de St. Gregoire de Nazianze? Car il ne faut pas s'imaginer, que ſous prétexte que dans les autres Conciles on n'a point uſé d'une auſſi grande précipitation, que le fut celle de Cyrille dans celui d'Epheſe, les paſſions & lés cabales y aient eu moins de part. Il eſt bien néceſſaire que le St. Eſprit préſide dans ces Aſſemblées, car ſans cela tout ſeroit perdu. Cette aſſiſtance extraordinaire, & beaucoup plus forte que la générale, doit nous raſſûrer, & nous perſuader fermement que le St. Eſprit a fait ſon œuvre au milieu des déréglemens de la créature, & que des ténébres des paſſions il a tiré la lumiere de ſa vérité, non pas dans tous les Conciles, mais dans quelques-uns.

(*C*) *Cyrille . . . conſerva ſon rang & ſa dignité.*] Nous avons vu dans la Remarque précédente, qu'il n'attendit point à commencer le Concile que les Evêques d'Orient fuſſent arrivez. Ils arrivérent cinq jours après la dépoſition de Neſtorius, & célébrérent un Concile préſidé par Jean d'Antioche, où St. Cyrille fût dépoſé. Chaque parti députa à l'Empereur, pour lui rendre compte de l'état des choſes. Les Evêques d'Orient lui envoiérent une Relation, où *ils ſe plaignirent de ce qu'on leur avoit fermé la porte de l'Egliſe de St. Jean, en ſorte qu'ils avoient été obligez de faire leurs prieres dehors, & qu'en revenant ils avoient été maltraitez. Ils conjurerent l'Empereur de faire chaſſer d'Epheſe Cyrille & Memnon chefs de cette perſecution. Peu de temps aprés ils firent partir le Comte Irenée, à qui ils donnerent contre S. Cyrille une autre relation, ſur une violence qu'ils pretendoient qu'on leur avoit faite, en les empêchant à coups de pierre d'entrer dans l'Egliſe de St. Paul* (17). Le parti de Cyrille députa à l'Empereur trois Evêques: les Orientaux ſe contentérent de lui députer le Comte Irenée, *Qui fit tant qu'il perſuada* à ce Prince, *que le Synode tenu par Saint Cyrille ne pouvoit pas paſſer pour un Concile legitime; & peu s'en falut qu'il ne confirmât ce qui avoit été fait par les Orientaux, & qu'il ne fit chaſſer Saint Cyrille. Mais Jean Medecin de l'Empereur, & ami de Saint Cyrille, étant venu, fit changer les choſes de face, en gagnant la pluſpart des Miniſtres, dont les uns furent d'avis, que ce qui avoit été fait de part & d'autre, étoit legitime; les autres, qu'il faloit tout declarer nul, & faire venir des Evêques deſintereſſez pour examiner la cauſe de la Foi, & tout ce qui s'eſt paſſé à Epheſe. Dans cet embarras, Theodoſe prit le parti d'approuver la dépoſition de Neſtorius & celle de Saint Cyrille & de Memnon, à cauſe de leur cabale. . . . . Et* il *envoya le Comte Jean pour faire executer cet ordre, & pour reünir tous les Evêques en un ſeul Synode, après avoir chaſſé Neſtorius, St. Cyrille & Memnon* (18). Le parti de Jean d'Antioche aquieſça aux volontez de l'Empereur (19), mais l'autre y réſiſta, deſorte que le Comte Jean fut obligé de donner *Neſtorius à la garde du Comte Candidien, & St. Cyrille à celle du Comte Jaques*; & d'écrire à l'Empereur que *les eſprits des Evêques lui paroiſſoient tellement aigris les uns contre les autres, qu'il ne voyoit aucun moyen de les reconcilier* (20). L'Empereur voulut que chaque parti lui envoiât des Députez; il leur donna audience à Chalcedoine, & parut fort favorable aux Orientaux (21); mais il commença *peu-à-peu à s'indiſpoſer contre eux . . . . . ſon conſeil étoit tout gagné. Acace de Berée, dans une Lettre rapportée dans le Recueil de Lupus chapitre* 41, *accuſe Saint Cyrille d'avoir fait changer de ſentiment à la Cour, en faiſant donner de l'argent à un Eunuque Scolaſtique, & il dit même que cet Eunuque étant mort, & ayant laiſſé beaucoup d'argent, l'Empereur trouva un memoire qui portoit qu'il avoit reçu pluſieurs livres d'or de St. Cyrille, qui lui avoient été fournies par Paul neveu de Saint Cyrille* (22). Mr. du Pin remarque qu'*on n'eſt pas obligé de croire ce que dit Acace de Berée, qui n'étoit pas des amis de Saint Cyrille.* Je le veux; mais quelle meilleure raiſon donneroit-on du promt changement de l'Empereur? Il reconoiſſoit pour orthodoxes les Evêques de chaque parti (23), & cependant il prononce (24) que *Neſtorius* (25) *avoit été juſtement depoſé*, que St. Cyrille & Memnon demeureroient ſur leur ſiege, & que tous les autres Evêques retourneroient auſſi à leurs Egliſes: il prononce, dis-je, cela peu après avoir paru favorable aux Orientaux qui s'étoient ſoumis à ſes ordres; pendant que le parti de Cyrille avoit hautement refuſé de s'y ſoumettre. Cette procédure ſent fort l'effet de l'argent diſtribué par St. Cyrille aux Conſeillers de l'Empereur: & voilà comment en quelques rencontres on eſt orthodoxe ou hérétique, ſelon qu'on a, ou que l'on n'a pas des ſommes d'argent à faire donner.

(17) Du Pin, Biblioth. des Auteurs Eccléſiaſt. *Part. II, Tom. III, pag.* 297.

(18) Du Pin, Biblioth. des Auteurs Eccleſiaſt. *Part. II, Tom. III, pag.* 301.

(19) *Là-même, pag.* 302.

(20) *Là-même.*

(21) *Là-même, pag.* 303.

(22) *Là-même, pag.* 304.

(23) *Là-même, pag.* 305.

(24) *Là-même.*

(25) *Il avoit deja reçu ordre de ſe retirer dans ſon Monaſtere.* Là-même, pag. 303.

(*D*) *On n'a pas manqué de dire que le genre de ſa mort porta l'empreinte de la punition & de la malediction divine.*] „ Après le jugement du Concile Neſtorius n'oſa plus re„ tourner à Conſtantinople, mais ſe retira dans ſon an„ cien Monaſtere d'Antioche, d'où il fut tiré quatre ans „ aprés en 435 par ordre de l'Empereur, pour eſtre re„ legué à Oaſis. Mais les Barbares ayant pris & ruiné „ cette ville, il fut obligé de ſe retirer en Thebaïde dans „ la ville de Panopole, où on ne le laiſſa pas long-temps „ en repos; & on le fit changer tant de fois de demeure, „ qu'il mourut en voyage, briſé d'une chute. Evagre „ qui rapporte ces accidens, tirez des lettres que Neſto„ rius avoit écrites lui-même dans ſon exil, dit qu'il a „ trouvé un Auteur qui aſſûroit, qu'avant que Neſtorius „ mourût, ſa langue avoit eſté mangée des vers, en pu„ nition des blaſphêmes qu'elle avoit prononcez. Mais il „ n'appuye pas cette circonſtance, qui pourroit bien eſtre „ de l'invention de cet Auteur anonyme, parce que l'on „ a coutume de ſuppoſer que tous les Heretiques font une „ fin tragique (26).

(26) *Là-même, pag.* 62.

(*E*) *La tolérance qu'ont eue . . . . les Princes Mahométans.*] J'ai dit quelque part (27) qu'ils ont eu beaucoup plus d'humanité que les Chrétiens pour les autres Religions, & j'ai ajoûté que les diverſes Communions de l'Egliſe Greque, qui ſe ſont conſervées ſous leur Empire, auroient été bientôt extirpées, ſi elles euſſent vêcu ſous des Rois Chrétiens qui n'euſſent pas eu la même créance. C'étoit-là qu'il auroit falu citer un Pere de l'Oratoire qui eſt de ce ſentiment; mais comme je n'avois pas alors ſon paſſage ſous la main, je me réſervai à le raporter en un autre lieu. En voici une occaſion fort naturelle. „ On „ conclura encore de là avec la même évidence, com„ bien ces Loix Imperiales étoient neceſſaires pour la con„ ſervation de l'Egliſe, puis que l'Egypte & les Provin„ ces voiſines furent tellement inondées & ſubjuguées par „ les Eutychiens, qu'elles n'ont jamais eſté depuis ce „ tems-là bien ſoumiſes ou bien reünies à l'Egliſe Catho„ lique (28). . . . . Si les Empereurs n'euſſent maintenu „ la foi contre les Eutychiens, toute la terre en eût eſté „ inondée. Ils ne s'étendirent beaucoup dans les Pro„ vinces de l'Afrique, de l'Ethiopie, & des pays les plus „ reculez de l'Orient, que parce que les Empereurs de „ Con-

(27) *Dans l'Article* MAHOMET, *Remarq.* (AA) *au* 1 à linea.

(28) Thomaſſin, de l'Unité de l'Egliſe, *Tom. I, II Partie, Chap. IX, pag.* 374.

déjà prise sous leur protection, pour faire dépit aux Orthodoxes (*F*). On a vu une chose assez singuliere dans les Païs-Bas depuis l'an 1690 (*a*). Presque en même tems que les Jesuites accusérent les Peres de l'Oratoire de Mons de renouveller l'Hérésie de Nestorius (*G*), un Ministre de

(*a*) *On écrit ceci le 10 de Février 1696.*

„ Constantinople n'en estoient plus les maîtres, ou ne l'avoient jamais esté. J'aurois pu dire la même chose des „ Nestoriens: dès qu'ils eurent esté foudroyez dans le premier Concile d'Ephese, l'Empereur Theodose le Jeune „ fit à peu près de semblables Edits contre eux; ils furent „ exilez avec Nestorius dans des solitudes affreuses; ils s'y „ multiplierent presque à l'infini vers l'Orient & le Nort, „ les Empereurs n'ayant pu les poursuivre au-delà des „ frontieres de leur Empire. Les Sarrazins, ou les Mahometans se deborderent peu après dans l'Afrique & „ dans toute l'Asie, arracherent je ne sçay combien de „ Provinces à l'Empire Romain: & à la faveur des Princes Mahometans, tous ces herétiques donnerent à leurs „ sectes une étendue incroyable. Dieu ne conserva la foy „ Catholique que dans l'Empire Romain, & il le fit par „ les soins & les Edits des Empereurs Chretiens & Catholiques. Sans ce secours du ciel les Eutychiens, les „ Nestoriens, & les Ariens, pour ne pas parler de tant „ d'autres Sectes anciennes, auroient occupé la plus grande partie des Provinces de l'Empire Romain, comme „ ils occuperent celles qui n'en estoient pas; & les Sectateurs de toutes les nouvelles Sectes, qui ne sont nées „ que depuis cent ans, n'auroient plus trouvé d'Eglise, „ de laquelle ils pussent naistre, & en suite s'en séparer. „ Ils seroient venus au monde parmi les Ariens, ou les „ Nestoriens, ou les Eutychiens, ils auroient esté infectez „ de ces mêmes erreurs depuis leur naissance. Ils prendroient le Verbe pour une pure creature, comme les „ Ariens; Jesus-Christ pour un pur homme, „ comme les Nestoriens; & pour eux aussi bien que pour „ les Eutychiens, Jesus-Christ seroit Dieu, mais il „ ne seroit pas veritablement homme. Pourquoy s'en „ prennent-ils donc aux Empereurs ou aux Rois Chretiens, & à leurs Loix severes pour l'ancienne Religion, „ puis que ce n'est que par leur secours que la providence „ les a delivrez de toutes ces erreurs? Ils doivent au contraire rendre graces à celuy qui n'a pas permis qu'ils „ se soient autant éloignez de nous, que ces anciens deserteurs de l'Eglise Catholique, qui s'en sont separez „ depuis plus de mille ans, & ne sont pas encore tout-à-fait revenus de leurs égaremens (29). . . Il ne faut pas „ taire la cause de ce long retardement du retour des Sectes Orientales dans l'Eglise Catholique. C'est, comme „ nous avons dit, leur dispersion dans les Provinces „ & les Royaumes qui n'apartenoient plus à l'Empire „ Chretien, mais aux Princes Arabes, aux Rois de Perse, aux Mogols, ou Tartares. Les Evesques Catholiques, Grecs, ou Syriens, mais principalement les Missionnaires du saint Siege, ont toûjours fait quelques „ conversions & quelque progrés parmi eux; mais tous „ ces efforts n'estant pas soutenus de la puissance & de la „ faveur des Princes temporels, ils n'ont pû avoir ni de „ l'étendue, ni de la durée (30).

(29) Thomassin, de l'Unité de l'Eglise, *Tom. I, II Partie, Chap. IX, pag.* 375, 376.

(30) *Là-même, pag.* 376, 377.

Quand j'ai dit que les Mahométans avoient eu moins de rigueur pour les Chrétiens, que ceux-ci pour les Hérétiques, je me suis fortifié du témoignage d'un Ministre (31). Présentement je me fortifie de celui d'un Prêtre, & ainsi mon sentiment devra paroître bien raisonnable, puis qu'il se confirme par la déposition de deux témoins d'un caractere si oposé. Ces deux témoins s'accordent sur une autre chose qui est un peu scandaleuse; car ils conviennent l'un & l'autre que si les Princes Chrétiens n'eussent employé la rigueur des Loix contre les ennemis de l'Orthodoxie, les fausses Religions eussent inondé toute la terre. Ainsi quand notre Seigneur a promis de maintenir son Eglise contre les portes de l'Enfer, il n'auroit promis autre chose sinon qu'il susciteroit des Princes qui domteroient les ennemis de la vérité, en les privant de leur patrimoine, en les fourrant dans les prisons, en les bannissant, en les envoiant aux galeres, en les faisant pendre, &c. Il n'y a point de doctrine, quelque absurde qu'elle soit, qui par de semblables moiens ne puisse braver toutes les puissances infernales qui voudroient lui nuire. Cela me fait souvenir de ce que l'on conte de Mahomet: on veut qu'en mourant il ait laissé à ses Disciples une Prédiction qui n'est nullement d'un faux Prophete, *ma Religion durera autant que vos victoires* (32).

(31) *Ci-dessus Cit.* (157) *&* (158) *de l'Article* MAHOMET.

(32) *Veritati maxime consonum est Muhammedis morientis præsagium, quod Ludovicus Vives* (de Verit. Rel l. 4. in fine) *citat, tamdiu nempe legem suam duraturam, quamdiu victoriam suorum. Quod enim lex non in recti persuasione, sed violentia consistat, victoriis cessaturam satis conjicere potuit.* Samuel Schultetus, *in* Ecclesia Muhammedana, *pag.* 22.

SI LES Héretiques oprimez dans les Conciles par l'Autorité Impériale sont devenus opiniâtres à cause de cette opression.

Je ne puis me séparer de Louïs Thomassin sans lui demander sur quoi il se fonde, quand il dit que l'Hérésie d'Eutyches auroit inondé toute la terre, si les Empereurs n'eussent maintenu la foi. Qu'avoit-elle donc de si attraiant cette Hérésie? Favorisoit-elle les passions du cœur? Enervoit-elle la Morale de l'Evangile? Point du tout: ce n'étoit point sur la doctrine des mœurs que cet Hérétique combatit les Orthodoxes: il les combatit sur un mystere que la raison ne comprend pas bien; mais il l'expliquoit d'une maniere qui est plus incompréhensible que celle des Orthodoxes, & manifestement absurde. Peut-être ne se tromperoit-on pas, si l'on disoit que les Hérésies d'Eutyches ne trouvérent tant de Sectateurs, que parce que les procédures des Conciles choquérent une infinité de gens, & qu'elles formérent un préjugé desavantageux contre le Parti orthodoxe. Le Pere Thomassin suggere cette pensée: Les Syriens, dit-il (33), les Jacobites, les Armeniens, toutes Sectes Eutychiennes, *ne voulurent plus nous nommer Catholiques, elles inventerent le nom de Melquites, c'est-à-dire de Royalistes, ou d'Imperialistes, comme si ce n'eût pas esté l'ancienne foy de l'Eglise, que les Catholiques eussent defendue, mais celle de l'Empereur; & comme si c'eût esté là seule autorité Imperiale, & non celle du Concile de Chalcedoine composé de plus de six cens Evesques, qui nous eût arrêtez dans la foy & dans l'union de l'Eglise Catholique.* Cela témoigne que ces Hérétiques s'imprimérent dans l'ame cette forte persuasion, que leur Patriarche avoit été opprimé par les factions qui se formérent contre lui à la Cour Impériale. Faisons un semblable jugement de la Secte de Nestorius. Une infinité de gens l'embrassérent par l'horreur qu'ils eurent de l'injustice, qu'ils crurent qu'on avoit faite à Nestorius, en le sacrifiant au crédit de Saint Cyrille. Ils ne purent se persuader qu'une cause, qui triomphoit par des voies si irrégulieres, & par une partialité si inique de l'Empereur, eût le droit de son côté. L'on verroit plus clair dans cette affaire, si l'on avoit les Relations des Nestoriens, & celles des autres Sectes; mais nous ne savons gueres ces choses que sur le raport du Parti victorieux, & nous en savons néanmoins assez, pour pouvoir juger que la Puissance Impériale a eu toûjours trop de part aux Décisions. Voiez avec quelle force Pighius combat le Concile de Constantinople (34), où le Pape Honorius fut condamné comme fauteur du Monothelisme: & considérez cette Apologie. Pighius „ ne dit rien „ contre ce Concile, qui ne se pût dire contre le premier „ Concile de Nicée, & contre celui de Calcedoine: toutes ses Objections étant fondées sur ce que l'Empereur „ Constantin assista à ce Concile avec ses Officiers, & „ qu'il y regla l'ordre & la maniere de proceder. On ne „ peut nier que Constantin I n'en ait fait de même au „ Concile de Nicée, & que dans celui de Calcedoine les „ Commissaires de l'Empereur ne se soient attribuez plus „ d'autorité, & ne se soient plus mêlez de ce qui se faisoit au Concile, que l'Empereur même en celui-ci. „ Ainsi l'on ne peut donner atteinte à ce Concile; qu'on „ ne la donne en même temps aux autres Conciles: & „ c'est vouloir renverser les plus solides fondemens sur „ lesquels est établie nôtre foi, pour soutenir une pretenduë infaillibilité en la personne d'Honorius (35).

(33) De l'Unite de l'Eglise, *Tom. I, II Part. Chap. IX, pag.* 374.

(34) *Tenu l'an 680 C'est celui qu'on nomme le VI Concile Oecumenique.*

(35) Du Pin, Biblioth. des Auteurs Ecclesiast. *Tom. VI, pag.* 67 *Edition de Hollande.*

(*F*) *Pour faire dépit aux Orthodoxes.*] On dit que Cosroes Roi de Perse, voulant chagriner l'Empereur Heraclius son grand ennemi, ôta aux Catholiques tous les Temples qu'ils avoient dans ses Etats, & les donna aux Nestoriens. On ajoûte qu'Heraclius voiant les Nestoriens favorisez par le Roi de Perse, crut faire dépit à ce Prince, en favorisant les Hérétiques qui étoient les plus contraires à ceux-là; & qu'ainsi il se mit à fomenter l'Eutychianisme, non directement, car il n'osoit point choquer de front le Concile de Chalcedoine, mais par l'aprobation qu'il donna au Monothélisme, qui faisoit partie des erreurs d'Eutyches. Lisez ce qui suit. *Aumentò non poco l'Eresia de' Monoteliti la ragione politica, che ne scismi della Religione per ordinario vi assiste, poscia che sendo Cosroe Re de' Persi capital nemico di Eraclio, protegeva, e procurava di dilatare la fazzione de' Nestoriani, e per far cosa di sommo dispetto ad Eraclio, levò à Cattolici le chiese tutte della Persia, e le diede à Nestoriani, dal che stimolato l'Imperatore Eraclio per render pari disgusto al Persiano, si mosse à tutto potere à fomentare la contraria Eresia di Eutichete, non in quanto alla sola natura di Cristo, per non opporsi affatto al Concilio Calcedonese, che l'havea definito; mà bensì in quanto alla sola volontà e operazione, errore parimente de gli Eutichiani* (36).

(36) *Le* IX Giornale de Letterati 1678, *pag.* 135 *dans l'Extrait d'un Livre posthume de* Jean Baptiste Tamagnini, *Venitien, imprimé à Paris l'an* 1678, *& intitulé,* Celebris Historia Monothelitarum, atque Honorii Controversia scrutiniis octo comprehensa.

(*G*) *Les Jésuites accusérent les Peres de l'Oratoire de Mons de renouveller l'Hérésie de Nestorius.*] S'étant plaints *à l'Archevêque de Cambrai d'un grand nombre de calomnies qu'on avoit repandues contre eux* (37), ce Prélat donna commission à Mr. Steyaert, Docteur & Professeur en Théologie à Louvain, *d'informer des bruits repandus contre* leur *doctrine &* leur *conduite* (38). Ce Docteur informa juridiquement *sur une étiquête qui contenoit 40 chefs d'accusation*, dont voici le dix huitieme (39): *Que les Peres de l'Oratoire ne veulent donner à la Sainte Vierge la qualité de mere de Dieu, mais seulement de mere de* Christ (40). Voions un peu le progrès de cette maligne médisance. „ On ne „ peut douter qu'elle ne soit née à Mons; mais étant passée de là aux Jesuites de Liege, ce sont eux qui l'ont „ employée les premiers, pour empêcher que les Peres „ de l'Oratoire ne fussent reçus dans cette ville. Pour „ traverser la resolution du Chapitre qui avoit conclu à les „ admettre, ils fabriquerent un Memoire contre ces Peres, „ qu'ils feignirent leur avoir esté apporté par une personne „ digne de creance; & ayant feint de deliberer de ce qu'ils „ en feroient, il fut resolu que ne pouvant en conscience „ negliger les avis qu'il contenoit, ils en devoient faire „ part au Chapitre. Et ce fut le Pere d'Iserin qui fut „ chargé de le mettre, comme il fit, entre les mains de „ Mr. l'Ecolâtre. . . . . Ils engagerent le Chapitre & les „ Bourg-

(37) Difficultez proposées à Monsr. Steyaert, *I Partie, pag.* 9. *Ce Livre fut imprimé l'an* 1691.

(38) *Là-même, pag.* 3.

(39) *Là-même, pag.* 48.

(40) *Là-même, pag.* 64, *&* 68.

de Rotterdam intenta le même Procès à un Miniſtre d'Utrecht (*H*). Le ſuccès de l'une de ces deux Accuſations a été ſemblable à celui de l'autre. Les Accuſations ont été miſes à néant, ſans que les Accuſateurs aient été cenſurez (*I*). Il ſemble que celles que l'on intenta à un Traducteur des

„ Bourgmeſtres de Liege à écrire au Magiſtrat de Mons, „ comme parfaitement inſtruit de tous ces faits (41). La Lettre du Chapitre porte qu'il s'étoit répandu *un bruit que les Peres* de l'Oratoire *deſtinez pour venir à Liege .... font profeſſion de quelques particulieres & dangereuſes opinions, enſeignant diverſes ſentences reprouvées par la Sainte Egliſe: Que J. C. n'eſt pas mort pour tous les hommes: Que la bienheureuſe Vierge Marie eſt mere de J. C. mais pas de Dieu* (42). Le P. d'Iſerin alla à Mons auſſi-tôt après, *& y ſollicita les reponſes que les Echevins de Mons devoient faire aux Lettres du Chapitre & des Bourgmeſtres de Liege* (43). La Réponſe aux Bourgmaîtres contenoit entre autres choſes. *Quant au culte de la Sainte Vierge, leſdits Eccleſiaſtiques ont dit que les Peres de l'Oratoire ſont ennemis d'icelui, & le bruit commun eſt tel* (44). On ne doute point que la Réponſe faite au Chapitre ne contienne le même chef (45). Qu'arriva-t-il? C'eſt que le Chapitre de Liege *revoqua la permiſſion donnée à l'Oratoire pour s'établir dans la ville* (46). L'impreſſion qu'avoient faite *dans les eſprits les calomnies du Memoire des Jéſuites, confirmées par la reponſe du Magiſtrat de Mons,* porta ſans doute le Chapitre à ce changement; *& il y a tout ſujet de croire que celle, qui concerne la maternité divine de la Sainte Vierge, eſt de toutes celle qui leur a fait plus d'horreur, & qui a plus contribué à les determiner à l'excluſion de ces Peres. ...* (47) *Les Jeſuites ont tellement mis le fort de leurs accuſations dans le Neſtorianiſme qu'ils ont imputé aux PP. de l'Oratoire, qu'il n'y a rien qu'ils n'ayent fait pour confirmer cette calomnie, & la repandre parmy le peuple, tant à Bruxelles qu'à Mons. .... Le Pere Coemans Jeſuite, prêchant en Flamand* (48) *dans l'Egliſe du Sablon pendant l'Octave de la Dedicace de cette Egliſe, employa une partie de ſes Sermons à irriter le peuple contre de pretendus Novateurs, qui, comme il l'aſſûroit, renouvelloient en ce temps l'hereſie de Neſtorius, qui conſiſtoit à nier que la Sainte Vierge ſoit mere de Dieu.* On peut voir dans l'Ouvrage que je cite des preuves fort amples du ſoin qu'ont pris les Jéſuites de décrier dans Mons les Peres de l'Oratoire, comme de francs Neſtoriens.

(*H*) *Un Miniſtre de Rotterdam intenta le même Procès à un Miniſtre d'Utrecht.*] Voiez le Livre intitulé *Apologie pour le Sieur Saurin, Paſteur de l'Egliſe Walonne d'Utrecht, contre les Accuſations de Monſr. Jurieu.* Il fut imprimé l'an 1692. On y trouve trois chefs d'Accuſation, dont le dernier enferme quatre Héréſies, ſavoir le Pélagianiſme (49), le Neſtorianiſme (50), la Tolérance civile des Sectes (51), & l'Héréſie des Sacramentaires (52). Comme il ne s'agit ici que de la ſeconde, je ne parlerai point des trois autres. Voions donc ſeulement ce que l'Accuſé répond quant au Neſtorianiſme. Il déclare nettement qu'il condamne cette Héréſie; mais qu'il en croit Neſtorius innocent. *Dans l'Aſſemblée de la Haye*, dit-il (53) *faite pour examiner l'Accuſation de Mr. Jurieu contre Mr. Jaquelot, je me déclarai pour Neſtorius contre Cyrille; mais je ne me déclarai pas pour le Neſtorianiſme contre le ſentiment de l'Egliſe. Je dis que Neſtorius me paroiſſoit plus orthodoxe que Cyrille, parce que la doctrine du premier me paroiſſoit plus conforme à la nôtre que celle du dernier. Il eſt viſible que ſi j'erre c'eſt une erreur de fait, & non pas une erreur dans le dogme. ... ...* (54) *Mais, dira-t-on, quel interêt avez-vous à ſoûtenir la reputation de Neſtorius, au prejudice de celle d'un Pere reconnu pour ſaint, & d'un Concile univerſel? L'interêt de la verité & de la juſtice. Je ſuis perſuadé que quiconque lira ſans prevention ce que nous avons des Ecrits de Cyrille & de Neſtorius, trouvera celui-ci Orthodoxe, & celui-là Heretique & Eutychien, ou qu'il conviendra du moins qu'il eſt incomparablement plus aiſé de donner un ſens Orthodoxe aux Propoſitions de Neſtorius, qu'à celles de Cyrille. Je ne ſuis ni le ſeul ni le premier de ce ſentiment; & quand il ſera neceſſaire, on produira des Auteurs anciens & modernes* (55), *dont l'autorité partagera pour le moins le diferent entre ces deux Patriarches. Si Neſtorius eſt donc Orthodoxe & Cyrille Heretique, le zèle pour la verité en general m'oblige à ne pas diſſimuler celle-là en particulier: il faut nommer la lumiere lumiere, & les tenebres tenebres. De plus c'eſt une verité dont nous tirons deux grands avantages contre l'Egliſe Romaine. Le premier eſt, qu'elle aneantit l'autorité de Cyrille, l'un des premiers introducteurs de l'idolatrie dans l'Egliſe Chretienne. Le ſecond eſt, qu'en convainquant les Peres du Concile d'Epheſe de l'Héreſie Eutychienne, également condamnée des Papiſtes & des Proteſtans, nous ſapons le fondement du Papiſme qui eſt l'autorité infaillible des Conciles Univerſels. La juſtice & la charité nous obligent auſſi à defendre l'innocence oprimée, & à faire comprendre que Neſtorius a pu être condamné par un Concile ſans être coupable, & que les Theologiens modernes peuvent prendre le party de Neſtorius, en rejettant les erreurs qu'on lui attribue. .....* (56) *Pour ce qui regarde l'intention de Neſtorius, je la juge innocente, parce que je n'ai pas lieu de la juger criminelle. Mais Monſr. Jurieu a choiſi avec beaucoup d'autres le party du plus fort. Neſtorius n'avoit ni la multitude, ni l'autorité pour lui: il ſuccomba ſous le poids de la cabale de Cyrille. Il faut donc pour faire les choſes dans l'ordre, qu'il ſoit Heretique en depit qu'il en ait, & qu'on aille fouiller dans ſon cœur pour y trouver de mechantes intentions, dont on ne voit aucune trace, ni dans ſes actions, ni dans ſes paroles.* Ce même Auteur dans un autre Livre fait voir qu'il eſt plus contraire à Neſtorius que ſon Dénonciateur. *J'ai prouvé dans mon Apologie*, dit-il (57), *que le titre de* Mere de Dieu *convient à la bien heureuſe Vierge, & qu'il eſt fondé ſur la parole de Dieu, & ſur la nature du myſtere; au lieu que Mr. Jurieu dans ſes Lettres Paſtorales ſe déchaine avec une extrême violence, contre ceux qui ont introduit cette façon de parler dans le langage de l'Egliſe, la regardant comme la ſource de la plus criminelle de toutes les Hereſies.* Quelques pages après il raporte le Paſſage des Paſtorales qu'il avoit en vûe; je le raporte après lui, tant pour l'inſtruction du Lecteur, que pour faire voir que j'aurai de bons garans, ſi l'on me chicane ſur ce que j'ai dit de Neſtorius. Il *fut ſans doute temeraire, & à Dieu ne plaiſe que nous tombions dans ſa penſée; ſi tant eſt qu'il ait mis deux perſonnes en* JESUS-CHRIST, *comme deux natures. Nous ne nions pas non plus que la Ste. Vierge ne puiſſe dans un bon ſens être appellée* Mere de Dieu, *puis qu'elle eſt Mere de* JESUS-CHRIST *qui eſt Dieu. Mais ce fut pourtant aux Docteurs du cinquieme ſiecle une temerité malheureuſe, d'innover dans les termes. Nulle part la Vierge n'eſt appellée dans le Nouveau Teſtament* Mere de Dieu, *mais ſeulement* Mere de JESUS. *Il s'en faloit tenir là. Et ce nom de* Mere de Dieu *a quelque choſe qui ſonne mal, & qui eſt opposé à l'idée de Dieu, qui ne peut avoir de mere. Auſſi Dieu n'a pas verſé ſa benediction ſur la fauſſe ſageſſe de ces Docteurs. Au contraire, il a permis que la plus criminelle & la plus outrée de toutes les idolatries de l'Antichriſtianiſme ait pris ſon origine de là* (58). Finiſſons par ces paroles de Mr. Saurin. „ Le zèlé & charitable Mr. Jurieu, animé de ſon eſprit „ denonciateur, veut que l'on m'examine ſur cette ma„ tiere. Je le veux bien auſſi. Je ne crains pas la touche „ comme lui. Je ne fuirai pas, comme il a fait en plu„ ſieurs Synodes. Je ne ferai pas joüer mille reſſorts, & „ je ne mettrai pas en œuvre l'artifice & la violence, pour „ m'exemter de la loi impoſée à tous les fidéles, & par„ ticulierement aux Theologiens, de rendre raiſon de leur „ foi. De bon cœur je dis Anathême, non pas à Neſto„ rius, mais au Neſtorianiſme (59)". Je ne dois pas oublier qu'avant que Mr. Saurin obtînt des Synodes un témoignage d'Orthodoxie, le public étoit fort perſuadé de ſon Anti-Neſtorianiſme.

Conſultez une Lettre qui fut imprimée à Amſterdam en 1701 (60) ſous le Titre de, *Le Proteſtant ſcrupuleux; ou Eclairciſſement du quatrieme Chapitre* des Avantures de la Madonna, *en forme de Réponſe à une Lettre écrite à l'Auteur* (61) *par Mr. Jurieu, touchant le titre de* Mere de Dieu, *& la réputation de Cyrille d'Alexandrie & du prémier Concile d'Epheſe.*

(*I*) *Les Accuſations ont été miſes à néant, ſans que les Accuſateurs aient été cenſurez.*] Les preuves que j'aporterai ne concernent que les Peres de l'Oratoire. Nous avons vu que l'un des articles de l'étiquette, ſur laquelle Monſr. Steyaert avoit une commiſſion d'informer juridiquement, étoit que ces Peres ne veulent point donner à la Sainte Vierge la qualité de Mere de Dieu. Nous avons vu que c'étoit une médiſance, qui avoit fort contribué à les empêcher d'obtenir à Liege l'établiſſement qu'on leur avoit accordé. L'Accuſation en elle-même eſt des plus graves, ſelon les principes & les pratiques de la Communion Romaine (62). On doit donc s'attendre à voir que le Commiſſaire n'ait rien négligé pour découvrir les auteurs de l'Accuſation; & cependant nous allons voir qu'il négligea tout. Voici comment on le pouſſe: „ Il s'agiſſoit de ſavoir ſi „ les Peres de l'Oratoire ſont de nouveaux Neſtoriens, qui „ tiennent & enſeignent à ceux qui ſont ſous leur condui„ te, que la Sainte Vierge n'eſt pas mere de Dieu; ou ſi „ on leur a calomnieuſement imputé cette Hereſie, & par „ des bruits repandus par tout, & par des Sermons pu„ blics; & qui ſont ceux qui la leur ont imputée. Quelle „ *forme juridique* avez-vous gardé pour faire une enqueſte, „ qui puſt donner moyen à l'Archevêque qui vous avoit „ commis, ou de punir les Peres de l'Oratoire, s'ils ſe „ fuſſent trouvez coupables d'une ſi damnable Hereſie; ou „ s'ils en eſtoient trouvez innocens, de leur faire faire re„ paration d'honneur, par ceux qui les en avoient fauſſe„ ment accuſez, & ſoumettre leurs calomniateurs aux „ peines canoniques? Mais c'eſt cette conqueſte même „ que vous n'avez jamais voulu faire dans aucune forme „ juridique, parce qu'on n'y auroit trouvé de coupables „ que les Jeſuites, & quelques Echevins de Mons, qui „ leur ont preſté leur nom, pour confirmer ce que les Je„ ſuites de Liege avoient fait croire au Chapitre de cette „ ville, *que les Peres de l'Oratoire du Pays-Bas de l'inſtitu„ tion du Cardinal de Berulle, tenoient diverſes ſentences re„ prouvées par la Sainte Egliſe; & entr'autres que la bien„ heureuſe Vierge n'eſt pas mere de Dieu* (63)". On lui nomme enſuite (64) un Conſeiller, qui eſt notablement intéreſſé dans l'Accuſation, & qui *le preſſa de le recevoir à preuve, afin qu'il pût être pleinement juſtifié par la découverte* du

(41) Difficultez propoſées à Monſieur Steyaert, *I Partie, pag.* 65.

(42) *Là-même, pag.* 65, 66.

(43) *Là-même, pag.* 67.

(44) *Là-même, pag.* 49.

(45) *Là-même, pag.* 67.

(46) *Là même, pag.* 68.

(47) *Là-même, pag.* 69.

(48) *A Bruxelles l'an* 1690.

(49) Apologie du Sieur Saurin, *pag.* 72.

(50) *Là-même, pag.* 78.

(51) *Là-même, pag.* 88.

(52) *Là-même, pag.* 92.

(53) *Là même, pag.* 78.

(54) *Là-même, pag.* 79.

(55) *Voiez l'Article* RODON.

(56) Apologie du Sieur Saurin, *pag.* 82.

(57) Examen de la Théologie de Monſr. Jurieu, *pag.* 866.

(58) Jurieu, *cité par* Saurin, Examen de la Théologie de Monſr. Jurieu, *pag.* 869. *Voiez la* XVI Lettre Paſtorale *de l'an* 1687, *pag.* 364 *Edit. in* 12. *Dans la IV* Paſtorale *de l'année ſuivante il parle encore plus fortement contre ceux qui introduiſirent l'épithete de Mere de Dieu.*

(59) Saurin, Examen de la Théologie de Mr. Jurieu, *pag.* 795, 796.

(60) *Elle contient* 32 *pages in* 8. *Voiez les* Nouvelles de la République des Lettres, *Nov.* 1701, *pag.* 578 *& ſuivans.*

(61) *Il ſe nomme Mr.* Renoult.

(62) *Voiez les* Difficultez propoſées à Mr. Steyaert, *I Partie, pag.* 106.

(63) Difficultez propoſées à Monſieur Steyaert, *I Partie, pag.* 98.

(6) *Pag.* 99.

des Homélies de Saint Chryſoſtome l'an 1693 furent mieux fondées; car il écrivit une Lettre à l'Archevêque de Paris, *dans laquelle il reconoit que dans ſa Traduction, pour n'y avoir pas aſſez apporté d'application, il a fait des fautes qui contre ſon intention pourroient donner atteinte à ce qu'il y a de plus grand dans la Religion. C'eſt pourquoi il ſe ſent obligé à en faire une retractation ſolennelle, pour mettre à couvert la reputation de ſa Foi: declarant que ſes fautes ſont purement perſonnelles, & qu'elles ne doivent être attribuées qu'à lui ſeul* (b) (K). Vous trouverez amplement dans le Dictionaire de Moreri ce qui concerne Neſtorius & ſes Sectateurs: c'eſt pourquoi je n'en dirai rien. Conſultez auſſi Mr. du Pin, qui ne s'eſt pas bien trouvé d'avoir ſoutenu le perſonnage d'Hiſtorien équitable (L). Je veux croire que l'éloge de Mere de Dieu a contribué aux honneurs extrêmes que l'on a rendus à la Sainte Vierge; mais il me ſemble que l'on auroit pu tomber dans les mêmes cultes, en ne ſe ſervant que du terme de Mere de Jeſus-Chriſt (M).

(b) Beauval, Hiſt. des Ouvr. des Savans, Nov. 1693, pag. 138.

Plu-

*du premier Auteur de cette diffamation calomnieuſe*; & on lui ſoutint que malgré les inſtances & les requêtes pluſieurs fois réitérées de ce Conſeiller, il s'eſt obſtiné à ne faire aucune enquête. Laiſſons parler le Janſéniſte. „(65) Une „ Accuſation d'Hereſie, & d'une Hereſie auſſi impie qu'eſt „ celle de Neſtorius, peut être une bonne choſe & même „ neceſſaire, quand elle eſt vraye & bien fondée; mais „ c'en eſt une abominable quand elle eſt fauſſe. Or eſtant „ preſſé par un homme d'honneur de luy rendre juſtice „ ſur cette Accuſation qu'on faiſoit tomber ſur lui, vous „ luy avez dit que cela n'étoit pas neceſſaire, en l'aſſûrant „ *qu'il n'y avoit quoy que ce ſoit à la charge des Peres de „ l'Oratoire, ni de leurs adherans pour le point de l'Héréſie „ Neſtorienne; & que le bruit qu'on en avoit fait vous pa- „ roiſſoit extravagant, nul de leurs adverſaires n'ayant oſé le „ ſoutenir, ni tenter d'en apporter des preuves.* Pourquoi „ donc ne trouve-t-on rien de cela dans votre Avis (66)? „ Pourquoi n'y trouve-t-on point: *Que vous avez reconnu „ que le 18 article de l'Etiquette (qui eſt que les Peres de l'O- „ ratoire ne veulent point donner à la Sainte Vierge la qualité „ de Mere de Dieu, mais ſeulement de Mere de* CHRIST) „ *eſt une manifeſte calomnie contre ces Peres, nul de leurs ad- „ verſaires n'ayant oſé la ſoutenir, ni tenter d'en apporter „ des preuves?* Vous n'avez pu nier qu'on n'ait fait un grand „ bruit de cette Hereſie Neſtorienne, en l'imputant aux „ Preſtres de l'Oratoire: & ſçachant bien que ce bruit étoit „ faux, vous vous eſtes contenté de dire de vive voix à „ un particulier, *qu'il vous a paru extravagant.* Eſt-ce „ donc une ſimple extravagance, dont on n'ait qu'à ſe „ moquer, & non une malice diabolique qu'il faille pu- „ nir, de faire courir le bruit qu'une Congregation de Preſ- „ tres croit une choſe, qu'ils ne pourroient croire ſans „ avoir perdu tout ſentiment de Religion? . . . (67) S'é- „ tant trouvé des gens aſſez mechans pour imputer ſans „ aucune preuve, une choſe ſi peu croyable, & ſi ſcan- „ daleuſe aux Peres de l'Oratoire, il étoit de la derniere „ conſequence, pour appaiſer les troubles de la ville de „ Mons, & détromper le petit peuple de la mechante „ opinion qu'on luy avoit donnée de ces Peres, de de- „ couvrir les Auteurs de cette calomnie diabolique, afin „ de les punir ſelon les Canons, & d'arreſter par cette pu- „ nition ce debordement de mediſance qui faiſoit com- „ mettre tant de pechez. Pourquoy donc eſtant ſommé „ par des actes juridiques d'en faire l'information, com- „ me la charge que vous aviez acceptée vous y obligeoit, „ l'avez-vous refuſé? Pourquoy même ne pouvant rien „ dire ſur ce chef d'Accuſation, le plus important de tous, „ qui ne fuſt à l'avantage des Peres de l'Oratoire, & à la „ confuſion des Jeſuites, avez-vous pris le party de n'en „ rien dire du tout dans votre avis? Voilà quelle a eſté „ votre droiture, & votre pretendue exemption de toute „ partialité, dans ce qui devoit être le principal point de „ votre commiſſion.

(65) Difficultez propoſées à Monſieur Steyaert, I Partie, pag. 104.

(66) *C'eſt un Ecrit Latin de Monſr. Steyaert, où il rend compte de ſa Commiſſion à l'Archevêque de Cambrai.*

(67) Difficultez propoſées à Monſieur Steyaert, I Partie, p. 106, 107. *Voiez auſſi la II Partie des* Difficultez, *pag.* 161, 163, *& alibi.*

Cet Auteur, aiant pouſſé de la ſorte l'épée aux reins le Commiſſaire de l'Archevêque de Cambrai, & aiant mis dans la derniere évidence la maniere frauduleuſe dont la commiſſion avoit été exercée, indique le grand reſſort de l'obliquité. *Ceux qui vous connoiſſent mieux*, dit-il (68), *que n'a fait M. l'Archeveſque de Cambray, quand il vous a choiſi pour cet emploi, ne s'étoient pas attendus à autre choſe. Ils ſçavent que la politique & l'amour de vôtre honneur vous font joüer deux perſonnages bien differens. Vous vous croiriez deshonoré, ſi dans la place où vous eſtes vous ne ſouteniez la ſaine doctrine de vôtre Faculté contre les mechantes opinions de ſes adverſaires; & c'eſt ce que vous avez fait dans pluſieurs de vos Theſes. Mais l'apprehenſion de vous attirer de fâcheuſes affaires, qui pourroient troubler vôtre repos, vous fait ramper devant ces mêmes perſonnes dont vous condamnez les ſentimens, parce qu'ils vous peuvent nuire par leur credit. Jamais cette politique n'a plus paru qu'en cette rencontre. Les Peres de l'Oratoire n'avoient ni le pouvoir ni la volonté de vous nuire, & vous ne pouviez leur rendre juſtice ſans bleſſer ceux qui auroient eu l'un & l'autre ſi vous ne les aviez menagez. Il falloit donc abandonner les plus foibles, pour ne ſe mettre pas mal auprès des plus forts. Il falloit affoiblir, ainſi que vous avez fait, les preuves de l'innocence des premiers, & favoriſer les derniers, en diſſimulant leurs horribles excés de mediſance & de calomnie. C'eſt ſçavoir vivre ſelon le monde. Mais ne craint-on point ce reproche du Dieu des Juges,* (*) uſque quo judicatis iniquitatem, & facies peccatorum ſumitis? *Juſques à quand jugerez-vous injuſtement? Juſques à quand aurez-vous égard au credit des pecheurs, en les faiſant paroiſtre innocens, lors qu'ils ſont les plus criminels? C'eſt ce que ſignifie cet Hebraiſme,* facies peccatorum ſumere: *& c'eſt cette* acceptation de *perſonnes qui eſt ſi ſouvent & ſi ſeverement condamnée dans l'Ecriture, quand par timidité, ou par quelque autre conſideration humaine, on fait pancher la balance du coſté de la partie qui a le plus de pouvoir, quoy que ſa cauſe ſoit moins bonne, que celle de la partie qui eſt moins puiſſante.*

(68) *Là-même, pag.* 107.

(*) Pſalm. 81.

Voilà le portrait d'une infinité de gens. Ils conoiſſent le tort d'un Accuſateur; ils le déteſtent; ils en diront à l'oreille de leurs amis tout le mal imaginable; mais s'il peut nuire & déſervir, ils ſe gardent bien, étant ſes Juges, de prononcer rien qui le flétriſſe. Ils ont mille tours de ſoupleſſe pour eſquiver, & pour laiſſer dans les afaires mille plis, & mille entortillemens. Ce qui montre que l'aſcendant du crédit ſur la Juſtice eſt un mal preſque incurable dans le genre humain; c'eſt ce qui fera que les perſonnes puiſſantes ne craindront jamais de ſemer des calomnies utiles. Voiez comment une calomnie finement conduite a fermé les portes de Liege aux Peres de l'Oratoire.

Notez que l'Archevêque de Cambrai par ſa Sentence definitive du 12 de Novembre 1692 a déclaré innocens ces prétendus Neſtoriens; mais il ne condamne nommément perſonne à leur faire réparation. Voiez le Chapitre VI du VIII Tome de la Morale pratique des Jéſuites.

(K) *Le Traducteur des Homélies de Saint Chryſoſtome a déclaré que ſes fautes ne doivent être attribuées qu'à lui ſeul.*] L'Auteur qui ſe retracta de la ſorte ſe nomme Mr. Fontaine, & *a été autrefois comme Secretaire de Mr. Arnaud, & de Mr. de Sacy* (69). Ce fut ce qui donna lieu au Jéſuite qui publia un Ecrit intitulé *Le Neſtorianiſme renaiſſant*, de confondre le Traducteur des Homélies de Saint Chryſoſtome avec Mrs. de Port-Roial; & de là vint que ce Traducteur déclara expreſſément qu'il n'y avoit que lui de coupable.

(69) Hiſt. des Ouvrages des Savans, *Novembre* 1693, *pag.* 138.

(L) Mr. du Pin *ne s'eſt pas bien trouvé d'avoir ſoutenu le perſonnage d'Hiſtorien equitable.*] Je ne ſai pas bien le détail des afaires qui lui ont été ſuſcitées; c'eſt pourquoi je n'en parle qu'en paſſant; & je renvoie mon Lecteur à l'un de nos Journaliſtes (70), qui en a touché quelques particularitez, & nommément l'Accuſation d'avoir trop favoriſé Neſtorius.

(70) Hiſt. des Ouvrages des Savans, *Mois de Novembre* 1692, *pag.* 140, 141, 142. & *Mois de Mai* 1693, *pag.* 526, 527, 528. *Voiez auſſi dans le* Mercure Hiſtorique, *Mois de Juin* 1693, *pag.* 660 *& ſuiv. le Diſcours de Monſr. de Lamoignon, Avocat Général, demandant la ſuppreſſion du Livre de Mr. Du Pin, ce qu'il obtint.*

(M) *On auroit pu tomber dans les mêmes cultes en ne ſe ſervant que du terme de Mere de Jeſus-Chriſt.*] J'ai déjà parlé de ceci dans la prémiere Remarque, mais je ne ferai pas mal d'y retoucher. Je croi pouvoir dire que les Diſputes de Neſtorius & de Cyrille n'ont ſervi à l'augmentation des honneurs de la Ste. Vierge que par accident. Ces deux Prélats ne ſe batoient pas ſur un point de dévotion: leur querelle ne regardoit point le culte; & ſupoſé que dès ce tems-là l'on invoquât la Vierge Marie, Neſtorius ne prétendoit point changer cet uſage, & Cyrille ne demandoit pas qu'on l'amplifiât. Il s'agiſſoit entre eux d'un dogme de ſpéculation: l'un craignoit que l'on ne voulût confondre les deux natures de Jeſus-Chriſt: l'autre craignoit que l'on ne voulût ériger en perſonne la nature humaine de notre Seigneur. Le culte n'étoit point intéreſſé là dedans: *Neſtorius, tout entêté qu'il paroiſſoit de ſon opinion, s'étoit tellement reduit à vouloir aſſurer* à la Ste. Vierge *les honneurs qu'on lui rendoit publiquement, que dans ſa diſgrace il parut diſpoſé à lui reſtituer la qualité de Mere de Dieu, plûtôt que de donner occaſion à la diminution de ſon culte en continuant de la lui refuſer* (71). Ces paroles ſont d'un Prêtre François qui a traité de la Dévotion à la Sainte Vierge, auſſi raiſonnablement qu'une perſonne de ſa profeſſion le puiſſe faire. Il avoue que Neſtorius ne demandoit aucune diminution de culte; & il auroit pu reconoitre que cet Hérétique retenoit tous les fondemens de culte que Cyrille eût voulu poſer: car on ne ſauroit fonder le culte de la Sainte Vierge, que ſur la ſupoſition que Dieu a fait envers elle dans le ciel, ce qu'un Roi d'élection feroit ſur la terre, s'il déclaroit qu'il veut & entend que la femme qui lui a donné la vie, de quelque condition qu'elle fût auparavant, ſoit reconue pour une Reine mere, à qui il veut accorder tout ce qu'elle demandera. Dès lors une telle femme ſeroit élevée à un rang qui la mettroit fort au deſſus des Ducheſſes & des Princeſſes, & de toutes les perſonnes du Roiaume hormis le Roi: ſon crédit n'auroit point de bornes. Les honneurs qu'on lui rendroit ſurpaſſeroient la ſoumiſſion que l'on a pour tous les autres ſujets. Ce n'eſt pas que l'on s'amuſât à rechercher ſi elle ſeroit la mere de l'ame du Roi: on ſe contenteroit de la conoitre pour la

(71) Baillet, de la Devotion à la Sainte Vierge, *pag.* 3, & 4.

mere

Plusieurs choses me persuadent la solidité de cette pensée; car plus je recherche les raisons qui ont pu favoriser les progrès du culte de la Vierge Marie, plus je trouve qu'il y a dans le naturel & dans le tempérament humain un fond très-bien disposé à faire germer ce culte (*N*), &

mere de celui qui régneroit, & de savoir qu'elle seroit en possession de toute l'autorité qui peut convenir à un tel rang. L'aplication de ceci à Nestorius n'est pas mal aisée. Si en rejettant le titre de Mere de Dieu il retient celui de Mere de Jesus-Christ, il retient tous les fondemens du culte; car, dira-t-il, être Mere de Jesus-Christ, c'est être Mere de celui à qui *toute puissance a été donnée au ciel & en terre* (72), & qui regne sur toutes choses, sur les Anges aussi bien que sur les hommes: & par conséquent si Dieu a voulu que la Mere de Jesus-Christ fût revêtue de la qualité de Reine mere, & de Reine régente, & qu'elle jouït pleinement de l'autorité maternelle sur son fils, elle est au dessus de toutes les créatures, & en état de répandre sur le genre humain tous les biens qu'elle voudra. Je ne voi point que Cyrille ait pu donner à la dévotion pour la Ste. Vierge une base plus solide que celle-ci (73). Ce ne fut point à l'égard de la nature divine, que Jesus-Christ le jour de son ascension déclara que toute puissance lui étoit donnée; car comme Dieu il ne pouvoit rien aquérir, il étoit de toute éternité le maître de toutes choses. Ce fut donc entant qu'homme qu'il fut établi Plénipotentiaire; ce fut à son ame que Dieu conféra cette puissance, entant qu'il voulut que tous les desirs de cette ame fussent efficaces & opératifs: & par conséquent pour être assûré du crédit universel de la Sainte Vierge, il suffit de croire que l'humanité de Jesus-Christ ne refuse rien à sa mere, & qu'elle lui est aussi soumise que le meilleur fils le sauroit être. Si la dévotion des Sociniens se tournoit jamais du côté des Fêtes, des Processions, des Images, des Pélerinages, &c., ils feroient pour Jesus-Christ tout ce qu'on pratique dans l'Eglise Romaine pour sa Sainte Mere. N'importe qu'ils ne le croient pas Dieu, il suffit qu'il regne avec une pleine puissance, & qu'il soit le dispensateur de tous les biens par l'institution de Dieu. Si Monsr. Baillet prend la peine de réfléchir sur ce que je viens de dire, je m'assûre qu'il changera quelque chose à cet endroit de son Ouvrage. *Lors que l'Eglise a maintenu la sainte Vierge dans sa qualité de Mere de Dieu au Concile d'Ephese, contre l'injustice de l'Heresiarque Nestorius qui tâchoit de lui ravir ce glorieux titre, elle ne songeoit pas moins à conserver les fondemens de la devotion que les Fideles avoient pour cette Vierge Mere, qu'à établir la creance de l'unité de la personne dans* Jesus-Christ (74). Peut-être me fourniroit-il des vues que je n'ai pas, & qui me feroient changer d'opinion. Or voici comment je croi que par accident, les Disputes de Nestorius & de Cyrille ont augmenté sur la terre les honneurs de la Ste. Vierge. Le titre de Mere de Dieu contesté pendant quelque tems, & enfin victorieux, & confirmé par les Canons des Conciles, fit plus d'impression qu'il n'en faisoit: il devint une grande affaire; le parti vaincu fut regardé comme impie, le parti vainqueur se regarda donc comme le patron de la piété; on aima sa victoire, on fortifia cette partie de la foi, comme une breche d'où l'ennemi avoit été repoussé, & où il pourroit donner un nouvel assaut. Parcourez l'Histoire de l'Eglise, vous verrez que dans tous les Siecles les Disputes qui n'ont pas été victorieuses, n'ont servi qu'à redoubler les abus. J'en ai remarqué la raison, & cela me fait souvenir des villes qui pour conserver leurs privileges, s'oposent à des Edits onéreux: elles fournissent un prétexte au Souverain de les brider par des citadelles, ce qui ne fait qu'empirer leur condition. L'Auteur de la Maxime *nunquam tentabis ut non perficias*, avoit bon nés. Voiez la marge (75).

(72) Evangile de St. Matthieu, *Ch. XXVIII, Vers.* 18.

(73) *Notez ces paroles de Monsr.* Baillet, de la Devotion à la Sainte Vierge, *pag.* 1 *&* 2: Le rang, que la qualité *de Mere d'un Dieu* donne *à la Sainte Vierge* au dessus des autres créatures, n'est pas établi seulement pour marquer le point de son élevation dans la gloire qu'elle possede. Nous le regardons encore comme un poste d'où elle peut avantageusement servir auprès de son Fils ceux qui sont appellez à la même gloire, par la grace de ce divin Sauveur.

(74) Baillet, *là-même, pag.* 3.

(75) *Omittere potius prævalida & adulta vitia, quam hoc adsequi, ut palam fieret quibus flagitiis impares essemus.* Tacit. Annal. *Libr. III, Cap. LIII.*

Pour confirmer ce qu'on vient de dire, que ceux qui attaquent de vieilles erreurs de Religion, s'exposent à être cause par accident qu'elles s'enracinent davantage, j'observe que les Sectateurs d'un faux culte peuvent être contrequarrez, ou pendant les plus forts accès de leur zêle, ou lors qu'un tiede relâchement les a conduits à l'indiférence (76). Craignez au prémier cas ce qui arrive quand on s'opose aux emporremens d'une personne qui est au plus fort de sa colere. La résistance qu'on lui fait ne sert qu'à la rendre plus furieuse.

> *Baccha bacchanti si velis advorsarier,*
> *Ex insana insaniorem facies, feriet sæpius:*
> *Si obsequare, unâ resolvas plagâ* (77).

> *Hunc avus, hunc Athamas, hunc cætera turba suorum*
> *Corripiunt dictis, frustraque inhibere laborant.*
> *Acrior admonitu est*; irritaturque retenta
> Et crescit rabies, moderaminaque ipsa nocebant.
> *Sic ego torrentem, qua nil obstabat eunti,*
> *Lenius, & modico strepitu decurrere vidi:*
> *At, quacunque trabes, obstructaque saxa jacebant,*
> *Spumeus, & fervens, & ab obice sævior ibat* (78).

Au second cas vous avez à craindre d'éveiller le chien qui dort, je veux dire de ranimer une passion agonisante. Considérez un peu la conduite des maris dont l'amitié conjugale est presque éteinte. Ils possédent leurs femmes comme ne les possédant point. Ils ont pour elles & beaucoup d'indiférence, & peut-être aussi beaucoup de haine. Mais si quelqu'un veut les leur ôter, s'ils aprenent en revenant au logis qu'elles se sont évadées sous la conduite de quelque galant, alors ils perdent patience; ils se sentent pleins d'ardeur pour les recouvrer; ils remplissent l'air de complaintes,

(76) *Si je ne parle pas des etats moiens entre ces deux extrémitez, c'est que chacun leur peut apliquer à proportion ce que je dis des extrémitez.*

(77) Plaut. in Amphit. *Act. II, Sc. II, Vers.* 71.

(78) Ovid. Metam. *Libr. III, Vers.* 564.

> *Ma pauvre femme helas! qu'est-elle devenue* (79)?

Ils mettent en campagne les sergens & les archers; ils s'engagent à des Procès incommodes. Il n'y a plus de tiédeur, plus d'indiférence, dans leur fait. Ils se passoient de leurs femmes pendant qu'on ne leur en disputoit pas la possession; ils ne sauroient s'en passer depuis qu'on la leur conteste (80).

(79) *Voiez les* Memoires de la Duchesse Mazarin.

(*N*) *Il y a dans le . . . . . tempérament humain un fond très-bien disposé à faire germer ce culte.*] La vie humaine n'est qu'un théatre de changement, mais malgré cette inconstance il y a certaines choses, qui, étant une fois introduites, croissent à vue d'œil, & durent pendant plusieurs siecles avec des progrès continuels. C'est ce qu'on ne peut pas dire des innovations qui tendent à réformer les abus publics, & à corriger les mauvaises mœurs. Les Loix que l'on fait de tems en tems contre le luxe, & contre le jeu, n'ont guere de force qu'au commencement: on se donne bientôt la hardiesse de les violer. Les réformations de Religion s'établissent quelquefois à durer longtems par raport aux dogmes spéculatifs, mais quant à la Morale pratique, elles parviennent promptement à leur perfection, & au plus haut point de leur crue, & à cela succede un relâchement très-rapide, & un état corrompu qui demanderoit une nouvelle réformation. Les bonnes mœurs des prémiers Chrétiens, leur sobrieté, leur chasteté, leur humilité, &c, eurent leur plus grand éclat pendant la vie des Apôtres, & s'afoiblirent depuis ce tems-là de jour en jour, de sorte qu'au IV Siecle il n'y avoit pas une grande diférence entre les mœurs des Chrétiens, & les mœurs des autres gens. Les Réformez de France au XVI Siecle furent d'abord très-bien réglez dans la Morale: ils renoncérent au jeu, au cabaret, aux juremens, à la dance, &c: Les Statuts militaires que le Prince de Condé fit observer, au commencement des guerres civiles sous Charles IX, furent admirables (81). Les soldats étoient obligez de vivre dans la derniere régularité, & l'on punissoit sévérement leurs moindres fautes; mais toutes ces belles choses durérent peu, & ressemblérent à ces enfans qui meurent dans le berceau (82), ou à ces plantes qui croissent prodigieusement en peu de jours, & qui sont seches & mortes avant la fin de l'été (83). Il vaudroit mieux croitre peu-à-peu à la maniere des arbres qui doivent vivre longtems (84). On donne sans peine la raison pourquoi une discipline rigide, & une grande réformation de mœurs est un feu de paille qui aquiert bientôt, & qui perd bientôt toute sa force, c'est que l'attachement à la modestie, à la temperance, à l'austérité, est un état violent: or, selon la Maxime des Philosophes, un tel état ne peut être de durée, *nullum violentum durabile.* Ils (85) entendent par *un état violent*, un état contraire aux inclinations de la nature, un lieu d'exil, une force externe & majeure qui fait qu'un corps n'est plus dans son élément, mais qui ne peut pas empêcher qu'il ne tende à y revenir, & qu'il ne combate cette force externe, & ne l'afoiblisse à chaque moment, desorte qu'il la surmonte bientôt, & se meut ensuite vers le lieu que sa pente naturelle lui fait souhaiter. Les corps pesans qu'on éloigne de la terre, & qui retombent dès que l'impulsion qui les en avoit éloignez a moins de force que la pesanteur intérieure de ces corps, est l'exemple dont les Philosophes se servent pour expliquer cette doctrine. Nous pouvons donc comparer la Réformation des mœurs à l'impulsion qui fait monter une pierre. Les passions, que la nature a données au genre humain, combatent incessamment la pratique de la Morale sévére, & sont un poids qui ramene bientôt les hommes à leur prémiere condition, si quelque retour de zêle, si quelque réforme les a élancez vers le ciel.

(80) *Entre les Remedes d'Amour,* Ovide, de Remedio Amoris, *℣.* 769. *n'oublie pas celui de croire que l'on n'a point de rival:* At tu rivalem noli tibi fingere quemquam Inque suo solam crede jacere toro Acrius Hermionem, &c. *Voiez la suite ci-dessus Rem.* (G) *de l'Article* HELENE. *Voiez aussi la Citat.* (143) *de l'Article* LUTHER.

(81) *Voiez* Varillas, Histoire de Charles IX, *Tom. I, pag. m.* 163; *à l'ann.* 1562.

(82) *Conférez ce que ci-dessus Citation* (13) *de l'Article* ALES.

(83) *Les Citrouilles, par exemple.*

(84) *Crescit occulto velut arbor ævo.* Horatius, Od. XII *Libri I.*

(85) *On parle ici selon la Doctrine des Philosophes Scholastiques.*

> *Quoi qu'avec fourche on repousse nature,*
> *Elle revient neanmoins à toute heure* (86).

D'où il faut conclure que l'innovation introduite dans le Christianisme, quand on y a établi le culte de la Sainte Vierge trois ou quatre cens ans plus ou moins après l'Ascension de Jesus-Christ (87), a été favorisée par les dispositions naturelles & machinales de l'homme, puis qu'elle a fait des progrès continuels & prodigieux, & qu'elle subsiste encore aujourd'hui avec tout autant de force qu'elle en ait jamais eu. On ne comprend pas que si elle n'avoit point trouvé de très-grandes convenances dans les passions humaines, elle eût pu tant prospérer destituée qu'elle étoit de l'apui de l'Ecriture, & de la bonne tradition. C'est ce qui a mu quelques curieux à rechercher quelles peuvent être ces modifications naturelles de l'ame de l'homme, qui ont

(86) *Naturam expellas furca, tamen usque recurret.* Horat. Epist. X ℣. 24. *Libri I.*

(87) *Voiez Mr.* Basnage, Histoire de l'Eglise *Livr. XVIII, Chap. XI.*

& à le faire croître prodigieusement, & je conclus de là que même sans le secours des épithetes qui lui ont été très-utiles, il eût pu s'enraciner de plus en plus, & fructifier en abondance. Au reste, il

ont fomenté l'innovation dont il s'agit, & voici le résultat de leurs Recherches.

CONJECTURE sur les causes du progrès du Culte de la Sainte Vierge.

En matiere de Religion il n'y a rien qui s'ajuste mieux avec le génie grossier des peuples, que de leur représenter le ciel comme semblable à la terre. C'est par là que les fantaisies & les caprices des Poëtes sur le mariage des Dieux, sur leurs conseils, sur leurs divisions, sur leurs intrigues, passérent si aisément pour des articles de foi parmi les Grecs, & ensuite parmi les Romains. On ne pouvoit pas élever l'homme jusques aux Dieux, on abaissa ceux-ci jusques à l'homme, & l'on forma par ce moien le point de rencontre, & le centre d'unité. Si l'on eût dit que Dieu gouvernoit le monde par de simples actes de sa volonté, & qu'il étoit seul dans le ciel, on n'eût pas pu satisfaire l'imagination des peuples: ils n'ont point d'exemple d'une telle chose. Mais dites-leur qu'un Dieu assisté de plusieurs autres Divinitez gouverne le monde, & que sa Cour dans le ciel est magnifique, pompeuse, que chacun y a sa charge, & ne soufre point que d'autres empiétent sur son emploi, vous persuaderez cela aisément, parce que l'esprit de l'homme est imbu d'idées semblables empruntées de ce qui se voit tous les jours au gouvernement des Etats, & à la Cour des grans Rois. Une telle Cour n'est point sans femmes; on y voit une Reine mere, une Reine régnante dont le crédit est quelquefois aussi grand que celui du Roi. Ainsi les peuples adoptérent facilement ce qu'on leur disoit de Cybele & de Junon, & parce qu'entre les hommes l'autorité d'une Reine douairiere est ordinairement plus petite que celle d'une Reine régnante, de là vint que le culte de Cybele mere des Dieux fut moindre que celui de Junon sœur & femme de Jupiter. Cette femme de Jupiter avoit une infinité de Temples, les uns sous un titre, & les autres sous un autre (88). Il ne s'en faut pas étonner, on la considéroit comme la Reine du monde, & comme une Reine qui se mêloit du Gouvernement, & d'ailleurs c'est la coutume de rendre ses respects aux Dames avec plus de soin, & avec plus d'apparat qu'aux hommes de même condition (89).

C'est par de semblables préjugez que l'on a persuadé si aisément aux Chrétiens sans aucun exemple, ni ordre, ni permission de l'Ecriture, sans aucune autorité de la Tradition des prémiers Siecles, que les Saints du Paradis sont perpétuellement occupez aux fonctions de Médiateur entre Dieu & nous. On voit dans les Cours des Princes, & à proportion dans celle des Gouverneurs, & des Intendans, que rien ne se fait sans la recommandation d'un Favori, ou d'un Sécrétaire d'Etat, ou d'un Maître d'Hôtel, ou d'une Demoiselle suivante, &c. On voit échouër cent fois ceux qui négligent les intercesseurs, & qui se hazardent d'aller tout droit à la source (90): & il est absolument nécessaire de se choisir quelques patrons subalternes. Rien n'a plus contribué que cela à faire passer en coutume le culte des Saints; toutes les raisons d'un Controversiste Protestant ont bien de la peine à fraper un Huguenot, autant qu'un homme de Cour, & en général tous ceux qui savent un peu le manege de la vie sont frapez du parallêle qu'ils entendent faire à leur Curé entre la médiation des Saints, & la recommandation des Officiers d'un grand Prince. Les notions populaires s'accommodent extrémement d'une Cour céleste, où les Anges, les Apôtres, les Martyrs, soient perpétuellement ocupez à recommander à Dieu les afaires de la terre, à solliciter l'expédition d'un Arrêt, à faire souvenir de ceci ou de cela, comme l'on fait à la Cour des Princes.

Mais pendant que vous ne mettez au ciel que des Anges, & que des Saints, solliciteurs & médiateurs, vous ne remplissez pas les idées populaires. Elles demandent une Reine aussitôt qu'un Roi (91); une Cour sans femmes est quelque chose d'absurde, le goût naturel y trouve des irrégularitez choquantes. Il étoit donc de l'ordre que les peuples aplaudissent à la nouvelle invention d'une Mere de Jesus-Christ établie dans le ciel Reine des hommes, & des Anges, & de toute la nature. Cette Hypothese remplissoit le vuide qui paroissoit auparavant dans la Cour céleste, & en corrigeoit toute l'irrégularité. La conséquence de cela devoit être, que la dévotion des peuples s'échaufât très-promptement pour cette nouvelle Reine toute puissante, & toute miséricordieuse. On est prévenu généralement parlant, & avec raison, que les femmes sont plus portées que les hommes aux actions de charité. Elles sont incomparablement plus officieuses que l'autre sexe envers les pauvres, envers les malades, envers les prisonniers; & s'il y a quelque grace à demander, comme la vie d'un deserteur, ce sont elles qui sollicitent, & qui s'empressent à attendrir ceux qui peuvent le sauver. On a donc dû se promettre un succès beaucoup plus certain en invoquant la Sainte Vierge, que par toute autre invocation. Ne nous étonnons pas que les honneurs qu'on lui a rendus surpassent ceux que les Paiens rendirent à Junon; car Junon ne réunissoit pas en sa personne la dignité de Reine mere & de Reine régnante, & d'ailleurs elle passoit pour fiére, pour chagrine, pour vindicative, au lieu que la Sainte Vierge étoit tout ensemble la Reine mere, & la Reine épouse, exempte de tout défaut, & remplie d'une bonté ineffable. On sait assez que les courtisans se refroidissent & se rebutent quand une Reine a trop d'orgueil, & trop de soin de punir. Voilà pourquoi Junon ne devoit pas avoir tant d'adorateurs, que si l'on eût été persuadé qu'elle n'aimoit qu'à faire du bien. Mon Lecteur se représente déjà l'empressement qu'eurent les peuples à contribuer à la construction des Chapelles & des Autels de la Sainte Vierge, & à lui ofrir des pierreries & des ornemens de toute espece; car selon les idées populaires ce sont des choses qui plaisent aux femmes, & c'est par là que dans le monde on parvient à leur faveur. Or voici une nouvelle machine que ces libéralitez & ces offrandes ont fait fabriquer.

Les Moines & les Curez, s'etant aperçus que la dévotion pour la Sainte Vierge étoit un grand revenu à leurs Cloîtres, & à leurs Eglises, & qu'elle croissoit à proportion que les peuples se persuadoient plus fortement le crédit & la bonté de cette Reine du monde, travaillérent avec toute leur industrie à augmenter l'idée de ce crédit, & de cette inclination bien faisante. Les Prédicateurs se servirent de toutes les hyperboles, & de toutes les figures que la Rhétorique peut fournir. Les Légendaires ramassérent toutes sortes de miracles: les Poëtes se mirent de la partie; on établit des prix annuels (92) pour ceux qui feroient un plus beau Poëme à la loüange de la Mere de Dieu. Ce qui fut d'abord une saillie d'Orateur, ou un enthousiasme de Poëte, devint ensuite un aphorisme de dévotion. Les Professeurs en Théologie empaumérent ces matieres, & ne furent pas ceux qui les dépravérent le moins. La coutume vint que dans les maladies desespérées & dans tous les autres dangers qui sembloient inévitables, on fit des vœux à notre Dame d'un tel & d'un tel lieu, comme aussi lors qu'on souhaitoit des enfans, ou quelque autre bien. Il arrive par tout, & parmi les infideles, & parmi les fideles, que certains malades abandonnez des Médecins, réchapent de leur maladie contre toutes les aparences, & que par des incidens imprévus on évite les infortunes qu'on ne croioit pas pouvoir éviter. On voit dans tous les païs du monde, que les femmes qui ont été stériles plusieurs années, conçoivent enfin. Les vœux dont je parle sont un merveilleux artifice; car s'ils ne délivrent pas, on a cent échapatoires, comme qu'ils n'avoient pas été faits avec une foi assez fervente, &c. On ne tient pas regître de ces mauvais succès; on n'y laisse point faire attention. Si le malade guérit, si les femmes stériles deviennent grosses, &c., on attribue cela au vœu; la liste des miracles s'en trouve chargée à la nouvelle Edition; les ofrandes se multiplient; la dévotion se répand de plus en plus. Nous avons apris depuis peu par les Gazettes, que le Roi d'Espagne, qui fut à deux doigts de la mort vers la fin du mois de Septembre 1700, réchapa de ce péril; & parce qu'on lui avoit aporté entre autres objets de dévotion une image de notre Dame de Beelen qui n'est en vogue que depuis peu de tems, on attribuoit à l'efficace de cette image sa convalescence. S'il ne fût pas retombé quelques semaines après, & d'une maniere qui l'a fait cesser de vivre le 1 de Novembre suivant, cette notre Dame eût aquis une telle réputation, qu'elle eût effacé les autres; car les Prédicateurs eussent fait valoir ce miracle-là, par toutes les circonstances que la conjoncture des affaires générales leur pouvoit fournir abondamment. Ces Messieurs-là ont été les grans promoteurs du culte. Ce sont eux, je pense, qui ont commencé à dire que Jesus-Christ s'étoit réservé le jugement, & avoit laissé à sa Mere toute la distribution des graces, moien sûr de faire passer du côté de la Sainte Vierge tous les actes de la plus tendre dévotion. Cette Maxime n'est plus un simple essor de Rhétoricien qui s'échaufe en chaire; elle est passée dans les Livres que l'on met entre les mains des dévots (93). Y a-t-il rien de plus propre à fortifier le culte de la Sainte Vierge, que de dire que Dieu lui donne *une infinité de blancs signez, afin qu'elle distribue selon son bon plaisir les choses qui appartiennent à Dieu* (94)? C'est donc à elle qu'on est redevable du salut, & de tous les biens, & non pas à Dieu; car c'est elle qui choisit les gens, & qui les écrit avec telle gratification que bon lui semble dans l'espace vuide du brévet. Vous trouverez une infinité de semblables pensées dans l'Ouvrage que je cite (95). Les Paiens n'en usoient pas de la sorte envers Jupiter. Ils disoient qu'à l'égard des punitions il se conduisoit selon les avis des autres Dieux; mais qu'il ne consultoit personne quand il vouloit faire du bien (96). C'est la conduite que des gens sages ont conseillée aux Monarques (97); & nous voions que les Rois du monde sont les Auteurs immédiats des Lettres de grace, & qu'ils commettent des Juges pour condamner à la mort les criminels. Quand on se souviendra, que la dévotion pour la Vierge est une source féconde de gain aux Eglises, & aux Couvens, on verra bien la raison qui a fait faire un partage si diférent de celui-là entre Jesus-Christ & sa Sainte Mere, par raport aux signatures de justice, & aux signatures de grace (98). Rien de plus propre que cela pour rendre la sainte Vierge l'objet principal

(88) *Voiez* Pausanias, *à la Table des matieres, au mot* Juno.

(89) *Voiez la Rem.* (*M*) *de l'Article* JUNON.

(90) *Voiez ci-dessus la Remarq.* (E) *de l'Article* DASSOUCI.

(91) *Pour fin une Cour sans Dames est une Cour sans Cour pour dire le vrai.* Brantome, Eloge de François I, *au I Tome des* Mémoires des Capitaines François, *pag. m.* 281, 282.

(92) *Il y en a à Rouën, à Caen, &c.*

(93) *Voiez Mr.* Basnage, Hist. de l'Eglise, *Liv.* XVIII, *Chap.* XI, *pag.* 1082: *&* *Mr.* Arnauld, Difficultez proposées à Monsr. Steyaert, *I Partie, pag.* 60.

(94) *Le Jésuite* Osorius *a dit cela dans un* Sermon *Voiez Mr.* Drelincourt, Replique à l'Evêque de Belley, *pag.* 374.

(95) *Voiez Monsr.* Drelincourt, contre l'Evêque de Belley.

(96) *Voiez* Seneque, Nat. Quæst. *Libr.* II, *Cap.* XLII, XLIII. *Voiez la Remarque* (K) *de l'Article* PERICLES.

(97) Ἐγὼ οὖν φημὶ, ἀνδρὶ ἄρχοντι τὸ μὲν ἀνάγκης δεόμενον, ἄλλοις προσακτέον εἶναι κολάζειν. τὸ δὲ τὰ ἆθλα ἀποδιδόναι, δι' αὐτοῦ ποιητέον. *Censeo itaque viro principi si agendum, ut si quis eget coactione, hunc aliis puniendum tradat: cæterum cum præmia reddenda sunt his qui rem bene gesserunt, id per seipsum faciat.* Xenophon, *in* Hierone, *pag. m.* 584.

(98) *Notez qu'on prétend que la sainte Vierge distribue, non seulement toutes les graces, mais aussi qu'elle détourne très-souvent les actes de la justice de Dieu; & ainsi elle posséde seule tout son domaine, & outre cela etend ses droits sur celui que J. Christ s'étoit réservé.*

il ne faut pas que j'oublie que depuis la prémiere Edition de mon Ouvrage, il a paru une Histoire du Nestorianisme (c) composée par le Pere Loüis Doucin (d), & que l'on y trouve (e) dans une Note marginale ce que j'ai dit ci-dessus (f) touchant le mal entendu de Nestorius & de Saint Cyrille. Cela y est accompagné de cette Remarque, que *je m'appuye de l'authorité & du témoignage de M. Dupin Docteur de la Faculté de Paris*, *qui a dit à la vérité beaucoup de choses semblables*, *entre autres* que Nestorius dans sa Déclaration *publiée avant le Concile d'Ephêse* donne un bon sens à ce qu'il avoit avancé dans ses Sermons. *Mais* que je *ne dis pas que toutes ces choses ont été condamnées dans Monsr. Dupin*, *& que luy-même les a retractées.* Je ferai là-dessus une Observation (O). Il ne sera pas inutile de raporter ce qu'un Ministre de Paris allégua contre un Evêque qui sembloit accuser les Protestans de renouveler l'Hérésie de Nestorius (P) à l'égard de

(c) *Imprimée à Paris l'an 1698 in 4.*

(d) *Jésuite.*

(e) *A la page 551 & 552.*

(f) *Dans la Remarque (A).*

cipal & presque unique des prieres, & des vœux, & des pélérinages, & même de l'amour, & de la reconoissance, & de tous les actes intérieurs de la piété. Considérons encore une fois la Cour des Princes, le grand modele de la plupart des Religions. Il y a des Princes qui se laissent tellement posséder par un Favori, qu'ils ne donnent aucune charge qu'à sa recommandation. Présentez leur un Placet vous-mêmes; étalez-y vos services; demandez-y humblement, mais comme une juste récompense, le Gouvernement d'une ville, ils vous le refuseront. Que le Favori parle pour vous le lendemain, ils vous l'accordéront sur le champ. Lors que les choses sont réduites sur ce pied-là dans une Cour, l'on a beaucoup plus de soin de gagner les bonnes graces du Favori, que de gagner celles du Monarque; & l'on a raison d'en user ainsi, la prudence le veut. Je passe plus avant, & je dis que la justice, & que la raison veulent que ceux qui ont obtenu un Gouvernement de ville par la voie dont j'ai parlé, s'en estiment redevables, non pas au Prince leur Maître, mais au Favori du Prince, & qu'ils réservent toute leur reconoissance, & toute leur amitié, pour le Favori, comme pour la vraie cause de leur dignité. Le Prince en est seulement la cause éloignée, la cause indirecte, la cause par accident, la cause vague & générale. Il est la source de l'autorité, mais c'est un autre qui la détermine, & qui l'aplique au profit & à l'avantage de tels & de tels. Vous voiez par cette image que dans l'Hypothese des Docteurs qui disent, qu'aucun bien n'est répandu sur la terre qu'à la nomination, & qu'à la recommandation de la Sainte Vierge, c'est à elle, & non pas à Dieu, que chaque particulier est redevable de sa fortune, & c'est pour elle, & non pas pour Dieu, qu'il doit avoir de l'amour & de la reconoissance. Il n'obtiendroit rien de Dieu si la Vierge ne s'en mêloit. C'est donc pour elle qu'il doit avoir de la dévotion: cela est fondé dans le bon sens; les raisons en paroissent démonstratives (99). Se faut-il étonner aprés cela que les actes de Religion aient pris dans le Catholicisme la forme qu'ils y ont prise? N'est-ce pas en bien déterrer les fondemens? Quoi qu'il en soit, le culte de la Sainte Vierge est monté à des excès si énormes, & s'y maintient si hautement, que les Jansénistes, qui ont voulu donner des avis sur ce sujet, n'y ont rien gagné; & pour un homme qui se conforme à leurs modifications, il y en a deux mille au pied de la lettre qui suivent le Pere Crasset (100). Considérez, je vous prie, les obstacles que l'on a trouvez en Sorbonne, quand on y a censuré le Livre d'une Religieuse Espagnole (101). Le vrai moien d'arrêter le mal seroit d'interdire les Panégyriques, & ordonner que les dévots, qui voudroient marquer leur reconoissance par des libéralitez, les envoiassent, non pas aux chapelles de la Sainte Vierge, mais aux Hôpitaux. Un Prédicateur n'ignore pas que ses Auditeurs ont assisté plusieurs fois aux Panégyriques de notre Dame, & qu'ils ont lu les plus beaux Sermons qui aient paru sur cette matiere. S'il veut donc se faire écouter, & admirer, il faut qu'il invente quelque trait nouveau, qui enchérisse sur tout ce qui a été déjà dit; & voilà une source d'illusions. Le principal seroit de défendre sous peine de simonie à ceux qui desservent les Autels privilégiez, & qui président au culte, de recevoir ni sou ni maille d'aucun dévot. On feroit tarir par là les sources des Légendaires, & des Sermonaires, & des prétendus miracles. Mais ce chemin-là n'est-il pas impraticable? *Hoc opus hic labor est.*

(99) *Notez qu'un Prince qui donne à la recommandation du Favori ce qu'il refuseroit sans cela à un Gentilhomme, ne donne point au Gentilhomme; mais au Favori. Il faut donc que la reconoissance du Gentilhomme soit pour le Favori, & que le Prince ne prétende qu'à la gratitude du Favori.*

(100) *Je me sers de cet exemple, parce que le Jésuite* Crasset *est un de ceux qui ont le plus fortement condamné l'Auteur des* Avis salutaires de la Vierge à ses dévots indiscrets. *Voiez Mr.* Jurieu *au* Préservatif, *pag. 108 & suiv. & Mr.* Arnauld *dans ses* Réfléxions sur ce Préservatif, *pag. 19.*

(101) *Voiez l'Article* AGREDA.

(O) *Je ferai une Observation* sur une Note du Pere Doucin.] Quand je composai l'Article de Nestorius, je savois en général qu'on avoit fait des afaires à Mr. du Pin, entre autres sujets, sur certaines choses qu'il avoit dites touchant cet Hérésiarque; mais je ne savois rien en détail, ni quant aux Propositions que l'on avoit condamnées, ni quant aux Retractations qu'il avoit été contraint de livrer. Je n'en sai guere davantage présentement; toutes mes conoissances se réduisent à la Note du Pere Doucin. Je dirai néanmoins, que pour détruire les conséquences du témoignage de ce Docteur de Sorbonne, il ne sufit pas de nous alléguer ses Retractations; car il y a des gens qui se retractent dans la peur d'être oprimez, & il y en a qui le font parce que certains raisonnemens les ont éblouïs, qui sont cependant plus foibles que les preuves de leur prémiere opinion. Suposé que Mr. du Pin ait changé de sentiment, il reste à savoir si c'est à cause qu'aiant examiné tout de nouveau la Controverse du Nestorianisme, il a conu par des preuves intérieures qu'il s'étoit trompé; ou si c'est à cause qu'il a compris en général, que puis que Nestorius fut condamné par un Concile Oecuménique, il est du devoir d'un bon Catholique Romain d'aquiescer à cela, sans donner lieu à de malheureuses, & très-dangereuses distinctions du fait & du droit. En ce cas-là ses Retractations n'empêchent pas que son prémier sentiment n'ait quelque force en faveur de Nestorius: car on en peut conclure qu'un habile Théologien, qui avoit examiné la matiere, a reconu par les preuves intérieures, je veux dire par les preuves que les pieces du Procès fournissent, qu'il y eut du mal entendu; mais j'avoue que cela ne forme pas un préjugé aussi puissant, que ce que le Pere Doucin raporte touchant les plaintes des anciens Disciples de Nestorius. Ils soutinrent „ que la Dispute entre ce Prélat & S. Cyrille „ n'étoit qu'une Dispute de mots, & que l'explication „ donnée par luy-même à ses prémiers Sermons étoit con- „ forme à ce que nous croyons maintenant. . . . . Bien „ davantage ils produisoient plusieurs de ses Ecrits où il se „ plaint que ses propositions (*) *ont été tronquées & falsifiées*, qu'on y a supprimé des mots essentiels, qu'on en „ a ajoûté d'autres qui n'étoient point de luy, qu'on en a „ raproché d'une maniere qui faisoit un sens tout opposé „ au sien, & que c'est par ces *détestables artifices que Célestin & les autres*, c'est à dire les Peres d'Ephése, *ont* „ *été surpris*, qu'il ne fait nulle difficulté de donner à Ma- „ rie le nom de *Mere de Dieu*, pourvû seulement qu'on „ ne le prenne pas au sens d'Arrius, & d'Apollinaire. „ (†) Ce que Nestorius avoit dit, Helladius, Théodoret, „ Ibas, Irénée, & les autres n'avoient point cessé de le ré- „ péter, qu'on avoit attribué à Nestorius mille autres faussetez, que ny luy ny personne qu'ils connûssent, n'avoit „ jamais ny partagé le Christ, ny reconnu qu'un seul & „ unique Fils de Dieu; que le terme (‡) d'*union hypostatique*, avoit été rejetté à la verité comme inconnu „ aux anciens, & comme signifiant une union nécessaire „ & purement naturelle entre les deux natures; mais que „ Cyrille lui-même s'étoit rendu à la force de ses raisons, „ en supprimant ce terme lòrs qu'on traitta de la paix des „ Eglises (102)". Il est certain que pour dégager Cyrille du fardeau que cela lui met sur les épaules, il faut recourir à l'infaillibilité des Conciles quant aux Décisions sur le fait. Voiez les Observations que le Pere Doucin a étalées pour la soutenir, & pour réfuter les Distinctions de Mrs. de Port-Roial.

(*) *Synodic. cap. 6.*

(†) *Synodic. c. 3. & 4.*

(‡) *Oriental. object. ad Cyrill. anathem. 3.*

(102) Doucin, Hist. du Nestorianisme, *pag. 552.*

(P) *Un Ministre de Paris répondit à un Evêque qui sembloit accuser les Protestans de renouveler l'Hérésie de Nestorius à l'égard de l'épithete de Mere de Dieu.*] Voici les paroles de Mr. le Camus Evêque de Belley: il s'adresse à Monsr. Drelincourt: „ Vous me permettrez en passant, de vous „ dire que jamais je n'ay rencontré ce terme de Mere de „ Dieu dans vos Ecrivains, que vous-mesme, qui semblez „ plus favorable à cette Divine Mere, l'évitez soigneusement, & comme un écueil, & que dans les Conféren- „ ces, & conversations que j'ay eues depuis trente ans, „ avec ceux de vostre Confession, j'y ay trouvé une telle „ aversion à ce titre, que jamais ils ne s'en servent, jusques là que quelques uns s'en trouvans pressez, me l'ont „ nié en se cabrans, comme si Mere de Christ & Mere de „ Dieu estoient deux choses, & que Christ ne fust pas „ Dieu: ce qui choque & heurte rudement l'union hypos- „ tatique, & la communication des Idiomes: vous y pen- „ serez, s'il vous plait (103)". Mr. Drelincourt répondit (104), 1, Que la créance des Eglises Réformées est parfaitement conforme à celle de l'ancienne Eglise, à l'égard des deux natures de Jesus-Christ, en unité de personne. 2. Qu'*encore que ce mot de* Mere de Dieu *ne se trouve point dans l'Ecriture*, *la chose qu'il signifie y est bien clairement* (105). 3. Qu'il y avoit plus de dix ans qu'il avoit fait imprimer un Opuscule *de l'honneur qui doit estre rendu à la Saincte & Bienheureuse Vierge*, dans lequel Traité se trouvent ces propres paroles, *nous ne faisons point de difficulté de dire avec les Anciens*, *que la Vierge Marie est Mere de Dieu* (106). 4. Que Mr. l'Evêque de Belley aiant lu ce Livre, & aiant dit néanmoins ce qu'il a dit, a publié *une chose dont le contraire est d'une verité* évidente (107). 5. Qu'aucune *des creances* des Protestans ne peut être combatue *par ce titre de* Mere de Dieu, & qu'*aucun homme bien instruit en* leur *Religion ne se fera jamais tirer l'oreille pour dire que* la Vierge Marie est Mere de Dieu (108). 6. „ Que si ce titre de *Mere* de *Dieu* ne se rencontre pas „ si souvent en nos Autheurs que celuy de *Mere de Jesus-* „ *Christ*, ce n'est pas ni qu'ils soient si ignorans que de s'i- „ maginer que ce soient deux choses differentes, & non „ pas deux expressions qui reviennent à un: ni qu'ils „ soient si impies que de croire que Jesus-Christ n'est pas „ Dieu. Mais ils en usent de la sorte avec une saincte „ prudence. Ils considerent que graces à Dieu, ce Royau- „ me n'est point affligé de la peste des Nestoriens. Et qu'il „ n'est

(103) Le Camus, Evêque de Belley, Réponse à Drelinc. *pag. 83.*

(104) Drelincourt, Réplique à la Réponse de Mr. de Belley, *pag. 292.*

(105) *Là-même, pag. 293.*

(106) *Là-même, pag. 294.*

(107) *Là-même, pag. 295.*

(108) *Là-même, pag. 296.*

de l'épithete de Mere de Dieu.

„ n'eft pas befoin à prefent de chercher des precautions „ contre un erreur qui eft aboly. Mais qu'il y a des gens „ qui *Déifient* la Vierge Marie, & qui en font une *Deeſſe*. „ Et qu'il eft à craindre que les chofes qui font en elles „ mefmes les plus veritables, les plus fainctes, & les plus innocentes ne fervent à les entretenir en leur erreur (109)". Enfin, ce Miniftre fait cette Déclaration: *Je proteſte devant Dieu & devant ſes SS. Anges, que je crois fermement que la Vierge eſt* Mere de Dieu. *Et que je ſuis preſt de ſigner cette verité de mon propre ſang. Neantmoins je declare avec toute liberté que de peur de donner de l'achoppement aux perſonnes ignorantes, je ne prens point plaiſir à employer ces termes ſi ce n'eſt qu'en meſme temps j'en donne l'explication. Car tous ne ſont pas capables d'eux-meſmes de comprendre ce que vos Ecoles & les noſtres appellent* Communication d'Idiomes. *Au lieu d'attribuer à la perſonne ce qui convient aux deux natures, ſoit par mégarde, ſoit par une groſſiere ignorance, ils attribuent à l'une des natures ce qui convient ſeulement à l'autre. Lors qu'ils entendent que la Vierge eſt* Mere de Dieu, *ils ne comprennent pas à l'abord qu'elle n'eſt point ſa Mere entant qu'il eſt Dieu. Mais par une penſée confuſe ils s'imaginent qu'elle eſt proprement Mere de ſa Divinité comme de ſon humanité. J'ay rencontré des gens de voſtre Communion qui concevoient cette qualité de* Mere de Dieu *de la façon la plus groſſiere que l'on pourroit s'imaginer* (110).

(109) Drelincourt, Réplique à la Réponſe de Mr. de Belley, pag. 296.

Ceci fervira de confirmation aux chofes qui ont été infinuées dans la Remarque (*A*) touchant la crainte de Neftorius, que l'on n'abufât de l'Epithete de Mere de Dieu, & fera conoitre en même tems les circonfpections des Miniftres, & leurs caufes.

(110) Là-même, pag. 297.

NEVERS (Jean de Bourgogne Comte de) au XV Siecle, fut fort maltraité par le dernier Duc de Bourgogne quoi qu'il eût l'honneur d'être fon parent (*A*). Ce Duc l'obligea de renoncer aux Duchez de Brabant, & de Limbourg, & aux terres d'Outre-Meufe par un contrat forcé le 22 de Mars 1465 (*a*). Il le dégrada auffi de l'Ordre de la Toifon d'or (*B*). Ce Comte mourut à Nevers le 25 de Septembre 1491 (*b*), âgé de foixante & feize ans (*c*). Il étoit né à Clameci le 25 d'Octobre 1415 (*d*). Il avoit hérité de fon oncle maternel (*e*) la Comté d'Eu l'an 1472 (*f*). Il fut marié trois fois, & ne laiffa que deux filles légitimes, & trois bâtards (*g*) (*C*).

(a) Labbe, Tableaux Généalogiques, pag. 263. Anfelme, Hiftoire de la Maifon Roiale, pag. 218.

(b) Fabert, Hiftoire des Ducs de Bourgogne, Tom. I, pag. 155.

(c) Labbe, Tableaux Généalog. pag. 263.

(*d*) Anfelme, Hiftoire de la Maifon Roiale, pag. 218. (*e*) *Charles d'Artois frere de Bonne d'Artois mere de ce Comte de Nevers.* (*f*) Anfelme, Hiftoire de la Maifon Roiale, pag. 218. (*g*) Labbe, Tableaux Généalog. pag. 264.

(*A*) *Il fut fort maltraité par le dernier Duc de Bourgogne .... ſon parent.*] Il étoit fils de Philippe de Bourgogne Comte de Nevers, de Rethel, & d'Etampes, qui fut tué à la bataille d'Azincourt l'an 1415, & qui avoit pour pere Philippe le Hardi Duc de Bourgogne fils du Roi Jean. Ce Philippe Comte de Nevers époufa en fecondes noces la fille du Comte d'Artois, & en eut deux fils, Charles & Jean (1). Celui-là mourut fans poftérité légitime, celui-ci fait le fujet de cet Article. Il eft aifé de conoitre le dégré de fa parenté avec Charles le dernier Duc de Bourgogne, dès qu'on fe fouvient que Philippe le Hardi Duc de Bourgogne étoit le bifaïeul de ce Charles.

(1) Tiré de Pontus Heuterus, au Livre VI Rerum Burgundicarum. Voiez auſſi le P. Labbe aux Tableaux Généalogiques, pag. 262.

(*B*) ... *Il le dégrada auſſi de l'Ordre de la Toiſon d'or.*] Pierre Matthieu va nous aprendre là-deffus un fait important. *Philippe de Crevecœur Seigneur d'Eſquerdes*, dit-il (2), *receut le collier de la Toiſon d'or en la premiere ſolemnité de l'Ordre que le Duc Charles fit à Bruges apres la mort de ſon pere, lors que le Comte de Nevers en fut exautoré plus indignement que le reſpect de ſa maiſon ne lui faiſoit eſperer d'un Prince ſon parent proche.* Sa Note marginale vaut mieux que le texte; la voici: „ Le Duc Charles de Bourgongne renouvella l'Ordre du Toifon le 7. 8. 9. de May „ en la ville de Bruges, & fit mettre & marquer de noir „ la place où devoient eftre mifes les armes du Comte de „ Nevers avec ces paroles qui fe lifent en une Chronique „ M. S. de la Bibliotheque du Roy. *Le Comte de Nevers „ adjourné par lettres patentes du tres-haut & tres-excellent „ Prince & mon redouté Seigneur, Monſeigneur le Duc, ſeellées du ſeel de ſon Ordre de la Toiſon à comparoir en perſonne au preſent chapitre, pour y reſpondre de ſon honneur „ touchant cas de ſortilege, & abuſant des ſaincts Sacrements „ de ſon Egliſe, ne s'eſt preſenté ne comparu, ainçois a fait „ defaut. Et pour eſviter le procez & privation de l'ordre à „ faire contre luy, a renvoyé le collier, & pource a eſté & „ eſt declaré hors de l'ordre & non appellé en l'offrande*". Un Hiftorien moderne (3) affûre, que *Philippe le bon, faché de voir* notre Comte de Nevers dans le parti de Charles VII Roi de France, *le fit biffer de l'Ordre de la Toiſon.* Notez que ce Comte fut fait Chevalier dans le neuvieme Chapitre tenu à la Haie le 12 de Mai 1456, & que le prémier Chapitre tenu par le Duc Charles fut l'onzieme (4). Il fut tenu à Bruges l'an 1468 (5).

(2) Pierre Matthieu, Hiftoire de Louïs XI, Livr. onze, pag. m. 750.

(*C*) *Il fut marié trois fois, & ne laiſſa que deux filles légitimes, & trois bâtards.*] I. L'an 1435, avec Jaqueline d'Ailli fille de Raoul Vidame d'Amiens & Seigneur de Pequigny, de laquelle il eut une fille qui fut femme de Jean Duc de Cleves. II. L'an 1475 avec Paule de Bretagne fille de Jean de Broffe Comte de Penthieure, de laquelle il eut une fille qui fut mariée à Jean d'Albret Sire d'Orval. III. L'an 1480 avec Françoife d'Albret fille d'Arnaud-Amanjeu Sire d'Orval (6), & fœur de ce Jean (7). Elle n'eut point d'enfans.

(3) Fabert, Hiftoire des Ducs de Bourgogne, Tom. I, pag. 155.

(4) Golut, Mémoires de la Franche Comté, pag. 738.

(5) Là-même, pag. 740.

(6) Tiré du Pere Labbe, Tableaux Généalog. pag. 263, & du Pere Anfelme, pag. 218 & ſuiv.

(7) Pontus Heuterus, Rerum Burgundic. Libr. VI.

NEUFGERMAIN (Louïs de) Poëte François un peu fou, pour ne rien dire de pis, vivoit fous le Regne de Louïs XIII. Il fervoit de jouët au Duc d'Orleans, au Cardinal de Richelieu, & aux beaux Efprits de ce tems-là. Il fe qualifioit *Poëte heteroclite de Monſeigneur frere unique de ſa Majeſté* (*A*). Sa méthode favorite étoit de faire des Vers qui finiffoient par les fyllabes du nom de ceux qu'il loüoit. C'étoit une gêne qui lui faifoit débiter mille impertinences, & un galimatias fi ridicule, qu'il ne faut pas s'étonner qu'on fe divertît à lui propofer des noms qui lui donnaffent un peu d'exercice. Je ne fai même fi l'on ne fe fervoit pas de lui pour entremêler des traits fatiriques parmi des loüanges, je veux dire que des gens plus ingénieux que lui l'aidoient quelquefois à faire fes Vers. C'eft ce qu'il femble qu'on puiffe conjecturer, à l'égard de ceux qu'il fit pour Meffieurs Godeau & Conrart. L'un n'étoit pas d'une mine ni d'une taille avantageufe, l'autre ne favoit point de Latin; il femble donc qu'il y ait un peu de malignité dans leur Eloge, & qu'un plus habile Maître que Neufgermain y ait touché. J'en laiffe le jugement à mes Lecteurs. Ils trouveront ci-deffous les Vers dont je parle (*B*). Il n'y a guere de Pieces

(*A*) *Il ſe qualifioit* Poëte hétéroclite de Monfeigneur frere unique de fa Majefté.] Qu'on ne s'aille pas imaginer que les beaux Efprits, qui divertiffoient par fon moien le Duc d'Orleans, le Cardinal de Richelieu, &c, lui donnérent cette qualité fans qu'il l'acceptât: il eft fûr qu'il la prenoit fort férieufement, & qu'elle étoit l'un de fes titres à la tête de fes Ouvrages. En effet, voici les termes du Privilege qu'il obtint du Roi pour l'impreffion de fes Poëfies l'an 1637: *Noſtre bien Amé* Louïs de Neufgermain, *nous a fait remonſtrer qu'il deſiroit faire imprimer pour la ſeconde fois la premiere partie, & auſſi la deuxieſme partie d'un Livre intitulé* les Poëfies & Rencontres du Sieur de Neufgermain, Poëte hétéroclite de noftre très-cher frere unique le Duc d'Orleans: *mais doute qu'autres le voulluſſent faire imprimer, ce qui tourneroit à ſon prejudice, requerant ſur ce nos lettres: A ÇES CAUSES nous voulans gratifier le dit de Neufgermain luy avons permis & permettons, &c.*

(*B*) *Ils trouveront ci-deſſous les Vers dont je parle.*] Raportons prémierement ceux qu'il fit pour Mr. Conrart. Il l'apelle Conrat, foit que la prononciation des Parifiens (1) l'eût trompé à l'Orthographe de ce nom, foit que la fyllabe *rat* eût paru plus favorable que celle de *rart*.

(1) C'eſt-à-dire de pluſieurs Pariſiens.

A MONSIEUR CONRAT.

Les fyllabes du nom finiffans les vers.

*Ainſi que l'on parloit des rats de Taraſcon,*
*Quelqu'un me dit, tout mont peut engendrer un rat;*
*A quoy je reſpondis, exceptez Helicon,*
*Car il eſt ſacro-ſainct, autre que Monſerat* (2),
*Et c'eſt ſur Helicon que fut nourry Conrat.*
*Il ſçait parler latin, il ſçait parler gaſcon,*
*Grave, ſententieux, diſert, nunquam errat,*
*Juſques-là qu'il vainquit diſputant dans Macon*
*Un Docteur Maconnois, & l'envoya au grat* (3),
*Chercher ſon Calepin pour ſe prendre à Conrat.*
*S'il ne harangue en chaire, il harangue en Balcon,*
*Zelateur de vertu, contraire au ſcelerat,*
*Puis boit l'eau d'Hipocrene à plein broc ou flacon,*

(2) Il faloit dire Monferrat. Voiez ci-deſſus Remarque (*D*) de l'Article MARCA.

(3) Furetiere, au mot Grat, nous aprend qu'envoier au grat ſignifie rebuter, chaſſer, envoier promener (*a*).

§ (*a*) Cette explication n'eft pas jufte. Envoyer *au grat* fuppofe quelqu'un à qui le derriere demange, qui s'en plaint, & qui ne s'avife pas qu'il pourroit fe foulager en fe gratant. Comme fa plainte eft ridicule, on envoie par moquerie un tel homme fe froter ou *grater* le cul au *panicaut*, herbe que quelques uns prennent pour le chardon à cent têtes. Rem. Crit.

Pieces dans les Ecrits de Voiture qui soient plus ingénieuses, que ce qu'il fit pour se moquer de ce Poëte hétéroclite (*C*). La Réponse de Neufgermain marque qu'il n'en pouvoit plus (*D*): le coup l'avoit étourdi; jamais il n'avoit moins su ce qu'il disoit qu'en cette rencontre.

*Aux vivans & defuncts, fust-ce au grand Amurat,*
*Ayant soif & sans soif, cet excellent Conrat.*
*Il sçait de quel genre est dans Despautere* Icon,
*Seigner, tater le poux, appliquer le cerat:*
*Si quelque belle il voit, il dit, ô bon bocon!*
*Ses beautez admirant, & son bel apparat,*
*Puis de ses beaux discours les charme ce Conrat.*
*Plus qu'Orphée puissant, il peut sans Lexicon*
*Arrester de propos le soleil,* dum migrat,
*L'Aigle volant en l'air, le Duc & le Faucon,*
*Par terre le Lion, & l'escumant Verrat,*
*Baleines prendre en mer par ses accens Conrat.*
*Dans un livre il fait voir qu'au pris d'un patacon*
*Les testes des proscripts mit le Triomvirat:*
*Et comme il les joüoit à la chance & tricon,*
*Recompensant celuy qui* hæc attulerat,
*Tant est scientieux & rare ce Conrat* (4).

(4) Neufgermain, *II Partie de ses* Poësies & Rencontres, *pag.* 102, 103.

Passons à ceux qu'il composa pour Mr. Godeau. On ne trouvera pas mauvais, je m'assûre, que je raporte ces deux exemples; car il en faloit raporter quelqu'un; puis qu'autrement presque personne dans les païs étrangers n'auroit pu avoir une idée juste du caractere de ce Poëte hétéroclite.

A MONSIEUR GODEAU.

Les syllabes du nom finissans les vers.

*La belle & gentille Margo,*
*Trouvée n'aguere au bord d'eau,*
*Puisant, puisa un escargo,*
*Dont elle fit si bon chaudeau,*
*Qu'il n'en resta point à Godeau.*
*Dedans son lict en son gogo,*
*Encourtinée d'un rideau,*
*Remuans la gigue, ou gigo,*
*Chantoit un air en go, en d'eau;*
*En faveur de Monsieur Godeau.*
*Luy seul a trouvé le mugo*
*D'éloquence, prose, & rondeau;*
*Car plus charmant qu'un Larigo,*
*Meinte fere marche en bedeau;*
*Portant masses devant Godeau.*
*Venus luy donna son mago,*
*Atlas luy offrit son fardeau,*
*Diane, Taiol & Rago,*
*Et le beau Phebus, ce blondeau;*
*Donna ses chevaux* (5) *à Godeau.*
*D'un nom si divin,* origo
*Est, que liée d'un cordeau,*
*Disoit une pie, ou margo,*
Got eo, sive God eo (*),
*Voyant marcher Monsieur Godeau.*
*Ses festins coustent un lingo,*
*En Nectar, lapin, hetoudeau,*
*Puis qu'ensemble à tirlarigo,*
*Boivent, mangeans le fezandeau,*
*Apollon, Minerve, & Godeau* (6).

(5) *Faute d'impression aparemment au lieu de* cheveux.

(*) Incedo Deus.

(6) Neufgermain, *II Partie de ses* Poesies & Rencontres, *pag.* 125, 126.

(*C*) *Ce que* Voiture *fit pour se moquer de ce Poëte hétéroclite.*] Il fit 1. une Ballade *en faveur des Oeuvres de Neufgermain.* 2. Une Réponse à la *Plainte* (7) *des consones qui n'ont pas l'honneur d'entrer au nom de Neufgermain.* 3. Une *Requête à Monsieur de Puylaurens au nom de Neufgermain.* 4. Des *vers à la mode de Neufgermain à Monsieur d'Avaux, les lettres du nom finissans les vers.* Tout cela est plein d'esprit: la Réponse à la Plainte des consones fut faite sous le nom de Jupiter. C'est une excellente Piece, néanmoins Mr. de Girac y trouva quelques défauts dont Mr. Costar eut bien de la peine à faire l'Apologie, avec toutes ses adresses, & avec tous ses recueils.

(7) *Elle est parmi les* Poësies de Voiture. *C'est Monsr.* Patris *qui en est l'Auteur.*

(*D*) *La Réponse de Neufgermain marque qu'il n'en pouvoit plus.*] Mr. de Girac critiqua entre autres choses comme un mensonge ce que Jupiter assûroit touchant les voielles, c'est qu'elles avoient été mises toutes dans le nom de Neufgermain. Cela ne peut être vrai, qu'en supofant que ce nom s'orthographie *Næufgermain.* Vous allez voir l'étrange galimatias que le Poëte hétéroclite fonda sur cette faute de Voiture. „ (8) De quelque façon que vous le preniez, „ M. de Voiture est toûjours blâmable. Car s'il n'a pas „ mis un O, dans ce mot de *Neufgermain*, il s'est trompé „ au conte, puisqu'il y manque une voyelle: s'il l'a mis, „ il a mal fait de le mettre, n'y devant pas estre, comme „ luy reproche Neufgermain luy-mesme.

„ *Il bâtit en l'air des chasteaux,*
„ *Par diphtongue il fait mots nouveaux;*
„ *Par oe de Næufgermanise,*
„ *Et broüillant un nom glorieux*
„ *Bedelneufgermicopsantise* (9).
„ *Au mépris des hommes & Dieux.*
„ *Qui deut monstrer qu'en ce beau nom*
„ *Toutes voyelles sont si non*
„ *O, qui par sa forme Spherique*
„ *Environnant cét Univers,*
„ *Rend le caractere d'Afrique*
„ *Confrere de celuy d'Anvers.*

(8) Girac, Réponse à la Défense des Oeuvres de Voiture, *Section XXVI, pag.* 196.

(9) *Notez que dans la* Réponse à la Plainte des consones, *Jupiter déclare qu'il faut que ce Poëte ait nom* Bedelneufgermicopsant.

NEVIZAN (Jean) Jurisconsulte Italien; nâtif d'Ast, fut Disciple de François Curtius Professeur dans l'Université de Padoue (*a*). Il publia entre autres Ouvrages un Traité qu'il intitula *Sylva nuptialis* (*A*), où il fit paroître son inclination à débiter des plaisanteries, & une Erudi-

(*a*) Panzirol. de claris Legum Interpret. *Cap. CLIV.*

(*A*) *Il publia . . . . un Traité qu'il intitula* Sylva nuptialis.] Mr. Marais, Avocat au Parlement de Paris, a eu la bonté de m'écrire qu'il a une Edition gothique de cet Ouvrage, faite à Paris chez Kerver l'an 1521; qu'il n'est donc pas vrai que Nevizan l'ait achevé l'an 1522, comme l'assûre Mr. Simon (1), qui a fait une petite Bibliotheque des Jurisconsultes; que le Titre de cette Edition de Paris contient ceci, *Silva nuptialis, bonis referta non modicis, nunc te lector obnixe rogat ut se aspicias, deinde quod scriptum est legas, & protinus visis opusculi annotamentis, cum indice alphabetico contentorum narrativo, lætaberis gaudio maximo;* que l'Auteur a ramassé tout ce que l'on dit pour & contre les femmes; qu'il y a bien des choses originales dans ce Livre; qu'on y trouve que Dieu ne s'est fait homme, & n'a pardonné au genre humain, que parce que la sainte Vierge estoit belle. *Imo Deus optimus maximus ob pulcræ & decoræ filiæ Jerusalem immaculatam virginitatem generi humano sibi infesto pepercit & homo factus est;* qu'on cite sur cela les Conseils de Romanus avec la page, la ligne, & le mot; qu'on y trouve aussi ces paroles, *si mulieri non satisfit de vestibus & carnibus, ipsa satisfacit de cornibus;* que Dieu, si l'on en croit Nevizan, ne précipita point tous les mauvais Anges en enfer; qu'il en mit quelques-uns dans les corps des femmes pour faire enrager les hommes. Tout est plein, ajoûte Mr. Marais, de pareilles choses dans cette Compilation.

(1) *Conseiller au Présidial de Beauvais. Voiez le* XV Journal des Savans 1693, *pag. m.* 246, & 1695, *pag.* 270.

Je ne croi pas que l'Edition de Paris 1521, soit la prémiere (α), & je m'étonne que Gesner & ses Continuateurs aient été si négligens à l'égard du *Sylva nuptialis.* Ils n'en marquent aucune Edition, ni aucune particularité; & cependant c'est un Livre qui a passé pour très-curieux, & dont on a fait plusieurs Editions. J'ai celle de Lion *apud Antonium de Harsy* 1572 *in* 8 (β). En voici le Titre tout entier. *Sylvæ nuptialis libri sex, in quibus ex dictis Moder. materia Matrimonii, Dotium, Filiationis, Adulterii, Originis, Successionis, & Monitorialium plenissimè discutitur: Unà cum remediis ad sedandum factiones Guelphorum & Giebelinorum. Item modus judicandi & exequendi jussa Principum. Ad hæc, de authoritatibus Doctorum, privilegiisque miserabilium personarum. Quæ omnia ex quæstione, An nubendum sit, vel non, desumpta sunt. Joanne Nevizano Astensi, Jurisconsulto clarissimo, Authore. Omnia multò quàm antehac castigatiora: Indice etiam locupletissimo, ac Argumentis in singulos libros additis, auctiora reddita.* La prémiere chose qu'on rencontre après ce Titre, est une Lettre du Jurisconsulte Achille Alionus à l'Auteur. Elle fut écrite l'an 1522, & commence ainsi: *Hábuisti aliquot ante annos* (2), *Joannes Nevizane vir clarissime, tuis genialibus atque ingenialibus Nuptiis, in amœniflua illa tua Sylva, frequentes quotquot palatum habent interioris hominis, literariis pabulis, ac versatili libri geruleque mensæ addictum, atque eductum. Qui, postquam absumpta fames, & amor compressus edendi, ita ad unum hilaritus tibi applausere, ut Alcinoi Phæacum regis epulum à Smyrneo Marone illustratum: & Didonis convivium, à Nostrate Melesigene celebratum, longo postposuerint intervallo.* Cette Lettre nous fait savoir que Nevizan avoit composé plusieurs Additions qu'il ne vouloit point publier. Alionus l'exhorta à changer de résolution, & à donner au plutôt ce nouveau regale aux Lecteurs curieux, & l'assûre que Gabriel de Laude Chancelier du Duc de Savoie sera son patron, & chassera aux ténèbres de dehors, comme n'aians point la robe de noces, tous ceux qui témoigneront quelque dégoût pour un tel Ouvrage. *Est jam fama constans, te prioribus nuptiis ampliores ac longè ornatiores (si consummatis atque absolutis rebus accessio fieri potest) supercontinasse; te tamen inaudito consilio atque insolenti ad eas neminem admissurum. . . . Is* (Gabriel Laudensis) *tibi assertor ac vindex comparatus, si quem viderit tuis accubantem Nuptiis, ex his quibus ob stomachi morositatem, etiam odoratissima pigmenta putere solent: tanquam non habentem indumentum nuptiale, in tenebras detrudet exteriores. Et tunc te vel rigidi legant Catones.* Après cette Lettre d'Alionus vient l'Epitre Dédicatoire de l'Auteur à ce Chancelier de Savoie. On y voit que Nevizan avoit résisté aux pressantes sollicitations

(2) *Cela prouve que le Livre de* Nevizan *avoit été imprimé quelques années avant l'an* 1521.

Erudition assaisonnée de curiositez divertissantes. Il y entassa beaucoup de Recueils de médisance contre le sexe. Quelques-uns disent que les femmes de Piemont n'entendirent point raillerie, & qu'elles se vengérent de lui cruellement (*B*). Il ne fut jamais marié, mais il entretint une concubine, & en eut un fils qui fut Avocat, & qu'on dépouilla de tous ses biens (*C*), & qui pour surcroit de malheur passa de l'extrême pauvreté à la folie. Jean Nevizan décéda l'an 1540. Il avoit eu soin de marier sa concubine (*b*).

(*b*) *Tiré de* Panzirole, *Libr. II de clar. Leg. Interpretib. Cap. CLV.*

tions de ses amis, & qu'il leur avoit réfusé la publication de ses Suplémens, & qu'entre les raisons qui l'avoient porté à ne point les mettre au jour, celle-ci n'avoit pas été la moindre; c'est que par de mauvais raports touchant son Livre on avoit irrité contre lui beaucoup de femmes (3). Il se laisse néanmoins vaincre par les honnêtetez d'Alionus. Raportons le commencement de cette Epitre Dédicatoire: cela peut servir à faire conoître l'Histoire du Livre: *Petierunt à me, Cancellarie illustris, & propè quotidianis conviciis efflagitarunt plerique, ut lucubrationes & suppletiones quas ad Sylvam meam otiosiori studio glomeravi, in publicum ederem. Ingenuè fateor, repugnavi semper: adeò ut contra meos mores quibusdam sim visus nimis austerus. Non quòd me præteriret opus ipsum mutilum esse & mancum, quandoquidem impressorum incuria repentinè adeo emerserit, quod fecit abortum: & si aliqui, In Sylvam ne ligna feras: quia copiosa videretur, asserrent. Ego tamen illam introspiciens cogebar dicere, quàm pauper Achaia nostra est. Sed differebam, quia otium non daretur, &c.* Des six Livres dont l'Ouvrage est composé, les deux prémiers roulent sur la Thése *qu'il ne faut point se marier*, & les deux suivans sur la Thése *qu'il faut se marier*. Et ainsi l'on ne peut pas dire que l'Auteur condamne le mariage; il ne fait que raporter les raisons du pour & du contre.

(3) *Auctebat quorundam suspiria ac mulierum ratio, qui de bono opere & in commendatione [illegible] matrimonii, excepto me, nonnullas [illegible] Nevizan. Epist. Dedic. Je ne corrige point les fautes de l'Edition dont je me sers.*

(α §. Je suis persuadé, comme Mr. Bayle, que l'édition du *Sylva nuptialis* de l'an 1521. n'est pas la prémiere, mais n'en aiant pas vû de plus ancienne, ce que je puis dire là-dessus est que, s'il y en a quelqu'une, elle ne peut être tout au plus que de l'année 1517. puis que l. I. n. 10[illegible]. de ce livre, l'Auteur cite d'après le Jurisconsulte Afflictus ou *de Afflictis*, une formule d'Exploit datée du 17. Fevrier de cette année-là. Il n'est pas, au reste, fort certain, comme le prétend Mr. Simon Conseiller au Présidial de Beauvais, que le *Sylva nuptialis* en VI. livres, tel que nous l'avons, ait été achevé en 1522. puis que l. IV. n. 147. il paroit que l'Auteur n'en étoit encore qu'à cet endroit de la révision de son Ouvrage, quelque tems après Noel 1522. jour de la prise de Rhodes. Enfin, une remarque à faire sur ce livre, & que j'avois oubliée, c'est que les fautes d'impression, si fréquentes dans les éditions nouvelles, y compris celle de 1545, viennent, de ce que les Ouvriers ont mal deviné les abbreviations des éditions Gothiques. Par exemple, l. IV. n. 33. pag. 281. de l'édition de Lyon, 1545. l'Epitaphe de la fameuse Courtisane *Impéria* porte: *impia meretricis . . . . . Impia Cognata*, au lieu d'*Imperia meretricis . . . . . Imperia Cortisana*, comme cet endroit a été rectifié tom. I. pag. 108. du nouveau *Menagiana* de l'édition de Paris. Il est visible que cette dépravation si sensible vient de ce qu'on a mal déviné les abbréviations de cet endroit dans le Gothique des précédentes éditions. REM. CRIT.

§. (β) Mon édition, qui est de Lyon, de la même année aussi *in* 8. porte: *Apud Bartholomæum Vincentium*, preuve évidente que ces deux Libraires l'entreprirent à communs frais. REM. CRIT.

(*B*) *Quelques-uns disent que les femmes de Piemont . . . . se vengérent de lui cruellement.*] Je n'ai lu cela que dans le Livre de François de Billon. C'est un Livre qui fut imprimé à Paris l'an 1555, & qui a pour Titre, *Le Fort inexpugnable de l'honneur du Sexe femenin.* On y trouve ces paroles (4): „ Pour revenir à mes prisonniers, le second „ est un Messire Jan de Navizane (comme lon dit Jurisconsulte, & quoy que soit mal conseillé) lequel en la „ Ville de Thurin se montra si écervelé que, quelques an- „ nées y a, il machina une surprinse par luy peu aprés „ gettée en évidente impression Latine, au mespris du „ gentil Sexe cy dedans décoré, & en especial des Dames „ Piémontoises, qui fut le Livre intitulé [ La Forest de „ Mariage ] toute tendue de toiles de detraction. Lequel „ Livre, ayant été aperceu des Dames de Thurin, pour „ Libelle diffamatoire, son Autheur (icy prisonnier) fut „ incontinent empongné & honteusement par elles déchacé à belles pierres. Vray est que certain temps aprés il „ obteint son Rapel de ban au moyen de l'obeissance & „ honorable Amende qu'il leur veint faire a genoux ployez: „ Ayant attaché au front, pour signe aparent de penitence, les deux vers Latins qui ensuyvent:

(4) Billon, Fort inexpugnable, *folio 17 verso.*

„ *Rusticus est verè qui turpia dicit de Muliere,*
„ *Nam scimus verè, quod omnes sumus de Muliere.*

„ Rustique & sot, dist il, qui blasonne la Femme: Car „ nous sçavons que tous sommes de Femme. Cete Rhy- „ me Latine ne doit estre tenue pour ridicule, Car en- „ cores qu'elle n'ayt été faite de personage trop prudent, „ elle fut faite aumoins par Homme (comme fort chaste) „ capable d'Esprit angelique, Consideré que depuis le cas „ tel que dit est, & jusques a son trespas, il ne sceut onc „ trouver Femme (pour vieille qu'elle feust) qui luy „ dressast la paille de son lict: dequoy le bruyt n'est en- „ core étaind par le païs. Ainsi le bon Messire Jan re- „ ceut son propre guerdon d'avoir prins peine à mesdire „ des Dames.

(5) *Bonis omnibus spoliatus ad extremam inopiam ac demum insaniam pervenit.* Panzir. de claris Legum Interpr. *Libr. II, Cap. CLV, pag. m. 332.*

(*C*) *Il eut un fils . . . . . . . . qu'on dépouilla de tous ses biens* (5).] Panzirole me l'aprend, comme aussi que Nevizan eût un grand Procès avec Paul Visca; qu'il mourut pendant la *litis-pendence*, & qu'il institua son héritier le Comte de Montafia. Je ne doute point qu'il ne fût parent de ce Comte; car sa mere étoit fille de Godefroi, Seigneur de Montafia (6).

(6) *Joannes Nevizanus Astensis avum maternum habuit Gofredum Montafiæ dominum.* Id. ibid. *Il cite* Nevizan. *lib. 4. sylva nuptial. sub n. III.*

NEUTON (ADAM) Auteur de la Traduction Latine de l'Histoire du Concile de Trente composée par Fra-Paolo, étoit Ecossois. Il régentoit la prémière Classe du College de Saint Maixant en Poitou sous le Regne de Henri III, & il faisoit semblant alors d'être Catholique. Il retourna en son païs, & fut Précepteur du Prince Henri fils aîné de Jaques I Roi de la Grande Bretagne. Il mourut Doien de Salisburi (*a*).

(*a*) *Tiré de l'*Oraison funebre d'André Rivet, *faite par* Jean Henri Dauber.

NICAISE (CLAUDE) en Latin *Nicasius*, nâtif de Dijon, a été fort conu parmi les Savans du XVII Siecle. Il mourut au mois d'Octobre 1701, à l'âge de soixante & dix-huit ans. Ceux qui voudront voir quelque détail sur sa vie, sur ses bonnes qualitez, & sur ses Ecrits, n'auront qu'à lire le Journal de Trevoux (*a*), & les Nouvelles de la République des Lettres (*b*).

(*a*) *Mois de Janvier & Fevr. 1702, pag. 40 Edit. d'Amst.*

(*b*) *Avril 1702, pag. 471, Octobre 1703, Art. I & II.*

NICOLLE (PIERRE) l'une des plus belles plumes de l'Europe, nâquit à Chartres l'an 1625. Sa Famille y est considérable depuis long-tems (*A*). Il s'attacha au Parti des Jansénistes, & il travailla de concert à plusieurs Ouvrages avec Monsr. Arnaud (*a*), dont il *fut le fidelle compagnon dans les dix ou douze dernieres années* de sa retraite (*b*). Ce fut lui qui mit en Latin les Provinciales de Monsr. Pascal, & qui les accompagna d'un Commentaire (*B*). Il ne suivit point

(*a*) *Voiez le Livre intitulé,* Question curieuse, si Mr. Arnaud est heretique, *pag. 150 & suiv. Edit. de 1695.*

(*b*) *Là-même.*

(*A*) *Sa Famille . . . est considérable. . .*] Je le prouve par le témoignage de Mr. Devizé. *Je ne vous parle point*, dit-il (1), *de la Famille des Nicoles. Tout le monde vous dira qu'elle est très-ancienne à Chartres, & qu'il y a plus de deux cens ans qu'elle y fournit des Magistrats. Elle a presentement pour digne Chef le Lieutenant General de cette ville.* Un peu auparavant il avoit parlé de Mr. Nicolle, pere de celui qui est le sujet de cet Article, & voici ce qu'il en dit (2). J'ai à vous aprendre la mort de „ Monsr. Nicole que la „ ville de Chartres avoit choisy pour son Avocat. C'est „ une perte considérable pour les Gens de Lettres. Quoy „ qu'il fust dans un âge fort avancé, il soûtenoit avec au- „ tant de fermeté, que de politesse, la haute reputation „ que ses Pieces d'Eloquence luy avoient acquise. Il s'es- „ toit attiré l'estime de quantité de personnes de la Nais- „ sance la plus relevée. Il complimentoit, au nom de la „ Ville, leurs Altesses Royales lors qu'elles passoient par „ Chartres, & toûjours avec un aplaudissement general. „ Il estoit pere de l'Illustre Mr. Nicole, conu de tout le „ monde par les excellens Ouvrages d'Erudition & de „ Piété qu'il met au jour depuis trente années; entr'autres „ par *la Perpetuité de la Foi*, & nouvellement par *les Essais de Morale.*

(1) Devizé, Mercure Galant, *du Mois d'Octobre 1678, pag. 22 Edition de Hollande.*

(2) *Là même, pag. 20.*

(*B*) *Ce fut lui qui mit en Latin les Provinciales de Monsr. Pascal, & qui les accompagna d'un Commentaire.*] Il faudroit dire *les Lettres au Provincial*, & non pas les Provinciales, si l'on aimoit mieux se conformer à l'exactitude qu'au caprice de l'usage. Mais laissant à part la Grammaire, disons historiquement que Mr. Nicolle, sous le faux nom de *Guillelmus Wendrockius*, est l'Auteur de la Traduction Latine des Lettres de Monsr. Pascal contre les Jésuites, à laquelle il joignit un Commentaire. Le Docteur de Sorbonne, qui publia les Préjugez légitimes contre le Jansénisme l'an 1686 (3), ne savoit pas en quel tems Mr.

(3) *Voiez les* Nouvelles de la République des Lettres, *Mois de Juin 1686, Art. III.*

point Monsr. Arnaud sortant du Roiaume l'an 1679, & il consentit même, dit-on, à une espece d'accommodement avec les Jésuites, qui consistoit à s'engager à ne rien faire contre eux, mais non pas à rompre avec ses anciens Amis. L'un de ses plus beaux Ouvrages est celui qui a pour Titre *Essais de Morale*. Ce qu'il a écrit contre ceux de la Religion est fort subtil; jamais on n'avoit poussé avec tant de force les Objections du Schisme, & les Difficultez de la voie de l'Examen: mais plusieurs personnes sages estiment qu'il eût mieux valu suprimer cela, que de le donner au public; car outre que l'Eglise Romaine n'y gagne rien, puis que l'on rétorque contre elle tous les Argumens de Mr. Nicolle, ses Ouvrages, joints aux Réponses qu'on lui a faites, peuvent fortifier malheureusement dans leurs mauvaises dispositions tous ceux qui ont du panchant vers le Pyrrhonisme (*C*), & qui ne considérent pas avec assez d'attention l'esprit & le caractere de la Religion

Mr. Nicolle avoit publié cette Version. Cette ignorance ne lui eût point fait de tort, s'il n'y eût pas apuié les raisons de sa conduite; mais parce qu'il en tira cet usage, on le releva un peu durement. Raportons ses paroles, & celles de son Adversaire. „ Ces Messieurs ont compilé nouvel„ lement dans leur Venderokius, tout ce qu'ils ont écrit „ de plus subtil & de plus captieux pour la defense de Jan„ senius: ils l'ont mis en Latin, & l'ont publié dans „ l'Europe, sans craindre de troubler cette profonde paix, „ dont ils sont les zelateurs quand on écrit contre eux. „ Il est donc juste, que les enfans de lumiere tâchent de „ ne se laisser pas surpasser en prudence, aux enfans de te„ nebres; ils se rendroient sans doute coupables d'une ne„ gligence très-criminelle, s'ils avoient moins de zêle pour „ la defense de la verité, que les ennemis de l'Eglise en „ ont pour la defense du mensonge (4)". Monsieur Arnaud lui répondit ce que l'on va voir. *Si nostre Docteur Savoyard avoit lu luy-mesme le Livre, dont apparemment il ne parle que sur quelque mechant Mémoire qu'on luy en aura donné, il auroit sçu qu'il ne s'apelle point Venderokius, mais Wendrockius; que ce n'est point une Compilation de ce qu'on avoit écrit de plus subtil pour la defense de Jansenius, mais une Traduction en Latin des Lettres Provinciales, avec des Notes & des Dissertations, où les plus grands principes de la Morale Chrestienne sont expliquez d'une maniere aussi éloquente qu'édifiante & solide: Et que ce Livre ayant esté fait & donné au public plus de dix ans avant la paix, rien n'est plus ridicule, que de suposer que c'est* NOUVELLEMENT *que ces Messieurs l'ont* compilé & publié par toute l'Europe sans craindre de troubler la paix: *comme s'il eust esté à craindre qu'on ne la troublât dix ans avant qu'elle fût faite. Cependant il triomphe aprés tant de faussetez & d'impertinences, & il en tire cette conclusion outrageuse:* Il est donc juste que les enfans de lumiere ne se laissent pas surpasser en prudence aux enfans de tenebres: Ils se rendroient sans doute coupables d'une negligence très-criminelle, s'ils avoient moins de zêle pour la defense de la verité, que les ennemis de l'Eglise en ont pour la defense du mensonge. *On laisse à ceux qui auront lû le Wendrock, & le Docteur Savoyard, de mettre chacun des deux dans le rang qu'ils jugeront en leur conscience luy être dû, parmi les* enfans de lumiere, *ou parmi les* enfans de tenebres..... *Ce qui est certain, est que le Docteur Savoyard mettant sa prudence & son zêle à avoir écrit depuis la paix, sans se mettre en peine s'il la troubloit, il est très-faux qu'il ait pu estre porté à cette sorte* de prudence *par l'exemple de Wendrock qui n'a écrit que long-temps avant la paix* (5). Le Pere Honoré Fabri fameux Jésuite répondit à cet Ouvrage de Mr. Nicolle: sa Réponse fut imprimée sous le faux nom de *Bernardus Stubrockius* (6). Il l'insera depuis toute entiere dans un Livre qu'il intitula *R. P. Honorati Fabri Societatis Jesu Theologi Apologeticus Doctrinæ moralis ejusdem Societatis* (7). Cet Ouvrage de Stubrock fut mis dans l'Index, & ce qui est bien étrange celui de Wendrock n'y fut point mis, quoi que les Jésuites eussent tâché de l'y faire mettre, & que les Lettres Provinciales y eussent été fourrées. C'est ce qui a fait dire à un Jansénifte qu'on ne les y mit que parce qu'elles étoient en François, & sans nom d'Auteur, &c: voici ses paroles (8): „ L'applau„ dissement general qu'on a donné aux Lettres Provin„ ciales, & qu'on y donne encore, & le fruit que „ l'Eglise en a tiré, personne jusqu'à cet Auteur n'ayant „ si bien decouvert les pernicieux relâchemens des Casuïs„ tes modernes, sont un juste sujet de croire qu'elles ne „ se trouvent dans le Catalogue des Livres defendus, que „ parce qu'elles avoient paru sans nom d'Auteur, sans „ Approbateur, & sans le lieu d'impression: ou bien en„ core parce qu'estant en langue vulgaire, on avoit ap„ prehendé qu'elles ne fussent cause que le Peuple n'en „ estimast moins une celebre Societé, & non qu'on y „ eust trouvé aucune mechante doctrine, ni aucune ca„ lomnie. Une preuve que cela doit estre ainsi est que „ ces mêmes Lettres ayant esté traduites en Latin par „ Guillaume Wendrock, avec des Notes qui en justifient „ les Citations, quoi que ce Livre eust esté deferé à l'In„ quisition dans le même temps qu'on y defera l'*Apologie* „ *des Casuistes*, comme le temoigne le P. Fabry dans les „ *Notæ in Notas*, en se promettant que le Livre de Wen„ drock n'échaperoit pas la Censure: *Nullus dubito* (dit„ il, parlant à Wendrock) *quin tuus in Catalogum Libro„ rum prohibitorum referendus sit*: il s'est trouvé neanmoins „ qu'il a esté faux Prophete, le Livre de Wendrock n'ayant „ point esté censuré, & les *Notæ in Notas* de ce Jesuite „ l'ayant esté". On avoue dans la nouvelle Réponse qui a été faite aux Provinciales, que le Livre de Wendrock eut un merveilleux succès. *Ces Lettres, depuis la dixiéme, ne furent plus de pures attaques: car Pascal fut obligé luy-mesme de se mettre sur la defensive; parce que les Jesuites pretendirent avoir convaincu Port-Royal d'un très-grand nombre d'impostures sur lesquelles il n'eust pas esté honorable de se taire tout-à-fait. Mr. Nicole, sous le nom de Wendrok, vint quelque temps aprés au secours; ou plustost il fut lasché par le parti pour achever la deroute des Jesuites. Il le prit sur un ton bien haut dans les Commentaires Latins qu'il ajousta à sa Traduction des Provinciales: il y a traité les Jesuites comme des miserables. Tout cela réüssit au delà de ce qu'on pouvoit esperer* (9).

(4) Préjugez légitimes contre le Jansénisme, *Préface, page* †† 6.

(5) Phantome du Jansenisme, *Chap. I, pag.* 4 & 5. *Cet Ouvrage fut imprimé l'an* 1686.

(6) *Voiez la* IV Dénonciation du Péché Philosophique, *à la fin de la Preface.*

(7) Quatrieme Denonciation du Péché Philosophique, *pag.* 22.

(8) Difficultez proposées à Mr. Steyaert, *IX Partie, page* 40, 41.

(9) Réponse aux Lettres Provinciales, ou Entretiens de Cleandre & d'Eudoxe, *pag.* 21 *Edition de Hollande* 1696.

(*C*) *Ses Ouvrages .... peuvent fortifier .... ceux qui ont du panchant vers le Pyrrhonisme.*] Je n'ai ici en vue que deux Ouvrages de Mr. Nicolle: l'un a pour Titre, *Préjugez légitimes contre les Calvinistes* (10); & l'autre *Les pretendus Reformez convaincus de Schisme* (11). Je n'ai en vue dans le prémier que le Chapitre XIV, où l'Auteur prétend montrer *que la voye proposée par les Calvinistes, pour instruire les hommes de la verité, est ridicule & impossible.* Il dit qu'il n'y a point d'homme qui se puisse faire instruire raisonnablement par cette voie, sans *s'assûrer en* 1 *lieu, Si les passages de l'Ecriture, qu'on lui allegue, sont tirez d'un Livre canonique.* 2. *S'ils sont conformes à l'original.* 3. *S'il n'y a point de diverses manieres de les lire qui en affoiblissent la preuve.* Après cela, Monsr. Nicolle déploie toutes les adresses de la Rhétorique, pour faire voir en détail les difficultez qui se rencontrent dans la discussion de ces trois points. Il pousse cela beaucoup plus loin dans l'autre Livre, où il prétend que ceux qui sortirent de la Communion Romaine au XVI Siecle, ne le purent faire sans une extrême témérité, à moins qu'ils n'eussent une conoissance exacte des raisons qui la favorisent, & de celles qui la combatent, & en général de toutes les Objections qu'on peut former sur les Passages de l'Ecriture alléguez de part & d'autre. Il montre ce qu'ils étoient obligez de faire, afin d'acquérir une certitude légitime qu'il faloit quiter l'Eglise Romaine, & se ranger dans la Communion des Protestans; & il fait entrer tant de discussions dans l'Examen qui a dû conduire à une semblable certitude, qu'il n'y a point de Lecteur qui ne comprenne que de dix mille personnes on en trouveroit mal aisément quatre, qui pussent remplir ce devoir. Quel fruit a-t-il recueilli de tant de méditations? Un avantage qui s'est terminé à sa personne; il s'est aquis la réputation d'un fin Disputeur, & d'un Philosophe Théologien très-capable de soutenir une cause quelle qu'elle fût, & de pousser les Difficultez aussi loin qu'elles peuvent l'être. Mais il n'a rien fait pour son Parti; car Mr. Claude, qui a répondu à son prémier Livre, & Mr. Jurieu qui a répondu à l'autre, ont fait voir manifestement qu'on est exposé dans la Communion Romaine à toutes ces mêmes difficultez; & qu'il faut de plus s'y embarquer sur l'Ocean de la Tradition, & parcourir tous les Siecles de l'Eglise, toute l'Histoire des Conciles, & celle de la Dispute sur l'Autorité du Pape, inférieure aux Conciles selon quelques-uns, supérieure selon quelques autres; desorte que la voie de l'Autorité, par où les Catholiques Romains font profession de se conduire, est le grand chemin du Pyrrhonisme. Un homme qui se veut assûrer légitimement, qu'il se doit soumettre à l'Autorité de l'Eglise, est obligé de savoir que l'Ecriture le veut ainsi. Le voilà donc exposé à toutes les discussions de Mr. Nicolle (12), & il faut de plus qu'il sache si la doctrine des Peres, & celle de tous les Siecles du Christianisme, est conforme à la soumission qu'il veut avoir. Il sera bien infatigable, s'il n'aime mieux douter de tout, que de s'engager à tant de recherches; & il sera bien subtil, si prenant toute la peine que cela demande, il rencontre enfin la lumiere. C'est donc une voie de Pyrrhonisme (13). La Réponse de Mr. Claude à Mr. Nicolle, intitulée *Défense de la Réformation* (14), est un chef-d'œuvre. Il a non seulement bien rétorqué les Objections de son Adversaire, mais aussi il les a directement éclaircles, d'une maniere qui édifie les bonnes ames, sans montrer aux Libertins la méthode d'insulter la Religion. Bien des gens voudroient que l'on en pût dire autant de l'autre Adversaire de Mr. Nicolle; mais on ne le sauroit faire sans le flater grossiérement. Il ne s'est pas contenté d'enseigner aux Juifs, comment ils peuvent convaincre d'une insigne témérité ceux de leurs ancêtres qui embrassérent l'Evan-

(10) *Imprimé à Paris l'an* 1671, *& en Hollande l'an* 1683.

(11) *Imprimé à Paris l'an* 1684, *& reimprimé en Hollande la même année. Voiez les* Nouvelles de la République des Lettres, *Novembre* 1684, *Article I.*

(12) *Voiez les* Nouv. de la République des Lettres, *Novembre* 1684, *Art. I, pag.* 888.

(13) *Monsr.* Turrettin *le fils soutint de fort belles Theses à Leide* Author & respondens, *l'an* 1692, *intitulées* Pyrrhonismus Pontificius, sive Theses Theologico-Historicæ de variationibus Pontificiorum circa Ecclesiæ infallibilitatem. *Voiez aussi le Livre de Mr.* de la Placette de insanabili Romanæ Ecclesiæ Scepticismo, *imprimé à Amsterdam l'an* 1696 *in* 4. *Les* Journalistes de Leipsic *en donnent l'Extrait dans leur Mois de Juin* 1697, *pag.* 264 *& suiv. Il avoit été imprimé en Anglois à Londres l'an* 1688.

(14) *Elle fut imprimée à Rouën l'an* 1673, *& en Hollande l'an* 1682.

Religion Chrétienne. Son Traité de l'Unité de l'Eglise est de main de Maître, & néanmoins il n'y a pas attaqué son Adversaire par les endroits les plus foibles (*D*): ce qui prouve manifestement qu'avec

(15) *Voiez le Livre de Mr.* Jurieu *intitulé*, Le vrai Systême de l'Eglise, *imprimé à Dordrecht*, 1686, *Chap. XIII du II Livre, pag.* 333 *& suiv.*

(16) *Là-même, Chap. XXII, pag.* 402.

(17) *Dans ses* Réflexions sur les Différens de la Religion. *Voiez les* Nouvelles de la République des Lettres, *Juillet* 1686, *Art. I.*

(18) *Ministre qui s'est fait Papiste. Voiez son Livre intitulé*, La Tolérance des Protestans, & l'Autorité de l'Eglise. *Mr.* de Beauval *en parle dans* l'Hist. des Ouvrages des Savans, *Janvier* 1693, *Art. VII.*

l'Evangile, & qui prononcérent en dernier ressort que la Synagogue étoit devenue une fausse Religion (15): il nous a forgé je ne sai quelle distinction grotesque d'examen de discussion, & d'examen d'attention (16), aussi absurde pour le moins que celle de la quantité formelle dans l'ordre à soi, & de la quantité actuelle dans l'ordre au lieu, *quantitas formalis in ordine ad se, & quantitas actualis in ordine ad locum*, dont les Ecoles Romaines retentissent; & il est tombé d'accord que les fidelles ne sont point conduits à l'Orthodoxie par des preuves évidentes, mais par des preuves de sentiment, & qu'ils discernent la vérité par le goût, & non point par des idées distinctes. Cette Dispute a eu des suites: d'un côté Monsr. Pellisson (17), & l'Auteur du Commentaire sur *contrain les d'entrer*, & Mr. Papin (18) ont fait des Livres où ils ont montré de plus en plus les difficultez insurmontables de la voie de l'Examen; & de l'autre quelques Ministres se sont plaints fort vivement de la Réponse qui a été faite à Mr. Nicolle, à l'égard du fondement de la foi. L'Auteur de cette Réponse, bien loin de se retracter, ou de faire quelque pas en arriere, s'est expliqué tout de nouveau avec plus de précision. Il vient de faire un gros Livre, pour soutenir non seulement que les preuves de la divinité de l'Ecriture ne nous sont point proposées avec évidence par l'Esprit de Dieu qui nous convertit, & qu'il n'est point évident que Dieu nous revele dans sa parole tel & tel mystere; mais aussi que ceux qui mettent le fondement de la foi sur l'évidence du témoignage, enseignent une doctrine pernicieuse & très-dangereuse (19). Il y a des gens qui croient que c'est mener la Religion sur les bords du précipice, & que si les Celsus & les Porphyres l'avoient trouvée dans un tel poste, s'ils avoient eu à combatre des Docteurs Chrétiens qui leur eussent fait tant d'avances, & tant d'aveux, on n'eût pu tenir un quart d'heure en leur présence. Je ne croi pas qu'ils aient raison, ni qu'ils aient assez médité sur la nature du Christianisme. Je ne sai pourtant ce qui pourra résulter de la Dispute du Ministre de Rotterdam & du Ministre d'Utrecht; mais il me semble que si l'on étoit dans un tems de crise, & dans les conjonctures de l'effervescence des humeurs qui ont produit tant d'effets en divers Siecles, on auroit de grands changemens à craindre: *Deus omen avertat* (20).

(19) *Voiez le Livre de Monsr.* Jurieu *intitulé*, Défense de la Doctrine universelle de l'Eglise . . . contre les imputations & les objections de Mr. Saurin, *imprimé à Rotterdam* 1695. *Monsr.* Saurin *est Ministre de l'Eglise Wallonne d'Utrecht.* (20) *C'est ainsi que je parlai dans la 1 Edition de cet Ouvrage, lors que cette Dispute n'étoit pas encore terminée; mais au tems de la 2 Edition, c'est-à-dire en Decembre 1700, je puis dire qu'on n'en parle pas plus que des Controverses du Flaccianisme oubliées depuis plus de cent ans.*

ESPE'RANCES de certaines gens que les Disputes & les Persécutions de Religion cesseroient si, &c.

Il y a peut-être des gens qui souhaiteroient que la doctrine du Ministre de Rotterdam fût embrassée par tous les Docteurs. Ils s'imaginent qu'après cela on ne disputeroit plus, & que ce seroit le véritable tombeau des Controverses: car comme on ne dispute point des goûts, on ne disputeroit point sur la Religion, dès que tous les Théologiens réduiroient au goût l'analyse de la foi. Je croi, diroit l'un, posséder la vérité, parce que j'en ai le goût & le sentiment; & moi aussi diroit l'autre. Je ne prétens pas, diroit l'un, vous convaincre par des raisons évidentes, je sai que vous pourriez éluder toutes mes preuves; ni moi non plus, diroit l'autre. Ma conscience est convaincue, diroit celui-ci, elle goûte mille consolations, encore que mon entendement ne voie point clair dans ces matieres, & la mienne aussi, diroit celui-là. Je me persuade, continueroit le prémier, que l'opération intérieure de l'Esprit de Dieu m'a conduit à l'Orthodoxie; & moi aussi, continueroit le second. Ne disputons donc plus, ne nous persécutons plus, s'entrediroient-ils. Si je vous propose des Objections à quoi vous ne puissiez pas répondre, je n'aurai point lieu d'espérer de vous convertir; car puis que vous ne prétendez pas que l'évidence soit le caractere des véritez théologiques, l'obscurité de vos raisons & la foiblesse de vos preuves, ne vous paroîtront jamais une marque de fausseté. Ce seroit donc vainement que je vous réduirois au silence. Votre goût vous tiendroit lieu de démonstration; tout de même qu'à l'égard des viandes nous nous fions plus à notre palais, & aux bons effets qu'elles produisent pour notre santé, qu'aux raisonnemens spéculatifs d'un Cuisinier ou d'un Médecin; encore que nous ne sachions donner aucune raison pourquoi ces viandes nous plaisent, & nous fortifient. Convenons donc les uns & les autres de ne nous point inquiéter, & contentons-nous de prier Dieu les uns pour les autres. Voilà le fruit qui pourroit naître de cette doctrine, à ce que prétendent certaines gens qui se souviennent d'une Maxime de St. Augustin; c'est que le discernement du vrai & du faux étant une chose très-difficile, il ne faut point s'emporter contre ceux qui errent. *Illi in vos sæviant*, dit-il aux Manichéens (21), *qui nesciunt cum quo labore verum inveniatur, & quam difficile caveantur errores. Illi in vos sæviant, qui nesciunt quàm rarum & arduum sit, carnalia phantasmata pia mentis serenitate superare. Illi in vos sæviant, qui nesciunt cum quantâ difficultate sanetur oculus interioris hominis, ut possit intueri solem suum. . . . . . Illi in vos sæviant, qui nesciunt quibus suspiriis & gemitibus fiat, ut ex quantulacumque parte possit intelligi Deus.* Voilà, dis-je, le fruit que ce dogme peut produire, si l'on en croit certaines personnes; *sed non ego credulus illis*: mais j'en doute un peu quand je considere que le Ministre d'Utrecht (22), persuadé que l'Ecriture contient un témoignage évident de nos mysteres, n'aprouve pas que l'on persécute les Hérétiques; & qu'au contraire son Antagoniste, persuadé qu'on ne sauroit alléguer de bonnes preuves (23) ni de la divinité de l'Ecriture aux Infideles, ni du témoignage de nos mysteres aux Sociniens, aprouve fort que les Magistrats persécutent les Hérétiques (24). Quels travers d'esprit! On ne doit compter sur rien, pendant qu'on suppose que les hommes agiront selon leurs principes, & qu'ils bâtiront conséquemment tout leur Systême. Ce n'est pas que je prétende que le Ministre d'Utrecht raisonne mal, quand il joint ensemble ces deux choses, l'une qu'il y a dans l'Ecriture évidence de témoignage pour ceux que Dieu illumine, l'autre qu'il ne faut point établir de peines civiles contre ceux qui ne croient pas le mystere de la Trinité, celui de l'Incarnation, &c: je n'attribue l'inconséquence qu'à son Adversaire. Elle est visible; car si l'on convient d'un côté que l'on ne sauroit donner de bonnes preuves (25) que Dieu révele clairement l'existence de ses mysteres dans sa parole, on a grand tort de prétendre qu'un homme qui ne les croit pas mérite de perdre ses biens, sa liberté, sa patrie: car il a pour lui les lumieres de la Raison, & vous ne sauriez nier qu'il n'agisse raisonnablement, lors qu'il refuse de renoncer à ses lumieres, à moins qu'il ne paroisse qu'elles sont évidemment combatues par le témoignage de Dieu. Il est prêt de sacrifier ses idées les plus distinctes, dès qu'il paroîtra clairement que l'autorité de Dieu le demande. Vous vous reconoissez incapable de le lui faire paroître, & vous avouez que la grace pourra bien l'en persuader, mais non pas le lui découvrir évidemment. Tout ce donc que la raison & la charité exigent de vous, c'est de prier Dieu pour lui (26), & de faire en sorte par les voies d'une instruction modérée, qu'il trouve moins de probabilité dans ses opinions que dans les vôtres. Si vous ne pouvez pas y réüssir, laissez-le jouir de son bien & de sa patrie, & n'allez pas armer contre lui le bras de son Souverain. Voilà des choses qui se suivent naturellement & clairement; & néanmoins le Ministre dont je parle ici les sépare l'une de l'autre, tant il est incomparable en matiere de travers d'esprit. Car pour le dire en passant, y eut-il jamais de plus étrange bizarrerie que de crier autant qu'il a fait contre le Commentateur Philosophique, & puis d'adopter tout le fond de son Systême? On montreroit aisément que ses Hypotheses sont les plus propres du monde à confirmer celles du Commentateur (27); mais on s'écarteroit trop de Mr. Nicolle. Revenons à lui.

(21) Augustin. contra Epist. fundam. *Cap. II.*

(22) *Monsr.* Saurin.

(23) *On entend par bonnes Preuves celles qui conduisent à l'évidence.*

(24) *Voiez son Traité* des Droits des deux Souverains, *& sa VIII Lettre du* Tableau du Socinianisme.

(25) *Voiez ci-dessus Citation* (23).

(26) *Voiez la Préface du Suplément du* Commentaire Philosophique, *où l'on montre que l'obscurité des Controverses est un Argument invincible pour la Tolérance. Voiez aussi* l'Histoire des Ouvrages des Savans, *Janvier 1693, pag.* 209 *& suiv.*

Qu'on ne me dise pas que cet Auteur a assez gagné, puis que ses Livres ont fait naître de telles Disputes entre les Ministres de Hollande. C'est un avantage chimérique par raport à sa Communion; & il a causé un mal réel dans le Christianisme, en excitant des Contestations qui démontrent, que ni par la voie de l'Autorité, ni par la voie de l'Examen (28), on ne peut choisir un parti avec la satisfaction de se dire, qu'on a fait un bon usage de sa raison; car ce bon usage consiste à suspendre son jugement, jusques à ce que l'évidence des preuves se présente. Les esprits philosophes se reprocheroient, comme un grand défaut, la facilité avec laquelle ils auroient cru les véritez qui ne leur auroient été proposées qu'obscurément. Ils ne se pardonneroient pas d'avoir bien jugé un Procès, s'ils l'avoient jugé avant l'Examen sévére de toutes les pieces des parties. Ils donnent le nom méprisable d'*opinateurs* à ceux qui prenent parti, sans y être comme forcez par des Argumens incontestables. Ils soutiennent qu'on ne peut avoir par là qu'une fausse science; & ils disent que „ l'ignorance vaut beaucoup mieux que cette fausse science, „ qui fait que l'on s'imagine sçavoir ce qu'on ne sçait point. „ Car comme St. Augustin a très-judicieusement remarqué dans le Livre de l'utilité de la créance, cette disposition d'esprit est très-blâmable pour deux raisons: l'une que celuy qui s'est faussement persuadé de connoître la verité, se rend par là incapable de s'en faire instruire: l'autre que cette presomption & cette temerité „ est une marque d'un esprit qui n'est pas bien fait: *Opinari, duas ob res turpissimum est: quod discere non potest qui sibi jam se scire persuasit: & per se ipsa temeritas non bene affecti animi signum est.* Car le mot *opinari*, dans la pureté „ de la Langue Latine, signifie la disposition d'un esprit „ qui consent trop legerement à des choses incertaines, & „ qui croit ainsi sçavoir ce qu'il ne sçait pas. C'est pour- „ quoi tous les Philosophes soûtenoient *sapientem nihil* „ *opinari*; & Ciceron, en se blâmant luy-mesme de ce vi- „ ce, dit qu'il estoit *magnus opinator* (29)". Non seulement les Philosophes, mais tout le monde en général, doit convenir de cette Maxime, *que ce n'est pas assez de dire vrai, pour n'estre pas temeraire: il faut encore sçavoir qu'on dit vrai. Celui qui soutiendroit que le nombre des sables de*

(27) *Le Commentateur a fait voir dans la Préface de la IV Partie, qu'à l'égard des droits de la conscience qui erre, Mr.* Jurieu, *en pensant le réfuter, s'est réfuté lui-même. On pourroit étendre cela sur d'autres Articles.*

(28) *Son Adversaire a renoncé à l'Examen de discussion, & à la prétention des Argumens évidens.*

(29) Art. de penser, *I Partie, Chap. III, pag. m.* 54 *&* 55.

la

qu'avec toute ſa pénétration il ne les découvrit pas. Il eſt mort à Paris le 16 de Novembre 1695, peu de jours après qu'on eut mis en vente ſon Traité des Quiétiſtes. Il entendoit les belles Lettres. C'eſt à lui que l'on attribue le *Delectus Epigrammatum*, qui a été imprimé diverſes fois, & la ſavante Préface qui l'accompagne (*E*). Au reſte, je m'étendrai (*c*) ſur les ſuites de l'un de ſes Livres,

(*c*) *Dans la Rem. (C).*

*la mer eſt pair, pourroit dire vrai, mais il ne laiſſeroit pas d'être certainement coupable de temerité* (30). Ainſi le Livre de Mr. Nicolle n'a été propre qu'à fomenter l'irréſolution des Eſprits indifférens, & à donner de nouveaux prétextes aux Sceptiques de Religion. On pourroit peut-être dire du prémier Ouvrage qui a paru ſur ces matieres, ce que les Anciens diſoient du prémier navire, Plût à Dieu que l'arbre qui ſervit à le conſtruire fût encore debout! Ciceron aplique cette penſée à la Raiſon: *O utinam igitur, ut illa anus optat,*

- - - ne in nemore Pelio ſecuribus
Cæſa cecidiſſet abiegna ad terram trabes:

*ſic iſtam calliditatem hominibus dii ne dediſſent! qua perpauci bene utuntur, qui tamen ipſi ſæpe à male utentibus opprimuntur: innumerabiles autem improbe utuntur* (31). Mais comme les choſes ont deux faces, il y a quelque ſujet d'eſpérer que les eſprits bien tournez profiteront d'une Controverſe ſi fâcheuſe. Ils aprendront à renfermer dans ſes bornes la Maxime de Mr. Des Cartes, touchant la ſuſpenſion de nos jugemens (32). Ils aprendront à ſe défier des lumieres naturelles, & à recourir à la conduite de l'Eſprit de Dieu, puis que notre Raiſon eſt ſi imparfaite. Ils aprendront combien il eſt néceſſaire de s'attacher à la doctrine de la grace, & combien notre humilité plait à Dieu, puis qu'il a voulu nous mortifier juſques dans la poſſeſſion de ſes véritez; n'aiant pas permis que nous les diſcernaſſions par les voies d'un Examen philoſophique, par leſquelles nous parvenons à la ſcience de certaines choſes.

(*D*) *Il n'y a pas attaqué ſon Adverſaire par les endroits les plus foibles.*] Mr. Nicolle publia un Livre l'an 1687, qu'il intitula *de l'Unité de l'Egliſe, ou Refutation du nouveau Syſtême de Mr. Jurieu* (33). Il y fit paroître ſon ſavoir, ſon eſprit, & ſon éloquence; & en habile homme il ſe prévalut de ce qu'il trouva de foible dans les opinions particulieres de l'Auteur du nouveau Syſtême, mais il ne jugea pas à propos d'examiner les puiſſantes Objections de ce Miniſtre contre la voie de l'Autorité. Cela eſt un peu ſuſpect d'artifice. On pourroit croire qu'un petit Eſprit n'auroit pas conu l'importance de ces Objections, & qu'il les auroit mépriſées par un orgueil mal fondé. On ne ſauroit faire un ſemblable jugement de Mr. Nicolle; il avoit l'eſprit trop juſte & trop pénétrant pour ne pas comprendre toute l'étendue des Objections qu'on lui avoit propoſées ſur cet article, ſoit par rétorſion, ſoit directement. Il faut donc dire qu'il ne garda le ſilence, que parce qu'il ſavoit bien qu'il ſuccomberoit ſous le fardeau, s'il entreprenoit de repondre; il comprit fort bien que c'étoient des Difficultez inſurmontables, & que ſa propre réputation, & l'intérêt de ſon Egliſe, demandoient qu'il n'en parlât pas. D'où nous pouvons conclure qu'il y a par tout bien des gens qui ne croient point tout ce qu'ils font profeſſion de croire, ou qui demeurent perſuadez que leur Religion eſt bonne, encore qu'ils ſentent que ſur certains points capitaux les Objections de l'Adverſaire ſont inſolubles (34). Quoi qu'il en ſoit, Mr. Nicolle ne répondit point à tout le Syſtême de Mr. Jurieu. Il y choiſit les endroits qui lui parurent faciles à emporter (35), & borna là ſon travail, hormis quelques Objections qui n'en pouvoient être détachées, & à quoi par conſéquent il falut répondre. Il ne faut donc pas s'étonner de l'avantage qu'il remporta, & que ſon Antagoniſte ne lui ôta point en lui repliquant (36). Mais il faut trouver un peu étrange, qu'il ne ſe ſoit pas aperçu du plus grand défaut du Livre qu'il réfutoit. Cet Ouvrage étoit deſtiné à montrer que les Proteſtans ne méritent pas d'être apellez Schiſmatiques, & néanmoins il eſt très-propre à les en convaincre; car les principes de l'Auteur nous conduiſent la néceſſairement, c'eſt que l'Egliſe Romaine a toûjours apartenu à la vraie Egliſe. Deſorte que cet Auteur, en bâtiſſant ſon Syſtême, ruinoit luimême la fin pour laquelle il le bâtiſſoit. Que peut-on voir de plus vicieux? Il ne s'arrêta pas là: il ſe fit des Aphoriſmes & des Maximes, & il en tira des Conſéquences, qui prouvent manifeſtement qu'on peut ſe ſauver dans toutes les Religions. Et voilà un ſecond défaut eſſentiel & capital dont Mr. Nicolle ne s'aperçut pas. Voiez le Livre intitulé *Janua Cœlorum reſerata cunctis Religionibus* (37). Vous y trouverez la démonſtration de ce que je viens de dire touchant les défauts de ce Syſtême. Les Miniſtres, qui ont dénoncé aux Synodes la fauſſe doctrine de Monſr. Jurieu, n'ont pas oublié de ſe plaindre de quelques erreurs qu'ils ont trouvées dans ſon Syſtême de l'Egliſe (38); mais ils ne ſe ſont pas aperçus des principales: par exemple, ils n'ont rien dit de cette Propoſition: *Dieu ne ſauroit permettre que de grandes ſocietés Chrétiennes ſe trouvent engagées dans des erreurs mortelles, & qu'elles y perſeverent long tems; au moins à juger des choſes par l'experience nous ne devons pas croire que cela ſoit poſſible, puis que cela n'eſt pas arrivé* (39). C'eſt renverſer d'un ſeul coup de plume tout l'Ouvrage de Luther & de Calvin; car puis qu'il eſt ſûr que tous les dogmes de la Communion de Rome, pour leſquels ils ont trouvé néceſſaire de batir la Réformation,

(30) Nicolle, les pretendus Reformez convaincus de Schiſme, *Livr. I, Chap. II, pag. m.* 15.

(31) Cicero de Nat. Deorum, *Livr. III, Cap. XXX.*

(32) *Touchant les effets funeſtes de cette Maxime tranſportée dans la Religion voiez les* Nouvelles Lettres de l'Auteur de la Critique générale, *pag.* 779 *& ſuiv.* Mr. Jurieu, Vrai Syſtême de l'Egliſe, *pag.* 375 *& ſuiv.* Nouvelles de la République des Lettres, *Novembre* 1685. *Art. I, pag.* 889; *&* *Juillet* 1686, *Art. I, pag.* 745. *Voiez auſſi les Remarques de l'Article* PELLISSON.

(33) *Voiez l'Article* COMENIUS, *Remarque* (*N*).

(34) *Voiez la Remarque* (*D*) *de l'Article* PELLISSON.

(35) *Il y trouva des erreurs de fait, & des raiſons pitoiables.*

(36) *La Replique eſt intitulée,* Traité de l'Unité de l'Egliſe & des Points fondamentaux. *A Rotterdam,* 1688, *in* 8.

(37) *Imprimé à Amſterdam* 1692 *in* 4. *J'en parle dans la Rem.* (*N*) *de l'Article* COMENIUS.

(38) *Voiez Mr.* Saurin, Examen de la Theologie de Mr. Jurieu, *pag.* 6 *& ſuiv.*

(39) Jurieu, Syſtême de l'Egliſe, *pag.* 236.

ſubſiſtent depuis pluſieurs Siecles, il s'enſuit évidemment que ce ne ſont pas des erreurs mortelles. Or il n'eût point falu ſe ſéparer de cette Egliſe, ſi aucune de ſes erreurs n'eût été mortelle. Larebonius (40) a fait voir cela très-amplement. Pour voir donc les fautes & les bévues dont ce Syſtême eſt rempli, il faut lire non ſeulement la Réponſe de Mr. Nicolle, mais auſſi *Janua Cœlorum reſerata*.

Comment ſe peut-il faire, demandera-t-on, que cet Ouvrage contienne tant d'imperfections; & que néanmoins il ait été regardé comme le chef-d'œuvre de ſon Auteur? Je vous renvoie à un petit Livre (41) qui fut imprimé l'an 1692: vous y trouverez la réponſe à cette demande. L'Auteur de ce petit Livre, aiant décrit le honteux état ſous lequel Larebonius avoit fait paroître le nouveau Syſtême de l'Egliſe, ſe propoſe l'Objection que vous allez voir: „ Mais „ pourquoi donc a-t-on avoué autrefois que ce Syſtême „ de l'Egliſe étoit le chef-d'œuvre de ce Miniſtre? On ne „ s'en dedit point, on avoue encore, que c'eſt celui de „ tous ſes Livres où il a fait le mieux paroître l'étendue „ de ſon imagination, & la faculté d'inventer des preu„ ves, & de pouſſer des difficultez. Tout cela ſe peut „ rencontrer dans un Ouvrage qui a d'ailleurs de très-grands „ defauts, & où l'Auteur ébloui par le trop grand effor „ qu'il s'eſt donné, n'a pas pris garde qu'il alloit trop loin, „ qu'il paſſoit dans le camp des ennemis, & qu'il entaſſoit „ plus de materiaux dans ſon édifice que les fondemens „ n'en pouvoient porter. En un mot, il y a des gens qui „ donnent tour-à-tour deux ſortes d'admiration bien diffe„ rentes: on s'étonne qu'ayant decouvert tant de choſes „ relevées, ils ne ſe ſoient point aperçus de cent incon„ veniens, & de mille contradictions qui ſautent aux yeux „ des plus ſtupides; & puis on s'étonne qu'ayant manqué „ de lumiere pour des choſes ſi faciles à remarquer, ils en „ ayent eu pour de grandes decouvertes. Le Miniſtre „ dont je parle auroit pû contribuer fort utilement à la „ conſtruction d'un nouveau Syſtême, il auroit inventé „ beaucoup de choſes, & fourni beaucoup de vues, mais „ il auroit falu qu'un homme de jugement en eût écarté „ toutes les pieces diſparates, & qu'après un bon triage il „ eût fait la liaiſon des parties (42).

(*E*) *On lui attribue le* Delectus Epigrammatum .... *& la ſavante Préface qui l'accompagne.*] C'eſt „ un Recueil d'Epigrammes Latines, & de Sentences Greques, „ Eſpagnoles, & Italiennes, imprimé *in* 12 à Paris en „ 1659 (43)". On y a mis à la tête (44) *une Diſſertation Latine ſur les Epigrammes qui merite ſon rang parmi ce qui s'eſt fait de meilleur ſur l'Art poëtique. C'eſt un Traité de la* Beauté Poëtique *dans lequel cet Auteur a eu deſſein de diſtinguer la veritable & ſolide beauté, d'avec la fauſſe & l'aparente. . . . .* (45) *Il s'eſt borné pour la recherche de cette beauté dans le genre Epigrammatique. Il y traite des vertus de l'Epigramme avec exactitude & beaucoup de diſcernement. Il fait voir que le nombre des excellentes Epigrammes eſt beaucoup plus petit que pluſieurs ne ſe l'imaginent, & il met hardiment au rang des defectueuſes celles dont le ſujet eſt faux, fabuleux, équivoque, hyperbolique, deciſif ſur un point conteſté, étranger, accidentel, tiré de loin, choquant, malhonneſte, bas, vil, odieux. Il met au meſme rang celles qui ont de la malignité, celles qui ont trop de babil, celles qui ſont vulgaires & triviales, celles qui ont des ſubtilitez pueriles, groteſques, & celles où les alluſions & les jeux ſur des mots paroiſſent affectez. Le P. Vavaſſeur a cenſuré divers endroits de cette Diſſertation, & a trouvé à redire non ſeulement à quelques-uns de ſes ſentimens, mais encore à quelques mots* (46) *de ſa Latinité* (*). Mr. Menage aiant parlé de quelques Critiques qui condamnoient l'uſage des pointes dans les Vers, ajoûte, „ qu'on pretend que c'eſt „ Monſieur Nicole ou Monſieur Lancelot qui a le premier „ publié ce ſentiment contre les pointes, dans un Recueil „ de Vers & d'Epigrammes des Anciens (47)". Mr. Menage ne ſavoit donc pas certainement que Mr. Nicolle fût l'Auteur de la Préface qui eſt devant ce Recueil.

Notez que Mrs. de Port-Roial ont publié pluſieurs Livres à l'uſage de la jeuneſſe. C'étoit principalemenr en faveur de leurs Ecoliers; car il eſt certain qu'ils en avoient. La Méthode Latine, la Méthode Greque, le Jardin des Racines Greques, l'Art de penſer, le *Delectus Epigrammatum*, &c, ſont des Ouvrages qu'ils deſtinérent à l'inſtruction de quelques Diſciples qu'ils élevoient. Ils eurent en cela une guerre à ſoutenir contre les Jéſuites: ce n'étoit donc pas ſur les dogmes de la Grace, & ſur la Morale relâchée, que rouloient toutes les Querelles de ces deux Partis. Nous avons vu que le Pere Vavaſſeur critiqua Mr. Nicolle ſur les qualitez de l'Epigramme; il publia un fort beau Traité ſur ce ſujet: l'on peut être très-aſſûré qu'il ne le fit, que pour avoir lieu de cenſurer la Diſſertation de Mr. Nicolle; il ſavoit bien qu'elle venoit de Port-Roial. Avant lui le Pere Labbe s'étoit fait une grande affaire de contrequarrer les Ouvrages de Grammaire de ces Meſſieurs, qui le pouſſerent un peu rudement dans une Préface (48). S'il l'en faut croire, ils avoient pluſieurs Ecoles.

(40) *C'eſt ſous ce Nom que l'Auteur du* Janua Cœlorum reſerata *s'eſt déguiſé.*

(41) *Intitulé,* Nouvel Avis au petit Auteur des petits Livrets.

(42) Nouvel Avis au petit Auteur des petits Livrets, *pag.* 60, 61.

(43) Baillet, Jugemens ſur les Poëtes, *num.* 1080.

(44) *Là-même.*

(45) *Là-même.*

(46) *Il a reproché même quelques Solécismes. La nouvelle* Réponſe aux Provinciales *VII Entret. pag. m.* 297, *aprend que Wendrock de temps en temps a fait de fort gros Solécismes au milieu de ces belles Phraſes Latines qui l'ont fait paſſer pour le Ciceron du Parti dans l'eſprit de tous ceux qui ne s'y connoiſſent point.*

(*) *Voiez le P. Vavaſſ. Tr. de l'Epigramme.*

(47) Menagiana, *pag.* 301, 302, *de la 1 Edition de Hollande.*

LE PORT-ROYAL a eu de petites Ecoles.

(48) *Celle du* Jardin des Racines Greques.

Livres, parcé que des gens de très-bon goût m'ont assûré que de tels faits accompagnez de Rémarques sont du ressort de ce Dictionaire, & qu'ils formeront des variétez qui délasseront les Lecteurs. C'est la véritable raison pourquoi ici, & dans quelques autres rencontres, j'en use comme je fais.

Le Suplément que j'ai à donner à cet Article ne concerne que certains Ouvrages de Monsr. Nicolle desquels je n'avois pas fait mention (*F*).

les. *On me fit voir en même tems*, c'est lui qui parle, *un petit Livre intitulé*, Le Jardin des Racines Greques mises en François, avec un Traité des Prepositions & autres Particules indeclinables, & un Recueil alphabetique des Mots François tirez de la Langue Grecque, *& imprimé l'an* 1647 *par le soin, à ce qu'on disoit, de quelques Partisans du Jansenisme, pour servir d'instruction familiere, tant pour les petites Escoles, qu'ils avoient pour lors en trois maisons autour de l'Abbaye du Port-Royal des Champs, que pour celles, qui estoient esparses en plusieurs Villages & Châteaux voisins de cette grande Ville Capitale du Royaume, & ailleurs dans les Provinces. Nous avons en ce College de Clermont quelques Escholiers qui les y ont aprises & veu enseigner à leurs condisciples, comme aussi dans le College d'une des bonnes Villes de Picardie, qui n'est pas des plus esloignées de Paris* (49). Quelques pages après il nous aprend que le Roi venoit de casser toutes leurs Écoles. Je raporterai un peu au long ce qu'il remarque: on y verra un effet de l'entêtement, & de la haine. Le Pere Labbe s'imaginoit que ces Messieurs étoient capables de causer mille desordres, par le petit Recueil de Mots François dérivez du Grec qu'ils avoient joint au Jardin des Racines Greques. Il représenta (50) à l'Académie Françoise l'énormité de cet attentat, & soutint que cette Secte de nouveaux Hellenistes devoit être réprimée. *J'ai qualifié*, dit-il (51), *leur dessein du* nom *de Secte, d'autant que ce qui a esté fait par les Hellenistes precedens n'a point eu de suite, & n'a pas causé beaucoup de mal parmy nostre jeunesse Françoise : mais l'entreprise de ces Messieurs du Port-Royal, qui peuvent prendre pour devise*, Legio nomen nostrum est, *si elle avoit eu tout le succés qu'ils avoient prétendu, alloit directement à la ruine des Langues Latine & Françoise, & sous pretexte d'aprendre du Grec à leurs Escholiers, jettoit dans des absurditez & ignorances insuportables, qui nous eussent enfin rendus ridicules & mesprisables aux étrangers, & à toute leur posterité. Ils ont composé ce Recueil fameux en suite de leurs Racines rimées, & de leurs Methodes Greque & Latine, afin que les jeunes gens, qu'ils nourrissoient (non seulement comme nous avons déja remarqué, dans les trois maisons voisines de l'Abbaye du Port-Royal des Champs, que nous nommerons quand il en sera besoin, & en plusieurs autres petites escholes borgnes dans quelques Villages & Châteaux de la campagne aux environs de cette grande ville de Paris, mais encor au loin dans des Seminaires & Colleges des Villes & Provinces plus esloignées) puissent puiser, comme dans une fontaine publique & ouverte à tous ceux de leur party, les premiers principes & les origines les plus cachées de la Langue Françoise, aprenant par cœur avec un grand soin les mots, qu'ils pretendent avoir esté pris & tirez du Grec par nos Ancestres. Mais Dieu s'est oposé à leurs pernicieux desseins, ayant inspiré à nostre Trés-Chrestien Monarque* LOUIS XIV *la resolution de defendre & empêcher toutes les assemblées illicites de cette Secte, où la jeunesse estoit instruite dans les maximes dangereuses du Jansenisme, & suçoit dés le berceau, pour ainsi dire, le laict d'une des plus damnables heresies, qui ayt jamais attaqué l'Eglise.* C'est se mettre en colere pour peu de chose, & voir dans la conduite de ses ennemis une entreprise pernicieuse qui n'est qu'un fantôme. Il est utile de recueillir les exemples de cette mauvaise préoccupation.

(49) Labbe, *Préface de ses* Etymologies de plusieurs Mots François. *Ce Livre fut imprimé à Paris in* 12 *l'an* 1661.

(50) *Dans l'Epitre Dédicatoire de ses* Etymologies.

(51) *Là-même, Preface.*

(*F*) *Certains Ouvrages de Monsr. Nicolle desquels je n'avois pas fait mention.*] „ La Relation que M. de Marca „ avoit faite à sa maniere, de tout ce qui avoit été fait „ depuis l'année 1653 dans les Assemblées des Evêques au „ sujet des cinq Propositions, n'eut pas plûtôt été divul- „ guée au nom du Clergé, que M. Nicole surpris d'y trou- „ ver un tas de mensonges & d'impostures, se sentit obligé „ de les faire connoître, pour empêcher que le monde „ ne fût seduit (52) ". Cet Ecrit de Mr. Nicolle „ avoit „ pour Titre: *Belga Percontator: sive Francisci Profuturi* „ *Theologi Belgæ, super Narratione rerum gestarum in Con-* „ *ventu Cleri Gallicani circa Innocentii X Constitutionem,* „ *Scrupuli, istius Narrationis opifici propositi*, 25 *Februarii* „ 1657. Quelques jours après l'on vit encore paroître „ deux Disquisitions Latines du même Auteur, sous le „ nom de Paul Irenée, où il demontroit qu'il n'y avoit „ point d'Heresie Jansenienne, & que c'étoit une pure fic- „ tion, dont les Jesuites se servoient (53) ". Ces deux Disquisitions furent suivies de quatre autres en la même année (54). Il écrivit en 1662 contre la These dans laquelle les Jésuites de Paris avoient soutenu le 12 de Décembre 1661, *que le Pape avoit la même infaillibilité que Jesus-Christ, pour decider les questions de fait, aussi bien que celles de droit* (55). Il montra „ (56) combien cette nou- „ velle opinion des Jesuites étoit contraire aux Loix & aux „ usages de la France. Mais cet Ecrit étant tombé entre „ les mains de quelqu'un qui y fourra des impertinences, „ & qui le fit imprimer sous le Titre de, *La Défense des* „ *Libertez de l'Eglise Gallicane contre les Theses des Jesuites* „ *du College de Clermont, du* 12 *Decembre* 1661, cet Ou- „ vrage fut desavoüé & suprimé par les Jansenistes, qui „ substituerent en sa place le prémier jour de Février *Les* „ *pernicieuses consequences de la nouvelle Heresie des Jesuites* „ *contre le Roi & contre l'Etat:* auxquelles on ajouta une „ *Refutation des chicaneries, dont quelques Theologiens tâchent* „ *d'éluder l'autorité des Conciles de Constance & de Basle* ". Notez qu'on lui attribue les XVIII Lettres de l'Hérésie imaginaire (57), qui parurent l'an 1664, & l'an 1665 (58).

Disons un mot de ses Ouvrages posthumes. On imprima à la Haie en 1700 le Tome dixieme de ses Essais de Morale, & l'on fit savoir que ceux qu'il chargea *de l'execution de ses volontez ont entre les mains differens Ecrits de cet Auteur célébre, qui n'ont point encore été imprimez, & qu'ils aporteront tous leurs soins pour les mettre incessamment au jour.* Voiez Mr. Bernard dans ses Nouvelles de la République des Lettres (59), & Mr. de Bauval dans son Histoire des Ouvrages des Savans (60). Je ne sai si l'on compte entre ces Ecrits *la Glose interlinaire & les Notes Greques* que Mr. Nicolle *a écrites de sa main sur le Texte Grec de Lycophron* (61); mais je croi bien que l'on y compte le Traité de la Grace qu'il composa quelques années avant sa mort. On assûre dans l'Histoire des cinq Propositions (62), qu'il le composa *contre le Systême de Jansenius, de Mr. Arnauld, & du Pere Q. . . . ., & qu'il ne refute autre chose dans tout cet Ecrit que la nécessité* physique, *c'est-à-dire inévitable & absolue de faire le mal qu'on fait: & que c'est pour la réfuter qu'il reconnoist en tous les pécheurs une grace suffisante qui les tire de cette nécessité, en leur donnant un pouvoir* physique, *entier & absolu, d'éviter le mal; pouvoir sans lequel ils ne sçauroient estre coupables de ce qu'ils font, & en vertu duquel il est vrai de dire des plus endurcis qu'ils peuvent s'abstenir du mal, autant qu'il est vrai qu'un homme d'honneur & qui est dans son bon sens pourroit, s'il vouloit, faire, à la veüe de tout le monde, les plus grandes extravagances. C'est l'exemple dont se sert M. Nicole.* Ce Traite de Mr. Nicolle sur la Grace fut imprimé l'an 1699, & rimprimé l'année suivante. Il ne contient que 105 pages *in* 12. Vous en trouverez l'Analyse dans le Journal de Trevoux (63).

(52) Histoire du Jansénisme, *Tom. II, pag.* 329 *Edit. d'Amsterd.* 1700.

(53) *Là-même, pag.* 331.

(54) *Là-même, pag.* 334, 335, 371, 374, 375.

(55) *Là-même, Tom. III, pag.* 3.

(56) *Là-même, pag.* 6.

(57) *Il y en a X qui ont pour Titre* Les Imaginaires, *&* VIII *qui s'intitulent* Les Visionaires.

(58) *Voiez l'*Histoire des cinq Propositions de Jansénius, *pag.* 293.

(59) *Mois d'Août* 1700, *pag.* 213, 214.

(60) *Mois d'Août* 1700, *pag.* 357 *& suiv.*

(61) *Voiez la Préface de la* Telemacomanie, *pag. m.* 6.

(62) Histoire des cinq Propositions, *pag.* 139, 140, *Edit. de Liege* 1695.

(63) *Au Mois de Mars & d'Avril* 1701, *pag.* 182 *& suiv. de l'Edition de Hollande.*

## NIDHARD (*a*) (JEAN EVERARD) Confesseur de la Reine mere de Charles II Roi d'Espagne, nâquit le 8 de Décembre 1607 au château de Falkenstein dans l'Autriche (*A*). Il se fit Jésuite le 5 d'Octobre 1631, & aiant fait toutes ses études il enseigna la Morale, la Philosophie, & le Droit Canon, dans l'Académie de Grats. Il y eût enseigné la Théologie Scholastique, si l'Empereur Ferdinand III ne l'eût fait venir à sa Cour (*B*). Il fut d'abord Confesseur

(*a*) *On prononce* Nitard.

(*A*) *Il nâquit . . . au château de Falkenstein. . .*] Le Bibliothécaire des Jésuites ne nous dit rien (1) de la Religion du pere & de la mere de Jean Everard Nidhard; il se contente de nous aprendre qu'ils étoient nobles. Il y a des Relations qui assûrent qu'ils étoient bons Luthériens. Madame d'Aunoi aiant dit que les Ministres d'Etat eurent du chagrin de ce que la Reine mere (2) *avoit disposé sans leur participation d'une charge très-importante* (3), *& en faveur d'un étranger* (4), *& qui étoit né & avoit été nourri jusqu'à l'âge de quatorze ans dans la Religion Lutherienne*, met en marge ces paroles: „ Bien qu'il soit vrai qu'il eût „ été Lutherien, & qu'on le lui objectât, il le nioit for- „ tement, parce que cela l'auroit exclus de cette char- „ ge (5) ". Le Pere Sotuel, dédiant sa Bibliotheque des Jésuites au Cardinal Nidhard, parle bien d'une autre maniere (6): *Quando claræ memoriæ*, dit-il, *Genitor Eminentiæ vestræ à Principibus Austriacis Commissarius Generalis constitutus ad expellendos ex hereditariis ipsorum provinciis hæreticos, id ille ingenti animi fortitudine ac zelo præstitit, quantumvis non sine discrimine vitæ suæ, & jactura fortunarum non exigua.*

Le Pere Baron raconte qu'il a ouï dire à un personnage digne de foi, que notre Nidhard avoit été Capitaine de cavalerie, & qu'il étoit homme fait lors qu'il abjura le Luthéranisme qu'il avoit succé dès l'enfance (7).

(*B*) *Si l'Empereur Ferdinand III ne l'eût fait venir à sa Cour.*] Madame d'Aunoi n'en parle pas de cette maniere: voici

(1) *C'est-à-dire dans l'Article de* Jean Everard Nidhard; *mais vous verrez à la fin de cette Remarque ce qu'il dit dans son Epitre Dédicatoire.*

(2) Mémoires de la Cour d'Espagne, *I Partie, pag.* 6 *Edit. de Hollande.* (3) *Celle d'Inquisiteur Général.* (4) *C'est-à-dire du Pere* Nitard. (5) Mémoires de la Cour d'Espagne, *I Partie, pag.* 7.

(6) *Notez qu'on pourroit prétendre qu'il n'est pas contraire à Madame* d'Aunoi; *car de ce que le Pere du Jésuite* Nidhard *a été chargé de la Commission de chasser les Luthériens, il ne s'ensuit pas qu'il n'ait pu être Luthérien jusqu'en* 1621, *que son fils avoit quatorze ans.*

(7) Vincent. Baronius, Apolog. Ord. Præd. *Tom. I, pag.* 524.

ſeur de l'Archiducheſſe Marie Anne, & puis Confeſſeur & Précepteur de l'Archiduc Leopold (*b*). Il ſuivit en Eſpagne cette Princeſſe, lors qu'elle y alla (*c*) épouſer le Roi Philippe IV; car l'Empereur Ferdinand ne voulut pas qu'elle changeât de Confeſſeur. Le Roi d'Eſpagne fit tant de cas de ce Jéſuite, qu'il lui voulut procurer un chapeau de Cardinal l'an 1665; mais Nidhard le ſuplia de n'y point ſonger. Après la mort de ce Prince, il fut honoré de la Charge d'Inquiſiteur général par la Reine Mere (*d*), & il eut beaucoup de part au Gouvernement. Le Parti qui ſe forma contre lui, & dont Juan d'Autriche fils naturel de Philippe IV étoit le Chef, devint ſi puiſſant, que malgré la protection de la Reine il falut que ſon Confeſſeur ſe retirât (*C*). Il ſortit de Madrid au milieu des malédictions de la populace le 25 de Février 1669 (*e*). La Reine *ſigna avec une contenance aſſeurée* le Décret qu'on lui avoit porté *tout dreſſé pour cette expulſion* (*f*). On en verra ci-deſſous le contenu (*D*), & afin de mieux ſauver les aparences, elle donna une Déclaration le lendemain *par laquelle ſa Majeſté faiſoit entendre aux Miniſtres d'Etat, que n'aiant pu refuſer au Pere Confeſſeur la permiſſion qu'il lui avoit demandée pluſieurs fois de ſe retirer, elle la lui avoit accordée, pour aller à Rome en qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire, & qu'elle vouloit qu'on ſçût qu'il y alloit avec tous les honneurs, tous les apointemens, & tous les emplois, qu'il poſſédoit auparavant* (*g*). Il s'en alla à la Cour de Rome, & y fut Ambaſſadeur extraordinaire d'Eſpagne auprès de Clement IX (*h*) (*E*). Sous le Pontificat ſuivant, il fit la Charge d'Ambaſſadeur ordinaire de la même Couronne; & afin qu'il pût ſoutenir ce caractere avec plus d'éclat, il fut promu à la dignité d'Archevêque (*i*). Enfin il reçut le chapeau de Cardinal l'an 1672 (*k*). Il publia quelques Ecrits, & en prépara quelques autres pour l'impreſſion, qui roulent tous ſur la Controverſe de la Conception immaculée de la ſainte Vierge (*l*) (*F*).

(*b*) *Qui fut élu Empereur l'an* 1658.

(*c*) *L'an* 1650.

(*d*) *Tiré de* Nathanael Sotuel, Bibliotheca Scriptorum Societatis Jeſu, *pag.* 441, 442. *Voiez auſſi l'Epître Dédicatoire de cette* Bibliotheque.

(*e*) Bouhours, *ubi infra Citation* (*g*), *pag.* 289 *& ſuiv.*

(*f*) Relation des Diférens entre D. Jean d'Autriche & le Cardinal Nitard, *Tom. II, p.* 13 *Edit. de Cologne* 1677.

(*g*) Sortie d'Eſpagne du P. Nitard, *traduite de l'Eſpagnol par le Pere* Bouhours. *Voiez ſes* Opuſcules, *pag.* 292.

(*h*) Sotuel, Biblioth. Script. Soc. Jeſ. *p.* 442.

(*i*) *On le fit Archevêque titulaire d'Edeſſe.*

(*k*) *Voiez le Livre intitulé*, Mémoires des Intrigues de la Cour de Rome depuis l'année 1669, juſques en 1676, *pag.* 130 *& ſuiv. Edition de Paris* 1677. (*l*) Sotuel, Biblioth. Script. Soc. Jeſu, *pag.* 442.

On voici ſon Récit. „ Entre pluſieurs perſonnes que l'Empereur donna à la Reine ſa fille pour l'accompagner, il „ choiſit le Pere Jean Evrard Nitard, Jeſuite Allemand, „ pour être ſon Confeſſeur. Sa naiſſance étoit obſcure, „ & ſon eſprit ſervit preſque ſeul à l'avancement de ſa fortune: il l'avoit ſouple & complaiſant; il étudioit le caractere de ceux dont il avoit beſoin, & il ne s'éloignoit „ jamais de leurs ſentimens. Il fit ſes études dans le College des Jeſuites de Vienne, il y prit l'habit de leur Ordre, & ils l'envoyerent en ſuite dans quelques-unes de „ leurs Maiſons, qu'il gouverna fort bien. Lors qu'il fut „ de retour à Vienne, il commença de s'y faire connoître, & beaucoup de Dames de la Cour le prirent pour „ leur Directeur: elles n'ômirent rien pour lui rendre de „ bons offices auprès de l'Empereur; & elles lui en parlerent ſi avantageuſement, qu'il voulut bien que la Reine „ l'emmenât avec elle (8)". Il y a peut-être dans ce narré quelques circonſtances qui ne ſont pas véritables. J'en laiſſe l'examen au Lecteur.

(8) Mémoires de la Cour d'Eſpagne, *I Partie, pag.* 2 *&* 3.

(*C*) *Malgré la protection de la Reine, il falut que ſon Confeſſeur ſe retirât.*] Les Relations des Différens de Don Juan d'Autriche & de la Reine Régente ſont entre les mains de tout le monde, ainſi je n'en donne pas le détail. Madame d'Aunoi, dont les Ouvrages ont été reimprimez tant de fois, en a parlé fort nettement. C'eſt dommage qu'on ne puiſſe perſuader au public qu'elle mérite beaucoup de créance. On s'eſt laiſſé prevenir de la penſée que ſes Ouvrages ne ſont qu'un mélange de fictions & de véritez; moitié Roman, moitié Hiſtoire; & l'on n'a point d'autre voie de diſcerner ce qui eſt fiction d'avec les faits véritables, que de ſavoir par d'autres Livres ſi ce qu'elle narre eſt vrai. C'eſt un inconvénient qui s'augmente tous les jours par la liberté qu'on prend de publier les Amours ſecrettes, l'Hiſtoire ſecrette, &c, de tels & de tels Seigneurs, fameux dans l'Hiſtoire. Les Libraires & les Auteurs font tout ce qu'ils peuvent, pour faire accroire que ces Hiſtoires ſecrettes ont été puiſées dans des Manuſcrits anecdotes: ils ſavent bien que les Intrigues d'amour, & telles autres Aventures plaiſent davantage quand on croit qu'elles ſont réelles, que quand on ſe perſuade que ce ne ſont que des inventions. De là vient que l'on s'éloigne autant que l'on peut de l'air romaneſque dans les nouveaux Romans; mais par là on répand mille ténèbres ſur l'Hiſtoire véritable, & je croi qu'enfin on contraindra les Puiſſances à donner ordre que ces nouveaux Romaniſtes aient à opter; qu'ils faſſent, ou des Hiſtoires toutes pures, ou des Romans tout purs; ou qu'au moins ils ſe ſervent de crochets pour ſéparer l'une de l'autre, la vérité & la fauſſeté (9).

(9) *Conférez avec ceci ce qui eſt dit dans les* Nouvelles de la Rep. des Lettres, *Octobre* 1684, *Art. VIII du Catalogue des Livres nouveaux.*

(*D*) *On verra ci-deſſous le contenu* du Décret de cette expulſion.] La Reine le ſigna „ (10) diſant qu'elle n'avoit „ jamais ſouhaité que les choſes utiles au bien de l'Etat, „ & puis que celle-là y eſtoit convenable, elle vouloit bien „ qu'elle s'executât. Cela ſe fit fort honnorablement; car „ pour marquer l'eſtime que Sa Majeſté faiſoit de ce Religieux, le Decret eſtoit conçû en ces termes. *Jean Everard Nitard, Religieux de la Compagnie de* Jeſus, *mon* „ *Confeſſeur, Conſeiller d'Eſtat, & Inquiſiteur General,* „ *m'ayant ſuppliée de luy permettre de ſe retirer hors de ce* „ *Royaume, quoyque tres ſatisfaite de ſa vertu, & des autres* „ *bonnes qualitez qu'il poſſede, auſſi bien que de ſon zele & de* „ *ſes ſoins à me rendre ſervice; ayant égard à l'inſtance qu'il* „ *m'en a faite, & pour d'autres conſiderations, je luy ay accordé la permiſſion qu'il m'a demandée pour ſe retirer où bon* „ *luy ſemblera; mais deſirant qu'il le faſſe avec toute la bienſeance & l'honneur qui eſt du à ſes dignitez, & ſur tout à* „ *ſon merite, j'ay reſolu qu'il prenne le titre d'Ambaſſadeur* „ *extraordinaire de cette Cour en Allemagne ou à Rome, lequel il luy plaira choiſir, ſans ſe demettre d'aucune de ſes* „ *Charges, ny des émolumens qu'il en retire. A Madrid le* „ 25 *Fevrier* 1669.

LA REYNE.

(10) Relation des Diferens entre D. Jean d'Autriche & le Cardinal Nitard, *Tom. II, pag.* 13 *Edition de Cologne* 1677.

(*E*) *Il s'en alla à la Cour de Rome, & y fut Ambaſſadeur extraordinaire d'Eſpagne auprès de Clement IX.*] Comme le Pere Sotuel que j'ai ſuivi a paſſé légérement ſur l'état où ſe trouva d'abord le Pere Nidhard à la Cour de Rome, il faut ſupléer ce qui manque à ſon récit. „ Ce Religieux ſe „ flattoit qu'il ne ſeroit pas plûtoſt arrivé à Rome, qu'on „ le feroit Cardinal; mais faute de s'eſtre muny de Lettres de creance pour ſon Ambaſſade, il ſe trouva bien „ éloigné de ſon imagination. Tout ce qu'il put faire fut „ de donner avis à Madrid de ſon arrivée à Rome, & de „ demander des Lettres en vertu deſquelles il puſt agir. „ On s'aſſembla pluſieurs fois ſur cette propoſition; & enfin, comme on connoiſſoit le perſonnage, on luy envoya un ordre pour faire decider la queſtion de la Conception, & on luy aſſigna environ quatre mille livres „ d'apointement, avec quoy il fut fait Ambaſſadeur Capon. „ Mais le Marquis de S. Romain, qui dans cette conjoncture eſtoit noſtre Ambaſſadeur ordinaire auprès de Sa „ Sainteté, jugeant qu'il y alloit de la gloire de cette Couronne, l'aſſiſta de tout ſon pouvoir: il luy preſta ſon „ train & ſon équipage, afin qu'il parut avec quelque éclat; „ mais cela n'empeſcha pas qu'à la Cour de Rome on ne „ connuſt bien-toſt quel homme c'eſtoit (11)". Le Pape, aiant à donner un chapeau de Cardinal aux Eſpagnols, demanda qu'ils lui nommaſſent *des perſonnes qui en fuſſent dignes* (12). Le Conſeil d'Etat lui en propoſa trois: la Reine feignit d'aprouver ce choix, *& elle meſme en eſcrivit au Pape & au Marquis de S. Romain*; mais par le même courier elle *demanda ſecretement au Pape qu'il lui accordaſt ce Chapeau pour le Pere Nitard.* Le Pape déclara à ce Marquis „ (13) „ que le Pere Nitard n'avoit point de Chapeau à eſperer, „ & qu'il faloit de plus qu'il ſe démiſt à l'inſtant de ſa „ Charge d'Inquiſiteur general en faveur de D. Diego „ Sarmiento Valladares Preſident de Caſtille, qui avoit été „ nommé pour cet employ; & c'eſtoit à quoy le Pere „ Nitard ne vouloit nullement entendre. On dit que le „ ſujet de ſon obſtination là-deſſus venoit de ce que le Pere Salinas, ſon confident en ce Royaume, luy avoit „ écrit, que les affaires s'y diſpoſoient de telle ſorte, qu'il „ pouvoit ſe flater d'y revenir bien-tôt, & qu'il auroit un „ apartement dans le Palais, avec un eſcalier derobé par „ lequel il pourroit, quand il voudroit, aller voir la Reine, „ & qu'il gouverneroit la Monarchie ſans aucun trouble; „ ſi bien qu'il feroit ſagement de ne point ſe démettre de „ ſa Charge d'Inquiſiteur general. Cette Lettre luy flatoit „ ſi agreablement l'imagination, qu'il avoit reſolu d'en „ ſuivre le conſeil, perſuadé d'ailleurs qu'il ſeroit bien-tôt „ Cardinal: Mais ſur ces entrefaites le Marquis de S. Romain fût luy ſignifier l'ordre de Sa Sainteté; ſi bien que „ ce pauvre homme, qui ſe flatoit d'eſtre Cardinal & Regent d'Eſpagne, fût ſi ſurpris d'un changement ſi ſubit „ qu'il en devint froid comme marbre: on dit même qu'il „ en tomba en defaillance, & qu'il fût plus d'une heure à „ en revenir. On tient pour certain que le General de ſon „ Ordre, voyant qu'on le depoſſedoit de toutes ſes Charges, & que quand il vint à Rome il ne s'eſtoit aquité de „ ce qu'il devoit à ſa Reverence, luy ordonna de ſortir „ promptement de Rome & de ſe retirer dans un Convent, qui en eſt proche, appellé . . . , & que dès qu'il „ y fût il congedia tous ſes domeſtiques, . . . (14) Cette „ nouvelle (15) ſurprit la Reyne de telle ſorte, qu'elle en „ eut la fiévre tierce, dont elle fut fort mal.

(11) Relation des Diférens, *Tom. II, pag.* 112.

(12) *Là-même, pag.* 113.

(13) *Là-même, pag.* 116, 117.

(14) *Là-même, pag.* 117.

(15) *C'eſt-à-dire que le Chapeau de Cardinal avoit été donné à Don Louis Fernandes de Portocarrero Doien de Tolede.*

(*F*) *Il prépara quelques Ecrits . . . . qui roulent tous*

ſur

On débite une plaisante raison de l'amitié que conçut pour ce Jésuite la Reine mere du Roi d'Espagne (*G*).

*sur la Controverse de la Conception immaculée de la sainte Vierge.*] L'Auteur de l'Apologie des Religieuses de Port-Roial imprimée l'an 1665 fit un fort joli Parallèle entre la conduite du Pere Annat dans l'Affaire du Jansénisme, & la conduite du Pere Nidhard dans la Dispute de la Conception immaculée. Il fit voir une infinité de conformitez entre ces deux Peres Confesseurs, & entre les deux Afaires qu'ils poursuivoient, l'un en France, l'autre en Espagne. La seule diférence qu'il trouve est que le Jésuite Nidhard (16) *ne paroist pas tout à fait si emporté que le Pere Annat*, (17) & le *surpasse mesme en subtilité.* Les Jésuites aiant obtenu *de sa Majesté Catholique qu'elle fit solliciter à Rome la definition de la Conception immaculée*, on écouta *serieusement à Rome cette proposition*, mais *l'on se contenta de payer les Jesuites Espagnols d'une Bulle provisionnelle.* „ Il est expressément defendu par cette Bulle mesme sous „ peine d'excommunication d'accuser de peché mortel, ou „ d'heresie, ceux qui ne tiendroient pas l'opinion de la „ Conception Immaculée: & par là les Dominicains „ croyoient estre à couvert des insultes des Jesuites. Mais „ le Pere Nidard . . . . a bien trouvé moyen de se delivrer de ce lien, & de se mettre en liberté d'accuser les „ Dominicains d'heresie, & de peché mortel. La defense, dit-il, que le Pape en fait, n'est que contre ceux „ qui le font *assertivement*, mais il n'est pas defendu de „ le faire *problematiquement, & en plusieurs autres manieres*; de sorte que quand les Dominicains se plaindront „ qu'on les traitte d'heretiques sur une question qui n'en „ peut estre matiere, les Jesuites en seront quittes en disant qu'ils ne les appellent pas *assertivement* heretiques, „ mais *problematiquement, & en plusieurs autres manieres.* „ En suite, de peur qu'on ne crust que la doctrine de la „ Conception Immaculée n'estoit pas plus certaine après „ la Bulle du Pape qu'elle l'estoit auparavant, le bon Pere „ Nidard l'a fait monter par ses raisonnemens jusqu'au „ comble de la certitude humaine. Ce n'est rien pour luy „ que de soustenir qu'elle est moralement certaine, parce „ que par là il ne feroit pas absolument impossible qu'elle „ fust fausse, ce qui luy paroist un grand inconvenient. Il „ passe donc plus avant, & il soûtient en 2 lieu, qu'elle „ est *physiquement certaine.* Il semble qu'il auroit pû honnestement en demeurer là, & que c'estoit bien assez „ qu'il fust aussi certain que la Vierge est conceue sans „ peché originel, comme il est certain que le Soleil éclaire. „ Mais le Pere Nidard ne se contente pas encore de ce „ degré, il veut que cette opinion soit *metaphysiquement* „ *certaine*, c'est-à-dire comme les premiers principes: „ Toute chose est, ou n'est pas; Le tout est plus grand „ que sa partie. Que peut-on desirer après cela? Le Pere „ Nidard neanmoins desire encore quelque chose de plus, „ parce qu'il n'y avoit rien que de naturel en toute cette „ certitude; or il estoit bien aise qu'elle eust quelque chose „ de surnaturel. Et c'est pourquoy il bastit un quatriesme „ degré, qu'il appelle *certitude infaillible*, en pretendant „ que cette doctrine est immediatement derivée d'une „ proposition de Foy. Que si vous demandez à ce bon „ Pere le fondement de toutes ces certitudes *morale, physique, metaphysique, & infaillible*, qu'il attribue à cette „ opinion: il vous dira tout simplement que c'est *que le* „ *Pape est infaillible dans l'institution des Festes & des Confrairies.* D'où il conclut que le Pape permettant ou ordonnant qu'on en institue en l'honneur de la Conception Immaculée, il faut que cette doctrine soit certaine „ en toutes ces manieres". L'Apologiste des Religieuses ajoûte à cela que les Jésuites *ont distingué deux choses dans cette opinion:* la verité, *& la* piété, *ou la* laudabilité. *Il n'est pas, disent-ils, de Foy, qu'elle soit vraye, mais il est de Foy qu'elle est pieuse, & qu'elle est loüable. Et ainsi les Dominicains sont heretiques, non parce qu'ils ne croyent pas cette opinion veritable, mais parce qu'ils ne la croyent pas pieuse.* Le Pere Nidard, continue-t-il (18), fait *valoir autant qu'il peut le nouvel Article de Foy de la* laudabilité *de l'opinion de la* Conception. Il montre *que les Dominicains estoient obligez de prononcer la formule* (19), *quelques sentimens interieurs qu'ils eussent de cette opinion. . . . Il suppose que le Pape a droit de mettre les opinions, dont il ne definit pas encore la verité, dans un certain degré qu'il appelle* d'indubitabilité *en defendant de les revoquer en doute directement ou indirectement, & de témoigner par aucun signe le doute qu'on en auroit. Il suppose que par la Bulle de la Conception, quoy que la verité de cette opinion ne soit pas definie comme de Foy, elle est pourtant placée dans ce degré d'indubitabilité.* Le Pape, *dit ce Pere Nidard*, veut que cette opinion soit indubitable; VULT illam esse indubitabilem, vult ut nemo dubitet. Il veut qu'on supprime tout ce qui pourroit faire revoquer en doute ce privilege de la sainte Vierge. VULT taceri quodcumque in dubitationem posset Virginis privilegium revocare. *Ce fondement posé il ajoûte que le silence des Dominicains & le refus qu'ils font de prononcer cette formule fait douter de ce privilege. Ainsi, dit-il, les Dominicains ne sont pas seulement blasmables lors qu'ils parlent, mais en se taisant mesme, ils ne laissent pas de s'opposer à l'ordre du Pape, parce qu'il y a un* silence parleur *& qui ne scandalise pas moins que les paroles.* Non tantùm loquentes culpantur Dominicani, sed etiam tacentes adversus totam Pontificis dispositionem obloquuntur. Quapropter est loquens silentium quod non minus quàm vox ipsa producit scandalum. *Et de tout cela il conclut, qu'ils font un peché mortel par ce silence, & qu'on les doit contraindre à prononcer ce formulaire.* On ne peut douter, *dit-il*, que ce silence ne viole la Bulle, & qu'ainsi celuy qui viole la Bulle par son silence ne commette un peché mortel. Enfin il entreprend de prouver (20) „ qu'il n'y a point de mensonge à prononcer „ exterieurement les paroles du Formulaire quoi que l'on „ ne croye rien de ce qu'il contient. Celuy, dit-il, qui „ parle conformement à une opinion probable encore „ qu'il croye que le contraire est aussi probable, ne ment „ point. Or il est probable que la Vierge est conceue „ sans peché originel. Et partant les Dominicains peuvent parler conformement à cette opinion. Mais si „ leur esprit ne se pouvoit plier à juger probable l'opinion de la Conception Immaculée, que faudroit-il faire, & ne seroit-ce pas alors un mensonge? Non, dit „ le Pere Nidard, parce qu'il suffit de conformer son affection à ses paroles sans y conformer son entendement, „ *etiam cum retentione proprii judicii.*

(16) Apologie pour les Religieuses de Port-Roial, *IV Partie, à la Préface, folio* †† 3.

(17) *Là-même, folio* †† 2 *verso.*

(18) *Là-même, folio* †† 3.

(19) *C'est-à-dire de se conformer à la coutume de plusieurs Prédicateurs Espagnols, qui disent au commencement de leurs Sermons:* Loué soit le saint Sacrement de l'Autel, & la pure & immaculée Conception de la Vierge Mere de Dieu conceue sans péché originel dans le premier instant de son estre. *Là-même, folio* †† *verso.*

(20) Apologie pour les Religieuses de Port-Roial, *IV Partie, à la Préface, folio* †† 3 *verso.*

J'ai cru qu'on seroit bien aise de trouver ici une Analyse des Ouvrages du Pere Nidhard sur la Conception immaculée. Voiez la marge (21).

Mais il ne faut point que je passe sous silence que le Jacobin Vincent Baron, aiant imputé à ce Jésuite les mêmes choses à-peu-près que l'on a lues ci-dessus, se retracta dans un autre Ouvrage imprimé l'an 1666, & fit à ce Pere Confesseur de la Reine mere de sa Majesté Catholique une réparation très-respectueuse. *Lætor*, dit-il (22), *datam mihi occasionem retractandi quæ temerè de illo scripseram, & quam ex nimiâ credulitate religiosissimo viro intuli injuriam sanè atrocem, quâ possum, resarciendi.* Il avoue, 1, Qu'il n'avoit point lu le Livre qui portoit le nom du Pere Nidhard. 2. Qu'il s'étoit fié à la relation trompeuse d'un certain Auteur, qui prétendoit avoir tiré d'un Ouvrage imprimé à Doüai l'interpretation que ce Jésuite avoit donnée à la Bulle d'Alexandre VII sur la Conception de la sainte Vierge. 3. Qu'il avoit cherché chez les Libraires de Paris l'Ouvrage en question, & qu'il avoit fait prier les Dominicains de Doüai d'en faire tenir un Exemplaire; mais qu'il n'avoit jamais pu recouvrer cet Ouvrage-là, & qu'ainsi son sentiment est qu'on l'attribue mal à propos au Pere Nidhard. Il donne diverses raisons de sa pensée qui ne sont gueres convaincantes, & que je ne m'amuse point à examiner. Je raporterai seulement une chose qui fait conoître que le Livre, qu'il ne veut point attribuer au Confesseur de la Reine mere, est celui dont l'Ecrivain de Port-Roial a tiré ce qu'on a vu ci-dessus: *Incideram in Authorem nescio quem: is fortè aliorum dictis, sicut ego ipse ejus lectione deceptus, quam citato loco adnotavi, Pontificii de Conceptione decreti præposteram omninò interpretationem retulit ex libro hujus Authoris, ut narrabat, Duaci edito, ascitam Conceptionis Immaculatæ* Laudabilitatem *ex Pontificiis sanctionibus, Catholicis indubitatam, contendebat ad certitudinem fidei proximam, per quatuor gradus suprà Moralem, suprà Physicarum dignitatum, & Metaphysicarum demonstrationum, imo supra principiorum per se notorum, & indemonstrabilium evidentiam arcanum Immaculatæ Conceptionis provenisse: unde inferebat, quamvis ultima Alexandri VII Constitutione cautum sit, ne secùs sentientes damnentur, aut vexentur, assertive & fide certa, posse tamen illis notam erroris inuri, & pœnas problematicè infligi* (23).

(21) *Il est aisé de voir par cette Analyse que le Pere Nidhard étoit fort rompu dans les discussions les plus abstraites, & les plus subtiles de l'Ecole.*

(22) Vincent. Baron. Apolog. Ordinis Prædicat. *Libr. III, Art. ultimo, p.* 524, 525.

(23) Vincent Baron. Apolog. Prædicat. *Libr. III, Art. ultimo, pag.* 525.

(*G*) *On débite une plaisante raison de l'amitié que conçut pour ce Jésuite la Reine mere du Roi d'Espagne.*] C'est un Conte que j'ai trouvé dans une Lettre de Mr. Boursault: je n'y change rien. „ Le Cardinal Nitard y alla (24) par „ une route que personne n'avoit jamais prise, & que personne ne prendra peut-être jamais, & passa de la Compagnie de Jesus dans celle des Cardinaux qu'il trouva „ meilleure. La feue Reine d'Espagne, Mére du Roy „ d'aujourd'huy, & Sœur de l'Empereur, le mena avec „ elle quand elle fut épouser Philippes IV. Cette Princesse, qui en Allemagne avoit une liberté honnête, & „ à qui l'on donnoit tout ce qu'elle pouvoit souhaiter, ne „ trouva pas les mêmes agrémens en Espagne. Tout y „ est si exactement mesuré, que les Reines n'y ont à boire „ & à manger que ce qui est marqué par l'Officier général à qui ce soin est commis; & si elles ont soif entre „ les repas, c'est d'un verre d'eau qu'on les régale. Elle „ eut de la peine à s'accommoder à une maniére de vie „ si différente de celle qu'elle avoit menée: Et le Pére „ Nitard qui étoit Jésuite, *ergo* habile homme, l'ayant „ adroitement remarqué, luy portoit luy-même tous les „ matins, en allant dire la Messe à Sa Majesté, une Bouteille du meilleur Vin qu'il pouvoit trouver, qu'il donnoit à une personne sure, & que la Reine avoit le „ plaisir de boire quand elle croyoit en avoir besoin. L'assiduité du Pére à luy rendre ce petit service la toucha „ si fort qu'elle résolut de reconnoitre un zéle si grand, „ si jamais son pouvoir répondoit à sa volonté: & en effet, après la mort du Roy ayant été déclarée Régente, „ elle l'éleva à un si haut degré, qu'ayant donné de la ja- „ lousie

(24) *C'est-à-dire à la fortune.*

„ Ioufie à D. Jean d'Autriche, & les Grands d'Efpagne „ ayant demandé fon éloignement, on ne pût l'en faire „ fortir qu'en le faifant Cardinal (25) & Ambaffadeur Ex- „ traordinaire à Rome: où il mourut (26)". Ce qu'on a dit qu'une fortune eft une grande fervitude, *magna fervitus eft magna fortuna* (27), eft principalement vrai dans une Reine d'Efpagne qui a été élevée ou en France, ou eu Allemagne, ou dans quelque autre païs de liberté pour le fexe.

(25) *Monfr.* Bourfault *fe trompe en ceci; car le Pere Nidhard n'obtint le Chapeau que 3 ans après fa fortie de la Cour d'Efpagne.* (26) Bourfault, Lettres nouvelles, *pag.* 378, 379, *Edition de Holl.* 1698.

(27) Seneca, de Confol. ad Polybium, *Cap. XXVI, pag. m.* 722.

NIGIDIUS FIGULUS (PUBLIUS) l'un des plus favans hommes de l'ancienne Rome (*A*), floriffoit au même tems que Ciceron. Il compofa plufieurs Livres fur divers fujets (*B*); mais on les trouva fi fubtils, & fi dificiles, qu'on les négligea (*C*). Quelques Ecrivains affûrent qu'il entendoit parfaitement la Médecine (*a*): je n'en trouve point de preuves. Les autres chofes qu'ils en difent, font atteftées par les Anciens, c'eft qu'il étoit bon Humanifte, bon Philofophe (*D*), & grand Aftrologue (*E*). Cela ne l'empêcha point de fe mêler du Gouvernement (*b*), & de s'élever

(*b*) *Voiez la Remar.* (*F*).

(*a*) *Non humanarum modo literarum, fed & philofophiæ, & aftrologiæ, & rei medicæ confultiffimus extitit.* Glandorp. Onomaft. *pag.* 625. *Il a été copié par celui qui a fait des Additions à* Charles Etienne, *& puis par* Lloyd *& par* Hofman.

(*A*) *L'un des plus favans hommes de l'ancienne Rome.*] Aulugelle a exprimé cet éloge en plufieurs façons: il dit en un lieu, *P. Nigidius homo in omnium bonarum artium difciplinis egregius* (1): en un autre, *verba funt hæc ipfa P. Nigidii, hominis in ftudiis bonarum artium præcellentis* (2), ou *in difciplinis doctrinarum omnium præcellentis* (3): ailleurs, *P. Nigidius homo impenfe doctus non minus arguto fubtilique ἐτύμῳ interpretatur* (4). Il dit quelque part qu'après Varron c'étoit le plus favant perfonnage qu'il y eût à Rome (5); mais dans un autre endroit il l'affirme fans nulle exception (6). Servius a partagé de telle forte la prééminence entre ces deux hommes, qu'il l'a donnée à Varron dans les matieres Théologiques, & à Nigidius dans l'Erudition humaine. L'un & l'autre, ajoûte-t-il, ont travaillé fur tous ces fujets. *Nigidius Figulus folus poft Varronem: licet Varro præcellat in Theologia, hic in communibus litteris: nam uterque utrumque fcripferunt* (7). Je citerai d'autres éloges dans les Remarques fuivantes.

(*B*) *Il compofa plufieurs Livres fur divers fujets.*] Il en compofa *de Augurio privato: de Animalibus: de Extis: de Vento:* Aulugelle les a citez quelquefois, mais non pas auffi fouvent que le gros Ouvrage de Grammaire dont je parlerai bientôt. Macrobe (8) cite le XIX Livre *de Diis* de Nigidius, qui avoit auffi écrit *de Sphæra barbarica & græcanica*, comme Servius l'affûre (9). Pline a cité fouvent Nigidius, & quoi qu'il ne marque pas le Titre des Livres, on ne laiffe pas de conoître qu'il fe fert de ceux *de Animalibus*, excepté dans un endroit (10) où felon toutes les aparences il a en vue un Ouvrage d'Aftronomie, le même peut-être dont le Commentateur d'Aratus a cité plufieurs Paffages. Le Livre *de Animalibus* a été cité honorablement par Sammonicus Serenus: *Quod ait Plinius de acipenferis fquamis, id verum effe maximus rerum naturalium indagator Nigidius Figulus oftendit, in cujus libro de animalibus quarto ita pofitum eft* (11). Le Commentaire fur les Epitres de Ciceron dans l'Edition de Monfr. Grævius (12) fournit une Note attribuée à Paul Manuce (13). Cette Note eft favante, mais on a tort d'y avancer comme les paroles de Macrobe, celles qu'il a raportées de Sammonicus, & l'on ne devoit pas conjecturer que Nigidius a écrit *de Deis*, ni fe fonder uniquement fur Arnobe (14), car nous avons là-deffus des témoignages formels (15). On affûre dans la même Note, que Donat témoigne que Nigidius avoit expliqué les Comédies de Terence: *interpretatus eft Comœdias Terentii tefte Donato.* Mais Rutgerfius eftime que tout ce que Donat allegue de Nigidius a été tiré des Commentaires fur la Grammaire (16). Notez que Rutgerfius (17) a recueilli tous les Fragmens qu'il a pu trouver de Nigidius: il a même publié la Traduction Greque d'un Traité de cet Auteur faite par Jean Laurentius de Philadelphie. C'eft une efpece d'Almanach où l'on marque jour par jour les préfages du tonnerre.

(*C*) . . . *On les trouva fi . . . dificiles, qu'on les négligea.*] Les paroles d'Aulugelle font remarquables; *Ætas M. Ciceronis & C. Cæfaris præftanti facundia viros paucos habuit: doctrinarum autem multiformium variarumque artium, quibus humanitas erudita eft, columina habuit M. Varronem & P. Nigidium. Sed Varronis quidem monumenta rerum ac difciplinarum, quæ per litteras condidit, in propatulo frequentique ufu feruntur. Nigidianæ autem commentationes non proinde in vulgus exeunt: & obfcuritas fubtilitafque earum tamquam parum utilis derelicta eft. ficuti funt quæ paulo ante legimus in commentariis ejus quos grammaticos infcripfit* (18). Voilà un exemple en faveur de la Maxime, *Qui non vult intelligi debet negligi.* Je croirois facilement que cette fubtilité rebutante & ténébreufe convenoit fur tout à fon Traité de Grammaire divifé en plufieurs Livres (19).

(*D*) *Il étoit bon Philofophe.*] On ne fauroit mieux le prouver que par ces paroles de Ciceron: *Multa funt nobis & in Academicis confcripta contra phyficos, & fæpe P. Nigidio Carneadeo more, & modo difputata. Fuit enim vir ille quum*

(1) Aulus Gellius, Noct. Attic. *Libr. X, Cap. XI.* Macrobe, Saturn. *Libr. VI, Cap. VIII, pag. m.* 565, *fe fert des mêmes paroles en citant* Nigidius.

(2) *Idem,* Aul. Gellius, *Libr. XI, Cap. XI.*

(3) *Idem, Libr. XIII, Cap. XXIV.*

(4) *Idem, Libr. XIII, Cap. X.*

(5) *Nigidius Figulus homo, ut ego arbitror, juxta M. Varronem doctiffimus.* Idem, *Libr. IV, Cap. IX.*

(6) *P. Nigidius civitatis Romanæ doctiffimus.* Idem, *Libr. XVII, Cap. VII.*

(7) Servius in Virgil. Æn. *Libr. X, Verf.* 175.

(8) Macrob. Saturn. *Libr. III, Cap. IV, pag. m.* 391.

(9) Servius in Georg. *Libr. I, Verf.* 19, *&* 43, *&* 218.

(10) Plin. *Libr. VI circa fin.*

(11) Sammonicus Serenus, *apud* Macrobium Saturn. *Libr. II, Cap. XII, pag. m.* 364.

(12) *A la page* 217 *du I Volume* ad Familiares.

(13) *On met à la fin de la Note* P. Manutius in argum. ep.

(14) Arnobius, *Libr. III, pag. m.* 119, 123, 124, *cite Nigidius quant à des chofes qui regardent les Divinitez Paiennes.* (15) *Celui de* Servius in Eclog. IV, *Verf.* 10; *celui de* Macrobe, Saturn. *Libr. III, Cap. IV; & celui de* Nonius Marcellus, *au Mot* obfecundanter, *& au Mot* liba. (16) Janus Rutgerfius, Variar. Lect. *Libr. III, pag.* 269. (17) *Ibidem, pag.* 246 *& feq.* (18) Aulus Gellius, *Libr. XIX, Cap. XIV.* (19) Nonius Marcellus, *au mot* nixurire *a cité le* 30 *fi l'on en croit* Rutgerfius, *pag.* 265; *mais mon Edition, qui eft celle de Paris* 1614, *a* 25. Gellius, *Libr. X, Cap. V, a cité le* 29.

*cæteris artibus, quæ quidem dignæ libero effent, ornatus omnibus, tum acer inveftigator, & diligens earum rerum, quæ à natura involutæ videntur. Denique fic judico, poft illos nobiles Pythagoreos, quorum difciplina extincta eft quodammodo, quum aliquot fecula in Italia, Siciliaque viguiffent, hunc extitiffe qui illam renovaret* (20). Cela nous aprend que Nigidius étoit le reftaurateur du Pythagorifme, & qu'il fe plaifoit à traiter les chofes felon les manieres des Académiciens: il examinoit le pour & le contre, & décidoit peu. Notons ici une faute de la Popeliniere: *Auffi dit-on que* Nigidius *renouvella par la Sicile & Italie la fecte ja perdue des Pythagoriens* (21). C'eft mal entendre Ciceron, qui avoit dit néanmoins fort clairement, non pas que Nigidius renouvella cette Secte en Sicile & en Italie, mais qu'autrefois elle avoit fleuri dans l'Italie & dans la Sicile. Notez qu'Eufebe a donné à Nigidius la qualité de Philofophe Pythagoricien & celle de Magicien; *Nigidius Figulus Pythagoricus & Magus in exilio moritur* (22). Dion va nous dire quelque chofe fur la derniere. Apulée que je citerai auffi nous en dira davantage.

(*E*) . . . *& grand Aftrologue.*] Il étoit fi confommé dans la connoiffance des Aftres, & fi heureux à faire des Horofcopes, qu'on le foupçonna d'être Magicien. On peut ce me femble donner ce fens à ces paroles de Dion (23): Νιγίδιος Φίγουλος βουλευτὴς παραχρῆμα αὐτῷ τὴν αὐταρχίαν ἐμαντεύσατο, ἄριςα γὰρ καθ' ἑαυτὸν τήν τε τοῦ πόλου διακόσμησιν, καὶ τὰς τῶν ἀςέρων διαφορὰς, ὅσα τε καθ' ἑαυτοὺς γιγνόμενοι, καὶ ὅσα συμμίγνυντες ἀλλήλοις ἔν τε ταῖς ὁμιλίαις καὶ ἐν ταῖς διαςάσεσιν ἀποτελοῦσι, διέγνω· καὶ κατὰ τοῦτο καὶ αἰτίαν, ὡς τινὰς ἀποῤῥήτους διατριβὰς ποιούμενος, ἔσχεν. *Infanti recens edito Nigidius Figulus Senator ftatim imperium vaticinatus eft qui ea tempeftate omnem cœli defcriptionem, fiderumque differentias, & eorum proprietates, quafque coituum, intervallorumve fuorum ratione effectiones ea edunt, adeo callebat, ut arcanis ftudiis eum uti crederetur.* L'enfant nouveau né à qui il prédit la Monarchie fut l'Empereur Augufte. Cet Hiftorien débite que Nigidius aiant rencontré Octave lui demanda pourquoi il venoit fi tard au Sénat. C'eft parce que ma femme eft accouchée d'un garçon, répondit Octave. Vous nous avez donné un maître, s'écria tout auffitôt Nigidius. Cette exclamation troubla Octave jufques au point de lui faire prendre la réfolution de tuer fon fils; mais l'Aftrologue l'en empêcha, lui aiant dit qu'il lui feroit impoffible d'exécuter ce deffein. Il n'eft pas poffible, lui dit-il, que cet enfant foit expofé à rien de femblable (24). Je ne crois pas que Dion raporte la chofe bien exactement, car ce n'eft point la coutume des grans Aftrologues de prédire avant que d'avoir dreffé les figures de nativité. Or c'eft un travail d'aplication. On me répondra, que comme il y a des gens qui font des regles d'Arithmétique par les feules forces de la mémoire (25), ou qui jouent aux échecs fans pions, rien n'empêche qu'un Aftrologue ne fe repréfente une figure de nativité fans aucun objet qui frape fa vue: & moi je replique en 1 lieu, que les exemples de tels Arithméticiens, ou de tels joueurs d'échecs, font fort rares; & en 2 lieu, que tous ces effets d'imagination demandent du tems, & une ame recueillie, & ne peuvent être des *inpromptu*, comme le fut, fi l'on en croit Dion, la réponfe de Nigidius. Difons donc que l'Hiftorien eftropie fa narration, il y a brouillé les circonftances: il faut croire que Nigidius, aiant conu par la réponfe d'Octave le moment de la naiffance, médita fur cet Horofcope, ou que même il le dreffa à loifir, & qu'il fit enfuite la Prédiction. Suetone nous permet de croire que cela ne fut point fait fi à la hâte. *Quo natus eft die* (Auguftus) dit-il, *cum de Catilinæ conjuratione ageretur in curia, & Octavius ob uxoris puerperium ferius adfuiffet, nota ac vulgata res eft, P. Nigidium comperta moræ caufa, ut horam quoque partus acceperit, affirmaffe, dominum terrarum orbi natum* (26).

L'Objection que j'ai propofée contre Dion feroit moins forte, s'il avoit confidéré Nigidius fous la qualité de Magicien, puis qu'en ce cas-là l'on pourroit dire que fon Démon lui eût révélé fubitement la deftinée d'Augufte. C'eft pourquoi il faut prendre garde que j'infifte principalement fur ce que Dion obferve que Nigidius grand Aftrologue ne déclara la prédiction qu'en aprenant que le fils d'Octave étoit né à une telle heure. Mais je ne dois point paffer fous filence, que ce que l'on conte des opérations magiques fupofe prefque toûjours quelque aplication du Magicien

(20) Cicero, de Univerfitate, *init. folio m.* 379, *B.*

(21) La Popeliniere, Hift. des Hiftoires, *Livr. V, pag.* 302.

(22) Eufeb. *in* Chron. *num.* 1973.

(23) Dio, *Libr. XLV, init. pag. m.* 306.

(24) Ὅτι ἀδύνατον ἐςὶ τοιοῦτόν τι αὐτὸ παθεῖν. *Quod ei infanti tale quid evenire impoffibile foret.* Idem, ibid.

(25) *Voiez le* Journal des Savans *du* 21 *de Novembre* 1678, *pag.* 416 *Edit. de Hollande.*

(26) Sueton. *in* Augufto, *Cap. XCIV.*

s'élever aux Charges de la République; car il fut Préteur (*c*), & Sénateur (*d*). Il feconda Ciceron avec beaucoup de prudence à diffiper la Conjuration de Catilina, & il lui rendit beaucoup de fervices dans les tems d'adverfité (*F*). Il s'atacha aux intérêts de Pompée contre Cefar (*e*), ce qui le réduifit à la condition d'exilé tout le refte de fa vie, car il mourut dans fon exil (*f*). Ciceron, qui l'avoit toûjours extrémement confidéré (*g*), lui écrivit une belle Lettre de confolation l'an de Rome 707. C'eft la XIII du IV Livre *ad Familiares*. Nous trouvons dans faint Auguftin la caufe du furnom de *Figulus* (G). Quelques Critiques affûrent fans beaucoup de

(*c*) Vives in Auguft. de Civit. Dei *Libri V*, *Cap. III*. Glandorp. Onomaft. *p.* 625.

(*d*) Dio, *Libr. XLV*, *circa init.*

(*e*) *Voiez* Ciceron, Epift. XIII *Libri IV* ad Familiares.

(*f*) Eufeb. *in* Chron. *ad ann.* 4 *Olymp.* 183, *c'eft-à-dire l'an* 709 *de Rome.*

(*g*) *Voiez la Remarq.* (F), *vers la fin.*

cien à certaines cérémonies, fans quoi l'on ne prétend pas qu'il découvre l'avenir. Je pourrois donc encore combatre de ce côté-là le narré de Dion.

RE'FLE'XION fur ce que l'on conte de la prediction de Nigidius quant à l'Empire d'Augufte.

Je n'entre point dans la queftion fi Nigidius, faifant à fon aife l'Horofcope du fils d'Octave, prédit effectivement qu'il deviendroit Empereur. Cette queftion en attireroit une autre; on voudroit favoir comment un bon Aftrologue peut découvrir de pareils événemens. Voici l'ordre qu'il faut garder: il faut avant toutes chofes établir le fait, & puis en chercher les caufes; car c'eft abufer de fon loifir que d'examiner comment fe produifent certaines chofes dont l'exiftence eft douteufe (27). Si l'on étoit une fois bien affûré que le jour même de la naiffance d'Augufte, fon élévation à l'Empire fut prédite par Nigidius, il feroit fort raifonnable de demander comment une telle prédiction a pu fe faire, & de chercher de bonnes réponfes à cette demande. Il eft vrai qu'il ne femble point poffible de les trouver; car en 1 lieu, il feroit abfurde de dire que la connoiffance de la vertu des étoiles peut revéler l'avenir. 2. Il paroît indigne de Dieu de fe revéler a un homme qui ne fe prépare a cette faveur que par le travail ridicule de dreffer une Horofcope. 3. Il ne paroît pas poffible qu'un Ange revele des événemens fi cafuels; car s'il pouvoit les prévoir par fa fcience naturelle, il n'y auroit point de franc-arbitre, toutes nos penfées feroient auffi machinales que les mouvemens des corps; & s'il ne les prévoioit que par une fcience infufe, Dieu les lui auroit révélées afin qu'un miférable Aftrologue devînt Prophête, ce qui femble tout-à-fait indigne de la fageffe de Dieu. S'il étoit donc vrai que l'élévation d'Augufte eût été prédite le jour même de fa naiffance, il ne faudroit plus difputer du fait, & encore moins de la poffibilité des Prédictions; car il n'y a rien de plus infenfé que de combatre l'expérience par les argumens de l'impoffible; en convenant du fait, & après avoir tenté d'en découvrir l'origine, il faudroit dire de bonne foi que la maniere ou la fource de la Prédiction de Nigidius furpafferoit la portée de notre efprit, & qu'elle feroit inexplicable. Nous ne fommes pas réduits à ces termes; le *nota ac vulgata res eft* de Suetone n'eft point une forte preuve: il ne dit point qu'on ait divulgué cela avant qu'Augufte fût Empereur. S'il difoit, j'ai lu des Actes publics & authentiques, datez de fon jour natal, qui témoignent que Nigidius avoit fait cette Prédiction, il allégueroit une preuve confidérable; mais il fe contente de dire qu'on a publié que Nigidius la fit. C'eft de quoi je ne doute pas; je fuis fûr qu'après qu'Augufte fut afermi fur le thrône, il courut une infinité de contes fur les préfages de fa grandeur. On n'avoit garde d'oublier Nigidius, qui avoit paffé pour le plus célèbre Aftrologue de ce tems-là. On le mit de la partie, on circonftancia fon entretien avec Octave. Toute la ville en fut remplie, les Orateurs, & les Poëtes, & même les Hiftoriens en firent mention. Suetone en trouva des monumens; il en parla comme d'une chofe manifefte: le mal eft qu'il a oublié les dates, la chofe la plus effentielle. C'eft ainfi qu'il faut preffer les Hiftoriens: donnez-nous des preuves inconteftables, leur faut-il dire, que la prédiction de l'Aftrologue ait couru publiquement, lors même qu'il n'y avoit encore aucune aparence qu'elle dût être accomplie. Nous allons voir que Lucain, fondé feulement fur la vraifemblance, conte mille belles chofes du don prophétique de Nigidius.

(27) *Voiez les* Penfees diverfes fur les Cometes, *num.* 49.

Voici une autre preuve de la grande réputation de Nigidius, par raport à l'Aftrologie. Lucain le compte parmi ceux qui préfagérent les malheurs du Peuple Romain lors qu'on étoit à la veille de la rupture entre Cefar & Pompée: il lui attribue là-deffus une infinité de fpéculations.

*At Figulus, cui cura Deos, fecretaque cœli*
*Noffe fuit, quem non ftellarum Ægyptia Memphis*
*Æquaret vifu, numerifque moventibus aftra,*
*Aut hic errat (ait) nullą cum lege per ævum*
*Mundus, & incerto difcurrunt fidera motu:*
*Aut, fi fata movent, orbi, generique paratur*
*Humano matura lues, &c* (28).

(28) Lucan. Pharfal. *Libr. I*, *Verf.* 639.

Joignez à ceci le Paffage que je raporterai (29) de St. Auguftin.

(29) *Dans la Remarque* (*G*).

Ce qu'Apulée raconte eft confidérable. Il dit qu'il a lu dans Varron que les Tralliens s'informérent par l'Art magique quels feroient les événemens de la guerre de Mithridate; & qu'un enfant qui confidéroit dans l'eau la figure de Mercure récita cent foixante Vers qui contenoient ce qui devoit arriver; & que Fabius aiant perdu cent deniers, alla confulter Nigidius, qui par la force de fes enchantemens fit dire à de petits garçons où l'on avoit enterré la bourfe qui renfermoit une partie de ces deniers, & comment les autres avoient été diftribuez, & que Caton le Philofophe en avoit un: l'on ajoûte que Caton demeura d'accord qu'il l'avoit reçu d'un valet. *Itemque Fabium, cum quingentos denarios perdidiffet, ad Nigidium confultum veniffe: ab eo pueros carmine inftinctos indicaffe ubi locorum defoffa effet crumena, cum parte eorum, cæteri ut forent diftributi: unum etiam denarium ex eo numero habere M. Catonem Philofophum. quem fe à pedeffequo in ftipem Apollini accepiffe Cato confeffus eft* (30). Je voudrois bien favoir fi Varron avoit joint à tous ces Contes le jugement qu'il en faifoit, car c'étoit un homme dont l'Erudition étoit incomparablement moins bornée que la crédulité.

(30) Apuleius, *in* Apologia, *pag. m.* 301.

(*F*) *Il feconda Ciceron . . . . à diffiper la Conjuration de Catilina, & il lui rendit de grands fervices dans les tems de l'adverfité.*] La Lettre qu'il reçut de Ciceron dans fon exil contient ces paroles: *Careo cum familiariffimis multis, quos aut mors eripuit nobis, aut diftraxit fuga: tum omnibus amicis quorum benevolentiam nobis conciliaret per me quondam*, TE SOCIO, *defenfa refpublica* (31). La Note de Corradus fur ce Paffage nous aprend que Nigidius avoit écrit l'interrogatoire qu'on fit prêter aux dénonciateurs de la Conjuration (32). La Lettre que j'ai citée finit ainfi: *Ego quæ pertinere ad te intelligam ftudiofiffime omnia diligentiffimeque curabo: tuorumque triftiffimo meo tempore meritorum erga me memoriam confervabo.* Plutarque obferve que Ciceron fut animé contre les Conjurateurs par Terentia fa femme, par Quintus fon frere, & par Publius Nigidius fon compagnon de Philofophie, & fon confeiller ordinaire dans les affaires d'Etat. Ἡ δὲ Τερεντία . . , παρώξυνεν ἐπὶ τοὺς ἄνδρας. ὁμοίως δὲ καὶ Κόϊντος ὁ ἀδελφὸς, καὶ τῶν ἀπὸ φιλοσοφίας ἑταίρων Πόπλιος Νιγίδιος, ᾧ τὰ πλεῖςα καὶ μέγιςα παρὰ τὰς πολιτικὰς ἐχρῆτο πράξεις. *Terentia . . . in conjuratos incendit: Quintus item ejus frater & in philofophia focius P. Nigidius, cujus fere graviffimis in negotiis publicis utebatur confilio* (33). Joignez à cela le Paffage de Plutarque (34) où Ciceron reconoit qu'il concerta avec le Philofophe Nigidius les plus importantes déliberations qui fauvérent la République fous fon Confulat. Aulugelle a raifon de dire que Nigidius fut fort refpecté par Ciceron à caufe de fon favoir & de fon efprit; mais il devoit auffi dire qu'il le fut à caufe de fes fervices. *Verba funt hæc ipfa P. Nigidii, hominis in ftudiis bonarum artium præcellentis: quem M. Cicero ingenii doctrinarumque nomine fumme reveritus eft* (35). Notez que quand Ciceron alla gouverner la Cilicie, Nigidius l'attendit à Ephefe; Nigidius, dis-je, qui s'en retournoit à Rome après avoir exercé en ce païs-là un emploi public. Ces deux amis fe revirent avec joie, & philofophérent amplement avec Cratippus très-illuftre Péripatéticien. J'obferve cela comme une preuve des liaifons que Nigidius avoit avec Ciceron, & comme une marque qu'on l'emploioit aux afaires de l'Etat. *Nigidius quum me in Ciliciam proficifcentem Ephefi expectaviffet, Romam ex legatione ipfe decedens, veniffetque eodem Mitylenis me falutandi, & vifendi caufa Cratippus, Peripateticorum omnium, quos quidem ego audierim, meo judicio, facile princeps, perlibenter & Nigidium vidi, & cognovi Cratippum. At primum quidem tempus falutationibus, reliquum percontatione confumpfimus* (36).

(31) Cicero Epift. XIII *Libri IV* ad Familiares *pag.* 218 *Edit. Græv.*

(32) *Quippe qui indicum dicta, interrogata, refponfa perfcripferis* Corrad. in *hunc locum* Ciceronis.

(33) Plutarch. *in* Vita Cicer. *pag.* 870, *D.*

(34) *Idem*, an feni fit gerenda Refp. *pag.* 797, *D.*

(35) Aulus Gellius, *Libr. XI*, *Cap. XI*, *où il raporte la diference que Nigidius mettoit entre* mentiri & mendatium dicere. *Nonnius Marcellus* voce mentiri, *pag. m.* 445, *raportant la même diference emploie le même eloge*, Mentiri & mendacium dicere quemadmodum diftent P. Nigidius ftudiis bonarum artium præcellentiffimus manifeftiffime feparavit.

(36) Cicero, de Univerfitate, *initio*, *folio m.* 379, *B.*

(*G*) *Nous trouvons dans St. Auguftin la caufe du furnom de* Figulus.] St. Auguftin réfutant l'Aftrologie, par la raifon que la fortune de deux jumeaux n'eft pas la même, fe propofe la réponfe de Nigidius à cette dificulté. Cet Aftrologue foutint que le mouvement des cieux eft fi rapide qu'encore qu'il y ait très-peu d'intervalle entre la naiffance du prémier des deux jumeaux & la naiffance du dernier, ils naiffent pourtant fous des points celeftes bien diférens les uns des autres; & pour le prouver il tourna de toute fa force la roue d'un potier, & y fit deux marques pendant qu'elle tournoit. On crut que ces marques étoient imprimées fur la même portion de la roue; mais on vit quand elle fut en repos, qu'elles étoient affez éloignées l'une de l'autre. Ce fut la raifon pourquoi on le furnomma *Potier*, *Figulus*. Voici les paroles de St. Auguftin (37): *Fruftra itaque affertur nobile illud commentum de figuli rota, quod refpondiffe ferunt Nigidium hac quæftione turbatum, unde & Figulus appellatus eft. Dum enim rotam figuli vi quanta potuit intorfiffet, currente illa bis numero de atramento tanquam uno ejus loco fumma celeritate percuffit: deinde inventa funt figna, quæ fixerat defiftente motu, non parvo intervallo in rota illius extremitate diftantia. Sic, inquit, in tanta cœli rapacitate, etiam fi alter poft alterum tanta celeritate nafcatur, quanta rotam bis ipfe percuffi, in cœli fpatio plurimum eft. Hinc funt, inquit, quæcunque diffimillima perhibentur in moribus, cafibufque geminorum. Hoc figmentum fragilius eft quam vafa quæ illa rotatione finguntur.* St. Auguftin a raifon de croire que cette réponfe n'eft pas plus folide que les vafes d'un potier. Il la réfute folidement. Voiez auffi fes Commentateurs (38).

(37) Auguft. de Civit. Dei, *Libr. V*, *Cap. III.*

(38) Louis Vives & Leonard Coquæus.

de fondement que Nigidius fit des Annales (*H*). Un certain Auteur assez inconu lui attribue un Traité des Remedes de l'Amour (*I*). Je recueillirai dans une seule Remarque les méprises de Mr. Moreri, & celles de quelques autres Auteurs (*K*); mais je mettrai ici l'étrange bévue du Pere Rapin. Il dit dans le Paragraphe XIII de ses Réflexions sur la Philosophie, que Nigidius fut exilé par Auguste pour le crime de Magie. Je ne prétens pas nier pour cela qu'il n'ait passé pour Magicien. Voiez à la fin de la Remarque *E* le Passage d'Apulée.

(*H*) *Quelques Critiques assûrent . . . que Nigidius fit des Annales.*] Vous trouverez de ses Fragmens, parmi ceux que Riccobon a recueillis des anciens Historiens, & qu'il prétend que Tite Live a suivis. Vossius déclare qu'il n'est point de l'opinion de ce Critique, mais qu'il faudroit néanmoins en être, s'il étoit vrai comme la Popeliniere l'assûre, que Nigidius a fait des Annales (39). L'autorité de la Popeliniere ne mérite ici nulle considération, vu les fautes qu'il a commises en peu de lignes. *Paul. Nigidius Figulus*, dit-il (40), *n'estoit de son temps moins estimé en savoir* que Varron. *Mais la confusion & obscurité de ses escrits lui firent perdre la vie & recommandation vers la posterité. Cause que ces Annales ne sont venues jusques à nous.* Il ajoûte ce que j'ai déja refuté (41). Quel fond peut-on faire sur un homme qui s'imagine que le mot *Paulus* a été un prénom dans l'ancienne Rome, & qui ne sait pas que le prénom de notre Nigidius étoit Publius? Plutarque le lui a donné deux fois tout du long (42). Je doute fort que l'on ait bien pris la pensée d'Aulugelle. Il insinue que Nigidius se rendit obscur à force de subtiliser: on n'entendit pas ses pointilleries de Grammaire, & on les jugea inutiles, c'est pourquoi on laissa perdre ses Ecrits. Il n'y a point d'aparence que ses Livres *de Animalibus* aient péri par cette raison. Ils contenoient sans doute plusieurs recherches curieuses, & faciles à entendre. Ce qui nous en reste nous le peut persuader. A meilleur droit pouvons-nous croire que s'il eût fait des Annales, on les eût trouvées intelligibles. Rejetons donc ce qu'a dit la Popeliniere. Nous verrons bientôt la source de ces prétendues Annales (43).

(39) Vossius, de Histor. Lat. *Libr. I, Cap. XII, pag.* 56.

(40) La Popeliniere, Histoire des Histoires, *Livr. V, pag.* 301.

(41) *Dans la Rem.* (*D*).

(42) *Dans les Passages cotez ci-dessus, Remarque* (*F*).

(43) *Dans la derniere Remarque.*

(*I*) *Un Auteur assez inconu lui attribue un Traité des Remedes de l'Amour.*] Un Lecteur judicieux profite de tout, c'est pourquoi je ne pense pas que cette Remarque soit inutile; elle prouve par un exemple imprimé qu'il n'y a point de mensonges si grossiers, si extravagans, si sots, que certains Auteurs fassent scrupule de les raconter sérieusement. Voici le fait. „ *Nigide*, *Ovide*, & *Samocratius*, ont fait „ quantité de volumes & graves escritz du remede de l'a„ mour: mais le plaisir est qu'ilz inventerent bien remedes „ pour les autres, & n'en peurent trouver aucun pour „ eux mesmes: parce que tous trois moururent, poursui„ viz & detruitz, non pour les maulx qu'ils commirent à „ Rome, mais pour les amours qu'ilz intenterent à Capue: „ Or que *Nigide* die ce qu'il aura trouvé, *Ovide* ce qu'il „ songe, & *Samocratius* ce qu'il luy plaira: car à la fin „ finale, le meilleur remede qui se trouve en l'amour, „ est fuyr les conversations & s'esloigner des occasions (44): „ parce qu'au fait d'amour, il s'en void bien peu (l'at„ tendant) qui soient exemptz de ses liens, ou ceux qui „ le fuyeront, peuvent vivre en liberté (45)". Vous trouverez à la marge le nom & les qualitez de celui qui a dit cela: vous y trouverez aussi le Titre de son Ouvrage. Je puis bien vous dire qu'il le publia à Londres, mais non pas en quelle année; il le dédia à Charles Prince de Galles, fils unique du Roi d'Angleterre; d'où vous conclurez sûrement qu'il a vêcu sous Jaques I. Faut-il qu'un Passage qui finit par une très-bonne réflexion contienne de telles absurditez? Au reste, cette jonction de *Nigide* avec *Ovide* me fait souvenir que Pierius Valerianus leur donne conjointement un même Poëme. *Ovidius eo volumine quod Halieuticon inscribitur, quod opus olim à Nigidio elucubratum ajunt* (46).

(44) *Conferez ce que dessus Rem.* (*N*) *de l'Article* FONTEVRAUD.

(45) François Voillezet, *Sieur de Florizel, Conseiller, Nottaire, & Secretaire du Roi, Maison & Couronne de France, pag.* 83 *du* Preau des Fleurs meslées.

(46) Pierius Valerianus, Hieroglyph. *Libr. XXX, apud* Rutgersium, Variar. Lection. *Libr. III, pag.* 289.

(*K*) *Les méprises de Mr. Moreri & celles de quelques autres Auteurs.*] Il a tort de dire que Nigidius fut envoié en exil pour des soupçons de Magie; car il est certain que son exil ne consista qu'en ce qu'il n'osoit revenir à Rome depuis que Cesar y étoit le maître. Il avoit suivi Pompée, & n'aiant pas obtenu son amnistie, il craignoit d'être immolé au ressentiment de Cesar. Voilà son exil. C'est un fait notoire à quiconque lit la XIII Lettre du IV Livre de Ciceron *ad Familiares.* Glandorp (47) ne raporte pas fidelement la pensée d'Aulugelle; il lui fait dire que l'obscurité & que la sublimité des Ecrits de Nigidius étoient cause qu'ils n'étoient guere conus. Il ajoûte que l'on cite le XXIV Livre des Compositions de Grammaire de Nigidius. Cela est trompeur. Entend-il que l'on ne cite que celui-là, il s'abuse. Veut-il nous aprendre que pour le moins cet Ouvrage comprenoit XXIV Livres: il s'abuse pareillement. Aulugelle en a cité le XXIX. Ces paroles de Glandorp *citantur . . . . praterea de annalibus*, contiennent une faute d'impression, qui a été aparemment cause que plusieurs Modernes ont érigé Nigidius en Annaliste. Il faloit dire *de Animalibus*, & non pas *de Annalibus.* Enfin Glandorp dit que Ciceron marque dans sa seconde Philippique que Nigidius mourut exilé. Je ne pense pas que cela se trouve dans cette Harangue. On peut seulement inférer d'un autre Livre de Ciceron (48) que Nigidius étoit mort. On a inséré dans le Dictionaire de Charles Etienne mot à mot ce que Glandorp a dit de Nigidius: & après cela Mr. Lloyd n'a rien changé à cet endroit de Charles Etienne, ni Mr. Hofman à cet endroit de Mr. Lloyd. Tant il est vrai que si l'on ne coupe pas le fil des générations, les fautes se perpétuent de Livre en Livre sans fin & sans cesse.

(47) Glandorp. Onomast. *p.* 625.

(48) *De celui de* Universitate, *init.*

NIHUSIUS (BARTHOLD) a fait du bruit par ses Ouvrages au XVII Siecle (*A*); & je ne sai si l'on ne pourroit pas l'apeller *fameux converti*, & *fameux convertisseur* (*a*). Il nâquit à Wolpe dans les Etats du Duc de Brunswic l'an 1589, & après avoir fait quelques études au College de Verden, & à celui de Goslar, il s'en alla à l'Académie de Helmstad environ l'an 1607. Comme il étoit mal pourvu d'argent, il falut que pour subsister il cherchât un maître. Il se mit au service de Corneille Martinus, qui enseignoit la Logique (*b*). Il demeura là quatre ans, & fit du progrès dans les Sciences; car son maître ne l'occupoit pas de telle sorte qu'il ne lui laissât quelques heures pour étudier (*c*), & qu'il ne prit même le soin de l'instruire. Le jeune homme se faisant aimer par ses bonnes qualitez, & par son esprit, fut recommandé à l'Evêque d'Osnabrug, & en obtint une pension. Il voulut témoigner sa reconnoissance, en faisant des Vers sur le jour natal de ce Prélat; mais comme il n'étoit point Poëte, il se servit d'un Poëme d'emprunt, & le publia sous son propre nom (*B*). La libéralité de ce Mecene n'empêchoit point que Nihusius ne fût réduit à l'étroit, encore qu'il fît des répétitions aux plus riches Ecoliers, depuis qu'on lui eut conféré le grade de Maître en Philosophie l'an 1612. Il balançoit entre l'étude de la Médecine, & celle de la Théologie, parce qu'il craignoit une faction toute puissante, qui étoit contraire à ceux qui avoient été Disciples de Martinus, & de Caselius (*C*). Il éprouva la mauvaise volonté

(*a*) *Voiez la Remarq.* (*B*) *de l'Article* LAMBECIUS.

(*b*) *Tenuis & inops, & ut vitam tolerare posset . . . Cornelio Martino Antwerpio, Logices Doctori, famulitium suum addixit.* Calixtus, de Arte nova, *pag. m.* 6.

(*c*) *Quibus* (disc plinis) *inter domestica ministeria, sub tanto hero & magistro quantus Cornelius erat, satis feliciter imbuebatur.* Ibid. *pag.* 7.

(*A*) *Il a fait du bruit par ses Ouvrages au XVII Siecle.*] Voici ceux qui sont venus à ma conoissance. *Prosphonematicus ad Senatores Brunswigios & Luneburgicos de Conrado Hornejo*, à Cologne 1646 *in* 8. *Morosophus, seu Vedelius in suo* Rationali *prorsus irrationalis*, là-même. *Synacticus*, là même. *Epistola de cruce ad Thomam Bartholinum*, là même 1647. *Hypodigma quo diluuntur nonnulla contra Catholicos disputata in Cornelii Martini tractatu de analysi logica*, là même 1648 *in* 8. *Programmata duo ad Protestantium Academicos*, à Maience 1655 *in* 8. *Annotationes de communione Orientalium sub specie unica*, in 4. Cet Ouvrage fut imprimé à Cologne l'an 1648 à la fin du Livre de Leon Allatius, *De perpetua consensione Ecclesiæ Occidentalis & Orientalis*, dont l'Edition fut procurée par Nihusius. Il procura aussi l'Edition des *Symmicta* du même Allatius, à Cologne l'an 1653 *in* 8, & de quelques autres Pieces du même Auteur, à Cologne l'an 1645 entre autres du Traité qui a pour Titre, *Confutatio fabulæ de Joanna Papissa ex monumentis Græcis*, auquel il joignit quelque chose. On publia l'an 1658 un Livre *in* 8 dont voici le Titre, *Bart. Nihusii Tractatus Chorographicus de nonnullis Asiæ Provinciis ad Tygrim, Euphratem, & Mediterraneum ac rubrum mare* (1). Je parlerai ci-dessous de sa nouvelle Méthode de Controverse.

(1) *Le Sieur* Witte *in* Diario, *ad ann.* 1657, *fait mention de quelques Traitez de Logique de* Nihusius.

(*B*) *Il se servit d'un Poëme d'emprunt & le publia sous son propre nom.*] L'Evêque d'Osnabrug, qui l'aidoit à subsister, entra dans sa quarante-troisieme année le 1 jour du mois de Juillet 1610. Il s'apelloit Philippe Sigismond, & il étoit de la Maison de Brunswic. Ce fut Calixte qui fit le Poëme dont Nihusius avoit besoin. *Natalem ejus principis quadragesimum tertium carmine celebrare voluit. Sed quum aridiore esset venâ, quàm ut quicquam inde posset elicere, meam qualemcunque operam commodavi, carmenque confeci, quod ipsius nomine typis descriptum Principique oblatum fuit* (2). C'est Calixte qui le raconte.

(2) Georgius Calixtus, *in* Digressione de Arte nova, *pag.* 7.

(*C*) *Une faction . . . . qui étoit contraire à ceux qui avoient été Disciples de Martinus & de Caselius.*] Cette faction étoit composée de certaines gens qui vouloient qu'un Théologien ne fût ni bon Humaniste, ni bon Philosophe; c'est pourquoi ils fermoient l'entrée des emplois Ecclésiastiques

volonté de cette faction, lors qu'il voulut soutenir des Theses de Metaphysique l'an 1614. On lui fit un sanglant affront, qui commença à le dégoûter de l'Eglise Luthérienne. Deux ans après il fut donné pour Précepteur à deux Gentilshommes, qu'il amena à l'Académie d'Iëne. Ensuite il obtint un semblable emploi à la Cour de Weimar (*d*). Il y avoit de bons gages, & il y faisoit une figure honorable; néanmoins il en partit sans dire mot à personne, & s'en alla à Cologne, où il se fit Catholique environ l'an 1622. Il eut pour prémier emploi la direction du College des Proselytes (*D*). Il écrivit quelques Lettres de Controverse à Horneius & à Calixte (*e*), où il mettoit tout son fort dans le besoin que les Chrétiens ont d'un Juge qui décide de vive voix leurs Disputes infailliblement; car l'Ecriture étant une Loi qui ne peut parler que par le sens qu'on lui donne, & les Controverses étant fondées sur les interprétations diverses que l'on donne à l'Ecriture, c'est une nécessité, disoit-il, ou que jamais on ne termine les contestations des Chrétiens, ou qu'il y ait dans l'Eglise une Autorité parlante, à laquelle tous les particuliers soient obligez de se soumettre (*f*). Il mettoit cette Autorité dans la personne du Pape: & quand on lui objecta la mauvaise vie de plusieurs Papes, il eut la hardiesse de rétorquer cette Objection contre les Auteurs de l'Ecriture (*E*). La Lettre qu'il écrivit à Calixte fut imprimée plus d'une fois. Cet illustre Professeur, ne voulant pas lui répondre par écrit, prit le parti de le réfuter dans son Auditoire, & il en avertit par une Affiche manuscrite les étudians. Cette Affiche fut imprimée à l'insçu de son Auteur l'an 1625, & comme elle étoit assez piquante, elle irrita furieusement Nihusius, qui retourna quelque tems après dans le païs de Brunswic, pour être le Directeur d'un Couvent de Religieuses (*g*). On le fit Abbé d'Ilfeld l'an 1629, lors qu'on eut ôté ce Monastere à la Maison de Brunswic, qui en avoit fait une Ecole, où Michel Neander & ses Successeurs avoient élevé de très-bons Disciples. Il publia l'année suivante un Livre Allemand, où il s'emporta beaucoup contre Calixte; & enfin on vit paroître son Ouvrage favori l'an 1633. C'étoit une nouvelle Méthode de confondre les Hérétiques (*h*) (*F*), qui fut réfutée par Calixte fort docte-

(*d*) *Selon* Vossius, Epist. CCC LXXX, *pag.* 349, *il fut Precepteur du célebre Duc de Weimar qui commandoit sous Gustave.*

(*e*) *Théologiens célébres à Helmstad.*

(*f*) *Voiez l'Article* MAIMBOURG, *Rem.* (*D*).

(*g*) *Monialium Cœnobii Hildesiensis præpositus est.* Calixtus, de Arte nova, *pag.* 26.

(*h*) *Tiré de* Calixte, *in* Digressione de Arte nova.

à ceux qui avoient apris les belles Lettres sous Caselius, & la Philosophie sous Martinus. Cela n'embarrassoit pas médiocrement le jeune Nihusius; il n'osoit étudier en Théologie; il craignoit de trouver sur son chemin cette faction quand il voudroit une Eglise. Son ménagement fut tel, que lors qu'il soutint des Theses dédiées à l'Evêque d'Osnabrug, & accompagnées de quelques Vers Grecs à la louange du Répondant, il ne voulut point permettre que l'Auteur de cet éloge y inserât le nom de Martinus. Il eut peur que le bien que l'on diroit de ce Philosophe n'irritât ces Messieurs-là. Il aima donc mieux être ingrat, que de s'exposer aux mauvais offices de ceux qui se pourroient un jour oposer à sa petite fortune. Calixte le blâme très-justement de cette conduite intéressée, & il déclare que c'étoit briguer la faveur d'un certain parti, auquel les honnêtes gens & les belles ames tâchoient de déplaire. *Quod vereretur ne id sibi apud* μισολόγους καὶ μισοσόφους *inscitiæ patronos fraudi esset. Tanta erat ejus sive pusillanimitas, sive crescendi cupiditas, ut nomen viri eximii, è cujus domo & disciplinâ prodiisse gloriæ verti oportebat, taceri mallet, quam abjicere qualemcumque spem iis placendi, quibus ut displicerent rectæ & præstantes animæ totâ vitâ sese adlaborasse nunquam diffitebuntur* (3). Il remarque qu'il y a toûjours dans le monde tantôt plus & tantôt moins de cette espece d'esprits bourrus, qui s'oposent à l'avancement de la jeunesse, à moins qu'elle n'ait fait ses études sous tels & tels. *Non deerant tunc (quamquam vix unquam desunt, nisi quod alio atque alio tempore plus minusve possunt) qui accuratiora literarum & philosophiæ studia odissent, & cum Theologiâ conjungi nollent, ne in aliis admirari, quæ in se desiderarent, cogerentur. Et quum inter illos unus primario loco sederet, iis qui è summorum virorum Caselii & Cornelii disciplinâ prodierant, aditus ad officia & dignitatem muneris ecclesiastici vel omnino intercludebat, vel difficillimum saltem reddebat. Quæ res hominem meticulosum adeo terruit, ut sacra Theologiæ studia animo diffidente & vacillante tractaret* (4). Le malheureux Nihusius perdit toutes ses avances; sa politique ne lui servit de rien: la faction qu'il avoit tant ménagée ne laissa pas de lui procurer une rude mortification, dont les suites furent fâcheuses, car il se dégoûta dès lors du Luthéranisme. *Anno 1614 insignis ei illata erat injuria disputaturo è lumine naturæ principiisque philosophicis de Deo. Quam tamen è fonte, quem digito ante indicavimus, manasse, & intelligentibus ac bonis omnibus, non minus quam ipsi, doluisse, numquam potuit ignorare. Et hæc, nisi vehementer fallor, animum ejus à reformatâ religione primùm cœpit abalienare* (5).

(*D*) *Il eut . . . la direction du College des Proselytes.*] On élevoit dans ce College, aux dépens de l'Archi-Confrairie de la Sainte Croix, les jeunes gens qui s'étoient faits Catholiques; mais il falloit que l'un des Confreres eût eu part à leur conversion (6). Le Duc de Baviere étoit alors Chef de cette Confrairie: Albert d'Autriche l'avoit été auparavant: le Cardinal de Zollern Evêque d'Osnabrug avoit eu le prémier de tous cette dignité. *Mihi id negatum hactenus, ut pote cujus curæ ac sollicitudini perpetuæ demandatum Collegium, ubi selecti omnium Facultatum studiosi, ad fidem catholicam conversi, jamque à suis omni ope destituti, aluntur atque ad altiora diriguntur, & quidem sumtu Archifraternitatis Sanctæ Crucis, cujus caput hodie Elector Bavariæ, &c* (7). Ces paroles sont tirées d'une Lettre de Nihusius. On conoît par là avec quelle vigilance l'Eglise Romaine travaille depuis long-tems à l'affaire des Conversions.

(*E*) *Il eut la hardiesse de rétorquer cette Objection contre les Auteurs de l'Ecriture.*] Maudit effet de l'entêtement! Un homme qui s'est engagé une fois dans une Hypothese, & qui en a fait sa marote, n'épargne ni le sacré ni le profane, pour la soutenir, & pour se tirer d'une Objection. Il aime mieux qu'il en coûte quelque chose à l'Ecriture, que de souffrir qu'on le voie sans replique, & pourvu que ses sentimens soient à couvert de l'insulte, peu lui importe que les Ecrivains sacrez déchéent de leur crédit. Il tâche de se sauver à leurs dépens; il les expose à la breche, afin qu'on ne puisse le terrasser qu'en marchant sur eux, ou afin que le respect qu'on leur porte empêche l'attaque. Il se sert du stratagême qui fut si utile aux Espagnols, quand ils reprirent Maestricht l'an 1576. Ils mirent devant leurs soldats les femmes de Wich (8), d'où il arriva que les habitans de Maestricht n'osérent tirer le canon sur les Espagnols; car ils craignirent de tuer leurs parentes, ou tout au moins leurs concitoiennes (9). Quoi qu'il en soit, quand Nihusius eut à répondre à Calixte, qui lui avoit dit qu'il n'étoit pas de la sagesse de Dieu d'établir la Religion sur l'autorité de certaines gens, aussi perdus que les Papes l'ont été pendant des Siecles entiers, il allégua que ceux qui ont fait la Bible étoient de fort mal honnêtes gens, ou à découvert comme David, ou d'une maniere cachée peut-être. *Objeceram ego, non esse probabile nec divinæ providentiæ, quæ suaviter omnia disponat & gubernet, consentaneum, certitudinem universæ doctrinæ quæ ad pietatem Deique cultum faciat, ab auctoritate & arbitrio hominum impiorum & flagitiosorum, quales aliquando integris seculis (audiatur de decimo testis Baronius) Romani Pontifices fuerint, suspendere: ab auctoritate, inquam, & arbitrio hominum, quos ipsi eorum clientes an patroni, & inter hos princeps Baronius*, monstra horrenda, apostaticos, fures & latrones, vitâ turpissimos, moribus perditissimos, usquequaque fœdissimos *ex re & vero proclament. Ut hoc telum declinet, de auctoribus Sacræ Scripturæ idem pronunciat.* Scripturæ, *inquit*, conditæ à meris hominibus, & partim apertè, ut erat David, partim forsan etiam occultè facinorosis (10). Il ne fut pas mal aisé au Professeur de Helmstad de le confondre, sur une si fausse & si détestable rétorsion (11). Il y a bien de la différence entre un saint homme qui commet de grans péchez dont il se repent bientôt, & ceux qui demeurent toute leur vie dans le péché.

(*F*) *Il publia . . . une nouvelle Méthode de confondre les Hérétiques.*] Elle fut imprimée à Hildesheim sous ce Titre, *Ars nova dicto sacræ Scripturæ unico lucrandi è Pontificiis plurimos in partes Lutheranorum, detecta nonnihil & suggesta Theologis Helmstetensibus, Georgio Calixto præsertim & Conrado Hornejo.* Calixte ne fit point un Livre exprès pour la réfuter, il se contenta d'y répondre par forme de Digression, dans un Ouvrage qu'il avoit alors sous la presse: c'étoit l'Epitome de la Théologie morale. Il parut l'an 1634. Les Libraires de Francfort firent imprimer à part cette Digression l'an 1652: elle fait un Volume de 344 pages *in* 4. L'Auteur s'adresse aux Professeurs des Académies Catholiques d'Allemagne, & leur parle toûjours fort civilement. Il observe (12) que Nihusius n'est pas le prémier qui ait forgé des Méthodes de Controverse: il trouve que René Benoît Docteur en Théologie de la Faculté de Paris en proposa une particuliere l'an 1565 (13). Il ajoûte que ce Docteur s'humanisa dans la suite, & publia un Livre François à Caen (14), pour montrer que les Protestans ne sauroient être convaincus d'Hérésie, soit qu'on regarde leurs dogmes, soit qu'on regarde leur culte, & que le Concile de Trente qui les a condamnez n'est point exempt de défauts, & n'a pas été reçu dans le Roiaume. Calixte ne doute point que cet Ouvrage ne soit de René Benoît; car, dit-il, Monsr. de Thou (15) nous aprend qu'Henri IV résolu enfin d'aller à la Messe voulut être

(3) Georgius Calixtus, *in* Digressione de Arte nova, *pag.* 9.

(4) *Ibid. pag.* 8.

(5) *Ibid. pag.* 12.

(6) *Ita tamen ut nemo in Collegium illud sive Seminarium recipiatur, nisi ab aliquo Archifraternitatis istius membro in viam salutis adductus.* Nihusius, Epist. ad Nicolaum Granium Helmstadii Physices Professorem, *apud* Calixtum *ibid. pag.* 16.

(7) *Idem, ibid.*

(8) *C'est là partie de la Ville qui est au delà du Pont.*

(9) *Captas quas potuêre loci mulieres ante sese statuunt ocius cuntque: atque eo prætento veluti vallo subeunt pontem muliebriter clypeati, sclopos subter earum brachia axellasque in hostem collineantes. In quos dum explodere cives trepidant, ne consanguineas affinesve, populares certe suas, antequam Hispanos, impeterent, audiunt, &c.* Strada, de Bello Belgico, *Decad.* I, *Libr.* VIII, *pag. m.* 503. *Voiez aussi* Valere Maxime, *Libr.* V, *Cap.* I, *num.* 5.

(10) Calixtus, *in* Digressione de Arte nova, *pag.* 19.

(11) *Ibid. pag.* 20.

(12) *In* Digressione de Arte nova, *pag.* 126.

(13) *Dans un Livre intitulé*, Stromata in universum organum Biblicum, seu Panoplia adversus omnes nunc vigentes Hæreses.

(14) *L'an* 1590.

(15) Thuan, *Libr.* CVI.

doctement. Nihusius sut si bien se faire valoir, qu'il parvint à l'Evêché titulaire de Mysie, & qu'il fut fait Suffragant de l'Archevêque de Maience (*i*). Il en faisoit les fonctions lors qu'il mourut au commencement de Mars 1657 (*k*). Il s'étoit fait des amis à Rome, & il procura en Allemagne l'Edition de quelques Livres composez au delà des Monts (*l*). Je dois avertir que les Suedois l'aiant chassé de son Abbaïe, il se réfugia en Hollande, où il passa plusieurs années (*m*) (G). Il y fréquentoit Vossius, & il lui disoit entre autres choses que la principale raison, qui le retenoit dans la Communion Romaine, étoit de voir que les Sectes qui s'en étoient séparées ne prouvoient rien par démonstration (*H*).

(*i*) Tuldenus, *Part. III* Histor. *pag.* 165, *apud* Konig, Bibliotheca vet. & nova, *pag* 577.

(*k*) *Idem, ibid. apud eundem, ibidem.*

(*l*) *Voiez la Rem.* (*A*).

(*m*) Vossius, Epistolâ CCXXVIII, *pag.* 240.

Nicolas

être instruit par ce Docteur, qui s'étant rendu auprès du Roi pensa perdre son Bénéfice (16) comme fauteur des Sectaires, & comme aiant prêché des choses contre la foi (17). Ces raisons ne me paroissent pas assez fortes, pour me faire croire qu'il faut imputer à René Benoît le Livre imprimé à Caen. S'il en eût été l'Auteur, il n'eût pas gardé sa Cure de St. Eustache jusques à l'abjuration du Roi: les Docteurs de Sorbonne qui proposérent de l'excommunier, lors qu'il fut sorti de Paris pour aller trouver le Roi de Navarre, auroient insisté principalement sur ce Livre, & non pas sur certaines choses qu'on prétendoit qu'il avoit prêchées. Je croi donc que par une ruse familiere aux Ecrivains de ce tems-là, quelque Auteur, ou bon Huguenot, ou attaché par politique à Henri IV, publia ce Livre sous le nom de René Benoît. Je sai bien que ce n'est pas l'opinion de celui qui a composé l'onzieme Volume de la Bibliotheque Universelle, car il attribue cet Ouvrage sans balancer au Curé de St. Eustache (18). Revenons à l'Histoire des Méthodes.

Calixte remarque (19), 1, Qu'environ quarante ans après que René Benoît eut publié sa Méthode, le Pere Gonteri Jésuite se mit sur les rangs avec la sienne. Il fut suivi du Pere Arnoux, & du Pere François Veron, aussi Jésuites. 2. Que Vedelius (20) est persuadé que le Cardinal du Perron traça le plan de la Méthode de ces Jesuites, qui consiste à obliger les Protestans à prouver sans l'aide des conséquences, mais par les paroles formelles de l'Ecriture, ce qu'ils enseignent contre le Concile de Trente. 3. Qu'il ne sauroit se persuader (21) que ce Cardinal ait goûté cette Méthode, si éloignée de celle que nous voions dans ses Disputes contre le Roi Jaques. 4. Qu'en l'an 1605 Antoine Faure, publiant un Code, y mit à la tête une nouvelle Maniere de terrasser les Hérétiques. *Codex Antonii Fabri Sebusiani, Senatoris & Consiliarii Sabaudici, quem à suo nomine Fabrianum inscripsit, bonum factum existimans, si in vestibulo voluminis hæreticos, quos vocat, insigni & majore, quam Jurisconsultorum captus esse solet, audaciâ conficeret. Cui conatui primum librum impendit; eliso tamen, ut accepimus, alterius Jurisconsulti, Jacobi videlicet Lectii, operâ & opposito scripto* (22). Tout demandeur, disoit-il, est obligé à la preuve, soit qu'il nie, soit qu'il affirme; c'est la Maxime du Droit; il y est principalement obligé lors qu'il trouble ceux qui sont dans la possession paisible du bien qu'il demande. Ce Jurisconsulte conclut que les Protestans doivent prouver tout ce qu'ils nient, & que faute de produire de bonnes preuves, ils doivent être condamnez au désistement. Voilà en quoi consiste toute l'invention de Nihusius; ce n'est que la Méthode de prescription. *Primum & præcipuum caput artis Nihusianæ, aut potiùs Fabrianæ, hoc ipsum est, probationem omnium eorum, quæ Pontificii hodie affirmant, declinare & à se alienam dicere, atque adeo nihil eorum, quæ de Pontificis principatu & infallibilitate, de sacrificio Christi in Missâ quà speciem & substantiam iterando, de statuis adorandis, de purgatorio, septem sacramentis, indulgentiis, & plurimis similibus adserunt, vel è Scripturâ vel è traditione Ecclesiasticâ probare velle: nempe quia ipsi sint in possessione suorum dogmatum; quin, ait, se & majores suos, cum quibus & nostri aliquando fecerint, ab aliquot seculis in possessione fuisse, suasque adeo de religione opiniones sive sententias usucepisse, vel, ut recentiores loquuntur, præscripsisse. Se igitur & suos non teneri ad probationem eorum, quæ ipsi doceant & affirment, sed probationis, & quidem prævalidæ vicem esse, quod affirment: nos verò teneri, ut quæ negamus, demonstremus, & quidem demonstremus è Scripturâ, id est, Scripturam continere negantes, ipsorum affirmantibus oppositas* (23). Voilà jusqu'où le Docteur Calixte a conduit l'Histoire de ces Méthodes. Voiez-en la suite dans l'*Historia Papatus* de Monsr. Heidegger (24). Au reste, la Réfutation de Nihusius par Calixte plut beaucoup à Grotius. *Bertholdo Nihusio de nova illa, qua dissentientes impetit via, eruditè & prudenter respondit Calixtus libro de Arte nova, quem subjunxit libro de Theologia morali. Hoc anno Helmastadii editum id opus. Summa hæc est, in iis quæ de rebus sive humanis sive divinis credimus nulla esse possessionis privilegia: asserentibus incumbere, probationem. Probari autem non tantum quod totidem literis ostenditur, sed & quod per legitimas & homini non insano neque pertinaci fidem facturas illationes deducitur. . . . . Calixti librum ut legas rogo: multa sunt in eo utilia: multa ab aliis dicta quidem, sed à nemine exactiùs* (25). Je n'ai point vu la Replique de Nihusius: je sai seulement qu'il l'intitula *Apologia contra Andabatam Helmestetensem* (26).

(G) *Il passa plusieurs années* en Hollande.] Il étoit à Amsterdam au mois de Mai 1634, & il y avoit déja demeuré plus d'un an, si l'on en croit Vossius. *Jam annus, & credo, ultra est, quod in urbe hac degit Bartholdus Nihuysius, vir doctus, & subtilis, Lutheranus quondam, & Calixto Theologo perfamiliaris, postea Pontificius, atque ad Abbatis dignitatem evectus; sed ea, bello hoc Suevico exutus, & nunc extorris* (27). Il y étoit encore l'an 1640, comme le même Vossius nous l'aprend; Vossius, dis-je, qui par un défaut de mémoire, dont il ne se faut pas étonner, s'imaginoit que le séjour de cet homme à Amsterdam n'avoit duré que trois ou quatre ans (28). Il y étoit encore l'an 1647, & l'an 1649, comme nous l'aprend la date des Lettres qu'il écrivit au Pere Morin (29).

(*H*) *Ne prouvoient rien par démonstration.*] On a déja vu que Vossius le trouvoit un homme docte & subtil: ajoûtons qu'il lui trouvoit aussi beaucoup de civilité & d'agrémens, *vir doctus & perhumanus nec infacetus* (30). Nihusius entêté de sa nouvelle Méthode, & s'imaginant que personne ne lui pourroit résister, souhaita de conférer avec Vossius, & lui déclara que pourvu que les Luthériens ou les Calvinistes lui alléguassent quelque preuve qui ne lui laissât aucun doute, il redeviendroit Protestant. Qu'ils choisissent, disoit-il, telle matiere qu'il leur plaira, celle par exemple où ils croient être les plus forts, je ne leur demande qu'un bon Argument; mais s'ils ne me peuvent alléguer que des probabilitez, ils trouveront bon que je leur soutienne qu'il faut retourner dans l'Eglise d'où nos ancêtres sont sortis. *Poscit ἀπόδειξιν, invictumque aliquid, quodque animum possit, aut debeat reddere, ἀμετάπτωτον, καὶ ἀμετακίνητον. Negat opus de singulis disputare. Eligere suos Lutheranos, vel etiam Calvinianos, & quosvis alios, posse, ubi maximè existiment suæ Ecclesiæ causam triumphare. Si unum viderit argumentum, velle redire ad eos, unde malum pedem extulerit. Sin disputando intelligant, nihil solidi crepare, quicquid hactenus obtenditur, æquum videri, ut redeamus ad Romanæ Ecclesiæ sinum* (31). Sa plus forte instance étoit celle-ci: Dites moi, Mr. Vossius, pourquoi vôtre pere quitta-t-il l'Eglise Romaine? donnez m'en une raison juste. Vossius lui alléguoit la diférence qui se trouve entre cette Eglise, & l'Eglise primitive; mais après plusieurs discours il se fixoit à ceci: les Docteurs de l'Eglise Romaine interpretent de telle sorte l'Ecriture, qu'ils lui donnent un sens manifestement forcé, & quelquefois contradictoire, & en général très-éloigné de la doctrine des anciens Peres; & non contens de cela ils envoient au dernier suplice ceux qui ne veulent pas adopter de semblables interprétations: on a donc pu rompre justement avec de tels Interpretes de la Parole de Dieu, & former de nouvelles Assemblées, tant afin d'avoir un culte selon sa conscience, qu'afin de conserver une vie qui peut être utile à la patrie, à l'Eglise, & à sa famille. (32) *Illo igitur poscente causam justam, cur parens meus à Romana abierit Ecclesia, respondi multa, de veteris, præsentis Romanæ Ecclesiæ discrimine. Sed tandem in eo pedem figebamus; Romanæ Ecclesiæ Doctoribus, ita scripturas interpretantibus, ut manifesta iis vis fiat, planeque abeant à primorum seculorum Doctoribus, imo interdum (ut in transubstantiationis dogmate) sensus interpretationi reclamet, manifestaque sit contradictio: Nec solum sic interpretantibus, sed etiam, nisi simpliciter* (33) *interpreteris, ferro te, & flamma perdere paratis: jure ab ejusmodi Doctoribus receditur, ac seorsim cultus Dei celebratur, partim conscientiæ studio, partim vitæ conservandæ, quam Patriæ, Ecclesiæ, familiæ, & amicis conducibilem existimamus.* Quelque raisonnable que fût cette Réponse, Vossius ne s'y fioit pas entiérement; car il pria son bon ami Grotius d'examiner cette afaire, & de lui communiquer ses lumieres. *Si valetudo, si otium tibi, si res etiam tuæ sic ferant, ut hujusmodi tractes, quod arbitror: quæso paucis saltem perscribe, quid tibi de hac re videatur, & quam potissimum viam, cum istiusmodi hominibus insistendam putes.* On lui donna pour toute Réponse qu'il justifioit très-bien la séparation des Protestans (34).

(16) *Il étoit Curé de St. Eustache.*

(17) Thuan. *Libr. CVII.*

(18) *Voiez la pag.* 546 *du Tome XI de la* Bibliotheque Universelle. *Dans les pages suivantes vous trouverez le Titre & l'Abrégé du prétendu Livre de* René Benoît.

(19) Calixt. *in* Digressione de Arte nova, *pag.* 129.

(20) *In* Rationali Theologico.

(21) Calixt. *in* Digressione de Arte nova, *pag.* 130.

(22) *Ibid. pag.* 156.

(23) *Ibid. p.* 159, 160.

(24) *In Periodo septima, num.* 218.

(25) Grotius Epist. CCCXXXIX *Partis I, pag.* 122. *Cette Lettre est datée du 2 d'Août* 1634.

(26) *Voiez la* CCLXXX Lettre de Vossius, *pag.* 349.

(27) Vossius, Epist. CCXXVIII, *pag.* 240, *datée d'Amsterdam le 28 de Mai* 1634.

(28) *Abbatia sua à Sueco milite ejectus, ac inde in Bataviam profugus, ubi nunc tertium quartumve annum agit.* Vossius, Epistola CCCLXXX, *pag.* 349, *datée du* 12 *d'Avril* 1640.

(29) *Voiez les Lettres* LXVII & LXXIV *dans le Recueil intitulé* Ecclesiæ Orientalis Antiquitates.

(30) *Idem* Vossius, Epistolar. *pag.* 349.

(31) *Idem*, Epistola CCXXVIII, *pag.* 240.

(32) *Idem, ibidem.*

(33) *Il faut dire* similiter. *On a laissé plusieurs Fautes comme celle-là dans les* Lettres de Vossius. *On se trompoit à son écriture, & les Correcteurs pour l'ordinaire ne s'attachent qu'aux Fautes d'orthographe. Ils laissent passer un mot mis au lieu d'un autre, pourvu qu'il ne gâte pas le sens d'une maniere tout-à-fait absurde, & qui saute aux yeux sans qu'on y fasse attention.*

(34) *Discessionis causa quæ abs te redditur optima est, non potuisse vivi sub tali dominatu, neque integras nationes aut magnas nationum partes ideo debuisse à conventibus abstinere.* Grotius, Epist. CCCXXXIX *primæ Partis, pag.* 122.

PARAPHRASE des Pensées de Nihusius.

Il est clair que Nihusius avoit raisonné de cette maniere: Quand on se trouve dans une certaine Communion par l'éducation & par la naissance, les incommoditez que l'on y soufre ne sont pas une raison légitime de la quitter, à moins que l'on ne puisse gagner au change, c'est-à-dire, passer dans un poste où l'on soit fort à son aise; car que nous serviroit-il d'abandonner la Communion qui nous a produits, & qui nous a élevez, si en la quittant nous ne faisions que changer de maladie? Mettons la chose à l'essai, j'y consens; imitons ces pauvres malades qui étant las d'être au lit s'imaginent qu'en se faisant mettre sur un fauteuil ils sentiront beaucoup de soulagement; sortons de l'Eglise Romaine; embrassons la Protestante:

Nicolas Rittershusius, accusé d'être le plagiaire de Nihusius, répondit des choses qui méritent d'être pesées (*I*). L'Auteur du *Memorabilia Ecclesiastica Sæculi decimi septimi* n'a pas bien marqué le tems où Nihusius débita une nouvelle pensée sur l'Invocation des Saints (*K*).

tante: mais comme ces mêmes malades n'ont pas plutôt éprouvé que le fauteuil ne leur sert de rien, qu'ils se font remettre au lit; reprenons la profession du Papisme, dès que nous sentons que les Docteurs Protestans ne levent pas nos difficultez. Ils ne nous alleguent que des raisons disputables; rien de convainquant, nulle démonstration: ils prouvent & ils objectent; mais on répond & à leurs preuves, & à leurs objections: ils repliquent, & on leur replique; cela ne finit jamais. Est-ce la peine de former un Schisme? Qu'avions-nous de plus incommode dans l'Eglise de nôtre naissance? Nous y manquions de démonstrations; on ne nous alléguoit rien qui mît notre esprit dans une assiete assurée; il trouvoit des objections à former contre tous les dogmes, & contre toutes les repliques à l'infini. C'étoit là nôtre grand mal: nous le trouvons dans l'Eglise Protestante; il ne faut donc pas y demeurer. Rentrons dans le corps qui a pour lui l'avantage de la possession; & s'il faut être mal logé, ne vaut-il pas mieux l'être dans sa patrie, & chez son pere, que dans les auberges des païs étrangers? Outre que la dispute est plus incommode dans le Parti Protestant, que dans le Parti Papiste. Celui-ci a devant soi tous ses ennemis: les mêmes armes, qui lui servent pour attaquer & pour repousser les uns, lui servent pour attaquer & pour repousser les autres. Mais les Protestans ont des ennemis devant & derriere; ils ressemblent à un vaisseau qui est engagé au combat entre deux feux: le Papisme les attaque d'un côté, le Socinianisme les attaque de l'autre. Les armes dont ils se servent contre le Papisme nuisent au lieu de servir, quand ils ont à réfuter un Socinien; car cet Hérétique emploie contre eux les Argumens qui leur ont servi contre l'Eglise Romaine: desorte qu'un Protestant qui vient de combatre un Papiste, & qui se prépare à combatre un Socinien, est obligé de changer d'armure, du moins en partie. Voilà sans doute les chimeres dont Nihusius se repaissoit, & qui lui persuadérent que pour convaincre les Protestans qu'ils avoient quitté l'Eglise Romaine mal à-propos, il suffisoit de leur demander une preuve démonstrative de leur créance; je dis une preuve contre laquelle il n'y eût rien à repliquer, non plus que contre les démonstrations de Mathématique. Il savoit bien qu'on ne le prendroit jamais au mot; les Controverses de Religion ne peuvent pas être conduites à ce dégré d'évidence, la plupart des Théologiens en tombent d'accord. Un fameux Ministre vient de nous aprendre, que non seulement c'est une erreur très-dangereuse, que de soutenir que le saint Esprit nous fait conoître évidemment les véritez de la Religion; mais aussi que c'est un dogme rejetté jusques ici par les Protestans (35). Il soutient que l'ame fidelle embrasse ces véritez, sans qu'elles soient évidentes à sa raison, & même sans qu'elle conoisse qu'il est évident que Dieu les a révélées; & il dit que ceux qui veulent que pour le moins le Saint Esprit nous fait voir évidemment le témoignage que Dieu a rendu à ces véritez, sont de pernicieux Novateurs. Je suis bien assûré que Nihusius ne s'attendoit pas, que jamais on lui donnât l'Argument démonstratif qu'il demandoit. A quoi songeoit-il donc, quand il promettoit de revenir au Luthéranisme moiennant une telle condition? Se conduisoit-il en homme grave? S'il eût été bien raisonnable, il eût pleinement acquiescé à la réponse qui lui fut faite par Vossius; elle est très-sensée & très-solide. Mais avoüons que Nihusius n'étoit pas toûjours fondé sur des chimeres: il apliquoit mal un bon principe: c'est celui-ci: *il ne faut point sortir d'où l'on est, si le changement est inutile.* Le Ministre dont j'ai parlé tout-a-l'heure s'est servi de cet Axiôme. Il est prédestinateur rigide, & grand particulariste, & il gémit sous le fardeau des Objections à quoi son Systême est exposé; mais il ne change pas d'Hypothese, parce qu'il n'en trouve point qui le tire de l'opression. Il ne trouveroit rien qui contentât sa raison dans l'Hypothese des Molinistes, ni dans les autres Méthodes relâchées d'expliquer la Grace; il aime donc mieux demeurer comme il se trouve, que de prendre une autre situation qui ne le guériroit pas (36). Cela est de très-bon sens.

(35) *La question de droit est de savoir si M. Saurin a raison de dire, que* la Foi obtient la certitude par la voie de l'évidence, particulierement dans la question de la divinité de l'Ecriture. *La question de fait est de savoir, si l'opinion de M. Saurin est l'opinion de toute l'Eglise Reformée, & si celle de M. Jurieu est nouvelle, particuliere à M. Jurieu, & a M. de Beaulieu son Maitre & son Professeur. Sur la premiere question il n'est pas fort surprenant que Mr. Saurin ait souffert illusion, & se soit trompé. Il y a des erreurs plus grossieres, quoi qu'il n'y en ait gueres de plus dangereuses. Mais sur la seconde question, qui est celle de fait, on ne s'étonnera jamais assez qu'un homme qui s'érige en Auteur tombe dans une telle faute, que d'appeller* opinion nouvelle, erreur naissante, *une opinion aussi ancienne que le monde, & aussi étendue qu'est la Religion Chretienne, & qui jusqu'à nôtre siecle n'a eté combattue que par des heretiques.* Jurieu, Défense de la Doctrine universelle de l'Eglise contre les imputations de Mr. Saurin, *pag.* 3. *Edition de Rotterdam* 1695.

(36) *Voiez le Livre intitulé*, Jugement sur les Méthodes rigides & relâchees d'expliquer la Providence & la Grace, *p.* 23.

(*I*) *N. Rittershusius . . . . . . répondit des choses qui méritent d'être pesées.*] Sa Charge aiant demandé qu'il haranguât à la promotion d'un Docteur, il choisit pour le sujet de sa Harangue le voiage d'Hannon. On l'accusa d'avoir copié une Lettre que Nihusius avoit écrite sur cette matiere (37). Il répondit qu'il y avoit dixneuf ans que cette Lettre lui avoit servi de guide, mais que rien n'avoit demandé qu'il citât Nihusius: car, ajoûtoit-il, je n'emploie point ses paroles; j'allegue les termes des Auteurs que j'ai consultez, & je les nomme: il n'y en a que deux qui m'aient servi, sans que j'aie pu les examiner. *Tu Nihusii ne semel quidem mentionem facis. Fateor, nec causa fuit, cur allegarem cujus verbis non utor, sed semper auctorum quos ille citat, & illa ipsa verba non ex Nihusio, sed ex ipsis auctoribus exscripsi, excepto Hieronymo & Transylvano anonymo. Illum ad manus non habui, hunc videre nunquam contigit* (38). Convenons que cette justification est très-valable à certains égards. Un Auteur qui remonte jusques aux sources, & qui vérifie tous les Passages que d'autres ont alléguez, devient un possesseur légitime. Il est en droit de ne citer que les Ecrits originaux qu'il a consultez; on feroit injuste de le nommer Plagiaire, sous prétexte qu'il raporte les mêmes choses que d'autres. Je croi pourtant que la bonne foi, l'équité, la gratitude demanderoient que l'on reconnût les obligations qu'on a aux Ecrivains qui nous ont montré les sources. Quand donc un Auteur est convaincu en sa conscience, que s'il n'eût point lu les Dissertations de quelques Modernes qui ont cité les anciens Auteurs, il eût ignoré à qui il se faloit adresser pour conoître les Autoritez originales, il feroit très-bien d'aprendre au public le bon office que ces Modernes lui ont rendu. Aiant fait cela dans une Préface, il peut citer de son chef tous les Anciens qu'il consulte, & agir en véritable propriétaire. Disons en passant que les Ecrivains qui se font une religion de citer jusques aux Chapitres, & aux pages, à l'égard de toutes les choses qu'ils empruntent de leur prochain, sont plus honnêtes que politiques. Ils négligent les intérêts de la vaine gloire, ils se dépouillent du plaisir d'être citez; car ils facilitent de telle sorte la vérification, qu'il n'y a guere d'Ecrivain qui ne la fasse lors qu'il a besoin des mêmes preuves, ou des mêmes faits qui se trouvent dans leurs Livres: après quoi il se contente de citer l'ancien Auteur. Mais s'ils alleguoient de belles choses sans dire d'où ils les prennent, en se contentant de marquer le nom des témoins, on n'oseroit guere débiter ces mêmes choses que sous leur autorité, à moins qu'on ne fût de la prémiere volée. Ils se verroient donc aux marges d'une infinité de Livres; on leur feroit long tems cet honneur. Combien y a-t-il de gens qui le font encore aujourd'hui à Alexander ab Alexandro, & à Celius Rhodiginus, qui ont eu la politique dont nous parlons?

(37) Thomasius de Plagio Literario, *pag.* 239.

(38) Nicol. Rittershusius, Epist. ad Georgium Richterum, *pag.* 206 Epistolarum Richteranarum. *Voiez* Thomasius de Plagio Literario, *pag.* 73 & 240.

REFLEXION sur une certaine maniere de citer.

(*K*) *L'Auteur du* Memorabilia.... *n'a pas bien marqué le tems où Nihusius débita une nouvelle pensée sur l'Invocation des Saints.*] Il dit qu'environ l'an 1614 Nihusius nouveau Papiste forgea une erreur nouvelle, qui étoit que les Saints trépassez vivent encore à l'égard du corps, & qu'ainsi ils doivent être adorez dans leurs reliques. *Novum cudit ac protrudit Errorem, dum conatu magno quidem sed irrito, probare nititur:* Sanctos hac vita defunctos, non esse mortuos vel quoad corpus, vel quoad reliquias seu exuvias corporis. *Formata enim quæstione: „ An adorandi sint Sancti suis in reliquiis? affir„ mat, quia, inquit, Sancti in exuviis corporum non sunt „ mortui, sed omnino vivunt adhuc* (39)". La conséquence que ce Prosélyte tira de son Hypothese alloit fort loin, puis que non content de prouver par là que les Saints méritent nos adorations, il trouvoit une espece d'Athéïsme dans le sentiment contraire à son dogme, & il prétendoit que ceux qui nient que les corps des Saints soient vivans, détruisent au fond la résurrection. *Quoniam itaque Sancti suis in corporibus adhuc vivunt, certatim nos illuc agglomeremur, & adoremus amorosissimè, spem resurrectionis nostræ simul quasi satiantes, & mortis metum puerilem abjicientes, nequaquam verò superbè quicquam ejus respuentes; hæreseos ac atheismi pars est, opinio illa feralis & luctuosa, de mortuis ac non viventibus Sanctorum corporibus, utpote resurrectionem impiè negans in recessu* (40). Mon Auteur ne marque pas si ces paroles sont tirées d'un Ouvrage didactique, ou d'une Harangue; mais je m'imagine que Nihusius parla ainsi dans quelque Déclamation. On nous renvoie à deux Auteurs qui le réfutérent (41); l'un se nomme Himmelius & l'autre David Christien. On cite quelque chose de celui-ci, lors qu'on parle de la mort de Nihusius sous l'an 1657, & que l'on repete qu'environ l'an 1614 il fut attiré à la Communion de Rome par le Jésuite Martin Becanus, & qu'il enseigna que les Saints du Paradis vivent encore dans leurs cadavres; pensée qu'il apella Oracle divin, & lumiere claire dans un mystere profond, & Philosophie plus sublime touchant le sommeil & la veille, que celle d'Aristote & des autres Philosophes. David Christien avoue que c'étoit un nouvel Oracle, non pas prophétique, mais poëtique, & si subtil qu'il a été inconu à tous les Peres, & n'a point été compris par Aristote, ni par Scaliger, ni par aucun autre des Philosophes les plus pénétrans, si ce n'est peût-être par Rodolphe Goclenius, qui a dit en quelque endroit qu'il reste dans les cadavres certaines portions de vie, dont Dieu formera un nouveau corps au tems de la résurrection. *Oraculum novum hoc est, sed non Propheticum, Poëticum autem ac Nihusianum, tam subtile, ut nulli vel S. S. Patrum, vel Lutheranorum, vel Pontificiorum, visum fuerit; nec intellectum vel ab Aristotele, vel Scaligero, vel à quovis alio, acutissimo etiam Philosopho, nisi forsan à Rudolpho Goclenio, alicubi asserente: in humano corpore demortuo quasdam adhuc vitæ reliquias superesse, ex quibus in resurrectione novum corpus formandum sit* (42). En chemin faisant on verra ici une pensée de Goclenius bien creuse, & bien singuliere; mais c'est de celles-là qu'il est bon

(39) Andreas Carolus, Memor. Ecclesiast. Sæculi XVII, *Libr. II, Cap. XVIII, pag.* 352, *ad ann.* 1614.

(40) Id, ibid.

(41) *Himmelius in Tractatu de Natura invocationis Religiosæ, pag.* 520. 525. *seqq. confer disput. inauguralem Dn. Davidis Christiani, de R. Pontificis Infallib. & S. S. Canonisatione, pag.* 66. *seq.* Idem, ibid. pag. 353.

(42) David Christianus *ubi suprà, apud* Andream Carolum *ibid. Libr. VI, Cap. LI, pag.* 165, *ad ann.* 1657.

bon d'être informé, afin de conoître mieux l'étendue des bisarreries & des visions de l'Esprit humain. On peut conclure du fait que j'ai étalé dans cette Remarque, que Nihusius étoit de ces Esprits vifs & présomptueux, qui se laissent éblouïr facilement par le faux éclat d'un Paradoxe, & qui travaillent avec chaleur à communiquer à tout le monde leur entêtement. Ils grossissent l'idée des petites choses; ils s'échauffent à les recommander, comme s'il s'agissoit d'une afaire de la derniere conséquence, véritables antipodes du Poëte Romain qui disoit,

*Non equidem hoc studeo bullatis ut mihi nugis*
*Pagina turgescat, dare pondus idonea fumo* (43).

A ce signe peut-on conoître ceux qui entrent en lice montez sur le char de la Vanité,

*Quos tulit in scenam ventoso gloria curru* (44).

Pour conoître la faute chronologique de l'Auteur du *Memorabilia Ecclesiastica*, il sufit de se souvenir que Nihusius n'abjura le Luthéranisme qu'environ l'an 1622.

(43) Persius, Sat. V, *Vers.* 19.

(44) Horat. Epist. I *Libri II*, 177.

NYMPHODORE d'Amphipolis, Auteur d'un Ouvrage que Clement d'Aléxandrie a cité deux fois (*A*), & qui ne se trouve plus, a fleuri on ne sait quand. Le Scholiaste d'Apollonius a cité le même Ouvrage pour prouver que les Tibareniens (*a*), dès que leurs épouses étoient accouchées, se mettoient au lit, & s'y faisoient rendre par elles tous les services que les femmes recevoient ailleurs après leurs couches. Politien s'est fort mépris sur les paroles de ce Scholiaste (*B*).

(*a*) *Peuples situez sur le Pont Euxin. Voiez leur Article.*

(*A*) *Il est Auteur d'un Ouvrage que Clement d'Alexandrie a cité deux fois.*] Νυμφόδωρος ὁ Ἀμφιπολίτης ἐν τρίτῳ νομίμων Ἀσίας. *Nymphodorus Amphipolitanus in tertio de legibus Asiæ* (1). Νυμφόδωρος ἐν νομίμοις βαρβαρικοῖς. *Nymphodorus in libro de legibus barbaricis* (2). On ne peut raisonnablement douter qu'il ne s'agisse du même Auteur dans ces deux passages; mais il n'est pas si certain qu'ils se raportent au même Livre. Je croi pourtant avec Vossius que le Traité des Loix de l'Asie, composé par Nymphodore, ne diféroit de l'Ouvrage des Loix des Barbares, que comme une partie difere du tout (3). Cet Ouvrage n'étoit pas petit; car le Scholiaste de Sophocle (4) en a cité le XIII Livre.

(*B*) *Politien s'est fort mépris sur les paroles du Scholiaste d'Apollonius.*] Ἐν δὲ τῇ τῶν Τιβαρήνων γῇ αἱ γυναῖκες ὅταν τέκωσι, τημελοῦσι τοὺς ἄνδρας ὥσπερ λεχούς· ὡς ἱστορεῖ Νυμφόδωρος ἐν τισι νόμοις (5). C'est ce que dit le Scholiaste d'Apollonius. Or voici les termes de Politien: *Addunt interpretes Apollonii scriptum id etiam à Nymphodoro in Tisinomis* (6). Selon cela, Nymphodore auroit fait un Livre intitulé *Tisinomi*. Mais rien n'est plus ridicule que cette suposition. Voici sans doute ce qui trompa Politien: son Manuscrit du Scholiaste ne faisoit qu'un mot de τισι & de νόμοις; car si les Copistes eussent séparé ces deux paroles, il auroit vu aisément qu'elles signifient *in quibusdam legibus*, & il n'eût point fait la bévue qu'on lui a tant reprochée. Notez que Rutgersius peu content d'ἐν τισι νόμοις, a suposé qu'il faut lire ἐν τοῖς νόμοις (7). Sa Conjecture est si vraisemblable, qu'on fera bien de la croire juste: mais il dit à tort que l'erreur de Politien a été suivie par Jean Hartungus; car tout le reproche qu'on peut faire à ce dernier, est qu'il s'est servi de la leçon ἐν τισι νόμοις (8), leçon assez raisonnable, & qui a été adoptée par Hoelzlin dans l'Edition d'Apollonius, postérieure à l'Ouvrage de Rutgersius. Disons en passant qu'Hartungus, qui a observé tant de fausses citations, en fait une de cette espece dans l'endroit que j'ai cité. Il y afirme que Celius Rhodiginus raporte sur le témoignage du Scholiaste d'Apollonius la sote coutume des Tibareniens. Cela n'est pas vrai: Rhodiginus cite seulement Nymphodore (9).

(1) Clemens Alexandr. Stromat. *Libr. I*, *pag.* 322.

(2) *Idem, in* Admonit. ad Gentes, *pag.* 43.

(3) Vossius, de Histor. Græcis, *Libr. III*, *pag.* 393.

(4) Schol. Soph. in Oedip. Colon.

(5) Scholiastes Apollonii in Libr. II Argonaut. *Vers.* 1012.

(6) Angelus Politianus, Epist. XVI *Libri I*, *folio m.* 26.

(7) Rutgersius, Variar. Lection. *Libr. IV*, *Cap. XX*, *pag.* 443.

(8) Joh. Hartungus, Locorum memorabilium *Decuria I*, *Cap. IX*, *pag.* 658 *Tomi II* Thesauri Gruteri.

(9) Cælius Rhodigin. Antiq. Lection. *Libr. XVIII*, *Cap. XXX*, *pag. m.* 1023.

NIPHUS (Augustin) l'un des plus célèbres Philosophes du XVI Siecle, étoit né à Jopoli dans la Calabre, & non pas à Sessa dans la Terre de Labour, quoi qu'il se donne assez constamment l'épithete de *Suessanus* (*A*). Se voiant maltraité chez son pere qui s'étoit remarié (*a*), il prit la fuite, & s'en alla à Naples où il eut le bonheur de plaire à un habitant de Sessa qui le mit auprès de ses enfans. Il étudia avec eux, & les aiant suivis à Padoue il donna dans la Philosophie avec une forte aplication. Etant retourné à Sessa, & à Naples, & aiant apris que son pere après avoir mangé tout son bien étoit sorti de ce monde, il ne songea plus à Jopoli sa patrie, & prit une femme dans la ville de Sessa, & enseigna la Philosophie dans Naples pendant plusieurs années (*b*). Il s'attacha si fortement aux opinions dangereuses de Nicolet Vernias son Professeur en Philosophie à Padoue, qu'aiant eu la hardiesse d'écrire sur ce sujet, l'an 1491 il se commit avec les Moines, & pensa se perdre (*B*). Ce Professeur Vernias soûtenoit avec chaleur l'opinion d'Averroes sur l'unité de l'entendement (*c*) (*C*), de sorte que les Philosophes vulgaires disoient par tout, qu'il avoit persuadé cette erreur à presque toute l'Italie (*d*). Niphus, aiant conjuré la tempête par les soins de l'Evêque de Padoue, & par quelques corrections de son Ouvrage *de Intellectu & Dæmonibus* imprimé l'an 1492, fit paroitre coup sur coup divers autres Livres qui lui donnérent une si grande réputation que les plus fameuses Universitez lui ofrirent une Chaire de Philosophie avec de bons apointemens (*D*). Le Pape Leon X le considéra beaucoup, & lui permit

(*a*) *Il pouvoit dire comme le Berger de Virgile*, Eclog. III, *Vers.* 33. Est mihi namque domi pater est injusta noverca.

(*b*) Gabriel Barrius, *in* Antiquitatib. Calabriæ, *apud* Naudæum *in* Judicio de Aug. Nipho, *pag.* 16.

(*c*) *Voiez la Remarq.* (*E*) *de l'Article* AVERROES.

(*d*) *Voiez ci-dessous la Rem.* (*C*), *Citat.* (9).

(*A*) *Il se donne assez constamment le surnom de* Suessanus.] Sur cela on doit observer cette particularité, qu'aiant dit dans l'un de ses Livres qu'il étoit né en Calabre, il effaça cet endroit dans la seconde Edition. *Ipse in Sinuessanorum* (1) *gratiam quòd apud eos aliquando degerit, uxoremque duxerit, Sinuessanum* (2) *se scribebat. Quamquam sæpius in Gymnasiis palam Calabrum se esse fateatur, & in Epistola quæ est ad Joannem Arenarum Principem, in Commentario super Peri Hermenias, se Calabrum esse testatur, id quod tamen in secunda operis editione sublatum fuit* (3). Ceci montre qu'il préféroit Sessa sa patrie d'adoption à Jopoli sa patrie de naissance. Paul Jove ne savoit que confusément ce qui concerne le païs natal d'Augustin Niphus: il le fait natif de Sessa, & originaire de Trophea (vulgairement Tropea) dans la Calabre (4). Jerome Marafioti qui publia en Italien les Antiquitez de Calabre l'an 1601, prétend que Niphus fit la principale partie de ses études à Tropea (5). Ses petits-fils, & plusieurs de ses alliez, ajoûte-t-il, demeurent encore dans un lieu de campagne qui n'est pas fort éloigné de cette ville.

(*B*) *Il se commit avec les Moines, & pensa se perdre.*] Ce fut par un Livre sur l'Entendement & sur les Démons. Il y soutenoit qu'il n'y a qu'un Entendement, & qu'il n'y a point d'autres substances séparées de la matiere que les Intelligences qui meuvent les Cieux. Il se fit par là des afaires dangéreuses, & il lui en eût peut-être couté la vie, si Pierre Baroci Evêque de Padoue n'eût detourné la tempête. De là vient que Tibere Russilien introduit la Philosophie qui représente à Leon X, qu'elle a préservé du feu Augustin Niphus & Pomponace. Il falut que Niphus effaçât certaines choses dans son Ouvrage lors qu'il le fit imprimer l'an 1492 (6). *Voluit etiam* Niphus *ingenium suum in hac præceptoris sui sententia, qua explicanda, qua stabilienda periclitari; verùm hanc ob rem, aut certò propter negatas à se distinctas à motricibus cœlorum intelligentiis, substantias omnes à materia separatas, oppido cucullatos Patres contra se in caput, & nominis famam vehementissimè commovit; à quibus se explicare haud facili negotio potuisset, nisi eum ab ancipiti illo discrimine celeriter exemisset, Petrus Barocius Episcopus Patavinus ....... quæ* (dica hæreseos Augustino Nipho inusta) *non ita de nihilo fuit, quin Tyberius Russilianus Calaber Philosophiam inducat, in oratione quam habet ad Leonem X. dicentem*, Nec longo pòst tempore Suessam (7) nostrum fidissimum alumnum, ac Pomponatium mediis ex ignibus eripuimus (8).

(*C*) *Ce Professeur Vernias soutenoit avec chaleur l'opinion d'Averroes sur l'unité de l'Entendement.*] Naudé me l'aprend. *Nicoletus Vernias opinionem Averrois de unico intellectu, confirmare argumentis, eo usque validis & numerosis consueverat, ut omnes plebei & minuti Philosophi, quemadmodum Riccobonus libro 6. de Gymnasio Patavino scribit, dictarent in vulgus, eum totam pene Italiam in hunc perniciosum errorem compulisse* (9). L'Evêque de Padoue que j'ai nommé engagea ce Vernias par ses douces Remontrances à faire un Livre orthodoxe. Ce Livre traite de l'Immortalité de l'Ame, & fut imprimé l'an 1499. L'Auteur y soutint, non pas l'unité de l'ame de tous les hommes, comme il l'avoit fait opiniatrément pendant trente années, mais la multiplication des ames selon la multitude des corps. *Qui* (Petrus Barocius Episcopus Patavinus) *Nicoletum quoque amicè posteà compulit, ut edito de anima immortalitate libello, eam non unicam esse, quemadmodum totos annos triginta pertinacissimè docuerat, sed multiplicem, & pro ratione corporum divisam, ostenderet* (10).

(*D*) *Les plus fameuses Universitez lui ofrirent une Chaire de Philosophie avec de bons apointemens.*] Selon Paul Jove il enseigna dans presque toutes les Académies d'Italie avec de

(1) *Il faloit dire* Suessanorum.

(2) *Il faloit dire* Suessanum.

(3) Gabriel Barrius, *in* Antiq. Calabriæ, *apud* Naudæum *in* Judicio de Aug. Nipho, *pag.* 16.

(4) Jovius, *in* Elogiis, *Cap. XCII*, *pag. m.* 215.

(5) *Apud* Naudæum, *in* Judicio de Aug. Nipho, *pag.* 17.

(6) Naudæus, *ubi suprà*, *pag.* 28.

(7) *Je croi qu'il faut lire* Suessanum.

(8) Naudæus, *in* Judicio de Aug. Nipho *pag.* 27, 28.

(9) *Idem, ibid. pag.* 27.

(10) *Idem, ibid. pag.* 28.

permit d'inférer dans son écusson les armes de la Maison de Médicis, & le créa Comte Palatin. On a les Lettres patentes de ces concessions (*e*); mais on n'y voit pas qu'il lui permette de porter le nom de Médicis: il est néanmoins certain qu'il lui accorda cette grace, & que Niphus s'en servit publiquement (*f*). Il reçut ordre du même Pape d'écrire pour l'afirmative sur la question si par les principes d'Aristote l'ame de l'homme est immortelle (*g*). Il eut beaucoup d'accès chez de grans Seigneurs & de grandes Dames, à quoi contribua extrémement le talent qu'il eut de faire rire par des Contes, & par de bons mots. Il avoit l'air fort grossier, & mauvaise mine; mais néanmoins il parloit de bonne grace, & sur tout quand il se mettoit à plaisanter (*E*). On étoit surpris de la diférence que l'on voioit de lui à lui-même selon qu'il ne disoit mot, ou qu'il discouroit. Il étoit d'un tempérament amoureux, & il se rendit ridicule dans sa vieillesse par les extravagances de sa passion pour de jeunes filles (*F*). J'en parle ailleurs (*h*). Sa femme se nommoit Angelella, il en fait mention quelquefois dans ses Ouvrages, & il raporte un rare exemple de l'amitié qu'elle avoit pour lui (*G*). Il en eut des enfans comme on verra ci-dessous (*i*). Il mourut

(*e*) *Voiez-les dans* Naudé, *à la tête des* Opuscules de Niphus, *qu'il fit imprimer à Paris l'an* 1645.

(*f*) *Voiez* Naudé, *in* Judicio de Aug. Nipho, *pag.* 24, 25.

(*g*) *Voiez la Remarque* (*B*) *de l'Article* POMPONACE.

(*h*) *Dans la Remarque* (*C*) *de l'Article* ARAGON (Jeanne d')

(*i*) *Dans l'Article suivant.*

de gros gages au même tems que l'Achillini & Pomponace fleurissoient (11). Ces deux Professeurs ont enseigné la Philosophie dans Padoue, & si l'on en croit Gauric ils eurent Augustin Niphus pour leur Collegue (12). Cependant on ne le voit pas dans le Catalogue des Professeurs de Padoue publié par Riccobon. Mais Niphus insinue lui-même qu'il a enseigné dans cette Université. *Cessantibus enim his turbulentiis*, dit-il (13), *quas ocyssimè cessandas arbitror, adsum qui Patavii ubi mea sedes semper parata est, aut sicubi boni Principes florere statuent studia, bonas artes, profiteri polliceor.* Il est certain à tout le moins qu'on lui ofrit & à Padoue & à Boulogne les gages de mille écus d'or par an, qui étoit la somme dont il fut gratifié dans l'Académie de Pise. Il nous l'aprend lui-même. *Præceptores qui has* (artes & scientias) *discipulos docent, pecunias multas accumulare cernimus: nos primi à Bononiensibus, à Venetis, si in eorum Gymnasiis philosophiam docere vellemus, millenarium aureorum numerum pro mercede singulis annis acciperemus, sicuti à Florentinis accepimus, Pisis philosophiam professis* (14). Notez qu'il étoit Professeur à Pise environ l'an 1520 (15). La Préface de ses *Dilucidationes Metaphysicæ*, Ouvrage qu'il commença de composer à Salerne environ l'an 1507, nous fait voir que pendant qu'à cause des malheurs publics, il étoit réduit à philosopher dans sa patrie (16), il fut attiré à Salerne par Robert de Sanseverin qui vouloit y faire fleurir les Sciences. Il accepta la Profession en Philosophie, & pendant qu'il l'exerceoit il reçut ordre de ce Prince d'éclaircir toutes les Oeuvres d'Aristote (17). Je remarque cela, afin qu'on sache en quel tems il fut Professeur à Salerne. On dit qu'il fut apellé à Rome par Leon dixieme pour enseigner la Philosophie dans le College de la Sapience (18). On peut douter qu'il l'ait enseignée dans l'Académie de Boulogne, il ne paroit pas dans la Liste qu'Alidosius a donnée des Professeurs de cette Université.

(*E*) *Il avoit . . . . . mauvaise mine, mais néanmoins il parloit de bonne grace, & sur tout quand il se mettoit à plaisanter.*] C'est ce que Paul Jove nous aprend. *Erat ingenio fertili*, dit-il (19), *adaperto, liberali, sermone autem Campanum pingue quoddam resonanti maximè libero, & ad ferendas fabulas in suggestu, coronaque ad voluptatem aurium perjucundo; sed vel toto ore subagresti, & penitus infaceto ita se ad urbanos jocos componebat, ut valde mirarentur, qui mox tacentis supercilium, austeraque labra, & lineamenta conspiceret.*

(*F*) *Il étoit d'un tempérament amoureux, & il se rendit ridicule dans sa vieillesse par les extravagances de sa passion pour de jeunes filles.*] Il avoue que le beau sexe lui a toujours été agréable, mais que dans sa jeunesse, s'il servoit une jeune fille qui fut fort chaste, il l'aimoit sans désirer d'en jouïr: si au contraire il la croioit amoureuse, il sentoit aussi les tentations d'impudicité. *Testor à juventa usque ad præsens tempus, semper mihi fuisse puellas gratas: in juventa enim amabam aliquando aliquas sine illicito appetitu, in quibus cognoscebam pudorem atque puritatem, expertibus omnino cupidinei amoris: interdum nonnullas deperibam, quas cupidineus amor facilè tangeret; illas igitur amore blanda consuetudinis, has cupidinis prosequebar, nec aliam ob causam, nisi quia mores mihi earum jucundissimi erant* (20). Il ajoute que dans sa vieillesse, il continue d'aimer chastement les honnêtes filles, mais que pour celles d'un autre ordre, il les hait mortellement. *Hac verò ætate puellas in quibus pudorem Sabinarum modestiamque agnosco, quippe quæ sint ab inhonestis illecebris abhorrentes, sine turpi voluptate summopere amo. secus autem quæ amore cupidineo accenduntur, has enim hac ætate non modò non amo, sed odio prosequor immortali capitalique* (21). Quand on ajouteroit foi à cette derniere déclaration, on ne laisseroit pas de le condamner très-justement d'avoir fait sur ses vieux jours toutes les démarches d'un amoureux transi. Il prostituoit par là son caractere de Philosophe, & il perdoit l'estime même de ceux qui se faisoient le plus de plaisir de lui voir faire ce manege-là. De plus, comment accorder sa déclaration avec l'aveu qu'il a fait que son amour pour une Demoiselle suivante d'Hippolyte d'Arragon, Comtesse de Venafre le rendoit fou, le faisoit mourir, quoi que cette Demoiselle eût non seulement une beauté qui excitoit les vieillards, & les morts mêmes à l'aimer, mais aussi une pudeur incomparable? Il n'avoit joüé cette Comédie que pour divertir Pompée Colonne; mais enfin il sentit une passion très-réelle. Entendons le réciter cela. *Ut voluptate afficeremus Pompeium Columnam, qui in hujusmodi nos amoris rete implicitos videndo summopere delectabatur, simulavimus perditos cum* Quintia (22) *amores . . . . . cum hac igitur amores simulando, sæpe colloquendo, congrediendo, atque amores describendo, quotidie convivebamus. Crevit amor tandem adeo ut non ad insanias modò, sed ad mortem compellerer, nec immeritò quidem: nam ea erat, estque etiam nunc frontis, orisque serenitas, is candor, is oculorum splendor, ac rutilans jubar, ea denique totius corporis species, gratia, ac venus, ut non modò senes, sed vel ipsi mortui suscitentur allicianturque ad amorem: tanta quoque ipsi cum venustate pudicitia, morum suavitas, comitas, atque affabilitas inest, ut mundi speculum, sidusque fulgentissimum meritò sit censenda* (23). Notez qu'il se compare au fameux Prosper Colonne, qui à l'age de soixante & dix ans devint amoureux de Claire Visconti, & qui aiant commencé selon la maniere des vieillards qui cherchent plutôt le plaisir de l'entretien que le plaisir vénérien, s'échaufa de telle sorte qu'il se porta à des folies publiques (24). Les extravagances de notre Philosophe se peuvent voir dans ces Vers de Latomus:

*Apagete vos, Philosophiam qui tetricam*
*Putatis: & boni indignam*
*Leporis, ebria horridamque Cypridis.*
*Quid? Niphus an non melleus,*
*Perplexa suetus inter enthymemata,*
*Et syllogismos frigidos*
*Narrare suaves, Atticasque fabulas:*
*Multumque risum spargere?*
*At quàm venustum hoc: septuagenarium*
*Quod undulatis passibus,*
*Ex curioso, flexuosoque capite*
*Saltare coram cerneres*
*Modò Dorium, modò Phrygium, vel Lydium:*
*Amore saucium gravi?*
*Tractare sic philosophiam invisam, arbitror*
*Summi fuisse philosophi* (25).

La tradition des Italiens a conservé plusieurs Contes touchant les folies amoureuses dû vieillard Augustin Niphus. Naudé les savoit; mais outre qu'il n'étoit pas assûré qu'ils fussent aussi véritables que vraisemblables, il ne crut pas qu'il fut de la charité ni de l'équité de les publier. Je cite ses paroles avec d'autant plus de plaisir qu'elles donnent un exemple de ce qu'il faut faire par raport aux Contes qui n'ont pour apui que l'ouï-dire. *Amoribus præsertim indulsit* (Niphus) *quos cum puellis honorariis quarumdam Heroïnarum, quibus cum familiariter versabatur, tam liberè, adeoque intemperanter exercuit, ut non modò virginibus illis quas obsequio suo demereri studebat, sed omnibus qui tanti nominis Philosophum, à petulcis illis & lascivientibus puellis ita deludi fascinarique videbant, ludos de se maximos faceret. Et hercle, nisi vellem ejus pudori per me nihil detractum iri, possem hic multa ridicula recensere, quæ licèt incertis rumoribus per Italiam de illo ferantur, adeò tamen moribus amantium proxima sunt, ut nullo negotio vera quoque censeri possunt: sed absit, ut privati cubiculi secreta, & dulces illas nequitias, ineptiasve, quas sibi quisque pro dira libidinis modo fingit ad libitum, è latebris quas faventes habuerunt, in odiosam lucem proferam. Addo quòd tam alienum est à natura mea, rebus certis & exploratis, dubios rumores miscere, ut nequidem in aliqua ludicra narratione, & oblectationis tantùm de causa, facere illud ullo modo vellem* (26). Il y a eu peut-être des gens qui ont loüé son silence par la raison contenue dans ces quatre Vers de Malherbe:

*Sieroit-il bien à mes écrits*
*D'ennuier les races futures*
*Des ridicules avantures*
*D'un amoureux en cheveux gris* (27).

(*G*) *Il raporte un rare exemple de l'amitié que* sa femme *avoit pour lui.*] Pendant la composition d'un Ouvrage intitulé *Thesserologium Astronomicum*, il se tint si enfermé parmi les Livres, qu'il ne voioit plus personne. Sa femme s'imagina qu'il étoit atteint de mélancolie, & se servit vainement de diverses voies pour l'en guérir. Elle s'imagina enfin que les plaisirs de l'amour seroient un remede très-efficace;

(11) *Quum in omnibus ferè Italiæ gymnasiis, Achillino, & Pomponatio florentibus, opima stipendia meruisset.* Jovius, *in* Elogiis, *Cap. XCII, pag.* 215.

(12) Gauricus, *in* Themate natalitio Pomponatii, *apud* Naudæum *in* Judicio de Aug. Nipho, *pag.* 31.

(13) Niphus, *in* Dilucidation. Metaphys. *apud* Naudæum, *ibidem.*

(14) Niphus de Divitiis, *pag.* 88 *Edit. Paris.* 1645.

(15) *Voiez* Naudé, *in* Judicio de Nipho, *pag.* 29.

(16) *C'est-à-dire à Sessa.*

(17) *Voiez* Naudé, *in* Judicio de Aug. Nipho, *pag.* 29 & 30.

(18) Opmer. *in* Chron. *apud* Naudæum, *ibid. pag.* 30.

(19) Jovius, *in* Elogiis, *Cap. XCII, pag. m.* 215.

(20) Niphus de Muliere aulica, *Cap. VII. pag. m.* 345.

(21) *Idem, ibid.*

(22) *Son vrai Nom étoit Hippolyte, mais on lui changea ce Nom en celui de Lucrece, à cause que la Comtesse de Venafre se nommoit Hippolyte. Il la nomma* Quintia *parce que c'étoit la cinquieme de ses Maitresses.* Niphus, de Viro aulico, *Cap. XXXIII, pag.* 286.

(23) *Idem, ibidem.*

(24) *Amare cœpit Claram Viscontiam amore senum, qui magis conversationum esse solet quàm libidinis: cum tamen ipse continentissimus foret, & cùm passim in colloquiis cum ea quotidie versaretur, tanto amore affectus est tandem ut usque ad insanias apertissimas deveniret.* Idem, ibid.

(25) Latomus, *apud* Jovium *in* Elogiis, *Cap. XCII, pag* 217.

(26) Naudæus, *in* Judicio de Nipho, *pag.* 31, 32.

(27) Malherbe, Poes. *pag.* 85 *Edition de* Menage, *Paris,* 1666.

mourut d'un mal de gorge qu'il contracta pour avoir senti du froid en marchant de nuit (*H*). Paul Jove assûre que ce fut la même nuit qu'on assassina Alexandre de Médicis Duc de Florence, c'est-à-dire le 6 de Janvier 1537; mais Naudé prouve que Niphus vivoit encore l'an 1545 (*I*). Il tâche de l'excuser de ses erreurs, & de ses obscénitez (*K*), & il le loue (*k*) d'avoir été le prémier qui réfuta les menaces d'un déluge que les Astrologues avoient faites pour l'an 1524, & qui répandirent beaucoup de fraieur par toute l'Europe (*l*). Il nomme trois Antagonistes de Niphus, qui en usérent honnêtement & obligeamment (*L*). Si Gui Patin n'est pas mieux instruit lors qu'il parle de la visite faite à Niphus par l'Empereur Charles Quint, que lors qu'il ajoute que Niphus mourut d'une maladie contractée pour avoir trop dansé *à ses secondes noces* (*m*), il n'en conte que des faussetez. On marquera quelques méprises du Dictionaire de Moreri (*M*).

(*k*) Naudæus, *in* Judicio *de* Aug. Nipho, *pag.* 43, 53.

(*l*) *Voiez la Rem.* (*B*) *de l'Article* STOEFLER.

(*m*) *Voiez le* Patiniana, *pag.* 83 *de l'Edition de Hollande.*

efficace; c'est pourquoi elle fit entrer seule dans le Cabinet de son mari une belle fille dont elle étoit jalouse, & qu'à cause de cela elle haïssoit de tout son cœur. Elle la pria instamment de ne refuser quoi que ce soit, non pas même le déduit. Niphus fit la sourde oreille: sa femme alors ne recourut qu'à des vœux, & qu'à des larmes: ce qui dura jusques à ce qu'il eut achevé son Livre. Après quoi il reprit sa gaieté ordinaire, & vit du monde comme auparavant. La bonne femme reprit aussi sa belle humeur, *ipsa quoque e mortuis in vitam rediit* (28).

(*H*) *Il mourut d'un mal de gorge qu'il contracta pour avoir senti du froid en marchant de nuit.*] Paul Jove est ici mon original. *Periit in patria nocturno itinere refrigeratus, quum sero è Sinuessa rediisset, obortis scilicet tonsillis quæ fauces obsederant* (29). Puis que selon Paul Jove la ville de Sessa étoit la patrie de Niphus, comment a-t-on pu dire qu'étant revenu trop tard de Sessa il contracta une maladie qui le fit mourir dans sa patrie? Cette question fait voir seulement que l'Auteur n'a pas assez bien narré les choses; mais on peut sans peine dissiper la brouillerie. Il entendoit sans doute que Niphus, aiant demeuré trop tard dans Sessa, retourna pendant la nuit à sa maison de Campagne qui n'en étoit pas éloignée. Cette maison est sans doute ce qu'il apelloit *Niphanum*, d'où il a daté quelques Livres. Il n'est pas si aisé de prouver que le lieu où il est mort a été marqué exactement par Paul Jove; car Leandre Alberti assure que Niphus mourut à Salerne où il avoit enseigné long tems la Philosophie (30). Il y demeuroit l'an 1534, comme il paroit par la date de son Traité *de Re aulica*. Il dédia son Livre *de Rege & Tyranno* imprimé à Naples la même année au Prince de Salerne Ferdinand de Sanseverin.

(*I*) *Naudé prouve que Niphus vivoit encore l'an* 1545.] Car il dit que Niphus dédia à Paul III son Livre *de Animalibus* l'an 1545 (31). Il conclut de là que l'Auteur avoit alors soixante & dix ans, & il se fonde sur une suposition très-vraisemblable qui est de lui donner l'âge de vingt ans lors de la Dispute dont j'ai parlé ci-dessus (32), & qui se raporte à l'an 1491. Il eut pu trouver une preuve plus directe dans l'Epitre Dédicatoire d'un Livre que ce Philosophe composa l'an 1534, dans laquelle il se donne soixante ans (33). Je m'étonne que Naudé ne censure pas Paul Jove sur le tems de la mort de Niphus.

(*K*) *Naudé tâche de l'excuser de ses erreurs & de ses obscénitez.*] Il en rejette la faute sur la licence de ces tems-là, & il montre par des exemples qu'avant les Décrets du Concile de Trente touchant l'examen & la censure des Livres on se donnoit une extrême liberté de soutenir des Propositions erronées, & de publier des Contes & des Satires sans aucun égard aux oreilles chastes. Il reconoit qu'Augustin Niphus abusa de cette coutume dans des Ecrits composez pour le beau monde, & même dans des Traitez Philosophiques, mais non pas d'une maniere aussi débordée que plusieurs autres Auteurs. *Eum* (Sermonem Niphi) *talem esse* (inæqualem & immundum) *nullus unquam inficias ire poterit, cui lectæ fuerint jucundæ illæ narrationes, quas sub finem libri de viro aulico creberrimas juxta, fœdissimasque attulit. Neque tantùm istis usus est, cùm Aulici sui urbanitatem per ejusmodi facetias urbaniorem reddere satagit; sed interdum etiam in Porticu & Academia, cùm adversus viros gravissimos disputat, in dicteria quædam prorumpit, neque loco, neque tempori satis convenientia; easque historias refert, quas ob rerum fœtidarum mentionem, nemo vel inter lixas & rusticos, absque honoris præfatione referre vellet* (34). . . . . . (35) *Philologis præsertim adeò familiaris erat sermonum obscœnissimorum licentia, ut qui* Bocatium, Pogium, Aretinum, Casam, Castalionem, Pacificum Asculanum, Julium Grotum, Puccium, Ludovicum Cinthium, Philelphum, Codrum, Septabinam, Mazzuccium Francum, *& id genus alios* (36) *legerit, impudentiam tunc, malitiam, fœditatem, impietatem, virus suum omne plenis buccis, aut potiùs pleno jure, sive in Deum, sive in ejus Ministros, aut publicas, privatasque personas, & in omnem denique honestatem aut verecundiam effudisse, fateri cogatur. Unde nihil mihi, aut aliis mirum videri debet, si cùm hi mores, hæc tempora vivente* Nipho *fuerint, ipse etiam, qui petulanti splene cachinno factus à natura fuerat, qui cum Heroinis & Principibus viris continuò vivebat, quem sagaces puellæ, miris illecebris in sui amorem pelliciebant, sui sæculi moribus, & institutis, longè tamen quàm cæteri parciùs, usus fuerit; quandoquidem si aliter fecisset, paratum ejus nomini, & gloriæ exitium erat, quod viris Academicis nimia stoliditas, & rerum civilium ignorantia, suique potissimum incuria afferre solet.*

(*L*) ... *Il nomme trois Antagonistes de Niphus qui en usérent honnêtement & obligeamment.*] Le premier est un Moine de l'Ordre de saint François. Il publia contre Niphus quelques Theorêmes de Philosophie. Il se nommoit *Franciscus Lychettus* (37). Le second se nomme Luc Prassicius: il étoit d'une famille Patricienne d'Aversa, & il fit imprimer dans sa patrie en 1520. *Confutationes in quasdam Niphi Commentationes pro defensione Catholicæ ac Peripateticæ veritatis nec non pro defensione doctorum ab eo non jure condemnatorum.* Le troisieme est Pomponace qui ne répondit point à Niphus par des plaisanteries, comme aux autres Censeurs de son Traité *de Animæ Immortalitate ex Aristotelis mente*; mais en recueillant toutes les forces de son esprit (38). *Pomponatius cum multorum adversus suum.... libellum censuras dicteriis quibusdam aut excipiat, aut prorsus eludat; unius* Augustini *argumenta tanquam fortissimi Ducis tela, non contemnere, sed levi corporis flexu declinare, aut si aliter non posset, collectis viribus, objectoque umbone sustinere visus est* (39). C'est une marque de son estime pour Augustin Niphus.

(*M*) *On marquera quelques méprises du Dictionaire de Moreri.*] I. Il seroit bien mal aisé de prouver que Leon X *vouloit avoir continuellement* Niphus *auprés de lui.* II. Phausina n'étoit point une Courtisane (40), mais une Demoiselle d'honneur de la Princesse de Salerne (41). Le bon homme Niphus n'en jouïssoit point: je ne parle pas ainsi à cause qu'il dit, qu'il ne l'aime que parce qu'elle est pudique (42), & qu'il venoit d'assûrer que lors qu'il aimoit une honnête fille il ne sentoit point de désirs impurs (43), ma raison est que le Prince & la Princesse de Salerne ne soufroient cette galanterie que pour se divertir des extravagances de ce vieillard: la jeune Demoiselle s'en divertissoit aussi, & voilà tout. III. Il ne lui dédia point un Livre *sous le nom de l'Aurore*, mais sous celui de *Phausina*, nom qu'il avoit forgé pour signifier qu'elle étoit l'Aurore (44). Cette Demoiselle s'apelloit *Phœbe Rhea.* IV. Cet Ouvrage a pour Titre *de Re aulica*, & non pas *de Viro aulico*: il est vrai qu'il contient deux Livres, le prémier *de Viro aulico*, le second *de Muliere aulica.* V. Moreri avoit fort bien dit qu'il apella Quintia une autre de ses Maitresses, parce qu'elle étoit la cinquieme (45); mais dans les Editions de Hollande, & dans celle de Paris 1699, on a mal mis *Quinta.* VI. On a suivi l'erreur de Paul Jove touchant le tems de la mort de Niphus. VII. Et puis qu'on le vouloit suivre, il valoit mieux dire comme lui, *la même nuit qu'Alexandre de Medicis fut assassiné*, que de dire *environ la même année.*

(28) Niphus, de Amore, *Cap.* CII, *pag.* 428.

(29) Jovius, *in* Elogiis, *Cap.* XCII, *pag.* 217.

(30) *Octo annis superioribus Salerni qua in urbe [illegible] regali illius præmio honestus publicè philosophiam docuerat.* Leand. Albert. Descript. Ital. *pag. m.* 244.

(31) Naudæus, *in* Judicio de Nipho, *pag.* 34.

(32) *Dans la Rem.* (*B*).

(33) *Nec mirentur qui hunc legerint librum, Philosophum senex sexagenarium & pene capularem cum puellæ di[illegible].* Niphus, *Epist. Dedicat.* Libri de Re aulica, *pag. m.* 238.

(34) Naudæus, *in* Judicio de Nipho, *pag.* 54.

(35) *Idem, ibid. pag.* 56

(36) *Voiez les paroles de Mr* Magliabechi, *dans la Remarque* (*E*) *de l'Article* VAYER.

(37) *Voiez son* Eloge *dans* Leonardo Cozzando *à la page* 122, *de la I Partie* della Libraria Bresciana.

(38) *Tiré de* Naude, *in* Judicio de August. Nipho, *pag.* 42.

(39) *Idem, ibidem.*

(40) *Notez que selon* Moreri *on la doit nommer simplement* Maitresse; *mais selon les Editions de Hollande on la doit nommer* Courtisane.

(41) *Voiez* Niphus, de Re aulica, *Libr. I, Cap.* XXVIII.

(42) Niphus *ibid. Libr. II, Cap. VII.*

(43) *Voiez ci-dessus, Citation* (20).

(44) *Non Phœbam (quod nomen tibi lustrico die fuit inditum) sed* PHAUSINAM *hoc est Auroram, me tuo existente Phœbo, nuncupare te dignam putavi. Es enim inter puellas Aurora, quæ formæ excellentia & morum compositione fo[illegible] ac omnes illustras. Et etiam cognomine Rhea, quòd facilis, blanda ac jucunda s[illegible].* Niphus, Epist. Dedicat. de Re aulica, *pag.* 237.

(45) *Idem*, de Re aulica, *Libr. II, Cap. VIII.*

NIPHUS (Fabius) petit-fils du précédent, étoit fils, si je ne me trompe, de ce Jaques Niphus à qui Augustin son pere dédia le Livre *de Divitiis* l'an 1531. Il fut savant & éloquent, mais d'un esprit un peu trop inquiet, & il trouva par tout des occasions de se plaindre de son infortune. Il publia un *Proœmium Mathematicum* à Paris l'an 1569, dans le tems qu'il enseignoit les Mathématiques à deux jeunes freres, Pierre Alexandre, & Albret Delbene. Il le dédia à Jean Cavalcante oncle maternel de ses Disciples, & lui représenta les malheurs qu'il avoit soufferts (*a*) (*A*). Il succéda à Nicolas Curtius dans la seconde Chaire de la Médecine pratique à Padoue l'an 1575; & aiant été mis en prison quelques mois après à cause qu'il étoit suspect de Luthéranisme (*b*), il eut le moien de s'évader, & se retira à Vienne en Austriche (*B*).

(*a*) Naudæus, *in* Judicio de Aug. Nipho, *pag.* 36 & 37

(*b*) Riccobonus, de Gymnasio Patavino, *Libr. III, Cap.* XXXIX, *apud* Naudæum, *ibid.*

(*A*) *Il représenta à* J. Cavalcante *les malheurs qu'il avoit souferts.*] Il lui témoigne sa gratitude des bons offices qu'il avoit reçus de lui. *Tu enim*, Cavalcantium nempe sic alloquitur, *cùm in tantas rerum angustias atque asperitates, quadam fortunæ amentia incidissem, ut penè de salute desperandum putarem, non tantùm hac rerum mearum offensione doluisti, verùm etiam neque sumptibus, neque amicis, in mea adversitate lenienda, te concessurum confirmasti* (1).

(1) *Apud* Naudæum, *in* Judicio de Aug. Nipho, *pag.* [illegible]

che (*B*). Il passa depuis en Angleterre, & y fut fort malheureux. De là il vint en Hollande, & y trouva aussi des adversitez (*C*). Je ne sai si l'espérance qu'il eut de surmonter par la protection des Etats les poursuites de ses ennemis le trompa ou non. Je n'ai pu le suivre que jusqu'à l'Epitre Dédicatoire où il expose cette espérance. Naudé conjecture qu'il se retira au Païs-Bas Espagnol, & qu'il y abjura le Calvinisme, & qu'il y prit une femme dont il eut FERDINAND NIPHUS, qui fit imprimer à Louvain en 1644 le *Severa Methodus disputandi* de Caramuel en y ajoutant une Lettre où il se nomme arriere-petit-fils d'Augustin Niphus. Mr. Moreri, qui ne savoit de toutes ces choses que ce qu'il en avoit lû dans Naudé, a converti en afirmations ce que l'autre n'avoit dit que sous un *peut-être*. Cela est de fort mauvais exemple, & un défaut très-commun. Il a copié quelques fautes du même Ecrivain (*D*), & a dit sans nulle preuve (*c*) que Fabio Niphus *enseigna quelque tems à Leyden*.

(c) C'est-à-dire [illegible] dans Naudé.

(*B*) *Il eut le moien de s'évader & se retira à Vienne en Austriche.*] C'est une particularité que j'ai trouvée dans une Lettre de Languet datée de cette ville-là le 15 de Mars 1576. Languet l'écrivit à son Maitre l'Electeur de Saxe, & lui aprit entre autres choses que ce petit-fils de Niphus accepteroit volontiers un emploi dans les Ecoles publiques de cet Electeur. Il ajoûta que c'étoit encore un jeune homme, mais qui parloit bien, assez instruit des impostures de l'Eglise Romaine, mais non pas assez éclairé sur la vraie Religion, ce qui lui faisoit souhaiter de s'établir dans quelque lieu, où il put aprendre à la mieux conoitre. L'envie de ses Collegues qui le voioient aplaudi des Ecoliers les porta à le déférer à l'Inquisition comme un Hérétique: on l'emprisonna, quelques jeunes Allemans le délivrérent, & il s'en alla à Vienne. Il avoit enseigné la Philosophie en France & en Italie, & avoit eu une foule d'Auditeurs, avant qu'on le fit Professeur en Médecine à Padoue. Voici tout entier le Passage de Languet. *Venit huc ex Italia Marcus Antonius Niphus, nepos illius Augustini Niphi, qui patrum nostrorum aetate fuit valde celebris in Scholis Italicis. Hic Marcus Antonius per aliquot annos docuit Philosophiam in Gallia & Italia cum maximo auditorum concursu, & tandem factus est Patavii artis medicae Professor. Quoniam autem magno applausu audiebatur a Studiosis adolescentibus, quidam ex Professoribus metuentes, ne prae ipso in contemptum venirent, eum tanquam de Religione Pontificia non bene sentientem detulerunt ad Inquisitionem, à qua est conjectus in carcerem, ex quo opera quorundam adolescentum Germanorum evasit, & huc se contulit. Contraxi hic cum eo notitiam, & cum viderem eum esse moderato ingenio, & nihil esse in eo illius arrogantiae, qua raro carent Itali, & ex aliorum sermonibus scirem, ipsum esse insigniter doctum, percontatus sum ex eo, si forte vocaretur in aliquam ex scholis publicis Vestrae Celsitudinis, an esset conditionem acceptaturus: A qua re cum viderem eum non abhorrere, promisi ipsi me id Vestrae Celsitudini indicaturum a qua humiliter peto, ut mihi significare dignetur, quae sit sua in ea re voluntas. Est adhuc Juvenis & valde facundus. Intelligit quidem imposturas Religionis Pontificiae, sed in puriore Religione nondum est satis institutus, quare cupit venire ad ea loca ubi possit institui* (2). Si Naudé avoit eu quelque conoissance de cette Lettre de Languet, il n'auroit pas trouvé à redire au calcul de Riccobon (3), & il seroit tombé d'accord que notre Niphus succeda à Curtius l'an 1575. Il ne faut pas s'imaginer que sous prétexte que Languet nomme Marc Antoine celui dont il parle, ce soit une autre personne que le Fabius Niphus de cet Article. L'Argument que Naudé fonde sur ce que Niphus étant à Paris l'an 1569 se plaint des périls où il avoit été exposé (4) est nul: car il n'est point nécessaire de raporter cela comme fait Naudé à sa prison de Padoue (5): c'étoit un homme à se faire des afaires par tout où il alloit, & sans doute sa mauvaise étoile lui avoit joué quelque tour avant qu'il se retirât en France. Souvenons nous que selon Languet il y avoit enseigné la Philosophie avant que d'être promu à la Profession en Médecine à Padoue.

En passant je remarquerai une autre faute de Naudé. Il dit (6) que Niphus s'étoit retiré en France pour la même raison que Pierre Martyr s'étoit retiré en Angleterre, & Simeo Simonius en Allemagne. Il est sûr que Pierre Martyr se réfugia en Suisse, & qu'il s'établit à Strasbourg & qu'il n'alla en Angleterre quelques années après que par accident, c'est-à-dire que parce qu'il y fut apellé pour travailler à la nouvelle Réformation sous le Regne d'Edouard VI. Et pour ce qui est de Simonius; je suis bien persuadé qu'il ne choisit point l'Allemagne pour sa premiere retraite. Il fut Professeur à Geneve avant qu'à Heidelberg. Voiez son Article.

(*C*) *Il fut fort malheureux* en Angleterre, *& . . . trouva aussi des adversitez* en Hollande.] C'est Gabriel Naudé qui m'aprend cela: je n'ai point le Livre d'où il l'emprunte. *In* Angliam *& demum in* Ollandiam *trajecit; cùm tamen utrobique, reflantibus fortunæ ventis agitatus, non aliter quàm si quartâ Lunâ natus fuisset, quacumque tandem se reciperet, illic etiam gravi semper aliquo infortunio mactaretur, sic enim ille in præfatione Ophini sui ad confoederatarum Belgii provinciarum Ordines:* Equidem cùm in Angliam nullo meo crimine, sed nefario quorundam scelere, magnâ calamitate oppressus essem, ejusque calamitatis reliquiæ, quasi procellæ ad vos me detulissent, ecce vestræ virtutis, & humanitatis non inanis spes effulsit. *ac paulò pòst*, Cumque injustè in mearum rerum, quasi in fractarum navium reliquias, nonnulli impetum fecissent, Senatus vestris auspiciis constitutus, singulari virtute obstitit, meque in integrum, quantum in eo erit, restitutum iri, non inanem mihi spem ostentavit (7). Naudé supose que l'*Ophinus seu de cælesti animarum progenie Dialogus* (8) ne fut imprimé à Leide qu'en 1617. Néanmoins le Catalogue d'Oxford le marque comme imprimé à Leide l'an 1599 *in* 4.

(*D*) *Moreri . . . . . a copié quelques fautes* de Naudé.] Il a dit, I, que Niphus Professeur en Médecine à Padoue en aiant été chassé vint à Paris, & que de là il passa en Angleterre: II, que l'Ouvrage intitulé *Ophinum* (il faloit dire *Ophinus* (9)) n'a été publié qu'en 1617. Notez que l'Auteur s'y nomme *Fabius à Nipho*.

(2) Languetus, Epist. LXVII ad Elect. August. *Parte II, pag.* 166.

(3) Naudæus, *in* Judicio de August. Nipho, *pag.* 37.

(4) *Voiez la Remarque precedente.*

(5) *Inse . . . tam exor* [illegible] Naudæus, *in* Judicio de August. Nipho, *pag.* 37.

(6) *Ibidem.*

(7) Naudæus, *ibid.*

(8) *Il y a* Divinatio *dans le* Catalogue d'Oxford.

(9) *Monsr.* König *devoit ainsi donner le Titre, & non pas écrire que* Elucubravit Ophinum.

NONIUS (*a*) (PIERRE) en Espagnol *Nuñes*, savant Portugais, & l'un des meilleurs Mathématiciens du XVI Siecle, étoit natif d'Alcaçar (*A*). Il fut Précepteur de Dom Henri (*b*) fils du Roi Emanuel, & il enseigna les Mathématiques dans l'Académie de Conimbre (*c*). Il publia des Ouvrages qui lui aquirent beaucoup de réputation (*B*). Il estimoit principalement son Traité d'Algebre, qu'il avoit écrit en Portugais, & qu'il traduisit en Castillan, lors qu'il voulut le communiquer au public (*d*); car il considéra que la Langue Castillane étoit conue de plus de gens que la Portugaise, & qu'ainsi son Livre seroit d'une moindre utilité, s'il le laissoit dans l'état où il l'avoit mis d'abord. Il le dédia à son ancien Disciple le Prince Henri Cardinal Infant. Son Epitre Dédicatoire est datée de Lisbone le prémier de Décembre 1564. Il étoit alors *Cosmographo Mayor del Rey de Portugal, y Cathedratico Jubilado en la Cathedra de Mathematicas en la Universidad de Coymbra.* Cet Ouvrage est intitulé *Libro de Algebra en Arithmetica y Geometria*, & contient 341 feuillets à l'Edition d'Anvers 1567 *in* 8. Nonius mourut en 1577 à l'âge de quatre-vingts ans, & ne laissa qu'une fille (*e*). Je n'ai lu que dans Mr. de Thou qu'il fut Médecin de Profession.

(*a*) *Et non pas* Nonnius, *comme dans* Moreri; *ou* Nonnus, *comme dans Mr.* Teissier.

(*b*) *Qui fut Cardinal, & qui régna après la mort de Don Sebastien.*

(*c*) Thuan. *Libr. XLIV, pag. m.* 204.

(*d*) *Voiez l'Epitre Dédicatoire de ce Livre.*

(*e*) Thuan. *Libr. LXIV, pag.* 204.

(*A*) *Il étoit natif d'Alcaçar.*] Mr. de Thou dit qu'Alcaçar est un village *Vicus* (1). Mr. Baudrand (2) lui donne le nom de *Pagus*; mais Resendius Auteur Portugais lui donne le nom de ville, quoi qu'il reconnoisse qu'elle n'auroit rien de considérable si elle n'étoit la patrie de Nonius. *Salacia est*, dit-il (3), *quæ à Saracenis nomine mutato, nunc* Alcassar Salis (4) *vocatur, urbs nostro tempore non admodum clara, nisi civem haberet* Petrum Nonium *Mathematicum cumprimis nobilem.* L'ancien nom de ce lieu là est *Salacia* (5), & c'étoit autrefois une ville remarquable: Pomponius Mela & Pline en font mention. Joachim Vadianus n'a pas bien compris ce qu'ils en disent. Resendius le convainc d'une faute très-grossiere (6).

(*B*) *Il publia des Ouvrages qui lui aquirent beaucoup de réputation.*] Son Livre *de Arte navigandi* fut reçu d'autant plus favorablement, qu'il servoit aux grans desseins, que l'on avoit à la Cour du Roi son Maitre de pousser les expéditions maritimes en Orient (7). Le Dictionaire de Furetiere (8) remarque que Pierre Nonius est *le premier qui* en 1530 *inventa les angles de 45 degrez qu'on fait à chaque Meridien* & qu'*il les appella* rumbs *en sa langue*, & qu'*il en fit la supputation par les triangles spheriques.* Simon Stevin (9) a montré que Nonius, qu'il reconoit d'ailleurs presque égal aux plus excellens Mathématiciens, s'est quelquefois abusé dans les calculs des Loxodromies. Cet habile Portugais a expliqué divers Problemes, & nommément le Probleme méchanique d'Aristote sur le mouvement

(1) Thuan. *Libr. LXIV, pag. m.* 204.

(2) *In* Lexico Geograph. *Voce* Salacia.

(3) Resendius, Commentar. in Vincentium, *pag.* 78 *Tomi II* Operum.

(4) *Vulgairement* Alcaçar de Sal.

(5) *On entend ainsi pourquoi Petrus Nonius est surnommé* Salaciensis.

(6) Resendius, Commentar. in Vincentium, *pag.* 78 *Tomi II* Operum.

(7) *Voiez* André Schot, Biblioth. Hispan. *pag.* 4[illegible]7.

(8) *Au Mot* Loxodromies.

(9) *In* Appendice Loxodromiarum, *apud* Vossium de Scient. Mathem. *pag. m.* 300.

ment des vaisseaux par les avirons (10). Ses Notes *in Theoricas Planetarum Purbachii* sont très-estimables; car il y débrouille plusieurs choses dont on n'avoit point encore parlé, ou que l'on avoit mal entendues (11). Il publia en 1542 un Traitté *de Crepusculis* qu'il dédia à Jean III Roi de Portugal, & il y joignit ce qu'Allacen Auteur Arabe avoit composé sur cette même matiere. N'oublions pas qu'il a relevé plusieurs fautes de Mathématique d'Oronce Finé.

Voici le jugement du Pere Dechales: „ En l'année „ 1530 Petrus Nonius celebre Mathematicien Portugais, „ à l'occasion de quelques doutes que luy proposa Martin „ Alphonse Sosa, composa un Traité de Navigation, „ divisé en deux Livres. Dans le premier, il répond à „ quelques-uns de ces doutes: par exemple, d'où vient „ que le Soleil, estant dans l'equateur, se leve au rumb „ d'Est, par lequel néanmoins si nous conduisons le Na„ vire, nous n'arrivons jamais à ce cercle, mais nous „ décrivons un parallele; & dans la réponse, il explique „ la nature des lignes loxodromiques. Dans le second „ Livre, il parle des regles & des instrumens propres „ pour naviger, particulierement, des Cartes marines, „ & des instrumens qui servent pour trouver l'élevation „ du Pole. L'obscurité est le caractere de cet Autheur: „ ce qui le rend inutile à la plûpart de ceux qui le li„ sent (12).

(10) Schottus, Bibl. Hispan. pag. 477. Vossius, de Scient. Mathem. pag. 299.

(11) *Ibidem, pag.* 191.

(12) Claude François Millet Dechales, *Préface de l'Art de naviger.*

NORADIN, fils de Sanguin Soudan d'Alep & de Ninive (*A*), le surpassa en toutes choses, quoi que Sanguin eût été le plus puissant & le plus habile Prince que les Turcs eussent de son tems (*a*). Noradin aiant partagé avec son frere (*b*) la succession de leur pere, qui avoit été tué par quelques-uns de ses Eunuques pendant qu'il assiégeoit Cologembar sur l'Euphrate l'an 1143 (*c*); Noradin, dis-je, par ce partage fut Soudan d'Alep. Il se rendit en peu de tems l'un des plus puissans Princes de l'Asie. Il n'avoit rien de Turc & de Barbare que le nom, & il avoit toutes les qualitez d'un grand Capitaine. Il étoit également sage, hardi, & heureux; le plus vigilant de tous les hommes, & le plus promt à se servir de toutes les conjonctures qui se présentoient pour exécuter une belle action. Les qualitez de l'honnête homme ne lui manquoient pas: il avoit de la probité, & même de la piété selon les principes de sa fausse Religion. Un de ses prémiers exploits fut la défaite de Jossèlin de Courtenai Comte d'Edesse, dont il ruina tellement les troupes, que Jossèlin eut beaucoup de peine à se sauver dans Samosate, où il arriva presque seul. La plupart de ses Etats tombérent sous l'obéïssance de Noradin, qui fit ensuite bien d'autres conquêtes, lors que la Croisade à qui Saint Bernard avoit prédit tant de bonheur, aiant échoüé d'une maniere désolante au siege de Damas l'an 1148, s'en fut retournée en Europe avec la derniere honte. Il fut très-bien profiter d'une si belle occasion. Il entra avec une puissante armée dans la Principauté d'Antioche; gagna une bataille contre le Prince Raimond qui y fut tué; se rendit maître de la forteresse d'Harenc, & de la plupart des places; prit dans une embuscade le Comte d'Edesse dont j'ai déjà parlé, & le fit mourir dans les fers à Alep; chassa de tout le Comté les Grecs, auxquels la Comtesse & Baudoüin Roi de Jérusalem l'avoient résigné pour le défendre, & conquit la ville & l'Etat de Damas. Baudoüin s'oposa avec beaucoup de vigueur aux progrès de ce Conquérant; & le vainquit même plus d'une fois, & d'une maniere qui le fit admirer de son ennemi: car on assûre qu'aiant été empoisonné par son Médecin à l'âge de trente-deux ans (*d*), Noradin ne voulut jamais tirer avantage de la consternation où cette mort avoit jetté tout le Roiaume, & qu'il dit avec autant de grandeur d'ame que de modestie, *qu'il faloit compatir à une si juste douleur & la respecter, puis qu'on pleuroit la mort d'un Prince qui n'avoit point son semblable au reste du monde.* Quelque tems après il se rendit maître de la ville de Paneade. En un mot, il possédoit presque toute la Syrie avec la Mesopotamie, & il avoit étendu ses conquêtes jusqu'au delà de la Cilicie, dans les Etats même du Sultan d'Iconium, qu'il avoit vaincu en bataille. La fortune lui offrit une fort belle occasion de porter ses armes en Egypte, lors que Sanar qui en étoit Soudan recourut à sa protection, aiant été depossédé par Dorgan. Il envoia en Egypte de grandes forces sous la conduite de Syracon, Général de ses armées (*B*). Amauri Roi de Jérusalem donna du secours fort mal-à-propos (*C*) à Dorgan, qui lui avoit promis un gros tribut. Syracon parmi bien des vicissitudes fut obligé deux fois de quitter l'Egypte, mais enfin il s'en empara, après avoir fait assassiner Sanar, & après s'être fait établir Soudan en sa place par le Calife du grand Caire. Noradin dont il étoit la créature souffrit tout cela. Ce nouveau Soudan mourut en la même année (*D*), laissant pour son Successeur le grand Saladin son neveu (*E*). Noradin mourut aussi en 1173. Sa veuve se maria avec Saladin, & son fils fut dépouillé de ses Etats par le même Saladin (*e*).

(*a*) *Vers le milieu du XII Siecle.*

(*b*) *Il étoit l'aîné, & s'apelloit Cotebedein.*

(*c*) *Et non pas en* 1145, *comme le dit* Maimbourg, *Tom. I des* Croisades, *pag.* 305 *Edit. de Hollande.*

(*d*) *En* 1161.

(*e*) Guill. Tyrius *& alii, citez par* Maimbourg, Hist. des Croisades, *Tom. I, & II.*

(*A*) *Soudan d'Alep & de Ninive.*] Mais non pas d'Egypte, comme Monsieur Huber l'a débité (1). Monsieur Perizonius a relevé cette faute (2).

(*B*) *Syracon, Général de ses armées.*] Mr. Maimbourg (3) dit que c'étoit un petit homme, que son mérite avoit élevé à la prémiere Charge du Roiaume, nonobstant la bassesse de sa naissance, & sa condition d'esclave. Mais Calvisius (4) assûre qu'il étoit frere de Noradin.

(*C*) *Fort mal-à-propos.*] Je me suis servi de cette expression, pour faire honneur à bien des gens, qui attribuent à cela la perte de Jerusalem; ce qu'ils fondent sur ce que Saladin, qui en chassa les Chrétiens, trouva la partie liée entre eux & les Sarrazins, à cause des guerres que son Prédécesseur Syracon avoit essuiées en Egypte de la part du Roi Amauri. Cependant il ne faut pas oublier, que le commencement de ces guerres fut heureux à ce jeune Prince. Je voi des Historiens qui le font la cause d'un mal plus présent; car ils veulent que son expédition d'Egypte ait donné lieu à l'invasion d'Antioche par Noradin. Je parle de l'invasion où Boemond Prince d'Antioche, & Raimond Comte de Tripoli, furent défaits, & tombérent prisonniers entre les mains de Noradin. Cluvier met ceci après l'expédition de Syracon (5); mais Calvisius le met sous l'an 1165, & il ne met cette expédition que sous l'an 1168 (6).

(*D*) *En la même année.*] Mr. Maimbourg la marque 1168; mais il vaut mieux la marquer comme Calvisius 1170.

(*E*) *Son neveu.*] Ou plutôt son petit-fils, *nepos ex filio*, comme l'assûre Calvisius (7).

(1) Histor. Civil. *Tom. I, pag.* 475.

(2) Perizonius, *in* Specimine Errorum, *pag.* 129.

(3) Croisades, *Tom. II, pag.* 46.

(4) *Ad ann.* 1169.

(5) Jo. Cluverus, Histor. Epitome.

(6) *Vide* Calvisium, *ad annum* 1169.

(7) *Ad ann.* 1170.

NULLY (*a*): ESTIENNE DE NULLY, premier Président de la Cour des Aydes à Paris, étoit fils de CHARLES DE NULLY & d'Anne de Paris.

CHARLES DE NULLY fut d'abord Conseiller Lay au Parlement de Paris; il y fut reçu le 10 d'Octobre 1541.

Le 23 de Juillet 1543, il fut pourvû de la Charge de Maistre des Requestes (1), & reçu ce mesme jour au Parlement. (J'ay vû l'Extraict de sa Reception.) En ce temps-là, il y avoit peu de Maistres des Requestes, & ces Charges n'étoient conferées qu'à des Personnes illustres.

En l'année 1544, il fut nommé Plenipotentiaire pour le Roy François I à la Paix de Crespy, avec le Mareschal d'Annebault, & Gilbert Bayard Sr. de la Fond Secretaire d'Estat & Controleur general des Guerres. Charles de Nully étoit le second des trois. Le Traitté fut signé le 18 de Septembre 1544; & le mesme jour le Roy François I luy escrivit une Lettre de Cachet par laquelle S. M. luy donnoit ordre d'avertir le Parlement de la Conclusion de la Paix.

Dans les Conferences, il arriva qu'un Jacobin Espagnol de la noble Famille des Gusmans qui négotioit pour l'Empereur Charles Quint parla trop arrogamment contre la France: Charles de Nully lui donna un soufflet, & par cette action qui parut trop violente, il perdit la place de Chan-

(*a*) *Article communiqué par Mr. Marais, & cité à la fin de la Remarq.* (*C*) *de l'Article* PLACE (Pierre de la).

(1) *Il eut la Charge de Mr. le Président Olivier.*

Chancelier qui luy étoit destinée; le Cardinal de Tournon ayant remontré qu'une telle vivacité ne convenoit pas au Chef de la Justice.

En 1547, il fut un des huit Maistres des Requestes qui assisterent aux Pompes fenebres de François Prémier.

En 1548, la fermeté qu'il avoit fait paroitre au Traité de Crespy le fit choisir par le Roy Henry Second pour aller faire le Procez à toute la ville de Bourdeaux qui s'étoit revoltée, au poinct qu'on avoit assassiné le Sr. de Monneins l'Homme du Roy & le Lieutenant de la Province. Le Connetable de Monmorency y alla avec une armée, & entra dans la ville par la brêche. Deux jours après Charles de Nully commença la procedure de son côté, & rendit ce jugement fameux contre les rebelles par lequel la ville fut declarée coupable de rebellion, dechue de ses privileges, le Parlement suspendu, les cloches ôtées, les Jurats & cent bourgeois condamnez à déterrer avec leurs ongles le corps du Sr. de Monneins, & le reste qui se peut lire dans toutes les Histoires.

Voicy ce qu'en dit Mr. de Thou sur l'année 1548 Livre V.

*Tertiâ die a* Stephano *Nullio Libellorum supplicum Magistro de seditione quæstio habita est. Is, a Mommorantio in eam rem cum aliis a rege delectis judicibus adductus alioqui magnae authoritatis vir sed vehemens & iracundus & qui in pacis ad Crepiacum factæ negotio, Dominicano Monacho cujus mutuâ operâ Cæsar & Franciscus utebantur arrogantius utquidem ipsi videbatur loquenti injuriose manus intulerit, quo facto amplissimâ Cancellarii dignitate quæ ultrò deferebatur indignus habitus est, monente Turnonio nequaquam summo Magistratui impotens & violentum ingenium convenire.*

Mr. de Thou, & Mezeray après luy, se sont trompez en l'apellant Estienne au lieu de *Charles*. Ils conviennent tous deux que celuy qui alla à Bordeaux étoit au Traitté de Crespy: or c'étoit Charles de Nully qui étoit certainement Plenipotentiaire à cette paix, & de plus il n'y a point eu d'*Estienne* de Nully Maitre des Requestes, que le President qui ne le fut qu'en 1571.

Blanchard dans son Livre des Maistres des Requestes p. 278 l'apelle *Charles*: il date sa reception du 23 Juillet 1543; mais il fait une autre faute, car il l'apelle *Milly* au lieu de *Nully*, en quoy il a été facile de se tromper par l'égalité des liaisons & du nombre des Lettres. Et puis cette faute ne vient pas de luy; car dans les Editions du Traitté de Crespy, j'ay vû que l'on a mis Milly au lieu de Nully, & c'est certainement Nully qui étoit à ce Traitté pour François Premier, comme Mr. de Thou & Mezeray en conviennent, & comme il est encor plus clair par la Lettre de cachet que j'ay vue en Original.

Le 23 Octobre 1549, Charles de Nully mourut: il fut enterré dans l'Eglise des Saints Innocens, & par un Extraict des Registres du Parlement, il paroist que ses parens prierent la Cour d'assister à ses funerailles, qui répondit qu'elle y assisteroit.

Il laissa sa veuve Anne de Paris en possession de la Terre de Neuilly sur Marne à trois lieues de Paris, & cette Terre a depuis passé au President de Nully son fils à titre de doüaire coûtumier: on ne trouve point la naissance du Président, & ce n'est que par cette circonstance du doüaire, qu'on a reconnû qu'il étoit fils de *Charles*.

Le President s'appelloit ESTIENNE: il fut d'abord Conseiller au Parlement de Bretagne; ses provisions sont du 12 Avril 1559.

Ensuite il fut Procureur du Roy au Chastelet de Paris, & Prevost des Marchands de la mesme ville.

En 1569, le Roy Charles IX ayant depossedé tous les Officiers de la R. P. R., Mr. de la Place premier President de la Cour des Aydes fut depouillé de sa Charge, & Mr. de Nully pourvu en son lieu & recû le dernier Fevrier 1569.

En 1571, Mr. de la Place fut retabli par l'Edit de Pacification; & pour indemniser Mr. de Nully, le Roy luy donna une Charge de Maistre des Requestes: les Provisions sont du 17 Avril 1571.

En 1572 arriva la St. Barthelemy. Mr. de la Place y fut tué, & Mr. de Nully rentra pour une seconde fois dans la Charge de Premier President de la Cour des Aydes: les secondes Provisions sont du 2 Septembre 1572, huit jours après la St. Barthelemy.

La Ligue se forma: le President de Nully fut un des plus déterminez Ligueurs. Il se trouva aux Etats de Blois en 1588. Le Cardinal & le Duc de Guise y furent assassinez: le President de Nully fut arresté, conduit à Amboise, & en sortit en payant mille escus de rançon qu'il emprunta.

Après la mort d'Henry trois, le P. de Nully demeura toujours P. President de la Cour des Aydes. Le Duc de Mayenne le fit second President à Mortier dans l'Erection qu'il fit de son Parlement suivant les Lettres Patentes (dont j'ay envoyé une Copie (2).) Mais il luy donnoit des Lettres de Compatibilité pour exercer ensemble les deux Charges: il y en a du 7 Decembre 1593, & d'autres des années précédentes.

(2) *Cette Copie se trouve cy-dessus Remarque* (Q) *de l'Article du* 3 *Duc de* GUISE.

Le Duc de Mayenne le fit aussi Garde de la Bibliotheque du Roy aprez la mort de Mr. Amiot grand Aumosnier & Evesque d'Auxerre.

Il est à remarquer qu'il prenoit aussy la qualité de Conseiller d'Estat, & que le Roy Henry trois luy en avoit accordé le Brevet.

En 1594 se fit la réduction de Paris, mais on ne trouve point qu'il ait continué d'exercer sa Charge de Premier President, & on ne sçait pas quand il la quitta. Il étoit encor vivant en 1606, car il assista au mariage de Jaques de Nully Escuyer Seigneur de Neuilly son fils en cette année-là.

De JAQUES DE NULLY est venu PIERRE DE NULLY Escuyer Seigneur de Neuilly qui a epousé Dame Marie le Bert.

Et de ce Pierre de Nully est issu autre PIERRE DE NULLY aujourd'huy vivant, qui aiant été poursuivi par le Traittant de la Noblesse a raporté tous ces titres glorieux à sa Famille & a esté maintenu dans sa Noblesse avec honneur & distinction.

La Famille de Nully porte de gueulle à la Croix fleurdelisée d'or cantonnée de quatre billetes aussi d'or & supportée de deux Cignes. Ces Armes se trouvent dans la voute de l'Eglise de St. Jean en Greve où quelqu'un de leurs Ancestres a été enterré.

Ces Armes se trouvent encor sur le Tombeau de Foulques Curé de Neuilly sur Marne, ce grand homme dont parlent toutes les Chroniques, qui au douzieme Siecle aiant presché la Croisade sous les ordres de St. Bernard & du Pape Innocent trois revint mourir dans sa Cure (3). Il est enterré dans l'Eglise de Neuilly, & sur sa Tombe qui est un ouvrage de ces temps-là les Armes des Nully sont gravées, apparemment parceque quelqu'un de cette Famille l'avoit suivi dans cette sainte Expédition, & qu'ils étoient deja Seigneurs de cette Terre.

(3) Geofroy de Ville Hardoüin, *donné par Mr.* du Cange.

N U-

NUMANTINA, femme de Plautius Silvanus dont je parle ailleurs (*a*), fut accusée de lui avoir troublé l'esprit par des sortileges, ou des maléfices (*A*), & déclarée innocente. Elle vivoit sous l'Empire de Tibere, & avoit été répudiée par son mari.

(*a*) *Dans l'Article* URGULANIA.

(*A*) *Elle fut accusée d'avoir troublé l'esprit à son mari par des sortileges & des malefices.*] C'est le véritable sens des paroles de Tacite: *Mox Numantina prior uxor ejus accusata injecisse carminibus & veneficiis vecordiam marito, insons judicatur* (1). Un Médecin François (2) n'y a rien compris; car il prétend que Numantina *fut accusée d'avoir rendu son mari froid & maleficié par de seules paroles proférées*, & il prouve par cet exemple ce que l'on dit ordinairement qu'il y a *certaines paroles*, qui empêchent *qu'un homme ne fasse acte d'homme avec une femme. . . .. L'experience journaliere*, ajoûte-t-il, *de ceux ausquels on noue l'esguillete*, confirme cela. Puis qu'il vouloit citer Tacite, il devoit l'examiner avec un peu plus d'attention.

(1) Tacit. Annal. *Libr. IV, Cap. XXII, ad ann.* 777.

(2) Jean de Renou, *Livr. I des* Institutions Pharmaceutiques, *Chap. XIII, pag.* 23 *Edit. de Lion* 1637.



# O.

OBSEQUENS (JULIUS) Ecrivain Latin dont on ne sait ni le Siecle, ni la Patrie. On conjecture seulement qu'il a vêcu quelque tems avant l'Empire d'Honorius. Scaliger insinue (*a*) qu'il a vêcu avant le tems où Saint Jerôme composa des Suplémens sur la Chronique d'Eusebe (*b*). Frisius s'est lourdement abusé (*A*). On ne sait pas non plus au vrai la Religion d'Obsequens; mais ce qui nous reste de son Recueil des Prodiges doit persuader qu'il étoit Paien. Cet Ouvrage étoit principalement une Liste des Prodiges que Tite Live avoit inserez dans son Histoire (*B*). Ce qui nous en reste commence au Consulat de Lucius Scipion, & de Caïus Lælius, c'est-à-dire vers l'an 561 de Rome (*C*): nous en avons plusieurs Editions (*D*). Lycosthenes a tâché de supléer ce qui s'est perdu de l'Original. Mr. Moreri est pitoiable dans sa Citation (*E*).

(*a*) Scalig. Animadv. in Euseb. *num.* 1886, *pag. m.* 147.

(*b*) *Il les composa sous l'Empire de Valens; or Valens mourut l'an* 379.

(*A*) *Frisius s'est lourdement abusé* (1).] Il a dit que notre Obsequens vivoit du tems de Panetius & de Polybe, 240 ans avant Jesus-Christ. Cela ne peut être, puis qu'Obsequens fait mention d'Auguste.

(*B*) *Son Ouvrage étoit . . . . une Liste des Prodiges que Tite Live avoit inserez dans son Histoire.*] Deux choses nous persuadent cela: 1. Ce Recueil finit à l'an de Rome 743, comme les Décades de Tite Live. 2. L'Auteur se sert bien souvent des mêmes termes que cet Historien.

(*C*) *C'est-à-dire vers l'an 561 de Rome.*] Quelques Auteurs placent là ce Consulat; d'autres le mettent à l'an 563. Personne n'oseroit le mettre à l'an 505; & néanmoins Beatus Rhenanus a mis au Titre de son Edition, que ce qui nous reste d'Obsequens commence à l'an de Rome 505. Balthasar Boniface a copié cette faute (2). Le savant Schefferus n'a pas ignoré que ces deux Auteurs disent cela (3); cependant il ne les censure point, il ne nous avertit pas de cette méprise. Elle se trouve aussi dans l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner.

(*D*) *Nous en avons plusieurs Editions.*] Voici celles que Mr. Schefferus articule (4). Alde Manuce est le prémier qui ait mis au jour cet Ouvrage; il le publia à Venise l'an 1508 (5). Beatus Rhenanus le fit imprimer six ans après à Strasbourg, avec quelques autres Traitez. Asulanus beau-pere d'Alde Manuce en fit une nouvelle Edition l'an 1518. Robert Etienne quelque tems après le publia à Paris. Jean Oporin l'imprima à Bâle l'an 1552, avec les Suplémens de Lycosthenes, qui étoit alors le Correcteur & le Directeur de l'Imprimerie d'Oporin (6). On eut soin de distinguer par des astérismes ce qui étoit de la façon de Lycosthenes. L'année suivante Jean de Tournes, Imprimeur de Lion, contrefit cette Edition d'Oporin, & garda exactement tous les astérismes. Mais puis que Vossius (7) parle d'une Edition de Jean de Tournes, où le travail de Lycosthenes fut confondu avec celui d'Obsequens, sans nulle marque de distinction, on a lieu de croire que cet Imprimeur se relâcha dans une Edition suivante. Ce relâchement a été cause de plusieurs abus; on a cité comme des phrases d'un ancien Auteur celles de Lycosthenes; on a donné son autorité comme celle d'un Ancien (8). L'Edition de Mr. Schefferus (9) remedie à ce desordre; tout ce qui vient d'Obsequens y est imprimé en caractere Romain, & les Suplémens de Lycosthenes en caractere Italique. Donnons un exemple de l'abus. Alexander ab Alexandro afirme qu'au tems que Tarquin fut chassé de Rome, un chien parla, & qu'un serpent aboia (10). Tiraqueau, qui a indiqué les sources où cet Auteur avoit puisé, observe que Tite Live a dit seulement qu'en ce temslà un serpent tomba d'une statue de bois (11). Julius Obsequens, ajoûte-t-il, a raporté ce Prodige, & tout ce qu'Alexander ab Alexandro a dit ici. Mais c'est Lycosthenes, & non pas Alexander ab Alexandro, qui raporte qu'un chien parla, & qu'un serpent aboia. Sans doute il avoit pris ce Prodige dans Alexander ab Alexandro; & voilà que par une étrange *reciprocation* le Copiste sert de preuve à l'Original. N'est-ce point ce que l'Ecole apelle *mutua causalitas?*

(*E*) *Mr. Moreri est pitoiable dans sa Citation.*] Il cite *Sebastien, Conrad*, in Quæst. p. 41. Cela fait croire que deux Auteurs, dont l'un se nomme Sebastien, & l'autre Conrad, nous aprendront bien des nouvelles de Julius Obsequens, si nous voulons prendre la peine de les consulter. Mais ces Auteurs-là sont à naître. Posons le cas que l'on eût cité Sebastien Corradus, on n'eût pas laissé de nous tromper; car cet Auteur ne nous donne que le nom tout simple d'Obsequens. On ne pourroit le citer que pour nous aprendre qu'il a cru qu'Orose a vêcu avant Obsequens. C'est le seul usage que Vossius fait de la citation de Corradus (12).

(1) Joh. Jacobus Frisius, *in sua* Bibliotheca, *apud* Schefferum *in Præf. in* Jul. Obsequentem.

(2) Balth. Bonifac. de Scriptor. Hist. Rom. *Notez que* Zeiller *in* Historicis, *Parte I, pag.* 55, *en le citant, met* 55 *au lieu de* 505.

(3) *Voiez ce qu'il met après sa Préface, & la prémiere de ses Notes.*

(4) *Dans la Préface de son Edition.*

(5) *Sur le Manuscrit que* Jocundus de Verone *lui avoit donné.*

(6) Vossius, de Histor. Latinis, *pag.* 711.

(7) *Id. ibid.*

(8) *Voiez* Vossius, de Hist. Lat. *pag* 711.

(9) *A Amsterdam*, 1679, *in* 8.

(10) *Satis constat . . . canem loquutum fuisse, serpentemque latrasse.* Alex. ab Alexandro, Genialium Dierum *Libr. III, Cap. XV, pag. m.* 733.

(11) Tiraquellus, Not. in hunc locum Alex. ab Alexandro

(12) *Sebastianus Corradus in questura sua p.* 41. *Videtur in alia fuisse sententia* (quam quæ statuit antiquiorem Obsequentem Orosio) *quia utrumque nominans Orosium præmittit.* Vossius, de Histor. Latinis, *pag* 711.

OCHIN (BERNARDIN) fut un de ces Ecclésiastiques d'Italie qui sortirent de leur païs au XVI Siecle, pour embrasser la Religion Protestante. Il étoit de Sienne. Il avoit été d'abord Cordelier, & puis Capucin (*a*). Il demeura dans l'Ordre des Capucins depuis l'an 1534 jusqu'en l'année 1542 (*b*). Ceux qui ont dit qu'il en fut le Fondateur, ou l'un des quatre prémiers qui s'y engagérent, se trompent (*A*); mais il est vrai qu'il en fut élu Général. Je ne pense pas qu'il ait été Confesseur du Pape (*c*), comme quelques-uns l'ont dit. Il observoit sa Regle avec une merveilleuse austérité (*B*), & il prêchoit avec un zêle incomparable

(*a*) Spondanus, *ad ann.* 1547, *num.* 22.

(*b*) *Idem, ad ann.* 1525, *num.* 27.

(*c*) *Voiez la Remarque* (*D*) *à la fin.*

(*A*) *Ceux qui ont dit qu'il fut le Fondateur* des Capucins . . . *se trompent.*] Zacharie Boverius le prouve par des autoritez & par des raisons (1). Il dit entre autres choses qu'il est certain que l'Ordre des Capucins commença l'an 1525, & que plus de 300 personnes l'avoient embrassé avant qu'Ochin y entrât l'an 1534. Mr. Varillas (2) s'est servi de ces raisons pour réfuter l'Evêque d'Amelia (3), qui a dit la même chose que Theodore de Beze (4), savoir qu'Ochin a été le Fondateur de l'Ordre des Capucins. Le Suplément de Moreri raporte cet endroit de Varillas.

(*B*) *Il observoit sa Regle avec une merveilleuse austérité.*] L'Evêque d'Amelia, dans le Chapitre que j'ai cité de l'Histoire du Cardinal Commendon, observe qu'Ochin étoit vénéré comme un saint, & qu'il pratiquoit exactement l'extérieur de la mortification. *Son âge*, dit-il, *sa maniere de vie austere, cet habit rude de Capucin, sa barbe* qui

(1) *Dans ses* Annales des Capucins, *apud* Spondan. *ad ann.* 1525, *num* 27.

(2) Hist. de l'Herésie, *Livr. XVII, pag.* 59 *de l'édit. de Hollande.*

(3) Antoine Marie Gratiani, Histoire du Cardinal Commendon, *Livr. II, Ch. IX.*

(4) *Bernardinus ille Ochinus maximi prius in Italia nominis monachus, & Capucinorum* (quos vocant) *Ordinis auctor.* Beza, *in* Iconibus, *in* Petro Martyre.

rable (*C*); & aparemment il ne songeoit à rien moins qu'à quitter son froc & son Eglise, lors que les conversations d'un Jurisconsulte Espagnol (*d*), qui avoit pris goût en Allemagne à la doctrine de Luther, lui mirent des doutes dans l'esprit. Ce fut à Naples qu'il parla avec ce Jurisconsulte, & qu'il commença de prêcher des choses qui paroissoient fort nouvelles (*D*). Il devint suspect, & il fut cité à la Cour de Rome (*e*). Il y alloit; mais il trouva à Florence Pierre Martyr son bon ami (*E*), auquel il communiqua les avis qu'il avoit reçus du hazard où il se mettroit en se livrant à la discrétion du Pape. La chose bien examinée, ils résolurent tous deux de se retirer en païs de sûreté. Ochin partit le prémier, & prit sa route vers Geneve; Martyr se mit en chemin deux jours après, & alla gagner la Suisse (*f*). Un Continuateur de Baronius assûre qu'Ochin fit provision d'une femelle qui le suivit à Geneve, & avec qui il se maria publiquement, afin de donner une preuve très-authentique de son renoncement à la Papauté (*g*). Si l'on jugeoit de ce fait par quelques autres que le même Auteur débite, on ne croiroit pas qu'il eût travaillé sur de bons Mémoires (*F*). Ochin causa par sa fuite un chagrin extrême

(*d*) *Il s'apelloit* Johannes Valdesius.

(*e*) Spondanus, *ad ann.* 1525, *num.* 27.

(*f*) Josias Simler, *in* Vita Petri Martyris, *apud* Melchiorem Adamum, *pag.* 36.

(*g*) Spondanus, *ad ann.* 1525, *num.* 27.

*qui descendoit jusqu'au dessous de sa poitrine, ses cheveux gris, son visage pasle & decharné, une certaine apparence d'infirmité & de foiblesse affectée avec beaucoup d'art, & l'opinion qui s'estoit repandue par tout de sa sainteté, le faisoient regarder comme un homme extraordinaire..... Ce n'estoit pas seulement le peuple, les plus grands Seigneurs, & les Princes Souverains le reveroient comme un Saint. Lors qu'il venoit chez eux, ils alloient au devant de luy, ils le recevoient avec tout l'honneur, & toute l'affection imaginable, & le reconduisoient de mesme, lors qu'il partoit. Pour luy, il se servoit de tous les artifices qui pouvoient confirmer les bons sentimens qu'on avoit de luy. Il alloit toûjours à pié dans ses voyages; & quoy qu'il fust d'un âge, & d'une complexion fort foibles, on ne le vit jamais monté à cheval. Lors que les Princes le forçoient de loger chez eux, la magnificence des Palais, le luxe des habits, & toute la pompe du siecle, ne luy faisoit rien perdre de la pauvreté, ni des austeritez de sa profession. Dans les festins il ne mangeoit jamais que d'une sorte de viande, la plus simple & la plus commune, & ne buvoit presque point de vin. On le prioit de coucher dans de fort bons lits, & fort richement parez, pour se delasser un peu plus commodément des fatigues du voyage; mais il se contentoit d'étendre son manteau, & de se coucher sur la terre. On ne sauroit croire la reputation qu'il s'aquit, & les honneurs qu'il s'attira par toute l'Italie.*

(*C*) *Il prêchoit avec un zéle incomparable.*] Ecoutons encore l'Evêque d'Amelia. *On peut dire* (5) *qu'il avoit quelque savoir, mais il s'étoit plus attaché à l'éloquence, & à la beauté des paroles qu'à la doctrine, ou à la force du raisonnement. A peine avoit-il apris le Latin; mais lors qu'il parloit sa langue naturelle, il expliquoit ce qu'il sçavoit avec tant de grace, tant de politesse, & tant d'abondance, que la douceur & la pureté de son discours ravissoient tous ses auditeurs. Lors qu'il devoit prêcher quelque part*, (c'est toûjours l'Evêque d'Amelia qui parle) *le peuple y accouroit: les Villés entieres venoient pour l'entendre: il n'y avoit point d'Eglise assez vaste pour contenir la multitude. Le nombre des femmes estoit ordinairement plus grand que celui des hommes. Lors qu'il devoit passer par quelque ville, une infinité de gens alloient au devant de luy, pour écouter ses instructions.* Bzovius a renfermé en peu de mots un grand Eloge: *In tanta tum erat existimatione* (Ochinus) *ut unus optimus totius Italiæ concionator heberetur, ut qui admirabili quadam cum actione, tum linguæ facundia auditorum animos quocunque vellet raperet, ac tanto magis quod vita doctrinæ resonaret* (6).

(*D*) *Ce fut à Naples ... qu'il commença de prêcher des choses qui paroissoient fort nouvelles.*] Tomaso Costo (7), qui a fait l'Histoire des troubles qui s'élevérent à Naples, lors qu'on voulut y établir le Tribunal de l'Inquisition, prétend que les Sermons d'Ochin avoient jetté les semences de ces troubles (8). L'Evêque d'Amelia ne dit point qu'aucun Hérétique venu d'Allemagne, Jean Valdés par exemple, ait perverti ce Capucin; il veut que la vanité l'ait perdu, & que le dépit de n'avoir pas été élevé au Cardinalat, l'ait poussé à *lâcher fort adroitement dans ses Sermons quelques paroles, & quelques sentimens qui tendoient à decrier ou à diminuer l'autorité du Saint Siege* (9). Bzovius dit en général qu'Ochin lâcha quelque chose de travers dans un Sermon, *quod pro concione quadam secus dicta effudisset* (10); & voici le commentaire qu'on a fait sur ces paroles: On prétend qu'un Dimanche des Rameaux il prêcha devant le Pape, & censura vivement son faste, en faisant un parallêle entre Jesus-Christ & lui. On ajoûte qu'après le Sermon un Cardinal avertit Ochin de la colere du Pape, & lui conseilla de s'enfuir incessamment. *Nimirum (prout alii scripto consignarunt) quod in Dominica palmarum fastum Papæ Romani in ipsius præsentia ex suggestu acriter perstrinxerit (facta comparatione Domini Jesu in pauperi statu Hierosolymam ingredientis) & Pontificum Romanorum vitam. Qua concione finita unus Cardinalium Papam offensum esse ipsi significat, atque ut protinus præsenti periculo fuga sese eripiat suadet* (11). Il y en a qui ont dit qu'il ne proposa ses censures de l'orgueil & de la pompe de la Cour Papale, que comme des Objections faites par les Hérétiques; mais qu'aiant donné à cela tout le tems que son Sermon devoit durer, il finit sans réfuter ces Objections. L'Auteur, dont j'emprunte cette Remarque, débite qu'Ochin étoit Confesseur & Prédicateur du Pape. *Fuit is patria Senensis, conditione monachus, & Pontifici Rom. à sacris concionibus & confessionibus. Is ob parrhesiam qua motus in auribus summi Pontificis & totius Aulæ Romanæ Pontificiam arrogantiam & tyrannidem antichristianam, velut ex mente Lutheranorum, non addita objectionum, postquam eis studio præstitutam horam impendit, solutione, Italia cedere .... necesse habuit* (12). Voilà bien des faits que je raporte sans les garantir pour vrais; car par exemple, j'ai lu dans le gros volume du docte Mr. Seckendorf (13), que l'on imprima en Allemagne vingt Sermons qu'Ochin avoit prêchez sous le froc, dans lesquels il s'en faloit peu qu'on ne trouvât la pure doctrine des Protestans sur la justification, sur les bonnes œuvres, sur la confession, sur la satisfaction, sur les indulgences, sur le purgatoire, & sur d'autres points. Il reste un petit scrupule; c'est de savoir si ces Sermons furent imprimez en Allemagne, tout tels qu'ils avoient été prêchez en Italie. Quoi qu'il en soit, on les imprima à Nieubourg *in* 4 l'an 1545, traduits en Latin par Joseph Hochsteter.

(*E*) *Il trouva à Florence Pierre Martyr son bon ami.*] Je croi qu'il s'en faut tenir à cela, car rien ne portoit Pierre Martyr à falsifier la circonstance du lieu: il l'a donc fidélement raportée dans les Mémoires sur lesquels sa Vie a été écrite. C'est pourquoi Josias Simler, qui a composé cette Vie, est plus croiable que l'Evêque d'Amelia, qui conte, 1, Qu'Ochin étoit à Verone *lors que l'ordre du Pape lui fut signifié.* 2. Que Matthieu Giberti Evêque de Verone lui conseilla de s'aller justifier. 3. Qu'Ochin, qui ne suivoit ce conseil qu'avec quelque peine, *s'avança jusqu'à Boulogne où étoit alors le Cardinal Gaspar Contarini qui en étoit Legat.* 4. Qu'aiant trouvé ce Légat atteint d'une maladie qui l'empêcha de l'entretenir de ses afaires, *il resolut de s'enfuir*, & que *cette même nuit il jetta son froc, prit un habit seculier, & se refugia vers les Heretiques* (14). Mr. Varillas, qui prétend qu'Ochin, avant que de sortir de Verone, consulta par Lettres Pierre Martyr, a inventé aparemment cette circonstance. On peut la rejetter comme un mensonge, puis qu'il n'y a nul lieu de douter que ces deux hommes n'aient concerté de vive voix à Florence leur retraite vers les Protestans.

(*F*) *On ne croiroit pas qu'il eût travaillé sur de bons Mémoires.*] En effet, Mr. de Sponde récite très-mal les Avantures d'Ochin (15). Il le fait d'abord un Arien, qui n'osa découvrir son Arianisme dans une ville qui avoit fait mourir Michel Servet. Nous avons cité Sleidan, qui sur des choses de cette espece doit passer pour un témoin sans reproche devant tout le monde; nous l'avons, dis-je, cité assûrant qu'Ochin alla de Geneve à Augsbourg, avant que de faire le voiage d'Angleterre. Or il fit ce voiage l'an 1547: il n'étoit donc point sorti de Geneve à cause du suplice de Servet; car cet Herétique ne fut brûlé qu'en 1553. Mr. de Sponde ajoûte qu'Ochin, suprimant ses sentimens par la raison déjà raportée, sortit de Geneve ou de son bon gré, ou parce, disent quelques-uns, que Calvin le fit chasser (16). Si Calvin l'avoit fait chasser, il ne lui auroit point rendu en l'année 1550 le bon témoignage qu'il lui rendit (17); car il l'auroit fait chasser avant l'année 1547, qui fut celle où Pierre Martyr, & Ochin, allérent en Angleterre. L'Annaliste continue ainsi: Ochin, sortant de Geneve, se retira à Zurich, & en fut pareillement chassé peu après. La même avanture l'accueillit à Bâle: puis il passa en Angleterre avec Martyr, & en sortit sous le Regne de Marie, & se retira en Allemagne; enfin en Pologne & dans la Transilvanie. Il y a là bien des fautes. Un homme qui sous une Reine Catholique est obligé d'abandonner l'Angleterre, y étoit allé sans doute sous un Gouvernement Protestant. Il faut donc qu'Ochin soit allé en Angleterre sous le Regne d'Edoüard: or avant que d'y aller il étoit sorti de Geneve, selon Monsr. de Sponde, à cause qu'il craignoit le feu qui avoit brûlé Servet; il n'étoit donc sorti de Geneve pour le plutôt qu'en 1553. Comment donc feroit-il allé en Angleterre sous le Regne d'Edoüard? Ce Prince mourut au mois de Juillet 1553. & Servet ne fut brulé qu'au mois d'Octobre de la même année. L'Annaliste est tombé ici dans une extrême négligence. D'ailleurs il est faux qu'Ochin ait été chassé & de Zurich, & de Bale, avant que de quitter l'Angleterre sous le Regne de Marie. Il ne fut chassé de Zurich qu'en 1563. Il composa en Pologne, c'est Mr. de Sponde qui le dit, un

(5) *Monsr.* Varillas, Histoire de l'Herésie, *Livr.* XVII, *pag.* 59, & 60, *a paraphrasé ce Passage & le precédent avec sa liberté ordinaire.*

(6) Bzovius, *ad ann.* 1542, *num.* 34.

(7) Suplem. ad Mambrin. *Libr. IV*, *apud* Spondanum, *ad ann.* 1547, *num.* 22.

(8) *Eos seminatis ab impio Ochino dum ante aliquot annos publice concionaretur in Ecclesia Metropolitana falsis dogmatibus attribuat, quibus à mentibus & linguis hominum iis infectorum resecandis, Prorex Inquisitionis remedium afferre voluerit.* Spondan. *ibid.*

(9) Ant. Marie Gratiani, Vie du Cardinal Commendon, *pag.* 205. *de la Traduction de Mr.* Flechier, *Edit. de Paris* in 12.

(10) *Ad ann.* 1542, *num.* 34. *apud* Bibliothec. Anti-Trinitariorum, *pag.* 3.

(11) *Idem, ibidem.*

(12) Stanislaus Lubienietius, Hist. Reformat. Polonicæ, *Libr. II*, *Cap. V*, *pag. m.* 110. *Voiez aussi la* Bibliotheque des Anti-Trinitaires, *pag.* 2.

(13) *In* Hist. Lutheran. *Supplem. Indicis I.*

(14) Hist. du Card. Commendon, *pag.* 205 & *suiv.*

FAUTES de Mr. de Sponde.

(15) *Ad ann.* 1547, *num.* 22.

(16) *Cum non auderet eam ibi profiteri ubi Servetus illam igne luisset, sive sponte, sive ut quidam habent, à Calvino pulsus.* Spondanus, *ad ann.* 1547, *num.* 22.

(17) *Quod hac nostra ætate monachos habuit Germania, qui vel doctrina vel sanctitate cum Luthero, Bucero, Oecolampadio & similibus conferre se nisi nimis impudenter audeant? Quos Itali Bernardino Ochino & Petro Vermilio opponent?* Calvin. de Scandalis, Opuscular. *pag.* 96.

trême au Pape (*G*). Il ne se fixa point à Geneve, il s'en alla à Augsbourg, & y publia quelques Sermons. Il fit le voiage d'Angleterre avec Pierre Martyr l'an 1547 (*h*). Crammer Archevêque de Cantorberi les avoit mandez tous deux, lors qu'après la mort de Henri VIII il eut vu toutes choses préparées à l'introduction de la Réforme (*i*). Les changemens qui se firent dans la Religion en ce païs-là, après la mort du Roi Edoüard, contraignirent ces deux Docteurs d'en sortir. Ils repassérent la mer l'an 1553, & se retirérent à Strasbourg (*k*) (*H*). Ochin étoit à Bâle l'an 1555 (*I*); mais il fut apellé la même année à Zurich, pour y être Ministre d'une Eglise Italienne qui s'y forma. Elle étoit composée de quelques Réfugiez de Locarno (*l*), qui n'avoient pu obtenir dans leur patrie la liberté de professer la Réformation, à cause que les Cantons Suisses Catholiques s'y étoient oposez. Ochin souscrivit sans peine à la Confession de foi de l'Eglise de Zurich, & trouva dans cette ville en la personne de Bullinger un très-bon ami (*m*). Il servit l'Eglise Italienne de Zurich jusques en l'année 1563. Alors les Magistrats le chassérent, à cause de quelques Dialogues qu'il avoit fait imprimer, qui contenoient entre autres erreurs celle de la Polygamie (*K*). Il se retira à Bâle, & fit prier les Ministres & les Professeurs du lieu d'obtenir des Magistrats qu'il lui fût permis de s'y arrêter. Quelques-uns le questionérent sur la doctrine de ses Dialogues: il leur répondit qu'il étoit dans les mêmes sentimens qu'eux sur ces points, & il aquiesça même à la proposition qu'ils lui firent de donner une déclaration nette & précise de sa foi; il y aquiesça, dis-je, à condition qu'ils lui obtiendroient la permission de passer l'hiver à Bâle avec ses enfans. Mais les Magistrats aiant oui sa demande, & l'avis des Docteurs sur sa doctrine, ordonnérent qu'il eût à sortir incessamment, & qu'on délibéreroit une autre fois touchant les Dialogues mêmes, & touchant le deshonneur qu'il avoit fait à leur ville en les y faisant imprimer (*n*). André Dudithius se plaignit à Theodore de Beze de la rigueur que l'on eut pour ce vieillard (*L*), que l'on contraignit de s'en aller où il pourroit pendant la plus rude

(*h*) Sleidan. *Libr. XIX, folio m.* 538, *verso.*

(*i*) Simler, *in* Vita Petri Martyris, *pag.* 40.

(*k*) Sleidanus, *Libr. XXV, folio* 721 *verso.*

(*l*) *C'est un des quatre Bailliages que les Suisses possedent en Italie.*

(*m*) Josias Simlerus, *in* Vita Bullingeri, *folio* 28 *vers.*

(*n*) *Idem, ibid. folio* 38 *verso & 39.*

un Dialogue contre la Secte des Dieux de la Terre (il vouloit parler des Ministres Suisses, & des Ministres de Geneve) & puis quelques autres Dialogues pleins d'Athéisme, dans lesquels non seulement il protégeoit la Polygamie, mais aussi il attaquoit la Ste. Ecriture, la Divinité de Jesus-Christ, la Trinité, & même la Divinité. Ceci non plus n'est point exact. Les Dialogues dont il s'agit furent cause qu'on le chassa du païs des Suisses, & qu'il s'en alla en Pologne. Il ne les composa donc point en Pologne. Ils contiennent sans doute plusieurs erreurs, mais non pas des impiétez; & il n'est pas vrai qu'Ochin, l'un des Interlocuteurs, se reconoisse toûjours vaincu par l'Adversaire qu'il se donne (18). Bzovius a fait quelques fautes semblables à celle-ci. Il veut qu'Ochin, contraint de sortir de Cracovie, se soit sauvé en Transilvanie, & y ait composé des Dialogues, & que ces Dialogues aient été traduits depuis en Latin par Castalion (19). C'est commettre trois fautes. Car, 1, ces Dialogues furent composez avant que l'Auteur allât en Pologne. 2. Il n'alla point de Pologne en Transilvanie. 3. Castalion étoit mort avant qu'Ochin sortît de Pologne.

(*G*) *Il causa par sa fuite un extrême chagrin au Pape.*] Il fut si grand ce chagrin-là, que le Pape voulut décharger sa colere sur tout l'Ordre des Capucins: il eut envie de l'abolir, & il eut de la peine à s'apaiser, lors même qu'il eut conu que la faute étoit personelle. *Cujus apostasia adeo animus Pontificis perculsus est, ut de extinguendo universo Ordine tractaverit, vixque placari potuerit cognita Ordinis innocentia* (20). Mr. Varillas (21) ne sauroit croire cela, parce qu'il lui semble que *Paul Trois . . . étoit trop habile politique, pour penser à donner à Ochin l'occasion de se vanter que les Catholiques l'avoient assez consideré, pour se vanger sur un Ordre entier de la perte qu'ils avoient faite en sa personne.* L'incrédulité de cet Auteur est plus excusable, que la liberté qu'il a prise de paraphraser Mr. de Sponde; car il ne faut point douter qu'il n'ait eu cet original devant les yeux, quand il a parlé de notre Ochin. Considérez bien les paroles de Mr. de Sponde qui viennent d'être citées: y peut-on trouver que la colere de ce Pape procéda de l'imprudence qu'Ochin avoit eue, de faire entrer dans son Ecrit *tout ce qu'il put s'imaginer de plus injurieux contre la Religion qu'il venoit de renoncer, & de plus malin contre le Saint Siege en general, & contre la personne du Pape Paul Trois en particulier?* Cependant Monsr. Varillas y a trouvé toutes ces choses. Je ne nie point que Monsr. de Sponde n'ait observé (22) que l'Apologie de ce Moine est pleine d'injures contre le Saint Siege, & contre l'Eglise Catholique.

(*H*) *Pierre Martyr & lui se retirérent à Strasbourg.*] Nous allons voir un Historien dont l'exactitude ne vaut pas mieux que celle de Mr. de Sponde: je parle du Pere Maimbourg. Il prétend qu'Ochin chassé d'Angleterre abandonna Pierre Martyr, & se retira dans la Pologne, afin d'avoir la liberté d'y professer l'Arianisme (23). *Ce fut là*, dit-il, *qu'il composa ses Dialogues remplis de mille execrables blasphêmes contre Jesus-Christ & le Sainct Esprit; mais comme il eut l'effronterie de prêcher pour la Polygamie, & de dedier au Roi Sigismond Auguste un Livre où il pretendoit prouver qu'elle étoit permise, il fut contraint de quitter la Pologne où l'on s'éleva contre lui.* Ochin demeura en Suisse environ dix ans depuis son retour d'Angleterre, & il y auroit volontiers achevé ses jours, si l'on avoit voulu l'y soufrir avec la retractation qu'il promettoit: ce qui montre que le desir de professer librement l'Arianisme dans la Pologne ne lui tenoit guere au cœur. La seconde faute de cet Ecrivain consiste en ce qu'il va plus loin qu'il ne faut, dans la qualification des erreurs dont les Dialogues d'Ochin sont parsemez. Enfin il ignore que le Livre de

(18) *Ita se illi gerens, ut primo's omnia Catonis dogmata defendere præ se ferret, demum tamen adversarii argumentis victum profiteretur.* Spondan. *ad ann.* 1547, *num.* 22.

(19) Bzovius, *ad ann.* 1542, *num.* 30, *pag.* 88.

(20) Spondanus, *ad ann.* 1547, *num.* 22.

(21) Hist. de l'Hérésie, *Livr. XVII, pag.* 64.

(22) *Je cite ses paroles dans la Remarq.* (Q), *citat.* (58).

(23) Maimbourg, Hist. de l'Arianisme. *Tom. III, pag.* 353 *Edition de Hollande.*

la Polygamie précéda le voiage de Pologne. Je doute fort qu'Ochin ait dédié à Sigismond un Traité sur cette matiere. L'Evêque d'Amelia n'eût point oublié une circonstance si notable; les Sociniens n'en sauroient pas si peu de nouvelles: ils ne conoissent ce Livre que pour avoir lu dans Bzovius qu'Ochin le fit en Pologne, & le dédia au Roi (24). Je le répete, je ne doute point que Bzovius ne débite là un mensonge, & je ne croi point qu'Ochin ait jamais prêché la Polygamie. Il se contenta, si je ne me trompe, d'écrire ce qu'il en pensoit; & s'il l'eût prêchée en Pologne, l'Evêque d'Amelia qui étoit alors sur les lieux l'auroit bien su, & l'auroit bien publié.

(*I*) *Ochin étoit à Bâle l'an* 1555.] Cela paroit par les Lettres d'Olympia Fulvia Morata. *Salutem dic meis verbis tuæ familiæ & D. Bernardino Ocello quem in Christo valde diligo.* C'est la conclusion d'une Lettre qu'elle écrivit d'Heidelberg à Curion le 7 jour de Mai 1555 (25). Curion demeuroit à Bâle. Il lui fit réponse le 26 d'Août suivant, & lui fit savoir qu'il s'étoit aquité de la commission: *Tuo nomine salutavi . . . . . Bernardinum Ocellum senem doctissimum & sanctissimum* (26). On lit dans une autre Lettre (27): *Audio Bernardinum Ocellum Senensem virum sincerè Christianum ex Anglia Genevam profugisse.* Cette Lettre n'est pas de l'année 1555, comme on se le persuade dans la Bibliotheque des Unitaires (28), mais de l'an 1554.

(*K*) *Ses Dialogues . . . contenoient entre autres erreurs celle de la Polygamie.*] L'Ouvrage contient XXX Dialogues, dont le XXI est celui qui traite de la Polygamie. Ochin les composa, & les publia en Italien: Castalion les mit en Latin, & les fit imprimer à Bâle l'an 1563. Quelques Sénateurs de Zurich reçurent des Lettres des païs étrangers, qui leur aprenoient qu'Ochin avoit publié un Livre où il enseignoit des Hérésies, & nommément la Polygamie. Cela fut cause que le Senat manda les Ministres: ceux-ci déclarérent, qu'aiant oui dire qu'Ochin avoit sous la presse certains Ouvrages qu'il vaudroit mieux qu'il suprimât, avoient été l'exhorter de se souvenir qu'il avoit promis de ne mettre rien au jour sans l'aprobation du Synode. Ils ajoûtérent, 1, Qu'aiant su que son Livre étoit imprimé, ils lui avoient fait leurs plaintes du mépris qu'il avoit eu pour leur remontrance. 2. Qu'il s'excusa sur ce que son Livre étoit déjà sous la presse, lors de leur prémiere admonition. 3. Qu'encore qu'il dispute pour & contre la Polygamie, on voit assez clairement qu'il l'aprouve (29). 4. Qu'ils avoient reçu des Lettres remplies de plaintes contre les autres Dialogues, & qu'ils examineroient attentivement tout cet Ouvrage. Ils exhortérent en particulier l'Auteur, avant & après la Sentence du Sénat, à éclaircir d'une maniere orthodoxe ses sentimens, mais ils ne gagnérent rien sur lui. La Sentence portoit (30): *Quoniam Ochinus contra leges & edicta Magistratuum librum publicasset quem satius erat supprimi* (31), *& cujus nomine Ecclesia & Respublica male audit, ideo se velle & jubere ut quam primum ex urbe & agro Tigurino discedat.*

(30) *Idem, ibidem.* (31) *Parleroit-on ainsi de ce Livre, s'il étoit tel que le représente le Pere* Maimbourg, *qui sans doute n'y avoit jamais jetté les yeux? Voyez la Remarque* (*P*) *à la fin.*

(*L*) *André Dudithius se plaignit . . . . de la rigueur que l'on eut pour ce vieillard.*] Notre Ouvrage n'étant pas un Livre de Controverse, on ne doit pas trouver mauvais que je dise que Theodore de Beze ne répondit point à Dudithius avec assez de bonne foi; il ne chercha qu'à paier d'esprit, & à jetter de la poudre aux yeux. On en va juger par le paralléle de l'Objection & de la Réponse. *Ochinum præterea narras indicta causa, hyeme acri, decursa jam ætate senem cum uxore & liberis Tiguro ejectum.* Voilà comment Beze a raporté l'Objection (32). Elle rend odieuse la Sentence de Zurich par trois endroits. 1. Parce que

(24) *Liber de Polygamia in Polonia conscriptus, & Sigismundo II Regi Poloniæ dedicatus, teste Bzovio sub an.* 1542, *num.* 30. Biblioth. Anti-Trin. *pag.* 5.

(25) *Libr. II, pag. m.* 168. *La date de l'année n'y est point; mais la Réponse de* Curion, *datée* 7 Calend. Septemb. 1555, *fait assez conoître que j'ajoûte l'année qu'il faut.*

(26) Curio, *ibidem, pag.* 169.

(27) *Pag.* 178.

(28) *Pag.* 3.

(29) *Quod dialogum de Polygamia attinet, disputari in utramque partem, sed ita ut facile appareat quonam ipse inclinet, præsertim cum ita concludat, & moneat eum qui plures ducere volebat, ut si non possit se continere & una contentus esse, sequatur instinctum spiritus in hac re.* Simler. *in* Vita Bullingeri, *folio* 39.

COMPARAISON de l'Objection de Dudithius, avec la Réponse de Theodore de Beze.

(32) Beza, Epist. prima, Oper. *Tom. III, pag.* 190.

rude saison de l'année. Ochin avoit alors soixante & seize ans (*M*). Il se retira en Pologne; mais le Nonce Commendon l'en chassa bientôt, par l'Edit qu'on accorda contre tous les Hérétiques étrangers. Ils se retirérent en divers lieux. Ochin s'en alla en Moravie, & y mourut peu après. La peste l'emporta, lui, sa femme, ses deux filles, & son fils (*o*), s'il en faut croire l'Historien du Cardinal Commendon (*N*). On parle diversement des circonstances de sa mort (*O*), & l'on ne s'accorde pas sur les Hérésies qu'il embrassa depuis sa sortie de Suisse: les uns disent qu'il se fit Anabatiste, après avoir prêché hautement l'Hérésie de Macedonius (*p*): les autres disent en général qu'il combatit le mystere de la Trinité. Les Antitrinitaires le comptent au nombre de leurs Auteurs. Il a fait plusieurs Ouvrages, dont la Liste est insérée dans leur Bibliotheque (*P*): mais

(*o*) Vie du Cardinal Commendon, par Antoine Marie Gratiani, *Livr. II, Chap. IX.*

(*p*) *In Poloniam cum pervenisset dicitur palam illic oppugnasse hypostasin Spiritus Sancti. Sed nec illic ei diutius consistere licuit. Quare se in Moraviam ad Anabaptistarum conventicula recepit, & illic obiit.* Simler. *in* Vita Bullingeri, *folio* 40.

que la cause n'avoit pas été examinée. 2. Parce qu'on n'avoit eu aucun égard aux rigueurs de la saison. 3. Parce qu'on avoit exposé aux incommoditez de l'hiver un homme chargé d'années & de famille. Sur le 1 chef Beze répond, que c'est une fausseté très-injurieuse à un Sénat juste & pieux, que d'oser dire que la cause d'Ochin ne fut pas examinée: qu'il est vrai qu'on n'aprofondit pas trop chaque chose, mais que ce fut par le motif d'une très-grande clémence (33). Sur le 2, qu'Ochin n'avoit pas une journée de chemin à faire (34). Sur le 3, que plus il étoit âgé, plus il étoit criminel (35), & qu'au reste il avoit perdu sa femme. La 1 Réponse est très-mauvaise; car il est sûr que le Sénat de Zurich condamna Ochin, non seulement sans l'entendre, mais aussi sans avoir fait examiner ses Dialogues. Les Ministres consultez par le Sénat ne répondirent rien de positif que sur la Polygamie; ils dirent en général qu'on leur écrivoit des plaintes contre les Dialogues d'Ochin, & ils promirent d'examiner mûrement la chose: mais en attendant que fit le Sénat? Il ordonna qu'Ochin eût à s'en aller incessamment hors de la ville, & hors du Canton. Simler, qui comme Professeur de Zurich avoit encore plus d'intérêt que Theodore de Beze à tourner la chose du beau côté, la raconte précisement de la maniere que j'ai raportée. Dire que si l'on n'examina point chaque chose avec la derniere précision, ce fut l'effet d'une très-grande clémence, est un vain échapatoire dont tous les Juges du monde se peuvent servir également, lors qu'ils condamnent l'une des parties sans l'ouïr. La 3 Réponse n'est pas meilleure; elle va au renversement d'une Maxime du sens commun, & qui est d'une pratique générale. On respecte la vieillesse jusques dans les criminels; & si deux hommes l'un âgé de soixante-dix ans, l'autre de quarante, étoient condamnez à la question, on l'ordonneroit moins rude au vieillard, qu'à l'autre. Ainsi le grand âge de notre Ochin servoit de beaucoup à rendre odieuse la Sentence de Zurich, mais non pas à l'excuser. Si Theodore de Beze s'étoit bien servi de son esprit, il seroit demeuré d'accord de la Maxime de Dudithius, & il auroit répondu qu'en effet les Magistrats de Zurich avoient eu égard à la vieillesse d'Ochin, & qu'ils ne se seroient pas contentez de la peine du bannissement, si c'eût été un jeune homme. C'est ce qu'il faloit répondre, & non pas recourir à une Maxime qui établit que plus les Hérétiques sont vieux, plus ils sont indignes de la clémence des Juges. La 2 Réponse n'est point dans la bonne foi, car elle supose que toute la peine d'Ochin consista à faire cinq ou six lieues. Cela seroit bon à dire, s'il eût pu trouver une retraite au voisinage; mais nous avons vu qu'il ne put y obtenir la permission d'y passer l'hiver. Beze le savoit bien; il n'ignoroit pas que Dudithius pouvoit donner à son Objection un nouveau dégré de force, par la conduite que l'on tint à Bâle. On n'a donc pas pu croire qu'on répondit bien à Dudithius; car le but de cet homme n'étoit autre que de reprocher aux Protestans de delà le Rhin, la sévérité qu'ils exerçoient sur leurs Hérétiques. Il allégue entre autres exemples celle dont la ville de Zurich s'étoit servie contre Ochin, en le banissant au beau milieu de l'hiver. On répond que cet exil ne l'exposa qu'aux fatigues de cinq ou six lieues. Ochin donc trouva un asyle au bout de cinq ou six lieues; car s'il n'y a point trouvé un asyle, mais au contraire un Sénat bon Protestant qui l'a chassé, l'Objection de Dudithius, fondée sur la circonstance du tems, demeure dans toute sa force, par raport au but qu'il a de montrer qu'Ochin est un grand exemple de l'humeur sévére des Evangeliques. Il est moralement impossible que Beze n'ait conu cela; cependant il a mieux aimé répondre comme il a fait, que de ne rien dire. Il s'est bien gardé de faire semblant d'avoir quelque conoissance de ce qui fut fait à Bâle (36): le peu d'étendue du Canton de Zurich lui fournissoit une bluette de feu, un petit trait de subtilité; il s'en sert, & il espére sans doute qu'il en éblouira ses Lecteurs.

(*M*) *Ochin avoit alors soixante & seize ans.*] Pierre Perna l'assûre dans sa Lettre à Czechovicius. Je ne l'ai point lue; j'ai seulement vu qu'on la cite (37). Sur ce pied-là Gratiani se tromperoit, lors qu'il avance qu'Okin se fit Hérétique à l'âge de soixante ans; *sans considerer*, dit-il (38), *ni son âge, ni sa profession, ni le vœu de continence qu'il avoit fait, Prêtre, Capucin, & sexagenaire, il épousa d'abord une jeune fille.* Ochin sortit de son cloître, & se retira à Geneve l'an 1545. Il n'avoit donc pas soixante ans, mais tout au plus cinquante-cinq s'il est vrai que lors qu'en 1563, on le chassa de Zurich, il n'en avoit que soixante & seize.

(33) *Delatus ad Magistratum, pro eo quod severam pœnam pro tantis sceleribus merebatur, non sane indicta causa (quod qui dicunt magnam justo & pio Magistratui injuriam faciunt) sed non ad vivum resectis omnibus, ut cum illo quam clementissime ageretur, jussus est è Tigurinorum agro facessere.* Beza, *ibidem.*

(34) *At hyems erat: nemoe longa fuit non unius integri diei via.* Ibidem.

(35) *At senex erat: tanto nocentior veterator.* Ibid.

(36) *Je veux dire du Bannissement d'Ochin; car du reste il avoue qu'on y condamna les dogmes de cet Hérétique.* Basileam igitur venit, ubi quum itidem suos errores damnatos videret, tandem ad suos sive Tritheitas, sive Arrianos, sive Samosatenianos se contulit. *Ne diroit-on pas qu'il sortit de Bâle de son bon gré? Cependant il eut ordre d'en sortir. La bonne foi souffroit-elle qu'on suprimât ce fait?*

(37) *Anno 1563 natus annos 76 (teste Petro Perna in Epistola ad Czechovicium) à Tigurinis pulsus est.* Biblioth. Anti-Trinitar. *pag.* 3.

(38) Vie du Cardinal Commendon, *p.* 208.

(*N*) *La peste l'emporta, lui, sa femme .... s'il en faut croire l'Historien du Cardinal Commendon.*] Je me suis servi de cette réserve, parce qu'il se trompe à l'égard de la femme. Ochin étoit veuf lors qu'il fut chassé de Zurich; & il n'y a nulle aparence qu'il se soit remarié. C'est Theodore de Beze qui m'aprend qu'Ochin étoit veuf; il s'ingere même dans les jugemens impénétrables de la Providence, & assûre en style théologique que la femme d'Ochin se cassa le cou, la Justice divine poursuivant ce scélérat dans sa maison, avant que son impiété fût manifestée. *At uxorem & liberos habebat.* C'est une partie de l'Objection de Dudithius. Voici ce que Beze répond (39): *De uxore falsum est, quod ex bono Alciato sive quovis alio cognovisti. Fregerat enim collum horrendo Dei judicio domi impium senem persequente, priusquam foras productum esset ipsius scelus.* Stanislas Lubienietzki (40) raconte les dernieres heures d'Ochin en cette maniere: Ochin se retira dans la Moravie & dans la Pologne, & n'y fut point hors de la portée des Lettres de Jean Calvin. Il s'en retourna en Moravie après l'Edit du Roi Sigismond, qui l'an 1564 infligea la peine d'exil à tous ceux qu'on apelloit Trithéïtes, Ariens, &c. Il y eut des Gentilshommes qui tâchérent de le retenir; mais il leur répondit qu'il faut obéïr aux Magistrats, & qu'il leur obéïroit, quand même il devroit mourir dans les bois au milieu des loups. Pendant qu'il gagna païs, la peste tomba sur lui à Pinczow; il y reçut mille offices de charité chez un des Freres nommé Philippovius. Ses deux fils & sa fille (41) moururent de peste. Pour lui il en réchapa, & continua son voiage vers la Moravie, & mourut dans trois semaines à Slavonia (42). Lubienietzki n'en fait pas plus de circonstances. Je ne trouve point dans de bons Auteurs qu'Ochin ait jamais été en Transilvanie; car Maimbourg qui l'assûre n'est point en cela un témoin d'autorité. *Il fut contraint*, dit-il (43), *de quitter la Pologne ..., & après avoir erré quelque tems encore dans la Transilvanie, il se retira enfin, accablé de miseres & de pauvreté, dans un village où il mourut de peste, abandonné de tout le monde.* On cite l'Evêque d'Amelia, qui ne parle, ni de cette pauvreté, ni de cet abandon général, & qui au contraire assûre (44) qu'Ochin trouva la fin de sa vie chez un de ses anciens Amis. Il laissa considérablement du bien à ses héritiers, si l'on s'en raporte à Theodore de Beze. *Ochinus ..... familia non mediocri sumptu circumducta tandem obiit, tum inops & egens scilicet, cui nec petere nec accipere unquam religio fuerat, ut plus sanè reliquerit heredibus, quam bona collegii nostri pars possideat* (45). C'est le dernier coup qu'on lui donne dans la Réponse à Dudithius; il n'avoit jamais eu honte de demander & de prendre, & il avoit par là amassé bien des écus.

(*O*) *On parle diversement des circonstances de sa mort.*] J'en donne diverses preuves dans la Remarque précédente. En voici une nouvelle: Les Annales des Capucins assurent qu'il mourut bon Catholique (46). D'autres au contraire (47) le font mourir, non seulement *abandonné de tout le monde, & le plus miserable de tous les hommes*, mais aussi *en Athée.*

Theophile Raynaud raconte qu'il y eût des gens qui furent choquez de ce qu'il avoit écrit qu'Ochin étoit mort misérablement dans la Communion des Hérétiques Ariens, & non pas martyr à Geneve dans la repentance de son Apostasie. Ces gens-là portérent leurs plaintes à Jean de Montecalier Général des Capucins. Cela fit qu'il lut le Livre de Theophile Raynaud (48); mais il n'y trouva rien qui lui parût digne de censure. Vous voiez par là l'extrême bizarrerie des Capucins. Ils sont fâchez qu'on n'adopte pas les fables qui feroient acroire que Bernardin Ochin voulut rentrer dans leur Ordre, & qu'il fut tué pour cela. L'Auteur qu'ils déférérent à leur Général observe, qu'en parlant de la malheureuse fin de cet Hérétique, il a suivi le narré d'André Frusius, & que Tossinien, au II Livre de l'Histoire Séraphique; Florimond de Remond, au Chapitre V du III Livre de l'Histoire de l'Hérésie; Artus de Munster, dans le Martyrologe des Franciscains, sous le 4 de Janvier, au Paragraphe III; & en général tous ceux qui ont précédé l'an 1630 (49), ont parlé ainsi de la mort d'Ochin (50).

(*P*) *Il a fait plusieurs Ouvrages, dont la Liste est insérée dans la Bibliotheque* des Antitrinitaires.] Il publia six Volumes de Sermons en Italien; une Exposition de l'Epitre de St. Paul aux Romains; un Commentaire sur l'Epitre aux Galates; un Traité

(39) Oper. *Tom. III, pag* 190.

(40) Histor. Reformat. Polonicæ, *Libr. II, Cap. IV, pag.* 110. *Voiez aussi* Budzinius, Histor. Ecclesiar. Polonicar. *MS. Cap. XXVI, apud* Biblioth. Anti-Trin. *pag.* 3.

(41) Gratiani *dit au contraire* ses deux filles & son fils.

(42) *Je croi qu'il faut dire* Slaucovia.

(43) Hist. de l'Arianisme, *Tom. III, pag.* 352.

(44) Histoir. du Cardinal Commendon, *pag.* 213.

(45) Beza, Epist. ad Dudithium, Operum *Tom. III, pag.* 190.

(46) *Eum tamen immensa Dei benignitate ante mortem resipuisse, & hæreses abjurasse, ac peccata ritu Catholico confessum esse, denique vere pœnitentem obiisse, Annales Capucinorum multis diversorum testimoniis affirmant.* Spondan. *ad ann.* 1547, *num.* 22. *Il cite les* Annales des Capucins, *ad ann.* 1543. *Voiez la Remarque* (*AA*).

(47) Moreri *est de ceux-là.*

(48) *Intitulé* Judæ posteri, apostatæ à religiosis Ordinibus.

(49) *C'est la date qu'il donne aux* Annales des Capucins *composées par* Boverius.

(50) Ex Theophil. Raynaudo, Syntagm. de Libris propriis, *num.* 23, *pag.* 42. Apopompæi. *Voiez ci-dessous la Rem.* (*AA*).

(q) Non diſſimulans manere ſe voluiſſe, modo Chriſtum, etſi occultius & veluti obvelatum, prædicare ſibi licuiſſet. *Dans la Préface des Sermons qu'il avoit prê-*

mais on a oublié de mettre dans cette Liſte l'Apologie qu'il fit de ſon changement de Religion (*Q*). Il l'adreſſa au Pape, & il la remplit de choſes tout-à-fait injurieuſes à la Catholicité. Cette Piece ne demeura point ſans repartie. L'aveu qu'il fit publiquement eſt remarquable. Il confeſſa dans une Préface, que s'il avoit pu ſans riſquer ſa vie continuer à prêcher la vérité de la maniere qu'il l'avoit prêchée pendant quelque tems, il n'auroit point quitté l'habit de ſon Ordre (*q*); mais que ne ſe ſentant pas aſſez de courage pour s'expoſer au martyre (*r*), il s'étoit ſauvé chez les Proteſtans. C'eſt à tort que quelques-uns ont aſſûré qu'il étoit l'Auteur du Livre *de tribus Impoſtoribus* (*R*). On dit qu'il avoit promis au Cardinal de Lorraine de convaincre de deux douzaines d'erreurs les Egliſes Proteſtantes (*S*). Je trouve qu'on a ſouvent outré les choſes qui le regardent (*T*). Monſr. Varillas a débité pluſieurs menſonges touchant cet ex-Capucin (*U*). Monſr. Moreri n'en a pas toûjours parlé juſte

*chez en Italie, & qui furent imprimez en Allemagne l'an 1545. Voiez* Seckendorf, *in* Supplementis Indicis I Hiſtoriæ Lutheran.

(*r*) *Cum ſe ad mortem ſponte obeundam non ſatis firmum eſſe deprehenderet.* In eadem Præfatione.

Traité *de Cœna Domini contra Joachimum Wepſthalum*; *Labyrinthi de Prædeſtinatione & libero arbitrio*; des Apologues (51); un Dialogue du Purgatoire, &c. Je ne croi point qu'il ait publié aucun Ouvrage en Latin: il compoſoit tout en Italien, & il trouvoit enſuite des Traducteurs. Quelques-uns de ſes Ouvrages ont été traduits en diverſes Langues. Il n'y a qu'un jour que j'ai parcouru ſes Labyrinthes traduits en Latin: ils m'ont paru l'Ouvrage d'un homme qui avoit l'eſprit fort net & fort pénétrant. Ochin y montre avec une grande force, que ceux qui ſoutiennent que l'homme agit librement s'embarraſſent dans quatre grandes difficultez; & que ceux qui tiennent que l'homme agit néceſſairement, tombent dans quatre autres grans embarras; ſi bien qu'il forme huit Labyrinthes, quatre contre le franc-arbitre, & quatre contre la néceſſité. Il ſe tourne de tous les côtez imaginables pour tâcher de rencontrer une iſſue, & n'en trouvant point, il conclut à chaque fois par une priere ardente adreſſée à Dieu, afin d'être délivré de ces abimes. Néanmoins dans la ſuite de l'Ouvrage il entreprend de fournir des ouvertures pour ſortir de cette priſon; mais il conclut que l'unique voie eſt de dire comme Socrate; *unum ſcio quod nihil ſcio.* Il faut ſe taire, dit-il, & juger que Dieu n'exige de nous ni l'affirmative ni la négative, ſur des points de cette nature. Voici le Titre du dernier Chapitre: *Qua via ex omnibus ſupradictis labyrinthis cito exiri poſſit, qua docta ignorantia via vocatur.* D'Aubigné fait mention d'un Livre de notre Ochin, & il en parle d'une maniere qui perſuade que c'eſt une Piece curieuſe. Voici ſes paroles (52): *Premierement que le ſervice fuſt en François, pourveu que l'on oſtaſt quelques drolleries, qui euſſent fait rire les gens; comme de commencer la Meſſe par un* &, *& autres abſurdités, qui ſont proprement & ſubtilement écrites par Bernard Ochino, au Traité* della Nativita della Miſſa. *Quant aux ornements, en ôter les plus ridicules; & pour le reſte, répondre à ce que dit ledit Ochino, que c'eſt la Cene du Seigneur deſguiſée, & qui s'eſt faite religieuſe,* per parer più Santa. Je penſe que pour parler exactement, il eût falu dire, non pas *au Traité*, mais *au Sermon* della Nativita della Miſſa; car en parcourant tout à l'heure les XII Sermons d'Ochin ſur la Cêne (53), j'ai trouvé que le ſeptieme a pour Titre, *Miſſa tragœdia, ac primum quomodo concepta, nata, baptizata fuerit.* Le huitieme eſt intitulé, *Quemadmodum nutrita educataque fuerit Miſſa adoleveritque, & ornata, ditataque ad ſummam dignitatem præſtantiamque pervenerit.* Le Titre du neuvieme eſt, *Miſſa accuſatio ejuſdemque reſponſio, & adverſus eam acta.* Celui du dixieme eſt, *Sententia à Deo contra Miſſam lata.* Cette maniere dramatique de prêcher ſent trop le génie des Italiens. Sleidan obſerve qu'en 1549 il parut une Satire ſanglante contre Paul III, qui ne fut point compoſée par Ochin, quoi qu'on y eût mis ſon nom à la tête. Il en donne le précis. *Prius quam decederet libellus exiit Italicus vehemens in illum atque gravis, titulo quidem Bernardini Ochini, ſed ab aliis, ut creditur, compoſitus cum præfatione ad Aſcanium Columnam quem ille profligarat* (54). J'ai déjà parlé des XXX Dialogues qui furent cauſe du banniſſement d'Ochin; mais j'ajoûte ici que Mr. Sirmon en parle fort pertinemment (55). Il reconoit que l'Auteur n'y a pas ouvertement déclaré ſes Héréſies antitrinitaires. *Il ne s'y eſt pas declaré tout-à-fait Unitaire; il y raporte ſeulement les raiſons de part & d'autre. . . .* Dans le Dialogue de la Trinité *il produit au long les raiſons des Catholiques & des Antitrinitaires: il pouſſe fort loin les raiſons de ces derniers, ſous pretexte d'y repondre* (56). Bullinger aſſûre (57) que ces Dialogues furent brûlez dans une ville conſidérable.

(*Q*) *L'Apologie qu'il fit de ſon changement de Religion.*] L'un des Continuateurs de Baronius en parle de cette maniere. *Genevam appulſus Apologiam de fuga ſua ad Pontificem ſcripſit, maledicentiis & calumniis in ſedem Apoſtolicam & Eccleſiam Catholicam Rom. refertiſſimam* (58). Le Cardinal Jean Pierre Caraffa, qui fut depuis Pape ſous le nom de Paul IV, fit une Réponſe à Ochin, qui a été inſérée dans l'Hiſtoire des Théatins. *Contra Ochini Apologiam nonnulli ſtylum acuerunt; inter quos Joannes Petrus Caraffa Cardinalis Theatinus, qui deinde fuit Paulus Papa IV paraneticam egregiam ſcripſit Epiſtolam, quam Joannes Baptiſta Acerrarum Epiſcopus Hiſtoriæ Theatinorum inſeruit* (59).

(*R*) *C'eſt à tort que quelques-uns ont aſſûré qu'il étoit l'Auteur du Livre* de tribus Impoſtoribus.] Celui qui a fait des Notes ſur la Religion du Médecin ne l'affirme point; il ſe contente d'en douter, *neſcio an Bernhardinus Ochinus . . . an alius hujus auctor ſit* (60). Micrælius s'en contente auſſi (61); mais Scavenius l'affirme. Voiez ce que Rhodius dit là-deſſus (62) vers la fin du Livre *de Scriptoribus Anonymis* de Placcius. Entre autres choſes il declare qu'il ne ſait point, que perſonne ait jamais trouvé à redire aux autres vingt-neuf Dialogues d'Ochin. Il eſt étrange qu'un ſavant homme comme lui ait pu déclarer cela. J'ai raporté ci-deſſus (63) beaucoup de faits qui juſtifient le contraire.

(*S*) *On dit qu'il avoit promis au Cardinal de Lorraine de convaincre . . . d'erreurs les Egliſes Proteſtantes.*] Voici le fait tout tel que Simler le raporte (64). Ochin rencontra ce Cardinal ſur le chemin de Schaffouſe, & lui dit qu'il étoit ſi malheureux qu'il ſe voioit condamné au banniſſement, pour un Livre qu'il n'avoit fait que dans la vue de juſtifier contre les Objections des Adverſaires, trente véritez de difficile créance qu'il avoit trouvées dans la Religion Réformée. Il préſenta au Cardinal quelques Exemplaires de ſes Dialogues, & le pria de les vouloir lire. *Nous les verrons* (lui répondit-on) *& s'ils ne nous plaiſent pas, nous les jetterons au feu.* Ochin ajoûta qu'il s'engageoit à convaincre de vingt-quatre erreurs les Egliſes Réformées. *Otez-en vingt*, répondit le Cardinal, *il n'en reſtera que trop.* Beze raconte le même fait, & le donne comme une choſe très-certaine; mais il fait monter beaucoup plus haut le nombre des fauſſes doctrines qu'Ochin promettoit de réfuter. Ce Cardinal mépriſa un Moine qui retomboit ſi ſouvent en Apoſtaſie. *Vix Baſilea egreſſo (quod narro ſcito me non ut rumorem incertum, ſed ut certam hiſtoriam narrare) occurrit Lotharingus Cardinalis ex Italia rediens, cui ſeſe operamque ſuam omnem obtulit, pollicitus ſeſe centum errores iſtorum inter quos tamdiu hæſiſſet hæreticorum demonſtraturum. Sprevit hominem toties apoſtatam Cardinalis* (65).

(*T*) *On a ſouvent outré les choſes qui le regardent.*] Outre ce qui a été touché dans d'autres Remarques (66), je dirai ici qu'on ne raporte point fidélement ſa doctrine, quand on dit avec le Gratiani qu'*il tâchoit de prouver par des exemples, & par des raiſons tirées de l'Ecriture Sainte, & de la Politique, qu'il eſt à propos que chacun travaille à peupler le monde, & à ſe faire une famille nombreuſe; & que non ſeulement il eſt permis, mais qu'il eſt même ordonné aux Chretiens, d'épouſer autant de femmes qu'il leur plait* (67). Liſez le commencement du Dialogue *de Polygamia*, vous verrez que l'état de la queſtion eſt celui-ci: *Un homme qui ſouhaite des enfans, & qui eſt marié à une femme ſterile, maladive, & avec laquelle il ne ſauroit s'accorder, peut-il en épouſer une autre, ſans repudier la premiere?* Ochin ſupoſe qu'on le conſulte ſur un tel cas de conſcience: il prend le parti de la négative; & après avoir mis dans la bouche de ſon conſultant les raiſons les plus favorables à la pluralité des femmes, & avoir répondu foiblement d'aſſez bonnes choſes, il conclut par conſeiller de recourir à la priere, & par aſſûrer que ſi l'on demande à Dieu avec foi la continence, on l'obtiendra: & enfin par dire que ſi Dieu ne donne point la continence, ni la foi néceſſaire pour la demander avec ſuccès, on pourra ſuivre ſans péché l'inſtinct que l'on conoitra certainement venir de Dieu. Eſt-ce donc dogmatiſer que l'Evangile commande *aux Chrétiens d'épouſer autant de femmes qu'il leur plaît?* Ochin erre ſans doute, & introduit le Fanatiſme; mais comme il faut rendre juſtice à tout le monde, l'on doit convenir qu'il y a beaucoup de mauvaiſe foi dans les Ecrits qui parlent de ſa doctrine.

(*U*) *Monſr. Varillas a débité pluſieurs menſonges touchant cet ex-Capucin.*] Rangeons les par Articles.

I. Je ne doute point que tout ſon récit des querelles de Calvin & d'Ochin ne ſoit un Roman qu'il a inventé ou dérobé; mais je garantis pour très-véritable qu'il ſe trompe, lors qu'il affirme (68) qu'Ochin dans Geneve *s'en prit à la Trinité, qu'il renouvela l'Hereſie des Ariens . . . .* & qu'il *publia ſur ce ſujet cent extravagances par des Libelles qu'il compoſoit en Italien, & que ſes amis traduiſoient en Latin.* On peut démontrer que cela eſt faux. Ochin étoit ſorti de Geneve avant l'année 1547: j'ai raporté les paroles de Sleidan qui nous en aſſûrent. Calvin parle de lui avec éloge dans un Livre (69) qu'il publia l'an 1550. Il n'avoit donc point remarqué encore ces horribles Héréſies d'Ochin: & de plus auroit-on envoié en Angleterre l'an 1547 un Capucin défroqué, dont on auroit conu le Trithéiſme

(51) *Qui ont été traduits d'Italien en Allemand par* Chriſtophle Wirſungus.

(52) Confeſſion Catholique de Sancy, *Livr. II, Chap. II, pag. m.* 390, 391. *Voiez auſſi le Chap. VI du I Livre, pag.* 346.

(53) *Traduits en Latin, & imprimez à Bâle, avec les* Labyrinthes *du même Auteur.*

(54) Sleidanus Hiſtor. *Libr. XXI, folio m.* 602 *verſo.*

(55) *Il ſe trompe de mettre à l'an* 1562 *la vocation d'Ochin à Zurich, & d'attribuer à* Melchior Adam *la* Vie de Bullinger; *elle a été faite, par* Joſias Simler.

(56) Simon, Hiſt. Critique des Comment. du Nouv. Teſtam. *Chap. LV, pag.* 831.

(57) *Apud* Buxhorn. Hiſtor. Univerſ. *pag.* 74 *ad ann.* 1552.

(58) Spondanus, *ad ann.* 1547, *num.* 22.

(59) *Idem, ibid. Voiez auſſi* Varillas, Hiſt. de l'Héréſie, *Livr. XVII, pag. m.* 64.

(60) *In Sect. XIX, pag. m.* 126.

(61) Syntag. Hiſt. Eccleſiaſt. *pag. m.* 863.

(62) *Pag.* 33.

(63) *Voiez les Remarques (F), (H), & (K).*

(64) *In* Vita Bullingeri, *folio* 40.

(65) Beza, Operum *Tom. III, pag.* 190.

(66) *Ci-deſſus Remarques (F) & (H).*

(67) Vie du Cardinal Commendon, *p.* 211.

(68) Hiſtoire de l'Héréſie, *Livr. XVII, pag. m.* 65.

(69) *Celui* de Scandalis.

juſte (*X*). Palearius (*ſ*) a donné de grans éloges à ce Moine.

(*ſ*) Orat. III, pag. 91, 92 Edition 1696. Voiez auſſi pag. 50.

On n'a rien vu contre Florimond de Remond dans la prémiere Edition de cet Article. Cependant c'eſt un Ecrivain qui n'a pas été exact ſur le chapitre d'Ochin (*Y*). C'eſt de lui que Bzovius a tiré que la femme de ce Moine fut réduite à gagner ſa vie au métier de blanchiſſeuſe (*Z*). Mais il s'eſt encore plus amplement enrichi de la dépouille de l'Annaliſte des Capucins. Il lui emprunte une longue narration de l'apoſtaſie & du martyre prétendu de notre hom-

théïſme ou l'Arianiſme? Mais il ne faut point d'autres preuves contre Varillas, que les paſſages de Beze, qui témoignent qu'Ochin cacha très-long-tems les Héréſies qu'il avoit dans l'ame, & qu'on ne s'en aperçut que par l'impreſſion de ſes Dialogues. Cette impreſſion ne précéda point l'année 1562. *Sceleratus hypocrita Arrianorum clandeſtinus fautor, polygamiæ defenſor, omnium Chriſtianæ Religionis dogmatum irriſor, quum eò tandem audaciæ erupiſſet ut ſua portenta in publicum ederet (juſto ſanè Dei judicio ne* LATERE *diutius tantum malum poſſet) delatus ad Magiſtratum . . . juſſus eſt è Tigurinorum agro faceſſere* (70). C'eſt par ces paroles que Beze commence à répondre aux plaintes de Dudithius. Ce paſſage montre clairement que l'on ne conut ce qu'Ochin avoit dans l'ame, que par l'impreſſion de ſes Dialogues. L'amitié, que Bullinger (71) eut pour lui juſques à cette Edition, eſt une preuve inconteſtable du même fait. Beze parle rarement d'Ochin, ſans remarquer qu'il fut long-tems hypocrite. *Favit etiam illis,* ſed NIMIUM SERO *detectus, Bernardinus ille Ochinus, impuriſſimus hypocrita* (72). Lors qu'il dit que Pierre Martyr fit un voiage en Angleterre l'an 1547, & qu'Ochin l'y accompagna, il ajoûte (73), *Maximi prius in Italia nominis monachus & Capucinorum (quos vocant) ordinis auctor, idemque quod* MULTIS *demum* POST *annis patefecit, ſceleratus hypocrita.*

(70) Beza, Operum Tom. III, pag. 190.

(71) *Voiez ſa* Vie *par* Joſias Simler, *folio* 28 *verſo*, 39 *verſo*.

(72) Epiſt. LXXXI, Operum *Tom. III, pag.* 295.

(73) *In* Iconibus *in* Petro Martyre.

II Voici un autre Roman: „ Il eſt étonnant que Calvin ſe contenta de le faire chaſſer de Geneve, & ne le mit pas entre les mains de la Juſtice pour être brûlé, comme il fit depuis à l'égard de Servet qui étoit tombé dans le même crime (74)". Mr. Varillas cherche les raiſons de cette conduite inégale, & en donne deux ou trois, après quoi il ajoûte qu'*Ochin fut banni de Geneve par ſentence du Senat, & qu'il ſe retira à Bâle.* C'eſt être bien de loiſir, que de chercher les raiſons d'une chimere. Il faut prémiérement avérer le fait, & puis on cherche les cauſes. Il eſt faux qu'Ochin ait été banni de Geneve, & qu'il y ait fait conoitre ſes Héréſies.

(74) Varillas, Hiſt. de l'Héréſie, *Livr. XVII, pag.* 65.

(75) *Libr. XIX, ad ann.* 1547.

III. *Il auroit ſouffert* à Bâle, continue Mr. Varillas, *une longue perſecution, à cauſe que les amis de Calvin y étoient fort puiſſans, ſi Bucer qui s'accommodoit avec toute ſorte d'Heretiques, n'eût fait offrir par le Magiſtrat de Strasbourg une chaire de Theologie à Ochin, qu'il accepta. Le même Bucer l'emmena avec Vermilli en Angleterre.* Je n'ai eu ni le tems, ni les Livres néceſſaires, pour raſſembler de bonnes preuves contre ce narré de Varillas; mais je ſuis ſûr que les perſonnes raiſonnables ſe contenteront du ſilence de Sleidan. Ce fameux Hiſtorien, qui réſidoit à Strasbourg, ſe feroit-il contenté de dire (75), en parlant du voiage d'Angleterre de Pierre Martyr & de Bernardin Ochin, que ce dernier s'étoit retiré prémierement à Geneve, & puis à Augsbourg? N'eût-il rien dit de cette Chaire de Théologie que Bucer *auroit fait offrir par le Magiſtrat de Strasbourg*, & qu'Ochin *auroit acceptée?* Il n'oublie pas de marquer expreſſément que Pierre Martyr avoit été Profeſſeur dans la même ville. Je viens de rencontrer quelque choſe de plus preſſant. Ochin étoit à Augsbourg l'an 1546, & y prêchoit en Italien (76). Il eſt très-faux que Bucer ait amené en Angleterre Ochin & Vermilli: il n'y alla qu'en 1549. Les deux autres y étoient allez ſur la fin de 1547.

(76) *Voiez* Seckend. Hiſtoire du Lutheran. *Livr. III, pag.* 613.

(77) Varillas, Hiſt. de l'Héréſie, *Livr. XVII, pag.* 66.

IV. *Le Duc de Sommerſet . . . . .* n'eut pas ſujet d'être *content de leur conduite. . . . . . Ochin debita en ſecret ſes rêveries ſur le myſtere de la Trinité* (77). C'eſt une choſe dite à l'avanture, & dont on ne ſauroit aporter des témoignages, & qui ne peut ſubſiſter avec l'Eloge qu'un des plus ardens Anti-Papiſtes d'Angleterre donne à Ochin (78).

(78) *Deum immortalem, quales illi duo ſenes peregrini, quos in urbem veſtram recepiſtis* (il parle à ceux de Zurich) *Petrus Martyr & Bernardinus Ochinus, Quæ duo luminaria? quorum alterum ſi aliæ haberent Eccleſiæ, magno theſauro & ornamento datæ & beatæ viderentur. Felix Anglia dum hæc paria habuit, miſera dum amiſit.* Balæus, *Præfat. in* Act. Rom. Pontific.

(*X*) *Mr. Moreri n'en a pas toûjours parlé juſte.*] I. Il a tort de dire qu'Ochin *prit l'habit de Religieux parmi les Capucins vers l'an* 1525 *ou* 26: il faloit dire l'an 1534. II. Ce ne fut pas en 1543, mais en 1542, qu'Ochin & Martyr ſe défroquérent. III. Perſonne que je ſache n'a reproché à Ochin d'avoir ſoutenu la Polygamie pour ſon intérêt particulier, ou parce que *ne ſe contentant pas d'une femme il en voulut encore épouſer d'autres.* IV. Et il eſt faux que *pour juſtifier ſon libertinage & ſon incontinence*, il ait *publié que la Polygamie étoit permiſe.* Lors qu'il publia ſes Dialogues, il étoit veuf & âgé de ſoixante & ſeize ans (79). Il n'avoit que faire alors pour les intérêts de ſa perſonne, & de ſes paſſions, que l'on permît la Polygamie. Puis qu'il étoit veuf il pouvoit ſe marier ſelon les loix, & puis qu'il avoit ſoixante & ſeize ans, une femme lui auroit taillé plus de beſogne qu'il n'en eùt ſu faire. Il auroit dû être content, & s'eſtimer un homme extraordinaire, s'il avoit pu à cet âge-là fournir à tous les beſoins d'une épouſe. Ainſi c'eſt ſans aucune ſorte de jugement, & avec une ignorance extrême des circonſtances, que Mr. Moreri débite que cet homme publia ce dogme, afin de juſtifier ſon envie d'avoir pluſieurs femmes. On a dit de certains Caſuiſtes relâchez, qu'ils n'avoient pas pour leur perſonne la même indulgence que pour les autres. On peut aſſûrer cela de quelques Auteurs qui ont ſoutenu la Polygamie. Un certain Lyſerus (80) a ſacrifié ſon tems, ſa ſanté, ſa vie, à la protection de ce dogme; & cependant il n'avoit aucun beſoin qu'on permît la pluralité des femmes, car on croit qu'il eût été bien embarraſſé, s'il en avoit eu ſeulement une. On n'a garde d'être aſſez injuſte pour dire que l'Auteur des Paſtorales a été dans les ſentimens de ce Lyſerus; il ſufit de dire que ſa Morale a été trop relâchée ſur cet article, & trop favorable à l'incontinence: je parle de la Morale qu'il a débitée, lors qu'il a voulu excuſer les Réformateurs, qui permirent à un Landgrave de Heſſe d'avoir deux femmes à la fois (81). Or de tous les Miniſtres, c'eſt peut-être celui qui avoit le moins de beſoin perſonnellement de Polygamie. V. Il n'eſt point vrai qu'Ochin ſe rendit *le chef de ces infames Libertins qu'on nomma Polygamites.* Ces gens-là n'ont point fait de Secte; & Ochin n'a pas laiſſé plus de Diſciples que Lyſerus aſſemblez en corps. VI. Il eſt faux qu'Ochin ſoit ſorti de l'Allemagne, pour ſe retirer en Tranſilvanie; & plus faux qu'il ait fait cette retraite, parce qu'*il ne trouvoit pas* en Allemagne *de quoi ſatisfaire ſon ambition* & *ſa vanité.* Chaſſé de Zurich il ſe réfugia à Bâle, & on l'en chaſſa. On l'eût chaſſé pareillement de toutes les villes du monde, où les Miniſtres auroient eu quelque crédit: ainſi il n'avoit pas à choiſir, il n'avoit qu'à prendre la route de la Pologne, & à ſe jetter entre les bras des Hérétiques de ces quartiers-là. Si Dieu ne lui a point fait miſéricorde, ceux qui ont été ſi ardens à banir, & à conſeiller l'exil, auront à rendre compte de la perte de cette ame. VII. Il ne falloit point citer *Prateolus V. Polig.*, car il ne dit rien d'Ochin en cet endroit-là.

(79) *Voiez ci-deſſus la Rem.* (*L*).

(80) *Voiez les* Nouv. de la Republique des Lettres, *Mois d'Avril* 1685 *Article II.*

(81) *Voiez l'Article* LUTHER, *Rem.* (*K*).

(*Y*) *Florimond de Remond . . . n'a pas été exact ſur le chapitre d'Ochin.*] Il dit (82) que ce Moine quittant Geneve ſe retira à Zurich, & qu'on l'en chaſſa peu après, comme auſſi de Bâle, *dequoi Dudithius ſe plaint dans l'Epiſtre qu'il eſcrit à Beze.* Cet homme chaſſé de Suiſſe, ajoûte-t-il, paſſa en Allemagne, puis en Pologne. *Il fit un livre de la Polygamie dedié au Roy Sigiſmond II. Cette doctrine fut par luy preſchée dans Cracovie, comme eſcrit le Polonois Reſcius. Tout le ſexe feminin n'en prit pas l'alarme moins chaude en ces quartiers, que les Dames Romaines jadis trompées par le jeune Papirius. De ſorte que le pauvre Okin qu'on accuſoit avoir laiſſé ſa femme à Geneve, bien qu'elle fuſt morte de ſa cheute, fut contraint quitter la ville; & ſe retirer en Tranſilvanie. Il mit des Dialogues en lumiere, qu'on a veu depuis en diverſes langues. Ce fut Caſtalio qui les fit Latins.* Tout cela eſt plein d'anachroniſmes & de fauſſetez, comme on s'en pourra convaincre en liſant ce que j'ai dit ou contre Mr. de Sponde, ou contre Mr. Varillas, ou contre d'autres Copiſtes de Florimond de Remond, le munitionaire général des Ecrivains Catholiques qui parlent des Réformateurs du XVI Siecle.

(82) Florimond de Remond, Hiſtoire de l'Héréſie, *Livr. III, Chap. V, pag. m.* 293, 294.

(*Z*) . . . *C'eſt de lui que Bzovius a tiré que la femme de ce Moine fut . . . . . . blanchiſſeuſe.*] Il n'y a rien ſur quoi Florimond de Remond ſe plaiſe tant à goguenarder que ſur les femmes des Moines, Voions comment il s'exprime ſur le ſujet préſent. *A leur arrivée à Zurich & à Baſle,* dit-il (83) en parlant de Pierre Martyr, & de Bernardin Ochin, *on eut pour ſuſpecte leur venue. Le peuple eſtonné de voir ces deux grands Predicateurs, dont le nom retentiſſoit par toute l'Italie, aborder là, craignoit que ce fuſſent des cauteleux Sinons, qui ſe vinſſent gliſſer dans leurs villes, pour baſtir quelque trahiſon, & ſeduire les ames qu'ils avoient reduit. La compagnie que Bernard Okin trainoit avec luy, d'une belle & jeune garce Italienne, laquelle il avoit débauchée ſous eſperance du mariage, les aſſeura, & ſon veſtement auſſi: Car au lieu de ſon premier habit tiſſu de poil, il eſtoit couvert à la ſoldade. Pour paſſer contract indiſſoluble avec l'Hereſie, il paſſa contract avec cette fille, & l'eſpouſa. C'eſt le nœud Gordien, par lequel s'attachent à ce parti ceux que les boüillons de l'orgueil & de la chair, vomiſſent hors des Convents. Cet Okin ſejourna quelque temps dans Geneve avec ſa femme, reduitte peu après à gagner ſa vie par des offices & ſervices vils & abjets: Car ny l'un ny l'autre n'avoit apporté que peu de commoditez: Ce fut Madame d'Okin la lingere. . . . . . . .* (84) *Martyr avoit amené* (85) *en ſa compagnie ſa Nonnain pour ſoulager ſes veilles & ſes travaux. Il n'avoit pas fait comme Okin, qui ſaoulé de ſa lavandiere s'en eſtoit depeſché: Car encor que Beze die qu'elle ſe rompit le col, appellant à teſmoin Alciat cet autre Arrien, qui fit tant de mal en Pologne, ſi eſt-ce que ce ne fut pas ſans ſoupçon qu'Okin luy euſt avancé ſes jours, dont on ne voulut faire plus ample recherche, parce qu'encore il ne s'eſtoit declaré Arrien, & ſe montroit bon frere en* CHRIST. Voilà ce que cet Hiſtorien oſe

(83) *Là-même, pag.* 293.

(84) *Là-même, pag.* 296, 297.

(85) *C'eſt-à-dire lors qu'il alla en Angleterre.*

homme (*AA*). Cela mérite d'être confidéré.

ofe dire fans alléguer aucune preuve ni petite ni grande, & fans citer qui que ce foit. Cela me difpenfe de toute autre critique.

Bzovius (86) a copié fidellement & mot à mot près de fix pages (87) de l'Hiftoire de Pierre Martyr, & de Bernardin Ochin, qu'il a trouvée dans Florimond de Remond (88). Il n'a pas oublié l'endroit qui porte *que Martyr eut mefme appetit que Luther, jettant fur ces Religieufes fes vœux, felon la couftume de ceux qui envoyent le froc aux orties: Auffi depuis il foufpira toufiours pour ces filles renfermées, qui fous leurs voiles confervent plus facilement la beauté de leur teint.* Mais il n'a point copié, & je m'en étonne, cet autre endroit (89), bien que Pierre Martyr „ fuft ja „ appefanty d'années, ne pouvant encor refrener fa chair: „ Il s'en alla à Geneve trouver une Religieufe, que le „ mefme appetit avoit tirée de fon Convent, nommée „ Catherine Merande, dont on lui avoit fait cas, laquelle „ il époufa. Il n'en vouloit point d'autres que de la dé- „ pouille des Monafteres. . . . . . . . . Brence l'attaqua „ bien rudement: Auffi s'appreftoit Martyr à la replique, „ piqué de l'audace de Brence, qui l'avoit traitté peu „ Chreftiennement, fi, recreu des traites qu'il luy con- „ venoit faire avec fa nouvelle Nonnain, il ne fuft tombé „ malade, & mort en la mefme ville de Zurich.

(86) Bzovius Annal. *Tom. XX, pag. 87 & feq. ad ann. 1542: il cite l'Auteur qu'il copie.*

(87) *C'eft-à-dire de l'Edit. in 4.* de Florimond de Remond.

(88) Florimond de Remond. Hiftoire de l'Héréfie, *Livr. III, Chap. V, pag. 293.*

(89) *Là-même, pag. 297.*

Au refte, s'il étoit vrai qu'Ochin paffa les Alpes avec celle qui fut enfuite fon époufe; il faudroit juger charitablement qu'il ne la mena en Suiffe, qu'à caufe qu'il apréhendoit qu'autrement elle ne perdit l'occafion de fe retirer de Babylone. Car il eût été bien fimple & trop prévoiant s'il eût cru qu'il faloit fe précautionner contre la difette de femmes en allant aux païs de Réformation. Cette difette n'y eft point à craindre non plus qu'aux autres climats du monde, & il devoit être très-perfuadé qu'au cas que le mariage lui fût néceffaire à l'âge de cinquante-cinq ans, foit pour n'avoir pas à combatre les defirs de la nature, foit pour defabufer ceux qui auroient cru qu'il tenoit encore la validité des vœux monaftiques, il fe trouveroit affez de perfonnes officieufes qui lui procureroient une femme. On n'a point d'exemples, je croi, qu'aucun Moine converti foit demeuré dans le célibat faute de trouver avec qui fe marier.

(*A A*) *Bzovius emprunte de l'Annalifte des Capucins une longue narration de l'apoftafie & du martyre prétendu* d'Ochin.] Je m'arrêterai feulement à ce qui concerne le martyre. Bzovius, raportant les propres paroles de Zacharie Boverius Auteur des Annales des Capucins, raconte qu'Ochin demeurant à Geneve tomba malade, & fentit de grans remors qui l'obligérent à faire venir fécrétement un Curé du voifinage, qu'il lui confeffa fes péchez, & lui demanda d'être réüni au giron de l'Eglife Catholique, vu qu'il fe repentoit d'en être forti, & d'avoir prêché l'Héréfie environ quinze ans (90). Le Curé lui adminiftra le Sacrement de pénitence, & lui repréfenta qu'il faloit donner une publique retractation de fes Héréfies. Ochin promit de le faire dès qu'il feroit guéri, ou s'il ne guériffoit pas, de déclarer nettement fa converfion à fes Difciples, & à ceux qui le venoient voir. Il fut abfous & réüni à l'Eglife fous cette condition: il fouhaita de communier; mais le Prêtre trouvant du péril à lui porter le viatique le confola par ces paroles de St. Auguftin, *crede & manducafti; croiez & vous l'avez mangé.* Le malade ne tarda guere à déclarer fon changement aux Difciples qui vinrent le voir, & les exhorta fortement à quitter comme lui les Héréfies qu'il leur avoit enfeignées. Ils crurent qu'il rêvoit; mais aiant conu dans la fuite qu'il parloit férieufement, ils en avertirent les Magiftrats. Ceux-ci leur commandérent de s'informer s'il perfiftoit dans ce fentiment, & en ce cas-là de le tuer. Les Difciples exécutérent cet ordre; car dès qu'ils eurent entendu les beaux difcours qu'il leur tint touchant fa réfipifcence, ils le poignardérent dans le lit. D'autres affûrent que par un Décret des Magiftrats on le traina hors de la ville, & qu'on le lapida (91). L'Annalifte des Capucins allégue le témoignage de fept perfonnes dont il marque les noms & les qualitez. On voit un Doge de Venife en tête de ces fept témoins; les autres font toutes perfonnes confidérables, ou par leur naiffance, ou par les emplois qu'ils ont eû dans les Monafteres. Mais aucun d'eux n'affûre autre chofe finon qu'il a ouï dire. On ajoûte à ces témoignages ce que Theodore de Beze a reconu (92), c'eft qu'Ochin fe montra enfin un grand hypocrite (93); mais, comme Theophile Raynaud (94) l'a très-bien montré par une Lettre de Theodore de Beze (95), cette hypocrifie ne confiftoit pas dans quelque retour au Catholicifme, mais dans l'adoption de l'Héréfie des Antitrinitaires, &c. Notez je vous prie, avec combien peu de jugement les Moines compofent les Chroniques de leurs Ordres. Il y a des preuves litérales & indubitables qu'Ochin fe réfugia auprès des Sectaires de Pologne, & qu'il mourut dans ces quartiers-là: & néanmoins les Capucins ne font point fcrupule de publier qu'il mourut martyr de la Catholicité dans Geneve, & trouvent étrange que l'on en doute: nous l'avons vu ci-deffus (96).

(90) *Notez cette date: elle prouveroit qu'Ochin auroit été tué à Geneve l'an 1557 ou environ, & l'on peut prouver qu'il fut chaffé de Zurich l'an 1563.*

(91) *Quare mox illi arreptis pugionibus quos occultos geftabant in lecto jacentem & manus ad Cœlos tendentem confodiunt. Alii vero eum Magiftratus edicto extra Urbem raptatum, lapidibufque obrutum fuiffe tradunt.* Bzovius, *ad ann. 1542, num. 68, pag. 96.*

(92) Beza, *in* Iconibus, *in* Petro Martyre.

(93) Bzovius, *ad ann. 1542, num. 70 & fequent.*

(94) Th. Raynaud. *in* Syntagm. de Libris propriis, *num. 23. pag. 42* Apopompæi.

(95) *Celle qu'il écrivit à Duditius, voiez la Remarque (L).* (96) *Dans la Remarque (O), Citation (48).*

OCTAVIE, petite niece de Jules Cefar (*a*), & fœur d'Augufte, a été l'une des plus illuftres Dames de l'ancienne Rome. Elle fut mariée en prémieres noces avec Claudius Marcellus, qui fut Conful l'an de Rome 704, & qui mourut peu après la guerre de Peroufe. Elle fe remaria bientôt avec Marc Antoine (*A*); les amis communs aiant fouhaité ce mariage (*b*) comme une chofe qui pouvoit affermir la paix que l'on venoit de conclure entre Augufte & Marc Antoine. Cette vertueufe femme étoit fort propre à produire ce bon effet: mais fon mari s'abandonna tellement aux paffions de Cleopatre, que rien ne fut capable de lui faire entendre raifon. Avant qu'il tombât dans cet efclavage, les confeils de fon époufe fervoient de beaucoup (*c*). Il la laiffa en Italie (*d*) après qu'il fe fut abouché à Tarente avec Augufte l'an 717, & s'en retourna en Orient. Elle fe mit en chemin quelque tems après pour l'aller trouver; & aiant fu par les Lettres qu'il lui écrivit qu'il fouhaitoit qu'elle s'arrêtât à Athenes, elle s'y arrêta effectivement, jufques à ce qu'elle eût pleinement conu qu'il fe moquoit d'elle. Alors elle retourna à Rome, & ne

(*a*) *Elle étoit fille de Caïus Octavius, & d'Atia fille d'Atius Balbus, & de Julie fœur de Jules Cefar.*

(*b*) Plut. *in* Antonio, *pag. 929.*

(*c*) *Voiez la Rem. (A).*

(*d*) Plut. *in* Antonio, *pag. 932.*

(*A*) *Elle fe remaria bientôt avec Marc Antoine.*] Les Loix Romaines défendoient aux veuves de fe marier pendant les dix prémiers mois de leur veuvage; mais Octavie fut difpenfée de ce réglement par un Arrêt du Sénat (1). Le bien public le demandoit; car on n'avoit que trop de fujets de craindre que Marc Antoine & Augufte ne fe querelaffent éternellement, & ne perpétuaffent la guerre civile, fi quelque bon médiateur n'entretenoit entre eux la concorde; & rien ne parut fi propre que le mariage de Marc Antoine avec Octavie, à former cette heureufe médiation. C'eft pourquoi l'on fe hâta de le conclure, & l'on n'attendit pas même qu'Octavie fût accouchée (2). On efperoit toutes chofes de fa prudence & de fa beauté. Τοῦτον ἅπαντες εἰσηγοῦντο τὸν γάμον, ἐλπίζοντες τὴν Ὀκταβίαν, ἐπὶ κάλλει τοσούτῳ σεμνότητα καὶ νοῦν ἔχουσαν, εἰς ταυτὸ τῷ Ἀντωνίῳ παραγενομένην, καὶ στερχθεῖσαν, ὡς εἰκὸς, τοιαύτην γυναῖκα, πάντων πραγμάτων αὐτοῖς σωτηρίαν ἔσεσθαι καὶ σύγκρασιν. *Has nuptias fuaferunt omnes, quòd Octaviam fperarent, quæ excellentiæ formæ gravitatem & prudentiam habebat adjunctam, ubi Antonio conjuncta effet, atque ut talis fœmina haud dubiè ab eo adamata, omnium rerum ipfis falutem & concordiam allaturam* (3). Ce mariage fut fait l'an 714 (4). Trois ans après on vit l'accompliffement des efpérances qu'on avoit conçues. Augufte faifoit la guerre au fils de Pompée, & devoit être fecouru par Marc Antoine. Celui-ci vint de l'Orient en Italie, bien plus pour s'informer de l'état des chofes, & pour profiter des conjonctures, que pour feconder Augufte. Leur intelligence fe réfroidiffoit de jour en jour; ils fe plaignirent l'un de l'autre, & il étoit à craindre que cela n'allât plus loin; mais Octavie fe mêla avec tant d'adreffe de les reconcilier, qu'elle en vint à bout (5). Plutarque circonftancie beaucoup mieux cela que ne fait Dion: il raporte qu'après que ces Triumvirs eurent fait la paix avec le fils de Pompée, l'un demeura en Italie, & l'autre s'en alla en Grece avec Octavie fa femme. Il paffa l'hiver à Athenes avec elle; & aiant été aigri contre Augufte par quelques mauvais raports, il fit voile vers l'Italie; & parce qu'on lui refufa l'entrée du port à Brundufium, il fut aborder à Tarente, d'où il envoia Octavie vers Augufte. Cette Dame rencontra fon frere en chemin, & le toucha fi vivement, qu'il s'en alla tout apaifé à Tarente. L'entrevue des deux beaux-freres fut accompagnée de mille démonftrations d'amitié. Voici les paroles de Plutarque: Ἡ δὲ ἀπαντήσασα καθ' ὁδὸν Καίσαρι, καὶ παραλαβοῦσα τῶν ἐκείνου φίλων Ἀγρίππαν καὶ Μαικήναν ἐνετύγχανε, πολλὰ ποτνιωμένη καὶ πολλὰ δεομένη μὴ περιϊδεῖν αὐτὴν ἐκ μακαριωτάτης γυναικὸς ἀθλιωτάτην γενομένην. νῦν μὲν γὰρ ἅπαντας ἀνθρώπους εἰς αὐτὴν ἀποβλέπειν, αὐτοκρατόρων δυοῖν, τοῦ μὲν γυναῖκα, τοῦ δὲ ἀδελφὴν οὖσαν. Εἰ δὲ τὰ χείρω κρατήσειεν, (ἔφη) καὶ γένοιτο πόλεμος, ὑμῶν μὲν ἄδηλον ὅτῳ κρατεῖν ἢ κρατεῖσθαι πέπρωται, τὰ ἐμὰ δὲ ἀμφοτέρως ἄθλια. τούτοις ἐπικλασθεὶς ὁ Καῖσαρ, ἧκεν εἰρηνικῶς εἰς Τάραντα. *Hæc occurrens Cæfari in itinere, adjunctis illius amicis Agrippa & Mecenate, convenit eum. Multis autem oravit queftibus ne permitteret ex fortunatiffima fœmina miferrimam fe evadere. Nunc enim omnes mortales ait fufpicere fe duorum Imperatorum alterius conjugem, alterius fororem. Quod fi deteriora confilia, inquit, valuerunt, & extiterit bellum: utri veftrum, incertum eft, in fatis fit vincere an vinci; mea verò fors utrinque erit mifera. His fractus Cæfar venit pacatus Tarentum* (6).

(1) Plutarchus, *in* Antonio, *p. 929, 930.*

(2) Dio, *Libro XLVIII, pag. m. 429, ad ann. 714.*

(3) Plutarch. *ibid. pag. 929, F.*

(4) *Selon* Calvifius, *l'an 713.*

(5) *Voiez* Dion, *Libr. XLIX, fub fin.*

(6) Plutarch. *in* Antonio, *pag. 931, E.*

(*B*) *On*

ne voulut point fortir du logis de fon mari, comme Augufte le fouhaitoit. Elle continua d'y demeurer, & d'avoir foin de toutes chofes, tout comme fi elle avoit eu ùn grand fujet de fe loüer de fon époux (*e*). Elle témoigna aux enfans de Marc Antoine & de Fulvie la même affection qu'auparavant, & les éleva toûjours avec la même vigilance (*f*). Pour rien du monde elle n'eût voulu foufrir, que les injures qu'elle reçut de Marc Antoine fuffent la caufe d'une guerre civile (*g*); & de là vint qu'en obeïffant à l'ordre qu'il lui fit fignifier de fortir de fa maifon, elle ne fondoit en larmes (*h*), que parce qu'elle voioit qu'elle feroit regardée comme l'une des occafions de la guerre. Par une fi belle conduite elle fit beaucoup de tort à fon mari malgré elle (*i*); car on conçut de l'indignation & beaucoup de mépris pour lui, en voiant qu'il lui préféroit une femme comme Cleopatre (*B*). Cette guerre fe termina comme chacun fait, par la ruine entiere de Marc Antoine. La fortune fembloit promettre à Octavie le comble du bonheur humain. Elle avoit un fils d'un très-grand mérite qui époufa la fille d'Augufte, & qui étoit regardé comme l'héritier préfomptif de l'Empire. Mais il mourut à la fleur de fes années (*C*); & ce fut un fi rude coup pour fa mere, qu'elle ne s'en put jamais confoler (*D*). Elle fe plongea dans la folitude, & dans une affreufe mélancolie pour le refte de fes jours. Elle mourut l'an 744 (*k*), laiffant deux filles de fon mariage avec Marc Antoine, qui furent mariées très-avan-

(*e*) *Idem, ibidem, pag.* 940.
(*f*) *Idem, ibidem, pag.* 941.
(*g*) *Idem, ibidem, pag.* 950.
(*h*) *Idem, ibidem, pag.* 9[illegible]2.
(*i*) *Voiez la Remarque (B) Citat.* (8).
(*k*) Dio, *Lib. LIV, pag.* 625.

(B) *On conçut de l'indignation contre* Antoine, en voiant *qu'il lui préféroit une femme comme Cleopatre.*] Ceux qui avoient vu Cleopatre déploroient plus que les autres l'aveuglement de Marc Antoine, parce qu'ils trouvoient qu'elle n'étoit ni plus belle, ni plus jeune qu'Octavie. Il étoit donc bien fou de ne pas lui préférer Octavie, qui la furpaffoit infiniment en vertu & en fageffe. Ῥωμαῖοι δὲ ᾤκτειρον οὐκ ἐκείνην ἀλλ' Ἀντώνιον, καὶ μᾶλλον οἱ Κλεοπάτραν ἑωρακότες, οὔτε κάλλει τῆς Ὀκταβίας οὔτε ὥρᾳ διαφέρουσαν. *Populum vero Romanum miferebat non ita illius* (Octaviæ) *ut Antonii, atque impenfius eos qui Cleopatram viderant, neque forma Octaviæ neque ætatis flore præcellentem* (7). L'admiration qu'on avoit pour Octavie, qui rendoit aux enfans & aux amis de fon mari tous les bons offices qu'elle pouvoit, fans fe reffentir de fes injures, nuifoit beaucoup à Marc Antoine; deforte que contre fon intention cette illuftre Dame l'expofoit infiniment à la haine des Romains (8). Auffi dit-on qu'Augufte ne confentit au voiage d'Octavie vers fon mari, que parce qu'il crut qu'elle en recevroit un grand affront: il favoit bien qu'une telle injure pafferoit pour un fujet légitime de recommencer la guerre. Difons de plus qu'il ne doutoit pas qu'elle ne remplît d'indignation le Peuple Romain contre Marc Antoine. Ἐν δὲ Ῥώμῃ βουλομένης Ὀκταβίας πλεῦσαι πρὸς Ἀντώνιον ἐπέτρεψε Καῖσαρ, ὡς οἱ πλείους λέγουσιν οὐκ ἐκείνῃ χαριζόμενος, ἀλλ' ὅπως περιυβρισθεῖσα καὶ καταμεληθεῖσα, πρὸς τὸν πόλεμον αἰτίαν εὐπρεπῆ παράσχοι. *Romæ inftituenti ad Antonium navigare Octaviæ annuit Cæfar, non, ut plerique tradunt, quo illi indulgeret: verùm quo contumelia affecta defpectaque colorem præberet bello movendo honeftum* (9). Quelque bonne opinion que Cleopatre eût de fes charmes, elle redoutoit extrêmement ceux d'Octavie: & c'eft pour cela qu'elle recourut aux artifices les mieux étudiez, pour empêcher que Marc Antoine ne la laiffât aprocher de lui. Αἰσθομένη δὲ ἡ Κλεοπάτρα τὴν Ὀκταβίαν ὁμόσε χωροῦσαν αὐτῇ, καὶ φοβηθεῖσα μὴ τοῦ τρόπου τῇ σεμνότητι καὶ τῇ Καίσαρος δυνάμει προσκτησαμένη τὸ καθ' ἡδονὴν ὁμιλεῖν καὶ θεραπεύειν Ἀντώνιον, ἄμαχος γένηται, καὶ κρατήσῃ παντάπασι τοῦ ἀνδρὸς, ἐρᾷν αὐτὴ προσεποιεῖτο τοῦ Ἀντωνίου. *At Cleopatra conferre fecum pedem animadvertens Octaviam, veritaque ne cum gravitate morum & Cæfaris potentia placidam adjungens confuetudinem & Antonii obfervantiam, infuperabilis effet & femel potiretur viro, deperire fimulabat fe Antonii amore* (10). Elle faifoit croire à fon galant qu'elle ne pourroit plus vivre s'il la quittoit; elle lui faifoit repréfenter que c'étoit affez pour Octavie d'être femme légitime, pendant qu'elle Cleopatre, Reine d'un fi grand peuple, ne portoit que le nom de concubine; nom qu'elle vouloit bien avoir (11), pourvu que l'abfence de Marc Antoine ne la jettât pas dans le defefpoir. Ὀκταβίαν μὲν . . . τὸ τῆς γαμετῆς ὄνομα καρποῦσθαι· Κλεοπάτραν δὲ, τοσούτων ἀνθρώπων βασιλεύουσαν, ἐρωμένην Ἀντωνίου καλεῖσθαι· καὶ τοὔνομα τοῦτο μὴ φεύγειν μηδ' ἀπαξιοῦν ἕως ὁρᾷν ἐκεῖνον ἔξεστι καὶ συζῆν, ἀπελαυνομένην δὲ τούτου μὴ περιβιώσεσθαι. *Octaviam enim . . . nomine frui uxoris. Cleopatram verò, tam multorum reginam mortalium, pellicem Antonii nominari: neque eam hoc defugere vel dedignari nomen, quoad afpicere illum & una liceat vivere: quo fi orbaretur, non ducturam ultra fpiritum* (12). Les amis de Marc Antoine lui confeillérent de renvoier en Egypte Cleopatre, qui l'avoit fuivi jufqu'à Ephefe lors que tout fe préparoit à la derniere rupture; mais comme elle craignoit qu'Octavie ne reconciliât encore une fois fon frere avec fon mari (13), elle gagna un homme qui perfuada à Marc Antoine de la mener avec lui par tout. Son émulation étoit fi forte, qu'étant à Athenes où Octavie avoit reçu de très-grans honneurs, elle fut très-libérale envers le peuple, pour en obtenir de femblables (14).

(7) Plutarchus, *in* Antonio, *pag.* 942. *D.*

(8) Ἀκούσα δὲ ἔβλαπτε διὰ τούτων Ἀντώνιον· ἐμισεῖτο γὰρ ἀδικῶν γυναῖκα τοιαύτην. *Enimvero hifce rebus efficit invita Antonio. Invidia namque flagrabat, quod talem fœminam violaret.* Idem, ibid. *pag.* 941.

(9) *Idem, ibidem, pag.* 940, *B.*

(10) *Idem, ibidem, C.*

(11) *Conférez ce que difoit Heloïfe ci-deffus dans la Remarque (U) de fon Article.*

(12) Plutarchus, *in* Antonio, *pag.* 942, *D.*

(13) Φοβουμένη τὰς δὲ Ὀκταβίας πάλιν αὐτοῦ διαλύσεις. *Novam interprete Octavia timens reconciliationem.* Id. ibid. *pag.* 941. *F.*

(14) *Idem, ibidem, pag.* 942, *C.*

(C) Son fils *mourut à la fleur de fes années.*] Il s'apelloit Marc Claude Marcellus. Son éloge fut inféré dans l'Enéïde avec tant d'adreffe, & tourné d'une maniere fi admirable, qu'il n'y a point de Lecteur affez ftupide pour n'en être pas frapé. Je l'ai lu plus de cent fois, & toûjours avec des tranfports d'admiration; & le lifant encore au moment que j'écris ceci, je le trouve plus beau qu'il ne m'a jamais paru. Plufieurs excellens Conoiffeurs m'ont affuré qu'ils en jugeoient de cette maniere. On excufera donc, je m'affûre, la liberté que je prens de le raporter tout entier.

*Atque hic Æneas (unâ namque ire videbat*
*Egregium formâ juvenum, & fulgentibus armis;*
*Sed frons læta parùm, & dejecto lumina vultu)*
*Quis, pater, ille, virum qui fic comitatur euntem?*
*Filius? an-ne aliquis magnâ de ftirpe nepotum?*
*Quis ftrepitus circa comitum! quantum inftar in ipfo eft!*
*Sed nox atra caput trifti circumvolat umbrâ.*
*Tùm pater Anchifes lacrymis ingreffus obortis:*
*O nate, ingentem luctum ne quære tuorum.*
*Oftendent terris hunc tantum fata; neque ultra*
*Effe finent: nimium vobis Romana propago*
*Vifa potens, Superi, propria hæc fi dona fuiffent.*
*Quantos ille virûm magnam Mavortis ad urbem*
*Campus aget gemitus! vel quæ, Tiberine, videbis*
*Funera, cum tumulum præterlabêre recentem!*
*Nec puer Iliacâ quifquam de gente Latinos*
*In tantum fpe tollet avos: nec Romula quondam*
*Ullo fe tantum tellus jactabit alumno.*
*Heu pietas, heu prifca fides, invictaque bello*
*Dextera! non illi quifquam fe impunè tuliffet*
*Obvius armato; feu cùm pedes iret in hoftem;*
*Seu fpumantis equi foderet calcaribus armos.*
*Heu miferande puer! fi quâ fata afpera rumpas,*
*Tu Marcellus eris: manibus date lilia plenis:*
*Purpureos fpargam flores, animamque nepotis*
*His faltem accumulem donis, & fungar inani*
*Munere* (15).

La récitation de ces Vers fit fondre en larmes l'Empereur & Octavie; & il falut que Virgile leur aprit qu'on en étoit à la fin du Livre, car fans cela on lui eût fait interrompre la lecture. Il fut largement récompenfé (16). D'autres difent qu'Octavie s'évanouït à ces paroles, *tu Marcellus eris*, & qu'on eut beaucoup de peine à la faire revenir. Elle fit compter au Poëte une bonne fomme pour chaque vers (17). Marcellus mourut l'an 731 de Rome (18). Toûs les Auteurs conviennent qu'il étoit fort jeune, mais il y en a peu qui marquent fon âge avec précifion. Properce l'a fait. (19): il lui a donné vingt ans, en quoi il eft plus croiable que Servius qui ne lui en donne que dix-huit (20). Glandorp fe trompe affûrant que Servius lui en donne vingt-trois (21). Ailleurs (22) fans citer perfonne il dit que Marcellus mourut à l'âge de vingt-quatre ans.

(D) . . . *Elle ne s'en put jamais confoler.*] Les circonftances de fon affliction méritoient bien, ce me femble, que tous les Hiftoriens qui parlent d'elle & de fon fils en diffent un mot; car elles ont un caractere de fingularité qui a tout l'air d'un prodige. Octavie devint fi mifanthrópe, qu'elle ne cherchoit que la folitude, la gloire même de fon frere la fâchoit. Pour encourir fon indignation, c'étoit affez que d'être mere. Elle ne garda aucun portrait de fon fils, & ne voulut point qu'on lui en parlât, & rejetta tous les vers que l'on fit pour lui (23). Seneque eft le feul Auteur qui nous aprenne ces chofes. Il les particularife fi bien, qu'il mérite qu'on voie ici fes paroles. *Octavia Marcellum, cui & avunculus & focer incumbere cœperat, in quem onus imperii reclinare: adolefcentem animo alacrem, ingenio potentem; fed & frugalitatis continentiæque in illis aut annis aut opibus non mediocriter admirandum; patientem laborum, voluptatibus alienum; quantumcumque imponere illi avunculus, & (ut ita dicam) inædificare voluiffet, laturum. Benè legerat nulli ceffura ponderi fundamenta. Nullum finem, per omne vitæ fuæ tempus, flendi gemendique fecit: nec ullas admifit voces, falutare aliquid afferentes: ne avocari quidem fe paffa eft. Intenta in unam rem, & toto animo affixa, talis per omnem vitam fuit, qualis in funere: non dico non aufa confurgere, fed allevari recufans: fecundam orbitatem judicans, lacrimas omittere. Nullam habere imaginem filii cariffimi voluit, nullam fibi fieri de illo mentionem. Oderat omnes matres, & in Liviam maximè furebat; quia videbatur ad illius filium tranfiffe, fibi promiffa felicitas. Tenebris & folitudini familiariffima, ne ad fratrem quidem refpiciens, carmina celebrandæ Marcelli memoriæ compofita, aliofque ftudiorum honores rejecit, & aures fuas adverfus omne folatium claufit, à folemnibus officiis feducta, & ipfam magnitudinis fraternæ nimis circumlucentem fortunam exofa,* defodit

(15) Virgil. Æneid. Libr. VI, *Verf.* 860 & *fequent.*

(16) *Et conftat hunc librum tanta pronuntiatione Augufto & Octaviæ effe recitatum, ut fletu nimio imperarent filentium: nifi Virgilius finem effe dixiffet, qui pro hoc ære gravi donatus eft, id eft, maffis.* Serv. in Virgil. Æneid. *Libr. VI, Verf.* 862.

(17) *Tres omnino libros recitavit, fecundum videlicet, quartum & fextum, fed hunc præcipue ob Octaviam, quæ cum recitationi intereffet, ad illos de filio fuo verfus, Tu Marcellus eris, defeciffe fertur, atque ægre refocillata, dena feftertia pro fingulo verfu Virgilio dari juffit.* Donatus, *in* Vita Virgilii.

(18) Dio, *Libr. LIII, circa fin.*

(19) Propert. Eleg. XVII *Libr. III.*

(20) Servius, *in* Virgil. Æn. *Libr. VI, Verf.* 862.

(21) Gland. Onomaft. *pag.* 233.

(22) *Ibidem, pag.* 434.

(23) *Ceci ne s'accorde pas avec ce que j'ai raporté dans la Remarque précedente.*

avantageusement (*l*). Ceux qui disent qu'elle n'étoit point sœur utérine d'Auguste (*E*) se trompent..

(*l*) *Voiez l'Article* ANTONIA.

*defodit se, & abdidit. Assidentibus liberis, nepotibus, lugubrem vestem non deposuit; non sine contumeliâ omnium suorum, quibus salvis orba sibi videbatur* (24).

(*E*) *Ceux qui disent qu'elle n'étoit point sœur utérine d'Auguste se trompent.*] Plutarque est dans cette erreur: il croit que notre Octavie étoit fille d'Ancharia prémiere femme de Caïus Octavius, & qu'Atia seconde femme de cet Octavius étoit la mere d'Auguste (25). On le peut réfuter par plusieurs raisons. Glandorp (26) en aporte deux qui sont fort bonnes: la 1 est fondée sur un passage de Ciceron, la 2 sur un passage de Dion. Ce dernier dit que Caïus Marcellus, élevé au Consulat l'an 703 (27), étoit ennemi de Jules Cesar, quoi qu'il fût son allié (28). Or cette alliance venoit du mariage de ce Marcellus avec Octavie; il faloit donc que sa femme fût fille d'Atia; car si elle eût été fille d'Ancharia, elle n'eût point apartenu à Jules Cesar. Si Glandorp avoit confirmé cela par un passage de Suetone, sa preuve seroit devenue démonstrative. Suetone nous aprend que Jules Cesar voulut marier Octavie femme de Caïus Marcellus, & petite-fille de sa sœur, qu'il voulut, dis-je, la marier à Pompée. *Ad retinendam autem Pompeji necessitudinem ac voluntatem, Octaviam sororis suæ neptem quæ C. Marcello nupta erat, conditione ei detulit* (29). Quant au passage de Ciceron, il porte que Lucius Philippe étoit marié avec une femme d'Aricia, laquelle avoit une fille qui étoit mariée à Caïus Marcellus. Cette femme de Lucius Philippe étoit la mere d'Auguste (30): il est donc incontestable que la femme de Caïus Marcellus étoit la sœur utérine de cet Empereur; car pour me servir des paroles d'un Journaliste, *il n'entrera jamais dans l'esprit de qui que ce soit qu'il fût faux*, que la femme de ce Marcellus fût fille de la femme de ce Philippe, *puis qu'il est contre le bon sens que Ciceron ait avancé en plein Senat une telle chose sans la bien savoir* (31). C'est dans la troisieme Philippique que Ciceron dit cela: Lucius Philippe & Caïus Marcellus étoient sans doute présens, comme le remarque Mr. Perizonius (32). *Sed hoc clarissimi viri viderint, L. Philippus qui habet Aricinam uxorem, C. Marcellus qui Aricinæ filiam: quos certo scio dignitatis optimarum feminarum non pœnitere* (33). C'est par là que Ciceron finit la Réponse à une Objection de Marc Antoine contre Octave; une Objection, dis-je, fondée sur ce que la mere d'Octave étoit née dans Aricia (34). Le témoignage de Suetone est formel contre Plutarque. *Decedens Macedonia* (C. Octavius) *prius quam profiteri se candidatum consulatus posset, morte obiit repentina, superstitibus liberis, Octavia majore, quam ex Ancharia: & Octavia minore; item Augusto, quos ex Atia tulerat* (35). Voiez Mr. Perizonius qui a mis toutes ces raisons dans un beau jour, afin de montrer l'erreur de Plutarque adoptée par Antonius Augustinus, par Juste Lipse, & par quelques autres Savans (36). L'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres s'arrêta beaucoup sur cette Critique, en donnant l'Extrait du Livre de Mr. Perizonius. Il lui échapa une faute considérable, ce fut de dire que la femme de Marcellus *étoit fille d'Aricina* (37). Cette expression signifie qu'*Aricina* étoit le nom de famille de cette femme, ce qui est très-faux, ce n'étoit que l'épithete qui lui convenoit à cause d'*Aricia* sa patrie. Le docte Manuce prétend que la mere d'Octavie n'étoit point née dans ce lieu-là, & il s'étonne qu'on l'ait surnommée comme l'on a fait. *Miror autem Aricinam Atiam esse dictam, cum nec ipsa nec pater ejus Balbus Aricia natus esset, fuit enim, Suetonio teste, paterna stirpe Aricinus* (38). Il a grand tort de parler ainsi; car si Atius & sa fille n'eussent pas été d'Aricia, Ciceron n'eût pas manqué de se servir de cette preuve, pour démentir Marc Antoine qui reprochoit cette patrie à la mere d'Octavius. Il savoit trop bien l'art de réfuter, & il mettoit trop habilement à profit jusqu'aux moindres avantages, pour avoir laissé passer à son Adversaire un mensonge de cette nature. Puis donc qu'il est convenu du fait, & qu'il s'est borné à réfuter la conséquence que Marc Antoine en avoit tirée, ne doutons point que Manuce ne fasse ici une très-fausse Remarque. Mais, dira-t-il, que ferons-nous du passage de Suetone? Je répons qu'il est semblable à une Phrase dont les Ecrivains François se servent assez souvent. Ils disent qu'un tel est originaire d'un tel lieu (39), & ils entendent non seulement que ses ancêtres en étoient, mais aussi qu'il y est né. J'avoue qu'au dernier sens cette expression n'est pas très-exacte. *Originaire* dans les Ecrivains puristes ne se raporte qu'à la patrie du pere, ou du grand-pere, &c; mais qui nous a dit que Suetone ait observé réguliérement l'exactitude du style?

Monsr. Perizonius a censuré avec beaucoup de raison le Sieur Tristan, qui a cru que la Mere de Marcellus gendre d'Auguste ne se maria jamais avec Marc Antoine. Il se fonde sur les paroles de Seneque touchant l'affliction de cette Dame pour la mort de ce cher fils. *Tout ce qui est dit ici d'Octavia* (c'est Tristan qui parle (40) après avoir raporté le passage de Seneque) *ne me semble nullement se pouvoir entendre de celle des deux Octavia sœurs d'Auguste, qui fut mariée en secondes noces à Antoine. Car cette forme de vivre si particuliere & si sauvage, d'une femme qui noyoit ses jours dans les larmes, & estouffoit l'éclat & le lustre de la grandeur de sa maison dans les tenebres, dans la retraite, & dans la fuite de la societé & de la lumiere le plus qu'elle pouvoit, couvrant tout ce chagrin continuel de vestemens de dueil, ne se peut ajuster avec ce qui se dit de son mariage avec Marc Antoine, de ce qui s'en ensuivit, des honneurs & de l'amour trés grand qu'Auguste lui porta, & qui lui furent faits ailleurs comme à Corinthe, où* Pausanias *en ses Corinthiques dit qu'il fut basty un Temple en son honneur, avec la reputation qu'elle avoit qu'elle merita d'avoir, d'estre forte, constante, & vertueuse, & d'avoir élevé les sept enfans qu'elle avoit eus de Marc Antoine, & qu'il avoit aussi de Cleopatre* (41), *comme s'ils eussent esté siens, quoi qu'il l'eust repudiée, & tout le reste de ce qui se remarque dans les Historiens d'avantageux d'elle.* Il croit donc que des deux sœurs qu'avoit Auguste, l'aînée épousa Marcellus, & tomba dans l'affliction dont parle Seneque, & la cadette se maria avec Marc Antoine. C'est une fausse doctrine, c'est même s'embarrasser de rien; car si l'on se fût souvenu que le mariage d'Octavie avec Marc Antoine précéda d'environ dix-sept ans la mort du jeune Marcellus, on n'auroit eu nulle peine à concilier Seneque avec les autres Auteurs (42). Il y a dans le Journal des Savans (43) une docte *Dissertation sur le veritable dégré de consanguinité entre Auguste & Octavie.* Elle fut communiquée à l'Auteur du Journal par un habile Antiquaire (44), qui étoit d'ailleurs un très-honnête homme. Il y établit nettement la vérité, mais il raporte un peu de travers l'Objection du Sieur Tristan. *L'Octavie de Marcellus*, dit-il (45), *que Suetone apelle la jeune Octavie* (†), *avoit deja esté proposée pour femme à Pompée par son grand oncle; tellement qu'elle a esté regardée deux fois comme un sujet de reconciliation. Et par là l'on peut répondre à l'objection de quelques modernes, qui pour avoir lû dans Seneque* (‡) *que la veuve de Marcellus estoit inconsolable aprés la mort de son mary, ne veulent pas qu'elle se soit remariée à Marc Antoine: car on sçait que les personnes de ce rang sont ordinairement des victimes d'Etat. Octavie malgré son deuil fut obligée de consentir à ce second mariage en faveur du public, & pour les interests de son frere; & il y a bien apparence que du costé de Marc Antoine ce ne fut aussi que par pure politique, qu'il se resolut d'épouser une femme dont il avoit decrié l'origine. Aussi l'abandonna-t-il bien-tost aprés pour se donner tout entier à Cleopatre.* Vous voiez bien qu'il supose que le Sieur Tristan a cité Seneque, pour prouver que cette Dame fut inconsolable de la mort de son mari. Cependant, on ne le cite, & on ne l'a dû citer, que pour montrer l'affliction extrême où la perte de son fils la précipita. Vous voiez aussi qu'il supose qu'Octavie se faisant une grande violence, épousa Marc Antoine au milieu de la douleur que Seneque a représentée. Si vous consultez Seneque, vous trouverez le néant de cette suposition.

(24) Senec. Consol. ad Marciam, Cap. II, pag. m. 736, 737.

(25) Plutarchus, *in* Antonio, *pag.* 929, *D.*

(26) Gland. Onomast. *pag.* 86.

(27) *Selon d'autres l'an* 704.

(28) Τῷ Καίσαρι καίπερ ἐξ ἐπιγαμίας προσήκων ἐχθρὸς ἦν. *Cæsaris quamquam cum eo ipsi affinitas intercedebat, inimicus erat.* Dio, *Libr. XL. pag.* 166.

(29) Suet. *in* Cæsare, *Cap. XXVII.*

(30) Suet. *in* August. *Cap. VIII.*

(31) Nouv. de la Republique des Lettres, *Juin* 1685, *Article I, pag.* 597.

(32) Animadv. Hist. *pag.* 116.

(33) Cicer. Philipp. III, *pag. m.* 782.

(34) *Ignobilitatem objicit C. Cæsaris filio: cujus etiam naturalis pater, si vita suppeditasset, Consul factus esset. Aricina mater.* Idem, ibid. *pag.* 781.

(35) Suet. *in* August. *Cap. IV,*

(36) Jac. Perizonius, Animad. vers. Historic. *pag.* 116 *& seq.*

(37) Nouv. de la République des Lettres, *Juin* 1685, *Article I, pag.* 597.
(38) Paulus Manutius, *in* Ciceron. Philipp. III, *pag. m.* 782.

(39) Moreri *se sert souvent de cette Phrase.*

(40) Tristan, Comment. Historiques, *Vol. I, pag.* 54.

(41) *Pourquoi* Tristan *ne dit-il rien des enfans de Marc Antoine & de Fulvie elevez par Octavie? Pourquoi ignore-t-il ce que dit* Plutarque *in* Antonio, *pag.* 955, *que des 7 enfans que Marc Antoine laissa, y compris les 2 filles qu'il avoit eues d'Octavie, l'aîné fut tué par Auguste, les six autres furent élevez par Octavie.*

(42) *Voiez* Perizonius, Animadv. Historic. *pag.* 120; *les* Nouv. de la Republique des Lettres, *Juin* 1685, *Art. I, pag.* 598.

(43) *Du* 21 *de Janvier* 1686, *pag.* 25 *& suiv. Edit. de Holl.*

(44) *Monsr.* Rainssant, *Medecin de Rheims, Garde des Medailles du Cabinet du Roi.*

(45) Journal des Savans, *du* 21 *de Janvier* 1686, *pag.* 27, 28.

(†) *Suet. Jul.* 27.

(‡) *Senec. Cons. ad Marc.*

OCTAVIE, fille de l'Empereur Claude & de Messaline, nâquit l'an 795 de Rome (*A*). Elle fut fiancée fort jeune à Lucius Silanus; mais cet accord fut rompu par les artifices ambitieux d'Agrippine, qui voulut la marier à son fils Neron. Il falut avoir des prétextes, & l'on n'en manqua point. Vitellius, Courtisan adroit & grand flateur, se chargea de cette affaire, & trouva des Accusations spécieuses (*B*), en vertu desquelles il dégrada Silanus de la dignité de Séna-

(*A*) *Elle nâquit l'an 795 de Rome.*] Si l'on s'en raporte à Tacite; mais il y a quelque aparence qu'il s'est trompé. Il dit (1) qu'elle couroit sa vingtieme année lors qu'on la fit mourir, & que ce fut sous le Consulat de P. Marius, & de L. Asinius, c'est-à-dire l'an de Rome 815. Cela signifie donc qu'elle nâquit l'an 795. Mais comme il a mis (2) son mariage avec Neron sous le Consulat de D. Junius & de Q. Haterius, c'est-à-dire à l'an de Rome 806, il faut conclure qu'elle avoit alors pour le moins douze ans, & qu'ainsi elle étoit née l'an 794. Joignez à cela que son pere la fiança avec Silanus la prémiere année de son Empire (3), c'est-à-dire l'an de Rome 793, & que Suetone fait entendre que Britannicus nâquit après elle (4). Or Britannicus nâquit le vingtieme jour de l'Empire de son pere (5).

(*B*) *Vitellius, Courtisan adroit ..., trouva des Accusations spécieuses.*] L'une des plus heureuses qualitez d'un homme de Cour est de pressentir d'un peu loin, qui sont ceux à qui la fortune prépare ses faveurs les plus insignes; car les services qui leur sont rendus par avance, pendant les dispositions où ils se trouvent à s'agrandir, leur inspirent une plus grande reconoissance, que ceux qu'on leur rend

(1) Tacit. Annal. *Libr. XIV, Cap. LXIV.*

(2) *Idem*, Annal. *Libr. XII, Cap. LVIII.*

(3) Dio, *Libr. LX, pag.* 668, *cité par* Tillemont, Hist. des Emper. *Tome I, pag.* 1019.

(4) Sueton. *in* Claudio. *Cap. XXVII.*

(5) *Idem, ibid.*

Sénateur. Octavie fut fiancée bientôt après avec le fils d'Agrippine, qu'elle épousa ensuite lors qu'il eut seize ans (*a*): mais parce que Claude l'avoit adopté, on la *fit passer en une autre famille par une adoption simulée* (*b*); car sans cela leur mariage eût été incestueux. Elle y fut fort malheureuse: son mari se dégoûta d'elle incessamment (*C*), & la répudia sous prétexte de stérilité. Poppée, qu'il épousa tout aussi-tôt, suborna un homme qui accusa Octavie d'avoir eu un mauvais commerce avec l'un de ses esclaves (*c*). On mit les servantes de cette Princesse à la question, pour les faire déposer contre leur Maîtresse. Quelques-unes la chargérent, ne pouvant résister à la violence des tourmens: mais la plupart eurent la force de la déclarer innocente; & il y en eut une qui se servit d'une expression fort particuliere (*D*). Néanmoins Octavie fut releguée & mise sous bonne garde. Le menu peuple, ordinairement plus hardi que ceux qui ont des charges à perdre (*d*), en murmura de telle sorte que Neron se résolut à la faire revenir. On ne sauroit exprimer la joie qui parut dans Rome pour ce rapel, ni les honneurs que fit le peuple à cette Princesse (*e*). Poppée se crut perdue si elle ne la perdoit; c'est pourquoi elle se jetta aux pieds de Neron, & apuia ses prieres de tant de raisons de politique, qu'elle obtint ce qu'elle voulut (*f*). Neron engagea un homme qui l'avoit défait de sa mere (*E*), à déclarer qu'il

(a) Tacitus, Annal. *Libr. XII, Cap. LVIII.*

(b) Dio, *Libri LX, pag. 687, cité par* Tillemont, *Tom. I, pag. 391.*

(c) Tacitus, Annal. *Libr. XIV. Cap. LX.*

(d) *Inde crebri questus, nec occulti per vulgum, cui minor sapientia, & ex mediocritate fortunæ pauciora pericula sunt.* Tacitus, Annal. *Libr. XIV, Cap. LX.*

(e) *Id. ibid. Cap. LXI.*

(f) Tacitus, Annalium, *Libr. XIV, Cap. LXI.*

rend une plus grande reconoissance, que ceux qu'on leur rend lors qu'ils sont déjà possesseurs de l'autorité. C'étoit le talent de Vitellius, de prévoir l'élévation que la fortune méditoit. Par ce talent il conut que l'Empereur Claude épouseroit Agrippine, & qu'elle feroit de son mari tout ce qu'elle souhaiteroit. L'adresse de la femme & la foiblesse du mari rendoient sûr ce pronostic. Il ne faut donc pas s'étonner que Vitellius ait mis tout en œuvre pour perdre Silanus; car l'intérêt d'Agripine demandoit ce sacrifice: elle souhaitoit qu'Octavie fût en état d'être fiancée avec Neron, & il faloit pour cela que les fiançailles de Silanus fussent rompues. Silanus avoit une sœur dont la beauté, & l'humeur galante, se faisoient fort remarquer. On ne pouvoit pas le convaincre d'en avoir joui; mais il n'avoit pas bien caché la passion qu'il sentoit pour elle. Cela donna lieu à Vitellius de l'ôter du nombre des Sénateurs: il étoit Censeur, & cette Charge lui donnoit le droit de dégrader ceux qui se comportoient mal. Dès que Silanus eût reçu cette flêtrissure, Claude rompit les fiançailles, & l'obligea de se défaire de la Préture. Les paroles de Tacite nous aprendront tout ceci plus noblement que je ne le saurois dire. *Igitur Vitellius nomine Censoris serviles fallacias obtegens, ingruentiumque dominationum provisor, quo gratiam Agrippinæ pararet, consiliis ejus implicari, serere crimina in Silanum, cui sane decora & procax soror Junia Calvina haud multum ante Vitellii nurus fuerat: hinc initium accusationis, fratrumque non incestum, sed incustoditum amorem ad infamiam traxit. Et præbebat Cæsar aures, accipiendis adversum generum suspicionibus caritate filiæ promptior. At Silanus insidiarum nescius, ac forte eo anno prætor, repente per edictum Vitellii ordine senatorio movetur, quamquam lecto pridem senatu, lustroque condito. Simul affinitatem Claudius diremit; adactusque Silanus ejurare magistratum, & reliquus præturæ dies in Eprium Marcellum collatus est* (6). Silanus se tua le jour des noces de Claude & d'Agrippine: on banit sa sœur, & l'on ordonna des expiations pour leur inceste. Chacun s'en moquoit, vu que l'Empereur qui les faisoit faire avoit contracté depuis peu un mariage incestueux (7).

(*C*) *Son mari se dégoûta d'elle incessamment.*] Ses amis lui représentérent le tort qu'il avoit de mépriser sitôt son épouse, & de la priver des caresses que le mariage exigeoit de lui. *Qu'elle se contente*, leur répondit-il, *de porter le nom de ma femme: c'est un ornement, c'est une dignité, qui lui doit suffire.* La belle consolation! *Octaviæ consuetudinem cito adspernatus, corripientibus amicis, sufficere illi debere respondit uxoria ornamenta. Eandem mox sæpe frustra strangulare meditatus, dimisit ut sterilem, sed improbante divortium populo, nec parcente convitiis, etiam relegavit. Denique occidit sub crimine adulteriorum, adeo impudenti falsoque, ut in quæstione pernegantibus cunctis, Anicetum pædagogum suum indicem subjecerit, qui dolo stupratam à se fateretur* (8). Ce fut sans doute un nouveau chagrin pour Octavie, que de voir Neron éperdument amoureux d'une servante, & les têtes les plus sages fermant les yeux sur ce desordre: car on aimoit mieux qu'il assouvit sa lasciveté avec cette créature qui ne se méloit point d'affaires, que de le voir attaquer l'honneur des plus grandes Dames, comme il auroit fait infailliblement s'il ne se fut point attaché à cette servante; car il n'étoit pas homme à se contenir, & sa femme lui étoit inutile. Il ne l'aimoit pas: soit par quelque antipathie naturelle, soit que les plaisirs permis lui parussent peu de chose, en comparaison des plaisirs illégitimes. Citons un Auteur Romain, afin de faire conoître l'antiquité de cette maudite délicatesse qui est si fort à la mode. *Delapso Nerone in amorem libertæ cui vocabulum* Acte *fuit* . . . . . . *ne severioribus quidem principis amicis adversantibus, muliercula nulla cujusquam injuria cupidines principis explente: quando uxore ab Octavia nobili quidem, & probitatis spectatæ, fato quodam, an quia prævalent illicita, abhorrebat: metuebaturque ne in stupra feminarum illustrium prorumperet, si illa libidine prohiberetur* (9).

(*D*) Une de ses servantes *se servit d'une expression fort particuliere.*] Tigellin, l'homme du monde le plus dévoué aux sales & aux cruelles passions de Neron, assistoit à la torture des servantes d'Octavie, & les pressoit de confesser ce qu'on imputoit à leur maîtresse (10). Il y en eut une qui lui répondit, *Ses parties honteuses sont plus chastes que ta bouche* (11). Dion nous aprend qu'elle s'apelloit Pythias; mais il prétend qu'elle seule demeura fidelle à Octavie; & que toutes les autres la trahirent pour faire leur cour à Poppée. Il ajoûte que Pythias cracha au nés à Tigellin, en lui disant ce que j'ai déjà raporté. Les paroles Greques de Dion sont pour le moins aussi libres que les Latines de Tacite. Μόνη δ' ἡ Πυθιὰς οὔτέ τι κατεψεύσατο αὐτῆς, καίπερ πικρότατα βασανισθεῖσα, καὶ τέλος ὡς ὁ Τιγελλῖνος ἐνέκειτο αὐτῇ, προσέπτυσέ τε αὐτῷ καὶ εἶπε, Καθαρώτερον, ὦ Τιγελλῖνε, τὸ αἰδοῖον ἡ δέσποινά μου τοῦ σοῦ στόματος ἔχει. *Sola Pythias, licet acerrimis tormentis coacta, noluit in eam mentiri: quumque Tigellinus instaret vehementius, faciem ejus conspuit, Mundior est, (inquit) Tigelline, vulva dominæ meæ, quàm os tuum* (12). Au reste, le domestique avec qui l'on prétendoit que cette Princesse avoit eu à faire, étoit un joüeur de flûte. *Quemdam ex ministris Octaviæ impulit, servilem ei amorem objicere. Destinaturque reus cognomento Eucærus, natione Alexandrinus, canere tibiis doctus* (13). Les Musiciens sont des gens à bonne fortune, & je ne croi point que parmi les professions de cette volée, il y en ait aucune qui pût fournir autant de sujets que celle-là, qui se soient rendus suspects aux Rois & aux Princes. Néanmoins Neron ne trouvoit pas vraisemblable cet adultere d'Octavie: la condition du personnage ne lui paroissoit point propre à colorer les soupçons (14).

(*E*) *Neron engagea un homme qui l'avoit défait de sa mere.*] Cet homme, si nous en croions Suetone (15), étoit le Pédagogue de Neron, mais selon Tacite il commandoit la flote que cet Empereur avoit à Misene. Depuis que Neron l'eût emploié à faire périr Agrippine, il le traita d'abord un peu froidement, & enfin il le haït; car la vue de ceux à qui l'on a fait exécuter de grans crimes n'est pas agréable, on s'imagine qu'ils font de continuels reproches (16). Mais aiant besoin de lui pour une nouvelle exécution il le caressa, il le fit ressouvenir du prémier service; il en exaggéra l'importance, & lui dit qu'il se présentoit une occasion d'en rendre un autre qui n'étoit pas moins nécessaire, & qui n'exigeoit de lui qu'un simple aveu d'avoir couché avec Octavie. Il lui promit une bonne récompense; quoi qu'elle ne dût pas éclater d'abord; & il le menaça de le tuer en cas de refus. *Accitum eum Cæsar operæ prioris admonet; solum incolumitati Principis adversus insidiantem matrem subvenisse; locum haud minoris gratiæ instare, si conjugem infensam depelleret. Nec manu aut telo opus. Fateretur Octaviæ adulterium. Occulta quidem ad præsens, sed magna ei præmia, & secessus amœnos promittit; vel si negavisset, necem intentat* (17). Ce coquin promit de faire tout ce que l'on souhaitoit, & il débita même plus de faussetez qu'on n'en avoit demandées. Il fut bani en Sardaigne pour la forme, mais il y vêcut à son aise, & il y mourut de mort naturelle (18).

Il ne sera pas inutile, ce me semble, de faire une réfléxion sur le narré de Suetone. On ne sauroit contester à cet Ecrivain la gloire d'un bon Abbréviateur, mais il outre quelquefois les regles de l'Art; ce qui est cause que les intervalles & les distinctions des événemens ne paroissent pas toûjours dans son Ouvrage. En voici un exemple. Il ne fait passer que par trois dégrez l'injustice de Neron envers Octavie (19). Elle fut prémiérement répudiée comme stérile; & puis releguée parce que le peuple s'emportoit contre ce divorce; & enfin punie de mort sous prétexte d'adultere; quoi que tous ceux que l'on mit à la question eussent nié, & que le seul Anicet eût dit qu'il avoit couché avec elle par tromperie: Consultez Tacite, vous ne pourrez plus douter que Suetone n'ait fait ici quelques fautes. Selon Tacite les malheurs de cette Princesse doivent être ainsi arrangez. L'amour de Neron pour Poppée inspirá à ce mari degoûté la pensée du divorce. Octavie fut donc répudiée comme stérile, & il épousa Poppée. Ensuite par les intrigues de celle-ci on fit un procès d'adultere à Octavie; ses servantes furent mises à la question; la plupart soutinrent qu'elle étoit honnête femme: néanmoins le divorce subsista; & après qu'elle eut accepté quelques gratifications (20), on la relegua dans la Campanie, & on l'y mit en arrêt: Les murmures du petit peuple, ou quelques remors de conscience obligérent Neron à la

(6) Tacit. Annal. *Libr. XII, Cap. IV, ad ann.* 801.

(7) *Die nuptiarum Silanus sibi mortem conscivit: sive eo usque spem vitæ produxerat; seu delecto die, augendam ad invidiam. Calvina soror ejus Italia pulsa est. Addidit Claudius, sacra ex legibus Tulli regis, piaculaque apud lucum Dianæ per pontifices danda, irridentibus cunctis, quod pœnæ procurationesque incesti id temporis exquirerentur.* Idem, ibid. *Cap. VIII.*

(8) Sueton. *in* Nerone, *Cap. XXXV.*

(9) Tacit. Annal. *Libr. XIII, Cap. XII.*

(10) Xiphilin. *in* Nerone, *pag. m.* 176.

(11) *Actæ ob id de ancillis quæstiones, & vi tormentorum victis quibusdam, ut falsa annuerent, plures perstitere sanctitatem dominæ tueri. Ex quibus una instanti Tigellino, castiora esse muliebria Octaviæ, respondit, quam os ejus.* Tacit. Annal. *Libr. XIV, Cap. LX.*

(12) Xiphil. *in* Nerone, *pag.* 176.

(13) Tacit. Annal. *Libr. XIV, Cap. LX.*

(14) *Parum valebat suspicio in servo.* Tacit. *ibid. Cap. LXII.*

(15) *J'ai cité ses paroles ci-dessus Remarque* (*C*).

(16) *Levi post admissum scelus gratia, dein graviore odio: quia malorum facinorum ministri quasi exprobrantes adspiciuntur.* Idem, ibid.

(17) *Idem, ibidem.*

(18) *In Sardiniam pellitur, ubi non inops exilium toleravit, & fato obiit.* Idem, ibid.

(19) *Voiez ses paroles dans la Remarque* (*C*).

(20) *Domumque Burri, & prædia Plauti, infausta dona accipit.* Tacit. Annal. *Libr. XIV, Cap. LX.*

qu'il avoit couché avec Octavie, & là-dessus on la confina dans une Ile, & peu de jours après on la contraignit à se faire ouvrir les veines. On lui coupa la tête, que l'on alla présenter à sa rivale (g). Neron changea bien de style; il s'étoit plaint qu'Octavie étoit stérile, mais alors il l'accusa d'avoir fait perdre son fruit (F). Le sort de cette Princesse (G) ne fut presque qu'une suite continuelle de malheurs.

(g) *Idem, ibid. Cap. LXIII, LXIV.*

à la rapeller. Cela plut si fort au peuple, que Poppée ne se crut pas en sûreté, à moins qu'Octavie ne périt. Elle intéressa si adroitement l'Empereur à cette affaire, qu'il engagea Anicet à se déclarer coupable d'avoir joui d'Octavie. Après cela cette malheureuse Princesse fut transportée dans l'Ile de Pandaterie, où on la fit mourir. Il ne paroit pas qu'elle fut rentrée à Rome depuis son divorce, elle étoit encore dans la Campanie, lors que le peuple donna tant de marques de réjouïssance de son rapel (21): & comme ces réjouïssances poussérent Poppée à prier Neron de s'en défaire, & qu'elle le lui persuada, il est contre l'aparence que l'ordre pour le retour d'Octavie ait été exécuté. Ainsi ces paroles de Tacite *conjugem revocavit Octaviam* (22), sont un peu trompeuses. Mais les fautes de Suetone sont bien plus inexcusables. Il est visible qu'il a confondu les événemens, & qu'il a omis des choses que le dessein d'être court ne permettoit pas de suprimer. Quelle aparence que le faux témoin de Neron ait déposé, qu'il s'étoit servi de fraude pour venir à bout d'Octavie? N'étoit-ce pas exténuer le péché de cette Princesse? Et ce n'étoit pas ce que Neron demandoit. Notez que le Sieur Tristan supose qu'Octavie revint actuellement chez son mari, & même qu'elle fut rapellée de l'Ile *de la Pandatere* (23): le prémier fait n'est pas vraisemblable, l'autre est très-faux.

(F) *Neron . . . . l'accusa d'avoir fait perdre son fruit.*] J'ai conu des gens qui trouvoient mauvais, que Tacite ait pris pour une contradiction les deux prétextes de la disgrace d'Octavie. *At Nero præfectum in spem sociandæ classis corruptum, & incusatæ paullo ante sterilitatis oblitus, abactos partus conscientia libidinum, eaque sibi comperta, edicto memorat* (24). Neron répudiant Octavie se fonda sur la raison qu'elle étoit stérile: peu de tems après il déclara qu'il savoit très-bien qu'elle avoit usé de remedes pour avorter. Il n'y a point là de contradiction. Quand on ne remarque pas qu'une femme mariée devienne grosse, on a raison de croire qu'elle est stérile: mais si l'on vient à découvrir qu'elle se fait avorter, on ne se contredit point en niant qu'elle le soit. Où est donc la contradiction de Neron? Je répondis à ces Critiques, que l'Historien ne prétend pas que cet Empereur se soit contredit formellement: il a seulement prétendu qu'il y avoit beaucoup d'imprudence à se servir du prétexte des avortemens, peu après avoir allégué celui de stérilité. L'imprudence ne consistoit pas en ce que Neron donnoit lieu de croire qu'il étoit mal informé de la conduite d'Octavie, lors qu'il la répudia; car il auroit pu répondre que les plus habiles Princes n'ont pas bien souvent assez de lumieres, pour pénétrer tous les secrets de la chambre de leurs femmes, & que le hazard leur découvre quelquefois dans une heure ce que leurs espions les plus vigilans avoient ignoré plusieurs années: tant le sexe a de ressources pour cacher ses galanteries. Mais voici où consistoit l'injustice du divorce. Il aprenoit à toute la terre qu'il n'avoit point rendu à Octavie le devoir du mariage; car s'il le lui eût rendu, elle n'eût pas eu besoin de recourir aux avortemens pour cacher ses adulteres. Or n'est-ce pas une iniquité criante, que de répudier une femme pour cause de stérilité, après avoir vêcu avec elle sans aucun commerce conjugal (25)? C'est pourquoi Tacite ne dit rien qui fasse tort à son bon goût, quand il trouve du desordre entre le second prétexte de cet Empereur & le prémier. N'oublions pas une chose qui aggrave l'iniquité de ce mari, c'est qu'il étoit persuadé de la vertu d'Octavie. On nous a conservé en espece les paroles dont il se servit, quand il crut que l'occasion d'épouser Poppée étoit venue. *Ipsa principis verba referam*, dit Tacite (26), *quin* inquit *Nero deposito metu nuptias Poppææ ob ejusmodi terrores dilatas maturare parat, Octaviamque conjugem amoliri, quamvis modeste agat, & nomine patris, & studiis populi gravem?*

(G) *Le sort de cette Princesse ne fut presque qu'une suite continuelle de malheurs.*] Les habitans de l'Ile où elle fut exilée furent plus touchez de sa disgrace, qu'ils ne l'avoient été de l'infortune des autres Dames Romaines qu'on avoit banies au même lieu. Celles-là étoient d'un âge plus avancé, & par conséquent plus capable de les soutenir contre les revers de la fortune; & outre cela elles se pouvoient consoler par le souvenir de leur bonheur. Mais Octavie n'avoit guere que vingt ans, & avoit été toûjours malheureuse. Les prémieres années de son mariage ne furent qu'un tems de dueil, à cause de la tristesse où son pere & son frere morts de poison la plongérent. Une concubine posséda toute l'affection de son mari: elle fut répudiée; & puis exposée à la haine violente de la nouvelle épouse, & enfin banie comme coupable d'un crime dont la note est plus affligeante que la mort. Néanmoins elle avoit bien de la peine à renoncer à la vie, quoi qu'elle se vit à toute heure sous le glaive des soldats qui la gardoient: & quand elle reçut ordre de se faire mourir, il n'y eut point de prieres qu'elle n'emploiât pour éviter cette heure fatale. Tout fut inutile: on la lia, & on lui ouvrit les veines; mais son effroi étoit tel que le sang ne couloit guere, desorte qu'il la falut étoufer par la vapeur d'un bain chaud. Tacite est un si grand maître dans la peinture des passions, que chacune de ses lignes est un trait inimitable. Servons-nous donc de ses expressions (27): *Non alia exsul visentium oculos majore misericordia affecit. Meminerant adhuc quidam Agrippinæ, à Tiberio, recentior Juliæ memoria obversabatur, à Claudio pulsæ. Sed illis robur ætatis affuerat. Læta aliqua viderant, & præsentem sævitiam melioris olim fortunæ recordatione allevabant* (28). *Huic primus nuptiarum dies loco funeris fuit, deductæ in domum, in qua nihil nisi luctuosum haberet, erepto per venenum patre, & statim fratre. Tum ancilla domina validior. Et Poppæa non nisi in perniciem uxoris nupta. Postremo crimen omni exitio gravius. Ac puella vicesimo ætatis anno, inter centuriones & milites, præsagio malorum jam à vita exempta, nondum tamen morte acquiescebat. Paucis dehinc interjectis diebus, mori jubetur: cum jam* viduam se & tantum sororem *testaretur, communesque* Germanicos *& postremo* Agrippinæ *nomen cieret*, qua incolumi infelix quidem matrimonium, sed sine exitio pertulisset. *Restringitur vinculis, venæque ejus per omnes artus exsolvuntur: & quia pressus pavore sanguis tardius labebatur, præfervidi balnei vapore enecatur.* Il a oublié de marquer qu'avant qu'elle fût épouse, elle avoit vu la mort violente de Messaline sa mere. C'est par là qu'elle commence le récit de ses infortunes dans la Tragédie qui porte son nom, & que l'on imprime avec celles de Seneque. Elle le continue par les duretez d'Agrippine doublement sa belle-mere (29), & d'une humeur infiniment propre à soutenir le caractere de marâtre, & de vérifier tout ce que l'on dit de l'antipathie des femmes contre leurs brus. Si Homere ne pouvoit pas dire qu'il y a des gens à qui Jupiter ne verse que du mauvais tonneau (30), il a pu pour le moins dire que Jupiter ne mêle que deux ou trois gouttes du bon tonneau, dans la grande tasse qu'il leur fait boire remplie de la mauvaise liqueur. Tel a été le sort de notre Octavie, & cependant elle vouloit vivre: la mort lui paroissoit plus affreuse que toutes ses calamitez. Sa jeunesse doit faire excuser ce mauvais goût.

(21) *Cela paroit par ces paroles de Poppée:* Vitam ipsam in extremum adductam à clientelis & servitiis Octaviæ, quæ plebis sibi nomen indiderint, ea in pace ausis quæ vix bello evenirent. Arma illa adversus principem sumpta. Ducem tantum defuisse, qui motis rebus facile reperiretur. Omitteret modo Campaniam & in urbem ipsam pergeret, ad cujus nutum absentis tumultus cierentur. *Tacitus Annalium Libr. XIV, Cap. LXI.*

(22) *Ibidem, Cap. LX.*

(23) Tristan, Comment. Hist. *Tome I, pag. 138.*

(24) Tacit. Annal. *Libr. XIV, Cap. LXIII.*

(25) *Voiez ci-dessus la Rem. (A) de l'Article* GUISE (Claude Duc de.)

(26) Tacit. Annal. *Libr. XIV, Cap. LIX.*

(27) *Idem, ibid. Libr. XIV, Cap. LXIII.*

(28) *C'étoit suivre les Préceptes* d'Epicure. *Bien des gens au contraire s'affligent dans l'adversité par le souvenir du bonheur qu'ils avoient eu; & disent avec un de nos Poëtes:* Felicité passée Qui ne peus revenir, Tourment de ma pensée, Que n'ai-je en te perdant perdu le souvenir!

(29) *Tulimus sævæ jussa novercæ, Hostilem animum, vultusque truces. Illa illa meis tristis Erinnys Thalamis Stygios prætulit ignes, Teque extinxit miseranda pater.*

(30) *Voiez l'Article* MANICHÉENS, *Remarq. (C) depuis Citat (35) jusqu'à la fin.*

OECOLAMPADE (JEAN) l'un des Réformateurs de l'Eglise au XVI Siecle, nâquit à Winsperg dans la Franconie l'an 1482. Sa mere fut cause qu'on le destina aux études; car son pere avoit résolu d'en faire un Marchand: mais vaincu par les prieres de sa femme il changea de résolution. Ils envoiérent leur fils au College d'Heilbrun, & puis à l'Académie d'Heidelberg. Il y reçut le grade de Bachelier à l'âge de quatorze ans. Il fut envoié ensuite à Boulogne pour y étudier la Jurisprudence, & après un séjour de six mois il s'en retourna à Heidelberg, où il s'attacha à l'étude de la Théologie. Les Auteurs qu'il mania avec le plus d'assiduité furent Thomas d'Aquin, Richard, & Gerson: il méprisa les subtilitez de Scot, & ne suivit point l'esprit qui régnoit en ce tems-là dans les Universitez. Il s'arrêta peu aux ergoteries des Scholastiques, & s'abstint de disputer: il tâcha de se remplir d'une Science qui fut utile, & ne se soucia point de l'éclat qui accompagne les Actes publics des Universitez. Il ne laissa pas de passer pour un jeune homme très-docte. Cette réputation jointe à celle de vertu & de sagesse porta l'Electeur Palatin à le donner pour Précepteur aux plus jeunes de ses fils. Aiant rempli cette Charge quelque tems, il se dégoûta de la Cour, & alla reprendre ses études de Théologie.

OENONE, fille d'un fleuve de Phrygie nommé Cebren (a), & femme de Paris, étoit selon

(a) Apollodor. *Libr. III.* Parthenius, *in Eroticis, Cap. IV.*

son quelques-uns une insigne Magicienne (*A*). D'autres se contentent de dire qu'elle conoissoit parfaitement la vertu des herbes, & que ces lumieres lui furent communiquées en échange de son pucelage (*B*). On dit aussi qu'elle avoit le don de prophétiser (*b*). Avec cet avantage de conoitre l'avenir, elle ne manqua pas de prévoir que le voiage de son mari vers Helene seroit la cause d'une infinité de malheurs: c'est pourquoi elle fit tous ses efforts pour ôter de l'esprit de Paris cette entreprise. Voiant l'inutilité de ses remontrances, elle lui prédit qu'il seroit blessé (*C*), & qu'alors il seroit contraint d'avoir son recours à elle, comme à la seule personne qui eût le pouvoir de le guérir (*c*). Quand il eut été blessé par Philoctete au siege de Troie, il se souvint de la prédiction d'Oenone, & se fit porter sur le mont Ida, afin de recevoir le remede qu'elle seule lui pouvoit donner; mais il mourut avant que d'être à portée d'être soulagé par Oenone (*d*). Et quelques-uns disent, qu'afin d'avoir le plaisir de se venger, elle fit si peu de diligence (*D*), qu'elle laissa à la mort assez de tems pour prévenir le remede; mais que néanmoins elle se desespéra en voiant son mari mort. On conte cela diversement (*E*), & l'on n'a pas oublié de dire qu'elle travailla de bonne heure aux moiens de se venger. Elle y emploia son fils (*F*): les uns disent qu'elle l'envoia en Grece, pour y exciter les Princes à la guerre con-

(*b*) Apollodor. *Libr. III*, *&* Parthenius *in* Eroticis, *Cap. IV.*

(*c*) Apollodor *&* Parthenius. *ibid.*

(*d*) *Idem, ividem.*

(*A*) *Elle étoit . . . une insigne Magicienne.*] Par la force de ses enchantemens la lune descendoit du ciel, les lions devenoient doux comme des moutons, & les rivieres couloient vers leur source. C'est Paris qui le débite comme un témoin oculaire (1).

*Quod si vertendæ spem mentis concipis hujus;*
*Cur cessant herbæ, carmina curve tua?*
*Nam te nec Phœbi sollertior artibus ulla est;*
*Phœbeæque Hecates somnia vera vides.*
*Te cum sideribus, te cum deducere Lunam*
*Nubibus, & memini surripuisse diem.*
*Pascebam tauros: interque armenta leones*
*Obstupui placidos vocibus ire tuis.*
*Quid retro Xanthum, retro Simoënta vocatum*
*Adjiciam cursus non tenuisse suos?*
*Ipse pater Cebren, natæ male tutus ab ore,*
*Cantatus quoties restitit inter aquas!*

(1) *Dans la Lettre que* Sabinus *feint qu'il répondit à celle qu'*Ovide *feint qu'Oenone lui avoit écrite.*

Il y a beaucoup d'aparence qu'Apollodore a écrit que cette Nymphe se mêloit de la Magie; on peut donc regarder comme une fausse leçon ces paroles du Livre III, Ἡ γὰρ Οἰνώνη ἰατρικὴν καὶ μουσικὴν ᾔσκει, *Siquidem Oenone medendi canendique artem callebat* (2). Si l'on met μαγικὴν à la place de μουσικὴν, on donnera un très-bon raisonnement à l'Auteur. Il venoit de dire qu'Oenone portoit des remedes à Paris dangereusement blessé: s'il ajoûte comme portent les Editions, *car elle exerçoit la Medecine & la Musique*, il charge d'une superfluité grossiere son raisonnement; mais s'il dit, *car elle exerçoit la Medecine & la Magie*, il le rend plus propre à être persuasif. Passerat a très-bien compris la chose, puis qu'il a tourné ainsi ce passage; *car elle entendoit parfaitement la Medecine & l'art d'enchanter les maladies* (3).

(2) Apollodor. Biblioth. *Libr. III, pag.* 227.

(3) *Voiez* Meziriac sur les Epitres d'Ovide, *pag.* 460.

(*B*) *Ces lumieres lui furent communiquées en échange de son pucelage* (4).] Lisez la Lettre qu'Oenone écrivit à Paris; vous y trouverez que cette Nymphe se vante d'avoir été recherchée par les Satyres, & par Faunus même; mais qu'elle éluda tous leurs amoureux desseins. Elle avoue qu'Apollon lui enleva sa virginité, quoi qu'elle se défendît de son mieux, & qu'elle lui égratignât le visage. Enfin elle observe qu'elle ne demanda point en récompense ni de l'or, ni des pierreries, mais qu'Apollon lui communiqua tous les secrets de la Botanique; si bien qu'elle pouvoit faire mille cures admirables, sans que cela lui servît de rien pour se guérir de l'amour, n'y aiant point d'herbes qui soient capables de produire cet effet.

(4) *Conferez ce qui est dit de* CASSANDRE *ci-dessus Rem.* (*A*) *de son Article.*

*Me fide conspicuus Trojæ munitor amavit,*
*Ille mea spolium virginitatis habet.*
*Id quoque luctando. rupi tamen ungue capillos;*
*Oraque sunt digitis aspera facta meis.*
*Nec pretium stupri gemmas aurumve poposci.*
*Turpiter ingenuum munera corpus emunt.*
*Ipse, ratus dignam, medicas mihi tradidit artes;*
*Admisitque meas ad sua dona manus.*
*Quæcumque herba potens ad opem, radixque medendi*
*Utilis in toto nascitur orbe, mea est.*
*Me miseram, quod amor non est medicabilis herbis* (5)!

(5) Ovid. *in* Epistola Oenones ad Parid.

Ovide n'observe pas trop le *decorum*, & la vraisemblance. De tels aveux ne se font gueres à un mari, & ce n'étoit pas le moien de faire que Paris se repentit de son inconstance. Aprendre qu'on a été pris pour dupe, qu'on a cru très-faussement cueillir la prémiere fleur au lit nuptial, n'est pas une bonne nouvelle; les égratignures d'un côté, les secrets de la Médecine de l'autre, ne réparent point la breche. A quoi songeoit donc Ovide? Quand il auroit joint le don de la Prophétie (6) à la conoissance des herbes, dans les récompenses qu'Apollon distribua, il n'auroit pas assez doré la pillule. Clement Alexandrin n'a pas ignoré que cette Nymphe se mêla de prophétiser. Voiez en marge une Conjecture sur ses paroles (7).

(6) *Selon* Apollodore, *Libr. III, ce fut de Rhea qu'Oenone aprit la Divination.*

(7) Ἕλενος ἤδη καὶ Λαοκόων, καὶ Οἰνώνη, καὶ Βρῆνος ἐν Ἰλίῳ. *Jam Helenus, & Laocoon, & Oenone, & Brenus in Ilio.* Clem. Alexand. Strom. *Libr. I, pag.* 334. *Au lieu de* καὶ Βρῆνος, Canterus *voudroit lire* Κεβρῆνος. *Il vaudroit encore mieux lire* ἡ Κεβρῆνος, *ce qui signifieroit*, Oenone fille de Cebren. *Voiez* Canterus sur Lycophron, *Vers.* 57.

(*C*) *Elle lui prédit qu'il seroit blessé.*] Conon a confondu les tems, & a choqué par ce moien la vraisemblance. Il supose qu'Oenone ne fit cette prédiction, & ne sortit de chez son mari, qu'après que Paris eut tué son fils Corythus (8). Il faut savoir que Corythus fils de Paris & d'Oenone étoit si bien auprès d'Helene, que Paris en conçut une jalousie violente qui le porta à se défaire de Corythus. Il n'est nullement vraisemblable qu'Oenone ait demeuré avec son mari, depuis qu'Helene eut pris possession du logis, & ainsi Conon s'est mal-à-propos embarrassé dans une chronologie différente de celle des autres Auteurs.

(8) Conon, *apud* Photium, *num.* 186, *pag.* 434, 436.

(*D*) *Elle fit peu de diligence.*] Le messager, qui lui alla dire que Paris se faisoit porter sur le mont Ida, afin qu'elle le guérît de sa blessure, fut renvoié brusquement avec ces paroles de jalousie, *qu'il aille se faire penser à son Helene* (9). Un retour de tendresse fit bientôt repentir Oenone de sa brusquerie: elle résolut d'aller au devant de son mari avec les remedes nécessaires; mais elle arriva trop tard. La réponse, qu'elle avoit faite au messager, fut fidellement raportée à Paris, & l'accabla de telle sorte qu'il expira sur le champ (10). La prémiere chose, que fit Oenone quand elle fut arrivée, fut de tuer d'un coup de pierre ce messager, parce qu'il avoit osé lui dire qu'elle étoit cause de la mort de Paris. Ensuite elle embrassa tendrement le corps de ce mari infidelle; & après bien des regrets, elle se passa sa ceinture au cou, & s'étrangla (11).

(9) *Idem, ibidem.*]

(10) Parthenius, *in* Eroticis, *Cap. IV.*

(11) Conon, *apud* Photium, *num.* 186, *pag.* 436.

(*E*) *On conte cela diversement.*] Nous venons de dire qu'elle s'étrangla avec sa propre ceinture. Apollodore dit (12) simplement qu'elle se pendit. Parthenius (13) se contente de dire qu'elle se tua. Quintus Calaber (14) assûre qu'elle se jetta dans le bûcher où le corps de Paris fut brûlé. Lycophron (15) dit qu'elle se précipita du haut d'une tour. „ Dictys de Crete raconte que Paris estant „ mort, ses parens firent porter son corps vers Oenone, „ afin qu'elle eust soing de le faire inhumer; mais qu'Oe„ none, ayant veu ce corps mort, fut tellement esmeue, „ qu'elle perdit le sens, & se laissant peu à peu accabler „ à la tristesse, elle mourut de douleur, & fut ensevelie „ avecques Paris. Ce passage de Dictys me fait soupçon„ ner que la Traduction Latine, quoy que fort ancienne, „ de cet Autheur, n'est pas trop fidele, ou est corrompue „ en plusieurs endroits: car Tzetzes sur Lycophron dit „ clairement, que suivant l'opinion de Dictys, Oenone „ s'estrangla; & Cedrenus, qui suit tousiours Dictys en „ tout ce qu'il raporte de la guerre de Troie, fait aussi „ mourir Oenone du mesme genre de mort: dont je con„ jecture que ces deux Autheurs avoient le Livre de Dic„ tys en Grec, & que la Version Latine que nous avons „ ne s'acorde pas tousiours avec le Texte Grec (16)". Cette érudition étoit trop curieuse pour ne devoir pas être raportée toute telle qu'on la lit dans Meziriac. Au reste, Quintus Calaber supose qu'Oenone traita son mari avec la derniere inhumanité (17), lors que prosterné à ses pieds (18), & rendant presque les derniers soupirs (19), il imploroit son assistance, & lui demandoit mille pardons de son infidélité; mais qu'ensuite elle eut un si grand regret de sa mort, qu'elle se jetta sur le bûcher, & se brûla toute vive avec le cadavre de Paris.

(12) *Libr. III, pag.* 227.

(13) *In* Eroticis, *Cap. IV.*

(14) *Libr. X, Vers.* 467.

(15) *In* Cassandra, *Vers.* 61.

(16) Meziriac sur les Epitres d'Ovide, *pag.* 509.

(17) Quint. Calaber, *Libr. X, Vers.* 306 *& sequent.*

(18) Ὁ δ' ἄρ αἶψα πέσεν παρὰ ποσσὶ γυναικός. *Ipse vero statim ad pedes uxoris se abjecit.* Ibid. *Vers.* 272.

(19) Καί ῥ' ὀλιγοῦ βανέων τοῖον ποτὶ μῦθον ἔειπεν. *Atque vix trahens animam hoc tandem sermone illam affatur.* Quintus Calaber, *Libr. X, Vers.* 283.

(*F*) *Elle emploia son fils.*] Les reproches que le fleuve Cebren fit à Oenone sa fille, sur ce qu'elle aimoit un mari si infidelle, la pousserent tellement à la vengeance, qu'elle envoia Corythus son fils aux Princes Grecs, avec ordre de les exciter à la guerre contre Troie, & de leur servir de guide (20). Le Scholiaste de Lycophron raporte cela (21). Conon (22) fait servir d'une autre maniere Corythus à la vengeance d'Oenone. Il dit que Corythus étoit encore plus beau que Paris son pere, & qu'il fut envoié à Helene par Oenone, tant afin de donner de la jalousie à Paris, qu'afin de chercher les occasions de perdre Helene. Celle-ci fut bientôt sensible aux charmes de Corythus, & se familiarisa avec lui beaucoup plus que Paris ne le souhaitoit. Le pere devint tellement jaloux de son fils, que l'aiant trouvé un jour auprès d'Helene, il le tua. Il faloit qu'Oenone fut née sous une constellation bien maligne; le moien, qu'elle emploia pour se venger de sa rivale, lui coûta la vie de son fils unique, & ne servit qu'à faire passer des momens très-agréables à Helene. Quelques-

(20) Meziriac, sur les Epitres d'Ovide, *pag.* 508, *citant le Scholiaste de Lycophron.*

(21) *Sur ces paroles de* Lycophron, *Vers.* 58: Στείλασα κοῦρον τὸν κατήγορον χθονὸς. Misso juvene terræ proditore.

(22) *Apud* Photium, *num.* 86, *pag.* 436.

contre les Troiens; les autres disent qu'elle fit ensorte qu'il touchât le cœur d'Helene, afin de faire sentir à Paris les chagrins de la jalousie.

ques-uns (23) ont dit qu'à la vérité Corythus fut aimé d'Helene, & qu'il l'aima réciproquement, & que Paris le tua; mais ils ne disent pas que sa mere l'eût suborné, afin de tendre des pieges à sa rivale; ils disent qu'il étoit allé au secours de Troie. D'autres (24) prétendent que Corythus étoit sorti des amours de Paris & d'Helene, ce qui est absurde; car depuis le rapt d'Helene jusqu'à la mort de Paris, il ne se passa pas assez de tems pour qu'aucun de leurs fils aquit l'âge nécessaire à contenter une femme; & néanmoins Corythus fut tué à cet âge-là, comme il paroit par la jalousie de son pere, & par le commerce qu'il avoit avec Helene. Quoi qu'il en soit, voici un affreux inceste (25) de cette belle femme, duquel peu de gens font mention.

(23) Hellanicus, *in Troïcis*, & Cephalon Gergithius, *apud* Parthenium, *Capite XXXIV.*

(24) Nicander, *apud* Parthenium, *ibid.*

(25) *Selon la supposition que Corythus étoit fils d'Helene; car s'il n'eût été que son beau-fils, elle eût fait un crime que bien d'autres ont commis.*

**OGINSKI** (CHARLES) Gentilhomme de Lithuanie, fit une Version Latine de L'honnête Homme de Faret, & la publia à Franeker l'an 1643 (*a*). Il la dédia à SAMUEL OGINSKI son pere, qui avoit une Charge considérable dans le Palatinat de Trocko en Lithuanie. Il ne faut point douter que Mr. OGINSKI, dont les Gazettes parlent tant depuis cinq ou six années (*b*), & qui est à la tête d'un parti oposé à la Maison Sapieha, ne soit de la même Famille que le Traducteur de Faret. Si Mr. Konig avoit vu cette Traduction, il n'auroit point dit que Charles Oginski inventa en 1643 l'Art de plaire à la Cour (*c*), car le Titre lui eût apris le contraire (*d*). Il y eut un homme (*e*), qui fit un Sonnet François à la loüange du Traducteur. C'est un Sonnet que l'on trouve à la tête de l'Ouvrage, & qui est rempli des fautes les plus grossieres qu'on puisse commettre contre les loix de la Prosodie. Celui qui le fit remarque que ce Livre de Faret avoit été déjà traduit en Italien, en Espagnol, en Anglois, & en Allemand. La Version Latine est assez bonne; c'est dommage que les fautes d'impression y soient si fréquentes.

(*a*) *In 12: elle contient 188 pages.*

(*b*) *On écrit ceci en 1703.*

(*c*) *Excogitavit artem placendi in aula, An. 1643.* Konig, Biblioth. *pag.* 586.

(*d*) *Le Titre est* Honestus Homo, sive Ars placendi in Aula, ex Gallico Opere Fareti versa in Latinum.

(*e*) *Nommé* A. Thesseire.

**OKOLSKI** (Simon) Religieux Dominicain, vivoit au XVII Siecle. Il publia un Livre intitulé *Orbis Polonus*, qui mérite d'être lu. Mr. le Laboureur l'a cité plus d'une fois (*a*).

(*a*) *Voiez sa* Relation du Voiage de la Reine de Pologne, *II Part. pag.* 50, 58.

**OLEN**, Poëte Grec plus ancien qu'Orphée (*a*), étoit de Xanthe ville de Lycie (*A*). Il composa plusieurs Hymnes que l'on chantoit dans l'Ile de Delos aux grandes solennitez de la Religion (*b*), nommément en l'honneur de la Déesse Lucine (*c*), qu'il disoit être la mere de Cupidon (*d*). Il fut le prémier qui assûra qu'Achaïe étoit venue du païs des Hyperboréens à l'Ile de Delos (*e*). D'autres disent (*f*) qu'il fut l'un des Hyperboréens qui fondérent l'Oracle de Delphes, & qu'il y exerça le prémier la fonction de Prêtre d'Apollon, je veux dire celle de rendre réponse aux consultans. Il les rendoit en Vers héxametres. Il est parlé de lui dans un passage de Pausanias que Romulus Amaseus n'a point corrigé (*B*). Il faudra faire quelque Remarque sur le Suplément de Moreri (*C*).

(*a*) Pausan. *Libr. IX, pag.* 302.

(*b*) Herodot. *Lib. IV, Cap. XXXV.*

(*c*) Pausan. *Libr. I, pag.* 16.

(*d*) Pausan. *Libr. IX, pag.* 302.

(*e*) *Idem, Libr. V, pag.* 154.

(*f*) *Idem, Libr. X, pag.* 320, 321.

(*A*) *Il étoit de Xanthe ville de Lycie.*] Qu'il fût Lycien, nous l'aprenons d'Herodote & de Pausanias; mais ils ne marquent point de quelle ville il étoit. Vous en allez voir le nom dans ces deux Vers de Callimaque:

*Οἱ μὲν ὑπαείδουσι νόμον Λυκίοιο γέροντος*
*Ὅν τοι ἀπὸ Ξάνθοιο θεοπρόπος ἤγαγεν Ὠλήν.*
*Namque senis Lycii recinunt hi carmina sacra*
*A Xantho quondam quæ vates vexerat Olen* (1).

(*B*) *Un passage de Pausanias que Romulus Amaseus n'a point corrigé.*] Le voici: Λύκιος δὲ ὃς ἦν ἀρχαιότερος τὴν ἡλικίαν Δήλιος ὕμνους καὶ ἄλλοις ποιήσας, καὶ ἐς Εἰλείθυιάν τε, Εὔλινόν τε αὐτὴν ἀνακαλεῖ. *At Lycius qui* multo *fuit ætate superior patria Delius hymnis & in alios* deos *& in Lucinam ipsam conscriptis Eulinon* (quasi dicas lanificam) *apellat* (2). Gregoire Gyraldi conjecture qu'il faut lire ὠλὴν au lieu de Δήλιος (3); mais ce n'est point là où il faut faire la correction, il la faut faire immédiatement après Λύκιος δὲ; car au lieu de ὃς ἦν il faut lire ὠλὴν, & puis au lieu de Δήλιος, il faut mettre Δηλίοις. Cette conjecture m'étoit venue dans l'esprit avant que je visse la nouvelle Edition de Pausanias. Je l'ai consultée depuis, & j'y ai trouvé une Note de Mr. Kuhnius qui explique ainsi le passage. Nous avons ici l'une des causes qui ont produit bien des Auteurs chimériques; car voici un très-ancien Poëte, un Lycius de Delos, qui ne doit son existence qu'à une erreur de Copiste.

(*C*) *Il faudra faire quelque Remarque sur le Suplément de Moreri.*] I. C'est une faute que de dire simplement qu'Olen étoit *de la ville de Dyme dans l'Achaïe:* car il est bien vrai que Suidas le nomme Δυμαῖος *Dymæus*; mais il ajoûte qu'il vaut mieux le faire natif de Xanthe dans la Lycie, comme Callimaque, & le Polyhistor, l'ont déclaré. II. Il n'y a guere d'exactitude dans ces paroles, *On chantoit dans l'Ile de Delos* les Hymnes d'Olen *pendant les ceremonies que l'on y faisoit pour les malades, en jettant sur eux la poussiere que l'on ramassoit sur le sepulcre de la Deesse Ops ou Cybele que les Grecs appelloient Hecaerge.* Ceci peut avoir été copié dans un Livre de Gyraldus (4), où nous lisons que les Hymnes d'Olen se chantoient à Delos pendant que les cendres, qui étoient au sépulcre d'Opis surnommée Hecaerge, étoient jettées sur une troupe innombrable de malades qui se tenoient auprès de l'autel. On cite Herodote, & l'on ajoûte que Pausanias a dit presque la même chose (5); mais il est certain que Gyraldus s'est laissé tromper par la mauvaise Version de Laurent Valla. Le Texte Grec d'Herodote (6) ne veut point dire cela: il est un peu embrouillé, & l'on peut l'entendre d'une maniere très-oposée au sens de Valla, comme il paroit par une autre Traduction que l'on a mise à la marge. Herodote ne dit point qu'Ops, ou Opis, fut surnommée Hecaërge: il ne parle point d'Ops la mere des Dieux, mais d'une fille qui vint du païs des Hyperboréens à l'Ile de Delos, avec une autre fille nommée Arge. Ces deux filles firent ce voiage pour ofrir à Lucine les dons qui lui avoient été destinez afin d'obtenir un prompt & heureux accouchement (7). Pausanias ne dit presque rien de toutes ces choses, pourquoi donc assûre-t-on qu'il raconte presque tout ce qu'on supose qu'Herodote a dit? Le Continuateur de Moreri seroit peut-être bien embarrassé si on l'obligeoit à prouver que la Déesse Cybele a eu le surnom d'*Hecaërge*, c'est-à-dire qui a la vertu d'opérer de loin: mais si la cérémonie dont il parle étoit vraie, ne trouverions-nous pas dans le Paganisme un jour des cendres aussi bien que dans le Papisme, & cela avec des caracteres de superstition fort singuliers? Toutes sortes de malades eussent espéré la guérison par l'efficace des cendres prises sur le tombeau d'Opis, mais il eût falu qu'ils fussent proche de l'autel, & ainsi l'épithete d'Hecaërge ne vient point ici à propos. Voiez les savantes Notes de Mr. Spanheim sur Callimaque (8), vous y trouverez de fortes preuves qu'Hecaërge étoit, non l'épithete de Cybele, ou de cette Opis qui fut l'une des filles Hyperboréennes qui aportérent des ofrandes à Delos, mais le nom d'une camarade d'Opis dans ce voiage.

(1) Callimachus, Hymno in Delum, *Vers.* 304, *pag.* 132 *Edit. Græv.* 1697.

(2) Pausan. *Libr. VIII, pag.* 253.

(3) *Pro* Delion Olena *legendum.* Lilius Gregor. Gyraldus, de Poët. Hist. *Dialogo III, init. pag. m.* 118.

(4) Gyraldus, de Poëtar. Histor. *Dialogo III, init. pag. m.* 118.

(5) *Idem fere scribit Pausanias.* Idem, ibid.

(6) Herodot. *Libr. IV, Cap. XXXV, pag. m.* 236.

(7) Ἀντὶ τοῦ ὠκυτόκου. *Pro partu maturando.* Herodotus, *Libr. IV, Cap. XXXV, pag.* 235.

(8) Ezech. Spanhemius in Callimachi Hymnum in Delum, *pag.* 503.

**OLYMPIAS**, mere d'Alexandre le Grand, donna de si violens soupçons d'impudicité à Philippe Roi de Macedoine son mari, qu'il la répudia (*A*). On prétend même qu'elle lui avoit avoüé

(*A*) *Elle donna de si violens soupçons d'impudicité à Philippe . . ., qu'il la répudia.*] Justin n'en dit pas davantage dans le V Chapitre du IX Livre (1); mais dans un autre endroit il assûre que la chose fut portée jusques à la conviction, & que le divorce eut ce fondement. *Namque mater ejus Olympias confessa viro suo Philippo fuerat, Alexandrum non ex eo se, sed ex serpente ingentis magnitudinis concepisse. Denique Philippus ultimo prope vitæ suæ tempore, filium suum non esse palam prædicaverat. Qua ex causa Olympiadem, velut stupri compertam, repudio dimiserat* (2). Il y a des femmes galantes qui sont douces & commodes à leurs maris: cela efface une partie du péché; mais Olympias étoit bourrue & chagrine (3): c'étoit donc une rude charge pour Philippe, d'avoir à souffrir tout à la fois la mauvaise humeur & les adulteres de son épouse.

(1) *Cujus* (Attali) *sororem nuper expulsa Alexandri matre Olympiade propter stupri suspicionem in matrimonium receperat.* Justin. *Libr. IX, Cap. V.*

(2) *Idem, Libr. XI, Cap. XI.*

(3) Ἡ τῆς Ὀλυμπιάδος χαλεπότης, δυσζήλου καὶ βαρυθύμου γυναικός. *Olympiadis acerbitas suspiciosæ mulieris, & tristis.* Plutarch. *in* Alexandro, *pag.* 669. *A.*

avoüé qu'il n'étoit point pere d'Alexandre, & qu'elle avoit eu à faire avec un serpent lors qu'elle conçut ce fils (*a*) (*B*). Elle n'est point la seule de qui l'on ait raconté ces commerces (*b*). Ceux qui prétendent que Nectanebe chassé d'Egypte, & réfugié à la Cour de Macedoine, débaucha Olympias, se trompent (*C*). Elle fut si indignée contre son mari lors qu'il épousa une autre femme, qu'elle anima Pausanias à le tuer. Elle voulut bien qu'on fût la part qu'elle avoit à ce parricide (*D*). Au commencement elle ne fut pas fâchée qu'on s'imaginât que Jupiter l'avoit engrossée d'Alexandre (*c*); mais dans la suite elle se moqua de cette opinion. Cela paroît par une Lettre qu'elle écrivit à ce Prince (*E*), quand elle sut qu'il se disoit hautement fils de Jupi-

(*a*) *Voiez la Remarque* (*A*).

(*b*) *Voiez la Remarque* (*H*).

(*c*) *Voiez les Remarques* (*A*) & (*B*).

(*B*) *Elle avoit eu à faire avec un serpent lors qu'elle conçut ce fils.*] Outre le témoignage de Justin que l'on vient de lire, je puis alléguer ce que raconte Plutarque, que l'on aperçut un grand serpent étendu sur Olympias pendant qu'elle dormoit; que le Roi aiant vu cela, par une petite fente de la porte, perdit l'œil qu'il apliqua à cette fente (4); qu'il sentit aussi depuis ce tems-là que son amitié pour Olympias diminuoit; qu'il ne coucha plus avec elle que rarement, soit qu'il craignit qu'elle ne l'ensorcelât, soit qu'il respectât la Divinité qui sous la figure de serpent venoit caresser la Reine. Ὤφθη δέ ποτε καὶ δράκων κοιμωμένης τῆς Ὀλυμπιάδος, παρεκτεταμένος τῷ σώματι. καὶ τοῦτο Φιλίππου τὸν ἔρωτα καὶ τὰς φιλοφροσύνας ἀμαυρῶσαι λέγουσιν, ὡς μηδὲ φοιτᾷν ἔτι πολλάκις παρ' αὐτὴν ἀναπαυσόμενον. εἴτε δείσαντα τινὰς μαγείας αὐτῷ καὶ φάρμακα τῆς γυναικὸς, εἴτε τὴν ὁμιλίαν, ὡς κρείττονι συνούσῃ, ἀφοσιούμενον. *Visus est draco etiam ad dormientis Olympiadis corpus exporrectus, idque præcipue Philippi erga eam amorem & familiarem consuetudinem ajunt extenuasse, ut rarò cubitum ad illam commearet, quia vel timeret fascinationes ejus & veneficia, vel consuetudinem ejus ut quæ consuesceret cum majore, devitaret* (5). On dit aussi qu'Eratosthene a débité qu'Olympias ne découvrit qu'à Alexandre ce beau secret, & qu'elle attendit à lui en faire confidence qu'il s'en allât à la guerre. Rendez vous digne, ajoûta-t-elle, de votre naissance. Ἡ δὲ Ὀλυμπιὰς (ὥς Ἐρατοσθένης φησὶ) προπέμπουσα τὸν Ἀλέξανδρον ἐπὶ τὴν στρατείαν, καὶ φράσασα μόνῳ τὸ περὶ τὴν τέκνωσιν ἀπόῤῥητον, ἐκέλευεν ἄξια φρονεῖν τῆς γενέσεως. *Olympias (ut Eratosthenes est autor) quum euntem ad bellum prosequeretur Alexandrum, arcanum ortum ejus soli detexit, hortata ut pro natalibus gereret animos* (6). Notez que selon Justin le commerce du serpent & d'Olympias ne fut qu'une rêverie. Cette Reine songea qu'un grand serpent jouïssoit d'elle la nuit qu'elle conçut Alexandre (7). Un de nos meilleurs Critiques, en commentant ce passage de Justin, observe qu'il y avoit des serpens dans la Macedoine qui s'aprivoisoient de telle sorte, que les femmes les mettoient autour du bras & autour du cou, en guise de bracelets & de coliers, ou afin de se divertir, ou afin de se rafraichir. Il allegue là-dessus l'autorité de Lucien. *Hoc autem non abs re fuerit meminisse, (nam ex nihilo, ut ajunt, nihil) reperiri in Macedonia serpentes, qui tam facile mansuefieri possint, ut ex iis olim & puellæ & matronæ sibi armillas, sibi monilia facerent, vel ut animulas suas oblectarent, vel ad corpusculum frigerandum. Hujus rei auctorem ciere possum Lucianum in Alexandro, sive Pseudomanti* (8). Lucien ne parle ni de ces bracelets, ni de ces coliers; mais il dit des choses qui ne sont pas moins surprenantes. Il assûre que les femmes de Pella nourrissoient de grands serpens si aprivoisez qu'elles leur donnoient à teter, & qu'ils couchoient avec les enfans. Il conjecture que la tradition qui couroit d'Olympias fut fondée sur cette raison. Ἐνταῦθα ἰδόντες δράκοντας παμμεγέθεις, ἡμέρους πάνυ, καὶ τιθασσοὺς, ὡς καὶ ὑπὸ γυναικῶν τρέφεσθαι, καὶ παιδίοις συγκαθεύδειν, καὶ πατουμένους ἀνέχεσθαι, καὶ θλιβομένους μὴ ἀγανακτεῖν, καὶ γάλα πίνειν ἀπὸ θηλῆς κατὰ ταυτὰ τοῖς βρέφεσι, πολλοὶ δὲ γίνονται τοιοῦτοι παρ' αὐτοῖς, ὅθεν καὶ τὸν περὶ τῆς Ὀλυμπιάδος μῦθον διαφοιτῆσαι πάλαι εἰκὸς, ὁπότε ἐκύει τὸν Ἀλέξανδρον, δράκοντος τινὸς οἶμαι τοιούτου συγκαθεύδοντος αὐτῇ, ὠνοῦνται τῶν ἑρπετῶν ἓν τὸ κάλλιστον, ὀλίγων ὀβολῶν. *Ibi cùm immani magnitudine dracones conspicerent, cicures ac mansuetos, adeò ut à mulieribus alerentur, & cum pueris cubarent, & se conculcari sustinerent, neque se premi indignè ferrent, denique infantum more lac è papilla sugerent (quales apud illos sunt permulti) unde verisimile est olim de Olympiade fabulam increbruisse, quando concumbente cum illa hujusmodi puto quopiam dracone, Alexandrum conceperat, unum ex his serpentibus, qui esset pulcherrimus, paucis obolis emunt* (9). Selon Plutarque (10) les femmes de ce païs-la se servoient de ces serpens pendant la fête de Bacchus; car elles affectoient de la célèbrer avec tous les signes du plus furieux Fanatisme. Elles faisoient donc ensorte que ces bêtes se glissassent sur les thyrses qu'elles portoient à la main, & sur les couronnes qu'elles portoient à la tête; elles croioient par là faire plus de peur aux hommes. Il remarque qu'Olympias se piquoit plus que les autres d'être transportée de fureur durant cet anniversaire. Ἡ δὲ Ὀλυμπιὰς μᾶλλον ἑτέρων ζηλώσασα τὰς κατοχὰς, καὶ τοὺς ἐνθουσιασμοὺς ἐξάγουσα βαρβαρικώτερον, ὄφεις μεγάλους χειροήθεις ἐφείλκετο τοῖς θιάσοις. *Olympias autem, præ cæteris motum lymphaticum æmulans, & fanaticum peragens ritum horridiore spectaculo, serpentes mansuefactos trahebat thiasis ingentes* (11).

(4) Ἀποβαλεῖν δὲ τῶν ὄψεων αὐτὸν τὴν ἑτέραν, ἣν τῷ τῆς θύρας ἁρμῷ προσβαλὼν, κατώπτευσεν ἐν μορφῇ δράκοντος συνευναζόμενον τῇ γυναικὶ τὸν Θεόν. *Amisit vero eum alterum oculum quem rimæ ostii admovens Deum conspexit serpentis figura cum uxore sua concubantem.* Plut. *in* Alex. *initio, pag. m.* 665.

(5) *Idem, ibidem.*

(6) *Idem, ibidem.*

(7) *Qua nocte eum mater Olympias concepit, visa per quietem est cum ingenti serpente volutari* (d'autres disent *volutari*.) Justin. *Libr.* XII, *Cap.* XVI.

(8) Tanaquillus Faber, in Justin. *pag.* 291 *Edit. Græviana* 1683.

(9) Lucianus, *in* Pseudomanti, *pag.* 863 *Tomi I Edit.* Salmuriensis 1619.

(10) Plutarch. *in* Alexandro, *pag.* 665.

(11) *Idem, ibidem.*

(*C*) *Ceux qui prétendent que Nectanebe .... débaucha Olympias, se trompent.*] Nous aprenons de Plutarque (12) que Nectanebe ou Nectanabe abandonnant Tachus son parent, qui lui avoit donné le commandement de son armée, se fit déclarer Roi d'Egypte (13), & qu'Agesilaus prit son parti. Les Perses le vainquirent, & le chassérent d'Egypte. Les uns prétendent qu'il se sauva en Ethiopie; d'autres disent qu'il s'en alla à la Cour de Macedoine, parce qu'il crut que le Roi Philippe l'assisteroit puissamment contre les Perses: mais il fut, dit-on, si méconoissant du bon accueil que lui fit ce Prince, qu'il n'oublia rien pour jouïr d'Olympias, & qu'il recourut même aux prestiges de la Magie où il etoit un grand maître (14). Il fit succomber par ce moien cette Reine, & la rendit mere d'Alexandre. On ajoûte que Philippe en découvrit quelque chose, & que depuis ce tems-là sa femme lui fut très-suspecte d'adultere, & que ce fut la véritable raison pourquoi il la renvoia. Ce sont toutes fables. La Chronologie nous montre qu'Alexandre étoit âgé de six ans, lors que Nectanebe fut chassé de son Roiaume. Je tiens ceci du docte Freinshemius, & je lui en donne tout l'honneur. *Nec desunt*, dit-il (15), *qui* fabulosum id quidem; non tamen adulterium matris falso jactatum *adserant*. Quippe pulsum Ægypti regno Nectanebum, non, ut vulgo arbitrantur, in Æthiopias concessisse; sed quum adversus vim Persicam in Philippo maxime præsidium speraret, in Macedoniam vectum, magicis præstigiis inlusisse Olympiadi, torumque hospitis temeravisse. Suspectam quidem exinde Philippo, neque aliam tam intimam divortii quod inter eos sequutum est, caussam, pro comperto postea fuisse. . . . (16) *Ceterum Nectanebi fuga temporibus hisce non congruit: sexennis enim jam erat Alexander, quum ille ab Ocho victus, avitis opibus excideret.*

(*D*) *Elle voulut bien qu'on fût la part qu'elle avoit à ce parricide.*] La honte de son divorce, & le nouveau mariage de son mari (17), la piquérent si vivement, qu'elle exhorta le Roi d'Epire son frere à faire la guerre à Philippe. Elle en feroit venue à bout, si Philippe ne l'eût prévenue en mariant sa fille avec ce Monarque (18). Elle poussa Pausanias à l'assassinat de son mari; elle fit tenir des chevaux tout prêts à cet assassin; & la nuit même qu'elle rentra dans la Macedoine pour assister aux funérailles de ce Prince, elle fit mettre une Couronne sur la tête de Pausanias attaché en croix. Au bout de quelques jours elle lui fit des funérailles; elle lui bâtit un tombeau, & inspira au peuple la Religion d'un anniversaire en l'honneur de ce meurtrier. Ensuite elle fit tuer la fille que son mari avoit eue de Cleopatre; elle la fit, dis-je, tuer sur le giron de sa mere, & puis elle fit pendre la mere en sa présence (19). Enfin elle consacra à Apollon le poignard dont Pausanias s'étoit servi pour tuer Philippe, & voulut que ce poignard portât le nom qu'elle avoit eu dans son enfance. Elle fit toutes ces choses si publiquement, qu'on auroit dit qu'elle craignoit qu'il n'y eût pas de bonnes preuves que c'étoit elle qui les faisoit faire. Voiez si j'ai bien entendu Justin (20). *His stimulis irarum utrique* (21) *Pausaniam, de impunitate stupri sui querentem, ad tantum facinus impulisse creduntur. Olympias certe fugienti percussori equos quoque præparatos habuit. Ipsa deinde, audita regis nece, cum titulo officii ad exequias cucurrisset, in cruce pendentis Pausaniæ capiti, eadem nocte quâ venit, coronam auream imposuit: quod nemo alius audere, nisi hæc, superstite Philippi filio, potuisset. Paucos deinde post dies, refixum corpus interfectoris super reliquias mariti cremavit, & tumulum ei eodem fecit in loco, parentarique eidem quotannis, incussa populo superstitione, curavit. Post hæc Cleopatram, à qua pulsa Philippi matrimonio fuerat, in gremio ejus prius filia interjecta, finire vitam suspendio coëgit, spectaculoque pendentis ultionem potita est, ad quam per parricidium festinaverat. Novissime gladium, quo rex percussus est, Apollini sub nomine Myrtalis consecravit: hoc enim ante Olympiadis parvulæ fuit. Quæ omnia ita palam facta sunt, ut timuisse videatur, ne facinus ab ea commissum non probaretur.*

(*E*) *Cela paroît par une Lettre qu'elle écrivit à ce Prince.*] Il avoit pris le titre de fils de Jupiter Hammon en ecrivant à sa mere: voici la Réponse qu'il reçut. *De grace mon fils, tenez vous en repos, ne soiez pas mon accusateur auprès de Junon, elle me sera quelque grand mal, puis que dans vos Lettres vous me reconnoissez pour sa rivale.* Nous ne savons cela que par Aulugelle; car nous n'avons point le Livre de Varron d'où il l'avoit copié, ni plusieurs autres Ecrits où l'on en faisoit mention. Voici les paroles d'Aulugelle (22): *In plerisque monumentis rerum ab Alexandro gestarum, & paulo antè in libro M. Varronis, qui inscriptus est* Orestes vel de insania, *Olympiadem Philippi uxorem festivis-*

(12) *Idem, in* Agesilao, *pag* 617.

(13) *Voiez l'Article* TACHUS.

(14) *On lit de certain Magicien dit Nectanabus, lequel ayant faict un nombre de navires & galleres de cire, à mesure qu'il les submergeoit en de l'eau dans un grand bassin, les vaisseaux de ses ennemis couroient la même fortune.* Vigenere sur la Statue d'Esculape de Philostrate, *folio* 157 *Tome II. Edit. in* 4.

(15) Freinshemius, Supplem. in Q. Curtium, *Libr. I, Cap. I, num.* 15.

(16) *Idem, ibidem, num.* 19.

(17) *Il épousa Cleopatre, fille d'Attalus, selon* Justin *Libr. IX, Cap. V; ou niece, selon* Plutarque *in* Alexandro, *&* Diodore de Sicile, *Libr. XVI, Cap. XCIV.*

(18) *Tiré de* Justin, *Libr. IX, Cap. VII.*

(19) *Les paroles de* Justin *souffrent ce sens; mais on peut aussi les entendre comme si Olympias n'avoit fait que voir Cleopatre pendue.*

(20) *Idem, ibid. pag. m.* 204, 205.

(21) *C'est-à-dire Olympias & Alexandre son fils.*

(22) Aulus Gellius, *Libr. XIII, Cap. IV.*

Jupiter, & qu'il se faisoit traiter de Dieu (*F*). Antipater fut brouillé presque toûjours avec elle pendant l'absence d'Alexandre; & il étoit bien difficile qu'une femme aussi soupçonneuse, & d'aussi mauvaise humeur que celle-là (*d*), s'accordât avec celui qui commandoit dans la Macedoine. C'étoit l'emploi qu'Alexandre avoit donné à Antipater, lors qu'il partit pour la conquête de l'Asie. Après la mort de ce Conquérant, sa mere fut obligée de se retirer en Epire, d'où Polyperchon la rapella six ans après. Aridée & sa femme Eurydice qui régnoient dans la Macedoine voulurent l'empêcher d'y rentrer: mais leurs efforts furent inutiles; les Macedoniens se déclarérent pour elle, & par son ordre ils se défirent de l'un & de l'autre (*e*). Elle fit mourir Nicanor frere de Cassander, & aiant choisi cent illustres Macedoniens amis du même Cassander, elle les fit tous massacrer. Cette cruauté lui fit bientôt perdre l'amitié de ses sujets, tout le monde se souvint alors des dernieres paroles d'Antipater; & l'on regardoit comme un Oracle l'exhortation qu'il avoit faite en

(*d*) *Voiez la Rem.* (*A*). *Citat.* (3).

(*e*) *Voiez ci-dessus l'Article* EURYDICE, Fille d'Amyntas, *au Texte.*

*sime rescripsisse legimus Alexandro filio. Nam quum is ad matrem ita scripsisset; Rex Alexander Jovis Hammonis filius Olympiadi matri salutem dicit. Olympias rescripsit ad hanc sententiam:* Amabo, *inquit*, mi fili, quiescas; neque deferas me neque criminere adversum Junonem. Malum mihi prorsum illa magnum dabit, quum tu me litteris tuis pellicem illi esse confiteris. Freinshemius se trompe, quand il assûre qu'Olympias écrivit à Alexandre qu'elle n'avoit point mérité d'être exposée au ressentiment de Junon; *Missaque epistola petivisse* ne se nihil tale commeritam odiis Junonis objectare pergeret (23). Moreri, qui n'alloit jamais aux sources, a raporté infidellement le précis de cette Lettre, pour s'être fié à la Traduction de Freinshemius (24). Je ne nie point que les paroles d'Olympias n'aient l'air d'une raillerie: mais au fond si l'on vouloit s'arrêter au pied de la lettre, ou soutiendroit fort & ferme que cette Princesse ne nie point ses anciennes habitudes avec Jupiter, & qu'elle veut seulement que son fils ne s'en vante pas; de peur que Junon qui peut-être les ignoreroit sans cela, ou ne s'en mettroit pas en peine pendant qu'on n'en feroit point de bruit, ne reveillât toute la fureur de sa jalousie, en voiant ce nouveau batard de son mari prôner par toute la terre les faveurs d'Olympias. Puis donc qu'à suivre le sens litéral on ne trouveroit rien davantage dans les paroles d'Aulugelle, il n'est pas permis de les citer en Italique, comme si l'on y trouvoit formellement qu'Olympias ait protesté de son innocence. Les termes (25) dont Plutarque s'est servi (26) signifient seulement qu'elle vouloit que son fils se tût: or il y a une grande différence entre dire, *je ne veux pas que l'on m'accuse devant Junon*, & dire *je n'ai rien fait dont Junon se doive fâcher.* Elien raconte une chose qui témoigne que cette Reine fit un jour une réfléxion pleine de pitié, sur la foiblesse qu'Alexandre avoit fait paroître de vouloir passer pour un Dieu. Aprenant qu'il étoit mort depuis quelques jours sans être encore enterré (27), elle s'écria, *O mon pauvre fils, vous avez fait tous vos efforts pour avoir place parmi les Dieux, & vous n'avez pas même l'honneur de la sepulture qui est commun à tous les mortels.* Ἀλλὰ σὺ μὲν οὐρανοῦ μετασχεῖν βουλόμενος, καὶ τοῦτο σπεύδων, νῦν οὐδὲ τῶν κοινῶν δήπου, καὶ ἴσων πᾶσιν ἀνθρώποις μετασχεῖν ἔχεις, γῆς τε ἅμα, καὶ ταφῆς. *Tu vero quum inter cœlites locari volueris, & id perficere summo studio conatus sis, nunc neque illorum quidem, quorum omnibus mortalibus æquale & par jus est, particeps fieri potes, terræ sepulturæque* (28). Cela me fait souvenir de la raillerie du Sophiste Theocrite (29), qui aprenant la mort d'Alexandre dit à ses compatriotes, ayez bon courage Messieurs, puis que vous voiez les Dieux mourir plutôt que les hommes.

(23) Freinshemius, Supplem. *Libr. I, Cap. I, num.* 20. *Il cite* Agel. 13, 4.

(24) *Faite par* Du Rier, *& jointe au* Q. Curce de Vaugelas.

(25) *C'est-à-dire ceux qu'il attribue directement à Olympias.*

(26) Ἕτεροι δέ φασιν αὐτὴν ἀφοσιοῦσθαι καὶ λέγειν, Οὐ παύσεταί με διαβάλλων Ἀλέξανδρος πρὸς τὴν Ἥραν. *Alii hoc illam ajunt abdicasse ac dixisse, Non desinet Alexander in crimen me apud Junonem vocare.* Plutarch. *in* Alexandro.

(27) *Voiez* Elien, Var. Histor. *Libr. XII, Cap. LXIV.*

(28) Ælian. *ibid. Libr. XIII, Cap. XXX.*

(29) Clem. Alexandr. Admonit. ad Gentes, *pag.* 61.

(*F*) Alexandre *se disoit Fils de Jupiter, & se faisoit traiter de Dieu.*] Cette usurpation des honneurs divins tendoit à diverses choses, & entre autres à disculper Olympias, qui passoit pour s'être mal gouvernée sur le chapitre de la chasteté. Voici mon témoin; il nous aprendra en même tems la vénalité des Oracles du Paganisme. Nous allons voir qu'Alexandre fit corrompre les Prêtres de Jupiter Hammon, pour les engager à repondre ce qu'il souhaitoit touchant la paternité de Jupiter. *Igitur Alexander cupiens originem divinitatis acquirere, simul & matrem infamia liberare, per præmissos subornat antistites, quid sibi responderi velit. Ingredientem templum statim antistites ut Hammonis filium salutant. Ille lætus dei adoptione hoc se patre censeri jubet. Rogat deinde, an omnes interfectores parentis sui sit ultus; respondetur, patrem ejus nec posse interfici, nec mori; regis Philippi peractam plene ultionem esse* (30). J'ai dit ailleurs (31) qu'une fine politique le poussa à vouloir passer pour un Dieu: il l'avoue à son pere dans un des Dialogues de Lucien (32). J'ai dit aussi qu'il étoit plus réservé envers les Grecs, touchant cette prétention, qu'envers les Barbares: mais je dois ajoûter ici qu'il abandonna enfin ce ménagement; il voulut que les villes Greques fissent des Décrets concernant sa Divinité. Les résolutions qu'elles prirent là-dessus furent différentes; le Décret de Lacedemone fut conçu en ces termes: *Puis qu'Alexandre veut être Dieu, qu'il le soit.* Ἄλλοι μὲν οὖν ἄλλα ἐψηφίσαντο. Λακεδαιμόνιοι δὲ ἐκεῖνα, ἐπειδὴ Ἀλέξανδρος βούλεται θεὸς εἶναι, ἔστω θεός. *Itaque aliis aliter statuentibus, Lacedæmonii decretum ejusmodi fecerunt: Quoniam Alexander Deus esse vult, esto Deus* (33). L'Auteur que je cite n'a point su tout ce que firent les Atheniens; il ne nous parle que de leur opposition au Décret que Demades leur proposa, qu'Alexandre fût desormais le troisieme des grans Dieux (34). Il fut condamné à l'amende, pour avoir osé proposer cette impiété. Elien n'en savoit pas davantage; mais il est fort aparent que Demades ne désista point de son entreprise, & que le Décret passa enfin (35). Il représenta aux Atheniens qu'ils prissent garde de ne pas perdre la terre, en voulant trop soigneusement conserver le ciel. Erasme n'a point compris la pensée de cet Orateur. *Quum Athenienses*, dit-il (36), *vellent Alexandro divinos honores decernere, videte inquit* (Demades) *ne dum cœlum custoditis, terram amittatis. Alexander enim ambiebat monarchiam. Absurdum autem erat eos sic alium donare cœlo, ut ipsi terra sua pellerentur.* Erasme supose que Demades s'oposoit aux honneurs divins d'Alexandre, & il le fait raisonner confusément. Ce sont deux fautes. La vérité est que Demades conseilloit cette déification, & qu'il se fondoit sur ce qu'il étoit à craindre qu'Alexandre ne conquît l'Attique, pour châtier ceux qui lui auroient refusé le ciel. Voiez Diogene Laërce au Livre VI pag. 345: vous y trouverez que les Athéniens décernérent à Alexandre la Divinité de Bacchus. Ψηφισαμένων Ἀθηναίων Ἀλέξανδρον Διόνυσον, κἀμὲ, ἔφη Σάραπιν ποιήσατε. *Atheniensibus Alexandrum Liberum Patrem decernentibus, & me, inquit* (Diogenes) *Serapin facite.* J'ai dit dans la Remarque (*F*) de l'Article de ce Conquérant, qu'il n'y a guere d'aparence qu'il ait pu être fermement persuadé de sa prétendue nature divine; car il avouoit que deux choses l'avertissoient principalement qu'il étoit homme: il couchoit avec des femmes, & il dormoit; & il croioit que c'étoient deux infirmitez incompatibles avec la Divinité. Mais comment pouvoit-il donc croire que Jupiter l'eût engendré? une blessure l'avertit aussi qu'il étoit homme, & il en prit occasion de railler un peu les flateurs qui lui conféroient la Divinité.

(30) Justin. *Libr. XI, Cap. XI, pag. m.* 241, 242. *Voiez aussi* Orose, *Libr. III, Cap. XVI.*

(31) *Dans l'Article* MACEDOINE, *Remarque* (*F*).

(32) Lucian. *Tom. I, pag. m.* 256.

(33) Ælian. Var. Hist. *Libr. II, Cap. XIX.*

(34) *Idem, Libr. V, Cap. XII. Voiez aussi* Athénee, *Libr. VI, pag.* 251.

(35) *Voiez* Plutarque, *in* Vita Lycurgi Oratoris, *pag.* 842. Clement d'Alexandrie, Admonit. ad Gentes, *pag.* 61. *St.* Chrysostôme, Homil. XXVI in poster. ad Corint. (*où par megarde il attribue aux Romains, ce qu'il devoit dire des Atheniens, comme* Saumaise *le remarque* in Lamprid. Alexandr. Sever. *Cap. LXIII.*) *St.* Cyrille in Julian. *Libr. VI.*

*C'est du vrai sang, & non de l'humeur telle*
*Qui coule aux Dieux de nature immortelle,*

leur dit-il, en leur montrant ce qui sortoit de sa blessure (37). Quelques-uns disent que ce ne fut point lui, mais Callisthene, qui emploia cette raillerie. Voiez à l'égard de tout ceci le Commentaire de Freinshemius sur le Chapitre VII du IV Livre de Quinte-Curce. Ce que Zonare raconte que ce Prince se voiant prêt à mourir se voulut jetter dans l'Euphrate, afin de persuader au monde sa translation au ciel, n'est point destitué de toute aparence, car de quel manege ne s'étoit-il point servi, pour persuader qu'il étoit un Dieu, & pour établir le culte de sa prétendue Divinité? *Jamque omnibus præparatis quod olim prava mente conceperat tunc esse maturum, quonam modo cœlestes honores usurparet, cepit agitare. Jovis filium non dici tantum se, sed etiam credi volebat, tanquam perinde animis imperare posset ac linguis. Itaque more Persarum Macedonas venerabundos ipsum salutare prosternentes humi corpora, &c* (38).

Le Sieur Naudé me fournit ici une matiere de Critique. *Alexandre*, dit-il (39), *fit croire . . . que lors qu'il vint au monde la Deesse Diane assista si assiduement aux couches d'Olympias, qu'elle ne songea pas à secourir le Temple qu'elle avoit en Ephese, lequel dans cet intervalle fut entierement consommé par un fortuit* (40) *embrasement. . . . Certains captifs lui ayant donné la conoissance du remede dont on se pouvoit servir contre les fléches empoisonnées des Indiens, il fit croire auparavant que de le publier, que Dieu le lui avoit revelé en songe. Mais cette insatiable cupidité l'ayant conduit jusques à se faire adorer, il reconnut enfin par les remontrances de Callisthenes, par l'obstination des Lacedemoniens, & par les blessures qu'il recevoit tous les jours en combatant, que toutes ses forces ne seroient jamais suffisantes pour pouvoir établir cette nouvelle Apotheose, & qu'il faut une plus grande fortune pour gagner une petite place dans le ciel, que pour dompter icy bas & dominer toute la terre.* Il n'est pas vrai qu'Alexandre ait fait acroire que Diane, trop occupée aux couches d'Olympias, laissa brûler le Temple d'Ephese. Ce fut la pensée d'un Historien dont Plutarque s'est moqué (41): personne ne dit qu'elle vienne d'Alexandre. Les Lacedemoniens s'oposérent-ils à sa Déification? Ne firent-ils pas un Décret en sa faveur (42)? & quoi qu'ils le tournassent mali-

(36) Erasm. Apophthegm. *Libr VI, p. m.* 499.

(37) Τοξεύματι δὲ πληγεὶς εἰς τὸ σκέλος, ὡς πολλοὶ συνέδραμον τῶν πολλάκις εἰωθότων αὐτὸν Θεὸν προσαγορεύειν, διαχυθεὶς τῷ προσώπῳ, Τουτὶ μὲν, αἷμα, εἶπεν, ὡς ὁρᾶτε, καὶ οὐκ ἰχώρ, -- οἷός πέρ τε ῥέει μακάρεσσι θεοῖσιν. Jaculo crus ictus multis concurrentibus eorum qui ipsum sæpenumero solebant Deum salutare, renidente vultu, hoc quidem, inquit, sanguis est, ut videtis, non ille *Humor, qui superum manat de corpore divum.* Plut. in Apophtheg. *pag.* 180. *D.*

(38) Q. Curtius, *Lib. VIII, Cap. V.*

(39) Naudé, Coups d'Etat, *Chap. III, pag. m.* 318. (40) *Il n'étoit pas fortuit, puis qu'un marand confessa qu'il avoit mis le feu à ce Temple afin de faire parler de soi.*
(41) *Voiez l'Article* FONTARABIE, *Cit.* (9). (42) *Voiez ci-dessus* Elien, *Cit.* (33).

en mourant de ne point soufrir qu'une femme montât jamais sur le thrône (G). Olympias se défiant donc de la bonne volonté du peuple, alla s'enfermer dans Pydne, dès qu'elle eut apris l'arrivée de Cassander. Elle y fut affiégée, & réduite par la faim à capituler. On lui promit la vie; mais Cassander n'observa point cet Article de la capitulation. Il assembla le peuple, & demanda ce que l'on feroit de cette Princesse. Sur cela ceux qu'il avoit subornez, & qui étoient les proches parens des personnes qu'elle avoit fait mourir, demandérent qu'elle fût punie de ses cruautez. On eut égard à leurs plaintes, on la condamna au dernier suplice (f). Elle le soufrit courageusement, & avec des marques de pudeur (H). Je n'ai lu que dans un Moderne, que le serpent, qui eut à faire avec elle, lui laissa des taches sur le corps qui ne s'effacérent jamais (I). C'est

(f) *Tiré de* Justin, *Libr. XIV, Cap. V & VI. Voiez aussi* Diodore de Sicile, *Livr. XIX, Chap. LI.*

malignement, on ne peut pas dire qu'ils aient été un obstacle à son dessein.

(G) *L'exhortation* qu'Antipater *avoit faite en mourant de ne point soufrir qu'aucune femme montât jamais sur le throne.*] C'est un fait que Diodore de Sicile nous a conservé (43). Lambin inséra dans l'un de ses Livres tout le Chapitre où cet ancien Historien étale les barbaries d'Olympias, & sans doute il ne l'inséra que pour donner plus de poids à la conclusion. *Talibus & tam atrocibus, atque injustis facinoribus iram suam explens* (Olympias) *citò hoc efficit, ut Macedones ejus crudelitatem abominarentur. Omnes enim Antipatri verba memoria repetebant, qui tanquam oracula fundens, & vaticinans, Macedones moriens hortatus est,* UT NE UNQUAM MULIEREM SINERENT REGNI CLAVUM TENERE. *Hactenus Diodorus.* Or voici ce qu'il ajoûte pour justifier cette remontrance d'Antipater: *Praeclarè verò Antipater. Nam si mulieres omnes jure civili propter infirmitatem consilii in tutorum sunt potestate, neque suarum rerum gerendarum sunt dominæ aut arbitræ, & quod mulier sine tutore autore promiserit, id ratum non est, neque debetur, quanto minus debet mulieri reipub. procuratio, & regni administrandi potestas permitti, aut committi? & si viri interdum, quorum maximè propria est fortitudo, quique sapientiores & cordatiores solent esse natura, imperium adepti, tamen licentia corrumpuntur, ac depravantur: quid à mulieribus, quibus nihil natura finxit mollius, neque mobilius, neque infirmius, expectandum* (44)? On ne peut point condamner plus fortement la conduite de ces peuples qui mettent entre les mains des femmes l'autorité souveraine; & néanmoins Lambin publia son Livre à Paris avec Privilege du Roi, & le dédia même à Charles IX, lors que Catherine de Medicis étoit la toute-puissante. Il ne faut pas s'étonner qu'il ait eu alors de telles pensées; la mauvaise conduite de cette Reine étoit capable de les inspirer à ceux mêmes qui auroient été les moins prévenus de la Loi Salique; mais il faut s'étonner qu'il ait eu assez de courage pour publier ce qu'il pensoit, & que sa hardiesse ne lui ait pas fait du préjudice. On ne prit pas garde à sa réflexion, & de là vint que François Hotman (45) demanda à ses Adversaires pourquoi ils faisoient un si grand bruit contre sa *Francogallia* (46) imprimée au delà des Alpes, & ne disoient rien contre Lambin, dont l'Ouvrage avoit été imprimé dans Paris même.

(43) Diodor. Sicul. *Libr. XIX, Cap. XL.*

(44) Dionys. Lambin. in Cornel. Nepot. *pag.* 345. *Edit. Paris.* 1569.

(45) *Voiez* Matagonis de Matagonibus adversus Italogalliam sive Antifrancogalliam Antonii Matharelli, *pag.* 245, 246.

(46) *C'est un Ouvrage où il condamne la Regence des Femmes. Voiez ci-dessus l'Article* HOTMAN, *Citat.* (19), & *Remarque* (I), *à l'à linea.*

(H) *Elle soufrit courageusement* le dernier suplice, & *avec des marques de pudeur.*] Tant il est vrai que les ames les plus perdues renoncent plus aisément à la vertu, qu'aux aparences de la vertu. Voici une femme répudiée pour ses adulteres, & d'ailleurs coupable des plus grans crimes, qui donne ses derniers soins à faire ensorte que ses habits, quand elle sera par terre, dérobent la vue de tout ce que la pudeur défend de montrer. *Insuper exspirans capillis os, veste crura contexisse fertur, ne quid posset in corpore ejus indecorum videri* (47). Un pareil soin est moins admirable dans Polyxene, qui étoit une jeune fille, & une personne très-vertueuse. Euripide n'a pas manqué d'observer qu'elle donna très-bon ordre que sa chûte fût accompagnée de toutes les bienséances (48).

(47) Justin, *Libr. XIV, sub finem.*

(48) *Elle eut d'ailleurs le courage de se voir donner le coup. Voiez Monsieur* Drelincourt, *à la page* 126 *de son* Achilleus Index, 3 *Edition. Vous y trouverez une exquise & ample Erudition sur Polyxene.*

Ἡ δὲ, καὶ θνήσκουσ', ὅμως
Πολλὴν πρόνοιαν εἶχεν εὐσχήμως πεσεῖν,
Κρύπτειν θ', ἃ κρύπτειν ὄμματ' ἀρσένων χρεών.

*Hæc vero etiam moriens, tamen*
*Magnam sollicitudinem habuit decenter ut caderet,*
*Et occultaret, quæ occultare oculos virorum convenit* (49).

(49) Euripides, *in* Hecuba, *Vers.* 568, *pag. m.* 35. *Voiez aussi* Ovide, Metam. *Libr. XIII, où il dit de Polyxene,* Tunc quoque cura fuit partes velare tegendas Cum caderet, castique decus servare pudoris.

Pline le jeune observe la même chose touchant la grande Vestale, que Domitien fit condamner à être enterrée toute vive. *Quinetiam quum in illud subterraneum cubiculum demitteretur, hæsissetque descendenti stola, vertit se, ac recollegit. Cumque ei carnifex manum daret, adversata est, & resiluit: fœdumque contactum quasi planè à casto puroque corpore novissima sanctitate rejecit: omnibusque numeris pudoris,* πολλὴν πρόνοιαν εἶχεν εὐσχήμως πεσεῖν (50). Je ne dis rien de l'Amazone Penthesilée; car le Poëte qui remarque, qu'en mourant elle tomba de cheval étendue tout de son long sans rien montrer, nous permet de croire que le hazard dirigea ainsi les choses.

(50) Plinius, Epist. XI *Libri IV, pag. m.* 240.

Ἡ δ' ὦκα μίγη κονίῃ, καὶ ὀλέθρῳ,
Εὐσχαλέως ἐριποῦσα κατ' οὔδεος· οὐδέ οἱ αἰδὼς
Ἤσχυνεν δέμας ἠΰ· τάθη δ' ἐπὶ νηδύα μακρήν.

*Quæ mox cum pulvere & morte commiscetur,*
*Compositè cadens ad terram, nec pudor*
*Formosum corpus dedecorat, sed extenditur in latum ventrem* (51

(51) Quintus Calaber, *in* Supplem. Homeri, *Libr. I, Vers.* 619, *pag. m.* 168.

Mais que dirons-nous de Cesar le plus impudique de tous les hommes, qui eut néanmoins une précaution semblable à celle de Polyxene? *Utque animadvertit undique se strictis pugionibus peti, toga caput obvolvit: simul sinistra manu sinum ad ima crura deduxit quo honestius caderet, etiam inferiore corporis parte velata* (52). Il faut dire que non seulement l'impudicité trouve des bornes dans les personnes qu'elle domine, mais aussi qu'il y a des gens fort déréglez dans leurs actions, qui dans leurs paroles, & dans tout le reste de l'extérieur observent religieusement les Loix de la bienséance (53). Quant au courage qu'Olympias fit paroître le dernier jour de sa vie, en voici une belle description: *Sed Olympias ubi obstinatos venire ad se armatos vidit, veste regali, duabus ancillis innixa ultro obviam procedit. Qua visa, percussores attoniti fortuna majestatis prioris, & tot in ea memoria occurrentibus regum suorum nominibus, substiterunt; donec à Cassandro missi sunt, qui eam confoderent, non refugientem gladium, nec vulnera, aut muliebriter vociferantem, sed virorum more fortium, pro gloria veteris prosapiæ, morti succumbentem, ut Alexandrum posses etiam in moriente matre cognoscere* (54). Cela montre que ceux qui disent que la cruauté est une marque de lâcheté, & qu'il n'y a rien de si rampant qu'une ame barbare & criminelle quand elle n'a plus de ressource, peuvent être combatus par de grans exemples.

(52) Sueton. *in* Cæsare, *Cap. LXXXII.*

(53) *Conferez l'Article* NAPLES (Alphonse) *Remarque* (H).

(54) Justin, *Libr. XIV, Cap. VI. pag. m.* 328, 329.

(I) *Je n'ai lu que dans un Moderne, que le serpent, qui eut à faire avec elle, lui laissa des taches sur le corps qui ne s'effacérent jamais.*] Savaron est le Moderne dont je veux parler: je raporterai ses paroles, après avoir mis ici le Texte de Sidonius Apollinaris qu'il a commenté.

*Magnus Alexander, nec non Augustus, habentur*
*Concepti serpente Deo: Phœbumque, Jovemque*
*Divisere sibi: namque horum quæsiit unus*
*Cynisa sub Scyrte patrem maculis genitricis.*
*Alter Phœbigenam sese gaudebat haberi,*
*Pæonii jactans Epidauria signa draconis* (55).

(55) Sidon. Apollinaris, Carm. II, *Vers.* 121.

La Note de Savaron sur le quatrieme de ces six Vers contient ceci: *Hæc de Alexandro dicta sunt, non de Augusto, ut vir doctus* (56) *scribit, qui quidem Alexander quærebat patrem suum insignitum serpentis maculis, quibus insignita erat Olympias mater, qua cum Jupiter Hammon sub specie serpentis concubuerat, & serpentinas maculas insuerat sui concubitus testes. Idem, de Accia Augusti matre, Sueton. cap.* 94. Il a raison de soutenir que ce vers concerne Alexandre & non pas Auguste. Mais où a-t-il lu qu'Olympias porta sur son corps les marques de l'animal dont Jupiter prit la forme? Personne n'en fait mention: je croi donc que les taches dont parle le Poëte sont celles de la réputation de cette Reine: il veut dire sans doute qu'Alexandre chercha son pere dans le Temple de Jupiter Hammon, afin d'effacer ces taches, c'est-à-dire, afin de mettre à couvert l'honneur de sa mere. Les paroles de Justin que j'ai citées (57), nous conduisent à ce sens-là. J'avois fait cette Observation avant que de consulter le Commentaire de Freinshemius, où j'ai trouvé la même censure de la pensée de Savaron. *Nescio num ita potius accipiendus sit Sidonius Carm.* 2. 124. *ubi dicit quæsisse Alexandrum* Cynifa sub Syrte patrem maculis genitricis: *quam, ut explicat Vir doctissimus, de maculis à concubitu draconis, in matris corpore relictis, ut nimirum Sidonius velit, eum per infamiam matris, quam eo modo adulterii ream agebat, Hammonem sibi patrem quæsivisse. Certe enim de maculis ejus generis serpentinis nihil recordor legisse, quod ad Olympiadem pertineat* (58). S'il s'agissoit d'Atia mere d'Auguste, il faudroit parler autrement, car nous lisons dans Suetone que les marques qu'elle eut sur son corps après avoir cru qu'un serpent l'avoit conue, l'empêchérent tout le reste de sa vie d'aller au bain; elle n'osoit paroître avec une nudité si bigarrée. Cette avanture est si étrange, & si étonnante, que si elle étoit certaine, elle mettroit à bout tous les esprits forts. Qu'on me permette de la copier. *In Asclepiadis Mendetis* Θεολογουμένων *libris lego, Atiam, cum ad solenne Apollinis sacrum media nocte venisset, posita in templo lectica, dum cæteræ matronæ dormirent, obdormisse, draconemque repente irrepsisse ad eam, paulloque post egressum, illamque expergefactam quasi à concubitu mariti purificasse se, & statim in corpore ejus extitisse maculam, veluti depicti draconis, nec potuisse unquam exigi, adeo ut mox publicis balneis perpetuo abstinuerit* (59). Si de telles Histoires n'avoient été débitées qu'une fois, & que dans un Siecle philosophe, on oseroit moins s'en moquer; mais quand on fait réflexion qu'aiant commencé de se montrer aux tems fabuleux, elles ont été renouvellées en divers Sie-

(56) *C'est-à-dire* Casaubon in Sueton. August. *Cap. XCIV.*

(57) *Dans la Remarque* (F). *Citat.* (30).

(58) Freinshemius in Q. Curtium, *Libr. IV, Cap. VII, num.* 25.

(59) Sueton. *in* Augusto, *Cap. XCIV.*

C'est de la mere d'Auguste qu'on a dit cela.

Siecles, on ne balance point à soutenir que les fictions Poëtiques leur ont donné la naissance, & que la flaterie en a fait tirer diverses copies, tantôt en faveur de celui-ci, tantôt en faveur de celui-là. Les Messeniens débitérent qu'Aristomene nâquit d'un Dieu métamorphosé en serpent. Les Sicyoniens divulguérent la même chose d'Aristodamas (60). Les Romains furent bien-aises que leur Scipion participât au même avantage qu'Alexandre: & puis il se trouva des flateurs qui en honorérent Auguste. Une telle naissance sembloit si glorieuse, que l'Empereur Galerius fils d'un païsan (61) se l'attribua (62), pour se donner du merveilleux. Remarquez que Scipion étoit bien aise que l'on crût cela de sa mere; & je ne sai si les habiles Romains n'aidoient pas un peu à fomenter cette opinion: car dans l'état où Annibal avoit réduit Rome, il étoit à souhaiter que les erreurs populaires relevassent les espérances, & fissent regarder Scipion comme un homme destiné des Dieux à de grandes choses. Voici de belles paroles de Tite Live. *Fuit enim Scipio, non veris tantum virtutibus mirabilis, sed arte quoque quadam ab juventa in ostentationem earum compositus: pleraque apud multitudinem aut per nocturnas visa species, aut velut divinitus mente monita, agens: sive & ipse capti quadam superstitione animi, sive ut imperia consiliaque velut sorte oraculi missa, sine cunctatione assequeretur. Ad hoc jam inde ab initio præparans animos, ex quo togam virilem sumpsit, nullo die prius ullam publicam privatamque rem egit, quam in Capitolium iret, ingressusque ædem consideret: & plerumque tempus solus in secreto ibi tereret. Hic mos, qui per omnem vitam servabatur, seu consulto, seu temere, vulgatæ opinioni fidem apud quosdam fecit, stirpis eum divinæ virum esse; retulitque famam, in Alexandro Magno prius vulgatam, & vanitate & fabula parem, anguis immanis concubitu conceptum, & in cubiculo matris ejus persæpe visam prodigii ejus speciem, interventuque hominum evolutam repente, atque ex oculis elapsam. His miraculis numquam ab ipso elusa fides est: quin potius aucta arte quadam, nec abnuendi tale quicquam, nec palam affirmandi. Multa alia ejusdem generis, alia vera, alia assimulata, admirationis humanæ in eo juvene excesserant modum: quibus freta tunc civitas, ætati haudquaquam maturæ tantam molem rerum tantumque imperium permisit* (63). Il y a de grandes Maisons dans l'Europe, qui prétendent être issues du commerce d'une femme avec quelque esprit. Le Maréchal de Bassompierre conte cela du chef de sa race. Voiez ses Mémoires, & le Comte de Gabalis. Voiez aussi l'Article de PLATON.

(60) *Velanda ignominiæ repetitum ex antiquis fabulis de dracone commentum: idem enim olim de Aristomene Messenios, de Aristodama Sicyonios jactavisse.* Freinshem. Supplem. in Quint. Curtium, *Libr. I, Cap. I, num.* 17.

(61) Aurel. Victor. *in* Epitome, *pag. m.* 222.

(62) *Is insolenter affirmare ausus est matrem more Olympiadis Alexandri Magni creditricis compressam dracone semet concepisse.* Idem, ibid.

(63) T. Livius, *Libr. XXVI, pag. m.* 442. *Voiez aussi* Aulugell. *Libr. VII, Cap. I.*

OMNIBONUS, en Italien *Ognibuono*, fut l'un des bons Grammairiens du XV Siecle. Il se surnomma *Leonicenus* à cause qu'il étoit né à Lunigo (*a*), en Latin *Leonicum*, dans le Vicentin. Il fut Disciple de Victorin de Feltri l'un des prémiers Restaurateurs de l'ancienne Latinité (*b*). Il étudia la Langue Greque à Venise sous Emanuel Chrysoloras (*c*). Il fit des Commentaires sur Lucain, sur Salluste, sur Valere Maxime, sur Quintilien, sur les Offices & sur le Traité *de Oratore* de Ciceron. &c. Il mit en Latin une partie des Fables d'Esope; le Traité de Xenophon *de Venatione*, & celui de Saint Athanase *contra Gentes & Hæreticos* (*d*). Ce n'est là qu'une partie de ses Ecrits.

(*a*) Leandro Alberti, Descritt. di tutta Italia, *folio* 470 *Edit. de Venise* 1561 *in* 4.

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*c*) Gesnerus, *in Bibliotheca, folio* 527.

(*d*) Epitome Biblioth. Gesneri. *pag.* 641.

OREGIUS (AUGUSTIN) grand Philosophe, fut chargé par le Cardinal Barberin (*a*) Légat de Boulogne, d'examiner si Aristote avoit enseigné la mortalité de l'ame. L'intention de ce Légat étoit de faire interdire par le Pape les Leçons sur Aristote à l'égard de cette matiere, en cas qu'on le reconût coupable de cette impiété. Mais Oregius l'en déclara innocent. Voiez son Livre *De immortalitate Animæ* (*b*). Il en fit un *de Angelis*, & un autre *de Operibus sex dierum* que l'on imprima à Rome l'an 1632.

(*a*) *Celui qui depuis fut Pape sous le nom d'Urbain VIII.*

(*b*) *Au Chap. V: consultez* Fromondus, Philos. Christ. de Anima. *pag.* 761.

ORICELLARIUS (BERNARD) Florentin, allié des Medicis (*a*), eut part aux plus belles charges de sa patrie (*b*). Il florissoit vers la fin du XV Siecle. Ce qu'on citera dans les Remarques témoigne que ses Ouvrages étoient d'un bon style. Il a écrit avec beaucoup de partialité l'Expédition de Charles VIII en Italie (*c*). Je ne pense pas qu'il le faille distinguer de Bernard OCRICULARIUS (*d*), dont Erasme a dit une chose qui mérite d'être sue (*A*).

Pierius

(*a*) *Voiez la Remarque* (*B*).

(*b*) *Vir consularis gravissimus.* Pocciantius, de Scriptor. Florent. *pag.* 32. (*c*) *Quæ in Historia moderatio scriptori probo conveniens, & alienus à studiis partium animus desiderantur.* Mabill. Musæi Ital. *Tom. I, pag.* 169.

(*d*) Konig *en fait deux Auteurs.*

(*A*) *Erasme a dit une chose qui mérite d'être sue.*] Il ne put jamais l'engager à parler Latin: ce n'est pas qu'Ocricularius ne sût cette Langue, c'est à cause qu'il en avoit étudié les finesses & les beautez, & qu'il craignoit d'être barbare, s'il se hazardoit à la parler sur le champ. Erasme raconte cela au sujet d'un Apophthegme de Pollion. Cet Orateur reconoissoit qu'en bien plaidant il avoit aquis la facilité de plaider, & qu'en plaidant souvent il s'étoit rendu moins capable de bien plaider. Il arrive la même chose à ceux qui parlent souvent Latin; ils aquiérent la facilité de parler, & ils perdent l'habitude de parler exactement & poliment. *Pollio dicebat*, Commode agendo factum est, ut sæpe agerem: sed sæpe agendo factum est ut minus commode, quia scilicet assiduitate nimia facilitas magis quam facultas, nec fiducia sed temeritas paratur. *Quod accurate factum velimus, raro faciendum est. Hac ratione duci videntur Itali quidam eruditi, qui licet pulchre calleant Latine, tamen vix unquam adduci possunt ut in familiari congressu Latine loquantur. At si quando compellit necessitas, dicunt exacte, quasique de scripto. Novi Venetiæ Bernardum Ocricularium civem Florentinum, cujus historias si legisses, dixisses alterum Sallustium, aut certe Sallustii temporibus scriptas* (1). *Numquam tamen ab homine impetrare licuit, ut mecum Latine loqueretur: subinde interpellabam, surdo loqueris vir præclare, vulgaris linguæ vestratis tam sum ignarus quam Indicæ. Verbum Latinum nunquam quivi ab eo extundere* (2). Cette précaution des Italiens a duré longtems; car nous aprenons de Scioppius que Paul Manuce ne se laissoit arracher qu'avec mille peines trois ou quatre mots Latins: ce qui faisoit que les Allemans, qui l'alloient voir, faisoient plus de cas de leur science que de la sienne. Ils parloient Latin plus facilement que lui, d'où ils concluoient qu'il ne les égaloit pas. Le Pere Maffée n'osa soutenir la conversation avec le même Scioppius, parce qu'il auroit falu répondre en Latin. La répugnance de ces Messieurs ne venoit pas tant de ce qu'ils auroient eu de la peine à s'expliquer, que de la crainte de s'accoutumer aux barbarismes, qui sont presque inévitables à ceux qui parlent Latin en conversation. Je m'assûre qu'on ne sera pas fâché de trouver ici les paroles de Scioppius après le passage d'Erasme. La conformité des matieres m'autorise à les raporter. *Nihil non faciunt* (Itali) *ut evitent omnia, unde aliquid infuscandæ & contaminandæ orationis periculi ostenditur. Latine igitur nunquam loquuntur, quod fieri vix posse persuasum habeant, quin quotidianus ejus linguæ usus, ad instar torrentis lutulentus fluat, & cujusquemodi verborum sordes secum rapiat, quæ postea quodam familiaritatis jure, sic se scribentibus ingerant, ut etiam diligentissimos fallant, & haud dubie pro Latinis habeantur. Hoc eorum consilium cum haud intelligant Transalpini, id eorum inscitiæ perperam adsignant. Sic recte Paulo Manutio usu venit, ut quoniam vix tria verba Latina in familiari sermone proferre poterat, eum Germani complures, qui loquentem audituri ad eum venerant, vehementer præ se contemnerent. Huic tamen nemo, qui sanus sit, ad puritatis & elegantiæ latinæ summam quicquid defuisse dixerit.* (3) . . . . . *Mihi quoque Petrus Maffeus Jesuita nomini atque famæ parum respondere visus est, cum ad eum Romæ undeviginti abhinc annis salutatum venissem. Neque enim inducere animum poterat, ut Latine mihi respondendi aleam subiret. Postea vero lecta, relectaque ejus historia, quam de rebus per Lusitanos in India gestis condidit, consilium hominis sibi parum fidentis, labemque nomini suo metuentis intelligere mihi visus sum, quod etiam facere non potui, quin prudentissimum judicarem* (4). Je croi pouvoir dire que Mr. de Thou se régla sur la conduite de ces Puristes d'Italie, car je trouve ces paroles dans un Moderne. *Le Jesuite Maffée . . . . disoit le Breviaire en Grec, de crainte que les solecismes, & la façon de parler basse & simple, dans laquelle l'Ecriture Sainte s'est exprimée, comme dit Origene* (*), *n'alterassent l'élegance & la beauté du stile que nous admirons dans ses escrits: Par la mesme raison, M. de Thou, qui a parlé Latin aveque l'abondance & la majesté de Tite Live, ne respondoit jamais aux harangues & aux compliments qu'on luy faisoit en cette langue, que par truchement* (5).

(1) *Voiez ce que le* Poccianti, *pag.* 33 de Scriptor. Florentinis, *dit de Bernardus Oricellarius*: Dictavit quinetiam Florentinas historias, quas adeo phrasi exculta eloquentissima, quod (teste Michaele Urbinate) ipsum Salustium superasse videatur.

(2) Erasm. Apophth. *Libr. VIII, pag.* 634 *Edit.* 1556.

(3) Scioppius, *in* Judicio de Stilo Historico, *pag. m.* 57.

(4) *Idem, ibid. pag.* 58.

(*) Περὶ σολοικισμοῦ, καὶ εὐτελοῦς φράσεως τῆς γραφῆς.

(5) Girac, Réponse à la Defense des Oeuvres de Voiture, *Sect. XVIII, pag.* 120.

POURQUOI quelques Savans ne veulent point parler Latin.

Pierius Valerianus a fait mention de notre Bernard (*B*), & Pierre Crinitus auſſi (*C*). Jean de la Caſa avoit une ſœur qui fut mariée avec un Oricellarius. Les fils de cette ſœur eurent ſoin de la ſépulture, & des Ecrits de leur oncle. Je ne remarque cela qu'afin d'avoir lieu de corriger une faute qui concerne Naogeorgus (*D*).

Mr. de Thou fait mention d'un HORACE ORICELLARIUS Florentin, qui s'enrichit prodigieuſement dans les Gabelles de France, & qui ſe voiant odieux à cauſe de ce grand gain s'en retourna en ſon païs. Le grand Duc le députa pour ſon mariage avec une fille du Duc de Lorraine l'an 1588 (*e*). Il y avoit en même tems un CHARLES ORICELLARIUS, Académicien de Florence & Chanoine de la Metropolitaine, fort eſtimé de Pierre Victorius qui lui donne de grans éloges dans la Préface de ſon Commentaire ſur le III Livre de la Morale d'Ariſtote (*f*). Notez que le nom vulgaire de cette Famille eſt *Rucellai*. J'en donnerai des preuves, non pas tant afin d'éclaircir un fait douteux, car celui-ci ne l'eſt point, qu'afin d'avoir lieu de faire mention de quelques perſonnes de ce nom-là (*E*).

J'ajoûte que „ Catherine de Medicis amena en France le prémier de cette Maiſon, qui s'y „ eſt établi, & qu'il n'y a pas long-temps qu'un Envoyé de Florence (*g*) . . . fit valoir des „ droits qui luy eſtoient dûs du chef de ſes Anceſtres qui avoient eſté eſtablis dans le Royau- „ me

(*e*) Thuan. *Libr.* XCI, *pag.* 230.

(*f*) *Voiez la page* 247 *du* Notizie Letterarie ed Istoriche intorno agli Uomini illuſtri dell' Accademia Fiorentina. *Cet Ouvrage composé par* Jacobo Rilli *a été imprimé à Florence, in* 4, *l'an* 1700.

(*g*) *Il étoit de la Famille* Rucellai.

(*B*) *Pierius Valerianus a fait mention de notre Bernard.*] C'eſt en parlant des eſpérances trompeuſes de Jean Oricellarius fils de Bernard. Il aſpiroit au Cardinalat ſous Leon X, & plus encore ſous Clement VII; mais après divers délais qui le chagrinérent ſans lui faire perdre patience, la mort vint enfin faucher toute ſa fortune & préſente (6) & à venir. *Eodem in albo reponendus Joannes Oricellarius ſummæ vir integritatis, quique litterarum ſtudia vel à teneris unguiculis ſectari cœperat, & apud Bernardum patrem eruditiſſimum virum, & apud Mediceos hujuſmodi ſtudiis in ea domo florentibus educatus fuerat. Erat is Leoni Decimo Pont. Max. amitinus frater, neque ullus erat, qui tum morum, tum litteraturæ, nobilitatis, & conſanguinitatis gratia non eum ſperaret ad Cardinalatus apicem in horas evehendum. Sed fortuna illi quoſdam oppoſuerat* (7) . . . . . *Adridere mox Joanni viſa ſors melior. . . . Hic igitur Oricellarius, dum ſe totum litterarum ſtudiis reſtituit, & fortunæ demum fallacias declinaſſe haud temerè ſibi perſuadet, dumque Clemens de more quodam ſuo contator ordinandi hominis diem de die ducit. Ille in rapidiſſimam illapſus febrem magna doctorum hominum ſpei præreptus eſt* (8).

(*C*) . . . *& Pierre Crinitus auſſi.*] Le Poccianti aiant raporté que les Lettres de Marſile Ficin, & celles de Pierre Crinitus, rendent témoignage au ſavoir & à l'eſprit de Bernard Oricellarius, ajoûte; *Poſteritati tranſmiſit* (*teſte eodem Chrinito*) *in primis libros quos de urbe Roma intitulaverat, in quibus admodum elaboravit in illuſtrandis atque obſervandis antiquorum monumentis* (9).

(*D*) *Une faute qui concerne Naogeorgus.*] Par l'Inſcription du Tombeau de Jean de la Caſa (10, il paroît qu'HORACE ORICELLARIUS eut ſoin de dreſſer ce monument à ſon oncle maternel. *Horatius Oricellarius avunculo optime merito P.* Un Auteur Allemand obſerve que les Vers Latins qui furent faits par Jean de la Caſa, contre ceux qui l'accuſoient d'avoir loüé la Sodomie, ne ſe trouvent point dans le Recueil de ſes Ouvrages intitulé *Joannis Caſæ Latina monumenta*. Il croit qu'Alexandre Strozza Inquiſiteur de la foi fut cauſe que ces Vers furent ôtez du Recueil. Il raporte la permiſſion d'imprimer qui fut accordée par cet Inquiſiteur le 7 de Juin 1564, & il dit qu'Hannibal Oricellarius raſſembla ces monumens de Jean de la Caſa (11). Il nous donne les Vers ſuprimez; & il s'imagine que l'Auteur les fit pour répondre à la Satire que Naogeorgus avoit ajoûtée à la ſeconde Edition du *Regnum Papiſticum* (12). Il ſe trompe; car Jean de la Caſa ne fit ce Poëme, que pour ôter aux Allemans les mauvaiſes impreſſions que Vergerio leur donnoit de lui, en l'accuſant d'avoir fait l'Eloge de la Sodomie. Voici un paſſage qui prouve manifeſtement qu'il ne ſe plaint point d'une Satire publiée par un Allemand, mais des diſcours d'un fugitif.

*Quare habere transfugæ*
*De me fidem nolite perdītiſſimo:*
*Sed enecate eum indies magis ſiti,*
*Pedoribuſque & eſuritionibus:*
*Quod belle adhuc feciſſe vos exiſtimo,*
*Virtute natio & fide atque induſtria*
*Et literis clara, ingenuique gloria* (13).

Paul Vergerio eſt le fugitif dont il parle. Voiez à la fin de l'Anti-Baillet le Diſcours en proſe que Jean de la Caſa fit contre lui.

(*E*) *Le nom vulgaire de cette Famille eſt* Rucellai. *J'en donnerai des preuves . . . . afin d'avoir lieu de faire mention de quelques perſonnes de ce nom-là.*] Mr. Rilli, dans ſon Hiſtoire des Académiciens de Florence, nomme *Carlo Rucellai* le même Savant que Pierre Victorius apelle *Carolus Oricellarius*. On a vu dans la Remarque précédente un Horace Oricellarius, & un Annibal Oricellarius qui étoient fils d'une ſœur de Jean de la Caſa. Ils ſont appellez Rucellai dans des Lettres du Cardinal d'Oſſat (14): „ La ſeconde choſe, dont le . . . . . Cardinal Aldobrandin „ nous chargea de la part du Pape, fut de prier le Roi „ d'avoir pour recommandé Mr. l'Evêque de Carcaſſone, „ à ce qu'il joüiſſe des fruits, tant dudit Evêché, que „ d'une Abbaye (15), qu'il a en Champagne; ajoûtant „ ledit Seigneur Cardinal, que S. S. reconnoiſſoit ledit „ Sieur Evêque, & le Sieur *Horace Rucellai*, ſon frére, „ pour ſes amis, & pour avoir été toûjours amis de ſa „ Maiſon, & bien afectionnez à la France". Monſr. Amelot de la Houſſaie commentant cela nous dit (16), 1, que cet Evêque de Carcaſſonne étoit Annibale Rucellai, *Gentilhomme Florentin, auparavant Gouverneur de Rome, & connu à la Cour de France par les négotiations, auſquelles il avoit été employé par les Papes Paul IV & Pie V. Qu'en* 1567 *il fut envoyé par Charles IX à Veniſe, pour demander au Senat un ſecours d'argent: mais il ne put rien obtenir à cauſe de la guerre du Turc, dont la République étoit menacée alors.* 2. Qu'Horatio Rucellai étoit *Premier Maître d'Hôtel de Ferdinand, Grand-Duc de Toſcane.* 3. Que *les Aldobrandins & les Rucellai avoient été toûjours du parti qu'on appelloit à Florence* LES LIBERTINS (17), *c'eſt-à-dire les bons Républiquains, & les Anti-Medicis; leſquels vouloient maintenir leur patrie en liberté. Voilà d'où venoit la grande afection, que Clement VIII portoit à ces deux fréres, dont le pére, ainſi que le ſien, avoit beaucoup ſoufert ſous les Pontificats de Leon X & de Clement VII par où la Souveraineté étoit entrée dans la Maiſon de Medicis.* Cet Evêque de Carcaſſonne mourut le 28 de Janvier 1601 (18). Horatio Rucellai ſon frere, l'un *des plus habiles hommes du monde* (19), envoia tout auſſitôt un Courier en France (20). Catel remarque qu'*Hannibal d'Oricellai eſtoit Eveſque de Carcaſſonne en l'an* 1569 (21. L'Abbé Rucellai, qui fit tant parler de lui en France, ſous le Regne de Louis XIII, étoit ſans doute fils de cet Horatio, car il étoit petit-neveu de Jean de la Caſa (22), & (23) *né d'un Pere qui s'étoit enrichi* (24) *dans la correſpondance qu'il avoit eue avec Zamet, Bandini, Cenamy, & les autres Italiens qui tenoient en ce tems là les partis en France.* Vous trouverez dans les Mêlanges de Vigneul Marville (25) ce que Mr. de Baſſompierre, & l'Auteur de la Vie du Duc d'Epernon, ont dit de curieux touchant cet Abbé. Voions un paſſage qui concerne une perſonne de la même Famille: „ On nous promet de Florence un Ouvrage où l'Auteur, nommé Rucellai, a renfermé tout ce que les Anciens ont écrit ſur cette ſcience, & dont il a dreſſé juſques à trente-ſix Syſtemes de „ Phyſique tous differens: comme cet Ouvrage qu'il a „ écrit en Italien, & qui contient douze Volumes, n'a „ pû paroiſtre avant ſa mort, il eſt à craindre qu'il ne „ paroiſſe pas encore ſi toſt, aprés la perte que les Lettres ont faite du Cardinal de Medicis, qui ſeul pouvoit „ en faire avancer l'impreſſion (26)". L'Ouvrage d'où je tire ces paroles fut imprimé l'an 1676. Je ne doute point qu'elles ne concernent le même Horace Rucellai dont Mr. de Creſcimbeni parle de cette façon: *Il Sonetto moderno lo torremo dal ſecolo del ſecento ora corrente, e da uno de' più illuſtri Letterati, ch' egli abbia annoverato, cioè dalle Rime ſcritte a mano appreſſo di me del leggiadro Poëta, e profondo Filoſofo Orazio Rucellai Fiorentino Cavaliere, e Priore di ſua Patria, il quale à fiorito a noſtri tempi, ed a laſciato all' eruditiſſimo Signor Prior Luigi ſuo figlivolo un'opera nobiliſſima di Dialoghi filoſofici, la quale ſe un giorno vedrà la luce, conoſceranno i Poſteri quanto per ſi chiaro intelletto queſto ſecolo ſia degno d'invidia* (27). Le même Auteur nous aprend que *Giovanni Rucellai* compoſa à Rome en 1524 un Poëme intitulé *le Api* qui fut imprimé l'an 1539, & puis à Florence chez Philippe Giunti l'an 1590, avec les Notes de Robert Titius & avec *la Coltivazione* de Louis Alamanni (28). Il ne parle point de l'Edition de Paris 1546 chez Robert Etienne. Elle ſe trouve dans la Bibliotheque de Mr. de Thou (29). Ce Jean Rucellai étoit Florentin (30), & il ne faut point douter qu'il ne fût de la Famille des Oricellarius. Voiez l'Article RUCELLAI.

(26) Rapin, Réflexions ſur la Phyſique, *num.* 7, *pag.* 418, *Edit. de Hollande.*
(27) Giovanne Mario de' Creſcimbeni l'Iſtoria della volgar Poëſia, *pag.* 35 *Edit. de Rome* 1698 *in* 8. (28) *Idem, ibid. pag.* 327. (29) *A la page* 339 *de la II Partie du Catalogue.* (30) Creſcimbeni, Iſtoria della volgar Poëſia, *pag.* 272.

(6) *Il fut Gouverneur du Chateau St. Ange ſous Clement VII.* Pier. Valerian. de Literator. Infelicitate, *Libr. II, pag. m.* 74.

(7) *Idem, ibid. pag.* 73.

(8) *Ibid. pag.* 74.

(9) Pocciant. de Scriptor. Florentinis, *pag.* 32.

(10) *Voiez* Imperialis, *in* Muſæo Hiſtor. *pag.* 28. Ghilini Theatr. *Parte I, pag.* 79.

(11) Daniel Francus, Diſquiſit. Academ. de Papiſtarum Indicibus Librorum pronibitorum, *pag.* 111.

(12) Scripſerat in illum *Caſa* juvenilem, ut ipſe quidem excuſat, librum Thomas Naogeorgus, ſatyram regno papiſtico ſecundæ editionis quæ Baſileæ 1559 prodiit, adjectam. In hunc ergo *Caſa* ſequenti, quod ſubjicimus carmine inſurrexit. *Idem, ibid. pag.* 109.

(13) *Ces Vers ſont la conclusion du Poëme raporté par* Daniel Francus. *Il ſe trouve dans le I Tome.* Deliciarum Poëtarum Italorum, *pag* 702.

(14) Lettre XXXIV d'Oſſat, *pag.* 176 *du I Tome de l'Edition de Paris* 1698: *cette Lettre eſt datée du* 25 *d'Octobre* 1595.

(15) *C'étoit celle du Jard pres de Melun.* Amelot de la Houſſaie, *ubi infra.*

(16) Amelot de la Houſſaie, Notes ſur ce paſſage du Cardinal d'Oſſat.

(17) *Confirmez cela par le paſſage cité ci deſſus Citation (12) de l'Article* MACHIAVEL, *touchant* COSIMIN RUSCELLAI.

(18) D'Oſſat Lettre CCLVII, *pag.* 299 *du Tome II.*

(19) *Là-même*, Lettre CCLXVII, *pag.* 341.

(20) *Là-même.* Lettre CCLVII.

(21) Catel, Memoires de l'Hiſtoire du Languedoc, *pag.* 1009.

(22) *Voiez* Vigneul Marville, *au I Tome de ſes Mêlanges, pag.* 173 *de la I Edition de Rouen.*

(23) *Le même, pag* 271 *du II Tome Edit. de Hollande.*

(24) *Il emporta des Gabelles de France* 17 *cens mil e livres.* Scaligerana, *au Mot* Rucellai.

(25) Vign. Marville, *pag* 173 *au I Tome Edit. de Rouen, pag.* 271 *du II Tome Edit. de Hollande.*

„ me . . .; „ que cette Reine *avoit une tres tendre affection pour tous ceux de cette Maison*; qu'elle les regardoit *en quelque maniere comme des Alliez*, car ils descendoient des Visconti par les femmes & ils appartenoient de ce côté-là *à la Maison des Medicis* (*b*).

(*b*) Mercure Galant *de Fevrier* 1703, *pag.* 318 *& suivantes.*

ORICHOVIUS, ou ORECHOVIUS (STANISLAS) Gentilhomme Polonois nâquit au Diocese de Premislaw dans la Russie vers le commencement du XVI Siecle. On le nomma le Demosthene Polonois, à cause de la liberté & de la force de son Eloquence. Il étudia à Wittemberg sous Luther & sous Melanchthon, & puis à Venise sous Jean Baptiste Egnatius. Etant de retour en son païs, il se consacra à l'état Ecclésiastique, & devint Chanoine de Premislaw. Il fit paroître de l'attachement aux doctrines de Luther, & en fut souvent censuré en plein Chapitre par son Evêque; mais il se moqua de ces censures, & abandonna son Bénéfice, & se maria. Il fut anathématisé par son Prélat, & s'en soucia si peu, que non seulement il prit la plume contre les Ecclésiastiques, mais qu'il les troubla aussi dans la possession de leurs biens, & qu'il se mit à la tête de leurs Antagonistes, & par la volubilité de son esprit & de sa langue bien pendue il causa de très-grandes émotions. Il changea de train au bout de quelques années, & se réünit au giron du Catholicisme dans le Synode de Warsovie l'an 1561. Quelque tems après il donna publiquement la Confession de sa Foi dans le Synode de Petricovie, & il la fit imprimer, & depuis il témoigna un grand zêle contre les Sectaires, soit dans ses Livres, soit dans des Disputes verbales. Il disputa contre André Fricius en présence de l'Archevêque de Gnesne, & puis contre Stancarus en présence du Roi de Pologne, & ensuite dans quelques autres occasions, & toûjours triomphamment (*a*), si l'on en doit croire l'Auteur qui me fournit tout ce que je viens de dire. J'ai marqué ailleurs (*b*) qu'Orichovius avoit voulu insinuer que s'il s'étoit marié dans l'état de Prêtre, il n'avoit pas pour cela rompu avec son Eglise, puis qu'il s'étoit soumis à la peine qu'elle impose, qui est de s'abstenir des fonctions sacerdotales: mais il se contredisoit grossiérement; car il avoit mis à la tête de son Livre la Confession de son adhérence au Parti Luthérien (*A*). Je citerai quelque chose d'un Traité qu'il fit pour tâcher de faire accorder aux Prêtres la liberté du Mariage (*B*). Je marquerai aussi le Titre de ses Ecrits (*C*).

(*a*) *Tiré de* Starovolscius, *in* Elogiis centum Polonorum. *Num. LVIII, pag. m.* 78, 79.

(*b*) *Dans la Rem.* (*M*) *de l'Art. de* STANCARUS.

(*A*) *Il avoit mis à la tête de son Livre la Confession de son adhérence au Parti Luthérien.*] Le Livre dont je parle est intitulé *Chimara, sive de Stancari funesta Regno Polonia Secta.* Il fut imprimé à Cologne *apud Maternum Cholinum* l'an 1563, *in* 8. On y voit en tête une Déclaration de l'Auteur par laquelle il se soumet & sa personne & ses Ecrits au très-saint Concile de Trente. Il se compare à l'Enfant prodigue, qui revient dans la maison de son pere. Il suffira de raporter une partie de ses Expressions. *En ego à finibus terra ad vos clamo dum anxiatur cor meum . . . . . . supplex manus tendo cum principe publicanorum illo, in conspectu, confessuque vestro fraudata compensans quadruplo. Namque ego honorem debitum, non homini, sed ordini vestro, sape detraxi: atque commune vestrum patrimonium multum vexavi, dicendo in vos, qua non oportuit: scribendo de vobis, qua non licuit: agendo contra vos, qua non decuit agere, dicere, scribere. Defraudavi igitur vos, cum hareticis dum conjuro, dicto, scripto, facto. In quibus tot, ac tantis damnis, detrimentisque vestris, ex auctoritate vestra resarciendis, nolite, pro indulgentia vestra, aliud à me expectare velle, prater illud quadruplum,* Pater peccavi in cœlum coram te (1).

(1) Orichovii Chymæra, *folio* 2 *verso.*

(*B*) *Je citerai quelque chose d'un Traité qu'il fit pour tâcher de faire accorder aux Prêtres la permission du Mariage.*] „ Stanislaus Orichovius, Evesque de Russie, presenta requeste „ l'an 1551 au Pape Jules III, à ce qu'il lui fut permis „ de se marier; Lui remonstrant l'iniquité de la Loi de „ Syricius, contraire à tout droit divin; Lui alleguant „ mesmes que le Pape Paul II l'avoit condamnée entre „ ses amis; regrettant d'avoir à tenir pour bastarde une „ sienne fille, que le Droict divin lui pouvoit donner pour „ legitime; Jusques à s'estre resolu de la rompre, si la mort „ ne l'eust prevenu: Lui reprochant les enfans de Paul „ III, *dignes*, dit-il, *d'un loial mariage*, & ne l'espargnant „ pas en ses debauches propres (2)". Ces paroles sont de Mr. du Plessis Mornai: je ne voi pas que la qualité d'Evêque soit due à Orichovius: & en tout cas il eût falu la déterminer à un siege particulier, & ne la désigner pas sous le nom vague d'un païs; car si quelcun disoit qu'un tel est Evêque d'Italie, ou de France, il s'exprimeroit très-mal. Mr. du Plessis publia un autre Livre dix ou douze années après dans lequel il eut à faire mention de la bâtarde de Paul II: Il cita deux Vers de Pannonius, & ajouta *& de fait Stephanus Orichovius Evêque de Russie nous dit, qu'elle estant reconnue sienne d'un chacun, il detestoit quelquefois le Celibat, qui lui faisoit voir en vergongne celle que legitimement il pouvoit avoir engendré* (3). Bulenger & Fronton du Duc qui épluchérent les fautes du prémier Livre de ce docte Protestant, & Coeffeteau qui répondit au dernier, ne firent aucune Remarque sur le prétendu Episcopat d'Orichovius; mais Gretser dans son Examen du Mystere d'Iniquité (4), critiqua Mr. du Plessis d'avoir métamorphosé en *Stephanus Orichonius* (5) *Evêque de Russie* celui que Baleus ne nomme que *Stanislaus Ruthenus.* L'Auteur de l'Etat de l'Eglise raporte (6) qu'il se *trouve au Livre de Stanislaus Ruthen que Paul II, aiant leu certaines Poësies faites contre lui & sa fille, commença à pleurer & à accuser entre ses amis la rigueur de la Loi de ses predecesseurs &c.* Je conjecture de là que cet Auteur s'est plus ataché à la rigueür de la lettre que Mr. du Plessis Mornai en copiant le passage de Baleus. Notez que Mr. Rivet a cru qu'Orichovius étoit Evêque de Russie, & se nommoit Estienne (7).

(2) Du Plessis Mornai, Institution de l'Eucharistie *Liv. II, Chap. X, pag. m.* 322. *Il cite* St. Orich. de Lege Syricii ad Jul. 3. Orich. Episc. Russiens. de Celibat.

(3) Du Plessis, Mystere d'Iniquité, *pag.* 544.

(4) *Pag.* 536.

(5) *Il y a peut être* Orichonius *dans l'Edition Latine que* Gretser *a réfutée; mais dans la Françoise il y a* Orichovius.

(6) *Pag. m.* 484, *à l'ann.* 1465.

(7) Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystere d'Iniquité, *Tom. II, pag.* 618.

(*C*) *Le Titre de ses Ecrits.*] Servons-nous des propres termes de Starovolscius. *Scripsit multa, & in re civili, & in nostrorum hominum laudibus; sed pracipuè tamen in Osores Religionis Catholica, ut puta:* Quincuncem, Latine & Polonicè. Apologiam Quincuncis. Fidei Confessionem. Hymæram. *Hanc Concilio Trid. dedicavit.* Mediatorem. Fricium. Dialogos Lat. & Polonicè. Fidelem subditum. Orationes de notis Ecclesiæ. Exequias Tarnovii. Gesta sui temporis, *id est regnantibus apud nos Sigismundo Seniore & Augusto F. suo.* Panegyrim nuptiarum ejusdem Regis Augusti. Panegyrim nuptiarum Jo. Tarnovii Exercituum Generalis. Orationem pro dignitate Sacerdotali. De præstantia Legum Polonicarum. In obitum Sigismundi senioris. Turcicas, ad Regem, Senatum, & Equites. Pro & contra Celibatum. Pro Ecclesia Christi, contra M. Lutherum præceptorem suum. Institutionem Principis. Apocalypsim suam, seu faciem perturbatæ & afflictæ Reipubl. ejusque restaurandæ rationem, *qua nuper Anno* 1625 *prodiit, edita in lucem à Nicolao Orichovio nepote suo.* Epistolas familiares *quoque scripsit, sed harum pars maxima adhuc in obscuro est ut & Liber* de summa Regni. *Audio & alia quadam de Repub. authographa ipsius à quibusdam privatim, cum nominis ejus forsan certe cum publica utilitatis jactura, detineri* (8).

(8) Simon Starovolscius, *in* Elogiis centum Polonor. *pag.* 79. *Je soupçonne que la ponctuation n'est pas exacte par tout, & je croi qu'au lieu de* Hymæram *il faut lire* Chimæram.

ORIGENE, l'un des plus fécons Ecrivains, & l'un des plus rares génies qui aient fleuri dans l'Eglise primitive, a vêcu au troisieme Siecle. On parle si amplement de lui dans le Dictionaire de Moreri, & l'on y indique (*a*) tant d'Auteurs aisez à trouver, qui décrivent toute son Histoire, que je ne dois faire ici qu'un petit Article. Je me borne à ces quatre choses. J'indique I deux Auteurs François (*b*) qui nous instruisent pleinement des actions, & des opinions d'Origene. Je dis en II lieu, qu'une Remarque de Monsieur Daillé, sur ce que Monsieur Cottibi avoit cité *Saint Origene*, eut des suites qui méritent d'être sues (*A*). III. Qu'un Ministre de

(*a*) *Sur tout dans l'Edition de Hollande.*

(*b*) La Motte, Vie de Tertullien & d'Origene, *imprimée à Paris l'an* 1675, *in* 8. Du Pin, Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques, *Tom. I, pag.* 121 *& suiv. Edit. de Holl.* 1690 *in* 4. *Le Moreri de Hollande n'indique pas ces deux Auteurs.*

(*A*) *Une Remarque de Mr. Daillé sur . . .* Saint Origene *eut des suites qui méritent d'être sues.*] Mr. Cottibi Ministre de Poitiers, aiant changé de Religion l'an 1660, écrivit une Lettre à son Consistoire, où il donnoit quelques raisons de son changement. On pria Mr. Daillé de lui répondre, & il le fit avec une grande exactitude. Sa Réponse fut imprimée avec la Lettre de l'Ex-Ministre l'an 1660 sous ce Titre, *Lettre escrite à M. le Coq Sieur de la Talonniere sur le changement de Religion de Monsieur Cottiby.* Il remarqua entre autres choses que le nouveau converti, qui se mêloit de parler de Peres, & de prôner l'ancienne Eglise, avoit peu de conoissance de ce païs-là. On l'en convainquit par diverses preuves, dont la seconde est tirée de l'éloge de saint qu'il avoit donné à Origene. *Ce langage*

*gage le trahit, & montre qu'il est étranger, & dans la Republique des Antiquaires, qui ne parlent pas ainsi d'un homme condamné par un Concile œcumenique; & sur tout dans les archives des Papes, où tant s'en faut que le pauvre Origene ait pû obtenir le titre de Saint, que dès l'an 494, il y fut nommé schismatique, & tous ses Livres, excepté quelques-uns en petit nombre, condamnés par Gelase* (†). *Il n'y a pas encore tout à fait deux cens ans, que Jean Pic, Comte de la Mirandole, ayant publié à Rome entre ses neuf cens propositions, qu*'il eft plus raifonnable de croire le falut d'Origene, que fa dannation, *les Maiſtres en Theologie l'en reprirent, disant, que* cette conclufion eft temeraire & blâmable, qu'elle fent l'herefie, & eft contraire à la determination de l'Eglife univerfelle; *comme il le raporte luy mesme dans son Apologie* (‡). *Que n'euſſent ils point fait, s'il euſt mis Origene entre les Saints, comme a fait Mr. Cottiby? eux qui ne peurent souffrir qu'il doutaſt de ſa perdition, ni qu'il jugeaſt qu'il y avoit plus d'apparence de le croire ſauvé, que danné* (1)? Voilà ce qu'on apelle une Critique victorieufe: & quand nous ne faurions point d'ailleurs que le Miniftre de Poitiers n'avoit point d'autre conoiffance de la doctrine des Peres, que celle qu'il avoit aquife par la lecture de quelques Controverfiftes, cette Remarque de Mr. Daillé nous en convaincroit. Continuons l'Hiftoire de cette Cenfure; nous y aprendrons qu'un Auteur furpris en faute, & manifeftement convaincu de s'être trompé, n'a point de meilleur parti à prendre que d'avouër de bonne grace la dette, ou au moins de ne dire mot; car prefque toûjours les efforts qu'il fait pour fe difculper, font de pures extravagances. Mr. Cottibi répondit, que peut-être le titre de faint ne fe trouvoit pas dans l'original de fa Lettre, *ou qu'il le laiſſa paſſer dans la foule par un trait de plume*, plaçant Origene *au milieu de beaucoup d'autres* anciens Peres *à qui cette Epithete de Saint eſt veritablement deuë* (2). Ce font deux échapatoires qu'on réfuta invinciblement. On foutint que *Saint Origene* fe trouvoit dans l'original écrit de la propre main de l'Auteur, & l'on prouva qu'il n'avoit pu y être mis par mégarde. *Qui croira*, dit Mr. Daillé (3), *qu'il n'ait copié au net, & leu & releu plus d'une fois une Lettre qu'il écrivoit à un Consiſtoire, dont il abandonnoit & la Religion & le miniſtere? Une Lettre où il entreprenoit de leur perſuader de ſuivre un exemple, qu'il n'ignoroit pas les devoir ſaiſir de douleur & d'indignation? Une Lettre, dont par conſequent il ne pouvoit douter, qu'elle ne fuſt exactement examinée par des perſonnes irritées, & en colere contre luy? Aſſeurément, ou il n'a pas le ſens commun, ou il a bien touché, & limé cette Lettre, & en a reveu plusieurs fois la copie avant que de l'envoyer, pour n'y rien laiſſer, qui peuſt donner ſujet ou de moquerie à ceux qui ne l'aimoient pas, ou de degout à ceux qui l'affectionnoient. Et neantmoins après tout cela ce* Saint Origene *eſt demeuré dans ſa Lettre, telle qu'il l'a envoyée & que nous l'avons veue. Certainement l'Auteur ne ſavoit donc pas, que ce n'eſt pas-là la qualité legitime d'Origene. S'il l'euſt ſceu, il l'euſt oſtée de ſa Lettre. Et s'il n'a pas ſceu un ſecret, qui eſt commun parmy ceux qui frequentent le païs de l'antiquité, je ne vois pas, comment je me puis fier aux promeſſes qu'il me faiſoit &c.* La fuite de l'Apologie de Cottiby eft plus mauvaife; car il fe jette fur le lieu commun de la haine des Miniftres pour les Saints, & dit cent chofes hors de propos, comme l'on va voir. „ Mais „ comme il femble que les Miniftres foient gagez pour „ faire la guerre aux Saints, vous avez crû, qu'il eftoit „ de voftre devoir d'attaquer celuy-cy, quoy qu'il n'en „ eût que l'exterieur & l'apparence, car c'eft affez de pa„ roiftre fous cet habit & d'en prendre le nom, pour n'es„ tre plus à couvert de vos coups; fi vous conteftez cette „ glorieufe qualité à ceux qui l'ont hautement meritée, „ & dont l'Eglife chante tous les jours les loüanges, ce „ n'eft pas merveille, que vous ne l'ayez pû fouffrir dans „ un homme à qui elle ne l'a jamais deferée. Auffi n'ay„ je garde d'eftre furpris de voftre procedé, & je trouve „ qu'en effet vous avez grand intereft de vous oppofer à „ ce que le nombre des Saints n'augmente; vous pre„ voyez avec raifon, que plus il y en aura dans le Ciel, „ & plus voftre party aura d'ennemis, & l'Eglife d'inter„ ceffeurs. Je voudrois feulement que des gens qui font „ dire à Saint Paul que (‡) *les enfans des Fideles ſont Saints* „ *dès le ventre de leurs meres*, ne refufaffent pas cét éloge „ à celui qui eftoit Fils d'un Pere & d'une Mere, non feu„ lement Fideles, mais Martyrs, & qui après avoir luy„ mefme dans fa plus tendre jeuneffe fouffert perfecution „ pour le nom de Jefus-Chrift, temoigna defirer avec tant „ de pieté & d'ardeur, de couronner fes premiers travaux „ de la gloire du Martyre. (*) Ce bel efprit de l'autho„ rité duquel vous vous fervez avec eftime, en avoit tant „ luy-mefme pour la fageffe de Socrate, que toutes les fois „ qu'il penfoit à ce grand Homme, peu s'en falloit, que „ dans fon raviffement il ne s'écriaft, *S. Socrate priez pour* „ *nous*; Ce ne feroit donc pas un crime irremiffible, quand „ mon ame auroit efté touchée de quelque veneration „ pour les vertus d'un Chreftien, que l'Evangile rend pre„ tieufes, puis que les yeux de voftre amy fe font laiffez „ éblouïr par les actions d'un Payen, qui n'eftoient après „ tout que *des pechez éclatans* (††): Si quelques uns ont „ trouvé des tâches dans le Soleil, je ne m'eftonne pas „ que ce Docteur ait eû les fiennes, & je ne feray point „ fon Apologie après que les Conciles ont fait fon procez.

(†) *Conc. Rom. Gelaſ. T.* 3 *Concil. pag.* 662. *col.* 2. *B. C.*

(‡) *Joan. Pic. Apol. c.* 7. *p.* 199.

(1) Daillé, Lettre à Monſr. le Coq, *pag.* 70, 71.

(2) Cottibi, Replique à Mr. Daillé, *p.* 221, 222.

(3) Daillé, Replique à Adam & à Cottibi, *III Partie, Chap. IX, pag.* 190.

(‡) *Dans la forme d'adminiſtrer le Bapteſme.*

(*) *Eraſme.*

(††) *S. Auguſt. ſplendida peccata.*

„ Je diray neantmoins avec ce noble Efcrivain (‡‡) qui „ s'offrit de le deffendre publiquement dans Rome à l'âge „ de 24 ans, qu'Origene en avoit plus de 60, premier que „ de fe determiner dans fes Ecrits, & qu'il a pû avoir „ des erreurs fans eftre Heretique, ne les ayant jamais „ retenues avec opiniâtreté, ny deffendues par la rebellion, „ puis qu'elles n'ont efté condamnées qu'aprés fa mort, & „ que mefme, il en avoit fait penitence durant fa vie. „ C'eft donc en vain, que vous tâchez d'animer contre „ moy tout ce qu'il y a de *Maiſtres en Theologie*; ce jeune „ Comte me r'affeure, qui m'apprend, qu'il avoit le Pape „ de fon cofté (‡‡), avec un grand nombre de ceux qui „ compofoient le Senat Apoftolique, pendant que quel„ ques Efprits envieux murmuroient de fes propofitions. „ En tout cas, fi par voftre credit & par vos folicitations, „ j'avois à tomber dans la difgrace du Sacré Conclave, „ j'aymerois encore mieux, que ce fût pour avoir mis in„ nocemment un Docteur extraordinaire dans le Catalo„ gue des Saints, fans approbation & fans aveu, que pour „ m'eftre oppofé comme vous à la gloire de ceux qu'il a „ canonifez, tâchant, par le plus facrilege de tous les at„ tentats, d'en effacer les noms, & du Calendrier de l'E„ glife, & de la memoire des hommes (4)". Cela ne méritoit point d'autre réponfe que celle-ci, Aprenez-lui (5) *quelle difference il y a dans le ſtile de la Cour & de l'Egliſe Romaine entre un* Confiftoire, *& un* Conclave. *C'eſt une faute pardonnable à un novice. Le mal eſt, que dans tous ces égaremens, où il s'emporte hors de la route de nôtre diſpute, il n'a peu rien treuver, qui nous face voir, que ce ſoit le ſtile des hommes ſavans dans l'antiquité, de dire Saint Origene.*

Le Pere Adam fe voulut mêler de l'Apologie de Cottibi fur cet Article, & s'en aquita fi mal, qu'on ne vit jamais peut-être des tours de Sophifte plus impertinens. Le paffage que je m'en vais citer eft un peu long; mais comme il contient des faits qui apartiennent à l'Hiftoire d'Origene, & que d'ailleurs il pourra fervir de remede aux Ecrivains qui fe jettent à travers champs, je n'en ai voulu rien retrancher. Voici donc comment Mr. Daillé parle au Jéfuite Jean Adam (6): „ Sentant que ce lieu (7) eft „ fafcheux, vous vous gardez bien d'y faire ferme; & „ comme vous eftes hardy & deliberé tout ce que le peut „ eftre un homme de vôtre robbe, abandonnant ce pofte „ incommode vous vous jettez fur moy à belles injures „ à vôtre ordinaire, (**) m'accufant d'ignorance & *d'une* „ *audace magiſtrale, qui n'eſt qu'une tumeur, & non pas* „ *une ſcience & un embonpoint.* Puis (†) m'ayant prié de „ pefer ce que vous m'allez dire, vous me faites une leçon „ de la difference qu'il y a entre les perfonnes errantes, „ & les erreurs, où vous mêlez S. Auguftin & S. Jerof„ me, Janfenius & S. Cyran, & leurs opinions. De là „ vous tombez fur Origene, & fur les erreurs dont il „ a été foupçonné, & notamment de l'Arianifme, dont „ vous dites que Saint Athanafe l'a mis à couvert. Puis (‡) „ vous loüez l'incomparable innocence de fa jeuneffe, fa „ chafteté, fon zêle; vous dites (‡), que fi j'ay lu l'Hif„ toire, je fay bien que voyant conduire les Martyrs au „ fupplice, il fortoit de fa maifon, & fe jettant à genoux „ devant *les bourreaux, les conjuroit de luy couper la teſte* „ *avecques les autres Chrétiens.* Vous dites encore que je „ fay bien qu'il a rempli le monde de fes Ouvrages; que „ fon pere & fa mere ont été Martyrs; & *que ſouvent ſa* „ *mere tirant le rideau de ſon lit lors qu'il dormoit, baiſoit* „ *la poitrine de ſon fils avec ces paroles, Je baiſe le Temple du* „ *Saint Eſprit.* Vous nommez Saint Gregoire de Neocæ„ farée, Chryfoftome, & Bafile, qui l'ont fort eftimé: (je „ laiffe paffer Chryfoftome, bien que plus jeune, devant „ S. Bafile, pour vous montrer que je ne fuis pas fi cha„ grin, que vous voulez le faire croire;) vous me deman„ dez quelle raifon j'ay pour prouver, que ce grand hom„ me foit mort fans faire penitence, & m'alleguez un „ vieux conte pour refuter cette opinion. Voilà l'abbregé „ de vôtre difpute fur l'affaire d'Origene. Sur quoy je „ vous diray premierement, que vous me faites tort de „ m'imputer de favoir, qu'il ayt prié les bourreaux de „ luy couper la tefte. C'eft ce que je ne favois pas, n'en „ ayant rien vu dans Eufebe (*), qui traitte fon Hiftoire „ fort au long dans le fixiefme Livre. Vous m'accufez „ auffi avec la même injuftice, de favoir que *ſa mere* luy „ baifoit la poitrine pendant qu'il étoit endormi. J'ay bien „ appris d'Eufebe que Leonidas fon pere l'avoit quelque„ fois ainfi careffé en fon enfance, luy baifant l'eftomac „ avec refpect, comme un fanctuaire au dedans duquel „ étoit confacré le Saint Efprit, & qu'il fe difoit heureux „ d'avoir un fi admirable enfant. Sans doute vous aurez „ trouvé ces Hiftoires en la forme que vous les debitez, „ dans le mefme Auteur qui vous a appris qu'Athanafe „ avoit été autrefois grandement loüé & eftimé par les „ Ariens. Mais la plus cruelle de toutes les injures que „ vous me faites, eft que pour avoir occafion de debiter „ ces lieux communs, & ces Hiftoires, vous m'accu„ fez (††) d'avoir creu, & affeuré comme une chofe „ certaine, qu'Origene eft damné. *Vous faites paſſer* (me „ dites (‡‡) vous) *les defauts de ſa doctrine juſqu'à ſa per*„ *ſonne, parlant meſme de ſa damnation, comme ſi vous* „ *aviez été par avance dans les enfers, & que vous y euſſiez* „ *trouvé Origene*; & deux pages plus bas (‡‡), *je ne ſau*„ *rois*

(‡‡) *Joan. Picus Mirandula Concl. in Apolog. concl.* 7.

(‡‡) Summi Pontificis & ex Apostolico Senatu complurium judicio contentus, videbar facile & odium poſſe negligere, & convicia hominum improborum. *In Præfat. Apol.*

(4) Cottibi, Replique à Mr. Daillé, *pag.* 222 *& ſuiv.*

(5) Daillé, *s'adreſſant au Pere Adam*, Replique à Adam & à Cottibi, *III Partie, Chap. IX, pag.* 191.

(6) Daillé, *là-même.*

(7) *C'eſt-à-dire la ſuppoſition que Cottibi étoit tombé dans une équivoque.*

(**) *Ad. p.* 267.

(†) *Ibid. p.* 268.

(‡) *P.* 269.

(‡) *P.* 270.

(*) *Euſ. Hiſt. l.* 6. *c.* 2. *p.* 208. *A.*

(††) *Ad. p.* 267.

(‡‡) *Ad. p.* 269.

(‡‡) *Pag.* 271.

de Hollande a fait depuis peu une Obſervation très-ſolide ſur l'un des dogmes d'Origene (*B*). Si l'Auteur du *Janua cœlorum reſerata* l'avoit emploiée (*C*), il auroit donné de nouvelles forces à l'une

*rois ſouffrir*, dites-vous, *que vous preniez le party de ceux qui ſoutiennent qu'Origene eſt damné*; & à la fin du chapitre, *vous avez pris*, dites-vous, *l'opinion de ceux qui tiennent qu'Origene eſt damné*. . . . Mais mettant à part ces excez de vôtre paſſion, qui vous a dit que je tiens qu'*Origene eſt damné?* Où eſt-ce que j'ay declaré que ce ſoit là mon ſentiment? A Dieu ne plaiſe qu'une ſi injuſte preſomption me ſoit jamais entrée dans l'eſprit. Je laiſſe au Seigneur ſes ſecrets, & ne ſuis pas ſi hardi que de m'émanciper à definir ce que nul homme ne peut ſavoir avec une certitude de foy. Mais au reſte, s'il nous eſt permis de juger de ces choſes par les apparences, je croy d'Origene ce que j'en ſouhaite, que Dieu, dont les miſericordes ſont infinies, luy a pardonné ſes erreurs, & n'a pas laiſſé perir, avecque les infideles, un vaiſſeau qu'il avoit orné de tant de dons admirables, & dont tout ce que nous avons de veritables ouvrages ne reſpire qu'une foy, & une pieté ſinguliere, & où les erreurs meſmes, dont ils ſont quelquesfois tachez (car on ne le peut nier) ſont toujours accompagnées d'une modeſtie & d'une humilité raviſſante; pour ne point parler de ſes vertus & de la pureté de ſa vie. C'eſt là mon ſentiment, & je n'en ay jamais eu d'autre; & ceux qui m'ont connu particulierement, ſavent à quel point j'ay toûjours admiré ce grand & incomparable eſprit; & ce que j'en ay écrit en quelques endroits de mes petits Ouvrages en peut faire foy. Si j'ay rapporté ce qu'écrit (**) le Comte de la Mirandole, que les Theologiens de Rome ne peurent ſouffrir qu'il doutaſt de la damnation d'Origene, je ne l'ay fait, comme il paroiſt, que pour montrer combien les Maiſtres Docteurs, dont Mr. Cottiby a embraſſé la communion, ſont éloignez du ſtile qui donne le nom de *Saint* à ce perſonnage. Ce n'eſt pas que j'approuve aucunement leur preſomption inhumaine. Si j'ay noté la qualité de *Saint* que Mr. Cottiby luy a donnée, je l'ay notée comme une marque de ſon ignorance dans les choſes de l'Antiquité, & dans la faſſon dont ceux qui les ſavent ont accoutumé d'en parler. Je ne l'ay point accuſé d'avoir peché en cela contre la foy, ni contre la bonté des mœurs. L'ignorance de l'Antiquité n'eſt incompatible ni avec l'une, ni avec l'autre; je luy permets de bon cœur d'avoir d'Origene des ſentimens auſſi avantageux qu'il luy plaira. Mais les Loix de vôtre Egliſe, & celles de ſon ſtile, & l'uſage commun & public de tous les ſavans; c'eſt-à-dire la Loy ſouveraine de leur langage, ne luy permettant pas de dire *Saint Origene*, quelque opinion qu'il ait de ſa perſonne, il ne ſauroit parler ainſi ſans temoigner l'ignorance que je luy ay reprochée.

(**) *L. à M. de la Tal. p.* 70, 71.

On trouve mille exemples de cette nature dans les Ecrits polémiques; & comme je l'ai déjà dit plus d'une fois, on ne feroit pas mal de les raſſembler. Cela ne ſeroit pas inutile pour refrener la licence que tant d'Auteurs ſe donnent, de s'écarter à droite & à gauche de l'état de la queſtion. Je ne ſai ſi les autres exemples égaleroient celui-ci en pieces hors d'œuvre.

(*B*) *Un Miniſtre . . . . a fait depuis peu une Obſervation très-ſolide ſur l'un des dogmes d'Origene.*] Avant que de raporter les paroles du Miniſtre, je copierai celles de ſon Adverſaire, qui ont donné lieu à ſa réflexion. *C'eſt une faute conſiderable de comparer l'opinion d'Origene, touchant la non-éternité des peines, avec le dogme des Sociniens ſur cet Article. Origene ne nioit pas l'immortalité de l'ame, & n'a jamais enſeigné que les mechans periſſent corps & ame par la mort. L'erreur d'Origene eſt dangereuſe, mais au moins elle n'a rien d'impie, mais l'opinion Socinienne eſt l'impieté Epicurienne* (8). Voici la cenſure de ce paſſage: ,,(9) Il y a plus de danger pour la Morale, à dire, *les reprouvez ſeront ſauvez un jour*, qu'à dire, *ils ſeront anéantis*. Origene a mis les Démons & les damnez, à peu près au même rang, où les Papiſtes mettent les fidéles & les régénerez, qui meurent chargez d'un grand nombre de péchez veniels, & qui n'ont pas de quoi faire dire des Meſſes pour abbreger ou pour adoucir leurs peines dans le Purgatoire, dont le feu ne différe de celui de l'enfer qu'en durée. Ainſi les Libertins qui perſévérent dans leur libertinage & dans leurs crimes juſqu'à la mort, peuvent à peu près avoir, ſelon la Théologie d'Origene, les mêmes craintes & les mêmes eſpérances, que les meilleurs Catholiques ont, ſelon la doctrine de leurs Prêtres & de leurs Moines. Le tems n'eſt rien en comparaiſon de l'éternité. Un enfer temporel ne peut pas être mis en parallele avec un Paradis éternel. Il eſt vrai que les maux préſens effacent dans l'eſprit des mondains l'idée des biens à venir; & que le ſentiment de ceux-là eſt ordinairement plus vif & plus fort, que le deſir & l'eſpérance de ceux-ci. Mais cela vient de la folie & de la corruption des hommes, & non pas de la nature des objets. De plus, il faut ſavoir que les maux à venir ſont à peu près conſiderez comme les biens à venir, c'eſt-à-dire, que les étourdis & les brutaux ne ſont guére touchez ni des uns ni des autres; mais les ſages & les gens à reflexion, enviſagent de près les peines & les joyes de l'autre vie, & s'en font une juſte idée. D'où il ſuit, que les gens de la premiere eſpece ne ſeront pas plus effrayez de l'Enfer ou du Purgatoire dont Origene les menace, qu'encouragez & conſolez par la fin de leurs ſuplices, & par la jouïſſance d'une béatitude éternelle dans le Paradis, que ce Docteur leur fait eſperer: & qu'au contraire, ceux qui ont des penſées plus ſérieuſes & plus profondes, jugeront des biens & des maux futurs par leur durée, & ſe reſoudront ſans peine à traverſer quelques ſiécles de mauvais tems, s'ils ſont aſſûrez de trouver au delà une éternité de bonheur & de joyes infinies. Pour la doctrine des Sociniens, elle ne donne point d'autre conſolation aux pécheurs endurcis, que leur anéantiſſement. Or de la maniere dont les hommes ſont faits, ils aiment mieux être malheureux & heureux ſucceſſivement, que de n'être point du tout. Et ſelon la droite raiſon, il y a infiniment plus d'avantage à être éternellement comblé de bonheur, apres avoir ſouffert quelque tems, qu'à rentrer dans le néant, & à ſe voir ainſi privé pour jamais d'une beatitude infinie, dont on pouvoit s'aſſûrer la poſſeſſion, & que l'on ne perd que par ſa negligence. . . . (10) L'erreur d'Origene pourra inſpirer le mépris de la repentance à quelques-uns, & celle des Sociniens pourra en retenir d'autres dans l'impieté. Cependant l'une & l'autre eſt très-pernicieuſe; & c'eſt avoir un faux poids & une fauſſe meſure, & une acception de perſonnes trop viſible, de dire que l'erreur d'Origene, quoi que dangereuſe, n'a rien d'impie; mais que l'opinion Socinienne eſt l'impieté Epicurienne. Si Origene avoit anéanti les reprouvez après un long Purgatoire, ſa Théologie ſeroit moins indulgente aux pécheurs inpénitens que celle des Sociniens, qui les anéantiſſent ſans leur avoir fait ſouffrir aucune peine conſidérable (11). Mais le Paradis qu'il leur promet au bout de leur Enfer, & qui les rendra éternellement ſemblables aux Apôtres, aux Martyrs, & aux plus grands Saints, eſt un puiſſant contrepoids contre la terreur d'un ſupplice, qui fera place à des joyes & à des felicitez éternelles.

(8) Jurieu, *cité par* Saurin, Examen de la Théologie de Mr. Jurieu, *pag.* 688.

(9) Saurin, *là-même.*

(10) Saurin, Examen de la Théologie de Mr. Jurieu, *pag.* 690.

(11) *Il ſemble que Mr.* Saurin *tombe d'accord de ce qu'avance ſon Adverſaire, que les Sociniens enſeignent que l'Ame des méchans eſt anéantie au même moment qu'ils meurent. Ce n'eſt pas ainſi que la Doctrine de cette Secte eſt raportée ci-deſſous Citation* (18). *Mais il eſt vrai que Mr.* Saurin *s'exprime d'une maniere qui peut ſignifier qu'il n'impute point cela à la Secte.*

Si l'on veut ſavoir la cauſe de cette acception de perſonnes, on n'aura qu'à lire ces paroles du même Auteur (12): *La charité que l'on a pour ceux qui ſont morts depuis plu-ſieurs ſiecles ne coûte guéres: parce que leur merite n'excite pas nôtre jalouſie & nôtre envie, & que nous ne les regardons pas comme nos concurrens. Mais pour juger charitablement d'un adverſaire, qui parle & qui écrit contre nous, & dont la réputation offuſque nôtre gloire, il faut un peu mortifier l'amour propre; & c'eſt un ſacrifice que l'on ne fait pas facilement. Comme Monſr. Jurieu n'a pas eu de querelle avec Origene, & qu'il a des ennemis perſonnels dans le parti Socinien, il ne faut pas s'étonner s'il a plus de tolérance pour celui-là, que pour ceux-ci.* On s'eſt ſervi pluſieurs fois de cette penſée, pour donner raiſon de la conduite de ceux qui ont ſoutenu que Sophocle, Euripide, Ariſtophane, Ariſtote, &c, ont ſurpaſſé de beaucoup Corneille, Racine, Moliere, Des Cartes, &c.

(12) Saurin, Examen de la Theologie de Mr. Jurieu, *pag.* 688.

(*C*) *Si l'Auteur du* Janua cœlorum reſerata *l'avoit emploiée.*] Cet Auteur montre par pluſieurs preuves, que Mr. Jurieu, raiſonnant conſéquemment, doit enſeigner que le Socinianiſme ne damne pas. L'une de ſes raiſons eſt tirée de ce que ce Miniſtre avoue, que les Ariens ont apartenu à l'Egliſe dans laquelle le ſalut ſe peut obtenir. Cette raiſon ſeroit foible, ſi les doctrines des Sociniens qui n'ont pas été enſeignées dans l'Arianiſme étoient mortelles. C'eſt pourquoi l'Auteur du *Janua cœlorum* ſe propoſe cette Objection, & il montre que poſé le cas que les Héréſies communes aux Sociniens & aux Ariens ne ſoient pas mortelles, l'on ne ſauroit ſoutenir raiſonnablement, que les doctrines particulieres aux Sociniens méritent la damnation. Parcourant ces Héréſies particulieres, il commence par la rejection de l'éternité des enfers, & il met en fait que l'on n'oſeroit damner Origene ni Arnobe, précifément à cauſe de cette erreur. *Quis auderet*, dit-il (13), *morti æternæ addicere Origenem, ideò præcisè quod de divina miſericordia magnificentiùs ſentire volens, crediderit tandem fore ut omnes mali, ne Diabolis quidem exceptis, ſatis pœnarum Deo dederint, & Deum placatum experiantur? At hoc multo plus videtur nocere juſtitiæ divinæ quàm dogma Socinianum de annihilatione reproborum poſt longas pœnas, nam deſtructio illa ſi minùs pœnæ genus eſt gravius, ut quidam exiſtimant, quàm æternitas infœlix, rationem tamen habet pœnæ, ideoque non officit juribus ſeveri & juſti Legiſlatoris. Quidquid id eſt nemo præjudiciis exutus, & ad rectæ rationis amuſſim rem expendens, doctrinam mortalem judicabit, ſi quis veritus lædere divinas perfectiones, malit ſibi Deum repræſentare ut judicem ultimo ſupplicio reos afficientem, quàm ut judicem vitæ reorum parcentem quò per multos annos exquiſitis cruciatibus & perpetuis eos torquendo, longiore alieni doloris ſpectaculo fruatur: nemo, inquam, ſolidè ratiocinatus talem opinionem mortalem crediderit, qui ſemel agnoverit Arrianam hæreſim non eſſe mortalem. Quis auderet Arnobium in Inferis collocare, quia crediderit animas reproborum flammis ultricibus tandem penitus*

(13) Carus Larebonius, *in* Janua cœlorum reſerata, *p.* 96, 97.

l'une de ses Objections. IV. Qu'il y a beaucoup de Théologiens dans la Communion de Rome, qui croient que ce Pere est dans les Enfers (*D*).

Depuis

*tùs consumi?* Vous voiez bien qu'il observe que le dogme d'Origene donne plus de bornes à la Justice divine, que le dogme des Sociniens, puis que ceux-ci mettent à la fin des peines un acte de sévérité, savoir l'annihilation du pécheur, au lieu qu'Origene y met un acte d'une souveraine bonté, savoir le transport des esprits damnez dans la jouïssance de la souveraine béatitude: vous voiez bien, dis-je, qu'il observe cette diférence; mais il ne la dévelope pas avec autant d'exactitude que Monsr. Saurin l'a dévelopée. Bien davantage il se fait une Objection qu'il eût pu ruiner par la Remarque de Mr. Saurin, & néanmoins il se sert d'une toute autre Réponse. Il supose (14) qu'on lui dira que la réjection de la Trinité n'est pas aussi pernicieuse à la République, que la réjection de l'éternité des peines; & il se contente de répondre qu'il ne faut point juger par cette regle, si une Hérésie est fondamentale, ou si elle ne l'est pas; car autrement il faudroit dire que des erreurs très-grossieres & très-honteuses ne seroient qu'une vetille, attendu qu'elles sont très-propres à tenir en bride les citoiens (15). Voilà toute sa Réponse. Il a oublié ce qu'il y avoit de meilleur à dire sur cette Objection; il n'a point dit que le sentiment d'Origene est plus pernicieux à la République, que celui des Sociniens; le sentiment, dis-je, d'Origene, que Mr. Jurieu regarde comme une erreur digne d'excuse (16). Si Larebonius avoit fait la réfléxion de Mr. Saurin, il auroit tiré à brûle-pourpoint sur son Adversaire. Raportons encore un passage du Pasteur d'Utrecht. „ Mr. Jurieu veut bien *excuser les erreurs d'Origene à cause de son grand zéle: mais si quelcun nous venoit aujourd'hui débiter les réveries de cet ancien, Mr. Jurieu ne se croiroit obligé à aucun support.* Si ces réveries sont des héresies „ & des impietez, qui changent l'enfer en un purgatoire, „ & qui anéantissent par ce moien la crainte des peines „ éternelles, & la crainte de Dieu, pourquoi les doit-on „ supporter dans Origene? Où est le grand zéle de ce „ Docteur, s'il a été hérétique & Docteur d'hérésie? Si „ ces erreurs n'étoient pas fondamentales dans Origene & „ dans le troisiéme siécle, par quelle machine sont-elles „ devenues fondamentales dans le dixseptiéme siécle, „ & dans les Docteurs modernes? Nous verrons bien-tôt „ qu'il y a de la différence entre l'opinion d'Origene, „ & celle des Sociniens sur les peines de l'enfer, & que „ cette diférence, dont Monsr. Jurieu veut tirer de l'a„ vantage pour Origene, lui est tout-à-fait desavanta„ geuse (17).

(14) Carus Larebonius, *in* Janua cœlorum reserata, *p.* 97.

(15) *Alioqui mutatis vicibus pro innocuis deberemus habere errores non paucos crassissimos atque fœdissimos, unde multum emolumenti capit Respublica, in multas perturbationes casura per introductionem quarumdam veritatum.* Ibidem.

(16) *Voiez* Saurin, Examen de la Doctrine de Mr. Jurieu, *p.* 682.

(17) Saurin, *là-même, pag.* 683, 684.

Si l'Auteur du *Janua cœlorum* ne s'est pas servi de ses avantages, Monsr. Saurin d'autre part a laissé passer à son homme deux grosses fautes: l'une est d'avoir imputé aux Sociniens qu'ils enseignent que l'ame meurt avec le corps; l'autre que leur sentiment sur la destruction de l'ame est l'impiété Epicurienne. La 1 de ces deux fautes est un mensonge, ou plutôt une calomnie (18). La 2 est une ignorance inexcusable. La Secte Socinienne n'enseigne pas que les méchans ne soufriront rien après cette vie; elle dit seulement que leurs peines cesseront enfin par l'anéantissement de leur ame. Et quand même il se trouveroit quelque Auteur Socinien (19), qui enseigneroit que leur ame est anéantie dès qu'elle quite le corps, son sentiment ne seroit pas celui d'Epicure: car ce Philosophe croioit d'un côté que les Dieux n'ont aucune part ni à la mort, ni à la vie des hommes; & de l'autre, que l'ame meurt avec le corps, parce qu'elle ne consiste que dans un certain mêlange d'atômes. Le Socinien au contraire, dont nous parlons, soutiendroit que les ames des méchans sont d'une nature à durer toûjours après cette vie, & qu'elles ne cessent d'être que parce que Dieu les anéantit en punition de leurs fautes. Les Docteurs les plus orthodoxes sur la nature de l'âme conviennent que Dieu la peut anéantir à toute heure. Notez que rien ne peut nous dispenser de cette regle de l'équité naturelle, qu'on ne doit point attribuer à une Secte les sentimens de quelques particuliers.

(18) *On en avertit cet Auteur l'an* 1690 *dans* l'Avis sur le Tableau du Socinianisme, *p.* 44.

(19) *Il s'en trouve quelques-uns.*

(*D*) *Il y a beaucoup de Théologiens dans la Communion de Rome, qui croient qu'*Origene *est dans les Enfers.*] Nous avons déja vû les plaintes qui furent faites contre Pic de la Mirande, qui soutenoit un sentiment oposé. Le Jésuite Eienne Binet, publiant un Livre à Paris l'an 1629 touchant le salut d'Origene, n'osa se déclarer pour l'afirmative qu'en tremblant. Il prit le parti de donner à cette afaire la forme d'une révision de Procès. Il fit oüir des témoins; il fit plaider pour & contre, & intervenir les *conclusions des gens du Roi du Ciel.* Enfin il fit prononcer cet Arrêt: VEU *tout ce qui a esté dit de part & d'autre, & les Conclusions des gens du Roy du Ciel, il a esté dit, que l'affaire sera appointée au conseil secret de Dieu, & à luy reservée la sentence definitive. Et neanmoins par provision, & au profit d'Origene, a esté dit, que tout bien balancé, les preuves qui le sauvent sont plus fortes & mieux concluantes que celles qui le damnent, partant il y a plus d'apparence de le croire sauvé que damné* (20). Les témoins qu'il fait oüir pour Origene sont Jaques Merlin (21), & Erasme (22). Les Avocats qu'il fait plaider pour le même Pere, sont Genebrard (23), & Jean Pic de la Mirande (24). Après cela *le grand Cardinal Baronius* (25) *au nom du Cardinal Bellarmin, & de tous ceux qui sont contre Origene*, harangue les Juges pour demander la condamnation de l'Accusé, dont il étale les Hérésies & les Crimes. Voici quelques-unes de ses Hérésies: 1. Que les ames avoient peché avant qu'elles fussent dans les corps (26). 2. Qu'après la résurrection les corps des Saints seroient ronds & lumineux comme le soleil (27). 3. Que le soleil, la lune, & les étoiles sont vivantes. 4. *Qu'au jour du jugement les Anges gardiens seront chastiez, s'ils n'ont bien fait leur devoir à la garde des hommes commis aux soings de leur charité* (28). 5. *Que devant la creation de ce monde il y en avoit eu plusieurs autres, & que quand celui-ci seroit reduit en poussiere, on en créeroit plusieurs les uns apres les autres* (29). 6. Que les étoiles sont des Livres où l'on trouve *la bonne fortune des humains, que les Anges y font l'horoscope des hommes, & y apprennent leur bonne advanture, & qu'ils ont enseigné aux hommes une partie de cette Astrologie judiciaire, afin de tirer la naitivité d'un homme, sans forcer pourtant le franc arbitre, ny violenter sa volonté* (30). 7. *Que la terre est un gros animal capable de bien & de mal* (31), *& en suite digne de recompense ou de chastiment, & de là vient que Dieu la benit, ou la maudit; selon qu'elle se comporte bien ou mal, & se rend capable de l'un ou de l'autre* (32). 8. „ Qu'après „ le jour du jugement, les femmes seront transformées „ en hommes, & les corps humains en ames tres-pures, „ & que ce ne seront plus hommes composez d'os & de „ chairs glorieuses; mais que tous ne seront que des „ esprits tous purs, & comme des anges du ciel". La grande raison de Baronius est celle-ci: (33) „ Le Concile „ general ne s'est pas contenté à l'ordinaire de condamner „ sa doctrine, mais a passé jusques là que de condamner „ sa personne, & a foudroyé l'anatheme sur sa personne „ propre, & l'a condamné par son nom (*), & voicy „ les paroles du saint Concile. L'Empereur ayant requis, „ *ut cum erroribus suis autor ipse Origenes damnaretur.* Le „ S. Concile (†) ayant meurement consideré l'affaire, „ & invoqué l'assistance du S. Esprit, enfin prononça ces „ paroles, ou plustost ces esclats de tonnerre. En pre„ mier lieu il (‡) lança dix anathemes contre la veni„ meuse doctrine d'Origene, puis passant outre dit, *Ana„ thema etiam ipsi Origeni qui dicitur Adamantius.* Il ajousta „ exprés ce dernier mot, afin qu'on ne creust pas que ce „ fust de l'autre Origene qu'il parloit, mais de celuy qui „ estoit le vray Origene, qu'il couvroit d'anatheme, com„ me un homme perdu, condamné, & damné". Voions un trait de l'Eloquence de ce tems-là. Binet supose que Baronius, se prévalant d'une vision qui est raportée dans le Pré spirituel, parla de cette maniere (34): *Faudra-t-il enfin arriver à cette extrémité, que je sois forcé d'ouvrir les enfers, pour vous faire voir qu'Origene y est, autrement on ne le croira pas? seroit-ce pas assez d'avoir monstré son forfait, sa mort malheureuse, l'arrest de sa condamnation par les Empereurs, par les Papes, par les Saints, & par le Concile 5. general, outre les autres, & quasi par la bouche de Dieu mesme? Mais puis qu'il ne reste plus que de descendre aux enfers pour faire voir ce perdu, & cet Origene damné; allons, Messieurs, je suis content de le faire, pour mener l'affaire jusques au bout, & allons de par Dieu en enfer pour voir s'il y est ou non, & pour enfin decider cet affaire. Le S. Concile 5. general* (‖), *a cité un livre, & a authorisé en le citant, qu'il estoit livre digne de fournir de bonnes preuves & valables pour s'en servir à fortifier les decisions du Concile au fait des images. Pourquoy ne nous en servirons-nous pas apres luy pour vuider ce different, qui n'est desja d'ailleurs que trop esclaircy & vuidé? Là il est dit qu'un bon homme se trouvant en peine sur le salut de l'ame d'Origene, apres des ardentes prieres d'un saint vieillard, vit ouvertement comme un espece d'enfer à descouvert, il reconnut là les Heresiarques qu'on luy nomma tous nom par nom, & au milieu il y vit Origene qui estoit là damné parmy les autres, & chargé d'horreur, de flammes, & de confusion.* Raportons quelque chose de ce qui fut répondu à l'Objection qu'on vient de lire. „ L'Eglise fonde-elle ses Canons sur des visions d'un Her„ mite, elle qui enseigne que les visions des particuliers „ jamais n'obligent personne à les croire, & que jamais „ on ne fonde un article de Foy sur la vision de quelque „ particulier. De façon que je veux que le Pré spirituel „ rapporte, qu'un bon Abbé a veu Origene en enfer: „ mais est-ce le premier qui a esté trompé? & de quel „ Origene parle-il, du nostre, ou de celuy qui estoit in„ fame? & de quelle authorité est ce livre du Pré spiri„ tuel? Mettons le cas que le 7. Concile general l'ait „ cité en quelque chose, comme au fait des images, est„ ce à dire pourtant qu'il l'ait canonizé en tout ce qui y „ est, & combien de simplicitez sont dans ce livret, qui „ semblent ridicules, & que les sages ont de la peine de „ croire (35)". Encore ce petit mot: *On nous allegue une vision d'un simple Abbé, & moy je vous allegue icy une vision d'une grande sainte nommée Mechtilde* (**), *à laquelle Dieu revela qu'il ne vouloit pas que le monde sceust ce qu'estoit enfin devenu Samson, Salomon, & Origene, pour donner de la*

(20) Etienne Binet, du Salut d'Origene, *pag.* 468.

(21) Præfat. ad Origenem, *ann.* 1512.

(22) *In* Vita Origenis.

(23) *In* Origen.

(24) Apologia, *Q. VII* de Salute Origenis.

(25) Binet, *pag.* 155, *le cite*, Annal. tom. 3. an. 533. &c.

(26) Binet, *pag.* 158, *ex S. Leone Epist. decret.* 11.

(27) *Là-même, pag.* 160 *& suiv. ex Niceph. l.* 17. *c.* 27. *Præf. in Conc.* 5. *Constantinop.*

(28) *Orig. Hom.* 20 *in num. apud* Binet, *pag.* 166.

(29) *Orig. in c.* 1. *Eccl. ex Methodio & Genebr. apud* Binet, *pag.* 168.

(30) *Orig. in Genes. Philocal. c.* 25. *apud* Binet, *pag.* 168.

(31) *Confer quæ supra Rem.* (*D*) *de l'Article* KEPLER.

(32) *Orig. Hom.* 4. *in Ezech. apud* Binet, *ibid.*

(33) Binet, *pag.* 191.

(*) *Baron. an.* 400. *an.* 538. *an.* 553.

(†) 5. *Synod.*

(‡) *Niceph. lib.* 17. *c.* 27. 2*. *Sur.* 11. *Janu. Cedren. in Annal. Cassiod.* 1. *div. inst. Prat. spirit. c.* 26. *Baron. an.* 532.

(34) Binet, *pag.* 195 *& suiv.*

(‖) *Baron. an.* 532. *Mosch. in Prat. c.* 26.

(35) Binet, *pag.* 129.

(**) *Lib. vitæ S. Mechr. edit. an.* 1627.

Depuis la prémiere Edition de ce Dictionaire, il a paru deux Ouvrages qui m'obligent à donner quelques Suplémens à cet Article. L'un intitulé *Parrhasiana* fut publié à Amsterdam l'an 1699 par un savant homme qui s'est déguisé sous le nom de Theodore Parrhase. L'autre a été imprimé à Paris l'an 1700, & s'intitule *Histoire des Mouvemens arrivez dans l'Eglise au sujet d'Origene & de sa Doctrine.* Le Pere Doucin Jésuite est l'Auteur de celui-ci. On trouve dans le Parrhasiana quelques réfléxions sur la Dispute des Manichéens & des Orthodoxes. Elles sont précédées d'une Observation aussi équitable qu'on la pouvoit espérer d'un très-honnête homme (*c*); elles sont, dis-je, précédées d'un jugement tout-à-fait conforme à l'équité, à la vérité, & à la raison, touchant les vues dans lesquelles je me suis donné la liberté de raporter les Objections des Manichéens, & d'avoüer que la lumiere naturelle ne fournit pas aux Chrétiens dequoi les résoudre, soit qu'on suive le Systême de Saint Augustin, soit qu'on suive celui de Molina, & des Remonstrans, soit qu'on recoure à celui des Sociniens. Theodore Parrhase soutient le contraire, & prétend (*d*) qu'un Origéniste peut *fermer la bouche aux Manichéens. . . . . Si un homme de cette sorte*, continue-t-il, *peut reduire un Manichéen au silence, que ne feroient pas ceux qui raisonneroient infiniment mieux que les Disciples* d'Origene? Nous examinerons ci-dessous ce qu'il supose que *pourroit dire un Origéniste après avoir lu toutes les Objections des Manichéens* (*E*). Quant à l'Ouvrage

(*c*) Parrhasiana, *pag.* 302.

(*d*) *Là-même, pag.* 304.

*la terreur aux plus forts, aux plus sages, & aux plus sçavans de ce monde, les tenant en suspens dans cette incertitude* (36).

(36) Binet, *pag.* 219.

Notez que Robert de Corceone, Cardinal Anglois qui florissoit au commencement du XIII Siecle, fit un Livre sur la Question si Origene est sauvé. Baleus en parle.

(*E*) *Nous examinerons . . . . ce qu'il supose que pourroit dire un Origéniste après avoir vu toutes les Objections des Manichéens.*] Quoi que les raisonnemens qu'il lui prête soient courts & serrez, je croi néanmoins que j'en garderai toute la force si je les réduis à ces trois Propositions. I. Dieu „ nous a fait libres, pour donner lieu à la Vertu, & au „ Vice, au blâme & à la louange, & à la recompense & „ aux peines (37)". II. Il *ne damne personne simplement pour avoir peché, mais pour ne s'être pas repenti* (38). III. *Les maux physiques & moraux* du genre humain sont d'une durée si courte en comparaison de l'éternité, qu'ils ne peuvent pas empêcher que Dieu ne passe *pour bienfaisant & pour ami de la vertu* (39). C'est dans cette derniere Proposition que se trouve toute la force de l'Origéniste, & voici pourquoi, c'est qu'il supose que les tourmens de l'enfer ne dureront pas toûjours, & que Dieu après avoir jugé que les creatures libres ont *assez soufert, les rendra ensuite éternellement heureuses* (40). Le bonheur éternel qui leur sera conféré remplit l'idée d'une miséricorde infinie, quand même il auroit été précédé de plusieurs siecles de soufrance; car plusieurs siecles ne sont rien en comparaison d'une durée infinie, & *il y a infiniment moins de proportion entre* le tems que cette terre doit durer *& l'éternité, qu'il n'y en a entre une minute & cent millions d'années* (41)....... „ Parmi les hommes, ceux qui traitent un enfant de „ quelque incommodité, & qui le guerissent par un re- „ mede amer, ne font que rire des plaintes qu'il fait de „ cette amertume; parce qu'ils savent qu'en très-peu de „ temps il ne la sentira plus, & que le remede lui fera „ du bien. Il y a infiniment plus de disproportion entre „ Dieu & les hommes les plus éclairez, qu'il n'y en a „ entre eux & les enfans les plus simples. Ainsi nous ne „ pouvons pas nous étonner raisonnablement que Dieu „ regarde les maux que nous souffrons, comme presque „ rien; lui qui seul a une idée complette de l'éternité, & „ qui regarde le commencement & la fin de nos souffrances „ comme infiniment plus proches, que le commencement „ & la fin d'une minute. Il faut raisonner de même des „ Vices & des actions vicieuses; qui à l'égard de Dieu ne „ durent pas longtemps, & qui dans le fonds ne changent „ rien dans l'Univers. Si un Horloger faisoit une Pen- „ dule, qui étant montée une fois allât bien pendant une „ année entiere, excepté deux ou trois secondes, qui ne „ seroient pas égales, lors qu'elle commenceroit à mar- „ cher, pourroit-on dire que cet Ouvrier ne se piqueroit „ pas d'habileté, ni d'exactitude dans ses Ouvrages? De „ même si Dieu redresse un jour, pour toute l'éternité, „ les desordres que le mauvais usage de la Liberté aura „ causé parmi les hommes, pourra-t-on s'étonner qu'il ne „ les ait pas fait cesser, pendant le moment que nous au- „ rons été sur cette Terre (42)?

(37) Parrhasiana, *pag.* 306.

(38) *Là-même, pag.* 307.

(39) *Là-même, pag.* 308.

(40) *Là-même, pag.* 312.

(41) *Là-même, pag.* 309.

(42) *Là-même, pag.* 310, 311.

Voions ce qu'un Manichéen pourroit répondre à ce Discours d'un Origéniste.

I. La prémiere chose qu'il pourroit dire est, que nous ne trouvons point dans notre esprit l'idée de deux sortes de bonté, dont l'une consiste à faire un présent dont on prévoit les mauvais effets sans qu'on les arrête quoi qu'on le puisse, & l'autre à faire une grace tellement conditionnée qu'elle servira toujours à l'avantage de celui qui la reçoit. Il n'est pas besoin que j'avertisse, que par l'idée de la bonté on n'entend pas une bonté imparfaite telle qu'elle se rencontre dans le cœur de l'homme pécheur, mais une bonté que les abstractions de Logique détachent de tout défaut. Cette bonté idéale n'est point un genre qui ait au dessous de soi les deux especes que j'ai décrites. Son attribut essentiel & distinctif est de disposer son sujet à faire des biens, qui par les voies les plus courtes & les plus certaines dont il se puisse servir, rendent heureuse la condition de celui qui les reçoit. Cette bonté idéale exclut essentiélement & nécessairement tout ce qui peut convenir à un être malicieux. Or il est certain qu'un tel être se porteroit aisément à répandre des faveurs dont il sauroit que l'usage deviendroit funeste à ceux à qui il les communiqueroit. On parle d'un certain Romain qui faisoit présent de très-beaux habits à ceux à qui il vouloit du mal.

*Eutrapelus, cuicunque nocere volebat,*
*Vestimenta dabat pretiosa: beatus enim jam*
*Cum pulchris tunicis sumet nova consilia & spes:*
*Dormiet in lucem: scorto postponet honestum*
*Officium: nummos alienos pascet: ad imum*
*Thrax erit, aut olitoris aget mercede caballum* (43).

(43) Horat. Epistolâ XVIII *Libri I, Vers.* 31.

C'est-à-dire: „ Quand Eutrapelus vouloit nuire à quel- „ qu'un, il n'en savoit pas de meilleur moyen que de „ luy envoyer des habits magnifiques: car, disoit-il, cet „ homme-là se croyant déja le favori de la Fortune, en „ prenant ces beaux habits, formera de nouveaux des- „ seins, & concevra de nouvelles esperances. Il dormira „ jusqu'à midi, il préferera une Courtisane à tous ses de- „ voirs les plus honnestes: il prendra le soin de faire pro- „ fiter à ses dépens l'argent de son voisin; & il sera enfin „ reduit à estre Gladiateur, ou valet de Jardinier & me- „ nera au marché un cheval chargé d'Herbes (44)". Les mauvais Princes, qui chercheroient les moiens de satisfaire adroitement la passion qu'ils auroient conçue de ruiner un grand Seigneur, lui donneroient avec joie le Gouvernement d'une Province, s'ils savoient qu'en abusant de cette charge il se rendroit le plus odieux de tous les hommes, & le plus digne d'un châtiment exemplaire; mais un Héros de Roman formé pour être un modele de la perfection roiale, un Prince, dis-je, tiré d'après les idées encore plus exactement que le Cyrus de Xenophon (45), ne tendra jamais un piege par ses libéralitez. Veut-il donner des charges? il choisit les plus convenables à ceux qu'il souhaite de gratifier, & ne leur donne point celles dont il conjecture qu'ils s'aquiteroient très-mal. Il donne promptement, c'est un caractere de bonté qui multiplie le bienfait (46). Il n'engage pas à de longues sollicitations ceux qui lui demandent quelque chose, cela détruit le mérite du bienfait (47), & ne convient qu'à une bonté si médiocre qu'elle n'est presque point digne d'être distinguée de la dureté. Ceux qui nous ont donné le portrait du Cardinal Mazarin, y ont mis comme un grand défaut l'habitude qu'il avoit contractée de faire traîner si long-tems l'exécution de ses promesses, que tout le plaisir se consumoit dans l'espérance, & qu'on trouvoit ses faveurs toutes estropiées par les efforts avec quoi il avoit falu les lui arracher. *Promissis largus, quibus multoties non stetit; aut si implevit, fastidio & mora diu libratum beneficium improbe extortum elumbavit, longo voto consumens gaudia* (48). Si l'on avoit voulu faire son Panégyrique, & lui attribuer par adulation une libéralité achevée, l'on auroit dit que sa promptitude à obliger prévenoit les sollicitations, & qu'elle épargnoit à ses cliens la honte d'une requête. *Illud atque in vulgus, Principem obiisse . . . . liberalem in primis, & qui raro exemplo hujus avi preces anteverteret, ut consuleret accipientium pudori* (49). Un Panégyriste, qui s'attacheroit à la perfection en idée pour l'attribuer à ses Héros, ne manqueroit pas de faire entrer dans le caractere de leur libéralité une liaison indissoluble entre donner l'art de bien user d'un présent, & donner le présent même.

(44) *Je me sers de la Version de Mr.* Dacier.

(45) *Cyrus ille à Xenophonte non ad historiæ fidem scriptus, sed ad effigiem justi imperii.* Cicero ad Q. fratrem Epist. I *Libri I, folio m.* 98, *D.*

(46) Bis dat qui cito dat.

(47) *Gratia quæ tarda est, ingrata est, gratia namque Cum fieri properat, gratia grata magis.* Ausonius, Epigr. LXXXII. *Voiez aussi* l'Epigr. LXXXIII, *& les Auteurs que l'on cite dans le Commentaire sur ces paroles* d'Ausone *à l'Edition d'Amsterdam* 1671.

(48) Priolus, de Rebus Gallicis, *Libr. XI, sub fin. pag. m.* 392.

(49) Famian. Strada, Prolus. II *Libri II, pag. m.* 255. *Il parle de Leon X.*

On voit par là quelles sont les proprietez de la bonté idéale, ce qu'elle exclut, ce qu'elle renferme. Or en consultant cette idée de bonté, on ne trouve point que Dieu, principe souverainement bon, ait pu renvoier la félicité de la créature après plusieurs siecles de misere (50), ni lui donner un franc arbitre dont il étoit très-certain qu'elle feroit un usage qui la perdroit. Si elle lui eût demandé un tel présent, il n'auroit point pu le lui accorder sans démentir son essence. A plus forte raison n'a-t-il point pu le lui donner sans qu'elle le demandât. L'auroit-elle bien voulu prendre si on l'avoit consultée? & si elle avoit connu quelles en seroient les suites, n'auroit-elle pas cité plutôt (51),

*Que tels presens soient pour mes ennemis!*

(50) *Il sera parlé de ceci au Paragraphe IV.*

(51) Hostibus eveniant talia dona meis.

l'Ouvrage du Pere Doucin, je me contente de dire que l'on y trouve un grand & curieux détail sur les matieres énoncées dans le titre, & outre cela un abrégé de la vie d'Origene. On ne peut le

Mais si la bonté infinie du Créateur lui permettoit de donner aux créatures une liberté dont elles pourroient faire un mauvais usage aussitôt qu'un bon usage, il faudroit pour le moins dire qu'elle l'engageroit à veiller de telle sorte sur leurs démarches qu'elle ne les laisseroit pas actuellement pécher. Son amour infini pour la vertu, sa haine infinie pour le vice, sa sainteté en un mot, uniroit ses intérêts avec ceux de la bonté, & par le concours de ces deux divins attributs le mauvais usage du franc arbitre seroit détourné toutes les fois qu'il seroit prêt à éclorre. Les peres qui ne peuvent réfuser à un enfant la permission de marcher seul, ou de monter une échelle à bras, ou d'aller à cheval, lors qu'il est visible qu'il tombera si l'on n'y prend garde, ne manquent jamais de donner ordre que de quelque côté qu'il chancelle il trouve toujours un appui. Si une bonté finie, & qui ne peut pas concilier invisiblement son secours avec les forces d'un petit enfant, empêche toujours quand elle le peut, qu'il ne tombe, ou qu'il ne se blesse avec un couteau qu'il a falu lui accorder pour faire cesser ses pleurs, combien plus devroit-on être persuadé que Dieu auroit prévenu le mauvais usage du franc arbitre, lui qui est infiniment bon, infiniment saint, & qui peut infailliblement incliner la créature vers le bien, sans donner atteinte aux privileges de la liberté (52). C'est ainsi qu'un Manichéen pourroit répondre à l'Origéniste sur la prémiere des trois Propositions qu'on a vues ci-dessus. On voit bien sans que je le dise qu'il se serviroit quelquefois des Argumens qu'on apelle *ad hominem*.

(52) *Voiez ci-dessus Remarque (G) de l'Article* MANICHE'ENS.

Pour ce qui est de la raison alleguée par l'Origéniste, qu'il faloit accorder la liberté à la créature afin *de donner lieu à la Vertu & au Vice, au blâme & à la loüange, à la recompense & aux peines*, on la pourroit très-bien réfuter & facilement. Il sufiroit de répondre que bien loin qu'une semblable raison ait dû obliger un être infiniment saint, & infiniment libéral, à donner le franc arbitre aux créatures, elle devoit au contraire l'en détourner. Le vice & le blâme ne doivent point avoir lieu dans les ouvrages d'une cause infiniment sainte, il faut qu'ils y trouvent bouchées toutes les avenues, tout y doit être louable; la vertu y doit occuper tellement les postes, que la qualité opposée ne s'y puisse jamais fourrer. Et comme tout doit être heureux dans l'empire d'un souverain être infiniment bon & infiniment puissant, les peines n'y doivent point avoir lieu. On ne doit point trouver en voiageant dans ce vaste empire une vallée de larmes, ni un vestibule tel que celui dont un grand Poëte a donné cette description.

*Vestibulum ante ipsum, primisque in faucibus Orci,*
*Luctus, & ultrices posuêre cubilia curæ:*
*Pallentesque habitant morbi, tristisque senectus:*
*Et Metus, & malesuada Fames, & turpis Egestas,*
*(Terribiles visu formæ) Lethumque, Laborque;*
*Tùm consanguineus Lethi Sopor: & mala mentis*
*Gaudia, mortiferumque adverso in limine Bellum:*
*Ferreique Eumenidum thalami; & Discordia demens,*
*Vipereum crinem vittis innexa cruentis* (53).

(53) Virgil. *Æn. Libr. VI, Vers.* 273.

Sans traverser des espaces remplis d'horreur, on doit rencontrer d'abord les théatres de la félicité.

*Devenêre locos lætos, & amœna vireta*
*Fortunatorum nemorum, sedesque beatas.*
*Largior hic campos æther, & lumine vestit*
*Purpureo: solemque suum, sua sidera norunt* (54).

(54) *Idem, ibid. Vers.* 638.

La vertu, la louange, les faveurs, peuvent fort bien exister sans que le vice, le blâme, & les peines aient aucune autre existence que celle qu'on nomme idéale & objective. L'Origéniste ne le peut nier, puis qu'il reconnoît une félicité éternelle pour toutes les créatures libres, qui succédera à quelques siecles de soufrance. La vertu, la louange, les bienfaits, auront lieu pendant la durée infinie de bonheur, mais le vice, le blâme, & les peines, n'y auront aucune existence hors de l'entendement. Si l'Origéniste répond, que ces bienfaits ne feroient pas une récompense au cas que les créatures n'eussent point été douées de liberté, nous repliquerons qu'il n'y a nulle proportion entre une félicité éternelle, & le bon usage que l'homme fait de son franc arbitre: c'est pourquoi le bonheur éternel que Dieu fait sentir à un honnête homme, ne peut point être considéré proprement parlant comme une récompense; c'est une faveur, c'est un don gratuit. On ne peut donc pas prétendre selon l'exactitude des termes, que le franc arbitre a dû être conféré aux hommes afin qu'ils pussent mériter le bonheur du Paradis, & l'obtenir à titre de récompense. Ce langage pourroit avoir lieu tout aussi bien quand même il n'y auroit qu'une subordination entre la vertu & le bonheur éternel, c'est-à-dire, une liaison de pensées nécessairement vertueuses dans laquelle le bonheur suivroit & la vertu précéderoit à dire que plus la félicité éternelle seroit éloignée de la notion de récompense, plus marqueroit-elle le caractere d'une bonté infinie.

II. La Réponse à la seconde Proposition ne nous arrêtera guere. Le Manichéen ne manqueroit pas d'observer que l'impénitence n'étant autre chose, qu'un mauvais usage de la liberté, tout revient à un, soit que l'on dise que Dieu ne damne les gens qu'à cause qu'ils ne se répentent pas, soit que l'on dise qu'il les damne simplement à cause qu'ils ont péché. J'avoue que généralement parlant c'est une marque de miséricorde, que de vouloir remettre la peine à ceux qui auront regret de leur faute; mais quand on promet de pardonner sous la condition du répentir à des gens dont on est très-assûré de l'impénitence, on ne promet rien proprement parlant, & l'on est tout aussi résolu à les châtier, que si l'on ne leur ofroit aucune grace: si vous vouliez tout de bon les exempter de la peine, vous les empêcheriez d'être impénitens, chose très-facile à celui qui est le maître des cœurs. Voilà encore des Argumens *ad hominem*.

III. A l'égard de la troisieme Proposition, & de ses preuves, le Manichéen pourroit demander d'abord si l'Origéniste oseroit bien déterminer la durée des tourmens qui précédent l'éternité bienheureuse. On n'oseroit la déterminer, car non seulement on l'ignore, mais aussi on craindroit ou de la faire trop courte, ou de la faire trop longue. Si on la faisoit trop courte, comme par exemple de cent ans, on craindroit d'être accusé de lâcher la bride aux pécheurs; & si on la faisoit d'un million d'années, on craindroit de ne point donner une juste image de la miséricorde de Dieu, & de ne point lever tout le scandale de la cruauté prétendue de la doctrine des enfers. On ne se fie donc guere à la nullité de proportion entre la durée d'un million de siecles, & une durée infinie, & l'on ne voit pas que ce soit résoudre la dificulté que de dire, *qu'il y a infiniment moins de proportion entre* la durée de la Terre, *& l'éternité, qu'il n'y en a entre une minute & cent millions d'années.* Ce qui se peut assûrer d'autant de millions de siecles qu'il y a de goutes d'eau dans l'Océan. Ce nombre de siecles multiplié tant qu'il vous plaira est une chose finie, or il n'y a nulle proportion entre le fini & l'infini; il n'y en a donc aucune entre quelque nombre de siecle que ce soit & l'éternité. Cependant personne ne peut s'empêcher de juger que la justice divine seroit moins severe, si elle faisoit cesser au bout de cent ans le malheur des reprouvez pour les introduire au paradis, que si elle ne faisoit ce changement qu'au bout de cent mille siecles. Quelque effort que l'on fasse sur son esprit, on ne sauroit satisfaire la raison en lui disant, qu'à la vérité Dieu s'apaisera enfin, mais que ce ne sera qu'après que les peines infernales telles qu'on les décrit ordinairement auront duré autant de millions d'années qu'il y a de goutes d'eau dans la mer. Ce nombre d'années, qui n'est rien en comparaison de l'éternité, paroît néanmoins une durée très-longue quand il est considéré en lui-même, & par raport à la personne soufrante. D'où que cela vienne, soit qu'il faille dire que notre raison est trop sotte pour pouvoir être trompée, soit qu'il y ait réellement quelque source d'illusion & de sophisme dans les idées du tems, on ne peut ôter de l'esprit d'un Philosophe ne raisonnant qu'en Philosophe, que le suplice d'une créature continué pendant cent mille millions de siecles est incompatible avec la souveraine bonté du Créateur. On doit suposer que l'Origéniste sent bien cela, & que c'est pour cette raison qu'il n'oseroit dire que le purgatoire des damnez sera d'une si longue durée. Or voici comment il me semble qu'un Manichéen le pourroit presser. Vous trouveriez de la cruauté dans un suplice si long, prenez seulement la moitié de cette durée, & si vous y trouvez autre chose qu'une diminution de rigueur, vous vous abusez vous-même, car cinquante millions d'années ne diférent de cent mille millions que du plus au moins, & l'on ne passe pas de la cruauté à la souveraine bonté par la simple diminution de la cruauté: les qualitez *in summo gradu* (55), la chaleur par exemple exclut absolument tous les dégrez de froideur, il faut donc que la bonté *in summo gradu* exclue tous les dégrez quelconques de la qualité oposée. Vous ne pouvez donc parvenir à la suprême bonté de Dieu, qu'en suprimant jusqu'à la derniere minute les suplices des enfers. Car ce que Dieu peut être un moment, il le peut être deux heures, & deux siecles, & dans toute l'éternité; mais ce qui seroit incompatible avec sa nature dans l'éternité, l'est aussi dans chaque instant de la durée des choses. Les qualitez de la créature sont susceptibles du plus & du moins, & ne sont jamais parfaites, mais nous les apellons parfaites lors que ce qui leur manque n'est point fort sensible. Nous louons la justesse d'un horloger, lors que sa pendule ne se détraque que dans deux ou trois secondes sur une année; mais la justesse d'un Ouvrier souverainement parfait exclut absolument toutes exceptions; sa sainteté, sa sagesse, &c, sont absolument simples, & sans nul mélange des qualitez contraires, je dis sans le plus petit mélange qui se puisse concevoir, ou qui puisse être dans la nature des choses.

(55) *Je parlerai encore de ceci ci-dessous num.* (60).

IV. L'I-

le lire sans déplorer le sort bizarre de l'esprit humain. Les mœurs d'Origene étoient d'une pureté admirable, son zêle pour l'Evangile étoit très-ardent. Il ruinoit sa santé à force de jûnes, & de veil-

IV. L'idée de cette bonté exclut tous les défauts qui se rencontrent presque toujours dans la maniere dont les hommes font du bien les uns aux autres. Les uns se plaisent aux delais (56), les autres ne peuvent se rendre utiles que par des détours, & ils sont contraints malgré eux de faire passer par le mal ceux qu'ils veulent mener au bien. Les peres, qui ne peuvent corriger qu'à coups de foüet les mauvaises inclinations d'un enfant, lui font sentir la douleur des coups de verge; mais ils s'en garderoient bien s'ils étoient persuadez qu'une complaisance sans bornes seroit un moien plus efficace de correction. Ils le contraignent d'avaler une médecine, qui lui causera des tranchées, & dont l'amertume lui sera insuportable; mais ils n'en useroient pas de la sorte, s'ils savoient un autre moien de le guérir. Ils se serviroient du sucre, & de tout ce qui seroit le plus à son goût, s'ils espéroient de trouver là un meilleur remede. Ne pouvant éviter de lui faire prendre une potion desagréable, ils en adoucissent l'amertume le mieux qu'ils peuvent par de petites tromperies (57), & quoi qu'ils regardent comme une foiblesse ridicule les plaintes qu'il fait du mauvais goût d'une médecine, persuadez qu'ils sont qu'*en très-peu de tems il ne* le *sentira plus, & que le remede lui fera du bien*; nonobstant cela, dis-je, ils lui épargneroient de tout leur cœur cette peine, & le guériroient par les liqueurs les plus savoureuses du monde, s'ils le pouvoient. Il n'est pas besoin d'être per pour sentir de telles dispositions dans son ame. Il n'y a ni Médecin ni Apothicaire, qui ne fasse des excuses de ce que les remedes sont amers, & qui ne proteste que s'il étoit possible de leur donner le goût de la sausse la plus excelente, que les meilleurs cuisiniers sachent faire, on n'y épargneroit point son industrie, mais qu'une néceffité que tout l'art humain ne peut surmonter, oblige à faire prendre des médecines desagréables. Il est sûr que ce langage est sincere lors même que l'on s'en sert auprès d'un malade que l'on n'avoit jamais vu. Demandez à un Chirurgien qui remet le bras à une personne inconnue, *si vous pouviez faire cette operation sans causer aucune douleur, ne la feriez-vous pas de cette maniere?* il vous répondra que cette question est inutile, & qu'on doit tenir pour indubitable qu'un homme de sa profession, qui sauroit panser une plaie en deux manieres également bonnes; mais l'une douloureuse, l'autre agréable, & qui préféreroit celle-là à celle-ci, feroit un monstre de cruauté, un tigre, un Cannibale qu'il faudroit faire expirer incessamment sur une roue(58). Les Maîtres d'Ecole pour l'ordinaire n'ont pas l'esprit bien tourné; cependant je doute qu'il y en ait d'une pédanterie assez sauvage, pour aimer mieux emploier le foüet que les caresses, lors même qu'ils seroient certains que la douceur & la complaisance feroient faire autant de profit à leurs Disciples que les châtimens. Ne donne-t-on pas des friandises à de petits Ecoliers pour vaincre leur répugnance (59), recourir aux gronderies & à la férule sans néceffité, je veux dire sans que cela soit plus profitable que les caresses & que les présens, c'est être brutal.

(56) *Voiez ci-dessus Citation* (48). *Ces delais sont quelquefois si ennuïans que l'on demande enfin comme une grace la promptitude du refus.* Jam, satis est, finem ô Cæsar pro munere posco Remque meam seu das, perfice sive negas. *Voiez* Balzac, Entret. XXVII, *pag. m.* 276.

(57) *Pueris absinthia tetra medentes Cùm dare conantur, priùs oras pocula circùm Contingunt mellis dulci flavoque liquore, Ut puerorum ætas improvida ludificetur Labrorum tenùs, intereà perpotet amarum Absinthi laticem, deceptaque non capiatur; Sed potius tali facto recreata valescat.* Lucret. *Libr. I, Verf.* 935. *& Libr. IV, Verf.* 11.

(58) *Conférez ce que je cite de* Seneque *dans l'Article* CALLISTRATE, *Citations* (7) *&* (8).

(59) *Ut pueris olim dant crustula blandi Doctores, elementa velint ut discere prima.* Horat. Sat. I *Libri I.*

On pourroit amplifier à perte de vue cette induction, & de là naitroit une conséquence qui décontenanceroit un Origéniste; car on en pourroit conclure que les idées de l'expérience & les idées métaphysiques s'accordent à nous montrer que faire du mal à quelqu'un, lors-même que ce n'est que pour peu de tems, & pour en tirer un grand bien, est une chose incompatible avec la bonté, à moins qu'il ne soit impossible de trouver un chemin droit par où l'on puisse mener ce quelcun de bien en bien constamment & invariablement. On a beau donc dire que les peines des damnez aiant duré un certain tems, qui sera fort court en comparaison de l'éternité, seront suivies d'un bonheur qui ne finira jamais; cela ne laisse pas de paroître d'autant plus incompatible avec la bonté de Dieu, que c'est une bonté infinie & souverainement parfaite, qui ne peut soufrir la moindre diminution, ni la moindre interruption sans cesser d'être parfaite. Souvenons nous de la doctrine des Scholastiques sur la nature des premieres qualitez. La chaleur *in summo gradu* (60), ou *ut octo*, comme ils s'expriment, n'est plus une qualité premiere, simple, & dans la perfection, dès qu'elle est mêlée avec le plus petit dégré de froid qui puisse exister. Elle passe dès lors dans la nature des secondes qualitez, ou des qualitez composées: les essences consistent *in indivisibili*, dans un point indivisible; pour peu que vous en ôtiez, vous les détruisez entiérement. Il leur faut tout ou rien, & ainsi quelque mince que puisse être le mélange de la qualité malfaisante avec la bonté, cette bonté perd l'essence de la bonté parfaite; elle change d'espece, & se trouve apartenir à l'espece des qualitez imparfaites. Je mets en marge l'Axiôme Philosophique qui prouve cela (61). Il faut donc que si les Origénistes se veulent tirer d'afaire, ils ajoutent une nouvelle Hérésie aux précédentes; il faut qu'ils soutiennent qu'il a été impossible à Dieu de conduire les créatures libres à un bonheur éternel, sans qu'au préalable elles soufrissent les miseres de cette vie, & puis pour un certain tems les infernales. Ils pourroient alléguer que tout de même que les poissons ne peuvent vivre dans l'air, ni les hommes sous les eaux, les esprits ne sauroient vivre dans le paradis pendant qu'ils sont chargez de la crasse, que leur union avec la matiere élémentaire leur communique; qu'il faut donc les en purger dans les fournaises infernales, après quoi ils sont en état de vivre heureux dans les regions celestes. Selon cette suposition la bonté de Dieu peut subsister toute entiere avec les tourmens de la créature, tout comme l'amitié d'un opérateur se conserve entiérement pour la personne qu'il taille, quoi qu'il lui fasse soufrir de très-cruelles douleurs, dont il ne lui est pas possible de l'exempter. Mais si l'on recouroit à cette Hypothese, on ne feroit qu'adopter une partie de l'erreur des Manichéens; on sauveroit la bonté de Dieu aux dépens de sa puissance, on admettroit la matiere comme un principe incréé, & si essentielement mauvais que Dieu n'en pourroit rectifier les défauts. Ce seroit donc, non pas répondre aux difficultez des Manichéens, mais les faire triompher. Les Observations qui ont été faites sur le mal physique, par raport à la bonté de Dieu, se peuvent facilement apliquer au mal moral par raport à la sainteté divine.

(60) *Conférez ce que dessus num.* (55).

(61) Bonum ex integra causa, malum ex quocunque defectu.

V. Il faut prendre garde que si Origene pouvoit répondre aux Objections des Manichéens, il ne s'ensuivroit pas que l'on pourroit les résoudre à plus forte raison par des principes beaucoup meilleurs, & plus orthodoxes que les siens. Car tout l'avantage, qu'il peut trouver dans cette Dispute, procede des faussetez qui lui sont particulieres, donnant d'un côté beaucoup d'étendue aux forces du franc arbitre, & substituant de l'autre à l'éternité malheureuse qu'il suprime une félicité éternelle. Le plus fort argument des Manichéens est fondé sur l'Hypothese que tous les hommes à la réserve de quelques-uns seront damnez éternellement.

VI. Il n'y a personne aujourd'hui qui donne si peu de prise aux Manichéens que la Secte de Socin, mais ce n'est qu'à cause qu'elle s'est plus éloignée que les autres de l'Hypothese des Particularistes (62). Or pendant qu'elle n'ira pas encore plus loin, elle ne sera pas plus heureuse que l'Origénisme dans cette Dispute; elle y succombera si elle ne joint à ses autres impiétez, celle de dire que la matiere est un principe dont Dieu ne peut disposer que jusques à un certain point, & que hors de là il faut qu'il cede à sa résistance, & qu'il s'accommode aux défauts incorrigibles qu'il y rencontre. Si les Sociniens ne se chargent pas encore de ce blasphême, ils se verront réduits à l'absurde, je veux dire à nier des véritez d'expérience: voici comment. Ils nient l'éternité de l'enfer, parce qu'ils ne sauroient comprendre qu'elle s'accorde avec la bonté infinie de Dieu. Ils ne comprenent pas que cette bonté soit compatible avec un enfer de cent fois cent mille millions d'années. Tant de siecles de soufrances leur paroissent une cruauté horrible. Mais comme de cette cruauté on ne parviendra jamais jusqu'à la bonté infinie par le retranchement de mille siecles, & puis encore de mille &c, pendant que l'on laissera de reste quelques années de tourment (63), il faudra dire si l'on veut éviter les inconséquences, que sous un Dieu infiniment bon, il ne peut point y avoir d'enfer. Cela prouve trop, on ne comprend point après cette These, qu'il puisse y avoir des maladies, & des chagrins, parmi les hommes. Vous posez donc des principes d'où s'ensuit la fausseté, & même l'impossibilité de ce qui existe très-certainement, & dont on ne fait que de trop fâcheuses expériences. Direz-vous que sous les meilleurs Monarques il y a & des cachots, & des tortures, & des gibets, & des bourreaux, qui font souvent des exécutions? On vous répondra qu'aucune de toutes ces choses n'auroit lieu, si ces Monarques avoient la force d'inspirer à tout le monde une ferme résolution de se comporter comme il faut. Quel moien de se tirer de ce labyrinthe, si Dieu disposé de la matiere comme bon lui semble, & s'il est l'auteur libre des loix qui assujetissent l'homme aux maladies, & aux déplaisirs? On sera donc obligé de dire pour le dégager, qu'il ne fait pas tout ce qu'il veut, & que la matiere contient des semences de mal qui germent ou d'une maniere ou d'autre bongré malgré qu'il en ait, & quelque combinaison ou quelque tissu qu'il fasse de corpuscules.

(62) *Ce sont ceux qui pressent avec le plus de rigueur le sens litéral de Saint Paul sur le Dogme de la Prédestination absolue, & de la néceffité de la Grace, & de la perte du Franc-arbitre.*

(63) *Voiez en les preuves ci-dessus, Remarq.* (E), *Paragraphe III.*

VII. C'est ainsi qu'il faut aprendre leur devoir à ceux qui veulent assujetir la Théologie à la Philosophie. Il faut leur montrer les conséquences absurdes de leur Méthode, & les ramener par là à cette Maxime de l'humilite Chrétienne, c'est que les notions métaphysiques ne doivent point être notre regle pour juger de la conduite de Dieu, mais qu'il faut se conformer aux Oracles de l'Ecriture. Quant à ceux qui pourroient craindre quelque péril pour la vraie foi, de ce qu'on montre que par les seules lumieres philosophiques nous ne pouvons pas résister aux Objections des Manichéens, je les renvoie aux Eclaircissemens que je dois mettre à la fin de cet Ouvrage.

(F) *Les*

veilles: afamé du martyre (*e*) il foutint avec une conftance incroiable les tourmens dont les perfécuteurs de la foi fe fervirent contre lui (*F*), tourmens d'autant plus infupportables qu'on les faifoit durer long tems; car on évitoit avec un grand foin *qu'il n'expiraft dans la torture* (*f*). Son efprit fut grand, beau, fublime; fon favoir, & fa lecture, très-vaftes; & néanmoins il tomba dans un *prodigieux nombre d'Herefies dont il n'y en a aucune qui ne foit monftrueufe* (*g*), & aparemment il n'y tomba qu'à caufe qu'il avoit tâché de fauver *de l'infulte des Paiens* les véritez du Chriftianifme, & de les rendre *même croyables aux Philofophes*; *ce qu'il defiroit avec une ardeur extrême, ne doutant pas qu'avec eux il ne convertit l'Univers* (*h*). Tant de vertus, tant de beaux talens, un motif fi plein de zêle, n'ont pas empêché qu'il ne foit mort Hérétique, & que fa mémoire ne foit en horreur à une infinité de Chrétiens. Peu de perfonnes dans la Communion de Rome ofent douter de fa damnation éternelle. Or combien y a-t-il de Docteurs voluptueux & mondains, pareffeux & pleins de vices, & en même tems très-orthodoxes, qui reçoivent tous les jours mille & mille bénédictions pour leur fermeté inébranlable dans la vraie foi? Tant les jugemens de Dieu font impénétrables! On ne s'imagine pas ordinairement que les erreurs d'Origene aient quelque liaifon, elles femblent être la production d'un efprit vague & irrégulier; mais il vaut mieux dire qu'elles coulent d'une même fource (G), & que ce font des fauffetez de Syftême, & qui forment une chaîne de conféquences. Quelques-uns de fes Sectateurs les pouffèrent jufqu'aux fenfualitez que l'on a vues depuis parmi les Molinofiftes (*H*). Mais cet Origénifme charnel ne dura guere, & fut plus aifé à détruire que l'Origénifme fpirituel qui étoit une maniere de Quiétis-

(*e*) Voiez ci-deffus, Rem. (A), au 1 à linea, Citation (‡).

(*f*) Doucin, Hiftoire de l'Origenifme, *pag.* 81.

(*g*) *Là-même*, *pag.* 36.

(*h*) *Là même*, *pag.* 37.

(*F*) *Les tourmens dont les perfécuteurs de la foi fe fervirent contre lui.*] De tous les illuftres Martyrs qui perirent fous la feptieme perfécution (64), *nul ne fut attaqué avec plus d'opiniatreté qu'Origene. . . . . Il fut jetté dans un noir cachot*, (*) *attaché par le cou à un large collier de fer, étendu durant plufieurs jours fur une efpece de chevalet, qui, à force de lui écarter les pieds, lui difloqua les membres de telle forte, que le refte de fa vie fe paffa dans les douleurs. Il avoit alors foixante & fept ans. . . . . Chaque jour on inventoit de nouvelles cruautés, que lui même a racontées dans fes Lettres aufquelles les anciens nous renvoient, mais qui fe font perdues depuis. Souvent on le menaçoit de le bruler peu à peu, & à diverfes reprifes, & jamais dans ce cruel & long martyre, qui dura autant qu'on en peut juger jufqu'à la mort de Dece, il ne lui échappa rien qui ne fuft digne d'un foldat de Jefus-Chrift. Heureux fi rendant l'ame dans un fi glorieux combat, il eût pû laver de fon fang les erreurs de fa doctrine. Mais Dieu ne le permit pas.* (†) Il fouffrit beaucoup, *dit S. Epiphane*, & il n'arriva point au terme où le martyre conduit. *Il toucha la couronne de la main, fans fe la pouvoir mettre fur la tefte, & celui à qui pour être martyr, il n'a ce femble manqué que d'expirer dans les tourmens, dont il a porté les marques jufqu'à la mort, eft un héréfiarque, rejetté & abhorré par l'Eglife, parce qu'il n'a pas cru comme elle. Mais on ne doit plus s'en étonner, lors qu'on lit dans les actes du faint Prêtre Pionius, qui fouffrit pour lors à Smirne; qu'à cofté de lui brûloit un Marcionite, dont la Secte, pour infpirer le defir du martyre, n'étoit pas moins hérétique, parce que ces faux martyrs mouroient attachés à leurs erreurs. Ce qui fait le Martyr, dit excellemment S. Auguftin, ce n'eft pas le fuplice; mais la foi qui le fait endurer. Or il n'y a plus de foy dans celui qui s'eleve contre la doctrine de l'Eglife. Où font ceux de ce caractere, qu'on nous veut donner pour des faints, quoy qu'on ne voye rien dans leur vie qui approche ni des vertus, ni des fouffrances des martyrs, mais feulement une opiniâtreté beaucoup mieux marquée que celle des anciens Héréfiarques* (65)?

J'ai raporté ce long paffage du Pere Doucin fans en ôter la réfléxion; car j'ai cru qu'elle ferviroit de fuplément aux chofes que j'ai raportées ci-deffus (66) touchant la Querelle qui fut faite à Mr. Maimbourg à l'égard des Marcionites. J'ai cru encore que cela me fourniroit une occafion de remarquer, que les voies les plus faciles du difcernement de la bonne caufe nous échapent tôt ou tard. Il feroit bien plus à la portée du peuple de conoître à certaines marques extérieures quelle eft la vraie Religion, que d'entrer dans un examen févére de la doctrine. Or entre les marques extérieures, la conftance des martyrs eft la plus capable de faire impreffion. Elle fut tout-à-fait utile à l'avancement de la foi Chrétienne: leurs cendres furent la fémence des juftes, & donnérent une infinité d'éleves à l'Evangile. Mais cette preuve devint équivoque après que le Chriftianifme fe fut partagé en diverfes Communions: elles eurent toutes leurs Martyrs, & ainfi pour n'être pas abufé, il faloit entrer dans la difcuffion de la doctrine, & renoncer à cette voie abrégée de la vérité, une telle Communion a des Martyrs, donc elle eft bonne.

(*G*) *Il vaut mieux dire que* les erreurs d'Origene *coulent d'une même fource.*] C'eft dans fes trois Livres des Principes (67) qu'il les a *developées & établies, & tellement liées l'une avec l'autre qu'on les y voit toutes naître d'un feul principe* (68). „Il eft aifé de demontrer, premierement que „dans les Livres des Principes, ce qui eft héretique & „digne de cenfure, n'eft ni une ni deux propofitions de „celles qui font étrangeres au fujet, c'eft le corps même „de la Doctrine, c'eft la fubftance de l'ouvrage, ce font les „propofitions fondamentales fur lefquelles tout le fyftéme porte, & qu'on ne fauroit detacher, fans renver„fer tout l'edifice. On peut démontrer en fecond lieu, „que les mêmes erreurs qui infectent les livres des Prin„cipes, fe trouvent répandues dans tous les autres du „même auteur: de maniere que c'eft par tout le même „efprit qui regne, par tout les mêmes idées qui fe ma„nifeftent. Pour les lui ôter, il faut détruire jufqu'aux „prémiers élemens de fa Doctrine (69). . . . . Tel eft „le fort de quiconque oze tenter une nouvelle route en „matiere de Religion: une fuite épouvantable d'abîmes „& de précipices s'ouvrent fous chaque pas qu'il fait. Plus „il a d'efprit, plus l'envie de raifonner confequemment „lui fait dévorer d'abfurditez; & ce qui d'abord ne pa„roiffoit qu'une fingularité legere, & indigne d'être re„levée, devient enfin le renverfement général de tous „les dogmes. Tant il eft funefte d'inventer, lors qu'il „s'agit fimplement de croire (70)". L'Auteur qui me fournit ces paroles dit ceci en un autre endroit: „Ce qui „merite principalement d'être obfervé, c'eft la liaifon „imperceptible & neanmoins réelle de toutes ces Er„reurs, dont l'une a obligé fon Auteur de fe jetter dans „l'autre, & d'imaginer en même temps cette effroyable „multitude de nouveautez dont fon Syftême eft compo„fé. Car comme S. Jerôme l'a fort bien dit, en traitant „de cette matiére, il ne faut pas croire qu'Origene ait „été un infenfé ni un efprit foible; (†) & la plûpart de „ceux qui l'ont lû n'y auroient pas trouvé ces fréquen„tes contradictions dont ils l'accufént, s'ils s'étoient plus „appliquez à l'étudier. Il eft vrai que le Livre des Prin„cipes, tel que nous l'avons aujourd'hui, n'eft pas tou„jours bien d'accord avéc le refte de fes ouvrages; Mais „ce n'eft pas à l'Auteur qu'on s'en doit prendre (‡). „Perfonne n'ignore les peines que Rufin s'eft données „pour ôter de fa Traduction ce qui lui paroiffoit capa„ble de la faire condamner en Occident. Ce n'eft que „de cette façon qu'Origéne combat quelquefois en La„tin les mêmes Erreurs qu'il établit en Grec dans fes au„tres Livres. Du refte on ne le trouvera point du tout „contraire à lui-même, pourveu qu'on remonte à la „fource de fes idées, & qu'on cherche, pour ainfi dire, „la clef de fes Ecrits; car il y en a une affurément, & „il ne faut pas s'imaginer que tant d'Herefies différentes „foient autre chofe que les fuites d'un premier égare„ment, qu'il ne paroît point qu'on fe foit jufqu'icy affez „attaché à decouvrir (71)". Le Pere Doucin propofe en fuite fes Conjectures, & la maniere dont *il conçoit l'enchaînement de la doctrine* d'Origene. Cela mérite d'être lu dans l'Original.

(*H*) *Quelques-uns de fes Sectateurs les pouffèrent jufqu'aux fenfualitez que l'on a vues depuis parmi les Molinofiftes.*] Je me fervirai des propres termes du Pere Doucin. Ils font remplis de femences de réfléxion, & indiquent l'ufage qu'on en peut faire par raport au tems préfent. „Tandis „que les Contemplatifs fans étude donnoient inconfide„rément dans toutes les chiméres d'Origene, d'autres plus „éclairés qu'eux, mais auffi plus corrompus, en apper„çurent les confequences tres favorables à leurs dérégle„mens; & de ce que la chair n'étoit plus regardée que „comme la prifon de l'efprit, & nullement comme une „partie de nous-mêmes, fanctifiée par l'union qu'elle a „avec Jefus-Chrift, & deftinée à regner avec lui dans la „gloire, ils conclurent que les fouillures de la chair n'é„toient pas capables d'ôter à l'efprit fa pureté, ni le pri„ver de la grace du Créateur. On voit affez à quelles „abominations conduit ce déteftable principe, qui forma „dans l'Orient une feconde Secte d'Origeniftes fi décriés „pour leurs défordres, qu'on leur donna le nom d'*infames* & de *débordés* (‡). Ce double Origenifme, l'un „charnel & l'autre fpirituel a pour témoin S. Epiphane. „Ainfi on ne le prendra pas pour l'invention d'un Hif„torien, qui cherche dans les fiecles paffés des portraits „de ce qui fe voit dans le nôtre. Beaucoup moins doit„on le regarder comme une occafion ménagée pour avoir „lieu de s'expliquer fur les affaires préfentes. . . . . Si „l'execrable Molinos, tout oppofé qu'il étoit au chafte „Orige-

(64) *Celle de l'Empereur Decius l'an* 250.

(*) *Eufeb. l.* 6. *c.* 39. *Niceph. l.* 5. *c.* 32.

(†) *L. de Ponderib. & Menfuris.*

(65) Doucin, Hiftoire de l'Origenifme, *pag.* 81, *& fuiv.*

(66) *Dans la Rem.* (*E*) *de l'Article* MARCIONITES.

(67) *Il les compofa l'an* 217. *Voiez le Pere Doucin, ubi infrà.*

(68) Doucin, Hiftoire de l'Origenifme, *pag.* 31.

(69) *Là-même*, *pag.* 36.

(70) *Là-même*, *pag.* 37.

(†) Non eft fatuus Origenes. Et ego novi. Contraria fibi loqui non poteft. *Hier. Apol. l.* 2.

(‡) Quæ cùm [illegible] com[illegible] Græco, illico animadverti quæ Origenes de Patre & Filio & Spiritu fancto impie dixerat, & quæ Romanæ aures ferre non poterant, in meliorem partem ab interprete commutata. *Hier. Apol. l.* 1. Si ideò interpretaris ut eum hæreticum arguas, nihil de Græco mutes. *Ib. lib.* 2.

(71) Doucin, Hift. de l'Origenifme, *pag.* 323 *& fuiv.*

(‡) *Heref.* 63. *&* 64. Horum vero hærefis ad Epiphanis dogma conformata videtur de quo in gnofticorum fecta fermonem antea fecimus . . . [illegible] repudiant neque tamen [illegible] ut adeo ut omni genere fpiritum & corpus fuum, & mentem [illegible] contaminant. *Ibi*

Quiétisme (*I*). Il ne faut pas oublier que l'une des choses, qui donnérent le plus de cours à la Secte d'Origene, fut que ses erreurs paroissoient capables de réfuter les Manichéens (*K*), qui embarrassoient beaucoup par leurs Objections les Orthodoxes. L'un des meilleurs Livres de cet Auteur est sa Réponse au Philosophe Celsus: on l'a publiée en François l'an 1700 (*L*). J'ai

„ Origene, n'a pas laissé de devenir comme lui le chef d'une hérésie spirituelle, & d'une hérésie charnelle, il ne faut pas s'en étonner. (‡‡) L'hérésie la plus spirituelle, pour peu qu'elle ait d'affinité avec la regle des mœurs, & de raport à la pratique, ouvre chemin aux plus monstrueux desordres. Tel soupire & s'accuse lui-même, après avoir commis une méchante action, que je n'ai pû éviter, dit-il, Dieu m'ayant refusé la grace. Tel autre, de ce que Dieu lui a ôté les moiens d'éviter cette même action, conclut qu'elle ne sauroit donc être criminelle, & il la commet sans rougir. La difference de l'un à l'autre n'est souvent que dans la maniere de parler. Celui-ci parle comme il pense, & celui-là comme il veut qu'on pense de lui (72).

(‡‡) *Voi ce que dit Mr. Huet pour prouver qu'il n'y a eu qu'un seul Origene.*

(72) Doucin, Histoire de l'Origénisme, *pag.* 139.

(*I*) *Cet Origénisme charnel . . . fut plus aisé à détruire que l'Origénisme spirituel qui étoit une maniere de Quiétisme.*] „ Ce qui semblera incroiable, & qui mérite neanmoins d'être soigneusement remarqué, une hérésie charnelle est moins à craindre pour l'Eglise (73), que celles où l'on ne voit rien que de tres reglé dans les mœurs. Il n'en faut point d'autres preuves que celle du double Origenisme. Le charnel dura tres peu: & fut abhorré de tout le monde: ceux-mêmes qui en étoient infectés n'oserent produire aux yeux des hommes une doctrine si affreuse; au lieu que l'Origenisme spirituel, dont les sectateurs, selon (*) S. Epiphane même, étoient irréprochables du côté de la pureté, ne put être éteint qu'aprés plus de deux siécles, tant la probité de ceux qui en faisoient profession cachoit d'aheurtement & d'orgueil sous les apparences spécieuses d'une pieté exemplaire (74).

(73) *Voiez les* Pensees diverses sur les Cometes, *Section CLXXXIX, CXC.*

(*) Nam licet nullum sectatoribus suis usum turpitudinis imponat. *Heres.* 64.

J'ai encore besoin de ce passage du Pere Doucin. *Evagre. . . . . Diacre de l'Eglise de Constantinople . . . . étoit allé à Jerusalem, & de là en Egypte s'y confiner dans la solitude . . . . il n'étoit rempli que de son Origene, . . . . . . . A peine fut-il dans son désert, que les Moines Origenistes, connoissant ce qu'il valoit, le mirent à leur tête, & c'est la raison pourquoi l'Eglise l'a condamné depuis comme un des chefs de cette Secte. Son occupation étoit d'écrire des livres spirituels, qu'on estimoit infiniment, & dans les fragments qui restent encore aujourd'hui sont effectivement tres-beaux. Par ce moyen l'erreur fit des progrés inconcevables, S. Epiphane ne tarda pas à s'en apercevoir, & S. Jerôme avertissoit de son coté les fidelles d'y prendre garde. „ Evagrius, disoit-il, cet homme venu du Nord, qui de sa solitude écrit des lettres à tout l'Univers, qui envoie des instructions aux vierges, des instructions aux Moines, des instructions à celle dont le nom semble exprimer les ténebres & la noirceur de l'hérésie, (c'est de Melanie qu'il parle) s'est avisé de publier un livre de Maximes, par lesquelles il pretend ôter à l'homme tout sentiment des passions". Voila justement la pretendue perfection des Quietistes. „ C'est à dire, ajoûte S. Jérôme, que de son homme parfait Evagre en fera ou un Dieu ou une pierre* (75).

(74) Doucin, Histoire de l'Origenisme, *pag.* 141.

(75) *Là-même, pag.* 177. *& suiv.*

(*K*) Les *erreurs* d'Origene *paroissoient capables de réfuter les Manichéens.*] C'est ici principalement qu'il est à propos que je me serve de paroles empruntées. Pallade fut *éleve* d'Evagre *dans la vie Monastique.* Il *sçut réüssir pour le moins aussi bien que* lui dans l'art de faire valoir une Secte. „ Les femmes, & sur tout celles qui avoient de la lecture, aimoient à l'entretenir, & resistoient moins que les autres à son artificieux langage. Sa coutume étoit de commencer par leur rendre suspect, la creance Orthodoxe, en la representant comme remplie d'absurditez, dont on ne pouvoit la sauver que par les principes d'Origene. Il leur demandoit par exemple: (**) Quel mal a fait un tel enfant, que vous voyez tourmenté & possedé par le démon? A quel âge ressusciterons-nous? Sera-ce au même âge que nous serons morts &c. (76). . . . . . C'est ainsi que Pallade faisoit gouter l'Origenisme comme un systéme necessaire à expliquer d'une maniere simple & aisée ce qui avoit paru jusques-là comme l'écueil de nôtre Religion. Une doctrine ainsi exposée par les premiers hommes du siecle, pouvoit-elle n'avoir pas un grand succés, sur tout dans la disposition où les esprits étoient alors? On ne cherchoit qu'à répondre aux Manichéens, dont la secte étoit devenuë plus nombreuse & plus florissante que jamais. S'il n'y a qu'un seul Dieu, disoient ces hérétiques, tout-puissant, & infiniment bon, comment peut-il permettre ce déluge de maux qui arrivent dans le monde, & que tant de gens en soient accablez dés leur naissance, tandis que les autres naissent dans la prosperité, & dans l'affluence des biens? Quelque absurde que parut le dogme des deux principes, l'un bon, & l'autre mauvais, également puissans & indépendans l'un de l'autre, il avoit trouvé neanmoins une multitude infinie de Sectateurs, qui sans cela ne croyoient pas pouvoir rendre raison des maux qui arrivent en cette vie. On sçait les mouvemens que S. Augustin s'est donné pour les satisfaire là-dessus. On sçait encore que Pélage qui vint ensuite, & dont le dogme fut d'abort tres goûté, s'appliqua singulierement à lever cette espece de scandale, & à répondre à la question si rebatuë alors: D'où vient le mal, & quelle en est l'origine? Or cette origine de nos maux, & de la diversité de ce que chacun a à souffrir, personne ne l'expliquoit avec plus de vrai-semblance que les Docteurs Origenistes (77).

(**) *Hier. Ep.* 27.

(76) Doucin, Hist. de l'Origenisme, *pag.* 180.

(77) Doucin, *là-même, pag.* 182.

Notez que l'Origéniste du *Parrhasiana* fait succéder une éternelle béatitude aux tourmens que soufriront les damnez pendant quelques siecles (78). Cela leve la plus accablante de toutes les difficultez des Manichéens, je veux dire l'éternité du mal moral & du mal physique des enfers. Mais le Pere Doucin raporte autrement la doctrine d'Origene, & ne la fait pas si commode pour répondre à ces Hérétiques; car il soutient qu'elle rejettoit également l'éternité bienheureuse. Outre qu'Origene „ trouvoit de la cruauté à faire durer toûjours la peine des damnés, cette éternité de peines lui paroissoit opposée au caractére essentiel de toutes les choses créées, qui est l'instabilité. Il vouloit donc qu'autant que Dieu est incapable de changement, autant la Créature fut incapable d'être fixée à rien de permanent & d'éternel, soit pour le bien, soit pour le mal. Ainsi il prétendoit qu'aprés que tous les esprits purifiés de leurs taches feroient rentrés dans la Divinité (††) dont ils sont des écoulemens, selon lui, il leur arriveroit tout de nouveau de se détacher de son sein, comme des étincelles qui sortent d'une fournaise, & qu'en punition de cette (‡‡) legéreté ils seroient condamnez à rentrer dans de nouveaux corps: que pour cela il faudroit créer de nouveaux mondes, & qu'ainsi durant toute l'éternité ce ne seroient que revolutions périodiques semblables à celles des saisons (79)". La Note marginale du Pere Doucin mérite d'être raportée; car elle nous aprendra qu'il y avoit dans l'Origenisme un rameau du Spinozisme, savoir l'identite de tous les esprits avec la Divinité. Voici donc ce que cet Auteur observe après avoir cité les paroles de Saint Jerôme: „ Remarquez que Ruffin a retranché cet endroit de sa traduction. Lisez le dernier chapitre du l. 3. où ces paroles, *& erit Deus omnia in omnibus*, sont expliquées fort au long. Saint Jerôme poursuit: *Ne parvam esse putaremus impietatem eorum quæ promiserat in ejusdem voluminis (quarti) fine conjungit omnes rationabiles naturas, id est, Patrem & Filium & Spiritum sanctum, Angelos, Dominationes, ceterasque Virtutes, ipsum quoque secundum animæ dignitatem unius esse substantiæ. . . . . Et qui in alio loco Filium & Spiritum non vult de Patris esse substantia, ne divinitatem in partes secare videatur, naturam omnipotentis Dei Angelis hominibusque largitur. Ex quo concluditur (inquit) Deum & hæc quodammodo unius esse substantiæ. Unum addit verbum, quodammodo, ut tanti sacrilegii crimen effugeret.* Voiez l: 3. c. 16 (80).

(78) *Voiez la Rem. (E). Citat.* (40).

(††) In libro quoque tertio *περὶ ἀρχῶν* & post disputationem longissimam ad extremum intulit, *& Deus omnia in omnibus* ut universa natura corporea in eam redigatur substantiam quæ omnibus melior est in divinam scilicet, quâ nulla est melior. *Origen. apud Hier. Ep. ad Avit.*

(‡‡) *Hier. ep. ad Avitum, & Apol.* 2.

(79) Doucin, Hist. de l'Origénisme, *pag.* 338.

(80) *Là-même, pag.* 339.

(*L*) *On a publié en François la Réponse* d'Origene *au Philosophe Celsus.*] Mr. Bouhéreau (81) si conu par les doctes Lettres que Mr. le Févre de Saumur lui a écrites, est l'Auteur de cette Version. Nos Journalistes (82) aiant assez fait connoître le mérite de ce travail, il n'est pas nécessaire que j'en parle. Je dirai seulement une chose qui confirmera une Observation que j'ai faite plusieurs fois, c'est qu'il ne faut pas se fier beaucoup aux discours de conversation. J'avois ouï dire à quantité de personnes, que des gens de poids dans l'Eglise Réformée de Paris, & nommément Mr. Claude, avoient déconseillé à Mr. Bouhéreau la Version Françoise de ce Livre-là, parce qu'il n'étoit pas à propos que tout le monde pût voir les Objections du Philosophe Paien, & les comparer avec les Réponses d'Origene. Mais Mr. Bouhéreau n'en parle pas de cette maniere. Il dit (83) *que des personnes d'un mérite distingué, & le fameux Mr. Claude* entre autres, *croyoyent* (84) *qu'il étoit dangereux de mettre Origéne entre les mains de tout le monde, à cause de quelques sentimens singuliers qui lui ont été reprochez de tout tems.* Voilà une extrême différence entre ce que j'avois ouï dire tant de fois, & ce que Mr. Bouhéreau mieux instruit du fait que personne nous aprend lui-même. Mais quoi qu'il ne parle pas de cette raison prétendue du conseil de Mr. Claude, il est pourtant vrai que nos Journalistes l'ont raportée, & condamnée (85). Ils avoient sans doute ouï dire la même chose que moi. On m'avoit dit aussi que le Traducteur se persuade qu'on rétabliroit tout entier le Livre de Celsus, si l'on joignoit ensemble tous les Passages qu'Origene en a alléguez. Mais puis qu'il n'observe point cela, ni dans sa Préface, ni dans ses Remarques, je me défie de ceux qui m'ont fait ce conte. Rien ne sauroit marquer plus solidement la bonne foi d'Origene: pourquoi donc ne l'auroit-on pas recommandé par cet endroit-là dans la Préface de la Version?

(81) *Il est de la Rochelle. C'est* l'Elias Boherellus *des* Epitres *de* Tanaquil le Fevre.

(82) *Voiez l'*Hist. des Ouvrages des Savans, *Dec.* 1699, *pag.* 519, *& les* Nouvell. de la Rep. des Lettres, *Janvier* 1700, *pag.* 3.

(83) *Dans sa Preface.*

(84) *Voiez contre une semblable pensée ce qui a été dit dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *Juin* 1686, *pag.* 691.

(85) Hist. des Ouv. des Savans, *Dec.* 1699, *pag.* 522, *&* Nouvell. de la Républ. des Lettres, *Janv.* 1700, *pag.* 11.

J'ai parlé de quelques autres Editions dans la Remarque (A) de l'Article PERSONA. Voiez la marge (*i*).

(*i*) *Son Traité de la Priere, qui n'avoit jamais été imprimé, le fut en Grec & en Latin à Oxford l'an 1686. Voiez les* Nouvelles de la République des Lettres, *Juin 1686, Art VIII. On y débite, selon la Préface, qu'Isaac Vossius en avoit acheté le Manuscrit à Stockholm: la vérité est, comme je l'ai apris depuis ce tems la par une Lettre de Mr. Huet qui me fut montrée, que Vossius l'aporta à Stockholm, l'aiant acheté environ l'an 1636 de Mr. Rums Medecin de la Reine de Boheme, lequel l'avoit acheté des Soldats qui avoient pillé la Bibliotheque de Worms. Ce Manuscrit, étant passé des mains d'Isaac Vossius en celles de Herbert Thorndicius, passa en celles de Mr. Gale, qui l'a mis dans les Archives du College de la sainte Trinité à Cambrige. Voiez Mr.* Cave de Script. Eccles. *Parte II, pag. 30 Edit. Gen. 1699.*

OROBIO (ISAAC) Médecin Juif, mort à Amsterdam en 1687. Voiez la Bibliotheque Universelle (*a*).

(*a*) *Au VII Tome, pag. 289 & suiv.*

OROSE (PAUL) en Latin *Orosius*, Prêtre Espagnol, a fleuri au commencement du V Siecle. Consultez Moreri; car pour ne répéter point ce qu'il a dit, je ne ferai point l'Histoire de cet Auteur, je me contenterai de corriger quelques fautes qui le concernent. Ceux qui l'ont fait Moine, & qui ont placé sa mort à l'an 471 (*A*), se sont trompez encore plus que ceux qui l'ont fait Paien (*B*), & autant que ceux qui l'ont fait Evêque. Il est faux que Saint Augustin l'ait prié *de faire l'Histoire des plus grans évenemens arrivez depuis* JESUS-CHRIST (*C*), & qu'Orose ait composé cette Histoire depuis la mort de Saint Augustin (*D*). On ne sauroit contredire,

(*A*) *Ceux qui l'ont fait Moine, & qui ont placé sa mort à l'an* 471.] Vous trouverez leurs noms dans Philippe Elssius, duquel la crédulité méritoit bien cette censure du Pere Labbe: *Ut omittam fabulosos quosdam Hispanos scriptores, quos citat sequiturque Philippus Elssius, qui Augustinianis suis Eremitis accenset, vitamque ejus prorogat usque ad annum 471, quo centenario majorem in Carthagine Spartaria in Hispaniis obiisse contendit, atque inde Romam asportatum & in Ecclesia S. Eusebii, ubi patruus ejus jacebat, sepultum. Sed hac penitus incerta dubiaque fidei. Quid quod & nonnulli Legionensem Episcopum fuisse putent* (1)?

(1) Philippus Labbe, Dissert. de Script. Eccles. *Tom. II, pag.* 175.

(*B*) *Ceux qui l'ont fait Paien.*] Le Pere Garasse a commis cette bévue, & cela dans une occasion où il veut convaincre les Impies par le témoignage des Infideles. *La seconde merveille de nature*, dit-il (2), *que je ramene en tesmoignage seront les pommes cendreuses de Gomorrhe, & la statue de sel, deux authentiques actions qui ont pour deposans non seulement les Historiens sacrez, & les Peres qui ont escrit sur le 19. chapitre de la Genese, mais encore tous les Historiens profanes qui parlent du lac Asphaltite, comme sont Josephe, Solin, Orosius, Pline, & Tacite.* Remarquez une autre bévue de Garasse: il dit faussement que Solin, Pline, & Tacite, ont parlé de la statue de sel.

(2) Garasse, Somme Théologique, *pag.* 192.

(*C*) *Il est faux que St. Augustin l'ait prié de faire l'Histoire des plus grans évenemens ... depuis* JESUS-CHRIST.] „ La ville de Rome aiant été prise en 410 par Alaric Roi „ des Goths, les Paiens voulant rendre les Chrétiens odieux, „ les accusoient d'être cause de ce malheur, & de toutes „ les autres calamitez qui accabloient l'Empire Romain. „ Ce fut pour les défendre de ce reproche, que Paul „ Orose entreprit à la priere de Saint Augustin de faire „ l'Histoire des plus grands évenemens arrivez depuis JESUS-„ CHRIST jusqu'à son temps, pour montrer qu'il étoit toû-„ jours arrivé de tems en tems de grands malheurs dans le „ monde, & que l'Empire Romain n'en avoit jamais été plus „ exempt que depuis la naissance de JESUS-CHRIST (3). Je raporte un peu au long les paroles de Mr. du Pin, parce que mes Lecteurs y pourront conoître l'occasion & le but de cet Ouvrage d'Orose; mais on me permettra d'observer que St. Augustin ne se borna point aux événemens qui avoient paru depuis la naissance de Jesus-Christ; il demanda un Recueil universel des plus grans malheurs dont la mémoire se fût conservée dans les Histoires. *Præceperas mihi*, c'est Orose qui lui tient ce discours (4), *uti adversus vaniloquam pravitatem eorum, qui alieni à civitate dei, ex locorum agrestium compitis & pagis pagani vocantur, sive gentiles, quia terrena sapiunt: qui cum futura non quærant, præterita autem aut obliviscantur, aut nesciant, præsentia tantum tempora veluti malis extra solitum infestissima, ob hoc solum, quòd creditur CHRISTUS, & colitur deus, idola autem minus coluntur, infamant: præceperas ergo, ut ex omnibus, qui haberi ad præsens possunt, historiarum atque annalium fastis, quæcunque aut bellis gravia, aut corrupta morbis, aut sanè tristia, aut terrarum motibus terribilia, aut inundationibus aquarum insolita, aut eruptionibus ignium metuenda, aut ictibus fulminum plagisque grandinum sæva, vel etiam parricidiis flagitiisque misera, per transacta retrò secula reperissem, ordinato breviter voluminis textu explicarem.* Des VII Livres dont le volume d'Orose est composé, il n'y a que le dernier qui traite des événemens postérieurs à Jesus-Christ. Outre cela, je doute un peu que l'Auteur se soit engagé à faire voir, que jamais l'Empire Romain n'avoit été plus exempt de grans malheurs que depuis le Christianisme. Il auroit eu bien de la peine à le prouver. Il me semble que Gennadius représente mieux les prétentions de l'Historien; il montre, dit-il, que la Religion Chrétienne est cause que la République Romaine, qui ne méritoit pas de durer, dure néanmoins encore (5). Je sai bien qu'Orose défie les Infideles de lui montrer aucun tems, où l'on eût vu des prospéritez aussi admirables que celles que l'on avoit vues sous Honorius; mais cela ne justifie point ce que je veux critiquer ici. *Ex quo utcunque concesserim, ut licenter Christiana tempora reprehendantur, si quid à conditione mundi usque ad nunc simili factum felicitate doceatur. Manifestavimus, ut arbitror, atque ostendimus non magis verbo pene quàm digito innumera bella sopita, plurimos extinctos tyrannos, compressas, coangustatas, addictas, exinanitasque immanissimas gentes minimo sanguine, nullo certamine, ac pene sine cæde* (6). Peut-être que Mr. du Pin, en parlant du plan d'Orose, se souvenoit d'un passage d'un autre Pere, mais non pas si distinctement qu'il pût s'empêcher de le donner à Orose. On met en fait dans ce passage que l'Evangile avoit affoibli la fureur des guerres, qui avoient causé tant de ravages dans le monde avant les Apôtres. *Quanquam ista quæ dicitis bella Religionis nostræ ob invidiam commoveri, non sit difficile comprobare, post auditum Christum in mundo non tantum non aucta, verum etiam majore ex parte furiarum compressionibus imminuta. Nam cum hominum vis tanta magisteriis ejus acceperimus legibus, malum malo rependi non oportere; injuriam perpeti quam irrogare esse præstantius; suum potius fundère, quam alieno polluere manus & conscientiam cruore: habet à Christo beneficium jamdudum orbis ingratus, per quem feritatis mollita est rabies, atque hostiles manus cohibere à sanguine cognati animantis occœpit* (7). Ce raisonnement d'Arnobe se peut réduire à ceci: Ceux qui ont embrassé l'Evangile ont apris à soufrir l'injure, & à ne point oposer la force à la force; ils ont depouillé les sentimens de la violence; ils sont devenus doux & paisibles; ainsi depuis la publication de l'Evangile l'effusion du sang humain, & les fureurs de la guerre sont d'autant moindres qu'auparavant, qu'un bon nombre de personnes ont fait profession de la foi Chrétienne. Arnobe ajoûte que si les guerres n'ont pas cessé, c'est à cause que tous les hommes n'ont point suivi les préceptes de Jesus-Christ. *Quod si omnes omnino, qui homines se esse non specie corporum, sed rationis intelligunt potestate, salutaribus ejus pacificisque decretis aurem vellent commodare paulisper, & non fastu & supercilio luminis, suis potius sensibus, quam illius commonitionibus crederent: universus jam dudum orbis mitiora in opera conversis usibus ferri, tranquillitate in mollissima degeret, & in concordiam salutarem incorruptis fœderum sanctionibus conveniret* (8). Un Auteur qui prendroit ici l'un pour l'autre, je veux dire qui donneroit à Orose ce qui apartient à Arnobe, avanceroit aisément qu'Orose montre que *l'Empire Romain n'avoit jamais été plus exemt* des grans malheurs, *que depuis la naissance de* JESUS-CHRIST. Mais il est bon d'observer qu'Arnobe ne prouve point du tout cela; car outre qu'un simple raisonnement, sans aucune déduction de faits, n'est point capable de répondre aux plaintes que faisoient alors les Paiens, il faut convenir qu'Arnobe nous allegue là une preuve fort légére. Qu'une partie des habitans d'un vaste Empire renoncent à la vengeance, & cultivent soigneusement l'esprit débonnaire de l'Evangile, cela peut-il être cause que les étrangers ne ravagent cet Empire, & qu'ils n'y aportent des confusions, & des malheurs qu'on n'y sentoit pas auparavant? Or voilà quelle étoit la plainte qu'Arnobe pretend réfuter (9). Il allegue d'autres raisons fort pertinentes contre ce même reproche des Paiens, & contre celui qu'ils fondoient sur les pestes, & sur les famines, à quoi l'Empire Romain étoit exposé; mais avouons aussi qu'il emploie des raisonnemens si scandaleux, que je ne croi pas qu'Epicure ni Lucrece eussent pu combattre si fortement la Providence qu'il la combat, ni tourner plus en ridicule ceux qui attribuent à la colere de Dieu les malheurs du genre humain.

(3) Du Pin Nouv. Biblioth. *Tom. III, pag.* 156 *Edition d'Amsterd.*

(4) *In Procemio Libri I. Voiez aussi la Conclusion de l'Ouvrage.*

(5) *Ostendit magis Christianæ observantia esse quod contra meritum suum Resp. Romana adhuc duraret, & pace cultura Dei pacatum retineret imperium.* Gennadius in Vita Orosii.

(6) Orosius, *Libr. VII.*

(7) Arnobius, *Libr. I, pag.* 5.

(8) *Là-même, pag.* 6.

(9) *Nam quod nobis objectare consuestis bellorum frequentium causas, vastationes urbium, Germanorum & Scythicas irruptiones, cum pace hoc vestra & cum bona venia dixerim, quale sit istud quod dicitur, calumniarum libidine non videtis.* Idem, ibid. *pag.* 5.

(*D*) .... *& qu'Orose ait composé cet Ouvrage depuis la mort de saint Augustin.*] Le Jésuite André Schot a été dans cette erreur. *Defuncto*, dit-il (10), *hac mortali vita S. Augustino Romæ degebat, ubi* septem contra Gentes libris *res Græcorum Romanorumque domi militiæque gestas fideliter eo potissimum consilio contexuit, quo ethnicorum calumniam quæ Christianis mala calamitatesque temere imputabat refelleret .... floruit autem anno à nato Christo* CCCCXL. Saint Augustin mourut l'an 430. Or il est certain qu'Orose mit la derniere main à son Livre (11), lors que Vallia Roi des Goths étoit sur le point de faire un traité de paix avec l'Empe-

(10) Bibliotheca Hispan. *p.* 206.

(11) *Voiez la Conclusion de son* Histoire.

tredire, raisonnablement Isaac Casaubon, sur le mépris qu'il avoit pour cet Ouvrage (*E*), qui est néanmoins assez utile, & dont on a fait plusieurs Editions (*F*). Je me sers de celle de Cologne 1572, qui ne contient pas autant de Notes de François Fabrice que je voudrois.

On croit qu'Orose avoit donné à son Ouvrage le Titre *De miseria hominum.* C'étoit un Titre fort juste, & qui convient à l'Histoire en général, comme l'a très-bien remarqué un Auteur fort judicieux (*G*).

l'Empereur Honorius, c'est-à-dire l'an 416. Les dernieres paroles de son Histoire sont adressées à St. Augustin, comme à un homme plein de vie; & nous aprenons d'un autre passage (12) que St. Augustin n'avoit publié encore que les dix prémiers Livres de la Cité de Dieu, lors qu'Orose travailloit à son Ouvrage, selon le plan que ce Saint lui avoit fourni.

(*E*) *Le mépris qu'avoit* Casaubon *pour cet Ouvrage.*] Il l'a témoigné en des termes très-honnêtes, & avec bien des éloges pour le zêle d'Orosius. Orosium ex *quo multa in hoc sermone describit, scriptorem alioquin optimum & zelo Domus Dei plenum, si nimiæ facilitatis in talibus credendis postulaverimus, non deerunt viri præstantissimi, quorum exemplo factum tueamur: non rationes validissimæ, quibus sanctum virum ταχυπειθίας, & nimiæ credulitatis, reum peragamus. Taceo rerum Romanarum ignorationem aliquando mirificam: etiam Baronio teste non semel* (13). Lipse n'a point gardé les mêmes mesures; car après avoir dit qu'Orose a cru que Tibere avoit emprisonné Drusus, il ajoûte, *At me non valde movent ejusmodi scriptores legitimæ historiæ (dicam iratis quorundam auribus) dehonestamenta* (14). Ailleurs, après avoir regretté la perte de quelques Livres de Tacite, il s'écrie en l'apostrophant, *Adeo bonis illis patribus cura otiumque fuit describere Orosios & Vopiscos & hujusmodi quisquilias præ tuo auto* (15). Cette saillie de Lipse me plaît moins que la Censure modérée de Casaubon & de Vossius. Ce dernier se contente de nous aprendre qu'Orose ignoroit le Grec; qu'il peche souvent contre la Chronologie, & qu'il s'attache trop aux bruits populaires. *Et Orosius scriptor planè utilis: sed qui scriptores Græcos non legerit: imo Græcarum literarum expers fuerit. In temporibus etiam crebrò fallitur. Ut vel illa ostendunt, quæ in eo castigavit Scaliger in Animadversionibus Eusebianis. Sæpius etiam vulgares sectatur opiniones, quam historicum* (16). *Perquirat, cujus est omnia ad veritatis trutinam expendere* (17).

(*F*) . . . *On en a fait plusieurs Editions.*] L'Histoire de Paul Orose a été imprimée à Paris en 1506 chez Petit. C'est Mr. du Pin qui l'assure (18). Gesner (19) ne parle pas de cette Edition. La plus ancienne dont il parle est celle de Paris 1524, *apud Joan. Parvum aut Petrum Vidovæum in folio.* Il ajoûte qu'on en fit une plus correcte à Cologne l'an 1536, *apud Cervicornum* in 8, & puis une autre dans la même ville l'an 1542 *apud Jasparem Genepæum* in 8. J'ai vu celle-ci: Jean Cæsarius en fit l'Epitre Dédicatoire, & donna quelques Corrections du Texte. François Fabricius de Duren, publiant ce Livre l'an 1561 à Cologne *apud Maternum Cholinum* in 8, parla de deux Editions precedentes qui étoient pleines de fautes; l'une de ces deux Editions doit être de l'an 1526 (20); car voici les paroles de Fabricius (21): *Hoc dico, dolendum fuisse, tanti viri tam fructuosam Historiam adeo mendose hactenus in manibus versari. Contulerat eam cum aliquot manuscriptis exemplaribus ante annos XXV Gerardus Bolsuinge: laboravit deinde in eadem emendanda doctiss. vir. Johannes Cæsarius: sed profecto necesse est, ut vel eorum exemplaria non fuerint diligenter satis descripta, vel ipsi parum accurate opus perspexerint. Tot menda relicta ab illis deprehendi, postquam eorum libros cum tribus manuscriptis conferre cœpi.* L'Edition, que Fabricius avoit procurée, parut de nouveau à Cologne l'an 1572 *in* 8 de l'imprimerie du même Libraire, & l'on y joignit l'Apologie *de Arbitrii libertate* (22). Le Peré Labbe (23) a parlé de cette derniere Edition comme faite l'an 1574: J'ai un Exemplaire daté ainsi. Mr. du Pin (24) la raporte à l'an 1582. Le Pere Labbe (25) fait mention d'une Edition de Paris 1526 & d'une Edition de Maience 1615 *cum notis Latii & Schotte* (26), *quam nondum vidi*, ajoûte-t-il. Je croirois facilement qu'il s'est glissé quelques erreurs dans les chifres, & qu'ainsi pour une Edition on nous en produit deux ou trois. Par exemple, l'Edition de Monsr. du Pin 1506, & celle du Pere Labbe 1526, ne me paroissent différentes que par une faute d'impression. J'en laisse le jugement à ceux qui peuvent trouver toutes sortes d'Editions, & les confronter ensemble.

Mr. van Dale Médecin de Haerlem, & célèbre par son Traité *de Oraculis &c.*, a eu la bonté de m'avertir qu'il a une Edition d'Orose faite à Venise *opera & expensis Bernardini Veneti de Vitalibus anno ab incarnatione Domini MCCCCC die XII Mensis Octobris regnante Domino Augustino Barbadico.*

(*G*) De miseria hominum *étoit un Titre fort juste, & qui convient à l'Histoire en général, comme l'a . . . . . . remarqué un Auteur fort judicieux.*] Cet Auteur est Jaques Bongars: voiez la Préface qu'il a mise au devant de l'Edition qu'il a faite de plusieurs Historiens des Croisades. Il avertit son Lecteur qu'il n'y a que des impies, & de méchans hommes, qui puissent faire valoir comme un préjugé contre la vertu les méchancetez, les superstitions, & les impiétez qui se rencontrent dans ces Ecrivains; car, ajoûte-t-il, les Historiens ne raportent pas ce qu'il faudroit faire, mais ce que l'on fait. *Annalium conscriptores*, dit l'un d'eux (27), *non qualia optant ipsi, sed qualia ministrant tempora, mandare solent literis ex officio.* L'Histoire est le miroir de la vie humaine, or la condition de la vie humaine est que le nombre des méchans & des impies, tout de même que celui des fols, soit infini; l'Histoire n'est autre chose que le portrait de la misére de l'homme. *Est humanæ vitæ speculum, Historia: humanæ verò vitæ, ea ratio, ut non stultorum tantum, sed improborum etiam atque impiorum infinitus sit numerus. Itaque rectè omnino suam Paulus Orosius de* Miseria hominum *inscripsit* (*). *Etenim quid aliud Historia? cujus in ipso limine, primi parentis stultum cupidinem, impium animum horreas; mox madefactam sanguine fraterno magnam Matrem: inde in omne scelus præcipitatum genus humanum. . . . . Itaque, ex usu & multitudine qui patrocinium vitiis quærit, is omnium ætatum, omniumque gentium historiographos, is hodie hominum universitatem, à se habeat. Idem verò sciat: cum de Veritate: cum de Virtute quæritur, illud discessionum locum non habere:* Hæc pars major esse videtur: *ideo enim pejor, qui major* (28). Remarquez bien ce que dit Bongars, que dès l'entrée de l'Histoire on rencontre la folie & l'impiété du prémier homme, c'est le prémier pas des Lecteurs; & qu'au second pas ils marchent sur une terre baignée du sang que le frere a fait sortir du corps du frere avec la vie. Quelle conformité entre la fondation de l'Univers & celle de Rome (29)! J'ai raporté ailleurs (30) la Réfléxion que faisoit Malherbe sur l'action de Caïn.

(12) Orosius, *in Proœmio* Histor.

(13) Casaubon. Exercitat. I *in* Baronium, *num.* 12. *pag. m.* 85.

(14) Lips. in Tacit. Annal. *Libr. IV*, *pag. m.* 193.

(15) *Idem*, in *Libr. V* Annal. Taciti, *pag.* 232.

(16) *Il y a ici une grosse faute d'impression:* Vossius *avoit dit sans doute*, quam historici officium requirat, *ou quelque chose de semblable. Plus bas il y a ce me semble une autre faute:* Haut inutilis Orosius. Sed Tranquillus ad Tacitum?

(17) Vossius, de Histor. Latinis, *pag.* 217.

(18) Du Pin, Nouvelle Bibliotheq. *Tom. III*, *pag.* 156.

(19) *In* Biblioth. *folio* 539 *verso.*

(20) *Elle l'est en effet je l'ai vue & maniée: elle est de Cologne apud Eucherium Cervicornum in folio.*

(21) Franciscus Fabricius Marcoduranus, *in Epistola nuncupatoria* Orosii.

(22) *Voiez* Vossius, de Hist. Latin. *pag.* 218.

(23) De Scriptor. Ecclesiast. *Tom. II*, *pag.* 176.

(24) Nouv. Biblioth. *Tom. III*, *pag.* 156.

(25) De Scriptor Ecclesiast. *Tom. II*, *pag.* 175.

(26) *Il eût falu dire* Ludovici Lautii & Andreæ Schotti.

(27) Guillaume de Tyr.

(*) *Ita in antiquissimo libro inscriptam Orosii historiam vidimus.*

(28) Bongarsius, *Præfatione ad* Gesta Dei per Francos, *in fine.*

(29) *Fraterno primi maduerunt sanguine muri.* Lucani Pharf. *Libr. II*, *Vers.* 95.

(30) *Dans la Remarque (E) de l'Article* CAÏN.

OSMAN, Empereur des Turcs, fut exclus de la Succession d'Achmet son pere à cause de son bas âge: mais comme Mustapha son oncle, mis sur le thrône après la mort du Sultan Achmet au mois de Novembre 1617 (*a*), se montra bientôt indigne de ce haut rang, on le remit dans sa cellule, & l'on conféra l'Empire à Osman. Il voulut signaler son Regne par une grande expédition contre la Pologne; mais il y fut très-malheureux. Cela lui fit concevoir de l'aversion pour les Janissaires; & l'on crut que sous prétexte d'un voiage de dévotion, il cherchoit un bon moien de casser cette milice. Ils le prévinrent; car ils se mutinérent de telle sorte l'an 1622 qu'ils le renversérent du thrône (*A*), *non sine Theseo*, je veux dire que les ressorts de la Religion y

(*a*) *Voiez le* Mercure François, *Tom. V*, *pag. m.* 185 *de l'an* 1617, *& pag.* 211 *de l'an* 1618.

(*A*) *Les Janissaires . . . . . . se mutinérent de telle sorte qu'ils renversérent* Osman *du thrône.*] Le détail, qu'on trouve de cette action dans l'Histoire du Cavalier Nani, n'est pas trop prolixe pour être inséré ici. „ La nation „ Turque n'a rien de moderé ny de mediocre dans ses „ passions; ou elle adore ses Princes comme des Dieux, „ ou elle les fait mourir comme des Tyrans. L'Empereur „ Osman, qui commandoit à de si vastes Estats, estoit en „ la premiere fleur de son âge, & n'ayant pas eu les succès qu'il attendoit dans la Pologne, ny la gloire qu'on „ avoit fait esperer à ses armes, il haïssoit extremement „ les Janissaires, leur attribuoit les mauvais succès, & les „ accusoit d'estre aussi timides dans le Camp, qu'ils estoient insolens à Constantinople. Après avoir fait la „ paix à des conditions peu avantageuses, il publia qu'il „ vouloit faire un voyage à la Meque, par un motif de „ Religion, que quelques-uns crurent un discours en l'air, „ & un pretexte pour avoir occasion de demeurer plus „ long-temps en repos dans le Serail. D'autres croyoient „ qu'il couvroit par là le dessein qu'il avoit d'éloigner les „ Janissaires de la Capitale; de les conduire en Asie, & „ de les livrer aux Spahis, qui sont leurs concurrens & „ leurs ennemis; de les licentier, & de former une nouvelle milice. On chargeoit desja le bagage sur les galeres; on y portoit les tentes & les pavillons, avec de „ grands tresors, pour servir à ce voyage, & pour honorer par de riches dons le sepulcre de leur Prophête; „ quand les Janissaires commencerent à se representer les „ uns aux autres dans leurs conferences les incommoditez d'en si long voyage, & les commoditez qu'ils abandonnoient. Ce qui les fâchoit le plus, c'est qu'ils s'imaginoient qu'estant ainsi éloignez, ils seroient d'autant

„ plus

y eurent part (*b*). Mustapha qui fut rétabli le fit mourir, & gouverna si sotement, qu'on le déposa encore une fois (*c*). Cette seconde déposition doit être mise sur le compte de l'Alcoran (*B*); car elle fut faite en conséquence d'un Décret du Pape des Turcs: c'est ainsi qu'on peut justement nommer le Mufti.

(*b*) *Voiez la Remarque* (*A*).

(*c*) *Notez que la 1 déposition consista en ce qu'on le contraignit de dire qu'il renonçoit volontairement à l'Empire. Osman, dans la Lettre qu'il écrivit a Louis XIII, dit que Mustapha s'étoit dépouillé lui même de sa dignité, & l'avoit méprisée. Cette Lettre est raportée dans le* Mercure François, *à l'ann.* 1618, *pag.* 208, 209.

„ plus exposez à la haine & à la cruauté d'Osman. Dans leurs quartiers ils passerent d'abord du murmure à la sedition: peu commencerent, mais tous suivirent, & se rendirent en la place de l'Hippodrome au nombre de trente mille. De là une partie courut à la maison du Coza, c'est ainsi que s'apelle le Precepteur du Sultan, que l'on croyoit l'instigateur de ce voyage; & comme ils ne le trouverent pas, ils s'en vengerent sur sa maison, qu'ils pillerent; les autres faisant de grands cris s'en allerent au Serrail, & y demanderent les testes du Visir, du Chislar Aga, & du Coza. Ceux qui estoient dans le Serrail, non seulement estoient depourveus de forces, mais de conseil; & ceux, qui par leur autorité eussent pu s'opposer à ces seditieux, estoient l'objet de leur haine, & les mesmes qu'ils demandoient pour déchirer. L'Empereur leur fit dire, pour les appaiser, qu'il revoquoit son voyage; mais cela n'eust servi de rien pour dissiper cette multitude, qui ne s'appaise pas mesme quand on lui accorde les choses qu'elle prend pour pretexte de sa mutinerie, & elle ne se seroit point separée, s'il ne fust survenu une grande pluye, qui fut regardée par cette nation superstitieuse, comme un augure sinistre. Peut-estre que cette furie se seroit terminée vers la nuit, si quelques hommes de la Loy, qui sont fort respectez par le vulgaire ignorant, n'avoient incité de nouveau les Janissaires, & prononcé qu'Osman estoit décheu de l'Empire, pour avoir violé l'Alcoran par des actions sacrileges. Après cela, ayant perdu toute sorte de respect envers leur Prince, ils chasserent à coups de pierres leur Aga, qui leur representoit leur serment de fidelité, & rebuterent Cussain Bassa qui leur offroit trois cens mille sequins, en cas qu'ils voulussent s'arrester. Encore que le Serrail eust esté extraordinairement fortifié pendant la nuit, ils ne laisserent pas de le forcer. Ils tuerent d'abord quelques Eunuques avec le Chislar Aga leur Chef, & chercherent ensuite Mustafa oncle d'Osman, qui autrefois avoit plûtost servi de fantôme, que de veritable Chef à l'Empire. Ils coupoient la teste à tous ceux qui ne leur enseignoient pas où il estoit, sans s'informer s'ils le sçavoient, ou s'ils ne le sçavoient pas. Enfin, ayant conjecturé par de certains indices, qu'il pouvoit estre dans une cave soûterraine, ils l'y chercherent, & le trouverent comme demy mort, y ayant desja deux jours qu'on ne luy donnoit point à manger, lors qu'on luy annonça qu'on le vouloit faire Empereur: il demanda avant toutes choses qu'on luy donnast quelques gouttes d'eau; mais à peine fut il sur le thrône, qu'il temoigna que sa soif n'estoit point entierement appaisée, & qu'il falloit l'étancher par le sang de son neveu. Osman s'estoit caché; mais ayant esté trouvé sur le soir, il fut gardé par le Bustangibassi, & conduit en la maison de l'Aga des Janissaires, où se trouva Cussain Bassa. La pitié commençoit à succéder à la colere dans l'esprit de quelques-uns, voyant tomber d'un si haut rang, dans une si grande infortune, ce jeune Prince, qui voulant achever de les gagner, offroit cinquante sequins à chacun des Janissaires. Plusieurs se rendoient à une telle proposition, & leurs Chefs consultoient ensemble par quels moyens ils le pourroient sauver, & retablir dans le trône, quand la multitude furieuse le leur arracha des mains, & le presenta à Mustapha. Osman, les yeux baignez de larmes, demandoit la vie à son oncle, luy representant la bonté dont il avoit usé envers lui, en le conservant pour le trône, contre la coutume des Ottomans. Mais selon l'usage des Barbares, qui font le destin auteur de leurs crimes, Mustapha s'en excusoit, & disoit qu'il sçavoit bien qu'il avoit ordonné plusieurs fois qu'on le fit mourir; mais que Dieu ne l'avoit jamais permis. De cette maniere il fut abandonné aux Janissaires, & conduit dans les sept Tours au travers des execrations du peuple qui ayant éprouvé pendant son regne la famine, la peste, & la guerre, l'avoit en horreur comme la cause de tous ces maux: & il ne fut pas sitost arrivé dans cette prison, que l'on luy trancha la teste (1)". On trouve dans le Mercure François (2) une Relation beaucoup plus ample que celle-ci de la mort d'Osman, & qui ne s'accorde pas en tout avec le Cavalier Nani. Je n'en tirerai que deux choses: l'une que les gens de la Loi & la Milice firent savoir à Osman qu'il ne pouvoit aller à la Mecque, sans contrevenir à la Loi de Mahomet (3). Ils avoient obtenu du Mufti cette décision par écrit: Osman n'y eut point d'égard, & dechira le papier. L'autre est qu'après l'élection de Mustapha, il y eut certaines personnes qui criérent par la ville, *Vive Mustapha Sultan des Turcs*, & qui lurent dans une feuille de papier les causes de la déposition du Sultan Osman, *disant que c'estoit parce qu'il estoit Jaour, c'est-à-dire infidelle, & qu'il vouloit mettre l'Empire des Turcs entre les mains des chiens de Chretiens, ce qu'ils disoient pour le rendre plus odieux au peuple* (4).

(1) Nani, Histoire de Venise, *Livr. IV, pag. 126 du II Tome, Edit. de Hollande selon la Version de* Tallemant.

(2) *Tome VIII, pag. 357 & suiv. à l'ann.* 1622.

(3) Mercure François, *Tom. VIII, p.* 360.

(4) *Là-même, pag.* 366.

(*B*) *Sur le compte de l'Alcoran.*] Mustapha étoit un Prince imbécille. Le prémier Vizir & les autres Favoris donnérent un très-beau nom à cette foiblesse; ils la nommérent sainteté, dévotion, résignation aux ordres de Dieu. Ils l'obligeoient à lever les yeux vers le ciel, quand il se montroit en public, & ils supposoient des miracles. Le Mufti ne donna point dans le panneau. Il fit publier que l'Alcoran faisoit défense d'obéir à un insensé, & que sous le Regne d'un tel Monarque toutes les prieres étoient inutiles, tous les mariages étoient invalides. Il falut donc que l'on déposat Mustapha. On mit en sa place Amurath frere d'Osman. *Il qual* (Mustafa) *era huomo stolido, e la stolidezza di lui si spacciava per santità, e rassegnatione in Dio da Daret Primo Visir, e da gli altri corteggiani, facendolo semper guardar in cielo, quando usciva in publico, e fingendo miracoli: fu deposto, havendo il Mufti promulgato, che l'Alcorano vietava l'obbedienza ad un Re insensato, durante il quale erano inefficaci l'orationi, e invalidi i matrimonii* (5). Il n'y a point de Nation au monde qui parle plus avantageusement de ses Monarques, & de l'obéïssance qui leur est due, que les Turcs: ils ne savent rien de toutes ces grandes Disputes des Politiques de l'Occident, sur l'origine de la Souveraineté: ils ne parlent point de contract original entre les Peuples & les Rois; ils n'examinent point si le droit de commander émane du Peuple, ni jusqu'où on le communique. A leur dire, la meilleure forme de Gouvernement est le pouvoir despotique du Monarque; c'est un dégré pour monter aux meilleures places du Paradis, que de mourir en obéïssant au Sultan (6). Qui ne croiroit après cela que le thrône du Grand Seigneur est posé sur des fondemens inébranlables; & néanmoins, si nous consultons l'Histoire, nous trouverons qu'il n'y a point de Monarques, dont l'autorité soit plus fragile que celle des Empereurs Ottomans. On ne se contente pas de se mutiner contre eux, de les déthrôner, de les étrangler, avant que la sédition finisse; on se sert aussi d'autres moiens: on les dépose fort bien par des procédures juridiques; on délibere tranquillement & gravement sur leur destinée; on recueille les suffrages, & on les condamne à une prison perpétuelle. C'est ce que l'on fit à Mahomet IV l'an 1687, & nous avons vu qu'en 1622 la même chose fut décrétée contre Mustapha. L'Alcoran est consulté là-dessus, comme autrefois à Rome les Prophéties de la Sibylle: & si l'on peut mettre dans ses intérêts le Chef de la Religion, on peut s'assûrer d'un bon succès. Si le Mufti prononce que la Loi de Dieu ne permet point de reconoitre pour légitime un Prince malade, sot, malheureux, prisonnier (7), c'est autant ou plus que si le Pape excommunie un Prince Chrétien.

(5) Giornale de Letterati, *du 28 de Janv.* 1675, *art. 3, dans l'Extrait des* Memorie Istoriche de Monarchi Ottomani di Giovanni Sagredo Cavaliere, *imprimez à Venise l'an* 1673 in 4.

(6) *Voiez* Ricaut, Etat present de l'Empire Ottoman, *Livr. I, Ch. I & II.*

(7) *Ne' libri di Mahometto si vieta l'obbedienza a Re fatti prigioni per obligarli à difendersi.* Giornale de Letterati, *du 28 de Janv.* 1675, *pag.* 4.

## OSORIUS (Jerome) . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

On estime son Traité *de Gloria*, & celui *de Nobilitate Civili & Christiana* (*A*).

(*A*) *On estime son Traité* de Gloria, *& celui* de Nobilitate Civili & Christiana.] Ils sont divisez chacun en V Livres, & ils ont été imprimez diverses fois. L'Edition de Cologne 1577 est accompagnée d'une Epitre Dédicatoire de Barthelemi Bodegemius à *Matalius Metellus Sequanus*, dans laquelle il est fait mention d'une Edition de Florence, & d'une Edition d'Allemagne. Cette Epitre Dédicatoire se trouve dans l'Edition de Bâle *ex officina Pernea* 1584 *in* 8; mais non pas dans l'Edition d'Anvers *apud Henricum Aertssens* 1635 *in* 12. En récompense, on a joint à celle-ci la Vie de Jerome Osorius composée par son neveu.

„ OSSAT (Arnaud d') se trouva sans pere, sans mere, & sans bien, à l'aage de neuf ans. Il fut mis quelques années après au service d'un Seigneur de Castelnau de Magnoac au Diocese d'Auch, qui estoit aussy orphelin, & il fit ses estudes avec lui: mais il le surpassa bien-



„ tost.

,, tost. Après qu'ils eurent achevé leurs estudes, le tuteur de ce jeune Seigneur (*A*) voulut l'en-
,, voyer à Paris; & il estima ne pouvoir mieux faire que de le confier à la conduite de *Mr. Arnaud*
,, *d'Ossat son precepteur & pedagogue*, ainsy qu'il est porté par le compte que ce tuteur rendit à son
,, neveu. Par ce moyen il devint maistre de son maistre. Ce fut en l'année 1559 qu'ils arrive-
,, rent à Paris, le Vendredy cinquiesme jour de May. On luy envoya ensuite deux autres en-
,, fans (*B*), cousins germains de ce jeune Seigneur. Ils demeurerent à Paris sous la conduite de
,, Mr. d'Ossat jusques au mois de May 1562; & pour lors Mr. d'Ossat, les renvoiant en Gascogne,
,, en escrivit à leur oncle en des termes qui méritent d'être sçus (*C*). Mr. d'Ossat ayant suivy
,, le barreau, il fut cognu & estimé de beaucoup de personnes de marque, & entr'autres de Mes-
,, sire Paul de Foix, qui estoit pour lors Conseiller au Parlement de Paris. Son merite & ses amis
,, luy procurerent une charge de Conseiller au Presidial de Melun, dont il estoit encore revestu
,, en l'an 1588, comme il conste d'une procuration par luy envoyée à Paris, pour recevoir une
,, gratification que le Roy luy avoit accordée. Dans le Brevet du Roy pour cette gratification, il
,, est appellé Abbé de Nostre Dame de Varennes, qui est une Abbaye au Diocese de Bourges. Par
,, où il est aysé de juger que ceux-là se sont trompez, qui ont escrit qu'il estoit Doyen de Vare-
,, nes au Diocese de Rhodez (*D*), lors qu'il fut fait Evesque de Rennes. Le reste de sa vie est
,, assez cognu (*a*). Il y a plusieurs Lettres originales de Mr. d'Ossat de la fin de l'année 1584
,, dans la Bibliotheque de Mr. Colbert, lesquelles n'ont pas encore esté imprimées. Elles sont
,, escrites au Roy & à la Reyne & autres (*b*).

(*a*) *Cet Article & les Remarques qui en dépendent sont un Mé*moire *communiqué par l'Illustre Monsr.* BALUZE. *On n'y change rien.*

(*b*) *Là-même.*

La meilleure Edition des Lettres de ce Cardinal est celle de Paris 1698 *in* 4. (*) Mr. Amelot de la Houssaye y a joint des Notes, & une Vie de l'Auteur très-exacte; & dressée avec beaucoup de discernement. On doit lui savoir bon gré de n'avoir point voulu suivre le mauvais conseil de ceux qui étoint d'avis qu'il reformât le langage de Mr. d'Ossat (*E*). C'est une chose honteuse à

(*A*) *Le tuteur de ce jeune Seigneur.*] Ce Disciple de Mr. d'Ossat s'apelloit Jean de Marca, issu de la Maison de Marca en Bearn, par Hierôme de Marca fils de Pierre de Marca & de Marguerite d'Andoins. Hierôme estoit Capitaine de cinquante Arbalestriers, & Gouverneur de Furnes en Flandres, comme il conste de son contract de mariage avec Dame Ameline de Riviere Dame de Doublet & de la Palisse, & de plusieurs autres terres aux environs de Castelnau de Magnoac; ledit contract passé en Cominge le 12 Février 1341, par lequel il est convenu entr'autres choses que ledit Hierôme fera sa résidence ordinaire sur les biens de ladite Dame. De ce mariage sortit un fils appellé Pierre de Marca, qui fut accordé en mariage avec Dame Catherine de Mun, fille de Bernard de Mun & de Paule de Sariac le 7 Mai 1398. Je n'ay pas connoissance de la suite de cette Généalogie. Mais j'ay (1) copié sur les Originaux tout ce que j'ai mis ci-dessus.

(1) *C'est-à-dire Monsr.* Baluze. *Apliquez cette Note par tout où besoin sera dans cet Article.*

Le nom de Marca, qui est le véritable nom de cette Famille, fut changé en celui de la Marque, par l'autorité de Mr. d'Ossat. Et voici comme cela se fit. A la superscription de la prémiere Lettre qu'il écrivit de Paris au tuteur de son Disciple, qui paroit par ses Lettres avoir esté un homme de grande considération, il mit: *A Monsieur Thomas Marca.* Mais parce qu'il trouva que c'étoit trop Provincial, il changea, & l'apella en suite *Monsieur la Marca*, & enfin *Monsieur de la Marque.* Et c'est ainsi qu'on les appelle aujourd'hui. Mais feue Madame de la Marque Marguerite d'Espenan fit appeller un de Messieurs ses enfans, qui se destinoit à l'Eglise, *le Prieur de Marca.* J'ai une Lettre de cette Dame écrite à son fils le Prieur le 12 Décembre 1659, par laquelle elle lui dit que feu Mr. de la Marque son mari lui a souvent raconté la Généalogie de la Maison de Marca en Bearn fort exactement, & comment ceux de Castelnau en estoient issus, & qu'il avoit apris toutes ces choses de son pere, qui avoit plus de cent ans quand il mourut. Monsr. d'Ossat estant à Rome Cardinal envoia à la Marque son portrait, qui y est encore.

(*B*) *On lui envoia ensuite deux autres enfans.*] Desquels Mr. d'Ossat, âgé pour lors de vingt ans, écrivant à leur oncle le 27 Décembre 1559, il lui dit: *Quant à moy, je vous promets que je fourniray à vos neveus de bonne doctrine & de bon exemple, & aussi des autres choses qui seront en ma puissance tant que la vie me durera, laquelle j'abandonneray plustost qu'endurer qu'ils ayent la moindre necessité de chose que je cognoisse leur estre necessaire.*

(*C*) *En des termes qui meritent d'être sçus.*] Les voici: *Au reste, Monsieur, quant à ce que me remerciez de la peine que j'ay prinse pour vos nepveus, je recognoy en cella vostre honnesteté accoustumée; laquelle fait que je tien pour bien employé tout le travail & la peine que j'ay eue à l'entretenement d'iceux; vous asseurant, Monsieur, que la conscience ne me remordra jamais à faulte d'y avoir fait tout ce que j'ay sceu & peu.* Par où l'on voit ce bon cœur & ce bon sens de Mr. d'Ossat, qui se faisoit déjà remarquer en des choses de petite consequence.

(2) *La* Vie du Cardinal d'Ossat, *au devant de l'Edition de ses* Lettres, *procurée par Mr.* Amelot de la Houssaie, *l'an* 1698.

(*D*) *Ceux là se sont trompez, qui ont escrit qu'il estoit Doyen de Varennes au Diocese de Rhodez.*] Il y a quelque chose à rectifier dans cet endroit du Mémoire de Mr. Baluze, comme me l'aprend un Livre (2), qui a paru depuis la prémiere Edition de ce Dictionaire. Mr. Amelot de la Houssaie remarque (3) que le prémier bénéfice que d'Ossat *ait jamais eu est le Prieuré de Saint Martin du Vieux-Bellesme*, qui lui fut donné par le Cardinal de Joyeuse *au mois de Janvier ou de Fevrier de l'an* 1588; & que pour ce qui regarde l'Abbaye de Notre-Dame de Varennes il ne la posséda jamais, *quoique véritablement il y eût été nommé par Henri III.* Les preuves sur quoi Monsr. Amelot de la Houssaie se fonde paroissent fortes. La derniere est prise de ce qu'on assûre dans l'Oraison funebre de ce Cardinal, *qu'aiant accepté de bonne foi un benefice considérable, qu'Henri III lui avoit donné, & qu'y étant né quelque dificulté sur la possession, il s'en démit aussi-tôt, sans vouloir contester avec personne. Et c'est probablement de l'Abbaye de Varennes qu'il est parlé dans cette Oraison* (4): *& par consequent*, ajoûte Mr. Amelot, *ceux-là se sont trompez eux-mêmes, qui ont écrit, qu'on s'est mépris en disant, que Monsieur d'Ossat étoit Doyen de Varen au diocese de Rhodez, ainsi qu'il se qualifie lui-même dans la Requeste* qu'il présenta au Pape au nom d'Henry IV *comme son Procureur & Député special dans l'afaire de son absolution* (5).

(3) Amelot de la Houssaie, Vie du Cardinal d'Ossat, *pag.* 5.

(4) *Là-même, pag.* 6.

(5) *Là-même, pag.* 5.

§. (α) On n'y a pourtant point rétabli certain endroit d'une Lettre du 10 de Fevrier 1603 où ce Prelat disoit au Roi, *qu'il ne pensoit pas que ce Monarque dust procurer sa promotion* (au Cardinalat) *parce que par ce moien, étant rendu homme du Pape, on pourroit douter qu'à l'avenir peut-être, il ne lui seroit pas possible de servir à Rome sa Majesté si fidelement comme il avoit fait par le passé.* L'Auteur qui en 1664 a découvert & remarqué ce retranchement (*) ne trouve pas vraisemblable que la chose se soit faite sans dessein; & selon moi, ce pourroit bien avoir été le Cardinal de Richelieu qui l'auroit fait faire. Le retranchement dont il s'agit est de l'année 1624. On sait quelles étoient dès ce tems-là les vuës & quelle l'autorité de ce Cardinal. Quant à la Lettre même, en l'état que Mr. Amelot de la Houssaye l'a publiée sur les Editions tronquées, ce n'est plus qu'une plainte au Roi, fort moderée à la verité, sur ce qu'une pension de 4000 Ecus, accordée au Cardinal sur l'Epargne, lui est mal payée, principalement depuis deux ans; & cette plainte tombe sur le Duc de Sulli Surintendant, contre lequel il y a une Note de l'Editeur, comme si par une dureté sans exemple, ce Duc eût arrêté le cours des bienfaits du Roi envers un serviteur aussi fidele que le Cardinal d'Ossat. Mais qui sait si le Duc de Sulli étoit aussi persuadé de la fidelité de ce Cardinal, depuis sa promotion, que l'Auteur de la Note? Peut-être que non, & que c'étoit pour le persuader du contraire, que le Cardinal insinuoit que, du moins à son égard, on auroit eu tort de croire, que sa qualité d'homme du Pape l'eût jamais empêché de servir le Roi avec autant de fidelité que du passé. REM. CRIT.

(*) Traité des Legats à latere, *pag.* 52 *du second Chiffre du* Traité de l'origine des Cardinaux. *Ed. de Cologne*, 1665.

(*E*) *On doit savoir bon gré* à Mr. Amelot de la Houssaie *de n'avoir point voulu suivre le mauvais conseil de ceux qui étoient d'avis qu'il réformât le langage de Mr. d'Ossat.*] Voici comment il s'exprime dans son Avertissement au Lecteur:
,, On n'a rien changé au langage, & ceux qui ont dit le
,, contraire parmi le monde, sont ceux mêmes qui vou-
,, loient qu'on le changeât; & qui fâchez qu'on n'ait pas
,, suivi leur avis, ont semé malignement ce bruit, pour
,, decrediter cette Edition auprès de ceux qu'ils savent
,, être les admirateurs du Cardinal d'Ossat, comme sont
,, particulierement tous les Gens-d'Etat. Et je me suis
,, d'autant plus roidi contre ce mauvais conseil, qu'il m'a
,, toûjours semblé, que ce seroit défigurer le stile nerveux
,, d'un personage, qui étoit né pour la Négociation, &
,, dont la diction est toute consacrée à l'usage du Cabinet;
,, que de le faire parler autrement qu'il n'a parlé & qu'il
,, n'a écrit. Outre qu'on n'auroit pas eû pour mon lan-
,, gage le même respect que l'on a pour celui de ce grand
,, Cardinal. Temoin ce que Mr. Despreaux a dit d'un
,, Académicien de l'Academie Françoise, qui avoit rema-
,, nié quelques Vies de Plutarque traduites en François par
,, Amyot. Temoin encore le refus, que je sai que plu-
,, sieurs des plus habiles Libraires de Paris firent, il y a
,, douze ans, d'imprimer les Memoires de Comines, qu'u-
ne

à la Nation, qu'il se trouve tant de gens en France qui ne sauroient soufrir le style du XVI Siecle; mais ce mauvais goût n'est pas si universel qu'il ne se trouve encore bien des Lecteurs qui veulent que l'on conserve les Ecrits de ce tems-là tels que les Auteurs les ont composez. Cela paroit par la crainte qu'eurent les Libraires de Paris de ne pas trouver leur compte à imprimer en nouveau François les Mémoires de Philippe de Comines. On le verra ci-dessous dans la Remarque E. Je voudrois que Mr. Amelot de la Houssaie n'eût pas même voulu changer l'Orthographe de l'Original: il est contre la vraisemblance que Mr. d'Ossat ait bigarré de tant d'accens circonflexes son écriture, & qu'il ait suprimé la lettre *s* en tant de lieux (*c*). Ce défaut de vraisemblance ne plait point à un Lecteur qui a le goût de l'exactitude. Je ne veux point passer sous silence ce que Mr. de Wicquefort pensoit du mérite de notre d'Ossat (*F*). Voiez aussi Monsr. Perrault dans la II Partie des Hommes illustres du XVII Siecle (*d*).

(*c*) *Conferez ce que dessus Remarque (D) de l'Article* ESPAGNET.

(*d*) *A la page 12 & suiv. de l'Edition de Hollande.*

„ ne Dame de bon esprit avoit mis en meilleur François. „ Tant il est vrai, que le monde est invinciblement per„ suadé, qu'il y a des Livres, auxquels on ne peut retou„ cher sans les gâter; & qui ressemblent à ces Beautez na„ turelles, qui ne brillent jamais davantage que dans leur „ negligé. *Verbum non ampliùs addam*". Je crois que Commines, Montagne, & quelques autres Ecrivains dont les principales beautez sont inséparables de leur style, seront à couvert des attentats des Traducteurs. Je crois aussi que la Traduction qu'on a faite en nouveau François de l'Heptameron de la Reine de Navarre sera rejettée par les personnes de bon goût (6); mais je crois en même tems que les Libraires se donneront plus de liberté à l'égard de quantité d'autres Livres, ils en feront des Editions retouchées & corrigées quant aux phrases qui auront vieilli, & par là ils fomenteront de plus en plus la fausse délicatesse, & la fainéantise d'une infinité de gens; car c'est une honte à ceux qui se mêlent de lire, de ne vouloir pas savoir comment leurs aïeux parloient. Cet abus s'augmente, & se fortifie tous les jours: on ne veut plus lire ce qui s'écrivoit sous le Regne de Louïs XIII. Il faut si l'on veut trouver des acheteurs que les Libraires fassent rafraichir ou renouveler le style des Ecrits de ce tems-là, C'est ce qu'ils firent en 1699 à l'égard de l'Histoire du dernier Duc de Montmorenci composée par le Sieur du Cros (7). Il y a long-tems qu'ils se servent de cette pratique. J'ai vu une Edition de Josephe traduit en François par Genebrard, laquelle les Libraires de Paris avoient fait purger de plusieurs mots, & de plusieurs expressions antiques; & cependant je ne pense pas qu'il y eût trente ans que Genebrard étoit mort. Ils ont pris la même liberté sur le Plutarque d'Amyot, ce que le Sieur Sorel desaprouve avec beaucoup de justice: *Il suffit*, dit-il (8), *de sçavoir que le langage* d'Amyot *a esté estimé des plus vigoureux de son Siecle; Qu'on luy fait tort de le penser corriger en luy ostant quelques vieux mots, & en substituant d'autres en leur place: C'est luy oster toute sa force & toute sa naïveté; Neantmoins il est arrivé que des Libraires de Paris, firent il y a quelques années une impression de cette Traduction ancienne en grand Volume, & qu'on en osta des vieux mots d'un costé & d'autre. Il a semblé à quelques Personnes que cela rendoit ce Livre plus agreable à la Lecture, & qu'on avoit bien fait de le permettre: Mais d'autres se figurent qu'il faudroit avoir plus de veneration pour les bons & anciens Livres, & que c'est un sacrilege d'avoir touché à celuy-cy de cette sorte, veu mesmes que ceux qui estoient employez à cet Ouvrage, en estoient peu capables. On croit qu'il faut laisser l'ancienne Traduction, comme elle est, ou en faire une autre toute entiere, si on pretend en pouvoir faire une meilleure à la mode de ce temps-cy.* Il n'aprouve pas même qu'on ait altéré l'Original de Joinville. Raportons ses paroles (9): „ de vray l'on trouve dans „ l'Histoire de Joinville une grande marque de la sim„ plicité de son Siecle, & que les Hommes de sa condi„ tion sçavoient fort peu comment il falloit arranger un „ Discours. Neantmoins, je croy qu'on nous a fait tort „ d'avoir changé quantité de vieux mots dans son Livre, „ comme cela se voit en diverses impressions, parce que „ ce n'est plus le mesme Ouvrage, mais une entiere tra„ duction de vieil Langage en Langage moderne. Cela „ pourra estre cause enfin de nous faire perdre l'Original, „ de sorte qu'on ne verra plus au naïf comment on par„ loit au temps qu'il a esté composé. Il valoit bien mieux „ laisser tout en son premier estat: S'il y avoit des en„ droits qui ne fussent plus intelligibles, on eust mis leur „ explication en marge, ou bien en suite, avec des Anno„ tations; Cela auroit fait un agreable assortiment par „ cette diversité". Il avoit dit à-peu-près la même chose dans la page 252, & notez qu'en cet endroit là il remarque que *l'Histoire de Commines*, aussi bien que *celle de* Joinville a été imprimée *de diverses manieres*, & que l'on y a changé *des mots dont on croyoit que l'usage estoit aboly*. Vous verrez dans un passage d'Estienne Pasquier combien est ancienne cette coutume parmi les François. „ Pareille „ faute trouvons nous aux anciens Manuscrits de nostre „ Roman de la Rose: en chacun desquels le Langage „ François est tel qu'il estoit lors qu'ils furent copiez, „ horsmis la rime de vers, ausquels ils ne peurent donner „ aucun ordre. Voire y trouverez vous je ne sçay quoy „ du ramage de ceux qui en furent Copistes, je veux dire „ de leur Picard, Normand, Champenois. Qui sont cho„ ses ausquelles le Lecteur doit avoir grand esgard premier „ que d'y interposer son jugement (10).

(*F*) *Ce que Mr. de Wicquefort pensoit du mérite de notre d'Ossat.*] Il a fait en cela beaucoup d'honneur à son jugement. Voici ses paroles (11): *Je n'ai rien à dire* d'Arnauld Cardinal d'Ossat, *parce qu'on n'en sçauroit parler sans luy faire tort, puis qu'Antoine Muret, le plus éloquent personnage de son temps, demeure court, en voulant faire son éloge, dans son Oraison funebre. Je n'en diray autre chose, sinon que jamais Ministre ne fit entrer dans son employ tant d'affection, tant de zele, tant d'application, ny tant de fidelité pour le service du Roy, son Maistre, que fit ce Prelat. Pour ce qui est de son habileté, on en peut juger par ce que nous avons de ses Negotiations, dont le public est obligé, aussi bien que de plusieurs autres excellents traittés, à feu Messieurs du Puy, l'honneur & l'ornement de nostre Siecle. On voit des preuves de son adresse en la Negotiation, qu'il fit avec le Granduc de Toscane pour la restitution de l'Isle d'If: en celle qu'il fit avec Clement VIII pour la reconciliation du Roy Henry IV avec l'Eglise Romaine, pour la declaration de la nullité du mariage du mesme Roy, qui subsistoit depuis prés de trente ans avec la Reine Marguerite de Valois, & pour la dispense du mariage de Catherine de Bourbon, sœur de Henry, avec le Duc de Bar, & pour plusieurs autres affaires fort importantes & tres difficiles. Ses dépesches ne sont pas moins necessaires à un Ambassadeur, qui pretend reüssir en son employ, que la Bible & le Cours de Droit le sont aux Theologiens & aux Jurisconsultes, qui veulent reüssir en leur profession.* Ce jugement a été rendu avec connoissance de cause; car Mr. de Wicquefort entendoit très-bien ces matieres là, & il cite si souvent les Lettres de Monsr. d'Ossat, qu'il paroit qu'il les avoit lues & relues avec attention. Il lui faut pardonner la méprise où il est tombé quand il a cru que Muret fit une Oraison funebre de ce Cardinal. Il y avoit long-tems que cet Orateur étoit mort quand le Jésuite Gallutius prononça à Rome en 1604 l'Oraison funebre d'Arnaud d'Ossat. Notons que le Sieur Naudé recommande fort aux Politiques la lecture des mêmes Lettres que Mr. de Wicquefort trouvoit excellentes. *Omnium meritò censentur utilissimæ dignissimæque, quæ Politicorum mentibus atque oculis perpetuò obversentur*, Cardinalis Ossati *Epistolæ: utpote quæ gravissimô ac planè senili cultu exaratæ sunt, feracissimoque gravissimarum rerum ac sententiarum ingeniô, nusquam laxæ, nusquam molles, semper æquales, semper lectoris animum demulcentes, detinentesque jucundissimâ rerum ac rationum varietate* (12).

(6) *Voiez ci-dessus le 1 Article* NAVARRE *Rem. (N), au 2 à lineâ.*

(7) *Voiez les* Nouvelles de la Républiq. des Lettres, *Dec.* 1699, *pag.* 670 *& suiv.*

(8) Sorel, Biblioth. Françoise, *pag.* 220 *Edition de Paris* 1667.

(9) *Là-même, pag.* 321, 322.

(10) Pasquier, Recherches de la France, *Livr. VIII, Chap. XLIV, pag.* 756 *Edition de Paris* 1621 *in folio. J'ai corrigé* 3 *Fautes d'Impression,* rime *au lieu de* ruine, *&* peurent *au lieu de* peuvent *&* ramage *au lieu de* ravage.

(11) Wicquefort, de l'Ambassadeur, *Livr. II, Section XVII, pag. m.* 423, 424. *Voiez aussi la Section X du même Livre, pag.* 173.

(12) Naudeus, Bibliogr. Politica, *pag.* 558 *Edit.* Crenii 1692.

OTHON III n'avoit qu'environ douze ans, lors qu'il succéda à son pere décédé en 983. Cela fut cause que les commencemens de son Empire ne furent pas exemts de troubles: mais tous ces desordres furent heureusement dissipez; & lors que son âge lui permit de commander par lui-même, il fit voir qu'il étoit très-digne de ce poste. Il avoit eu pour Précepteur le fameux Gerbert nâtif d'Auvergne (*a*), qu'il fit Archevêque de Ravenne, & puis Pape sous le nom de Silvestre II. Les plus fâcheuses affaires qu'il eut sur les bras furent à Rome, où Crescentius vouloit retenir pour lui la souveraine puissance, & d'où il chassa le Pape Gregoire V proche parent de l'Empereur (*A*). Il se prépara à une vigoureuse défense, lors qu'il aprit que ce Prince mar-

(*a*) Du Chesne, Vie des Papes.

(*A*) *Gregoire V proche parent de l'Empereur.*] Il s'apelloit Brunon, & étoit fils d'Othon de Saxe Duc de Franconie & de Suaube, lequel Othon étoit fils de Ludolphe, & petit-fils d'Othon I, desorte que Brunon étoit arriere-petit-fils d'Othon l'aieul d'Othon III. Ceux qui l'ont fait Précepteur d'Othon I ont été relancez d'une étrange sorte (1). Quelqu'un pourroit douter que le Critique ait eu raison, de donner la qualité de Duc de Baviere à Othon fils de Ludolphe; car il est certain d'un côté que la Baviere donnée par Othon I à son frere Henri demeura aux descendans de ce Henri, & de l'autre qu'Othon fils de Ludolphe fut Duc de Suaube après son pere: mais il est d'ailleurs certain qu'Othon II, pendant une guerre qu'il eut avec Henri Duc de Baviere II du nom, donna la Baviere à Othon fils de Ludolphe (2).

(1) *Vide Specimen Errorum à Perizonio vulgatum anno* 1693, *pag.* 119.

(2) *Voiez* l'Histoire de Baviere, par Blanc, *Tom. II, pag.* 138.

marchoit vers Rome pour le châtier: mais il ne résista gueres; il fut contraint de se rendre dans peu de jours, avec l'Antipape qu'il avoit créé. Celui-ci fut fouëtté, aveuglé, & enfin tué par la populace, avant que l'Empereur eût eu le loisir de le condamner (*B*). On verra quelle fut la peine de Crescentius (*C*). Ceci arriva l'an 998. Le Pape Gregoire V, retabli en même tems, mourut quelques mois après; & ce fut alors qu'Othon éleva au Pontificat Silvestre II. Les Romains enhardis par l'absence de l'Empereur, qui s'en étoit retourné en Allemagne, se brouillérent tout de nouveau; car ils n'aimoient pas à dépendre des Allemans. Il falut qu'Othon travaillât encore une fois à remettre le calme dans cette ville; mais il s'y prit mal: il espéra que pourveu qu'il se montrât *sola majestate armatus*, chacun rentreroit dans son devoir, & il éprouva tout le contraire. Il fut un exemple qu'il ne faut jamais qu'un Prince expose sa majesté desarmée, à la discrétion d'une populace mutine. Le peuple de Rome se prévalut tellement de ce qu'Othon n'avoit presque aucunes troupes avec lui, qu'on l'enferma dans son Palais; & si Hugues Marquis de Toscane, & Henri Duc de Baviere, ne fussent accourus à Rome, & n'eussent amusé le peuple par diverses propositions d'accommodement, jusques à ce qu'ils eussent fourni à l'Empereur les moiens de s'évader, on ne sait pas ce qu'il seroit devenu dans la captivité qui lui étoit inévitable. Ceci arriva en 1001. Or comme ce Prince ne manquoit pas de bonnes troupes en Italie, où il n'étoit retourné que pour en chasser les Sarrasins, sur lesquels il avoit repris Capoue, il ne tarda gueres à rentrer dans Rome (*D*) si fort & si puissant, qu'il la châtia à sa fantaisie. Il reprit le chemin de l'Allemagne au commencement de l'année 1002; mais il mourut à Paterne, avant que d'être sorti de l'Italie, le 28 de Janvier de la même année. On attribue sa mort à des gans empoisonnez, que la veuve de Crescentius, l'une des plus belles femmes de son tems, lui donna, pour se vanger de son manque de parole. Il lui avoit fait une promesse de mariage, pour joüir d'elle; & puis il s'étoit moqué de cette promesse, quand il se fut assez diverti (*b*). Il n'avoit pas été heureux en femmes (*E*): car celle qu'il avoit épousée (*c*) joignit à ses impudicitez un autre crime, pour lequel il la fit brûler; & celle qu'il n'épousa pas (*F*) lui donna la mort. Ceux qui disent, que le College des sept Electeurs fut établi de son tems, se trompent (*d*), soit qu'ils en attribuent l'établissement à Othon même, soit qu'ils l'attribuent au Pape Gregoire V. On a plus de raison de dire que la Pologne fut érigée en Roiaume par cet Empereur, comme je l'ai dit dans l'Article de BOLESLAS I. On a conté des merveilles de la pénitence de notre Othon (*G*). Il étoit dévot jusqu'à entreprendre des pélérinages (*e*); & l'on dit même qu'il avoit promis de se faire Moine (*f*). Je ne voudrois pas alléguer, pour une marque de sa dévotion, l'habit où il avoit fait mettre toute l'Apocalypse en broderie (*g*).

(*b*) *Tiré de* Maimbourg, Décadence de l'Empire, *Livr. II.*

(*c*) MARIE D'ARAGON. *Voiez son Article.*

(*d*) *Voiez en les preuves dans* Maimbourg, Decadence de l'Empire, *Livr. II.*

(*e*) *Voiez l'Article* BOLESLAS I.

(*f*) Calvisius, *ad ann.* 1001 *Christi.*

(*g*) Mathias, Theatr. Hist. *pag. m.* 886.

(*B*) *L'Antipape . . . fut . . . tué par la populace, avant que l'Empereur eût eu le loisir de le condamner.*] Il y en a qui disent (3) que le peuple se saisit de l'Antipape avant qu'Othon eût été reçu dans Rome, qu'on lui arracha les yeux, qu'on lui coupa les oreilles & le nés, qu'on le mit sur un âne la tête tournée vers la queüe, & qu'*Othon, à qui l'on ouvrit en suite les portes*, le *relegua dans le fond de l'Allemagne où il mourut peu de tems après de douleur.* Voilà comment les uns assûrent de l'Antipape une partie de ce que les autres disent de Crescentius. Il y en a qui disent (4) que ce fut Othon qui fit couper le nés, & crever les yeux à l'Antipape, & qui le fit jetter du haut du chateau Saint Ange. Ces variations dégoûtent cruellement de l'étude de l'Histoire, & sont le deshonneur du genre humain; car si l'homme valoit quelque chose, il y auroit entre les Historiens une entiere uniformité sur des faits aussi éclatans que ceux-ci. Mais comment plusieurs Historiens s'accorderoient-ils, puis que bien souvent un seul ne sauroit s'accorder avec lui-même. Consultez le Théatre de Mathias: vous y verrez dans la page 888, *que l'Antipape fut foueté, aveuglé, & enfin tué par le peuple avant qu'Othon l'eût condamné* (5); & dans la page suivante vous trouverez, *que l'Empereur aiant fait couper le nés & arracher les yeux à l'Antipape, le precipita du haut en bas du Capitole. Imperator anno Christi 998 Romam profectus est, Antipapam nasis & oculis privavit, & de Capitolio præcipitem dedit, uti supra prolixius diximus.* Ces dernieres paroles sont bien étranges; l'Auteur se cite lui-même faussement; car il avoit dit tout autre chose que ce qu'il raporte en cet endroit.

(*C*) *On verra quelle fut la peine de Crescentius.*] On le fit monter sur un âne, la tête tournée vers la queue, & on le promena en cet état par toute la ville: puis on lui coupa divers membres, & on le pendit. Ses complices furent châtiez les uns d'une maniere, les autres d'une autre (6). Voici de quelle façon quelques Ecrivains racontent la chose (7). Crescentius, s'étant défendu dans la forteresse de Rome le plus qu'il lui fut possible, tâcha de prévenir sa perte en s'allant jetter aux pieds d'Othon; mais ce Prince le fit ramener au chateau, afin de l'y prendre de vive force. Crescentius s'y défendit en desespéré; enfin, on donna l'assaut, on gagna la place, on fit tout passer au fil de l'épée, *à la reserve de Crescentius qui fut pris fort blessé, & precipité sur le champ du plus haut de la forteresse, trainé par les boues, & puis pendu à un gibet si haut* (8) *qu'il pût être vu de toute la ville* (9). Selon Mr. Moreri il ne fut que décapité; mais Mr. Heiss (10) dit que tant lui, que douze de ses complices, furent pendus au plus haut arbre qu'on put trouver.

(3) Petr. Damian. Ep. II ad Cad. Ciaconius, Sigonius, *citez par* Maimbourg, Décadence de l'Empire, *Livr. II.*

(4) Heiss, Histoire de l'Empire, *Tome I, pag. m.* 122.

(5) *Antipapa a vulgo virgis cæsus, oculis privatus, & demum confossus, priusquam de eo Otto sententiam tulit.*

(6) Ex Setho Calvisio.

(7) Glaber. *Libr. I, &* Dithmar. *Libr. IV, citez par* Maimbourg, Décadence de l'Empire, *Livr. II.*

(8) *Voiez la Remarque* (*B*) *de l'Article* BABELOT.

(9) Maimbourg, Décadence de l'Empire, *pag. m.* 123.

(10) Hist. de l'Empire, *Tom. I, pag. m.* 122.

(*D*) *Il ne tarda gueres à rentrer dans Rome.*] Après avoir bien pesé la narration de plusieurs Historiens, il m'a semblé évident que Mathias s'est trompé, lors qu'il a dit qu'Othon se voulut retirer en Allemagne, afin d'y lever une armée qui le pût mettre en état de punir la rebellion des Romains, mais qu'il mourut en chemin. Sur ce pied-là il seroit mort sans s'être vengé; or cela est contraire aux bons Auteurs (11). Néanmoins il y auroit beaucoup de témérité à mettre ceci au nombre des fautes; car l'Histoire de ce moien tems est si brouillée, & a passé par tant de mauvaises mains, qu'on trouve des autoritez sur le pour, & sur le contre, & sur mille sortes de variations. Cela m'ôte beaucoup de matériaux; car si je me hazardois de condamner ceux qui raportent un fait d'une certaine maniere, on ne manqueroit pas de témoins à m'oposer. Il est presque impossible de mentir (12) sur ces Siecles-là. Racontez selon votre caprice & à tout hazard les circonstances de quelque fait, il arrivera rarement qu'aucun Auteur ne vous favorise.

(*E*) *Il ne fut pas heureux en femmes.*] En général il semble que le sexe lui ait porté malheur; car outre ce que j'ai touché concernant son épouse, & sa maîtresse, j'ai lu quelque part (13) que ce fut pour l'amour de cette maîtresse, je parle de la veuve de Crescentius, qu'il entra dans Rome si mal accompagné, que peu s'en falut qu'il n'y rencontrât une prison perpétuelle. Ajoûtez que Theophanie sa mere, fille d'un Empereur de Constantinople, le rendit odieux à bien des Grands (14); & qu'après la mort de sa mere (15) étant élevé par Adelaïde son aieule, il se crut obligé de l'éloigner d'auprès de lui. Ce ne fut point aparemment par le conseil des plus sages de sa Cour, mais enfin il crut que le bien de ses affaires le demandoit. Cela ne l'empêchoit point de donner des Gouvernemens à des femmes: pendant son voiage de Rome en 996 il donna celui de Saxe à Mathilde sa tante maternelle, & puis à sa sœur Adelaïde après la mort de Mathilde.

(*F*) *Celle qu'il n'épousa pas.*] Un Historien nommé Glaber dit qu'Othon l'epousa. Ce qui est certain c'est qu'après l'avoir admise dans son lit, il se dégoûta d'elle & la quitta.

(*G*) *On a conté des merveilles de la pénitence de notre Othon.*] On prétend qu'il jûnoit quelquefois toute la semaine horsmis le Jeudi, & qu'il pleuroit à chaudes larmes pour expier ses péchez. Le Latin le dira mieux: *Plurima ingemiscens facinora noctis silentio, vigiliis & orationibus intentus, lacrimarum quoque rivis abluere non destitit, sæpenumero omnem hebdomadam excepta quinta feria jejunium producens, in eleemosynis valdè largus* (16). Joignez à ceci ce qui a été raporté ailleurs (17) touchant ses pélérinages.

(11) *Voiez* Ditmar. *apud* Calvisium, *ad ann.* 1001, 1002.

(12) *C'est-à-dire d'avancer des choses sans preuve, ou sans témoignages.*

(13) Huber. Historia Civil. *Tom. I.*

(14) *Voiez* l'Histoire Universelle de Jean Cluver, *in Othone III.*

(15) *Arrivée en 989 selon* Cluver, *ou en 991 selon* Calvisius, Mathias, *&c.*

(16) Ditmar. *Libr. IV, cité par* Maimbourg, Decadence de l'Empire, *pag.* 128.

(17) *Dans la remarque* (*A*) *de l'Article* BOLESLAS I.

OTTOBONI (PIERRE) nâtif de Venise, a été Pape dans le XVII Siecle sous le nom d'ALEXANDRE VIII. Marc Ottoboni son pere, Grand Chancelier de Venise, acheta des Lettres de Noblesse qui lui coûtérent cent mille ducats en 1646. Pierre Ottoboni aiant fait ses études prémiérement à Venise, & puis à Padoue, & reçu le bonet de Docteur en Droit dans la derniere de ces deux villes, s'en alla à Rome âgé de vingt ans. Il eut sous le Pape Urbain VIII le

le Gouvernement de Terni, de Rietti, & de Citta Castellana, & la Charge d'Auditeur de Rote. Il reçut le chapeau de Cardinal sous Innocent X, en l'année 1652. Deux ans après il fut fait Evêque de Bresse. Il fut Dataire sous Alexandre VII, & enfin il fut élu Pape le 6 d'Octobre 1689, à la place d'Innocent XI (*a*). La guerre, qui étoit violemment allumée entre la Maison d'Autriche & la France, ne contribua pas peu à l'élection d'Ottoboni, parce que les Cardinaux neutres craignirent avec raison de trop commettre la Religion Catholique, si l'on créoit un Pape qui fût né sujet du Roi d'Espagne, comme étoit le dernier mort, dont la partialité contre la France avoit fait un bien infini aux Protestans. Ils crurent donc qu'Ottoboni, qui étoit d'ailleurs un sujet papable, seroit plus propre qu'un autre aux conjonctures d'alors, à cause qu'il étoit Venitien. Le seul avantage, que la France tira de cette élection, est que le Pape Alexandre VIII anima si puissamment les Venitiens à la guerre contre les Turcs, & les assûra d'une si bonne assistance, qu'il fit évanouïr la paix que l'Empereur auroit souhaité de conclure avec la Porte, pour emploier toutes ses troupes contre les François. Du reste, Alexandre VIII ne songea qu'à l'agrandissement de sa Famille (*A*). Les démêlez de la Cour de Rome avec la France ne lui tinrent guere au cœur (*B*). Il ne fit qu'amuser les Ministres de Louïs XIV, & tout d'un coup il fit voir par la publication d'une Bulle peu avant sa mort (*C*), qu'il n'avoit fait que les jouer. Dans l'espérance de le trouver favorable, on changea de style en France; on avoit dit peu de bien d'Innocent XI pendant quelque tems, & puis on en avoit dit beaucoup de mal: les Poëtes & les Orateurs commencérent de reprendre l'encensoir pour celui qui lui succéda. Mais ils éprouvérent que pour jouer au plus sûr, il faudroit à l'égard des loüanges se régler sur la Maxime que Solon vouloit que l'on consultât, pour décider du bonheur d'une personne (*D*). Le Cardinal Pierre Ottoboni étoit si âgé quand on le fit Pape qu'il ne faut pas s'étonner que son Regne ait été court. Il n'a pas duré plus de quinze ou seize mois; car ce Pape mourut le prémier jour de Février 1691. On fit courir une prédiction sur sa mort qui a bien l'air d'une fourberie (*E*).

(*a*) Mercure Galant *du Mois d'Octobre* 1689.

(*A*) *Il ne songea qu'à l'agrandissement de sa Famille.*] Ce qu'on a dit des bêtes, que jamais elles ne sont plus dangereuses que quand elles mordent en mourant (1), se peut fort bien dire du Népotisme. Comme il joüoit de son reste sous Alexandre VIII, il ramassoit toutes ses forces pour mieux dévorer. On pouvoit dire de l'oncle; il est vieux, il se hâte sachant qu'il a peu de tems. Mr. Menage faisoit un Conte qui viendra ici à propos. *Alexandre VIII* (disoit-il) *élu Pape à 79 ans, & qui en trois semaines avoit deja élevé tous ses neveux, demanda à quelqu'un de ses familiers ce qu'on disoit de lui. Il lui repondit qu'on disoit qu'il ne perdoit point de tems sur l'avancement de sa famille. Il dit* Oh! oh, sono vinti tre hore e mezza, *il est vingt trois heures & demie* (2). C'est avoir enterré la Synagogue avec honneur, que d'en avoir usé comme il a fait envers un abus que son Successeur devoit abolir. Le grand âge n'est peut-être pas la seule raison qui a obligé le Pape Ottoboni à user d'une si grande diligence, pour combler de biens toute sa Famille; il considéroit peut-être que Rome avoit eu le tems d'oublier un peu les desordres du Népotisme, qui n'avoient point paru sous le long Regne d'Innocent XI. Les plaintes pouvoient donc être émoussées à cet égard, & il avoit à faire à des sujets qui avoient eu le loisir de se reposer de leurs anciennes fatigues. Je songe dans ce même moment aux filouteries des flateurs, & à la souplesse avec laquelle en vrais joüeurs de gobelets, ils font piroüeter les choses les plus sacrées; mais afin que cette Critique, qui ne vient nullement de mon propre fond, ait plus de poids & d'autorité, je la prens d'un Livre fait & imprimé à Paris avec Privilege (3). „ Entre les loüanges qu'il (4) donne à Innocent XI, „ celle qu'il releve le plus est d'avoir tenu ses neveux dans „ une condition privée, à l'imitation du Sauveur qui ne „ connoissoit point d'autres parens, que ceux qui faisoient „ la volonté de son Pere. Alexandre huitiéme ayant eu „ des vues opposées à celles de son predecesseur, Palatio „ a trouvé le moyen de justifier les soins empressez qu'il „ prit de combler les siens de biens & d'honneurs, & a „ soutenu qu'en cela ce Pape avoit suivi l'exemple du mê„ me Sauveur, qui honora de la communication de son „ Sacérdoce ses proches selon la chair, & les chargea de „ la dispensation de son Evangile: tant l'éloquence est „ fertile en inventions, quand il s'agit de flater les passions „ de ceux qui commandent, & d'excuser ce qu'il y a de „ plus irregulier dans leur conduite.

(1) *Ut quam maxime mortiferi esse morsus solent morientium bestiarum sic plus negotii fuit cum semiruta Carthagine quam integra.* Florus, *Libr. II, Cap. XV.* *Raportez à cela ces paroles de* Seneque, Contr. Epit. IX. *In gladiatoribus quoque conditio dura victoris est cum moriente pugnantis. Nullum magis adversarium timeas quam qui vivere non potest occidere potest. Concitatissima est rabies in desperatione, & morte ultima in furorem animus impellitur.*

(2) *Voiez le* Menagiana, *pag.* 208. *Edition de Hollande.*

(3) Journ. des Savans *du* 15 *Décembre* 1692, *pag.* 731 *Edition de Hollande.*

(4) *C'est-à-dire* Jean Palatius, *Auteur d'un Livre en 5 Volumes in folio, imprimé à Venise l'an* 1691 *sous le Titre de* Gesta Pontificum Romanorum,

(*B*) *Les démêlez de la Cour de Rome avec la France ne lui tinrent guere au cœur.*] L'affaire étoit néanmoins d'assez grande conséquence, pour mériter que l'on se hâtât de la conclure: & si Alexandre VIII avoit eu autant de zêle pour les intérêts de la chaire de St. Pierre, que pour ceux de sa Famille, l'attention qu'il faisoit au peu de tems qu'il avoit à vivre, l'eût porté beaucoup plus à terminer promtement les démêlez de la France, qu'à enrichir promtement sa parenté. En différant il a laissé à son Successeur la gloire d'avoir rétabli en France l'autorité du Pape sur l'ancien pied; ce qu'il eût été impossible de faire, si l'on eût attendu que le Roi de France eût été en paix avec ses voisins. La bonne Politique vouloit que la Cour de Rome se prévalût des affaires épineuses de la France; & c'est ce qu'a fait fort habilement Innocent XII. Certains fanatiques qui avoient fait espérer que la Ligue formée contre la France en 1688 seroit funeste à la Papauté, & que la ruine prochaine du Catholicisme commenceroit par la réformation de la Cour de France, sont bien éloignez de leur compte, puis que cette Ligue a été cause que la France est devenue plus Papiste qu'elle n'étoit en 1682, & en 1688; & par conséquent que le Papisme a réparé l'une de ses breches. Fou qui se fie à de telles gens. Voiez la Remarque (*C*) de l'Article BRAUNBOM.

(*C*) *Par la publication d'une Bulle peu avant sa mort.*] La Bulle étoit toute prête dès le 4 jour du mois d'Août 1690; car elle est datée de ce jour-là; mais elle ne fut publiée que le 30 de Janvier 1691. Elle foudroie tout ce qui fut fait au préjudice de l'autorité du Pape, dans l'Assemblée du Clergé de France l'an 1682. Si elle ne fut pas publiée plutôt, c'est que le Pape vouloit amuser Louïs XIV, & en tirer quelques avantages; mais quand il se vit au bord du sépulcre, il ne ménagea plus rien, il lâcha sa Bulle. Cela servit de beaucoup aux explicateurs de St. Malachie; on ne savoit comment apliquer à Pierre Ottoboni le symbole *pœnitentia gloriosa*, qui lui convient dans les Prédictions de ce prétendu Prophête. On n'étoit pas content de dire que l'élection de ce Pape s'étoit faite le jour de Saint Brunon, ou qu'il avoit eu le nom de Pierre: or voilà deux Saints dont la pénitence a été tout-à-fait glorieuse; cela, dis-je, ne contentoit pas, & paroissoit trop forcé & trop amené de loin: mais la Bulle fit dire qu'enfin Alexandre VIII s'étoit repenti glorieusement, du suport qu'il avoit eu pour la Cour & pour le Clergé de France (5). J'observe ici que le Décret de l'Inquisition du 7 Décembre 1690, contre trente & une Propositions, chagrina les Théologiens de l'Eglise Gallicane. Voiez la Lettre d'un Abbé à un Prélat de la Cour de Rome (6).

(*D*) *La Maxime que Solon vouloit que l'on consultât pour décider du bonheur d'une personne.*] Cette Maxime est qu'on ne peut juger avant qu'un homme soit mort, s'il est heureux; car ceux qui nous paroissent heureux, se verront peut-être dans les plus horribles miséres, avant que de sortir de ce monde. Ovide a fort bien exprimé cette pensée de Solon (7). L'instabilité ou l'obliquité du cœur humain devroit faire qu'à l'égard des loüanges on attendit à les donner que les gens ne fussent plus. On s'épargneroit le changement de langage, & bien d'autres choses aussi. Salvien n'a pas ignoré cette Maxime. Sapientia, *inquit sermo divinus*, in exitu canitur. *Cur eam non dixit cani in pueritia, non in juventute, non in statu rerum incolumium, non in prosperitatibus secundorum? Scilicet quia in his omnibus quicquid laudatur incertum est. Quàm diu enim quis subjacet mutationi, non potest cum securitate laudari. Et ideo, ut ait,* sapientia in exitu canitur. *Exiens enim quis de incertis periculorum, certum merebitur evasa omni rerum varietate suffragium: quia tunc stabilis & firma laus est, quando meritum non poterit jam perire laudati.* Sapientia, *inquit*, in exitu canitur (8).

(*E*) *On fit courir une prédiction sur sa mort qui a bien l'air d'une fourberie.*] Un François, dont je tais le nom, avoit écrit de Geneve à ses amis de Hollande, vers le commencement de l'hiver de l'année 1690, qu'à Milan un homme avoit été chez son Confesseur, pour lui dire, *qu'il se sentoit proche de sa fin; qu'il mourroit dans 2 jours, son frere dans 4, le Pape à Noël, & le Roy de France à Pâques.* Le Nouvelliste ajoûtoit que les deux freres étoient morts au tems marqué. Dès qu'on sut que le Pape n'étoit point mort à Noël, on laissa tomber la nouvelle: mais on la releva pendant le siege de Mons (9); & pour lui donner du poids, on ne parla plus du jour de Noël à l'égard du Pape; l'homme de Milan, disoit-on, a seulement dit que le Pape mourroit dans quelques semaines. Il seroit à souhaiter que quelqu'un se donnât la peine de tenir regître de ces sortes de prédictions. Si on les avoit marquées an par an dans les Chroniques, nous serions peut-être aujourd'hui moins sujets à nous en laisser leurrer.

(5) *Voiez le* Journal de Leipsic, 1691, *pag.* 151.

(6) *Elle contient 66 pages in 12 dans mon Edition, qui est la 2. Il y a au Titre, Jouxte la Copie imprimée à Toulouse* 1691.

(7) *Sed scilicet ultima semper Exspectanda dies homini: dicique beatus Ante obitum nemo supremaque funera debet.* Ovid Metamorph. *Libr. III.* ℣. 135.

(8) Salvianus, contra Avaritiam, *Libr. IV, pag. m.* 145.

(9) *Au Mois de Mars* 1691.

**OVIDE NASON** (PUBLIUS) Chevalier Romain, a été l'un des meilleurs Poëtes du Siecle d'Auguste. J'ai quantité de Recueils pour son Article, mais je ne puis les mettre en œuvre présentement: je n'en donnerai qu'une petite partie. Il avoit reçu de la nature une si forte dispo-sition à versifier, qu'il renonça pour l'amour des Muses à tous les soins qu'il faloit prendre, quand on vouloit parvenir aux dignitez. Mais si l'inclination à la Poësie éteignit en lui tout le feu de l'ambition, elle nourrit au contraire, & augmenta celui de l'amour. Il fut adonné furieu-sement au plaisir vénérien (*A*), & ce fut presque son seul vice. Il ne se contenta pas d'aimer, & de faire des conquêtes de galanterie, il aprit aussi au public l'Art d'aimer, & l'Art de se faire aimer; c'est-à-dire qu'il réduisit en Systême une science pernicieuse, dont la nature ne donne que trop de leçons, & qui n'a pour but que le deshonneur des familles, & celui des pauvres maris principalement. On l'exila pour avoir écrit de tels Livres; mais selon toutes les aparences ce fut plutôt le prétexte, que la véritable cause de son exil (*B*). Il emploia inutilement toutes les finesses de son esprit pour apaiser l'Empereur; rien ne fut capable d'obtenir sa grace. Il mourut au païs des Getes, où on l'avoit confiné. Des trois femmes qu'il épousa il répudia les deux prémieres (*a*), & se loüa fort de la troisieme (*b*). Il y a eu des Critiques qui ont méprisé sa Latinité (*C*). Ils

(*a*) Ovidius, *Libr. III.* Tristium, *Eeg. X.*

(*b*) *Idem. ibid. Libr. I, Eleg. III, & alibi.*

(*A*) *Il fut adonné furieusement au plaisir vénérien.*] Il nous aprend lui-même les forces qu'il avoit reçues de la nature à cet égard-là, & l'usage qu'il en avoit fait.

*Exigere à nobis angusta nocte Corinnam,*
*Me memini numeros sustinuisse novem* (1).

(1) Ovid. Amor. *Libr. III, Eleg. VII,* ℣. 25.

Il se trouvoit frais & gaillard le matin après avoir passé toute une nuit dans les plaisirs de l'amour, & il souhaite de mourir en goûtant actuellement cette volupté. Rien ne lui paroit plus convenable à la vie qu'il a menée que de la finir dans un pareil exercice.

*Sæpe ego, lascivæ consumto tempore noctis,*
*Utilis & forti corpore mane fui.*
*Felix, quem Veneris certamina mutua perdunt!*
*Dî faciant, leti causa sit ista mei!*
*Induat adversis contraria pectora telis*
*Miles, & æternum sanguine nomen emat.*
*Quærat avarus opes; & quæ lassarit arando*
*Æquora, perjuro naufragus ore bibat.*
*At mihi contingat Veneris languescere motu;*
*Cùm moriar, medium solvar & inter opus:*
*Atque aliquis nostro lacrymans in funere dicat,*
*Conveniens vitæ mors fuit ista suæ* (2).

(2) *Idem, ibid. Libr. II, Eleg. X,* ℣. 27.

Que peut-on dire, que peut-on concevoir de plus propre à exprimer les fureurs d'un tempérament lascif jusques aux derniers excès? Je ne pense pas que la Courtisane Laïs (3) qui mourut de la maniere qu'Ovide trouvoit si heureuse, eût voulu que cela lui arrivât. Les Ecrits d'Amour de ce Poëte sont les plus obscenes qui nous restent de l'Antiquité. Ce n'est pas que l'on y trouve les expressions sales qui se voient dans Catulle, dans Horace, dans Martial, ni les infamies du péché contre nature dont ces trois Poëtes ont parlé fort librement; mais la délicatesse & le choix des termes dont Ovide s'est piqué rendent ses Ouvrages plus dangereux, puis qu'au reste ils représentent d'une façon intelligible, & très-élégante toutes les friponneries & toutes les impuretez les plus lascives de l'Amour. Il n'en parle point sur la foi d'autrui, mais comme de choses qu'il a pratiquées. Il est vrai qu'en faisant son Apologie dans le lieu de son exil, il protesta qu'il n'avoit point fait les actions qu'il avoit décrites, & que l'esprit avoit eu beaucoup plus de part que le cœur à ses narrations. Il se vante de n'avoir point eu de galanteries qui eussent servi de matiere à la médisance, & que même parmi la petite bourgeoisie il n'y avoit point de gens à qui il eût donné lieu de douter, s'ils étoient les peres des enfans de leurs épouses.

(3) *Voiez ci dessus Citation (60) de l'Article* LAÏS.

*Sed neque me nuptæ didicerunt furta magistro:*
*Quodque parùm novit, nemo docere potest.*
*Sic ego delicias, & mollia carmina feci,*
*Strinxerit ut nomen fabula nulla meum.*
*Nec quisquam est adeo mediâ de plebe maritus,*
*Ut dubius vitio sit pater ille meo.*
*Crede mihi; mores distant à carmine nostro.*
*Vita verecunda est, Musa jocosa mihi.*
*Magnaque pars operum mendax & ficta meorum*
*Plus sibi permisit compositore suo.*
*Nec liber indicium est animi, sed honesta voluptas,*
*Plurima mulcendis auribus apta ferens* (4).

(4) Ovid. *Libr. II.* Tristium, ℣. 347.

Pour accorder cela avec l'Elégie XIX du II Livre de ses Amours, il faudroit dire que ce qu'il y narre de soi-même est une fiction d'esprit. Il exhorte là le mari de son amie à être jaloux, & à ne lui point dérober par son indolence les douceurs les plus exquises de sa bonne fortune. Il veut trouver dans cet homme-là, non pas un mari commode, mais un rival:

*Quid mihi cum facili, quid cum lenone marito?*
*Corrumpis vitio gaudia nostra tuo.*
*Quin alium, quem tanta juvet patientia, quæris?*
*Me tibi rivalem si juvat esse, veta* (5).

(5) *Idem,* Amor. *Libr. II, Eleg. XIX, in fine.*

Il est sûr que bien des Poëtes ont raconté comme leurs bonnes fortunes en ce genre-là, ce qui n'étoit que des fictions de leur esprit, mais nous ne saurions déterminer si Ovide est dans le cas. Nous sommes trop éloignez du Siecle où il a vêcu, & nous ne pouvons pas douter qu'après coup (6) certaines gens ne se vantent d'innocence, qui sont pourtant criminels.

(6) *C'est-à-dire quand il s'agit qu'on se sert contre eux du témoignage de leurs propres Poësies.*

(*B*) Ses Livres . . . furent *plutôt le prétexte que la véritable cause de son exil.*] Il reconoit en plusieurs endroits de ses Ouvrages, que les deux sources de son malheur furent qu'il avoit composé des Livres sur l'Art d'aimer, & qu'il avoit vu quelque chose. Il n'explique point ce que c'étoit, mais il fait entendre que ses Livres contribuérent moins que cela à sa disgrace; car il supose que s'étant plaint à l'Amour qu'après avoir travaillé à étendre son Empire, il n'en avoit obtenu d'autre récompense que d'être exilé parmi les Barbares, l'Amour lui répondit, vous savez bien que ce n'est point ce qui vous a fait le plus de tort.

*Utque hæc, sic utinam defendere cetera posses,*
*Scis aliud quod te læserit, esse magis* (7).

(7) Ovid. de Ponto, *Libr. III, Epist. III.* ℣. 71.

Il se compare au malheureux Acteon.

*Cur aliquid vidi? cur noxia lumina feci?*
*Cur imprudenti cognita culpa mihi est?*
*Inscius Actæon vidit sine veste Dianam,*
*Præda fuit canibus non minus ille suis* (8).

(8) *Idem, Libr. II,* Tristium, ℣. 103.

Il repete en divers lieux la même plainte (9), d'avoir vu sans y penser le crime d'autrui, & il déclare qu'il ne lui est point permis de révéler ce mystere (10). On a tâché de le deviner: plus il a gardé le silence, plus a-t-il fait naitre l'envie de pénétrer ce secret. Quelques-uns se persuadent qu'il avoit surpris Auguste en flagrant délit avec Julie sa fille, & ils confirment cela par un passage de Suetone, où ils prétendent trouver que Caligula méprisoit sa mere, parce qu'il croioit qu'elle étoit née de l'inceste d'Auguste avec Julie. *Alteram subjiciunt alii, nempe eum vidisse Augustum turpiter cum Juliâ filiâ jacentem. . . . Cui opinioni favere visus est Caligula, dum matrem suam spernebat, quasi ex incesto concubitu Augusti, cum filia sua Julia, prognatam* (11). Il est sûr que Suetone (12) raporte que Caligula ne vouloit point reconoitre qu'Agrippa fût son aieul maternel; il le trouvoit de trop basse condition, & il soutenoit que sa mere étoit fille de l'Empereur Auguste & de Julie: mais cette raison ne lui donnoit point de mépris pour Agrippine sa mere; car au contraire il l'eût méprisée, s'il se fût imaginé qu'elle fût née légitimement. L'Abbé de Marolles (13) aiant raconté qu'Ovide *surprit Auguste prenant un peu trop de privautez avec sa fille Julie*, ajoute sur le témoignage de Suetone, qu'on tenoit que la mere de Caligula étoit née de l'inceste de Julie avec Auguste. Mais il n'est pas vrai que Suetone dise cela. Il dit seulement que Caligula le publioit. Le même Abbé (14) conte qu'Ovide fut exilé, pour avoir lu à Julie petite-fille d'Auguste les derniers vers de son Art d'aimer, & pour avoir *surpris* Auguste *prenant trop de privautez avec* cette jeune Princesse. Il y a lieu de douter de toutes ces Conjectures; car Ovide n'aiant oublié aucune sorte de soumissions & de flateries dans les vers qu'il composoit durant son exil, & qu'il envoioit à Rome, n'y aiant, dis-je, rien oublié de tout ce qui lui paroissoit le plus capable d'adoucir Auguste, il ne faut pas croire qu'il ait affecté d'y mettre ce qui étoit le plus propre à entretenir le chagrin de cet Empereur. Or si l'on supose que l'indignation d'Auguste étoit fondée sur ce que le Poëte l'avoit vu commettre des infamies, l'on doit suposer qu'Ovide n'eût pu manquer de lui déplaire furieusement, par l'affectation de dire que ses yeux, témoins d'un secret qu'il n'oseroit révéler, étoient la cause de son exil. Mais j'avoue que cette raison n'est pas convaincante. Voiez ci-dessous la Remarque (*K*).

(9) *Inscia quod crimen viderunt lumina plector: Peccatumque oculos est habuisse meum.* Idem, ibid. *Libr. III, Eleg. V.* ℣. 49.

(10) *Perdiderint cum me duo crimina, carmen & error, Alterius facti culpa silenda mihi est.* Idem, ibid. *Libr. II.* ℣. 207. *Et quid præterea peccarim quærere noli, Ut pateat sola culpa sub arte mea.* Idem, *Libr. II.* de Ponto, *Epist. IX.* ℣. 73.

(11) Brietius, de Poëtis Latinis.

(12) Suetonius, *in* Caligula, *Cap. XXIII.*

(13) *Dans la* Vie d'Ovide.

(14) *Dans ses* Notes *sur les derniers Vers du III Livre* de Arte Amandi, *qu'il n'a point traduits en François, tant ils sont sales.*

(*C*) *Il y a eu des Critiques qui ont méprisé sa Latinité.*] Passerat avoue qu'il avoit professé long-tems les belles Lettres, sans avoir expliqué aucun Ouvrage d'Ovide, parce qu'il voioit régner une mauvaise prévention contre ce Poëte: *Inveteravit enim opinio, vulgique fama percrebuit, eum*

*Poëtam*

Ils auroient fait mal leur cour à Alfonſe Roi de Naples (*D*). Je renvoie pluſieurs choſes à l'endroit où je cenſure Mr. Moreri (*E*).

Le plus bel Ouvrage d'Ovide eſt celui des Métamorphoſes. L'Auteur en jugeoit ainſi, & c'eſt de là qu'il eſpéroit principalement l'immortalité de ſon nom. Il prédit que cet Ouvrage re-

*Poëtam eſſe non multa doctrina, humiliſque & nimium luxuriantis ſtyli; atque etiam, ſi diis placet, Latinæ linguæ elegantiam nitoremque in eo requiri: adeò ut Italus quidam vel hac re inprimis nobilis, cum humanioribus literis unicum gnatum imbueret, illa miro artificio contexta mutatæ ter quinque volumina formæ in patrium ſermonem converterit, ne, ſi Latinè legeret, ex Ovidii ſcriptis ſordes & barbariem colligeret beata pueri vena, quæ jam tum ad exemplum Maronis properabat* (15). Balzac n'ignoroit point le goût bizarre de cet Italien. *Je ſavois*, dit-il (16), *que ſous le Pontificat de Leon X un Gentilhomme Venitien* (17), *eſtimé extraordinairement par Fracaſtor, & du nom duquel il a nommé ſon Dialogue de la Poëtique, avoit de couſtume le jour de la Feſte de ſa naiſſance de bruſler ſolemnellement les œuvres de Martial, & d'en faire un Sacrifice annuel aux Manes & à la memoire de Catulle. Et je n'ignorois pas qu'un autre delicat du meſme temps ſouſtenoit que la corruption de la langue avoit commencé en la perſonne d'Ovide, dont il traduiſit tout exprès les Metamorphoſes, pour l'uſage de ſon fils; afin qu'il puſt apprendre la fable, ſans danger de la locution; & qu'en cherchant les richeſſes de la Poëſie, il ne hazardaſt pas la nobleſſe du ſtile dans une lecture contagieuſe.* Scaliger remarque que Pierre Victorius & Lambin ont fort mépriſé Ovide (18). Un autre ſavant Critique (19) ſans nommer perſonne ſe plaint de ce même goût.

(*D*) . . . *Ils auroient fait mal leur cour à Alfonſe Roi de Naples*] Ce Prince, étant avec ſon armée au voiſinage de Sulmone, demanda ſi l'on étoit ſûr qu'Ovide y fut né, & comme on lui eut répondu que cela étoit certain, il ſalua cette ville, & témoigna ſa reconnoiſſance au Génie d'un païs qui avoit produit un ſi grand Poëte. Il ajoûta qu'il renonceroit volontiers à une partie de ſes Etats, pour faire revivre cet homme-là, dont la mémoire lui étoit plus chere que la poſſeſſion de l'Abruzze. *Urbem ſalutavit, gratiaſque genio loci egit, in quo tantus olim poëta genitus eſſet, de cujus laudibus cum non pauca diſſeruiſſet, tandem famâ ejus magnitudine commotus: Ego, inquit, huic regioni quæ non parva regni Neapolitani, nec contemnenda pars eſt, libenter ceſſerim, ſi temporibus meis datum eſſet hunc poëtam ut haberent, quem mortuum pluris ipſe faciam, quam omnis Aprutii dominatum* (20).

(*E*) *Je renvoie pluſieurs choſes à l'endroit où je cenſure Mr. Moreri.*] Sa I faute eſt de mal raporter le Diſtique où notre Poëte déclare qu'il fera honneur à ſa patrie (21).

*Mantua Virgilio gaudet, Verona Catullo,*
*Pelignæ* (22) *dicar gloria gentis ego* (23).

En II lieu, c'eſt un barbariſme effroiable, que de dire qu'*il étoit de la famille equeſtre* (24). III. Il n'eſt pas vrai qu'il diſe *au* 1 *des Triſtes*, Eleg. 2, qu'*étant jeune il porta les armes ſous Marc Varron, quand il fit le voyage d'Aſie.* Les deux Vers que Moreri cite ne contiennent point cela. Les voici:

*Non peto quas quondam petii ſtudioſus Athenas,*
*Oppida non Aſiæ, non mihi viſa prius.*

Les meilleures Editions mettent *non loca viſa prius*, au lieu de *non mihi viſa prius*: ces deux leçons reviennent à la même choſe, ainſi je ne vois pas comment Ciofanus, qui a ſuivi la ſeconde, a pu trouver dans ce Diſtique une preuve qu'Ovide porta les armes ſous Marc Varron, avec lequel il étoit allé en Aſie, & qu'en étant revenu, il fit un voiage à Athenes pour y étudier. *Sub M. Varrone, qui cum Aſiam petiit militavit, inde reverſus ſtudii cauſa Athenas ſe contulit. Qua de re ſic lib.* 1. *Triſt.* Non peto quas quondam, &c (25). Chacun voit que ce Diſtique ne ſauroit prouver, ni qu'Ovide ait porté les armes ſous Marc Varron, ni qu'il ait été en Aſie avec lui, ni qu'il ait fait ce voiage avant que d'aller à Athenes. Le Poëte, priant les Dieux de faire ceſſer la tempête, leur repréſente entre autres choſes qu'il eſt ſur mer pour un ſujet affligeant, pour s'en aller dans la Scythie, & non pas pour aller en Grece, ou en quelque endroit qu'il eût déjà vu. IV. Il n'eſt pas vrai qu'*au ſentiment de Seneque*, il ait *plaidé quelques cauſes* dans le barreau. Quand on cite Seneque tout court, on prétend citer le Philoſophe, & ſans doute Mr. Moreri n'a point eu d'autre prétention; cependant on ne trouve rien dans Seneque le Philoſophe qui puiſſe prouver qu'Ovide ait plaidé. On trouveroit plutôt cela dans le pere de Seneque, mais il s'en faut bien qu'on ne l'y trouve; car on y voit ſeulement que notre Poëte étudia l'Art Oratoire ſous Arellius Fuſcus, & qu'il déclama dans ſon Ecôle avec beaucoup de ſuccès. *Hanc controverſiam memini me videre* Naſonem *declamare apud Rhetorem Arellium Fuſcum cujus auditor fuit. . . . . . . Oratio ejus jam tum nihil aliud poterat videri quam ſolutum carmen. Adeo autem ſtudioſe Latronem audivit, ut multas ejus ſententias in verſus ſuos tranſtulerit. . . . Tunc autem cum ſtuderet, habebatur bonus declamator. Hanc certe controverſiam ante Arellium Fuſcum declamavit, ut mihi videbatur longe ingenioſius, excepto eo quod ſine certo ordine per locos diſcurreret* (26). Mr. Moreri eſt aparemment redevable de cette faute à Mr. l'Abbé de Marolles (27), qui a cité Seneque pour prouver qu'Ovide a plaidé dans le barreau. Le fait eſt certain; mais au lieu de recourir au prétendu témoignage de Seneque, il faloit citer Ovide même, qui aſſûre qu'il a ſoutenu la cauſe de quelques perſonnes accuſées au Tribunal des Centumvirs, & qu'aiant été choiſi pour arbitre de quelques Procès, il les termina en homme d'honneur.

*Nec male commiſſa eſt nobis fortuna reorum*
*Uſque decem decies inſpicienda viris.*
*Res quoque privatas ſtatui ſine crimine judex;*
*Deque mea faſſa eſt pars quoque victa fide* (28)

V. On n'a pas dû dire qu'*après la mort de ſon pere il s'adonna entierement à la Poëſie*; car il ne marque point cette circonſtance dans le récit de ſa conduite. Il dit ſeulement que pour déférer aux rémontrances de ſon pere, il refréna dans ſon enfance l'inclination à faire des Vers, & qu'il s'attacha aux emplois qui convenoient aux jeunes gens de ſa condition (29). Il remarque (30) même la mort de ſon frere aîné comme une choſe qui précéda ſon retour ſur le Parnaſſe; mais il ne dit rien de ſemblable touchant la mort de ſon pere. Comment eût-il pu en parler ainſi, puis qu'il reconoit qu'il ſe rengagea bientôt à la Poëſie, & que ſon pere vêcut quatre-vingt-dix ans (31)? VI. L'Empereur ne l'*envoya* point *en exil dans la Province de Pont en Aſie.* Il le relegua à Tomes ville d'Europe ſur le Pont Euxin, vers les embouchures du Danube. VII. Il ne faloit pas raporter, ſans la cenſurer, l'opinion de ceux qui diſent *que ce fut pour avoir fait l'amour à Julie fille d'Auguſte, qu'il aimoit ſous le nom de Corinne.* Cette opinion eſt fort ancienne, Sidonius Apollinaris l'aprouve.

*Et te carmina per libidinoſa*
*Notum Naſo tenet, Tomoſque miſſum,*
*Quondam Cæſareæ nimis puellæ*
*Falſo nomine ſubditum Corinnæ* (32).

Mais Alde Manuce (33) l'a réfutée par trois raiſons. La prémiere eſt qu'Ovide ne ceſſe de répéter que ſon exil vient de deux cauſes, ſavoir de ſes Vers galans, & d'une faute qu'il ne dit pas, & qui fut fortuite & involontaire (34). C'eſt ce qu'on ne pourroit dire d'un commerce de galanterie lié avec la fille d'Auguſte, & pouſſée juſques à la jouïſſance. Notre Poëte en vint juſques-là avec ſa Corinne, comme il nous l'aprend lui-même (35).

*Singula quid referam? nil non laudabile vidi;*
*Et nudam preſſi corpus ad uſque meum.*
*Cætera quis neſcit? laſſi requievimus ambo.*
*Proveniant medii ſic mihi ſæpe dies* (36).

La ſeconde raiſon d'Alde Manuce eſt empruntée de ce qu'Ovide étoit fort jeune quand il ſervoit ſa Corinne,

*Carmina cum primùm populo juvenilia legi;*
*Barba reſecta mihi biſve ſemelve fuit.*
*Moverat ingenium totam cantata per Urbem*
*Nomine non vero dicta Corinna mihi* (37).

Voilà des Vers qui ſignifient qu'Ovide n'avoit qu'environ vingt ans, lors qu'il chanta ſes amours pour la prétendue Corinne. Or il en avoit cinquante lors qu'Auguſte l'exila. Quelle aparence que cet Empereur ait été ſi lent à découvrir le commerce de ſa fille avec un Poëte, & à le punir? Enfin Manuce remarque qu'Ovide n'eût point fait mention de ſa Corinne avec tant de complaiſance dans les Vers qu'on vient de lire, ſi elle eût été la cauſe de la diſgrace qu'il déplore ſi triſtement. VIII. Je ne conois point ceux qui ont dit *qu'il s'adreſſoit à Livie* femme d'Auguſte, *& que ce fut pour elle qu'il compoſa ſon Art d'aimer.* Ils méritoient d'être réfutez plus fortement que Sidonius Apollinaris IX. Ceux qui diſent que la *ville nommée Tomes*, auprès de laquelle *il fut enterré*, s'apelle aujourd'hui Kiour (38), ne ſe trompent pas moins groſſiérement, que ceux qui diſent qu'elle ſe nomme Tomiſuar. C'eſt pourquoi Mr. Moreri ne devoit pas raporter ces choſes, ſans avertir ſon Lecteur qu'elles ſont fauſſes. La ville de Tomes, où Ovide fut relegué, étoit en deça du Danube à l'égard de l'Italie (39). Cela ne convient, ni à Kiovie ſituée ſur le Boryſthene, ni à Temiſwar ville de Tranſilvanie. X. Ce que Moreri raporte touchant le tombeau d'Ovide, trouvé à *Sabarie ou Stain en Autriche ſur la Save*, eſt tout plein de fauſſetez, comme je le ferai voir un jour. XI.

(15) Paſſeratius, Orat. & Præfat. *pag. m.* 218, 219.

(16) Oeuvr. diverſes, *pag. m.* 406.

(17) *Il s'apelloit* André Navagerio. *Voiez* Strad. Proluſ. V. *Libri II*, *pag. m.* 334, 335; & Paul Jove, *in* Elog. *Cap. LXXVIII*, *pag. m.* 181.

(18) *Petrus Victorius de Ovidio non veritus ſit dicere, eum ut oratione & verſibus, ita vita & moribus enervatum. . . Non longe ab hac temeraria ſententia diſcedit Dionyſius Lambinus, qui imperitiſſime eum malum Latinitatis auctorem vocat.* Scalig. *in* Confutar. Fabulæ Burdonum, *pag.* 217.

(19) Muret ſur Seneq. Quæſt. Nat. *Libr. III*, *Cap. XXVII.*

(20) Jovianus Pontanus, de Principe, *folio* 54 *verſo*, Oper. *Tom. I Edit. Florent.* 1520 *in* 8.

(21) Ovidius, Amor. *Libr. III*, *Eleg. XV.* ỳ. 7.

(22) *Ovide étoit de Sulmone au païs des Pelegniens.*

(23) *Au lieu d'*ego, *il y a* ero *dans Moreri.*

(24) *On a corrigé cela dans l'Edit. de Hollande.*

(25) Hercules Ciofanus, *in* Vita Ovidii.

(26) Seneca pater, Controverſ. X, *ſive II Libri II*, *pag. m.* 153.

(27) *Dans la* Vie d'Ovide.

(28) Ovid. Triſtium *Libr. II*, ỳ. 93.

(29) *Sæpe pater dixit, ſtudium quid inutile tentas? Mæonides nullas ipſe reliquit opes. Motus eram dictis: totoque Helicone, relicto Scribere conabar verba ſoluta modis. Sponte ſuâ carmen numeros veniebat ad aptos. Et, quod tentabam ſcribere, verſus erat.* Ovidius, Triſtium *Libr. IV*, *El. X.* ỳ. 21.

(30) *Idem, ibidem.*

(32) Carm. XXIII, *Verſ.* 157. Savaron *aprouve cette opinion Not. ibid. & in Epiſt. X Libri II.*

(33) *In* Vita Ovidii.

(34) *Voiez la Remarque* (*B*), *Citat.* (7) & (8).

(35) *Il ſe flatoit d'être le pere de l'enfant dont elle étoit groſſe:* Et tamen aut ex me conceperat, aut ego credo Eſt mihi pro facto ſæpe, quod eſſe poteſt. *Ovidius Amor.* Libr. II, Eleg. XIII. ỳ. 5.

(36) Ovid. *in* Amor. *Libr. I*, *El. V.* ỳ 23.

(37) *Idem, Libr. IV* Triſtium, *El. X.* ỳ. 37.

(38) *Il faloit dire* Kiow, *ou* Kiovie. Hotman *a dit auſſi* Kiour. *Mr.* de Marolles *dans la* Vie d'Ovide *a dit* Xiovie.

(39) *Ne timeam gentes quas non bene ſubmovet Iſter.* Ovidius, Triſt. *Libr. II.* *Voiez auſſi Libr. III*, *Eleg. X.*

resisteroit au fer, & au feu, à la foudre, & aux injures du tems (*F*). Cette Prédiction n'a point été dementie jusques ici. L'Exorde de ce Poëme est un des plus beaux endroits que l'on y trouve. C'est une Description du Cahos, & de la maniere dont l'Univers en fut tiré. Il n'y a rien de plus net & de plus intelligible que cette belle Description, si l'on ne s'arrête qu'aux phrases du Poëte; mais si l'on examine ses dogmes, on les trouve mal liez, & contradictoires; c'est un Cahos plus afreux que celui qu'il a décrit. Cela me donne l'occasion de m'aquiter d'une promesse que j'ai faite (*c*). J'examinerai si les idées des Anciens qui ont parlé du Cahos ont été justes, & s'ils ont pu dire que cet état de confusion ne subsistoit plus (*G*). Je ferai voir que le combat

(*c*) *Dans la Remarque* (*H*), *de l'Article* ANAXAGORAS.

XI. Ce fut en 1540, & non pas en 1548, que la Reine de Hongrie montra la plume de notre Poëte. *Isabella Pannoniæ Regina circiter annum* M. D. XL. *Ovidii calamum ex argento Tauruni, quæ est urbs inferioris Pannoniæ, ostendit Petro Angelio Bargæo, qui hoc ipsum mihi narravit, cum hac inscriptione* OVIDII NASONIS CALAMUS; *qui non multo ante id tempus sub quibusdam antiquis ruinis fuerat repertus. Eum Regina ipsa plurimi faciebat, & veluti rem sacram, carum habebat* (40). J'ai dit dans l'Article de cette Reine qu'elle étoit savante.

(40) Hercules Ciofanus, *in* Vita Ovidii, *pag. m.* 29.

(*F*) *Il prédit que* ses Métamorphoses *résisteroient au fer, & au feu, à la foudre, & aux injures du tems.*] Voici les neuf Vers qui en font la conclusion:

*Jamque opus exegi, quod nec Jovis ira, nec ignes,*
*Nec poterit ferrum, nec edax abolere vetustas.*
*Cùm volet illa dies, quæ nil nisi corporis hujus*
*Jus habet, incerti spatium mihi finiat ævi:*
*Parte tamen meliore mei super alta perennis*
*Astra ferar, nomenque erit indelebile nostrum.*
*Quaque patet domitis Romana potentia terris,*
*Ore legar populi: perque omnia secula famâ,*
*Si quid habent veri vatum præsagia, vivam* (41).

(41) Ovid. Metam. *Libr. XV, in fine.*

(*G*) *J'examinerai si les idées des Anciens qui ont parlé du Cahos ont été justes, & s'ils ont pu dire que cet état ne subsistoit plus.*] Pour traiter ceci avec ordre il faut donner d'abord la Description qu'Ovide nous a laissée du Cahos. Ce n'est qu'une imitation ou bien qu'une paraphrase de ce qu'il avoit trouvé dans les Livres des anciens Grecs:

*Ante mare & terras, & quod tegit omnia cœlum,*
*Unus erat toto naturæ vultus in orbe,*
*Quem dixêre Chaos; rudis indigestaque moles:*
*Nec quicquam, nisi pondus iners, congestaque eodem*
*Non bene junctarum discordia semina rerum.*
*Nullus adhuc mundo præbebat lumina Titan,*
*Nec nova crescendo reparabat cornua Phœbe,*
*Nec circumfuso pendebat in aëre tellus,*
*Ponderibus librata suis: nec brachia longo*
*Margine terrarum porrexerat Amphitrite.*
*Quâque erat & tellus, illîc & pontus, & aër.*
*Sic erat instabilis tellus, innabilis unda,*
*Lucis egens aër: nulli sua forma manebat.*
*Obstabatque aliis aliud: quia corpore in uno*
*Frigida pugnabant calidis, humentia siccis,*
*Mollia cum duris, sine pondere habentia pondus* (42).

(42) *Ibidem, Libr. I, Vers.* 5.

Vous voiez que l'on entendoit par Cahos une masse informe de matiere où les semences de tous les corps particuliers étoient pêle mêle avec la derniere confusion. L'air, l'eau, & la terre, se trouvoient par tout ensemble; tout étoit en guerre, chaque partie s'oposoit à chaque partie; le froid & le chaud, l'humidité & la séchéresse, la légéreté & la pesanteur, étoient aux prises dans un seul & même corps par toute la vaste étendue de la matiere. Or voici comment Ovide supose que cet état de confusion fut débroüillé:

*Hanc* DEUS, *& melior litem natura diremit.*
*Nam cœlo terras, & terris abscidit undas,*
*Et liquidum spisso secrevit ab aëre cœlum.*
*Quæ postquam evolvit, cæcoque exemit acervo,*
*Dissociata locis concordi pace ligavit.*
*Ignea convexi vis & sine pondere cœli*
*Emicuit, summâque locum sibi legit in arce,*
*Proximus est aër illi levitate, locoque.*
*Densior his tellus, elementaque grandia traxit,*
*Et pressa est gravitate sui. Circumfluus humor,*
*Ultima possedit, solidumque coërcuit orbem.*
*Sic ubi dispositam, quisquis fuit ille* DEORUM;
*Congeriem secuit, sectamque in membra redegit:*
*Principio terram, &c* (43).

(43) *Idem, ibidem, Vers.* 21.

Vous voiez qu'il dit que cette guerre des élémens confondus & brouillez ensemble fut terminée par l'autorité d'un Dieu qui les sépara, & leur assigna à chacun sa place; posant le feu dans la région la plus élevée, la terre dans la plus basse, l'air immédiatement au dessous du feu, & l'eau immédiatement au dessous de l'air, & formant ensuite un lien d'amitié & de concorde entre ces quatre élémens séparez ainsi de lieu. Par conséquent l'Analyse du discours de notre Poëte se réduit à ces six Propositions.

I. Avant qu'il y eût un ciel, une terre, & une mer, la nature étoit un tout homogene (44).

(44) *Unus erat toto naturæ vultus in orbe.*

II. Ce tout n'étoit qu'une lourde masse (45), où les principes des choses étoient entassez confusément & sans nulle symmétrie, & d'une maniere discordante.

(45) *Nec quicquam nisi pondus iners &c.*

III. La chaleur se batoit avec le froid dans le même corps: l'humidité & la secheresse en faisoient autant: la légéreté & la pesanteur n'en faisoient pas moins.

IV. Dieu fit cesser cette guerre en séparant les combatans.

V. Il leur assigna des habitations distinctes, selon la légéreté ou la pesanteur qui leur étoit propre.

VI. Il forma entre eux une très-bonne alliance.

Voici en gros les défauts qui se rencontrent dans cette doctrine d'Ovide. Je ne sai point si elle a jamais été critiquée, ou si les Commentateurs ont examiné quelquefois philosophiquement cet endroit des Métamorphoses; mais il me semble qu'il leur eût été facile de s'apercevoir,

En I lieu, que la prémiere Proposition ne s'accorde guere avec la seconde; car si les parties d'un tout sont composées de semences, ou de principes contraires, ce tout ne peut point passer pour homogene.

En II lieu, que la seconde Proposition ne s'accorde pas avec la troisieme; car on ne peut pas dire qu'un tout, où il y a autant de légéreté que de pesanteur, ne soit qu'une masse pesante.

En III lieu, que cette masse pesante ne peut point être considérée comme sans action, *pondus iners*, puis que les principes contraires y sont mêlez sans symmétrie, d'où il s'ensuit que leur combat actuel doit être suivi de la victoire des uns ou des autres.

En IV lieu, que les trois prémieres Propositions étant une fois véritables, la quatrieme & la cinquieme sont superflues; car les qualitez élémentaires sont un principe suffisant pour débrouiller un Cahos sans l'intervention d'une autre cause, & pour placer les parties ou proche du centre ou loin du centre, à proportion de leur pesanteur ou de leur légéreté.

En V lieu, que la quatrieme Proposition est fausse par un autre endroit; car depuis la production des cieux, & de l'air, & de l'eau, & de la terre, le combat du froid & du chaud, de l'humidité & de la séchéresse, de la pesanteur & de la légéreté, est aussi grand dans un même corps qu'il ait pu être jamais.

En VI lieu, que par la raison qui vient d'être dite la sixieme Proposition est fausse.

D'où paroit que la Description du Cahos, & de son dévelopement est composée de Propositions plus oposées les unes aux autres, que les élémens n'étoient oposez entre eux pendant le Cahos.

Il n'est pas nécessaire de s'étendre sur l'exposition de chacune de ces faussetez d'Ovide; mais il y en a quelques-unes qui demandent un assez long éclaircissement.

RÉFUTATION de la Doctrine du Cahos entant qu'elle supose qu'il a été homogene.

I. Je dis donc qu'il n'y a rien de plus absurde que de suposer un Cahos qui a été homogene pendant toute une éternité, quoi qu'il eût les qualitez élémentaires, tant celles qu'on nomme altératrices qui sont la chaleur, la froideur, l'humidité, & la séchéresse, que celles qu'on nomme motrices qui sont la légéreté & la pesanteur, celle-là cause du mouvement en haut, celle-ci cause du mouvement en bas. Une matiere de cette nature ne peut point être homogene, & doit contenir nécessairement toutes sortes d'hétérogénéitez. La chaleur & la froideur, l'humidité & la séchéresse, ne peuvent pas être ensemble sans que leur action & leur réaction les tempere, & les convertisse en d'autres qualitez qui font la forme des corps mixtes: & comme ce tempérament se peut faire selon les diversitez innombrables de combinaisons, il a falu que le Cahos renfermât une multitude incroiable d'especes de composez. Le seul moien de le concevoir homogene seroit de dire, que les qualitez altératrices des élemens se modifiérent au même dégré dans toutes les molecules de la matiere, desorte qu'il y avoit par tout précisément la même tiedeur, la même molesse, la même odeur, la même saveur, &c: mais ce seroit ruïner d'une main ce que l'on bâtit de l'autre; ce seroit par une contradiction dans les termes apeller Cahos l'ouvrage le plus régulier, le plus merveilleux en sa symmétrie, le plus admirable en matiere de proportions, qui se puisse concevoir. Je conviens que le goût d'homme s'accommode mieux d'un ouvrage diversifié, que d'un ouvrage uniforme; mais nos idées ne laissent pas de nous aprendre que l'harmonie des qualitez contraires conservée uniformement dans tout l'Univers seroit une perfection aussi merveilleuse que le partage inégal qui a succédé au Cahos. Quelle science, quelle puissance, ne demanderoit-elle pas cette harmonie uni-

for-

combât des quatre élémens ne cessa point au tems de la production du monde, comme ils le supo-

(46) *Calor qui maximè est activus, minimus est in resistentia; è contrario autem siccitas minor in activitate, major in resistentia; frigus, quod secundo loco est activum, tertio est resistivum: humor denique penultimo loco activus, secundo resistivus.* Arriaga, Disput. III de Generat. *Sect. X I, num. 1*8, *pag. m.* 500.

forme répandue dans toute la nature? Il ne sufiroit pas de faire entrer dans chaque mixte la même quantité de chacun des quatre ingrédiens, il faudroit y mettre des uns plus des autres moins, selon que la force des uns est plus grande ou plus petite pour agir que pour résister (46); car on fait que les Philosophes partagent dans un degré diférent l'action & la réaction aux qualitez élémentaires. Tout bien compté il se trouveroit que la cause qui métamorphosa le Cahos l'auroit tiré, non pas d'un état de confusion, & de guerre, comme on le supose, mais d'un état de justesse qui étoit la chose du monde la plus accomplie, & qui par la réduction à l'équilibre des forces contraires les tenoit dans un repos équivalent à la paix. Il est donc constant que si les Poëtes veulent sauver l'homogénéïté du Cahos, il faut qu'ils effacent tout ce qu'ils ajoûtent concernant cette confusion bizarre des semences contraires, & ce mêlange indigeste & ce combat perpétuel des principes ennemis.

RE'FUTATION du Cahos entant qu'on supose qu'il a duré un tems infini.

II. Passons leur cette contradiction, nous trouverons assez de matiere pour les combattre par d'autres endroits. Recommençons l'attaque de l'éternité. Il n'y a rien de plus absurde, que d'admettre pendant un tems infini le mêlange des parties insensibles des quatre élémens; car dès que vous suposez dans ces parties l'activité de la chaleur, l'action & la réaction des quatre prémieres qualitez, & outre cela le mouvement vers le centre dans les particules de la terre & de l'eau, & le mouvement vers la circonférence dans celles du feu & de l'air, vous établissez un principe qui séparera nécessairement les unes des autres ces quatre especes de corps, & qui n'aura besoin pour cela que d'un certain tems limité. Considérez un peu ce qu'on apelle la phiole des quatre élémens. On y enferme de petites particules metalliques, & puis trois liqueurs beaucoup plus légéres les unes que les autres. Brouillez tout cela ensemble, vous n'y discernez plus aucun de ces quatre mixtes, les parties de chacun se confondent avec les parties des autres; mais laissez un peu votre phiole en repos, vous trouverez que chacun reprend sa situation: toutes les particules metalliques se rassemblent au fond de la phiole, celles de la liqueur la plus légére se rassemblent au haut, celles de la liqueur moins légére que celle-là & moins pesante que l'autre se rangent au troisieme étage, celles de la liqueur plus pesante que ces deux-là, mais moins pesante que les particules métalliques, se mettent au second étage, & ainsi vous retrouvez les situations distinctes que vous aviez confondues en secouant la phiole; vous n'avez pas besoin de patience, un tems fort court vous sufit pour revoir l'image de la situation que la nature a donnée dans le monde aux quatre élémens. On peut conclure en comparant l'Univers à cette phiole, que si la terre réduite en poudre avoit été mêlée avec la matiere des astres, & avec celle de l'air & de l'eau, en telle sorte que le mêlange eût été fait jusqu'aux particules insensibles de chacun de ces élémens, tout auroit d'abord travaillé à se dégager, & qu'au bout d'un terme préfix, les parties de la terre auroient formé une masse, celles du feu une autre, & ainsi du reste à proportion de la pesanteur & de la légéreté de chaque espece de corps.

On peut se servir encore d'une autre Comparaison, & suposer que le Cahos étoit semblable à du vin nouveau qui fermente. C'est un état de confusion: les parties spiritueuses, & les terrestréitez se brouillent ensemble, on ne sauroit discerner ni à la vue ni au goût ce qui est proprement vin, & ce qui n'est que du tartre ou de la lie. Cette confusion excite un combat furieux entre ces diverses parties de matiere. Le choc est si rude que le vaisseau est quelquefois incapable de le soutenir, mais deux ou trois jours plus ou moins viennent à bout de cette guerre intestine. Les parties grossieres se dégagent, & tombent par leur pesanteur. Les plus subtiles se dégagent aussi & s'évaporent (47) par leur légéreté, & le vin se trouve de cette maniere dans son état naturel. Voilà ce qui seroit arrivé au Cahos des Poëtes. La contrariété des principes mêlez ensemble confusement y eût produit une violente fermentation, mais qui au bout d'un certain tems eût été cause de la précipitation des corps terrestres; & de l'exaltation des parties spiritueuses, & en un mot de l'arrangement convenable à chaque corps eu égard à sa pesanteur & à sa légéreté. Il n'y a donc rien de plus contraire à l'expérience & à la raison, que d'admettre un Cahos d'une durée éternelle, quoi qu'il enfermât toute la force qui a paru dans la nature après que le monde a été formé. Car il faut bien prendre garde que tout ce que nous apellons loix générales de la nature, loix du mouvement, principes méchaniques, est la même chose que ce qu'Ovide & les Péripatéticiens nomment chaleur, froideur, humidité, sécheresse, pesanteur, légéreté. Ils ont prétendu que toute la force & toute l'activité de la nature, tous les principes de la génération & de l'altération des corps, étoient compris dans la sphere de ces six qualitez. Puis donc qu'ils les ont admises dans le Cahos, ils y ont reconu nécessairement toute la même vertu qui fait dans le monde les générations, & les corruptions, les vents, les pluies, &c.

(47) *On trouve toûjours du vuide dans le tonneau après que la fermentation est cessée: preuve évidente que plusieurs parties se sont fait jour par les fentes du tonneau.*

SI C'E'TOIT raisonner conséquemment, que de récourir à Dieu pour débrouiller le Cahos.

III. De là nait une autre Objection, qui n'est guere moins solide que les précédentes. Ovide, & ceux dont il a paraphrasé les sentimens, recouroient au ministere de Dieu sans nécessité pour débrouiller le Cahos; car ils y reconoissoient toute la force intérieure, qui étoit capable d'en séparer les parties, & de donner à chaque élément la situation qui lui convenoit: pourquoi donc après cela faisoient-ils intervenir une cause externe? N'étoit-ce point imiter ces mauvais Poëtes qui dans une Piece de Théatre se servoient d'un Dieu de machine pour dénoüer un très-petit embaras? Il faut, pour bien raisonner sur la production du monde, considerer Dieu comme l'Auteur de la matiere, & comme le prémier & le seul principe du mouvement. Si l'on ne peut pas s'élever jusques à l'idée d'une création proprement dite, on ne sauroit éviter tous les écueils, & il faut de quelque côté qu'on se tourne, débiter des choses dont notre Raison ne sauroit s'acommoder: car si la matiere existe par elle-même, nous ne comprenons pas bien que Dieu ait pu, ou qu'il ait dû, lui donner du mouvement. Elle seroit indépendante de toute autre chose quant à la réalité d'exister: pourquoi donc n'auroit-elle pas la force d'exister toûjours dans le même lieu à l'égard de chacune de ses parties? pourquoi seroit-elle contrainte de céder aux desirs d'une autre substance quant au changement de situation? Joignez à cela que si la matiere avoit été mue par un principe extérieur, ce seroit un signe que son existence nécessaire & indépendante seroit séparée & distincte du mouvement, d'où il résulte que son état naturel est d'être en repos, & qu'ainsi Dieu n'auroit pu la mouvoir sans introduire du desordre dans la nature des choses, n'y aiant rien de plus convenable à l'ordre que de suivre l'institution éternelle & nécessaire de la nature. C'est de quoi je parle plus amplement en d'autres endroits (48). Mais de toutes les erreurs où l'on tombe après qu'on s'est égaré en rejetant la création, il n'y en a point de plus petite, ce me semble, que de suposer que si Dieu n'est point la cause de l'existence de la matiere, il est du moins le prémier moteur des corps, & en cette qualité l'auteur des propriétez élémentaires, l'auteur de l'arrangement, & de la forme que nous voions dans la nature. La suposition, qu'il est le prémier moteur de la matiere, est un principe qui donne naturellement cette conséquence, c'est qu'il a formé les cieux & la terre, l'air & la mer, & qu'il est l'Architecte de ce grand & merveilleux édifice qu'on apelle Monde. Mais si vous lui ôtez cette qualité de prémier moteur, si vous assûrez que la matiere se mouvoit indépendamment de lui, & qu'elle avoit d'elle-même la diversité des formes; qu'à l'égard de quelques-unes de ses parties son mouvement tendoit vers le centre, & qu'à l'égard des autres il tendoit vers la circonférence; qu'elle contenoit des corpuscules de feu, & des corpuscules d'eaux, & des corpuscules d'air, & des corpuscules de terre; si, dis-je, vous assûrez tout cela avec Ovide, vous emploiez Dieu inutilement & mal à propos à la construction du monde. La nature se pouvoit fort bien passer du ministere de Dieu, elle avoit assez de forces pour séparer les particules des élémens, & pour mettre ensemble celles qui étoient de la même classe (49). Aristote a fort bien compris cette vérité, & il a eu sur ceci la vue beaucoup meilleure que Platon, qui admettroit dans la matiere élémentaire antérieurement à la production du monde un mouvement déréglé. Aristote fait voir que cette suposition se détruisoit elle-même, puis qu'à moins de recourir au progrès à l'infini, il faloit dire qu'il y avoit un mouvement naturel dans les élémens. S'il étoit naturel, les uns tendoient donc au centre, & les autres à la circonférence: ils se rangeoient donc de la maniere qu'il le faloit pour former le monde que nous avons aujourd'hui; il y avoit donc un monde au tems de ce mouvement qu'on prétendoit être déréglé, & antérieur au monde, ce qui est contradictoire. Voici ses paroles: il est nécessaire que je les produise, afin de faciliter la voie de l'examen à ceux qui voudront se convaincre si j'en tire ou non le sens véritable. Τὸ αὐτὸ δὲ τοῦτο συμβαίνειν ἀναγκαῖον· κἂν εἰ καθάπερ ἐν τῷ Τιμαίῳ γέγραπται, πρὶν γενέσθαι τὸν κόσμον, ἐκινεῖτο τὰ ςοιχεῖα ἀτάκτως· ἀνάγκη γὰρ ἢ βίαιον εἶναι τὴν κίνησιν, ἢ κατὰ φύσιν. εἰ δὲ κατὰ φύσιν ἐκινεῖτο, ἀνάγκη κόσμον εἶναι, ἐάν τις βούληται θεωρεῖν ἐπιςήσας· τό, τε γὰρ πρῶτον κινοῦν ἀνάγκη κινεῖν αὐτὸ, κινούμενον κατὰ φύσιν· καὶ τὰ κινούμενα μὴ βίᾳ, ἐν τοῖς οἰκείοις ἠρεμοῦντα τόποις, ποιεῖν ἥνπερ ἔχουσι νῦν τάξιν· τὰ μὲν βάρος ἔχοντα, ἐπὶ τὸ μέσον· τὰ δὲ κουφότητα, ἀπὸ τοῦ μέσου· ταύτην δ' ὁ κόσμος ἔχει τὴν διάταξιν. *Hoc idem accidat necesse est, & si, ut in Timæo est scriptum, elementa inordinatè movebantur anteà, quàm Mundus ortus esset. Motum enim aut violentum, aut secundum naturam esse, necesse est. Quòd si secundum naturam movebantur, Mundum esse necesse est, si quispiam velit cum diligentia contemplari. Primum nanque movens movere necesse est, ipsum secundum naturam subiens motum, & ea, quæ moventur non vi in suis quiescentia locis, eum, quem nunc habent ordinem facere: ea quidem, quæ pondus habent, ad medium: ea verò, quæ levitatem habent, à medio suopte pergentia nutu. Hunc autem ordinem Mundus habet* (50). Il observe conséquemment

(48) *Voiez ci-dessus la Remarq. (S) de l'Article* EPICURE. *Voiez aussi la Rem. (A) de l'Article* HIEROCLES, Philosophe.

(49) *Conférez ce qui a été dit ci-dessus Remarque (G) Num. VIII, de l'Article* ANAXAGORAS.

(50) Aristoteles, de Cœlo, *Libr. III, Cap. II, pag. m.* 370, G.

posent, & je montrerai qu'en tout cas ils auroient dû excepter le genre humain de leur reglé générale,

ment à cela, & avec beaucoup de raison, qu'Anaxagoras qui n'admettoit point de mouvement qui eût précédé la prémiere formation du monde, avoit vu plus clair que les autres dans cette matiere (51).

(51) *J'ai cité les paroles* d'Aristote *ci-dessus Citat.* (161) *de l'Article* EPICURE.

Les Péripatéticiens d'aujourd'hui les plus zélez pour l'Orthodoxie Evangélique ne sauroient rien condamner dans ce Discours d'Aristote; car ils avouent que les qualitez altératrices & motrices des quatre élémens sufisent à la production de tous les effets de la nature. Ils n'y font intervenir Dieu que comme conservateur de ces facultez élémentaires dont il est la prémiere cause, ou bien ils ne l'y font intervenir que par un concours général; & ils conviennent qu'à cela près elles font tout, & sont en qualité de cause seconde le principe complet de toutes les générations (52). Un Théologien Scholastique avoueroit donc sans peine, que si les quatre élémens avoient existé indépendemment de Dieu avec toutes les facultez qu'ils ont aujourd'hui, ils auroient formé d'eux-mêmes cette machine du monde, & l'entretiendroient dans l'état où nous la voions. Il doit donc reconoître deux grands défauts dans la doctrine du Cahos: l'un & le principal est, qu'elle ôte à Dieu la création de la matiere, & la production des qualitez propres au feu, à l'air, à la terre, & à la mer: l'autre, qu'après lui avoir ôté cela, elle le fait venir sans nécessité sur le théatre du monde pour distribuer les places aux quatre élémens. Nos nouveaux Philosophes qui ont rejetté les qualitez & les facultez de la Physique Péripatéticienne trouveroient les mêmes défauts dans la Description du Cahos d'Ovide; car ce qu'ils apellent loix générales du mouvement, principes de méchanique, modifications de la matiere, figure, situation, & arrangement des corpuscules, ne comprend autre chose que cette vertu active & passive de la nature que les Péripatéticiens entendent sous les mots de qualitez altératrices, & motrices des quatre élémens. Puis donc que suivant la doctrine de ceux-ci ces quatre corps situez selon leur légéreté, & leur pesanteur naturelle sont un principe qui sufit à toutes les générations, les Cartésiens, les Gassendistes, & les autres Philosophes modernes, doivent soutenir que le mouvement, la situation, & la figure des parties de la matiere sufisent à la production de tous les effets naturels, sans excepter même l'arrangement général qui a mis la terre, l'air, l eau, & les astres, où nous les voions. Ainsi la véritable cause du monde, & des effets qui s'y produisent, n'est point différente de la cause qui a donné le mouvement aux parties de la matiere, soit qu'en méme tems elle ait assigné à chaque atôme une figure déterminée comme le veulent les Gassendistes, soit qu'elle ait seulement donné à des parties toutes cubiques une impulsion qui par la durée du mouvement réduit à certaines loix, leur feroit prendre dans la suite toutes sortes de figures. C'est l'Hypothêse des Cartésiens. Les uns & les autres doivent convenir par conséquent, que si la matiere avoit été telle avant la génération du monde qu'Ovide l'a prétendu, elle auroit été capable de se tirer du Cahos par ses propres forces, & de se donner la forme de monde sans l'assistance de Dieu. Ils doivent donc accuser Ovide d'avoir commis deux bévues: l'une est d'avoir suposé que la matiere avoit eu sans l'aide de la Divinité les semences de tous les mixtes, la chaleur, le mouvement, &c; l'autre est de dire que sans l'assistance de Dieu elle ne se seroit point tirée de l'état de confusion. C'est donner trop & trop peu à l'un & à l'autre, c'est se passer de secours au plus grand besoin, & le demander lors qu'il n'est pas nécessaire.

(52) *Il faut excepter l'ame de l'hom-* [redacted]

RE'FLE'XION sur une Pensee de Monsr. Des Cartes touchant la maniere dont le Monde eût pu être fait.

Je sai qu'il y a des gens qui n'aprouvent pas la fiction que Mr. Des Cartes avance touchant la maniere dont le monde auroit pu être formé (53). Les uns s'en moquent, & la croient injurieuse à Dieu; les autres y trouvent ou des faussetez ou des impossibilitez. On peut répondre aux prémiers qu'ils n'entendent point cette matiere, & que si elle leur étoit conue ils avoueroient que rien n'est plus propre à donner une haute idée de la Sagesse infinie de Dieu, que de dire que d'une matiere tout-à-fait informe, il eût pu faire notre monde dans un certain tems, par la seule conservation du mouvement une fois donné, & réduit à un petit nombre de loix simples & générales. Pour ce qui concerne ceux qui contestent les détails de Mr. Des Cartes, comme s'ils enfermoient des choses contraires aux loix de la méchanique, & à l'état effectif que les Astronomes ont découvert dans les tourbillons des cieux, je me contente de leur répondre, que cela n'empêche pas qu'il n'ait raison quant au gros de son Hypothese, & je suis bien persuadé que Monsr. Newton, le plus redoutable de tous les Critiques de Mr. Des Cartes, ne doute point que le Systême effectif du monde ne puisse être la production d'un petit nombre de loix méchaniques établies par l'auteur de toutes choses; car dès que vous supofez des corps déterminez à se mouvoir par des lignes droites, & à tendre ou vers le centre, ou vers la circonférence, toutes les fois qu'ils se trouvent obligez à se mouvoir circulairement à cause de la résistance des autres corps, vous établissez un principe qui formera nécessairement beaucoup de variétez dans la matiere, & s'il ne forme pas ce Systême-ci, il en formera un autre.

(53) *Voiez les* Principes de Des Cartes, *Partie III, num.* 46 *& suiv.*

OBSERVATION sur l'Hypothese d'Epicure.

Il n'est pas jusqu'à la folle & extravagante Hypothese des Epicuriens, qui n'ait dequoi fabriquer un certain monde. Passez leur une fois les diférentes figures des atomes avec la force inaliénable de se mouvoir selon les loix de la pesanteur, & de se réprimer les uns les autres, & de réfléchir ou d'une telle ou d'une telle maniere, selon qu'ils se choquent ou diamétralement ou de biais, vous ne sauriez plus nier que la rencontre fortuite de ces corpuscules ne puisse former des masses où il y aura des corps durs & des corps fluides, du froid & du chaud, de l'opacité & de la diaphanéïté, des tourbillons, &c. Tout ce qu'on peut leur nier est, que le hazard puisse produire un assemblage de corps tel que notre monde, où il y ait tant de choses qui persévérent si long-tems dans leur régularité, & tant de machines d'animaux mille fois plus industrieuses que celles de l'art humain, qui demandent nécessairement une direction intelligente.

Examinons par occasion une pensée du Sieur Lami Médecin de la Faculté de Paris, aussi grand partisan des atômes, qu'Adversaire des Péripatéticiens, & de Des Cartes. Tout cela paroit par son Ouvrage *de Principiis Rerum* (54). Or voici ce qu'il répond à une Objection que l'on propose ordinairement contre l'Hypothese d'Epicure. On argumente par cette comparaison, jamais en joignant ensemble des caracteres à l'aventure, on ne composeroit le Poëme de l'Iliade, donc la rencontre casuelle des atômes ne pourroit jamais produire un monde. Il répond qu'il y a une extreme diférence entre ces deux choses. L'Iliade ne se peut former que par la jonction précise, & déterminée d'un certain nombre de caracteres: la méthode de la composer est donc unique entre une infinité de manieres d'arranger des caracteres, il ne faut donc point trouver étrange que le hazard ne puisse jamais rencontrer cette voie unique entre une infinité d'autres. Mais pour faire un monde généralement parlant, celui-ci, ou d'autres, il n'est pas besoin que les atômes se rencontrent & se combinent d'une certaine maniere précise, unique, & déterminée; car de quelque maniere qu'ils s'accrochent ils formeront nécessairement des assemblages de corps, & par conséquent un monde. Il ne s'arrête pas là, il tourne d'un autre biais la Comparaison. Quelque casuele que puisse être, dit-il, la jonction de plusieurs lettres, elles font nécessairement des syllabes & des paroles, donc la rencontre fortuite des atômes formera nécessairement des corps. Si vous lui dites que ces mots formez au hazard n'ont aucune signification, il vous répondra que c'est à cause que les mots ne signifient que ce qu'il a plu à l'homme, & que de là vient que pour être significatifs il faut qu'ils soient arrangez conformement à l'institution humaine: mais que la vertu des atômes étant indépendante de l'homme, ils produisent des effets considérables, & qui peuvent attirer son admiration quel que puisse être leur arrangement (55). Il n'est pas fort nécessaire de discuter tout ceci: on peut lui accorder une partie de ses prétentions, & nier en même tems que notre monde, où il y a tant de choses régulieres, & qui tendent à de certaines fins, puissent être l'effet du hazard. Notez qu'Epicure étoit obligé de reconoître un coup de hazard aussi admirable pour le moins que le sauroit être l'Iliade composée par la rencontre fortuite de certaines lettres. Il donnoit aux Dieux la figure d'homme, & il les croioit éternels. Il faloit donc qu'il avoüât que la rencontre fortuite des atômes, dont les prémiers hommes furent composez, avoit copié fidélement un certain original déterminé & unique, savoir la figure qu'avoient les Dieux. Il faut voir ce que Ciceron a dit là-dessus: *Hoc dico, non ab hominibus formæ figuram perveniße ad Deos : Dii enim semper fuerunt, & nati numquam sunt, siquidem æterni sunt futuri. At homines nati: antè igitur humana forma, quàm homines eâ quâ erant formâ Dii immortales. Non ergo illorum humana forma, sed nostra divina dicenda est. Verùm hoc quidem, ut voletis: illud quæro, quæ fuerit tanta fortuna, (nihil enim ratione in rerum naturâ factum esse vultis) sed tamen quis iste tantus casus, unde tam felix concursus atomorum, ut repentè homines Deorum formâ nascerentur? Semina Deorum decidisse de cælo putamus in terras, & sic homines patrum similes extitisse? vellem diceretis : Deorum cognationem agnoscerem non invitus. Nihil tale dicitis: sed casu esse factum ut Deorum similes essemus* (56). Cette ressemblance entre les Dieux & les hommes formée par un cas fortuit est plus étonnante, que ne le seroit de voir qu'un enfant qui apliqueroit selon ses petits caprices un craion sur un morceau de papier, formeroit une image de Cesar aussi ressemblante, & aussi bonne, que le plus excellent portrait que Michel Ange eût pu faire de Cesar.

(54) *Le* Journal de Leipsic 1682, *pag.* 155, *en donne l'Extrait, & marque qu'il fut imprimé à Paris l'an* 1680; *mais c'étoit une date rafraichie. Je lus ce Livre l'an* 1678, *& il n'etoit point nouveau.*

(55) *Tiré du Chapitre XXXIX. du III Livre de* Guillaume Lami, de Rerum Principiis.

(56) Cicero, de Natura Deorum, *Libr. I, Cap. XXXII.*

RE'FUTATION de la Doctrine d'Ovide en ce qu'elle supose que la guerre des Elemens cessa lors que le Cahos fut debrouillé.

IV. La derniere Observation, qui me reste à déveloper, concerne ce que dit Ovide que la guerre des quatre élémens qui avoit été continuelle dans le Cahos, fut terminée par l'autorité du Dieu qui forma le monde. N'est-ce pas prétendre que depuis ce tems-là les élémens se tiennent en paix? Et n'est-ce pas une prétention très-mal fondée, & démentie par l'experience? La guerre a-t-elle jamais cessé entre le chaud & le froid, l'humidité & la sécheresse, la légéreté & la pesanteur, le feu & l'eau, &c? Puis qu'Ovide se conformoit à l'Hypothese des quatre élémens,

nérale, puis qu'il est assujeti aux confusions & aux contrariétez les plus afreuses qui aient pu être

mens, il devoit savoir que l'antipathie de leurs qualitez subsiste toûjours, & qu'il n'y a jamais entre elles ni paix ni treve, non pas même lors qu'elles composent le tempérament des corps mixtes? Elles n'y entrent qu'après un combat où elles se sont réciproquement estropiées; & s'il y a des momens où leur combat est interrompu, c'est à cause que la résistance des unes est précisement égale à l'activité des autres. N'en pouvant plus, elles reprenent haleine, toûjours prêtes à se harceler, & à se détruire mutuellement dès que leurs forces le permettront. L'équilibre ne peut pas durer long-tems; car à toute heure il vient du secours ou aux unes ou aux autres, & il faut de toute nécessité que l'une perde ce que l'autre gagne. Aussi Ovide voioit encore que comme au tems du Cahos leur combat régnoit par tout, & jusqu'aux petits recoins du même mixte: CORPORE IN UNO *frigida pugnabant calidis, humentia siccis, Mollia cum duris, sine pondere habentia pondus* (57). Les loix de ce combat sont que le plus foible soit entiérement ruiné selon toute l'étendue de la puissance du plus fort. La clémence ni la pitié n'y ont point de lieu; on n'y écoute aucune proposition d'accommodement. Cette guerre intestine prépare la dissipation du composé, & tôt ou tard elle en vient à bout. Les corps vivans y sont plus sujets que les autres, & succomberoient bientot si la nature ne leur fournissoit des ressources; mais enfin le contraste de la chaleur naturelle, & de l'humide radical, leur devient mortel. La force du tems qui consume tout, & qu'Ovide décrit si bien au XV Livre des Métamorphoses (58), n'est fondée que sur le combat des corps. Notre Poëte en faisant cette Description ne se souvint plus de ce qu'il avoit débité dans le Chapitre du Cahos. On n'a donc qu'à comparer le commencement de son Ouvrage avec la fin pour le convaincre de contradiction. Il assûre dans le prémier Livre, que la discorde des élémens fut étoufée, & il dit dans le XV Livre qu'ils se détruisent tour-à-tour, & que rien ne persévere dans le même état.

*Hæc quoque non perstant, quæ nos elementa vocamus* (59).
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
*Omnia fiunt*
*Ex ipsis, & in ipsa cadunt: resolutaque tellus*
*In liquidas rarescit aquas; tenuatus in auras*
*Aëraque humor abit; dempto quoque pondere rursus*
*In superos aër tenuissimus emicat ignes.*
*Inde retro redeunt, idemque retexitur ordo:*
*Ignis enim densum spissatus in aëra transit;*
*Hic in aquas: tellus glomerata cogitur undâ.*
*Nec species sua cuique manet: rerumque novatrix*
*Ex aliis alias reparat natura figuras* (60).

Il raporte ensuite plusieurs exemples des conquêtes que les eaux font sur la terre, & la terre sur les eaux, &c. Où est donc cette pacification qu'il a prônée dans son I Livre? Voiez la marge (61).

Quand même il ne se seroit pas contredit, nous pourrions le censurer avec beaucoup de raison; car le monde devant être un théatre de vicissitudes, rien n'auroit été plus mal-à-propos que de mettre en paix les quatre élémens: & bien loin que la cessation du Cahos eût dû finir leurs querelles, il auroit falu commencer à les mettre aux prises les uns avec les autres, s'ils eussent été de bonne intelligence pendant le Cahos. C'est par leurs combats que la nature devient féconde: leur concorde la rendroit stérile, & sans la guerre implacable qu'ils se livrent par tout où ils se rencontrent, on ne verroit point de générations. La production d'une chose est toûjours la ruine d'une autre (62). *Generatio unius est corruptio alterius.* C'est un Axiome de Philosophie. Il eût donc falu qu'Ovide présupposât que le Dieu, qui assigna des places distinctes aux quatre élémens, leur ordonna de se batre sans quartier, & de s'ériger en conquérans très-ambitieux qui emploiassent toutes sortes de moiens, pour envahir les états de leurs voisins. Le souhait de Didon auroit dû être semblable au commandement qu'il leur fit.

*Nunc, olim, quocunque dabunt se tempore vires,*
*Littora littoribus contraria, fluctibus undas*
*Imprecor, arma armis, pugnent ipsique nepotes* (63).

Ils se conduisent effectivement comme s'ils avoient reçu cet ordre, & que leur passion la plus ardente fût de le bien exécuter. Le froid étend sa sphere le plus qu'il peut, & y détruit son ennemi. Le chaud lui rend la pareille, & tour-à-tour ces deux qualitez se rendent maîtresses de la campagne, l'une l'hiver & l'autre l'été, & imitent ces armées victorieuses qui après le gain d'une bataille décisive contraignent leur ennemi de se sauver dans ses citadelles, l'y poursuivent, l'y assiegent, & le réduisent aux abois. Le froid se sauve pendant l'été dans les cavernes & dans les creux souterrains, & afin de n'être pas entiérement oprimé il redouble les efforts de sa résistance, & se fortifie le mieux qu'il peut par la vertu que l'on nomme antiperistase; le chaud fait la même chose pendant l'hiver. Les Philosophes élémentaires, qui expliquent ainsi les effets de la nature, nous disent que chaque qualité s'efforce de subjuguer de telle maniere les sujets qu'elle combat, que non contente de les rendre ses vassaux, & de leur faire porter ses livrées, elle veut les transmuer en sa propre condition, *omne agens*, disent-ils, *intendit sibi assimilare passum.* Peut-on voir une animosité plus guerriere, & plus ambitieuse que celle-là? Empedocle se trompoit en associant aux quatre élémens l'amitié & l'inimitié, celle-là pour unir, & celle-ci pour desunir (64). On lui accorde que l'union & la desunion des parties sont très-nécessaires pour les productions de la nature; mais il est sûr que l'amitié n'y a nulle part: la seule discorde, & la seule antipathie des élémens assemble des corps en un endroit, & les disperse en un autre. Il ne faut donner ces deux qualitez d'Empedocle tout au plus qu'aux corps vivans: mais l'air & le feu, l'eau & la terre, n'ont plus d'autre adjoint que l'inimitié.

Les corps vivans s'aquitent très-bien de l'ordre qu'Ovide devoit supóser que l'auteur du débrouillement du Cahos donna de s'entre-détruire; car il est vrai au pied de la lettre qu'ils ne se nourrissent que de destruction: tout ce qui sert à l'entretien de leur vie perd sa forme, & change d'état & d'espece. Les végétaux font périr la constitution & les qualitez de tous les sucs dont ils peuvent s'emparer. Les animaux exercent le même ravage sur toutes les choses qui leur servent d'aliment. Ils s'entre-mangent les uns les autres, & il y a plusieurs especes de bêtes qui ne se font la guerre que pour dévorer l'ennemi qu'ils auront tué. Les hommes en certains païs n'en usent pas autrement, & ils font par tout de grans destructeurs. Je ne parle point ici des carnages qui procedent, ou de l'ambition, ou de l'avarice, ou de la cruauté, ou de telles autres passions qui causent les guerres; je ne parle que des effets du soin que l'on a de nourrir son corps. L'homme à cet égard est un principe si ruineux & si destructif, qu'au cas que tous les autres animaux le fussent autant à proportion, la terre seroit incapable de leur fournir assez de vivres. Quand on voit dans les rues & dans les places des grandes villes cette multitude prodigieuse d'herbes, & de fruits, & d'une infinité d'autres choses destinées à la nourriture des habitans, ne diroit-on pas, en voilà pour une semaine? S'imagineroit-on que cet étalage se devra renouveler chaque jour? Croiroit-on qu'une fente aussi petite que la bouche humaine fût un goufre, & un abyme, qui engloutit tout cela en peu de tems? Il n'y a que l'expérience qui le puisse persuader. On a publié depuis peu le Saint-Evremoniana; j'y ai trouvé ces paroles (65): *On dit qu'il y a dans Paris jusqu'à quatre mille vendeurs d'huitres, que l'on y mange chaque jour quinze cens gros bœufs, & plus de seize mille moutons, veaux, ou cochons, outre une prodigieuse quantité de volaille & de gibier.* Jugez de ce qui arrive dans les païs où les gens sont plus carnaciers, & plus grans mangeurs.

Telle étant donc la condition de la nature, que les êtres sont produits & conservez par la ruine les uns des autres, il ne faloit pas assûrer que la guerre des élémens fut pacifiée lors que le monde commença, & que le Cahos finit (66). Il suffisoit de dire que la situation & les forces des combatans furent réglées & balancées de telle sorte que leurs hostilitez continuelles ne produiroient point la destruction de l'Ouvrage, mais seulement des vicissitudes qui auroient leurs agrémens, *per questo variar natura è bella*, comme disent les Italiens. Quelques-uns peut-être s'imagineront que la guerre n'aiant point cessé par l'arrangement des principes, ce ne fut point tant une cessation du Cahos, qu'une ébauche de débrouillement, & qu'après que cette ébauche, c'est-à-dire, notre monde aura duré un certain nombre de siecles, elle sera suivie d'un monde beaucoup plus beau, d'où la discorde sera banie. Et ils prétendront peut-être que Saint Paul (67) confirme leur sentiment, lors qu'il dit que toutes les créatures soupirent après la délivrance de l'état de vanité & de corruption où elles se trouvent. Ils diront ce qu'il leur plaira, je ne m'amuserai point à examiner leurs pensées.

Notez que dans les principes de Méchanique dont les nouveaux Philosophes se servent pour expliquer les effets de la nature, il est plus aisé de comprendre que par la Physique des quatre élémens la guerre perpétuelle que se font les corps. Car toute l'action des six qualitez élémentaires n'étant autre chose selon la nouvelle Philosophie que le mouvement local, il est clair que chaque corps combat tout ce qu'il rencontre, & que les parties de la matiere ne tendent qu'à se choquer, qu'à se briser, qu'à se comprimer les unes les autres, selon toute la rigueur des loix du plus fort.

(57) Ovid. Metam. *Libr. I, ℣.* 18.

(58) *Tempus edax rerum, tuque invidiosa vetustas, Omnia destruitis, vitiataque dentibus ævi Paulatim lenta consumitis omnia morte.* Ovid. Metam. *Libr. XV, Vers.* 234.

(59) Ovid. Metam. *Libr. XV, Vers.* 237.

(60) *Ibidem, Vers.* 244.

(61) *Qu'on ne dise pas pour l'excuser de contradiction, qu'il fait parler ici le Philosophe Pythagoras; car la plupart des choses qu'il lui fait dire sont ou des Histoires, ou des Sentimens conformes aux Hypotheses de ceux qui expliquoient par les qualitez des Elémens les générations & les corruptions.*

(62) *Nam quodcunque suis mutatu finibus exit Continuo hoc mors est illius quod fuit ante.* Lucret. *Libr. I, Vers.* 671.

(63) Virgil. *Æn. Libr. IV, Vers.* 627.

(64) *Voiez* Aristote, *au Livre VIII de sa* Physique, *Chapitre I, &* Diogene Laerce, *Libr. VIII, num.* 76, *& ibi* Aldobrandinus *&* Menagius.

(65) *A la page* 293 *Edition de Holl.* 1701.

(66) *Voiez dans le Tome XVIII de la* Bibliotheque Universelle, *pag.* 23, *une Remarque contre ce qu'a dit* Gregoire de Nazianze *dans sa* XII Harangue, *que l'Univers s'entretient par la paix.*

(67) Epitre aux Romains, *Chap. VIII, Vers.* 19 *& suiv: c'est un passage qui donne bien de la peine aux Commentateurs.*

être dans le Cahos (*H*). Il faudroit être bien dupe pour s'imaginer qu'un certain Poëme *de Ve-*

(*H*) *Ils auroient dû excepter le genre humain de leur regle générale, puis qu'il est assujetti aux confusions .... les plus affreuses .... du Cahos.*] Mais si renonçant aux raisons qu'on a étalées dans la Remarque précédente, l'on accordoit qu'Ovide a pû soûtenir généralement parlant que les créatures ont été tirées du Cahos, on ne laisseroit pas de pouvoir prétendre qu'il n'auroit pû dire en particulier, que l'homme ait été compris sous cette faveur. Je ne considere ici que les vues que l'on peut avoir quand on est destitué des lumieres de la Révélation. En cet état-là peut-on s'empêcher de croire, que les horreurs du Cahos subsistent encore à l'égard de l'homme? Car mettant à part le combat perpétuel des qualitez élémentaires qui régne un peu plus dans sa machine que dans la plupart des autres êtres matériels, quelle guerre n'y a-t-il pas entre son ame & son corps, entre sa raison & ses sens, entre son ame sensitive & son ame raisonnable? La raison devroit calmer ce desordre, & pacifier ces diférens intestins; mais elle est juge & partie, & ses arrêts ne sont point exécutez, & ne font qu'augmenter le mal (68). C'est ce qui a obligé l'un des plus solides, & des plus brillans Esprits du XVII Siecle, de préférer à la condition de l'homme celle des moutons. Lisez ce qui suit:

(68) *Touchant les Plaintes qu'on a faites contre la Raison, voiez les* Nouvelles Lettres contre Mr. Maimbourg, *pag. 755 & suivantes; & ci-dessous, dans la Remarque (E) de l'Article* PAULICIENS, *quelques passages de* Ciceron.

*Cependant nous avons la Raison pour partage,*
*Et vous en ignorez l'usage.*
*Innocens animaux n'en soiez point jaloux,*
*Ce n'est pas un grand avantage.*
*Cette fiere Raison dont on fait tant de bruit*
*Contre les passions n'est pas un seur remede,*
*Un peu de vin la trouble, un enfant la seduit,*
*Et dechirer un cœur qui l'apelle à son aide,*
*Est tout l'effet qu'elle produit.*
*Toûjours impuissante & severe*
*Elle s'opose à tout, & ne surmonte rien.*
*Sous la garde de votre chien*
*Vous devez beaucoup moins redouter la colere*
*Des loups cruels & ravissans,*
*Que sous l'autorité d'une telle chimere*
*Nous ne devons craindre nos sens* (69).

(69) *Madame* Des-Houlieres, Idylle des Moutons, *pag.* 32, 33, *Edition* d'*Amsterd.* 1694.

Voilà ce qu'on trouve dans les Poësies de Madame des Houlieres. On y voit aussi que l'état des créatures inanimées lui semble meilleur que le nôtre. Voions ce qu'elle dit en parlant à un ruisseau (70).

(70) *La même, dans* l'Idylle du Ruisseau, *pag.* 119, 220.

*Avec tant de bonheur d'où vient votre murmure?*
*Helas votre sort est si doux!*
*Taisez-vous ruisseau, c'est à nous*
*A nous plaindre de la nature.*
*De tant de passions que nourrit notre cœur*
*Aprennez qu'il n'en est pas une*
*Qui ne traine après soi le trouble, la douleur,*
*Le repentir, ou l'infortune.*
*Elles dechirent nuit & jour*
*Les cœurs dont elles sont maîtresses.*
. . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . .
*De toutes sortes d'unions*
*Que notre vie est éloignée!*
*De trahisons, d'horreurs, & de dissensions*
*Elle est toûjours accompagnée.*
*Qu'avez-vous merité, ruisseau tranquille & doux,*
*Pour être mieux traité que nous?*
. . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . .
*Enfin dans cet horrible gouffre*
*De misere & de vanité*
*Je me perds; & plus j'envisage*
*La foiblesse de l'homme & sa malignité,*
*Et moins de la divinité*
*En lui je reconnois l'image.*

Les Vers que je m'en vais raporter nous fournissent une nouvelle preuve du Cahos où le genre humain est demeuré: les choses les plus oposées, la lumiere & les ténèbres, ne se quittent point dans l'homme; elles s'entre-suivent en lui; elles se talonnent: moins on sait, plus croit-on savoir; plus on sait, plus sent-on son ignorance, plus s'expose-t-on à s'écarter du droit chemin. Peut-on être le sujet ou le théatre d'un conflict plus capricieux?

*Que l'esprit de l'homme est borné!*
*Quelque tems qu'il donne à l'étude,*
*Quelque penetrant qu'il soit né,*
*Il ne sait rien à fond, rien avec certitude:*
*De tenebres pour lui tout est environné;*
*La lumiere qui vient du savoir le plus rare*
*N'est qu'un fatal éclair, qu'un ardent qui l'égare.*
*Bien plus que l'ignorance elle est à redouter.*
*Longues erreurs qu'elle a fait naitre*
*Vous ne prouvez que trop que chercher à connoître*
*N'est souvent qu'aprendre à douter* (71).

(71) *Mad.* Des Houlieres, *aux* Réflexions diverses, *pag.* 94, 95.

Je n'aurois jamais fait, si je voulois recueillir tout ce qui s'est dit de bon sur la contrariété des pieces qui composent l'homme. Le Comte de Bussi Rabutin assure: „Qu'il „lui souvient toujours sur cela de ce que disoit le Pere „Senault: Que l'ame & le corps avoient de grandes liai- „sons ensemble, que cependant ils se contrarioient tou- „jours: & qu'en un mot, c'étoient deux ennemis qui „ne se pouvoient quitter, & deux amis qui ne se pou- „voient souffrir. Il n'y a rien de mieux dit, ni de plus „veritable (72)". Je trouve plus de hardiesse, ou plus de vivacité, mais non pas plus de bon sens, quoi que j'y en trouve beaucoup, dans ce passage de Balzac: *Mais de qui pensez-vous, mon Reverend Pere, que soient* ces paroles-cy? „Nous sommes composez de deux Ennemis qui ne „s'accordent jamais: La partie sublime de nostre Ame „est toujours en guerre avec la partie inferieure. Disons „davantage, L'HOMME EST FAIT D'UN DIEU ET „D'UNE BESTE, QUI SONT ATTACHEZ ENSEM- „BLE. *Si vous devinez l'Auteur de ces quatre lignes, je* „*vous estimeray aussi grand Mage, que ceux qui prédirent la* „*naissance du Roi Sapores* (73).

(72) Bussi Rabutin, Lettre XXXI *de la IV Partie, pag. 53 de l'Edit. de Hollande.*

(73) Balzac, Dissertation au Reverend Pere Dom André de saint Denys Théologien de la Congregation des Reverends Peres Feuillans, *à la fin du* Socrate Chrétien, *pag. m.* 193, 194.

Il y a d'excellentes choses sur cette matiere dans deux Harangues de Gregoire Palamas Archevêque de Thessalonique au XIV Siecle. Elles sont *par forme de dialogue, plaidoyer, & jugement, l'ame accusant le corps, & le corps au contraire se defendant, & ne niant simplement, mais colorant son faict: avec la sentence des juges.* J'emploie les termes de Claude Despence qui fit une Traduction Françoise de ces deux Déclamations, & la publia à Paris *in* 8 l'an 1570. Du Verdier Vau-Privas en raporte quelques morceaux (74). Je m'en vais copier un long passage où il y a de très-bonnes choses, & quelques fautes aussi. „Les Philosophes ...... ne sçavoient pas quelle étoit „la disposition des ressorts qui font mouvoir le cœur de „l'homme, & n'avoient aucune lumiere ni aucun soub- „çon de l'étrange changement qui s'étoit fait en luy, par „lequel la raison étoit devenue esclave des passions.... „Il est vrai qu'ils sont excusables de n'avoir pas connu „la cause du changement qui s'étoit fait dans l'homme; „mais ils ne le sont point du tout de n'avoir pas aperçu „ce changement; car il est pardonnable à des personnes „qui vivent sans reflexion, de ne pas sçavoir ce qui se „passe au dedans d'eux-mêmes, mais que les curieux „observateurs de la nature, que des hommes qui met- „toient leur principale aplication à s'étudier & à se con- „noître, n'ayent pas remarqué que ce n'étoit plus la rai- „son qui conduisoit & gouvernoit l'homme, cela est in- „comprehensible. En effet, comment peut-on conce- „voir que des gens éclairez n'ayent pas découvert par „leur lumiere & par leurs propres experiences, que la „raison, avec tout son pouvoir & toute son industrie, ne „sçauroit détruire une passion qui s'est enracinée dans le „cœur de l'homme, ni par le secours d'aucun âge, ni „par la force d'aucun exemple, ni par la crainte d'au- „cun malheur, & qu'ils n'ayent pas vû ce que voyent & „ce que sentent les personnes les plus grossieres. Un peu „d'attention à ce qu'ils éprouvoient eux-mêmes étoit „donc capable de leur faire connoître l'état de la raison, „de les convaincre de leur foiblesse, & de leur faire com- „prendre que l'homme qui étoit dans la partie la plus „élevée de l'ame, qui habitoit cette region tranquille & „lumineuse, d'où il voyoit & regloit le dedans & le „dehors de luy-même, est maintenant plongé dans les „sens, d'où il goûte les plaisirs, comme s'il étoit né pour „eux. Ils auroient vû encore que quoique la raison ait „perdu le pouvoir qu'elle avoit dans l'homme, elle n'a- „voit pas néanmoins entierement perdu sa lumiere; qu'il „luy en reste assez pour luy marquer ses devoirs (75). Mr. Esprit est l'Auteur qui a parlé de la sorte dans un Ouvrage qu'il publia l'an 1678. Tout ce qu'il débite sur la foiblesse & sur l'esclavage de la raison est très-vrai, mais il a tort d'accuser en général les Philosophes de n'avoir pas reconnu cette servitude, & de n'avoir eu aucun soupçon de la cause qui l'a produite; car il est indubitable que plusieurs Paiens avoient là-dessus les lumieres qu'il supose qu'ils n'avoient pas. Je sai bien que les Stoïques parloient de l'empire de la Raison avec trop de faste, & que l'idée de leur Sage leur échaufoit l'imagination à un tel point qu'il leur échapoit des choses qui aprochoient de l'extravagance, non pas en ce qu'ils suposoient qu'étant délivré des passions, il suivroit les loix de l'ordre & de l'honête constamment & inviolablement; mais en ce qu'ils suposoient qu'il étoit possible à l'homme d'extirper toutes les passions vicieuses. C'étoit là leur grande erreur, c'est en cela qu'ils faisoient paroître leur ignorance sur la condition humaine. L'autre partie de leur dogme étoit de bon sens, savoir que si l'homme avoit une fois dompté ou déraciné ses passions, il n'auroit aucune peine à pratiquer la vertu, & à parvenir à la perfection (76). Monsr. Esprit en tout cas devoit se fixer sur eux, & n'étendre pas ses censures autant qu'il lui a plu de les étendre. Qui lui avoit dit que les Philosophes n'ont pas conu que l'ame de l'homme est plongée dans les sens? Ciceron l'ignoroit-il dans ces paroles du III Livre de la République que saint Augus-

(74) *Voiez la page 175 & suiv. de la* Bibliotheque Françoise.

(75) Espris, *Préface du Livre* de la Fausseté des Vertus humaines.

(76) *Voiez les* Nouvelles Lettres contre Maimbourg, *pag.* 758.

*Vetula* est un Ouvrage d'Ovide (*I*). J'en raporterai quelques Vers (*d*) afin que ceux qui n'ont point ce Livre-là puissent juger de la veine de l'Auteur.

(*d*) *Dans la Citation* (90)

Je commencerai mes Suplémens par éclaircir ce que j'ai dit contre ceux qui croient qu'il fut exilé

Augustin nous a conservées, & qui contiennent une description si vive de la servitude de l'ame sous l'empire des passions? *Homo non ut à matre, sed ut à noverca natura editus est in vitam, corpore nudo, & fragili, & infirmo, animo autem anxio ad molestias, humili ad timores, molli ad labores, prono ad libidines, in quo tamen inesset tamquam* OBRUTUS *quidam divinus ignis ingenii, & mentis* (77). N'a-t-il eu *aucune lumiere ni aucun soubçon de l'étrange changement qui s'étoit fait en* l'homme *par lequel la raison étoit devenue esclave des passions?* Que veulent donc dire les paroles que le même saint Augustin nous a conservées, où Ciceron paroît aprouver les anciens Prophetes du Paganisme, qui avoient cru que la naissance de l'homme étoit la peine d'un péché commis dans une autre vie (78)? N'aprouve-t-il pas une pensée qu'il avoit lue dans Aristote, que l'union de l'ame avec le corps étoit une punition semblable au suplice dont quelques anciens voleurs s'étoient servis, c'étoit d'attacher des corps vivans avec des cadavres, bouche contre bouche, ventre contre ventre, & ainsi des autres parties (79)? N'étoit-ce pas reconoître que l'ame étoit réduite par les péchez à la condition misérable qu'elle éprouve dans le corps? N'étoit-ce pas considérer le péché comme la cause qui l'avoit dégradée de son état naturel, & de sa prémiere noblesse. Raportons ce beau passage de Ciceron. *Ex quibus humanæ vitæ erroribus, & ærumnis fit, ut interdum veteres illi sive vates, sive in sacris, initiisque tradendis divinæ mentis interpretes, qui nos ob aliqua scelera suscepta in vita superiore, pœnarum luendarum caussa natos esse dixerunt, aliquid vidisse videantur; verumque sit illud, quod est apud Aristotelem, simili nos affectos esse supplicio, atque eos, qui quondam, cum in prædonum Etruscorum manus incidissent, crudelitate excogitata necabantur: quorum corpora viva cum mortuis, adversa adversis accommodata, quam aptissime colligabantur: ita nostros animos cum corporibus copulatos, ut vivos cum mortuis esse conjunctos* (80). Enfin je ne comprens pas d'où vient que Monsr. Esprit assûre, que les Philosophes ont ignoré que la puissance de la Raison s'est perdue, que la lumiere s'est néanmoins conservée. Euripide le Philosophe du Théatre n'a-t-il pas dit qu'après avoir médité long-tems sur la corruption des hommes, il a trouvé que ce n'est point selon la disposition de l'entendement qu'ils péchent, mais parce que conoissant le bien ils s'en détournent les uns par paresse, & les autres par l'amour des voluptez. Il met ces belles maximes dans la bouche de Phedre.

(77) *Voiez les* Fragmens de Ciceron *recueillis par* Andre Patricius, *pag. m.* 70. *Il cite ceci comme tiré de saint* Augustin *Libr. IV* contra Pelagium.

(78) *Voiez la Remarque* (*R*) *de l'Article* TULLIE.

(79) *Conférez ce que dessus Citation* (68) *de l'Article* LEON X, *où je raporte un passage de* Virgile.

(80) Cicero, *in* Hortensio, *apud* Augustinum *Libr. IV* contra Pelagium. *Voiez les* Fragmens *recueillis par* André Patricius, *pag. m.* 102, 103.

> Ἤδη ποτ' ἄλλως νυκτὸς ἐν μακρῷ χρόνῳ
> Θνητῶν, ἐφρόντισ', ᾗ διέφθαρται βίος.
> Καί μοι δοκοῦσιν οὐ κατὰ γνώμης φύσιν
> Πράσσειν κάκιον. Ἔςι γὰρ τόγ' εὖ φρονεῖν
> Πολλοῖσιν, ἀλλὰ τῇδ' ἀθρητέον τάδε.
> Τὰ χρης' ἐπιςάμεσθα, καὶ γιγνώσκομεν,
> Οὐκ ἐκπονοῦμεν δ'. οἱ μὲν ἀργίας ὕπο,
> Οἱ δ' ἡδονὴν προθέντες ἀντὶ τοῦ καλλοῦ
> Αλλήν τιν'.
> *Jam sæpe* mecum *aliâs noctis in longo tempore*
> *Cogitavi, quomodo corrupta sit hominum vita.*
> *Et mihi videntur non secundum animi naturam:* at præter eam
> *Deterius facere. est enim recta* rerum *cognitio*
> *Multis. Sed sic spectanda* sunt *hæc.*
> *Bona* quidem *tenemus, & novimus:*
> *Sed non facimus: alii quidem propter ignaviam,*
> *Alii vero anteponentes voluptatem honesto,*
> *Aliam aliquam* (81).

(81) Euripides, *in* Hippolyto, *Vers.* 375, *pag. m.* 359. *Notez que* Farnabe in Ovidii Metam. *Libr. VII, Vers* 11, *attribue faussement ceci à la* Medee d'Euripide.

Peut-on mieux représenter que par ces paroles d'Ovide l'incapacité où est la raison de nous faire faire ce qu'elle nous fait aprouver?

> *Concipit interea validos Æetias ignes,*
> *Et luctata diu, postquam ratione furorem*
> *Vincere non poterat; Frustra Medea repugnas,*
> *Nescio quis deus obstat, ait* (82).
> . . . . . . . . . .
> . . . . . . . . . .
> *Excute* (83) *virgineo conceptas pectore flammas,*
> *Si potes, infelix. Si possem, sanior essem;*
> *Sed* trahit invitam nova vis: aliudque Cupido,
> Mens aliud suadet. Video meliora, proboque,
> Deteriora sequor (84).

(82) Ovid. Metam. *Libr. VII, Vers.* 9.

(83) *Idem, ibidem, Vers.* 17.

(84) *Elle avoue dans* Euripide *qu'elle conoit bien les crimes qu'elle veut commettre; mais que sa colere a plus de force que ses connoissances.* Καὶ μανθάνω μὲν οἷα τολμήσω κακὰ, Θυμὸς δὲ κρείσσων τῶν ἐμῶν βουλευμάτων *Et intelligo quidem qualia* sint ea *mala*, quæ *sum ausura. Sed ira est potentior meis consiliis.* Euripid. *in* Medea, *Vers.* 1078, *pag.* 319.

Prenez garde, s'il vous plaît, qu'elle impute à quelque Dieu cette impulsion à laquelle il ne lui est pas possible de résister. C'étoit le dénoument ordinaire des Paiens dans les passions qui entraînoient l'homme malgré les lumieres de son esprit, & la conoissance de ses véritables intérêts (85). Ils trouvoient là quelque chose de divin, & presque toûjours la punition de quelque péché antécédent; ce qui montre qu'ils n'étoient point aussi ignorans que Mr. Esprit le supose, & qu'ils flairoient en quelque façon ce que les Théologiens nous enseignent de la perte du franc arbitre amenée par le péché, & de l'abandon de ceux qui abusent des graces de Dieu.

(85) *Voiez la Remar.* (*Y*) *de l'Article* HELENE.

J'aurois pu citer au lieu d'Ovide plusieurs Ecrivains qui avoient philosophé de profession: mais il m'a paru beaucoup plus propre à faire voir la méprise de Monsr. Esprit; car l'on est moins excusable d'ignorer ce qui se trouve dans un tel Poëte, que d'ignorer ce qu'ont dit les Auteurs Grecs. J'aurois pu aussi entasser plusieurs témoignages très-capables de nous convaincre que l'on a fort bien conu que le genre humain croupit encore dans le Cahos; mais les descriptions les plus fortes des Orateurs, ou des Poëtes, ou des Philosophes Paiens, ne peuvent pas nous donner une idée aussi vive de cela que celle que Saint Paul nous en a laissée. Il sufit donc de jetter les yeux sur la peinture que ce grand Apôtre dirigée par la Vérité éternelle nous presente dans son Epitre aux Romains. *Je n'aprouve pas ce que je fais*, dit-il (86), *parce que je ne fais pas ce que je veux: mais je fais ce que je condamne. Que si je fais ce que je ne veux pas faire, je consens par là à la loy,* & je reconnois *qu'elle est bonne. Maintenant donc ce n'est plus moy qui fais ces choses, mais c'est le peché qui habite en moy. Car je sçay qu'il n'y a rien de bon en moy, c'est-à-dire dans ma chair; parce qu'encore que je trouve en moy la volonté de faire le bien, je ne trouve point le moyen de l'accomplir. Car je ne fais pas le bien que je veux; mais je fais le mal que je ne veux pas. Que si je fais ce que je ne veux pas, ce n'est plus moy qui le fais, mais c'est le peché qui habite en moy. Lors donc que je veux faire le bien, je trouve en moy une loy* qui s'y opose, *parce que le mal reside dans moy. Car je me plais dans la loy de Dieu selon l'homme interieur. Mais je sens dans les membres de mon corps une autre loy qui combat contre la loy de mon esprit, & qui me rend captif sous la loy du peché qui est dans les membres de mon corps. Malheureux que je suis! qui me délivrera de ce corps de mort?*

(86) Epitre aux Romains, *Chap. VII, vers.* 15 *& suiv. je me sers de la Traduction de Mons.*

Notez que je n'ai considéré le Cahos de l'homme que selon la guerre intestine que chacun sent en soi-même. Si j'avois considéré les discordes qui régnent de peuple à peuple, & même de voisin à voisin, avec toutes les hypocrisies, & les fraudes, & les violences, &c, qui s'y mêlent, j'aurois eu un champ bien vaste, & bien fertile en confirmations de ce que j'avois à prouver.

(*I*) *Il faudroit être bien dupe pour s'imaginer qu'un certain Poëme* de Vetula *est . . . d'Ovide.*] On conte que ce Poëte, desespérant d'être rapellé de son exil, composa ce Livre, & donna ordre qu'on l'enterrât avec lui (87). On ajoûte (88) que ce Poëme aiant été trouvé dans un cimetiere public aux fauxbourgs de la ville de Dioscurias, fut porté à Constantinople par ordre du Roi de Colchide, & que Leon Protonotaire du sacré Palais & Sécrétaire de l'Empereur Vatace (89) le publia. Il est divisé en trois Livres, & l'on veut qu'il ait été intitulé *de Vetula* à cause de l'Aventure que l'Auteur récite dans le second. Il aimoit passionnément une jeune fille qui étoit une beauté achevée, & il avoit engagé par ses présens une vieille femme à le servir dans cette passion. Elle avoit été la nourrice de cette belle, & après avoir représenté plusieurs fois les embarras de l'entreprise, elle avoit enfin assûré l'amant qu'à une telle heure il trouveroit sa maîtresse au lit dans un tel lieu où il faudroit entrer doucement, & sans chandelle. Ovide, transporté du plus violent amour qu'on puisse sentir, se glissa au lit marqué: mais dans tout son Livre des Métamorphoses il n'avoit point parlé d'un changement aussi étrange que celui dont il s'aperçut alors; car au lieu de ce détail de beautez dont son imagination étoit remplie, il trouva tout le détail de la vieillesse. Ce fut à cause que la nourrice s'étoit mise dans ce lit-là. Le dépit & la rage qui le saisirent furent extrêmes. Il faut l'entendre.

(87) Leo Protonotarius, *in Præfatione Librorum* de Vetula.

(88) Glossator *ejusdem Operis* de Vetula.

(89) *Autrement Jean Ducas. Il fut Empereur depuis l'an* 1222 *jusqu'en* 1255.

> *Heu mihi! tanta meis regnans dulcedo medullis*
> *Quàm modicum mansit! Reperi contraria votis.*
> *Vertitur in luctum cytharæ sonus, inque stuporem*
> *Deliciarum spes, moritur fax ignis amoris.*
> *Si quid erat, quod epar, ventoso turbine misso,*
> *Fecerat arrectum, subitò languetque caditque:*
> *Sopitur virtus, frigescunt omnia membra.*
> *Credere quis posset, quod virgo, quattuor implens*
> *Nuper olympiades, adeò citò consenuisset?*
> *Nunquam tam modico Rosa marcuit. In nova formas*
> *Corpora mutatas cecini, mirabiliorque*
> *Non reperitur ibi mutatio, quàm fuit ista:*
> *Scilicet, ut fuerit tam parvo tempore talis,*
> *Taliter, in talem vetulam mutata puella!*
> *Heu quàm dissimiles sunt, Virginis artubus, artus!*
> *Accusant Vetulam, membrorum turba senilis,*
> *Collum nervosum, scapularum cuspis acuta,*
> *Saxosum pectus, laxatum pellibus uber,*
> *Non uber, sed tam vacuum, quàm molle; velut sunt*

exilé pour avoir furpris Augufte dans un exécrable incefte (*K*), & je ferai voir que leurs Conjectures à l'égard de Julie fille de cet Empereur font fauffes, & qu'à l'égard de Julie fa petite-fille,

*Burfæ paftorum: Venter fulcatus aratro,*
*Arentes clunes macredine, crudaque crura,*
*Inflatumque genu, vincens adamanta rigore.*
*Accufant Vetulam membrorum marcida turba.*
*Concitus exurgo, cœpi firmare, quod illam*
*Appeterem ferro: fed mens ad fe revocavit*
*Virgineam famam, quæ fcandala ne pateretur,*
*Continui; quamvis omnis fpes ejus habendæ*
*Jam difceffiffet. Sic dextra quievit, amorque*
*Extinctus, vivum potuit fuperare dolorem* (90).

(90) Ovid. de Vetula, *Libr. II, Cap. XXX & XXXI, pag. m.* 48.

La jeune fille fe maria, & devint veuve au bout de vingt ans après un grand nombre de couches fréquentes qui avoient fait de grans ravages fur fa beauté (91). Elle fe montra alors très-difpofée à fe marier avec Ovide: il y confentit; mais tout bien compté il ne trouva pas que ce fût une faveur proprement dite. Il n'avoit qu'une vieille en fa puiffance. Cela lui fit prendre la réfolution de changer de vie, & de s'attacher à des études folides.

(91) *Poftquam viginti circiter annos cum fponfo fuerat, partuque effœta frequenti & fua jam facies difpendia parturiendi fenferat.* Idem, ibid. *Cap. XXXIV, pag.* 50.

Ce Poëme, & un autre qui a pour titre *Brunellus Vigelli*, feu *Speculum ftultorum*, furent imprimez à Wolfembutel l'an 1662. Celui qui eût foin de cette Edition affûre dans fa Préface datée du 13 de Décembre 1661, qu'il y avoit près de deux cents ans qu'ils avoient été imprimez dans la ville de Cologne. Naudé ne conoiffoit pas cette prémiere Edition; car il dit que ce prétendu Poëme d'Ovide *a efté imprimé deux fois, la premiere feparément & fans nom de ville, ni d'Imprimeur, l'an* 1534, *& la feconde* inter Ovidii erotica & amatoria opufcula *publiez à Francfort l'an* 1610 *avec une Preface qui n'eft pas à mefprifer* (92). Il remarque (93) que Robert Holcot a raporté *plufieurs vers* de cet Ouvrage *en fon Commentaire fur la Sapience, leçon* 60 *de la vieille Edition de Venife, &* 61 *de celle de Bafle* (94), fans nier ni affûrer qu'Ovide en fût le vrai pere: *An fit liber Ovidii, Deus novit, quamvis à Leone Protonotario Sacri Palatii Vaftafii Principis, referatur liber ille extractus de fepulchro Ovidii, unde teftamentum Ovidii nuncupatur; dicit enim quod inventus fuit in cœmiterio publico, in quodam fepulchro, in fuburbano Diofcori Civitatis, quæ eft caput Regni Colchorum; & quia ibi non erat copia Latinorum, eo quod Armenici linguam Latinam non intelligunt, Rex Colchorum mifit illum librum Conftantinopolim, ubi erat copia Latinorum. Refert etiam quod inter antiquorum fepulchra unum inventum eft, in quo epigramma fuit fcriptum litteris Armenicis, cujus infcriptio fic fonabat, Hic jacet Ovidius, ingeniofiffimus Poëtarum, obiit autem anno Chrifti XVIII, ficut refert Guilelmus de Euange in Chronico fuo, tertio anno, unde conftat quòd fi veraciter liber fuus erat, fuit pulcherrima prophetia de Chrifto.* Il n'eft pas néceffaire d'être grand clerc pour pouvoir jurer fans nulle ombre de témérité, qu'Ovide n'a jamais fait un Poëme auffi barbare que celui-là, & que c'eft la production d'un Chrétien du bas Empire.

(92) Naudé, Dialogue de Mafcurat, *pag.* 226.

(93) *Là-même, pag.* 225.

(94) *Notez que* Naudé *cenfure* Seldenus, *qui dans fon Traité* de Diis Syris, *pag. m.* 31, *cite pour ceci la Leçon* 21 *d'Holcot fur la Sapience.*

(95) *Dans la Rem.* (*B*).

(*K*) *J' . . . éclaircirai ce que j'ai dit* (95) *contre ceux qui croient* qu'Ovide *fut exilé pour avoir furpris Augufte dans un exécrable incefte.*] J'ai cité le Pere Briet, qui dit qu'il y a des gens qui veulent qu'Ovide ait furpris Augufte en flagrant délit avec Julie fa fille, & je ne réfutai point cela, comme je le fais aujourd'hui, par une raifon convainquante, qui eft que notre Poëte fut difgracié lors qu'il y avoit plufieurs années que Julie étoit hors de Rome, & l'objet de l'indignation de fon pere (96). Au lieu d'alléguer cette raifon demonftrative, j'opofai feulement à ces gens-là une probabilité, favoir qu'il n'y a nulle aparence, que fi la caufe de l'exil d'Ovide étoit telle qu'ils fe figurent, il eût tant de fois repréfenté que fes yeux étoient la fource de fon malheur. Rien n'auroit été plus propre à fomenter le chagrin d'Augufte, & il n'y avoit point de tour d'efprit que ce Poëte n'emploiât pour l'apaifer, & pour le flater. Mais cette Objection, quelque fpécieufe qu'elle foit, n'eft pas fans replique; car on ne fauroit nier que ce qu'Ovide avoit vu ne fût une chofe qui intéreffoit tellement Augufte, que c'étoit renouveller fa douleur, & couvrir fa plaie, que de rapeller le fouvenir de cet objet. Ovide lui-même l'avoue en adreffant la parole à cet Empereur.

(96) *Voiez la Remarque de l'Article de* JULIE *fille d'Augufte.*

*Perdiderint cum me duo crimina, carmen & error,*
*Alterius facti culpa filenda mihi.*
*Nam non fum tanti, ut* RENOVEM TUA VULNERA, *Cæfar*
*Quem nimio plus eft* INDOLUISSE *femel* (97).

(97) Ovid. *Libr. II* Trift. ℣. 207.

Voilà deux caufes qu'il allegue de la ruine de fa fortune, l'une eft d'avoir compofé des Vers d'Amour, l'autre d'avoir vu fortuitement certaines chofes. Il fe juftifie le mieux qu'il peut, & fort en détail & amplement fur la prémiere (98); mais il envelope la feconde fous le filence, afin de ne pas renouveler la douleur d'Augufte. Il favoit donc qu'on le chagrinoit, & qu'on l'irritoit en rapellant le fouvenir de cet accident; & néanmoins il le rapelloit à tout propos dans fes Poëfies: il n'avoit donc pas la prudence que j'ai fupofé qu'il auroit eue; & par conféquent je me fuis fervi d'une raifon qui prouve trop, car elle prouve qu'il a évité de ramener des idées chagrinantes, & il eft certain qu'il ne l'a pas évité.

(98) *Idem, ibid.*

Cette Objection eft plus forte contre Alde Manuce que contre moi; car la raifon que j'ai emploiée frape feulement ceux qui veulent qu'Ovide ait furpris Augufte, ou avec fa fille, ou avec fa petite-fille; mais Alde Manuce l'emploie généralement contre ceux qui conjecturent qu'on furprit cet Empereur dans une action mal honnête: *Ubique exilii cauffam tum libros de Arte, tum errorem fuiffe commemorat* (Ovidius): *quis verò ille error fuerit, nunquam aperuit, ne magis Auguftus fibi irafceretur, verùm quia, ut ipfe ait*, Nitimur in vetitum femper, cupimufque negata; *quidnam id fuerit, plurimi fcire conati funt, & conatur femper aliquis; quapropter fufpicati funt quidam turpe aliquod Augufti fecretum cafu vidiffe Ovidium, quod non placet, quia toties objiciendo fcelus, immitiorem reddidiffet Cæfarem, quem lenire & placare ftudebat* (99). Je pourrois avoir raifon quoi qu'Alde Manuce eût tort: il y a telle action fale dont Ovide auroit pu ofer renouveler le fouvenir à Augufte, fans qu'on en puiffe inférer qu'il auroit eu l'imprudence de lui rafraichir l'idée d'un incefte afreux. Cette idée étoit infiniment plus capable de chagriner, & de dépiter, que celle d'une fimple galanterie où l'on auroit été furpris avec la fille ou avec la femme d'un Magiftrat; & néanmoins cette furprife pouvoit déplaire à Augufte, & lui infpirer contre Ovide toute l'irritation qu'il fit paroitre. Son âge de foixante & dix ans & bien d'autres circonftances qu'on peut fupofer feroient de grandes raifons d'entrer en colere contre celui qui auroit porté fa vue fur ce myftere d'amour. Ciofanius n'a point eu d'égard à la penfée d'Alde Manuce, & au contraire il s'eft rangé à l'opinion que je viens de repréfenter: *Ejus exilii, five potius relegationis caufam longè veriorem eam effe puto, vifum à fe fortè fortuna Auguftum Cæfarem in re quadam turpi atque obfcœna. Teftatur enim Ariftot. lib.* II. *De Arte dicendi, nullum effe tam magnum, tamque vehemens odium, quàm illud, quod ex eo nafcitur, cùm quis in ejufmodi re turpi deprehenditur* (100). Remarquez que ni l'un ni l'autre de ces deux Auteurs n'infinuent rien touchant l'incefte, & fouvenez-vous que fi le raifonnement que j'ai emploié n'eft pas à l'épreuve des Objections, il faut néanmoins convenir que la Conjecture de l'incefte eft néceffairement fauffe par raport à Julie la fille, exilée long-tems avant qu'Ovide eût déplu à l'Empereur; & notez qu'elle étoit déjà exilée lors qu'il fit les Livres *de Arte amandi* & qu'il fe paffa huit ou neuf ans depuis la compofition de ce Livre jufques à ce qu'il fut banni. Cela réfute l'Abbé de Marolles, qui a prétendu que l'une des deux raifons de fa difgrace fut que *dans les Livres de l'Art d'aimer* il *avoit touché quelque chofe qui avoit dépleu à l'Empereur en parlant de fa fille fous le nom de Corinne* (101). Voiez ci-deffus (102) les raifons d'Alde Manuce contre ceux qui difent que cette Corinne étoit la fille d'Augufte (103).

(99) Aldus Manutius, *in Vita* Ovidii, *apud* Ciofanium Obfervat. in Ovidium. *pag. m.* 20.

(100) Ciofanius, *in Vita Ovidii* [illegible], *pag.* 27.

(101) L'Abbe de Marolles, Vie d'Ovide *au devant de fa Traduction Françoife des Poëmes contre Ibis, pag.* [illegible]

(102) *Dans la Remarque* (*L*), *Num.* [illegible]

(103) On l'a encore dit dans un Livre imprimé l'an 1697. *Socii Imp. Aug. invifus* (Ovidius) *qui de folicitata a fuo Corinnæ nomine Julia fufpectum Tomos in exilium mifit.* Jo. Alb. Fabricius, Biblioth. Latina, *pag.* 35, 36.

Examinons les Conjectures touchant Julie la petite-fille. On ne peut point les fortifier par le paffage de Suetone (104); car s'il y avoit quelque fond à faire fur l'extravagance de Caligula, ce ne feroit tout au plus que par raport à Julie fille d'Augufte, & prenez garde, je vous prie, que Suetone en raportant cette extravagance ne dit rien qui infinue qu'il eût couru des bruits touchant les amours d'Augufte ou pour fa fille, ou pour fa petite-fille. C'étoit néanmoins une occafion fort naturelle de dire un mot de cela, puis donc que Suetone n'en a dit rien (105), ni dans cette circonftance, ni lors qu'il a parlé des impudicitez d'Augufte & de fa conduite à l'égard des deux Julies, c'eft une marque qu'il n'y avoit point de tradition fur l'incefte dont il s'agit ici; car s'il y en avoit eu cet Hiftorien ne l'auroit pas ignoré, & en auroit fait mention. C'étoit fon génie de déterrer cette efpece d'Anecdotes & de les inférer hardiment dans fon Ouvrage: mille & mille exemples le prouvent. Mais, quoi qu'il en foit, la Chronologie ne me donne pas ici autant de fecours que contre l'autre Conjecture; car l'exil d'Ovide, & celui de Julie la petite-fille d'Augufte, arrivérent environ le même tems.

(104) *Que j'ai raporté dans la Remarque* (*B*).

(105) *Ce fera ci-deffous la prémiere de mes raifons.*

(106) *Per idem tempus Julia mortem obiit quam neptem Auguftus convictam adulterii damnaverat projeceratque in infulam Trimetum . . . illic viginti annis exilium toleravit.* Tacit. Ann. *Libr. IV, Cap. LXXI.*

Cette Julie mourut l'an de Rome 781, après vingt années d'exil (106). Elle avoit donc été banie l'an 761. Ovide avoit cinquante ans lors qu'il fut bani (107), il le fut donc l'an 761, car il étoit né l'an 711 (108): Il dit dans une Lettre où il fait mention de la mort d'Augufte, qu'il avoit déja paffé fix ans au païs des Getes (109). Cela confirme ce que j'ai dit, puis qu'il eft certain qu'Augufte mourut l'an 767. Or comme nous ne favons point le jour que commença la difgrace de ce Poëte, quoi que nous fachions qu'au mois de Décembre il paffa la mer Adriatique pour s'en aller au païs des Getes (110), & comme d'ailleurs nous ne favons pas le jour & le mois que Julie encourut l'indignation de fon grand-pere, nous ne pouvons pas réfuter par des raifons de Chronologie ceux qui diroient que l'exil de ces deux perfonnes procéda de la colere que fentit Augufte en voiant que fon incefte etoit découvert. Ovide, qui en avoit été le Spectateur, devint odieux, & par contre-coup Julie même devint odieufe: on ne vouloit plus avoir deux objets qui pouvoient renouveller la honte de cette furprife. On les chaffa tous deux de Rome, & pour le faire fous de beaux prétextes, on fit convaincre

(107) Ovid. Trift. *Libr. IV, Eleg. ult. mais notez que par erreur il donne* 5 *ans, à chaque Olympiade.*

(108) *Idem, ibid.*

(109) *Idem,* de Ponto, *Libr. IV, Epift. XIII.*

(110) *Idem,* Trift. *Libr. I, Eleg. X.*

Julie

fille, elles ſont très-éloignées de la probabilité. Je perſiſte dans lé ſentiment que les Vers d'Amour furent moins la cauſe que le prétexte de l'exil d'Ovide; & j'en puis donner une bonne preuve, qui eſt que les Livres de l'Art d'aimer furent ceux dont on ſe plaignit principalement, & il y avoit pluſieurs années qu'ils couroient le monde lors qu'on le banit. Il les compoſa environ l'an 752 de Rome (*e*) & il fut bani l'an 761 (*f*): auſſi a-t-il obſervé que le châtiment ſuivit de fort loin la faute (*L*), & qu'il porta dans ſa vieilleſſe la peine des péchez de ſa jeuneſſe. Cela n'eſt pas tout-à-fait exact par raport aux Livres de l'Art d'aimer; car il les fit à l'âge de quarante-&-un ans. Il couroit ſa cinquante-&-unieme année (*g*), lors qu'il partit de Rome pour aller à Tomes où il étoit relegué. Ce fut le mot qu'Auguſte emploia dans l'Arrêt de condamnation, & non pas le terme d'exil; ce ménagement fut accompagné d'un autre qui étoit beaucoup plus réel, puis qu'on laiſſa à Ovide la jouïſſance de ſon patrimoine (*h*). Quoi qu'il n'eût pu

(*e*) *Il dit* Libr. I Art. amat. ℣. 171, *que le ſpectacle du Combat naval avoit été donné depuis peu, & que le jeune Ceſar ſe préparoit à l'Expédition d'Orient. Cela convient à l'an 752.*

(*f*) *Voiez la Remarque* (*K*), *Citat.* (108).

(*g*) *Voiez la même Remarque, Citation* (107).

(*h*) *Voiez la preuve de tout ceci dans la même Remarque, Citation* (115).

Julie d'avoir violé la foi conjugale (111), & l'on allégua contre Ovide les Vers ſcandaleux & pernicieux qu'il avoit oſé publier. Voilà des choſes qu'on réfuteroit peut-être invinciblement, ſi l'on ſavoit avec préciſion la date de ces afaires; mais pendant qu'on ne la ſait pas, on ne peut les réfuter par des Argumens Chronologiques. Scaliger ſeroit ici fort officieux (112), s'il ne s'étoit pas trompé quand il ſupoſe qu'Ovide en parlant de Rome avoit cinquante-deux ans accomplis. Cela prouveroit qu'il ne fut bani qu'environ la fin du mois de Mars 763.

Mais, ſi les raiſons de Chronologie nous manquent, il y en a d'autres qu'on peut opoſer à la Conjecture de l'inceſte de cet Empereur avec ſa petite-fille.

I. La prémiere ſera tirée du ſilence de Suetone (113).

II. La ſeconde de ce qu'Ovide ne ceſſe de repréſenter que l'une des cauſes de ſon malheur eſt d'avoir vu par mégarde je ne ſai quoi. Il ne nie pas qu'il ne fût que cette vue avoit irrité l'Empereur, & qu'on n'en pouvoit parler ſans rouvrir la plaie; mais puis que nonobſtant cela il en fait une ſi fréquente mention, nous devons juger que ce qu'il vit n'étoit pas de la derniere infamie, ni capable d'expoſer Auguſte à l'exécration du Peuple Romain qui l'aimoit, qui le reſpectoit, qui le vénéroit extraordinairement. Ovide avoit trop d'eſprit, & trop de raiſon, pour ne pas comprendre qu'à l'égard d'un tel ſecret, ceux qui ont eu le malheur de le conoitre, ne ſauroient mieux ſe conduire qu'en tâchant de perſuader qu'ils en ont perdu abſolument le ſouvenir. Les expreſſions les plus générales & les plus vagues paroiſſent toujours un peu trop ſignificatives au Monarque intéreſſé à l'afaire, & lui peuvent faire craîndre qu'après avoir indiqué en gros ſi fréquemment qu'on eſt malheureux pour avoir vu certaines choſes qu'on n'oſeroit dire, on ne lâche enfin le mot. Une ſemblable crainte peut faire prendre le parti d'ôter la vie à ceux qui ſavent le ſecret. Il ne faut pas être fort pénétrant pour donner dans ces réfléxions, & pour s'en faire une leçon de ſilence. Mais ſi le ſecret qu'on a vu eſt une choſe qui pourroit devenir publique ſans ternir la réputation du Monarque, ſi c'eſt une de ces choſes qu'il vouloit cacher ou par humeur, ou par quelque raiſon d'Etat, & non pas à cauſe qu'elles ſont infames, on ne garde pas les mêmes meſures, & l'on ne fait pas dificulté de ſe plaindre en général qu'on eſt malheureux pour avoir vu ce qu'on n'oſe dire. On ſait que le Prince eſt bien aſſûré qu'au pis aller ſa gloire n'a rien à craindre de l'indiſcrétion des gens.

III. Ma troiſieme raiſon eſt tirée de ce qu'Ovide fait entendre qu'il parleroit, qu'il ſe juſtifieroit, ſi ſa fortune ne lui paroiſſoit trop peu de choſe pour valoir la peine de renouveler le chagrin de l'Empereur (114). Diroit-on cela s'il s'agiſſoit d'un inceſte où l'on auroit ſurpris Julie avec ſon grand-pere âgé de ſoixante & dix ans? Eſt-ce une choſe qui puiſſe être révélée en certains cas, je veux dire par une perſonne qui ſe croiroit fort importante? N'eſt-ce pas un crime de telle nature, qu'abſolument & ſans reſerve l'on doit tenir dans un ſilence éternel?

IV. Je tire ma quatrieme raiſon de ce qu'Auguſte ne fit point tuer Ovide promptement & ſécrétement, ce qui lui auroit été fort aiſé. Eût-il pu vivre en repos s'il eût ſu que ſur un ſecret auſſi horrible que celui-là il étoit à la merci d'un Poëte galant & dameret? S'il n'eût pas voulu s'aſſurer la diſcrétion de ce perſonnage en le faiſant mourir, il eût tâché pour le moins de ſe l'aſſurer par de grans bienfaits. Il ne prit ni l'une ni l'autre de ces deux voies, il le relegua à Tomes, & l'y laiſſa au milieu des plaintes & des ſoupirs, ſans craindre que la dureté de ce ſéjour & le deſeſpoir de la délivrance, ne l'obligeaſſent enfin à révéler le myſtere. Qu'on ne diſe pas qu'il mêla quelques douceurs dans l'Arrêt de banniſſement, & que ce fut une marque qu'il ménageoit Ovide dans le deſſein de l'empêcher de parler. Cette penſée ne ſeroit pas raiſonnable; car quoi qu'il laiſſât à ce Poëte la jouïſſance de ſes biens, & qu'il ne le fît point condamner par un Arrêt du Sénat, & qu'il ſe ſervît du terme de *releguer* qui étoit plus doux que le terme de *banir*, il ne laiſſa pas de lui impoſer une peine très-peſante.

*Cujus in eventu pœna clementia tanta eſt,*
*Ut fuerit noſtro lenior ira metu.*
*Vita data eſt, citraque necem tua conſtitit ira,*
*O princeps parce viribus uſe tuis.*
*Inſuper accedunt, te non adimente, paternæ,*
*Tanquam vita parum muneris eſſet, opes.*
*Nec mea decreto damnaſti facta Senatus,*
*Nec mea ſelecto judice juſſa fuga eſt.*
*Triſtibus invectus verbis (ita principe dignum)*
*Ultus es offenſas, ut decet, ipſe tuas.*
*Adde quod edictum quamvis immite, minaxque,*
*Attamen in pœna nomine lene fuit.*
*Quippe relegatus, non exſul dicor in illo:*
*Parcaque fortunæ ſunt ibi verba meæ* (115).

Il le relegua dans un Païs qui fut une eſpece d'enfer pour ce malheureux (116); que peut-on voir de plus déplorable que l'état où fut Ovide en partant de Rome (117)?

On ſe croira peut-être plus fort ſi l'on m'objecte que puis qu'Auguſte ne ſe laiſſa point fléchir par tant de ſuplications flateuſes & pathétiques qu'Ovide lui fit préſenter, il faloit que ſa colere fut fondée ſur la honte d'avoir été attrapé dans quelque action très-vilaine. Je repons, 1, qu'on prétend qu'enfin il s'étoit laiſſé adoucir, & que ſi ſa mort ne fût ſurvenue il eût rapellé Ovide (118): 2, qu'aiant allégué pour une raiſon du banniſſement les Vers ſcandaleux de ce Poëte, il trouvoit ſon compte à ne le point rapeller. Il ſe faiſoit par là un mérite auprès du Sénat, & de toutes les perſonnes graves & zélées pour la correction des mœurs. Il eût paſſé par deſſus cette conſidération ſi Ovide lui eût été néceſſaire ou au cabinet, ou à la tête des troupes; mais n'aiant pas beſoin de lui à cet égard là, il étoit bien aiſe de faire voir qu'il n'avoit nulle indulgence pour les corrupteurs de la morale. Je ne ſai ſi Tibere, qui laiſſa périr Ovide dans ſon exil, n'entra pas dans la même politique. Le Poëte ne négligea point de faire la cour depuis le trépas d'Auguſte, il invoqua ce nouveau Dieu (119), & tâcha de faire valoir ſon culte auprès du nouvel Empereur.

Il ſeroit bien dificile de ſatisfaire ceux qui voudroient qu'on leur expliquât pourquoi donc Auguſte ſe fâcha ſi fort contre Ovide, qu'il chercha des termes rudes (120), pour marquer dans l'Edit de banniſſement ſon indignation & le reſſentiment de l'offenſe qu'il croioit avoir reçue: mais il ne ſeroit pas dificile d'imaginer des incidens qui ſans contenir la ſurpriſe dans l'inceſte, ni même dans quelque ſcene de ſimple galanterie, pourroient lui donner une violente colere contre le témoin non attendu. Supoſez qu'aiant decouvert une intrigue chagrinante dans ſa famille il ait choiſi un réduit pour y gémir, & pour y pleurer en ſecret, ou pour queſtionner ſa petite fille, pour la gronder, pour la menacer, pour la batre même ſi le cas y écheoit. Supoſez qu'une confidente y ait été amenée, & qu'il ait voulu la contraindre par des menaces ou par des coups à dire la vérité. Supoſez qu'un afranchi ou qu'un eſclave ait été aux mêmes termes, ou même que l'Empereur ait voulu le faire torturer clandeſtinement, vous aurez là trois ou quatre cas où Ovide n'auroit pu ſurprendre cet Empereur ſans l'irriter au dernier point. Un Prince, qui depuis longtems ſe voioit poſté ſur le plus haut faite des grandeurs humaines, pouvoit-il n'être pas fort délicat ou fort capricieux ſur le chapitre de l'injure? S'il y avoit des occaſions où le moindre manque de reſpect lui pouvoit déplaire c'étoit ſans doute lors que l'on oſoit fouiller dans ſon domeſtique, & qu'on découvroit effectivement ce qu'il ſouhaitoit de tenir caché. Le dépit ne permettoit pas alors qu'il diſcernât ſi le hazard ou ſi le deſſein & une curioſité audacieuſe & ambitieuſe (121) avoient été cauſe de la découverte. Il étoit trop irrité de ce contre-temps, pour n'y trouver pas une offenſe puniſſable.

Au reſte, ce ne ſont pas ſeulement les Auteurs modernes qui ont prétendu qu'Ovide ruina ſa fortune pour avoir été le témoin d'un commerce inceſtueux. Cœlius Rhodiginus a cité quelques Fragmens d'un certain Cæcilius Minutianus Apuleius où l'on trouve ce fait-là (122).

(*L*) *Il a obſervé que le châtiment ſuivit de fort loin la faute.*] Voici comment il repréſente la longueur de l'impunité en

(111) Tacitus, Annalium, *Libr. IV, Cap. LXXI.*

(112) Scalig. Animadv. in Euſeb. *pag. m.* 182. *Voiez le Pere* Noris, Cenotaph. Piſana, *pag.* 202.

(113) *Pour ſavoir de quel poids il eſt voiez ci-deſſus Citation* (105).

(114) *Alterius facti culpa ſilenda mihi.* NAM NON SUM TANTI, *ut renovem tua vulnera, Cæſar Quem nimio plus eſt indoluiſſe ſemel.* Ovid. Triſt. *Libr. II,* ℣. 208.

(115) Ovid. Triſt. *Libr. II,* ℣. 125. *Voiez auſſi* Triſt. *Libr. V, Eleg. XI* & de Ponto, *Libr. I, Epiſt. VII.*

(116) *Liſez les Poëſies qu'*Ovide *fit pendant ſon exil.*

(117) *Voiez* Ovide, Triſt. *Libr. I, Eleg. III.*

(118) *Cœperat Auguſtus deceptæ ignoſcere culpæ Spem noſtram terras deſeruitque ſimul.* Ovid. de Ponto, *Libr. IV, Epiſt. VI,* ℣. 15.

(119) *Voiez la Remarque* (*M*), *Citation* (125).

(120) *Triſtibus invectus verbis (ita principe dignum) Ultus es offenſas, ut decet, ipſe tuas.* Id. Triſt. *Libr. II,* ℣. 133.

(121) *Scire volunt ſecreta domus atque inde timeri.* Juven. Sat. III, *Verſ.* 113.

(122) *Falſum quoque in ex. ium* (Ovidium) *quod Auguſti inceſtum vidiſſet.* Cæl. Rhodigin. Antiq. Lect. *Libr. XIII, Cap. I, pag. m.* 659.

(*i*) *Il se borna enfin à demander cette grace. Voiez le I Livre* de Ponto, *Epist. II*, *& le II Livre des* Tristes, *à la fin.*

pu obtenir, ni son rapel, ni un changement de lieu (*i*), il ne manqua jamais de respect pour l'Empereur; & au contraire, il continua invariablement à le louer avec des excès qui tenoient de l'idolatrie, & il en devint l'idolatre au pied de la lettre quand il eut apris sa mort. Il fit non seulement son Eloge, par un Poëme en Langue Getique, mais il l'invoqua aussi, & lui consacra une Chapelle où il l'alloit encenser, & adorer tous les matins (*M*). Le Successeur & la Famille de ce Prince avoient part à tout ce culte, & en étoient aparemment le vrai motif (*k*); néanmoins Ovide n'y trouva point le remede de son infortune, la Cour fut inéxorable sous Tibere comme auparavant, il mourut dans son exil la quatrieme année de cet Empereur, ou l'an de Rome 771, à l'âge d'environ soixante ans (*N*). Il avoit composé les Métamorphoses avant le tems de sa dis-

(*k*) *Voiez la Rem.* (*M*).

en s'adressant à Auguste même, & après avoir donné une longue Liste d'Auteurs d'Ouvrages lascifs qu'on n'avoit point châtiez.

*Nos quoque jam pridem scripto peccavimus isto,*
*Supplicium patitur non nova culpa novum.*
*Carminaque edideram, cum te delicta notantem*
*Præterii toties irrequietus eques.*
*Ergo quæ juveni mihi non nocitura putavi*
*Scripta parum prudens; nunc nocuere seni.*
*Sera redundavit veteris vindicta libelli,*
*Distat & à meriti tempore pœna sui* (123).

(123) Ovid. Trist. *Libr. II*, ℣. 539.

(*M*) *Il fit non seulement l'Eloge* d'Auguste *par un Poëme en Langue Getique, mais il l'invoqua aussi, & lui consacra une Chapelle où il l'alloit encenser & adorer tous les matins.*] Voici ce qu'il écrivit à son ami Carus.

*Nec te mirari, si sunt vitiosa, decebit*
*Carmina, quæ faciam pæne poëta Getes.*
*Ah pudet, & Getico scripsi sermone libellum,*
*Structaque sunt nostris barbara verba modis.*
*Et placui (gratare mihi) cœpique poëta*
*Inter inhumanos nomen habere Getas.*
*Materiam quæris? laudes de Cæsare dixi.*
*Adjuta est novitas numine nostra Dei.*
*Nam patris Augusti docui mortale fuisse*
*Corpus; in ætherias numen abisse domos* (124):

(124) Ovid. de Ponto, *Libr. IV*, *Epist. XIII*, ℣. 17.

Il décrivit dans une autre Lettre sa dévotion pour Auguste, & emploia ces paroles (125):

(125) *Idem, ibid. Epist. IX ad Græcinum*, ℣. 105.

*Nec pietas ignota mea est: videt hospita terra*
*In nostra sacrum Cæsaris esse domo.*
*Stant pariter natusque pius, conjuxque sacerdos;*
*Numina jam facto non leviora Deo.*
*Neu desit pars ulla domus; stat uterque nepotum;*
*Hic aviæ lateri proximus, ille patris.*
*His ego do toties cum thure precantia verba,*
*Eoo quoties surgit ab orbe dies.*
*Tota, licet quæras, hoc me non fingere dicet,*
*Officii testis Pontica terra mei.*
*Pontica me tellus quantis hac possumus ora,*
*Natalem ludis scit celebrare Dei.*
*Nec minus hospitibus pietas est cognita talis,*
*Misit in has si quos longa Propontis aquas*
*Is quoque, quo levior fuerat sub Præside Pontus,*
*Audierit frater* (126) *forsitan ista tuus.*
*Fortuna est impar animo, talique libenter*
*Exiguas carpo munere pauper opes.*
*Nec vestris damus hæc oculis, procul urbe remoti:*
*Contenti tacita sed pietate sumus.*
*Et tamen hæc tangent aliquando Cæsaris aures.*
*Nil illum toto quod fit in orbe latet.*
*Tu certe, scis hæc, superis adscite, videsque*
*Cæsar, & est oculis subdita terra tuis.*
*Tu nostras audis inter convexa locatus*
*Sidera, sollicito quas damus ore preces.*
*Pervenient istuc & carmina forsitan illa,*
*Quæ de te misi cœlite facta novo.*
*Auguror his igitur flecti tua numina, nec tu*
*Immerito nomen mite parentis habes.*

(126) *C'est-à-dire Lucius Pomponius Flaccus, qui fut Consul l'an de Rome 770. Voiez* Ovide, de Ponto, *Libr. IV*, *Epist. IX*, ℣. 60.

Vous voiez qu'il espere que ses oraisons & ses louanges parviendront à la connoissance d'Auguste déïfié, & qu'elles seront récompensées; mais vous voiez aussi qu'il étend son culte sur les vivans, & qu'il se flate de l'espérance que Tibere le saura. C'étoit son grand but, & de là vint le tour de souplesse que l'on remarque dans l'endroit où il fait mention de ses Vers Gétiques. Il supose qu'un des Getes, qui les entendirent réciter, jugea que l'éloge de Tibere qu'on y avoit répandu devoit faire rétablir l'Auteur.

*Esse parem virtute patri, qui fræna rogatus*
*Sæpe recusati ceperit imperii.*
*Esse pudicarum te Vestam, Livia, matrum,*
*Ambiguum nato dignior, anne viro.*
*Esse duos juvenes firma adjumenta parentis,*
*Qui dederint animi pignora certa sui.*
*Hæc ubi non patria perlegi scripta Camœna,*
*Venit & ad digitos ultima charta meos;*
*Et caput & plenas omnes movere pharetras,*
*Et longum Getico murmur in ore fuit.*
*Atque aliquis, Scribas hæc cum de Cæsare, dixit,*
*Cæsaris imperio restituendus eras.*
*Ille quidem dixit, sed me jam, Care, nivali*
*Sexta relegatum bruma sub axe videt.*
*Carmina nil prosunt* (127):

(127) *Idem, ibid. Epist. XIII*, ℣. 27.

(*N*) *Il mourut . . . la quatrieme année de* Tibere, . . . *à l'âge d'environ soixante ans.*] C'est ainsi que sa mort se trouve placée dans la Chronique d'Eusebe avec le consentement de Scaliger (128). Puis donc qu'Ovide fut exilé à l'âge d'un peu plus de cinquante ans, l'an de Rome 761 (129), il faut qu'il ait vécu environ soixante années, & que son exil ait duré neuf ou dix ans, s'il est vrai qu'il ait vécu jusqu'à la quatrieme année de l'Empire de Tibere; car cette quatrieme année concourt avec l'an de Rome 771: & notez qu'il y a des gens qui disent qu'Ovide mourut un prémier jour de Janvier (130). Alde Manuce (131) supose qu'il fut exilé environ l'an 52 d'Auguste, & qu'il mourut l'an 5 de Tibere, & par conséquent que son exil dura huit années & quelques mois. Ce calcul n'est point exact: Auguste couroit l'année cinquante huitieme de son Empire quand il mourut: il faut donc qu'il ait vécu plus de cinq ans depuis la disgrace d'Ovide si elle arriva environ l'an 52 de son Regne. Comme donc selon Manuce ce Poëte a vécu jusqu'à l'an cinquieme de Tibere, il s'ensuit que son exil a duré environ dix ans. Ciofanius (132) a pris une autre Hypothese: il prétend qu'Ovide partit de Rome le 10 de Décembre, à l'âge de cinquante ans sept mois & vingt-&-un jours. Il mourut, ajoute-t-il, le 1 jour de Janvier, à l'âge de cinquante-sept ans neuf mois & onze jours, aiant été exilé pendant sept années & vingt-&-un jours. Si l'on veut rectifier les brouilleries qui sont là dedans, on n'a qu'à mettre huit mois au lieu de sept, après les cinquante années d'Ovide. Telle étoit sans doute l'intention de Ciofanius qui suposoit avec Manuce (133), qu'Ovide naquit le 19 de Mars 711. Il a du compter depuis ce jour-là jusques au 10 de Décembre huit mois & vingt-&-un jours; mais il devoit compter depuis le 19 de Décembre jusques au 1 de Janvier treize jours & non pas onze. Quoi qu'il en soit, il a cru qu'Ovide mourut le 1 de Janvier 769, tems auquel Tibere n'avoit encore régné qu'un peu plus de 14 mois. Et voilà une opinion bien diférente de celle que j'ai suivie. Mr. de Tillemont ne fait durer que sept ans l'exil de ce Poëte (134), & il les place depuis l'an 54 d'Auguste jusques au quatrieme de Tibere (135). Selon cela Ovide auroit été exilé à l'âge de cinquante-trois ans, & non pas, comme il l'assure lui-même (136), à l'âge de cinquante, se servant du nombre rond & laissant les mois qu'il avoit de plus. Il n'eût pas laissé ainsi deux ou trois années s'il les avoit eues au delà de dix lustres. Scaliger, qui lui attribue cette omission (137), est en cela moins raisonnable qu'en ce qu'il le fait mourir l'an 9 du bannissement. Le calcul de l'Abbé de Villeloin (138) est très-mauvais. Il porte qu'Ovide, exilé l'an 52 d'Auguste, & aiant vécu dans l'exil sept ans & vingt-&-un jours, & étant mort l'an 4 de Tibere, vêcut cinquante-sept ans neuf mois & onze jours. N'oublions pas Mr. Moreri, qui a dit qu'Ovide mourut *le prémier Janvier de la* 199 *Olympiade*, comme si un période de 4 ans n'avoit qu'un *prémier Janvier*. Sethus Calvisius parle de la mort de ce Poëte un peu avant que de marquer l'Olympiade 199. C'est la placer vers la fin de l'Olympiade 198. Il fait entendre qu'Ovide mourut au commencement de l'an de Rome 769 & du consulat de Cælius Rufus, & de Pomponius Flaccus;

(128) Scalig. in Euseb. *p.* 182, *ad num.* 2033.

(129) *Voiez la Remarque* (*K*) *Citation* (108).

(130) Ciofanius, *in* Vita Ovidii.

(131) *In* Vita Ovidii.

(132) *Idem, ibidem.*

(133) Aldus Manutius, *in* Vita Ovidii, *pag.* 16.

(134) Tillemont, Hist. des Emper. *Tom. I*, *pag. m.* 111.

(135) *Là-même, pag.* 66 *&* 111.

(136) *Voiez la Rem.* (*K*) *Citat.* (107).

(137) Scalig. in Euseb. *pag.* 182, *num.* 2033.

(138) *L'Abbé* de Marolles, Vie d'Ovide.

disgrace; mais se voiant condamné au bannissement, il les jetta dans le feu, soit par dépit, soit parce qu'il n'y avoit pas mis encore la derniere main (*O*). Quelques Copies, qu'on avoit déjà tirées de ce bel Ouvrage (*l*), ont été cause qu'il n'a point péri. Il souhaita qu'en cas qu'il mourût au païs des Getes, ses cendres fussent portées à Rome & que l'on mît sur son Tombeau l'Epitaphe qu'il se fit lui-même (*P*). Il trouva non seulement de l'humanité parmi ces Barbares, mais aussi beaucoup de civilité. Ils l'aimérent, & l'honorérent singuliérement, & firent des Décrets publics pour lui témoigner leur estime. Les descriptions afreuses qu'il faisoit de leur païs ne leur plurent pas; ils lui en firent des plaintes, & il leur fit des excuses (*Q*). Il se vante d'une chose

(*l*) Lactance, Instit. Divin. *Libr. I, Cap. V, pag. m. 13, l'apelle* præclarum opus.

cus; mais la raison qu'il en donne ne vaut rien. *Ovidius circa hæc tempora mortuus est, meminit* ENIM in penultima Elegia de Ponto (139) *hujus Flacci futuri consulis in Calendis Januarii* (140) Quoi! parce qu'Ovide remarque que ce Flaccus entrera au Consulat le 1 de Janvier suivant, il faudra conclure qu'il est mort au commencement de ce Consulat? Quelle maniere de raisonner! Je croi que Calvisius avoit une autre intention, il vouloit dire, ce me semble, que les Vers d'Ovide ne contenant rien de postérieur à cette désignation du Consulat de Pomponius Flaccus, il faut conclure que sa mort arriva un peu après. Ce raisonnement, beaucoup meilleur que le prémier, n'est pas néanmoins fort bon; car une longue maladie, ou le dépit de voir l'inutilité de tant de Vers, eussent pu obliger Ovide à faire taire sa Muse.

(139) *Il faloit dire in* nona Elegia Libri IV: *elle n'est pas la penultieme, puis que ce Livre en contient XVI.*

(140) Sethus Calvisius, *ad ann. Mundi* 3966. *pag. m.* 414.

On auroit bien de la peine à compter tous ceux qui assurent qu'il mourut le même jour que Tite Live, & que ce jour étoit le prémier de l'an. Je ne vois point sur quoi ils se fondent; car il est bien vrai que dans la Chronique d'Eusebe ce grand Poëte & ce grand Historien meurent en la même année; mais le jour n'y est point marqué. Le Cœcilius Minutianus Apuleius de Cœlius Rhodiginus est aparemment la source de la date dont nous parlons; car il dit qu'Ovide mourut le prémier jour de Janvier après sept années de bannissement, & que Tite Live mourut aussi ce jour-là (141).

(141) *Voiez* Cœlius Rhodiginus, *Libr. XIII* Antiq. Lect. *Cap. I, pag. m.* 659.

(*O*) *Il jetta dans le feu* ses Métamorphoses, *soit par dépit, soit parce qu'il n'y avoit pas mis encore la derniere main.*] C'est lui-même qui nous l'aprend: & c'est un récit qu'on ne sera pas fâché de trouver dans mon Commentaire,

*Carmina mutatas hominum dicentia formas:*
*Infelix domini quod fuga rupit opus.*
*Hæc ego discedens, sicut bona multa meorum,*
*Ipse mea posui mæstus in igne manu.*
*Utque cremasse suum fertur sub stipite natum*
*Thestias, & melior matre fuisse soror;*
*Sic ego non meritos mecum peritura libellos*
*Imposui rapidis viscera nostra rogis.*
*Vel quod eram Musas, ut crimina nostra, perosus:*
*Vel quod adhuc crescens, & rude carmen erat.*
*Quæ quoniam non sunt penitus sublata, sed extant;*
*(Pluribus exemplis scripta fuisse reor)*
*Nunc precor ut vivant, & non ignava legentem*
*Otia delectent, admoneantque mei.*
*Non tamen illa legi poterunt patienter ab ullo;*
*Nesciat his summam si quis abesse manum.*
*Ablatum mediis opus est incudibus illud:*
*Defuit & scriptis ultima lima meis.*
*Et veniam pro laude peto, laudatus abunde*
*Non fastiditus si tibi lector ero.*
*Hos quoque sex versus, in prima fronte libelli*
*Si præponendos esse putabis, habe:*
*Orba parente suo quicunque volumina tangis,*
*His saltem vestra detur in urbe locus.*
*Quoque magis faveas, non hæc sunt edita ab illo,*
*Sed quasi de domini funere rapta sui.*
*Quicquid in his igitur vitii rude carmen habebit,*
*Emendaturus, si licuisset, erat* (142).

(142) Ovid. Trist. *Libr. I, Eleg. VI,* ℣. 13. *Voiez aussi ibid. Libr. III, Eleg. XIV,* ℣. 20.

On peut voir aussi l'endroit (143) où il suplie l'Empereur de se faire lire quelques morceaux de cet Ouvrage.

(143) *Idem, Libr. II* Trist. ℣. 555.

(*P*) *Il souhaita . . . que ses cendres fussent portées à Rome, & que l'on mît sur son Tombeau l'Epitaphe qu'il se fit lui-même.*] Il craignoit l'immortalité de l'ame, & il en souhaitoit la mortalité; car il ne vouloit point que son ombre fût errante parmi celles des Sauromates: ainsi en tout cas il vouloit avoir un Tombeau à Rome. Raportons ce qu'il écrivit sur ce sujet à sa chere femme.

*Atque utinam pereant animæ cum corpore nostræ,*
*Effugiatque avidos pars mea nulla rogos!*
*Nam si morte carens vacuas volat altus in auras*
*Spiritus, & Samii sunt rata dicta senis;*
*Inter Sarmaticas Romana vagabitur umbras,*
*Perque feros Manes hospita semper erit.*
*Ossa tamen facito parva referantur in urna,*
*Sic ego non etiam mortuus exsul ero.*
*Non vetat hoc quisquam: fratrem Thebana peremptum*
*Supposuit tumulo rege vetante soror.*
*Atque ea cum foliis & amomi pulvere misce:*
*Inque suburbano condita pone loco.*
*Quosque legat versus oculo properante viator,*
*Grandibus in tumuli marmore cæde notis:*
*Hic ego qui jaceo tenerorum lusor amorum,*
*Ingenio perii Naso poëta meo.*
*At tibi qui transis, ne sit grave, quisquis amasti,*
*Dicere, Nasonis molliter ossa cubent* (144).

(144) *Idem, Libr. III* Tristium, *Eleg. III,* ℣. 59.

Il se souvint là de l'opinion de Pythagore mal-à-propos: elle est contraire à la doctrine qu'il supose que les ombres errent autour des tombeaux.

(*Q*) *Les Barbares . . . . l'aimérent & l'honorérent singuliérement . . . . il leur fit des excuses* des descriptions qu'il faisoit de leur païs.] Citons un passage de l'une de ses Epitres.

*Nec sumus hic odio, nec scilicet esse meremur,*
*Nec cum fortuna mens quoque versa mea est.*
*Illa quies animi est, quam tu laudare solebas,*
*Ille vetus solito perstat in ore pudor.*
*Sic ego sum longe, sic hic, ubi barbarus hostis,*
*Ut fera plus valeant legibus arma, facit.*
*Rem queat ut nullam tot jam Gracine per annos*
*Fœmina de nobis virve puerve queri.*
*Hoc facit, ut misero faveant adsintque Tomitæ,*
*Hæc quoniam tellus testificanda mihi est.*
*Illi me, quia velle vident, discedere malunt:*
*Respectu cupiunt hic tamen esse sui.*
*Nec mihi credideris: exstant decreta, quibus nos*
*Laudat, & immunes publica cera facit.*
*Conveniens miseris & quanquam gloria non est,*
*Proxima dant nobis oppida munus idem* (145).

(145) *Idem,* de Ponto, *Libr. IV, Epist. IX,* ℣. 89.

Vous voiez qu'ils lui accordérent des exemptions; & voici un autre passage qui témoigne que c'étoit une faveur extraordinaire parmi eux, & qu'ils le couronnérent publiquement.

*Adde quod Illyrica si jam pice nigrior essem,*
*Non mordenda mihi turba fidelis erat.*
*Molliter à vobis mea sors excepta, Tomitæ,*
*Tam mites Grajos indicat esse viros.*
*Gens mea Peligni, regioque domestica Sulmo,*
*Non potuit nostris lenior esse malis.*
*Quem vix incolumi cuiquam salvoque daretis,*
*Is datus à vobis est mihi nuper honor.*
*Solus adhuc ego sum vestris immunis in oris;*
*Exceptis, si qui munera legis habent.*
*Tempora sacrata mea sunt velata corona,*
*Publicus invito quam favor imposuit.*
*Quam grata est igitur Latonæ Delia tellus,*
*Erranti tutum quæ dedit una locum;*
*Tam mihi cara Tomus, patria quæ sede fugatis,*
*Tempus ad hoc nobis hospita fida manet.*
*Dî modo fecissent placidæ spem posset habere*
*Pacis, & à gelido longius axe foret* (146).

(146) Ovidius, de Ponto, *Libr. IV, Epist. XIV,* ℣. 45.

Ces dernieres paroles nous marquent ce qu'il trouvoit de facheux dans le lieu de son éxil: il y étoit exposé aux rigueurs du froid, & voisin d'un peuple qui faisoit continuellement des irruptions (147). Cela n'étoit guere convenable à un Italien délicat & maigre

(147) *Voiez la III Lettre du I Livre* de Ponto, *& passim alibi.*

(m) *Voiez la Rem. (Q) au commencement.*

(n) *Molle cupidineis nec inexpugnabile telis Cor mihi, quodque levis causa moveret, erat. Cum tamen hic essem: minimoque accenderer igni.* Ovid. Trist. *Libr. IV, Eleg. X.* ŷ. 65.

chose qui prouveroit qu'il renonça aux galanteries dans son exil; car il prétend qu'aucune personne, de quelque sexe ou de quelque âge qu'elle fût, ne pouvoit se plaindre de lui (*m*): c'est une marque qu'il ne s'amusoit point à faire l'amour, & que lors même qu'il eut apris la Langue Getique, il n'en contoit point aux filles & aux femmes de Tomes; car s'il leur en eût conté, leurs peres & leurs maris eussent crié contre lui. Mais quant à son indiférence si ce pouvoit être une chose dont elles ne s'accommodassent pas, il faloit du moins qu'elles suprimassent leurs plaintes. Cette partie de sa conduite étoit d'autant plus louable qu'il étoit bien mal aisé de la tenir à un homme de sa compléxion, & qui s'étoit fait une habitude fort longue de vivre autrement (*n*). Il y a des Poëtes Chrétiens (*o*), qui lui ressembloient quant au reste, mais qui se trouvant banis pour leur Religion, ne cessoient pas d'être impudiques. Il écrivit une infinité de Vers pendant son exil: il ne s'en faut pas étonner; car les Muses naturellement babillardes le sont sur tout dans l'adversité: & outre cela il manquoit de conversation, il n'aimoit ni à boire, ni à jouer (*R*), il

(*o*) Clement Marot, *par exemple.*

(148) *Sufficiant: graciles sed non sine viribus artus: Pondere, non nervis, corpora nostra carent.* Ovid. Amor. *Libr. II, El. X.* ŷ. 23. *Voiez ci-dessous le Passage de l'Epitre X du I Livre* de Ponto, ŷ. 21.

(149) *Voiez l'Elegie X du IV Livre des* Tristes.

(150) *On accorderoit cela dificilement avec l'Elegie VII & X du V Livre des* Tristes.

gre (148), & qui avoit passé sa vie dans les douceurs du repos (149).

Voions aussi ce qu'il répondit aux plaintes des habitans de Tomes: il les assura qu'il n'avoit jamais médit d'eux (150), & qu'il s'étoit contenté de crier contre leur climat;

*In medias Syrtes, mediam mea vela Charybdin*
*Mittite, præsenti dum careamus humo.*
*Styx quoque, si quid ea est, bene commutabitur Istro:*
*Si quid & inferius, quam Styga, mundus habet.*
*Gramina cultus ager, frigus minus odit hirundo;*
*Proxima Marticolis quam loca Naso Getis.*
*Talia succensent propter mihi verba Tomitæ,*
*Itaque carminibus publica mota meis.*
*Ergo ego cessabo nunquam per carmina lædi?*
*Plectar & incauto semper ab ingenio?*

. . . . . . . . . .

*Sed nihil admisi: nulla est mea culpa, Tomitæ,*
*Quos ego, cum loca sim vestra perosus, amo.*
*Quilibet excutiat nostri monumenta laboris;*
*Littera de vobis est mea questa nihil.*
*Frigus & incursus omni de parte timendos,*
*Et quod pulsetur murus ab hoste, queror.*
*In loca, non homines, verissima crimina dixi.*
*Culpatis vestrum vos quoque sæpe solum.*

. . . . . . . . . .

*At malus interpres, populi mihi concitat iram,*
*Inque novum crimen carmina nostra vocat.*
*Tam felix utinam, quam pectore candidus essem.*
*Exstat adhuc nemo saucius ore meo* (151).

(151) Ovidius, *Epist. XIV Libri IV* de Ponto, ŷ. 9.

(152) *Outre les V Livres* Tristium, *& les IV Livres* de Ponto, *qui nous restent, il fit en ce Païs-là plusieurs Vers qu'il jetta au feu. Voiez son Elegie XII du V Livre* Tristium.

(153) *Voiez la fin de cette Remarque.*

(*R*) *Il écrivit une infinité de Vers pendant son exil* (152): *il ne s'en faut pas étonner . . . il manquoit de conversation, il n'aimoit ni à boire ni à jouer.*] Voilà bien des causes de fécondité; mais on n'y trouve point la principale, c'est que la Muse d'Ovide enfantoit sans peine, & se dispensoit du soin de nourrir l'enfant; car elle s'apliquoit très-peu à corriger ses productions (153): il lui devoit donc arriver ce qui arrive pour l'ordinaire à une femme qui n'est jamais nourrice, elle redevient enceinte plus promptement. Voici des passages qui nous aprenent que les Muses tenoient lieu de toutes choses à Ovide.

*Hic ego, finitimis quamvis circumsoner armis,*
*Tristia, quo possum, carmine fata levo.*
*Quod quamvis nemo est, cujus referatur ad aures;*
*Sic tamen absumo decipioque diem.*
*Ergo quod vivo, durisque laboribus obsto,*
*Nec me sollicitæ tædia lucis habent;*
*Gratia Musa tibi. Nam tu solatia præbes,*
*Tu curæ requies, tu medicina venis:*
*Tu dux & comes es: tu nos abducis ab Istro,*
*In médioque mihi das Helicone locum* (154).

(154) Ovidius, Trist. *Libr. IV, Eleg. X,* ŷ. 111. *Voiez aussi Libr. V, Eleg VII,*

Il se plaint d'être sans Livres, & sans Auditeurs:

*Non hic librorum, per quos inviter alarque,*
*Copia: pro libris arcus & arma sonant.*
*Nullus in hac terra, recitem si carmina, cujus*
*Intellecturis auribus utar, adest* (155);

(155) *Idem, ibid. Libr. III, Eleg. XIV,* ŷ. 37.

& il veut que cela lui serve d'excuse si ses Vers ne sont pas bons: sa veine affoiblie par l'adversité n'est point excitée par l'espérance des aplaudissemens.

*Contudit ingenium patientia longa laboris,*
*Et pars antiqui magna vigoris abest.*
*Sæpe tamen nobis, ut nunc quoque sumta tabella est,*
*Inque suos volui cogere verba pedes:*
*Carmina scripta mihi sunt nulla, aut qualia cernis,*
*Digna sui domini tempore, digna loco.*
*Denique non parvas animo dat gloria vires,*
*Et fœcunda facit pectora laudis amor.*
*Nominis & famæ quondam fulgore trahebar,*
*Dum tulit antennas aura secunda meas.*
*Non adeo est bene nunc, ut sit mihi gloria curæ:*
*Si liceat, nulli cognitus esse velim.*

. . . . . . . . . . .

*At puto, si demens studium fatale retentem.*
*Hic mihi præbebit carminis arma locus.*
*Non liber hic ullus, non qui mihi commodet aurem,*
*Verbaque significent quid mea norit, adest.*
*Omnia barbariæ loca sunt, vocisque ferinæ:*
*Omnia sunt Getici plena timore soni* (156).

(156) Ovid. Trist. *Libr V, Eleg. XII,* ŷ. 29.

Il répete la même pensée & la dilate dans un autre lieu, où il dit qu'il est rebuté de faire des Vers, & qu'il y renonceroit s'il n'étoit privé de tout autre amusement.

*Da veniam fasso, studiis quoque frena remisi,*
*Ducitur & digitis littera rara meis:*
*Impetus ille sacer; qui vatum pectora nutrit,*
*Qui prius in nobis esse solebat, abest.*
*Vix venit ad partes, vix sumptæ Musa tabellæ*
*Imponit pigras pæne coacta manus:*
*Parvaque, ne dicam, scribendi nulla voluptas*
*Est mihi: nec numeris nectere verba juvat.*
*Sive quod hinc fructus adeo non cepimus ullos,*
*Principium nostri res sit ut ista mali:*
*Sive quod in tenebris numerosos ponere gestus,*
*Quodque legas nulli, scribere carmen, idem est,*
*Excitat auditor studium, laudataque virtus*
*Crescit, & immensum gloria calcar habet.*
*Hic mea cui recitem, nisi flavis scripta Corallis,*
*Quasque alias gentes barbarus Ister habet?*
*Sed quid solus agam? quaque infelicia perdam*
*Otia materia, surripiamque diem?*
*Nam neque me vinum, nec me tenet alea fallax,*
*Per quæ clam tacitum tempus abire solet.*
*Nec me, quod cuperem, si per fera bella liceret,*
*Oblectat cultu terra novata suo.*
*Quid, nisi Pierides, solatia frigida restant,*
*Non bene de nobis quæ meruere, deæ* (157)?

(157) *Idem,* de Ponto, *Libr. IV, Epist. II,* ŷ. 23. *Voiez aussi Libr. I, Epist. V,* ŷ. 10.

Je citerai encore un endroit, savoir celui où il dit que sa maigreur ne procede pas de quelque débauche, veu qu'il ne beuvoit presque que de l'eau & que l'état de sa fortune ne l'exposoit pas aux feux de l'Amour.

*Is quoque, qui gracili cibus est in corpore, somnus,*
*Non alit officio corpus inane suo.*
*Sed vigilo, vigilantque mei sine fine dolores,*
*Quorum materiam dat locus ipse mihi.*
*Vix igitur possis visos agnoscere vultus,*
*Quoque ierit, quaras, qui fuit ante, color.*
*Parvus in exiles succus mihi pervenit artus,*
*Membraque sunt cera pallidiora nova.*

Non

il faloit donc qu'elles fussent toute sa ressource. S'il eût trouvé des gens à qui il eût pu réciter ses Poësies, il eût versifié avec plus de satisfaction; car il avoue que marcher dans les ténèbres, & faire des Vers qu'on ne peut lire à personne, c'est la même chose (*p*). Il eut entre autres bonnes qualitez celle de n'être point satirique, & il étoit pourtant très-capable de faire des Vers piquans comme il le fit voir dans son Poëme contre Ibis (*S*); car il n'y eut jamais de fiel plus amer que celui qu'il y versa, ni des malédictions ou des anathemes, plus atroces. Il l'écrivit un peu après son bannissement.

(*p*) *Voiez la Rem.* (*R*) *Citat.* 151.

*Non hæc immodico contraxi damna Lyæo:*
*Scis, mihi quam solæ pæne bibantur aquæ.*
*Non epulis oneror, quarum si tangar amore,*
*Est tamen in Geticis copia nulla locis.*
*Nec vires adimit Veneris damnosa voluptas,*
*Non solet in mæstos illa venire thoros.*
*Unda locusque nocent, & caussa valentior istis*
*Anxietas animi, quæ mihi semper adest* (158).

(158) *Idem, Libr. I* de Ponto, *Epist. X,* ℣. 21.

Disons un mot sur la maniere dont il corrigeoit ses Ouvrages: il avoue là-dessus sa négligence & sa paresse; il convient qu'on avoit raison de le critiquer à Rome sur ce qu'il répétoit éternellement les mêmes choses dans les Poësies qu'il écrivoit pendant son exil (159). Ce défaut ne lui étoit pas inconu, & il tâchoit de le corriger; mais la vivacité qui l'animoit dans la prémiere composition, lui manquant lors qu'il revoioit ses poësies il trouvoit la correction trop pénible, & il l'abandonnoit. Ce n'est là que l'une de ses excuses. Il est certain que plusieurs Auteurs en sont logez-là. Ils composent avec plaisir & avec ardeur, & de là vient qu'ils étalent toutes leurs forces; mais ils ne batent que d'une aile quand ils font la révision de leur Ouvrage: le prémier feu ne revient point, il y a dans leur imagination un certain calme qui fait que leur plume ne peut avancer qu'avec mille peines. C'est un bateau qui ne va qu'à force de rames. Si vous voulez savoir ce que dit Ovide sur la correction de ses Ecrits lisez ces Vers-ci:

(159) *Idem,* de Ponto *Libr. III, Epist. IX,* ℣. 39.

*Judicium tamen hic nostrum non decipit error,*
*Nec quicquid genui, protinus illud amo,*
*Cur igitur si me video delinquere, peccem;*
*Et patiar scripto crimen inesse, rogas?*
*Non eadem ratio est, sentire, & demere morbos.*
*Sensus inest cunctis, tollitur arte malum.*
*Sæpe aliquod verbum cupiens mutare relinquo:*
*Judicium vires destituuntque meum.*
*Sæpe piget (quid enim dubitem tibi vera fateri?)*
*Corrigere, & longi ferre laboris onus:*
*Scribentem juvat ipse favor, minuitque laborem,*
*Cumque suo crescens pectore fervet opus:*
*Corrigere at res est tanto magis ardua, quanto*
*Magnus Aristarcho major Homerus erat.*
*Sic animum lento curarum frigore lædit,*
*Ut cupidi si quis frana retentat equi* (160).

(160) *Idem, ibidem,* ℣. 9.

(*S*) *Il avoit entre autres bonnes qualitez celle de n'être point satirique. . . . Il n'y eut jamais de fiel plus amer que celui qu'il versa dans son Poëme contre Ibis.*] Il se vante de n'avoir jamais attaqué personne par des Vers piquans, & il représente cela à l'Empereur pour lui montrer que si ses Muses lui avoient déplu à d'autres égards, elles méritoient du suport puis qu'elles avoient été toujours éloignées de l'esprit de malignité.

*Non ego mordaci distrinxi carmine quemquam,*
*Nec meus ullius crimina versus habet,*
*Candidus à salibus suffusis felle refugi:*
*Nulla venenato littera mista joco est.*
*Inter tot populi, tot scripti millia nostri,*
*Quem mea Calliope læserit, unus ero* (161).

(161) Ovidius, Trist. *Libr. II,* ℣. 563.

Voilà comme il parle dans un Poëme qu'il fit depuis son bannissement: je croi néanmoins que son Invective contre Ibis étoit déja faite; car, puis qu'il ne se donne que cinquante ans à l'entrée de cet Ouvrage, il le composa sans doute peu de tems après qu'il fut arrivé à Tomes, & sur les prémieres nouvelles qu'il y reçut qu'un certain homme s'étoit déclaré son ennemi.

*Tempus ad hoc, lustris mihi jam bis quinque peractis,*
*Omne fuit Musæ carmen inerme meæ:*
*Nullaque, quæ possit, scriptis tot millibus, exstat,*
*Littera Nasonis sanguinolenta legi.*
*Nec quemquam nostri, nisi me, læsere libelli:*
*Artificis periit cum caput arte sua.*
*Unus (& hoc ipsum est injuria magna,) perennem*
*Candoris titulum non finit esse mei.*
*Quisquis is est (nam nomen adhuc utcunque tacebo)*
*Cogit inassuetas sumere tela manus.*
*Ille relegatum gelidos Aquilonis ad ortus,*
*Non finit exsilio delituisse meo:*
*Vulneraque immitis requiem quærentia vexat;*
*Jactat & in toto nomina nostra foro:*
*Perpetuoque mihi sociatam fœdere lecti*
*Non patitur miseri funera flere viri* (162).

(162) Ovidius in Ibin, *init.*

S'il avoit eu cinquante-deux ans ou plus, il l'auroit marqué afin de rendre plus recommandable l'honnêteté qu'il avoit eue de n'écrire rien de satirique. Ce coup d'essai fut un chef d'œuvre en ce genre-là: Ovide y (163) *fait un ramas de tous les tourmens qui se trouvent marquez dans l'Histoire ou dans la Fable, pour les souhaitter en malédiction à son perfide Ennemy, lesquels il tire de deux cent trente neuf exemples, qu'un Professeur de Lettres dans l'Université de Paris qui vivoit il y a près de cent ans* (164), *a distribuez en quarante deux especes, dont il avoit dessein de composer autant de Chapitres* (165), *il s'apelloit Stephanus Richardus Nivernensis.* Le meilleur Commentaire que l'on ait sur cette Satire est celui de Monsr. de Boissieu (166): Il fut imprimé à Lion *sumtibus Antonii Pillehotte* l'an 1633 *in* 4 (167). Monsr. l'Abbé de Marolles, qui est le prémier qui ait traduit en François cette Poësie d'Ovide, y joignit des Notes fort amples dont les meilleures sont tirées du Commentaire de Monsr. de Boissieu. Cette Traduction fut imprimée à Paris l'an 1661 *in* 8.

(163) *L'Abbé* de Marolles, *dans l'Argument de sa Traduction Françoise du Poëme contre Ibis.*

(164) *Cet Abbé parloit ainsi l'an* 1661.

(165) *Cet Abbé donne le Titre de ces Chapitres.*

(166) Dionysius Salvaginus Boessius.

(167) *L'Abbé* de Marolles *n'a point su cela; car il dit pag.* 67, *que cet Ouvrage de* Messire Denys de Salvaing Seigneur de Boissieu *fut imprimé* à Lyon en 1638.



# P.

ACARD (George) se surnomme *Segusien* à la tête d'un de ses Livres, ce qui me fait croire qu'il étoit du Lionnois, ou des environs. Il vivoit au XVI Siecle. Je pense qu'il étoit Ministre à la Rochefoucaut l'an 1574, lors qu'il dédia sa Théologie Naturelle au Comte de la Rochefoucaut. On voit dans la Bibliotheque de Du Verdier Vauprivas que cet Ouvrage, qui contient *plusieurs argumens prins de la nature contre les Epicuriens & Atheïstes*, fut imprimé à la Rochelle l'an 1579 *in* 8. Il y en a une seconde Edition revue & augmentée par l'Auteur (*A*). Elle est de Niort 1606 *in* 8. Le Manuscrit de ce Traité rendit un très-grand service à George Pacard (*B*).

(1) *Voiez l'Avertissement au Lecteur, au commencement du IV Livre.*

(*A*) *Une seconde Edition revue & augmentée par l'Auteur.*] L'Auteur en ôta le Chapitre de l'Antechrist qui étoit dans la prémiere. Il avoit publié un Traité exprès là-dessus à Niort deux années auparavant (1).

(*B*) *Le Manuscrit de ce Traité rendit un grand service à l'Auteur.*] Voici ce qu'il en touche dans l'Epitre Dédicatoire. *C'est qu'estant sorti de prison, où j'ai esté retenu à Grenoble environ un an, je fus adverti par un gentilhomme sieur de Bompar qui avoit moienné ma delivrance, que j'avoi esté garanti, & sauvé du chemin de mort où avoient passé huit des nostres, pour raison d'une copie de ce recueil que j'avoi lors qu'on me print prisonnier laquelle courut par les mains de Messieurs du Parlement dudit lieu.*

(*a*) Strada, *Dec. I, Libr. VII, ad ann.* 1572.

(*b*) *A cause que ce Duc avoit fait mourir le frere de ce Treslon l'an* 1568.

PACHECO (Alvarez) Colonel Espagnol, parent du Duc d'Albe (*a*), servoit sous lui dans le Païs-Bas, & avoit été envoié à Flessingue, tant pour y être Commandant, que pour y faire hâter la construction d'une Citadelle en 1571; mais avant qu'il débarquât, on avoit déja chassé la garnison Espagnole. Il tomba donc comme des nues, & se vit à la discrétion de l'ennemi. On le fit pendre sans quartier, & sans écouter la remontrance que veu sa noblesse on le décolât, puis qu'on ne vouloit point lui sauver la vie pour le prix qu'il en offroit. Treslon, indigné contre le Duc d'Albe (*b*), ne voulut rien relâcher: il falut que Pacheco franchît le pas avec deux autres Espagnols. Meursius raconte la chose assez amplement; mais il a confondu ce Pacheco avec un fameux Ingénieur (*c*), que le Duc d'Albe avoit amené d'Italie, & qui s'apelloit Paciotti. Il supose que celui qui fut pendu s'apelloit *Paciottus*, Mr. du Maurier observe quelques autres méprises concernant notre Espagnol (*A*), qui étoit aparemment de la Famille des Cardinaux Pacheco, dont Moreri fait mention.

(*c*) *Se maxime Albanum lædere existimabat, si munitionum artificem tam insignem, belli egregium ministrum & propinquo sanguinis nexu, tempore tam alieno eriperet.* Meurs. Guill. Auriac. *Libr. VI.*

(1) Du Maurier, Mémoires, *pag.* 48.

(2) Du Maurier a tiré ceci de Strada, *Decad. I Libr. VII.*

(*A*) *Mr. du Maurier observe quelques autres méprises touchant notre Espagnol.*] Voici comment il parle (1): „ Au „ sujet de ce Pacheco je ne puis assez admirer la diversité d'opinions, que j'ai remarquées dans les Historiens „ les plus renommez, qui ont écrit des affaires des Païs-Bas; car Grotius dit qu'il étoit Savoyard, bien que „ Bentivoglio, Strada, Meursius, & Emanuel de Meteren, „ conviennent qu'il étoit Espagnol. Le Cardinal Bentivoglio dit qu'il eut la tête tranchée, & les autres écrivent qu'il fut pendu. D'un autre côté Meursius nomme ce supplicié parent du Duc d'Albe, Paciotty, bien „ que tous les autres l'apellent Pacheco, confondant ce „ Pacheco avec François Paciotty d'Urbin, Comte de Montefabro, si excellent dans les fortifications & dans „ les machines de guerre (2), qu'ayant fait bâtir la citadelle d'Anvers, son nom fut donné à l'un des cinq bastions de la forteresse, par ordre du Duc d'Albe, afin „ que le nom de ce grand homme se conservât perpetuellement. Les 4 autres bastions furent nommez le „ Duc, Ferdinand, Toledo, & Albe, des divers noms de „ ce Duc, sans en nommer aucun du nom du Roi Philippe son maître. Enfin pour revenir à ce Pacheco, „ Emmanuel de Meteren, quoi qu'Historien fort exact, „ le nomme Pierre Pacheco, bien que Famiano Strada „ mieux instruit l'apelle Alvarés". A proprement parler, on ne peut point mettre Grotius parmi les Historiens qui disent que Pacheco fut pendu. *Secuti Hollandiæ oppidum*, dit-il (3); *Flissingani quos surgentis arcis aspectus & præsidium adventans commoverat; Bacieco Allobroge, operum Albanicorum peritissimo curatore ad supplicium rapto, in causam descendunt.* Ne l'apelleroit-il pas Savoiard, pour avoir lu que le Duc d'Albe l'obtint du Duc de Savoie? *Impetraverat à Duce Sabaudiæ Franciscum Paciottum Urbinatem, Montisfabri Comitem arcium bellicarumque machinarum peritissimum* (4)? Mr. de Thou nous fournit une nouvelle variation; car il dit que Pierre Paciotus fut tué dans l'émotion populaire, & qu'on mit sa tête au bout d'une pique, & puis sur les murailles de la ville (5). Que fait-on s'il n'a point pensé que c'étoit le même Ingénieur qu'il avoit nommé *Paciottus Allobrox* (6), en parlant de la citadelle d'Anvers? Il nous aprend que ce Paciottus avoit fait bâtir depuis peu la citadelle de Turin, sous les ordres du Duc Emanuel Philibert. Voilà peut-être d'où Grotius avoit pris le terme *Allobrox*, qui ne convient point à ce fameux Ingénieur; car il étoit d'Urbin. Un Confrere de Strada donne à celui qui fit construire la citadelle d'Anvers le nom d'Isidore Paciottus (7), & remarque qu'il laissa deux fils qui furent d'excellens Ingénieurs, l'un nommé Vido Ubaldus fut tué à la prise de Calais l'an 1596, l'autre nommé Frideric étoit dans Amiens l'année suivante, lors que les François reprirent la ville (8).

(3) Annal. *Libr. II, pag.* 50. *Edit. in* 12 *ann.* 1658.

(4) Strada, *Dec. I, Libr. VI.*

(5) *Petro Pacioto quem Albanus arci exstruendæ præfecerat, in tumultu occiso, cujus caput conto præfixum & pro mœnibus statutum est.* Thuanus, *Libr. LIV.*

(6) Thuanus, *Libr. XLI.*

(7) Angelus Galluccius, de Bello Belg. *Part. I, Libr. VIII. Monsr.* de Thou *Libr. CXVI, pag.* 747, *l'apelle aussi Isidore.* (8) Galluc. *ibid. Libr. IX.*

(*a*) Mariana, *ubi infra.*

(*b*) *Eo in itinere Regis animus Mariæ Padilliæ, quæ in Albuquerquii familia educabatur, eximia pulchritudine captus, cum ea ad S. Facundi oppidum stupri consuetudinem habere cœpit, sponsæ immemor, novisque amoribus amens.* Mariana, de Rebus Hispaniæ, *Lib XVI, pag. m.* 80, *ad ann.* 1352.

PADILLA (Marie de) Maîtresse de Pierre le cruel Roi de Castille, étoit élevée chez Alfonse d'Albuquerque lors qu'elle donna de l'amour à ce Monarque pendant l'expédition d'Asturie. L'un des freres du Roi avoit pris les armes dans ce païs-là: cette révolte soutenue par un autre frere dans l'Aragon pouvoit avoir de fâcheuses suites, c'est pourquoi la Cour jugea qu'il faloit y remédier fort promptement; le Roi marcha en personne avec une armée vers l'Asturie (*a*). La femme de Don Alfonse d'Albuquerque fut de ce voiage. Marie de Padilla l'une des filles qu'elle avoit à son service en fut aussi, & toucha par sa beauté le cœur farouche du Monarque. Elle ne le fit pas soupirer long-tems; car ils couchérent ensemble pendant le voiage (*b*). Jean de Hinistrosa oncle maternel de la fille leur avoit servi de médiateur & de confident (*c*). Ce fut l'an 1352. Le Prince étoit déjà fiancé avec Blanche de Bourbon fille de Pierre I du nom Duc de Bourbon (*d*), & sœur de la belle-fille (*e*) du Roi de France; mais quoi que sa fiancée fût aussi belle que sa maîtresse, & d'une Maison infiniment plus illustre (*A*), il n'avoit aucune impatience de consommer le

(*c*) *Internuncius, pravæque consuetudinis conciliator.* Mariana, *Libr. XVI, Cap. XVII. pag.* 80. (*d*) Le Pere Anselme, Hist. Généal. *pag.* 260. (*e*) *Elle avoit épousé le fils du Roi Jean qui fut Charles V.*

(*A*) *Quoi que sa fiancée fût aussi belle, . . . & d'une Maison . . . plus illustre.*] Voici les paroles de Mariana: *Vix Castellæ Rex nuptiarum celebritate peracta, novam nuptam fastidivit, in Padillæ amorem effusus, si regiæ stirpi compararetur, ignobilis, neque majori formæ pulchritudine. Tanti plerumque est præpostera animum libidini mancipari* (1). Il dit ailleurs qu'elle étoit très-belle, & très-sage (2), & que les Ambassadeurs du Roi la choisirent entre les six filles du Duc de Bourbon, comme la plus digne d'être son épouse: *E sex quas habebat, eam expetituri quam regio toro idoneam fore maximè judicarent. Blanca conceden-*

(1) Mariana, de Rebus Hispaniæ, *Lib. XVI, Cap. XVIII init. pag. m.* 81.

(2) *Lectissima forma, sanctissimis moribus, prudentiaque.* Id. ib. *L. XVII, Cap. IV, pag.* 100.

le mariage, il ne trouvoit point bon qu'Albuquerque le pressât sur cet article (*f*); Albuquerque dis-je, qui apréhendoit que les parens de la Padilla ne montassent au prémier dégré de la faveur. Enfin les noces furent célébrées au commencement de Juin 1353, sans aucune pompe (*g*). Il y avoit déja quelque tems que la Favorite étoit accouchée d'une fille (*h*). Le Roi conçut bientôt un très-grand dégout pour son épouse; car dès le troisieme jour d'après les noces il se prépara à courir vers sa maîtresse, qu'il avoit laissée dans une forteresse au bord du Tage. La Reine sa mere, & la Princesse Eleonor sa tante, aiant été averties de son dessein le conjurérent de n'en user pas ainsi, & lui représenterent les conséquences de cette conduite (*B*). Il ne fut point touché de leurs prieres, ni de leurs raisons : il nia seulement qu'il eût formé ce dessein, & partit sécrétement tout aussi-tôt. Plusieurs Courtisans le suivirent résolus de s'accommoder à ses passions, bien plus qu'à lui remontrer ce qu'il devoit faire. Il s'en trouva néanmoins qui s'apliquérent fortement à le faire revenir auprès de sa femme, & qui obtinrent cela de lui, mais dès qu'il eut passé deux journées avec elle, il fut entraîné vers la concubine par la force de sa passion (*i*). On crut qu'il y avoit là du sortilege; d'autres crurent qu'il soupçonna d'infidélité son épouse (*C*), & que de là vint qu'il ne la pouvoit soufrir. De jour en jour il ajoûta de nouveaux dégrez aux indignes traitemens dont il usoit envers elle, & enfin il la fit empoisonner l'an 1361 (*k*). Tout le monde déplora le sort de cette Princesse enlevée ainsi du monde à l'âge de vingt-cinq ans (*l*). La Favorite mourut peu après à Seville (*m*), & fut enterrée dans un Monastere qu'elle avoit fait bâtir (*n*). Ses funérailles furent faites par tout le Roiaume comme si elle eût été une Reine légitime, & l'on éleva ses enfans comme héritiers présomptifs de la Couronne (*o*) (*D*). Elle avoit joui d'une faveur toute-puissante (*E*). Diego de Padilla son frere fut élevé à la Charge de grand Chambellan

(*f*) Mariana, *Libr. XVI, Cap. XVII, pag.* 81.

(*g*) *Idem, ibid.*

(*h*) *Idem, ibid. pag.* 80.

(*i*) Mariana, *Libr. XVI, Cap. XVIII.*

(*k*) *Idem, ibid. Libr. XVII, Cap. IV.*

(*l*) *Idem, ibid.*

(*m*) *Idem ibid. Cap. V*

(*n*) In Studilli Monasterio. *Idem, ibid.*

(*o*) *Idem, ibid.*

*cedente patre delecta* (3). Notez que ce Duc de Bourbon avoit sept filles; mais puisque l'aînée étoit déjà mariée (4), il ne faut pas blâmer Mariana de n'avoir parlé que de six. Il ne faut point non plus pointiller sur ce que les autres sœurs de Blanche n'étoient pas toutes en âge nubile (5); car cela n'eut point empêché les Ambassadeurs de préférer l'une des plus jeunes à toutes les autres, si elle leur eût paru mieux faite & plus belle.

(*B*) *Sa mere & . . . . sa tante . . . . lui représentérent les consequences de cette conduite.* ] Elles lui dirent qu'il jouoit à perdre, non seulement sa réputation, mais aussi tous ses Etats; que les François lui feroient la guerre pour venger l'injure que son épouse recevoit; que cela donneroit lieu aux Castillans de se soulever; & qu'on ne craint plus d'attaquer les gens dès qu'on s'imagine que le ciel les abandonne à cause des crimes qu'il ont commis. Ce n'est qu'une image informe des pensées de Mariana: raportons les donc suivant ses termes. *Regina mater, Eleonora amita, regis consilio indicato, eum remotis arbitris per omnia numina & quidquid in terris sanctum est, ne se, regnum, fortunas, nominis existimationem præcipiti temeritate perditum eat, profusis lacrimis obtestantur. Quid orbi sermonem, Gallis arma injuriam non laturis, civibus dissidiorum materiam daret? Ignorare videlicet integra probitatis fama humana imperia constare, quos destitui à numine, quibus infensum cœlum esse, semel fuerit persuasum, in eos homines mala omnia quasi facto agmine impetum dare* (6)

(*C*) *On crut qu'il y avoit là du sortilege, d'autres crurent qu'il soupçonna d'infidelité son épouse.* ] Il se répandit un bruit qu'on avoit ensorcelé Don Pedro, & qu'une ceinture empoisonnée par le malefice d'un Juif faisoit voir à ce Monarque la figure d'un Dragon. *Non amplius biduo apud eam* (Blancam) *substitit, tanto impudici amoris impatientia vesaniaque ut injectam carminibus amentiam fama vulgaverit: zona Judæi cujusdam arte medicata draconis specie regiis oculis objecta* (7). Quelques-uns soupçonnérent que le Roi n'avoit point conçu de l'aversion pour son épouse sans un sujet légitime, puis qu'elle s'étoit laissé débaucher par Frideric frere de Don Pedro, & qu'elle en avoit eu un fils la tige de la Maison des Henriques. Mariana rejette ces deux sentimens, & il regarde le second comme une impudence & une témérité (8). *Neutrum nobis verisimile visum est; ac credam potius ubi tetri amoris flamma pectori insederit, non alia philtra amatoria quærenda neque alias offensionis caussas præpostere excogitandas, ut juvenis animus in furorem agi & de potestate mentis exiisse videretur* (9). Il a raison de dire que l'amour que ce Monarque avoit conçu pour la Padilla suffisoit à lui renverser l'esprit, & à le remplir de haine pour son épouse. Un déréglement tel que celui-là est une source féconde; cent autres desordres en peuvent naître. J'admire que Mariana ait oublié ce que l'on a dit de cette ceinture. Le Roi *faisoit mille indignitez* à Blanche, *à la persuasion d'une Damoiselle qu'il entretenoit, nommée Padille, laquelle lui donna à entendre que la Reyne par despit d'elle avoit faict faire à un enchanteur Juif une ceincture garnie de boutons d'or pour lui donner, tellement charmée que soudain qu'il l'auroit ceincte il perdroit toute force & entendement: & tombant par ce moien en la puissance de sa femme elle le gouverneroit à l'advenir & tout son Royaume entierement selon sa fantaisie* (10). L'Auteur de l'Histoire des Favorites (11) a paraphrasé tout à son aise ce beau Conte. Il dit que le lendemain des nôces la Reine donna au Roi *une ceinture de pierreries de grande valeur, & d'un ouvrage ingenieux* (12), que Marie de Padille aiant *apris de qui Dom Pedre la tenoit la demanda pour en faire imiter l'ouvrage*; qu'elle *avoit pratiqué, pour se faire des remparts contre* l'inconstance du cœur des Rois, *un Juif Magicien declaré, qui par sa noire & abominable science faisoit des crimes aussi horribles que son ame. Ce fut à ce Disciple des Demons*, continue-t-on, *qu'elle confia la Ceinture de D. Pedre, & le charme qu'il mit dessus fut tel, que lors qu'il s'en voulut servir il crut être ceint & piqué d'un serpent & fit des cris épouvantables. Il ne faloit pas des artifices si malins pour perdre une Reine déjà si malheureuse. Marie de Padille & toutes ses Créatures dirent au Roi que ce present de son Epouse étoit une faveur mortelle qu'elle n'avoit pas empoisonnée en un jour. Ce discours & l'effroyable effet de la Ceinture lui donnérent un redoublement d'aversion pour la Reine, qu'il se promit de fuir éternellement* (13). Je n'eusse pas allégué un si long Passage de l'Histoire des Favorites, si je n'eusse su qu'on a debité la même chose dans une Histoire toute pure, je veux dire dans un Ouvrage où l'on n'a fait que copier les Historiens sans prendre la liberté de joindre aux événemens les fictions de son esprit. Lisez ce Passage :
„ Dieguo de Valera écrit qu'entre plusieurs bijoux, que la „ Reine Blanche avoit apportez de France, étoit une ri„ che ceinture dont elle fit present à son époux, & que „ Marie de Padille, l'ayant entre ses mains, trouva un „ Juif Magicien qui mit un tel charme dessus, que quand „ le Roi la voulut porter, il lui sembla qu'il étoit ceint „ d'une couleuvre, & que s'en étant plaint à ses favoris, „ presque tous parents de Marie de Padille, ils lui per„ suaderent, que c'étoit un pernicieux present de la jeune „ Reine, ce qui augmenta son aversion, & porta le me„ pris qu'il avoit pour elle à la derniere extremité (14). „

(*D*) *L'on éleva ses enfans comme héritiers présomptifs de la Couronne.* ] C'est ce que dit Mariana. *Filii regio cultu, & in spem paterni regni educati* (15). Je pense qu'elle n'eut qu'un fils & trois filles. Le fils s'appelloit Alfonce & nâquit à Tordesilla l'an 1359. Sa naissance aporta au Roi une joie extraordinaire, mais qui fut bientôt changée en grand deuil, car il ne vécut pas beaucoup. Garsias de Tolede Grand Maître de l'Ordre de Saint Jaques fut destiné à l'élever (16). Beatrice l'aînée de tous les enfans nâquit à Cordoue l'an 1353 (17). Constance la seconde fille nâquit l'année suivante. Elle fut mariée avec le Duc de Lancastre fils du Roi d'Angleterre (18). La troisieme fille eut nom Isabelle & nâquit à Tordesilla l'an 1355 (19).

(*E*) *Elle avoit joui d'une faveur toute-puissante.* ] Ses freres & ses parens furent élevez aux dignitez, & avoient un crédit extrême à la Cour (20). Rien ne se faisoit dans le Roiaume que selon leurs vues; les Grands & les freres mêmes du Roi tâchoient de s'insinuer aux bonnes graces de la Favorite, & n'épargnoient pour cela ni présens, ni soumissions. *Omnino se Rex & rempublicam Mariæ propinquis gubernandum tradiderat: eorum arbitratu belli & pacis consilia gerebantur: proceres ipsique Regis fratres tempori servire, atque ad fortunæ motum se movere: ad Mariæ gratiam donis, officiis, assentatione aditum certatim captare* (21). En faveur de cette femme on fouloit aux pieds les coutumes les plus anciennes, lors même qu'elles avoient beaucoup de connéxité avec les principes de la Religion. Ne fut-ce pas pour l'amour d'elle que l'on rendit compatible la grande Maîtrise de l'Ordre de St. Jaques avec le mariage (22)? C'étoit un grand desordre, il faut l'avouër, & un grand sujet de scandale & de mécontentement pour les peuples. Ceux qui lisent ces sortes de choses en sont moins scandalisez que la plupart des personnes qui les voient. Mais prenez garde que j'établis mon oposition entre ceux qui lisent beaucoup, & ceux qui ne lisent presque rien. Ceux-ci se figurent que la corruption de leur tems est quelque chose d'extraordinaire. Ils s'imaginent que les autres païs n'y sont pas sujets, & que les autres siecles en ont été garantis. C'est ce qui les fait le plus murmurer; mais ceux qui savent par la lecture de l'Histoire, que les desordres de leurs tems sont communs à tous les Siecles, & à toutes les Nations plus ou moins; ceux-là, dis-je, prenent patience, ils sont faits à la fatigue, ils s'endurcissent aux

(3) Mariana, de Rebus Hispaniæ, *Libr. XVI, Cap. XVII, pag.* 79.

(4) *Elle fut mariée l'an* 1337. *à Charles de France qui fut le Roi Charles V. Voiez le P.* Anselme, Hist. Généal. *pag.* 260.

(5) Mariana, *Libr. XVII, Cap. IV, dit que Blanche fut empoisonnée en* 1361, *âgée de* 25 *ans. Elle n'avoit donc que* 16 *ans lors que les Ambassadeurs de Don Pedro Roi de Castille la choisirent en* 1352, *donc entre ses cinq cadetes il y en avoit au dessous de l'âge nubile.*

(6) Mariana, *Libr. XVI, Cap. XVIII, pag.* 81.

(7) Mariana *Libr. XVI, Cap. XVIII, pag.* 82.

(8) *Quibusdam suspicio fuit temeraria sane & impudens regem non sine causa a Blanca uxore repente alienatum: vitiumque illi a Friderico fratre illatum.* Idem ibid.

(9) *Idem, ibid.*

(10) Paul Emyle, *Livre IX, dans la* Vie de Charles V, *pag. m.* 548. *Je me sers de la Traduction de* Jean Regnart.

(11) *Imprimée à Amsterdam*, 1697.

(12) Hist. des Favorites, *pag.* 8.

(13) *Là même, pag.* 9.

(14) Histoire Chronologique d'Espagne, par Made. *** *Tom. II, pag.* 272. 273, *Edit. de Rotterdam* 1694.

(15) Mariana, *Libr. XVII, Cap. V.*

(16) *Idem, ibid. Cap. III.*

(17) *Id. ibid. Libr. XVI. Cap. XVII.*

(18) *Idem, ibid. Cap. XVIII, pag* 84.

(19) *Idem, ibid. Cap. XXI, pag.* 90.

(20) *Voiez* Mariana, *au Chapitre XVIII du XVI Livre.*

(21) *Idem, ibid. pag.* 82, 83.

(22) *Joannem Padillam Villagera regulum in Friderici locum D. Jacobi Magistrum ... tuendum curavit, & quidem conjugem contra superioris temporis exempla. Novum exemplum ... ab eoque ... tum ... conjuges ... & Magistri essent. Mariæ in gratiam quæ ... Magistri ... majorum instituta violata.* Mariana, *Libr. XVI, Cap. XX, pag.* 86.

bellan en l'année 1353, & à la Dignité de Grand Maître de l'Ordre de Calatrava l'année suivante (p). Jean de Padilla son autre frere fut fait Grand Maître de Saint Jaques à la place de Don Frederic frere du Roi l'an 1354 (q). Son mariage ne l'empêcha point d'être promu à cette Maîtrise, quoi qu'il n'y eût point d'exemple qu'elle eût été possédée par des hommes mariez. Gardons nous pourtant de croire que la Padilla ait joüi de sa faveur sans aucun mêlange de chagrin; souvenons-nous qu'en 1357 une autre Maîtresse parut plus aimable qu'elle aux yeux de Don Pedro le cruel. Ce Prince s'abandonna de telle sorte à la passion qu'il conçut pour Alfonsa Coronella (r), qu'il ne songeoit plus à notre Marie (s). On conçoit fort aisément que cela fut rude pour la prémiere Maîtresse. Que dirons-nous des inquiétudes qu'elle dût sentir pendant que Don Pedro fut si amoureux d'une belle veuve, que pour en joüir il lui fit acroire qu'il n'étoit point marié, & qu'il pouvoit l'épouser. Il l'épousa en effet (F); & s'il la quitta bientôt, ce ne fut point sans avoir donné de rudes allarmes au cœur de sa concubine. Je ne renvoie point mon Lecteur à l'Histoire des Favorites imprimée (t) l'an 1697; car ce qu'on y dit de notre Padilla est sophistiqué de mille Contes Romanesques. Ce n'est point dans de tels Ouvrages qu'il faut chercher la vérité, mais dans des Auteurs comme Mariana. Notez qu'il confesse qu'il ne manquoit rien que la chasteté à cette femme pour mériter la Couronne: *fœminæ*, dit-il (v), *præter injuriam pellicatus magnis animi & corporis dotibus, dignæque imperio.*

(p) Mariana, *Libr. XVI. Cap. XVIII.*

(q) *Idem, ibid. Cap. XX, pag.* 86.

(r) Mariana, *Livr. XVII, Cap. I, pag.* 94.

(s) *In ea Urbe (Hispali) Alfonsæ Coronæ amor... Padillæ contemptui esset.* Idem, ibid.

(t) *A Amsterdam, chez Paul Marret.*

(v) Mariana, *Livr. XVII, Cap. V, pag.* 101.

aux matieres de scandale. C'est pour eux que la domination des Concubines des Princes n'est pas un sujet d'indignation, ils en connoissent trop d'exemples. Mais ceux qui ne lisent pas se scandalisent furieusement de voir qu'une Favorite impudique soit idolatrée des Courtisans, parce qu'elle est la distributrice de toutes les Charges. Voiez l'Article de Diane de POITIERS (23).

(F) *Don Pedro fut si amoureux d'une belle veuve, qu' . . . . . il l'épousa en effet.*] Elle s'apelloit Jeanne de Castro, & avoit été mariée à Don Diegue de Haro (24). Sa beauté & sa pudicité étoient extraordinaires (25). Le Roi en devint amoureux, & n'espérant point de satisfaire sa passion qu'en qualité de mari, il feignit de n'être pas marié, & il allégua des preuves de l'aversion avec laquelle il avoit épousé Blanche de Bourbon. Deux Evêques furent consultez, & déclarérent que ce mariage étoit nul. Ensuite de cette Sentence il se hâta d'épouser la veuve: il en fut bientôt dégoûté, il ne demeura auprès d'elle que peu de jours; quelques-uns même disent qu'il la quitta dès le lendemain des noces (26). Elle se trouva pourtant enceinte & eut un fils qui lui servit de consolation, mais qui fut bien baloté de la fortune. *Copia fastidium ut antea faciente, paucis apud novam nuptam diebus moratur, sunt qui una tantum nocte dicant. . . . . Joannes filius ex iis nuptiis procreatus est matri solamen, fortunæ ludibrium futurus* (27).

(23) *A la Rem.* (N).

(24) Mariana, de Rebus Hispanic. *Livr. XVI, Cap. XVIII.*

(25) *Viduæ, cui forma comparari nulla poterat, insigni pudicitiæ laude viduitatis incommoda sustentabat.* Idem, ibid.

(26) *Idem, ibid.*

(27) *Idem, ibid.*

PADILLA (JEAN DE) l'un des Chefs de la Sédition qui s'éleva dans la Castille l'an 1520. On dit que sa femme l'engagea à cette Révolte, & qu'elle s'y étoit engagée à cause qu'elle l'avoit vu en songe Grand Maître de Saint Jaques (A). On ajoûte qu'elle avoit une servante qui se mêloit de sorcelerie (B), & qui lui prédisoit une grande élévation. Quoi qu'il en soit, il n'y eut dans cette Ligue aucun Seigneur qui témoignât plus de zêle que cette Dame, pour faire perdre la Couronne à Charles-Quint (C) Elle pilla des Eglises, afin d'avoir de l'argent pour entretenir la Sédition; mais elle commit ce sacrilege dévotement (D). La conduite d'un Curé envers Pa-

(A) *On dit que sa femme l'engagea à se révolter, à cause qu'elle l'avoit vu en songe Grand Maître de Saint Jaques.*] Voions ce qu'Antoine de Guevara lui écrivit. *Je sai bien que la premiere assemblée se fit dans vostre maison, auquel lieu s'alluma ce feu, lequel vous avez tousiours souflé & entretenu. Parquoy maintes fois me suis enquis, quelle occasion vous avoit esmeu d'ainsi esmouvoir en ceste sorte le Royaume, à quoy m'a esté respondu par vos parens & amys, que ce a esté parce que songeastes ou devinastes voir vostre mary grand Maistre de la Commanderie de Sainct Jaques, ce qu'estant ainsi vray a esté à vous grand folie, & non moindre resverie; car possible au lieu de luy bailler ceste Commanderie, ou l'Ordre, qui est une croix, luy mettrons sus une autre croix* (1). N'est-ce pas une chose déplorable, que le songe d'une femme ait pu produire tant de desordres, & tant de saccagemens par tout un Roiaume? Le prémier, qui donna le branle à cette grande Révolte, fut Don Ferdinand d'Avalos; il gagna la Dame dont nous parlons. La Dame y entraîna son mari, qui aiant gagné Don Pedro Giron, mit les choses dans un tel mouvement, qu'on ne parloit pas de moins que d'ériger en République chaque grande ville de Castille (2). *Fernand d'Avalos fut le premier inventeur de la rebellion, & suis assez informé qu'elle fut pratiquée en vostre maison: de sorte qu'on luy agença le bois, mais vous mistes le feu dessoubz* (3). Cette guerre civile est donc de celles dont les causes sont frivoles.

(B) . . . . *& qu'elle avoit une servante qui se mêloit de sorcelerie.*] C'est ce que Guevara lui reproche (4): *L'on nous a dit de par deça, qu'avez une esclave grande sorciere, laquelle vous a dit & confirmé, que de brief vous serez Royne & vostre mary Roy, & si succederez aux Roys d'Espaine Don Charles & Dame Ysabeau. Que s'il est ainsi que vous adjoustez foy à telles resveries, ce que je ne puis croire, donnez vous garde du Diable, & de ses tromperies & cautelles.* Dans une autre Lettre il lui parle de cette façon (5): *On dict d'avantage que vous avez une esclave blanche, ou bien une esclave folle, qui est grande sorciere: & dict-on que elle vous a dict & asseuré que dans peu de temps on vous donnera de l'excellence au travers du Chapperon comme à une Princesse, & à vostre mary de l'Altesse: de sorte que vous pretendez succeder à la Royne nostre souveraine Dame, & vostre mary se promect tenir le lieu de Charles le Quint.*

(C) . . . . *Aucun . . . . ne témoigna plus de zêle que cette Dame pour faire perdre la Couronne à Charles-Quint.*] C'est beaucoup dire; car Don Antonio de Acugna, Evêque de Zamora, fut si fougueux dans cette Révolte, qu'à l'âge de soixante & dix ans il agissoit comme auroit pu faire le plus jeune & le plus déterminé brigadier d'armée. Don Antonio de Guevara lui écrivit une Lettre, dont on ne sera pas fâché de voir ici des morceaux. *Faire des soldats Prestres*, lui écrivit-il (6), *c'est chose qui se peut permettre; mais faire des Prestres soldats, c'est un fait scandaleux, ce que ne dirons pas que vous Seigneur l'avez permis, ains que vous mesmes l'avez fait: veu qu'avez amené plus de troys cens Prestres de Zamore pour combattre Tordesilles: & comme bon Prelat au commencement de la quaresme, qu'ils se devoient occuper à confesser, les emmenastes commencer ceste guerre. En l'assaut que donnerent les Chevaliers & Gouverneurs du Royaume aux vostres, vy par mes propres yeux un Prestre lequel estant derriere un carneau, mit par terre avec une hacquebute, onze des nostres, & c'estoit le bon qu'au temps, qu'il visoit pour les frapper, les benissoit avec la hacquebute, & apres les despeschoit avec le boulet. Si vy aussi pareillement qu'avant que la bataille fut finie, ce gentil Prestre receut un coup de trait au front, tellement que sa mort fut si subite, qu'il n'eut temps seulement de se confesser, & moins encore de se signer. . . . .* (7) *Souventesfois je vous ay veu ayant une pertuisanne sur vostre espaule, & oncques je ne vous vy le livre à la main, ny estole au col, & si n'obmettray pas à dire cecy, qu'aux soldats qui battoient la forteresse de Ampudie, & qui tomboient du haut en bas leur disiez ainsi: courage, enfans, courage, dessus, dessus, montez, montez, & combattez vaillamment, comme bons champions, & si vous mourez que mon ame soit logée avec la vostre, puis qu'avez si juste entreprinse, & demande tant sainte. Or vous sçavez bien, Seigneur Evesque, que les soldats qui en ce lieu là mouroient estoyent excommuniez du Pape, traitres au Roy, commoteurs du Royaume, sacrileges, brigans, ennemys de la Republique, & source de ses mutineries. Parquoy assez evident est, que l'Evesque, qui tels propos tenoit, n'estoit pas trop craintif, ny scrupuleux de perdre son ame, puis qu'il aymoit mourir à la soldadesque, & je ne m'esmerveille que vieille mourir comme desesperé soldat, celuy qui ne se prise oncques de son estat.* La Dame Marie de Padilla (8) étoit donc bien emportée, si elle égaloit la fureur de ce Prélat. Il y eut quelques autres femmes qui entrérent dans cette faction, *& qui furent des plus échauffées, ainsi comme nous avons vu*, c'est Brantome qui parle (9), *en nos guerres civiles de la Ligue, lesquelles on n'eust sçu dire pourquoi, sinon qu'elles avoient été embabouinées de quelques Prescheurs & seducteurs par leurs presches & persuasions.* Faites attention à ces dernieres paroles, & notez que l'Evêque de Zamora fut enfin pris & étranglé (10).

(D) . . . . *elle commit ce sacrilege dévotement.*] Il vaut mieux que ce soit Brantôme qui nous raconte cela, que si je traduisois son style. „ L'on raporte un pareil encore „ & plus plaisant trait que fit Donna Maria de Padilla, „ l'une des honnêtes Dames d'Espagne, & des plus af- „ fec-

(1) Epistres dorées, *Livr. I, pag. m.* 186. *Cette* Lettre *est datée du* 10 *de Mars* 1522. *La même chose se trouve dans une Lettre au III Livre, pag. m.* 21, *datée du* 15 *de Janvier* 1522.

(2) Brantome, Capitaines Etrangers, *Tom. I, pag.* 173. *Il tire cela de la* Lettre de Guevara, *pag. m.* 172, *Livr. I.*

(3) Guevara, *Livr. III, pag.* 21.

(4) *La-même, Livr. I, pag.* 187.

(5) *Là même, Livr. III, pag.* 22.

(6) *Là-même, Livr. I, pag.* 170.

(7) *Là-même, pag.* 171.

(8) *C'est ainsi que* Guevara *la nomme. D'autres la nomment Donna Maria Pedreco, comme nous l'aprend* Brantome, Capitaines Etrangers, *Tom. I, pag.* 174. *Apparemment* Guevara *lui donnoit le nom de son mari. Le Comte* de la Roca, Hist. de Charles-Quint, *pag.* 55, *la nomme Marie Pacheco. C'est à quoi il se faut tenir.*

(9) Brantome, Capitaines Etrangers, *Tom. I, pag.* 174.

(10) Le Comte de la Roca, Hist. de Charles-Quint, *pag.* 56.

Padilla est digne d'être raportée (*E*). Ce fut à Tolede que la Rebellion de cet homme, & celle de son épouse, obtinrent le plus de crédit (*a*). Ils étoient l'un & l'autre d'une Maison fort illustre. Le mari n'avoit guere de mérite: la femme ne valoit guere, quoi qu'elle se mît à un très-haut prix; car elle étoit extrémement présomptueuse (*b*). Il fut défait auprès de Villalar, & tomba entre les mains du vainqueur. On lui fit couper la tête deux jours après (*c*). Sa femme se sauva en Portugal (*d*). Elle se nommoit Marie Pacheco, & étoit fille de Tendillos de Mendoza, si nous en croions Paul Jove, qui dit aussi qu'elle étoit savante (*e*).

(*a*) *Le Comte* de la Roca, Histoire de Charles-Quint, *pag. m.* 40. (*b*) *Là-même.* (*c*) *Là-même, pag.* 54. (*d*) *Là-même, pag.* 56.
(*e*) *Quum Maria Paceca Tenditi Mendocii filia eruditi ingenii & virilis animi mulier Padilliæ conjugis vexillum ne concitatæ multitudini deesset dux gerendo bello sustulisset.* Paul Jovius, Hist. *Libr. XIX, folio m.* 7. *verso.*

„ fectionnées à la rebellion, qui se fit en Espagne au „ commencement du regne de l'Empereur Charles, ainsi que „ Dom Antoine Guevarra le raconte; laquelle ayant faute „ d'argent pour la solde de ses soldats, prit tout l'or & „ l'argent des reliques de Tolede; mais ce fut avec une cere- „ monie sainte & plaisante, entrant dans l'Eglise à ge- „ noux, les mains jointes, couverte d'un voile noir, ou „ pour mieux dire d'un sac mouillé selon Rabelais, piteu- „ se, marmiteuse, battant son estomach, pleurant, & souf- „ pirant, deux grandes torches allumées devant elle, & „ puis ayant fait gentiment son pillage, elle se retire aussi „ gentiment en mesme ceremonie, pensant & croyant „ fermement que par cette triste ceremonie, ou plustost „ hypocrisie, Dieu ne luy en sçauroit mauvais gré. Il y „ à là bien à rire, qui pourroit voir joüer le mesme mys- „ tere. Mais le meilleur fut (dit le conte) que les larrons, „ quand ils derobent quelque chose, ils le font avec une „ grande joye & allegresse, & quand on les punit ils pleu- „ rent: cette Dame au contraire en desrobant pleuroit, „ & si on l'eust punie, il eut fallu par consequent qu'elle „ se fust prise à rire, au contraire des autres larrons, com- „ me il se voit (11)". Les prémieres paroles de ce passage font conoître que l'Auteur venoit de parler d'un fait semblable. Tout Lecteur curieux voudra savoir ce que c'est; ainsi, en faveur de ceux qui ne pourroient pas consulter Brantôme à l'heure même, je mets ici ce qu'il avoit raconté. Antoine de Leve estant au siege de Pavie, *& ayant faute d'argent pour contenter & payer ses soldats, mesmes les Lansquenets mutinez, il s'advisa de la ruse dont les Histoires en parlent, sans que je la dise encore; mais la plus plaisante fut* (*racontent les Espagnols*) que tomò toda la plata consagrada de los Templos, prometiendo todas vezes con voto solemne à los santos, que si quedava vencedor, cosas harto majores que las que tomava, de que hizo batir dinero grosamente. *C'est-à-dire, il prit l'argent sacré des Temples, promettant toutesfois avec vœu solemnel aux saints, choses plus grandes que celles qu'il prenoit, s'il demeuroit vainqueur, & puis de cet argent il en fit battre de la monnoye grossierement. Mais il prattiqua par apres le proverbe,* passato il pericolo, gabbato il santo, *& n'en paya jamais rien. Quel payeur de debtes: & il se disoit dans Pavie encore de mon jeune temps, qu'il laissa la debte à payer, & le vœu pour accomplir à l'Empereur, puis que cela estoit pour ses affaires qu'il l'avoit emprunté & employé* (12).

(11) Brantome, Capitaines Etrangers, *Tom. I, pag.* 127, 128. *Il a pris cela de la* Lettre *que* Don Antonio de Guevara *écrivit à cette Dame. Elle est au I Livre des* Epistres dorees *de cet Auteur, pag.* 184 *de la Traduction Françoise, imprimée à Anvers l'an* 1591.

(12) Brantome, *là-même, pag.* 126, 127.

(*E*) *La conduite d'un Curé envers Padilla est digne d'être raportée.*] Continuons à nous servir des paroles de Brantome. „ Un Curé du village de Mediane . . . . . affec- „ tionna si fort Dom Juan de Padilla, un des principaux „ chefs mutinez, que tous les Dimanches à son prosne il „ ne failloit de le recommander d'un Pater noster & d'un „ Ave Maria, & pour la sainte sedition dont il estoit „ grand fauteur; & continua les prieres l'espace d'un mois, „ au bout duquel la fortune voulut que les troupes dudit „ Padilla vinrent à passer par le village dudit Monsieur le „ Curé, qui luy mangerent ses poulles, & son lard, & „ beurent son vin; & qui plus est, luy emmenerent sa „ chambriere. Le Dimanche d'apres il en fit sa plainte „ en son prosne, & leur raconta tout le dommage que „ ces troupes luy avoient fait; & sur tout de sa cham- „ briere Catherine, la nommant tout à trac, & admo- „ nestant le peuple de ne suivre plus le party de Padilla, „ mais celuy du Roy, donnant au Diable tous ses parti- „ sans & séditieux, & les conjurant tous de crier vive le „ Roy, & meure Padilla, ce qui fut fait, & renvoya „ tous les autres à tous les Diables. Force pareils traits „ avons-nous veus aussi se faire en nos guerres de la Ligue, „ selon les despits & mescontentements des personnes qui „ avoient été pillées, qui renioient cette sainte Ligue & „ belle union comme le Diable (13)". Afin qu'on voye si Brantome se donnoit trop de licence, soit en abregeant, soit en amplifiant les Auteurs qu'il copioit, je raporterai mot à mot la narration de Guevara, traduite par le Médecin Guterry. „ Un Curé Biscain demy fol *mit si fort* „ *son* affection à Jehan de Padille, que tous les Dimanches „ à son prosne disoit ainsi. Mes freres, je vous recom- „ mande un *Pater* & un *Ave Maria*, pour la saincte sedi- „ tion, & populaire emotion, afin que jamais elle ne „ puisse cesser, & vous recommande un autre *Pater* pour „ la majesté du Roi Jehan de Padille, afin que Dieu le „ vueille prosperer, & autant pour la Royne sa femme; „ car pour vous en dire verité, ceux icy sont noz vrays „ & naturels Rois: & tous les autres jusques à present „ sont esté tyrans. Durerent les prieres bien pres de trois „ sepmaines, lesquelles expirées, vint à passer par ce vil- „ lage Jehan de Padille avec sa gendarmerie; & comme „ les soldats, qui prindrent logis en sa maison, luy eussent „ enlevé sa chambriere, luy eussent beu son vin, & ne l'eus- „ sent oublié à luy manger & lard & poulaille, & quelle „ qu'il eust, dist le Dimanche ensuyvant au prosne: „ Vous sçavez, mes Freres, comme ceste sepmaine a passé „ par ici Jehan de Padille, & croys que n'estes pas igno- „ rans comme les soldats qui logerent en ma maison ne „ m'ont laissé une seule poulle, me ayant aussi mangé „ mon lard, & beu mes quatre feuillettes de vin, & sur „ tout les malheureux m'ont emmené, comme sçavez, „ ma pauvre Catherine. Je vous dy cecy, mes amys, „ afin que doresnavant ne priez point pour luy, mais „ pour le Roy Don Charles, & pour la Royne Mada- „ me Jehanne sa mere, lesquels sont nos Roys natu- „ rels (14).

(13) Brantome, Capitaines Etrangers, *Tom. I, pag.* 175. *Il emprunta cela des* Epistres dorées de Guevara, *Livr. I, pag. m.* 173.

(14) Guevara, Epitres dorées, *Livr. I, pag.* 173

PADILLA (LOUÏSE DE) Comtesse d'Aranda au XVII Siecle, a été extrémement loüée par les Espagnols, comme on le verra dans un passage de Don Juan de Lastanosa que je vais copier (*A*).

(*A*) *Dans un passage . . . . que je vais copier.*] „ J'ai „ oüi deux sortes de Lecteurs se plaindre des Ouvrages „ de Baltazar Gracian. Les uns se plaignent sur la ma- „ tiere, & les autres sur le stile: ceux là, parce qu'ils „ estiment infiniment ses livres; & ceux cy, parce qu'ils „ voudroient qu'ils fussent un peu plus à leur usage. Les „ premiers, & entre eux le fenix de notre siecle, la sa- „ vante Comtesse d'Aranda (*), dont le nom reste écrit „ de six plumes immortelles, se formalisent de ce que des „ matieres si hautes, & qui ne sont propres que pour des „ Heros, deviennent communes par l'impression; en sorte „ que le moindre Bourgeois peut avoir pour un écu des cho- „ ses qui, à-cause de leur excellence, ne sauroient être bien „ en de telles mains (1)". Cette plainte me fait souvenir de ceux qui trouvérent mauvais que Mr. du Pin publiât en notre Langue une nouvelle Bibliotheque des Auteurs Ecclésiastiques. Voiez la derniere page de sa Préface, & les Nouvelles de la République des Lettres (2).

(*) *Donna Luisa de Padilla.*

(1) Juan de Lastanosa, *Préface sur le Traité de* Gracian *intitulé* Le Discret. *Voiez la Préface de Mr.* Amelot de la Houssaie *sur* l'Homme de Cour.

(2) *Mois de Juin* 1686, *Art. IV, pag.* 658.

PAGEAU (N.) un des plus illustres Avocats du Parlement de Paris, mourut au mois de Juillet 1683, *dans un age, qui estoit encore peu avancé* (*a*). Son Eloge, tiré d'un Manuscrit qui a pour titre *Portraits des Avocats*, se trouve dans le Mercure Galant (*b*) & dans un Ouvrage du Pere Bouhours (*c*).

(*a*) Mercure Galant, *Mois de Juillet* 1683, *pag.* 128. (*b*) *Là-même, pag.* 128 *& suiv.*
(*c*) *Intitulé* Maniere de bien penser dans les Ouvrages d'Esprit, *pag.* 395 *& suiv. Edition de Hollande.*

PAYS (RENE' LE) a passé pour bel Esprit. Il étoit de Bretagne; mais il n'a guere paru que dans la Province de Dauphiné (*A*). Il y avoit un emploi dans les Finances. Ses *Amitiez. Amours,*

(*A*) *Il n'a guere paru que dans la Province de Dauphiné.*] C'est pour cela que Mr. Allard l'a mis dans le Catalogue des Ecrivains de cette Province: *La plus grande partie de ses Ouvrages*, dit-il (1), *sont Dauphinois, conçus dans Grenoble ou dans Valence.* L'on a pu en user ainsi sans s'écarter de la coutume; car ceux qui composent la Bibliotheque d'un certain païs, y mettent presque toûjours les étrangers qui séjournoient dans ce païs-là en composant ou en publiant des Livres. Ce passage de l'Auteur des Amitiez & des Amourettes ne sera pas hors de propos: *Quelle aparence qu'un genie aussi élevé que celui de* VOTRE ALTESSE, *un genie à qui les plus beaux genies de nostre siecle rendent*

(1) Allard, Bibliotheque de Dauphiné, *pag.* 169.

*Amours*, & *Amourettes*, imprimées l'an 1664, furent l'admiration des Provinces, & meritérent même l'aprobation de la capitale (*B*). Il y eut des Dames de la prémiere qualité qui les lurent avec beaucoup de plaisir, & qui s'informérent du Libraire comment l'Auteur étoit fait. Dès qu'il eût su que la Duchesse de Nemours avoit eu cette obligeante curiosité, il lui envoia une description de sa personne. Cet Ecrit est intitulé, *Portrait de l'Auteur des Amitiez, Amours, & Amourettes.* Il est mêlé de vers & de prose. Le style en est enjoué, comme celui de l'Ouvrage qui avoit plu à cette Princesse. Le succès de ce prémier Livre encouragea Mr. le Pays à donner de l'occupation aux Imprimeurs; mais sa Zélotide n'aiant pas été goûtée, il modéra son ardeur, & ne se montra au public que de tems en tems. La Lettre qu'il écrivit à Mr. du Gué Intendant de Dauphiné, lors que l'on faisoit la recherche des faux nobles, passa pour bonne. Il y prouva la noblesse de sa Muse issue de celle de Voiture (*C*); & il rassembla divers faits curieux concernant la Généalogie des Poëtes considérez comme Poëtes. Il ne fit qu'imiter l'un des plus beaux Episodes de la Clélie de Mademoiselle de Scuderi. Quelque tems après il publia un nouveau Recueil de Pieces. Il paroit par quelques-unes de ses Lettres qu'il avoit été en Hollande & en Angleterre. Les relations qu'il a faites de ces païs-là sont trop folâtres, & bien injustes; & il y a mêlé des réfléxions un peu sérieuses qui sont très-fausses (*D*). Cela fait du tort au nom François. Il étoit de l'Académie d'Arles (*E*). Il fut honoré de l'estime du Duc de Savoie

*tous les jours leurs hommages, & qui passe à la Cour pour une source de lumiere, ait pu trouver quelque chose d'agreable dans le Recueil de mes bagatelles, & dans les Ouvrages d'un homme nourry dans les tenebres de la Province? Un esprit originaire de Bretagne, transplanté en Gascogne, & en suite dans les montagnes du Dauphiné, auroit-il pu produire des fruits qui eussent satisfait un goust si fin & si delicat? Non,* MADAME, *je ne le dois pas croire; ma presomption seroit trop grande, & je craindrois de vous faire un outrage* (2).

(2) *Le Pays dans sa* Lettre à la Duchesse de Nemours, *où il lui fait son* Portrait.

(*B*) Ses *Amitiez, Amours, & Amourettes, méritérent même l'aprobation de la capitale.*] Les Parisiens pardonnent facilement la production d'un bon Livre à un Provincial qui a fait un long séjour dans Paris: mais ils trouvent fort mauvais qu'une personne qui n'est jamais sortie de sa Province soit un bon Auteur. Ils regardent cela comme une entreprise de dangereuse conséquence; on diroit qu'ils s'imaginent que c'est sortir de l'ordre, & se soustraire à l'autorité légitime de ses Supérieurs, & ériger dans la République des Lettres la Secte des Indépendans, qui est si odieuse dans l'Eglise. Ils furent donc peu disposez à juger favorablement des Amitiez & des Amourettes de notre Auteur; car c'étoit un Livre qui leur venoit du païs des Allobroges: c'étoit la production d'un Auteur né en Bretagne, & transplanté d'abord dans la Guienne, & puis sur les montagnes de Dauphiné. Voilà les Ecoles où il étoit devenu le Disciple de Voiture, & où il avoit formé le dessein de se porter pour son Successeur. Ainsi les préjugez ne lui étoient guere favorables: néanmoins son Livre eut un grand débit dans Paris. Il trouva quantité d'aprobateurs & à la Cour & à la Ville. Sans que pour cela je prétende soutenir qu'il n'y fut pas censuré, & méprisé de plusieurs personnes. Lisez ces paroles de Mr. Gueret, *Tandis que l'un fera de mechans poulets pour sa Margoton, qu'un autre écrira de mauvaises plaisanteries à son boucher, ils ne feront point d'attentats contre l'Etat* (3). Il en veut aux Lettres de Mr. le Pays, & à celles de Mr. de Montreuil. Dans la page suivante il n'est pas si desobligeant, mais ses éloges sont bien maigres. *Parce qu'*Amours, *dit-il,* Amitiez & Amourettes *a passé pour un titre assez agreable, s'ensuit-il que* Fleurs, Fleurettes, & Passetems *soit reçu de même sorte?* Mr. Despreaux a dit quelque chose contre Mr. le Pays. Le coup fut reçu de bonne grace, on ne vit point Mr. le Pays s'emporter, ni se déchaîner en injures, comme firent la plupart de ses compagnons de disgrace. Il répondit honnêtement & modestement (4). Au reste, ce que j'ai dit de Paris, je le pense de l'ancienne Rome: je ne croi pas qu'au siecle de Ciceron, ou au siecle de Pline le jeune, les Romains eussent trouvé bon que les Poëtes & les Orateurs d'au delà des Alpes, & d'au delà des Pyrenées, eussent fait de beaux Ouvrages, avant que d'avoir quitté leur païs natal.

(3) Parnasse réformé, *pag. m.* 113.

(4) *Voiez sa* Lettre à Mr. du Tiger. *C'est la I du II Livre de la II Partie des* Nouvelles Oeuvres.

Pour confirmer par une preuve authentique ce que j'ai dit du grand succès du prémier Ouvrage de notre Auteur, je n'ai qu'à citer un Journaliste qui ne flate point. Voyons l'Exorde de l'Extrait qu'il a donné d'un autre Ouvrage de cet Ecrivain (5). *Les* Amours, Amitiez, & Amourettes *de Mr. le Pays furent si bien reçues dans le joly monde, que l'on concevra une agreable idée de ce Demeslé de l'Esprit & du Jugement, dès que l'on sçaura qu'il en est l'Auteur. On publia que l'Amour luy avoit donné une plume de ses aisles pour écrire ses Amours; & il a fait autrefois quereller si ingenieusement l'Amour & la Raison, qu'il n'aura sur tout oublié icy aucune des raisons de l'Esprit* (6).

(5) *Intitulé* Demeslé de l'Esprit & du Jugement, *imprimé à Paris* 1688.

(6) Basnage de Beauval, Hist. des Ouvrages des Savans, *Sept.* 1688, *Art.* XV, *pag.* 129.

(*C*) *Il prouva la noblesse de sa Muse issue de celle de Voiture.*] La Lettre qu'il publia sur ce sujet fut insérée depuis dans l'Edition des nouvelles Oeuvres; elle est intitulée *Titres de noblesse de la Muse Amourette à Monseigneur du Gué Conseiller ordinaire du Roi &c* (7). Quelcun, qui l'avoit lue pendant qu'elle étoit nouvelle, m'assûra que l'intention de l'Auteur étoit de prouver qu'il étoit noble du chef de sa Muse, & qu'ainsi l'on ne devoit pas lui demander d'autres titres de noblesse, ni prétendre le taxer à moins qu'il n'en produisît. Mais aiant lu cet Ouvrage, je n'y trouvai rien qui marquât cette intention. Je ne saurois dire si cet Auteur étoit noble; car il y a si long tems que je n'ai lu ses Ouvrages, que je ne saurois me souvenir des endroits où il pourroit avoir dit, soit en propres termes, soit en mots équivalens, *je suis Gentilhomme.* Je me souviens de l'endroit où il fait mention d'une querelle de son frere: ce qu'il en dit est d'un Gentilhomme, mais une infinité de roturiers vivant noblement ne parleroient pas là-dessus d'un ton moins ferme. Voici ce qu'il dit en répondant à une Lettre de consolation (8): *Le soin que vous avez pris de la querelle de mon frere, & la bonté que vous avez de la vouloir pacifier, sont des obligations que je ne sçaurois jamais reconnoître. J'ay bien du regret que ce petit desordre lui soit arrivé: mais comme il doit avoir de la prudence à ne s'attirer point de mauvaises affaires, il doit aussi avoir de la vigueur à les pousser quand elles luy sont faites mal à propos; & jamais je ne luy pardonnerois, s'il luy en restoit quelque infamie* (9).

(7) *C'est la XXVI* Lettre *du II Livre de la II Partie.*

(8) *Elle lui fut écrite pendant l'affliction où il étoit d'avoir perdu une sœur. La maniere dont il exprime sa douleur, & la tendresse qu'il avoit pour la défunte, est d'un bon cœur & d'un honnête homme. Voiez la* Lettre XLII & XLIII *du II Livre.*

(9) Le Pays, Amitiez, Amours, & Amourettes, *Livr. II, Lettre XLII, pag.* 164, *Edit. de Hollande* 1665.

(*D*) *Il a fait des réfléxions . . . très-fausses.*] „ C'est une „ chose dont je ne me puis consoler, qu'on souffre les „ Juifs à Amstredam, & qu'on n'y souffre pas les Catho- „ liques. A Paris les maisons de debauche ne craignent „ pas tant le Commissaire du quartier, qu'à Amstredam „ celles où l'on celebre la Sainte Messe. Cependant j'ay „ remarqué que la politique est ici la plus forte ennemie „ qu'ait nostre Religion. Les Hollandois ne haïssent pas „ tant Rome que Madrid: & je croy qu'ils aymeroient „ mieux obeïr à Alexandre VII qu'à Philippes IV. Cela „ est si vray, que dans une compagnie, où nous estions „ dernierement, quelqu'un ayant dit par galanterie, qu'un „ Ministre avoit depuis peu obtenu permission de pres- „ cher à Madrid; que l'inquisition y alloit estre suppri- „ mée; & que le Roy Catholique estoit sur le point de „ se faire Huguenot; un vieux Hollandois respondit brus- „ quement, & de l'abondance du cœur, que si l'Espagne „ se rendoit Huguenote, la Hollande seroit contrainte de „ se rendre Catholique. Aprés cela, Monsieur, jugez „ s'ils sont fort attachez à leur Religion, & s'ils haïssent „ si fort la nostre. On peut dire qu'ils ne haïssent rien „ que la domination Espagnole (10)". La Lettre d'où je tire ces paroles n'est point datée, c'est le défaut général de cette espece d'Ouvrages (11), mais on peut savoir par les circonstances qu'elle fut écrite l'an 1662. Jugez par là si notre Auteur entendoit bien ce qu'il disoit. Ne diroit-on pas qu'il dressa cette Relation sur quelque Livre composé au tems du Duc d'Albe, ou avant la fin de la treve qu'Henri IV fit conclure entre Philippe III, & les Provinces Unies? En ce tems-là les Ecrivains médisans pouvoient prétendre que les Hollandois haïssoient plus la Domination, que la Religion des Espagnols; & je ne doute point qu'on n'ait dit cela dans plusieurs Livres. Mais il est certain que quand Mr. le Pays étoit en Hollande, on n'y avoit plus de haine pour la Nation Espagnole: la haine n'avoit duré qu'autant que la crainte; or il y avoit long tems que la crainte étoit dissipée. Depuis la prise de Boisleduc, de Maestricht, & de Breda, & la guerre qui fut déclarée à l'Espagne par Louïs XIII, les Provinces Unies furent assûrées de ne retomber jamais sous le joug des Espagnols: elles étoient plus inquiétées de la crainte qu'ils ne fussent trop abaissez, & que la France ne profitât trop de l'abaissement, que de la peur qu'ils ne recouvrassent ce qu'ils avoient perdu. Cette inquiétude contribua autant que toute autre chose au traité qu'elles conclurent à Munster avec Philippe IV, & depuis ce tems-là elles ont eu plus de véritable cordialité pour les Espagnols, que pour les François. Cela étoit naturel, & dans l'ordre de la bonne Politique. Il n'est pas besoin de réfuter cet Auteur à l'égard des plaintes qu'il fait de la contrainte des Catholiques d'Amsterdam, ni à l'égard de ses mauvaises & satiriques plaisanteries contre les femmes Angloises (12), & contre les Hollandoises (13).

(10) Le Pays, *là-même.* Lettre XXXVIII *du II Livre, pag.* 153. 154.

(11) *Ne prenez pas ce mot au pied de la lettre; la date se trouve quelquefois dans ces Ecrits-là.*

(12) *Dans la* Lettre XXXVI *du II Livre.*

(13) *Dans la* Lettre XXXVIII *du même Livre.*

(*E*) *Il étoit de l'Académie d'Arles.*] C'est une Académie de beaux Esprits établie sur le modele de l'Académie Françoise. On n'y entre non plus que dans celle de Paris qu'en

voie (*F*), qui le fit Chevalier de Saint Maurice. Il écrivit une Lettre fort jolie fur ce fujet (*G*). Il fe plaint fouvent de la fortune (*H*); & il ne lui dit pas moins d'injures que les Poëtes du Paganif-

qu'en le demandant. Mr. le Pays aiant fu que l'on fouhaitoit de l'y recevoir, & que la demande qu'il faloit faire pour cela felon les ftatuts feroit favorablement écoutée, écrivit à ces Meffieurs, & fut reçu dans leur corps tout auffi-tôt. Sa Lettre eft datée de Grenoble le 12 de Mai 1668: elle eft dans la II Partie de fes nouvelles Oeuvres (14), avec le Remerciment qu'il écrivit à l'Académie (15).

(14) *C'eft la* Lettre XXXVIII. *du I Livre.*

(15) *Daté de Grenoble le 12 Jan 1668. C'eft la* Lettre XXXIX *du même Livre.*

(*F*) *Il fut honoré de l'eftime du Duc de Savoie.*] Si je m'en fouviens bien il dédia fa Zelotide à ce Duc, qui lui écrivit une Lettre fort obligeante. La réponfe qu'il fit à ce Prince le 5 de Mars 1666 eft la Lettre XIX de la II Partie des nouvelles Oeuvres. Il fit un voiage à Turin l'an 1670, & voici ce qu'il raporte des honneurs qu'il y reçut. „ Sans vanité, ou avec vanité fi vous voulez, „ je puis vous affûrer que j'ay efté receu très-obligeamment de leurs Alteffes Royales. L'on m'a convié de „ leur part pour voir la St. Hubert à la Venerie. Ce fera „ une Fefte tres-magnifique. Les Dames y courront le „ Cerf avec des équipages tout brodez d'or & de pierreries. Aprés la prife il y aura durant deux jours, Cadeaux, Bals, Ballets, Concerts, & Opera. On s'y prepare depuis long tems: mais aprés tout cela me croirez-vous quand je vous diray, que S. A. R. a fait marquer pour moi une chambre dans le Palais, & ordonné „ qu'on me donnât des chevaux de fon Ecurie pour la „ courfe (16).

(16) Le Pays, nouvelles Oeuvres, *II Partie, Livre I*, Lettre XLI, *pag.* 105 *Edit. de Hollande.*

(*G*) *Il écrivit une Lettre fort jolie fur ce fujet.*] Il fut fait *Chevalier de la main du Marquis de faint Damien:* il eût *pour parrain* l'un des fils de ce Seigneur: un autre fils du même Seigneur *fit l'honneur & le regale de la fête* (17). C'eft à celui-ci qu'il demanda fort galamment le revenu de quelque Commanderie, puis qu'autrement il fe voioit hors d'état d'accomplir le vœu d'hofpitalité. Voici des morceaux de fa Lettre; fouvenons nous qu'il écrit au grand Prieur de l'Ordre de St. Maurice. *Puis que vous êtes mon Superieur*, lui dit-il (18), *& que j'ai l'honneur d'eftre un de vos freres, je dois de tems en tems rendre à V. E un compte exact de ma conduite. Je ferois bien malheureux, fi les Alpes qui nous feparent me mettoient à couvert des lumieres de voftre direction. Dans mon éloignement j'en ay plus de befoin que les autres, & je vous fupplie, Monfieur, pour le repos de ma confcience de m'affifter de vos falutaires confeils, & de me lever quelques fcrupules que j'ay touchant l'obfervation de mes vœux. Pour celuy de chafteté, graces aux rigueurs des belles, je le garde religieufement. Pour l'obeïffance, jufqu'icy je l'ay bien obfervée, & mes Superieurs, qui ne m'ont rien commandé, ne peuvent pas s'en plaindre. Pour l'hofpitalité, c'eft le point qui fait mes fcrupules, & fur lequel je fens de tres-cruels remords; car enfin, Monfieur, je ne l'obferve point. Ce n'eft pas que je n'aye grande inclination à eftre Hofpitalier: mais le peut-on eftre quand on n'a point de maifon où loger fes Hoftes, ny de fonds pour les regaler? Il me femble, Monfieur, qu'en faifant ce dernier vœu, je fis tacitement celuy d'eftre Commandeur, puis qu'on ne peut l'obferver fans une Commanderie. Cela vous doit faire fonger à m'en procurer quelqu'une, & mefme des meilleures, afin que mon vœu en foit mieux executé.* . . . (19) *D'ailleurs en me faifant Commandeur, on fera taire mille gens ridicules, qui me viennent faire des queftions impertinentes touchant la Croix que je porte. Il y en a d'affez fots pour me venir dire,* Combien, mon cher Monfieur, gagnez-vous tous les ans à porter cette Croix? *Je vous avoue qu'alors je ne fçay que leur repondre. . . . . Quand j'auray une Commanderie, j'auray de quoy contenter tout le monde; je pourray fatisfaire au vœu d'hofpitalité, & l'on me laiffera en patience fur le revenu de ma Croix. Ayez la bonté, Monfieur, de repondre à mes raifons, & de guerir mes fcrupules, & vous mettrez en repos l'ame de celuy de tous vos Freres, qui eft avec le plus de refpect.*

(17) *Le même, Lettre XLIII du même Livre, pag.* 112, *datée de Grenoble le* 20 *de Mai* 1671.

(18) *Là-même, pag.* 110.

(19) *Là-même, pag.* 112.

REFLEXION fur les plaintes des Auteurs contre la fortune.

(*H*) *Il fe plaint fouvent de la fortune.*] Ce défaut eft prefque une maladie épidémique dans la République des Lettres: il n'y a guere d'Auteurs qui ne fe plaignent de l'ingratitude de leur fiecle. Ceux qu'on apelle beaux Efprits fe fignalent par deffus les autres dans cette efpece de plainte. Il leur femble que ce ne feroit pas fe donner des airs, que de convenir que la fortune les a regardez de bon œil. On diroit qu'ils craignent que s'ils paroiffoient contens de fes faveurs, le public ne prît cela pour un aveu qu'ils font fans mérite; car il y a un lieu commun fort ancien qui nous aprend qu'elle eft aveugle, & qu'elle choifit très-mal les objets de fon amour. Lifez bien toutes les Lettres de Balzac, vous y aprendrez deux chofes, l'une qu'il avoit un revenu fort honnête qui lui permettoit de régaler fes amis, & de leur donner d'excellentes foupes, &c., & d'avoir pour lui-même les commoditez de la vie dans l'un des plus délicieux endroits du Roiaume: l'autre qu'il fe regardoit comme une perfonne confinée dans un defert, & tellement perfécuté de la mauvaife fortune, qu'on diroit que fes traits les plus perçans & les plus empoifonnez avoient été mis à part contre lui. Que peut-on conclure de ces deux chofes, finon qu'il avoit trop bonne opinion de foi-même? car un homme véritablement modefte, quelque mérite qu'il ait, fe perfuade qu'il eft dignement récompenfé, dès qu'il a de quoi remplir fes befoins. Ainfi tous ces lieux communs que nos beaux Efprits, & tant d'autres Ecrivains, pouffent contre la fortune, font dans le vrai un pompeux éloge des grandes & des belles qualitez dont ils s'imaginent être remplis. Il y a donc là-dedans un peu trop de vanité. Ajoûtons qu'affez fouvent ces fortes de plaintes font beaucoup plus une marque de l'ingratitude des Auteurs envers leur fiecle, qu'un témoignage de l'ingratitude du fiecle envers les Auteurs; car ordinairement ceux qui fe font mis le plus à leur aife font ceux qui murmurent davantage contre les caprices de la fortune, & contre les injuftices du tems.

Je dis ceci en général: je n'en fais point l'aplication à notre Mr. le Pays; je ne fai pas affez fon Hiftoire, pour pouvoir dire s'il avoit fait une fortune dont il fe dût contenter: mais il me femble qu'il ne devoit pas trouver étrange, que les autres gens d'affaires fe pouffaffent plus que lui; car un Financier à Billets doux, à Sonnets, & à Madrigaux, ne doit point prétendre de mériter la faveur de fes Supérieurs, & leur recommandation pour être promu aux grans emplois, comme il la mériteroit en s'attachant ponctuellement ainfi que les autres à ce précepte de Mr. Defpreaux:

*Pren moi le bon parti: laiffe là tous les livres.*
*Cent francs au denier cinq combien font-ils? Vingt livres.*
*C'eft bien dit. Va, tu fais tout ce qu'il faut favoir.*
*Que de biens, que d'honneurs fur toi s'en vont pleuvoir!*
*Exerce-toi, mon fils, dans ces hautes fciences.*
*Prens au lieu d'un Platon le Guidon des Finances,*
*Sçache quelle Province enrichit les Traitans:*
*Combien le fel au Roi peut fournir tous les ans.*
*Endurci-toi le cœur: Sois Arabe, Corfaire,*
*Injufte, violent, fans foi, double, fauffaire* (20).

(20) Defpreaux, Satire VIII. ✗. 183.

Etudier la politeffe, emploier des jours entiers à une Lettre galante, corriger cent fois un Sonnet ou une Chanfon, jufques à ce que la chûte en foit heureufe, bien tournée, bien tendre, bien paffionnée, n'eft pas le moien de fuplanter un rival, ou de l'empêcher qu'il ne vous fuplante, j'entens un rival quant aux emplois qui dépendent des Directeurs des Finances, ou des Fermiers généraux. Si c'étoit un rival de maîtreffe, bon. On aprendroit mieux à le fuplanter en donnant fon tems à une Lettre galante, qu'en le donnant à une regle d'Arithmétique. Encore faut-il s'arrêter dans ce parallêle aux effets immédiats; car fi vous m'alliez alléguer qu'en s'apliquant à regler des comptes, on fe rend plus propre à s'enrichir qu'en s'apliquant à une Piece de galanterie, & qu'un rival qui fera plus riche fera préféré au bel Efprit, je ne difputerai plus. J'ai lu quelque part que *Ludovic Sforce difoit qu'un bel Efprit eftoit une mauvaife condition à un foldat, & qu'il ne recevoit pas aifément à fon fervice ceux qui s'en piquoient* (21). Le Maréchal de Gaffion étoit auffi de ce fentiment, il fut un jour fi choqué des réfléxions de l'Abbé de la Riviere, qui vouloit que S. A. R. le Duc d'Orléans levât le fiege de Courtrai, que „ fon depit „ échauffant fa brufquerie, il lui rompit en vifiere, & „ lui dit ces mots: *Monfieur l'Abbé, les beaux efprits font* „ *de pauvres engins pour la guerre* (22)". Ils ne font guere plus propres pour les finances généralement parlant.

(21) Silhon, Miniftre d'Etat, *Livr. I. Chap. XIII.*

(22) *L'Abbé* de Pure, Vie du Maréchal de Gaffion, *Tom. IV, Chap. IV, pag.* 36 *à l'ann.* 1646.

Mais enfin venons au fait: parlons des plaintes de notre Auteur contre fon deftin. La Lettre chagrine contre la fortune (23) n'eft pas mal tournée, ni mal fournie de penfées. En voici quelques morceaux. „ Je fuis „ né fous une certaine eftoile dont on ne fauroit furmonter la malignité, & je fuis fi convaincu du pouvoir de „ cette eftoile ennemie, que je l'accufe de toutes mes „ difgraces, & n'en fçay jamais mauvais gré à perfonne. „ Ainfi, Madame, quand vous n'obtiendrez pas ce que „ vous follicitez pour moy avec tant de chaleur & avec „ tant d'adreffe, je ne lafferai pas d'eftre toute ma vie „ obligé à une amitié fi genereufe & fi agiffante. Ce n'eft „ pas d'aujourd'hui que les entreprifes qu'on fait pour „ m'avancer font inutiles. Vous vous fouvenez, &c. . . . . „ Durant ma jeuneffe j'aî fait comme les autres; j'ay „ cherché la Fortune avec un efprit inquiet; j'ay examiné les lieux par où elle paffoit le plus fouvent, & j'ay „ tâché de me trouver fur fon paffage. Allant au devant „ d'elle, j'ay cru que comme elle eft aveugle, elle me „ poufferoit mefme fans y prendre garde: mais je m'imagine qu'elle a eu des yeux pour moy, puis qu'elle a „ fceu fi bien éviter toutes mes approches. J'ay fait ce „ que j'ay pû pour lui faire ma Cour. Remarquant dans „ le monde qu'elle maltraitoit les gens de Lettres, & „ qu'elle careffoit les hommes d'affaires, pour lui plaire „ j'ay forcé mon inclination; j'ay donné toute mon occupation aux Finances, & n'ay donné que mon divertiffement aux Mufes. Cependant mes foins & mes peines ont efté inutiles, jufques icy je n'ay pû la trouver „ favorable. Puis que l'on a fait de la Fortune une Di-

(23) *C'eft la I du prémier Livre de la II Partie des* Nouvelles Oeuvres. *Elle eft écrite à Mad la Comteffe de . . . . . , & fans date.*

ganiſme. Ce ſont des lieux communs où la vanité a pour l'ordinaire un peu trop de part. Au reſte, il a bien voulu que l'on ſut qu'il étoit grand patineur (*I*). La Lettre, qu'il écrivit

„ vinité aveugle, mais une Divinité pourtant à laquelle le monde rend un culte qui a un peu l'air de Religion, je m'imagine qu'on peut croire ſans hereſie, que cette Déeſſe a parmy ſes Creatures des Eleus & des Reprouvez, qui ſont heureux ou malheureux par ſon choix, & ſans devoir rien à leur conduite. Depuis que j'ay conu qu'elle m'a mis au nombre des derniers, je cherche toutes ſortes de moyens pour m'en conſoler. . . . Si mes reflexions ne vous eſtoient pas ennuyeuſes, j'en ferois beaucoup d'autres auparavant que de finir cette Lettre; je vous parlerois encore avec plus de chaleur contre les caprices de la Fortune. Sçachez au reſte que je ne la hay pas tant, pour ne m'avoir point élevé, que je la hay pour avoir abaiſſé noſtre incomparable amy. Je le trouve bien plus malheureux que moy. On ne ſçauroit tomber de ſi haut, ſans ſentir toute ſa vie le coup d'une ſi cruelle chûte. Mais pour moy qui ay toûjours rampé, jamais je n'ay pu tomber. Tout le mal qui m'eſt arrivé eſt quelque foibleſſe qui me reſte, pour avoir fait inutilement quelques efforts dans le deſſein de m'élever. Noſtre cher Amy eſt bien plus à plaindre, & je le plains d'autant plus qu'il meritoit moins ſa diſgrace. Quand je voy un Eſtourdy que la Fortune abandonne, je n'en ſuis pas plus ſurpris que de voir precipiter un aveugle qui marche ſans guide: Mais quand je voi la Fortune renverſer un homme appuyé d'une prudence ſolide, je ne ſçaurois aſſez peſter contre ſon injuſte cruauté. Le mal eſt, qu'on ne peut gueres ſe mettre en eſtat d'éviter ſes injuſtices. C'eſt une Divinité qui ſe joue de ſes Adorateurs comme de ſes ennemis; elle fait ſouvent du mal à ceux qui la fuyent. A la Cour, elle vous ſuſcitera un envieux qui noircira vos actions, un rival qui vous mettra mal auprès du Prince. A la campagne, elle detachera une pierre d'un rocher, elle fera élever par un Aigle une Tortuë qui vous écraſera. Elle ſe moque preſque également des Autels que luy dreſſent les Courtiſans, & du mepris qu'elle reçoit des Philoſophes. Helas! ſi la ſageſſe & la vertu pouvoient nous mettre à l'abry de ſes coups, les honneſtes gens ne la craindroient gueres; on ne verroit que les ſtupides & les mechans au nombre des malheureux: mais les gens de bien & d'eſprit ſemblent eſtre les plus expoſez à ſon pouvoir. Tous les yeux de la prudence ne ſont point aſſez perçans, pour penetrer dans les reſſorts qui font mouvoir ſa roue. Les mouvemens nous en ſont cachez, & comme nous ne ſçaurions en connoiſtre la cauſe, nous ne ſçaurions en éviter les effets. Cela eſtant, ce ſeroit une folie que de s'en affliger. Nous devons ſouffrir ſes mouvemens, & les regarder comme ceux des aſtres. Un homme, qui ſe tourmenteroit pour une Eclypſe de Soleil ou de Lune, paſſeroit pour un extravagant. Celuy qui s'afflige du changement de la Fortune n'eſt gueres plus raiſonnable". Il décrit dans une autre Lettre (24) le chagrin qu'il eſſuia à Fontainebleau, en ſollicitant une affaire où il ne réüſſit pas. On lui avoit retranché mille écus, & il ne put faire caſſer ce retranchement. *Depuis que je ſuis à Fontainebleau*, dit-il, *je pers chaque jour neuf ou dix heures regulierement dans une ſalle fort triſte, où veritablement j'ay pour Compagnons force gens plus conſiderables que moy, qui n'y ſont pas receus avec plus de ceremonie, ny expediez avec plus de diligence. . . . . . Pour tâcher d'adoucir* mon chagrin, *quelquefois je ſonge qu'un homme qui viendroit ſans affaires, & avec une ame indifferente dans la ſalle où tant de monde attend ſi impatiemment, auroit bien du plaiſir à voir nos differentes poſtures. Les uns rêvent, les autres peſtent, les uns ſe promenent, les autres ſont appuyez contre les murailles, & au moindre bruit que fait la porte du Patron, tous jettent les yeux de ce côté-là, & quand il n'en ſortiroit qu'un Laquais, on luy fait de profondes reverences. Si ce Laquais dit que le Patron a quelque legere incommodité, d'abord toutes les affaires tombent malades; & le malheur eſt que lors que le Patron eſt guery, les miennes ne s'en portent gueres mieux. Quelquefois enfin il paroiſt comme un éclair; alors tout le monde le ſuit, l'accable, & veut ſe faire entendre. Je tâche à luy parler comme les autres: mais ma foible voix ſe perd parmy la foule, & n'eſt pas entendue. Souvent pour ſoulager mon chagrin, je vais repaiſtre mes yeux des charmes de Fontainebleau, & des beautez de la Cour. Tantoſt je vais voir les filles de la Reine, & tantoſt les chambres & les Galeries du Château. Après cela je me promene le long des Canaux, ou je m'enfonce dans l'obſcurité des Bois. Mais le retranchement de mes mille écus empoiſonne tous les plaiſirs que je veux prendre; il ternit les yeux & le teint de Meſdames de Soubize, de Briſſac, & de S. Geran; de Meſdemoiſelles de Lanois, de la Mark, & de Rouvroy; il efface l'éclat des Tapiſſeries, les peintures & les dorures des plus riches appartemens; il trouble l'eau des Canaux, des Fontaines, & des Caſcades; il ſeche les feuilles & les fleurs des Ormeaux, des Tillaux, & des Orangers.*

(24) *La XXX du II Livre de la I Partie des* Nouvelles Oeuvres. *Elle eſt écrite de Fontainebleau le 13 d'Août à Mr. le Comte de Lionne. L'année n'y eſt pas.*

DESCRIPTION des ſollicitations d'affaires à la Cour.

Je n'ai point vu les Vers qu'il a faits *ſur un Arrêt qui l'écraſa en le condamnant à rendre compte pour un homme qui avoit diſſipé les deniers de Sa Majeſté* (25) (α); mais j'en ai bonne opinion, quand je conſidere qu'ils ſont partie d'un Recueil de Poëſies, où l'on trouve une Piece qui a merité l'eſtime d'un fin Conoiſſeur, qui ne prodigue nullement ſes loüanges. *On pourroit y en ajoûter une troiſiéme*, dit-il (26), *que* Mr. le Pays *a fait l'éloge* du tabac: *ce qui contribuera beaucoup ſans doute à en augmenter la ferme & le debit. Il a fait deux Poëmes ſur cette matiere diſgraciée, & il a trouvé l'induſtrie d'y meſler tant d'agrémens, & d'en relever ſi bien les vertus, que l'on verra deſormais cette plante parmy les fleurs du Parnaſſe.* Pour entendre tout ce paſſage il faut ſavoir que l'Auteur avoit déjà allégué deux autres raiſons: je les raporte parce qu'elles ſervent à l'Hiſtoire de celui qui fait le ſujet de cet Article. „ Outre les raiſons priſes du fond du procès, il y en a deux qui ſembloient devoir mettre Mr. le Pays à couvert d'une ſi terrible condamnation. L'une, qu'il ne s'eſt point enrichy depuis 30 ans qu'il eſt dans les fermes du Roy. L'autre, qu'il eſt trop bel Eſprit pour s'engager dans des comptes & dans des calculs de finances". Il eſt permis, je m'aſſûre, de conjecturer qu'un Poëte, qui a ſi bien réüſſi à faire l'éloge du tabac, exprime très-bien dans le même tome ſon chagrin contre l'injuſtice d'un cruel Arrêt. Les Muſes d'un homme ne ſont jamais plus éloquentes, ni plus vives, ni plus fécondes en penſées, que dans de ſemblables occaſions. Ce ne ſont pas des conjonctures à quoi l'on doive apliquer le *curæ leves loquuntur, ingentes ſtupent.* Je laiſſe néanmoins à ceux qui ont lu ces Pieces à décider, ſi l'on doit dire de Mr. le Pays ce qu'il a écrit à un Comte. „ Ce ſeroit dommage, Monſieur, que vous n'euſſiez pas du chagrin. Vous en faites un uſage ſi agreable, & voſtre Lettre m'en a fait voir une ſi belle peinture, que j'aurois preſentement regret que vous euſſiez gagné le procés qui cauſe voſtre inquietude. *Neque Dii neque Deæ faciant ut te Fortuna in deliciis habeat.* Si j'eſtois Seneque, vous feriez mon Lucilius, & je vous ferois un ſemblable compliment. En effet, Monſieur, n'aurois-je pas raiſon de vous parler ainſi, aprés avoir lu les choſes chagrines & plaiſantes que vôtre pretendu malheur vous a fait écrire? . . . . . Ouy, Monſieur, vos peines m'ont fort diverty, parce que vous les expliquez ſi bien, qu'aſſûrément elles ne vous font gueres de mal. Si vous en eſtiez accablé, comme vous dites, vous n'en parleriez pas ainſi à voſtre aiſe (27). Coſtar étoit à-peu-près du même goût. *Il n'y a qu'une ſeule choſe*, diſoit-il (28), *que les plus ſeveres puiſſent blâmer* dans les plaintes que fait Monſieur de Balzac de ſes maladies & de ſes diſgraces, *c'eſt qu'elles ſont trop éloquentes, & trop curieuſement recherchées. Et certes il y employe un ſi grand nombre de jolies penſées, qu'il me fait ſouvenir du Comedien Apellés, qui pendant que Caligula le faiſoit foüetter, crioit d'un ſon ſi harmonieux, que ce mechant Prince, pour allonger le contentement qu'il en recevoit, fit durer davantage le ſupplice de ce malheureux* (29). *Il n'y avoit qu'un Caligula qui fuſt capable d'une telle barbarie: Mais je penſe qu'il s'eſt rencontré des gens qui ſans eſtre barbares eſtoient tellement ſujets à leur plaiſir, qu'ils ſe rejouiſſoient preſque de la ſciatique & de la gravelle de noſtre Orateur, lors qu'ils liſoient dans quelques-unes de ſes Lettres, &c.* Il en raporte pluſieurs Extraits, après quoi il dit (30): *La pluſpart de toutes ces choſes ſont ſi plaiſamment imaginées, que je ſerois ennemi declaré de la joye publique, s'il eſtoit vray que je les trouvaſſe mauvaiſes, comme l'aſſeure mon adverſaire.*

§. (α) Le Mercure Galant du mois de Mars, 1689 pag. 195 & 196 de la 1 Partie, nous aprend que „ Mr. le Pays, après beaucoup de pourſuites pour l'obliger à payer une ſomme très-conſiderable, dont un Traitant prétendoit le rendre garant, en a été enfin déchargé par un Arreſt du Conſeil; & c'eſt là-deſſus qu'il a fait les vers que vous allez lire:

A MR. LE CONTROLLEUR GENERAL.

*Après de ſi longues allarmes,*
*La Paix eſt chez moi de retour.*
*Je dors la nuit, je ris le jour;*
*Du repos je ſens tous les charmes.*
*Enfin me voila déchargé,*
*Du procès où j'étois plongé*
*Quand tout preſt à faire naufrage,*
*Le ſecours arrive à propos,*
*Plus on a tremblé dans l'Orage,*
*Et plus on goute le repos*, &c. REM. CRIT.

(*I*) *Il a bien voulu que l'on ſût qu'il étoit grand patineur.*] Il devoit cacher ce défaut; car il eſt un peu bourgeois. Conſultez le Dictionaire de Furetiere, vous y trouverez non ſeulement la définition, mais auſſi la condamnation de cette maniere d'agir. La définition contient ces paroles (31): „ On dit auſſi qu'on *patine* une femme quand on lui manie les bras, le ſein, &c". La condamnation contient celles-ci: „ Il n'y a que les paiſannes & les ſervantes qui ſe laiſſent *patiner*. Ce n'eſt point là mode de *patiner* parmi le beau monde. . . . . . Les Provin-

„ ciaux

(25) *Voiez l'Hiſt.* des Ouvrages des Savans, *Mois de Septemb.* 1688, *pag.* 132.

(26) Baſnage de Beauval, Hiſtoire des Ouvrages des Savans, *là-même*, *pag.* 133.

(27) Le Pays, Nouvelles Oeuvres, *II Partie, Livr. I, Lettre IX. Elle eſt écrite au Comte du Bouchage, & datée le* 12 *de Juin* 1668.

(28) Coſtar, Apologie, *pag.* 111.

(29) Suetone *ne dit point cela: il dit ſeulement*, Cum aſſiſtens ſimulacro Jovis Apellem tragœdum conſuluiſſet, uter illi major videretur, cunctantem flagellis diſcidit: collaudans ſubinde vocem deprecantis, quaſi etiam in gemitu prædulcem. *Sueton.* in *Calig.* Cap. XXXIII.

(30) Coſtar, Apologie, *pag.* 113.

(31) Dictionaire de Furetiere, *au mot* Patiner.

vit à une Dame qui s'étoit vantée du souflet qu'elle lui avoit donné, est assez maligne (*f*). Ce pourroit bien être une Epitre qui a été faite à plaisir, & qu'il n'écrivit à personne; & ce ne seroit pas la seule Avanture qui paroit imaginaire parmi les faits qu'il raporte. Il y a beaucoup d'aparence qu'il ne vit jamais sa maîtresse nue comme la main (*K*), & qu'il ne le suposa que pour avoir lieu de débiter plusieurs *concetti*. Il perdit un fâcheux Procès peu d'années avant sa mort (*g*), & mourut à Paris le 30 d'Avril. 1690. Il parut une Satire contre lui l'an 1670 (*h*).

(*f*) *Voiez la Remarque* (*I*).

(*g*) *Voiez la Rem.* (*H*)

(*h*) *Imprimée, si je ne me trompe, ou à Grenoble ou à Lion. Il étoit fort mal traité dans ce petit Imprimé.*

„ ciaux sont de grands *patineurs*". Furetiere a raison de dire cela des Provinciaux, il auroit pu ajoûter que ce défaut regne plus ou moins dans les Provinces de France, selon qu'elles sont plus éloignées ou moins éloignées de Paris; & qu'il est beaucoup moins commun dans les villes, qu'à la campagne; & plus en usage dans les petites villes, que dans les grandes villes. C'est une preuve que cela ne se régle point sur les idées de la Morale, mais sur celles de la politesse, ou du bel air. On en a une autre preuve notable; c'est que l'impudicité poussée à bout, portée jusqu'au dernier acte, est plus ordinaire dans les villes que dans les villages, & plus commune dans les grandes villes que dans les petites. C'est le contrepied de la patinerie. Disons en passant que la politesse du siecle d'Auguste n'empêchoit pas que les jeunes filles de Rome n'eussent à se garantir de la main du patineur; elles se servoient de leurs ongles, mais c'étoient des ongles bien rognez (32). J'ai cité ailleurs (33) un passage où aparemment il s'agit d'un Provincial qui avoit demeuré long-tems à Paris, & qui croioit neanmoins que pour se faire valoir auprès des Marquises, il faloit les patiner. Raportons cela encore une fois, & ajoûtons y la suite. „ M. M... alloit en Bretagne avec Mad. la Marquise de Lavardin, pour voir „ Mad. de Sévigny. Il étoit dans le carosse de la Marquise, & dans le chemin, *per non parer troppo coglione*, lui „ contoit des douceurs, & lui prenoit les mains pour les „ baiser. Mad. de Lavardin lui dit en riant, Monsieur „ vous recordez donc pour Mad. de S....? Le même „ se trouvant avec Mad. la Comtesse de la Suze, lui manioit les mains; elle lui dit ce vers de M. Scarron: *Les* „ *patineurs sont gens insupportables*; auquel il répondit aussitost par le vers qui suit: *Même aux beautez qui sont* „ *très-patinables* (34).

(32) *Nos convivia, nos prælia virginum Sectis in juvenes unguibus acrium, Cantamus vacui.* Horat. Od. VI *Libri I.* Ailleurs il dit qu'elles se defendoient mal contre ceux qui tâchoient de les baiser. *Dum flagrantia detorquet ad oscula Cervicem, aut facili sævitiâ negat, Quæ poscente magis gaudeat eripi, Interdùm rapere occupet?* Idem, Ode XII *Libri II.* *Voiez aussi* Ode IX. *Libri I.*

(33) *Dans l'Article* LYCURGUE, Législateur, *Citation* (9).

(34) Suite du Menagiana, *pag.* 378, 379: *il s'agit là de Monsr.* Menage *même*.

Vous ne prouvez pas, me dira-t-on, ce qu'il faut prouver. Un peu de patience; on sera bientôt à la preuve. Elle se voit dans plusieurs Lettres de Mr. le Pays, & nommément au I Livre de ses Amitiez, à la Lettre XXIV, où il dit à sa Caliste, *Je ne laissai pas de vous craindre, quoi que vous fussiez nue* (35) *& desarmée, quoi qu'aparemment vous n'eussiez point ce maudit poinçon, avec lequel vous punissez* SI SOUVENT *mes petits emportemens.* Ce que l'on va lire fournit une preuve encore plus évidente. Je le tire d'une Lettre qu'il écrivit à une Dame, qui s'étoit vantée de lui avoir donné un souflet. „ Desabusez-vous, „ ma chere Madame, la gloire de m'avoir maltraité n'est „ pas si grande que vous pensez. J'ai eu vingt Maîtresses, „ qui estoient encore plus fieres que vous, qui sçavoient „ mieux repousser mes attaques, & qui pourtant ne s'en „ vantoient pas. Vous n'estes qu'une Novice en matiere „ de cruauté, & vostre Suivante mesme pourroit encore „ vous en faire des leçons. Pour de moindres libertez „ Catin m'a traité plus cruellement; vous ne m'avez donné qu'un soufflet, elle m'en a donné plus de douze; „ vous ne m'avez arraché qu'un ruban, elle m'a arraché „ la moitié de mes cheveux, & cependant elle n'en a jamais rien dit à personne. Vous ressemblez en vanité à „ Monsieur vôtre grand cousin; il n'a jamais veu à la „ guerre qu'une miserable occasion, dont il fait la relation „ à tout le monde: vous n'avez peut-estre jamais maltraité que moy, & vous en faites l'Histoire à toute la „ ville: mais au moins si vous ne meslez point la Fable „ à l'Histoire; si vous disiez bien comment tout se passa, „ j'endurerois vôtre vanité, & ne me plaindrois pas de „ vostre indiscretion. A quoy bon toute cette fanfaronnerie de fierté? Pourquoy diminuer par vos discours „ l'excés de la hardiesse que je pris? Pourquoy augmenter „ l'aigreur des injures que vous me dîtes, & la pesanteur „ du soufflet que vous me donnâtes? Eh, Madame, s'il „ vous en souvient, les injures ne furent pas fort aigres, „ & le soufflet ne fut gueres pesant. En bonne justice je „ meritois davantage, & quand vous auriez fait tout ce „ que vous avez dit, vous n'auriez fait que la moitié de „ vôtre devoir. Cependant, vous le sçavez bien, dans l'ame vous eûtes peur de vous estre trop emportée; vous „ craignites que je ne fusse plus irrité que vous, & à la „ fin vous prites un air à me persuader que ma hardiesse „ ne vous offenceroit plus: mais vostre douceur ne m'apaisa point; & quand je vis vostre resistance s'affoiblir „ si-tôst, je méprisay une victoire si aisée. Confessez la „ verité; voilà, Madame, ce qui a causé vôtre rage; „ mon mépris vous a choquée, & vous avez cru qu'il le „ falloit cacher sous l'apparence du vostre (36)". La Lettre qui précéde celle-ci n'est pas moins maligne: elle fut écrite à une Dame qui trouvoit Mr. le Pays trop familier: elle mérite d'être lue, & peut servir de leçon à plusieurs personnes qui en ont besoin.

(35) *Il suppose qu'il l'avoit surprise au bain.*

(36) Le Pays, Nouvelles Oeuvres, *I Partie, Livr. II, Lettre III, pag. m.* 107, 108.

(*K*) *Il y a beaucoup d'aparence qu'il ne vit jamais sa maîtresse nue comme la main.*] Il l'assûre sans aucun détour. „ Enfin, Caliste, toutes vos ruses furent inutiles. Je trouvai hier au soir le lieu où vous vous baignâtes.... De „ grace, pourquoi tant de soin à vous cacher? En verité, „ vous ne montrâtes point de parties honteuses; & s'il en „ parut, ce furent les genoux & les autres membres de „ vostre sœur & de vostre cousine, qui devoient estre „ honteux de paroître en presence des vostres. Mais pour „ vous, quoi que vous montrassiez tout, vous ne montrâtes rien qui ne soit beau, rien qui ne vous soit glorieux. Je reconnus alors que les parties, que vous teniez „ cachées, ne cedoient point à celles que vous laissiez „ voir; & je demeurai d'accord en moi-même, qu'il y „ avoit des belles qui auroient plus de raison à se cacher „ le nez, que vous n'en avez à cacher vos fesses (37). Le reste de cette Lettre est un tissu de pensées assez jolies, pour me faire croire qu'il feignit cette Avanture, afin de se procurer une occasion de les publier. Quelque privilege que puisse avoir le beau sexe dans plusieurs Provinces de France, de se donner honnêtement plusieurs libertez qui le deshonoreroient en Italie, je suis sûr que la maîtresse de Mr. le Pays, ni la sœur & la cousine de cette Caliste, ne se baignoient pas dans une riviere sans chemise ni linceul, les unes à la vue des autres; & cela avec si peu de précaution, qu'un homme les pût surprendre en cet état, & comparer à son aise les parties les plus secretes de l'une, avec les parties les plus sécretes des autres. Je doute que les païsanes mêmes se donnent jamais tant de licence. A plus forte raison doit-on juger que des filles qui portoient sans trop d'abus le titre de Demoiselles, ne secouérent jamais jusqu'à ce point-là les loix pudiques de l'honnêteté. Si elles se deshabilloient entiérement pour jouïr mieux de la fraicheur, elles attendoient sans doute l'obscurité de la nuit. On n'en use pas aujourd'hui comme au tems de Diane (38). Disons donc de cette Lettre de Mr. le Pays, & de plusieurs autres petits Ouvrages de même nature, qu'on y débite, comme des choses arrivées, ce qui n'est qu'une invention de l'Auteur.

(37) Le Pays, Amitiez, Amours, & Amourettes, *Livr. I Lett. XXIV, pag. m.* 22.

(38) *Voiez* Ovid. Metamorph. *Livr. II, Vers.* 461, & *Libr. III, Vers.* 179.

PALEARIUS (AONIUS) l'un des plus honnêtes hommes du monde, & l'un des bons Ecrivains du XVI Siecle, étoit né à Veroli (*a*), ville Episcopale dans la Campagne de Rome (*A*) Il devint habile & en Latin, & en Grec, & il joignit à la connoissance des belles Lettres celle de la bonne Philosophie, & de la Théologie; & pour se perfectionner de plus en plus il parcourut presque toute l'Italie, & se mit sous la discipline des plus excellens Professeurs qu'il y pût trouver. Il passa six années toutes entieres à Rome, avant que cette ville fût prise par l'armée de Charles-Quint, & il y retourna diverses fois après cette désolation (*b*). Il donna des marques publiques de ses progrés, par un beau Poëme sur l'immortalité de l'ame (*c*), & il s'aquit l'estime des Savans & des beaux Esprits de ce tems-là (*B*). S'étant retiré en Toscane, il choisit la ville de

(*a*) *De là vient son surnom* Verulanus.

(*b*) Palear. Epist. IV *Libri I, pag.* 406.

(*c*) *Voiez la Remarque* (*F*).

(*A*) *Ville Episcopale dans la Campagne de Rome.*] Je n'entens point ces paroles de la Préface que je citerai ci-dessous; *Natus est Aonius Verulis* (*oppidum id est Latii Episcopalis*); & je conjecture que celui, qui parle ainsi, avoit sous les yeux un Livre où il y avoit *urbs Latii Episcopalis*, & qu'aiant mis *oppidum* au lieu de *urbs* il a oublié de mettre *Episcopale* au lieu d'*Episcopalis*.

(*B*) *il s'aquit l'estime des Savans & des beaux Esprits de ce tems-là.*] La Préface, qui a été mise au devant de la nouvelle Edition des Oeuvres d'Aonius Palearius, nous aprend le nom de quelques personnes dont il fut aimé & consideré. *Summo in honore fuit Palearius apud viros ætatis istius principes: Petrum Bembum, Jacobum Sadoletum, Franciscum Sfondratum, Ennium Philonardum, Ecclesiæ Romanæ Cardinales; Janum Benedictum Lampridium, Marcum Antonium Flaminium, Andream Alciatum.* Pour savoir le nom de plusieurs autres de ses Amis, il ne faut que jetter les yeux sur la Liste qui a été imprimée au bout de ses Lettres dans la derniere Edition. On y trouve le nom de ceux qui lui écrivoient, & à qui il écrivoit. On trouve dans

de Sienne pour son séjour fixe. Il y fut fait Professeur aux belles Lettres, & y eut un grand nombre d'Ecoliers. Il s'y maria aussi à l'âge de trente-quatre ans avec une jeune fille, qu'il aima passionnément toute sa vie, & qui lui donna quatre enfans (*d*). Son repos fut un peu troublé par les querelles que lui fit un de ses Collegues, fâché de voir sa réputation obscurcie sous l'éclat de celle de Palearius. Mais Pierre Aretin vint bientôt à bout de cet envieux (*C*). Il s'éleva ensuite une autre tempête bien plus terrible. Antoine Bellantes noble Siennois, accusé de plusieurs malversations, se tira d'affaire par le moien du beau Plaidoié que Palearius fit pour lui. Quelque tems après il accusa quelques Moines d'avoir pillé son aieule, & se servit encore de l'éloquence de Palearius pour soutenir son bon droit. Les défendeurs, aiant juré qu'ils n'avoient rien enlevé à la bonne femme, furent mis hors de cour & de procès; mais ils gardérent un très-vif ressentiment contre l'Avocat de leur partie, & recoururent à leurs artifices ordinaires pour le perdre. Ils le diffamérent comme un impie, & prêchérent contre lui sur ce ton-là, Il fit son Apologie avec tant de force & avec tant d'éloquence, que l'Accusation s'évanouït. Néanmoins, il s'ennuia des persécutions où il se voioit exposé, & sortit de Sienne, & fut s'établir à Luques (*D*), d'où au bout de quelques années il se transporta à Milan. Les Magistrats l'y appellérent, & lui donnérent des marques de leur estime, en lui accordant (*e*) diverses immunitez, outre une bonne pension. Par malheur pour lui, un Cardinal qui avoit été Dominicain & Inquisiteur sévére, devint Pape (*f*) après la mort de Pie IV. Il voulut signaler par le suplice de quelques fameux Hérétiques les commencemens de son Regne, pour cet effet il ordonna que la cause de Palearius fût revue. Cet habile homme fut pris à Milan, & mené à Rome, où il fut facilement convaincu d'avoir parlé en faveur des Luthériens, & contre l'Inquisition (*E*). Il fut condamné au feu, & la Sentence fut exécutée sans aucune miséricorde l'an 1566 (*g*) (*F*). On

(*d*) *Deux garçons & deux filles.*

(*e*) *L'an 1559.*

(*f*) *Sous le nom de Pie V.*

(*g*) *Tiré de la Preface qui est au devant des* Oeuvres de Palearius, *a l'Edition d'Amsterdam 1696.*

dans la même Edition, après la Préface, le bon témoignage que plusieurs Savans lui ont rendu; mais puis que l'on n'y rencontre pas ces Vers de Baptiste Pigna, j'ai cru que je ferois bien de les raporter:

*Aoni decus Aonum sororum,*
*Quos mihi dedit aureos libellos*
*Riccius tuus, aureos libellos*
*Qui desiderium omnibus relinquunt*
*Quo magis relegunt magis legendi,*
*Intentis oculis libenter hausi.*
*Immortalem animam probas in ipsis.*
*Ipsi secula sempiterna, & esse*
*Immortalem operam tuam prebabunt* (1).

(1) Jo. Baptista Pigna, Carmin. *Livr. III*, *pag. m.* 81.

(*C*) *Pierre Aretin vint bientôt à bout de cet envieux.*] Si je ne me trompe, ce ne fut point afin de venger Palearius, mais ou pour se venger lui-même, ou pour contenter son esprit de médisance. Senis *primum exagitari cœpit insanis contentionibus nescio cujus professoris*, (*ipse* Machum Blateronem *vocat*) *qui putabat tantum decedere de suo honore, quantum Aonii virtutibus & meritis dabatur. Quamquam hunc morionem ignobilem brevi compescuit mordax ingenium Petri Aretini, qui stolidum pecus omnium ludibriis sannisque exposuit in fabula quadam vulgari idiomate conscripta, & Venetiis publico spectaculo exhibita* (2). Palearius se plaint fort de cet ennemi; il en parle comme d'un franc ignorant, qui avoit enseigné la Langue Latine dans Sienne avec si peu de capacité, que ses propres Ecoliers avoient eu pour lui beaucoup de mépris. Lors que Palearius écrivoit cela, cet homme enseignoit à Luques, & tâchoit par ses médisances d'empêcher que son Adversaire n'y fut apellé (3). Nous verrons dans la Remarque suivante que ses efforts furent inutiles. *Machus Blatero, is de quo hominibus nostris fabula data est ab Aretino, lepidè & festivè scripta, homo impudentissimus, & puræ veræque Latinitatis tàm ignarus, quàm ii qui trans Taurum incolunt: Senis quamdiu fuit, magnas mihi turbas fecit, veritus ne munus interpretationis scriptionum Latinarum mihi demandaretur: in qua cum ille infeliciter multos annos laborasset, apud eruditiores juvenes nihil aliud fuerat assequutus, quàm turpissimum infantiæ nomen? Is nunc Lucæ est: utinam tàm cognitus, quàm Venetiis, ubi & fabula acta est, & Machus ludibrio habitus* (4).

(2) *Præfat.* Operum Aonii Palearii. *Edit.* 1696.

(3) Palearius, Epist. *XVII Libri III*, *pag.* 500.

(4) *Ibid. pag.* 499.

(*D*) *Il se retira à Luques.*] Il y fut apellé par les Magistrats pour y enseigner les belles Lettres; & s'il accepta cette Charge, ce ne fut point à cause des agrémens qu'il trouvoit à enseigner (5); mais parce qu'il n'avoit pas le revenu qui lui étoit nécessaire pour soutenir les dépenses de sa Famille. Sa femme aimoit à paroitre; ses enfans ne haissoient pas le faste; il falut donc contre son inclination qu'il se mît à régenter, & avec la crainte que cet exercice n'apetissât son esprit, & n'émoussât la vigueur qu'il se sentoit pour des études plus relevées. Il n'est pas le seul qui s'est vu réduit à cette contrainte, & que les dépenses domestiques ont forcé de soupirer sous le fardeau des Répétitions, & des Leçons. Lisez les paroles de cet Auteur: il s'exprime bien. *Moriar si non me angunt putidissimæ interpretationes meæ, sive Græcæ, sive Latinæ, in quas veluti in pistrinum detrusi me, non tàm imprudentiâ, quam necessitate. Ego enim, ut ex meis studiis nosse potuisti, semper judicavi obscurum & sordidum iis, quorum ingenio aliquid fieri potest illustrius, si interpretandis scriptis aliorum humiles ac demissi, quasi servitia ancillentur. Sed cùm mihi res domi esset angusta, uxor lauta, liberi splendidi, & propterea magnos sumptus facerem, mancipavi propè me iis studiis; à quibus semper abhorrui* (6).

(5) *Cum Lucenses homines honestissimi propositis præmiis invitarent me singulorum dierum unius horæ usurâ ad interpretandum, accepi conditionem duram mihi & asperam, & vero etiam odiosam.* Palearius, Epist. IV *Libri IV*, *pag.* 509.

(6) *Ibidem.*

(*E*) *Il fut convaincu... d'avoir parlé en faveur des Luthériens, & contre l'Inquisition.*] Les Moines, qui tâchérent de le perdre à Sienne, le décrioient comme un Hérétique, parce qu'il déclaroit assez nettement qu'il desaprouvoit certaines superstitions. Outre cela ils n'aprouvoient pas le Livre qu'il avoit fait sur le mérite de la mort de Jesus-Christ (7). Dans l'Apologie qu'il fut obligé de faire, il ne feignit point de dire que les Docteurs Allemans, qui suivoient Luther, étoient louables en certaines choses, & que l'Inquisition étoit destinée à faire perir les hommes doctes. Son affaire fut terminée à l'amiable, & il fut dit que l'on jetteroit au feu tous les Exemplaires de son Apologie (8). Il s'en conserva neanmoins trois, dont il garda l'un: son Adversaire en garda un autre; le troisieme fut celui que Pierre Victorius avoit eu (9). L'Exemplaire qui demeura entre les mains de l'Accusateur servit à la conviction d'Aonius; car voici ce que l'on y trouve en faveur des Protestans. *Germanos vocas Oecolampadium, Rotherodamum, Melancthonem, Lutherum, Pomeranum, Bucerum, & cæteros qui in suspicionem vocati sunt? Ego verò ex Theologis nostris tam stupidum arbitror esse neminem, qui non intelligat & fateatur, permulta esse in his quæ ab illis scripta sunt, digna prorsus omni laude: sunt enim graviter, accuratè & syncerè scripta, repetita vel ex patribus illis primis, qui præcepta nobis salutaria reliquerunt: vel ex commentationibus Græcorum, & nostrorum hominum* (10). Raportons aussi ce qu'il dit de l'Inquisition. *Quòd nisi indicto concilio spes bonis injecta esset, negotium felix & salutare à Pontificibus, à Cæsare, à Regibus unà susceptum iri, ut magnis concursibus omnium gentium, omnium nationum celeberrimi conventus peragantur, desperaremus omnino tantarum perturbationum finem ullum unquam futurum: desperaremus posse fieri, ut sica ista districta in omnes scriptores, de manibus eorum extorqueatur, qui vel levissimis de causis crudelissime ferire didicerunt: à quibus appetitus fuit aliquando vir omnium sanctissimus & integerrimus, Sadoletus meus* (11). Lors qu'il fit cette Apologie, il n'y avoit que fort peu de tems qu'Ochin s'étoit évadé (12): nous devons donc croire qu'elle fut faite l'an 1542, où l'an 1543. Palearius étoit dès lors un bon Protestant; mais il ne disoit pas tout ce qu'il pensoit. On trouva l'an 1596 un Livre écrit de sa main, intitulé *Testimonium ad gentes & nationes quæ invocant nomen Domini nostri Jesu Christi*, suivi d'un plus long Traité qui a pour Titre, *Actio ex declaratione testimonii in Pontifices Romanos & eorum Asseclas. Ad Principes Christianos, & Præfectos Concilio, in quibus habitat Spiritus Dei.* Il composa cet Ouvrage un peu avant l'ouverture du Concile de Trente: son intention étoit de le faire présenter à cette Assemblée par les Ambassadeurs de l'Empereur. C'est un Plaidoié en bonne forme pour la Cause des Protestans. Il n'a vu le jour qu'en l'année 1606 (13). On y trouve deux sentimens qu'ils n'aprouvent pas; l'un que le mariage est un Sacrement; l'autre qu'un Chrétien ne doit pas jurer, non pas même devant les Juges (14).

(7) *Cet Ouvrage s'est perdu. Il étoit en Italien. Voiez-en le Plan dans la III* Harangue de Palearius, *pag.* 90, 91.

(8) *Præfat.* Operum Palearii.

(9) *Ibidem.*

(10) Palearius, Oratione III, *pag.* 83.

(11) *Ibid. pag.* 91.

(12) *Ibid.*

(13) *L'année ni le lieu de l'Edition ne paroissent pas au Titre; mais nous aprenons du* Journal de Leipsic *du Mois de Janvier 1696, pag. 44, qu'il fut imprimé à Leipsic l'an* 1606.

(14) *Voiez l'Avertissement au Lecteur.*

(*F*) *Il fut condamné au feu* (*a*) .... *l'an* 1566.] Celui qui publia l'*Actio in Pontifices* l'an 1606, nous aprend que Palearius fut brûlé à Rome environ l'an 1558, & qu'il déclara hautement quelle étoit sa foi (15). On se trompe à l'égard du temps. Celui qui a fait la Préface de la nouvelle Edition, montre clairement qu'il faut s'en tenir à Mr. de Thou, qui dit que ce savant homme fut brûlé l'an 1566 (16). Par-là on réfute Simler, qui a dit (17) que ce Martyr fut décapité l'an 1570. Voilà une erreur de Chronologie, & une erreur sur l'espece du suplice. J'ai ouï dire qu'il fut brûlé pour son Livre de l'immortalité de l'ame; mais cela est faux. Il n'y a rien dans ce beau Poëme que les Catholiques Romains puissent condamner. Quelqu'un écrivit d'Italie à Marc Velserus, que cet Ouvrage n'étoit point d'Aonius Palearius. Je ne sai point ce qu'on

(15) Circiter annum Domini 1558 (ut ejus amicus quidam mihi narravit) Mediolani captus, vinctus, & Romam missus est, ubi fidei suæ confessione fortiter edita, flammis adjudicatus est.

(16) Thuan. Histor. *Libr. XXXIX*, *pag. m.* 779.

(17) *In* Epitome Biblioth. Gesneri.

On a plusieurs Pieces de sa façon tant en vers qu'en prose. La meilleure Edition est celle du Sieur Wetstein à Amsterdam 1696.

qu'on répondit à Velserus, qui demanda tout aussi-tôt à quel Auteur donc il faloit l'attribuer (18). Nous avons vu ci-dessus que Pigna loue Palearius d'avoir composé ce Poëme: tous les Bibliographes le lui donnent. Je voi dans l'Epitome de Gesner qu'il fut imprimé à Lion l'an 1536. Jaques Sadolet Evêque de Carpentras écrivit à Gryphius (19), pour l'exhorter à l'imprimer. Il écrivit aussi à l'Auteur une Lettre (20), où il donne de grans éloges à cet Ouvrage. Palearius lui en avoit envoié un Exemplaire d'une Edition peu correcte, & l'avoit prié de faire ensorte que Gryphius le reimprimât (21). On ne sauroit recommander un Ouvrage plus avantageusement à un Imprimeur, que Sadolet recommanda celui-ci à Sebastien Gryphius. Je ne raporte qu'une partie de l'Eloge. *Numerus porro carminis is est, ut videatur Lucretium velle imitari, redolet enim antiquum illud; sed ita sapore humanitatis conditus est, ut asperitate demissa, vetustatis tamen autoritas salva remaneat. Atque hæc in universum. Illa jam partium singularum propria, nihil non Latinè dictum, nihil non accuratè, quove judicium & diligentiam adhibitam esse non pateat: multaque præterea ubique nitentia ingenii & venustatis luminibus, &, quod ego pluris quam reliqua omnia facio, Christiana mens, integra, castaque religio, erga Deum ipsum honos, pietas, studium; in eo libro vel maximè, non solum docere mentes errantium; sed etiam animos incendere ad amorem puræ Religionis possunt* (22).

§. (α) Il fut pendu & étranglé avant que d'être brûlé. Voiez le nouveau *Menagiana*, Ed. de Paris 1715 Tom. I, pag. 217 & 218. REM. CRIT.

(18) *Voiez les* Lettres de Velserus, *pag.* 878.

(19) *Sa* Lettre *se trouve dans l'Edition* d'Aonius Palearius 1696, *pag.* 564.

(20) *Elle se trouve là-même, pag.* 562.

(21) *Voiez la* II Lettre *du III Livre de* Palearius, *pag.* 434.

(22) Sadoletus, Epist. ad Gryph. *pag.* 565. Oper. Palear. *Edit.* 1696. *Elle est aussi entre les* Lettres de Sadolet, *pag.* 184 *Edit. Lugd.* 1554.

PALINGENIUS (MARCEL) est fort conu par un Poëme divisé en XII Livres, & intitulé *Zodiacus vitæ* (*A*). Il y travailla plusieurs années, & le dédia à Hercule d'Est II du nom Duc de Ferrare (*a*). Quelques-uns disent qu'il fut Médecin de ce Prince (*B*). D'autres le mettent au nombre de ces Luthériens savans, que la Duchesse de Ferrare Renée de France recevoit dans sa Cour, & honoroit de sa protection (*b*). Il est certain qu'il a parlé contre les Moines, & contre les abus de l'Eglise avec une extrême liberté; & de là vient qu'il paroit dans l'*Index Librorum prohibitorum* (*c*) entre les Hérétiques de la prémiere Classe, sur le pied de Luthérien. On dit même que son cadavre fut déterré, & brûlé sous prétexte d'Hérésie (*C*). Néanmoins il se déclara bon Catholique à la fin de son Epitre Dédicatoire; car il soumit toutes ses pensées à la censure de l'Eglise (*D*). Elles ne sont pas toutes d'une nature à pouvoir plaire aux Protestans: il pousse trop loin quelquefois les Objections des Libertins, & les étale d'une maniere qui témoigne qu'il ne les condamnoit pas. A cela près son Zodiaque est rempli de bonnes choses, & d'une Satire bien philosophique contre les mauvaises mœurs, & contre les faux préjugez (*d*). On a une infinité d'Editions de ce Poëme (*E*); mais je ne voi personne qui ait connoissance de celle que Christophle Wirsungus accompagna d'un Commentaire (*e*). Il est un peu étrange qu'un Poëte de ce mérite paroisse si peu dans ce grand nombre d'éloges que les Italiens ont publiez des Ecrivains de leur Nation. Sa qualité d'Hérétique en est cause aparemment. Quoi qu'il en soit, on ne conoit guere la vie de ce personnage. Il étoit l'Auteur favori du Sieur Naudé.

Il y a un homme de Lettres qui croit que Marcellus Palingenius est un faux nom sous lequel Marsile Ficin s'est déguisé. Il fortifie sa Conjecture par un passage où Ficin se donne deux peres, *se duos habuisse patres, Ficinum Medicum, & Cosmum Medicen; ex illo natum, ex isto renatum* (*f*). Il me persuaderoit facilement que le nom *Palingenius* n'étoit point le nom de famille de

(*a*) *Opus nostrum .... in duodecim libros digestum, multosque per annos elaboratum, Celsitudini tuæ donem us.* Epistol. Dedicat.

(*b*) *Voiez* Seckend. Hist. Luther. *Libr. II, pag.* 122, *num.* 5, *ad ann.* 1528. *Il cite les* Annales de Scultet, *pag.* 148.

(*c*) *Pag.* 765 *Edit* 1667 *in folio.*

(*d*) *Voiez* Baillet, Jugemens sur les Poëtes, *Num.* 1259.

(*e*) *Voiez la Remarq.* (*C*).

(*f*) Ficinus *Epist. Dedicator. ad Laurent. Medicen in* Libr. de Vita, *Tom. I, pag. m.* 482.

(*A*) *Il est fort conu par un Poëme divisé en XII Livres, & intitulé* Zodiacus vitæ.] *Hoc est de hominis vita, studio, ac moribus optime instituendis libri XII.* Chacun de ces XII Livres porte le nom d'un des signes du Zodiaque. Je ne doute point que ce ne soit la raison pourquoi l'Auteur se qualifie *Poëta stellatus.* Scaliger le pere (1) a censuré fortement, & avec beaucoup de raison, ce me semble, le peu de raport qui se trouve entre les matieres de chaque Livre, & les qualitez du signe du Zodiaque qui en est le Titre. Je dirai en passant que Barthius a fait un Poëme (2) à l'imitation de celui-là. Il lui a donné pour Titre, *Zodiacus vitæ Christianæ; Satyricon pleraque omnia veræ sapientiæ mysteria singulari suavitate enarrans.* Il l'a divisé en douze Livres dont chacun porte le nom d'un signe du Zodiaque. Il ne s'est pas mis en peine d'observer quelque raport entre les matieres de chaque Livre, & la vertu que l'on attribue à chacune de ces douze Constellations.

(*B*) *Quelques-uns disent qu'il fut Médecin de ce Prince.*] Scevole de Sainte Marthe l'assûre (3); je n'oserois le nier: je me contente de dire que ce Poëte n'étoit point conu du Duc de Ferrare quand il lui dédia son Livre; car il expose dans son Epitre Dédicatoire qu'aiant su par la renommée l'érudition de ce Duc, il avoit pris la hardiesse de l'aborder, après l'espérance d'un bon accueil que Brasavolus lui avoit donnée. *Quid mihi cum principe qui alienis oculis videt? ore loquitur alieno? illum volo qui per se possit curvum discernere recto: cui non ausint maligni homines dicere candida de nigris, & de candentibus atra. Talem igitur cùm te esse omnes prædicent, Dux illustriss. audacter ad te profectus sum: eo maximè quòd Antonius Musa Brasavolus, vir singulari doctrina integritateque conspicuus, qui excellentiam tuam fidelissimè colit, mihi de te spem optimam attulit: quippe qui doctrinam, humanitatem, liberalitatemque tuam mirifice apud me commendavit. Cujus verbis tantum habeo fidei, quantum dici possit. Ego igitur suadente, &c* (4). Notez qu'il n'est point dans le Catalogue des Médecins Poëtes compilé par Bartholin.

(*C*) *On dit . . . que son cadavre fut déterré & brûlé sous prétexte d'Hérésie.*] J'ai lu cela dans Melchior Adam: *Edidit præterea*, dit-il (5) parlant de Christophle Wirsungus, *Marcelli Palingenii stellatensis (cujus cadaver, propter pietatis doctrinam in Italia exhumatum concrematumque fuit) poëmata doctissimis adjectis commentariis.*

Mais voici un témoin plus authentique, le Gyraldi qui vivoit en ce tems-là, & dans le païs où la chose s'étoit passée, assûre que l'on sevit contre les cendres de ce Poëte, *post ejus mortem in ejus cineres sævitum est, ob impietatis crimen* (6).

(1) Julius Cæsar Scaliger, Poët. *Libr. VI, pag. m.* 731, 732.

(2) *Imprimé a Francfort l'an* 1623 in 8.

(3) *Dans le Titre de sa Traduction Françoise de quelques endroits de* Palingenius, *cité par* Du Verdier Vau Privas, Biblioth. Françoise, *pag.* 842.

(4) Palingen. Epist. Dedicat.

(5) Melch. Adam. *in* Vitis Philosophor. *pag.* 253.

(6) Gyrald. de Poët. suor. tempor. *Dial. II, pag. m.* 569.

(*D*) *Il soumit toutes ses pensées à la censure de l'Eglise.*] Il avoue qu'aiant raporté le sentiment des Philosophes, il a dit peut-être des faussetez, mais qu'il n'en est pas responsable. Il vaut mieux l'entendre lui-même. *Si tamen in tanto opere aliquid fortè reperitur quod à nostra religione aliquantum dissentire videatur, mihi minimè imputandum censeo. Nam dum aliquando de rebus Philosophicis loquor, diversorum philosophorum opiniones refero, præsertim Platonicorum. Quæ si falsæ sunt, non ego, sed ipsi reprehendi debent: cùm mea sit intentio, à Catholica fide nunquam declinare. Quo circa in omnibus quæ scripsi, orthodoxæ Ecclesiæ me humiliter subjicio: ejusque censuram, ut virum Christianum decet, libenter accipio* (7). Après cela l'Inquisition ne pouvoit pas en bonne justice procéder contre sa personne, ni le déclarer Hérétique: cette note ne devoit tomber tout au plus que sur sa doctrine; car c'est l'opiniatreté, & non pas l'erreur, que l'on condamne dans une personne.

(*E*) *On a une infinité d'Editions de ce Poëme.*] Les Auteurs de l'*Index Librorum prohibitorum* cotent celle de Bâle 1537, & observent qu'elle avoit suivi celle d'Italie, mais ils ne marquent ni l'année ni le lieu de celle-ci (8). Je me sers de celle de 1569 *in* 8, où il n'y a ni nom d'Imprimeur, ni lieu d'Impression. La Table alphabétique des matieres y est fort ample. Elle étoit déjà dans l'Edition de 1537, comme Gesner l'a observé (9). Son Abbréviateur ne parle pas du Commentaire de Wirsungus ni sous le mot *Palingenius*, ni sous celui de Wirsungus. Mr. Moreri assûre que cet Ouvrage *a été traduit en François & en d'autres langues.* La Croix du Maine dit seulement que Scevole de Ste. Marthe promettoit l'entiere Version de cet Auteur, en aiant publié une partie. Voici ses paroles: *Comme il a monstré par ses bien limées & polies imitations du docte Poëte Italien* Marcel Palingene, *lequel il a traduit avec tant de grace, que cela a detourné plusieurs d'y mettre la main, qui auparavant s'estoient deliberez de le traduire en nostre langue. Il promet de continuer toute la version entiere du Zodiaque du dit Palingene, mais il n'en a fait imprimer encores qu'une partie, avec ses autres Poësies Françoises, qu'il a intitulées,* Ses premieres Oeuvres, *contenant quatre livres d'imitations & traductions recueillies de divers Poëtes Grecs & Latins, imprimées à Paris chez Frederic Morel l'an* 1569 (10). A cela s'accorde du Verdier, qui dit que Scevole de Ste. Marthe a publié un *Recueil de plusieurs discours tirez du Zodiaque de la vie de Marcellus Palingenius Medecin du Duc de Ferrare; traduits* par lui *en vers François* (11). Si l'on eût demandé à Monsr. Moreri quels sont les autres Poëmes de cet Italien (12), on l'auroit un peu embarrassé.

(7) Palingen. Epist. Dedicator.

(8) *Dites la même chose de* Gesner, *& de ses* Abbréviateurs.

(9) *In* Bibliotheca, *folio* 492.

(10) La Croix du Maine, Biblioth. Françoise, *pag.* 453.

(11) Du Verdier Vau-Privas, Bibliotheque Françoise, *pag.* 842.

(12) *Il composa quelques Poëmes, & entre autres celui qui a pour Titre,* Zodiacus vitæ. *Moreri, au mot* Palingene.

de l'Auteur du *Zodiacus vitæ*, mais un nom grécifé felon la mode de ce tems-là. Néanmoins je ne puis croire que cet Ouvrage foit de la façon de Ficin, vu ce que nous aprend le Gyraldi de la procédure faite contre les cendres de l'Auteur de ce Poëme (*g*).

(*g*) Voiez la Remarque (C).

PALLAVICINO (FERRANTE) Auteur de quelques Ecrits fatiriques, qui lui firent perdre la tête fur un échafaut. Je n'ai rien à ajoûter à ce qu'en a dit Moreri, fi ce n'eft qu'on trouve un Abrégé de fa Vie à la tête de la nouvelle Verfion de fon Divorce célefte (*a*).

(*a*) *Imprimée à Amfterdam 1696, & faite par un homme de beaucoup d'efprit & de mérite* (*α*).

§. (*α*) Mr. . . Brodeau d'Oyfeville, pour lors Confeiller au Parlement de Metz, & depuis Lieutenant General au Bailliage de Tours, petit-fils du Commentateur de Louet. Il entreprit cette Traduction pour effai de ce qu'il favoit dans la Langue Italienne, qu'il aprenoit depuis quelques mois. REM. CRIT.

PANORMITA (ANTOINE) nâtif de Palerme dans la Sicile (*a*), & iffu de la Famille *Beccatelli* (*b*) illuftre depuis long-tems à Boulogne (*c*), fut l'un des habiles hommes du XV Siecle. Se trouvant recommandable par fes bonnes mœurs, & par fa fcience, il fut ofrir fes fervices à Philippe Duc de Milan, & en fut reçu avec de grans témoignages de bonté & de libéralité. Il lui enfeigna l'Hiftoire, & il fit des Leçons publiques qui lui valurent une penfion de 800 écus par an. Il fut enfuite Sécrétaire d'Alfonfe Roi de Naples, & fon principal homme d'étude (*A*). Les querelles d'Erudition, qu'il eut avec Laurent Valla, firent couler de part & d'autre des torrens d'injures, dont leurs ennemis communs fe divertirent beaucoup. Il attendit à fe marier qu'il fût âgé (*B*), & il époufa une belle fille pour qui il fentoit une tendreffe particuliere: il en eut des enfans qui laifférent poftérité (*d*). Ce fut un homme de très-bonne humeur (*e*), & qui rendit célèbre dans Naples le Portique (*C*), où plufieurs perfonnes d'efprit s'affembloient pour difcourir avec lui de mille chofes. Il étoit le meilleur Poëte de fon tems, & il reçut de l'Empereur Sigifmond la Couronne Poëtique felon les anciennes cérémonies (*D*). D'ailleurs, il en-

(*a*) Hieron. Ragusa, [illegible] Siculorum, pag. 33.

(*b*) Jovius, Elogior, Cap. XII, pag. 33.

(*c*) *C'eft pour cela qu'il eft apelé par quelques-uns* Antonius Bononia.

(*d*) Jovius, Elogior. *Cap. XII, pag.* 33.

(*e*) *Imprimis facetus.* Facius, de Rebus geftis Alfonfi, *Libr. III, pag.* 103.

(*A*) *Il fut Sécrétaire d'Alfonfe . . . . . & fon principal homme d'étude.*] C'eft ce qu'on peut recueillir de ces Phrafes de Paul Jove, *Panhormita Alfonfo adhæfit, fecretioris fcrinii magifter, & ftudiorum, expeditionumque omnium terra marique perpetuus comes* (1). Voiez la Remarque (*C*) de l'Article de ce Prince (2), & joignez y fi vous voulez ce paffage de Jovien Pontan: *Rex Alfonfus ftatim poft prandium, vel Antonium Panhormitam, vel è doctis aliquem audiebat, ut qui dignum judicaret animum quoque cibo fuo poft paftum corporis reficiendum effe* (3). Notez que ce Prince fit expédier à Panormita des Lettres de naturalité, & de bourgeoifie Napolitaine, & qu'il le fit fon Confeiller, & Préfident de la Chambre Roiale (4).

(*B*) *Il attendit à fe marier qu'il fût âgé.*] C'eft ce que Paul Jove remarque. *Senex*, dit-il (5), *uxorem duxit Arcellam fibi magnopere dilectam, liberofque fufcepit quorum honefta foboles Neapoli vifitur.* Le Roi aiant ouï dire que Panormita s'alloit marier blâma d'abord ce deffein, car il jugea que fon Sécrétaire ne pouvant pas s'atacher tout à la fois & à fon époufe, & à fes Livres, perdroit le plaifir d'étudier: mais quand il eût fu que cette époufe étoit & belle & honnête, il changea de fentiment, il crut que les douceurs de ce mariage compenferoient celles de l'étude. Panormita conte lui-même cette particularité: *Cum audiffet Rex me uxorem effe ducturum, primò improbavit, arbitratus de cætero literis fimul & uxori me operam dare non poffe, ac proinde vera folidaque literarum voluptate cariturum. Sed cum mox audiffet, me Leonaram Aureliam virginem probam, nobilem ac formofam duxiffe, approbavit, literarum commoda, & honefti conjugii fuavitatem in æquo ponens* (6). Je croi que *Aureliam* eft une faute ou de Copifte ou d'Imprimeur, & qu'il faut lire *Arceliam*; car l'Epitaphe de cette femme dans les Poëfies de Jovien Pontanus eft précédé de ce titre *Lauræ Arceliæ uxoris Antonii Panhormitæ* (tumulus) (7). Je ne fai d'où Mr. Varillas avoit pris les particularitez que l'on va lire. *Antoine de Palerme . . . avoit été fort moderé les foixante & dix premieres années de fa vie; mais à la foixante & onziéme, une belle fille de Naples, qui s'apeloit Marcilla, lui donna de l'amour, & le fit penfer au mariage. Il en eut plufieurs enfans, & mourut dix ans aprés avec fi peu de douleurs & de diftraction, qu'un moment avant que d'expirer, il fit fon Epitaphe* (8). Monfr. Varillas ne nomme pas bien la maîtreffe de Panormita, & il gâte par une hyperbole trop outrée ce qu'a dit Paul Jove touchant le tems où Panormita fit fon Epitaphe: *æger vitæque diffidens in fupremo morbo hoc carmen compofuit* (9). Cela fignifie feulement que cet Auteur la compofa pendant une maladie dont il n'efpéroit point de guérir, & dont il mourut en effet. S'il eft vrai comme Jovien Pontanus femble le dire (10) que Panormita, & Theodore de Gaza, moururent prefque en même tems, on peut croire que Mr. Varillas ne fe trompe point quant à l'âge de Panormita, mais il fe tromperoit quant à la durée du mariage, puis qu'il eft fûr que Panormita fe maria du vivant d'Alfonfe, & que ce Prince mourut l'an 1458, & Theodore de Gaza vingt ans après.

(*C*) *Ce fut un homme . . . qui rendit célèbre dans Naples le Portique.*] Jovien Pontanus fon Difciple introduit dans l'un de fes Dialogues un Sicilien qui demande à un habitant de Naples où eft ce Portique, *quanam quæfo bone civis Antoniana eft porticus* (11)? On répond *Antonium ne hofpes requiris, an eam quæ ab illo porticus Antoniana dicitur?* Raportons la Replique du Sicilien; on y trouvera le caractere des Converfations de Panormita; elles tenoient du génie de Socrate. *Et porticum ipfam noffe, & Antonium videre cupio, audio enim pomeridianis horis illic conventum haberi literatorum hominum. Ipfum autem Antonium quanquam multa dicit, plura tamen fcifcitari quàm docere folitum: nec tam probare quæ dicantur, quàm Socratico quodam more irridere differentes. Auditores verò ipfos magis voluptatis cujufdam eorum quæ à fe dicantur plenos domum dimittere, quàm certos rerum earum quæ in quæftione verfentur* (12). Joignons à ceci un Fragment de la Replique du Napolitain. *Hæc, illa eft porticus in qua federe folebat ille fenum omnium feftiviffimus. Conveniebant autem docti viri, nobilefque item homines fanè multi. Ipfe quòd in proximo habitaret, primus hic confpici, interim dum Senatus, ut ipfe ufurpabat, cogeretur, aut jocans cum prætereuntibus, aut fecum aliquid fuccinens, quod animum oblectaret* (13). Comme Panormita étoit un homme à bons mots, je croi que l'on pourroit dire que fi la mode des Recueils terminez en *ana* eût régné en ce tems-là comme elle regne depuis quelque tems (14), nous aurions un Livre intitulé *Panormitaniana*, qui nous aprendroit beaucoup de chofes. On peut fans doute comparer les Affemblées de ce Portique aux Mercuriales de Mr. Menage. Voulez-vous des preuves que Panormita ait dit de bons mots, lifez l'Ouvrage de Pontanus *de Sermone*, vous y en verrez quelques-uns, vous y trouverez entre autres une penfée qui eft devenue fort commune, c'eft que pour faire un bon ménage, il faudroit allier enfemble une femme aveugle & un mari fourd. *Antonius Panhormita fuavis admodum vir interrogatus ad rem uxoriam jucunde concorditerque agendam, quibusnam maximè opus effe duceret? fumpto argumento à frequentia moleftiarum ac magnitudine, quæ in vita contingerent conjugali: duobus tantum opus effe refpondit, vir ut aurium furditate teneretur, uxor verò ut oculis effet capta: ne altera videlicet infpiceret quæ à marito intemperanter fierent plurima, alter ne audiret obganientem affiduo domi uxorem* (15).

(*D*) *Il étoit le meilleur Poëte de fon tems, & il reçut . . . la Couronne Poëtique felon les anciennes cérémonies.*] Il paffe pour le prémier Reftaurateur de la Poëfie Latine (16), & voici le compliment que Faccius lui a fait fous la perfonne de Guarinus: *Quod in cæteris partibus te antecedam, in eo tibi planè non affentior, præfertim cum tu Juris confultus & Eques fis: cumque plures Rhetores his temporibus inveniantur fatis clari, Poëta autem illuftris præter te nullus, qui quidem Sigifmundo Imperatore propter optimum de te judicium, confenfu omnium excitatum, laurea corona more majorum donatus fis, quæ res ufque adhuc noftrum contigit nemini* (17). Voffius a mal entendu ces paroles; il a cru qu'elles fignifient que perfonne avant Panormita n'avoit reçu la Couronne Poëtique. C'eft une erreur: fi Faccius eût voulu dire cela, il eût débité un gros menfonge; car où eft l'homme qui ne fache la folemnité du Couronnement Poëtique de Petrarque? Mais voici le compliment de Guarinus, l'Empereur vous a couronné à la maniere de nos ancêtres, & depuis ce tems-là nul de nous autres Savans n'a obtenu cet honneur. Ce fens eft bien éloigné de celui de Voffius: raportons ce qu'il a dit. *Panormita hic à Bartholomæo Facio initio lib. de humanæ vitæ felicitate* poëta, atque eques præclarus *nominatur: & mox*, clarus & fingularis poëta, & jurifconfultus. *Ac paullò poft ait Sigifmundo Imp. laurea donatum corona, more majorum, quæ res ufque ad id tempus contigiffet nemini* (18).

(1) Paulus Jovius, Elogior. Cap. XII, pag. 33.

(2) *Ci deffus Citat.* (24) *de l'Article* NAPLES (Alfonfe).

(3) Jov. Pontanus, de Conviv. *pag.* 143. *apud* Leonard. Nicodemum, Addiz. alla Biblioth. Napolet. *pag.* 21, 22.

(4) Nicolo Toppi, Biblioteca Napoletana, *pag.* 24.

(5) Jovius, Elogior. *Cap. XII, pag.* 34.

(6) Panormita, de Dictis & Factis Alfonsi, *Libr. III, num.* 27, *pag.* 63 Edit. Hanov. 1611.

(7) Jovian. Pontanus, Tumulor. *Libr. II, folio m.* 63 *verfo.*

(8) Varillas, Anecdotes de Florence, *pag.* 165.

(9) Jovius, Elogior. *Cap. XII, pag.* 34.

(10) *Voiez la derniere Remarque, Num. VII.*

(11) Jovian. Pontanus, *in Dialogo* Antonius, *initio.*

(12) *Idem, ibidem, pag.* 1196.

(13) *Idem, ibidem, pag.* 1198. *Voiez le auffi* de Sermone, *Libr. VI, Cap. IV, pag.* 1741.

(14) *On écrit ceci l'an* 1697.

(15) Jovian. Pontanus, de Sermone, *Libr. III, Cap. XVII, pag.* 1645. 1646.

(16) *Oblitteratam nedum languefcentem in Italia poëticam reftituit in antiquam pene formam.* Idem, de Sermone, *Libr. VI, Cap. IV, p. m.* 1738.

(17) Barthol. Faccius, de hum. vitæ Felicitate, *circa init. pag. m.* 108.

(18) Voffius, de Hift. Lat. *Libr. III, pag.* 593.

entendoit la Jurisprudence, il écrivoit bien en prose, & il étoit un bon Orateur (*f*). Il fut emploié à des afaires d'Etat, tant à cause de son habileté, qu'à cause de la réputation de sa sagesse (*E*). Il fut député aux Venitiens l'an 1451 par le Roi Alfonse, pour leur demander l'os du bras de Tite Live (*g*). Cela lui fut accordé. Il vendit une terre pour acheter cet Historien (*F*). Il se fit lui-même une Epitaphe qui est une preuve de sa présomption, & de son orthodoxie en même tems (*G*). Il soufrit avec beaucoup de constance les longues douleurs à quoi la dificulté d'uriner l'assujetit, & il raisonnoit admirablement sur l'adversité & sur la prospérité (*H*). Le public a vu quelques-uns de ses Ecrits (*h*); mais son Poëme Latin intitulé *Hermaphroditus* n'a point vu le jour. C'est une Piece si remplie de saletez, que Pogge même la desaprouva (*I*). Monsieur Mo-

(*f*) Facius, de Reb. gestis Alfonsi, *Libr. III, pag.* 103.

(*g*) *Voiez l'Article* TITE LIVE.

(*h*) *On imprima a Venise, en* 1553, *cinq Livres de ses Lettres, deux Harangues, & quelques Vers. Voiez la derniere Remarque.*

(*E*) *Il fut emploié à des afaires d'Etat, tant à cause de son habileté, que . . . . . de sa sagesse.*] Lisez ces paroles de Faccius: *misit igitur Otolinus ad Alphonsum qui peteret ad se mitti quempiam ex iis quibus fidelioribus uteretur qui cum de deditione ageret, & nominatim Antonium Panhormitam, quem Poëtam non insuavem Mediolani apud Philippum in magna gratia & dignitate cognoverat: cumque non tantum propter prudentiam, sed multo etiam magis propter æquitatis opinionem, & quod illum ab Alphonso apprime diligi acceperat* (19). Vous trouverez dans l'Historien que je cite la Harangue, que Panormita fit aux habitans de Caiete au nom d'Alfonse, & celle qu'il fit aux Venitiens pour les féliciter de la paix.

(19) Faccius, de humanæ Vitæ Felicitate, *pag.* 102, 103, *apud* Leon. Nicodem. Addiz. alla Bibliotheca Napolet. *pag.* 22, 23.

(*F*) *Il vendit une terre pour acheter* Tite Live.] „ On „ sçait que le Becchatelli, dit Bologna, de Palerme fut „ obligé de vendre une terre qu'il avoit, pour pouvoir „ acheter un Tite Live écrit de la main du Pogge Floren- „ tin qui emploia ce prix de son livre à acheter une autre „ terre pres de Florence vers l'an 1455 (20)". Ces paroles sont de Mr. Baillet qui nous donne pour son garand la page 154 du Traité des Bibliotheques composé par Mr. le Gallois. J'ai consulté ce Traité-là, & j'y ai trouvé une Traduction Françoise de la Lettre qui fut écrite sur ce sujet au Roi Alfonse. La voici: *Sire, vous m'avez mandé des Florence que les Oeuvres de Tite Live écrites en belles Lettres sont à vendre, & qu'on en veut six vingt écus. Je supplie vostre Majesté de me faire apporter cet Auteur, que nous avons coutume d'appeller le Roy des livres; & je ne manqueray pas d'en envoyer le prix. Mais je desire sçavoir de vostre prudence qui fait mieux de Poge ou de moy, luy qui pour achepter une metairie prez de Florence vend Tite Live, & moy qui pour l'acheter écrit de sa main vends mon fonds. Vostre bonté & vostre modestie m'ont persuadé de vous faire cette question familiere. Portez-vous bien, & triomphez* (21). Si vous voulez voir les réfléxions du Sieur le Gallois, vous n'avez qu'à lire ce qui suit (22): „ Il me semble qu'un si „ grand Roi ne devoit pas souffrir qu'un si honneste hom- „ me vendit son bien pour avoir Tite Live. Il devoit „ comme un Prince genereux le luy donner liberalement. „ Et je ne trouve pas non plus que Pecatel (23) ait eu „ raison de blâmer Poge de vendre Tite Live, puis qu'il „ en pouvoit avoir deux copies, ou du moins qu'il pou- „ voit l'avoir leu tant de fois qu'il n'en avoit plus be- „ soin.

(20) Baillet, Jugemens des Savans. *Tom. I, Ch. XIV. §.*1.

(21) Gallois, Traité des Bibliotheques, *p.* 154, 155.

(22) *Là-même, pag.* 155.

(23) *Il faloit dire Beccatel.*

J'ai trois petites Notes à faire. I. Il n'est pas vrai que Panormita déclare qu'il achete du Pogge ce Manuscrit; il insinue au contraire fort clairement que le Tite Live du Pogge étoit déjà vendu, & que le prix avoit déja été emploié à l'aquisition d'une métairie. Mettons ici sa Lettre Latine, afin qu'on voie le peu de fidélité de celui qui l'a traduite en François. *Significasti mihi nuper ex Florentia extare Titi Livii opera venalia, literis pulcherrimis, libro pretium esse* cxx *aureos. Quare Majestatem tuam oro, ut Livium quem Regem librorum appellare consuevimus, emi meo nomine, ac deferri ad nos facias. Interim ego pecuniam procurabo quam pro libri pretio tradam. Sed illud à prudentia tua scire desidero, uter ego an Poggius melius fecerit; is ut villam Florentiæ emeret, Livium vendidit quem sua manu pulcherrimè scripserat: ego ut Livium emam fundum proscripsi. Hæc ut familiariter à te peterem suasit humanitas & modestia tua. Vale, & triumpha* (24). En II lieu, il n'est pas vrai que Panormita blâme le Pogge; il laisse à juger au Roi Alfonse s'il y a plus de prudence à vendre un Livre pour acheter une terre, qu'à vendre une terre pour acheter un Livre; & quant à lui il ne prononce quoi que ce soit. III. L'excuse fondée sur ce qu'on pouvoit avoir tant lu Tite Live, *qu'on n'en avoit plus besoin*, est chimérique. On n'aprend point par cœur un Ouvrage de cette nature quoi qu'on le lise diverses fois, & il ne peut être inutile à moins qu'on le sache presque par cœur.

(24) Antonius Panormita, Epistol. *Libr. V, cité par* Naudé, Addit. à l'Hist. de Louïs XI, *pag.* 88.

(*G*) *Il se fit . . . une Epitaphe qui est une preuve de sa présomption, & de son orthodoxie en même tems.*] Elle contenoit ces quatre Vers,

*Quærite Pierides alium qui ploret amores,*
*Quærite qui regum fortia facta canat.*
*Me pater ille ingens hominum sator atque redemptor,*
*Evocat & sedes donat adire pias.*

C'est-à-dire, O Muses, cherchez un autre Poëte qui fasse des Vers d'Amour, & qui chante les belles actions des Rois; car pour moi je m'en vais au paradis, le grand Dieu créateur & rédempteur des hommes m'y apelle. Le Gyraldi n'a regardé cette Epitaphe que par le mauvais endroit, il y a vu l'arrogance (25), mais non pas la foi de l'Auteur. Je ne pense pas qu'il y ait trouvé quelque principe d'hétérodoxie, sous prétexte que le purgatoire en fut exclus.

(25) *Senex diem obiit hocque sibi moriens Epitaphium arrogantiæ plenum condidisse legi.* Gyraldus de Poët. sui tempor. *Dialog. I.*

(*H*) *Il soufrit avec beaucoup de constance les longues douleurs . . . . & il raisonnoit admirablement sur l'adversité & sur la prospérité.*] Jovien Pontan son Disciple me servira ici de caution; il parle comme témoin oculaire. *Vidimus Antonium Panhormitam multos annos tormina & urinæ difficultatem tam sedate ferre, ut etiam dissimulare videri posset ægritudinem* (26). Il dit en un autre Livre que Panormita étoit toûjours gai, soit que ses affaires allassent bien, soit qu'elles allassent mal; son principe étoit de raporter tout à Dieu, & de suposer que les causes du malheur & du bonheur nous sont cachées, & qu'il y a bien des accidens qu'on croit malheureux qui ne le sont pas, puis que ce ne sont que des occasions que la Providence nous offre de faire paroitre notre constance. *Quid erat lætis in rebus Antonio jucundius? quid rursus in turbatis atque asperis gratius? Incredibilis quædam in ejus oratione vis inerat res humanas contemnendi, ferendique fortuitos casus æquo animo, quippe cum omnia referret ad Deum, diceretque latêre nos & bonorum, & malorum causas. Pleraque autem videri quæ non essent mala, ut quæ objecta nobis essent à Deo, quò humana in iis constantia fortitudoque enitesceret. Quotum enim fortem inveniri, si quieta & secura omnia nobis forent? natos esse homines ad comparandam virtutem, ad excolendos animos, neminem autem sine laboribus plurimis posse hoc assequi, sed decipi opinione, nimisque demissè, ac molliter nobiscum nos ipsos agere: quæ fluant aquas salubriores esse, magisque probari: quæ verò restagnent, noxias ac pestilentes esse. . . . . Optimo itaque & fortissimo cuique labores ac molestias offerri à Deo, eamque veluti materiam præberi in qua sese exerceat, cum excellentia hominum cæterorum. Tum Imperatores ipsi quos præcipuè ament, & quorum virtus est prospectior, iis gravissima & periculosissima quæque demandent. Atque hanc quidem ipsam, non quæ prædam quæritaret, maximè illustrem militiam esse. Et verò ignavi esse, imbecilli, desidis, odisse labores, fugitare molestias, velleque in ocio, ac sub umbra marcescere* (27). Il n'y a rien de plus beau que ces lieux communs, & ils sont très-véritables dans la condition où se trouve le genre humain: mais reconnoissons en même tems, qu'ils suposent que c'est une condition bien bizarre; car qu'y a-t-il de plus étonnant & de plus incompréhensible, que de voir l'homme réduit à un tel état, que pour éviter de plus grans maux il doit être malheureux? pourquoi n'est-il pas conduit de bien en bien jusques à la perfection? Pourquoi faut-il que le chagrin, que la douleur, que la misere, soient la route la moins desavantageuse qu'il puisse tenir? Les Paiens n'avoient rien de bon à dire contre cette dificulté, & ils ont été assez stupides pour n'y songer guere. C'est par la Révélation que l'on peut s'en débarasser.

(26) Jovianus Pontanus, de Fortitudine, *Libr. II, folio m.* 51.

(27) *Idem, in Dialogo* Antonius, *in tio pag. m.* 1197.

(*I*) *Son* Hermaphroditus *est une Piece si remplie de saletez, que Pogge même la desaprouva.*] Il fut dédié à Cosme de Medicis, qui en fit faire plusieurs copies dont quelques-unes sont encore dans la Bibliotheque de St. Laurens (28). La raison pourquoi on le dédia à ce grand homme fut parce que, sans s'arrêter au jugement du vulgaire, il se plaisoit à la lecture de cet Ouvrage lascif. L'Auteur fait lui-même cette Remarque; car voici son début: *Hermaphroditi libellus incipit ad Cosmum Florentinum ex illustri progenie Medicorum virum clarissimum. Quod spreto vulgo libellum æquo animo legat, quamvis lascivum & secum una priscos viros imitetur* (29). Mr. Magliabecchi a un Exemplaire manuscrit de ce Poëme (30). On écrivit en ce tems-là beaucoup de Lettres touchant cette Poësie. Guarin de Verone (31) en écrivit une à Jean Lamola où il donne de grans Eloges à l'Hermaphrodite, & à son Auteur. Mr. Magliabecchi a le Manuscrit de cette Lettre. Le Gyraldi trouve fort étrange que ce Poëme ait été loüé: *Legi*, dit-il (32), *ejus ætatis quorundam Epistolas quibus Hermaphroditus illius multis laudibus commendatur, sed quare nescio. Dicam ego vobis sanè quid sentio, nec is mihi Poëta bonus, nec bonus Orator; quæ enim soluto & pedestri sermone ejus scripta legi, luxuriantis magis quam bonæ frugis referta videntur, ut impudicas & prostitutas ejus Musas mittam.* Vous voiez que non seulement il déteste l'impureté de cette Piece; mais qu'il en méprise aussi les Vers. Pogge n'avoit point donné cette étendue à sa Critique; il avoit loüé les inventions, le sel, & les ornemens de l'Ouvrage, mais il en avoit condamné les obscénitez, & il avoit conseillé à l'Auteur de

(28) Leon. Nicodemo, Addiz. alla Biblioth. Napolet. *pag.* 21.

(29) *Voiez* Nicodemo, *ibid. p.* 20.

(30) *Idem, ibidem.*

(31) *C'est ainsi que je corrige le* Gravino, Veronese, *que je trouve dans* Nicodemo, *ibidem.*

(32) Lil. Gregor. Gyraldus, de Poëtis sui tempor. *Dialogo I, pag.* 385, *apud* Nicodemum, *ibidem.*

Moreri n'a pas fait beaucoup de fautes confidérables (*K*). Celles de Mr. Varillas ne font point en fi grand nombre: voiez les dans la Remarque B.

de travailler deformais à des fujets plus convenables à un Chrétien. *Delectatus fum, me hercle, varietate rerum & elegantia verfuum: fimulque admiratus fum res adeo impudicas, adeo ineptas, tam venufiè, tam compofitè à te dici, atque ita multa exprimi turpiufcula, ut non enarrari fed agi videantur: nec ficta à te jocandi caufa, ut exiftimo, fed acta exiftimari poffint. Laudo ego doctrinam tuam, jucunditatem carminis, jocos ac fales . . . . . . . pro charitate tamen qua omnibus debitores fumus, unum eft quod te monere & debeo & volo, ut fcilicet deinceps graviora quidem mediteris, hæc enim quæ adhuc edidifti, vel ætati concedi poffunt, vel licentiæ jocandi . . . . . fcis enim non licere idem nobis qui Chriftiani fumus, quod olim Poëtis qui Deum ignorabant* (33). Panormita répondit au Pogge, & lui allégua bien des raifons, ou pour fe juftifier, ou pour s'excufer (34). Pogge lui repliqua & lui foutint qu'il faut pratiquer l'honnêteté, non feulement dans les actions, mais auffi dans ce qu'on écrit (35). D'où l'on peut conclure qu'il fe repentoit d'avoir emploié fa plume à des productions lafcives pendant fa jeuneffe (36). Finiffons par les paroles d'un Ecrivain Hollandois qui a lu ce fale Poëme de Panormita: *de Hermaphrodito quod dicit* (Gyraldus) *non eft de nihilo: ego enim legi manu defcriptum,* (*neque enim unquam eft typis excufus*) *adeo fpurcum, adeo abominabilem, ut nihil fupra. Verfus deinde ipfi vix funt tolerabiles, tantum abeft ut laudem aliquam mereantur. Infcribitur autem Hermaphroditus, eo quod utriufque fexus membra genitalia utriufque libelli omnem materiam faciant. Hæc qui patienter legit, ne illum oportet effe hominem frugi* (37).

(*K*) *Mr. Moreri n'a pas fait beaucoup de fautes confidérables.*] I. Au lieu de dire comme il a fait que Panormita étoit *natif de Bologne*, & originaire de Sicile, il faloit dire tout le contraire. Mr. Varillas auffi le fait natif de Boulogne (38). II. Il ne faloit pas affûrer que *Philippes Seigneur de Milan l'attira chez lui*: il eût mieux valu affûrer que Panormita fit offre de fon efprit à Philippe Duc de Milan. *Quum Philippo Mediolanenfium principi fertilis ingenii induftriam obtuliffet, tanta liberalitate fufceptus eft ut &c* (39). Ces paroles font de Paul Jove l'un des Auteurs citez par Moreri. III. Pourquoi dit-il que Panormita ne fe donna au Roi de Naples, qu'après la mort du Duc de Milan? Paul Jove n'infinue-t-il pas le contraire (40)? IV. J'ai montré ailleurs (41) la fauffeté de ces paroles de Moreri, *il écrivit avec foin l'Hiftoire de ce Roi.* Cette prétendue Hiftoire n'eft qu'un Recueil des Apophthegmes, & de quelques Faits mémorables d'Alfonfe, *de Dictis & Factis Alfonfi Regis Aragonum Libri quatuor.* Ce Prince en récompenfa l'Auteur par un préfent de mille écus (42). V. On nous trompe quand on dit que *nous avons diverfes Editions de cette Hiftoire avec les Remarques & les Commentaires d'Eneas Silvius*; car ces prétendus Commentaires ne font autre chofe qu'un Recueil d'Actions ou de Sentences femblables à celles d'Alfonfe, faites ou dites par d'autres Princes. Notez en paffant une faute de Voffius. Il a cru que l'Ecrit de Panormita, & celui de Silvius, avoient été imprimez toujours féparément, jufques à ce que Marquard Freherus les publia en parallelifme (43). C'eft un abus dont il auroit pu fe garantir, en confultant la Bibliotheque de Gefner: il y eût vu que dans l'Edition de Bâle 1538 on entrelaça par Chapitres ce que Panormita avoit fait, & ce qu'Enée Silvius avoit recueilli (44). Paul Jove ne l'ignoroit point, il dit en parlant du Livre de Panormita, *quem pius Pontifex exemplis paribus* INTERTEXTIS *nobiliorem reddidiffe videtur* (45). Je ne blâme point dans Voffius le mot *Commentariis*, dont il fe fert en parlant du Livre d'Enée Silvius; car ce mot-là en Latin a beaucoup plus d'étendue que notre terme de Commentaire. VI. Puis qu'aucun des trois Auteurs que Moreri cite ne le dit, il n'avoit point droit de dire, *qu'il eft feur* que Panormita *furvecut le Roi Alfonfe, mort en* 1458, & qu'*il y a apparence*, qu'il ne mourut *qu'après l'an* 1460. VII. C'eft mal prouver cette aparence que d'alléguer une Lettre écrite à Panormita par Philelphe l'an 1458; car fans doute il reçut beaucoup de Lettres l'année même de fa mort. Notez que je ne veux point nier qu'il n'ait vêcu jufques après l'an 1460: je condamne feulement la témérité d'un Auteur qui afirme ce que fes témoins n'afirment pas. Voici ce qui me fait croire que Panormita mourut après l'an 1460. Je trouve dans le même Dialogue, où il eft dit qu'il étoit mort depuis peu (46), qu'il n'y avoit pas long-tems que Theodore le Grec étoit décédé (47). Or je m'imagine que ce Grec ne diffère point de Theodore de Gaza, qui mourut l'an 1478 (48): donc. Je n'allégue point ce qu'on lit au même Dialogue, qu'il y avoit un peu plus d'un fiecle (49) qu'il étoit arrivé dans l'Ile *Ænaria* un incendie; car le calcul de Pontanus n'eft point exact: cette irruption de feu arriva l'an 1301 (50). VIII. Il faloit citer le Mire *in Auctario* & non pas *in Aug.* Je mets cette faute fur le compte des Correcteurs de l'Imprimerie. Mais celle d'avoir cité le Mire eft fur le compte de l'Auteur. Il étoit fort inutile de le citer, puis que le peu qu'il a dit de Panormita fe voit dans Paul Jove. Je pourrois critiquer le rang que l'on a donné à notre *Panormita*: on parle de lui fous le mot *Antoine*; ce n'étoit point fa place.

(33) Pogg. Epift. pag. 131, 132. apud Nicodem. ibid. pag. 21.

(34) Nicodem. ibid.

(35) Idem, ibidem.

(36) *Dal che fi comprende ch' effo fi pentiffe delle facezie, e de l' altre cofe meno onefte che in gioventù fcritte avea.* Nicodemo, ibidem.

(37) Author Anonymus Notarum ad Poemata Sannazari, pag. 202, 203 Edit. Amftel. 1689.

(38) Varil. Anecdotes de Florence, pag. 165.

(39) Jovius, Elogior. Cap XII, pag. 34.

(40) *Verum eo* (Philippo) *gravi fimis bellis occupato, Panhormita Alfonfo adhæfit.* Idem, ibid.

(41) *Ci-deffus au Texte de l'Article* NAPLES (Alphonfe Roi de).

(42) Jovianus Pontanus de Liberalitate, folio m. 97.

(43) *Utrumque opus* SEORSIM *antea excufum* παραλλήλως *atque emendatius in Germania prodiit* (Hanoviæ anno 1611) *cura Marquardi Freheri.* Voffius, de Hift. Lat. pag. 593.

(44) *Cum Æneæ Sylvii commentariis quæ capitatim cum Alphonfinis contendunt.* Gefn. Biblioth. fol. 62. verfo.

(45) Jovius, Elogior. Cap. XII, pag. 34.

(46) *Nuper paucos ante-quam moreo aggravaretur dies.* Pontanus, in Dialogo Antonius, pag. 1198.

(47) *Et Theodorus Græcus qui diem nuper obiit.* Id. ibid. pag. 1237.

(48) Gefner. in Biblioth. folio 611 verfo. (49) *Centum ante annos aut paulo amplius.* J. Pontan. in Dialogo Antonius, pag. 1231. (50) Scipio Mazzella, de Balneis Puteolan. pag. m. 255.

PAPESSE (JEANNE LA) a fiégé, dit-on, entre Leon IV qui mourut le 17 de Juillet 855, & Benoit III qui mourut le 8 d'Avril 858. Il n'y a nulle aparence qu'Anaftafe le Bibliothécaire, qui vivoit en ce Siecle-là, ait fait mention de cette Papeffe (*A*). Bien des gens fe per-

(*A*) *Il n'y a nulle aparence qu'Anaftafe le Bibliothécaire . . . . . ait fait mention de cette Papeffe.*] Il y a pourtant des Manufcrits de cet Anaftafe, qui contiennent tout le Conte: mais cela feul ne prouve rien; car on ne fauroit difconvenir que les Copiftes n'aient ajoûté beaucoup de chofes étrangeres aux Ouvrages d'un Auteur. Panvini affûre qu'aux *vieux Livres des Vies des Papes, écrits par Damafe, par le Bibliothecaire, & par Pandulphe de Pife, il n'eft fait aucune mention de cette femme, feulement à la marge entre Leon quatriefme, & Benoift troifiefme, cette Fable fe trouve inferée par un Autheur pofterieur, en caracteres divers, & du tout differents des autres* (1). Blondel, qui a vu dans la Bibliotheque du Roi de France un Manufcrit d'Anaftafe où fe trouve l'Hiftoire de la Papeffe, a reconu certainement que cet endroit-là eft une piece coufue. *L'ayant leu & releu*, dit-il (2), *j'ay trouvé que l'éloge de la pretendue Papeffe eft tiffu des propres paroles de Martinus Polonus* (3), *Penitencier d'Innocent IV, & Archevefque de Cofenza, Auteur pofterieur à Anaftafe de 400 ans, & de plus fort facile au debit de toutes fortes de fables. Car afin que l'on ne puiffe fe figurer qu'il ayt tranfcrit, foit d'Anaftafe, foit d'aucun autre qui ayt vefcu depuis l'an 900, ce qu'il a inferé dans fa Chronique, le difcours qui fe trouve aujourd'huy mal enchaffé dans celuy d'Anaftafe le juftifie, tant par fa conformité avec l'idiome de Martinus Polonus, que par les chofes qu'il fupofe fans crainte qu'elles fervent à la conviction de l'impofture.* Il donne quelques exemples de ces chofes-là, & puis il aporte une raifon très-folide; c'eft que le Conte de la Papeffe ne peut aucunement s'accorder avec le récit d'Anaftafe fur l'élection de Benoit III. „ Dans „ les éloges de Leon IV & Benoit III, tels que nous les „ donne le Manufcrit de la Bibliotheque Royale enflé du „ Roman de la Papeffe, fe trouvent les mefmes termes „ qu'en l'Edition de Mayence: d'où s'enfuit neceffaire„ ment, que (felon l'intention d'Anaftafe, violée par la „ temerité de ceux qui l'ont meflée de leurs fonges,) il „ eft abfolument impoffible, qu'aucun ayt tenu le Papat „ entre Leon IV & Benoift III; car il dit, *qu'aprés que le „ Prelat Leon fut fouftrait de cette lumiere,* (mox) *auffi toft, „ tout le Clergé,* les notables & le peuple de Rome ont „ *arrefté d'élire Benoift: qu'auffi toft* (illicò) *ils ont efté „ le trouver, priant dans le titre de S. Callifte,* & qu'après „ l'avoir *affis fur le throne pontifical,* & figné le decret de „ fon election, ils *l'ont envoyé aux tres-invincibles Auguftes „ Lothaire & Louys:* dont le premier (par la confeffion „ de tous les Auteurs du temps) eft mort le 29 Septem„ bre 855, 74 jours après le Pape Leon (4)". N'eft-il pas vrai que fi nous trouvions dans un Manufcrit, que l'Empereur Ferdinand II mourut l'an 1637, & que Ferdinand III lui fuccéda tout auffi-tôt, & que Charles VI fuccéda à Ferdinand II, & tint l'Empire pendant deux ans, après quoi Ferdinand III fut élu pour Empereur, nous dirions qu'un même Ecrivain n'a pas pu dire toutes ces chofes, & qu'il faut de toute néceffité que les Copiftes aient joint enfemble fans jugement ce qui avoit été dit par diférentes perfonnes? Ne faudroit-il pas qu'un homme fût fou, ou ivre, ou qu'il revât, s'il narroit qu'Innocent X étant mort on lui donna promptement pour Succeffeur Alexandre VII, qu'Innocent XI fut Pape immédiatement après Innocent X, & fiégea plus de deux ans, & qu'Alexandre VII lui fuccéda? Anaftafe le Bibliothécaire feroit tombé dans une pareille extravagance, s'il étoit l'Auteur de tout ce qu'on trouve dans les Manufcrits de fon Ouvrage qui font mention de la Papeffe. Difons donc que ce qui concerne cette femme-là eft une piece poftiche, & qui vient d'une autre main.

Mr. Sarrau, zélé Proteftant & habile homme, en jugea ainfi après avoir examiné avec beaucoup d'attention le Manufcrit de la Bibliotheque du Roi. Il conclut de la narration qui s'y trouve touchant l'élection de Benoit III faite dès auffitôt que Leon IV fut mort, que le Conte de la Papeffe y a été coufu par un homme qui abufoit de fon loifir

(1) Onuphr. in Addit. ad Pl lat. cité par Coeffeteau, Reponfe au Myftere d'Iniquité, pag. 506.

(2) Blondel, Eclairciffement de la Queftion, Si une Femme a efte affife au Siege Papal de Rome, &c, pag. 6 & 7.

(3) *Nous examinerons cela dans la Remarq.* (*K*).

(4) Blondel, Eclairciffement, &c, pag. 9 & 10.

persuadent que Marianus Scotus, qui a vecu deux cens ans après, est le prémier qui en ait parlé.

loisir (5). Il en parla de la sorte dans les Lettres qu'il écrivit à Saumaise, & il apuia son sentiment sur plusieurs autres raisons. *Venio ad Papissam. Quicquid de Papissâ confidentius dicas, intricatissimum est omne id negotium. Sederit illa, nec ne, longior est disquisitio, nec unius Epistolæ. Jam autem quæro tantum, num Anastasii Bibliothecarii legitimus sit fœtus Vita illa, quam apud te nuper transmisi. Ut eum censeam ὑποβολιμαῖον, præter allatas jam rationes, hæ suadent* (6). L'une de ces autres raisons me semble démonstrative. La narration de la Papesse ne paroit pas dans le Manuscrit d'Anastase comme un fait dont l'Auteur se rende garant, il se sert de l'expression *on assûre que* &c, *on dit que* &c. Un Auteur contemporain établi à Rome peut-il parler de la sorte touchant les Avantures d'un Pape aussi extraordinaires que celles-là? *Si Anastasius hanc Historiam conscripsit, rem sua ætate, se vivo & Romæ degente, gestam literis mandavit. Atqui de re tamquam parum comperta, & sibi tantùm ex famâ cognitâ loquitur hic Auctor cum ait*, ut asseritur, ut dicitur. *Qui ità loquitur, non curat suo testimonio fidem haberi, quasi diceret*, credat qui voluerit, fides sit penes Auctores. *An autem credibile est virum doctum & sagacem de adeo singulari sui temporis eventu, non inquisivisse diligenter, ut ad posteros res notabilis, utque maximè in dubiâ fide cum suis omnibus circonstanciis, dimanaret* (7)? Je ne croi pas qu'aujourd'hui aucun Auteur, non pas même aux extrémitez du Nord, soit capable de se servir d'un *on dit, on assûre*, en racontant qu'Alexandre VII succéda à Innocent X, & que Clement IX succéda à Alexandre VII. Ce sont des faits qui ne sauroient être obscurcis que par une longue suite d'années; mais à l'égard d'un Auteur contemporain, ils ont toûjours une pleine certitude, & ainsi il n'est jamais assez sot pour les raporter sur un ouï dire.

Ce sont des raisons si propres à persuader qu'Anastase n'a rien dit de la Papesse, que pour les détruire il ne sufit pas d'alléguer qu'il y a plusieurs Manuscrits semblables à celui de la Bibliotheque du Roi de France (8): il faudroit nécessairement montrer le Conte dans l'Original d'Anastase; car alors on aimeroit mieux croire sur le témoignage de ses yeux que cet Auteur s'étoit rendu ridicule en narrant des choses contradictoires, & en se servant solement d'un ouï dire, que de raisonner, ou de disputer. On ne délie point le nœu, quand on objecte que cet Auteur-là n'est point exact, & qu'il se trouve des variations & des contrariétez dans ses récits (9): n'est-il pas certain que cela ne tire point à conséquence pour les choses qui se sont passées sous ses yeux? Ceux qui parlent des Siecles passez consultent plusieurs Ecrits, en prenent de l'un une chose, & de l'autre une autre. Voilà pourquoi, s'ils n'ont pas du jugement, ils mettent ensemble des faits qui s'entre-détruisent, mais cela ne leur arrive point a l'égard des événemens frais & nouveaux, & aussi notoires que l'installation des Papes. Pour ce qui est de ceux qui prétendent que les particules *mox* & *illico* ont été fourrées par une autre main dans le Texte d'Anastase (10), il faut leur répondre qu'avec un semblable échapatoire on secoueroit le joug de tous les témoins qui incommodent, & que l'on réduiroit toute l'Histoire à un Pyrrhonisme épouvantable. Une raison particuliere & très-forte nous défend ici d'admettre la Conjecture de ces gens-là, c'est que nous avons des preuves fondées sur des passages de quelques autres Auteurs contemporains, par lesquelles il paroit que Benoit III a été le Successeur immédiat de Leon IV, & que l'intervalle entre la mort de l'un & l'installation de l'autre a été petit (11). C'est pourquoi la raison veut que l'on supose qu'Anastase s'est servi des particules en question.

EXAMEN de ce que Saumaise disoit touchant l'Edition d'Anastase par les Jésuites de Maience.

Examinons une chose dont on a fait un grand bruit, & qui n'est fondée, ce me semble, que sur les conversations de Saumaise. „ Marc Velser, l'un des principaux Magis- „ trats d'Ausbourg, ayant envoyé l'an 1601 aux Jesuites „ de Mayence, le Manuscrit d'Anastase, pour le faire „ mettre sous la presse; ils prierent Marquard Freher Con- „ seiller de son Altesse Electorale à Heidelberg, de les „ aider en ce sujet; sous la promesse qu'ils faisoient de „ donner au public de bonne foy, ce qui leur seroit com- „ muniqué, il leur envoya deux Manuscrits d'Anastase, „ où la vie de la pretendue Papesse se trouvoit. Mais ces „ Messieurs se contentans de faire tirer deux Exemplaires „ de cette sorte, ils suprimerent dans le reste de l'Edition, „ ce qui leur avoit esté fourni; tellement qu'il n'a point „ paru, & Monsieur Freher a esté contraint de se plain- „ dre, par une espece de *Manifeste* imprimé, du tour qui „ luy avoit esté joué (12)". Voilà ce que Blondel avoit ouï dire à Mr. de Saumaise l'an 1640 (13). *J'avois un tres-particulier regret*, continue-t-il (14), *de ce que personne ne pouvant monstrer ni l'Escrit de Monsieur Freher contre les Jesuites, ni les Exemplaires qu'ils avoient fait imprimer pour luy, ni en fin ceux qu'il avoit fournis de la Bibliotheque d'Heidelberg, qui sans doute ont esté ensevelis dans les ruines du Palatinat, ou transportées par les Bavarois ou il leur a pleu, nous demeurions privez du moyen d'aprendre ce qu'ils pouvoient contenir.* Mrs. Rivet (15), Sarrau (16), Des Marets (17), Spanheim (18), & Boecler (19), avoient ouï dire la même chose à Mr. de Saumaise, & ils n'ont pas manqué sur son témoignage d'accuser publiquement les Jésuites de Maience d'avoir joüé là un tour de filou. Il doit passer pour incontestable que Mr. de Saumaise a dit cela; mais c'est une question que de savoir si sa mémoire, quelque bonne qu'elle fût, ne le trompoit point. On seroit beaucoup plus honnête & beaucoup plus charitable en lui imputant ce défaut, qu'en l'accusant d'imposture comme fait le Pere Labbe (20). Quoi qu'il en soit, si le Conte de Mr. de Saumaise étoit vrai, nous aurions ici un des plus étranges prodiges qui aient jamais paru dans le genre humain. Les Jésuites auroient commis une fraude insigne dans un point controversé entre les Catholiques & les Protestans. Marquard Freher vilainement pris pour dupe dans cette afaire s'en seroit plaint au public, & auroit eu les moiens les plus faciles, & les plus incontestables que l'on puisse souhaiter quand on veut couvrir de honte un trompeur que l'on déteste. Il eût pu montrer à tout le monde la conformité des Manuscrits avec les deux Exemplaires dont on lui eût fait présent, & la diférence qui se seroit trouvée entre ces deux Exemplaires, & les autres; & néanmoins il n'y auroit eu aucun Auteur qui eût fait mention de cette insigne & publique fourberie des Jésuites. Du Plessis Mornai, qui avoit des correspondances dans tout le monde Protestant, & des rélations particulieres avec le Palatinat, n'auroit rien su de cette Lettre imprimée de Marquard Freher; car il n'en a point parlé dans le Chapitre de la Papesse Jeanne (21). Rivet, l'homme du monde le plus curieux en toutes sortes de Livres de Controverse, n'auroit pas été mieux instruit que du Plessis en réfutant Coeffeteau qui avoit nié l'Histoire de cette Papesse. Conrad Deckher, publiant un Livre dans le Palatinat pour soutenir cette Histoire, auroit ignoré l'Avanture de l'Edition d'Anastase. Un certain Ursin, qui se donnoit la qualité d'Anti-Jésuite, & qui publioit au même païs divers Ouvrages très-satiriques contre la Société, n'auroit rien dit de cette Avanture. David Pareus, Professeur à Heidelberg, qui étoit perpétuellement aux prises avec les Jésuites; & nommément avec quelques Peres du College de Maience, les eût épargnez sur ce point-là, quoi que la guerre qui étoit entre eux & lui se traitât de Turc a More. Jamais les Disputes entre les Protestans & les Jésuites n'ont été aussi violentes, & sur tout en Allemagne, que pendant les trente prémieres années du XVII Siecle, & cependant parmi une infinité de Traitez de Controverse, & de Libelles, qui parurent contre les Jésuites dans cet intervalle de tems, il ne s'en trouveroit aucun qui leur reprochât l'imposture de l'Edition d'Anastase. D'où pourroit venir une débonnaireté si universelle? Se seroit-on fait une loi à Heidelberg depuis l'Edition d'Anastase en 1602 jusques à la ruine de la Bibliotheque en 1622, de ne montrer à personne les deux Exemplaires dont les Jésuites avoient fait présent, & d'empêcher les confrontations. Tout le monde s'accorda-t-il à jetter au feu la Plainte publique de Marquard Freher, & même à en perdre le souvenir? D'où vient que Saumaise, le seul qui n'ait pas eu le don d'oubliance, ne parla jamais de cette fourbe dans les Ouvrages qu'il publia, trop content d'en entretenir ses Amis en conversation? Les questions que l'on pourroit faire sur ce sujet sont infinies. Le Pere Labbe en a poussé quelques-unes d'une façon impitoiable & avec des termes assommans contre Mr. Des-Marets (22). Ce sont des Questions qui se présentent d'elles-mêmes, & néanmoins il ne paroit pas qu'aucun de ces savans hommes, qui ont publié ce que Mr. de Saumaise leur avoit dit de vive voix sur les suites de cette Edition de Maience, se soit jamais avisé de lui proposer aucun de ces doutes. Mr. Spanheim, qui n'ignoroit pas les questions du Pere Labbe, n'y a répondu quoi que ce soit. Je m'en étonne & ne m'en étonne pas à divers égards; mais quoi qu'un nain en comparaison de ces colosses, il me semble que si j'avois eu l'honneur d'entendre dire à Mr. de Saumaise ce qu'il leur contoit, je l'aurois prié de me donner quelques raisons de ce prodigieux silence de tous les Auteurs qui ont écrit contre les Jésuites depuis l'an 1602. Voiez la marge (23).

Si un honnête homme m'assuroit qu'en 1664 il ouït dire à Mr. Arnauld ce que je m'en vais raporter, je lui répondrois hardiment ceci: Je crois que Mr. Arnauld a fait ce Conte, puis que vous l'attestez comme témoin auriculaire; mais je ne croi point ce qu'il vous a dit; c'est un de ces discours vagues de conversation, où les choses sont brouillées pitoiablement. Nous en avons mille exemples dans le Scaligerana & dans le Menagiana. Voici le narré que je supose de gaieté de cœur afin de fournir un parallele.

Mrs. Du Puy envoiérent en 1644 (24) aux Jésuites de Rome le Manuscrit d'un Concile où il y avoit un passage décisif pour l'efficacité de la Grace. Les Jésuites avoient engagé leur foi qu'ils n'ôteroient rien du Manuscrit: ils en firent tirer deux Exemplaires fidélement, & retranchérent dans tous les autres le passage décisif. Ils renvoiérent

(5) *Inde patet quod de ea* (Joanna) *ibi dictum est, assumentum esse hominis otio abusi.* Sarravii Epist. CXXXVIII, *pag.* 144. *Edit. Ultraj.* 1697.

(6) *Idem*, Epist. CXL, *pag.* 145.

(7) *Idem, ibid. pag.* 146. *Voiez aussi* Epist. CXLVI, *pag.* 151.

(8) *Voiez* Colomiés *dans ses* Mélanges Historiques, *pag.* 56.

(9) Maresius, *in* Examine Quæst. de Papa fœmina, *pag.* 31, 32, 155; & Coocke, *au* Traité de la Papesse, *pag.* 106 & *suiv.*

(10) *Idem, ibid.* 156, 176.

(11) *Voiez* Blondel, Eclaircissement, &c, *pag.* 39 & *suiv.* & *le Pere* Labbe, *in* Cenotaphio everso, *pa.* 842 & *seq. Tom. I* de Script. Ecclesiast.

(12) Blondel, Eclaircissement, &c, *pag.* 3 & 4.

(13) *C'est de* Saumaise *que* Blondel *a oui parler; comme* Colomiés Melanges Historiq. *pag.* 55, 56, *l'a observé.*

(14) Blondel, Eclaircissement, &c. *pag.* 5.

(15) Rivet. Crit. Sacri *Libr.* III, *Cap. XIV. Voiez aussi* Spanh. de Papa fœmina, *p.* 292.

(16) *Idem, ibid.*

(17) Maresius, *in* Examine Quæstionis, *pag.* 178.

(18) Spanhem. de Papa fœmina, *pag.* 292.

(19) Boecler *in* Commentar. de Rebus Seculi noni, *apud* Spanhem. *ibid.*

(20) Philippus Labbe, *in* Cenotaphio everso, *pag.* 929 & *seq.*

(21) *Dans son* Mystere d'Iniquité, *imprimé l'an* 1611.

(22) Labbe *in* Cenotaphio everso, *pag.* 929 & *seq.*

(23) Daniel Francus, *pag.* 145 de Indicibus Librorum expurgandorum, *raporte toutes les Objections du Pere* Labbe, *& pour toute Réponse exhorte ceux qui auront la* Lettre *de* Freher *de la produire.*

(24) *On supose ce tems-là, & puis l'an* 1664, *comme l'époque du narré de Monsr.* Arnauld, *afin que le parallele quadre mieux, y aiant eu vingt ans entre l'Edition d'*Anastase *& la ruine de la Bibliotheque Palatine.*

parlé. Quelques autres prétendent qu'il n'en parla point (*B*), & en tout cas ce qu'il en a dit est fort peu de chose; car il s'est contenté de marquer sous l'an 853, que *Jeanne femme* succéda au Pape Leon IV *durant deux ans cinq mois quatre jours* (*a*). Sigebert, qui mourut l'an 1113, circon-

(*a*) *Voiez* Blondel, *à la page* 17 *de l'*Eclaircissement de la Question, Si une Femme a esté assise au Siege Papal de Rome.

rent le Manuscrit à Mrs. Du Puy, & leur firent présent des deux Exemplaires qui n'étoient pas corrompus. Mrs. Du Puy aiant su la supercherie s'en plaignirent par une Lettre imprimée. Voilà ce que je supose que Mr. Arnauld raconta fort sérieusement l'an 1664.

Il n'y a point d'homme raisonnable, qui n'eût dû lui demander d'où vient que personne ne s'est jamais vanté d'avoir vu la Lettre de Mrs. Du Puy? D'où vient qu'ils n'ont pas sommé les Jésuites d'envoier quelcun pour assister à une Assemblée dans laquelle on confronteroit le Manuscrit & avec les deux Exemplaires reçus en présent, & avec le reste de l'Edition? Pourquoi n'ont-ils pas dressé un Acte devant Notaire, afin d'avoir une preuve très-invincible de la fraude? Pourquoi vous, qui avez tant écrit contre les Jésuites, ne leur avez-vous jamais fait le reproche d'avoir falsifié le Manuscrit d'un Concile? Pourquoi depuis les Disputes du Jansénisme, qui ont produit une infinité d'Ouvrages contre la Société, ne trouve-t-on aucun Auteur qui se soit plaint du retranchement de ce passage? Quelle tête de Meduse a tellement engourdi & la main & la mémoire d'une infinité d'Anti-Molinistes, qu'aucun n'ait rien imprimé touchant cela? Se seroit-on donné le mot pour épargner aux Jésuites la honte qu'ils méritoient? Mais pourquoi les épargner sur cela pendant qu'on n'oublioit rien de ce qui pouvoit aporter quelque avantage contre eux? Et enfin, y a-t-il bien de l'aparence que des gens, qui ont pour le moins une envie extrême de n'être pas pris en flagrant délit, aient trompé si grossiérement Mrs. Du Puy, qu'il étoit inévitable que leur tromperie seroit découverte a la confusion sanglante de tout le corps?

On ne sauroit lever ces difficultez, & elles frapent de telle sorte, qu'à moins de se laisser aveugler par une préoccupation bizarre pour la sincérité de Monsr. Arnauld, & pour la fidélité de sa mémoire, on croira toûjours que son récit n'est qu'une Fable.

Mais quand même tout ce que Mr. de Saumaise raconte seroit certain, ce ne seroit pas une chose dont on put tirer quelque conséquence pour le fond de la question; car ce qui a été observé à l'egard du Manuscrit de la Bibliotheque Roiale n'auroit pas moins de vertu contre celui de la Bibliotheque Palatine. On diroit sur le même fondement que l'Histoire de la Papesse a été cousue à l'un & à l'autre, & ainsi l'on concluroit qu'Anastase n'en est point l'Auteur.

Nous verrons ci-dessous (25) de quelle force peut être ici le silence des Auteurs contemporains.

(25) *Dans la Remarque* (*G*).

(*B*) *Bien des gens se persuadent que Marianus Scotus . . . est le prémier qui en ait parlé. Quelques autres prétendent qu'il n'en parla point.*] Citons Coeffeteau. „ Plusieurs doctes „ personnages, qui tiennent Marianus Scotus pour assez bon „ Chroniqueur, soupçonent les Lutheriens d'avoir falsi- „ fié l'exemplaire dont ils se sont servis pour l'imprimer: „ car il est certain que ce conte ne se trouve point és „ vieux exemplaires. Et Mireus Chanoine d'Anvers, per- „ sonnage sçavant, particulierement bien versé en l'His- „ toire, qui n'agueres a fait imprimer le Sigebert, as- „ seure qu'il a un vieil exemplaire de Marianus, écrit en „ parchemin, que le reverend Abbé de Gembloux, nom- „ mé *Ludovicus Sombechus*, luy a envoyé, dans lequel „ cette fable de la pretendue Papesse n'a point esté inse- „ rée, ny au texte, ny à la marge. Ce qu'avoit aussi té- „ moigné celuy qui a fait imprimer à Cologne, le Krant- „ zius (26). Mesme Serrarius dit avoir veu à Francfort un „ manuscrit entre les mains de Latomus qui le luy mon- „ tra, où ce conte est rapporté non absolument, comme „ porte celuy de Basle, que le Calviniste Heroldus a im- „ primé, mais selon le bruit commun, *ut asseritur* (27). Vous remarquerez, s'il vous plait, que l'Edition de Marianus procurée par Herold fut faite sur ce Manuscrit de Latomus (28). Or de l'aveu du Jésuite Serarius ce Manuscrit ne difere de l'Edition qu'à l'égard des termes *ut asseritur*. Il contient donc tout le reste, & par consequent il y a des Manuscrits de Marianus qui font mention de la Papesse, sans qu'on puisse dire que les Luthériens y ont ajoûté cela; car il est indubitable que le Manuscrit de Latomus n'avoit pas été falsifié par les Luthériens. Ce fut un Prêtre qui le fournit, & qui le tira de la Bibliotheque d'une Eglise (29). Mais d'où viennent, me dira-t-on, ces variations des Manuscrits de Marianus? Pourquoi trouve-t-on dans quelques-uns la Papesse Jeanne, & pourquoi ne la voit-on pas dans quelques autres? Je répons que cette diversité peut avoir été produite aussitôt par addition que par soustraction, & que pour savoir au vrai si Marianus est l'Auteur de la période touchant la Papesse, il faudroit voir l'Original de son Ecrit. Si on l'y trouvoit, il l'auroit mise, si on ne l'y trouvoit pas, elle seroit une Piece suposée dans les Manuscrits qui la contiendroient. Mais comme on n'a point l'Original, il est impossible de rien décider par cette voie. On peut demander une autre chose, est-il plus aparent que ce qui concerne la Papesse Jeanne a été ôté par les Copistes, qu'il n'est aparent qu'il ait été ajoûté? Il est dificile de répondre quelque chose de positif; car il y a des raisons de part & d'autre. On prétend qu'il est probable que certains Copistes, aiant trouvé scandaleuse la période touchant la Papesse, n'ont pas voulu l'insérer; & il est probable que d'autres Copistes frapez de la singularité du fait n'ont pas voulu qu'il manquât dans leur Marianus, & l'y ont ajoûté. Il y a des Lecteurs qui écrivent à la marge d'une Chronique, ou d'un Calendrier, un grand nombre de Suplémens. Si un Libraire faisoit reimprimer cette Chronique sur un Exemplaire de cette nature, il inséreroit dans sa nouvelle Edition toutes ces Notes marginales chacune en son rang, & il ne se donneroit pas toûjours la peine de les distinguer de l'ancien Texte. Une pareille conduite avoit encore plus de lieu avant l'invention de l'Imprimerie: les Livres étoient plus chers, & ainsi l'on aimoit mieux joindre à la marge les Suplémens qu'un autre Livre pouvoit fournir, que d'acheter deux Ouvrages. Or ces Additions marginales passoient ordinairement au Texte quand on faisoit une nouvelle Copie. Mettons ici une Remarque de Florimond de Remond. „ Les Livres . . . . . faits à pieces raportées & bastons „ rompus, comme sont les Chronologies, sont fort sub- „ jects aux gloses de ceux, és mains desquels ils tombent. „ On y voit ordinairement cent & cent crevasses, les- „ quelles sont ramparées par le premier venu, & de toute „ telle matiere qui luy vient en main: & bien souvent „ calfutrées de quelque piece fauce. Chacun selon les an- „ nées adjouste aisement ce qui à son advis a esté laissé „ par l'autheur, qui ne peut avoir remarqué tout ce qui „ est espars parmy la grande multitude de livres, que nous „ avons, & parmy les confusions des choses advenuës és „ siecles passez. Qui est celuy de nous, qui ne glose & „ reglose la Chronologie du docte PONTAC, & celle de „ GENEBRARD, grand maistre des langues, pour avoir „ & l'un & l'autre obmis, peut-être par mesgard, quel- „ ques particularitez, ou sciemment passé par dessus? Que „ si aprés, ces livres apostilez tombent en la main de quel- „ que Imprimeur, il n'a garde de faillir à faire passer tout „ sous le nom de son premier maistre, innocent toutes- „ fois des fautes, que ce glossateur y pouvoit avoir com- „ mises (30).

(26) *Il se nomme* Gervinus Calenius. *& se qualifie* Legum Licentiatus. *Il publia le* Saxonia & Metropolis d'Albert Krantz, *à Cologne l'an* 1574.

(27) Coeffeteau, Réponse au Mystere d'Iniquité, *pag.* 506.

(28) *Il est certain que* Jean Herolt *a faict imprimer* Marianus à Basle l'an 1550 *sur l'Original qui luy fust envoyé de Francfort par Joannes Latomus, Doyen de l'Eglise S. Barthelemy, de la mesme ville.* Flor. de Remond, l'Anti-papesse, *chap.* II, *num.* 4, *folio* 366.

(29) *Voiez la Citation précédente.*

(30) Remond, L'Anti-Papesse, *Chap. V, num.* 3, *folio* 375 *verso.*

On peut comprendre par là d'où vient que l'Histoire de la Papesse se trouve au long dans des Manuscrits d'Anastase. J'avoue que par la même raison elle se devoit trouver aussi amplement dans des Manuscrits de Marianus, & non pas en deux ou trois mots; mais il faut savoir que la pratique dont je parle devoit être plus fréquente par raport aux Manuscrits destinez aux Bibliotheques des Académies, & des Eglises. Les Communautez n'avoient pas la même raison qu'un particulier de chercher l'épargne. Or il a pu se faire que les Manuscrits de Marianus destinez à l'usage d'un particulier se soient perdus, & que ceux d'Anastase soient passez de la possession d'un particulier en celle des Bibliotheques publiques. Je ne donne point ceci pour des raisons convaincantes, ni même pour des conjectures qu'on ne puisse réfuter; mais que peut-on faire de mieux sur des matieres si incertaines, & où l'on ne marche qu'à tatons? Voiez la marge (31).

(31) *Je m'étens plus sur toutes ces Conjectures dans la Remarque* (*B*) *de l'Article* POLONUS.

Ce que je vais dire ne tient pas tant du Problême. Si Marianus n'a point parlé d'un Pape femme, ce qui s'en trouve dans des Manuscrits de cet Auteur ne peut pas être attribué aux Luthériens; car ces Manuscrits sont sans doute antérieurs à Luther. Ce Réformateur parut dans un tems où l'Imprimerie étoit commune, & l'on ne s'amusoit plus guere à copier des Manuscrits, & après tout les Conoisseurs savent fort bien distinguer si une copie a été faite au XVI Siecle, ou long-tems auparavant. Disons donc que si la Chronique de Marianus a été alongée de quelques lignes pour l'insertion de la Papesse, ç'a été par des Catholiques Romains.

Cela, me direz-vous, est contre toutes les aparences: ils ont dû être incomparablement plus enclins à effacer l'Avanture de cette femme par tout où ils la trouvoient, qu'à l'insérer où ils ne la trouvoient pas. Ils voioient bien qu'elle étoit honteuse à leur Eglise. Je repliquerai que cette Objection, qui a quelque chose de spécieux, n'est au fond qu'un beau fantôme; car si le Conte de la Papesse est une Fable, c'est dans le sein du Papisme qu'elle a été forgée, & ce sont des Prêtres & des Moines qui l'ont publiée les prémiers. Elle a été crue & adoptée par des Auteurs fort dévoüez à la Papauté, comme vous diriez Antonin Archevêque de Florence, l'un des Saints de la Communion de Rome. Une infinité d'Ecrivains l'ont raportée bonnement & simplement & sans soupçonner qu'elle fit aucun préjudice au saint Siege; & depuis même que les Sectaires de Boheme en eurent tiré un Argument (32), on continua de la débiter, & l'on n'a commencé

(32) *Voiez dans la Remarque* (*E*) *ce qu'*Enee Silvius *repond à l'Evêque des Taborites.*

constancia un peu plus la chose; mais il y a des gens qui soutiennent que c'est un morceau suposé (*C*), & se fondent sur des Manuscrits où il n'est point. Martin Polonus, qui mourut *environ*

mencé à la combatre tout de bon qu'après que les Protestans en ont voulu faire un grand plat. Il y a bien d'autres choses que les Zélateurs du Papisme avoient intérét de suprimer (33), & qu'ils n'ont point suprimées, quoi qu'elles fussent infiniment plus scandaleuses & plus flétrissantes que celle-là.

(33) *Voiez la Remarque (G).*

(*C*) *Il y a des gens qui soutiennent que c'est un morceau suposé à Sigebert.*] Ce que je viens de dire, sur les Manuscrits de Marianus, se peut apliquer aux Manuscrits de Sigebert Moine de Gemblours, qui mourut l'an 1113. Voici ce qu'on lit dans la Chronique de ce Sigebert imprimée à Paris l'an 1513. *Jean Pape Anglois. Le bruit est que ce Jean estoit femme, & qu'il n'y avoit qu'un seul de ses familiers qui le sceust, qui avoit de coustume de coucher avec elle: & qu'en fin, mesme durant le temps de son Pontificat, elle devint grosse & accoucha d'un enfant. C'est la raison pourquoy aucuns ne la mettent point au rang des Papes, & qu'ainsi elle n'augmente point le nombre des Papes de ce nom* (34). Il y a des Manuscrits de Sigebert qui n'ont rien de ce Passage. Mireus assure, *qu'en quatre exemplaires divers, entre lesquels estoit l'exemplaire de l'Abbaïe de Gembloux, d'où Sigebert estoit Moine, qui est l'original, ou au moins a esté pris sur le propre manuscript dont Sigebert s'est servy pour le mettre en lumiere, il n'est faict aucune mention de Jeanne la Papesse, non pas mesme à la marge, encores qu'il s'y trouve force choses adjoustées depuis peu: partant*, dit-il, *c'est chose certaine que cette fable est faussement attribuée à nostre Sigebert* (35). Joignez à cela ces paroles de Florimond de Remond: „ La fauceté, „ que nous disons avoir esté commise en Sigibert, se monstre à l'œil par la conference d'un vieux autheur nommé Guillaume de Nangiac, qui a faict une Chronique „ jusques en l'an 1302, dans laquelle celle de Sigibert est „ transcrite d'un bout à l'autre, sans qu'il y ait rien à de- „ sirer. Et toutesfois le seul conte de ceste Papesse ne s'y „ trouve pas. Pourquoy l'eust-il obmis, veu que l'origi- „ nal d'où il dit l'avoir tiré, le pouvoit dementir? Ce „ manuscrit se voit encores aujourd'huy dans l'Abbaye de „ Gemblours pres Louvain, si elle a eschappé la rage des „ hommes de ce siecle. C'est là, où nostre Sigibert estoit „ religieux. Son livre y est gardé fort curieusement par „ les Moines, pour le monstrer, comme chose rare, lors „ que quelques hommes de sçavoir visitent leur convent. „ Il est escrit de la main de Sigibert, où il ne se dit rien „ de ce nouveau Pontife. Ce sçavant Cordelier le Pere „ Protasius m'a juré l'avoir veu, & asseuré qu'il n'y a pas „ un mot de ceste fable: aussi Onuffre, Genebrard, & au- „ tres le tesmoignent. C'est chose bien aisée à verifier, „ si quelque incredule en veut prendre la peine. Le mes- „ me Onuffre escrit, qu'és anciennes copies, qui se trou- „ vent de Sigibert en Italie, prises sur l'original de Gem- „ blours, & lesquelles se voyent parmy les anciennes li- „ brairies, il ne s'en parle non plus (36)". Alexandre Coocke (37) a fait quelques Notes contre ce Passage de Florimond de Remond; mais qui ne servent de rien à prouver que le Manuscrit de Gemblours n'est pas ancien, &c. Il faut se rendre cette justice réciproquement d'Auteur à Auteur, que si l'un assûre qu'il y a un tel Manuscrit dans une Bibliotheque publique, l'autre ne le nie pas à moins qu'il ne sache que cela est faux (38); car il ne faut point supposer qu'un Auteur ait l'imprudence de mentir lorsqu'il est bien assûré que sa menterie sera pleinement & facilement manifestée (39). Ne pouvoit-on pas charger quelque voiageur de demander qu'on lui montrât le Manuscrit de Sigebert? Cela se refuse-t-il? Ne se fait-on pas une joie de contenter en cela tous les curieux? Je ne vois donc pas que Coocke ait dû mépriser ce que Florimond de Remond allégue du *Pere Protasius*. Il me semble aussi qu'il donne dans la vetille, quand il observe (39*) que Bellarmin en assûrant que Molanus a vu le Manuscrit de Gemblours *ne nous dit pas à qui* Molanus *le dit, ny en quel Livre cela est escrit. Tellement*, conclut-il, *que jusques icy on n'a point encore amené de juste preuve qu'il y ait une seule copie où elle ne soit point, bien moins que cela ait esté adjousté és copies où cette histoire se trouve.* Que ne consultoit-il les Dialogues d'un homme de sa Nation? Il y auroit lu que Molanus avoit assûré comme témoin oculaire à Alanus Copus que le Manuscrit de Gemblours ne contenoit rien touchant la Papesse, & que si ce n'étoit point l'Original de Sigebert, c'étoit pour le moins une Copie faite sur l'Original. Cela eut fait tomber plusieurs Remarques de Coocke. Notez qu'on assûre que plusieurs impertinences d'un Ecrivain fabuleux ont été fourrées dans la Chronique de Sigebert. Lisez ces paroles d'Alanus Copus. *Antiquiora Sigeberti exemplaria nullam hujusmodi narrationem complectuntur: & satis præterea constat, illius historiæ multa ascititia & plane vana ex, nescio, cujus Galfridi Monumetensis libro aspersa* (40). N'oublions pas que Mr. Spanheim avoue que les paroles de Sigebert, raportées ci-dessus selon l'Edition de Paris 1513, sont une parenthese que l'on peut ôter sans que les récits de l'Auteur, & ses calculs chronologiques, en reçoivent nul dommage; car il donne à Benoit III. immédiatement après Leon la même année que la parenthese assigne à Jeanne (41). Mr. Spanheim reconoit aussi très ingénument que la parenthese ne se trouve pas dans le Manuscrit de la Bibliotheque de Leide (42). C'est un Manuscrit fort ancien, & de l'an 1154, si l'on s'en raporte au Titre.

(34) Sigebert. Gemblacensis, *in* Chronico, *ad ann.* 854. *Je me sers des paroles du Traducteur François d'*Alexandre Coocke *pag.* 80. *Le Latin qu'il raporte est* Johannes Anglicus, fama est hunc Johannem fœminam fuisse & uni soli familiari cognitam qui eam complexus est, & gravis facta peperit Papa existens. Quare eam inter Pontifices non numerant quidam, ideo nomini numerum non facit.

(35) Coeffeteau, Réponse au Mystere d'Iniquité, *pag.* 507: *il cite* Myreus in edit. Sigeb. ad ann. 854.

(36) Flor. de Remond, l'Anti-Papesse, *Chap. V, num.* 5, *folio* 376.

(37) Coocke, *au* Traité de la Papesse, *pag.* 82 *& suiv.*

(38) *Conférez ce que dit Monsr.* Arnauld *dans le III Volume de la* Morale Pratique, *pag.* 471 *& suiv.*

(39) *On ne pretend pas nier que des Auteurs ne soient quelquefois assez imprudens pour cela; mais il ne faut point bâtir une regle là-dessus.*

(39*) Coocke, Traité de la Papesse, *pag.* 82.

(40) Alanus Copus, *Dialogo I, Cap. VIII, pag.* 37 *Edit. Antv.* 1573, *in* 4.

(41) Spanh. de Papa fœmina, *pag.* 53.

(42) *Ibid. pag.* 52.

Blondel n'a point pris parti sur la Dispute des Manuscrits de Sigebert; mais il insinue très-clairement qu'il trouve probable que cet Auteur n'a rien dit de la Papesse. L'une de ses raisons est celle-ci (43): „ Vincent de Beau- „ vais, & Guillaume de Nangis (44) (qui ont d'année en „ année inseré ses paroles dans leurs recueils, & particu- „ lierement à l'esgard de ce qu'il a escrit sur l'année 854. „ touchant Benoist III, & Anastase son Antipape; & sur „ l'année 857 touchant Nicolas premier) ne copient point „ la clause concernant la Papesse. „ Cette raison est bien forte pour prouver du moins que ces Copistes se servoient d'un Exemplaire qui ne disoit rien de Jeanne. Je sai bien que l'on répond qu'ils sautoient cet endroit-là de l'Original, parce que Sigebert même raconte qu'il y a des gens *qui ne la mettent point au rang des Papes, & qu'ainsi elle n'augmente point le nombre des Papes de ce nom* (45). On se sert aussi de cette Remarque pour réfuter l'Argument que Blondel tire de ce que plusieurs célèbres Historiens ne font aucune mention de la Papesse. On fait voir que certains Papes ont été raiez du Catalogue des Evêques de Rome (46); & l'on cite Beda qui nous aprend que deux Rois Anglo-Saxons se rendirent si odieux qu'il fut trouvé à propos de faire périr leur mémoire, & d'unir immédiatement dans les Fastes le Regne qui précéda, & le Regne qui suivit ces deux Princes apostats (47). *Ita referente Beda in Hist. Anglo-Saxonum* (*), *adeo fuit exosa memoria Regum paris, Osrichi & Earfridi*, propter apostasiam, *ut* cunctis placuerit, Regum tempora computantibus, ut ablata de medio Regum perfidorum memoria, idem annus sequentis Regis regno assignaretur: mais ces Réponses ne peuvent point satisfaire un esprit desintéressé; car l'Observation même de Sigebert a dû être cause que les Auteurs qui adoptoient ses récits parlassent de la Papesse. Ils ont dû à son exemple raconter les Avantures de ce prétendu Pontife, & puis ajoûter qu'elle ne fait point de nombre parmi les Papes, &c. N'aiant point parlé de la sorte, c'est un signe qu'ils n'ont point trouvé dans Sigebert le Passage dont il s'agit. Remarquons outre cela que s'il y eût eu un Décret portant que le nom de la Papesse seroit effacé des Actes publics, & que ses Statues seroient renversées, c'eût été une de ces circonstances insignes que les Chroniqueurs raportent principalement. Il y eut un tel Décret contre la mémoire de Domitien, qui n'a pas laissé pour cela d'avoir une place dans toutes les Histoires parmi les Empereurs de Rome. Cet Arrêt même du Sénat est l'une des choses que les Historiens ont le plus soigneusement marquée. Monsieur Spanheim, qui cite Procope (48), eut pu citer Suetone (49). Ce qu'il cite de l'Historien Beda confirme ceci. Et au fond il est certain qu'afin que les Annalistes entrent dans le vrai esprit d'un tel Décret, & qu'ils répondent aux véritables intentions du Sénat, qui a voulu que la mémoire d'un Tyran fut abolie, ils doivent faire mention de cet Arrêt infamant. Il n'est nullement croiable que ceux qui infligent une telle peine à un Usurpateur souhaitent que personne ne parle de lui en bien ni en mal, ce seroit le ménager, & le vouloir mettre à couvert de l'ignominie. Or c'est ce qu'ils ne pourroient avoir en vue sans tomber en contradiction; & par conséquent ils desirent que ce qu'ils ordonnent contre sa mémoire serve à la faire détester dans tous les Siecles à venir. Ils souhaitent donc que leur Sentence soit expressément marquée dans les Annales du païs.

Ajoûtons qu'il y a une extrême diférence entre effacer quelcun du nombre des Papes, & ne faire aucune mention de lui. Les Anti-Papes ne font point de nombre: ceux qui ont pris le nom de Clement ne sont point comptez parmi les Clements; & néanmoins les Annalistes ne supriment pas les actions, l'intrusion, & les desordres de ces faux Papes. Mr. Des Marets fait cette question, n'y a-t-il pas eu en France un Charles X, que la Ligue oposa à Henri IV; & cependant nul Historien ne l'a mis au nombre des Rois de France (50)? Grande illusion; car si les Historiens ne le mettent pas au nombre des Rois, ils ne laissent pas de nous aprendre ce que la Ligue fit pour lui. Il n'est pas question ici de savoir si la Papesse a siégé de droit: il ne s'agit que du fait; a-t-elle été usurpatrice du Siege Papal après la mort de Leon IV? L'a-t-elle tenu pendant deux ans? L'a-t-elle perdu par sa mort en accouchant dans les rues? Un Historien, qui la regarde comme un faux Pape, pourra bien l'exclure du nombre des Papes qui ont porté le nom de Jean, & compter Leon IV pour le 102 (51), & Benoit III pour le 103; mais il faudra qu'il parle de l'interregne de cette usurpatrice. Les Historiens François commencent le Regne de Charles VII à la mort de Charles VI, & ne comptent point pour Roi de

(43) Blondel, Eclaircissemens, &c, *pag.* 69. *Il joint à ces deux-là dans son Ouvrage Latin, pag. m.* 42, *Alberic Moine des Trois fontaines* Sigeberti exscriptor, *qui* de Joanna silet.

(44) *Voici ce que dit* Genebrard, *ad ann.* 858, *pag. m.* 539, Chronica Guliel. Nangiaci, in quibus cum totus Liber alioqui Sigeberti exscriptus sit, hoc unum desideretur.

(45) *Qui dicuntur Docto Anacrita exscripsisse Sigebertum, nec tamen Joannæ meminisse, ut Albericus, Vincentius Bellovacensis, Guillelmus Nangiacus, non ideo illam omiserunt, quod de ea tacuisset Sigebertus, sed quod ipso Sigeberto judice, verbis modò relatis,* nomini numerum non faceret.

(46) *Voiez Mr.* Spanheim, de Papa fœmina, *pag.* 38 *& seq.*

(47) *Idem, ibid. pag.* 40.

(*) *Libr. III, Cap.* 1.

(48) Spanhem. de Papa fœmina, *pag.* 40: *il cite* Procope, Cap. 8, Histor. arcanæ.

(49) Suetoni *in* Domitiano, *Cap. ult.*

(50) Sam. Maresius, *in* Examine Quæstionis, *pag.* 45, 46.

(51) *Il y a bien des variations sur le numero de ce Pape. Voiez* Blondel, *in* Examine, *pag.* 17.

(*b*) Blondel, Eclairciſſement, &c, *pag.* 17, 18.

*viron l'an* 1270, *c'eſt-à-dire*, 184 *ans après la mort de Marianus* (*b*), étendit beaucoup plus le Conte. Il aſſura „que la Jeanne de Marianus s'apelloit *l'Anglois*, qu'elle eſtoit *de la nation de* „ *Mayence*, qu'ayant eſté engroſſée, elle accoucha en pleine proceſſion, *entre S. Clement le Coli-* „ *ſée*, & qu'en deteſtation de ſon crime, la proceſſion (prenant un deſtour) a ceſſé de paſſer „ cette rue-là. Thierry de Niem qui a eſcrit . . . . . . environ 328 ans après la mort de Ma- „ rianus . . ., adjouſte du ſien, *qu'une ſtatue* a eſté erigée en memoire de cet accident. Guil- „ laume Breuin qui a eſcrit (*) des VII principales Egliſes de Rome, & Baptiſte Platine qui „ eſt mort l'an 1481, 395 ans après la mort de Marianus, . . . . (pour enfler la doſe) ont mis „ en avant *la ſelle perſée*, ſur laquelle (à leur dire) le Pape doit eſtre aſſis pour eſtre manié. Et „ plus de cent ans après, d'autres ont trouvé à propos de contribuer du leur, aſſeurant que la „ pretendue Jeanne eſtoit *Magicienne*, qu'elle a *couronné l'Empereur Louys ſecond* &c: tellement „ qu'à peine 460 ans ont peu ſuffire pour donner l'entiere forme à cet ours, dont le pauvre „ Marianus s'eſtoit (je ne ſçai comment) deſchargé". C'eſt ainſi que parle David Blondel, qui tout Miniſtre qu'il étoit n'a pas laiſſé de traiter de Fable cette Hiſtoire de la Papeſſe, & de compoſer des Livres pour la réfuter (*c*). C'eſt un Conte, dit-il (*d*), qui *a eſté tout compoſé de pieces de rapport*, *& enrichi avec le temps.* Nous le donnerons ci-deſſous ſelon le récit de ceux qui en ont le plus ſoigneuſement raſſemblé les circonſtances (*D*). On y eût ſans doute couſu de nou-

(*) *Environ l'an* 470.

(*c*) *Voiez la Rem.* (*I*), *de l'Article* BLONDEL (David).

(*d*) Blondel, Eclairciſſement de la Queſtion ſi une Femme, &c, *pag.* 17.

de France Henri VI Roi d'Angleterre; mais ils ne diſſimulent point, qu'après la mort de Charles VI, ce Henri VI fut proclamé Roi de France. Quelque honteux que puiſſent être de ſemblables faits, ils ſont trop publics pour que les Annales les ſupriment entiérement.

Concluons que c'eſt raiſonner par le Sophiſme *à non cauſa pro cauſa*, que de ſupoſer que la Remarque de Sigebert empêcha que ſes Copiſtes ne tranſcriviſſent ſon récit de la Papeſſe. Il faut donc chercher d'autres Réponſes que celle de Samuel Des Marets.

Nous verrons ailleurs (52) qu'on forme ſur Martin Polonus les mêmes dificultez que ſur Marianus & ſur Sigebert.

(52) *Dans la Remarque* (*B*), *de l'Article* POLONUS (Martin).

(*D*) *Nous donnerons* ce Conte *ſelon le récit de ceux qui en ont le plus ſoigneuſement raſſemblé les circonſtances.*] Il n'en manque guere dans la narration que je m'en vais raporter, & que je tire d'un Ouvrage de Jean Creſpin. ,, JEAN ,, huitieme de ce nom, lequel print le nom d'Anglois, à ,, cauſe d'un certain Anglois Moine de l'Abbaye de Fulden, lequel il aimoit ſingulierement: quant à ſon office, a eſté Pape, mais quant au ſexe, il eſtoit femme. ,, Ceſte fille eſtant Alemande de nation, native de Mayence, & nommée premierement Gilberte: ſe feignant eſtre homme, ayant pris les acouſtremens d'un homme, ,, s'en alla à Athenes avec ſon amoureux de Moine. Auquel lieu comme ainſi ſoit qu'elle euſt excellemment ,, profité en toutes ſortes de ſciences, après la mort d'iceluy elle s'en revint à Rome: mais en diſſimulant toûjours ,, qu'elle fuſt femme. Or pourautant qu'elle eſtoit d'un ,, eſprit fort aigu, & qu'elle avoit la grace de bien & ,, promptement parler és diſputes & leçons publiques, & ,, que pluſieurs s'eſmerveilloyent grandement à cauſe de ,, ſon ſavoir: un chacun fut tellement affectioné envers ,, elle, & gagna ſi bien les cœurs de tous, qu'après la ,, mort de Leon elle fut eleue Pape. Auquel office eſtant ,, introduite, elle confera les ſaincts ordres (comme ils ,, les apellent) à la façon des autres Papes: elle fit des ,, Preſtres & Diacres, elle ordonna des Eveſques & Abbez, elle chanta des meſſes, elle conſacra des temples ,, & autels, elle adminiſtra les Sacrements, elle preſenta ,, ſes pieds pour eſtre baiſez, & fit toutes les autres choſes ,, que les Papes de Rome ont de couſtume de faire: & ſes ,, actes ne furent pour lors de nulle valeur.

,, Durant que ceſte femme a eſté en ceſt office Papal, ,, l'Empereur Lothaire, deſia vieil, print l'habit de Moine: & Loys ſecond de ce nom eſtant venu à Rome ,, print le ſceptre & la couronne de l'Empire de ſa main, ,, avec la benediction de ſainct Pierre. . . . . . . . . Or ,, cependant qu'elle eſtoit en ceſt eſtat de Pape, elle fut ,, rendue enceinte par un ſien Chapelain Cardinal, qui ,, ſavoit bien de quel ſexe elle eſtoit. Et comme elle alloit en quelque proceſſion ſolennelle à l'Egliſe de Latran, elle acoucha de ceſt enfant ainſi conceu en paillardiſe, entre le Coloſſe & le temple de Sainct Clement, au milieu de la ville de Rome, en la place, ,, meſme en une rue publique, en la preſence de tout le ,, peuple de Rome: & mourut en la meſme place en rendant ſon enfant, l'an du Seigneur 857. A cauſe d'un ,, tel forfaict, & qu'elle avoit ainſi enfanté en public, elle fut privée de tout l'honneur qu'on avoit de couſtume ,, de faire aux Papes, & enterrée ſans aucune pompe papale. . . . . . . . Or afin que les Papes & peres oincts ,, ſemblent avoir un tel forfaict en deteſtation ils ſe deſtournent de ceſte place-là, comme d'un lieu qu'ils ont ,, fort ſuſpect à cauſe du mauvais preſage. . . . . . Mais ,, afin que les bons Peres ne tombaſſent plus en tel inconvenient, ils ordonnerent qu'un Diacre manieroit les ,, parties honteuſes de celuy qui ſeroit eleu Pape, par dedans une chaire percée, afin qu'on ſeuſt s'il eſt maſle ,, ou non. Mais maintenant, cependant qu'ils ſont Cardinaux, & devant qu'ils ſoyent eleus Papes, ils engendrent tant de baſtars, que perſonne ne peut douter qu'ils ,, ne ſoyent maſles, & qu'il n'eſt plus beſoin d'une ſi ,, ſaincte ceremonie (53).

(53) Creſpin, l'Eſtat de l'Egliſe, *pag. m.* 242 *& ſuiv.*

Ces dernieres paroles font alluſion à ces Vers Latins de Johannes Pannonius, que Monſr. du Pleſſis a raportez dans ſon Hiſtoire de la Papauté (54):

(54) *Pag. m.* 164.

*Non poterat quiſquam reſerantes æthera claves*
*Non exploratis ſumere teſticulis.*
*Cur igitur noſtro mos hic nunc tempore ceſſat?*
*Ante probat quod ſe quilibet eſſe marem.*

C'eſt-à-dire,

*Prendre les clefs des cieux, perſonne ne pouvoit,*
*Sans monſtrer ſes teſmoins d'une couſtume ſale.*
*Pourquoy ceſte couſtume aujourd'huy ne ſe void?*
*Chacun auparavant ſe monſtre eſtre bon maſle.*

Cette Traduction Françoiſe des Vers de Pannonius m'eſt fournie par Florimond de Remond, qui ſe ſert de ce Paſſage pour convaincre de menſonge ceux qui diſoient que la coutume duroit encore. *Nos adverſaires*, dit-il (55), . . . . . *nous racontent, que pour empeſcher, que deſormais la Papauté ne tombe en quenouille, on manie encores aujourd'huy les parties honteuſes aux Papes, qui ſont eſleuz, criant lors qu'on les touche avec grand' feſte*, Il eſt digne d'eſtre faict Pape. *Les Centuriateurs, faiſant le recit de ces vilenies, diſent qu'avec une grand' eſjouyſſance on crie*, Il en a, il en a. *A ce propos Pannonius a fait ces Vers, leſquels encores qu'ils ſoient dignes d'eſtre ſuprimez, j'ay voulu loger icy traduicts en noſtre langue, puis qu'ils en font cas: afin qu'on voye par ces meſmes autheurs leurs contradictions & calomnies.* . . . . . Les Vers de Pannonius *monſtrent, que ceſte façon n'eſtoit pas en uſage de ſon temps. Les autheurs des Centuries & Balée n'oſent non plus dire le contraire, y adjouſtant tout auſſi-toſt une belle raiſon digne de la profeſſion qu'ils font.* Cette couſtume, *diſent-ils*, de les viſiter eſt aneantie & abolie, parce qu'elle n'eſt plus neceſſaire, d'autant que leurs concubines & paillardes donnent aſſeuré teſmoignage de leur eſtre (56).

(55) Florimond de Remond, l'Antipapeſſe, *Chap.* XVIII, *num.* 1, *folio* 410, *verſo.*

(56) *Là-même, folio* 411.

Il obſerve que Jean Creſpin a copié *mot-à-mot* les paroles de *Jean Ballée* (57). Mais pourtant on ne voit pas dans le récit de Creſpin comme dans celui de l'autre cette particularité, *on a dit que ceſte docte & ſubtile femme a compoſé un livre de Magie* (58). De même Florimond raporte ce Paſſage de la Chronique de Jaques Curio, *Benoiſt troiſieſme, eſleu après ceſte paillarde, ſucceda à ceſte meſchante chaire, apres qu'on luy euſt manié ſes parties ſecrettes: afin qu'on n'y fuſt trompé, comme on avoit eſté en Jeanne peu avant* (59). Il raporte auſſi la narration de Bocace, & ne manque point de dire qu'elle ne s'accorde pas avec celle des autres Auteurs. ,, Bocace . . . au Livre des Femmes illuſtres, a faict portraire ce monſtre s'accouchant ,, en proceſſion generale entre les bras de ſes Cardinaux, ,, ayant gravé ces vers au front de ſon tableau, leſquels ,, traduicts du Latin diſent,

(57) *Là-même, Chap. III, num.* 5, *folio* 370 *verſo, Edition de* 1599 *in* 4.

(58) *Là-même, num.* 3.

(59) *Là-même, num.* 6.

,, *Jane ſçavante en dol, ſçavante aux ſainctes lettres,*
,, *Par grand' ſubtilité, fut de nom Pape faict:*
,, *Mais ayant enfanté au milieu de ſes Preſtres*
,, *Monſtra bien qu'elle eſtoit femme fine en effaict.*

,, Mais il devoit dire tout au rebours:

,, *Monſtra qu'elle n'eſtoit femme fine en effaict.*

,, Deduiſant tout au long ceſte belle hiſtoire, il dit, ,, *qu'elle eſtoit Allemande, ayant eſtudié en Angleterre avec* ,, *un jeune eſcolier ſon mignon, lequel eſtant mort, ſans ſe* ,, *vouloir donner à un autre, s'en alla à Rome, où elle ſe* ,, *rendit admirable, tant pour ſon ſavoir, qu'à raiſon de ſa* ,, *bonne vie, de ſorte qu'apres la mort de Leon V elle fut* ,, *créée Pape. Mais Dieu*, dit-il, *ayant pitié de ſon peuple,* ,, *ne vouloit ſouffrir qu'il fuſt ſi meſchamment trompé par une* ,, *femme. De ſorte que le malin eſprit, qui luy avoit donné* ,, *l'audace d'entreprendre une telle meſchanceté, eſtant en ce* ,, *ſou-*

nouvelles Pieces de tems en tems, si les Catholiques Romains ne se fussent enfin avisez de le combatre. Cela mit fin aux brodures. Une infinité d'Ecrivains, qui avoient d'ailleurs de l'attachement à la Papauté, ont cru cette Historiette. Enée Silvius, qui a été Pape sous le nom de Pie II, au XV Siecle, est le prémier qui l'ait révoquée en doute: il passa même fort légérement là-dessus, & comme en tremblant; mais Aventin prit la négative sur un ton ferme (*E*). Depuis ce tems-là, Onufre Panvini (*e*), Bellarmin (*f*), Serarius (*g*, George Scherer (*h*), Robert Persons (*i*), Florimond de Remond, Allatius, Mr. de Launoi, le Pere Labbe, & plusieurs autres (*k*), ont réfuté amplement cette vieille Tradition. Le Cardinal Baronius témoigna beaucoup d'estime pour le travail de Florimond de Remond; mais il a eu tort d'assurer que les Hérétiques en furent si accablez qu'ils eurent honte d'avoir parlé de cette Fable (*F*). Cela est

(*e*) *In* Notis ad Platinam.

(*f*) De Romano Pontif. *Libr. III, Cap. XXIV.*

(*k*) *Voiez la* Liste *que le Pere* Labbe *donne au I Tome* de Scriptor. Ecclesiast. *pag.* 837 *& seq.*

(*g*) Rerum Mogunt. *Libr. I.* (*h*) *Dans un Traité exprès.* (*i*) *In Libro* de tribus Conversionib. Angliæ, *Parte II, Cap. V.*

„ *souverain degré l'incita à paillarder. Elle n'eust pas faute „ de commodité, de sorte qu'apres elle devint enceinte. O „ grande meschanceté! ô inouye patience & bonté de Dieu! „ Mais celle, qui avoit enchanté les yeux de tout le monde, „ perdit le sens, & ne sceut cacher son accouchement. Car „ n'ayant loisir d'apeller une sage femme, elle eut son enfant „ celebrant le divin service. Et par ce qu'elle avoit ainsi „ trompé le monde, la miserable fondant en larmes fut en- „ voyée en une prison obscure par commandement des peres.* „ Ce Florentin, comme vous verrez, ne s'accorde pas „ avec les autres, soit en sa nourriture, en sa succession, „ ou en sa mort (60). " Remond n'a pas oublié la nouvelle circonstance dont un Moine a orné le Conte. *Renfermé dans un Cloitre il a dans ses Poëmes representé la Papesse, avec plus de honte & d'infamie, que nul n'avoit jamais fait: C'est Baptiste Mantuan* (61), *lequel en parle ainsi:*

Je vy en un gibet ceste fine femelle,
Qui travestie en homme, & faignant un sainct zele,
Jusqu'au siege Papal, par ruse estoit montée:
Or avoit sur son chef ceste putte effrontée,
Le triple diademe, & son paillard estoit
Aupres d'elle pendu, qui son mal detestoit.

*Cestuy-cy adjouste, pour l'embellissement du conte, la penderie de ce maistre Escuyer de l'Escurie Papale* (62), *dont nul n'avoit jamais parlé que luy* (63). Voici un Passage de Mr. du Plessis Mornai (64): „ Un autre Martin (65) de l'or- „ dre des Mineurs, en sa Chronique intitulée *Flores Tem- „ porum*, adjouste que ceste Jeanne conjurant un Demo- „ niaque, & demandant au diable quand il s'en departi- „ roit, il lui respondit en un vers.

*Papa pater patrum, Papissæ pandito partum*
*Et tibi tunc eadem de corpore quando recedam* (*).

„ *Di moi quand une Papesse enfantera, & je te dirai quand „ j'en sortirai.* C'estoit environ l'an 1370 ". Coeffeteau assûre qu'un Ministre nommé Angelocrator *dit que ce fut à la procession qu'elle accoucha, & que le diable prononça en l'air ces beaux vers* (66). Notons qu'en 1615 Rivet avoua qu'il n'avoit pas encore entendu parler d'Angelocrator (67): cependant c'étoit un homme qui avoit publié en 1601 un Ouvrage de Chronologie avec un grand faste, & qui en 1618 fut députe au Synode de Dordrecht (68).

Voici une nouvelle circonstance qui paroit avoir été inventée afin de servir de réponse à ceux qui objectent qu'une fille aussi rusée que celle-là eût trouvé quelque moien de cacher sa faute „ Dieu desirant qu'une si „ scelerée meschanceté ne demeurast impunie, envoya „ un Ange à ce Pontife, lequel luy dit, que son peché „ luy seroit pardonné, pourveu qu'elle accouchast en plei- „ ne rue sans secours, ny apeller aucune femme pour la „ servir ou assister en telle nécessité. Que cela luy servi- „ roit de penitence: & ceste amende honorable, de pei- „ ne. Ce qu'elle fit, pour obeyr au commandement de „ Dieu. Cest autheur avoit aprins ce conte de quelque „ bonne vieille Romaine: car ceux qui ont voulu pren- „ dre la peine de s'en informer m'ont asseuré qu'il est en- „ cor en la bouche de plusieurs que cest Ange luy donna „ le chois ou d'acoucher privement & sans honte, & „ d'aller en Enfer; ou publiquement, & aller en Para- „ dis (69) ". Florimond de Remond raporte cela com- „ me une chose qu'un Allemand qu'il ne nomme point a débitée; & puis il ajoûte, *La voilà bien conscientieuse à son conte, qui s'accouche en la procession sans avoir pourtant confessé son peché, ny declaré la tromperie faite à l'Eglise. Il ne va pas ainsi, dit Scheremberg, elle accoucha dans la sale, & sur son siege. . . . . . . . . Je ne sçay où Serres* (70) *est allé imaginer qu'on bastit lors une maison où ceste estrange accident arriva, laquelle, dit-il, puis quelque temps a esté desmolie, toutesfois que la chaire y est encores. . . . . . Il y en a d'autres, qui ont enrichy le conte, afin de rendre cest accouchement d'autant plus remarquable. Ils asseurent que le dernier acte de ceste infortunée ne fut pas seulement representé en la rue publique, en la procession, mais en la procession solemnelle, que nous faisons le jour du Sacre, que nous apellons le jour du corps de Dieu. Gio. Sazon Allemand s'est donné carriere là-dessus. En plusieurs lieux de l'Allemagne on void des tableaux, & dans les livres & histoires Ecclesiastiques Genevoises, où ceste femme est depeinte sous le poësle, portant le sainct Sacrement, sortant l'enfant nouveau né d'entre ses jambes. . . . . . . . Mal-advisez qu'ils sont; ils n'ont pas prins garde, qu'au temps du Pontificat feminin, qu'ils nous representent, la feste du Sainct Sacrement n'étoit instituée, ny ne le fut de long temps aprés* (71).

(*E*) *Enée Silvius . . . . . . est le prémier qui l'ait révoquée en doute . . . . . Aventin prit la négative sur un ton ferme.*] Ce Silvius „ remarquoit le 20 Aoust 1451 (†) à Juan de Car- „ vajal Cardinal de S. Ange, pour conclusion de sa re- „ partie à Nicolas Evesque des Taborites, qu'en l'esta- „ blissement de cette femme *il n'y avoit point eu d'erreur „ de foy, ny de droit, mais ignorance du fait; qu'aussi l'his- „ toire, n'en estoit pas* (‡) *certaine* (72)". Samuel Des-Marets observe que cet Auteur s'exprime bien foiblement, & que dans d'autres Ouvrages il a paru croire véritable le fait de cette Papesse. *Eo quidem recurrit, ut dicat historiam non esse* certam, *sed tam timidè, ut satis appareat eum non loqui ex animi sententia. Ut si quid hic putarit incerti, magis forte ad circumstantias & nomen proprium hujus mulieris spectet, quam ad rei ipsius substantiam* (73). . . . . . . . *Quin ipse Doctiss. Anacrita* (74) pag. 10. *Pium II. id est, hunc Æneam Sylvium, accenset iis Pontificibus qui Johannæ Pontificatum videntur agnovisse, eo quod* Joannæ nomen cæteris Pontificum nominibus permixtum in Dominico Senensi, scriptæ ad Joannem Carvajal epistolæ immemor vel pœnitens prostare passus est. *Et quod amplius est ipse Æneas Sylvius Pontifex tandem factus hanc Historiam exscripsit in 6. mundi ætate, pag.* 170. *operis Historici impressi Norimbergæ anno* 1493. *per Kobergerum, inquit Johannes Gerhardi Augustanæ Confessionis Theologorum Doctissimus*, Loco de Eccl. edit. in 4. p. 1004 (75).

Pour ce qui est d'Aventin, je prie tous mes Lecteurs de prendre garde à un faux raisonnement du Docteur Anglois qui a réfuté le Livre de Florimond de Remond. Voici ses paroles: *J'accorde que* Jean Aventin (76) *rejette en gros* cette Histoire de la Papesse *comme estant une fable, mais il ne donne point de raison pourquoy il la rejette ainsi. D'ailleurs*, Bellarmin *le rejette luy, comme un Autheur de peu de credit* (‡): *&* Baronius, *le marque, non seulement pour une brebis galleuse, mais aussi pour une beste infestée de la galle d'heresie, totalement destituée de pieté & de doctrine* (*); *Et plusieurs de vos Papes ont prohibé* (**) *son histoire comme indigne d'estre leuë: c'est pourquoy je ne voy point que sa rejection sans raison puisse porter aucun prejudice à la verité de cette Histoire* (77). Vous voyez, qu'afin de décréditer le témoignage d'Aventin, il se prévaut des médisances dont deux Cardinaux l'ont chargé; mais c'est au contraire à cause de ces médisances qu'Aventin doit être consideré comme un bon témoin (78); car Bellarmin, & Baronius, & plusieurs autres, ne le décrient qu'à cause qu'il a pris plaisir à maltraiter la Cour de Rome: & nous avons vu ci-dessus (79) qu'il étoit dans l'ame bon Luthérien. Il faut donc dire que pour peu de vraisemblance qu'il eût trouvé dans le Conte de la Papesse, il l'eût affirmé, & en eût pris occasion de se divertir aux dépens des Papes. Voilà les Paralogismes où l'on tombe, lors qu'en maniant une Controverse on veut pointiller sur tout, & ne démordre de rien.

(*F*) *Baronius . . . . . a eu tort d'assûrer que les Hérétiques furent si accablez* de l'Ouvrage de Florimond de Remond, *qu'ils eurent honte d'avoir parlé de cette Fable.*] „ Il tient „ que c'est le plus digne discours qui se soit jamais faict „ sur ce subject (††): & proteste qu'il l'eust inseré volon- „ tiers dans ses Annales, n'eust esté que le Livre estoit „ un peu trop gros. Car par iceluy, ainsi que le Cardi- „ nal observe encor, il a tellement confondu toute la „ troupe des Heretiques, lesquels par cy-devant repro- „ choient ceste fable aux Catholiques, que maintenant „ ils ont honte de ce qu'ils en ont dit (‡‡). . . . . . . . „ *Possevin* est de ce mesme advis. Car il dit, qu'il a tué „ les Heretiques tout roides morts. Et que depuis la pu- „ blication de ce livre, les Heretiques sont si coys, qu'ils „ n'ont pas le mot à dire (‡‡): ils n'oseroient plus parler d'une

(60) Florimond de Remond, l'Anti-Papesse, *Chap. III, num.* 1, *folio* 368 *verso.*

(61) *Libr. III.*

(62) Alexandre Ccocke, *réfutant ce Livre de* Florimond de Remond, *raporte pag. m.* 31 *ces trois Vers de Mantuan;* Hic pendebat adnuc Sexum mentita virilem Fœmina, cui triplici Phrygiam diademate mitram Extolebat apex, & Pontificalis adulter. *To.* 3 *lib.* 3. *Alphonsi. fol.* 44. *edit. Francof.* 1573. *Il ajoute, pag.* 32, *que Mantuan* ne parle point d'un palefrenier, mais d'un en géneral qui avoit commis adultere avec elle, ny mesme d'aucune penderie sinon en enfer, ce qui est assez vray-semblable.

(63) Florimond de Remond, Anti-Papesse, *Chap. XXII, num.* 4, *folio* 426, *verso.*

(64) Du Plessis, Mystere d'Iniquité, *pag.* 162.

(65) *Il venoit de parler de* Martin Polonus.

(*) *Chronic. Martini Minoritæ ultime Impres. An.* 1486.

(71) Remond, l'Anti Papesse, *Chap. XXIII, folio* 429 *verso.*

(†) Epist. 130.

(‡) Neque certa historia est.

(72) Blondel, Eclaircissement sur la Papesse, *pag.* 11.

(73) Samuel Maresius, Examen Quæst. de Papa fœmina, *pag.* 8.

(74) *C'est-à-dire* David Blondel.

(75) Maresius, Exam. Quæstionis, *pag.* 3.

(76) *Au Livre IV des* Annales de Baviere.

(‡) Joh. Aventin. author parum probatæ fidei: dit Bellarm. Append. ad li. de Sum. Pont. cap. 10.

(*) Infectam hæresis scabie bestiam pietate & doctrina omnino desertam. Baro. An. To. 10. ad 996. nu. 54.

(**) In Indicibus lib. prohibitorum.

(77) Coocke, de la Papesse, *pag.* 10.

(78) *Voiez le Pere* Labbe, de Scriptor. Ecclesiast. *Tom. II, pag.* 920.

(79) *Dans la Remarq. (H) de l'Article* AVENTIN.

(††) Præ cæteris commendandus fama nobilis Florimondus. *Baronius Annal. Tom.* 10 *ad ann.* 853. *Num.* 62. (‡‡) Sic confecit monstrum istud, ut novatores pudeat quæ scripserunt vel somniasse. *Ibid.* (‡‡) Prorsus confodit hæreticos qui commentum illud sparserunt in vulgus, ut amplius ea de fabula hiscere non audeant. In *Apparat. Sac.* verbo *Florimondus.*

(66) Coeffeteau, Réponse au Mystere d'Iniquité, *pag.* 508: *il cite le* 8 *Livre de la Chronique d'Angelocrator*, in Joan. 8. Papiss. (67) Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystere d'Iniquité, *I Part. pag.* 594. (68) *Voiez* Vossius, de Scient. Mathemat. *pag.* 402. (69) Florimond de Remond, l'Anti-Papesse, *Chap. XXIII, num.* 3, *folio* 429. (70) *C'est l'Auteur de* l'Inventaire de l'Histoire de France.

est si faux qu'encore aujourd'hui les Protestans font des Livres pour soutenir cette Histoire de la Papesse. Je croi que des Traditions avantageuses aux Papes, & combatues par des raisons aussi fortes que le sont celles qui la combatent, paroitroient dignes du dernier mépris à ceux qui disputent le plus ardemment pour ce Conte-là. Tant il est certain que les mêmes choses nous paroissent véritables ou fausses à mesure qu'elles favorisent, ou notre Parti, ou le Parti oposé

„ d'une Papesse *Jeanne* (80)". Baronius & Possevin ne savoient pas bien la carte: le Livre de Florimond de Remond fut méprisé par les Protestans, & ne les fit point changer. Un Ministre de Bearn écrivit contre. Voiez ce que Florimond lui replique dans sa seconde Edition (81). Il parle d'un *quidam ..... auquel il ne sera pas contraint de repartir non plus que contre cest autre*, ajoûte-t-il, *qui sous le nom emprunté de Jesseen Comte de Malte s'est voulu couvrir d'un sac moüillé. Celuy-cy dans son Codicille nous promet beaucoup de merveilles, & entre autres de faire voir les reveries & sottes raisons de celuy qui a basty le livre de l'Erreur populaire de la Papesse Jeanne* (82). Mr. Du Plessis Mornai n'ignoroit point ce que Remond avoit écrit, & néanmoins il se déclara fortement pour ceux qui tiennent que l'Histoire de la Papesse est véritable, & il mit en œuvre toutes leurs raisons. Ce fut dans un Livre qu'il publia l'an 1611 (83). Coeffeteau le réfuta le mieux qu'il lui fut possible (84); mais il fut réfuté à son tour par André Rivet (85), qui assura que dans l'Histoire de la Papesse il n'y a rien *qui nous oste le jugement ou la conscience pure si nous tenons pour vray comme nous faisons encore, en deust forcener le Moine* (86), *ce qu'on en a laissé par escrit à la posterité* (87). Le Livre où il parle de la sorte fut imprimé l'an 1615: il n'y avoit alors que trois ans que Conrad Decker avoit publié un Livre à Oppenheim *de Papa Romano & Papissa Romana quod Joannes octavus fuerit mulier & puerpera*; & il n'y avoit que cinq ans que Vignier Ministre de Blois avoit soutenu le même langage (88). Jaques Capel, Ministre & Professeur en Théologie à Sedan, maintint (88*) en 1619 l'Histoire de la Papesse en répondant aux Objections du Pere Coton. Alexandre Coocke fit un Livre exprès pour réfuter celui de Remond, & pour soutenir en général l'Histoire de la Papesse & la garantir de toutes les Objections des Catholiques Romains. Son Ouvrage traduit d'Anglois en François fut imprimé à Sedan en 1633. Un autre Anglois Professeur à Wesel publia un Livre de même nature environ le même tems (89). Personne n'ignore que l'Ecrit de David Blondel fut réfuté l'an 1655 par un Avocat de Roüen, & l'an 1658 par un Ministre de Groningue, & que le grand Saumaise s'étoit engagé à y répondre (90). On sait aussi que Mr. Hottinger a fait un Traité pour maintenir la Tradition de la Papesse, & que Mr. Zuinger Professeur en Théologie à Bale a soutenu cette même prétention dans son Livre *de Festo corporis Christi*, imprimé l'an 1685. Monsr. Megerlin, Professeur en Mathématique à Bâle, avoit soutenu depuis peu la même chose dans son *Disquisitio Chronologica de Johanna Papissa*. Mr. Spanheim, Professeur en Théologie à Leide, publia un assez gros Livre selon les mêmes préjugez l'an 1691 (91). Je pourrois nommer plusieurs autres Protestans (92), qui depuis le Livre de Florimond de Remond ont soutenu ce qu'il a tâché de détruire. Il n'y a donc rien de plus frivole, ni de plus faux, que la louange que Baronius & Possevin lui ont donnée d'avoir réduit au silence & à la honte les Protestans.

On trouve les mêmes excès, dans ces paroles du Pere Maimbourg (93): „Les plus sçavans Ministres de la Reli„gion Prétendue Réformée ont eu honte que ceux de leur „parti donnassent dans une erreur si grossiére, & qui des„honore tous ceux qui y sont encore ou par ignorance, „ou par passion, ou par engagement. Monsieur Blondel, „l'un des plus habiles d'entre eux, a mesme tâché de les „desabuser dans une docte Dissertation qu'il a faite sur ce „sujet. Quelques-uns de la mesme Secte, comme Sa„muel des Marests, s'en sont offensez, & l'ont voulu „combatre, pour défendre une fausseté si visible, & main„tenant si décriée: mais le feu Pere Labbe, sçavant Je„suite, à qui nous devons entre plusieurs doctes ouvrages „la plus grande partie de la derniére compilation des „Conciles de l'Edition de Paris, l'a si bien désarmé, & „ensuite si bien puni de son ignorance téméraire, dans la „Réfutation (94) de cette fable qu'on voit au huitiéme „tome de ses Conciles, que je ne crois pas qu'aucun des „Confreres de ce Ministre de Groningue ose encore pa„roître sur les rangs, pour défendre une si méchante cau„se, & si abandonnée de tout ce qu'il y a de gens rai„sonnables, mesme parmi les Protestans. Car ils recon„noissent enfin de bonne foy, qu'il n'y a point d'autre „Papesse Jeanne que ce Jean VIII à qui l'on donna ce „nom ridicule, pour avoir témoigné si peu de courage „à maintenir les Decrets d'un Concile Général, & de ses „Prédecesseurs contre Photius". Tout cela est plein d'hyperboles, & de mensonges proprement dits; car depuis la publication de ce Traité du Pere Labbe on a continué d'écrire comme auparavant pour l'existence de la Papesse. Je n'allegue point qu'en 1662 on reimprima à Helmstad *Historia Johannis VIII Romani Pontificis, virum primum simulantis, postea sexum suum partu in publica via edito prodentis, à Jesuitarum in primis technis vindicata*, avec quelques Recueils de Berneggerus sur le même sujet (95); mais j'ajouterai aux Auteurs que j'ai déjà indiquez Jean Lehman, qui publia à Wittemberg en 1669, *Infelix puerperium Johannis Pontificis*, & Jean Daniel Artopæus Auteur d'un Traité de *Johanne VIII Papissa* imprimé à Leipsic l'an 1673 (96), & Mr. Mayer (97) qui dans son Traité *de Pontificis Romani Electione* (98), imprimé à Hambourg l'an 1690, embrasse & apuie l'opinion de l'existence de la Papesse, quoi qu'il avoue que les raisons d'Allatius, & de Blondel lui eussent fait naitre des doutes auparavant. Oublierois-je Mr. Misson (99) qui dispute fort & ferme & à diverses reprises pour la tradition commune, & qui traite même avec beaucoup de mépris les Argumens de Blondel, & qui nous aprend (100) qu'*un Docteur Anglois a depuis peu composé sur la question de la Papesse un Ouvrage qui n'a pas encore esté imprimé, & dans lequel il se sert admirablement de la force d'un* témoignage tiré *des Chroniques de l'Ancien Monastere de Cantorberi*. Il cite (101) Mr. le Sueur Ministre François comme l'un des partisans de l'Histoire de la Papesse, & comme l'un de ceux qui ont allégué le Conte des deux Exemplaires d'Anastase envoiez à Marquard Freher. Le Livre où Mr. le Sueur fait cela est une Histoire Ecclésiastique dont la VII Partie, qui traite du IX Siecle, fut imprimée Geneve l'an 1686.

PROTESTANS qui n'ont point cru l'Histoire de la Papesse.

Il est vrai qu'il y a eu quelques Ministres, qui n'ont point cru ce qui s'est dit de la Papesse (102). Peucer, si nous en croions Remond, ne le croioit pas non plus. *Il s'est monstré plus conscientieux, que les autres*, ce sont les paroles de Remond; *& quoy qu'il fust ennemy de la Religion Catholique & des saincts Peres, a jugé que ce qu'on disoit du Pape Jeanne estoit une fable, n'ayant voulu luy donner place dans sa Chronique. Ce qu'il n'eust obmis, s'il y eust trouvé tant soit peu de vraysemblance. Peut-estre a-il suivy les memoires de Melancthon, lequel a esté le plus modeste de tous ceux qui se sont desvoyez de l'Eglise* (103). Le Jésuite Gretser (104) a cité quelques passages d'un petit Ecrit qui avoit été composé par un Protestant, & imprimé l'an 1588 sous ce Titre, *Simplex Narratio indicans & exponens meretriculam quandam Anglam nunquam Papam fuisse, neque unquam in rerum natura extitisse, & unde figmentum illud originem duxisse credatur*. N'oublions pas que Courcelles Professeur Arminien à Amsterdam se déclara pour l'opinion de Blondel dont il fit imprimer le Livre Latin qui détruit le Conte de la Papesse. Il observa de plus dans la Préface qu'il y joignit (105), 1, que Boxhornius (106) Professeur à Leide avoit donné assez clairement son aprobation au sentiment de Blondel; 2, qu'il avoit oui dire que George Calixte (107), & Herman Contingius, Professeurs célèbres à Helmstad, l'aprouvoient aussi. Il raporta (108) un passage de Nicolas Vignier qui fait bien entendre que l'Histoire de la Papesse ne paroissoit pas véritable à ce docte Historien Protestant. J'ajoute que Gesselius Médecin d'Utrecht aprouva le Livre de David Blondel (109), & que Mr. Cave & Mr. Burnet (110) croient fabuleuse la Tradition de la Papesse. J'ajoute aussi que Schoockius Professeur dans l'Académie de Groningue avoit été l'un de ceux qui soutenoient hautement & publiquement l'Histoire de la Papesse; mais qu'enfin il en reconut la fausseté (111). Il avoit inséré dans l'un de ses Livres son changement d'opinion; & néanmoins, pour éviter le scandale, il retrancha cet endroit & fit faire des cartons suivant le conseil de ses Collegues, mais lors que l'Ouvrage de Blondel eût paru, il ne garda plus de mesures, il imprima dans une seconde Edition ce qu'il avoit suprimé, & il avoua qu'en comparant une par une les raisons de ce Ministre avec les Réponses qu'on y avoit faites, il avoit trouvé que l'on n'avoit répondu rien qui valût, & qui ne fût plus capable de fortifier que d'infirmer l'opinion contraire (112). *Legi & expendi postea quam diligenter, quæ τῷ πάνυ Blondello ab excessu objecta fuerunt: Sed ingenue profiteri debeo, hæc omnia mihi videri κωφὰ βέλη. Responsiones minus solidæ, adversariæ sententiæ firmandæ magis quam evertendæ serviunt* (113). Nous verrons ci-dessous (114), ce que l'on a dit de Casaubon.

Au fond, il est juste de convenir que l'Ouvrage de Florimond de Remond n'est pas mauvais en son genre, & je ne pense pas que personne eût encore si bien réfuté le Con-

(80) Coocke, de la Papesse, *pag.* 2 & 3.

(81) Florimond de Remond, l'Anti-Papesse, *Chap. VII, num.* 5, *folio* 380 *verso: il le designe par ces deux lettres R. T. & lui replique a la fin de son Ouvrage.*

(82) *Là-même, Chap. II, num.* 3, *folio* 365 *verso, & folio* 366.

(83) *Intitulé* Le Mystere d'Iniquité, *voiez* *page* 161 *& suivantes.*

(84) *Dans sa* Reponse au Mystere d'Iniquité, *pag.* 504 *& suiv.*

(85) *Dans ses* Remarques sur la Réponse au Mystere d'Iniquité, *I Part. pag.* 590.

(86) *C'est-a-dire* Coeffeteau.

(87) Rivet, Remarq. sur la Réponse au Mystere d'Iniquité, *pag.* 590*: il avoit la même opinion quand il répondit au Jesuite* Petra Sancta *en* 1635. *Voiez le III Tome de ses* Oeuvres, *pag.* 587.

(88) *Voiez la Rem.* (*L*).

(88*) *Voiez son* Instruction Chretienne responsive au I Tome de l'Institution du P. Coton, *pag.* 514 *& suiv.*

(89) *Voiez la Remarq.* (*B*) *de l'Article* FRANC.

(90) *Voiez la Remarque* (*I*) *de l'Article* BLONDEL (David).

(91) *Intitulé* de Papâ fœmina inter Leonem IV & Benedictum III Disquisitio Historica.

(92) *Voiez le nom de quelques-uns dans l'*Introductio in Histor. Eccles. de Gaspar Sagittarius, *pag.* 686, *& dans la Remarque de l'Article* RADULPHE *à la fin.*

(93) Maimbourg, Histoire du Schisme des Grecs, *Livr. II, à l'ann.* 881, *pag.* 202, 203 *du I Tome.*

(94) *C'est la Dissertation qu'il a mise sous le Titre de* Cenotaphium Joannæ Papissæ, ... eversum *à la fin du I Tome* de Scriptor. Eccles. *imprimé a Paris l'an* 1660.

(95) *Voiez* Sagittarius, Introd. in Hist. Eccles. *pag.* 686.

(96) *Voiez* Sagittar. *ibid.*

(97) Jean Frideric, *Professeur en Theologie à Kiel & à Hambourg.*

(98) *Pag.* 244 *& sequent.*

(99) *Au II Tome de son* Voiage d'Italie, *pag.* 178 *& suiv. pag.* 202 *suiv. & pag.* 306 *Edit. de* 1696.

(100) *Préface du III Tome.*

(101) *Pag.* 203 *du II Tome.*

(102) *Voiez la Remarque* (*I*) *de l'Article* BLONDEL (David), *vers la fin.*

(103) Florimond de Remond, l'Anti-Papesse, *Chap. VI, num.* 5, *folio* 378.

(104) Gretf. *in* Examine Mysterii Plessæani, *pag.* 301.

(105) *Pag.* 322.

(106) *Dans son* Histoire Universelle.

(107) *Le P.* Labbe, de Scriptor Ecclesiast. *Tom. I, pag.* 932, *le met au nombre des Partisans de la Papesse: c'est avec raison; car il y a dans le Livre de ce* Calixte, de Conjugio Clericorum, *une longue Digression pour l'affirmative sur l'Histoire de la Papesse.*

(108) *Pag. m.* 319.

(109) Timannus Gesselius, Historia Sacra & Ecclesiast. *Tom. II, pag.* 79 *Edit. Ultraj* 1661 *in* 4 *Voiez le Pere* Labbe *in* Cenotaphio everso, *ad calcem Tom. I* de Script. Eccles. *pag.* 986.

(110) *Je raporterai leurs paroles dans la Remarque* (*B*) *de l'Article* POLONUS.

(111) Mart. Schoock Fab. Hamel. *in Præfat. & in Cap. XII Partis II, Edit. Gron.* 1662.

(112) *Idem, in Præfatione.*

(113) Schoockii Fabula Hamel. *Parte II, Cap. XII, pag.* 124.

(114) *Dans la Remarque* (*L*).

opofé (G)! La même force de la préoccupation a été caufe que l'on a cru que la Controverfe de la Papeffe étoit une afaire de la derniere conféquence contre l'Eglife Romaine (l); mais dans le

(l) Coocke de la Papeffe Jeanne, *pag.* 273.

Conte de la Papeffe. Il lui échapa néanmoins beaucoup de bevues (115), & il emploia trop de Digreffions, & trop de Déclamations. Je mets ici l'Extrait d'une Lettre qui nous aprendra que fes preuves parurent très-convaincantes à Jufte Lipfe. *De quæftiuncula quod petis, fuper pontifice Joanna fœmina, ut nugantur; vides, quid fentiam cum appello nugas. Revera fabella eft haud longè ab audacia & ineptiis Poëtarum. Vis clarè tu & confortes illi rem videre, Adito Librum gallicè nuper fcriptum & editum Burdigalis,* Auctore Florimundo Remundo, *Confiliario Regio, qui totus eft in hoc argumento, auctor ipfe ad me mifit & ita planè omnia exfecutus eft, ut nobis nihil reliqui fit, præter credere & affentiri* (116). Au refte, il y a beaucoup de gens qui affurent que le Jéfuite Richeome eft le véritable Auteur de cet Ouvrage (117). Il y a néanmoins une diférence prodigieufe quant aux manieres d'écrire entre les Compofitions de Richeome & celle-là; & il n'eft point aparent que ces bévues, qui fe trouvent dans le Livre qui a paru fous le nom de Florimond de Remond, foient échapées à celui que les Jéfuites regardoient alors comme leur meilleure plume Françoife.

(115) *On en voit une Lifte dans les Livres de* Blondel *fur cette Queftion.*

(116) Lipfius, Epift. ad Aub. Miræum, *inferta in* Not. Miræi ad Sigebertum, *apud* Gretf. in Myfta Salmurienfi, *pag.* 300.

(117) *Voiez la Remarque* (C) *de l'Article* REMOND.

(G) *Les mêmes chofes nous paroiffent véritables, ou fauffes, felon qu'elles favorifent ou notre Parti, ou le Parti opofé.*] Cette Maxime ne peut être révoquée en doute que par ceux qui voient paffer le train de la vie humaine fans l'étudier avec une bonne réfléxion. La maladie des préjugez ne feroit pas tant mauvaife, fi l'on fe contentoit de décider en faveur du cœur lors que les lumieres de l'efprit font égales fur le pour & fur le contre ; mais on va beaucoup plus loin, le Parti qu'on aime emporte la préférence, quoi que les raifons qui le favorifent n'égalent pas à beaucoup près les raifons qui le combatent. De là vient fans doute qu'il eft dificile de bien remplir fon devoir dans les Charges de Judicature. Montaigne avoit là-deffus une penfée folide. „ Quelque bon deffein qu'ait un Juge, s'il ne „ s'écoute de pres, à quoy peu de gens s'amufent, l'incli- „ nation à l'amitié, à la parenté, à la beauté, & à la „ vengeance, & non pas feulement chofes fi poifantes, „ mais cet inftinct fortuite, qui nous fait favorifer une „ chofe plus qu'une autre, & qui nous donne, fans le „ congé de la raifon, le choix, en deux pareils fubjects, „ ou quelque umbrage de pareille vanité, peuvent infinuer „ infenfiblement en fon jugement, la recommendation ou „ deffaveur d'une caufe, & donner pente à la balance (118). „ . . . . . . J'ay ouy parler d'un Juge, lequel où il ren- „ controit un afpre conflit entre Bartolus & Baldus, & „ quelque matiere agitée de plufieurs contrarietez, met- „ toit en marge de fon Livre, Queftion pour l'amy, c'eft „ à dire que la verité eftoit fi embrouillée & debatue, „ qu'en pareille caufe, il pourroit favorifer celle des par- „ ties, que bon luy fembleroit. Il ne tenoit qu'à faute „ d'efprit & de fuffifance, qu'il ne peuft mettre par tout, „ Queftion pour l'amy. Les Advocats & les Juges de „ noftre temps trouvent à toutes caufes, affez de biais „ pour les accommoder où bon leur femble. A une fcien- „ ce fi infinie, dépendant de l'authorité de tant d'opi- „ nions, & d'un fubject fi arbitraire, il ne peut eftre, „ qu'il n'en naiffe une confufion extreme de jugemens. „ Auffi n'eft-il guere fi clair Procés, auquel les advis ne „ fe trouvent divers: ce qu'une compaignie a jugé, l'au- „ tre le juge au contraire, & elle mefme au contraire „ une autre fois. De quoy nous voyons des exemples „ ordinaires, par cefte licence, qui tache merveilleufe- „ ment la cerimonieufe authorité & luftre de noftre juf- „ tice, de ne s'arrefter aux arrefts, & courir des uns aux „ autres juges, pour decider d'une mefme caufe (119) ".

(118) Montaigne, Effais, *Livr. II, Chap. XII, pag. m.* 426. 427.

(119) *Là-même, pag. m.* 460, 461.

Il y a tres peu de gens affez maîtres de leur cœur pour ne faire pancher la balance par le poids de l'amitié que lors que les raifons des parties opofées forment un parfait équilibre. L'amitié l'emporte ordinairement lors même que les raifons du Parti qui plait font plus légeres. L'inimitié eft encore plus active. Ifidore de Pelufe difoit fort bien *que fi la faveur a peu de veue, la haine & la cholere n'en ont point du tout* (120). Blondel remarque que *l'on a fait gloire de verifier* cette Maxime dans les Difputes fur la Papeffe (121). Ne fait-on pas que Bellarmin, & Baronius, & tant d'autres qui ont écrit contre l'Hiftoire de cette femme, foutiennent à cor & à cri plufieurs Traditions auffi mal fondées ou même plus mal fondées que celle-là? L'autorité de l'Argument négatif, le filence de plufieurs Siecles, les variations, la crédulité, cent autres défauts des témoins n'empêchent pas que Baronius ne prenne l'afirmative, & ne fe fache contre ceux qui font d'une autre opinion ; & ainfi en plaidant fa caufe il regarde comme de mauvaifes Objections ce qu'il prend pour de bonnes Preuves quand il attaque fes Adverfaires. N'eft-ce pas juger des chofes felon fa paffion, & les tourner tantot en un fens tantot en un autre conformement à l'intérêt de fes préjugez?

(120) Ifid. Pelufiota, *Libr. I,* Epift. CCCX, *cité par* Blondel, Eclairciffement, &c, *pag.* 79.

(121) Blondel, *là-même.*

Ne peut-on pas dire que ceux, qui foutiennent avec tant de chaleur que l'Hiftoire de la Papeffe eft véritable, confultent plutot les intérêts de leur caufe, que l'état & la condition des preuves? Car s'ils étoient vuides de toute paffion ne fe fouviendroient-ils pas que le filence des Auteurs contemporains leur a paru plufieurs fois une raifon invincible contre mille Traditions que la Cour de Rome allégue? Pourroient-ils dire en bonne confcience que fi une Tradition ignominieufe aux Albigeois étoit foutenue précifement par les mêmes preuves, & combatue par les mêmes Objections que celle de la Papeffe, ils jugeroient & des preuves & des Objections ce qu'ils en jugent dans la Controverfe de la Papeffe? N'eft-il pas certain qu'alors ils fe moqueroient des preuves, & qu'ils prendroient les Objections pour des Argumens démonftratifs? Ne foutiendroient-ils pas que l'on ne peut éluder ces Argumens que par des chicaneries outrées, & que la peine qu'on fe donneroit d'inventer des exceptions, feroit à vrai dire l'art d'un Procureur qui ne cherche qu'à éternifer un Procès?

CONSIDERATION fur la force de l'Argument negatif de cette matiere.

Un homme, qui feroit vuide de tout préjugé, n'auroit befoin que de l'Argument négatif pour rejetter le Roman de la Papeffe. Ce n'eft pas que je prétende qu'à l'égard de toutes fortes de faits le filence des Auteurs contemporains foit une bonne raifon de les nier. On ne doit prétendre cela qu'à l'égard des événemens infignes, comme la retraite de Charles-Quint dans un Monaftere, & qu'à l'égard des circonftances effentielles & capitales d'une action, qui n'ont pu être ignorées de perfonne, & dont il feroit abfurde d'efpérer que les Siecles à venir n'auront nulle connoiffance. Je mets dans cette Claffe le genre de mort de Henri II, & de Henri III, & de Henri IV, le prémier tué dans un tournoi, le fecond affaffiné par un Moine durant le fiege de Paris, & le troifieme affaffiné dans fon Caroffe au milieu des rues de la même ville. Il n'eft pas concevable que tous les Hiftoriens qui ont vêcu au XVI & au XVII Siecles aient pu s'opiniatrer ou confpirer à ne dire pas un mot de l'abdication de Charles-Quint, ni de ce qu'il y eut de tragique dans la mort de ces trois Henris. Prenez bien garde que je ne confidere pas ici en général le filence des Auteurs contemporains: je n'ignore pas qu'il eft très-poffible que dans des Livres de Dévotion, ou de Morale, compofez au XVI & au XVII Siecles, on raporte incidemment plufieurs actions de ces quatre Princes, fans dire où ils moururent, ni comment. Je ne parle que de ceux qui ont écrit, ou l'Hiftoire particuliere de ces Monarques, ou l'Hiftoire d'Efpagne & de France, ou l'Hiftoire Générale de l'Europe. Ce feroit un prodige & un monftre plus étrange que tous ceux dont Tite Live fait mention, non feulement fi tous ces Hiftoriens étoient muets à l'égard des chofes que j'ai marquées; mais même fi fept ou huit des principaux les fuprimoient. Pofons le cas qu'au XXIV Siecle il ne refte que fept ou huit des meilleurs Hiftoriens qui aient vêcu fous Charles-Quint, & fous Henri IV, ou un peu après; & que ceux qui vivront en ce tems-là ne trouvent aucune trace de l'abdication de Charles-Quint, & de l'affaffinat de Henri III & de Henri IV, que dans quelque miférable Annalifte du XIX Siecle: je foutiens qu'ils feront les plus téméraires & les plus crédules de tous les hommes, s'ils ajoutent foi à cet Annalifte, & à cent autres qui l'auront pu copier. On peut aifément apliquer ceci à la Difpute fur la Papeffe. J'ai prévenu l'Objection de ceux qui s'aviferoient de fupofer que nous n'avons pas tous les Annaliftes qui vivoient en ce tems-là. Il me fufit qu'il en refte quelques-uns des principaux. Mais afin qu'on voie plus clairement qu'il a été impoffible que les Hiftoriens du IX Siecle aient fuprimé un fait auffi extraordinaire que le feroit le Papat de la prétendue Jeanne, je me fervirai d'une petite fiction. Je fupofe qu'un Auteur de l'onzieme Siecle a raconté ce qui fuit.

Charlemagne fouhaitoit fi ardemment d'être le pere de fon Succeffeur, qu'il fe chagrina beaucoup de ce que fa femme étoit ftérile. Elle devint enfin groffe: il en fut ravi; mais comme elle accoucha d'une fille, il fentit renaitre fon inquiétude, & ne fe fiant pas trop à l'avenir, il concerta de faire paffer fa fille pour un fils, & lui donna le nom de Pepin. La Reine redevint groffe fix ans après, & acoucha d'un enfant mâle; mais pour ne point faire connoitre au public qu'on avoit ufé de fupercherie, le pere & la mere continuérent à cacher le fexe de leur prémier enfant: deforte qu'après la mort de Charlemagne, fa fille, qui paffoit pour un garçon, fut couronnée fans aucune dificulté. On découvrit l'impofture la troifieme année de fon Regne, & voici de quelle façon. Elle avoit convoqué fon Parlement, & s'y étoit rendue avec tout l'éclat poffible; mais pendant qu'elle haranguoit, elle fut faifie du mal d'enfant, acoucha à la vue de cette augufte Affemblée, & mourut tout auffi-tot. Cela parut fi horrible, que le Parlement détefta ce lieu, & ne voulut plus s'y affembler. On prit auffi des mefures pour prévenir de femblables accidens, & il fut ordonné que deformais, avant que de procéder au couronnement, l'un des douze Pairs du Roiaume mettroit la main où il feroit néceffaire pour difcerner fi la perfonne à cou-

le fond ce seroit une vetille (*m*), car les Objections qu'on en peut tirer ne sont pas plus embarrassantes que celles qu'on fonde sur des faits, ou sur des principes reconus par les Catholiques

(*m*) Blondel, Eclaircissement, &c. *pag.* 96.

couronner étoit un male. Voilà un Conte qui ressemble à celui de la Papesse comme deux goutes d'eau.

Ne pressons pas à la rigueur le Paralléle, affoiblissons-le, nous n'avons pas besoin de faire valoir tous nos avantages. Suposons que l'Annaliste a donné un autre dénoüement, & qu'il a dit que dès la seconde année du Regne de ce Pepin, le Prince Louïs effectivement fils ainé de Charlemagne prétendit à la Couronne sous prétexte que Pepin étoit une fille & que par la Loi Salique elle ne pouvoit régner. La guerre civile qui s'éleva à ce sujet fut violente. Pepin refusa de se laisser visiter; mais la ville de Paris s'étant soulevée, on le força dans son Palais, on le dépoüilla tout nud, on conut son sexe, on le déthrona, on le confina dans un Couvent, & on éleva sur le Thrône Louïs le Débonnaire.

Cette Avanture est si surprenante, soit qu'on la raporte de la prémiere façon, ou de la seconde, que dès là qu'elle ne paroit dans aucun Historien du neuvieme Siecle, ou même du dixieme, elle mérite d'être rejettée comme un Conte tout à fait semblable à celui de Jean de Paris, ou de Pierre de Provence & de la belle Maguelonne, ou de Lancelot du Lac, &c; car il est moralement & même physiquement impossible, que tous les Historiens du tems se taisent sur les Avantures de ce Pepin, & qu'ils marquent tous une succession immédiate entre Charlemagne & Louïs le Débonnaire, sans que l'on trouve aucun acte qui apartienne au Regne de cette fille déguisée. Pas une Lettre écrite ou reçue, pas un Ambassadeur expédié, nulle paix conclue, nulle déclaration de guerre. Voiez la marge (122). J'aimerois autant qu'on me dit qu'en 1694 les Anglois prirent Marseille & Toulon, & mirent tout à feu & à sang jusqu'aux portes d'Arles, & puis se rembarquerent chargez de butin; que tout cela est très vrai, encore que les Gazettes de cette année-là, ni aucun Livret sur les afaires du tems, n'en aient fait aucune mention.

(122) *Je fais cette Observation, à cause qu'il ne paroit point que la Papesse, pendant les deux ans & quelques mois qu'on lui assigne, ait répondu a aucune Lettre, ou en ait reçu aucune ou fut la moindre chose, elle qui avoit tant d'esprit & de savoir.* Le P. Labbe, *in* Cenotapho everso, *pag.* 925, 926, *pousse fortement cette raison, & en plaisan e.*

RE'FUTATION des raisons que l'on oppose à l'Argument négatif.

La force de l'Argument négatif sera plus visible lors que nous aurons réfuté ceux qui cherchent des raisons de ce grand silence des Historiens contemporains. Ils disent que la Papauté de cette femme fut considérée comme si honteuse à l'Eglise Romaine, que l'on défendit en parler, & qu'ainsi les Auteurs se teurent, les uns par zêle, & les autres par crainte; mais ce que l'on peut repliquer ruine sans ressource ce Raisonnement.

I. On peut dire en prémier lieu, qu'il n'est pas vrai que cette Avanture ait été envisagée comme une infamie de la Catholicité, ni comme une chose qui donnât atteinte aux droits de la Communion de Rome; car selon ses principes ils ne dépendent point des qualitez personnelles des Papes. Le crime de Jeanne consistoit en ce qu'elle n'avoit point vêcu chastement, mais non pas en ce qu'elle acoucha au milieu des rues. Un tel acouchement auroit été ou l'ouvrage du hazard, ou l'ouvrage de l'imprudence, & n'auroit point augmenté la faute Morale qu'elle avoit commise. La voilà donc seulement coupable de n'avoir pas conservé sa virginité. Comment voulez-vous qu'à cette occasion Rome se reconoisse couverte d'une ignominie dont il faille faire perdre le souvenir, elle qui ne cache point la mauvaise vie de plusieurs Papes qui avant leur Pontificat, & dans leur Pontificat, se sont plongez dans des desordres beaucoup plus crians. L'élection de Jeanne faisoit honneur aux Romains; car c'étoit une personne célèbre par sa science & par ses mœurs (123). Avoir ignoré son sexe étoit une erreur de fait, & une ignorance qui disculpe, & personne n'est responsable des amours secrets d'une fille déguisée. Il est si vrai que le Conte de la Papesse n'est point capable de deshonorer l'Eglise de Rome, que Mr. Jurieu, tout Monsr. Jurieu qu'il est, l'a avoüé. *Je ne trouve pas*, dit-il, (124), *que nous soyons fort interessés à prouver la verité de cette Histoire de la Papesse Jeanne. Quand le siege des Papes auroit souffert cette surprise, qu'on y auroit establi une femme pensant y mettre un homme, & que cette femme seroit en suitte accouchée dans une procession solennelle comme l'on dit, cela ne formeroit pas à mon sens un grand prejugé. Et l'avantage que nous en tirerions ne vaut pas la peine que nous soustenions un grand Procès là-dessus. Je trouve mesme que de la maniere que cette Histoire est rapportée, elle fait au siege Romain plus d'honneur qu'il n'en merite. On dit que cette Papesse avoit fort bien estudié, qu'elle estoit sçavante, habile, eloquente, que ses beaux dons la firent admirer à Rome, & qu'elle fut élue d'un commun consentement, quoy qu'elle parust comme un jeune estranger, incognu, sans amis & sans autre appuy que son merite. Je dis que c'est faire beaucoup d'honneur au siege Romain, que de supposer qu'un jeune homme incognu y fut avancé uniquement à cause de son merite; car on sçait que de tout temps il n'y a eu que la brigue qui ait fait obtenir cette dignité.* Vous voiez là un Ministre qui donne du poids à cette Remarque de Florimond de Remond. „ Mais quand bien ce „ malheur seroit advenu à l'Eglise, qu'une femme eust „ tenu le Siege Romain, puis qu'elle y estoit parvenue „ par ruses & tromperies, & que la monstre & parade „ qu'elle faisoit de sa vertu & saincte vie avoit esbloüy „ les yeux de tout le monde, la faute devoit estre rejet„ tée sur elle, & non sur les Eslecteurs, lesquels tenant „ le grand chemin, & marchans à la bonne foy, sans bri„ gue, ny menée, ne pouvoient estre accusez d'avoir part „ à la supposition (125) ". L'Auteur ajoute que *cest accident ne pourroit estre si monstrueux s'il estoit veritable, comme ce que ceux, qui se sont appellez Reformez, Evangelistes, & Puritains, ont non seulement toleré, mais estably, voire forcé aucunes Roynes & Princesses de se dire & publier chef de l'Eglise en leurs Estats & Seigneuries, disposans des choses pies & sainctes, & des Charges Ecclesiastiques à leur appetit & volonté.* Il avoit lu sans doute cette pensée dans Alanus Copus (126), ou dans Genebrard (127).

(123) *Cum in* [illegible] Martin. Polonus.

(124) Jurieu, Apologie pour la Réformation, *Tom. II, pag.* 38 *Edit.* in 4.

(125) Flor. de Remond, l'Anti-Papesse, *Chap. XI, num.* 5, *folio* 391.

(126) *Il prétend que les Anglois, qui firent Elizabeth Chef de l'Eglise, sont plus criminels que ne le feroient les Electeurs de la Papesse. Voiez le Chapitre VIII de son prémier Dialogue, pag.* 39.

(127) Genebr. Chron. *Libr. IV, ad ann.* 858, *pag. m.* 540.

II. En second lieu, l'on peut repliquer qu'il n'y a nulle aparence que Rome ait défendu de faire mention d'un événement aussi public, & aussi extraordinaire que celui-là. Un tel ordre eût été bien inutile, on ne commet point ainsi son autorité par des défences qui ne sont point de nature à être observées, & qui excitent plutot la démangeaison de parler, qu'elles ne ferment la bouche (128).

III. Ajoutez en troisieme lieu, que si le zêle ou la crainte avoient arrêté la plume des Historiens, nous ne verrions pas que les prémiers qui ont publié le Papat de Jeanne sont des personnes dévouées au Catholicisme, & plus à portée que les autres d'être châtiez; car ce sont des Moines. Il est sûr que presque tous ceux qui ont débité ce Conte étoient bons Papistes, & qu'ils ne pensoient à rien moins qu'à des médisances.

IV. Joignez à cela en quatrieme lieu, que les desordres de la Cour de Rome, infiniment plus infames que ne le seroit le Papat de cette fille, ont été décrits fort naïvement par beaucoup d'Auteurs qui avoient du zêle pour la Cour de Rome (129).

(128) *Voiez* Florimond de Remond, l'Anti-Papesse, *Chap. XXVIII, folio* 442.

(129) *Voiez le même, là-même, Chap. XV, num.* 2, *folio* 402 *verso.*

V. Enfin, je dis que l'on ne peut sans tomber en contradiction nous supoſer une défense de parler de la Papesse; car cet ordre de se taire ruineroit de fond en comble les principales circonstances du narré. Blondel n'oublie pas cette Observation, voici ses paroles: „ Plusieurs.... ont „ pensé sauver le Roman de Marianus contre le préjudice „ d'un silence de plus de 200 ans, en soustenant que les „ Auteurs qui ont vescu depuis l'an 855, jusqu'à l'an 1050, „ se sont abstenus d'en parler, à cause de la honte qu'ils „ en avoient, & qu'ils ont mieux aimé alterer l'ordre de „ la succession des Papes par un silence affecté, que con„ tribuer par l'expression d'une verité odieuse, à la con„ servation de l'execrable memoire de cette gouge, qui „ avoit (comme on pretend) deshonoré leur suitte, en „ s'y ingerant. Car laissant à part que les Auteurs du „ temps expriment (selon qu'il a esté demonstré cy des„ sus) des veritez très-contraires à cette supposition née „ depuis leur mort: ceux qui demeuroient à Rome com„ me Nicolas I, & Anastase, & Guillaume le Bibliothe„ caire, eussent eu le sens tout à fait troublé, s'ils eussent „ pensé pouvoir (par l'effort de leur silence & de leur „ honte) ensevelir une ordure que l'on suppose avoir tel„ lement comblé Rome d'estonnement, d'indignation, & „ de scandale, qu'elle n'ayt peu se satisfaire qu'en éterni„ zant l'effect de son juste desdain, & en proposant des „ marques perpetuelles à la posterité, par l'érection d'une „ statue representant la cause de son despit, par le destour „ de ses processions, & par l'introduction de coustumes „ inouies auparavant, & peu honnestes (130) ". Il y avoit long-tems que Florimond de Remond s'étoit servi de la même preuve (131). Cependant Mr. du Plessis Mornai n'y eut nul égard. *Onuphre dit qu'Anastase, qui vivoit de ce temps, n'en dit rien; Regino non plus, & plusieurs autres venus depuis. Et à cela seroit respondu en un mot, qu'argumenter ab authoritate negativè, ne conclud rien. Ranulse aussi en son Polychronicon, lui respondroit*, qu'il a esté laissé en arriere pour la turpitude du fait (132). La Réponse de Coeffeteau sur ces paroles de Ranulphe est remarquable. „ Cela seroit bon ", dit-il (133), si ces Autheurs n'avoient „ pas remply le Siegé d'un vray Pape en ce temps là, & „ qu'ils y eussent laissé au moins assez d'intervalle pour „ faire accoucher cette paillarde. D'ailleurs, où est icy „ la conscience des Reformez? Ils veulent qu'en detesta„ tion de cette infamie, & pour monument éternel de ce „ scandale, l'on ayt basty à Rome une Chapelle au lieu „ où elle accoucha; qu'on ayt érigé une statue de mar„ bre pour representer le fait; & qu'on ayt fait dresser des „ chaires peu honnestes, pour se garder à l'avenir de „ choses semblables: Et cependant ils asseurent que les „ Historiens n'en ont osé parler, pour le respect des Pa„ pes. Quel rayon, ains quelle ombre de verité en cho„ ses si mal accordantes"? Rivet, qui réfuta Coeffeteau, & qui le suivit presque pas à pas, ne repliqua rien à ce Passage. Je n'ai encore observé nulle solution sur ce point-là dans les Ecrits des défenseurs de la Papesse. Ils ont imité Homere qui abandonnoit les choses qu'il desespéroit de bien traiter (134).

(130) Blondel, Eclaircissement, &c, *pag.* 78, 79.

(131) Remond, l'Anti-Papesse, *Chap. XXII, num.* 1, *& Chap. XXIV, num.* 6.

(132) Du Plessis Mornai, Mystere d'Iniquité, *pag.* 161.

(133) Coeffet. Reponse au Mystere d'Iniquité, *pag.* 505, 506.

(134) *Et quæ Desperat tractata nitescere posse, relinquit.* Horat. de Arte Poet. ℣. 149.

Ce-

ques Romains. Theodore de Beze fit mention de la Papeſſe dans ſa Harangue au Colloque de Poiſſi. Quelcun a dit dans un Livre que *la trouppe Papalle baiſſa les yeux de honte au ſeul recit de ceſte*

REFUTATION d'un Auteur qui a tâche de réſoudre la Contradiction objectee.

Cela ne doit pas être entendu comme ſi abſolument parlant je ſoutenois que perſonne que je ſache n'a entrepris de lever la contradiction. Je ſai qu'Alexandre Coocke l'a examinée, & qu'il s'imagine *qu'il s'en eſt deſveloppé aſſez bien* (135); mais je ſai auſſi qu'il eût mieux valu pour ſa cauſe qu'il eût gardé le ſilence. Il ſupoſe qu'il y eut diverſité d'avis, les uns crurent qu'il faloit laiſſer tomber dans l'oubli l'Avanture de la Papeſſe, les autres crurent qu'il en faloit ériger des monumens. Il raporte deux exemples d'une pareille diverſité d'opinions, l'un eſt qu'il y eut *des Papiſtes en France qui nierent que* Jean Chaſtel *euſt eſté inſtruict par les Jeſuites pour aſſaſſiner* Henry. *IV Roy de France, à cauſe qu'ils ne vouloyent pas rendre les Jeſuites odieux : & cependant* il y en eut *d'autres qui ayderent à eſlever la Pyramide proche du Palais de Paris, par laquelle le tout eſtoit notifié* (136). L'autre eſt qu'il y eut des gens qui *eſtimerent que* l'Ecrit donné à Paul III touchant le réforme des abus *meritoit d'eſtre mis és Regiſtres ; les autres le jugerent pluſtoſt eſtre digne du feu : ce qui appert évidemment en ce que ledit Memoire ſe trouve en l'Edition du Concile que* Crab *fit imprimer en l'an* 1551, *& eſt cependant mis en l'Indice des Livres defendus par Paul IV. . . . & fut retrenché en l'Edition des Conciles de* Dominicus Nicolinus *à Venize*, auſpiciis Sixti Quinti, *en l'an* 1585 *& auſſi en l'Edition de* Severinus Binnius *à Cologne* 1606 (137).

(135) Coocke, de la Papeſſe, *pag.* 148.

(136) *La-meme.*

(137) *La-même, pag.* 149, 150.

Pour renverſer tout ce Diſcours je remarque 1, que la ſupoſition de Coocke change l'état de la queſtion. Il s'agiſſoit de ſavoir ſi les Auteurs qui ont gardé le ſilence pendant deux cens ans y ont été déterminez par le reſpect ou par la crainte du ſaint Siege. On a ſupoſé que les Succeſſeurs immédiats de la Papeſſe défendirent, ou recommandérent le ſilence ſur cet accident ſcandaleux, & qu'Anaſtaſe & les autres Hiſtoriens juſqu'à Marianus Scotus entrérent dans cet eſprit, ſoit par zêle pour l'honneur de l'Egliſe, ſoit par la crainte de s'attirer des afaires (138). Il eſt clair que cette ſupoſition eſt directement contraire à ces monumens publics qu'on prétend avoir été érigez, & à ce nouveau cérémonial qui fut introduit dans Rome, dit-on, à l'égard des Proceſſions anniverſaires, & de l'élection des Papes. Je remarque 2, qu'en changeant même tout l'état de la queſtion, on n'évite pas l'abſurdité; car ſi Anaſtaſe, par exemple, avoit été l'un de ceux qui opinérent que pour l'honneur de l'Egliſe, il faloit cacher l'accident de la Papeſſe, il n'auroit pas laiſſé d'en parler, après que le ſentiment contraire auroit tellement prévalu que la ville & l'Egliſe de Rome l'auroient autoriſé par des monumens publics, & par des réglemens perpétuels & anniverſaires. Dequoi eût ſervi en ce cas-là le ſilence d'un Hiſtorien? Quelle bizarrerie, ou plutot quelle folie, ne ſeroit-ce pas, que de vouloir ſuprimer par reſpect pour le Saint Siege une choſe dont toute l'Egliſe de Rome éterniſoit hautement & publiquement le ſouvenir? Je dis en 3 lieu, que les exemples que le Sieur Coocke met en avant ne ſervent de rien; car ceux qui euſſent voulu qu'à l'occaſion de Jean Chaſtel on n'eut pas dreſſé une Pyramide, ni difamé les Jéſuites, s'intéreſſoient à cela perſonnellement, ou par afection pour cette Société, ou ne croioient pas qu'elle fut coupable. Mais Anaſtaſe & les autres Hiſtoriens n'étoient point intéreſſez perſonnellement à l'afaire de la Papeſſe, ils ne ſe foucioient point de ſon honneur ou de ſa réputation, & ils ne formoient aucun doute ſur la vérité du fait. Outre cela, dès que l'avis qu'il faloit dreſſer une Pyramide eut prévalu, les Hiſtoriens les plus dévouez aux Jéſuites en firent mention, & n'euſſent pu ſuprimer le fait ſans ſe rendre ridicules. Que ſi le Mémoire preſenté à Paul III a d'abord paru, & puis diſparu, c'eſt à cauſe que la Cour de Rome fit prévaloir promptement l'opinion de ceux qui ſouhaitoient qu'il fut ſuprimé. C'eſt ce qu'on ne peut pas dire des monumens de la Papeſſe; car on prétend qu'ils ont ſubſiſté pendant pluſieurs Siecles. La comparaiſon ſeroit ſuportable, ſi quelques particuliers avoient ſuprimé le Mémoire, & que la Cour de Rome l'eut fait imprimer au Vatican, avec les Aprobations les plus authentiques dont on puiſſe accompagner ce qu'elle veut rendre public *in æternam rei memoriam.*

(138) *Il eſt vray qu'Anaſtaſe & les autres Hiſtoriens ne nient pas cet accident, mais ils s'en taiſent. Ils le devoient dire, ce dit Coeffeteau : & c'eſt la queſtion. Nous diſons au contraire qu'ils ont eſté obligés à le taire, & par l'autorité des Papes d'alors & par la couſtume, & par la conſideration des temps auſquels ils ont eſcrit. Les Papes n'ont point voulu que leurs eſcrivains decouvriſſent cette turpitude, aux yeux de ceux qui conteſtoient leur Siege, & l'ont caché tant qu'ils ont peu, pour ne s'expoſer à la moquerie des Grecs.* Rivet, Remarques ſur la Réponſe au Myſtere d'Iniquité, *I Partie, pag.* 595.

Samuel Des-Marets, qui traite de petite ſubtilité (139) la contradiction que Blondel avoit objectée, ne s'en tire pas mieux que Coocke. Il dit qu'entre ceux, qui ont gardé le ſilence à l'égard de la Papeſſe, les uns l'ont fait parce qu'ils ne croioient pas qu'il la falut inſérer au Catalogue des Papes, & les autres parce que vénérant le ſaint Siege ils avoient honte de cet accident ſcandaleux, mais qu'ils ne prétendoient pas que leur omiſſion pût abolir la mémoire d'une choſe que les monumens publics atteſtoient & perpétuoient. On a vu ci-deſſus (140), qu'encore que notre Jeanne paſſat pour indigne de tenir ſon rang dans le Catalogue des Papes, & d'y faire nombre, les Hiſtoriens ne pouvoient pas ſe diſpenſer de faire mention de ſon faux Papat, la choſe étant trop publique, & trop extraordinaire. Et pour ce qui eſt de cette vénération pour le ſaint Siege, & de cette honte, qui auroient porté quelques Analiſtes à ne dire mot ſur un fait dont toute la ville de Rome éterniſoit publiquement le ſouvenir, ce ſont des paſſions ſi bizarres & ſi inſenſées qu'il n'en faut point croire capables les Ecrivains qui n'ont rien dit du Pontificat de Jeanne l'Anglois. Un Hiſtorien qui a du ſens ne ſuprime pas une vérité pour l'amour de ceux qui veulent bien qu'elle ſoit publique, ni lors qu'il ſait que ſon ſilence ne peut produire aucun bien, & le pourra expoſer à la moquerie, comme un perſonnage poſſédé d'une ſotte honte. Quiconque donc ſe veut amuſer ici à l'office de Conciliateur perd toute ſa peine (141). La Contradiction objectée par David Blondel eſt un nœu indiſſoluble : *Qui vetuſtiorum (de fœdo ejuſdem exitu, excitatis ad perpetuam memoriam monumentis publicè, ſi Deo placet, conteſtato) diſſimulationem pudori imputandum autumant, ἀσύγκλωσα κλώθειν merito cenſeantur. Quis enim . . . . Nicolaum primum, Hincmarum, Adonem, Anaſtaſium, Luitprandum, alioſque, quibus cum Romanis optimè conveniebat, id ſe conſecuturos ſperaſſe fingat; ut (quod famoſa ſtatuarum propalam proſtantium erectio, ſcrupuloſa in proceſſionum ſolennibus ſceleris conſciæ viæ declinatio, ſtercorariæ ſedis ad explorandum Paparum ſexum decreta in poſterum inſeſſio, urbi & orbi indeſinenter ebuccinabant) illatum per ſummum nefas Eccleſiæ Romanæ dedecus tacendo eluerent* (142)?

(139) *Valeret utcunque hæc doctiſſimi Viri argutiola.* Mareſ. Examen Quæſtionis, &c, *pag.* 51.

(140) *Dans la Remarque (C).*

(141) *Pergit pugnantia ſecum Frontibus adverſis componere.* Horat. Sat. I *Libri I*, ℣. 102.

(142) Blondel. *in* Examine Quæſtionis de Papa fœmina, *pag. m.* 32.

Le Paſſage de Monſr. du Pleſſis contient une choſe qui nous ramene dans la réfléxion ſur l'influence des préjugez. *Argumenter ab authoritate negativè ne conclud rien*, dit-il. *Impertinente Logique en l'Hiſtoire*, lui répondit Coeffeteau (143). *Ains c'eſt argumenter affirmativement, car tous ces Autheurs comme Anaſtaſe, Adon de Vienne, Rhegino, Guillaume le Bibliothecaire, & les autres, l'Autheur meſme de Vignier, ſi c'eſt celuy qui depuis a eſté imprimé ſous le nom de Luitprand, eſtoient obligez, comme fidelles Hiſtoriens, de coucher par écrit une choſe ſi memorable, avenue de leur temps, puiſqu'elle concerne l'Hiſtoire qu'ils traittoient ; & partant ne l'avoir point écrite, c'eſt affermer qu'elle n'a point eſté : joint que ce que diſent quelques uns d'entre eux renverſe du tout la fable.* Conſidérez bien, je vous prie, ce qu'André Rivet repliqua. „ Si cette Logique eſt impertinente en matiere d'Hiſtoire, pourquoy trouve on mauvaiſe cette illation, que Pierre n'a point eſté à Rome, pource que l'Hiſtoire des Actes, les Epiſtres tant de lui que de S. Paul, n'en parlent point? *Je reſpon* (dit Bellarmin, & il eſt queſtion d'une Hiſtoire) *qu'on ne conclud rien* ab autoritate negativè. *Car il ne s'enſuit pas, Luc, Paul, Seneque, ne diſent point que Pierre a eſté à Rome, donques il n'y a point eſté : Car ces trois n'ont pas deu dire toutes choſes; & on croit plus à trois teſmoins qui afferment, qu'à mille qui n'en diſent rien, pourveu que ceux ci ne nient pas ce que les autres afferment.* Or il eſt vray qu'Anaſtaſe & les autres ne nient pas cet accident, mais ils s'en taiſent (144)". Quel exemple des illuſions où l'intérêt de Parti nous jette! Les mêmes manieres de raiſonner nous ſemblent bonnes quand nous nous en ſervons, & mauvaiſes quand on s'en ſert contre nous. Les Catholiques Romains ne veulent pas qu'on leur parle de l'Argument négatif dans la queſtion ſi Saint Pierre a été à Rome, & ils prétendent qu'il eſt convaincant dans la queſtion s'il y a eu une Papeſſe. Les Proteſtans, qui le trouvent démonſtratif dans la prémiere de ces deux queſtions, n'en veulent point entendre parler dans la ſeconde, & ils alleguent même pour l'infirmer ce que Bellarmin & d'autres Jéſuites emploient pour le combatre (145). L'Auteur anonyme (146) du *Judicium* (147) *de Samuelis Mareſii Joanna Papiſſa reſtituta* fit un paralléle entre la Diſpute de Sibrand Lubbert avec Bellarmin, & celle de Samuel Des Marets avec Blondel, & il montra que les raiſons de Samuel Des Marets ſont ſemblables à celles de Bellarmin. Il s'agit dans la prémiere de ces deux Diſputes ſi Saint Pierre a été à Rome, & il s'agit dans la ſeconde s'il y a eu une Papeſſe. De là nait cette Conſéquence, ſi Bellarmin eſt un chicaneur, Des Marets ne l'eſt pas moins.

(143) Coeffet. Réponſe au Myſtere d'Iniquité, *pag.* 505.

(144) Rivet, Remarques ſur la Réponſe au Myſtere d'Iniquité, *Tom. I, pag.* 595.

(145) *Voiez* Coocke, *au Traité* de la Papeſſe, *pag.* 141 *& ſuiv.* & Samuel Des Marets, *in* Examine Quæſt. de Papa fœmina, *pag.* 44 *& pag.* 20.

(146) *C'eſt* Daniel Zwickerus. *Voiez* Biblioth. Antitrinitariorum, *p.* 152.

D'où peut venir qu'un autre Miniſtre, qui n'a point voulu affirmer qu'il y ait eu une Papeſſe (148), a trouvé *bien foibles* les Argumens *les plus forts* que l'on produiſe contre cette Tradition? N'eſt-ce pas des préjugez, & de l'intérêt de Parti? Car de pareils Argumens lui ſembleroient ſi ſolides pour réfuter un mauvais Conte débité contre les Vaudois, qu'il accableroit d'injures les Moines qui n'y aquieſceroient pas. Il faut demeurer d'accord que c'eſt principalement en matiere de Controverſe que l'eſprit eſt la dupe du cœur.

Cela produit entre autres mauvais effets l'opinion deſavantageuſe que l'on a réciproquement du Parti contraire. On s'entre-regarde comme des perſonnes entêtées qui ne veulent jamais démordre des opinions préconçues, & qui aiment mieux chercher des échapatoires, que de ſe rendre à la raiſon. A-t-on veu régner cet eſprit dans les Ouvrages deſtinez à ſoutenir qu'il y a eu une Papeſſe, on ſe figure que leurs Auteurs ſont animez du même principe quand ils diſputent ou contre la Primauté du Pape, ou contre la Réalité, & que ſi les preuves de ces deux dogmes étoient auſſi claires que les raions du Soleil, ils ne laiſſeroient

(147) *C'eſt un Ecrit de* 22 *pages imprimé à la fin du* Quaternio Diſſertationum Theologicarum *de* Courcelles, *à Amſterdam* 1659 *in* 8.

(148) Jurieu, Apologie pour la Reformation, *Tom. II, pag.* 40.

*ceste histoire* (*n*). Florimond de Remond assure (*o*) que cela est faux, & voudroit bien que les Prélats eussent *rabatu l'audace* de Theodore de Beze, *& monstré son imposture*; mais ils avoient tant d'autres choses plus importantes à discuter, qu'ils auroient eu tort de perdre du tems à une question de fait de si petite conséquence. Et de plus, il n'est pas vrai que Theodore de Beze ait enrichi *son Harangue de ce Conte* (*p*). Il n'en marqua aucune particularité. Mr. Moreri se trompe quand il assure comme une chose *remarquable*, *qu'entre un si grand nombre de gens qui ont* affirmé l'Histoire de la Papesse, *il ne se rencontre pas un seul François* (*q*) (*H*). Au reste, cette multitude de témoignages ne peut point passer pour preuve, puis que le plus ancien est postérieur de deux cens ans au fait en question, & qu'il est incompatible avec des faits incontestables qui se trouvent dans les Auteurs contemporains (*I*). Colomiés censure Blondel d'avoir cru que l'His-

(*n*) *Voiez* Florimond de Remond, *au Traité de* l'Anti-Papesse, *Chap. VI, num. 6, folio m.* 378 *verso.*

(*o*) *Là-même.*

(*p*) Flor. de Remond, l'Anti-Papesse, *Chap. VI, num 6, folio m.* 378 *verso.*

(*q*) Moreri, *sous* Jean VII, Pape.

roient pas de les combatre, & de croire qu'ils les auroient sufisamment réfutées pourvu qu'ils eussent fourni des pointilleries semblables à celles des partisans de la Papesse. Là-dessus on juge que l'on ne gagnera rien par les voies de douceur, & qu'une telle opiniatreté exige le remede des Loix pénales. Quand on voit d'autre côté les Catholiques Romains ne cesser de faire des Livres pour soutenir les Traditions les plus mal fondées, comme l'arrivée de Lazare en Provence, l'Apostolat de Denys l'Aréopagite, &c, on juge que le même esprit les porte à rejetter les raisons les plus convaincantes qu'on puisse leur alléguer contre la Transubstantiation. Y a-t-il rien de plus manifeste que les faits par où l'on prouve les changemens de créance qui sont arrivez dans l'Eglise (149), & néanmoins les Controversistes de Rome les nient avec la derniere hauteur, & les traitent même d'impossibles (150). Comment voulez vous que les Protestans s'empêchent de nommer cela opiniatreté?

Un fort savant Calviniste, qui a suivi le Sentiment de Blondel, souscriroit sans peine à ce que je viens de dire; car il remarque qu'en soutenant avec tant d'ardeur qu'il y a eu une Papesse, on donne lieu aux Controversistes Romains de confirmer dans leurs fausses opinions leurs Sectateurs, & de leur faire haïr la Communion Protestante, comme si elle n'alléguoit rien de plus fort contre les autres doctrines de la Papauté, que pour le maintien du Conte dont nous parlons. *Si dicere liceat, quod res est, Papani Doctores dum vident quosdam ex Nostris, pro Johanna Papissa Historia, ut vera, velut pro aris atque focis digladiari, argumentum inveniunt ad confirmandos cæcos suos sectatores, eosque ab Orthodoxa doctrina alieniores reddendos. Cum enim non difficulter, imo sufficienter, (licet non deberent ipsi) commentum hoc destruere queant, facile simplicioribus persuadent, ejusdem notæ esse reliqua, quæ illi, quos per calumniam hæreticos vocant, adversus dogmata suæ Ecclesiæ, quàm solam contendunt esse Catholicam, adducere consueverint* (151). On verra ci-dessous (152) que ce ne sont pas des choses dites en l'air: je citerai un Capucin, qui, pour convaincre d'opiniatreté les Protestans, donne en exemple la Dispute sur la Papesse. Finissons par un petit accessoire. Je ne croi pas que l'on ait sujet d'accuser David Blondel de témérité, sous prétexte que les raisons qui combatent l'existence de la Papesse l'ont déterminé à la négative. Mais si, à cause qu'on peut oposer d'autres raisons à ces raisons-là, on se croioit obligé de le condamner, il faudroit bâtir la condamnation sur ce qu'il n'est pas demeuré neutre. Voilà le parti que prenent certaines gens: ils laissent indécise la question de la Papesse, ils n'afirment point ce qu'en a dit Martin Polonus, & ils ne le nient point non plus. Cette conduite leur paroit prudente; mais la tiennent-ils par tout ailleurs? Suspendent-ils leur jugement jusques à ce qu'on leur produise des preuves, contre lesquelles ils ne puissent inventer quelque réponse? Point du tout: ils se paient des plus minces raisonnemens en cent autres occasions qui flatent leurs préjugez.

On remarque tous les jours le même défaut dans les Nouvellistes. Court-il un bruit favorable à l'ennemi, & apuié de toutes sortes de vraisemblance, ils disputent tant qu'ils peuvent, & ils n'ont de la foi que lors que la chose est évidemment certaine. Je leur ai quelquefois dit que l'on ne sauroit assez loüer leur résistance, pourvu qu'elle fût accompagné de deux conditions, l'une qu'ils se contentassent de suspendre leur jugement sans passer à la négative, l'autre qu'ils fussent aussi dificiles à persuader quand il court une nouvelle desavantageuse à l'ennemi. Mais alors ils sont la crédulité même, les aparences les plus fortes de fausseté ne font aucune impression sur eux; ils les combatent autant qu'ils peuvent, sans se souvenir que chaque jour il y en a de moins fortes qu'ils font servir de preuve contre les nouvelles qui ne leur sont pas agréables, & qui à cause de cela leur paroissent indignes de foi. Ils se laissent prendre d'emblée par les Gazettes de leur païs, & ils soutiennent quatre ou cinq assauts de celles de la Nation ennemie. L'extrême crédulité à quelques égards, & l'extrême incrédulité à quelques autres, s'accordent si bien ensemble dans un même homme qu'elles naissent l'une de l'autre.

(*H*) *Mr. Moreri . . . assure . . . . qu'entre un si grand nombre de gens qui ont affirmé l'Histoire de la Papesse, il ne se rencontre pas un seul François.*] Il y a dans ces paroles de Moreri une vérité & un mensonge. Il est sûr qu'une infinité de gens ont raporté cette Histoire (153); mais il est faux qu'on ne voie parmi eux aucun François. Monsr. Moreri eût évité cette méprise, s'il eût consulté l'Anti-Papesse de Florimond de Remond; car il y eût vu ces paroles: „Nos Historiens & Annalistes François, suivant ceste „vieille route, en ont touché quelque chose. Car pour „l'embellissement de leur œuvre, ils y ont voulu placer „ceste belle piece. L'un dit, qu'elle estoit fille tres belle, „& de grand engin (c'est son mot) natifve d'Angleterre, „laquelle s'enamoura d'un jeune escolier. Puis deduisant „le reste du conte, recite que ce fut son valet de cham- „bre, qui s'estant joüé avec elle, luy fit enfler le ventre, „& qu'allant un jour à cheval par la ville elle accoucha „mourant soudain sur la place, apres avoir tenu le Siege „deux ans, cinq mois, quatre jours. Et qu'apres sa mort, „Nicolas premier fut esleu. Ce qui advint l'an 858. En „quoy il desment tous ceux qui l'ont devancé. Un de „ses Cardinaux, au dire de cest Autheur, se joüant de la „vie de son maistre, ou plustost de sa maistresse, en con- „sacra la memoire dans ce beau vers,

„*Papa pater patrum papissa peperit partum* (154).

Si l'Auteur des Annales d'Aquitaine qu'il cite est Jean Bouchet, comme il y a beaucoup d'aparence, il faut qu'il se soit servi d'une Edition ou antérieure ou postérieure à celle dont je me sers (155); car je ne trouve dans la mienne que ceci: *Apres ce Pape Leon, qui tint la chaire sainct Pierre huit ans, fut installé en la Papalité une femme d'Angleterre, qu'on pensoit estre homme, & fut nommée Jehan. Elle estoit natifue de Magonce: & comme elle eust l'aage de douze ans, print le vestement & accoustrement d'ung enfant masle, & s'en alla estudier a Athenes, ou elle profita grandement: puis s'en alla à Rome ondict habit, ou elle fut si bien estimée, que les Cardinaux, cuidans que ce fust un homme, lesleverent en Pape: & tint le Siege treze mois ou environ. Et le mois treziesme, elle estant enceincte du faict d'un sien varlet de chambre secret, ainsi qu'elle alloit a l'Eglise sainct Jehan de Latran, entre le Theatre de Collosse & sainct Clement, fut pressée de la douleur naturelle des femmes grosses, & en enfantant trespassa. On dict qu'a l'ocasion de ce, si & quand on faict un Pape, que depuis ledict temps on a accoustumé s'enquerir par un Cardinal s'il a genitoires* (156). Il pourroit bien être que Florimond a mal cité, & qu'au lieu des Annales d'Aquitaine il devoit marquer les Annales de France de Nicole Gilles (157). Il se plaint encore d'un autre Ecrivain qu'il ne nomme pas, & puis du Sieur du Haillan, *qui n'a pas voulu faire voir à la France son Histoire sans que le Conte de Jane y parut, de laquelle* Gaguin ni Paul Emile *n'ont fait aucune mention.* Il reconoit que du Haillan a confessé *que quelques uns nient ce qu'on dit d'elle.* Il trouve plus blamable Etienne Pasquier, qui devoit dans *ses belles Recherches rechercher la verité, afin de n'enlaidir d'une telle ordure la beauté de ses escrits* (158): *car apres tant d'authoritez & de si pressantes raisons que j'avois desia mis en lumiere, il n'y avoit moyen de laisser vivre le nom de la Papesse Jeanne au monde.* Il condamne ensuite l'Historien de Serres, qui *alleguant la seule authorité de Platine a alteré son passage*, & y a *tronçonné le on dit* & ces paroles *que ce conte a été laissé par des Autheurs incertains & de peu de creance.* On a raison de lui dire *qu'il faut alleguer les Auteurs de bonne foy, & non pas les cotter à demy.*

Comme de Serres étoit Ministre, je conviens qu'il ne peut servir de témoignage contre Moreri, qui sans doute n'a voulu parler que des François Catholiques; mais les autres Ecrivains que Remond allegue ont tout ce qu'il faut pour me fournir une bonne preuve. Je puis citer outre ceux-là l'Auteur de l'Arbre des Batailles (159), & Martin Franc (160), & Nicole Gilles (161), & Ravisius Textor (162), & le Président Fauchet (163), &c. Je ne sai si je devrois y joindre Du Verdier Vauprivas, qui raporte fort au long (164) le Conte, sans l'afirmer, ni le nier; mais il fait pourtant paroitre qu'il le trouve bien douteux.

(*I*) *Cette multitude de témoignages ne peut point passer pour preuve, puis que le plus ancien est postérieur de deux cens ans, ... & qu'il est incompatible avec ... les Auteurs contemporains.*] Ceux qui réfutent le Conte de la Papesse établissent clairement que l'on ne la peut placer entre Leon IV, & Benoit III. Ils en donnent des Démonstrations Chronologiques, qu'ils apuient sur des passages évidens des Auteurs du IX Siecle. D'où il résulte que le prémier qui a parlé de la Papesse deux Siecles après est indigne de toute créance, & que ceux qui dans la suite ont débité la même chose se sont copiez les uns les autres sans remonter à la vraie source, & sans faire aucun examen, & par conséquent que l'on

(149) *Voiez entre autres Ouvrages composez par les Ministres* l'Histoire de de l'Eglise *que Mnsr.* Basnage *publia l'an* 1699 *en deux Volumes in folio.*

(150) *Mrs. de Port-Royal ont fait plusieurs Livres sur cela a l'egard de l'Eucharistie, & un Docteur de Sorbonne nommé* Langevin *l'a soutenu à l'egard de tous les Articles de Foi. Le* Journal des Savans *du 6 Février* 1702 *donne l'Extrait de son Livre.*

(151) Mart. Schoockius, *Præf.* Fabulæ Hamelensis, *folio ult.*

(152) *Dans la Remarque* (*I*).

(153) *Voiez la Rem.* (*B*), *de l'Article* FRANC.

(154) Flor. de Remond, l'Anti-Papesse, *Chap. IV. num.* 4, *folio* 372 *verso.*

(155) *Celle de Poictiers, par Enguilbert de Marnef*, 1557, *in folio.*

(156) Bouchet, Annales d'Aquitaine, *II Partie, folio m.* 60.

(157) *On y trouve les mots & les choses que* Remond *raporte: voiez y le feuillet* 66 *de l'Edit. de Paris* 1538 *chez Nicolas Couteau, in folio.*

(158) Pasquier *en parle dans ses* Recherches *Livr. III, Chap. IV, pag. m.* 165, *& Chap. VII, pag.* 178, *& Livr. VI, Chap. V, pag.* 465; *mais profitant de cette Censure de* Remond, *il fit une longue* Lettre (*au XII Livre, pag. m.* 829 *& suivantes*) *où il se rangea tellement quellement à la négative.*

(159) *Voiez la Remarque* (*B*) *de l'Article* FRANC.

(160) *Voiez la Remarque* (*A*) *de son Article.*

(161) *Dans les* Annales de France.

(162) *In* Officina.

(163) *Dans les* Antiquitez Françoises, *à la Vie de Charles le Chauve, folio* 53 *Edit. de Paris* 1602 in 8.

(164) *Au III Tome de sa* Prosopographie, *pag.* 1667 *& suiv.*

l'Histoire de la Papesse qui se trouve dans un Manuscrit d'Anastase a été *tissue des propres paroles de Martinus Polonus*. Il montre qu'un Historien qui a vêcu avant ce Martinus a narré ce que l'on voit dans ce Manuscrit; mais au fond cela est plus favorable que nuisible à l'opinion de Blondel (*K*). Ceux qui ont écrit pour montrer la fausseté de cette Histoire, en ont recherché l'origine, & ont allégué plusieurs Conjectures. Les uns ont dit que le Pape Jean VIII fit voir tant de lâcheté dans la cause de Photius, qu'on jugea qu'il *devoit être plutôt nommé* femme *qu'homme* (*r*). C'est le sentiment de Baronius. Mais Aventin s'imagine que la Fable est née de ce que le Pape Jean IX fut créé par le crédit de Theodora *garce noble & imperieuse* (*s*), dont il étoit le mignon. Onufre Panvini croit que le Pape Jean XII *trainant aprés soy une harde de garces cherissoit entre toutes Jeanne Rainiere*, & qu'à cause qu'elle le gouvernoit absolument, elle fut *depuis par quelque railleur apellée Papesse* (*t*). Bellarmin veut que la Fable soit sortie de ce qu'il courut un bruit qu'une femme avoit été Patriarche de Constantinople (*u*). Allatius prétend qu'une certaine Thiota, qui s'érigea en Prophetesse dans l'Allemagne au IX Siecle, ait été l'occasion du Conte. Blondel, aiant réfuté ces Conjectures, déclare que l'on ne doit point *exercer son esprit en des enquestes inutiles pour un sujet qui n'en vaut pas la peine* (*x*). *Où en serions-nous*, ajoûte-t-il (*y*), *s'il nous falloit deviner sur quoy se sont fondez les Auteurs de tant de Romans qui trouvent jusques à present du credit dans l'opinion du commun?* Il en raporte plusieurs exemples. Je ne croi point qu'il ait raison de rejetter tout ce que l'on a conjecturé sur l'origine du Roman de la Papesse. J'oserai bien dire que les Protestans, qui ont tant crié contre lui, & qui l'ont considéré comme un faux frere, n'ont été ni équitables, ni bien éclairez sur les intérêts de leur Parti. Il leur importe peu que cette femme ait existé ou qu'elle n'ait pas existé: un Ministre, qui n'est pas des plus traitables, l'avoue (*z*). Mais il leur importe beaucoup de ne pas donner sujet de se faire regarder comme des gens opiniâtres, & qui ne veulent jamais démordre des opinions preconçues. Ils ont pu objecter légitimement le Conte de la Papesse pendant qu'il n'étoit pas réfuté. Ils n'en étoient pas les inventeurs; ils le trouvoient dans plusieurs Ouvrages composez par de bons Papistes: mais depuis qu'il a été réfuté par des raisons très-valables, ils ont du l'abandonner, & ne se pas servir de toute leur industrie pour faire durer la Dispute; car c'étoit aprendre à leurs Adversaires la méthode de contester tous les faits, & leur donner une tablature pour se maintenir dans la Tradition qui porte qu'il y a eu un Pape Cyriacus qui abdiqua le Pontificat afin d'aller chercher le Martyre à la tête d'onze mille Vierges (*aa*). S'ils avoient imité Blondel, ils auroient pu faire paroitre par un bel exemple qu'ils se paient de raison, & que c'est à tort

(*r*) Blondel, Eclaircissement, &c, *pag.* 85.

(*s*) *Là-même, pag.* 87.

(*t*) *Là-même, pag.* 88.

(*u*) *Le Pape* Leon IX *le temoigne*, Epist. I, Cap. XXIII. *Voiez* Blondel, *là-même, pag.* 89. *Conferez avec cela ce que le Pere* Mabillon *raporte dans son* Museum Italicum, *Tom. I, pag.* 27, *& consultez Mr.* Spanheim de Papa fœmina, *pag.* 12, *& seq.*

(*x*) Blondel, Eclaircissement, &c, *pag.* 92.

(*y*) *Là-même, pag.* 93.

(*z*) *Monsr.* Jurieu: *on verra ses paroles dans la Rem.* (*G*).

(*aa*) *Voiez Monsr.* de Launoi, Epist. VIII *Part. IV, pag. m.* 356, *où il compare cette Tradition avec celle de la Papesse.*

l'on ne doit faire aucun fond sur leur multitude. Blondel va dire cela en d'autres termes. „ Ainsi, dit-il (165), „ Marianus est la premiere & seule source d'où tous les ruisseaux des Ecrivains posterieurs sont derivez, & je ne „ croy pas (apres en avoir descouvert à nud le vice inexcusable) qu'il soit aucun besoin de passer plus avant en „ l'examen de ceux qui n'ont fait que copier les uns des „ autres, sans savoir si le premier avoit esté bien fondé. „ Quand les tesmoins se leveroient à centaines, voire à „ milliers, pour donner des depositions digerées de la sorte, il n'y auroit ame bien faite qui daignast avoir esgard, „ soit à leur nombre, qui ne devroit jamais faire de contrepoids contre la verité & la raison; soit à leur discours, qui n'auroit esté en effet que le simple Echo des „ premieres resveries, qui eussent esté très aisées à convaincre d'impertinence & de faux, si ceux qui l'ont entrepris eussent plus eu le cœur à estudier l'Histoire du „ 9 siecle, qu'à exercer cette éloquence mesdisante que „ S. Hierome eust en son temps appellée *caninam facundiam*". Quelques pages après il raporte plusieurs exemples de fausses Traditions, & nommément celle *du siege de Paris sous le regne de Louys le debonnaire par le Geant Isaure dont on monstre la sepulture au monastere de S. Germain* (166); & puis il conclut ainsi: „ Qu'il nous suffise, „ que tous ces contes sont contes & rien plus; que quand „ tout le monde les tiendroit pour oracles, il ne seroit „ pas en son pouvoir de leur faire changer de nature; & „ à l'opposite, que quand la verité (opprimée par la tyrannie des prejugez, & bravée par la vanité des Romans, & trahie par l'oubly, ou par la lascheté des hommes) auroit à se voir pour quelque temps mesconnue „ & desdaignée, ni sa solitude ne pourroit luy tourner à „ honte, ni l'effort de ses ennemis la faire decheoir de sa „ dignité, ni la belle apparence des fables causer de l'éclipse à sa divine lumiere (167). . . . Veu donc qu'elle „ se trouve si évidente du costé des Auteurs, qui ont escrit entre les années 850 & 1050 de nostre Seigneur, „ que toutes leurs depositions s'accordans composent un „ corps bien ajusté, & proposent les evenemens dont on „ dispute, avec une aussi grande clarté que s'ils en avoient „ tiré le crayon avec un ray du Soleil, & que les Escrivains „ posterieurs sont pleins de contradictions & incompatibilitez, tant avec les antecedens qu'avec eux mesmes: „ il semble que leur opinion (de quelque longueur de „ cours qu'elle se puisse vanter) ne merite point de „ meilleur traittement, que d'estre (par la commune voix „ de tous ceux qui se rendent dociles à la raison) condamnée au billon (168).

(165) Blondel Eclaircissement, &c, *p.* 70, 71.

(166) *Là-même, pag.* 93, 94.

(167) *Là-meme, p.* 94.

(168) *Là-même, p.* 95.

La nature particuliere du Conte de la Papesse diminue beaucoup le poids du grand nombre d'Ecrivains qui en ont parlé. C'est un fait rare, extravagant, singulier dans toutes ses circonstances. Il est bon pour ceux qui donnent des Listes des femmes doctes, & des Femmes impudiques, & des Femmes qui ont déguisé leur sexe. Il est bon pour ceux qui recueillent les exemples des Jugemens de Dieu, & pour ceux qui se divertissent à composer des Historiettes facétieuses. Toutes sortes d'Auteurs en pouvoient faire quelque usage. Il ne faut donc pas s'étonner que tant de gens l'aient fourré dans leurs Ecrits, & prétendu à bon compte qu'il étoit vrai. On n'examine guere les Traditions qui peuvent servir d'ornement au sujet qu'on traitte.

Nous avons vu ci-dessus (169) quelques circonstances qui donnent dans cette matiere beaucoup de force à l'Argument négatif.

(169) *Dans la Remarque* (*G*).

(*K*) *Colomiés censure Blondel . . . . . . Il montre qu'un Historien qui a vêcu avant Martinus Polonus a narré . . . . mais au fond cela est plus favorable que nuisible à l'opinion de Blondel.*] „ M. Blondel s'est fort trompé croyant que la „ Vie de cette femme, telle qu'elle est dans l'Anastase de „ la Bibliotheque du Roy, soit tissue des propres paroles „ de Martinus Polonus. Car comment cela peut-il être? „ vû que Gervasius Tilberiensis, Auteur plus ancien de „ cent ans que Martinus Polonus, dans un Ouvrage intitulé, *Otia Imperialia*, fait pour le divertissement de l'Empereur Othon 4, que j'ai lû MS. chez Mr. Vossius, rapporte la Vie de la Papesse en mêmes termes que l'Anastase de la Bibliotheque du Roy; ajoûtant seulement „ que cette Papesse se trouvoit en peu de Chroniques, *Et* „ *in paucis Chronicis*, dit-il, *invenitur*. Si Mr. Blondel eût „ vû cet Auteur, peut-être auroit-il retenu sa plume; mais „ il ne lui a pas été plus connu qu'Amalricus Augerii, qui „ vivoit l'an 1362, & qui a fait une Chronique des Papes „ dédiée à Urbain 5, où il parle de la Papesse en ces termes: *Joannes dictus Anglicus, natione magnanimus* (je „ crois qu'il faut lire *Maguntinus*) *post Dominum Leonem* „ *Papam in Romanum Pontificatum fuit assumptus; & post* „ *B. Petrum Apostolum ponitur Papa centesimus decimus*. Le „ docte Scriverius avoit cet Historien manuscrit (170). Je remarquerai deux choses sur ce passage. La prémiere est que Gervais de Tilleberi n'a point précédé de cent ans Martin Polonus; car il a dédié son Livre à Othon IV (171), qui fut élu Empereur l'an 1198, & qui mourut l'an 1218. Blondel dit que Martin Polonus *déceda environ l'an* 1270. Ce fut l'an 1278 comme Vossius l'a prouvé (172). Ma seconde Remarque est que si Blondel avoit su que Gervais de Tilleberi a parlé de la Papesse selon les termes du Manuscrit d'Anastase, cela, comme le supose le Sieur Colomiés, ne l'auroit point empêché de réfuter le Conte de cette femme; car au contraire il auroit eu dequoi se fortifier dans son opinion. Il auroit dit que Martin Polonus a puisé dans une mauvaise source, savoir dans une Chronique destinée à servir d'heures de récréation à l'Empereur, & remplie pour cet effet de mille Contes ridicules. C'est ainsi que Gabriel Naudé décrédite tout ce que le même Martin Polonus a débité de la Magie du Pape Silvestre II; *car il est certain qu'il a traduit tout ce qu'il en a dict dans ses Supputations Chronologiques de ce Galphride qui vivoit environ l'an* 1150, *& d'un certain Gervais qui estoit Orateur de la ville d'Arles, & Chancelier de l'Empereur Othon III* (173), *mais au reste le plus grand forgeur de fables & le plus insigne menteur qui ait jamais mis la main à la plume, comme il n'y auroit nulle raison d'en douter apres la seule lecture du Livre qu'il a composé* de Ociis Imperatoris, *où tout ce qu'il dit est si extravagant, & tellement esloigné de raison & de la possibilité*

(170) Colomiés, Meslanges Histor. *pag.* 57, 58. *Voiez les paroles de* Blondel *dans la Rem.* (*A*), *Citation* (2).

(171) Theodor. à Niem, *Libr. II* de Schism. *Cap. XIX, pag. m.* 97.

(172) Vossius de Histor. Lat. *pag.* 486.

(173) *Il faloit dire Othon IV.*

tort qu'on les accuse d'opiniatreté (*L*). Ils auroient pu se glorifier de ne point entretenir les autres Disputes par un esprit de contradiction; mais parce qu'on ne répond pas pertinemment aux dificultez qu'ils proposent (*bb*). Launoi, & quelques autres Ecrivains qui combatent les Traditions mal fondées, chagrinent beaucoup de gens, & font honneur à leur Eglise; car on ne peut plus l'accuser après cela de tyranniser les esprits sur ces sortes de sujets. Ceux qui s'opiniatrent à soutenir ces Traditions la deshonorent au contraire.

(*bb*) *Voiez sur tout ceci la Remarque* (*G*).

*lité ordinaire & extraordinaire, que les Fables d'Esope & les Contes des Amadis sont cent fois plus croyables* (174). Souvenons-nous des Fables qu'il a raportées de la prétendue Magie de Virgile, & comment Naudé le relança (175). Martin Polonus avoue que Gervais, c'est-à-dire Gervais de Tilleberi (176), est l'un de ceux dont il a tiré les matériaux de sa Chronique.

(*L*) *C'est à tort qu'on les accuse d'opiniatreté.*] On a vu dans la Remarque (*G*) quelques réfléxions qui tendent à faire voir que les Disputes sur la Papesse fournissent aux Catholiques Romains une occasion de soutenir que les Protestans sont des opiniatres. Il pourroit y avoir quelques Lecteurs qui prétendroient que je n'ai parlé ainsi que par conjécture. C'est ce qui me porte à donner ici des preuves pratiques de ce qu'ils voudroient faire passer pour de simples spéculations. Un Prédicateur Capucin, qui fit imprimer un Livre de Controverse l'an 1611, assura (177) qu'*on ne sçauroit mieux representer l'humeur & la façon de faire de nos Ministres qui se meslent d'escrire*, qu'en leur apliquant ce que *Sainct Athanase lassé de confondre, sans convertir les heretiques de son temps, disoit d'iceux* (†), bien qu'on les aye confutez, si n'aquiescent-ils jamais. Encore qu'ils n'ayent & ne sachent que dire de nouveau: si n'ont-ils point de honte; mais effrontez ainsi que femmes debauchées, ils deviennent impudens en leurs impietez à l'encontre de tous (178). „ On respond nettement aux Ministres", continue le Capucin, „ & sans laisser lieu de juste „ replicque à leurs doubtes ou impostures. On leur met „ devant les yeux, on leur fait sonner aux oreilles, on leur „ fait toucher de leurs mains, que leurs objections sont „ fauces: que leurs histoires sont des contes: que leurs „ creances anticipées sont desraisonnables. N'importe, „ ils repetent toujours comme toutes nouvelles leurs fantaisies, sans front, sans fondement, sans conscience. „ Pourveu qu'ils remplissent leurs Livres de ces vieux fatrats, & qu'ils imposent à quelque idiot, ce leur est „ assez. Ils font paroistre que le Sage avoit raison de dire (‡): *Quand tu briserois le fol au mortier, comme du „ Pilon frappant sur l'orge mondé, si ne luy sera point ostée „ sa folie* (179).

Or voici par quel exemple il s'éforce de prouver cette injuste Accusation. „ Il est impossible à ceux-cy, de „ replicquer aux solides discours, aux raisons évidentes, & „ tesmoins sans reproche, que les Catholiques ont mille „ fois produit, pour faire voir, que ce que leurs peres „ ont voulu dire de la Papesse Jehanne est un pur conte, „ & une impure calomnie. Le Sieur Casaubon, le plus „ sçavant de toute la pretendue reforme, à qui les bonnes Lettres ont acquis de la modestie, & l'amitié de „ plusieurs personnes d'honneur & de sçavoir, singulierement de Monsieur de Thou, se rid de cette fable. Je „ les ay veus ensemble s'accorder à dire, qu'après la lecture de l'annotation d'Onufrius sur la vie de Jehan huictieme dans Platine (‡), il est impossible de croire que „ cette Jehanne imaginée ait onc esté, ce que disent les „ ignorans. Depuis, Onufrius, Bellarmin, Genebrard, Florimond de Raymond, & cinquante autres Catholiques, „ ont escript sur ce subject mesme, & ont rendu la chose „ si certaine, qu'on a raison de ne croire jamais aux hommes, si l'on peut douter de cela. Appres quoy neantmoins le petit Vignier (180) n'a pas failly de redire cette „ folie, pour enfler son Livre seditieux. Son Theatre, „ qui devoit estre l'espesse forest des medisances de toute „ sa cause, n'eût pas esté remply, sans ce mensonge. „ Que luy ferons nous? que dirons nous tant à luy „ qu'à ceux qui le croyent, fors ce qu'ils chantent en „ leurs assemblées:

*Jusques à quand gens inhumaines*
*Ma gloire abattre tascherez?*
*Jusques à quand emprises vaines,*
*Sans fruict, & d'abusion plaines,*
*Aymerez-vous & chercherez* (181)?

Après cela il emploie seize pages à réfuter cette vieille Tradition, & il conclut par ces paroles. „ C'est donc „ bien faute de pudeur & de sens, & de vrayes ou vraysemblables objections à faire, que les Ministres, après tant „ de certitude & de clarté, nous osent repeter ceste folie. „ Sans leur faire tort, j'estime qu'on leur peut dire, & à „ ceux qui les croyent, qu'ils font voir accomply ce que „ l'Apostre a predit devoir advenir (*). *Un temps viendra „ qu'ils ne souffriront point la saine doctrine: ains ayans les „ oreilles chatouilleuses, ils s'assembleront des Docteurs selon „ leurs desirs, & destourneront leurs oreilles de la verité, & „ s'adonneront aux fables.* Au contraire pour ce subject, „ Quiconque a de l'esprit & la craincte de Dieu, se doit „ souvenir de ce que le mesme sainct Paul escrivoit une „ autre fois à Timothée (**), *Rejette les fables profanes & „ semblables à celles des Vieilles, & t'exerce a pieté:* Car en „ conscience on ne sçauroit mieux qualifier l'Histoire de „ la Jehanne des Ministres, que de *fable profane, & de „ conte de Vieille* (182).

Ces deux Citations de l'Ecriture sufisent à faire conoitre qu'il n'excelloit pas en jugement; car elles peuvent servir contre son Eglise, qui pendant quelques Siecles n'a point douté de cette Fable. Un Protestant que j'ai cité ci-dessus allegue cette crédulité comme une preuve de l'Antichristianisme de la Communion Romaine. *Nec quando hanc foveo sententiam* (non extitisse Papissam) *patrocinor Papismo aut Babyloni adulor. Absit. quicquid alii sentiant, meam opinionem ei confundendæ, pro altera servire credo. Quod enim à pluribus seculis Papani constanter crediderint; Johannam Papissam Ecclesiæ præfuisse, completum est vaticinum Apostoli 2. Thess.* II. minantis iis efficaciam erroris, immittendam à Deo, ad hoc ut crederent mendacio (183).

Je ne puis m'empêcher de dire que les paroles de St. Athanase citées par le Capucin sont un Lieu commun dont tous les Partis se munissent pour décrier l'obstination de leurs Adversaires. On les pourroit rétorquer à ce Capucin; car combien de choses a-t-il mises en avant qui avoient été détruites cent & cent fois? Il regne par tout plus ou moins un certain esprit de contradiction qui ne permet pas que l'on renonce à ses prémiers Argumens. Il semble qu'on les considere comme si on les avoit reçus sous la condition que certaines femmes de Lacedemone prescrivoient à leurs fils en leur donnant le bouclier, *faites vous plutot tuer que de le perdre* (184). Servons nous d'une autre Comparaison. Il semble qu'on les considere comme un dépôt inviolable, ou comme un talent qu'on soit chargé de faire valoir à peine de malédiction, ou enfin comme des biens substituez de pere en fils, & de telle sorte qu'il faille être aussi délicat que Naboth sur le chapitre de l'aliénation (185). Quoi qu'il en soit, il y a mille Disputes où les plus foibles raisonnemens reviennent toujours; on a beau les réfuter, ils ressemblent à la nature que les coups de fourche ne rebutent point (186), ou *à ces insectes importuns qui s'obstinent d'autant plus à nous poursuivre, qu'on fait plus d'efforts pour les chasser* (187). Les Disputes sages n'en usent pas de cette maniere; leur préoccupation n'est pas si grande qu'elle les empéche de discerner le fort & le foible, & ils imitent les bons guerriers qui abandonnent les postes dont la défense ne seroit pas avantageuse.

(174) Naude, Apolog. des grands Hommes, Chap. XIX, pag. m. 558, 559.

(175) *Voiez la Remarque* (*I*) *de l'Article de* VIRGILE.

(176) *Voiez* Vossius de Histor. Latinis, *pag.* 486.

(177) Silvestre de Laval Prédicateur Capucin, les justes Grandeurs de l'Eglise Romaine, *Livr. III, Chap. V, pag.* 68, 69.

(†) *Athanas. Orat.* 4. *contr. Arrian.* οὔτε γὰρ ἐλεγχόμενοι παύονται, οὔτε ἀποροῦντες ἐντρέπονται, ἀλλ' ὡς ὄψις πόρνης, ἀπηναισχύντισαν πρὸς πάντας ἐν ταῖς ἀσεβείαις.

(178) Silv. de Laval, Grandeurs de l'Eglise Romaine, *Livr. III, pag.* 68.

(‡) *Proverb.* 27.

(179) *La meme, p.* 69.

(‡) *Onufr. apud Platin. annot. ad Joh.* 8.

(180) *Dans le Chapitre XXVII de la II Partie de son* Theatre de l'Antechrist, *imprimé l'an* 1610 *in folio & reimprimé* in 8 *l'an* 1613.

(181) Silvestre de Laval, justes Grandeurs de l'Eglise Romaine, *Livr. III, pag.* 69, & 70.

(*) 2 *Timoth.* 4. 4.

(**) 2 *Timoth.* 4. 7.

(182) Silv. de Laval, *Livr. III, pag.* 86, 87.

(183) Martin. Schoockius, *in Præfatione* Fabulæ Hamelensis, *folio ultimo.*

(184) Ἢ τὰν ἢ ἐπὶ τᾶς, *aut hanc aut super hac.* ταύταν σῶζε, ἢ μὴ ἔσω, *aut hanc serva aut peri.* Plut. in Institutis Laconicis, *pag.* 241, F.

(185) *Ja ne m'advienne de par l'Eternel* (repondit Naboth au Roi Achab qui lui vouloit acheter sa vigne) *que je baille l'heritage de mes peres.* I Livre des Rois, *Chap.* XXI, *Vers.* 3.

(186) *Naturam expellas furca, tamen usque recurret.* Horat. Epist. X. ℣ 24. *Libri I.*

(187) *Le Pere* le Tellier *dit cela des Adversaires des Jesuites dans la* Défence des nouveaux Chretiens, *pag.* 28.

*Joignez à cela le Vers d'*Horace, Sat. V *Libri II*, ℣. 83. *Ut canis à corio nunquam absterrebitur uncto.*

PARACLET, Abbaïe de filles dont la fondation est dûe à Pierre Abelard. Ce savant homme s'étant fait Moine dans l'Abbaïe de Saint Denys, après que les parens d'Heloïse l'eurent fait vilainement mutiler, se brouilla plus d'une fois avec ses Confreres; & enfin, il eût à craindre qu'on ne le livrât au bras séculier, à cause qu'il avoit dit que St. Denys l'Aréopagite n'avoit pas converti la France. Il se sauva sur les terres de Thibaud Comte de Champagne, & se tint auprès de Provins, dans une cellule qui dépendoit des Moines de Troies. Quelque tems après aiant obtenu de l'Abbé de St. Denys la permission de se retirer dans quelque ermitage qu'il lui plairoit, pourvu qu'il ne relevât point d'aucune Communauté, il se choisit une retraite fort solitaire au Diocese de Troies (*A*). Il y bâtit une chaumiere sur un fond qu'on lui donna, & avec la per-

(*A*) *Au Diocese de Troies.*] En faveur de ceux qui veulent savoir le détail, j'ajoûte que le Paraclet fut bâti dans la paroisse de Quincey, sur la petite riviere d'Arduzon, proche de Nogent sur Seine. La Lettre du Pape Innocent II à Heloïse touche la plupart de ces particularitez. *Heloisæ Abbatissæ cæterisque sororibus in Oratorio quod in pago Trecensi, in Parrochia Quinceii, supra fluvium Arduconem situm est* (1). La Chronique de Guillaume de Nangis en dit ceci, *Construxerat Monasterium in Episcopatu Trecensi juxta Nogentum super Sequanam, in quodam prato ubi legere solitus fuerat* (2). Cette derniere circonstance est contraire à la narration d'Abelard (3), selon laquelle il est certain qu'il n'enseigna dans le lieu où il bâtit l'Oratoire, qu'après l'avoir bâti. On peut, ce me semble, compter trois stations d'Abelard sur les terres de Thibaud Comte de Champagne; car prémiérement il s'y retira avec la permission

(1) Du Chesne, Not. in Hist. Calamitatum, pag. 1177.

(2) *Apud eund. ibid.*

(3) *Voiez sa Lettre intitulée* Historia Calamitatum.

(a) *Ibi à quibusdam terra mihi donata, assensu Episcopi terræ Oratorium quoddam in nomine Sanctæ Trinitatis ex calamis & culmo primum construxi.* Abælard. Oper. *pag.* 28.

permission de l'Evêque il fit de cette chaumiere un Oratoire, qu'il consacra à la Trinité (*a*). Ses Ecoliers l'aiant su accoururent de toutes parts à ce desert, & s'y dresférent des huttes, bien contens de vivre d'herbes & de racines, & d'être pour ainsi dire au pain & à l'eau, pourvu qu'ils pussent profiter des Leçons de ce fameux Professeur. Il ne pouvoit foüir la terre, & il avoit honte de mendier; il trouva donc à propos de subsister par sa langue, en reprenant son ancien métier, puis que ses Disciples lui vouloient fournir ce qui lui étoit nécessaire pour sa subsistance. Ils firent plus, car ils agrandirent l'Oratoire, & le bâtirent de bois & de pierre. Alors Abelard lui donna le nom de Paraclet, pour conserver la mémoire des consolations qu'il avoit reçues dans ce desert. La jalousie de métier, qui animoit depuis long-tems contre lui Alberic de Rheims, & Ludolfe de Lombardie, s'étoit furieusement réveillée, quand ils virent que tant d'Ecoliers s'étoient rangez autour de lui, nonobstant les incommoditez du lieu, & au mépris des Maîtres qu'ils pouvoient trouver si commodément dans les villes. Ils cherchoient donc les occasions de le chagriner, & n'oubliérent point celle que le titre de Paraclet leur fournissoit. Ils dirent que c'étoit une nouveauté, & qu'il ne devoit pas être plus permis de consacrer des Eglises au St. Esprit, qu'à Dieu le Pere. Cela mit en rumeur un très-grand nombre de gens: mais la persécution fut infiniment plus terrible, lors que ces deux personnages eurent mis dans leurs intérêts Saint Bernard & Saint Norbert, qui se piquoient de beaucoup de zêle, & de l'esprit de reformation. Il n'y eût pas moien de tenir contre de tels Adversaires. Abelard leur quita la partie, & s'en alla en basse Bretagne, où les Moines de l'Abbaïe de St. Gildas de Ruys l'avoient élu pour leur Chef. Le Paraclet demeura vuide, jusques à ce que l'Abbé de St. Denys eût chassé de leur Couvent les Religieuses d'Argenteuil. Heloïse leur Prieure, ne sachant où donner de la tête, fut ravie que son ancien mari lui cédât le Paraclet. Le Pape Innocent II confirma cette donation en l'année 1131 (*b*), & voilà l'origine de l'Abbaïe du Paraclet. Heloïse en fut la prémiere Abbesse. On lui fit de grans biens en peu de tems (*c*). Les Abbesses qui lui ont succédé ont été assez souvent des plus anciennes Maisons du Roiaume. Vous en voiez la Liste dans les Oeuvres d'Abelard (*d*), depuis la prémiere fondation qui tombe sur l'an 1130 jusques à l'année 1615. Mais on n'a pas trouvé à propos d'y remarquer que Jeanne Chabot, qui mourut le 25 de Juin 1593, professa hautement la Religion Protestante, *sans néanmoins se marier, ni quitter son habit de Religieuse, qu'elle retint toûjours quoi qu'on l'eût chassée de son Abbaye* (*e*). Au reste, c'est une difficulté qu'on regarde comme une chose de conséquence, que de savoir s'il faut dire *Paraclet* ou *Paraclit* (*B*). Pour n'oublier pas qu'Heloïse sut beaucoup de Grec, les Religieuses ont accoutumé de faire l'Office en cette Langue le jour de la Pentecôte (*f*).

(*b*) *Tiré de la* Lettre d'Abelard *qui contient l'Histoire de ses malheurs.*

(*c*) *Plus ut arbitror uno anno in terrenis commodis sunt multiplicata, quam ego per centum si ibi permansissem.* Ibid. *pag.* 34.

(*d*) Nor. Andr. du Chesne in Histor. Calamit. Abælardi.

(*e*) Maimb. Hist. du Calvin. *pag.* 464.

(*f*) Aub. Miræus, *in* Scholiis ad Henr. Gandavens. de Script. Eccles. *p.* 165.

sion des Moines de St. Denys, & y fit Leçon à un grand nombre d'Ecoliers. Cela fut interrompu par le coup de foudre dont le Concile de Soissons le frapa en 1121. Aiant été renvoié au Cloître, & s'y étant fait des affaires au sujet de Denys l'Aréopagite, il se sauva de nuit à Provins, & demeura dans une cellule, jusques à ce qu'il eût terminé ses différens avec les Moines de Saint Denys, après quoi aiant permission de vivre dans telle solitude qu'il voudroit, il se transporta au lieu où il bâtit l'Oratoire. On sut qu'il vivoit là dans une grande retraite, les Ecoliers y accoururent (4), & il se remit à faire Leçon. Il ne paroit nullement qu'il se soit retiré au même lieu la prémiere, & la troisieme fois, & l'on peut inférer plutot de sa narration, que ces deux retraites étoient éloignées l'une de l'autre: ainsi Guillaume de Nangis pourroit bien s'être trompé.

(4) *Oratorium quoddam in nomine Sanctæ Trinitatis ex calamis & culmo primum construxi. Ubi cum quodam Clerico nostro latitans, illud vere Domino poteram decantare, ecce elongavi fugiens & mansi in solitudine. Quod cum cognovissent scholares, cœperunt undique concurrere.* Abælard. Oper. *pag.* 28.

(*B*) *C'est une difficulté . . . . . . s'il faut dire* Paraclet *ou* Paraclit.] Cette question n'auroit pas été fort agitée, si ce mot ne se fût trouvé mêlé dans le Service divin. C'est là-dessus que l'on a fondé la Dispute; les uns aiant soutenu qu'il faloit prononcer *Paracletus*, & les autres aiant tenu bon pour *Paraclitus*. Ceux-ci ont remporté hautement une victoire complete. Pasquier raconte une chose assez curieuse. *L'ignorance du commun peuple le nomma Paraclit* (5). *Comme aussi ay-je veu qu'en mes jeunes ans dedans les Eglises on appelloit le S. Esprit* Spiritum Paraclytum, non Paracletum, *deux mots du tout contraires, car l'un signifie flateur & l'autre consolateur. Mesmes peu après que je vins au Palais, un Maistre Jean Sabelat, Chanoine de Chartres, homme nourry aux bonnes lettres, prononçant en la celebration de sa Messe le Paraclet & non Paraclit, il en fut suspendu à* divinis *par l'Evesque, dont il en apella comme d'abus, & pour le soustenement de sa cause fit un tresdocte Manifeste, que j'eus en ma possession quelque temps: & depuis fut la cause accordée entre eux par quelques amis de l'Evesque, afin qu'il ne servit de risée au peuple* (6). Il y a deux choses à reprendre dans ce discours de Pasquier. I. Il est faux que ceux, qui ne prononcent point *paracletus*, prétendent prononcer *paraclytus*. Ils prétendent prononcer *paraclitus*, & dire toute la même chose que ceux qui prononcent *paracletus*. La question ne roule que sur cette difficulté de Grammaire, savoir si l'η des Grecs doit répondre à l'*e* ou à l'*i* des Latins. II. Παράκλυτος ne signifie par un flateur, mais en général un homme de mauvaise renommée. Garasse n'a eu garde d'épargner ici Etienne Pasquier; il l'a insulté avec sa hauteur ordinaire, & lui a soutenu que la Langue Greque n'a point de *paraclytus*, *& que si ce mot se pouvoit composer par analogie, il ne signifieroit pas* un flateur, *mais il signifieroit, ou bien* un homme infame, ou un homme honoré par dessus ses merites (7). L'Apologiste de Pasquier fit contre cela un fort mauvais personnage; car au lieu d'avouër que son client s'étoit trompé, il prit le parti de le soutenir, & ne fut pas même inventer beaucoup de fausses raisons: ce qu'il repliqua fut également court & mauvais. Il dit qu'on trouve dans le grand Etymologique, & dans Scapula, que Paraclitus, par un υ Grec signifie un flateur (8). J'ai un Scapula *in folio*, imprimé à Bâle l'an 1605: j'y trouve παράκλυτος à la page 810, & cela réfute le Pere Garasse; mais j'y trouve que ce mot signifie *infamis*, *famosus*, ce qui refute le patron d'Etienne Pasquier. Mais pour revenir à la Dispute générale, disons que Monsr. Thiers a fait un Traité *de retinenda in Ecclesiasticis libris voce* PARACLITUS, où il nous aprend beaucoup de choses curieuses, comme que „ dès „ le 9 siecle cette Dispute fut agitée par les Evêques de „ France & d'Allemagne, à l'occasion d'un Grec qui étant „ venu à la Cour, & ayant entendu chanter dans la Cha- „ pelle du Roy *Paraclitus Spiritus Sanctus*, remontra qu'il „ faloit dire *Paracletus* (9)". Ses remontrances furent inutiles: *On n'osa rien changer dans la prononciation de ce mot, parce que c'étoit l'usage de lire ainsi, & qu'il ne faloit rien innover* (10). Monsieur Thiers ajoûte qu'en 1526 la Faculté de Théologie de Paris, faisant la censure des Oeuvres d'Erasme, le condamna entre autres choses sur ce qu'il avoit soutenu qu'on devoit écrire *Paracletus*.

(5) *Il parle de l'Oratoire d'Abelard.*

(6) Pasquier, Recherches de la France, *Livre VI, Chap. XVII, pag. m.* 511.

(7) Recherche des Recherches, *Livre III, Sect. XII.*

(8) Défense pour Etienne Pasquier, *pag.* 795.

(9) *Voiez le* Journal des Savans *du* 16 *Decembre* 1669.

(10) *Là-même, ex Haimone Episcopo Alberstad.*

PARAVICIN (VINCENT) Ministre de la Parole de Dieu dans le païs des Grisons, vivoit au XVII Siecle. Il traduisit de François en Italien le Traité de Mestrezat sur la Communion à Jesus-Christ dans le Sacrement de la sainte Cene. Cette Traduction fut mise dans l'Index à Rome l'an 1640. Il y a quelque aparence qu'il étoit de la même famille que PIERRE PAUL PARAVICIN, Médecin de Come, Auteur d'une Lettre imprimée l'an 1545 *in* 4, *de Masinensium & Burmensium Thermarum hactenus incognitarum situ, natura, & miraculis* (*a*).

(*a*) *Voiez* Lindenius renovatus, *pag.* 902.

PARE' (AMBROISE) en Latin *Paræus*, nâtif de Laval au païs du Maine. Je n'ajoûte que trois choses à l'Article que Moreri en a donné; c'est qu'il étoit de la Religion, & qu'il fut sauvé du massacre de la Saint Barthelemi par une grace particuliere de Charles IX (*A*), & qu'il eût

(*A*) *Il fut sauvé du massacre de la St. Barthelemi par . . . grace de Charles IX.*] Ce que Brantome dit là-dessus est trop remarquable pour ne devoir pas être raporté. Le Roi *quand il fut jour ayant mis la tête à la fenestre de sa chambre, & qu'il voyoit aucuns dans le fauxbourg Saint Germain qui se remuoient & se sauvoient, il prit une grande harquebuse de chasse qu'il avoit, & en tira tout plein de coups à eux, mais en vain, car l'harquebuse ne tiroit si loin; incessamment crioit,*

(a) Vie de Caspar de Coligny, pag. 220 Edit. de 1685.

(b) La-même, pag. 221.

(c) Spondan. ad ann. 1560, num. 20.

eût bien des obstacles à lever quand il publia ses Livres de Médecine (*B*). Il s'étoit exprimé trop grassement.

Un Ecrivain moderne raconte deux choses: l'une, qu'Ambroise Paré étant Chirurgien de François II avoüa en confidence à l'Amiral de Coligni, que le mal d'oreille de ce Monarque étoit extrémement dangereux (*a*); l'autre, qu'on le soupçonna d'avoir mis du poison dans l'oreille de ce Prince *lors qu'il le pansoit* (*b*). L'Auteur dont je parle ajoûte à l'une & à l'autre de ces deux choses beaucoup de particularitez: les croira qui voudra. Je n'en ai rien trouvé dans les bons Historiens: je sai seulement que Beaucaire a raporté ce qui concerne les soupçons touchant le poison. Mr. de Sponde le raporte après lui (*c*), & ne paroît point y ajoûter foi.

(1) Brantome, Memoires, Tom. IV, Discours de Charles IX.

(2) Louïs Guyon, diverses Leçons, Tom. II, Livre II, Chap. VIII, pag. 298.

*crioit, Tuëz, Tuëz, & n'en voulut jamais sauver aucun, sinon maistre Ambroise Paré, son premier Chirurgien, & le premier de la Chrestienté, & l'envoya querir, & venir le soir dans sa chambre & garderobbe, luy commandant de n'en bouger, & disoit qu'il n'estoit raisonnable qu'un qui pouvoit servir a tout un petit monde, fust ainsi massacré* (1).

(*B*) *Il eut bien des obstacles à lever quand il publia ses Livres de Médecine.*] Je ne change rien aux expressions de l'Auteur qui m'aprend cela. *Ambroise Paré*, dit-il (2), *Chirurgien de trois Rois consequutivement, docte & expert, qui a mis en lumiere beaucoup de bonnes & belles œuvres lesquelles furent pour quelque temps empeschées d'estre imprimées & mises en lumiere par le College des doctes Medecins de Paris, non pour aucun erreur qu'on y eust reconu touchant l'art duquel il traitoit. Mais parce qu'en son Livre de la generation, en aucuns Passages par inadvertence, il en avoit escrit un peu irreveremment, & après qu'il eut corrigé, il ne se trouva plus d'opposition.*

(a) *Qui vécut plus de cent ans & qui se vit plus de 20 enfans tous vivans.* Philipp. Pareus, *in* Vita Davidis Parei.

(b) *Nous parlons de lui en son lieu.*

(c) *Albert Kittler Seigneur de Zackenstein, qui depuis fut Gouverneur de la Lusace.*

PAREUS (David) fameux Théologien Réformé, nâquit à Francostein dans la Silesie le 30 de Décembre 1548. Jean Wængler son pere, fils d'un riche païsan (*a*), le fit d'abord étudier à Francostein, puis il le mit en aprentissage chez un Apotiquaire à Breslaw, & puis en aprentissage chez un Cordonnier. Mais cet enfant n'étoit pas né pour de si petites choses, & comme dit l'Auteur de sa Vie, le Dieu qui préside aux Muses ne l'abandonna pas aux caprices d'une marâtre, qui étoit cause de cet indigne traitement. Le bon-homme Jean Wængler lui fit reprendre ses études l'an 1564, & l'envoia à Hirschberg dans le voisinage, où il y avoit un College dont un savant homme nommé Christophle Schilling (*b*) étoit Recteur. Ce fut là que notre jeune Ecolier aquit le nom de *Pareus*, tiré du Grec par allusion à celui de sa famille (*A*). C'étoit assez la coutume de ce tems-là, & en particulier celle de Schilling. La mauvaise humeur de la belle-mere s'apaisa un peu sans doute, à cause qu'il ne falut point paier la pension de David: car il s'entretenoit par le moien d'un Préceptorat (*B*), & par l'argent qu'il recevoit d'un des principaux du lieu (*c*), toutes les fois qu'il lui présentoit des Vers. Son Régent ne se contenta pas de lui ôter le nom paternel, il lui ôta aussi le Luthéranisme, en lui faisant entendre raison sur la Présence réelle, aussi bien qu'à ses autres Ecoliers. Cela mit mal dans leurs affaires, & le Maître, & le Disciple: celui-là fut chassé de son Ecole à l'instance du Ministre du lieu; celui-ci pensa être deshérité par son pere, dont il eût toutes les peines du monde à extorquer la permission d'aller au Palatinat, encore qu'il se servît d'une raison qui est ordinairement toute-puissante, c'est qu'il acheveroit par ce moien ses études sans qu'il en coûtât rien à la famille. Aiant enfin obtenu cette permission, il suivit son Maître, qui avoit été apellé par l'Electeur Palatin Frideric III, pour être Principal dans la nouvelle Ecole d'Amberg. Le viatique que son pere lui fournit fut si mince, qu'il fut quelquefois obligé de demander la passade. Peu après son arrivée à Amberg en 1566, il fut envoié avec dix de ses camarades à Heidelberg par leur commun Maître, qui leur donna de si bonnes recommandations, qu'ils entrérent tous dans le College de la Sapience, dont Zacharie Ursin, Professeur en Théologie, étoit Directeur. L'Académie d'Heidelberg étoit alors très-florissante dans toutes les Facultez, & ainsi il ne manqua rien à Pareus pour faire des progrès considérables dans les Langues, dans la Philosophie, & dans la Théologie. Il fut reçu Ministre en 1571, & envoié au mois de Mai dans un village nommée Schlettenbach, où il se trouva fort embarassé, à cause que les Protestans & les Catholiques Romains y étoient en mauvaise intelligence (*C*). Il étoit néanmoins prêt à s'y marier avant que l'hiver s'aprochât, lors qu'on le rapella

(1) Philipp. Pareus, *in* Vita David. Parei, *pag. m.* 5.

(2) *In ea schola vixit biennium trimestri spatio sumptibus parentis, reliquo tempore padagogi officio functus apud civem honestum Jacobum Schilderum.* Idem, bid. *pag.* 8, *ad ann.* 1564.

(3) *Convictum, quod filio defuncto epicedio carmine parentasset, gratuitum facile dedit.* Ibid.

(4) *Ibidem. pag.* 45.

(5) *Expurgationem ruderum ab his & ab illis frustra quærebat novus Pastor.* P. Pareus, *in* Vita D. Parei, *p.* 24.

(6) *Ibid. pag.* 96.

(7) *Nemine refragante è plebe que sese omnimodis docilem præbuit: idola templi consentiente populo removit & Vulcano obtulit.* Ibid. *pag.* 27.

(*A*) *Le nom de* Pareus *tiré du Grec par allusion à celui de sa famille.*] Son pere s'apelloit *Wangler*. Or *Wange* en Allemand signifie la même chose que παρειὰ en Grec, c'est-à-dire la jouë. Παρειὸς fût donc formé ἀπὸ τῆς παρειᾶς, *quasi dicas* Genius *Wangler*. Le fils de Pareus, dont je tire cette Remarque, dit que son pere résista autant qu'il put à ce changement de nom, mais qu'il falut enfin s'y soumettre lors que Zacharie Ursin l'eut aprouvé (1). Il ajoûte que la plupart des gens écrivent *Pareus*, & qu'ils font mal, *Quia*, dit-il, *τὸ ει Græcorum transit in ē longum apud Latinos, ut* ἠλεῖοι *Elei*, αἰνείας *Ænēas*, ἀλφειὸς *Alphēus*, λύκειον *Lycēum*, μουσεῖον *Musēum*, πρυτανεῖον *Prytanēum, & id genus alia non pauca.* Quant au nom de batême *David*, il fut donné à son pere, dit-il, à cause qu'il étoit né le 30 Décembre, qui est un jour consacré à David. *Penultima Decembris die quæ* Davidi *est sacra .... & parentibus sic placuisset liberis suis, quotquot illis nascerentur ea imponere nomina quæ præ se ferrent solemnes fasti ad ipsum nativitatis diem.* Tout le monde ne sait pas qu'il y ait un jour de saint David dans le Kalendrier.

(*B*) *Il s'entretenoit par le moien d'un Préceptorat.*] L'exactitude de l'Historien n'est pas ici des plus grandes. Il dit que David Pareus passa deux ans à Hirschberg, trois mois aux dépens de son pere, & le reste du tems Précepteur chez un honnête bourgeois qu'il nomme (2). Peu après on conte que le Seigneur de Zackenstein fut fort libéral envers lui, qu'il le nourrit gratuitement, à cause des vers dont la mort de son fils aîné fut honorée par ce jeune homme (3), & qu'ensuite il lui donnoit de l'argent pour chaque Poëme qu'il lui prescrivoit à faire. Ce même Historien parle d'une Lettre de ce Seigneur, où il souhaitoit de savoir si le Pareus qui avoit été logé chez lui il y avoit vingt-cinq ans, *quem ante annos XXV hospitem domesticum habuisset* (4), étoit celui par les soins duquel la Bible Allemande avoit été imprimée. N'est-ce pas mettre un corps en deux lieux tout à la fois? David Pareus fut envoié à Hirschberg l'an 1564, il reçut la Lettre de ce Seigneur l'an 1589, il logeoit donc chez lui l'an 1564. Il ne fut donc pas vingt-&-un mois Précepteur chez Jaques Schilder. On trouve par tout de semblables fautes.

(*C*) *Les Protestans & les Catholiques Romains y étoient en mauvaise intelligence.*] Il avoit falu emploier la force pour soutenir les prétentions de l'Electeur Palatin, contre celles de l'Evêque de Spire: celui-ci soutenoit que la collation des Bénéfices dans la Communauté d'Alfestad apartenoit à son Chapitre; l'Electeur en tomboit d'accord, mais il soutenoit que puis que le patronage étoit à lui, les collateurs étoit obligez, selon la paix de Passau, de lui présenter des Pasteurs dont la Religion lui fût agréable. Sur ce droit il établit la Religion Réformée dans cette Communauté, & envoia Pareus à la paroisse de Schlettenbach. Les Catholiques lui fermérent les portes de l'Eglise; mais on les enfonça, & l'on renversa ensuite les statuës & les autels. Après quoi le grand embarras de Pareus fut de faire nettoier l'Eglise, car les uns renvoioient aux autres la peine d'en ôter les décombres (5). Le Recteur de l'Université d'Heidelberg fait allusion à tout cela dans son Programme pour les obseques de Pareus. *Ad pastoratum*, dit-il (6), *Schlettenbacensem ..... missus, ibidem cum statuis & altaribus acri duello primus conflictatus.* Pareus fut aussi le prémier Pasteur de Hemsbach, & y trouva le peuple beaucoup plus docile: car après que l'Electeur Palatin, qui comme patron de cette paroisse résolut de la réformer, eut fait enfoncer les portes de l'Eglise, Pareus en fit ôter toutes les Images, & les fit brûler du consentement du peuple (7). C'est à quoi le Programme du Recteur avoit égard dans ces paroles: *Hinc anno 73 Ecclesiæ Hemsbacensi (& hic iconomachus futurus* Leo *non imperator sed Pastor) Minister præ-*

rapella à Heidelberg pour la Régence de la troisieme Classe. Cette vocation fit évanouïr tout le projet de mariage; & il s'aquitta si bien de son emploi, qu'au bout de deux ans il fut promu à la Seconde: mais il y renonça au bout de six mois, afin de reprendre les fonctions du Ministere, qu'il alla exercer à Hemsbach dans le Diocese de Worms. S'ennuiant de loger au cabaret, il se maria quatre mois après son arrivée avec la sœur de Jean Stibelius Ministre de Heppenheim (*d*). Les noces furent célébrées le 5 de Janvier 1574. Il perdit cette Eglise en 1577, parce qu'après la mort de l'Electeur Frideric III Louïs son fils, grand zélateur du Luthéranisme, établit des Ministres Luthériens dans ses Etats à la place des Réformez. Pareus se retira sur les terres du Prince Jean Casimir, frere de cet Electeur, & fut Ministre à Ogersheim auprès de Franckental pendant trois ans, & puis à Winzingen auprès de Neustad (*D*). Ce voisinage lui fut d'autant plus utile & agréable, que le Prince Casimir avoit fondé une Ecole illustre à Neustad l'an 1578, où il avoit établi tous les Professeurs chassez d'Heidelberg. L'Electeur Louïs étant mort l'an 1583, le Prince Casimir eût seul la tutele de Frideric IV son neveu, & l'administration du Palatinat. Alors les Ministres Réformez furent rétablis, & l'on donna à Pareus la seconde Profession au College de la Sapience à Heidelberg. Cela se fit au mois de Septembre 1584. Il commença deux ans après à s'ériger en Auteur, par l'impression de la Méthode *Ubiquitariæ Controversiæ*. Il fit imprimer la Bible Allemande à Neustad avec des Notes l'an 1589; ce qui le commit violemment avec un Luthérien de Tubinge nommé Jaques André. Il devint le prémier Professeur du College de la Sapience au mois de Janvier 1591, & Conseiller du Sénat Ecclésiastique au mois de Novembre 1592. L'année suivante il fut reçu solennellement Docteur en Théologie. Il avoit eu déjà diverses prises avec les Ecrivains de la Confession d'Augsbourg; mais celle de l'an 1596 fut des plus considérables. Elle produisit une Apologie pour Calvin, que l'on avoit accusé de favoriser le Judaïsme, dans l'interprétation de plusieurs passages de l'Ecriture. Deux ans après il fut honoré de la Profession Théologique du Vieux Testament dans l'Académie, par où il se délivra des fatigues épouvantables qu'il lui avoit falu essuier pendant quatorze ans, à conduire la jeunesse qui étoit entretenue au College de la Sapience (*e*); fatigues si terribles, que le bon Zacharie Ursin s'estimoit heureux d'avoir été exilé par les Luthériens, puis que cet exil le délivroit de cette misérable carriere (*E*). Pareus passa en 1602 à la Profession Théologique du Nouveau Testament, vacante par la mort de Daniel Tossanus. Sa réputation s'augmenta de telle sorte de jour en jour, qu'on voioit venir du fond de la Hongrie & de la Pologne plusieurs Etudians pour l'amour de lui. Il publia divers Commentaires sur l'Ecriture, & entre autres un sur l'Epitre de St. Paul aux Romains, qui fut extrémement desaprouvé en Angleterre (*F*), à cause qu'il contient des Maximes un peu anti-monarchiques. On célébra à Heidelberg en 1617 le Jubilé Evangélique, avec beaucoup d'éclat pendant trois jours. Ce ne furent que Harangues, que Disputes, que Poëmes, que Sermons, sur la grace que Dieu avoit faite à l'Eglise cent ans auparavant de la délivrer du joug du Papisme. Pareus fit pour sa part quelques Ecrits là-dessus, qui l'exposérent aux attaques des Jésuites de Maience, ausquels il falut repliquer. Mais cette querelle ne fut point la plus fâcheuse qu'il eût eue (*f*). On le voulut envoier l'année suivante au Synode de Dordrecht, selon le desir de Messieurs les Etats Généraux; mais il s'en excusa sur les infirmitez de sa vieillesse (*g*), qui ne lui permettoient point de s'engager à un long voiage, ni à une nouvelle nourriture. Il eût été fort propre d'ailleurs à cette Assemblée; car il étoit grand ennemi des nouveautez en matiere de doctrine (*G*). Depuis ce tems-là ce vénérable vieillard n'eût gueres

(*d*) *Voiez dans la Remarque (C), de l'Article* URSIN (Zacharie) *un temoignage de Mr.* de Thou *qui* [illegible] Stibelius.

(*e*) *Haud omnino invitus eam in se susceperit, partæsus scilicet Sisyphiarum mo eliarum quas in annum decimum quartum ærumnabili prorsus cura in collegio volvisset effrenem juventutem gubernando.* Philip. Pareus, *in* Vita David. Parei, *pag.* 53 *Edit.* in 8 *Gen.* 1641, *cum* Comm. in Matthæum.

(*f*) *Voiez la Rem.* (*H*).

(*g*) *Idem,* *ἐμπόδισμα* *senem emaciatum longinquioris itineris exoticæque diætæ impatientem D. Pareum in Academia domi servavit.* Phil. Pareus, *in* Vita David. Parei, *p.* 66.

*præfectus* (8). L'occasion qui porta le Prince à établir la Réformation en ce lieu-là est fort singuliere. Le Curé, aiant bu toute la nuit de devant Paques, cuvoit son vin le lendemain au tems de l'Office. Eveillé enfin par le Marguillier il va à l'Eglise, & après le chant il monte en chaire, récite son exorde, se met à genoux selon la coutume pour réciter l'Oraison Dominicale (9), & s'endort. Le peuple croit que cette longue génufléxion vient d'un zêle fort recueilli, mais la trop longue durée oblige le Marguillier à tirer le Prêtre par la robe. Il se leve moitié endormi, & s'écrie en jurant qu'il ne peut prêcher, *ich kan beym Sacrament nicht predigen* (10). L'Evêque de Worms, averti de ce scandale, fit emprisonner le Curé, & lui en substitua un autre qui avoit sept batars. Les noces de Pareus, celébrées en face d'Eglise, furent un spectacle que l'on n'avoit jamais vu dans la paroisse de Hemsbach; pour des concubines, & des batars de Prêtres, tant qu'il vous plaira, ce n'étoit pas un spectacle qui tint du prodige comme l'autre. Le peuple au reste s'aprivoisa aisément à la nouveauté, aiant sû ce que St. Paul regle sur le mariage de l'Evêque. *Celebratæ sunt nuptiæ d. 5. Januarii Hemsbaci: ubi antehac nullus Ecclesiæ Minister sponsus vel maritus fuit. Portenti igitur simile habebatur matrimonium Pastoris Ecclesiæ eo loci, ubi nunquam nisi sacrificulorum concubinas, coquillas, & scortilla viderant. Verum percepta in Concionibus doctrina Apostoli* (†): Oportet Episcopum esse unius uxoris virum: *Et* (‡) Episcopus sit unius uxoris vir, liberos habens fideles: *& vernaculis Sacramentorum liturgiis auditis, matrimonium & ministerium novi Pastoris cuncti approbaverunt* (11).

(*D*) *Winzingen auprès de Neustad.*] Paul Freherus assûre que David Pareus fut Ministre de Neustad (12); mais Philippe Pareus, qui ne lui donne qu'une Eglise au voisinage de Neustad, est plus croiable que le Continuateur de Boissard cité par Freherus: il est, dis-je, plus croiable, tant sur cela, que sur les honneurs de Jean Wængler pere de David Pareus. Selon Freherus Jean Wængler fut President des Echevins dans sa patrie, mais il fut seulement Echevin, *assessor Scabinatus*, selon Philippe Pareus.

(*E*) *Le délivroit de cette misérable carriere.*] Les paroles dont se sert Philippe Pareus sont tout-à-fait énergiques. *Quantumvis pauper & debilis sim & non prospiciens ullum peregrinationis aut exilii portum, tamen gaudebo me dimitti ex meo ergastulo. Non possum amplius δυσμεταχείριστον & ἀχάλινον illam juventutem regere. Defessus enim sum & infirmus factus* (13).

(*F*) *Son* Commentaire *sur l'Epitre de St. Paul aux Romains .... fut extrémement desaprouvé en Angleterre.*] Le Roi Jaques le fit brûler par la main du Bourreau; l'Université d'Oxford le condamna de la maniere la plus flétrissante. Voiez-en les procédures dans un Livre de Grotius, intitulé *Votum pro Pace Ecclesiastica.* Le Sieur Konig nous renvoie à la page 754 d'un Abrégé de l'Histoire universelle (14), dans lequel je ne trouve que 544 pages, quoi que mon Edition soit la troisieme, & de l'an 1661. J'y trouve une faute dans l'Indice; car sous le mot *David Pareus* on est renvoié à la page 715, 745, & 755: je ne sai si le Sieur Konig n'auroit pas été trompé par là. Quoi qu'il en soit, les endroits où j'ai trouvé David Pareus, qui sont à la page 509, 535, & 536, ne disent rien de la flêtrissure de son Commentaire sur l'Epitre aux Romains. Il y eut un Théologien Anglois nommé David Owen qui le réfuta. Philippe Pareus lui répondit, & tâcha de justifier son pere. Voiez les *Anti* de Mr. Baillet (15), & l'Apologie de Mr. Arnauld pour les Catholiques (16), où l'on aprend que David Pareus fut justifié, entre autres moiens par celui dont se servent les Jésuites, quand ils se voient accusez de corrompre la Morale Chrétienne. Ils montrent qu'ils ne sont ni les prémiers, ni les seuls qui aient enseigné ceci ou cela.

(*G*) *Il étoit grand ennemi des nouveautez en matiere de doctrine.*] Voiez ce qui sera dit dans la Remarque suivante touchant son antipathie pour les Ramistes. Cette trempe d'ame lia une amitié tout-à-fait intime entre lui & un Théologien de Franeker nommé Sibrandus Lubbertus, qui s'oposoit vigoureusement aux promoteurs des nouvelles manieres de parler & d'enseigner. Pareus l'apelloit son ame, & ne lui donnoit pas de mauvais exemples (17); car il ne souffroit nullement que l'on s'écartât du Catéchisme de son Professeur Ursin, comme s'en écartérent je ne sai quels Théologiens, qui ajoûtérent jusqu'à trois sortes d'imputations à ce qui avoit été posé par Ursin pour la matiere de notre justification devant Dieu, savoir l'imputation de la mort de Jesus-Christ, l'imputation de sa justice actuelle, & la sainteté habituelle (18). Il y eut aussi des dissensions en l'année 1604 sur une Question de ce même Catéchisme Pala-

(8) *Ibid. pag.* 96.

(9) *C'est* l'Ave Maria *qu'il faloit dire:* Pareus *le fils pourroit bien s'être trompé en quelques autres petites circonstances, pour n'avoir pas su les Cérémonies Romaines.*

(10) Per sacramentum (*c'est le grand juron des Allemans*) non possum concionari. *Ibid. pag.* 26.

(†) 1 *Tim.* 3. 2.

(‡) *Tit.* 1. 17.

(11) P. Pareus, *in* Vita D. Parei, *pag.* 32.

(12) Paul. Freher *in* Theatro, *pag.* 413.

(13) Phil. Pareus, *in* Vita Davidis Parei.

(14) *C'est celui de* Jean Lætus: *il le publia pour la 1 fois en 1642. J'ai vérifié que la 1 Edition contient plus de pages que la 3.*

(15) *Num.* 128.

(16) *Au Chap. IV de la I Partie.*

(17) *Animam suam appellavit. Amavit autem eum præcipuè ob [illegible] ingenium in tuenda* ὀρθοδοξίᾳ: *quippe [illegible] non passus fuerit à sciolis mutari terminos doctrinæ receptos, intrepidoque animo iis sese opposuerit qui in consueta forma loquendi ac docendi quicquam mutare præsumerent.* Philip. Pareus, *p.* 106.

(18) Philip. Pareus, *in* Vita David. Parei, *pag.* 102.

gueres de tranquillité. Il craignit ce qui arriva à l'Electeur son Maître, pour avoir accepté la Couronne de Boheme. Il se faisoit je ne sai combien de fâcheux présages, fondez sur diverses choses qu'il avoit vues, soit en veillant, soit en dormant; car il ajoûtoit foi aux songes (*H*): & pendant qu'il voioit travailler aux fortifications d'Heidelberg, il disoit que c'étoit peine perdue. Se souvenant des Livres qu'il avoit publiez contre le Pape, il regardoit comme une affreuse calamité de tomber entre les mains des Moines; c'est pourquoi il écouta le conseil de se retirer en un lieu de sûreté. Il choisit pour sa retraitte Anweil dans le Duché de Deux-Ponts, proche de Landau, & y arriva au mois d'Octobre 1621. Il en sortit quelques mois après pour se rendre à Neustad, & de là il voulut encore retourner à Heidelberg, aimant mieux mourir dans son *Pareanum* (*I*), & être enterré auprès des Professeurs de l'Académie, qu'en tout autre lieu. Il eut cette consolation; car aiant rendu l'ame dans son logis le 15 de Juin 1622, à l'âge de près de soixante & quatorze ans, il reçut les honneurs de la sépulture, tels que les Académies d'Allemagne les rendent à leurs Supôts. Ses Oeuvres *Exegetiques* ont été recueillies en trois Volumes *in folio*. Il publia plusieurs Traitez contre le Cardinal Bellarmin, & laissa un fils nommé Philippe, dont il sera parlé ci-après, & qui a composé une Vie de son pere, d'où j'ai tiré ce qu'on vient de voir. Je n'y ai rien trouvé touchant sa Dispute avec le Jésuite Jean Magirus (*K*).

Palatin, c'est la LXXVI, où il est traité de l'efficace de la sainte Céne. Pareus, comme un brave champion de la doctrine reçue, ne souffrit point qu'on la changeât. Ces innovations étoient selon lui un enlevement des bornes de la vérité, qui doivent être sacrées & immuables (19). Celles qui séparent les héritages le sont bien; & il crut que les atteintes qu'on donnoit au Catéchisme étoient le présage d'une désolation prochaine, ce qu'il exprima par ces deux Vers.

> *Aula ruit: Politia ruit: ruet & Catechesis;*
> *Ante fores nostram quis jam neget esse ruinam* (20).

On a beau dire que par là Pareus introduisoit le principe de l'Autorité en la place de celui de l'Examen, & que c'étoit emploier les machines du Papisme contre ses freres, après les avoir décriées comme des choses abominables: on a beau se récrier que cette conduite ressemble au stratagême des Troiens:

> *Mutemus clipeos, Danaumque insignia nobis*
> *Aptemus. Dolus an virtus quis in hoste requirat* (21)?

On a beau, dis-je, déclamer cela, & en tirer mille reproches de contradiction, ceux qui savent la vertu toute puissante du *distinguo*, ceux qui se souviennent du *distingue tempora & conciliabis scripturas*, ceux qui ont fait réflexion qu'il y a certaines Maximes dont on peut bien se passer pour un certain tems, mais où il faut enfin revenir, & que l'abus n'ôte pas l'usage, laisseront crier & tempêter ces Déclamateurs. Représentez-vous un cercle suspendu à l'entrée d'une maison, moitié dehors, moitié dedans; faites le tourner sur son centre, vous verrez qu'à mesure qu'il sortira de la maison par l'une de ses moitiez, il y rentrera par l'autre. Il en va de même de certains principes dans la société humaine; c'est un faire le faut: & après tout la plus grande des intolérances n'est point celle du bras séculier, c'est celle de ces esprits remuans qui s'érigent mal-à-propos en Réformateurs. Notre Pareus disoit de telles gens avec Luther, *A Doctore glorioso, & Pastore contentioso, & inutilibus quaestionibus liberet Ecclesiam suam Dominus* (22).

(*H*) *Il ajoûtoit foi aux songes.*] Son fils nous aprend qu'il a trouvé dans le Journal de son pere divers songes, & autres observations augurales. En voici un trait. Pareus écrivit dans son Journal au 26 de Décembre 1617, qu'il avoit songé qu'un chat lui égratignoit le visage, & qu'assûrement c'étoit un songe augural, *sine dubio ominosum* (23). Deux jours après aiant reçu la prémiere feuille d'un Livre qui s'imprimoit à Maience, il dit que c'étoit le chat qui devoit l'égratigner, & chargea de cette explication ses éphémérides. Ce qu'il y a de certain, c'est que les Jésuites de Maience écrivirent violemment contre lui. Mais ce qu'il eut à souffrir de la part de Scaliger fut un coup bien plus pesant (24). Il eût mieux fait de ne pas mesurer sa plume avec un tel Chronologue, *impar congressus Achilli*: mais il avoit un peu la maladie de se mêler de trop de matieres. Ce qui le consola fut de voir son Adversaire sous la peine du talion. Ses Muses s'en réveillérent & accouchérent de cette Epigramme:

> *Nobiliore canum jactans se stirpe Molossus*
> *Forte viatorem dum petit ore minax,*
> *A cane degenere incautus miser ipse necatur:*
> *Hanc Nemesim justam quis neget esse δίκην* (25)?

Il veut parler des insultes du méchant Scioppius: sur quoi il est bon d'ouïr aussi Philippe Pareus. *Nactus praeterea fuit*, dit-il (26), *nobilem adversarium in studiis Chronologicis, superciliosissimum Criticum* JOSEPHUM SCALIGERUM *Julii Caesaris à Burden filium, qui satyrica protervia erga* PAREUM *usus jure ἀντιπεπονθότος eo ipso tempore infamiae notam pene indelebilem ab Apostatico quodam Alastore coactus fuit subire* (27). Il ne faut pas passer sous silence que Philippe Pareus attribue à son pere une grande débonnaireté, & une douceur insigne. Il faut avouer en effet qu'il n'étoit pas de ces Théologiens intraitables, qui ne veulent rien sacrifier au bien de la paix; l'*Irenicon* qu'il publia témoigne tout le contraire: mais de prétendre qu'il n'ait pas écrit d'un style chargé d'injures, & d'expressions emportées, en plusieurs rencontres, c'est assûrement se faire une sorte d'illusion qui est fort commune. Chacun s'imagine qu'il n'y a d'injures piquantes que celles qui sont dites à lui & aux siens. Pareus étoit d'ailleurs ennemi des moindres innovations, comme on l'a vu dans la Remarque précédente. Or bien que ce soit souvent l'origine d'un très-grand mal en matiere de Religion, que de s'éloigner tant soit peu de la commune traditive, on ne dira jamais que ceux qui sont si alertes contre les moindres écarts soient douez de beaucoup de tolérance, quelques éloges qu'on veuille donner d'ailleurs à l'importance de leurs services. Ramus étoit insuportable à Pareus, pour avoir osé remuer les bornes de nos anciens (28); & voici une Epigramme dont il le régala:

> *Quae mutas perdis, dixit Democritus, & quae*
> *Servas in physicis sunt, Epicure, mea.*
> *Nonne idem Aristoteles in Ramum mastiga dicat*
> *Quae mutas, perdis: quae retines mea sunt* (29)?

Enfin Pareus eut à écrire contre tant de gens, qu'il n'étoit gueres possible qu'il ne contractât l'habitude du langage injurieux. Ceux qui savent ce que c'est que batre le fer dans la République des Lettres, m'entendent bien.

(*I*) *Dans son* Pareanum.] Aiant acheté une maison dans un fauxbourg d'Heidelberg en l'année 1607, il y fit batir au jardin un apartement pour y placer sa Bibliotheque & son Etude, & c'est ce qu'il apella *Pareanum*. Ce fut ensuite le nom de tout ce logis, toute la ville l'apelloit ainsi. L'Electeur voulut que cette maison joujt de privileges & d'immunitez. Pareus y fit mettre au frontispice deux Inscriptions, l'une Latine, & l'autre Allemande (30). Or puis que son fils espere, après les ravages qui furent faits par les troupes de la Ligue Catholique dans le Palatinat, que cette maison gardera le titre de *Pareanum* (31), il faut croire qu'elle étoit demeurée en son entier. Je ne sai ce qu'elle est devenuë depuis, mais je la croi ruinée à l'heure qu'il est: la pauvre ville d'Heidelberg a été si désolée par les troupes de France l'an 1689, & l'an 1693, qu'il n'y a nulle aparence que la maison de Pareus subsiste encore. Remarquons en passant qu'on diroit que certaines villes ont été bâties sous une maligne constellation. Elles sont également malheureuses de quelque côté que les choses tournent. Heidelberg ruiné pour avoir été contraire à l'Empereur, & pour lui avoir été fidelle, n'en est-il pas un exemple?

(*K*) *Sa Dispute avec le Jésuite Jean Magirus.*] Pareus prononça une Harangue à Heidelberg le 23 de Mars 1602, *De Jesuitarum strophis circa Canonem Sacrae Scripturae*. Il soutint aussi une These l'an 1603 sur l'Autorité Canonique de l'Ecriture, & sur l'infaillibilité de l'Eglise, & pria les Jésuites de Spire de se trouver à cette Dispute. Aucun d'eux n'y comparut, mais Magirus aiant écrit à Pareus le 7 de Septembre 1603, cela fit naitre un Procès dont les pieces virent le jour. Voici la suscription & l'exorde de la Lettre de Magirus: *Clarissimo viro Domino D. Pereo Doctori & Professori Facultatis pro tempore Decano in Academia Heydelbergensi. Nudius tertius venit ad Collegium nostrum adolescens, ingenio praefervido, moribus linguaque protervus: is ita narrabat à te missum se esse ut & disputationem primam de S. S. authoritate adversus Jesuitarum imposturas quam examinandam proposueras ad diem 26. Augusti nobis redderet, simulque ad eam disputationem nos humaniter invitaret.* Il signa *salutis tuae cupidus Joannes Magirus.* Pareus répondit, & emploia cette suscription, *Clarissimo viro Domino Joanni Magiro Societatis Jesu dictae Concionatori apud Spirenses, amico suo in Christo.* Il se plaignit que Magirus l'avoit mal-traité dans ses Sermons par des invectives, & il fit une Remarque sur ce que ce Jésuite l'avoit nommé *Pereus* au lieu de *Pareus*. *Si amanuensis sphal-*

(19) *Theologos illos qui καινοδοξίαν aut καινοτομίαν in dogmatibus vel phrasibus affectarent, nec servarent ex praecepto Apostoli ὑποτύπωσιν ὑγιαινόντων λόγων, dicere solebat movere veritatis terminos qui debeant esse immobiles atque sacrosancti.* Ibid. *pag.* 101.

(20) *Ibid. pag.* 103.

(21) Virg. Æn. *Libr. II, Vers.* 389.

(22) P. Pareus, *in* Vita D. Parei, *pag.* 103.

(23) *Ibid. pag.* 65.

(24) *Eo conflictu non solum optimo patri sed omnibus passim viris doctis, si patrones & canes venaticos alios excipias, nihil unquam aegrius indigniusve accidisse probè recordor.* Ibidem, *pag.* 107.

(25) *Ibid. pag.* 108.

(26) *Ibid. pag.* 107.

(27) *Voiez les* Nouv. Lettres contre le Calvinisme de Maimbourg, *Tom. I, pag.* 182, 183.

(28) *Novellam artem quae a Ramo sectario nomen jactat perpetuo rejecit. Huic nimium quantum succensuit ideò quod per eam diceret antiquos artis terminos moveri, nihil suo loco relinqui, ingenia juventutis ad αὐθάδειαν καὶ φιλονεικίαν induci.* Philip. Pareus, *in* Vita D. Parei, *pag.* 21.

(29) *Ibid. pag.* 22.

(30) *Ibid. pag.* 55.

(31) *Quo nomine inclytis civitatis statim innotuit, & à posteris, si bene ominor, eam gratiam retinebit.* Ibidem. *Il écrivit la Vie de son Pere l'an* 1628.

*ſphalma eſt, tranſeat : ſi ſtudium tuum ut perfundi verbo me pungeres, illiberale eſt, ac ſi quis pro Magiro Megarum diceret.* Cet Ouvrage de Pareus fut imprimé l'an 1604 *typis Voegelianis*, & contient *Diſceptatio Epiſtolaris Joannis Magiri Jeſuitæ Concionatoris, & Davidis Parei Chriſtiani Theologi, de Authoritate Divina & Canonica S. S. deque abſoluta Eccleſiæ Infallibilitate. De S. S. Authoritate adverſus Jeſuitarum impoſturas. Exegeſis Diſputationis de Authoritate Divina & Canonica, &c. adverſus Jeſuitarum ſtrophas & impoſturas.* Mr. Bachelier des Marets (32) m'a fourni tout ce que je viens de raporter.

(32) *Dont il eſt parlé ci-deſſus Citation (3) de l'Article* EPPENDORF.

PAREUS (PHILIPPE (*a*)) fils du précédent, nâquit à Hemsbach au Dioceſe de Worms le 24 de Mai 1576. Il a été un des plus laborieux Grammairiens que l'Allemagne ait jamais produits. Il commença ſes études à Neuſtad, & les continua à Heidelberg, & puis aux dépens de l'Electeur Palatin dans les Académies étrangeres (*b*). Il alla voir celle de Bâle en 1599. Il paſſa enſuite à Geneve, où il demeura plus d'un an. Il en vit quelques autres en paſſant, & ſe fit conſidérer par tout, tant à cauſe de ſon ſavoir, qu'à cauſe de la grande vénération que l'on avoit pour ſon pere. Il eut beaucoup d'accès à Paris auprès du célèbre Caſaubon (*c*). Il fut fait Recteur du College de Neuſtad en l'année 1610, & poſſéda cette Charge juſques à ce que les Eſpagnols s'étant rendus maîtres de la ville au mois de Juillet 1622 lui ordonnérent de vuider le païs inceſſamment (*d*). Sa Bibliotheque fut pillée. Il avoit déjà publié pluſieurs Livres (*A*), qui font foi de ſon aplication prodigieuſe, & de ſon attachement particulier pour les Comédies de Plaute (*B*). Ce qu'il y eut de mauvais exemple, c'eſt qu'il s'éleva entre lui & Jean Gruterus, Profeſſeur à Heidelberg, une querelle furieuſe à l'occaſion de Plaute (*C*). J'ai déja dit (*e*), que notre Pareus prit en main la cauſe de feu ſon pere contre David Owen, qui avoit fait imprimer à Cambridge en 1622 un *Anti-Pareus*. Il lui répondit peu de tems après par un *Anti-Owenus* (*f*). Il a été Recteur de divers Colleges, & il l'étoit encore de celui de Hanaw l'an 1645 (*D*), comme il paroît par l'Epitre Dédicatoire de ſon *Lexicon Criticum*, imprimé cette année-là à Nurenberg. Ce n'eſt qu'un gros *in octavo*, mais qui a couté beaucoup de travail, *ærumnabili labore congeſtus*, comme dit l'Auteur. Il a écrit auſſi quelques Commentaires ſur l'Ecriture, & quelques Ouvrages de Théologie. Nous allons dire quelque choſe de ſon fils Daniel.

(*a*) *Dans ſes premiers Livres il prenoit le nom de* Jean Philippe.

(*b*) Theatr. Freheri, *pag.* 501.

(*c*) Daniel Pareus, Not. in Muſæum, *Verſ.* 1.

(*d*) *Ipſe, in* Vita Davidis Parei.

(*e*) *Dans la Remarq. (F) de l'Article précédent.*

(*f*) *Il manque au curieux Recueil de M.* Baillet.

(*A*) *Il avoit déjà publié pluſieurs Livres.*] Outre ceux dont je raporte les Titres dans la Remarque ſuivante, il avoit publié en 1616, *Calligraphia Romana, ſeu Theſaurus phraſium Linguæ Latinæ*; & en 1615, *Electa Symmachiana, Lexicon Symmachianum, Calligraphia Symmachiana*, & quelques autres Ouvrages en divers tems.

(*B*) *Son attachement particulier pour les Comédies de Plaute.*] Il ne s'étoit pas contenté de les publier avec des Notes l'an 1609, il avoit auſſi publié un *Lexicon Plautinum* en 1614, des *Analecta Plautina* en 1617, un Traité *de Imitatione Terentiana, ubi Plautum imitatus eſt* en 1617, une ſeconde Edition de Plaute en 1619, & des *Electa Plautina* en 1620. Il faut éclaircir ce que j'ai dit de la 1. Edition de *Plaute*. Je n'ignore pas qu'elle n'ait au titre l'an 1610; mais puis que parmi les remercimens ou les éloges qui furent écrits à l'Auteur ſur cet Ouvrage, il y en a qui ſont datez de l'année 1609, il n'y a nul lieu de douter que l'an 1610 ne ſoit une de ces anticipations que les Libraires ont mis en uſage. S'ils ſe contentoient de cela, ils ne cauſeroient pas tant de brouilleries à ceux qui recueillent les diverſes Editions. Mais combien de fois s'émancipent-ils de rafraîchir la prémiere page de leurs Livres, afin de les faire paſſer pour nouveaux? Quelquefois même ils oſent marquer que c'eſt une nouvelle Edition, & cela multiplie étrangement en idée, & même dans les Catalogues des Bibliotheques, les Editions d'un Ouvrage. Il publia à Francfort en 1641 la troiſieme Edition de ſon Plaute. Les Prolégomenes qui y ſont ſur la Vie de ce Poëte, ſur le caractère de ſa verſification, & ſur la qualité de ſes railleries, ont été mis tous entiers à la tête du Plaute *in uſum Delphini*.

DESORDRE cauſé par les Libraires qui reimpriment la 1 page des Livres.

(*C*) *Il s'éleva entre lui & Jean Gruterus une querelle furieuſe à l'occaſion de Plaute.*] Gruterus aiant attaqué Pareus, celui-ci publia bien-tôt ſa Réponſe en 1620. ſous le Titre de *Provocatio ad Senatum Criticum pro Plauto & Electis Plautinis.* Ils s'échauffèrent de plus en plus, ſans que la conſidération des maux qui leur pendoient à tous ſur la tête, par la ruïne dont le Palatinat étoit menacé, fût capable de leur inſpirer quelque ſorte de modération; tant ces Meſſieurs les Philologues & les Grammairiens ſont faciles à ſe fâcher, & difficiles à appaiſer. La longue Préface que notre Pareus a miſe à la tête de ſes *Analecta Plautina*, imprimez à Francfort en 1623, eſt datée du mois d'Octobre 1621, c'eſt-à-dire qu'il la remplit de fiel & de violence, à la veille des déſolations qui ruïnérent & leurs Académies & leurs Bibliotheques, & qui réduiſirent leurs perſonnes à de grandes extrémitez. L'exil ne rabatit rien de cette humeur emportée; car ces *Analecta*, imprimez depuis la diſperſion, ſont tous parſemez de groſſes injures contre Gruterus. Ce n'étoient que repréſailles; car Gruterus en avoit uſé d'une maniere ſi emportée, que l'on compta juſques à 136 injures atroces dans un de ſes Livres contre Philippe Pareus. Ce fut le Jéſuite Jaques Gretſerus qui ſe plut à compoſer cette Liſte (1). On y voit Pareus traité d'âne, de mulet, de verrat, de belier, de bouc, de porc, de *ſtercoreæ Grammaticalis cellæ inquilinus*, &c. Gruterus étoit diſpoſé depuis long-tems à ſe brouiller avec l'autre; car voici ce qu'il écrivit à Goldaſt le 19 de Juin 1601. *Miraberis carmen tui Parei qui me nondum inviſit ex quo à vobis abiit, nuper autem factus eſt Rector ſcholæ civitatis ſic ſatis magnæ, ut alios regat ſcilicet qui ſe non poteſt* (2).

(*D*) *Il étoit Recteur du College de Hanaw l'an* 1645.] Cela montre que Paul Freherus s'eſt trompé, lors qu'il a dit que Pareus étoit mort environ l'an 1643 (3). Le Sieur Witte, dans la II Partie de ſon *Diarium Biographicum*, n'a fait aparemment qu'abréger Freherus, quant à ce qui regarde notre Philippe; au moins s'accorde-t-il avec lui pour placer ſa mort à l'an 1643. S'ils avoient jetté les yeux ſur le *Lexicon Criticum*, ils y euſſent vu au frontiſpice le viſage de l'Auteur tel qu'il étoit la ſoixante & dixieme année de ſon âge, d'où ils euſſent conclu qu'il n'eſt pas mort à l'âge de ſoixante & ſept ans, comme ils le diſent tous deux : & s'ils avoient conſulté la fin de l'Epitre Dédicatoire, ils euſſent vu qu'il étoit encore plein de vie le 24 d'Août 1645. Choſe étrange! il paroît moins laid dans la figure de 1645, que dans celle de 1641, qui eſt à la tête de la troiſieme Edition de Plaute. Mr. Rivet, dans un Livre qu'il compoſa l'an 1646 (4), parle de lui comme d'un homme vivant. Il l'étoit encore l'an 1647, comme il paroît par les Epitres Dedicatoires des Oeuvres *Exegetiques* de ſon pere, qu'il fit imprimer cette année là à Francfort en trois Volumes *in folio*.

(1) *Voiez* Theoph. Raynaud, Erotemat. *pag.* 115.

(2) *Voiez le* Recueil des Lettres écrites à Goldaſt *imprimé à Francfort l'an* 1688, *pag.* 73.

(3) Theatr. *pag.* 501.

(4) Rivetus, Grot. Diſcuſſ. *Oper. Tom. III, pag.* 1163.

PAREUS (DANIEL) fils du précédent, marcha ſur les traces de ſon pere, & s'apliqua comme lui de tout ſon cœur à l'étude des Humanitez. Il étoit aſſez bon Grec, & il publia quelques Ouvrages (*A*). Il fut malheureuſement tué par des voleurs de grans chemins (*B*), pendant la

(*A*) *Il publia quelques Ouvrages.*] L'an 1627 il fit imprimer le Poëme de Muſée ſur les Amours de Hero & de Leandre, avec des Notes toutes farcies de Citations & de Phraſes Greques, ou tirées de la plus vieille Latinité. Il publia auſſi en la même année un gros *in quarto*, qu'il dédia à l'Univerſité d'Oxford, & qui a pour Titre *Mellificium Atticum* : c'eſt un Recueil de Sentences rédigées en Lieux-communs, & tirées des Auteurs Grecs. Il publia en 1631 un autre Ouvrage intitulé *Medulla Hiſtoriæ Eccleſiaſticæ* (1), & des Notes avec un Lexicon ſur Lucrece; mais la Vie de Lucrece qu'il y ajoûta n'eſt pas de ſa façon, il ne fit qu'ôter quelque choſe à celle que Gifanius avoit faite. Si le Scholiaſte Dauphin avoit pris garde à cela, il ne ſe feroit pas arrêté à Daniel Pareus comme à la ſource, par raport à la Vie de Lucrece, qu'il a miſe au devant de ſon Commentaire ſur ce Poëte. Il feroit remonté juſques à Giſanius. Il y a dans quelques Editions de Quintilien un *Fabianarum Notarum Spicilegium ſubciſivum* de Daniel Pareus, qu'il envoia l'an 1628 à Henri Featherſton Libraire de Londres.

(1) *Voiez la Remarq. (F). de l'Article* ALTING (Henri.)

(*B*) *Il fut tué par des voleurs de grans chemins.*] C'eſt ce que j'aprens de Guillaume Frey dans les Vers qu'il fit ſur le *Lexicon Criticum* de Philippe Pareus. *Ceſſit avus fatis; furum ſcelerata nepotem*, dit-il, *trajecit mediis cuſpide turma viis.* Mais d'autres diſent qu'il fût tué à la priſe de Keiſerſlauteren au Palatinat. Voiez Gisbert Voetius au III Tome du *Politica Eccleſiaſtica*, page 164, 165.

la vie de ſon pére. Voſſius le confidéroit beaucoup, & s'emploioit à lui trouver des Libraires qui vouluſſent faire imprimer ſes Ouvrages (*C*).

(*C*) *Voſſius le conſidéroit beaucoup, & s'emploioit à trouver des Libraires . . . . pour ſes Ouvrages.*] Cela paroit par une Lettre qu'il lui écrivit (2), lors qu'on diſoit en Hollande que pluſieurs villes vouloient ériger des Académies (3) à l'exemple d'Amſterdam. Il lui fit entendre qu'en ce cas là on lui pourroit procurer une profeſſion. Il lui renouvella les mêmes offres de ſervice quelque temps après, & lui rendit compte des ſoins qu'il s'étoit donnez, & qu'il vouloit ſe donner encore, pour trouver un Imprimeur à l'Hiſtoire de l'Egliſe (4). C'étoit un Ouvrage de Daniel Pareus. On lui avoue que le Maire avoit refuſé de s'en charger, ſous prétexte qu'il n'en ſavoit pas la groſſeur, & que ſes preſſes étoient déjà fort occupées. *La-Merium conveni ipſe, ac poſtea idem filius fecit. Sed nihil promittere voluit, qui neſciret de magnitudine libri. Solet ille magis capi iis, quæ minoris ſunt molis: Addebat jam prælum fervere multis & variis* (5). On fait eſpérer que ſi celui-là perſiſte dans ſon réfus, après la déclaration qu'on lui a faite qu'on ne demande pas qu'il ſe hâte, d'autres feront imprimer le Livre agréablement. Mais on ne laiſſe pas de faire ſavoir qu'il n'y a point de païs au monde, où il ſoit plus difficile qu'en Hollande de trouver des Imprimeurs, excepté dans ces deux cas: l'un, ſi l'Auteur paie tous les frais de l'impreſſion: l'autre, ſi la Copie eſt un Ouvrage de querelle, ou de bagatelle; car il n'y a rien qui ſe vende mieux que les Livres de cette nature. (6). *Quod ſi is difficilem ſe præbeat, non deerunt, ut ſpero, alii, qui lubenter id facient. Diſſimulare tamen non poſſum, nuſquam difficilius eſſe typographum reperire, quam apud nos, niſi quis ſuis ſumptibus librum edat. Fit hoc ob rerum omnium ſummam caritatem, quam cauſat grave & diuturnum bellum, quod nobis eſt cum hoſte potentiſſimo. Sola excipio ἐριστικὰ, & nugalia, quibus nihil vendibilius, ut ipſi non diſſimulant typographi* (7). Cette Lettre de Voſſius nous aprend que Daniel Pareus ſeroit bientôt Précepteur chez le Comte d'Iſenbourg. Voiez la Lettre XXXI: vous y verrez que notre Pareus dédia un Livre à Voſſius (8).

(2) *C'eſt la C*, *pag.* 135 *Edit. Londin.* 1693.

(3) *En traduiſant mot-à mot les termes dont on ſe ſert en Hollande, il faudroit dire* Ecôles Illuſtres.

(4) *Voiez ſa* Lettre CCCXVII, *pag.* 307.

(5) Voſſius, Epiſt. CCCXVII, *pag.* 307.

(6) *Idem, ibid.*

(7) *Si* Voſſius *eût écrit quand j'écris ceci l'an* 1696, *il eût eu encore plus de raiſon de dire cela. On peut excuſer les Libraires comme ci-deſſus dans l'Article* CRATERUS, *Remarq.* (*A*)

(8) *Il lui dédia ſon* Lucrece.

PARISET (LOUÏS) étoit de Reggio en Italie, & vivoit au XVI Siecle. Il eſt Auteur de trois Harangues *De divina in hominum benevolentia atque beneficentia*, qui ſont fort longues (*a*), & d'une aſſez bonne Latinité. Il les dédia au Pape Jules III. Elles furent imprimées a Veniſe l'an 1553 *in* 8 chez les fils d'Alde Manuce (*b*), qui imprimérent auſſi pluſieurs de ſes Vers Latins (*c*).

(*a*) *Elles contiennent* 239 *feuilles in* 8.

(*b*) Epitome Bibliothecæ Geſneri, *pag.* 557. *L'Edition dont je me ſers eſt de l'an* 1559.

(*c*) *Sa* Theopœia *en ſix Livres l'an* 1550, *& l'an* 1553, *& ſes* Epitres *en ſix Livres l'an* 1553 in 8. Epitome Bibliothecæ Geſneri, *p.* 557.

PARRHASIUS (JANUS) né à Coſenze dans le Roiaume de Naples l'an 1470 (*a*), ſuivit la coutume des Humaniſtes de ce tems-là, qui changeoient leurs noms en d'autres beaucoup plus conformes au Paganiſme qu'au Chriſtianiſme. Il ſe fit nommer *Aulus Janus Parrhaſius*, au lieu de *Johannes Paulus Pariſius* (*b*). Il entendoit bien les belles Lettres, & il en fut Profeſſeur avec beaucoup de réputation dans la ville de Milan (*c*). Il eut la ſatisfaction de voir dans ſon Auditoire le Général Trivulce, qui étoit âgé de ſoixante ans. Il y avoit des agrémens extraordinaires dans ſa prononciation (*A*). La liberté, qu'il ſe donna de cenſurer ceux qui régentoient les Claſſes dans le Milanez, les irrita de telle ſorte qu'ils firent une conſpiration horrible contre ſa réputation: ils le difamérent comme un homme qui aimoit impudiquement ſes écoliers. Ce mauvais bruit, qui déplaiſoit extrémement aux Milanois, le contraignit à quitter ſon poſte. Il fut attiré à Rome par Leon X, pour la Profeſſion publique des belles Lettres (*B*). Il y amena Baſile Chalcondyle, frere de ſa femme, & fils de Demetrius Chalcondyle Profeſſeur en Langue Greque à Milan. Il ne jouït pas long-tems de la Charge que le Pape lui avoit donnée; perdu des goutes il ſe vit contraint de ſe retirer en ſon païs, où il mourut peu après (*d*). Il laiſſa ſes Livres à Antoine Seripande ſon bon ami (*e*), qui lui fit bâtir un tombeau dans les Auguſtins de Naples (*f*). La pauvreté fut une des cauſes qui l'obligérent à ſortir de Rome (*g*). Il a été amplement loüé par Henri Etienne dans une Epitre dédicatoire (*h*). On l'accuſe d'avoir cité des Auteurs qu'il n'avoit point vus. Vous trouverez cette Accuſation dans une Lettre d'André Alciat qui a été imprimée à Utrecht l'an 1697 avec pluſieurs autres tirées de la Bibliotheque de Mr. Gudius (*i*). Le même Alciat ſe plaignoit (*k*) de n'avoir pas recouvré un Manuſcrit de Juvenal qu'il lui avoit prêté. Nous avons une Harangue où il fait beaucoup de plaintes contre la fortune (*C*). Je rapor-

(*a*) Nicolo Toppi, Bibliotheca Napoletana, *pag.* 112.

(*b*) Sertorio Quattromani, dell' origine e principio della Citta di Coſenza, *apud* Nicodemum, Addizioni alla Biblioteca Napoletana, *pag.* 89.

(*c*) Paulus Jovius, *in* Elog. *Cap. CXXVII, pag.* 270.

(*d*) *Tiré de* Paul Jove, *ibid.*

(*e*) *Frere du Cardinal* Jerome Seripande.

(*f*) *Voiez le* Muſeum Italicum *du Pere* Mabillon, *Tom. I, pag.* 110.

(*g*) *Voiez dans la Remarque* (*D*) *les paroles de* Pierius Valerianus.

(*h*) *A Louïs Caſtelvetro, au devant du Livre de* Parrhaſius de quæſitis per Epiſtolam, *que* Henri Etienne *publia l'an* 1567.

(*i*) Gudii Epiſt. *p.* 91.

(*k*) *Ibid. pag.* 85.

(*A*) *Il y avoit des agrémens extraordinaires dans ſa prononciation.*] C'étoit en cela principalement qu'il ſurpaſſoit tous les autres Profeſſeurs. *Cunctos noſtri ſeculi doctores erudito rerum omnium quæ* (1) *explicaret apparatu, ac una præſertim rotundæ pronuntiationis gloria ſuperavit* (2). Pierius Valerianus obſerve que la belle voix de Parrhaſius attiroit un grand concours d'Auditeurs (3).

(*B*) *Un mauvais bruit . . . . . le contraignit à quitter ſon poſte. Il fut attiré à Rome . . . . . pour la Profeſſion des belles Lettres.*] Paul Jove que j'ai ſuivi dans ce narré laiſſe ici un vuide que l'on peut remplir en conſultant une Harangue de Parrhaſius. Elle nous aprend que ce Profeſſeur ſortit de Milan pour s'en aller à Vicence où on lui offroit de meilleurs gages, & que lors que les Etats des Venitiens furent ravagez par les Troupes de la Ligue, il ſe retira en ſon païs, d'où Thomas Phedre (4) l'auroit fait venir à Rome, ſi le Pape Jules II ne fût pas mort. Ce qui ne fut qu'un projet ſous Jules II devint une vocation effective ſous Leon dixieme. *Ut ex animo gaviſus eſt* (Phaedrus) *ubi certior à me factus audivit, in Gallia citeriore portum jam me tenere, Mediolanique publicè conductum profiteri. Quid? quum ſequutus uberiora ſtipendia, Vicetiam commigraſſem: Germanis, Gallis, Hiſpanis, cæteriſque barbaris nationibus, infeſtis ſignis irrumpentibus in Venetiam, dii boni, quàm de nobis erat anxius! quàm non aliter ſaluti noſtræ timebat quàm ſi ipſe vocaretur in partem diſcriminis! Extant ab eo ad me tum datæ epiſtolæ, teſtes inquietis animi, quouſque reſcivit elapſum me per medios hoſtes in patriam ſeceſſiſſe. Nec ita quidem de nobis cogitandi finem fecit, auctorque Julio ſecundo fuit ut nos huc evocaret. Sed eo maturè defuncto, Leoni decimo per Janum Laſcarim, virum ad promerendum homines natum, mihi jam conciliato, calcaria ſponte currenti* (quod aiunt) *admovit. In urbem reverſo quàm præſto mihi fuit? &c* (5). Il venoit de dire qu'étant à Rome ſous le Pontificat d'Alexandre VI il penſa être envelopé dans les malheurs de Bernardin Cajetan, & de Silius Sabellus, avec qui il avoit eu des liaiſons, & que Thomas Phedre lui conſeilla de ſe délivrer du péril en ſe retirant ailleurs.

(*C*) *Nous avons une Harangue où il fait beaucoup de plaintes contre la fortune.*] C'eſt celle qui m'a fourni les faits de la Remarque précédente. Il dit que la fortune ne ceſſe de lui faire la guerre pour le contraindre d'avouër qu'il eſt vaincu, mais que les maux qui l'accablent ne l'obligent point à paſſer cette confeſſion. *Continenter enim* (*ſi neſcitis*) *aſſiduumque mecum Fortuna bellum gerit, obnixéque contendit oppreſſo mihi victoriæ confeſſionem extorquere. Rurſus ego, tametſi cumulatis ſtragibus obrutus, extrema tamen experiri malo quàm tantulùm de jure meo remittere, nedum manus dare* (6). Il expoſe que n'aiant pas voulu étudier en Juriſprudence comme avoient fait ſes ancêtres, il encourut l'indignation de ſon pere, qui ne voulut plus fournir aux dépenſes de ſes études (7). Il aſſûre qu'il a perdu cinq fois ſa Bibliotheque, qu'il fut contraint d'abandonner ſa patrie lors que les François envahirent le Roiaume de Naples, qu'il perdit en peu de tems ſa mere, ſon pere, ſes deux freres, & tous ſes enfans. Il regrette beaucoup Theophile & Baſile Chalcondyle ſes deux beaux-freres, qui étoient morts jeunes, & qui promettoient de grandes choſes (8).

On a publié une Lettre qu'il écrivit à Baſile Chalcondyle un peu avant que l'afaire de ſa vocation à Rome fût conclûë. Il expoſe dans cette Lettre deux afflictions domeſtiques qui venoient de tomber ſur lui. La prémiere étoit que la veuve de ſon frere, après avoir refuſé pendant trois ans comme une autre Penelope tous ceux qui la recherchoient, avoit épouſé clandeſtinement un certain Caputus, & avoit pillé tout le patrimoine de ſes enfans: *Expilata penitus hæreditate parvorum liberûm* (9). L'autre étoit que la fille de ſon frere s'étoit laiſſé faire un enfant à un Avocat, qui étoit veuf de la ſœur de cette fille. Pour éviter la peine de mort que l'un & l'autre avoient à craindre dans un tel cas d'inceſte, ils s'étoient mariez clandeſtine-

(1) *C'eſt un Solécisme: je ne ſai s'il échapa à* Paul Jove, *ou aux Imprimeurs.*

(2) Paulus Jovius, Elog. *Cap. CXXVII, pag.* 270.

(3) *Ad cujus jucundam vocem undique concurrebatur.* Pier. Valerianus, de Infel. Literator. *pag.* 25.

(4) *Profeſſeur en Rhétorique & Chanoine de Latran.*

(5) Janus Parrhaſius, *in* Orat. ante prælectionem, Epiſtol. Ciceronis ad Atticum, *elle eſt page* 142 *& ſuiv. du Livre* de quæſitis per Epiſtolam, *Edit.* 1567. *Voiez y la pag.* 145.

(6) *Idem, ibid. pag.* 142.

(7) *Indulgentis alioqui in me patris animum depravarit* (fortuna) *ne ſumptus ad otia Muſarum ſuppeditaret tanquam relicta à majoribus trita ſemita degeneri quod ut illi, leges ed ſcere neglexiſſem.* Idem, ibid. pag. 143.

(8) *Voiez* Barthius in Theb. Statii, *Libr. IV, pag.* 1008.

(9) Epiſt. ad Gudium, *pag.* 137 *Edit. Ultraj.* 1697.

raporterai (*D*) quelques autres faits en critiquant Monsieur Moreri.

tinement, personne n'aiant été admis au secret des noces que la mere de la fille enceinte. Cela ne pouvant pas les garantir du péril, à moins que le Pape ne leur accordât une dispense, Parrhasius emploia tous ses amis pour obtenir de Leon X cette faveur, & pour faire modérer les frais. *Itaque cum eo deducta res esset, ut utrique moriendum foret, conscia tantum* παρθένου *matre concubitum confarreant, atque sic honesto nomine nefandum crimen velant. Verum ne sic quidem, quin ferro cadant, effugient; nisi Deus aliquis eos aspexerit, id est, a summo Pontifice veniam incestus inscriptis impetraverint; ut furtivum dedecus professo matrimonio diluatur. Ad hanc rem velim omnes ingenii tui nervos intendas, utarisque gratia ac auctoritate Lascaris, Phædri, Citrariique, & omnium denique amicorum; ut exleges has nuptias, ad evitandum paratæ cædis periculum, Pontifex privilegio justas ratasque faciat, indicta pro copiarum facultate mulcta. Accessit hoc enim meis ærumnis, ut opes ne tantæ saltem sint, quæ possint impendia sustinere. Quas ob res abs te primum peto, suppliciterque (si pateris) oro, omni studio ut cures impetrandam (quam dixi) veniam. Deinde ut quam minimum poteris impendas* (10). Il se plaint que ses autres infortunes sont accompagnées de celle-ci, c'est qu'il est trop pauvre pour soutenir la dépense de cette afaire. Il suplie donc très instamment son beau-frere Chalcondyle de n'oublier rien pour obtenir la dispense au plus juste prix qu'il se pourra. On lui fit réponse que la dispense étoit accordée, & qu'il faloit qu'il se hâtât de venir à Rome pour la Chaire de Professeur que le Pape lui donnoit à deux cens ducats par an; qu'il n'oubliât point de porter l'argent à quoi la dispense étoit taxée, & que peut-être quand il seroit arrivé, ses amis pourroient faire ensorte qu'il fût exempt de tant de frais (11).

(10) Epist. ad Gudium, *pag.* 137, 138, *Edit. Ultraj.* 1697.

(11) *Ex* Epistola Basilii Chalcondylæ ad Parrhasium, *ibid. pag.* 139.

On demandera peut-être d'où vient que Parrhasius s'informe combien coutera la dispense, car il le pouvoit savoir par le Livre de la Taxe de la Chancellerie Apostolique. Mais il faut prendre garde qu'outre ce qui est marqué dans ce Tarif, on fait savoir qu'il faut s'accorder toûjours avec le Dataire (12).

(12) *Et præterea componendum semper est cum Datario.* Taxa Cancell. *pag.* 4 *Edit.* 1701.

(*D*) *Je raporterai quelques autres faits en critiquant Mr. Moreri.*] I. Il ne faloit pas dire que Parrhasius chassé de Milan, & incommodé *de la goute, se retira à Cosenze*; car en sortant de Milan il s'en alla à Vicence pour y enseigner les Humanitez. La guerre l'en fit sortir: il se retira en son païs; & ensuite il fut Professeur à Rome. C'est-là, si nous en croions Paul Jove, que la goute le maltraita tellement, qu'elle le força de s'en aller à Cosenze. *In Urbem venit; sed tanti suggestus honore diu perfrui non potuit, articulari morbo membra omnia sævissimè deformante, unde ei maturatus in patriam reditus cum vitæ exitu contigit* (13). Parrhasius dans la Harangue que j'ai citée, & qu'il récita à Rome, nous aprend que l'année précédente il avoit été plus tourmenté de la goute que jamais. Il ne dit point que cela lui eût inspiré la pensée de s'en retourner en son païs. *Quum solito gravius articulari morbo torquerer anno superiori, tuo hortatu T. Phædre, incredibiles omnium membrorum cruciatus animi vigore superavi: quumque mea magis interesset ex hoc ergastulo tetroque carcere primo quoque tempore emitti, in tuam gratiam pene revixi* (14). Je n'allegue point cela pour mettre en doute ce que dit Paul Jove; car je sai fort bien que les douleurs de la goute & l'indigence contraignirent Parrhasius à se retirer de Rome. L'état misérable où il se trouva réduit est contenu dans ces paroles de Valerianus. *Is dum assiduis vigiliis, & longæ lectionis laboribus maceratur, in eam incidit articularis morbi truculentiam, ut per annos aliquot nil præter linguam in universo corpore haberet incolumem, siderato propemodum utroque crure, ut nullis pedum officiis uti posset, lacertisque præ dolore, & contractione redditis inutilibus, magna insuper inopia, & egestate oppressus, rerum demum omnium desperatione ductus, relicta Roma in Calabriam cùm secessisset, in febrim subito incidit, qua diu vexatus, miserabilique eo cruciatu superatus expiravit* (15). Notez que Mr. Moreri, bien loin de remplir le vuide que Paul Jove avoit laissé, l'a rendu plus grand. II. Il est faux que Parrhasius n'ait publié que deux Ouvrages, si l'on supose comme fait Mr. Moreri qu'*il publia des Commentaires sur Claudien, & sur le Poëme d'Ovide in Ibin*; car il mit au jour quelques Fragmens d'Antiquité lors qu'il professoit à Milan. C'est ce qu'Alde Manuce (16) raporte dans le IV Livre de sa Grammaire. C'est une chose un peu étrange qu'on ne puisse nullement savoir par les amples Additions de Nicodeme à la Bibliotheque de Naples de Nicolo Toppi, quels sont les Ouvrages que Parrhasius publia. On n'y trouve pas même bien nettement qu'il ait donné au public le Commentaire sur Claudien (17). Toutes les Editions que Nicodeme raporte des Ouvrages de ce Critique sont postérieures à sa mort. Ce que l'on trouve de bien marqué quelquefois, est qu'une partie des Ecrits de Parrhasius ont été mis en lumiere par les soins d'autrui. Ce fut Bernardin Martiranus qui publia le Commentaire sur l'Art Poëtique d'Horace; le Titre du Livre raporté par Nicolo Toppi (18) nous aprend cela en termes formels, & néanmoins cet Auteur assure que Parrhasius le publia. Nicodeme ne lui laisse point passer cette faute (19). III. Il n'y a aucune aparence que Parrhasius ait publié un Commentaire sur l'Ibis d'Ovide. On ne voit personne qui se vante d'avoir vu ce Commentaire; c'est pourquoi le Sieur Nicodeme (20) regarde comme un mensonge ce que Paul Jove raporte, *Edidit commentarios in . . . Nasonis Ibin* (21). Jean Matthieu Toscan (22), le Gaddi (23), le Barri (24), M. Moreri, & plusieurs autres, suivent en cela Paul Jove. Une autre raison me persuade qu'ils se trompent, c'est que Mr. de Boissieu, aiant recherché soigneusement tous les Auteurs qui avoient écrit sur ce Poëme d'Ovide, ne fait aucune mention du Commentaire de Parrhasius, quoi qu'il raporte une longue Liste d'autres Commentateurs (25). Bien plus, il ne met Parrhasius qu'au nombre de quelques Critiques qui ont corrigé par occasion quelques Passages d'Ovide. Notez que Parrhasius avoit composé un très grand nombre d'Ouvrages, & que la plupart n'ont point été imprimez. Consultez les Additions de Nicodeme.

(13) Paulus Jovius, *in* Elog. *Cap.* CXXVII, *pag.* 271.

(14) Parrhasius, *ubi suprà Citation* (5), *pag.* 145.

(15) Pier. Valer de Litterator. Infelicit. *Libr. I, pag. m.* 25.

(16) *Apud* Barrium, *Libr. II* de Antiquitate & situ Calabriæ, *pag.* 1050, *citante* Nicodemo Add. alla Bibl. Napol. *pag.* 88.

(17) *Consultez* Barth. in Stat. Th. *Libr. IV, pag.* 1007.

(18) Nicolo Toppi, Bibl. Napol. *pag.* 112.

(19) Nicodemo, Addizioni alla Bibliotheca Napolet. *pag.* 87.

(20) *Ibid.*

(21) Jovius, Elog. *Cap.* CXXXVII, *pag.* 271.

(22) *In* Peplo Italiæ *Libr. III, pag.* 63, 64, *apud* Nicodemum, Addizion. alla Bibliot. Napolet. *pag.* 88.

(23) De Scriptoribus non Ecclesiasticis, *Tom. II, pag.* 182, *apud eumd. ibid. pag.* 87.

(24) De Antiquitate & Situ Calabriæ, *apud eumd. ibid. pag.* 88. (25) Dionysius Salvagnius Boessius, Comment. in Ibin, *pag.* 2, & 3.

**PARTHENAI**, Ville de Poitou sous le ressort du Présidial de Poitiers. Elle fut souvent prise & reprise durant les guerres de Religion au XVI Siecle (α). Les Protestans s'y retirérent le jour de la Bataille de Moncontour (*a*); mais ne croiant pas qu'ils y pussent faire ferme, ils l'abandonnérent à l'aproche des troupes du Duc d'Anjou. Ils s'en étoient rendus maîtres l'année précédente; & ils avoient même fait pendre Malo qui commandoit dans le Chateau (*b*). La raison de cette rigueur fut qu'il avoit eu l'audace de se défendre contre une armée. L'Histoire du Sieur d'Aubigné aprend qu'ils échoüérent plus d'une fois l'an 1588 dans le dessein de surprendre cette place. Ils y ont été en grand nombre depuis l'Edit de Nantes, comme on le peut juger par la Plainte mal fondée du Clergé de France (*A*), & par la Réponse que Mr. Drelincourt fit à cette

(*a*) *Le* 3 *d'Octobre* 1569.

(*b*) La vraie & entiere Hist. des Troubles, *Livr. IV, pag.* 131.

§ (α) Cette Ville appartenoit en 1487 à François, Comte de Dunois, qui suivoit le parti du Duc d'Orleans. Le 28 Mars de cette année-là, le Roi Charles VIII, qui faisoit la guerre à ce Duc & aux Bretons, s'empara de Parthenai, & en fit raser les murailles. Voiez Lobineau, *Hist. de Bretagne*, Tom. I. pag. 765 & 768. Rabelais, Liv. I. Chap. V. parle de cette demolition de Parthenai. REM. CRIT.

(*A*) *La Plainte mal fondée du Clergé de France.*] Afin qu'on ne croie pas que je me sers de cette épithete par préjugé de Parti, je ferai le parallêle de la Plainte & de la Réponse. Mr. l'Archevêque de Sens, qui parloit pour tout le Clergé, s'exprima de cette maniere: „ Dans la ville de Partenai, „ SIRE, la pieté des Catholiques fut contrainte l'Eté der- „ nier de ceder à la violence des ennemis de ce saint mys- „ tere. On les vit, par une affectation tout-à-fait irreli- „ gieuse, entreprendre de faire un convoi funebre dans „ l'instant même de la procession, qui se faisoit pour ho- „ norer, selon les loix de l'Eglise, un Sacrement qui est le „ centre de nôtre Religion. Ils troublerent tout le cours „ de cette sainte ceremonie, par une rencontre maligne- „ ment concertée: & les Catholiques, qui veulent se signa- „ ler par leur modestie, en même tems que leurs mauvais „ freres tâchent de se rendre considerables par l'insolence, „ furent contraints de ceder la place à la multitude de ces „ profanes & de ces impies, & de s'en retourner à l'E- „ glise, avec le deuil & la tristesse sur le visage . . . . . . „ Fut-il jamais, SIRE, une pareille hardiesse, & V. M. „ pourroit-elle souffrir dans son Royaume une injure si „ outrageuse à l'honneur du fils de Dieu? Non, SIRE, „ nous ne le saurions croire, & nous devons être persua- „ dez qu'elle vangera, comme nous le lui demandons, la „ querelle du Dieu vivant (1)". Il suffira de raporter le précis de la Réponse; c'est que le second Dimanche d'Avril on aporta à Partenai de deux grandes lieues loin le corps d'un Gentilhomme, pour être enterré apres le second Prêche; que comme toute la compagnie alloit à l'enterrement, on reconnut par quelques tentures auprès de la Citadelle, qu'une procession devoit passer par là; qu'on s'arrêta tout court, & que n'aiant point d'autre passage pour aller au cimetiere qui est près du château, il fut jugé à propos d'envoier avec tout le respect possible en la Paroisse de Sainte Croix, d'où la procession devoit partir, pour savoir de Messieurs les Chanoines, s'ils desiroient

(1) Remontrance du Clergé de France en 1656, *pag. m.* 20.

cette Plainte l'an 1656. Les Seigneurs de Parthenai sont Chanoines honoraires séculiers de St. Martin de Tours (c). N'oublions pas que Parthenai est la capitale du petit païs de Gastine, & de la Duché de la Meilleraye (d).

(c) Mercure Galant de Fevrier 1693, pag. 21.

(d) Du Val, Traité de la France, pag. 144.

La Seigneurie de Parthenai fut réünie à la Couronne l'an 1422 par le decès de Jean l'Archevêque (B).

roient que le convoi s'arrêtât ou il étoit, jusques à ce que la procession fût passée, ou si leur procession n'étant pas encore prête à partir ils trouveroient bon que ce convoi passât outre; qu'ils repondirent que l'on pouvoit achever l'enterrement, & que leur procession ne partiroit pas si-tôt; qu'en effet elle ne partit qu'une demie heure après que tout le convoi fut passé; que pour témoigner une entiere déférence, ceux de la Religion demeurérent en leur cimetiere, jusques à ce que toute la procession fût achevée, & que toutes les tapisseries fussent détenduës; & qu'ainsi on ne pouvoit dire avec vérité, qu'elle fût rentrée confuse par la rencontre du convoi funebre, vu qu'elle n'étoit pas encore sortie, & qu'elle ne sortit que long-tems après que ce convoi fut passé; qu'on fut plusieurs jours sans ouïr parler de cette affaire, mais qu'enfin le Baillif de Partenai, esprit violent & échauffé par des boutefeux, s'adressa à Mr. Filleau Avocat du Roi à Poitiers, qui faisoit gloire de persécuter les Protestans en toute rencontre; qu'on assigna plusieurs du Consistoire de Partenai au Présidial de Poitiers, pour se voir condamner à l'amende pour avoir troublé la procession; mais que Mr. de la Meilleraye arrêta le cours de cette injuste poursuite, & que ceux-là même qui l'avoient commencée en eurent honte; desorte que la chose en demeura là (2). J'ai retenu les expressions de l'Auteur.

Auroit-on répondu avec cette confiance, si la chose n'eût pas été certaine? Voici donc une erreur de fait qui est de notre ressort. Nous laissons au Lecteur la peine de réfléchir sur les tempêtes horribles, qu'un Orateur véhément est capable d'exciter pour rien (3).

(B) *Cette Seigneurie fut réünie, à la Couronne par le decès de Jean l'Archevêque.*] Il avoit vendu cette Seigneurie au Duc de Berri, *son usufruict retenu tant qu'il vivroit. . . . Il n'avoit aucuns enfans, & a ceste cause l'année de son dict deces Messire Jaques de Harcourt qui avoyt espousé sa niepce le voulut mettre hors ladicte Seigneurie, & Chastel de Partenay, mais il en fut empesché par les habitans qui se mirent en defense & occirent ledict de Harcourt* (4).

(2) *Voiez la* Lettre d'un habitant de Paris à un de ses Amis de la Campagne sur la Remontrance du Clergé, *pag.* 133 *& suiv. Edit* in 8. *Mr.* Drelincourt *le Ministre de Paris est l'Auteur de cette Lettre.*

(3) *Voiez la* Critique Générale du Calvinisme de Maimbourg, *Lettre XXIII, pag.* 93 *& suiv. de la* 3 *Edition.*

(4) Jean Bouchet, Annales d'Aquitaine, *IV Partie, Chap. VII, folio m.* 137.

PARTHENAI, Famille. Elle a subsisté long-tems, & avec éclat. Le dernier mâle de cette illustre Maison a été Jean de Parthenai-l'Archevêque, Seigneur de Soubise (a), qui ne laissa qu'une fille, savoir Catherine de Parthenai mere du Duc de Rohan, Chef des armées Huguenotes en France sous le Regne de Louïs XIII. On verra ci-dessous un Article pour cette Dame. Quelques-uns croient que les Seigneurs de Parthenai prirent le surnom de l'Archevêque, parce qu'ils étoient issus d'un Archevêque de Bourdeaux. On veut même que cet Archevêque de Bourdeaux soit Josselin de Parthenai, mort en 1086, & que Guillaume de Parthenai qui prit le surnom de l'Archevêque environ l'an 1100 ait été son fils. D'autres (b) raportent cette origine à un Archambaut Archevêque de Bourdeaux, prédécesseur de Josselin; mais comme cet Archambaut aiant été déposé devint Seigneur de Saint Maixent, & que l'on ne trouve aucune personne de ce nom, ni aucun Seigneur de Saint Maixent dans la Famille de Parthenai, cette opinion est peu vraisemblable. „ La branche aînée de Parthenai avec tous ses biens, fondit en „ la Maison de Melun Tancarville, dont est issue par alliance celle de Longueville; & les Sei- „ gneurs de Soubise étoient separez de la souche dés environ l'an 1330, que Guy l'Archevêque „ frere puîné de Jean Sire de Parthenai fut Seigneur de Soubise. On a toûjours cru avec beau- „ coup de probabilité que ceux de Parthenai étoient de Lezignem, dont ils ont porté les Ar- „ mes, brisées, à cause de la puînesse, d'une bande de gueules: mais il faudroit qu'ils en fussent „ sortis avant l'an mille, parce que depuis ce tems-là on en a la suite jusques à Jean l'Archevê- „ que Seigneur de Soubise (c)" aieul maternel du Duc de Rohan. On remarque dans la Vie de ce Duc imprimée l'an 1667, que sa mere étoit la principale héritiere de la Maison de Lusignan.

(a) *Voiez son Article sous le mot* SOUBISE.

(b) Du Chesne, Annotat. sur les Oeuvres d'Alain Chartier.

(c) Le Laboureur, Addit. aux Mémoires de Castelnau, *Tom. I, pag.* 805.

PARTHENAI (ANNE DE) femme d'Antoine de Pons Comte de Marennes, & fille de Jean de Parthenai-l'Archevêque & de Michelle de Saubonne (A), a été une Dame de beaucoup d'esprit & de beaucoup d'érudition. Elle fut l'un des principaux ornemens de la Cour de Renée de France, fille de Louïs XII & Duchesse de Ferrare. Or on sait qu'il y avoit peu de Cours au monde aussi polies que celle-là. Anne de Parthenai, non contente d'étudier le Latin, entreprit avec tant d'ardeur l'étude de la Langue Greque, qu'elle pouvoit se servir facilement des Livres Grecs (a). Sa curiosité poussa jusques aux Livres de Théologie. Elle s'aquit beaucoup d'habitude dans les Saintes Lettres, & prenoit un singulier plaisir à raisonner presque tous les jours sur ces matieres avec les Théologiens. Les Auteurs du tems ne lui épargnérent pas leurs éloges: ils prirent l'encensoir pour elle mille & mille fois, & n'oubliérent pas de dire qu'elle chantoit divinement, & qu'elle entendoit en perfection toute sorte de Musique (b). Voiez l'Epitre Dédicatoire que j'ai citée (c). La faveur qu'elle possédoit auprès de Duchesse de Ferrare, & les lumieres Théologiques dont elle s'étoit pourvue, la rendront sans doute suspecte de Calvinisme aux Catholiques qui liront ceci. Mais je ne veux pas qu'ils en demeurent aux simples soupçons: je vais leur citer un Auteur qui les convaincra qu'elle étoit bonne Huguenote (B), & digne sœur de

(a) *Non modo in Latinis quibus ab ipsis incunabulis naviter operam dedisti, sed in Græcis quoque ita profecisti, ut Græcos autores intrepide evolvas.* Gyraldus, *Epist. Dedicat. Dialogi II* Historiæ Poëtarum.

(b) *Quid nunc memorem qualis sis in dignoscendis & modulandis carminibus, quali venustate canas & gratia? Quantum denique in omni Musica profeceris id ejus disciplinæ periti prædicant.* Idem, ibid.

(c) *Voiez aussi* Clément Marot, *dans son* Epistre perdue au Jeu contre Madame de Pons, *pag.* 206 *& suiv. Edition de la Haie* 1700.

(A) *Michelle de Saubonne.*] C'étoit une Demoiselle de Bretagne, qui avoit été l'une des Dames d'honneur de la Reine Anne de Bretagne. Elle épousa par la faveur de cette Reine en l'année 1507 Jean l'Archevêque V du nom Seigneur de Soubise, chef de la Maison de Parthenai. Cette même Reine la choisit pour Gouvernante de Renée de France sa fille, Duchesse de Ferrare (1). On voit dans la III Lettre de Rabelais quelque chose qui concerne cette Gouvernante. „ Monsieur de „ *Limoges*, qui estoit à Ferrare Ambassadeur pour le Roi, „ voyant que ledit Duc (2) sans l'avertir de son entreprise „ s'estoit retiré vers l'Empereur, est retourné en France. „ Il y a danger que Madame *Renée* en souffre fascherie. „ Ledit Duc lui a osté Madame de *Soubise* sa Gouver- „ nante, & la fait servir par Italiennes, *qui n'est pas bon* „ *signe*". Cette Lettre fut écrite l'an 1536.

(B) *Je vais . . . citer un Auteur qui les convaincra qu'elle étoit bonne Huguenote.*] „ Quant à la ville de Pons, le Seigneur „ du lieu, cependant que Dame Anne de Partenay sa pre- „ miere femme, & sœur du Sieur de Soubise, vescut, „ estoit amateur de vertu & de la verité, ayant tellement „ profité en la lecture des lettres sainctes, qu'à grand peine „ se fust-il trouvé homme de la robe qui le secondast avec „ tel zele, que luy-mesmes prenoit bien la peine d'ensei- „ gner ses pauvres subjects, desquels il en edifia plusieurs „ tant de ses Officiers que d'autres en sa ville de Pons. Mais „ incontinent après le decez de cette bonne Dame tant „ vertueuse, Dieu lui ayant tellement osté l'entendement, „ qu'en secondes nopces il epousa l'une des plus diffamées „ Damoiselles de France, à savoir Marie de Monchenu „ apellée la Dame de Massy: il lui osta quand & quand „ le reste de son sens & jugement; de sorte que sans au- „ tre occasion quelconques il devint deslors en un instant „ ennemi & persecuteur de la verité, qu'il avoit si bien „ cognue & tant avancée (3)". Pour confirmer ce que Thodore de Beze vient de dire, touchant l'ascendant de la vertueuse Anne de Parthenai sur son mari, je m'en vais raporter le Passage de Gregoire Gyraldi, où il témoigne que cette Dame, & le Comte de Marennes son époux, s'attachoient aux mêmes études avec les mêmes pro-

(1) *Voiez les* Notes sur les Lettres de Rabelais, *pag.* 85.

(2) *C'est-à-dire le Duc de Ferrare.*

(3) Theodore de Beze, Hist. Ecclésiast. *Tom. I, Livr. II, pag.* 201, (*& non pas* 199, *comme on la marque dans le Livre*) *à l'ann.* 1559.

de Soubise qui fut l'un des piliers du Parti. Son époux fut obligé d'abandonner la Cour de Ferrare (*C*).

progrès. *Quid porro dicam qua charitate & amore, ac potius pietate prosequaris illustrem virum tuum, jure tuum, ut qui eisdem quibus tu studiis & virtutibus post militares artes sit ornatissimus* (4)? Ce Comte étoit prémier Gentilhomme de la Chambre du Duc de Ferrare; & Gyraldi lui a dédié le IV Dialogue de son Histoire des Poetes.

(*C*) *Son époux fut obligé d'abandonner la Cour de Ferrare.*] C'est de lui sans doute qu'il faut entendre ces paroles d'un de nos Historiens (5): „Si le Roi François jugea qu'à bon titre Monsieur de Pons avoit esté chassé „de Ferrare, pource qu'il se disoit estre d'aussi bonne „Maison que ceux d'Aest (6), n'estant raisonnable puis „qu'il vivoit du pain de Madame de Ferrare, & à ses „gages, qu'il feit telle comparaison, encores que ledict „feu Roy tint la Maison de Pons aussi ancienne que celle „d'Aest: aussi n'est-il pas supportable que ceux de la Maison de Guise, qui ne sont grans & gras que de la substance & de la graisse de la Maison de France, se viennent à comparer aux Princes de ladicte Maison ". C'est une grande imprudence à ceux qui sont au service de quelcun, de se comparer à lui. S'ils le surpassent en noblesse, ils doivent faire semblant de n'en rien savoir. Cela est sur tout nécessaire auprès des Souverains: leurs parens doivent oublier qu'ils soient leurs parens.

(4) Gyrald. *Epist. Dedicator. Dialogi II* Historiæ Poëtarum.

(5) *Le Président* de la Place, de l'Estat de la Religion, *Livr. II, folio* 63.

(6) *Il faut dire* Est.

PARTHENAI (CATHERINE DE) fille & héritiere de Jean de Parthenai-l'Archevêque Seigneur de Soubise, niece de la précédente, fut mariée en 1568 au Baron du Pont, & puis en 1575 à René de Rohan II du nom (*a*); duquel étant demeurée veuve l'an 1585 (*b*), elle ne songea qu'à bien élever sa famille. Ses soins eurent tout le succès qu'elle s'en pouvoit promettre; car l'aîné de ses fils fut le célèbre Duc de Rohan, qui a soutenu le parti de ceux de la Religion en France avec tant de force pendant les guerres civiles, sous le Regne de Louïs XIII. Son second fils étoit le Duc de Soubise. Elle eut trois filles: Henriette, qui mourut en 1624 sans avoir été mariée; Catherine, qui épousa un Duc de Deux-Ponts (*c*), & qui fit cette belle Réponse à Henri IV son soupirant, *Je suis trop pauvre pour être vôtre femme, & de trop bonne Maison pour être vôtre Maîtresse* (*d*); & Anne, qui ne fut jamais mariée, & qui survêcut à tous ses freres & sœurs, & se rendit très-illustre par sa piété & par son savoir. On entend assez que je parle de la célèbre ANNE DE ROHAN (*e*), qui soutint avec tant de constance toutes les incommoditez du siege de la Rochelle. Le courage de sa mere fut encore plus merveilleux, puis que malgré sa grande vieillesse, elle suporta avec une fermeté prodigieuse la nécessité où elle se vit réduite de vivre pendant trois mois de chair de cheval, & de quatre onces de pain par jour. Ce misérable état ne l'empêcha pas d'écrire à son fils, qu'il continuât comme il avoit commencé, & que la considération des extrémitez où elle se voioit réduite, ne le *fit relâcher de rien au prejudice de son party, quoi qu'on lui pût faire souffrir* (*f*). Elle & sa fille refusérent d'être comprises dans la Capitulation, & demeurérent prisonnieres de guerre. Elles furent menées au Chateau de Niort le 2 de Novembre 1628 (*g*). Il y en a qui disent que Catherine de Parthenai étoit alors âgée de quatre vingt & onze ans (*A*); mais d'autres ne lui en donnent que soixante & dix. La Croix du Maine m'aprend qu'elle s'entendoit fort bien en Poësie (*B*). Il ne faut pas oublier le fâcheux Procès d'impuissance que son prémier mari eut sur les bras (*C*). Si ce qu'un fort habile homme a dit

(*a*) Tuuan. *Libr. LXI.*

(*b*) *Le Pere* Anselme, *&* Moreri *son Copiste, disent* 1586. *J'ai suivi l'Auteur de la* Vie du Duc de Rohan.

(*c*) *L'an* 1605: *elle mourut en* 1607.

(*d*) *Voiez les* Observ. sur les Amours d'Alcandre, *& la* Clef.

(*e*) *Voiez son Article.*

(*f*) Hist. du Duc de Rohan, *pag.* 99 *Edit. de Holl.* 1667.

(*g*) Merc. Franc. *Tom. XIV, pag.* 716.

(*A*) *Alors âgée de quatre vingt & onze ans.*] Le Pere Anselme a été dans cette opinion, puis qu'en nous donnant la postérité de Pierre de Rohan dit le Maréchal de Gié, il met en marge vis-à-vis de notre René de Rohan II du nom, que Catherine de Parthenai sa femme *mourut au Pare en Poitou le 26 Octobre 1631 âgée de 94 ans* (1). Moreri a dit la même chose, si ce n'est qu'au lieu de *Pare* il a mis *Parc*. Mais l'Auteur de l'Histoire du Duc de Rohan (2) remarque en parlant du siege de la Rochelle, & de la faim qu'elle y souffrit, qu'elle étoit agée de soixante-dix ans. Ce n'étoit pas un lieu à lui ôter des années, & qui auroit voulu être flatteur auroit dû plûtôt lui en donner, que lui en ôter. Cependant, il y a beaucoup d'aparence que cet Auteur l'a faite plus jeune qu'elle n'étoit, car dès l'année 1574 on joua une Tragédie de sa composition. Il est rare de voir des femmes de seize ans composer des Tragédies; & quand cela leur arrive, un La Croix du Maine ne l'ignore pas, & ne s'en tait pas. J'insiste moins sur l'impuissance vraie ou fausse du Baron du Pont, laquelle faisoit la matiere d'un Procès en 1572. Une fille est plus capable de faire des enfans à quatorze ans, que de composer des Tragédies à seize. Mais ce que Mr. Varillas remarque ne seroit pas une preuve à rejetter. Il dit (3) qu'en 1562, *Le Vicomte de Rohan menoit les troupes du Languedoc & du Dauphiné qu'il avoit levées à la sollicitation de Soubise, qui lui promettoit en mariage sa fille unique.* Un homme qui est en âge de lever & de commander des troupes, peut-il compter beaucoup sur le mariage d'une fille de quatre ans? Mais ce qui suit seroit plus fort. Dès l'an 1567 cette fille unique étoit mariée au Baron du Pont; car on voit, parmi les Seigneurs qui allérent joindre l'Amiral après la bataille de St. Denys, un Soubise qui n'étoit autre que ce Baron (4). J'ai dit que cela *seroit* plus fort, & non pas que cela est plus fort, parce que je me fie plus à une Lettre que j'ai reçuë, qui porte que l'héritiere de Soubise fut mariée au Baron du Pont en 1568, qu'à l'exactitude des Historiens pour ces minuties. Ce qu'il y a de certain, c'est que le bon Pere Anselme s'est abusé; car le mariage de Jean de Parthenai avec Antoinette Bouchard d'Aubeterre, pere & mere de la Dame dont nous parlons, se fit le 3 Mai 1553. Elle nâquit donc pour le plûtôt en 1554, & ne pouvoit être âgée que de septante sept ans, lors qu'elle mourut en 1631. D'autre côté, puis qu'elle fut mariée en 1568, elle avoit plus de soixante & dix ans lors du siege de la Rochelle.

(*B*) *La Croix du Maine m'aprend qu'elle s'entendoit fort bien en Poesie.*] *Cette Dame*, dit-il, (5), *est beaucoup à priser pour son excellence & grandeur d'esprit duquel ses escrits rendent assez de preuve, sans en avoir d'autre temoignage; car elle a escrit & composé plusieurs Tragedies & Comedies Françoises & entre autres la Tragedie d'Holoferne, laquelle fut representée en public à la Rochelle l'an 1574 ou environ; elle n'est encores imprimée. Elle a composé plusieurs Elegies ou Complaintes sur la mort de Monsieur le Baron du Pont son premier mari, & encores de Monsieur l'Amiral & autres grands Seigneurs & illustres personnages. Elle a traduit les Preceptes d'Isocrate à Demoniq non encores imprimez. Elle florit*, poursuit-il, *cette année* 1584. *Je n'ai pas connoissance de ses autres compositions pour n'avoir point cet heur de la cognoistre.*

(*C*) *Il ne faut pas oublier le facheux Procès d'impuissance que son prémier mari eut sur les bras.*] Cela ne doit point être mis sur le compte de notre Catherine de Parthenai, mais sur celui de sa mere. Ce ne fut point la femme qui mit en justice son mari, ce fut la belle-mere qui se déclara partie contre son gendre: ainsi, quoi qu'on ne puisse raisonnablement douter des confidences secretes de la fille pour la mere, il faut pourtant convenir que la réfléxion de Mr. Despreaux (6) ne regarde point l'héritiere de Soubise:

*Jamais la Biche en rut n'a pour fait d'impuissance*
*Trainé du fond des bois un Cerf à l'audience;*
*Et jamais Juge entr'eux, ordonnant le congrès,*
*De ce burlesque mot n'a sali ses arrêts.*

S'il est d'un côté étonnant, que lors que les Dames Protestantes se distinguoient par la Réformation des mœurs, aussi bien que par celle des dogmes, une des principales du Parti (7) se soit avisée de susciter un Procès qui n'étoit gueres édifiant; on doit considérer de l'autre, que la lecture continuelle de la Bible étoit alors plus capable de communiquer certaines inclinations: car on étudioit alors avec plus de zéle l'esprit des saints Patriarches, & celui de leurs épouses, parmi lesquelles il a regné un ardent, quoique très-chaste, desir de laisser postérité. La Dame de Soubise pouvoit avoir outre cela un motif de zêle par un endroit. La Religion Protestante n'étoit pas encore bien affermie: on travailloit violemment à la perdre; il faloit donc perpétuer par toutes voies ducs & raisonnables les familles, qui comme la sienne en avoient été les colomnes. Mais que dirons-nous de la curiosité des Dames de la Cour de France au sujet de cette affaire? Avant que de raporter ce que les Historiens en disent, je dois avertir que le Procès fut terminé par le massacre de la Saint Barthelemi, où le gendre de Soubise perdit la vie. Ecoutons présentement Mr. Varillas (8): *La resistance du Baron du Pont-Kuellevé* (9) *fut si longue, que ceux qui ne le virent succomber, qu'après avoir été percé comme un crible, lui rendirent le temoignage qu'il étoit plus qu'homme dans le combat, s'il ne l'étoit point assez dans le lit nuptial. Il avoit épousé l'heri-*

(1) Histoire des grands Offic. *pag.* 153.

(2) *On croit que c'est Mr.* Fauvelet du Toc.

(3) Hist. de Charles IX, *Livr. III, init.*

(4) D'Aubigné, *Tom. I, pag.* 372. De Thou, *Livr. XLII, pag.* 854. Varillas, Hist. de Charles IX, *Livr. VII.*

(5) La Croix du Maine, Biblioth. Franc. *pag.* 478.

(6) Satyre VIII. ℣. 141.

(7) *Voiez dans les Remarque de l'Article* SOUBISE, *le grand zéle de cette Dame.*

(8) Hist. de Charles IX, *Tom. II, pag.* 276 *Edit. de Hollande.*

(9) *Il faut dire* QUELLENEC. *Voiez l'Article de ce Nom.*

(h) Baillet, Auteurs deguiſez, *Part. III, Chap. III.* §. 3.

a dit eſt certain, que l'*on parloit de Mademoiſelle de Parthenai Dame de Soubiſe* comme d'une Auteur, *avant qu'on eût conu dans le monde Madame de Rohan* (*h*), il faudroit qu'elle eût compoſé dans une grande jeuneſſe (*D*). Quelques-uns ont cru qu'elle a fait une Apologie pour Henri IV (*E*), qui au fond n'eſt qu'une piquante Satire.

*l'heritiere de Soubiſe, & la mere de ſa femme lui avoit fait intenter un procès en matiere d'impuiſſance qui n'étoit point encore jugé. Son corps fut traîné juſques devant la porte du Louvre, où la pitié qu'il devoit inſpirer n'empêcha pas pluſieurs Dames de la Cour de regarder curieuſement, s'il ne paroîtroit aucune marque du defaut qu'on lui reprochoit.* Ceux qui entendent le Latin verront à la marge, avec quelle nobleſſe d'expreſſions Mr. de Thou raporte ce fait (10). Il ſemble d'abord que d'Aubigné y a commis une bévue, comme s'il avoit dit de Soubiſe ce qu'il ne devoit dire que de ſon gendre. *Berni & Soubize furent traînez morts & arrangez devant le Louvre, expoſez à la veue des Dames qui en ce dernier contemploient s'il eſtoit incapable de mariage, pource qu'il en eſtoit en procés.* Mais quand on ſait que le gendre ſe fit apeller comme ſon beau-pere, on ne peut tout au plus condamner cet Hiſtorien que de n'avoir pas inſéré quelque mot de diſtinction, comme les autres ont fait. Mezerai ſeroit tout autrement inexcuſable: *Qui le pourroit croire*, s'écrie-t-il à la page 156 du V Tome de ſon Abrégé Chronologique, *de tant de vaillans hommes* (il venoit de nommer les grands Seigneurs maſſacrez à la St. Barthelemi, & il n'avoit point paſſé ſous ſilence François de Quellevé, c'eſt-à-dire, le mari de l'héritiere de Soubiſe) *pas un ne mourut l'épée à la main que Guerchi.* Il eſt beaucoup plus en faute dans ſa grande Hiſtoire; car non ſeulement il apelle ce mari Charles de Quellevé-Pontivy, ce qui eſt confondre deux perſonnes en une, mais il attribue à la femme l'action d'impuiſſance qui fut intentée au Baron du Pont. C'eſt l'avoir en quelque façon flétrie, ce que Mr. de Thou n'avoit point fait; car il n'avoit donné cette accuſation & cette pourſuite qu'à la belle-mere. Voiez l'Article QUELLENEC.

(10) Eadem calamitas Baudineum Acierii fratrem, Pluvialium & Bernium involvit, crudeliter à militibus regiis occiſos, nec non Carolum Quellevetum Pontium Armoricæ Regulum qui Catharinam Parthenæam Joannis Subiſii filiam & hæredem in uxorem duxerat, ſed a Parthenæa matre frigiditatem generi cauſſata de diſſolvendo matrimonio lite aliquanto ante tempore intentata neque dum finita. Itaque cum corpora eorum ſicuti à percuſſoribus ſinguli occidebantur ante arcem Regiſque Reginæ ac totius aulici comitatus conſpectum abjicerentur, frequentes e gynæceo fœminæ, nequaquam crudeli ſpectaculo eas abſterrente, curioſis oculis nudorum corpora inverecunde intuebantur, & in Pontio præcipue aciem defigebant, ſi qua ratione frigiditatis illius cauſſam aut notas perrimari poſſent. *Thuan. Libr. LII, pag.* 1976.

(*D*) *Il faudroit qu'elle eût compoſé dans une grande jeuneſſe.*] Car elle perdit le nom de Mademoiſelle de Parthenai en 1568 par ſon mariage avec le Baron du Pont, & ne pouvoit avoir alors que quatorze ans, puis que le mariage de ſon pere & de ſa mere ſe fit au mois de Mai 1553. Voiez la Remarque (A) ſur la fin.

(*E*) *Quelques-uns ont cru qu'elle a fait une Apologie pour Henri IV.*] On l'a imprimée comme un Ouvrage de la Ducheſſe de Rohan dans les nouvelles Editions du Journal de Henri III. Voici comment d'Aubigné parle de cette Piece: „ Qui veut voir diſputer cette matiere plus „ doctement, qu'il liſe l'Apologie du Roi compoſée par „ Mr. Cahier étant lors Miniſtre de Madame: le Roi me „ la montra comme ſtyle de Madame de Rohan: c'eſt „ une Apologie en prévarication, laquelle Roquelaure „ oyant lire s'écria, ô mortbieu! que ceux qui ont écrit „ cela ſçavent de nos nouvelles! Quelques-uns en accu„ ſent la Ruffie, parce qu'après avoir diſcouru de l'hu„ meur du Roi, qui eſt de punir les ſervices & de re„ compenſer les offenſes, il dit à ceux qui ſe plaignent de „ ſa Majeſté, vous devez vous plaindre de vous, non de „ lui; car ayant conu ſon naturel, ſi vous vouliez des re„ compenſes, il faloit les meriter par œuvres dignes (11)". Qui que ce ſoit qui ait compoſé cette Apologie, c'eſt une perſonne d'eſprit, & je doute fort que Pierre Victor Cayet fût capable de donner un tel tour à des médiſances. Mr. Varillas n'a point compris à qui l'on en veut dans cette Satire; car en parlant d'Antoine Roi de Navarre il dit (12), *Que Catherine de Parthenai mere du fameux Duc de Rohan lui a reproché de n'avoir jamais fait de bien qu'à ceux qu'il craignoit.* Ce n'eſt point à ce Prince, mais au Roi Henri IV ſon fils, qu'on fait ce reproche dans la Satire attribuée à cette Dame (13).

(11) Confeſſ. Cathol. de Sancy, *Livr. I, Chap. V.*

(12) *Dans l'Avertiſſement du Tome V de l'Hiſt. de l'Héreſie.*

(13) *Voiez la Remarque* (*Q*) *de l'Article* HENRI IV.

PARTHENIUS, Auteur d'un Livre intitulé Περὶ ἐρωτικῶν παθημάτων, *de amatoriis Affectionibus*, c'eſt-à-dire, *des Paſſions d'Amour* (*A*), étoit de Nicée, & vivoit au tems d'Auguſte. On ne peut douter qu'il n'ait vecu en ce tems-là, puis que ſon Livre eſt dédié à Cornelius Gallus (*B*). Pluſieurs croient qu'il ne le faut point diſtinguer du Poëte PARTHENIUS, qui aiant perdu la liberté au tems de la guerre de Mithridate, la recouvra en conſidération de ſon ſavoir (*a*). Suidas, qui nous aprend cette particularité, fait vivre ce Poëte juſques au tems de Tibere, & lui attribue divers Ouvrages (*C*). Ce Parthenius eſt ſans doute celui qui montra le Grec à Virgile, & il ne faut pas le confondre avec un PARTHENIUS, qui étoit de l'Ile de Chios (*D*), & qui fit des Vers ſur Theſtor ſon pere, l'un des deſcendans d'Homere (*b*).

(*a*) *Voiez* Voſſius, de Hiſtor. Græcis, *Libr. II, Cap. I.*

(*b*) Suidas, *Tom. II, pag.* 455.

(*A*) *Auteur d'un Livre intitulé* ..... des Paſſions d'Amour.] Il a été traduit en Latin par Janus Cornarius. Cette Traduction fut imprimée avec le Grec (1) à Bale *in officina Frobeniana* l'an 1531 *in* 8 (2). Le Traducteur qui pratiquoit la Médecine crut ne rien faire qui fût éloigné de ſa profeſſion en traduiſant cet Ecrit; car il jugea que les narrations qui s'y trouvent peuvent ſervir de remede à la maladie d'amour, qui quelquefois ſe convertit en manie ou en phthiſie. *Mihi ſane ejuſmodi narrationes ac* θελκτήρια, *utiliter adhiberi poſſe videntur, quum in aliis mentium perturbationibus, tum præcipue in morbo quem* τοῦ ἔρωτος *medici vocant, qui tam graviter quibuſdam incumbit, ut in maniam, aut phthiſin & febrem* ἑκτικὴν *perducantur. Quæ cauſſa fuit cur ego medicinam profeſſus hæc edere non erubuerim, nihil veritus vulgi medicorum de me judicium, qui hoc tantum nomine boni medici videri geſtiunt, quod ſint egregie purpurati, & quam minimum literarum attigerunt* (3). Cet Ouvrage contient ſeulement XXXVI Chapitres, tous fort courts. Les Avantures qui y ſont racontées ſont priſes de quelques Auteurs fort anciens que nous n'avons plus. Il n'eſt pas en Vers, comme Moreri l'avoit aſſuré (4).

(1) *Non pas è regione, mais à part.*

(2) *Il y a une autre Edition de Bâle 1555, & une Edition d'Heidelberg 1601, toutes deux* in 8.

(3) Janus Cornarius, *Epiſt. Dedicat.* Parthenii.

(4) *Mr.* Le Clerc *a corrigé cette faute.*

(*B*) *Son Livre eſt dédié à Cornelius Gallus.*] Le Traducteur a conjecturé que Parthenius ſe propoſa de conſoler Cornelius Gallus que l'Amour de Lycoris mettoit en fureur. Nouveau motif de traduire & de publier cet Ouvrage, afin que la jeuneſſe trop encline à l'impudicité aprît à ſe contenir; mais Cornarius nous fait entendre que cette ſorte de remede paſſoit dans l'eſprit de quelques Cenſeurs chagrins pour un vrai poiſon. *Hunc autem libellum ad Cornelium Gallum poetam ſcripſit, ut ſuſpicor, furoris ejus lemendi ac conſolandi gratia, in quem ex nimio amore Lycoridis amicæ inciderat, ut eſt apud Virgilium & Tibullum. Quare poterant ſimili modo ſalubria exempla hinc peti juventuti ad libidinem proclivi, ut & patienter & conceſſa amare pergeret, niſi præ moroſitate aut fatuitate potius, multi etiam remedia ac ſalutaria pharmaca inſtar venenorum prohiberent* (5). Je ne ſai pourquoi il ſe hazarde à faire des Conjectures pendant que le Texte même de Parthenius lui expoſe la raiſon de la Dédicace. Cet Auteur aſſure qu'il a dédié ſon Recueil comme une choſe qui fourniroit des materiaux bien convenables aux Poëſies de Cornelius Gallus.

(5) Cornarius, *Epiſt. Dedicat.* Parthenii.

(*C*) *Suidas.* ....... *lui attribue divers Ouvrages.*] Des Elégies ſur Venus, l'Eloge d'Arête ſa femme, & un Poëme ſur la mort d'Arête (6). Il ne donne point le Titre des autres, quand il parle de Parthenius; mais ſous le mot Νέςωρ, il dit que Parthenius de Nicée a fait un Livre de Métamorphoſes. Plutarque & Euſtathius ont fait mention de ce Livre-là. Etienne de Byzance a cité pluſieurs autres Pieces de Parthenius (7). Nous liſons dans Suetone que Tibere, en compoſant dés Vers Grecs, imita entre autres Poëtes Parthenius, dont il voulut que le Portrait & les Ouvrages fuſſent mis aux Bibliotheques publiques. *Fecit & Græca poemata* (Tiberius) *imitatus Euphorionem, & Rhianum, & Parthenium: quibus poetis admodum delectatus, ſcripta eorum & imagines, publicis bibliothecis inter veteres & præcipuos auctores dedicavit* (8). Caſaubon croit qu'il s'agit là du même Parthenius dont il nous reſte le petit Livre *de amatoriis affectibus* (9). Voſſius eſt de la même opinion (10); mais le Giraldi veut qu'on entende un Parthenius plus ancien, celui qui étoit iſſu d'Homere. Voiez la Remarque ſuivante.

(6) *Suidas in* Παρθένιος.

(7) *Voiez* Voſſius, de Hiſt. Græc. *Libr. II, Cap. I; &* Pinedo, *dans* l'Indice des Auteurs citez par Etienne de Byzance.

(8) Sueton. *in* Tiberio, *Cap. LXX.*

(9) Caſaub. *in* Sueton. *ibid.*

(10) Voſſius de Hiſt. Græcis, *Lib. II, Cap. I.*

(*D*) *C'eſt celui qui montra le Grec à Virgile, & il ne faut pas le confondre avec un* PARTHENIUS, *qui étoit de l'Ile de Chios.*] Qu'un Poëte Parthenius ait montré la Langue Greque à Virgile, eſt une choſe qui ſe peut prouver par ce paſſage: *Verſus eſt Parthenii, quo Grammatico in Græcis Virgilius uſus eſt:*

Γλαύκῳ καὶ Νηρεῖ καὶ Ἰνώῳ Μελικέρτῃ.
*Glauco, & Panopeæ & Inoo Melicertæ* (11).

Macrobe avoit tiré d'Aulugelle (12) cette Obſervation; mais il y joignit la circonſtance que Virgile avoit eu Parthenius pour Maitre dans l'étude du Grec. Il s'eſt gliſſé une lourde faute dans l'endroit où Voſſius cite Aulugelle (13). Il y a des fautes plus conſidérables dans le Giraldi. Il obſerve (14) qu'il y a eu deux Poëtes du nom de Parthenius, l'un de Chios, l'autre de Nicée. Celui de Chios, ajoute-t-il, fut ſurnommé Chaos, & deſcendoit d'Homere. Il a été imité par Virgile en certaines choſes, comme Macrobe & Aulugelle le remarquent. Le Grammairien Probus cite l'Ouvrage de Parthenius touchant les Amans.

(11) Macrob. Saturn. *Lib. V, Cap. XVIII. pag. m.* 412.

(12) Aulus Gellius, *Libr. XIII, Cap. XXV.*

(13) *Ex Parthenio hoc verbum* (liſez *verſum*) *a Marone expreſſum Gellius refert.* Voſſius, de Hiſt. Græc. *Libr. I, pag.* 164.

(14) Gyrald. de Poëtar. *Hiſt. Dial. III, pag. m.* 175.

Amans. Plutarque en raporte aussi une Histoire. Etienne de Byzance cite l'*Iphiclus* & le *Propempticon* du même Parthenius. C'est à ce Parthenius que le Giraldi raporte le passage de Suetone (15). Quant à Parthenius de Nicée, voici ce qu'il en a dit. C'est celui qui enseigna le Grec à Virgile, comme Macrobe l'assûre. Il fit un Livre de Metamorphoses: c'est le Poëte Elégiaque dont Artemidore fait mention au IV Livre des Songes; c'est l'Auteur de l'Archelaïde qu'Hephæstion a citée, & de l'Hercule qu'Etienne de Byzance a cité, & du Livre qui s'intitule ἐρωτικὰ dédié à Cornelius Gallus, & cité par Probus le Grammairien.

(15) *Cité dans la Remarque (C).*

Il est facile de comprendre que le Giraldi brouille pitoiablement les choses, & qu'il tombe en contradiction. Je ne blame Vossius, ni de ne l'avoir pas critiqué, ni de ne l'avoir point cité. La nature de son Ouvrage ne l'engageoit pas nécessairement à marquer les fautes d'autrui, & il avoit trouvé peut-être sans le secours du Giraldi tous les faits qu'on diroit qu'il lui emprunte. Quoi qu'il en soit, je dois dire que ce savant Italien ôte & donne les mêmes Livres au même Parthenius dans la même page. Il donne à Parthenius de Chios le Traité *de Affectionibus amatoriis*, & peu après à Parthenius de Nicée. Il prouve par Macrobe que Virgile a imité le Parthenius de Chios, & tout aussitot il cite Macrobe pour prouver que Parthenius de Nicée a montré le Grec à Virgile. Mais il est sûr que Macrobe n'a parlé que du même Parthenius. Outre cela on embarrasseroit bien le Giraldi, si on le pressoit de dire pourquoi il prétend que Parthenius Auteur de l'*Hercule* n'est pas le même que Parthenius Auteur du *Propempticon* & de l'*Iphiclus*. Il ne connoissoit le Titre de ces Ouvrages que parce qu'Etienne de Byzance les a citez comme des Pieces de Parthenius. Cette citation ne peut point régler leur partage, & nous porte plutôt à juger qu'ils sont tous de Parthenius de Nicée: il étoit plus conu que les autres Parthenius; c'est donc à lui plutôt qu'aux autres que l'on doit attribuer les Livres citez simplement sous ce nom-là. Aussi voions-nous dans Etienne de Byzance l'Epithete de φωκαεύς, *Phocensis*, ajoutée au mot Παρθένιος PARTHENIUS en deux endroits (16). Cette Epithete insinue que par tout ailleurs Parthenius simplement cité difére de celui de Phocée, & que s'il diféroit du Nicéen, on lui eût donné le surnom de son païs. Disons en passant qu'il semble que Parthenius de Phocée ait vecu pour le plus tard au quatrieme Siecle; car Etienne de Byzance (17) le cite sur un nom qui fut donné à un peuple à cause de Decentius frere de Magnentius (18). Disons aussi qu'Athenée, citant un PARTHENIUS qui n'étoit pas le Nicéen, ne le cite pas simplement, il lui donne pour caractere de distinction ὁ τοῦ Διονύσου (19), c'est-à-dire, *fils de Denys*, selon Dalechamp, ou *Disciple de Denys*, selon Vossius (20). Ce Parthenius étoit Auteur d'un Ouvrage intitulé περὶ τῶν παρὰ τοῖς ἱστορικοῖς λέξεων ζητουμένων, *de vocabulis quæsitis apud historicos* (21). Vossius l'a cru Disciple de Denys d'Alexandrie Grammairien célèbre, qui a fleuri depuis Neron jusques à Trajan.

(16) *In* Γότθοι *&* *in* Δεκέντιοι.

(17) *In* Δεκέντιοι.

(18) *Qui fut Empereur quelque tems, & qui se tua l'an* 353.

(19) Athen. *Libr. XI, pag.* 467, *&* 501.

(20) Vossius, de Hist. Græc. *Libr. II. Cap. I.*

(21) Athen. *Libr. XI, pag.* 467.

Si l'on me demande quel est le Parthenius que Lucien cite en nommant quelques Poëtes qui se répandent dans les détails, je répondrai que Casaubon juge que c'est le même qui dédia un Traité à Cornelius Gallus (22), c'est-à-dire, Parthenius le Nicéen. Ὅμηρος . . . . καίτοι ποιητὴς ὢν, παραθεῖ τὸν Τάνταλον, καὶ τὸν Ἰξίονα, καὶ Τιτυὸν, καὶ τοὺς ἄλλους. εἰ δὲ Παρθένιος, ἢ Εὐφορίων, ἢ Καλλίμαχος ἔλεγε, πόσοις ἂν οἴει ἔπεσι τὸ ὕδωρ ἄχρι πρὸς τὸ χεῖλος τοῦ Ταντάλου ἤγαγεν; εἶτα πόσοις ἂν Ἰξίονα ἐκύλισε. *Homerus . . . quamquam est poeta, Tantalum, Ixionem, Tityum, aliosque percurrit. At si Parthenius, vel Euphorion, vel Callimachus eadem tractaret, quàm multis putas versibus aquam ad labia usque Tantali adduxisset, Deinde quàm multis idem Ixionem volutasset* (23).

(22) Casaub. in Sueton. *in Tiber. Cap. LXX.*

(23) Lucianus, de conscrib. Historia, *Tom. I, pag. m.* 704.

PARTS (JAQUES DES) en Latin *de Partibus*, vivoit au XV Siecle, & fut Médecin du Duc de Bourgogne Philippe le Bon, & puis de Charles VII Roi de France (*a*). Quelques-uns disent qu'il étoit natif de Tournai, mais d'autres le font Parisien (*A*). Il fut Chanoine de l'Eglise de Paris (*b*), & Chanoine & Thrésorier de l'Eglise de Tournai (*c*), & il mourut dans cette derniere ville environ l'an 1465 (*d*). Ce fut l'un des plus doctes Médecins de ce Siecle-là, & il fit des Livres qui ont eu pendant long tems beaucoup de réputation (*B*). Je dirai ci-dessous (*e*) que quelques autres Médecins ont été ses Plagiaires. Il est le prémier qui ait écrit touchant la fievre pourprée (*f*). Les baigneurs de Paris voulurent l'assassiner, parce qu'il conseilloit au Magistrat de ne pas permettre l'usage des bains en tems de peste (*C*).

(*a*) Naudæus, de Antiquitate Scholæ Medicæ Parisiensis, *pag.* 48.

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*e*) *Dans l'Article* PREPOSITUS, *à la Remarque.*

(*f*) *Voiez la Remarque* (*C*).

(*c*) Lindenius renovatus, *pag.* 490. (*d*) Riolan, Recherches sur les Escholes en Médecine de Paris & de Montpellier, *pag.* 197.

(*A*) *Quelques-uns disent qu'il étoit natif de Tournai, mais d'autres le font Parisien.*] Mr. Mercklin s'est déclaré pour la premiere de ces deux opinions. Voiez-le à la page 490 du *Lindenius renovatus*. Riolan s'est déclaré pour la seconde, & il a même emploié ce fait pour prouver que Jaques Ponceau étoit de Paris. „*Jaques des Parts* estoit natif de *Paris*, ses Oeuvres (1) ont été imprimées par le „soin de Jaques Ponceau, premier Medecin de Charles „VIII. étant revenu d'Italie, & aux dépens du Roy. „Janus Lascaris, qui a fait la Dedicace du Livre à Jac„ques Ponceau, l'appelle *Patriotam* de Jacques des Parts, „& ejusdem artis Professorem (2).„ Ce qui pourroit faire croire que ce Médecin de Charles VII. n'étoit point natif de Tournai est que les Bibliothécaires du Païs Bas Swertius, & Valere André Dessélius, ne font point mention de lui, quoi qu'il fût si capable de faire honneur à sa Patrie.

(1) *En trois gros Volumes.* Riolan, Recherches des Escholes de Médecine, *pag.* 171.

(2) *Là-même, pag.* 170.

(*B*) *Il fit des Livres qui ont eu pendant long tems une grande réputation.*] Le principal est son Commentaire sur Avicenne. Il fut imprimé à Lion aux dépens du Roi & par les soins de Janus Lascaris (3) *apud Johannem Trechsel* l'an 1498 en 4 volumes *in folio* (4). Quelcun a débité que les Médecins de Paris cachérent ce bel Ouvrage, afin que les Etrangers ne s'en pussent prévaloir. *Cui* (Jacobo de Partibus) *si, quemadmodum Tacitus* (†) *Cæsari concedatis, ut propter magnitudinem cognitionis* (5), *& occupationes rerum, & seculi sui fatum, minus eloquentiâ effecerit, quàm divinum ejus ingenium postulabat, habebitis alioqui virum tam celebrem, tam eruditum, tam copiosum, ut non veritus sit affirmare Joannes Agricola Medicus Germanus* (‡), „majores vestros, „quibus commentum illud ingens & vastum in Avicen„nam primum obtigerat, centum annos perpetuos apud „se, clam, & secreto continuisse, nullisque nationibus „aliis hoc communicari sustinuisse, priusquam secula „quædam annorum περιπλομένων revoluta essent". *Sed quidquid sit de hac historia, vel potius ex subducta temporis ratione non ineleganti fabellâ, hoc loco mihi venit in mentem, quod narratur de veteris Romæ tam catis, & cautis Jurisconsultis, qui fastorum, dierumque singulorum rationem penes se unos esse voluerunt, donec inventus est quidam scriba Cneius Flavius, qui fastos ipsos populo ediscendos proponeret, suorumque magistrorum tam arcanam, occultamque sapientiam compilaret, ac pervulgaret* (‡): *inventus est enim tandem Janus Lascaris è Paleologorum familia Princeps Constantinopolitanus, qui hoc universæ Medicinæ Sacrarium, hoc, si Diis placet, tectum & involutum non Eleusiniarum, sed Parisiensis Æsculapii mysterium, symmistis omnibus, omnibus medicis reseravit, aperuit, communicavit.*

(3) *Voiez la Remarque précédente.*

(4) Lindenius renovatus, *pag.* 490. Gesner *marque l'an* 1496. Riolan *ne fait mention que de trois Volumes.*

(†) Lib. de claris Oratorib.

(5) *Plusieurs Editions de Tacite ont* cogitationum.

(‡) Epist. nuncupat. comment. in Galenum de locis affectis.

(‡) Videatur Præfatio & Epist. nuncupat. ejus Operibus ab eodem Lascari præfixa.

*Hoc autem Imperium, quod Jacobus de Partibus ab iis omnibus, qui illum præcesserant legitimè delatum obtinuit; illud idem diversâ ratione Joannes Fernelius omnibus, qui eum secuturi sunt, ita præripuit, ut non solum Medicorum seculi decimi quinti Princeps* (6) &c. Il a falu alonger cette Citation, afin qu'elle pût servir de preuve au Texte de cette Remarque.

(6) Naudæus, de Antiq. Scholæ Medicæ Paris. *pag.* 48 *& sequent.*

Entre les autres Ouvrages de Jaques des Parts mentionnez dans le *Lindenius renovatus*, je marquerai seulement ces deux-ci: *Summa Alphabetica Morborum ac Remediorum ex Libris Mesuæ excerpta. Inventarium seu Collectorium receptorum omnium Medicaminum, Confectionum, Pulverum, Pilularum, Emplastrorum, Unguentorum, & Oleorum, & aliorum cuivis usui reservandorum.* L'Edition de ce dernier ne marque ni le tems ni le lieu de l'impression (7).

(7) Lindenius renovatus, *pag.* 491.

(*C*) *Les baigneurs de Paris voulurent l'assassiner, &c.*] Tout le passage que je vais citer de Riolan est curieux, & peut servir à cet Article, c'est pourquoi je ne le mutile point. „Je ne puis souffrir que *Fracastor, Medecin, Italien tres „docte*, parlant de la fievre pourprée, en son traité *de „Morbis contagiosis*, dise qu'elle n'étoit pas connuë en „France l'an 1529, lorsque André Naugier, Ambassadeur „pour la Republique de Venise, mourut de cette fievre „à Blois. Je puis verifier qu'elle est décrite au commen„cement du Siecle 1500 par Sebastianus Montuus en ses „Opuscules, & qu'à la fin du 14 siecle (8), un Medecin de „Paris, nommé Jacques des Parts, en a le premier écrit „assez clairement & doctement, employant la saignée „pour sa guerison. C'est luy mesme qui dit que de son „temps les bains & les estuves étoient si communs à Pa„ris, qu'ayant conseillé aux Magistrats de les défendre en „temps de peste, les baigneurs estuviers voulurent l'as„sassiner, s'il ne se fust sauvé (9).

(8) *Il faloit dire le XV.* Naudé, de Antiq. Schol. Medic. Paris. *pag.* 48, *fait la même Faute.*

(9) Riolan, Recherches des Escholes de Médecine, *pag.* 217, 218.

Riolan allegue en suite six Vers Latins d'un Italien nommé Brixianus, qui loüoit la ville de Paris *pour les bains & estuves* au commencement du XVI Siecle; & vous trouverez dans Pierre Matthieu (10), que lors que la Reine fit son entrée à Paris en 1466, on dressa quatre bains pour elle & pour les Dames chez Jean Dauvet prémier Président. Il met cela (11) au nombre des voluptez de Louïs XI, *peu communes & peu connues aux Roys de France ses predecesseurs*. il croit que ce Prince en aporta *la coustume de Flandres*, & il cite Philippe de Comines qui a mis les bains entre les *dissolutions que la paix avoit entretenues au pays bas*. Mais ce que j'ai raporté de Jaques des Parts fait voir qu'ils étoient fort en usage à Paris avant que Louis XI revint de Flandres.

(10) Matthieu, Histoire de Louis XI, *au commencement, pag. m.* 273.

(11) *Là-même, Livr. XI, p.* 733.

PASCAL (Blaise) l'un des plus ſublimes Eſprits du monde, nâquit à Clermont en Auvergne le 29 de Juin 1623. Il n'eut jamais d'autre Précepteur que Monſieur ſon pere, qui étoit un fort ſavant homme (*A*), habile Mathématicien, & Préſident à la Cour des Aides de ſa Province, & d'ailleurs rempli d'une tendreſſe extraordinaire pour cet enfant, ſon fils unique (*a*). Cette tendreſſe le porta à quitter ſa Charge, & à s'établir à Paris l'an 1631, afin de vaquer plus utilement à l'inſtruction de ſon fils, qui dès l'enfance donna des preuves d'un Eſprit fort au deſſus du commun; car *il vouloit ſavoir la raiſon de toutes choſes, . . . . . & il ne pouvoit ſe rendre qu'à ce qui lui paroiſſoit vrai evidemment, de ſorte que quand on ne lui diſoit pas de bonnes raiſons, il en cherchoit lui-même; & quand il s'étoit attaché à quelque choſe, il ne la quittoit point qu'il n'en eût trouvé quelqu'une qui le put ſatisfaire* (*b*). Il étoit à craindre qu'avec un tel tour d'eſprit il ne ſe précipitât au libertinage; néanmoins il fut toûjours éloigné de ce défaut: il diſtingua exactement toute ſa vie les droits de la Foi d'avec ceux de la Raiſon (*B*). Ce que l'on conte de la maniere dont il aprit les Mathématiques ſemble tenir du miracle (*C*), auſſi bien que les progrès qu'il y fit en très-peu de tems (*D*). Mais ce qu'on aſſûre de ſa piété, & de ſon humilité (*c*), n'eſt guere

(*a*) *Il avoit deux Filles, dont l'une fut Religieuſe à Port-Roial, l'autre mariée à Mr. Perier.*

(*b*) Vie de Mr. Paſcal par Madame Perier, *pag.* 5.

(*c*) *Voiez la Remarque* (*G*).

(*A*) *Monſieur ſon pere . . . étoit un fort ſavant homme.*] Il s'apelloit Etienne Pascal. Il étoit né l'an 1588 *à Clermont en Auvergne de l'une des bonnes Maiſons de la Province. Son pere avoit été Treſorier de France à Riom, & ſa mere, qui portoit pareillement le ſurnom de Paſcal, étoit fille du Senechal d'Auvergne à Clermont* (1). Etienne Paſcal *quitta la Province, après avoir fait paſſer ſa charge de Preſident à l'un de ſes freres, & ſe retira à Paris comme en un lieu favorable* au deſſein qu'il avoit formé de bien élever ſon fils (2). Il ſe joignit à Mr. de Roberval, pour répondre aux Objections de Mr. Descartes, contre un Ouvrages de Mr. de Fermat, *de maximis & minimis* (3); mais il n'eut guere de part aux ſuites de cette Diſpute, car il s'éloigna de Paris, *& ſe retira loin du commerce public, de peur que ſa preſence n'irritât quelques puiſſances offenſées, & qu'elle ne les portât à faire quelque choſe au préjudice de ſa liberté. La diſgrace où il croyoit être tombé n'étoit que la ſuite de celle de l'un de ſes intimes amis, qui avoit été arrêté & conduit à la Baſtille, pour quelques troubles excitez à l'Hôtel de ville. Mr. Paſcal perſuadé de la droiture du cœur de ſon amy, avoit remarqué qu'il y avoit plus de malheur que de crime dans la maniere dont il avoit donné occaſion au trouble. Il ne s'étoit pas contenté de parler en faveur de ſon amy, il avoit encore oſé prendre la défenſe de diverſes perſonnes injuſtement traitées par la vexation de quelques Officiers intereſſez. Il avoit appris de plus que cette affaire avoit été rapportée avec des circonſtances très-odieuſes à Mr. le Chancelier Seguier. C'eſt pourquoi la crainte d'avoir deplû à ce premier Magiſtrat du Royaume l'avoit fait écarter, pour prevenir les effets de ſon reſſentiment. Il demeura environ un an dans ſon éloignement, juſqu'à ce que Mr. le Cardinal de Richelieu informé de ſon merite, & du ſujet de ſa retraite, par Madame la Ducheſſe d'Aiguillon, & par Mr. le Chancelier même, le fit revenir en 1639, & l'établit peu de tems après Intendant de Normandie à Rouen* (4). Il mourut l'an 1651 (5). Il étoit devenu ami de Mr. Descartes

(1) Baillet, Vie de Descartes, *Tom. I, pag.* 332.

(2) *Là-même.*

(3) *Là-même, pag.* 331. *à l'ann.* 1638.

(4) Baillet, Vie de Descartes, *Tom. I, pag.* 339, 340.

(5) *Là-même, pag.* 832.

(*B*) *Il diſtingua exactement toute ſa vie les droits de la Foi d'avec ceux de la Raiſon.*] Voici ce que l'on nous conte dans ſa Vie compoſée par Madame Perier ſa ſœur. „ Il avoit eſté juſqu'alors (6) preſervé par une protection de Dieu particuliere de tous les vices de la jeuneſſe, & ce qui eſt encore plus eſtrange à un eſprit de cette trempe, & de ce caractere, il ne s'eſtoit jamais porté au libertinage pour ce qui regarde la Religion, ayant touſjours borné ſa curioſité aux choſes naturelles. Il m'a dit pluſieurs fois qu'il joignoit cette obligation à toutes les autres qu'il avoit à mon pere, qui ayant luy-meſme un très-grand reſpect pour la Religion, le luy avoit inſpiré dès l'enfance, luy donnant pour maximes que tout ce qui eſt l'objet de la foy ne le ſçauroit eſtre de la raiſon, & beaucoup moins y eſtre ſoûmis. Ces maximes qui luy eſtoient ſouvent reïterées par un pere pour qui il avoit une très-grande eſtime, & en qui il voyoit une grande ſcience, accompagnée d'un raiſonnement fort net & fort puiſſant, faiſoient une ſi grande impreſſion ſur ſon eſprit, que quelques diſcours qu'il entendît faire aux libertins, il n'en eſtoit nullement émû; & quoy qu'il fût fort jeune, il les regardoit comme des gens qui eſtoient dans ce faux principe, que la raiſon humaine eſt au deſſus de toutes choſes, & qui ne connoiſſent pas la nature de la foy: & ainſi cet eſprit ſi grand, ſi vaſte, & ſi rempli de curioſitez, qui cherchoit avec tant de ſoin la cauſe & la raiſon de tout, eſtoit en meſme temps ſoûmis à toutes les choſes de la Religion comme un enfant, & cette ſimplicité à regné en luy toute ſa vie: deſorte que depuis meſme qu'il ſe réſolut de ne plus faire d'autre eſtude que celle de la Religion, il ne s'eſt jamais appliqué aux queſtions curieuſes de la Theologie; & il a mis toute la force de ſon eſprit à connoître & à pratiquer la perfection de la Morale Chreſtienne, à laquelle il a conſacré tous les talents que Dieu luy avoit donnez (7).

(6) *C'eſt-à-dire juſqu'à l'âge de 24 ans.*

(7) Vie de Paſcal, *pag.* 12, 13.

(*C*) *La maniere, dont il aprit les Mathématiques, ſemble tenir du miracle.*] Son pere l'aiant vu extraordinairement enclin (8) *aux choſes de raiſonnement*, craignit que la connoiſſance des Mathématiques *ne l'empêchât d'aprendre les langues. Il ſe reſolut donc de lui ôter autant qu'il pourroit* toute idée de Geometrie; *il ſerra tous les Livres qui en traittoient, & il s'abſtenoit même d'en parler en ſa préſence avec ſes amis.* Il ne put néanmoins réfuſer aux importunes curioſitez de ſon fils cette réponſe générale: *la Geometrie eſt une ſcience qui enſeigne le moyen de faire des figures juſtes, & de trouver les proportions qu'elles ont entre elles:* mais *en même tems il lui defendit d'en parler, & d'y penſer davantage.* Sur cette ſimple ouverture l'enfant (9) ſe mit *à rêver à ſes heures de recreation*, & à faire des figures ſur les carreaux de la chambre avec du charbon. Il cherchoit les proportions des figures, il ſe fit lui-même des Définitions, & des Axiômes, & puis de Démonſtrations; *& il pouſſa ſes recherches ſi avant qu'il en vint juſqu'à la 32 Propoſition du premier livre d'Euclide.* Car ſon pere l'aiant ſurpris un jour au milieu de ces figures, *& lui ayant demandé ce qu'il faiſoit, il lui dit qu'il cherchoit telle choſe, qui étoit juſtement* cette Propoſition d'Euclide. *Il luy demanda en ſuite ce qui l'avoit fait penſer à cela, & il repondit que c'eſtoit qu'il avoit trouvé telle autre choſe; & ainſi retrogradant & expliquant toûjours par ſes noms de barre & de rond il en vint juſqu'aux definitions & aux axiomes qu'il s'eſtoit formez.* Vous trouverez tout ceci plus amplement avec ſes ſuites dans les Auteurs que je cotte en marge (10). J'ai raporté ailleurs un fait qui aproche un peu de cela, & qui concerne le Pere Maignan. Voiez la Remarque (*E*) de ſon Article.

(8) *Préface* de l'Equilibre des Liqueurs. *Voiez auſſi Madame* Perier. Vie de Paſcal, *pag.* 6.

(9) *Il n'avoit alors que 12 ans.* Mad. Perier, *la-même*, & la *Préface* de l'Equilibre des Liqueurs.

(10) *Préface de* l'Equilibre des Liqueurs. *Madame* Perier, Vie de Paſcal. *Mr.* Baillet, Enfans celebres, *Art. LXXVII.*

(*D*). . . *Les progrès qu'il y fit en très-peu de tems.*] Mr. le Pailleur, aiant ſu ce qu'on vient de lire, conſeilla à Mr. Paſcal le pere qui le lui avoit raconté, de ne plus gêner ſon fils. Mr. Paſcal ſuivit ce conſeil, & donna les Elémens d'Euclide à l'enfant, qui „ (11) l'entendit tout ſeul ſans avoir jamais eu beſoin d'aucune explication, & il y entra d'abord ſi avant qu'il ſe trouvoit deſlors regulierement aux conferences qui ſe faiſoient toutes les ſemaines, où tous les plus habiles gens de Paris s'aſſembloient pour y porter leurs Ouvrages, ou pour examiner ceux des autres. Le jeune Monſieur Paſcal y tint dèlors ſa place auſſi bien qu'aucun autre, ſoit pour l'examen, ſoit pour la production. Il y portoit auſſi ſouvent que perſonne des choſes nouvelles, & il eſt arrivé quelquefois qu'il a decouvert des fautes dans des propoſitions qu'on examinoit, dont les autres ne s'eſtoient point appereeus. Cependant il n'employoit à l'eſtude de la Geometrie que ſes heures de recreation, aprenant alors les langues que ſon pere luy monſtroit. Mais comme il trouvoit dans ces ſciences la verité qu'il aimoit en tout avec une extréme paſſion, il y avançoit tellement pour peu qu'il s'y occupât, qu'à l'âge de ſeize ans il fit un Traité des Coniques, qui paſſa au jugement des plus habiles pour un des plus grands efforts d'eſprit qu'on puiſſe s'imaginer. Auſſi Monſieur Deſcartes qui eſtoit en Hollande depuis long temps, l'ayant leu, & ayant oui dire qu'il avoit eſté fait par un enfant âgé de ſeize ans, ayma mieux croire que Mr. Paſcal le pere en eſtoit le veritable Auteur, & qu'il vouloit ſe depouiller de la gloire qui luy appartenoit legitimement pour la faire paſſer à ſon fils, que de ſe perſuader qu'un enfant de cet âge fût capable d'un Ouvrage de cette force, faiſant voir par cet éloignement qu'il temoigna de croire une choſe qui eſtoit très-veritable, qu'elle eſtoit en effet incroyable & prodigieuſe. A l'âge de dix-neuf ans il inventa cette machine admirable d'Arithmetique (12), qui a été eſtimée une des plus extraordinaires choſes qu'on ait jamais veuë. Et enſuite à l'âge de vingt-trois ans ayant veu l'experience de Torricelli, il en inventa, & en fit un très-grand nombre d'autres nouvelles". N'oublions pas cette marque de la force prématurée de ce grand genie. „ Lors qu'il n'avoit encore qu'onze ans, quelqu'un ayant à table ſans y penſer frappé un plat de fayance avec un couſteau, il prit garde que cela rendoit un grand ſon, mais qu'auſſi-tôt qu'on mettoit la main deſſus, ce ſon s'arrêtoit. Il voulut en meſme temps en ſçavoir la cauſe; & cette experience l'ayant porté à en faire beaucoup d'autres ſur les ſons, il y remarqua tant de choſes, qu'il en fit un petit Traité qui fut jugé très-ingenieux & très-ſolide (13).

(11) *Idem, ibidem. pag.* 8. *ſuiv.*

(12) *Il en préſenta une au Roi, & une à Mr. le Chancelier, & puis il en donna une à Mr. Carcavi.* Voiez Baillet, Vie de Des Cartes, *Tom. II, pag.* 378.

(13) *Préface de* l'Equilibre des Liqueurs.

Voici une choſe qui mérite d'être raportée. Un homme d'eſprit qui a raillé finement (14) ceux qui ont fait la Préface que j'ai citée (15), introduit Mr. Descartes ſe ſervant de ces paroles: „ Cet homme (16) eſt heureux en „ ma-

(14) *Voiez le Livre intitulé* Voyage du Monde de Descartes, *pag.* 191, 192, *Edit. de Hollande.*

(15) *Celle de* l'Equilibre des Liqueurs.

(16) *C'eſt-à-dire Mr.* Paſcal.

guere moins merveilleux (*E*). Après avoir travaillé avec ardeur aux Expériences de la nouvelle Philosophie, il abandonna cette étude (*F*), & *toutes les autres connoissances, pour s'apliquer unique-*

„ matiere de réputation. On fit autrefois accroire à bien „ des gens, qu'il avoit composé & tiré du seul fond de „ son esprit un Livre des Coniques à l'âge de seize ans: „ ce Livre me fut envoié, & avant que d'en avoir lû la „ moitié, je jugeai (†), qu'il avoit fort appris de M. des „ Argues; ce qui me fut confirmé incontinent après, par „ la confession qu'il m'en fit lui-même (17)". L'Auteur qui fait parler de la sorte Mr. Descartes lui fait aussi-tôt cette Réponse (18). *Ce que vous dites là me surprend un peu: car dans la Préface d'un Traité de l'Equilibre des Liqueurs imprimé aprés la mort de M. P. . . . on cite vôtre témoignage sur cet article, & il n'est pas tout-à-fait conforme à celui que vous me rendez maintenant: car on n'y parle point du secours qu'il avoit tiré de M. des Argues. On y dit seulement, que la chose vous parut si incroiable, & si prodigieuse, que vous ne voulûtes pas la croire. Que vous vous persuadâtes, que M. P. . . . . le pere étoit en effet l'Auteur de l'ouvrage, & qu'il en avoit voulu faire honneur à son fils.* Mr. Descartes replique: *Je ne sçai pas ce que l'on m'a fait penser ou dire dans cette Préface: mais je sçai bien, que je ne vous dis rien maintenant, que je n'aie écrit en propres termes au* (‡) *P. Mersenne, dés que j'eûs vû l'ouvrage.* On me permettra sans doute de dire, que l'Auteur de ce Dialogue ne raporte pas exactement ce qui fut écrit par Mr. Descartes au Pere Mersenne. Les paroles de la Lettre sont celles-ci (19): „ J'ai receu aussi l'Essay touchant les „ Coniques, du fils de M. Pascal, & avant que d'en avoir „ lû la moitié, j'ay jugé qu'il avoit apris de Monsieur des „ Argues, ce qui m'a esté confirmé incontinent aprés par „ la confession qu'il en fait luy-même". Cela signifie manifestement que Mr. Pascal, un peu après la moitié de son Ouvrage, avoue qu'il a profité des lumieres de Mr. des Argues: mais les paroles du Dialogue veulent dire clairement que Mr. Pascal écrivant à Mr. Descartes lui fit cette confession; ce qui porte à croire que ce jeune homme aiant ouï dire que ce Philosophe le soupçonnoit d'avoir profité des instructions de Mr. des Argues, lui écrivit une Lettre pour lui avouër la justice de ce soupçon. Voilà quelles sont les conséquences naturelles du raport que fait le Dialogiste: il faut donc conclure qu'il met son Lecteur hors du bon chemin, & qu'il le pousse à se faire une fausse idée du fait. L'Objection ne laisse pas d'être bien forte contre la Préface de l'Equilibre; car enfin Monsr. Descartes n'écrit au Pere Mersenne quoi que ce soit qui témoigne qu'il admirât le jeune Pascal, il ne lui donne aucun éloge, il ne dit point que l'Ouvrage des Coniques lui ait paru bon, il n'en dit ni bien ni mal. Où est donc ce témoignage qu'on prétend qu'il ait rendu *que la chose étoit en effet incroiable & prodigieuse* (20)? Il est, dira-t-on, dans une autre Lettre qui n'a jamais été imprimée. Il faut qu'on ajoûte, & qui ne fut pas écrite au Pere Mersenne; car si elle lui avoit été écrite, Mr. Baillet l'auroit citée, & ne se seroit pas contenté de nous renvoier à la Préface de l'Equilibre des Liqueurs. Mr. Baillet nous aprend trois choses. I. Que Monsr. de Roberval, Monsr. le Pailleur, & les autres Amis de Messieurs Pascal, furent fâchez de ce que Mr. Descartes avoit écrit au Pere Mersenne. *Et qu'ils se récriérent contre une opinion qui ne leur paroissoit pas assez obligeante pour un enfant d'un si rare mérite: En quoy ils furent suivis de Messieurs de Port-Royal, qui firent donner sur ce point un avis à M. Clercelier, aprés qu'il eût rendu public ce temoignage de M. Descartes par la premiere édition de ses Lettres* (21). II. Que ce grand Philosophe, se réglant sur le vraisemblable, ne put se persuader qu'un jeune enfant fût l'Auteur d'un si bon Livre. Il manda donc *sans artifice la chose comme il la croyoit.* Il aima mieux chercher à l'Ouvrage *un Auteur parmi les plus consommez d'entre les Mathématiciens, que de s'exposer à perdre pour d'autres occasions la creance qu'il avoit acquise sur les esprits qui le connoissoient sincere, par la facilité qu'il auroit eué à croire une chose qu'il n'auroit pas été en état de faire croire aux autres sur sa simple parole. C'est pourquoy lors qu'ensuite de quelques éclaircissemens il vit qu'il étoit hors d'apparence de rien attribuer de cet Ouvrage à son amy M. des Argues,* „ *il* (‡) *aima mieux croire que M. Pascal le Pére en* „ *étoit le veritable Auteur, que de se persuader qu'un En-* „ *fant de cet âge fût capable d'un ouvrage de cette force*". III. Que *c'est aussi le Vray-semblable qui avoit pû engager Monsieur Descartes dans cette erreur de fait, lors que se souvenant de la liaison de Mr. des Argues avec Messieurs Pascal, & voyant dans le Traité du jeune Auteur de seize ans des choses qu'il croyoit avoir vûës peu de tems auparavant dans l'écrit de M. des Argues, il jugea que celuy-cy pouvoit avoir eu part à ce Traité, d'autant plus volontiers que le jeune Pascal y alleguoit M. des Argues* (22).

L'on ne sauroit bien juger de cette Dispute, jusques à ce que l'on soit éclairci de ces deux choses; l'une s'il est vrai que Mr. Descartes, renonçant à son prémier jugement, ait écrit que Mr. Pascal le pere avoit fait passer à son fils la gloire de ses Coniques. C'est ce qui ne paroît point par ses Lettres imprimées, ni par ses Lettres manuscrites que Mr. Baillet a consultées, ni par aucun autre document circonstancié. On n'a là-dessus que le témoignage vague de ceux qui ont publié l'Equilibre des Liqueurs. L'autre chose, dont il faut être éclairci, est de savoir en quels termes il est fait mention de Mr. des Argues dans le Traité de Mr. Pascal. S'il y est simplement nommé, Monsr. Descartes a eu grand tort de soutenir que Monsr. Pascal avoue qu'il a apris de Mr. des Argues. Mais si Monsr. Pascal y fait cet aveu, ses Amis & ceux de son pere ont eu grand tort de se plaindre de Monsr. Descartes.

(†) *Tom.* 2. *Let.* 38.

(17) Voiage du Monde de Descartes, *pag.* 188.

(18) *Là-même, pag.* 189.

(‡) *Tom.* 2. *Let.* 38.

(19) Descartes, *Tom. II, Lettr. XXXVIII, pag. m.* 217.

(20) *Préface* de l'Equilibre des Liqueurs.

(21) Baillet, Vie de Descartes, *Tom. II, pag.* 40, *à l'ann.* 1639, 1640.

(‡) *Préface de l'Equilibre des Liqueurs.*

(22) Baillet, Vie de Descartes, *Tom. II, pag.* 41.

(*E*) *Ce qu'on assûre de sa piété . . . . est . . . . merveilleux.*] J'en parlerai ci-dessous plus amplement (23): je n'en touche ici qu'une preuve. *Dans les quatre dernieres années de sa vie, comme il ne pouvoit travailler, son principal divertissement étoit d'aller visiter les Eglises où il y avoit des reliques exposées, ou quelque solemnité, & il avoit pour cela un Almanach spirituel qui l'instruisoit des lieux où il y avoit des devotions particulieres; & il faisoit tout cela si devotement, & si simplement, que ceux qui le voyoient en estoient surpris, ce qui a donné lieu à cette belle parole d'une personne très-vertueuse & très-éclairée, que la grace de Dieu se fait connoitre dans les grands esprits par les petites choses, & dans les communs par les grandes* (24).

(*F*) *Après avoir travaillé . . . . . aux Expériences de la nouvelle Philosophie, il abandonna cette étude.*] La prémiere Expérience qu'il fit fut celle de Torricelli: il la réitéra plusieurs fois, (25) *& en tira plusieurs consequences pour la preuve desquelles il fit plusieurs nouvelles Experiences, en presence des personnes les plus considerables de la ville de Rouën* (26), *où il étoit alors* (27) *. . . . . il les fit imprimer en l'année* 1647, *& en fit un petit livret qu'il envoya par toute la France, & en suite dans les païs étrangers. . . . Cette même année il fut averti d'une pensée qu'avoit eue Toricelli que l'air estoit pesant, & que sa pesanteur pouvoit estre la cause de tous les effets qu'on avoit jusqu'à lors attribuez à l'horreur du vuide. Il trouva cette pensée tout à fait belle; mais comme ce n'estoit qu'une simple conjecture & dont on n'avoit aucune preuve; pour en connoistre ou la verité ou la fausseté, il fit plusieurs Experiences . . . qui ne le satisfaisant pas entierement il medita dés la fin de cette même année* 1647 *l'experience celebre qui fut faite en* 1648. *Le succés de cette Experience qu'il reitera depuis plusieurs fois . . . . le confirma tout à fait dans la pensée de Toricelli de la Pesanteur de l'Air, & lui donna lieu en suite d'en tirer plusieurs consequences très-belles & très-utiles, & de faire encore plusieurs autres Experiences qu'il mit dans un grand Traité qu'il composa en ce temps-là, où il expliquoit à fond toute cette matiere, & où il resolvoit toutes les Objections que l'on faisoit contre lui. Mais ce Traité a esté perdu; ou plutost comme il aimoit fort la brieveté, il l'a reduit luy-mesme* aux deux petits Traitez qui ont paru après sa mort, & dont l'un est intitulé *de l'Equilibre des Liqueurs*, & l'autre *de la Pesanteur de la masse de l'Air.*

Il faut remarquer ici le reproche qu'on lui a fait, de n'avoir pas eu pour Mr. Descartes la reconoissance qui lui étoit due. Servons nous du Dialogisme d'un Auteur moderne. „ (28) M. Descartes m'interrompit en cet en- „ droit, & me demanda, ce que c'étoit que cette Expe- „ rience de M. P. . . . . . Je lui répondis, que c'étoit „ celle qui se fit en 1648 sur le Puy de Domme avec le „ Tube de Torricelli, où le vif argent se trouvoit à une „ bien moindre hauteur sur le sommet de la montagne, „ qu'au milieu, & au pied; d'où l'on avoit conclu évi- „ demment la Pesanteur de l'Air. Cela s'apelle, reprit M. „ Descartes, l'Experience de M. P. . . . . . C'est donc, „ parce qu'il l'a executée, ou plûtôt parce qu'il l'a fait „ executer par M. Perrier: car assûrément, ce n'est pas „ parce qu'il l'inventa, ni parce qu'il en previt le succez. „ Et si cette Experience devoit porter le nom de son Au- „ teur, on eût pû à plus juste titre l'appeller (†) l'Expé- „ rience de Descartes. Car ce fut moi qui le priai deux „ ans auparavant (29), de la vouloir faire, & qui l'assu- „ rai du succez, comme étant entierement conforme à „ mes Principes, sans quoi il n'eût eu garde d'y penser, „ étant d'une opinion contraire". Mr. Baillet a confirmé la justice de ce reproche; car voici ce qu'il nous aprend sous l'année 1647 (30). *M. Descartes, ravi de l'entretien de M. Pascal, trouva que toutes ces Expériences étoient assez conformes aux principes de sa Philosophie, quoi que M. Pascal* (‡) *y fût encore alors opposé par l'engagement & l'uniformité d'opinions où il étoit avec M. de Roberval & les autres qui soutenoient le Vuide. Mais pour le recompenser de sa conversation, il luy donna avis* (‡) *de faire d'autres Experiences sur la masse de l'air, à la pesanteur duquel nous avons déjà remarqué qu'il raportoit ce que les Philosophes du commun avoient attribué vainement à l'horreur du vuide* (‡‡). *Il l'assura du succez de ces Experiences quoi qu'il ne les eût point faites, parce qu'il en parloit conformément à ses principes. M. Pascal, qui luy promit dès lors quelques Objections contre sa matiere subtile, n'auroit peut-être pas eu grand égard à son avis, s'il n'eût été averti vers le même tems d'une pensée toute semblable qu'avoit eue le Sieur Torricelli. Les Experiences qu'il fit de*

(23) *Dans la Rem.* (*G*).

(24) *Mad.* Perier, Vie de Pascal, *pag.* 40.

(25) *Préface* de l'Equilibre des Liqueurs.

(26) *Son pere y étoit Intendant.*

(27) *C'est-à-dire l'an* 1646. *Voiez Mr.* Baillet, Vie de Descartes, *Tom. II, pag.* 328.

(28) Voiage du Monde de Descartes, *pag.* 188.

(†) *Lett.* 77. *de Descartes, tom.* 3.

(29) *Monsr.* Descartes *se trompe d'un an; il en pria Mr.* Pascal *à Paris l'an* 1647, *& l'Experience fut faite l'an* 1648. *Voiez Mr.* Baillet, Vie de Descartes, *Tom. II, pag.* 330. *Je citerai ses paroles tout incontinent.*

(30) Baillet, Vie de Descartes, *Tom. II, pag.* 330.

(‡) *Lettr. Ms. à Mers. du* 4 *Avril* 1648.

(‡) *Tom.* 3. *des Lettr. pag.* 443. *&* 438.

(‡‡) *Mr. Auzout prétend avoir donné le même avis à M. Pascal dans le même tems.*

(d) Vie de Pascal, pag. 12.

*uniquement à l'unique chose que* Jésus-Christ *apelle necessaire* (*d*). Il n'avoit pas encore vingt-quatre ans, lors que la lecture de quelques Ecrits de piété lui fit prendre cette sainte résolution. La patience, qu'il fit paroitre dans ses maladies qui furent longues & fréquentes, doit être aussi un sujet d'étonnement (*G*), & l'on ne doit guere moins admirer sa disposition envers ceux qui l'offensoient, & envers ceux qui manquoient à l'obéïssance qu'on devoit au Roi. Il étoit insensible à la faute de ceux-là, & irreconciliable pour ceux-ci (*H*). Il mourut à Paris le 19 d'Août

(*) *V. les Lettr. Mss. de Desc. a Mers. du 13. Decem. 1647. du 7. Fevr. 1648. du 31. Janvier 1648. & du 4. Avril 1648.*

(**) *Du 12. Juliet 1651.*

*de la pesanteur de* (*) *l'air en* 1648 *sur ces avis se trouverent fort heureuses: mais il aima mieux en sçavoir gré au Sieur Torricelli qu'à M. Descartes, qui s'est vû privé de sa reconnoissance, soit dans* (**) *sa Lettre à M. de Ribeyre premier President de la Cour des Aydes de Clermont-Ferrand, où il fait l'Histoire de ses Experiences, soit dans la Preface que l'un de ses amis a faite à son Traité postume de l'Equilibre des Liqueurs, & de la Pesanteur de l'Air.* Vous voiez qu'on ne justifie pas Mr. Pascal à l'égard de Mr. Descartes, comme on venoit de le faire à l'égard de Torricelli par ces paroles (31): „Le bruit de ses Experiences étant repandu „ dans Paris, on les avoit confondues avec celles d'Italie: „ & dans cette confusion les uns attribuoient tout à Mr. „ Pascal, les autres ne lui attribuoient rien. Pour informer le public de la chose dans toutes ses circonstances, „ & pour rendre la justice qui étoit due à tous ceux qui „ avoient part à cette invention, Mr. Pascal s'étoit resolu „ l'année suivante de faire imprimer une Relation exacte „ des Experiences qu'il avoit faites en Normandie; & il „ avoit mis à la tête une Preface, où il énonçoit celles „ d'Italie dont il ne conoissoit pas encore l'Auteur, & „ dont il n'avoit pu dire le nom, qu'on n'avoit sçu à „ Paris que depuis que le Cavalier del Pozzo avoit mandé „ de Rome que c'étoit le celebre Torricelli, qui mourut „ vers le même tems. Cette suppression apparente du „ nom d'une personne, que M. Pascal preferoit d'ailleurs à „ tous les Géométres de l'Antiquité, donna lieu à quelques-uns de le soupçonner d'avoir voulu se rendre Plagiaire de Torricelli, & de croire même, quoi que faussement, qu'il l'étoit aussi du fameux Capucin le Pere „ *Valerien Magni* (32).

(31) Baillet, Vie de Descartes, *Tom. II, pag.* 329.

(32) *La suite de ce passage, où l'on apread la conviction de ce Capucin, se voit ci-dessus Remarque* (B) *de l'Article* MAGNI.

Incontinent après toutes ces Expériences qui confirmérent Mr. Pascal dans l'opinion de la pesanteur de l'air, il (33) s'adonna à des études plus serieuses, *qui le degoûterent tellement des Mathematiques, & de la Physique, qu'il les abandonna absolument. Car quoy qu'il ait fait depuis un Traité de la Roulette sous le nom d'Ettonville, cela n'est pas contraire à ce que je dis, parce qu'il trouva tout ce qu'il contient par hazard, & sans s'y apliquer, & qu'il ne l'écrivit que pour le faire servir à un dessein entierement éloigné des Mathematiques; & de toutes les sciences curieuses, comme on le pourra dire quelque jour* (34).

(33) *Préface* de l'Equilibre des Liqueurs, *vers la fin. Voiez aussi Madame* Perier, Vie de Pascal, *pag.* 12.

(34) *Voiez Madame* Perier, Vie de Pascal, *pag.* 24, 25.

(*G*) *La patience qu'il fit paroître dans ses maladies .... est un sujet d'étonnement.*] Madame sa sœur en raporte plusieurs particularitez; je n'en copierai qu'une. „Il joignit „ à cette ardente charité pendant sa maladie une patience „ si admirable, qu'il édifioit & surprenoit toutes les personnes qui étoient autour de luy, & il disoit à ceux qui „ luy temoignoient avoir de la peine de voir l'état où il „ estoit, que pour luy, il n'en avoit pas, & qu'il aprehendoit mesme de guerir: & quand on luy en demandoit la raison, il disoit, c'est que je connois les dangers „ de la santé, & les avantages de la maladie. Il disoit encore au plus fort de ses douleurs, quand on s'affligeoit „ de les lui voir souffrir, ne me plaignez point, la maladie est l'état naturel des Chretiens, parce qu'on est par „ là comme on devroit toûjours être dans la souffrance „ des maux, dans la privation de tous les biens, & de „ tous les plaisirs des sens, exempt de toutes les passions „ qui travaillent pendant tout le cours de la vie, sans ambition, sans avarice, dans l'attente continuelle de la „ mort. N'est-ce pas ainsi que les Chretiens devroient „ passer la vie, & n'est-ce pas un grand bonheur quand on „ se trouve par necessité dans l'état où l'on est obligé d'être, & qu'on n'a autre chose à faire qu'à se soumettre „ humblement & paisiblement. C'est pourquoy je ne demande autre chose, que de prier Dieu qu'il me fasse „ cette grace. Voilà dans quel esprit il enduroit tous ses „ maux (35)". L'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres a fait sur cela quelques réfléxions, & sur l'avantage que l'on peut tirer de la dévotion extraordinaire d'un si excellent Mathématicien, & d'un si grand Philosophe. Elle sert, dit-il, à réfuter les Libertins; *ils ne pouvent plus nous dire qu'il n'y a que de petits esprits qui ayent de la pieté* (36). On ne peut disconvenir qu'il ne soit rare de voir une grande dévotion dans les personnes qui ont une fois goûté l'étude des Mathématiques, & qui ont fait dans ces Sciences un progrès extraordinaire. Je ne sai si l'on n'en peut pas dire ce que l'Abbé Furetiere disoit des Procureurs. „Il y a des Saints qui ont été Avocats, Sergens, „ Comediens même (37), enfin il n'y a point de profession, si basse qu'elle puisse être, dont il n'y ait eu des „ Saints; mais il n'y en a point de Procureurs (38)". On parle d'un Curé qui adopta une Maxime semblable à celle de Mr. Pascal, mais ce fut envers un autre & non pas envers lui-même. Je me souviens qu'on met en question dans les Serées de Bouchet, *Si un Curé fit bien de ne vouloir pas prier pour la santé d'un sien paroissien, qui l'avoit envoyé querir pour prier Dieu qu'il le remist en santé? Car le Curé luy ayant demandé en quel tems il estoit meilleur Chrestien, ou en santé, ou en maladie, & le malade luy ayant respondu que c'estoit quand Dieu le visitoit. Il vaut donc mieux, repliqua son Curé, que tu demeures ainsi, à fin que tu sois plus homme de bien* (39). L'action de ce Curé n'est pas des plus difficiles; mais s'il avoit souhaité pendant une forte maladie que l'on priât Dieu qu'elle durât, il eût fait un coup surprenant.

(35) *Mad.* Perier, Vie de Pascal, *pag.* 44.

(36) Nouvelles de la Republiq. des Lettres, *Décembre* 1684, *au Catalogue des Livres nouveaux, Num. II.*

(37) *Monsr.* Chappuzeau, *dans son* Theatre, *observe qu'il est sorti un Martyr d'entre les Comédiens: & qu'un St. Genest dont l'Eglise célèbre la fête le 31 d'Août, a fini ses jours par une glorieuse Tragédie.*

(38) Furetieriana, *pag.* 144 *Edit. de Hollande.*

(39) Bouchet, Seree XXXIII, *pag.* 224 *Edition de Lion* 1618 in 8.

Il y eut dans la conduite de Mr. Pascal quelques autres choses qui ne sont pas moins singulieres que ses Maximes sur la santé. „Les conversations ausquelles il se trouvoit „ souvent engagé, quoy qu'elles fussent toutes de charité, „ ne laissoient pas de luy donner quelque crainte qu'il ne „ s'y trouvât du peril; mais comme il ne pouvoit pas aussi „ en conscience refuser le secours que les personnes luy „ demandoient, il avoit trouvé un remede à cela. Il prenoit dans les occasions une ceinture de fer pleine de „ pointes, il la mettoit à nud sur sa chair, & lors qu'il „ luy venoit quelque pensée de vanité, ou qu'il prenoit „ quelque plaisir au lieu où il étoit, ou quelque chose „ semblable, il se donnoit des coups de coude pour redoubler la violence des piqueures, & se faisoit ainsi souvenir luy-même de son devoir (40)". Il avoit toujours dans l'esprit *ces deux grandes maximes, de renoncer à tout plaisir & à toute superfluité. Il les pratiquoit dans le plus fort de son mal avec une vigilance continuelle sur ses sens, leur refusant absolument tout ce qui leur estoit agreable: & quand la necessité le contraignoit à faire quelque chose qui pouvoit luy donner quelque satisfaction, il avoit une addresse merveilleuse pour en detourner son esprit, afin qu'il n'y prit point de part: par exemple, ses continuelles maladies l'obligeant de se nourrir delicatement, il avoit un soin très-grand de ne point goûter ce qu'il mangeoit* (41). Il n'avoit nulle attache pour ceux qu'il aimoit (42), & il conseilloit aux autres de ne souffrir jamais *de qui que ce fût qu'on les aimât avec attachement: que c'étoit une faute sur laquelle on ne s'examine pas assez, parce qu'on n'en conçoit pas assez la grandeur; & qu'on ne consideroit pas qu'en fomentant & souffrant ces attachemens, on occupoit un cœur qui ne devoit être qu'à Dieu seul: que c'étoit luy faire un larcin de la chose du monde qui luy étoit la plus pretieuse* (43). Il trouvoit à redire *en des discours* que faisoit sa sœur, & qu'elle croioit très-innocens. *Si je disois quelquefois*, dit-elle (44), *par occasion que j'avois veu une belle femme, il se faschoit & me disoit qu'il ne faloit jamais tenir ces discours devant des laquais ni de jeunes gens, parce que je ne sçavois pas quelle pensée je pourrois exciter par-là en eux.* Il avoit tant d'humilité, que le Curé de St. Etienne du Mont qui le vit dans toute sa derniere maladie disoit à toute heure, *c'est un enfant, il est humble, il est soumis comme un enfant* (45). Par cette même vertu, *on avoit une liberté toute entiere de l'avertir de ses defauts, & il se donnoit aux avis qu'on lui donnoit sans resistance* (46). Aiant embrassé un genre de vie détaché du monde à l'âge de trente ans, il se régla sur la Maxime *de renoncer à tout plaisir & à toutes superfluitez; & c'est dans cette pratique qu'il a passé le reste de sa vie. Pour y reüssir il commença dès lors, comme il fit toûjours depuis, à se passer du service de ses domestiques autant qu'il pouvoit. Il faisoit son lit luy-même, il alloit prendre son disner dans la cuisine & le portoit à sa chambre, il le raportoit, & enfin il ne se servoit de son monde que pour faire sa cuisine, pour aller en ville, & pour les autres choses qu'il ne pouvoit absolument faire* (47). Enfin, pour choisir entre plusieurs autres Maximes de Monsr. Pascal, qui paroissent sans doute un peu bien outrées aux gens du monde, quelque chose d'assez singulier, je dois dire qu'il n'aprouvoit pas qu'un homme emploiât les phrases, *j'ai dit, j'ai fait, &c.* Voiez la derniere Remarque.

(40) *Mad.* Perier, Vie de Pascal, *pag.* 22.

(41) *Là-même, pag.* 25.

(42) *Là-même, pag.* 34.

(43) *Là-même, pag.* 35.

(44) *Là-même, pag.* 32.

(45) *Mad.* Perier, Vie de Pascal, *pag.* 41.

(46) *Là-même.*

(47) *Là-même, pag.* 19.

(*H*) *Il étoit ... irreconciliable pour* les rebelles.] „Il „ avoit un si grand zêle pour la gloire de Dieu, qu'il ne „ pouvoit souffrir qu'elle fût violée en quoy que ce soit: „ c'est ce qui le rendoit si ardent pour le service du Roy, „ qu'il resistoit à tout le monde lors des troubles de Paris, „ & toûjours depuis il appelloit des pretextes toutes les „ raisons qu'on donnoit pour excuser cette rebellion, & il „ disoit que dans un Etat étably en Republique comme „ Venise, c'estoit un grand mal de contribuer à y mettre „ un Roy, & opprimer la liberté des peuples à qui Dieu „ l'a donnée; mais que dans un Etat où la puissance Royale est établie, on ne pouvoit violer le respect qu'on luy „ doit que par une espece de sacrilege, puis que c'est non „ seulement une image de la puissance de Dieu, mais une „ participation de cette mesme puissance, à laquelle on „ ne pouvoit s'opposer sans resister visiblement à l'ordre „ de Dieu; & qu'ainsi l'on ne pouvoit assez exaggerer la „ grandeur de cette faute, outre qu'elle est toûjours ac- „ com-

d'Août 1662, âgé de trente-neuf ans & deux mois (*e*). Il travailloit depuis long-tems à un Ouvrage contre les Athées, & contre tous ceux qui n'admettent pas les véritez de l'Evangile. Il ne vécut pas assez pour donner la forme aux matériaux qu'il assembloit. Ce qu'on en trouva parmi ses papiers a été rendu public, & a été admiré. Il y met dans un très-beau jour une pensée dont Arnobe s'est servi (*I*), c'est que ceux qui croient un Dieu peuvent être heureux éternellement s'ils ont raison, & ne perdent rien s'ils se trompent; mais un Athée ne gagne rien s'il a raison, & se rend malheureux éternellement s'il se trompe. Les Lettres Provinciales de Mr. Pascal ont passé, & passent encore pour un chef-d'œuvre (*K*). Quelques Auteurs ont nié

(*e*) *Tiré de sa* Vie *composée par Madame* Perier *sa sœur. Cette* Vie *est à la tête des* Pensées de Mr. Pascal, *à l'Edition d'Amsterdam* 1684.

„ compagnée de la guerre civile, qui est le plus grand pe- „ ché que l'on puisse commettre contre la charité du pro- „ chain; & il observoit cette maxime si sincerement, „ qu'il a refusé dans ce temps-là des avantages très-consi- „ derables pour n'y pas manquer. Il disoit ordinairement „ qu'il avoit un aussi grand éloignement pour ce peché- „ là, que pour assassiner le monde, ou pour voler sur les „ grands chemins; & qu'enfin il n'y avoit rien qui fut „ plus contraire à son naturel, & sur quoy il fût moins „ tenté. Ce sont là les sentimens où il estoit pour le ser- „ vice du Roy: aussi estoit-il irreconciliable avec tous ceux „ qui s'y opposent; & ce qui faisoit voir que ce n'estoit „ pas par temperament ou par attache à ses sentimens, „ c'est qu'il avoit une douceur admirable pour ceux qui „ l'offensoient en particulier. En sorte qu'il n'a jamais „ fait de difference de ceux-là d'avec les autres, & il ou- „ blioit si absolument ce qui ne regardoit que sa person- „ ne, qu'on avoit peine à l'en faire souvenir, & il fal- „ loit pour cela circonstancier les choses (48). Et comme „ on admiroit quelquefois cela, il disoit, ne vous en „ étonnez pas, ce n'est pas par vertu; c'est par oubly „ réel, je ne m'en souviens point du tout. Cependant, „ il est certain qu'on voit par là, que les offenses, qui ne „ regardoient que sa personne, ne luy faisoient pas de „ grandes impressions, puis qu'il les oublioit si facilement; „ car il avoit une memoire si excellente, qu'il disoit sou- „ vent qu'il n'avoit jamais rien oublié des choses qu'il „ avoit voulu retenir (49). „ Si cela & les autres choses que j'ai raportées sont véritables, il faut convenir nécessairement que Mr. Pascal étoit un prodige, & si je m'osois servir de cette expression, je le nommerois un individu paradoxe de l'espece humaine. Il mérite qu'on doute s'il est né de femme; il le mérite, dis-je, mieux que ce grand Philosophe de Sicile, que Lucrece a régalé de cette loüange (50). Une chose peut diminuer l'admiration de la haine qu'il portoit aux séditieux; c'est qu'il s'éleva de son tems une guerre dans le Roiaume la plus injuste qu'on vit jamais, & la plus préjudiciable au bien de la Monarchie. A la vuë des suites terribles qu'eut la sédition où les Parisiens se portérent l'an 1648, pour remettre en liberté quelques Magistrats, il n'y a point d'honnête homme qui ne conçût de l'horreur contre les soulevemens, & qui ne raisonnât à-peu-près comme Balzac, & même avec moins de ménagement pour le Prince de Condé, le chef funeste de la Révolte (51). *On commance ici à se rassûrer*, dit-il, (52), *depuis que le siege de Cognac est levé, & nous n'aprêhendons plus tant pour nostre Province. Mais quand la paix se feroit demain, cette courte guerre y laissera une longue memoire des maux qu'elle a faits. Si on reforme, & si on regle ainsi les Estats, bien-heureux sont les Estats qu'on laisse dans la corruption & dans le desordre! Le Heros de Monsieur d'Ablancourt a esté le mien; mais nous detestons également la guerre civile, & ne la pardonnons pas mesme à Jules Cesar, quoy que nous traduisions ses Commentaires.* Au reste, les amis de Mr. Pascal se glorifient beaucoup d'être Sectateurs de la doctrine qui condamne la rebellion. Voiez ce que Monsr. Arnauld (53) a cité du second Tome des Essais de Morale.

(*I*) *Une pensée dont Arnobe s'est servi.*] Ce Pere avouë aux Paiens que les promesses de Jesus-Christ ne peuvent être prouvées, puis qu'elles regardent un bien à venir; mais il ajoûte qu'entre deux choses incertaines, il vaut mieux choisir celle qui nous donne des espérances, que celle qui ne nous en donne point. On verra plus clairement la force de cette raison dans les paroles originales. *Sed & ipse* (Christus) *quæ pollicetur, non probat. Ita est. Nulla enim, ut dixi, futurorum potest existere comprobatio. Cum ergo hæc sit conditio futurorum, ut teneri & comprehendi nullius possint anticipationis attactu; nonne purior ratio est, ex duobus incertis, & in ambigua expectatione pendentibus, id potius credere, quod aliquas spes ferat, quam omnino quod nullas? In illo enim periculi nihil est, si quod dicitur imminere, cassum fiat & vacuum: in hoc damnum est maximum, id est salutis amissio, si cum tempus advenerit, aperiatur non fuisse mendacium* (54). Mr. Pascal développe bien cette pensée, & se sert heureusement des proportions entre une gageure, & le hazard de perte & de gain, qui font qu'on parie sans imprudence. Voiez le Chapitre VI de ses Pensées (55): on les imprima l'an 1669 munies de plusieurs Aprobations qui en font l'Eloge. Huit ans après il parut un Livre (56), où ce Raisonnement de Mr. Pascal fut poussé avec beaucoup d'étenduë, & avec beaucoup de force. L'Auteur avoit été peu frapé de la Critique du dessein de Mr. Pascal, faite par le Défenseur du Pere Bouhours. Cet Apologiste finit ses Censures par la Critique de ce Passage. „ Il est „ certain que Dieu est ou qu'il n'est pas, il n'y a point de „ milieu. Il y a un cahos infini entre ces deux extremi- „ tez. Il se jouë un jeu à cette distance infinie où il arri- „ vera croix ou pile. Que gagerez-vous? Par raison vous „ ne pouvez dire que Dieu est; par raison vous ne pou- „ vez le nier. Ne blâmez donc point de fausseté ceux qui „ ont fait un choix; car vous ne sçavez pas s'ils ont tort „ ou s'ils ont mal choisi. Non, direz-vous; mais je les blâ- „ meray d'avoir fait, non ce choix, mais un choix; & ce- „ lui qui prend croix & celuy qui prend pile ont tous deux „ tort. Ouy, repartiray-je, mais il faut parier, cela n'est „ pas volontaire, & ne parier point que Dieu est, c'est „ parier qu'il n'est pas. Lequel prendrez-vous? Pesons le „ gain & la perte en prenant le party de croire que Dieu „ est. Si vous gagnez vous gagnez tout, si vous perdez „ vous ne perdez rien. Que si vous dites qu'il est incer- „ tain si vous gagnerez, & qu'il est certain que vous ha- „ sardez les plaisirs de cette vie que vous pariez, & que „ l'infinie distance qui est entre la certitude que vous ex- „ posez, & l'incertitude de ce que vous gagneriez, égale „ le bien fini que vous exposez certainement à l'infini qui „ est incertain. Cela n'est pas ainsi, tout joüeur hasarde „ avec certitude, pour gagner avec incertitude, sans pe- „ cher contre la raison (57)". Voici comment il a réfuté cela. *Taisez-vous, Paschase, je perds patience de vous entendre traiter la plus haute de toutes les matieres, & appuyer la plus importante verité du monde, & le principe de toutes les veritez, par une idée si basse & si puerile, par une comparaison du jeu de croix & pile, plus capable de faire rire que de persuader; & par un raisonnement si defectueux, & appuyé sur des fondemens incertains, & peut-être entierement faux. Je ne diray pas que vous avez fait d'abord une avance qu'un homme sage ne devroit pas faire; & je ne sçai pas avec quelle conscience vous pouvez dire à un Libertin, que par raison on ne peut assûrer que Dieu est. Je connois bien des gens qui se scandaliseroient estrangement de vous entendre tenir ce terrible langage; & qui ne voudroient pas parier pour la Theologie du Directeur qui vous souffre ces façons de parler. A la bonne heure si vostre raison morale estoit bonne, mais à la honte & de sa Theologie & de vôtre Morale, elle ne conclut rien du tout; parce que toute sa force depend de la verité de cette proposition, que tout joüeur hasarde avec certitude pour gagner avec incertitude, sans pecher contre la raison. En verité, Paschase, si la Divinité estoit aussi problematique que cette proposition, nous serions en mauvais termes. Tous les peres & les maris, qui ne veulent pas que leurs enfans ou leurs femmes joüent, seroient Athées nez, & vous soustiendroient avec opiniâtreté, qu'il est fort deraisonnable de hazarder un argent qu'on a certainement dans sa poche, avec lequel on peut vivre exempt de misere, pour en gagner un incertain, & s'exposer comme il arrive souvent, à n'avoir ny l'un ny l'autre. Mais j'avois oui dire que vous estiez si grand ennemi des Casuistes relâchez: d'où vient que non seulement vous ne condamnez pas le jeu, mais que vous voulez faire dependre la Religion & la Divinité du jeu de croix & pile* (58)? Cette Réfutation est foible, & ne mérite pas d'être examinée: il sufit de renvoier le Lecteur au Chapitre de Mr. Pascal que j'ai cité, & à l'Ecrivain qui en fit une belle Paraphrase huit ans après. Je me contente d'une Observation qui fera juger que l'Ami du Pere Bouhours manquoit, ou de justesse, ou d'équité. Il regarde comme une avance scandaleuse, contraire à la sagesse & à la conscience, & digne des foudres d'un bon Directeur, ces paroles de Mr. Pascal, *par raison vous ne pouvez dire que Dieu est.* Il supose que c'est avouër à un Libertin, *que par raison on ne peut assûrer que Dieu est.* L'explication est très-fausse. Monsr. Pascal ne lui avoue point une telle Proposition; il veut seulement ne la point combatre, & s'en prévaloir pour engager les Athées à sortir de leur état. Il est clair comme le jour que les paroles de Mr. Pascal adressées au Libertin sont équivalentes à celles-ci, *vous soutenez que par raison vous ne pouvez dire que Dieu est.*

(*K*) *Les Lettres Provinciales ..... ont passé & passent encore pour un chef-d'œuvre.*] Voiez les loüanges que Mr. Perrault a données à cet Ouvrage (59): elles ont déterminé les meilleures plumes Françoises qui soient parmi les Jésuites, à réfuter ces Lettres-là par un Livre (60) qui fut suprimé en France aussitôt qu'il y parut l'an 1694, & que les Libraires de Hollande ont reimprimé. De tant de Livres qu'on a publiez contre les Jésuites, il n'y en a point qui leur ait fait plus de tort & plus de chagrin que ces Lettres au Provincial. Elles ont été traduites en plusieurs Langues. Mr. Nicolle, sous le nom de Guillaume Wendrock Théo-

(48) *On lui peut donc apliquer ce que* Ciceron *in* Orat pro Ligario *sub fin. dit à Cesar*, qui oblivisci nihil soles præter injurias.

(49) *Mad.* Perier, Vie de Pascal, *pag.* 36.

(50) *Nil tamen hoc habuisse viro præclarius in se, Nec sanctum magis, & mirum, carumque videtur. Carmina quinetiam divini pectoris ejus Vociferantur & exponunt præclara reperta; Ut vix humana videatur stirpe creatus.* Lucret. *Libr. I, Vers.* 730.

(51) *C'est-à-dire de la Guerre à quoi les Barricades de l'an* 1648 *donnérent lieu peu-à-peu.*

(52) Balzac, Lettre XXV à Conrart, *Livr. II, pag. m.* 148. 149: *la Lettre est datée du* 20 *de Novemb.* 1651.

(53) Arnauld, Apologie pour les Catholiq. *I Partie, Chap. XI, pag.* 136.

(54) Arnobius, adversus Gentes, *Libr. II, pag. m.* 44.

(55) *Il est intitulé*, Qu'il est plus avantageux de croire que de ne pas croire ce qu'enseigne la Religion Chretienne.

(56) *Intitulé* Traité de Religion contre les Athées, les Deïstes, & les nouveaux Pyrrhoniens, *& imprimé à Paris chez Lambert Roulland* 1677 in 12.

(57) *L'Abbé* de Villars, *Traité* de la Délicatesse, *Dialogue V, pag.* 115, 116, *Edit. de Hollande.*

(58) *Là même, pag.* 116.

(59) *Dans le II Tome du* Paralléle des Anciens & des Modernes.

(60) *Intitulé* Réponse aux Lettres Provinciales de L. de Montalte, ou Entretiens de Cleandre & d'Eudoxe. *Voiez en l'Extrait dans l'Histoire* des Ouvrages des Savans, *Nov.* 1694, *pag.* 113 *& suiv.*

(f) *Voiez la Rem (M) vers la fin.*

nié mal-à-propos qu'il y ait eu des Arrêts de condamnation contre elles (*L*). On a publié que les derniers jours de sa maladie il détesta cet Ouvrage, & se repentit d'avoir été Janséniste (*f*); mais

Théologien de Saltsbourg, les mit en Latin, & y ajoûta des Notes & quelques Dissertations (61). D'autres les mirent en Anglois, en Italien (62), & en Espagnol (63). J'en ai vu une Edition *in* 8 à quatre colonnes, qui contiennent le François, le Latin, l'Italien, & l'Espagnol, deux colonnes dans une page, & deux colonnes dans l'autre; ensorte qu'en ouvrant le Livre on les voit toutes quatre à la fois.

(61) *Voiez l'Article* NICOLLE, *Remarq. (B).*

(62) Cosimo Brunetti, *Genti uomme Florentin, est l'Auteur de la Version Italienne.*

(63) Gratien Cordero, *de Burgos, est l'Auteur de la Version Espagnole.*

Voici quelques Recueils qui nous feront voir ce que l'on juge de la nouvelle Réponse des Jésuites aux Provinciales, les effets qu'elle a produits, & diverses choses qui apartiennent à l'Histoire de ces deux Livres: ,, Au bout
,, de quarante ans on a vu naître des cendres de tant d'A-
,, pologies foudroiées une nouvelle Apologie des excès
,, des Casuistes, Apologie d'autant plus dangereuse que
,, l'Auteur y cache plus adroitement son but & son dessein,
,, & qu'il y met en œuvre tout ce que sa Rhetorique lui
,, a pû fournir d'ornemens & d'artifices capables d'éblouir
,, & de seduire le Lecteur. On est bien informé qu'elle
,, a été imprimée contre l'avis du R. P. de la Chaise, con-
,, tre la défense expresse de feu Mr. l'Archevêque de Paris,
,, contre toutes les lois de la Police. On l'a répandu avec
,, profusion & avec une ardeur extrême. On l'a fait tra-
,, duire en Latin par une des meilleures plumes de la So-
,, cieté. On l'a fait mettre en Italien par un autre, & par
,, ces divers moiens on en a multiplié les Editions, on en
,, a rempli le monde. Les Impressions qu'ils en ont fait
,, faire en France, en Hollande, en Flandres, & ailleurs,
,, & le soin qu'ils ont pris de le recommander & d'en
,, faire acheter à leurs devots & à leurs devotes, font jus-
,, tement apprehender que ce Livre n'ait déjà fait beau-
,, coup de ravage dans un têms où le relâchement n'est
,, déja que trop en credit & trop appuié. On avoit esperé
,, que le S. Siege ne laisseroit pas courir impunément un
,, ouvrage si dangereux; mais il faut que le nombre des
,, grandes affaires, qui sont depuis quelques années à Rome
,, sur le tapis, ait fait renvoier à un autre tems l'examen
,, d'un Livre rempli de beaucoup de faits & de citations,
,, qu'on ne peut verifier qu'avec beaucoup de loisir (64).
C'est ainsi que parle l'Auteur Anonyme (65) qui a réfuté la *Reponse aux Lettres Provinciales, ou Entretiens de Cleandre & d'Eudoxe*; c'est ainsi, dis-je, qu'il parle dans son Epitre Dédicatoire. Voions cet endroit de sa Préface:
,, Les *Entretiens de Cleandre & d'Eudoxe*, dont le bruit
,, commun fait le P. DANIEL Auteur, sont donc la der-
,, niere ressource de la Societé. Il a fallu près d'un demi-
,, siecle pour produire un tel chef-d'œuvre & pour en for-
,, mer l'Ouvrier: & dès qu'il a paru au monde, les cris de
,, joye, qu'ils ont fait retentir par tout, ont bien fait voir
,, que c'étoit là le Prophete qu'ils attendoient; & son ou-
,, vrage, le salut de la Compagnie. S'ils s'étoient flattés
,, d'entraîner le public dans ces mêmes sentimens d'estime,
,, & de le forcer, par le brillant de cette nouvelle Défen-
,, se, de se declarer contre M. Pascal, ce n'est pas à moi
,, à dire s'ils ont été trompés ou non. Cependant, je suis
,, fort trompé moi-même, si malgré ce nouvel effort les
,, Provinciales ne sont pas toûjours en possession d'être les
,, delices des gens d'esprit, & un original presque inimi-
,, table. Quant à Wendrock, son illustre défenseur, il
,, sera jusqu'à la fin des siecles un souverain Antidote con-
,, tre le poison de la Morale corrompue, un Livre où les
,, principes les plus importans de toute la Morale Chrétien-
,, ne sont établis & défendus de la maniere du monde la
,, plus solide & la plus agréable, & une Apologie des Pro-
,, vinciales que tous les efforts de la Societé n'affoibliront
,, jamais.

(64) *Epitre Dedicatoire de l'*Apologie des Lettres Provinciales de Louis de Montalte, *pag. 8 Edition de Rouën* 1697.

(65) *On croit que c'est Dom* Petitdidier, *Benedictin de la Congregation de Saint Vannes.*

Je croi pouvoir dire que quand même l'Ouvrage du P. Daniel feroit encore plus ingénieux, & mieux raisonné qu'il ne l'est, il ne feroit pas revenir les admirateurs des Provinciales. Lisez là-dessus les paroles qu'un Ecrivain qui etoit assez critique, & assez porté naturellement à la censure la plus mordante, a inserées dans l'une de ses Compilations. *Il paroît depuis quelque tems*, dit-il (66), *une Réponse aux Lettres Provinciales, qui les bat entierement en ruine, & qui cependant ne leur fera pas grand mal. Comment cela se peut-il faire? C'est que, quoique cette Réponse fasse voir évidemment les injustices outrees, les médisances atroces, les faussetez injurieuses, répanduës dans toutes ces Lettres, contre une des plus celebres Societez, qui soûtiennent les intérêts de l'Eglise; cependant, il y a si long-tems qu'elles ont mis par leur tour plaisant & enjoüé le parti des Rieurs (grand & fort petit) de leur côté, qu'elles sont en possession d'une autorité & d'un credit qu'il sera tres difficile de leur ôter. Les Jesuites auroit beau rendre des services considerables à l'Eglise & au Public ....... bien des gens ne laisseront pas de lire avec un esprit de facile crédulité les Lettres Provinciales, & ne voudront pas seulement voir la Réponse, ni même en entendre parler. En verité la prévention est en cette occasion un jugement bien injuste, bien cruel, & bien opiniâtre, puisque (quoique ces Lettres aient été condamnées par les Papes, par les Evêques, par les Docteurs, & brûlées par la main du Bourreau par des Arrêts du Parlement & du Conseil d'Etat) elle s'est mise en une telle possession des esprits, qu'elle résiste à toutes ces Puissances.* Il est certain que le zèle des Anti-Molinistes s'est rallumé pour les Provinciales depuis la Réponse du Pere Daniel. Ils les ont fait reimprimer avec de nouveaux *Appendix* (67), ils ont donné à cela beaucoup d'attention. Lisez ce qui suit: ,, Vous savez que feu M.
,, *Nicole*, sous le nom de *Wendrock*, avoit publié en Latin
,, les *Lettres Provinciales* avec des Notes de sa façon fort
,, amples. Cet Ouvrage a été depuis peu traduit en Fran-
,, çois, & l'on prétend que c'est par une Dame de Paris.
,, Il a été imprimé à Lyon, en 3 Volumes in 12. La
,, Cour en ayant été informée, le Roi ordonna qu'on en
,, saisit les Exemplaires. Cela s'exécuta avec fracas; mais
,, sans succès. On alla chez les Associez du Sieur *Anisson*
,, soupçonnez de cette Impression, qui, à ce qu'on pré-
,, tend, en furent avertis assez à tems pour en détourner
,, les Exemplaires; de sorte qu'on n'en a trouvé aucun.
,, On en voit ici (Paris) qu'on vend présentement neuf
,, livres; c'est à dire, le double de ce qu'ils se vendoient
,, auparavant. Il y a un Avertissement à la tête du pre-
,, mier Volume, dans lequel l'Auteur dit, qu'il a fait
,, cette Traduction, à cause que les *Entretiens* du P. *Da-*
,, *niel*, qui parurent en 1694 contre les *Lettres Provinciales*,
,, attaquent en François un Auteur, qui a écrit en Latin,
,, & qu'il est bon que tout le monde puisse juger de ce
,, différent. Il y a ensuite une Histoire des Lettres Provin-
,, ciales, qui n'est presque autre chose, que les quatre Préfa-
,, ces Latines de Wendrock. A la fin, on raporte l'intrigue,
,, qui fut ménagée à Bourdeaux, pour faire condamner les
,, Lettres de Wendrock, par le Parlement (68). ,,

(66) Richelet, les plus belles Lettres Françoises sur toutes sortes de sujets, *Tom. II, pag.* 322, 323, *Edit. d'Amster dam* 1698. *Il avertit que celui qui a fait la Lettre dont ce passage est tiré s'apelle Mr.* Bordellon.

(67) *Voiez les* Nouvelles de la Répub. des Lettres, *Août* 1699, *pag.* 202.

(68) Nouvelles de la Republiq. des Lettres, *Janv.* 1700, *pag.* 113.

(*L*) *Quelques Auteurs ont nié mal à propos qu'il y ait eu des Arrêts de condamnation contre* les Lettres Provinciales.] Un Ministre aiant dit qu'*on a brulé & laceré par la main du bourreau la Censure de la Morale des Jesuites écrite par les Ecrivains de Port-Royal, les Lettres Provinciales, & les autres Livres qui ont censuré cette Morale detestable* (69); voici ce qui lui fut répondu: ,, Mais où Mr. Jurieu s'égare-
,, t-il? Car outre qu'on ne sçait point qu'on ait brûlé au-
,, cune Censure de la Morale des Jesuites faite par les Ecri-
,, vains de Port-Roial, & qu'il est faux en général qu'on
,, ait brûlé & laceré par les mains du Bourreau les autres
,, livres qui ont censuré cette Morale, ni même les Let-
,, tres Provinciales: quand tout cela seroit veritable, ce
,, n'est pas par l'autorité de l'Eglise, mais par une autori-
,, té purement seculiere que cela auroit été fait. Et par
,, consequent il ne le faudroit pas reprocher à l'Egli-
,, se (70)". L'Auteur qui parle de la sorte s'est nommé l'Abbé Richard, & c'est un fort bon Ami des Jansénistes. Comment donc peut-il ignorer ce qui regarde le destin des Provinciales dans un point si important? Devroit-il si fort négliger les Ecrits que les Jésuites oposérent à celui-là? Lui sied-il bien de n'avoir jamais jetté les yeux sur l'Arrêt du Parlement d'Aix qu'ils imprimérent à la fin de leurs Réponses aux Lettres Provinciales? Voici la teneur de l'Arrêt: ,, LA COUR après avoir ouy le raport
,, des Commissaires qui ont veu & examiné lesdites Let-
,, tres, & veu icelles, les a declarées & declare diffama-
,, toires, calomnieuses, & pernicieuses au public: Et en
,, consequence ordonne qu'elles seront remises entre les
,, mains de l'executeur de la haute Justice, pour estre par
,, luy brûlées sur le Pilory de la place des Prescheurs de
,, cette ville d'Aix, a fait & fait inhibitions & deffenses à
,, tous Imprimeurs de plus en mettre sous la Presse ny au-
,, tres de semblable nature, à tous Marchands Libraires &
,, autres de quelque condition & qualité qu'ils soient d'en
,, tenir, vendre ny debiter à peine de punition corporelle:
,, leur enjoint de les remettre sans delay par devers le
,, Greffe, pour estre suprimées sous même peine: ordon-
,, ne que des contreventions en sera informé par le pre-
,, mier Juge Royal ou Huissier de la Cour, pour les in-
,, formations raportées estre procedé contre les coupables,
,, par la déclaration des peines susdites: & afin que nul
,, n'en pretende cause d'ignorance, sera le present Arrest
,, leu & publié à son de trompe par tous les lieux & car-
,, refours de cette ville d'Aix. FAIT au Parlement de
,, Provence seant à Aix, & publié à la Barre le neuviéme
,, Fevrier, mil six cens-cinquante-sept (71)". L'Auteur de l'Histoire des cinq Propositions de Jansenius nous aprend (72) qu'*entre les ouvrages de Port-Roial deux des plus considérables sont ceux qui parurent en Latin; l'un sous le nom de* Paul Irénée, *pour justifier Jansénius en niant le Fait; l'autre sous le nom de* Wendrokius, *qui contenoit une Traduction Latine des Lettres au Provincial avec des Notes ou Dissertations du mesme Auteur, qu'on sçait estre M. Nicole. Ces deux Livres ayant esté donnez à examiner par ordre du Roy à treize Docteurs de la Faculté de Paris, dont quatre estoient Evesques & les autres pour la pluspart Professeurs en Theologie, furent condamnez au feu par un Arrest du Conseil d'Etat rendu sur l'Avis signé de ces treize Censeurs, dont voicy les termes:* Nous soussignez Députez par ordre du
,, Roy pour porter nostre jugement du Livre qui a pour
,, Titre *Lettres Provinciales de Loüis de Montalte &c.* apres l'avoir

(69) Jurieu, Prejugez, *Tom. I, pag.* 387.

(70) Critique des Prejugez de Monsr. Jurieu, *pag.* 304.

(71) Responses aux Lettres Provinciales, *pag.* 517, 518 *Edit. de Liege* 1658.

(72) Histoire des cinq Propositions, *Livr. III, pag.* 175, 176.

mais cela s'eſt trouvé faux (*M*), ſans que néanmoins on puiſſe nier qu'il n'y ait eu quelque diſcorde entre lui, & Meſſieurs de Port-Roial (*N*). J'oubliois de dire que c'eſt de lui que les Janſéniſtes ont apris à ſe déſigner par *on* (*O*).

„ l'avoir diligemment examiné, nous certifions que les „ Heréſies de Janſenius condamnées par l'Egliſe y ſont „ ſoutenuës & défenduës: & cela non ſeulement dans ces „ Lettres, mais encore dans les *Notes de Guillaume Wendroti*, & dans les *Diſquiſitions de Paul Irenée* qui y ſont „ jointes. . . . . . Nous témoignons de plus que la médiſance & l'inſolence ſont ſi naturelles à ces trois Auteurs, „ que . . . . . . & qu'ainſi ce Livre eſt digne des peines „ que les loix décernent contre les Libelles diffamatoires „ & Heretiques. Fait à Paris ce 7 de Septembre de l'an- „ née 1660". Jugez par là ſi le Critique du Miniſtre eſt excuſable d'avoir nié une choſe apuiée ſur de tels faits.

(*M*) *On a publié . . . . . . qu'il ſe repentit d'avoir été Janſéniſte, mais cela s'eſt trouvé faux.*] Voici un paſſage tiré d'une Lettre du Pere Bouhours écrite à un Seigneur de la Cour l'an 1668. „ Qui ne ſçait preſentement que „ Mr. Paſchal eſt l'Auteur des *Provinciales*, & qu'il eſtoit „ engagé dans le party lors qu'il écrivoit? Si quelqu'un „ doutoit d'une verité auſſi conſtante que celle-là, il ſe- „ roit aiſé de l'en convaincre par le temoignage de Mr. „ Paſchal meſme, que nous ſavons de bonne part (*) „ avoir abjuré le Janſeniſme à la mort (73)". Les Janſéniſtes ſoutinrent qu'il n'étoit point vrai que Monſr. Paſcal eût fait cette abjuration. Liſez ces paroles de la Réponſe qu'ils firent à l'Apologie de l'Archevêque d'Ambrun: elles indiquent un Ecrit où ce fait fut réfuté par des preuves convaincantes. „ Il n'eſt pas neceſſaire non plus de de- „ t.une en particulier tout ce qui a eſté refuté ailleurs par „ des traitez exprez, comme ce qu'il impute à Mr. Paſcal ſur „ une pretendue atteſtation de Mr. le Curé de St. Eſtienne, „ d'avoir abjuré le Janſeniſme, que l'on a fait voir eſtre „ faux par des preuves convainquantes, qui ſont le ſujet „ d'une lettre imprimée en ſuite de la refutation de l'Ecrit „ du Pere Anat ſur le Mandement de Mr. d'Alet (74). Le Pere Bouhours aiant inſéré ſa Lettre dans un Recueil d'Opuſcules, qu'il publia à Paris l'an 1684, en retrancha ce qui concerne cette abjuration. Cela témoigne qu'il en avoit reconu la fauſſeté. Cependant il avoit aſſûré ce fait d'une maniere bien poſitive dans la prémiere Edition, & il renvoioit à une preuve authentique. Qui n'y auroit été átrapé?

Le Jéſuite Corneille Hazart, dans la Réponſe au Factum des parens de Janſenius, aſſûra que *les Lettres Provinciales ont été retractées & deteſtées par ſon propre auteur, quand il étoit empêché d'ajuſter ſon compte avec ſon Sauveur* (75). Voici comment on lui replique. „ Autre „ fauſſeté non moins groſſiere, que Mr. Paſcal ait retracté „ & deteſté les Lettres Provinciales avant que de mourir. „ C'eſt aux Jeſuites, qui l'ont avancée dans leurs Theſes, „ & qui la repandent dans le monde, à en donner des „ preuves. Il y a plus de 20 ans qu'on a fait voir par un „ Ecrit imprimé qui eſt demeuré ſans Réponſe, que ce „ que Mr. Paſcal avoit dit à ſon Confeſſeur dans ſa der- „ niere maladie, d'un petit different entre lui & ſes amis, „ avoit été mal pris par ce Confeſſeur, comme il l'a „ avoué depuis. Mais ce qui eſt indubitable, eſt que cela „ ne regardoit en aucune ſorte les Lettres Provinciales. Ces paroles ſont de Monſr. Arnauld: on a lieu de croire qu'elles ſont très-véritables, puis qu'un Ecrivain ami des Jéſuites a obſervé (76), que Mr. Paſcal, qui avoit changé d'opinion ſur les principales matieres de ſes Provinciales, & qui *ne pouvoit pas douter qu'il ne fuſt obligé de ſe retracter publiquement là-deſſus, pour deſabuſer ceux que ſes Lettres avoient engagez ou pouvoient engager à l'avenir dans ſa premiere opinion . . . . . .* (77) *ne s'eſt jamais mis en devoir d'en informer le Public, pas meſme à la mort, quoi qu'il en ait eu tout le temps.*

(*N*) *Il y a eu quelque diſcorde entre lui & Mrs. de Port-Roial.*] On voit dans l'Hiſtoire des cinq Propoſitions que cette diſcorde roula ſur deux points, ſavoir ſur la ſignature du Formulaire, & ſur les variations dont il accuſoit les Janſéniſtes.

I. Il avoit dit dans la XVII & dans la XVIII de ſes Lettres, qu'il n'y avoit point (78) de *conteſtation ſur le Droit, mais uniquement ſur le Fait*, & qu'on ſe croioit obligé d'aquieſcer à la déciſion du Pape *au regard du point de Droit.* „ (79) Mais il paſſa quelque temps après à l'ex- „ trémité oppoſée, qui eſtoit de croire que le ſens de Jan- „ ſénius, qu'il ne diſtinguoit point du ſens de la Grace „ efficace par elle-meſme, avoit effectivement eſté con- „ damné par les Conſtitutions des Papes: que c'eſtoit „ néanmoins une vérité de Foy, laquelle il n'eſt pas per- „ mis d'abandonner: qu'ainſi les Papes en la condamnant „ s'eſtoient trompez, non ſur le Fait, mais ſur le Droit „ meſme. Delà Mr. Paſcal concluoit qu'il eſtoit impoſſi- „ ble en cette occaſion de ſéparer le Fait d'avec le Droit: „ que la ſignature des défenſeurs de Janſénius eſtoit trom- „ peuſe, à moins qu'ils n'y proteſtaſſent expreſſément de „ ne vouloir point condamner ce ſens-là; & qu'enfin ils „ ne pouvoient pas en conſcience faire autrement. C'eſt „ ce que nous apprenons en partie d'un Ecrit de Monſr. „ Paſcal, & en partie des Réponſes que les Théologiens

(*) *Ce'a eſt atteſté par un Ecrit, ſgn de la main de M le Curé de S. Etienne du Mont, qui aſſiſta M. Paſcal à la mort. Cet Ecrit eſt entre les mains de M. l'Archevêque de Paris.*

(73) Lettre à un Seigneur de la Cour, *pag.* 21, 22. *Edit. de Paris* 1668 in 4.

(74) Pieces ſur le Nouveau Teſtament de Mons, *Tom. I, pag.* 498 *Edit. de Cologne* 1669 in 8.

(75) *Voiez le VIII Volume de la* Morale pratique, *pag.* 465.

(76) *L'Abbé* du Mas, Hiſtoire des cinq Propoſitions, *pag.* 202.

(77) *Là-même, pag.* 203.

(78) *Là-même, pag.* 195.

(79) *Là-même, pag.* 196. *Voiez la choſe autrement tournée dans* l'Hiſtoire du Janſeniſme, *Tom. II, pag.* 515, *à l'ann.* 1661.

„ de Port-Royal y ont oppoſées. Il compoſa cet Ecrit à „ l'occaſion de la ſignature du Formulaire de l'Aſſem- „ blée (80) par les Religieuſes de Port-Royal. En le „ ſignant elles avoient dit: *Nous embraſſons ſincérement & „ de cœur tout ce que Sa Sainteté* (Alexandre VII) *& le „ Pape Innocent X ont décidé touchant la Foy, & rejettons „ toutes les erreurs qu'ils ont jugé y eſtre contraires:* Mais „ elles n'ajouſtoient pas expreſſément qu'elles exceptaſſent „ le ſens de Janſénius. Elles croyoient l'avoir aſſez ex- „ cepté, & n'y avoir donné nulle atteinte; parce qu'elles „ s'eſtoient excuſées dans leur ſignature de rendre témoi- „ gnage d'autre choſe que *de la pureté de la Foy:* par où „ elles faiſoient entendre tacitement qu'elles ne diſoient „ rien touchant le fait de Janſénius. Cependant, Monſr. „ Paſcal commença, *non ſeulement à blaſmer librement cette „ ſignature; mais meſme il fit un Ecrit où il prétendoit prou- „ ver qu'elle n'eſtoit pas ſincere.* Ce ſont les termes des „ Théologiens de Port-Royal, dans la (†) *Lettre d'un Ec- „ cléſiaſtique à un de ſes amis ſur le ſujet de la Déclaration „ de Mr. le Curé de St. Etienne &c.* Cette Lettre datée du „ 15 Juillet 1666 eſt au bout d'un Ecrit de Port-Royal „ intitulé, *Refutation du Livre du P. Annat contenant des „ Réflexions ſur le Mandement de Mr. l'Ev. d'Alet &c.* Et „ dans un autre Ecrit de l'année ſuivante intitulé *Défenſe „ de la foy des Religieuſes de P. R. 2 Partie*, ils répétent „ encore plus diſtinctement ce qu'ils avoient dit dans la „ Lettre.

II. (81) *Il n'avoit pas moins changé de penſée touchant le fait des Janſéniſtes, que touchant celuy de Janſénius. Car au lieu qu'en écrivant les Lettres Provinciales il aſſûroit, parlant d'eux, que leur doctrine ſur la Grace n'avoit jamais changé, & qu'ils n'en avoient point eu d'autre que l'Ecole de St. Thomas; il les accuſa ouvertement dans la ſuite d'avoir tenu depuis les Conſtitutions un langage différent de celuy qu'ils tenoient auparavant. Voicy ce qu'ils en racontent eux-meſmes dans leur* Lettre d'un Eccléſiaſtique à un de ſes Amis, &c. „ (‡) Il crut meſme que ce n'eſtoit pas ſeu- „ lement dans cette occaſion de la ſignature des Filles de „ Port-Royal qu'on avoit paru peu ſincere; mais qu'on „ pourroit encore trouver le meſme défaut dans les divers „ Ecrits qui avoient eſté faits dans la ſuite de l'affaire qui „ trouble la paix de l'Egliſe depuis ſi long-temps: qu'on „ avoit eû égard en écrivant à l'utilité preſente; & que, „ comme elle avoit changé ſelon les divers temps, les „ Ecrits ne paroiſſoient pas tout-à-fait conformes. Ainſi „ il luy ſembla qu'il euſt eſté à propos de les revoir tous, „ & de les réduire à une parfaite conformité d'expreſſions. „ Pour y exciter plus fortement Mrs. de Port-Royal, il fit „ un autre Ecrit, dans lequel il prétendoit leur faire voir „ l'avantage qu'ils donnoient à leurs ennemis par cette „ diverſité, & qu'on les pourroit convaincre d'avoir parlé „ plus facilement (‡) depuis les Bulles qu'auparavant. *La réponſe des Janſéniſtes a eſté que Mr. Paſcal ſe trompoit, lors qu'il s'imaginoit voir de la contrarieté entre leurs ouvrages d'avant & d'aprés les Bulles, parce qu'il n'y en avoit effectivement aucune. Et pour marquer la cauſe de ſon erreur, ils aſſûrent que*, ſans conſulter luy-meſme les preuves de ce qu'il avançoit, il ſe contenta des Mémoires que luy fourniſſoient quelques-uns de ſes amis, qui ne regarderent pas d'aſſez près (*) les paſſages dont ils les compoſoient. *D'où il eſt arrivé, ajouſtent-ils*, qu'il n'a pû éviter de tomber dans un aſſez grand nombre de mépriſes, & qu'il y a dans ſon Ecrit des Hiſtoires toutes fabuleuſes, qui ſervent (**) de fondement à ces prétendues contrarietez qu'il leur imputoit; & des Dialogues où l'on fait dire aux gens de part & d'autre des choſes dont il n'a jamais eſté parlé. *C'eſt-à-dire que, de l'aveu des Janſéniſtes, Mr. Paſcal fit alors contre eux la meſme choſe qu'il avoit fait en leur faveur dans les Provinciales, ſi l'on en croit leurs adverſaires & les ſiens.*

Tout ceci dans l'Hiſtoire des cinq Propoſitions eſt accompagné de pluſieurs Remarques qui embarraſſeroient peut-être un Apologiſte de Mr. Paſcal.

(*O*) *Les Janſéniſtes ont apris de lui à ſe deſigner par* on.] *Il pretendoit qu'un honneſte homme devoit éviter de ſe nommer, & meſme de ſe ſervir des mots de* je, *& de* moy, *& il avoit accoutumé de dire ſur ce ſujet, que la pieté Chretienne aneantit le* moy *humain, & que la civilité humaine le cache & le ſupprime* (82). *Ce n'eſt pas*, ajoûte l'Auteur de l'Art de penſer (83), *que cette regle doive aller juſqu'au ſcrupule; car il y a des rencontres où ce ſeroit ſe geſner inutilement, que de vouloir éviter ces mots; mais il eſt toûjours bon de l'avoir en veue, pour s'éloigner de la mechante coutume de quelques perſonnes, qui ne parlent que d'eux-meſmes, & qui ſe citent par tout, lors qu'il n'eſt point queſtion de leur ſentiment.* De là eſt venu aparemment que les Janſéniſtes de France ont tant affecté de ſe ſervir de la particule *on*. Un de leurs Adverſaires a prétendu reconoître à cette marque, que le Livre (84) d'un Anonyme qu'il réfutoit leur devoit être attribué. Voici comme il parle, après avoir raporté une forte preuve de l'attachement de cet Anonyme pour Meſſieurs de Port-Royal (85): „ Que ſi on trouve qu'elle ne „ ſuffiſe pas, & qu'on en veuille une plus groſſiere, tout „ le

(80) *C'eſt-à-dire de l'Aſſemblée du Clergé de France.*

(†) *Pag.* 80.

(81) Hiſt. des cinq Propoſitions, *pag.* 203.

(‡) *Pag.* 81.

(‡) *Il paroît que* facilement *a eſté mis là pour* foiblement *par une erreur de Copiſte, ou d'Imprimeur*

(*) *Pag.* 81.

(**) *Pag.* 82.

(82) Art de penſer, *III Partie Chap. XIX, num.* 6, *pag. m.* 350. *Voiez auſſi les* Penſees de Monſr. Paſcal, *Ch. XXIX, num.* 27.

(83) *Là-même.*

(84) *Il eſt intitulé,* Reflexions ſur l'uſage préſent de la Langue Françoiſe, ou Remarques nouvelles & critiques ſur la politeſſe du langage *A Paris* 1689 in 12.

(85) *L'Abbé* de St. Real, *Diſcours de* la Critique, *Chap. X, pag.* 223 *Edit. de Lyon* 1691.

„ le monde connoit leurs *on*, que c'eſt la maniere dont „ ils ſe citent l'un l'autre, eux-meſmes, que perſonne ne „ s'en étoit ſervi avant eux, & qu'il n'y a encore guere „ qu'eux qui s'en ſervent. Non ſeulement il ne les cite „ jamais autrement ; *comme on a dit dans la Grammai-* „ *re* (‡‡) *raiſonnée ; comme on l'a remarqué dans l'Art de* „ *penſer ; on a parlé de cela dans la Grammaire generale :* „ mais il ne parle pas de lui-meſme que ſous ce meſme „ terme dans ſa Preface ; *en revoyant cet Ouvrage on s'eſt* „ *cru obligé ; on a cru qu'il eſtoit plus à propos.* J'ai ouï „ dire à un excellent homme, que cette maniere de par- „ ler de ſoi-meſme par ce terme d'*on*, eſtoit une eſpece „ de pluriel équivalent au *nous* dont ſe ſervent les Rois, „ & les autres Puiſſances (86). Noſtre Critique en con- „ vient en quelque ſorte, en diſant qu'au lieu d'*on* on „ écrivoit autrefois *hons* (*), ce qui vouloit dire *hom-* „ *mes ; de ſorte*, ajoûte-t-il, *que* on dit *eſt la meſme choſe* „ *que* hommes, *ou* les hommes diſent. Cet Illuſtre croyoit „ pourtant, que *ces Mrs.* ne ſe ſervoient pas de cette ma- „ niere par vanité ; mais que c'eſtoit ſeulement par ſince- „ rité, pour marquer qu'ils ne faiſoient rien, où pluſieurs „ n'euſſent part, & qu'ainſi ils ne pourroient pas mettre „ à leurs livres un nom particulier d'Auteur, ſans bleſſer „ l'exacte verité, puis qu'il n'y en a point qui ſoit entie- „ rement l'Ouvrage d'un ſeul. Que de nommer auſſi tous „ ceux qui y ont travaillé, cela auroit d'autres inconve- „ niens, & qu'on les évite tous également par ce miſte- „ rieux *on*, que je n'aurois jamais cru ſans cet habile „ homme, qui renfermât tant de choſes". Voiez la marge (87).

(‡‡) *Pag.* 256, 318, 523.

(86) *Voiez Mr.* de St. Evremond, Oeuvres mêlées, *Tom. IV, pag. m.* 136 *où il ſe moque de l'abus d'*on. [*Tom. V, pag.* 372. *Ed. de* 1726.]

(*) *Pag.* 342.

(87) *Le II Tome des* Mêlanges de Vigneul-Marville, *qui m'eſt tombé entre les mains depuis l'impreſſion de la feuille précédente, contient ceci à la page* 200 *de l'Edition de Rotterdam* 1701. M. Paſcal diſoit de ces Auteurs, qui parlant de leurs Ouvrages diſent, *mon Livre, mon Commentaire, mon Hiſtoire, &c.* qu'ils ſentent leurs bourgeois qui ont pignon ſur rue, & toûjours un *chez moi* à la bouche. Ils feroient mieux, ajoûtoit cet excellent homme, de dire, *nôtre Livre, nôtre Commentaire, nôtre Hiſtoire, &c.* Vû que d'ordinaire il y a plus en cela du bien d'autrui que du leur.

PASCHALI (GIULIO CESARE) fut un de ces Italiens qui ſortirent de leur Païs au XVI Siecle pour pouvoir faire profeſſion de la Religion Proteſtante. Il étoit bon Poëte en ſa Langue maternelle, & il publia les Pſeaumes en Vers Italiens à Geneve l'an 1592. Il avoit alors ſoixante-cinq ans (*a*). Il y joignit un Recueil de *Rime Spirituali*, & le prémier Chant d'un Poëme Epique intitulé *Univerſo*. Ce Poëme étoit achevé, & contenoit en XXXII Chants toute l'Hiſtoire de Moïſe depuis la création du Monde juſques à l'entrée des Iſraelites dans la terre de Chanaän (*b*). Je ne penſe pas qu'il le faille diſtinguer du *Giulio Ceſare P.*, qui fit imprimer à Geneve en 1557 *in* 4 ſa Verſion Italienne de l'Inſtitution de Calvin, & la dédia à Galeas Caracciol Marquis del Vico. L'Epitre Dédicatoire eſt datée de Geneve le 4 d'Août 1558.

(*a*) *Voiez la Préface de ſes* Pſeaumes, *au commencement.*

(*b*) *Voiez la même Préface vers la fin.*

PASOR (MATHIAS) Profeſſeur en Théologie à Groningue, né à Herborn dans la Comté de Naſſau le 12 d'Avril 1599 étoit fils de GEORGE PASOR, qui après avoir enſeigné la Théologie & la Langue Hébraïque pendant dix-neuf ans à Herborn, fut apellé à Franeker l'an 1626, pour y être Profeſſeur en Langue Greque, & y mourut le 10 de Décembre 1637. Notre Mathias avoit déja fait de bons progrès à Herborn, lors que la peſte fut cauſe qu'on l'envoia à Marpourg en 1614. Il y paſſa très-mal ſon tems : les Profeſſeurs le fuioient comme un malheureux peſtiféré ; & il y eut quelques Ecoliers qui lui firent cent inſultes, & qui le batirent, pour ſe venger de ce que ſon pere ſe trouvant Recteur à Herborn quand ils y commirent quelques deſordres, leur fit paier une amende (*a*). Il fut contraint d'abandonner cette ville, & il retourna l'année ſuivante à Herborn, où il s'apliqua beaucoup à l'étude. Il alla à Heidelberg l'an 1616, & y trouvant toutes ſortes de bons Profeſſeurs il y profita extrémement. Il trouva même les moiens de diminuer la dépenſe de ſa famille, car il enſeignoit en chambre les Mathématiques & l'Hébreu, & il entra Précepteur chez un honnête homme d'Heidelberg. Il ſe fit tellement conoitre par pluſieurs Actes Académiques, qu'il eſpéra de remporter une Profeſſion qui vint à vaquer ; il l'eſpéra, dis-je, quoi que l'un des Antagoniſtes eût beaucoup plus d'amis que lui. Par un bonheur aſſez extraordinaire ſon eſpérance ne le trompa point ; il fut déclaré Profeſſeur en Mathématique le 23 d'Avril 1620. Il fut contraint peu après de prendre la fuite, à cauſe de l'invaſion du Palatinat. L'orage étant un peu paſſé, il alla continuer ſes fonctions à Heidelberg, & eſſuia dans cette malheureuſe ville toutes les incommoditez & tous les périls qu'on ſe peut imaginer. Il n'en ſortit qu'après que les troupes de Tilli l'eurent ſaccagée l'an 1622. Il s'en alla à Herborn à travers mille difficultez, & ſe réſolut l'an 1624 à faire un voiage en Angleterre. Il fit des Leçons particulieres à Oxford, tant ſur l'Hébreu que ſur les Mathématiques, & alla faire un tour en France avec quelques Allemans. Il paſſa l'hiver à Paris, & ouït entre autres Leçons celles de Gabriel Sionite (*A*), Profeſſeur en Chaldée, & en Arabe. Etant retourné en Angleterre pendant l'été de l'an 1625, il trouva l'Univerſité d'Oxford dans une grande diſſipation. La peſte en étoit la cauſe. Lors que le mal fut paſſé, il trouva des Ecoliers à inſtruire, ſoit en Théologie, ſoit dans les Langues Orientales ; & il aima mieux demeurer-là qu'aller en Irlande, avec le ſavant Uſſerius qui lui offroit ſa table, & une penſion honnête. La requête qu'il préſenta tendant à ce qu'il fût fait Profeſſeur aux Langues Orientales fut favorablement écoutée ; deſorte qu'il commença cette Profeſſion le 25 d'Octobre 1626. Il l'exerça juſques à ce qu'en 1629 il fut apellé à Groningue pour une Profeſſion en Philoſophie. Il en commença les fonctions le 27 d'Août de la même année. Six ans après il fut revêtu de la Profeſſion des Mathématiques, & l'an 1645 de celle de Théologie : ce qui fut cauſe qu'il n'alla point à Harderwic, où on lui avoit offert la Charge de Profeſſeur ordinaire en Théologie & en Hébreu. Il reçut le Doctorat en Théologie à Groningue le 21 Octobre 1645, & ſe défit de la Profeſſion des Mathématiques ; mais il garda celle de Morale. Il fit un voiage en ſon païs de Naſſau l'an 1653, & pouſſa juſqu'à Heidelberg, où il reçut mille honnêtetez de l'Electeur Palatin (*b*). Il vêcut juſques au vingt-huitieme de Janvier 1658. Il ne fut jamais marié (*B*), & ſon célibat fut ſans reproche (*c*). Il ne publia pas

(*a*) *Studioſi nonnulli memores mulctæ ſibi ob petulantiam Herbornæ a patre Rectore irrogatæ, me innocentem & minime ferocem ſed meticuloſum, depoſitionis in Academiis Germanicis recepta occaſione, verberibus & contumeliis variis effecerunt.* Mathias Paſor, *in* Vita ſua, *pag. m.* 22.

(*b*) *Tiré du* Journal de ſa Vie *compoſé par lui-même, & imprimé à Groningue l'an* 1658 in 4.

(*c*) Ex Orat. funebri.

(*A*) *Il ouït les Leçons de Gabriel Sionite.*] Il y avoit déja quelques années que ce Profeſſeur avoit ceſſé ſes Leçons, parce que perſonne n'alloit les entendre. Il reprit ſes exercices à la priere de notre Paſor, mais il n'alla point faire ſes Leçons dans le College Royal, il les fit chez lui (1). Choſe étrange ! un grand Roiaume, une ville comme Paris, ne fourniſſoit pas trois Auditeurs à un Profeſſeur ſi célèbre dans les païs étrangers, que Bangius (2) ſavant Danois n'accepta une Profeſſion en Hebreu à Coppenhagen, qu'à condition qu'on lui donneroit le tems de s'aller perfectionner à Paris ſous cet homme-là. Et voici un Profeſſeur d'Heidelberg qui ſouhaite d'être Diſciple de ce même homme, pendant qu'il n'y a pas deux Ecoliers à Paris qui ſe ſoucient de l'entendre. Les hommes ſont ainſi faits : ils vont chercher loin les mêmes choſes qu'ils négligeroient, s'ils les avoient à la porte.

(*B*) *Il ne fut jamais marié.*] On remarque très-expreſſément dans ſon Oraiſon funebre (3), qu'il ne vêcut point garçon en vertu de quelque vœu particulier, ou par averſion pour un mariage bien aſſorti ; car au contraire il en étoit l'Apologiſte, & le Panégyriſte, quoi qu'il déplorât qu'une condition ſi utile & ſi néceſſaire, inſtituée dans l'état même d'innocence, eût été aſſujettie par le péché à tant de difficultez. Ce qui fit donc qu'il ne ſe maria pas fut que les prémieres années de ſa jeuneſſe eurent beſoin d'exemption à l'égard des ſoins domeſtiques ; qu'enſuite il ſe trouva dans un état de perſécution, & d'exil ; qu'après cela il ſentit ſa ſanté un peu délabrée ; enfin, qu'il avoit conçu beaucoup d'eſpérance de Jean George Paſor fils de ſon frere.

(1) *Ex* Vita Mathiæ Paſoris, *pag.* 41.

(2) *Voiez ſon Article.*

(3) Abdias Widmarius, *Miniſtre du St. Evangile, & Profeſſeur en Théologie à Groningue, eſt l'Auteur de cette* Oraiſon funebre.

pas beaucoup de Livres (*C*): les deux raiſons qu'il en donne ſont admirables (*D*), & devroient ſervir de regle à beaucoup de gens; à moi tout le prémier.

(*C*) *Il ne publia pas beaucoup de Livres.*] Il revit avec ſoin deux ou trois Ouvrages de ſon pere, qui ſont d'un uſage merveilleux aux Ecoliers & aux Propoſans: je parle du *Lexicon Novi Teſtamenti*, du *Manuale Novi Teſtamenti*, & de la Grammaire Greque du Nouveau Teſtament. Son pere a fait quelques autres Livres, l'Oraiſon funebre de Piſcator, l'Analyſe des mots difficiles d'Heſiode, *Collegium Heſiodeum*, &c. Pour ce qui eſt de Mathias Paſor, je ne penſe pas qu'on ait vu de lui que des Theſes, ou des idées générales de quelques Sciences. On a eu grand tort de publier le Journal qu'il avoit dreſſé de ſa Vie: il faloit ou le ſuprimer, ou du moins en retrancher pluſieurs minuties: car par exemple étoit-il beſoin que le public ſût que le cabaret, où les Profeſſeurs d'Heidelberg traitérent en corps Mathias Paſor, avoit des épées pour enſeigne (4)? Etoit-il néceſſaire qu'on ſût qu'à Hanaw, dès le commencement d'un grand repas, il fut obligé de quitter la table, à cauſe qu'il ſe trouvoit mal, & qu'il avoit beſoin de rendre quelque peu de bile (5)? Mais je ne m'étonne pas qu'on publie de tels Journaux, puis que dans les Oraiſons funebres des Profeſſeurs, on voit ordinairement une deſcription fort exacte de tous les ſymptômes de leur derniere maladie; ſi un tel jour ils ſuérent, s'ils furent conſtipez, ou preſſez d'une diarrhée, &c.

(*D*) —— *Les deux raiſons qu'il en donne ſont admirables.*] La 1 eſt qu'il ne vouloit pas être cauſe que la jeuneſſe ſe détournât de la lecture des bons Livres que l'on a déja; la 2, qu'il ne vouloit pas mettre en riſque l'argent des Libraires, qui bien ſouvent font des frais pour des impreſſions qui ne ſe vendent que fort lentement, ou qui même leur demeurent éternellement dans le fond d'un magaſin. *Nolui*, dit-il (6), *nimis multa ſcribere*; 1 *ne juventutem abſtraherem à lectione graviorum Authorum quos per Dei gratiam habemus.* 2. *Ne miſeris typographis imponeretur, qui ſæpe magnos ſumptus impendunt libris nunquam vel tardè admodum diſtrahendis.*

(4) Partim univerſi in prandio honorario lauto, inſtituto, ad ſignum enſium, *pag.* 54.

(5) In prandio lauto nihil ventriculo a..ıa:bat, imo ſub initium mentæ ſurgere coactus ſum & bilem evomui. *Ibid. pag.* 55.

(6) *Ubi ſupra, pag.* 5?.

PATERCULUS (CAIUS (*a*) VELLEIUS) Hiſtorien Latin ſous l'Empire de Tibere. Il y a beaucoup d'aparence qu'il nâquit l'an de Rome 735 (*b*). Ses ancêtres furent illuſtres par leur mérite & par leurs charges (*A*). Il étoit Tribun de ſoldats lors que Caius Ceſar petit-fils d'Auguſte s'aboucha avec le Roi des Parthes dans une Ile de l'Euphrate l'an 753 (*c*). Il commanda la cavalerie en Allemagne ſous Tibere, & il accompagna ce Prince pendant neuf années conſécutives dans toutes ſes expéditions (*d*). Il en reçut des récompenſes honorables (*e*). On trouve qu'il fut élevé à la Préture (*B*), mais non pas à des Dignitez plus relevées. Les louanges qu'il donne à Séjan (*C*) font conjecturer avec quelque vraiſemblance qu'il fut regardé comme l'ami de ce Favori (*f*), & par conſéquent qu'on l'envelopa dans ſa ruine.

(*a*) *D'autres diſent* Publius, *ou* Marcus.

(*b*) *Voiez les* Annales Velleiani *de* Mr. Dodwel, *à la tête de l'Edition de* Paterculus *d'Oxford* 1693 in 8.

(*c*) Vell. Paterculus, *Libr. II, Cap. CI.*

(*d*) *Voiez la Remarq.* (*B*)

(*e*) *Voiez la même Remarque.* (*f*) Dodw. Annales Velleiani, *num.* 30.

(*A*) *Ses ancêtres furent illuſtres par leur mérite & par leurs charges.*] Voici ce qu'il dit, en parlant de la guerre ſociale: *Neque ego verecundia domeſtici ſanguinis gloriæ quidquam, dum verum refero, ſubtraham, quippe multum Minatii Magii, atavi mei, Aſculanenſis, tribuendum eſt memoriæ: qui nepos Decii Magii, Campanorum principis, celeberrimi & fideliſſimi viri, tantam, hoc bello Romanis fidem præſtitit, ut cum legione, quam ipſe in Hirpinis conſcripſerat, Herculaneum ſimul cum T. Didio caperet, Pompeios cum L. Sulla oppugnaret, Coſamque occuparet: cujus de virtutibus cum alii, tum maxime dilucideque Q. Hortenſius in Annalibus ſuis retulit: cujus pietati plenam populus R. gratiam retulit; ipſum viritim civitate donando, duos filios ejus creando prætores, cum ſeni adhuc crearentur* (1). Il y a là quelque choſe de fort ſingulier touchant les dégrez de génération. Paterculus né l'an de Rome 735 compte pour ſon quatrieme aieul Minatius Magius qui à la tête d'une légion qu'il avoit levée aſſiégea & prit des villes environ l'an 664, & qui étoit petit-fils de Decius Magius dont la fidélité pour les Romains fut ſi éclatante dans Capouë l'an 538. D'un côté voilà cinq générations dans l'eſpace de 71 ans, & de l'autre n'en voilà que deux dans l'eſpace de 126 années. Il y a ce me ſemble plus de dificultez dans les cinq générations que dans les deux, & peut-être faudroit-il conjecturer qu'*atavus* a été fourré par les Copiſtes à la place d'*avus*, ou bien qu'*atavus* ne ſe prenoit pas réguliérement en toutes rencontres pour l'aieul du biſaieul. Mr. Dodwel a entendu biſaieul par *atavus* (2). Si la conjecture dont je parle étoit vraie il faudroit dire que Paterculus n'étoit iſſu de Décius Magius que du côté maternel; car il n'y a point de doute que le Cajus Vellejus dont il fait mention dans le Chapitre LXXVI du II Livre ne fût ſon grand-pere paternel, & diférent de Minatius Magius. Raportons ce Paſſage afin de faire connoitre tout ce que l'on ſait de ſes ancêtres. *Quod alieno teſtimonium redderem, in eo non fraudabo avum meum: quippe C. Velleius, honoratiſſimo inter illos CCCLX judices loco à Cn. Pompeio lectus, ejuſdem, Marcique Bruti ac Tironis præfectus fabrûm, vir nulli ſecundus, in Campania, digreſſu Neronis à Neapoli, cujus ob ſingularem cum eo amicitiam partium adjutor fuerat, gravis jam ætate & corpore, cum comes eſſe non poſſet, gladio ſe ipſe transfixit* (3). Il ſe préſente ici un petit ſcrupule. Paterculus avoit un frere qui s'apelloit Magius Celer: il eſt donc très vraiſemblable que du côté paternel ils deſcendoient de Decius Magius. Les Editions donnent le ſurnom de Velleianus à ce Magius Celer, mais on pretend que cette Epithete n'eſt qu'une invention des Critiques, & qu'on ne la trouve point dans le Manuſcrit (4). Mr. Dodwel obſerve (5) que s'il étoit vrai que Magius Celer eût eu le ſurnom de Velleianus, ce ſeroit une preuve manifeſte que par adoption il ſeroit paſſé de ſa Famille Velleia dans celle de Magius. On pourroit dire en ce cas-là qu'il eût été adopté par un parent maternel iſſu de Decius Magius de pere en fils. Le ſavant homme que je cite n'admettroit point cette Hypotheſe; il prétend que notre Paterculus apartenoit du côté du pere à la Famille Magia, & que le nom de Velleius ne lui convenoit qu'en vertu de quelque adoption (6). Mais notez que ſon grand pere s'apelloit Velleius. Cet Hiſtorien avoit un oncle paternel qui s'apelloit *Capito*, & qui étoit Sénateur, & qui ſe joignit à Agrippa pour déférer Caſſius meurtrier de Ceſar (7). Faiſons auſſi connoitre ſon frere. *Cæſar ad alteram Belli Delmatici molem animum atque arma contulit: in qua regione quali adjutore legatoque fratre meo, Magio Celere Velleiano, uſus ſit, ipſius patriſque ejus prædicatione teſtatum eſt, & ampliſſimorum honorum, quibus triumphans eum Cæſar donavit, ſignat memoria* (8). Il fut Préteur comme on le verra au commencement de la Remarque ſuivante. Je dirai ci-deſſous (9) quelque choſe de leur pere.

(*B*) *Il fut élevé à la Préture.*] Ce fut en l'année qu'Auguſte mourut. Il nous l'aprend lui-même, & avec un tour d'expreſſion qui témoigne la ſubtilité de ſon eſprit. *Quo tempore mihi fratrique meo, candidatis Cæſaris, proxime à nobiliſſimis ac ſacerdotibus viris, deſtinari prætoribus contigit: conſecutis, ut neque poſt nos quemquam D. Auguſtus, neque ante nos Cæſar commendaret Tiberius* (10). Mettons ici d'autres Paſſages où il expoſe les progrès de ſa fortune. *Habuit in hoc quoque bello*, dit-il (11) parlant de la guerre contre les Dalmates & contre les Pannoniens ſous l'an 759, *mediocritas noſtra ſpecioſi miniſtri locum. Finita equeſtri militia, deſignatus quæſtor, nec dum ſenator æquatus ſenatoribus, etiam deſignatus tribunus plebis partem exercitus ab Urbe, traditi ab Auguſto, perduxi ad filium ejus: in quæſtura deinde, remiſſa ſorte provinciæ, legatus ejuſdem ad eundem miſſus.* Voici ce qu'il dit ailleurs (12): *Hoc tempus me functum ante tribunatu caſtrorum, Ti. Cæſaris militem fecit: quippe protinus ab adoptione miſſus cum eo præfectus equitum in Germaniam, ſucceſſor officii patris mei, cæleſtiſſimorum ejus operum per annos continuos IX præfectus aut legatus, ſpectator & pro captu mediocritatis meæ adjutor fui.* J'ai déja dit (13) qu'il parut dans le triomphe de Tibere avec des marques glorieuſes. Hankius met ce triomphe à l'an de Rome 744 (14). Il l'anticipe de vingt ans ou plus, & il ignore que Paterculus faiſoit ſes premieres campagnes l'an 753. Comment eût-il pu paroitre l'an 744 dans un triomphe avec des marques d'honneur qu'il ne mérita que par des ſervices aſſidus auprès de Tibere après ſes prémiers faits d'armes (15)?

(*C*) *Les loüanges qu'il donne à Séjan.*] Voiez le Chapitre CXXVII & le CXXVIII de ſon ſecond Livre. Je n'en tirerai qu'une choſe, c'eſt qu'il montre par de grans exemples qu'un Prince peut partager les ſoins du Gouvernement avec un Miniſtre. *Raro eminentes viri non magnis adjutoribus ad gubernandam fortunam ſuam uſi ſunt; ut duo Scipiones duobus Læliis, quos per omnia æquaverunt ſibi; ut D. Auguſtus M. Agrippa, & maxime ab eo, Statilio Tauro: quibus novitas familiæ haud obſtitit, quo minus ad multiplices conſulatus triumphoſque, & complura eniterentur ſacerdotia, etenim magna negotia magnis adjutoribus egent* (16). Ce Paſſage & quelques autres ſemblables fourniſſoient une très-belle dorure aux Panégyriſtes du Cardinal de Richelieu, & du Cardinal Mazarin. On changea de langage, & de maximes, après la mort de ce dernier; je l'ai obſervé ailleurs (17). N'oublions pas une penſée de la Mothe le Vayer. *On le blaſme*, dit-il (18), *& avec grand ſujet, d'avoir . . . . . . . . donné des éloges ridicules non ſeulement à Tibere, mais meſme à ſon Favori Sejan, dont il expoſe par deux*

(1) Paterculus, *Libr. II, Cap. XVI.*

(2) *Avos ſimiliter* Vellei *fuiſſe neceſſe erat* Minatii Magii filios *ſiquidem* atavus *ipſe fuerat Minatius.* Dodwellus, Ann. Velleianorum, *num.* 7.

(3) Vell. Paterculus, *Libr. II, Cap. LXXVI.*

(4) Dodw. Annales Velleiani, *num.* 7.

(5) *Idem, ibidem.*

(6) Eritque adeo *gentile* auctoris noſtri nomen *Magius Velleius adſcititium* ex *adoptione* in familiam *Velleiam.*

(7) *Quo tempore Capito patruus meus vir ordinis Senatorii Agrippæ ſubſcripſit in C. Caſſium.* Vell. Paterculus, *Libr. II, Cap. LXIX.*

(8) *Id. ibid. Cap. CXV. Joignez à cela ce qu'il dit au Chap. CXXI,* quem (*Tiberium*) *in triumpho*) mihi fratrique meo, inter præcipuos præcipuiſque donis adornatos viros, comitari contigit.

(9) *Dans la derniere Remarque Num. III.*

(10) *Idem, ibid. Cap. CXXIV.*

(11) *Id. ibid. Cap. CXI.*

(12) *Id. ibid. Cap. CIV: ceci regarde l'an 757 de Rome.*

(13) *Dans la Rem.* (*A*) *Citat.* (8).

(14) Hankius, de Scriptor. Rerum Roman. *Tom. I, pag.* 70.

(15) *Voiez* Paterculus, *Libr. II, Cap. CI, CIV, CXXI.*

(16) *Idem, ibid. Cap. CXXVII.*

(17) *Voiez le* Nouvelles Lettres de la Critique Générale de Maimbourg, *pag.* 81 *& ſuiv.*

(18) La Mothe le Vayer, *au Traité* des Hiſtoriens, *pag.* 194.

ne. Il composa un Abrégé de l'Histoire Romaine qui est très-curieux (*D*), & il promettoit une Histoire plus étendue (*g*). Les Eloges qu'il donne à Tibere sont excessifs, & il entendoit si bien l'art de flater cet Empereur, qu'on croit qu'il n'oublia pas de dire du mal de Germanicus (*E*). Il n'est pas vrai qu'un Annaliste de Rome ait été nommé Cneius Velleius (*F*), comme Glandorp se l'imagine. J'aurai quelques fautes à marquer à Monsr. Moreri (*G*).

(*g*) Paterculus, *Libr. II, Cap. XLVIII, CIII, & passim alibi.*

*deux fois le merite comme d'un des premiers & des plus vertueux personnages qu'ait eu la Republique Romaine. Mais qu'a-t-il fait en cela qui n'arrive vraisemblablement à tous ceux qui mettront la main à la plume avec dessein de donner dés leur vivant au public l'Histoire de leur temps?* Cette Réfléxion est juste: il n'est presque pas possible d'être sincere lors qu'on parle des Princes vivans, ou de ceux de qui les fils regnent encore.

(*D*) *Il composa un Abrégé de l'Histoire Romaine qui est très-curieux.*] Le commencement s'en est perdu: c'étoit une idée générale des anciens tems. La Mothe le Vayer ne se trompe point dans ce que vous allez lire: „ (19) Le souvenir des païs qu'il avoit vû estant Tribun militaire, & „ voiageant par les Provinces de Thrace, de Macedoine, „ d'Achaïe, de l'Asie Mineure, d'autres regions encore „ plus Orientales, & sur tout de l'un & l'autre rivage du „ Pont-Euxin, luy fournissoit de très-agréables divertissemens d'esprit. L'on peut juger de là que s'il eust écrit „ cette Histoire entiere & estenduë qu'il promet si souvent, nous y aurions lû une infinité de choses très-considerables, comme rapportées par celuy qui en auroit „ esté témoin oculaire, & en partie executeur. Dans ce „ peu qui nous reste de celle-ci, où il ne represente rien „ que par abregé, l'on y remarque neantmoins beaucoup „ de particularitez d'autant plus estimables, que c'est le „ seul lieu où elles s'apprennent, par le silence des autres „ Historiens, ou par la perte si ordinaire d'une partie de „ leurs travaux. Le style de Velleius Paterculus est très-digne de son siecle, qui est encore celuy du beau langage. Il excelle sur tout quand il blasme ou louë ceux „ dont il parle; ce qu'il fait aux plus beaux termes, & „ avec des expressions les plus delicates qu'on voie dans „ aucun autre Historien ou Orateur..... (20) Nous „ n'avons rien de plus pur dans toute la Latinité, ni de „ plus digne des temps d'Auguste & de Tibere". N'est-il pas étrange qu'un Ouvrage aussi digne que celui-là d'être conservé précieusement, & dont à cause de sa briéveté on pouvoit faire des copies sans beaucoup de peine, ait pensé périr? On prétend que le Manuscrit de Morbac sur lequel Rhenanus donna la prémiere Edition de cet Auteur (21), étoit l'unique qui fût au monde (22). De plus on observe qu'hormis Priscien nul ancien Auteur n'a parlé de Paterculus (23). Les Modernes lui ont rendu infiniment plus de justice. Ils l'ont publié plusieurs fois avec des Notes, ou avec des Commentaires. Les François l'ont mis en leur Langue. Mr. Doujat prit cette peine en faveur de Monsieur le Dauphin l'an 1679; & afin que son travail fût une Histoire suivie, il supléa ce qui manquoit à Paterculus. Je ne parle point en particulier, ni de l'Edition de Lipse à Leide 1591 *in* 8, ni de celle de Sckegkius à Francfort 1602 *in* 12, ni de celle de Gerard Vossius à Leide 1639 *in* 12, ni de celle de Boeclerus à Strasbourg 1642 *in* 8, ni de l'Edition *Variorum* à Leide 1653 *in* 8, ni de plusieurs autres. Je dis seulement que les *Annales Velleiani* de Mr. Dodwel, à la tête de l'Edition d'Oxford 1693, sont un morceau de Litérature où l'on voit une extrême connoissance de l'Antiquité.

(19) La Mothe le Vayer, *au Traité* des Historiens, *pag.* 193, 194. *du III Tome Edit.* in 12. *Ce qu'il dit des Voiages de Paterculus est au Chapitre CI du Livre II.*

(20) *Là-même, pag.* 197.

(21) *A Bâle l'an* 1520.

(22) *Voiez la Préface du* Paterculus *imprimé à Oxford l'an* 1693.

(23) Dodwell. Annales Vell. *num.* 30.

Notons que Paterculus fit cet Ouvrage l'an 782 de Rome (24), le 16 de l'Empire de Tibere (25).

(*E*) *On croit qu'il n'oublia pas de dire du mal de Germanicus.*] Un savant Critique n'en demeure point d'accord: il soûtient que ce Passage, *Quo quidem tempore ut pleraque ignave Germanicus* (26), n'est point correct, & qu'au lieu d'*ignave* il faut lire *gnave*. Il se fonde sur des raisons qui me paroissent solides (27); car enfin il est très-vrai qu'en d'autres endroits Paterculus a donné des loüanges à Germanicus (28). Quoi qu'il en soit, ses ménagemens injustes pour les passions de Tibere se font sentir par le soin qu'il a de passer légérement sur les actions éclatantes de Germanicus, & même d'en suprimer la plupart, & de donner des atteintes à la gloire d'Agrippine, & des autres personnes que l'Empereur n'aimoit pas. Voici comment Juste Lipse l'en a censuré. *Ex antiquis bilem mihi etiam movet Vellejus Paterculus. Ælium Sejanum omnibus virtutibus accumulat, & quasi in theatro plena manu dilaudat. Os historici! at nos eum scimus natum & exstinctum exitio generis humani. Liviam Augustam, post multas laudes, diis quam hominibus similiorem feminam concludit. Jam de Tiberio, flagitium sit si usquam aliter quàm ut de Jove immortali loquatur. Hac liber & ingenuus animus qui ferat? Contrà ut Germanici Cæsaris virtutes ubique callidè dissimulat? Ut Agrippinam, & quibus aliis infensior Tiberius credebatur, obliquè premit? Quid multa? Non aliquid quàm mancipium aulæ agit. Dices, intuta illis temporibus veritas fuit. Fateor. Sed vera scribere si non licuit, falsa non debuit. Nemo silentii causam reddit* (29).

(24) Patercul. *Libr. I, Cap. VIII.*

(25) *Idem, Libr. II, Cap. CXXVI.*

(26) Patercul. *Libr. II, Cap. CXXV.*

(27) *Voiez les* Notes de Boeclerus *sur ce passage de* Paterculus.

(28) Patercul. *Libr. II, Cap. CXVI, CXXIX.*

(29) Justus Lipsius, *Libr. V* Epistol. Quæstion. *Epist. XI, pag. m.* 599 *Tomi I.*

(*F*) *Il n'est pas vrai qu'un Annaliste de Rome ait été nommé Cneius Velleius.*] Voici les paroles de Glandorp: *Cneius Velleius, historicus cujus Annales citantur apud Gellium lib.* 18. *cap.* 12. *quo tempore in repub. vixerit, non comperi* (30). Il y a dans cet endroit d'Aulugelle à l'Edition de Henri Etienne *Cn. Vellius in Annalibus.* Voilà déjà une faute de Glandorp, *Velleius* au lieu de *Vellius*. En voici une autre: il faut lire dans Aulugelle *Gellius* & non pas *Vellius*; car sans doute il cite là le même Auteur qu'il a cité au Chapitre XIII du VIII Livre, & au Chapitre XXI du XIII Livre sous le nom de *Cn. Gellius*. Vossius (31) prétend que Glandorp a conjecturé qu'au lieu de *Cn. Vellius* il faut lire *Cn. Gellius* dans le Chapitre XII du XVIII Livre d'Aulugelle; mais les paroles de Glandorp que l'on vient de voir montrent manifestement que cela est faux. Si Vossius avoit dit que selon les Conjectures de Glandorp l'Annaliste Gellius ne difére point de ce Cneius Gellius contre lequel Caton le Censeur plaida (32), il auroit eu beaucoup de raison, car Glandorp s'exprime ainsi (33): *Fors idem est annalium scriptor cujus librum* 2. *citat Gellius* 13. *capite* 21 & 15 (34). Il n'y a rien là qui se raporte au Passage où l'Edition de Henri Etienne met *Cn. Vellius*.

(30) Glandorpius, Onomast. *pag.* 887.

(31) Vossius, de Histor. Lat. *Libr. I, Cap. VIII, pag.* 34.

(32) Aul. Gellius, *Libr. XIV, Cap II.*

(33) Glandorp. Onomast. *pag.* 380.

(34) *On ne sait ce que Glandorp a voulu dire par ce* 15; *& soit qu'il entende Livre, soit qu'il entende Chapitre, il s'abuse.*

(*G*) *J'aurai quelques fautes à marquer à Mr. Moreri.*] I. Les Modernes sont en peine, dit-il, s'il fut apellé Cajus, Marcus, ou Publius, en son prémier nom. Cette phrase ne vaut rien, elle porte à croire que Paterculus fut premiérement conu sous l'un de ces noms, & qu'il le quitta ensuite pour en prendre un autre. Cet usage est fort commun parmi les Modernes; l'un des guerriers François du XVII Siècle fit parler de lui sous le nom de Comte de Bouteville, & puis sous celui de Duc de Luxembourg. On ne doit rien penser de semblable touchant notre Historien eu égard au nom de Caius, ou de Publius, &c. On gardoit toûjours ces sortes de noms. En un mot, Mr. Moreri devoit dire ou *prenom*, ou *nom propre*, & non pas *premier nom*. II. Il ne faloit pas avancer que Paterculus *étoit originaire de Naples*; où a-t-on trouvé cela? Il dit que son *atavus* étoit d'Asculum (35), & que l'aieul de cet *atavus* étoit chef des Campanois, *Campanorum principis* (36). Ailleurs (37) il assûre que son aieul ne voioit rien au dessus de lui dans la Campanie. Il n'y a rien là de particulier touchant la ville de Naples, & je m'étonne que Monsr. Dodwel ait voulu prétendre que cette ville étoit la patrie du grand pere de Paterculus (38); car c'est ce qu'on ne peut conclurre de ce que ce bon vieillard se tua soi-même, ne pouvant accompagner Tibere qui se retiroit de Naples. Mr. Doujat est tombé dans ces deux fautes de Mr. Moreri (39): c'est aparemment comme son Copiste; d'où nous pouvons recueillir qu'un Auteur de Dictionaire a souvent l'honneur d'être consulté & copié par des personnes qui en savent plus que lui, tant on aime à ne point prendre la peine de rassembler des matériaux quand on en trouve des tas tous faits. III. Il est bien vrai que Paterculus fut successeur de son pere au commandement de la cavalerie (40); mais ce ne fut pas avant que d'avoir été *Tribun militaire*: il avoit déjà été Tribun de camp (41), Charge qui étoit au dessus de celle de simple Tribun de soldats. IV. Il n'eut point son pere pour Collegue en aucune Charge. V. *Magius Celer Velleianus* étoit son frere, & non pas son pere. VI. Nous ne trouvons point qu'il ait été *Lieutenant General de Tibere dans les Armées d'Allemagne & de Hongrie*, mais en Dalmatie (42). VII. Et alors son frere qui étoit absent (43) ne pouvoit pas être son Collegue.

(35) Paterculus, *Libr. II, Cap. XVI.*

(36) *Idem, ibidem.*

(37) *Idem, ibidem, Cap. LXXVI. Voiez ci-dessus la Remarque (A) Citat.* (1).

(38) Dodwell. *in* Synopsi Chronolog. *ad calcem* Annal. Velleian.

(39) Doujat, *Préface de la Traduction de* Paterculus.

(40) *Missus cum eo* (Tiberio) *præfectus equitum in Germaniam successor officii patris mei.* Paterculus, *Libr. II, Cap. CIV.*

(41) *Functum ante tribunatu castrorum.* Idem, ibidem. (42) *Idem, ibidem, Cap. CXV.* (43) *S'il eût eté présent, se seroit-il contenté de dire que son frere avoit eu l'avantage d'être avec Tibere.*

PATIN (GUY) Professeur en Médecine au College Roial de Paris, a été un homme de beaucoup d'esprit & de beaucoup de savoir. Voiez son Eloge à la tête de ses Lettres. Elles sont si conues par tout le monde, que cela me donne dispense de parler de son mérite. Il suffit de faire savoir qu'on en pourra être instruit dans la Préface que j'ai indiquée. On seroit trop délicat si l'on trouvoit à redire, que l'Auteur de cet Eloge n'ait point donné l'Histoire de Guy Patin. C'est ainsi qu'en usent les faiseurs d'Eloge: ils ne s'amusent presque jamais à nous aprendre d'où est un homme, ni comment il s'est poussé; & ils ne parlent de ses actions qu'au cas qu'elles se raportent d'une façon distinguée aux vertus dont ils le louent. Il est donc nécessaire que je dise que notre Patin nâquit à Houdan en Bray à trois lieues de Beauvais (*a*) l'an 1602 (*b*). Il ne se vante

(*a*) Patin, Lettre CCXCIII, *pag.* 561 *du III Tome Edition de Geneve* 1691.

(*b*) *Selon son Eloge, il mourut septuagenaire l'an* 1672.

te point d'être de bonne maison; il parle à peu près de sa famille comme Horace parle de la sienne (*A*). Il fut sans doute l'artisan de sa fortune, & je sai de bonne part qu'il a été Correcteur

(*A*) *Il parle à peu près de sa famille comme Horace de la sienne* (*a*)]. „Je suis fils de bonnes gens, *dit-il* (1), que je „ne voudrois pas avoir changé contre de plus riches. „J'ai céans leurs portraits devant mes yeux, je me souviens tous les jours de leur vertu, & suis bien-aise d'avoir vû l'innocence de leur vie qui étoit admirable. On „ne vit pas comme cela dans les villes, & particulierement à Paris. Je ne vois plus que de la vanité, de l'imposture, & de la fourberie. Dieu nous a reservés pour „un siecle fripon & dangereux". Voions ce qu'Horace disoit de son pere:

(1) Patin, Lettre CCXCIII, *pag. m.* 561, *du II Tome.*

*Purus & insons*
*(Ut me collaudem) si vivo, & charus amicis,*
*Causa fuit pater his, qui macro pauper agello,*
*Noluit in Flavi ludum me mittere magni,*

. . . . . . . . . .

*Nec timuit, sibi ne vitio quis verteret, olim*
*Si præco parvas, aut (ut fuit ipse) coactor*
*Mercedes sequerer: neque ego essem questus. Ob hoc nunc*
*Laus illi debetur, & à me gratia major.*
*Nil me pœniteat sanum patris hujus: eòque*
*Non, ut magna dolo factum negat esse suo pars,*
*Quòd non ingenuos habeat clarosque parentes,*
*Sic me defendam: longè mea discrepat istis*
*Et vox & ratio. Nam si natura juberet*
*A certis annis ævum remeare peractum,*
*Atque alios legere ad fastum, quoscunque parentes*
*Optaret sibi quisque: meis contentus, honestos*
*Fascibus & sellis nolim mihi sumere: demens*
*Judicio vulgi* (2).

(2) Horat. Sat. VI *Libri I, Vers.* 68.

§ (*a*) Il est vrai que dans les trois Volumes des Lettres de Guy Patin, qui parurent à Geneve en 1691, on ne trouve rien touchant sa famille, qui ne réponde fort bien à l'idée qu'en donne ici Mr. Bayle; mais ce savant Homme auroit pu trouver dans les Opuscules d'Antoine Loisel une Note de Claude Joly, qui lui auroit fait concevoir une idée plus avantageuse de la famille de Patin, & qui lui auroit appris que ce célèbre Médecin n'en étoit point le premier qui se fût distingué. Voici cette Note: elle explique un endroit de l'Indice Alphabétique des Personnages célèbres mentionnez au Dialogue des Avocats du Parlement de Paris d'Antoine Loisel, &c. „Maitre JEAN „PATIN, après avoir passé quelques années au Barreau „du Parlement de Paris, se retira en sa ville natale de „Beauvais, où il fut fait Conseiller & Advocat du Roy „au Presidial, y exerçant ensemblement les deux charges, „en vertu d'un Arrest du Parlement donné en sa faveur „le 15 de Fevrier 1588, comme il paroist dans la Conference des Ordonnances de la derniere édition de l'an „1641 Tom. I, pag. 427. liv. II, tit. 6, paragr. 5. Il „exerça ces deux Charges fort courageusement & constamment, au temps que cette Ville s'estoit laissée emporter au party de la Ligue; & y maintint l'authorité „du Roy avec beaucoup d'adresse, & toute la fidélité requise en un homme de bien, jusques à ce qu'estant enfin persecuté par les factions du Maire Godin, & du „Lieutenant criminel, nommé Nicolas, qui estoient deux „arc-boutans de la Ligue dans Beauvais, haranguant selon le deu de sa charge, & exhortant le peuple au service du Roy Henri IV, il pensa estre lapidé, par les „menées de ces deux Archiligueurs; de sorte qu'il fut obligé de quitter la Ville, & se retirer près du Roy son „Maistre, où il trouva du support, par la recommandation de M. de Fresnes-Forget, Secretaire d'Estat. Mais „enfin il fust restably en ses deux Charges, lors que la „Ville rentra en l'obeyssance du Roy: & continua d'y „rendre la Justice avec reputation, jusques en l'an 1605 „auquel il mourut d'une squinance, au retour d'un voyage de Fontainebleau, où il avoit esté envoyé en commission vers le Roy au nom de la Ville. Telles Commissions luy estoient ordinaires, tant à cause de sa Charge d'Advocat du Roy, que parce qu'il estoit eloquent, „& fort entendu dans l'Histoire & la Politique. Lors „qu'il quitta Beauvais par les fureurs de la Ligue, sa maison fut pillée, où il fit perte de ses beaux livres, qu'il „cherissoit uniquement, & qu'il a regreté toute sa vie. „Il ne laissa qu'une fille, nommée Françoise Patin; estoit „oncle de François Patin, Advocat en Parlement, qui a „esté Pere de Maistre Guy Patin, Docteur Regent, & „Doyen de la Faculté de Medecine à Paris, lequel m'a „fait part de ce qui est cy dessus escrit, & encores d'un „Epigramme fait en la loüange de ce sien grand oncle, „qui se lit *in libello Epigrammatum variorum ad amicos pro xeniis per Petrum Goussainuillium, Montfortensem, pro anno* 1574, imprimé à Paris, *apud Dionysium à Prato* 1574:

„AD DOM.
*JOANNEM PATIN, BELLOVACUM,*
„facundissimum in supremo Parisiensi Senatu Patronum.

„ *Cùm tu facundas solitus nunc ire per artes,*
„ *Eloquium & mirum crescat in ore tuo:*
„ *Causidicumque bonum sic te Polyhymnia reddit,*
„ *Omnes ut superes viribus eloquii:*
„ *Sic tua Musa mihi quadam incrementa dedisset,*
„ *Ditior & Crœso redderer arte sua:*
„ *Sed quia nummorum non extat plena crùmena,*
„ *Pro nummis tribuit carmina missa tibi* (3) ".

(3) Opuscu- lus de Loisel, *pag.* 736, 737.

Je joindrai à cela un Passage encore plus curieux, & dont Mr. Bayle n'a point pu avoir connoissance, vu qu'il se trouve dans un Livre qui n'a été imprimé que quelques années après sa mort. Ce sont les *Nouvelles Lettres de feu Mr. Gui Patin, tirées du Cabinet de Mr. Charles Spon*, imprimées à Amsterdam chez Steenhouwer & Uytwerf en 1718 en deux Volumes *in* 12: Ouvrage publié avec trop peu de soin, & où les Noms propres sur tout sont le plus souvent tout à fait maltraités. Voici de quelle maniere Patin y parle lui-même de sa famille. „Vous desirez que „je vous die quelque chose de ma famille, après m'avoir „instruit de la vôtre: je le ferai très-volontiers, & „très-librement, à cause de vous. Joint que, *absit verbo jactantia*, vous me demandez une chose que vingt „autres personnes ont désiré par ci-devant de moi, qui „néanmoins ne me connoissoient que par Lettres „la plûpart. Croyant qu'il n'y avoit en cela aucun „mal, comme je l'ai pris en bonne part, je leur ai dit ce „que je vous dirai tout présentement. Mon lieu natal est „un Village à 3 lieuës de Beauvais en Picardie, nommé „Houdan, troisiéme Baronnie de la Comté de Clermont „en Beauvaisis. Le plus ancien de ma race, que j'aye „pû découvrir, a été un Noël Patin, qui vivoit dans la „même Parroisse, il y a plus de 300 ans, duquel la famille a duré jusques à moi. De ses descendans quelques „uns se sont retirez dans les Villes, & y ont été Notaires „à Beauvais, & Marchands Drapiers à Paris: d'autres ont „porté les armes, d'autres sont demeurez aux Champs. „Mon Grand Pere, de qui je porte le nom, avoit un „frere Conseiller au Présidial, & Avocat du Roi à Beauvais, qui étoit fort sçavant, & duquel feu mon Pere „honnoroit fortement la mémoire. Mon Grand Pere „étoit homme de guerre, comme tout ce temps-là fut „de guerre. Feu mon Pere avoit étudié pour être ici Avocat, où il fut reçeu l'an 1588, huit jours avant les „Barricades, après avoir étudié à Orleans & à Bourges „sous feu Mess. Fournier & Cujas. Il se fut arrêté à Paris pour toute sa vie, si la mort du Roi Henri III, & „le siege de Paris qui ensuivit, ne l'en eût empéché. L'an „1590 il fut pris prisonnier par les Ligueurs, & ne pût „être racheté à moins de quatre cent livres, qu'il falut „payer comptant, somme qui n'est pas grande aujourd'hui, mais qui l'étoit alors, & principalement en tems „de Guerre & aux Champs. Feu ma Grand' Mere m'a „dit que pour parachever cette somme ramassée ça & là, „elle engagea ses bagues de mariage, & son demiceint „d'argent, chez un Orphevre de Beauvais, à gros interêt; ce que je lui ai maintefois ouï dire en pleurant, & „detestant le malheur de ce temps-là. Le Seigneur de „notre Païs, voyant qu'il pouvoit tirer bon service de „feu mon Pere, qui étoit un jeune homme bien fait, „qui parloit d'or, & qui n'étoit point vitieux, fit tant „qu'il le retint près de soi pour s'en servir en ses affaires, „*annuente avo meo, imo urgente:* & pour l'attacher davantage, & le retenir au Païs, lui procura le plus riche „parti qui y fût, & lui fit épouser avec de belles promesses, qu'il n'a jamais exécutées, feu ma Mere, laquelle „s'apelloit Claire Manessier, descenduë d'une bonne & „ancienne famille d'Amiens. Feu mon Pere s'apelloit „François Patin, homme de bien si jamais il en fut un. „Si tout le monde lui ressembloit il ne faudroit point de „Notaires. Il venoit à Paris tous les ans pour les affaires „de son Maître, où il avoit tout le crédit imaginable. J'y „ai trouvé quantité d'amis, que je ne connoissois point „du tout, qui m'ont fait mille caresses à cause de lui; ce „qui me l'a fait maintefois regretter de plus en plus. De „ce mariage sont sortis sept enfants *adhuc superstites:* deux „fils, dont je suis l'aîné, & un frere qui est en Hollande: „les cinq filles sont toutes cinq mariées, & ont eu entre „elles tout le bien de la Mere, lequel étant partagé en „cinq a suffi pour les marier: mon frere & moi avons „eu le bien paternel qui ne me vaut pas encor, apporté ici, cent écus de rente; mais ce n'est pas la faute „de ces bonnes gens, qui ont vecû *moribus antiquis*, „sans avarice & sans ambition. Tout le malheur de „feu mon Pere étoit d'avoir un Maître ingrat & avare, „& avec lequel il n'a rien gagné, nonobstant presque 30 „années de fâcheux service. Le regret qu'il eut d'avoir „quitté Paris & s'être arrêté à la Campagne sur les belles „paroles d'un Seigneur, *qui nimium attendebat ad rem suam*, fit qu'il pensa, dès que j'étois tout petit, de me „faire ici Advocat, disant que la Campagne étoit trop „malheureuse, qu'il se falloit retirer dans les Villes, &



„me

recteur d'Imprimerie (c). Il n'eſt pas facile de décider, s'il vaudroit mieux que les Lettres qu'on a de lui euſſent été deſtinées au public par leur Auteur, que d'avoir été compoſées ſans façon pour l'uſage particulier de ceux à qui il les écrivoit (*B*): mais, de quelque façon qu'on en juge, je ſuis ſûr que l'on conviendra qu'il eſt bon qu'elles ſoient ſorties de deſſous la preſſe. Ce n'eſt pas qu'elles ne faſſent beaucoup de tort à la ville de Paris, qu'elles repréſentent comme infectée d'une corruption effroiable (*C*), & comme remplie de créatures qui aiant fait tout ce qu'il

(c) *Monſieur* DRELINCOURT *Profeſſeur en Médecine à Leide me l'a appris.*

„ me diſoit ſouvent ce bon mot du Sage, *Labor ſtultorum* „ *affliget eos qui neſciunt in urbem pergere*; à cauſe de quoi il „ me faiſoit lire encore tout petit les Vies de Plutarque „ tout haut, & m'apprenoit à bien prononcer. A ce deſ- „ ſein, il me mit au College à Beauvais, âgé de neuf ans, „ puis m'amena à Paris au College de Boncourt, où je „ fus deux ans Penſionnaire, y faiſant mon Cours de Phi- „ loſophie. Quelque temps après la Nobleſſe, pour le ré- „ compenſer d'une façon qui ne leur coutât rien, lui vou- „ lut donner un Benefice pour moi, que je refuſai tout „ plat, proteſtant abſolument que je ne ſerois jamais Prê- „ tre: (*benedictus Deus, qui mihi illam mentem immiſit in* „ *tenerâ adhuc ætate.*) Feu mon Pere, qui reconnoiſſoit „ en ce refus quelque choſe de bon & d'ingenieux, ne „ s'irrita pas bien fort de mon refus; mais ma Mere en „ demeura outrée contre moi plus de cinq ans, diſant que „ je refuſois la récompenſe des longs ſervices que ..... „ mon Pere avoit rendus à cette Nobleſſe; mais il n'en „ fut autre choſe. Dieu m'aida: je fus cinq ans ſans la „ voir ni aller chez nous. Durant ce tems-là j'eus con- „ noiſſance d'un homme, qui me conſeilla de me faire „ Medecin à Paris: pour à quoi parvenir j'étudiai de grand „ cœur depuis l'an 1622 juſqu'à l'an 1624, que je fus ici „ reçû; & alors Pere & Mere s'appaiſerent qui m'aſſiſte- „ rent de ce qu'ils purent pour mes dégrés, & avoir des „ Livres. Cinq ans après *duxi uxorem*, de laquelle j'au- „ rai de ſucceſſion directe vingt mille écus ſur Pere & Me- „ re vivans encore, mais fort vieux; ſans une collaterale „ qui eſt une ſœur ſans enfans & fort riche. Dieu a beni „ mon alliance de 4 fils, ſçavoir eſt de Robert, Charles, „ Pierrot, & François. *Annum ætatis attigi* 41, avec plus „ d'emploi que de merite en ma profeſſion, & moins de „ ſanté qu'il ne me ſeroit de beſoin, *quam potiſſimum labe-* „ *factarunt Vigiliæ juges & Elucubrationes nocturnæ a quibus* „ *etiam necdum abſtineo, ſed hoc erat in fatis.* Voilà ce me „ ſemble ce qu'avez deſiré moi, & peut-être beaucoup „ davantage. Excuſez mon importunité, & ma prolixité „ *in re tam vili & tam exiguâ* (4)". Il dit en quelque au- tre endroit de ces mêmes Lettres (5), qu'il étoit *allié d'aſ- ſez près à Monſieur le Préſident Miron Intendant de Langue- doc*, & que ſa *femme étoit petite Couſine de la fille* de ce Pré- ſident.

(4) Lettres de Gui Patin à Charles Spon. *Lettre XVIII, Tom. I, pag.* 78, 79, 80, 81.

(5) *Là-même, pag.* 196 *&* 214.

Mr. Bayle n'aiant parlé que des Lettres de Guy Patin, je mettrai ici la Liſte de ſes autres Ouvrages, telle que nous l'a donnée Mr. Mercklin dans ſon *Lindenius renovatus*. Elle contient les Traites ſuivans. *De Valetudine tuenda, per vivendi normam, uſumque legitimum rerum ad benè ſalubriterque vivendum neceſſariarum. Extat pag.* 341 *Medici Officioſi à Phil. Guiberto editi. Pariſiis, apud Vid. Th. Pepinguè*, 1649, *in* 8. *Notæ in Nicolai Ellain Tractatum de Peſte. Ibidem, pag.* 485. *Notæ in Galeni Librum de Sanguinis Miſſione. Ibid. pag.* 538. *Quæſtio de Sobrietate. Pariſiis*, 1647, *in* 4, *& Medici Officioſi, pag.* 446. *An totus homo naturâ ſit Morbus. Ibid.* 1644, *in* 4. *Extat etiam cum DD. Virorum Epiſtolis & Reſponſis tum Medicis, tum Philoſophicis. Roterodami, apud Rudolphum à Nuyſſel*, 1665, *in* 4. *Caſpari Hoffmanni Apologiam pro Galeno edidit. Lugduni apud Laurentium Aniſſon*, 1666, *in* 4 (6). J'y ajouterai deux Articles dont ce Bibliothécaire ne fait aucune mention, ſavoir les Traductions Latines de divers Traités d'André du Laurens, inſerées dans l'Edition Latine des Oeuvres de ce Médecin, faite à Paris en 1627 *in* 4 par les ſoins de Guy Patin (7); & un Traité *de Elephantiaſi*, dont il parle dans une de ſes Lettres à Charles Spon (8). Le premier de tous ces Ouvrages avoit été imprimé ſéparement à Paris en 1632 *in* 12 ſous ce Titre, *Traité de la Conſervation de la Santé par un bon Régime & legitime Uſage des choſes requiſes pour bien & ſainement vivre:* je tranſcrirai ici le Jugement que Patin lui-même en a porté. *Je m'étonne bien*, dit-il (9), *qui vous a dit que j'étois l'Autheur du petit Traité de la conſervation de la Santé, qui eſt derriere le Medecin Charitable. Cela ne mérite pas votre vuë. Je l'ai fait autrefois à la priere du bon Medecin Charitable même Mr. Guybert, qui m'avoit donné le bonnet. Il me pria de le faire le plus populaire que je pourrois afin de le pouvoir joindre à ſon Livre. Il ne mérite pas que vous y mettiés votre temps..... Si je puis jamais prendre quelque loiſir, je tacherai de raccommoder ce Traité, & de le rendre un peu meilleur qu'il n'eſt: & en attendant je vous prie de me faire la charité de ne dire à perſonne que je l'aye fait, car j'en ai honte moi-même.* REM. CRIT.

(6) Merckliui Lindenius renovatus, *pag.* 396.

(7) *Voiez la Remarq. (B) de l'Article* LAURENS.

(8) Lettres de Patin à Spon, *Tom. II, pag.* 115.

(9) *Là-même, Tom. I, pag.* 90, 91.

(*B*) *S'il vaudroit mieux que* ſes Lettres *euſſent été deſtinées au public, que pour l'uſage ...... de ceux à qui il les écrivoit.*] S'il les eût faites pour les publier, il les eût remplies d'Erudition, & d'Obſervations exactes ſur l'Hiſtoire des Savans, & ſur celle de leurs Ouvrages; car il avoit une très-belle mémoire, beaucoup de lecture, & une excellente Bibliotheque. Il n'eût pas débité des choſes mal examinées, & ſelon qu'elles s'offroient à ſon imagination: en un mot, nous trouverions moins de fauſſetez dans ſon Ouvrage; mais auſſi nous n'y verrions pas au naturel ſon eſprit, & ſon génie; nous n'y rencontrerions pas tant de faits curieux, ni tant de traits vifs & hardis qui divertiſſent, & qui font faire de ſolides réflexions. On fit un choix parmi ſes Lettres qui fut publié à Geneve l'an 1683, & reimprimé bien-tôt en Hollande. Le débit encouragea un Libraire de Geneve à publier celles qui avoient été rebutées au prémier triage: il les joignit avec les prémieres, & donna par ce moien un Recueil en trois Volumes l'an 1691. (α) Il fut contrefait en Hollande peu de tems après. Il eût mieux valu qu'on l'eût contrefait en Allemagne, parce que les Libraires Allemans ont la loüable coutume de faire ajoûter de bonnes Tables aux Livres qu'ils reimpriment, & jamais Ouvrage n'en eut un plus grand beſoin que celui-ci. On n'eut pas de peine à s'appercevoir que tout n'y eſt pas véritable: voici le jugement qu'en porta l'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres. „ Il „ eſt bon que les Lecteurs ſoient avertis, que tous les bons „ mots, ou tous les contes qu'il raporte, ne ſont point „ vrais. Il y en a où il paroît une effroyable malice, & „ une hardieſſe prodigieuſe à donner un tour criminel à „ toutes choſes. On ſeroit fort blâmable de croire ces „ endroits-là, ſous pretexte qu'ils ſont imprimez. Tout „ ce qu'on en peut recueillir eſt, que Mr. Patin les écri- „ voit à ſon Ami, comme une choſe qu'il avoit ouï dire „ à d'autres, & pour ſuivre la coûtume qu'il obſervoit „ depuis long-temps, de s'entretenir avec lui par Lettres, „ comme il auroit fait s'ils ſe fuſſent promenez enſemble. „ On ſçait bien que dans la converſation on parle tout „ auſſi-tôt d'une choſe qui court par la ville, ſans qu'elle „ ſoit vraye, que d'une nouvelle qui eſt vraye. Et quand „ on a l'humeur ſatyrique, comme il faut convenir que „ l'avoit Mr. Patin, on releve plus ſoigneuſement ce qui „ ſe debite au deſavantage du prochain, que ce qui ſe dit „ à ſa loüange (10)". Mr. Menage en jugea de même. *Les Lettres de* Guy Patin *ſont remplies de fauſſetez. Nous en remarquâmes un grand nombre Mr. Bigot & moi. Mr. Patin ne prenoit pas de precaution dans ce qu'il écrivoit, & la preoccupation lui faiſoit croire mille choſes qui n'étoient pas* (11). Voiez le Journal de Leipſic au Mois de Mai 1684 (12). On fait eſpérer les Lettres Latines de Guy Patin, qui ſeront accompagnées d'un *bel & ſavant Eloge* compoſé *par Mr. Theveneau Medecin de Nevers* (13).

§ (α) Le nouveau *Menagiana*, tom. 2, pag. 223, & tom. 3, pag. 413 de l'édition de Paris, cite ces Lettres d'une édition en 5 Volumes pour le moins, de laquelle je n'avois jamais ouï parler, & dont les deux endroits citez ne ſe trouvent ni dans l'édition en trois Volumes, 1691. ni dans la ſuivante de 1692. en deux Volumes. Ces deux-ci, au reſte, ont auſſi omis une Lettre très-curieuſe, concernant quelques fautes que G. Patin avoit trouvées dans l'Hiſtoire du Préſident de Thou. Cette Lettre, en date du 4. Février 1672. fait la 137. dans l'édition de Rotterdam en un Volume *in* 12, 1689. REM. CRIT.

(10) Nouvelles de la République des Lettres, *Avril* 1684, *Art. I, pag. m.* 115, 116.

(11) Menagiana, *pag.* 279 *de la I Edition de Hollande.*

(12) *Pag.* 248 *& ſeq.*

(13) *Voiez la Préface des* Lettres de Guy Patin, *Edit. de* 1691.

(*C*) Ses Lettres *font ... tort à la ville de Paris qu'elles repréſentent comme infectée d'une corruption effroiable.*] On ne finiroit jamais ſi l'on vouloit recueillir toutes ſes plaintes ſur un tel ſujet: bornons nous donc à ce qu'il obſerve ſur le crime de ces femmes impudiques qui font périr leurs enfans. „ On fait ici un grand bruit de la mort „ de Mademoiſelle de Guerchi; on avoit mis priſonniére „ dans le Châtelet la ſage-femme; elle a été traduite dans „ la Conciergerie par Arrêt de la Cour. Le Curé de S. „ Euſtache a refuſé ſepulture au corps de cette Dame: on „ dit qu'on l'a porté dans l'Hôtel de Condé, & qu'il y a „ été mis dans la chaux, afin de le conſommer plûtôt, „ & qu'on n'y puiſſe rien reconnoître, ſi on en venoit à „ la viſite: la ſage-femme s'eſt aſſez bien defendue juſques „ à preſent, mais *aliæ admovebuntur machinæ, aliæ artes* „ *adhibebuntur ad eruendum verum:* je crois qu'elle ſera „ miſe à la queſtion: les Vicaires generaux & les Peni- „ tentiers ſe ſont allez plaindre à Monſieur le Premier „ Preſident, que depuis un an ſix cents femmes de conte „ fait, ſe ſont confeſſées d'avoir tué & étouffé leur fruit, „ & qu'ils y ont particulierement pris garde, ſur l'avis „ qu'on leur avoit donné (14)". Puis que j'ai entamé cette Avanture, il faut que j'en faſſe voir la ſuite. (15) *Il court icy un Libelle de huit pages* in 4 (16), *par lequel il eſt prouvé*, que le crime dont la Dame Conſtantin ſage-femme eſt depuis peu accuſée, n'eſt qu'une ſuite de la doctrine des Jéſuites, & auſſi pour détromper les Dames qui ſe laiſſent abuſer par cette erreur, ſous prétexte que ces Peres l'enſeignent dans leurs Livres. *On dit que la ſage-femme ſe defend fort bien, elle avoue que Madame de Guerchi* eſt

(14) Patin, Lettre CLXXXIV, *datée du* 22 *de Juin* 1660. *Voiez la page* 113 *du II Tome.*

(15) *Le même*, Lettre CLXXXV, *pag.* 119 *du même Tome.*

(16) *Il fut brûlé par la main du Bourreau à la Croix du Tiroir par Ordonnance du Lieutenant Civil.* Patin, Lettre CXC, *pag.* 142, 143.

qu'il faloit pour peupler la terre, font enſuite tout ce qu'il faut pour peupler les limbes

*eſt morte chez elle, mais qu'elle ne luy a donné aucun breuvage; qu'elle vint chez elle fort malade, où elle mourut en criant cruellement; qu'elle a oüi parler d'un certain breuvage que ladite Dame avoit pris, mais qu'elle ne ſavoit ce que c'étoit, ni qui l'avoit fait. . . . . .* (17) *La Dame Conſtantin ſage-femme eſt encore dans le Chatelet en priſon, elle doit être demain interrogée, N. & le Large ont receu aſſignation pour y venir répondre de leurs faits de la depoſition qu'ils ont donnée,* an ut ibi fatis cedat pædore carceris, & metu lethalis ſupplicii confecta? *On dit qu'elle ſe defend bien, & qu'il n'y a point aſſez de preuve contre elle pour la condamner à mort, mais on attend des monitions que l'on va faire publier par toutes les paroiſſes de la ville & Fauxbourgs de Paris: d'autres diſent que l'on la veut ſauver, & qu'elle eſt trop bien recommandée par les plus grands. Neantmoins on croit bien qu'elle merite la mort & au delà, & que ſi on la pendoit, elle ne mourroit pas innocente: on dit que ſa maiſon étoit un bordel public, & que quantité de garſes alloient accoucher là dedans,* vel abortum paſſuræ. . . . . (18) *Le Mecredi 14 Juillet la Dame Conſtantin ſage-femme a été condamnée au Chatelet à être pendue & étranglée, après avoir été miſe à la queſtion, d'où elle a apellé, & a été transferée en la Conciergerie, on croit que la ſemaine prochaine, la ſentence ſera confirmée à la Tournelle. . . .,* (19) *La ſage-femme eſt toûjours priſonniere, on dit que ce ne ſera que pour la ſemaine prochaine, & que Monſieur le Procureur General apelle contre elle de ſa ſentence* à minima; *qu'il veut donner de rudes concluſions contre elle, qu'elle devroit être brulée toute-vive, ſi elle ne nomme tous ſes complices.* Enfin il aprend à ſon Ami dans une Lettre datée du 16 d'Août 1660 (20), que la Conſtantin fut pendue „ *damnata fuit laqueo infelix obſte-„ trix & ſuffocata*, en belle compagnie à la Croix du Ti-„ roir (21)". Nous avons vu la concluſion de la tragédie, tant à l'égard de l'acoucheuſe, qu'à l'égard de l'acouchée; mais voions une partie des préliminaires touchant celle-ci. Je ne les garantis pas pour véritables: s'ils ſont faux, prenez vous en à l'Ecrivain que je cite (22). „ Le „ Duc de Joyeuſe adreſſa ſes vœux à Mademoiſelle de „ Guerchi, compagne de Mademoiſelle de Pons (23), qui „ le ſacrifia bien-tôt après au Commandeur de Jars, de la „ Maiſon de Rochechouard. . . . . . (24) Elle quitta le „ Commandeur de Jars pour s'abandonner à Jeannin de „ Caſtille, Treſorier de l'Epargne, & elle ſe conduiſit „ avec ſi peu de retenue que la Reine la chaſſa de la Cour. „ Le Duc de Vitry ne laiſſa pas de s'embarquer avec el-„ le, & de la traiter avec autant de reſpect, que ſi elle „ eût été toûjours fort chaſte, quoy qu'elle eût eu déja „ quatre ou cinq enfans de pluſieurs peres. Elle devint „ groſſe encore une fois, & le Duc voulut qu'elle ſe fit „ acoucher pour conſerver ſa reputation, qu'il ne croyoit „ pas auſſi perdue qu'elle étoit. Elle eut beau lui di-„ re qu'elle feroit ravie d'avoir ce gage de ſon amitié, „ il voulut abſolument qu'elle fit perir ce fruit de leurs „ amours, & lui envoya une ſage femme qu'on nommoit „ la Conſtantin, qui voulut la faire acoucher par force, „ mais elle mourut dans l'operation, & la Conſtantin fut „ pendue. Le Duc de Vitry demeura inconſolable de ſa „ mort, & conſerva ſi cherement ſa memoire, qu'il s'em-„ barqua depuis avec une coureuſe, parce qu'elle lui reſ-„ ſembloit. Cette femme s'étant enrichie de ſes bien-faits „ épouſa enſuite le Marquis de Goudron, cadet de la „ Maiſon de Gamache". Ces Citations ne m'écartent pas de mon ſujet autant que l'on s'imagine; car elles contiennent des preuves du Texte de cette Remarque, ou en tout cas elles fortifient ce que Guy Patin débite. Outre que je ne me fais pas une affaire d'être critiqué comme un trop long Citateur, pourvu que j'épargne à une bonne partie de mes Lecteurs le déplaiſir de n'être inſtruits qu'à demi; ou la peine d'aller chercher la ſuite des choſes en ſautant de Livre en Livre. Mais quoi qu'il en ſoit, voici une Citation mieux alliée avec le narré de Mr. Patin.

Mr. de Thou raporte qu'en 1557 on fit une Loi qui condamnoit à la mort comme coupables de parricide toutes les femmes qui auroient caché, ou leur groſſeſſe, ou leurs couches, & qui n'aporteroient pas des atteſtations touchant l'état où leur enfant feroit né, ſi d'ailleurs on avoit des preuves qu'il auroit été enterré ſans cérémonie, & ſans avoir reçu le batême. *Ea lege ſancitum, ut quæ graviditatem partumve celaſſet, neque alterutrius teſtationem aut de edito fœtu ſeu vivo ſeu mortuo proferret, ſi eum lavacro juſtiſve exſequiarum privatum probationibus conſtaret, de illa tanquam parricidii rea ultimum ſupplicium ſumeretur* (25). Depuis ce tems-là ce crime fut puni plus ſévérement qu'aucun autre, & afin que perſonne ne prétendît cauſe d'ignorance, les Juges faiſoient toûjours inſérer dans l'Arrêt de condamnation que l'Ordonnance feroit publiée à ſon de trompe, dans toutes les villes où il y avoit des Tribunaux de Juſtice, & que les Curez la publieroient au prône les jours de fête dans tous les bourgs & villages (26). Néanmoins ce crime continua d'être plus commun que tous les autres; car Mr. de Thou témoigne qu'il ſe paſſoit peu de ſemaines, où les Juges criminels de Paris ne miſſent ſur la ſellette une ou pluſieurs femmes accuſées de ce parricide; tant la honte a de force, puis que dans un ſexe timide elle prévaut ſur la crainte du gibet, & ſur les remords de la conſcience. *In nullum crimen ab eo tempore ſeverius vindicatum fuit. Ac ne qua ignorantiæ excuſatio prætexeretur, ſententiis judicum ſemper additum eſt, ut lex in inferioribus tribunalibus palam & per plateas urbium publica præconis voce promulgaretur, & per oppida ac pagos à curionibus coram populo diebus feſtis recitaretur. Nihilominus nullum frequentius crimen etiam hodie eſt, nec ulla fere ſeptimana abit, quin in claſſe, quæ de judiciis capitalibus cognoſcit, una pluresve tam horrendi flagitii reæ producantur; adeo malus pudor in verecundo & impotenti ſexu ſupplicii terrorem, & quod omni corporis pœna gravius eſt, conſcientiæ morſus vincit* (27). Il eſt bon de raporter ce qui donna lieu à cette Loi. On avoit été averti que pluſieurs femmes, pour éviter l'infamie, tuoient leurs enfans en acouchant, & les jettoient ou dans la riviere, ou dans le privé, ou les enterroient dans un lieu profane, ſans les avoir initiez au Chriſtianiſme par le batême. Celles, qui étoient pourſuivies en juſtice pour ce crime, diſoient aux Juges, que la honte ne leur avoit pas permis de découvrir qu'elles fuſſent groſſes, mais qu'au reſte contre leur deſir leurs enfans étoient nez morts. Elles ſe tiroient d'affaire par là; on n'avoit point de preuves que le contraire fût vrai, & le plus grand nombre des Juges opinoient qu'elles fuſſent miſes à la queſtion. Si elles la ſoufroient ſans avouër qu'elles euſſent mis à mort l'enfant, elles étoient déchargées de toute peine. L'on crut donc que l'impunité faiſoit croitre ce deſordre. On ſollicita une Loi très-rigoureuſe: on l'obtint, elle fut exécutée ſévérement; & néanmoins le mal ne fut point guéri. Ecoutons Mr. de Thou (28): *Altera lex in ſpeciem ſevera, ſed quæ impiis & abominandis parricidiis, quæ antea impunita, nunc etiam poſt legem conditam nimis frequentia ſunt, pœna conſtituta eſt, poſtulante Senatu promulgatur V. Non. Martias. Fœminæ, quæ viros non habebant, ubi ex furtivo complexu conceperant, malo pudore territæ utero celato ad extremum partus fere enecabant, geminato ſcelere famæ conſulere ſe exiſtimantes, & enecatos aut in ſterquilinium ſeu profluentem abjiciebant, aut loco profano defoſſos perdebant, atque ita neceſſaria ſacri lavacri religione ac ſepulturæ honore privabant. Quod ſi quando res in judicium deduceretur, pudorem, quominus culpam confeſſæ eſſent, cauſſatæ mortuos ſe enixas dicebant, & ita deficientibus aliunde probationibus debitam inhumano ſceleri pœnam effugiebant. Nam judicum in hujuſmodi cauſſis incertæ plerumque erant & vagabantur ſententiæ, cum ad mortem alii tanti criminis reas damnarent; alii, quod ſæpius accidebat, pronioribus ad miſericordiam animis, quæſtionum violentiæ ſubjiciendas cenſerent, ut vivoſne an mortuos fœtus enixæ eſſent ex ipſarum confeſſione conſtaret; quam ſi obſtinato animo ferrent, liberæ dimittebantur* (29).

Ceci confirme puiſſamment quelques-uns des dogmes de l'Auteur des Penſées ſur les Cometes (30). Car qui oſeroit nier après avoir lu cet endroit de Mr. de Thou, que les idées du point d'honneur ne ſoient la plus forte digue qui arrête le torrent de l'incontinence? Qui oſeroit ſoutenir généralement parlant, que les loix de la Religion ſoient un remede plus efficace, ou auſſi efficace, que celui-là? Si la Religion avoit plus de force ſur les femmes que le point d'honneur, en trouveroit-on un ſi grand nombre qui étouffent leurs enfans? N'eſt-ce pas un meurtre plus atroce, plus barbare, que de tuer un bon vieillard au coin d'un bois? Y a-t-il de crimes plus énormes, & plus contraires à la nature, que celui de ces malheureuſes meres? Elles ſont perſuadées qu'en perdant leur fruit, elles commettent un parricide plus déteſtable aux yeux de Dieu, que l'action de ceux qui volent & qui tuent ſur les grans chemins. Celles dont parlent Mr. de Thou & Mr. Patin ſont d'ailleurs perſuadées pour la plupart, qu'elles ôtent à leurs enfans la vie éternelle, & qu'elles les précipitent aux limbes, où ils ſouffriront pendant toute l'éternité la peine de dam. Cette perſuaſion éleve leur crime à un degré d'atrocité qui n'eſt pas imaginable: cependant elles le commettent au mépris de Dieu, & en dépit de leur Religion; & cela, pour ne point perdre leur part à l'honneur humain: il faut donc que cet honneur ait plus de force ſur elles que l'inſtinct de la conſcience, & que toutes les Loix divines. Il a même plus de force que la crainte de la mort; car depuis la Loi ſévére dont Mr. de Thou fait mention, elles s'expoſoient au dernier ſuplice, & il étoit fort probable qu'elles en feroient punies; & cependant cette Loi exécutée très-ſouvent ne ſervoit de rien; ces parricides étoient toûjours auſſi fréquens que jamais. Que peut-on dire de plus convainquant pour prouver la domination du point d'honneur, & la force impérieuſe qu'il a ſur nos ames? Peut-on nier qu'il ne fût tout ſeul capable de contenir l'impureté dans les bornes où on la voit enfermée? Ce n'eſt point ſon affaire d'empêcher les crimes cachez; c'eſt celle de la conſcience: mais lors que ces crimes cachez trainent après eux des ſuites que l'on dérobe malaiſément aux yeux du public, il eſt d'une grande force pour les prévenir. Telle eſt l'incontinence d'une perſonne d'autre ſexe non mariée. On a beau dire que l'art des avortemens n'eſt pas loin de ſa perfection, & que ſi

COMPARAISON des forces de la Conſcience avec celles du Point d'Honneur.

(17) *Le même*, Lettre CLXXXVII, *pag.* 130, 131.

(18) *Le même*, Lettre CLXXXVIII, *datée du* 16 *Juillet* 1660, *pag.* 136.

(19) *Le même*, Lettre CXC, *pag.* 144.

(20) *La CXCIV, pag.* 162 *du II Tome.*

(21) *Je croi que c'eſt d'elle que l'Abbé* de Marolles *parle dans le paſſage qui ſera cité ci-deſſous Citation* (63). *Conférez avec cela les* Mémoires de Chavagnac, *pag. m.* 210.

(22) Galanteries des Rois de France, *Tom II, pag.* 198 *Edition de Bruxelles* 1694.

(23) *Cela veut dire qu'elle étoit Fille d'honneur de la Reine mere Anne d'Autriche.*

(24) Galanteries des Rois de France. *Tom. II. pag.* 210.

(25) Thuan. *Libr. XIX, pag.* 395, *ad an.* 1557.

(26) *Voiez la Remarque* (E) *à la fin.*

(27) Thuanus, *Libr. XIX, pag.* 395, *ad ann.* 1557.

(28) *Idem, ibidem.*

(29) *Nous dirons ci-deſſous, Remarque* (D), *que l'uſage des Avortemens eſt fort ancien. Voiez les Commentateurs de* Minucius Felix, *in Editione* Ouzeliana *ſur ces paroles:* Sunt quæ in ipſis viſceribus medicaminibus epotis originem futuri hominis extinguant, & parricidium faciant antequam pariant.

(30) *Voiez les Articles CLXII, CLXIII, des* Penſées ſur les Cometes.

bes (*D*). Cela me donnera lieu de parler d'une Ordonnance d'Henri II (*d*), qui étoit si rigoureuse qu'il pouvoit arriver qu'elle exposoit à la mort une femme qui n'étoit point coupable d'avoir

(*d*) *Voiez la Rem.* (*C*).

si l'on en excepte celui de guérir les maladies veneriennes, il n'y en a point qu'une malheureuse industrie, excitée par les besoins d'une infinité de gens, ait mieux poussé que celui-là; on ne sauroit nier que les suites dont je parle ne soient bien embarrassantes. Combien y a-til de femmes qui après mille inquiétudes, & mille incommoditez, & après s'être bien droguées, n'ont pu empêcher que leur faute ne fût connuë? Le parricide ne la cache pas toûjours, il sert quelquefois à la rendre plus infame & plus funeste, par le suplice dont il est puni: desorte que si une violente passion, & une irruption furieuse du tempérament, n'ôtent tout-à-fait la raison, on se donne garde de s'exposer à des suites incommodes & périlleuses comme celles-là. D'où l'on doit conclure que puis que Mr. de Thou & Mr. Patin déclarent qu'un grand nombre de personnes franchissent cette barriere, il faut que le sexe soit violemment tourmenté (31). Remarquez bien qu'ils ne parlent que de celles qui tuent le fruit. Si les Confesseurs nous donnoient la liste de celles qui se précautionnent de meilleure heure, & avant que l'ame soit arrivée, ils ne se borneroient pas à six cens par an dans une ville comme Paris, ville, à ce que disent les voiageurs dépréoccupez, moins impure que la plupart des Capitales de l'Occident. Au reste, ces avortemens prématurez, ou prévenus, sont un véritable parricide selon les bons Casuistes. Lisez le Passage de Tertullien que je mets en marge (32). Guy Patin l'avoit indiqué au Lieutenant Criminel, lors qu'on faisoit le Procès à la Constantin.

Je me souviens d'avoir ouï mettre en question, si, pour épargner tant de crimes à celles qui n'ont pas la force de se contenir, & pour sauver à la République tant de sujets qu'on lui ôte, il ne seroit pas nécessaire d'énerver un peu l'empire du point d'honneur; c'est-à-dire de diminuer notablement l'ignominie d'une femme non mariée qui fait des enfans: car on remarque que dans les païs moins délicats sur cette affaire, & où de telles personnes trouvent aisément à se marier, & se produisent dans les compagnies la tête levée, les avortemens sont beaucoup plus rares; les Juges sont moins occupez à punir celles qui étouffent leurs enfans. Un homme grave répondit tout aussitôt, & prouva par de très-bonnes raisons, que le remede seroit pire que le mal, & qu'il n'y a rien que la République doive maintenir avec plus de soin que la crainte du deshonneur, lors qu'elle est liée à des actions criminelles comme dans le cas présent. C'est pour cela, disoit-il, que les Magistrats doivent être extrémement réservez à infliger une note d'infamie. Un homme flétri perd le frein qui le retenoit dans son devoir, & l'on craint moins l'infamie, lors qu'on la voit mettre à tous les jours. *Da principio si hanno in grande horrore gli infami, mentre si veggono misti tra gli altri Cittadini: ma con l'assuefarsi à tolerarli, pare, che si di giorno in giorno si allegerisca la macchia, che quasi al fine svanisca in tutto. Così viensi à poco à poco à porre in uso nella Città il trascurare l'infamia, errore d'ogni altro più grave, e più pericoloso per il viver Civile. Però stimo io bene l'andar lento à dichiarar publicamente infami i rei, quando la nota, con cui si segnano, non sia perpetua per terrore degli altri. Perche, se ben l'infamia nasce propriamente dalla operatione, di chi commette il misfatto; nondimeno non bene manifesta da tutti si discerne, finche publica dichiaratione non vi si aggiunga* (33). Mais, puis que j'en ai tant dit, on me permettra d'ajoûter encore ce petit mot. Voulez-vous voir clairement combien la force du point d'honneur est supérieure à celle de la conscience, considérez l'une des six cents femelles qui avoient défait leur enfant. La Religion les en détournoit par plusieurs motifs: elle leur montroit le parricide, la damnation éternelle de l'enfant, l'injustice de leur intention, & le bon usage qu'il faloit faire de leur faute. Elles vouloient conserver la réputation des femmes d'honneur: ce dessein étoit injuste, c'étoit un vol, une usurpation toute pure d'un bien qui ne leur apartenoit pas: c'étoit même une usurpation destinée à un très-mauvais usage, à tromper le public en général, & un mari en particulier; car elles souhaitoient d'être en état de se donner à un homme comme une fille chaste & pudique, & sans nulle tare. Le profit qu'elles pouvoient tirer de laisser conoître leur faute, étoit grand par raport à leur salut; elles en pouvoient tirer mille raisons d'humilité, & de contrition. Le point d'honneur n'eut qu'à se montrer, il renversa tout ce grand nombre de bateries. Ne faut-il pas reconoître qu'il est mille fois plus fort que la conscience. L'Auteur Italien est encore ici pour moi. *Però si dovera à giudicio mio asserire, che assolutamente la religione sia più atta à render gli huomini giusti, & innocenti: ma che all' incontro per lo rispetto degli interessi, e per la ripugnanza degli affetti, i quali quasi venti contrarii, turbano il mare della vita civile, più operi per la felicità Morale il zelo dell' Honore. Perche gli huomini sono più facili à moversi à bene operare per lo premio dell' Honore, & à guardarsi dal mal fare per la macchia della infamia, che si veggono innanzi à gli occhi, che per le promesse di premii, ò pur di castighi futuri, e lontani* (34).

(31) *Voiez les* Pensées sur les Cometes, *Art. les* CLXII, CLXIII.

(32) *Nobis vero homicidio semel interdicto, etiam conceptum utero dum adhuc sanguis in hominem delibatur, dissolvere non licet: homicidii festinatio est prohibere nasci, nec refert natam quis eripiat animam, an nascentem disturbet: homo est & qui est futurus; etiam fructus omnis jam in semine est.* Tertull. *in* Apologet. *Cap. IX*, Patin, Lettre CLXXXVIII, *pag.* 137, *le cite. Ce qu'il cite pag.* 144 *du même* Tertullien de Anima, *Cap. XXV, est hors de propos.*

(33) Lodovico Zuccolo, Academico Filopono di Faenza, Discorso dell' Honore, *Capitolo XXIII, pag.* 122 *Edit. Venetæ* 1623.

(34) Lodovico Zuccolo, Discorso dell' Honore, *Capitolo XX, pag.* 106.

(*D*) *Pour peupler les limbes.*] Ceci n'a guere besoin de Commentaire après ce qu'on vient de dire: on ajoûtera néanmoins un passage de Monsr. Drelincourt. *Il semble*, dit-il (35) en parlant aux Missionaires, *que quelques Maîtres de vos Ecoles soient effectivement descendus dans les entrailles de la terre, & qu'ils en ayent exactement reconnu & visité toutes les cachetes. Leur opinion la plus commune est*, (*) *qu'il y a sous la terre quatre lieux differens, ou un lieu profond divisé en quatre parties. Ils disent que le plus bas lieu, c'est l'Enfer, où sont toutes les ames des damnez, & où seront aussi leurs corps après la resurrection; & là où aussi doivent estre renfermez tous les Demons. Que le lieu le plus proche de l'Enfer, c'est le Purgatoire où se purgent les ames: mais plûtôt où elles satisfont à la justice de Dieu par leurs souffrances. Ils veulent que dans ces deux lieux-là il y ait un même feu & des ardeurs égales; & que toute la difference ne soit qu'au regard de la durée. Ils estiment que joignant le Purgatoire est le Limbe des petits enfans qui meurent sans Sacrement; & que le quatrième lieu est le Limbe des Peres: c'est-à-dire que c'est le lieu où ont esté recueillies les ames des Justes qui sont morts avant la mort de nôtre Seigneur Jesus-Christ. Ils tiennent que ce lieu-là est vuide à present: de sorte que c'est une maison à louer.* Selon cette doctrine, le limbe des petits enfans est devenu le vestibule des enfers depuis l'Ascension de Jesus-Christ; car il a falu compter pour rien après ce tems-là le limbe des Peres. On pourroit donc faire ici la même demande que fit autrefois le Philosophe Cynique, en voiant l'entrée d'une petite maison, *où est le logis de cette porte* (36)? C'est que cette entrée étoit fort grande. Les frontieres des Enfers doivent être d'une plus grande étendue que tout le Roiaume, ce qui est bien monstrueux. Mettez ensemble tous les enfans qui perdent la vie sans avoir reçu le batême, soit qu'ils meurent depuis leur naissance, soit qu'ils périssent par de fausses couches volontaires ou involontaires, vous aurez sans doute les deux tiers du genre humain. Le nombre des avortons seroit étonnant si on le savoit, quand même on ne compteroit que les victimes du point d'honneur, celles de la jalousie (37), & celles de la mollesse (38). De tout tems on s'est mélé de ce crime par toute la terre, il seroit facile de le prouver: contentons nous de deux témoignages. Considérez ces paroles de Juvenal: *Cum tot abortivis fecundam Julia vulvam solveret* (39), & ailleurs;

*Sunt quas eunuchi imbelles, ac mollia semper*
*Oscula delectent, & desperatio barbæ,*
*Et quod abortivo non est opus* (40).

Ovide s'étoit récrié avant Juvenal sur ce grand crime, & il avoit même représenté le péril à quoi s'exposoient celles qui le commettoient.

*Quid juvat immunes belli cessare puellas,*
*Nec fera peltatas agmina velle sequi;*
*Si sine Marte suis patiuntur vulnera telis,*
*Et cæcas armant in sua fata manus?*
. . . . . . . . . .
. . . . . . . . . .
*Hoc neque in Armeniis tigres fecere latebris:*
*Perdere nec fœtus ausa leæna suos.*
*At teneræ faciunt, sed non impune, puellæ.*
*Sæpe, suos utero quæ necat, ipsa perit.*
*Ipsa perit, fertur que toro resoluta capillos:*
*Et clamant*, Meritò, *qui modocunque vident* (41).

Vous verrez d'autres passages de ce Poëte dans la Remarque (*F*). Ceci me fournit de nouvelles preuves pour la force du point d'honneur. Les moiens dont on se servoit en ce tems-là pour faire périr l'enfant étoient dangereux à la mere; ils ôtoient souvent la vie à l'un & à l'autre, & néanmoins les jeunes filles aimoient mieux courir le risque de mourir, que celui d'être diffamées. Encore aujourd'hui, celles qui attendent trop périssent sous le remede quelquefois, témoin la Demoiselle de Guerchi. Notez que celles qui gardent leur fruit accouchent sans faire aucun cri, à moins qu'elles ne soient dans un lieu où elles ne craignent pas de se diffamer par la découverte du mystere. Nouvelle preuve de la force inconcevable du point d'honneur. Il suprime les effets de la douleur la plus vive dans un sexe tendre, qui gémit, qui pleure, qui crie pour la moindre chose.

On disoit un jour à un Missionaire, vous ne sauriez dire des limbes ce que les Poëtes disoient des enfers, que c'étoit une petite maison, *Domus exilis Plutonia* (42). Il ne faut pas beaucoup de place, répondit-il, pour des embrions: mais, repliqua-t-on, combien y a-t-il d'enfans de quatre ou cinq ans qui vont aux Limbes? Et de plus ne savez-vous pas que les embrions & tous les enfans ressusciteront hommes faits? Alors comme alors, répondit-il, ne vous en mettez pas en peine. Le monde est assez grand.

Au reste, il y a des gens qui trouvent que Virgile, qui a reconu les limbes, auroit dû les partager en deux portions.

(35) Drelincourt, Dialogue sur la Descente de Jesus-Christ aux Enfers, *pag.* 309 *Edit.* de 1664.

(*) *Voiez le Cardinal Bellarmin en son Traité* du Purgatoire.

(36) Diogene Laerce, *Livr. VI, num.* 57, *le raporte autrement.* Myndum profectus (*Diogenes Cynicus*) cum videret magnificas portas & urbem modicam, viri, inquit, Myndii portas claudite, ne urbs vestra egrediatur.

(37) *C'est-à-dire que dans les Païs où la Polygamie est permise les femmes d'un même mari s'entre-jouënt mille tours pour empêcher la fecondité les unes des autres.*

(38) *C'est-à-dire qu'il y a des femmes mariées, qui, pour conserver leur embonpoint, ou pour épargner la dépense, font perdre leur fruit. On prétend que certains Casuistes leur prêtent la main.*

(39) Juven. Sat. II, *Vers.* 32.

(40) *Idem*, Sat. VI, *Vers.* 364. *Voiez aussi Vers.* 593.

(41) Ovid. Amorum *Libr. II, Eleg. XIV.*

(42) Horat. Od. IV *Libri I.*

d'avoir fait périr son fruit. Nous verrons là-dessus l'Observation d'un célèbre Jurisconsulte (*E*), & nous raporterons un passage de Henri Etienne qui nous aprendra entre autres choses, que cette Loi si rigoureuse ne fit périr que des servantes (*F*). Ces mêmes Lettres de Patin témoignent

tions. L'une pour les enfans qui meurent avant que de naître, l'autre pour ceux qui meurent dans le berceau. Le grand nombre des prémiers méritoit bien une classe particuliere, disent ces gens-là, d'où vient donc que ce grand Poete n'a rien dit de ces pauvres créatures?

*Continuò auditæ voces, vagitus & ingens,*
*Infantumque animæ flentes in limine primo,*
*Quos dulcis vitæ exsortes, & ab ubere raptos*
*Abstulit atra dies, & funere mersit acerbo* (43).

(*E*) *Nous verrons . . . . l'Observation d'un célèbre Jurisconsulte.*] Il dit que l'utilité des Loix ne doit pas être suspendue, sous prétexte de quelques inconvéniens qu'elles produisent, & il raporte là-dessus ce que disoit Caton, qu'il n'y avoit point de Loi qui fût commode à tous les particuliers. Voici les termes de Bodin (44): „ Je confesse bien qu'il vaut mieux absoudre le coulpable, que „ de condemner l'innocent: mais je dis que celuy, qui est „ convaincu de vives presomptions, n'est pas innocent, „ comme celuy qui fut trouvé l'espée sanglante près du „ meurtry n'ayant autre que luy, & autres conjectures, „ que nous avons remarquées. C'est pourquoy le Roy „ Henry second fist un Edict en ce Royaume, fort salutaire, publié & enregistré le quatriesme de Mars, l'an „ mil cinq cens cinquante six (45), par lequel il veut, „ que la femme soit reputée avoir tué son enfant, & punie de mort, si elle a celé sa grossesse, & son enfantement: & que son enfant soit mort sans baptesme, & „ qu'elle n'ait prins témoignage de l'un ou de l'autre, & „ ne seront creues de dire que l'enfant est mort-né. Ce „ qui a depuis esté pratiqué par plusieurs arrests. . . . . „ Et neantmoins il se peut faire, que la femme, pour „ conserver son honneur, aura celé son fruict, & sa grossesse, & son enfantement, & que l'enfant qu'elle eust „ volontiers nourry, soit mort en la delivrance: mais „ d'autant qu'on a veu que sous ceste couverture que l'enfant estoit mort-nay, on commettoit plusieurs parricides, il a esté résolu sagement que telle presomption „ suffit, pour proceder à peine de mort, pour venger le „ sang innocent. Car il ne faut pas pour un inconvenient, qui n'adviendra pas souvent, qu'on laisse à faire „ une bonne loy (**); & pour ceste cause je fus d'advis „ qu'une de Muret, près Soissons, fut condemnée à mort, „ ayant celé sa grossesse, & sa delivrance, & enterré son „ enfant en un jardin, le mois de Mars M. D. LXXVIII. Je sai que l'Auteur de la Gazette Flamande de Haerlem a débité dans l'Article de Paris il n'y a pas fort longtems (46), que l'on avoit donné ordre que cet Edit de Henri II fût remis dans sa prémiere vigueur, & qu'il fût lu au Prône les jours de Fête dans toutes les Paroisses. Je ne sai si les autres Gazettiers en ont fait mention, mais je ne me souviens point d'avoir trouvé cette nouvelle ni dans le Mercure Politique, ni dans les Lettres Historiques. Elle auroit pourtant pu fournir bien des réfléxions.

(*F*) *Un passage de Henri Etienne . . . nous aprendra, entre autres choses, que cette Loi . . . ne fit périr que des servantes.*] Parce que ces autres choses peuvent servir de confirmation & de suplément aux Remarques précédentes, je ne me suis pas contenté de raporter ce qui concerne l'impunité des personnes de condition, j'y ai joint aussi plusieurs faits & plusieurs Notes que cet Ecrivain étale avant que de dire que l'acception de personnes avoit lieu dans l'exécution de l'Ordonnance de Henri II. Le tems où il écrivoit témoigne assez clairement qu'il avoit en vue les punitions qui suivirent cette Ordonnance. *Quant aux femmes meurdrieres de leurs enfans*, dit-il (47), . . . . . . „ le „ nombre est grand tant de celles qui sont meurdrieres de „ leurs enfans si tost qu'ils sont venus au monde, que de „ celles aussi qui exercent telle cruauté contr'eux avant „ mesme qu'ils y soyent venus. Et premierement quant „ à celles-ci, il est certain que leur meschanceté est fort „ ancienne. Car nous oyons le Poëte Grec Phocylide „ expressément avertir les femmes qu'elles se donnent garde de commettre tels actes. Et mesmement Ovide, „ payen aussi bien que lui, en fait grand reproche à une „ femme, ajoustant plusieurs belles remonstrances. Item „ nous oyons comment Hippocrat entr'autres choses, desquelles il fait serment qu'il se gardera, met ceste-ci, de „ ne presenter point aux femmes ce dont elles puissent „ gaster le fruit de leur ventre. Or se pratique ceste meschanceté pour deux raisons: par les unes, pour la crainte qu'elles ont d'estre congnues femmes au lieu de filles, ou generalement, de peur qu'elles ne soyent descouvertes avoir fait leur emploite où il n'estoit licite, „ soyent mariées, soyent veufves: par les autres, pour „ la crainte qu'elles ont d'abbreger le terme de leur jeunesse (48), & particulierement pour crainte de ce que „ dict Ovide,

*Scilicet ut careat rugarum crimine venter* (49),
*Sternetur pugnæ tristis arena tuæ!*

(43) Virgil. Æn. *Libr. VI, Vers.* 426.

(44) Bodin, Demonomanie des Sorciers, *Livr. IV, Cap. V, pag. m.* 447, 448.

(45) *A commencer d'un*[illegible] *après Pâques.*

(**) *l.* 3. & 4. *de legib. ff.* 9. *Sic Cato dicebat nullam legem satis commodam omnibus esse.*

(46) *Je croi que ce fut l'an* 1698.

(47) Henri Estienne, Apologie d'Herodote, *Livr. I, Chap. XVIII, pag.* 223 & *suiv. Edit. d'Anvers.* 1568 in 8.

(48) *Voiez ci-dessus la Citat.* (38): *mais notez qu'*Henri Estienne *fait ici une grosse faute; car il aplique ces* 2 *Vers d'*Ovide *aux meres qui font périr leur fruit par d'autres raisons que par celle de couvrir leur crime. Voiez ci-dessous, Citat.* (56), *que cette crainte* rugarum ventris *n'est pas la crainte d'effacer quelques agremens corporels, mais la crainte de porter des marques convaincantes d'une grossesse précedente.*

(49) *Voiez ci-dessous Citat.* (56).

„ Et quant à ce que j'ay dict de l'abbregement de la „ jeunesse, ce mesme Poëte aussi le tesmoigne: disant, „ *Adde quòd & partus faciunt breviora juventæ Tempora.* „ Et sans son tesmoignage nous en voyons tous les jours „ l'experience devant nos yeux. J'ay ouy parler aussi de „ quelques damoiselles, voire en ay congnu, qui n'ont „ point faict difficulté de porter des bustes aux despens du „ fruict qui estoit en leur ventre: & pour ne perdre l'honneur d'avoir le corps gent, ne faisoyent point de conscience de perdre ce qui leur devoit estre aussi cher que „ la vie. Car je parle de celles mesmement qui n'estoyent „ enceintes d'ailleurs que d'où il falloit. Quant à celles „ qui sont meurdrieres de leurs enfans aussi-tost qu'ils sont „ sortis du ventre, les jettans ou les faisans jetter, il y a „ quelques années que les monasteres des nonnains en „ eussent fourni bon nombre d'exemples (aussi bien „ que de celles qui les meurdrissent en leur ventre) voire „ desia du temps de Pontanus: tesmoin ceci qu'il dit, „ *Quod quidem execrationis genus maximè sacerdotes attingit, quæ Deo virginitatem quum voverint, pollutis tamen votis, ritúque sacerdotali perjuranter atque incestè contaminato, gravidæ factæ, ne scelus pateat, execrabiliori conantur scelere idipsum prohibere ac corrigere: dum aut medicaminibus adhibitis abortionem procurant, aut partum statim ipsum examinant, terraque aut cloacis clàm infodiunt.* Or „ quand je di qu'on en eust trouvé bon nombre il y a „ quelques années, je n'enten pas qu'on fust en peine aujourd'huy d'en trouver si on en avoit afaire, mais bien „ que le nombre en estoit plus grand alors qu'à present: „ tant pource que le nombre aussi des nonnains estoit „ plus grand, que pource qu'elles avoient plus grande „ peur d'estre deshonnorées, voire mesme chapitrées, si „ elles estoyent convaincues d'avoir joué de la navette, „ qu'elles n'ont maintenant, que leurs peres confesseurs „ ne font pas tant des fascheux (50), ains au-contraire „ eux-mesmes en un besoin voudroyent estre les premiers „ de la partie. Outre plus ce qu'elles voyent plusieurs, „ qui estoyent auparavant nonnains comme elles, estre „ mariées publiquement (51), & s'en trouver bien, les fait un „ peu mieux penser à leurs consciences quant à entreprendre tels meurdres. Mais il faut confesser que ceste meschanceté passe bien outre les cloistres, jusques aux filles „ à marier qui sont auprès de leurs pere & mere, ou en „ la garde de leurs parens, & mesmement celles de bonne „ maison, jusques à maintes femmes veufves aussi. Ce „ que ledict Pontanus n'a pas celé non plus, touchant „ celles de son temps; car il adjouste à ce que je vien „ d'alleguer de luy, *Nec verò monstrosa hac feritate sacerdotes tantùm, verumetiam viduæ ac nubiles puellæ splendidissimæque etiam fœdantur familiæ.* Il est avenu aussi „ souvent à des chambrieres de faire le tour (52), & „ c'est à celles-ci ordinairement, non pas aux autres, que „ s'adressent Messieurs de la Justice, (suivant le proverbe „ que nous avons allegué ci-dessus de Juvenal, *Dat veniam corvis, vexat censura columbas.*) Car il me souvient d'avoir veu pendre à Paris assez souvent des chambrieres pour ce crime (mais nulles d'autre qualité) & „ notamment ay souvenance d'avoir veu faire és escoles „ de medecine l'anatomie d'une chambriere qui avoit esté „ pendue pour ce mesme forfaict, asçavoir pour avoir „ jetté son enfant dedans des latrines. . . . . . (53) Or „ n'y a il personne qui peust sçavoir davantage de tels secrets que les sagefemmes, n'estoit que la maniere est „ aujourdhuy de les aller querir en leurs maisons, & aprés „ leur avoir bandé les yeux, les mener au logis où est la „ femme qui en ha besoin, & est alors masquée ou autrement bouchée, de peur d'estre congnue par elles, ausquelles il est force de desbander alors les yeux. . . . . . „ (54) Il est bien vray qu'aujourdhuy maintes dames n'ont „ besoin d'en venir jusques-là, par le moyen de plusieurs „ preservatifs qui les gardent de devenir grosses". Il y a quelques fautes dans ce passage de l'Apologie d'Herodote, comme on le verra si l'on prend la peine de lire mes Observations marginales. Cela seul me pourroit servir d'excuse de l'avoir raporté si au long.

Le prémier passage d'Ovide qu'Henri Estienne a cité (55) est dans l'Elégie XIV du II Livre des Amours, & nous fait conoître qu'on savoit communément à Rome, en ce siecle-là, une chose qu'un vieux Apotiquaire, qui avoit lu beaucoup de Livres de Chirurgie & de Médecine, m'avoüa qu'il ne savoit point avant qu'il eût vu un Livre nouveau que je lui avois prêté. Il me dit en me le rendant qu'il y avoit apris deux Observations très-curieuses dont il n'avoit pas encore entendu parler, & qui concernent les marques à quoi l'on peut conoître si une femme a eu des enfans. Mr. Lamy Médecin de la Faculté de Paris est l'Auteur du Livre en question. Or voici ce qu'il raporte (56): „ Cette femme (57) avoit eu des enfans, & „ avant que de l'ouvrir, & sans soubçonner rien de ce que „ nous trouvâmes, nous le reconnûmes par des marques „ certaines. Madame la Marche Maistresse Sage Femme „ de

(50) Henri Estienne *s'abuse ici; car de son tems les desordres des Monasteres, & la connivence des Confesseurs, étoient moindres qu'autrefois. Les reproches des Protestans avoient excité quelque sorte de honte, & de vigilance.*

(51) *Je ne comprens pas cette raison de* Henri Estienne; *car ou il parle des Nonains qui s'étoient faites Protestantes, ou de celles à qui le Pape avoit permis de se marier, & rien de tout cela ne paroît propre à porter une Religieuse enceinte à sauver son fruit; se déclarer grosse n'est pas le moien d'obtenir du Pape la dispense de ses vœux.*

(52) *Voiez ci-dessus, l'Article* LAUNOI (Matthieu de), *Remarque (B), au dernier à linea, pourquoi les servantes sont plus sujettes que d'autres à la corruption.*

(53) Henri Estienne, Apologie d'Herodote. *pag.* 225.

(54) *Là-même, pag.* 226.

(55) *Ci-dessus, Citation* (49).

(56) G. Lamy, Dissertation contre la nouvelle Opinion qui prétend que tous les Animaux sont engendrez d'un œuf, *pag.* 218 & *suiv. Cette Dissertation fut imprimée avec quelques autres Traitez du même Auteur à Paris* 1678 in 12.

(57) *C'est-à-dire une femme dont on avoit fait l'Anatomie.*

gnent en particulier que le Symbole de l'Auteur n'étoit pas chargé de beaucoup d'Articles (*G*), & qu'il avoit beaucoup de tendresse pour ses enfans. Il ne faut que cela pour réfuter l'imposture énorme qu'un Ecrivain Allemand a publiée (*H*). On a observé que Guy Patin ressembloit à Ciceron (*I*). Il mourut l'an 1672, & laissa un fils qui s'est rendu fort illustre (*K*), & qui excelloit

„ de l'Hôtel Dieu y étoit présente. Elle a une capacité „ singuliere dans sa Profession, & beaucoup d'esprit & de „ discernement pour toutes choses. Je luy demandé sa „ pensée sur beaucoup de questions, touchant les marques „ de virginité; je voulus sçavoir à quoy elle avoit connu „ d'abord, que cette femme, que nous allions ouvrir, avoit „ eu des enfans. Elle me fit observer les plis du ventre; „ & comme je lui repliqué, qu'il se pouvoit faire qu'elle „ eust esté hydropique, ou qu'elle eut eu le ventre en„ flé par d'autres causes que par la grossesse, & que les „ mesmes plis fussent restez, pour me convaincre, elle me „ fit voir, & à toute la compagnie, ce que les Sages-fem„ mes appellent entr'elles le déchirement de la fourchete, „ qui est une dilaceration de l'entrée de l'orifice extreme „ vers l'anus, qui se fait toûjours à la sortie du premier „ enfant, & qui par consequent est une marque indubi„ table de l'accouchement qui a precedé". De ces deux marques d'accouchement la premiere est plus terrible sans comparaison que la seconde à une fiancée qui passe pour fille; car elle a tout lieu d'espérer que son époux ne conoîtra point la seconde, & tout lieu de craindre qu'il conoîtra l'autre. Et par là nous entendons le Vers d'Ovide, beaucoup mieux que par les Commentateurs, & nous conoissons clairement pourquoi les filles Romaines s'exposoient à un péril si redoutable, afin d'éviter *rugarum crimen*, que les rides de la peau du ventre ne manifestassent leur crime. C'étoient donc des rides beaucoup plus à craindre que les rides du visage, & il ne faut point douter qu'on n'en sache communément les conséquences dans notre siecle, comme on les savoit dans celui d'Auguste, & que cela ne laisse de grans soucis aux personnes mêmes qui ont été secourues de Lucine (58) avec le plus grand secret du monde. Leurs invocations conçues selon le formulaire des prieres que l'on adressoit à Laverna (59),

*Labra movet, metuens audiri: Pulchra Laverna*
*Da mihi fallere, da justum sanctumque videri:*
*Noctem peccatis & fraudibus objice nubem* (60).

Leurs invocations, dis-je, parfaitement exaucées selon l'esprit de cette formule, ne rassûrent point contre les áproches d'un nouvel époux qui ne s'atend point à trouver des rides, ou des replis; & de là vient qu'on recourt aux drogues le plutôt qu'il est possible. Henri Estienne avoit raison d'observer que de son tems *maintes dames avoient plusieurs preservatifs qui les gardoient de devenir grosses* (61). L'ancienne Grece & l'ancienne Rome n'étoient que des novices dans ce mauvais Art en comparaison du XVI Siecle, & l'on veut que le Siecle XVII ait surpassé encore le précédent; néanmoins, on y a mis en pratique les plus grossieres & les plus dangereuses manieres dont Ovide ait fait mention. Lisez Mr. l'Abbé de Marolles sur ce passage d'Ovide (62): *Vestra quid effoditis subjectis viscera telis! Pourquoy vous percez vous les entrailles avec de petits traits aigus?* „ C'est une chose estrange", dit-il (63), „qu'une si „ damnable invention ait esté mise en usage de si longue „ main, & qu'elle ait esté renouvellée de nos jours. Une „ mauvaise femme convaincue de ce crime abominable, „ après avoir tué la mere, ne croyant que tuer l'enfant „ dans son ventre, a esté chastiée & punie exemplaire„ ment à Paris, la mesme année que j'ay composé ce Li„ vre". Quelque ingénieuses que puissent être les passions, qui sont soutenues par le point d'honneur, les risques sont grans encore aujourd hui pour une fille ou pour une veuve, qui laisse aller le chat au fromage; car assez souvent les préservatifs se trouvent trop courts: le neuvieme mois tombe sur le dos, & c'est là le Diable, c'est la scene la plus fâcheuse de toutes. J'en prens à témoin ces Vers de Madame des Houlieres:

BALADE à Mademoiselle D***

*Ores est temps de vous donner conseil*
*Sur les perils où beauté vous expose.*
*Fille ressemble à ce bouton vermeil*
*Qu'en peu de jours on voit devenir rose.*
*Tant qu'est bouton on voudroit en joüir,*
*Nul ne le voit sans desirs de rapine.*
*Dès que Soleil l'a fait épanouir,*
*On n'en tient conte, un matin le ruine,*
*De rose alors ne reste que l'épine.*
*Lorsqu'un amant, l'exemple est tout pareil,*
*Fait voir desirs à quoy pudeur s'opose,*
*Si l'on ne fuit, l'amour est un Soleil,*
*Point n'en doutez, par qui fleur est éclose.*
*Alors en bref on voit s'évanouir*
*Transports & soins par qui fille peu fine*
*Présume d'elle, & se laisse éblouir.*
*Mépris succede à l'amour qui décline;*
*De rose alors ne reste que l'épine.*
*Plus de commerce avecque le sommeil,*
*Ou si par fois un moment on repose,*
*Songe cruel donne fâcheux réveil;*
*Cent & cent fois on en maudit la cause.*
*Voir on voudroit dans la terre enfouir*
*Tendre secret duquel on s'imagine*
*Qu'un traistre ira le monde réjouir.*
*Parle-t-on bas, on croit qu'on le devine,*
*De rose alors ne reste que l'épine.*

ENVOI.

*Galans fiéfez donneurs de gabatine,*
*J'ay beau prescher qu'on risque à vous oüir,*
*A coqueter toute fille est encline.*
*Plûtost que faire approuver ma Doctrine,*
*On fileroit chanvre sans le roüir,*
*Mais quand tout bas faut apeller Lucine,*
*De rose alors ne reste que l'épine* (64).

(58) *Déesse qui présidoit aux enfantemens.*

(59) *Déesse qui étoit la patrone des vols & des entreprises qu'on vouloit cacher.*

(60) Horat. Epist. XVI *Libri I, Vers.* 60.

(61) Henri Estienne, Apol. d'Herodote, *pag.* 226.

(62) Ovid. Eleg. XIV *Libri II* Amorum, *Vers.* 27.

(63) *L'Abbé* de Marolles, Remarques sur le II Livre des Amours d'Ovide, *pag.* 269, 270. *Ce Livre fut imprimé l'an* 1661.

(*G*) *Le Symbole de l'Auteur n'étoit pas chargé de beaucoup d'Articles.*] Raportons ces paroles de son Eloge (65): „ Il disoit les choses avec un froid de Stoïcien, mais il „ emportoit la piece, & sur ce chapitre, il eût donné „ des leçons à Rabelais. On disoit qu'il avoit commenté „ cet Auteur, & qu'il en savoit tout le fin. C'est ce qui „ le fit accuser d'être un peu libertin. La vérité est qu'il „ ne pouvoit souffrir la bigoterie, la superstition, & la for„ fanterie; mais il avoit l'ame droite, & le cœur bien pla„ cé: il étoit passionné pour ses amis, affable & officieux „ envers tout le monde, & particulierement envers les „ Etrangers & les Savans". Prenez bien garde que pour répondre à l'Accusation de Libertinage, l'Auteur de l'Eloge ne dit pas que Mr. Patin fût dans le fond bien persuadé de l'Orthodoxie Chrétienne; on se contente de nous assûrer qu'il haïssoit la superstition, & qu'il étoit honnête homme. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres (66). Ce n'est pas ainsi qu'on répond pour le Prince de Condé, on opose à la renommée la déclaration qu'il fit en mourant, *Je n'ai jamais douté des mysteres de la religion, quoi qu'on ait dit, mais j'en doute moins que jamais* (67). On dira peut-être que les Libraires de Geneve ont fourré dans cet Ouvrage de Monsr. Patin tout ce que bon leur a semblé, mais cette pensée seroit ridicule.

(*H*) *L'énorme imposture qu'un Ecrivain Allemand a publiée.*] Il s'apelle *Axtius.* Il a débité *dans une Lettre sur l'Antimoine, jointe à un Traité* de Arboribus coniferis *à Iene en* 1679, que Monsieur Patin voulut *empoisonner son propre fils avec l'Antimoine qu'il croyoit être un poison, mais qui contre son attente le guerit heureusement* (68). Charles Patin, s'étant plaint de cette injure à la Faculté de Médecine d'Iëne, obtint toute la satisfaction qu'il pouvoit prétendre; car la Faculté ordonna au Médecin Axtius de se retracter publiquement. *Saluberrima Facultas illum παλινοδίαν* (69) *cantare coëgit, quam supressa calumnia typis mandatam ad me transmisit*, c'est Charles Patin qui parle (70), *his verbis:* Editioni Tractatus hujus de arboribus, benevole Lector, subjunxeram Epistolam de Antimonio, cui relationem de Illustrissimo Guidone Patino inserueram: Qui autem certo comperi illam falsam, & ab ipsius malevolis sine dubio effictam esse, Epistolam rursus imprimi curavi, fabulam expunxi, & Manibus celeberrimi illius viri injuriam factam esse aperte profiteor.

(*I*) *On a observé que Guy Patin ressembloit à Ciceron.*] „ Feu Monsr. Huguetan Avocat de Lion, qui le connois„ soit particulierement, trouvoit qu'il donnoit de l'air (71) „ à Ciceron dont on voit la statue à Rome (72)". Cela me fait souvenir qu'on a dit, que le Chancelier de l'Hôpital ressembloit à Aristote: *Specie fuit augusta, vultu gravi & tranquillo, qui ut ex veteri numismate apparuit Aristotelis faciem plane referret* (73).

(*K*) *Il laissa un fils qui s'est rendu fort illustre.*] Il s'apelloit CHARLES PATIN. Il nâquit à Paris le 23 de Février 1633. Il fit des progrès si surprenans, qu'il soutint des Theses Greques & Latines sur toute la Philosophie l'an 1647. Son Professeur (74), qui étoit un Irlandois, & qui n'entendoit point la Langue Greque, rebuta durement ces Theses quand on le pria de vouloir les examiner; mais voiant que le jeune homme se préparoit à les soutenir sans Cathédrant, il fut contraint de présider à la Dispute, pour ne point prostituer sa réputation. Le Nonce du Pape, trente-quatre Evêques, & plusieurs personnes de qualité de la Cour & de la ville assistérent à cette These. Le Répondant soutint le choc pendant cinq heures en l'une & en l'autre Langue, & fut reçu Maître ès Arts glorieusement. Il étudia en Droit par complaisance pour un oncle maternel Avocat au Parlement; il prit ses licences à Poitiers au bout de seize mois, & il fut reçu Avocat au Parlement de Paris. Il emploia six années à cette étude; mais il ne pouvoit renoncer à celle de la Médecine: son inclination l'y avoit toûjours porté. Il ne lui fut donc pas difficile de s'accommoder aux volontez de son pere, qui étoient qu'il abandonnât la Jurisprudence, & qu'il se vouât à la profession de Médecin. Il goûta sans peine les belles raisons qu'on

(64) Poësies de Madame des Houlieres, *pag.* 134, 135, *Edit. d'Amsterd.* 1694.

(65) *Avis au Lecteur au devant des* Lettres de Guy Patin, *folio* * 6 *verso.*

(66) *Mois d'Avril* 1684. *Art. I, pag. m.* 116, 117. *Voiez aussi le* Journal de Leipsic 1684, *pag.* 251.

(67) *Voiez son* Oraison funebre *prononcée par Mr. l'Evêque de Meaux le* 10 *de Mars* 1687, *pag.* 56, 57. *Edit. de Hollande.*

(68) *Tiré* de l'Eloge de Guy Patin, *à la tête de ses* Lettres.

(69) *Il eût falu dire* παλινῳδίαν.

(70) Carolus Patinus, *in* Lyceo Patavino, *pag.* 102, 103.

(71) *Cette Phrase est fort en usage à Geneve & dans ces quartiers-là, pour dire* ressembler à quelcun.

(72) *Tiré du même* Eloge.

(73) Sammarthanus, Elog. *Libr. I, pag. m.* 59.

(74) *Il s'apelloit* Rogerius Omoloy.

(e) *Voiez sa* Lettre CCCCLV, *pag.* 337. *du III. Tome.*

celloit dans la conoissance des Médailles. Il avoit perdu son fils aîné, pour qui il avoit obtenu en 1667 la survivance de sa Chaire de Professeur (*e*), & qui n'eut pas la reconnoissance qui étoit due à l'affection d'un si bon pere (*f*). Ce fut un grand surcroit d'affliction, dans le chagrin où il étoit de la disgrace de son autre fils (*L*).

(*f*) *Voiez sa* DXXXV Lettre, *pag.* 539 *du III Tome.*

PA-

qu'on lui allégua, fortifiées du témoignage de Marescot. Ce célèbre Médecin se reconoissoit redevable de trois choses à sa profession, qu'il n'auroit jamais obtenues par la prêtrise à quoi son pere le destinoit. Il avoit joui d'une parfaite santé jusqu'à l'âge de quatre-vingt-deux ans; & il avoit gagné cent mille écus, & l'amitié intime de plusieurs personnes illustres. *Artem disceres doceresque non Magistratibus tantum sed Regibus ipsis & Imperatoribus leges praescribentem: Sapientissimos tandem quosque ab ore tuo pendentes, tuoque submissos arbitrio cerneres. Recorderis, mi Stoice* (sic quippe ob nescio quam ἀπάθειαν me compellare solebat) *Marescottum nostrum tria se sacrae arti nostrae debere professum, quibus caruisset, si propositum à Parentibus sacerdotium suscepisset, sanitatem athleticam aetatis anno LXXXII, centum aureorum millia, atque intimam innumerorum illustrium amicitiam* (75). Dès que Charles Patin eut été reçu Docteur en Médecine, il s'attacha à la pratique, & en eut beaucoup. Il fit des Leçons en Médecine à la place du Professeur Lopez, qui étoit allé à Bourdeaux. Aiant craint d'être emprisonné s'il demeuroit davantage en France, il voulut se retirer en Hollande. *Excedere patria consultius fuit, quam libertatis discrimen subire* (76). Mais les armateurs d'Ostende incommodoient tellement la navigation, qu'il s'en retourna du Havre de Grace à Paris, & prit ensuite la route du Palatinat. Il s'arrêta quelque tems à Heidelberg, & puis il fit des voiages en Allemagne, en Hollande, en Angleterre, en Suisse, & en Italie. Il s'étoit fixé à Bâle; mais la guerre que les François & les Allemans se faisoient sur ces frontieres lui déplut si fort, qu'il se transporta en Italie avec toute sa famille. On le fit Professeur en Médecine à Padoue l'an 1676: trois ans après il fut honoré de la dignité de Chevalier de saint Marc. Il aprit en 1681 que le Roi de France le vouloit recevoir en grace; & peut-être seroit-il retourné à Paris, si on ne lui eût donné à Padoue la prémiere Chaire de Chirurgie, avec une augmentation de gages. J'ai tiré ceci d'un Livre qu'il publia à Padoue l'an 1682, intitulé, *Lyceum Patavinum, sive Icones & Vitae Professorum Patavii* 1682 *publice docentium.* Il mourut dans cette ville-là (77) l'an 1694 (78), laissant deux filles qui se sont rendues célèbres par les Ouvrages qu'elles ont donnez au public (79). Sa femme aussi a été Auteur (80). Voici la Liste des Ouvrages qu'il a publiez depuis l'an 1662 jusqu'en 1682. *Itinerarium Comitis Briennae: Parisiis*, 1662 in 8. *Familiae Romanae ex ant. Numismatibus: Paris.* 1663 *fol. Traité des Tourbes combustibles: Paris*, 1663 in 4. *Introduction à l'Histoire des Medailles: Paris*, 1665, *& Amsterdam*, 1667 in 12. *Imperatorum Romanorum Numismata: Argentinae*, 1671 *fol. Thesaurus Numismatum: Amstelodami*, 1672 in 4. *Quatre Relations Historiques: Basle*, 1673, *& Lyon*, 1674 in 12. *Prattica delle Medaglie: Venezia*, 1673 in 12. *Suetonius illustratus: Basileae*, 1675. *De Numismate antiquo Augusti & Platonis: Basileae*, 1675 in 4. *Encomium Moriae Erasmi, cum fig. Holbenianis: Basil.* 1676 in 12. *De optima Medicorum Secta: Patavii*, 1676 in 4. *De Febribus, Patavii*, 1677 in 4. *De Avicenna, Patavii*, 1678 in 4. *De Numismate ant. Horatii Coclitis:* 1678 in 4. *De Scorbuto: Patavii*, 1679 in 4. *Judicium Paridis: Patavii*, 1679 in 4. *Le pompose Feste di Vicenza: Padoua*, 1680 in 4. *Natalitia Jovis: Patavii*, 1681 in 4. *Quòd optimus Medicus debeat esse Chirurgus: Patavii*, 1681 in 4. *Lyceum Patavinum, Patavii*, 1682 in 4. C'est lui-même qui nous a donné cette Liste dans son *Lyceum Patavinum.* Il a oublié ses *Epistolae ad Eggelingium de Numismatibus quibusdam abstrusis Imperatoris Neronis*, publiées à Breme l'an 1681 avec les Réponses d'Eggelingius (81). Il a fait depuis ce tems-là une Traduction Latine de l'Introduction à la Science des Médailles (82), qui a été imprimée l'an 1683 ((83). *Dissertatio Therapeutica de Peste*, à Augsbourg 1683 *in* 4. *Commentarius in tres Inscriptiones Graecas Smyrnae nuper allatas*, à Padoue 1685 in 4. *Commentarius in antiquum Monumentum Marcellinae*, là même 1688 in 4. *Commentarius in antiquum Cenotaphium Marci Artorii Medici*, là même 1689 in 4. Il eut part à l'Edition du *Thesaurus Numismatum Petri Mauroceni*, faite à Venise l'an 1683, & il y joignit quelques Notes. J'ai oublié peut-être quelques-uns de ses Ouvrages. Je dois ajoûter que ses Relations Historiques furent imprimées en Hollande l'an 1695, & que son Introduction à la Science des Médailles fut reimprimée à Paris la même année (84). Ce Livre fut censuré par Mr. Sallo la prémiere fois qu'il fut imprimé (85). L'Auteur répondit à cette Censure par un Ecrit intitulé, *Lettre d'un Ami de Mr. Patin, sur le Journal des Sçavans du* 23 *Février* 1665. Mr. Sallo, en parlant de cette Lettre (86), continua de traiter Monsr. Patin avec beaucoup de mépris. Cela mit fort en colere Gui Patin, comme il paroît par

(75) Carolus Patinus, *in* Lyceo Patavino, *pag.* 83, 84.

(76) *Idem, ibidem, pag.* 91.

(77) *On lui trouva un Polype dans le cœur & dans l'aorte, dont il étouffa. Je l'ai su de Monsieur* Drelincourt *Professeur à Leide à qui un Professeur de Padoue qui étoit à la suite des Ambassadeurs de Venise l'avoit dit. Je parle des Ambassadeurs qui arrivérent en Hollande au mois de Mars* 1696, *pour aller feliciter S. M. B. Ils furent avec toute leur suite à la Leçon de Mr. Drelincourt le* 2 *d'Avril de la même année, & lui firent cent civilitez, comme il le méritoit bien.*

(78) *Voiez le* Journal de Leipsic, 1702, *pag.* 85.

(79) *Voiez le* Journal de Leipsic *de l'an* 1684, *pag.* 587; *& celui de l'an* 1691, *pag.* 337, *&* 547. Nouvelles de la République des Lettres, *Mois d'Avril* 1685, *pag.* 452.

(80) Nouvelles de la Republ. des Lettres, *là-même, pag.* 453.

(81) *Voiez le* Journal de Leipsic, 1684, *pag.* 35.

(82) *Je me sers du Titre qu'il emploie dans sa Liste, quoi que le vrai Titre soit* Introduction à l'Histoire par la connoissance des Medailles.

(83) *A Amsterdam* in 12.

(84) *Voiez l'*Histoire des Ouvrages des Savans, *Décembre* 1694, *pag.* 174. (85) *Voiez le* Journal des Savans *du* 23 *Fevrier* 1665, *pag. m.* 150. (86) *Dans le* Journal des Savans *du* 9 *Mars* 1665, *pag. m.* 202.

ces paroles de sa Lettre CCCLI. Je les raporte un peu au long, parce qu'elles nous aprennent entre autres faits la raison qui empêcha Charles Patin de continuer son Apologie. „ Je ne sçay si vous avez receu certaine espece de „ Gazette, qu'on apelle le *Journal des Savans*, de laquel- „ le l'Autheur s'estant plaint d'un petit article contre mon „ fils Charles, sur la medaille qui fut icy faite l'an passé „ pour les Suisses, il y a répondu; je vous ay envoyé sa „ Réponse, laquelle est sage & modeste: ce nouveau Ga- „ zetier y a repliqué, & y a parlé en ignorant & en ex- „ travagant, en quoy il n'eût point manqué de réponse „ forte & aigre avec de bonnes raisons, si on n'eût prié „ Carolus de surseoir sa replique, & menacé d'une Lettre „ de cachet. La verité est que Monsieur Colbert prend „ en sa protection les Auteurs de ce Journal, que l'on „ attribue à Monsieur de Salo Conseiller en Parlement, à „ Monsieur l'Abbé de Bourzé, à Monsieur de Gomber- „ ville, à Monsieur Chapelain, &c; si bien que Carolus „ est conseillé de differer sa réponse, & même par l'avis „ de Monsieur le premier President, qui l'a ainsi desiré; „ (on en dit une cause particuliere, sçavoir qu'il n'est pas „ bien avec Monsieur Colbert depuis le procès de Mon- „ sieur Fouquet) nous verrons cy-après si ces pretendus „ Censeurs, *sine suffragio populi & Quiritum*, auront le „ credit & l'authorité de critiquer ainsi tous ceux qui n'é- „ criront pas à leur goût. Sommes-nous du tems de Ju- „ venal, qui a dit hardiment, *Dat veniam corvis, vexat* „ *censura columbas?* Une chose néanmoins nous console; „ c'est que nous n'avons point tort, & que les sçavans & „ intelligens sont de nôtre avis, mais ces Messieurs abu- „ sent de leur credit. La République des Lettres est pour „ nous, mais Monsieur Colbert est contre, & si mon fils „ se defend, on dit qu'on l'envoyera à la Bastille; il vaut „ mieux ne pas écrire (87).

(*L*) *La disgrace de son . . . . fils.*] Charles Patin la déplora: il veut que la calomnie en ait été la vraye cause; mais il ferme le rideau sur tout cela. *Cùm ecce* ἀτυχία, dit-il (88), *veriùs* διαβολὴν, *& calumniam dixero, me praecipitem egit, &* κακῶν Ἰλιάδα *intulit. Timanthum* (89) *imitari liceat, benigne lector, qui cùm moestos pinxisset adstantes, & tristitiae omnem imaginem consumsisset, ob Iphigeniam stantem ad aras perituram, patris vultum velavit quem satis moestum pingere desperabat. Velum hic protendamus, seu dolore commoti ob fortunas perditas, seu charitate ob invidorum nequitiam.* Son pere n'a pas été si mystérieux, il particularise certaines causes, ou plutôt certains prétextes, je ne sai quels Livres de contrebande trouvez dans l'étude de son fils. Il vaut mieux le laisser parler. *Tout le monde le plaint, personne ne l'accuse, & hors de quelques fripons de Libraires, il est aimé de tout le monde. Cependant il est absent, & nous l'avons obligé de s'y resoudre malgré sa Stoïcité. Il avoit toûjours esperé que la justice du Roy s'étendroit jusques à luy: mais nos ennemis ont eu trop de credit. Cependant, pour adoucir notre playe, on dit,* 1, *que c'est par contumace que son procès luy a été fait, comme à un homme absent qui n'a pu se defendre.* 2. *Que ç'a été par commission souveraine & particuliere sans droit d'apel, ce qui est extraordinaire, & marque d'autant plus le dessein qu'on avoit de le perdre.* 3. *Que la plupart des Juges ont reçu des lettres de cachet & de recommandation, sur ce qu'on avoit besoin d'un exemple. . . . .* 4. *On allegue que c'est un homme de grand credit, qui étoit nôtre partie secrette, qui poussoit à la roue & qui briguoit contre nous; parce qu'on a trouvé parmi ces Livres, quelques Volumes du Factum de Monsieur Fouquet, & de l'Histoire de l'entreprise de Gigeri. . . . . On a nommé trois Livres, savoir un plein d'impieté; c'est un Livre Huguenot intitulé* l'Anatomie de la Messe, *par Pierre du Moulin Ministre de Charenton; comme si l'Inquisition étoit en France. C'est un Livre de six sous. Paris est plein de tels Livres, & il n'y a gueres de Bibliotheque où l'on n'en trouve, & même chez les Moines. . . . . Le second étoit un Livre, à ce qu'ils disent, contre le service du Roi; c'est* le Bouclier d'Etat, *qui s'est vendu dans le Palais publiquement, & auquel on imprime ici deux réponses. Le troisiéme est* l'Histoire Galante de la Cour, *qui sont de petits Libelles plus dignes de mepris que de colere. Je pense que ces trois Livres ne sont qu'un pretexte, & qu'il y a quelque partie secrette qui en veut à mon fils, & qui est la cause de nôtre malheur* (90). Dans tout cela vous ne voiez rien qui aille au fait, c'est-à-dire à la cause que l'on débitoit dans Paris comme la vraie raison de la disgrace. On disoit, 1, que Charles Patin fut envoié en Hollande, avec ordre d'acheter tous les Exemplaires des Amours du Palais Roial, & de les brûler sur les lieux, sans en épargner aucun. 2. Qu'un grand Prince lui fit donner cette commission, & lui promit de récompenser ses peines. 3. Que ce commissionaire, aiant acheté tous les Exemplaires, ne les brûla pas, & en fit entrer un bon nombre dans le Roiaume. Voilà le bruit commun: je ne sai pas s'il est bien fondé.

(87) Guy Patin, Lettre CCCLI, *pag.* 34, 35, *du III Tome. Voiez aussi les pages* 33, 54, 67, 64, 73 *du même Volume.*

(88) Carolus Patinus, *in* Lyceo Patavino, *pag.* 91.

(89) *Il eût falu dire* Timanthem.

(90) Guy Patin, Lettre CCCCLXVIII, *pag.* 370 *du III Tome.*

**PATRICE** (AUGUSTIN) en Latin *Patricius* (*a*), Chanoine de Siene, & puis Maître des Cérémonies de la Chapelle du Pape, & enfin Evêque de Pienza dans la Toscane, a fleuri vers la fin du XV Siècle. Le Cardinal François Piccolomini Archevêque de Sienne, qui a été Pape sous le nom de Pie III, lui donna ordre de composer un Abrégé des Actes du Concile de Bâle. Nous verrons ci-dessous de quelle maniere cela fut éxécuté (*A*). Ce n'est pas le seul Ouvrage d'Augustin Patrice. Il en composa un autre touchant les Cérémonies de la Chapelle du Pape (*b*) (*B*). Il fut Sécrétaire de ce Cardinal François Piccolomini dans la Légation d'Allemagne sous le Pontificat de Paul II (*c*). J'éxaminerai si le Pere Mabillon a dû dire qu'il y a eu un *Augustin Patricius* diférent de celui-ci (*C*).

(*a*) *Cela doit s'entendre aussi des Patrices des deux Articles suivans.*

(*b*) *Voiez ci-dessus la Rem.* (*D*). *de l'Article* GRASSIS (Paris de).

(*c*) *Tiré de* Spondanus *ad ann.* 1431, *num.* 9, *pag. m.* 805.

(*A*) *Nous verrons ——— de quelle maniere cela fut éxécuté.*] Augustin Patrice se servit entre autres Ouvrages de deux gros Livres, dont le Cardinal de saint Marc lui prêta un Exemplaire. Il assûre qu'il les a vus à Bâle où ils étoient gardez avec un soin tout particulier, comme l'on gardoit anciennement ceux des Sibylles, & que Jean de Segovie Espagnol de nation nommé Cardinal de saint Calixte par le Concile de Bâle, homme qui s'obstina dans le Schisme jusques à la mort, est l'Auteur de ces deux Compilations. Il ajoûte qu'il se servit d'une Histoire que Dominique Cardinal de Ferme avoit faite de la prémiere partie de ce Concile. Ce Cardinal y assista jusqu'au tems de la rupture entre Eugene IV & cette Assemblée. Notez que l'Ouvrage d'Augustin Patrice n'est point imprimé. Monf. Rigault le prêta en manuscrit (1) à Monsr. de Sponde (2).

(*B*) *Il composa un* Traité *touchant les Cérémonies de la Chapelle du Pape.*] Les termes Latins de Mr. de Sponde l'Auteur que j'ai suivi sont, *Librum de* Ritibus Sacelli Pontificii *conscripsit* (3). C'est sans doute le même Ouvrage dont j'ai parlé ci-dessus (4) en raportant un Passage de Mr. Cousin, où l'on voit par qui & comment le Livre d'Augustin Patrice sur *les Rites de l'Eglise Romaine* fut publié, & quelles furent les suites de cette publication. On y voit aussi qu'Augustin Patrice étoit neveu de Pie II, *qui lui avoit donné le surnom de Picolomini*, & qu'il commença à être Maître des Cérémonies sous ce même Pape. Il est certain que dans l'Epitre dédicatoire de son Livre *Sacrarum Ceremoniarum* insérée par le Pere Mabillon au II Tome du *Museum Italicum* (5), & datée de Rome le 1 de Mars 1488, il se qualifie *Augustinus Patricius Picolomineus*, mais je n'oserois pourtant assûrer, ni qu'il a reçu du Pape Pie II ce surnom-là, ni que ce Pape a été son oncle. Il me paroît plus vraisemblable qu'il le reçut de son maître le Cardinal François Picolomini. Je n'afirme pourtant rien: je sai que Pie II conféra le titre de Picolomini à un habile homme qui avoit été son Sécrétaire (6), & qu'il éleva au Cardinalat.

(*C*) *J'éxaminerai si le Pere Mabillon a dû dire qu'il y a eu un* Augustin Patricius *diférent de celui-ci.*] Il a inséré au I Tome du *Museum Italicum* (7) la Vie de Fabien Bencius composée par Augustin Patrice Evêque de Pienza, & il a dit (8) que cet Evêque qui avoit été Maître des Cérémonies sous le Pontificat d'Innocent VIII, est diférent d'Augustin Patrice, qui fut Sécrétaire du Cardinal François Picolomini, & qui a fait une Relation des choses qui se passérent dans la Diete de Ratisbonne lors que ce Cardinal y fut envoié. Voilà donc, si on l'en croit, deux Auteurs qui avoient nom Augustin Patrice; l'un a été Maître des Cérémonies, & puis en 1483 Evêque de Pienza: l'autre a été Sécrétaire de François Picolomini. Le prémier a composé la Vie de Fabien Bencius, & la Relation de l'entrée de l'Empereur Frideric III à Rome (9): le second a dressé les Actes d'une Diete de Ratisbonne. C'est de celui-ci, continuë le Pere Mabillon, & non pas de l'autre, que Vossius a parlé dans le Volume des Historiens Latins. Vous remarquerez que Vossius ne donne en effet aucune autre qualité à son Augustin Patrice que celle de Sécrétaire de François Picolomini Cardinal de Siene, & qu'il ne lui attribuë point d'autre Livre que la Relation de ce qui fut fait à Ratisbonne. Il remarque qu'elle fut dédiée par l'Auteur l'an 1471 à Jaques Picolomini Cardinal de Pavie (10), & il ajoûte que Campanus nommoit ce Patrice le singe de Ciceron (11). J'ose bien dire que le Pere Mabillon se trompe; il ne me paroît aucunement nécessaire de trouver ici deux Auteurs de même nom, & je m'en tiens à Monsieur de Sponde, qui veut que le même Augustin Patrice Sécrétaire de François Picolomini, ait été Maître des Cérémonies, & Evêque de Pienza.

(1) *Il l'avoit pris à la Bibliotheque du Roi.*

(2) *Tiré de Monsr.* de Sponde, *ad ann.* 1431, *num* 9, *pag. m.* 805.

(3) Spondan. *ubi supra.*

(4) *Remarque* (*D*) *de l'Article* GRASSIS (Paris de).

(5) *Pag.* 524, *& suiv.*

(6) Jaques Amanatus, *connu ordinairement sous le nom de Cardinal de Pavie. Voiez le* Nomenclator Cardinalium, *pag. m.* 96.

(7) *Pag.* 251 *& seq.*

(8) Mabill. Mus. Ital. *Tom. I*, *page* 255.

(9) *Elle est dans le* Museum Italicum, *ibidem*, *p.* 256 *& seq.*

(10) Vossius, de Hist. Lat. *pag.* 604.

(11) *Augustinum hunc simiam Ciceronis ob studium ornandæ dictionis appellat Campanus Epistolâ quadam inter eas Piccolominei, quas diximus.* Id. ibid.

**PATRICE** (FRANÇOIS) Evêque de Gaïete, nâtif de Sienne, débita beaucoup de lecture dans ses Livres *de Regno & Regis Institutione*, & dans ceux *de Reipublicæ Institutione*. Il florissoit au XV Siècle. On le confond quelquefois avec un autre FRANÇOIS PATRICE (*a*), grand Philosophe Anti-Péripatéticien, qui étoit né (*b*) sur les terres des Venitiens l'an 1529, ou l'an 1530 (*c*), & qui mourut à Rome le 6 de Février 1597 (*d*). Consultez Mr. Moreri, & plus encore Monsr. Teissier (*e*). Ils m'ont prévenu presque sur toutes les choses que j'aurois pu dire, & ainsi je me contente de recueillir quelques erreurs, & d'observer quelque chose sur les Editions (*A*). J'ajoû-

(*a*) *Voiez la Rem.* (*A*).

(*b*) *A Clisse dans l'Istrie, selon Mr.* de Thou, *Libr.* CXIX, *pag.* 817.

(*c*) *Son Essigie au devant des* Discussions Péripatétiques *porte qu'il couroit sa 51 année l'an 1580, & il dit au commencement de sa* Nova Philosophia de Universis, *qu'il écrivoit l'an 1588, le 58 de son âge.*

(*d*) De Thou, *Libr.* CXIX, *pag.* 817.

(*e*) Additions aux Eloges tirez de Mr. de Thou.

(*A*) *Je me contente de recueillir quelques erreurs, & d'observer quelque chose sur les Editions.*] GESNER (1) n'avoit nul sujet de croire que François Patrice le Siennois ne différoit pas peut-être de *Franciscus Lucius Durantinus*, Auteur d'un Ouvrage *de optima Reipublicæ Gubernatione*, imprimé à Venise l'an 1522. Il devoit dire que ce sont deux Ecrivains; car l'Ouvrage de ce Lucius n'est divisé qu'en trois Livres, dont le dernier est destiné en partie à célébrer la République de Venise; mais l'Ouvrage de Patrice est divisé en neuf Livres, & n'a rien de particulier pour les Venitiens. Dans l'Epitome de Gesner (2) on confond François Patrice l'Anti-Péripatéticien avec l'Evêque de Gaiete. On a fait la même faute dans le Catalogue d'Oxford; car on y donne à un même Auteur les Discussions Péripatétiques, &c, & les Livres *de Regno*, & *de Reipublicæ Institutione*. Dans l'Epitome de Gesner, on nous donne deux autres Patrices qui ne sont que des chimeres; car le prétendu *Fridericus Patricius Venetus* n'est autre que le Philosophe qui attaqua Aristote. Cela paroît clairement de ce qu'on lui donne (3) les mêmes Livres qui venoient d'être donnez à *Franciscus Patricius Senensis*. On ne peut comprendre qu'il y ait des Compilateurs si destituez d'attention: dans la même colonne d'une page ils disent que *Franciscus Patricius Senensis* a composé des Discussions Péripatétiques, & dix Dialogues en Italien, *de legendæ scribendæque Historiæ ratione*, & que *Fridericus Patricius Venetus* a fait les mêmes Dialogues en Italien, & les Discussions Péripatétiques. Ils nous parlent d'un *Franciscus Patricius* dont les Commentaires furent mis en abrégé, & imprimez à Paris. C'est le même Auteur dont ils venoient de donner l'Article, c'est, dis-je, *Franciscus Patricius*, *Senensis*. Le Sieur KONIG mérite quelque censure: il n'a point connu Patrice le Siennois, & il aplique à l'autre Patrice un Passage de Barthius qui ne lui peut convenir. Prenez bien garde que selon lui (4) le Patrice dont il parle mourut à Rome l'an 1597, & qu'il le caractérise de telle sorte, qu'on ne sauroit y méconnoître l'Anti-Péripatéticien. C'est donc une absurdité que de prétendre que selon Barthius il fut décolé. On le verra sans peine pour peu qu'on jette la vuë sur ces paroles de Barthius (5): *Sed quid coacervemus plures? cùm hanc rationem* æra pulsandi (6), *neque aliam potuisse inducere videam qui horum clangorum meminerunt, è quibus Pindarum & Stesichorum cum aliis jam olim produxit, & inde Juvenalem enarravit Franciscus Patritius lib. II. de Regno & Inst. Regia., vir omnino meliore fato dignus, quam qui in patria sua securi capite truncatus fuerit, anno M. CCCC. XLVII. aut paucis ante, scribente Raphaële Volaterrano lib. XXI. Comm. Urbanor.* Peut-on apliquer à un homme mort l'an 1597 (7) un Passage où il est parlé d'un homme décapité l'an 1447, ou un peu auparavant? Je ne pense pas que Barthius commette ici une erreur de Chronologie, puis qu'encore que Volaterran n'ait point marqué en quelle année ce Patrice fut puni de mort, il désigne assez que ce fut vers ce tems-là. Aiant fait mention de Gregoire de Tiferne, & d'Antoine Panormita, il ajoûte, *Joannes Aurispa Secretarius Apostolicus sub Eugenio inter eruditos non admodum ignobilis ea tempestate. Patricii quoque Senensis, qui in factione civitatis securi percussus fuit; magnopere commendatur oratio simul & eruditio. Petrus Candidus Nicolai V. Magister Brevium fuit* (8). C'est désigner que l'on parle d'un Patrice qui florissoit sous Eugene IV, & qui n'étoit point en vie sous Nicolas V. J'avouë que cela n'est point convaincant; mais en tout cas si Barthius n'a point rencontré l'année il est excusable, & l'on doit lui pardonner mieux cette faute que celle qu'il a commise, en suposant qu'un Auteur decapité l'an 1447, est le même François Patrice de Sienne qui a composé les Livres *de Regno & Inst. Regia.* Celui-ci vivoit sous Sixte IV (9), auquel même il dédia son Traité *de Republica, & Reipublicæ Institutione.* Notez que Volaterran au V Livre

(1) Gesnerus, *in* Biblioth. *folio* 250, *&* 253 *verso.*

(2) *Pag.* 242.

(3) *Dans* l'Epitome de Gesner.

(4) Konig, Biblioth. *pag.* 612.

(5) Barthius in Libr. II, (*& non pas, comme dit* Konig) Thebaidos Statii, *pag.* 437.

(6) *Il s'agit des Bassins qu'on faisoit sonner au tems des Eclipses de la Lune.*

(7) *Dans les* Jugemens des Savans sur les Poetes, *num.* 1062, *il est dit que François Patrice* (*c'est le Philosophe oposé à Aristote*) *eut le cou coupé à Rome l'an* 1597.

(8) Volaterran. Commentar. Urbanor. *Libr.* XXI, *pag. m.* 773.

(9) *Qui fut élevé au Papat l'an* 1471.

J'ajoûterai feulement que François Patrice le Philofophe fe plaint fort de fa deftinée (*B*).
Il fe déguifa fous le nom de François Mutus (*f*) à la tête des *Difceptationes contra Theodori Angelutii calumnias*. Cet Angelutius Médecin célèbre avoit entrepris contre lui la défenfe d'Ariftote.

(*f*) Naudæus, de Fato & vitæ termino, *pag. m.* 27.

vre (10) de fon Ouvrage nous fait entendre que le Patrice, que les Siénois décapitérent, fut ainfi puni pendant la guerre qu'ils eurent avec Picinin qui s'empara d'une de leurs villes, d'où ils le chafférent affiftez du Pape Calixte. Or ce Pape ne fut élu qu'en 1455. Mr. MORERI a tort de n'avoir pas dit, que Patrice le Sienois a été Evêque de Gaïete. Il lui donne l'Evêché *de Carriati dans la Calabre*; aparemment une faute d'impreffion, qu'il n'a point conue dans le Livre d'Aubert le Mire, l'a jetté dans l'illufion. Il avoit lu dans cet Auteur *Francifcus Patritius, Senenfis, præful Caretanus* (11); & ne fentant pas qu'il faloit lire *Caietanus*, il eft allé chercher cette Prélature à Cariati dans la Calabre. C'eft fur l'autorité du même Ecrivain qu'il a placé ce Prélat au commencement du XVI Siècle: il ne l'eût pas fait, s'il eût fu que François Patrice élevé à l'Evêché de Gaïette par Pie II (12) mourut l'an 1494. Si Mr. Moreri, qui nous renvoie à Ughelli (13), l'avoit confulté, il y auroit vu cela. Ce qu'il dit après le Mire fur les Editions des Ouvrages de fon prétendu *Evêque de Carriati*, demande un petit Suplément. L'Edition Latine des IX Livres *de Regno*, & des IX Livres *de Republica*, faite à Paris l'an 1519, eft accompagnée des Notes de Jean Savigni, *Cum Joannis Savigneii Scholiis* ——— *cum ejufdem Annotationibus* (14). Les Scholies fe raportent aux Livres *de Regno*, & les Notes aux Livres *de Republica*. Un certain Nicodon de Saimmaixent publia les Livres de la République à Paris l'an 1580 in 16, & y ajoûta les Sommaires des Chapitres, & les Citations des Auteurs (15). Jean le Blond Seigneur de Branville fit des Extraits de tous ces Ouvrages de Patrice, & les publia en François à Paris l'an 1550, comme nous l'aprend du Verdier (16). Monfr. Joli (17) obferve que ce Jean le Blond mit en François *un Extrait ou un Recueil des plus belles maximes du Livre* d'Erafme, de Inftitutione Principis Chriftiani, & que cet Extrait fut imprimé à Paris l'an 1546 avec l'Abrégé de la République de François Patrice. Il obferve encore que cet Extrait fut compofé *par Gilles d'Aurigni, dit le Pamphile, Avocat en Parlement*; & qu'on l'imprima à Paris l'an 1543 avec un Abregé de la République de François Patrice. Nous trouvons dans la Bibliotheque de du Verdier (18), que *Jean du Ferey Chevalier de Dur-Efcu confeiller du conf il privé du Roi, a traduit de Latin le premier Livre des efcrits de François Patrice Sienois Evefque de Cayette traiftans du regne, ou domination d'un feul, dicte Monarchie, & de l'inftitution d'un bon Roi*, à Paris 1577 *in* 8. Il y a une Traduction Françoife des IX Livres de la République imprimé à Paris l'an 1610 *in* 8. L'Auteur de cette Verfion fe nomme le Sieur de la Mouchettiere. Je ne faurois dire fi les Notes que l'on trouve à la fin de chaque Chapitre font l'Ouvrage du Traducteur, ou feulement la Verfion des Notes de Jean Savigni. Qui ne s'imagineroit fur tant d'Editions que l'Ouvrage eft admirable? & néanmoins les bons Connoiffeurs l'ont traité avec mépris. *Eodem fermè tempore* (19) *Francifcus Patricius Senenfis Farraginem quandam exemplorum fub Reipublicæ titulo, puerorum credo ufui ac chriarum in fcholis compofitioni, evulgavit: tantum diffimilis alteri Francifco Patricio Romano* (20), *qui non nihil pariter de hac re inter opufcula juvenilia protulit; quantum noctua Aquilæ, aut anfer difpar eft olori* (21).

Vous trouverez dans le Traitté de l'Origine de l'Imprimerie de Paris, que l'Edition que Jean Savigni fit faire ne lui plut point, quoi que l'impreffion eût été faite *en bonnes Lettres*. Elle étoit pleine de fautes, & cela le chagrinoit d'autant plus qu'il avoit pris beaucoup de peine *pour corriger celles qui étoient dans le manufcrit*. Car il faut favoir que cette Edition fut faite *fur un manufcrit que Jean Prévoft, Confeiller au Parlement, avoit apporté d'Italie* (22). D'où peut-être l'on pourroit conclure que cette Edition de Paris eft la prémiere.

(*B*) *Patrice le Philofophe fe plaint fort de fa deftinée.*] Il regrette les fept ans qu'il avoit paffez dans l'Ile de Chypre, éloigné de fes études, & occupé à des affaires dont tout le profit étoit pour d'autres. S'étant laffé d'un travail fi peu profitable pour lui-même, il s'attacha à Philippe Mocenigo Archevêque de cette Ile, & après avoir été quelque tems chez lui, il le fuivit à Venife, & puis à Padoue (23). S'étant replongé agréablement dans les études, il travailla à la Vie d'Ariftote; mais fa malheureufe deftinée le tira de cette douce occupation, & le transporta en Efpagne, lui qui dès l'âge de neuf ans n'avoit prefque fait que courir de lieu en lieu par mer & par terre. *Ecce me fati quadam vis, quæ me novem annorum puerum, ad hanc ufque ætatem, peregrinationibus continuis terraque marique exercuerat, in Hifpanias abripuit* (24). Il fut de retour à Venife au bout de fix mois, & mit la derniere main à la Vie d'Ariftote. Cet Ouvrage comprenoit auffi un Jugement fur les Ecrits de ce Philofophe: c'eft en un mot le prémier Volume des Difcuffions Péripatétiques (25). Voilà ce que nous aprend l'Epitre Dédicatoire de ce Volume. Celle du fecond nous découvre que l'Auteur

(10) *Pag. m.* 158.

(11) Miræus, de Scriptoribus Sæculi XVI, *p.* 22.

(12) *Le* 23 *de Mars* 1460. Ughelli *ubi infra.*

(13) Ughelli, Italia Sacra, *Tom. I, pag.* 588.

(14) Epitome Bibliot. Gefneri.

(15) *Ibid.*

(16) Bibliot. Franc. *pag.* 406.

(17) Joly, Codicille Chretien, *a la Préface, pag.* 35 *Edit. de* 1666.

(18) *A la page* 689, 690.

(19) *C'eft-à-dire au tems que parut un Livre de* Robortel, *& le Traité de* Jerôme Vida de Republica. Naudé *fe trompe; car le Livre de* Patrice *fut dédié au Pape Sixte IV.* Robortel, *&* Vida *vivoient encore après le milieu du XVI Siecle.*

(20) Naudé *fe trompe, ce* Patrice *n'étoit point Romain, il étoit né fur les terres de Venife.*

(21) Naudæus, Bibliograph. Polit. *pag. m.* 21.

(22) Chevillier, Origine de l'Impr. de Paris, *p.* 187.

(23) *Voiez l'Epitre Dédicatoire du I Tome des* Difcuffions Peripatetiques.

(24) *Là même.*

(25) *Il fut imprimé a Venife* 1571 *in* 4.

trouva un afyle à la Cour du Duc de Ferrare, & un emploi à fouhait, puis qu'on lui permit d'enfeigner dans l'Académie de Ferrare la Philofophie de Platon. *Cui melius labores meos dicarem*, c'eft ainfi qu'il parle à Antoine Montecatin, prémier Sécrétaire d'Alfonfe d'Eft II du nom; ——, *quam ei viro qui me peffum Cyprico bello datum, peffimorumque hominum ingratitudine, fraudibus, infidiifque agitatum: perque multos annos fortunæ adverfiffimæ fluctibus actum in portum recepit, in Sereniffi. Principis hujus familiam interpofuit. Platonicam philofophiam, in fingulare hujufce Academiæ ornamentum publice profiteri dedit* (26)? Voilà des plaintes fortement pouffées en peu de mots contre la malignité de fes envieux, & contre la dureté de fon fort. Il repete la même chofe dans l'Epitre Dédicatoire du quatrieme Tome; car en s'adreffant à un Evêque qui avoit été autrefois fon camarade d'étude à Padouë, il lui aprend la retraite qu'il avoit trouvée après beaucoup de malheurs dans la ville de Modene, & comment Ferrare lui fervoit enfin de port. *Neque enim locorum diftantia, qua tu quidem per Italiam perque Galliam: ego verò per Dalmatiam, per Græciam, per Afiam, ac demum per Hifpaniam atque Galliam disjuncti poftea femper fuimus, potuit eam oblivioni tradere, neque ex animis noftris eradere fortuna difpar, quæ te in arduis femper negotiis ac magnis, magnorum principum habuit, donec ad èam dignitatem, qua nunc frueris, longè meritò es evectus. Ego verò pauperie preffus, dum aliena commoda curo, mea non curo, continuis itineribus terraque marique exercitus, Cyprica clade oppreffus, atque ingratiffimorum peffimorumque hominum fraudibus infidiifque circunventus, Mutinæ in patria tua te abfente, apud veteres amicos, apudque Alexandrum Baranzonum equitem, ac Tarquiniam Molziam fingularem totius feculi fœminam, primum refedi, poftea è marinis, fortunæque fluctibus in hunc portum fum devectus* (27). Je ne trouve point qu'il ait profeffé à Padouë, comme Lorenzo Craffo (28), & après lui Mr. Moreri le difent. Il valoit mieux fuivre Mr. de Thou (29), qui raconte que Patrice aiant profeffé dix-fept ans à Ferrare s'en alla à Rome (30), attiré par Clement VIII.

Quelcun me parloit ainfi l'autre jour: Patricius étoit né à Cliffe dans l'Iftrie, comme l'affûre Mr. de Thou, & il y a une fortereffe nommée Cliffe dans la Dalmatie: il pourroit donc être que *Francifcus Patricius Dalmata* ne différât point de celui-ci, encore que Monfr. Teiffier (31) veuille qu'on *prenne bien garde de ne pas confondre* FRANÇOIS PATRICE *dont nous parlons avec* ——— FRANÇOIS PATRICE *né dans l'Efclavonie qui eft l'Auteur d'un Livre intitulé*, Efpofitione delli Oracoli di Leone Imperatore (32). Je répondis pofitivement qu'il n'y a là nulle diftinction à faire. Mr. de Thou dans le prémier Livre *de Vita fua* donne l'Epithete de *Dalmata* a *Francifcus Patricius* l'Auteur des Difcuffions Péripatétiques. Je ne fus pas fi réfolu fur ces paroles du Livre de Mr. Teiffier, *fa nouvelle Philofophie fur la matiere des univerfaux* (33) C'eft mal traduire, me dit-on, le *nova de univerfis Philofophia* de Mr. de Thou. Cette Traduction Françoife veut dire que ce Philofophe propofa de nouveaux dogmes fur les cinq voix de Porphyre, le genre, l'efpece, la différence, le propre, & l'accident; & il n'y a point d'aparence qu'il ait pris la peine de réfuter les Scholaftiques fur de telles chofes dans tout cet Ouvrage. Je n'ofai rien décider.

Préfentement je fai ce que c'eft que le Livre que Mr. Teiffier a nommé *nouvelle Philofophie fur la matiere des univerfaux*. Ce n'eft pas ainfi qu'il faloit traduire le Titre Latin de cet Ouvrage; car il ne s'agit point du tout des univerfaux, ou des cinq voix de Porphyre, dans cet Ecrit-là. C'eft un *in* folio dont l'Edition de Venife 1593, *apud Robertum Meiettum*, a ce Frontifpice: *Nova de Univerfis Philofophia libris quinquaginta comprehenfa. In qua Ariftotelica methodo non per motum, fed per lucem & lumina ad primam caufam afcenditur. Deinde nova quadam ac peculiari methodo tota in contemplationem venit divinitas. Poftremo methodo Platonica rerum univerfitas à conditore Deo deducitur. Auctore Francifco Patricio Philofopho eminentiffimo, & in celeberrimo Romano Gymnafio fumma cum laude eandem philofophiam publice interpretante, quibus poftremo funt adjecta Zoroaftris oracula CCCXX ex Platonicis collecta. Hermetis Trifmegifti libelli & fragmenta quotcunque reperiuntur ordine fcientifico difpofita. Afclepii difcipuli tres libelli. Myftica Ægyptiorum à Platone dictata, ab Ariftotele excepta, & perfcripta philofophia. Platonicorum dialogorum novus penitus à Francifco Patricio inventus ordo fcientificus. Capita demum multa in quibus Plato concors, Ariftoteles vero Catholicæ fidei adverfarius oftenditur.* Vous avez pu voir que le Titre ne promet que L Livres, cependant l'on trouve l'Ouvrage divifé en IV Parties, dont la prémiere contient X Livres, la feconde XXII, la troifieme V, & la quatrieme XXXII, ce qui fait en tout LXIX Livres. L'Auteur intitule la prémiere *Panaugia*, la feconde *Panarchia*, la troifieme *Pampfychia*, & la quatrieme *Pancofmia*. Il traite les queftions les plus fublimes de la Phyfique

(26) Patricius, *Epift. Dedicator. II Tomi* Difcuff. Peripatet. *pag.* 177. *Edit. Bafil.* 1581 *in folio.*

(27) Patricius, *in Epift. Dedicatoria IV Tomi* Difcuff. Peripatet. *ad Benedictum Manzolium Epifcopum Regienfem, pag.* 363.

(28) Lor. Craffo, Elogii d'Huom. Letter. *Tom. I, pag.* 62.

(29) Thuanus, *Libr. CXIX, pag.* 817.

(30) Lor. Craffo, Elogii, *Tom. I, pag.* 62, *&* Moreri, *mettent la Profeffion de Rome avant la prétenduë de Padoue.*

(31) Teiffier, Eloges, *Tom. II, pag.* 279 *Edit. de* 1696.

(32) *Voiez* Hankius, de Scriptor. Byzantinis, *Parte I, pag.* 417.

(33) Teiffier, Eloges, *Tom. II, pag.* 277.

riftote. Il y a dans la derniere Edition du Dictionaire de Moreri un nouvel Article (*C*) fur quoi j'ai une Remarque à faire.

fique & de la Métaphyfique, & cela fur des Hypothefes tout-à-fait extraordinaires. Il débite bien des paradoxes, mais non pas fans faire paroître une profondeur de génie très-admirable. Il dédia cet Ouvrage au Pape Gregoire XIV: l'Epitre Dédicatoire eft datée de Ferrare le 5 d'Août 1591. Ce Livre fut cenfuré, & il falut que l'Auteur fe retractât (34). C'eft ce qu'il fit peu avant fa mort (35).

(34) Thuan. *Libr*, *CXIX*, *pag.* 817.

(35) *Idem*, *ibid.*

(*C*) *Moreri —— a ——— un nouvel Article fur quoi j'ai une Remarque à faire.*] Ce nouvel Article eft celui de PATRICIUS (François) & fe trouve à la page 133 de l'Edition de Paris 1699. Il contient ceci; que ce François Patricius *a vecu dans le XVII Siecle:* qu'il *a écrit en Italien une Hiftoire de la Poëfie, divifée en dix Livres*; qu'*il s'eft contenté de faire l'Hiftorien dans cet Ouvrage, fans beaucoup s'étendre fur les Regles de l'Art*; qu'il *eut la tête coupée à Rome l'an* 1597. On cite Janus Nicius Erythreus *in Pinacotheca I, p.* 204 *&* 205. Ma prémiere Obfervation fera que ce François Patricius ne devoit point être le fujet d'un nouvel Article, puis qu'il ne difere aucunement du François Patritius le Philofophe qui eft dans la page 134. Les preuves de cela font démonftratives; car il eft de la derniere évidence que Nicius Erythreus au lieu cité ne parle que de François Patrice l'Adverfaire d'Ariftote, & qu'il en dit deux ou trois chofes que Moreri attribue au Patrice de la page 134. Il eft certain auffi qu'Erythreus a donné à Patrice un Ouvrage *de Arte Poëtica*, Ouvrage qui eft le même que celui où, fi nous en croions le Pere Rapin cité par Monfr. Baillet (36), l'on fe contente *de faire l'Hiftorien, fans s'étendre beaucoup fur les regles de l'Art:* pour le dire en paffant, il y a beaucoup d'aparence que ce Jéfuite ne connoiffoit guere cet Ecrit de François Patricius. C'eft un Ouvrage divifé en deux Décades (37), dans la prémiere defquelles l'Auteur agit en Hiftorien, & dans la feconde en Difputeur qui fait fuer Ariftote (38). Ma feconde Obfervation eft, que puis qu'on ne vouloit dire de cet Ouvrage qu'une chofe defavantageufe, il ne faloit point citer le feul Janus Nicius Erythreus qui en a parlé fort avantageufement. *Edidit de fcribenda Hiftoria tres Dialogos, & de Arte Poëtica totidem Decadas, quibus precium ftatui pro illorum aftimatione vix poteft* (39). Il ne faloit pas non plus obferver que cette Compofition-là eft divifée en X Livres; car Erythreus fupofe qu'elle contenoit trois Décades. Je croi qu'il fe trompe, mais il eft fûr qu'elle en contient deux. Enfin on n'a pas dû dire que Patricius fut décapité; car cela eft faux, & ne fe trouve nullement dans l'Auteur qu'on cite. Placer au XVII Siecle un homme qu'on croit avoir eu la tête coupée l'an 1597 eft une faute qui doit être mife fur le compte des Imprimeurs, mais non pas celle de dire que Gayete eft dans la Calabre (40).

(36) *Au I Tome du* Jugement fur les Poetes, *num.* 1062.

(37) Della Poëtica Deca Iftoriale. Della Poëtica Deca difputata. *Cet Ouvrage fut imprimé a Ferrare l'an* 1586.

(38) Lorenzo Craffo, Elogii, *Tom. I*, *pag.* 62.

(39) Nicius Erythræus, Pinac. I, *pag.* 204, 205.

(40) *Cela fe trouve au* Dictionaire de Moreri, *à l'Edition de Hollande* 1698, *& à celle de Paris* 1699, *dans l'Article de* PATRITIUS *Auteur du Livre* de Regno & Regis Inftitutione.

PATRICE (ANDRE') fut un des favans perfonnages qui nâquirent en Pologne au XVI Siecle. Il étudia à Padoue, & s'aquit l'eftime des plus illuftres Profeffeurs de ce païs-là, & nommément celle de Sigonius, & de Paul Manuce (*a*). Il publia des Ouvrages qui le rendirent célèbre (*A*), & il obtint de bons Bénéfices en fon païs. Il fut Prévôt de l'Eglife de Warfovie, Archidiacre de celle de Wilna, & enfin Evêque de Wenden. Le Roi de Pologne Eftienne Battori, aiant recouvré la Livonie dont les Mofcovites s'étoient emparez, y fit ériger en Evêché la ville de Wenden, & donna cette Prélature à notre Patrice, qui n'en jouït pas long-tems, car il mourut bientôt après. Ce fut l'an 1583 (*b*).

(*a*) *Voiez les trois* Lettres *que* Paul Manuce *écrivit à* André Patricius. *Ce font la XIX & la XX du IV Livre, & la VI du III.*

(*b*) *Tiré de* Simon Starovolfcius, *in* Elogiis centum Polonorum, *pag.* 27, 28.

(*A*) *Il publia des Ouvrages qui le rendirent célèbre.*] Il avoit cultivé foigneufement l'étude des Humanitez, & il écrivoit en Latin affez poliment. Tout cela paroit dans fes Commentaires fur deux Oraifons de Ciceron, & dans les Harangues qu'il fit au Roi de Pologne Etienne Battori, pour le féliciter au nom du Clergé de Warfovie d'avoir batu trois fois l'armée des Mofcovites. La peine qu'il fe donna, & qui fut fans doute très-grande, de recueillir les Fragmens de Ciceron, fit conoître de très-bonnes chofes, qu'une infinité de gens de Lettres n'auroient pas pu découvrir dans la difperfion où elles étoient avant qu'il les eût recueillies. Les Ouvrages de Ciceron que les injures du temps nous ont fait perdre, étoient des plus beaux qu'il eût compofez. Plufieurs des paffages que l'on en trouve dans faint Auguftin & ailleurs font admirables; mais combien y a-t-il de gens doctes qui n'euffent pas été les chercher en ces endroits-là? C'eft donc un grand avantage pour eux qu'André Patrice ait raffemblé ces Fragmens. Il compofa auffi quelques Ouvrages de Controverfe, *Paralleli Ecclefiæ Orthodoxæ cum Synagoga Hæreticorum. De vera & falfa Ecclefia libri quinque* (1).

(1) *Voiez* Starovolfcius, *in* Elog. centum Polonorum, *pag.* 26.

PAUL II, créé Pape le 31 d'Août 1464 (*a*), étoit fils de Nicolas Barbo noble Venitien, & d'une fœur d'Eugene IV. Mr. Moreri remarque que *les Proteftans ont parlé très-defavantageufement de ce Pontife*; mais comme il ne particularife prefque rien, il faut que je mette ici quelque détail. Ils difent donc (*b*), qu'il fut complice de la perfidie avec laquelle Ferdinand Roi de Naples fit maffacrer Picinin; qu'il fut perfécuteur des hommes doctes (*A*); qu'il vendoit toutes les charges; qu'*il ne donnoit volontiers les Evefchez qu'à ceux qui avoient d'autres offices, de la vente defquels ils lui pouvoient faire prefent*; *qu'il eftendit la Bulle des cas refervez aux Papes le plus avant qu'il peut, fe refervant par là tant plus de pretexte de tirer argent de toutes parts*; *qu'il acheta à quelque prix que ce fuft tout ce qu'il peuft de pierreries exquifes pour enrichir la Mitre Papale, avec laquelle il prenoit plaifir d'eftre regardé, le vifage mefmes fardé*; *qu'il retenoit les eftrangers en la ville, laiffant demonftrer le Suaire felon la couftume, afin qu'il y euft tout à coup plus de gens à le regarder*; qu'il eut une batarde (*B*); *qu'il fut eftranglé de nuit par le Diable en l'acte de pail-*

(*a*) Platina, *in* Paulo II.

(*b*) *Voiez* Du Pleffis Mornai, Myftere d'Iniquité, *pag. m.* 542, 543.

(*A*) *Les Proteftans .. difent qu'il fut le perfécuteur des hommes doctes.*] „Il avoit tant d'averfion pour les hommes fçavans, qu'il les regardoit comme des Heretiques, & il „depouilla de leurs Charges tous les Doctes qui avoient „été avancez par fes prédéceffeurs. *Parce*, (dit un Hiftorien „grand flatteur des Papes (*) *qu'il étoit tout à fait ignorant*, „*il perfécuta cruellement tous les doctes & les honnêtes gens*, „*il avoit accoûtumé d'appeller hérétiques tous ceux des Romains* „*qui fe donnoient à l'étude des bonnes Lettres: & il exhortoit* „*toûjours les enfans de Rome à ne point étudier. Non feu*-„*lement il dépouilla plufieurs Sçavans de leurs biens, mais il* „*les jetta en prifon & leur fit fouffrir de cruels tourmens:* „*entre les autres, Baptifte Platine, & Mylverton Anglois* „*Provincial des Carmes* (1)". J'ai raporté dans d'autres endroits de ce Dictionaire (2) la perfécution de Platine, & ce qui en fut la caufe. Je mettrai feulement ici les paroles avec lefquelles il repréfente le goût de ce Pape pour les études. *Humanitatis ftudia ita oderat & contemnebat, ut ejus ftudiofos uno nomine hæreticos appellaret. Hanc ob rem Romanos adhortabatur ne filios diutius in ftudiis litterarum verfari paterentur: fatis effe fi legere & fcribere didiciffent* (3). Mr. du Pleffis, aiant donné la verfion de ces paroles de Platine, ajoûte qu'elles font caufe que Genebrard dans la II Partie de fa Chronique apelle ce Pape *ennemi de vertu & des Lettres* (4). Le Pere Gretfer, n'aiant point trouvé cela dans la Chronique de Genebrard à l'Edition de Cologne 1581, a foupçonné que la Citation eft fauffe (5). Je ne décide rien; car quoi que mon Edition, qui eft celle de Lion 1609, ne contienne pas cette Remarque dans l'endroit où il eft parlé de Paul II, il fe pourroit faire que Genebrard auroit qualifié ainfi ce Pape dans quelque autre endroit. Au refte, il n'eft pas facile de comprendre qu'il y ait une Edition de Cologne 1581 de la Chronique de Génébrard, puis que l'Epitre Dédicatoire de l'Auteur eft datée du mois de Novembre 1584, & qu'elle marque que c'eft la prémiere fois que l'on publie le Livre. Peut-être que l'Imprimeur du Pere Gretfer a mis M. D. LXXXI pour M. D. LXXXXI. Or puis qu'en tout cas l'Edition qu'il a emploiée n'eft pas la prémiere, il refteroit à examiner fi elle n'a pas été mutilée du paffage que Du Pleffis auroit lu dans la prémiere Edition.

(*B*) . . . *qu'il eut une batarde.*] La preuve que l'on en donne eft tirée de ces quatre Vers de Janus Pannonius.

*Pontificis Pauli teftes ne Roma requiras*
*Filia quam genuit, fat docet effe marem.*
*Sanctum non poffum, Patrem te dicere poffum*
*Cum video natam, Paule fecunde, tuam* (6).

On

(*) Wicelius in Epitome Rom. Pontif.

(1) Jurieu, Préjugez légitimes contre le Papifme, *Tom. I*, *pag.* 245.

(2) *Voiez l'Article* PLATINE, *Remarq.* (*B*) *& fuiv.*, *& l'Article* EXPERIENS *Rem.* (*A*).

(3) Platina, *in* Paulo II, *fub fin. folio m.* 362 *verfo.*

(4) Du Pleffis, Myftere d'Iniq. *pag. m.* 543.

(5) Gretfer. *in* Exam. Myfterii Pleffæani, *pag.* 535.

(6) *Voiez* Du Pleffis Mornai, Myftere d'Iniquité, *pag.* 543, *&* Joh. Zuinger. de Fefto Corporis Chrifti, *pag.* 132.

*paillardise* (*C*); qu'il passoit les jours à dormir, & les nuits à compter son argent, & à contempler ses pierreries, & ses tableaux (*c*); qu'il fut grand beuveur, & qu'en plein carême il fit célébrer des jeux d'ivrognerie où il invita toutes sortes de personnes en leur faisant espérer des prix & des récompenses; qu'il s'abandonna à la Sodomie & à la Magie (*d*) (*D*). Une partie de ces choses sont raportées par Platine, ou comme certaines, ou comme des bruits qui avoient couru. Les autres ne sont pas fondées sur des témoignages bien certains. Quoi qu'il en soit, je ne pense pas que les Protestans aient fait mention d'une injustice criante de ce Pontife, laquelle se trouve dans les Ecrits d'un Cardinal contemporain, l'un des plus illustres Prélats de ce Siecle-là. Je la raporterai dans les propres termes d'un des Ecrivains de Port-Roial (*E*).

Paul

(*c*) Revius, *in* Histor. Pontificum Romanor. *pag.* 245.

(*d*) *Idem, ibid.*

On confirme cela par ces Vers d'un autre Poëte.

*Quum sit filia, Paule, sit tibi aurum,*
*Quantum Pontifices habere raros*
*Vidit Roma prius, Pater vocari*
*Sanctus non potès, at potes beatus.*

On ajoûte (7) que Paul II aiant lu ces Poësies se mit à pleurer, & à se plaindre de la dure loi du célibat & qu'il résolut de l'abolir. Vous trouverez ailleurs (8) sur quel témoin on se fonde. Je ne dois pas oublier que Platine n'a rien dit concernant cette batarde, & que son silence est pris par les Apologistes de Paul II pour une preuve justificative; car, disent-ils (9), cet Historien a si mal parlé de ce Pape par un esprit de ressentiment & de colere, qu'il ne l'auroit pas épargné sur le chapitre de l'incontinence au cas qu'il eût pu le difamer comme le Pere d'une fille conuë de tous les Romains. Ils font la même Remarque par raport aux autres difamations qu'il n'a point touchées.

(7) *Là-même.*

(8) *Dans la Rem.* (*B*) *de l'Article* ORICHOVIUS.

(9) *Voiez* Gretser, *in* Examine Mysterii Plessæani, *pag.* 536, *&* Coeffeteau, Reponse au Mystere d'Iniquité, *pag.* 1199.

(*C*) —— *qu'il fut estranglé de nuit par le Diable en l'acte de paillardise.*] Mr. Du Plessis-Mornai débite cela sur le témoignage de Peucer. J'ai consulté ce témoin, & j'ai trouvé qu'il s'exprime de cette façon: *Paulus Secundus ob spurcissimam libidinem masculam & artes Dæmoniacas publice infamis atque execrabilis, ut pote quem tandem in concubitu à Dæmone strangulatum, obtorti colli terribile specie mortis genus ostendisse fama est* (10). C'est-à-dire selon la Version de Simon Goulart, *Paul Second, infame & execrable au veu & sceu de tous, à cause de ses bougreries & arts magiques, lequel finalement selon le recit des Historiens, fut estranglé en son lict par le Diable qui lui tordit le col.* Je croi que ce Traducteur s'imagina par une illusion de vuë qu'il y avoit dans son texte *cubitu*, & non pas *concubitu*. Peut-être aussi qu'il se servoit d'une Edition où les Imprimeurs avoient oublié la prémiere sylabe de *concubitu*. Je ne puis imaginer d'autres raisons pourquoi il eut afoibli le narré de Peucer en y éclipsant la circonstance de l'action impure dans laquelle le Pontife fut étranglé par le Démon. Ce n'est pas la coutume de Simon Goulart d'énerver de pareilles choses; il se plait au contraire à les renforcer. Nous en avons ici une preuve, puis qu'il a traduit ces mots Latins *fama est* par ceux-ci *selon le récit des Historiens.* Il y a bien de la diférence entre *on dit*, *le bruit court*, & *les Historiens racontent.* Peucer ne s'est servi que d'un *on dit*, son Traducteur a emploié l'autre Phrase: ils ont eu tort l'un & l'autre; car il ne faut jamais difamer ainsi ses ennemis sans de bonnes Citations: mais Goulart est plus blamable que Peucer. L'illustre Auteur (11), qui s'est contenté ici du témoignage d'un Protestant, auroit du prévoir qu'il l'exposeroit à des injures. La chose n'a pas manqué d'arriver, comme il paroit par ce Passage d'un Jésuite: *Illud Diabolicum mendacium est*, Paulum in ipso actu venereo à Diabolo strangulatum: *nam omnes apoplexia exstinctum tradunt, etiam acerrimus hostis ejus Platina. Sed Plessæus dicti sui testem laudat Peucerum, hominem mendaciloquentissimum; cui qui fidem commodandam censet, is nescit adhuc, quàm in rebus referendis infidus, & fide indignus sit Peucerus, etiam apud ipsos Sectarios, præsertim Lutheranos Ubiquistas, qui Peucerum ob scelera sua decennali carcere macerarunt: quo forsan tempore à* Diabolo *hoc de Paulo mendacium accepit* (12). „ Du „ Plessis allegue à la marge Peucher (13), un insigne He„ retique gendre de Melanchton, duquel on ne peut at„ tendre aucun veritable tesmoignage au sujet des Pa„ pes (14). Voilà ce que répondit Coeffeteau.

(10) Peucer. Chronicorum, *Libr.* V, *p. m.* 895.

(11) Du Plessis Mornai.

(12) Gretser. *in* Examine Mysterii Plessæani, *pag.* 535.

(13) *Il eût falu dire, que* Du Plessis *auroit du écrire* Peucer *& non pas* Peucher.

(14) Coeffet. Réponse au Mystere d'Iniquité, *pag.* 1198.

(*D*)... *qu'il s'abandonna à la Sodomie & à la Magie.*] La fin du Chapitre où Mr. Du Plessis-Mornai parle de ce Pape est conçue de cette façon: *mais le pis est encor qu'il se trouve Autheur qui lui impute & Magie & Sodomie* (15). Il ne dit point qui est cet Auteur, & par ce silence il s'est exposé lui-même à de très-grosses injures. Gretser le somme de nommer cet Auteur-là, & en attendant il le traite comme le forgeur d'une calomnie dont Platine, ni Baleus même, n'ont pas dit un mot. *Non vult Plessæus, homo religiosissimus, Paulum* Magiæ *&* præposteræ Libidinis *accusare; & tamen dum non vult, impudentissime accusat. At*, non deesse, qui illum horum criminum insimulent. *Quinam illi? Certè non Platina, qui odio Pauli talia flagitia vix latere sivisset. Non ipse calumniatorum primipilus Balæus. Quare nulla injuria Plessæum gravabis, licet ex ipsius officina detestabile hoc commentum processisse credas; donec unde acceperit auctorem edat, quem si ediderit, Plessæo tam similem conspicies, quàm ovum ovo, & lac lacti* (16). On pourroit être surpris de ce que Mr. de Mornai a fait scrupule de citer Peucer à cet égard-là, puis qu'il venoit de le citer sur une chose qui n'étoit pas moins infame. C'est Peucer qui raporte aussi, comme on l'a vu ci-dessus (17), les deux abominations contenues dans le Texte de cette Remarque. Gretser ignoroit cela.

(15) Du Plessis, Mystere d'Iniquité, *pag.* 544.

(16) Gretser. *in* Examine Mysterii Plessæani, *pag.* 536.

(17) *Dans la Rem.* (*C*).

J'observerai en passant que si Peucer avoit cité quelque Auteur du XV Siecle, il se seroit mis à couvert du reproche qu'on lui peut faire d'avoir allégué pour toute preuve une Tradition fort vague, & fort éloignée de son origine. Il écrivoit cent ans après la mort de ce Pape; c'est un assez long espace de tems pour corrompre les Traditions qui n'ont pas été fixées d'abord dans quelque Ecrit (18). Il y a encore une Observation à faire, c'est qu'il faut se défier beaucoup plus d'une Tradition médisante que d'une Tradition d'éloge, lors qu'il s'agit des personnes qui ont encouru la haine publique par la dureté de leurs extorsions. Il n'y avoit point de conte à quoi le peuple n'ajoûtât foi en France lors que cela difamoit ou le Cardinal de Richelieu, ou le Cardinal Mazarin. Un domestique chassé pour de très-bonnes raisons, une famille châtiée très-justement, n'avoient qu'à médire de ces Eminences, & à forger tout ce que bon leur sembloit, on le croioit avec le plus grand plaisir du monde, & on le faisoit courir de bouche en bouche. Seroit-il d'un Historien prudent de ramasser ces discours-là? Pour le pouvoir faire sans blame, il faudroit être contemporain; car alors il seroit possible de faire des perquisitions instructives: mais au bout de trois ou quatre générations il n'y a presque plus de moien de trouver les fondemens des bruits vagues & populaires qu'aucun Historien n'a jugez dignes d'adoption. Il est raisonnable ici de se souvenir que les manieres de Paul II étoient dures & hautaines, qu'il étoit fort apre au gain, &c. (19). Concluons que Peucer devoit de toute nécessité citer quelque Auteur, & non pas en général la renommée.

(18) *Voiez la* Réponse aux Questions d'un Provincial, *pag.* 31.

(19) *Morosus erat & difficilis tum domesticis tum externis; & sæpe quod promiserat mutata sententia invertebat. . . . Durus interdum & inexorabilis, si quid ab eo peteres habebatur, neque hoc contentus convitia & probra in te conjiciebat.* Platina, *in* Paulo II, *in fine.*

(*E*) *Je raporterai* une injustice criante de Paul II *dans les propres termes d'un des Ecrivains de Port-Roial.*] „ C'est „ la coustume des Cardinaux assemblez pour l'élection „ d'un Pape, de faire entr'eux de certaines Loix qu'ils „ jugent utiles au bien de l'Eglise, & de s'obliger tous par „ serment de les garder, au cas qu'ils viennent à estre ele„ vez au souverain Pontificat. On observa cette coustu„ me avant l'élection du Pape Paul second, & l'on ar„ resta entr'autres choses que l'on ne mettroit jamais dans „ les Bulles & dans les Decrets, que quelque ordonnance „ eust esté faite par l'avis des Cardinaux, qu'elle n'eust „ passé veritablement par leur examen & par leurs suffra„ ges: *Nil in diplomatibus factum dicere ex fratrum consilio, „ quod ad verum consulentibus iis decretum non esset*, dit le „ Cardinal Jacques de Pavie, *Commen.* 2. (20). Il n'y „ avoit rien de plus legitime que cette ordonnance, puis„ que ce n'estoit que s'obliger à ne point mentir. Aussi „ Pierre Cardinal de S. Marc Venitien ayant esté élu dans „ ce Conclave, & ayant pris le nom de Paul second, il „ confirma estant Pape ce qu'il avoit juré comme Cardi„ nal; en ajoûtant qu'il auroit observé ces reglemens, „ encore qu'il ne s'y fust pas obligé par un vœu & par un „ serment solemnel. Neanmoins, comme l'esprit humain „ est naturellement porté à se dégager autant qu'il peut „ de toute sorte de liens, & à regarder les Loix comme „ une servitude incommode, dont il est bon de se deli„ vrer, ce Pape presta l'oreille peu de temps après à quel„ ques Prelats ambitieux & flatteurs, qui luy disoient qu'il „ n'estoit point tenu à tous ces reglemens, qui limitoient „ la puissance Pontificale, qui ne devoit estre bornée par „ aucunes Loix: de sorte que bien loin d'observer ce qu'il „ avoit juré il voulut obliger les Cardinaux de signer les „ Bulles & les Decrets, sans leur en donner aucune con„ noissance. Ce procedé parut fort dur & fort odieux au „ sacré College, qui estoit tout persuadé que le Pape ne „ pouvoit se dispenser de garder une promesse si solem„ nelle & si legitime: ainsi leur inclination & leur senti„ ment estoit qu'il faloit refuser absolument les souscrip„ tions que le Pape leur demandoit. Mais il parut bien „ en cette occasion que la fermeté necessaire pour resister „ à un Superieur si puissant, & qui a tant de moyens „ de nuire, n'est pas une vertu fort ordinaire; & que „ comme il n'y a rien de plus aisé & de plus commun „ que cette obéïssance qui se rend à toutes les volontez „ des Superieurs, telles qu'elles soient, il n'y a rien aussi „ de plus difficile & de plus rare que cette sainte desobeïssance, qui porte à leur resister dans les choses in„ justes & déraisonnables. *Les Cardinaux*, dit Jacques de „ Pavie, *furent contraints de signer des Brefs qu'ils n'avoient*

„ *point*

(20) *Ces paroles se trouvent au II Livre du* Jacobi Cardinalis Papiensis Commentarii, *pag.* 371 *de l'Edition de Francfort* 1614.

Paul II mourut d'apopléxie (*F*) le 28 de Juillet 1471 (*e*). Ce fut lui qui réduisit *le Jubilé à 25 ans en esperance de jouïr de ceste foire l'an 1475* (*f*).

(*e*) Platina, *in* Paulo II. *D'autres disent le 25.* (*f*) Du Plessis, Mystere d'Iniquité, *pag.* 543.

„ *point lus, en partie par caresses, & en partie par menaces; „ & la violence du Pape Paul fut si grande, que le Cardinal „ Bessarion s'enfuyant de sa chambre, pour s'exempter de si- „ gner un Decret qu'il n'avoit point veu, ce Pape l'arresta „ avec la main, & le menaça de l'excommunier s'il ne le si- „ gnoit*, ce qu'il fit enfin, n'ayant pas assez de force pour „ resister à une autorité si puissante, quoique dans une „ visible injustice. Ceux d'entre les Cardinaux, qui avoient „ plus d'honneur & de conscience, faisoient aussi plus de „ resistance à ce commandement du Pape: & le Cardinal „ de Pavie, qui en avoit beaucoup, ne se contenta pas „ de refuser d'abord d'y obeïr, mais il écrivit de plus au „ Pape une Lettre trés forte, où il luy representa avec „ liberté l'obligation qu'il avoit de garder le serment qu'il „ avoit fait, & combien estoient injustes les souscriptions „ qu'il vouloit exiger d'eux. Mais enfin il fut abattu com- „ me les autres, & emporté par le torrent de la lascheté; „ & il n'y en eut qu'un seul en tout le sacré College, qui „ fut le Cardinal Carvial (21), qui eust assez de courage „ pour resister jusques au bout, & pour demeurer ferme „ dans le refus de souscrire ces Decrets. C'est ce que le „ Cardinal Jacques de Pavie represente luy-même en „ avouant sa foiblesse avec beaucoup d'humilité, & en „ relevant au contraire la generosité Chrestienne du Car- „ dinal Carvial Espagnol de Nation. *Nous avons tous „ souscrit*, dit-il dans sa Lettre 182, *en partie par le desir „ d'obtenir ce que nous desirions, en partie de crainte d'estre „ toûjours exposez aux effets de l'indignation de sa Sainteté. „ Il est vray que nous avons esté lasches, & trop attachez à „ nous-mêmes. Nous avons regardé, non les interests de „ Dieu, mais la chair & les biens du siecle. Personne n'a „ neanmoins approuvé le procedé du Pape. Mais il n'y a eu „ que le Cardinal Jean Carvial, fort avancé dans l'âge, & „ illustre par ses merites, qui ait acquis en cette occasion la „ gloire de la fermeté. Il s'est excusé de consentir à cette in- „ famie, & n'a pu estre détourné de sa résolution par toutes „ les sollicitations pleines d'addresse du Pape qui l'en pressoit; „ en répondant à toutes les instances qu'on luy en faisoit, qu'il „ ne faloit pas s'attendre qu'estant vieil il abandonnast la jus- „ tice, qu'il n'avoit jamais abandonnée estant jeune. Je ne „ vous feray, disoit-il au Pape, aucune peine sur le sujet de ces „ Loix, mais permettez moy d'avoir égard à ma conscience & „ à mon honneur.* Ce qui fait conclure au Cardinal de Pa- „ vie que ce Personnage estoit digne, non seulement d'es- „ tre assis parmy eux en qualité de Cardinal, mais de leur „ presider en qualité de Pape: VIR *profecto dignus; non qui „ nobiscum sedeat, sed qui præsideat ad consilium Sedis Roma- „ næ* (22).

(21) *Il faloit dire* Carvagial.

(22) Les Imaginaires, *Lettre IX, pag.* 180 *& suiv. Edit de Cologne* 1683 in 8. Notez *que l'Anonyme (je croi que c'est le Pere* Quesnel,) *qui publia en* 1704 *un Livre intitulé* Avis sinceres aux Catholiques des Provinces Unies sur le Décret de l'Inquisition de Rome contre Monsr. l'Archevesque de Sebaste Vicaire Apostolique, *a raporté tout ce long passage des* Imaginaires, *pag.* 95 *& suiv.*

Je suis surpris qu'un tel fait ait échapé à tant d'Auteurs Protestans qui ont recueilli les mauvaises actions des Papes.

(*F*) *Paul II mourut d'apopléxie.*] On ne raporte pas comme il faut dans le Moreri ce que l'on se plaint que les Protestans ont dit de la cause de sa mort; car l'on y supose qu'*ils disent qu'il fut étranglé par un homme qui le trouva avec sa femme.* Nous avons veu ci-dessus (23) qu'ils font faire au Diable cette expédition. Ce qu'il y a de certain est que personne ne le vit mourir (24). Platine croit qu'il mourut d'une apopléxie dont la cause fut qu'il avoit mangé deux gros melons. *Bibacissimus quidem erat: sed vina admodum parva & diluta bibebat. Peponum esu, cancrorum, pastillorum, piscium, succidiæ admodum delectabatur, quibus ex rebus ortam crediderim apoplexiam illam, qua e vita sublatus est, nam duos pepones & quidem prægrandes comederat eo die quo sequenti nocte mortuus est* (25). Cet Historien dit ailleurs qu'il croit que l'apopléxie vint de la pesanteur des pierreries dont ce Pape se plaisoit à charger sa tête. *Qui* (Leo IV Imperator) *adeo gemmis delectatus est, ut direpto sacrario S. Sophiæ coronam magni ponderis ac precii sibi constituerit, qua quidem ita frequenter utebatur, ut aut propter, aut pondus, aut ob frigiditatem lapillorum subito morbo correptus sit. Idem quoque accidisse nostra ætate Paulo II putaverim, quod adeo his muliebribus delinimentis delectatus est, conquisitis undique magno precio gemmis, & exhausto pene Ecclesiæ Romanæ ærario ut quotiescunque in publicum prodiret, Cybelles quadam phrigia ac turrita, non mitrata videretur. Hinc ego ortam tum sudore præpinguis corporis, tum gemmarum pondere apoplexiam illam puto, qua correptus subito morbo interiit* (26).

(23) *Dans la Remarq.* (*C*).

(24) *Apoplexia solus in cubiculo nemine vidente, secunda noctis hora moritur.* Genebr. Chron. *Libr. IV, pag. m.* 701, *&* Carranza, *in* Summa Concilior. *pag. m.* 879. (25) Platina, *in* Paulo II, *folio* 362 *verso.* (26) *Idem, in* Adriano I, *folio* 125 *verso.*

PAUL (LE PERE) Religieux Servite, & Théologien de la République de Venise. Cherchez SARPI (*α*).

§ (*α*) L'Auteur renvoie au mot SARPI l'Article du Pere *Paul* Servite. Il n'a pu tenir parole par une raison qu'il en donne dans le Corps de l'Article *Peiresc.* REMARQ. CRIT.

PAULICIENS. C'est ainsi qu'on nomma les Manichéens dans l'Armenie, lors qu'un certain Paul se rendit leur Chef au VII Siecle. „ Ils parvinrent à une si grande puissance (†) „ ou par la foiblesse du Gouvernement, ou par la protection des Sarrazins, ou même par la fa- „ veur de l'Empereur Nicephore très-attaché à cette Secte, qu'à la fin persecutez par l'Impera- „ trice Theodore, femme de Basile, (‡) ils se trouverent en état de bâtir des villes, & de pren- „ dre les armes contre leurs Princes. Ces guerres furent longues & sanglantes sous l'Empire de „ Basile le Macedonien, c'est-dire à l'extremité du IX Siecle (*a*)". On avoit fait néanmoins un si grand carnage de ces Hérétiques sous l'Impératrice Theodore (*A*), qu'il sembloit qu'ils ne seroient jamais en état de se relever. On croit que les Prédicateurs, qu'ils envoiérent dans la Bulgarie (*B*), y établirent l'Hérésie Manichéenne, & que *c'est de là qu'elle se repandit bien-tôt après dans le reste de l'Europe* (*b*). Ils condamnoient le Culte des Saints, & les Images de la Croix (*C*); mais ce n'étoit point là leur principal caractere. Leur doctrine fondamentale étoit celle des deux principes coëternels, indépendans l'un de l'autre. Ce dogme donne d'abord de l'horreur, & par

(†) *Cedrenus tom.* 2. *pag.* 480.

(‡) *Ibid. pag.* 541.

(*a*) *Mr.* de Meaux, Hist. des Variations, *Livr. XI, num.* 13, *pag. m.* 128.

(*b*) *Là même, num.* 16, *pag.* 131.

(*A*) *On avoit fait un si grand carnage de ces Hérétiques sous l'Impératrice Theodore.*] Il en est parlé dans le Suplément de Moreri (1): on y cite le Pere Maimbourg, dont voici les propres paroles. „ Theodora —— se resolut de „ procurer efficacement la conversion de ces Pauliciens, „ ou d'en delivrer l'Empire, s'ils s'opposoient opiniâtre- „ ment à leur veritable bonheur. ——— Il est vrai que „ ceux à qui elle en donna la commission, & des forces „ pour y travailler, en userent avec trop de rigueur & de „ cruauté, parce qu'au lieu de s'appliquer d'abord à les „ ramener doucement, & avec charité, à la connoissance „ de la verité, ils se saisirent de ces miserables, qui étoient „ épars dans les villes, & dans les bourgades: & l'on dit „ qu'ils en firent mourir près de cent mille hommes dans „ toute l'Asie, par toutes sortes de supplices, ce qui obli- „ gea tout le reste à s'aller rendre aux Sarrasins, qui sceu- „ rent bien s'en servir quelque-tems après contre les Grecs. „ Mais l'Imperatrice, qui n'eut point de part à cette inhu- „ manité de ses Lieutenans, ne laissa pas d'en tirer cet „ avantage, que l'Empire du moins fut nettoyé de cette „ vermine durant son regne de quatorze ans (2)". Voilà des manieres de convertir tout-à-fait Mahométanes, & qui confirment ce que l'on a dit ailleurs (3), que les Chrétiens ont été infiniment plus cruels que les Sectateurs de Mahomet, contre ceux qui n'étoient pas de leur Religion.

(1) *Sous le mot* Pauliciens.

(2) Maimbourg, Hist. des Iconoclastes, *Livr. VI, pag.* 263 *Edit. de Hollande à l'ann.* 845.

(3) *Dans l'Article* MAHOMET, *Remarques* (*O*), *&* (*AA*).

(*B*) *Les Prédicateurs qu'ils envoiérent dans la Bulgarie.*] Pierre (4) de Sicile, qui fut envoié par l'Empereur Basile le Macedonien *à Tibrique en Armenie, une des places de ces heretiques, pour y traiter de l'échange des prisonniers* —— (5) *decouvrit durant le tems de son Ambassade, qu'il avoit esté resolu dans le conseil des Pauliciens, d'envoyer des Predicateurs de leur Secte dans la Bulgarie, pour en seduire les peuples nouvellement convertis. La Thrace voisine de cette Province estoit il y avoit déja long-temps infectée de cette heresie. Ainsi il n'y avoit que trop à craindre pour les Bulgares, si les Pauliciens les plus artificieux des Manichéens entreprenoient de les seduire; & c'est ce qui obligea Pierre de Sicile d'adresser à leur Archevesque le Livre dont nous venons de parler* (6), *afin de les premunir contre des heretiques si dangereux. Malgré ses soins, il est constant que l'heresie Manichéenne jetta de profondes racines dans la Bulgarie.*

(*C*) *Ils condamnoient le Culte des Saints & les Images de la Croix.*] „ Pierre de Sicile nous raporte qu'une femme Mani- „ chéenne seduisit un laïque ignorant nommé Serge, en luy „ disant que les Catholiques honoroient les Saints comme „ des Divinitez, & que c'estoit pour cette raison qu'on „ empeschoit les laïques de lire la Sainte Ecriture, de peur „ qu'ils ne decouvrissent plusieurs semblables erreurs (7)". Voiez ce qu'on a cité du Pere Maimbourg dans le Suplément de Moreri.

(4) *Mr.* de Meaux, Hist. des Variat. *Livr. XI, num.* 14.

(5) *Là-même, num.* 16.

(6) *C'est un Livre qui a pour titre* Historia de Manichæis. *Raderus l'a traduit de Grec en Latin. Il le publia à Ingolstad avec des Notes l'an* 1604 in 4.

(7) Histoire des Variations, *Livr. XI, num.* 15.

par conséquent il est étrange que la Secte Manichéenne ait pu séduire tant de monde *(D)*. Mais d'autre côté on a tant de peine à répondre à ses Objections sur l'origine du mal (*E*). qu'il

(*D*) *Il est étrange que la Secte Manichéenne ait pu séduire tant de monde.*] Nous avons vu ailleurs (8) avec quel empressement le Pape Leon avertit tous les Evêques, de ne souffrir pas que ces Hérétiques, condamnez au bannissement par les Loix Impériales, trouvassent aucun refuge. Cette Hérésie ne laissa pas de se maintenir, & il falut la persécuter par des Loix beaucoup plus sévéres : il falut condamner au dernier suplice tous ceux qui en feroient profession : & néanmoins elle *se conserva & se repandit. L'Empereur Anastase, & l'Imperatrice Theodore femme de Justinien, la favoriserent: On en voit les Sectateurs sous les enfans d'Heraclius, c'est-à-dire au septiéme siecle en Armenie* (9). Nous avons déjà parlé des grans progrès qu'elle y fit; nous avons vu que le massacre de cent mille Pauliciens ne l'empêcha pas de se répandre de la Thrace dans la Bulgarie. Elle infecta ensuite beaucoup de personnes dans plusieurs Provinces de France. Consultez Monsr. de Meaux (10). Lambert Daneau observe qu'elle faisoit du ravage dans la Perse, dans la Syrie, & dans la Mesopotamie sous l'Empereur Anastase, & dans la Sicile sous le Pape Gregoire le Grand. *Romam ipsam occupavit hæc hæresis, unde tamen expulsa est à Leone Pontifice Romano circa annum à Christo passo* 414. *In Arabia tamen, Perside, & Ægypto maximè viguit potuitque, unde postea Mahumetismus tanquam ex serpentis viperæque ovo enatus & exclusus. Diutissimè etiam substitit. Nam & Anastasii Imperatoris temporibus adhuc in Perside; Mesopotamia, & Syria grassabatur apertè: & Gregorii Magni Pontificatu in Sicilia, id est, annos post Manetem mortuum plus quàm* 340 *ut apparet ex Gregorii Epist.* 6. *lib.* 4. *& P. Diaconi lib.* 15. *Historia. ubi Indaganam eorum Episcopum commemorat* (11). Je n'oserois affirmer qu'elle se soit répandue dans les Provinces de l'Orient, où l'on découvre le dogme des deux principes parmi quelques peuples infideles; car ils pourroient l'avoir reçu par d'autres canaux que par les Manichéens. J'aprouve la pensée de Louis Thomassin. *Les relations qu'on nous donne souvent de l'Asie nous y decouvrent*, dit-il (12), *encore presentement quelques Manichéens au de-là des bornes de l'ancien Empire Romain. Je ne puis pas dire trop affirmativement, que ce soient aussi les restes, ou les descendans de ceux, qui ayant esté si souvent proscripts de tout l'Empire Romain, se retirerent dans les Provinces voisines. Il y a en cela de la probabilité, mais non la mesme certitude que quand nous disions la mesme chose des Ariens, des Nestoriens, & des Eutychiens. Ceux-cy sont vrayement heretiques, qui n'ont pu prendre naissance que de l'Eglise Catholique en leur tems; dont ils dechirerent les entrailles pour en sortir. Mais les Manichéens estoient venus originairement de l'Orient, comme descendans des anciens Idolâtres, qui admettoient aussi les deux premiers Principes, l'un du bien, l'autre du mal, comme on peut lire dans Plutarque, & dans plusieurs autres Historiens profanes.*

(8) *Dans l'Article* MANICHE'ENS, *Rem.* (*E*).

(9) Histoire des Variat. *Livr. XI, num.* 13.

(10) Hist. des Variat. *Livr. XI.*

(11) Lambert. Dan. Notis in Augustin. de Hæresib. *Cap. XLVI, fol. m.* 119 *verso.*

(12) Thomassin, de l'Unite de l'Eglise, *Tom. I, Partie II, Chap. IX, p.* 378.

(*E*) *On a tant de peine à répondre aux Objections* des Manichéens *sur l'origine du mal.*] J'ai préparé mes Lecteurs (13) à voir ici trois Observations, que j'aurois mises dans l'Article des Manichéens, si je n'avois voulu éviter d'être trop long en cet endroit-là. Aquitons nous de notre promesse, & ne frustrons pas l'attente de ceux qui auront envie de suivre notre renvoi. Je mettrai à part ci-dessous (14) la seconde & la troisieme Observation. Mais voici la prémiere:

(13) *Dans l'Article* MANICHE'ENS, *Citat.* (61).

(14) *Dans les Remarques* (*G*) *&* (*H*).

Les Peres de l'Eglise, qui ont si bien réfuté les Marcionites, les Manichéens, & en général tous ceux qui admettoient deux principes, n'ont guere bien répondu aux Objections qui se raportent à l'origine du mal. Ils auroient du abandonner toutes les raisons *à priori*, comme des dehors de la place qui peuvent être insultez, & qu'on ne sauroit garder. Il faloit se contenter des raisons *à posteriori*, & mettre toutes ses forces derriere ce retranchement. Le Vieux & le Nouveau Testament sont deux parties de Révélation qui se confirment l'une l'autre: puis donc que ces Hérétiques reconoissoient la divinité du Nouveau, il n'étoit pas mal aisé de leur prouver la divinité du Vieux, après quoi il étoit facile de ruiner leurs Objections, en montrant qu'elles combatoient l'expérience. Il n'y a, selon l'Ecriture, qu'un bon principe; & cependant le mal moral & le mal physique se sont introduits dans le genre humain: il n'est donc pas contre la nature du bon principe qu'il permette l'introduction du mal moral, & qu'il punisse le crime; car il n'est pas plus évident que 4 & 4 font 8, qu'il est évident que si une chose est arrivée, elle est possible. *Ab actu ad potentiam valet consequentia*, est un des plus clairs & des plus incontestables Axiômes de toute la Métaphysique (15). Voilà un rampart imprenable, & cela suffit pour rendre victorieuse la cause des Orthodoxes, encore que leurs raisons *à priori* pussent être réfutées. Mais le peuvent-elles être, me dira-t-on? Oui, répondrai-je: la maniere dont le mal s'est introduit sous l'empire d'un souverain être infiniment bon, infiniment saint, infiniment puissant, est non seulement inexplicable, mais même incompréhensible; & tout ce que l'on oppose aux raisons pourquoi cet être a permis le mal, est plus conforme aux lumieres naturelles, & aux idées de l'ordre, que ne le sont pas ces raisons. Examinez bien ce passage de Lactance; il contient une Réponse à une Objection d'Epicure. *Deus, inquit* Epicurus, *aut vult tollere mala, & non potest; aut potest, & non vult; aut neque vult, neque potest, aut & vult & potest. Si vult, & non potest, & imbecillis est; quod in Deum non cadit. Si potest, & non vult, invidus; quod æque alienum à Deo. Si neque vult neque potest, & invidus & imbecillis est; ideoque neque Deus. Si vult & potest, quod solum Deo convenit, unde ergo sunt mala? aut cur illa non tollit? Scio plerosque Philosophorum, qui providentiam defendunt, hoc argumento perturbari solere, & invitos pene adigi, ut Deum nihil curare fateantur, quod maxime quærit Epicurus. Sed nos ratione perspecta, formidolosum hoc argumentum facile dissolvimus. Deus enim potest, quicquid velit; & imbecillitas, vel invidia, in Deo nulla est: potest igitur mala tollere, sed non vult; nec ideo tamen invidus est. Idcirco enim non tollit, quia & sapientiam (sicut docui) simul tribuit, & plus boni, ac jucunditatis in sapientia, quam in malis molestiæ. Sapientia etiam facit, ut etiam Deum cognoscamus, & per eam cognitionem immortalitatem assequamur; quod est summum bonum. Itaque nisi prius malum agnoverimus, nec bonum poterimus agnoscere. Sed hoc non vidit Epicurus, nec alius quisquam; si tollantur mala, tolli pariter sapientiam; nec ulla in homine virtutis remanere vestigia; cujus ratio sustinenda & superanda malorum acerbitate consistit. Itaque propter exiguum compendium sublatorum malorum maximo, & vero, & proprio nobis bono careremus. Constat igitur, omnia propter hominem proposita, tam mala, quam etiam bona* (16).

(15) *Voiez ci-dessus l'Art. le* MANICHE'ENS, *Rem.* (*D*), *Citat.* (59).

(16) Lactant. de Ira Dei, *Cap. XIII, pag. m.* 548.

On ne pouvoit pas raporter de meilleure foi toute la force de l'Objection; Epicure lui-même ne l'auroit pas proposée avec plus de netteté, ni avec plus de vigueur. Voiez la marge (17). Mais la Réponse de Lactance est pitoiable; elle est non seulement foible, mais pleine d'erreurs, & peut-être même d'Hérésies. Elle supose qu'il a falu que Dieu produisît le mal, parce qu'autrement il n'auroit pas pu nous communiquer, ni la sagesse, ni la vertu, ni le sentiment du bien. Peut-on rien voir de plus monstrueux que cette doctrine? Ne renverse-t-elle pas tout ce que nous disent les Théologiens sur le bonheur du Paradis, & sur l'état d'innocence? Ils nous disent qu'Adam & Eve dans ce bienheureux état sentoient sans aucun mêlange d'incommodité toutes les douceurs que leur présentoit le jardin d'Eden, séjour délicieux & plein de charmes, où Dieu les avoit placez. On ajoûte que s'ils n'eussent pas péché, eux & tous leurs descendans eussent joui de ce bonheur, sans être sujets, ni aux maladies, ni aux chagrins, & sans que jamais les élémens ni les animaux leur eussent été contraires. Ce fut leur péché qui les exposa au froid & au chaud, à la faim & à la soif, à la douleur & à la tristesse, & aux maux que certaines bêtes nous font. Bien loin donc que la vertu & la sagesse ne puissent convenir à l'homme sans le mal physique, comme l'assûre Lactance, il faut soutenir au contraire que l'homme n'a été sujet à ce mal, que parce qu'il avoit renoncé à la vertu & à la sagesse. Si la doctrine de Lactance étoit bonne, il faudroit supposer nécessairement que les bons Anges sont sujets à mille incommoditez, & que les ames des bienheureux passent alternativement de la joye à la tristesse: desorte que dans le séjour de la gloire, & au sein de la vision béatifique, on ne seroit pas à couvert de l'adversité. Rien n'est plus contraire que cela au sentiment unanime des Théologiens, & à la droite Raison. Il est même vrai qu'en bonne Philosophie, il n'est point du tout nécessaire que notre ame ait senti du mal, afin de goûter le bien, ou qu'elle passe successivement du plaisir à la douleur, & de la douleur au plaisir, afin qu'elle puisse discerner que la douleur est un mal, & que le plaisir est un bien. Et ainsi Lactance ne choque pas moins les lumieres naturelles, que les lumieres Théologiques. Nous savons par expérience que notre ame ne peut pas sentir tout à la fois le plaisir & la douleur: il faut donc nécessairement que pour la prémiere fois elle ait senti, ou la douleur avant le plaisir, ou le plaisir avant la douleur. Si son prémier sentiment a été celui du plaisir, elle a trouvé que cet état étoit commode, quoi qu'elle ignorât la douleur; & si son prémier sentiment a été celui de la douleur, elle a trouvé que cet état étoit incommode, encore qu'elle ignorât le plaisir. Supofez que son prémier sentiment ait duré plusieurs années de suite sans aucune interruption, vous comprendrez que pendant tout ce tems-là, elle s'est trouvée ou dans un état commode, ou dans un état incommode. Et ne m'alleguez point l'expérience: ne me dites pas qu'un plaisir qui dure long-tems devient insipide, & que la douleur à la longue devient suportable; car je vous répondrai que cela procede du changement de l'organe, qui fait qu'encore que ce sentiment continué soit le même quant à l'espece, il ne l'est pas quant au dégré. Si d'abord vous avez eu un sentiment de 6 dégrez, il n'en aura plus 6 au bout de deux heures, ou au bout d'un an; mais seulement, ou un dégré, ou un quart de dégré. C'est ainsi

(17) *Notez que cette Objection d'Epicure ne regarde pas le mal moral: elle seroit encore plus embarrassante si elle le regardoit.*

ON PEUT sentir l'un des contraires sans avoir jamais senti l'autre.

POURQUOI la coutume émousse le sentiment.

qu'il ne faut pas s'étonner que l'Hypothese des deux principes, l'un bon & l'autre mauvais, ait ébloüi plusieurs anciens Philosophes, & trouvé tant de Sectateurs dans le Christianisme, où la doctrine

ainsi que la coutume émousse la pointe de nos sentimens; leurs dégrez répondent à l'ébranlement des parties du cerveau; cet ébranlement s'affoiblit par les fréquentes répétitions, & de là vient que les dégrez du sentiment diminuent. Mais si la douleur ou la joie nous étoient communiquées selon le même dégré cent ans de suite, nous serions aussi malheureux, ou aussi heureux la centieme année que le prémier jour. Ce qui prouve manifestement que la créature peut être heureuse par le bien continué, ou malheureuse par le mal continué, & que l'alternative dont parle Lactance est une mauvaise solution. Elle n'est fondée, ni sur la nature du bien & du mal, ni sur celle du sujet qui les reçoit, ni sur celle de la cause qui les produit. Le plaisir & la douleur ne sont pas moins propres à être communiquez le 2 moment que le prémier, & le 3 moment que le second, & ainsi de tous les autres. Notre ame en est aussi susceptible après les avoir sentis un moment, qu'avant que de les sentir, & Dieu qui les donne n'est pas moins capable de les produire la 2 fois que la prémiere. Voilà ce que nous aprennent les idées naturelles que nous avons de ces objets. La Théologie Chrétienne confirme cela invinciblement, puis qu'elle nous dit que les tourmens des damnez seront éternels & continus, aussi vifs au bout de cent mille ans que le prémier jour; & qu'au contraire les plaisirs du Paradis dureront éternellement & continûment, sans que jamais leur vivacité se ralentisse. Je voudrois bien savoir si en suposant une chose très-aisée, savoir qu'il y eût deux soleils au monde, dont l'un se levât lors que l'autre se coucheroit, il ne faudroit pas conclure que les tenebres seroient inconues au genre humain. Selon la belle Philosophie de Lactance, il faudroit aussi conclure que l'homme ne conoîtroit pas la lumiere, il ne sauroit pas qu'il est jour, qu'il voit les objets, &c. Voiez la marge (18).

Ce que je viens de dire prouve invinciblement, ce me semble, que l'on ne gagneroit rien contre nos Pauliciens, si on leur représentoit que Dieu n'a mêlé les biens & les maux, qu'à cause qu'il a prévu que le bien tout pur nous paroîtroit fade dans peu de tems. Ils répondroient que cette propriété n'est point contenue dans l'idée que l'on a du bien, & qu'elle est directement oposée à la doctrine ordinaire sur le bonheur du Paradis. Et pour ce qui est de l'expérience qui ne nous aprend que trop; 1, Que les joies de cette vie ne sont sensibles, qu'à proportion qu'elles nous délivrent d'un état fâcheux: 2, Qu'elles traînent après soi le dégoût pour peu qu'elles durent; ils soutiendroient que ce phénomene est inexplicable, si l'on ne recourt à leur Hypothese des deux principes. Car si nous ne dependons, diront-ils, que d'une cause toute-puissante, infiniment bonne, infiniment libre, & qui dispose universellement de tous les êtres selon le bon plaisir de sa volonté, nous ne devons sentir aucun mal, tous nos biens doivent être purs, nous n'y devons jamais trouver le moindre dégoût. L'Auteur de notre être s'il est infiniment bienfaisant, se doit faire un plaisir continuel de nous rendre heureux, & de prévenir tout ce qui pourroit troubler ou diminuer notre joie. C'est un caractere essentiellement contenu dans l'idée de la souveraine bonté. Les fibres de notre cerveau ne peuvent pas être cause que Dieu affoiblisse nos plaisirs: car selon vous il est l'auteur unique de la matiere, il est tout-puissant, rien n'empêche qu'il n'agisse selon toute l'étendue de sa bonté infinie: il n'a qu'à vouloir que nos plaisirs ne dépendent pas des fibres de notre cerveau, & s'il veut qu'ils en dépendent il peut conserver éternellement ces fibres dans le même état: il n'a qu'à vouloir, ou qu'elles ne s'usent pas, ou que le dommage qu'elles souffrent soit réparé promptement. Vous ne pouvez donc expliquer nos expériences que par l'Hypothese des deux principes. Si nous sentons du plaisir, c'est le bon principe qui nous le donne; mais si nous ne le sentons pas tout pur, & si nous en sommes bientôt dégoûtez, c'est parce que le mauvais principe traverse le bon. Celui-ci lui rend la pareille; il fait ensorte que la douleur soit moins sensible par l'accoutumance, & qu'il nous reste toûjours quelque ressource dans les plus grands maux. Cela & le bon usage qu'on fait souvent de l'adversité, & le mauvais usage qu'on fait souvent du bonheur, sont des phénomenes qui s'expliquent admirablement selon l'Hypothese Manichéenne. Ce sont des choses qui nous conduisent à suposer que les deux principes ont passé une transaction qui limite réciproquement leurs opérations (19). Le bon ne peut pas nous faire tout le bien qu'il souhaiteroit: il a falu que pour nous en faire beaucoup, il consentît que son Adversaire nous causât autant de mal; car sans ce consentement le cahos feroit toûjours demeuré cahos, & aucune créature n'eût jamais senti le bien. Ainsi la souveraine bonté trouvant un meilleur moien de se satisfaire à voir le monde tantôt heureux, tantôt malheureux, qu'à ne le voir jamais heureux, a fait un accord qui a produit le mêlange de bien & de mal que nous voions dans le genre humain. En donnant à vôtre principe la toute puissance, & la gloire de jouïr seul de l'éternité, vous lui ôtez celui de ses attributs qui passe devant tous les autres, car l'*optimus* précede toûjours le *maximus* dans le style des plus savantes Nations, quand elles parlent de Dieu: vous suposez que n'y aiant rien qui l'empêche de combler de biens ses créatures, il les accable de maux; que s'il en éleve quelques-unes c'est afin que leur chûte soit plus rude (20); nous le disculpons sur tout cela, nous expliquons sans qu'il y aille de sa bonté tout ce qu'on peut dire de l'inconstance de la fortune, & de la jalousie de Nemesis, & de ce jeu continuel dont Esope fait l'occupation de Dieu: il éléve les choses basses, disoit Esope, & il abaisse les choses hautes (21). Il n'a pu tirer, disons-nous, un meilleur parti de son Adversaire: sa bonté s'est étendue autant qu'elle a pu; s'il ne nous fait pas plus de bien, c'est qu'il ne peut pas: nous n'avons donc pas sujet de nous plaindre.

(18) *Je citerai ci-dessous dans la Rem. (G) un passage de* Plutarque, *que l'on peut ap[illegible]er contre les Réponses de* Lactance.

(19) *Dans la Remarque (Γ), au* 1 à lineâ, *on aporte une explication qui ne supose nul accord.*

Qui n'admirera & qui ne déplorera la destinée de notre Raison? Voilà les Manichéens qui, avec une Hypothese tout-à-fait absurde & contradictoire, expliquent les expériences cent fois mieux que ne font les Orthodoxes, avec la suposition si juste, si nécessaire, si uniquement véritable d'un prémier principe infiniment bon & tout-puissant.

Faisons voir par un autre exemple le peu de succès de la Dispute des Peres contre ces Hérétiques, par raport à l'origine du mal. Voici un passage de St. Basile: *At neque à Deo ipsum malum profluxisse, pium est dicere: propterea quod nihil contrariorum à contrario suo gignitur —— at si nec ingenitum, inquies, ipsum malum nec à Deo profluxit, unde naturam sortitur? Nam mala esse nemo particeps vitæ contradixerit. Quid igitur est dicendum: nempe malum non essentiam viventem animaque præditam esse: Sed affectionem animæ, virtuti contrariam: desidiosis ac inertibus, propterea quòd à bono deciderunt, inditam. Noli itaque malum forinsecus circumspicere, atque inquirere, neque quandam naturam Principem malignitatis imaginare, sed malitiæ quisque suæ seipsum Autorem agnoscat. Nam semper ea, quæ nobis eveniunt, partim è natura proficiscuntur, ut senectus, ut infirmitas: partim suâ sponte proveniunt, quales sunt casus inopini alienis principiis accidentes —— partim verò in nobis ipsis sunt collocata, ut cupiditates spernere, aut voluptatibus modum non ponere, continere iram, aut manus injicere in eum qui injuriâ lacessivit, vera dicere aut falsa, mansuetum moribus esse ac moderatum, aut fastu superbum arrogantiaque elatum. Quorum itaque tute Dominus es, horum principia non aliunde quærere velis, sed quod propriè malum est, id ab ultronea & voluntaria electione sumpsisse principium scito, &c* (22). Le Théologien Allemand (23), qui raporte ce passage, a raison de dire que ce Pere accorde aux Marcionites plus qu'il ne doit; car il ne veut pas même avouër que Dieu soit l'auteur du mal physique, comme sont les maladies & la vieillesse, ni de cent choses qui nous viennent de dehors, & qui arrivent inopinément. Ainsi pour se tirer d'un embarras, il adopte des erreurs, & peut-être même des Hérésies. Mais voici un autre défaut de sa Réponse; il s'imagine qu'il se tirera d'affaire, en disculpant la Providence, pourvu qu'il assûre que les vices ont leur origine dans l'ame de l'homme. Comment ne voioit-il pas que c'est fuir la difficulté, ou donner pour solution la chose même en quoi consiste la principale difficulté? La prétention de Zoroastre, de Platon, de Plutarque, des Marcionites, des Manichéens, & en général de tous ceux qui admettent un principe naturellement bon, & un principe naturellement méchant, tous deux éternels & indépendans, est que sans cela on ne sauroit dire par quelle voie le mal est venu au monde. Vous répondez qu'il y est venu par l'homme; mais comment cela, puis que, selon vous, l'homme est l'ouvrage d'un être infiniment saint, & infiniment puissant? L'ouvrage d'une telle cause ne doit-il pas être bon? Peut-il être que bon? N'est-il pas plus impossible que les ténèbres sortent de la lumiere, qu'il n'est possible que la production d'un tel principe soit méchante? C'est là où est la difficulté. Saint Basile ne pouvoit pas l'ignorer; pourquoi donc dit-il si froidement qu'il ne faut chercher le mal que dans l'intérieur de l'homme? Mais qui est-ce qui l'y a mis? L'homme même en abusant des graces de son Créateur, qui étant la souveraine bonté l'avoit produit dans un état d'innocence. Si vous répondez cela, vous donnez dans *la petition du principe*. Vous disputez avec un Manichéen, qui vous soutient que deux créateurs contraires ont concouru à la production de l'homme, & que l'homme a reçu du bon principe ce qu'il a de bon, & du méchant principe ce qu'il a de mal, & vous répondez à ses Objections en suposant que le créateur de l'homme est unique, & souverainement bon. N'est-ce pas donner votre propre These pour réponse? Il est clair que saint Basile dispute mal: mais comme d'ailleurs c'est une affaire qui met à bout toute la Philosophie, il devoit se retirer dans son fort, c'est-à-dire qu'il devoit prouver par la Parole de Dieu que l'auteur de toutes choses est unique & infini en bonté & en toutes sortes de perfections; que l'homme, étant sorti de ses mains innocent & bon, a perdu son innocence, & sa bonté par sa pro-

(20) *Tolluntur in altum ut lapsu graviore ruant.* Claudian. in Rufinum, *Libr. I, circa init.*

(21) *Voiez l'Article* ESOPE, *Rem. (I).*

(22) Basilius Magnus Hexaëm. Homil. II, *apud* Tobiam Pfannerum System. Theologiæ Gentilis, *Cap. IX, pag. m.* 253.

(23) Tobias Pfannerus, *ibid.*

doctrine qui aprend l'inimitié capitale des Démons pour le vrai Dieu, est toûjours accompagnée de la doctrine qui aprend la rebellion & la chûte d'une partie des bons Anges. Cette Hypothese des

propre faute (24). C'est là l'origine du mal moral & du mal physique. Que Marcion & que tous les Manichéens raisonnent tant qu'il leur plaira, pour montrer que sous une Providence infiniment bonne & sainte, cette chûte de l'homme innocent n'a pu arriver, ils raisonneront contre un fait, & par conséquent ils se rendront ridicules. Je supose toûjours que ce sont des gens que l'on peut réduire, par des Argumens *ad hominem*, à reconnoître la Divinité du Vieux Testament. Car si l'on avoit à faire ou à Zoroastre, ou à Plutarque, ce seroit une autre chose.

Afin qu'on voie que ce n'est pas sans raison que je débite, qu'il ne faut oposer à ces Sectaires que la Maxime *ab actu ad potentiam valet consequentia*, & que ce petit enthymême, *cela est arrivé, donc cela ne repugne point à la sainteté & à la bonté de Dieu*, j'observe que l'on ne peut se commettre à la Dispute sur un autre pied sans quelque desavantage. Les raisons de la permission du péché, qui ne sont point prises des mysteres révélez dans l'Ecriture, ont ce défaut (25), quelque bonnes qu'elles soient, qu'on peut les combattre par d'autres raisons plus spécieuses, & plus conformes aux idées que l'on a de l'ordre. Par exemple, si vous dites que Dieu a permis le péché afin de manifester sa sagesse, qui éclate davantage dans les desordres que la malice des hommes produit tous les jours, qu'elle ne feroit dans un état d'innocence, on vous répondra que c'est comparer la Divinité, où à un pere de famille, qui laisseroit casser les jambes à ses enfans, afin de faire paroître à toute une ville l'adresse qu'il a de rejoindre les os cassez; ou à un Monarque, qui laisseroit croître les séditions, & les desordres, par tout son Roiaume, afin d'aquérir la gloire d'y avoir remedié (26). La conduite de ce pere & de ce Monarque est si contraire aux idées claires & distinctes, selon lesquelles nous jugeons de la bonté & de la sagesse, & en général de tous les devoirs d'un pere & d'un Roi, que notre Raison ne sauroit comprendre que Dieu puisse en user de même. Mais, direz-vous, les voies de Dieu ne sont pas nos voies, Tenez-vous-en donc là; c'est un Texte de l'Écriture (27), & ne venez plus raisonner (28). Ne nous venez plus dire que sans la chûte du prémier homme, la justice & la miséricorde de Dieu seroient demeurées inconues; car on vous répondra qu'il n'y avoit rien de plus facile que de faire connoître à l'homme ces deux attributs; la seule idée de l'Etre souverainement parfait aprend clairement à l'homme pécheur, que Dieu possede toutes les vertus qui sont dignes d'une nature infinie à tous égards. A combien plus forte raison eût-elle apris à l'homme innocent que Dieu est infiniment juste? Mais il n'eût puni personne: c'est par là même que l'on eût conu sa justice; c'eût été un acte continuel, un exercice perpétuel de cette vertu: personne n'auroit mérité d'être puni, & par conséquent la supression de toute peine eût été une fonction de justice. Répondez-moi s'il vous plaît. Voilà deux Princes dont l'un laisse tomber ses Sujets dans la misere, afin de les en tirer quand ils y auront assez croupi, & l'autre les conserve toûjours dans un état de prosperité. Celui-ci n'est-il pas meilleur, n'est-il pas même plus miséricordieux que l'autre? Ceux qui enseignent la conception immaculée de la sainte Vierge, prouvent démonstrativement que Dieu déploia sur elle sa miséricorde, & le bénéfice de la rédemption, plus que sur les autres hommes. Il ne faut pas être Métaphysicien pour savoir cela: un villageois conoît clairement que c'est une plus grande bonté d'empêcher qu'un homme ne tombe dans une fosse, que de l'y laisser tomber, & de l'en tirer au bout d'une heure (29); & qu'il vaut mieux empêcher qu'un assassin ne tue personne, que de le faire rouër après les meurtres qu'on lui a laissé commettre (30). Tout ceci nous avertit qu'il ne se faut point commettre avec les Manichéens, sans établir avant toutes choses le dogme *de l'élévation de la foi & de l'abaissement de la raison* (31).

Ceux qui disent que Dieu a permis le péché, parce qu'il n'auroit pu l'empêcher sans donner atteinte au libre arbitre qu'il avoit donné à l'homme, & qui étoit le plus beau présent qu'il lui eût fait, s'exposent beaucoup. La raison qu'ils donnent est belle, on y voit un je ne sai quoi qui éblouït, on y trouve de la grandeur: mais enfin on la peut combatre par des raisons qui sont plus à la portée de tous les hommes, & plus fondées sur le bon sens, & sur les idées de l'ordre. Sans avoir lu le beau Traité de Seneque sur les Bienfaits, on conoît par la lumiere naturelle qu'il est de l'essence d'un bienfaiteur de ne point donner des graces dont il fait qu'on abuseroit de telle sorte, qu'elles ne serviroient qu'à la ruïne de celui à qui il les donneroit. Il n'y a point d'ennemi si passionné, qui en ce cas-là ne comblât de graces son ennemi. Il est de l'essence d'un bienfaiteur de n'épargner rien, pour faire que ses bienfaits rendent heureuse la personne qu'il en honore. S'il pouvoit lui conférer la science de s'en bien servir, & qu'il la lui refusât, il soutiendroit mal le caractere de bienfaiteur: il ne le soutiendroit pas mieux, si pouvant faire que son client n'abusât pas des bienfaits, il ne l'en empêchoit pas en le guérissant de ses mauvaises inclinations (32). Ce sont des idées aussi conuës du peuple que des Philosophes. J'avouë que si l'on ne pouvoit prevenir le mauvais usage d'une faveur qu'en rompant les bras & les jambes à ses clients, ou qu'en leur mettant les fers aux pieds au fond d'un cachot, on ne seroit pas obligé de le prévenir; il vaudroit mieux leur refuser le bienfait: mais si on le pouvoit prévenir en changeant le cœur, & en lui donnant du goût pour les bonnes choses, on le devroit faire: or c'est ce que Dieu feroit aisément s'il le vouloit. Remarquez bien ce que Ciceron opose à ceux qui alleguent que ce n'est pas la faute de Dieu, si les hommes n'usent pas bien de ses graces. *Huic loco sic soletis occurrere, Non idcirco non optimè nobis à diis esse provisum, quòd multi eorum beneficio perversè uterentur: etiam patrimoniis multos malè uti: nec ob eam causam eos beneficium à patribus nullum habere. Quis istuc negat? aut quæ est in collatione ista similitudo? nec enim Herculi nocere Deianira voluit, cùm ei tunicam, sanguine Centauri tinctam, dedit: nec prodesse Pheræo Jasoni, is qui gladio vomicam ejus aperuit, quam sanare medici non potuerant. MULTI ENIM, ETIAM CUM OBESSE VELLENT, PROFUERUNT, ET CUM PRODESSE, OBFUERUNT. Ita non fit ex eo, quod datur, ut voluntas ejus; qui dederit, appareat: nec, si is, qui accepit, bene utitur, idcirco is, qui dedit, amice dedit* (33). Il n'y a point de bonne mere qui, aiant permis à ses filles d'aller au bal, ne révoquât cette permission si elle étoit assûrée qu'elles y succomberoient à la fleurette, & qu'elles y laisseroient leur virginité: & toute mere qui, sachant certainement que cela ne manqueroit point d'arriver, les laisseroit aller au bal, après s'être contentée de les exhorter à la sagesse, & de les menacer de sa disgrace si elles revenoient femmes, s'attireroit pour le moins le juste blâme de n'avoir aimé, ni ses filles, ni la chasteté. Elle auroit beau dire pour sa justification, qu'elle n'avoit point voulu donner quelque atteinte à la liberté de ses filles, ni leur témoigner de la défiance: on lui répondroit que ce grand ménagement étoit fort mal entendu, & sentoit plutôt une marâtre irritée, qu'une mere; & qu'il auroit mieux valu garder à vue ses filles, que de leur donner si mal à propos un tel privilege de liberté, & de telles marques de confiance. Ceci fait voir la témérité de ceux qui nous donnent pour raison, le ménagement qu'ils disent que Dieu a eu pour le franc arbitre du premier homme. Il vaut mieux croire & se taire, que d'alléguer des raisons qu'on peut réfuter par les exemples dont je viens de me servir. Cotta dans un Livre de Ciceron aporta tant d'Argumens, contre ceux qui disent que la faculté de raisonner est un présent que les Dieux ont fait à l'homme, que Ciceron ne se sentit pas capable de résoudre ces difficultez: car s'il s'en fût trouvé capable il les auroit refutées; son esprit d'Académicien étoit dans son élement, lors qu'il pouvoit faire voir qu'on peut soutenir le pour & le contre à l'infini. Puis donc qu'il a laissé sans réponse les raisons de Cotta, il faut croire qu'il n'a su que dire contre. Ciceron étoit cependant un des plus excellens génies qui aient jamais été. Cotta aiant fait voir que la raison est complice de tous les crimes, & qu'ainsi les Dieux auroient dû nous la donner s'ils avoient voulu nous faire du mal (34), se proposa la solution ordinaire, qui est que les hommes abusent des faveurs du ciel. *Sed urgetis identidem hominum esse istam culpam, non deorum . . . . in hominum vitiis ais esse culpam* (35). Il réplique qu'il faloit prévenir l'abus, & donner à l'homme une raison qui chassât le mal: qu'on ne sauroit excuser ceux qui donnent ce qu'ils savent devoir être pernicieux. Il prouve cela par plusieurs exemples. *Eam dedisses hominibus rationem, quæ vitia, culpamque excluderet. Ubi igitur locus fuit errori Deorum? nam patrimonia spe bene tradendi relinquimus, qua possumus falli: Deus falli qui potuit? An ut Sol in currum cùm Phaethontem filium sustulit? aut ut Neptunus, cùm Theseus Hippolytum perdidit, cùm ter optandi à Neptuno patre habuisset potestatem? Poëtarum ista sunt: nos autem philosophi esse volumus, rerum auctores, non fabularum. Atque ii tamen ipsi Dii poëtici si scissent perniciosa fore illa filiis, peccasse in beneficio putarentur. Et si verum est quod Aristo Chius dicere solebat, Nocere audientibus Philosophos iis qui bene dicta male interpretarentur: posse enim asotos ex Aristippi, acerbos è Zenonis scholâ exire. Prorsus, si qui audierunt vitiosi essent discessuri, quòd perversè philosophorum disputationem interpretarentur; tacere præstare philosophis, quàm iis qui se audissent, nocere. Sic si homines rationem bono consilio à Diis immortalibus datam, in fraudem, malitiamque convertunt, non dare illam, quàm dari humano generi melius fuit, ut si medicus sciat eum ægrotum, qui jussus sit vinum sumere, meracius sumpturum, statimque periturum, magnâ sit in culpâ: sic vestra ista Providentia reprehendenda, quæ rationem dederit iis, quos scierit eâ perversè & improbè usuros. Nisi forte dicitis eam nescivisse. Utinam quidem! sed non audebitis: non enim ignoro quanti ejus nomen putetis* (36)? Avec ces raisons il

(24) *Voiez l'Article* MANICHE'ENS, *entre les Citations* (58) *&* (59); *&* *ci-dessus la Rem.* (E) *de cet Article, au* I à lineâ.

(25) *Raportez ici ce qu'a dit un Pere de l'Eglise*, Felix culpa quæ talem meruit habere redemptorem.

(26) *Voiez dans l'Article* CALLISTRATE. *Citations* (7) *&* (8) *les paroles de* Seneque.

(27) Esaie, *Chap. LV, Vers. 8.*

(28) *Voiez ci-dessous la Rem.* (M), *vers la fin.*

(29) *Voiez* Garasse, Somme Theologique, *pag.* 430.

(30) *Cur omnium crudelissimus tam diu Cinna regnavit? At dedit pœnas. Prohiberi melius fuit, impedirique ne tot summos viros interficeret, quàm ipsum aliquando pœnas dare. Summo cruciatu, supplicioque Varius homo importunissimus periit: sed, quia Drusum ferro, Metellum veneno sustulerat, illos conservari meliùs fuit, quam pœnas sceleris Varium pendere.* Cicero, de Natura Deorum, *Libr. III, Cap. XXXII, XXXIII.*

(31) *Monsr.* Amyraut *a fait un Livre qui porte ce Titre.*

(32) *Voiez sur tout ceci la Remarque* (E) *de l'Article* d'ORIGENE.

(33) Cicero, de Natura Deorum, *Libr. III, Cap. XXVIII. Joignez à ceci ce qui a été dit de l'Eutrapelus.* d'Horace, *dans l'Article* d'ORIGENE, *Citation* (43).

(34) *Comme il étoit tard il feint que Balbus ne repondit pas à Cotta, & renvoia la partie à un autre jour, qui ne vint jamais.* Quoniam advesperascit, dabis diem nobis aliquam ut contra ista dicamus. *Cotta répond qu'il souhaite d'être refuté, & qu'il l'espere.* Ego vero & opto redargui me, Balbe, & ea quæ disputavi disserere malui quam judicare, & facile me à te vinci posse certo scio. *Cicero, de Natura Deorum, Libr. III sub fin.*

(35) *Non ut patrimonium relinquitur, sic ratio homini est beneficio deorum data. Quid enim potius hominibus dedissent si iis nocere voluissent.* Cicero, de Natura Deorum, *Libr. III, Cap. XXVIII. XXXI.*

(36) *Id. Cap. XXXI.*

des deux principes auroit fait aparemment plus de progrès, si l'on en avoit donné le détail moins grossiérement, & si on ne l'avoit pas accompagnée de plusieurs pratiques odieuses (c), ou s'il y eût eu alors autant de disputes qu'aujourd'hui sur la Prédestination (F), dans lesquelles les Chrétiens

(c) *Voiez la Rem.* (B) *de l'Article* MANICHÉENS.

il est facile de montrer que le libre arbitre du prémier homme, qu'on lui conservoit sain & entier dans des circonstances où il s'en devoit servir à sa propre perte, à la ruïne du genre humain, à la damnation éternelle de la plupart de ses descendans, & à l'introduction d'un effroiable déluge de maux de coulpe, & de maux de peine, n'étoit point un bon présent. Jamais nous ne comprendrons qu'on ait pu lui conserver ce privilege par un effet de bonté, & pour l'amour de la sainteté. Ceux qui disent qu'il a falu qu'il y eût des êtres libres afin que Dieu fût aimé d'un amour de choix (37), sentent bien dans leur conscience que cette Hypothese ne contente pas la raison: car quand on prévoit que ces êtres libres choisiront non pas le parti de l'amour de Dieu, mais le parti du péché, on voit bien que la fin que l'on se feroit proposée s'évanouït; & qu'ainsi il n'est nullement necessaire de conserver le franc arbitre. J'examinerai encore ceci dans la Remarque (M). Voiez à la marge notre leçon (38).

(F) *S'il y eût eu alors autant de disputes qu'aujourd'hui sur la Prédestination.*] Si les Manichéens en demeuroient là, ils renonceroient à leurs principaux avantages. Car voici des Objections bien plus terribles. 1. On ne conçoit pas que le prémier homme ait pu recevoir d'un bon principe la faculté de faire le mal. Cette faculté est un vice; tout ce qui peut produire le mal est mauvais, puis que le mal ne peut naître que d'une cause mauvaise: & ainsi le franc arbitre d'Adam est sorti de deux principes contraires; entant qu'il pouvoit se tourner du côté du bien, il dependoit du bon principe, mais entant qu'il pouvoit embrasser le mal, il dependoit du mauvais principe. 2. Il est impossible de comprendre que Dieu n'ait fait que permettre le péché; car une simple permission de pécher n'ajoûtoit rien au franc arbitre, & ne faisoit pas que l'on pût prévoir si Adam persévéreroit dans son innocence, ou s'il en décherroit. Outre que par les idées que nous avons d'un être créé, nous ne pouvons point comprendre qu'il soit un principe d'action, qu'il se puisse mouvoir lui-même, & que recevant dans tous les momens de sa durée son existence & celle de ses facultez, que la recevant, dis-je, toute entiere d'une autre cause, il crée en lui-même des modalitez par une vertu qui lui soit propre. Ces modalitez doivent être ou indistinctes de la substance de l'ame, comme veulent les nouveaux Philosophes, ou distinctes de la substance de l'ame, comme l'assûrent les Péripatéticiens. Si elles sont indistinctes, elles ne peuvent être produites que par la cause qui peut produire la substance même de l'ame: or il est manifeste que l'homme n'est point cette cause, & qu'il ne le peut être. Si elles sont distinctes, elles sont des êtres créez, des êtres tirez du néant, puis qu'ils ne sont pas composez de l'ame, ni d'aucune autre nature préëxistente; elles ne peuvent donc être produites que par une cause qui peut créer. Or toutes les Sectes de Philosophie conviennent que l'homme n'est point une telle cause, & qu'il ne peut l'être. Quelques-uns veulent que le mouvement qui le pousse lui vienne d'ailleurs, & qu'il puisse néanmoins l'arrêter, & le fixer sur un tel objet (39). Cela est contradictoire; puis qu'il ne faut pas moins de force pour arrêter ce qui se meut, que pour mouvoir ce qui se repose. La créature ne pouvant donc pas être mue par une simple permission d'agir, & n'aiant pas elle-même le principe du mouvement, il faut de toute nécessité que Dieu la meuve, il fait donc quelque autre chose que de lui permettre de pécher. 3. Cela se prouve par une nouvelle raison, c'est qu'on ne sauroit comprendre qu'une simple permission tire du nombre des choses purement possibles, les évenemens contingens, ni qu'elle mette la Divinité en état d'être certainement assûrée que la créature péchera. Une simple permission ne sauroit fonder la prescience divine. C'est ce qui engage la plûpart des Théologiens à supofer, que Dieu a fait un Décret qui porte que la créature péchera. C'est selon eux le fondement de la prescience. D'autres veulent que le Décret porte, que la créature sera mise dans les circonstances où Dieu a prévu qu'elle pécheroit. Ainsi les uns veulent que Dieu ait prévu le péché à cause de son Décret, & les autres qu'il ait fait le Décret à cause qu'il avoit prévu le péché. De quelque maniere qu'on s'explique, il s'ensuit manifestement que Dieu a voulu que l'homme pechât, & qu'il a préféré cela à la durée perpétuelle de l'innocence, qu'il lui étoit si facile de procurer & d'ordonner. Accordez cela si vous pouvez avec la bonté qu'il doit avoir pour sa créature, & avec l'amour infini qu'il doit avoir pour la sainteté. 4. Que si vous dites avec ceux qui se sont le plus aprochez de la méthode qui disculperoit la Providence, que Dieu n'a point prévu la chute d'Adam, vous ne gagnez que peu de chose; car pour le moins il a su très-certainement que le prémier homme courroit risque de perdre son innocence, & d'introduire dans le monde tous les maux de peine & de coulpe qui ont suivi sa révolte. Ni sa bonté, ni sa sainteté, ni sa sagesse, n'ont pu permettre qu'il hazardât ces événemens; car nôtre raison nous convainc d'une maniere très évidente qu'une mere qui laisseroit aller ses filles au bal, lors qu'elle sauroit très certainement qu'elles y courroient un grand risque par raport à leur honneur, témoigneroit qu'elle n'aime ni ses filles, ni la chasteté: & si l'on supose qu'elle a un préservatif infaillible contre toutes les tentations, & qu'elle ne le donne point à ses filles en les envoiant au bal, on conoît avec la derniere évidence qu'elle est coupable, & qu'elle se soucie peu que ses filles gardent leur virginité. Poussons la comparaison un peu plus loin. Si cette mere alloit à ce bal, & si par une fenêtre elle voioit & elle entendoit l'une de ses filles, se défendant foiblement dans le coin d'un cabinet, contre les demandes d'un jeune galant; si lors même qu'elle verroit que sa fille n'auroit plus qu'un pas à faire, pour acquiescer aux désirs du tentateur, elle n'alloit pas la secourir, & la délivrer du piege, ne diroit-on pas avec raison qu'elle agiroit comme une cruelle marâtre, & qu'elle seroit bien capable de vendre l'honneur de sa propre fille (40)? Or voilà l'image de la conduite que les Sociniens font tenir à Dieu (41). Ils ne peuvent pas dire qu'il n'a conu le péché du prémier homme que sur le pied d'un événement possible; il a su toutes les démarches de la tentation, & il a dû savoir un moment avant qu'Eve succombât, qu'elle s'alloit perdre; il a dû, dis-je, le conoître avec cette certitude, qui fait que l'on est inexcusable, si l'on ne remedie pas au mal, & que l'on ne peut pas dire, *j'avois lieu de croire que cela n'arriveroit pas; il me restoit beaucoup d'esperance.* Il n'y a point de gens un peu expérimentez, qui sans voir ce qui se passe dans le cœur, & sans le conoître que par des signes, ne puissent être assûrez qu'une femme est prête à se rendre, s'ils voioient par une fenêtre comment elle se défend, lors qu'en effet sa chute est prochaine. Le moment du consentement est précédé de certains indices où ils ne se trompent point. A plus forte raison Dieu qui conoissoit toutes les pensées d'Eve, à mesure qu'elles se formoient, (les Sociniens ne lui ôtent pas cette conoissance) ne pouvoit pas douter qu'elle n'allât succomber. Il a donc voulu la laisser pécher; il l'a, dis-je, voulu dans le tems même qu'il prévoioit ce péché avec certitude. Le péche d'Adam a été encore plus certainement prévu; car l'exemple d'Eve donnoit des lumieres pour mieux prévoir la chute de son mari. Si Dieu avoit eu à cœur la conservation de l'homme, & celle de l'innocence, & l'expulsion de tous les malheurs qui devoient être la suite infaillible du péché, n'eût-il pas du moins fortifié le mari, après que la femme fut tombée? Ne lui eût-il pas donné une autre femme saine & entiere, au lieu de celle qui s'étoit laissé séduire? Disons donc que le Systême Socinien, en ôtant à Dieu la prescience, le réduit à la servitude, & à une forme de Gouvernement qui est pitoiable, & ne leve pas la grande difficulté qu'il faloit lever, & qui force ces Hérétiques à nier la prevision des événemens contingens (42).

Je vous renvoie à un Professeur en Théologie encore vivant (43), qui a montré clair comme le jour, que ni la Méthode des Scotistes, ni celle des Molinistes, ni celle des Remontrans, ni celle des Universalistes, ni celle des Pajonistes, ni celle du Pere Malebranche, ni celle des Lutheriens, ni celle des Sociniens, ne sont capables de soudre les Objections de ceux qui imputent à Dieu l'introduction du péché, ou qui prétendent qu'elle n'est point compatible avec sa bonté, ni avec sa sainteté, ni avec sa justice (44): desorte que ce Professeur, ne trouvant pas mieux ailleurs, demeure dans l'Hypothese de St. Augustin, qui est la même que celle de Luther & de Calvin, & que celle des Thomistes, & des Jansénistes; il y demeure, dis-je, (45) *incommodé des difficultez* étonnantes qu'il a étalées (46), & *accablé de ces pesanteurs* (47). Depuis que Luther & Calvin ont paru, je ne pense pas qu'il se soit passé d'année où l'on ne les ait accusez de faire Dieu auteur du péché. Le Professeur dont je parle avoue qu'à l'égard de Luther cette Accusation est juste (48): les Luthériens d'aujourd'hui prétendent la même chose de Calvin. Les Catholiques Romains la prétendent à l'égard de l'un & de l'autre. Les Jésuites la prétendent à l'égard de Jansénius. Ceux qui sont un peu équitables & modérez ne prenent point pour un acte de mauvaise foi la protestation que fait l'Adversaire, qu'il n'impute point à Dieu le péché de l'homme, qu'il ne l'en fait point l'auteur: ils veulent bien convenir qu'il n'enseigne point cela formellement, & qu'il ne voit pas tout ce que son dogme signifie; mais ils ajoûtent que *protestatio facto contraria nihil valet*, & que s'il prend la peine de définir exactement ce qu'il faudroit que Dieu eût fait, afin d'être l'auteur du péché d'Adam, il trouvera que selon son dogme Dieu a fait tout ce qu'il faloit faire pour cela. Vous faites donc, ajoûtent-ils, tout le contraire d'Epicure, il nioit au fond qu'il y eût des Dieux, & il disoit pourtant qu'il y en avoit (49). Vous, au contraire, vous niez

(37) *Voiez le Traité de* Morale du Pere Malebranche.

(38) Sancta illa & profunda fidei mysteria non pari passu cum causis naturalibus ambulant, eoque rectius illa & creduntur clausis oculis, & intelliguntur; *I segreti del ciel sol colui vede, Che serra gli occhi, e crede.* Franciscus Redi, de Gener. Insectorum. *Notez que les deux Vers Italiens qu'il cite sont du Comte* Guido Ubaldo Bonarelli, *à la fin de la Pastorale intitulée* Filli di Sciro.

(39) *Le Pere* Malebranche, *au* Traité de la Nature & de la Grace.

(40) *Voiez ci-dessous Citation* (50).

(41) *Je parle encore de ceci dans la colonne suivante.*

(42) *Voiez Mr.* Arnauld, Reflexions sur le Systême du P. Malebranche, *Livre I, Chap. XIII, pag. 256, & suivantes, où il montre qu'à moins que Dieu ne combine par des volontez particulieres les volontez de l'homme, & les mouvemens de la matiere, les evènemens, qu'on apelle contingens, seroient tels même à l'égard de Dieu.*

(43) *On écrit ceci au commencement d'Avril* 1696.

(44) Jurieu, Jugement sur les Méthodes rigides & relachées d'expliquer la Providence & la Grace. *Voiez ci-dessus la Citation (36) de l'Article* NIHUSIUS.

(45) *Là-même, pag.* 23.

(46) *Pag.* 19, 20, 21, & 22.

(47) *Là-même, pag.* 23.

(48) Après avoir raporté les Sentimens de Luther, il dit, *Hæc omnia abdicamus & horremus ut religionem omnem pessundantia & Manicheismum spirantia.* Petrus Jurius, de Pace inter Protestantes ineunda, *pag.* 214. *Voiez Mr.* de Meaux *dans l'Addition à* l'Histoire des Variations.

(49) *Epicurum verbis reliquisse Deos, re sustulisse.* Cicero, de Natura Deorum, *Libr. I, Cap. XXX. Voiez aussi* Lactance, *Libro de* Ira Dei, *Cap. IV.*

Chrétiens s'accusent les uns les autres, ou de faire Dieu auteur du péché, ou de lui ôter le gouvernement du monde. Les Paiens pouvoient mieux répondre que les Chrétiens aux Objections Manichéennes (G); mais quelques-uns de leurs Philosophes s'y trouvoient embarrassez (d). Il

(d) *Voiez la Rem. (G).*

niez par vos paroles que Dieu soit l'auteur du péché; mais dans le fond vous l'enseignez.

Venons enfin au Texte de cette Remarque. Les Disputes, qui se sont élevées dans l'Occident parmi les Chrétiens depuis la Réformation, ont si clairement montré qu'on ne sait à quoi se prendre, quand on veut résoudre les difficultez sur l'origine du mal, qu'un Manichéen feroit aujourd'hui plus terrible qu'autrefois; car il nous réfuteroit tous les uns par les autres. Vous avez épuisé, nous diroit-il, toutes les forces de votre esprit. Vous avez inventé la Science moienne, comme un Dieu de machine qui vint débrouiller votre Cahos. Cette invention est chimérique; on ne comprend point que Dieu puisse voir l'avenir ailleurs que dans ses Décrets, ou que dans la nécessité des causes. Cela n'est pas moins incompréhensible selon la Métaphysique, qu'il est incompréhensible selon la Morale, qu'étant la bonté & la sainteté elle-même, il soit l'auteur du péché. Je vous renvoie aux Jansénistes: voiez comment ils foudroient votre Science moienne, & par des preuves directes, & par la rétorsion de vos Argumens; car elle n'empêche pas que tous les péchez, & tous les malheurs de l'homme, ne soient du choix libre de Dieu, & qu'on ne puisse comparer Dieu (*absit verbo blasphemia*,) voiez la marge (50) à une mere qui sachant certainement que sa fille donneroit son pucelage, si en tel lieu & à telle heure elle étoit sollicitée par un tel, ménageroit l'entrevuë, & y meneroit sa fille, & la laisseroit là sur sa bonne foi. Les Sociniens, accablez de l'Objection, tâchent de s'en délivrer en niant la prescience; mais ils ont la honte de voir que leur Hypothese avilit le gouvernement de Dieu, sans le disculper, & qu'elle n'évite la Comparaison de cette mere que du plus au moins. Voiez la colonne précédente, Citation (41) Je les renvoie aux Protestans qui les terrassent & qui les abîment. Quant aux Decrets absolus, source certaine de la prescience, voiez, je vous prie, de quelle maniere les Molinistes & les Remontrants les combatent. Voilà un Théologien aussi résolu que Bartole, qui confesse presque la larme à l'œil, *qu'il n'y a personne qui soit plus incommodé que lui des difficultez* de ces Decrets, & qu'il ne demeure en cet état que parce qu'aiant voulu se transporter dans les Méthodes de relâchement, *il se trouve encore accablé de ces mêmes pesanteurs* (51). Il s'est expliqué encore avec plus de force sur tout cela (52), & vous ne sauriez nier qu'il n'ait réfuté invinciblement toutes ces Méthodes: & par conséquent il ne vous reste aucune ressource, à moins que vous n'adoptiez mon Systême des deux principes. Par là vous vous tirerez d'affaire: toutes les difficultez se dissiperont; vous disculperez pleinement le bon principe, & vous comprendrez que vous ne ferez que passer d'un Manichéisme moins raisonnable, à un Manichéisme plus raisonnable: car si vous examinez votre Systême avec attention, vous reconoîtrez qu'aussi bien que moi vous admettez deux principes, l'un du bien, l'autre du mal; mais au lieu de les placer, comme je fais, dans deux sujets, vous les combinez ensemble dans une seule & même substance, ce qui est monstrueux & impossible. Le principe unique que vous admettez a voulu de toute éternité, selon vous, que l'homme pechât, & que le prémier péché fût une chose contagieuse (53); qu'elle produisît sans fin & sans cesse tous les crimes imaginables sur toute la face de la terre; en suite dequoi il a préparé au genre humain dans cette vie tous les malheurs qui se peuvent concevoir; la peste, la guerre, la famine, la douleur, le chagrin, & après cette vie un enfer où presque tous les hommes seront éternellement tourmentez, d'une maniere qui fait dresser les cheveux quand on en lit les descriptions. Si un tel principe est d'ailleurs parfaitement bon, & s'il aime la sainteté infiniment, ne faut-il pas reconnoître que le même Dieu est tout à la fois parfaitement bon & parfaitement mauvais, & qu'il n'aime pas moins le vice que la vertu? Or n'est-il pas plus raisonnable de partager ces qualitez oposées, & de donner tout le bien à un principe, & tout le mal à l'autre principe? L'Histoire humaine ne prouvera rien au desavantage du bon principe. Je ne dis pas comme vous que de son bon gré, de sa pure & franche volonté, & parce uniquement que tel a été son bon plaisir, il a soumis le genre humain au péché & à la misere, lors qu'il ne tenoit qu'à lui de le rendre saint & heureux. Je supose qu'il n'a consenti à cela que pour éviter un plus grand mal, & comme à son corps défendant. Cela le disculpe. Il voioit que le mauvais principe vouloit tout perdre; il s'y est oposé autant qu'il a pu, & par accord (54) il a obtenu l'état où les choses sont réduites. Il a fait comme un Monarque qui, pour éviter la ruïne de tous ses Etats, est obligé d'en sacrifier une partie au bien de l'autre. C'est un grand inconvénient, & qui souleve d'abord la Raison, que de parler d'un prémier principe, & d'un être nécessaire, comme d'une chose qui ne fait pas tout ce qu'elle veut, & qui est contrainte de se soumettre par impuissance aux conjonctures; mais c'est encore un plus grand défaut, que de se pouvoir résoudre de gaieté de cœur à faire le mal, lors qu'on peut faire le bien (55). Voilà quel pourroit être le langage de cet Hérétique. Finissons par le bon usage à quoi je destine ces Remarques.

(50) *Cette Comparaison a choqué plusieurs personnes de la Religion: mais je les prie ici de considérer que ce n'est que rendre le change aux Jésuites & aux Arminiens, qui font les Comparaisons les plus horribles du monde entre le Dieu des Calvinistes, disent ils, & Tibere, Caligula, &c: il est bon de leur montrer qu'on peut les battre par de telles armes.*

(51) Jurieu, Jugement sur les Méthodes, *pag.* 23.

(52) *Voiez la Remarque (I).*

(53) *Selon les Molinistes il a décreté de mettre les hommes dans les circonstances où il savoit très-certainement qu'ils pecheroient; & il auroit pu, ou les mettre dans des circonstances plus favorables, on ne pas les mettre dans celles-là.*

(54) *Dans la Rem. (I),* au 1 alinea, *on propose une autre voie que celle de la transaction.*

(55) *Voiez ce qui sera cité de* Plutarque *&* de Ciceron *dans la Remarque suivante.*

QUELLE utilité il faut tirer de la Dispute raportée ci-dessus.

Il est plus utile qu'on ne pense d'humilier la Raison de l'homme, en lui montrant avec quelle force les Hérésies les plus folles, comme sont celles des Manichéens, se jouent de ses lumieres, pour embrouiller les véritez les plus capitales. Cela doit aprendre aux Sociniens, qui veulent que la Raison soit la regle de la Foi, qu'ils se jettent dans une voie d'égarement, qui n'est propre qu'à les conduire de dégré en dégré jusques à nier tout, ou jusques à douter de tout, & qu'ils s'engagent à être batus par les gens les plus exécrables. Que faut-il donc faire? Il faut captiver son entendement sous l'obéissance de la foi, & ne disputer jamais sur certaines choses. En particulier, il ne faut combattre les Manichéens que par l'Ecriture, & par le principe de la soumission, comme fit saint Augustin. *Leurs Docteurs qui estoient Philosophes, ou plûtost Sophistes, faisant profession de ne suivre que la Raison, sans rien déferer à l'Autorité, embarrassoient fort aisément par leurs raisonnemens, & les fausses subtilitez de la Philosophie purement humaine, ceux qui n'avoient pas assez de science pour y repondre, & ne pouvoient leur opposer que l'Ecriture & l'Autorité de l'Eglise, à laquelle il appartient de l'interpreter selon son vray sens. De sorte que promettant à leurs disciples de leur decouvrir la verité par la seule lumiere naturelle du bon sens & de la raison, & faisant passer pour erreur tout ce qui est au dessus d'elle, comme sont nos mysteres, ils en pervertissoient plusieurs. Et c'est ce qui fit que* (*) *Saint Augustin, qui sçavoit tout le fort & le foible de cette secte, écrivit contr'eux son excellent livre de l'utilité de la foy, & de la necessité qu'il y a de croire, principalement dans les choses surnaturelles, & qui appartiennent à la Religion* (56).

(*) *Aug. de utilit. cred.*

(56) Maimbourg, Hist. de St. Leon, *Livr. I, pag.* 16, 17, *Edit. de Hollande.*

(G) *Les Paiens pouvoient mieux répondre que les Chrétiens aux Objections Manichéennes.*] Je ne parle pas absolument de tous les Paiens; car nous avons vu ailleurs (57) que le Philosophe Melissus, qui ne reconnoissoit qu'un principe de toutes choses, n'eût su répondre aux difficultez de Zoroastre qui reconnoissoit deux principes, l'un bon, & l'autre mauvais. S'il n'y a qu'un principe, & si ce principe est essentiellement bon, d'où vient que les hommes sont assujettis à tant de miseres? D'où vient qu'ils sont si méchans (58)? Qu'a-t-il gagné s'il a fait le monde pour l'amour d'eux? *An hac, ut fere dicitis, hominum causâ à Deo constituta sunt; sapientumne? propter paucos ergo tanta est facta rerum molitio. an stultorum? at primum causa non fuit cur de improbis bene mereretur: deinde quid est assecutus, cùm omnes stulti sint sine dubio miserrimi, maximè quòd stulti sunt? Miserius enim stultitiâ quid possumus dicere? Deinde quod ita multa sunt incommoda in vita, ut ea sapientes commodorum compensatione leniant; stulti nec vitare venientia possint, nec ferre præsentia* (59). Si cet unique principe que vous admettez est méchant de sa nature, d'où vient que l'homme peut joüir de tant de plaisirs (60)? & qu'il les peut recevoir en foule par tous ses sens, comme par autant de portes? D'où vient la passion avec laquelle il les recherche? D'où vient l'industrie inépuisable avec laquelle il les multiplie, & il en invente de nouveaux? D'où vient même que non seulement il a l'idée de l'honnêteté; mais aussi qu'il se fait parmi les hommes beaucoup d'actions vertueuses & charitables? Il est impossible, diront les Manichéens, de donner raison de ces phénomenes, si l'on ne supose que deux Principes, l'un bon & l'autre mauvais, ont reglé les conditions du mariage de nôtre corps & de nôtre ame, & en général tout ce qui concerne la direction de l'Univers. Melissus & Parmenide n'étoient pas les seuls à qui ces difficultez pussent faire de la peine, les Stoïciens aussi s'en trouvoient fort embarrassez; les Stoïciens, dis-je, qui sans nier qu'il y eût beaucoup de Dieux, les réduisoient tous à Jupiter, comme au souverain dispensateur des événemens (61). C'est à lui qu'ils attribuoient la Providence, & ils le reconnoissoient pour un être infiniment bon, & infiniment prudent. C'est sur cela que Plutarque s'est fondé dans les Objections qu'il leur a faites, tirées de la misere du genre humain. „Il n'y a pas un homme sage", dit-il (62), „ni „n'en y eut jamais dessus la terre, & au contraire in- „numerables millions d'hommes malheureux en toute ex- „tremité, en la police & domination de Jupiter, du- „quel le gouvernement & l'administration est très-bonne. „Et que pourroit-il plus estre contre le sens commun, „que de dire, que Jupiter gouvernant souverainement „bien, que nous soyons souverainement malheureux? Si „donc, ce qui n'est pas seulement loisible de dire, il ne „vouloit plus estre ni sauveur, ni delivreur, ni protec- „teur, ains tout le contraire de ces belles appellations-là, „on ne sauroit plus rien ajouster de bien à ce qu'il en a, „ni en nombre ni en quantité, ainsi comme ils disent, „là

(57) *Dans l'Article* Manichéens, *Remarque (D).*

(58) *Là-même.*

(59) Cicero, de Natura Deorum, *Libr. I, Cap. IX.*

(60) *Siquidem Deus est, unde mala? bona vero unde, si non est?* Boet. de Consol. *Libr. I, Prosa IV, pag. m.* 11. *Voiez ce qu'on citera de* Ciceron *dans l'Article* PERICLES, *Remarque (K).*

(61) *Voiez* Plutarque, adversus Stoïcos, *pag.* 1075.

(62) *Ibid. Je me sers de la Version d'*Amiot, Oeuvres Morales de Plutarque, *pag.* 707, *Tom. II Edition de Geneve* 1621 in 8.

„ là où les hommes vivent en toute extremité miſerablement & meſchamment, ne recevant plus le vice aucun acroiſſement, ni la malheureté aucun avancement. Et toutefois encore n'eſt-ce pas là le pis qu'il y ait, ains ſe courroucent à Menander, de ce qu'il a dit, comme Poëte, par oſtentation,

„ *L'eſtre trop bon eſt cauſe de grands maux.*

„ diſans que cela eſt contre le ſens commun. Et cependant eux font Dieu, qui eſt tout bon, la cauſe de tous les maux: car la matiere n'a peu produire le mal de ſoi, parce qu'elle eſt ſans qualité, & toutes les diverſitez qu'elle a, elle les a de ce qui la remue & qui la forme, c'eſt-à-dire, la raiſon qui eſt dedans, qui la remue & la forme, n'eſtant pas idoine à ſe former & ſe remuer ſoi-meſme; tellement qu'il eſt force que le mal vienne en eſtre ou de rien, & de ce qui n'eſt pas, ou ſi c'eſt par quelque principe mouvant, que ce ſoit par Dieu: car s'ils penſent que Jupiter ne domine pas ſur ces parties, & n'uſe pas de chacune ſelon ſa propre raiſon, ils parlent contre le ſens commun, & feignent un animal duquel pluſieurs des parties n'obeiſſent pas à ſa volonté, uſans de leurs propres actions & operations, auſquelles le total ne donne point d'incitation, ni n'en commence point le mouvement: car il n'y a rien ſi mal compoſé entre les creatures qui ont ame, que contre ſa volonté ou ſes pieds marchent, ou ſa langue parle, ou ſa corne frape, ou ſa dent morde, dont il eſt force que Dieu ſoufre pluſieurs choſes, ſi contre ſa volonté les mauvais mentent & commettent d'autres crimes, rompent les murailles des maiſons pour aller deſrober, ou s'entretuent les uns les autres. Et ſi, comme dit Chryſippus, il n'eſt pas poſſible que la moindre partie ſe porte autrement que comme il plaiſt à Jupiter, ains toute partie animée, & qui a ame vivante, s'arreſte & ſe remue ainſi que lui la meine & la manie, & arreſte & diſpoſe. Mais encore eſt ceſte parole de lui pernicieuſe: car il eſtoit plus raiſonnable de dire que innumerables parties, par force, pour l'impuiſſance & foibleſſe de Jupiter, fiſſent pluſieurs choſes mauvaiſes contre ſa nature & volonté; que de dire qu'il n'y ait ni malefice, ni intemperance aucune, dont Jupiter ne ſoit cauſe. „ Remarquez bien cette concluſion: s'il faloit choiſir entre deux maux, ou que Jupiter manquât de puiſſance, ou qu'il manquât de bonté, Plutarque eſtime qu'il faudroit prendre le prémier parti, & qu'il vaut mieux dire que Dieu n'a pas toute la force néceſſaire, à empêcher qu'il ne ſe faſſe des crimes, que de pretendre que c'eſt lui qui les fait commettre (63). Ciceron ſe prévalut du même dogme des Stoïques, touchant la toute-puiſſance de Jupiter, pour combatre la Providence; comme ſi la ſeule excuſe que l'on pourroit alléguer de tant de deſordres qui arrivent ſur la terre, étoit de dire que Dieu ne peut pas ſonger à tout. Si c'étoit la ſeule excuſe, les Stoïciens manqueroient abſolument d'Apologie; car ils prétendoient que la puiſſance de Jupiter étoit infinie. Voici les paroles de Ciceron: *At ſubvenire certe potuit* (Deus), *& conſervare urbes tantas, atque tales. Vos enim ipſi dicere ſoletis, nihil eſſe quod Deus efficere non poſſit, & quidem ſine labore ullo: ut enim hominum membra nulla contentione, mente ipſa ac voluntate moveantur, ſic numine Deorum omnia fingi, moveri, mutarique poſſe. Neque id dicitis ſuperſtitioſè, atque aniliter, ſed phyſicâ, conſtantique ratione. Materiam enim rerum ex quâ, & in qua omnia ſint, totam eſſe flexibilem, & commutabilem, ut nihil ſit, quod non ex ea quamvis ſubitò fingi, convertique poſſit. Ejus autem univerſæ fictricem, & moderatricem divinam eſſe Providentiam: hanc igitur, quocunque ſe moveat, efficere poſſe quicquid velit. Itaque, aut neſcit quid poſſit, aut negligit res humanas, aut quid ſit optimum, non poteſt judicare* (64). Il venoit de dire que la ruïne de Corinthe devoit être attribuée à Critolaüs, & celle de Carthage à Aſdrubal, & non pas à la colere de Dieu; puis que ſelon les Stoïciens Dieu ne ſe courrouce jamais, ce qui n'empêche pas qu'il n'ait dû venir au ſecours de ces deux villes (65). On pouſſoit tellement à bout les Stoïciens, qu'on les contraignit de ſoutenir que le vice étoit utile; car autrement, diſoient-ils, il n'y eût pas eu de vertu. (66) *** *Homines feciſſe dicatur: tantam vim eſſe ærumnarum & malorum. Adverſus ea Chryſippus quum in libro* περὶ προνοίας *quarto diſſereret, Nihil eſt prorſus iſtis, inquit, imperitius, nihil inſipidius, qui opinantur bona eſſe potuiſſe, ſi non eſſent ibidem mala. Nam quum bona malis contraria ſint; utraque neceſſarium eſt oppoſita inter ſeſe & quaſi mutuo adverſo quæque fulta niſu, conſiſtere. Nullum adeò contrarium ſine contrario altero. Quo enim pacto juſtitiæ ſenſus eſſe poſſet, ni eſſent injuriæ? aut quid aliud juſtitia eſt, quàm injuſtitiæ privatio? quid item fortitudo intelligi poſſet, niſi ex ignaviæ oppoſitione? quid continentia niſi ex intemperantia? quo item modo prudentia eſſet, niſi foret contrà imprudentia? proinde, inquit, homines ſtulti cur non hoc etiam deſiderant ut veritas ſit & non ſit mendacium? namque itidem ſunt bona & mala, felicitas & infortunitas, dolor & voluptas. Alterum enim ex altero, ſicuti Plato ait, verticibus inter ſe contrariis deligatum eſt. Suſtuleris unum; abſtuleris utrumque.*

(63) *Μυρία γὰρ ἦν ἐπιεικέστερον ἀσθένεια καὶ ἀδυναμία τοῦ Διὸς ἐκβιαζόμενα τὰ μέρη, πολλὰ δρᾶν ἄτοπα παρὰ τὴν ἐκείνου φύσιν καὶ βούλησιν· ἢ μήτε ἀκρασίαν εἶναι, μήτε κακουργίαν, ἧς οὐκ ἔστιν ὁ Ζεὺς αἴτιος. Tolerabilius enim erat infinitas partes dicere Jovi ob ejus imbecillitatem vi facta agere multa improbè contra ipſius naturam & voluntatem, quàm nullam eſſe libidinem, nullum ſcelus quod non Jovi autori imputandum eſſet.* Plut. adverſus Stoicos, *pag.* 1076, *E.*

(64) Cicero, de Natura Deor. *Libr.* III, *Cap.* XXXVIII, XXXIX.

(65) *Critolaüs inquam, evertit Corinthum, Carthaginem Aſdrubal. Hi duos illos oculos oræ maritimæ effoderunt, non iratus alicui, quem omninò iraſci poſſe negatis, Deus &c.* Id. *Cap.* XXXVIII.

(66) Aulus Gellius, *Libr.* VI, *Cap.* I: *les Aſtériſques qu'on marque ici temoignent qu'il y a une Lacune dans cet endroit* d'Aulugelle.

Voions avec quelle force Plutarque les a réfutez (67): „ Donques faut-il inférer, que il n'y a point de bien entre les Dieux, puis qu'il n'y peut avoir de mal, ni apres que Jupiter aura reſolu toute la matiere en ſoy, & ſera devenu un, ayant oſté toutes autres diverſitez & diferences, ce ne ſera donc plus rien que le bien: attendu que il n'y aura plus rien de mal. Et il y aura accord & meſure en une danſe ſans que perſonne y diſcorde, & ſanté au corps humain ſans que nulle partie d'icelui en ſoit malade ni dolente, & il ne ſe pourra faire qu'il y ait de la vertu ſans le vice. . . . . . Et m'esbahis qu'ils ne diſent auſſi que la Phthiſe, quand on crache les poulmons a eſté miſe en avant pour le bon portement, & la goutte pour la bonne diſpoſition des pieds, & qu'Achilles n'euſt pas eſté chevelu, ſi Therſites n'euſt eſté chauve: car quelle difference y a-il entre ceux qui alleguent ces folies & reſveries-là, & ceux qui diſent que la diſſolution & paillardiſe n'a pas inutilement eſté miſe ſus pour la continence, & l'injuſtice pour la juſtice, afin que nous prions aux Dieux que touſiours il y ait de la meſchanceté,

„ *Et qu'il y ait touſiours des menteries,*
„ *Propos ruſez & fines tromperies.*

„ Si ces choſes-là oſtées, la vertu s'en va quand & quand perdue & perie. Mais veux-tu encore voir ce qu'il y a de plus galant & de plus elegant en ſa gentille invention & deduction? Tout ainſi, dit-il (68), que les Comedies ont quelquefois des Epigrammes ou inſcriptions ridicules, leſquelles ne valent rien quant à elles, mais neanmoins elles donnent quelque grace à tout le poëme: auſſi eſt bien à blaſmer & ridicule le vice quant à lui; mais quant aux autres il n'eſt pas inutile. Premierement donc c'eſt choſe qui ſurpaſſe toute imagination de fauſſeté & abſurdité, de dire que le vice ait eſté fait par la divine providence, ni plus ni moins que le mauvais Epigramme a eſté compoſé par la volonté expreſſe du poëte. Car comment, ſi cela eſt vrai, ſeront donc plus les Dieux donneurs des biens que des maux? Et comment eſt-ce que le vice ſera plus ennemi & haï des Dieux? Et que pourrons-nous plus reſpondre à ces ſentences-ci des poëtes qui ſonnent ſi mal aux aureilles religieuſes,

„ *Dieu fait ſortir en eſtre quelque cauſe,*
„ *Quand d'afliger du tout il ſe diſpoſe*
„ *Une maiſon:*

„ Et ceſte autre,

„ *Lequel des Dieux les a ainſi pouſſez*
„ *A conteſter en termes courroucez* (69),

„ Et puis un mauvais Epigrammme orne & embellit la Comedie, & ſert à la fin à laquelle elle eſt ordonnée & deſtinée, qui eſt de plaire & donner à rire aux ſpectateurs. Mais Jupiter que nous ſurnommons pere & paternel, ſouverain juridique, & parfait ouvrier, comme dit Pindare, n'a point compoſé ce monde comme une farce grande, variable, & de grande ſcience, ains comme une ville commune aux hommes & aux Dieux, pour y habiter avec juſtice & vertu en commun acord heureuſement. Et quel beſoin eſtoit-il à ceſte ſaincte & venerable fin de brigands & larrons, de meurtriers, de parricides, ni de Tyrans? Car le vice n'eſtoit point une entrée de Moriſque plaiſante, ni galante & agreable à Dieu, & n'a point eſté ataché aux affaires des hommes pour une recreation par maniere de paſſe-tems, pour faire rire, ni pour une gausſerie, choſe qui n'aporte pas ſeulement une ombre de celle tant celebrée concorde & convenance avec la nature. Et puis le mauvais Epigramme ne ſera qu'une bien petite partie de la Comedie, & qui occupera bien fort peu de lieu en icelle, & ſi n'y abondent pas telles ridicules compoſitions, ni ne corrompent & gaſtent pas la grace des choſes qui y ſont bien faites: là où tous les affaires humaines ſont tous remplis de vice, & toute la vie des hommes, depuis le commencement du preambule juſques à la fin de la concluſion, eſt deſordonnée, depravée, & perturbée, & n'y en a partie aucune qui ſoit pure & irreprehenſible, ains eſt la plus laide & plus mal-plaiſante farce qui ſoit au monde (70)". Allez lire dans Plutarque la ſuite de ce paſſage, vous y trouverez d'autres raiſons qui réfutent ſolidement le Paradoxe des Stoïciens touchant l'utilité du vice. Et néanmoins il faut reconoître qu'ils avoient raiſon à quelques égards; car par exemple, qu'y a-t-il de plus utile que le luxe pour la ſubſiſtance de pluſieurs familles, qui mourroient de faim, ſi les grands Seigneurs & les Dames ne faiſoient que peu

(67) Plut. adverſus Stoicos, *pag.* 1065: *je me ſers de la Verſion* d'Amiot.

(68) *C'eſt-à-dire* Chryſippe, *au* II *Livre* de la Nature.

(69) Iliad. *Livr.* I.

(70) *Voiez ci-deſſus, Rem.* (Æ), *ce que j'ai dit contre* Lactance: *tout ce que* Plutarque *dit ici fortifie admirablement la Réfutation de la Doctrine de ce Pere.*

pes (*H*), & en quel ſens on ne peut pas dire que ſelon les Manichéens Dieu ſoit l'auteur du péché (*I*). Nous critiquerons auſſi un Moderne, qui a nié que la doctrine qui fait Dieu auteur du

peu de dépenſe? Nos Pauliciens ſe pourroient ſervir de ce phénomene, pour prouver leurs deux principes, le mauvais, diroient-ils, a produit le luxe: le bon principe y a conſenti en échange de quelque choſe de bon, que ſon Adverſaire lui a permis de produire; & outre cela il s'eſt réſervé le droit de tirer quelques avantages de la mauvaiſe production. Mais s'il avoit été ſeul, jamais le luxe ni aucun autre vice n'euſſent exiſté parmi les hommes: la vertu toute pure eût fait notre bien, nos deſirs, & notre félicité.

Pour dire ceci en paſſant, perſonne ne doit s'étonner que Ciceron & Plutarque aient attaqué de la ſorte les Stoïciens; car encore que cette Secte de Philoſophes admît deux principes (71), Dieu & la matiere, Dieu comme l'agent, & la matiere comme le patient, ils ne croioient pas que la matiere fût un principe mauvais. Ils étoient en cela plus orthodoxes qu'Arnobe. *Quid enim*, dit-il (72), *ſi prima materies quæ in rerum quatuor elementa digeſta eſt, miſeriarum omnium cauſas ſuis continet in rationibus involutas.*

(71) Diog. Laert. *Libr. VII*, *num.* 134. *Voiez là-deſſus les Commentateurs, &* Lipſe, Phyſ. Stoic. *Libr. II*, *Diſſert. II.*

(72) Arnob. *Libr. I* adverſus Gentes, *pag.* 6.

Le gros des Paiens n'avoient pas à craindre les Objections que j'ai raportées; car leur Religion publique rouloit ſur ces deux pivots, l'un qu'il y avoit des Dieux bienfaiſans, & d'autres Dieux malfaiſans, & qu'en général les Dieux n'avoient pas toûjours les mêmes paſſions; qu'ils s'apaiſoient, & qu'ils ſe mettoient en colere; qu'ils paſſoient d'un parti à l'autre; qu'ils s'engageoient les uns à favoriſer un peuple, les autres à le perſécuter; en un mot que l'un s'opoſoit à l'autre (73). Par cette ſupoſition on pouvoit auſſi aiſément expliquer l'Hiſtoire humaine, que par celle de Zoroaſtre. Arnobe a réfuté avec beaucoup de vigueur ces deux eſpeces de Dieux, les uns bienfaiſans, & les autres malfaiſans: mais il eſt allé trop loin; car il s'eſt ſervi d'un principe très-favorable au Manichéïſme. Il dit ſans aucune reſtriction, que la nature de Dieu ne lui permet point d'inquiéter perſonne: d'où viennent donc, lui eût-on pu demander, les peſtes & les famines? Les Chrétiens ne les apellent-ils pas les fleaux de Dieu? Quoi qu'il en ſoit, raportons ce qu'il a dit (74): *Quod dici à vobis accepimus, eſſe quoſdam ex Diis bonos, alios autem malos, & ad nocendi libidinem promptiores: illiſque ut proſint, his vero ne noceant, ſacrorum ſolemnia miniſtrari: quanam iſtud ratione dicitur, intelligere confitemur non poſſe. Nam Deos benigniſſimos dicere, leneſque habere naturas, & ſanctum, & religioſum & verum eſt: malos autem, & lævos nequaquam ſumendum eſt auribus; ideò quoniam divina illa vis ab nocendi procul eſt dimota & disjuncta natura. Quidquid autem potis eſt cauſam calamitatis inferre, quid ſit primùm videndum eſt, & ab Dei nomine longiſſima debet diſſeritate ſeponi. Itaque ut vobis commodemus aſſenſum, dextrarum, ſiniſtrarumque rerum Deos eſſe fautores, ulla nec ſic ratio eſt, cur alios alliciatis ad proſpera, alios verò, ne noceant ſacrificiis commulceatis & præmiis. Primùm quòd Dii boni male non queunt facere, etiam ſi nullo fuerint honore mactati. Quidquid enim mite eſt, placidumque natura, ab nocendi procul eſt uſu, & cogitatione diſcretum: malus verò comprimere ſuam ferociam neſcit, quamvis gregibus mille, & mille alliciatur altaribus. Neque enim in dulcedinem vertere amaritudo ſe poteſt: aut ariditas in humorem, calor ignis in frigora: aut quod rei cuicunque contrarium eſt, id quod ſibi contrarium eſt, ſumere in ſuam atque immutare naturam: Ut ſi manu viperam mulceas, venenato blandiaris aut ſcorpio, petat illa te morſu, hic contractus aculeum figat: nihilque illa proſit alluſio, cùm ad nocendum res ambæ non ſtimulis exagitentur irarum, ſed quadam proprietate naturæ. Ita nihil prodeſt promereri velle per hoſtias Deos lævos, cùm ſive illud feceris, ſive contrà non feceris, agant ſuam naturam, & ad ea quæ facti ſunt ingenitis legibus, & quadam neceſſitate ducantur. Quid quòd iſto modo utrique Dii deſinunt eſſe ſuis in viribus, & ſuis in qualitatibus permanere. Nam ſi bonis ut proſint, res divina conficitur, aliis autem ne noceant, iiſdem rationibus ſupplicatur: ſequitur ut intelligi debeat, nihil dexteros profuturos, nulla ſi acceperint munera, fierique ex hoc malos: malos autem ſi acceperint, nocendi poſituros mentem, fierique ex hoc bonos. Atque ita producitur res eo, ut neque hi dexteri, neque illi ſint lævi: aut, quod fieri non poteſt, utrique ipſi ſint dexteri, & utrique iterum lævi.* Quoi que ce paſſage d'Arnobe favoriſe les Manichéens, il contient une Remarque qui les embarraſſe, & qui renverſe tout leur culte; car la raiſon, pour laquelle ils admettoient un mauvais principe, étoit qu'ils ne croioient pas que le bon principe pût faire de mal: ils croioient donc que l'autre ne pouvoit faire de bien; ainſi tout leur ſervice divin étoit inutile, le Dieu bienfaiſant n'eût jamais puni leur irreligion, & ils ne pouvoient jamais ſe rendre propice le Dieu malfaiſant. Arnobe pouſſe très-bien cette Objection contre les Paiens: mais ils auroient pu lui répondre que les Tyrans les plus féroces font une très-grande diſtinction entre ceux qui les honorent, & ceux qui les mépriſent; & que les Rois les plus débonnaires font la même diſtinction entre ceux qui les reſpectent, & ceux qui les offenſent; & qu'à proportion c'eſt ainſi qu'il faut juger des Divinitez bien faiſantes, & des Divinitez malfaiſantes. Je ne penſe pas que le Syſtême de Zoroaſtre, ni celui des Manichéens, ſouffre qu'à raiſonner conſéquemment on ſe ſerve de cette replique.

(73) *Sæpe premente Deo, fert Deus alter opem. Mulciber in Trojam, pro Trojâ ſtabat Apollo: Æqua Venus Teucris, Pallas iniqua fuit. Oderat Æneam propior Saturnia Turno: Ille tamen Veneris numine tutus erat. Sæpè ferox cautum petiit Neptunus Ulyſſem: Eripuit patruo ſæpè Minerva ſuo.* Ovidius, Triſt. *Libr. I*, *Eleg. II*, ℣. 4.

(74) Arnobius, *Libr. VII*, *pag. m.* 228, 229. *Voiez le paſſage d'*Aulugelle *dans l'Article* MANICHÉENS. *Citat.* (34).

(*H*) *Les Orthodoxes ſemblent admettre deux premiers principes.*] C'eſt une opinion répandue de tout tems dans le Chriſtianiſme, que le Diable eſt l'auteur de toutes les fauſſes Religions; que c'eſt lui qui pouſſe les Hérétiques à dogmatiſer, que c'eſt lui qui inſpire les erreurs, les ſuperſtitions, les ſchiſmes, l'impudicité, l'avarice, l'intempérance, en un mot tous les crimes qui ſe commettent parmi les hommes; que c'eſt lui qui fit perdre à Eve & à ſon mari l'état d'innocence: d'où s'enſuit qu'il eſt la ſource du mal moral, & la cauſe de tous les malheurs de l'homme. Il eſt donc le prémier principe du mal; mais néanmoins, comme il n'eſt pas éternel, ni increé, il n'eſt pas le prémier principe méchant au ſens des Manichéens. Cela fourniſſoit à ces Hérétiques je ne ſai quelle matiere de ſe glorifier, & d'inſulter les orthodoxes. Vous faites bien plus de tort que nous au bon Dieu, leur pouvoient-ils dire; car vous le faites la cauſe du mauvais principe, vous prétendez que c'eſt lui qui l'a produit, & qu'aiant pu l'arrêter dès le prémier pas, il lui a laiſſé prendre ſur la terre un ſi grand empire, que le genre humain aiant été diviſé en deux citez, celle de Dieu & celle du Diable (75), la prémiere a toûjours été fort petite, & pendant pluſieurs ſiecles ſi petite, qu'elle n'avoit pas deux habitans contre l'autre deux millions. Nous ne ſommes pas obligez de chercher la cauſe qui fait que notre mauvais principe eſt méchant: car quand une choſe increéée eſt telle ou telle, on ne peut pas dire pourquoi elle l'eſt; c'eſt ſa nature, on s'arrête-là néceſſairement: mais pour ce qui eſt des qualitez d'une créature, on en doit chercher la raiſon, & on ne la peut trouver que dans ſa cauſe. Il faut donc que vous diſiez que Dieu eſt l'auteur de la malice du Diable, qu'il l'a produite lui-même toute formée, ou qu'il en a jetté le germe & la ſemence dans le fond qu'il a créé. Or c'eſt faire mille fois plus de tort à Dieu, que de dire qu'il n'eſt pas le ſeul être néceſſaire & indépendant. Cela ramene les Objections étalées ci-deſſus touchant la chute du prémier homme. Il n'eſt donc pas néceſſaire d'y inſiſter davantage. Il faut humblement reconoître que toute la Philoſophie eſt ici à bout, & que ſa foibleſſe nous doit conduire aux lumieres de la Révélation, où nous trouverons l'ancre ſûre & ferme. Notez que ces Hérétiques abuſoient des paſſages de l'Ecriture ſainte où le Diable eſt apellé Prince de ce monde (76), & Dieu de ce ſiecle (77).

(75) *Voiez les Livres de St.* Auguſtin de Civitate Dei.

(76) Evang. de St. Jean, *Chap. XIV*, *Verſ.* 30.

(77) II Epitre aux Corinth. *Chap. IV*, *Verſ.* 4.

(*I*) *En quel ſens on ne peut pas dire que ſelon les Manichéens Dieu ſoit l'auteur du péché.*] Le ſtyle des Orthodoxes ne varie point là-deſſus: il eſt fixé de tems immémorial à cet uſage, qu'être Manichéen, & faire Dieu auteur du péché, ſont deux expreſſions qui ſignifient la même choſe; & lors qu'une Secte Chrétienne accuſe les autres de faire Dieu auteur du péché, elle ne manque jamais de leur imputer à cet égard le Manichéïſme. Cette Accuſation eſt juſte en un certain ſens, puis qu'il eſt vrai que les Sectateurs de Manes reconnoiſſoient pour la cauſe du péché un être éternel: mais ſi vous tournez la médaille, vous trouverez un autre ſens, ſelon lequel ils peuvent dire qu'ils ne font point Dieu auteur du peché; car ils peuvent ſoutenir qu'il n'y a que le bon principe qui mérite le nom de Dieu, & que ce grand & beau nom ne doit jamais être donné au mauvais principe, & par conſéquent que leur Hypotheſe eſt celle de toutes qui éloigne le plus de Dieu toute participation au mal. Toutes les autres l'y envelopent, comme le Miniſtre que j'ai cité ci-deſſus le reconoît. „ Pourveu qu'on ſupoſe, *dit-il* (78), „ que Dieu s'eſt fait un plan de tous les évenemens de „ l'éternité, & que dans ce plan, il a bien voulu que „ tous les maux, les deſordres, & les crimes qui regnent „ au monde y entraſſent, c'eſt aſſez. Jamais on ne per- „ ſuadera à perſonne que tant de crimes ſe ſoient fourrez „ par hazard dans le projet de la Providence. Et s'ils y „ ſont entrez par la diſpoſition de la très-profonde ſageſſe „ de Dieu, ſoit qu'on appelle cette diſpoſition, ou per- „ miſſion, ou volonté, on ne ſatisfera jamais les eſprits „ temeraires, & jamais on ne fera voir clairement que „ cela s'accorde bien avec la haine que Dieu d'ailleurs „ fait paroître pour le péché. On n'empêchera jamais que „ les Libertins n'accuſent le Chriſtianiſme de faire Dieu „ auteur du peché; car le ſens commun de tous les hom- „ mes va là; c'eſt à croire que celui qui pouvoit empê- „ cher la chute du premier homme tout auſſi facilement „ comme il l'a permiſe, & qui a ouvert toutes les voyes „ dans leſquelles les hommes ſe ſont égarez, les pouvant „ fermer ſi facilement, peut être conſideré comme au- „ teur d'un mal qu'il devoit empêcher ſelon ſes principes „ & la haine qu'il a pour le mal, & qu'il eût pu arrêter „ ſans aucune peine". Il ſupoſe en ſuite qu'on lui objecte la Science moyenne, & il répond. „ Cela ne dimi- „ nue rien de la difficulté. Car je pourrai toûjours dire, „ puis qu'ainſi eſt que Dieu avoit prevu qu'Adam poſé „ dans ces circonſtances ſe perdroit lui & une infinité de „ millions d'hommes par ſon libre arbitre, & que cepen- „ dant il l'a poſé dans ces triſtes circonſtances, il eſt clair „ qu'il eſt le premier auteur de tous les maux. Un Sou-

(78) Jurieu, Jugement ſur les Méthodes rigides & relâchées, *pag.* 68, 69.

du péché conduise à l'irreligion. Il a même dit que cette doctrine éleve Dieu au plus haut faite de

„ verain qui sauroit avec une parfaite certitude, qu'en „ mettant un homme l'épée à la main dans une foule il „ y excitera une sedition, & causera un combat dans le- „ quel dix mille hommes seront tuez, pourroit dans toute „ la rigueur de la justice être consideré comme le pre- „ mier auteur de tous ces homicides. Il ne satisferoit ja- „ mais personne en disant, je n'ai point donné ordre à „ cet homme de fraper de l'epée, je ne lui ai point com- „ mandé d'exciter de sedition; au contraire, je lui ai de- „ fendu, je n'ai point poussé son bras pour tuer, ni formé „ sa voix pour solliciter au combat. On lui dira toûjours „ vous saviez bien & avec certitude, que cet homme posé „ dans ces circonstances causeroit tous ces malheurs. Il ne „ tenoit qu'à vous de le poser dans des circonstances plus „ favorables, d'où il seroit venu toutes sortes de biens. „ Je suis assuré qu'il n'auroit rien à repondre qui fût ca- „ pable d'arrêter les murmures. Et si l'on veut parler sin- „ cerement, on avouera que l'on ne sauroit rien repon- „ dre pour Dieu qui puisse imposer silence à l'esprit hu- „ main. ——— (79) Enfin, il n'y a pas jusqu'au Dieu de „ Socin qu'on ne puisse accuser d'être auteur du peché. „ —— (80) Pour conclure, je soutiens qu'il n'y a aucun „ milieu commode depuis le Dieu de St. Augustin, jus- „ qu'au Dieu d'Epicure qui ne se mêloit de rien, ou jus- „ qu'au Dieu d'Aristote dont les soins ne descendoient pas „ plus bas que la sphere de la Lune. Car tout aussi-tost „ qu'on reconnoît une providence generale & qui s'étend „ à tout, de quelque maniere qu'on la conçoive, la dif- „ ficulté renaît, & quand on croit avoir fermé une porte, „ elle rentre par une autre ". C'est parler net que cela. Mais si le Dieu des Manichéens, je veux dire le bon principe qu'ils appelloient Dieu par excellence, se fût présenté à l'esprit de ce Ministre, ne l'eût-il pas obligé à s'exprimer un peu autrement, & à confesser que leur Hypothese disculpe Dieu; car elle attribue tout le mal au mauvais principe. Il ne sera pas inutile de savoir ce qu'il répond à ses Censeurs. „ On trouve aussi parmi ce fatras, *ajoute* „ *Mr. Jurieu* (81), une observation sur ce que j'ai dit „ quelque part, que quelque methode que l'on suive on „ ne levera jamais parfaitement les scrupules, que les ob- „ jections des profanes jettent dans l'esprit, au sujet de la „ providence de Dieu sur le peché. Si ces Messieurs sa- „ vent un moyen d'eclaircir parfaitement ces difficultez, „ ils nous obligeront de nous le donner ".

Vous avez tort, me dira-t-on, de reconnoître que l'Hypothese des Manichéens disculpe Dieu; car s'ils prétendent qu'il a transigé avec le mauvais principe, comme vous le disiez tantôt (82), il a consenti à l'introduction du mal, il s'est engagé par contract à le souffrir, & il a voulu positivement que tous les crimes, & tous les malheurs du genre humain, fussent produits. Cela est plus à sa charge, que si l'on disoit avec les Sociniens qu'il n'a point su si la créature libre pécheroit; & que s'il en a voulu courir les risques, il a eu beaucoup d'espérance que les lumieres qu'elle possédoit, & ses menaces la détourneroient de mal faire. Je ne pense pas qu'un Manichéen trouvât là beaucoup de difficulté: car en 1 lieu, il pourroit dire que Dieu n'a passé cette transaction, que parce que sans cela il n'eût jamais pu faire du bien à la créature. Il y a donc une grande différence entre le Manichéisme & le Socinianisme. Les Sociniens avouent que Dieu, pouvant empêcher tres facilement que l'homme ne fût ni criminel, ni malheureux, l'a laissé tomber dans le crime & dans la misere; mais le Manichéisme supose que Dieu n'a consenti à cette chûte, que par une pure nécessité, & pour éviter un plus grand mal. En 2 lieu, on pourroit nier que Dieu ait jamais transigé avec le mauvais principe, & soutenir qu'il s'opose de toutes ses forces sans fin & sans cesse au péché, & à la misere de la créature, afin de la rendre parfaitement sainte, & parfaitement contente: mais que le mauvais principe agissant de son côté avec toute sa puissance, pour un dessein tout contraire, il résulte de ce choc continuel le mélange de bien & de mal que l'on voit au monde; comme l'action & la réaction du froid & du chaud produisent une qualité moienne. Apliquez ici ce que disent les Scholastiques, sur la nature des mixtes résultante du combat des élémens. Je sai bien que l'une & l'autre de ces deux explications creusent un abîme affreux de difficultez; mais il n'est plus question ici que de savoir si cette Hypothese disculpe Dieu: or ces misérables Hérétiques prétendent que toute difficulté est petite, en comparaison de celle qui naît de le faire auteur du péché; & il est sûr que tous les Chrétiens abhorrent de l'en reconnoître la cause.

(79) Jurieu, Jugement sur les Methodes rigides & relâchées, *pag.* 72.

(80) *Là-même, pag.* 73.

(81) Jurieu, II Apologie, *pag.* 30, *col.* 2, *cité par* Saurin, Examen de la Théologie de Mr. Jurieu, *pag.* 340.

(82) *Ci-dessus, Citation* (19). *Voiez aussi l'Article* MANICHÉENS, *Rem.* (D). *au* 5 à lineâ.

S! LA Doctrine qui feroit Dieu auteur du péché conduiroit à l'Atheïsme.

Les Jésuites soutiennent (83) *qu'il seroit mieux d'être athée, & ne point reconnoître de divinité, que de rendre les honneurs suprêmes à une nature* qui défend à l'homme de faire le mal, & qui néanmoins le lui fait commettre, & puis l'en punit. Ils soutiennent *que le Dieu d'Epicure est plus innocent, & s'il faut parler de la sorte plus Dieu* que ne seroit celui-là. *Et lors que les Marcionites & les Manichéens se sont avisez de faire un second Dieu auteur de tous les maux, ils en ont adoré un autre qui donnoit tous les biens, là où le vôtre,* disent les Jesuites à ceux de la Religion, *est pire que les hommes.* Ceux à qui l'on fait ces reproches ne réjettent point ces conséquences, ils ne réjettent que le principe; ils soutiennent seulement qu'on ne peut sans une infame calomnie les accuser de faire Dieu auteur du péché (84). Les mêmes Jésuites prétendent que la doctrine de Calvin sur la Prédestination traîne après soi des conséquences, *qui detruisent absolument toute l'idée qu'on doit avoir de Dieu, & en suite conduisent tout droit à l'Athéïsme* (85). Le Ministre, qui a répondu à Mr. Maimbourg, le convainc d'avoir raporté infidélement la doctrine de Calvin. Il en faloit demeurer là; car quand on ajoûte que Mr. Maimbourg a tiré une fausse conséquence de la doctrine qu'il a imputée à Calvin, on raisonne pitoiablement: mon Lecteur en va juger. (86). *Outre cela je dis qu'il conclut mal, & qu'il n'est rien de plus absurde & de moins Theologien, que la consequence que le Sieur Maimbourg veut tirer de la doctrine de ces Theologiens.* C'est qu'elle détruit absolument toute l'idée qu'on doit avoir de Dieu, & ensuite conduit tout droit à l'Athéïsme. *Il ne fut jamais rien dit de plus inconsideré. Prenons les choses au pis. Si cette doctrine* détruit toute l'idée qu'on doit avoir de Dieu, *c'est parce qu'elle nous represente un Dieu cruel, injuste, punissant & chastiant par des supplices éternels des creatures innocentes. Et c'est precisément ce que veut dire le Sieur Maimbourg que cela detruit l'idée de Dieu, parce que l'idée de Dieu renferme les attributs de la douceur, de la justice, & de l'équité. Mais en conscience ce qui nous donne l'idée d'un Dieu severe, tyran, usant de ses droits avec une rigueur excessive, conduit-il les hommes à l'Atheïsme? ——— C'est une pensée folle de dire qu'une hypothese conduit à l'Athëïsme, laquelle fait entrer Dieu en toutes choses* (87), *le fait estre la cause de tout, le pose comme l'unique but de toutes ses propres actions, & l'éleve au dessus de la creature, jusqu'à en pouvoir disposer selon des regles qui paroissent mesme injustes au sens de la chair. Tant s'en faut que cette opinion des* Superlapsaires *conduise à l'Atheïsme, qu'au contraire elle pose la divinité dans le plus haut degré de grandeur & d'élevation où elle peut estre conceue. Car elle aneantit tellement la creature devant le Createur, que le Createur dans ce systeme n'est lié d'aucune espece de loix à l'esgard de la creature, mais il en peut disposer comme bon luy semble, & la peut faire servir à sa gloire par telle voye qu'il lui plaist, sans qu'elle soit en droit de le contredire.*

Voici bien la plus monstrueuse doctrine, & le plus absurde paradoxe, qu'on ait jamais avancé en Théologie, & je serois fort trompé si jamais aucun célèbre Théologien avoit dit une telle chose. On s'est tourné de tous les côtez imaginables, pour expliquer de quelle maniere Dieu influe dans les actions des pécheurs: on a gardé l'Hypothese de la prédestination absolue, lors qu'on a cru qu'elle ne faisoit nul tort à la sainteté de Dieu; mais dès que l'on s'est imaginé qu'elle lui donnoit atteinte, on l'a quittée. Ceux qui n'ont point vu que le libre arbitre soit incompatible avec la prédetermination physique, ont enseigné constamment cette prédétermination; mais ceux qui ont cru qu'elle le ruinoit, l'ont rejettée, & n'ont admis qu'un concours *simultanée* & indifférent. Ceux qui ont cru que tout concours est contraire à la liberté de la créature, ont suposé qu'elle étoit seule la cause de son action (88). Rien ne les a déterminez à le suposer, que la pensée que tous les Décrets, par lesquels la Providence s'engageroit avec notre volonté, rendroient nécessaires les événemens, & feroient que nos actions criminelles ne seroient pas moins un effet de Dieu, qu'un effet de la créature (89). Ils n'ont point trouvé leur compte à dire que le péché n'est pas un être, que ce n'est qu'une privation & un néant qui n'a point de cause efficiente, mais une cause *deficiente* (90). Enfin, on en est venu jusqu'à soutenir, que Dieu ne sauroit prévoir les actions libres de la créature. Pourquoi tant de supositions? Quelle a été la mesure, quelle a été la regle, de tant de démarches? C'est l'envie de disculper Dieu; c'est qu'on a compris clairement qu'il y va de toute la Religion, & que dès qu'on oseroit enseigner qu'il est l'auteur du péché, on conduiroit nécessairement les hommes à l'Athéïsme. Aussi voit-on que toutes les Sectes Chrétiennes, qui sont accusées de cette doctrine par leurs Adversaires, s'en défendent comme d'un blasphême horrible, & comme d'une impiété exécrable, & qu'elles se plaignent d'être calomniées diaboliquement. Et voici un Ministre qui nous vient dire fort gravement que c'est un dogme, *qui pose la Divinité dans le plus haut dégré de grandeur & d'élévation où elle puisse être conçue.* C'est l'éloge qu'il ne craint pas de donner à une doctrine qui *nous représente un Dieu cruel, injuste, punissant & châtiant par des suplices éternels des créatures* INNOCENTES. Il interpelle notre conscience, pour savoir si l'idée d'un Dieu tyran nous conduit à l'Athéïsme. Prenant *les choses au pis*, c'est-à-dire suposant que Maimbourg ait eu raison d'avancer que selon Calvin, *Dieu a créé la plupart des hommes pour les damner, non pas parce qu'ils l'ayent merité par leurs crimes, mais parce qu'il luy plaist ainsi, & qu'il n'a prevu leur damnation que parce qu'il l'a ordonnée avant que de prevoir leurs crimes* (91); suposant, dis-je, que Maimbourg accuse très-justement Calvin de dire que ceux qui souffrent les suplices éternels sont *des creatures innocentes* (92), & par conséquent

(83) *Le Pere* Adam, *cité par* Daillé Réplique à Adam & à Cottibi, *Part. II, Chap. I, pag.* 2, & 3.

(84) *Voiez Mr.* Daillé *dans tout ce Chapitre.*

(85) Maimbourg, Hist. du Calvinisme, *Livr. I, pag. m.* 73: *voiez aussi pag.* 56.

(86) Jurieu, Apologie pour les Reformateurs, *I Part. Chap. XIX, pag.* 245, 246, *Edit.* in 4.

(87) *Et cependant le Spinozisme qui enseigne que toutes choses sont Dieu lui-même, est un Atheïsme execrable.*

(88) Durand de St. Portien & *plusieurs autres célèbres Théologiens le suposent. Voiez un Traité de Mr.* de Launoi *inséré en abrégé dans les* Essais de Théologie de Mr. Papin, *imprimez l'an* 1687.

(89) *Voiez le Livre du Capucin* Louïs de Dole, *intitulé* Disputatio quadripartita de modo conjunctionis concursuum Dei & creaturæ ad actus liberos ordinis naturalis, præsertim vero ad pravos, adversus prædeterminantium & assertorum scientiæ mediæ modernorum opiniones. *Ce Livre fut imprimé à Lion l'an* 1634 in 4.

(90) *Voiez contre tout ceci les* Essais de Théologie de Mr. Papin, *au Traité contre la Prédétermination Physique.*

(91) Jurieu, Apologie pour la Réformat. *I Part. Chap. XIX, pag.* 241.

(92) *Là-même, pag.* 246.

de grandeur qui se puisse concevoir. Les anciens Peres n'ont pas ignoré que la question de l'origine du mal ne fût très-embarrassante (*K*). Ils n'ont point pu la résoudre par l'Hypothese des Platoniciens qui au fond étoit une branche de Manichéïsme (*L*), puis qu'elle admettoit deux prin-

séquent que Dieu est l'auteur de leur péché, Mr. Jurieu ne peut souffrir que Maimbourg concluë, *Donc la doctrine de Calvin detruit l'idée que l'on doit avoir de Dieu, & en suite conduit tout droit à l'Athéïsme.* Il ne se contente pas de prétendre qu'il *ne fut jamais rien dit de plus inconsideré* que l'est cette conclusion (93), il la traite de *pensée folle* (94), *& d'ignorance* (95), & il dit qu'elle témoigne que Maimbourg est *un pauvre Philosophe & un miserable Theologien* (96), & qu'il *n'est rien de plus absurde & de moins Theologien* qu'une telle *consequence* (97). C'est un grand défaut dans la Controverse que celui que l'on reproche à Ovide, *Nescire quod bene cessit, relinquere: nescire desinere* (98). Ce Ministre avoit fort bien justifié les *Superlapsaires*, en montrant ce qu'on leur impute à tort, & en déclarant qu'ils désavoüent la conséquence qu'on leur reproche de faire Dieu auteur du péché (99). Il faloit se retirer du champ de Bataille après ce coup, & n'être pas assez téméraire pour soutenir que quand même ils feroient Dieu *cruel, injuste, punissant & châtiant par des suplices éternels des créatures innocentes*; c'est-à-dire que quand même ils feroient Dieu l'auteur du péché, & néanmoins le Juge sévére qui puniroit ce péché éternellement dans la personne qui n'en seroit pas coupable, ils ne conduiroient pas les hommes à l'Athéïsme; mais qu'au contraire ils éleveroient la Divinité au plus haut degré de gloire où elle puisse être conçue. D'où vient donc, lui devons-nous demander, que toutes les Sectes Chrétiennes évitent comme l'écueil le plus dangereux de toute la Théologie l'aveu que Dieu soit l'auteur du péché? D'où vient que l'idée seule d'un tel dogme fait horreur? Il faut avouër qu'il y a des gens heureux: si un autre Ministre avoit dit de telles choses, ses Lecteurs en auroient été scandalisez, on lui auroit fait desavoüer cela comme une impiété, & peut-être que je suis le seul qui ait pris garde à cette étrange doctrine.

Mais enfin, dit-il (100), plus on mêle Dieu dans tout, plus on supose qu'il existe, & qu'il est puissant. C'est donc raisonner en insensé que de dire, *Dieu est l'auteur du péché, donc il n'y a point de Dieu*: il est donc faux que cela puisse conduire à l'Athéïsme. La pauvre défaite! A ce compte les anciens Poëtes qui attribuoient à Jupiter & aux autres Dieux toutes sortes de pechez (101), & nommément celui de pousser les hommes au mal (102), sans néanmoins dire que le même Dieu qui les y poussoit les en châtioit, n'auroient pas avancé des choses capables de ruiner l'idée de Dieu, & d'éteindre la Religion, & de faire des Athées. Notez qu'il n'y a point de différence entre commettre soi-même un crime, lors que l'on en a les instrumens, & le commettre par les instrumens d'un autre. Il est clair à tout homme qui raisonne, que Dieu est un être souverainement parfait, & que de toutes les perfections il n'y en a point qui lui conviennent plus essentiellement que la bonté, la sainteté, & la justice. Dès que vous lui ôtez ces perfections, pour lui donner celles d'un Législateur qui défend le crime à l'homme, & qui néanmoins pousse l'homme dans le crime, & puis l'en punit éternellement, vous en faites une nature en qui l'on ne sauroit prendre nulle confiance, une nature trompeuse, maligne, injuste, cruelle: ce n'est plus un objet de Religion; de quoi serviroit de l'invoquer, & de tâcher d'être sage? C'est donc la voie de l'Athéïsme. La crainte que la Religion inspire doit être mêlée d'amour, d'espérance, & d'une grande vénération: quand on ne craint un objet que parce qu'il a le pouvoir & la volonté de faire du mal, & qu'il exerce cruellement & impitoiablement cette puissance, on le hait, & on le déteste. Ce n'est plus un culte de Religion. N'est-ce pas exposer la Religion à la moquerie des Libertins, que de représenter Dieu comme un être qui fait des Loix contre le crime, lesquelles il fait violer lui-même, pour avoir un prétexte de punir (103)? On n'ôtera point à cette nature l'existence, pendant qu'on suposera qu'elle est auteur du péché: cela est évident; car toute cause doit nécessairement exister quand elle agit: mais on la réduira à l'Univers, ou au Dieu des Spinozistes; à une nature qui existe & qui agit nécessairement, sans savoir ce qu'elle fait, & qui n'est intelligente que parce que les pensées des créatures sont ses modifications.

Il y a une autre chose à reprendre dans la doctrine particuliere de ce Ministre. *Tant s'en faut*, dit-il (104), *que cette opinion des* Superlapsaires *conduise à l'Athéïsme, qu'au contraire elle pose la divinité dans le plus haut degré de grandeur & d'élevation où elle peut estre conceue. Car elle aneantit tellement la creature devant le Createur, que le Createur dans ce systeme n'est lié d'aucune espece de loix à l'esgard de la creature, mais il en peut disposer comme bon luy semble, & la peut faire servir à sa gloire par telle voye qu'il luy plaist, sans qu'elle soit en droit de le contredire. Cette opinion est d'ailleurs pleine d'incommodités, je l'avoue, & elle a des duretés qu'il est difficile de digerer. C'est pourquoy l'hypothese de Saint Augustin est sans doute preferable.* Quel étrange dogme voit-on ici! quoi! un Professeur en Théologie ose débiter, qu'il y a des Hypotheses indubitablement préférables à celle qui *pose la divinité dans le plus haut degré de grandeur & d'élevation où elle peut être conçue?* N'est-il pas certain que tout ce que nous pensons doit avoir pour but, non seulement la gloire de Dieu, mais aussi sa plus grande gloire? Nos opinions & nos actions ne doivent-elles point tendre *ad majorem Dei gloriam?* Ce ne doit pas être la Devise d'une Compagnie particuliere, mais celle de tous les Corps, & de toutes les Communautez, mais celle de tous les particuliers. Ainsi un Théologien qui avoue d'un côté que le Systême des Supralapsaires tend à la plus grande gloire de Dieu, & y parvient mieux que toute autre supposition, & qui soutient de l'autre que *l'Hypothese de St. Augustin est sans doute preferable*, tombe dans une pensée profane & blasphématoire. Cette profanation ne se peut pas excuser sur *les duretez* du Systême des Supralapsaire, *qu'il est difficile de digerer*; car sous prétexte de quelques difficultez de plus ou de moins, il ne doit pas être permis de préférer la moins grande gloire de Dieu à la plus grande, & de *poser* le souverain être dans *un degré* inferieur *de grandeur & d'élevation.* Si le Systême de Saint Augustin étoit uni & facile, on ne seroit pas si surpris du mauvais goût de l'Auteur; mais il avoue lui-même (105) qu'il y trouve des pesanteurs accablantes, & qu'il ne se tient sous ce fardeau, que parce que les Méthodes relâchées ne l'en peuvent délivrer. Par la même raison, il devroit être Supralapsaire; car si la suposition des Jésuites ne leve pas les embarras du Systême de Saint Augustin, il est clair que l'Hypothese de Saint Augustin ne leve pas les duretez des Supralapsaires. Quand tout est bien compté & pesé, il se trouve que ceux-ci, & ceux qu'on nomme *Infralapsaires*, soutiennent au fond la même chose: ils ne sauroient se faire grand mal les uns aux autres; les argumens *ad hominem* & les rétorsions les tirent de tout. Vous avez ici en petit le Caractere de ce Docteur: il n'y a nulle justesse dans ses Censures, nulle liaison dans ses Dogmes: tout y est plein d'inconséquences; l'inégalité, les contradictions, les variations regnent dans tous ses Ouvrages. Ceux qui prendroient la peine de les éplucher, trouveroient à tout moment une matiere de critique comme celle-ci.

Concluons qu'un Manichéen, qui prendra droit sur le soin extrême que l'on a d'inventer des Hypotheses qui disculpent Dieu, & en tout cas de ne convenir jamais qu'on le fasse auteur du péché, soutiendra toûjours hardiment & fiérement que cet écueil est plus terrible que tout autre. Considérez bien ce que l'on a dit contre Chrysippe qui soutenoit (106), *Que ce n'est point inutilement qu'il y a des personnes inutiles, dommageables, malheureuses: s'il est ainsi*, replique Plutarque (107), *quel est Jupiter? J'entens celui de Chrysippus, s'il punit une chose qui n'est ni de soi-mesme, ni inutilement; car le vice, selon l'opinion de Chrysippus, seroit totalement irreprehensible, & à l'oposite Jupiter lui-mesme seroit à reprendre, s'il fait le vice estant inutile, & s'il le punit l'ayant fait non inutilement.*

(*K*) *Les —— Peres n'ont pas ignoré que la question de l'origine du mal ne fût très-embarrassante.*] Un passage d'Origene me tiendra lieu de toutes les citations que je pourrois avancer. Εἴπερ ἄλλός τις τόπος τῶν ἐν ἀνθρώποις ἐξετάσεως δεόμενος, δυσθήρατός ἐςι τῇ φύσει ἡμῶν, ἐν τούτοις καὶ ἡ τῶν κακῶν ταχθείη ἂν γένεσις. *Si quis alius est locus in rebus humanis, scrutatu difficilis natura; inter hos meritò numerari potest malorum origo* (108).

(*L*) *L'Hypothese des Platoniciens qui au fond étoit une branche de Manichéïsme.*] Je ne veux considérer ici cette Hypothese que selon qu'elle a été expliquée par Maxime de Tyr dans son Traité sur la question *d'où viennent les maux puis que Dieu est l'Auteur des biens* (109)? Cet Auteur supose que pour conoître la cause des biens qui sont dans le monde, il n'est pas nécessaire d'aller à l'oracle, & qu'il est assez visible qu'ils viennent de Dieu, & que les maux ne peuvent descendre du ciel où il n'y a point de natures envieuses (110); mais que pour conoître d'où viennent les maux, on a besoin d'aller aux devins, c'est-à-dire de consulter Jupiter, Apollon, ou telle autre Divinité qui prophétise, & qui prend soin des choses humaines. Il fait ensuite un dénombrement des miseres à quoi notre corps est assujéti, & en conclut (111) que l'homme est la plus infortunée de toutes les créatures.

*Οὐδὲν ἀκιδνότερον γαῖα τρέφει ἀνθρώποιο,*
*Nil nutrit tellus homine infelicius uno.*

Puis il considere les maux sans nombre qui persécutent notre ame, & il prétend que la réponse des Dieux fatidiques qu'on a consultez, est que les hommes ont grand tort d'im-

(93) Jurieu, Apologie pour la Réformat. *I, Part. Chap. XIX*, p. 246.

(94) *Là-même.*

(95) *Là-même*, pag. 247.

(96) *Là même.*

(97) *Là-même*, pag. 245.

(98) Scaurus *apud* Senecam, Controvers. *XXVIII*, pag. m. 272.

(99) Jurieu, Apol. pour la Réformat. pag. 244, 245.

(100) *Voiez le dans l'A*pologie pour la Réformat. *I Part. Chap. XIX*, pag. 246, 247.

(101) *Nec multo absurdiora sunt ea quæ poëtarum vocibus fusa, ipsâ suavitate nocuerunt qui & ira inflammatos, & libidine furentes induxerunt Deos, feceruntque ut eorum bella, pugnas, prælia, vulnera videremus: odia præterea, dissidia, discordias, ortus, interitus, querelas, lamentationes, effusas in omni intemperantiâ libidines, adulteria, vincula, cum humano genere concubitus, mortalesque ex immortali procreatos.* Cicero, *Libr. I* de Natura Deor. *Cap. XVI.*

(102) *Voiez la Remarque (C) de l'Article* EGIALE'E, *& les Remarq. (X) & (T) de l'Article* HELENE.

(103) *Notez qu'en soutenant comme font les Réformez que l'homme est seul la cause de son péché, la distinction qu'ils aportent entre Dieu Legislateur & dispensateur des evénemens, est bonne quoi qu'en dise Mr.* Pufend, *pag. 290 de son* Jus feciale divinum, &c.

(104) Jurieu, Apologie pour la Réformation, *Part I, Chap. XIX, pag. 246.*

(105) *Ci-dessus, Citation* (51).

(106) Plut. de Stoicor. Repugn. *pag.* 1051.

(107) Ποῖός τις ὁ Ζεύς, λέγω δὲ τὸ Χρυσίππου, κολάζων πρᾶγμα, μήτε ἀφ' αὐτοῦ, μήτε ἀχρήσως γινόμενον; ἡ μὲν γὰρ κακία πάντως ἀνέγκλητός ἐςι κατὰ τὸν τοῦ Χρυσίππου λόγον· ὁ δὲ Ζεὺς ἐγκλητέος εἴτε ἄχρηςον οὖσαν τὴν κακίαν πεποίηκεν, εἴτε ποιήσας οὐκ ἀχρήστως κολάζει. *Qualis est Jupiter (de Chrysippeo loquor) rem puniens neque ultro neque inutiliter factam? nam Chrysippi ratio efficit vitia omnino culpanda non esse, sed Jovem; sive is fecit vitia, quæ nihil prodessent: sive punit, cum fecisset non inutilia.* Idem, ibid.

(108) Origenes contra Celsum, *Libr. IV*, pag. 207.

(109) Τοῦ θεοῦ τὰ ἀγαθὰ ποιοῦντος, πόθεν τὰ κακά. Cum Deus bona faciat, unde sint mala. *C'est la matiere de la XXV* Dissertation de Maxime de Tyr.

(110) Οὐ γὰρ ἐξ οὐρανοῦ μὰ Δία, οὐκ ἐξ οὐρανοῦ, φθόνος γὰρ ἔξωθεν τοῦ (*voiez ci-dessous Citation* (118)) χοροῦ ἵςαται. *Non enim è cœlo me Hercules, non è cœlo. Exulat enim illic invidia.* Maxim. Tyrius, Dissertatione XXV, pag. m. 253.

(111) *Idem, ibid. pag.* 255.

principes, ils ont été obligez de recourir aux privileges de la liberté de l'homme; mais plus on fait réfléxion sur cette maniere de dénouër la difficulté, plus éprouve-t-on que les lumieres naturelles de la Philosophie fournissent dequoi serrer & embrouiller davantage ce nœu gordien (*M*). Un

d'imputer à Dieu la cause de leurs infortunes, puis qu'ils en sont eux-mêmes les artisans par leur propre faute. Il se sert de deux Vers d'Homere pour représenter cela (112): *Τί ἂν οὖν πρὸς ταῦτα ἀποκρίναιτο ὁ Ζεὺς, ἢ ὁ Ἀπόλλων, ἤ τις ἄλλος μαντικὸς θεὸς; ἀκούσωμεν τοῦ ὑποφήτου λέγοντος,*

*Ἐξ ἡμέων γάρ φασι κάκ᾽ ἔμμεναι. οἱ δὲ καὶ αὐτοὶ*
*Σφῇσιν ἀτασθαλίῃσιν ὑπὲρ μόρον ἄλγε᾽ ἔχουσι.*

*Quid quæso ad ista aut Jupiter, aut Apollo respondebit, aut alius fatidicus Deus? Audiamus quid eorum interpres dicat:*

*Asscribunt superis homines mala, cum tamen ipsi*
*Criminibus propriis sibi talia damna crearint.*

Le ciel & la terre, continue-t-il, sont deux lieux très-diferens. Il n'y a point de maux dans le ciel; & il y a sur la terre un mêlange de maux & de biens, mais de telle sorte que les biens descendent du ciel, & que les maux naissent d'une dépravation qui est naturelle à la terre, & qui comprend deux especes dont l'une consiste dans les qualitez de la matiere, & l'autre dans la liberté de l'ame. *ἢ τὰ μὲν ἀγαθὰ, ἐπίῤῥυτα ἐκ τῆς ἑτέρας· τὰ δὲ κακὰ, ἐξ αὐτοφυοῦς μοχθηρίας ἀνίσχεται. διττὴ δὲ αὕτη, ἡ μὲν ὕλης πάθος, ἡ δὲ, ψυχῆς ἐξουσία. Ita ut bona quidem, è cœlo veniant: mala vero ea duplex: aut enim corrupta materiæ affectio est, aut animæ licentia* (113).

Quant à la prémiere de ces deux sortes de dépravation il dit, qu'il faut considérer la matiere comme le sujet sur quoi un bon artisan travaille. Toutes les beautez qu'elle aquiert doivent être attribuées à l'art: mais s'il y a des ouvrages sur la terre qui ne soient pas comme il faut, on ne doit point imputer à l'art ces irrégularitez; car l'intention de l'artisan ne s'éloigne point de l'art non plus que celle du Législateur ne s'écarte de la justice, & il faut même se souvenir que l'intelligence divine est bien plus heureuse à toucher au but que l'art humain. Après cela il emploie une Comparaison, c'est que dans la méchanique il y a des choses qui sont l'objet principal de l'art tendant à son but, & des choses qui par elles-mêmes résultent de l'ouvrage, & qui ne sont point l'effet de l'art, mais une dépendance de la modification de la matiere. Telles sont les étincelles qui volent deçà & delà lors qu'on frape sur l'enclume une piece de fer chaud. Elles n'entrent point dans le but que les maréchaux se proposent, ce sont des suites accidentelles, qui résultent de leur action sans qu'ils y tendent, & qui ne sont annéxées qu'à la qualité du fer. Il faut dire aussi que les maux qu'on voit sur la terre ne sont point l'Ouvrage de l'Art divin, l'ouvrier tend prémiérement & directement à la construction du monde; mais il arrive que ces maux-là émanent nécessairement de son travail. L'Auteur ajoûte une Remarque qui n'est pas trop bien liée avec celle-là. Il dit que l'ouvrier donne le nom de conservation du monde aux maux dont nous nous plaignons, & que nous nommons ruines & ravages. Il prétend que l'Architecte du monde se propose la conservation du tout, & qu'il faut qu'en faveur du tout les parties soient afligées. *Ταῦτα ὁ τεχνίτης καλεῖ σωτηρίαν τοῦ ὅλου· μέλει γὰρ αὐτῷ τοῦ ὅλου· τὸ δὲ μέρος ἀνάγκη κακοῦσθαι ὑπὲρ τοῦ ὅλου. Ea consummationem totius vocat opifex. Qui totum respicit, cujus causa necesse est corrumpi partes* (114). Les pestes, les tremblemens de terre, les inondations, les feux du mont Etna, ne font du mal qu'à quelques parties du tout, & servent à la production de quelques autres; car, comme l'a dit Heraclite, celles-ci vivent de la mort de celles-là, & celles-là meurent de la vie de celles-ci. La mort de la terre fait vivre le feu: celle du feu fait vivre l'air: celle de l'air fait vivre l'eau: celle de l'eau fait vivre la terre (115). Pourquoi donc souteniez-vous, eût-on pu dire à Maxime de Tyr, que les maux physiques du genre humain ne sont pas de l'intention, ou de l'art de Dieu? S'ils sont si nécessaires à la conservation du tout, & si l'ouvrier se propose la conservation du tout, ne faut-il pas qu'il les ait en vue? Cette Objection ne doit pas nous empêcher de dire que selon l'Hypothese de ce Philosophe les pestes, les famines, & les autres infortunes du genre humain, sont involontaires à l'égard de Dieu, & qu'elles ne sont entrées dans l'ouvrage que comme des suites inévitables des dispositions de la matiere (116). Voions ce qu'il dit sur l'autre espece de dépravation, c'est le mal moral. Il dit (117) que la puissance de l'ame en est la mere & la nourrice, & qu'aiant falu former une terre qui produisît des plantes & des animaux, & qui contînt les maux dans son sein, ce fut-là que les maux banis des cieux furent logez; que les animaux furent divisez en deux especes, savoir les bêtes & les hommes; qu'il falut que les hommes surpassassent tous les autres animaux, & fussent inférieurs à Dieu, que cette infériorité ne consiste pas en ce qu'ils meurent; car leur mort n'est que le commencement d'une autre vie immortelle; que Dieu, pour les rendre inférieurs à la nature divine (118), inventa ceci: il plaça l'ame dans un corps mortel comme un cocher sur un chariot, il lui mit les rênes en main, & lui permit de courir où elle voudroit. Il lui donna la force de conduire ce chariot selon les regles de l'art, ou contre les regles. Elle le dirige, & réprime l'impétuosité des chevaux; mais ceux-ci ignorent toutes les regles, & se tournent les uns d'un côté, les autres de l'autre, les uns vers l'intempérance, les autres vers la témérité, & la fureur, les uns sont lâches & paresseux: ainsi le chariot poussé deçà & delà met en trouble le cocher, qui se laissant vaincre court vers le lieu où l'entraîne le plus fougueux des chevaux. Il le précipite dans la gourmandise, & dans l'impudicité, si le cheval le plus fort tourne de ce côté-là, & ainsi du reste. Voilà toute la solution de ce Philosophe Platonicien.

Elle est défectueuse par deux endroits; car, 1, il reconoit deux principes, Dieu & la matiere, l'un très-bon à la vérité, mais qui ne sauroit corriger toute la dépravation de l'autre (119). Cette dépravation naturelle & absolument incorrigible est la source des maux physiques, & l'ocasion du mal moral; elle donne au corps humain une inclination si violente vers les vices & vers les crimes, que l'ame y est entrainée comme par des chevaux féroces qui prenent le frein aux dens. En 2 lieu, Maxime de Tyr ne sauve pas la souveraine bonté, & la souveraine sainteté de Dieu. Un bon & vertueux pere ne feroit jamais monter un cheval fougueux à ses enfans, & ne les enverroit jamais à l'armée, s'il prévoioit avec certitude, ou si seulement il jugeoit avec une grande probabilité, que nonobstant leur adresse ils tomberoient & se tueroient, & que nonobstant leur éducation le métier des armes les rendroit les plus infames de tous les hommes. Cette Hypothese en un mot donne des bornes à la puissance de Dieu, & laisse ses autres attributs exposez aux Objections Manichéennes; & ainsi sans avoir les commoditez de l'Hypothese des Chrétiens sur le franc arbitre, elle en a les incomoditez.

(*M*) *Plus on fait réfléxion .... plus éprouve-t-on que les lumieres naturelles .... fournissent dequoi .... embrouiller davantage ce nœu gordien.*] J'en ai fait l'expérience en rélisant cet Article quand il a falu le préparer pour la seconde Edition. Il m'est venu des pensées que je n'avois pas auparavant (120), & qui me convainquent tout de nouveau, & plus fortement que jamais, que la meilleure réponse qu'on puisse faire naturellement (121) à la question, *Pourquoi Dieu a-t-il permis que l'homme pechât?* est de dire *Je n'en sai rien, je croi seulement qu'il en a eu des raisons très dignes de sa sagesse infinie, mais qui me sont incompréhensibles.* Par cette réponse vous arrêterez tout court les Disputeurs les plus opiniâtres; car s'ils veulent continuer à discourir, vous les laisserez parler seuls, & ils se tairont bientôt. Que si vous entriez en lice avec eux, & vous engagiez à leur soutenir que les privileges inviolables du franc arbitre ont été la vraie raison qui a porté Dieu à laisser pécher les hommes, vous seriez contraint de les satisfaire sur les Objections qu'ils vous feroient, & je ne sai pas comment vous pourriez en venir à bout; car enfin, ils vous pourroient opposer deux choses qui paroissent très-évidentes à notre Raison.

I. La prémiere est que Dieu aiant donné l'être aux créatures par un effet de sa bonté, il leur a donné aussi sous le caractere d'une cause bienfaisante toutes les perfections qui conviennent à chaque espece. Il faut donc dire qu'il a témoigné plus d'amour à celles qui ont reçu de lui des qualitez fort excellentes, qu'à celles qui en ont reçu de moins excellentes. C'est donc par une bonté particuliere qu'il a conféré aux hommes le franc arbitre, puis que cette qualité les met au dessus de tous les êtres qui sont sur la terre. Or on ne sauroit concevoir qu'une nature bienfaisante donne un présent de distinction, sans avoir envie de contribuer plus notablement au bonheur de ceux à qui il le fait, & par conséquent il faut qu'elle fasse ensorte qu'ils en retirent cet avantage, & qu'elle les empêche, s'il se peut, d'y trouver leur désolation & leur ruine entiere. Que s'il n'y a point d'autre moien d'empêcher cela, que de révoquer sa donation, il la faut casser, & c'est par là qu'on peut retenir beaucoup mieux que par toutes les autres routes la qualité de patron, & de bienfaiteur. Ce n'est point changer à l'égard du donataire, c'est conserver sans aucune ombre de variation la bienveuillance avec laquelle on lui avoit fait le présent. La même bonté qui porte à donner une chose qu'on juge capable de rendre heureuses les personnes qui en jouiront, porte à l'ôter dès qu'on observe qu'elle les rend malheureuses; & si l'on a le tems & les forces nécessaires, on n'atend pas à retirer ce présent qu'il ait déja été cause du malheur, on le retire avant qu'il ait nui. Voilà où nous menent les idées de l'ordre, & les notions par lesquelles nous pouvons juger de l'essence, & des caracteres de la bonté en quelque sujet qu'elle se

(112) *Idem, ibid.*

(113) *Idem, ibid. pag.* 256.

(114) Maxim. Tyrius, Dissertatione XXV, *pag. m.* 257.

(115) *Voiez sur cette Doctrine d'*Héraclite *les* Notes de Daniel Heinsius in Maximum Tyrium, *pag.* 110 *&* *ci-dessus Citation* (60) *de l'Article* OVIDE, *où* Ovide *fait débiter le même Dogme par* Pythagoras.

(116) *Voiez une semblable pensée dans la Remarque* (*T*) *de l'Article* CHRYSIPPE.

(117) Maxim. Tyrius, Dissertatione XXV, *pag.* 257.

(118) *Ceci est absurde & impie, & ne s'accorde point avec ce que l'Auteur a dit ci-dessus Citation* (110), *qu'il n'y a point d'envieux au ciel. Notez que selon la Conjecture de* Heinsius *il faut joindre θεῖου avec χορεῦ dans ce passage.*

(119) *Conferez avec ceci les paroles de* Juste Lipse *raportées ci-dessus Citation* (59) *de l'Article* CHRYSIPPE, *&* *Citat.* (164) *de l'Article* EPICURE: *voiez aussi la Citat.* (167).

(120) *Voiez aussi les nouvelles Remarques de l'Article* d'ORIGENE.

(121) *C'est-à-dire sans consulter la Révelation, mais seulement les Idées Philosophiques.*

Un favant homme prétend que les Pythagoriciens donnérent lieu à cette queſtion épineuſe. Ils cherchoient en toutes choſes les ſuperlatifs, c'eſt-à-dire que par leurs interrogations ils tendoient à la

ſe rencontre, créateur ou créature, pere, maître, Roi, &c. De là naît la matiere de ce Dilemme; ou Dieu a donné aux hommes le franc arbitre par un effet de ſa bonté, ou ſans aucune bonté. Vous ne pouvez dire que ce ſoit ſans nulle bonté: vous dites donc que c'eſt avec beaucoup de bonté; mais il réſulte de là néceſſairement qu'il a dû les en dépouiller à quelque prix que ce fût, plûtôt que d'attendre qu'ils y trouvaſſent leur damnation éternelle par la production du péché, monſtre qu'il abhorre eſſentiélement. Et s'il a eu la patience de leur laiſſer entre les mains un ſi funeſte préſent, juſques à ce que le mal fût arrivé, c'eſt un ſigne, ou que ſa bonté étoit changée, avant même qu'ils fuſſent ſortis du bon chemin, ce que vous n'oſeriez dire; ou que le franc arbitre ne leur avoit point été donné par un effet de bonté, ce qui eſt contre la ſupoſition accordée dans le Dilemme que l'on a vu ci-deſſus.

Il y a des ménagemens d'une obligation étroite: on ne s'en doit diſpenſer que dans les cas de néceſſité; mais lors que ces cas arrivent, l'on doit ſe mettre au deſſus de tous ces ménagemens. Un fils qui verroit ſon pere tout diſpoſé à ſe jetter par la fenêtre, ſoit dans un accès de phrénéſie, ſoit dans le moment d'un furieux chagrin, feroit fort bien de l'enchainer, s'il ne pouvoit le retenir autrement. Si une Reine tomboit dans l'eau, le prémier laquais qui l'en pourroit retirer en l'embraſſant, ou en la prenant par les cheveux (122), dût-il lui en arracher plus de la moitié, feroit fort bien d'en uſer ainſi: elle n'auroit garde de ſe plaindre qu'il lui eût manqué de reſpect. Et quelle excuſe plus vaine pourroit-on jamais alléguer de ce qu'on auroit ſoufert qu'une Dame bien ajuſtée tombât dans un précipice, que de dire qu'il auroit falu pour la retenir mettre en deſordre ſes rubans & ſa coiffure? Dans de pareilles occaſions la contrainte & la violence qu'on fait aux gens eſt un effet de bonté, & falût-il même les arracher malgré eux de la gueule de la mort, ce feroit un office de charité que de les en arracher, au hazard de leur diſloquer un membre, ſi l'on ne pouvoit les ſauver à moins. Ils feront les prémiers à vous en remercier quand leur paſſion ſera paſſée. La maxime que ſauver un homme qui veut périr c'eſt la même choſe que ſi on le tuoit (123), ne vaut rien en cette rencontre; & les plus grans partiſans de la tolérance vous avoueront que le prétendu Commandement *contrain les d'entrer* devroit être exécuté au pied de la lettre, ſi l'unique moien ſûr & infaillible de ſauver les Hérétiques étoit de les faire aller ou au Prêche ou à la Meſſe à coups de fourche. J'en prens à témoin le Commentateur Philoſophique. *Si je voiois*, dit-il (124), *devant la porte d'une maiſon un homme qui ſe mouillât pendant une groſſe pluie, & qu'aiant pitié de lui je vouluſſe le délivrer de l'incommodité où je le verrois, je me pourrois ſervir de ces deux moiens, ou le prier d'entrer dans la maiſon, ou de le prendre par le bras, ſi j'étois plus-fort que lui, & de le pouſſer dedans. Ces deux manieres ſont également bonnes pour obtenir l'éfet que je me propoſerois, qui ſeroit d'empêcher que cet homme ne ſe mouillât: peu importe qu'il entre de gré ou de force ſous un toit; car ſoit qu'il y entre de ſon pur mouvement, ſoit qu'il attende qu'on l'en prie, ſoit qu'on l'y pouſſe de vive force, il eſt également à couvert de la pluie. S'il en alloit de même quant à éviter l'Enfer, j'avouë que nos Convertiſſeurs ſeroient bien fondez; car s'il ſuffiſoit pour cela d'être ſous les voutes d'une Egliſe, peu importeroit qu'on y entrât de bon gré, ou que l'on y fût traîné pieds & poings liez, & ainſi il faudroit gager les plus-forts manœuvres ou portefaix qui ſoient au monde pour ſaiſir les Hérétiques dès qu'ils ſe montreroient à la rue, & les charrier ſur le cou dans l'Egliſe la plus-prochaine, voire même il faudroit enfoncer leurs portes avec des petards, ſi le cas y échéoit, & les aller tirer du lit pour les tranſporter vitement dans quelque Egliſe.* Ce que nous avons dit touchant le droit que l'on a en vertu des loix de la charité de chagriner & violenter les gens que l'on préſerve de la mort par ce moien, eſt encore plus véritable à l'égard des peres. Ils oublieroient tous leurs devoirs s'ils n'ôtoient pas à un fils un couteau ou une épée dont ils le verroient ſur le point de ſe mal ſervir pour ſe bleſſer. Ils feroient obligez malgré ſes pleurs à lui arracher ces préſens; & s'ils le voioient prêt à ſe perdre pour toute ſa vie dans quelque commerce ils l'en devroient retirer par force, en implorant même l'autorité du bras ſéculier. S'ils négligent là-deſſus le bien de leurs fils, & s'ils alléguent qu'ils ne veulent pas uſer de contrainte, comme ſi c'étoient des eſclaves, ils font paroitre où qu'ils n'ont aucune amitié, ou qu'ils en ignorent les véritables fonctions.

(122) *C'eſt ainſi qu'on retira une fois la Reine Chriſtine qui étoit tombée dans un Lac proche de Stockholm. Il me ſemble que* Saint Amant *a fait gliſſer cette Avanture dans ſon Poëme de* Moyſe ſauvé.

(123) *Invitum qui ſervat idem facit occidenti.* Horat. de Arte Poët. ℣. 467.

(124) Commentaire Philoſophique ſur contrain les d'entrer, *III Part. pag. 57 & ſuivantes.*

Toutes ces choſes nous montrent évidemment, que ceux qui voudroient ſoumettre au jugement de la raiſon la conduite de la Providence de Dieu, par raport à la permiſſion du prémier péché, perdroient infailliblement leur cauſe, s'ils n'avoient point d'autres moiens que de dire que les privileges de la liberté ne devoient pas être violez. Quoi, leur répondroit-on, vous concevez Dieu comme le pere des hommes, & vous dites néanmoins qu'il aime mieux leur épargner le court & petit chagrin de les contraindre à renoncer à une converſation agréable où ils étoient prêts d'abuſer de leur liberté, que de leur épargner la damnation éternelle qu'ils encourent par l'abus de leur franc arbitre? Où trouvez-vous de telles idées de la bonté paternelle? Ménager le franc arbitre, s'abſtenir ſoigneuſement de gêner l'inclination d'un homme qui va perdre pour jamais ſon innocence, & ſe damner éternellement, vous apellez cela une obſervation légitime des privileges de la liberté? Vous feriez moins déraiſonnables, ſi vous diſiez à un homme qui ſeroit tombé proche de vous, & qui ſe ſeroit caſſé la jambe, *ce qui nous a empêchez de vous garantir de cette chute eſt que nous craignions de defaire quelques plis de vôtre robe, nous en reſpections trop la ſymmetrie pour entreprendre de la troubler, & il nous a paru plus legitime de vous laiſſer expoſé à un fracture d'os.*

Je ne nie point que la permiſſion de ſe ſervir d'une choſe, & d'en abuſer (125), n'ait eu quelquefois le caractere d'une faveur très ſpéciale; mais alors cette permiſſion emporte avec elle l'impunité de l'abus. Cela donc ne ſert de rien dans la cauſe qui s'agite ici. Voiez la marge (126).

II. Mais la ſeconde choſe qui me reſte à propoſer fera plus de peine encore que l'autre aux Défendeurs. J'ai raiſonné juſques ici ſur ce principe, quand ceux qu'on aime ne peuvent être garantis, ou de la mort, ou de l'infamie, ou de quelque autre grand mal, à moins qu'on ne leur faſſe ſentir une peine plus petite, on eſt obligé de la leur faire ſentir. La complaiſance, la tolérance, qu'on auroit pour leurs caprices, ou pour leurs mauvaiſes inclinations, ſeroit moins un acte de bonté, qu'un acte de cruauté; & comme ils ſeroient les prémiers à s'en facher quand ils auroient pu examiner les conſéquences, ils ſeroient auſſi les prémiers à remercier du mal qu'on leur auroit fait ſi utilement. L'évidence de ces propoſitions ſaute aux yeux de tout le monde, & l'on ne ſauroit douter qu'Adam & Eve n'euſſent conſidéré comme une nouvelle faveur auſſi grande que les précédentes, les ſacades que Dieu leur auroit données pour les empêcher de tomber.

Voilà ſur quoi roulent les principes de ma prémiere Obſervation; mais préſentement je me ſers d'un autre moien, j'accorde aux Adverſaires tout ce qu'ils demandent, je conſens qu'ils établiſſent que puis que l'homme avoit reçu le privilege de la liberté, il lui en faloit laiſſer la poſſeſſion & l'uſage à pur & à plein, & ne lui faire pour rien du monde la moindre contrainte. Je conſens qu'on diſe que ce n'étoit pas le tems de ſauver une perſonne en la tirant par les bras, ou par les cheveux, en la jettant par terre, & en lui diſant, *il t'eſt dur de regimber contre l'aiguillon* (127). Que la liberté fut une barriere abſolument inviolable, & un privilege auquel il ne fut permis de donner aucune atteinte, j'y conſens. N'y avoit-il pas aſſez de moiens avec tout cela de prévenir la chute de l'homme? Il ne s'agiſſoit point de s'opoſer à un mouvement corporel: c'eſt une opoſition chagrinante: il ne s'agiſſoit que d'un acte de volonté. Or tous les Philoſophes crient que la volonté ne ſauroit être contrainte, *voluntas non poteſt cogi*, & il y a contradiction à dire qu'une *volition* ſoit forcée; car tout acte de la volonté eſt volontaire eſſentiellement. Or il eſt infiniment plus facile à Dieu d'imprimer dans l'ame des hommes tel acte de volonté que bon lui ſemble, qu'il ne nous eſt facile de plier une ſerviete, donc &c. Voici encore une Obſervation plus victorieuſe. Tous les Théologiens conviennent que Dieu peut procurer infailliblement un bon acte de volonté dans l'ame humaine ſans lui ôter les fonctions de la liberté (128). Une délectation prévenante, la ſuggeſtion d'une idée qui afoibliſſe l'impreſſion de l'objet tentant, mille autres moiens préliminaires d'agir ſur l'eſprit, & ſur l'ame ſenſitive, font qu'à coup ſûr l'ame raiſonnable fait un bon uſage de ſa liberté, & ſe tourne vers le droit chemin ſans y être pouſſée invinciblement. Calvin ne nieroit pas cela à l'égard de l'ame d'Adam pendant le tems d'innocence, & tous les Théologiens de l'Egliſe Romaine, ſans en excepter les Janſéniſtes (129), l'avouent à l'égard de l'homme pécheur. Ils reconoiſſent qu'il peut mériter quoi qu'il n'agiſſe qu'avec une grace, ou efficace par elle-même, ou ſufiſante à un tel degré qu'elle eſt infailliblement ſuivie de ſon effet. Il faut donc qu'ils reconoiſſent qu'une aſſiſtance fournie de Dieu à Adam ſi à propos, ou tellement conditionnée qu'infailliblement elle eût empêché qu'il ne tombât, ſe fut très-bien accordée avec l'uſage du franc arbitre, & n'eût fait ſentir aucune contrainte, ni rien de deſagréable, & eût laiſſé l'occaſion de mériter (130).

Voilà donc les Défendeurs chaſſez de tous leurs retranchemens. Diront-ils pour leur derniere reſſource, que Dieu ne doit rien à la créature, & qu'il n'a pas été obligé de lui fournir une grace néceſſitante, ou infaillible? Mais pourquoi donc diſoient-ils tantôt qu'il a dû avoir des ménagemens pour la liberté humaine? S'il a dû conſerver à l'homme cette prérogative, & s'abſtenir d'y toucher, il doit donc quelque choſe à ſon propre ouvrage. Mais laiſſant là cette inſtance *ad hominem*, ne peut-on pas leur répon-

(125) *L'Empereur Nerva permit ces deux choſes au pere d'Herodes Atticus qui avoit trouvé un threſor chez lui. Voiez les* Commentaires de Triſtan, *Tom. I, pag. 357 & les* Voiages de Mr. Spon, *Tom. II, pag. 164 Edition de Hollande.*

(126) *La bonne maniere de conférer un Bienfait n'eſt pas de permettre qu'on en abuſe, mais d'y joindre l'art de s'en ſervir. Sans cela un préſent eſt un corps ſans ame, comme* Horace *Epiſt. IV Libri I, ℣. 6.* ad Tibullum, *l'inſinue:* non tu corpus eras ſine pectore: dii tibi formam, Dii tibi divitias dederant ARTEMQUE fruendi.

(127) Actes des Apôtres, *Chap. IX, Verſ. 5.*

(128) *Voiez la Remarque (G) de l'Article* MARCIONITES.

(129) *C'eſt-à-dire en prenant droit ſur ce qu'ils ſoutiennent qu'ils condamnent les Propoſitions de Janſenius au ſens que le Pape les a condamnées.*

(130) *A l'égard de la raiſon fondée ſur ce qu'il faloit laiſſer à l'homme les moiens de mériter la récompenſe, voiez ci deſſus l'Articl* ORIGENE *Rem (E), Num. 2, vers la fin.*

à la conoiſſance de ce qui occupe le plus haut dégré dans chaque eſpece. Ils demandoient, par exemple, qu'eſt-cē qu'il y a de plus fort, de plus ancien, de plus commun, de plus véritable? On répondoit à l'égard du dernier point que les hommes ſont méchans, & que Dieu eſt bon. Cela fit naître cette autre demande, d'où peut venir que Dieu étant bon, les hommes ſont criminels (*N*)? La ſolution de cette dificulté a paru très-importante à Simplicius (*e*).

(*e*) *Voiez la Rem.* (*N*), *Citat.* (138).

pondre, que s'il ne doit rien à la créature, il ſe doit tout à lui-même, & qu'il ne peut agir contre ſon eſſence. Or il eſt de l'eſſence d'une ſainteté (131), & d'une bonté infinie & qui peut tout, de ne point ſoufrir l'introduction du mal moral & du mal phyſique.

(131) *C'eſt-à-dire qu'il le ſemble ainſi aux lumieres de notre foible Raiſon.*

Oui, repliqueront-ils enfin, mais *la choſe formée dira-t-elle à celui qui l'a formée, pourquoi m'as tu ainſi faite* (132)? C'eſt bien dit, & voilà où il faloit ſe fixer. C'eſt revenir au commencement de la lice: il auroit falu n'en point partir; car il eſt inutile de s'engager à la diſpute, ſi après avoir couru quelque tems l'on eſt obligé de s'enfermer dans ſa Theſe. Le Dogme que les Manichéens attaquent doit être conſidéré par les Orthodoxes comme une vérité de fait, révélée clairement, & puis qu'enfin il faudroit tomber d'accord qu'on n'en comprend point les cauſes ni les raiſons, il vaut mieux en convenir dès le début, & s'arrêter-là, & laiſſer courir comme de vaines chicaneries les Objections des Philoſophes, & n'y opoſer que le ſilence avec le bouclier de la foi.

(132) Epitre aux Romains, *Chap. IX, Verſ.* 20.

(*N*) *Que les hommes ſont méchans, & que Dieu eſt bon. Cela fit naître cette autre demande, d'où peut venir que —— les hommes ſont criminels?*] Daniel Heinſius eſt le ſavant homme qui m'aprend ceci. (113) *Antiquiſſima Pythagoricorum diſputatio, & ab iis potiſſimum quos* ἀκουσματικοὺς *vocabant Pythagorici, qui tria quærere ſolebant: Primo,* τὸ τί ἐςι, *ſecundo,* τὸ τί μάλιςα, *tertio,* τὸ τί δεῖ πράττειν . . . (134) *In qua quæſtione tota conſtabat ſeptem ſapientum Philoſophia, qui nihil aliud quærebant quam* τί μάλιςα. *Nec quid bonum ſed quid optimum, nec quid difficile ſed quid difficillimum. Notum eſt illud ex Plutarch. Sympoſio ſeptem ſapientum. . . . Sic cum quæreretur, quid veriſſime diceretur, reſpondebant,* ὅτι πονηροὶ οἱ ἄνθρωποι, ὅτι ἀγαθὸς ὁ θεός. *Unde primo manavit* πόρισμα *tale,* Τοῦ θεοῦ ἀγαθοῦ ὄντος πόθεν κακοὶ οἱ ἄνθρωποι. *Quod teſtantur verſiculi apud Jamblichum Hippodamantis antiqui Poëtæ, qui in laudem hujus quæſtionis ſcribebat:*

(133) Dan. Heinſius, Notis in Maximum Tyrium, *pag.* 106.

(134) *J'ai ſauté ce qui eſt ici dans l'Original, je l'ai trouvé en deſordre, & je conjecture que les Imprimeurs y ſuprimérent pluſieurs lignes.*

Ὦ θεῖοι πόθεν ἐςὲ, πόθεν τοῖοί δ' ἐγένεσθε;
Ἄνθρωποι πόθεν ἐςὲ; πόθεν κακοὶ ὧ δ' ἐγένεσθε;

*Unde hoc dimanavit,* Θεοῦ τὰ ἀγαθὰ ποιοῦντος, πόθεν τὰ κακά. Heinſius dit tout cela dans ſes Notes ſur une Diſſertation que j'ai citée ci-deſſus, & dont j'ai donné le Titre (135). Il ajoûte que Maxime de Tyr l'Auteur de cette Diſſertation a examiné cette matiere à cauſe d'une doctrine de Platon ſur trois attributs de Dieu (136): 1, que Dieu eſt bon eſſentielement & la bonté même; 2, qu'il eſt immuable; 3, qu'il eſt la vérité même. Le prémier attribut ſignifie, non ſeulement que Dieu eſt bon, mais auſſi qu'il produit le bien, puis qu'il eſt l'idée du bien, & que l'idée du bien eſt la cauſe qui produit le bien. Or parce que les Platoniciens aſſûroient que toute idée eſt Dieu, ils ne reconoiſſent point d'idée du mal, ni par conſéquent de cauſe du mal. De là naiſſoit la queſtion d'où vient le mal. *Ex primo ſequitur, Deo ſi talis ſit, convenire non tantum bonum* κατὰ δυνάμιν, *ſed etiam* κατὰ ἐνέργειαν, *nec tantum ut bonus ſit, ſed etiam ut efficiat bonum: quia idea boni eſt. Idea autem boni, boni quoque cauſa eſt & exemplar. Porro cum Ideam mali tollant Platonici, quia, ut Parmenides dicebat,* πᾶσα ἰδέα θεός ἐςι, *ſequitur ut quæratur, Unde mala proficiſcantur* (137). Enfin, Heinſius obſerve qu'on a cru que cette queſtion eſt très-importante à la piété, & il nous renvoie au Commentaire de Simplicius ſur Epictete. Les paroles de ce Commentateur m'ont paru ſi remarquables, que j'ai penſé qu'elles ſerviroient d'ornement à cet endroit de mon Dictionaire. Les voici donc (138): Περὶ τῆς ὑποςάσεως τῶν κακῶν ὁ λόγος μὴ καλῶς διορθωθεὶς, καὶ τῆς περὶ τὸ θεῖον ἀσεβείας αἴτιος γέγονε, καὶ τῆς τῶν ἠθῶν εὐαγωγίας τὰς ἀρχὰς διετάραξε, καὶ πολλαῖς καὶ ἀλύτοις ἀπορίαις ἐνέβαλε τοὺς μὴ καλῶς αἰτιολογοῦντας αὐτήν. Εἴτε ἀρχήν τις λέγοι τὸ κακὸν, ὡς εἶναι δύο τῶν ὄντων ἀρχὰς, τό, τε ἀγαθὸν, καὶ τὸ κακὸν, πολλὰ καὶ μεγάλα ἄτοπα συμβαίνει. *Diſputatio de natura atque ortu malorum, non bene explicata tum impietatis erga Deum cauſa exſtitit, tum morum honeſtæque diſciplinæ principia perturbavit; tum multis, iiſque inexplicabilibus dubitationibus involvit eos, qui cauſas illius non veras reddiderunt. Nam ſive quis malum à Deo conditum, ſive principium eſſe dicat, ut duo ſint principia rerum bonum & malum: multæ magnæque abſurditates ſequuntur.* Il touche là trois grans inconvéniens; car il aſſûre que la fauſſe explication de l'origine du mal a été cauſe de l'impiété, & a confondu les principes de la doctrine des mœurs, & a jetté dans pluſieurs doutes inſolubles ceux qui ont mal raiſonné ſur cette matiere. Il réfute avec une force & avec une ſolidité admirable l'Hypotheſe des Manichéens conſidérée en général: il la réfute encore mieux à l'égard des explications particulieres dont ils ſe ſervoient. Mais quand ſon tour vient d'éclaircir & de prouver ſon Hypotheſe, il ne contente pas ſi pleinement ſon Lecteur. Il ſe ſert de la même méthode que les anciens Peres, c'eſt-à-dire qu'il ne donne point d'autre cauſe de l'origine du mal que le franc arbitre de l'ame humaine. C'eſt le ſeul parti qu'il pouvoit prendre, il faut paſſer par là néceſſairement, après quoi l'on ſe trouve au milieu d'un carrefour dont voici ce que diſoit un docte Abbé à Paris, il n'y a pas fort long-tems. J'ai quatre chemins autour de moi, celui des Calviniſtes, celui des Janſéniſtes, celui des Thomiſtes, & celui des Moliniſtes. Je ſai bien celui qu'il ne faut pas prendre, mais non pas celui qu'il faut prendre. *Quem fugiam habeo quem ſequar non habeo*, la prémiere route eſt contraire au Concile de Trente, le ſeconde aux Conſtitutions des Papes, la troiſieme à la Raiſon, & la quatrieme à St. Paul. Les non-Catholiques Romains ſe peuvent tirer plus facilement de cet embarras, en préférant l'Autorité de Saint Paul à celle des Papes & des Conciles.

(135) *Dans la Remarque* (*L*), *Citation* (109).

(136) *In Libr. II* de Republica.

(137) Heinſius, Notis in Maxim. Tyrium, *pag.* 107.

(138) Simplicius in *hæc* Enchiridii Epicteti *verba. Cap.* XXXIV. Ὥσπερ σκοπὸς οὐ τίθεται πρὸς τὸ ἀποτυχεῖν, οὕτως οὐδὲ κακοῦ φύσις ἐν κόσμῳ γίνεται. *Quemadmodum aberrandi cauſa meta non ponitur: ſic nec mali natura in mundo exiſtit.*

PAULINA (LOLLIA). Voiez les Remarques (*a*) de l'Article LOLLIUS.

(*a*) *La Remarque* (*G*).

PECKIUS (PIERRE) né à Ziric-zée en Zelande l'an 1529, fut reçu Docteur en Droit à Louvain l'an 1553, & après y avoir été Profeſſeur Roial des Paratitles, il fut élu Profeſſeur en Droit Canonique l'an 1562. La réputation qu'il s'aquit par ſes Leçons, & par ſes Ouvrages (*A*), fut cauſe qu'en 1586 on lui conféra la Charge de Conſeiller au Conſeil ſupreme de Malines. Il y mourut le 16 de Juillet 1589, & fut porté à Louvain pour être enterré dans l'Egliſe de Saint Michel où ſa veuve & ſes enfans lui firent faire un Tombeau & une Epitaphe (*a*) raportée par Aubert le Mire, & par Melchior Adam (*b*). Son fils PIERRE PECKIUS fut Chancelier de Brabant, & Conſeiller d'Etat, & fit eſtimer ſa prudence & ſon éloquence dans les Députations dont il fut chargé auprès de l'Empereur Matthias & de Henri IV. Il fit pluſieurs Vers Latins & entre autres *Votum pro ſtudiis Humanitatis* qui a été imprimé. Il mourut l'an 1625 (*c*).

(*a*) *Voiez* Valere André *pag.* 755 Biblioth. Belgicæ.

(*b*) *Voiez* Melchior Adam, *in* Vit. Juriſc. *pag.* 302.

(*c*) Valere André, Biblioth. Belgicæ, *pag.* 756.

(*A*) *Ses Ouvrages.*] On eſtime ſur tout ſon Traité *de Teſtamentis Conjugum*, celui *de Jure ſiſtendi*, & celui *de Juris Canonici Regulis* (1). Il y a pluſieurs Editions de ſes Ecrits, & on en fit une complete l'an 1647. Son Commentaire *ad tit. d. Nautæ &c.*, imprimé à Louvain l'an 1556, & à la Haie l'an 1603, fut reimprimé avec de très-bonnes Notes d'Arnold Vinnius l'an 1647. Les deux Editions précédentes étoient remplies de fautes (2). Vinnius y ajoûta *Leges navales & Jus navale Rhodiorum*, en Grec & en Latin. Cette Edition a été ſuivie de celle d'Amſterdam 1668 *in* 8. On y a joint des Sommaires & quelque autre choſe; mais les Correcteurs d'Imprimerie n'ont pas bien fait leur devoir.

(1) *Voiez* Melchior Adam, *in* Vitis Juriſconſultorum, *pag.* 303.

(2) *Celle de* 1647, *dans le Corps de toutes les Oeuvres de* Peckius, *ne l'eſt pas moins.*

PEYRAREDE (JEAN DE) Gentilhomme Gaſcon (*a*), & Proteſtant (*A*), faiſoit de bons

(*a*) *Il s'apelloit* nobilis Aquitanus *dans ſes Ouvrages, comme l'Abbé* de Marolles *le remarque au* Dénombrement des Auteurs qui l'ont obligé.

(*A*) *Proteſtant.*] Il l'étoit juſqu'à la délicateſſe du zêle, ſi l'on veut tirer des conjectures d'une Lettre de Mr. de Balzac à Mr. Conrart. *Mais qui vous a dit*, lui demande-t-il (1), *que j'avois de l'averſion pour les Huguenots? Ce ne ſauroit eſtre ny Mr. Conrart, ny Mr. de Saumaiſe, ny Mr. Daillé, que j'ay tant louez, & tant celebrez; que j'ayme, que j'honore, que j'eſtime ſi parfaitement, & par une profeſſion ſi publique. Il faut ſans doute que le bon Monſieur de Peyrarede n'ait pas voulu faire difference entre la raillerie, & le ſerieux, & que dans la liberté de noſtre converſation il ait pris au criminel quelque parole qui venoit d'une intention innocente. Sans m'enfoncer en matiere plus avant, je vous proteſte, mon cher Monſieur, que je n'ay pas plus d'averſion pour les Huguenots, que vous en avez pour les Catholiques.*

(1) Balzac, Lettre prémiere à Conrart, *Livr. I, pag. m.* 25, 26.

bons Vers Latins, & entendoit bien la Critique. Il se fit conoitre à Paris vers le commencement du Regne de Louïs XIV. Il publia des Remarques sur Terence, & des Hémistiches qui achevoient les Vers imparfaits de l'Enéïde, à quoi il joignit quelques Vers. Il dédia cet Ouvrage à la Reine de Suede (*b*). Ses Corrections & ses Conjectures critiques sur Florus ont mérité l'aprobation de la Mothe le Vayer, qui les a suivies assez souvent, & qui l'a cité avec honneur (*B*). On parle quelquefois de lui dans les Lettres de Balzac. J'en citerai un passage qui lui est fort honorable (*C*). On aprend dans une Lettre qu'il écrivit de Paris le 20 d'Avril 1641 à Isaac Vossius (*c*), qu'il commençoit à sentir les infirmitez de la vieillesse, & que pendant trente années il avoit été accablé de la mauvaise fortune, ou occupé à faire valoir son bien. Il paroit par cette Lettre qu'il avoit un fils.

(*b*) *Voiez l'Abbé de* Marolles, *la-meme.*

(*c*) *Elle est la CCCXXIV de celles qui ont été écrites à* Jean Gerard Vossius,

(B) *La Mothe le Vayer* ——— *l'a cité avec honneur.*] „ J'ai suivi l'interpretation du docte Monsieur Peyrarede", dit-il dans ses Notes sur le XIX Chapitre du II Livre (2). Ailleurs il se sert d'une autre Epithete encore plus relevée. *Ces paroles*, dit-il (3), *sont assez obscures, je les ai interpretées selon l'exposition de l'illustre Monsieur Peyrarede.* L'Abbé de Marolles le cite souvent dans ses Remarques sur Stace.

(C) *Je citerai un passage qui lui est fort honorable.*] „ Le „ Courrier de Vendredy m'apporta des nouvelles de notre „ Monsieur de Peyrarede. Sçavez-vous bien que son nom „ fait desjà beaucoup de bruit à Paris, & que les Celtes „ admirent les Aquitains? Ou, s'il vous plaist que je le „ vous die d'une autre façon, & que je parle d'un Poëte „ poëtiquement, le Dieu de Seine est estonné d'ouïr si „ bien chanter les Muses de la Dordonne. Pour moy, je „ suis ravy de leur derniere composition: & si les ames „ des bien-heureux pouvoient estre évoquées par les char- „ mes des beaux vers, je ne doute point que celle du Duc „ de Brezé ne descendist du Ciel, à l'heure même qu'on „ luy diroit:

„ ——— *Tu nube serena*
„ *Stellato fulgens apice, & radiante coronâ,*
„ *Ad tua Sacra veni, qua multo Regia luctu*
„ *Concelebrat, sacrique Chori, sanctusque Senatus, &c.*
„ *Aspice ut ipsa gemens, ingenti affixa feretro,*
„ *Horridaque & laceris luget Victoria pennis,*
„ *Quæ quondam tua castra, tuas comitata triremes,*
„ *Hesperio toties mutas dum sanguine Pontum,*
„ *Deseruit tua signa semel: nunc cædis acerbæ*
„ *Invidiam lenire velit: fatisque malignis*
„ *Imputat, infandæque excusat crimina cladis, &c.*

„ Vistes-vous jamais rien de plus noble, ni de plus pathe- „ tique, que cette pauvre Victoire, affligée de la mort de „ ce brave Duc? Quel spectacle de la voir avec ses habits „ tout deschirez, & ses aisles toutes rompues, faire peni- „ tence de la faute qu'elle croyoit avoir faite; de la voir „ attachée, & comme cloüée à ce grand cercueil, qu'elle „ baigne de ses larmes! Elle ne se peut consoler du mal- „ heur arrivé à Orbitello: elle voudroit bien en pouvoir „ accuser le mauvais destin: elle, &c (4)". C'est ce que Mr. de Balzac écrivit le 4. de Décembre 1646.

(2) La Mothe le Vayer, Remarques sur Florus, *pag.* 910. *Voiez aussi pag.* 842.

(3) *Là-même, pag.* 933.

(4) Balzac, Lettres Choisies, *II Partie Livre III, Lettre XXXVII, pag. m.* 378.

PEYRE (JAQUES D'AUZOLES (*a*) LA) Gentilhomme Auvergnat (*b*), l'un des plus ridicules Ecrivains du XVII Siecle, nous aprend à la tête de ses Livres qu'il étoit fils de Pierre d'Auzoles, & de Marie Fabri d'Auvergne. Il ne méritoit pas que de savans hommes le réfutassent, & cependant il eut cet honneur (*A*). On se moque de lui comme il faut dans un Ouvrage de Mr. Baillet (*c*), en parlant du Livre qu'il intitula *Anti-Babau* (*d*). Il mourut d'apopléxie à Paris le 19 de Mai 1642 (*e*). J'ai dit quelque chose de lui dans l'Article de Balzac (*f*), & je vais donner une preuve de la petitesse de son génie (*B*).

(*a*) *Il n'est pas vrai, comme on l'assûre dans* Moreri, *qu'il s'apellât* d'Auzoles la Reine.

(*b*) *Nobilis Arvernas.* Ludov. Jacob, Biblioth. Pontific. *pag.* 343.
(*c*) *Dans ses* Anti, *Artic. CLV.*
(*d*) *C'est une Réponse à une Lettre du Pere* Bolduc.
(*e*) Ludov. Jacob, Biblioth. Pontificia, *pag.* 343; *mais* Pierre de St. Romuald, Journal Chronol. *Tom. I, pag.* 619, *dit qu'il mourut de fievre maligne le 30 de Juin.*
(*f*) *Citation* (43).

(*A*) *Il ne méritoit pas que de savans hommes le réfutassent, & cependant il eut cet honneur.*] Son petit Livre *De la vie perdurable de Melchisedech*, imprimé l'an 1622, fut réfuté par le Jésuite Salian. Son *Job*, imprimé l'année suivante, fut réfuté par le Capucin Bolduc, & par le Jésuite Petau (1) Il eût dû remercier ce Jésuite, & non pas avoir l'imprudence de l'attaquer par un Ouvrage de Chronologie qu'il intitula *Disciple des tems.* C'est de lui qu'on parle sans le nommer dans la Préface de la II Partie du *Rationarium temporis* du Pere Petau, où l'on dit que de tant d'Ouvrages de Chronologie, qui avoient paru jusques à ce tems-là, il n'y en avoit point de plus misérable que celui qui avoit pour Titre *Sainte Chronologie.* La-Peire en étoit l'Auteur, comme aussi d'un petit in folio imprimé l'an 1629, & intitulé *La Sainte Geographie, c'est-à-dire exacte Description de la terre, & veritable demonstration du Paradis terrestre.* Je m'étonne que Vossius n'ait point placé cet Auteur dans sa longue Liste des Chronologues.

(B) *Je vais donner une preuve de la petitesse de son génie.*] L'Abbé de Marolles me la fournit. *Monsr. le Febvre Chantereau*, dit-il (2), *maintient que la commune façon de compter les années de nostre Seigneur est la meilleure, & preferable à toutes les autres, contre les sentimens de Scaliger, du Pere Petau, & des autres qui admettent quelques années de plus, ou qui en retranchent quelques-unes: & comme je vis qu'en cela il donnoit des loüanges à feu Mr. de la Peyre Jaques d'Auzoles, & que j'ay aussi fort connu, je m'en étonnai un peu, parce que ce bon-homme, quoy qu'il s'y fust extremement apliqué, n'y avoit pas un genie merveilleux; ce qui me fust aisé de connoistre de l'opinion qu'il avoit conceue qu'on pourroit ne donner à l'année que trois cents soixante-quatre jours, au lieu de trois cents soixante-cinq, & de quelque chose de plus, afin qu'elle commençast tousiours par un Dimanche, & qu'elle finist tousiours par un Samedy. Sans mentir, il falloit bien qu'il n'entendist pas admirablement sa science: car si en cela on vouloit suivre son sentiment, il se trouveroit que bien-tost le mois de Janvier se trouveroit en la saison du mois d'Août, parce que l'année auroit tousiours un jour & quelques heures de moins: ce qui estant perdu sur les mois, il faudroit infailliblement qu'ils changeassent de saison: mais il ne pût jamais entendre cela, & s'en mit en d'étranges coleres, d'où j'inferois que Mr. de la Peyre n'estoit donc pas si merveilleux qu'il pensoit l'estre dans la science dont il faisoit profession.* Il observa quelquefois dans ses disputes ce qui se pratique dans les exploits des plaideurs; car il déclara où il avoit fait élection de domicile. Il data son Anti-Babau, *A Paris de la maison de Mr. Couturier, homme de bien & d'honneur, où il faisoit sa demeure* le 5 d'Août 1631 (3). Cela ne sent-il pas bien son petit esprit?

(1) *Voiez les* Anti de Mr. Baillet, *Artic. CLV.*

(2) Marolles, Mémoires, *p.* 271, 272.

(3) Baillet, *dans ses Artic. CLV.*

PEYRERE (ISAAC LA) nâtif de Bourdeaux, s'est rendu fameux par son Traité des Préadamites, qui fut imprimé en Hollande l'an 1655 (*A*), & qu'une foule d'Auteurs réfutérent tout aussitôt (*B*). Il étoit alors de la Religion, & il avoit une Charge chez Mr. le Prince de Con-

(*A*) *Son Traité des Préadamites qui fut imprimé en Hollande l'an* 1655 (1).] Mr. Heidanus fut accusé d'avoir eu part à l'impression de ce Livre; mais il s'en justifia, & jamais l'Accusateur n'osa repliquer. C'est ce que j'aprens de Petrus ab Andlo. *Ignorantiam Maresii sequitur ejus effrons & immane mendacium, quavis pœna dignissimum.* Eum *scilicet* qui familiam ducit inter hodiernos Cartesianos, obstetricatum fuisse Editioni Libri de Præadamitis inscripti. *Sed cum vir ille doctissimus detestandam hanc calumniam publice à se sit amolitus in parte secunda suarum Considerationum de Sabbatho & die Dominica pag.* 31. *Nec ille*, qui, *ut inquit Maresius*, olim per indirectum id exprobraverat, *cujus gonorrhœam & profluvia hic lambere ac resorbere voluit noster, quicquam respondere potuerit, hoc maledicentissimæ linguæ spiculum inter scruta rejiceremus, nisi dudum in auctoris caput recidisset cum immortali ejus ignominia* (2). Vous trouverez dans le Suplément de Moreri le plan du Livre des Préadamites.

(*B*) ——— *Et qu'une foule d'Auteurs réfutérent tout aussitôt.*] L'Auteur du Suplément de Moreri n'a nommé que quatre personnes (3) qui écrivirent contre le Systême des Préadamites. Voici un Catalogue plus ample. Jean Conrad Dannhawerus, Professeur en Théologie à Strasbourg, y publia *Præadamita utis, sive Fabula primorum hominum ante Adamum conditorum explosa.* Jean Micrælius, Professeur en Philosophie & Recteur du College à Stetin, fit voir le jour à un Ecrit contre la Peyrere (4). Jean Henri Ursin fit imprimer à Francfort *Novus Prometheus Præadamitarum plastes ad Caucasum relegatus & religatus.* Samuel des Marets, Professeur en Théologie à Groningue, y fit imprimer,

(1) *Notez que j'ai vu dans le Catalogue d'une Bibliotheque qui fut vendue à Leide le 1 Octobre 1696. ce Livre des Preadamites comme imprimé* in 8, *l'an 1653, & l'on ajoûte ces paroles*, editio optima.

(2) Petrus ab Andlo, Animadv. ad Vindicias Dissertat. *pag.* 10.

(3) *Monsr.* Morin: (*c'est* Morin *l'Astrologue*) Antoine Hulse, *Auteur du* non ens Præadamiticum: J. Pythius, & J. Hilpert.

(4) *Il fut imprimé à Stetin.*

Condé. Quoi qu'il n'eût point mis son nom à la tête de cet Ouvrage, on l'en conoissoit néanmoins pour l'Auteur, & de là vint qu'on l'emprisonna dans le Païs-Bas Espagnol (*C*). Il ne trouva point de meilleur moien de sortir d'affaire, que de rejetter son dogme sur le principe des Protestans, & que de promettre d'aller à la Messe. Il fut à Rome, & y reçut un bon accueil d'Alexandre VII (*a*). Il publia selon la coutume les Motifs de son changement. Il y eut des Catholiques qui s'en moquérent (*D*). Il a passé les dernieres années de sa vie dans la retraite (*b*). Il avoit été en Dannemarc à la suite Mr. de la Thuillerie Ambassadeur de France, & il y composa deux Relations qui ont vu le jour (*E*). Le *Menagiana* fait mention de lui (*F*), comme on le verra ci-dessous. Le Fragment de Lettre que je produirai aprendra quelques circonstances bien curieuses (*G*).

(*a*) *Voiez la Remarq.* (*C*).

(*b*) *Voiez la Rem.* (*F*).

mer, *Refutatio Fabulæ Præadamiticæ absoluta septem prioribus quæstionibus cum Præfatione Apologetica pro αυθεντίᾳ sacræ Scripturæ.* Jean Hilpert, Professeur à Helmstad fit imprimer à Amsterdam *Disquisitio de Præadamitis*: le *Non ens Præadamiticum* d'Antoine Hulsius fut imprimé chez Jean Elzevier à Leide. Philippe le Prieur fit imprimer à Paris *Animadversiones in Librum Præadamitarum.* Il y prit le nom d'*Eusebius Romanus* Tous les Livres qu'on vient de cotter furent imprimez l'an 1656, comme le remarque Thomas Bangius (5), qui ajoûte que la Peyrere lui avoit montré son Manuscrit à Coppenhagen l'an 1645. *Neutiquam tamen*, continue-t-il, *persuadere nobis unquam potuimus eò temeritatis dilapsurum virum alias humanum & ingeniosum ut hoc commentum publicis typis excudendum daret, nisi res ipsa nostris oculis exposita fuisset.* Mr. Crenius (6) observe que Calovius & Schotanus ont disputé fortement contre l'Hypothese Préadamitique, celui-là dans le III Volume de ses Lieux communs, celui-ci dans sa Bibliotheque de l'Histoire Sainte. Il dit aussi (7) que l'on trouve dans l'Edition du *Prometheus Præadamitarum* de Jean Henri Ursin, *doctissimorum quorundam Gallorum in Librum de Præadamitis Notæ censoriæ*; & (8) que Philippe le Prieur donna une autre Edition de son Ouvrage à Paris l'an 1658 dans laquelle il louë son Antagoniste d'avoir embrassé l'Eglise Romaine. Bangius ne parla point d'un Traité imprimé à Leide l'an 1656 sous ce Titre, *Responsio exetastica ad Tractatum incerto autore nuper editum cui titulus* Præadamitæ. *Autore J. Pythio Ministro Jesu Christi in Swartewael.*

(5) Thomas Bangius, in Cœlo Orientis, *Exercit. II. Quæst. VIII, pag.* 134, *apud* Thomam Crenium Fasce II Exercitat. Philologico-Historicarum, *pag.* 13.

(6) Thomas Crenius, *ibidem.*

(7) *Idem, ibid. pag.* 8.

(8) *Idem, ibid. pag.* 10.

(*C*) *On l'emprisonna dans le Païs-Bas Espagnol.*] „L'an 1655 „ l'Evêque de Namur fit publier une Censure du Livre „ des Pre-Adamites, fait par le Sieur la Peyrere, toutefois sans le nommer, parce qu'il ne s'en estoit pas dit „ l'Autheur, encore qu'on ne le sceust que trop. Mais il „ en fut bien plus mal-traité pour le mesme sujet, estant „ à Bruxelles au mois de Fevrier 1656 (9). Trente hommes armez entrerent d'insulte dans sa chambre & l'enleverent; puis l'ayant mené par de longs & divers destours des rues de Bruxelles, ils le jetterent enfin dans la „ Tour de Turemberg, & cela du consentement de l'Archiduc Leopold. On luy dit que c'estoit de l'authorité „ de Monsieur le Grand Vicaire de l'Archevesque de Malines. Enfin, aprés avoir demeuré quelque temps en „ cette tour, il en sortit par le credit de son Maistre Mr. „ le Prince de Condé, & aussi-tost par son advis s'en alla „ à Rome se jetter aux pieds du Pape, & se soûmettre „ entierement à sa volonté, luy & son livre, devenant „ par ce moyen Catholique avec tout le bon succés qu'il „ pouvoit souhaiter. C'est ce qu'il a rapporté luy-mesme „ dans sa Requeste au trés-Saint Pere le Pape Alexandre VII (10)". Voiez la Remarque (*G*).

(9) *Monsr.* Moreri *se trompe donc quand il dit que* la Perere *se retracta par un Livre imprimé à Rome l'an* 1655: *ses Imprimeurs ont mis* 1555.

(10) Pierre de Saint Romuald, Journal Chronologique & Historique, 25 *Décembre, pag. m.* 675.

(*D*) *Il y eut des Catholiques qui s'en moquérent.*] Lisez ce passage d'une Lettre que Guy Patin écrivit le 9 d'Avril 1658. „ L'Auteur du Livre des Préadamites, nommé „ Isaac de la Pereire (11), Gascon, est ici de retour de „ Rome. Il a fait imprimer un petit Livre *in* 4, dans lequel il rend raison de son changement de Religion, (on „ appelle cela en termes d'Ecole, Abjurer son Hérésie) „ & il a désavoüé son Livre des Préadamites. J'ay vû ce „ Livre, mais il ne se vend pas bien. On dit que le Pape „ luy a donné une petite Abbaye, que le Mazarin lui a „ encore promis quelque nouvelle faveur du Ciel, ou du „ Purgatoire. Il est ici attendant cette grace, aussi avidement que vous vous pouvez l'imaginer d'un Gascon, „ qui a peur de mourir de faim, & qui n'a changé de Religion que pour faire fortune & meilleure chere, aux „ dépens de qui il appartiendra. Il se produit ici comme „ s'il étoit quelque grand faiseur de miracles, ou débiteur „ de pardons .... (12) Un Gascon, savant, courtisan, „ Huguenot converti qui vient de Rome, est fort propre „ à ce badinage, & à joüer une telle Comédie.

(11) *Il faloit dire* la Peyrere.

(12) Patin, Lettre CXVII, *pag.* 454, 455, *du I Tome.*

(*E*) *Il composa deux Relations qui ont vu le jour.*] Il les fit pour la Mothe le Vayer son Ami: l'une est celle de Groenland; l'autre celle d'Islande: elles sont toutes deux assez curieuses. J'ai cité quelque chose de la derniere dans l'Article JONAS (*Arngrimus*). Il la dédia à Mr. le Prince de Condé; & il témoigne dans l'Epitre Dédicatoire qu'il a dessein d'écrire la Vie de ce Héros. Je pense qu'il est Auteur de la Relation de la Bataille de Lens.

(*F*) *Le* Menagiana *fait mention de lui.*] „ Isaac de la „ Peyrere (13) de Bourdeaux est l'Auteur d'un Livre intulé les *Préadamites*, où il pretend faire voir qu'Adam „ n'est pas le premier de tous les hommes. Ce bon homme demeuroit en pension à Nostre-Dame des Vertus „ chez les Peres de l'Oratoire. Il étoit toûjours entêté de „ ses Préadamites, & aparemment qu'il est mort dans „ cette fantaisie. Il auroit été bien aise, s'il avoit su „ qu'il y a un Rabin qui a fait mention du Précepteur „ d'Adam. Mais ce Rabin étoit un Rabin, & c'est tout „ dire. Lors que le Livre des Préadamites parut, il fut „ condamné à être brûlé par la main du bourreau. Je „ priay l'Auteur, qui étoit de mes amis, de me l'envoyer „ avant qu'il fût mis en lumiere. Il comprit ma raillerie, „ & me l'envoya avec ce vers d'Ovide, en changeant le „ mot d'*urbem* en celui d'*ignem.*

(13) *Il faloit dire* Isaac la Peyrere. *Mr.* Moreri *le devoit ainsi nommer, & non* la Perere.

„ *Parve, nec invideo, sine me, liber ibis in ignem* (14).

(14) Suite du Menagiana, *pag.* 38 *Edit. de Hollande.*

Voiez les Mêlanges de Vigneul Marville, à la page 144 du prémier Tome (15).

(15) *Il y est nommé* de la Pereyre.

(*G*) *Un Fragment de Lettre ——— aprendra quelques circonstances bien curieuses.*] Comme je me fie peu à Pierrre de St. Romuald, j'ai voulu savoir d'un Gentilhomme de beaucoup de mérite, qui étoit alors chez Mr. le Prince de Condé, si ce bon Feuillant narre bien la chose. Voici la Réponse qui m'a été faite. „ Je croi vous pouvoir parler „ juste sur ce que vous me demandez, parce que Mr. de „ la Peirere étoit fort de mes amis. Il fut arrêté à Bruxelles dans le tems que votre Auteur raporte: mais l'anecdote de cela est que feu Monsr. le Prince entra dans „ cette affaire, par le moyen d'un Jésuite son Confesseur, „ qui aimoit Mr. de la Peirere à sa Religion près, dont „ il vouloit qu'il changeât. On remua donc la machine „ du Preadamite; on l'arrêta, & on lui fit craindre les „ suites de ce Livre, s'il ne changeoit de Religion. Le bon „ homme, qui n'étoit pas obstiné sur ce qui s'apelle Religion, en changea bien-tôt, & son maître lui donna de „ quoi aller querir son absolution à Rome, dont il ne faisoit pas grand cas. Il revint chez son maître qui a toûjours eu de l'amitié pour lui, & qui l'a entretenu depuis „ son retour en France, chez les Peres de l'Oratoire à Paris. „ Je l'ai vu là souvent, & trouvé très-peu Papiste, mais „ fort entêté de son idée des Preadamites, sur quoi il a „ écrit & parlé à ses amis en secret jusques à sa mort. Le „ Procureur General de cet Ordre, qui est de mes amis, „ & qui l'aimoit, m'a donné à dîner avec lui, & lui fit „ avouër qu'il écrivoit toûjours des Livres, qu'il m'assûra „ tout bas qui seroient brûlez dès que le bon homme seroit mort. La Peirere étoit le meilleur homme du monde, le plus doux, & qui tranquillement croyoit fort péu „ de chose.

## PEIRESC (NICOLAS CLAUDE FABRI, SEIGNEUR DE)

PEIRESC (NICOLAS CLAUDE FABRI, SEIGNEUR DE) Conseiller au Parlement d'Aix, nâquit en Provence (*a*) le 1 de Décembre 1580. Je pourrois joindre beaucoup de choses à celles que Moreri en a dites; mais le peu d'espace qui me reste, eu égard aux lettres de l'Alphabet qui suivent le P, me contraint de suprimer beaucoup d'Articles, & de passer légérement sur beaucoup d'autres. Je dirai seulement que jamais homme ne rendit plus de services à la République des Lettres que celui-ci. Il en étoit pour ainsi dire le Procureur Général: il encourageoit les Auteurs, il leur fournissoit des lumieres & des matériaux, il emploioit ses revenus à faire acheter, ou à faire copier les monumens les plus rares, & les plus utiles. Son commerce de Lettres embrassoit toutes les parties du monde (*A*): les Expériences Philosophi-

(*a*) *Dans le village de* Beaugensier, *que* Gassendi *nomme en Latin* Belgenserium.

(*A*) *Son commerce de Lettres embrassoit toutes les parties du monde.*] J'ai su par une Lettre de Mr. l'Abbé Nicaise (1), que Mr. Thomassin Mazaugues (2), Conseiller au Parlement d'Aix, a *par devérs lui* dix mille Lettres qui furent trouvées parmi les papiers de Mr. Peiresc, & qu'il en fait un triage: qu'il y en a quantité que ce fameux Sénateur avoit reçues d'Holstenius, du Pere Kircher, du Cavalier del Pozzo, de Mr. de Saumaise, de Seldenus, de Camdenus, de Pignorius, de Gualdo, de Mrs. du Puy, de Mr. Rigaut,

(1) *Datée de Dijon le* 21 *de Février* 1696.

(2) *Dont il est parlé ci-dessus Remarque* (B) *de l'Article* MARTELLIUS. *Il me fit l'honneur de m'écrire le* 4 *de Février* 1699 *un grand détail sur cela, que j'eusse inséré ici à la fin de cette Rem.* (A), *si je n'eusse cru que le Public le verra dans la Préface de l'Elite de ces* Lettres *avant que la* 2 *Edition de ce* Dictionaire *soit achevée. Cette Elite s'imprime a Geneve.*

phiques, les raretez de la Nature, les productions de l'Art, l'Antiquariat, l'Histoire, les Langues, étoient également l'objet de ses soins, & de sa curiosité. Vous trouverez le détail de toutes ces choses dans sa Vie, composée élégamment & savamment par Pierre Gassendi (*B*). Il ne sera pas inutile de remarquer que cet homme si célèbre par toute l'Europe, & dont la mort fut pleurée par tant de Poëtes & en tant de Langues (*C*), & mit en deuil pompeusement les Humoristes de Rome (*b*), étoit inconnu à plusieurs François, hommes de mérite & d'érudition (*D*). Il mourut le 24 de Juin 1637. Les Astrologues avoient prédit qu'il auroit femme & enfans, & néanmoins il ne fut jamais marié (*E*).

(*b*) *Voiez la Rem.* (*B*).

Rigaut, & de plusieurs autres Savans, desquelles il pourroit faire un juste volume *in* 4 sous le Titre d'*Epistolæ Virorum eruditorum quæ extant ad Peireskium.* Vous trouverez des choses curieuses touchant ces Lettres au commencement du *Menagiana*, 2 Edition. Voici un passage de Balzac qui ne sera point ici allégué mal à propos „ Je „ demeure d'accord avec vous, de ce que vous dites de „ plus haut & de plus magnifique de vostre ami; & si „ vous me permettez de me servir en François d'une pa„ role empruntée de Grece, j'ajouste que nous avons per„ du en ce rare personnage *une piece du naufrage de l'anti*„ *quité, & les reliques du siecle d'or.* Toutes les vertus des „ temps heroïques s'estoient retirées en cette belle ame. „ La corruption universelle ne pouvoit rien sur sa bonne „ constitution, & le mal qui le touchoit ne le souïlloit pas. „ Sa generosité n'a esté ni bornée par la mer, ni enfermée „ au deçà des Alpes: elle a semé ses faveurs & ses cour„ toisies de tous costez: elle a receu des remercimens des „ extremitez de la Syrie, & du sommet mesme du Liban. „ Dans une fortune mediocre il avoit les pensées d'un „ grand Seigneur, & sans l'amitié d'Auguste il ne laissoit „ pas d'estre Mecenas (3)". Encore un autre passage. *Feu Monsieur de Malherbe estoit un de ses particuliers amis, & m'en parloit quelquefois; mais seulement comme d'un homme extremement curieux, grand amateur de relations & de nouvelles, grand chercheur de medailles & de manuscrits, grand faiseur de connoissance aux pais estrangers, grand admirateur de tous les Docteurs de Leyden &c* (4).

(*B*) *Sa Vie composée ——— par Pierre Gassendi.*] Cet Ouvrage est fort estimé. Quelqu'un prétend néanmoins que plusieurs choses n'y ont pas été bien raportées (5): je croi que cela regarde les endroits où il s'agit de Saumaise. Un Médecin de Castres (6), qui a recueilli quelques faits dont Gassendi n'avoit point parlé, oublia d'autre côté divers éloges de Mr. de Peiresc, que Colomiés a insérez dans sa *Gallia Orientalis* (7).

(*C*) *Sa mort fut pleurée —— en tant de Langues.*] Naudé me fournira tout le Commentaire de ce Texte. „ (8) Je „ voudrois ——— t'entendre un peu discourir sur cette „ fameuse Académie des *Humoristes*, où comme disoit un „ jour Monsieur le Baron de *Rians*, l'on avoit celebré „ les obseques de son oncle Monsieur l'Abbé & Conseiller „ *Peyresk*, en plus de quarante sortes de langues toutes „ différentes —— (9) Tu peux bien juger de l'estime que „ l'on fait à Rome de cette Académie, puis que cet or„ nement de la France, ce grand fauteur des hommes de „ Lettres, cet abysme de savoir Monsieur *Peyresk*, en „ avoit voulu estre, & que comme il avoit honoré cette „ fameuse Académie de son nom, elle voulut aussi reci„ proquement honorer sa memoire, par des devoirs que „ jusques-là elle n'avoit rendus qu'à ceux par qui elle avoit „ esté gouvernée, & ce encores à cause de leur vertu & „ doctrine extraordinaire". Naudé cite là-dessus Monsr. Gassendi, qui dit qu'outre l'Oraison funebre que Mr. Bouchard y prononça en Latin, on y récita plusieurs Eloges du défunt en Vers Italiens, Latins & Grecs (10); après quoi Naudé observe que le Baron de Rians *qui parle de* 40 *langues*, & Mr. Gassendi *qui ne fait mention que de trois, ont tous deux raison: car*, dit-il (11), *l'on ne celebra les louanges de Monsieur Peyresk dans l'Academie, & en presence des Cardinaux, qu'en trois langues; mais l'on adjousta par apres au Recueil qui en fut imprimé à Rome cette Panglossie,* sive generis humani Lessus in funere delicii sui Nicolai Claudii Fabricii Perescii, *laquelle contient effectivement les Eloges de ce grand personnage, en quarante idiomes, & peu s'en faut que je ne dise aussi en autant de characteres differens. D'où* Scipion de Grammond, *qui estoit present à cette ceremonie, & qui mourut quelque tems apres à Venise, prit occasion de composer ces vers, pour tesmoigner combien cette Panglossie estoit advantageuse, tant audit Sieur Peyresk, qu'à la ville de Rome:*

Indus, Arabs, Medus, Gallus, Germanus, Etruscus,
Anglus, Idumæus, Sarmata, Grajus, Iber,
Et quicunque venit gelido de cardine, & usto,
Eoisque plagis, occiduisque sonus;
Omnes Fabricio concordi voce parentant,
Qui norat proprios reddere cuique sonos.
Proh superi! quanta est Romana potentia, quæ nunc
Tot populis, & tot gentibus ora aperit.
Romana verè nunc clauditur orbis in urbe,
Cui tam multifido competit ore loqui.

Balzac témoigne quelque mépris pour la Panglossie (12). „ A quoy songe le Seigneur Jean Jaques (13) avec son „ espouvantable tiltre de *Panglossie?* Pour aller jusqu'à qua„ rante, il faut qu'il y en ait vingt-trois que Scaliger igno„ roit, & que l'ame du Parnasse soit louée en Basque & „ en bas Breton. Voilà dequoy faire une Musique enra„ gée sur vostre Parnasse. C'est introduire les Barbares „ dans ce lieu sacré, & n'estre pas moins coupable que „ ceux qui ouvroient les portes d'Italie aux Prédecesseurs „ du Roy de Suede (14)". Voiez aussi ce qu'il dit dans deux autres Lettres au même Mr. Chapelain (15).

(*D*) *Il étoit inconu à plusieurs François . . . . de mérite & d'érudition.*] Balzac m'en fournit la preuve. „ Croyez„ vous au reste, que Monsieur de la Rochefoucaut n'a„ voit jamais ouï parler de nostre Mr. de Peiresc, & que „ force autres personnes qui ne sont ni barbares, ni igno„ rans, ne le connoissoient non plus que luy? Vous voyez „ par là que sa reputation estoit bonne, mais que c'est le „ Seigneur Italien qui a entrepris de la faire grande, & „ que sa Panglossie est plustost un effet de ses sollicitations, „ qu'un devoir volontaire dont les peuples se soient avi„ sez (16)". Voici un second passage: *Je suis très-persuadé du merite de Monsieur de Peyresc; mais c'est de sa reputation que je vous parlois, & vous sçavez qu'il y a un* donum famæ *que tous les doctes ne possedent pas, & qui fait connoistre ceux qui le possedent, non seulement du Senat & de l'Ordre des Chevaliers, mais encore du menu peuple & des artisans* (17).

(*E*) *Les Astrologues avoient prédit qu'il auroit femme & enfans; & néanmoins il ne fut jamais marié.*] Gassendi, l'Adversaire rédoutable de ces gens-là, ne manque point de leur marquer cette chasse; car aiant indiqué le jour & l'heure de la naissance de son Héros, il ajoûte, *Quod attingo solum, ne videar circa temporis circumstantiam non fuisse satis diligens; non verò ut faciam hariolandi ansam conjectoribus, quò jam post viri obitum, certiùs quàm antè, fata retexant. Etenim mirum dictu est, quàm multa mentiti Astrologi fuerint, seu annos spectes, quibus non vixit; seu uxorem, & liberos, aliaque, quibus caruerit; seu cætera multa, quæ est consequutus* (18). Il faut donc corriger l'endroit du *Menagiana*, où nous trouvons ces paroles: „ Mr. „ Peiresc avoit laissé à Monsr. Gassendi cent volumes à „ choisir dans sa Bibliotheque; & il falut obliger le fils „ par la voye de la Justice à executer le Testament de son „ pere (19).

(3) Balzac, Lettre à Mr. l'Huillier. *C'est la II du II Livre de la I Partie des* Lettres Choisies, *pag.* 48 *Edition de Hollande.*

(4) *Le même*, Lettre XIII à Chapelain, *Livre II, pag. m.* 73.

(5) *Multa perperam nescio quo fato, in Vita Peireskii à Gassendo relata, alias fortasse docebimus.* Clementius, *in* Vita Salmasii.

(6) Pierre Borel: *son* Auctarium ad Vitam Peirescii *fut imprimé à la Haie l'an* 1655.

(7) *Pag.* 175 *& seq.*

(8) Naudé, Dialogue de Mascurat, *pag.* 138.

(9) *Là-même, pag.* 139.

(10) *Et carmina quidem in defuncti laudem Italicè, Latinè, Græcè recitârunt lectissima totius urbis ingenia: funebrem verò orationem copiosam sanè, & elegantem pronunciavit Joannes Jacobus Buccardus delectus ad id muneris.* Gassend. *in* Vita Peireskii, *Libr. VI, pag. m.* 349.

(11) Naudé, Dialogue de Mascurat, *pag.* 141.

(12) *On a tort de la nommer* Pandeglossie *dans* Moreri; *& puis dans les Editions de Hollande de mettre* Lessas, *au lieu de* Lessus.

(13) *C'est-à-dire* Bouchard, *qui fit l'Oraison funebre, où il se nomma* Joannes Jacobus Buccardus.

(14) Balzac, Lettre XXVI à Chapelain, *Livre IV.*

(15) *La XXVIII du IV Livre, & la I du V.*

(16) Balzac, Lettre I *du V Livre* à Chapelain, *pag.* 205, 206.

(17) *Le même*, Lettre IV *du même Livre, p.* 212.

(18) Gassendus, *in* Vita Peireskii, *Libr. I; circa init.*

(19) Menagiana, *pag.* 2 *de la* I *Edition de Hollande. Cette faute a été corrigée dans la* 2 *Edition.*

PELIAS, fils de Neptune & de Tyro fille de Salmonée, fut nourri par une jument (*a*). Il régna dans la Thessalie avec beaucoup d'injustice; car après avoir usurpé le thrône, il s'y maintint, ou par la mort, ou par la persécution de ceux qui avoient le droit de leur côté (*A*). Il n'osa point

(*a*) Ælian. Histor. *Libr. XII, Cap. XLII.*

(*A*) *Après avoir usurpé le thrône, il s'y maintint, ou par la mort, ou par la persécution de ceux qui avoient le droit de leur côté.*] Le Roiaume apartenoit à Eson, & non pas à Pelias. Cela paroit par leur Généalogie. Eson étoit fils de Cretheus (1), qui avoit Eole pour pere (2); mais Pelias étoit fils de Neptune (3), & d'une fille de Salmonée frere de Cretheus (4). J'ajoûte que le Roiaume avoit été donné à Eole tant pour lui que pour sa postérité par Jupiter.

Τάν ποτε
Ζεὺς ὤπασε λαγέτᾳ
Αἰόλῳ, καὶ παισὶ τιμάν.

*Quod* (regnum) *olim Jupiter dedit populorum duci Æolo & liberis* ut esset illis *decus* (5). Ainsi, selon les loix de la succession, il apartenoit, non à Pelias qui ne descendoit d'Eole que par sa mere, mais à Eson qui en descendoit par la ligne masculine. Notez qu'Eson & Pelias étoient freres utérins; car Tyro fille de Salmonée, après avoir eu de Neptune deux jumeaux, Pelias, & Neleus (6), se maria avec Cretheus son oncle, & lui donna trois garçons, Eson, Amythaon, & Pheres (7). Il est clair que Pelias, étant monté sur le thrône à l'exclusion d'Eson, étoit un Usurpateur. Eson & sa femme le redoutérent de telle sorte, qu'ils n'osérent élever Jason leur fils; mais dès qu'il fut né ils le firent porter sécrétement dans l'antre de Chiron, & publiérent qu'il étoit mort, & afin de mieux tromper le Tyran, ils firent toutes les cérémonies des funérailles (8). Ils sauvérent par ce moien leur enfant; mais ils

(1) Apollodor. *Libr. I, pag. m.* 45.

(2) *Idem, ibid. pag.* 27.

(3) *Idem, ibid. pag.* 45.

(4) *Idem, ibid. p.* 27, 43.

(5) Pindar. Pythior. Ode IV, *pag. m.* 341.

(6) Apollodor. *Libr. I, pag.* 43.

(7) *Idem, ibid. pag.* 45.

(8) Pythior. Ode IV, *pag.* 341.

point emploier la violence contre Jason son neveu, qui alla lui redemander la couronne de son pere (*b*), il aima mieux éluder la justice de cette demande en proposant à ce jeune Prince une Expédition pieuse, & très-propre à le combler de réputation (*B*). Ce fut la Conquête de la toison d'or. Jason s'engagea à cette entreprise. Le bruit aiant couru qu'elle lui avoit été funeste, Pelias devint plus hardi dans ses cruautez (*c*). Il en fut puni par les artifices de Medée, ses propres filles l'égorgérent sous l'espérance qu'elle leur donna de le faire rajeunir (*d*). Il souhaitoit si ardemment qu'elle lui rendît ce service qu'il lui dit, *Je vous permets de m'écorcher tout vivant, pourvu que vous me remettiez dans l'état d'un petit garçon* (*e*). Quelques-uns disent qu'elle lui redonna la jeunesse effectivement. Ciceron est de ceux-là, je ne pense point que tout exprès il ait voulu prendre l'un pour l'autre, comme Muret se l'imagine (*C*). Jason en usa généreusement

(*b*) Pindar. Od. IV Pythior.
(*c*) *Voiez la Rem.* (*A*).
(*d*) *Voiez* Diodore de Sicile, *Livr. IV, Ch. LII, & suiv.*
(*e*) *Voiez les paroles de* Varron *dans la Remarque* (*C*).

ils ne se garentirent pas eux-mêmes de la cruauté de Pelias; car il contraignit Eson à boire du sang de taureau, il donna ordre que l'on fit mourir Amphinome femme d'Eson, & il fit tuer Promachus leur fils (9). Ce fut pendant le voiage des Argonautes, & sur un faux bruit qui avoit couru de leur mort. Notez qu'Amphinome s'étoit retirée vers les Dieux pénates de Pelias, & aiant fait contre lui mille imprécations, se poignarda elle-même (10). d'autres disent qu'elle se pendit (11). Je ne parle point de la violence de Pelias envers Sidero la belle-mere de Tyro (12). Il la tua sur l'autel même de Junon; ce fut pour venger sa mere Tyro qui avoit été fort mal traitée par cette marâtre. Τελειωθέντες δὲ ἀνεγνώρισαν τὴν μητέρα, καὶ τὴν μητρυιὰν ἀπέκτειναν σιδήρῳ (13). Κακουμένην γὰρ γνόντες ὑπ' αὐτῆς τὴν μητέρα, ὥρμησαν ἐπ' αὐτήν. Ἡ δὲ φθάσασα, εἰς τὸ τῆς Ἥρας τέμενος κατέφυγεν. Πελίας δὲ ἐπ' αὐτῶν τῶν βωμῶν αὐτὴν κατέσφαξε. Καὶ καθόλου διετέλει τὴν Ἥραν ἀτιμάζων. *Qui* (Pelias & Neleus) *cum ad justam integramque ætatem pervenissent, agnita matre, novercam, quòd ejus opera parentem mala affectam percepissent, facto in eam impetu occiderunt: quæ, tametsi intra Junonis templum confugere antevertisset, eam tamen Pelias super aram ipsam jugulavit: & in omnibus rebus Junonem negligebat* (14). L'Auteur qui m'aprend cela ajoûte une chose qui ne sera pas ici hors de propos, c'est que Pelias & Neleus freres jumeaux vêcurent en dissention, & que Neleus succomba & fut contraint d'aller chercher une autre demeure: Ἐστασίασον δὲ ὕστερον πρὸς ἀλλήλους, καὶ Νηλεὺς μὲν ἐκπεσὼν, ἧκεν εἰς Μεσσήνην, καὶ Πύλον κτίζει: *Atqui postea inter se discordiam exercere non desierunt. Neleus demum regno pulsus Messenam commigravit, & Pylo urbe condita &c* (15). Diodore de Sicile fait mention de cette discorde des deux freres, & il remarque que Pelias aiant obtenu la ville d'Iolcos, & les païs adjacens, leva une armée, & la mena au Peloponnese (16). Pausanias raconte que Neleus s'enfuit d'Iolcos parce qu'il redoutoit Pelias (17).

(*B*) *Il proposa à* Jason *une Expédition pieuse, & très-propre à le combler de réputation.*] Une infinité d'Auteurs s'accordent à dire, qu'il ne favorisa le dessein des Argonautes, que parce qu'il crut que ce seroit le moien de se défaire de son neveu Jason, dont le mérite lui faisoit peur. Citons seulement Valerius Flaccus. Le passage sera un peu long, mais n'importe, puis qu'on y verra un autre fait, c'est-à-dire l'étendue des Etats de ce Tyran.

*Hæmoniam primis Pelias frenabat ab annis:*
*Jam gravis; & longus populis metus: illius omnes,*
*Ionium quicunque petunt: ille Othryn & Hæmum,*
*Atque imum felix versabat vomere Olympum.*
*Sed non ulla quies animo, fratrisque paventi*
*Progeniem, divûmque minas, hunc nam fore regi*
*Exitio vatesque canunt, pecudumque per aras*
*Terrifici monitus iterant, super ipsius ingens*
*Instat fama viri, virtusque haud læta tyranno.*
*Ergo anteire metus, juvenumque exstinguere pergit*
*Æsonium: letique vias, ac tempora versat* (18).

Pindare, si je ne me trompe, est le seul qui nous aprenne que Pelias fit entrer dans cette entreprise les intérêts de la Religion, & qu'il anima son neveu par ce beau motif (19). *Voicy la substance du discours* de ce grand Poëte, je me servirai des paroles de Meziriac. *Jason ayant atteint l'aage de vingt ans, sortit de l'antre de Chiron, & revint au logis de son pere Æson, ou il fut visité d'un grand nombre de ses parens, entre lesquels estoient ses oncles Pheres, & Amythaon, & ses cousins germains Acastus & Melampus. Il employa cinq jours entiers à les festiner; & à se resiouir avec eux, & le sixiesme jour, avec toute ceste compagnie il s'alla presenter à Pelias, & le somma de luy restituer le Royaume qui luy appartenoit legitimement. Pelias le voyant si bien accompagné fut contraint de filer doux, & luy respondit, qu'il estoit prest à luy ceder la Royauté; mais qu'il l'exhortoit d'executer auparavant une entreprise autant pieuse que glorieuse, qui estoit d'aller en Colchos pour appaiser les Manes de Phryxus, & raporter en Thessalie la toison d'or, d'autant qu'il y avoit fort long temps que l'ombre de Phryxus lui apparoissoit souvent de nuit, l'admonestoit d'envoyer quelcun en Colchos pour appeller trois fois son ame sur son sepulchre, & pour en raporter la toison d'or, & qu'ayant consulté l'oracle là-dessus, Apollon luy avoit ordonné la mesme chose. Il adjousta que n'eust esté son extreme vieillesse, luy mesme eust voulu faire ce voyage: mais que Jason n'avoit aucune excuse legitime pour s'en exempter, attendu qu'il estoit en la fleur de ses ans, & en un aage où le desir d'acquerir de la gloire devoit avoir plus de pouvoir sur luy, que la vaine ambition de regner. Au reste, qu'il luy promettoit & juroit solemnellement de luy remettre le Royaume, aussi tost qu'il seroit de retour* (20).

(9) Diodor. Siculus, *Libr. IV, Cap. LI, p. m. 241. Voiez aussi* Apollodor. Biblioth. *Libr. I, pag. 69.*
(10) *Idem, ibidem.*
(11) Apollodor. *ibid.*
(12) Diodore de Sicile, *Livr. IV, Cap. LXX, pag. 257, lui donne ce nom, & par la* Meziriac sur les Epitres d'Ovide, *pag. 541, a corrigé plusieurs passages.*
(13) *Lisez,* Σιδηρώ *suivant la Correction de* Meziriac *approuvée par Mr.* le Fevre *de Saumur dans ses* Notes sur Apollodore, *pag. 268.*
(14) Apollodorus, Biblioth. *Livr. I, pag. 45.*
(15) *Idem, ibidem.*
(16) Diodor. Sicul. *Libr. IV, Cap. LXX, pag. 258.*
(17) Pausan. *Libr. IV, pag. 112.*
(18) Valer. Flaccus, Argon. *Libr. I, Vers. 22.*
(19) *Voiez* Benoit sur Pindare, Ode IV Pyth. *pag. 355*

(C) *Ciceron est de ceux-là: je ne pense point que tout exprès . . . . . comme Muret se l'imagine.*] Faisons faire ici à Mr. Menage l'office de Commentateur. „ (21) Cette „ Fable d'Eson rajeuni par les enchantemens de Medée est „ amplement recitée dans le septiéme livre des Metamor- „ phoses d'Ovide. Mais ce qu'Ovide dit d'Eson en ce li- „ vre, Plaute dans son Pseudolus (22) le fait dire de Pe- „ lias à un Cuisinier:

„ *Quia sorbitione faciam ego te hodie meâ,*
„ *Item ut Medea Peliam concoxit senem;*
„ *Quem medicamento & suis venenis dicitur*
„ *Fecisse rursus ex sene adolescentulum,*
„ *Item ego te faciam.*

„ Ciceron dit la mesme chose sous le nom du Vieux Ca- „ ton, dans le Dialogue de la Vieillesse: *quò quidem me* „ *proficiscentem haud sanè quis facilè retraxerit; nec si tam-* „ *quam Peliam recoxerit.* Cependant, si l'on en croit „ Ovide & Apollodore, Pelias ne fut point rajeuni par „ Medée. Il fut, à la persuasion de Medée, égorgé & „ tué par ses filles, qui pensoient le rajeunir de la mesme „ façon que Medée avoit rajeuni un vieux Belier. Muret „ au Chapitre dixiéme du Livre sixiéme de ses Diverses „ Leçons, croit que Plaute & Ciceron ont affecté cette mé- „ prise de noms; Plaute, dans la personne d'un Cuisinier,

„ *Qui ne lisoit Metamorphose aucune,*

„ & Ciceron dans celle d'un Vieillard, à qui la memoire „ manque souvent. Et en cela il a esté suivi par Came- „ rarius, par Scioppius, par Freherus, & par plusieurs „ autres Critiques. Pour moi, je suis très-persuadé que „ Plaute & Ciceron ont parlé tout de bon, & que ce qu'ils „ disent de Pelias, avoit esté dit par quelques Auteurs an- „ ciens, qu'ils ont suivi, comme Ovide en a suivi d'au- „ tres". Mr. Menage ajoûte que *ce qu'Ovide dit d'Eson, pere de Jason, Pherecyde & Simonide l'avoient dit de Jason mesme, comme nous l'aprenons de l'Argument de la Medée d'Euripide:* Φερεκύδης δὲ καὶ Σιμωνίδης φασὶν, ὡς ἡ Μήδεια ἀνεψήσασα τὸν Ἰάσονα, νέον ποιήσειε. . . . . . *Ainsi vraysemblablement quelque Ancien avoit écrit que Pelias avoit esté rajeuni par Medée, de mesme que son frere Eson. . . . . . Et Plaute & Ciceron ont suivi cêt Ancien, comme Ovide a suivi l'Auteur du Poëme intitulé* Νόστοι, *c'est-à-dire* Les Retours; *car nous aprenons de l'Argument de la Medée cy-dessus allegué, que cêt Auteur avoit écrit d'Eson dans ce Poëme, ce qu'Ovide en a escrit dans ses Metamorphoses.*

Je ne saurois me persuader que Plaute ait avancé un mensonge afin de garder les bienséances, ou le vraisemblable: on auroit beau me dire cent & cent fois qu'il sied bien à un Cuisinier sur le Théatre de falsifier une Histoire. Mais je croirois encore plus malaisément ce que l'on supose de Ciceron, qu'il a cru que le *decorum* exigeoit de lui qu'il fît broncher la mémoire de Caton, vieillard plein de gravité. Il vaut mieux imputer cette méprise à Ciceron même, si méprise y a: & c'est aussi l'une des ressources de Muret. *Tale aliquid hic quoque comminiscendum est: nam aut decorum id & consentaneum Catoni credidit, quod & memoria vacillare γεροντικὸν ἐστιν, & interdum habet aliquid gravitatis in magnis viris minus accurata fabularum & talium rerum cognitio: aut hoc quoque inter μνημονικὰ Ciceronis ἁμαρτήματα numerandum est* (23). Il n'est guere possible de réfuter la prétention de Mr. Menage; car les Anciens raportoient si diversement les Avantures Mythologiques, qu'il n'est pas hors d'aparence que quelques-uns aient débité que Pelias fut actuellement rajeuni. Mais, dira-t-on, s'il avoit reçu de Medée ce bon office, ç'auroit été avant la discorde qui s'éleva entre elle & Jason. Or quelle aparence qu'avant ce tems-là elle eût voulu conférer un si grand bienfait au meurtrier du pere & de la mere de son époux. Cette Objection est foible, puis que la plupart des Auteurs suposent qu'il ne fit point mourir le pere de Jason. La tradition la plus commune est qu'Eson pere de Jason fut rajeuni par Medée, & il y a des Auteurs qui disent qu'il mourut possesseur paisible de son Roiaume, & qu'il laissa la tutele de son fils à Pelias (24). Nous avons vu (25) que

(20) Meziriac sur les Epitres d'Ovide, *p. 542, 543: ce Discours de Pindare est dans l'Ode IV des Pythiques.*
(21) Menage, Observat. sur Malherbe, *p. 349, 350.*
(22) *C'est au Vers 80 de la II Scene du III Acte, pag. m. 541.*
(23) Muret. Variar. Lection. *Libr. VI, Cap. X, pag. m. 983.*
(24) Scholiastes Homeri in Odyss. *Libr. XII: il cite* Pherecydes. *Voiez* Meziriac sur les Epitres d'Ovide, *pag. 535.*
(25) *Dans le passage de* Pindare *ci-dessus Citation (20).*

ment avec les filles de Pelias, & il laiſſa même le Roiaume au fils de cet Uſurpateur (*D*).

que ce dernier jura ſolemnellement qu'il reſtitueroit le Roiaume dès que Jaſon ſeroit de retour. Pourquoi ne croirions-nous pas qu'il y eut des Ecrivains qui aſſurérent qu'il tint ſa parole. Dès là on pourroit dire ſans dificulté que Medée le rajeunit à la priere de Jaſon. Ce qu'il y a de bien certain eſt qu'il reſte encore des témoignages de la paſſion avec laquelle il ſouhaita qu'elle lui fît ce plaiſir. Conſultez Diodore de Sicile (26) dans l'endroit où il raconte comment Medée agiſſant en fanatique, & faiſant acroire qu'elle venoit du païs Hyperboréen pour rendre heureux Pelias & ſon Roiaume, perſuada à ce Prince qu'elle avoit ordre de lui redonner la fleur de jeuneſſe. Mais ſur tout liſez ces paroles de Varron. *Peliam Medea permiſiſſe ut ſe vel vivum degluberet, dummodo redderet puellum* (27). Obſervons que les funérailles de Pelias furent célébrées avec beaucoup de magnificence, & que Jaſon fut l'un des Héros qui diſputérent le prix dans les jeux funebres de cette cérémonie (28). N'eſt-ce pas un ſigne que Pelias étoit mort reconcilié avec ſon neveu? Il eſt un peu étrange qu'on ait débité qu'elle rajeunit ſon mari Jaſon, car il étoit fort jeune lors qu'il l'épouſa; & ſi elle eut le chagrin quelques années après de le voir tout diſpoſé à un ſecond mariage, ce fut à cauſe qu'elle commençoit à vieillir (29). Peut-être qu'un coup de plume donné de travers, ou par l'Auteur, ou par le Copiſte, a été cauſe qu'enfin il y a eu tradition que cette femme rajeunit Jaſon. Si au lieu d'écrire Αἴσων on écrivit Ἰάσων il arriva que le fils & que l'époux ſe trouva au lieu du pere & du beaupere, je veux dire au lieu du bon homme Eſon que Medée rajeunit. Cette faute d'écriture ne ſeroit que la tranſpoſition d'une lettre, & j'avoue qu'on eſt plus ſujet à cette ſorte de tranſpoſition en imprimant qu'en écrivant; mais néanmoins les Auteurs & les Copiſtes ne s'en garantiſſent pas autant qu'il ſeroit à ſouhaiter. On auroit donc quelque lieu de croire que ceux, qui ont dit que Medée rajeunit Jaſon, ſe fondérent ſur un Livre où par mégarde le mot Ἰάσων s'étoit gliſſé à la place du mot Αἴσων. On ne peut pas prétendre cela à l'égard de l'Ecrivain cité par Mr. Menage (30); car la ſuite du diſcours montre qu'il parle du rajeuniſſement de Jaſon. Je croi que Mr. Menage auroit cité Lycophron, s'il s'étoit ſouvenu de ces paroles: καὶ λέβητι δαιτρευθεὶς δέμας οὐκ ἀσμένως ἔμαρψεν ἐρράου σκύτος: *Et in lebete corpus excoctus non impune cepit arietis vellus* (31). Sur quoi Canterus a fait cette Note, *Jaſonem à Medea recoctum fuiſſe, notum eſt.*

Notez que ſi une femme avoit le don qu'on attribuoit à Medée, ce ſeroit principalement pour ſon mari qu'elle le feroit valoir. Ainſi tout conſidéré je ne trouverois plus ſi étrange que l'on eût dit que Medée redonna la vigueur de la jeuneſſe, non ſeulement aux nourrices de Bacchus, & à leurs maris (32), à Eſon ſon beau-pere, à Pelias frere d'Eſon, mais auſſi à ſon époux Jaſon. Il eſt plus étonnant qu'elle s'oubliât: pourquoi ſoufroit-elle qu'on lui pût dire *Medice cura te ipſum*, puis que vous rajeuniſſez les autres, d'où vient que vous ne vous défaites pas de votre vieilleſſe? cela vous ſeroit pour le moins auſſi utile que le rajeuniſſement de vôtre mari. Je finis cette Remarque par l'obſervation d'une mépriſe d'Alde Manuce le jeune. Il a dit que Pelias étoit le pere de Jaſon (33).

(*D*) *Il en uſa généreuſement avec les filles de Pelias, & il laiſſa même le Roiaume au fils de cet Uſurpateur.*] Elles étoient trois: Jaſon les maria fort avantageuſement: Alceſtis l'aînée de toutes fut femme d'Admetus. La ſeconde s'apelloit Amphinome, & fut mariée avec Andremon. La troiſieme eut pour mari Canas Roi des Phocéens & fils (34) de Diodore de Sicile. Cet Hiſtorien obſerve (35) que Jaſon établit Acaſte fils de Pelias ſur le thrône de ſon pere, & néanmoins peu auparavant il avoit narré que Pelias n'aiant point de fils craignoit d'être déthrôné par ſon frere (36). Qu'on ne diſe point pour l'excuſer qu'il remarque que les narrations fabuleuſes ſont toutes pleines de variations; il n'obſerve cela qu'afin qu'on ne le condamne point ſi l'on trouve qu'il n'eſt pas toûjours d'accord avec les autres Auteurs. Καθόλου γὰρ τοὺς παλαιοὺς μύθους οὐχ ἁπλῆν οὐδὲ συμπεφωνημένην ἱςορίαν ἔχειν συμβέβηκε. Διόπερ οὐ χρὴ θαυμάζειν ἐάν τινα τῶν ἀρχαιολογουμένων μὴ συμφώνως ἅπασι τοῖς ποιηταῖς καὶ συγγραφεῦσι συγκρίνωμεν: *In priſcis enim fabulis nulla omninò ſimplex & per omnia ſibi conſentiens eſt hiſtoria. Haud ergò mirandum eſt, ſi in antiquitatibus illis recenſendis cum Poetis & ſcriptoribus aliis non ubique nobis conveniat* (37). Mais je ne crois pas qu'il ait prétendu que cette Remarque dût ſervir à ſa juſtification, en cas qu'il ſe contredit lui-même; s'il avoit eu cette prétention, il auroit été blâmable. Diſons donc hardiment qu'il mérite ici un peu de cenſure; car il ne devoit pas adopter dans la page 233 l'opinion de ceux qui diſoient que Pelias n'avoit point de fils, & dans la page 243 une opinion toute contraire. Du moins auroit-il dû avertir que les uns diſoient une choſe, & les autres une autre. Au reſte, il a eu ſujet de remarquer que ſes narrations n'étoient pas conformes à celles des autres Ecrivains. Nous en avons ici un exemple; car nous trouvons dans Apollodore (38), qu'Alceſtis pendant la vie de Pelias fut mariée à Admetus, qui avoit rempli les conditions dificiles que Pelias exigeoit de ceux qui la recherchoient (39). Apollodore donne quatre filles à Pelias, & les nomme l'une après l'autre (40). Hygin (41) lui en donne cinq, & en raporte les noms. Pauſanias conte que les filles de ce Prince, déſolées du malheur qu'elles avoient eu de le tuër en penſant le rajeunir, abandonnérent le païs, & ſe retirérent en Arcadie: elles y moururent, & y furent enterrées (42). Cet Auteur parle de leur tombeau, & il ajoûte qu'aucun des Poëtes qu'il a lus n'a dit comment elles s'apelloient, mais que le Peintre Micon avoit marqué ſur leur portrait les noms *Aſteropée*, & *Antinoe*. Il obſerve ailleurs (43) que l'une d'elles s'apelloit Alceſtis dans la repréſentation des funérailles de Pelias. Je m'étonne qu'il n'eût point lu les Ouvrages d'où Apollodore & Diodore avoient tiré le nom de ces filles, ou qu'il n'eût point lu ces deux Auteurs. Notons que la femme de Pelias s'apelloit Anaxibie, & qu'elle étoit fille de Bias (44). D'autres la nomment Philomaque, & la font fille d'Amphion (45).

(26) Diod. Siculus, *Libr. IV, Cap. LII, LIII. Voiez auſſi* Hygin, *Cap. XXIV.*

(27) Varro, *in* Marcipore *apud* Nonium Marcellum, *v.* pnellos, *pag. m.* 158.

(28) Pauſan. *Libr. V, pag.* 165.

(29) Diod. Siculus, *Libr. IV, Cap. LV, pag.* 244.

(30) *L'Auteur de l'Argument de la* Medée d'Euripide.

(31) Lycophron, *Verſ.* 1313.

(32) Eſchylus, *in* Nutricibus Bacchi, *apud Autorem Argumenti* Medeæ Euripidis.

(33) Aldus Manutius, P. F. in Ciceron. de Senectute, *ſub fin.*

(34) *Tiré de* Diodore de Sicile, *Libr. IV, Cap. LIV, pag.* 243.

(35) *Idem, ibidem.*

(36) *Idem, ibidem, Cap. XLI, pag.* 233.

(37) Diod. Siculus, *Libr. IV, pag.* 172 *Edit. Henr. Stephani* 1559.

(38) Apollod. *Libr. I, pag.* 51. Hygin. *Cap. LI.*

(39) *Il demandoit qu'on lui amenât un chariot attelé d'un lion & d'un ſanglier.* Apollod. *ibid.*

(40) Apollod. *ibidem, pag.* 45.

(41) Hygin. *Cap. XXIV.*

(42) Pauſan. *Libr. VIII, pag.* 245.

(43) *Idem, Libr. V, pag.* 165.

(44) Apollod. *Libr. I, pag.* 45. Hygin. *Cap. XIV, pag. m.* 44, *& Cap. LI, pag.* 98.

(45) *Id. ibid.*

PELIAS étoit le nom de la lance (*a*) dont on fit préſent à Pelée le jour de ſes noces (*b*) (*A*). Il s'en ſervit dans les combats, & il la donna à ſon fils Achille, qui la rendit extraordinairement célèbre (*c*). Elle étoit ſi peſante, qu'il n'y avoit que lui qui la pût darder (*d*). Elle fut faite d'un frêne que Chiron coupa ſur la montagne de Pelion (*e*). Voiez Pline (*f*).

(*a*) Ovidius, Metam. *Libr. XIII, & alibi.*

(*b*) Scholiaſt. Homeri in Iliad. *Libr. XVI, Verſ.* 140. (*c*) *Idem, ibidem.* (*d*) Homer. *ibid.* (*e*) *Idem, ibid.*

(*f*) Plin. *Libr. XVI, Cap. XIII, pag. m.* 248.

(*A*) *C'étoit le nom de la lance dont on fit préſent à Pelée le jour de ſes nôces.*] Dans Homere c'eſt ſeulement une épithete priſe du lieu où Chiron coupa le frene. Πηλιάδα μελίην: *Peliadem fraxinum* (1). Πηλιὰς μελίη: *Pelias fraxinus* (2). Les Latins convertirent en nom propre cette épithete.

(1) Homer. Iliad. *Libr. XVI, ℣.* 143. (2) *Id. ibid. Libr. XXI, ℣.* 277.

PELLISSON (Paul) a été l'un des plus beaux Eſprits du XVII Siecle. La même raiſon, qui m'a empêché de donner un long Article de Monſr. Menage, eſt cauſe que je ſuis ici fort court (*a*). Tout ce que je pourrois dire de l'honneur particulier que l'Académie Françoiſe fit à Monſr. Pelliſſon (*A*), & de la louange qu'il mérita pendant les perſécutions qui lui furent faites, pour avoir été au ſervice de Monſr. Fouquet; tout cela, dis-je, & pluſieurs autres endroits de ſa vie ne trouveroient ici aucun Lecteur qui n'en eût encore la mémoire toute fraiche. Il ne ſeroit pas moins ſuperflu de raporter ſon aplication à ce que l'on apelloit en France la grande affaire; car les plaintes & les railleries des Proteſtans là-deſſus ſont conues de tout le monde. On eſt peut-être moins inſtruit d'une circonſtance qui m'a été aſſûrée par quelques perſonnes, c'eſt qu'il eût voulu que la grande affaire des converſions eût été toûjours conduite ſelon la route qui avoit été ſuivie pluſieurs années, ſans aucun recours à ces Dragonnades, qui ſeront éternellement l'horreur des honnêtes gens, de quelque Nation, & de quelque Religion qu'ils ſoient. Il travailloit depuis long-tems à un grand Ouvrage de Controverſe ſur l'Euchariſtie, qu'il n'eut pas le tems

(*a*) *L'Eloge & l'Abregé* de la Vie de Mr. Pelliſſon, *ſe trouvent dans pluſieurs Livres nouveaux qui courent par toute la terre, comme le* Mercure Galant, *le* Journal des Savans, *le* Mercure Hiſtorique, *les* Lettres Hiſtor. *&c.*

(*A*) *L'honneur particulier que l'Académie Françoiſe rendit à Mr. Pelliſſon.*] „L'Academie Françoise ayant „ deſiré d'entendre en pleine Aſſemblée la lecture de cet „ Ouvrage (1), qui n'eſtoit encore que manuſcrit; quel- „ ques jours après, elle ordonna de ſon propre mouve- „ ment, en faveur de l'Auteur; Que la premiere place qui „ vaqueroit dans le corps, luy ſeroit deſtinée, & que ce- „ pendant il auroit droit d'aſſiſter aux Aſſemblées, & d'y „ opiner comme Academicien: avec cette clauſe; Que la „ meſme grace ne pourroit plus eſtre faite à perſonne, „ pour quelque conſideration que ce fuſt". Vous trouverez ces paroles dans l'Hiſtoire de l'Académie Françoiſe (2): elles y ſont ſuivies du Remerciment que cet Auteur prononça dans cette Aſſemblée le 30 de Décembre 1652.

(1) *C'eſt-à-dire de* l'Hiſtoire de l'Académie Françoiſe. *Cet Ouvrage de Monſr.* Pelliſſon *a toûjours paſſé pour un chef d'œuvre. Voiez Monſieur* Baillet, Jugemens des Savans, ſur les Critiques Hiſt. *Num.* 134.

(2) *A la page* 369 *Edit. de Paris* 1672, in 12.

tems d'achever. Il en a paru quelque chose après sa mort (*B*). On y trouve la subtilité de son Esprit; c'est tout ce qu'il y pouvoit mettre. On la trouve aussi dans ses Refléxions sur les Differens de la Religion (*C*), où il n'eut garde d'oublier ce que l'Eglise Romaine prétend être le grand écueil des Protestans, je veux dire les Difficultez de la voie de l'Examen. Cet écueil, si écueil y a, est plûtôt celui de Rome, que celui de Geneve, comme je l'ai dit ailleurs (*D*). J'en

(*B*) *Il a paru quelque chose* de son Ouvrage sur l'Eucharistie.] Voiez l'Extrait que Mr. de Beauval en donne dans son Histoire des Ouvrages des Savans (3), & celui de Mr. Cousin (4).

(*C*) *Ses Refléxions sur les Différens de la Religion.*] La prémiere Partie de cet Ouvrage fut imprimée a Paris en deux Volumes *in* 12 l'an 1686. Voiez l'Extrait qui en fut donné dans les Nouvelles de la République des Lettres (5). L'année suivante l'Auteur le fit reimprimer avec l'Addition d'un nouveau Tome, intitulé *Réponse aux Objections d'Angleterre & de Hollande, ou de l'Autorité du grand nombre dans la Religion Chrétienne.* Voiez le Journal des Savans (6). Quelque tems après il y joignit un autre Tome, divisé en quatre Parties, & intitulé *Les Chimeres de Mr. Jurieu: Reponse generale à ses Lettres pastorales de la seconde année contre le Livre des Refléxions, & Examen abrégé de ses Prophéties.* On devine facilement les avantages qu'un esprit aussi délié que celui-là put remporter sur un Interprete chimérique de l'Apocalypse. On a reimprimé en Hollande tous ces Ouvrages de Monsr. Pellisson. Voiez le Journal de Leipsic (7). Ils composent les trois prémieres Parties des Refléxions sur les Différens de la Religion. La quatrieme Partie fut publiée à Paris l'an 1692, & a pour Titre, *De la Tolerance des Religions. Lettres de Mr. de Leibniz & Réponses de Mr. Pellisson.* Voici la Note marginale que l'on trouve à la prémiere page. *Ces Objections sont de Mr. de Leibniz, assez connu par son merite. Elles furent envoyées en France par Madame la Duchesse d'Hanover à Madame l'Abbesse de Maubuisson sa sœur. On n'en sçavoit point l'Auteur en ce temps-là.* Ceux mêmes, qui savent par mille preuves l'étendue de génie de Mr. Leibniz, ne peuvent assez admirer qu'il puisse écrire aussi purement en François que ces Objections sont écrites. Il est de ces hommes rares qui ne trouvent point de bornes dans la sphere du mérite humain: ils la remplissent toute.

(*D*) *La voie de l'Examen . . . est plûtôt* l'écueil *de Rome, que celui de Geneve, comme je l'ai dit ailleurs.*] Voiez l'Article de Mr. NICOLLE (8), vous y trouverez que ce Docteur, après avoir objecté de grandes difficultez, n'a pu répondre à celles qu'on lui a faites. L'ordre vouloit qu'il satisfît aux Objections qu'on lui rétorqua, & qu'il nettoiât la voie de l'Autorité. Les embarras, ou pour me servir d'un vieux terme très-expressif, les *encombriers* qu'on y avoit entassez demandoient incessamment tout le travail de ses mains; & cependant il renvoia cette affaire à une autre fois, & même il n'osa pas y engager sa parole positivement. Voici comment il s'exprima (9): *Au reste, M. Jurieu traitant dans son Livre deux questions principales, l'une du Systême de l'Eglise, l'autre de l'Analyse de la Foi, je n'ai dessein dans ce Traité de m'attacher qu'à la premiere en y joignant les consequences qui y ont du raport, & que M. Jurieu traite en divers endroits, & principalement dans son 3 Livre. On verra dans la suite s'il y aura la même utilité à traiter de l'Analyse de la Foi. Mais la question de l'Eglise est assez importante pour être examinée separément, & par un ouvrage à part. Et c'est ce qu'on s'est proposé de faire ici.* Une infinité de gens ont jugé que ce partage fut fait avec artifice. L'une des deux Pieces fut prise, & l'autre laissée; c'est que l'une promettoit que pour le moins la victoire seroit disputée, au lieu que l'autre menaçoit d'une défaite inévitable. Sur quoi il y a des gens qui ont conclu que Mr. Nicolle savoit très-bien que la voie de l'Autorité n'est qu'une chimere. D'autres plus sages se sont contentez de croire, qu'il ne doutoit point que ce ne fût le chemin que Dieu a marqué aux simples, quoi qu'il ne soit pas possible de satisfaire aux Objections des Protestans: de sorte que son silence ne doit point passer pour une preuve d'hypocrisie; mais pour un effet de cette prudence qui ne permet pas qu'on fasse conoître aux Hérétiques qu'il y a des véritez importantes, qu'on ne peut bien soutenir contre les difficultez des Adversaires. Je ne me mêle point de juger de ce qui se passe dans le cœur de l'homme, je n'ai donc garde de dire que Mr. Nicolle n'étoit pas persuadé de ce qu'il a dit dans l'un de ses Livres. „ Dieu n'a pas seulement livré le monde corporel aux dispu„ tes des hommes, selon l'Escriture: mais par un effet bien „ plus terrible de sa justice, il leur a même en quelque „ sorte abandonné les divins mysteres, & les veritez sain„ tes qu'il leur a revelées, en permettant qu'elles fussent „ exposées à leur contradiction, qu'elles devinssent le su„ jet de leurs contestations, & que des Sophistes temerai„ res s'en joüassent avec insolence dans leurs discours & „ dans leurs Ecrits. Il est vray que l'on ne peut pas tout„ à-fait dire de ces sortes de disputes, ce que le sage dit „ de celles qui ont pour objet les choses de la nature, que „ les hommes par toutes leurs recherches n'arrivent jamais „ à en conoistre la verité; *Mundum tradidit disputationi„ bus eorum, ut numquam inveniant opus quod operatus est.* „ Il est certain au contraire qu'elle ne laisse pas de paroi„ tre, & même d'éclater, parmy les nuages que l'on tâ„ che de repandre pour l'obscurcir, & que les personnes „ humbles, sinceres, & intelligentes ne laissent pas de la „ decouvrir parmy ces embarras de questions & de fausses „ subtilitez dont on s'efforce de l'enveloper (10)". Cela signifie que la Controverse sur la voie de l'Autorité, & sur la voie de l'Examen, n'est pas une de ces choses que Dieu a livrées à la dispute des hommes, sans leur permettre de découvrir jamais ce qu'il a fait. Or quelques-uns s'imaginent que Mr. Nicolle croioit le contraire: il avoit mille Objections terrassantes contre la voie de l'Examen: il savoit qu'on les rétorque contre la voie de l'Autorité, & qu'on y en joint de nouvelles qu'il lui etoit impossible de résoudre. Il croioit donc que la voie, par laquelle il faut discerner les véritez révélées, est toute semblable aux ouvrages de la nature, sur lesquels Dieu nous permet de disputer, sans souffrir que nous en découvrions jamais le mystere (11). Encore un coup, je n'ai pas la témérité de juger de la conscience d'autrui.

Mr. Pellisson n'a pas esté plus heureux que Mr. Nicolle, à l'égard de la défensive. J'avoue qu'il n'a pas eu beaucoup de peine à ruïner la distinction de l'Examen d'attention, & de l'Examen de discussion, & quelques autres; mais enfin il s'est trouvé court comme ses Confreres, quand il a falu résoudre la rétorsion, & aplanir les difficultez de la voie de l'Autorité. De sorte que nous pouvons répéter ici, qu'il eût mieux valu pour l'une & pour l'autre Eglise, de ne remuer jamais cette question (12). *Rien n'est plus pernicieux que la methode de Mr. Nicole. Car enfin s'il pouvoit une fois persuader le monde qu'il est impossible de trouver la verité par la voye de l'examen, comme il y travaille de toute sa force, il verroit bien-tôt qu'il n'a travaillé qu'à établir le Pyrrhonisme, & par consequent qu'à ruiner la Religion. Chacun feroit alors ce raisonnement. Il est impossible de trouver la verité par la voye de l'Examen. C'est de quoi Mr. Nicole nous a convaincus. Il est évident qu'on ne sauroit la trouver par la voye de l'Autorité, & ceci est tout autrement certain que le reste. Quel autre parti y a-t-il à prendre, que de renoncer pour un bon coup à l'esperance de jamais conoître cette verité que tant de gens cherchent, & qu'il paroît bien que personne ne sauroit trouver? C'est là l'effet naturel de la methode de Monsr. Nicole, d'où l'on peut conclure combien elle est pernicieuse. Car enfin rien n'est plus oposé à la Religion que le Pyrrhonisme. C'est l'extinction totale, non seulement de la Foi, mais de la Raison, & rien n'est plus impossible que de ramener ceux qui ont porté leur égarement jusquà cet excès* (13). Ces paroles sont d'un habile homme (14), qui a médité long-tems, qui possede à fond l'Art de raisonner, & qui a fait à Mr. Nicolle plusieurs Objections nouvelles. Car non seulement il montre qu'afin d'emploier avec prudence la voie de l'Autorité, il faut conoître quelle est l'Eglise qui possede l'Autorité; mais aussi que les raisons de Mr. Nicole nous conduiroient nécessairement à la doctrine de la probabilité dans toute son étendue. Ce dernier point seroit fort contraire à Mr. Nicolle, qui a combatu si solidement le dogme de la probabilité. L'autre point embrasse une infinité de discussions. On ne peut conoître où réside l'Autorité, qu'en examinant quelles sont les marques de l'Eglise qui la possede. *Il faut savoir le nombre precis de ces marques. Il faut savoir non seulement qu'il y en a tant, mais encore qu'il n'y en a pas davantage* (15). Il faut savoir si ceux qui en comptent cent sont plus raisonnables que ceux qui en comptent quinze, ou douze, ou dix, ou six, ou seulement quatre. Quand on aura fixé le nombre des marques, il faudra examiner si elles conviennent à l'Eglise Romaine, plûtôt qu'à l'Eglise Greque. Tout cela demande un long travail, & une suite pénible de discussions: desorte qu'aiant voulu éviter la voie de l'Examen, on s'y retrouve néanmoins nécessairement.

Il est à craindre qu'il ne s'éleve un tiers Parti, qui enseignera que les hommes ne sont conduits à la vraie Religion, ni par la voie de l'Autorité, ni par la voie de l'Examen, mais les uns par l'éducation, & les autres par la grace. L'éducation sans la grace & sans examen persuade simplement. La grace avec l'éducation, & quelquefois sans l'éducation & sans examen, ou avec un examen superficiel, persuade salutairement. *Gratia Dei sum quod sum,* doit dire chaque Orthodoxe, par la grace de Dieu je suis ce que je suis. Je suis orthodoxe *par grace* (16), *& cela non point de moi, c'est le don de Dieu, non point par mes œuvres*, par des recherches, par des discussions, *afin que nul ne se glorifie.* Que l'Examen soit facile, ou du moins possible; qu'il soit malaisé, ou même impossible; une chose est très-certaine, c'est que personne ne s'en sert (17). La plupart des gens ne savent point lire: parmi ceux qui savent lire la plupart ne lisent jamais les Ouvrages des Adver-

(3) *Mois d'Août 1694, p. 313 & suiv.*

(4) *Dans le* XX Journal des Savans *de 1694.*

(5) *Mois de Juillet 1686, Art. I. Voiez aussi le* Journal des Savans *du 29 d'Avril 1686.*

(6) *Du 12 d'Avril 1688, pag. 540 Edit. de Hollande.*

(7) *Mois de Novembre 1689, pag. 564; & au Suplement, Tome I, pag. 609.*

(8) *Remarque (C).*

(9) Nicolle, de l'Unité de l'Eglise, *à la fin de la Préface.*

(10) Préjugez legitimes contre les Calvinistes, *à la Preface.*

(11) *Mundum tradidit disputationibus eorum, ut nunquam inveniant opus quod operatus est.* Salomon, *in* Ecclesiaste, *Cap. III, Vers. 11.*

(12) *Voiez l'Article* NICOLLE, *Rem. (D).*

(13) La Placette, Traite de la Conscience, *pag. 377. Il avoit dit dans la page* 370, Que rien n'est plus faux, rien plus pernicieux, que cette Objection *de Monsr. Nicolle:* qu'elle roule sur des supositions très-certainement contraires à la verité, & qu'elle n'est propre qu'à bannir la certitude de la Foi & de la Morale, & à établir un Pyrrhonisme universel dans la Religion.

(14) *Ci-devant Ministre en Bearn, & présentement à Copenhagen.*

(15) La Placette, Traité de la Conscience, *pag. 372.*

(16) *Conférez* l'Epitre aux Epheliens, *Chap. II, Vers. 8 & 9.*

(17) *Notez que c'est le discours, non pas de l'Auteur de ce Livre, mais de ce tiers Parti qu'on pourroit craindre. Il faut noter cela en plusieurs autres endroits.*

J'en parle encore ci-dessous, & je dirai par occasion qu'il y a des gens qui trouvent fort vraisemblable, que presque personne ne se sert jamais de la voie de l'Examen proprement dit, quoi qu'on en parle beaucoup. Je ne sai même si l'on ne pourroit pas assûrer que les obstacles d'un bon Examen ne viennent pas tant de ce que l'Esprit est vuide de Science, que de ce qu'il est plein de préjugez (*E*). On auroit tort d'imputer aux Protestans les bruits qui coururent, que Monsr.

versaires; ils ne conoissent les raisons de l'autre Parti, que par les morceaux qu'ils en trouvent dans les Ecrits de leurs Auteurs. Ces morceaux ne représentent qu'imparfaitement & très-foiblement les droits du Parti contraire. Pour conoître la force des Objections, il faut les considérer placées dans leur Systême, liées avec leurs principes généraux, & avec leurs conséquences, & leurs dépendances. Ce n'est donc point examiner les sentimens de son Adversaire, que de comparer simplement la Réponse de nos Auteurs avec l'Objection qu'ils raportent; c'est juger de la force d'une roue par les seuls effets qu'elle peut produire étant détachées de sa machine. On ne peut donner à cela le nom d'Examen qu'abusivement. Pour ce qui est des Docteurs qui mettent le nés dans les Ouvrages de l'Adversaire, ils emploient toutes les forces de leur Esprit, non pas à chercher s'il a raison, mais à trouver qu'il a tort, & à inventer des Réponses. Toutes les Réponses qu'ils inventent leur paroissent bonnes, parce qu'ils ne se défont jamais de la forte persuasion qu'il est Hérétique. Cela non plus ne sauroit être nommé Examen qu'abusivement. La prémiere chose qu'il faudroit faire, si l'on vouloit bien examiner, seroit de douter de sa Religion: mais on croiroit offenser Dieu, si l'on formoit là-dessus le moindre doute; on regarderoit ce doute comme une funeste suggestion de l'Esprit malin: ainsi l'on ne se met point dans l'état où St. Augustin remarque qu'il se faut mettre, quand on veut bien discerner l'Orthodoxie d'avec l'Hétérodoxie. Il faut, selon lui, se dépouiller de la pensée que l'on tient déjà la vérité. *Ut autem facilius mitescatis, & non inimico animo vobisque pernicioso mihi adversemini, quovis judice me impetrare à vobis oportet, ut ex utraque parte omnis arrogantia deponatur. Nemo nostrum dicat jam se invenisse veritatem: sic eam quaramus, quasi ab utrisque nesciatur. Ita enim diligenter & concorditer quari poterit, si nullâ temerariâ præsumtione inventa & cognita esse credatur* (18). Ceux qui disent que la corruption du cœur empêche l'homme hérétique de trouver la vérité, se trompent souvent s'ils entendent que l'inclination à l'ivrognerie, à la paillardise, & aux autres plaisirs du corps, ou bien l'orgueil, l'avarice, &c, séduisent son jugement (19); mais ils ne se trompent pas, s'ils entendent que sa préoccupation l'empêche de découvrir les bonnes preuves. Il examine les raisons des Orthodoxes, tout plein de cette persuasion qu'il possede la vérité, & qu'il offenseroit Dieu, s'il s'imaginoit que les preuves du Parti contraire sont solides. Il croit agir en fidelle serviteur de Dieu, s'il regarde ces raisons comme des Sophismes, & s'il emploie toute l'attention de son ame à inventer des réponses; & il ne sauroit croire que ses réponses soient mauvaises, puis que selon lui elles combatent l'erreur, & sont destinées au maintien de la vérité. Il se trompe, s'il s'imagine qu'il a bien examiné le Systême de l'autre Parti. Mais dites-moi, je vous prie, les Orthodoxes n'ont-ils pas une semblable persuasion, quand ils examinent la Cause des Hérétiques? Les uns & les autres sont semblables aux Plaideurs: ils ne trouvent jamais solides les raisons de leurs parties; ils ont beau lire & relire les papiers qu'elles produisent, ils croient que ce ne sont que des chicanes; & après même que les Juges subalternes & souverains les ont condamnez, ils croient avoir raison, ils en apelleroient à un autre Tribunal s'il y en avoit. D'où vient cela? N'est-ce pas de ce qu'ils examinent tout avec une forte prévention d'avoir la justice de leur côté? Rien n'est plus capable de nous convaincre de l'inutilité de tout Examen qui ne se fait pas sans prévention, que ce qui arrive tous les jours aux Nouvellistes. Ils se persuadent que le Parti qu'ils épousent a la justice de son côté, & ils souhaitent passionnément qu'il triomphe. Ils sentiroient un chagrin mortel, si quelque lumiere vive se présentoit à leurs yeux, qui les convainquit du droit & de la bonne fortune du Parti contraire. Voici l'effet de ces passions. Ils ne lisent les Manifestes & les Relations de l'ennemi, que comme des faussetez: quelque probables que soient ses raisons, ils les rejettent; ils apliquent tout leur esprit à considérer ce que l'on y peut répondre. Or pendant qu'ils sont attentifs aux aparences spécieuses de la réponse, & nullement attentifs au beau côté de l'Objection, ils n'aquiérent jamais d'autre conoissance que celle qui flate leurs préjugez. S'il court de mauvaises Nouvelles, ils sont incrédules; ils inventent cent raisons pour les combatre; ils ne s'apliquent qu'à cela. S'il en court de bonnes; leur crédulité n'a point de bornes (20); les aparences les plus foibles leur tiennent lieu de forte preuve; ils travaillent ardemment à apuier ces aparences; ils éloignent de leur imagination les aparences contraires; & ils passent ainsi l'année sans chagrin & sans inquiétude, graces à leur industrie, qui écarte les objets desagréables, & qui crée en eux de beaux fantômes de jour en jour. Il n'y a qu'une évidence incontestable qui les puisse détromper; & s'ils s'éxaminent profondément, ils se pourront rendre témoignage qu'ils se paient des mêmes raisons pour se flater, dont ils ne tiendroient nul compte si elles étoient alléguées en faveur de l'ennemi. N'est-il pas vrai que si l'on n'examine pas mieux le pour & le contre dans les matieres de Religion, que dans les affaires du tems, cela ne mérite pas le nom d'Examen? Et n'est-il pas vrai que le même esprit qui regne ordinairement dans les Nouvellistes, ardemment affectionnez à un Parti, regne dans la plupart des personnes passionnées pour leur Religion? Une bataille perduë afflige le Nouvelliste: une bataille gagnée lui donne un très-grand plaisir. C'est pour cela qu'il épuise toutes les forces de son esprit à se convaincre que la bataille est gagnée; & si les preuves du contraire ne sont pas incontestables, s'il y a trois probabilitez à alléguer pour le gain, contre dix ou douze probabilitez pour la perte, il se convainc qu'elle est gagnée. On n'a pas moins de plaisir dans une Dispute de Religion, lors qu'on croit que l'Adversaire est batu: on n'auroit pas moins de chagrin si l'on voioit son triomphe. Ainsi de part & d'autre le chagrin à éviter, le plaisir à se procurer, empêchent que l'on n'examine équitablement, & font qu'on emploie double poids, & double mesure.

(18) August. contra Epist. fundam. *Cap. III.*

(19) *Voiez le* Commentaire Philosophique sur contrain les d'entrer, *Part. II, Chap.* X, *pag.* 548 *& suivantes; & Part. IV, pag.* 217 *& suiv.*

CONSIDERATION des Prejugez des Nouvellistes.

(20) *Notez qu'il y a une autre sorte de Nouvellistes: ils sont ingénieux à s'affliger, ils croient ce qu'ils craignent, & non pas ce qu'ils souhaitent.*

Voilà ce qu'on pourroit craindre qu'un tiers Parti ne vînt avancer, soutenant le droit & niant le fait; soutenant qu'il faut se conduire par la voie de l'Examen, & que néanmoins personne ne marche par cette voie. Quoi qu'il en soit, la différence est fort grande dans l'événement; car au lieu que ceux qui errent deviendroient peut-être Orthodoxes, s'ils n'étoient persuadez qu'ils le sont déjà, les Orthodoxes se garantissent peut-être de l'Hérésie, parce qu'ils retiennent fermement la prévention qu'ils sont Orthodoxes.

(*E*) *Les obstacles d'un bon Examen* —— *viennent de ce que l'Esprit* —— *est plein de préjugez.*] Ceci n'a guere besoin de Commentaire après ce qu'on vient de lire. L'exemple des Plaideurs & des Nouvellistes, dont je viens de me servir, est très-propre à faire comprendre qu'un homme qui est juge & partie est peu en état de bien discerner la vérité & la fausseté. Il y a deux fortes raisons qui ont établi, qu'il soit défendu à l'homme de soutenir ces deux personnages tout à la fois: l'une est prise du danger qu'il y auroit qu'il ne prononçât en sa faveur, lors même qu'il conoîtroit son injustice; l'autre vient du péril qu'il y auroit qu'il ne crût avoir raison, lors même que la bonne cause de sa partie seroit aisée à conoître. Dans les Disputes de Religion chacun est juge & partie; car on n'examine point les raisons de son Adversaire après s'être révêtu d'un esprit sceptique & pyrrhonien: on croiroit commettre un crime, si l'on se mettoit en cet état; on examine donc étant bien persuadé, que la Religion que l'on professe est la seule véritable. Et nous voilà presque dans les passions des Nouvellistes exposées ci-dessus. Trois probabilitez du côté de notre préoccupation prévalent sur dix ou douze de l'autre côté; & cela parce que l'attention de notre Esprit se porte infiniment plus vers les probabilitez qui plaisent, que vers celles qui chagrinent. Mr. Nicolle confirme cette pensée. *Quelque infinie que soit la disproportion qu'il y a entre Dieu & les creatures, entre les choses éternelles & les temporelles, on ne laisse pas de preferer tous les jours à Dieu & aux biens éternels les moindres plaisirs, & les moindres interests du monde; parce que l'on sent vivement ces interests & ces plaisirs, & qu'au contraire on ne conçoit Dieu & les choses éternelles que foiblement. C'est en cette même maniere que l'esprit se laisse emporter par les plus vaines lueurs, & les plus mauvaises raisons. Il n'a pour cela qu'à s'y apliquer fortement. Car cette aplication fait qu'il ne voit que celles-là, & qu'il s'en remplit tellement, que toutes les autres raisons n'y peuvent trouver d'entrée. La pluspart des questions ne se doivent decider, que par la comparaison des raisons de part & d'autre. Et c'est presque toûjours estre temeraire, que de se determiner sur celles d'un seul parti. Mais qu'il est aisé de s'égarer dans cette comparaison, ou de n'y proceder pas de bonne foy! Combien y en a-t-il qui n'ont pas assez d'étenduë d'esprit, pour comprendre tant de choses tout à la fois? S'ils s'attachent à la consideration d'une raison, ils oublient les autres, & ainsi ils ne les comparent pas veritablement. C'est leur aplication presente qui les determine, & c'est leur passion qui les aplique; & par consequent c'est leur inclination & non leur lumiere qui est le principe de leur persuasion. Ce qu'il y a de plus terrible en cela, est qu'estant si facile d'une part que les hommes tombent dans l'erreur & l'illusion, il est très-difficile de l'autre qu'ils s'en retirent, parce qu'ils ne connoissent point les defauts qui les y ont engagez, & que n'ayant point d'autres yeux spirituels pour les discerner, ils jugent d'eux mêmes & des autres par ces yeux mêmes qui sont malades.* Ita fit ut animus de se ipso tum judicet, cum id ipsum quo judicat ægrotet (21). Prenez bien garde, 1, Qu'en certains

(21) Nicolle, *Préface des* Préjugez legitimes, *pag.* * 4 *Edition de Hollande.*

Monſr. Peliſſon refuſa de ſe confeſſer pendant ſa derniere maladie (*F*). Son frere aîné mourut jeune, & avoit déjà pris place entre les Auteurs (*b*). Cette Famille a produit pluſieurs perſonnes illuſtres (*G*).

Je ne devois pas omettre que ſa Préface ſur les Oeuvres de Saraſin eſt un chef-d'œuvre. Il faut l'ajouter aux trois ou quatre Préfaces dont j'ai parlé ci-deſſus (*c*), elle eſt très-digne des éloges que Monſr. Coſtar lui a donnez (*d*).

(*b*) *Il eſt Auteur d'un Livre anonyme intitulé* Mêlange de divers Problêmes, *imprimé à Paris l'an* 1647 in 12. *Voiez les* Antiquitez de Caſtres de Pierre Borel. (*c*) *Dans l'Article* CALVIN, *Remarque* (*F*) *à la marge, Citation* (20). (*d*) Coſtar, Lettres CCLXVIII, *&* CCLXXVIII *de la I Partie.*

tains cas la vérité qui nous fâche eſt ſi manifeſte, que l'on ne ſauroit venir à bout de la méconoître : 2, Qu'il y a des Procès civils, & des Controverſes, où la vérité eſt ſi difficile à démêler de la fauſſeté, que les Juges les plus des-intéreſſez, & que les Pyrrhoniens mêmes les plus habiles, ne ſauroient de quel côté ſe tourner. Il eſt donc vrai que les préjugez & les paſſions n'aveuglent pas en toutes rencontres, & que les difficultez de l'Examen ſont quelquefois dans les objets.

(*F*) *On auroit tort d'imputer aux Proteſtans les bruits . . . qu'il refuſa de ſe confeſſer pendant ſa derniere maladie.*] Pluſieurs perſonnes, après avoir lu la Gazette de Rotterdam du Lundi 16 Février 1693, crurent que tout le Mémoire, qu'on y avoit inſéré concernant Mr. Pelliſſon, étoit une Pièce forgée dans la même Ville, & que l'Auteur de cette Gazette, par des raiſons de prudence, n'avoit pu ſe diſpenſer de publier ce Mémoire. Cette opinion n'étoit pas exactement vraie; car il eſt certain qu'on avoit reçu en Hollande pluſieurs Lettres écrites de France, qui aſſuroient que tout Paris étoit choqué de la maniere dont Mr. Pelliſſon avoit refuſé de ſe confeſſer. Ainſi ces paroles de la Gazette, *Mr. Pelliſſon paſſa hier de ce monde à l'autre, ſans avoir voulu entendre perſonne ſur le ſujet de la Religion, ſans communion & ſans confeſſion* (22), n'étoient pas de l'invention du grand & mauvais Nouvelliſte ſur qui les ſoupçons tombérent. Cela étoit fondé ſur diverſes Lettres qu'on avoit reçues de France. Mais, dira-t-on, ces Lettres n'avoient-elles pas été écrites par des Proteſtans de Paris ? Je n'en ſai rien; je ſai ſeulement que les Catholiques de Paris furent les prémiers qui débitérent cette Nouvelle, & qui en murmurérent. Mademoiſelle de Scuderi, intime amie du défunt, fut affligée de ce bruit, & pria Monſr. de Meaux de lui aprendre la vérité. Ce Prélat lui écrivit une Lettre qui fut imprimée. Il parut d'autres Ecrits & en France & en Hollande, & peu après on ne parla plus de cela. Ce qu'il y eut d'inconteſtable, fut que Mr. Pelliſſon mourut ſans avoir communié, & ſans s'être confeſſé. Il y eut là-deſſus trois ſortes de jugemens, comme il arrive preſque toûjours. Les Amis de Mr. Pelliſſon ſoutinrent, conformément au narré de Mr. de Meaux, qu'il avoit mandé un Confeſſeur; mais que ſa fluxion le ſuffoqua avant que l'heure marquée à ce Confeſſeur fût venuë. Ses Ennemis donnérent le plus mauvais tour qu'ils purent à toutes les circonſtances. Les perſonnes neutres ſe contentérent de dire qu'il faloit laiſſer toute cette affaire au juge des cœurs, & n'affirmérent que le fait, ſavoir que Mr. Pelliſſon ne s'étoit pas confeſſé. Quant au reſte, ils condamnérent ceux qui débitérent qu'il mourut SANS AVOIR VOULU ENTENDRE PERSONNE SUR LE SUJET DE LA RELIGION (23); car cela ſupoſe qu'il y eut des gens qui ſe préſentérent pour lui parler de Religion, & qu'il refuſa de les entendre. Or, diſent-ils, cela eſt très faux. Ils ajoûtent qu'il eſt arrivé à pluſieurs perſonnes pieuſes, d'avoir differé leur Confeſſion & leur Communion dans leurs maladies; ſoit parce qu'elles ne croioient pas être auſſi malades qu'elles l'étoient; ſoit parce que des raiſons de famille demandoient qu'on ne les crût pas au bord de la foſſe (24). De tels délais où la conſcience n'a point de part, peuvent être cauſe qu'un homme meure ſans Confeſſion. Quoi qu'il en ſoit, on alléguera ſans doute contre Mr. Pelliſſon un Hiſtorien Catholique (25), dont l'Ouvrage fut imprimé à Paris avec Privilege du Roi l'an 1694. Vous trouverez ces paroles à la page 223 du II Tome : *On parloit diverſement de la Religion de Paul Pelliſſon: les uns diſoient qu'il n'en avoit aucune; qu'il ne faiſoit que s'accommoder au tems; & que ſelon lui la Religion du Prince & celle qui ſervoit le plus à ſon ambition étoit toûjours la meilleure: d'autres l'ont cru Proteſtant dans l'ame; & d'autres, Catholique de bonne foi. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il a profeſſé ces deux Religions en divers tems de ſa vie, & qu'il a paru zélé dans l'une & dans l'autre. Mais à l'heure de ſa mort, il n'en profeſſa aucune ouvertement; car il ne voulut point participer aux Sacremens de l'Egliſe Romaine, ni n'oſa ſe dire Huguenot, mais il perſiſta juſqu'à la fin dans un ſilence profond, dont il n'y a que Dieu qui ſache les cauſes* (26). Mais ceux qui ſavent que cela n'eſt point dans l'Edition de Paris, n'oſeront produire ce témoin. J'ai ſu que l'Edition de Hollande contient pluſieurs choſes, à quoi Mr. de Riencourt ne ſongea jamais. Notez que l'Edition de Hollande contient au Titre, *A Paris, chez Claude Barbin, au Palais*, 1694, *avec Privilege du Roi.* Ceux qui la trouveront dans quelque Bibliotheque, d'ici à quarante ans, pourront-ils ſavoir qu'elle eſt ſupoſée? Ne croiront-ils pas de bonne foi que tout ce qu'elle contient fut publié à Paris par un Correcteur des Comptes ? Et ſi quelcun leur objecte que ſon Edition ne contient pas ce profond ſilence, cette rejection des Sacremens, &c (27), & qu'ils falſifient l'Hiſtoire publique, ne produiront-ils pas un Exemplaire qui fera voir aux yeux de mille témoins, A PARIS CHEZ CLAUDE BARBIN, &c? Prendra-t-on la peine de faire nommer des Experts pour la vérification des Editions? Nullement: chacun ſuivra ſes préjugez, & prendra pour l'Edition ſupoſée celle qui ne lui agréera pas. D'où l'on peut conoître combien il eſt difficile à l'homme d'éviter l'erreur, au milieu de tant de ténebres que l'on répand par avance ſur les années à venir. Nos prédeceſſeurs n'ont pas moins ſongé à nous ſéduire, que l'on ſonge préſentement à tromper la poſtérité. Et ſi pendant qu'un Auteur eſt plein de vie on oſe falſifier ſes Ouvrages, qui nous répondra que les Manuſcrits des Peres aient été reſpectez? Qui nous répondra qu'il n'y ait des gens qui ſouffrent perſécution, pour ſoutenir l'artifice d'un Corrupteur de Bibliotheques?

(22) Gazette de Rotterdam, *du 16 de Février 1693, à l'Article de Paris du 9 de Février.*

(23) *Ci-deſſus, Citation* (22).

(24) *Monſr. Paſcal s'étant confeſſé durant ſa derniere maladie allarma ſes amis, & fut cauſe que les Medecins l'accuſerent d'aprehenſion. Sur quoi il dit :* J'euſſe voulu communier, mais puis que je vois qu'on eſt ſi ſurpris de ma confeſſion, j'aurois peur qu'on ne le fût davantage. C'eſt pourquoy il vaut mieux differer, & Monſieur le Curé ayant eſté de cet avis, il ne communia pas. *Voiez ſa* Vie, *pag.* 43. *Dans le tems qu'on reimprime cette feuille au Mois de Janvier* 1701, *les* Gazettes de Hollande *publient que Mr. Roſe, Sécrétaire du Cabinet, & Mr. Stouppe Lieutenant général, ſont morts à Paris ſans avoir reçu aucun Sacrement. On n'en tire point de conſequence contre leur Catholicité. Il y a dans le* Menagiana, *que des malades diferent leur Teſtament, & leur Confeſſion, comme mauvais augure.*

(25) *Mr.* de Riencourt, *Correcteur des Comptes.*

(26) Reincourt, Hiſtoire de Louïs XIV, *pag.* 224.

(27) *Car il* NE VOULUT *point participer aux Sacremens de l'Egliſe Romaine.* Riencourt, Hiſt. de Louïs XIV, *pag.* 224.

(*G*) *Cette Famille a produit pluſieurs perſonnes illuſtres.*] „ De la Famille des *Pelliſſons* ſont ſortis *Raimond Pelliſſon*, „ premier Preſident à Chambery: *Pierre Pelliſſon*, ſecond „ Preſident au meſme lieu: *Thomas Pelliſſon*, Mareſchal des „ logis de la Compagnie des Gendarmes de Guy de Maugiron, Gouverneur de Chambery, & Grand-Prevoſt „ de Dauphiné: *Benoiſt Pelliſſon*, ſeul Greffier Civil & Criminel du Parlement de Dauphiné, il y a ſix vingts ans, „ charge ſi conſiderable qu'elle eſt maintenant diviſée en „ neuf, dont chacune vaut onze mil eſcus: *Jean Pelliſſon* „ de Condrieu, Principal du College de Tournon, qui a „ fait un Epitome de la Grammaire Latine que *Deſpautier* a augmentée (28), & compoſa le premier la Grammaire Latine & ſes regles, avec l'inſtitution des enfans „ en un College, imprimée à Lion 1530 *in* 16, par Thibaut Payen, ſelon *du Verdier* en ſa Bibliotheque Françoiſe. Il a auſſi fait l'Eloge du Cardinal de Tournon, „ imprimé à Lyon chez Gryphius l'an 1534 *in* 4. Je pourrois encore faire icy un denombrement de beaucoup „ d'hommes illuſtres, ſortis de cette ancienne Famille depuis quatre cents ans, qui ont paru tant dans les Armes que dans la Juſtice, avec leurs illuſtres alliances, & „ parler d'un *Louïs Pelliſſon*, dont le Preſident *Faber* a „ témoigné le grand ſçavoir, par l'honorable mention „ qu'il en a fait au Traité *de erroribus pragmat.* & en celuy *de conjecturis*, chap. 10. Comme auſſi de *Pierre* & „ *Jean-Jaques Pelliſſons*, Conſeillers au Parlement de Toloſe & Chambre de l'Edict de Caſtres, hommes de ſçavoir exemplaire, dont le premier a eſté ſi grand joüeur „ d'Eſchecs, qu'un Italien trés ſçavant en ce jeu, & qui „ cherchoit ſon ſemblable, ayant joüé avec luy *incognito*, „ & eſtant gagné, profera ces paroles: *O è il diabolo, o il Signor Pelliſſono.* . . . . . . La Famille des *Pelliſſons* „ eſt auſſi deſcendue par les femmes de celle de *du Bourg* (29), celebre par le grand Anne *du Bourg* Conſeiller au Parlement de Paris, & par Antoine *du Bourg* „ Chancelier de France ſous François I, & de celle des „ *Cavaignes* (dont meſme elle a herité) & du Preſident „ *Manſencal.* . . . . J'en dirois davantage, ſi *Jean Poſſelius* n'avoit fait un Livre exprès des loüanges de *Raimond Pelliſſon*, & de la ville de Chamberry, imprimé à „ Lyon chez Gryphius (30)". L'Auteur, dont j'emprunte ce long paſſage, nous aprend dans un autre lieu (31) que Claude Pelliſſon fut *Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jeruſalem il y a deux cens ans* (32), & que les Pelliſſons *ſont ſortis d'un Procureur General Anglois du Prince de Galles, lors qu'il étoit en Guyenne.*

(28) *Cet Auteur ſi connu dans les Ecoles de France y porte le nom de* Deſpautere, *& non pas de* Deſpautier. *Bien loên d'avoir augmenté l'Ouvrage de* Jean Pelliſſon, *celui-ci abrégea le* Deſpautere. *Voiez l'*Epitome de la Bibliotheque de Geſner.

(29) *Voiez l'*Hiſtoire de l'Académie Françoiſe, *pag. m.* 61.

(30) Pierre Borel, Threſor des Antiquitez Gauloiſes & François, *pag.* 233.

(31) *Là-même, pag.* 377.

(32) *Ce Livre de* Pierre Borel *fut imprimé l'an* 1655.

PENELOPE, fille d'Icarius frere de Tyndare Roi de Lacedemone, fut femme d'Ulyſſe, & ſe rendit ſi célèbre par ſa chaſteté, qu'on la propoſe en exemple encore aujourd'hui, & qu'elle eſt paſſée en proverbe. On dit qu'Ulyſſe l'obtint par les bons offices de Tyndare (*a*), en récompenſe d'un bon conſeil qu'il avoit donné (*b*). D'autres diſent qu'il la gagna à la courſe, Icarius aiant déclaré à ceux qui lui demandoient ſa fille, qu'il la donneroit à celui qui courroit le mieux (*c*): Ulyſſe fut celui-là. On le pourroit donc comparer à ceux qui courent un Bénéfice, & qui l'emportent pour avoir eu de meilleurs chevaux. Il ne put jamais ſe réſoudre à demeurer à Lacedemone,

(*a*) Apollodorus, Biblioth. *Libr. III, p. m.* 217, 218.

(*b*) *Voiez dans l'Article* d'HELENE, *au Texte, Citat.* (*a*), *ce qu'il conſeilla à Tyndare touchant le Mariage d'Helene.*

(*c*) Pauſanias, *Libr. III, pag.* 93.

mone, comme son beau-pere le souhaitoit: il reprit le chemin d'Ithaque, & fut suivi par son épouse. Ce qu'elle fit, lors que son pere courant après eux les attrapa en chemin, mérite d'être observé (*A*). Ces nouveaux mariez s'aimérent fort tendrement, desorte qu'Ulysse fit tout ce qu'il put pour n'aller pas au siege de Troie (*d*): mais toutes ses ruses furent inutiles, il falut se séparer de sa chere femme qui lui avoit donné un garçon. Il fut vingt ans sans la revoir. Pendant cette longue absence, elle se vit recherchée par un grand nombre de personnes (*B*) qui la pressoient de se déclarer; mais elle éluda leurs poursuites (*C*) jusques au retour de son mari, qui les extermina tous. On loue avec beaucoup de raison la prévoiance qu'elle eut de ne vouloir pas traiter Ulysse comme son mari, avant que de s'être bien éclaircie qu'il étoit Ulysse (*D*). Sa

(*d*) *Voiez l'Article* ULYSSE.

(*A*) *Ce qu'elle fit, lors que son pere courant après eux les attrapa en chemin, mérite d'être observé.*] Icarius, n'aiant pu persuader à son gendre de demeurer à Lacedemone, tâcha d'obtenir de sa fille qu'elle voulût bien y demeurer; mais ses prieres ne purent point la porter à lui faire un aussi grand sacrifice, que l'est celui de préférer la maison du pere à la maison de l'époux. Elle partit donc avec Ulysse, pour s'en aller à Ithaque. Son pere, s'étant aperçu de cette évasion, monta sur son chariot, courut après eux, & les atteignit, & renouvella ses prieres auprès de sa fille. Ulysse fatigué de cette persécution déclara à Penelope, que si elle le vouloit suivre de bon gré, il en seroit fort aise; mais que si elle aimoit mieux s'en retourner à Lacedemone, il ne s'y oposeroit pas. Quoi que Penelope ne répondît rien, & qu'elle se contentât de baisser son voile, Icarius ne laissa pas de découvrir tout ce qu'elle avoit dans l'ame; il comprit très clairement qu'elle vouloit suivre son mari. Il y donna les mains, & fit ériger en ce lieu-là une statuë de la pudeur. Ὀδυσσεὺς δὲ τέως μὲν ἠνείχετο, τέλος δὲ ἐκέλευε συνακολουθεῖν Πηνελόπην ἑκοῦσαν, ἢ τὸν πατέρα ἑλομένην ἀναχωρεῖν ἐς Λακεδαίμονα. καὶ τὴν ἀποκρίνασθαί φασιν οὐδὲν· ἐγκαλυψαμένης δὲ πρὸς τὸ ἐρώτημα, Ἰκάριος τὴν μὲν, ἅτε δὴ συνιεὶς ὡς βούλεται ἀπιέναι μετὰ Ὀδυσσέως, ἀφίησιν· ἄγαλμα δὲ ἀνέθηκεν Αἰδοῦς. ἐνταῦθα γὰρ τῆς ὁδοῦ προήκουσαν ἤδη τὴν Πηνελόπην λέγουσιν ἐγκαλύψασθαι. *Ulysses tandem victus hominis importunitate, puellæ optionem dedit, vel se ut sequeretur, si id mallet; vel cum patre Lacedæmonem rediret: ibi illam ajunt nihil sanè respondisse, sed faciem tantum velasse: Icarium cùm sibi probè nosse videretur, quid illa animi haberet, ut cum Ulysse abiret, permisisse: signum vero pudoris ea in viæ parte dedicasse; quò Penelope, cum faciem velavit, pervenerat* (1). Voilà des traits bien marquez du caractere d'une honnête femme. La raison veut qu'une épouse suive son époux: la nature le demande. Cependant, si on laisse à son choix ou d'aller avec son mari, ou de demeurer auprès d'un pere qui souhaite passionnément de la retenir, elle doit être saisie d'une pudeur qui l'empêche de parler, & qui laisse seulement conoître par des signes le parti qu'elle veut prendre. La modestie & la bienséance de son sexe ne permettent pas qu'elle déclare sa pensée hardiment, & sans rougir. Icarius étoit un peu trop déraisonnable; il demandoit une préférence qui ne s'accorde ni avec les loix de la nature, ni avec les droits matrimoniaux. Comme toutes choses sont instructives dans la parole de Dieu, on a observé que le Psalmiste n'emploie pas beaucoup de raisons pour persuader à une fille, qu'il faut préférer à la maison de son pere la maison de son mari. Il seroit fort inutile de s'étendre en raisonnemens, pour persuader une telle chose: c'est pourquoi le Saint Esprit se contente de promettre à cette fille, qu'elle sera heureuse en enfans, & que son mari l'aimera (2):

(1) Pausanias, *Libr. III*, *pag.* 104.

(2) Pseaume XLV, *selon la Version de* Marot.

*Escoute fille en beauté nompareille,*
*Enten à moi, & me preste l'oreille:*
*Il te convient ton peuple familier,*
*Et la maison de ton pere oublier.*
*Car nostre Roi, nostre souverain Sire,*
*Moult ardemment ta grand' beauté desire:*
*Doresnavant ton Seigneur il sera,*
*Et de toi humble obeïssance aura.*
(3) . . . . . .
*Ne plains donc pas de quitter pere & mere,*
Car *en lieu d'eux mariage prospere*
*Te produira beaux & nobles enfans,*
*Que tu feras par tout Rois triomphans.*

(3) *Il y a ici une Promesse, qu'on lui feroit de beaux présens, & qu'elle seroit magnifiquement vêtue, mais cette promesse ne disoit rien de nouveau pour une fille du Roi d'Egypte. Voiez tout le passage que je saute.*

Ce Pseaume est très-beau, lors même qu'on le détache de son sens mystique, & qu'on ne le considere simplement que comme une Piece de Poësie. Mais voici une Traduction beaucoup plus belle, que ne l'est présentement le vieux Gaulois de Clement Marot:

*Tuque adeo regina audi; & rem pectore conde:*
*Nec mea dicta nega placidas demittere in aures:*
*Jam nunc & patriam & patrem obliviscere, jam nunc*
*Ex animo caros penitus depone propinquos:*
*Unum oculis specta, unum animo complectere regem:*
*Regem oculis animoque, tuo qui pendet ab ore,*
*Unius & pulchris defixus vultibus heret.*
*Hunc dominum agnosce, & supplex venerare: nec ille*
*Officio, studioque tibe concedet.*
. . . . . . . . .
*Neu desiderio nimium tangare tuorum*
*Virgo, tibi dulcem patrisque & matris amorem*
*Leniet adnascens sobolis generosa propago:*
*Quos regere imperio terras, totumque per orbem*
*Adspicies populos sceptris frenare superbos* (4).

(4) Psalm. XLV, *selon la Version de* Buchanan.

(*B*) *Elle fut recherchée par un grand nombre de personnes.*] Voici les paroles d'un savant Commentateur. *Selon Homere, le nombre des poursuivans de Penelope arrivoit jusques à* 108, *veu qu'il dit Odyss.* 16, *qu'il y en avoit* 52 *de l'Isle de Dulichium*, 24 *de l'Isle de Same*, 20 *de l'Isle de Zacynthe, &* 12 *d'Ithaque, tous lesquels nombres estant assemblez font justement* 108. *Encore Eustathius sur le* 1 *de l'Odyssée augmente bien la somme; car il dit suivant l'opinion de quelques-uns, qu'ils estoient bien* 300 (5). Meziriac fait cette Remarque pour justifier la Traduction de ces paroles d'Ovide, *quid . . . . alios referam*, qu'il a expliquées par *j'en laisse plus de cent.* Voions tout le passage d'Ovide (6).

(5) Meziriac sur les Epitres d'Ovide, *pag.* 101.

*Dulichii, Samiique, & quos tulit alta Zacynthos,*
*Turba ruunt in me luxuriosa proci.*
*Inque tua regnant nullis prohibentibus aula,*
*Viscera nostra tua dilacerantur opes.*
*Quid tibi Pisandrum, Polybumque, Medontaque dirum* (7),
*Eurimachique avidas, Antinoique manus,*
*Atque alios referam? quos omneis turpiter absens*
*Ipse tuo partis sanguine rebus alis.*
*Irus egens pecorisque Melanthius author edendi*
*Ultimus accedunt in tua damna pudor.*

(6) Ovidius, *in* Epist. Penelopes ad Ulyssem.

(7) Meziriac, *pag.* 100, *fait voir qu'il faut lire*, Quid tibi Pisandrum, Polybum, Amphimedontaque dirum.

(*C*) ——— *Elle éluda leurs poursuites.*] „ Homere au 2 & au 19 de l'Odyssée raconte que Penelope, pour se delivrer de l'importunité de ses poursuivans, leur declara qu'elle ne se marieroit point, jusques à ce qu'elle eust achevé une toile qu'elle faisoit, pour enveloper le corps de son beau-pere Laërte, quand il viendroit à mourir. Ainsi elle les entretint trois ans durant, sans que sa toile s'achevast jamais, à cause qu'elle deffaisoit la nuit ce qu'elle avoit fait le jour: d'où est venu le proverbe, la toile de Penelope, dont on use parlant des ouvrages qui ne s'achevent jamais (8)". Voilà le Commentaire de Meziriac sur ces paroles d'Ovide:

(8) Meziriac sur les Epitres d'Ovide, *pag.* 40.

*Nec mihi quærenti spatiosam fallere noctem,*
*Lassaret viduas pendula tela manus* (9).

(9) Ovidius, *in* Epist. Penelopes ad Ulyssem.

(*D*) *Avant que de s'être bien éclaircie qu'il étoit Ulysse.*] Meziriac après le passage que j'ai raporté ailleurs (10), où l'on voit qu'Helene se laissa tromper à la ressemblance qu'elle trouva entre Paris & son mari, nous aprend ce que l'on va lire. *Eustathius* sur le 23 de l'Odyssée *remarque que Penelope se gouverna bien plus prudemment; car encor qu'il luy semblast qu'elle reconnoissoit Ulysse, si est-ce néanmoins qu'elle ne luy fit aucune caresse, & ne voulut point coucher avec luy, jusques à ce qu'il luy eust dit beaucoup de particularitez, & qu'il luy eust donné plusieurs marques, pour l'asseurer qu'il estoit vrayement son mary, & qu'elle ne pouvoit estre trompée* (11). Cette précaution de Penelope doit servir de regle dans toute occasion semblable; & si l'on commettoit un adultere pour n'avoir pas attendu un plein éclaircissement, on seroit blâmée avec justice. C'est ce que Mr. Basnage vient de remarquer dans un beau Livre qu'il a donné au public. *Suposons*, dit-il (12), *une femme qui transportée d'amour pour son véritable mari, court avec empressement à celui qu'elle prend pour lui: cette femme n'a point dessein de se tromper; on ne sçauroit blâmer son ardeur: elle est legitime si elle tombe sur son veritable mari: en un mot son ignorance est involontaire, & n'est causée que par un tendre empressement. Cependant, si c'est un adultere qui a embrassé cette femme, pourra-t-on l'excuser? Son ardeur & sa precipitation ne lui donneront-elles aucune confusion; Ne les condamnera-t-on point?* L'Auteur de la Critique de Monsr. Maimbourg est du même sentiment, ou peu s'en faut. J'ajoûte cette restriction, parce qu'il donne à entendre, que si cette femme ne rejette pas l'examen par quelque motif blâmable, elle doit être excusée. Voici ses paroles (13), „ Je mets en fait que si une femme trompée par la ressemblance qui seroit entre son veritable mari, & un autre homme, accordoit à cet autre homme tous les privileges du mariage, elle ne donneroit aucune atteinte à sa chasteté. Qu'on crie tant qu'on voudra, *au Paradoxe*, je le dis, & je le repete, une telle femme ne feroit aucune injure réelle à son mari, & il feroit le plus injuste de tous les hommes, s'il l'accusoit d'avoir violé la foi conjugale; bien entendu qu'elle n'auroit pas

(10) *Dans l'Article* HELENE, *Citat.* (59).

(11) Meziriac sur les Epitres d'Ovide, *pag.* 488.

(12) Basnage, Traité de la Conscience, *Tom. I*, *pag.* 85 *Edit. d'Amst.* 1696.

(13) Nouvelles Lettres de l'Auteur de la Critique Générale de Maimbourg, *pag.* 277, 278.



„ aidé

Sa vertu, quoi que chantée par le plus grand de tous les Poëtes, & par une infinité d'Ecrivains, n'a pas laissé d'être exposée à la médisance. Quelques-uns ont dit que si ses galans échoüérent, ce fut à cause qu'ils aimoient mieux faire bonne chere aux dépens d'Ulysse, que de coucher avec sa femme (*E*). D'autres disent qu'effectivement ils couchérent avec elle, & que le Dieu Pan fut le fruit de leurs amours (*F*): mais quelques Auteurs ont mieux aimé dire qu'elle conçut

„ aidé à se tromper. Car si l'impatience de recouvrer un „ mari la faisoit passer par dessus tous les soupçons qui „ s'éleveroient dans son ame, à la veue d'un homme qui „ ressembleroit à son mari, & qui se produiroit sous ce „ titre; si de peur de ne goûter pas sans remords les plaisirs du mariage, elle se dispensoit de le bien examiner; „ en un mot, si à force de souhaiter que ce fust son veritable mari pour les raisons que j'insinue, elle venoit à „ le croire, imposant silence à tout ce qui la tenteroit d'en „ douter; je rabatrois fort de la bonne opinion que j'aurois conçue de son mérite, & franchement je ne blâmerois pas trop son époux, s'il ne la croyoit chaste qu'à „ demi, & s'il comptoit son honneur parmi ceux qui sont „ chancelans. ——— (14) La ressemblance naturelle qui „ se trouve entre deux hommes n'est presque jamais si „ parfaite, qu'elle ne se demente en quelque chose, d'où „ l'on peut conclure qu'une femme, qui s'y laisse tromper, „ agit fort legerement. En cela même l'excuse ne lui manque point; car où trouve-t-on des femmes qui fassent „ difficulté de recevoir leur mari après quelques mois „ d'absence, si premierement il n'avere sa qualité de mari? Le voyant entrer dans leur chambre sur la brune, „ avant qu'il y ait des chandelles, ne lui vont-elles pas au „ devant, & ne sont-elles pas prêtes à lui témoigner toutes sortes de complaisance, sans s'informer d'autre chose? Quelcun les blâme-t-il en cela? Si on ne les blâme „ pas, pourquoy blâmer une pauvre malheureuse trompée par un imposteur, qui auroit eu toutes les aparences „ du mari, que l'on en peut voir dans une chambre „ mal éclairée? Il est clair que si on la blâme, on doit „ blâmer toutes les femmes qui en usent ainsi avec leurs „ véritables maris; car selon la droite raison on ne juge „ pas des choses par le succès, & devant Dieu deux actions semblables dans leur cause ne changent point d'espece, quoy que l'une réüssisse par accident, & que „ l'autre par accident ait de malheureuses suites". La solution de cette difficulté est de dire, que toute personne qui se conduit précipitamment est blâmable, soit qu'il en résulte du mal, soit qu'il n'en résulte pas. Pour agir raisonnablement, il faut bien examiner tout ce que l'on fait.

Je remarquerai en passant une précaution de Seneque: il affirme qu'un homme qui conoît sa femme, persuadé que c'est la femme d'un autre, commet un adultere, & que la femme est innocente. Mais il ne retourne pas la Proposition; il ne dit pas qu'un homme qui conoîtroit la femme d'autrui, en croiant que c'est la sienne, ne pécheroit pas. Je mets en marge les paroles de Seneque (15): elles prouveroient que Jacob ne commit pas un adultere la premiere fois qu'il conut Lea, mais que Lea commit ce crime, car elle savoit très-bien qu'elle n'étoit pas la femme de Jacob.

Je reviens à Penelope. Ceux qui auront conoissance d'un certain endroit de l'Hexameron rustique, croiront peut-être qu'il ne faut guere admirer ses précautions, vu qu'Ulysse se rendit suspect par le grand empressement qu'il témoigna de jouïr d'elle. *Ce qui me fait croire qu'Homere a voulu employer ici ce bel artifice, c'est l'impatience où il fait voir Ulysse au vingt-troisiéme Livre, d'en venir aux dernieres privautez avec sa femme. Elle ne l'avoit pas presque encore bien reconnu, & à peine lui avoit-il dit trois mots, qu'il commande brusquement & tout transporté à sa nourrice Euriclée, de leur aller preparer le lit pour se coucher* (16). Voilà ce que conte Mr. de la Mothe le Vayer, Auteur de l'Hexameron rustique. C'est nous inspirer la pensée, dira-t-on, que Penelope se défia de cette ardeur, & qu'elle s'imagina que cet homme ne faisoit tant le hâté, que parce qu'il avoit à craindre que la découverte de son imposture ne le frustrât de ses désirs. Sans examiner ce qui se peut dire contre ces raisonnemens, je me contenterai d'une Observation. La Mothe le Vayer nous trompe: il n'entend point ce qu'il allégue d'Homere; s'il eût bien examiné cet endroit de l'Odyssée, il eût su qu'Ulysse ne demandoit pas qu'on lui préparât un lit où il pût coucher avec Penelope. Il demanda simplement un lit pour s'aller coucher, puis que sa femme ne daignoit s'aprocher de lui, & qu'elle en usoit si cruellement. Voici ses paroles:

Δαιμονίη, περὶ σοί γε γυναικῶν θηλυτεράων
Κῆρ ἀτέραμνον ἔθηκαν Ὀλύμπια δώματ' ἔχοντες.
Οὐ μέν κ' ἄλλη ὧδε γυνὴ τετληότι θυμῷ
Ἀνδρὸς ἀφεσταίη, ὅς οἱ κακὰ πολλὰ μογήσας
Ἔλθοι εἰκοστῷ ἔτει ἐς πατρίδα γαῖαν.
Ἀλλ' ἄγε μοι μαῖα στόρεσον λέχος, ὄφρα καὶ αὐτὸς
Λέξομαι. ἦ γὰρ τῇγε σιδήρεος ἐν φρεσὶ θυμός.

*Infelix, tibi quidem supra fœminas mulieres,*
*Cor durum posuerunt dii cœlestes domos habitantes.*
*Non quidem alia sic mulier toleranti animo*
*A viro procul staret, ac recederet qui ei mala multa passus*
*Venisset vigesimo anno in patriam terram.*
*Sed age, mihi nutrix sterne lectum; ut & ipse*
*Dormiam, certè enim huic est ferreus in pectoribus animus* (17).

à mi- ȳ. 285,

(15) *Si quis cum uxore sua tanquam cum alienâ concumbat, adulter erit, quamvis illa adultera non sit. Aliquis mihi venenum dedit, sed vim suam remixtum cibo perdidit: venenum illud dando, scelere se obligavit, etiam si non nocuit. Non minus latro est, cujus telum oppositâ veste elusum est. Omnia scelera etiam ante effectum operis, quantum culpæ satis est, perfecta sunt.* Seneca, de Constantia Sapientis, *Cap. VII, pag. m.* 683.

(16) Hexameron rustique, *pag. m.* 104. 105.

La froideur de Penelope pour Ulysse choqua Telemaque; il en censura sa mere aussi librement que s'il n'eût parlé qu'à une sœur: *Malheureuse mere*, lui dit-il (18), *vous étes impitoyable, aucune femme ne se conduiroit envers son mari comme vous faites. Vous avez toûjours le cœur plus dur qu'une pierre.* On ne sauroit accuser Homere d'avoir violé le vraisemblable; car un tel langage est assez commun dans la bouche des grans garçons. Mais il n'auroit pas dû copier le naturel si fidélement. Il auroit falu faire parler Telemaque selon les idées du respect.

(*E*) *Si ses galans échouérent, ce fut à cause qu'ils aimoient mieux faire bonne chere aux dépens d'Ulysse, que de coucher avec sa femme.*] Horace supose que Tiresias ne donne point à Ulysse d'autre raison de la chasteté de Penelope. Si votre patron *aime les femmes, n'attendez pas qu'il vous prie, allez au devant & offrez lui avec un visage guai & content votre Penelope.* Voilà ce que l'on conseille à Ulysse; & voici sa réponse, *Quoi vous imagineriez-vous que je peusse faire consentir Penelope à cela? Penelope, qui a esté si sage & si vertueuse, que les longues poursuites de tous ses Amans n'ont jamais pu la fléchir.* Tiresias replique, *C'est que toute cette jeunesse qui estoit chez elle n'aimoit pas à donner beaucoup, & ne songeoit pas tant à l'amour qu'à la cuisine. Voilà pourquoy vostre Penelope a esté si sage. Mais si elle avoit une fois tâté d'un vieillard, & qu'elle eust partagé avec vous le profit, elle en seroit si friande, qu'elle ne le quiteroit non plus qu'un chien de chasse quite une peau toute sanglante* (19). Mr. Dacier qui traduit ainsi les Vers d'Horace y a fait ce Commentaire. „ Tiresias ne donne à Ulysse d'autre raison de la sagesse „ de sa femme, que l'avarice de ses amants. Et ce qui „ rend cecy fort plaisant, c'est qu'il est fondé sur une „ plainte que Penelope leur fait elle-mesme dans le XVIII „ Liv. de l'Odyssée: qu'*ils sont fort injustes: & que quand „ plusieurs rivaux poursuivent une personne en mariage, ils „ font des sacrifices à leurs depens, & donnent des cadaux „ & de beaux presents aux amis de leur Maîtresse, au lieu „ de manger son bien.* Ce reproche les piqua: ils s'aviserent donc de luy envoyer l'un une robe, l'autre un collier, celuy-cy des pendants d'oreille, celuy-là un bracelet, &c. Mais jusques alors (& c'est long-tems aprés „ la conversation qu'Ulysse a icy avec Tiresias) ils n'avoient pas pensé à luy faire le moindre petit present. „ Il ne faut donc pas s'étonner qu'ils eussent si mal reüssi „ auprés d'elle: & je ne veux pas d'autre preuve, pour „ faire voir la fausseté de ce que d'autres Auteurs ont „ écrit, qu'elle les avoit tous favorisez (20)". J'ai raporté (21) quelques Vers d'Ovide, qui témoignent que les soupirans de Penelope faisoient un furieux dégât chez elle.

(*F*) *D'autres disent qu'effectivement ils couchérent avec elle, & que le Dieu Pan fut le fruit de leurs amours.*] Quelques Modernes ont pris plaisir à compiler de faux témoignages là-dessus. Lucius Jean Scoppa (22) cite en prémier lieu ce passage des Priapées:

*Ad vetulam tamen ille (23) suam properabat: & omnis*
*Mens erat in cunno Penelopeia tuo.*
*Quæ sic casta manes, ut jam convivia visas:*
*Utque fututorum sit tua plena domus.*
*E quibus ut scires quicunque valentior esset,*
*Hæc es ad arrectos verba locuta procos:*
*Nemo meo melius nervum tendebat Ulysse:*
*Sive illi laterum, seu fuit artis opus.*
*Qui quoniam periit, modò vos intendite: qualem*
*Esse virum sciero, vir sit ut ille meus.*

Puis il cite ces paroles d'Acron (24), *Penelope meretrix fuit, quæ amatores suos sua pulcritudine luxuriosos reddebat.* Après cela il ajoûte que le Poëte Lycophron a dit (25), *Penelopen concubitum omnium procantium passam, ex eorum uno genuisse filium nomine Pana: quod cum reditu cognovisset Ulysses statim abiit ad insulam Cortinam, & ibidem obiit.* Ensuite il assûre que Duris de Samos a débité, *Penelopen prostituto pudore consuetudinem cum omnibus procis habuisse: unde natus Pan qui caprinis pedibus* Tragosceles *vocabatur.* François Floridus (α) Sabinus a fait un Chapitre sur cette matiere (26): il trouve étrange que Petrarque (27) ait ajoûté foi à Homere en faveur de Penelope, après avoir été assez équitable pour rejetter en faveur de Didon l'autorité de

(17) Homer. Odyss. *Libr.* XXIII, ȳ. 166.

(18) *Ibidem*, ȳ. 97.

(19) *Scortator erit, cave te roget: ultrò Penelopen facilis potiori trade: putasne, Perduci poterit tam frugi, tamque pudica, Quam nequiére proci recto depellere cursu? Venit enim magnum donandi parca juventus, Nec tantùm Veneris, quantum studiosa culinæ. Sic tibi Penelope frugi est: quæ si semel uno De sene gustârit, tecum partita lucellum Ut canis à corio nunquam absterrebitur uncto.* Horat. Sat. V *Libri II Vers.* 75. *Nos numerus sumus & fruges consumere nati Sponsi Penelopes.* Idem, Epist. II *Libri I.* ȳ. 21.

(20) Dacier sur Horace *Tom. VII, pag.* 421 *Edit. de Hollande.*

(21) *Dans la Rem.* (*B*).

(22) Lucius Joannes Scoppa, Parthenopæus, Collectaneorum *Libr. I, Cap. XXXII: ce Livre fut imprimé l'an* 1507.

(23) *C'est-à-dire Ulysse.*

(24) Acron. in II Epist. Horatii *Libr. I.*

(25) *Il n'est pas vrai que* Lycophron *dise cela.*

(α) Il faloit dire *François Fleuri.* C'est du moins comme Rabelais, L. 5. Ch. 19. cite cet Auteur qui étoit son contemporain. REM. CRIT.

(26) *C'est le II du III Livre des* Lectionum subcisivarum *de* Franciscus Floridus Sabinus.

(27) *Dans un Poëme Italien intitulé* i Triumfi, *Titre qu'il a emprunté (à ce que dit* Floridus) *d'un Poëte Grec, qui au raport de* Lactance, *Libr. I, Cap. XI,* Divinarum Institutionum, *avoit fait un Livre intitulé* Triumphus Cupidinis.

conçut Pan lors que Mercure déguisé en bouc lui ôta par force sa virginité (*G*). C'est une opinion assez générale que ne pouvant pas jouïr d'elle ils s'adressérent à ses servantes, & les débau-

de Virgile. Il remarque que ces deux Poëtes ont également réussi, l'un à faire passer Penelope pour honnête femme, quoi qu'elle fût impudique, l'autre à faire croire que Didon étoit une malhonnête femme, quoi qu'elle eût vêcu très chastement. Il observe que Penelope a été nommée Βασσάρα κασσωρεύουσα par Lycophron, & il ne trouve pas bon que Tzetzes ait démenti ce Poëte. *Durius Samius antiquus scriptor, cujus Plutarchus Pliniusque aliique non pauci egregii scriptores mentionem faciunt, idem asseruit, ut Joannes Tzetzes Lycophronis interpres ait, quamvis eum communi Græciæ caussa favens mentiri dicat. Illam vocem* κασσωρεύουσαν, πορνεύουσαν, *hoc est scortantem exponens. Inquit autem :* νῦν δὲ Βασσάραν λέγει τὴν Πηνελόπην, κασσωρεύουσαν δὲ, ἀντὶ τοῦ πορνεύουσαν. Δοῦρις γὰρ ὁ Σάμιος ἐν τῷ περὶ Αγαθοκλέους, φησὶ αὐτὴν συγγένεσθαι πᾶσι τοῖς μνηστῆρσι, καὶ γεννῆσαι τὸν τραγοσκέλη Πᾶνα. ὅπερ οὐκ ἀληθεύει, ὁ γὰρ Ἑρμοῦ καὶ ἄλλης Πενελόπης. καὶ ἕτερος δὲ Πᾶν Διὸς καὶ Ὑβρέως. *Id est*, nunc *Bassaram* dicit Penelopen, κασσωρεύουσαν autem, hoc est *scortantem.* Duris enim Samius in libro de Agathocle ipsam cum omnibus procis coiisse, ac Pana hircina crura habentem genuisse inquit. Quod verum non est. Hic enim Mercurii & alterius Penelopes filius fuit : alter autem Pan Jovis & Hybreos (28). Il prétend qu'Homere, par ce jeu de l'arc que Penelope proposa à ses galans, a désigné l'amoureux mystere, & l'essai qu'elle voulut prendre de leurs forces. *Quid verbis opus est ? cum & ipse Homerus cujus præconio Penelopes laus constat, ex suis operibus id colligi posse voluerit ? An forte ille propositus procis arcus aliud significat quam eam, ut juvenum vires experiretur, id præcipue certamen quo se juvenes exercerent delegisse ? At hoc quidem vel ex eo patet, quod his verbis* νευρὴν ἐντανύσαι, *id est* nervum intendere, *ad id quod volebat exprimendum, accommodatis admodum, frequenter utitur* (29). Il prétend qu'Ovide, aiant pénetré toute la pensée d'Homere, nous a fait savoir que Penelope mit à cette épreuve ses galans (30): *Nam & Ovidius Homerum idem innuisse vult, cum ait libro primo Amorum,*

Penelope vires juvenum tentabat in arcu
Qui latus argueret, corneus arcus erat.

Il n'a garde d'oublier, ni le passage d'Horace, ni celui des Priapées, que j'ai déja raportez, & il finit par le témoignage d'Herodote (31).

Dempsterus cite beaucoup d'Auteurs; mais sans nulle exactitude. Aiant à prouver que Pan étoit fils de Mercure & de Penelope (32), & que Mercure se changea en bouc lors qu'il jouït de cette femme, ce qui fit que les pieds de Pan furent semblables à ceux des chêvres, il cite deux Epigrammes de l'Anthologie (33), & un passage d'Ausone (34), qui ne nous aprenent sinon que les pieds de Pan étoient ainsi faits; mais non pas que cela vint de la figure que son pere prit en couchant avec Penelope. N'est-ce pas se moquer du monde, que de se servir de telles autoritez? Il dit qu'un ancien Historien, nommé Lysander, a raconté les mêmes choses que Duris touchant la mauvaise vie de Penelope: & il ajoûte que Tzetzes (35) raporte qu'Ulysse, ne pouvant souffrir l'infamie de son domestique, s'en retourna chez Circé, & fut tué par Telemaque son fils; & que Pausanias nous aprend qu'Ulysse répudia son épouse à cause de ses adulteres, & se retira à Sparte, & peu après à Mantinée où il mourut. Dempsterus attribue au mari ce que Pausanias ne raporte que de la femme (36). Enfin, il dit qu'on peut reconoître les adulteres de Penelope aux présens qu'elle accepta, & au mariage qu'elle contracta avec le meurtrier de son mari: outre que pour n'être pas trompée dans son choix, elle découvroit par une très-bonne épreuve celui qui étoit le plus vigoureux de tous les galans. *Probaturque impudicitia ex eo*, quod à procis munera acceperit, *quod meretricii animi certissimum argumentum, Homer. lib.* 18. *Odyss. &* mariti sui Ulyssis interfectori nupsit, *ex quo connubio natus Italus Jul. Hygin. fab. capit.* 127. *Et ob id, ipse Ulysses apud Sabinum poëtam in responsoriis Epistolis :*

Tot juvenes inter, tot vina liquentia semper,
Hei mihi, quid credam? pignore casta manes?

—— *Et procorum habito delectu, ut fortiori, valentiorique posset concumbere : arcu tentabat singulos. Auctor incertus Priapeiorum carminum* (37). Fiez vous davantage aux Citations de Meziriac. Il y a des Auteurs (α), dit-il (38), *qui escrivent que Penelope durant l'absence d'Ulysse fit un faux bond à son honneur, & qu'elle devint mere du Dieu Pan: Mais ces Auteurs sont partagez en deux opinions. Les uns disent que Pan estoit fils de Mercure & de Penelope. De cette opinion est Herodote l.* 2. *Plutarque au Traité des Oracles qui ont cessé. Le Scholiaste de Pindare en l'Argument des Pythiques. Probus sur la* 4. *Eglogue de Virgile. Lucian au Dialogue de Pan & de Mercure: & le Scholiaste de Theocrite sur le* 7. *Idylle: Mais ces deux derniers adjoustent, que Pan* (39) *eut affaire avec Penelope ayant pris la forme d'un bouc, d'où vint que Pan nasquit avec des cornes, & des pieds de chevre:* —— *Les autres disent que Penelope s'abandonna à tous ses poursuivans, & que de leur semence meslée, nasquit le Dieu Pan. Ainsi Lycophron appelle Penelope* Βασσάραν σεμνῶς κασσωρεύουσαν, Puttain paillardant honorablement. *Tzetzes* dit la-dessus, Δοῦρις ὁ Σάμιος, &c (40). . . . . . . *Certains Scholies non encor imprimez, sur la Syringue ou Fleuste de Theocrite, touchant les deux opinions, disans que Pan, selon quelques-uns, estoit fils de Mercure & de Penelope, & selon les autres, de Penelope & de tous ses poursuivans* (41). Notez que Claude du Verdier (42) s'est mis en colere contre Lycophron: il ne lui peut pardonner d'avoir dit que Penelope se prostitua; il le réfute par son propre Scholiaste, & par ces paroles d'Ovide, *Penelope mansit, quamvis custode careret, Inter tam multos intemerata procos.*

(*G*) *Lors que Mercure déguisé en bouc lui ôta par force sa virginité.*] Vous trouverez ce Conte dans Lucien avec cette circonstance notable que Mercure avoit oublié qu'il eût fait ce coup. Pan le fut trouver pour se faire reconoître, & ne se voiant reçu que d'un air moqueur, il tabla ses preuves: ne vous souvenez-vous pas, lui demanda-t-il, d'avoir autrefois forcé une fille de condition dans l'Arcadie? à quoi bon mordre vos doigts, & hésiter si long-tems? c'étoit Penelope fille d'Icare. Elle m'a dit que mes cornes & mes pieds de bouc viennent de ce que vous vous cachâtes sous les aparences de cet animal pour jouïr d'elle. Par Jupiter, répondit Mercure, il me revient dans la mémoire que j'ai fait quelque chose de cette nature (43). Voilà un défaut de mémoire bien surprenant. Les Exemples d'oubli divin qui ont été alléguez par le défenseur de Voiture sont moins étranges que celui-là. Costar raporte que Jupiter fut mal servi de sa mémoire en quelques rencontres. *Je ne me souviens plus*, dit-il (44), *du nom du Dieu, qui eut tant de peine à luy remettre en l'esprit le merveilleux expedient qu'il avoit autrefois trouvé, pour accorder deux Arrests du Destin qui se contredisoient manifestement. Et, en passant, ce fut dans cette affaire qu'il fit tant d'effort, qu'il en sua d'ahan, & que de cette sueur nâquirent les choux cabus.* Je ne sai pas si quelques Auteurs ont dit qu'il oublia quelquefois ses bonnes fortunes d'amour. Elles étoient si nombreuses, que sa mémoire y eût pu broncher, cependant je ne pense pes qu'on ait des Exemples de ses oublis sur ce Chapitre. C'est Mercure que l'on pourroit alléguer sur ce sujet-là. Notez en passant que Costar avoit pris ce Conte dans Rabelais: son Adversaire le lui reproche. *J'ai trouvé cette sueur bien froide*, lui dit-il (45); *& Rabelais, de qui vous avez pris une pensée si ingénieuse, a pû passer autrefois pour un excellent bouffon, maintenant il fait rire bien peu de personnes.*

(*H*) *Ils s'adressérent à ses servantes, & les débauchérent.*] C'est ce qu'on peut lire dans l'Odyssée, on y voit aussi qu'après qu'Ulysse eut fait mourir les galans de son épouse, il commanda que les servantes, qui avoient deshonoré la maison par leurs impudicitez, fussent batues de coups d'épée jusques à ce qu'elles en mourussent; mais Telemaque, les croiant dignes d'une mort plus ignominieuse, les fit pendre.

*Θεινέμεναι ξίφεσιν τανυήκεσιν, εἰσόκε πασῶν*
*Ψυχὰς ἐξαφέλοισθε, καὶ ἐκλελάθοιντ' Ἀφροδίτης*
*Τὴν ἄῤ ὑπὸ μνηστῆρσιν ἔχον, μίσγοντό τε λάθρῃ.*
. . . . . . . .
*Τοῖσι δὲ Τηλέμαχος πεπνυμένος ἦρχ' ἀγορεύειν.*
*Μὴ μὲν δὴ καθαρῷ θανάτῳ ἀπὸ θυμὸν ἑλοίμην.*
*Τάων αἳ δὴ ἐμῇ κεφαλῇ κατ' ὀνείδεα χεῦαν,*
*Μητέρι θ' ἡμετέρῃ, παρά τε μνηστῆρσιν ἴαυον.*
*Ὣς ἄρ' ἔφη, καὶ πεῖσμα νεὼς κυανοπρῴροιο, &c.*

*Diverberate ensibus longe acutis, donec omnium*
*Animas auferatis, & obliviscantur Veneris,*
*Quam sub procis habebant, dum clam miscerentur* (46).
. . . . . . . . . .
*His vero Telemachus prudens incepit dicere,*
*Absit vero jam pura morte animam ut auferam*
*His, quæ jam capiti opprobria offuderunt,*
*Matrique meæ, apudque procos dormierunt.*
*Sic dixit : & funem navis nigram proram habentis &c* (47).

Il est remarquable que de cinquante servantes, il n'y en eut que douze qui s'abandonnassent aux amans de leur maîtresse (48). Il ne faut pas oublier qu'au sentiment d'Aristote, ceux qui laissoient la Philosophie pour s'attacher aux autres Sciences ressembloient aux amans de Penelope. Quelques-uns trouvent de l'excès dans cette pensée. *Cum Aristoteles* NIMIO *philosophiam studio complectebatur, asserere non dubitabat eos qui reliquas artes consectarentur, hanc vero negligerent, esse Penelopes procis similes, qui ut Homerus, cum domina potiri nequivissent, ad ancillas divertebant* (49). Cette comparaison cloche; car ces gens-là ne préféroient point les servantes à la maîtresse, comme ceux qui négligent la Philosophie pour s'apliquer à d'autres études:

(28) Floridus Sabinus, Lect. subcisivar. *Libr. III. Cap. II.*

(29) *Idem, ibid.*

(30) *Idem, ibid. Ce passage d'*Ovide *est dans la VIII Elegie du I Livre des* Amours.

(31) Ἐκ ταύτης γὰρ, *inquit de Penelope loquens,* καὶ Ἑρμέω λέγεται γένεσθαι ὑπὸ Ἑλλήνων ὁ Πᾶν, *hoc est,* ex hac enim & Mercurio Pan à Græcis genitus dicitur. *Idem, ibid. Le passage d'*Herodote *est au Chapitre CXLV du II Livre.*

(32) *Ex adulterio cum susceptum a Mercurio, matre Penelope.* Dempsterus, *in* Paralipomenis ad Antiquitates Romanas Rosini, *Libr. III, Cap. II, pag. m.* 432.

(33) *La LXXXIV & la LXXXV du Chap. XII du IV Livre.*

(34) Auson. Eidill. III Mosella, *Vers.* 174. *Dans l'Edition d'*Ausone *d'Amst.* 1671, *c'est* Edyll. X, *Vers.* 172.

(35) In Lycophron.

(36) *Voiez la Remarque (I).*

(37) Dempsterus, *in* Paralipom. ad Antiq. Rom. Rosini, *Libr. III, Cap. II, pag.* 433.

(38) Meziriac sur les Epitres d'Ovide, *pag.* 117.

§. (α) Meziriac a omis de compter entre ces Auteurs Ciceron, *Libr. III. Cap. LVI de Nat. Deor.* REM. CRIT.

(39) *Il faloit dire Mercure.*

(40) *Voiez la suite de ce passage ci dessus Citat.* (28).

(41) *Joignez à ceci les paroles de* Barthius in Statium, *Tom. I, pag.* 334, 335. Quam (*Penelopem*) cum omnibus procis rem habuisse scripserunt, & inde natum *Panem*, nomine à multis Patribus ducto. Scholiastes Theocriti in Idyllium A. *Τὸν Πᾶνα οἱ μὲν λέγουσιν υἱὸν Πηνελόπης, καὶ πάντων τῶν μνηστήρων, καὶ διὰ τοῦτο λέγεσθαι καὶ Πᾶνα.*

(42) Claudius Verderius, Censura in Auctores, *pag.* 45.

(43) *Νὴ Δία μέμνημαι ποιήσας τι τοιοῦτον. Per Jovem memini me tale quiddam facere.* Lucian. *in* Deor. Dialog. *Tom. I, pag.* 176.

(44) Costar Défense de Voiture, *pag. m.* 116.

(45) Girac, Réponse à la Defense de Voiture, *pag.* 92.

(46) Homérus, Odyss. *Libr. XXII, ỳ.* 443.

(47) *Idem, ibid. ỳ.* 461.

(48) *Τάων δώδεκα πᾶσαι ἀναιδείης ἐπέβησαν, Οὔτ' ἐμὲ τίουσαι οὔτ' αὐτὴν Πηνελόπειαν. Harum duodecim omnes impudentiæ se dederunt, Neque me honorantes, neque ipsam Penelopen.* Idem, ibid, *ỳ.* 424.

(49) Lucius Joannes Scoppa, Collectaneorum, *Libr. I, Cap. XXXII.*

débauchérent (*H*). Les habitans de Mantinée contoient qu'elle mourut dans leur ville (*I*). Ceux qui disent qu'Homere ne l'a tant loüée, que parce qu'il étoit de ses descendans, ne raisonnent pas fort juste (*K*). On verra dans la Remarque où je traite de ceci que Penelope survêcut à Ulysse, & qu'elle se remaria. Je parlerai en particulier de la loüange dont Ausone l'a couronnée (*L*).

des: ils ne faisoient la cour aux servantes, que parce que la maîtresse les rebutoit. Selon Plutarque ce fut Bion qui emploïa la comparaison. Ἀςείως δὲ καὶ Βίων ἔλεγεν ὁ φιλόσοφος, ὅτι ὥσπερ οἱ μνηςῆρες τῇ Πηνελόπῃ πλησιάζειν μὴ δυνάμενοι, ταῖς ταύτης ἐμίγνυντο θεραπαίναις. οὕτω καὶ οἱ φιλοσοφίας μὴ δυνάμενοι κατατυχεῖν, ἐν τοῖς ἄλλοις παιδεύμασι τοῖς οὐδενὸς ἀξίοις, ἑαυτοὺς κατασκελετεύουσι. *Urbanum est etiam Bionis philosophi dictum, qui ajebat, sicut Penelopes proci quum non possent cum Penelopa concumbere, rem cum ejus ancillis habuissent, ita qui philosophiam nequeunt apprehendere, eos in aliis nullius pretii disciplinis sese conterere* (50).

(50) Plutarchus, de Liberis educandis, *pag.* 7, *C.*

(*I*) *Les habitans de Mantinée contoient qu'elle mourut dans leur ville.*] Pausanias (51) me fournit la preuve dont j'ai besoin: je me servirai des paroles de Meziriac, elles sont une fidelle Version. *Pausanias descrivant l'un des chemins qui alloient de la ville de Mantinée, à celle d'Orchomene*, dit ceci. *Du costé droit du chemin on voit une butte un peu relevée, que les Arcadiens disent estre le sepulchre de Penelope: mais ils ne s'accordent pas à ce qui est escrit en la poësie qu'on appelle Thesprotide: car là il est dit qu'apres le retour d'Ulysse de Troye, Penelope fit un fils à Ulysse, qui eut nom Ptoliporthes; au lieu que les Mantiniens asseurent, qu'Ulysse ayant convaincu Penelope d'avoir elle mesme attiré ses poursuivans en sa maison, il la chassa d'aupres de soy, & qu'elle se retira d'abord à Sparte, & quelque peu de temps apres elle alla demeurer à Mantinée, où elle acheva le reste de ses jours* (52).

(51) *Libr. VIII, p.* 247.

(52) Meziriac sur les Epitres d'Ovide, p. 116, 117.

On assure dans le I Tome du Chevræana (53) que Pausanias *dit qu'Ulysse, étant de retour de Troye*, Penelope *qui avoit eu la derniere complaisance pour ses amans accoucha d'un fils nommé* Polyporthe (54); *que son mary repudia fort honteusement cette galante, &c.* Il est clair que Pausanias ne dit point cela, des deux traditions qu'il allegue, l'une avantageuse, l'autre desâvantageuse, à la mémoire de cette Dame, celle qui étoit avantageuse portoit qu'Ulysse depuis son retour de Troie avoit eu de Penelope ce fils-là. Mais Mr. Chevreau prétend que Pausanias raconte qu'elle en étoit grosse du fait des galans, & qu'elle fut répudiée à cause de cette infamie.

(53) *A la pag.* 388 *de l'Edition de Hollande.*

(54) *Il faloit dire Ptolyporthe.*

(*K*) *Ceux qui disent qu'Homere ne l'a tant loüée, que parce qu'il étoit de ses descendans, ne raisonnent pas fort juste.*] Meziriac, aiant raporté ce que disent quelques Auteurs touchant l'impudicité de cette Dame, se propose une Objection, & la réfute de cette maniere (55): *Quant à ce qu'on pourroit opposer à tous ces Auteurs, qu'il n'y a point d'apparence qu'Homere nous ait proposé pour un vray miroir de chasteté, & ait donné tant de loüanges à une femme impudique, & digne sur toutes d'estre blasmée, il y a deux fort bonnes responses. La premiere qu'Homere qui, selon l'opinion de plusieurs, vivoit du temps de la guerre de Troye, devint extremement amoureux de Penelope, & que pour son subjet il demeura longuement en Ithaque, comme l'asseure Hermesianax dans Athenée l.* 13. *c.* 8. *C'est pourquoy il ne faut pas s'estonner, s'il se monstre si passionné à chanter les loüanges d'Ulysse & de Penelope. L'autre response est, qu'il y en a qui tiennent, qu'Homere estoit de la race d'Ulysse, estant fils de Telemaque & de Polycaste ou Epicaste fille de Nestor. Ainsi dans un petit Livre Grec, intitulé, Le combat ou la dispute d'Homere & d'Hesiode, on trouve que l'Empereur Adrian demandant à la Prophetesse Pythie quelle estoit la patrie d'Homere, & quels estoient ses pere & mere, il luy fut respondu,*

(55) Meziriac sur les Epitres d'Ovide, *pag.* 118.

Ἄγνωςόν μ' ἔρεαι γενεὴν καὶ πατρίδα γαῖαν
Ἀμβροσίου σειρῆνος, ἔδος δ' Ἰθακήσιός ἐςιν.
Τηλέμαχος δὲ πατὴρ, καὶ Νεςορίη Ἐπικάςη
Μήτηρ, ἥ μιν ἔτικτε βροτῶν πολὺ πάνσοφον ἄνδρα.
*Tu veux sçavoir de moy l'extraction cachée*
*De ce chantre divin, & sa patrie aussi;*
*Ithaque est son païs, Telemaque est son pere,*
*La fille de Nestor, Epicaste aux beaux yeux,*
*Est celle dont nasquit le plus sage des hommes.*

Ces deux Réponses sont foibles; car si Homere eût été long-tems à Ithaque pour faire l'amour à Penelope, il le faudroit mettre au nombre de ces galans dont il a dit tant de mal: car à moins que de se joindre à leur troupe, il auroit fait une figure bien triste, & il se seroit même exposé à plusieurs affronts périlleux. Ce n'étoient point des gens à souffrir qu'un particulier fît l'amour à Penelope, sans concerter avec eux. Ajoûtez que ceux, qui aiment une femme, s'avisent très-rarement de prendre pour le Héros de leur Poëme le mari de cette femme. De plus si Homere eût su que Penelope se prostitua à ce grand nombre de galans, l'amour qu'il eût eu pour elle l'eût poussé à la diffamer, bien loin d'être une raison qui le portât à lui donner tant d'éloges. La jalousie, le dépit, la honte, d'avoir aimé une femme qui s'étoit deshonorée, & qui ne l'avoit pas distingué d'une foule d'adorateurs mal-honnêtes gens, l'eussent violemment animé à la décrier. Enfin j'observe qu'il ne faut point recourir à d'autre raison qu'à celle-ci. Ulysse étoit le Héros du Poëme; il faloit donc nécessairement que son épouse y parut comme une Héroïne, ou pour le moins en honnête femme. Ce seroit pécher contre les regles les plus essentielles, que de ne point suprimer toutes les actions honteuses de la femme de son Héros. Meziriac ajoûte qu'*Ulysse ayant esté tué par Telegonus, Minerve conseilla à Telemachus, & à Penelope, & à Telegonus, de porter son corps vers Circé, en l'Ile d'Æea, & de l'y ensevelir: & que par l'advis de la mesme Déesse, Telegonus espousa Penelope, & Telemachus se maria avec Circé: que de Telemachus & de Circé nacquit Latinus, dont les Latins furent ainsi nommez: mais que de Telegonus & de Penelope sortit Italus, qui donna son nom à l'Italie* (56). Voilà de beaux conseils, & bien dignes de Minerve: si Penelope les avoit suivis, je trouverois plus croiables ceux qui lui donnent une extrême débonnaireté pour ses soupirans, que ceux qui la représentent si fidelle à son mari. Ce seroit trop que d'épouser le meurtrier involontaire d'Ulysse; mais elle auroit fait pis que cela, si l'on en croioit Hygin, car elle auroit épousé le fils d'Ulysse.

(56) Meziriac sur les Epitres d'Ovide, *pag.* 119. *Il cite Hyginus, cap.* 127, *& il avoit dit qu'au raport d'Eustathius sur le* 16 *de l'Odyssée*, Le Colophonien, qui a escrit les Retours, dit qu'enfin Telemachus espousa Circe, & que Telegonus espousa Penelope.

(*L*) *Je parlerai —— de la loüange dont Ausone l'a couronnée* (57).] Mettons ici un morceau des Entretiens de Balzac. (58) „ Les baisers de Penelope n'estoient presque „ pas connus à Telemaque son fils, parce que son fils „ estoit un autre que son mari, auquel elle reservoit tous „ ses baisers. Ces paroles ont plu à Monsieur le Marquis „ de Montauzier, & je me doutois bien qu'elles luy plairoient. Mais il veut sçavoir, dites vous, le lieu où je „ les ay prises, & il veut absolument le sçavoir de moy, „ sans que vous vous en mesliez. . . . Ce qui a plu à un „ homme dont tous les plaisirs sont honnestes, est la tra„ duction, ou plustost la paraphrase de ce vers, qu'un „ Poëte Latin (59) imita autrefois d'un Poëte Grec:

„ *Oscula vix ipsi cognita Telemacho.*

„ Je pourrois ajouster à la paraphrase, qui est courte, un „ commentaire qui ne seroit pas long, & je suis d'avis „ de le faire, puis que vous m'invitez à parler". Ce Commentaire comprend ces paroles: Marie de Medicis, *que nous sçavons n'avoir pas esté moins chaste, que les Poëtes nous figurent leur Penelope, avoit encore cecy de commun avec Penelope. Croiriez-vous bien que durant les quatre années de sa regence elle ne baisa pas une seule fois le Roy son fils? Je l'ay appris d'un vieux Courtisan de ce temps-là, qui se donna la liberté de luy dire, que ces marques exterieures d'affection estoient necessaires pour se faire aimer, & particulierement des enfans, parce que d'ordinaire les effets les touchent moins que les apparences* (60).

(57) *Intemerata procis, & tot servata per annos, Oscula vix ipsi cognita Telemacho.* Ausonius, Epigramm. CXXXV, *pag. m.* 83.

(58) Balzac, Entretien XXXIX, *pag. m.* 372.

(59) *Voiez ici le même esprit de* Balzac, *dont j'ai parlé ci-dessus Citat* (45). *de l'Article* GONTAULT (Charles de): *Il évite de nommer* Ausone, *afin qu'on se fasse une plus grande idée de son Savoir.*

(60) Balzac, Entretien XXXIX, *pag.* 374.

PERAXYLUS. C'est le nom que se donna *Arnoldus Arlenius*, pour désigner en Grec sa patrie (*a*). Ce fut un homme fort studieux, grand Grec, & qui recherchoit avec une peine incroiable les vieux Manuscrits. Monsr. de Thou (*b*) parle de lui sous l'année 1561, & déclare qu'encore qu'il lui ait été impossible de déterrer le lieu & le jour de la mort d'Arlenius, il croit la devoir placer en ce tems-là. Il remarque que ce savant homme avoit consacré toutes ses veilles au bien du public, & que la postérité lui seroit toûjours redevable de l'Edition de Josephe qu'il avoit donné en Grec, sur l'excellent Manuscrit de Don Diego de Mendoza Ambassadeur de Charles-Quint à Venise. Il ajoûte qu'on ne voioit que là les Livres contre Appion, & qu'Arlenius étant sorti de chez Don Diego, lors que ce Seigneur partit de Venise, se retira à Bâle, & y exerça ses talens quelques années, & se servit heureusement du travail de Henri Etienne. Il faudra voir ce qu'en dit Mr. Teissier (*A*). Le Traducteur de Mr. de Thou a été assez négligent sur

(*a*) *Village de la Campine, situé au dela d'une petite Riviere qui passe par Bois-le-Duc, & qui se nomme la Déese.*

(*b*) *Sub fin. Libr. XXVIII.*

(*A*) *Ce qu'en dit Monsr. Teissier* (1).] Citant le Gyraldi (2) il observe qu'Arlenius *a composé de belles Epigrammes Greques & Latines, & qu'il eût excellé en la Poësie, s'il ne se fût attaché à des études plus serieuses.* Il ajoûte sans citer qui que ce soit, que les Oeuvres imprimées d'Arlenius

(1) Teissier, Additions aux Eloges tirez de Mr. de Thou, *Tom. I, pag.* 214. (2) De Poët. sui temporis, *Libr. II.*

sur cet endroit (*B*). J'ai enfin avéré que l'on a pris pour des Ouvrages imprimez les espérances que Gesner avoit données de cet Auteur (*C*). Je m'étonne que Swert & Valere André n'aient eu nulle conoissance de Peraxylus. Il a été plus conu en Italie qu'au Païs-Bas. Voiez comment Corradus le loue (*D*).

Afin de mieux faire voir quelle étoit son aplication à la recherche des Manuscrits, & à rendre du service aux belles Lettres, je raporterai ce qu'il fit concernant Platon (*E*). J'aurois pu me plaindre (*c*) de ce que les Abbréviateurs de Gesner n'ont point parlé de son Edition de Polybe (*F*).

(*c*) *Dans la Rem. (C).*

nius sont les Traductions suivantes: *Dionis Coccai Romanæ Historiæ libri duodecim. Olympiodori Philosophi Platonici & Peripatetici, Commentarii ad Aristotelis Commentaria. Sermones quidam ex Plutarcho de moribus à nemine antehac versi. Plurimæ Orationes Chrysostomi, Theodoreti, & aliorum S. S. Patrum antea non visæ. Lycophronis Alexandram sive Cassandram, & Isaaci Tzetzis in eam Commentaria edidit & recognovit.*

(*B*) *Le Traducteur de Mr. de Thou a été assez négligent sur cet endroit.*] Il a traduit *Arnoldus Arlenius* (3) par *Arnaud de Lens.* Il a dit que cet Arnaud fut nommé Praxyle d'un nom qu'il s'étoit fait lui-même, & que l'Exemplaire qu'il suivit dans l'Edition de Josephe apartenoit à Diego Austado Mendosse. I. En vertu de quoi veut-il qu'*Arlenius* & *de Lens* soient le même nom? II. Pourquoi supprime-t-il la cause du nom *Peraxylus*, que Mr. de Thou avoit exprimée? *Trans Diesam amnem qui Silvam seu Boscum-Ducis alluit vico ignobili natus, indeque nomine ingeniose ab ipso effecto Peraxylus nuncupatus,* III. Pourquoi change-t-il *Peraxylus* en Praxyle? IV. A qui en veut-il avec son Diego *Austado?* Que ne disoit-il Hurtade? J'avertis que je ne m'adresse point à lui, quant aux choses qui peuvent dépendre du peu de soin des Correcteurs d'Imprimerie, & que je n'ai vu sa Version que dans le Livre de Monsr. Teissier.

(3) *L'Edition de Francfort de 1625, dit* Artenius.

(*C*) *On a pris pour des Ouvrages imprimez les espérances que Gesner avoit données de cet Auteur.*] J'ai consulté le Pere Labbe, Mr. Cave, Mr. du Pin, aux endroits où ils nous donnent la Liste des Oeuvres de St. Chrysostome; j'y ai trouvé le nom de beaucoup de Traducteurs, mais jamais le nom d'Arnoldus Arlenius. Je ne l'ai point trouvé non plus dans les Auteurs qui traitent des Editions & des Traductions de Dion. Dès là j'étois presque convaincu, qu'Arlenius n'a jamais fait sortir de dessous la presse les Versions marquées par Mr. Teissier. Or en cherchant la cause de cette erreur, j'ai trouvé qu'il la faut rejetter toute sur les Abbréviateurs de Gesner. Ils assûrent positivement (4) qu'Arlenius a traduit du Grec de Plutarque quelques Traitez de Morale, que personne n'avoit encore mis en Latin; qu'il a aussi traduit XXII Livres de l'Histoire Romaine de Dion Cocceïus; les Commentaires d'Olympiodore sur les Meteores d'Aristote (5), & quelques Sermons & Traitez de Chrysostome, de Theodoret, &c. Quand je remonte jusques à Gesner, je trouve que ces Traductions n'étoient qu'une moisson en herbe, *Expectamus*, dit-il (6), *ab Arlenio nostro, si Deus vitam extenderit, quosdam ex Plutarcho, &c.* Ceux qui ont abrégé Gesnerus disent bien qu'Arlenius a traduit ces Livres; mais ils ne disent pas que ces Traductions aient été publiées. Ils marquent seulement qu'il fit imprimer Lycophron avec les Commentaires de Tzetzes, à Bâle l'an 1545, & puis Josephe dans la même ville (7), avec une Préface, mais sans aucune Traduction.

(4) Epit. Biblioth. Gesneri, *pag. m.* 80.

(5) *Il faut lire* ad Aristotelis meteora, *& non pas* ad Aristotelis commentaria.

(6) Bibliothecæ *folio 92 verso.*

(7) Gesner, *marque l'Edition de* Josephe *à l'an* 1544.

(*D*) *Voiez comment Corradus le loue.*] Il en parle en ces termes (8): *Ita quidem* (postulabant interpretationes Epistolarum Ciceronis) *ut Arnoldus Arlenius homo eruditissimus ex Germania ad me Regium usque venerit, & me suo, Joannis Opporini, Joannis Strathii, Magni Gruberi, aliorumque doctissimorum hominum nomine sit hortatus, eas ut primo quoque tempore foras darem.*

(8) *In* Quæstura, *pag.* 100 *Edit. Lugd. Batav.* 1667.

(*E*) *Je raporterai ce qu'il fit concernant Platon.*] On a vu ailleurs (9), que Simon Grynæus prit beaucoup de peine pour donner une meilleure Edition des Oeuvres de ce Philosophe. Cette Edition est celle de Bâle *apud Joannem Valderum* 1534. Peraxylus la conféra depuis le commencement jusques à la fin avec plusieurs Manuscrits, & y corrigea par ce moien plus de mille fautes considérables qui consistoient, ou en omissions, ou en transpositions, ou en changemens, ou en superfluitez de mots. On se servit de son travail dans l'Edition des Oeuvres de Platon qui fut faite à Bâle *apud Henricum Petri* l'an 1556 *in folio* par les soins de Marc Hopperus, qui ne manqua pas de donner beaucoup de louanges à Peraxylus. *Vir ille*, dit-il (10), *virtutibus & præstanti doctrina clarus*, ARNOLDUS ARLENIUS, *ad eruendos, vindicandos, & restaurandos bonos autores diis ita volentibus, quasi natus, nactus —— in Italia quadam manuscripta Platonis exemplaria, conferre cum iis Vualderianum (cui & Aldinum respondebat) cœpit.* Aiant marqué quelques exemples des fautes que l'on avoit corrigées, il ajoûte qu'il ne le fait pas pour diminuer la gloire de ceux qui avoient donné les Editions précédentes; mais pour faire mieux conoitre les avantages de la nouvelle Edition, & le mérite de Peraxylus, *& ut magnum hoc* ARLENII *nostri studium, cura, & diligentia innotescat, collaudeturque, quam bonis promovendis literis, inque lucem producendis abditis & reconditis authoribus, jam ab annis aliquot multis indesinenter impendit, nullis vel sumptibus vel laboribus parcens: pro quo sane viri hujus indefatigabili studio tota literatorum cohors maximas merito gratias agere, & vitam ei longævam ab omnis boni largitore Deo precari debet.* Enfin, il parle des Manuscrits que Peraxylus avoit déterrez, & qui serviroient à donner une très-belle Edition des anciens Commentateurs de Platon. *Idem ille noster* ARLENIUS, *pro ardenti suo studio & amore quo erga bonas literas, earundemque cultores quasi flagrat, præter ingentem aliorum plane novorum librorum sarcinam, etiam aliquot Græcorum commentariorum in nostrum hunc philosophum tomos, nobiliores Italiæ bibliothecas scrutando nactus est, eademque socero meo Henricho Petri tradidit.*

(9) *Dans la Rem. (B) de l'Article* GRYNÆUS (Simon).

(10) Marcus Hopperus, *Epist. Dedicat.* Oper. Platonis.

(*F*) *Son Edition de Polybe.*] C'est celle de Bâle *per Johannem Hervagium* 1549 *in folio.* Elle est beaucoup meilleure que la précédente qui fut faite à Haguenau l'an 1530, chez Jean Secerius par les soins de Vincentius Opsopæus. Celle-ci ne contenoit que les cinq prémiers Livres de Polybe avec la Version Latine de Nicolas Perrot (11). Celle de Peraxylus contient aussi le sixieme Livre presque tout entier, & l'Abrégé (12) des XII Livres suivans tiré de la Bibliotheque de Don Diego Hurtado de Mendoza, qui l'avoit fait venir de Corfou & de la Bibliotheque de Janus Moschus (13). Elle est d'ailleurs plus correcte; car Peraxylus conféra le Texte Grec de l'Edition d'Haguenau avec quelques Manuscrits, & corrigea & supléa plusieurs passages. Hervagius imprima le Grec à part, & puis la Version Latine de Perrot, retouchée par Musculus, & la Traduction Latine de l'Abrégé des XII Livres suivans faite par le même Musculus.

(11) *Elle n'etoit pas à* regione, *mais à part à la fin du Livre.*

(12) *Ce sont plutôt des Extraits qu'un Abrégé.*

(13) *Voiez l'Epitre Dédicatoire* d'Arnoldus Peraxylus Arlenius, (*c'est ainsi qu'il y range ses Noms*) *à Diego Hurtado de Mendoza au devant de son Edition de* Polybe.

PEREIRA (GOMEZIUS) Médecin Espagnol, a vécu au XVI Siecle. Il se piqua de l'esprit de contradiction; car il affectoit de combatre les Doctrines les mieux établies, & de soutenir des Paradoxes. La liberté de philosopher étoit pour lui un grand charme; il s'en servit amplement, & jusqu'à l'abus. La matiere prémiere, dont les Sectateurs d'Aristote faisoient tant de bruit, fut l'un des monstres qu'il se proposa d'exterminer (*A*). Ce qu'il mettoit à la place de

(*A*) *La matiere prémiere —— fut l'un des monstres qu'il se proposa d'exterminer.*] Arriaga l'un des plus subtils Scholastiques du XVII Siecle, nous aprend les Objections que l'on faisoit là-dessus à notre Pereira, & la foiblesse de quelques-unes de ces Objections. *Recentiores nonnulli referunt quendam Gomesium Pereiram in sua Antoniana Margarita, negantem omnino materiam primam: contra quem plura congerunt argumenta, quæ oportet examinare, ne rem certam incertis suadeamus rationibus* (1) —— *Hæc argumenta non urgent Gomesium* (2). On lui objectoit entre autres choses que si sa doctrine étoit véritable, il ne feroit pas permis de vénérer les ossemens ou les reliques des Saints; car après leur mort il ne resteroit aucune matiere qui leur eût apartenu. C'est l'une des cinq Objections qu'il pouvoit résoudre fort aisément, si l'on en croit Arriaga, qui observe que l'on ne comprenoit pas le sentiment de ce Philosophe (3). Il se croit donc obligé de le raporter fidélement, & puis il l'attaque par d'autres raisons. Pereira, dit-il, n'étoit pas assez insensé, pour soutenir que les formes n'étoient point reçues dans un sujet, & que l'homme n'étoit composé que d'ame. Il disoit seulement que le sujet à quoi les ames & les autres formes substantielles sont unies, est un composé des quatre élémens, & non pas une matiere prémiere, & il attribuoit aux élémens la même simplicité, que l'on attribue à la matiere prémiere dans l'Ecole d'Aristote. *Fatetur hic Author libentissimè, in homine (& idem est*

(1) Rod. de Arriaga, Disputat. II Physica, *Sect. I, pag. m.* 217.

(2) *Ibid. pag.* 218.

(3) *Hæc argumenta non urgent Gomesium, multo aliter opinantem de entibus naturalibus quam isti Authores censeant.* Ibid.

de cette matiere ne valoit pas mieux, que ce qu'il en bannissoit (*a*). Il traita fort mal Galien sur la doctrine des fievres. Mais ce qu'il y eut de plus surprenant dans ses Paradoxes, fut qu'il enseigna que les bêtes sont des machines, & qu'il rejetta l'ame sensitive qu'on leur attribue. On peut voir toutes ces choses dans le Livre qu'il intitula *Antoniana Margarita* (*B*). On prétend que Mr. Descartes lui a dérobé le Paradoxe sur l'ame des bêtes, & que Pereira n'en a pas été l'Inventeur. Il faudra voir ce qui se trouve là-dessus dans les Nouvelles de la République des Lettres (*C*), &

(*a*) *Voiez la Rem.* (*A*).

*est de aliis mixtis) ultra formam substantialem dari aliquod subjectum recipiens illam formam: neque enim tam amens erat hic Author, ut in homine & animantibus nihil aliud præter animam agnosceret, & post mortem illius nihil remanere doceret quod esset veneratione dignum in Sanctis, & in quo manerent plura accidentia, quæ prius fuerant in homine vivo; putaretque cadavera nihil esse reale, sed apparens & deludens sensus nostros, vel saltem nihil illorum antea fuisse, quo satisfacit ferè omnibus argumentis in oppositum. Verum in hoc recedit hic Author à vera & recepta sententia, quod illud commune subjectum non dicit esse materiam primam, sed ex quatuor elementis unitis, & inter se permixtis putat coalescere. Elementa autem ipsa omnino adstruit simplicia, sicut nos materiam primam vel formam substantialem dicimus essentialiter simplicem* (4). Selon Arriaga la troisieme des cinq Objections avoit quelque force contre ce sentiment de Pereira; car elle prouvoit qu'un des élémens, produit d'un autre, étoit une chose faite de rien naturellement. Pereira s'embarrassoit peu de cela: il soutenoit qu'il y a des créatures qui ont la puissance de créer, en quoi Arriaga trouve qu'il avoit raison (5).

(*B*) *Le Livre qu'il intitula* Antoniana Margarita.] Il fit allusion dans ce Titre au nom de son pere, & à celui de sa mere. Voici ce que l'on en trouve dans l'Ouvrage de Don Nicolas Antonio, *Antoniana Margarita, opus Physicis, Medicis, ac Theologis utile & necessarium*, Medinæ Campi 1554. fol. Francofurti deinde 1610. ——— Item *novæ veterisque Medicinæ experimentis & evidentibus rationibus comprobatæ primam partem, sive Antonianæ Margaritæ secundam, quæ quidem Medica est post priorem illam Philosophicam.* Hæc scilicet pars de *Febribus* tractat, cujus febris essentiam, causas, & species esse usque in hæc tempora ignota dilucide (uti Author ipse ait) demonstrat, *Galenumque non dolo sed ignorantia excæcatum potissimum suis de hac re scriptis medicis posteris imposuisse evidenter docet* (6). Un Anonyme écrivit en Espagnol contre lui l'an 1556 (7). L'*Antoniana Margarita* est un Livre qui est devenu fort rare. Il étoit à la Bibliotheque de Mr. Briot qui fut vendue à Paris l'an 1679. Mr. Faure l'y acheta: il l'eut pour deux louïs, & il me dit en me le montrant, qu'il n'avoit pas cru qu'on le laisseroit aller à si bon marché. Je pense que cet Exemplaire est passé avec toute la Bibliotheque de Mr. Faure dans celle de Monsieur de Rheims.

La Bibliotheque des Ecrivains Médecins (8) m'aprend que notre Pereira se nommoit *Georgius Gomez*, & que son *Antoniana Margarita; in qua omnium pene morborum discursus proponuntur*, fut imprimée à Medine (9) chez Antoine Grasbeet l'an 1554 & l'an 1587, & qu'il publia dans la même ville en 1558, un autre Ouvrage *in folio* intitulé *Nova veraque Medicina Christiana ratione comprobata.* Il y a de grosses fautes dans ce que Konig débite en parlant de cet Auteur. *Bruta*, dit-il (10), *sensu prædita esse opere operoso & 30 annis elaborato, cui titulus* Antoniana Margarita, *ostendere conatus est.* Tout le monde ne devine pas que la particule *non* a été omise après *prædita*; & c'est une énigme, ou une matiere de risée pour ceux qui ne s'aperçoivent pas de cette omission. Ils sont capables de prendre Pereira pour le plus grand fou de la terre, puis qu'il a été capable de se tourmenter trente ans durant à prouver que les animaux ont une ame sensitive. Ceux qui devinent l'omission n'évitent pas tous les pieges; on tâche de leur faire acroire que ce Médecin Espagnol n'a eu en vue dans cet Ouvrage de trente ans, que de prouver que les bêtes ne sentent point. Il n'est pas vrai qu'il ne traite que de cela, ce n'est qu'une très-petite partie de l'Ouvrage. *Ex eo*, continue Konig, *omnia* Cartesium *hausisse quæ de brutorum anima commentatus est*, Olaus Borrichius in Epistola quadam *ass.* Double fausseté. Nous verrons bientôt que Mr. Descartes avoit rejetté l'ame des bêtes, avant que d'avoir ouï dire qu'il y eût eu dans le monde un tel Pereira. Pour le moins est-il sûr que le Livre de cet Espagnol n'auroit pu fournir à Mr. Descartes, que la pensée générale de la rejection du sentiment des animaux. Tout le reste est particulier au Philosophe François, & ne coule ni des Hypotheses, ni des Explications de Pereira. Nicolas Antonio n'a point parlé de la Réponse aux Objections de Palacios publié par Pereira l'an 1555.

(*C*) *Ce qui se trouve là-dessus dans les Nouvelles de la République des Lettres.*] ,, Les plus fins eussent parié qu'il ,, n'y auroit jamais un homme assez fou pour oser soutenir le contraire (11). Il s'en trouva un pourtant au ,, siecle dernier, qui osa dire ce paradoxe, dans le païs ,, du monde où l'on auroit le moins soupçonné qu'une ,, doctrine si nouvelle prendroit naissance. On m'entendra bien, si j'ajoûte seulement, que ce fut un Medecin ,, Espagnol qui publia cette doctrine *à Medina del Campo* ,, l'an 1554, dans un Livre qui lui avoit coûté trente ans ,, de travail, & qu'il a intitulé *Antoniana Margarita*, pour ,, faire honneur au nom de son pere, & à celui de sa ,, mere. Qui auroit jamais deviné que l'Espagne, où la ,, liberté des opinions est moins soufferte, que celle du ,, corps ne l'est en Turquie, produiroit un Philosophe ,, assez temeraire, pour soutenir que les animaux ne sentent pas? Cela valoit bien la peine d'en parler ici, pour ,, la rareté du fait; & il est juste que nous ne supprimions ,, point le nom de ce galant homme, qui a été le premier Auteur, que l'on sçache, de cet inouï paradoxe. ,, Il s'apelloit *Gomesius Pereira*, & vivoit dans le dernier ,, siecle, & non pas dans le douziéme, comme l'a dit un ,, Docteur en Theologie nommé *l'Abbé de Gerard*, dans ,, ses Entretiens sur *la Philosophie des gens de Cour.* Ce ,, Gomesius Pereira fut vivement attaqué par un Theologien de Salamanque nommé *Michel de Palacios*, & lui ,, repondit vivement sans demordre de ce qu'il avoit ,, avancé, *que les bêtes sont des Machines.* Mais il ne fit ,, point de Secte, son sentiment tomba aussi-tôt. On ne ,, lui fit point l'honneur de le redouter, de sorte qu'il n'étoit gueres plus connu à nôtre siecle, que s'il n'eût jamais été mis au monde, & il y a beaucoup d'apparence ,, que Mr. Descartes, qui lisoit peu, n'en avoit jamais ouï ,, parler. On veut neanmoins qu'il ait puisé dans ce Medecin Espagnol l'opinion qu'il a eue touchant les bêtes, ,, car en disant cela on croit lui ravir la gloire de l'invention, & c'est toûjours autant de gagné sur lui (12). Quelque tems après on vit paroître dans ces mêmes Nouvelles l'Extrait d'une Lettre que l'Auteur avoit reçue de Paris, & qui contenoit entre autres choses ce que je m'en vais copier. *Il n'est pas vrai, comme vous le dites dans la page 23, que le sentiment de Mr. Descartes sur l'ame des bêtes, n'est que de ce temps; car on a disputé de cela autrefois, comme il paroît par ce passage de Saint Augustin* de quantitate animæ *Chap.* 30. Quod autem tibi visum est non esse animam in corpore viventis animantis, quamquam videatur absurdum, non tamen doctissimi homines quibus id placuit DEFUERUNT, neque nunc arbitror DEESSE (13). L'Auteur reçut une autre Lettre qui l'avertit que cette opinion de Mr. Descartes étoit beaucoup plus ancienne que St. Augustin. Ce fut Mr. du Rondel qui écrivit cette Lettre. L'Extrait en fut inséré dans les Nouvelles du mois d'Octobre 1684. Je m'en vais le copier, & pour la satisfaction des Lecteurs je mettrai en marge, dans quels Livres on pourra trouver les autoritez citées (14). ,, Ce n'est pas seulement du temps de Saint Augustin, ,, qu'on a douté de l'ame des bêtes; c'est aussi du temps ,, des Cesars, c'est-à-dire, plus de trois cens ans avant ce ,, Pere de l'Eglise. Les Stoïciens ne parloient d'autre ,, chose; jusqu'à soutenir dans leurs Ecoles, qu'il n'y avoit ,, que de la ressemblance entre nos actions, & celles des ,, bêtes, & que dans les bêtes & dans les hommes, il y ,, avoit une nature absolument differente. Ne vous allez ,, pas imaginer, s'il vous plait, qu'ils ne disoient cela, ,, que de certaines actions dont nous n'avons que peu ou ,, point de sentiment; comme de la digestion, de la sanguification, de la conception, &c. Ils l'entendoient ,, aussi des passions les plus vives, les plus vehementes, & ,, les plus sensibles. Un lion, selon eux, ne se mettoit ,, point en colere, quoi qu'il dechirât en pieces tout ce ,, qu'il trouvoit devant lui dans l'Arene. C'est qu'il étoit ,, dans les fremissemens & les bouillons de son sang, que ,, par malheur, ou autrement, des objets peu convenables ,, à la nature de cet animal, avoient brouillé & effarouché. *Impetus habent feræ, rabiem, feritatem, incursum; ,, iram quidem non magis quàm luxuriam* (15). Pourquoi ,, cela, à vôtre avis? C'est, Monsieur, qu'il arriva à un ,, lion de la connoissance de Seneque, de sauver un malheureux, sans pretendre qu'on lui en sçut gré, ni sans ,, avoir eu aucune envie de bien faire; *Quia nec voluit facere, nec bene faciendi animo fecit* (16). Et d'ailleurs, c'est que si les bêtes eussent été capables de se ,, courroucer, elles auroient aussi été capables de pardonner. Or comme la clemence est un effet de la raison, ,, & que les bêtes n'en ont point, ces Stoïciens concluoient que les bêtes n'étoient point susceptibles de ,, colere, ni de toute autre passion. *Irasci non magis sciunt ,, quàm ignoscere; & quamvis rationi inimica sit ira, nusquam tamen nascitur, nisi ubi rationi locus est. Tota fe-* ,, *rarum*

(4) Rod. de Arriaga, Disputat. II Physica, *Sect. I, pag. m.* 218.

(5) *Respondet Gomesius falsum esse nullam creaturam posse creare, nec facile hanc solutionem redargues ut infra patebit.* Idem, ibid.

(6) Nicol. Antonius, Biblioth. Scriptor. Hispaniæ, *Tom. I, pag.* 414.

(7) *Adversus hanc scripsit Anonymus Hispanum opusculum ita nuncupatum,* Endecalogo contra Antoniana Margarita, *Medinæ Campi* 1556 8. Id. Ibid.

(8) Lindenius renovatus, *pag.* 328.

(9) *Metymnæ Duelli*, Ibid.

(10) Konig, Biblioth. vetus & nova, *pag.* 619.

(11) *C'est-à-dire que les bêtes ne sentent pas.*

(12) Nouvelles de la Républ. des Lettres, *Mars* 1684, *Article II, pag.* 20 *& suiv. Il y a beaucoup d'aparence que* Furetiere *avoit pris d'ici ce que l'on trouve à la page* 27 *du* Furetieriana *Edition de Brusselles. On y a mis* Antonima *pour* Antoniana.

(13) Nouv. de la Républ. des Lettres, *Août* 1684, *Art. I, pag.* 555, 556.

(14) *Là-même, Mois d'Oct.* 1684, *Art. XI, pag.* 838. *& suiv.*

(15) Senec. *Libr. I* de Ira, *Cap. III.*

(16) *Idem*, de Benef. *Libr. II, Cap. XIX.*

& n'oublier pas qu'on y affirme une fausseté touchant l'époque de cette opinion de Monsieur Descartes (*D*). Si ce dogme est fort étrange, il ne s'en faut pas étonner; car de tous les objets phy-

(17) *Idem*, de Ira, *Libr. I, Cap. III.*

,, *rarum ut extra, ita intra, forma humana dissimilis est* (17).
,, Cependant, Monsieur, un Cynique a dit tout cela plus
,, de trois cens ans avant les Stoïciens de Rome. Il a cru
,, & a enseigné en termes formels que les bêtes n'avoient
,, ni sentiment ni connoissance. C'est dommage, n'est-ce
,, pas, que Pereira n'ait sçu tout cela? Il l'auroit bien fait
,, valoir contre ceux qui l'accusoient de débiter une nou-
,, veauté étrange, & il se feroit bien moqué de la grande
,, literature de ses Adversaires. Voici les paroles du Cyni-
,, que : διὰ δὲ τὸ, il parle des bêtes, τὰ μὲν πυκνότητι, τὰ
,, δὲ πλεονασμῷ τῆς ὑγρασίας μητὲ διανοεῖσθαι μητὲ αἰσθάνεσ-
,, θαι (18), qu'à cause de l'épaisseur de leur tempera-
,, ment, & de la trop grande abondance de leur humi-
,, dité, elles ne peuvent avoir de connoissance ni de sen-
,, timent. Je ne garentis pas ce raisonnement de Dio-
,, gene". On trouve dans les Nouvelles d'Avril 1685 la retractation du prémier Extrait. Lisez ce qui suit. *Celui qui nous avoit avertis, que St. Augustin temoigne que de son temps on soutenoit que les bêtes n'ont point d'ame, nous a écrit depuis peu qu'ayant consulté le Chapitre* 30 *du Livre* de quantitate animæ, *où on lui avoit dit que cela étoit contenu, il avoit trouvé qu'il n'y étoit nullement question du sentiment de Gomesius Pereyra. Ainsi voilà à cet égard ma Remarque rehabilitée & justifiée, sçavoir* qu'avant Gomesius Pereira personne n'avoit enseigné que les bêtes sont des machines. *Il ne resteroit plus qu'à mettre en question si les passages de Mr. du Rondel rapportez dans les Nouvelles d'Octobre prouvent bien ce qu'il pretend* (19). Ces dernieres paroles obligérent Mr. du Rondel à recueillir plusieurs preuves. Il vouloit m'en faire part; mais il a trouvé qu'elles s'étoient égarées; il ne s'est sauvé de cette dissipation que ce qu'on va lire.

(18) Plut. de Placit. Philos. *Libr. V, Cap. XX, pag. m.* 909.

(19) Nouvelles de la Républ. des Lettres, *Avril* 1685, *pag.* 435.

(20) *Monsr.* du Rondel, *dans un Mémoire qu'il m'a fait la grâce de m'envoier au Mois de Mars* 1696. *J'ai ajoûté les Citations que l'on verra à la marge.*

,, (20) Il est certain que Diogene a dû ne point croire
,, d'ame dans les bêtes par les principes de sa Physique, &
,, par la fin de sa Morale. Selon lui, il y a des êtres &
,, des demi êtres. C'est par leur propre essence, que les
,, premiers sont ce qu'ils sont, & c'est par participation
,, ou par imitation, comme on parle chez les Cyniques,
,, que les seconds peuvent passer avec les premiers. Ces
,, seconds sont de deux sortes. Les uns imitent l'esprit &
,, affectent les mouvement circulaire, & les autres imitent
,, l'ame, & se meuvent en ligne droite: τὰ μὲν Νοῦν μι-
,, μεῖται καὶ κύκλῳ κινεῖται, τὰ δὲ ψυχὴν ἐπ' εὐθείας. Au mot
,, de mouvement circulaire, vous devinez bien vite qu'il
,, faut que ce soit les orbes des cieux. C'est cela même;
,, mais sur tout c'est le Cercle Lactée, auquel les Cyni-
,, ques, aussi bien que d'autres Philosophes, assignoient
,, l'origine des passions, ἀφ' οὗ τὸ παθητὸν ἔρχεσθαι σῶμα.
,, Mais de la maniere que les anciens decrivoient la des-
,, cente des ames au travers de ces cercles, il est impos-
,, sible que les bêtes ayent pu avoir de veritables passions.
,, Car en passant par la sphere de Jupiter, une ame se re-
,, vêtoit d'ambition, comme de nonchalance dans celle
,, de Saturne, de fierté dans celle de Mars, de l'envie de
,, gagner dans celle de Mercure, &c. (21) —— De sorte
,, que comme on ne remarque point semblables passions
,, dans les bêtes, du moins de la maniere qu'elles se re-
,, marquent dans les hommes, il falloit qu'elles n'eussent
,, point d'ame, sejour ordinaire des passions, ou qu'elles
,, n'eussent seulement que des passions approchantes &
,, contrefaites, & par quelque hasard d'imitation. C'est
,, pour cela que les Cyniques rangeoient les bêtes parmi
,, les corps qui se meuvent en ligne droite, c'est-à-dire,
,, parmi les corps pesants qui tendent vers la terre. Effec-
,, tivement la nature des bêtes est toûjours la même, &
,, toûjours dans sa determination ordinaire. Il n'y a ni
,, difference, ni varieté, dans leurs occupations. Elles sont
,, toutes condamnées à même regle, & leur capacité ne
,, s'étend gueres plus loin qu'à se loger & à se nourrir.
,, C'est pourquoi on a dit d'elles, qu'elles n'avoient que
,, de basses, pesantes, & deprimées inclinations, & que la
,, Nature les avoit faites exprès pour pancher vers la terre.
,, *Prona sunt, & ex ipsa quoque suspiciendi difficultate à su-*
,, *peris recesserunt, nec ullam divinorum corporum similitu-*
,, *dinem aliqua sui parte meruerunt, nihil ex mente sortita*
,, *sunt, & ideò ratione caruerunt, duo quoque tantum adepta*
,, *sunt, sentire vel crescere*, dit Macrobe (22) avec cette
,, restriction de Virgile, *Quantum non noxia corpora tar-*
,, *dant Terrenique hebetant artus*, parce que, ajoûte-t-il,
,, *in animalibus hebescit usus animæ* DENSITATE *corpo-*
,, *ris*, ce qui semble être traduit de Diogene, qui dit que
,, *les animaux ne peuvent connoître ni sentir, à cause de*
,, L'EPAISSEUR *& de l'abondance de leur humidité.* Voyez
,, Plutarque livre 5. chap. 20. Il semble, dis-je, que
,, Macrobe ait traduit Diogene, & il y a assez d'aparence
,, puis qu'il se sert du même mot: mais je ne sai pas bien
,, si Virgile, avec son *noxia corpora* (23), a visé à ce que
,, Diogene dit en suite, *que les bêtes sont comme des fu-*
,, *rieux dechus de la raison*, διακεῖσθαι τοῖς μεμηνόσι, πα-
,, ρεπταικότος τοῦ ἡγεμονικοῦ. Car bien que *noxia* emporte
,, avec soi dommage & perte, néanmoins μεμηνόσι paroît

(21) *Voiez* Macrobe, *sur tout ceci* in Somnium Scipionis, *Libr. I, Cap. XII.*

(22) *Idem, ibid. Cap. XIV, pag. m.* 55.

(23) Virgil. Æn. *Libr. VI, Vers.* 731.

,, signifier davantage. Aussi un Commentateur Cynique,
,, pour nous le faire bien concevoir, l'explique-t-il par
,, l'image des Energumenes & des Possedez. Il affirme
,, qu'au sortir des corps, lors que les ames cherchent à se
,, placer, si elles ne rencontrent que des sujets où la rai-
,, son n'ait point sejourné, les ames les suivent & le har-
,, cellent, & ne les informent jamais comme un corps
,, organique destiné pour elles, ὥσπερ οἱ εἰληχότες ἡμᾶς Δαί-
,, μονες. Voilà, me direz-vous, des pensées Platoniques,
,, & qui ne reviennent gueres à ce que l'on s'imagine du
,, Cynisme. Je n'y saurois que faire. C'est le Cynique
,, Salluste qui le dit; & puis Diogene n'étoit pas si éloigné
,, du Platonisme qu'on se le figure ordinairement. Un
,, certain Tiberianus nous aprend dans son Socrate, que
,, Diogene s'étoit saisi de tout le patrimoine philosophi-
,, que de Platon: *memores Platonis sententiæ, cujus heredi-*
,, *tatem Diogenes Cynicus invadens, nihil ibi plus* (*) *aureâ lin-*
,, *guâ invenit.*

(*) *C'est l'Art de bien vivre. On cite ce passage de* Tiberianus *à-propos du Rameau d'or de Virgile.*

,, Mais ce que je vous dis de Diogene paroîtra encore
,, plus dans la fin de sa Morale. Selon lui, pour vivre
,, comme il falloit en ce monde, il falloit être insensible;
,, & bien que cela paroisse étrange & même impossible,
,, il faut pourtant que ce Philosophe soit parvenu à cet
,, état de Philosophie, car l'antiquité est trop formelle là-
,, dessus, pour y avoir été trompée. Je ne sai s'il se ser-
,, vit pour cela des leçons de Chiron, desquelles parle
,, Maxime de Tyr. Je ne sai pas non plus, si ce fut sur
,, les regles d'Antisthene, qui est l'Auteur de l'Apathie:
,, mais *comme il étoit un Ange de Jupiter, envoyé aux hom-*
,, *mes pour leur aprendre ce que c'est du bien & du mal*, à
,, ce que pretend Epictete, je croirois bien qu'il ne s'en
,, raporta qu'à soi-même, & qu'il n'écouta que son cœur.
,, Comme il avoit coutume de dire qu'*il falloit opposer la*
,, *raison aux passions, le courage à la fortune, & la nature*
,, *aux coutumes*, il entra enfin dans les desseins de la Na-
,, ture, & s'imagina que pour être un veritable enfant de
,, cette bonne mere, il faloit ressembler aux bêtes, qui en
,, sont une image si naïve & si fidelle dans les lieux de
,, leur naissance. Diogene donna donc dans cette opi-
,, nion, & s'y maintint par la pauvreté, par le jeune, &
,, par les ascetiques qu'il a eu l'honneur d'inventer. On
,, dit qu'Alexandre le Grand, à la veille de conquerir les
,, Indes, & sûr déjà de ces destinées, eut le courage de
,, souhaiter être Diogene. Tant la securité lui parut di-
,, gne d'envie! Tant l'état des Cyniques lui sembla sur-
,, passer la Nature! *Disputare cum Socrate licet, dubitare*
,, *cum Carneade, cum Epicuro quiescere, hominis naturam*
,, *cum Stoïcis vincere, cum* CYNICIS EXCEDERE (24).
,, A dire vrai, c'est un état assez étrange que cette insen-
,, sibilité, & il a toûjours coûté bien cher à quiconque y
,, est arrivé; *istuc nihil dolere, non sine magnâ mercede con-*
,, *tingit, immanitatis in animo, stuporis in corpore* (25):
,, mais c'est un état bien commode pour les malheurs de
,, cette vie. Et qui est-ce des Payens qui n'eût pas été
,, bien aise, qu'on eût dit de lui ce qu'on a dit de cer-
,, tains peuples que vous connoissez? *Victui herba, vesti-*
,, *tui pelles, cubile humus. Id beatius arbitrantur, quam*
,, *ingemere agris, illaborare domibus, suas alienasque fortu-*
,, *nas spe metuque versare. Securi adversus homines, securi*
,, *adversus Deos, rem difficillimam assecuti sunt, ut illis ne*
,, *voto quidem opus sit* ".

(24) Seneca, de Brevitate Vitæ, *Cap. XIV, pag. m.* 711.

(25) Cicero, Tuscul. Quæst. *Libr. III.*

Si j'avois souvent à fournir à mes Lecteurs une Erudition adoptée, aussi rare, & aussi profonde que celle-là, quel relief ne pourrois-je pas donner à ce Dictionaire! Nous raporterons (26) des passages d'Aristote qui semblent prouver qu'il a pris les bêtes pour des machines.

(26) *Dans la Rem. (H).*

(*D*) *On affirme* dans les Nouvelles de la République des Lettres *une fausseté touchant l'époque de cette opinion de Mr. Descartes.*] ,, Gomesius Pereira n'ayant point tiré son
,, paradoxe de ses veritables principes, & n'en ayant point
,, penetré les consequences, ne peut pas empêcher que
,, Mr. Descartes ne l'ait trouvé le premier par une me-
,, thode Philosophique. Il ne laisse pourtant pas d'être
,, fort probable, qu'il l'a trouvé sans l'avoir cherché; il
,, commença apparemment & finit ses meditations, sans
,, songer à l'ame des bêtes, & sans avoir abandonné l'o-
,, pinion qu'il en avoit euë dès son enfance; & ce ne fut
,, qu'en considerant les suites de son principe, touchant
,, la distinction de la substance qui pense, & de la subs-
,, tance étendue, qu'il s'apperçut que la connoissance des
,, animaux renversoit toute l'œconomie de son Systême.
,, Peut-être même qu'il eut besoin qu'on lui fît cette ob-
,, jection, & qu'avant cela elle ne lui vint point dans l'es-
,, prit. C'est donc par pure necessité qu'il a soutenu que
,, les bêtes ne sentent point. S'il eût pu sauver ses prin-
,, cipes sans cela, il n'eût jamais attaqué une opinion qui
,, non seulement avoit toûjours paru indubitable à toute
,, la terre, mais qui est aussi revêtue d'une évidence pres-
,, que invincible (27) ". Pour savoir si cet Auteur s'est trompé, il faut joindre à ce passage l'Eclaircissement qu'il en donna. On le trouve à la fin de sa Préface, c'est-

(27) Nouvelles de la République des Lettres, *Mars* 1684, *pag.* 23.

physiques il n'y en a point de plus abstrus, ni de plus embarrassant, que l'ame des bêtes. Les opinions extrêmes sur ce sujet sont, ou absurdes, ou très-dangereuses; le milieu qu'on y veut garder est insoutenable. J'espere qu'on excusera la liberté que je vais prendre, de vuider ici un reservoir de Recueils touchant les dogmes des Anciens & des Modernes, sur la nature de cette ame (*E*). Plu-

c'est-à-dire qu'il fut publié en même tems que le passage qui avoit besoin d'être éclairci. *J'ai dit dans le second Article de ces Nouvelles, que Mr. Descartes* commença apparemment & finit ses Meditations, sans songer à l'ame des bêtes, & sans avoir abandonné l'opinion qu'il en avoit eue dès son enfance. *Ce seroit une erreur de fait, si j'entendois parler de ses six celebres Meditations, qui furent dediées à la Sorbonne, & contre lesquelles on forma tant d'objections; car le Traité* de la Methode, *imprimé l'an 1637 avant ces six Meditations, fait voir clairement que Mr. Descartes croyoit déjà, que les bêtes n'ont point d'ame. Je declare donc que par les Meditations de Mr. Descartes, je n'ay pas entendu celles qu'il dedia à la Sorbonne. Mon sens est qu'il acheva apparemment de bâtir dans son imagination un nouveau Systême, sans songer à l'ame sensitive des animaux. Or je ne doute pas qu'avant que de publier sa* Methode, *il n'eût déjà achevé dans son esprit la construction de son Ouvrage* (28). Nonobstant cette explication, il est certain que cet Auteur s'est trompé; car l'Hypothese des automates est une des plus anciennes spéculations de Mr. Descartes, comme il paroît par les preuves que Mr. Baillet en a données. Voici ses paroles (29): *Supposer que ces Ouvrages de M. Descartes sont de l'an 1619, c'est donner à son sentiment* de l'ame des bêtes *plus de vingt ans d'ancienneté au delà de l'époque, à laquelle ses Adversaires & quelques Sçavans avec eux avoient tâché de le fixer. Quand on sçaura que c'est dans ces Ouvrages de sa jeunesse que l'on a trouvé ce sentiment, on cessera peut-être de dire „ qu'il commença & finit ses* Medita- „ tions *sans songer à l'ame des bêtes, & sans avoir aban- „ donné l'opinion qu'il en avoit eue dès son enfance. On ne „ croira plus que ce ne fut qu'en considerant les suites de son „ [illegible], touchant la distinction de la substance qui pense, „ & de la substance étendue, qu'il s'apperçut que la connois- „ sance des animaux renversoit toute l'œconomie de son systê- „ me". On ne se persuadera plus que l'obligation de repondre aux objections qu'on luy a formées sur ce sujet luy ait fait naître une pensée dont il n'a été redevable qu'à la liberté de son esprit. Il n'étoit encore dans aucune necessité de soutenir que les bêtes n'ont point de sentiment, puis qu'il n'avoit pas le don de prevoir ce qui pourroit lui arriver vingt ans après. Il n'avoit pas alors de principes à sauver, n'en ayant encore établi aucun pour la Philosophie nouvelle: au moins n'avoit-il encore lu à cet âge, ni saint Augustin, ni Pereira, ni aucun Auteur de qui il auroit pu prendre le sentiment de l'ame des bêtes. Cinq ou six ans aprés, M. Descartes étant retourné de ses* (†) *voyages à Paris, decouvrit ce sentiment à quelques-uns de ses amis, & leur fit reconnoître qu'il ne pouvoit s'imaginer que les bêtes fussent autre chose que des Automates. De sorte que ceux qui trouveront de la difficulté à lui attribuer ce sentiment dès l'an 1619, en auront moins pour croire que cette opinion lui est venue dans l'esprit au plus tard vers l'an 1625. Ils ne refuseront peut-être pas de s'en tenir au temoignage de M. Descartes* (‖), *qui nous apprend qu'elle lui étoit venuë quinze ou seize ans avant qu'il eût donné ses Meditations Metaphysiques. Au reste, cette opinion des Automates est ce que M. Pascal estimoit le plus dans la Philosophie de Mr. Descartes.* L'honnêteté de Monsr. Baillet a été si grande, qu'il a réfuté l'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres sans le nommer; & qu'au contraire il l'a nommé, lors qu'il a été question d'une pensée qui lui paroissoit loüable. C'est en quelque façon un excès de cérémonie préjudiciable à la liberté dont on doit jouïr dans la République des Lettres: c'est y introduire les œuvres de surerogation: il doit y être permis de nommer ceux qu'on réfute: il suffit de s'éloigner de l'esprit d'aigreur, injurieux, & malhonnête.

Raportons aussi cet autre passage de Mr. Baillet: il concerne la même matiere. „ Plusieurs ont cru que M. Des- „ cartes avoit déterré la fameuse opinion de l'ame des „ bêtes . . . . dans le Livre de *Gomesius Péreira*. . . . . . . „ Mais on a très-grande raison de douter que M. Descar- „ tes ait jamais ouï parler de ce Péreira, & que son Li- „ vre, qui a toujours été assez rare, soit aisément tombé „ entre les mains d'un homme aussi peu curieux de Livres „ & de Lectures, qu'étoit nôtre Philosophe. C'est tout „ dire pour lever les doutes sur ce sujet, que Mr. Descar- „ tes n'avoit pas encore vu le Livre de Péreira l'année „ d'après la publication de ses Meditations métaphysi- „ ques (‡), & qu'il avoit déja fait connoître son senti- „ ment sur l'ame des bêtes plus de quinze ou vingt ans „ auparavant, selon ce qu'on en a dit au premier Livre „ de cette Histoire. D'ailleurs, comme l'a fort bien ré- „ marqué M. Bayle (‡‡), Péreira n'ayant pas tiré son „ paradoxe de ses veritables principes, & n'en ayant point „ penetré les consequences, il ne peut pas empêcher que „ M. Descartes ne l'ait trouvé le premier par une me- „ thode philosophique. Ce dogme au reste n'étoit pas „ né avec Péreira: & du tems de (*) saint Augustin il „ étoit agité par de très sçavans hommes, comme une „ chose qui ne laissoit pas de se bien soutenir, malgré l'ap- „ parence d'absurdité que le vulgaire y trouvoit. Cette „ opinion étoit encore plus ancienne que S. Augustin, que „ Seneque même, & que les premiers Cesars (**), selon „ l'observation de M. du Rondel, qui la fait remonter jus- „ qu'aux Stoïciens & aux Cyniques (30)".

(28) *Là-même, à la fin de la Préface.*

(29) Baillet, Vie de Descartes, *Tom. I, pag.* 51, 52.

(†) *V. la lettr. Ms. d'Isaac Be[illegible] au P. Mersenne en* 1631, *d'où l'on juge que dès long-tems auparavant il avoit debité son dogme des Automates à ses amis de Paris.*

(‖) *Conferez les Traitez MSS.* Thaumantis Regia, *faits en sa jeunesse: & un autre qu'il cite dans sa Methode, comme fait long-tems auparavant, avec les lettres du* 3. *tome pag.* 63. *du* 2. *tom. pag.* 9. 37. 230.

(‡) *Il manda au P. Mersenne qu'il n'avoit jamais vu ce livre, lettr. Ms. du* 23. *Juin* 1641.

(‡‡) *Nouvell. de la Rep. des lettr.* 1684. *tom.* 1. *pag.* 22.

(*) *Tom.* 2. *pag.* 12. *Nouvelles de la Republique des lettr. August. cap.* 30. de Quantitate Animæ.

(**) *Nouv. de la Repub. ibid. pag.* 291.

(*E*) *Touchant les dogmes —— sur l'ame* des bêtes.] Presque tous les anciens Philosophes ont enseigné que cette ame étoit raisonnable. Il faloit donc qu'ils crussent qu'elle ne différoit de celle de l'homme que selon le plus & le moins. Anaxagoras établissoit cette différence-là en ce que l'homme peut expliquer ses raisonnemens, & que les bêtes ne peuvent pas expliquer les leurs. *Ἀναξαγόρας πάντα ζῶα λόγον ἔχειν τὸν ἐνεργητικὸν, τὸν δ' οἱονεὶ νοῦν μὴ ἔχειν τὸν παθητικὸν, τὸν λεγόμενον τοῦ νοῦ ἑρμηνέα. Anaxagoras omnia animalia habere mentem agentem: non item patientem, qui est mentis quasi interpres* (31). Pythagoras & Platon ne s'éloignoient pas de cette pensée; puis qu'ils disoient que l'ame des bêtes raisonnable effectivement, n'agit pas néanmoins selon la raison, à cause que la parole lui manque, & que ses organes ne sont pas bien proportionnez (32). Il seroit à souhaiter que Plutarque, qui savoit donner aux matieres une si noble étenduë quand il vouloit, n'eût pas été si Laconique en cette rencontre: mais quelque serré que soit son langage, il ne sauroit nous mettre en suspens à l'égard du dogme de Pythagore. On conoît assez clairement que selon ce Philosophe, l'ame des bêtes ne differe point substantiellement de l'ame de l'homme; car il enseignoit la transmigration des ames, c'est-à-dire qu'elles passoient indifféremment du corps d'un homme dans celui d'un animal, & du corps d'un animal dans celui d'un homme. Il n'y a guere de dogme qui ait eu plus de Sectateurs que celui-là. Je ne pense pas qu'il y ait des Philosophes qui aient parlé plus avantageusement de l'ame des bêtes que Porphyre. Il leur a donné, non seulement la raison, mais aussi la faculté de faire entendre leurs raisonnemens; & il a cru que leur langage a été intelligible à quelques personnes, & que l'homme ne les surpasse qu'en ce qu'il possede un raisonnement plus raffiné. *Porphyrius lib.* 3. *de abstinentia statuit naturam omnibus animantibus, quibus sensum & memoriam dedit, rationem quoque, imò & orationem, tam internam quàm externam, tribuisse: additque, Apollonium Tyanaum, Melampum, Tiresiam, & Thaletem, brutorum sermones dijudicasse atque intellexisse: quos nihil mirum si non intelligamus ipsi, qui plurimarum etiam nationum linguam minimè callemus. Asserit itaque bruta rationem participare, neque per eam ab illis hominem simpliciter distingui; sed quòd homini perfectum rationis acumen insit, illis imperfectum* (33). Il prouve cela par des raisons, & par des autoritez: il cite Empedocle, Platon, & Aristote. *Confirmat istiusmodi dogma in primis ex mutua significatione, qua inter se bruta utuntur, quod in avibus potissimùm apparet, quæ sibi occinunt vicissimque respondent. Deinde, ex admirabili solertia, curaque in futurum prospiciendi, utilia consectandi, declinandi adversa. Præterea, testimonio Empedoclis & Platonis, atque etiam Aristotelis, quos idem censuisse, ex eorum dictis scriptisque haberi ait* (34). Ceux qui raportent ces termes ne conviennent pas qu'Aristote soit cité bien à propos (35): ils prétendent qu'il n'accorde aux bêtes qu'une image, ou qu'une copie de raison; & ils se moquent de ce prétendu langage intelligible à Tiresias, & à Melampus, &c, sur quoi ils remarquent qu'un Rabin a suivi l'erreur de Porphyre, & qu'il a cru que Salomon entendoit le même langage. *Quod item addebat Porphyrius, bruta inter se colloqui, & à quibusdam intelligi, non ita est, etsi ita esse crediderit quidam ex Hebræis doctoribus, teste Abulensi ad capit.* 3. *libr.* 3. *Regum, quæst.* 11. *asserens, eorum voces percalluisse Salomonem* (36). Peut-être ne leur seroit-il pas bien facile de faire voir, que leur Aristote ait établi une différence substancielle entre l'ame des brutes & celle de l'homme; car de dire qu'il n'a point cru que les bêtes se conduisent par raison, ne seroit pas une bonne preuve; puis qu'il est certain que les enfans & les frénétiques ont une ame de la même espece, que les personnes les plus raisonnables, & qu'il paroît plus de raison dans la plupart des animaux, que dans les enfans d'un an, & que dans les frénetiques. On pourroit donc croire qu'Aristote ne reconoissoit qu'une différence du plus au moins entre l'ame de la bête, & celle de l'homme, c'est-à-dire, que la différence des organes faisoit, selon lui, que l'ame de l'homme raisonnoit subtilement, & facilement, & que celle de la bête ne raisonnoit que d'une façon confuse. On confirmeroit cela par la prétention de ceux qui disent qu'il n'a point cru l'immortalité de l'ame (37).

Il faut prendre garde à une chose; c'est qu'on ne trouve pas que les Anciens, lors qu'ils ont quité ou le style poëtique, ou le style d'Orateur, aient reconu une véritable différence entre l'ame humaine & la matiere. Je ne parle pas de la matiere crasse, pesante, palpable; mais de celle

(30) Baillet, Vie de Descartes, *Tom. II, pag.* 537.

(31) Plutarch. de Placitis Philosoph. *Libr. V, Cap. XX, pag.* 908.

(32) *Οὐ μὴν λογικῶς ἐνεργούσας παρὰ τὴν δυσκρασίαν τῶν σωμάτων καὶ τὸ μὴ ἔχειν τὸ φραστικόν. Non tamen ea agere secundum rationem, idque fieri ob incommodum corporum temperamentum & quia loquela destituuntur.* Idem, ibid. *pag.* 909.

(33) Conimbricenses in Physic. Aristotel. *Libr. II, Cap. IX, Quæst. III, Art. I, pag. m.* 225.

(34) *Ibid.*

(35) *Quod autem asserebat Porphyrius, ex Aristotelis doctrina colligi, existimasse illum bruta ratione pollere; falsum est: nisi rationem sumat pro rationis imitatione, quam solam brutis, quibusdam Aristoteles attribuit tum loco citato* (c'est-à-dire *Libr. IV de Histor. Animal. Cap. IX*) *tum* 1 *Metaphys. c.* 1. Ibid. Art. III, *pag.* 227.

(36) *Ibid.*

(37) Pomponace *a soutenu cela fortement. Voiez le* Discours de la Mothe le Vayer sur l'Immortalité de l'Ame: *il est au IV Tome de ses* Oeuvres, *Edit.* in 12.

Plusieurs trouveront que j'en dis trop: mais les Savans jugeront que je ne dis pas le quart de ce qu'ils pourroient donner sur cette matiere. Ils jugeront la même chose à l'égard des autres endroits où je suis un peu prolixe. Je ferai ensuite quelques Réfléxions (*F*). Je remarquerai que Vossius ne conoissoit point d'Auteur, qui avant Pereira eût soutenu que les animaux ne sentent point (*G*). On verra dans la même Remarque avec un peu d'étendue l'opinion de cet Espagnol. C'est

celle que les Chymistes nomment esprits, & qui est aussi essentiellement corps & matiere, que la bouë & la chair le peuvent être. Selon cela on ne devoit point penser que l'ame des bêtes & celle de l'homme différassent autrement que du plus au moins, & selon divers dégrez de subtilité, & par conséquent on a dû croire que la seule disposition des organes est cause que la Raison ne se développe pas dans les animaux comme dans l'homme. Galien sans doute a été dans ce sentiment; car il n'a point cru que notre ame fût incorporelle; il ne la distinguoit point de la chaleur naturelle, & de l'harmonie du tempérament (38). Je sai bien que plusieurs ont dit que l'ame de l'homme descendoit du ciel; mais cela ne prouve pas qu'ils l'aient cruë immatérielle (39). Outre que les Stoïciens ont enseigné que toutes les ames sans exception découloient de la même source. *Persuasum iis, à Deo, id est Mundi animâ, animam hanc esse. Laërtius:* (†) Τῆς τῶν ὅλων ψυχῆς μέρη εἶναι τὰς ἐν τοῖς ζώοις: Animæ universi, partes esse animantium Animas. *Omniumne animantium? omnium: sed aliæ aliis magis participant, ut sunt corpora & instrumenta. Est Socraticum* (‡): Mundi animam, fontem animarum omnium esse. *Sed illam, quæ ratione uteretur, cognatam & participem, imò jam partem divinitatis esse. Plutarchus:* (‡) Ἡ δὲ ψυχὴ μετασχοῦσα νοῦ καὶ λογισμοῦ, οὐκ ἔργον ἐςὶ τοῦ Θεοῦ μόνον, ἀλλὰ καὶ μέρος, οὐδ' ὑπ' αὐτοῦ, ἀλλ' ἀπ' αὐτοῦ, καὶ ἐκ αὐτοῦ γέγονεν: Anima mentis & ratiocinationis consors, non opus solum Dei; sed & PARS est; neque ab ipso, sed ex ipso est facta. *Enimverò etiam aliæ (hac ratione) partes Dei, id est mundanæ animæ: sed ista scilicet eximiè, & quæ proximè vim naturamque ejus referret* (40). Pouvoient-ils donc croire que l'ame des bêtes fût destituée du sentiment? Je ne pense pas qu'ils l'aient cru; & si Seneque l'a dit dans les passages que le docte Mr. du Rondel raporte, il s'est réfuté lui-même visiblement dans quelques autres. Lisez sa derniere Lettre, vous y trouverez qu'il ne réfuse aux animaux que la raison, la sagesse, le vrai bien, la félicité; mais non pas le sentiment. *In quo non potest beata vita esse, nec id potest quo beata vita efficitur: beata autem vita bonis efficitur: in muto animali non est quo beata vita efficitur, ergo in muto animali bonum non est. Mutum animali* SENSU *comprehendit præsentia: præteritorum reminiscitur, cùm id incidit, quo sensus admonetur: tanquam equus reminiscitur viæ, cùm ad initium ejus admotus est. In stabulo quidem nulla viæ, quamvis sæpè calcatæ, memoria est. —— Nec illud nego, ad ea quæ videntur secundùm naturam, magnos esse mutis animalibus impetus & concitatos, sed inordinatos ac turbidos. Nunquam autem aut inordinatum est bonum, aut turbidum. Quid ergo, inquis, muta animalia perturbatè & indispositè moventur? Dicerem illa perturbatè & indispositè moveri, si natura illorum ordinem caperet: nunc moventur secundum naturam suam. Perturbatum enim id est, quod esse aliquando & non perturbatum potest. Sollicitum est, quod potest esse securum. Nulli vitium est, nisi cui virtus potest esse. Multis animalibus talis ex suâ naturâ motus est. Sed ne te diu teneam, aliquod erit bonum in muto animali, erit aliqua virtus, erit aliquid perfectum: sed quale? nec bonum absolutè, nec virtus, nec perfectum. Hæc enim rationalibus solis contingunt, quibus datum est scire, quare, quatenus, quemadmodum. Ita bonum in nullo est, nisi in quo ratio* (41). Seneque pose un principe qui nous fera voir en quel sens il dit ailleurs, que les animaux ne se mettent point en colere, & qu'ils ne sont pas capables de conférer un bienfait. Il supose qu'une nature, qui n'est pas susceptible des deux contraires, ne l'est ni de l'un ni de l'autre: d'où il conclut que les bêtes n'étant pas capables d'agir selon l'ordre, & selon les regles de la Raison, & ne pouvant pas avoir la Vertu, ne font rien qu'on puisse nommer déréglé, déraisonnable, action vicieuse. Voilà pourquoi il ne nomme point colere la violence ou la fureur des lions; car selon les Stoïciens les passions étoient un vice, & par conséquent elles ne pouvoient tomber que dans un sujet qui possede la Vertu & la Raison, & qui est capable de parvenir à la perfection du Sage. Voiez la Remarque (I). Dans une autre Lettre (42), il établit fortement que les bêtes sentent: il n'eût pas pu s'exprimer plus clairement, s'il eût été de l'opinion de nos Scholastiques. Il va même plus loin qu'eux; car il soutient qu'elles sentent leur sentiment. *Qualis ad nos pervenit animi nostri sensus, quamvis naturam ejus ignoremus, ac sedem, talis ad omnia animalia constitutionis suæ* SENSUS. *Necesse est enim id* SENTIANT, *per quod alia quoque* SENTIUNT: *necesse est* SENSUM *ejus habeant, cui parent, à quo reguntur. Nemo non ex nobis intelligit esse aliquid, quod impetus suos moveat: quid sit illud, ignorat, & conatum sibi esse scit: quid sit, aut unde sit, nescit. Sicut infantibus, sic quoque animalibus, principalis partis suæ* SENSUS *est, non satis dilucidus, non expressus* (43). En cela il ne fait que suivre les principes de sa Secte. C'est le propre des animaux

(38) *Voiez le Livre intitulé* Nic Nancelii Trachyeni Noviodunensis de Immortalitate Animæ Velitatio adversus Galenum, *imprimé à Paris l'an* 1587 in 8.

(39) *Voiez ci-dessus la Remarque* (*R*) *de l'Article* LUCRECE *Philosophe.*

(†) *In Zen.*

(‡) *Apul. de Dogm. Plat.*

(‡) *Quæst. Platonic.*

(40) Lipsius, Physiolog. Stoicorum, *Libr. III, Dissert. VIII, pag. m.* 984.

(41) Seneca, Epist. *CXXIV, pag. m.* 477.

(42) *C'est la CXXI, où il prouve cette These,* omnibus animalibus esse constitutionis suæ sensum.

(43) Seneca, Epist. *CXXI, pag.* 467.

à ce que disoient les Stoïciens, de souhaiter leur conservation, & de savoir que la nature les recommande à eux-mêmes. Τὴν δὲ πρώτην ὁρμήν φασι τὸ ζῶον ἴσχειν ἐπὶ τὸ τηρεῖν ἑαυτὸ, οἰκειούσης αὐτῷ τῆς φύσεως ἀπ' ἀρχῆς· κατά φησιν ὁ Χρύσιππος ἐν τῷ πρώτῳ Περὶ τελῶν, πρῶτον οἰκεῖον λέγων εἶναι παντὶ ζώῳ τὴν αὐτοῦ σύςασιν, καὶ τὴν ταύτης συνείδησιν. *Primam autem hanc animantis appetitionem fuisse dicunt, seipsum tuendi atque servandi, naturâ sibi ipsum ab initio conciliante, ut Chrysippus ait in primo De finibus, primum proprium cui animanti dicens sui ipsius fuisse commendationem, hujusque conscientiam*(44).

Quant aux Cyniques (45), le passage de Plutarque, que Mr. du Rondel raporte, contient nettement qu'au dire de Diogene les bêtes ne sentoient pas. Je voudrois voir un peu plus au long la doctrine de ce Philosophe; car ce que Plutarque nous en dit est fort obscur; le commencement & la conclusion y détruisent le milieu. Elles participent à l'intelligence; voilà le commencement. Elles sont affectées à-peu-près comme les fous; voilà la fin. Les fous & les maniaques ne sentent-ils pas? Si on les eût comparées aux malades de léthargie, ou d'apopléxie, il y eût eu quelque liaison dans le discours. Quoi qu'il en soit, raportons tout le passage. Διογένης, μετέχειν μὲν αὐτὰ τοῦ νοητοῦ καὶ ἀέρος, διὰ δὲ τὸ τὰ μὲν πυκνότητι, τὰ δὲ πλεονασμῷ τῆς ὑγρασίας, μήτε διανοεῖσθαι, μήτε αἰσθάνεσθαι, προσφερῶς δὲ αὐτὰ διακεῖσθαι τοῖς μεμηνόσι, παρεπταικότος τοῦ ἡγεμονικοῦ. *Diogenes, rationis & aeris partem ea percipere, sed vel ob crassitiem vel ob abundantiam humoris neque intelligere neque sentire: ac ferè affecta esse eo modo quo sunt insanientes, qui de mentis exiverunt potestate* (46). Quel que puisse être le dogme de Diogene sur ce point-là, il est sûr que l'Antiquité fournit beaucoup plus de gens qui le combatent, que de gens qui s'en aprochent. Plutarque a fait un Traité exprés pour montrer que les animaux raisonnent (47). L'Ouvrage, où il examine si les animaux terrestres ont plus d'industrie que les animaux aquatiques (48), tend au même but. J'en tirerai une Observation qui me paroît importante. L'Auteur voulant réfuter ceux qui disent que comme il y a des animaux raisonnables, il faut aussi qu'il y en ait d'irraisonnables, soutient que par la même raison on pourroit dire qu'il doit y avoir des animaux qui ne sentent pas, comme il y en a qui sentent. Notez qu'il supose que jamais personne n'avoit avancé cette derniere division de l'animal; il la donne comme l'exemple d'un dogme que l'on ne seroit jamais reçu à produire. Son Argument est ce qu'on apelle *reductionem ad absurdum*. Voici ses paroles: Εἰ δὲ τις ἀξιοῖ μὴ κολοβὸν εἶναι τὴν φύσιν, ἀλλὰ τὴν ἔμψυχον φύσιν ἔχειν, τὸ μὲν, λογικὸν, τὸ δὲ, ἄλογον· ἕτερος ἀξιώσει τὴν ἔμψυχον φύσιν ἔχειν· τὸ μὲν, φανταςικὸν, τὸ δὲ, ἀφαντασίωτον. καὶ τὸ μὲν, αἰσθητικόν. τὸ δὲ, ἀναίσθητον ἵνα δὴ τὰς ἀντιζύγους ταύτας καὶ ἀντιθέτους ἕξεις καὶ ςερήσεις περὶ ταυτὸν ἡ φύσις ἔχοι μένος οἷον ἰσοῤῥοπούσας. εἰ δὲ ἄτοπος ὁ ζητῶν τοῦ ἐμψύχου τὸ μὲν, αἰσθητικὸν, τὸ δὲ, ἀναίσθητον εἶναι. καὶ τὸ μὲν, φαντασιούμενον, τὸ δὲ, ἀφαντασίωτον ὅτι πᾶν τὸ ἔμψυχον αἰσθητικὸν εὐθὺς εἶναι καὶ φανταςικὸν πέφυκεν. οὐδὲ οὕτως ἐπιεικῶς ἀπαιτήσει τὸ μὲν λογικὸν εἶναι τοῦ ἐμψύχου, τὸ δὲ ἄλογον. *Quod si quis postulet, ne natura sit manca, debere animatorum alia rationem habere, alia esse bruta, invenietur qui eodem jure flagitet, animalium alia debere esse vi imaginandi prædita, alia ea carere: alia sensum habere, alia non habere: scilicet ut oppositas habitibus istis privationes æqualibus veluti momentis natura habeat. Quòd si hæc postulare absurdum est, cum quodvis animal simul & sentiendi & imaginandi vim nanciscatur: ne hoc quidem rectè postulabitur, esse animalium alia ratione prædita, alia bruta* (49). Peu après il réfute les Stoïques, par une Remarque de la même force. Les bêtes, disoient-ils, n'ont point de passions; leurs desirs ne sont point desirs, mais quasi desirs &c. Que répondriez-vous donc, leur dit-il, si quelques-uns s'avisoient de dogmatiser qu'elles ne voient, & qu'elles n'entendent pas; mais que leur vue est quasi vue. Οὐκ οἶδα τί χρήσονται τοῖς λέγουσι μηδὲ βλέπειν μηδὲ ἀκούειν; ἀλλ' ὡσανεὶ βλέπειν αὐτὰ, καὶ ὡσανεὶ ἀκούειν· μηδὲ φωνεῖν. ἀλλ' ὡσανεὶ φωνεῖν· μηδὲ ὅλως ζῆν, ἀλλ' ὡσανεὶ ζῆν. *Nescio quid responsuri sint iis, qui animalia etiam non videre, non audire, non vocem emittere, sed quasi videre, quasi audire, quasi vocem edere, denique omnino non vivere, sed duntaxat quasi vivere dicerent* (50). Cela montre que Plutarque étoit persuadé, que jamais aucun Philosophe n'avoit rejetté l'ame sensitive des bêtes. Il faloit donc qu'il entendît l'opinion de Diogene autrement, que nous n'entendons le sentiment de Pereira.

De peur d'être trop prolixe, je renvoie à un autre lieu (51) la suite de cette compilation.

(*F*) *Je ferai ensuite quelques Réfléxions.*] Je les renvoie à l'Article de RORARIUS.

(*G*) *Vossius ne connoissoit point d'Auteur qui avant Pereira eût soutenu que les animaux ne sentent point.*] Il observe qu'il y a des Philosophes qui n'ont reconnu nulle distinction entre la pensée & le sentiment. Il faloit conclure de là, ou que les

(44) Diog. Laërtius, in Zenone *Libr. VIII, num.* 85. *pag. m.* 416.

(45) *Je parle ainsi en supposant que le* Diogene *dont* Plutarque *a raporté le Sentiment est le Cynique, touchant quoi voiez ci-dessus Remarque* (*D*) *de l'Article* DIOGENE d'Apollonie.

(46) Plut. de Placit. Philos. *Libr. V, cap.* XX, *pag.* 909. *Voiez la Version d'Amyot.* Diogenes que *les animaux* ont bien quelque ENTENDEMENT: mais que pour la grosseffe & espesseur de leur temperament, & pour l'abondance de leur humidité, ils n'ont ni discours de raison ni sentiment, ne plus ne moins que ceux qui sont furieux, parce qu'ils ont le cerveau blessé, & l'usage de la raison empesché.

(47) Περὶ τοῦ τὰ ἄλογα λόγῳ χρῆσθαι. Bruta animalia ratione uti.

(48) Πότερα τῶν ζώων φρονιμώτερα, τὰ χερσαῖα ἢ τὰ ἔνυδρα. Terrestriane an aquatilia sint calidiora?

(49) Plutarchus, de Solertia Animalium, *circa init. pag. m.* 960, C.

(50) *Idem, ibid. pag.* 961, E. *Vous trouverez la Traduction d'Amyot ci-dessous dans la Remarque* (*I*).

(51) *A l'Article* RORARIUS.

C'eſt en vain que l'on s'efforce de trouver dans Ariſtote les ſemences de la doctrine de Mr. Deſcartes (*H*), & l'on n'eſt pas mieux fondé quand on nous renvoie au IV Livre des Tuſculanes de Ciceron, & au témoignage de Porphyre, de Proclus, &c. Il n'y a nulle conformité (*I*) entre le

les bêtes raiſonnoient (52), ou qu'elles ne ſentoient point (53). La derniere partie de l'alternative, ajoûte-t-il, n'a plu à perſonne, que je ſache, dans l'Antiquité; mais elle a été ſoutenue dans le XVI Siecle par Gomeſius Pereira. *Hoc conſtituto, conſequitur, vel beſtias non habere ſenſum, cum non habeant rationem; vel eas, cum ſenſu prædita ſint, etiam rationales eſſe. Prior ſententia, quod ſciam, veterum placuit nulli. Sed avorum noſtrorum temporibus amplexus illam fuit Gometius Pereira, Philoſophus ac Medicus Hiſpanus, in opere triginta à ſe annis elaborato; quod, ab Antonii, & Margaritæ, parentum ſuorum, nominibus,* Antonianam Margaritam *inſcripſit. Eandemque opinionem tuetur in Margaritæ hujus Apologia, qua Objectionibus Michaëlis à Palacios, Theologi Salmanticenſis, reſpondet. Utrobique docet, (ut verbis ejus inſiſtam)* illos motus brutales, quicunque in brutis viſuntur, non fieri à brutis videntibus, aut audientibus, aut guſtantibus, ſeu per quemcumque alium ſenſum exteriorem, ſeu interiorem, vitaliter ſenſificè immutatis: ſed vel ab ſpeciebus objectorum inductis in eorum organis, noſtris ſenſitivis ſimilibus, cum præſentia ſunt ſequenda, vel fugienda: vel à phantaſmatis, cum hæc abſunt. *Nimirum cenſet ea, quæ nos facultati ſenſitivæ tribuimus, proficiſci à quadam ſympathia, & antipathia: quemadmodum enim ſuccinum trahit paleas, magnes ferrum; ſic muta animantia trahi à ſpeciebus rerum amicarum: à natura quippe hanc vim eſſe inditam rebus, ut non omnia moveat, ſed res certas: itaque, re amica præſenti, maxillas animantis natura moveri ad illam recipiendam: re præſenti inimica, eaſdem natura refugere cibum, planeque adverſari. Quod ſi natura voluiſſet ſenſum mutis dare animantibus, daturam etiam fuiſſe mentem: at ea ſic habitura fuiſſe animas indiviſibiles, eoque à corpore ſeparabiles* (54). Conſidérez bien deux choſes; l'une, qu'il n'expliquoit point par les principes de la Méchanique les mouvemens des animaux, mais par les qualitez occultes de l'antipathie, & de la ſympathie; l'autre, qu'il rejettoit l'ame ſenſitive, parce qu'il ne croioit pas qu'une choſe matérielle, diviſible, & mortelle fût capable de ſentir: d'où il concluoit que ſi les bêtes avoient une ame doüée de ſentiment, elle n'étoit pas corporelle. Quand on lui repréſentoit les actions des bêtes, celles d'un chien par exemple, il répondoit qu'il n'étoit pas néceſſaire qu'elles procédaſſent d'une faculté ſenſitive, puis qu'autrement les Péripatéticiens auroient tort de n'expliquer point par une ame raiſonnable, tant d'actions que fait un chien ſemblables à celles de l'homme. Il avoit l'adreſſe de ſe prévaloir des endroits foibles de la cauſe de ſes Adverſaires. C'eſt ce qui ſauve preſque toûjours ceux qui s'engagent à ſoutenir des abſurditez. (55) *Ictus hoſce levi amictu exire ſe poſſe Pereira arbitratur. Putat enim, ut nos non ideo rationem tribuimus beſtiis, quia tam multa actibus faciant ſimillima humanis: ita neque iis adſcribendum eſſe ſenſum, etſi, quæ agant, ſimillima ſint actibus animæ ſenſitivæ. Nec eo movetur, quòd tam diſſimiles ſint animarum actus, imò contrarii prorſus: quia, ut ait, natura etiam pro rebus, in quas agit, contraria operetur. Unde Poëta* (56):

Limus ut hic dureſcit, & hæc ut cera liqueſcit,
Uno eodemque igni.

*Sed longum eſſet omnia ex opere tam operoſo hominis & acuti & docti, adferre pro ridicula ſententia, quam diximus.* J'ai cru qu'on feroit bien aiſe de trouver ici un échantillon de la doctrine & du génie de cet Eſpagnol.

(*H*) *C'eſt en vain que l'on s'efforce de trouver dans Ariſtote les ſemences de la doctrine de Mr. Deſcartes.*] Le Pere Pardies a tâché de les y trouver. *Il ne ſera pas peut-être inutile,* dit-il (57), *d'examiner un peu quelques endroits d'Ariſtote, pour voir ſi dans un ſi grand Philoſophe on ne trouveroit point quelque choſe qui pût autoriſer une opinion, qui paroît maintenant ſi nouvelle & ſi extraordinaire.* Après cela il cite ceci, tiré du Chapitre IX du Livre *de Spiritu.* „ Que la chaleur ſoit un effet de la nature, cela ne peut pas ſouffrir „ grande difficulté: mais il eſt difficile de comprendre, „ comment la nature des corps ſçait employer ſi à propos „ la chaleur, & s'en ſervir comme d'un inſtrument pour „ donner à chaque choſe ce qu'elle doit naturellement „ avoir, & imprimer ſur chacune ſon caractere, avec autant de juſteſſe que ſi ces corps avoient de la connoiſſance & de la raiſon. Et (*) certainement il n'eſt pas „ poſſible que toutes ces choſes ſe faſſent ainſi ſans connoiſſance, & ſans la conduite du raiſonnement: mais „ d'ailleurs on ne voit pas comment on peut attribuer à „ des natures materielles la faculté de connoître. D'attribuer tout cet artifice à la force du feu, des eſprits, ou „ des corps les plus ſubtils; c'eſt ce qui ne ſe peut nullement: mais de dire auſſi qu'au dedans de ces corps il „ ſe trouve quelque principe qui ait cette faculté de connoître, c'eſt ce qui paſſe toute admiration. Et nous „ avons le même ſujet d'étonnement à l'égard de l'ame „ même des animaux, puis qu'elle eſt de même nature „ que le feu & les eſprits ". *On voit par ce paſſage,* c'eſt le Pere Pardies qui parle (58), *qu'Ariſtote avoit très-bien connu la difficulté qu'il y a, d'attribuer aux corps & aux beſtes des connoiſſances. Mais ce qu'il n'a fait que propoſer ici par voye d'admiration, il ſemble qu'il l'ait aſſûré nettement en un autre endroit, où en parlant des animaux, il dit ces paroles expreſſes.* (†) De tous les animaux il n'y a que l'homme ſeul qui ait la faculté de penſer. Homo unus ex numero animalium omnium vim obtinet cogitandi. —— Et quoi que les autres animaux ſoient pourveus de mémoire, & capables de diſcipline, il n'y a pourtant que l'homme qui puiſſe ſe reſſouvenir. *Par ces paroles qu'Ariſtote a repetées mot à mot dans un autre endroit* (‡), *il ſemble qu'il ait accordé aux beſtes la connoiſſance, puis qu'il les reconnoît pourveuës de memoire; & que s'il les prive de connoiſſance, ce n'eſt que de cette ſorte de connoiſſance, qui ſe fait avec une reflexion particuliere dans les deliberations, & dans la recherche que nous faiſons pour nous reſſouvenir. Mais il eſt certain qu'Ariſtote a diſtingué autrement la memoire & la reminiſcence; car ſelon lui la memoire ne conſiſte que dans une* image (‡), & une repréſentation imprimée ſur la ſubſtance de l'endroit du corps où eſt le ſens commun, à peu près de même que les figures ſont repréſentées ſur de la cire par l'impreſſion des cachets: *de ſorte qu'avoir la memoire de quelques choſes,* c'eſt avoir les figures des choſes ainſi repréſentées (‡‡). *Au lieu que la reminiſcence emporte outre cela une certaine perception de l'eſprit, qui fait qu'en* ſe reſſouvenant, on ſait cela même qu'on ſe reſſouvient: *ce qui eſt commun à toute ſorte de penſées, puis qu'il eſt impoſſible de penſer ſans ſçavoir que l'on penſe. Ainſi Ariſtote diſant que les beſtes ne ſe reſſouviennent nullement, & qu'il n'y a que l'homme qui ait la faculté de ſe reſſouvenir, il ne faut point trouver étrange s'il a dit auſſi, que l'homme ſeul entre tous les animaux étoit capable de penſer. Ce Philoſophe a donc cru que les beſtes n'avoient point de veritables penſees. Il ne reſte après cela, ſinon qu'Ariſtote ait reconnu que les bêtes étoient des automates, & qu'elles ne ſe mouvoient que par machine, & par des reſſorts preparez. Et c'eſt auſſi ce qu'il a dit bien clairement; car voici comme il parle, expliquant comment ſe fait le mouvement des animaux.* Comme ces machines qu'on appelle automates, *dit-il* (*), dès lors qu'on les remue tant ſoit peu d'une certaine maniere font incontinent leurs mouvemens par la force des reſſorts debandez. —— Auſſi les animaux ſe meuvent de même, aiant des os & des nerfs comme autant d'inſtrumens diſpoſez par l'induſtrie de la nature, qui font en eux ce que font dans les machines les pièces de bois & de fer avec leurs reſſorts. *Il dit la même choſe ailleurs.* Il peut ſe faire, *dit-il* (**), que dans les animaux une choſe en meuve une autre, & que leurs corps ſoient comme ces merveilleux automates: car en effet, ils ſont compoſez de membres qui ont cette faculté même lors qu'ils ſont en repos, *de pouvoir faire certains mouvemens auſſi-tôt qu'on les y determine. Et comme dans ces machines* il n'eſt nullement beſoin que quelqu'un y touche actuellement, quand elles font leurs mouvemens, pourveu qu'on les ait auparavant touchées: *auſſi on en peut dire autant des animaux.*

Ces paſſages font beaucoup d'honneur à Ariſtote. Ils témoignent, 1, Qu'il a conu la méchanique que la nature a pratiquée dans le corps des animaux, & qu'elle y exerce journellement. 2. Qu'il a conu la difficulté inconcevable de la penſée de la matiere; mais enfin il n'a jamais avancé, ni comme une choſe conſtante, ni comme une ſupoſition, que les bêtes ne ſentent point: il ne les a pas dépouillées de la penſée, en prenant ce mot comme le prenent les Carteſiens: mais en le prenant dans un ſens particulier, pour ce que l'on nomme méditation, réfléxion, délibération. Il n'y a nulle aparence qu'il ait défini la mémoire comme le Pere Pardies l'aſſûre; car cette définition ne met point de différence entre l'imagination & la mémoire. Et en tout cas les bêtes ne feront jamais des machines, pendant qu'elles ſe pourront former l'image d'un objet abſent: c'eſt ce qu'emporte la mémoire, ſelon l'explication même du Pere Pardies. Enfin ce Jéſuite n'a eu aucun droit de ſe pourvoir contre la Critique qui a été faite du Traducteur d'Ariſtote (59). Βουλεύεσθαι eſt une eſpèce de penſée, & non pas en général la penſée; deſorte qu'encore que l'homme fût ſeul capable du βουλεύεσθαι, comme le veut Ariſtote, il ne s'enſuivroit pas qu'il fût le ſeul qui penſât.

(*I*) *L'on n'eſt pas mieux fondé quand on nous renvoie au IV Livre des Tuſculanes de Ciceron, .... Il n'y a nulle conformité entre le dogme des automates, & ce que diſent ces anciens Auteurs.*] Un ſavant Prélat qui a écrit contre Deſcartes l'accuſe de n'avancer aucune doctrine que l'on ne voie dans les Auteurs qui l'ont précédé. Voici ſes preuves à l'égard du dogme de l'ame des bêtes. *Quid hoc eſt vero,* quod

(52) Voſſius, de origine & progreſſu Idololatriæ, *Libr. III, Cap. XLI, pag. m.* 939.

(53) *Voiez* Franciſcus Valeſius, de ſacra Philoſophia, *Cap. LV, pag. m.* 274, *où il dit un mot en paſſant contre* Pereira *ſans le nommer.*

(54) Voſſius, de Idololatr. *Libr. III, Cap. XLI, pag.* 939.

(55) *Idem, ibid.*

(56) *C'eſt-à-dire* Virgile, Eclog. VIII, ℣. 80.

(57) Ignace Gaſton Pardies, de la Conoiſſance des Bêtes, *num.* 69, *pag. m.* 136.

(*) *V. Interpretem Latinum hujus loci.*

(58) Pardies, de la Conoiſſance des Bêtes, *num.* 71, *pag.* 140.

(†) *Hiſt. animal. c.* 1.

(‡) *De Mem. & Rem. cap.* 2.

(‡) *De Mem & Rem. cap.* 1.

(‡‡) *Ibid.*

(*) *De Animal. motione cap.* 7.

(**) 2. *De gen. anim. c.* 1. *poſt med.*

(59) *Par* Scaliger. *Voiez* Pardies, de la Conoiſ. des Bêtes, *num.* 72, *pag.* 140.

le dogme des automates, & ce que diſent ces anciens Auteurs.

quod (†) *apud Ciceronem legimus, beſtias ſimile quiddam facere perturbationum animi, in perturbationes non incidere, quod hæ eveniant ſolum ex aſpernatione rationis, qua carent beſtiæ? quid aliud, inquam, ſuadet hoc nobis, quam beſtias mera eſſe automata? nam ſi perturbationibus carent, neque herum diligit canis, neque lupum ovis reformidat: imo, nec cibum appetunt, nec dolorem fugiunt, nec mortem timent; ſed ex coacto cæca materiæ motu id facere videntur quod non faciunt. Scribit conceptis verbis* (‡) *Plutarchus credidiſſe Diogenem brutas animantes, neque intelligere, neque ſentire: quod & confutavit* (‡) *Porphyrius. Sciſcit* (*) *Proclus animalia tantum rationalia anima eſſe prædita; additque decretum eſſe à Platone animam vere eſſe eam quæ ratione polleat, cætera ſimulacra animarum. At nemo doctrinam hanc vel tradidit apertius, vel fuſius propugnavit, quam Gometius Pereira* (60). On voit là quatre autoritez, celle de Ciceron, celle de Plutarque, celle de Porphyre, & celle de Proclus. Examinons-les un peu l'une après l'autre, & laiſſons Pereira qui fait la clôture des paroles du ſavant Prélat; laiſſons-le, dis-je, puis que nous en avons aſſez parlé dans les Remarques qui précédent celle-ci.

(†) *Ciceron. Tuſcul. lib.* 4.

(‡) *Plutarch. De placit. Philoſ. libr.* 5. *c.* 20.

(‡) *Porphyr. De abſt. ab anim. libr.* 3.

(*) *Procl. in Platon. Philoſ. libr.* 3. *c.* 1.

(60) Petrus Daniel Huetius, Cenſ. Philoſophiæ Carteſianæ, *Cap. VIII, pag.* 208. *Edit. Pariſ.* 1689.

I. Le paſſage de Ciceron n'eſt point une bonne preuve, il ne contient autre choſe que la diſtinction que les Stoïciens mettoient en avant, & que l'on a vue ci-deſſus (61). Ils prétendoient que les paſſions & la raiſon étoient deux choſes contraires, & qu'ainſi elles ne pouvoient avoir qu'un même ſujet, elles ne pouvoient donc convenir qu'aux animaux raiſonnables; elles ne convenoient donc point aux bêtes. *Illud animorum corporumque diſſimile eſt quod animi valentes morbo tentari non poſſunt, corpora poſſunt. Sed corporum offenſiones ſine culpa accidere poſſunt, animorum non item, quorum omnes morbi & perturbationes ex aſpernatione rationis eveniunt. Itaque in hominibus ſolum exiſtunt. Nam beſtiæ ſimile quiddam faciunt, ſed in perturbationes non incidunt* (62). C'eſt ainſi que Ciceron repréſente une partie des ſubtilitez Stoïciennes ſur la doctrine des paſſions (63). Ce qu'il dit ne ſignifie en nulle maniere que les Stoïciens ôtaſſent aux animaux les ſentimens que nous apellons amour, haine, colere, &c. Ils reconnoiſſoient que les animaux font quelque choſe de ſemblable à ce que font les hommes qui ſe mettent en colere, qui s'abandonnent au plaiſir, ou à la peur, ou à quelque autre paſſion; mais ils prétendoient que cet état-là n'étoit point réellement ou amour, ou haine, ou colere, ou en général une paſſion dans les animaux; car pour être tel, diſoient-ils, il auroit falu que les bêtes y fuſſent tombées par le mépris de la raiſon. Or elles ſont irraiſonnables, & par conſéquent la raiſon n'eſt point leur regle, elles ne font rien qui tende, ou à s'écarter de cette regle, ou à s'y conformer; puis donc que les paſſions naiſſent dans l'homme parce qu'il s'écarte de la raiſon qui eſt ſa regle, & puis que leur nature conſiſte à être contraires à la raiſon qu'il doit ſuivre, il faut conclure que ce qui ſe paſſe dans les bêtes qui reſſemble aux paſſions, n'eſt pas neanmoins une paſſion. C'eſt à quoi aboutiſſoient les ſubtilitez des Stoïciens. C'étoit proprement une diſpute de mots, & pour le moins eſt-il fort certain qu'ils ne nioient pas que ce que les autres Philoſophes nommoient colere, ou amour, ou crainte, dans les animaux ne fût un ſentiment effectif. Ils ne nioient pas qu'un chien ne conût ſon maître, & qu'une brebis ne conût un loup comme une choſe dont il faloit s'éloigner. Je ne m'arrêterai pas au recueil des preuves qui pourroient mettre ce fait-là dans la derniere évidence. Il ſufit de dire que ceux qui ont le plus afecté de réfuter ce qu'il y avoit de paradoxe dans le Syſtême des Stoïciens, ne leur ont jamais reproché qu'ils réduiſiſſent les bêtes à la condition des automates. Les auroit-on épargnez ſur un tel dogme?

(61) *Remarque* (E), *au* 2 à linea.

(62) Cicer Tuſcul. *Libr. IV, folio m.* 267, *C.*

(63) *Habes ea, quæ de perturbationibus enucleate diſputant Stoici, quæ logica appellant, quia diſſeruntur ſubtilius.* Idem, ibid.

II. Le paſſage de Plutarque a déja été examiné ci-deſſus (64). On a déja vu qu'il eſt obſcur, & compoſé de parties diſcordantes. J'ajoûte que l'on y voit manifeſtement une extrême opoſition entre la doctrine de Diogene & celle de Mr. Deſcartes. Celle-là établiſſoit que les bêtes ſont compoſées de corps & d'ame, & que ſi leur ame ne ſent pas & ne raiſonne pas actuellement, c'eſt à cauſe que l'épaiſſeur des organes, & l'abondance des humeurs, la réduiſent à la condition des foux. Mr. Deſcartes ne reconoît dans les bêtes aucun principe ſenſitif; il ne compoſe que de matiere, il les fait un corps ſans ame. Notez que ſi la doctrine de ce Diogene avoit quelque probabilité, ce ne ſeroit que touchant les bœufs, & les pourceaux, &c.; mais elle paroît ridicule quand on l'aplique aux hirondelles, aux mouches, aux abeilles, & aux fourmis, dont les organes ſont incomparablement plus minces, & moins humides que ceux de l'homme.

(64) *Citation* (46).

III. Le paſſage de Porphyre nous arrêtera un peu plus. Le ſavant Prélat aſſûre que ce Philoſophe a réfuté ce que Diogene diſoit des bêtes, qu'elles n'avoient ni intelligence, ni ſentiment; mais il eſt certain que Porphyre ne réfute qui que ce ſoit qui eût dit qu'elles étoient inſenſibles. Son ſilence à cet égard-là eſt une preuve formelle que jamais perſonne n'avoit débité encore ce paradoxe; car comme rien n'eſt plus contraire au but que Porphyre ſe propoſoit dans tout cet Ouvrage, il n'eût eu garde d'oublier la réfutation de cette Hypotheſe. Il travailloit à prouver qu'il ne faut point ſe nourrir de la chair des animaux; il trouvoit pluſieurs inconvéniens dans cet uſage, & nommément l'introduction à la barbarie (65). Il ramaſſoit toutes ſortes de Réponſes aux Objections de ſes Adverſaires. Or quelle Objection y avoit-il auſſi forte que de dire que les bêtes ne ſentent point? N'eſt-il pas ſûr que cela poſé l'on ne ſeroit pas plus cruel tuant un bœuf, qu'en arrachant des naveaux (66)? Voici une autre conſidération qui me perſuade que Porphyre n'avoit point ouï parler du paradoxe que l'on prétend qu'il a réfuté. Il poſe comme un principe avoüé de tout le monde que les bêtes ont du ſentiment (67), & il en tire cette conſéquence, *elles ſont donc raiſonnables* (68), & il trouve dans cette conſéquence les Argumens les plus ſpécieux qu'il puiſſe alléguer en faveur de ſon entrepriſe. Il ſe propoſe cette Objection, *puis que la nature animale renferme des ſujets raiſonnables, il faut auſſi qu'elle en renferme d'irraiſonnables* (69), & il répond comme Plutarque, ou plutôt il copie preſque mot à mot trois ou quatre pages de Plutarque ſans le nommer. Ce qu'il lui dérobe contient nommément ce qu'on a vu ci-deſſus dans la Remarque (*E*) (70). Ce ſont deux paſſages qui témoignent démonſtrativement qu'en ce tems-là tous les Philoſophes s'accordoient à dire qu'il n'y a point d'animal inſenſitif. Amyot a ſi mal traduit le prémier qu'il eſt impoſſible d'y rien comprendre; il a mieux réuſſi dans le ſecond. Je raporte ſes paroles, & je dirai ci-deſſous pourquoi je les mets ici. „ Et quant à ceux qui parlent de cela ſi lourdement & ſi impertinemment, que de dire que les animaux ne ſe rejouiſſent, ni ne ſe courroucent, ni ne craignent, que l'arondelle ne fait point de proviſion, & que l'abeille n'a point de memoire, mais qu'il ſemble ſeulement que l'arondelle uſe de provoyance, que le lion ſemble ſe courroucer, & la biche trembler de peur, je ne ſai pas ce qu'ils reſpondroyent à ceux qui leur mettroyent en avant, qu'il faudroit donc auſſi dire, qu'ils ne voyent, & qu'ils n'oyent point, & qu'ils n'ont point de voix, mais ſeulement qu'il ſemble qu'ils voyent & qu'ils ont voix, & brief qu'ils ne vivent pas, mais qu'il ſemble qu'ils vivent: car dire l'un, ne ſeroit pas plus contre toute manifeſte evidence, que l'autre (71)". J'ai copié ce paſſage, afin de fortifier la conſéquence que j'en ai tirée, qui eſt que le dogme des automates étoit conſidéré alors, non pas comme un dogme qui eût jamais été avancé, mais comme un dogme que les Stoïques ne pourroient pas réfuter, ſi quelcun ſe mettoit en tête de ſe ſervir de cette Objection pour les batre de leurs propres armes. Plutarque, me dira-t-on, & Porphyre, ſe ſervent du mot λέγουσι qui eſt le participe du tems préſent. Il y avoit donc des perſonnes qui faiſoient actuellement cette Objection aux Stoïciens. Je répons que le Traducteur François de Plutarque, comme l'on vient de le voir, s'accorde en cela avec Xylander (72) aprouvé par le docte Holſtenius (73), que le mot λέγουσι ſe doit prendre au tems futur conditionné. La Grammaire le ſoufre, & l'Hiſtoire le demande en cet endroit-ci; car ces deux grans défenſeurs de la raiſon des animaux, Plutarque & Porphyre, auroient ſans doute diſputé contre le dogme des automates, s'ils euſſent ſu qu'il avoit ou qu'il avoit eu de partiſans. Or ils n'en diſent quoi que ce ſoit.

(65) Porphyr. de Abſtinentia *Lib. III, Cap. XX, pag.* 125 *Edit. Cantabrig.* 1655. *Voiez auſſi Cap. XIX, pag.* 122.

(66) *On ne nie pas que cela acoutumeroit l'homme à l'effuſion du ſang, & le diſpoſeroit à ſentir moins de compaſſion, & à être plus dur & barbare envers ceux de ſon eſpèce.*

(67) Porphyr. de Abſtinentiæ, *Lib. III, Cap. XXI, pag.* 125.

(68) *Idem, ibid. Cap. I, pag.* 101 & *Cap. XXI, XXII, & alibi.*

(69) *Idem, ibid. Cap. VII, pag.* 109.

(70) *Citations* (49) & (50).

(71) Plutarque, quels Animaux ſont les plus avilez, *pag. m.* 472 *de la Verſion d'A*myot *Edit. de Geneve* 1621 *in* 8.

(72) *Traducteur Latin de* Plutarque.

(73) *Dans ſa Traduction Latine de* Porphyre de Abſtinentia.

IV. Quant à Proclus, il eſt bien vrai qu'il aſſûre que ſelon Platon l'ame raiſonnable eſt proprement ame, & que les autres ames ne ſont que des images ou des ſimulacres d'ame; mais il dit en même tems qu'elles participent à la conoiſſance, & à la vie, & que les animaux raiſonnables ne ſont pas les ſeuls qui participent à l'entendement, que tous les autres animaux doüez d'imagination, & de mémoire, & de ſentiment, y participent auſſi. N'eſt-ce pas enſeigner fort clairement que l'ame des bêtes eſt ſenſitive & telle en un mot que les Sectateurs d'Ariſtote nous la dépeignent? Quoi que ce paſſage de Proclus ſoit un peu long, je ne laiſſerai pas de le mettre ici tout entier, afin qu'on n'ait aucun doute ſur le ſens qu'il y faut entendre, & qu'on ne puiſſe point héſiter s'il a pu ſervir de prélude ou non à la doctrine Cartéſienne touchant les bêtes: Καὶ ὅλως πολλαχοῦ δῆλός ἐςι καὶ ὁ Πλάτων ψυχὴν τὴν λογικὴν εἶναι τιθέμενος, τὰς δὲ ἄλλας, εἴδωλα ψυχῶν καθόσον εἰσὶ καὶ αὗται νοεραὶ καὶ ζωτικαὶ, μετὰ τῶν ὅλων παράγουσαι τὰς περὶ τὰ σώματα ζωάς· νοῦ δὲ οὐ μόνον τὰ λογικὰ ζῶα μετέχειν συγχωρήσομεν, ἀλλὰ καὶ τῶν ἄλλων, ὅσα γνωςικὴν ἔχει δύναμιν· φαντασίαν λέγω, καὶ μνήμην, καὶ αἴσθησιν· ἐπεὶ καὶ ὁ ἐν Φιλήβῳ Σωκράτης, ἐπὶ τὴν νοερὰν ἄγει τὰ τοιαῦτα πάντα σειράν. *Denique multis in locis conſtat & ipſum Platonem ſtatuere illam ratione præditam animam*, veram eſſe *animam, alias verò, animarum* eſſe, *ſimulacra, quatenus ſunt & illæ intellectuales & vivifica, cum ipſis univerſis producentes illas vitas, quæ circa ipſa corpora*, & in ipſis corporibus ſunt. *Concedemus autem non ſolùm animalia ratione-prædita participare Mentem: ſed etiam alia, quacumque cognoſcendi-facultatem habent. Phantaſiam* autem *dico, & memoriam, & ſenſum. Quoniam & ille Socrates, qui in Philebo* diſputans introducitur, *hujuſmodi omnia ad intellectualem rerum ſeriem reducit* (74). Pour mieux faire enten-

(74) Proclus in Platonis Theologiam, *Libr. III, Cap. I, pag.* 128 *Edit. Hamburg.* 1618 in folio, *ex Verſione* Æmilii Porti.

entendre ceci j'observerai, que dans la doctrine Platonique il y avoit entre l'ame & l'entendement une diférence qui ne ressemble pas mal à la diférence que les Péripatéticiens mettent entre l'espece & le genre. Les Platoniciens disoient que quatre choses antérieures les unes aux autres, savoir l'essence, la vie, l'entendement, & l'ame avoient précédé les corps, que la vie participoit à l'essence, que l'entendement participoit à la vie, & à l'essence, & que l'ame participoit à l'entendement, à la vie, & à l'essence, & avoit outre cela la raison comme sa nature particuliere. C'est ce qu'on apelleroit dans l'Ecole la différence spécifique de l'ame. *Τεττάρων τοίνυν τούτων ὄντων πρὸ τῆς σωματικῆς ὑποςάσεως αἰτίων, οὐσίας, ζωῆς, νοῦ, ψυχῆσ, ψυχὴ μὲν ἁπάντων μετέχει τῶν πρὸ ἀυτῆς, τὸν μὲν λόγον, κατὰ τὴν ἑαυτῆς ἰδιότητα λαχοῦσα, τὸν δὲ νοῦν, καὶ τὴν ζωὴν, καὶ τὸ ὂν, ἀπὸ τῶν πρεσβυτέρων αἰτίων. Cum igitur hæ quatuor causæ sint ante corpoream hypostasin, Essentia, Vita, Mens, Anima, Anima quidem, particeps est omnium eorum, quæ sunt ante ipsam, ipsam quidem rationem, secundum suam proprietatem sortita, Mentem vero, & Vitam, & ipsum Ens ab antiquioribus causis* adepta (75). Ainsi l'ame pouvoit concourir en quatre manieres à l'arrangement de tous les êtres postérieurs. Elle étendoit jusqu'aux corps ses influences entant qu'elle existoit; elle les étendoit jusqu'aux plantes entant qu'elle vivoit, & jusqu'aux bêtes entant qu'elle participoit à l'entendement, & jusqu'aux prémieres natures susceptibles de la raison avec les autres attributs, entant qu'elle étoit raisonnable. Pour ce qui est de l'entendement qui avoit précédé l'ame, & qui étoit la plénitude de la vie, & même de l'être, il influoit en trois manieres dans l'œconomie de l'Univers. Il illuminoit par sa vertu spécifique tout ce qui est doüé de la faculté de conoître (76): & il concouroit à communiquer la vie à un plus grand nombre de choses, & l'essence à tout ce que l'être avoit formé. Les bêtes étoient comprises dans la classe des créatures qui recevoient l'irradiation de sa vertu. Cela est manifeste par les paroles dont Proclus se sert en parlant de ce que fait l'ame entant qu'elle participe à l'entendement: *Κατὰ μὲν τὸ ὂν τὸ ἑαυτῆς, τὰ πάντα (ὑφίςησι) καὶ μεχρὶ σωμάτων· κατὰ δὲ τὴν ζωὴν, πάντα τὰ λεγόμενα ζῆν, καὶ μεχρὶ τῶν φυτῶν. κατὰ δὲ τὸν νοῦν, πάντα τὰ γνωςικὴν ἔχοντα δύναμιν, καὶ μεχρὶ τῶν ἀλογωτάτων. Secundum quidem ipsum ipsius Animæ Ens, omnia* (constituit) *vel usque ad ipsa corpora. Secundum vero vitam, omnia quæ vivere dicuntur, & usque ad ipsas plantas. Secundum vero Mentem omnia quæ cognitione præditam facultatem habent, & usque ad ipsa maxime bruta* (77).

Rien ne seroit plus facile que d'entasser des autoritez qui prouveroient clairement, que lors que Platon dit que l'ame des bêtes est un simulacre d'ame, il n'a point prétendu leur ôter le sentiment. Voiez Plotin au Chapitre XI du I Livre de la I Enneade. Considérez aussi ces paroles d'un Platonicien moderne (78): *Irrationalem animam Platonici non tam substantiale aliquid, quam accidentale quiddam esse putant, quasi rationalium* VESTIGIUM *animarum, in quo* SENSUS *quidem sint, sed per diversa corporis instrumenta divisi atque patibiles.* J'ai donné ailleurs (79) l'Analyse de quelques endroits de la XXV Dissertation d'un Philosophe Platonicien, qui marque très-clairement ce qui distingue l'ame des bêtes d'avec l'ame humaine, mais il se contente d'ôter la raison aux bêtes, & leur laisse le sentiment (80).

(75) *Idem, ibid. p.* 129.

(76) Νοῦς ... *τριχῶς διακοσμεῖ τὰ σύμπαντα, τῆς μὲν νοερᾶς ἰδιότητος ἅπασι, τοῖς γνωςικοῖς ἐλλάμπων τὴν δυνάμιν. Mens ... trifariam omnia digerit ipsius quidem intellectualis proprietatis facultatem omnibus cognoscendi vim habentibus per suam illuminationem largiens.* Idem, ibid.

(77) *Idem, ibid.*

(78) Marcilius Ficinus, *in* Compendio in Timæum Platonis, *Cap. XLI, pag. m.* 1038 Operum Platonis.

(79) *Dans la Remarque (L) de l'Article* PAULICIENS.

(80) *Ἄλογον, ἄφρονα, ἀλληλοφθόρον, ἀνόητον θεοῦ ἀρετῆς ἄμοιρον ὑπ' αἰσθήσεως ἐφημέρου βοσκομένην καὶ δημαγωγουμένην, ἰσχυρὰν μὲν τῷ σώματι, ἀμήχανον δὲ τῷ λογισμῷ. Sine ratione aut prudentia: ita ut alterum in perniciem alterius natum, improvidum, divinæ virtutis expers, soloque sensu in diem gauderet & duceretur: corporis viribus excelleret, intellectu autem nihil posset.* Maxim. Tyrius, *pag.* 258.

PEREZ (JOSEPH) en Latin *Perezius*, Religieux Espagnol, & Professeur en Théologie dans l'Université de Salamanque, s'est fort apliqué à illustrer l'Histoire d'Espagne, & principalement pour ce qui concerne l'Ordre des Bénédictins. Il publia (*a*) des Dissertations Ecclésiastiques l'an 1688, où il réfuta certaines choses que le Pere Papebroch avoit avancées dans les Prolégomenes de son Mois d'Avril: il le trouva trop rigide à l'égard des Actes de saint Eleuthere; mais il avoua qu'on faisoit bien de retrancher plusieurs Ecrits Apocryphes qui ont couru touchant les Saints (*A*). Il n'y a pas long tems (*b*) qu'il est mort (*c*).

(*a*) *En Latin, à Salamanque.*

(*b*) *On écrit ceci au Mois de Septembre* 1697.

(*c*) *Tiré de la* Réponse du Pere Papebroch ad Exhibitionem Errorum, *Art. XI, num.* 232, 233.

(*A*) *Il trouva le P. Papebroch trop rigide à l'égard des Actes de saint Eleuthere; mais il avoua qu'on faisoit bien de retrancher plusieurs Ecrits —— touchant les Saints.*] Saint Eleuthere Evêque d'Ecane (1), & sainte Anthie sa mere, ont eu un grand nom dans l'Eglise Greque, depuis que leurs reliques furent portées de Rome à Constantinople sous l'Empire d'Arcadius. Leurs Actes furent écrits par Leonce & par Théodule qui vivoient en ce tems-là, dit-on. Mais le Pere Papebroch n'est pas de ce sentiment, il les regarde comme suposez, & il prouve sa pensée par plusieurs raisons. Il n'a pas laissé de les publier sous le 18 d'Avril. Sa Critique a paru trop rigoureuse au Pére Perez qui a tâché de le réfuter, louant d'ailleurs le travail immense des Jésuites qui publient les *Acta Sanctorum*, & qui en rejettent plusieurs. *Pleraque enim (fatendum est) Sanctorum acta*, dit-il, *circumferebantur, partim apertè falsa, partim tenebris densissimis obsita quæ ab doctissimis Patribus admodum falce juxta & face egere videbantur* (2). Il a falu enfin convenir que Melchior Canus a jugé fort sainement des Ecrivains légendaires, lors qu'il a dit que la Vie des anciens Philosophes a été écrite avec plus de jugement, que celle des Saints du Christianisme. On y regarde de plus près depuis ce tems-là; les Actes des nouveaux Saints ne sont pas chargez de tant de choses choquantes: il est pourtant vrai qu'on s'y néglige encore un peu trop. Voici la suite d'un passage que j'ai raporté ailleurs (3): *Ce qui est plus à rire ma Commere (dit la femme d'un procureur de la paroisse Sainct Germain) c'est qu'en allant à l'Eglise des Carmes deschaussez, j'entendis crier la Vie & miracles de Madame Saincte Therese: j'en voulus acheter une, afin de pouvoir gaigner les indulgences; mais comme je fus retournée au logis, mon mari commença à lire & fust estonné qu'on avoit attribué deux peres à Saincte Therese, le premier le Roy Dom Bermude, & le second Alonse Sanchez de Cepede* (4). On supose que ce Discours fut tenu à l'occasion de la canonisation de Ste. Therese l'an 1622. L'Auteur du Livre n'étoit pas de la Religion; il parle très-mal des Protestans.

(1) *Æcana en Latin: c'étoit une Ville d'Italie.*

(2) *Tiré de* Daniel Papebroch, *in* Responsione ad Exhibitionem Errorum, *pag.* 303, 304.

(3) *Dans la Rem. (CC) de l'Article* d'HADRIEN VI.

(4) Caquet de l'Accouchée, *seconde Journee, pag.* 7.

PERGAME, Ville d'Asie dans la Mysie, devint fort célèbre sous les Rois qui succédérent à Philetærus. Sa situation étoit très-avantageuse (*A*). Ce fut d'abord une forteresse bâtie sur une montagne (*a*). Lysimachus l'un des successeurs d'Alexandre y enferma ses thrésors, & en confia le Gouvernement à une personne qui profitant des conjonctures s'en apropria la possession (*B*), comme on le verra ci-dessous. La magnifique Bibliothe-

(*a*) Strabon, *Libr. XIII, pag.* 428, 429.

(*A*) *Sa situation étoit très-avantageuse.*] Principalement à cause de la commodité des rivieres. *Longeque clarissimum Asiæ Pergamum quod intermeat Selinus, præfluit Cetius profusus Pindaso montè* (1). C'est Pline qui dit cela. Je m'étonne qu'il n'ait point parlé du Caïque autre riviere qui passoit proche de Pergame, & la seule dont Strabon ait fait mention en décrivant cette ville. *Παραῤῥεῖ δ' ὁ Κάϊκος καὶ τὸ Πέργαμον διὰ τοῦ Καΐκου πεδίου προσαγορευομένου, σφόδρα εὐδαίμονα γῆν διεξιὼν, σχεδὸν δέ τοι καὶ τὴν ἀρίςην τῆς Μυσίας. Pergamum præterfluit Caicus per campum valdè opulentum: qui Caicus dicitur, ac ferè optimam partem Mysiæ* (2).

(*B*) *Une personne —— s'en apropria la possession.*] La personne dont je parle s'apelloit Philetærus. Il étoit Eunuque depuis son enfance, & cela par un cas fortuit. Sa nourrice, qui l'avoit porté à une pompe funebre, fut si pressée dans la foule des spectateurs, que les testicules de l'enfant en furent tout écrasez. *Συνέβη γὰρ ἔν τινι ταφῇ θέας οὔσης, καὶ πολλῶν παρόντων, ἀπολῃφθεῖσαν ἐν τῷ ὄχλῳ τὴν κομίζουσαν ἢ τροφὸν τὸν Φιλέταιρον ἔτι νήπιον, συνθλῖψαι μέχρι τοσοῦδε, ὥς τε πηρωθῆναι τὸν παῖδα· ἦν μὲν δὴ εὐνοῦχος. Nam spectaculo quodam funebri, in magna hominum frequentia, nutrix eum gestans etiamnum infantem in turba hominum deprehensa, adeò fuit opressa, ut pueri etiam colliderentur genitalia. Erat ergo eunuchus* (3). Il fut si bien élevé, qu'il se rendit capable des beaux emplois; & il faloit bien qu'il passât pour honnête homme, puis que Lysimachus lui confia le Gouvernement de la forteresse où étoient tous ses thrésors. Philetærus s'acquita fidélement de cette Charge, jusques à ce qu'il se vit persécuté par les calomnies d'Arsinoe femme de Lysimachus. Dès lors il commença à se soustraire de l'obéissance de ce Prince, & à prendre des mesures pour se maintenir dans l'indépendance qu'il usurpoit. Les conjonctures lui furent très-favorables. Lysimachus accablé de divisions domestiques se vit contraint de faire mourir son fils Agathocles. Cela ne l'empêcha point d'être oprimé par Seleucus Nicator: & enfin il fut tué par la trahison de Ptolomée Ceraunus. Pendant ces troubles Philetærus s'affermit dans la possession de Pergame, il joua d'adresse & amusa de paroles & de complimens le parti qui lui paroissoit le plus redoutable, desorte que pendant vingt ans il demeura maître & du château & de l'argent de Lysimachus. Son neveu Eumenes (4) fut son héritier, & agrandit sa domination en s'emparant de plusieurs endroits autour de Pergame. Il gagna une bataille auprès de Sardes contre Antiochus fils de Seleucus, & mourut après vingt deux ans de domination (5). Attalus son cousin germain qui lui succéda prit le nom de Roi.

Voiez

(1) Plinius, *Libr. V, Cap. XXX, pag. m.* 611.

(2) Strabo, *Libr. XIII, pag.* 429.

(3) *Ibid. pag.* 428.

(4) *Fils d'Eumenes frere de Philetærus.*

(5) *Tiré de* Strabon, *Libr. XIII, pag.* 428, 429.

theque (*C*) que les Rois de Pergame dresférent, & le Temple d'Esculape (*D*), furent les principaux ornemens de cette Ville. Vous trouverez dans Moreri qu'elle fit bâtir un Temple à l'Empereur Auguste, & à la Ville de Rome (*b*), & que Galien en *étoit natif*. Plusieurs autres Hommes illustres y naquirent. Strabon (*c*) vous dira qui ils étoient. Ajoûtez-y Oribasius Médecin de Julien l'Apostat (*d*).

(*b*) Tacite, Annal. *Libr. IV*, *Cap. XXXVII*, *nous l'aprend*, Cum divus Augustus sibi atque urbi Romæ templum apud Pergamum sisti non prohibuisset. (*c*) Strabo, *Libr. XIII*, *pag.* 429, 430. (*d*) Eunapius, *in* Vita Oribasii.

Voiez l'Article suivant. Les Chronologues mettent à l'an 468 de Rome le commencement de la domination de Philetærus. Il vecut quatre vingts ans (6). Quelques-uns disent que sa mere s'apelloit Boa, & qu'elle étoit de Paphlagonie, Courtisane de profession, & joueuse d'instrumens (7). Il nâquit à Teïe sur le Pont Euxin (8).

(*C*) *La magnifique Bibliotheque.*] Commençons cette Remarque par ces paroles de Mr. Lomeier : *Attalus & Eumenes Pergami Reges nobilem bibliothecam conquisitis undique supra ducenta millia exemplaribus, in hædinis pellibus, quæ ab hoc loco pergamena dicta sunt, descriptis, construxisse feruntur* (9). Il cite Pline au II Chapitre du XXXV Livre: mais on n'y trouve que ceci, *an priores cœperint Alexandriæ & Pergami Reges qui bibliothecas magno certamine instituere non facile dixerim.* Cette citation de Pline n'est donc pas juste. Ce n'est pas que cet Auteur dans un autre endroit ne nous aprenne que l'on trouva à Pergame l'art de préparer des peaux pour s'en servir à la place du papier. *Mox æmulatione circa bibliothecas regum Ptolemæi & Eumenis, supprimente chartas Ptolemæo, idem Varro membranas Pergami tradidit repertas* (10). Nous aprenons-là que l'émulation du Roi d'Egypte & du Roi de Pergame, à qui dresseroit une plus belle Bibliotheque, fut cause que le Roi d'Egypte fit interdire le transport du papier, ce qui donna lieu à l'invention du parchemin. St. Jerôme doit être allégué en cet endroit: *Chartam*, dit-il (11), *defuisse non puto, Ægypto ministrante commercia, & si alicubi Ptolemæus maria clausisset, tamen Rex Attalus membranas à Pergamo miserat, ut penuria chartæ pellibus pensaretur. Unde & Pergamenarum nomen ad hanc usque diem, tradente sibi invicem posteritate, servatum est.* Quant au nombre des Livres dont parle Mr. Lomeier, il faut recourir à Plutarque (12), qui a dit que Marc Antoine fit présent à Cleopatre de la Bibliotheque de Pergame où il y avoit deux cent mille volumes. Le Pere Jacob, dans son Traité des Bibliotheques, à la page 28 de la I Partie, assûre très-faussement que Strabon a dit que cette Bibliotheque contenoit 280 mille volumes. Le Sieur le Gallois (13) dit encore plus faussement que Pline les fait monter à un plus grand nombre. Lipse fait une difficulté indigne de lui sur les paroles de Plutarque. Strabon, dit-il (14), qui écrivoit sous Tibere, nous assûre que la Bibliotheque de Pergame subsistoit encore toute telle que le Roi Eumenes l'avoit dressée. Elle n'avoit donc pas été transportée à Alexandrie pour être donnée à Cleopatre: ou bien il faut dire qu'Auguste, qui défit la plupart des choses que Marc Antoine avoit faites, la fit reporter à Pergame, ou qu'après l'avoir perdue sous Marc Antoine, on en fit dresser une autre toute semblable. Voilà ce que l'on apelle *nodum in scirpo quærere*, car Strabon ne veut pas dire que Pergame avoit encore la Bibliotheque & les autres embellissemens dont Eumenes l'avoit ornée, il veut dire seulement qu'elle n'avoit pas été agrandie depuis Eumenes. Ce Prince, dit-il, lui donna toute l'étendue qu'elle a aujourd'hui. C'est le sens du Texte Grec (15): Κατεσκεύασε δ' οὗτος τὴν πόλιν, καὶ τὸ Νικηφόριον ἄλσος κατεφύτευσε, καὶ ἀναθήματα, καὶ βιβλιοθήκας, καὶ τὴν ἐπὶ τοσόνδε κατοικίαν τοῦ Περγάμου τὴν νῦν οὖσαν ἐκεῖνος προσεφιλοκάλησε. *Hic urbem adornavit, & lucum Nicephorium consevit, ac donaria & bibliothecas & habitationis locum in Pergamo tantum quantus hodieque est constituit luculenter* (16). Lipse est mieux fondé dans son Objection contre Vitruve. *Reges Attalici magnis philologiæ dulcedinibus inducti cum egregiam bibliothecam Pergami ad communem delectationem instituissent, tunc item Ptolemæus, infinito zelo cupiditatisque incitatus studio, non minoribus industriis ad eundem modum contenderat Alexandriæ comparare* (17). Voilà les paroles de Vitruve, elles signifient nettement que Ptolomée Philadelphe (18) orna d'une belle Bibliotheque la ville d'Alexandrie à l'envi de celle que les Rois de Pergame avoient dressée dans la capitale de leurs Etats. Lipse trouve-là avec raison une fausseté. La Bibliotheque d'Alexandrie fut dressée avant que les Rois de Pergame qui amasférent des Livres fussent au monde. Cela ne ruine point ce que dit Pline sur l'émulation de Ptolomée, & d'Eumenes; car sans doute le Roi d'Egypte, qui vivoit du tems d'Eumenes, vit avec chagrin que les soins du Roi de Pergame étoient capables d'effacer la gloire de la Bibliotheque d'Alexandrie. Notez que l'émulation de ces Princes fit naitre plusieurs impostures en fait de Livres comme le remarque Galien. *Scribit Galenus, Comment. 1. in lib. Hippocr. de natura hum. inter Alexandriæ & Pergami reges contentionem fuisse, quis plura veterum volumina compararet. Tum vero multos ab hominibus pecuniæ avidis falsis auctorum nominibus libros inscriptos esse, quo vetustatis plurimum iis & auctoritatis accederet* (19). Je viens de trouver dans un beau Livre (20), *qu'on croit que les Rois de Pergame commencerent à donner* l'ornement d'une Bibliotheque *à leur ville, & qu'Attalus composa sa Bibliotheque 22 ans avant celle d'Alexandrie.* Je ne critique point l'Auteur de ce Livre; car ce qu'il assûre qu'on croit cela est vrai sans doute à l'égard de bien des gens: plusieurs personnes peuvent être dans cette persuasion. Je dis seulement qu'elles se trompent. Le prémier des Rois de Pergame, qui fut nommé Attalus, est postérieur de quelques années à la mort de Ptolomée Philadelphe à qui la Bibliotheque d'Alexandrie devoit ses commencemens. On ajoute dans le même Livre (21), *que la Bibliotheque des Rois de Pergame fut aportée à Rome.* Je voudrois qu'on eût cité un témoin.

(*D*) —— *& le Temple d'Esculape.*] Cette Divinité est surnommée *Pergaméenne* dans Martial (22), & nous aprenons d'un Historien Romain que lors que l'on fit à Rome la recherche des faux asyles, les preuves de l'asyle de l'Esculape des Pergaméens furent trouvées valables. *Consules super eas civitates quas memoravi, apud Pergamum Æsculapii compertum asylum retulerunt: ceteros obscuris ob vetustatem initiis niti* (23). On ne sauroit lire Tacite à cet endroit-là sans se souvenir de la recherche des faux nobles qui est si nécessaire en France de tems en tems. Mais on auroit tort de croire que celle des faux asyles ne fut pas plus importante. Il s'étoit glissé un tel abus à cet égard dans les villes Greques, que les Magistrats ne pouvoient plus exercer la rigueur des Loix: tous les criminels, tous les débiteurs, trouvoient des lieux de réfuge; la populace les y protégeoit, & s'en faisoit un devoir comme d'un article de Religion. *Crebrescebat enim Græcas per urbes licentia atque impunitas asyla statuendi: complebantur templa pessimis servitiorum: eodem subsidio obærati adversum creditores, suspectique capitalium criminum receptabantur. Nec ullum satis validum imperium erat coërcendis seditionibus populi, flagitia hominum ut cærimonias deum protegentis* (24). Pour remedier à ce desordre on commanda que toutes les villes qui avoient des Temples privilegiez envoiassent à Rome les preuves de leurs asyles (25). Quelques-unes de ces villes connoissant l'usurpation y renoncérent (26). Plusieurs autres se confiant sur de vieilles traditions, ou sur des services rendus au Peuple Romain, envoiérent des Députez. Le Sénat leur donna audience; mais quand il fut las des contes que l'on produisoit, & des factions qui se formoient, il renvoia cette enquête aux Consuls. *Audita aliarum quoque civitatum legationes. Quorum copia fessi patres, & quia studiis certabatur consulibus permisere, ut perspecto jure, & si qua iniquitas involveretur, rem integram rursum ad Senatum referrent* (27). Les Consuls ne furent pas fort rigides, ils admirent comme très-bons plusieurs titres de noblesse qui n'étoient fondez que sur des chimeres: car par exemple ils reçurent comme une preuve authentique ce que les Ephesiens leur dirent, qu'on voioit encore l'Olivier sur quoi Latone s'apuia en accouchant d'Apollon. *Esse apud se Cenchrium amnem, lucum Ortygiam, ubi Latonam partu gravidam & oleæ quæ tum etiam maneat adnisam, edidisse ea numina, deorumque monitu sacratum nemus* (28). On ne feroit pas aujourd'hui moins indulgent, si l'on s'avisoit de faire produire à chaque Paroisse les preuves de ses Dévotions & de ses Reliques. La connoissance que l'on a de l'aveuglement, avec lequel le Paganisme soutenoit ses Traditions, ne fait pas ouvrir les yeux sur la vanité des contes qui se débitent dans tous les lieux qui se vantent d'une dévotion privilégiée.

Polybe nous va fournir unè réfléxion aussi bonne que celle-là. Prusias aiant vaincu Attalus entra dans Pergame (29), & fut ofrir à Esculape un sacrifice pompeux, après quoi il s'en retourna à son camp. Le lendemain il fit piller tous les Temples, & il chargea lui-même sur ses épaules la statue d'Esculape (30) à laquelle il avoit immolé des victimes, & qu'il avoit invoquée le jour précédent. C'est ce que Polybe apelle l'action d'un furieux & d'un enragé. Ἅμα μὲν θύειν καὶ διὰ τούτων ἐξιλάσκεσθαι τὸ θεῖον προσκυνοῦντα καὶ λιπαροῦντα τὰς τραπέζας καὶ τοὺς βωμοὺς ἐξάλλως, ὅπερ ὁ Προυσίας εἴθιστο ποιεῖν, γονυπετῶν καὶ γυναικιζόμενος ἅμα δὲ ταῦτα καὶ λυμαίνεσθαι καὶ διὰ τῆς τούτων καταφθορᾶς τὴν εἰς τὸ θεῖον ὕβριν διατίθεσθαι, πῶς οὐκ ἂν εἴποι τις εἶναι θυμοῦ λυττῶντος ἔργα καὶ ψυχῆς ἐξεστηκυίας τῶν λογισμῶν. *Etenim simul victimas cædere, deosque propicios orare, omnemque aram ac lapidem exquisito quodam genere adorare & venerari flexis genibus & muliebri superstitione, quod Prusias facere solebat, atque interim eadem fama labefactare, eorumque eversione contumeliam diis facere, quis neget id esse rabie perciti hominisque de statu mentis deturbati* (31)? Je suis sûr que Polybe auroit parlé moins durement de ceux qui auroient pillé les Temples sans en avoir jamais invoqué les Divinitez. Ce qu'il dit, que Prusias entra dans Pergame, est compatible avec ce que Diodore de Sicile raconte que ce Prince n'espérant plus de se rendre maître de la personne d'Attale, se mit à pil-

(6) Lucianus, *in* Macrobiis.

(7) Athen. *Libr. XIII*, *pag.* 577, *B.*

(8) Strabo, *Libr. XII*, *pag.* 374.

(9) Lomeier. de Bibliothecis, *Cap. VI*, *p.* 96.

(10) Plinius, *Libr. XIII*, *Cap. XI*, *pag. m.* 78, 79.

(11) Hieronymus, Epist. ad Chromat. Jovin. & Euseb.

(12) Plutarchus, *in* Vita Marci Antonii.

(13) Gallois, Traité des Biblioth. *pag.* 27.

(14) Lipsius, Syntagm. de Biblioth. *Cap. IV.*

(15) Strabo, *Libr. XIII*, *pag.* 429. 430.

(16) *C'est ainsi qu'il faloit traduire, & non pas comme* Lipse de Bibliothecis, *Cap. IV*, Eumenes urbem instruxit, & donariis ac Bibliothecis, uti nunc est, eleganter excoluit. *Le Sieur* le Gallois, Traité des Biblioth. *pag.* 27, *adopte toutes ces pensées de* Lipse *sans le citer.*

(17) Vitruvius, *in Præfat. Libri VII.*

(18) *La suite des paroles de* Vitruve *ne se peut entendre que de Ptolomée Philadelphe.*

(19) Harduinus in Plin. *Libr. XXXV*, *Cap. II*, *pag.* 175.

(20) Jaquelot, de l'Existence de Dieu, *pag.* 126.

(21) Jaquelot, de l'Existence de Dieu, *pag.* 127.

(22) Martial. Epigr. XVII *Libr. IX.*

(23) Tacit. Annal. *Libr. III*, *Cap. LXIII*, *ad ann.* 775.

(24) *Idem*, *ibid. Cap. LX.*

(25) *Igitur placitum ut mitterent civitates jura, atque legatos.* Idem, ibid.

(26) *Quædam quod falso usurpaverant sponte omisere: multæ vetustis superstitionibus, aut meritis in populum Romanum fidebant.* Idem, ibid.

(27) *Idem*, *ibid. Cap. LXIII.*

(28) Tacit. Annal. *Libr. III*, *Cap. LXI.*

(29) Προυσίας μετὰ τὸ νικῆσαι τὸν Ἄτταλον, μετὰ τὸ παρελθεῖν πρὸς τὸ Πέργαμον. *Prusias victo Attalo, Pergamum ingressus.* Polybius, *in* Excerptis *à* Valesio *editis*, *pag.* 169.

(30) *Faite excellemment par Phylomachus* περιττῶς ὑπὸ Φυλομάχου κατεσκευασμένον. *Idem*, *ibid.* Diodore, *in* Excerptis à Valesio *editis*, *pag.* 336, *l'apelle* Phyromachus: *c'est le Nom d'un excellent Statuaire qui florissoit dans la* 120 *Olympiade, selon* Pline, *Libr. XXXIV*, *Cap. VIII.*

(31) Polyb. *in* Excerptis *à* Valesio *editis*, *p.* 169.

à piller le Temple de Nicephore qui n'étoit pas loin de la ville (32). Mais voici quelque chose de plus fort contre Polybe, me dira-t-on. Le Roi Eumenes dans la Harangue, qu'il fit au Sénat de Rome, déclare formellement qu'il fut assiégé dans Pergame, & qu'il eut le bonheur d'empêcher que la ville ne fut prise. *Quod miserrimum est in bello, obsidionem passus sum, Pergami inclusus cum discrimine ultimo simul vitæ regnique, liberatus deinde obsidione, cum alia parte Antiochus, alia Seleucus circa arce[illegible] castra haberent, relictis rebus meis tota classe ad [illegible]pontum L. Scipioni Cos. vestro occurri, ut eum in trajiciendo exercitum adjuvarem* (33). Je répons que ni Polybe ni Diodore de Sicile ne parlent point de ce qui fut fait sous le Roi Eumenes. Ils parlent d'un siege de Pergame postérieur à ce tems-là, & soutenu par Attale Philadelphe contre Prusias Roi de Bithynie. Voiez Appien (34).

(32) Diodorus Siculus, *in Excerptis à Valesio, publicatis pag.* 336. *Il remarque que Prusias en enleva tous les Dieux & nommément Esculape.*

(33) T. Livius, *Libr. XXXVII, Cap. LIII.*

(34) Appianus, *in Mithridat. circa init.*

**PERGAME** (ATTALE ROI DE) succéda l'an 512 de Rome à Eumenes son cousin (*A*), qui avoit été le Successeur de Philetære leur oncle. Il se donna le titre de Roi qu'ils n'avoient point pris (*B*), & il crut le pouvoir faire sans arrogance après la gloire qu'il avoit aquise en gagnant une bataille contre les Gaulois (*a*). Il fit alliance avec les Romains (*b*) dans un tems où un tel ami leur étoit fort nécessaire; car outre qu'ils avoient à repousser Annibal dans l'Italie, il faloit qu'ils tinssent tête à Philippe Roi de Macedoine qui s'étoit déclaré leur ennemi. Attale prit le parti des Romains avec beaucoup de chaleur, & fut attaché à leurs intérêts tout le reste de sa vie. Il fit un voiage à Athenes pour nuire au Roi de Macedoine. Les Atheniens lui firent de grans honneurs (*C*). Il fit un autre voiage en Grece à l'âge de plus de soixante & dix ans, afin de procurer des alliez aux Romains contre le Roi de Macedoine (*c*). Il harangua les Thebains avec tant de force (*D*), afin de les engager dans cette Ligue, que son ardeur un peu trop grande pour un vieillard lui causa, ou un vertige, ou une fluxion, qui ne lui permit pas de continuer sa Harangue. Il tomba évanouï au milieu de son Discours, & s'étant embarqué peu de jours après il s'en retourna à Pergame, où il mourut (*d*) en peu de tems après un Regne de quarante-quatre années (*e*). Il vêcut soixante & douze années (*f*). Ce fut un Prince qui aima les Philosophes (*g*), & qui se servit de ses richesses en homme d'honneur, & en homme magnanime. Il fut fidelle à ses alliez, il vequit en fort bonne intelligence avec sa femme (*E*), & il éleva très-bien

(*a*) *Voiez la Remarq.* (B).

(*b*) *L'an 542. Voiez* Tite Live, *Libr. XXVI, pag. m.* 451.

(*c*) T. Live, *Libr. XXIII, pag.* 610.

(*d*) *L'an 556 de Rome.*

(*e*) T. Livius, *Libr. XXXIII pag.* 610. Polybius, *in* Excerptis Valesianis, *pag.* 103.

(*f*) Polyb. *ibidem.*

(*g*) *Voiez l'Article.* LACYDE.

(*A*) *Il succéda à Eumenes son cousin.*] Philetære avoit deux freres: le plus âgé se nommoit Eumenes; l'autre se nommoit Attale. Le fils de celui-là eut le même nom que son pere, & succéda à Philetære. Le fils d'Attale s'apella Attale & fut Successeur d'Eumenes (1). Si le Pere Labbe avoit lu Strabon attentivement, il ne l'auroit pas cité comme aiant dit qu'Attale fut *frere & Successeur* d'Eumenes (2). Cette faute a été copiée par Mr. Moreri (3). Je m'étonne que Monsr. Menage n'ait point remarqué une faute de Diogene Laërce que Monsr. Valois avoit censurée (4). Cet Historien des Philosophes assûre qu'Eumenes étoit fils de Philetære (5). Il faloit dire *neveu*: c'est la qualité que Strabon & Athenée lui donnent. Je raporte les paroles du dernier parce qu'elles nous aprenent un fait curieux; c'est que cet Eumenes mourut de trop boire. ὑπὸ μέθης ἀπέθανεν Εὐμένης ὁ Περγαμηνὸς ὁ Φιλεταίρου τοῦ Περγάμου βασιλεύσαντος ἀδελφιδοῦς, ὡς ἱστορεῖ Κτησικλῆς ἐν τρίτῳ χρόνων (6). *Eumenes Pergamenus Philetæri (7) qui Pergami regnavit ex fratre nepos, ebrietate periit, ut refert Ctesicles libro tertio de temporibus.* Notez qu'Athenée s'est servi encore ailleurs (8) du même mot βασιλεύσας, en parlant de Philetære.

(*B*) *Il se donna le titre de Roi qu'ils n'avoient point pris.*] Strabon nous l'aprend d'une maniere précise: Ἀνηγορεύθη βασιλεὺς οὗτος πρῶτος νικήσας Γαλάτας μάχῃ μεγάλῃ. *Hic primus Rex salutatus est cum magna pugna Galatas vicisset* (9). Polybe avoit déjà assûré la même chose (10): Νικήσας γὰρ μάχῃ Γαλάτας, ὃ βαρύτατον καὶ μαχιμώτατον ἔθνος ἦν τότε κατὰ τὴν Ἀσίαν, ταύτην ἀρχὴν ἐποιήσατο, καὶ τότε πρῶτον αὑτὸν ἔδειξε βασιλέα. *Superatis enim prælio Gallis, quæ gens maxime terribilis ac bellicosissima tum in Asia erat, tum primum regium nomen palam sibi adscivit.* Tite Live a adopté le même fait: *Victis deinde prælio uno Gallis quæ tum gens recenti adventu terribilior Asiæ erat, regium adscivit nomen cujus magnitudini semper animum æquavit* (11). Ces trois témoignages me paroissent préférables à l'autorité de Justin, & à celle de Diogene Laërce; car en 1 lieu Justin commet une faute qui prouve qu'il ne s'est pas informé exactement de ce qu'il faloit savoir. Il dit qu'Eumenes étoit Roi de Bithynie. Voilà ce qu'il peut fournir à ceux qui refuseroient de croire que notre Attale ait pris le prémier le titre de Roi. Eumenes son prédécesseur, pourroient-ils dire, n'est-il pas qualifié Roi par l'Historien Justin (12)? Mais, répondrai-je, commandoit-il dans la Bithynie? Ne commandoit-il pas dans Pergame? Votre Justin pourra-t-il se disculper s'il ne recourt à quelques Critiques qui lisent *Nicomedes*, & non pas *Eumenes*, dans le passage en question? En 2 lieu, comme Diogene Laërce ne traite pas historiquement de Pergame, & qu'il ne parle d'Eumenes que par accident, il ne faut point croire qu'il ait recherché avec quelque soin si ce Prince s'apelloit Roi: il lui a sufi de savoir qu'Eumenes avoit dans Pergame l'Autorité souveraine; cela, dis-je, lui a sufi, pour se servir d'une expression qui signifie la Roiauté. Il a dit (13) qu'Eumenes, aiant comblé de bienfaits Arcesilas, fut le seul de tous les Rois à qui cet Auteur dédia des Livres. Le passage d'Athenée que j'ai cité n'est pas une chose à m'oposer. On y trouve que Philetære régna dans Pergame; mais cela ne veut pas dire qu'effectivement il se qualifioit Roi. Lisez les Historiens modernes des Ducs de Savoie, des Electeurs de Baviere, ou de Brandebourg, &c; vous y trouverez souvent les mots *regner*, *regne*, qui ne signifient qu'une Autorité exercée sous le nom de Duc, ou d'Electeur. Les Médailles qui donnent à Philetærus le titre de Roi, si l'on en croit Goltzius (14), sont plus fortes contre Strabon, en cas qu'elles ne soient point suposées. Celles que Monsr. Spanheim a vues ne le qualifient pas ainsi (15). Au reste, la victoire d'Attale sur les Gaulois fut remportée la derniere année de la 134 Olympiade (16). C'est l'an 512 de Rome.

(*C*) *Les Atheniens lui firent de grans honneurs.*] Toute la ville, hommes & femmes, & les Prêtres avec leurs habits sacerdotaux, furent au devant de lui. Peu s'en falut qu'on ne contraignît les Dieux à lui rendre le même honneur. C'est Tite Live qui me fournit cette pensée: *Rex Piræeum, renovandæ firmandæque cum Atheniensibus societatis causa trajecit. Civitas omnis obviam effusa cum conjugibus ac liberis, sacerdotes cum insignibus suis intrantem urbem, ac dii propè ipsi exciti sedibus suis exceperunt* (17). Il remarque qu'Attalus trouva plus conforme à sa dignité de communiquer par écrit ses propositions, que de commettre sa modestie à la nécessité d'étaler lui-même ses services, & de recevoir d'un peuple flateur une infinité d'aplaudissemens. L'Historien explique à merveilles cette pensée: *In concionem extemplò populus vocatus, ut Rex quæ vellet, coràm ageret: deinde ex dignitate magis visum, scribere eum, de quibus videretur: quàm præsentem aut referendis suis in civitatem beneficiis erubescere, aut significationibus acclamationibusque multitudinis, assentatione immodica pudorem onerantis* (18). La guerre fut conclue contre Philippe Roi de Macedoine. Ce fut alors que pour honorer Attalus on proposa d'ajoûter une nouvelle tribu aux dix anciennes, & de la nommer Attalide: *Ingenti consensu bellum adversus Philippum decretum. Honores regi primùm Attalo immodici, deinde & Rhodiis habiti: tum primùm mentio illata de tribu, quam Attalida appellarent, ad decem veteres tribus addenda* (19).

(*D*) *Il harangua les Thebains avec tant de force.*] Ceci est assez singulier pour mériter que l'on voie les propres paroles de Plutarque (20): Καὶ μέντοι παρελθὼν ὁ Τίτος, ὡς οὐκ ἔχων τὴν πόλιν, ἔπειθεν ἑλέσθαι τὰ Ῥωμαίων, Ἀττάλου τοῦ βασιλέως συναγορεύοντος αὐτῷ καὶ συνεξορμῶντος τοὺς Θηβαίους. ἀλλ' Ἄτταλος μὲν, (ὡς ἔοικεν) τοῦ γήρως προθυμότερον ἑαυτὸν τῷ Τίτῳ ῥήτορα παρασχεῖν φιλοτιμούμενος, ἐν αὐτῷ τῷ λέγειν προσπεσόντος ἰλίγγου τινὸς ἢ ῥεύματος, ἄφνω τὴν αἴσθησιν ἐπιληφθεὶς ἔπεσεν, καὶ μετ' οὐ πολὺ ταῖς ναυσὶν εἰς Ἀσίαν ἀποκομισθεὶς ἐτελεύτησεν. *Titus (21) inde, quasi urbe non potiretur, affatus eos est, suadens ut in partes Romanorum discederent adjuvante Attalo & Thebanos incitante. Sed Attalus quidem, quum præter ætatem, (ut mihi quidem videtur) majore contentione oratorem Quintio præstare vellet, & vertigine quadam vel pituita esset in media oratione correptus, collapsus est, nec multis diebus pòst in Asiam navibus devectus expiravit.* Voiez dans Tite Live (22) comment Eumenes fils d'Attalus représenta cet accident au Sénat Romain, après avoir étalé en peu de mots les services que son pere avoit rendus à la République Romaine.

(*E*) *Il vequit en fort bonne intelligence avec sa femme.*] Elle étoit de Cyzique, & de condition roturiere, & se nommoit Apollonias. Elle aquit le caractere de Reine, & le conserva toute sa vie, non par les adresses d'une Courtisane (23), mais par sa modestie, par sa probité, par sa prudence, par sa gravité. Elle aima tendrement ses quatre fils, & leur conserva son affection jusques à sa mort, quoi qu'elle survequît plusieurs années à son mari. Cette clause n'est pas superflue; car il n'arrive que trop souvent que des Reines doüairieres fassent des cabales au préjudice de leurs enfans. Le Roi Attalus son fils l'honora beaucoup; ce fut un spectacle que l'on admira dans Cyzique, que de le voir lui & son frere mener par la main leur mere dans tous les Tem-

(1) Strabo, *Libr. XIII, pag.* 429.

(2) Labbe, Chronologue François, *Tom. II, pag* 300, *à l'ann. de Rome* 512.

(3) *Au mot* Eumenes.

(4) Henricus Valesius, Notis ad Excerpta Polybii, *pag.* 19.

(5) Diog. Laertius, *Libr. IV, in* Arcesilao, *num.* 48.

(6) Athen. *Libr. X, pag.* 445.

(7) *On met ici* Attali *dans la Traduction de* Dalechamp.

(8) Athen. *Libr. XIII, pag.* 577.

(9) Strabo, *Libr. XIII, pag.* 429.

(10) Polyb. *Libr. XVIII, in* Exerptis Valesianis, *pag.* 103.

(11) T. Livius, *Libr. XXXII, pag. m.* 610.

(12) *Rex Bithyniæ Eumenes.* Just. *Libr. XXVII, Cap. III.*

(13) Ἐχορήγει αὐτῷ πολλὰ Εὐμενὴς ὁ τοῦ Φιλεταίρου· διὸ καὶ τούτῳ μόνῳ τῶν ἄλλων Βασιλέων προσεφώνει. Diogen. Laërtius, *Libr. IV, num.* 38.

(14) *Voiez* Valesius, Notis ad Excerpta Polybii, *pag.* 19.

(15) Ezech. Spanhem. de præst. & usu Numismat. *p.* 468.

(16) Valesius, Notis ad Excerpta Polybii, *pag.* 19.

(17) T. Livius, *Libr. XXXI, pag.* 572.

(18) *Idem, ibidem.*

(19) *Idem, ibid. p.* 573.

(20) Plutarchus, *in Vita Flaminii, pag.* 37, *B.*

(21) *C'est-à-dire Titus Quinctius Flamininus, qui étoit alors Consul.*

(22) T. Livius, *Libr. XXXVII, Cap. LIII.*

(23) Οὐχ ἑταιρικὴν προσφερομένη πιθανότητα. *Non meretriciis illecebris.* Polybius, *ubi infra.*

bien ses quatre fils (*h*). EUMENES l'aîné de tous lui succéda. Il étoit d'un tempérament infirme: mais d'une grandeur de courage qui supléoit à la foiblesse de son corps. Il aimoit la gloire souverainement, il fut magnifique, & il combla de bienfaits plusieurs villes Greques, & plusieurs particuliers. Il étendit au long & au large les bornes de ses Etats, & ne fut redevable de cet agrandissement qu'à son industrie, & qu'à sa prudence. Il fut si bien contenir ses freres dans leur devoir (*F*), qu'ils concoururent avec lui au bien de l'Etat sans se laisser jamais entrainer à des entreprises factieuses (*i*). Il se tint inviolablement attaché à l'alliance de Romains, & il en tira de grandes utilitez. Il amena en personne une bonne flote au Consul Flaminius pendant la guerre contre Philippe Roi de Macedoine (*k*). Il excita les Romains à faire la guerre à Antiochus, & il éprouva que les principes sur lesquels il raisonnoit en leur donnant ce Conseil étoient fort

(*h*) *Ex eodem* Polybio, *in* Excerptis Valesianis, *pag.* 103.

(*i*) *Idem, ibid. pag.* 166 *& seq.*

(*k*) Titus Liv. *Libr. XXXIV, pag.* 632.

Temples, & dans tous les autres lieux de la ville. Cela leur attiroit mille louanges, & mille bénédictions (24). On ne seroit pas si surpris de voir aujourd'hui de semblables choses dans l'Occident.

(24) Polyb. *in* Excerptis Valesian. *p.* 113, 114.

(*F*) *Il fut si bien contenir ses freres dans leur devoir.*] Polybe nous donnant le caractere d'Eumenes marque pour le dernier trait de distinction, que ce fut un Prince qui se conduisit si habilement envers ses freres, qu'ils furent les instrumens de la sûreté de son Regne. Il ajoûte qu'on voit rarement cela. *Ἀδελφοὺς ἔχων τρεῖς καὶ κατὰ τὴν ἡλικίαν καὶ πρᾶξιν πάντας τούτους συνέσχε πειθαρχοῦντας αὐτῷ, καὶ δορυφοροῦντας καὶ σώζοντας τὸ τῆς βασιλείας ἀξίωμα. τοῦτο δὲ σπανίως εὕροι τις ἂν γεγονός. Fratres cum haberet tres & ætate & industria pollentes, eos in officio omnes continuit & morigeros custodesque regni ac dignitatis suæ habuit satellites. Quod raro admodum contigisse reperias* (25). Il a raison de dire que c'est une chose rare (26): l'Histoire est toute remplie des cruelles guerres, que les Princes ont eues à soutenir, ou contre leurs freres, ou contre leurs propres enfans. Desorte que ceux, qui l'ont lue avec réfléxion, ont pu bâtir cet Aphorisme, *Qu'un Roi qui a des freres & des enfans a plus de peine à gouverner sa famille, qu'à gouverner son Roiaume.* S'il prévient les guerres civiles, ce n'est pas sans des précautions pénibles, & continuelles; & s'il ne les prévient pas, quels soins ne doit-il point prendre pour les terminer? à quelle inquiétude, à quels périls, ne se voit-il pas exposé? La politique des Turcs fait horreur, elle sacrifie inhumainement à celui qui regne, ou la vie, ou la liberté de tous ses freres: mais c'est un mal nécessaire; car sans cela on exposeroit un vaste Empire aux désolations les plus affreuses. Voiez les Méditations Historiques de Camerarius au Chapitre LXXXVIII du I Volume. Quoi qu'il en soit, ne regardons pas comme un bonheur, mais plutôt comme l'effet d'une prudence consommée soutenue par un grand mérite, la concorde où le Roi Eumenes fit vivre ses freres. Il étoit d'autant plus difficile de les contenir dans leur devoir, qu'ils étoient environnez de mauvais exemples. La Syrie, & l'Egypte, étoient cruellement déchirées par des disputes de succession. La Maison Roiale dans la Macedoine fut ensanglantée par la jalousie de l'Autorité. Ce fut un siecle abominable. On ne voioit qu'attentats horribles des freres contre les freres, & des peres contre les enfans, ou des enfans contre les peres. Cela étoit fort capable de tenter les freres du Roi de Pergame. Leur mere avoit bien sujet de s'estimer très-heureuse de les voir si bien unis. *Ἀπολλωνίδα τὴν Κυζικηνὴν, Εὐμενοῦς δὲ τοῦ βασιλέως μητέρα, καὶ τριῶν ἄλλων Ἀττάλου, καὶ Φιλεταίρου καὶ Ἀθηναίου, λέγουσι μακαρίζειν ἑαυτὴν ἀεὶ καὶ τοῖς Θεοῖς χάριν ἔχειν, οὐ διὰ τὸν πλοῦτον, οὐδὲ διὰ τὴν ἡγεμονίαν, ἀλλ' ὅτι τοὺς τρεῖς υἱοὺς ἑώρα τὸν πρεσβύτατον δορυφοροῦντας, κἀκεῖνον ἐν μέσοις αὐτοῖς δόρατα καὶ ξίφη φοροῦσιν, ἀδεῶς διαιτώμενον. Apollonidem Cyzicenam, Eumenis regis matrem ac trium præterea filiorum Attali, Philetari, & Athenei, prædicasse subinde se beatam, diisque egisse ajunt gratias, non propter divitias vel imperium: sed quòd tres filios videret natu maximi esse satellites, eumque in medio ipsorum gladios hastasque ferentium absque metu versari* (27). Attalus, l'aîné des trois freres qui ne régnoient pas, étoit celui qui avoit le plus de part aux grandes affaires. Il témoigna, je l'avoue, beaucoup d'amitié à Eumenes en diverses occasions. Le sachant fort affligé de la conduite que les villes du Peloponese avoient tenue (28), il n'oublia rien pour les engager à lui en faire satisfaction (29). Il donna le nom d'Eumenie à une ville pour faire honneur à son frere (30): en un mot, il eut le surnom de *Philadelphe*; mais néanmoins il étoit suspect au Roi, & avec raison, comme Tite Live va nous l'aprendre. Cet Historien raconte qu'après la conquête de la Macedoine (31) Attalus, qui avoit très-bien servi les Romains dans cette fameuse expédition, vint à Rome avec de secretes espérances de suplanter son propre frere, & qu'il auroit fait éclater toute cette intrigue, si le Médecin qui l'accompagnoit ne l'en avoit détourné. Or ce Médecin étoit un homme qu'Eumenes lui avoit donné, & qui avoit ordre de l'observer. C'étoit proprement l'espion du Roi. On le donna par un principe de défiance bien fondée. *Suberat & secreta spes honorum præmiorumque ab senatu, quæ vix salva pietate ejus contingere poterant. Erant enim quidam Romanorum quoque non boni auctores, qui spe cupiditatem ejus elicerent: eam opinionem de Attalo & Eumene Romæ esse, tanquam de altero Romanis certo amico, altero nec Romanis, nec Persi fido socio. Itaque vix statui posse, utrum quæ pro se, an quæ contra fratrem petiturus esset, ab senatu magis impetrabilia forent: adeò universos omnia & huic tribuere, & illi verò negare. Eorum hominum (ut res docuit) Attalus erat, qui quantum spes spopondisset cuperent, ni unius amici prudens monitio velut frænos animo ejus gestienti secundis rebus imposuisset. Stratius cum eo fuit medicus, ad idipsum à non securo Eumene Romam missus speculator rerum, quæ à fratre agerentur, monitorque fidus si decedi fide vidisset. Is ad occupatas jam aures solicitatumque jam animum cùm venisset, aggressus tempestivis temporibus rem prope prolapsam restituit* (32). Je ne raporte pas les raisons solides que ce Médecin emploia pour contenir Attalus dans son devoir. Je dis seulement qu'elles méritent d'être lues dans Tite Live, & qu'aparemment celle-ci ne fut pas la moins touchante. On représenta que le Roi Eumenes étoit vieux & sans enfans, & qu'ainsi la porte de la succession légitime seroit ouverte bientôt à Attale (33). Il faut savoir qu'en ce tems-là le fils d'Eumenes n'avoit pas été reconu. Il n'y avoit que trois ou quatre ans, qu'il s'étoit passé des choses qui témoignoient que l'amitié fraternelle étoit combatue par l'ambition dans le cœur d'Attale. Le Roi Eumenes, aiant été dangereusement blessé de deux coups de pierre proche de Delphes, s'étoit fait porter à l'Ile d'Egine. On le pensoit si sécrétement qu'il n'y avoit presque personne qui sut au vrai s'il étoit en vie. Ainsi le bruit de sa mort courut par tout. Attale y ajoûta foi avec plus de promptitude qu'un bon frere n'auroit fait. Il parla en Roi à sa belle-sœur femme d'Eumenes, & au Gouverneur de la Citadelle. Pour couper court, il se montra trop habile à succéder. Eumenes ne l'ignora point, & quoi qu'il eût résolu de soufrir cela sans en marquer son ressentiment, il ne se put abstenir de reprocher à son frere dès la prémiere conversation cette impatience excessive d'épouser la Reine. Tite Live n'en dit pas davantage, mais la vérité est, si nous en croions d'autres Auteurs, qu'Attale coucha effectivement avec la Reine. (34) *Compotem jam sui regem, amici postero die deferunt ad navem: inde Corinthum, à Corintho per Isthmi jugum navibus traductis* (35), *Æginam trajiciunt. Ibi adeò secreta ejus curatio fuit, admittentibus neminem, ut fama mortuum in Asiam perferret. Attalus quoque celerius quàm dignum concordia fraterna erat, credidit. Nam & cum uxore fratris, & præfecto arci, tanquam jam haud dubius regni hæres est locutus. Quæ postea non fefellere Eumenem: & quanquam dissimulare & tacitè habere id patique statuerat, tamen in primo congressu non temperavit, quin uxoris petendæ prematuram festinationem fratris objiceret. Romam quoque fama de morte Eumenis perlata est.* Plutarque a converti tout ceci en matiere de Panégyrique, tant pour Eumenes, que pour Attalus: il avoit besoin d'y donner ce tour; car il faisoit un Traité de l'Amitié fraternelle dans lequel la Maison Roiale de Pergame devoit paroitre de bon exemple, après ce qu'il avoit déjà dit de la mere des quatre freres (36). Pour moi je trouve le Récit de Tite Live plus vraisemblable. Voici le narré de Plutarque. „ Ayant entendu qu'il venoit de la „ marine vers la ville pour se conseiller à l'Oracle d'Apol„ lo, & l'assaillans par derriere, lui jetterent de grosses „ pierres, qui l'assenerent sur la teste & sur le col: dont „ il fut tellement estourdi, qu'il en tomba par terre tout „ pasmé, de maniere qu'on pensa qu'il fust mort, & en „ courut le bruit par tout, tant que quelques-uns de ses „ serviteurs & amis mesmes coururent jusques en la ville „ de Pergame en porter la nouvelle, comme de chose à „ laquelle ils avoient esté présens. Parquoi Attalus, le „ plus aagé de ses freres, homme de bien, & qui s'estoit „ tousjours plus fidelement & plus loyaument que nul autre „ porté envers son frere, fut non seulement déclaré Roy, „ & couronné du Diademe Royal, mais qui plus est, il „ espousa la Roine Stratonice femme de son frere, & „ coucha avec elle: mais depuis, quand les nouvelles arri„ verent qu'Eumenes estoit vivant, & qu'il s'en venoit, „ posant le diademe, & reprenant la javeline, comme il „ avoit accoustumé de porter à la garde de son frere, il „ lui alla au devant avec les autres gardes, & le Roy le „ receut humainement, salua & embrassa la Roine avec „ grand honeur & grandes caresses: & ayant vescu lon„ guement depuis sans plainte ni suspicion quelconque, „ finalement venant à mourir il consigna & laissa son „ Royaume & sa femme à son frere Attalus. Mais que „ fit Attalus après sa mort? il ne voulut jamais faire „ nourrir aucun de ses enfans que Stratonice sa femme „ lui porta, & si en eut plusieurs, ains nourrit & esleva „ le fils de son frere défunct, jusques à ce qu'il fut en âge „ d'homme, & lors lui-mesme lui mit sur la teste le Dia„ deme Royal, & l'apella Roy (37)".

(25) *Idem, ibid. editis, pag.* 169.

(26) *Conférez ce que dessus, Citation* (7) *de l'Article* DRUSILLE fille d'Agrippine; *& Citat.* (4) *de l'Article* DRUSIUS fils de Germanicus.

(27) Plutarchus, de fraterno Amore, *pag.* 480, *C.*

(28) *Elles avoient renversé par Décret public toutes les Statues d'Eumenes.* Polyb. *in* Excerpt. *pag.* 133.

(29) Polyb. *ibidem.*

(30) Stephan. *voce* Εὐμένεια.

(31) *En* 585.

(32) Titus Livius, *Libr. XLV, pag.* 877.

(33) *Haud ambiguum propediem regnaturum eum infirmitate ætateque Eumenis esse nullam stirpem liberûm habentis.* (*Nec dum enim agnoverat eum, qui postea regnavit.*) *Quid attineret vim afferre rei suæ sponte mox ad eum adventuræ?* Idem, ibid.

(34) *Idem, Libr. XLII, pag.* 815.

(35) *Voici un fait remarquable: on transporta un Vaisseau par terre d'un des Golfes du Peloponnese à l'autre. Cela s'est fait en d'autres rencontres.*

(36) *Voiez ci-dessus Remarque* (*E*).

(37) Plutarque, de l'Amitié fraternelle, *pag.* 273; (*dans l'Edition Greque & Latine c'est à la page* 489:) *je me sers de la Version d'Amyot.*

fort justes (*l*); car il fut gratifié de plusieurs Provinces qui furent ôtées à Antiochus après la bataille de Magnesie (*m*) (*G*). Il excita les mêmes Romains à la guerre contre Persée Roi de Macedoine (*n*), & il fit pour cela un voiage exprès à Rome. En s'en retournant par Delphes où il vouloit faire un sacrifice il fut blessé dangereusement par des assassins que Persée avoit apostez (*o*). Il n'en mourut pas; mais le bruit de sa mort se répandit jusqu'à Pergame. Il dissimula en partie le ressentiment qu'il eut de ce qu'Attale son frere s'étoit montré un peu trop ardent à succéder (*p*). Il n'assista point à la guerre contre Persée (*q*), & quelques-uns disent qu'il se rendit suspect aux Romains. N'oublions pas qu'il perdit une bataille navale par un stratagême d'Annibal (*H*), & qu'il y pensa périr. Il étoit alors en guerre avec Prusias Roi de Bithynie. Il mourut fort âgé (*I*) l'an 596, laissant la tutele de son fils, & l'administration du Roiaume à son frere ATTALE (*r*). Celui-ci, à proprement parler, régna jusques à sa mort. Il commença sa Régence par une action glorieuse, ce fut de rétablir Ariarathe dans le Roiaume de Cappadoce (*s*). Il se signala par plusieurs autres actions (*t*), & mourut l'an 516, ensuite de quoi son pupille ATTALE régna seul. Celui-ci fut surnommé *Philometor* (*K*): il aima extrémement l'Agriculture (*L*), & il en fit même des Livres. Il fut fort cruel (*u*). Il

(*l*) *Voiez* Tite Live, *Livr.* XXXV, *pag.* 651.

(*m*) *Elle se donna l'an de Rome* 563.

(*n*) *Idem*, Livius, *Libr* XLII, *pag.* 813.

(*o*) *Idem*, *ibid. p.* 815.

(*p*) *Voiez la Remarq* (*F*).

(*q*) Livius, *Livr.* XLIV, *pag.* 853.

(*r*) Strabo, *Libr. XIII*, *pag.* 429.

(*s*) Polyb. *in* Excerpt. Valesian. *pag.* 168.

(*t*) *Voiez la Remarque des fautes de* Moreri.

(*u*) *Voiez la Rem.* (*L*).

(*G*) *Il fut gratifié de plusieurs Provinces qui furent ôtées à Antiochus après la bataille de Magnesie.*] Après que ce Prince eut été contraint d'accepter la paix aux conditions que les Romains lui imposérent, tous les alliez des Romains cherchérent à profiter de ses dépouilles. On écouta leurs demandes, & voici ce qui leur fut répondu: *Decem legatos more majorum senatum missurum ad res Asiæ disceptandas, componendasque: summam tamen hanc fore, ut cis Taurum montem quæ intra regni Antiochi fines fuissent, Eumeni attribuerentur, præter Lyciam Cariamque, usque ad Mæandrum amnem, ea civitatis Rhodiorum essent. Cæteræ civitates Asiæ, quæ Attali stipendiariæ fuissent, eadem Eumeni vectigal penderent: quæ vectigales Antiochi fuissent, eæ liberæ atque immunes essent* (38). Après un témoignage si formel, il ne seroit pas nécessaire d'ouïr Cicéron: je le citerai pourtant, pour remarquer une faute qu'il a commise: *Antiochum illum magnum*, dit-il, (39), *majores nostri magna belli contentione terra marique superatum intra montem Taurum regnare jusserunt: Asiam qua illum multarunt, Attalo ut is regnaret in ea, condonaverunt.* Ciceron se trompe sur le nom du Roi qui obtint du Peuple Romain un si beau présent. Ce fut Eumenes & non Attalus qui le reçut. Je ne sai point si quelque Commentateur a observé cette méprise (40); mais je viens d'en consulter deux qui au lieu de la remarquer ont commis une autre faute. ATTALO, dit Manuce (41), *Eumenis fratri qui eam postea populo Romano moriens testamento legavit.* Un autre dit ATTALO *Pergami Regi qui moriens populum Romanum fecit hæredem* (42). Il n'est pas vrai qu'Attalus frere d'Eumenes ait reçu du Peuple Romain les Provinces qui furent ôtées à Antiochus, & il est faux qu'il les ait rendues au Peuple Romain par son Testament. Celui qui choisit un tel héritier étoit Attalus fils d'Eumenes. Le Pere Abram fait une autre faute: il croit que Ciceron parle d'Antiochus Epiphanes, & que cet Antiochus fut vaincu par Lucius Scipion (43); il se trompe. Antiochus Epiphanes ne régna qu'après Seleucus Philopator Successeur d'Antiochus le Grand, & ce fut d'Antiochus le Grand que les Romains triomphérent sous les auspices de Lucius Scipion. Au reste, l'erreur de Manuce n'est qu'une copie de celle de Valere Maxime. *Liberalis populus Romanus magnitudine muneris, quod Attalo regi Asiam dedit dono. Sed Attalus etiam testamenti æquitate gratus, qui eandem Asiam populo Romano legavit* (44).

Notez que quand je fis cet Article l'Edition des Oraisons de Ciceron que Mr. Grævius a procurée ne paroissoit pas encore. Elle a paru depuis (45), je l'ai consultée en relisant tout ceci avant que de le donner aux Imprimeurs, & j'ai trouvé que la faute du Pere Abram, celle de Manuce, & celle de Ciceron, ont été marquées par Monsr. Grævius. Voiez la page 78 & 79 du V. Tome.

(*H*) *Il perdit une bataille navale par un stratageme d'Annibal.*] Antiochus, ne se sentant point capable de protéger Annibal contre les Romains qui lui demandoient de le leur livrer, l'avertit de prendre la fuite. Annibal se retira dans l'Ile de Crete, & puis à la Cour de Prusias Roi de Bithynie, & lui inspira la hardiesse de rompre la paix que les Romains avoient établie entre lui & notre Eumenes. Les suites de cette rupture incommodérent d'abord Prusias; il fut batu par terre, & obligé de tenter si une bataille navale lui seroit plus favorable (46). Il la gagna, & voici comment. Annibal fit enfermer dans des pots de terre toutes sortes de serpens, & donna ordre de jetter ces pots dans les vaisseaux de l'ennemi. On suivit cet ordre, & l'on gagna la victoire; car les équipages d'Eumenes furent consternez de se trouver au milieu de tant de serpens. *Cum Prusias terrestri bello ab Eumene victus esset, & prælium in mare transtulisset, Annibal novo commento auctor victoriæ fuit. Quippe omne serpentium genus in fictiles lagenas conjici jussit, medioque prælio in naves hostium mittit. Id primum Ponticis ridiculum visum, fictilibus dimicare, qui ferro nequeant. Sed ubi serpentibus repleri naves cœpere, ancipiti periculo circumventi, hosti victoriam cessere* (47). Cornelius Nepos raconte cela plus amplement, & observe que l'intention principale d'Annibal fut de faire périr Eumenes, & pour cet effet il faloit être assûré sur quel vaisseau il étoit (48). On le découvrit, en dépêchant une chaloupe sous prétexte de lui porter une Lettre, après cela Annibal commanda aux Officiers des vaisseaux de s'attacher principalement à celui d'Eumenes: ils le firent; & ils l'auroient pris, s'il ne se fût retiré à force de voiles. Les autres vaisseaux de Pergame se batirent vigoureusement; mais les serpens que l'on y jetta les obligérent à s'enfuir (49). Les Romains aiant su ces choses envoiérent des Ambassadeurs en Asie, pour pacifier ces deux Princes, & pour demander à Prusias de leur livrer Annibal, qui prévint l'effet de cette demande en s'empoisonnant (50). Ce fut environ l'an 570 de Rome.

(*I*) *Il mourut fort âgé.*] Il vêcut quatre vingt-deux ans, si nous en croions Lucien. Ἄτταλος δὲ, ὁ ἐπικληθεὶς Φιλάδελφος, τῶν Περγαμηνῶν καὶ οὗτος Βασιλέυων, πρὸς ὃν καὶ Σκηπίων ὁ τῶν Ῥωμαίων ϛρατηγὸς ἀφίκετο, δυὸ καὶ ὀγδοήκοντα ἐτῶν ἐξέλιπε τόν βίον. *Attalus, cognomento Philadelphus, Rex etiam Pergamenorum, ad quem etiam Scipio Romanorum imperator venit, duos & octoginta annos natus è vita migravit* (51). Je ne doute point que Lucien ne fasse ici une faute. Le Général Romain dont il parle est sans doute Lucius Scipion l'Asiatique qui défit Antiochus. Or en ce tems-là Attale ne régnoit point.

(*K*) *Il fut surnommé* Philometor.] „ A cause de l'amitié qu'il avoit pour sa mere qui même fut cause de sa „ mort; car comme il lui creusoit un tombeau, il fut „ frapé du soleil, & mourut en sept jours (52)". Afin, qu'on sache d'où Mr. Dacier a pris cette circonstance, je citerai ces paroles de Justin: *Matri deinde sepulcrum facere instituit, cui operi intentus morbum ex solis fervore contraxit, & septima die decessit* (53). Sa mere s'apelloit Stratonice (54), & étoit fille d'Ariarathe Roi de Cappadoce: elle fut mariée avec Eumenes un peu après la victoire que les Romains remportérent sur Antiochus à Magnesie (55). Au reste, puis que Strabon (56), Appien (57), & plusieurs autres lui donnent le surnom de Philometor, je m'imàgine que Plutarque par une erreur de mémoire lui donne celui de Philopator (58). C'est dans la Vie des Gracques. Ailleurs il le nomme Philometor. Voiez le passage que je cite dans la Remarque suivante. Volaterran avoit raporté assez bien ce qui concerne les Rois de Pergame, mais il gâte tout quant au dernier. Il prétend que par contre-vérité on l'apella Philometor: *Is Philometor ex scelere per antiphrasin cognominatus est quod matrem interfecerit* (59). Qui pis est, il cite Justin comme aiant dit que ce Prince aiant fait mourir sa mere, & puis sa femme, sécrétement, laissa croître ses cheveux & sa barbe pour cacher son crime. Justin dit toute autre chose.

(*L*) *Il aima extrémement l'Agriculture.*] Ce ne fut pas sa prémiere inclination, & il semble que ce fut un effet de mélancholie. Il avoit fait mourir plusieurs personnes illustres (60), après quoi il s'enfonça dans un chagrin extraordinaire: il se couvrit, pour ainsi dire, de sac & de cendres; & puis il abandonna le soin des affaires, & ne s'occupa que de la culture de son jardin. Mais il ne quitta point la cruauté; car il se plaisoit principalement à cultiver les herbes les plus vénimeuses, il en distilloit les sucs, qu'il mêloit ensuite avec des remedes salutaires, & il envoioit ces sortes de compositions à ses amis comme un présent. Voici mon Auteur (61): *In Asia rex Attalus florentissimus ab Eumene* (62) *patruo acceptum regnum, cædibus amicorum, & cognatorum suppliciis, fœdabat, nunc matrem anum, nunc Beronicem sponsam, maleficiis eorum necatas confingens. Post hanc scelestam violentiæ rabiem, squalidam vestem sumit: barbam capillumque in modum reorum summittit: non in publicum prodire, non populo se ostendere, non domi lætiora convivia inire, aut aliquod signum sani hominis habere, prorsus ut pœnas pendere manibus interfectorum videretur. Omissa deinde regni administratione, hortos fodiebat, gramina seminabat, & noxia innoxiis permiscebat, eaque omnia veneni succo infecta, velut peculiare munus, amicis mittebat.* Joignons à cela ces paroles de Plutarque: "Ατ-

(38) T. Livius, *Libr.* XXXVII. *Cap. LV.* *Voiez le passage de* Strabon *que je citerai dans la Remarque contre* Moreri.

(39) Cicer. *in* Oratione pro Sextio, *pag. m.* 92.

(40) *Voiez les dernieres lignes de cette Remarque.*

(41) Paulus Manutius, in Oration. Ciceronis pro Sextio, *pag.* 93.

(42) Nicol. Abramus, in eand. Orat. *pag.* 100.

(43) *Antiochum Epiphanem sive illustrem de quo auspiciis Luc. Scipionis Asiatici superato Appianus in Syriacis, &c.* Idem, ibid.

(44) Valer. Maximus, *Libr. V*, *Cap. II*, *num.* 3 *in Extern.*

(45) *C'est-à-dire l'an* 1699.

(46) Justinus *Libr.* XXXII, *Cap. IV.*

(47) *Id. ibid.*

(48) *Classiarios convocat* (Hannibal) *hisque præcipit, omnes ut in unam Eumenis regis concurrant navem, à ceteris tantum satis habeant se defendere. Id facilè illos serpentium multitudine consecuturos. Rex autem quâ nave veheretur, ut scirent se facturum, quem si aut cepissent, aut interfecissent, magno his pollicetur præmio fore.* Cornelius Nepos, *in* Vita Hannibalis, *Cap. X.*

(49) *Idem, ibidem.*

(50) Justinus & Cornelius Nepos, *ubi suprà.*

(51) Lucianus, *in* Macrobiis, *pag.* 637 *Tom. II Edit. Salmur.*

(52) Dacier, Remarques sur l'Ode I du I Livre d'Horace, *pag. m.* 14.

(53) Justinus, *Libr.* XXXVI, *Cap. IV*, *pag. m.* 537.

(54) Strabo, *Libr. XIII*, *pag.* 429.

(55) Livius, *Libr.* XXXVIII, *pag.* 733.

(56) Strabo, *Libr. XIII*, *pag.* 429.

(57) Appianus, *in* Mithridat.

(58) Plutarchus, *in* Vita Gracchor. *pag.* 830.

(59) Volaterranus, *Libr. XIII*, *pag. m.* 497.

(60) *Voiez les* Excerpta Diodori Siculi, *publiez par* Henri Valois, *pag.* 370.
(61) Justinus, *Libr.* XXXVI, *Cap. IV*, *pag.* 537. (62) Justin *se trompe, il devoit dire* ab Attalo.

Il envoia de riches préſens à Scipion devant Numance (*M*), & mourut fort peu après environ l'an 621; & comme il n'avoit point d'enfans, il inſtitua ſon héritier le Peuple Romain (*x*). Ariſtonicus batard d'Eumenes voulut ſe moquer de ce Teſtament, & ſe porta pour Succeſſeur légitime: il gagna même quelques batailles (*y*); mais il fut vaincu & pris l'an de Rome 623 (*z*). Ainſi finit le Roiaume de Pergame, qui dans une aſſez petite durée étoit devenu fort puiſſant, & où la magnificence fut ſi éclatante qu'elle paſſa en Proverbe (*N*). Il faudra marquer quelques fautes du Moreri (*O*).

(*x*) Florus, *Libr. II, Cap. XX, & multi alii.*

(*y*) Juſtinus, *Libr. XXXVI, Cap. IV.*

(*z*) *Id. ibid.*

"Ἄτταλος ὁ Φιλομήτωρ ἐκήπευε τὰς φαρμακώδεις βοτάνας, οὐ μόνον ὑοσκύαμον καὶ ἐλλέβορον, ἀλλὰ καὶ κώνειον καὶ ἀκόνιτον καὶ δορύκνιον αὐτὸς ἐν τοῖς κήποις βασιλικοῖς σπείρων καὶ φυτεύων, ὀπούς τε καὶ καρπὸν αὐτῶν, ἔργον πεποιημένος εἰδέναι καὶ κομίζεσθαι καθ' ὥραν. *Attalus Philometor herbas venenoſas colebat, non tantum hyoſcyamum & helleborum, ſed & cicutam, aconitum, dorycnion, ipſe in hortis regiis ſeminans & plantans: liquoreſque & ſemina & fructus horum elaborabat cognoſcere, ac ſuo quæque tempore colligere* (63). Attalus changea cette occupation, & s'apliqua à la fonte des métaux (64). Ses Livres d'Agriculture n'étoient pas inconus à Varron (65), à Pline (66), & à Columella (67). Le Pere Hardouin obſerve que ce Prince ſelon le témoignage de Galien entendoit toutes ſortes de remedes, & en compoſa des Livres. *Haud diverſum ab eo puto Attalum eſſe eum, quem Medicum appellat Plinius in indice l. 32. & 33. cum hunc ipſum Pergamenorum regem, omnis generis medicamentorum perquam ſtudioſum fuiſſe Galenus affirmet, l. 1. κατὰ γένη, c. 13. p. 657. & l. 1. de antidotis cap. 1. pag. 865. De medicinis ex animalibus ſcripſiſſe, lib. 10. de facult. ſimp. medic. cap. 1. pag. 275* (68). Mr. Menage donne à un autre ce qui concerne les jardins de cet Attalus (69).

(63) Plutarchus, *in* Demetrio, *pag.* 897, *D.*

(64) *Ab hoc ſtudio, æraria artis fabricæ ſe tradit ceriſque fingendis, & ære fundendo procudendoque oblectabatur.* Juſtinus, *Lib. XXXVI, Cap. IV, pag.* 537.

(65) *Il en parle dans le I Chapitre du I Livre* de Re Ruſtica.

(66) Plin. *Libr. XVIII, Cap. III.*

(67) Columella, *Libr. I, Cap. I; mais au lieu de dire* Attalus & Philometor, *liſez* Attalus Philometor. *Voiez le Pere* Hardouïn *in* Indice Pliniano, *pag.* 100.

(68) Harduinus, *ibid.*

(69) *Voiez la Remarq. (B) de l'Article* LACYDE.

(*M*) *Il envoia de riches préſens à Scipion devant Numance.*] Je n'ai lu cela que dans Ciceron. *Quo in loco Dejotarum talem erga te cognoviſti, qualis Rex Attalus in Africanum fuit, cui magnificentiſſima dona, ut ſcriptum legimus, uſque ad Numantiam miſit ex Aſia, quæ Africanus inſpectante exercitu accepit* (70). A quoi ſonge le Pere Abram quand il dit que Tite Live ne s'accorde pas avec Ciceron (71)? Là-deſſus il cite un paſſage du LVIII Livre de Tite Live (72), qui témoigne que Scipion, aiant reçu de grans préſens d'Antiochus, les montra à toute l'armée, & voulut que le Queſteur en chargeât ſes Livres de compte. Ciceron a-t-il prétendu parler du Scipion qui vainquit Antiochus?

(70) Cicer. *in* Oratione pro Rege Dejotaro, *pag. m.* 647.

(71) Abramus Commentar. in Orat. Cicer. pro Dejotaro, *pag.* 441.

(72) *Nous n'avons de* Tite Live, *que juſqu'au Livre XLV.*

(*N*) *La magnificence* de Pergame ——— *paſſa en Proverbe.*] Liſez les Commentateurs d'Horace ſur ces paroles: *Attalicis conditionibus Nunquam dimoveas ut trabe Cypria Myrtoum pavidus nauta ſecet mare* (73). Conſidérez auſſi ces paſſages de Properce:

*Nec mihi tunc fulcro ſternatur lectus eburno,*
*Nec ſit in Attalico mors mea nixa toro* (74).
*Attalicas ſupera veſtes, atque omnia magnis,*
*Gemmea ſint ludis, ignibus iſta dabis* (75).

On pretend que les tapiſſeries ne furent connues à Rome que depuis que l'on y eut tranſporté celles d'Attalus dont le Peuple Romain fut héritier (76). Servius aſſûre (77) qu'elles furent inventées à la Cour des Rois de Pergame, & qu'on les nomma; *aulæa, ab aula Attali* (78). Il ſe trompe ſur ce dernier point; car les Romains ne les nommérent ainſi que parce qu'en Grec elles ſe nommoient αὐλαῖαι (79). Quoi qu'il en ſoit, les tapiſſeries Attaliques étoient célèbres. *Quid illa attalica, tota Sicilia nominata, ab eodem Heio peripetaſmata emere oblitus es* (80)? Le Roi Attalus fut l'inventeur de la broderie d'or: *aurum intexere in eadem Aſia invenit Attalus Rex* (81). Conſultez ce paſſage de Silius Italicus:

*Quæ radio jactat Babylon, vel murice picto,*
*Læta Tyros, quæque Attalicis variata per artem,*
*Aulæis ſcribuntur acu* (82).

(73) Horatius, Ode I *Libr. I.* ℣. 12.

(74) Propertius, Eleg. XIII *Libri II. Voiez auſſi* Eleg. XXXII *ejuſdem* Libri. (75) *Idem*, Eleg. XVII *Libri III. Voiez auſſi* Eleg. V *Libri IV.* (76) *Voiez le* Commentaire *Variorum* ſur Virgile, Georg. *Libr. III, Verſ.* 20. (77) *Ideo* aulæa *dicta ſunt quod primum in aula Attali, Regis Aſiæ, qui populum Romanum ſcripſit hæredem inventa ſunt.* Servius in Æn. *Libr. I, Verſ.* 697. (78) Servius *in hæc verba* Georgic. *Libr. III, Verſ.* 25. Purpurea intexti tollunt aulæa Britanni. (79) *Voiez* Plutarque, *in* Vita Themiſtoclis. (80) Cicero in Verrem, *Libr. VI, folio m.* 70, *B.* (81) Plinius, *Libr. VIII, Cap. XLVIII, pag. m.* 232: *il dit au Chap. III du XXXIII Livre*, Attalicis jampridem aurum intexitur invento regum Aſiæ. (82) Silius Italicus, *Libr. XIV, pag. m.* 636.

Pline fait ſouvent mention du prix exceſſif que le Roi Attale achetoit les bons tableaux (83).

(83) Plin. *Libr. VII, Capite XXXVIII, & Livres XXXIV, & XXXV.*

(*O*) *Il faudra marquer quelques fautes du Moreri.*] J'ai égard ici à l'édition de Hollande. I. Il n'eſt pas vrai qu'Attale prémier du nom *ait étendu ſes conquêtes dans l'Aſie juſques au mont Taurus.* Ce fut ſous Eumenes que le Roiaume de Pergame eut cette étenduë, & cela par la libéralité des Romains. Avant cela c'étoit un petit Etat, comme je vais le prouver. Συνεπολέμησε δὲ καὶ οὗτος (Εὐμένης) Ῥωμαίοις πρός τε Ἀντίοχον τὸν μέγαν, καὶ πρὸς Περσέα. καὶ ἔλαβεν ὑπὸ τῶν Ῥωμαίων ἅπασαν τὴν ὑπ' Ἀντιόχῳ τὴν ἐντὸς τοῦ Ταύρου. Πρότερον δ' ἦν τὰ περὶ Πέργαμον οὐ πολλὰ χωρία μέχρι τῆς θαλάττης τῆς κατὰ τὸν Ἐλαΐτην κόλπον, καὶ τὸν Ἀδραμυττηνόν. *Hic quoque* (Eumenes) *Romanorum ſocius fuit in bellis adverſus Antiochum Magnum, & Perſeum: accepitque à Romanis quidquid Aſiæ intra Taurum Antiochus poſſederat: cùm antè ſub Pergami ditione fuiſſent pauca quædam loca uſque ad mare, juxta ſinum Elaiticum & Adramyttenum* (84). Le Pere Labbe a fait faire cette faute à Monſr. Moreri; car voici ſes Citations touchant Attale. „ *Juſtin* 27. *Tite Live* 34. *Polybe* „ 5. où il dit qu'il étendit ſes conquêtes dans l'Aſie juſ„ ques au Mont Taurus (85)". Je n'ai point trouvé cela au V Livre de Polybe, mais ſeulement qu'Attale pendant la guerre contre Achæus contraignit les habitans de pluſieurs villes à ſe déclarer pour lui. Ce n'eſt point ce qu'on apelle conquêtes: il ne paroit point qu'après ſon retour à Pergame ces villes lui aient été ſoumiſes. II. Il ne faloit pas ſe contenter de la Citation des trois Auteurs du Pere Labbe, puis qu'ils né diſent rien de l'amitié des quatre freres qu'on *propoſe ordinairement pour modele de l'union qu'il y doit avoir entre les freres.* Il faloit citer pour cela Plutarque comme avoit fait le Pere Labbe (86). III. La femme d'Attale mere de ces quatre freres s'apelloit Ἀπολλωνίς (87). Il ne faloit donc pas l'apeller *Apollonie*, mais *Apollonis*, ou *Apollonide*. IV. L'Article d'Attalus ſecond eſt pitoiable. On y débute par dire qu'il *fut premierement envoié par ſon frere Eumenes à Rome* l'an 596, *où il obtint tout ce qu'il ſouhaitoit du Senat.* Copie pure du Pere Labbe (88). Cet Attalus avoit plus de ſoixante ans au tems qu'on marque; il ne faloit donc point commencer par là ſon Hiſtoire, vu les choſes mémorables qu'il avoit faites auparavant. V. Je ne penſe pas qu'il ait été Ambaſſadeur de ſon frere à Rome l'an 596; & je m'imagine qu'on a confondu les tems: on a tranſporté à cette année le voiage qu'il fit à Rome après la priſe du dernier Roi de Macedoine environ l'an 584. VI. Il eſt abſurde de citer Polybe *lib.* 5, & Juſtin *lib.* 36, puis qu'ils ne diſent rien de cet Attalus. Notez que l'Hiſtoire de Polybe ne s'étendoit pas juſqu'à l'an 596 de Rome. VII. Attalus troiſieme étoit ſurnommé *Philometor*, & non pas *Philopator*. Cette faute auſſi ſe trouve dans le P. Labbe (89). Mais ce qu'il y a de plus blâmable c'eſt d'avoir fourré entre ces trois Attalus un Attalus *Philadelphe*, ſans avertir que ce n'eſt pas un nouvel Attale. L'omiſſion de cet avertiſſement fait croire au Lecteur que cet Attalus *Philadelphe* eſt diférent des trois autres, & néanmoins il eſt le même qu'Attalus ſecond. Nous allons voir ſi ſon Article eſt comme il faut. VIII. On n'y diſtingue point ce qu'il fit avant qu'être Roi, d'avec ce qu'il fit ſous le Regne de ſon frere: il n'y a point de Lecteurs qui n'aient droit de s'imaginer que tout ce que l'on raconte fut fait par Attale depuis qu'il fut établi Tuteur de ſon neveu *avec le titre de Roi.* Or cela eſt faux. IX. Ce ne fut point lui qui *ſoutint le ſiege de Pergame contre Antiochus.* Nous avons vu (90) que le Roi Eumenes étoit en perſonne dans Pergame pendant le ſiege. X. Il ne fit point la guerre à Perſée Roi de Macedoine: il faloit dire qu'il aſſiſta à cette guerre comme aliée des Romains. XI. Strabon & Appien qu'on cite ne diſent point qu'Attale fit priſonnier Pruſias. XII. Ni qu'il envoia des préſens à Scipion Emilien devant Numance. XIII. Ni qu'il périt par les embûches de ſon neveu Attale. Il étoit mort avant que ce Scipion allât à Numance.

(84) Strabo, *Libr. XIII, pag.* 429.

(85) Labbe, Chronol. Franc. *Tom. II, pag.* 300, *à l'ann. de Rome* 512.

(86) Labbe, *la-même, pag.* 336, *à l'ann.* 556.

(87) Strabo, *Libr. XIII, pag.* 429.

(88) Labbe, *pag.* 365, *à l'ann.* 596.

(89) *Là même, pag.* 391, *à l'ann.* 621.

(90) *Dans la derniere Remarque de l'Article précédent, à la fin.*

**PERGE**, Ville de Pamphylie, auprès de laquelle ſur un lieu fort élevé l'on bâtit un Temple de Diane (*a*). Il étoit fort ancien, & on l'avoit en grande vénération (*b*): & quoi que la Diane d'Epheſe ſurpaſſât la Diane de Perge, celle-ci ne laiſſoit pas d'avoir bonne part à la dévotion des Peuples. Il s'y faiſoit tous les ans une aſſemblée (*c*); c'eſt alors ſans doute que l'on chantoit les Hymnes que Damophila contemporaine de Sappho avoit compoſées en l'honneur de cette Déeſſe, & qui ſe chantoient encore au tems d'Apollonius de Tyane (*d*). Il y a pluſieurs Médailles qui parlent de la Diane de Perge, Περγαία Ἄρτεμις (*e*). C'eſt une des Villes où St. Paul annonça la Foi (*f*). Le fameux Géometre Apollonius Pergeus (*g*), dont on a un Livre des Sections coniques, en étoit nâtif. Elle eſt à préſent en mauvais état; le ſiege Archiepiſcopal en a été transféré à Attalia (*h*), l'une des quatorze villes qui en dépendoient auparavant. Perge eſt à huit milles de la mer.

(*a*) Strabo, *Libr. XIV, pag.* 459.

(*b*) *Pergæ fanum antiquiſſimum & ſanctiſſimum Dianæ ſcimus eſſe, id quoque à te nudatum & ſpoliatum eſſe, ex ipſa Diana quod habebat auri detractum atque ablatum eſſe dico.* Cicero in Verrem, Orat. VI.

(*c*) Strabo, *Libr. XIV, pag.* 459.

(*d*) *Voiez* Philoſtr. *in ejus* Vita, *Libr. I.*

(*e*) Spanhemius, de præſt. & uſu Numiſm. *pag.* 782.

(*f*) Actes des Apôtr. *Chap. XIII, & XIV.*

(*g*) *J'ai donné ſon Article*

(*h*) Baudrand, Geograph.

PERIANDRE, Tyran de Corinthe. On l'a mis au nombre des fept Sages de la Grece; mais on auroit eu plus de raifon de le ranger parmi les plus méchans hommes qui aient jamais été: car il changea le Gouvernement de fa patrie (*A*), il en oprima la liberté, il y établit pour lui la puiffance monarchique (*a*); & afin de fe maintenir dans l'ufurpation, il fit mourir les principaux de la ville, les croiant capables de remettre les affaires au prémier état (*b*). Le jour d'une Fête folennelle il ôta aux femmes tous leurs ornemens, & les emploia à faire faire la Statue d'or qu'il avoit vouée (*c*) (*B*). Il commit incefte avec fa mere (*C*); il tua fa femme à coups de pied pendant qu'elle étoit enceinte; il fit brûler fes concubines dont les calomnies l'avoient irrité contre fon époufe; il fe fâcha tellement de ce que fon fecond fils (*d*) pleura la mort de fa mere, qu'il le chaffa, & qu'il le deshérita. Il forma un vilain plan de vangeance contre les habitans de Corcyre: ce fut d'envoier leurs jeunes garçons (*e*) au Roi Alyattes pour être châtrez: & quand il eut fu que le vaiffeau qui portoit ces innocentes victimes avoit relâché à Samos, & que cette jeuneffe avoit été préfervée du malheur à quoi il la deftinoit, il en conçut un fi grand chagrin qu'il en mourut. Il étoit alors âgé d'environ quatre-vingts ans (*f*). Il y en a qui difent qu'il eut à faire avec fa femme depuis qu'elle fut morte (*D*); brutalité qui n'eft guere moins horrible que celle de ce Monarque Lydien qui mangea fa femme (*E*). Quelques Auteurs (*g*) font affez fimples,

(*a*) Diog. Laërtius, *Libr. I*, *num.* 98.

(*b*) Herodotus, *Libr. V*, *Cap. XCII*, *pag. m.* 324.

(*c*) Diog. Laërtius, *Libr. I*, *num.* 96.

(*d*) *Il fe nommoit* LYCOPHRON. *Voiez fon Article, où je raconte ce qu'en dit* Herodote.

(*e*) Diogene Laërce *n'limite point le nombre.* Herodote, *Livre III*, *Ch. XLVIII*, *le fixe à trois cens, des meilleures familles de l'Ile.*

(*f*) *Tiré de* Diogene Laërce, *in* Vita Periandri, *Libr. I.*

(*g*) Ravifius Textor, *in* Officina, *Libr. V*, *Cap. III*, *au Titre* de Amore conjugali, *pag. m.* 553, *& plufieurs autres après lui.*

(*A*) *Il changea le Gouvernement de fa patrie.*] Diogene Laërce l'affûre formellement. Οὗτος πρῶτος, dit-il, (1). δορυφόρους ἔσχε, καὶ τὴν ἀρχὴν εἰς τυραννίδα μετέστησε. *PRIMUS hic armatis circumfeptus inceffit, magiftratumque ad tyrannidem tranftulit.* Aldobrandin remarque fur ces paroles, que fi l'on en croit Ariftote, il faut donner à Periandre l'invention de la plupart des moiens qui établiffent & qui maintiennent la Tyrannie (2). *Omnium autem earum rerum quæ ad tyrannidem faciunt conftituendam & confervandam, auctorem fuiffe Periandrum Cypfeli filium, tum aliis locis, tum præcipue eodem lib. 5. polit. ait cap.* 11. Τούτων, inquit, τὰ (3) πολλά φασι καταστῆσαι Περίανδρον. Mr. Menage fur ces mêmes paroles de Laërce cite Suidas, qui affûre que Periandre eut 300 gardes, & qu'il défendit aux Corinthiens d'avoir des valets, & de vivre fans rien faire. Il inventoit toûjours quelque chofe pour les occuper, & il mettoit à l'amende ceux qu'il trouvoit affis aux places publiques: il craignoit qu'ils ne machinaffent quelque chofe contre lui. Difons néanmoins qu'Herodote ne lui attribue point la prémiere inftitution de la Tyrannie, mais à Cypfele qui aiant régné trente années dans Corinthe fort durement, laiffa toute fon autorité à Periandre fon fils. Τυραννεύσας δὲ ὁ Κύψελος, τοιοῦτος δή τις ἀνὴρ ἐγένετο· πολλοὺς μὲν Κορινθίων ἐδίωξε, πολλοὺς δὲ χρημάτων ἀπεστέρησε, πολλῷ δ' ἔτι πλείστους τῆς ψυχῆς. *Cypfelus vero tyrannide potitus, talis extitit ut Corinthiorum multos infequutus fit, multos pecunia, longe plurimos anima privaverit* (4). Celui-ci d'abord fut moins rude que fon pere, & puis beaucoup plus cruel.

(*B*) *La ftatue d'or qu'il avoit vouée.*] Remarquez ici une preuve fort fenfible du defordre où les fauffes Religions laiffent le cœur & l'efprit. Elles ne corrigent point l'inclination au péché. Voici Periandre qui fait des vœux, & qui n'ofe fe difpenfer de les accomplir, lors même qu'il n'a point d'argent (5). Il croit donc qu'il y a des Dieux; il croit une Providence: cependant il fe fouille dans l'incefte, & dans le fang innocent, il tue fa femme, &c. Paffons aux defordres de l'efprit. Ce même Tyran ne craint pas le châtiment de fes inceftes, & de fes meurtres; mais il craint que s'il n'offroit pas aux Dieux une maffe d'or qu'il leur a promife, ils l'accableroient de maux, ils le puniroient févérement. Bien plus, il fe perfuade qu'encore qu'il n'accompliffe fon vœu que par un vol très-injufte, & qui met au defefpoir toutes les femmes de Corinthe, la ftatue d'or qu'il confacre ne laiffera pas de plaire aux Dieux, & de le fauver des malheurs qu'ils euffent verfez fur fa tête, s'il n'eût pas offert le fimulacre qu'il avoit voué. Excepté la violence faite à l'honneur & à la foi, il n'y en a point de plus rude aux honnêtes femmes, que de les dépouiller de leurs ornemens. La paffion d'être bien mife, & bien parée, a toûjours eu une grande force dans le fexe. φιλόκοσμον *genus femineum eft: multafque etiam infignis pudicitiæ, quamvis nulli virorum, tamen fibi fcimus libenter ornari* (6). —— *Ut taceam de inaurium pretiis, candore margaritarum, rubri maris profunda teftantium, fmaragdorum virore, cerauniorum flammis, hiacynthorum pelago, ad quæ ardent & infaniunt ftudia matronarum* (7). Je ne remarque cela que pour rendre plus odieux l'efprit tyrannique du prétendu Sage de la Grece. Voiez la Remarque (D).

(*C*) *Il commit incefte avec fa mere.*] Elle s'apelloit Cratea (8): quelques-uns difent (9) que ne pouvant réprimer les mouvemens impétueux de fa paffion, elle propofa à fon fils de coucher fécrétement avec une femme très-amoureufe de lui, & qui ne vouloit pas être reconnuë. Il y aquièfça, & ainfi il eut à faire avec fa mere fans le favoir; car Cratea s'étoit mife au lit, où la prétendue amante dont elle avoit parlé à fon fils fe devoit trouver. Ce commerce dura long-tems fur le même pied; mais enfin Periandre voulut favoir qui étoit cette perfonne dont il avoit fi fouvent jouï. Il fit cacher quelqu'un dans la chambre, & lors que fa mere s'alloit coucher, il vint à elle avec un flambeau. Il l'auroit tuée fur le champ, fi un Génie qui lui aparut ne l'en avoit empêché. Depuis ce tems-là il vêcut comme un furieux, il fut cruel, & il fit mourir plufieurs perfonnes. Pour ce qui eft de Cratea, elle fit bien des complaintes fur fa deftinée, & fe tua. D'autres ne content pas ainfi l'Avanture: ils veulent bien (10) que le commerce de Periandre avec fa mere ait été couvert fous les voiles d'un profond fécret; mais non pas qu'il ait ignoré qu'il couchoit avec fa mere. Ils foutiennent que le jeu lui plut beaucoup, & qu'il ne fut en colere que parce que fon incefte fut découvert. Il déchargea fon chagrin fur fes fujets, & fe comporta depuis tyranniquement.

Après que fa mere fe fut tuée, il difcontinua d'honorer la Déeffe Venus, & de lui ofrir des facrifices; mais enfin, à caufe de quelques fonges de Meliffe fa femme, il recommença la pratique de ce culte. C'eft ce que Plutarque obferve au commencement de fon Banquet de fept Sages, & il fupofe que le jour de ce Feftin fut celui où Periandre recommença de facrifier à cette Déeffe.

(*D*) *Il y en a qui difent qu'il eut à faire avec fa femme depuis qu'elle fut morte.*] Voici un des contes d'Herodote: il le fait en raportant l'injuftice que les femmes de Corinthe foufrirent fous Periandre. Ce Tyran envoia confulter l'Oracle des Morts, pour aprendre des nouvelles d'un certain dépôt. Sa femme Meliffa aparut, & déclara qu'elle fe garderoit bien de révéler ce fécret; car j'ai grand froid, dit-elle, je fuis toute nue, les habits avec lefquels on m'a enterrée ne me fervent de rien, parce qu'ils n'ont pas été brûlez. Pour prouver, continua-t-elle, que ce que je dis eft véritable, il me fufit d'obferver que Periandre a mis fon pain dans un four froid. Ce difcours raporté à Periandre lui parut très-vrai; parce qu'il fe reffouvint d'avoir eu a faire avec Meliffe, après même qu'elle eut rendu l'ame (11). Ταῦτα δὲ ὡς ὀπίσω ἀπηγγέλθη τῷ Περιάνδρῳ, πιστὸν γάρ οἱ ἦν τὸ συμβόλαιον, ὃς νεκρῷ ἐούσῃ Μελίσσῃ ἐμίγη. *Hæc Periandro renunciata, ob illud argumentum fidem fecere, quod ipfe cum Meliffa quamvis defuncta coierat* (12). Il fit donc publier que toutes les femmes de Corinthe euffent à fe rendre au Temple de Junon. Elles obéïrent, & fe parérent de tout ce qu'elles avoient de plus beau, comme pour un jour de Fête; mais les gardes que l'on fit cacher dans le Temple les dépouillérent toutes fans exception: les maîtreffes & les fervantes furent traitées de la même forte. Tous leurs habits furent brûlez fur le tombeau de Meliffe. Cette femme étoit fille de Procles Tyran d'Epidaure, & du côté de fa mere elle apartenoit à de grans Seigneurs qui régnérent dans prefque toute l'Arcadie (13). Un Auteur dans Athénée ne parle pas fi avantageufement de la qualité de Meliffe: il affûre que Periandre en devint fort amoureux (14), la voiant verfer à boire à des ouvriers (15).

(*E*) *Ce Monarque Lydien qui mangea fa femme.*] Le Sieur de Rampalle, voulant prouver que notre fiécle ne furpaffe point en vices le tems paffé, raporte entre autres exemples d'intempérance la voracité de Maximin, celle d'Albinus, celle de Phagon, & celle d'Aftidamas; & puis il dit que *Cambyfes Roi de Lydie foupa une nuit de fa femme* (16). Il fe trompe à l'égard du nom: je ne penfe pas que l'on trouve qu'aucun Roi de Lydie fe foit apellé Cambyfes; & en tout cas il n'eft pas vrai que celui qui dévora fa femme s'apellât ainfi. Il s'apelloit Cambles. C'étoit un grand mangeur & un grand buveur. L'Hiftorien qui en parle infinue qu'il commit ce crime fans favoir ce qu'il faifoit, & qu'il ne conut fa barbarie, que parce qu'il fentit dans fa bouche la main de fa femme en s'éveillant. Il fe tua, quand il fut que fon action étoit conue. Ξάνθος δὲ ἐν τοῖς Λυδιακοῖς, Κάμβλητά φησι τὸν βασιλεύσαντα Λυδῶν πολυφάγον γενέσθαι καὶ πολυπότην, ἔτι δὲ γαστρίμαργον. τοῦτον οὖν ποτε νυκτὸς τὴν ἑαυτοῦ γυναῖκα κατακρεουργήσαντα καταφαγεῖν· ἔπειτα πρωῒ εὑρόντα τὴν χεῖρα τῆς γυναικὸς ἐνοῦσαν ἐν τῷ στόματι, ἑαυτὸν ἀποσφάξαι περιβοήτου τῆς πράξεως γενομένης. *Xanthus in Lydiacis narrat Cambleta Lydorum olim regem, edacem, bibacem, gulofum fuiffe, noctuque uxorem fuam in frufta diffectam voraffe: deinde craftino manè, repertâ conjugis manu, quæ ad ejus os hæferat, re cognitâ, & in vulgus fparfa, feipfum jugulaffe* (17).

J'ai

(1) Diog. Laert. in Periandro, n. 98 *Libri I.*

(2) Aldobrandinus in Diogen. Laert. *ibid.*

(3) *Il ne faloit donc pas qu'*Aldobrandin *emploiât le Mot* omnium. *Ce qu'il cite d'*Ariftote *le refute.*

(4) Herodot. *Libr. V*, *Cap. XCII*, *pag.* 324.

(5) Ἔφορος ἱστορεῖ ὡς εὔξαιτο, εἰ νικήσειεν Ὀλύμπια τεθρίππῳ, χρυσοῦν ἀνδριάντα ἀναθεῖναι. νικήσας δὲ, καὶ ἀπορῶν χρυσίου, &c. *Ephorus in hiftoria, voviffe illum tradit, fi Olympia quadriga viciffet, auream ftatuam dio facraturum, victoria verò potitum, & auro egentem, &c.* Diogen. Laërtius, *Libr. I*, *num.* 96, *pag.* 60.

(6) Hieron. Epift. ad Gaudentium de Pacatulæ Inftitut. *pag. m.* 268.

(7) *Idem*, Epift. ad Demetriadem de fervanda Virginitate, *pag.* 291.

(8) Diog. Laertius, *Libr. I*, *num.* 96.

(9) Parthenius, *in* Eroticis, *Cap. XVII.*

(10) Ariftippus, *apud* Diogen. Laërtium, *Libr. I*, *num.* 96, *pag.* 60.

(11) Herodot. *Libr. V*, *Cap. XCII.*

(12) *Idem*, *ibidem*, *pag. m.* 325.

(13) Diog. Laërtius, *Libr. I*, *num.* 94.

(14) Pythænetus, *Libr. III* de Ægina, *apud* Athen. *Libr. XIII*,

(15) Ὠνοχόει τοῖς ἐργαζομένοις. *Operariis vinum miniftrantem* Ibidem.

(16) Rampalle, que le monde ne va pas en empirant, *pag.* 94.

(17) Athen. *Libr. X*, *Cap. III*, *pag.* 415.

ples, pour mettre cette action de Periandre au nombre des grans exemples de l'amitié conjugale. Il régna quarante-quatre ans, selon Aristote (*h*) ou quarante selon Diogene Laërce (*i*). Il florissoit environ la 38 Olympiade (*k*). Mr. Moreri a fait quelques fautes (*F*).

(*h*) Aristot. Polit. *Libr. V, Cap. XII.*

(*i*) *Libr. I, num.* 98.

(*k*) *Ibid.*

On trouve dans un Ouvrage d'Heraclide certaines choses qui ne sont pas desavantageuses à Periandre. S'il défendit aux habitans de Corinthe d'avoir des valets, il leur défendit aussi de vivre voluptueusement. Ce n'est pas une mauvaise Loi. Il n'imposa aucune taxe à personne, & se contenta de certains péages provenans de la vente & de l'entrée & de la sortie des marchandises Il haïssoit les méchans, & il faisoit noier toutes les personnes qui s'apliquoient au maquerellage (*l*). Enfin, il établit un Sénat, & il régla la dépense de ceux qui le composoient (*m*).

(*l*) *C'est ainsi que je traduis* τὰς προαγωγοὺς πάσας κατεπόντισε. Cragius *entend par là les prostituées.*

(*m*) *Tiré d'*Heraclides de Politiis, *pag.* 17 *Editionis* Cragii 1593 *in* 4.

J'ai bien de la peine à croire que cela ne soit pas semblable aux contes de vieille, où les Géans mangeurs d'hommes sont si mêlez.

(F) *Moreri a fait quelques fautes.*] Je ne touche pas à ses péchez d'omission: chacun les pourra conoitre en comparant son *Periandre* avec le mien. I. Il supute mal, lors qu'il dit que Periandre commença son Regne *en la* 38 *Olympiade*, & mourut en la 48, après avoir régné quarante-quatre ans. Il auroit pu dire cela, si Periandre aiant succédé à son pere au commencement de l'Olympiade 38 étoit mort sur la fin de l'Olympiade 48. Mais en ce cas-là il auroit falu marquer cette précision. II. Il ne faloit pas citer Eusebe; car il ne donne point la durée de quarante-quatre ans au Regne de Periandre. Il en met le commencement au 1 an de l'Olympiade 38, & la fin (18) au prémier an de l'Olympiade 48. Je trouve une grosse faute dans ces paroles de Scaliger: *Obiit* (Periander) *anno ultimo Olympiadis* XLVIII. *Tyrannidem obtinuit an.* XL. *auctore Laërtio. Ergo ejus initium an. primo Olympiadi* XXXVIII *ut hic recte assignatum* (19). Il est faux, selon Eusebe, que Periandre soit mort la derniere année de l'Olympiade 48. Mais si Eusebe avoit mis la mort de ce Prince sous cette année-là; il ne s'accorderoit pas avec Diogene Laërce, qui ne l'a fait régner que quarante ans. Scaliger s'exprime mieux cinq pages après (20). III. Periandre ne *repondit* point *à ceux qui demandoient pourquoi il retenoit la domination, qu'il étoit aussi dangereux de la quiter, que de la perdre.* Cette réponse est équivoque & embarrassée: elle est fausse dans tous les cas où l'on perd la domination avec la vie; car ceux qui la perdent de cette façon ne courent plus aucun risque. Il faloit dire qu'il répondit, il y a autant de danger à se défaire volontairement de la Tyrannie, qu'à s'en laisser dépouiller par ses ennemis. En François nous n'avons pas le privilege de parler obscurément. Il faut se précautionner contre la Critique, beaucoup mieux que les Anciens ne le devoient faire. Je dis cela parce que je mets ici les termes de l'Original. Πότε ἐρωτηθεὶς διὰ τί τυραννεῖ, ἔφη, ὅτι καὶ τὸ ἑκουσίως ἀποστῆναι, τὸ καὶ ἀφαιρεθῆναι, κίνδυνον φέρει. *Rogatus aliquando cur in tyrannide persisteret; quia, inquit, & sponte & invitum cedere æque periculosum est* (21). IV. A quoi bon citer Sosicrate (22), qui ne dit rien de ce que l'on met dans l'Article de Periandre, & qui est même d'un sentiment oposé à celui que l'on adopte touchant l'âge de ce Tyran? Il le fait mourir quarante & un ans avant la 49 Olympiade (23). Je sai bien qu'en changeant la ponctuation on aprocheroit son sentiment de celui d'Eusebe (24). Mais Monsieur Moreri savoit-il cela? Et faut-il citer les gens sur des Leçons disputées? Cela n'est permis qu'à ceux qui ont averti, qu'ils adoptent la correction d'un tel ou d'un tel Critique.

(18) *Il ne marque que la fin du Gouvernement monarchique de Corinthe: mais c'est la même chose que la mort de Periandre.*

(19) Scaliger, Animadv. in Euseb. *num.* 889, *pag. m.* 84, *col.* 1.

(20) *Ibidem, num.* 929, *pag.* 89.

(21) Diog. Laërtius, *Libr. I, num.* 97.

(22) *Dans la 2 Edition de Hollande on a mis* Socrate.

(23) *Apud* Diogenem Laertium, *Libr. I, num.* 95.

(24) *Voiez* Menage in Laertium, *Libr. I, num.* 95, *pag.* 55.

DU PE'RIL à quoi s'exposent les Tyrans qui abdiquent.

Voici des paroles de Balzac qui se raportent à la réponse de Periandre. *Le danger n'est pas moindre de se deffaire de la Tyrannie, que de s'en saisir. Phalaris* (*) *estoit tout prest de la quitter; mais il demandoit un Dieu pour caution qui lui respondist de sa vie, s'il se depouilloit de son autorité; & ç'a tousiours esté une commune opinion, que ceux qui ont pris les armes contre leur Pays, ou contre leur Prince, sont en quelque façon reduits à la necessité de malfaire, pour le peu de seureté qu'ils trouvent à faire bien. Ils n'osent devenir innocens, de peur de se mettre à la mercy des loix qu'ils ont offensées, & continuent leurs fautes, à cause qu'ils ne pensent pas qu'on se contentast de leur repentance* (25). Ce fut l'une des Maximes dont Mecene se servit, lors qu'Auguste déliberoit avec lui & avec Agrippa, s'il rendroit au Peuple Romain la liberté. Agrippa lui conseilla de le faire, & Mecenas de ne le point faire. Raportons ici les Recueils du savant Meibomius. *Tangit Xiphilinus*, dit-il (26), *ex parte caussam, qua motus Mæcenas, Augusto suaserit, ut imperium retineret.* Regnum nempe justum & legitime comparatum imprimis conducere rerum magnitudini *gubernandæ*: nec aliud discordantis patriæ remedium esse, quam ut ab uno, *ut loquitur Tacitus Ann. lib.* IV. *cap.* IX. *unumque Reip. corpus* unius præsidis nutu, quasi anima & mente regatur, *ut monet Florus lib.* IV *cap.* III. *Potior tamen, & altera caussa fuit, quam Suetonius adducit loco quem dixi* (27), *quod Augustum*, si privatus viveret, non sine periculo fore *conseret. Eam etiam inculcat Zonaras; quod qui semel imperitarint, tuto privatam vitam agere nullo modo possint. Quo sensu jam olim Periander interrogatus, quur non deponeret imperium, respondit:* Quoniam per vim imperanti, etiam ultro imperio abire periculosum, *ut ex Xenophontis lib. de Memorabil. Socrat. refert Stobæus Serm.* XLI. *Quin & Mæcenas ipse in Orat. apud Dionem, non alia ratione depositionem imperii Augusto dissuadet, quam quod ostendat* neminem Senatui populoque reddita Rep. ipsi parciturum, qui multos offenderit. Hos enim rerum summam ad se trahendo, id acturos, ut se vel ulciscantur, vel ipsum sibi adversantem è medio tollant. *Docet id exemplis Pompeji, Julii Cæsaris, Marii, ac Sullæ: quos abdicata potestas vel pessum dederit, vel pessum datura fuisset, si diutius vixissent.* On peut ajoûter à cela une Réponse de Solon. Ses Amis trouvoient fort étrange que le nom de Monarchie lui fît peur, & qu'il n'osât se servir des conjonctures pour aquérir l'Autorité souveraine. Il leur répondit (28), *La Principauté & la Tyrannie sont bien un beau lieu, mais il n'y a point d'issue pour en sortir quand on y est une fois entré.* Personne, ce me semble, n'a mieux réüssi sur cette pensée que Xenophon. Il introduit un Tyran qui fait une description fort vive des malheurs de sa condition; ensuite de quoi Simonide lui demande. Pourquoi y demeurez-vous? Pourquoi ne la quittez-vous? Ecoutez bien la réponse: C'est là le plus grand malheur de la Tyrannie, qu'il n'y a point de moien d'y renoncer. Comment voulez-vous qu'un Tyran qui a abdiqué rende les sommes qu'il a pillées; dédommage ceux qu'il a mis en prison; fasse revivre tant de gens qu'il a tuez? Si l'on a jamais un juste sujet de se pendre, c'est lors qu'on exerce la Tyrannie. Le passage Grec charmera ceux qui le pourront entendre. Faisons-leur donc le plaisir de le raporter. Καὶ πῶς (ἔφη) ὦ Ἱέρων, εἰ οὕτω πονηρόν ἐστι τὸ τυραννεῖν, καὶ τοῦτο σὺ ἔγνωκας, οὐκ ἀπαλλάττῃ οὕτω μεγάλου κακοῦ; οὔτε σὺ οὔτε ἄλλος μὲν δὴ οὐδεὶς πώποτε ἑκὼν εἶναι τυραννίδος ἀφεῖτο, ὅσπερ ἂν ἅπαξ κτήσαιτο; Ὅτι (ἔφη) ὦ Σιμωνίδη, ταύτῃ ἀθλιώτατόν ἐστιν ἡ τυραννίς· οὐδὲ γὰρ ἀπαλλαγῆναι δυνατὸν αὐτῆς ἐστι. πῶς γὰρ ἄν τις ποτὲ ἐξαρκέσειε τύραννος ἢ χρήματα ἐκτίνων ὅσους ἀφείλετο, ἢ δεσμοὺς ἀντιπαρέχοι ὅσους δὴ ἐδέσμευσεν, ἢ ὅσους κατέκτανε, πῶς ἂν ἱκανὰς ψυχὰς ἀντιπαράσχοιτο ἀποθανουμένας; ἀλλ᾽ εἴπερ τῳ ἄλλῳ, ὦ Σιμωνίδη, λυσιτελεῖ ἀπάγξασθαι, ἴσθι (ἔφη) ὅτι τυράννῳ ἔγωγε εὑρίσκω μάλιστα τοῦτο λυσιτελοῦν ποιῆσαι. μόνῳ γὰρ αὐτῷ οὔτε ἔχειν οὔτε καταθέσθαι τὰ κακὰ λυσιτελεῖ. *Et qui fit, inquit Hieron, ut si adeo misera res est tyrannidem gerere, idque te non fugit, non abjicias tam ingens malum? Neque tu, neque alius quisquam unquam lubens tyrannidem deposuit, ubi semel nactus est. Quoniam, inquit, ô Simonides, isto nomine miserrima est tyrannis, quòd ab ea non licet discedere. Quomodo enim quisquam tyrannus unquam suffecerit ad pecuniam rependendam iis quos spoliavit? aut quomodo restituet tot animas extinctas iis quos occidit? Sed si cuiquam alteri, ô Simonides, expedit laqueo finire vitam, scito, inquit, me compertum habere, ut id faciat nulli magis expedire quàm tyranno, quandoquidem huic uni mala nec retinere nec deponere expedit* (29). Denys le Tyran disoit qu'au lieu de retourner à cheval à la condition privée, il faloit s'y laisser traîner par les pieds. Tite Live raporte cela; mais il y joint une autre pensée qui énerve la prémiere, *ultima primis obstant*, & qui détruit le lieu commun que je traite ici. On en va juger, car je raporte tout le passage. *Sed evocatum eum* (30) *ab legatis Demarata uxor, filia Hieronis, inflata adhuc regiis animis, ac muliebri spiritu, admonet sæpe usurpatæ Dionysii tyranni vocis: quæ pedibus tractum, non insidentem equo relinquere tyrannidem dixerit debere. Facile esse momento quo quis velit, cedere possessione magnæ fortunæ: facere & parare eam, difficile atque arduum esse. Paululum sumeret spacii ad consultandum ab legatis: eo uteretur ad accersendos ex Leontinis milites, quibus si pecuniam regiam pollicitus esset, omnia in potestate ejus futura. Hæc muliebria consilia Andronodorus neque tota aspernatus est, neque extemplò accepit* (31). Il n'est pas nécessaire de suposer que la seconde Maxime est de Denys; car selon toutes les aparences elle est de cette femme ambitieuse que Tite Live fait parler. Ciceron remarque que ce Tyran n'eût pu renoncer à sa condition, & à sa mauvaise vie, sans se perdre (32).

(*) *Phalar. in Epist.*

(25) Balzac, *au Chapitre XLV du* Prince, *pag. m.* 33, 34.

(26) Joannes Henricus Meibomius, *in* Vita Mæcenatis, *pag.* 87, 88.

(27) *C'est-à-dire in* Octavio, *Cap.* XXVIII. Meibomius *cite le Chap.* XXIX.

(28) Καλὸν μὲν εἶναι τὴν τυραννίδα χωρίον, οὐκ ἔχειν δὲ ἀπόβασιν. *Præclarum fundum tyrannidem esse, sed non habere exitum.* Plutarchus, *in* Solone, *pag.* 85.

(29) Xenophon, in Hierone, sive Tyrannico, *pag.* 533, *Edit. Henr. Stephani* 1581.

(30) *C'est-à-dire Andronodore, que l'on exhortoit dans Syracuse à se défaire du trop grand pouvoir dont il s'etoit emparé.*

(31) T. Livius, *Libr. XXIV, Cap. XXII.*

(32) *Atque ei ne integrum quidem erat ut ad justitiam remigraret civibusque libertatem & jura redderet. His enim se adolescens improvida ætate irretierat erratis, eaque commiserat ut salvus esse non posset si sanus esse cœpisset.* Cicero, Tuscul V, *Cap. XXI.*

PERIBÉE, en Latin *Peribœa*, fille d'Alcathous Roi de Megare, femme de Telamon Roi de Salamine, & mere d'Ajax. Voiez la Remarque (C) de l'Article TELAMON.

**PERICLES** a été l'un des plus grans hommes qui aient paru dans l'ancienne Grece. Ses ancêtres tant du côté paternel, que du maternel, étoient fort illustres. Il fut élevé avec tous les soins imaginables, & il eut entre autres Maîtres Zenon d'Elée, & Anaxagoras, deux des plus illustres Philosophes qui enseignassent dans Athenes. Il aprit du dernier entre autrès choses à craindre les Dieux sans superstition (*A*), & à donner une cause des Eclipses qui rendit une fois un très-bon office aux Atheniens (*B*). On fut assez injuste pour le soupçonner d'Athéïsme,

(*A*) *Il aprit d'*Anaxagoras *à craindre les Dieux sans superstition.*] Le peuple d'Athenes s'allarmoit mal-à-propos, dès qu'il paroissoit en l'air quelque phénomene peu commun. Il s'imaginoit que c'étoient des signes de la colere des Dieux. Le Philosophe Anaxagoras délivra Pericles de cette crainte, en lui expliquant par des raisons naturelles l'aparition de ces météores. Ainsi il lui inspira une Religion plus raisonnable, qui n'étoit pas inquiétée par des fraieurs superstitieuses, & qui espéroit tranquillement les faveurs célestes. Οὐ μόνον δὲ ταῦτα τῆς Ἀναξαγόρου συνουσίας ἀπέλαυσε Περικλῆς. ἀλλὰ καὶ δεισιδαιμονίας δοκεῖ γενέσθαι καθυπέρτερος, ὅσην τὸ πρὸς τὰ μετέωρα θάμβος ἐργάζεται τοῖς αὐτῶν τε τούτων τὰς αἰτίας ἀγνοοῦσι, καὶ περὶ τὰ θεῖα δαιμονῶσι καὶ ταραττομένοις δι' ἀπειρίαν αὐτῶν, ἣν ὁ φυσικὸς λόγος ἀπαλλάττων, ἀντὶ τῆς φοβερᾶς καὶ φλεγμαινούσης δεισιδαιμονίας, τὴν ἀσφαλῆ μετ' ἐλπίδων ἀγαθῶν εὐσέβειαν ἐνεργάζεται. *Nec verò hunc solum fructum tulit Pericli Anaxagoræ usus, verùm omni etiam liberavit eum superstitione, quæ terrorem ex rebus æthereis imprimit ignorantibus earum causas, & iis qui rerum divinarum metu pavent, percelluntur que rudes earum : quem eximens naturalis ratio, pro terrifica & æstuante superstitione, securam inserit cum bona spe religionem* (1).

(1) Plutarchus, *in* Pericle, *pag.* 154, *E.*

REFLEXION sur la Doctrine des Presages.

Ce que Plutarque raconte ensuite de ces paroles mérite d'être allégué. On aporta un jour à Pericles une tête de belier où il n'y avoit qu'une corne. Ce belier étoit né dans une maison de campagne de Pericles. Le Devin Lampon déclara que c'étoit un signe que la puissance des deux factions qui étoient alors dans Athenes (2), tomberoit toute entre les mains de la personne chez qui ce prodige étoit arrivé. Anaxagoras s'y prit d'une autre maniere. Il fit la dissection de ce monstre, & y trouvant le crane plus petit qu'il ne devoit être, & d'une figure ovale, il expliqua la raison pourquoi ce belier n'avoit qu'une corne, & pourquoi elle étoit née au milieu du front. On admira cette méthode de donner raison des prodiges; mais quelque tems après on admira Lampon, quand on vit abatue la faction de Thucydide, & toute l'Autorité entre les mains de Pericles. L'Historien dit là-dessus que le Devin & le Philosophe pouvoient être tous deux fort raisonnables, l'un pour avoir deviné l'effet, l'autre pour avoir deviné la cause. C'étoit l'affaire du Philosophe, ajoûte-t-il, d'expliquer d'où & comment cette corne unique s'étoit formée; mais c'étoit le devoir du Devin de déclarer pourquoi elle avoit été formée, & ce qu'elle présageoit. Car ceux qui disent, que dès que l'on trouve une raison naturelle, on anéantit le prodige, ne prenent point garde qu'ils détruisent les signes artificiels aussi-bien que les célestes. Les fanaux que l'on allume sur les tours, les quadrans solaires, &c, dépendent de certaines causes, qui agissent selon certaines regles; & néanmoins ils sont destinez à signifier certaines choses. Voilà ce qui se peut dire de plus spécieux & de plus fort, en faveur du dogme vulgaire qu'Anaxagoras vouloit combatre. Afin qu'un phénomene de la nature soit un prodige, ou un signe de quelque mal à venir, il n'est point du tout nécessaire que les Philosophes n'en puissent donner aucune raison; car quoi qu'ils le puissent expliquer par les vertus naturelles des causes secondes, il est très-possible qu'il ait été destiné à présager. N'explique-t-on point par des raisons naturelles la lumiere des fanaux? Cela peut-il empêcher qu'ils ne soient un signe de la route que les pilotes doivent prendre? Avoüons donc que Plutarque a soutenu l'opinion commune aussi doctement, qu'on la puisse soutenir. La cause efficiente trouvée n'exclut point la cause finale, & la supose même nécessairement, dans toute action dirigée par un être qui a de l'intelligence. Sur quoi donc se fondent les Philosophes, quand ils soutiennent que les éclipses, étant une suite naturelle du mouvement des Planetes, ne peuvent pas être un présage de la mort d'un Roi, & que le débordement des rivieres étant un effet naturel des pluies, ou de la fonte des neiges, ne peut pas être un présage d'une sédition, d'un déthrônement, ou de tels autres malheurs publics? Je répons à cette demande, qu'ils se fondent sur ce que les effets de la nature ne peuvent être des pronostics d'un événement contingent, à moins qu'une intelligence particuliere ne les destine à cette fin. Il est visible que les Loix de la nature laissées dans leur progrès général n'auroient jamais élevé des tours, n'auroient jamais allumé des feux sur ces tours pour l'utilité des pilotes. Il a falu que des hommes s'en soient mêlez; il a falu que leurs volontez particulieres aient apliqué la vertu des corps d'un certaine façon, qui se raportât à la fin qu'ils se proposoient. D'autre côté, il est visible que les Loix de la nature laissées dans leur progrès général ne sauroient produire des météores, ou un débordement de rivieres, qui avertissent les habitans d'un Roiaume qu'au bout de deux ou trois ans il s'élevera une sédition qui renversera la Monarchie de fond en comble. Il est visible qu'il faut qu'une intelligence particuliere forme ou ces météores, ou ces grandes inondations, afin que ce soient des signes du changement du Gouvernement. Or, dès là ce sont des choses dont la Physique ne peut point donner de raison; car ce qui dépend des volontez particulieres de l'homme, ou de l'ange, n'est point l'objet d'une Science: la Philosophie n'en peut point marquer les causes. D'où il s'ensuit, 1, qu'un événement dont la Physique donne la raison, n'est point un présage de l'avenir contingent, & qu'un tel présage n'est point une chose qu'on puisse expliquer par les loix de la nature. Afin donc que Plutarque puisse dire raisonnablement que le Devin & le Philosophe rencontrérent bien, l'un la cause finale, l'autre la cause efficiente, il faut qu'il supose qu'un esprit particulier disposa de telle sorte le crane de ce belier, que le cerveau se rétrécissant, & aboutissant en pointe vis-à-vis du milieu du front, ne produisit qu'une corne qui sortit par cet endroit-là. Il faut aussi qu'il supose que cet esprit modifia de cette façon le cerveau de ce belier, afin que la ville d'Athenes fût avertie que la faction de Pericles oprimeroit la faction de Thucydide, & qu'elle obtiendroit seule tout le pouvoir. Mais cette suposition étant contraire aux idées qui nous aprenent qu'il n'y a que Dieu qui conoisse les événemens contingens, ne peut être admise, & ainsi l'on ne sauroit adopter le dogme vulgaire des présages, sans reconoitre que Dieu produit par miracle, & par une volonté particuliere, tous les effets naturels que l'on prend pour des pronostics. Selon cette suposition, les miracles proprement dits seroient presque aussi fréquens que les effets naturels, absurdité prodigieuse! N'oubliez pas que si Dieu eût voulu faire un miracle, pour avertir les Atheniens que l'une de leurs cabales seroit éteinte, il n'auroit pas eu besoin d'étrecir le crane de ce belier. Il eût produit une corne au milieu du front sans rien changer dans le cerveau, & cela eût mieux marqué le prodige. Quoi qu'il en soit, j'espere qu'on ne trouvera pas mauvais que j'aie un peu réfléchi sur une pensée de Plutarque assez spécieuse pour être capable de sembler solide à la plûpart des Lecteurs.

(2) *Celle de Pericles, & celle de Thucydide, fils de Milesius.*

(*B*) ——— *& à donner une cause des éclipses qui rendit une fois beaucoup de service aux Atheniens.*] Raportons un passage de Plutarque: il concerne une expédition navale au commencement de la guerre du Peloponnese „ Comme „ il fut prest à faire voile estans ja tous ses gens embar„ quez, & luy mesme monté dedans la galere Capitai„ nesse, il advint que le Soleil éclipsâ soudainement, & le „ jour faillit: ce qui effroya merveilleusement toute la „ compagnie, comme si c'eust esté un fort sinistre & dan„ gereux présage. Parquoy Pericles voyant le pilote de „ sa galere tout esperdu, & ne sachant qu'il devoit faire, „ estendit son manteau, & luy en couvrit les yeux, puis „ luy demanda si cela luy sembloit mauvaise chose. Le „ pilote luy respondit, que non: & adonc lui dit Pericles, „ Il n'y a autre difference entre cecy & cela, sinon que „ le corps qui fait ces tenebres est plus grand, que mon „ manteau qui te bouche les yeux (3) ". Quintilien observe que Pericles délivra alors d'une grande crainte les Atheniens, *An verò cum Pericles Athenienses Solis obscuratione territos, redditis ejus rei causis, metu liberavit : aut cùm Sulpitius ille Gallus in exercitu L. Pauli de Lunæ defectione disseruit, ne velut prodigio divinitus facto militum animi terrerentur, non videtur esse usus oratoris officio* (4)? Valere Maxime ne supose pas comme Plutarque que Pericles fût sur la flôte; il veut que cette Leçon Astronomique ait été faite au milieu d'Athenes. *Cùm obscurato repentè sole inusitatis perfusæ tenebris Athenæ solicitudine agerentur, interitum sibi cælesti denuntiatione portendi credentes; Pericles processit in medium, & quæ à præceptore suo Anaxagora pertinentia ad solis & lunæ cursum acceperat, disseruit : nec ulterius trepidare cives suos vano metu passus est* (5). Frontin parle de l'explication de la foudre, & non pas d'une explication d'Eclipse. *Pericles*, dit-il (6), *cùm in castra ejus fulmen decidisset, terruissetque milites, advocata concione, lapidibus in conspectu omnium collisis, ignem excussit, sedavitque turbationem, cùm docuisset similiter nubium attritu excuti fulmen.*

(3) Amyot *dans la Traduction de la* Vie de Pericles, *pag.* 615, 616, *de l'Edition de Vascosan* 1567 *in* 8.

(4) Quintil. Instit. Orator. *Libr. I, Cap. X, pag. m.* 55.

(5) Valer. Maximus, *Libr. VIII, Cap. XI, num.* 1 *Extern.*

(6) Frontin. Stratag. *Lib. I. Cap. XII.*

Si tous les Généraux des Atheniens avoient eu pour Maître le Philosophe Anaxagoras, le malheur, qui arriva devant Syracuse à la flote Athenienne, ne seroit pas arrivé. Elle étoit prête à faire voile pour se retirer; mais la lune s'étant éclipsée, le Général Nicias fit diférer le départ, ce qui fut la cause de la ruine de la flote. Laissons parler Plutarque. Cette éclipse „ aporta une grande frayeur „ à Nicias & à ses semblables, qui par ignorance & super„ stition redoutoient telles aparences. Car quant à l'é„ clipse & obscurcissement du Soleil, qui se fait toûjours „ en la conjonction de la Lune, le commun peuple presque

me, sous prétexte qu'il avoit apris à fond la doctrine de ce Philosophe (*C*). Il se signala par un courage intrépide, & par une force d'Eloquence extraordinaire (*a*) qui s'étoit nourrie & armée dans la science de la nature; & il s'accommoda de telle sorte au goût du Peuple selon les tems, qu'il s'aquit une autorité presque aussi grande sous un Gouvernement Republicain, que s'il eût été Monarque (*D*). Il

(*a*) *Voiez la Remarq.* (*D*).

„ que de ce temps-là en avoit desia conoissance, & entendoyent aucunement que cela se fait par le corps de la Lune: mais l'éclipse de la Lune mesme, que c'est qu'elle rencontre qui l'obscurcit ainsi, & comment estant au plein elle vient tout soudain à perdre sa clarté & se muer en toutes sortes de couleurs, cela n'estoit pas facile à comprendre, & le trouvoient fort estrange, tenans pour tout certain que c'estoit signe de quelques grands mal-heurs, dont les Dieux menaçoient les hommes. Car Anaxagoras le premier qui a escrit le plus certainement & le plus hardiment de l'illumination & de l'obscurcissement de la Lune, n'estoit pas alors ancien, ni son invention encore divulguée, ains estoit tenue secrette conue de peu de gens, qui ne l'osoyent communiquer qu'avec crainte à ceux desquels ils se fioyent fort bien, à cause que le peuple ne pouvoit lors endurer les Philosophes traitans des causes naturelles, que l'on apelloit alors Meteorolesches, comme qui diroit, disputant des choses superieures qui se font au ciel ou en l'air, estant avis à la commune qu'ils attribuoyent ce qui apartenoit aux Dieux seuls à certaines causes naturelles & irraisonnables, & à des puissances qui font leurs operations, non par providence ne discours de raison volontaire, ains par force & contrainte naturelle: à raison dequoi Protagoras en fut banni d'Athenes, Anaxagoras en fut mis en prison, dont Pericles eut bien afaire à le retirer (7)". C'est une grande matiere à réfléxion que ce que l'on voit dans ces paroles de Plutarque.

(7) Plut. *in Nicia, pag.* 538. *Je me sers de la Version d'*Amyot.

(*C*) *On fut assez injuste pour le soupçonner d'Athéïsme sous prétexte qu'il avoit apris* —— *la doctrine d'*Anaxagoras.] Je vous citerai sur cela un Auteur de poids. ἤκουσε δὲ διδασκάλων, Ἀναξαγόρου μὲν ἐν φιλοσόφοις, ὅθεν, φησὶν Ἄντυλλος, καὶ ἄθεος ἠρέμα ἐνομίσθη, τῆς ἐκεῖθεν, θεωρίας ἐμφορηθείς. *Doctores autem audivit in Philosophia quidem, Anaxagoram: unde etiam, Antyllo teste, atheus paulatim haberi cœpit, quòd illius philosophiæ disciplinam avidiùs hausisset* (8). Voiez ci-dessous dans la Remarque (O) à la fin un passage de Plutarque. En voici un autre de Diodore de Sicile. Διόπερ ἐκκλησίας συνελθούσης περὶ τούτων, οἱ μὲν ἐχθροὶ τοῦ Περικλέους ἔπεισαν τὸν δῆμον συλλαβεῖν τὸν Φειδίαν, καὶ αὐτοῦ τοῦ Περικλέους κατηγόρουν ἱεροσυλίαν. πρὸς δὲ τούτοις Ἀναξαγόραν τὸν σοφιστὴν διδάσκαλον ὄντα Περικλέους, ὡς ἀσεβοῦντα εἰς τοὺς θεοὺς ἐσυκοφάντουν. συνέπλεκον δ' ἐν ταῖς κατηγορίαις καὶ διαβολαῖς τὸν Περικλέα, διὰ τὸν φθόνον, σπεύδοντες διαβαλεῖν τὴν τἀνδρὸς ὑπεροχήν τε καὶ δόξαν. *Advocatâ igitur ob hoc concione, malevoli Periclis suasores populo existunt, ut Phidiam comprehendant, ipsumque Periclem sacrilegii requirant. Anaxagoram præterea sophistam, qui præceptor Periclis erat, quòd impiè de Diis sentiat, criminantur. Eisdem interim criminibus & calumniis etiam Periclem involvunt, hoc unicè agentes, ut excellentem viri auctoritatem & gloriam calumniis suis convellerent ac labefactarent* (9). Cet Auteur ajoûte que Pericles ne trouva point de meilleur moien de conjurer cette tempête, que d'engager la République à une guerre d'importance. Il conoissoit le génie, & le naturel des peuples (10). Ils font cas d'un grand personnage, quand ils sont embarrassez d'une grande guerre; mais les douceurs de la paix les plongeant dans l'oisiveté, ils lâchent la bride à leurs jalousies, & lui suscitent quelque Procès criminel.

(8) Marcell. *in* Vita Thucyd.

(9) Diodor. Siculus, *Libr. XII, Capite XXXIX, pag. m.* 433.

(10) *Idem, ibidem.*

(*D*) *Il s'aquit une autorité presque aussi grande* —— *que s'il eût été Monarque.*] On a dit que son Eloquence lui avoit aquis cet empire. *Pericles felicissimis naturæ incrementis, sub Anaxagora præceptore summo studio perpolitus & instructus, liberis Athenarum cervicibus jugum servitutis imposuit: egit enim ille urbem, & versavit arbitrio suo. Cumque adversus voluntatem populi loqueretur, jucunda nihilominus & popularis ejus vox erat. Itaque veteris comœdiæ maledica lingua, quamvis potentiam viri perstringere cupiebat, tamen in labris ejus hominis melle dulciorem leporem fatebatur habitare: inque animis eorum, qui illum audierant, quasi aculeos quosdam relinqui prædicabat* (11). Valere Maxime ajoûte qu'il n'y avoit point d'autre différence entre Pisistrate & Pericles, sinon que l'un exerçoit la Tyrannie par les armes, & l'autre sans armes. *Quid enim inter Pisistratum & Periclem interfuit, nisi quod ille armatus, hic sine armis tyrannidem gessit?* Pour donner un plus grand poids à ce témoignage de Valere Maxime, j'observe qu'il l'a copié de Ciceron: *Quid Pericles! de cujus dicendi copia sic accepimus, ut quum contra voluntatem Atheniensium loqueretur pro salute patriæ, severius tamen id ipsum, quod ille contra populares homines diceret, populare omnibus, & jucundum videretur, cujus in labris veteres comici etiam quum illi maledicerent, quod tum Athenis fieri licebat, lepôrem habitasse dixerunt, tantamque in eo vim fuisse, ut in eorum mentibus qui audissent, quasi aculeos quosdam relinqueret. At hunc non declamator aliquis ad clepsydram latrare docuerat, sed, ut accepimus, Clazomenius ille Anaxagoras vir summus in maximarum rerum scientia. Itaque hic doctrina, consilio, eloquentia excellens, quadraginta annos præfuit Athenis, & urbanis eodem tempore, & bellicis rebus* (12). Nous avons ici une preuve de ce que j'aurai à dire, touchant la licence que se donnoient les Poëtes Comiques contre Pericles. Leurs traits satiriques donnent du relief aux éloges qu'ils n'ont pu lui refuser, par raport à son Eloquence. Si l'on veut savoir le nom des Poëtes qui l'ont louée, il ne faudra que consulter Ciceron: il nous aprend qu'Eupolis a dit que la Déesse de la persuasion avoit son siege sur les levres de Pericles (13), & que l'Eloquence de cet homme laissoit un aiguillon agréable dans le cœur de ses Auditeurs. *Non quemadmodum de Pericle scripsit Eupolis, cum delectatione aculeos etiam relinqueret in animis eorum à quibus esset auditus* (14). Diodore de Sicile (15), & Pline le jeune nous ont conservé les paroles mêmes de ce Comique. *Nec me præterit summum oratorem Periclem sic à comico Eupolide laudari,*

(11) Valerius Maximus, *Libr. VIII, Cap. IX, pag. m.* 699, 700.

(12) Cicero, de Oratore, *Libr. III, folio m.* 95, *B.*

(13) Πειθώ *quam* [illegible] *Græci, cujus effectrix est orator, hanc Suadam appellavit Ennius. Ejus autem Cethegum medullam fuisse vult: at quam deam in Periclis labris scripsit Eupolis sessitavisse, cujus hic medullam nostrum oratorem fuisse dixerit.* Idem, *in* Bruto, *pag. m.* 104.

Πρὸς δέ γ' αὖ τούτῳ τάχ' ἡ
Πειθώ τις ἐπεκάθητο τοῖσι χείλεσιν.
Οὕτως ἐκήλει, καὶ μόνος τῶν ῥητόρων,
Τὸ κέντρον ἐγκατέλιπε τοῖς ἀκροωμένοις (16).

Vous trouverez dans le Scholiaste d'Aristophane ces mêmes Vers d'Eupolis avec quelques autres qui les précédent, & qui font l'éloge de l'Eloquence de Pericles, Eloquence qui plaisoit, que l'on admiroit, & que l'on craignoit: *Hujus suavitate maxime hilaratæ sunt Athenæ, hujus ubertatem & copiam admiratæ, ejusdem vim dicendi terroremque timuerunt* (17). Elle charmoit par sa douceur: elle donnoit de l'admiration par son abondance; elle épouvantoit par sa force. Ne trouvons donc pas incroiable qu'elle ait fait régner Pericles au milieu d'une République. Ses paroles ont été comparées au tonnerre. *Qui* (Pericles) *si tenui genere uteretur, nunquam ab Aristophane Poëta fulgurare, tonare, permiscere Græciam dictus esset* (18). Ce passage de Ciceron a été paraphrasé par le jeune Pline. *Adde, quæ de eodem Pericle comicus alter*, ἤστραπτ', ἐβρόντα, ξυνεκύκα τὴν Ἑλλάδα. *Non enim amputata oratio & abscissa, sed lata, & magnifica, & excelsa tonat, fulgurat, omnia denique perturbat ac miscet* (19). La premiere fois que Ciceron publia son Livre il attribua ces paroles à Eupolis; mais il reconut sa méprise dans un autre Ouvrage. *Mihi quidem gratum, & erit gratius si non modo in libris tuis sed etiam in aliorum per librarios tuos Aristophanem reposueris pro Eupoli* (20). Nous ne voions que l'éclair & le tonnerre dans la citation d'Aristophane; mais nous verrons aussi la foudre si nous consultons Plutarque. *Les Comedies*, dit-il, *que feirent jouer les Poëtes de ce temps-là, esquelles il y a plusieurs paroles dites de luy, les unes à bon esciant, les autres en jeu & avec risée, tesmoignent que ce fut pour son éloquence principalement que luy fut donné le surnom* d'Olympien; *car ilz disent qu'il tonnoit, qu'il esclairoit en haranguant, & qu'il portoit sur sa langue une foudre terrible.* Je me sers de la Version d'Amyot, & je mets le Grec en marge (21). L'Auteur ajoûte une Reponse de Thucydide qui confirme bien cela. *Comme Archidamus Roy de Lacedæmone luy demandast un jour, lequel luctoit le mieulx de luy ou de Pericles, il luy respondit, Quand je l'ay jetté par terre en luctant, il sçait si bien dire en le niant, qu'il fait croire aux assistans qu'il n'est point tumbé, & leur persuade le contraire de ce qu'ils ont veu.*

(14) *Idem, ibid. pag.* 62.

(15) Diod. Siculus, *Libr. XII, Cap. XL, pag. m.* 434.

(16) Plin. Epist. XX *Libri I, pag. m.* 60.

(17) Cicero, *in* Bruto, *pag.* 91.

(18) *Idem, in* Oratore, *folio m.* 118, *B.*

(19) Plin. Epist. XX *Libri I, pag.* 61.

(20) Cicero, ad Atticum, Epist. VI *Libri XII, pag. m.* 301. 302.

Ne finissons pas encore ce qui concerne l'Eloquence de Pericles. Quelques-uns veulent qu'il soit le prémier qui ait écrit ses Harangues, avant que de les réciter. Πρῶτος γραπτὸν λόγον ἐν δικαστηρίῳ εἶπε, τῶν πρὸ αὐτοῦ σχεδιαζόντων. *Primus scriptam orationem habuit in judicio, cum illi qui ipsum antecesserant ex tempore dicerent* (22). C'est à tort ce me semble que Corradus se figure que cela veut dire qu'il lisoit son manuscrit (23); car une Harangue lue n'est guere propre à produire les effets que l'on attribuë à l'Eloquence de cet Orateur. Du tems de Quintilien on avoit encore quelques Harangues de Pericles; mais cet habile Rhéteur, les trouvant disproportionées à la haute réputation de ce grand homme, aprouvoit le sentiment de ceux qui les regardoient comme un Ouvrage suposé (24). *Cicero in Bruto negat ante Periclem scriptum quicquam quod ornatum oratorium habeat: ejus aliqua ferri. Equidem non reperio quicquam tanta eloquentiæ fama dignum: ideoque minus miror esse qui nihil ab eo scriptum putent: hæc autem quæ feruntur, ab aliis esse composita* (25). Mais rien n'empêche qu'une Harangue médiocre récitée par un excellent Orateur n'enleve le monde. L'action fait presque tout. Voiez la

(21) Αἱ μέντοι κωμῳδίαι τῶν τότε διδασκάλων σπουδῇ τε πολλὰς καὶ μετὰ γέλωτος ἀφεικότων φωνὰς εἰς αὐτὸν, ἐπὶ τῷ λόγῳ μάλιστα τὴν προσωνυμίαν γενέσθαι δηλοῦσι, βροντᾶν μὲν αὐτὸν καὶ ἀστράπτειν ὅτε δημηγοροίη, δεινὸν δὲ κεραυνὸν ἐν γλώσσῃ φέρειν λεγόντων. *At comœdiæ, quod qui ei tempestate docebant eas, & serias & ridiculas voces in eum multas ejacularentur, traxisse ex vi dicendi eum ostendunt hoc cognomen* (Olympii) *Tonare enim & fulminare concionantem, & vehemens eum in lingua fulmen dicebant gerere.* Plutarchus, *in* Pericle, *pag.* 156, *B.* (22) Suidas *in* Περικλῆς. (23) Corradus in Brutum Ciceronis, *pag.* 77. (24) Plutarch. *in* Pericle, *pag.* 156, *B, témoigne que Pericles ne laissa point d'autres Ecrits que des Arrêts.* (25) Quintil. Instit. Orator. *Libr. III, Cap. I, pag. m.* 115.

Il eſt vrai qu'il ne fut pas à couvert des railleries ſatiriques de la Comédie (*E*). Les Poëtes le diffamérent ſur pluſieurs choſes, & nommément ſur ſes amours pour Aſpaſie. La débauche des femmes fut l'un des vices qu'on lui reprocha le plùs (*b*). Il ſuporta patiemment ces médiſances (*F*), &

(*b*) *Voiez la Rem.* (*G*).

la Remarque (C) de l'Article NARNI. Finiſſons par un paſſage de Thucydide, qui nous aprend que Pericles aiant le don, & de refrener les Atheniens quand ils étoient trop hardis, & de leur donner du courage quand ils ne l'étoient pas aſſez, étoit dans le fond le Roi d'une République titulaire. Ο'πότε γοῦν αἴσθοιτό τι αὐτοὺς παρὰ καιρὸν ὕβρει θαρσοῦντας, λέγων κατέπλησσεν ἐπὶ τὸ φοβεῖσθαι. καὶ δεδιότας, αὖ ἀλόγως, ἀντικαθίστη πάλιν ἐπὶ τὸ θαρσεῖν, ἐγίγνετό τε λόγῳ μὲν, δημοκρατία, ἔργῳ δὲ ὑπὸ τοῦ πρώτου ἀνδρὸς ἀρχή. *Quoties itaque intelligebat eos quippiam intempeſtivè ferociterque conantes, orationis acrimonia deterrebat: quoties ab re formidantes, rurſus ad fiduciam erigebat. Denique verbo quidem, popularis ſtatus, re autem ipſa, penes primarium virum principatus erat* (26). Plutarque a merveilleuſement paraphraſé ce paſſage de Thucydide (27): il y joint fort à propos ce que dit Platon ſur la force de l'Eloquence: il obſerve auſſi que les Poëtes ſe moquoient de la République qui accordoit tant de pouvoir à un ſeul homme, & qu'ils exhortoient Pericles à s'engager par ſerment à ne tyranniſer point. Αὐτὸν δ' ἀπομόσαι μὴ τυραννήσειν κελεύοντες, ὡς ἀσυμμέτρου πρὸς δημοκρατίαν καὶ βαρυτέρας περὶ αὐτὸν οὔσης ὑπεροχῆς. ὁ δὲ Τηλεκλείδης παραδεδωκέναι φησὶν αὐτῷ τοὺς Ἀθηναίους πόλεών τε φόρους, αὐτάς τε τὰς πόλεις, τὰς μὲν δεῖν, τὰς δ' ἀναλύειν· λάϊνα τείχη, τὰ μὲν οἰκοδομεῖν, τὰ δὲ αὖτε πάλιν καταβάλλειν σπονδὰς, δύναμιν, κράτος, εἰρήνην, πλοῦτόν τ' εὐδαιμονίαν τε. *Ipſumque jubent, ut cujus ſint immodicæ opes & intolerabiles liberæ civitati, tyrannidem ſe uſurpaturum abjurare. Teleclides permiſiſſe ei refert Athenienſes urbium tributa, ipſaſque adeò urbes has ligare, illas ſolvere, muros lapideos nunc extruere, nunc eoſdem demoliri, fœdera, opes, vires, pacem, opulentiam, fortunaſque omnes* (28).

(26) Thucydides, *Libr. II, pag.* 141 *Edit. Francof.* 1614 *in folio.*

(27) Plut. *in* Pericle, *pag.* 161.

(28) *Idem, ibidem.*

N'oublions pas qu'avec une force de génie peu commune il s'eſt ſervi très-heureuſement de ſes lumieres philoſophiques, pour donner un grand relief à ſon Eloquence. Les hautes ſpéculations, & les profondeurs phyſiques & métaphyſiques, dont il avoit nourri ſon eſprit par les Leçons d'Anaxagoras, euſſent été un obſtacle à pluſieurs autres qui auroient voulu aquérir la gloire de grans Orateurs. Mais pour lui, il y trouva un excellent ſuc qui donna à ſes Harangues une force merveilleuſe. Platon nous aprend cette belle particularité: ſes phraſes ſont magnifiques; elles charmeront ceux qui entendent le Grec. Πᾶσαι ὅσαι μεγάλαι τῶν τεχνῶν, προσδέονται ἀδολεσχίας καὶ μετεωρολογίας φύσεως πέρι. τὸ γὰρ ὑψηλόνουν τοῦτο καὶ τὸ πάντη τελεσιουργὸν ἔοικεν ἐκτήσατο. προσπεσὼν γὰρ, οἶμαι, τοιούτῳ ὄντι Ἀναξαγόρᾳ, μετεωρολογίας ἐμπλησθεὶς, καὶ ἐπὶ φύσιν νοῦ τε καὶ ἀνοίας ἀφικόμενος (ὧν δὴ πέρι τὸν πολὺν λόγον ἐποιεῖτο Ἀναξαγόρας) ἐντεῦθεν εἵλκυσεν ἐπὶ τὴν τῶν λόγων τέχνην τὸ πρόσφορον αὐτῇ. *Magnæ quælibet artes exercitatione dialectica, contemplationeque ſublimium in natura rerum indigent. Ipſa enim mentis ſublimitas, & vis efficax in quavis re perficienda, hinc quodammodo proficiſci videntur: quod Pericles ad ingenii acumen adjunxit. Anaxagoræ nanque hujuſmodi rerum indagatoris familiaritate fretus contemplationi ſe tradidit mentiſque & dementiæ naturam illam comprehendit, de qua Anaxagoras diffuſè diſſeruit. Unde ad dicendi artem quod ipſi conducere videbatur, traduxit* (29). Ciceron, qui avoit en vue, ce me ſemble, ce paſſage de Platon, n'en exprime pas toute la ſublimité. *Pericles*, dit-il (30), *primus adhibuit doctrinam, quamquam tum nulla erat dicendi, tamen ab Anaxagora Phyſico eruditus exercitationem mentis à reconditis abſtruſiſque rebus ad cauſas forenſes populareſque facile traduxerat, hujus ſuavitate, &c* (31).

(29) Plato, *in* Phædro, *pag. m* 1237, *A, B.*

(30) Cicero, *in* Bruto, *pag. m.* 72, 73.

(31) *Vous trouverez la ſuite ci-deſſus Citation* (17).

(*E*) *Il ne fut pas à couvert des railleries ſatiriques de la Comédie.*] Cratinus, Teleclide, Eupolis, Platon le Comique, & Dexippus, le frondérent. Plutarque ne ſe contente pas de le dire, il raporte auſſi leurs paroles (32). Mr. le Fevre de Saumur remarque (33) que Cratinus *eſtoit ferme & hardy en ſes compoſitions*, Et que *la liberté de ſon ſtyle n'épargnoit pas meſme les premiers Officiers de la République, le grand &* l'Olympien *Pericles*. Voions auſſi ce qu'il dit en un autre endroit. „ Hermippe fit une choſe „ que St. Auguſtin ignoroit ſans doute: Car ce grand Docteur, qui ne ſçavoit pas tant de Grec qu'on pourroit „ bien croire, & qui eſtudioit plus ſoigneuſement les *matieres de la grace*, que l'Hiſtoire Grecque, & les Poëtes „ Comiques, dit en quelque endroit de la *Cité de Dieu*, „ que jamais la licence du theatre ne fut aſſez effrontée „ pour offenſer Pericles: mais que Terence n'avoit pas fait „ ſcrupule d'offenſer Jupiter meſme (ce paſſage ſe trouve „ dans l'Eunuque.) Il ſe trompoit donc; Car Hermippe „ fit des Vers contre Pericles (34) ". Jamais Cenſure ne fut plus injuſte que celle-ci; car il eſt très-faux que Saint Auguſtin ait dit ce que le Critique de Saumur lui impute. Il a cité un long paſſage, où l'on déplore que le grand Pericles n'ait pas été épargné par les Poëtes du Théatre. *Quid autem hic ſenſerint Romani veteres, Cicero teſtatur in libris, quos de Republica ſcripſit, ubi Scipio diſputans ait, Nunquam comœdia niſi conſuetudo vitæ pateretur, probare ſua theatris flagitia potuiſſent. Et Græci quidam antiquiores vitioſæ ſuæ opinionis quandam convenientiam ſervaverunt, apud quos fuit etiam lege conceſſum, ut quod vellet comœdia nominatim, vel de quo vellet, diceret. Itaque ſicut in eiſdem libris loquitur Africanus, quem illa non attigit, vel potius quem non vexavit, cui pepercit? Eſto: populares homines improbos, in repub. ſeditioſos, Cleonem, Cleophontem, Hyperbolum læſit. Patiamur, inquit, etſi hujuſmodi cives, à cenſore melius eſt quam à Poëta notari: ſed Periclem, cùm jam ſuæ civitati maxima autoritate plurimos annos domi & bello præfuiſſet, violari verſibus, & eos agi in ſcena non plus decuit, quàm ſi Plautus, inquit, noſter voluiſſet, aut Nævius, Publio & Cneo Scipioni, aut Cæcilius Marco Catoni maledicere. Deinde paulò poſt noſtræ, inquit, contrà duodecim tabulæ cum perpaucas res capite ſanxiſſent; in his hanc quoque ſanciendam putaverunt, ſi quis actitaviſſet, ſive carmen condidiſſet, quod infamiam faceret, flagitiumve alteri. Præclarè. Judiciis enim ac Magiſtratuum diſceptationibus legitimis propoſitam vitam, non Poëtarum ingeniis habere debemus, nec probrum audire, niſi ea lege ut reſpondere liceat, & judicio defendere. Hæc ex Ciceronis quarto de Republica libro ad verbum excerpenda arbitratus ſum, nonnullis propter faciliorem intellectum vel prætermiſſis, vel paululum commutatis* (35). Cette faute de Mr. le Fevre doit aprendre à tous les Auteurs à ſe défier de leur mémoire, & à n'alléguer jamais une choſe, ſans conſulter tout de nouveau les Livres où l'on ſe ſouvient de l'avoir lue. Il avoit lu dans St. Auguſtin que les Romains n'euſſent pas permis que leurs Comédies offenſaſſent Scipion, quoi qu'ils permiſſent que Terence choquât Jupiter: ſes idées ſe brouillérent; il mit Pericles à la place de Scipion, & par cette métamorphoſe il ſe crut très-bien fondé à railler St. Auguſtin. Voions les paroles de ce Pere de l'Egliſe: elles ſont belles & ſenſées; elles reprochent aux Légiſlateurs Romains un très-grand défaut: ils défendirent aux Poëtes de médire des Magiſtrats; mais ils leur permirent de ſe moquer de leurs Dieux. *At Romani ſicut in illa de Repub. diſputatione gloriatur Scipio, probris & injuriis Poëtarum ſubjectam vitam famamque habere noluerunt, capite etiam punire ſancientes tale carmen condere ſi quis auderet. Quod erga ſe quidem ſatis honeſtè conſtituerunt, ſed erga Deos ſuos ſuperbè & irreligiosè. Quos cùm ſcirent non ſolùm patienter, ſed etiam libenter Poëtarum probris maledictiſque lacerari, ſe potius hujuſcemodi injuriis indignos eſſe duxerunt, ſeque ab eis etiam lege munierunt, illorum autem iſta etiam ſacris ſolennitatibus miſcuerunt. Itane tandem Scipio laudas, hanc Poëtis Romanis negatam eſſe licentiam, ut cuiquam opprobrium infligerent Romanorùm, cum videas, eos nulli Deorum peperciſſe veſtrorum? Itane pluris tibi habenda eſt exiſtimatio veſtræ curiæ, quàm Capitolii, imò Romæ unius quam cœli totius: ut linguam maledicam in cives tuos exercere Poëtæ etiam lege prohiberentur, & in Deos tuos ſecuri, tanta convicia nullo Senatore, nullo Cenſore, nullo Principe, nullo Pontifice prohibente jacularentur? Indignum videlicet fuit, ut Plautus aut Nævius Publio & Cneo Scipioni, aut Cæcilius M. Catoni malediceret: & dignum fuit, ut Terentius veſter flagitio Jovis optimi maximi adoleſcentium nequitiam concitaret* (36). Arnobe avoit fait déjà le même reproche aux Gentils. Voiez la marge (37): ſes paroles méritent bien d'être lues.

(32) Plut. *in* Pericle, *pag.* 153, 154, 160, 165, 170.

(33) Vie des Poëtes Grecs, *pag. m.* 90.

(34) *Là même, pag.* 81, 82.

(35) Auguſtinus, de Civit. Dei. *Libr. II, Cap. IX, pag. m.* 166.

(36) *Idem, ibidem, Cap. XVI, pag.* 180, 181.

(37) *Nec à vobis ſaltem iſtum meruerunt honorem, ut quibus expellitis à vobis, eiſdem ab his legibus propulſaretis injurias. Majeſtatis ſunt apud vos rei, qui de veſtris ſequius obmurmuraverint aliquid regibus. Magiſtratum in ordinem redigere, Senatorem aut convitio proſequi, ſuis eſſe decreſtis periculoſiſſimum pœnis. Carmen malum conſcribere, quo fama alterius coinquinetur & vita, decemviralibus ſcitis evadere noluiſtis impune: ac ne veſtras aures convitio aliquis petulantiore pulſaret, de atrocibus formulas conſtituiſtis injuriis. Soli Dii ſunt apud vos ſuperi inhonorati, contemptibiles, viles: in quos jus eſt à vobis datum, quæ quiſque voluerit dicere: turpitudinum jacere, quas libido confinxerit atque excogitaverit, formas.* Arnob. *Libr. IV, pag.* 150, 151.

(*F*) —— *Il ſuporta patiemment ces médiſances.*] Nous ne liſons point qu'aucun des Poëtes, qui le maltraitérent, en ait été châtié. Il y a pourtant beaucoup d'aparence qu'il eût été bien facile à un homme d'un ſi grand crédit, de punir l'audace de ces gens-là. On le touchoit par les endroits les plus ſenſibles: car on traitoit Aſpaſie de concubine impudente & chaude; on la traitoit, dis-je, de cette façon ſur le Théatre. Ἐν δὲ ταῖς κωμῳδίαις Ο'μφάλη τε νέα καὶ Δηϊάνειρα καὶ πάλιν Ἥρα προσαγορεύεται. Κρατῖνος δ' ἄντικρυς παλλακὴν αὐτὴν εἴρηκεν ἐν τούτοις, Ἥραν τέ οἱ Ἀσπασίαν τίκτει, καὶ καταπυγοσύνη παλλακὴν κυνώπιδα. *In comœdiis nova Omphale & Deianira, alias Juno nominatur. Cratinus diſerte pellicem appellavit hiſce verſibus:*

Junonem Aſpaſiam parit,
Et impudicam & pellicem, inverecundamque (38).

La politique avoit quelque part à cette indolence; car ſi Pericles avoit travaillé à fermer la bouche aux Poëtes, il eût éclairé les Atheniens ſur une choſe qu'il étoit de ſon intérêt qu'ils ne viſſent pas: ils euſſent ſenti qu'ils ne retenoient que de nom le Gouvernement Republicain, & que dans le vrai toute la puiſſance étoit réunie en une ſeule perſonne. Rien n'eſt plus capable d'empêcher le Peuple de s'apercevoir de l'extinction de la liberté, que la permiſſion qu'on lui laiſſe de médire impunément, de ceux qui poſſédent la réalité de la puiſſance monarchique, ſous des noms qui n'ont rien d'odieux. Il importoit donc à Pericles de mépriſer la licence du Théatre; mais n'attribuons pas uniquement à l'artifice cette patience: il y entroit de la grandeur; car jamais un homme auſſi courageux & auſſi vif

(38) Plut. *in* Pericle, *pag.* 165. *D.*

& il auroit pu paſſer pour heureux, s'il n'avoit pas été expoſé à d'autres maux; mais il éprouva par bien des endroits la malignité de la fortune, & principalement dans ſon domeſtique (c) (G); car

vif qu'il l'étoit n'eût ſuporté les injures avec la patience que l'on vit en lui, s'il n'eût eu une force d'ame extraordinaire. Liſez cet endroit de ſa vie. *On conte, qu'il y eut quelquefois un meſchant effronté, qui fut tout un jour à l'oultrager de paroles diffamatoires en pleine place, & luy dire toutes les injures dont il ſe pouvoit adviſer: ce qu'il endura patiemment ſans jamais luy reſpondre un ſeul mot, depeſchant ce pendant quelque affaire de conſequence, juſques au ſoir qu'il ſe retira tout doulcement en ſon logis, ſans ſe monſtrer alteré en façon quelconque, combien que ceſt importun là le ſuyviſt touſiours, en luy diſant tous les oultrages qu'il eſt poſſible de dire: & comme il fut preſt à entrer dedans ſon logis, eſtant deſia nuict toute noire, il commanda à l'un de ſes ſerviteurs qu'il priſt une torche, & qu'il allaſt reconduire ceſt homme, & l'accompagner juſques en ſa maiſon* (39). La force de ſon courage & ſa patience ſe montrérent d'une façon éminente, au commencement de la guerre du Peloponneſe. Les ennemis ravageoient l'Attique, & comme il n'étoit pas en état de les repouſſer, il ſe contenta de pourvoir à la ſûreté d'Athenes. On murmuroit contre lui de cette conduite; on faiſoit des Vers piquans contre lui; on le déchiroit; on le menaçoit. Il mépriſa ce déchaînement, & ſe conduiſit avec la derniere tranquillité ſelon ſes lumieres. Ἐχρῆτο τοῖς αὑτοῦ λογισμοῖς, βραχέα φροντίζων τῶν καταβοώντων καὶ δυσχεραινόντων. καί τοι πολλοὶ μὲν αὐτοῦ τῶν φίλων δεόμενοι προσέκειντο δὲ πολλοὶ, τῶν ἐχθρῶν ἀπειλοῦντες καὶ κατηγοροῦντες· πολλοὶ δ' ᾖδον ᾄσματα καὶ σκώμματα πρὸς αἰσχύνην, ἐφυβρίζοντες αὐτοῦ τὴν στρατηγίαν, ὡς ἄνανδρον καὶ προϊεμένην τὰ πράγματα τοῖς πολεμίοις. ἐπεφύετο δὲ καὶ Κλέων ἤδη διὰ τῆς πρὸς ἐκεῖνον ὀργῆς τῶν πολιτῶν πορευόμενος ἐπὶ τὴν δημαγωγίαν . . . πλὴν ὑπ' οὐδενὸς ἐκινήθη τῶν τοιούτων ὁ Περικλῆς, ἀλλὰ πράως καὶ σιωπῇ τὴν ἀδοξίαν καὶ τὴν ἀπέχθειαν ὑφιστάμενος. *Sua ſequens conſilia, contempſit obſtrepentes & ſtomachantes: quamvis multi eum amici obtunderent precibus, multi minitarentur adverſarii inſectarenturque, multi carmina canerent & dicteria probroſa, convitiiſque inceſſerent ejus imperium ut molle & prodens hoſtibus rempubl. Et verò etiam Cleon, intenſam conſpiciens in illum civitatem, mordebat eum, auram popularem captans. ——— Verum iſtorum movit Periclem nihil: ſed comiter & tacitè tulit ignominiam & invidiam* (40). Quel courage! Quelle conſtance! Quelle force, ne voit-on point-là!

(G) *Il éprouva la malignité de la fortune ——— dans ſon domeſtique.*] La femme qu'il épouſa étoit ſa parente, & avoit été déjà mariée à Hipponicus, dont elle avoit eu un garçon. Pericles eut d'elle deux fils, & s'en dégouta. Elle de ſon côté n'étoit pas contente de lui, & conſentit ſans aucune peine à épouſer l'homme qu'il lui propoſa (41). Je ne croi point qu'elle eût tout le tort; car Pericles ſe gouvernoit d'une maniere qui donnoit à ſon épouſe un juſte ſujet de ſe fâcher. Il aimoit ailleurs; car pour ne rien dire de Chryſilla (42), dont il fut peut-être amoureux pendant qu'il étoit mari, il eſt certain qu'il entretenoit Aſpaſie. Il en étoit ſi coiffé qu'il l'épouſa, quoi qu'elle fût dans une mauvaiſe réputation. Les médiſans divulguérent mille choſes qui étoient fort propres à aigrir l'eſprit de ſa femme, & peut-être ne mentoient-ils pas en tout. Ils diſoient que Phidias, le plus excellent Sculpteur du monde, & l'Intendant général de tous les ouvrages que Pericles faiſoit faire pour l'ornement de la ville, attiroit chez lui les Dames, ſous prétexte de leur montrer le travail des plus grans Maîtres; mais dans le vrai afin de les débaucher, & de les livrer à Pericles. Πάντα δ' ἦν σχεδὸν ἐπ' αὐτῷ, καὶ πᾶσιν ἐπεστάτει τοῖς τεχνίταις διὰ φιλίαν Περικλέους. καὶ τοῦτο τῷ μὲν φθόνον, τῷ δὲ βλασφημίαν ἤνεγκεν, ὡς ἐλευθέρας τῷ Περικλεῖ γυναῖκας εἰς τὰ ἔργα φοιτώσας ὑποδεχομένου τοῦ Φειδίου. δεξάμενοι δὲ τὸν λόγον οἱ κωμικοὶ, πολλὴν ἀσέλγειαν αὐτοῦ κατεσκέδασαν, εἴς τε τὴν Μενίππου γυναῖκα διαβάλλοντες, ἀνδρὸς φίλου καὶ ὑποστρατηγοῦντος. εἴς τε τὰς Πυριλάμπους ὀρνιθοτροφίας, ὃς ἑταῖρος ὢν Περικλέους, αἰτίαν εἶχε ταῶνας ὑφιέναι ταῖς γυναιξὶν αἷς ὁ Περικλῆς ἐπλησίαζε. *Omnia ferè hic ob Periclis neceſſitudinem curabat, artificibuſque præerat omnibus, id quod huic convitia, illi conflavit invidiam, quaſi ingenuas matronas, ad ſpectanda opera commeantes, in gratiam Phidias Periclis reciperet. Eos rumores excipientes comici, inſolentem laſciviam ei impegere, ac Menippi uxorem amici atque in bello legati improperavere, Pyrilampiſque avium vivaria, cui, quum familiaris Periclis eſſet, infligebatur, ipſum mulieribus quibus conſueſceret Pericles, ſubjicere pavones* (43). „ Les Poëtes Comiques, prenans l'occaſion de ce bruit, „ eſpandirent à l'encontre de luy force paroles injurieuſes „ & diffamatoires, le calumnians qu'il entretenoit la femme d'un Menippus, qui eſtoit ſon amy & ſon Lieutenant „ en guerre, & luy mettans ſus auſſi que Pyrilampes l'un „ de ſes familiers nourriſſoit des oyſeaux, & notamment „ des pans (44), qu'il envoyoit ſecrettement aux femmes „ dont Pericles jouïſſoit (45)". Si Pericles n'étoit pas content de ſa femme, il l'étoit encore moins de ſon fils aîné. C'étoit un garçon d'un fort mauvais naturel; il étoit prodigue, & ſe plaignoit éternellement de l'œconomie de ſon pere: ſes plaintes redoublérent, après qu'il ſe fut marié avec une femme qui faiſoit beaucoup de dépenſes. Il emprunta de l'argent au nom de ſon pere; & aiant vu que Pericles, au lieu de rembourſer cette ſomme, mit en juſtice celui qui l'avoit prêtée, il ſe déchaina horriblement contre lui. Servons-nous des paroles d'Amyot (46). „ Le „ jeune homme Xantippus, eſtant griefvement indigné „ contre ſon pere, alloit meſdiſant de luy en public par la „ ville comptant par une maniere de moquerie les occu„ pations auſquelles il vaquoit & paſſoit ſon temps quand „ il eſtoit en ſon privé, & les propos qu'il tenoit avec des „ Sophiſtes & maiſtres de Rhetorique: car comme il fuſt „ advenu, qu'en un jeu de pris l'un des champions qui „ combatoyent à qui lanceroit mieulx le dard, euſt par „ meſchef (47) attaint & tué un Epitimius Theſſalien (48), „ il alloit par tout racontant que Pericles avoit tout un „ jour eſté à diſputer avec Protagoras le Rhetoricien, à „ ſçavoir qui devoit eſtre jugé coulpable de ce meurtre, „ ſelon la vraye & droitturiere raiſon, le dard, ou celuy „ qui l'avoit lancé, ou bien ceulx qui avoient dreſſé le „ jeu de pris. Davantage Steſimbrotus eſcrit, que le bruit „ qui courut par la ville, que Pericles entretenoit ſa fem„ me, fut ſemé par Xantippus meſme. Tant y a, que „ ceſte querelle & diſſenſſion entre le pere & le filz dura, „ ſans jamais ſe reconcilier, juſques à la mort". Il y a dans cette Verſion d'Amyot une équivoque très-obſcure. *Pericles entretenoit ſa femme.* Etoit-ce ſa propre femme? Etoit-ce la femme de Steſimbrotus? Etoit-ce la femme de Xanthippus? Le prémier ſens, quelque ridicule qu'il ſoit, eſt le plus conforme de tous à la Grammaire Françoiſe. Ce n'eſt point celui de Plutarque. L'Hiſtorien a voulu dire que ce fut Xanthippus qui divulgua que ſa femme avoit été débauchée par Pericles. On ne devineroit jamais cela, ni par les paroles Greques de Plutarque, ni par la Verſion Latine; il faut le deviner par un autre endroit de l'Hiſtorien. Il dit dans la page 160, que Pericles fut accuſé d'avoir eu à faire avec ſa bru; qu'il en fut, dis-je, accuſé par Steſimbrotus. Στησίμβροτος ὁ Θάσιος δεινὸν ἀσέβημα καὶ μυθῶδες ἐξενεγκεῖν ἐτόλμησεν εἰς τὴν γυναῖκα τοῦ υἱοῦ κατὰ τοῦ Περικλέους. *Quum Steſimbrotus quoque Thaſius, atroci ſcelere & fabuloſo Periclem aſperſerit in filii conjugem admiſſo* (49). Moiennant ce paſſage, l'on peut entendre celui-ci, qui autrement ſeroit une énigme. Πρὸς δὲ τούτοις, καὶ τὴν περὶ τῆς γυναικὸς διαβολὴν ὑπὸ τοῦ Ξανθίππου φησὶν ὁ Στησίμβροτος εἰς τοὺς πολλοὺς διασπαρῆναι. *Infamiam etiam à ſua ipſius uxore Steſimbrotus per Xanthippum memoria prodidit vulgatam* (50). En comparaiſon de ce chagrin domeſtique, celui dont je vais parler n'eſt point grand; mais conſidéré ſans parallêle il n'eſt point petit. Pericles avoit un Maître d'hôtel qui régloit avec tant d'œconomie toute la dépenſe de la maiſon (51), qu'on n'eût pas pu être plus en garde contre les frais ſuperflus chez les plus petits bourgeois. Ces manieres épargnantes faiſoient murmurer le fils de Pericles, & toutes les femmes du logis. N'étoit-ce pas un rabat-joie pour le Maître? On peut croire aſſez raiſonnablement, que Pericles ne s'eſtima point heureux de perdre ce fils aîné, qui lui donnoit ſi peu de ſatisfaction; car la nature nous porte à aîmer mieux la vie d'un fils que ſa mort, quoi qu'il ne faſſe pas ſon devoir. Mais on peut être aſſûré que ce grand homme vit avec douleur que la peſte lui enlevoit ſon ſecond fils, le ſeul enfant légitime qui lui reſtât. Il conſerva ſa conſtance à la mort de ſon aîné, & à celle de ſa ſœur, & à celle de la plupart de ſes amis & de ſes parens; mais il ne put retenir ſes larmes, quand il fut frapé de ce dernier coup. (52) *Il n'en rabaiſſa de rien la grandeur & haulteſſe de ſon courage, quelques malheurs qui luy ſurvinſſent, ny ne le veit on jamais plorer, ny mener dueil aux funerailles d'aucun de ſes parents ou amis, juſques à la mort de Paralus le dernier de ſes enfans legitimes; car la perte de celuy là ſeul lui attendrit le cueur: encore taſcha il à ſe maintenir en ſa conſtance naturelle, & ſe conſerver en ſa gravité accouſtumée; mais comme il luy vouloit mettre un chapeau de fleurs ſur la teſte, la douleur le forcea quand il le veit au viſage, de maniere qu'il ſe prit ſoudainement à eſcrier tout hault, & eſpandit ſur l'heure grande quantité de larmes; ce qu'il n'avoit* jamais *fait en toute ſa vie* (53). Cela me fait ſouvenir d'un Roi d'Egypte dont parle Herodote (54), & d'une omiſſion de Valere Maxime. *Pericles intra quatriduum duobus mirificis adoleſcentibus filiis ſpoliatus; iis ipſis diebus & vultu priſtinum habitum retinente, & oratione nulla ex parte infractiore concionatus eſt. Ille verò caput quoque ſolito more coronatum gerere ſuſtinuit, ut nihil ex vetere ritu propter domeſticum vulnus detraheret* (55). Je compte pour un notable deſavantage les démarches que fit Pericles en faveur de ſon bâtard. Il avoit fait faire une Loi qui fut la ruine de pluſieurs perſonnes; & puis en faveur de ce bâtard il demanda qu'on la caſſât; & il n'obtint

(c) *Tiré de* Plutarque, Vie de Pericles.

(39) Amyot *dans la Traduction de la* Vie de Pericles, *pag.* 554.

(40) Plut. *in* Pericle, *pag.* 170, *D & E.*

(41) *Ibidem, pag.* 165.

(42) Αὐτὸς δὲ (Ἴων) ἐν τοῖς ἐλεγείοις ἐρᾷν μὲν ὁμολογεῖ Χρυσίλλης τῆς Κορινθίας, Τελέου δὲ θυγατρὸς, ἧς καὶ Περικλέα τὸν Ὀλύμπιον ἐρᾷν φησὶ Τηλεκλείδης ἐν Ἡσιόδοις. *Fatetur ille* (Ion) *ſane in elegis ſuis dilectam à ſe fuiſſe Chryſillam Corinthiam, Telei filiam cujus amore captum quoque fuiſſe Periclem Olympium, ait Teleclides in Heſiodis.* Athen. *Libr. X, pag.* 436, *F.*

(43) Plut. *in* Pericle, *pag.* 160, *C.*

(44) *Ces oiſeaux étoient alors d'un grand prix. Voiez* Athenée, *Libr. XIV, Cap. XX, pag.* 654, 655.

(45) Amyot *dans la Verſion de la* Vie de Pericles, *pag.* 577.

(46) Amyot *là même, pag.* 617, 618.

(47) *Il faloit dire* par megarde. *Voiez* Girac, Replique à Coſtar, *pag.* 438: *il y a au Grec* ἀκουσίως, *c'eſt-à dire involontairement.*

(48) Amyot *n'a rien entendu ici: il faloit dire qu'Epitimius tua par megarde un cheval:* ἵππον, *dit* Plutarque. ἀκοντίῳ πατάξαντος Ἐπιτιμίου τοῦ Φαρσαλίου ἀκουσίως καὶ κτείναντος. *Voiez* Girac, *là même, qui daube d'importance* Coſtar.

(49) Plut. *in* Pericle, *pag.* 160, *E.*

(50) *Idem, ibidem, pag.* 172. *B.*

(51) *Idem, ibid. pag.* 162.

(52) Amyot *dans la Verſion de la* Vie de Pericles, *pag.* 618.

(53) *Cela ne s'accorde point avec les larmes que l'on raporte qu'il repandit pendant le Procès d'Aſpaſie. Voiez la Remarque (O) Citat.* (174). *&* (175).

(54) *Libro III, Capite XIV: il raconte que Pſammenitus ne pleura point la miſere de ſa fille & celle de ſon fils, & qu'il pleura en voiant celle d'un de ſes amis. Voiez là même ce qu'il repondit quand on lui demanda la raiſon de cette conduite. Voiez auſſi* Montagne, *au Chapitre II du I Livre de ſes* Eſſais.

(55) Valer. Maximus, *Libro V, Capite X. Voiez auſſi* Elien, Var. Hiſt. *Libr. IX, Cap. VI. Notez que Protagoras, dans* Plutarque, de Conſolat. ad Apollon. *pag.* 118, *raporte la même choſe que* Valere Maxime, *ſi ce n'eſt qu'il met 8 jours entre la mort de l'un des fils, & la mort de l'autre.*

car il fut malheureux, & en femme, & en enfans. Il y a une réfléxion à faire ſur les médiſances qui coururent contre lui (*H*). Il mourut la troiſieme année de la guerre du Peloponneſe (*d*), après une longúe maladie qui lui avoit affoibli le jugement (*I*). Néanmoins un peu avant que d'expirer il dit une choſe très-ſenſée, & qui a fait faire à Plutarque une réfléxion ſolide ſur la nature de Dieu (*K*); mais cet Auteur alloit trop loin: il outroit l'idée de la bonté ſouveraine, il

(*d*) Thucydides, *Libro II, pag. m.* 118: *c'etoit la* 3 *de la* 87 *Olympiade.*

tint cette grace que par la pitié qu'on eut de ſes infortunes. *Ὄντος οὖν δεινοῦ τὸν κατὰ τοσούτων ἰσχύσαντα τὸν νόμον, ὑπ' αὐτοῦ πάλιν διαλυθῆναι τοῦ γράψαντος, ἡ παροῦσα δυστυχία τῷ Περικλεῖ περὶ τὸν οἶκον, ὡς δίκην τινὰ δεδωκότι τῆς ὑπεροψίας καὶ τῆς μεγαλαυχίας ἐκείνης, ἐπέκλασε τοὺς Ἀθηναίους· καὶ δόξαντες αὐτὸν νεμεσητά τε παθεῖν, ἀνθρωπίνως τε δεῖσθαι, συνεχώρησαν ἀπογράψασθαι τὸν νόθον εἰς τοὺς φράτορας, ὄνομα θέμενον τὸ αὐτοῦ. Quum eſſet igitur res indigna, ut quæ contra tam multos vim habuerat, ab eodem lex qui tulerat eàm, rurſus abrogaretur: præſens Periclis clades domeſtica (ut qui pœnam luiſſe jam faſtus & arrogantiæ illius ſua videretur) infregit populum Athenienſem, putavitque eum, Deorum oppreſſum invidia, eſſe humanitate allevandum, quare indulſit et ut in curia ſua nothus cenſeretur nomine paterno* (56). Une faveur a bien de mauvais côtez lors qu'elle coûte cela. Quel chagrin de ſe figurer les réfléxions de toute une ville ſur la conduite d'un homme, qui aiant fait une Loi dont l'importance vouloit qu'on ſacrifiât une partie des habitans, je veux dire qu'on les réduiſît à l'eſclavage, demande enſuite qu'on la révoque pour ſes intérêts particuliers? La Loi dont je parle portoit que tous ceux, qui n'étoient point nez de pere & de mere Atheniens, fuſſent réputez bâtards. En execution de quoi il y eut près de cinq mille bourgeois qui furent vendus.

(56) Plut. *in* Pericle, *pag.* 172, *E.*

(*H*) *Il y a une réfléxion à faire ſur les médiſances qui coururent contre lui.*] Cette réflexion eſt de Plutarque; elle tend à faire voir l'incertitude de l'Hiſtoire: c'eſt un des moiens de l'époque dans le Syſtême du Pyrrhoniſme Hiſtorique. Plutarque aiant raporté les médiſances des Poëtes contre Pericles, & la calomnie énorme de Steſimbrotus, s'écrie qu'il eſt malaiſé de parvenir à la vérité. Les Auteurs contemporains l'étouffent ou la pervertiſſent, les uns par haine & par jalouſie, les autres par amitié & par un eſprit flateur. Ceux qui viennent après eux rencontrent le tems paſſé, comme une barriere qui les exclut de la conoiſſance des véritables événemens. *Οὕτως ἔοικε πάντη χαλεπὸν εἶναι καὶ δυσθήρατον ἱστορίᾳ τἀληθές, ὅταν οἱ μὲν ὕστερον γεγονότες τὸν χρόνον ἔχωσιν ἐπίπροσθεν ὄντα τῇ γνώσει τῶν πραγμάτων. ἡ δε τῶν πράξεων καὶ τῶν βίων ἡλικιῶτις ἱστορία, τὰ μὲν φθόνοις καὶ δυσμενείαις, τὰ δὲ χαριζομένη καὶ κολακεύουσα, λυμαίνηται καὶ διαστρέφῃ τὴν ἀλήθειαν. Tantæ molis eſt & difficultatis aſſequi ex hiſtoria veritatem, quum poſteriores, antequam cognoſcant res, præveniantur tempore: æqualis rerum geſtarum & hominum hiſtoria partim invidia & odio, partim gratia & adulatione opprimat & pervertat veritatem* (57). Plutarque conoiſſoit par expérience ces difficultez. Il a été obligé de dire que la cauſe de la guerre du Peloponneſe n'eſt guere conue (58). Qu'eſt-ce qui le ſera donc? La raiſon pourquoi cette cauſe étoit obſcure a lieu en mille occaſions. La gloire & la puiſſance de Pericles le rendoient odieux, & de là vint que les médiſans inventérent cent menſonges contre lui. Ils voulurent à toute force lui imputer les malheurs de cette guerre: les uns inventérent ceci, les autres cela. A quoi voulez-vous qu'un Lecteur ſe détermine, au milieu de tant de ſortes de médiſances? Dès qu'on le vit expoſé à la haine de la multitude, il s'éleva pluſieurs eſprits ſatiriques qui ſacrifiérent à cette haine, comme à un mauvais génie, les victimes qu'ils jugérent les plus convenables: *Καὶ τί ἄν τις ἀνθρώπους σατυρικοὺς τοῖς βίοις καὶ τὰς κατὰ τῶν κρειττόνων, βλασφημίας ὥσπερ δαίμονι κακῷ τῷ φθόνῳ τῶν πολλῶν ἀποθύοντας ἑκάστοτε, θαυμάσειεν. Et quidem quis miretur, petulanti homines lingua, ſi maledicta in principes invidiæ multitudinis, tanquam malo dæmonio, aſſiduè conſecraverint* (59). Or ils n'en trouvérent point de plus propres que les injures qui le diffamoient. Je ſai bon gré à Plutarque du peu d'égard qu'il a eu aux prétentions des Megariens (60), quoi qu'elles fuſſent apuiées du témoignage d'Ariſtophane. Ils étoient partie dans cette affaire contre Pericles, & l'on peut dire d'Ariſtophane & de tous les Poëtes Comiques de ce tems-là, ce que l'on a dit depuis peu d'un Auteur moderne (61), *qu'ils ne ſont capables que de faire douter des veritez les plus claires quand ils les avancent.* Si Plutarque vivoit aujourd'hui, il aſſûreroit que notre poſtérité aura mille peines à diſcerner les Hiſtoires véritables de notre tems; car on publie tant de fauſſetez, & l'on offre tant de victimes au mauvais démon de la haine & de l'envie des peuples, que ſi les Satiriques d'Athenes revenoient au monde, ils ſe regarderoient comme des novices. D'ailleurs on publie tant d'éloges, que les Flateurs de ce païs-là, s'ils reſuſcitoient, ſeroient convaincus qu'ils n'ont été que des écoliers.

(57) *Idem, ibidem, pag.* 160, *E.*

(58) *Ibidem, pag.* 169, *A.*

(59) *Idem, pag.* 160, *D.*

(60) *Ils diſoient que l'enlevement de deux garces d'Aſpaſie avoit engagé Pericles à cette Guerre. Voiez ci-deſſous la Remarque* (*O*).

(61) *De l'Auteur de* L'Eſprit de Monſr. Arnauld. *Voiez l'Article* ARNAULD (Antoine) Docteur de Sorbonne, *Citat.* (64).

Je me ſouviens d'un très-beau paſſage de Plutarque où Pericles eſt mêlé (62). Quand on eſt certain d'un fait, mais non pas de l'intention de l'Auteur, c'eſt une conduite méchante & maligne, que de diriger ſes conjectures vers le côté des mauvais motifs. C'eſt ce qu'ont fait les Poëtes Comiques: ils ont aſſûré que Pericles alluma la guerre du Peloponneſe pour l'amour de la Courtiſane Aſpaſie, & à cauſe de Phidias, & nullement par la noble & la courageuſe ambition d'abatre le faſte des Peloponneſiens, & de ne céder quoi que ce ſoit à ceux de Lacedemone (63). Ceux qui, ne pouvant diſconvenir qu'une action ne ſoit louable, fouillent dans les intentions du cœur, & ſupoſent qu'elles ont été mauvaiſes, ſont montez au plus haut ſommet de l'envie, & de la malignité. *Ἐν μὲν γὰρ τοῖς εὐδοκιμοῦσιν ἔργοις καὶ πράγμασιν ἐπαινουμένοις αἰτίαν φαύλην ὑποτίθησι, καὶ κατάγεται ταῖς διαβολαῖς εἰς ὑποψίας ἀτόπους περὶ τῆς ἐν ἀφανεῖ προαιρέσεως τοῦ πράξαντος αὐτοῦ τὸ πεπραγμένον ἐμφανῶς οὐ δυνάμενος ψέγειν . . . . εὔδηλον ὅτι φθόνου καὶ κακοηθείας ὑπερβολὴν οὐ λέλοιπε. Præclaris enim & laudatis factis atque rebus maligni cauſam qui ſubjiciunt vitioſam, calumniandoque in ſiniſtras abducunt ſuſpiciones de latente ejus qui rem geſſit conſilio, quando ipſum factum palam vituperare non poſſunt . . . . hos liquet ad ſummam invidentiam & nequitiam nihil ſibi feciſſe reliquum* (64). Je voudrois bien ſavoir ſi Duris de Samos, & Theophraſte, attribuérent à Aſpaſie les deux guerres que les Poëtes lui imputérent. Harpocration les cite de la même maniere qu'il allegue Ariſtophane. *Δοκεῖ δὲ δυοῖν πολέμων αἰτία γεγονέναι, τοῦ τε Σαμιακοῦ, καὶ τοῦ Πελοποννησιακοῦ ὡς ἔστι μαθεῖν παρά τε Δούριδος τοῦ Σαμίου. καὶ Θεοφράστου ἐκ τοῦ τετάρτου τῶν πολιτικῶν, καὶ ἐκ τῶν Ἀριστοφάνους Ἀχαρνέων. Duorum bellorum, Samiaci & Peloponneſiaci, cauſſa cenſetur; ut è Duride Samio, Theophraſti libro quarto Politicorum, & ex Ariſtophanis Acharnenſibus cognoſcere licet* (65). Mais que ſait-on s'ils l'aſſûroient de leur chef, ou s'ils raportoient cela comme l'opinion des envieux de Pericles, & comme celle des Poëtes?

(62) Plut. de Herodoti malignitate, *pag.* 855, *F.*

(63) Amyot *a fort mal traduit ceci.* Là où au contraire, *dit-il*, ce n'avoit eſté ni par ambition ni par opiniaſtrete, ains pluſtoſt pour rabatre l'orgueil des Peloponneſiens, & ne ceder en rien à ceux de Lacedemone. *Il y a en Grec, pag.* 856, *A*, οὐ φιλοτιμίᾳ τινὶ καὶ φιλονεικίᾳ μᾶλλον εἰς τὸ ῥῆξαι τὸ φρόνημα Πελοποννησίων, καὶ μηδενὸς ὑφεῖσθαι Λακεδαιμονίων ἐθελήσαντος.

(*I*) *Il mourut ——— après une longue maladie qui lui avoit affoibli le jugement.*] Il fut attaint de la peſte, non „ pas ſi violente ne ſi aguë que les autres, ains foible & „ lente, & qui par long traict de tems, & avec pluſieurs „ changemens luy amortit peu à peu la force & vigueur „ de ſon corps, & ſurmonta la gravité de ſon courage & „ de ſon bon jugement: & pourtant Theophraſtus en ſes „ morales, au lieu où il diſpute ſi les meurs des hommes „ ſe changent ſelon leurs avantures, & ſi les paſſions & „ afflictions du corps les peuvent tant alterer, qu'elles les „ facent iſſir hors des lices & des bornes de la vertu, re„ cite que Pericles en ceſte maladie monſtra un jour à „ l'un de ſes amis, qui l'eſtoit allé viſiter, ne ſçay quel „ charme preſervatif, que les femmes luy avoient attaché „ comme un carcan autour du col, pour luy donner à „ entendre qu'il eſtoit fort mal, puis qu'il enduroit qu'on „ lui applicaſt une telle folie (66)". J'ai cité le Grec de Plutarque dans l'Article DESBARREAUX (67). Il y a ſans doute une faute dans le Chapitre où Elien conte que Pericles, Callias, & Nicias, aiant mangé tout leur bien, avalérent un grand verre de cigue. Ce fut la derniere ſanté qu'ils ſe portérent, ne voulant plus vivre après qu'ils ne pouvoient plus faire bonne chere (68). Si la mémoire d'Elien ne l'a point trompé, il faut dire que ſes Copiſtes ont écrit Pericles au lieu d'Epicles: car nous liſons dans Athenée qu'Antocles & Epicles aiant réſolu de vivre enſemble, & ſacrifiant toutes choſes à la volupté, s'ôtérent la vie avec un verre de cigue, lors qu'ils virent que tout leur argent étoit dépenſé (69).

(64) *Idem, ibidem, pag.* 856, *A.*

(65) Harpocrat. *in* Ἀσπασία, *pag. m.* 79.

(66) Amyot *dans la Verſion de la* Vie de Pericles, *pag.* 620, 621.

(67) *Citation* (22).

(68) Κώνειον τελευταῖον πρόποσιν ἀλλήλοις προπιόντες ὥσπερεὶ ἐκ συμποσίου ἀνέλυσαν. *Cicutam invicem propinantes extremam potionem quaſi è convivio ad inferos migrarunt.* Ælian. Variæ Hiſt. *Libr. IV, Cap. XXIII.*

(69) Athen. *Libr. XII, pag.* 537.

(*K*) *Plutarque fait une réfléxion ſolide ſur la nature de Dieu.*] Immédiatement après les paroles que j'ai raportées dans la Remarque précédente, ſelon la Verſion d'Amyot, vous liſez ceci (70): „ A la fin, comme il fut „ arrivé bien près de paſſer le pas de la mort, les plus gens „ de bien de la ville, & ceulx qui eſtoyent demourez en„ core vivans de ſes amis, eſtans autour de ſon lict, ſe „ meirent à parler de ſa vertu, & de la grande puiſſance „ & authorité qu'il avoit eue, en peſant la grandeur de „ ſes faicts, & comptant le nombre des victoires qu'il „ avoit emportées: car il avoit gaigné neuf batailles eſ„ tant Capitaine general d'Athenes, & en avoit éri„ gé autant de trophées à l'honneur de ſon païs, & de„ viſoyent de toutes ces choſes entre eulx: comme s'il „ ne les euſt point entendues, penſans qu'il euſt ja per„ du tout ſentiment: mais au contraire, ayant encore „ l'entendement ſain; il avoit tout bien noté: ſi ſe prit „ à leur dire, qu'il s'eſmerveilloit comme ilz louoyent ſi „ haultement ce qui luy eſtoit commun avec pluſieurs au„ tres Capitaines, & en quoy la fortune meſme avoit ſa „ part, & cependant ils omettoyent à dire ce qui eſtoit „ en luy le plus beau & le plus grand: c'eſt que nul Athe„ nien, pour occaſion de luy, n'avoit onques porté rob„ be noire„. Voici la réfléxion de Plutarque (71): *Si me*

(70) Amyot *dans la Verſion de la* Vie de Pericles, *pag.* 621, 622.

(71) *Là-même, pag.* 622, 623.

il ne vouloit pas que jamais elle pût nuire, & il aimoit mieux imputer le mal à une autre cause.

Nous

*me semble que cela seul rendoit son surnom d'Olympien, c'est-à-dire, divin ou celeste, lequel autrement estoit trop arrogant & trop superbe, non odieux ny envié, ains plustost bien seant & bien convenable pour avoir eu la nature si benigne & tant debonaire, & en si grande licence avoir conservé ses mains pures & nettes, ne plus ne moins que nous reputons les* (72) *Dieux pour estre autheurs de tous biens, & cause de nuls maulx, dignes de gouverner & regir tout le monde: non pas comme disent les Poëtes, qui mettent noz esprits en trouble & en confusion par leurs folles fictions, lesquelles se contredisent à elles mesmes, attendu qu'ilz apellent le ciel, où les Dieux habitent, sejour tres asseuré, & qui point ne tremble, & n'est point agité de vents, ny offusqué de nuées, ains est tousiours doulx & serein, & en tout temps également esclairé d'une lumiere pure & nette, comme estant telle habitation propre & convenable à la nature souverainement heureuse & immortelle: & puis ilz les descrivent eux mesmes, pleins de dissensions, d'inimitiez, de courroux & d'autres passions, qui ne conviennent pas seulement à hommes sages & de bon entendement.* Tout ce que Plutarque nous dit là contre les Poëtes est très-bon, & très-solide: le reste est une beauté trompeuse, ce sont des fleurs empoisonnées, & qui couvrent un serpent, *latet anguis in herba.* On s'imaginera peut-être que je veux dire qu'il y a là-dessous quelques semences du faux dogme d'Epicure touchant la tranquilité des Dieux, exemte de haine, & de colere; mais ce n'est point cela: ce n'est point le venin d'Epicure, c'est celui du Manichéïsme que Plutarque nous présente. Nous avons vu ailleurs (73) qu'il s'est déclaré hautement pour le dogme des deux principes. Il y revient ici par la réflexion sur la réponse de Pericles. Il ne veut point comme Epicure, que Dieu jouïsse d'un repos de fainéant: il lui attribue l'action & la providence; mais ce n'est qu'une providence bienfaisante, distributrice de faveurs, & de bonheur. Ce n'est pas une providence qui s'irrite quelquefois, qui punit & qui châtie, qui accable de miseres le genre humain. Il n'aprouve pas que Pericles porte le surnom d'Olympien, c'est-à-dire de divin & de celeste, parce que son Eloquence éclairoit, tonnoit, lançoit la foudre; mais parce que son crédit ne fut jamais emploié à la vengeance, & ne fit jamais porter le deuil à quelque famille. Le goût de Plutarque n'étoit pas le plus commun: une infinité de gens reconoissoient mieux la Divinité de Jupiter dans la foudre & dans le tonnerre (74), que dans la distribution des biens: les cérémonies de Religion dans le Paganisme se raportoient beaucoup plus à détourner l'infortune qu'on craignoit d'enhaut, qu'à s'attirer les faveurs que l'on en pouvoit attendre. Il régnoit néanmoins une idée générale dans les esprits, qu'aucune chose n'étoit plus conforme à la nature divine que de faire du bien. L'épithete de très-bon précédoit celle de très-grand, lors qu'on loüoit Jupiter. *Sed ipse Jupiter, id est juvans pater, quem conversis casibus appellamus à juvando Jovem, à Poëtis Pater Divum, hominumque dicitur; à Majoribus autem nostris optimus, Maximus, & quidem antè Optimus, id est beneficentissimus, quàm Maximus: quia majus est, certeque gratius prodesse omnibus, quàm opes magnas habere* (75). Consultez la Remarque (G) de l'Article JUPITER. Plutarque raporte que le Roi Amasis aiant à résoudre plusieurs questions où l'on cherchoit le superlatif, je veux dire le souverain dégré des choses, par exemple qu'est-ce qu'il y a de plus ancien, de plus grand, de plus sage, de plus beau, de plus commun, de plus utile, de plus pernicieux (76)? répondit quant aux deux derniers articles, *Dieu & le Démon.* Τί ὠφελιμώτατον; θεός· Τί βλαβερώτατον: δαίμων. *Quid utilissimum? Deus. Quid damnosissimum? Genius* (77). Pour le dire en passant, voilà le dogme des deux principes, & même ce que les Chrétiens disent du Diable, ou du Démon. Je ne sai si l'on a pris garde à ces paroles, ou à cette idée du δαίμων des Anciens. Je reprens le fil. Le Philosophe Antipater définissoit Dieu un animal heureux, immortel, & bon à l'homme (78). Il n'y avoit point de gens qu'on fût si enclin à déifier, que ceux qui étoient les inventeurs des choses utiles. *Persaus ejusdem Zenonis auditor, eos dicit esse habitos Deos, à quibus magna utilitas ad vitæ cultum esset inventa, ipsasque res utiles & salutares Deorum esse vocabulis nuncupatas: ut ne hoc quidem diceret, illa inventa esse Deorum, sed ipsa divina* (79). C'étoit le chemin de l'Apothéose, si l'on en croit Pline: *Deus est mortali juvare mortalem, & hac ad æternam gloriam via. Hac proceres iere Romani: hac nunc cœlesti passu cum liberis suis vadit maximus omnis ævi rector Vespasianus Augustus, fessis rebus subveniens. Hic est vetustissimus referendi bene merentibus gratiam mos, ut tales numinibus adscribantur. Quippe & omnium aliorum nomina Deorum, & quæ supra retuli siderum, ex hominum nata sunt meritis* (80). D'autres, tournant la chose d'une maniere plus raisonnable, disoient que les Dieux avoient inspiré à l'homme l'invention des Arts.

*Κεῖνοι γὰρ τέχνας πολυκερδέας ἀνθρώποισι*
*Δῶκαν ἔχειν, καὶ πᾶσαν ἐπιφροσύνην ἐδίδαξαν.*
*Illi etiam artes multum lucrosas hominibus*
*Dederunt habere, & omnem solertiam docuerunt* (81).

(72) Καθάπερ τὸ τῶν θεῶν γένος ἀξιοῦμεν, αἴτιον μὲν ἀγαθῶν, ἀναίτιον δὲ κακῶν πεφυκὸς, ἄρχειν καὶ βασιλεύειν τῶν ὄντων. οὐχ ὥσπερ οἱ ποιηταί. *Sicut dignam arbitramur deorum gentem, quæ per se est propitia, & nullius autor mali, ut rebus præsit & moderetur, non ut Poëtæ.* Plut. *in* Pericle, *pag.* 173, *C.*

(73) *Dans l'Article* MANICHE'ENS, *Remarq.* (*C*). *Voiez aussi la Remarq.* (*G*) *de l'Article* PAULICIENS.

(74) *Cœlo tonantem credidimus Jovem regnare.* Horat. Od. V *Libri III. Namque Diespiter Igni corusco nubila dividens, &c.* Idem, Od. XXXIV *Libri I.*

(75) Cicero, de Natura Deorum, *Libr. II, Cap. XXV.*

(76) *Conférez ce que dessus au Texte de l'Article* PAULICIENS, *vers la fin, & Citat.* (133).

(77) Plut. *in* septem Sapientum Convivio. *pag.* 153, *A.*

(78 Ζῷον μακάριον καὶ ἄφθαρτον καὶ εὐποιητικὸν ἀνθρώπων. Plut. de Repug. Stoic. *pag.* 1051.

(79) Cicero, de Natura Deor. *Libr. I, Cap. XV.* Virgile, Æn. *Libr. VI, Vers.* 663, *s'est contenté de les placer aux Champs Elysées.* Inventas aut qui vitam excoluere per artes Quique sui memores alios fecere merendo.

(80) Plin. *Libr. II, Cap. VII, pag. m.* 143, 144.

(81) Oppian. *Libr. II* Ἁλιευτικῶν.

Enfin, on disoit que la meilleure méthode d'imiter les Dieux étoit de faire du bien (82), & que jamais l'homme ne s'aprochoit davantage de la nature divine, que lors qu'il sauvoit un homme. *Homines ad Deos nulla re propius accedunt*, disoit Ciceron à Jules Cesar vers la fin de l'Oraison pour Ligarius, *quam salutem hominibus dando. Nihil habet nec fortuna tua majus, quàm ut possis, nec natura tua melius, quàm ut velis conservare quamplurimos.* Voici ce que les Scythes représentent à Alexandre: si tu és un Dieu, tu dois faire du bien aux hommes, & non pas leur ôter ce qu'ils possedent: *si Deus es, tribuere mortalibus beneficia debes, non sua eripere* (83). La bonne Theologie s'accorde avec toutes ces idées des anciens Paiens. Il y a cent passages de l'Ecriture qui témoignent que Dieu est infiniment plus porté à user de miséricorde, qu'à se servir de rigueur. Joignez à cela les belles paroles de Gregoire de Nazianze, qui nous aprenent que l'homme devient un Dieu à son prochain misérable lors qu'il le soulage. Γένου τῷ ἀτυχοῦντι θεὸς τὸν ἔλεον θεοῦ μιμησάμενος οὐδὲν γὰρ οὕτως ὡς τὸ εὖ ποιεῖν, ἄνθρωπος ἔχει θεοῦ. *Esto misero Deus Dei misericordiam imitando. Nihil enim tam ex Deo habet mortalis quam ut beneficia largiatur* (84).

Strabon a limité cette pensée, il veut que la vie heureuse, c'est-à-dire celle qu'on passe à des jours de fêtes, à se réjouir, à philosopher, & à chanter, soit une meilleure imitation de la nature divine que ne l'est la distribution des bienfaits. Ses paroles méritent d'être raportées. Εὖ μὲν γὰρ εἴρηται καὶ τοῦτο, τοὺς ἀνθρώπους τότε μάλιστα μιμεῖσθαι τοὺς θεοὺς, ὅταν εὐεργετῶσιν· ἄμεινον δ' ἂν λέγοι τὶς ὅταν εὐδαιμονῶσι· τοιοῦτον δὲ τὸ χαίρειν, καὶ τὸ ἑορτάζειν, καὶ τὸ φιλοσοφεῖν, καὶ μουσικῆς ἅπτεσθαι. *Bene quidem dictum est, homines maximè Deum imitari, cùm beneficia conferunt: rectius autem diceretur, cum feliciter vivunt: id autem fit gaudendo, dies festos agitando, philosophando, musicam tractando* (85).

J'ai lu dans le Voiage du Chevalier Drach, que les habitans de la nouvelle Albion prenoient les Anglois pour des Dieux, & qu'ils leur rendoient les honneurs divins, parce *que leur montrans leurs playes, ils en recevoient des emplâtres & des onguens qui les guerissoient.* Les Espagnols au contraire furent pris pour des Dieux dans l'Amérique, à cause du mal qu'ils faisoient par leurs canons. On prit leur navire pour un oiseau qui les eût portez du ciel en terre (86). Cela montre que deux choses oposées font conoître Dieu à l'homme; l'une est le pouvoir qu'il a de faire du mal, & qu'il exerce si sévérement; l'autre est la bonté avec laquelle il répand mille bienfaits sur le genre humain. On pourroit mettre en question, si l'une de ces deux choses se fait mieux conoître que l'autre. Tacite prétend que les Dieux ont plus à cœur de punir l'homme, que de le laisser en repos. *Nec enim unquam*, dit-il (87), *atrocioribus populi Romani cladibus magisve justis judiciis approbatum est, non esse curæ deis securitatem nostram, esse ultionem.* Un Journaliste soutient que les effets de la bonté sont plus étendus que les effets de la punition. Voici ses paroles: *De toutes les vertus de Dieu, c'est* la bonté, *qui seroit la plus visible, si les hommes se servoient de reflexion. Quelle bonté n'est-ce pas d'avoir attaché du plaisir à toutes les actions necessaires, & de nous avoir rendus susceptibles du plaisir en une infinité de façons? On a beau dire que nous sommes encore plus susceptibles du chagrin & de la douleur, cela n'est pas vrai, & quand cela seroit vrai, nous ne devrions pas pour cela meconnoître la grande bonté de Dieu, puis qu'il nous seroit aisé de voir que les plaisirs dont nous jouissons, viennent des loix qu'il a posées dans la nature, & qu'au contraire la plûpart de nos chagrins viennent du mauvais usage que nous faisons de notre raison. Mais il n'est pas vrai que dans ce monde l'homme souffre plus de maux que de biens, c'est notre ingratitude, notre orgueil, & notre humeur insatiable qui nous fait parler de la sorte.* Falso queritur de natura sua genus humanum, *a fort bien dit un celebre Historien dans la Preface de la Guerre de Jugurtha. Le genre humain est plus heureux qu'il ne merite; & il est vrai au pied de la lettre que pour une douleur l'homme sent mille plaisirs, excepté peut-être un petit nombre d'ames malheureuses, qu'un Payen assûreroit avoir été produites par les destinées dans quelque moment de depit* (88). Notez en passant que la diférence qu'il observe, & qu'il fonde sur les suites du mauvais usage que nous faisons de la liberté, ne pourroit pas contenter des Adversaires difficiles; car ils diroient que cela même, que l'homme abuse de sa raison pour se chagriner mal-à-propos, est un grand malheur, & doit être mis nécessairement dans le partage des afflictions, desorte que si l'on fait le parallêle des biens & des maux que la Providence fait à l'homme, il ne faut pas moins compter les maux qui naissent de la foiblesse de notre Raison, que les maladies, la faim, le froid, &c.

Ovide remarque qu'il y a plus de beaux jours dans l'année que de jours sombres (89): l'on peut dire aussi que les jours où l'homme se porte bien sont en plus grand nombre que les jours où il est malade. Mais peut-être aussi qu'il y a autant de mal dans quinze jours de maladie, que de bien dans quinze mois de santé; car le bien n'est bien qu'à

(82) Strabo, *Libr. X, pag. m.* 322: *je raporte ses paroles ci-dessous Citat.* (85).

(83) Q. Curtius, *Libr. VII, Cap. VIII, num.* 26. *Voiez* Freinshemius, *ibid. raportant plusieurs Sentences semblables.*

(84) Nazianz. Orat. de Amore Pauperum.

(85) Strabo, *Libr. X, pag.* 322.

(86) *Voiez* La Mothe le Vayer, Discours de l'Histoire.

(87) Tacit. Hist. *Libr. I, Cap. III.*

(88) Nouvelles de la République des Lettres, *Août* 1684, *Article VI, pag. m.* 603, 604.

(89) *Si numeres anno soles & nubila toto, Invenies nitidum sæpius esse diem.* Ovid. Trist. *Libr. V, Eleg. VIII.* ℣. 31. *Voiez la Remarque* (*F*) *de l'Article* XENOPHANES.

Nous verrons à ce ſujet l'une de ſes preuves de la malignité d'Herodote, & ce que l'on y a répondu. Cette preuve eſt tirée de l'humeur jalouſe, & de l'eſprit envieux à quoi cet Hiſtorien prétend que la nature divine eſt ſujette (*L*). Valere Maxime eſt tombé dans une erreur qu'il ne

proportion qu'on le ſent: or on ne ſent guere la ſanté, quand on en jouït ſans interruption. Prenez bien garde que je conſidere la ſanté comme ſéparée des autres plaiſirs, dont elle laiſſe jouïr. Le Journaliſte que j'ai cité eût pu alléguer un beau paſſage de Ciceron, où après un dénombrement exact des utilitez que l'homme tire des plantes & des animaux, on obſerve qu'il ſemble que la Providence ait travaillé pour les voluptez du genre humain, comme ſi elle eût été Epicurienne, *Ex quibus tanta percipitur voluptas ut interdum Pronœa noſtra Epicurea fuiſſe videatur* (90). Quoi qu'il en ſoit, l'homme ſe porte plus naturellement à reconoître le caractere de la nature divine dans les effets de la bonté, que dans les diſtributions des peines, & du malheur. On a réconu les bontez de la Providence dans les ſervices que les grans hommes ont rendus à leur patrie. *Multos præterea & noſtra civitas & Græcia tulit ſingulares viros, quorum neminem niſi juvante Deo talem fuiſſe credendum eſt* —— *nemo igitur vir magnus ſine aliquo afflatu divino unquam fuit* (91). Et Seneque dit en général que perſonne n'eſt homme de bien, & grand homme, ſans l'aſſiſtance de Dieu. *Bonus vir ſine Deo nemo eſt. An poteſt aliquis ſupra fortunam, niſi ab illo adjutus, exſurgere? ille dat conſilia magnifica, & erecta. In unoquoque virorum bonorum,* (Quis Deus incertum eſt) habitat Deus. —— *Si hominem videris interritum periculis, intactum cupiditatibus, inter adverſa felicem, in mediis tempeſtatibus placidum, ex ſuperiore loco homines videntem, ex æquo deos: non ſubibit te veneratio ejus? non dices: iſta res major eſt altiorque, quàm ut eredi ſimilis huic, in quo eſt, corpuſculo poſſit? Vis iſtuc divina deſcendit: animum excellentem, moderatum, omnia tanquam minora tranſeuntem, quidquid timemus optamuſque ridentem, cæleſtis potentia agitat. Non poteſt res tanta ſine adminiculo numinis ſtare. Itaque majore ſui parte illic eſt, unde deſcendit* (92). Quant aux maux, on ſe ſervoit de mille détours pour ne les attribuer pas à Dieu: on ſe faiſoit un fantôme que l'on apelloit Fortune, à qui l'on imputoit ſes diſgraces: on ſe repréſentoit je ne ſai quels êtres malfaiſans de leur nature; & nous voions ici Plutarque qui nous déclare que les Dieux ne font que du bien. Ailleurs il ſe moque de Chryſippe, qui attribuoit le mal à la négligence, & à la méchanceté des génies que Jupiter prépoſoit à certaines choſes. Τὸ δὲ φαύλους δαίμονας ἐκ προνοίας ἐπὶ τὰς τοιαύτας ἐπιστασίας καθίστασθαι· πῶς οὐκ ἔστιν ἔγκλημα τοῦ θεοῦ, καθάπερ βασιλέως κακοῖς καὶ ἐμπλήκτοις σατράπαις καὶ στρατηγοῖς διοικήσεις ἐπιτρέποντος, καὶ περιορῶντος ὑπὸ τούτων ἀμελουμένους καὶ παροινουμένους τοὺς ἀρίστους; καὶ μὴν εἰ πολὺ τὸ τῆς ἀνάγκης μέμικται τοῖς πράγμασιν, οὔτε κρατεῖ πάντων ὁ θεὸς, οὔτε πάντα κατὰ τὸν ἐκείνου λόγον διοικεῖται. *Malos autem genios à providentia his præfici muneribus, qui non ſit vitio vertendum Deo, qui tanquam rex malis & vecordibus ſatrapis ac præfectis provincias mandaverit, patiaturque ab his deſpici & contumelioſe tractari optimos? Et quidem, ſi multum neceſſitatis admixtum rebus eſt: neque omnia Deus habebit in ſua poteſtate, neque omnia ſecundum ejus rationem gubernabuntur* (93). Ailleurs encore il accuſe d'une maligne impiété un Hiſtorien (94), pour avoir fait dire à Solon, *Eſt-ce à moi qu'il faut demander ſi l'homme eſt heureux, moi qui ſai que tous les Dieux ſont envieux & turbulens.* Τοῖς δὲ θεοῖς λοιδορούμενος ἐν τῷ Σόλωνος προσωπείῳ ταῦτα εἴρηκεν, ὦ Κροῖσε, ἐπιστάμενόν με τὸ θεῖον πᾶν ἐὸν φθονερόν τε καὶ ταραχῶδες ἐπαιρωτᾷς ἀνθρωπηΐων περὶ πραγμάτων, ἃ γὰρ αὐτὸς ἐφρόνει περὶ τῶν θεῶν, τῷ Σόλωνι προστριβόμενος, κακοήθειαν τῇ βλασφημίᾳ προστίθησι. *Diis autem maledicens ſub perſona Solonis: Me, inquit, gnarum omne numen invidum eſſe ac tumultuoſum, de rebus humanis interrogas. Suam enim de diis Soloni tribuens ſententiam, malignitatem impio ſermoni adjunxit* (95). Je ſuis ſûr qu'il ſe fût moqué de la Gloſe mitigée des anciens Prêtres de l'Etrurie. Ils attribuoient à Jupiter deux ſortes de foudre, l'une favorable, l'autre funeſte, & ils prétendoient qu'il ne lançoit la ſeconde que par le conſeil des autres Dieux; mais que de ſon propre mouvement, & ſans l'avis de perſonne, il lançoit l'autre. Cela n'eût pas contenté Plutarque: il ne croioit pas qu'une bonté comme celle des Souverains débonnaires ſuffit à Dieu. Les bons Princes ſe plaiſent à diſtribuer eux-mêmes les graces, & à donner à leurs Miniſtres la commiſſion de châtier; ils uſent de promtitude quand ils récompenſent, & de lenteur quand ils puniſſent (96). Ils font du bien avec joie, & du mal avec regret. C'eſt reſſembler à un pere; mais encore un coup cette Gloſe des Toſcans eût fort déplu à Plutarque: il eût dit peut-être de leur Jupiter ce que d'autres diſent d'un Empereur (97) qui a fort perſécuté le Chriſtianiſme, & qui ne voulut pas commencer la perſécution ſans l'avis d'autrui. *Placuit ergo amicorum ſententiam experiri. Nam erat hujus malitiæ. Cùm bonum quid facere decreviſſet, ſine conſilio faciebat, ut ipſe laudaretur. Cùm autem malum, quoniam id reprehendendum ſciebat, in conſilium multos advocabat, ut aliorum culpæ adſcriberetur quidquid ipſe deliquerat* (98). C'eſt une fineſſe, c'eſt un artifice de vieux Politique. Je m'en raporte à Pie IV: quand on le preſſoit de terminer les Diſputes de la préſéance entre les Ambaſſadeurs du Roi très-Chrétien, & ceux du Roi Catholique, il ſe ſervoit de délais, & enfin il leur conſeilla de s'en remettre à la déciſion du ſacré College. Il ne voulut pas s'expoſer ſeul aux mauvaiſes ſuites du jugement, & il plaiſanta même ſur ce qu'il ſe conformoit à la conduite de Jupiter. *Ad extremum utrique occultè ſuadere ut ad ſacrum Cardinalium Collegium cauſam integram remitterent: interea à publicis in Pontificio ſacello cæremoniis abſtinerent. Ratus eâ ratione ob diverſa Cardinalium ſtudia producendum infinitè judicium, ſe certè à ferendæ ſententiæ neceſſitate, atque adeò ab invidiâ ſubtrahendum. Nempe imitandum Principi Jovem facetè dicebat: qui (ut eſt vetus Etruſcorum diſciplinæ commentum) ex duplici fulminum genere, proſperum ipſe per ſe, at infauſtum adhibito Deorum conſilio contorquere ſolitus ſit* (99).

(90) Cicero, de Natura Deorum, *Libr. II, Cap. LXIV. Conférez ce que* David, *au* Pſeaume VIII, *obſerve de la bonté avec laquelle Dieu fait ſervir les animaux à l'utilité de l'homme, & ce que dit* Seneque de Benefic. *Libr. IV, Cap. V, VI, & VII,* uſque in delicias amamur. *Je raporte plus au long cela dans la Remarque (F) de l'Article* XENOPHANES.

(91) Cicero, *ibid. Cap. LXVI.*

(92) Seneca, Epiſt. XLI, *pag. m.* 236. *Voiez le auſſi* Epiſt. LXXIII, *pag.* 305.

(93) Plut. de Stoic. Repugn. *pag.* 1051, *D.*

(94) *C'eſt* Herodote.

(95) Plut. de Malign. Herodoti, *pag.* 857, 858.

(96) *Sed piger ad pœnas princeps ad præmia velox, Quique dolet quoties cogitur eſſe ferox* Ovid. de Ponto, *Libr. I, Eleg. II.* ℣. 123

(97) *C'eſt Diocletien.*

(98) Lactantius, de Mortibus Perſecutorum, *Cap. XI, pag.* 99, 100, *de la belle Edition de Monſr.* Bauldri. *Voiez ſes Notes & celles de* Columbus, *ibid. Parte II, pag.* 287.

C'eſt donc ainſi que l'eſprit de l'homme, trop borné pour comprendre clairement que les miſeres & les crimes, dont la terre eſt toute couverte, puiſſent compatir avec l'être infiniment bon, s'eſt précipité dans l'Hypotheſe des deux principes. Voilà ce que je voulois dire touchant l'Obſervation de Plutarque.

J'ajoûte encore ce petit mot. Le Proverbe Grec (100), *Je tiens pour Dieu tout ce qui me nourrit*, fait plus d'illuſion qu'on ne s'imagine. Voiez la réponſe qui fut faite à Philippe de Comines (101), & celle d'un Chirurgien à un Moine de ſaint Denys. „ Il eſt certain qu'avant Charles VIII la verole étoit inconue en France: l'armée de ce Prince en perit preſque toute; parce que ce mal n'étant pas encore connu, on n'y pouvoit aporter de remede: ce qui fait voir que ce n'étoit pas la lepre. La neceſſité y avoit fait trouver des remedes, ce qui a enrichi quantité de Chirurgiens, un deſquels, fort reconoiſſant de ce bonheur, s'en alla un jour à ſaint Denis, & s'agenouilla devant la ſtatue de Charles VIII pour lui en rendre grace; mais comme un Moine lui dit qu'il ſe trompoit, & que ce n'étoit pas l'image d'un Saint: Taiſez-vous, mon Pere, répondit-il, je ſçai bien ce que je fais, il eſt bien Saint pour moi, puis qu'il m'a fait gagner trente mille livres de rente; ainſi c'eſt une action de juſtice à moi de l'en remercier (102)". L'Auteur du *Moyen de parvenir* ne fait pas la ſomme ſi grande, & il nomme le Chirurgien. Voici ſes paroles. *Vous me faites ſouvenir de ce Moine de S. Denys en France, qui voulut faire l'entendu, voyant maiſtre Thierre de Hery à genoux, tourné vers la figure de Charles VIII. Le Moine luy dit, Monſieur mon amy vous faillez, ce n'eſt pas l'image d'un Sainct que celle devant qui vous priez. Je le ſçai bien, dit-il, je ne ſuis pas ſi beſte que vous, je connois que c'eſt la repreſentation du Roy Charles VIII, pour l'ame duquel je prie, parce qu'il a aporté la verole en France; ce qui m'a fait gaigner ſix ou ſept mille livres de rente* (103). Il ne faut point finir ſans citer Virgile. Il étoit fort diſpoſé à déifier ſes bienfaiteurs: ſes terres aiant été épargnées par une grace particuliere d'Octavius, il le qualifia Dieu.

> *O Melibœe,* DEUS nobis hæc otia fecit:
> *Namque erit ille mihi ſemper Deus: illius aram*
> *Sæpè tener noſtris ab ovilibus imbuet agnus* (104).

Le bon Maturin Cordier (105), par une fraude pieuſe bien pardonnable, faiſoit acroire à ſes petits Ecoliers que ces paroles étoient fort dévotes. Il les traduiſit en Vers François qui commencent par, *Melibée ce bien nous vient d'un Dieu ſeul ſage.* Ce n'étoit point la penſée de Virgile, il ne parle que d'Auguſte (106).

(*L*) *L'une de ſes preuves de la malignité d'Herodote, & ce que l'on y a répondu. Cette preuve eſt tirée de l'humeur jalouſe,* —— *à quoi cet Hiſtorien prétend que la nature divine eſt ſujette.*] Voiez les paroles de Plutarque que j'ai raportées ci-deſſus (107). Je m'étonne qu'il ſe ſoit borné à la réponſe que Solon fit au Roi Creſus, & qu'il n'ait pas pour le moins inſinué que l'on trouve dans Herodote pluſieurs paſſages ſemblables. Il eût fortifié par là ſon Accuſation: il eut fait ſentir qu'on ne pourroit pas juſtifier Herodote, en alléguant que ce petit trait de mediſance contre les Dieux étoit échapé de ſa plume par inadvertance: il eût fait conoître qu'un homme, qui revient ſouvent à la même réflexion, eſt tout pénétré du venin qu'elle renferme, & de l'envie de le répandre, & d'en infecter ſes Lecteurs. Il eſt certain qu'Herodote a répété fort ſouvent la même Maxime qu'il avoit fait débiter à Solon. Voiez ci-deſſus (108) ce qu'il a mis dans la bouche d'Artaban; & voici ce qu'il ſupoſe qu'un Roi d'Egypte écrivit à Polycrate Tyran de Samos: *J'aprens avec joie qu'un homme qui eſt mon ami ſoit heureux. Mais vos grandes proſperitez ne me plaiſent point; car je ſçai combien la Divinité eſt envieuſe.* Ἐμοὶ αἱ σαὶ μεγάλαι εὐτυχίαι οὐκ ἀρέσκουσι, τὸ θεῖον ἐπισταμένῳ ὡς ἔστι φθονερόν. *Tuæ magnæ proſperitates mihi non placent,* qui

(99) Famianus Strada, *Dec. I, Libr. IV, pag. m.* 175. *Voiez* Seneque, Nat. Quæſt. *Libr. II, Cap. XLI, & ſequent. Conferez ce que deſſus Citat.* (96) *&* (97) *de l'Article* NESTORIUS.

(100) Τὸ γὰρ τρέφον με τοῦτ' ἐγὼ κρίνω θεόν.

(101) *Voiez l'Article* GREGOIRE I, *Citation* (54).

(102) Furetieriana, *pag.* 113 *Edit. de Hollande.*

(103) Moyen de parvenir, *pag. m.* 578, 579.

(104) Virgil. Eclog. I, *Verſ.* 6.

(105) *Voiez ſes* Colloques.

(106) *Conférez le* 19 *Vers,* Sed tamen ille Deus qui ſit, da, Tityre, nobis, *avec le* 43 *& ſuivants,* Hic illum vidi juvenem, Melibœe, quotannis Bis ſenos cui noſtra dies altaria fumant. Hic mihi reſponſum primus dedit ille petenti: Paſcite, ut ante, boves, pueri, ſubmittite tauros.

(107) *Citation* (95).

(108) *Citation* (7) *de l'Article* ARTABAN fils d'Hyſtaſpe.

ne faudra pas laiſſer paſſer, & qui nous donnera lieu de mettre ici un Aphoriſme de Politi-

*qui intelligo* QUAM INVIDUM NUMEN SIT(109). Henri Etienne, qui juſtifie le mieux qu'il peut cet Hiſtorien à l'égard de pluſieurs autres reproches, ne s'amuſe point à repouſſer l'Accuſation de Plutarque ſur ce point-ci. Je n'ai pas trouvé qu'il faſſe ſemblant de l'avoir ſue. Il a ramaſſé ſoigneuſement pluſieurs Maximes & pluſieurs Obſervations d'Herodote, qui peuvent être des preuves d'Orthodoxie pieuſe ſur le chapitre de la Providence, & il a mis même dans cette claſſe un endroit du VII Livre où Artaban inſiſte beaucoup ſur le naturel envieux de Dieu. Artaban repréſente que la Divinité ne jette ſes foudres que ſur les grans corps (110); car, ajoûte-t-il, elle ſe plaît à oprimer tout ce qui eſt éminent. Φιλέει γὰρ ὁ θεὸς τὰ ὑπερέχοντα πάντα κολούειν. *Gaudet enim Deus eminentiſſima quæque deprimere* (111). De là vient qu'une grande armée eſt batue par une petite, lors que Dieu portant envie (112) jette la terreur ou la foudre. Ainſi quelques-uns ont été précipitez dans la miſere autrement que ne portoit leur dignité; car Dieu ne ſoufre nullement qu'autre que lui ait grande opinion de ſoi-même. Δι' ὧν ἐσφάλησαν ἀναξίως ἑωϋτῶν· οὐ γὰρ ἐᾷ φρονέειν ἄλλον μέγα ὁ θεὸς ἢ ἑωϋτόν. *Propterea quidem ſecus ac dignitas ſua poſtulabat in calamitatem inciderunt, quia Deus neminem alium quam ſeipſum ſinit magnifice de ſe ſentire* (113). Voilà l'un des exemples que Henri Etienne donne de la piété d'Herodote; piété, dit-il, auſſi grande qu'elle pouvoit être dans un homme deſtitué de la lumiere Evangélique. Il veut même que ces ſentimens d'Herodote ſur la puiſſance & la providence de Dieu ſoient ceux que les Chrétiens en doivent avoir: il veut qu'il ſoit impoſſible d'en rien dire de plus divin que ce qu'en a dit cet Hiſtorien (114): *Multæ ſententiæ ſive* γνῶμαι *tum quas aliis locis adhibuit, tum quas narrationibus vel præfixit, vel tanquam corollaria adjunxit, tanta illum pietate præditum fuiſſe teſtantur; quanta in hominem Chriſtianæ religionis ignarum cadere poteſt: imo vero ea de divina potentia providentiaque ſenſiſſe quæ Chriſtianum ſentire & deceat & oporteat. Hujuſmodi ſunt hæc in Thalia,* SED *profectò.* ——— *Conſideremus & hæc ex Polymnia* VIDEN' *ut Deus* (115) ——— *quid, obſecro, de divina potentia divinius iſtis dici potuit?* Il raporte enſuite quatre Vers Grecs (116) qui reviennent à quelques paroles d'Horace (117) qu'il raporte auſſi, & qui ſignifient que Dieu peut changer le haut en bas, & que Dieu abaiſſe les grans, & éleve les petits, & il conclut que les loüanges que l'on donne à cette Sentence-là ſont très-légitimes; mais qu'Herodote va beaucoup plus loin, *& meritò quidem certè illam veteris Poëtæ ſententiam laudibus extollunt: ſed quanto tamen ulterius progreditur hic noſter hiſtoricus?* Je ne puis comprendre par quel éblouïſſement d'eſprit Henri Etienne prend ici les choſes un peu de travers. Il n'en voit que le beau côté, il ne fait aucune attention au défaut le plus viſible. Il ſe laiſſe charmer à la grande idée qu'Herodote donne de la puiſſance de Dieu, & il ne s'aperçoit pas qu'une puiſſance, dirigée par la jalouſie de la proſpérité d'autrui, ne peut être qu'une qualité odieuſe, & défectueuſe. C'eſt là le nœu de l'Objection de Plutarque.

Camerarius, qui avant Henri Etienne avoit entrepris de juſtifier Herodote, avoit bien ſenti où étoit le mal: mais il n'avoit point trouvé d'autre remede que de donner le change, & de traiter de vaine chicanerie le point principal de l'Objection. Voici ſes paroles: *Nam quòd exagitat* (Plutarchus) *præclaram ſententiam de inſtabili & incerta fortuna rerum humanarum, quam Herodotus* (†) *Soloni attribuerit* (*cui quidem ſimiles & alibi leguntur*) *nimiæ ſapientiæ & pietati hominis concedatur: qui veritus ſit, ne ſi ita de Deo loquamur, ut humanus intellectus quæ dicuntur percipere poſſit, parum pii eſſe videamur. Cur ergo Deo oculos, manus, pedes, aures attribuimus? cur dicimus Deum iraſci? cur ulciſci? etiam vereri profectò, tentare, pœnitere, lætari, dolere.* πόῤῥω γὰρ λύπης καὶ χαρᾶς ἵδρυται τὸ θεῖον. *ſine quibus illa ne intelligi quidem poſſunt. Quid Xenophon?* (*quo nemo fuit numinis colentior, nemo obſervantior, nemo impietatis erga Deum acrior hoſtis*) *nonne eandem ſententiam ponere non dubitavit in præclaro illo opere ſuo hiſtoriæ rerum Græcarum? ſic enim ait* (‡), καὶ ὁ θεὸς δὲ, ὡς ἔοικε, πολλάκις χαίρει τοὺς μὲν μικροὺς μεγάλους ποιῶν, τοὺς δὲ μεγάλους μικρούς. *Hæc igitur ſacrilega eſt in Herodoto ſententia, quia ſecundùm hominum intelligentiam* Φθονερὸν *dixit eſſe* τὸ θεῖον. *Sed hæc quàm ſint futilia quis non videt* (118)? Il eſt clair qu'il donne le change; car on n'avoit point blâmé Herodote d'avoir dit que la condition des choſes humaines eſt très-fragile, on le blâma d'avoir dit que l'humeur jalouſe de Dieu eſt la cauſe de cette grande fragilité, & il n'eſt nullement néceſſaire pour repréſenter à l'eſprit humain les inconſtances de la fortune, de recourir à une image qui nous faſſe concevoir la Divinité comme un être qui porte envie au bonheur des hommes. De plus il y a une très-grande diférence entre les choſes que d'autres Auteurs, & même l'Ecriture Sainte, ont attribuées à Dieu, & la jalouſie qu'Herodote lui impute. Un œil & des mains, la colere, le repentir, la joie, la crainte, peuvent ſervir d'image pour repréſenter au peuple la conduite de la Providence; car nous n'enviſageons point ces choſes comme des foibleſſes incompatibles avec l'honnête homme, & avec un excellent Prince. Etre jaloux de ſa gloire, & n'en point ſoufrir l'uſurpation, ne paſſe point pour un défaut parmi les hommes, on croit même que c'eſt une qualité digne des grans Rois, & des Héros. Voilà pourquoi l'Ecriture ne fait point dificulté de donner a Dieu une telle jalouſie. Mais être jaloux du bonheur d'autrui, & ruiner les gens parce que leur proſpérité nous fait ſentir les morſures de l'envie, c'eſt une des plus honteuſes qualitez qui ſe puiſſent concevoir, les plus lâches artiſans ne ſauroient ſoufrir qu'on les en accuſe. Très-peu de gens peuvent éviter cette maladie; mais perſonne n'oſe confeſſer qu'il en ſoit atteint. On avouera hautement qu'une noble émulation d'égaler ou de ſurpaſſer le mérite & la gloire des grans hommes nous anime à de beaux projets; mais non pas que la jalouſie des proſpéritez d'un voiſin nous engage à travailler à ſa perte. Camerarius n'eſt donc pas trop excuſable d'avoir emploié des comparaiſons qu'il a miſes en avant. Les expreſſions de Xenophon ne peuvent guere ſervir à juſtifier Herodote; car ſi elles ſignifient que Dieu ſe donne ſouvent le plaiſir de bouleverſer la diſpoſition des choſes, par la réduction des grans à la condition des petits, & par l'élévation des petits à la condition des grans; ſi elles ſignifient, dis-je, que Dieu fait cela à ſes heures de récréation, & que c'eſt ſon jeu de paume, à peu près comme les Princes ſe divertiſſent d'un côté à faire tuer de groſſes bêtes dans des combats de taureaux, pendant que de l'autre ils comblent de careſſes un petit chien; elles ſont auſſi impies que les phraſes d'Herodote. Ce ſeroit donc juſtifier une impiété par une impiété. Mais rien ne demande que l'on donne ce ſens-là aux paroles de Xenophon. On peut leur donner un ſens raiſonnable en ſupoſant qu'il a voulu dire, que Dieu ſe plait à cette fréquente viciſſitude des conditions, parce que ſa qualité de juge, & de pere commun des hommes, exige cela de lui (119). Les grans abuſent de leur puiſſance, il faut donc que la chute de quelques-uns ſerve de leçon, & qu'elle prévienne le mal qu'ils auroient pu faire, & qu'elle conſole ceux qu'ils chagrinoient. Et puis que la condition humaine ne ſoufre pas que tous les hommes ſoient dans les grans poſtes en même tems, il faut que l'élévation roule, & que le pere commun du genre humain en diſpoſe tantôt en faveur des uns, tantôt en faveur des autres. Le tour de monter doit venir pour les petits, comme celui de deſcendre doit arriver pour les grans. Il eſt vraiſemblable que Xenophon ſe repréſentoit ainſi la choſe, & qu'il ne s'arrêtoit pas à la ſimple idée de la ſuprême autorité qu'on voioit par là que Dieu avoit ſur les biens de la fortune. Il ne ſeroit point digne de l'être ſouverainement parfait de ne renverſer les grandeurs humaines, & de n'élever les petits, qu'afin de marquer ſa puiſſance. Il n'y a point de Prince qu'on ne blâmât juſtement, ſi par une pure oſtentation de ſes forces il s'occupoit à faire aplanir des montagnes, combler des vallées, deſſécher ici des marais, inonder ailleurs des campagnes ſabloneuſes. Il faut ſe propoſer en cela l'utilité du public, autrement ce n'eſt que faſte & que luxe tyrannique; ce n'eſt qu'un ſujet de ſcandale ou de juſtes plaintes. Liſez ces paroles de Salluſte: *Nam quid ea memorem, quæ niſi iis, qui videre, nemini credibilia ſunt, à privatis compluribus ſubverſos montes, maria conſtructa eſſe? quibus mihi ludibrio videntur fuiſſe divitiæ. quippe quas honeſte habere licebat, per turpitudinem abuti properabant* (120). Liſez auſſi ces paroles de Suetone touchant l'Empereur Caligula: *In exſtructionibus prætoriorum atque villarum omni ratione poſthabita, nihil tam efficere concupiſcebat quam quod poſſe effici negaretur. Et jactæ itaque moles infeſto ac profundo mari, exciſæ rupes duriſſimi ſilicis, & campi montibus aggere æquati, & complanata foſſuris montium juga, incredibili quidem celeritate, cum mora culpa capite lueretur* (121). Et pour joindre le moderne avec l'ancien, liſez auſſi un paſſage qui concerne Monſr. Fouquet: *Fouquetus* ——— *Lucullianis ſumptibus naturam poſſeſſor domuit, & contumaciam ſitus repugnantem in delicias ſuas manſueſcere coegit nullo læſo, niſi ſe & arca Regia* (122). Je ne doute point que Xenophon n'ait donné un ſens orthodoxe à la Maxime qu'il a avancée. Il avoit trop bien profité des Leçons de ſon Profeſſeur (123), pour être capable de dire que ſi Dieu ſe plaît à élever les petits, & à renverſer les grans, c'eſt afin de ſe divertir, ou de faire montre de ſa puiſſance. Il croioit ſans doute que Dieu ne faiſoit cela que pour les utilitez publiques du genre humain, & par conſéquent Camerarius l'a cité mal-à-propos en faveur de ſon Herodote cenſuré d'avoir imputé à Dieu une humeur jalouſe, cauſe du renverſement des proſpéritez humaines. Notez qu'il n'importe point à la terre ni aux rochers d'être, ou dans un valon, ou dans un lieu élevé. Ce ſont des corps inſenſibles, toutes ſortes de ſituations leur ſont également bonnes, ou indiférentes. L'eau n'eſt ni plus ni moins malheureuſe quand elle ſuit la pente d'un lit de riviere, que quand on la force à s'élancer d'un tuiau juſques aux nues; mais la ruïne d'un Mo-

(109) Herod. *Libr. III, Cap. XL, pag. m. 178.*

(110) *Ibid.*

(111) *Idem, Libr. VII, Cap. X, pag. 388.* Mr. de Valois in Ammian. Marcell. *Libr. XIV, Cap. XI, pag. 59, cite ceci comme tiré du VI Livre* d'Herodote.

(112 Ἐπεάν σφι ὁ θεὸς φθονήσας. *Quoties Deus iis quibus invidet.* Ibid.

(113) *Ibid.*

(114) Henr. Stephanus, *in* Apologia pro Herodoto, *præfixa Editioni Latinæ Herodoti Francof.* 1595 in 8, *pag.* 24, 25.

(115) *Il met ici ce que j'ai cité du VII Livre* d'Herodote, *Cap. X.*

(116) *Ils ſont* d'Heſiode.

(117) *Valet ima ſummis Mutare, & inſignem attenuat Deus, Obſcura promens.* Horat Od. XXXIV *Libr. I.*

(†) *Clione, c.* 32.

(‡) *Hellenican. l.* 5.

(118) Joach. Camerarius, *Proœmio in* Herodot. *pag.* 5 *Edit. Genev.* 1618 in fol.

(119) *Conférez ce que deſſus Remarque* (F) *du* 2 *Article* LUCRECE.

(120) Salluſt. de Bello Catilin. *pag. m.* 28. *Voiez auſſi pag.* 53 *dans la Harangue de Catilina,* Quis mortalium, cui virile ingenium eſt, tolerare poteſt illis divitias ſuperare, quas profundant in exſtruendo mari, & montibus coæquandis, nobis rem familiarem etiam ad neceſſaria deeſſe?

(121) Sueton. *in* Calig. *Cap. XXXVII.*

(122) Priolus, de Rebus Gallicis, *Libr. IX, Cap. II, pag. m.* 320, 321.

(123) *C'étoit* Socrate.

Monarque, la disgrace d'un prémier Ministre, & tels autres renversemens des prospéritez mondaines abyment dans le chagrin un très-grand nombre de gens. Il y auroit donc moins de desordre à renverser la situation de quelques endroits de la terre, par le seul motif de satisfaire ses fantaisies & d'étaler ses richesses, qu'à précipiter les hautes fortunes des hommes par le seul motif de se divertir, ou de faire voir ce que l'on peut. Concluez de là que tous ceux qui ont pensé judicieusement de la Providence, ont entendu la Maxime de Xenophon au sens que j'ai raporté. Ils ont cru sans doute que la ruïne des grandeurs étoit un acte de justice, où l'infortune de quelques particuliers étoit compensée par un plus grand avantage du public.

Le tour, que Mr. de Valois a pris pour justifier Herodote, est un peu plus ingénieux que celui des autres Apologistes. Voiez son Commentaire sur un endroit où Ammien Marcellin nous donne la description de la Déesse Nemesis. Cet Historien, aiant parlé de la fin tragique de quelques grans criminels, ajoûte: *Hæc & hujusmodi quædam innumerabilia ultrix facinorum impiorum, bonorumque præmiatrix aliquoties operatur Adrastia, (atque utinam semper) quam vocabulo duplici etiam Nemesim appellamus:* ——— *Hæc ut regina causarum, & arbitra rerum ac disceptatrix, urnam sortium temperat, accidentium vices alternans: voluntatumque nostrarum exorsa interdum alio, quàm quò contendebant, exitu terminans, multiplices actus permutando convolvit. Eademque necessitatis insolubili retinaculo mortalitatis vinciens fastus tumentes incassum, & incrementorum detrimentorumque momenta versans, ut novit, nunc erectas mentium cervices opprimit & enervat: nunc bonos ab imo suscitans, ad bene vivendum extollit* (124). Vous voiez bien qu'il supose que cette Déesse préside aux vicissitudes d'élévation & d'abaissement qui se voient dans le cours des choses humaines, & que c'est elle qui dirige ce jeu de bacule dont j'ai parlé quelque part (125) au sujet d'une Réponse d'Esope toute pareille à la Maxime de Xenophon; mais n'oublions pas qu'il supose aussi qu'elle dispense cette alternative avec une souveraine équité (126). Mr. de Valois observe, 1, Qu'on la nomme Nemesis, parce qu'elle rend à un chacun ce qui lui est dû. 2. Que Platon au IV Livre *de Republica* la nomme la messagere de la justice. 3. Que Dion Chrysostome dans sa Harangue LXIV a remarqué, que la fortune en tant qu'équitable a été nommée Nemesis, τὸ ἴσον αὐτῆς Νέμεσις. *Æquitas ejus* (Fortunæ) *Nemesis dicta est.* 4. Que les Anciens ont attribué à Dieu une certaine puissance qui mortifioit les orgueilleux, & qui ruinoit toutes les choses sublimes. 5. Que cette puissance étoit nommée, ou envie φθόνος, ou indignation νέμεσις. 6. Que l'indignation ou *nemesis*, a beaucoup d'affinité avec l'envie, & que dans le II Livre de la Morale d'Aristote elle tient le milieu entre l'envie & le vice qui fait qu'on se réjouït du malheur d'autrui (127). 7. Qu'Herodote sur ce fondement a fait dire à Solon que toutes les Divinitez sont envieuses, & à Artaban que Dieu étoit envieux. *Artabanus apud eundem Herodotum in lib. 7. iisdem verbis alloquitur Xerxem :* ὁ δὲ θεὸς γλυκὺν γεύσας τὸν αἰῶνα, φθονερὸς ἐν αὐτῷ εὑρίσκεται ἐών. At Deus qui suavi perfruitur ævo, invidus ipse eîle deprehenditur. *Quæ quidem Herodoti verba immeritò reprehendit Plutarchus* (128). 8. Que Plutarque a censuré sans raison ces paroles d'Herodote (129); car si *nemesis* est attribuée à Dieu justement, pourquoi l'envie φθόνος ne lui seroit-elle pas attribuée? l'un de ces vices n'est pas plus petit que l'autre parmi les hommes: mais quand ces sortes de choses sont dites de Dieu, elles se dépouillent de tout défaut, & on les doit interpréter d'une façon favorable; & si l'on ne le faisoit pas, Plutarque lui-même seroit convaincu du même péché, puis qu'il a dit dans la Vie de Paul Emile (130), Οὐδενὶ γὰρ δὲ τῶν ἀγαθῶν ἐπίφθονον, πλὴν εἴ τι δαιμόνιον ——— &c (131); c'est-à-dire, selon la Version d'Amyot: „ Æmilius estoit publiquement loué, benit & honoré de tout le monde, & „ de nul homme de bien haï ni envié. Si ce n'est qu'il „ y ait quelque Dieu, duquel le propre ofice soit oster „ tousiours & retrencher quelque chose des trop grandes „ & excessives prosperitez humaines, en meslant & diversifiant la vie de l'homme du sentiment de bien & de „ mal, a fin qu'il n'y en ait pas un qui la passe entierement pure & nette de tout malheur, ains que, comme „ dit Homere, ceux là soyent reputez bien heureux, ausquels la fortune a contrepezé le bien avec le mal. Ce „ que je dis, &c". Vous verrez ci-dessous (132) la suite de ces paroles.

(124) Amm. Marcellin. *Libr. XIV, Cap. XI, pag. m.* 59, 60.

(125) *Ci-dessus Remarque (I) de l'Article* ESOPE.

(126) *Jus quoddam sublime numinis efficacis . . . substantialis tutela . . . quam Theologi veteres fingentes justitiæ filiam ex abdita quadam æternitate tradunt omnia despectare terrena.* Ammian. Marcellin. *Libr. XIV, Cap. XI, pag.* 59.

(127) *Ex* Henrico Valesio in Marcellin. *pag.* 59.

(128) Valesius, in Marcellin. *pag.* 60. *On verra à la fin de cette Remarque pourquoi je cite ce passage.*

(129) *Notez que Mr.* de Valois *ne range pas bien ce discour; car* Plutarque *ne censure point les paroles d'Artaban, mais celles de Solon, que Mr.* de Valois *avoit citées avant que de citer celles d'Artaban.*

(130) Plut. *in* Paulo Æmilio, *pag.* 273, *F.*

(131) *Ex* Valesio in Ammian. Marcellin. *pag.* 59.

Faisons quelques Notes sur cette Apologie que Mr. de Valois a voulu faire. Je dis en 1 lieu, que tous les Auteurs Paiens, qui donnent à la Divinité les fonctions de Nemesis, ne sont pas blamables; car ceux qui les lui donnent selon les idées que nous avons vues dans le passage d'Ammien Marcellin, ou suivant cette égalité, & cette équité, dont parle Dion Chrysostome, ne lui donnent rien d'indigne, ou qui ait besoin d'être dépouillé d'une imperfection morale. Mais il y a eu je ne sai combien de Poètes, & d'Orateurs, & d'autres gens, qui ont entendu par Nemesis une nature chagrine, qui n'avoit point de plus grand plaisir que de renverser les grandeurs humaines, & d'empoisonner de quelque infortune les événemens qui pouvoient donner le plus de joie aux illustres personnages. En ce sens-là, il étoit aussi impie de se servir du mot νέμεσις, que de se servir de celui de φθόνος par raport à Dieu; & ainsi Monsr. de Valois n'a point du prétendre qu'on peut excuser le dernier par le prémier. Je dis en 2 lieu, que le Chapitre de la Morale d'Aristote, où il nous renvoie, ne lui est pas favorable. Il est vrai que l'on y trouve qu'il y a trois sortes d'envie, deux aux extrémitez, & une au milieu. Celle du milieu est apellée νέμεσις, *nemesis*, & consiste à être fâché qu'un homme qui n'est pas digne d'être heureux soit pourtant heureux. L'extrémité en excès s'apelle φθόνος, & consiste à être fâché qu'il y ait des gens heureux. L'extrémité en défaut s'apelle ἐπιχαιρεκακία, & consiste à se réjouïr du malheur d'autrui (133). Cette doctrine n'est pas fort juste, & a été fort bien réfutée par le Commentateur Eustratius. Il fait voir qu'un homme, qui se réjouït du mal d'autrui, s'aflige du bien d'autrui; & par conséquent que la passion nommée φθόνος, & la passion nommée ἐπιχαιρεκακία apartiennent aux mêmes personnes, & non pas l'une à celui-ci, l'autre à celui-là. Ce ne sont donc pas deux extrémitez au milieu desquelles on puisse placer la passion apellée νέμεσις. Mais laissant là cette dispute, je me contente d'observer que le style populaire, à quoi l'on se conformoit dans les matieres de Religion, n'admettoit pas ces distinctions scrupuleuses qu'Aristote a emploiées en traitant de la Morale, & qui ne sont la plupart du tems que des abstractions de Logique. Il ne faut donc pas s'imaginer que la nature ou le caractere de la Déesse Nemesis ait eu pour regle dans l'esprit de ceux qui la redoutoient, & qui parloient de sa conduite, la diférence que ce Philosophe a marquée entre νέμεσις l'indignation, & φθόνος l'envie. Disons en 3 lieu, que rien ne peut être plus préjudiciable au dessein de l'Apologiste, que les secours qu'il a prétendu tirer de la Morale d'Aristote; car selon ce Philosophe le mot φθόνος signifie le chagrin qu'on a du bonheur d'autrui en général, soit que la personne heureuse mérite de l'être, soit qu'elle ne le mérite pas. On apelle φθονερὸς celui qui est sujet à cette passion (134). Il surpasse celui qu'on nomme νεμεσητικὸς, c'est-à-dire qui ressent ce que l'on apelle νέμεσις, le chagrin de la prospérité des indignes. Or il est certain qu'Herodote a donné à Dieu l'épithete de φθονερὸς: donc par la doctrine d'Aristote il est plus coupable que s'il ne se fût servi que du terme de *nemesis*, ou de *nemesiticus*. C'est donc fournir des preuves aux Accusateurs d'Herodote, & non pas à ses Défenseurs, que d'alléguer le II Livre de la Morale d'Aristote. A quoi songeoit donc Mr. de Valois? N'avoit-il pas oublié son exactitude ordinaire, puis que voulant soutenir que φθόνος, & νέμεσις, sont aussi vicieuses l'une que l'autre parmi les hommes, il a confirmé sa pensée par la doctrine de ce Philosophe? Je dis en 4 lieu, qu'il a grand tort d'assûrer que lors que l'envie ou telles autres imperfections sont attribuées à Dieu, elles perdent ce qu'elles ont de vicieux, & qu'il faut les interpréter favorablement. Cela ne doit point s'étendre jusques aux imperfections morales, ou jusques à cette espece de défauts que nous jugeons incompatibles avec l'honnête homme. Telle est la fraude, la cruauté, la trahison, & cette espece d'envie lâche, qui ne peut soufrir la prospérité de personne, & qui porte à persécuter tout ce qui excelle. Tous les blasphêmes des Poëtes, & tous les dogmes impies, sur quoi les cultes de la Religion Paienne étoient fondez, & que les Peres de l'Eglise réfutent très-solidement, seroient excusables si la Maxime de Mr. de Valois étoit reçue. Rejettons la donc, & ne nous amusons pas à interpréter au sens figuré les expressions d'Herodote. Disons plutôt qu'il a pris le terme d'envie dans un sens odieux. Il faut juger de cela comme des murmures que les Paiens répandoient contre le ciel dans leurs disgraces. Le mal qu'ils disoient de la Fortune, la cruauté dont ils accusoient les Dieux, s'entendoient non dans un sens allégorique, mais dans un sens litéral: ils prétendoient les ofenser en paroles, comme ils prétendoient les ofenser en actions quand ils lapidoient des Temples: le Peuple Romain purifioit-il l'idée de cruauté, la dépouilloit-il de quelque chose de vicieux, quand il murmuroit contre la Fortune au tems du triomphe de Paul Emile? Servons-nous des paroles de Plutarque qui suivent immédiatement celles qu'on a vues ci-dessus (135). Elles concernent proprement la Déesse Nemesis, ou cette prétendue vertu divine qu'Herodote appelloit envie. „ Ce „ que je dis, pour autant qu'Æmylius avoit quatre fils, „ deux qu'il avoit donnez à adopter en autres familles... „ & deux autres qu'il avoit eus d'une seconde femme, „ lesquels il retenoit pour lui en sa maison, & estoyent „ encore tous deux fort jeunes, dont l'un mourut en l'aage „ de quatorze ans, cinq jours avant le triomphe de son „ pere, & l'autre mourut aussi trois jours après la pompe „ du triomphe, en l'aage de douze ans: tellement qu'il „ n'y eust si dur cœur en toute la ville de Rome, à qui „ ce grand accident ne fist pitié, & à qui ceste cruauté „ de la fortune ne fist frayeur & horreur, & ayant esté „ si importune, que de mettre en une maison triomphale, „ pleine d'honneur & de gloire, de sacrifices & de liesse, „ un si piteux dueil, & mesler des regrets & des lamentations de mort parmi les cantiques de triomphe & de „ vic-

(132) *Après la Citation* (135).

(133) *Voiez la* Morale d'Aristote, *Livr. II, Chap. VII, pag. m.* 19, *& la* Paraphrase d'Andronicus, *pag. m.* 110.

(134) Ὁ μὲν γὰρ νεμεσητικὸς, λυπεῖται ἐπὶ τοῖς ἀναξίως εὖ πράττουσιν· ὁ δὲ φθονερὸς ὑπερβάλλων τοῦτον ἐπὶ πᾶσι λυπεῖται. *Nam qui ad indignandum propensus est is dolet eorum rebus secundis qui eis indigni sunt. Invidus hunc superans, rebus omnibus secundis contabescit.* Aristoteles, *ubi suprà.*

(135) *Après la Citation* (132).

litique (*M*). La sœur de Cimon s'avisa un jour de critiquer la conduite de Pericles, & ne s'en trouva pas bien. La réponse qu'il lui fit nous fait conoître qu'il avoit l'esprit présent (*N*). J'ai fait espérer qu'on verroit ici l'Histoire de la fameuse ASPASIE (*O*); & je tiendrai ma parole.

„ victoire". Il est si vrai qu'on prenoit le mot d'envie au sens litéral le plus odieux, qu'il se trouva des gens sages qui pour s'oposer à cette impiété se mirent à dire nettement & expressément que les Dieux n'étoient point sujets à cette passion. Nous avons vu ci-dessus (136) la Remarque d'un célèbre Platonicien, & nous voions dans Stobée quatre Vers de Phocylide qui déclarent qu'il n'y a aucune envie parmi les Dieux ἄφθονοι οὐρανίδαι, &c. 5. Je dirai en dernier lieu, que Plutarque ne peut pas être complice de la faute d'Herodote, puis qu'il n'a parlé qu'en doutant, il se sert d'un *si*, il se borne à un certain Dieu dont la commission particuliere, ou le partage, seroit de traverser le bonheur de l'homme. Mais Herodote afirme que tous les Dieux sont jaloux & turbulens. Concluons que l'entreprise de Henri Valois de justifier Herodote, & de repousser la censure de Plutarque, n'a pas été fort heureuse.

Il a donné (137) à un passage d'Herodote un tout autre sens que moi. J'en avertis ici mon Lecteur, & j'avoue que sa Traduction est plus litérale que celle de Laurent Valla que j'ai suivie (138). J'avois quelque scrupule de m'en servir, mais considérant d'un côté qu'Henri Etienne ne l'a point critiquée, & de l'autre qu'elle fait raisonner Herodote plus finement, & plus nettement, je la préférai à celle que le docte Henri Valois a suivie. Peut-être ai-je eu tort.

(*M*) L'erreur de Valere Maxime *nous donnera lieu de mettre ici un Aphorisme de Politique.*] Il dit qu'Aristophane dans l'une de ses Comédies introduit Pericles revenant des Enfers, & déclarant qu'il ne faut pas nourrir le lion, mais que si on le nourrit, & si on le laisse croître, il faut lui obéïr. *Aristophanis quoque altioris est prudentiæ præceptum, qui in comœdia introduxit remissum ab inferis Atheniensem Periclem, vaticinantem, non oportere in urbe nutriri leonem; sin autem sit alitus, obsequi ei convenire. Monet enim, ut præcipuæ nobilitatis & concitati ingenii juvenes refrenentur. Nimio verò favore ac profusa indulgentia pasti, quò minus potentiam obtineant, ne impediantur: quòd stultum sit, & inutile, eas obtrectare vires, quas ipse foveris* (139). C'est Eschyle, & non pas Pericles, qui dit cela dans Aristophane. Voici les Vers de ce Poëte:

Οὐ χρὴ λέοντος σκύμνον ἐν πόλει τρέφειν,
Μάλιστα δὲ λέοντα μὴ 'ν πόλει τρέφειν.
Ἢν δ' ἐκτραφῇ τις, τοῖς τρόποις ὑπηρετεῖν.
*Catulum ne alas leonis in republica,*
*Ac maxime ipsum leonem ne alas ibi.*
*Quod si quis alitus; obsequendum moribus* (140).

Cette Traduction est d'Erasme: il observe que Valere Maxime cite ce passage (141), mais il ne le censure point d'avoir pris Pericles pour Eschyle (142). Il entend mieux cette Sentence que Valere Maxime ne l'a entendue: Celui-ci raisonne de cette façon: puis que vous avez élevé un homme, vous devez considérer sa puissance comme votre Ouvrage; vous seriez donc fous si vous tâchiez de la détruire, & même vous ne pourriez pas en venir à bout. Ce raisonnement est pitoiable. Ce ne fut jamais la pensée du Poëte Grec. Il vouloit dire sans doute, que pour éviter les malheurs qui naissent de l'oposition que l'on veut former à une puissance que l'on a trop laissé croître, il vaut mieux céder au torrent. *Admonet ænigma*, ce sont les paroles d'Erasme (143), *non esse fovendam potentiam quæ leges posset opprimere: quod si forte talis quispiam extiterit, non esse è rep. decertare cum illo, quem nequeas nisi magno reip. malo devincere. Tyrannus aut ferendus est, aut non recipiendus.* On fait une grande faute dans les Républiques, quand on laisse parvenir à une trop grande autorité un sujet factieux & entreprenant. Mais c'est une faute encore plus grande de s'oposer à cet homme, après qu'on l'a laissé devenir le maître. Il y a cent abus qu'on doit empêcher de s'introduire; mais quand ils se sont fortifiez, c'est bien souvent un moindre mal de les tolérer, que d'en entreprendre la réformation. Ceux qui l'entreprenent font presque toûjours comme Sylla, ils se servent d'un remede pire que le mal (144). Un Historien a dit avec beaucoup de bon sens, qu'il eût mieux valu laisser en repos la République malade, & blessée, que de la remuer pour lui faire prendre des remedes, & pour mettre un apareil à ses plaies. *Expediebat quasi ægræ sauciæque Reipublicæ requiescere quomodocunque, ne vulnera curatione ipsa rescinderentur.* (145). Je pourrois citer cent choses sur les inconvéniens de certains remedes qu'on veut aporter aux maux publics, mais cela sentiroit trop la recherche des Lieux communs.

(*N*) *La réponse* de Pericles à la sœur de Cimon *fait conoître qu'il avoit l'esprit présent.*] Il y avoit une grande oposition d'intérêts & de parti entre Cimon & Pericles. Celui-ci devint supérieur à l'autre, & le fit banir (146). Ce ne fut pas son seul avantage, il contribua au rapel de Cimon. Cette marque de crédit, pour faire les choses & pour les défaire, ne fit qu'augmenter la jalousie dans la famille de Cimon: les victoires de Pericles augmentérent encore cette passion. C'est pourquoi Elpinice sœur de Cimon, peu contente des éloges qu'on donnoit aux victoires de Pericles, ne fut pas assez maîtresse de son dépit pour ne les pas critiquer: il la rembarra en lui alléguant un Vers qui portoit, ne vous fardez pas, vous êtes trop vieille pour cela. Raportons les paroles de Plutarque traduites par Amyot (147). *Ayant doncques Pericles subjugué la ville de Samos, il s'en retourna à Athenes, là ou il feit honorablement inhumer les os de ceulx qui estoient morts en cette guerre, & luy mesme fit le blason funebre à leur louange selon la coustume, dont il fut merveilleusement estime; de sorte que quand il descendit de la chaire ou il avoit harangué, les autres Dames de la ville luy venoyent baiser les mains, & luy mettoient des chapeaux de fleurs & des couronnes sur la teste, comme lon fait aux champions victorieux, quand ils retournent des jeux ou ilz ont emporté le pris. Mais Elpinice s'approchant de luy, Vrayement, dit-elle, ce sont de beaux faicts que les tiens, Pericles, & bien dignes de chapeaux de triumphe, de nous avoir perdu beaucoup de bons & vaillans citoyens, non point en guerroyant les Medois, Phœniciens, & Barbares, comme fait mon frere Cimon; ains en destruisant une cité qui est de nostre propre nation & nostre alliée. A ces paroles respondit Pericles tout doulcement, en riant, ce vers d'Archilochus,*

Si vieille estant ne te perfume plus (148).

Qu'eût-on pu choisir de plus propre à mortifier cette Dame? On parle d'une autre réponse qui n'est pas si glorieuse à Pericles. Il étoit l'un des Accusateurs de Cimon dans une affaire capitale. Elpinice fut le suplier tres-humblement de ne pas nuire à son frere, *Vous êtes trop vieille*, lui répondit-il, *pour réüssir dans une telle sollicitation.* Ἐλθούσης δὲ πρὸς αὐτὸν τῆς Ἐλπινίκης καὶ δεομένης, μειδιάσας εἶπεν, Ὦ Ἐλπινίκη, γραῦς εἶ, ὡς πράγματα τηλικαῦτα δρᾶσαι. *Quum adisset autem eum supplex Elpinice, ridens, at enim anus es, inquit, Elpinice: anus es nimium, quàm ut res tantas transigas* (149). Cela ne veut-il pas dire, si votre jeunesse me pouvoit persuader qu'en m'accordant la jouïssance de votre corps, vous paieriez les services que je rendrois à votre frere, je le servirois; mais vous n'êtes point d'un âge à me faire souhaiter cette marque de reconoissance, vous n'obtiendrez donc rien de moi? On pourroit répondre deux choses pour Pericles; la prémiere qu'il ne parloit pas sérieusement, la seconde qu'il n'avoit en vue que le mépris que feroient de la vieillesse d'Elpinice les autres personnes qu'elle tâcheroit de fléchir. Une belle & jeune solliciteuse de procès vient à bout de mille choses, que les prieres d'une vieille femme n'obtiennent point. Plutarque observe que nonobstant cette réponse, Pericles ne soutint l'Accusation que foiblement, & par maniere d'acquit. D'autres disent qu'il trouva Elpinice fort à son goût, & qu'il jouït d'elle en récompense des bons offices qu'il rendit à Cimon. Les paroles que je cite nous aprenent que cette femme n'étoit pas fort difficile à gagner, car elle couchoit avec son frere. Καὶ Κίμωνος δ' Ἐλπινίκῃ τῇ ἀδελφῇ παρανόμως συνόντος, εἶθ' ὕστερον ἐκδοθείσης Καλλίᾳ, καὶ φυγαδευθέντος, μισθὸν ἔλαβε τῆς καθόδου αὐτοῦ ὁ Περικλῆς τὸ τῇ Ἐλπινίκῃ μιχθῆναι. *Cùm Cimon Elpinice sorore, quam post nuptum Calliæ dedit, contra leges abuteretur, exilioque damnatus fuisset, ejus reditus mercedem Pericles accepit Elpinices concubitum* (150). Sans compter qu'elle s'abandonna à un Peintre (151). Notez, 1, qu'Athenée fondé sur le témoignage d'Antisthene supose qu'elle gagna le suffrage de Pericles pour le retour de son frere en lui accordant le déduit (152). 2. Que selon Plutarque elle reçut de Pericles la réponse de rebut à cause de sa vieillesse, en le sollicitant pour un Procès criminel de Cimon antérieur au tems dont parle Athenée (153). Il est bon de noter cela; car si Plutarque eût parlé d'une sollicitation postérieure au rapel de Cimon, nous aurions sujet de croire que Pericles ne fut favorable à cet exilé, que pour s'aquiter de ce qu'il devoit à Elpinice. La réponse raportée par Plutarque nous conduiroit à ce sentiment. Elpinice, se souvenant que ses dernieres faveurs accordées à Pericles l'avoient engagé à consentir que Cimon fût rapellé, se fût encore adressée à lui pour le prier de ne pas nuire à son frere embarrassé dans un Procès criminel; mais Pericles lui auroit fait une réponse dont le sens seroit, *N'esperez rien de vos sollicitations, vous n'êtes plus ce que vous étiez lors que l'amoureux deduit que vous m'accordâtes me porta à rendre de bons offices à vôtre frere; vous êtes presentement trop vieille, pour meriter que je fasse un pareil échange de courtoisie avec vous:* mais, comme je l'ai déja dit, Plutarque supose que cette réponse fut faite avant l'Ostracisme de Cimon. Quoi qu'il en soit, nous aprenons d'Athenée que notre Pericles fut fort adonné à l'amour (154).

(*O*) *J'ai fait espérer qu'on verroit ici l'Histoire d'* . . ASPASIE.] Cette femme étoit de Milet: elle marcha sur les

(136) *Citation* (110) *de l'Article* PAULICIENS.

(137) *Ci-dessus Citation* (128).

(138) *Dans l'Art. de* d'ARTABAN fils d'Hystaspe, *Citat.* (7).

(139) Valer. Maximus. *Libr. VII, Cap. II, num. 7 in Externis.*

(140) Aristophanes, *in* Ranis, *Act. V, Sc. IV, pag. m.* 264.

(141) Erasm. Adag. LXXVII, *Chil. II, Centur. III, pag. m.* 451.

(142) Leopardus, Emendat. *Libr. VIII, Cap. XII, &* Pighius, Comment. in hunc locum Val. Maximi, *en censurent* Valere Maxime.

(143) Erasmus, Adag. LXXVII, *Chil. II, Centur. III, pag. m.* 451.

(144) *Ingratus L. Sylla, qui patriam durioribus remediis quam pericula erant, sanavit.* Seneca, de Beneficiis, *Libr. V, Cap. XVI.*

(145) Florus, *Libr. III, Cap. XXIII, Voiez les* Lettres de Balzac à Chapelain, *pag.* 107.

(146) Plut. *in* Pericle, *pag.* 157.

(147) Amyot *dans la version de la* Vie de Pericles, *pag.* 601, 602. *Edit. de Vascosan* in 8.

(148 Ταῦτα τῆς Ἐλπινίκης λεγούσης, Περικλῆς μειδιάσας ἀτρέμα, λέγεται τὸ τοῦ Ἀρχιλόχου πρὸς αὐτὴν εἰπεῖν, Οὐκ ἂν μύροισι, γραῦς ἐοῦσ' ἠλείφεο. Sic fata Elpinice, subrisisse Pericles, & submisse hoc ei respondit Archilochi, *Quando anus es, ungi minus tibi convenit.* Plut. *in* Pericle, *pag.* 167.

(149) *Idem, ibid. pag.* 157, *E.*

(150) Athen. *Libr. XIII, pag.* 589, *F.*

(151) *A Polygnotus. Voiez* Plutarque, *in* Cimone, *pag.* 480.

(152) Athen. *Libr. XIII, pag.* 589, *F.*

(153) Plut. *in* Pericle, *pag.* 157, *E. Voiez-le aussi in* Vita Cimonis, *pag.* 487, *E; où il cite* Stesimbrotus, *Historien contemporain.*

(154) Ἦν δ' οὗτος ἀνὴρ πρὸς ἀφροδίσια πάνυ καταφερής. *Fuit quidem ille ad Venerem multum propensus.* Athen. *Libr. XIII, pag.* 589, *F.*

role. Voiez la Remarque (O). Je ferai auſſi un petit Recueil de quelques erreurs qui ſe raportent à cette femme (*P*). Je n'oublierai point les fautes de Monſieur Mo-

les traces de Thargelie, qui par ſa beauté & par ſon eſprit avoit gagné l'affection des principaux Grecs de l'Ionie, & les avoit engagez à favoriſer le Roi de Perſe (155). Aſpaſie étoit ſi habile, que Socrate alloit chez elle, & y amenoit ſes amis (156). Parlons plus clairement, & diſons que ce fut elle qui lui enſeigna la Rhétorique, & la Politique. Ἀσπασία μὲν τοι ἡ σοφὴ τοῦ Σωκράτους διδάσκαλος τῶν ῥητορικῶν λόγων. *Aſpaſia ſapiens fœmina Socratis in eloquentia ſtudiis magiſtra* (157). Πλάτων ἐν τῷ Μενεξένῳ τὸν Σωκράτην παρ' αὐτῆς φησι μαθεῖν τὰ πολιτικά. *Plato in Menexeno teſtatur, Socratem ab ea didiciſſe politica* (158). Ce qu'il y a de plus admirable, eſt que ceux qui la fréquentoient menoient chez elle leurs femmes, pour leur faire entendre ſes Diſcours & ſes Leçons, & néanmoins elle nourriſſoit dans ſa maiſon pluſieurs Courtiſanes. Τὰς γυναῖκας ἀκροασομένας οἱ συνήθεις ἦγον εἰς αὐτὴν, καίπερ οὐ κοσμίου προεστῶσαν ἐργασίας, οὐδὲ σεμνῆς, ἀλλὰ παιδίσκας ἑταιρούσας τρέφουσαν. *Fœminaſque ad audiendam eam duxerunt familiares: licet officinam tractaret parum decoram & honeſtam, quæ puellas ad quæſtum corpore faciendum aleret* (159). Elle entendoit bien la Politique, & l'on diſoit que Pericles s'attachoit à elle, parce qu'elle avoit une grande intelligence des Maximes du Gouvernement; mais il y eut d'autres cauſes qui formérent leur liaiſon. L'amour fut de la partie: Pericles n'aimoit point ſa femme, & la céda de fort bon cœur à un autre, & puis il ſe maria avec Aſpaſie, & l'aima paſſionnément. L'Hiſtorien (160) dont j'emprunte tous ces faits raporte comme une preuve fort ſinguliere de cet amour, une choſe qui paſſeroit aujourd'hui pour une preuve très-ridicule. Pericles, dit-il, n'alloit jamais au Sénat, & n'en revenoit jamais, ſans donner un baiſer à Aſpaſie. Αὐτὸς δὲ τὴν Ἀσπασίαν λαβὼν, ἔστερξε διαφερόντως· καὶ γὰρ ἐξιὼν, ὥς φασι, καὶ εἰσιὼν ἀπ' ἀγορᾶς, ἠσπάζετο καθ' ἡμέραν αὐτὴν μετὰ τοῦ καταφιλεῖν. *Aſpaſiam uxorem duxit, quam mire dilexit, nam, ſive exiret, ſive rediret à foro, ſalutabat ſemper eam oſculo* (161). Cet Auteur peut-être n'a pas bien pris ce qu'il avoit lu ſur ce ſujet. J'aimerois mieux dire comme l'inſinue l'Auteur d'Athenée (162), que Pericles alloit voir Aſpaſie deux fois le jour, & qu'il la baiſoit en entrant & en ſortant. Ce qui nous renvoie au tems qu'il ne l'avoit pas encore épouſée. On a débité qu'il chaſſa ſa femme, & que logeant avec Aſpaſie fille de joie de Megare il ſe plongea dans la volupté, & qu'il dépenſa pour cette garce une bonne partie de ſon bien (163). Περικλέα δὲ τὸν Ὀλύμπιόν φησιν Ἡρακλείδης ὁ Ποντικὸς ἐν τῷ περὶ ἡδονῆς, ὡς ἀπήλλαξεν ἐκ τῆς οἰκίας τὴν γυναῖκα, καὶ τὸν μεθ' ἡδονῆς βίον προείλετο, ᾤκει τε μετ' Ἀσπασίας τῆς ἐκ Μεγάρων ἑταίρας, καὶ τὸ πολὺ μέρος τῆς οὐσίας εἰς ταύτην κατανάλωσε. *Periclem Olympium Heraclides Ponticus ſcribit, libro de voluptate, exactâ domo uxore voluptati ſe tradidiſſe, cum Aſpaſia ſcorto Megarico (164) habitaſſe, & magnam rei familiaris partem in eam dilapidaſſe.* Cette femme après la mort de Pericles s'attacha à un perſonnage de baſſe naiſſance, & l'éleva aux prémieres Charges de la République (165). Ce qui témoigne que l'adreſſe de ſon eſprit, & ſa bonne langue, ne trouvoient rien d'impoſſible. Il faloit bien qu'elle entendît l'Art de parler, puis que pluſieurs Atheniens furent ſes Diſciples de Rhétorique. Elle s'aquit une telle réputation, que le jeune Cyrus donna le nom d'Aſpaſie a une Maîtreſſe qu'il aimoit & qu'il eſtimoit uniquement (166). Notre Aſpaſie fut cauſe que la République d'Athenes attaqua les Samiens. Ils étoient en guerre avec les Mileſiens pour la ville de Priene, dont chaque parti ſe vouloit attribuer la poſſeſſion. Les Samiens remportérent la victoire. Ainſi Aſpaſie, pour ſervir ſes compatriotes, pria Pericles de faire déclarer les Atheniens contre ceux de Samos (167). On dit auſſi qu'elle fut la cauſe de la guerre de Megare, qui fut le commencement de celle du Peloponneſe; & que le motif d'Aſpaſie eſt bien honteux. Quelques jeunes Atheniens aiant trop bu s'en allérent à Megare, & y enlevérent une fameuſe proſtituée. Les Megariens enlevérent par repréſailles deux filles de joie d'Aſpaſie. Voilà le ſujet de ſa colere: c'eſt ce qui fit, diſoit-on, qu'elle emploia tout ſon crédit pour faire que l'on attaquât les Mégariens, à quoi Pericles étoit aſſez diſpoſé. Μεγαρεῖς δὲ ——— τὰς αἰτίας εἰς Ἀσπασίαν καὶ Περικλέα τρέπουσι, χρώμενοι τοῖς περιβοήτοις καὶ δημώδεσι τούτοις ἐκ τῶν Ἀχαρνέων στιχιδίοις, Πόρνην δὲ Σιμαίθαν ἰόντες Μεγαράδε νεανίαι κλέπτουσι μεθυσοκότταβοι· κᾆθ' οἱ Μεγαρεῖς ὀδύναις πεφυσιγγωμένοι, ἀντεξέκλεψαν Ἀσπασίας πόρνα δύο. *Megarenſes verò ——— cauſam omnem in Aſpaſiam detorquent & Periclem, allegantque celebratos & vulgatos hoſce verſus Ariſtophanis ex Acharnibus,*

> Juvenes profecti Megaram ebrii auferunt
> Simætham ex ſcortatione nobilem:
> Megarenſis hinc populus dolore percitus,
> Furatur Aſpaſiæ duo ſcorta haud impiger (168).

Plutarque eût bien fait de raporter les deux Vers qui ſuivent ces quatre; car ils contiennent la concluſion que le Poëte tire de ce récit, c'eſt que trois garces furent cauſe que toute la Grece fut en guerre (169).

(155) Plut. *in* Pericle, *pag.* 165.

(156) *Idem, ibid.*

(157) Athen. *Libr. V, pag.* 210. *Voiez auſſi* Lucien, de Saltatione, *pag. m.* 923 *Tomi I.*

(158) Harpocration, *Voce* Ἀσπασία.

(159) *Plut. in* Pericle, *pag.* 165, *C.*

(160) *Idem, ibid.*

(161) *Idem, ibid. D.*

(162) Ἀντισθένης δὲ ὁ Σωκρατικὸς ἐρασθέντα φησὶν αὐτὸν Ἀσπασίας, δὶς τῆς ἡμέρας εἰσιόντα καὶ ἐξιόντα ἀπ' αὐτῆς ἀσπάζεσθαι τὴν ἄνθρωπον. *Antiſthenes Socraticus narrat amatorem illum Aſpaſiæ, bis quotidie ſalutaturum ad eam introire, exireque inde ſolitum.* Athen. *Libr. XIII, pag.* 589, *E.*

(163) *Idem, Libr. X, pag.* 533.

(164) *Elle étoit de Milet ſelon* Plutarque. *Peut-être qu'*Heraclide *la ſurnomme de Megare, parce qu'elle y avoit tenu bordel avant que d'aller à Athenes.*

(165) Plut. *in* Pericle, *pag.* 165, *D. Voiez auſſi* Harpocration, *voce* Ἀσπασία, *& les* Notes de Valois.

(166) *Voiez la Remarque (C) de l'Article* CYRUS.

(167) Plut. *in* Pericle, *p.* 165, 166.

(168) *Idem, pag.* 168, *E.*

(169) *Notez que* Plutarque *n'adopte point ce Fait-ci. Voiez la Remarq. (H) à l'alineâ.*

> Κἀντεῦθεν ἀρχὴ τοῦ πολέμου κατερράγη
> Ἕλλησι πᾶσιν, ἐκ τριῶν λαικαστριῶν.
>
> *Hinc initium belli prorupit*
> *Univerſis Græcis, ob tres meretriculas.*

Athenée, qui a raporté les ſix Vers d'Ariſtophane, venoit de dire que l'école d'Aſpaſie avoit peuplé de filles de joie tout le païs (170). Καὶ Ἀσπασία δὲ ἡ Σωκρατικὴ ἐνεπορεύετο πλήθη καλῶν γυναικῶν, καὶ ἐπλήθυνεν ἀπὸ τῶν ταύτης ἑταιρίδων ἡ Ἑλλὰς, ὡς καὶ ὁ χαρίεις Ἀριστοφάνης παρασημαίνεται λέγων τὸν Πελοποννησιακὸν πόλεμον, ὅτι Περικλῆς διὰ τὸν Ἀσπασίας ἔρωτα, καὶ τὰς ἁρπασθείσας ἀπ' αὐτῆς θεραπαίνας ὑπὸ Μεγαρέων, ἀνεῤῥίπισε τὸ κατὰ Μεγαρέων ψήφισμα τὸ δεινόν (171). Dalechamp tourne ainſi ce Grec: *Aſpaſia Socratica formoſas mulieres, & eas quidem multas, Athenis præbuit. Jam inde ſcortis abundavit Græcia, ut indicat facetus Ariſtophanes, Peloponneſiaci belli cauſſam explicans, nempe ob amorem Aſpaſiæ, & raptas à Megarenſibus ejus ancillas, Periclem decretum luctuoſum illud de bello Megarenſibus indicendo, velut ignem flabello, excitaſſe, & accendiſſe.* N'oublions pas les deux crimes dont Aſpaſie fut accuſée par le Comédien Hermippus: ce ne furent pas des médiſances de Théatre, ou de Comédie; car Hermippus ſe porta pour Accuſateur dans toutes les formes devant les Juges: il l'accuſa d'impieté, & d'attirer chez elle des femmes pour les plaiſirs de Pericles (172). Je ne ſai pas bien ſi l'on prétendit qu'elle eût fait ce maquerelage depuis que Pericles l'eut épouſée: en ce cas-là le ſecond crime eût été auſſi extraordinaire que le prémier; car il eſt preſque auſſi rare qu'une femme ſerve de maquerelle à ſon époux, qu'il eſt rare qu'elle ſoit ſans Religion. Pendant que la cauſe fut plaidée, Pericles emploia tant de prieres & tant de pleurs auprès des Juges, qu'il obtint l'abſolution d'Aſpaſie. Il n'eſpéra pas la même grace pour Anaxagoras que l'on avoit accuſé d'irreligion en même tems, ſous prétexte qu'il expliquoit les météores par des raiſons philoſophiques (173): il le fit ſortir d'Athenes pour le tirer du péril. Ἀσπασίαν μὲν οὖν ἐξῃτήσατο πολλὰ πάνυ παρὰ τὴν δίκην, ὥς Αἰσχίνης φησὶν, ἀφεὶς ὑπὲρ αὐτῆς δάκρυα, καὶ δεηθεὶς τῶν δικαστῶν· Ἀναξαγόραν δὲ, φοβηθεὶς, ἐξέπεμψε καὶ προὔπεμψεν ἐκ τῆς πόλεως. *Ac Aſpaſiam quidem eripuit Pericles precibus, pro qua vim lacrymarum in cauſa dicenda (ut ſcribit Æſchines) profudit, obſecravitque judices: Anaxagoram trepidans ablegavit, atque ex urbe deduxit* (174). Athenée cite un autre Auteur qui raporte le même fait, & qui obſerve que Pericles courant riſque de la vie avoit moins verſé de larmes, qu'il n'en verſa dans le péril d'Aſpaſie. Καὶ φευγούσης ποτὲ αὐτῆς γραφὴν ἀσεβείας, λέγων ὑπὲρ αὐτῆς, πλείονα ἐδάκρυσεν, ἢ ὅτε ὑπὲρ τοῦ βίου καὶ τῆς οὐσίας ἐκινδύνευσεν. *Et cùm impietatis accuſata fuiſſet, orationem pro illa habuiſſe, effuſiùs lacrymantem, quàm cùm vita ac fortunarum periculum adiiſſet* (175). Mr. le Fevre, dans la Vie des Poëtes Grecs, à la page 81, enveloppe cette Accuſation d'Aſpaſie ſous des paroles que tout le monde n'entend pas. *Aſpaſie*, dit-il, —— *merite bien cêt honneur, puiſqu'elle fut la maiſtreſſe d'un homme qui fut maiſtre de l'Attique, & des Iſles de la mer Egée: puiſqu'elle fut la Junon de l'Olympien Periclés: puiſqu'elle faiſoit des vers & des harangues: & puiſqu'enfin elle ſçavoit autant de Rhetorique qu'en ſçavoit Prodicus & Gorgias le grand* Cymbaliſte *de Grece. Mais elle ſçavoit bien encore autre choſe, que je ne vous dirois jamais, ſi je n'avois reſolu de vous parler d'*HERMIPPE *Poëte Comique, qui vivoit en meſme temps qu'elle. Cet Hermippe ——— fit des vers contre Periclés, & accuſa meſme Aſpaſie de faire un certain meſtier que Periclés ne haïſſoit point. Ce meſtier, c'eſt ce qui m'embaraſſe. Voyons pourtant ſi on ne ſçauroit s'expliquer honneſtement ſur un ſi ſale ſujet. Diſons, Monſieur, qu'elle faiſoit pour Periclés ce que Livie faiſoit pour Auguſte, lors qu'il eſtoit dégouſté, & que les nuits luy ſembloient trop longues, &c.* Ce que Mr. le Fevre dit de Livie ſe trouve dans Suetone au Chapitre LXXI de la Vie d'Auguſte. *Circa libidines hæſit, poſtea quoque ut ferunt, ad vitiandas virgines promptior, quæ ſibi undique* ETIAM AB UXORE *conquirerentur.* Amyot a repréſenté naïvement le ſens de Plutarque: je raporte ſes paroles, afin qu'on voie toute l'étendue du crime dont Aſpaſie fut accuſée, on verra qu'elle débauchoit, non pas des eſclaves, & des étrangeres, mais les femmes nobles d'Athenes. *Environ ce meſme temps fut auſſi Aſpaſia accuſée de ne croire point aux Dieux, eſtant l'accuſateur Hermippus faiſeur de Comedies, qui la chargea davantage qu'elle ſervoit de macquerelle à Pericles, recevant en ſa maiſon des bourgeoiſes de la ville, dont Pericles jouïſſoit. Diopithes au meſme temps meit en avant un decret, Que lon feiſt inquiſition des meſcreans qui n'adjouxtoyent point de foy aux choſes divines, & enſeignoyent certains propos nouveaux touchant les effects qui ſe font en l'air & au ciel, tournant la ſuſpicion ſur Pericles à cauſe d'Anaxagoras* (176). Voiez ci-deſſus la Remarque (C).

(*P*) *Quelques erreurs qui ſe raportent à* Aſpaſie.] Quintilien s'eſt trompé en raportant les queſtions qui furent faites à la femme de Xenophon. On lui demanda: *Si l'or de vôtre voiſine étoit meilleur que le vôtre, lequel aimeriez-vous mieux le vôtre ou le ſien?* Le ſien, répondit-elle. *Si ſes*

(170) Athen. *Libr. XIII, pag.* 570.

(171) *Idem, ibidem, pag.* 569, 570.

(172) Ἀσπασία δίκην ἔφευγεν ἀσεβείας, Ἑρμίππου τοῦ κωμῳδοποιοῦ διώκοντος, καὶ προσκατηγοροῦντος ὡς Περικλεῖ γυναῖκας ἐλευθέρας εἰς τὸ αὐτὸ φοιτώσας ὑποδέχοιτο. *Aſpaſia violatæ religionis eſt rea facta, accuſatore comœdiarum ſcriptore Hermippo: objecit præterea eam liberas fœminas, quibus illudebat Pericles, recipere.* Plutarch. *pag.* 169, *D.*

(173) Ψήφισμα Διοπείθης ἔγραψεν, εἰσαγγέλλεσθαι τοὺς τὰ θεῖα μὴ νομίζοντας, ἢ λόγους περὶ τῶν μεταρσίων διδάσκοντας, ἀπερειδόμενος εἰς Περικλέα δι' Ἀναξαγόρου τὴν ὑπόνοιαν. *Rogationem tulit Diopithes, nomina ut deferrentur eorum qui eſſe deos negarent, aut qui ſermones de rebus æthereis ſererent, ea ſuſpicione perſtringens Anaxagoræ cauſa Periclem.* Ibid, ibid.

(174) *Idem, ibidem, E.*

(175) Athenæus, *Libr. XIII, pag.* 589, *ex* Antiſthene Socratico.

(176) Amyot, *dans la Traduction de la* Vie de Pericles, *pag. m.* 608.

Moreri (Q), ni celles de son Continuateur, ni celles d'un autre Ecrivain François touchant Pericles

*ses habits & ses ornemens étoient plus riches que les vôtres, aimeriez-vous mieux les siens que les vôtres?* Oui, répondit-elle. *Mais si son mari étoit meilleur que le vôtre, l'aimeriez-vous mieux que le vôtre?* Elle fut toute honteuse de cette demande, & ne répondit rien. Ciceron raporte cela (177), & dit clairement que ces questions furent faites par Aspasie à la femme de Xenophon. Mais Quintilien assûre qu'elles furent faites à Aspasie par la femme de Xenophon. *Ut apud Æschinem Socraticum male respondit Aspasia Xenophontis uxor: quod Cicero his verbis transfert* (178. Vossius a critiqué cette faute, & s'est trompé à son tour (179); car il a cru que Quintilien admettoit deux Aspasies (180). Ce n'est point en cela que consiste la méprise; mais en ce que l'on a cru que l'Aspasie mentionnée dans le Livre de Ciceron étoit femme de Xenophon. Monsr. Colomiés a censuré cette faute de Quintilien (181), & a observé que Brusonius l'a suivie (182). Je ne saurois me persuader que cette bévue vienne d'ailleurs que des Copistes; je croi que Quintilien avoit dit *apud Æschinem Socraticum male respondit Aspasiæ Xenophontis uxor.* Un Copiste presque demi savant se sera imaginé qu'il faloit mettre *Aspasia:* il aura cru que Quintilien avoit raporté le nom propre de la femme de Xenophon. Notez qu'Aspasie, aiant réduit la femme par ses demandes captieuses à n'oser répondre, s'adressa tout aussi-tôt au mari, & lui faisant les mêmes questions, le fit rougir dès la troisieme, & le réduisit au même silence; après quoi elle fit à tous deux une leçon bien sensée (183). Le docte Leopardus ne savoit pas que Quintilien, comme nous l'avons aujourd'hui, a été cause de l'erreur de Brusonius; il s'est contenté de reprendre le Moderne. *Idem Brusonius*, dit-il (184), *eodem capite: Aspasia, inquit, Xenophontis uxor quum esset (ut muliebre ingenium est) rerum alienarum appetens atque invida, interrogata, si vicina tua &c.* Voilà une faute que Leopardus n'a point critiquée. Brusonius de sa pure autorité vient suposer qu'Aspasie femme de Xenophon étoit avare & envieuse. Où a-t-il trouvé cela? Est-il permis de forger de telles choses? A quoi bon sa parenthese? Au reste, aiant montré à un savant Humaniste ma petite correction de Quintilien, il la trouva bonne, & me fit voir quelques jours après dans son Edition de Quintilien *Variorum*, que Turnebe a déjà ainsi corrigé l'endroit.

Suidas a dit faussement que Pericles eut d'Aspasie deux garçons, Xanthippe & Paralus. Il les eut de son autre femme.

Lloyd a dérobé à notre Aspasie un passage de Xenophon qui l'auroit pu rendre bien glorieuse; Lloyd, dis-je, qui nous débite qu'il s'agit là d'une Aspasie femme de Cleobule. Il se trompe visiblement; car en 1 lieu l'Interlocuteur de Xenophon ne s'apelle pas Cleobule, mais Critobule. En 2 lieu, Socrate qui est l'autre Interlocuteur ne parle point de la femme de Critobule: il parle d'Aspasie la Rhétoricienne, la savante; il dit qu'elle donnera à Critobule de meilleurs préceptes, que lui Socrate n'en sauroit donner. *Συστήσω δέ σοι ἐγὼ καὶ Ἀσπασίαν ἣ ἐπιστημονέστερον ἐμοῦ σοὶ ταῦτα πάντα ἐπιδείξει. Ego tibi exempli causa Aspasiam constituam, quæ doctius hæc omnia quam ego tibi monstrabit* (185).

Un Commentateur de Minutius Felix n'est point exact dans les paroles que l'on va lire. *De Pythagora referunt Diogenes Laërtius lib. 8. & Lucianus in Gallo eum dixisse se primum fuisse Æthalidem Mercurii filium, inde Euphorbum Panthi filium, mox Aspasiam nobile Periclis scortum, deinde Cratem Cynicum* (186). Voilà trois déménagemens consécutifs de Pythagoras: il passa du corps d'Æthalide dans celui d'Euphorbus; puis dans celui d'Aspasie, & enfin dans celui de Crates. Si le Commentateur étoit exact, on trouveroit cette Liste toute entiere dans Diogene Laërce, & toute entiere dans Lucien; mais on n'en trouve qu'une partie dans l'un, & une partie dans l'autre. C'est une mauvaise maniere de citer. Je compte cela pour la 1 méprise de cet Auteur. La 2 consiste en ce qu'il raporte mal le narré de Diogene Laërce, où l'on trouve que Pythagoras se vantoit d'avoir été successivement Æthalide, Euphorbus, Hermotime, Pyrrhus, Pythagoras. 3 Il ne raporte pas mieux la narration de Lucien; car s'il l'avoit bien copiée, il auroit dit que l'ame de Pythagoras fut premiérement dans le corps d'Euphorbus; puis dans celui de Pythagoras; puis dans celui d'Aspasie; puis dans celui de Crates; ensuite dans celle d'un Roi, &c, & enfin dans celle d'un coq. 4 Pour agir raisonnablement, il ne faloit pas citer sur cette matiere un homme qui ne fait que badiner, & qui prend un Siecle postérieur à Pythagoras: il ne faloit citer que ceux qui raportent ce que Pythagoras disoit lui-même, en parlant de la part qu'il avoit eue aux transmigrations de l'ame.

Les fautes de Monf. Moreri ne sont pas en fort grand nombre. Je ne le critique que sur une chose; c'est qu'il a dit qu'Aspasie étoit *très-savante en Philosophie & en Eloquence, & sur tout en Poësie.* Je ne prétens pas disputer à cette femme, ni la Science Philosophique, ni l'Art de parler; ce n'est point à cet égard que je m'érige en Censeur de Mr. Moreri. Je dis seulement qu'il a eu tort de donner la Poësie, pour la Science en quoi Aspasie excelloit le plus. Cela est si faux, qu'il y a lieu de douter qu'elle ait jamais fait des Vers. Je pense qu'Athenée est le seul Auteur que l'on pourroit alléguer, si l'on vouloit soutenir qu'elle a entendu la Poësie: mais le témoignage de cet Auteur est bien foible pour cela; car il ne dit autre chose, sinon qu'on avoit des Vers qui étoient attribuez à Aspasie (187), & qu'Herodicus avoit publiez. Pour marquer juste en quoi elle a excellé, il faut s'arrêter à la Rhétorique; c'étoit son fort. Pericles ne dédaignoit pas de reciter les Harangues qu'elle composoit (188). Elle entendoit mieux la Politique que la Philosophie, & puis que Pericles la consultoit sur l'Art de régner, il ne faut pas trouver étrange que d'autres grands Politiques fassent un grand cas des conseils de femme. J'ai dit ci-dessus qu'elle enseigna cette Science au grand Socrate.

(Q) *Les fautes de Monsieur Moreri.*] I. Je doute que les Maîtres, qui enseignérent la Philosophie à Pericles, fussent *jaloux* de la *conoissance universelle* qu'*il* s'en *aquit.* Les trois Auteurs, que Mr. Moreri cite (189), ne parlent point de cela. Je n'ai point trouvé cette circonstance dans aucun ancien Auteur: cependant je n'ose dire que Mr. Moreri l'ait inventée, ou que l'Auteur moderne qui aura pu la lui fournir, en soit l'Inventeur; je dis seulement que la possession où il s'est mis de ne citer rien que d'une maniere vague, m'empêche de m'inscrire en faux contre plusieurs faussetez, & m'oblige à ne proposer qu'un doute. II. Puis que Plutarque n'a dit autre chose, sinon que Pericles remporta une victoire sur les Sicyoniens à Nemea (190), d'où vient que Mr. Moreri assûre que cette bataille fut donnée *près le fleuve de Nemea?* III. En tout cas cette riviere n'est point assez considérable pour être nommée un fleuve. Les fautes qui suivent se trouvent dans le Suplément. IV. Pericles ne *fortifia point l'Isthme de Corinthe d'une bonne muraille.* On a confondu des choses qui différent extrémement l'une de l'autre. Il fit bâtir à Athenes ce qu'on appelloit *la longue muraille* (191). C'étoit plutôt l'affaire des habitans du Peloponnese de fortifier l'Isthme de Corinthe, que celle des Atheniens. V. Plutarque & Herodote sont mal citez: le dernier ne fait aucune mention, ni des Apophthegmes, ni des Actions de Pericles; & l'autre ne dit qu'une partie des choses qui sont narrées dans le Suplément. Le beau mot *amicus usque ad aras*, n'étant point dans la Vie de Pericles, il faloit citer le Livre où Plutarque le raporte (192). VI. L'Article du fils de Pericles est très-mauvais: personne ne le sauroit lire sans croire que ce personnage commandoit en chef la flote des Atheniens, qui défit celle de Lacedemone aux Iles Arginuses. *Il fit des merveilles dans cette expédition*, nous dit-on, *& brûla la flote des ennemis.* C'est ainsi qu'il eût falu s'exprimer, si l'on eût parlé d'un homme qui eût eu lui seul le commandement. On venoit de dire que *les Atheniens le choisirent pour prendre la place d'Alcibiade.* Cela est encore plus trompeur pour ceux qui n'ignorent pas qu'Alcibiade avoit été Capitaine Général des Atheniens (193). La vérité est que l'on choisit à la place d'Alcibiade dix Généraux, & que le fils de Pericles fut l'un de ces dix (194). Xenophon l'assûre très nettement, & il ne dit point que la flote Lacedemonienne fut brûlée; il dit seulement qu'elle fut batuë, & qu'elle se retira diminuée de soixante-dix vaisseaux (195). Notez que le Commandant de jour dans cette bataille n'étoit point Pericles; c'étoit Thrasybule (196). Si l'on m'objecte que le Suplément de Moreri ne laisse pas ignorer que Pericles avoit des Collegues, car on y trouve qu'*il fut condamné avec les sept autres Capitaines de l'Armée à perdre la tête*; je répons que cela n'empêche pas que ma Censure ne soit juste. Un Auteur, qui se contredit par l'emploi de certaines phrases qui s'entre-détruisent, narre mal un fait, brouille & trompe son Lecteur. Voici une nouvelle tromperie. Un Lecteur que cette derniere phrase auroit pu desabuser de la pensée qu'il auroit eue, que Pericles commandoit en chef, ne croira-t-il pas qu'il n'y avoit que huit Commandans sur cette flote? Il se trompera donc; car ils étoient dix: il est vrai qu'on n'en condamna que huit à perdre la vie. Il eût donc falu s'exprimer ainsi, *il fut condamné avec sept autres.* Xenophon observe qu'on n'en fit mourir que six, & que les deux autres étoient absens (197). C'étoit lui ou Diodore de Sicile qu'il faloit citer dans le Suplément, & non pas Plutarque qui n'a parlé qu'en passant du fils de Pericles (198), & sans circonstancier les causes de son suplice. Elles furent si injustes, que jamais peut-être sous les Monarchies les plus despotiques il ne s'est rien vu de plus énorme. On fit mourir six Généraux qui venoient de remporter la plus insigne victoire, que les Grecs eussent jamais remportée sur les Grecs, & qui s'étoient signalez en bien d'autres occasions; on les fit, dis-je, mourir, à cause qu'ils n'avoient pas enterré ceux qui étoient morts dans le combat; & l'on n'eut aucun égard à la raison qui les disculpoit. On n'écouta point ce qu'ils alleguérent pour leur défense: c'est que ceux qu'ils avoient chargez de ce soin furent batus d'une tempête, qui les empêcha d'é-

(177) Ciceron, de Inventione, *Libr. I, folio m.* 30, *A.*

(178) Quintil. *Libr. V, Cap. X I, pag. m.* 243.

(179) Vossius, Institut. Oratoriar. *Libr. III, Cap. V, pag. m.* 406.

(180) Quintiliani lapsus in duabus Aspasiis. *Id. ibid. in Indice rerum & verborum.*

(181) *Falsus est Fabius, quique eum secutus est Brusonius in Apophthegm.* Colomesius, Notis ad Quinctil. *pag. m.* 224. Opusculor.

(182) *Voici tous les titres de cet Auteur:* L. Domitius Brusonius, Contorsinus, Lucanus. *Il a fait un Recueil d'Apophthegmes, sous le Titre de* Septem Facetiarum Libri.

(183) *Voiez* Ciceron, de Inventione, *Libr. I, folio* 30, *A.*

(184) Leopardus, Emendat. *Libr. XII, Cap. XIII.*

(185) Xenophon, *in* Oeconomico, *p. m.* 482.

(186) Ouzelius in Minutium Felicem, *pag.* 925 *Edit.* 1672 *in* 8.

(187) *Ἐν τοῖς φερομένοις ὡς αὐτῆς ἔπεσιν ἅπερ Ἡρόδικος ὁ Κρατήτειος παρέθετο. In carminibus ipsi attributis, & ab Herodico Cratetio publicatis.* Athen. *Libr. V, pag.* 219. Gyraldus de Poëtis Græcis, *pag.* 170 *Edit.* 1696, *dit qu'*Athenée *parle des Vers d'Aspasie en d'autres endroits que lui* Gyraldus *ne cite pas. Je n'ai point eu le tems d'avérer cela.*

(188) Plato, *in* Menexeno, *pag. m.* 517.

(189) *Plutarque*, en sa Vie. *Diodore de Sicile*, lib. 12. *Thucidide*, lib. 2. 3. & seq.

(190) *Ἐν δὲ Νεμέᾳ, apud Nemeam.* Plutarch. *in* Pericle, *pag.* 163, *D.*

(191) *Μακρὸν τεῖχος*, longum murum. *Idem, ibid. p.* 160 *init.*

(192) *C'est le Traité* de vitioso Pudore, *pag. m.* 531. *Voiez aussi* Aulugelle, *Libr. I, Cap. III.*

(193) *Voiez* Plutarque *dans la* Vie d'Alcibiade, *pag.* 210.

(194) *Voiez* Xenophon, *Libr. I* de Gestis Græcorum, *pag. m.* 259. *Voiez aussi* Diodore de Sicile, *Libr. XIII, Cap. C.*

(195) Xenophon, *Ibid. pag.* 262.

(196) Diodor. Siculus, *Libr. XIII, Cap. XCVII.*

(197) Xenophon, *Libr. I*, de Gestis Græcor. *pag.* 265.

(198) Plut. *in* Vita Periclis, *sub fin. p.* 174.

Pericles (*R*). J'aurai là une occasion de faire observer les injustices & les desordres qui régnoient souvent sous l'état républicain des Atheniens (*S*).

L'Ex-

d'éxécuter cette commission (199). Socrate l'un de leurs Juges s'oposa vigoureusement à cette injustice ; mais ses raisons ne furent pas écoutées (200). La maniere, dont ces braves gens souffrirent la mort, fut très-propre à rendre exécrable cette iniquité. Diomedon parla pour tous; & au lieu d'imprécations ou de plaintes, au lieu d'étaler leurs services si mal reconus, il se contenta de souhaiter que leur suplice fût heureux à la patrie, & de prier l'Assemblée d'accomplir les vœux qu'ils avoient faits pour obtenir la victoire. Τὰ μὲν περὶ ἡμῶν κυρωθέντα συνενέγκαι τῇ πόλει. τὰς δ' ὑπὲρ τῆς νίκης εὐχὰς ἐπειδήπερ ἡ τύχη κεκώλυκεν ἡμᾶς ἀποδοῦναι, καλῶς ἔχει ὑμᾶς φροντίσαι, καὶ τῷ Διὶ τῷ σωτῆρι καὶ Ἀπόλλωνι καὶ ταῖς σεμναῖς θεαῖς ἀπόδοτε· τούτοις γὰρ εὐξάμενοι, τοὺς πολεμίους κατεναυμαχήσαμεν. *Quod in capita nostra jam decretum est, id faustum ac felix civitati huic eveniat. At vota pro victoriâ Diis nuncupata, quia fortuna reddere nos prohibuit, vos accurare pium & honestum est. Jovi igitur servatori & Apollini & venerandis Deabus illa persolvitote. Horum enim numine invocato hostes profligavimus* (201). L'Historien, qui me fournit ces paroles, y ajoûte une reflexion sur la fureur qui porta le peuple à cette injustice ; le peuple, dis-je, animé par des Orateurs. Οὕτω δ' ὁ δῆμος τότε παρεφρόνησε, καὶ παροξυνθεὶς ἀδίκως ὑπὲρ τῶν δημαγωγῶν, τὴν ὀργὴν ἀπέσκηψεν εἰς ἄνδρας οὐ τιμωρίας ἀλλὰ πολλῶν ἐπαίνων καὶ στεφάνων ἀξίους. *Tam perditè tunc populus insanivit, ut ab Oratoribus præter jus & fas exacerbatus, iram suam in viros, non modò nullâ pœnâ, sed magnis insuper laudibus & coronis dignos, exonerarit* (202). Mais faut-il donner ce nom à de telles gens? N'a-t-on pas défini l'Orateur, *un honnête homme qui entend l'art de parler, vir bonus dicendi peritus* (203)? Il ne faut donc point donner le nom d'Orateur, ou celui de Prédicateur, à un brouillon, à un factieux, à un scélerat qui abuse de son Eloquence, & de la force de ses poumons, pour pousser le peuple à des violences. On a vu ailleurs (204) que Thomas Hobbes, voulant inspirer aux Anglois quelque dégoût pour l'esprit Républicain, fit une Version de Thucydide. Cette pensée n'étoit pas mauvaise ; mais il eût encore mieux fait s'il eût composé un Ouvrage de l'état intérieur d'Athenes. L'Histoire que nous avons de ce peuple n'est guere propre qu'à imposer ; elle nous frape par son bel endroit; nous y sommes éblouïs par les batailles de Marathon, & de Salamine, par des armées de mer & de terre; par des conquêtes; par l'opulence des habitans; par la pompe des spectacles; par la somptuosité des édifices publics. Tout cela nous porte à croire que de vivre sous une autre forme de Gouvernement, c'est être esclave. Mais si l'on voioit une Histoire où ces choses ne fussent touchées que légérement, & qui étalât avec beaucoup d'étendue les tumultes des Assemblées; les factions qui divisoient cette ville; les séditions qui l'agitoient; les sujets les plus illustres persécutez, exilez (205), punis de mort au gré d'un Harangueur violent, on se persuaderoit que ce peuple, qui se piquoit tant de liberté, étoit dans le fond l'esclave d'un petit nombre de cabalistes qu'il apelloit Démagogues, & qui le faisoit tourner tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, selon qu'ils changeoient de passions : à-peu-près comme la mer pousse les flots tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, selon les vens qui l'agitent (206). Vous chercheriez en vain dans la Macedoine, qui étoit une Monarchie, autant d'exemples de Tyrannie, que l'Histoire Athenienne vous en présente. En voilà trop; la Digression est un peu longue. Voiez la Remarque (S).

(R.) Les fautes *d'un autre Ecrivain François touchant Pericles.*] Il n'a point mis son nom à la tête de son Ouvrage. C'est un Livre qui fut imprimé à Paris en deux Volumes in 12, l'an 1669, & qui a pour Titre *Histoire générale de la Grece.* On y trouve que Phidias fut accusé *d'avoir en sa possession plusieurs deniers sacrez, qui lui avoient été donnez par Pericles* (207). ——— Que les Atheniens *imposerent ce sacrilege à Pericles*, & qu'*ils accuserent Anaxagore le Philosophe son Precepteur d'en être complice, & de lui avoir donné ces enseignemens* (208). Cet Auteur n'a pas bien compris l'Historien qu'il copie; car voici ce que nous lisons dans Diodore de Sicile. On accusa Phidias d'avoir détourné une grande somme d'argent au su de Pericles, qui lui avoit donné à faire la statue de Minerve. Là-dessus les ennemis de Pericles poussérent le peuple à mettre en prison Phidias, & à faire informer contre Pericles touchant un tel sacrilege. Ils accusérent aussi Anaxagoras de dogmes impies, & envelopérent Pericles dans la même accusation (209). On ne sauroit soutenir qu'un Historien, qui représente ce fait de la manière que l'Auteur moderne le représente, ne le falsifie, & ne le déguise notablement. Quelques pages après il dit que Pericles, aiant fait l'Oraison funebre qui se trouve *au second Livre de Thucidide* ———, *fut si accueilli de caresses & de courtoisies par les Dames Atheniennes, qu'au sortir de la tribune elles l'embrasserent, luy baiserent les mains, & couronnerent sa teste de fleurs, comme s'il retournoit triomphant des Jeux Olympiques* (210). C'est confondre les tems : la Harangue de

(199) *Voiez* Xenophon, de Gestis Græcor. *Libr. I, pag.* 263.

(200) *Voiez la* Vie de Socrate, *composée par Mr.* Charpentier, *pag. m.* 168, *& suiv.*

(201) Diod. Siculus, *Livr. XIII, Cap. CII, pag. m.* 553. *C'est à la page* 221 *de l'Edition Greque & Latine* 1604 *in folio.*

(202) *Idem, ibid.*

(203) *Voiez* Quintilien, *Libr. XII, Cap. I, pag. m.* 552.

(204) *Ci-dessus Article* HOBBES *au Texte vers le commencement.*

(205) *Hos libros tum scripsisse dicitur* (Thucydides) *quum a Rep. remotus, atque id quod optimo cuique Athenis accidere solitum est, in exilium pulsus esset.* Cicero, de Oratore, *Libr. II, folio* 73, *D.*

(206) *Conférez ce que dessus Citation* (75) *de l'Article* EDOUARD IV.

(207) Hist. générale de la Grece, *Tom. II, pag.* 390.

(208) *Là-même, pag.* 391.

(209) Diod. Siculus, *Lib. XII, Capite XXXIX.*

(210) Hist. générale de la Grece, *Tom. II, pag.* 409.

Pericles, raportée par Thucydide, fut prononcée en l'honneur de ceux qui avoient été tuez au commencement de la guerre du Peloponnese. Mais alors les Dames ne firent point de caresses à l'Orateur. Si notre Moderne avoit bien examiné Plutarque qu'il cite, il auroit su que Pericles reçut ces caresses après l'Oraison funébre, qu'il récita pour ceux qui avoient perdu la vie dans la guerre de Samos (211). Il se passa environ dix ans depuis l'une de ces Harangues jusqu'à l'autre (212). Voions une autre méprise de cet Auteur. Après avoir raporté les événemens des deux prémieres campagnes de la guerre du Peloponnese, il dit que Pericles, fâché des reproches du peuple, harangua le Conseil d'Athenes, & représenta plusieurs choses qui ne firent pas beaucoup d'impression sur les esprits (213), puis que *ce grand homme fut condamné à une amende pecuniaire* (214). *Mais*, ajoûte l'Historien (215), il fut *éleu derechef General de l'Armée d'Athenes, duquel honneur il ne jouït pas long tems, car il mourut deux ans & six mois après.* Il auroit donc vêcu jusqu'à la cinquieme année de la guerre du Peloponnese ; & néanmoins selon Thucydide qui le savoit bien (216), il mourut deux ans & six mois après le commencement de cette guerre. Si l'on épluchoit ainsi toute cette Histoire générale de la Grece, je pense qu'on y trouveroit par tout de telles erreurs.

(*S*) *Les injustices & les desordres qui régnoient souvent parmi les Atheniens.*] Voiez dans la Remarque (Q) ce que j'ai dit sur cela par forme de Digression. Je n'y ajoûterois rien si je ne savois qu'il y a eu des personnes à qui cette Digression a été desagréable, & qui ont même assûré que j'étois le seul qui eût fait une Remarque de telle nature. Il leur faut montrer qu'ils n'ont guere lu, & que les Autoritez qu'on leur pourroit alléguer ne leur sont pas plus favorables que la Raison. Je dis la Raison; car quelle bonne idée peut-on avoir d'un Gouvernement où les factions opósées des Déclamateurs étoient un mal nécessaire. Ὁ μὲν οὖν Μελάνθιος εἴτε παίζων εἴτε σπουδάζων, ἔλεγε διασώζεσθαι τὴν Ἀθηναίων πόλιν ὑπὸ τῆς τῶν ῥητόρων διχοστασίας καὶ ταραχῆς. οὐ γὰρ ἀποκλίνειν ἅπαντας εἰς τὸν αὐτὸν τοῖχον, ἀλλὰ γίνεσθαί τινα τοῦ βλάπτοντος ἀνθολκὴν ἐν τῇ διαφορᾷ τῶν πολιτευομένων. *Sanè Melanthius, sive seriò id, sive joco, Atheniensium civitatem conservatam fuisse dixit oratorum dissidiis atque turbis. Ita enim non in unum universos parietem inclinasse, sed eorum qui rempublicam tractabant in dissidio quippiam fuisse quod repelleret à damnosa parte urbem* (217). Comparez un peu, je vous prie, deux passages d'Aristote, celui où il décrit les déréglemens des Démocraties, & celui où il remarque comment la ville d'Athenes étoit parvenue au Gouvernement Démocratique. Vous trouverez en conférant ces deux passages, qu'il a falu qu'il ait regardé comme une vraie Tyrannie le Gouvernement qui fut établi dans Athenes après les victoires remportées sur les Perses. Il dit que depuis que Solon eut commis la souveraine autorité à des Juges choisis par le Peuple, on flata le Peuple comme on flate les Tyrans ; qu'Ephialtes & Pericles diminuérent l'autorité de l'Areopage ; que Pericles rendit mercenaires les Magistratures, & que les autres Démagogues imitant ces exemples introduisirent la Démocratie que l'on vit enfin. Il prétend qu'on ne suivit pas en cela l'esprit de Solon : mais que l'orgueil des habitans après la gloire qu'ils aquirent dans la guerre contre les Perses, & les mauvaises qualitez des Démagogues produisirent cet effet (218). Le voilà donc qui avoue que la Démocratie régnoit dans Athenes, c'est-à-dire selon la description qu'il a donné de cette forme de Gouvernement en un autre endroit de son Ouvrage (219), un état où toutes choses, les Loix mêmes, dependant de la multitude érigée en Tyran, & gouvernée par les flateries de quelques Déclamateurs. Ce que Boëce met en la bouche de la Philosophie, n'est-il pas bien avantageux aux Atheniens? *Si cujus oriundus sis patriâ reminisceris, non uti Atheniensium quondam, multitudinis imperio regitur, sed* εἷς κοίρανός ἐστιν, εἷς βασιλεύς : *qui frequentia civium non* DEPULSIONE *lætatur* (220). On ne peut guere rien voir de plus satirique contre le Peuple d'Athenes, que les Vers de Jules César Scaliger qui ont plu extrémement à un docte Professeur en Histoire, dans l'Université d'une Ville Impériale. Je remarque cela, afin qu'on voie qu'un Professeur qui étoit aux gages d'une République, ne s'est point cru obligé de ménager le Gouvernement d'Athenes. Il ne se contente pas de raporter l'Invective de Scaliger le pere, & de la munir d'éloges, il la fortifie d'exemples, & d'une apostrophe de Démosthene à Minerve. O Déesse, dit cet Orateur prêt à s'en aller en exil, d'où vient que vous aimez tant trois bêtes qui sont très-méchantes, la choüette, le dragon, & le peuple? *Cùm nulla cœna tam parca sit, in qua non hilaritatis poculum circumeat; propinabo ejus loco lepidissimos hosce versus* Julii Scaligeri *de insaniente* Atheniensium *vulgo:*

Nulla est, puto Respublica nativè vera,
Commentitia, fictavè cogitatione,

Aut

(211) *Voiez la Remarque (N), Citation* (147).

(212) *La Guerre de Samos se fit dans la* 84 *Olympiade, & celle du Peloponnese commença en la* 87.

(213) Hist. générale de la Grece, *Tom. II, pag.* 413.

(214) *Là-même, pag.* 415.

(215) *Là-même, pag.* 416.

(216) Thucydides, *Libr. II, pag. m.* 118.

(217) Plutarch. de audiend. Poëtis, *pag.* 20, *C.*

(218) Aristotel. Politic. *Libr. II, Cap. XII, pag. m.* 252.

(219) *Idem, ibid. Libr. IV, Cap. IV, pag.* 278.

(220) Boetius, de Consol. Philos. *Libr. I, pag. m.* 16 *Voiez les* Notes *de* Renatus Vallinus *sur cet endroit de* Boece.

L'Expédition de Samos, dont je touche les motifs dans l'une de mes Remarques (*e*), fut de toutes les actions de Pericles celle que les Ecrivains empoisonnérent avec le plus de malignité (*f*). Plutarque vous l'aprendra, mais il a omis une circonstance odieuse qu'il eût pu trouver dans Alexis le Samien au second Livre des Confins de Samos. Cet Auteur avoit observé, que les garces qui suivirent Pericles dans cette Expédition firent un gain si considérable, qu'elles bâtirent à Samos le Temple de Venus surnommée des roseaux, ou des marais (*T*). C'étoit reprocher à ce Général qu'il avoit mal observé la discipline militaire.

(*e*) *Ci-dessus citat.* (107).

(*f*) *Voiez* Plutarque *dans la* Vie de Pericles, *pag.* 166, *& suiv.*

Aut stultitiâ aut nequitiâ Atticâ priores.
Ita consiliis flagitiisque Demagogos
Tetris nugivoram excruciasse cerno plebem:
Fecem pelagi turbine turbulentiorem.
Justos opibus, patria & exuisse vita.

*Nihil solemnius hoc postremo; & extemplo est* Diomedon *apud* Valerium nostrum, *qui* non ad meritum supplicium ductus nihil aliud locutus est, quam ut vota pro incolumitate exercitus ab ipso nuncupata solverentur. *Fertur, cum* Demosthenes *jam exulaturus urbe cederet, extensis versus arcem manibus exclamasse?* O Domina Polias (*ita Minervam cognominabant*) quid ita gaudes tribus molestissimis bestiis, Noctua, Dracone, & Populo (221).

(221) Christophorus Adamus Rupertus, Dissertat. in Valerium Maximum *Libr. I, Cap. I, pag.* 33, 34, *Edit. Norberg.* 1663. *Ce qu'il dit de* Demosthene *est dans* Plutarque *in* Vita Demosthenis, *pag.* 858, *B.*

(*T*) *Les garces* —— *firent un gain si considérable qu'elles bâtirent* —— *le Temple de Venus* —— *des marais.*] Athenée est l'Auteur qui nous aprend ces particularitez. Ἄλεξις δ' ὁ Σάμιος, dit-il, *ἐν δευτέρῳ ὥρων Σαμιακῶν τὴν ἐν Σάμῳ Ἀφροδίτην, ἣν οἱ μὲν ἐν Καλάμοις καλοῦσιν, οἱ δὲ ἐν Ἕλει, Ἀττικαὶ φησὶν ἑταῖραι ἱδρύσαντο αἱ συνακολουθήσασαι Περικλεῖ, ὅτε ἐπολιόρκει τὴν Σάμον, ἐργασάμεναι ἱκανῶς ἀπὸ τῆς ὥρας. Alexis Samius libro secundo de Samiorum finibus, scribit, ædem Veneris in Samo, quam in arundinibus quidam vocant, alii in palustribus, meretrices Periclem secutas, cùm obsideret Samum, ædificasse, ingenti quæstu prostituta forma ditatas* (222). Admirons ici l'aveuglement de l'esprit humain: voilà des prostituées conscientieuses, qui consacrent à la Religion une partie considérable de l'argent qu'elles ont gagné par leurs infames débauches. A qui les peut-on mieux comparer qu'à ces Financiers, qui après s'être enrichis du sang, & de la sueur des peuples, font bâtir une chapelle magnifique, & décorent de leurs offrandes le maître-Autel de la Cathédrale?

(222) Athenæus, *Libr. XIII, Cap. IV, pag.* 572.

*Si l'on vient à chercher pour quel secret mystere*
*Alidor à ses frais bâtit un monastere,*
*Alidor, dit un fourbe; il est de mes amis,*
*Je l'ai conu laquais, avant qu'il fût Commis:*
*C'est un homme d'honneur, de pieté profonde,*
*Et qui veut rendre à Dieu ce qu'il a pris au monde* (223).

(223) Boileau, Sat. IX. ℣. 159.

Tous les Paiens n'ont pas manqué de discernement comme ceux de Samos. Croiez-vous que l'Empereur Alexandre eût voulu permettre que les Courtisanes de Rome emploiassent une partie de leur gain à la construction d'un Temple? Il ne voulut pas même soufrir que le tribut des femmes publiques, & des maqueraux, fût porté dans son épargne: il ordonna qu'on le fît servir aux réparations de l'Amphithéatre, &c. *Lenonum vectigal & meretricum, & exoletorum in sacrum ærarium inferri vetuit, sed sumptibus publicis ad instaurationem theatri, circi, amphitheatri, & stadii deputavit* (224).

(224) Lampridius, *in* Alexandro Severo, *Cap. XXIV, pag. m.* 917, 918, *Tom. I* Histor. Augustæ Scriptor.

PERIERS (BONAVANTURE DES) nâtif de Bar sur Aube en Bourgogne, fut Valet de chambre de Marguerite de Valois Reine de Navarre & sœur de François I (*a*). On a de lui un Volume de Poësies Françoises, qui fut imprimé après sa mort à Lion par Jean de Tournes l'an 1544 *in* 8, & la Traduction (*b*) de l'*Andria* de Terence (*c*), & plusieurs Contes en prose sous le Titre de *Nouvelles Récréations* (*d*) (*A*). Je n'ai jamais vu son *Cymbalum mundi* qui est, dit-on, un Ouvrage très-impie (*B*). Il fit une malheureuse fin, car *il se tua avec une espée*

(*a*) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. *p.* 36.

(*b*) *En Vers François.*

(*c*) Du Verdier Vau-Privas, Bibliotheque Franç. *pag.* 131.

(*d*) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. *p.* 36.

(*A*) *On a de lui* —— *plusieurs Contes en prose sous le Titre de* Nouvelles Récréations.] La Croix du Maine débite que *les deux premiers Autheurs de cet Ouvrage sont Jaques Peletier du Mans, Medecin & Philosophe, & Nicolas Denisot surnommé le Conte d'Alsinois* (1), Etienne Pasquier en parle autrement dans une Lettre qu'il écrivit à Tabourot Sieur des Accords, Auteur du Livre des Bigarrures. „ Je trouve „, lui dit-il (2), „ qu'en ceste seconde impression, vous appropriez à Jacques Pelletier les Faceties de „ Bonaventure du Perier. Vous me le pardonnerez, mais „ je croy qu'en ayez de mauvais memoires. J'estois l'un „ des plus grands amis qu'eust Pelletier, & dans le sein „ duquel il desploioit plus volontiers l'escrain de ses pensées. Je sçay les Livres qu'il m'a dit avoir faits. Jamais il ne me feit mention de cestuy. Il estoit vrayement Poëte, & fort jaloux de son nom, & vous asseure „ qu'il ne me l'eust pas caché: Estant le Livre si recommandable en son sujet, qu'il merite bien de n'estre non „ plus desavoué par son Autheur, que les Faceties Latines „ de Poge Florentin. Du Perier est celuy qui les a composées, & encores un autre Livre intitulé *Cimbalum* „ *mundi*: Qui est un Lucianisme, qui merite d'estre jetté „ au feu avec l'hauteur s'il estoit vivant". Ce qu'on doit tenir pour certain est que cet Auteur n'a pas composé tous les Contes qui se voient dans ses Nouvelles Récréations. Il ne peut pas avoir fait celui qui est le prémier dans l'Edition que Mr. Voet a indiquée. C'est celle de Rouen 1606 chez Raphaël du Petit-Val. On assûre dans le prémier Conte, que l'on publie cet Ouvrage bien à propos, afin de fournir aux Dames une lecture divertissante pendant les Guerres Civiles qui causoient tant de maux publics. Des Periers ne pouvoit point parler de la sorte; car il mourut long-tems avant les prémieres Guerres Civiles de France. Raportons le jugement de ce célebre Théologien. *Eum* (librum) *carptim percurrens, offendi nihil aliud esse quam* colloquia prava; *hoc est, narrationes & dissertationes, meris morologiis, vanitatibus, obscœnitatibus, nominis divini abusibus refertas, quo quidem nemini nisi Epicureis (quibus voluptas summum bonum) placere potest. Et tamen librum cum auctore in cœlum tollit, quisquis præfationem præfixit . . . . . . suffecerit ex primâ novella quæ instar præambuli est, annotasse, quod dicat se libellum illum opportunè tunc edere, ut in mediis bellis civilibus & publicis calamitatibus habeant unde se oblectent imprimis matronæ & virgines, quas ad lectionem nominatim scurrilium quæ ibi occurrunt, contentiose invitat. Summam autem & maximè convenientem huic vitæ nostræ doctrinam esse:* Bene vivere & lætari; *quod postea interpretatur:* ridere (3). Des Periers ne fut pas le seul qui composa de semblables Contes. Les neuf Matinées du Seigneur de Cholieres sont de la même trempe, *gaillardes & recreatives*, & bien pleines d'obscénitez. Je pense que la prémiere Edition est celle de l'an 1585 à Paris chez Jean Richer in 8 avec Privilege du Roi.

(1) Bibliotheque Françoise, *pag.* 36. *Voiez aussi pag.* 193.

(2) Pasquier, Lettres, *Livr. VIII, Tom. I, pag.* 493 *Edit. de Paris* 1619 *in* 8.

(3) Gisb. Voetius, Disput. Theolog. *Vol. I, pag.* 200.

(*B*) *Son* Cymbalum mundi *qui est, dit-on, un Ouvrage très-impie.*] Il l'écrivit *premierement en Latin*, & puis il le traduisit *en François sous le nom de Thomas du Clevier, imprimé à Paris l'an* 1537. La Croix du Maine, qui s'exprime ainsi (4), assûre que c'est un Ouvrage *detestable & rempli d'impietez*. Nous avons déjà vû qu'Etienne Pasquier en faisoit le même jugement. J'ai trouvé une espece d'Analyse de ce *Cymbalum mundi* dans la Bibliotheque Françoise de du Verdier-Vauprivas; & parce que la plupart de mes Lecteurs ne pourroient pas recourir commodément à cette Bibliotheque, j'ai cru qu'ils me sauroient fort bon gré des Extraits que je leur en fournirois. „ Thomas du „ Clevier a traduict de Latin en François un Traicté intitulé Cymbalum mundi: contenant quatre Dialogues „ Poëtiques, fort antiques, joyeux & facetieux, impr. à „ Lyon in 16 par Benoit Bonnyn 1538. Je n'ay trouvé „ autre chose en ce Livre qui merite d'avoir esté plus censuré que la Metamorphose d'Ovide, les Dialogues de „ Lucian, & les Livres de folastre Argument & fictions „ fabuleuses. Au Premier Dialogue l'Autheur introduict „ Mercure, Bryphanes, & Curtalius, lesquels se trouvans „ en une hostellerie d'Athenes à l'enseigne du Charbon „ Blanc, où Mercure d'aventure arrivé descendu du ciel „ de la part de Jupiter qui luy avoit baillé un Livre à „ faire relier, ces deux bons frippons pendant qu'il s'en „ estoit allé à lesbat tirent d'un paquet qu'il avoit laissé „ sur le lict ce Livre, le desrobent, & en son lieu en mettent un autre contenant tous les petits passe-temps d'amour, & les folies de Jupiter, comme, quand il se „ feit Taureau pour ravir Europe: Quand il se desguisa „ en Cygne pour aller à Leda: Quand il print la forme „ d'Amphitryo, &c. . . . . . Au second Dialogue sont „ introduicts quelques Philosophes cerchans des pièces de „ la Pierre Philosophalle parmy le sable du theatre, où „ autresfois comme ils estoyent disputans, Mercure la „ leur ayant monstrée ces resveurs l'importunerent tant „ par leurs prieres que ne sçachant à qui la donner entiere il la brisa, & mit en poudre, puis la respandit „ parmy l'arene à fin qu'un chacun en eust quelque peu, „ leur disant qu'ils cerchassent bien & que s'ils en trouvoyent seulement une piece ils feroyent merveilles, „ transmuëroyent les metaux, romproyent les barres des „ portes ouvertes, gueriroyent ceux qui n'ont point de „ mal, impetreroyent facilement des Dieux tout ce qu'ils „ voudroyent, pourveu que ce fust chose licite & qui deust

(4) Bibliot. Franç. *pag.* 36, 37.

*eſpée qu'il ſe miſt dans le ventre eſtant devenu furieux & inſenſé* (*e*). Divers Auteurs parlent de ce deſeſpoir (*C*). Mr. Allard débite que notre Bonavanture s'apelloit Perier, & qu'il étoit *de l'Ambrunois*, & qu'il *a écrit en vers une Apologie pour Marot abſent*, *contre Sagon l'an* 1580 (*f*). Il eſt ſûr qu'il fit cette Apologie, mais non pas cette année-là: il étoit mort avant l'année 1544.

(*e*) La Croix du Maine, Biblioth. Françoiſe, *pag.* 37.

(*f*) Allard, Biblioth. de Dauphiné, *pag.* 172.

„ deuſt advenir, comme après le beau temps la pluye,
„ fleùrs & ſerain au printemps, en eſté pouſſiere & cha-
„ leurs, fruicts en Automne, froid & fanges en hyver:
„ en quoy l'Autheur ſe mocque du vain labeur des Alchi-
„ miſtes (5) ..... Au troiſieſme Dialogue eſt prins &
„ pourſuivy le propos du premier touchant le Livre deſ-
„ robé à l'Autheur de tous larrecins, intitulé, *Quæ in*
„ *hoc libro continentur: Chronica rerum memorabilium quas*
„ *Jupiter geſſit antequam eſſet ipſe. Fatorum præſcriptum:*
„ *Sive, eorum quæ futura ſunt, certæ diſpoſitiones. Catalo-*
„ *gus Heroum immortalium, qui cum Jove vitam victuri*
„ *ſunt ſempiternam.* Par là l'Autheur ſe mocque premiere-
„ ment des Payens idolatres & de leur faux Dieu Jupi-
„ ter, comme voulant dire qu'il n'a oncques eſté, ou
„ s'il a eſté, il eſtoit homme, & ne feit onc actes admi-
„ rables ne tels que fabuleuſement on a eſcrit de luy. Par
„ le ſecond chef du tiltre du Livre il ſe gabe du Deſtin,
„ & fatale neceſſité & tacitement de l'Aſtrologie judi-
„ ciaire. Et par le troiſieſme, de ceux qui pour leur
„ grandeur s'eſtiment comme Dieux. En-après il fait diſ-
„ courir Mercure des memoires & charges que les Dieux
„ & Déeſſes luy ont baillé chacun particulierement à fai-
„ re en terre en ce voyage, & le meſme Mercure par la
„ vertu de quelques parolles qu'il marmonne faict qu'un
„ cheval nommé Phlegon parle & raiſonne avec ſon pal-
„ frenier. Au quatrieſme & dernier Dialogue, deux
„ chiens ....... deviſent enſemble de pluſieurs choſes
„ plaiſantes (6)". Il ne paroît point que du Verdier Vau-Privas aît trouvé aucun venin dans cet Ouvrage, mais ſeulement le ridicule de la Religion Paienne, &c. La plupart des autres Lecteurs ont prétendu que ſous prétexte de ſe moquer du Paganiſme, Bonaventure des Periers avoit attaqué la véritable Religion. Le Pere Merſenne en a jugé de la ſorte. Cet homme-là, dit-il, étale les Fables de Jupiter, & de Mercure, &c. & ſe veut par là fraier le chemin à tourner en ridicule la Foi Catholique, & à rejetter les plus grandes véritez que nous diſions, & que nous croïons de Dieu. *Per quas* (fabulas) *fidem catholicam irridere, & ea quæ de Deo veriſſima eſſe dicimus & credimus, rejicere velle videtur* (7). Il dit que Bonavanture des Periers ne fut que le Traducteur François du *Cymbalum mundi*, & que c'étoit un fripon d'une impiété achevée, *impiiſſimum nebulonem*; & que bien des gens l'ont cru Athée. Mr. Voet, qui n'avoit point vu cet Ouvrage-là, ne décide point ſur l'Athéïſme de l'Auteur; il l'en décharge même, en cas que le *Cymbalum mundi* ne ſoit qu'une moquerie du Purgatoire, & de pluſieurs autres inventions des Chrétiens. Il ajoûte qu'il eſt poſſible qu'un homme ſeme l'Athéïſme, ou l'Epicuréïſme, dans des Ouvrages badins, & pleins de fictions, & qu'on ſe ſerve de cette ruſe afin que ſi l'on étoit pourſuivi, l'on eût des échapatoires. Il ajoûte auſſi que dans une Pièce de Théatre, intitulée *Iphigenie*, l'on peut ſe moquer d'Hecate qui avoit trois formes, & fronder les Dieux qui demandent des victimes humaines, & percer de mille cenſures les Prêtres qui conſeillent ces ſacrifices. On peut avoir pour but de tourner en ridicule la Trinité & la Paſſion du fils de Dieu, & d'ouvrir la porte au Déïſme ou à un Socinianiſme Mahométan; mais on peut ſoutenir auſſi en cas de beſoin, que ceux qui le prenent de la ſorte ſont des calomniateurs, & que l'on n'a fait que plaiſanter ſur les Fables du Paganiſme. Raportons les paroles de Voetius: elles inſinuent qu'il s'étoit paſſé quelque choſe de ſemblable ſur le Théatre de quelque ville de Hollande. *Quibus reponi poteſt: nihil vetare, quin Lucianum omneſque prophanos & impios poëtas atque antiquos literiones imitando quis ſubdolè Atheiſmum, Epicureiſmum, Gentiliſmum hominum animis inſtillet; quamvis ſtylum ludicris ambiguitatibus, & jocis, item mimeſibus, proſopopœiis &c. ita moderetur, ut ſi quis hæc ad examen revocet, colore aliquo eludere & elabi poſſit. Quomodo meminimus à Sceptico-Libertinis & Epicureis nebulonibus alicubi in Belgio omnem pietatem & fidem Chriſtianam dicteriis quibuſque apud homines traductam eſſe, exempli gratia, Tragœdia ſcribitur, & in theatro exhibetur tit.* Iphigenia: *in quâ Ethnica illa, de Hecate triformi, de diis ſanguine humano, idque ex conſilio ſacerdotum, placandis perſtringuntur. Si quis pius metuat (ut quidem autores illos novit) eos myſterium Trinitatis, & redemptionis noſtræ per ſanguinem Chriſti velle deridendum proponere & ſic Epicureiſmo, Deiſmo, aut Turco-Sociniſmo viam munire: quomodo hoc evincet; cum promptum ſemper ſit effugium; rideri tantum fabulas Gentilium* (8).

(5) Du Verdier Vau-privas, Bibliotheque Franç. *pag.* 1177.

(6) *Là même, p.* 1178.

(7) Merſennus, *in Geneſim*, *pag.* 669. *apud* Voetium Diſput. Theologic. *Tom. I, pag.* 199.

(8) Voetius, *ubi ſuprà.*

Les réfléxions de ce Profeſſeur en Théologie ſont très-raiſonnables: il y a deux manieres de ſe moquer des Superſtitions, l'une très-bonne, l'autre très-mauvaiſe. Les Peres de l'Egliſe qui ont étalé tout le ridicule des fauſſes Divinitez ſont très-louables, car ils ſe propoſoient d'ouvrir les yeux aux Paiens, & de confirmer les fideles. Ils n'ignoroient pas qu'en inſpirant du mépris & de l'averſion pour le Paganiſme, ils fortifioient l'attachement à la vraie Foi, & donnoient de bonnes armes aux Chrétiens contre le choc des perſécutions. Mais Lucien, qui s'eſt tant moqué des faux Dieux du Paganiſme, & qui a répandu tous les agrémens imaginables ſur la deſcription qu'il a faite des folies & des impoſtures de la Religion des Grecs, ne laiſſe pas d'être digne de déteſtation; puis qu'au lieu de faire cela par un bon motif, il n'a cherché qu'à contenter ſon humeur moqueuſe, & qu'à ouvrir la carriere à ſon ſtyle ſatirique, & qu'il n'a point témoigné moins d'indiférence, ou moins d'averſion, pour la vérité que pour le menſonge. Voilà deux modeles, celui des Peres de l'Egliſe, & celui de Lucien, qui peuvent ſervir à faire juger raiſonnablement de pluſieurs Satires qui ont été faites dans ces derniers Siecles contre les abus de Religion. Rabelais doit être conſidéré comme un Copiſte de Lucien, & je penſe qu'il faut dire la même choſe de Bonaventure des Periers; car je trouve que les Proteſtans (9) ne ſont pas moins en colere contre le *Cymbalum mundi*, que les Catholiques. Il faut ſeulement prendre garde qu'il s'eſt gliſſé dans le Chriſtianiſme une infinité d'abus qui ſont ſi ſemblables aux deſordres du Paganiſme, que l'on ne ſauroit écrire contre les Paiens, ſans fournir un grand prétexte à pluſieurs dévots de dire que la Religion Chrétienne a été percée par les flancs de la Religion Paienne. C'eſt à ceux qui donnent lieu à ces reproches à examiner en leur conſcience quelle a été leur intention, & s'ils ont eu effectivement pour but que l'on trouvât dans leurs deſcriptions des anciens deſordres le portrait des abus modernes. On accuſe quelques Proteſtans Anglois Non-Conformiſtes de n'avoir décrit fort vivement la corruption de l'ancien Clergé Romain, qu'afin de faire des peintures qui rendiſſent odieux l'état préſent des Epiſcopaux. On nous aprend dans la Vie de Milton (10), que ſon Hiſtoire d'Angleterre juſques à Guillaume le Conquérant fut imprimée l'an 1670, mais non pas telle qu'il l'avoit écrite; car les Cenſeurs en effacérent pluſieurs endroits où il décrivoit la ſuperſtition, le faſte, & les ruſes des Eccléſiaſtiques qui avoient vecu ſous les Rois Saxons. Les Réviſeurs du Manuſcrit s'imaginerent que cela portoit contre le Clergé de Charles II. On ajoûte (11) que Robert Howard aiant ſu qu'on l'accuſoit d'avoir fouetté dans un certain Livre le Clergé d'Angleterre ſur le dos des Prêtres Paiens, & ſur celui des Prêtres Papiſtes, répondit malignement & ſubtilement, qu'avoit-il à faire là, pourquoi ſe trouvoit-il là (12)?

(9) La Croix du Maine, *que j'ai cité ci-deſſus*, & Henri Etienne *dont on verra les paroles dans la Remarque ſuivante.*

(10) Toland, Vie de Milton, *pag.* 138.

(11) *Là même.*

(12) *On ſe ſouviendra peut-être ici de la Comédie du* Pédant joué, *où quand on lui parle de la rançon de ſon fils il demande ſi ſouvent*, Que Diable alloit-il faire dans cette galere?

(*C*) *Divers Auteurs parlent de ce deſeſpoir.*] Raportons ſeulement les paroles de Henri Eſtienne (13): „ Je n'ou-
„ blieray pas Bonaventure Des Periers, l'Auteur du de-
„ teſtable Livre intitulé *Cymbalum mundi*, qui, nonobſ-
„ tant la peine qu'on prenoit à le garder (à cauſe qu'on
„ le voyoit eſtre deſeſperé, & en deliberation de ſe def-
„ faire) fut trouvé s'eſtant tellement enferré de ſon eſpée
„ ſur laquelle il s'eſtoit jetté, l'ayant appuyée le pom-
„ meau contre terre, que la pointe entrée par l'eſtomach
„ ſortoit par l'eſchine". Voiez auſſi Jean Chaſſanion au Chapitre XXIV du I Livre des Hiſtoires mémorables des grans & merveilleux Jugemens & Punitions de Dieu (14).

(13) Henri Eſtienne, Apologie d'Herodote, *Chap. XVIII, ſub fin. pag. m.* 231, *Voiez auſſi Chap. XXVI, pag.* 309.

(14) *A la page* 170 *de l'Edition de Geneve* 1586 in 8.

PERIMEDE, Magicienne fameuſe, que Theocrite fait aller de pair avec Medée & avec Circé (*a*), & qui ſelon le Scholiaſte de ce Poëte ne diféroit point de l'Agamede dont il eſt parlé dans l'Iliade. Cette Agamede étoit l'aînée des filles d'Augeas Roi d'Elide (*b*) & femme de Mulius brave homme qui fut tué par Neſtor (*c*). Celui-ci étoit encore bien jeune (*d*). Ce que je remarque afin d'indiquer le tems où Perimede vivoit, ſi elle ne difere point d'Agamede. On croit que Properce a parlé de Perimede (*A*).

(*a*) Theocr. Idyll. II, *Verſ.* 16.

(*b*) Homer. Iliad. *Libr. XI, Verſ.* 739.

(*c*) Homer. Iliad. *Libr. XI, Verſ.* 737 *& ſeq.*

(*d*) *Idem, ibid. Verſ.* 683, 718.

(*A*) *On croit que Properce a parlé de Perimede.*] Les Manuſcrits varient beaucoup dans le paſſage qui concerne cela; & c'eſt pourquoi pluſieurs Editions le raportent de cette maniere:

*Non hic herba valet, non hic nocturna Citeis*
*Non per Medeæ gramina cocta manus* (1).

(1) Propert. *Libr. II, Eleg. IV.*

Muret, aiant conſideré que *Citeis* ſignifie Medée, n'a point cru qu'on parle d'elle dans le Vers ſuivant: il a donc dit qu'il le faut lire de cette façon;

*Non Perimedeæ gramina cocta manu,*

& il obſerve que Beroalde a trouvé cette Leçon dans quel-

quelques vieux Manuſcrits (2). Monſr. Grævius l'a ſuivie dans ſon Edition de Properce. Mr. Broekhuiſe l'a ſuivie auſſi, & a loüé le raiſonnement de Muret. Je dirai en paſſant qu'au lieu de *cocta* il voudroit mettre *lecta*, & qu'il confirme très-doctement ſa Conjecture (3).

(2) Muret. Notis in Propertium, *Eleg. IV, Libri II.*

(3) *Voiez ſon excellente Edition de* Properce.

PEROT (NICOLAS) en Latin *Perottus*, nâtif de Saſſoferrato en Italie, a été l'un des plus doctes perſonnages du XV Siecle. Il étoit d'une Famille qui avoit été autrefois illuſtre en ſon païs (*A*); mais elle étoit tombée dans un état aſſez obſcur, comme on le peut recueillir du peu de bien qu'il avoit, & de ſa prémiere profeſſion, qui fut celle d'enſeigner la Langue Latine (*a*). Il s'en aquita heureuſement, & il attira dans ſon Ecole un grand concours de Diſciples. Il mit dans un meilleur ordre & dans une méthode plus courte les Rudimens du Latin, & les publia en cet état au grand avantage de ſes Ecoliers. Il alla enſuite à Rome, & y étudia la Langue Greque avec une forte aplication. Il voulut faire ſavoir au public les progrès qu'il y avoit faits, & il entreprit pour cela de mettre Polybe en Latin. Cette Traduction fut fort eſtimée (*B*). Il s'engagea à un autre Ouvrage où il répandit toute la moiſſon de ſes lectures. Ce fut un Commentaire ſur Martial (*C*); mais comme il ſe trouva revêtu d'une Charge relevée, &

(*a*) *Huic quum deeſſent opes, corporis vires municipali frugalitate, atque duritia conſtitutæ, perpetuis lucubrationum vigiliis minimè defuerunt. Juvenis in ludo pueros honeſtos docuit &c.* Jovius, Elog. *Cap. VIII, pag. m.* 45.

(*A*) *Il étoit d'une Famille qui avoit été autrefois illuſtre en ſon païs.*] L'Inſcription d'un Monument qui lui fut dreſſé l'an 1624 porte que la ville de Saſſoferrato fut délivrée de la tyrannie par ſes ancêtres, & qu'elle leur étoit redevable de ſa liberté, & de ſon bonheur (1). Jaques Philippe Tomaſini nous va expliquer ce fait. Il dit (2) que pendant qu'Innocent VI tenoit ſon ſiege dans Avignon, les villes d'Italie, qui apartenoient au patrimoine de ſaint Pierre, étoient expoſées à mille malheurs. Les ſéditions y étoient fréquentes; chaque lieu avoit ſon Tyran. Innocent VI, pour remédier à ces deſordres, donna le Gouvernement de cette Province au Cardinal Gilles Albornoti, homme qui entendoit bien l'Art militaire, & qui par bien d'autres qualitez étoit fort propre à s'aquiter dignement de cette Charge. Il fit la guerre à tous ces petits Tyrans qui oprimoient le païs, & fut très-bien ſervi en cela par ANDRÉ PEROT, & nommément dans la conſtruction des fortereſſes que l'on voit à Saſſoferrato, qui aſſûrérent tellement le repos de ce lieu-là, que ceux qui l'avoient tyranniſé un fort long-tems ne purent plus eſpérer de s'y rétablir. Ce Perot fut pere de JUSTINE PEROT, fille illuſtre par ſon eſprit, & par ſon attachement aux Lettres. Petrarque eut pour elle beaucoup d'eſtime, & répondit à un Sonnet qu'elle lui avoit adreſſé, & que l'on trouve dans le *Petrarcha redivivus* de Tomaſini (3). Voiez auſſi les *Meſcolanze* de Mr. Menage (4). Notez que le Tomaſini nomme cette Demoiſelle JUSTINA DE LEVIS PEROTTA, & qu'il dit (5) qu'André de Levis Perot ſon pere étoit de la Maiſon de Levis l'une des plus nobles, & des plus illuſtres, qui ſoient en France; & que cette extraction ſe juſtifie, non ſeulement par de vieux Titres, mais auſſi par des Lettres que les Seigneurs de cette Maiſon avoient écrites de France à Rome à Torquato Perot Camérier du Pape Urbain VIII. Ils reconoiſſoient dans ces Lettres qu'il étoit iſſu de la même ſouche qu'eux, *quibus* (litteris) *illum unius ſecum ejuſdemque radicis & familiæ ingenuè agnoſcunt* (6). Si cela eſt vrai, il faut convenir que notre Archevêque de Siponto étoit de bonne Maiſon; car celle de Levi eſt des plus nobles qui ſoient en France. J'ai lu dans un Livre (7) qui fut imprimé à Paris l'an 1657, qu'elle *tire ſon origine de Levy*, l'une *des douze lignées d'Iſraël, de laquelle eſt iſſue la Vierge Marie, que Meſſieurs de Vantadour* (8) *nomment leur couſine.*

(1) *Voiez* Ughelli, Ital. Sacr. *Tom. VII, pag.* 1169.

(2) Jac. Phil Tomaſinus, *in* Petrarcha redivivo, *pag.* 111.

(3) *A la page* 111, 112.

(4) *A la page* 279 *& ſuivantes de l'Edition de Rotterdam* 1692.

(5) Tomaſinus, *in* Petrarcha redivivo, *pag.* 110.

(6) *Idem, ibidem.*

(7) *Intitulé* L'Eſtat preſent de la France. *Voyez-y la pag.* 439.

(8) *C'eſt une Branche de la Maiſon de Levi.*

(*B*) *Sa Traduction* de Polybe *fut fort eſtimée.*] Il la fit par ordre du Pape Nicolas V. On trouva qu'elle ſurpaſſoit les Traductions de Thucydide, de Diodore de Sicile, de Plutarque, & d'Appien, & il y eut des perſonnes envieuſes qui s'imaginérent qu'elle venoit d'une ancien Auteur, & que Perot l'avoit volée. *Non defuêre tamen ex æmulis, qui ejus auctoris traductionem antiquiſſimam fuiſſe, furtoque ſurreptam exiſtimarint, quòd Thucydidem, Diodorum, Plutarchum, & Appianum, clariſſima ingeniorum certamine converſos, unus Polybius egregia fide Latinus, æquabili, & prædulci Romani ſermonis puritate prorſus antecedat* (9). Il peut être vrai que notre Perot ſurpaſſa les Traducteurs qui avoient paru quelque tems auparavant, & que pour un homme qui vivoit lors que les études de l'Erudition ne commençoient qu'à renaître, il fit un chef-d'œuvre; mais abſolument parlant, & même en comparaiſon des Traducteurs du XVI Siecle, ſon Ouvrage ne peut pas monter juſqu'à la médiocrité, & ainſi Mr. Varillas ne pouvoit mieux faire conoître ſon ignorance par raport aux belles Lettres, qu'en paraphraſant, comme il a fait, ce que Paul Jove vient de nous dire. „ Son coup „ d'eſſai fut la Traduction de Polybe, où il reüſſit ſi ad„ mirablement, que l'on a douté, ſi c'étoit lui qui l'a„ voit faite, & s'il n'avoit point trouvé quelque ancienne „ Traduction du même Polibe, qu'il eût fait imprimer „ ſous ſon nom (10). —— Celui qui fit ſon Epitaphe, „ eut raiſon de n'y mettre que ces paroles, Ci git le Tra„ ducteur de Polybe; car ſi l'Ouvrage eſt de Perroty, „ perſonne de tous ceux, qui ont fait parler les Grecs en „ Latin, non ſeulement ne lui ſauroient être comparés, „ mais n'a même rien, qui en aproche (11)". Quelle honte n'eût-on pas pu faire à cet Ecrivain en lui montrant ce que Caſaubon a dit de cet Ouvrage de Perot? Il n'a point nié que ce Traducteur de Polybe ne fût docte, & en Latin & en Grec ſelon la portée de ce tems-là (12), & qu'on ne le put conſidérer comme un borgne qui régnoit dans le païs des aveugles; mais il l'accuſe de s'être fort mal aquité de la commiſſion de Nicolas V. *Jam ille eruditus Italus, quo ipſe* (Nicolaus Quintus) *uſus eſt interprete, partim ſæculi vitio, partim propria culpa, provinciam ſibi demandatam, ita geſſit malè, facilè ut appareat, non ob ſingularem aliquam eruditionem, in Græcis præſertim literis, Polybium interpretari fuiſſe juſſum; ſed quia nemo erat qui ampliùs ſciret, velut coclitem inter cæcos captum, qui in vacuam ſtationem pro tempore ſubſtitueretur* (13). On ſeroit abſurde de ſoupçonner que Caſaubon parloit de la ſorte par quelque motif d'envie; car dequoi lui pouvoit ſervir la diminution de la gloire d'un perſonnage qui étoit mort depuis plus d'un Siecle? & nous voions qu'il avoue que les endroits de Polybe, que Perot avoit entendus, étoient traduits avec tant d'adreſſe qu'ils avoient tout l'air d'un Original. *Nicolaus Perottus*, dit-il (14), *Literarum Latinarum, quas perdiu docuit, exquiſitè, ut illa erant tempora, fuit peritus, & cumprimis curioſus.* —— *Erat prætereà in hoc viro non vulgaris induſtria in* Græcis *ita vertendis* (*quæ quidem intelligeret*) *ut nullum perſæpè* Græci Idiomatis *in* Latinâ *ejus Verſione veſtigium appareret: quam interdum eſſe opus αὐτοφυὲς dicas, non alieni* Interpretationem. *Quòd ſi par fides reſponderet, inter excellentiſſimos* Interpretes *poterat ſine dubio* Perottus *recenſeri. Nemo enim illis temporibus* Italorum *erat, qui amplius* Græcè *ſciret, quàm hic* Interpres: *pauci qui tantum, quantum ille.* Il mérite donc d'être cru en ce qu'il cenſure dans l'Ouvrage de ce Traducteur. Il prétend que c'eſt une Copie qui reſſemble ſi peu à l'Original, que Polybe y eſt tout défiguré. Nos *verò affirmamus*, Perottum *à fidelis* Interpretis *laude tantum abeſſe, quantum qui longiſſimè. Nullo enim pacto ferendus aut excuſandus eſt hic* Interpres, *homo* Bellicarum rerum *&* totius Tacticæ *adeo rudis & imperitus, ut qui in cæteris partibus,* Hiſtoriæ Polybianæ *multa neſciret, in deſcriptionibus* Præliorum *omnia ignoraret, omnia peccaret; atque eâdem operâ tanto* Scriptori, *quod erat ferè præcipuum ejus decus adimeret. Omninò prælium nullum, facinus militare nullum, à* Polybio *fuerat paulò diligentiùs narratum, in quo graviſſima & momenti maximi peccata ab hoc* Interprete *non ſint admiſſa* (15). Il le blâme ailleurs d'avoir inſéré dans ſa Traduction pluſieurs paroles de Tite Live à la place des penſées de Polybe, & de n'avoir preſque point traduit de période ſans y commettre des fautes (16). *Non neſcimus fuiſſe olim, & nunc quoque eſſe quibus Perotti verſio, propter aliquam Latinitatis ſpeciem, mire arrideat. Sed quò iſta Latinitas ſi deeſt fides, abeſt veritas? Nihil dicam de locis infinitis quos propterea aut tranſiit, aut malè interpretatus eſt Perottus, quia vel codices erant corrupti, vel occurrebat dictio aut phraſis aliqua minus vulgaris: cujuſmodi multas ſanè habet Polybius. Verum ubi nihil erat ejuſmodi, quis ferat longè adeo ab auctoris ſui verbis diſcedentem? aut quis neget flagitium eſſe inſigne, tot locis verba, periodos, atque adeo pericopas integras è Livio deſumpſiſſe, & lectoribus Græcæ linguæ imperitis obtruſiſſe pro Polybianis? ubi fides? ubi pudor? in tanta igitur errorum omnis generis copia, ſingula velle perſequi, quod petiverunt à nobis nonnulli, ejus ſit hominis, qui vetus dictum velit tollere in lente unguentum* (17). Qu'auroit dit Mr. Varillas, ſi ſes Amis lui avoient montré combien ſes ſentences étoient contraires à celles d'un Conoiſſeur auſſi excellent, & d'un Critique auſſi éclairé, que Caſaubon? Si dès la prémiere fois qu'il s'émancipa à faire des jugemens téméraires, on l'eût corrigé par un ſemblable moien, on lui eût rendu un tres-bon ſervice. Notez que Perot n'a point traduit tout ce qui nous reſte de Polybe. On n'avoit déterré encore que les cinq prémiers Livres de ſon Hiſtoire. C'eſt à quoi le Traducteur borna ſon travail. L'Abrégé des XII Livres ſuivans, & les *Excerpta Legationum*, ont été trouvez depuis. Outre cette Traduction Perot a donné celle du Serment d'Hippocrate.

(9) Jovius, Elog. *Cap. XVIII, pag. m.* 45, 46.

(10) Varillàs, Anecd. de Florence, *pag.* 170.

(11) *Là-même, pag.* 71.

(12) *Partem illius* (Polybii) *librorum aliquam nactus* (Nicolaus Quintus) *ejus in Latinum ſermonem transferenda, viro Græcæ & Romanæ linguæ ut erat captus ejus ætatis non ignaro, munus delegavit.* Caſaub. *Epiſt. dedicat.* Polybii.

(13) Caſaubon. *ibid.*

(14) *Idem, in Præfat. ad Lectorem.*

(15) *Idem, ibidem.*

(16) *Multa quidem in ſingulis fere periodis Perottus perperam interpretatur.* Idem *in* Commentario in Polybium, *pag.* 112.

(17) *Idem, ibid. pag.* 60.

(*C*) *Un Commentaire ſur Martial* (18).] Il l'intitula *Cornucopia.* J'ai déja dit (19) pourquoi il ne le publia pas. Ce fut ſon neveu PYRRHUS PEROT, qui le donna au public après la mort de l'Auteur. Il fit ſavoir dans la Préface qu'il n'y avoit ajoûté que fort peu de choſes, ſi ce

(18) *Ce n'eſt que ſur les Spectacles & ſur le I Livre des* Epigrammes de Martial.

(19) *Dans le Corps de l'Article.*

& d'une Dignité Ecclésiastique fort éminente, il ne jugea point à-propos de publier ce Commentaire. Cela lui parut au dessous de lui, & peu convenable au *decorum* de sa Dignité d'Archevêque, à cause des impuretez qui sont dans Martial (*b*). On publia cet Ouvrage après sa mort. L'Auteur avoit eu beaucoup de part aux bienfaits, & à l'estime du Cardinal Bessarion; mais on dit que par une très-grande imprudence il l'empêcha de parvenir au Papat (*D*). L'Empereur Frideric troisieme lui donna dans la ville de Boulogne la Couronne Poëtique (*c*), & l'honora de la qualité de son Conseiller. Cette dignité étoit beaucoup moins réelle que le Gouvernement de Perouse & de l'Umbrie, qui fut donné à Perot (*d*), & que l'Archevêché de Siponto (*e*), où il fut promu le 17 d'Octobre 1458 (*f*). Il fit bâtir une maison de plaisance proche de Sassoferrato, & lui donna le nom de *Fugicura* (*E*), pour signifier que c'étoit une retraite qui le délassoit de la fatigue des afaires, & où il vivoit sans souci. Il mourut en ce lieu-là (*g*) l'an 1480. Il avoit été brouillé avec Domitius Calderinus (*F*). La nature lui avoit donné une qualité fort propre à le mener

(*b*) *Tiré de* Paul Jove, Elogior. *Cap. XVIII, pag.* 45.

(*c*) Ughelli, Ital. Sacr. *Tom. VII, pag.* 1168.

(*d*) Jovius, Elogior. *Cap. XVIII, pag.* 45.

(*f*) Jovius, Elogior. *Cap. XVIII, pag.* 45.

(*g*) *Ibid. ibidem.*

(*e*) *Le Nom moderne de cet Archeveché est Manfredonia; mais en Latin on dit toûjours* Archiepiscopus Sipontinus.

ce n'est qu'il avoit donné plus d'étendue à l'explication de quelques endroits obscenes que son oncle n'avoit touchez qu'en passant. *Nihil fere de meo addidi, præterquam quod loca quædam, quæ ille, quoniam impuritate quadam atque obscœnitate verborum castis ac pudicis auribus execrabilia viderentur, cursim breviterque tetigerit, ipse latius exposui* (20). On peut recueillir de là que Mr. du Cange s'est trompé lors qu'il a dit, que l'Evêque de Siponte Nicolas Perot publia en 1470 un gros volume de Commentaires de la Langue Latine, *cui Cornucopiæ nomen indidit cum duobus singularum dictionum indicibus, Græco altero, altero Latino, qui justi Dictionarii vicem præstant* (21). Il faut se souvenir que notre Perot vêcut jusqu'en 1480. Gesner remarque que le *Cornucopiæ* a été imprimé à Venise par Aldus, & à Bâle par Curion & Valderus plus d'une fois *in folio*. Il oublie le principal, il ne marque point l'année de la prémiere impression. Je ne saurois supléer cela, je puis dire seulement que l'Edition de Strasbourg 1506 surpassoit la précédente, ou les précédentes, & que celle de Venise 1513 fut plus exacte que celle de Strasbourg (22). Gesner ajoûte que cet Ouvrage est fort docte: *Plena Philologiæ & eruditionis variæ, ex optimis quibusque veterum densissima testimonia citans, multiplici cum ad rerum, tum ad vocabulorum cognitionem usu* (23). On accuse Perot d'avoir copié ce que d'autres avoient dit, & de ne les avoir pas nommez. Martinius le lui reproche après l'avoir convaincu d'avoir dérobé un passage de Laurent Valla, & voici ce qu'il observe dans sa Préface: *Ambrosius Calepinus ..... judicio usus barbara à Latinis segregavit, & auctoritate veterum verba sua firmavit: rectius, quàm Perottus qui suum copiæ cornu diligenter quidem, at latenter, contexuit, ut eorum nomina à quibus sua sumpserat, ferè subticeret* (24). Bien des gens seront surpris de trouver dans ce passa la bonne foi de Calepin préférée à celle de Nicolas Perot; car il a couru de grosses plaintes contre Calepin comme contre un impudent Plagiaire de Perot. „ (25) Pour specifier „ quelque chose de plus particulier sur la conduite de Calepin, il est bon de sçavoir que n'étant pas homme de „ Lettres, il ne songeoit à rien moins qu'à se faire Auteur, jusqu'à ce qu'ayant vû la *Corne d'abondance* de „ Nicolas Perrot, & qu'ayant appris que cet homme sembloit vouloir desavoüer & abandonner ce fruit de ses „ études seculieres & profanes, & renoncer à la qualité „ de Pere dans la pensée que celle d'Archeveque en seroit deshonorée, il crut pouvoir profiter de ce dégoût, „ & il voulut inserer cet Ouvrage dans son Dictionaire „ comme s'il en eût été l'Auteur. Floridus Sabinus (†) „ dit qu'il le fit d'une maniere tout-à-fait pitoyable, parce „ qu'il fit fondre cette Corne d'abondance parmy une infinité d'ordures qu'il avoit ramassées des plus méchants „ Auteurs des siecles barbares & ignorans. Il ajoûte que „ cela contribua d'un côté à celebrer le merite de Perot „ & à faire rechercher son Livre dans sa source, & d'un „ autre à faire conoître l'impertinence de Calepin & „ l'impureté de son Dictionaire. C'est aussi le jugement „ qu'en portent l'Auteur Anonyme de l'Apologie pour „ les Poëtes Latins (‖), l'Auteur Allemand de la Bibliographie curieuse (‡), & le Sieur Leonard Nicodeme „ dans ses Additions sur le Toppi (*).

(*D*) *Par une très-grande imprudence il empêcha* le Cardinal Bessarion *de parvenir au Papat.*] Voici de quelle maniere Mr. Varillas a raconté cette Avanture. L'on sait, dit-il (26), que ce Cardinal „ auroit été Pape aprés „ Paul II, sans l'imprudence de Nicolas Perroty ——— „ qui lui servoit de Conclaviste. Un soir, que Bessarion „ étudioit suivant la coûtume, sans se mettre en peine des „ intrigues de ses Colégues, trois Cardinaux chefs d'autant de brigues dans le Conclave, qui s'étoient enfin „ accordés pour son élection, alerent à sa celulle, & demanderent à lui parler. Perroty se figura, qu'ils ne „ vouloient autre chose, que briguer les sufrages de son „ Patron; & comme il le connoissoit assez, pour être „ persuadé, que les solicitations de ces Cardinaux seroient „ inutiles en ce point, il crût qu'il ne faloit point interrompre l'étude de Bessarion. Il refusa donc obstinément de les introduire, & d'avertir son Patron, qu'ils „ le demandoient. Et ce qu'il y eut de plus bizarre dans „ cette avanture fut, que plus Perroty se vit prié, caressé, „ conjuré, menacé, plus il se roidit à tenir la porte fermée, parce qu'il se confirma d'autant plus dans sa présupposition chimérique, qu'ils ne faisoient instance, pour „ entrer, qu'afin de mandier la seule voix, qui leur manquoit, pour celui d'entr'eux, dont ils étoient convenus. La contestation dura si long-temps, que la patience des trois Cardinaux étant lassée, ils dirent entr'eux, qu'il n'y avoit pas d'aparence d'élever au Saint „ Siége un homme, qui non seulement ne leur sauroit „ point de gré de son élection, mais encore les feroit dépendre du caprice de ses domestiques, lors-qu'ils auroient à lui parler. Alors le dépit & l'indignation leur „ firent prendre d'autres mesures; & comme le Cardinal „ Riaire fut celui, qui flata le plus leur imagination dans „ cet instant, ils l'élurent Pape, quoi qu'ils eussent concerté auparavant, de ne donner leur voix à aucun Religieux, & que Riaire eût été Cordelier. Le plaisir „ qu'ils pensoient tirer du regret qu'auroit le Cardinal Bessarion, d'avoir perdu la Papauté par la faute de son „ Conclaviste, les porta à lui faire savoir comme la chose „ s'étoit passée. Mais Bessarion n'en changea ni de visage „ ni de façon d'agir avec eux, & se contenta de dire à „ Perroty, qu'il l'avoit empêché de le faire Cardinal ". Il n'y a guere d'endroits qui soient plus propres que celui-ci à nous donner à conoître la licence que cet Ecrivain prenoit de joindre ses fantaisies ou ses conjectures aux Histoires qu'il tiroit des autres Auteurs. Tout ce long narré qu'il nous donne est la Paraphrase de ce Latin de Paul Jove. *Paulo morte sublato, in comitiis fatalis casus tantæ spei Fortunam avertit. Ferunt enim tres summæ auctoritatis Cardinales, quum eo decreto, ut Pontificem salutarent, abditum in cella conclavis adissent, nec admitterentur à Nicolao Perotto janitore, quòd tum vir ineptus lucubranti parcendum diceret, usque adeò stomachatos, ut sese indignanter avertentes; responderent, Ergo nec prensanti, nec roganti quidem, summa dignitas erit inculcanda: ut quum è cælo suffragia expectet, superbis demum ac stolidis janitoribus pareamus? statimque suffragia Xysto detulisse, quo repentè renunciato, adoratoque Bessarion dixisse fertur: Hæc tua, Nicolae, intempestiva sedulitas, & tiaram mihi, & tibi galerum eripuit* (27). J'ai raporté cette narration Latine, afin qu'en la comparant avec celle de l'Auteur François, on puisse voir les circonstances qu'il a cousues au Texte qui lui servoit d'Original. Il les a forgées lui-même tout comme bon lui a semblé, & cela n'est point suportable. Les Historiens derniers venus ne doivent pas embellir un fait. Il faut qu'ils le donnent tout tel qu'ils le lisent dans les Auteurs. Notez en passant que s'il étoit vrai que cet Ecrivain François eût lu tous les Manuscrits qu'il cite, dequoi l'on doute beaucoup, on ne laisseroit pas d'avoir lieu de croire qu'il débite mille choses de son invention; car s'il a osé broder Paul Jove qui est un Auteur imprimé, combien plus se feroit-il cru permis de romaniser des Relations manuscrites qu'il n'a indiquées que d'une façon très-vague. Le Gyraldi attribue à une autre cause le malheur qui en voulut à Bessarion (28); mais il fait mention aussi de ce qu'on raconte du Conclaviste Perot, & il est beaucoup plus court que Paul Jove sur cet incident. Mr. Menage supose que Perot fit cette faute dans le Conclave où Paul II fut élu (29). Je croi qu'il est moins croiable sur cette circonstance du tems que les deux Auteurs Italiens que j'ai alléguez (30).

(*E*) *Il fit bâtir une maison de plaisance ......, & lui donna le nom de* Fugicura.] Mr. Moreri n'a rien compris à tout ceci, & l'a tellement falsifié qu'on n'y trouve ni rime ni raison. Il n'y a pourtant rien de plus clair que ces paroles de Paul Jove: *Excessit è vita senex apud Sentinum in villa viridariis & fontibus peramœna, quam à pingui ocio Fugicuram appellavit* (31). Mr. Moreri met *Figurica* au lieu de *Fugicura* dans les Vers mêmes de Myrteus qu'il raporte, & qui roulent sur l'allusion à la fuite du souci.

(*F*) *Il fut brouillé avec Domitius Calderinus.*] Le passage que je vais citer d'Alexander ab Alexandro nous aprendra une chose que Paul Jove n'a point marquée, & qu'il auroit dû marquer, c'est que Nicolas Perot a fait des Leçons publiques à la jeunesse de Rome. Lui & Calderinus expliquoient en même tems quelques endroits de Martial, & cherchoient plûtôt à se contredire, qu'à bien ex-

(20) Pyrrhus Perottus, *in Præfat.* Cornucopiæ, *apud* Gesner. Biblioth. *folio* 523.

(21) Du Cange, *Præf.* Glossari Latin. *pag.* XLI.

(22) *Voiez* Borrichius, *in* Analectis ad Cogitata de Lingua Latina, *in Appendice, pag.* 42.

(23) Gesner. Biblioth. *folio* 523.

(24) Matthias Martinius, *in* Lexico Philolog. *voce* sarcina.

(25) Baillet Jugem. des Savans, *num.* 630. des Gramm. Latins. *Voiez aussi num.* 303. des Crit. Gramm. Borrichius *ubi suprà Citat.* (22).

(†) *Franc. Florid. Sab. Apolog. l. I. pag.* 111.

(‖) *Ap. Obert Giffan. pag* 505. *item ap. G. M. Konig. Biblioth. V. & N. pag.* 153.

(‡) *Bibliogr. cur. Philologic. hist. pag.* 28.

(*) *In additionib. ad Biblioth. Neapolit. Nic. Topp. pag.* 184.

(26) Varill. Anecd. de Flor. *pag.* 174, 175.

(27) Jovius, *in* Elog. *Cap. XXIV, pag.* 57, 58.

(28) Gyrald. de Poët. suor. tempor. *Dialogo* I, *p. m.* 551.

(29) Menag. Mescolanze, *pag.* 280.

(30) Paul Jove, & Lilius Gregorius Gyraldus.

(31) Jovius, Elog. *Cap. XVIII, pag.* 46.

mener loin, c'eſt qu'aiant oui parler de quelque choſe inconue, il s'apliquoit uniquement à rechercher ce que c'étoit (*h*): il renonçoit à toute autre afaire, & au dormir même, pour mieux courir après celle-là. TORQUATO PEROT, qui étoit de la même Famille, & qui fut Camérier d'Urbain VIII & Evêque d'Ameria, lui fit ériger un Monument dans la grande Egliſe de Saſſoferrato l'an 1624 (*i*), avec une belle Inſcription (*k*), qui témoigne entre autres choſes que les Papes Eugene IV, Nicolas V, Calixte III, & Pie II, l'aimérent beaucoup, à cauſe principalement qu'il s'étoit très-bien emploié à la réünion de l'Egliſe Greque pendant le Concile de Ferrare. Le même Torquato avoit deſſein de procurer une nouvelle Edition des Oeuvres de notre Nicolas Perot (*l*), qui conſiſtent en Traductions, en Lettres, en Harangues, en Commentaires ſur Stace, ſur Martial, &c. Il devoit auſſi faire imprimer les Eloges qu'il avoit compoſez des Hommes illuſtres de Saſſoferrato. Il eſt Auteur de quelques Vers Italiens qui ont été imprimez avec ceux d'Antoine Brunus (*m*).

(*h*) Volaterr. *Libr. XXI, pag. m. 776.*

(*i*) Jovius, *ibidem.*

(*k*) *Elle eſt toute entiere, dans* Ughelli, Ital. Sacr. *Tom. V.I, p.* 1168.

(*l*) Allatius, *in Apibus Urbanis.*

(*m*) *Idem, ibidem.*

expliquer ce Poëte: de là naiſſoient des torrens d'injures, & de verbiage, & après tout on entendoit moins le ſens de Martial que s'ils ſe fuſſent tenus dans le ſilence. *Nicolaus Perottus Sipontinus præſul, homo fuit accurato ingenio, & lectione multa exercitus: eum Domitius Calderinus, vir, ut in ea tempeſtate, doctus, & æmulatione doctrinæ, & morum diſſimilitudine oſum habebat: jurgiiſque & conviciis apud ſuos ſectatores plerunque inceſſebat, ſæpiuſque apud ſtudioſos in invidiam illum crimenque vocabat: & ut ſunt fere ingenia, in explicandis auctoribus ſi quid in controverſiam veniret, uterque potius, quo pacto diverſus ab altero diſſentiret, quam quid veræ lectionis eſſet, rimabatur. Cum autem in ſcholis Romæ eodem tempore Martialis apophoreta publice lectitarent, cujus hoc diſtichon fuit:*

In precio ſcopas teſtatur palma fuiſſe,
Ocia ſed ſcopis nunc analecta dabunt.

*Ita iſtos verſus uterque interpretatus eſt,* (32) *ut poſt multa deblatterata verba, vix aliquem ſenſum illorum ex dictis elicere queas, cum modo mendum in verſu poſtremo fuiſſe alter aſſeveret, & pro ocia, precium poni oportere, modo aſarota, non ab à privativa, ſed intentiva dicta eſſe affirmet: alter ita pleraque nugalia jurgiis & maledictis plena effundat, ut equidem ſingula enarrare & referre pigeat* (33). Voici un autre paſſage qui nous fait ſavoir que Perot examina & critiqua dans ſes Lettres les Notes de Calderin ſur les Epigrammes de Martial, & qu'on accuſa Calderin d'avoir été plagiaire de Perot. *Domitii Calderini in Martialem commentarios notans, quamvis ſuppreſſo nomine, & furta ex ſcriptis patrui ſui, ſubdit: Recognoſci autem furta facillime poterunt ex errorum multitudine, cujus commentarii ejus undique ſcatent, quorum bonam partem patruus meus duob. Epiſtolarum, Romanarum ſcilicet ac Peruſinarum, præclaris voluminibus oſtendit* (34). Angelus Sabinus, aiant des querelles de plume avec Calderin, fut aſſiſté par Perot. Celui-ci fut déſigné ſous le nom de Fidentinus dans les Ecrits de Calderin, & l'autre ſous le nom de Brotheus. Voiez le Gyraldi au prémier Dialogue *de Poëtis ſuorum temporum* (35).

(32) Tiraqueau *fait là-deſſus cette Note:* Perottus in Cornucopia ſecus interpretatur, quam hic accuſatur.

(33) Alexander ab Alexandro, Genialium Dier. *Libr. IV, Cap. XXI, pag.* 1157 *Edit. Lugd. Batav.* 1673.

(34) Geſner. Biblioth. *folio* 523.

(35) *Pag.* 532 Operum Gyraldi. *Ld. Lugd. Bat.* 1696.

PERROT (FRANÇOIS) Auteur d'un Livre Italien que Bellarmin réfuta. Voiez la Remarque (A) de l'Article ſuivant, vers la fin.

PERROT (NICOLAS) Sieur d'Ablancourt, l'un des bons & des beaux Eſprits de ſon Siecle, nâquit à Châlons ſur Marne (*a*) le 5 d'Avril 1606 (*b*). Il étoit d'une Famille fort diſtinguée dans la Robe (*A*), & il fut élevé avec un ſoin tout particulier. On l'*envoia étudier au College de Sedan* (*c*), & il répondit de telle ſorte aux inſtructions de ſes Maîtres, qu'*à treize ans il avoit fait heureuſement toutes ſes Humanitez* (*B*). *Alors ſon pere le rapella auprès de luy, & luy donna un habile homme, non ſeulement pour repaſſer toutes ſes eſtudes, mais auſſi pour luy donner quelque teinture de Philoſophie. Au bout de trois ans ou environ que durerent ces exercices, on l'amena à Paris, où pendant cinq ou ſix mois il eſtudia en Droit. A dixhuit ans il fut receu Avocat au Parlement, & frequenta le Barreau* (*d*). Il s'en dégoûta bientôt, & fit clairement conoître ſa répugnance pour la Robe. Cela déplut à ſon oncle Cyprien Perrot *Conſeiller de la Grand' Chambre* (*e*), mais il l'en conſola fort avantageuſement par l'abandon de la Religion Proteſtante dans la-

(*a*) *Et non pas à* Vitry le François, *comme on l'aſſûre dans le* Menagiana, *pag.* 324. *de la* 1 *Edition de Hollande.*

(*b*) Vie de Mr. d'Ablancourt, *au II Tome des* Oeuvres de Mr. Patru, *p.* 334. *Edit. de Hollande,* 1692.

(*c*) *La-même, pag.* 335.

(*d*) *Là-même, pag.* 339.

(*e*) *Là-même, pag.* 336.

(*A*) *Il étoit d'une Famille fort diſtinguée dans la Robe.*] PAUL PERROT de la Salle ſon pere, *fameux par ſes Ouvrages en vers & en proſe,* & qui *avoit part à la compoſition du Catholicon*, étoit petit-fils d'EMILE PERROT Conſeiller au Parlement, & fils de NICOLAS PERROT Conſeiller de la grand' Chambre. *Il fit ſes études à Oxfort où il embraſſa la Religion Proteſtante, & repaſſant en France,* il ſe retira à Chaalons *où étoit alors une partie du Parlement de Paris* dont *Cyprien* PERROT *ſon aiſné étoit Conſeiller.* Il ſe maria à Chaalons à une fille bien noble, Anne des Forges dont il eut notre Nicolas Perrot Sieur d'Ablancourt, & deux filles dont l'aînée fut mere de Mr. Fremont d'Ablancourt (1) dont je parlerai ci-deſſous (2). CYPRIEN PERROT, oncle de celui qui fait le ſujet de cet Article, fut pere de JEAN PERROT Préſident des Enquêtes, qui laiſſa un fils CYPRIEN PERROT, qui a été Maître des Requêtes. Les Perrots de Geneve, le bon Perrotto de Fra Paolo, Mylord Perrot qui fut en faveur pendant quelque tems auprès de la Reine Elizabeth, *les Perrots de la Malmaiſon dont il y a eu un Prevôt des Marchans, le beau Perrot de la Princeſſe de Conti, ſont tous ſortis d'une même ſouche.* Chriſtophle de Thou prémier Préſident au Parlement de Paris avoit épouſé une Perrot. Mr. le Chancelier Boucherat étoit petit-fils d'une autre Perrot, *ſans parler de beaucoup d'autres alliances dans la Robe* (3). Voilà ce que j'ai tiré d'une Lettre manuſcrite. La Vie de Mr. d'Ablancourt, compoſée par Mr. Patru, peut ſervir de preuve imprimée. Elle commence par ces paroles: „ La Famille des Perrots eſt ancienne dans le Parle„ ment, & alliée de tout ce qu'il y a de plus illuſtre dans „ la Robe (4) ".

Mr. de Thou (5) compte entre ceux qui furent tuez au maſſacre de la St. Barthelemi DENYS PERROT (α) très-digne fils d'EMILE PERROT Conſeiller au Parlement de Paris, & autant illuſtre par ſa probité, que par ſa ſcience. On a vu ailleurs (6) que je ne crois pas que cet Emile Perrot ſoit diférent de celui qui fait une très-belle figure dans les Lettres de Bunel.

Le bon Perrotto de Fra Paolo, dont la Lettre manuſcrite fait mention; eſt ſans doute le même FRANÇOIS PERROT, qui paroît dans le LXXXII Livre de l'Hiſtoire de Mr. de Thou (7), comme l'Auteur d'un Ecrit où la Bulle du Pape Sixte contre le Roi de Navarre étoit réfutée. Cet Ecrit avoit pour Titre, *Aviſo piacevole dato alla bella Italia:* „ (8) Ce Livre (qui a eſté refuté par „ Bellarmin) eſt une Cenſure de la Cour de Rome; mais „ dont le ſtile eſt ſi beau, que les Italiens même l'ont „ admiré. L'Autheur eſt un François nommé Perrot, qui, „ au raport de M. de Thou dans ſon Hiſtoire, ſur l'année „ 1585, accompagna en ſa jeuneſſe Gabriel Aramont, „ Ambaſſadeur de Sa Majeſté vers Solyman. Depuis, eſ„ tant venu en Italie, il y fit des habitudes conſidérables. „ Il y connut, entr'autres grands hommes, le Pere Paul, „ Théologien de la Republique de Veniſe, à qui il voüa „ une ſi grande affection, qu'il la lui continua juſques à „ la mort. Les Italiens de leur côté en faiſoient une eſti„ me particuliere, le traitant ordinairement de vrai Iſraë„ lite, à cauſe de ſa candeur & de ſa débonnaireté. Nous „ avons auſſi de ce M. Perrot une Traduction Italienne de „ la Vérité de la Rel. Chrétienne de M. du Pleſſis-Mornay, „ imprimée à Saumur l'an 1612. Parmi nos François, „ Louis des Maſures dans ſes Poëmes Latins, Hubert „ Languet dans ſes Lettres à Philippe Sidney, & Mr. de „ Liques dans la Vie de M. du Pleſſis (9), parlent de lui „ avec éloge ".

(*B*) *A treize ans il avoit fait* —— *toutes ſes Humanitez.*] Je ne ferois point de Remarque là-deſſus, ſi je n'avois à relever un défaut qui eſt très-commun parmi les faiſeurs d'Eloge. Ils ſe plaiſent à enchérir les uns ſur les autres, & par ce moien ils gâtent la vérité. Le Sieur Richelet (10), ne trouvant pas aſſez admirable que d'Ablancourt eût achevé ſes Humanitez à treize ans, ajoûte la Philoſophie aux Humanitez. Nous pouvons rectifier ſa faute, puis que nous avons la Vie de cet Illuſtre compoſée par Mr. Patru; mais ſi nous n'avions que Richelet, nous croirions fort bonnement tout ce qu'il avance, & nous réciterions cela comme une eſpece de prodige, car il y avoit ſix Claſſes au College de Sedan: on n'y faiſoit les promotions des Ecoliers qu'une fois l'année, & le Cours de Philoſophie duroit pour le moins deux ans.

(1) *Tiré d'une* Lettre *que Mr.* Fremont d'Ablancourt *m'écrivit le* 14. *d'Avril* 1693.

(2) *Dans la Rem.* (*D*).

(3) *Tiré de la même* Lettre.

(4) Oeuvres de Patru, *Tome II, pag.* 334 *Edit. de Hollande* 1692.

(5) Thuan. *Libr. LII, pag. m.* 1077.

§ (α) A mon Exemplaire des *Memoires de l'Etat de France ſous le Roi Charles IX*, ſe trouve écrit: *Ex libris Dionyſii Perroti* MDLXXXIII. REM. CRIT.

(6) *Ci-deſſus Remarque* (*A*) *de l'Article* FERRET.

(7) *Pag. m.* 33 *ad ann.* 1585.

(8) Colomies, Biblioth. Choiſie, *pag.* 20, & 21.

(9) *A la page* 13. *Il y eſt qualifié* Seigneur de Mezieres Pariſien.

(10) Richelet, Vie des Auteurs François, *pag.* 34. *Edit. de Holl.* 1699.

laquelle il étoit né. Il l'abjura à vingt ans, & ne voulut pas néanmoins ſuivre les intentions de cet oncle qui étoient *de le jetter dans l'Egliſe, ſur l'eſperance d'en faire un jour un très-grand Prédicateur (f).* Il *paſſa cinq ou ſix années dans les divertiſſemens des perſonnes de ſon âge (g),* ſans négliger *tout-à-fait les Lettres (h). Il fit alors la Préface de l'honneſte femme en faveur de ſon ami* le Pere Du Boſc. Cette Préface *un des chef-d'œuvres de noſtre Langue* eut à peine été publiée, *qu'à l'âge de vingt-cinq à vingt-ſix ans il luy prit envie de reprendre la Religion qu'il avoit quittée (C), & dont les impreſſions ne furent jamais bien effacées de ſon eſprit (i).* „ Pour ne rien faire qu'avec „ connoiſſance, il ſe mit à eſtudier premierement la Philoſophie, & en ſuite la Théologie, & „ prit pour maiſtre Monſieur Stuart Ecoſſois & Lutherien, mais du reſte tres-ſçavant homme. Il „ travailloit avec tant d'empreſſement & d'ardeur, qu'il donnoit douze & quinze heures par jour „ à l'eſtude, ſans rien dire de ſon deſſein à qui que ce ſoit, & paſſa ainſi prés de trois ans. . . . „ Il partit . . . de Paris pour s'en aller en Champagne, où il fit ſa ſeconde abjuration dans le „ Temple du village d'Helme, auprés de Vitry; & preſque auſſitoſt il s'en alla en Hollande, „ pour laiſſer paſſer les premiers bruits de ce nouveau changement. Il fut prés d'un an à Leyde, où il apprit la Langue Hebraïque, & fit amitié avec M. de Saumaiſe. De Hollande il „ paſſa en Angleterre (k)". Il revint à Paris, & après avoir demeuré cinq ou ſix ſemaines chez Mr. Patru, *il ſe logea près de Luxembourg,* & *fit venir auprès de luy deux de ſes neveux (l) (D).* „ Il menoit une vie fort agréable, & quoy-qu'il donnaſt la plus grande partie de ſon loiſir à ſes „ Livres, il ne laiſſoit pas de voir les compagnies. Il voyoit les Dames, & tout ce qu'il y avoit „ à Paris d'hommes illuſtres pour les lettres. Il ne ſe paſſoit gueres de journées qu'il n'allaſt „ chez Meſſieurs Dupuy, à ce célèbre reduit où tous les curieux & tous les ſçavans abordoient (m). . . . En l'année 1637, au mois de Septembre, il fut reçu dans l'Academie Françoiſe avec un applaudiſſement général. Il entreprit preſque auſſi-toſt la traduction de Tacite. . . . „ Mais tandis qu'il travailloit à cette pénible traduction, il fuſt contraint de quitter Paris pour aller dans la province veiller ſur ſon bien, qui n'eſtoit pas grand, & que la guerre diminuoit „ tous les jours. Il rompit donc ſon ménage, & ſe retira avec ſa ſœur à ſa terre d'Ablancourt, „ où juſqu'à la mort il eſt toûjours demeuré. Dans les commencemens de ſa retraite à la campagne, il venoit aſſez ſouvent paſſer l'hiver à Paris. . . . Mais enfin il abandonna Paris tout-à-fait, & n'y vint plus que pour faire imprimer ſes ouvrages (n). . . . Il avoit toute ſa vie eſté „ travaillé de la gravelle. Il fut même un temps qu'il ne pouvoit aller ni à cheval, ni en caroſſe, „ & que pour marcher il avoit beſoin d'un baſton. Mais s'eſtant mis pour faire exercice à labourer ſon jardin, ce travail diminua de beaucoup ſon mal, & luy rendit en quelque ſorte ſes forces: tellement qu'il ſouffroit toute ſorte de voiture, & quitta même le baſton, que pourtant il „ reprit bientoſt après. . . . En l'année 1664, au commencement du mois d'Octobre, les douleurs de la gravelle le prirent avec tant de violence, qu'on croyoit à tous momens qu'elles alloient l'emporter. Toutefois au bout de trois ou quatre jours elles luy donnerent quelque relaſche (o)". Mais elles le reprirent peu après, *& luy durerent juſqu'à la mort. . . . . Il ſupporta de ſi longues & de ſi vives douleurs avec beaucoup de conſtance (E). Il fut aſſiſté pendant toute*

(f) Vie de Mr. d'Ablancourt, *au II Tome des* Oeuvres de Mr. Patru, *pag.* 336.

(g) *La-même.*

(h) *Là-même, pag.* 337.

(i) *Là même.*

(k) *Là-même, pag.* 338.

(l) *Là-même, pag.* 339.

(m) *Là-même.*

(n) *Là-même, pag.* 340.

(o) *Là-même.*

(C) *A l'âge de vingt-cinq à vingt-ſix ans il lui prit envie de reprendre la Religion qu'il avoit quittée.*] Le Continuateur de Moreri, en tirant de Mr. Patru l'Article de d'Ablancourt, a bronché en cet endroit. Il n'a pas pris garde que ſon Original met trois années entre le commencement du deſſein & l'éxécution: il aſſûre que notre Perrot quitta l'Egliſe Catholique à l'âge de vingt-cinq ans, & s'en alla en Hollande, & fut près d'un an à Leide, & fit amitié avec Saumaiſe. Sa prémiere faute l'a fait tomber dans une ſeconde; car il ſupoſe que d'Ablancourt ſortit de Leide, avant que d'avoir vint-ſix ans accomplis, c'eſt-à-dire, avant le cinquieme d'Avril 1632. Mais alors Saumaiſe n'étoit point à Leide, il n'y arriva que ſur la fin de la même année (11). Il eſt preſque impoſſible de déranger un événement, ſans commettre tout de ſuite quelques autres Anachroniſmes.

(D) *Il fit venir auprès de luy deux de ſes neveux.*] Ils étoient fils de ſa ſœur aînée, & s'apelloient Fremont. „ Jamais enfans n'eûrent une éducation plus heureuſe. „ Le ſecond eſt mort; mais Mr. de Fremont d'Ablancourt, qui eſtoit l'aiſné des deux, a bien fait voir qu'on „ n'avoit pas travaillé ſur un fonds ſterile. C'eſt luy qui „ a fait le Dialogue des lettres de Alphabet, & le Supplément de l'Hiſtoire véritable, qui ſe voyent à la fin „ du Lucien de ſon oncle, & qui furent ſi bien reçûs du „ public. Un des grands Princes de l'Europe l'a recherché pour en faire le Gouverneur de ſon fils; & les importans emplois dont il s'eſt ſi dignement aquité font „ aſſez connoiſtre ſa ſuffiſance & ſon eſprit (12)". Mr. Patru pouvoit ajoûter à cela l'eſtime qu'eut Mr. de Turenne pour Mr. Fremont d'Ablancourt. Ce fut Mr. de Turenne qui lui procura la qualité d'Envoié de France à la Cour de Portugal l'an 1663 (13), & celle de Réſident de France à Strasbourg l'an 1675. Ce Réſident retourna en France après la mort de ſon patron, & y vêcut tranquillement dans la lecture des bons Livres, & dans le commerce des gens d'eſprit, juſques à ce que le dernier coup des perſécuteurs l'obligea a chercher la liberté de conſcience dans les pais étrangers. Il s'arrêta à Groningue pendant quelque tems, après quoi il vint s'établir à la Haie, & y fut extrémement conſidéré de Monſieur le Prince & de Madame la Princeſſe d'Orange. Il fut même gratifié d'une penſion avec le titre d'Hiſtoriographe. Il eſt mort à la Haie il y a environ ſix ou ſept ans (14). C'étoit un homme de mérite, fort zêlé pour la Religion Proteſtante, & qui ne dédaigna point de compoſer un Catéchiſme François. Il ſavoit une infinité de ces choſes qui ſont bonnes à débiter dans une converſation, & il les débitoit de fort bonne grace. La douceur qui paroiſſoit dans ſes manieres fit qu'on ne lut pas ſans étonnement un petit Livre qu'il publia contre Mr. Amelot de la Houſſaie l'an 1686 (15). Il ſe fâcha, & il s'emporta beaucoup plus qu'on n'eût pu l'attendre d'un homme de ſa gravité, & de ſon âge, & qui avoit quitté ſa patrie pour la Religion. Pluſieurs perſonnes tâchérent de l'excuſer ſur la tendreſſe qu'il conſervoit pour ſon cher oncle Mr. d'Ablancourt; mais comme il ne s'agiſſoit point de ſavoir ſi cet oncle avoit été honnête homme, & qu'il ne s'agiſſoit ſeulement que de ſavoir ſi ſa Traduction de Tacite méritoit d'être blâmée, au lieu de jouïr de la grande réputation où elle étoit, il me ſemble qu'on eût pu faire ſon Apologie plus tranquillement. Il publia quelques Dialogues l'an 1684. On en parla dans les Nouvelles de la République des Lettres (16). Il n'y a que peu de jours (17) que ſes Mémoires contenant l'Hiſtoire de Portugal depuis le Traité des Pyrenées de 1659, juſqu'à 1668, ſont en vente. Ils ſont dignes d'être lus.

(E) *Il ſupporta de ſi longues —— douleurs avec beaucoup de conſtance.*] On ne trouve point dans le récit de Mr. Patru ce que je m'en vais citer du Menagiana (18). „ Mr. d'Ablancourt —— étudioit l'hyver au-deſſus d'un „ four chez un Patiſſier (19). Environ ſa ſoixante & troiſieme année (20), ſe ſentant preſſé de la pierre, dont „ ſon Pere étoit mort, il voulut venir à Paris dans le deſſein de ſe faire tailler: mais conſidérant que n'étant que „ le mois de Novembre, il ſeroit obligé d'attendre au printemps, & que la dépenſe ſeroit grande; il prit la réſolution de s'abſtenir de manger, pour voir finir plutoſt „ ſes maux; & l'executoit. Neantmoins, comme on le „ preſſoit de manger, il ſe laiſſa perſuader: mais il étoit „ trop tard, & il mourut". Aparemment Mr. Patru auroit ſuprimé cette circonſtance, quand même il auroit bien ſu qu'elle étoit certaine.

Il y a des choſes dont on aime mieux étouſer entiérement le ſouvenir, que d'en faire voir la fauſſeté. Nous croions aſſez ſouvent qu'il eſt plus avantageux à la mémoire de nos amis, qu'il n'y ait perſonne qui ſache qu'on les a calomniez, que ſi nous faiſions conoître la fauſſeté des médiſances. Mais il y a des rencontres où l'on ſe croit obligé de faire ſavoir au public, que l'innocence a été cruellement déchirée. C'eſt ainſi que Mr. le Gendre en a uſé envers Mr. d'Ablancourt: „ Dieu permit que Mr. du „ Boſc aſſiſtât à ſa fin, pour deſabuſer le monde des faux „ bruits que l'on répandit, & qui allérent juſques aux „ oreilles du Roy, comme s'il fût mort deſeſperé. C'étoit une horrible calomnie, que Mr. du Boſc détruiſit „ dans les Lettres qu'il en écrivit à Mr. Conrart; qui étoit d'au-

(11) Antonius Clementius, *in* Vita Salmaſii, *pag.* XLII.

(12) Oeuvres de Patru, *dans la* Vie de d'Ablancourt, *pag.* 339.

(13) *Voiez les* Memoires de Mr. d'Ablancourt, *pag.* 127, *& ſuiv.*

(14) *On écrit ceci en Janvier* 1701.

(15) *Voiez les* Nouvelles de la Rep. des Lettres, *Mois de Déc.* 1686, *pag.* 1460 *& ſuiv.*

(16) *Mois de Mars, au Catalogue des Livres nouveaux, Num.* IV, *pag.* 90, *& ſuiv.*

(17) *On écrit ceci en Janvier* 1701.

(18) Menagiana, *pag.* 324, 325, *de la* 1 *Edit. de Hollande.*

(19) *Voiez le* Menagiana, *pag.* 397.

(20) *Il y a ici de l'abus, car d'Ablancourt n'a pas vécu tout-à fait* 59 *ans.*

*toute sa maladie du Ministre de Vitry, & de M. du Bosq, célebre Ministre de Caën, relegué alors à Châlons. Enfin il mourut entre les bras de sa sœur & de son neveu d'Ablancourt, le 27. Novembre, âgé de cinquante-huit ans, huit (p) mois, & douze jours (q).* On peut voir dans le Moreri le Catalogue de ses Ouvrages, qui consistent presque tous en Traductions. La raison, pourquoi il aima mieux être Traducteur qu'Auteur, mérite bien d'être raportée (*F*), comme aussi la raison pourquoi il croioit que les Princes devoient savoir le Latin (*G*). Il ne fut jamais marié: *il n'estoit pas de complexion fort amoureuse, & son humeur un peu brusque n'estoit pas bien propre à l'amour (r).* „ Il dormoit, il mangeoit, & travailloit indifferemment à toutes les heures, soit du jour, soit de „ la nuit. Mais lors qu'il avoit travaillé environ deux heures, il se délassoit, ou en se promenant, „ ou en faisant quelque lecture agréable, & au bout d'une demi-heure de relasche il retournoit à „ son travail. Son écriture estoit tres-mauvaise, & jusques-là, que sur le déclin de l'âge, bien „ souvent il ne pouvoit luy-mesme la lire. Il beuvoit peu de vin à son ordinaire, mais il avoit la „ teste forte, & le portoit bien, & ne s'en est jamais senti (*s*). . . . Il estoit fils d'un homme „ qui en sa vie avoit fait cent mille vers, cependant il n'en a jamais pu faire deux de suite (*t*)". Sa conversation étoit admirable (*H*). Il profita beaucoup des conseils de ses amis pour la correction de ses travaux, mais non pas tant qu'il auroit pu faire (*I*) s'il avoit eu moins de hâte de s'en retourner chez lui quand il faisoit imprimer. *Sa maniere de traduire n'a pas plu à tout le monde, quoy-qu'elle ait esté admirée de tous les illustres de notre siecle. Il est vray que quelquefois il prend quelque liberté (v). Il en a fait l'apologie dans ses Préfaces,* & montré *qu'il s'est proposé la vraye idée d'un bon Traducteur qui doit rendre le sens de l'original, sans luy rien oster, ni de sa force, ni de ses graces. C'est ce . . .* qu'il *a si heureusement pratiqué; & ses expressions vives & hardies sont si éloignées de toute servitude, qu'en lisant ses traductions, on pense lire des originaux, & non pas des traductions (x).* C'est ainsi que l'on en parle dans son Eloge; mais tout le monde ne convient point qu'il

(*p*) *Il faloit dire sept.*

(*q*) Vie de Mr. d'Ablancourt, *pa.* 342.

(*r*) *Là même, pag.* 349.

(*s*) *Là-même, pag.* 347.

(*t*) *La-même.*

(*v*) *Là même, pag* 345.

(*x*) *Là même.*

„ d'autant plus affligé du tort que l'on faisoit à la memoi- „ re de son ami, qu'il interessoit tous les Réformez: car „ on avoit ajoûté en faisant ce faux rapport au Roy, que „ c'étoit la disposition où mouroient tous les Hugue- „ nots (21)".

(21) Le Gendre, Vie de Mr. du Bosc, *pag.* 37.

(*F*) *La raison, pourquoi il aima mieux être Traducteur qu'Auteur, mérite d'être raportée.*] „ Son genie approchoit fort du genie de Montagne; & s'il eust voulu tra- „ vailler de luy-même, il ne luy manquoit rien de tout „ ce qu'il faut pour cela. Il avoit l'imagination très-fe- „ conde, & l'esprit rempli de toutes les belles connoissan- „ ces. Mais quand on lui en a quelque fois parlé, il di- „ soit qu'il n'estoit ni Prédicateur, ni Avocat, pour faire „ ou des Plaidoyers ou des Sermons; que le monde estoit „ plein de Livres de politique; que tous les discours de „ Morale n'estoient que des redites de Plutarque & de Se- „ neque; & que pour servir sa patrie, il valoit mieux „ traduire de bons Livres, que d'en faire de nouveaux, qui „ le plus souvent ne disoient rien de nouveau (22)".

(22) Patru, Vie de d'Ablancourt, p. 345, 346.

(*G*) *Pourquoi il croioit que les Princes devoient savoir le Latin.*] Il disoit qu'il étoit bon qu'ils aprissent cette Langue, *parce que par là ils apprenoient des Anciens des choses qu'on ne pouvoit leur dire; & qu'ils pouvoient voir les honnêtes gens de l'Antiquité faire le procés aux Princes qui ne font pas leur devoir* (23). Il y a du sel dans cette pensée, & je ne sai quoi de brillant qui peut éblouir & charmer ceux qui n'examinent pas le fond des choses. Un trait de censure bien marqué donne beaucoup d'agrémens à une peinture morale, & sur tout lors que les grandeurs humaines sont l'objet de cette censure. Nous voici dans le cas. La pensée de Mr. d'Ablancourt impose par cet endroit, elle en tire sa principale beauté; mais ce n'est qu'une beauté extérieure. Examinez bien ce qu'il dit, portez y la sonde, vous trouverez que cela ressemble à du bois doré. Ce n'est qu'aparence, ce n'est qu'ornement superficiel. Il n'y a point de Nation savante qui ne dise aux Princes leurs véritez en leur Langue maternelle, & qui ne les puisse instruire de leurs devoirs tout comme les Livres Latins. Comment est-ce, je vous prie, que les Livres de l'ancienne Rome peuvent faire la leçon aux Princes modernes? Ce n'est pas en leur disant, *Vous avez fait en cela & en cela une injustice, & une très grande faute.* Ce n'est que par la censure des injustices & des fautes qui se commettoient anciennement. Mais manque-t-on aujourd'hui de Livres écrits en Langue vulgaire qui représentent très fortement les devoirs d'un Prince, & qui déchirent la mémoire de ceux qui ont mal régné, ou depuis peu en d'autres païs, ou autrefois dans le païs même où ces Livres se composent? Ne considérons point les Sermons, ni les Ouvrages de Politique. Arrêtons-nous aux Historiens, à Mezerai, par exemple, qui vivoit en même tems que d'Ablancourt. J'avoue qu'il n'a point donné l'Histoire du tems où il a vecu, mais il s'en aproche infiniment plus que Tite Live, ni que Tacite, ni qu'aucun autre des anciens Auteurs Latins, & il censure avec beaucoup de liberté, & de force la mauvaise administration des Rois de France qui lui passent par les mains. Eux & leurs Ministres sont foüettez dans son Histoire comme de petits écoliers quand la vérité le demande. Mr. Varillas en use avec la même liberté, lui qui étoit si flateur envers les contemporains; & ce sont pour l'ordinaire les plus grans flateurs du tems présent, qui censurent avec le plus de hauteur les fautes passées (24). Ainsi la raison, pourquoi Mr. d'Ablancourt prétend que les Princes doivent savoir le Latin, est fausse. Elle est d'autant plus mauvaise, qu'il ne pouvoit pas ignorer que depuis plus de cent ans on n'avoit cessé de traduire les Ecrits de l'ancienne Rome, & s'il jugeoit si utile que les Princes entendissent cette Langue, pourquoi leur fournissoit-il un si beau prétexte de ne la pas étudier? Ils n'avoient qu'à dire que ses Traductions les en dispensoient. Il ruinoit donc par sa conduite sa propre These.

(23) Menagiana, *pag.* 389, 390.

(24) *Voiez ci-dessus la Citation* (17) *de l'Article du Maréchal de* MARILLAC.

(*H*) *Sa conversation étoit admirable.*] „ (25) En sa jeu- „ nesse il estoit autant enjoüé qu'on le peut être. Ce n'es- „ toit que vivacité, ce n'estoit qu'esprit; & tout cela avec „ ce certain tour qui ne se prend que dans le beau mon- „ de ——— sa gayeté luy dura jusques à la mort. Le „ fauxbourg Saint Germain luy avoit donné la connois- „ sance de tous ces Seigneurs qui composoient la Cour de „ Mr. le Prince, & qu'on appelloit en ce tems-là les pe- „ tits Maistres (26). Mais M. de Colligny & M. de la Mous- „ saye le cherissoient infiniment. Quand les uns ou les „ autres passoient à Vitry ou à Châlons, ou en quelque „ lieu qui ne fust pas bien loin de luy, il falloit l'avoir, „ & un repas n'eust pas esté bon, si Mr. d'Ablancourt n'en „ eust esté. A la table, dans une conversation, on ne „ pouvoit le tarir. Il parloit beaucoup, mais il n'ennuyoit „ jamais: c'estoient toûjours choses nouvelles, toûjours „ choses agréables. Il sembloit qu'il eust estudié tout ce „ qu'il disoit, tant ses railleries estoient justes; mais ses „ railleries repoussoient sans jamais fascher personne". Confirmons cela par un passage du Menagiana. *Mr. d'Ablancourt ——— disoit de si bonnes choses & si agréables dans la conversation, que M. Pélisson disoit qu'il auroit été à souhaiter qu'il eust toûjours eu un Gréfier à ses côtez, pour écrire tout ce qu'il disoit* (27).

(25) Patru, Vie de d'Ablancourt, *pag.* 349.

(26) Vigneul Marville *a donc raison, quand il dit dans ses* Melanges, *pag.* 324 *du I Tome, que* Mr. le Prince de Conde avoit de ces petits-Maîtres. *Ce qu'il dit sur l'origine & le caractere de ces gens-là est curieux. Joignez y ce que le Continuateur de la Bruyere, ou le* Theophraste moderne, *en dit pag.* 322, *& suiv. de ses* Nouveaux Caracteres sur les mœurs, *Edit. de Hollande. Consultez aussi les* Diversitez curieuses de Mr Bordellon, *X Part. pag.* 359 *Edit. de Hollande.*

(*I*) *Il profita beaucoup des conseils de ses amis ——— mais non pas tant qu'il auroit pu faire.*] Ce que je vais dire est non seulement une partie considérable du caractere & de l'Histoire des études de notre Perrot: mais aussi une instruction qui pourra servir à d'autres Auteurs, s'ils évitent ce qu'il y a de défectueux dans cet exemple. *Dans les commencemens il n'avoit point d'autre conseil que Monsieur Patru. Mais depuis qu'il connut Monsieur Conrart & Monsieur Chapelain, il prenoit aussi leurs avis, mais sur tout de Monsieur Conrart avec lequel il revoyoit tous ses ouvrages, & d'autant plus volontiers que ne sçachant ni Grec ni Latin il luy donnoit moins de peine. Car lors qu'il venoit à Paris pour faire imprimer, il avoit toûjours haste de s'en retourner; & par cette raison, quand on luy faisoit des difficultez, il s'en défendoit avec beaucoup de chaleur & comme en colere, parce que ces difficultez luy donnoient à travailler, & reculoient par consequent son retour. Et cette humeur le gagna si fort, que sur la fin de ses jours, & dans ses dernieres traductions il ne consultoit, ou du moins ne croyoit plus personne. Ce n'estoit en luy ni présomption ni vanité: ce n'estoit que promptitude, & une envie précipitée de se décharger de son fardeau. Car du reste, quand son livre estoit imprimé, il recevoit librement tous les avis qu'on luy donnoit, & pressoit même ses amis de luy en donner pour s'en servir à la seconde édition. Et à ce propos il est bon de rapporter une particularité assez notable. Il avoit jusques alors repassé ses ouvrages avec Monsieur Patru: mais depuis son Arrian qu'ils examinerent ensemble d'un bout à l'autre en huit ou dix aprés-disnées, il a fait toutes les premieres impressions de ses livres sans luy en rien communiquer, parce qu'il le tourmentoit trop. Il en usa ainsi pour son Lucien: mais lors qu'il fut imprimé, & qu'on l'eût donné au public, il pria ce cher ami de le revoir. Ce cher ami le revit, & luy envoya ses Remarques: il les passa presque toutes; & pour celles dont il n'estoit pas d'accord, il s'en rapporta à Monsieur Conrart, ou à Monsieur Chapelain. Monsieur Patru les prit tous deux, & tous ensemble ils réglerent toutes les difficultez: tellement que la seconde édition qui s'est faite sur ces observations est beaucoup plus correcte que la premiere* (28).

(27) Menagiana, *pag.* 325 *de la I Edit. de Hollande.*

(28) Patru, Vie d'Ablancourt, p. 346, 347.

 (*K*) *Il*

qu'il n'ait pris que des libertez permises (*y*). Il avoit une science fort étendue, & il s'étoit attaché d'une façon très particuliere à l'étude de la Bible (*K*). Nous verrons quelles étoient ses pensées touchant l'immortalité de l'ame (*L*). Voiez son Eloge composé par Mr. Patru. J'en ai tiré presque

(*y*) *Voiez Mr.* Baillet, Jugem. des Sçavans, sur les Traducteurs François, *num.* 950. *Mr. Menage appelloit la Traduction de Tacite de Mr. d'Ablancourt la belle infidelle.* Menagiana, *pag.* 324 *de la* 1 *Edit. de Hollande.*

(*K*) *Il avoit une science fort étendue, & il s'étoit attaché ——— à l'étude de la Bible.*] „ Il avoit l'esprit vif & penetrant. Quand il se mettoit sur quelque difficulté, il en voyoit aussi-tôt le fond. Il savoit la Philosophie, la Theologie, l'Histoire, & toutes les belles Lettres. Il savoit l'Hebreu, le Grec, le Latin, l'Italien, & l'Espagnol. Il estoit fort bien instruit de la Religion, & plus instruit qu'il n'eust esté à desirer pour son salut. Mais tant de diverses connoissances, cette doctrine si profonde ne luy avoit ni appesanti l'esprit, ni troublé ou obscurci le jugement. Il voyoit clair en toutes choses, & dans les Auteurs anciens aussi-bien que dans les modernes. Sur le déclin de ses jours il ne lisoit presque plus que l'Ecriture sainte, les Relations & les Histoires du nouveau monde, mais sur tout l'Ecriture Sainte, qu'on peut appeller ses plus tendres & ses dernieres amours. Il en avoit tous les bons Commentateurs, soit généraux, soit particuliers. Il n'y avoit difficulté en toute la Bible qu'il n'eust penetrée, & dont il ne sceust le fort & le foible (29)".

(29) Patru, Vie de d'Ablancourt, p. 348, 349.

(*L*) *Nous verrons quelles étoient ses pensées sur l'immortalité de l'ame.*] Aiant soutenu dans une conversation, *que c'étoit la Religion, & non pas la Raison naturelle, qui nous aprenoit l'immortalité de l'ame* (30), il fit un Discours qu'il envoia à Mr. Patru pour justifier son sentiment (31). Il assûre dans ce Discours, „ Que la parfaite connoissance de nos ames est au dessus de la force ordinaire de nos esprits, & qu'il n'y a point de raisons qui puissent prouver qu'elles sont immortelles (32)". Il raporte les principales de ces raisons, & ajoûte *qu'elles sont bonnes à la verité pour confirmer en sa créance une ame qui est déja éclairée de la grace, mais qu'elles ne sont pas capables de vaincre un esprit qui n'a point d'autre lumiere que celle de la nature.* Il parle (33) de l'aveuglement des Philosophes *en cette matiere*, & de la confusion de la doctrine d'Aristote dans ce point là: & il prétend qu'il ne s'en faut pas étonner, *la lumiere de l'Evangile n'avoit pas encore éclairé le monde; & cette verité estant comme elle est au-dessus de la raison des hommes, avoit besoin d'une aide surnaturelle pour estre connue* (34). —— *Il faut que tu demeures d'accord*, dit-il (35), à Mr. Patru son ami, *que c'est la foy qui nous fait Chrestiens, & non pas la raison naturelle; & qu'il m'est permis de dire, parlant en Physicien, que la résurrection ne se peut pas faire, pourveu que je croye que Dieu par sa puissance infinie peut faire des choses qui sont impossibles à la nature. Si bien que je n'ay point parlé d'autre sorte que je devois, quand j'ay dit que le discours humain ne me pouvoit faire comprendre que nos ames sont immortelles, & que c'estoit l'Ecriture Sainte & les Révelations que Dieu a faites à son Eglise qui m'avoient appris cette verité, qui est le fondement de toute nôtre Religion.* Après cela, il soutient que son opinion est beaucoup meilleure qu'elle ne seroit, si elle étoit apuiée sur des preuves philosophiques. „ (36) Tu crois l'immortalité de l'ame, à cause que ta raison te le fait voir ainsi; & moy, contre mon sens, je crois que nos ames sont immortelles, parce que notre Religion me commande de le croire de la sorte. Considere ces deux sentimens; & tu avoueras sans doute que le mien est beaucoup meilleur. Le tien n'est pas seulement Catholique. ——— (37) Comme ——— il ne suffit pas pour estre vertueux de faire de bonnes actions, mais il faut encore que nos intentions soient innocentes, & que ce que nous faisons parte d'un bon mouvement: aussi n'est-ce pas assez pour estre Catholique, de ne rien révoquer en doute de tout ce que l'Eglise veut que nous tenions pour certain; il faut avec cela que nous croyions en Chrestiens, & que l'humilité soit cause de nostre Foy, & non pas la présomption. ——— (38) Ce n'est pas avoir une parfaite confiance en Dieu, que de se reposer sur notre raison des choses qu'il veut que nous croyions. Encore si notre raison ne nous trompoit jamais, & si nous avions une parfaite connoissance des choses mesmes qui tombent sous nos sens, peut-estre que nôtre temerité seroit supportable; & il ne se faudroit point étonner, si ne trouvant rien icy bas capable de nous arrester, nous nous portions à la recherche de ce qui est au-dessus de nous. Mais tu sçais mieux que moy ce que c'est que la science des hommes, & qu'il y a encore tant de choses en la nature où la Philosophie ne voit goute, que nous avons bien sujet de nous défier de nos forces & de nostre raison. Il n'appartient qu'à un Philosophe de trois jours de faire toutes les questions aisées. Ceux qui pénétrent plus avant dans la connoissance des choses, y rencontrent bien plus de difficulté: souvent deux opinions contraires se trouvent également vray-semblables; & s'ils en embrassent quelqu'une, c'est plustost par inclination que par raison. L'homme ne sçauroit juger assûrément de quoy que ce soit; sa raison le trompe aussi-bien que ses sens; nous vivons parmi les erreurs & les doutes; & nous n'avons point ici bas de veritez bien certaines, que celles que Dieu a revelées à son Eglise. Promene-toy par toutes les écoles des Philosophes, considere ce qu'on y fait, & ce qu'on y enseigne: icy tu trouveras de la présomption, là de l'opiniastreté, mais par tout de l'ignorance, de l'erreur, & de la foiblesse. Certes nous avons besoin de nôtre imbecillité pour demeurer en nôtre devoir. ——— (39) Si nôtre raison est tellement foible, que les moindres difficultez l'arrestent, & qu'à tout propos elle se trompe & se méprend, gardons-nous bien de nous fier à la conduite de cette aveugle, & d'établir nôtre créance sur un si mauvais fondement. Ce n'est pas en nos argumens qu'il faut que nous nous assûrions, mais en celuy qui a fait le ciel & la terre.... (40) Souvenons-nous toûjours que c'est en Dieu qu'il faut que nous croyions, & non pas en nous-mesmes, & que de se servir de nôtre raison en ce qui regarde les choses divines, ce seroit faire comme ce Cynique, à qui ce n'estoit pas assez de la lumiere du Soleil, mais qui cherchoit en plein midi un homme de bien avec de la chandelle".

(30) Oeuvres de Patru, dans la Vie de d'Ablancourt, *pag.* 355.

(31) *On le trouve tout entier dans le II Tome des* Oeuvres de Mr. Patru, *pag.* 354, *& suiv.*

(32) *Là-même, pag.* 356.

(33) *Là-même, pag.* 357.

(34) *Là-même, pag.* 358.

(35) *Là-même.*

(36) *Là-même, pag.* 361.

(37) *Là-même, pag.* 362.

(38) *Là-même, pag.* 363.

(39) Oeuvres de Mr. Patru, *Tom. II, pag.* 364.

(40) *Là-même, pag.* 365.

Mr. Descartes, & ses plus fidelles Sectateurs, pourroient trouver à redire dans quelques-unes des pensées que je viens de raporter; mais ce ne seroit qu'en agissant comme simples Philosophes; car dès qu'ils se considéreroient comme Chrétiens, ils aprouveroient parfaitement les Hypotheses de d'Ablancourt. Ils sont persuadez que leurs preuves de l'immortalité de l'ame sont démonstratives, ils trouveroient donc mauvais qu'il ait cru que les lumieres naturelles ne fournissent point de bonnes preuves de cette immortalité; mais tout cela n'iroit qu'à le regarder comme hétérodoxe en Philosophie: ils avoueroient d'ailleurs qu'en qualité de Chrétien il avoit la plénitude de l'Orthodoxie (41). La persuasion fondée sur les lumieres de la nature doit être considérée dans un Chrétien comme l'éloquence dans un Philosophe, ou comme les agrémens dans une Histoire, ou comme la beauté dans un Athlete (42). Ce sont des choses dont la privation n'est pas un grand mal, quoi qu'il ne soit pas desavantageux de les posséder. *A Philosopho si afferat eloquentiam, non asperner: si non habeat, non admodum flagitem* (43). C'est un avantage que de pouvoir concilier les principes des Philosophes, c'est un bien qu'on ne doit point négliger, & que l'on doit faire profiter autant que l'on peut; mais il faut être toûjours très-résigné à le perdre sans regret, lors qu'on ne peut pas l'étendre jusqu'aux doctrines, où il ne sauroit atteindre, & qui par l'essence du mystere sont au-dessus de la portée de notre Raison. Il faut être disposé à l'égard de ce bien-là comme les personnes sages sont disposées à l'égard de la fortune. Si elle fixe ses faveurs, on en est bien aise; si elle s'enfuit, on s'en console. Je la loue, disoit Horace, quand elle séjourne chez moi; mais dès que je la vois prête à m'abandonner, je lui restitue ses présens, & je m'envelope de ma vertu (44). C'est ce que font les véritables Chrétiens quand il s'agit des lumieres philosophiques. Si après avoir prouvé quelque dogme de Religion, elles le combatent, & vont rendre leurs services au dogme contraire, nous les laissons aller, disent-ils, & nous nous envelopons de notre foi. C'est un voile épais & impénétrable à toutes les injures de l'air, c'est-à-dire, à tous les assauts de la Raison naturelle. Mr. d'Ablancourt en usoit ainsi. On ne peut rien voir de plus sensé ni de plus solide que ses Réfléxions sur la nature de la Foi, & sur le bon usage qu'il faut faire des incertitudes de la Raison: la certitude de la Foi divine surpasse celle de la Science. On seroit donc très-injuste si l'on prétendoit qu'un fidelle a besoin d'être assuré par des preuves philosophiques que son ame ne mourra pas. N'est-ce pas assez qu'il en soit certain par sa soumission à l'autorité de Dieu, & par la ferme persuasion où il est qu'il n'y a point de fondement aussi immuable & aussi inébranlable que la Parole de Dieu? Et ne faut-il pas qu'un Chrétien, s'il veut agir en Chrétien, croie l'immortalité de l'ame à cause que Dieu nous promet la félicité éternelle? S'il croioit l'immortalité de l'ame à cause des raisons philosophiques, il ne feroit point un acte de foi; & c'est pourtant ce qu'il doit faire, s'il veut remplir les devoirs de la Religion, & être agréable à Dieu. Dans un acte de foi on n'a nul égard aux lumieres de la nature, on les met à part, & l'on ne se fonde que sur la véracité de Dieu. Voiez ce que disent les Scholastiques dans la dispute si l'opinion, la science, & la foi, peuvent être en même tems dans notre esprit par raport au même objet.

J'ai ici une très-belle occasion de raporter un passage que j'ai promis ci-dessus (45). Mr. Locke s'est vu à-peu-près dans les mêmes termes que notre Mr. d'Ablancourt, on l'a blâmé d'avoir dit que les lumieres naturelles ne prouvoient point clairement l'immortalité de l'ame. Voions sa réponse: „ (46) L'Accusation que vous me faites de rendre moins croiable l'immortalité de l'Ame & la Résurrection

(41) *Conférez ce que dessus, Remarq.* (*M*) *de l'Article* DICEARQUE.

(42) *Lucianus in libello de hac re, unum ait esse opus Historiæ, unumque finem, utilitatem: jucundum verò si & ipsum sequatur, melius hoc esse: perinde atque in athleta vires requiruntur, forma ac venustas laudantur.* Famian. Strada, Prolus. II *Libr. II, pag. m.* 223.

(43) Cicero, de Finibus, *Libr. I, Cap. V.*

(44) *Laudo manentem: si celeres quatit Pennas, resigno quæ dedit, & mea Virtute me involvo.* Horat. Od. *XXIX. Libri III.*

(45) *Citat.* (63) *de l'Article* DICEARQUE.

(46) Locke, III Réplique à Mr. Stillingfleet, *pag.* 418, *cité dans le* Parrhasiana, *Tom. I, pag.* 388. *Voiez aussi* Nouvelles de la Republique des Lettres, *Nov.* 1699, *pag.* 510.

presque tout ce que je viens de dire, il en contient plusieurs autres qui ne seront pas desagréables à ceux qui veulent beaucoup de détail sur les personalitez des Hommes illustres. Notez que Mr. Patru attribue à celui-ci les plus excellentes qualitez morales que l'on puisse souhaiter.

,, surrection du corps est fondée sur cette Proposition, que
,, l'immaterialité de l'ame ne peut pas être démontrée par
,, la Raison. Ainsi le fonds de vôtre raisonnement revient
,, à ceci : que la Révelation divine devient moins croia-
,, ble, dans tous les articles qu'elle propose, à proportion
,, que la Raison humaine est moins en état de la soûtenir.
,, Selon vous, Dieu promet-il quelque chose au genre hu-
,, main, qu'il veut que l'on croie ? Sa promesse devient
,, croiable, si la Raison peut démontrer qu'elle est vraie,
,, indépendemment de l'autorité de celui qui la propose.
,, Mais si la Raison ne le peut pas démontrer, cette pro-
,, messe devient moins croiable. Cela veut dire que la fi-
,, delité de Dieu n'est pas un fondement assez ferme & assez
,, sûr, pour s'y reposer, sans le concours du témoignage
,, de la Raison; & que Dieu n'est pas croiable sur sa parole
,, (ce qui soit dit sans blaspheme) à moins que ce qu'il ré-
,, vele ne soit en soi-même si croiable, qu'on en puisse être
,, persuadé sans révelation. Je n'aurois pas crû pouvoir
,, trouver cela, dans un Livre fait pour défendre le my-
,, stere de la S. Trinité. Vous dites que vous ne doutez
,, pas que Dieu ne puisse donner l'Immortalité à une sub-
,, stance materielle ; mais vous croiez que l'évidence de
,, l'Immortalité diminue beaucoup, lors qu'on la fait dé-
,, pendre entierement de la volonté de Dieu, qui rend im-
,, mortelle une substance, qui ne l'est pas d'elle-même. Je
,, réponds à cela, qu'encore que l'on ne puisse pas mon-
,, trer que l'Ame est immaterielle, cela ne diminue nulle-
,, ment l'évidence de son Immortalité, si Dieu l'a révelée;
,, parce que la fidelité de Dieu est une démonstration de
,, la verité de tout ce qu'il révele; & que le manquement
,, d'une autre démonstration ne rend pas douteuse une pro-
,, position démontrée. Car où il y a une démonstration
,, claire, il y a autant d'évidence qu'une verité, qui n'est
,, pas évidente d'elle-même, en peut avoir ——— (47).
,, Ceux qui reçoivent la Révelation divine, peuvent-ils
,, juger cette proposition moins croiable: que les corps
,, des hommes vivront éternellement, après la résurrec-
,, tion; que la même proposition appliquée à l'Ame? si cela
,, est, il faudra consulter la Raison, pour savoir jusqu'où
,, l'on en doit croire Dieu; & son témoignage tirera toute
,, sa force de l'évidence de la Raison; ce qui est déclarer
,, que la Révelation n'est point croiable, dans les veritez
,, surnaturelles, où l'évidence de la Raison lui manque".

(47) Parrhasiana, *Tom. I, pag.* 391.

On verra dans l'Article de Pomponace plusieurs choses qui concernent cette matiere; mais notez ici qu'il y a eu bien des Scholastiques qui ont soutenu que les raisons naturelles de l'immortalité de l'ame ne sont pas convaincantes. *Naturæ rationes Henricus atque Scotus probabiliter suadere ajunt, non necessario demonstrare* (48). Cajetan, qui avoit rejetté cette pensée hautement & fiérement (49), l'adopta enfin; je crois, dit-il, que notre ame est immortelle, mais je ne le sai pas: *se credere quidem animam rationalem incorruptibilem esse, at nescire tamen* (50). Lui, & Scot, & Jandun, après avoir examiné toutes les preuves que Thomas d'Aquin avoit alléguées, ont décidé qu'elles n'étoient pas démonstratives, *Pronunciarunt tandem rem non esse demonstratam, sed creditam* (51). Scot a répondu à toutes ces preuves de Thomas d'Aquin. Celui-ci a proposé vingt une raisons probables pour la mortalité de l'ame. Jandun en a ajoûté plusieurs autres (52).

(48) Melch. Canus, Locor. Commun. *Libr. XII, Cap. ult. pag. m.* 724.

(49) *Idem, ibidem.*

(50) *Idem, ibidem.*

(51) *Idem, ibidem, pag.* 725.

(52) *Idem, ibid, p.* 727.

(a) Pline *le nomme* Manius, *dans l'Edition du Pere* Hardouin. *Voiez la Remarque* (A).

PERSE (Caïus (*a*)) a été un des plus savans hommes de son tems (*A*). Il fut Questeur l'an de Rome 608, & Préteur deux ans après (*b*). Le Poëte Lucilius le redoutoit; & il avoüa de bonne foi qu'il n'écrivoit pas pour de telles gens, & qu'il cherchoit des Lecteurs qui ne fussent pas aussi doctes que celui-là. Quelques-uns crurent que Perse fit la Harangue qui fut prononcée par le Consul Caïus Fannius, contre Caïus Gracchus (*c*), l'an 631 de Rome. La raison de ce sentiment fut que Fannius n'étoit qu'un médiocre Orateur, & que sa Harangue étoit si belle (*d*), que d'autres crurent que plusieurs grands personnages y avoient contribué chacun selon sa portée. Dès lors ce n'étoit pas une chose sans exemple qu'un homme fît un Discours, & qu'un autre le récitât. Néanmoins Ciceron réfute ceux qui ne donnoient point cette Harangue à Fannius. Quelques-uns par une étrange erreur de Chronologie ont confondu notre Perse avec le Poëte dont je vais parler (*B*).

(b) *Selon* Vossius, de Poet. Latin. *pag.* 41.

(*c*) *Alii à C. Persio literato homine scriptam esse ajebant, illo quem significat valde doctum esse Lucilius; alii multos nobiles quod quisque potuisset in illam orationem contulisse.* Cicero, *in* Bruto. (*d*) *Eam suspicionem propter hanc causam credo fuisse, quod Fannius in mediocribus Oratoribus habitus esset, oratio autem vel optima esset illo quidem tempore orationum omnium.* Cicero, *in* Bruto.

(*A*) *Il a été un des plus savans hommes de son tems.*] Ciceron en parle deux ou trois fois. Il produit l'Orateur Crassus qui déclare, qu'à l'imitation du Poëte Lucilius, il ne souhaite ni des Juges tout-à-fait ignorans, ni des Juges très-savans, & à ce propos il nous dit que Perse, l'un de ceux que ce Poëte ne vouloit pas avoir pour Lecteurs, étoit à-peu-près le plus savant personnage qu'on eût vu à Rome (1). *Nam ut Cajus Lucilius homo doctus & perurbanus dicere solebat ea quæ scriberet neque ab indoctissimis neque ab doctissimis legi velle, quod alteri nihil intelligerent, alteri plus fortasse quàm ipse de se; quo etiam scripsit; Persium non curo legere, hic enim fuit, ut noramus; omnium fere nostrorum hominum doctissimus; Lælium Decimum volo, quem cognovimus virum bonum & non illiteratum, sed nihil ad Persium; sic ègo si jam mihi disputandum sit de his nostris studiis, nolim equidem apud rusticos, sed multo minus apud vos, malo enim non intelligi orationem meam, quàm reprehendi.* Ailleurs (2) Ciceron déclare qu'il n'est point de l'humeur de Lucilius; il voudroit que Perse fût en état de le lire. *Nec enim ut noster Lucilius recusabo quo minus omnes mea legant. Utinam esset ille Persius! Scipio vero & Rutilius multo etiam magis, quorum ille judicium reformidans Tarentinis ait se & Consentinis & Siculis scribere.* Pline, s'étant voulu servir de la pensée de Lucilius, a mieux aimé la prendre dans Ciceron que dans sa source; & il paroit qu'il a eu égard à un passage de Ciceron, où la chose étoit raportée avec des explications différentes de celles que l'on vient de voir. *Præterea*, c'est Pline qui parle (3), *est quædam publica etiam eruditorum rejectio. Utitur illa & M. Tullius extra omnem ingenii aleam positus, & (quod miremur) per advocatum defenditur.* Nec doctissimis: Manium Persium hæc legere nolo, Junium Congum volo (4). *Quod si hoc Lucilius qui primus condidit styli nasum dicendum sibi putavit; si Cicero mutuandum, præsertim cum de Republica scriberet, quanto nos causatius ab aliquo judice defendimus.* Ce passage de Ciceron étoit sans doute dans la Préface de ses Livres de la République: il pensoit alors, non comme dans le I Livre *de Finibus*, mais comme dans le II Livre *de Oratore*. Ces variations ne doivent pas nous surprendre, car il y a matiere & matiere. Il est plus surprenant que toutes les fois qu'il a parlé de cette pensée de Lucilius, il ait amené divers personnages oposez à Perse: tantôt c'est *Lælius Decimus*, tantôt ce sont *les Siciliens & les Tarentins*, tantôt c'est *Junius Congus*. Cela peut venir, ou de ce que Lucilius avoit entassé dans un même lieu plusieurs personnes, dont la penetration ne lui étoit point redoutable, ou de ce qu'il emploia la même pensée en divers endroits, tantôt contre celui-ci, tantôt contre celui-là; car l'oposition à un homme, dont on déclare qu'on craint la critique à cause de sa grande érudition, peut fournir incessamment un trait satirique, contre ceux qu'on souhaite de faire passer pour des ignorans, ou pour des demi-savans. C'est à quoi Lucilius visoit incomparablement davantage qu'à louër le savoir de Perse. Il a pu dans l'un & dans l'autre de ces deux cas donner lieu à Ciceron de diversifier les personnages oposez à Perse: ainsi le Pere Hardouin a fort bien fait de chasser du texte de Pline *Lælius Decimus*, pour y maintenir en vertu des meilleurs & des plus anciens Manuscrits *Junius Congus*. Voiez la Remarque (*F*) de l'Article de Lucilius.

(1) Cicero, de Oratore, *Libr. II.*

(2) De Finib. *Libr. I, Cap. III.*

(3) *In Præf.*

(4) *C'est ainsi que le Pere* Hardouïn *corrige. Les autres Editions portent*, Hæc doctissimum Persium legere nolo, Lælium Decimum volo.

(*B*) *Quelques-uns l'ont confondu avec le Poëte dont je vais parler.*] Fungerus (5), prenant fort mal-à-propos pour une façon de parler proverbiale ces paroles de Ciceron, *nihil ad Persium*; s'est imaginé encore plus mal-à-propos qu'il s'agissoit là de Perse, Poëte satirique, né vers la fin de l'Empire de Tibere. C'est Vossius qui a remarqué ces deux fautes. Il déplore le grand nombre de semblables bévues qu'il avoit trouvées dans les Anciens & dans les Modernes. *Vellem*, dit-il (6), *ut juventus hinc videat quàm necessaria sit doctrina temporum, cujus neglectu spisse fœdeque peccatur à viris alioqui non ineruditis. Quamquam nec tanti id foret, si unus ille* (Fungerus) *sic exorbitaret. Sexcenta id genus poteram ex aliis adferre, pluscula etiam ex veteribus ipsis.*

(5) *In* Nova Proverbior. Farragine, *apud* Vossium, Instit. Orat. *Libr. IV, Cap. XI, &* de Poët. Lat. *pag.* 41.

(6) De Poët. Lat. *ibid.*

PERSE (en Latin AULUS PERSIUS FLACCUS (*A*)) Poëte satirique sous l'Empire de Neron, étoit nâtif de Volterre dans la Toscane (*B*). Il étoit Chevalier Romain, parent & allié des personnes du prémier rang. Il étudia jusqu'à l'âge de douze ans à Volterre, & puis il continua ses études à Rome sous le Grammairien Palemon, sous le Rhéteur Verginius, & sous un Philosophe Stoïcien nommé Cornutus, qui conçut pour lui une amitié si particuliere, qu'il y eut toûjours entre eux une liaison très-intime. Perse a immortalisé dans ses Ouvrages cette liaison, & la reconnoissance qu'il avoit pour les bons offices de cet Ami (*a*). Il s'expliqua encore plus fortement sur ce sujet par un codicille, car il lui légua sa Bibliotheque & beaucoup d'argent (*b*): mais Cornutus ne se prévalut que des Livres, & laissa l'argent aux héritiers (*c*). Il conseilla à la mere de son Ami de suprimer quelques Poësies, que son fils avoit composées au commencement de sa jeunesse. Il jugea sans doute qu'elles ne répondroient pas à la grande réputation de celles qui avoient paru, & qui avoient été reçues du public avec tant d'admiration, que les Exemplaires en furent d'abord enlevez. Voilà un modele à proposer à ceux qui publient tant de mauvais Livres posthumes, sous l'espérance que la gloire du défunt leur servira de saufconduit. On suprima entre autres Ouvrages de Perse, les Vers qu'il avoit faits sur Arrie, cette illustre Dame Romaine, qui se tua pour donner exemple à son cher époux. Mr. Moreri s'est imaginé faussement que c'étoit une Satire contre Arrie (*C*). C'étoit plûtôt un Eloge, & l'on n'en sauroit raisonnablement douter, après l'amitié étroite de l'Auteur pour Thrasea gendre d'Arrie, sa parente (*d*). Il étudia avec Lucain sous Cornutus, & se fit tellement admirer par ce condisciple, que quand Perse récitoit ses Vers, Lucain avoit de la peine à retenir ses acclamations. Exemple rare parmi des Poëtes de même volée: trop commun quelquefois par artifice & par va-

(*a*) Persius, Satira V, *passim*.

(*b*) *Vingt-cinq mille écus, selon le calcul de quelques uns. Voiez la Preface de la Traduction de* Perse *du Jesuite* Tarteron.

(*c*) *C'est-à-dire aux sœurs de* Perse.

(*d*) *Ipse etiam decem fere annis summe dilectus apud Thraseam est, ita ut peregrinaretur quoque cum eo aliquando, cognatam ejus Arriam* (fille de celle qui se tua) *uxorem habente.* Sueton. *in* Vita Persii. Au lieu de *dilectus apud Thraseam*, Lipse in Annal. Tacit. *Libr. XVI*, corrige *dilectus à Pæto Thrasea*.

(*A*) *Aulus Persius Flaccus.*] Ceux qui ont dit qu'on lui a donné le surnom de *Flaccus*, à cause qu'il a imité Horace, n'ont pas pris garde que son pere portoit le même surnom (1), & n'ont pas mieux rencontré que quand ils ont dit qu'il a été apellé Severus à cause qu'il faisoit profession de la Philosophie Stoïque. C'est Casaubon (2), qui me fournit ces deux Remarques. Il croit à l'égard de la seconde qu'une Inscription trouvée à Volterre a donné lieu à l'erreur. Voici l'inscription, *A. Persius A, F. Severus V. an.* VIII. M. III. D. XIX. Cela supose que ceux, que ce grand Critique censure, ont prétendu que le titre de *Severus* avoit été donné à Perse à la maniere d'un surnom de famille, & sur ce pied-là ils pourroient être censurez; mais s'ils n'avoient consideré ce titre que comme une épithete semblable à celle d'*ardens* que Juvenal a donnée à Lucilius (3), il n'y auroit point lieu ce me semble de trouver mauvais qu'ils eussent jetté les yeux sur l'attachement du Poëte à la Philosophie Stoïque, ni de prétendre qu'ils eussent eu quelque égard à l'Inscription de Volterre. Personne n'a été plus digne que ce Poëte-ci de l'éloge de séverité, veu le ton impérieux de ses invectives & de ses censures: c'est la raison que Barthius a donnée de cet éloge. On a eu donc grand tort de lui apliquer la rigoureuse réprimende de Casaubon. C'est à Magyrus (4) que j'en veux présentement; car après avoir raporté ces paroles de Barthius (5), *Severum veteres libri ab auctoritate castigandi & invectione in malos mores nominant*, il ajoûte, *sed videtur huic vanissimo commento occasionem præbuisse inscriptio illa memoria avorum Volaterris inventa, ubi* Aul. PERSII *cujusdam octennis pueri fit mentio, cui cognomen fuit Severo. Casaub.* not. ad Persii vitam. Cette application ne paroît point judicieuse.

(1) Sueton. in Vita Persii.

(2) Notis in Vitam Persii.

(3) Sat. I. *C'est ainsi que* Perse *a donné celle de* vafer *à* Horace, *&* Ovide *celle de* doctus *à* Catulle, *&c.*

(4) Eponymolog. Critic. *pag.* 648.

(5) VI Adversar. 1.

(*B*) *Nâtif de Volterre dans la Toscane.*] C'est de quoi tous les Auteurs ne demeurent point d'accord; l'Etrurie & la Ligurie sont en procès là-dessus. Perse se pourroit vanter d'avoir bonne part à la destinée d'Homere; deux grandes Provinces disputent à qui l'aura. L'Etrurie fonde son droit sur le témoignage de quelques Anciens qui disent que Perse étoit de Volterre (6). La Ligurie fonde le sien sur ces paroles:

*Mihi nunc Ligus ora*
*Intepet, hibernatque meum mare, qua latus ingens*
*Dant scopuli, & multa littus se valle receptat*
*Lunai portum est opera cognoscere cives* (7).

Elle prétend que le Poëte parle de sa patrie, & par conséquent qu'il étoit né dans le *Portus Lunæ*, qu'on nomme aujourd'hui le Golfe *della Spetie*. Don Gasparo Massa a traité doctement cette Controverse, dans une Dissertation imprimée à Genes l'an 1667, *Della vita, origine, è patria di Aulo Persio Flacco*. Comme il croit que la ville qu'on appelloit *Luna* étoit située dans la Toscane (8), il n'a garde d'accorder que ç'ait été la patrie de notre Poëte; car peu lui importeroit que Perse ne fût pas né à Volterre, si d'ailleurs il ne pouvoit pas le ravir à la Toscane, pour le revendiquer à la Riviere de Genes. Il le fait donc naître à Tigulia proche du *Portus Lunæ*, située dans la Ligurie à quatre vingt stades de Luna (9). Remarquez bien qu'on distingue entre la ville de Luna & le Port de Luna. Louïs Aprosio est dans les mêmes sentimens que Gasparo Massa, comme sa Dissertation *Della patria d'A. Persio*, imprimée à Genes l'an 1664, le témoigne. Voiez le fond qu'on peut faire sur le Sieur Moreri; il prétend qu'Aprosio *soutient que Perse étoit de Volterre*, & que *Gaspar Massa dit qu'il étoit de Luna ou de la Spezzia.* Cela est très-faux par raport à l'Aprosio, & très-peu exact par raport au Massa. Au reste, quoi que les raisons de ces deux Messieurs ne soient pas de celles à quoi on ne replique rien de bon, elles sont assez probables, & si j'avois à choisir j'aimerois mieux me ranger à leur sentiment (10), qu'à celui d'Eusebe. J'avertirai mon Lecteur que le Soprani, non content d'avoir mis Perse dans sa Liste des Ecrivains de la Ligurie (11), & d'en avoir donné quelques raisons, a fait imprimer à la fin de son Ouvrage les deux Discours que j'ai citez.

(6) *L'Auteur de la* Vie de Perse; Eusebe *in* Chron; Cassiodore *in* Fast.

(7) Pers. Sat. VI, *vs.* 6.

(8) *Pag.* 40.

(9) Aprosio, della Patria d'A. Persio, *pag.* 14.

(10) *C'est celui de* Barthelemi Fontius *dans son* Commentaire sur Perse, *imprimé à Venise en* 1491, *&* d'Hippolyte Landinelli, nell' origine di Luni, Cap. XI, *apud* Michael. Justiniani, Scritt. Liguri, *pag.* 108.

(11) *Imprimée à Genes in 4 l'an* 1667.

(*C*) *Mr. Moreri s'est faussement imaginé que c'étoit une Satire contre Arrie.*] Je ne pense pas qu'il faille chercher ailleurs la cause de sa méprise que dans ces paroles: *Scripserat in pueritia Flaccus —— paucos in sororem Thraseæ & in Arriæ matrem versus quæ se ante virum occiderat* (12). Les Critiques (13) ont ainsi corrigé cela, *in socrum Thraseæ Arriæ matrem*, ou *Arriam* (14) *matrem*. La proposition *in* est équivoque (15); elle se prend quelquefois pour *contre*, & quelquefois pour *sur*. Or pour peu qu'on y prenne garde, on verra qu'elle doit être entenduë ici de la seconde maniere; car quelle aparence que Perse ait écrit des Vers contre une Dame qui étoit de ses parentes, & mere de la femme du meilleur de ses amis, & fameuse pour être morte de la maniere du monde la plus héroïque, selon les idées de la Secte où notre Poëte avoit été élevé? L'amitié de Perse & de Thrasea gendre de cette Dame dura près de dix ans; ce qui signifie, comme Casaubon le remarque, que Perse ne vêcut qu'environ dix ans depuis l'étroite amitié qu'il contracta avec Thrasea. Or comme il n'a vêcu que vingt huit ans, chacun voit que leur amitié commença pendant que Perse étudioit en Philosophie sous Cornutus (16); & aparemment ce fut depuis l'acquisition d'un tel ami qu'il fit les Vers en question. L'âge de dix huit ans & même celui de vingt porte fort bien le nom *pueritia* dans les Auteurs de la meilleure Latinité. Rangeons ici tout de suite les autres fautes de Moreri. Il dit que Perse *avoit composé un Livre contre Arria que son maître Cornutius lui fit brûler.* En tout cas, ce ne seroit point un Livre, mais un petit nombre de Vers, *paucos versus.* Son Maître ne s'apelloit point Cornutius, mais Cornutus; & ce ne fut qu'après la mort de l'Auteur qu'il conseilla à sa mere la supression de ces Vers, & celle de tous les autres que son fils avoit composez dans sa jeunesse. *Omnia autem Cornutus auctor fuit* MATRI *ejus ut aboleret* (17). Par là nous convaincons d'une faute l'Auteur de l'Epitre qui sert de Préface à la nouvelle Version de Perse. Voici ce qu'il dit (18): „ Il s'avisa de compo- „ ser sur cela (19) des vers qui n'étoient point du tout à „ la louange d'une épouse si genereuse & si fidele (20); „ mais il suivit conseil, suprima les vers & fit bien". Moreri nomme Virginius Fulvius le Rhétoricien sous lequel Perse étudia. Il devoit l'apeller Verginius Flaccus. Il dit que ce prétendu *Virginius Fulvius, & Rhemnius Palemon, avoient eu soin de l'éducation de Lucain.* A quoi bon cette Remarque, puis qu'on ne devoit rien dire de l'amitié de Lucain pour Perse? Mais outre cela aucun des Auteurs qu'on cite ne parle de cette prétendue éducation. C'est à l'égard de Cornutus, que l'Auteur de la Vie de Perse remarque qu'il enseigna Lucain & Perse dans le même tems. Nous verrons ci-dessous (21) la faute chronologique de Mr. Moreri.

Monsr. Marais a eu la bonté de m'aprendre que Monsr. Moreri pourroit bien avoir pris de Mr. Geffrier (22) ce qu'il a dit d'Arrie; car la réputation de cette Dame a été si chere à ce M. Geffrier, *que pour reparer le tort* qu'il prétend que Perse lui avoit fait, il a fait imprimer à la tête de sa Traduction un Sonnet que le Pere le Moine a composé en l'honneur d'Arrie, & qui se trouve dans sa Galerie des Femmes fortes.

(12) Sueton. *in* Vita Persii.

(13) Casaubon. Not. in Vitam Persii.

(14) Gronovius in eamd. Vitam, *in Edit.* Sueton. *Gravdna.*

(15) *Voiez* Casaubon in Persii Sat. I, *pag.* 110.

(16) *Cum primum pavido custos mihi purpura cessit, Bullaque succinctis laribus donata pependit, Me tibi supposui.* Persius *ad Cornutum*, Sat. V.

(17) Sueton. *in* Vita Persii.

(18) Epitre *au devant de la Traduction de* Perse *par le Pere* Tarteron.

(19) *C'est-à-dire sur l'action d'Arria.*

(20) *C'est une Erreur que je réfute.*

(21) *Dans la Rem.* (G).

(22) *Dont il sera parlé ci-dessous Remarque* (F) *à la fin.*

(*D*) *Exem-*

vanité (*D*). Perse ne conut Seneque que fort tard, & ne put jamais goûter son esprit. Il fut bon ami, encor meilleur fils, meilleur frere, & meilleur parent (*E*). Il fut fort chaste, quoi que beau garçon: il fut sobre, doux comme un agneau, & susceptible de honte tout comme une jeune fille: tant il est vrai qu'il ne faut pas juger des mœurs d'un homme par ses Ecrits; car les Satires de Perse sont devergondées, & toutes remplies d'aigreur & de fiel. On croit qu'il n'épargna pas même le cruel Neron, & qu'il l'avoit désigné d'une maniere si intelligible, que Cornutus jugea à propos d'y réformer quelque termes (*e*) (*F*). Il

(*e*) *Tiré de sa* Vie *composée par* Suetone, *a ce qu'on croit.*

(*D*) *Exemple ——— trop commun quelquefois par artifice & par vanité.*] C'est ce qu'un Auteur moderne a expliqué fort galamment, & sans prétendre que la conduite de Lucain fût exemte de ce défaut. Perse, dit-il (23), s'accommoda „ bien mieux de Lucain, qui s'étoit peut-être „ insinué dans son esprit à force de se recrier aux beaux „ endroits de ses Satyres, en disant souvent & avec admiration (24), *Voila ce qui s'apelle d'excellentes pieces!* „ Car quelque modeste qu'on soit on se laisse aisément „ prendre aux appas de ces aplaudissemens si flateurs donnez tout haut en pleine assemblée par un bon connoisseur. Lucain n'avoit-il pas en cela ses veues, Monsieur? „ Ne s'attendoit-il point au retour? Les Poëtes & les „ Auteurs, vous le sçavez, donnent rarement en ce genre „ rien pour rien, & quand ils en viennent les uns avec „ les autres aux prises des complimens & des loüanges, „ ils ne s'épargnent pas; ils se portent & s'alongent des „ bottes d'une grande force. Nous en connoissons aujourd'hui vous & moi qui passent en bravoure de bel esprit „ si j'ose ainsi parler, pour les Boutevilles de ce tems: „ ils defient les plus habiles, &, soit par rencontre, ou „ par des duels formez, que le Roi ne defendit jamais, „ ils s'escriment à qui mieux mieux, & ne se menagent „ nullement sur tout ce qui se peut dire de part & d'autre „ d'obligeant & d'honnête; & cela par écrit, même imprimé, afin que la posterité n'en doute pas: dans ces „ sortes de duels le plus foible est toûjours l'aggresseur, „ c'est lui qui envoie ou qui porte même le cartel de deffi. „ Cette metaphore est d'Horace, Monsieur, & elle „ doit vous sembler du moins aussi plaisante qu'elle est „ hardie; vous la trouverez dans l'Epitre à Florus. Pour „ moi si le titre d'Ecrivain me rendoit friand de loüange, j'aimerois mieux que toute autre, celle qui me viendroit d'un bon Auteur que je ne connoitrois point du „ tout, pas même de nom, que je n'aurois jamais veu, & „ qui n'auroit nul interêt à me loüer: il n'y auroit rien là „ de suspect ".

(23) Epitre *au devant de la Traduction de* Perse *du Jesuite* Tarteron.

(24) *Lucanus adeo mirabatur scripta Flacci, ut vix retineret se illo recitante à clamore quin illa esse vera poëmata diceret.* Sueton. *in* Vita Persii.

(*E*) *Il fut bon ami, encor meilleur fils, meilleur frere, & meilleur parent.*] L'Auteur qui me fournit ces paroles, m'en fournira aussi le Commentaire. *Cela vous étonne*, dit-il, (25), *& peut-être avez-vous vos raisons: mais rien n'est pourtant plus vrai, & ceux qui l'ont le mieux connu disent de lui, qu'on pourroit en cela le proposer pour exemple* (26). *En effet, il avoit une amitié solide & effective pour ses sœurs, & une tendresse respectueuse pour Fulvia sa mere quoi que remariée: & s'il étoit extremement pupille quand son pere mourut; s'il n'avoit que sept ou huit ans quand elle fit cette .... le mot de, folie, m'est presque échapé, mais il faut user de retenue en faveur de celles qui en viennent là; il n'étoit déja que trop éclairé pour concevoir que cela n'étoit pas plaisant: car la raison s'ouvre beaucoup dans ces conjonctures, elle devient animée, & n'attend pas toûjours le tems prescrit pour faire ses reflexions, sur tout, quand elle se trouve dans un sujet assez bien disposé à la satyre. Mais il faut tout dire* Monsieur, *le second mary mourut bientôt* (27), *& laissa Perse dans la suite en état de respecter & d'aimer sa mere d'aussi bonne foi qu'il le faisoit, n'étant encor qu'enfant. Je ne sçay si Fulvia prit grand soin de l'éducation de son fils, & si elle ne s'aimoit point un peu trop pour ne pas negliger une affaire de cette importance: c'est de quoi je ne repondrois pas; car les secondes noces detournent fort de ces sortes de soins, & même, le jeune veuvage: mais de quoi je puis repondre, c'est que ce Chevalier Romain, quelque jeune qu'il fût, ne negligea rien pour se rendre aussi parfait que je viens de vous le depeindre.* Joignons a ce joli Commentaire ces paroles de Suetone: *Reliquit circa H--SXX. matri & sorori. ——— Cornutus sublatis libris pecuniam sororibus, quas frater hæredes fecerat, reliquit.* Que penserons-nous d'un Historien qui dans le même feuillet où il assûre deux fois que Perse n'avoit qu'une sœur, remarque que Perse laissa son bien à sa mere & à sa sœur, & institua ses sœurs ses héritieres?

(25) Epitre *au devant de la Traduction nouvelle des* Satires de Perse & de Juvenal, *par le Pere* Tarteron.

(26) *Pietatis erga matrem & sororem & amitam exemplo sufficientis.* Sueton. *in* Vita Persii.

(27). *Pater ejus Flaccus pupillum reliquit moriens, annorum fere sex. Fulvia Sisennia mater nupsit postea Fusio, Equiti Romano: & eum quoque extulit intra paucos annos.* Suetonius, *in* Vita Persii.

(*F*) *On croit ——— qu'il avoit désigné* Neron *d'une maniere si intelligible, que Cornutus jugea à propos d'y réformer quelques termes.*] Il s'étoit servi de ces paroles dans sa prémiere Satire,

*Auriculas asini Mida rex habet.*

Cornutus voulut qu'il les changeât en celles-ci,

*Auriculas asini quis non habet* (28)?

(28) Sueton. *in* Vita Persii.

Si Cornutus trouvoit là Neron désigné trop visiblement, sa précaution étoit sage, quoi que peut-être cet Empereur ne fût pas encore sorti de ses bons jours qui durérent cinq ou six ans. Mais d'où vient que ce Correcteur ne toucha point aux quatre Vers inférez dans cette même Satire, & empruntez d'une Tragédie de Neron? Y avoit-il lieu de le craindre, si l'on disoit *le Roi Midas a des oreilles d'âne*, lors qu'impunément on pouvoit donner ses Vers pour le modèle d'une Poësie ridicule? Je trouve là quelque sorte de difficulté, & peut-être ces quatre Vers,

*Torva Mimalloneis implerunt cornua bombis,*
*Et raptum vitulo caput allatura superbo*
*Bassaris, & Lyncem Mænas flexura corymbis*
*Evion ingeminat: reparabilis adsonat Echo* (29),

(29) Persius, Sat. I, *Vers.* 99.

n'étoient tout au plus qu'une raillerie indirecte, cachée, & tout-à-fait oblique: car si Neron eût été l'Auteur de ces Vers, comment auroit-on osé les raporter mot à mot pour s'en moquer, puis qu'on corrigea l'*auriculas asini Mida rex habet?* La disparate est trop étrange; d'un côté beaucoup de poltronnerie, ou de l'autre beaucoup de témérité. Achevons de débiter tous nos scrupules. Il me semble que Cornutus gâte la pensée de son ami sans nécessité, ses allarmes me paroissent mal fondées. Perse s'étant fait représenter qu'il est dangereux de censurer les défauts d'autrui, & qu'il ne devoit pas même en parler à une fosse, répond qu'il dira du moins à son Livre enfouï sous terre ce qu'il a vu, savoir que le Roi Midas avoit des oreilles d'âne.

*Men' mutire nefas, nec clam nec cum scrobe? nusquam.*
*Heic tamen infodiam. Vidi, vidi ipse, libelle,*
*Auriculas Asini Mida rex habet.*

C'est une allusion manifeste à l'Histoire du barbier de Midas très-connue de Neron (30); il n'y avoit donc pas beaucoup d'aparence que ce Prince trouvât mauvais qu'on raportât fidèlement le bel endroit de cette Histoire, *auriculas asini Mida rex habet*. Si vous changez ces paroles en celles-ci *auriculas asini quis non habet*, ce n'est plus le propre texte du barbier, ce n'en est qu'une imitation vague. Si l'on me dit qu'il vaut mieux affoiblir la grace d'une pensée, que d'irriter un Tyran, je reviens à ma prémiere charge, *Pourquoi n'ôtez-vous les quatre vers; vous devez contraindre l'Auteur à les abolir, non seulement s'ils sont empruntez d'un poëme de Neron, mais aussi quand ils ne contiendroient que quelques-unes de ses phrases.* En effet, on doit tenir pour certain que Malherbe se seroit choqué de ces Vers de Mr. Despreaux, quand même il n'y auroit pas été nommé:

(30) *Secedit humumque Effodit & domini quales aspexerit aures Voce refert parva, terræque immurmurat haustæ.* Ovid, Metamorph. *Libr. XI, Vers.* 186.

*Irai-je dans une ode en phrases de Malherbe,*
Troubler dans ses roseaux le Danube superbe,
Delivrer de Sion le peuple gemissant,
Faire trembler Memphis & pâlir le Croissant,
Et passant du Jourdain les ondes allarmées
Cueillir *mal à propos* les palmes Idumées (31)?

(31) Despreaux, Satire IX. ℣. 251.

Mr. Despreaux ne nomme personne quand il dit,

*Tout Chantre ne peût pas sur le ton d'un Orphée,*
*Entonner en grands vers* la Discorde étouffée:
*Peindre* Bellone en feu tonnant de toutes parts,
Et le Belge effrayé fuyant sur ses remparts (32).:

(32) *Idem, ibidem.* ℣ 39.

Néanmoins, qui doute que cela ne soit capable d'émouvoir la bile de quiconque y reconnoîtra ses termes? Il me semble donc que le *torva Mimalloneis &c.*, ne sauroit être ni un fragment des Poësies de Neron, ni une Parodie, ou une Imitation de ses Vers: car encore un coup s'il n'étoit pas homme à entendre raillerie sur le *auriculas asini Mida rex habet*, qui étoit une vieille Histoire, il ne faloit pas espérer qu'il endurât qu'on fit des centons ridicules composez de ses expressions. C'est pourquoi, n'en déplaise au vieux Scholiaste, je ne souscrirai point à ces paroles de Mr. Despreaux, jusques à ce que l'on ait levé mes scrupules: *Examinons Perse*, dit-il (33), *qui écrivoit sous le regne de Neron. Il ne raille pas simplement les Ouvrages des Poetes de son tems, il attaque les vers de Neron même. Car enfin tout le monde sait, & toute la Cour de Neron le savoit, que ces quatre vers* torva Mimalloneis &c., *dont Perse fait une raillerie si amere dans sa premiere Satire, étoient des vers de Neron. Cependant on ne remarque point que Neron, tout Neron qu'il étoit, ait fait punir Perse; & ce tyran ennemi de la raison, & amoureux comme on sait de ses Ouvrages, fut assez galant homme pour entendre raillerie sur ses vers, & ne crut pas que l'Empereur en cette occasion dût prendre les interêts du Poete.* Je laisse là ce scrupule-ci. Casaubon prétend que les quatre Vers en question étoient d'une Tragédie (34) intitulée *les Bacchantes* (35), & pour prouver que

(33) *Le même*, Discours sur la Satire.

(34) *Hinc intelligimus Bacchas Neronis ejusdem argumenti fuisse cum Bacchis Euripidis.* Casaub. in I Satir. Persii, *pag.* 142.

(35) *Sunt autem Neronis versus ex ejus Bacchis, cujus carminis etiam Dio nominatim facit mentionem.* Idem, ibid. *pag.* 140. *Vide etiam, pag.* 134.

**Il mourut âgé de vingt-huit ans (*G*). Ses Panégyriſtes auront beau faire & beau dire, il ſera toûjours vrai qu'il a écrit durement & obſcurément (*H*). On pourroit preſque le**

que Neron avoit compoſé une telle piece, il cite Dion qui dit ſeulement que Neron fit le Muſicien à la repréſentation des Bacchantes. Eſt-ce une preuve qu'il les eût faites? Outre que les Vers héxametres n'avoient pas lieu, ce me ſemble, dans les Tragédies, & cependant les quatre Vers dont il s'agit ſont héxametres. Si ce docte Commentateur avoit comparé ſa penſée touchant *torva Mimalloneis* avec ſa préface ſur la IV. Satire, je doute qu'il eût perſiſté dans cette penſée. En effet, on aſſûre dans cette préface que le but principal de Perſe, en faiſant la IV Satire, étoit de cenſurer la conduite de Neron; mais qu'afin de ne ſe point faire des affaires, il déguiſa tellement ſon but, qu'il ne ſe ſervit d'aucun trait qui déſignât la perſonne de ce Prince, & qu'il ſe ménagea une retraite, en cas que l'on vînt à l'accuſer d'avoir eu en vue le Gouvernement. Caſaubon remarque auſſi que cette Satire fut compoſée, avant que Neron eût fait conoître tout ſon mauvais naturel. *Cujus* (ſatiræ quartæ) *etſi præcipuus erat Scopus in Neronem invehi, atque ipſum ſatirico ſale defricare ——— ſic tamen poëta in hoc argumento indignationi ſuæ habenas laxavit, ut neque palam neque plenis velis in flagitioſiſſimum principem inveheretur, verum tectè & longè mollius quam vel natura ipſius ferebat, vel Neronis flagitia ac ſcelera merebantur. Nos autem putamus tum ſcriptam eſſe hanc ſatiram cum nondum totus innotuerat Nero, cujus principium laude digna habuit multa. ——— Probè verò norat Perſius cum ad hanc ſatiram ſcribendam ſe accingeret, quantam rem & quàm periculoſam moliretur. Quamobrem conſilio prudentiſſimo hoc argumentum Platonis imitatione ſibi tractandum cenſuit, non ſolum nominibus inde petitis, ſed etiam ſententia propemodum univerſa; ut ſi quis forte Corycæus aut Cercops nomen ipſius deferret, probabili excuſatione poſſet factum ſuum defendere quaſi exercendi tantum ſtili cauſa petitum è libris ſummi philoſophi argumentum latinis verſibus tentaſſet complecti. Quare etiam ab omnibus illum videmus abſtinuiſſe, quæ Neronis perſonam propriè erant denotatura.* N'y a-t-il pas lieu d'être ſurpris qu'un homme, qui eſt dans ce ſentiment, ait cru que Perſe oſa tourner en ridicule les Vers de Neron, & qu'il ne ſe ſervit d'aucun voile, mais qu'il les cita mot à mot? C'eſt, dira-t-on, que ce Prince ne ſe ſoucioit gueres de ſa qualité de Poëte: mais il faudroit en donner de bonnes preuves, ou n'avancer point cela; car pour l'ordinaire chacun eſt amoureux de ſes Poëſies (36). La couronne ni le ſceptre ne guériſſent pas de ce défaut; & nous ſavons en particulier que Neron étoit plus ſenſible à la cenſure de ſa Muſique, qu'à celle de ſes crimes (37). C'eſt un préjugé qu'entant que Poëte il n'étoit pas peu mal endurant. Ne banit-il point Cornutus, & ne penſa-t-il pas le faire mourir, pour avoir oſé dire que Neron feroit trop de Vers, s'il en compoſoit quatre-cens Livres, & que l'exemple de Chryſippe n'étoit pas à alléguer, puis que les Livres de ce Philoſophe étoient utiles à la vie humaine (38)? N'entra-t-il pas en jalouſie de métier contre Lucain, & ne lui fit-il pas défendre de compoſer des Poëſies (39)? *Lucanum propria cauſſa accendebant, quod famam carminum ejus premebat Nero, prohibueratque oſtentare, vanus adſimulatione* (40). De quoi Lucain fut ſi indigné, qu'il s'aſſocia avec les conſpirateurs qui tâchérent de tuer ce Prince.

Je ne finirois jamais, ſi je m'engageois à citer tous ceux (41) qui croient que les quatre Vers, que Perſe tourne ſi cruellement en ridicule, étoient de Neron. Je me contente de citer les Notes qui ont été ajoûtées à la nouvelle Verſion de Petrone (42): *De tout temps il a été permis de critiquer les mauvais ouvrages qui paroiſſent en public. Les defauts de l'eſprit ſont attaquables par tout, & cette liberté eſt auſſi ancienne que le monde. Le* Torva &c., *qu'on lit dans Juvenal* (43), *temoigne que Neron même, tout cruel qu'il étoit, a entendu raiſon là-deſſus, & qu'il n'a jamais ſongé à faire un crime d'Etat des Critiques qui ont paru contre ſes Ouvrages: Il n'a été chagrin que contre ceux qui faiſoient mieux des vers que lui.*

Notez que la Vie de Perſe compoſée par Suetone (44), à ce qu'on croit, ne nous aprend pas que le *torva Mimalloneis* eût du raport à Neron. Elle ne donne point d'autre exemple de la liberté que prit ce Poëte de le critiquer, que le Vers où il avoit mis *Mida rex*, & que Cornutus lui fit corriger. Il n'y a donc qu'un ſeul témoin touchant le *torva Mimalloneis*, c'eſt le vieux Scholiaſte de Perſe. Un Auteur Anglois, qui a fait de bonnes Notes ſur les Satires de ce Poëte, ne décide pas comme font tant d'autres que Neron ait compoſé les quatre Vers dont il s'agit: *Sive à Nerone*, dit-il (45), *ſive ab alio quopiam nobili Romano compoſita.* Mr. Marais m'a indiqué ce paſſage du Commentateur Anglois. Il m'a écrit auſſi que le Sieur Geffrier, qui publia à Paris en 1658 une Traduction ou Paraphraſe Françoiſe de Perſe, aſſûre que ces quatre Vers étoient de Neron.

(*G*) *Il mourut âgé de vingt-huit ans.*] Cela paroît par les Conſulats de ſa mort & de ſa naiſſance. Il nâquit *Fabio Perſico, L. Vitellio Coſſ.* le 4. de Décembre, & il mourut *Rubrio Mario, Aſinio Gallo Coſſ.* le 24 de Novembre. Or comme ces deux Conſulats ne ſont éloignez l'un de l'autre

(36) *Scripſit ſummo vir ingenio & ſcientia ſingulari Philoſophus artifices omnes opus ſuum adamare, Poëtas tamen præcipue.* Menagius, *Epiſt. Dedic.* Carmin.

(37) *Nihil æque doluit, quam ut malum ſe citharædum increpitum.* Sueton. *in* Nerone, *Cap. XLI.*

(38) Xiphilin. *in* Nerone.

(39) Xiphilinus, *in* Nerone. & Tacit. Ann. *Libr. XV, Cap. XLIX.*

(40) Tacitus, *ibid.*

(41) *Vous en trouverez un dans la Remarque* (*K*).

(42) *Page* 24 *du I Tome, Edit. de Hollande* 1694.

(43) *Il faloit dire* Perſe.

(44) *Elle eſt à la fin du Traité de* Suetone de claris Rhetoribus.

(45) Joannes Bond in Perſ. Sat. I, *pag. m.* 24.

que de vingt-huit ans, il s'enſuit que Perſe a vêcu vingt-huit ans, à quelques jours près. Ainſi l'Auteur de ſa Vie ſuputa très mal, lors qu'après avoir marqué avec tant de préciſion le jour & l'année de ſa mort & de ſa naiſſance, il mit ſa mort à l'an trente de ſon âge. St. Jerôme ne s'eſt pas trompé d'autant, mais néanmoins il n'a pas été d'une exactitude aſſez préciſe. Il le fait naître l'an 2 de la 203 Olympiade; & mourir l'an 29 de ſa vie, le ſecond de la 210 Olympiade. Cela ne peut être vrai qu'en apliquant ſa naiſſance aux prémiers mois de l'année, & ſa mort à des mois plus avancez: or outre que St. Jerôme ne fait point ces diſtinctions, nous avons vu que Perſe eſt né au mois de Décembre, & qu'il eſt mort au mois de Novembre. Je ſuis plus ſurpris de l'acquieſcement de Scaliger au calcul de St. Jerôme, que de l'erreur même de St. Jerôme. Scaliger trouve que ce Pere a compté avec raiſon vingt-neuf ans depuis le nombre 2050 juſques au nombre 2078. Il trouve auſſi vingt-neuf ans entre les deux Conſulats que j'ai marquez ci-deſſus: mais il eût mieux fait de n'y en trouver que 28. Le prémier de ces Conſulats tombe ſur l'an 34 de Jeſus-Chriſt, le 20 de Tibere, & le 786 de Rome: l'autre tombe ſur l'an 62 de Jeſus Chriſt, le 8 de Neron, & le 814 de Rome. C'eſt ſelon la Chronologie de Calviſius. Mr. Moreri n'a rien d'exact ſur ceci. Il met la naiſſance de Perſe à la fin de l'an 32 de Jeſus-Chriſt, & ſa mort *à l'âge de 29 ans, au IX du regne de Neron & le 62 de Grace.* Pour pouvoir dire cela avec quelque ombre de raiſon, il faloit ajoûter qu'il étoit mort au commencement de la 62 année de l'Ere Chrétienne; mais alors on eût dit une fauſſeté, puis qu'il mourut le 24 de Novembre. Il eſt donc certain ſelon le calcul de Mr. Moreri, que Perſe feroit mort âgé de près de trente ans. De plus, l'an 32 de Jeſus-Chriſt répond, ſelon lui, à l'an 18 de Tibere (46): or il eſt certain que depuis l'an 18 de Tibere, juſques au 9 de Neron, il s'eſt paſſé 31 ans: il faudroit donc que Perſe fût mort à l'âge de 31 ans. L'Edition de ce païs-ci met ſa mort à l'an 26 de Grace. C'eſt par une tranſpoſition de chiffres qui n'eſt que trop ordinaire aux Imprimeurs. Auguſtin Oldoini a fait des fautes puériles dans ſon calcul touchant la vie de Perſe. Il le fait naître l'an 795 de Rome, & mourir à l'âge de trente-trois ans, ſous la 9 année de l'Empire de Neron. Il veut que le tems de ſa naiſſance reponde à la 203 Olympiade, & à la 22 année de l'Empire de Tibere (47). Conſultez Calviſius, vous verrez que la 1 année de la 203 Olympiade eſt la 785 de Rome, & que la 9 de Neron eſt la 815 de Rome, & qu'entre la 22 de Tibere & la 9 de Neron il n'y a que vingt-huit ans.

J'ai ſu par une Lettre de Mr. Marais, que le Sieur Geffrier met la mort de Perſe en la 203 Olympiade l'an 785 de Rome, & le 22 de l'Empire de Tibere.

(*H*) *Ses Panégyriſtes auront beau faire ——— il a écrit obſcurément.*] Je mets de ce nombre-là Iſaac Caſaubon (48). Je tombe d'accord que les louanges, qu'il répand ſur Perſe, ſont moins pures que celles que Quintilien & que Martial lui ont données: il y entremêle quelques cenſures; mais après tout il lui trouve beaucoup de mérite, & de beaux talens, & il ſe rend ſon champion contre le grand Jules Scaliger, en s'humiliant néanmoins avec beaucoup de reſpect aux pieds du thrône de ce redoutable Antagoniſte. Je ne toucherai de leur Diſpute que ce qui regarde l'obſcurité de notre Poëte. Caſaubon s'étonne que Scaliger en ait parlé plus d'une fois, lui à qui rien n'étoit obſcur: mais il me ſemble que c'eſt donner dans le Sophiſme que les Logiciens apellent *ignorationem elenchi*, & qui n'eſt pas moins commun parmi les Critiques que parmi les Philoſophes. Scaliger ne prétendoit pas que notre Perſe fût obſcur pour lui; au contraire, il déclare qu'il l'entendoit depuis un bout juſques à l'autre (49); il dit ſeulement qu'autrefois ce Poëte étoit mis au nombre des choſes inconues; & il l'accuſe d'impertinence pour avoir écrit afin d'être lu, mais non pas afin d'être entendu. Peu s'en faut qu'on ne l'inſulte de ce que les Interpretes avoient fruſtré ſon attente, en diſſipant toutes les tenebres qu'il avoit répandues de propos délibéré ſur ſes Ecrits, afin d'y être éternellement enſeveli, & éternellement admiré des ſots.

*Omnia enim ſtolidi magis admirantur amantque*
*Invèrſis quæ ſub verbis latitantia cernunt* (50).

Les éloges, que Quintilien & Martial lui donnent, me font ſouvenir de ceux qu'on donne à deux de nos Poëtes François. *Ce n'eſt point la quantité d'Ouvrages qui donnent l'immortalité. Deux feuilles de papier ont fait paſſer Perſe juſques à nous: l'Abbé de Ceriſi ira plus loing avec ſa ſeule Metamorphoſe des yeux de Philis en Aſtres, que beaucoup d'Auteurs qui occupent de grandes places dans nos Bibliotheques, & le Temple de la Mort* (51) *forcera mieux la rigueur des tems, que les ſix cens volumes de l'Evêque du Bellay* (52). Cela ne s'accorde pas mal avec ces deux Vers Latins:

*Sæpius in libro memoratur Perſius uno,*
*Quam levis in tota Marſus Amazonide* (53).

A quoi

(46) *Il dit dans l'Article de* Tibere, *que cet Empereur mourut l'an 23 de ſon regne, & le 37 de grace.*

(47) Oldoini Athen. Liguſt. *pag.* 80, 81.

(48) *Dans les Prolégomenes du* Commentaire *qu'il publia ſur cet Auteur à Paris in 8 l'an* 1605. *On l'a inſéré dans l'Edition de* Juvenal *& de* Perſe *en Hollande* 1696. *in* 4.

(49) *Perſii ſtilus moroſus, & ille ineptus qui cum leges vel et quæ ſcripſiſſet, intelligi nolmt quæ legerentur, quamquam nunc à nobis omnia intelliguntur. At fuit tempus cum inter ignota haberetur.* Jul. Cæſar Scaliger, Poëtic. *Libr. VI, Cap. VI, pag. m.* 773. *Voiez auſſi le Chap. XCVII du III Livre, pag.* 343.

(50) Lucretius, *Libr. I, Verſ.* 642.

(51) *Mr* Habert *de l'Académie Françoiſe en eſt l'Auteur.*

(52) Guerre des Auteurs, *pag.* 139.

(53) Martial. Epigr. XXIX *Libri IV.*

le nommer le Lycophron des Latins (*I*). Scaliger le pere, & plusieurs autres excellens Critiques, disent beaucoup de mal de lui (*f*). Peut-être se jettent-ils dans une extrémité moins supportable, que ne le seroit une grande estime pour ce Poëte. Notez que la dureté du tems où il a vêcu ne peut point servir d'excuse à l'obscurité de son style (*K*), comme quelques-uns le prétendent. Il y a des Généalogistes Italiens qui veulent que les Falcòncini de Volterre descendent de son pere (*L*).

(*f*) *Voiez les* Poëtes de Mr. Baillet, *num.* 1158.

A quoi se raporte fort bien ceci, *Multum & vera gloriæ quamvis uno libro Persius meruit* (54).

(54) Quintil. *Libr. X, Cap. I.*

(*I*) *On pourroit presque le nommer le Lycophron des Latins* (α).] J'ai lu quelque part (55) que le sens des importuns volumes des *Thalmudistes est si fort ignoré de nous, par l'envie qu'ils ont portée à leurs successeurs, qu'on pourroit couper & dechirer leurs livres avec plus de raison qu'un Pere ne faisoit les Satyres de Perse, disant que puis qu'il n'avoit pas voulu être entendu sur l'écorce & au dehors comme les autres écrivains, il vouloit voir au-dedans s'il étoit plus intelligible.* Voici un autre passage où Lycophron & Perse sont accouplez. (56). *Il faudroit pour mon regard scier le livre de Trítheme par le beau milieu, comme quelcun fit autrefois le Poëme de la Cassandre de Lycophron, pour voir ce qu'il y avoit audedans, puis qu'on n'y pouvoit rien discerner par le dehors. Ou bien comme on dit aussi avoir fait St. Hierosme des Satyres de Perse, dont ne pouvant assez bien comprendre à son gré les enigmes & obscuritez, intellecturis ignibus ille dedit* (57). Je voudrois une bonne caution pour cette derniere Historiette, & pour les autres aussi: car je voi que Casaubon s'appuie sur le témoignage de St. Jerôme pour réfuter les Censeurs de Perse (58).

(55) *Au I Tome des* Conférences du Bureau d'Adresse.

(56) Vigenaire, Traité des Chifres, *pag.* 12.

(57) *Ex Ovidio*, Trist. *Libri IV, Eleg. X.*

(58) *Certe aliud Quintilianus judicabat cum vera laude dignum pronunciaret, aliud Hieronymus cum disertissimum satiricum vocaret.* Casaubon. *in Proleg.* Commentar. in Persium.

Voici encore une Observation que Monsr. Marais m'a fournie. L'éloge du Commentaire de Jean Bond se trouve dans un endroit où on ne l'iroit jamais chercher; car c'est dans la préface de l'*Aloisiæ Sigeæ Toletanæ Satyra Sotadica* (59). Les paroles qui contiennent cet éloge contiennent encore mieux une description de l'obscurité de Perse: *Gratuleris tibi Aule Persi. Obvolvisti te ipse cæca nocte, videri nolebas, altam versibus & versuum sensibus profudisti caliginem. Nolebas intelligi: forte & tu te non intelligebas. Non fecerunt ad te nox & caligo ut exerraret* (Johannes Bond) *venit, vidit, discussit noctem & caliginem. Perspectum id omne habet, ut tute loqueris,* quod latet arcanâ non enarrabile fibrâ. *Eripuit tibi te neganti conspectum. Latebas intra te, ne te curiosa & erudita inveniret sagacitas. Eras ipse involucrum tibi. Quis vero fuit furor ille tuus?* Au reste, ce Commentaire de Jean Bond sur Perse fut imprimé un an après la mort de l'Auteur par les soins de Roger Prowse son gendre. J'ai l'Edition de Londres 1614. Si c'est la prémiere, comme je me l'imagine, nous pouvons savoir que Bond mourut l'an 1613. Le *Diarium* du Sieur Witte n'en dit rien.

(59) *Celle de mon Edition* d'Aloisiæ *&c.* Satyra Sotadica *ne contient point ce que Mr.* Marais *a trouvé dans son Edition.*

§ (α) *Si non vis intelligi, nec ego volo te intelligere.* Mot du Seigneur *Colucius* touchant le Poëte Perse, l. 5. n. 34. de la *Forêt nuptiale.* REM. CRIT.

(*K*) *La dureté du tems où il a vêcu ne peut point servir d'excuse à l'obscurité de son style.*] Je suis fâché de ne pouvoir être du sentiment de l'Auteur de la Préface qui m'a fourni deux Commentaires si agréables à lire. *Je sçai bien*, dit-il (60), *que* Perse *n'est pas d'abord si intelligible, & qu'il ne tenoit qu'à lui de s'exprimer plus nettement; mais le moyen sous le regne de Neron? C'étoit un terrible homme qui n'entendoit nullement raillerie; & comme il avoit droit plus que personne de prendre pour lui ce qu'il y pouvoit avoir dans une Satyre de plus fin & de plus piquant, pour peu que cela eût été clair; je ne suis pas surpris de voir que Perse ait affecté d'être énigmatique & mysterieux. Ainsi quand Jules Scaliger le traite de Docte febricitant, apparament il n'y pense pas; je suis seur què ce critique si fier & si redoutable eût été lui même saisi de violens frissons, & eût tremblé de tout son corps à la seule veue de Neron. J'admire même l'audace de Perse, d'avoir une fois voulu se joüer à cet Empereur: car ce petit bout de vers* Auriculas Asini Mida Rex habet *étoit mis expres pour lui. C'en étoit fait de Perse si le sage, le discret Cornutus n'eût supprimé le nom propre, & n'eût substitué à la place un mot auquel a part tout le genre humain. Je ne conçois pas même comment ce Philosophe depuis exilé par le Tyran, pour n'avoir pas cru en conscience devoir aprouver le dessein de son poëme, soufrit que son disciple s'exposât à produire avec un esprit malin pour modèle de vers achevez le* Torva Mimalloneis &c. Voici deux Observations sur ce passage.

(60) Epitre *au devant de la Traduction du Pere* Tarteron.

I. Il est évident à tous ceux qui lisent Perse avec attention, qu'il est obscur, non par politique, mais par le goût qu'il s'etoit donné, & par le tour qu'il avoit fait prendre à son génie; car si la crainte de se faire des afaires à la Cour l'eût engagé à couvrir sous des nuages épais ses conceptions, il n'auroit pris ce parti que dans les matieres qui eussent eu quelque raport à la vie du Tyran. Mais on voit qu'il entortille ses paroles, & qu'il recourt à des allusions & à des figures énigmatiques, lors même qu'il ne s'agit que d'insinuer une Maxime de Morale dont l'explication la plus claire n'eût su fournir à Neron le moindre prétexte de se fâcher. Je n'en donne point d'exemples: je renvoie mes Lecteurs aux Satires mêmes de cet Ecrivain: elles ne sont qu'un petit Livret; chacun pourra s'éclaircir en peu de tems si j'ai raison, ou si je me trompe. Que si l'on aime mieux ne prendre pas cette peine, & s'en raporter au jugement d'un docte Critique, on n'aura que faire d'aller plus loin. Voici l'Arrêt. *Obscuritatis hujus diversas afferre caussas possumus, easque certissimas. in auctore sunt aliquæ, aliæ extra illum, quædam in interpretibus. Non negabo perobscura quædam esse in quarta, prima quoque: sed poëtæ facilè ignosco, cùm cogito crudelissimi & φονικωτάτου tyranni, in quem illa erant, metu, de industria atramenti sepiarum aliquid esse affusum: neque dubito sapientissimum præceptorum Cornutum scribenti adfuisse, qui vetus verbum crebrò illi insusurraret,* Σκότισον. —— *Cùm scribit idem βιογράφος, verecundiæ virginalis Partheniam nostrum fuisse, aliud agens caussam nos docet cur ille locus tenebricosè fuerit tractatus, cui vix alius toto libro obscuritate par, obscœnitate similis nullus.* [illegible] *illam dico è quarta.* At si unctus cesses. *Etiam illud ultrò concedimus, nonnulla Persii loca tropis parum usitatis & audacioribus esse offuscata. hujus quoque non culpam, sed caussam, ita enim dicere æquius, ingenio poëtæ assignamus: quod cùm esset magnum, magna sectabatur* (61). —— *Fuit præterea Flaccus noster è φιλόμυθός τις, sed amans brevitatis: quæ res obscuriorem est ubi illum reddit* (62). Voilà quatre sources par où Casaubon fait sortir les obscuritez de Perse. 1. Il avoit peur de Neron. 2. Il étoit pudique. 3. Son génie étoit grand. 4. Il aimoit la briéveté. Faloit-il réduire ces quatre causes à la prémiere, comme l'on a fait dans la préface de la nouvelle Version?

(61) Casaub. *in Prolegomenis* ad Persium, *folio m. e ij.*

(62) *Idem, folio* e iij.

II. Après avoir dit que Perse s'expliquoit obscurément parce qu'il craignoit Neron, il ne faloit point suposer que le *torva Mimalloneis* &c., étoient des Vers de ce Prince. Il ne sufit pas de dire qu'on ne conçoit pas comment Cornutus endura cela, il faut décider qu'il n'y eût point consenti, & que Perse n'avoit point besoin de Correcteur. Sans cela, vous amenez une disparate monstrueuse, & qui semble surpasser tous les caprices & toutes les extravagances de l'esprit humain.

(*L*) *Il y a des Généalogistes Italiens qui veulent que les Falconcini de Volterre descendent de son pere.*] Voici une raison que François Stelluti (63) emploie pour prouver que Perse étoit de Volterre. On tient, dit-il, par tradition que la Famille des Falconcini descend de Flaccus Chevalier Romain pere de Perse, & cela est d'autant plus vraisemblable que le nom de Perse s'est conservé dans cette Famille & y a paru constamment depuis plus de trois Siecles en çà. On répond que Perse n'eût ni frere ni enfans; que le surnom Flaccus étoit répandu dans plusieurs villes d'Italie, & que c'est à Genes que l'on a eu pendant plus de quatre cens ans la noble & illustre Famille de Perse. Voiez la Dissertation de Gasparo Massa dont j'ai parlé ci-dessus. Hippolite Landinelli (64) dit qu'on montre à Volterre une maison qu'on prétend avoir été celle de Perse.

(63) Vie de Perse, *au devant de la Paraphrase Italienne du même Poëte.*

(64) Nell' Origine di Luni, *Cap. XI, apud* Mich. Justiniani Scritt. Liguri, *pag.* 108.

PERSONA (CHRISTOPHLE) Romain de naissance, & Prieur du Couvent (*a*) de sainte Balbine (*b*), de l'Ordre des Guillelmites (*c*), sur le mont Aventin, a été recommandable dans le XV Siecle par l'intelligence du Grec. On dit qu'il le fut aprendre dans la Grece même (*d*). Il a traduit en Latin Agathias, & quelques autres Auteurs (*A*). On assûre qu'il mourut de peste

(*a*) Jovius, Elog. *Cap.* CXVI.

(*b*) Gesner, *dans sa* Bibliotheque, *dit* Sainte Albine.

(*c*) Jovius, Elog. *Cap.* CXVI.

(*d*) Konig, Biblioth. vet. & nova.

(*A*) *Il a traduit en Latin Agathias, & quelques autres Auteurs.*] Il mit en Latin l'Histoire des Goths composée par Procope; mais ceux qui assûrent avec Paul Jove (1) qu'il traduisit aussi l'Histoire que le même Procope a composée de la Guerre des Perses, & de la Guerre des Vandales, se trompent. Ce qu'il publia de Procope fit conoître l'imposture de Leonard Aretin (2): j'en parle ailleurs (3). Il fit plusieurs autres Versions; celle des Livres d'Origene contre Celsus; celle de XXV Homélies de St. Chrysostome; celle de quelques Traitez de St. Athanase, & de quelques Traitez de Theophylacte (4). Elles ne sont pas fort bonnes; mais ni Paul Jove, ni tant d'autres qui parlent de lui, ne sauroient être excusables de n'en dire rien. Mr. du Pin est trop honnête homme, pour trouver mauvais que je dise qu'il y a quelque obscurité dans ces paroles de son I Tome. *Le Traité* d'Origene *contre Celse* est *divisé en 8 livres, qui ont esté publiez en Grec; il y a long tems,*

(1) Jovius, Elog. *Cap.* IX.

(2) *Idem, ibid. & Cap.* CXVI.

(3) *Ci-dessus* Remarque (*F*) *de l'Article* ARETIN (Leonard).

(4) Gesner, Biblioth.

peste l'an 1486 (*e*). Vossius parle de lui avec le dernier mépris (*B*). On dispute néanmoins à qui l'aura : les Augustins veulent qu'il soit de leur Ordre ; mais les Servites le réclament, & le mettent au Catalogue de leurs Auteurs (*f*).

(*e*) *Idem, ibid.* Baillet, Jugem. des Traduct. Latins, *num.* 812. (*f*) Prosper Mandosius, Biblioth. Romana, *Centur. I, num.* 82, *pag.* 59.

*tems, avec la Traduction de Gelenius, & des Notes d'Eschelius, & d'un nommé Christophle Persona, imprimé à Rome en* 1471, *& depuis tres-correctement en Angleterre l'an* 1658 (5). En 1 lieu, je remarque que le changement d'Hoeschelius en Eschelius est trompeur : il porte à croire qu'il y a un Ecrivain qui a nom Eschelius, & qui differe du savant homme d'Augsbourg, à qui le public est redevable de l'Edition de plusieurs Livres en Langue Greque. 2. Mr. du Pin fait entendre clairement que Persona n'a point fait une Traduction de ce Livre d'Origene, mais seulement quelques Notes pour l'éclaircir. Cependant, nous aprenons de Gesner (6), que cet Auteur dédia à Sixte IV sa Version Latine des huit Livres d'Origene contre Celsus. En 3 lieu, les paroles de Mr. du Pin signifient que ces huit Livres furent imprimez à Rome l'an 1471 en Grec, avec la Traduction de Gelenius, & avec des Notes d'Eschelius & de Persona. C'est ce qu'on ne doit pas dire ; car Gelenius a vêcu au XVI Siècle, & l'Edition Greque avec la Version de Gelenius n'a paru qu'en 1605. Ce fut un présent d'Hoeschelius.

(5) Du Pin, Biblioth. des Auteurs Eccl. *Tom. I, pag.* 133. *Edit. de Hollande.*

(6) Gesner, Biblioth. *folio* 167 *verso.*

Mettons ici un bon Suplement que Monsr. Simon nous fournit. Les Imprimeurs y ont fait deux grosses fautes, ils ont mis l'an 1581 au lieu de l'an 1481 (7), & Suschelius au lieu de Hoeschelius. „ Nous aprenons de Theo-„ dore Gaza (*), que le Pape Nicolas V envoya exprés „ un homme à Constantinople, pour en raporter les Li-„ vres qu'il a écrits contre Celse, & qu'aussi-tôt qu'il les „ eut reçûs, il promit une bonne recompense à celui qui „ les traduiroit en Latin. Mais ce Pape étant mort, ils „ ne furent imprimés à Rome en Latin seulement, qu'en „ 1581, sous le Pontificat de Sixte IV. Gaza qui n'aten-„ doit pas la même recompénse de Sixte, que de son Pre-„ decesseur engagea Christofe Persona Prieur de S. Balbine „ à les mettre en Latin : & nous n'en avons point eu „ d'autre version jusqu'à ce que Suschelius les ait publiés „ en Grec & en Latin à Augsbourg sur d'autres Mss. Grecs, „ qu'il avoit trouvez dans les Bibliotheques d'Allemagne. „ Enfin Spencerus Protestant Anglois en a donné une fort „ belle Edition à Cambrige en 1658, qui n'est point diffé-„ rente de celle d'Augsbourg, parce qu'il n'a eu aucuns „ Mss. Grecs. Il s'est contenté de retoucher la Version en „ quelques endroits, & d'y ajoûter de nouvelles No-„ tes (8)".

(7) *Je suppose que Mr.* Simon *avoit écrit* 1481, *& non pas comme Mr.* Du Pin 1471.

(*) *Theod. Gaz. epist. ad Christoph. Person.*

(8) Simon, Lettres Choisies, *pag.* 94 *Edit. de* 1700.

(*B*) *Vossius parle de lui avec le dernier mépris.*] La publication du Grec de Procope, dit-il, fut un présent d'autant plus considérable, que l'on n'en avoit que de mauvaises Versions. Il ajoûte que le très-impertinent Christophorus Persona a omis beaucoup de choses, & débité plutôt ses songes que les pensées de l'Historien. *Estque hoc egregii viri* (Davidis Hœschelii) *beneficium eo majus, quòd Latini interpretes toties abeant à Græcis : imprimis ineptissimus ille Christophorus Persona quatuor rerum Gothicarum libros vertit ; si vertisse, & non pervertisse dici is debet, qui multa adeò omittit, & in iis, quæ refert, toties nobis sua narrat somnia* (9). Je raporte ailleurs (10) une méprise de Vossius, que Sandius son Critique n'a pas relevée. Vossius assûre que les voleries de Leonard Aretin sur un Livre de Procope déterminérent Persona à traduire Agathias (11). Il faloit dire qu'elles le déterminérent à mettre en Latin cet Ouvrage de Procope. *Procopium Latine loquentem fecit, non dubia in Leonardum Aretinum conflata invidia, qui suppresso Græci authoris nomine Gothicam historiam tanquam è variis scriptoribus decerptam pro sua Juliano Cæsarino Cardinali qui ad Varnam ab Amurathe cæsus periit, nullo pudore nuncuparat* (12). Vossius citant ce passage s'est livré lui-même aux Censeurs.

(9) Vossius, de Histor. Græcis, *pag.* 269, 270. *Voiez-le aussi* de Arte Historica, *pag.* 94.

(10) *Ci-dessus Remarque (F) de l'Article* ARETIN (Leonard).

(11) Vossius de Hist. Lat. *pag.* 558.

(12) Jovius, Elog. *Cap. CXVI, pag.* 258.

PETAU (DENYS) en Latin *Petavius*, né à Orléans l'an 1583, entra dans la Société des Jésuites l'an 1605. Il régenta la Rhétorique dans leur College de Paris, & puis la Théologie avec une capacité extraordinaire (*a*). Ce fut l'un des plus savans personnages de l'Europe. Je ne marquerai point le caractere de sa vaste & de sa profonde Erudition ; car on peut trouver cela dans un Livre (*b*) assez nouveau & qui est chez tous les Libraires. On peut consulter aussi l'Oraison funebre de ce Jésuite composée en Latin par Henri Valois (*c*), & lire dans le *Gallia Orientalis* (*d*) un ample recueil de diverses choses qui ont été dites de lui, avec le Titre de la plupart de ses Ouvrages ; & le tems qu'ils ont été imprimez. On en trouve aussi le titre avec la date de la plupart dans le Dictionaire de Moreri. Mr. Baillet a recueilli quantité de choses qui concernent ce grand Auteur. Voiez ses Jugemens des Savans sur les Critiques Grammairiens au Chapitre DXIII, sur les Traducteurs Latins, au Chapitre CMXXI, & sur les Poëtes au Chapitre MCDLXXIV. Il me sufira d'avoir indiqué ces sources, & j'ajoûterai seulement, 1, que Denys Petau mourut à Paris (*e*), l'onzieme jour de Décembre (*f*) 1652, treize semaines après son Antagoniste Mr. de Saumaise (*A*) ; 2, que sans y penser, & contre son intention, il a ren-

(*a*) Alegambe, Biblioth. Scriptor. Societ. *pag.* 96.

(*b*) *Les* Eloges des Hommes illustres par Mr. Perrault, *Tom. I, pag.* 63 *& suiv. Edit. de Hollande* 1698.

(*f*) *Et non pas de Novembre, comme dit le Pere* Labbe, Chronol. Franc. *Tom. V, pag.* 894.

(*c*) *Elle est dans les* Vies des Hommes illustres *recueillies par* Guillaume Bats, *& imprimées à Londres l'an* 1681. (*d*) *Pag.* 217 *& seq.*
(*e*) Gazette de Paris, *du* 14 *Décembre* 1652, *où l'on remarque entre autres éloges qu'il fut demandé par plusieurs Princes & particuliérement par Urbain VIII ; mais qu'il refusa cet honneur, tant par modestie, que pour obéïr à Louïs XIII,* qui crut être du bien & de la gloire de son Royaume d'y retenir un si grand homme.

(*A*) *Son Antagoniste Mr. de Saumaise.*] La Guerre qu'ils se firent fut très-longue & très-violente : on n'auroit pas pu apparier des Athletes plus capables de résister l'un à l'autre que ces deux-là. C'est dommage qu'ils n'aient pas écrit avec moins d'emportement. Leur Querelle directe commença, si je ne me trompe, un peu après que Saumaise eut publié son Commentaire sur le Traité de Tertullien *de Pallio* l'an 1622. Le Pere Petau se cachant sous le faux nom d'*Antonius Kercoëtius Aremoricus*, critiqua (1) ce Commentaire. On lui répondit par un Ouvrage imprimé (2) l'an 1623, & intitulé *Confutatio Animadversorum Antonii Cercoëtii ad Claudii Salmasii Notas in Tertullianum de Pallio. Auctore Francisco Franco J. C.* Il repliqua par un Ecrit divisé en III Parties, dont la prémiere fut imprimée à Paris l'an 1622, & les deux autres successivement l'année suivante dans la même ville. Le Titre de la prémiere est, *Antonii Kerkoetii Aremorici Mastigophorus primus, sive Elenchus Confutationis quam Claudius Salmasius sub ementito nomine Animadversis Kerkoetianis opposuit.* La seconde est intitulée, *Antonii Kerkoëtii Aremorici Mastigophorus secundus, sive Elenchi Confutationis. —— Pars secunda :* & la troisieme, *Antonii Kerkoëtii Aremorici Mastigophorus tertius, sive Elenchi Confutationis. —— Pars tertia.* Je ne sai point si sa Replique fut réfutée ; mais je sai que depuis cette prémiere irruption il ne cessa de chercher son Adversaire, & de le combatre par tout où il le trouvoit. Ceux qui connoissent le naturel de Saumaise s'imaginent aisément qu'il se défendoit, & qu'il attaquoit à son tour. Il fit de beaux Vers Latins que Mr. Menage a inserez dans l'un de ses Livres, comme je l'ai observé ci-dessus (3), & qui rouloient sur une chose que l'on a dite des singes. Scaliger s'étoit servi de la même Comparaison, non seulement contre Lydyat (4), mais aussi contre Scioppius. *Scioppius*, dit-il (5), *scripsit adversus Jesuitas : il veut monter trop haut, & est ridicule comme le singe, qui tant plus monte-t-il haut, tant plus montre-t-il le derriere.* L'Auteur de l'Apologie d'Etienne Pasquier contre Garasse se servit des Vers Latins de Saumaise sans le nommer, il en donna une maniere de paraphrase, & il en raporta en espece quelques-uns. Voici le passage (6) : „ On „ raconte un plaisant Apologue d'un singe, que je puis „ grandement bien approprier aux humeurs & actions „ de Garasse, qui ne sont que de vrayes singeries. Un „ jour un vieux singe tout pelé par dehors, mais fourré „ de malice au dedans, afficha par tous les carrefours de „ la Republique des guenons, & magots, que quiconque „ desiroit voir un beau spectacle, se trouvast à heure pre-„ cise en tel endroit, & qu'il se promettoit de leur don-„ ner du passe-temps. Le jour arrivé chacun se prepare, „ de tous costez singes, petits & grands, guenons, gue-„ nones, magots, arrivent à foule au lieu destiné : jamais „ on n'avoit veu un tel concours.

(1) *Cette Critique sous le Titre d'*Animadversorum Liber *fut imprimée à Rouen l'an* 1622 *in* 8.

(2) *A Paris, & non pas à Middelbourg comme le Titre l'assûre.*

(3) *Citation* (111) *de l'Article* HOSPITAL (Michel de l').

(4) *Voiez ci-dessus, Citation* (112) *de l'Article* HOSPITAL (Michel de l').

(5) Scaligerana, *voce* Scioppius, *pag. m.* 222.

(6) Deffense pour Estienne Pasquier, *Livr. I, Section VII, pag.* 93 *& suiv.*

„ *Conveniunt omnes, Cercopitheci, Simiæ,*
„ *Clurinæ pecudes, omne genus Cercopium :*
„ *Quæ sunt caudatæ, quæ sine caudis ambulant,*
„ *Similes hominibus bestiæ turpissimæ.*
„ *Erat inter illos ingens expectatio :*
„ *Quidnam editurus, & miri novi foret,*
„ *Tam grandium Minator ille* SIMIUS.

„ Chacun prend sa place, & furent long-temps à atten-„ dre le farceur : Enfin apres les avoir tenus en suspens „ l'es-

rendu beaucoup de ſervice aux Sociniens (*B*). 3. Que l'on a dit que les Jéſuites lui furent très-mau-

„ l'eſpace de quatre ou cinq heures, il arrive, & monte „ ſur un arbre qui luy devoit ſervir de theatre, ſe prome- „ ne de branche en branche, redeſcend, remonte, va au „ feſte de l'arbre, retourne en bas; & enfin aprés avoir „ fait ſes quinze tours, il commence à tourner le dos à „ l'aſſiſtance, & leur montra ſon derriere, ſe mocquant „ par cét acte de ceux qui ſe fioient aux promeſſes d'un „ ſinge. Poggius dit qu'un certain Hiſtrion joüa le meſme „ trait en la Ville de Boulogne; mais nous en avons un „ exemple tout nouveau en Garaſſe". Ce qu'on nous dit là de *Poggius* fut apliqué à Laurent Valla, & peut-être Mr. Menage auroit-il cité cela, ſi ſa mémoire le luï avoit préſenté. Voici le conte avec ſon aplication: *Perſimilis eſt* Valla *noſter homini ridiculo: qui cum aliquando ſe ex quadam turri volaturum certo die profiteretur: & populus ad id ſpectaculum conveniſſet: homines ſuſpenſos variis alarum oſtentationibus ad noctem uſque detinuit. Deinde omnibus volatum cupide exſpectantibus: populo culum oſtendit. Ita Laurentius noſter poſt multas atque ingentes verborum pollicitationes; poſt tantam expectationem promiſſorum: tandem non quidem culum, ut ille, ſed volantis cerebri inſaniam, & pergrandem ignorantiæ ſupellectilem oſtendit* (7).

(7) Poggius, Invectiv. *Libr. I.*

On ne ſauroit nier que le Jéſuite Petau n'ait fait paroitre trop de fierté & trop d'aigreur, non ſeulement contre Saumaiſe, mais auſſi contre Scaliger, & contre bien d'autres gens. On a eu raiſon de faire une parentheſe pour cela dans l'Article de ce Jéſuite à l'Edition du Moreri de Hollande. Je m'étonne que Mr. Perrault ait mieux aimé paraphraſer un endroit de la Harangue de Henri Valois, que de le ſuprimer entiérement: *Tanta ejus viri* (Scaligeri) *auctoritas omnium prope præjudicio roborata Petavium noſtrum à ſcribendo minime deterruit. Immo vero ipſum eo magis impulit, ut quæ ab illo emendatore tempŏrum peccata fuerant, ipſe in ſuis de doctrina temporum libris emendaret. Non quod illius viri gloriæ obtrectaret: ſed ne plerique forte auctoritate Scaligeri inducti, minime diſcuſſa rei veritate, in errorem præcipites laberentur* (8). C'eſt ce que dit Henri Valois, & voici les paroles de Mr. Perrault: L'Ouvrage de Scaliger *étoit regardé comme une regle à laquelle tout le monde devoit ſe conformer. Cela n'empêcha pas le Pere Petau d'entreprendre le même travail, & de corriger par ſon Livre de la Doctrine des temps beaucoup de fautes qui ſe trouvent dans celuy de la Correction des temps de Scaliger, ce qu'il fit en gardant toutes les loix de l'honneſteté que les gens de Lettres ſe doivent les uns aux autres; en ſorte que ſans obſcurcir la gloire de ſon predeceſſeur, il s'en eſt acquis une tres-grande dans la même ſcience* (9). Si vous liſez un paſſage de Mr. Morus & un autre de Guy Patin (10), vous n'aurez pas ſi bonne opinion de l'honnêteté de cet Adverſaire de Scaliger.

(8) Henricus Valeſius, *in* Orat. funebri Dionyſii Petavii, *pag.* 682. Collect. Bateſianæ.

(9) Perrault, Hommes illuſtres, *Tom. I, pag. m.* 65, 66.

(10) *Voiez les* Nouvelles Lettres contre Maimbourg, *pag.* 882.

(*B*) *Sans y penſer ——— il a rendu beaucoup de ſervice aux Sociniens.*] Copions un long paſſage de Mr. Simon. Il concerne ce fait-là, & il contient d'autres choſes, qui apartiennent à l'Article du Pere Petau. „ J'ay apris de „ M. Hardy, que M. de l'Aubeſpine avoit auſſi eu quel- „ ques demêlez avec le P. Petau, & qu'il l'avoit menacé „ de faire condamner quelques-unes de ſes Notes ſur Saint „ Epiphane; mais je ſuis perſuadé que ce ſçavant Jeſuite „ ſe feroit bien défendu. S'il y a quelque choſe à repren- „ dre dans les livres de Petau, c'eſt principalement dans „ le deuxiéme Tome de ſes Dogmes Theologiques où il „ paroît favorable aux Ariens; il eſt vrai qu'il a adouci „ dans ſa Preface ces endroits-là; mais comme le corps „ du livre demeure dans ſon entier, & que la Preface „ qui eſt une excellente piece n'eſt venuë qu'aprés coup, „ on n'a pas tout à fait remedié au mal que ce livre peut „ faire en ce tems-ci où les nouveaux Unitaires ſe van- „ tent que le P. Petau a mis la tradition de leur côté. „ J'ay vû ici des gens qui croyent que Grotius qui avoit „ de grandes liaiſons avec Crellius & quelques autres So- „ ciniens a ſurpris ce ſçavant Jeſuite; mais il n'y a aucu- „ ne vrai-ſemblance, qu'un homme auſſi habile qu'étoit „ Petau ſe ſoit laiſſé tromper par Grotius qui étoit ſon „ ami. Il eſt bien plus probable qu'il a écrit de bonne- „ foy ſes penſées. Il feroit de l'honneur de la Societé de „ continuër les Dogmes de leur Confrere, ſur tout le reſte „ de la Theologie en ſuivant ſa methode qui eſt excel- „ lente. Il eſt certain qu'il avoit eû lui-même ce deſſein; „ car j'ay vû le projet qu'il avoit fait là-deſſus, & j'ay „ connu par-là ſa maniere d'étudier, dont je pourray „ vous entretenir dans une autre lettre. Un de mes amis „ m'a aſſuré qu'il ne paſſoit point parmi les Jeſuites pour „ un habile Theologien, & qu'il avoit été obligé ſouvent „ d'avoir recours à d'autres Peres de ſa maiſon, lorſqu'il „ s'agiſſoit d'un raiſonnement de Theologie. Pluſieurs „ des nôtres (11) diſent la même choſe du Pere Morin, „ qui eſt en effet un pauvre homme pour le raiſonne- „ ment. Mais quoyqu'on diſe du Pere Petau dans ſa So- „ cieté, je le trouve par tout admirable. Peut-on rien „ voir de plus charmant que ſon beau latin dans des ma- „ tiéres ſi épineuſes? J'aurois ſeulement ſouhaité, qu'il „ n'eût pas été ſi diffus dans ſes expreſſions. L'on ne „ ſçauroit être trop reſſerré lorſqu'il s'agit de dogmes. Il „ faut éviter les longues phraſes autant qu'il eſt poſſible: „ c'eſt en quoy a excellé le P. Sirmond, qui avoit trouvé „ le ſecret de s'expliquer en peu de mots & avec netteté. „ Il étoit néanmoins fort inferieur au P. Petau pour ce „ qui eſt de l'érudition (12)". Mr. Simon n'a pas tort de dire que la Préface du Pere Petau ne fut pas un bon remede; car elle n'a point empêché les Sociniens, & les nouveaux Ariens, de tirer beaucoup d'avantages des Recueils de ce Jéſuite ſur la Tradition des trois prémiers Siecles. Ces Recueils encouragérent Sandius à faire un Ouvrage qui a chagriné les Orthodoxes, & qui leur a donné beaucoup d'exercice. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres dans l'Extrait d'un Livre de Mr. Bullus Docteur Anglois (13). Voiez auſſi Mr. Jurieu au Tableau du Socinianiſme page 224 & 363. Mais notez que ce Miniſtre aiant voulu ſe prévaloir du témoignage du Pere Petau le falſifia, & que Mr. l'Evêque de Meaux ne lui laiſſe point paſſer cette faute. Vous en allez voir la preuve.

(11) *C'eſt-à-dire les Peres de l'Oratoire; car Mr.* Simon *étoit parmi eux quand il écrivit ceci.*

(12) Simon, Lettres Choiſies, *pag.* 12, & 13.

(13) *Mois de Sept.* 1685, *au Catalogue des Livres nouveaux, num.* 4. *Voiez auſſi les* Nouvelles *de Juin* 1685, *Art. II, pag.* 611, *& celles de Juin* 1684: *Art. VIII, pag.* 399 *de la* 2. *Edit.*

*Enfin la Theologie* des anciens Peres, c'eſt Mr. Jurieu qui parle (14), *a été ſi imparfaite* ſur le dogme de la Trinité, *que le Jeſuite Petau a été contraint d'avouër en propres termes, qu'ils ne nous en ont donné* que les premiers lineámens (*). Voici la Réponſe de Mr. de Meaux (15): „ aprés cela fiez-vous à voſtre Miniſtre quand il vous cite „ des paſſages. Non, Mes Freres, il ne les lit pas, ou il ne „ les lit qu'en courant: il y cherche des difficultez, & non „ pas des ſolutions: de quoi embroüiller les eſprits, & „ non de quoy les inſtruire; & il n'épargne rien pour „ vous ſurprendre. Comme quand pour vous faire accroi- „ re, (†) *que la theologie des Peres eſt imparfaite* ſur le myſ- „ tére de la Trinité, il fait dire au P. Petau *en propres* „ *termes, qu'ils ne nous en ont donné que les premiers linéa-* „ *mens.* Mais ce ſçavant Auteur dit le contraire à l'en- „ droit que le Miniſtre produit, qui eſt la Préface du „ Tome II des dogmes théologiques. Car il (‖) entre- „ prend d'y prouver que la doctrine catholique a toû- „ jours eſté conſtante ſur ce ſujet; & dés le premier cha- „ pitre de cette Préface il démontre, que le *principal &* „ *la ſubſtance du myſtére* a toujours eſté bien connu par la „ tradition; que les Peres des premiers ſiecles *conviennent* „ *avec nous dans le fond, dans la ſubſtance, dans la choſe* „ *meſme, quoy que non toûjours dans la maniére de parler:* „ ce qu'il continuë à prouver au ſecond (‡) chapitre par „ le témoignage de Saint Ignace, de Saint Polycarpe, & „ de tous les anciens docteurs: enfin dans le troiſiéme (‡‡) „ chapitre qui eſt celuy que le Miniſtre nous objecte en „ parlant de Saint Juſtin, celuy de tous les Anciens qu'on „ veut rendre le plus ſuſpect, ce ſçavant Jeſuite décide „ que ce Saint Martyr *a excellemment & clairement propoſé* „ *ce qu'il y a de principal & de ſubſtantiel dans ce myſtére:* „ ce qu'il prouve auſſi (**) d'Athenagoras, de Théo- „ phile d'Antioche, des autres *qui tous ont tenu*, dit-il, „ *le principal & la ſubſtance du dogme ſans aucune tache;* „ d'où il conclut que s'il ſe trouve dans ces ſaints docteurs „ quelque paſſage plus obſcur, c'eſt à cauſe qu'ayant à „ traiter avec *les Payens & les Philoſophes, ils ne décla-* „ *roient pas avec la derniére ſubtilité & préciſion l'intime &* „ *le ſecret du myſtére dans les livres qu'ils donnoient au pu-* „ *blic; & pour attirer ces Philoſophes, ils le tournoient d'une* „ *maniére plus conforme au Platoniſme qu'ils avoient appris:* „ *de meſme qu'on a fait encore long-tems aprés dans les Ca-* „ *téchiſmes qu'on faiſoit pour inſtruire ceux qu'on vouloit at-* „ *tirer au Chriſtianiſme, à qui au commencement on ne don-* „ *noit que les premiers traits*, ou comme le Miniſtre „ le traduit, *les premiers linéamens des myſtéres:* non „ qu'ils ne fuſſent bien connus, mais parce qu'on ne ju- „ geoit pas que ces ames encore infirmes en puſſent ſoû- „ tenir tout le poids; en ſorte qu'on jugeoit à propos de „ les introduire dans un ſecret ſi profond avec un ména- „ gement convenable à leur foibleſſe: voilà *en propres ter-* „ *mes* ce que dit ce Pere. Voſtre Miniſtre luy fait dire „ tout le contraire *en propres termes.* Il luy fait dire que „ *la théologie eſtoit imparfaite* à cauſe qu'il dit qu'elle ſe „ temperoit, & qu'elle s'accommodoit à la capacité des „ ignorans, & il prend pour ignorance dans les maiſtres „ le ſage tempérament dont ils ſe ſervoient envers leurs „ diſciples". Mr. de Meaux venoit de dire que *la ſçavante Preface du Pere Petau eſt le denouëment de toute ſa doctrine ſur cette matiere* (16). Je croi que c'eſt un dénouement auſſi raiſonnable qu'un très-habile homme le pouvoit donner; mais empêche-t-il qu'on ne voie que ce Jéſuite s'eſt contredit, ou qu'il eſt tombé dans cet embarras de variations, qui ne manque point d'accabler ceux qui changent d'intérêts & de motifs pendant le cours de leurs écritures. Il avoit eu pour but de repréſenter naïvement la doctrine des trois prémiers Siecles. Il n'avoit point déguiſé l'opinion des Peres qui avoient eu de fauſſes notions ſur le myſtere des trois perſonnes. Il ne s'étoit piqué que de raporter l'état des choſes, & d'y joindre les explications les plus naturelles que les mots pouvoient avoir. C'étoit aprendre au public que pluſieurs Peres de la primitive Egliſe avoient débité des fauſſetez bien abſurdes ſur la génération du Verbe, & ſur les myſteres annéxez à ce-

(14) Jurieu, VI Lettre Paſtorale *de la III Année, pag.* 134. *Edit.* in 12.

(*) *Theolog. dogm. Tom.* 2. *præfat. cap.* 3.

(15) Boſſuet, prémier Avertiſſement aux Proteſtans, *num.* 27. & 28, *pag.* 28. *Edition de Hollande.*

(†) *Lett. VI. pag.* 45.

(‖) *Theol. dogm. tom. II. Præf. cap.* 1. *n.* 10, 12.

(‡) *Ibid. c.* 2.

(‡‡) *Ibid. c.* 3.

(**) *Ibid. n.* 3.

(16) Boſſuet, prémier Avertiſſement aux Proteſtans, *num.* 25, *pag.* 25.

mauvais gré de la maniere dont il parla des Hypotheſes de ſaint Auguſtin touchant la Grace (C). 4. Que ſes *Dogmata Theologica*, qui étoient fort chers & fort rares, ne le ſont plus depuis la nouvelle Edition que l'on en a faite à Amſterdam (g) augmentée de divers Traitez.

(g) *L'an* 1700. *Voiez ce qu'en dit Mr.* Bernard, *dans ſes* Nouvelles de la République des Lettres, *Août* 1700, *pag.* 180. *& ſuiv.*

celui-là. Ceci donnoit une forte atteinte à l'autorité des Canons du Concile de Nicée. On en pouvoit conclure que l'Article de la Trinité n'eſt pas un dogme fondamental dans la Religion, puis que ceux qui avoient erré ſur cette matiere n'avoient pas laiſſé d'être ſauvez. Les nouveaux Antitrinitaires pouvoient tirer de là pluſieurs conſéquences. Le Pere Petau en fut averti, & ſe trouva obligé d'aporter quelque remede à ce mal. Il fit ſa Préface dans cette vue: ſon but, ſes motifs, paſſérent du blanc au noir; il ne fut plus queſtion que de ſoutenir l'Orthodoxie des Peres, il falut leur faire amende honorable, en un mot il falut ſe contredire. Mr. Jurieu a paſſé par la même épreuve. Il fit une Lettre paſtorale (17) où tous ſes efforts aboutirent à ruiner le fondement de l'Hiſtoire des Variations. Il avoit beſoin pour cela que les Peres euſſent erré dans les points les plus importans de la Foi Chrétienne. Il les mit le plus bas qu'il put, il s'étendit ſur les idées abſurdes qu'ils avoient de la Trinité. Il ne ſongea qu'à ſon intérêt préſent, & il lui fut impoſſible de ſe retenir. Mais quelque tems après (18) il eut à combatre ceux qui diſent que le Dogme de la Trinité n'eſt point néceſſaire au ſalut, & qu'ainſi l'on doit tolérer les Sociniens. Il eut beſoin alors que les Peres euſſent été orthodoxes: il ſoutint auſſi qu'ils l'avoient été; il les fit plus blancs que neige; il ſe déclara leur Apologiſte, leur Panégyriſte, & enfin l'Accuſateur de ceux qui les mépriſoient, & qui s'apuioient ſur ſon exemple (19). C'eſt ſe jouër du public, & s'expoſer à être couvert de honte: ſes variations n'ont pas empêché qu'on ne lui prouvât qu'il avoit ſauvé malgré lui les Sociniens (20). Conférez ceci avec la Remarque (C) de l'Article RODON.

(17) *La VI de la III Ann. et elle eſt datée du* 15 *de Novembre* 1688.

(18) *Voiez ſa VI & VII Lettre du* Tableau de Socinianiſme, *imprimé l'an* 1690.

(19) *Voiez Mr.* Saurin, *dans ſon* Examen de la Theologie de Mr. Jurieu, *pag.* 670, *& ſuiv.*

(20) *Voiez le Livre intitulé* Janua cœlorum reſerata, *pag.* 126. *& ſeq.*

(C) *Les Jéſuites lui furent très-mauvais gré. de la maniere dont il parla —— de la Grace.*] On a débité dans le monde que les chagrins qu'ils lui firent le penſérent obliger à ſortir de leur Maiſon. Mais ils ſoutiennent que c'eſt une fable. Citons un Livre imprimé. Dom Denys de ſainte Marthe Bénédictin obſerve (21), qu'on prétend que le Pere Petau retracta dans ſon X Livre du I Tome de ſes Dogmes ce qu'il avoit dit dans le Livre IX en faveur de la doctrine de St. Auguſtin. Mais quelcun a répondu (22) que cela eſt faux, & que *la Societé n'a jamais fait de peine là-deſſus à ce ſçavant vieillard, & que ſi elle euſt eu à lui en faire elle s'y ſeroit priſe autrement; car au lieu de l'obliger à ſe retracter dans le* 10 *livre, elle lui euſt fait corriger le* 9, *puiſque c'étoient les livres d'un même tome:* d'où l'on conclut (23) *que le P. Petau n'a jamais ſongé à* demenager, *& que c'eſt un petit conte de la fabrique des Janſeniſtes dont le P. de Ste. Marthe n'eſt ici que l'écho.* Ce qu'il y a de certain eſt qu'on a cité dans les Ecrits des Janſéniſtes (24) quelques paſſages du Pere Petau, qui ſont favorables à l'Hypotheſe des Auguſtiniens, & que l'on a ſoutenu que ce Jéſuite écrivant contre les amis de Janſénius avoit renoncé à ſes prémiers ſentimens. Liſez ce paſſage de l'Hiſtoire du Janſéniſme. „ Le P. Petau —— ne ſe put diſpenſer de venir au ſecours de ſes Confreres, pour défendre contre ſes propres ſentimens & aux depens de ſa reputation, l'honneur & la doctrine de ſa Compagnie. „ Celui-ci fit d'abord un traité de la Loi & de la Grace, „ contre Janſénius, qui parut cette année; puis il tacha „ de refuter ce que Mr. Fromond avoit écrit contre ſa „ Diſſertation de la Liberté. Et cet Ouvrage vint en lumiere vers la fin de la même année, avec ce titre: „ *Elenchus Theriaca Vincentii Lenis, ſive Liberti Fromondi,* „ *Doctoris Lovanienſis. Pariſiis* 1648 (25)". Voilà ce que l'on raconte ſous l'année 1648. Le paſſage que l'on va lire concerne l'an 1651. *Le P. Denis Petau Jeſuite, qui aprés avoir enſeigné dans ſes Dogmes Theologiques la doctrine de Saint Auguſtin, comme celle de l'Egliſe, que chacun devoit ſuivre; y avoit renoncé pour defendre les interêts & les opinions de ſa Compagnie, entreprit d'expliquer ſuivant Molina la diſtinction que met Saint Auguſtin entre la Grace, par laquelle on fait,* auxilium quo, *qui eſt la Grace efficace; & entre la Grace, ſans laquelle on ne peut rien,* auxilium ſine quo non, *qui eſt la Grace ſuffiſante. Il intitula cet Ecrit:* Diſſertatio brevis de Adjutorio SINE QUO NON & de Adjutorio QUO; ad mentem B. Auguſtini (26).

(21) *Voiez le Livre intitulé* La Conduite qu'ont tenuë les Peres Benedictins depuis qu'on a attaqué leur Edition de S. Auguſtin, *pag.* 56.

(22) *Voiez le même Livre, pag.* 57. *& ſuiv.*

(23) *Là-même, pag.* 58, 59.

(24) *Voiez ci-deſſus Citation* (24) *de l'Article* St. AUGUSTIN, *&* l'Hiſtoire abregée de la Congregation de Auxiliis, *pag.* 73. *& ſuiv. Edit. de* 1687.

(25) Hiſt. du Janſeniſme, *Tom. I, pag.* 247, *à l'ann.* 1648. *Voiez auſſi pag.* 377, 378, *à l'ann.* 1650.

(26) *Là-même, pag.* 505 *à l'ann.* 1651.

Afin que mon Lecteur voie ici plus amplement, & plus nettement, ce que les Anti-Moliniſtes ont publié là-deſſus, je copierai encore un paſſage. Le Pere Petau „ avoit une „ érudition preſque univerſelle, & ſon nom eſt celebre parmi les ſavans. Si ſon jugement eût repondu à ſes études, „ ceux qui font plus de cas de cette partie de l'homme que „ d'une lecture immenſe, & qui croient qu'un habile homme eſt un homme qui avec une étude raiſonnable ſait bien „ juger des choſes, ſeroient plus contens de ſes ouvrages „ qu'ils ne le ſont. C'eſt quelque choſe de ſurprenant & „ d'inconcevable, de voir comment dans ſes Dogmes il a „ abandonné aux Ariens les Peres des trois premiers ſiecles, „ & comment il les a tous rendus fauteurs de l'Arianiſme. Je „ n'ai garde de croire que ſa foi en fût moins Catholique, „ ni d'en tirer toutes les autres conſequences outrées qu'en „ ont tiré les Calviniſtes, les autres Proteſtans, & les Sociniens. Je n'en accuſe que ſon jugement. Il eſt vrai qu'il „ crut reparer ſa faute en quelque maniere par une Preface que les Docteurs de Sorbonne l'obligerent de faire; „ mais c'étoit mettre le remede auprés du mal, & non „ pas le guerir. Il falloit brûler cet ouvrage infortuné; & „ il ſe ſeroit épargné par là beaucoup de honte. Son jugement ne paroiſt pas davantage dans ce qu'il a écrit ſur „ la matiere de la grace. Car aiant eſté obligé par ordre „ de ſes ſuperieurs de retracter la doctrine tres Auguſtinienne ſur la grace & ſur la predeſtination, qu'il avoit „ embraſſée & ſoutenue comme la doctrine de l'Egliſe „ dans le 9. Livre de ſon 1. Tome, il ſe declara dans le „ 10. contre cette doctrine, de peur de ſe trouver conforme aux adverſaires de la Societé; mais ce fut ſans „ changer les fondemens qu'il avoit jettez dans le livre „ precedent. —— Je ne dis ceci, ni pour inſulter à cet „ Auteur, qui aſſurement avoit du merite; ni pour avoir „ le mauvais plaiſir de dire du mal d'un Jeſuite; mais pour „ avertir qu'il eſt bon de ſe defier de ces grands faiſeurs „ de livres & de ces compilateurs de paſſages, & de ſe „ garder bien de ſe livrer à eux ſans conſiderer: 1, S'ils „ écrivent avec jugement, & en ſe donnant tout le loiſir „ de mediter les choſes: 2, S'ils écrivent avec liberté & „ ſans intereſt; c'eſt à dire s'ils ne ſont point dans un „ corps qui faſſe profeſſion de ne pas ſouffrir certains ſentimens & d'en embraſſer d'autres, & qui oblige les particuliers à ſuivre aveuglement l'engagement du corps, „ ſous peine d'eſtre obligez *de déménager*, comme parloit „ le P. Petau en marquant à ſes amis la raiſon de ſon „ changement: *Je ſuis trop vieux pour déménager*, diſoit-il à feu M. de Marolles Abbé de Villeloin (27).

(27) Note ſur la III Réponſe du Prince de Conti au Pere des Champs, *pag.* 74. *& ſuiv.*

PETIT (JEAN) Profeſſeur en Théologie dans l'Univerſité de Paris au commencement du XV Siecle, s'aquit beaucoup de réputation par ſon Eloquence & par ſon Savoir; mais il abuſa quelquefois de ſes talens pour ſoutenir de mauvaiſes Cauſes. Il parla pour l'Univerſité de Paris devant le Conſeil du Roi l'an 1460 (a). Ce fut pour montrer que le Cardinal de Chalant Légat du Pape Benoît s'étoit plaint à tort contre ceux qui s'étoient ſouſtraits de l'obédience de ce Pape. *Il conclud à ce que* cette ſouſtraction *fût d'oreſnavant gardée & executée, . . . & l'Egliſe Gallicane delivrée des exactions injuſtement introduites par la Cour Romaine.* Le Conſeil du Roi renvoia l'affaire au Parlement. Elle y fut plaidée à la grand' Chambre le 7 de Juin de la même année (b). Jean Petit y harangua tout à ſon aiſe: ſon Diſcours fut long, & auſſi fort qu'on le pouvoit ſouhaiter. Le Parlement ne prononça rien; mais il fut contraint quelque tems après à rendre un Arrêt qui favoriſa les demandes de l'Univerſité (c). Jean Petit fut de la célèbre Ambaſſade que la France envoia en Italie pour la pacification du Schiſme, & il harangua dans Rome le 20 de Juillet 1407 (d). Tout va bien juſqu'ici: nous le voions emploier ſa langue pour des ſujets légitimes; mais nous en verrons bientôt un mauvais uſage. Le Duc de Bourgogne, aiant fait aſſaſſiner le Duc d'Orleans frere unique de ſon Roi, fut aſſez hardi pour avouër cette action, crime atroce dans toutes ſes circonſtances (A). Il rentra dans Paris comme en triomphe, & il demanda

(a) Hiſtoire de Charles VI, par un Moine de St. Denys, traduite en François par Mr le Laboureur, *Livr.* XXVI. *Chap. II, pag.* 543.

(b) *Là-même, pag.* 544.

(c) *Là-même, Chap. III, pag.* 547.

(d) *Là-même, Livr.* XXVII, *pag.* 606.

(A) *Crime atroce dans toutes ſes circonſtances.*] J'en ai parlé dans l'Article de ce Duc (1); mais ſans toucher à un fait qui aggrave prodigieuſement l'atrocité de ce meurtre. Le Moine de Saint Denys, qui a fait l'Hiſtoire de Charles VI, que Mr. le Laboureur a miſe en François, aſſûre que les Princes du ſang n'eurent pas plutôt apris que le Bourguignon avoit fait aſſaſſiner le Duc d'Orleans, *qu'ils déteſterent une ſi execrable trahiſon,* & qu'ils *en ſouhaiterent déjà l'autheur dans les tourmens éternels que meritoit l'atrocité de ſon crime. Ce qui les épouventoit encore d'autant plus,* ajoûte-t-il, *de la noirceur d'ame du Bourguignon, c'eſt qu'il y avoit fort peu de temps, que non ſeulement il s'eſtoit reconcilié, mais qu'il avoit fait une alliance d'amitié fraternelle avec le Duc d'Orleans. Ils l'avoient encore tout recemment*

(1) *De* BOURGOGNE (Jean), *Remarq.* (E).

(e) Histoire de Charles VI, par un Moine de St. Denys, traduite par le Laboureur, *Livre XXVII, Ch. XXVII, pag.* 631.

(f) *Là-même.*

demanda audience afin de montrer qu'il avoit eu de bonnes raisons de faire tuër le Duc d'Orleans (*e*). Il choisit pour son Orateur notre Jean Petit, ame vénale & vendue à l'iniquité (*B*), qui soutint dans la grande sale de l'Hôtel Roial de Saint Paul le 8 de Mars 1408, que le meurtre de ce Duc étoit légitime (*f*). Son Plaidoié fut rendu public (*g*): l'honneur du Duc d'Orleans y fut déchiré avec plus de rage, que son corps ne l'avoit été par les assassins. La veuve du Duc le fit réfuter par l'Abbé de Saint Denys, qui plaida pour elle, & pour la mémoire du défunt, devant le Conseil du Roi, avec beaucoup d'éloquence, l'onzieme de Septembre 1408 (*h*). La doctrine de l'Orateur du Duc de Bourgogne étoit si énorme, & si capable d'introduire toutes sortes de confusions dans l'Etat, qu'elle fut condamnée par l'Evêque de Paris (*C*), dès que la

(h) Hist. de Charles VI, traduite par le Laboureur, *Livr. XXVIII, Chap. X, p.* 660, 661.



(*g*) *Vous en trouverez le précis dans le* Moine de St. Denys, *Livr. XXVII, Chap. XXVII, & vous le verrez tout entier dans* Monstrelet, *Livr. I, Chap. XXXVIII, XXXIX.*

*confirmée, & par Lettres & par serment, jusques-là d'en prendre à témoin Dieu mesme, & de communier ensemble. Ils paroissoient extremement unis dans la conduite de la guerre, dont ils s'estoient chargez, ils avoient deffendu l'honneur l'un de l'autre dans les mauvais succez qui leur arriverent, il sembloit qu'ils n'eussent qu'un mesme interest, & pour plus grand signe d'union & d'amour, le Duc de Bourgogne sçachant que le Duc d'Orleans son Cousin estoit indisposé, il l'avoit visité avec toutes les marques, je ne diray pas de civilité, mais de tendresse, & mesmes il s'estoit laissé retenir pour venir disner chez luy le lendemain, qui estoit un Dimanche. Les autres Princes du Sang, qui sçavoient cela, ne purent concevoir qu'une extreme indignation d'un si horrible procedé, aussi refuserent-ils d'entendre ses excuses, ils se retirerent tout en larmes du Conseil du Roy, & le lendemain, comme il vint à la Chambre du Parlement, ils luy en firent deffendre l'entrée* (2). L'Orateur de la veuve fit bien valoir ces circonstances (3). Notez ici combien la nature humaine sait allier dans une même ame toutes les bassesses de l'hypocrisie, avec l'audace la plus insolente & la plus superbe. Il n'y eut jamais de Prince plus fier ni plus courageux que le Duc Jean de Bourgogne: il fut surnommé *sans peur*. Cependant, quelles fourberies, quelles dissimulations, ne trouve-t-on pas dans sa conduite? En voici une. Il se rendit à l'Eglise où le corps du Duc d'Orleans avoit été porté. *Il contrefit autant l'affligé qu'aucun autre, il prit le deuil par apres comme tous les Princes, & il n'eut point de honte d'assister avec eux au convoi qui se fit en l'Eglise des Celestins où ce Duc de son vivant avoit ordonné sa sepulture* (4). Il ne leva le masque que lors qu'il vit qu'on alloit résoudre dans le Conseil du Roi de mettre en prison Robert de Canni (5) soupçonné de l'assassinat (6).

(2) Hist. de Charles VI, traduite en François par Mr. le Laboureur, *Livre XXVII, Ch. XXIII, pag.* 627.

(3) *Là-même, Livr. XXVIII, Chap. X, pag.* 666.

(4) *Là-même, Livr. XXVII, Chap. XXII, pag.* 625.

(5) *Là-même, Chap. XXIII, pag.* 626.

(6) *Il haïssoit le Duc d'Orleans, parce que sa femme avoit été long-tems aimée de ce Duc.* Là-même.

(*B*) *Ame vénale & vendue à l'iniquité.*] Il n'y a point de plus grande tache dans le Regne de Charles VI, que l'impunité triomphante de l'assassin du Duc d'Orleans. Cette tache est beaucoup moins celle du Roi, que celle de son Roiaume; car la plupart du tems ce malheureux Prince n'avoit pas l'usage de la raison, il n'étoit donc pas responsable des desordres de l'Etat. C'est la Nation Françoise qu'on doit blâmer: elle ne prêta point main forte aux Princes qui demandérent la vengeance de ce forfait; elle se partagea d'une maniere qui rendit plus redoutable le parti de l'assassin, que l'autre parti. La ville de Paris, où l'on massacra le frere unique du Roi, est sur tout blamable de n'avoir point travaillé à la punition de ce crime: il ne tenoit qu'à elle que le Bourguignon ne fût traité selon l'exigence du cas. On auroit tort de reprocher à l'Université de Paris qu'un de ses Professeurs en Théologie fut assez méchant pour se rendre l'Apologiste de ce meurtre: elle n'aprouva point les mauvais principes de ce furieux Déclamateur, elle seconda l'Evêque qui les condamna authentiquement dès qu'il y eut quelque sûreté à le faire. C'est ce qu'on verra dans la Remarque suivante. Ne finissons point celle-ci sans dire que Jean Petit fut fort assûré de l'aprobation du Peuple, quand il s'engagea à la défense d'une Cause si détestable, & il voioit d'ailleurs qu'il parleroit pour un Prince que le Roi même redoutoit. Il est sûr que Charles VI envoia le Comte de St. Paul au Bourguignon, *pour luy offrir Audience publique avec impunité pour sa personne, & l'on ne luy demanda, si non qu'il livrast les Assassins pour leur faire faire leur procez en Justice; mais il le renvoya bien loin de ses esperances, puis qu'il fallut traiter avec honneur de la reparation d'une action pire que scelerate, qui obligea le Roy de luy envoyer à Amiens le Duc* de Berry *& le Roy* de Sicile. *Le noble Duc* de Bourbon *estoit nommé pour estre de cette Ambassade; mais il s'en excusa genereusement, il ne voulut pas mesme demeurer à la Cour, il demanda congé pour se retirer chez luy, & il aima mieux renoncer à la part qu'il avoit au Gouvernement, que de consentir à composer avec l'Estat, du meurtre de son Neveu, qui luy fit dire hautement, & par plusieurs fois, à ce que l'on m'a asseuré, qu'il ne verroit jamais de bon œil l'autheur d'une trahison si lasche & si infame* (7). Ces deux considérations, je veux dire la faveur du Peuple, & le crédit du Duc de Bourgogne, ne disculpent point l'Avocat. Au reste, la raison pourquoi le peuple se soucioit peu de la punition de l'assassin étoit la haine qu'on avoit conçue contre le Duc d'Orleans auteur de plusieurs impôts. Cette haine fut cause qu'on se réjouït de sa mort, & qu'on aplaudit le Duc de Bourgogne; tant il est vrai qu'on a plus à cœur ses intérêts particuliers & domestiques, que les Loix fondamentales de l'Etat. *Tantum nimirum ex publicis malis sentimus quantum ad privatas res pertinet: nec in eis quicquam acrius quam pecuniæ damnum stimulat* (8). Montagne connoissoit bien ce défaut. *Ils n'en veulent point à la cause en commun*, dit-il (9), *& entant qu'elle blesse l'interest de tous, & de l'estat: mais luy en veulent, seulement en ce qu'elle leur touche en privé. Voila pourquoy ils s'en picquent de passion particuliere, & au de là de la justice & de la raison publique.* Non tam omnia universi, quàm ea, quæ ad quemque pertinent, singuli carpebant. L'impunité du Duc de Bourgogne étoit une plaie mortelle faite à la Justice, à l'Autorité & à la Majesté de l'Etat. Qu'importe, les particuliers ne la sentoient point, ils n'en voioient que de loin les conséquences pernicieuses; chacun espéroit de les éviter. Mais les impôts du Duc d'Orleans tomboient sur chaque bourgeois. Voilà d'où vint qu'on se mit si peu en peine de venger sa mort. Nous verrons bientôt que la populace de Paris sut prendre le change, après que l'Evêque eut condamné l'Apologie du Duc de Bourgogne.

(7) *Là-même, pag.* 627.

(8) *Annibal ad Carthaginienses, apud* Livium, *Libr. XXX, sub fin. pag. m.* 566.

(9) Montagne, Essais, *Livr. III, Chap. X, pag. m.* 410, 411.

§ (α) Deux raisons que Jean Petit eut bien & la naïveté & le front d'alleguer au Conseil du Roi, pour l'excuser de ce qu'en une affaire si odieuse, il osoit prêter son ministere au Duc de Bourgogne, meritent d'être sues. La premiere est qu'il étoit obligé de servir ce Duc à qui depuis trois-ans, il avoit prêté serment de fidelité. Et la seconde, que c'étoit bien la moindre chose à quoi l'engageât la reconnoissance duë à ce Prince qui, depuis long-tems, lui faisoit annuellement une petite pension, en vuë de ce qu'il étoit petitement beneficié. Monstrelet, nous a conservé ce fait, & Innocent Gentillet l'a inseré avec le Plaidoyer même de Jean Petit, l. 3. Max. 8. de son *Antimachiavel.* Rem. Crit.

(*C*) *La doctrine* de Jean Petit *étoit si énorme* —— *qu'elle fut condamnée par l'Evêque de Paris.*] Avant la condamnation il y eut beaucoup de personnes doctes & vertueuses qui furent scandalisées des Propositions de ce Professeur en Théologie, & qui en craignirent *de tres-dangereuses consequences si elles n'estoient censurées. En mon particulier*, c'est un Moine de St. Denys qui parle (10), *j'avois plusieurs fois temoigné beaucoup d'étonnement de ce que l'Evesque de Paris, & l'Inquisiteur de la Foy, avoient negligé d'entreprendre une cause si prejudiciable aux bonnes mœurs & au service de Dieu; mais on m'avoit toûjours répondu, que la formidable authorité du Duc de Bourgogne les en avoit empeschez, & qu'ils avoient agy prudemment, de laisser cette peste comme ensevelie dans un profond silence, plûtost que de hazarder de la voir authoriser par le credit de ce Prince. Cela ne parut que trop veritable dans son temps; car cette seureté si desirée ne parut pas si-tost, qu'ils enjoignirent aux Supposts de la venerable Université de Paris, sous les peines portées par le Droict, d'apporter & de representer sans differer tout ce qu'ils avoient par écrit dans leurs feuilles & dans leurs Recueils, de la proposition dudit Jean Petit, pour servir à la pretendue justification du Duc de Bourgogne. Ils firent assembler, dans la grande Salle de l'Evesché, les plus celebres Docteurs & Bacheliers en Theologie, & les Docteurs de l'un & l'autre Droit, par l'advis desquels on put examiner ce qu'il y avoit d'erroné: & après y avoir vacqué par plusieurs jours, avec toute la diligence que demandoit l'interest de la Foy, le seizieme de Janvier, ils éleurent entre toute cette nombreuse Compagnie seize Docteurs choisis dans les Colleges de Paris, qui firent l'Extraict des Theses & des Propositions alleguées par ce Docteur, qu'ils jugerent condamnables en la forme qui s'ensuit.* Cet Historien raporte en suite neuf Propositions de Jean Petit avec la Censure qui en fut faite, & puis il ajoûte (11): „ Tel fut l'advis de tous les Docteurs & Regens là assemblez, & que toute cette Piece de Maistre Jean Petit estoit indigne d'un homme d'esprit, & mesme d'estre rapportée; c'est pourquoy, le vingt-troisiéme de Février (12), ledit Evesque, & l'Inquisiteur de la Foy, assemblez en la Salle de l'Evesché, en présence de plusieurs Prelats, de grands Docteurs, & d'une grande foule de Peuple, jugerent à propos de la censurer, comme erronée qu'elle estoit, en la Foy & dans les mœurs, & de la condamner comme scandaleuse qu'elle estoit, en plusieurs façons, à estre brûlée au Parvis à Nostre-Dame. Deux jours après, l'execution s'en fit, eux presens, sur un échaffaut dressé à cét effet, devant une grande multitude d'assistans, après que Maistre *Benoist Gencien*, fameux & celebre Docteur, eut tout haut & fort doctement fait voir l'énormité de ces opinions ".

(10) Histoire de Charles VI, *Livr. XXXIII, Ch. XXVIII, p.* 931, 932.

(11) *Là-même, pag.* 933.

(12) *Ce fut en* 1414, *à commencer l'année au mois de Janvier.*

Faction de ce Duc se trouva plus foible. Les Procureurs de ce Prince en appellérent au Pape, & il écrivit lui-même au Concile de Constance, pour recommander la Cause de Jean Petit (*i*): ses Ambassadeurs & ses Partisans soutinrent que les Propositions condamnées ne se trouvoient pas dans le Livre de ce Docteur; les Commissaires du Concile cassérent la Sentence de l'Evêque de Paris (*D*). Gerson apella de leur jugement au Concile, & n'obtint pas toute la satisfaction qu'il pouvoit prétendre légitimement (*E*). Cette Assemblée fit voir qu'un Prince qui a des forces est un très-bon Protecteur d'un Hérétique. La Décision qu'elle fit fut vague, & ne donna nulle atteinte, ni au Livre de Jean Petit, ni au Bourguignon. Le Roi de France n'eut pas le même ménagement, il fit condamner ce Libelle avec la derniere sévérité, & il chassa de Paris plusieurs Docteurs qui s'oposoient au bon dessein qu'avoient les autres d'intéresser l'Université à la Cause de l'Evê-
que

(*i*) *Voiez la Remarque (D).*

Vous allez voir un exemple de l'esprit changeant des Peuples: *Ce fut un sensible affront au Duc de Bourgogne, qui apprit par une experience necessaire pour l'exemple, combien il est honteux & reprochable aux Grands de degenerer de la gloire de leur naissance; mais son plus grand depit fut d'entendre, que cette folle justification l'avoit rendu odieux aux plus sages & aux plus modestes, qu'il en estoit mocqué & méprisé, que le petit peuple & la canaille en faisoient à present des risées, & qu'il estoit la fable publique, & le sujet de mille chansons satyriques, où l'on le traitoit publiquement de traistre & d'assassin* (13).

Notez que Gerson Chancelier de l'Université travailla beaucoup à procurer cette Censure (14). Il prêcha même souvent contre les Propositions de Jean Petit, & il réfuta *au nom de l'Université, en presence du Roi, toutes les parties du Discours & du Livre* de ce Professeur (15). Notez aussi que les neuf Propositions censurées se peuvent réduire à celle-ci: „ Qu'il est permis à toute personne, & mesme „ louable & méritoire, de tuër de son autorité particuliere „ un Tyran; & qu'on peut employer pour cet effet toutes „ sortes de voyes, jusqu'aux trahisons & aux flateries, „ pour le faire tomber dans les embusches qu'on luy a „ préparées, nonobstant toutes les alliances & tous les sermens qu'on auroit pû faire (16) ".

(13) Histoire de Charles VI. *Livr. XXXIII, Ch. XXVIII, pag.* 933.

(14) *Cancellarius contra Joannis Parvi assertiones concionatur sæpius, eas accurato & diligenti studio expendit, & detectos in iis contra fidem errores confixit. Tum curante potissimum Gersone errorum censura à Theologia facultate & Parisiensi Episcopo confecta est.* Jo. Launoius, Historia Gymnasii Navarræ *pag.* 482.

(15) Maimbourg, Hist. du grand Schisme, *Livr. V, pag. m.* 236.

(16) *Là-même.*

(*D*) ——— *Ses Partisans soutinrent que les Propositions condamnées ne se trouvoient pas dans le Livre de ce Docteur; les Commissaires du Concile cassérent la Sentence de l'Evêque de Paris.*] Il n'y avoit point d'autre biais à prendre; car à moins que de renoncer à toute honte, on ne pouvoit nier que la Censure de ces neuf Propositions ne fût légitime. Il falut donc faire ce qu'ont fait les Jansénistes longtems depuis; il falut dis-je, se retrancher dans la distinction du fait & du droit, & soutenir que les neuf Propositions ne se trouvoient pas dans le Livre de Jean Petit. C'est à quoi l'on ne manqua pas. Lisez ce qui suit, je remonte un peu plus haut, afin que mon Lecteur se puisse instruire plus amplement de cette Affaire.

„ (17) Comme cette Sentence (18) étoit extresmement „ honteuse au Duc de Bourgogne, la justification duquel „ on brusloit dans ce Livre, avec un éternel opprobre de „ son nom, ses Procureurs en appellerent au Saint Siege. „ (†) Le Duc, pour se rendre le Pape favorable, entre„ prit de le proteger. ——— (‡) Mais comme il sçeut „ qu'on l'avoit arresté à Fribourg avant qu'il pust passer „ dans le Comté de Bourgogne, il récrivit au Concile, „ en répondant à l'avis qu'il en avoit reçeu de la fuite du „ Pape, que ne luy ayant promis sa protection qu'au cas „ qu'il voulust tenir la parole qu'il avoit donnée, (‡) il „ estoit résolu maintenant de l'abandonnèr, puis qu'on „ n'estoit pas satisfait de sa conduite, & d'adherer en tout „ au Saint Concile. Après avoir ainsi adroitement disposé „ les esprits, il ajousta, qu'il estoit averti que ses enne„ mis avoient entrepris de le diffamer, sous prétexte de „ faire condamner par le Concile certaines Propositions „ Hérétiques, qu'on attribuoit au défunt Docteur Jean „ Petit, qui avoit défendu sa cause en homme de bien; „ que comme il y alloit de son honneur, il supplioit les „ Peres, qu'avant que de rien définir sur un point de cette „ importance, & de condamner le Livre de ce Docteur, „ on examinast, en présence de ses Ambassadeurs, si en „ effet ces Propositions estoient de luy, ou si elles n'es„ toient pas fabriquées malicieusement par d'autres, qui „ taschoient de les faire condamner sous le nom de ce cé„ lebre Professeur, & mesme sous le sien. (‡‡) Le Con„ cile ordonna pour cela des Commissaires, qui furent les „ Cardinaux d'Albano, d'Aquilée, de Florence & d'Ailly. „ Les Ambassadeurs du Duc de Bourgogne, qui avoient „ fait, par leurs intrigues, un puissant parti, & qui avoient „ à leur teste Martin Porrée Evesque d'Arras, & Docteur „ en Theologie, récuserent d'abord le Cardinal Pierre „ d'Ailly, comme ayant esté Maistre de Jean Gerson, „ qu'ils prenoient pour leur principale partie, & souste„ noient hardiment que ces Propositions que l'Evesque de „ Paris avoit condamnées, comme estant du Docteur Jean „ Petit, dans son Livre intitulé, *Justification du Duc de* „ *Bourgogne*, ne s'y trouvoient point dans les termes qu'on „ les produisoit; que c'estoit Jean Gerson, qui, estant en„ vieux de la gloire que le Docteur Petit s'estoit aquise „ dans l'Université, les avoit formées à sa fantaisie, pour „ les tourner en un sens Hérétique, qu'eux-mesmes con„ damnoient les prémieres; mais que de la maniere dont „ elles estoient conceues dans le Livre de leur Docteur, „ ils estoient tout prests de prouver qu'elles estoient tres„ Catholiques. (*) D'autre part, le Cardinal d'Ailly, „ qu'on avoit récusé, se joignit aux Docteurs Jean Gerson „ & Jourdan Morin, & tous trois protestoient qu'il n'y „ avoit rien de plus faux, (**) que ce que les Ambassa„ deurs de Bourgogne osoient avancer; qu'il ne falloit „ qu'avoir des yeux, sçavoir lire, & entendre le Fran„ çois, pour voir que ces Propositions condamnées, & „ sur tout celle à laquelle on avoit réduit toutes les au„ tres, non seulement estoient de Jean Petit, mais aussi „ qu'elles contenoient toute la substance, & tout le précis „ de son Libelle, où il ne fait autre chose que les establir, „ par ses preuves prétendues, & par ses faux raisonnemens. „ Enfin, aprés de longues contestations sur ce point, où „ il s'agissoit seulement d'un fait tout manifeste, que les „ Bourguignons nioient toûjours opiniastrément, les trois „ Cardinaux Commissaires, qui estoient pour eux, pri„ rent un très-mauvais expédient. Car d'une part, ne „ pouvant approuver de si méchantes Propositions, & de „ l'autre, ne voulant pas condamner l'Avocat du Duc de „ Bourgogne, (††) ils s'aviserent de dire que l'Evesque „ de Paris estoit Juge incompetent en cette cause qui ap„ partenoit au Saint Siege; & là-dessus ils cassérent sa Sen„ tence ". Leur Jugement fut publié à son de trompe dans le parvis de l'Eglise Cathédrale de Paris (19). Vous trouverez dans un Ouvrage de Gerson, par quelles intrigues la Faction Bourguignone vint à bout de tout cela. *Instituit inter Volucrem & Monimum, id est, inter se & fratrem suum dialogum, ubi* κατ' ἔκτασιν *& singillatim exponit, quibus molitionibus Burgundiones usi sunt ut Parisiensis censura cassa & irrita declararetur* (20).

(17) *Là-même, pag.* 237.

(18) *C'est-à-dire celle de l'Evêque de Paris.*

(†) *J. Juvenal.*

(‡) *Cod. Victor. apud Spond.*

(‡) *Act. Victorin. apud Spond.*

(‡‡) *T.* 5. *Hist. Univ. pag.* 299. *ex Monstrel. J. Juvenal. Cod. Victor.*

(*) *J. Juvenal.*

(**) *Cod. Victor.*

(††) *J. Juvenal.*

(19) *Dati sunt a Concilio & selecti judices, qui repugnante Gersone, & aliis qui ab ejus stabant partibus, Parisiensem censuram abrogarunt, politicis potius quam Theologicis rationibus ducti. Censura abrogatio & lecta publicata est buccis concrepantibus in propylæo Ædis beatæ Mariæ Paris. Hac Juvenalis Ursinus ut vidit, ita & retulit in Historia Caroli VI.* Joan. Launoius, *in* Historia Gymnasii Navarræ, *pag.* 489.

(20) *Idem, ibidem.*

(*E*) *Gerson apella de leur Jugement au Concile, & n'obtint pas toute la satisfaction qu'il pouvoit prétendre légitimement.*] Il auroit voulu sans doute que le Concile confirmât la Sentence de l'Evêque de Paris, en condamnant nommément le Livre qui avoit servi d'Apologie au Duc de Bourgogne; mais c'est ce qu'on ne fit point. „ Soit qu'on n'eust „ pas à Constance le Libelle de Jean Petit, & qu'on n'en „ eust que l'Extrait contenant ses Propositions; ou que „ l'ayant, on ne voulust pas l'examiner, pour ne desobli„ ger personne, comme (*) l'Empereur le conseilloit; „ suivant son avis, de s'attacher seulement à la doctrine „ en général, & de condamner la Proposition fondamen„ tale, qui contenoit en substance toutes les autres; ce „ qu'on fit en ces termes: *On a remontré à ce Saint Con*„ *cile, qu'on avoit enseigné certaines Propositions erronées &* „ *tres-scandaleuses, tendant au renversement de l'Estat de tou*„ *te la République, entre lesquelles on luy a presenté celle-cy* (†). „ *Tout Tyran peut & doit licitement & meritoirement estre tué,* „ *par qui que ce soit de ses vassaux, ou de ses sujets, employant* „ *mesme pour cela les embusches, les flateries, & les feintes* „ *caresses, nonobstant toute sorte de serment, & quelque allian*„ *ce qu'on ait fait avec luy, & sans attendre la Sentence ou le* „ *commandement de quelque Juge que ce puisse estre. Le Saint* „ *Concile, pour exterminer cette erreur, declare & définit, a*„ *prés une meûre deliberation, que cette doctrine est contre la* „ *Foy & les bonnes mœurs, & la reprouve & condamne com*„ *me heretique, scandaleuse, & donnant lieu aux fraudes,* „ *tromperies, mensonges, trahisons, & aux parjures. De* „ *plus, il definit & declare, que ceux qui soustiennent opiniaś*„ *trément cette doctrine tres-pernicieuse, sont Heretiques, &* „ *que comme tels, ils doivent estre punis selon l'Ordonnance des* „ *Saints Canons.* Voilà le Décret du Concile, qui pour „ certaines considérations, & sur tout pour ne pas des„ obliger le Duc de Bourgogne, ne voulut pas en cette „ cause joindre le fait avec le droit (21) ".

(*) *Cod. Vict.*

(†) *Act. Concil. Const. Seff.* 15.

(21) Maimbourg, Hist. du grand Schisme, *Livr. V, pag.* 240.

Cette conduite fut d'autant plus chagrinante pour Jean Gerson, qu'il avoit été accusé d'agir, non par l'amour de la vérité, mais à cause des querelles qu'il avoit eues avec Jean Petit (22). On lui avoit aussi reproché d'avoir réduit à une seule Proposition toute la doctrine de cet homme, & puis d'en avoir fait neuf quand il eut su que les Examinateurs n'ignoroient pas qu'il avoit tronqué l'opinion de son Adversaire (23). Il s'exposa de telle sorte à la haine de la Maison de Bourgogne, qu'il courut beaucoup de périls après la tenue du Concile. Il n'eut point la liberté d'aller reprendre à Paris sa Charge de Chancelier. Il fut contraint de se retirer par des chemins détournez; il fut se cacher quelque-tems dans les montagnes de Baviere, après quoi il traversa le païs des Suisses, & se rendit à Lion, où il s'arrêta jusques à sa mort (24).

(22) Spondanus, *ad ann.* 1415, *num.* 51, *pag.* 752.

(23) *Sentiens nihilominus Gersonius Theologos illos agnovisse fraudem in truncatione propositionum Parvi illas alias novem conclusiones proposuerit.* Idem, ibid.

(24) Launoius, *in* Historia Gymnasii Navarræ, *pag.* 490.

(F) Le

que (*F*). Mais deux ans après il falut que ce Prélat fit révoquer sa Sentence pour complaire au Duc de Bourgogne (*G*). Jean Petit mourut l'an 1411 à Hedin ville qui apartenoit à ce Duc (*k*). Il s'y étoit réfugié craignant les fils du Duc d'Orleans qui vouloient le faire convaincre d'Hérésie. Il n'étoit point Cordelier, comme quelques-uns l'ont dit, mais un Prêtre séculier (*l*).

(*l*) Spondan. *ad ann.* 1408, *num.* 1, *pag.* 703.

(*k*) Monstrelet, *Libr. I, Cap. XXXIX, apud* Spondanum, *ad ann.* 1408, *num.* 1, *pag.* 704.

(F) *Le Roi de France ——— fit condamner ce Libelle avec la derniere sévérité, & il chassa de Paris plusieurs Docteurs, qui s'oposoient au bon dessein ——— de l'Evêque.*] La narration qu'on va lire commence par le dernier de ces deux faits. „ Nos Docteurs qui estoient à Constance, „ (‡) craignant ce qui arriva, que les Cardinaux Commissaires ne favorisassent les Bourguignons, avoient „ écrit à leurs Confreres à Paris, qu'ils fissent en sorte que „ l'Université se joignist en cause à leur Evesque, pour „ faire confirmer sa Sentence contre la doctrine de Jean „ Petit: mais il se trouva que plusieurs de ce grand Corps „ s'estant laissé corrompre par le parti de ce Docteur & „ du Duc de Bourgogne, firent une grande cabale contre „ eux, qu'ils empeschérent qu'ils n'obtinssent ce qu'ils demandoient. Les bons Docteurs, & principalement ceux „ de l'illustre Sorbonne & de Navarre, toûjours fortement „ attachez au bon parti, que Gerson defendoit avec beaucoup de zele & de force, en ayant fait leur plainte au „ Roi; Sa Majesté, pour purger l'Université de ces esprits „ broüillons qui troubloient l'Eglise & l'Estat, envoya „ faire commandement à plus de quarante des plus mutins „ de sortir de Paris le jour mesme, sur peine de la vie. . „ . . . . . Aprés cela, pour empescher que l'on ne fist revivre une si abominable doctrine en sauvant l'Ecrit qui „ la contient, Sa Majesté envoya au Parlement sa Déclaration contre les erreurs contenues dans le Libelle de (‡) „ Me. Jean Petit, intitulé, *La justification du Duc de* „ *Bourgogne*, avec ordre de lacerer en pleine audience tous „ les Exemplaires qu'on en pourra trouver, & défense à „ qui que ce soit d'en retenir aucun, sur peine de confiscation de corps & de biens, ordonnant que cette Déclaration soit enregistrée avec la Sentence de l'Evesque „ de Paris, contenant le droit & le fait joints ensemble, „ dans la condamnation des erreurs très-pernicieuses du „ Libelle de Me. Jean Petit, intitulé, *La justification du* „ *Duc de Bourgogne*, qui commence par ces paroles: *Pardevers la tres-noble & la tres-haute Majesté Roiale*, & qui „ a esté exposé publiquement (‡‡) en vente dans Paris „ & ailleurs. Tout cela fut enregistré au Parlement le „ quatriéme de Juin de l'année mil quatre cens seize; & „ le seiziéme de Septembre de la mesme année, il fit, à „ la Requeste de l'Université, un sanglant Arrest contre „ tous ceux qui oseroient encore soustenir la doctrine de „ ce détestable Libelle, les déclarant soûmis à toutes „ les peines qui sont deûes aux criminels de leze-Majesté (25) ".

(‡) *Jean Juvenal. pag.* 328. *de l'Impress. du Louvre.*

(‡) *Hist. Univ. t.* 5. *pag.* 300. Quam M. Joannes Parvi nuncupatus justificationem Ducis Burgundiæ fecit appellari, ejus quaternos & particulas apud quemcumque inveniri poterunt, &c. Prædicta Propositio M. J. Parvi in sese, & in suis assertionibus principaliter intentis & in ea contentis est abolenda atque damnanda tanquam in fide erronea, &c. & eam sic abolemus & damnamus, &c. Quam justificationem D. Ducis Burgundiæ appellavit complures in se errores pestiferos continentem, & quæ in tantum in dictis villa & Diœcesi Parisiensi publicata extitit, quod venditioni publicè exposita & à pluribus empta fuerit, *pag.* 301.

(‡‡) Publicæ venditioni exposita quæ sic incipit, *Pardevers, &c. pag.* 302.

(25) Maimbourg, Hist. du grand Schisme, *Livr. V, pag.* 242, 243.

On s'aperçoit aisément que Mr. Maimbourg porte quelques botes aux Jansénistes.

(G) ——— *Il falut que ce Prélat fit révoquer sa Sentence pour plaire au Duc de Bourgogne.*] On vit dans l'Affaire de Jean Petit ce qu'on a vu de tout tems: tolérance, condamnation, absolution, &c, à mésure que le Prince son Protecteur étoit le plus fort ou le plus foible. Son crédit étoit à bas dans Paris l'an 1414. On procéda rigoureusement contre son Apologiste. Il pouvoit tout ce qu'il vouloit dans la même ville l'an 1418. On cassa toute la Censure. Citons un Auteur de ce Siecle-là. *En ce tamps*, dit-il (26), *fut faite à Paris une Procession generale, où estoient ceux de l'Université, & principalement les Vicaires de l'Evesque de Paris fors malade à S. Omer. Lesquels Vicaires revocquerent là, en plain Sermon, presens ceux qui là estoient, la condamnation que ledit Evesque avoit fait autrefois contre la Proposition de Maistre Jehan Petit, contre l'honneur du Duc de Bourgongne, en reparant quant à ce son honneur & leaulté, comme vray champion de la Couronne de France: & firent apparoir du pouvoir qu'ils avoient de l'Evesque en ceste partie, & tant que le Duc de Bourgongne fut content.*

(26) Jean le Fevre Seigneur de St. Remi, Histoire de Charles VI, *Chapitre LXXXVIII, pag.* 124.

## PEZELIUS (Christophle)

PEZELIUS (CHRISTOPHLE) Théologien Protestant, nâquit le 5 de Mars 1539 à Plauen dans le Voigtland en Allemagne (*a*). Il enseigna pendant cinq ans dans le College de sa patrie, & il fut ensuite Professeur en Théologie & Ministre à Wittemberg (*b*): mais comme il se trouva dans le nombre des Docteurs qui combatoient sourdement le Luthéranisme, & qui vouloient introduire le Calvinisme, il fut privé de ses Charges, & mis en prison l'an 1574, avec plusieurs autres de ses Collegues; & on ne les mit en liberté, qu'à condition qu'ils sortiroient du païs de Saxe, & qu'ils n'écriroient quoi que ce fût contre l'Electeur, ni contre ses Académies, & ses Eglises (*c*) (*A*). Il se retira à Egra, & après y avoir fait un assez petit séjour, il fut attiré à Sigen pour la Régence de l'Ecôle par le Comte Jean de Nassau, frere de Guillaume de Nassau Prince d'Orange. Il fut apellé quelque-tems après pour être Ministre à Herborn (*d*); & c'est de là qu'il date l'Epitre Dédicatoire de l'un de ses Livres (*e*) au mois de Septembre 1580. Il étoit Professeur en Théologie à Breme l'an 1588, & il y fut aussi Surintendant des Eglises jusques à sa mort qui arriva le 25 de Février 1604 (*f*). Il publia quantité de Livres (*B*). Il étoit à Heidelberg l'an 1599, & il assista à l'Assemblée de la Faculté de Théologie devant laquelle Conrad Vorstius rendit raison de sa foi (*g*). Il est bien étrange, que ni Melchior Adam, ni Paul Freher, n'aient point donné sa Vie.

(*a*) Christoph. Pezelius, *Epist. Dedicator. VII Part.* Argumentor. Melanchth.

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*c*) *Idem, Epist. Dedicat. II Part.* Argumentor. Melanchth.

(*d*) *Idem, ibidem.*

(*e*) *Secundæ Partis Argumentor.* Melanchth.

(*f*) Witte, *in* Diario Biograph.

(*g*) *Voiez la* Vie de David Pareus, *p. m.* 56, 58. *Voiez aussi la Remarq.* (*C*) *de l'Article* VORSTIUS (Conrad).

(A) *On ne mit en liberté Pezelius —— & ses Collegues, qu'à condition ——— qu'ils n'écriroient quoi que ce fût contre l'Electeur, ni contre ses Académies, & ses Eglises.*] Ils se réservérent néanmoins la liberté de déclarer leurs sentimens. *Sic autem Deus Opt. Max. eventus postea rexit, ut à tristi servitute atque obligatione prius nobis impositâ unà cum collegis liberatus, duris quidem conditionibus (ut patria tota excederemus, nec adversus illustriss. Electorem Saxoniæ ejusque Scholas & Ecclesias stylum stringeremus, confessione tamen veritatis & conscientiæ nostræ ratione integrâ & liberâ nobis, ut verbi ministris, relicta) in exilium ire juberemur* (1). J'ignore comment Pezelius concilia sa promesse avec les Ecrits qu'il publia contre le dogme des Luthériens sur l'Eucharistie, je sai seulement qu'il eut de gros Démêlez de plume avec les plus chauds Docteurs de l'autre Parti, tels qu'étoient un Nicolas Selneccerus, un Daniel Hoffman, un Gilles Hunnius, & un Philippe Marbachius. Le Titre seul d'un Ouvrage qu'il fit imprimer à Breme l'an 1591 peut faire juger qu'il écrivoit avec chaleur: voici ce Titre, *Defensio contra vanissimas calumnias quas N. Selneccerus evomuit in Responsione Christophori Pezelii Confutationis quatuordecim causarum Selnecceriarum de condemnationibus Calvinistarum* (2). Le Titre d'un autre Livre qu'il publia l'an 1593 contient ceci entre autres choses, *quam* (Pezelii explicationem) *Hermannus Hamelmannus libello, cui titulum fecit*, de depravatione, fraudulentia, impostura, & falsitate D. Christophori Pezelii & omnium Sacramentariorum, *temerario ac stolido conatu oppugnare ausus fuit* (3). Hospinien fait mention de quelques autres Ouvrages de Pezelius publiez pendant la guerre Sacramentaire, & il donne (4) l'Analyse de celui-ci qui fut publié à Breme l'an 1589: *Tractatus Christophori Pezelii propositus in Gymnasio Bremensi; in explicatione Examinis Philippi Melanchthonis de Cœna Domini, &c.*

(1) Christoph. Pezelius, *Epist. Dedicator. II Part.* Argument. Melanchth. *folio* 65.

(2) *Voiez* l'Historia Sacram. d'Hospinien, *Tom. II, pag.* 670.

(3) Hospin. Historia Sacram. *Tom. II, pag.* 80.

(4) *Ibid. pag.* 662.

(B) *Il publia quantité de Livres;*] Car outre ceux dont je viens de faire mention, il fit imprimer à Wittemberg en 1565 une Harangue *de generatione hominis* & en 1571 *Apologia veræ doctrinæ de definitione Evangelii opposita Thrasonicis præstigiis Joan. Wigardi* (5). Son Commentaire sur la Genese fut imprimé à Neustad l'an 1599 in 8, & son Exposition des prémiers Chapitres de l'Evangile de St. Jean l'an 1586 *in* 8. Il feroit trop long d'articuler tous les autres. Je me contenterai de dire que son *Mellificium Historicum* est un ample Commentaire du Traité de Jean Sleidan *de quatuor Monarchiis*, qu'il s'étend jusques à l'Empire d'Heraclius, qu'il fut imprimé à Marpourg en II Parties *in* 4 l'an 1610, & que l'année suivante Lampadius y ajouta une troisieme Partie qui s'étendoit jusques à son tems. Je dirai aussi que Pezelius a publié des Extraits des Oeuvres de Melanchthon, dans lesquels il a mis en fort bon ordre les Objections & les Réponses touchant les matieres Théologiques, & qu'il y a entrelacé des Scholies. Cet Ouvrage comprend sept ou huit Volumes *in* 8, qui ont été imprimez en divers tems à Neustad. Le prémier Tome parut l'an 1578.

(5) Epit. Biblioth. Gesneri, *pag.* 146.

**PHAON**, de Mitylene dans l'Ile de Lesbos, étoit un bel homme, qui se fit extraordinairement aimer du sexe. La pauvre Sappho y fut prise comme bien d'autres, & le trouva si peu traitable qu'elle s'en desespéra, comme nous le dirons dans son Article. Les Poëtes, avec leur coutume de recourir au miracle à tout bout de champ, ont feint que cette beauté toute-puissante sur le cœur des Dames lui avoit été donnée par la Déesse Venus comme une récompense des services qu'elle en avoit reçus, lors qu'il étoit maître de navire. Il la prit un jour dans son bâtiment sans s'informer qui elle étoit, & la passa avec toute sorte de promptitude où elle voulut (*a*) (*A*). Il ne demanda rien pour sa peine (*b*); mais il ne laissa pas d'être bien paié. Venus lui fit présent d'un vase d'albâtre rempli d'un onguent, dont il ne se fut pas plutôt frotté, qu'il devint le plus beau de tous les hommes (*c*). Il mit en feu les femmes de Mitylene. La jeunesse lui revint, & ce qui s'ensuit (*d*). Il en abusa, & il lui en coûta enfin la vie; car on le tua sur le fait, je veux dire, surpris en adultere (*e*). Quelques-uns ont dit que la vertu d'une certaine herbe fut cause de l'amour que Sappho conçut pour lui (*B*).

(*a*) Elien, Hist. div. *Livr. XII, Ch. XVII.*

(*b*) Palæphatus de Fabul.

(*c*) Elien, Hist. div. *Livr. XII, Chap. XVII.*

(*d*) Palæphatus de Fabul. Lucianus, Dialog. Mortuor. *Tom. I, pag.* 234.

(*e*) Elien, Hist. div. *Livr. XII, Chap. XVII.*

(*A*) *Il passa —— Venus où elle voulut.*] Il y a un passage de Lucien qui nous aprend, non pas où elle se fit porter, mais où elle s'embarqua. *Μῶν καὶ σύ τινα ὥσπερ ὁ Φάων τὴν Ἀφροδίτην ἐκ Χίου διεπόρθμευσας εἶτά σοι εὐξαμένῳ ἔδωκε νέον εἶναι καὶ καλὸν ἐξ ὑπαρχῆς καὶ ἀξιέραστον. Num tu quoque*, demande Simylus à Polystrate, *ut & Phaon ille Venerem è Chio transvexisti, ut optanti tibi illa dederit juvenescere, ac denuo formosum atque amabilem fieri* (1)? On pourroit recueillir des paroles, que Phaon demanda pour récompense le retour de sa jeunesse & de sa beauté; mais Palæphatus ne dit rien qui nous donne cette idée; il dit que Phaon avoit été marinier toute sa vie, & qu'il n'avoit jamais fait aucune malhonnêteté à personne, ni rien fait paier pour le passage aux pauvres gens; qu'à cause de cela on l'admiroit dans l'Ile de Lesbos; que Venus s'étant déguisée en vieille femme, se mit dans son bâtiment; qu'il lui fit faire le trajet en diligence, & qu'il ne lui demanda point de paiement; mais que de vieux qu'il étoit, elle le rendit un beau jeune homme. Servius touche cette Histoire (2), & y ajoûte cette particularité empruntée de deux Poëtes comiques (3), que Phaon fit bâtir un Temple à Venus sur la montagne de Leucade, d'où une femme dont il étoit fort aimé s'étoit jettée dans la mer. Au reste, Lucien a cru que Phaon étoit de l'Ile de Chio (4), & s'est trompé aparemment.

(*B*) *Quelques-uns ont dit que la vertu d'une certaine herbe fut cause de l'amour de Sappho pour lui.*] C'est une chose étrange qu'on ne veuille pas que Sappho ait pu devenir passionnée d'un homme, par la seule force du tempérament. Vous voiez que Pline en donne pour cause un principe aussi fabuleux que l'onguent de Venus: il a bien raison de dire que la vertu de cette herbe tient du monstre (5). *Portentosum est quod de ea traditur, radicem ejus alterutrius sexus similitudinem referre, raram inventu: sed si viris contigerit mas, amabiles fieri. Ob hoc & Phaonem Lesbium dilectum à Sappho. Multa circa hoc non Magorum solum vanitates, sed etiam Pythagoricorum* (6). Il s'agit de l'eryngium blanc, appellé par les Latins *centum capita*. Du Pinet traduit *chardon à cent têtes*.

(1) Lucian. Dialog. Mortuor. *Tom. I, pag.* 234.

(2) Servius, in Æn. III, *Vers.* 279. *Corrigez dans l'Edit. de Leide* 1680, Venerem mutatam in navis formam, *comme ceci*, in anus formam.

(3) Menander & Turpilius.

(4) Lucianus, *in* Navigio, *Tom. II, pag.* 696.

(5) Plinius, *Libr. XXII, Cap. VIII.*

(6) *Le Pere* Hardouïn *nous renvoie sur cela à un Livre faussement intitulé* Kiranidum Kirani, *pag.* 37.

**PHASELIS**, Ville maritime dans la Lycie sur les confins de Pamphylie (*a*). Ce fut l'une des Villes qui s'enrichirent le plus des pirateries des Ciliciens: c'est pour cela qu'elle fut ruinée par Publius Servilius (*b*), après les victoires qu'il remporta sur ces Corsaires. Elle étoit dans un pitoiable état, lors que Pompée y aborda après la bataille de Pharsale (*A*). On assûre qu'elle fut bâtie par Mopsus (*c*). On a fort parlé de cette Ville à l'occasion d'une grace miraculeuse que l'on prétendoit qu'Alexandre y avoit reçue des Dieux (*B*).

Je

(*a*) Strabo, *Libr. XIV, pag.* 458 *Voiez aussi* Tite Live, *Libro XXXVII, Cap. XXIII.*

(*b*) *Nec mari submovisse contentus validissimas urbes eorum & diutina præda abundantes, Phaselin & Olympon evertit; Isaurumque ipsam arcem Ciliciæ.* Florus, *Libr. III, Cap. VI.*

(*c*) Pomponius Mela, *Libr. I, Cap. XIV.*

(*A*) *Elle étoit dans un pitoiable état lors que Pompée y aborda après la bataille de Pharsale.*] Si nous en croions Lucain, il y avoit plus de gens dans le vaisseau de Pompée, que dans cette ville.

*Te primum parva Phaseli*
*Magnus adit. Nam te metui vetat incola rarus;*
*Exhaustæque domus populis, majorque carina*
*Quam tua turba fuit* (1).

Et néanmoins Strabon, qui vivoit après Pompée, parle de Phaselis comme d'une ville considérable, & à trois ports. Il avoit égard aparemment à ce qu'elle avoit été (2); mais il auroit dû ne pas s'exprimer au tems présent. Εἶτα Φασηλὶς, τρεῖς ἔχουσα λιμένας, πόλις ἀξιόλογος. *Ac deinde Phaselis, tres habent portus, urbs memorabilis* (3).

(*B*) *Une grace miraculeuse que l'on prétendoit qu'Alexandre y avoit reçue des Dieux.*] Commençons par citer Josephe, qui aiant décrit le Passage de la Mer rouge se sert de cette Remarque: *Nul ne se doit esmerveiller de cecy comme de choses incroyables, si la mer a fait voye aux hommes premiers, qui pour lors n'estoient pas encores fort rusez à controuver quelque malice, & qui estoient en danger de leurs vies, soit que cela ait esté fait par le bon vouloir de Dieu, ou par le gré de la Nature: veu qu'il n'y a pas fort long-temps, que la mer de Pamphylie a fait ouverture aux Macedoniens sous la conduite d'Alexandre le Grand, qui n'avoient point d'autre chemin pour passer: puisque Dieu avoit deliberé de se servir d'Alexandre & de ses gens pour destruire le Royaume de Perse: dequoy tous ceux qui ont redigé par escrits les faits de ce Roy, rendent tesmoignage. Mais je laisse à un chacun sa liberté d'en penser ce que bon luy semblera* (4). Il n'est pas vrai que tous les Historiens d'Alexandre aient traité de miracle la maniere dont il passa le détroit de Pamphylie auprès de Phaselis. Nous allons citer un grand Auteur, qui fait clairement conoitre qu'il n'arriva rien de miraculeux en cette rencontre: *La facilité, avec laquelle* Alexandre *courut au long de la coste de Pamphilie, a donné occasion & matiere à plusieurs Historiens d'amplifier les choses à merveilles, jusques à dire que ce fut un expres miracle de faveur divine, que ceste plage de mer se sousmit ainsi gracieusement à luy, veu qu'elle a autrement tousiours accoustumé de tourmenter & travailler fort asprement ceste coste-là, tellement que bien peu souvent elle cache & couvre des pointes de roc, qui sont toutes de rangs assez drues le long du rivage, au dessoubs des hauts rochers droicts & coupez de la montagne. Et semble que Menander mesme en une sienne Comedie tesmoigne ceste miraculeuse felicité, quand il dit en se joüant:*

Cecy me sent son grand heur d'Alexandre;
Car si quelqu'un je cherche, il se vient rendre
Incontinent devant moy de luy-mesme:
Si par la mer, qui maint homme faict blesme;
Il me convient aucun lieu traverser,
Je puis ainsi que sur terre y passer.

*Toutesfois Alexandre mesme en ses Epistres, sans autrement en faire si grand miracle, escrit simplement qu'il avoit passé par mer le pas qu'on appelloit vulgairement l'Eschelle, & que pour le passer, il s'estoit embarqué en la ville de Phaselide* (5). On doit savoir gré à Plutarque d'avoir fait mention des Lettres de ce Conquérant; car elles décident tout: elles convainquent d'imposture, ou de mensonge, tous ceux qui ont décrit ce passage, comme quelque chose de surnaturel, & comme un miracle insigne. S'il y eût eu là quelque prodige, & quelque faveur extraordinaire d'en-haut, Alexandre n'eût pas manqué d'en faire mention dans les Lettres qu'il écrivit, touchant cette marche de son armée. Aucune raison de Politique ne l'engageoit à se taire sur un événement si admirable, & plusieurs motifs importans le poussoient à en parler. Rien ne pouvoit être pour lui d'une conséquence plus décisive, que de convaincre toute la terre que les Dieux s'étoient déclarez visiblement en sa faveur, qu'ils lui soumettoient les élémens les plus indociles, & que la nature renonçoit à ses coutumes, afin de hâter la ruine du Roi des Perses. Il devoit donc écrire lui-même sur ce grand miracle à sa mere, à Antipater, à tous les peuples de la Grece, & par tout où il souhaitoit d'être conu. Il devoit prendre bien garde que ses Lettres fussent revêtues de tout ce qui les pouvoit rendre authentiques, & cependant ce qu'il écrivit là-dessus fut le plus simple du monde. Qu'on ne dise pas qu'il ne vouloit rien devoir qu'à sa valeur; cela n'est pas vrai: nous avons fait voir dans son article (6) que la politique eut beaucoup de part à la furieuse ambition qu'il témoigna de passer pour Dieu. Toute sa conduite déclare qu'il ne souhaitoit rien avec tant d'ardeur, que de voir les peuples persuadez de l'ascendant de sa fortune, & du bonheur invariable de sa destinée. On va mille fois plus loin avec cette réputation, qu'avec celle d'un très-brave & d'un très-habile Capitaine; car enfin tout le monde sait que la valeur & que la prudence d'un Général ont des bornes; mais

(1) Lucan. *Libr. VIII.*

(2) *Notez qu'il n'y a nulle aparence que depuis la Bataille de Pharsale, jusqu'au tems de* Strabon, *cette Ville eût été réparée.*

(3) Strabo, *Libr. XIV, pag.* 458.

(4) Joseph. Antiquit. Judaic. *Livre II sur la fin. Je me sers de la Traduction de* Genebrard, *parce qu'il faudra que je le cite bientôt pour une autre chose.*

(5) Plutarque, *en la* Vie d'Alexandre, *Chap. VI, pag. m.* 154, 155. *Je me sers de la Version d'*Amyot. *Vous trouverez ce Passage dans la page* 673 & 674 *de l'Edition de* Plutarque *Greque & Latine.*

SI ALEXANDRE a pu avoir des raisons de suprimer un Miracle fait en sa faveur.

(6) *Voiez l'Article* MACEDOINE *Rem.* (*H*); *& celui d'*OLYMPIAS *Remarq.* (*F*).

Je ferai fur ce fujet une Remarque comme je m'y fuis engagé (*d*).

(*d*) *Artic.* MACEDOINE, *au Texte* Lett. (*d*).

on s'imagine que rien n'arrête les Conquérans pour qui la fortune s'eft hautement déclarée, & qui ont le ciel & la terre, la mer & les vents, à leur dévotion, *Queis militat æther, Et conjurati veniunt ad claſſica venti* (7). Deforte que l'intérêt principal, l'intérêt le plus effentiel des Conquérans, eft de paffer pour des perfonnes que Dieu deftine aux grandes Révolutions, & qu'il favorife de fes miracles. Si cela nous fait rabatre quelque chofe de leur gloire, par raport à leur courage ou à leur génie, ils en font dédommagez avec ufure par d'autres endroits. L'étendue de leurs conquêtes, le nombre de leurs victoires, la rapidité avec laquelle les grans exploits s'exécutent lors que la fortune les dirige, & qu'elle fe charge prefque de tout, fans fe foucier du concours de la prudence; tout cela, dis-je, eft un objet d'admiration cent fois plus éblouiffant, que ces conquêtes bornées & médiocres qui ne font dues qu'à la prudence la plus confommée, & qu'à l'intrépidité. Où font les vertus humaines qui puiffent nous infpirer le même refpect, la même vénération, la même eftime, que nous concevons naturellement pour ceux que nous regardons comme des vaiffeaux d'élite, deftinez de Dieu à la fondation des Empires, fes favoris, fes mignons? On eft bien plus admiré fur ce pied-là, que fi l'on ne fe recommandoit que par la prudence, & par le courage. Remarquez enfin qu'il y a des chofes indépendantes de la valeur, & de la fageffe d'un Conquérant. Ces qualitez-là ne font point capables d'entrouvrir la mer & les fleuves pour le paffage d'une armée. Quand donc on avoue que la mer & les rivieres fe font entrouvertes en fa faveur, & que par miracle elles ont fait place à fes troupes, on ne lui dérobe point fes louanges pour en orner la fortune; car tout le monde eft perfuadé que le courage & l'habileté d'un grand Capitaine ne font point capables de produire ces effets: toute la terre le regarderoit comme un infenfé, ou fe moqueroit de lui, s'il ofoit dire qu'il avoit trouvé l'invention de faire paffer une grande armée au travers d'un bras de mer, fans pontons & fans navires. On ne fauroit donc deviner de bonnes raifons qui euffent pu déterminer Alexandre à fuprimer le miracle dont il s'agit: il faut donc conclure que s'il n'en fit point de mention dans les Lettres qu'il écrivit concernant fa marche, ce fut à caufe qu'il ne s'y étoit rien paffé d'extraordinaire.

(7) *Ces paroles font de* Claudien *in* III Confulat. Honorii Aug. *Verf.* 95. *Cela regarde un Prodige qui fit gagner à Theodofe la Victoire fur Eugene l'an* 394. *Voiez Monfr.* Flechier, Vie de Theodofe, *Livr. IV*, *pag.* 479. *Edit. in* 12. *&* Barthius in Claudianum, *p.* 509 *& fuiv. Voici tout le paffage de Claudien:* O nimium dilecte Deo, cui fundit ab antris Æolus armatas hiemes, cui militat æther, Et conjurati veniunt ad claffica venti.

Je fortifie mon raifonnement par une très-bonne Obfervation. Les Princes les plus ambitieux, les Guerriers les plus avides de louanges, ne font pas auffi inventifs que leurs flateurs, ni auffi ingénieux qu'un Panégyrifte (8), à l'égard des chofes qui peuvent donner du relief à la gloire d'un Conquérant. Puis donc que les flateurs d'Alexandre, puis que les Orateurs & les Poëtes qui l'ont encenfé, ont dit que la mer de Pamphylie retira fes Flots, pour faciliter le paffage de fon armée, & qu'il fe fit là un grand miracle, nous devons croire qu'ils étoient perfuadez qu'en prenant ce tour, ils travailleroient plus utilement à éternifer fa gloire, & qu'ils la rendroient plus admirable. Il ne fongea pas lui-même à cette invention; il n'égaloit pas en cette efpece de rufes la fécondité des beaux efprits, celle des flateurs, celle des rhétoriciens. C'eft pourquoi il écrivit fimplement & ingénûment de quelle maniere il avoit franchi ce paffage. S'il avoit ufé de rufe, s'il avoit tû le prodige par la crainte de diminuer fa gloire, en avouant que les Dieux l'avoient fecondé, les flateurs auroient bien fu quel étoit fon goût fur cette affaire; ils s'y fuffent accommodez, & n'euffent jamais parlé du miracle. Si nous avions tous les vers, & toutes les pièces volantes, qui parurent là-deffus pendant la vie de ce Prince, nous y verrions bien des chimeres: mais comme prefque toûjours le fort de ces petits Livres eft de périr auffi-tôt ou même plûtôt que leurs Auteurs, la poftérité n'en a point été fatiguée. Il ne nous refte que la réduction que des Ecrivains plus graves y firent; & il n'eft pas mal-aifé en confultant un habile Géographe, de fe faire une jufte idée de cette Avanture. Strabon nous dit que le mont Climax eft fi proche de la mer de Pamphylie, qu'il n'en eft féparé que par un petit chemin que l'on peut paffer à pied, quand cette mer eft tranquille; mais qui eft tout couvert d'eau quand cette mer eft agitée. Alexandre, plein de confiance en fa fortune, donna ordre que fon armée paffât par cet endroit-là, fans attendre la belle faifon qui eût fait écouler les eaux. Les foldats pafférent aiant de l'eau jufques au nombril: voilà tout le miracle. Περὶ Φασηλίδα δ' ἐστὶ τὰ κτ̀ θάλατταν στενὰ, δι' ὧν Ἀλέξανδρος παρήγαγε τὴν στρατιάν: ἔστι δ' ὄρος Κλίμαξ καλούμενον· ἐπίκειται δὲ τῷ Παμφυλίῳ πελάγει, στενὴν ἀπολεῖπον πάροδον ἐπὶ τῷ αἰγιαλῷ, ταῖς μὲν νηνεμίαις γυμνουμένην, ὥς τε εἶναι βάσιμον τοῖς ὁδεύουσι πλημμύροντος δὲ τοῦ πελάγους, ὑπὸ τῶν κυμάτων καλυπτομένην ἐπιπολύ. ἡ μὲν οὖν διὰ τοῦ ὄρους ὑπέρβασις, περίοδον ἔχει καὶ προσάντης ἐστὶ, τῷ δ' αἰγιαλῷ χρῶνται κτ̀ τὰς εὐδίας. Ὁ δὲ Ἀλέξανδρος εἰς χειμέριον ἐμπεσὼν καιρὸν, καὶ τὸ πλέον ἐπιτρέπων τῇ τύχῃ, πρὶν ἀνεῖναι τὸ κῦμα ὥρμησε, καὶ ὅλην τὴν ἡμέραν ἐν ὕδασι γενέσθαι τὴν πορείαν συνέβη, μέχρι ὀμφαλοῦ βαπτιζομένων. *Apud Phafelidem funt ad mare anguftiæ, per quas exercitum traduxit Alexander. Eft enim ibi mons Climax, Pamphylio incumbens mari, & propter litus arctum relinquens tranfitum: qui tranquillo mari nudatur, & à viatoribus perambulari poteft: mari exundante, fluctibus admodum obtegitur. Alexander autem hybernam incidit in tempeftatem, cumque fortunæ maximam eventus partem crederet, antequam defluerent undæ profectus eft: itaque contigit, ut totum diem milites per aquam iter facerent ufque ad umbilicum in eam demerfi* (9). D'autres difent que les vents de Midi qui avoient fouflé plufieurs jours, & qui avoient inondé tout le chemin jufqu'au pied de la montagne, cefferent dès qu'Alexandre parut, & qu'il s'éleva un vent de Nord qui chaffa les eaux vers le rivage. Freinshemius (10) cite les Auteurs qui ont parlé de cela, je m'en vais copier fon Texte & fes Citations. (*) *Parte exercitus ad Pergenfium urbem per montes præmiffa; ceteros ipfe per litus ducebat, qua Climax mons Pamphylio mari imminens anguftam euntibus femitam relinquit, quoties mare tranquillum eft; at quum æftus incubuit, fluctibus operitur. Idque hyeme frequens & prope perpetuum eft. At Alexander nihil æque ac moram metuens, exercitum per æqua, per iniqua, eodem ardore atque impetu rapiebat. Continui per eos dies Auftri flaverant, qui mare in litus propellentes, omnia itineris veftigia altis paludibus opplent: adfiduæ etiam magnæque pluviæ, ut ventis iftis fpirantibus folet, ruebant. Sed adventante Alexandro fubito exortus Aquilo cœlum purgavit imbribus, undas rejecit in mare, & Macedonibus tranfitum aperuit. Sic quoque unius* (**) *diei itinere per incerta vada emergendum fuit; aqua ad umbilicum ferme pertingente. Tantam in periculis Alexandri fiduciam, ut ab ipfius ingenio profectam non dubito; ita frequentibus prodigiis & ominibus auctam confirmatamque fuiffe crediderim: poftquam decreto numinis, clariffimis maximifque rebus fe deftinari conjecit.* Jofephe n'a guere de jugement, lors qu'il compare le paffage de la Mer rouge avec celui de la Mer de Pamphylie. Il a efpéré que le miracle d'Alexandre perfuaderoit aux Grecs celui de Moïfe; mais il devoit craindre qu'on n'attribuât à des raifons naturelles le paffage de la Mer rouge, comme celui de la Mer de Pamphylie eft attribué aux vents de Nord. Si Génébrard s'étoit fervi d'une injure moins atroce, il ne faudroit pas blâmer la Remarque qu'il a faite fur ces paroles de Jofephe, *Les Egyptiens furent fruftrez de leur attente ne fachans qu'une telle ouverture & voye n'eftoit pas faite pour tous, ains pour les Hebrieux feulement qui s'enfuyoient pour fe fauver, & non pour les ennemis qui les pourfuivoient en deliberation de les ruiner & faccager* (11). Voici fa Note. „ D'ici tu peux „ cognoiftre combien eft execrable l'impiété de Joachim „ Vadian, qui a ofé efcrire en fes Commentaires fur Mela „ que Moyfe attendit l'opportunité du temps auquel la „ Mer rouge devoit monter en l'Ocean & laiffer le fond „ fec, comme advient deux fois le jour au mont de St. „ Michel en Normandie. Car outre ce que Dieu a voulu „ monftrer fa puiffance en cecy, la Mer rouge par flux & „ reflux, ou par defcendant & montant, ne laiffe jamais „ fon auge, eftant toufiours pleine & couverte d'eaux de „ fond en comble, comme il eft certain par les Geogra- „ phies & Cartes marines (12) ". Jofephe devoit s'abftenir d'autant plus foigneufement de fon parallêle, qu'il y avoit lieu d'aprehender que les Philofophes Grecs ne fe prévaluffent de ce que l'Hiftoire Sainte remarque, que Dieu *fit reculer la mer toute la nuict par un vent fort violent* (13). Voilà donc, pouvoient-ils dire, deux miracles qui fe reffemblent, & qui font tous deux l'ouvrage du vent. Il fe leva pour Alexandre un vent de Nord qui fit retirer dans fon lit les eaux de la mer: un autre vent fit pour Moïfe la même chofe. Plufieurs Ecrivains, pour donner du merveilleux aux conquêtes de l'Armée Macedonienne, ont pris pour miracle un vent de Nord qui lui fut utile par un cas fortuit. L'Hiftorien des Hébreux en ufa de même (14). Afin donc de prévenir ces Objections, Jofephe eût dû éviter le parallêle dont il s'eft fervi mal à propos. Un Scholiafte Dauphin l'en cenfure fortement. *Ut imperite, ne dicam impie, feciffe Jofephus videatur, qui narrato Ifraëlitarum tranfitu per rubrum mare, quo credibile probaret effe miraculum, fimile quiddam Alexandro contigiffe agnofcit, & ab omnibus affirmari tradit qui res ejus geftas literis mandarunt* (15).

(8) *Accommodez à ceci ces paroles de* Pline le Jeune, *in* Paneg. Trajan. *Cap. LV.* Ingeniofior eft ad excogitandum fimulatio veritate, fervitus libertate, metus amore.

(9) Strabo, *Libr. XIV*, *pag.* 458.

(10) Supplem. in Q. Curtium, *Libr. II*, *Cap. XI*, *num.* 18. *Voiez auffi fon* Index *fur* Quinte Curce, *au mot* Pamphylia.

(*) *Strabo lib.* 14. *Curt.* 5. 3. 22. 6. 3. 16. *Artemon in Seneca fuafor.* 1. *Arrian.* 1, 8, 8. *Euftath. in Dionyf. v.* 855. *&* 865. *Appian. lib.* 2. *de bell. civil. Jofeph. antiquit. lib.* 2. *extremo. Plutarch. c.* 27. *&* 28.

(**) *Strabo lib.* 14.

(11) Jofephe, Antiq. Judaic. *Livr. II*, *fur la fin*, *felon la Verfion de* Genebrard.

(12) Genebrard, *à la marge de fa Traduction de* Jofephe, *vers la fin du II Livre des* Antiquitez Judaïques, *folio* 53 *Edition de Paris* 1604 *in* 8.

(13) Exode, *Chap. XIV*, *Verf.* 21.

(14) *Attribuez tout ceci à ces Philofophes Grecs dont on a parlé.*

Notez qu'il eft bien facile d'indiquer une différence capitale entre ce qui fe paffa proche de Phafelis, & ce qui fe fit en Egypte. Le vent qui repouffa la Mer rouge fut précédé d'une action humaine, qui fait voir que Dieu intervint là-dedans d'une façon fpéciale. *Moïfe avoit étendu fa main fur la mer* (16). De plus il y eut là une chofe que l'on ne fauroit imputer au vent; la mer s'entrouvrit, les Ifraëlites la pafférent à pied fec aiant les eaux *comme une muraille à droite & à gauche.* Si l'on veut que le vent ait caufé cette ouverture, il faudra que l'on convienne qu'il n'étoit pas naturel, c'eft-à-dire qu'il ne foufloit que fur une très-petite portion de la mer, & que laiffant en repos les eaux à droite & à gauche, il fit un chemin au milieu; il ne chaffa que les eaux qui fe trouvoient dans cet entre-deux, & foutint les autres de chaque côté. Si l'on me demande pourquoi il fut néceffaire que ce vent fouflât toute la nuit, puis que Dieu n'a nul befoin des caufes fecondes pour deffécher en un moment un bras de mer, je répons que ce n'eft pas aux créatures de prefcrire à leur Créateur les manieres de fa conduite. Outre que peut-être ceux qui difent, que les miracles de l'ancienne Loi étoient produits à l'occafion des volontez d'une créa-

(15) Mich. le Tellier, Notis in Q. Curtium, *Libr. V*, *Capite ipfo undecimo*, *pag.* 193.

(16) Exode, *Chap. XIV*, *Verf.* 21. *Voiez la* Differtation *de Mr.* Le Clerc, *mentionnée dans l'*Hiftoire des Ouvrages des Savans, *Mois d'Octobre* 1695, *pag.* 59, 60.

ture, ne se trompent pas. Voiez ce que le Pere Mallebranche & Mr. Arnauld pensent là-dessus (17). Si l'Ange qui étoit chargé de la conduite du peuple Juif eût été la cause occasionnelle de tous les miracles de Moïse, il ne faudroit point s'étonner que l'action des corps, la violence des vents, &c., y aient été emploiées. On peut satisfaire par ce principe à plusieurs difficultez. Un Paien diroit peut-être, selon le langage de ceux qui faisoient tant de mention du Génie des Empereurs, que le Génie d'Alexandre fit cesser le vent de Midi, & forma un vent de Nord, le jour que ce Conquérant vouloit passer sur le rivage de Phaselis. Mais pour nous persuader cela il faudroit que l'on nous montrât, qu'en cas qu'Alexandre se fût tenu coi dans la Macedoine, un vent de Nord n'eût point succédé au vent de Midi le jour qu'il fit marcher son armée sur ce rivage. C'est une chose qu'il est impossible de prouver, & de conoitre. On peut bien comprendre que ces Génies des Empereurs pourroient en se servant de leur Physique, *applicando activa passivis*, arrêter un vent, & en faire un autre; mais on ne peut pas savoir s'ils le font ou en un tel lieu, ou en un tel tems.

(17) *Monsr.* Arnauld *publia l'an* 1685 *une* Dissertation sur la maniere dont Dieu a fait les Miracles de l'ancienne. Loi par le ministere des Anges. *Il y réfute le Pere* Mallebranche.

PHASIS, Riviere qui traverse la Colchide, & se jette dans le Pont Euxin, eut ce nom depuis qu'un jeune homme s'y fut précipité. On la nommoit Arcturus auparavant. Ce jeune homme étoit fils d'Apollon & d'Ocyroë (a), & tua sa mere qu'il avoit surprise en flagrant délit (A), je veux dire entre les bras d'un galant. Les Furies lui aparurent, & le tourmentérent à un tel point qu'il se jetta dans l'Arcturus. On trouvoit dans cette Riviere une Plante nommée *Leucophyllus* qui avoit une vertu admirable; car elle empêchoit les femmes de tomber dans l'adultere. Il la faloit cueillir avec quelques précautions (b) (B). Il n'y a rien qui ait fait autant parler du Phasis que l'Expédition des Argonautes, puis que tous les Poëtes qui l'ont chantée ont été obligez de se souvenir de ce grand Fleuve qu'il falut que les Argonautes remontassent pour se rendre maîtres de la toison d'or. Je vous renvoie quant à cela, & quant à plusieurs autres choses, au Dictionaire de Monsr. Lloyd; mais pour ce qui concerne l'état présent du Phasis, vous trouverez mieux votre compte dans le Moreri.

(a) *Qui étoit fille de l'Océan.*

(b) *Tiré de* Plutarque *au Traité* de Fluviis, *pag. m.* 16, 17.

(A) *Il tua sa mere qu'il avoit surprise en flagrant délit.*] Ceux qui auront lu Pontus de Tyard pourront s'étonner que je parle du jeune Phasis sans lui donner les éloges qu'il lui a donnez. *Phasis*, dit-il (1), *devenu grand, & chaste observateur de la continence, rencontra* sa mere en *adultere. Alors depité & déplaisant du peché de sa mere, ne pouvant refreindre sa colere, la tua.* Si vous voulez voir comment il exprime cela poëtiquement vous n'avez qu'à lire ce qui suit.

*Leur fils Phasis ja grand, mais de chaste nature,*
*D'un adultere bras voit sa mere embrassée,*
*Dont d'un glaive vangeur l'ayant morte laissée,*
*Il choisit en Arcture & mort & sepulture* (2).

Mais pour rendre raison de ma conduite, il me sufit d'observer que l'Auteur qui avoit apris ce point d'Histoire à Pontus de Tyard ne dit pas que Phasis fut chaste: j'ai donc cru qu'il ne faloit rien ajouter à l'Original. C'est une mauvaise méthode que celle que suivent une infinité de Copistes: ils confondent un fait avec leurs propres conjectures, ou avec les conséquences qu'ils en tirent; car ils les insérent dans le corps de la narration, comme si l'Auteur qui leur a fourni le fait les avoit aussi débitées. Il seroit bon de distinguer ce que l'on ajoute d'avec ce que l'on copie & sur tout lors que les faits qu'on ajoute ne résultent pas nécessairement des autres. Pontus de Tyard n'a point suivi cette régle, il a cru que Phasis étoit un rigide sectateur de la continence, puis que l'adultere d'Ocyroë l'avoit porté à la tuer. Il a affirmé ces deux choses comme si Plutarque les avoit dites également. Il a confondu ses conséquences avec le récit de cet Ancien: or ce sont des conséquences qui ne vont tout au plus qu'à la probabilité; car on pourroit sans être fort chaste concevoir une telle horreur de voir sa mere entre les bras d'un galant qu'on la tueroit. Tous ceux qui punissent dans leur famille l'impudicité ne sont point pudiques. Il y a tel homme, qui débauche autant de femmes qu'il peut, qui traiteroit cruellement & ses sœurs & ses belles-sœurs, & sa mere même, si elles se laissoient débaucher, & principalement s'il les surprenoit dans l'acte de l'adultere (3). Je me serois moins étendu sur cette faute de Pontus de Tyard, si je ne voiois qu'encore aujourd'hui de fort grans Auteurs y tombent.

Je ne me sers point du témoignage de Valerius Flaccus pour prouver que Phasis n'a pas été continent; car lors que ce Poëte raconte que Phasis éperdument amoureux d'une belle Nymphe la poursuivit à toute outrance, il ne veût parler que du Dieu du Fleuve.

*Barbarus in patriis sectatur montibus Aean*
*Phasis, amore furens: pavidas jacit illa pharetras*
*Virgineo turbata metu; discursibus & jam*
*Deficit: ac volucri victam deus adligat unda* (4).

(1) Pontus de Tyard, *dans les* Douze Fables de Fleuves, ou Fontaines, *folio m,* 11.

(2) *Là-même, folio* 12.

(3) Ἐπαυτοφώρῳ, *in flagranti crimine.* Plutarchus de Fluviis, *pag. m.* 16. *Voiez les Notes de* Maussac, *pag.* 234. *sur cette expression de* Plutarque.

(4) Valer. Flaccus, Argonaut. *Libr. V. Vers.* 425, *pag. m.* 304.

(B) *On y trouvoit* —— *une Plante* —— *qui avoit une vertu admirable.* —— *Il la faloit cueillir avec quelques précautions.*] On la trouvoit au point du jour au commencement du Printems lors que les mysteres d'Hecate se célébroient; le Dieu Pan y étoit fort nécessaire (5). Voiez la marge (6). Les maris jaloux l'aiant cueillie la jettoient autour de leur lit, afin de le conserver pur & net: ἣν οἱ ζηλότυποι τῶν ἀνδρῶν δρεπόμενοι, ῥίπτουσι περὶ τὴν παρθένιον θάλαμον, καὶ ἀνόθευτον τηροῦσι τὸν γάμον. *Quam postquam hominum zelotypi collegerunt, circa thalamum virginalem jaciunt, ut puras conservent nuptias* (7). On trouve les mêmes paroles dans un Livre d'Aristote (8); mais elles y ont été cousues, & Mr. de Maussac ne doute point (9) qu'on ne les ait prises du Traité *de Fluviis* d'où je viens de les tirer. Au reste, si quelque profane d'ivresse (10) s'aprochoit du lieu où cette plante croissoit, il perdoit l'entendement, & confessoit tous les crimes qu'il avoit commis, ou qu'il avoit dessein de commettre. On se saisissoit de lui, on l'envelopoit d'un cuir, & on le jettoit dans un trou rond qui s'apelloit la petite bouche des impies, & qui ressembloit à un puits. Le corps de cet homme paroissoit dans le marais Meotide trente jours après, rempli de vers, & tout aussi-tôt il étoit déchiré par des vautours qu'on n'avoit pas veus auparavant (11).

Je ne sai si l'Histoire de cette Plante n'a pas été altérée par ceux qui ont abrégé les Auteurs qui en parlérent les prémiers, & par ceux qui ont cité quelque partie des Abrégez. Ce sont deux grandes sources de falsification, parce qu'il y a des gens qui construisent un nouveau récit en prenant quelque chose des Abréviateurs, & quelque chose de ceux qui ont apliqué à leurs desseins particuliers ce qui les accommodoit, laissant & abandonnant le reste des circonstances, & allongeant même celles qui leur pouvoient être utiles. Quoi qu'il en soit, il y a quelque aparence que le prémier fond de cette Histoire a été qu'au tems des mysteres d'Hecate, les hommes étant obligez de se contenir, mettoient dans le lit de leurs épouses une herbe qui refroidissoit la nature. Nous avons vu (12) que l'on a dit qu'une telle chose se pratiquoit parmi les Atheniens durant la Fête des Thesmophories. Mais il faut avouër que l'herbe du Phasis eût été autrement considérable que *l'agnus castus* des Atheniens, puis que sa vertu, ne se bornant pas à la durée d'une Fête, eût calmé pour toute leur vie l'inquiétude des maris jaloux. Voici encore des Vers de Pontus de Tyard.

*Depuis du nom Phasis est appellé ce fleuve,*
*Où le chaste arbrisseau Leucophile se treuve,*
*Remede à jalousie en un froid cueur tombée.*
*Car quiconque au Printemps en son lit cachera*
*Ceste plante trempée en Phasis: treuvera*
*Que jamais sa Venus ne sera desrobée* (13).

(5) Πρὸς πανισμὸν ἔνθεον, *ad divinum Panis Dei afflatum.* Plutarchus de Fluviis, *pag.* 17.

(6) *Ceci me fait souvenir d'une Tradition populaire de quelques Provinces de France: c'est que la graine de Fougere ne se peut cueillir que la veille de Saint Jean précisément à minuit, & que pour y reüssir il faut être aidé de quelque Sorcier; qu'elle a des vertus admirables, &c.*

(7) Plutarchus de Fluviis, *pag.* 16.

(8) Περὶ θαυμασ. ἀκουσμ. *De mirabili auscultatione*, sub fin.

(9) Maussac. in Plutarchum de Fluviis, *pag.* 235.

(10) Ἐάν τις τῶν ἀσεβεστέρων διὰ μέθην, *si quis impurus ob ebrietatem.* Plutarchus de Fluviis, *pag.* 16.

(11) *Tiré de* Plutarque, *ibid. ex* Ctesippo, *Libr. II.* Rerum Scythicarum.
(12) *Dans la Remarque (B) de l'Article* THESMOPHORIES.
(13) Pontus de Tyard, Douze Fables de Fleuves, ou Fontaines, *folio* 12.

PHOEBADIUS, Evêque d'Agen au IV Siecle, témoigna un très grand zêle pour l'Orthodoxie, & contre l'Arianisme. Il fit un Livre contre la seconde Formule de Foi (A), qu'Osius

(A) *Il fit un Livre contre la seconde Formule de Foi.*] Cet Ouvrage s'est conservé. Vous en trouverez le précis dans Mr. du Pin (1). Le Pere Labbe nous aprend que Pierre Pithou est le prémier qui l'ait publié. *Primum prodiit studio Petri Pithœi cum aliquot aliorum Veterum Galliæ Theologorum scriptis, Parisiis apud Nivellium* 1586 *in* 4. *hoc titulo: Liber contra Epistolam sive Edictum sub nomine Constantii Imp. emissum in Synodo Mediolanensi* (2). Il ajoûte qu'il a été inséré depuis dans les Editions de la Bibliotheque des Peres, & que Barthius l'a orné de Notes. Monsr. du Pin compte aussi pour la prémiere Edition celle qui fut procurée par Pierre Pithou; mais il la place sous l'an 1589. Jean Darnalt au Chapitre V de ses Antiquitez d'Agen parle d'une Edition précédente. *Cette Epistre de* Phœbadius, dit-il (3), *fut trouvée de nostre temps, & aussi-tost mise en lumiere par Robbert Estienne, & depuis par Nivelle an* 1586. Que ceux qui ont des Bibliotheques examinent s'il a raison.

(1) *A la page* 107 *&* 108 *du II Tome de sa* Bibliotheque des Auteurs Ecclesiast. *Edition de Hollande.*

(2) Labbe, de Scriptoribus Ecclesiasticis, *Tom, II, pag.* 221.

(3) Darnalt, Procureur du Roi au Présidial d'Agen, Antiquitez d'Agen, *folio* 32 *verso Edition de Paris* 1606 *in* 8.

(B) *Sa*

qu'Osius & Potamius avoient dressé à Sirmich l'an 357 (*a*). Il assista au Synode de Rimini l'an 359, & défendit jusques à la fin de ce Concile la Formule de Foi de Nicée, & refusa de signer celle qu'on y proposoit. „ Ni la crainte ni les menaces ne pûrent le faire changer de resolution: „ mais le Gouverneur Taurus voïant qu'il ne pouvoit surmonter sa constance par ce moïen, usa „ de prieres, & le conjura avec larmes de prendre les voïes les plus douces, pour délivrer un „ grand nombre d'Evêques qui étoient enfermez depuis sept mois dans une ville, où ils étoient „ fort incommodez par la rigueur de l'hyver & par la disette de toutes choses. . . . . Phebadius „ répondit, qu'il étoit prêt d'aller en exil, & de souffrir toutes sortes de supplices, plûtôt que de „ faire ce qu'on lui demandoit, & qu'il ne recevroit jamais une Formule de Foi faite par les „ Ariens. Quelques jours se passerent dans cette contestation; mais enfin voïant qu'il n'y avoit „ pas moïen d'avoir la paix, il se relâcha, aprés qu'Ursace & Valens eurent declaré que la Pro- „ fession de Foi qu'ils proposoient étoit Catholique, & que ceux à qui elle ne sembleroit pas „ suffisante, pouvoient y ajoûter ce qu'ils jugeroient à propos (*b*). „ On y ajoûta des Propositions Orthodoxes, & nommément celle-ci, que le Fils de Dieu n'étoit pas une créature; mais Ursace & Valens y firent glisser qu'il n'étoit pas une créature comme les autres, & ils obtinrent par cette fraude les signatures qu'ils souhaitoient. (*c*) *Phebadius étant de retour en son païs, fut un des Evêques qui eurent le plus de regret de leur faute, & qui la repararent par les declarations & par les protestations qu'ils firent contre ce qu'ils avoient fait par surprise. Il assista au Concile de Valence en 374. Nous avons une Lettre de Saint Ambroise qui s'adresse à lui & à Delphinius Evêque de Bordeaux. Saint Jerôme nous assure dans son Livre des Hommes Illustres, que Phebadius vivoit encore de son tems* (*d*), *& qu'il étoit dans une extrême vieillesse. Il ajoûte qu'il avoit composé quelques autres Ouvrages, avec celui dont nous avons parlé. La memoire de ce Saint est particulierement honorée à Agen, où on le nomme communément* Saint Fiari (*B*).

(*a*) Du Pin Biblioth. *Tom. II, pag.* 107 *Edition de Hollande.*

(*b*) *Là-même.*

(*c*) *Là-même.*

(*d*) *C'est-à-dire l'an* 392 *que St. Jerôme écrivoit ce Livre. Voiez le Pere* Labbe, Dissertat. de Scriptor Ecclesiast. *Tom. II, pag.* 221.

(*B*) *Sa mémoire est particulierement honorée à Agen, où on le nomme communément* Saint Fiari.] Les métamorphoses du nom de cet illustre Prélat sont étranges. *Sulpice Severe l'apelle Fegadius. Dans S. Jerôme & dans le Traducteur Grec de son livre, il est appellé Sœbadius.* ——— *Il y a dans S. Ambroise Fygadius* (4). Arnalt déplore ces changemens, & la destruction de l'Eglise consacrée à cet Evêque. *Nous dirons en passant, avec quelque autre, que le nom de ce sainct Evesque a esté si peu heureux, parmi les siens, qu'aujourd'huy il se treuve tellement alteré, & changé non seulement parmi le vulgaire, mais encores ez livres de sa propre Eglise, que les uns le nomment* Fœdarium, *les autres* Phœbadium *&* Feudarium, *Ephionius l'appelle* Sebaudium, *vulgairement sainct Fiary. J'adjousteray à ceste alteration, & changement de nom, que les injures du temps, & du siecle, ont esté si grandes, & deplorables, qu'on abbatit premierement, & raza de fons en comble, son Eglise dans ceste ville. Et le lieu, où elle souloit estre, a esté converti à un indigne & prophane usage* (5). Theodore de Beze raconte une chose assez curieuse qui apartient à l'année 1561. „ En ce temps-là „ Jean Barrelles Ministre de Toulouze estant demeuré malade à Agen, où il fut medeciné, preschoit en plein „ jour en la maison de Roussanes Conseiller, & creust „ tellement l'assemblée de jour en jour, que finalement le „ XVI de Mars il prescha dans un petit temple nommé „ S. Fiari, jadis Evesque d'Agen & tresdocte personnage „ ayant escrit contre les Arriens du temps de S. Jerome, „ comme iceluy-mesme le tesmoigne en un traité qu'il a „ fait des Docteurs Ecclesiastiques, où son nom est mal „ escrit, à savoir *Sebadius* au lieu de *Fedarius*. En ce „ temple il y avoit un sepulchre de marbre qu'on disoit „ estre dudit Evesque, duquel les nourrisses avoient acoustumé de racler ce qu'elles en pouvoient avoir pour l'avaller dans leur potage afin d'avoir abondance de laict. „ Et toutesfois il y a une petite ville pres de Toulouze, „ nommée Benerque sur la riviere de Rege (6), auquel „ lieu le vingt-cinquiesme d'Avril jour de la Feste dudit „ sainct Fiari, les circonvoisins ont acoustumé de toute „ ancienneté de s'assembler en armes de peur (disent-ils) „ que ceux d'Agen, ausquels ils maintiennent avoir desrobé le corps de ce sainct ne le viennent requerir. A „ eux en soit le debat, mais tant y a que ce sepulchre estant finalement ouvert à Agen, on n'y trouva qu'un test „ avec les dents, bien entier veu le long espace de temps, „ à favoir de plus de douze cens ans que ledit Evesque „ doit avoir esté là enseveli (7). „

(4) Du Pin, Biblioth. des Auteurs Ecclésiast. *Tom. II, pag.* 109.

(5) Arnalt, Antiquitez d'Agen, *folio* 33.

(6) *Il faloit dire d'Ariege.*

(7) Beze, Hist. Ecclesiastiq. *Livr. V, pag.* 790, 791.

PHEDRE, en Latin *Phædrus*, Auteur de cinq Livres de Fables en Vers Latins ïambiques, étoit Thrace de nation (*a*). Il fut mis en liberté par Auguste (*A*), & il vêcut jusqu'aprés la mort de Sejan (*b*). Il avoit été oprimé par ce Favori de Tibere (*c*). Il se représente comme un homme qui ne s'étoit point soucié d'amasser du bien (*B*). Tous les Critiques ne conviennent pas qu'il soit le même que celui que l'on rencontre dans une Epigramme de Martial (*C*). Il

(*a*) Phædr. *in Præfat. Libri III.*

(*b*) *Voiez* Schefferus, *in* Vita Phædri.

(*c*) *Voiez le même Auteur, ibid.*

(*A*) *Il fut mis en liberté par Auguste.*] Dans le Titre de ses Fables il est apellé *Augusti Libertus*. Lipse, André Schot, Dempsterus, Borrichius, & plusieurs autres Critiques, entendent par là que Tibere l'affranchit (1). Mais Florent Chrétien, Vossius, Scheffer, &c., aiment mieux entendre que ce fut Auguste. Je me range à ce dernier sentiment, quoi que j'avoue que les preuves qu'on en peut donner ne soient pas démonstratives. Ce qu'il y a de certain c'est, que notre Phedre raconte comme témoin oculaire certaines choses qui s'étoient passées sous Auguste. Voiez la Fable XI du III Livre: mais non pas la VIII du V Livre où il est parlé de Bathyllus; car Vossius (2) a tort de dire que Phedre parle de cela comme l'aiant vu.

(*B*) *Il se représente comme un homme qui ne s'étoit point soucié d'amasser du bien.*] Voiez la Préface de son III Livre: il y met cela entre les choses qui devoient lui faciliter la promotion au rang de Poëte.

*Quamvis in ipsa natus sim pene schola,*
*Curamque habendi penitus corde eraserim,*
*Et laude invita in hanc vitam incuberim,*
*Fastidiose tamen in cœtum recipior.*

Voiez aussi la V Fable du Livre V (3).

(*C*) *Tous les Critiques ne conviennent pas qu'il soit le même que celui que l'on rencontre dans une Epigramme de Martial.*] Voici les paroles de ce Poëte:

*Dic Musa quid agat Canius meus Rufus?*
*Utrumne chartis tradit ille victuris*
*Legenda temporum acta Claudianorum?*
*An quæ Neroni falsus adstruit scriptor?*
*An æmulatur improbi jocos Phædri* (4)?

La Note de Scriverius sur le dernier de ces cinq Vers est la plus injurieuse du monde à ceux qui pensent que Martial parle de notre Phedre: *Possunt ne magis decoquere de judicio, ac magis ludere de otio suo viri docti, qui existimant Fabulatorem Phædrum à Clarissimo Pithœo editum, & cujus Avienus quidam, sive Avianus, in præfatione Fabularum suarum Æsopiarum ad Theodosium meminit, hunc eundem esse, de quo loquitur Martialis? Volunt nos credere scilicet, Libertum illum Augusti Cæsaris fuisse, stilo atque tempore parem proximumve Laberio vel Publio Mimo, & quidem, quantum conjiciunt, sub Tiberio vixisse, atque adeo post Seianum damnatum, Nugæ. Certè, nisi vehementer fallor, avo illo dignus censere minime potest scriptor iste, cuicui tandem ille alapas & libertatem debeat* (5). Scriverius se vante de pouvoir prouver son sentiment par plusieurs raisons, & il observe entre autres choses que Perot Archevêque de Siponto est l'Auteur de l'une des Fables qu'on a publiées sous le nom de Phedre (6). Il est certain que la Fable que Perot assûre qu'il a tirée d'Avienus, & mise en vers ïambiques, ne différe presque en rien de l'autre. *Allusit ad fabulam*, dit-il dans son Commentaire sur l'Epigramme LXXVII du I Livre de Martial (7), *quam nos ex Avieno in Fabellas nostras adolescentes Iambico carmine transtulimus:*

Olim quas vellent esse in tutela sua
Divi legerunt arbores, &c (8).

Mais les Critiques n'ont pas manqué de juger que ce Prélat se l'attribuoit injustement. Quoi qu'il en soit, l'on a raison d'être surpris qu'un Livre d'autant d'agrémens que celui de Phedre ait été si peu conu pendant plusieurs Siecles. Posons le cas que Martial en parle, nous n'aurons que deux Auteurs qui aient parlé de lui (9). J'ai dit ailleurs (10) que Seneque n'en avoit nulle conoissance, & je m'en vais dire que Casaubon a été long-tems dans les mêmes

(1) *Voiez les Notes de* Schefferus in Phædrum, *init.*

(2) Vossius, de Poët. Latinis, *pag.* 38.

(3) *Il y dit* Hujus respectu Fabulæ deterritus, periculosum semper vitavi lucrum.

(4) Mart. Epigr. XX *Libri III.*

(5) Scriverius in Martial. Epigr. XX *Libri III, pag. m.* 88.

(6) *C'est la* XVIII *du* III *Livre dans l'Edition dont je me sers, qui est celle de Hambourg* 1673.

(7) *Et non pas la* XX *du* III *Livre, comme l'assûre Mr.* Menage *dans ses* Mescolanze, *pag.* 280.

(8) *Vous trouverez toute la suite dans Mr.* Menage, *ibidem.*

(9) *Avienus en parle, comme l'observe* Scriverius *dans les paroles raportées ci-dessus.*

(10) *Dans l'Article* d'ESOPE, *Rem.* (*M*) *Voiez ci-dessous les paroles du Jésuite* Vavasseur.

Il eſt à noter que Caſaubon, qui étoit ſi docte, n'aprit qu'il y eut un Phedre parmi les anciens Auteurs, que lors que Pierre Pithou publia les Fables de Phedre (*D*). Depuis cette prémiere Edition qui eſt de l'an 1596, il s'en eſt fait pluſieurs autres avec des Notes des plus grans Critiques. Voiez en la Liſte dans la Préface de Jean Scheffer ſur cet Auteur, & joignez y l'Edition (*d*) de l'an 1698, que Monſr. Burman a procurée, & qui contient avec les Notes de Monſr. Gudius, qui n'avoient jamais paru, les Commentaires tout entiers de Conrad Ritterſhuſius, de Nicolas Rigault, de Nicolas Heinſius, de Jean Scheffer, & de Jean Louïs Praſch, avec des Extraits de quelques autres Commentaires. L'Edition qui a paru depuis celle-là (*e*) par les ſoins & avec des Notes de Mr. Hoogſtraten eſt la plus belle qu'on ait vue encore eu égard aux caracteres, & aux figures. Elle a été faite pour l'uſage du jeune Prince de Naſſau Gouverneur de la Province de Friſe, & de celle de Groningue. La Traduction Françoiſe que Mr. Moreri loue vient de Port-Roial. Quelque bonne qu'elle ſoit Mr. le Fevre de Saumur y a trouvé bien des fautes (*E*).

(*d*) *D'Amſterdam chez Henri Wetſtein.*

(*e*) *A Amſterdam chez François Halma 1701 in 4.*

mêmes termes. Cela doit diminuer un peu notre admiration à l'égard de l'obſcurité qui a couvert pendant tant d'années le nom & la gloire de Quinte Curce. Ajoûtons que Paterculus a eu le même deſtin. Voiez ci-deſſus l'Article de PATERCULUS, Remarque (D), Citation (23).

(*D*) *Caſaubon* —— *n'aprit qu'il y eut un Phedre* —— *que lors que Pierre Pithou publia les Fables de Phedre.*] Voici ce qu'il écrivit à Pierre Pithou: *Ex Epiſtola tua primum de Phædro Auguſti liberto cognovi; nam plane mihi ante id nomen incognitum, prorſuſque de eo qua ſcriptore qua ſcripto vel legi nihil, vel ſi eſt aliter non memini.* Cette Lettre de Caſaubon fut écrite l'an 1596, qui eſt le tems où Pierre Pithou publia à Troies les Fables de Phedre. Il en envoia un Exemplaire au Pere Sirmond qui étoit alors à Rome. Ce Jéſuite le montra aux ſavans de Rome, & ils jugérent d'abord que c'étoit un Livre ſupoſé; mais l'aiant examiné de plus près ils changérent de ſentiment, ils crurent y rencontrer les caracteres du Siècle d'Auguſte. On va voir cela en Latin. *Memini equidem Jacobum Sirmundum narrare mihi ſolitum, cum Petrus Pithœus hos Phædri Æſopiarum fabularum quinque libros Lutetiæ* (11) *edidiſſet primum, & ad ſe Romam pro veteri amicitia muneri miſiſſet; percuſſos illico Romanos novitate voluminis, atque, ut gens eſt* emunctæ naris, natura nunquam verba cui potuit dare, *ſuſpicari cœpiſſe num quidnam partus iſte recens ac ſuppoſititius eſſet, qui tanto intervallo appareret, tamque delituiſſet diu: veruntamen libro perlecto toto, neminem dubitaſſe, quin ætatem redoleret Auguſti, ac ſummam illam facilitatem ſtili & ſcripturæ, & beatam copiam repræſentaret; tuncque vixiſſet auctor, cum laus bene loquendi temporum potius, quam hominum fuit; ibique etiam apud Cæſarem ſerviſſet, ubi ſedem ac domicilium eruditio collocaſſe videretur; qua in domo filiæ & neptes, intimi & familiares, ſervi & liberti literas egregie didiciſſent* (12). Ces paroles ſont d'un Jéſuite qui tout auſſi-tôt fait des réfléxions ſur ce paſſage de Seneque, *Æſopeos logos intentatum Romanis ingeniis opus.* Il prétend que Seneque ne ſe fonde point ſur ce que Phedre n'étoit pas de Rome, mais de la Thrace; il réfute ſolidement ceux qui recourent à une telle explication, & il croit ou que Seneque fut mal ſervi de ſa mémoire, ou que les Succeſſeurs de Tibere firent promptement exterminer le Livre de Phedre, parce qu'ils y voioient repréſentée leur Tyrannie: & qu'ainſi Seneque ne conoiſſoit point cet Ouvrage. Ce dernier parti ne me plairoit point; car ſi cet Ouvrage avoit été ſuprimé par cette raiſon, Seneque s'en ſeroit ſouvenu plus facilement. Laiſſons parler le Jéſuite (13): *Miror vehementer, cur affirmarit Seneca, Æſopios logos eſſe intentatum Romanis ingeniis opus: cum Phædrum hunc haberet, quem opponere poſſet toti Græciæ. Nam quod, clariſſima lumina ſuperioris ſæculi duo, Petrus Pithœus & Juſtus Lipſius prodiderunt, vere id a Seneca dictum; quia Phædrus non genere aut ortu Romanus, ſed Thrax, ſicut ipſe teſtatum reliquit, eſſet: minus ea probabilis videtur expoſitio Senecæ. Quaſi vero Romanis ingeniis opus intentatum, ſit quidquam aliud, quam Latinis literis nondum illuſtratum nec elaboratum opus: aut Comœdia fuerit carmen intactum Romanis, quamvis id ſolus natione Afer Terentius tractaſſet: aut ſi percenſeret Seneca, qui philoſophiam ſcriptores Latine explicaſſent; de eo ſe numero eximeret ipſe; propterea quod natione foret Hiſpanus, patria Cordubenſis. At non exemit Quintilianus, qui quo loco de Philoſophis egit Latinis, his illum potiſſimum annumeravit; cum inter Oratores, & Poëtas, & alios diverſi generis ſcriptores potuiſſet referre. Citius dixerim Senecam vel parum hic attendiſſe, quid ſcriberet: vel iſtud, ut alia, oblitum prorſus, memoriæ vitio peccaſſe.* — (14) *Illud veriſimilius, iniquiſſimis Tiberii, Caligulæ, Claudii, Neronis temporibus, cum ſcripta edictis abolerentur & ſenatuſconſultis, ſi cui poëtæ aut Hiſtorico verbum excidiſſet opportunum delationi & calumniæ; cum ne liberæ quidem relictæ cogitationes; & opinio tacita de principe, ſicunde vel ex vultu argui poſſet, Majeſtatis rea fieret: libellum fabularem, cujus in Apologis plerique mera illius ſæculi tyrannis notaretur, ſuppreſſum fuiſſe continuo, ac evanuiſſe tandem, & ignoratum à Seneca, & reliquæ poſteritatis oculis ſubductum.* N'oublions pas que Gabriel Faërne, ſi l'on en croit Monſr. de Thou, n'en uſa pas honnêment (15). Il avoit le Manuſcrit de Phedre, & il ſe garda bien de s'en vanter, ou de le communiquer au public. La raiſon de cela fut qu'il auroit diminué le prix des Fables qu'il avoit faites en Vers Latins ſur l'Original d'Eſope, s'il avoit apris au monde qu'un pareil Ouvrage de Phedre affranchi d'Auguſte ſubſiſtoit encore. N'oublions point non plus la Remarque de Mr. Perrault ſur cet endroit de Mr. de Thou. On la trouve dans la Préface qu'il a miſe au devant d'une Traduction en Vers François, qu'il a faite des Fables de ce Faërne, & publiée à Paris l'an 1699. Voici ſes paroles: „ La beauté du ſtile dont Faërne a écrit ces „ Fables l'a fait nommer le ſecond Phedre, quoy qu'il „ n'en ait jamais veu les Ouvrages, qui ne ſont venus à „ noſtre conoiſſance que plus de trente ans aprés ſa mort; „ car ce fut Monſieur Pithou qui, l'ayant trouvé manuſ- „ crit dans la pouſſiere d'une ancienne Bibliotheque, le „ donna au Public au commencement de ce ſiecle. Mon- „ ſieur de Thou qui fait dans ſon Hiſtoire une mention „ fort honorable de noſtre Auteur, prétend que Phedre „ ne luy a pas eſté inconnu, & meſme il le blâme de l'a- „ voir ſupprimé pour cacher les larcins qu'il luy a faits; „ mais ce qu'il avance n'a aucun fondement & ne peut „ luy avoir eſté ſuggeré, que par la forte perſuaſion où „ ſont tous les Amateurs outrez de l'Antiquité qu'un Au- „ teur moderne ne peut pas faire rien d'excellent, s'il n'a „ un Auteur ancien pour modelle. Des cent Fables que „ Faërne a miſes en Vers Latins, il n'y en a que cinq „ que Phedre ait traittées, & de ces cinq il n'y en a qu'u- „ ne ou deux où la maniere de les traitter ſoit un peu „ ſemblable, ce qui n'eſt arrivé que par l'impoſſibilité qu'il „ y a que deux hommes qui travaillent ſur un meſme ſu- „ jet ne ſe rencontrent pas quelquefois dans les meſmes „ penſées ou dans les meſmes expreſſions ". La derniere partie de ce paſſage, eſt une juſtification de Faërne auſſi pleine qu'il l'auroit pu ſouhaiter.

(*E*) *Mr. le Fevre de Saumur y a trouvé bien des fautes.*] Il publia de très-bonnes Notes ſur Phedre l'an 1657, & il étoit déjà fort célèbre par ſon Erudition; néanmoins le docte Schefferus n'avoit pas ouï parler de lui l'an 1660. Il conut alors, & le nom de cet Auteur, & le mérite de ſon Phedre par une Lettre qu'il reçut de Gronovius (16). *Mihi ſane*, dit-il (17), *adeo ad diem illum Faber fuit ignoratus, ut illius nihil ante, ac ne notas quidem in ſcriptorem noſtrum niſi ſero, ut prædixi, viderim vel legerim.* J'obſerve cela afin qu'on voie que les plus ſavans perſonnages ſont inconus quelquefois les uns aux autres, quoi qu'ils fleuriſſent en même tems.

(11) *Ce fut à Troies en Champagne qu'il le publia.*

(12) Franciſcus Vavaſſor, de ludicra Dictione, *p.* 206, 207.

(13) *Idem, ibidem, pag.* 207.

(14) Franciſcus Vavaſſor, de ludicra Dictione, *pag.* 208.

(15) Thuanus, *Libr. XXVIII, ſub finem pag. m.* 578, *ad ann.* 1561. Du Rier *a mal traduit ces paroles de Monſr. de Thou*, Si Phædri cujus ſive imitatione ſive æmulatione luſerat, nomen non diſſimulaſſet, *par* s'il n'eût point caché le nom de Phedre ſur lequel il s'étoit joüé.

(16) Scheffer. *Præfat. in 2 Edition.*

(17) *Idem, ibidem.*

PHEDRE (THOMAS) Profeſſeur en Eloquence dans Rome vers la fin du XV Siecle, & au commencement du XVI paſſa pour le Ciceron de ſon tems (*A*). Il fut Chanoine de Latran, & Garde de la Bibliotheque Vaticane (*a*). Il fut redevable du commencement de ſa fortune à la

(*a*) Parrhaſius, de quæſitis per Epiſtolam, *pag.* 34.

(*A*) *Il paſſa pour le Ciceron de ſon tems.*] Citons Eraſme qui nous aprendra des choſes aſſez curieuſes touchant ce Phedre. *Romæ* —— *cognovi & amavi* Petrum (1) Phædrum, *linguâ veriùs quàm calamo celebrem: mira erat in dicendò tum copia, tum autoritas. Magna felicitatis pars eſt* Romæ *innotuiſſe, ille primùm innotuit ex* Senecæ Tragœdia, *cui titulus* Hippolytus, *in qua repræſentavit perſonam* Phædræ, *in area, quæ eſt ante Palatium Cardinalis* Raphaelis Georgiani. *Sic ex ipſo Cardinale didici, unde &* Phædro *cognomen additum. Is obiit minor annis, ni fallor, quinquaginta, dictus ſui ſeculi* Cicero (2). Voici le témoignage que Pierius Valerianus a rendu à l'Eloquence de notre Phedre: *Neque diu felix fuit Thomas Phædrus affluentiſſimum eloquentiæ flumen, quo non alius eo tempore orando clarior, neque vehementior fuit, Romanæ ipſe quoque cathedræ decus, & ornamentum* (3). Joignez à cela ce que je cite de Parrhaſius dans la Remarque (C), & le témoignage de Pierre Bembus: c'étoit un bon juge en matiere de bien dire: il loue beaucoup l'Eloquence de notre Thomas; c'eſt dans la III Lettre du IV Livre datée de Veniſe le 13 de Janvier 1505. Tirons-en une particularité. On lui avoit écrit que Phedre devenoit gros; tant mieux, dit-il, nous pouvons donc le traiter à la maniere des anciens Héros, *illum certe poſſumus heroum more κόττι μέγαντα* dicere.

(1) Parrhaſius & Pierius Valerianus *le nomment* Thomas.

(2) Eraſmus, Epiſto.a V *Libri XXIII, pag.* 1210.

(3) Pierius Valerianus, de Litterat. Infelicit. *Libr. I, pag.* 25.

(*B*) *La*

à la repréſentation de l'Hippolyte de Seneque, où il joüa le perſonnage de Phedre (*b*). De là vint auſſi qu'on l'apella Phedre. La cauſe de ſa mort eut des ſingularitez (*B*). Allant un jour par la ville monté ſur ſa mule, il rencontra des bœufs ſauvages qui traînoient un chariot. Sa mule s'efaroucha & le renverſa par terre. Il fut ſi heureux que le chariot paſſa ſur lui ſans le bleſſer: il ſe trouva ſitué dans l'intervalle des roues; mais la fraieur & la chûte lui gâterent tellement la maſſe du ſang, qu'il contracta une maladie dont il ne guérit jamais. S'il eût vêcu davantage, il eût publié aparemment quelques Livres (*C*), qui confirmeroient peut-être ce que l'on a dit que ſa langue valoit mieux que ſa plume (*c*). Parrhaſius ſon Collegue, qui lui avoit une infinité d'obligations (*d*), le regreta extrémement. Je ne ſai ſi ce fut Phedre qui fit le Sermon qu'Eraſme a ſi juſtement critiqué (*D*). Voſſius a cru que ce Profeſſeur Romain eſt l'Auteur des Antiquitez de l'Hetrurie (*E*) qui ont paru ſous le faux nom de Proſper.

(*b*) *Voiez la Remarque (A).*

(*c*) *Voiez la Rem. (A).*

(*d*) *Voiez la Remarq. (B). de l'Article* PARRHASIUS

(*B*) *La cauſe de ſa mort eut des ſingularitez.*] Vous les allez voir bien exprimées dans ces paroles de Pierius Valerianus. *Quàm verò miſerabiliter, quàmque inopino mortis genere ſurreptus interiit, dum ſcilicet mula media urbe vehitur junctis factus obviam bubalis, qui viſendæ magnitudinis carrucam trahebant: Conſternata ſiquidem mula, bubaliſque identidem perterrefactis ſimul ab ea calcitroſa excuſſus eſt tam magnæ corporaturæ vir, quantum hominem noſtis, ſimul à plauſtro ſuperatus, quamvis in rotarum medium intervallum incidens eliſionem evitarit, corrupto tamen præ timore, & gravi caſu intra viſcera ſanguine, multa inde longæ, & occultæ valetudinis incommoda perpeſſus, in ejuſmodi ærumna vita functus eſt* (4).

(4) Pierius Valerianus, de Litterat. Infelicit. *Libr. I, pag.* 25.

(*C*) *Il eût publié aparemment quelques Livres.*] On ſera bien aiſe d'en ſavoir les Titres que Parrhaſius nous a conſervez, c'eſt pourquoi je m'en vais copier ce que l'on va lire. C'eſt un grand Eloge de Phedre; mais ſouvenons-nous que celui qui parle eſt un Orateur qui avoit reçu de lui pluſieurs bienfaits. *Quis eſt in hoc orbis terrarum domicilio (cujus antiquum ſcenæ decus inſtauravit) quis in hac excultiſſima Academia, quæ Phædro rhetore cælum vertice contingebat) quis adeo barbarus à Muſis abeſt & Gratiis, qui ad extincti Phædri nomen ubertim non fleat? O deteſtandam fati importunitatem. Silet, heu, T. Phædre, vox illa tua jucundè ſonora: illa argutæ linguæ ſuadela, quæ mentes hominum in omnes affectus impellebat, quæ Romanam facundiam à Goticis uſque temporibus amiſſam reſtituit. Ubi nunc eſt ille geſtus cum ſententiis congruens? Ubi illa incorrupti Latini ſermonis integritas? Quis ultimam manum tot inchoatis operibus imponet? quæ (non ſecus ac Apellis illa decantatiſſima Venus) interrupta pendent: luculentiſſimæ ſcilicet orationes, Apologia Ciceronis in obtrectatores, quam mihi paucis ante diebus quàm cœpiſſet æſtuare, domi ſuæ per ſummam voluptatem legit: Annalium breviarium, quo res omnes à populo Romano geſtas complexus eſt: in Horatii Poëticam vigilantiſſima commentaria: in Plauti comœdias ſcrupuloſiſſimæ quæſtiones* (5). Si nous ſavions la date de cette Harangue, nous ſaurions l'année de la mort de Phedre. Notez que Volaterran après avoir indiqué la ſuite des anciennes guerres s'exprime ainſi, *Bellorum igitur hujuſmodi excurſum T. Phædri noſtri ex magna parte diligentia collectum, non ab re fuerit ſimul ordine repetiiſſe* (6).

(5) Janus Parrhaſius, *in* Orat. *ante* Prælectionem Epiſt. Ciceron. ad Atticum, *pag.* 145, 146.

(6) Volaterranus, Comment. Urban. *Libr. XXXVIII, pag. m.* 1459.

(*D*) *Le Sermon qu'Eraſme a ſi juſtement critiqué* (7).] Ce Sermon fut prononcé devant le Pape Jules II le Vendredi Saint. Eraſme l'ouït, & n'en fut point édifié; le Prédicateur ne ſe piqua que de paroitre Ciceronien. Eraſme ne le nomme point (8), mais on peut croire qu'il déſigne l'un des Profeſſeurs en Eloquence dont il avoit dit ceci: *Florebant id temporis Romæ præter cæteros dicendi laude Petrus Phædrus & Camillus hoc ætate minor, ſed eloquendi viribus major, niſi quod ille jam hujus laudis arcem occuparat* (9).

(7) *Voiez ſon* Ciceronianus, *pag. m.* 39. *& ſeq.*

(8) *Nomen Oratoris non edam ne cui videar nominis pro.i & eruditi famam arrodere voluiſſe.* Eraſm. *in* Ciceroniano, *pag.* 39.

(9) *Idem, ibid. pag.* 38.

(*E*) *Voſſius a cru que* Phedre *eſt l'Auteur des Antiquitez de l'Hetrurie.*] Voici ſes paroles: *Fuere qui fœtum crederent Gulielmi Poſtelli. Sed verus auctor eſt Thomas Fœdrus qui vixit anno* CIↃ CCCCXC (10). On a fait beaucoup de tort à Voſſius dans le Traité de Placcius *de Scriptis Anonymis*; car après avoir cité les paroles que je viens de raporter, & celles qui les précédent, on ajoûte celles-ci, *Cujus Thomæ ulteriorem nullam nec apud ipſum, nec apud Geſnerum, alioſve illius generis auctores invenio mentionem. Verum enim vero non opus eſt ut de eo multum hic ſolliciti ſimus, cum non illum, ſed ipſum* CURTIUM INGHIRAMIUM, *qui fragmenta illa primus ac ſi Scornelli prope Vulterram ea ſub terra inveniſſet, Florentiæ publicavit, parentem hujuſce ſuppoſititii figmenti fuiſſe prolixè docuerit* Leo Allatius *in ſuis ad dictas antiquitates annotationibus, Pariſiis* 1640 *& biennio poſt Romæ iterum excuſis* (11). Tout ce Latin eſt imprimé en Italique de la même maniere que les paroles que l'on a copiées de Voſſius, & rien ne marque qu'il faille faire quelque diſtinction entre la prémiere partie du paſſage & la derniere: il n'y a donc point de Lecteurs qui n'aient droit de s'imaginer que Voſſius dit tout cela; on peut donc croire qu'il ignoroit tout ce que Parrhaſius, Eraſme, & Pierius Valerianus raportent de Phedre. Le pis eſt qu'on peut juger qu'il a été aſſez étourdi pour dire dans la même page, que Thomas Phedre eſt le vrai Auteur d'un Livre que Curtius Inghiramius a compoſé. Au reſte, Voſſius a été cauſe par ſa mauvaiſe Orthographe que Konig (12) a multiplié un Auteur en deux, il nous donne Thomas Foedrus pour un Auteur diférent de Thomas Phædrus, & nous renvoie à Hallervord.

(10) Voſſius, de Hiſtor. Latinis, *Libr. I, Cap. IX in fine, pag.* 41.

(11) Placcius, de Scriptis Anonymis, *in Appendice, pag.* 30.

(12) *Voiez ſa* Bibliotheca vetus & nova, *pag.* 310 *&* 628.

PHERON, Roi d'Egypte, fils & Succeſſeur de Seſoſtris, n'entreprit aucune guerre, & devint aveugle en punition de l'audace qu'il avoit eue de lancer un dard ſur les eaux du Nil. Elles étoient hautes de plus de dix-huit coudées ſur les campagnes, & le vent y excitoit de groſſes ondes. Le Roi voiant cela fit l'action que je viens de raporter, & perdit la vue tout auſſi-tôt. Il fut dix ans en cet état, & puis il ſut par un Oracle que le tems de ſon malheur alloit expirer, & qu'il recouvreroit la vue, pourveu que ſes yeux fuſſent lavez de l'urine d'une femme qui n'eût jamais eu afaire qu'avec ſon mari. Il commença par ſe ſervir de l'urine de ſon épouſe, & n'en tira aucun avantage. Il emploia enſuite celle des autres femmes, & enfin il recouvra la vue. Il fit conduire dans une certaine ville les femmes dont il avoit emploié l'eau inutilement, & les fit brûler toutes, & la ville auſſi, après quoi il épouſa celle à qui il étoit redevable de ſa guériſon, & conſacra dans les Temples pluſieurs monumens de ſa gratitude envers les Dieux, & nommément deux obéliſques dans le Temple du Soleil (*A*), hauts de cent coudées, & larges de huit. Un homme de Memphis que les Grecs nommérent Protée régna après lui (*a*). Cet Article ſe trouvant dans le Dictionaire de Moreri, j'avois réſolu de le paſſer ſous ſilence; mais j'ai changé d'avis après avoir vu la liberté qu'on ſe donne de falſifier ce fait. La Critique, que j'ai voulu faire de cette licence, a demandé que je miſſe ſous les yeux de mes Lecteurs une expoſition fidelle de ce vieux conte, afin qu'on la comparât avec la fauſſe copie que les Ecrivains modernes oſent en donner (*B*).

(*a*) *Tiré* d'Herodote, *Libr. II, Cap. CXI, CXII, pag. m* 129, 130. *Voiez auſſi* Diodore de Sicile, *Libr. I, Cap. LIX.*

(*A*) *Et nommément deux obéliſques dans le Temple du Soleil.*] Mr. Marsham (1) croit qu'ils ſont à Rome tous deux, & que l'un eſt celui que Sixte V fit élever devant l'Egliſe de St. Pierre. Il croit auſſi que Caligula fit porter à Rome l'un de ces deux obéliſques. Il ſe fonde ſur des paſſages de Pline qui ne ſignifient point cela. Voici ce que Pline dit dans l'Edition du Pere Hardouïn, où la mauvaiſe Leçon que Monſr. Marsham a ſuivie eſt corrigée. *Tertius* (obeliſcus) *Romæ in Vaticano Caii & Neronis principum Circo, ex omnibus unus omnino factus eſt imitatione ejus, quem fecerat Seſoſtridis filius Nuncoreus. Ejuſdem remanet & alius centum cubitorum, quem poſt cæcitatem viſu reddito, ex oraculo Soli ſacravit* (2). Vous allez voir de quelle maniere Monſr. Marsham cite ce paſſage. *Plinio appellatur* Nuncoreus Seſoſtridis filius *ille, qui Obeliſcum* centum cubitorum poſt cæcitatem (viſu reddito ex oraculo) Soli ſacravit. Ejuſdem remanet & alius Romæ (in Vaticano Caii & Neronis principum Circo) ex omnibus unus omnino fractus eſt in molitione (3). Et notez que Pline (4) ne marque point que l'obéliſque qui fut aporté à Rome ſous Caligula fût l'un des deux obéliſques du fils de Seſoſtris.

(1) Marsh. Chron. Can. *Seculo XV, pag. m.* 413, 414.

(2) Plinius, *Lib. XXXVI. Cap. XI, pag. m.* 299.

(3) Marsh., Chron. Can. *pag.* 414.

(4) Plinius *Lib. XXXVI Cap. IX, pag.* 296, 297.

(*B*) *J'ai mis* ——— *une expoſition fidelle de ce vieux conte, afin qu'on la comparât avec la fauſſe copie que les Ecrivains modernes oſent en donner.*] Ce n'eſt pas à Monſr. Chevreau que j'en veux; car il n'a point falſifié la narration d'Herodote (5). Il eſt vrai qu'il y ajoûte une circonſtance, c'eſt que la femme qui rendit la vue à Pheron étoit une jardiniere: l'Hiſtorien Grec qu'il cite ne dit point cela; mais cette Addition n'eſt d'aucune conſéquence, & il eſt vrai au fond qu'un ancien Hiſtorien (6) qu'il ne cite pas a donné à cette femme la qualité de jardiniere. La réfléxion, qui accompagne le narré dans le Chevræana, n'eſt point blâmable. Il eſt permis à un Auteur qui raporte ce qu'il a lu d'y joindre des moralitez, il faut ſeulement qu'il prene garde que les Lecteurs ne ſoient point en

(5) *Voiez la II Partie du* Chevræana, *pag.* 395. *Edition de Hollande.*

(6) Diodore de Sicile, *au Chapitre LIX du I Livre.*

peine si elles viennent de lui, ou si elles sont attribuées à l'Auteur cité. Mr. Chevreau ne nous laisse pas en suspens, nous comprenons sans aucune peine que c'est lui & non Herodote qui dit, „ S'il se trouvoit aujourd'hui quelque „ Pheron, que le remede dont il guerit fut en usage, & la „ même peine renouvellée, beaucoup de femmes pourroient „ ne pas craindre de mourir de froid (7) ". Voilà une Glose qui convient au Texte; car il ne faut point douter que cette Histoire de Pheron ne soit un conte ou une invention satirique contre les femmes. Mes Lecteurs n'ont pas besoin qu'on les avertisse, 1. Qu'il n'y a point eu d'oracle qui ait prédit qu'un Roi aveugle depuis dix ans cesseroit de l'être bientôt après. 2. Qu'il n'est pas vrai que l'urine d'une femme chaste ait jamais rendu la vue. On est donc assez persuadé parmi les Chrétiens, que tout ce qu'Herodote nous débite en cet endroit-là est une Fable, & l'un de ces contes que l'on forgeoit dans les siecles d'ignorance, pour les mêmes fins à-peu-près que les Apologues, ou que les Fictions d'Esope, je veux dire afin d'inspirer la crainte des Dieux, & de censurer les mauvaises mœurs. La raillerie y entroit aussi quelquefois, & les mauvaises plaisanteries contre les femmes. On n'oublia point cet article dans l'Historiette de Pheron. Mais nos Modernes la trouvant trop simple, & habillée avec trop de négligence, se sont mis en frais pour l'enjoliver. On la trouve dans le Saint-Evremoniana parée de cette façon: „ Qu'un Roi nommé *Pheron* étant devenu aveugle, & demandant à l'Oracle un remede pour guerir, il lui ordonna de l'urine d'une femme fidelle à son mari; que „ la sienne & toutes les autres de son Royaume manquant „ de cette vertu, il avoit été obligé de depêcher des Ambassadeurs pour en chercher dans les Royaumes voisins; „ qu'aprés des recherches infinies le hazard lui en avoit „ donné une qui le guerit; qu'ayant commencé par faire „ brûler sa femme il épousa celle qui lui avoit rendu la „ vûë; qu'à la verité elle ne fut pas si chaste dans la suite, & que le Roi lui demandant pourquoi elle avoit été „ fidelle à son premier mari, elle lui répondit naïvement, „ que *personne ne lui avoit jamais rien demandé* (8) ". Que Boccace, & Douville, mettent dans un conte tout ce qu'ils peuvent imaginer de plus plaisant, on ne doit point s'en formaliser. Ils travaillent sur un fond qui est tout à eux, ils sont donc les maîtres de la broderie; mais quand on raporte une Histoire consignée dans les meilleurs Livres qui nous restent de l'Antiquité, il n'est plus permis de l'embellir d'une nouvelle parure par un suplément de circonstances inventées depuis deux jours. C'est néanmoins ce que l'on a fait dans le Saint-Evremoniana. C'est un Livre dont on assûre que Mr. de St. Evremont n'est point l'Auteur, & qu'il desavoue depuis le commencement jusques à la fin (9). Il y a pourtant de très-bonnes choses dans cet Ouvrage, & qui semblent avoir été exprimées sur son modèle; mais qui que ce soit qui l'ait composé, Mr. de Vigneul Marville lui apliqueroit sans crainte cette Leçon, *Plus un Ecrivain a de ces particularitez* que l'on trouve dans Brantome, *plus il s'éleve au-dessus du commun & se rend utile au Public. Ceux qui les debitent doivent seulement prendre garde qu'elles soient vraies, & bien fondées:* CAR *il n'est point permis à un Ecrivain de forger des chimeres pour orner son Histoire* (10).

Disons en passant que ce n'est pas la prémiere fois que les Auteurs & les Libraires ont suposé des Ouvrages à Mr. de Saint-Evremont. Cette ruse commence d'être usée, & l'on ne sauroit songer à cela sans comparer cet illustre Auteur à cet homme à qui sept femmes devoient aller dire, *nous mangerons nostre pain, & nous vestirons de nos habillemens: seulement que ton nom soit reclamé sur nous, oste nostre opprobre* (11).

(7) Chevræana, *II Partie, pag.* 396.

(8) St. Evremoniana, *pag.* 132, 133 *Edition de Hollande.*

(9) *Voiez les* Nouvelles de la Répub. des Lettres, *Fevr.* 1701, *pag.* 145.

(10) Vign. Marville, Mêlanges d'Histoire & de Littérature, *Tom. II, pag.* 159 *Edition de Hollande.*

(11) Esaie, *Chap. IV, Vers.* 1.

## PHILELPHE. . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . .

L'Ouvrage, qu'il intitula *Florentinarum de exilio Commentationum, pro exulibus Florentinis à Cosmo Medicæo atque ejus factione ejectis, conscriptarum Libri tres*, & qu'il dédia à Vitalien Borrhomée, n'est point dans le Catalogue de ses Oeuvres qui accompagne sa Vie. Il y a de l'aparence qu'on ne l'a point imprimé. L'Auteur en fait mention dans une Lettre à Antoine Metallus, & dans une autre Lettre à Jean Olzina (*a*). J'ai lu ceci dans un Ouvrage de Don Nicolas Antonio (*b*), à qui Martin Vasques Sirvela (*c*) avoit prêté ce Manuscrit.

(*a*) *Voiez le XVI Livre des* Epitres de Philelphe.

(*b*) Nicol. Antonius, de Exilio, *Libr. I, Cap. I, pag.* 4.

(*c*) *Il avoit une belle Bibliotheque à Seville.*

**PHILETAS**, Grammairien, Critique, & Poëte, étoit de l'Ile de Cos, & vivoit au tems d'Alexandre le Grand, & de Ptolomée I du nom Roi d'Egypte, qui le donna pour Précepteur à son fils Ptolomée Philadelphe (*a*). Il publia plusieurs Poësies, dont il ne nous reste que des morceaux dans Athenée, & dans quelques autres anciens Auteurs qui l'avoient cité (*A*). Il avoit tellement réüssi dans l'Elégie, que plusieurs lui donnérent la seconde place en ce genre de versification. Il n'est pas certain que Properce, bon juge de ces choses-là, se soit contenté de lui donner le second rang (*B*). Or comme l'Elégie étoit principalement emploiée dans des occasions de tristesse, & dans les disgraces des amans, on ne sauroit disconvenir que Philetas n'eût un talent tout particulier pour soutenir par sa mine, & par tout l'extérieur de sa personne, le caractère des Poëmes où il excelloit, & pour prévenir le défaut des occasions qui fait que les Muses s'engourdissent. Il étoit si petit & si menu, qu'il fut obligé de mettre du plomb à ses souliers, afin que le vent ne l'emportât pas (*C*). C'étoit le moien de n'encourir point le reproche qu'on fait si souvent aux Prédicateurs de Carême, lors qu'avec un teint frais & vermeil ils gémissent de la corruption du monde, & déplorent le mépris qu'on a pour les loix de la mortification. Cela leur conviendroit mieux, s'ils étoient aussi maigres que notre Philetas. D'ailleurs, on comprend sans peine que très-souvent il pouvoit avoir raison de soupirer pour les cruautez de sa Battis (*b*); car un

(*a*) Suidas. *Voiez aussi* Strabon, *Livre XIV, pag.* 452.

(*b*) *Nec tantum Coo Battis amata viro.* Ovid. Trist. *Lib. I. El. VI.* ℣. 2.

(*A*) *Quelques anciens Auteurs* —— *l'avoient cité.*] Parthenius emprunte de lui la seconde de ses Avantures amoureuses (1). Etienne de Byzance le cite aux mots ἴχνος & φλιεῦς. Il est cité trois ou quatre fois dans le grand *Etymologicum.* Stobée raporte quelque chose de ses *pægnia* dans le discours qui contient les matieres de consolation παρηγορικῷ. Je supose que le Philetas qu'ils citent est celui de Cos; car je ne sache point que celui d'Ephese, qui ne nous est conu que par Suidas, ait fait des Livres. Je n'ai garde de dire comme font plusieurs, que Claudien a cité Philetas dans ce Vers, *Fors juvat audentes, Coi sententia vatis*; car on ne sait pas certainement s'il faut lire Coi plûtôt que Cei, ou que Chii, ou que Prisci (2).

(*B*) *Plusieurs lui donnérent la seconde place.* —— *Il n'est pas certain que Properce* —— *se soit contenté de lui donner le second rang.*] J'en fais juge quiconque aura un peu consideré ces trois passages de Properce:

> *Tu satius memorem musis imitere Philetam,*
> *Et non inflati somnia Callimachi* (3).
> *Inter Callimachi sat erit placuisse libellos,*
> *Et cecinisse modis Coe Poëta tuis* (4).
> *Callimachi manes & Coi sacra Philetæ*
> *In vestrum quæso me sinite ire nemus* (5).

Je ne demande pas que l'on entende ces passages comme Joseph Scaliger les explique; car je croi qu'il se trompe quand il pense que Properce déconseille l'imitation du bouffi Callimachus; & quand au lieu de *Coe Poëta tuis*, il lit *pure Poëta tuis*, pour en conclure que Properce regarde Philetas comme celui de tous les Poëtes dont les Vers étoient les plus doux. Je ne demande pas tout cela; je suis sûr que sans de telles machines on sentira que tout bien compté, Properce ne place point Philetas au-dessous de Callimachus. Je ne sai pourquoi Elien a mis Philetas entre les Poëtes héroïques (6), ni pourquoi Lorenzo Crasso (7) fait dire à Callimachus que Philetas est au second rang en fait d'Elégie. C'est Quintilien que l'on doit citer: *Elegiæ princeps habetur Callimachus*, dit-il dans le Chapitre I du X Livre de ses Institutions, *secundas confessione plurimorum Philetas occupavit.* Voiez aussi Proclus dans les Extraits de sa *Chrestomathia* que Photius nous a conservez (8).

(*C*) *Il fut obligé de mettre du plomb à ses souliers, afin que le vent ne l'emportât pas.*] Il mettoit des bales de plomb à ses pieds, si nous en croions Athenée (9); ou des semelles de plomb à ses souliers, si nous en croions les Auteurs qu'Elien copie, quoi qu'il n'ajoûte point de foi à leur conte (10). La raison de son incrédulité est qu'un homme, qui n'auroit pas eu la force de résister au vent, n'auroit pas été capable de porter une si pésante chaussure.

(*D*) Ce

(1) *On a mal cité* Parthenius in Erat. *dans* Moreri, *à l'Article* Philetas. *Il faloit* in Erot. *c'est-à dire* in Eroticis.

(2) *Voiez* Barthius in Claud. Epist. ad Probin. *pag.* 967.

(3) Propert. *Libr. II, Eleg. XXXIV.*

(4) *Idem, Libr. III, Eleg. VIII.*

(5) *Idem, Libr. III, Eleg. I. Il y a un autre passage* Eleg. VI Libri IV, *où il designe ces deux Poëtes, Philetas le prémier.* Stace, Silv. II Libri I, *nomme Philetas avant Callimachus.*

(6) Ælian. Var. Hist. *Libr. X, Cap. VI.*

(7) Istor. de Poët. Grec. *pag.* 231.

(8) Photius, *Cap. CCXXXIX.*

(9) Athen. *Libr. XII, Cap. XIII, pag.* 552.

(10) Ælian. Var. Hist. *Libr. IX, Cap. XIV. Voiez aussi Libr. X, Cap. VI.*

un air comme le fien, un corps tellement attenué & décharné que le moindre coup de vent le pouvoit renverfer par terre, n'étoit pas une fort bonne Lettre de recommandation en fait d'amour. C'étoit peut-être ce qui l'avoit rendu fi habile dans l'Elégie. Aparemment il n'avoit eu gueres de bonnes fortunes, il avoit de perpétuelles rebuffades à effuier. Quoi qu'il en foit, ce ne fut ni à fes bonnes, ni à fes mauvaifes fortunes en matiere d'amour, que l'on imputa cet anéantiffement étique qui enfin l'ôta du monde; ce fut à fes veilles & à fes études qu'on l'imputa dans fon Epitaphe (*D*): ce qui feroit beaucoup plus avantageux à fa mémoire qu'il ne l'eft, s'il avoit travaillé pour des chofes bien importantes; mais le pauvre homme ufa fes forces & fa fanté à courir après les Sophifmes captieux & entortillez des Logiciens (*c*), & nommément après celui qu'on apelloit le Menteur, qui n'étoit qu'une fubtilité puérile (*E*). On croit qu'il donna à l'un de fes Poëmes le Titre de *Telephe*, parce que fon pere s'apelloit ainfi. C'eft fous ce Titre que le Scholiafte d'Apollonius en parle (*d*); mais felon Voffius, à la page 401 de fes Hiftoriens Grecs, ce Scholiafte parle d'un Poëme qui s'apelloit *Templum*.

(*c*) *Athen. Libr. IX.* Suidas.

(*d*) *In Libr. IV, apud* Andræam Schottum in Procli Chreftomathiam.

(*D*) *Ce fut à fes veilles & à fes études qu'on attribua* fon anéantiffement *dans fon Epitaphe.*] On doit à Athenée la confervation de ce fait particulier. *Vous courez rifque*, dit-il (11), en adreffant la parole à un curieux qui ne touchoit jamais à aucune viande, fans s'être informé depuis quel tems elle avoit le nom qu'on lui donnoit, *d'ufer vôtre vie à ces fortes de recherches, comme Philetas ufa la fienne à examiner un fophifme; car cette étude lui attenua le corps de telle maniere qu'il en mourut. Cette infcription de fon tombeau nous le temoigne, &c.* Muret, dans fes Notes fur la I Elégie du III Livre de Properce, allonge un peu plus qu'il ne faloit le témoignage d'Athenée: car il fait dire à cet Auteur que Philetas perdit la vie pour avoir trop étudié, & pour s'être chagriné de n'avoir pu découvrir la folution d'un Sophifme. Athenée ne parle point de ce chagrin. Si Muret en avoit parlé par conjecture, on n'auroit rien à lui dire; mais il fe faut faire une religion de ne point imputer aux gens ce qu'ils n'ont point dit. Le Lecteur a bien à faire de confondre nos Paraphrafes, nos Glofes, nos Conjectures, avec le Texte des Anciens que nous citons (12).

(*E*) *Le Menteur n'étoit qu'une fubtilité puérile.*] Le Sophifme que les Grecs nommoient ψευδόμενον, eft apellé *mentiens* par Ciceron au II Livre *de Divinatione*. C'eft l'un des plus renommez qu'Eubulide Succeffeur d'Euclide ait produits (13). Il confiftoit en certains termes qui femblent fe detruire eux-mêmes, ou comme dit le Jurifconfulte Africanus (14), c'eft une maniere de raifonner *qua quicquid verum effe conftitueris, falfum effe reperietur.* En voici un exemple (15): *Si vous dites que vous mentez, & fi en le difant vous dites la verité, vous mentez, or vous dites que vous mentez, & en cela vous dites la verité, donc vous mentez, en difant la verité.* C'eft un Syllogifme où par la raifon même qu'un homme dit la vérité, on lui prouve qu'il ne la dit pas. On peut faire le même Sophifme en fupofant qu'un homme qui fe parjure, jure qu'il fe parjure; car tout à la fois il jure la vérité, & par conféquent il ne fe parjure point, & il jure une fauffeté, & par conféquent il fe parjure. On tiroit les mêmes conféquences contradictoires de ce que le Poëte Epimenide, Candiot de nation, avoit dit que tous les Candiots étoient menteurs. Les Stoïciens donnérent tête baiffée dans ces fauffes fubtilitez de la Secte de Megare. Les Logiciens d'aujourd'hui mettent quelquefois en jeu les propofitions qu'ils apellent *feipfas falfificantes*; telle eft celle-ci, *femper mentior*, je mens toûjours. Il eft clair qu'il ne faut qu'un peu de bon fens pour conoitre l'illufion de ces fortes de Sophifmes, & néanmoins Ariftote (16) déclare fort férieufement que *le Menteur* jette dans une extrême perpléxité. J'aime beaucoup moins lui entendre dire cela, que de voir Seneque qui fe moque de la multitude de Livres qui avoient été faits fur ce Sophifme (17), *quid me detines in eo quem tu ipfe pfeudomenon appellas, de quo tantum librorum compofitum eft* (18), *ecce tota mihi vita mentitur, hanc coargue, hanc ad verum, fi acutus es, dirige.* Voiez ci-deffus la Remarque (*D*) de l'Article EUCLIDE.

(11) Κινδυνεύεις ἄν ποτε διὰ ταύτας τὰς φροντίδας ὥσπερ ὁ Κῷος Φιλητᾶς ζητῶν τὸν καλούμενον ψευδολόγον τῶν λόγων, ὁμοίως ἐκείνῳ διαλυθῆναι· ἰσχνὸς γὰρ πάνυ τὸ σῶμα διὰ τὰς ζητήσεις γενόμενος ἀπέθανεν, ὡς τὸ ἀπὸ τοῦ μνημείου αὐτοῦ ἐπίγραμμα δηλοῖ· Ξεῖνε, Φιλητᾶς εἰμί· λόγων ὁ ψευδόμενός με ὤλεσε, καὶ νυκτῶν φροντίδες ἑσπέριοι. *Eft itaque periculum ne ob has curas aliquando ut Philetas Cous perveftigans rationum mentientem dictum exolutus pereas: Nam corpore ob id ftudium valdè attenuato is obiit, quod infculptum ejus monumento declarat hoc Epigramma: Hofpes, Philetas fum mendax & captiofa ratio Me perdidit, vefpertinaque ac nocturnæ ftudiorum curæ.* Athen. *Libr. IX*, *pag.* 401. (12) *Conférez ce que deffus dans la Remarque (B) de l'Article* PHERON.

(13) Diog. Laërt. *Libr. II.*

(14) *L. qui quadring.* 88 *ad leg. Falc.*

(15) *Voiez* Ciceron, Academ. IV.

(16) Ethic. Nicom. *Libr. VII*, *Cap. III. Voiez ci-deffus la Remarq. (D) de l'Article* EUCLIDE.

(17) Seneca, Epift. XLV.

(18) *Chryfippe avoit fait XI Livres là-deffus* Diog. Laërt. *in ejus Vita.*

**PHILYRA**, fille de l'Océan, fut fi fenfible aux déclarations d'amour qui lui furent faites par Saturne, qu'elle lui fit part de la derniere faveur. Rhea femme de Saturne y fut trompée quelque tems; mais enfin fe doutant de quelque chofe elle éclaira de fi près la conduite de ces deux amans, qu'elle les furprit fur le fait. Saturne pour fe cacher prit la forme d'un cheval (*A*), mais Philyra fut fi confufe qu'elle quita le païs (*B*), & qu'elle s'en alla errer par les montagnes des Pelafges, où elle accoucha du Centaure Chiron (*a*). Le regret qu'elle eut d'avoir mis au monde un tel enfant compofé de la nature de cheval, & de la nature humaine, l'obligea à prier les Dieux de la changer en quelque autre chofe (*C*). Ils exaucérent fa priere, & la métamorphoférent en arbre (*b*).

(*a*) *Tiré d'A*pollonius, Argon. *Libr. II, Verf.* 1235 *& feqq.*

(*b*) *Celui que nous apellons tilleul. Voiez la Rem. (C).*

(*A*) *Saturne ——— prit la forme d'un cheval.*] Virgile ajoûte qu'il fe fauva avec toute la viteffe de fes jambes, & qu'il fit retentir de henniffemens tout le Pélion (1).

*Talis & ipfe jubam cervice effundit equina*
*Conjugis adventu pernix Saturnus, & altum*
*Peliona hinnitu fugiens implevit acuto* (2).

Cela eft vraifemblable. Un mari furpris en flagrant délit par fa femme eft fi expofé à une grêle d'injures, & à un tonnerre de criailleries, qu'il ne fauroit mieux faire que de s'enfuir. Quelques-uns difent (3), que Saturne prit la forme de cheval pour jouïr de Philyra. La préfence de fa femme n'en fut donc point caufe. Peut-être fe fervit-il de cette rufe par précaution. Il craignoit la vigilance de Rhea, & il chercha par avance à la tromper.

(*B*) *Philyra fut fi confufe qu'elle quitta le païs.*] On ne s'accorde point fur la fcene de cet acte. Quelques-uns la mettent dans la Thrace (4), d'autres dans la Theffalie (5), d'autres dans une Ile du Pont Euxin. Apollonius (6) eft de ce dernier fentiment, & puis qu'il fait fuir Philyra jufques dans la Theffalie, jugez s'il lui donne une honte médiocre.

Ἠ δ' αἰδοῖ χῶρόν τε καὶ ἤθεα κεῖνα λιποῦσα
Ὠκεανὶς Φιλύρη, εἰς οὔρεα μακρὰ Πελασγῶν
Ἦλθ'.
*Sed loco & fedibus illis relictis pudore*
*Philyra Oceani filia in celfos Pelafgorum montes*
*Migravit* (7).

Il y en a qui prétendent que Saturne la convertit en jument (8), afin de lui épargner la honte de fon forfait. Notez qu'il en étoit alors en profperité: il jouïffoit de fon Roiaume (9), fon fils Jupiter étoit encore en nourrice; mais on prétend que même après qu'il eut été déthrôné, & qu'il fe fut réfugié en Italie, il fe plongea dans la débauche des femmes.

*Advena quos profugus gignens, & equina libido*
*Intulit Italiæ: Tufcis namque ille puellis*
*Primus adhinnivit fimulato numine mœchus.*
*Mox patre deterior filvofi habitator Olympi*
*Juppiter, incefta fpurcavit labe Lacænas* (10).

Cela eft affez vraifemblable; car, comme on l'a remarqué ailleurs (11), l'exil des Rois impudiques n'eft pas un remede d'amour. Au refte, ce paffage de Prudence n'eft point conforme aux Vers qu'on va lire:

*Credo pudicitiam Saturno Rege moratam*
*In terris vifamque diu: cum frigida parvas*
*Præberet fpelunca domos, ignemque laremque*
*Et pecus & dominos communi clauderet umbra* (12).

(*C*) *Le regret ——— l'obligea à prier les Dieux de la changer en quelque autre chofe.*] Hygin prétend qu'elle s'adreffa à Jupiter; mais comme Apollonius remarque que Chiron nâquit pendant l'enfance de Jupiter, il vaut mieux dire que ce ne fut point à lui nommément que Philyra eut recours; car il n'y a nulle aparence qu'elle ait attendu qu'il fut devenu le maître du ciel par l'expulfion de Saturne. *Philyra poftquam inufitatam fpeciem fe peperiffe vidit, petit ab Jove ut fe in aliam fpeciem commutaret, quæ in arborem Philyram hoc eft tiliam commutata eft* (13).

(1) *Montagne de la Theffalie.*

(2) Virgil. Georg. *Libr. III, Verf.* 92.

(3) Pherecydes, *apud* Scholiaft. Apollonii *in Libr. II, Verf.* 1237.

(4) Hyginus, *Cap. CXXXVIII.*

(5) Philargyrius, in Virgil. Georgic. *Libr. III, Verf.* 93.

(6) Apollon. *Libr. II, Verf.* 1236.

(7) *Idem, ibidem, Verf.* 1242.

(8) *Adventante uxore fe in equum, illam in equam convertit, atque ita uterque effugerunt.* Philargyrius in Virgil. Georgic. *Libr. III, Verf.* 93.

(9) Apollon. *Libr. II, Verf.* 1237.

(10) Prudent. in Symmach. *Libr. I, Verf.* 56.

(11) *Dans l'Article* BASINE, *au Texte, après la Citation (a).*

(12) Juvenal Sat. VI, *init.*

(13) Hyginus, *Cap. CXXXVIII.*

PHI-

**PHILISTUS**, Hiftorien Grec nâtif de Syracufe, eut beaucoup de part à l'amitié du Tyran Denys, & l'aida confidérablement à établir fa domination (*a*). Il obtint de lui le Gouvernement de la citadelle de Syracufe. On croit même qu'il joüiffoit de la mere de ce Tyran au fu du fils. Il déchut de fa faveur après s'être marié fans la participation de ce Prince avec la fille de Leptines fon frere (*b*); & aiant été bani, il choifit la ville d'Adria pour fa retraite. Il fut rapellé après la mort de ce Tyran: ceux qui perfuadérent au jeune Denys de le faire revenir étoient contraires à Dion (*c*), & craignoient que Platon ne changeât l'efprit du Tyran, & ils jugérent que perfonne ne feroit plus propre que Philiftus à traverfer ce Philofophe. Ils ne fe trompérent point; car dès que Philiftus fe vit rétabli, il s'apliqua à être contraire à Platon, & il porta le Tyran à chaffer Dion (*d*). Celui-ci fe trouva bientôt en état de faire la guerre à Denys, & il l'affiégea enfin dans la Forteresse de Syracufe, & batit la flote que Philiftus avoit amenée au fecours des affiégez (*e*), la prémiere année de la 107 Olympiade (*f*). Les uns difent que Philiftus aiant perdu la bataille fe tua foi-même, les autres qu'il tomba au pouvoir de fes ennemis qui le firent mourir cruellement (*A*). C'étoit un homme de mérite à ne le confidérer que du côté de l'efprit, & de la fcience, & de la plume, & même de la bravoure (*g*); mais les qualitez de fon cœur n'étoient pas dignes d'eftime, puis qu'il emploioit fes talens à cacher fous de beaux prétextes les injuftices de la Tyrannie (*h*). On trouveroit quelque forte de générofité dans fa conduite, fi l'amour propre n'y eût pas été mêlé (*B*). Entre plufieurs Livres qu'il compofa (*C*), on fit cas principalement de fon Hiftoire de Sicile (*D*). Il imita le ftyle concis de Thucy-

(*a*) Plutarchus, *in* Dione, *pag.* 962.

(*b*) *C'eft à-dire frere de Denys.*

(*c*) *Il étoit frere de la feconde femme du vieux Denys.*

(*d*) Tiré de Plutarque *in* Dione, *pag.* 962, 963.

(*e*) *Idem, ibidem pag.* 970, 973.

(*f*) Diodor. Siculus, *Libr. XVI, Cap. XVI.*

(*g*) *Voiez la Rem.* (*A*) *vers la fin.*

(*h*) Plut. *in* Dione, *pag.* 974, *C. Voiez la Remarque* (*B.*)

(*A*) *Les uns difent que Philiftus fe tua foi-même, les autres* que fes ennemis *le firent mourir cruellement.*] Je ne faurois mieux faire que de raporter la narration de Plutarque (1): *Ayans vaincu Philiftus, ils fe porterent cruellement & barbarement envers luy. Il eft bien vray, que Ephorus efcrit qu'il fe desfit luy-mefme quand il vid que fa galere eftoit prife: mais Timonides qui fut toufiours quand & Dion, depuis le commencement que ces chofes fe firent, efcrivant au philofophe Speufippus, dict qu'il fut pris au vif, parce que fa galere donna en terre, & que les Syracufains luy ofterent premierement fa cuiraffe & le mirent tout nud, & après lui avoir faict & dit plufieurs vilenies, luy couperent la tefte, puis en baillerent le corps aux jeunes enfans, leur commandans qu'ils le trainaffent tout le long du quartier de la ville nommée Acradine, & qu'ils l'allaffent puis après jetter dans les quarrieres. Et Timæus l'outrageant encore davantage, dict que les petits enfans en attacherent le corps mort par la jambe dont il eftoit boiteux, & qu'ils le trainerent par toute la ville, où il fut injurié & outragé par tous ceux de Syracufe, eftans bien aifes de voir trainer par la jambe celuy qui avoit dit qu'il ne falloit pas que Dionyfius s'enfuift de la tyrannie fur un cheval leger* (2), *ains qu'il falloit qu'on l'en tiraft par la jambe, pluftoft que d'en fortir volontairement. Et toutesfois Philiftus recite cefte parole non comme dicte à Dionyfius par luy, ains par un autre* (3). Diodore de Sicile eft de ceux qui content que Philiftus fe tua, pour ne pas tomber vivant entre les mains des ennemis, & pour s'épargner les tourmens & l'ignominie qu'ils lui euffent fait foufrir (4). Notez que le combat fut opiniâtre, & que la valeur de Philiftus mit l'avantage dans fon parti au commencement; mais enfin il fe vit environné de plufieurs vaiffeaux ennemis qui faifoient tous les efforts imaginables pour le prendre (5). Le même Hiftorien raporte que l'on fit à fon cadavre toutes fortes d'indignitez, & qu'on le laiffa fans fépulture (6). Il obferve, 1, Que Philiftus rendit de très-grans fervices aux deux Denys, & avec une fidélité beaucoup plus grande que celle de tous leurs autres fauteurs. 2. Que le Tyran, ne trouvant perfonne qui pût remplir dignement la place que la mort de Philiftus le plus brave de fes amis laiffoit vacante, fe découragea, & offrit à Dion la moitié de fon Roiaume, & puis toute fa Couronne. 3. Que Philiftus avoit fait paroître beaucoup de courage dans une expédition de terre, & que le jeune Denys lui avoit donné le commandement de toutes fes forces navales, dès qu'il avoit fu que les habitans de Syracufe avoient élevé Heraclide grand ami de Dion à une femblable Charge (7).

(1) Plutarchus, *in* Dione, *pag.* 973: *je me fers de la Verfion d'A*myot.

(2) *Conférez ce que deffus Citation* (31) *de l'Article* PERIANDRE.

(3) Diodore de Sicile, *Livre XIV, Chap. VIII, pag.* 571, *fupofe que* Philiftus *dit cela.*

(4) Diodor. Siculus, *Libr. XVI, Cap. XVI. pag. m.* 748.

(5) *Idem, ibidem.*

(6) *Idem, ibidem.*

(7) Diodor. Siculus, *Libr. XVI, Cap. XVI, pag.* 747.

(*B*) *On trouveroit quelque —— générofité dans fa conduite, fi l'amour propre n'y eût pas été mêlé.*] Le Tyran Denys l'avoit honoré de fon affection, & de fes bienfaits, & enfuite il l'avoit bani. On voit prefque toûjours qu'un Hiftorien fuit plutôt le reffentiment préfent d'une injure, que le fouvenir des faveurs paffées; c'eft-à-dire, que s'il compofe fon Ouvrage pendant l'exil à quoi fon patron & fon bienfaiteur l'a condamné, il dit plus de mal de lui que de bien. Philiftus en ufa tout autrement: il écrivit une Hiftoire pendant fa difgrace, & il n'y témoigna point qu'il eût changé d'affection envers Denys: il le ménagea, il l'excufa, il le loua. On eût dit qu'il écrivoit dans Syracufe, fous la faveur de ce Prince, & au milieu des beaux emplois qu'il en avoit obtenus. Si les bons offices, que les Monarques reçoivent de la plume d'un Hiftorien au préjudice de la vérité, pouvoient être quelquefois loüables, ce feroit fans doute lors qu'il les rend aux perfonnes mêmes qui l'ont bani. Il y a de la grandeur d'ame à conferver plus foigneufement le fouvenir d'un bienfait, que le fouvenir d'une injure; mais puis que Philiftus flata Denys par l'efpérance d'être rapelé à Syracufe, cet intérêt perfonel, ce mêlange d'amour propre, gâte fon action, & gardons-nous bien de dire comme a fait Paufanias que cela l'excufe (8).

(8) Εἰ δὲ καὶ Φίλιστος αἰτίαν δικαίαν εἴληφεν, ἐπελπίζων τὴν ἐν Συρακούσαις κάθοδον ἀποκρύψασθαι τῶν Διονυσίου τὰ ἀνοσιώτατα. *Nam fi Philiftus venia dignus habetur qui cum Syracufas fe reditum fperaret multa Dionyfii flagitia diffimulat.* Paufanias, *Libr. I, Pag.* 13.

(*C*) *Entre plufieurs Livres qu'il compofa ——* ] Suidas (9) lui attribue un Traité de l'Art oratoire, *Ægyptiaca* en douze Livres; *Res Siculæ* en onze Livres; quelques Harangues, & une entre autres touchant la ville de Naucratis; l'Hiftoire de Denys le Tyran; trois Livres fur la Théologie des Egyptiens; un Traité fur la Libye, & fur la Syrie. Il obferve d'abord que Philiftus étoit de Naucratis, ou de Syracufe: cela me fait craindre qu'il ne réduife deux Auteurs à un. Il y a dans fon Catalogue bien des Ouvrages qui ne conviennent guere à notre Philiftus, & que j'attribuerois volontiers à quelque Philiftus né à Naucratis. Le Jéfuite Ragufa (10) citant Conftantin Lafcaris admet deux Philiftus, l'un de Syracufe ou de Naucratis, & l'autre de Syracufe. Le prémier, dit-il, étoit allié du Tyran Denys, & mourut dans une guerre contre les Carthaginois: il écrivit plufieurs chofes touchant la Sicile. Le fecond fut exilé par le vieux Denys, & compofa dans fon exil une bonne partie de fon Hiftoire, *Plura fcripfit de rebus Ægyptiacis lib.* 12. *de Sicanicis lib.* 11. *item de Baccho: de Theologia Ægyptiorum lib.* 6. *de Syria & Libya.* Tout cela ne peut fervir qu'à augmenter la confufion, puis qu'après avoir donné deux Philiftus, on coupe ce qu'il faloit laiffer entier pour l'un ou pour l'autre, on change les circonftances (11), & l'on attribue au Syracufain ce qu'il valoit mieux attribuer à celui dont la patrie eft douteufe.

(9) Suidas, *in* Φίλιστος.

(10) Hieronymus Ragufa, *in* Elogiis Siculorum, *pag.* 232, 233.

(11) *Philiftus mort à la guerre ne fe batit point contre les Carthaginois, mais contre les troupes de Dion de Syracufe.*

(*D*) —— *on fit cas principalement de fon Hiftoire de Sicile.*] Elle étoit divifée en deux Parties: la prémiere comprenoit en VII Livres ce qui s'étoit fait pendant plus de 800 ans, & finiffoit à la prife d'Agrigente, c'eft-à-dire, à l'an 3 de la 93 Olympiade; car ce fut alors que cette ville fut fubjuguée par les Carthaginois (12). L'autre Partie en IV Livres commençoit au Regne du vieux Denys, c'eft-à-dire, où la prémiere finiffoit; car ce Denys fe rendit maître de Syracufe l'année d'après la prife d'Agrigente (13). Voilà les onze Livres *Rerum Sicularum*, que Suidas donne à Philiftus; mais de plus il lui a donné l'Hiftoire particuliere du Tyran Denys en fix Livres. Voffius prétend que Ciceron, dans le paffage que je vais citer, ne confidere que la divifion que j'ai raportée ci-deffus, favoir celle de l'Hiftoire de Sicile en deux Parties; l'une de fept Livres, & l'autre de quatre. *Siculus ille* (Philiftus) *capitalis, creber, acutus, brevis: pene pufillus Thucydides: fed utros ejus habueris libros* (*duo enim funt corpora*) *an utrofque, nefcio. Me magis de Dionyfio delectat: ipfe eft enim veterator magnus & perfamiliaris Philifto Dionyfius* (14). Ce fentiment de Voffius eft peut-être fort raifonnable; mais peut-être auffi que Ciceron mettoit d'un côté les deux Parties de l'Hiftoire générale de Sicile, & de l'autre l'Hiftoire particuliere du Tyran Denys, de laquelle Suidas a fait mention. Il femble que Denys d'Halicarnaffe favorife un peu plus ceux qui voudroient affûrer, que l'Hiftoire du Tyran n'eft point diférente de la II Partie de l'Hiftoire de Sicile, que ceux qui diroient le contraire (15). Quoi qu'il en foit, notre Philiftus confidéré comme Hiftorien ne déplaifoit pas à Ciceron, & par conféquent on peut regarder comme des perfonnes dégoutées, ou trop délicates, ceux qui le méprifoient. *Dionyfii mater ejus qui Syracufanorum tyrannus fuit, ut fcriptum apud Philiftum eft, & doctum hominem & diligentem & æqualem temporum illorum, quum prægnans hunc ipfum Dionyfium alvo contineret, fomniavit fe peperiffe Satyrifcum* (16). Ceux qui peferont les loüanges, que Ciceron a données à Thucydide, compteront pour beaucoup que tout auffi-tôt il ait déclaré que Philiftus imita très-bien Thucydide: *Hunc confecutus eft Syracufius Philiftus, qui quum Dionyfii tyranni familiariffimus effet ocium fuum confumpfit in hiftoria fcribenda* MAXIMEQUE *Thucydidem eft, ficut mihi videtur,* IMITATUS (17). Quintilien affûre que Philiftus eft plus clair que Thucydide (18). C'eft un bel éloge; car enfin l'obfcurité eft un grand défaut, & qui peut bien balancer les grans avantages que l'on

(12) Diodorus Siculus, *Libr. XIII, Cap. CIII, pag. m.* 554.

(13) *Idem, ibidem.*

(14) Cicero ad Quintum fratrem, Epift. XII, *Libri II.*

(15) *Voiez* Denys d'Halicarnaffe Epift ad Pompeium *pag. m.* 261.

(16) Cicero, *Libr. I* de Divinat. *Cap. XX.*

(17) *Idem, Libr. II,* de Oratore, *folio* 73, *D.*

(18) *Philiftus quoque meretur qui turba quamvis bonorum poft hos auctorum eximatur, imitator Thucydidis, & ut multo infirmior ita aliquatenus lucidior.* Quintil. *Libr. X, Cap. I, pag. m.* 469.

Thucydide, & il évita jusqu'à l'excès les Digressions (*E*). L'Historien Timée l'a fort mal traité. Plutarque l'en censure, quoi que d'ailleurs il blâme Ephore d'avoir donné des éloges à Philistus (*F*).

l'on donne à Thucydide sur Philistus. Peut-être trouverions-nous si nous pouvions comparer les Ecrits de celui-ci avec ceux de Thucydide, que Denys d'Halicarnasse a placé Philistus un peu trop au-dessous de l'autre (19). Au pis aller ce sera toûjours pour Philistus un titre honorable, que d'avoir été nommé *le petit Thucydide* par Ciceron. Ceux qui donnérent l'éloge de petit Moliere à un Comédien de Paris, ne crurent pas le loüer médiocrement.

(19) Dionys. Halicar. Epist. ad Pompeium, *pag.* 261, & 262. *Voiez aussi pag.* 190.

Notons deux fautes que l'on a commises sur le *pene pusillus Thucydides* de Ciceron: l'une a été critiquée par Vossius, & l'autre par un Jésuite. Un savant Commentateur a cru que Philistus n'aiant guere écrit en comparaison de Thucydide, a été qualifié de la sorte par Ciceron. C'est un abus. *Id referri eo minime debet quod præ Thucydide pauca admodum scripserit, quæ* (†) *Paulli Manutii sententia est, (nam longe aliud apparet ex iis quæ ex Suida & Diodoro adduximus) sed quia non paullo quidem infirmior sit Thucydide, ut Fabius* (‡) *quoque censet, attamen imitetur eum non infeliciter* (20). Un Auteur, qui a recueilli les fautes des grans personnages, s'est imaginé que Ciceron avoit parlé de Thucydide avec beaucoup de mépris, & l'avoit nommé petit Thucydide. Voici la Réfutation de cette bévue. *Isto fere pacto hallucinatum fuisse virum doctum, qui de erroribus magnorum virorum scripsit, illico sensi, ut hic istius liber in manus meas incidit. Is pagina nonagesima extrema ait, Thucydidem historicum videri ne enarratorem quidem interdum, ideoque* pæne pusillum Ciceroni dictum. *Non animadvertit scriptor, tum profecto aliud agens, neque quemquam ab ullo vocari solere pæne parvum, aut pæne magnum, sed omnino parvum, aut magnum; neque ibi apud Tullium, ubi pæne pusillus Thucydides dicitur, usurpari hoc de Thucydide* (21). Le Pere Vavasseur fait voir ensuite que Ciceron parle de notre Philistus.

(†) *Notis ad eum Ciceronis locum.*

(‡) *Lib.* 10. *cap.* 1.

(20) Vossius, de Histor. Græcis, *Libr. I, Cap. VI, pag.* 27.

(21) Franciscus Vavassor, de ludicra Dictione, *pag.* 166, 167.

Il me reste encore une chose à observer. Ciceron témoigne que l'Histoire de Denys lui plaisoit bien plus que l'autre Ouvrage de Philistus parce que Denys avoit été un grand fourbe, & qu'il avoit vêcu familiérement avec cet Historien. Vossius, craignant que cela ne pût servir de prétexte pour médire de Ciceron, prend soin d'éclaircir la chose. Ciceron, dit-il, ne loue pas le cœur de Philistus, il ne cherche dans cette Histoire que l'utilité qui peut revenir de la connoissance des fourberies du Tyran. *Non animum Philisti laudavit Tullius, sed utilitatem libri prædicavit: atque id imprimis quidem propter prudentiam quam ex vafri adeo tyranni vita capere esset: sed & propter dictionem quam Thucydideæ æmulam fuisse etiam ex secundo de oratore cognoscimus, ac propterea idem in Bruto, &c* (22). Ces dernieres paroles sont très-inutiles, pour ne rien dire de pis; car il ne s'agissoit pas de disculper Ciceron sur le plaisir qu'il prenoit à lire Philistus; mais sur ce qu'il en prenoit davantage à lire l'Histoire du Tyran Denys. Il ne sert de rien pour justifier ce goût de dire que Philistus écrivoit bien. Nous ne savons pas que ce talent ait été plus remarquable dans son Histoire de Denys, que dans l'autre. Disons donc que Vossius a mieux aimé se préparer une transition, que de raisonner comme il faloit. Ceux qui savent combien il est difficile de composer d'une maniere liée, je veux dire en ménageant bien les transitions, & d'observer néanmoins très-exactement les précisions de la Dialectique, ne s'étonneront pas tant que les fautes de la nature de celle que je viens de remarquer, soient si fréquentes dans les Auteurs.

(22) Vossius, de Histor. Græcis, *Libr. I, Cap. VI, pag.* 27.

Quant au reste, l'Apologie de Ciceron par Vossius est très-solide. Tout homme curieux, & principalement s'il se mêle des affaires de la République, sera du goût de cet illustre Romain, sans choquer la probité. Il aimera mieux lire l'Histoire particuliere d'un fin Politique, grand scélérat, hardi & subtil Usurpateur, que des Histoires générales, & sur tout lors que ceux qui l'ont composée ont vêcu dans la familiarité du Tyran. Ils déguiseront les choses, m'allez-vous dire, ils donneront un bon tour aux crimes de leur Héros. C'est ce que Philistus pratiqua. Je vous répondrai qu'un Lecteur intelligent démêle ces artifices, & qu'il en fait profiter. Je ne doute pas que plusieurs personnes ne donnassent pour recouvrer ce seul Livre de Philistus, quatre ou cinq des anciens Auteurs qui sont parvenus jusques à nous. Il nous aprendroit bien des choses inconnues. Nous ne connoissons guere Denys le Tyran que par des actions de cruauté, & de défiance. Ce n'est là qu'une très petite partie de son portrait. Un homme qui se rend maître d'une puissante République, & qui se maintient plusieurs années dans l'usurpation malgré cent obstacles, est ordinairement d'un caractère où il entre plusieurs bonnes qualitez physiques. Nous ignorons ce mélange à l'égard de ce Denys, & le détail de sa conduite, & plusieurs défauts des Syracusains. Il seroit utile de voir de quelle maniere Philistus peignoit ces choses. La Maxime, *interest reipublicæ cognosci malos*, se doit étendre jusques-là. Qui n'entend qu'une partie n'entend rien, ou ne peut pas bien juger; & s'il jugeoit bien ce ne seroit que par un coup de hazard.

(*E*) *Il évita jusqu'à l'excès les Digressions.*] C'est un défaut que de se plaire à s'écarter de son sujet: l'Historien Theopompe en a été censuré avec raison (23); mais il ne s'ensuit pas que ce soit une vertu que de se plaire à ne quitter jamais sa matiere principale; c'est outrer une bonne chose, c'est la gâter (24). Il y a un milieu entre ces extrémitez, comme Theon l'a remarqué judicieusement, Οὐ γὰρ ἁπλῶς χρὴ (παρέκβασιν) πᾶσαν παραιτεῖσθαι, καθάπερ ὁ Φίλιστος· ἀναπαύει γὰρ τὴν διάνοιαν τῶν ἀκροατῶν· ἀλλὰ τὴν τηλικαύτην τὸ μῆκος, ἥτις ἀπαλλοτριοῖ τὴν διάνοιαν τῶν ἀκροωμένων, ὥστε δεῖσθαι πάλιν ὑπομνήσεως τῶν προειρημένων, ὡς Θεόπομπος ἐν ταῖς Φιλιππικαῖς· *Neque enim oportet simpliciter fugere digressiones, quod Philistus fecit: quia in hâc animus audientium acquiescit. Verùm illas, quæ adeò sunt prolixæ, ut abducant auditorum animos, ut necesse sit ea, quæ antè dicta sunt, in memoriam revocari: cujusmodi digressionibus utitur Theopompus in Philippicis* (25). Vous voiez qu'il blâme Philistus de ne point faire de Digressions, & qu'il dit qu'il en faut faire quelquefois, & qu'elles servent de reposoir. Il a raison: un peu de variété est nécessaire dans tous les Ouvrages d'esprit, & l'on remarque que les Ecrivains les plus réguliers ne sont pas ceux qui se font lire le plus agréablement. Je pourrois indiquer des Histoires qui font baailler souvent les Lecteurs, & même dormir, quoi que l'Auteur les ait écrites avec une observation exacte des Regles de l'Art, un style grave, serré, correct, sententieux; une narration déchargée d'incidens, & de minuties; aucun détail, aucun écart; toûjours sur la ligne droite, parce qu'elle est la plus courte (26). D'autres Ecrivains sortant quelquefois de la gravité, soit à l'égard du langage, soit à l'égard des matieres, & ne faisant point scrupule de s'écarter de leur chemin pour faire place à un épisode, font une Histoire qui tient perpétuellement en haleine le Lecteur. Il se trouve à la fin avant qu'il ait eu le tems de s'ennuier. Je n'examine point si c'est une preuve de l'une de ces deux choses plûtôt que de l'autre, ou que les regles sont fausses, ou que l'esprit des Lecteurs est faux. Je m'arrête au fait, & je m'en raporte à la Remarque d'un homme de très-bon goût. *Quelle prodigieuse distance*, dit-il (27), *entre un bel ouvrage, & un ouvrage parfait ou regulier; je ne sçay s'il s'en est encore trouvé de ce dernier genre. Il est peut-être moins difficile aux rares genies de rencontrer le grand & le sublime, que d'éviter toute sorte de fautes. Le Cid n'a eu qu'une voix pour luy à sa naissance, qui a été celle de l'admiration; il s'est vû plus fort que l'autorité & la politique qui ont tenté vainement de le détruire, il a réüni en sa faveur des esprits toûjours partagez d'opinions & de sentimens, les Grands & le Peuple; ils s'accordent tous à le sçavoir de memoire, & à prévenir au théatre les Acteurs qui le recitent. Le Cid enfin est l'un des plus beaux Poëmes que l'on puisse faire; & l'une des meilleures Critiques qui ait été faite sur aucun sujet, est celle du Cid.* Voilà le plus bel exemple qu'on puisse citer de l'insufisance des regles. L'Auteur du Cid n'en observa presque aucune. L'Académie Françoise l'en déclara infracteur, & cependant il charma & il charme encore le public. Il perdit la cause devant les Maîtres, & il la gagna par tout ailleurs: il en apella au Peuple comme l'Horace qui avoit tué sa sœur, & qui fit casser à ce Tribunal la Sentence des Juges d'Office. Les Essais de Montagne sont un autre exemple de l'irrégularité heureuse. Si l'on mettoit dans ce Livre-là beaucoup de méthode, l'on en ôteroit les principaux agrémens.

(23) *Voiez l'Article* THEOPOMPE, *aux Remarques* (*E*) & (*F*).

(24) *Insani sapiens nomen ferat, æquus iniqui Ultra quam satis est virtutem si petat ipsam.* Horat. Epist. VI *Libri I.* ✻. 15.

(25) Theop. *in* Progymnasm. *Cap. IV, pag. m.* 44.

(26) *A puncto ad punctum linea recta est omnium brevissima.*

(27) La Bruyere, Caracteres de ce Siecle, *au Chapitre des Ouvrages de l'Esprit, pag. m.* 76, 77.

Au reste, je n'ai pas tout l'intérêt que l'on s'imagine à justifier les Digressions: car la Partie Historique de cet Ouvrage est mille fois plus conforme aux manieres de Philistus, qu'à celles de Theopompe; & pour ce qui est de mon Commentaire, je n'ai pas besoin d'apologie s'il contient plusieurs Digressions. C'est une espece d'Ouvrage qui les demande, ou qui les soufre naturellement. C'est une Compilation, c'est ce que l'on nomme *Miscellanea*. La variété est de l'essence de ces sortes de compositions, & doit être principalement permise à ceux qui n'espérent pas de prévenir autrement l'ennui du Lecteur (28). Notez que pour dire justement qu'une Digression est trop longue, il ne sufit pas d'alléguer qu'elle remplit plusieurs pages, il faut de plus que chaque chose y occupe trop de terrain; car quelque court que vous soiez sur chacune, la jonction de plusieurs vous rendra prolixe. *Solet enim esse quædam partium brevitas quæ longam tamen efficit summam* (29). Je me sers de cette pensée de Quintilien dans un autre sens que lui.

(*F*) *Plutarque censure* Timée, *quoi que d'ailleurs il blâme Ephore d'avoir donné des éloges à Philistus.*] „ Mais Timæus prenant pour couleur, & occasion non injuste de „ mesdire, l'affection, la diligence, & la fidelité que Philistus avoit tousiours monstré à l'entretenement & def„ fense de la tyrannie, s'emplit à cœur saoul d'outrages „ & de vilenies qu'il luy dit en cest endroit. Or quant à „ ceux qu'il avoit de fait outragez, s'ils furent inhumains „ jusques à perdre par couroux le sentiment des cruautez „ qu'ils lui faisoient, à l'aventure leur estoit-il pardonna„ ble:

(28) *Liber fuit & opusculis varius & metris: ita solemus qui ingenio parum fidimus satietatis periculum fugere.* Plin. Epist. XXI *Libri VIII.*

(29) Quintilianus, *Libr. IV, Cap. II, pag. m.* 183.

„ ble: mais ceux qui depuis ſa mort en ont eſcrit les geſ-
„ tes, qui ne furent oncques offencez de luy en ſa vie,
„ & qui doivent en eſcrivant uſer de raiſon, il me ſemble
„ que le ſoing de leur eſtime & bonne reputation requer-
„ roit qu'ils ne lui reprochaſſent point outrageuſement &
„ avec une ſotte mocquerie, les adverſitez & malheurs
„ qui peuvent par fortune auſſi-toſt avenir au plus hom-
„ me de bien du monde qu'à luy. Auſſi peu ſagement
„ faict Ephorus de loüer Philiſtus, lequel combien qu'il
„ ſoit très ingenieux à pallier de belles excuſes beaucoup
„ de meſchans actes & de mauvaiſes mœurs, & ſi élo-
„ quent à inventer des raiſons fardées de paroles honneſ-
„ tes, ne ſe ſçauroit-il lui meſme, encores qu'il y em-
„ ploiaſt tous ſes cinq ſens de nature, ſauver de ceſte char-
„ ge, qu'il n'ait eſté l'homme du monde qui a le plus fa-
„ voriſé les tyrans, & qui a touſiours aimé, ſur tout de-
„ ſiré & admiré principalement les delices, la puiſſance,
„ les richeſſes & les alliances des tyrans : mais celuy qui
„ ne loüe les actes de Philiſtus, ny auſſi ne luy reproche
„ ſes miſeres & calamitez, tient le vray moyen qu'il faut
„ tenir à un Hiſtoriographe (30)". Ce que Plutarque touche de ces *alliances des tyrans*, ſe confirme par ces paroles de Cornelius Nepos : *Philiſtum hiſtoricum Syracuſas reduxit hominem amicum non magis tyranno quam tyrannidi* (31), & par celles de Denys d'Halicarnaſſe. *Philiſtus Thucydidem ſequitur moribus exceptis : hic enim liber eſt & animi magnitudinis ac gravitatis plenus : ille tyrannorum & aliorum cupiditati plus nimio ſubſervit* (32).

(30) Plut. *in* Dione, *pag.* 974.

(31) Corn. Nepos, *in* Vita Dionyſii. *Cap. III.*

(32) Dion. Halicarn. Epiſt. ad Pompeium, *pag.* 190.

PHILLA, l'une des plus illuſtres Dames de l'Antiquité, étoit fille d'Antipater Gouverneur de Macedoine pendant l'abſence d'Alexandre. Elle eut beaucoup d'eſprit, & fut très-capable des grandes afaires (*a*). Elle proportionnoit ſi adroitement ſa conduite aux humeurs diverſes de ceux qu'il faloit remettre ou contenir dans leur devoir, qu'elle empêcha qu'une armée toute remplie d'eſprits factieux & turbulens ne ſe ſoulevât : elle marioit à ſes dépens les filles pauvres, & s'opoſoit avec tant de force aux opreſſeurs de l'innocence, qu'elle mit hors de danger pluſieurs perſonnes qui alloient être accablées par leurs calomniateurs. Son habileté ne fut pas le fruit de l'expérience; car n'étant encore qu'une jeune fille, elle ſe voioit conſultée dans les afaires de la plus haute importance par Antipater ſon pere, l'un des plus ſages politiques de ce tems-là (*b*). Nous conoîtrions le détail de l'habileté de cette Princeſſe (*c*), ſi nous avions tous les Livres de Diodore de Sicile; mais nous avons perdu les endroits de ſon Hiſtoire où il le donnoit. Philla en prémieres noces (*d*) épouſa Craterus (*e*), celui que les Macédoniens aimérent le plus entre tous les Capitaines d'Alexandre. Elle ſe remaria à Demetrius (*f*) après la mort de Craterus, & fut bien la principale des épouſes de ſon ſecond mari (*A*); mais elle n'eut pas beaucoup de part à ſon amitié : c'étoit un Prince voluptueux (*g*), qui avoit en même tems pluſieurs maîtreſſes dont quelques-unes avoient couru les lieux publics. Il eut du dégoût pour Philla, ſous prétexte qu'il étoit plus jeune qu'elle (*h*); & néanmoins il fut fou de la Courtiſane Lamie, qui étoit ſur le retour (*i*). Philla mourut d'une maniere tragique; car aiant apris que Demetrius avoit perdu ſes Etats, elle n'eut point le courage de le voir comme un miſérable fugitif, & s'empoiſonna en maudiſſant la fortune d'un tel époux (*k*), qui avoit été moins conſtante à le favoriſer qu'à le mal traiter (*l*). Elle eut de lui un fils (*m*) & la fameuſe Stratonice (*n*), qui fut femme de Seleucus, & que Seleucus céda à ſon fils Antiochus (*o*). Une niece de la défunte occupa bien-tôt ſa place (*B*).

(*a*) Diodor. Siculus, *Libr. XIX, Cap. LIX, pag. m.* 1013.
(*b*) *Id. ibid. pag.* 1014.
(*c*) *Voiez* Diodore de Sicile, *ibid.*
(*d*) *Id. ibid. pag.* 1013.
(*e*) Plut. *in* Demetrio, *pag.* 895, *A.*
(*f*) Diodor. Siculus, & Plutarchus, *ibid.*
(*g*) Plut. *in* Demetrio, *pag.* 895, *A.*
(*h*) *Id. ibid. pag.* 902, *C.*
(*i*) *Voiez l'Article* LAMIE (Courtiſane), *Rem.* (*C*).
(*k*) Plut. *in* Demetrio, *pag.* 911.
(*m*) Plut. *in* Demetrio, *pag.* 906, *E. Il ſe nommoit Antigonus.* Idem, ibid. *pag.* 915.
(*n*) *Idem, ib. p.* 903, *D.*
(*o*) *Idem, ibid. p.* 907.

(*l*) *Μισήσασα τὴν τύχην αὐτοῦ βεβαιοτέραν ἐν τοῖς κακοῖς οὖσαν ἢ τοῖς ἀγαθοῖς, πιοῦσα φάρμακον ἀπέθανε. Fortunam ejus execrata quæ in adverſitatibus eſſet quam ſecundis rebus ſtabilior, atque hauſto veneno extincta eſt.* Plut. *in* Demetrio, *pag.* 911.

(*A*) *Elle fut bien la principale des épouſes de* Demetrius.] Il en eut pluſieurs en même tems : notre Philla : Eurydice iſſue de Miltiades, & veuve d'Opheltes Roi de Cyrene (1) : Deïdamie fille d'Æacide Roi d'Epire, & ſœur de Pyrrhus (2). La plus eſtimée, & la plus autoriſée de toutes, étoit Philla : je voudrois que celui qui m'aprend cela eût imputé cette diſtinction au grand mérite de cette Dame, mais il ne l'impute qu'à la gloire d'Antipater & à celle de Craterus. Πολλαῖς ἅμα συνὼν γυναιξὶν ὧν ἀξίωμα μέγιστον εἶχε καὶ τιμὴν Φίλα, διὰ Ἀντίπατρον τὸν πατέρα, καὶ διὰ τὸ προσυνῳκηκέναι Κρατερῷ. *Multas uno tempore conjuges habebat* (Demetrius) *quarum erat maxima in dignatione & honore Philla, tum propter patrem Antipatrum, tum quòd etiam matrimonio juncta fuiſſet Cratero* (3). Je ne doute point qu'Antigonus, conſidérant que ces deux raiſons rendoient Philla un bon parti, n'ait été pouſſé par ces motifs à la choiſir pour ſa bru. La diſproportion de l'âge rebuta furieuſement Demetrius; mais ſon pere lui dit à l'oreille un paſſage d'Euripide où il changea quelque choſe. Le ſens étoit qu'en dépit de la nature il faut épouſer une femme qui nous aporte du bien. Ἀπεχθόμως δ᾽ ἔχοντι, λέγεται πρὸς τὸ οὖς Εὐριπίδειον εἰπεῖν, Ὅπου τὸ κέρδος, παρὰ φύσιν γαμητέον. ὁμοιόπτωτόν τι τῷ δουλευτέον ἐφηρμοσμένως. *Abhorrenti vero dicitur in aurem hoc Euripideum inſuſurraſſe,*

Ubi lucrum ſuadet, reluctetur licet
Natura, ducas conjugem.

*Ubi Ducas conjugem, pro Servias, ſcitè ſubjecit* (4). Il y a beaucoup d'aparence que Demetrius eſtimoit Philla, & qu'il ne la laiſſoit point manquer des témoignages extérieurs de ſa conſidération; mais qu'il ne la gardoit pas pour ſes plaiſirs. Notez qu'il la députa à Caſſander pour juſtifier la conduite qu'il avoit tenuë envers Pliſtarque qui s'en plaignoit extrémement (5). C'eſt un ſigne qu'il jugeoit ſa femme propre à la négociation. Notez auſſi qu'il ſe mit fort en colere de ce que les Rhodiens donnérent au Roi d'Egypte un vaiſſeau qu'ils avoient pris, où étoient la lettre que Philla lui écrivoit & les belles hardes qu'elle lui envoioit (6).

(*B*) *Une niece de la défunte occupa bientôt ſa place.*] Elle étoit fille de Ptolomée & d'Eurydice ſœur de Philla, & ſe nommoit Ptolemaïs (7). On l'avoit accordée à Demetrius du vivant de Philla (8). Il en eut un fils qui eut nom Demetrius, & qui fut Roi de Cyrene (9). C'eſt ſans doute celui dont j'ai fait mention dans l'Article d'ARSINOÉ.

(1) Plut. *in* Demetrio, *pag.* 894, *E.*

(2) *Idem, ibidem, pag.* 900, *B.*

(3) *Idem, ibidem, pag.* 894, 895.

(4) Plut. *in* Demetrio, *pag.* 895.

(5) *Idem, ibidem, pag.* 904, *A.*

(6) *Idem, ibidem, pag.* 898. Diodore de Sicile, *Lib. XX, Cap. XCIV.*

(7) *Idem, ibid. pag.* 911, *F.*

(8) *Idem, ibid. pag.* 904.

(9) *Idem, ibidem, pag.* 915.

PHILOMELE, Général des Phocéens au commencement de la Guerre qu'on nomma ſacrée, ne trouva point de meilleur expédient pour réſiſter aux ennemis de ſa patrie (*A*), que de s'emparer du Temple de Delphes. Il fit un voiage à Lacedemone pour communiquer ce deſſein à Archidamus (*a*), qui lui répondit qu'il ne pouvoit pas le ſeconder ouvertement dans cette entrepriſe, mais qu'il lui fourniroit ſécrétement de l'argent, & des ſoldats. Avec ce ſecours Philomele s'empara du Temple, & fit main baſſe ſur ceux qui lui réſiſtérent. Il fut attaqué peu après par les Locriens, & les bâtit. Cette victoire lui enfla de telle ſorte le courage, qu'il ôta du Temple de Delphes les Ordonnances des Amphictyons. Il contraignit la Prêtreſſe à lui fournir un Oracle. La réponſe qu'il reçut ne pouvoit manquer de lui plaire; car elle portoit que toutes les choſes qui lui ſeroient agréables lui étoient permiſes. Il ſe fit donner un acte de cette Révélation, & la fit lire publiquement, afin qu'on ſût qu'il agiroit deſormais ſous l'autorité & avec l'approbation de Dieu, quelque choſe qu'il entreprît. Il envoia des Ambaſſadeurs à tous les peuples de la Grece. Les Atheniens & les Lacedemoniens s'alliérent avec lui (*B*); mais les Thebains

(*a*) *Il étoit Roi de Lacedemone.*

(*A*) *Aux ennemis de ſa patrie.*] C'étoient les Thebains : car ils avoient fait condamner à une amende exorbitante les Phocéens par le Sénat des Amphictyons, & ils étoient ſur le point de faire ordonner que ſi elle n'étoit pas paiée, les terres des Phocéens ſeroient confiſquées au profit d'Apollon (1).

(*B*) *Les Atheniens & les Lacedemoniens s'alliérent avec lui.*] Cette Hiſtoire nous aprend l'une des coûtumes de la Politique des Etats. On a déjà vu (2), que le Roi de Lacedemone, bien loin de déconſeiller à Philomele l'invaſion du Temple de Delphes, l'y encouragea, & lui en fournit les inſtrumens. Il ne ſauva les aparences qu'en em-

(1) Diodor. Siculus, *Libr. XVI, Cap. XXIII.*

(2) *Dans le Corps de cet Article.*

bains & quelques autres se liguérent contre. De là nâquit la Guerre sacrée. Philomele ne toucha point aux thrésors du Temple; il se contenta d'imposer de grosses taxes aux habitans de Delphes, gras des dépouilles de dévotion des autres peuples. Il se mit en campagne avec une belle armée, & il batit les Locriens. Si cette victoire servit d'un côté à lui enfler le courage, & à l'ôter aux vaincus, elle lui attira de l'autre un plus grand nombre d'ennemis. Se voiant donc obligé à leur oposer plus de forces, il renonça au ménagement qu'il avoit eu pour le Temple (*C*); il en ôta plusieurs thrésors. Aiant promis une grosse solde aux étrangers qui s'enrolleroient sous lui, il leva facilement beaucoup de troupes, encore que ceux qui avoient de la conscience refusassent de le servir (*D*). Il entra dans le païs ennemi, & fut heureux dans les prémieres rencontres; mais peu après il y eut une occasion où il falut qu'il se batît en retraite par des chemins si peu favorables, que ne voulant point être pris, & ne voiant pas qu'il pût l'éviter qu'en se tuant, il se précipita d'un rocher. Onomarque son frere lui succéda. Phayllus son autre frere succéda à Onomarque. Ceux-ci achevérent d'enlever les thrésors du Temple. On garda d'abord quelques mesures; mais enfin on le pilla entiérement, sans que les Atheniens ni les Lacedemoniens se départissent de l'Alliance (*b*). Ces choses arrivérent du tems de Philippe de Macedoine, pere d'Alexandre le Grand. L'Historien qui les raconte n'oublie pas la fin tragique de ceux qui commirent ces sacrileges (*E*).

(*b*) *Tiré de* Diodore de Sicile, *Libr. XVI, Cap. XXIII, & seq. ad Olympiadem* 106.

Il

empêchant qu'on ne pût prouver, qu'il avoit pris hautement le parti de Philomele. Il donna ordre que l'autorité publique ne parût pas dans les secours d'hommes & d'argent qu'il fournit au Général Phocéen. Comme le succès de l'entreprise n'étoit pas sûr, la prudence demandoit sans doute qu'on ne commît pas la gloire de Lacedemone, par des démarches publiques contre l'intérêt de la Religion; mais parce que l'invasion de ce Temple pouvoit nuire au peuple (3) qui se faisoit alors le plus redouter à tous ses voisins, la Politique vouloit qu'on favorisât le dessein impie de ceux qui vouloient subjuguer l'Oracle de Delphes. Voilà l'origine de la conduite du Roi de Lacedemone. Lors que le dessein eut été éxécuté, on leva le masque; on se ligua hautement avec Philomele, quoi qu'on dût avoir pour ennemis ceux qui déclaroient qu'ils prenoient les armes afin de remettre en liberté l'Oracle de Delphes, & afin de punir l'impiété & le sacrilege des Phocéens. La ville d'Athenes, & celle de Lacedemone, furent les plus promtes, & les plus ardentes, à soutenir les usurpateurs du Temple, soit pendant la vie de Philomele qui commença de le piller, soit pendant l'administration de ses Successeurs qui en profanérent tous les thrésors, ces anciens & ces riches monumens de la piété de tant de Nations, & de tant de Princes. Cependant, la ville d'Athenes se piquoit de Religion; celle de Lacedemone s'en piquoit aussi. Les fêtes, les vœux, les sacrifices, y étoient une grande affaire. Malheur à quiconque auroit osé dogmatiser la moindre chose contre le culte des Dieux: le plus grand Philosophe du monde auroit couru risque de la vie, s'il avoit eu cette audace. D'où vient donc que les Phocéens ont trouvé un si bon apui, & de si fidelles alliez, dans ces deux villes, après avoir commis une action impie; après avoir profané, & desolé le plus grand objet que l'on pût voir de la dévotion de toute la Grece, & même de la dévotion des barbares? En voici la raison: c'est qu'ils n'eussent pu être châtiez de leur impiété, sans que la gloire & la puissance des Thebains devinssent plus formidables qu'auparavant. Or les intérêts politiques du Peuple d'Athenes & du Peuple de Lacedemone demandoient l'affoiblissement des Thebains: encore donc que l'intérêt de la Religion voulût que les Phocéens fussent châtiez, on trouva plus à propos de les soutenir, & de se liguer avec eux contre les Thebains chefs d'une espece de Croisade, levée pour la liberté d'Apollon. De tout tems on a préféré le Bien temporel de l'Etat, à celui de la Religion.

(3) *Aux Thebains.*

**Exemple que le Bien temporel de l'Etat est préféré à la Religion.**

Diodore de Sicile observe que les Phocéens fournirent à ceux d'Athenes, & à ceux de Lacedemone, plus de subsides, que le paiement des troupes n'en demandoit (4). Ce n'étoit donc pas une alliance onéreuse, mais elle étoit bien odieuse; car chacun s'apercevoit qu'Athenes & Lacedemone participoient au profit du sacrilege. Elles fournissoient des troupes aux Phocéens, & recevoient d'eux un subside plus que suffisant à la solde de ces troupes. Il y eut une autre affaire qui donna sujet de causer contre les Atheniens. Denys Tyran de Sicile envoioit en Grece quelques simulacres d'or & d'ivoire, qu'il avoit dessein de consacrer au Temple de Delphes, & au Temple de Jupiter Olympien. Iphicrates commandoit alors une flote Athenienne auprès de Corcyre. Il prit entre autres vaisseaux ceux qui portoient ces simulacres, & demanda à ses maîtres ce qu'il en feroit. Le peuple assemblé sur cette proposition fit un Décret qui ordonna à Iphicrates de ne pas examiner de si près ce qui concerne les Dieux; mais d'avoir un soin extrême de la subsistance des troupes. Περιτυχὼν ταῖς κομιζούσαις αὐτὰ ναυσὶν ὁ Ἰφικράτης καὶ κρατήσας αὐτῶν, διεπέμψατο πρὸς τὸν δῆμον, ἐπερωτῶν τί χρὴ πράττειν, οἱ δ' Ἀθηναῖοι προσέταξαν αὐτῷ μὴ τὰ τῶν θεῶν ἐξετάζειν, ἀλλὰ σκοπεῖν ὅπως στρατιώτας διαθρέψῃ (5). *Iphicrates in naves, quæ dona votiva portabant, fortè fortuna incidens, in potestatem redactas Athenas mitteret, cum hac sciscitatione, quid facto nunc opus esset? populusque contra, non scrupulosè Deorum res examinare, sed quomodo militem alat, providere, ipsum juberet.* Il comprit si bien ce que cela vouloit dire, qu'il fit vendre les simulacres tout de même que les autres marchandises que ses armateurs avoient enlevées. On en fit de sanglans reproches aux Atheniens (6); & Diodore remarque qu'ils pilloient ainsi Apollon par mer & par terre, quoi qu'ils le reconnussent pour leur fondateur. Il observe aussi la bizarrerie de Lacedemone. Cette ville prétendoit être redevable de sa gloire & de sa prospérité aux Oracles d'Apollon, & néanmoins elle se confédéra avec les impies qui saccagérent le Temple de Delphes. Ainsi va le monde. Ainsi ira-t-il toûjours. Ἀθηναῖοι μὲν οὖν περὶ τὸ θεῖον τοιαῦτα ἔπραξαν, καὶ ταῦτ' εὐχόμενοι τὸν Ἀπόλλωνα πατρῷον αὐτῶν εἶναι καὶ πρόγονον. Λακεδαιμόνιοι δὲ τοῖς περὶ Δελφοὺς μαντείοις χρησάμενοι, καὶ τὴν θαυμαζομένην παρὰ πᾶσι πολιτείαν διὰ τούτων κτησάμενοι, καὶ περὶ τῶν μεγίστων ἔτι καὶ νῦν τὸν θεὸν ἐπερωτῶντες, ἐτόλμησαν τοῖς τὸ ἱερὸν συλήσασι κοινωνῆσαι τῆς παρανομίας. *Hæc tum Athenienses in Numen committere non verebantur, qui tamen Apollinem Deum patrium & progenitorem suum esse gloriari solebant. Lacedæmonii etiam, quamvis Rempublicam suam cunctis gentibus admirabilem Delphici oraculi consilio instituissent, deque rebus maximis (ut ad hanc usque tempestatem factitant) Dei voluntatem exquirerent, cum profligatissimis tamen fani expilatoribus sacrilegæ impietatis societatem inire non dubitant* (7).

(4) Diodor. Siculus, *Libr. XVI, Cap. LVIII.*

(5) *Idem, ibidem, pag.* 453: *la Version Latine de ces paroles dans l'Edition in* 8 *est à la page* 781.

(6) *Voiez dans Diodore de Sicile, ibidem, la Lettre que Denys le Tyran leur écrivit.*

(7) *Idem, ibidem.*

(*C*) *Il renonça au ménagement qu'il avoit eu pour le Temple.*] Citons Diodore de Sicile. Ὁ Φιλόμηλος ἔκρινε μισθοφόρων ἀθροίζειν πλῆθος, προσδεομένου δὲ τοῦ πολέμου χρημάτων πλειόνων, ἠναγκάζετο τοῖς ἱεροῖς ἀναθήμασιν ἐπιβαλεῖν τὰς χεῖρας καὶ συλᾶν τὸ μαντεῖον (8). *Philomelus majore conductitiu militis robore se confirmare statuit. At quia majores bellum sumptus flagitabat, donariis sacris manus injicere coactus, templum deprædatur* (9). C'est dire fort nettement que Philomele n'épargna point les thrésors, ou les *ex voto* & autres dons du Temple de Delphes. Cependant Diodore de Sicile dans le même Livre assûre tout le contraire. Je ne sai point si l'on a pris garde jusqu'ici à cette contradiction. Τῶν δὲ προειρημένων στρατηγῶν ὁ μὲν πρῶτος ἄρξας Φιλόμηλος ἀπείχετο τῶν ἀναθημάτων, ὁ δὲ δεύτερος προσαγορευόμενος μὲν Ὀνόμαρχος ἀδελφὸς δ' ὢν Φιλομήλου πλεῖστα τῶν τοῦ θεοῦ χρημάτων κατεδαπάνησε, τρίτος δὲ Φάϋλλος ὁ ἀδελφὸς Ὀνομάρχου στρατηγήσας οὐκ ὀλίγα τῶν ἀναθημάτων κατέκοψεν εἰς τὰς τῶν ξένων μισθοφοράς (10). *Priorum sanè ducum, qui primus imperium gesserat, Philomelus à sacris templi donariis se continuerat, successor verò ejus & frater Onomarchus plurimum de consecratis Deo ad belli sumptus convertit. Tertius inde Phayllus Onomarchi frater, dum Prætoris munere fungitur, non pauca de repositis in templo, ad persolvendum conductitiis stipendia, concîdit* (11).

(8) Diodor. Siculus, *Libro XVI, pag.* 430, 431, *Edit. Hanov.* 1604.

(9) *Ceux qui n'ont que l'Edition Latine de* 1611 *in* 8. *trouveront ceci au Chap. XXX du XVI Livre, pag.* 759.

(10) *Idem* Diodorus, *ibidem, pag.* 452.

(11) *A la page* 780 *de l'Edition in* 8.

(*D*) *Ceux qui avoient de la conscience refusoient de le servir.*] Τῶν μὲν οὖν ἐπιεικῶν ἀνδρῶν οὐδεὶς ἀπεγράψατο πρὸς τὴν στρατείαν διὰ τὴν πρὸς τοὺς θεοὺς εὐσέβειαν. οἱ δὲ πονηρότατοι καὶ θεῶν διὰ τὴν πλεονεξίαν καταφρονοῦντες, προθύμως συνέτρεχον πρὸς τὸν Φιλόμηλον. *Modestorum tamen virorum nullus eam in militiam nomen suum est professus, quòd pietas erga deum aliud suadebat. Interim deterrimus quisque, Deosque lucri sui gratiâ nauci habens, cupidè Philomelo sese aggregat* (12).

(12) Diod. Siculus, *Libro XVI, Cap. XXX, pag.* 759 *Edit. Lat. in* 8.

(*E*) Diodore de Sicile *n'oublie pas la fin tragique de ceux qui commirent ces sacrileges.*] Cette Observation de l'Historien (13) ne doit point passer pour superstitieuse; car encore que le Temple de Delphes fût consacré à un faux Dieu, c'étoit néanmoins une impiété & un sacrilege que de le piller, lors qu'on croioit qu'Apollon étoit un vrai Dieu. Il n'y a que le vrai Dieu, je l'avoue, qui puisse faire changer de nature aux choses profanes, elles ne peuvent devenir sacrées que par son institution. Ainsi tous les dons, qui avoient été consacrez au Temple de Delphes, avoient retenu leur prémier état. Les tuiles d'or que le Roi Cresus y avoit fait consacrer (14), n'étoient que de l'or: il étoit autant permis d'en faire de la monnoie, que d'en faire d'un lingot venant de la mine; cela, dis-je, étoit permis en pareil dégré, pourvu que l'on ne fût pas de la Religion Paienne: mais quand on croioit que les dons du Temple de Delphes étoient un bien consacré à Dieu, on ne pouvoit s'en saisir sans commettre un sacrilege proprement dit, que le vrai Dieu seul juge infaillible de la quali-

(13) *Ubi supra, Capite LVII, pag.* 779, 780.

(14) Diod. Siculus, *Libro XVI, Cap. LVII, pag.* 780.

Il a même remarqué que la justice divine poursuivit sévérement les femmes qui osérent se parer des ornemens que leurs maris avoient enlevez du Temple de Delphes (*c*); mais il n'a point fait mention d'une baladine à qui un présent de cette nature fut très fatal (*F*). Justin observe qu'encore que l'action des Phocéens parût éxécrable à tout le monde, on conçut pourtant moins d'indignation contre eux, que contre ceux (*d*) qui les réduisirent à cette nécessité (*e*). L'envie, ou la haine d'une action atroce se partage de cette façon ordinairement, & cette distribution n'est pas trop injuste; car ceux qui contraignent un homme à se porter à un coup de desespoir, agissent avec plus de liberté que lui. Pausanias fait une Remarque qu'il ne sera pas inutile de raporter. Philomele, dit-il, aiant conseillé aux Phocéens de piller le Temple de Delphes, & s'étant servi de plusieurs raisons plausibles, fit goûter extrémement sa proposition, soit que Dieu les eût aveuglez, soit que naturellement ils préférassent le gain à la Religion (*f*). Il nous aprend (*g*) que Philomele étoit de Ledon ville de Phocide, & que le Temple fut pillé l'an 4 de la 105 Olympiade.

(*c*) *Voiez la Rem.* (*A*). *de l'Article* CALLIRHOE, *à la fin, & la Rem.* (*S*). *de l'Article* HELENE.

(*d*) *C'étoient les Thebains.*

(*e*) Justinus, *Libro VIII, Cap. I.*

(*f*) Εἴτε τὴν γνώμην σφίσι τοῦ θεοῦ βλάψαντος, εἴτε καὶ αὐτοῖς πεφυκόσιν ἐπίπροσθεν εὐσεβείας τὰ κέρδη ποιεῖσθαι. *Sive quod mentem Deus a rectis consiliis avertisset, seu quod is populus suapte natura religioni solitus esset quæstum anteponere.* Pausanias, *Libro X, pag.* 318. (*g*) *Idem, ibidem, pag.* 317.

té des actions, & l'unique distributeur des peines & des récompenses, trouvoit digne de ses châtimens; je parle des châtiméns que les Juifs eussent méritez s'ils eussent pillé le Temple de Salomon (15).

Afin qu'on voie quelle étoit la dévotion des anciens Paiens pour les faux Dieux, je remarquerai en passant que l'or & l'argent tiré du Temple de Delphes dans cette occasion, & converti en monnoie, monta à dix (16) mille talens (17). Quelques-uns disent que ce que les Phocéens en tirérent égale ce qu'Alexandre trouva depuis dans les thrésors du Roi Darius (18).

(15) *Voiez les* Pensées sur les Cometes, *num.* 118. *Voiez aussi ces paroles de* Seneque, *au Chap. VII du VII Livre des Bienfaits.* Injuriam sacrilegus Deo quidem non potest facere, quem extra ictum sua divinitas posuit: sed punitur, quia tanquam Deo fecit. Opinio illum nostra, ac sua, obligat pœnæ. (16) *C'est environ 20 millions.* (17) Diod. Siculus, *Lib. XVI, Cap. LVII, p.* 780. (18) *Ibidem.*

(*F*) —— *Il n'a point fait mention d'une baladine à qui un présent de cette nature fut très-fatal.*] C'est-à-dire un présent tiré des dépouilles du Temple de Delphes. Notre Philomele donna la couronne d'or des Cnidiens à la danseuse Pharsalie. Belle destination, & bien conforme à la fin que les Cnidiens s'étoient proposée! *Non hos quæsitum munus in usus.* Quel saut de la voute d'un Temple sur la tête d'une telle femme! Quoi qu'il en soit, la baladine n'en fut pas bonne marchande: elle passa de la Grece en Italie, & un jour qu'elle dansoit à Metapont dans le Temple d'Apollon, il y eut de jeunes gens qui se ruérent sur sa couronne, & qui firent tant d'efforts pour s'ôter les uns aux autres cette proie, qu'ils mirent en pieces le corps de Pharsalie. C'est Plutarque qui le raconte (19).

(19) Plutarchus, de Pytheæ Oraculis, *pag.* 397, 398.

PHILON. Pierre Bellier, Docteur en Droit, fit une Version Françoise d'une partie des Oeuvres de Philon, & la dédia à Monsr. de Chiverni Chancelier de France. Cette Version fut revue, corrigée, & augmentée de trois Livres traduits sur l'Original Grec par Frederic Morel Doien des Lecteurs & Interpretes du Roi, & en cet état elle fut reimprimée à Paris l'an 1612 in 8, & dédiée par le même Morel à Philippe Huraut Evêque de Chartres, fils du Chancelier de Chiverni.

PHLEGYAS, fils du Dieu Mars & de Chryse (*A*), régna dans un Canton de la Beotie après la mort d'Eteocle. Ce Canton qui s'apelloit *Andreide* fut nommé à cause de lui *Phlegyantide.* Il y bâtit une ville à laquelle il donna son nom. Il y attira les plus braves & les plus intrépides guerriers de toute la Grece (*a*); & comme il étoit le plus belliqueux de tous les hommes de son tems, en quelque endroit qu'il allât faire des irruptions, il n'en revenoit jamais sans avoir enlevé les grains, le bêtail, & tout le reste (*b*). Il prenoit fort bien ses mesures; car, par exemple, aiant eu dessein de ravager le Peloponnese, il fut reconoître premiérement sur le pied d'un voiageur, la situation du païs, & quel nombre de personnes on y pouvoit mettre sous les armes. On dit que sa fille Coronis qui l'accompagnoit, accoucha en ce tems-là d'Esculape proche d'Epidaure (*c*). Les habitans du païs où il régna furent nommez Phlegyens, & continuérent le train de vie qu'il avoit mené (*B*). N'aiant point laissé d'enfans il eut pour Successeur un de ses cousins (*d*) (*C*). On a feint qu'aiant brûlé le Temple de Delphes, pour se venger de ce que sa fille

(*a*) Ex Pausania, *Libro IX, Cap. XXXVI.*

(*b*) *Idem, Libro II, Cap. XXVI, pag. m.* 170.

(*c*) *Ex eodem* Pausania, *Libro II, Cap. XXVI, pag. m.* 170.

(*d*) *Idem, Libr. IX, Capite XXXVI.*

(*A*) *Il étoit fils du Dieu Mars & de Chryse.*] Andreus fils du fleuve Penée fut le prémier qui s'établit dans un Canton de la Beotie qui fut apellé Andreide à cause de lui. Il épousa une fille de Leucon fils d'Athamas, & en eut un fils nommé Eteocle qui lui succéda, & qui accorda une portion du païs à Halmus fils de Sisyphe (1). Cet Eteocle n'aiant point laissé d'enfans, Phlegyas fils de Chryse fille d'Halmus lui succéda (2).

(*B*) *Les Phlegyens continuérent le train de vie qu'il avoit mené.*] Homere a fait mention d'eux comme d'un peuple extrémement courageux (3), insolent, outrageant, impie (4). Ils faisoient des courses sur les terres de leurs voisins, pour en enlever tout ce qu'ils pouvoient, & ils entreprirent même de piller le Temple de Delphes (5). Philammon marcha contre eux avec l'élite des Argiens, & fut tué dans le combat lui & les plus braves de sa troupe. L'impiété & la violence des Phlegyens ne demeurérent pas impunies: les foudres & les tremblemens de terre en firent périr beaucoup; la peste emporta les autres, hormis quelques-uns qui se retirérent dans la Phocide (6). Servius sur la foi d'Euphorion assûre que les Phlegyens habitoient une Ile que Neptune irrité de leurs sacrileges fit périr en la frapant de son trident (7). Le Scholiaste d'Homere raconte sur le témoignage de Pherecyde, que les Phlegyens ou autrement les Gortyniens (8), peuple athée dans la Phocide, exercérent mille violences contre leurs voisins, qu'ils brûlérent le Temple de Delphes; qu'après la mort d'Amphion & de Zethus, qui les avoient empêchez d'insulter la ville de Thebes, ils la prirent; & que se préparant à commettre de nouvelles injustices, ils furent exterminez par Apollon (9). N'oublions pas ce que dit Ovide que Ceix voulant consulter l'Oracle fut obligé d'aller à Claros, parce que le profane Phorbas avec les Phlegyens empêchoit que l'on n'allât à celui de Delphes.

*Ad Clarium parat ire Deum: nam templa profanus*
*Invia cum Phlegyis faciebat Delphica Phorbas* (10).

Selon Philostrate (11) les Phlegyens avoient élu Phorbas pour leur Roi, tant à cause de sa grande taille, qu'à cause qu'il les surpassoit tous en barbarie. Il arrêtoit tous ceux qui alloient à Delphes, & envoioit aux Phlegyens les vieillards & les enfans, & se batoit avec les jeunes, & les vainquoit, & puis leur coupoit la tête; mais il fut vaincu & tué par Apollon.

On a de la peine à démêler ce Phorbas parmi tous ceux qui ont eu ce nom. Farnabe (12) veut que ce soit le Phorbas fils de Lapithe dont Pausanias a parlé (13); mais il n'en aporte aucune preuve. Vigenere s'est vu ici fort embarassé (14). Je ne m'en étonne point, la chose est trop embrouillée. On trouve dans Pausanias un Phorbas qui commandoit dans Athenes avant le tems des Olympiades (15): un Phorbas fils d'Argus & pere de Triope (16): un Phorbas fils de Triope, & pere de Pellen (17), & le Phorbas qui selon Farnabe a été Roi des Phlegyens. Il y eut un Phorbas fils de Triope qui extermina les serpens dont l'Ile de Rhodes étoit remplie (18). Homere fait mention d'un Phorbas fils de Triope (19).

(*C*) *Il eut pour successeur un de ses cousins.*] Savoir Chryses fils de Neptune & de Chrysogenée fille d'Halmus & sœur de la mere de Phlegyas. Le fils & le successeur de ce Chryses eut nom Minyas, de là vint que ses sujets furent

(1) Paus. *Libro IX, Cap. XXXIV.*

(2) *Id. ibid. Cap. XXXVI.*

(3) Homer. Iliad. *Libro XIII, Vers.* 302.

(4) *Idem,* Hymno in Apoll. *pag. m.* 786.

(5) Pausan. *Libro IX, Capite XXXVI.*

(6) *Idem, ibid.*

(7) Servius, in Æneid. *Libr. VI, Vers.* 618.

(8) Strabon, *Libr. IX, pag.* 304, *remarque que les Gyrtoniens demeuroient autour du Penée & du Pelée, & qu'anciennement ils avoient été appellez Phlegyens.* Etienne de Byzance, *voce* Γύρτων, *dit que Gyrton ville de Thessalie fut ainsi nommée à cause de Gyrton frere de Phlegyas.*

(9) Schol. Homeri in Iliad. *Libr. XIII, Vers.* 302.

(10) Ovid. Metam. *Libro XI, Vers.* 413.

(11) Philostrate, dans le Tableau des Phlegyens.

(12) Farnab. in Ovidium Metamorph. *Libr. XI, Vers.* 413.

(13) Pausan. *Libr. V, Cap. I, pag. m.* 377

(14) Vigenere sur Philostrate au Tableau des Phlegyens, *pag. m.* 815.

(15) Pausan. *Libro VI, Cap. XIX.*

(16) *Idem, Libro II, Cap. XVI.* (17) *Idem, Libro VII, Cap. XXVI, pag.* 593. (18) Hygin. *in* Astronom. *Libro I, Cap. XIV. Voiez* Meursius, *in* Rhodo, *Libro I, Cap. V, pag.* 12 *&* 13. (19) Homer. Hymno in Apollin. *pag. m.* 782.

fille Coronis avoit été engrossée par Apollon, il fut précipité dans les enfers, & exposé à un fort rude tourment (*D*), après qu'Apollon l'eut tué à coups de fleches (*e*). Quelques-uns disent qu'Ixion étoit son fils (*f*), d'autres qu'il étoit son frere (*g*). Je n'ai encore trouvé dans aucun ancien Auteur ce que Charles Etienne, & Mrs. Lloyd, Hofman, & Moreri, assurent que Phlegyas a été Roi des Lapithes en Thessalie.

(*e*) Servius, in Æneid. *Libr. VI, Vers.* 618.

(*f*) *Idem, ibid.*

(*g*) Strabo, *Libr. IX, pag.* 304.

rent appellez Minyens: & on les appelloit encore ainsi au tems de Pausanias. Il est vrai que sous le Regne d'Orchomene fils de Chryses ils furent nommez Orchomeniens; mais le surnom de Minyens leur demeura, & on les distinguoit ainsi des Orchomeniens situez dans l'Arcadie (20). Notez que les Argonautes étoient ordinairement surnommez Minyens à cause que plusieurs d'entr'eux du côté des femmes descendoient de Minyas (21): on en donne d'autres raisons. Voiez Mr. Lloyd au mot *Minyæ*, & Monsr. Munckerus dans ses Notes sur Hygin (22).

(*D*) *Il fut précipité dans les enfers, & exposé à un fort rude tourment.*] Ces paroles de Virgile sont ambigues,

*Sedet, æternumque sedebit*
*Infelix Theseus, Phlegyasque miserrimus omnes*
*Admonet & magna testatur voce per umbras*
*Discite justitiam moniti & non temnere divos* (23).

On ne sait si *Phlegyas* est le nominatif singulier, ou l'accusatif pluriel (24). En ce dernier cas, le passage de Virgile ne sert de rien à la preuve de mon Texte; mais voici d'autres passages sans équivoque.

*Discumbitur altis*
*Porticibus: sua cuique furens festinaque conjunx*
*Adjacet. Inferni qualis sub nocte barathri*
*Adcubat attonitum Phlegyan & Thesea juxta*
*Tisiphone, sævasque dapes & pocula libat,*
*(Tormenti genus) & nigris amplectitur hydris* (25).

Vous voiez-là que la Furie Tisiphone se tenoit auprès des viandes que l'on présentoit à Thesée & à Phlegyas, & qu'elle y goutoit la prémiere afin de leur en donner de l'horreur quelque faim qu'ils eussent. Stace a exprimé cela encore plus clairement:

*Ultrix tibi torva Megæra*
*Jejunum Phlegyam subter cava saxa jacentem*
*Æterno premit accubitu, dapibusque profanis*
*Instimulat: sed mista famem fastidia vincunt*
*Adsis ô memor hospitii, Junoniaque arva* (26).

Virgile a très-bien décrit cette espece de suplice; mais il n'a point dit nommément que ce fut celui de Phlegyas: il n'a nommé qu'Ixion & Pirithous (27).

(20) *Ex* Pausan. *Libr. IX, Capite XXXVI.*

(21) *Voiez* Apollonius, *& son* Schuliaste, Argonaut. *Libro I, Vers.* 229.

(22) *Cap. XIV, pag.* 44.

(23) Virg. Æn. *Lib. VI, Vers.* 617.

(24) *Voiez* Servius in Æneid. *Libr. VI, Vers.* 618.

(25) Val. Flaccus, Argonaut. *Libr. II, Vers.* 190.

(26) Stat. Theb. *Libr. I, sub fin. Vers.* 712, *pag. m.* 141. *Voiez* Barthius *sur ce passage.*

(27) *Quid memorem Lapithas Ixiona Pirithoumque, &c.* Virgil. Æneid. *Libro VI, Vers.* 601.

PHLEGON, surnommé *Trallianus* (*a*), composa plusieurs Ouvrages, dont il ne nous reste que peu de chose (*A*). Il étoit afranchi de l'Empereur Hadrien. Ceux qui ont cru qu'il l'étoit d'Auguste (*b*) n'avoient jamais lu ses Livres. Il a vêcu pour le moins jusqu'à l'an 18 de l'Empire d'Antonin Pius (*c*); car il fait mention des Consuls de cette année-là (*d*), qui est postérieure de 142 ans à la mort d'Auguste. Il eut un afranchi qui fut Auteur (*B*). On croioit que l'Histoire d'Hadrien qui parut sous le nom de Phlegon avoit été composée par Hadrien même (*C*). Phlegon parle comme témoin oculaire de la resurrection d'une fille (*e*). Consultez Monsr.

(*a*) *Cela signifie nâtif de Trallis, ville de Lydie.*

(*e*) Phleg. de Rebus mirabilib. *Cap. I.*

(*b*) Suidas, *in* Φλέγων, *raporte ce sentiment.* (*c*) *C'est l'an de Grace* 156. (*d*) Phleg. de Rebus mirabilib. *Capite X.*

(*A*) *Il composa plusieurs Ouvrages, dont il ne nous reste que peu de chose.*] Il fit une Histoire des Olympiades divisée en XVI Livres (1). C'étoit une Histoire universelle (2), qui s'étendoit depuis la prémiere Olympiade (3) jusques à la 229 (4). On la cite tantôt sous le nom d'Olympiades, tantôt sous le nom de Chroniques. Photius à joint ensemble ces deux Titres: ἀνεγνώσθη, dit-il (5), Φλέγοντος Τραλλιανοῦ ——— Ὀλυμπιονικῶν καὶ χρονικῶν συναγωγή. *Lecta mihi Phlegontis Tralliani ——— Olympicorum & Chronicorum collectio.* Origene (6), & Maxime (7), l'ont citée sous le Titre de Chroniques: Etienne de Byzance l'a fait aussi (8); mais il l'a citée beaucoup plus souvent sous le nom d'Olympiades. Monsr. de Saumaise a cru que les Chroniques de Phlegon, étoient peut-être un Ouvrage à part, & divisé en huit Livres (9); mais auroit-il dit cela, s'il avoit pris garde au Titre raporté par Photius, & aux Citations que l'on trouve dans Origene, & dans Maxime? Celui-là cite le XIII ou le XIV Livre des Chroniques, & celui-ci le XIV pour prouver par le témoignage d'un Paien les mêmes faits qu'Eusebe raporte (10) comme contenus dans le XIII Livre des Olympiades de Phlegon. Je ne pense pas que ces paroles de Suidas, τὰ πραχθέντα πανταχοῦ, *res ubique gestæ*, doivent être détachées de ce qui précéde, & raportées uniquement à ce qui suit; car elles conviennent parfaitement à l'Histoire des Olympiades dont il venoit de parler. Mais si je m'écarte en cela de l'opinion de Saumaise (11), je ne la rejette point quant à ceci, c'est qu'il faut croire que Suidas a voulu dire que Phlegon composa un autre Ouvrage divisé en huit Livres, qui contenoient aussi τὰ πραχθέντα πανταχοῦ, *res ubique gestas.* Il arrive assez souvent que l'Histoire générale soit composée selon les méthodes différentes, par un même Auteur. Photius qui avoit lu les cinq prémiers Livres des Olympiades de Phlegon (12), raporte un sommaire de la 177 Olympiade où ils finissoient. On peut juger de toute la piece par cet échantillon, & il faut reconoître avec Vossius que si l'on avoit cette Chronique, on l'emploieroit très-utilement à éclaircir beaucoup de choses: mais cela ne prouve pas que Photius ait eu tort de condamner les minuties sur lesquelles Phlegon s'étoit étendu, avec des détails qui fatiguoient les Lecteurs, & qui couvroient de leur ombre les faits les plus mémorables (13). On peut donc desaprouver quelque chose dans ce passage de Vossius: *Non penitus probare possum quod idem* (Photius) *reprehendit anxiam illam curam in Olympiadibus recensendis, atque iis annotandis quæ singularum tempore contigerunt. Imo vero utinam totum Chronicon extaret. Multum enim lucis absque dubio priscæ inde Ecclesiæ temporibus accederet* (14). Les paroles de Photius, que je citerai dans la Remarque (E), nous feront voir que ce qu'il censure n'a pas été bien représenté par Vossius. Il ne nous reste de cet Ouvrage de Phlegon qu'un Fragment, qui ne remplit pas tout-à-fait six pages dans l'Edition de Leide 1622 *in* 4. Son Traité περὶ μακροβίων, *de longævis*, est assez court, & il y a de l'aparence qu'on ne l'a pas tout entier (15); car on n'y voit rien touchant certaines personnes illustres qui ont fort vêcu. Quant à son Traité περὶ θαυμασίων, *de mirabilibus*, il contient CXXXV Chapitres la plupart très courts, & il est mutilé au commencement. Voilà les débris qui nous restent. Xylander les mit en Latin, & les publia à Bâle avec le Grec, & avec des Notes l'an 1568. Meursius en fit à Leide une nouvelle Edition accompagnée de ses Remarques l'an 1622. Vous trouverez dans Suidas le Titre d'une partie des autres Ecrits de Phlegon.

(*B*) *Il eut un afranchi qui fut Auteur.*] Cela se prouve par ces paroles de Spartien: *Legisse me apud Ælium Maurum Phlegontis Tralliani libertum memini, Septimium Severum immoderatissime cum moreretur lætatum quod duos Antoninos pari imperio reipublicæ relinqueret* (16). André Schottus a prétendu mal-à-propos qu'il y avoit une faute dans ce passage, & qu'il faloit lire *apud Ælii Hadriani libertum Phlegontem Trallianum* (17). Il s'étonne que les Critiques n'eussent pas fait encore cette correction: *quod mendum magnos ævi nostri Criticos fugisse quos nihil pæne fugit, equidem miror: sed & posteris spicas relinquunt non inviti* (18). Son étonnement est mal fondé; car il n'y a nulle aparence que Spartien ait cité Phlegon en cet endroit-là. Quel moien de s'imaginer que cet afranchi d'Hadrien ait survêcu à Severe, qui mourut soixante & quatorze ans après Hadrien? Voiez Vossius qui s'est servi de cette raison chronologique contre André Schottus (19). Les Imprimeurs ont fait bien des fautes en ce lieu-là (20).

(*C*) *On croit que l'Histoire d'Hadrien qui parut sous le nom de Phlegon avoit été composée par Hadrien même.*] J'ai déjà fait cette Remarque en un autre lieu (21); mais je la répete ici, & j'y joins les propres paroles de Spartien. *Famæ celebris Adrianus tam cupidus fuit ut libros vitæ suæ scriptos à se libertis suis literatis dederit, jubens ut eos suis nominibus publicarent: nam Phlegontis libri Adriani esse dicuntur* (22). Ces paroles ont été prises de travers par un Auteur Allemand; voici ce qu'il dit, *Eos* (libros de mirabilibus, Olympiadibus, & longævis) *tanti æstimavit Hadrianus, famæ percelebris cupidus ut pro suis venditarit, ut colligere licet ex Ælio Spartiano* in Vita Hadriani (23). Quel renversement! On attribue à l'Empereur Hadrien d'avoir mis son nom à la tête des Ecrits de Phlegon, & on allegue pour cela un Auteur qui dit qu'Hadrien fit mettre au Titre de son Ouvrage le nom de Phlegon. Ne quittons point ceci sans relever une faute de Mr. Moreri. Il en a fait peu qui méritassent plus que celle-là d'être corrigées. *Phlegon*, dit-il, *afranchi de l'Empereur Adrien eut beaucoup de part en l'amitié de ce Prince, qui publia une Histoire de sa vie sous son nom. C'est lui qui raporte dans son 14 livre que la quatriéme année de la 202 Olympiade, &c.* Ces mots sont si mal ran-

(1) Suidas, *in* Φλέγων.

(2) *Idem, ibidem.*

(3) Photius, Biblioth. *num.* 975, *pag.* 265.

(4) Suidas, *in* Φλέγων. Anonymus, *in* Descript. Olymp.

(5) Photius, Biblioth. *num.* 97, *pag.* 265.

(6) Origenes, *Libro II* contra Celsum.

(7) Maximus, *in* Schol. ad Dionysii Areopagitæ Epist. VII, *apud* Meursium Not. ad Phlegontem, *pag.* 170.

(8) *Voiez* Meursius, *ibidem, pag.* 169.

(9) Salmasius in Spartian. Hist. Adriani, *Cap. XVI, pag. m.* 151, *Tom. I.*

(10) *Voiez la Remarque (D).*

(11) Salmasius in Spartian. Histor. Adriani, *Cap. XVI, pag. m.* 151 *Tom. I.*

(12) Phot. Biblioth. *num.* 97, *pag.* 268.

(13) *Je raporte les paroles de* Photius *dans la Rem.* (*E*).

(14) Vossius, de Histor. Græcis, *Libr. II, Cap. XI, pag. m.* 219.

(15) Vossius, de Histor. Græcis, *Libro II, Cap. XI, pag. m.* 219.

(16) Ælius Spartianus, *in* Vita Severi, *Capite XX, pag. m.* 632. *Tom. I.*

(17) Andr. Schottus, Observat. humanar. *Libro II, Cap. XIX, pag.* 57.

(18) *Idem, ibidem.*

(19) Vossius, de Histor. Lat. *Libro II, Capite II, pag.* 176.

(20) *Ils ont mis deux fois* Trullianus *au lieu de* Trallianus. *Ils ont mis* anno *au lieu de* uno. *Ils ont oublié divers mots.*

(21) *Ci-dessus Cit.* (49) *de l'Article* HADRIEN.

(22) Spartianus, *in* Adriano, *Capite XVI, pag. m.* 150.

(23) Tobias Magirus, Eponymol. Critic. *pag.* 659 *Edit.* 1687.

Monsr. de Tillemont (*f*). On prétend qu'il a parlé des ténèbres qu'il y eut pendant la Passi de notre Seigneur (*D*). Photius le blâme de s'être trop arrêté à des minuties, & d'avoir re-

(*f*) Tillemont, Hist. des Empereurs, *Tome II, pag. 467 Edition de Bruxelles.*

tangez, que pour les entendre il faut aller au Devin: ils signifient selon les loix de nos Grammairiens, que cet Empereur mit son nom à l'Histoire qu'il publia de sa Vie; mais ce sens est un mensonge, & n'est point conforme à l'intention de Moreri. Or dès là que ces paroles sont contraires à la Grammaire, & on les peut entendre comme si cet Empereur avoit publié l'Histoire de Phlegon sous le nom de Phlegon, ou comme s'il l'avoit publiée sous le nom de lui Hadrien. Voici une autre faute. L'arrangement des mots amene tous les Lecteurs à ce sens-ci, que l'événement de cette quatrieme année de la 202 Olympiade se trouve dans le XIV Livre de l'Histoire publiée par Hadrien. C'est donc tromper le Lecteur; car s'il s'échape de ce piege, il tombera dans un autre, il pensera que notre Phlegon ne composa qu'un Ouvrage.

(*D*) *On prétend qu'il a parlé des ténèbres qu'il y eut pendant la Passion de notre Seigneur.*] Comme le Livre qui contenoit les paroles sur quoi l'on fonde cette prétention ne subsiste plus, la meilleure chose que je puisse faire est de raporter le témoignage d'Eusebe; c'est un Ecrivain qui n'assûre pas d'une façon vague que Phlegon ait dit ceci ou cela: il en cite les propres termes. Γράφει δὲ καὶ Φλέγων ὁ τὰς Ὀλυμπιάδας —— περὶ τῶν αὐτῶν ἐν τῷ ιγ, ῥήμασιν αὐτοῖς τάδε. τῷ δ᾽ ἔτει τῆς σβ Ὀλυμπιάδος ἐγένετο ἔκλειψις ἡλίου μεγίστη τῶν γνωριζομένων πρότερον. καὶ νὺξ ὥρᾳ ς τῆς ἡμέρας ἐγένετο, ὥστε καὶ ἀστέρας ἐν οὐρανῷ φανῆναι. σεισμός τε μέγας κατὰ Βιθυνίαν γενόμενος τὰ πολλὰ Νικαίας κατεστρέψατο, καὶ ταῦτα ὁ δηλωθεὶς ἀνήρ (24). C'est-à-dire selon la Version de St. Jerome: *Scribit vero super his & Phlego qui Olympiadum egregius supputator est, in tertio decimo libro ita dicens:* quarto autem anno CCII Olympiadis magna & excellens inter omnes quæ ante eam acciderant, defectio solis facta: dies hora sexta in tenebrosam noctem versus, ut stellæ in cœlo visæ sint, terræque motus in Bithynia Nicææ urbis multas ædes subverterit. *Hæc supradictus vir* (25). Vous voiez qu'Eusebe prétend que ces paroles de Phlegon se raportent aux prodiges qui accompagnérent la crucifixion de Jesus-Christ. Plusieurs autres Peres de l'ancienne Eglise ont prétendu la même chose; mais c'est une prétention exposée à quelques dificultez, dont la principale à mon avis consiste en ceci. Jamais homme ne fut plus avide que Phlegon de compiler les événemens merveilleux, & d'y observer les circonstances surnaturelles (26). Comment seroit-il possible qu'un homme de cette humeur n'eût point remarqué ce qu'il y avoit de plus prodigieux dans l'éclipse dont on veut qu'il parle, je veux dire qu'elle arriva le jour de la pleine lune? Cette Objection fut sans doute proposée, & aparemment quelques-uns n'y trouvérent point de meilleure solution que d'afirmer qu'il avoit marqué cette circonstance. Φλέγων ἱστορεῖ ἐπὶ Τιβερίου Καίσαρος ἐν πανσελήνῳ ἔκλειψιν ἡλίου γεγονέναι. *Narrat Phlegon imperante Tiberio Cæsare solis eclipsin plenilunio contigisse* (27). Ces paroles d'Africain sont raportées par Syncellus, & vous y voiez positivement que Phlegon raporte qu'il y eût sous l'Empire de Tibere une éclipse de soleil au tems de la pleine lune. Mais il est très faux que Phlegon ait dit cela: s'il l'avoit dit, Eusebe n'eût pas manqué de le raporter, & nous ne lirions pas dans un Ouvrage d'Origene que Phlegon avoit omis cette circonstance. *Et Phlegon quidam in Chronicis suis scripsit in principatu Tiberii Cæsaris factum: sed non significavit in luna plena factum* (28). Il n'a point dit non plus, m'objectera-t-on, que cette éclipse arriva pendant la nouvelle lune (29): je répons qu'il n'avoit garde de le dire, puis que c'est une chose qui se supose d'elle-même: l'Observation de Philoponus ne sert de rien; car c'est une fausse glose: il prétend que Phlegon aiant parlé d'une éclipse, qui ne ressembloit point à celles qui avoient été observées jusques alors, a indiqué les ténèbres de la passion de Jesus-Christ. Ἐγένετο ἡλίου ἔκλειψις οὐκ ἐγνωσμένων πρότερον —— μὴ ἐγνῶσθαι τὴν τοιαύτην ἔκλειψιν τοῖς πρότερον χρόνοις. *Contigit eclipsis solis cujusmodi nulla ante cognita est —— superioribus non esse cognitam eclipsim hujusmodi* (30). On voit là des marques d'une inclination trop forte à faire parler les gens selon l'intérêt de son parti, aux dépens de la bonne foi. Phlegon n'a point dit en général, que cette éclipse étoit d'une autre nature que toutes les précédentes: une expression vague comme celle-là soufriroit plusieurs interprétations, & pourroit être détournée à l'avantage de la cause de Philoponus. Il s'est servi d'une phrase limitée, il a marqué que cette éclipse surpassoit quant à la grandeur celles qui avoient été observées auparavant. On remplit toute la force de cette expression, pourvu qu'on supose qu'il s'agit là d'une éclipse qui arriva pendant le périgée de la lune, & qui fut centrale. Une telle éclipse arrive si rarement, qu'un Historien, qui raporte de telles choses selon l'impression qu'elles font sur les esprits, & non pas selon les Observations exactes d'un Astronome, qui a consulté les Ephémérides de tous les siecles, auroit bien pu faire la remarque que Phlegon a faite. Voiez ce que les Historiens de France observent touchant l'éclipse du 2 d'Octobre 1605.

Notez qu'il n'est pas certain que Phlegon dise que le tremblement de terre, qui renversa plusieurs maisons dans la ville de Nicée, arriva en même tems que l'éclipse. Il n'a peut-être marqué sinon que ces deux événemens furent observez en la même année. Si vous voulez à toute force qu'il ait désigné le même jour, vous vous jettez dans une autre difficulté; car il faudra que vous supofiez que la lumiere du soleil disparut en plein midi dans la Bithynie, & par conséquent que les ténèbres de la Passion de notre Seigneur furent générales par toute la terre. Ce sentiment a été toûjours combatu par des personnes qui n'avoient aucun dessein de faire du préjudice à l'Orthodoxie (31), & il est sujet à une dificulté dont on a bien de la peine à soutenir la pesanteur; car comment peut-on comprendre que si cette obscurité fut arrivée dans tout le monde (32), Phlegon, eût été le seul, ou presque le seul (33), qui en eût parlé? Souvenons-nous que Mr. Huet (34) blâme Kepler d'avoir soutenu, que l'éclipse de Phlegon doit être placée sous le 24 de Novembre de la 2 année de la 202 Olympiade.

Passons à une autre espece de Critique. Eusebe prétend que Phlegon écrivit cela au XIII Livre de son Histoire. Origene dit que ce fut ou au XIII ou au XIV (35). Maxime n'a cité que le XIV (36). Meursius croit que la Citation de Maxime est la bonne, & voici pourquoi. Phlegon, dit-il (37), voulut enfermer 15 Olympiades dans chaque Livre; mais n'aiant pas assez vêcu pour achever le dernier, il y mit seulement 4 Olympiades. Le calcul nous montre qu'il a dû traiter de la 202 dans le XIV Livre, c'est donc dans ce Livre-là qu'il a parlé de l'éclipse. La suputation de Meursius est juste: mais il supose faux; car cette distribution de 15 Olympiades à chaque Livre est une chimere, vu que Photius assûre (38) que les cinq prémiers Livres de Phlegon s'étendoient jusqu'à la 177 Olympiade. Mr. de Saumaise auroit eu autant de besoin que Meursius, de se souvenir de ce passage de Photius; car faute de le savoir, il s'est figuré que Phlegon partagea de telle maniere son Ouvrage, que les onze prémiers Livres contenoient chacun 14 Olympiades, & que les cinq derniers en contenoient chacun 15 (39). Tout cela est faux; mais voici une Conjecture assez raisonnable. Phlegon partagea cette Histoire en XVI parties à peu près égales: il trouvoit des matériaux de plus en plus à mesure qu'il s'aprochoit de son tems, c'est pourquoi chacun de ses derniers Livres ne comprenoit qu'un très-petit nombre d'Olympiades, au lieu que les cinq prémiers en contenoient 177. C'est ainsi que l'Abrégé chronologique de Mezerai contient dans le I Tome le Regne de 31 Rois & l'espace de 518 ans, & au dernier Tome le seul Regne d'Henri IV (40). On peut faire une semblable Remarque sur toutes les Histoires d'un peuple divisées en Livres (41). On voit beaucoup plus d'années dans les prémiers que dans les derniers. Si Monsr. de Saumaise eût considéré cela, il eût laissé en repos le passage d'Etienne de Byzance qu'il a prétendu corriger. *In voce* Ὀλύμπιον (42), dit-il (43), *citat* (Stephanus) *Phlegontem* ἐν πεντεκαιδεκάτῳ Ὀλυμπιάδων: *in quo nisi fallor mendosæ sunt editiones, legendum enim* ἐν ἕκτῳ καὶ δεκάτῳ Ὀλυμπιάδων. *Cujus emendationis hæc ratio est. Meminerat eo libro Phlegon Olympii ab Hadriano vel potius sumptibus Hadriani ab Atheniensibus ædificati. Atqui ejus rei mentionem non nisi ultimo libro, id est decimo sexto facere poterat Phlegon. Nec enim ultra tempora Hadriani Olympiadas suas contexuit.* Cette Critique est fondée sur deux raisons qui ne valent rien, la prémiere est que Phlegon n'a pu parler d'un édifice bâti aux dépens de l'Empereur Hadrien, que dans le Livre où il traitoit des Olympiades qui apartenoient au Regne de cet Empereur. La seconde est, qu'il n'a fait l'Histoire de ces Olympiades que dans son dernier Livre. Si vous voulez bien conoître la fausseté de la prémiere raison, vous n'avez qu'à considérer que les meilleurs Annalistes emploient souvent des Observations incidentes, où ils raportent, & ce qui a précédé, & ce qui s'est fait depuis. S'ils parlent de l'incendie d'une ville, ils ne font point dificulté d'observer qu'elle avoit été fondée par un tel, florissant en un tel tems, ni de dire par anticipation que trente ans après on la rebâtit. Ils se plaisent sur tout à ces anticipations, lors qu'elles servent à loüer le Prince régnant, Il est donc très-possible que Phlegon ait parlé d'un *Olympeium*, sous une Olympiade antérieure à l'Empire d'Hadrien son maître, & son bienfaiteur; car en traitant d'une chose arrivée dans l'Ile de Delos avant que ce Prince régnât, il a pu dire que le lieu où elle fut faite reçut ensuite un grand honneur, puis que les Atheniens y bâtirent un édifice qu'ils nommérent la nouvelle Athenes d'Hadrien (44), à cause que cet Empereur leur avoit fourni l'argent néceſſaire. Il y a beaucoup d'aparence qu'il ne perdoit aucune occasion de louer ce Prince, & qu'il en parloit *en tems & hors tems.* C'est pourquoi Mr. de Saumaise n'a pas raisonné comme il faloit. Je veux croire néanmoins que Phlegon parla de la construction de cet édi-

(24) Euseb. *in* Chron. ad Olymp. σβ, *pag.* 202 *Edit. Scaligeri Amstel.* 1658.

(25) *Voiez la même Edition de Scaliger, pag.* 158.

(26) *Ex quo loco apparet quale fuerit argumentum librorum Olympiadum Phlegontis. Nam sub quaque Olympiade, quid toto orbe gestum esset recensebat, prodigia præcipue & monstra, resque alias mirabiles memorabilesque.* Salmas. *in* Spart. *pag.* 152 *Tomi I.*

(27) Africanus, *apud* Georgium Syncellum *in* Chronographia, *citante* Huetio Demonstr. Evangel. *Propos. III, pag. m.* 49.

(28) Origenes in Matthæum, *Tract.* XXXV.

(29) *Atque neque interlunio factum id adnotavit. Quare rem in medio reliquit.* Huet. Demonstr. Evangel. *Propos. III. pag.* 49.

(30) Philoponus, de Mundi Creatione, *Libr. II, apud* Huet. *ibid.*

(31) *Voiez* Antonius Bynæus de Morte Christi, *Libr. V, pag.* 405 *& suiv.*

(32) *Voiez* Vossius, Harmon. Evangel. *Libro II, Cap. X, pag.* 322.

(33) *J'ajoûte cette restriction, parce que Mr.* Huet Demonstr. Evangel. *Propos. III, pag.* 51 *dit que l'Historien* Tallus *en parla aussi, à quoi il joint le témoignage des Chinois raporté dans l'*Histoire de la Chine par Hadrien Gresson.

(34) Huet, *ubi suprà, pag.* 49.

(35) Origenes contra Celsum, *Libro II.*

(36) Maximus Schol. ad Epistolam VII Dionysii Areopag.

(37) Meursius, Not. ad Phlegont. *pag.* 170.

(38) Photius, Biblioth. *num.* 97, *pag.* 268.

(39) Salmasius in Spartian. *pag.* 151.

(40) *De l'Edition de Hollande, divisée en VI Volumes in* 12.

(41) *Voiez l'*Histoire de France de Gaguin, *de* Paul Emile, *&c.*

(42) *Il faloit dire* Ὀλυμπιεῖον.

(43) Salmasius in Spartian. *pag.* 151.

(44) Steph. Byzantinus, *voce* Ὀλυμπιεῖον.

recueilli trop de réponſes des Oracles. Cette Cenſure eſt trop judicieuſe pour ne devoir pas être raportée (*E*).

édifice ſous l'année même qu'elle fut faite, mais cela ne prouve pas qu'il en ait parlé dans ſon dernier Livre. Toutes les aparences veulent qu'il ſe ſoit plus étendu ſur le Regne d'Hadrien, que ſur les tems précédens. C'eſt la pratique conſtante de tous les Hiſtoriens. Diſons donc qu'aparemment ſon XV & ſon XVI Livre n'embraſſoient que les Olympiades pendant leſquelles Hadrien fut ſur le thrône, & ainſi que la ſeconde raiſon de Saumaiſe n'eſt pas meilleure que l'autre. On pourroit lui faire encore un procès. Il aſſûre que l'Ouvrage de Phlegon ne s'étendoit pas au delà du Regne de cet Empereur: cependant le Pere Pagi (45), & quelques autres Savans, ſoutiennent que l'Olympiade 229 y étoit toute, d'où il s'enſuit que les trois ou quatre prémieres années de l'Empire d'Antonin y étoient auſſi.

(45) Pagi, *dans ſa* Critique de Baronius, *ad ann.* 136. *num.* 4.

(*E*) *Cette Cenſure* de Photius *eſt trop judicieuſe pour ne devoir pas être raportée.*] La voici en ſon entier. ἔστι δὲ τὴν φράσιν οὔτε λίαν χαμαιπετὴς, οὔτε τὸν Ἀττικὸν ἐς τὸ ἀκριβὲς διασώζων χαρακτῆρα. ἄλλως τε δὲ καὶ ἡ περὶ τὰς Ὀλυμπιάδας, καὶ τὰ ἐν αὐταῖς τῶν ἀγωνισμάτων ὀνόματα, καὶ τὰς πράξεις, καὶ ἡ περὶ τοὺς χρησμοὺς ἄκαιρος φιλοπονία τε καὶ φιλοτιμία, εἰς κόρον ἀπάγουσα τὸν ἀκροατὴν, καὶ μηδὲν ἄλλο τῶν ἐν τῷ λόγῳ προκύπτειν συγχωροῦσα, ἀηδῆ τε σχεδὸν τὸν λόγον δεικνύει, καὶ χάριτος οὐδὲν ἔχειν παρίστησι. χρησμοῖς δὲ παντοίοις εἰς ὑπερβολὴν ἐστὶ κεχρημένος. *Auctoris ſtylus neque omnino humi ſerpit, neque Atticum uſquequaque characterem ſervat. Alioquin illa nimis putida ipſius accuratio atque diligentia in Olympiadibus percenſendis, ſingulorumque certaminum nominibus, & rebus geſtis, atque ipſis etiam oraculis referendis, non tædium modo lectori adfert, dum per eam reliqua omnia in hoc libro obteguntur, neque apparere ſinuntur: verumetiam injucundum propemodum reddit ſermonem, quique gratiæ nihil habere judicetur. Et vero omnis generis Deorum reſponſa ſine modo inculcat* (46).

(46) Photius, Biblioth. *num.* 97, *pag.* 268.

PHRÆA (*a*) (JEAN) ſavant Anglois, enſeigna les belles Lettres en Italie avec beaucoup de réputation (*A*). Il traduiſit de Grec en Latin quelques Traitez de Xenophon, & quelques Livres de Diodore de Sicile (*b*). Avant cela il avoit traduit un Diſcours de Syneſius (*c*). Ce fut ſon coup d'eſſai (*B*). Le Pape Paul II fut ſi content de la Traduction que ce docte Anglois lui dédia, qu'il le voulut faire Evêque de Baths (*d*); mais la mort ne permit point à Jean Phræa de joüir de cette faveur. Il mourut l'an 1465 (*C*), avant que d'être inſtallé (*e*). On crut que ſon concurrent l'empoiſonna (*f*).

Phræa fut membre du College de Bailleul à Oxford (*g*). On dit que ſa Traduction de Diodore de Sicile fut un bien que Pogge s'apropria (*D*).

(*a*) *Voiez la Rem.* (*A*).
(*b*) Voſſius, de Hiſtor. Latinis, *pag.* 634.
(*c*) *L'Eloge de la Chauveté.*
(*d*) *En Angleterre.*
(*e*) Voſſius, de Hiſt. Lat. *pag.* 634.
(*f*) *Veneno à competitore exſtinctum fuiſſe ſuſpicio erat.* Idem, ibid.
(*g*) *Voiez la Rem.* (*D*).

(*A*) *Il enſeigna les belles Lettres en Italie avec beaucoup de réputation.*] C'eſt ce que j'aprens d'une Epitre dédicatoire de Beatus Rhenanus (1). *Is Joannes Phræa,* dit-il, *quod non ſine publico Britanniæ, quam nunc Angliam vocant, honore dixerim: utramque linguam egregie percalluit, bonas literas ſumma cum laude non paucos annos, idque in Italia profeſſus.* Prenez bien garde qu'on le nomme *Phræa*, & non pas *Phræas*, ou *Phreus* comme Voſſius l'apelle (2). Il prend lui-même le titre de *Joannes Phræa*, à la tête de l'Ouvrage dont je vais parler.

(1) *Celle de la Verſion de l'*Encomium calvitiei. *Voiez la Rem.* (*B*).

(2) Voſſius, de Hiſt. Lat. *pag.* 634.

(*B*) *La traduction d'*un Diſcours de Syneſius ——— *fut ſon coup d'eſſai.*] Il nous aprend dans l'Epitre dédicatoire, qu'il n'avoit point voulu ſuivre la méthode des autres Traducteurs. Ils commencent par quelque Auteur qui ne ſoit pas difficile; & lors que l'âge & le travail leur ont donné plus de forces, ils entreprennent des Verſions plus malaiſées. Il ne blâme pas cette conduite; mais il déclare qu'il a cru devoir choiſir un chemin tout opoſé à celui-là, & commencer par Syneſius, l'un des plus obſcurs Ecrivains que l'on puiſſe voir. Chacun doit conoître, ajoûte-t-il, ce qui lui eſt propre; & il faut bien que Syneſius ſoit difficile, puis que de tant de Savans qui ont traduit de Grec en Latin, il n'y en a point qui ait entrepris de le traduire. Voions ſes paroles. *Nos vero etſi nonnullis perſuaſi rationibus, quas nunc conſulto præterire libet, converſum ordinem magis ad doctrinam conducere arbitramur: ea tamen modeſtia hanc noſtram defenſamus opinionem, ut neque mihi ipſi arrogare, neque quod ſecus alii ſenſerint, id vitio illis dare velim. Suis enim quiſque in rebus, quid magis, quidve minus ſibi conducat, explorator eſt, & judex optimus. Itaque mihi in hoc à reliquis diſſentienti, à Syneſio ſummo philoſopho, autoreque graviſſimo, interpretationis initium auſpicari placuit. Quos autem hic ſcripſit libros, tot ac tantis obſtructi ſunt difficultatibus, ut haud ſciam ſi qua alia apud Græcos extent volumina, quæ cum his aut ſententiarum perplexitate, aut obſcuritate verborum auſim conferre. Cujus profecto rei argumentum eſt non mediocre, quod in tanto numero interpretum, quos noſtra, quoſve prior ætas vidit, nemo unquam inventus ſit, quod ſciam, qui hujus autoris opus aliquod attigerit* (3). Ce que Phræa choiſit à traduire parmi les Ecrits de Syneſius, fut l'Eloge de la Chauveté. Beatus Rhenanus fit imprimer cette Traduction à Bâle l'an 1515, & y joignit un Commentaire. Le Pere Labbe, ni Mr. du Pin, n'en font point mention.

(3) Jo. Phræa, *in Epiſt. dedicat.* Encomii calvitiei.

(*C*) *Il mourut l'an* 1465.] C'eſt une choſe étrange que Monſr. Moreri, aiant raporté fidélement cette date (4), ait dit néanmoins que *Phreas vivoit dans le XIV ſiecle.*

(4) *Par une tranſpoſition de chiffres on a mis* 1456, *au lieu de* 1465 *dans l'Edition de Hollande.*

(*D*) *On dit que ſa Traduction de Diodore de Sicile fut un bien que Pogge s'apropria.*] Liſez ces paroles: Burton hiſt. linguæ Gr. p. 55. *ait Johannem Phræam Anglum Colleg. Baliolenſis Socium Diodori 6. libros vertiſſe, illamque verſionem Poggium nactum fuiſſe, & pro ſuo in publicum extruſiſſe, idque teſtari quoque* Brian Twyn. Antiq. Oxon. l. 3. (5).

(5) Henricus à Sypeſtein, *in* Epiſtola de Plagiariis, *pag.* 70, *à la fin des* Amœnitates Theologico-Philologicæ *de Mr.* Almeloveen.

PIASECKI (PAUL) en Latin *Piaſecius*, Evêque de Premislie dans la Pologne, a vêcu au XVII Siecle. Il publia en 1646 *une belle Hiſtoire de tout ce qui s'eſt paſſé dans le Roiaume de* Pologne *depuis Eſtienne Batthory juſqu'à* cette année-là (*a*). Il y inſéra *par accident les principales affaires de la Chreſtienté.* Mr. le Laboureur, dont j'emprunte ces paroles, nous aprendra ci-deſſous ce qu'il jugeoit de cet Ouvrage (*A*).

(*a*) Le Laboureur, Relation du Voiage de la Reine de Pologne, *II Part. pag.* 117.

(*A*) *Mr. le Laboureur* ——— *nous aprendra* —— *ce qu'il jugeoit de cet Ouvrage.*] Il trouve que ce Prélat n'étoit pas aſſez informé de quelques affaires de France: *Hors celà,* dit-il (1), *c'eſt une piece digne des veilles d'un homme de ſa condition; car il eſt très-fidele, & abhorre ſi genereuſement la flatterie, qu'il n'épargne non-plus les fautes du Roy deffunct* (2), *que celles de ſon fils qui regne aujourd'huy, qu'il n'encenſe que bien-à-propos. L'ambition de la Maiſon d'Auſtriche y eſt notée; il blâme l'injuſtice de ſes procedez, & louë fort ingenuement le ſujet de nos armes, & le deſſein des alliances que nous avons faites, pour nous opoſer à l'entrepriſe qu'elle meditoit ſur tous les Eſtats de l'Europe.* Voici ce qu'un Auteur Allemand a jugé de cet Ouvrage: *Quæ noſtram ætatem ſpectant, ea* Paulus *PIASECIUS in* Chronicis geſtorum in Europa ſingularium *luculentiùs ſubminiſtrat; negant tamen PIASECIO in omnibus ſecurè fidem adhiberi aliqui, & certum eſt, non eſſe ipſum ab omni in hiſtoria errore immunem* (3). Cette Hiſtoire de Piaſecki a été reimprimée à Amſterdam ſur l'Edition de Pologne. La maniere dont Mr. Amelot de la Houſſaie la cite dans ſes Notes ſur les Lettres du Cardinal d'Oſſat, & ailleurs, eſt une preuve qu'il l'eſtime.

(1) Le Laboureur, Voiage de la Reine de Pologne, *II Part. pag.* 117: *ce* Voiage *fut composé l'an* 1646.

(2) *C'eſt-à-dire du Roi de Pologne.*

(3) Maurit. de Princip. Jur. Publ. *Cap. II, num.* 25, *apud* Magirum, Eponymolog. *pag. m.* 661.

PICARDS. C'eſt ainſi qu'on a nommé les Sectateurs d'un certain homme qui vers le commencement du XV Siecle outra l'erreur des Adamites à l'égard de la nudité. Il s'apelloit Picard, & il paſſa de Flandres en Allemagne, & pénétra juſqu'en Boheme. On a dit qu'il trompoit les gens par des preſtiges. Tant y a qu'en peu de tems il eut un grand nombre de Sectateurs, hommes & femmes. Il leur ordonnoit d'aller toûjours nuds; c'étoit demander plus que ne faiſoient les Adamites de ſaint Epiphane, qui ſe contentoient de ſe dépouiller dans leurs Aſſemblées. Il ſe qualifioit fils de Dieu, & prétendoit que comme un nouvel Adam il avoit été envoié au monde par ſon pere, afin d'y rétablir la Loi de Nature, qui conſiſtoit principalement, diſoit-il, en deux choſes, la communauté des femmes, & la nudité de toutes les parties du

du corps (*a*). Il se cantonna dans une Ile de la riviere de Lusmik à sept lieues de Thabor, la place d'armes du fameux Zisca. Pour ses péchez, il y eut une quarantaine de ses Sectateurs qui, aiant usé de main mise, attirérent sur toute la troupe le bras & l'épée de ce redoutable Général. Ces quarante Adamites étant allez en parti, pillérent quelques maisons de campagne, & tuérent plus de deux cens personnes. Là-dessus Zisca (*b*) fit attaquer l'Ile, s'en empara, & fit passer au fil de l'épée tous les Picards, à la reserve de deux (*A*), ausquels il sauva la vie, afin d'aprendre de leur bouche quelle étoit leur Religion. On dit qu'encore qu'il n'y eût point de mariages réglez parmi eux, aucun homme ne couchoit avec une femme sans la permission du Chef de la Secte. Il faloit que celui qui se sentoit de l'inclination pour quelcune la prît par la main, & l'amenât à Picard, auquel il disoit, *Mon esprit s'est échauffé pour celle-ci* (*c*). Picard lui répondoit, *Allez, croissez & multipliez.* Un des grans principes de ces gens-là étoit, qu'il n'y avoit qu'eux au monde qui fussent libres; le reste des hommes étant des esclaves, & sur tout lors qu'ils cachoient leurs parties naturelles. C'est ce que vouloient signifier ces femmes Picardes qu'un Seigneur de Boheme tint en prison pendant quelque-tems. Elles disoient que ceux qui portoient des habits, & principalement ceux qui portoient de hauts de chausse, ne devoient pas être estimez libres. Elles accouchérent en prison; & aiant été condamnées au feu avec leurs maris, elles le souffrirent en riant & en chantant (*d*). Il s'est trouvé parmi les Anabaptistes quelques rêveurs, qui ont voulu renouveller l'extravagance des Picards par raport à la nudité (*B*). Ces sortes de gens n'ont pas été moins en horreur aux Protestans qu'aux Catholiques, comme le reconoît le Cardinal Hosius (*e*). Cependant, les Freres de Boheme ont été nommez *Picards* (*C*), encore qu'ils n'eussent rien de commun avec ceux qui furent exterminez par Zisca presque *à la façon de l'interdit.* Ceux qui prétendent que Tandeme avoit renouvellé au XII Siecle l'Hérésie des Adamites, comme Picard la rénouvella dans le XV (*f*), ne parlent pas exactement, puis qu'il n'est pas vrai que Tandeme (*g*) commandât à ses Sectateurs de ne porter point d'habit. On a plus de raison de le dire des Turlupins, comme nous le dirons en son lieu.

(*a*) Varillas, Hist. du Wiclefian. *II Part. pag.* 43, & Hist. de l'Héres. *Livre II, à l'ann.* 1420.

(*b*) Jean Slechta *dans une Lettre qu'il écrivit à* Erasme *l'an* 1519, *& qui est la XX du XIV Livre des* Lettres d'Erasme, *assure que Picard communiqua ses erreurs à Zisca & à toute son Armée.*

(*c*) *In hanc spiritus meus concaluit.*

(*d*) Ex Ænea Silvio, de Origine Bohemor. *Capite XLI.*

(*e*) *Libr.* de utriusque speciei commun. *apud* Prateol. *voce* Pikardi.

(*f*) Moreri *au mot* Adamites.

(*g*) *Voiez son Article.*

(*A*) *A la reserve de deux.*] Mr. Varillas prétend que l'on ne sauva aucun homme; mais que l'on sauva les *femmes qui se trouverent grosses* (1). Il ajoûte qu'elles *ne voulurent point après leur accouchement renoncer au libertinage de leur secte, & qu'on fut contraint de les condamner au feu, où elles se jetterent en riant.* Je ne sai pourquoi il s'écarte de la narration d'Enée Silvius, où l'on voit que Zisca ne fit quartier qu'à deux hommes, *Adamitas omnes gladio delevit, duobus tantum reservatis, ex quibus gentis superstitionem cognosceret.* Peut-être a-t-il voulu rectifier cette narration par un autre endroit de cet Historien, où il est parlé de quelques femmes Adamites, qui accouchérent en prison, & qui souffrirent avec joie le suplice du feu; mais cet endroit-là ne sauroit justifier Mr. Varillas, puis que l'on y voit que ces femmes étoient en prison avec leurs maris, & qu'elles furent condamnées au feu avec eux. Pour ajuster toutes les parties de cette piece, il faut supposer, ou que tous les Adamites n'étoient pas dans l'Ile qui fut forcée par Zisca, ou que l'on en avoit emprisonné quelques-uns avant que Zisca fit ce massacre. Si l'on nie ces deux cas, il sera faux qu'il n'ait épargné que deux Adamites. Au reste, les Protestans l'ont fort loüé de cette action (2).

(*B*) *Il s'est trouvé parmi les Anabaptistes quelques rêveurs, qui ont voulu renouveller —— la nudité.*] J'ai touché ceci dans l'Article des ADAMITES, & j'ai même allégué Lindanus qui n'est pas un Auteur fort accrédité. Mais voici un témoin beaucoup plus digne de créance; c'est Lambert Hortensius (3) dans sa Relation des Tumultes des Anabaptistes, dédiée aux Magistrats d'Amsterdam, pendant que la mémoire de ces choses étoit encore toute fraiche. Il dit que le 13 de Février 1535, il se fit une Assemblée de sept hommes & de cinq femmes, à Amsterdam chez Jean Sibert, rue des Salines. L'un de ces hommes nommé Theodoret Sartor se disoit Prophête: il se coucha par terre pour prier Dieu, & aiant achevé sa priere, il dit à l'un de ses confreres qu'il avoit vu Dieu dans sa majesté; qu'il avoit parlé à lui; que du Paradis il étoit descendu dans les Enfers; & que tout considéré il avoit su que le jour du jugement arrivoit. On se rassembla le même jour; & après avoir donné quatre heures à la priere & à des explications, voilà le Prophête qui ôte son casque & sa cuirasse, & qui les jette au feu avec le reste de ses armes, & se montre nud à toute la compagnie. Il ordonne aux autres d'en faire autant: chacun obéit avec tant d'exactitude, que l'on ne laisse pas même sur sa tête un bout de ruban pour tenir les cheveux nouez. On jette tout au feu, pour en offrir à l'Eternel un holocauste. Aussi-tôt le Prophête ordonne que l'on le suive, & que l'on fasse comme lui. Ils sortent tous, & s'en vont courir les rues avec des cris effroiables, *Væ, væ, væ, divina vindicta, divina vindicta, divina vindicta!* Malheur, malheur, malheur, vengeance celeste, vengeance céleste, vengeance céleste! Le peuple, épouvanté de ces hurlemens, croit la ville prise par l'ennemi, & sort en armes. La troupe nue est saisie, & menée devant les Juges, & rejette avec dedain les habits qu'on lui aporte. Cependant, le feu faisoit du ravage dans le logis d'où cette infame Procession étoit partie, & l'on eut beaucoup de peine à l'éteindre. Le 28 de Mars on fit mourir les sept hommes; & au bout de quelques jours on punit de la même sorte neuf de leurs complices. Un Ministre nommé Gui de Bres raporte cette Histoire dans un Livre contre les Anabaptistes imprimé en 1565 (4). Il n'a pas bien entendu la maniere de datter à la Romaine, *tertio Id. Februarii, quinto Kal. Mart.* dont Hortensius se sert; car il a traduit le 3. *Fevrier*, & *le* 5 *de Mars.* Il raporte fidélement le reste, si ce n'est qu'il dit que ces gens-là furent mis à la question, & puis batus & frapez. L'Original Latin ne parle pas de la question, & il faloit entendre par le mot *percutiuntur* le dernier suplice.

(*C*) *Les Freres de Boheme ont été nommez Picards.*] On donnoit ce nom à tous ceux qui s'oposoient le plus fortement au Papisme dans la Boheme; car voici de quelle façon Sleidan divise les Bohemiens: *Ad Bohemos quod attinet, sic habet. A morte Joannis Hussi in tres potissimum sectas divisus est populus. Una est eorum qui Pontificem Romanum ut Ecclesiæ Principem, & Christi Vicarium agnoscunt, altera eorum, qui cœnam Domini percipiunt integram, & in Missis nonnulla recitant lingua populari; cæteris autem in rebus à Pontificiis nihil differunt: tertia est eorum qui dicuntur Picardi; Pontificem hi Romanum & clientelam ejus omnem appellant Antichristum, & meretricem illam in Apocalypsi depictam; præter biblica scripta nihil recipiunt; Sacerdotes & Episcopos sibi deligunt ipsi; matrimonia nemini interdicunt; mortuis nullas faciunt exequias; dies festos & ceremonias habent perpaucas* (5). Mais Rudiger, dans son Histoire des Freres de Boheme, rejette (6) le nom de Picards qu'on leur imposoit, & il conjecture que leurs ennemis le leur donnérent, *afin de les deshonorer par un si infame titre, comme si nous n'eussions été*, dit-il, *que de miserables restes de l'impudique Picard*, qui, renouvellant *l'ancienne heresie des Adamites, introduisoit & des nuditez, & des actions infames.* Cette Conjecture est assez probable.

(1) Varillas, Hist. du Wiclefianisme, *II Part. pag.* 43, & Hist. de l'Heresie, *Livre II, à l'ann.* 1420.

(2) *Voiez* du Plessis Mornai, Mystere d'Iniquité, *pag.* 512; & Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystere d'Iniquité, *II Part. pag.* 594.

(3) *Il étoit Recteur du College de Naerden: son Livre fut imprimé à Bâle l'an* 1548.

(4) *Il a pour Titre* La racine, source, & fondement des Anabaptistes ou Rebaptisez de nostre tems. *Voiez aussi l'*Histoire des Anabaptistes *imprimée à Amsterdam l'an* 1695, *pag.* 99 & *suiv. On a mis par transposition de chiffres à la page* 95 *l'an* 1553, *au lieu de* 1535.

(5) Sleidan. *Libr. VII. Voiez aussi Monsr.* de Thou, *au Livre VI*, & *la* Lettre *de* Jean Slechta *parmi celles* d'Erasme, *Libr. XIV, pag.* 675.

(6) *Pag.* 148.

PICCOLOMINI (ALEXANDRE) Archevêque de Patras & Coadjuteur de Siene, mérite d'être compté parmi les Hommes illustres du XVI Siecle. Il étoit de Siene, & de la même Famille que le Pape Pie (*a*). Sa Science fut fort étendue, comme il le fit voir par les Livres qu'il composa sur plusieurs sortes de sujets (*A*). Cependant, je ne voudrois pas qu'on ajoû-

(*a*) Thuanus, Histor. *Libr. LXV, pag.* 233.

(*A*) *Les Livres qu'il composa sur plusieurs sortes de sujets.*] Le Ghilini a fait mention de ceux-ci: *La Filosofia morale: la Theorica de' pianetti: l'Instituzione dell' huomo: l'Instituzione del Prencipe Christiano: della Grandezza dell' acqua e della terra: Parafrasi sù la Rettorica d'Aristotile: della creanza delle Donne: delle Stelle fisse: due Comedie cioè l'Alessandra e l'Amor Costante: la Sfera: i Sonetti: Traduzione della Poetica d'Aristotile: Annotazione sopra la medesima Poetica d'Aristotile: Tesoro dell' huomo in tre parti diviso tratta del buon nome, e nella terza fa menzione dell' amor sopra-naturale* (1). Vossius observe que notre Piccolomini fit imprimer à Venise en 1565 un Commentaire Latin sur les Questions méchaniques d'Aristote (2). Il loue beaucoup cet Auteur: *Philosophus planè eximius fuit; tum ob ingenium, & industriam; tum quia feliciter adeò Mathesin, & philosophiam, conjunxit. Utrâque sanè excelluit; ut præclara tot ejus opera ostendunt* (3).

(1) Ghilini, Teatro d'Huomini letterati, *Tom. I, p.* 8.

(2) Vossius, de Scient. Mathemat. *pag.* 302.

(3) *Idem*, *ibid.*

ajoûtât foi rigoureusement à tout ce qu'en disent ses Panégyristes (B). Il se servit de sa Langue maternelle en écrivant des Ouvrages de Philosophie, & il passe pour le prémier qui en ait usé de la sorte (C). Le Traité qu'il publia par ordre de François de Medicis grand Duc de Toscane touchant la réformation du Calendrier, remporta l'aprobation des plus habiles (b). Il fut fort loüable d'avoir su joindre les bonnes mœurs, & une vie très-exemplaire, avec la théorie des Mathématiques, & de la Physique (c). Au reste, il s'attacha fermement aux opinions d'Aristote (d). Il fut de l'Académie des *infiammati* de Padoue (e). La gravité de ses mœurs, ni la forte aplication à des Ouvrages de Philosophie, n'empêchérent pas qu'il ne composât quelques pièces de Théatre. Elles furent fort estimées (D). Il mourut à Siene le 12 de Mars 1578 (f) âgé de soixante & dix ans, & fut enterré dans l'Eglise Cathédrale (g). Ce que Mr. de Thou dit de lui (E) est assez curieux, & de bon exemple pour les personnes d'étude: il en parle comme témoin oculaire. Il faudra que je critique son Traducteur (F).

(b) Joh. Imperialis, *in* Musæo Histor. *pag.* 82, 83.

(c) *Idem*, *ibid. pag.* 82.

(d) *Idem*, *ibidem.*

(e) Ghilini, Teatr. *Parte I*, *pag.* 8.

(f) *Il ne vivoit donc pas en* 1600; *comme* Moreri *l'assûre.*

(g) Imperial. *in* Musæo Histor. *pag.* 82.

(B) *Ce qu'en disent ses Panégyristes.*] Je croi qu'il y a de l'hyperbole dans ce passage de Thevet (4): „ De vray „ c'estoit le personnage, qui par escrit déployoit une di- „ vine eloquence, & avoit une grace à bien parler si „ admirable, qu'il sembloit plustost charmer les aureilles „ de ses auditeurs, que leur persuader par artifice de bien- „ disance ce qu'il avoit délibéré de leur faire entendre. „ Aux langues il ne devoit à homme de son temps au- „ cune chose, soit pour l'antiquité & proprieté de la lan- „ gue Hebraïque, soit pour l'elegance & douceur de l'O- „ raison Latine, laquelle il avoit si bien accommodée, „ qu'impossible eut esté à Ciceron & autres excellens Ora- „ teurs de representer plus naïvement leurs intentions, „ que faisoit ce docte Alexandre. A la Theologie, Ju- „ risprudence, Medecine, Mathematiques, & Philosophie „ il a donné si vive atteinte, qu'il n'y a eu point, secret, „ coin ou recherche qu'il n'ait diligemment fureté, ainsi „ que pourront témoigner ceux qui ont eu ce bon-heur „ de frequenter & converser avec luy, & jetter la veuë „ sur ses non moins doctes que rares escrits: sur tout est „ fort loüée la facilité, de laquelle il usoit, pour rendre „ aisée & intelligible l'exposition des Autheurs qu'il avoit „ pris en main, pour éclaircir, quelques difficiles qu'ils „ peussent estre. Qu'on prenne ses Commentaires qu'il a „ fait sur les meteores & autres Livres d'Aristote (5), on „ trouvera qu'avec telle dexterité il a sondé le gué de son „ Auteur, qu'à peine Aristote mesme eut sceu plus fami- „ liairement découvrir son opinion, que l'a representé „ nostre Picolomini. „

(4) Thevet, Eloge des Hommes illustres, *Tom. VIII*, *Chap. III*, *pag.* 32, 33. *Edit. in* 12. 1671.

(5) *Les* Abbréviateurs de Gesner *disent seulement qu'il a traduit les* Commentaires d'Alexandre d'Aphrodisée sur les IV Livres des Meteores d'Aristote.

(C) *Il passe pour le prémier qui en ait usé de la sorte.*] L'Imperialis l'en blâme comme d'une chose qui avilissoit les Sciences, & qui ne s'accordoit pas avec le respect que l'on doit avoir pour la Langue de l'ancienne Rome. *Efferbuit mire*, dit-il (6), *ingenium Alexandri Piccolominei Senensis in cogendo sub Etruscis vexillis agmine scientiarum omnium, quo intentato alias facinore immortalem sibi pararet in Italica celebritate triumphum. Memorabilis profecto industria nisi trito proteri sermone rerum apices præclarissimarum esset, contemptum ipsarum quendam apud viliores inducere, & quod magis interest, esset Latinæ locutionis majestatem ac studium abdicare qua ultro utilissima quæque comprehensa & consignata esse palam est.* Voiez ce que Boccalin fait représenter sur le Parnasse par notre Alexandre (7). Il y a des gens qui seroient bien aises que la clef des Sciences ne fut point communiquée au peuple. Ils voudroient que tous les Livres de Philosophie, & d'Erudition, fussent en Latin; & que la République des Lettres traitât les Livres de l'Antiquité comme l'Eglise Romaine a traité souvent l'Ecriture: Elle n'en permet la lecture en Langue vulgaire qu'avec mille précautions. C'est un sanctuaire fermé aux profanes. Voiez la Plainte (8) que Mr. du Pin a refutée dans la Préface de sa nouvelle Bibliotheque des Auteurs Ecclésiastiques.

(6) Impérialis, *in* Musæo Histor. *pag.* 82.

(7) Boccalin, Ragguagli di Parnaso, *Centur. I*, *Cap. LXXIII*, *pag. m.* 221, 222.

(8) *On en fait mention dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *Juin* 1686 *Article IV*, *pag.* 653. *Voiez un passage de* Ciceron, *in* Oratione pro Muræna, *raporté par* Erasme *sous l'Adage* cornicum oculos configere. *C'est le* LXXV *de la III Centurie de la I Chiliade*, *pag. m.* 123.

(D) *Il —— composa quelques Pièces de Théatre: elles furent fort estimées.*] Citons Jean Imperialis: *Neque tamen his ditatus gravioribus muniis abstinuit interdum à lusibus poetarum comicas concinnando fabulas, quarum insigniores duæ amoris constantis, & Alexandri titulo feruntur impressæ, in quibus sic excelluit, ut ideo comicorum Italicorum princeps Trajani Boccalini judicio censeatur* (9). Je croi qu'en vertu de ces paroles, Mr. Menage auroit pu mettre notre Piccolomini dans la Liste des Ecclésiastiques qui ont composé des Vers d'Amour (10).

(9) Impérial. *in* Musæo Histor. *pag.* 83.

(10) *Elle est au Chap. CXIV de* l'Anti-Baillet.

(E) *Ce que Mr. de Thou dit de lui.*] Il suivit en Italie Paul de Foix que Charles IX y envoia en Ambassade l'an 1573. Cet Ambassadeur passant à Siene alla voir notre Piccolomini, & le trouva occupé à la révision de ses Ecrits sur Aristote. Tous les Domestiques de ce bon vieillard étoient dehors, ce qui fut cause que n'étant pas averti de la visite de l'Ambassadeur, il fut surpris tout couché. Je raporte en Latin ce qu'il lui dit touchant la consolation qu'il trouvoit dans la lecture au milieu des infirmitez de la vieillesse. *Dum in urbe esset Foxius, Alexandrum Picolomineum veneranda canicie senem in ædibus suis invisit, quem culcitræ incumbentem, & Aristoteli suo, hoc est à se diversis explicationibus illustrato, recognoscendo vacantem improvisus invenit. Nam solus erat, & famuli huc illuc per festum diem diversi abierant. Quod ille anxietate summa excusavit, & gratias Foxio pro tam honorifica salutatione egit, tum sedere jussis qui cum Foxio aderant, in iisque Thuano. Multa de studiis suis disseruit, eorumque se demum in ea ætate dulcissimum fructum capere dixit, aliis oblectamentis deficientibu quibus aliæ ætates innocenter & citra offensam gaudere possunt. Quod cum dicebat, non tam senectuti solatium quærere dicebatur, quam adolescentes qui aderant, qua humanitate erat, ad desidiam vitandam & Philosophiæ studia capessenda exemplo suo cohortari* (11).

(11) Thuanus, de Vitâ sua, *Libr. I*, *pag. m.* 1170, *col.* 1.

(F) *Il faudra que je critique* le *Traducteur* de Monsr. de Thou.] Comparons sa Traduction avec les paroles Latines de Mr. de Thou. *Alexandre Picolomini*, dit-il (12), *vouloit faire croire qu'il étoit de la famille d'Æneas Silvius lequel ayant été élevé au pontificat se fit apeller Pie II.* Voici le Latin de Monsr. de Thou: *Alexand. Picolomineus Æneæ Silvii qui pontifex Pius II dici voluit, Gentilis &c* (13). Il est évident que Mr. de Thou afirme que notre Alexandre étoit parent de Pie II; mais le Traducteur lui impute d'avoir avancé une médisance très-injurieuse à la mémoire de ce docte Sienois, il lui impute de l'accuser d'une fausse prétention à ce parentage. Si la bévue est énorme par le préjudice qu'elle fait à un Illustre, elle l'est aussi par l'extrême facilité avec laquelle on pouvoit entendre le vrai sens de l'Original. On ajoûte que *Jean Baptiste Sacristain, Deiphobe Archiprêtre & ses autres freres lui* (14) *firent un éloge honorable.* Je ne croi pas qu'on traduise fidélement ces mots de Mr. de Thou, *in majore patriæ urbis templo sepultus, & honorifico à Jo. Baptista æditno, Deiphobo Archipresbytero aliisque fratribus elogio ornatus.* Je me persuade que par *aliis fratribus* il faut entendre les autres Chanoines de la Metropolitaine de Siene, & non pas les freres d'Alexandre Piccolomini.

(12) *Dans* Teissier, Eloges tirez de Mr. de Thou, *Tom. I*, *pag.* 484, 485.

(13) Thuan. Histor. *Libr. LXV*, *pag.* 233, *ad ann.* 1578.

(14) *C'est-à-dire à* Alexandre Piccolomini.

PICCOLOMINI (François) étoit de Siene; & de la même Famille que le précédent. Il a été un très-fameux Philosophe au XVI Siecle. Quoi qu'il fût fort jeune lors qu'il régentoit la Logique dans l'Académie de Siene, il ne laissa pas de s'attirer l'admiration de toute la ville par la force de ses Leçons. Il professa ensuite la Philosophie dans l'Université de Macerata, & puis pendant dix années dans l'Académie de Perouse (A). Sa réputation devint si grande

(A) *Il professa —— dans l'Université de Macerata, & puis —— à Perouse.*] Il étoit sorti de Siene pour aller à Macerata à l'âge de vingt-cinq ans, & il songeoit plûtôt à se mettre sur les bancs comme Disciple, qu'à monter en Chaire comme Professeur; mais à peine se fut-il montré à Macerata qu'on lui conféra la prémiere Chaire de Philosophie. C'est le narré de l'Imperialis (1). Il ne dit rien qui insinue ce que Tomasin afirme, c'est que Piccolomini fut Professeur en Logique à Siene avant que d'aller à Macerata. L'Imperialis ajoûte qu'il ne demeura qu'un an dans cette derniere ville, & que se voiant apellé par ceux de Perouse, il embrassa cette occasion de faire paroître sa capacité sur un Théatre plus noble. Pendant les dix ans qu'il y enseigna la Philosophie, il publia un Volume *de Morali Philosophia* qui fut admiré: *Tantis omnium cœtuum laudibus exceptum, cum nihil eo, vel ad efformandos mores utilius, vel ad Rempublicam recte gerendam accommodatius; vel ad omnem bonorum; malorumque notitiam suavius excogitari possit* (2). Le Pere le Moine (3) a parlé de cet Ouvrage avec estime, & en a critiqué quelques endroits. Prenez un peu garde à ce Titre, *Francisci Piccolominei Senensis universa Philosophia de moribus nunc primum in decem gradus redacta & explicata. Venetiis in folio* 1583. Il semble signifier que la prémiere Edition est de l'an 1583. En ce cas-là l'Imperialis nous trompe lors qu'il dit, que cet Auteur professant la Philosophie à Perouse publia ce Livre, & mérita par ce bel Ouvrage d'être attiré à Padoue (4); car selon le compte de l'Imperialis il commença de la professer à Padoue à l'âge d'environ trente-sept ans; c'est-à-dire; l'an 1557. Pour disculper cet Historien, il faudroit que ce Philosophe eût publié sa Morale avant l'année 1557, & qu'ensuite il l'eût rédigée dans un autre ordre inconnu jusques

(1) Jo. Imperialis, *in* Musæo Historico, *pag.* 114.

(2) Jo. Imperialis, *in* Musæo Historico, *pag.* 114.

(3) *Dans ses* Peintures morales.

(4) *Hoc unum effecit postea ut gravissimo Venetorum judicio ad Patavinum Gymnasium fuerit convocatus.* Imper. *in* Musæo Historico, *p.* 114.

de, qu'on le voulut avoir à Padouë pour le même emploi. Il y obtint la Chaire de Professeur extraordinaire en Philosophie l'an 1560, & au bout d'environ quatre ans celle de Professeur ordinaire en la même Faculté. Il publia sur Aristote plusieurs Commentaires que l'on estima beaucoup à cause de la clarté & de la subtilité que l'on y voioit briller. Il tâcha de rétablir la Philosophie Platonique (*B*), & de montrer que dans le fond elle s'accordoit avec celle d'Aristote (*a*). Il eut pour Antagoniste le fameux Jaques Zabarella, & il publia quelque chose contre lui. Je dirai ailleurs en quoi il le surpassoit (*C*). Aiant pris garde que les Disputes que les Professeurs faisoient faire l'après-midi étoient une source de divisions & de querelles, il les suprima sagement (*b*); il prit ce parti avec d'autant moins de répugnance, qu'il jouïssoit d'une pension de quatorze cens florins (*c*). Trop heureux s'il eût pu rémedier aux querelles de sa Famille, comme à celles de ses Ecoliers; mais il eut des fils qui s'entre-haïrent si violemment, & qui valurent si peu, qu'ils plongérent sa vieillesse dans mille inquiétudes. Il renonça aux fonctions de Professeur après les avoir glorieusement remplies pendant cinquante-trois ans (*D*), & se retira à Siene où il mourut fort âgé (*E*): il laissa beaucoup de bien à ses héritiers (*d*). Ses funérailles témoignérent d'une façon singuliere l'estime que les Sienois avoient conçue pour lui; car toute la ville prit le deuil, & l'on ferma tous les Tribunaux (*e*). Il avoit été Disciple du fameux Zimara, & Condisciple de Felix Perrette qui fut Pape sous le nom de Sixte V, & qui se glorifia toute sa vie d'avoir pu répondre à ses Objections dans une These publique (*f*) (*F*).

(*a*) *Tiré de* Jaques Philippe Tomasin, Elog. I *Parte, pag.* 208 *& seq.*

(*b*) *Id. ibid.*

(*c*) *Ceci signifie que les Professeurs tiroient quelque gain de ces Disputes.*

(*d*) *Ex* Tomasini, Elog. *Part. II, pag.* 208.

(*e*) *Fœlix etiam quod insolito civium squalore, justitio, lacrymis ejus in patria funus elatum.* Imper. *in* Musæo Hist. *pag.* 115.
(*f*) *Idem, ibidem pag.* 114.

ques alors. La publiant en cet état à Venise l'an 1583, il auroit pu mettre au Titre ce qu'on a vu, quoi que ce ne fût qu'une seconde Edition. Notez qu'il inséra dans sa Morale imprimée l'an 1583 un Traité de la Méthode, où il combâtit son Collegue & son émule Zabarella. Celui-ci se défendit; mais Piccolomini revint à la charge par un Livre qu'il intitula, *Comes politicus adversus Jacobum Zabarellam.*

(*B*) *Il tâcha de rétablir la Philosophie Platonique*] Selon l'Imperialis il ne s'apliqua à cette étude qu'après avoir renoncé aux fonctions de Professeur; mais selon le Tomasini il y travailla & par ses Leçons & par ses Ecrits à Padoue même. Voici les paroles de l'Imperialis (5): *Hac igitur egregie navata Venetis opera per annos duos & viginti patriam sibi tandem visendam censuit, in qua extremos etiam spiritus hausit. Ac interim pluribus ad magnum Etruriæ Ducem legationibus* (6) *perfunctus plurimisque honoribus auctus amœnissima Platonis philosophia vacare cœpit, quam etiam commentariis exornandam susceperat, ipsum namque dicere solitum accepimus, Platonis & Aristotelis philosophiam duos quasi oculos humani aciem intellectus dirigere, quorum alterutro si quis careat Cyclopis instar in hac rerum universitate labatur necesse est: sed communia fata præclaros hosce illius conatus interciderunt.* Voiez à la marge les paroles du Tomasini (7), & faites vous-mêmes les comparaisons qu'il faut.

(5) Imper. *in* Musæo Historico, *pag.* 115.

(6) *Il fait mention de l'une de ces Députations dans l'Epitre dédicatoire de son Livre* de rerum definitionibus *datée de Siene l'an* 1600.

(7) *Platonicam disciplinam fere collapsam & legendo & scribendo in integrum restituere conatus est, illud in primis enitens ut Platonem cum Aristotele in pluribus conciliaret.* Tomasin. Elog. *Parte I, pag.* 209.

(*C*) *Je dirai ailleurs* (8) *en quoi il surpassoit* Zabarella.] Mais il faut que je dise ici qu'il lui étoit inférieur à certains égards. Il n'aprofondissoit pas les matieres comme lui, il voltigeoit des unes aux autres, il ne les présentoit pas tant comme un vin à boire, que comme un vin à goûter. Voilà ce me semble la pensée de l'Imperialis. *Piccolomineus*, dit-il, (9), *oratione quidem utitur expedita, gravi, & illaborata, cæterum sententiarum nexu frequentior quam forte conveniat, excurrit enim vero, nec in conclusionibus hæret, novis at subinde doctrinæ cumulis urget, ut libanda potius quàm gustanda propositorum veritas offerri videatur, propterea bene sentientium calculis sancitum, hujus scripta magis provectiorum auribus inservire, illius autem juniorum.*

(8) *Dans la Rem.* (*A*) *de l'Art.* ZABARELLA. (9) Imp. *in* Musæo Hist., *pag.* 115.

(*D*) *Il renonça aux fonctions de Professeur après les avoir remplies pendant cinquante trois ans.*] Tomasin l'assûre; mais on ne peut l'accorder avec Jean Impérialis qui nous conte que ce Professeur demeura un an à Macerata, dix à Perouse, & vingt deux à Padouë. Cela ne fait que trente-trois ans. Ne m'allez pas dire qu'il a oublié la Profession en Logique exercée à Siene; car elle n'a pu durer vingt ans, puis que Piccolomini n'en avoit que vingt-cinq lors qu'il fut pourvu de la Profession en Philosophie à Macerata. Le Ghilini adopte les cinquante-trois ans de Tomasin (10): il est en tout cas plus digne d'excuse que Paul Freher (11), qui les adopte après avoir assûré que François Piccolomini fut fait Professeur à Macerata à l'âge de vingt-cinq ans, qu'il ne garda qu'un an cette Profession, qu'il n'exerça celle de Perouse que dix ans, & celle de Padoue que vingt-deux. Voilà les égaremens où l'on tombe quand on incorpore ensemble des narrations oposées.

(*E*) *Il mourut fort âgé.*] Tomasin & l'Imperialis s'accordent à lui donner quatre-vingt-quatre ans de vie: ils ont oublié de marquer l'an mortuaire; mais nous l'aprenons par la date de son Epitaphe dans le Ghilini (12), c'est l'an 1604. L'Imperialis observe que ce vénérable vieillard eut le bonheur de n'avoir jamais besoin de lunettes (13).

(*F*) *Sixte V* —— *se glorifia toute sa vie d'avoir pu répondre à ses Objections dans une These publique.*] Je vous donnerai ce fait tout tel qu'on le trouve dans l'Imperialis. *Et quidem Fœlix adhuc Minorita quod semel propositarum in templo Thesium ex utraque philosophia publicum impugnatorem sortitus erat Franciscum, sæpius porro pontifex ejus diei memoriam recolebat, sibi dignissimum reputans cum acerrimo, ut ipse ajebat, ingenio in celebri consessu haud segniter doctrinæ atque ingenii gloriam sustinuisse* (14).

(10) Ghilini, Teatro, *Tom. I, pag.* 62. *Le Sieur* Witte, *in* Diario Biogr. *ad ann.* 1604, *ne parle que de* 52 *ans.*

(11) Freher, *in* Theatro, *pag.* 1498.

(12) Theatro, *Part. Prima, pag.* 62.

(13) *Ex eo fœlix in tanto senio quod oculorum vim nullo unquam chrystalli subsidio juvit.* Imp. *in* Musæo Historico, *pag.* 115.

(14) Imperialis, *ibid. pag.* 114.

PIENNE (JEANNE DE HALLUIN DEMOISELLE DE) fille d'honneur de Catherine de Medicis, fut passionnément aimée de François de Montmorenci (*a*), fils aîné du Connétable Anne de Montmorenci. Il lui fit une promesse de mariage sans en rien dire ni à son pere ni à sa mere (*A*), tant il craignoit qu'ils ne s'oposassent à son dessein. Il n'y a point d'aparence

(*a*) *Qui fut fait Maréchal de France l'an* 1559.

(*A*) *Il lui fit une promesse de mariage sans en rien dire ni à son pere ni à sa mere.*] Mr. le Laboureur, qui avoit *les Originaux de toutes les Procedures*, raconte (1), qu'elles *commencerent par l'interrogatoire des deux Amans fait au Louvre* le 5 d'Octobre 1556; que *Jeanne de Halluyn la premiere appellée dit estre âgée de 19 à 20 ans*, & qu'il y avoit 5 ou 6 ans que Messire François de Montmorency „ luy avoit parlé de Mariage au Palais de Paris ou à St. „ Germain, où *leurs propos furent qu'il la prenoit à femme „ & elle répondit qu'elle le prenoit à mary. Bien dit qu'auparavant il luy en avoit plusieurs fois parlé, mais ne la „ vouloit accepter, par ce qu'elle le voyoit bien fort jeune, & „ aussi qu'elle craignoit que M. le Connestable le trouvât mau- „ vais; à quoy il répondoit qu'il attendroit si long-tems, & „ qu'il lui seroit si obeyssant qu'il le lui feroit trouver bon: „ & qu'elle ne l'eut point declaré si ledit S. de Montmorency „ n'en eut parlé à cause du Mariage de Mad. de Castre.* Elle „ dit encor n'avoir receu aucun don ny present en nom „ de Mariage, & que tout s'estoit passé en parole, sans „ témoin & sans qu'elle en eut parlé à aucun parent. „ Qu'il luy en avoit escrit durant sa Prison, mais qu'elle „ avoit brûlé les Lettres, *qu'il en avoit continué les propos „ depuis son retour & mesmement en l'Abbaye de Vauluisant „ dernierement qu'il y estoit: & mesme le jour d'hier au lo- „ gis de Mr. le Connestable il lui repeta encore lesdits propos, „ & la pria ne se fascher point. Elle adjousta ne sçavoir que „ ledit Mariage fust clandestin & deffendu, & qu'elle pensoit „ bien qu'il se put marier quoy qu'il eut pere & mere, par „ ce que le Mariage est de Dieu, & les Ceremonies de l'E- „ glise.* Au surplus elle s'en rapporta au S. de Montmo- „ rency & signa sa réponse. Celle de ce Seigneur fut „ toute pareille; & après avoir dit estre âgé de 26 ans, „ il avoua tout, jusques à luy avoir encore promis le soir „ precedent de l'épouser en luy parlant de la peine où il „ estoit; sinon qu'estant enquis si ayant pere & mere il „ ne sçavoit pas qu'il ne pouvoit contracter Mariage sans „ leur consentement, il dit, *que quand il fit cette folie il „ ne consideroit pas toutes ces choses-là, & que l'âge ne le „ portoit pas, & s'il avoit à le faire à cette heure il y pen- „ seroit davantage* —— (2). Ces Dépositions furent en- „ voyées à Rome avec tout ce qu'on put ramasser d'au- „ thoritez de l'Ecriture Sainte & des Peres contre les „ Mariages faits sans le consentement des Parens, & le „ Pape reçut le tout assez benignement d'abord, fit grand „ accueil au S. de Montmorency & luy promit toute sorte „ de

(1) Le Laboureur, Addit. aux Memoires de Castelnau, *Tom. II, pag.* 419.

(2) Le Laboureur, Addit. aux Mémoires de Castelnau, *Tom. II, pag.* 420. *Notez ces paroles de* Brantome, *dans l'Eloge du Connetable de Montmorenci, Tom. II de ses* Mémoires, *pag.* 137. Ainsi que Mr. le Connestable luy avoit moyenné — le mariage entre luy & — la fille naturelle du Roy Henry — comme le pere le luy annonça, & le jour des nopces, Monsieur de Montmorency luy fit responce, qu'il ne pouvoit entendre à cela, dautant qu'il avoit promis à Mademoiselle de Pienne. Qui fut estonné ce fut le bon homme, qui eut plus de recours à ses larmes, &c.

rence qu'ils y euſſent jamais conſenti, quoi que cette Demoiſelle fût d'une naiſſance très-illuſtre, & que ſa beauté & ſa vertu la rendiſſent recommandable; mais il y eut une raiſon particuliere qui les pouſſa à former des opoſitions éclatantes à cet engagement, c'eſt qu'Henri II voulut bien que ſa fille naturelle veuve du Duc de Caſtro épouſât l'amant de la Demoiſelle de Pienne. L'ambition du Connétable trouvoit trop ſon compte dans cette alliance, pour lui permettre de ſoufrir que l'engagement de ſon fils aîné paſſât pour bon. Il mit donc tout en œuvre pour le faire rompre; & ſe trouvant auprès de Henri II dans la plus haute faveur où jamais ſujet ſe ſoit vu auprès de ſon Roi, il porta ce Prince à emploier tous les moiens imaginables pour faire déclarer nulle la promeſſe que la Demoiſelle de Pienne pouvoit alléguer. *Cette affaire devint la plus grande de la Chreſtienté, par le concours des deſſeins que le Pape* Paul IV *avoit de pratiquer l'alliance* de cette fille de Henri II *desja vefve d'un Italien petit-fils de Pape, avec un autre Italien ſon Neveu.* ——— *Ce ſeul intereſt du Pape fit toute la difficulté de la diſpenſe qu'on lui demanda, & que* François de Montmorenci fut ſolliciter en perſonne (*b*). Le Roi ne crut pas *que le Pape deut rien refuſer à ſa conſideration, dans un temps ſi favorable que celuy de la Ligue qu'ils traittoient enſemble contre l'Eſpagne.* Néanmoins Paul IV ſe montra ſi dificile, que le Roi fut obligé de recourir à d'autres expédiens (*B*). Il publia un Edit qui déclaroit nuls les mariages clandeſtins, &

(*b*) Le Laboureur, Additions à Caſtelnau, *Tom. II, pag.* 419.

„ de ſatisfaction: mais il feignoit ou bien il n'avoit pas „ encore penſé à cette occaſion d'allier ſa Maiſon à celle „ de France, qui luy fit tirer l'affaire en longueur pour „ en favoriſer les moyens". Dans un Acte de proteſtation que Mr. de Montmorenci fit dreſſer chez le Cardinal du Bellai à Rome le 23 de Mars 1557 il déclara: *Que depuis cinq ans & davantage s'eſtant par chaleur de jeuneſſe engagé d'amitié envers Damoiſelle Jeanne de Halluin dite de Piennes, & contracté Mariage par paroles de preſent, ſans conſentement du Roy & de ſes Pere & Mere: depuis ce temps-là le Roy & ſon Pere ayans reſolu ſon Mariage avec Diane de France, il ſeroit venu à Rome par leur ordre pour avoir Abſolution & Diſpenſe du Pape, depuis quatre mois qu'il en auroit touſiours ſolicité S. S. & meſme juſtifié ſa demande par une Diſpenſe par elle accordée en cas pareil. Surquoy il auroit eſté amuſé d'eſperances, & remis à une Congregation de Theologiens & Canoniſtes appellez le 23 de ce mois avec les Cardinaux, Archeveſques, & Eveſques, ſous pretexte de rendre la choſe plus juridique; mais en effet, comme il auroit appris de bonne part, pour nuire à ſon deſſein, contre les promeſſes du Pape, qui auroit favoriſé les opinions pour ſa Partie adverſe quoy que non requerante, fait mauvaiſe mine & maltraité ceux qui concluoient à ſon Abſolution, & donné toutes ſortes de Preuves de luy eſtre contraire. C'eſt pourquoy, ayant advis de la renonciation de la Damoiſelle de Piennes, il proteſte contre tout ce que le Pape pourroit ordonner à l'advenir contre la liberté qu'il prétend de ſe pouvoir marier, & demande l'enregiſtrement des Supliques par luy preſentées à cette fin à ſa S. comme auſſi de la Diſpenſe par luy accordée en cas pareil* (3). Les plaintes qu'il fait de la conduite du Pape ſont fondées ſur les choſes que l'on verra ci-deſſous (4).

(3) Le Laboureur, Additions à Caſtelnau, *Tom. II, pag.* 432.

(4) *Dans la Remarq.* (*B*).

(*B*) *Paul IV ſe montra ſi dificile, que le Roi fut obligé de recourir à d'autres expédiens.*] Voions la ſuite des paroles de Mr. le Laboureur (5). Le Pape *retint long-temps à Rome* François de Montmorency, *le remettant de Congregation en Congregation, tant que le jeu eſtant découvert, & le Roy & le Conneſtable fruſtrez de leur eſperance de ſon coſté, ne voulans pas avoir le démenty d'une choſe qui n'auroit tant éclaté qu'à leur deſavantage, ils firent dreſſer un Edict fait exprès & qui fut publié & verifié, par lequel les Mariages clandeſtins furent declarez nuls: & d'autre part on ſe ſervit de l'authorité pour faire quitter priſe à la pauvre Damoiſelle; qu'on enferma au Convent des Filles Dieu à Paris, & laquelle dans la crainte d'eſtre plus mal traittée, & dans le deſeſpoir du ſuccez de ſes eſperances, ſe laiſſa encore perſuader que le S. de Montmorency avoit eu diſpenſe du Pape.*

(5) Additions à Caſtelnau, *Tom. II, pag.* 420.

Pour bien conoître le pouvoir qu'eurent ſur ce Pape les intérêts de Famille, il ne faut point perdre de vue ce point capital, c'eſt que Paul IV vouloit procurer à ſon neveu le mariage de la fille naturelle de Henri II, & qu'il ne pouvoit y réüſſir en déclarant nulle la promeſſe qui avoit été faite à la Demoiſelle de Pienne. Nous verrons qu'il ſouhaita en cette rencontre que l'Autorité Papale fût amoindrie, & qu'on lui ôtât un droit dont il eût été fort jaloux dans un autre cas. Le bien particulier de ſa Famille lui tint plus au cœur que les privileges du Papat, ſoit qu'il crût que ſes Succeſſeurs ſauroient bien ſe relever du préjudice qu'il leur vouloit faire, ſoit qu'il ne conſidérât que le tems préſent, & qu'il préférât abſolument les avantages perſonels à ceux du ſaint Siege. L'afaire étoit pourſuivie de la part de la France avec beaucoup de chaleur: on n'y oublioit rien. On préſenta l'Acte par lequel la Demoiſelle de Pienne renonçoit à ſes prétentions, & l'Edit des mariages clandeſtins (6). On recouvra (7) *le double d'une diſpenſe* que le Pape *avoit concedée en ſemblable fait.* Voici un paſſage de la Relation que le Docteur de la Haye envoia au Connétable (8); la choſe eſt curieuſe: Paul IV envoia (9) *querir dès l'heure M. le Dataire pour entendre comme cette Diſpenſe avoit eſté expediée; s'émerveillant de cela, & encore plus de ce qu'elle eſtoit tombée en nos mains; à quoy fut répondu par ledit S. Dataire, qu'elle avoit eſté accordée en pleine ſignature, & par S. S. meſme: dont ſe pouvoit ſouvenir, eſtant de telle nature S. S. qu'elle voyoit & vouloit entendre plus que nul de ſes Predeceſſeurs ce qui ſe faiſoit en ſa ſignature. Dont demeura toute eſtonnée S. S. demandant audit S. Dataire quel moyen il y avoit de retracter ladite Diſpenſe, choſe que ledit S. Dataire lui dit ne ſe pouvoir faire, dautant qu'elle eſtoit deſia entre les mains des Parties, & qu'en vertu d'icelle ils eſtoient mariez.* Donnons auſſi quelques Extraits du Réſultat de la prémiere Congrégation qui fut tenue pour la diſpenſe de ce mariage. Le Pape y préſida (10): on y apella auſſi *plusieurs Theologiens & Canoniſtes:* ——— *le Pape commença*, & après avoir propoſé le fait, il dit (11): „ Nous demandons ſi „ le Mariage contracté par paroles de preſent, qui eſt vray „ Mariage, vray Sacrement ſelon l'avis des plus Saints „ Theologiens, s'il peut eſtre deſlié & rompu par nous, „ j'entens où la conjonction charnelle n'eſt point intervenuë. Puis adjouſta cecy, & ne vous amuſez, je vous „ prie, aux faits & exemples de nos Predeceſſeurs, que „ je proteſte ne vouloir enſuivre, ſinon dautant que l'authorité de l'Ecriture & la raiſon des Theologiens vous „ induira à ce faire. Il dit encore ce qui s'enſuit: je ne „ fay doute que mes Predeceſſeurs & moy n'ayons pu „ faillir quelquefois, non ſeulement en ce fait, mais en „ pluſieurs autres, & toutefois nous ne ſommes du tout „ à condamner; car Dieu conduit tellement ſon Egliſe „ qu'il luy cache pour un temps pluſieurs choſes, leſquelles puis apres il revele: ce que Chriſt luy-meſme nous „ a aſſez inſinué, comme quand il diſoit à St. Pierre, ce „ que je fais maintenant tu ne l'entens pas, mais tu l'entendras puis apres. Et en un autre lieu il diſoit j'ay „ beaucoup de choſes à vous dire, leſquelles vous ne „ pouvez comprendre pour cette heure, mais l'Eſprit „ qu'envoyera mon Pere en mon Nom vous enſeignera „ tout. Qui ſçait donc maintenant ſi ce que Dieu a laiſſé „ inconnu le paſſé aux autres touchant l'indiſſolubilité du „ S. Mariage, il le veut maintenant declarer par nous? „ parquoy taſchez, mes freres & enfans, à ce que vous „ m'aidiez en cette affaire, & ſans vous arreſter à ce qu'a „ fait un tel & tel de mes Predeceſſeurs, comme j'ay „ deſia dit, voyez s'il n'eſt point vray qu'ils n'ayent aſſez „ entendu ce que nous voulons maintenant rechercher „ touchant cette indiſſolubilité de Mariage. Cecy achevé „ il adreſſa ſa parole à l'Archeveſque Couſance, autrefois „ Nonce en la Cour de l'Empereur, & luy commanda „ de deliberer, lequel fit tout ſon effort à montrer que „ tel Mariage ne ſe pouvoit aucunement deffaire; auquel „ le Pape fit pluſieurs demonſtrances d'avoir très agreable „ ſon opinion: qui pouſſa ledit Archeveſque à dire encore beaucoup plus qu'il n'avoit pas deliberé, comme „ il appert aſſez tant par ſes Eſcritures, que par les Conferences qu'il en avoit tenuës, par tant de ſouſ-ris, de „ clinemens d'œils, de teſte, & par certains frappemens „ de mains: adjouſta encore de dire cecy tout haut, que „ ledit Archeveſque avoit fait bien entendre cette affaire. „ Apres luy parla l'Eveſque Antoniellus, homme fort ancien & venerable, lequel fut d'avis tout contraire à „ l'autre, & en peu de paroles donna & prouva cette „ concluſion, que le Pape pouvoit ce dont il eſtoit queſtion; auquel le Pape fit telle réponſe, qu'il ne le „ remerciroit ja de tant de Puiſſance qu'il luy vouloit donner en cette part. Et pour ce que ledit Eveſque s'eſtoit „ aidé de quelques lieux de St. Thomas, le Pape adjouſta „ de dire cecy, que S. Thomas avoit pu dire pluſieurs „ choſes eſtant jeune, leſquelles il avoit puis après retractées eſtant venu à meilleure connoiſſance, adjouſtant „ cette authorité de S. Paul, quand j'eſtois petit je parlois „ comme un petit, mais quand je ſuis devenu homme, „ j'ay delaiſſé ce qui eſtoit d'enfant. Il adjouſta puis après „ de dire cecy: ce n'eſt pas ſans cauſe que je vous donne „ cet avertiſſement, mais afin que nul de ceux qui auront „ à déliberer ne faſſe fondement de telles authoritez dudit S. Thomas, leſquelles il auroit dites en jeuneſſe. „ Après celuy-ci delibera M. le Sacriſte, lequel fut de „ meſme avis avec l'Eveſque Antoniellus, à ſçavoir que „ le Pape pouvoit & devoit rompre tels Mariages quand „ la cauſe eſtoit raiſonnable: & pour ce qu'en ſes preuves

(6) Le Laboureur, Additions à Caſtelnau, *Tom. II. pag.* 424.

(7) *Là-même, pag.* 425.

(8) *Là-même, pag.* 424.

(9) *Là-même, pag.* 426. *Voiez auſſi la Rem.* (*D*).

(10) Le Laboureur, Additions à Caſtelnau, *Tom. II, pag.* 427.

(11) *Là-même.*

& il fit mettre dans un Couvent la Demoiselle de Pienne, & l'on extorqua d'elle une Déclaration de désistement, & enfin on brava le Pape; car le mariage de François de Montmorenci & de la fille de Henri II fut célébré avec pompe, quoi que la dispense n'eût pas été accordée (*C*). Le Pape fit un aveu qui mérite d'être raporté (*D*). Il entra beaucoup de mauvaise foi dans ces procédures (*E*), &

,, ves qui furent assez longues & non moins doctes, il ,, luy avint de dire quelque chose du Docteur Durant tou- ,, chant l'affaire du Mariage, que nous ne recevons pas; ,, ce qu'il recitoit seulement comme de l'autre, & non ,, qu'il voulust deffendre son opinion, le Pape comme desia ,, offensé de sa deliberation, se courrouça fort contre luy, ,, comme s'il eut esté Autheur ou Deffenseur de l'erreur ,, de Durant. Et où ledit Sacriste se voulut excuser envers ,, S. S. il luy ferma la bouche avec injures & grandes me- ,, naces, disant par plusieurs fois qu'il meritoit estre chas- ,, tié, & qu'en particulier il luy diroit davantage. Ce qui ,, intimida tellement les autres, que plusieurs d'eux pen- ,, serent de changer du tout leurs deliberations. ,,

(12) Le Laboureur, Additions aux Memoires de Castelnau, *Tom. II*, *pag.* 429.

(13) *Là-même.*

Il n'y eut que sept personnes qui opinérent dans cette Congregation : on reserva *les autres pour estre oüis une autrefois* (12). Les Cardinaux en sortirent très mal contens, & l'on pouvoit comprendre, *Sans autre intelligence de ce qui s'y estoit fait* ——— *qu'il n'y estoit point moins de trouble survenu qu'il intervient ordinairement entre les Brebis quand leur Pasteur est feru & blessé: car chacun se partit fort estonné quasi la larme en l'œil l'un deçà l'autre delà, sans pouvoir dire ou referer à quelqu'Amy ou Serviteur qu'il put avoir, comme ce fait estoit passé & quelle resolution y avoit esté prise* (13). Le Cardinal du Bellay & Monsr. de Montmorenci aiant fait savoir au Conservateur de Naples, qu'attendu l'Edit du Roi l'on se pourroit bien passer de la dispense du Pape, & qu'il eût à se souvenir, *que moins de chose que cela fut cause de faire retirer l'Allemagne, & l'Angleterre, de l'obéissance qu'ils portoient au S. Siege* (14), ce Conservateur fit dire par le Dataire aux Cardinaux Caraffe & de Pise, ,, qu'il s'éba- ,, hissoit grandement de la maniere de proceder de S. S., ,, & qu'il n'eut jamais creu qu'elle eut voulu faire le Juge ,, & Partie en cet endroit, & qu'elle n'eut estimé que le ,, S. Esprit fust aussi bien en la teste d'autruy que en la ,, sienne, déprisant l'opinion d'un chacun, avec peu de ,, Dignité d'elle & de ceux ausquels commandoit parler & ,, donnoit commission de librement dire ses veux sans mal ,, respect ou faveur aucune, & que pour moins d'occa- ,, sion que la presente, par la pertinatie du Cardinal Gaïe- ,, tan, l'Allemagne estoit és termes tels que un chacun ,, voyoit, sans grande esperance d'amendement si ce n'est ,, par la seule grace de Dieu. Et qu'ils considerassent bien ,, la teneur dudit Edict, en vertu duquel avec la Censure ,, de la Sorbonne, & l'authorité de l'Ordinaire, sans au- ,, tre Dispense de S. S. mondit S. de Montmorency pour- ,, roit se rendre libre & prendre telle femme que bon luy ,, sembleroit (15)". Cela fut représenté au Pape, & ne le fit point changer de conduite. D'où l'on peut conclure que la Cour de France traitoit cette Négociation comme la plus grande afaire : mais que le Pape ne trouvoit pas moins important à ses intérêts de ne rien conclure là-dessus. Si l'on avoit deux ou trois Volumes in folio, qui continssent des Relations semblables à celle du Docteur de la Haye, & à celle du Cardinal du Bellay (16), ce seroit l'un des plus curieux Ouvrages que l'on put mettre dans une Bibliotheque.

(14) *Là-même, pag.* 430, 431.

(15) *Là-même.*

(16) *Mr.* le Laboureur *la raporte toute entiere dans ses* Additions à Castelnau, *Tom. II, pag.* 432 *& suiv.*

(O) *On brava le Pape; car le mariage* ——— *fut célébré* ———, *quoi que la dispense n'eût pas été accordée.*] ,, Le ,, Roi & le Connestable ne creurent pas se pouvoir mieux ,, vanger du peu de cas que le Pape avoit fait de leur re- ,, commandation, que de passer outre au Mariage en ver- ,, tu de l'Edict contre les Mariages clandestins, & la feste ,, ne s'en fit qu'avec plus de magnificence & de ceremo- ,, nie à l'arrivée du S. de Montmorency au mois de May ,, 1557 la Cour estant à Villiers-Cotretz (17)".

(17) *Là-même, pag.* 437.

(18) *Là-même, pag.* 433.

(*D*) *Le Pape fit un aveu qui mérite d'être raporté.*] Ce fut dans la Congrégation dont j'ai parlé ci-dessus. *Je n'ignore pas*, dit-il (18), *que les Papes mes Predecesseurs n'ayent donné assez de Dispenses là-dessus, ils sont devant Dieu pour en rendre compte. S'ils ont davanture failly, je ne veux les ensuivre, par ignorance le pourroient-ils avoir fait, & ce Siecle-là pourroit n'avoir bien connu ce que les autres Siecles vont ouvrans, selon la parole de* Jesus-Christ, scietis autem postea, &c. non potestis omnia portare modò, &c. Veniet Paracletus, &c. *Et pour ce qu'il se dit que j'ai donné une Dispense en cas semblable, je ne voudrois pas que cela fut pour porter préjudice à la matiere, car Dieu sçait que je ne l'ay jamais entendue. En signature y a une tourbe de Gens, Prelats, Referendaires, & autres qui crie qui deça qui delà, un Pape decrepit ne peut entendre bien par le menu à toutes choses : quant à moy, je proteste ne l'avoir jamais entendue, & si y a plus, que quand j'aurois comme homme erré en une chose ou autre, je ne voudrois y perseverer.* Voilà un morceau d'une Relation du Cardinal du Bellay, que Mr. le Laboureur a inférée dans ses Additions aux Mémoires de Castelnau, & voilà aussi un homme qui se fondoit sur une dispense bien infirme; car le Pape même qui la lui avoit accordée déclara au sacré College, qu'il n'avoit jamais entendu cette question-là, & qu'à son âge il ne pouvoit pas prêter l'oreille aux détails parmi les clameurs, qui retentissent au lieu où l'on signe les expéditions. Cependant l'homme qui avoit obtenu cette dispense se croioit bien marié; mais si elle étoit nulle, il ne faisoit que commettre des adulteres toutes les fois qu'il jouïssoit de sa femme. Rien ne paroissoit honteux à Paul IV, pourvu qu'il trouvât des prétextes de ne pas invalider le mariage de Mr. de Montmorenci.

(*E*) *Il entra beaucoup de mauvaise foi dans ces procedures.*] Rien n'étoit plus propre au dessein du Pape, que de pouvoir dire que la Demoiselle de Pienne demandoit l'accomplissement du mariage. Afin donc de le desarmer de ce côté-là, on se munit d'un bon Acte par lequel il paroissoit qu'elle n'avoit nulle prétention sur Mr. de Montmorency. Mais pour obtenir d'elle une semblable Déclaration, il falut lui faire acroire que le Pape avoit déjà expédié la dispense. C'est pourquoi son galant ne fit point scrupule de lui écrire cette fausseté. Voici sa Lettre, elle est aussi seche que les Billets qu'il lui écrivoit auparavant étoient doux & tendres. ,, Mademoiselle de ,, Piennes, ayant connu l'erreur où j'estois tombé ,, sans y penser, & estant déplaisant d'avoir offensé Dieu, ,, le Roi, Monseigneur & Madame la Connestable; j'ai ,, fait entendre à nostre Saint Pere le Pape comme les ,, choses sont passées entre nous deux, & demandé de ,, cela pardon à S. S. lequel m'a de sa bonté & clemence ,, accordé, & entant qu'il estoit besoin dispensé, pour me ,, remettre en ma premiere liberté: dont je vous ay bien ,, voulu avertir. Et aussi pour nous oster tous deux hors ,, des malheurs & peines où nous sommes, je me départs ,, de toutes les paroles & promesses de Mariage qui sont ,, passées entre nous deux, desquels par ladite Dispense ,, nous demeurons déchargez, & vous en quitte; vous ,, priant bien-fort faire le semblable en mon endroit, & ,, prendre tel autre Party pour vostre aise que bon vous ,, semblera. Car je suis resolu n'avoir jamais plus grande ,, ne plus particuliere communication, ne intelligence ,, avec vous : non pas que je ne vous aye en estime de ,, sage & vertueuse Damoiselle, & de bonne part; mais ,, pour satisfaire à mon devoir & éviter les malheurs & ,, inconveniens qui nous en pourroient avenir: & sur tout ,, pour donner occasion à S. Majesté & à mesdits S. & ,, Dame d'oublier l'offense que je leur ay faite; tant pour ,, le reparer, que essayer me rendre digne de leurs bon- ,, nes graces; que pour satisfaire à ce que je leur dois ,, par commandement de Dieu : auquel je supplie vous ,, avoir, Mademoiselle de Piennes, en sa sainte & digne ,, garde. De Rome ce 5 Février. Celuy que trouverez ,, prest à vous faire service Montmorency (19). ,, François de la Porte Gentilhomme de Mr. de Montmorenci, un Maître des Requêtes, & un Sécrétaire du Roi, *garnis* de deux Notaires au Chastellet se transporterent au Couvent où la Demoiselle avoit été enfermée. L'ouverture leur en fut faite (20) *en vertu d'une Lettre signée de la propre main du Roy. Ils firent venir la Damoiselle*, & après qu'elle eut lu tout haut la Lettre de Mr. de Montmorenci, le Sieur de la Porte lui dit, *Mademoiselle tout ce que j'ay à vous dire vient de la part de M. de Montmorency, & le vous diray, s'il vous plaist, pour ce qu'il m'a commandé & donné charge d'ainsi le faire. Vous avez veu par sa Lettre que maintenant vous avez leue, combien il estime avoir grandement offensé Dieu* ——— (21) *a supplié très-humblement S. S. de luy pardonner l'offense qu'il avoit commise par les propos de Mariage d'entre vous, & le dispenser & lui & vous de vous pouvoir marier ailleurs quand bon vous semblera; ce que nostre saint Pere le Pape a fait, & par ce moyen remis Mr. de Montmorency & vous en vos premieres libertez, comme il vous escrit par sa Lettre que vous ay presentement baillée & à cette cause, & lui estant dispensée, & par sa Dispense libre & en sa premiere liberté de se marier ailleurs que avec vous quand bon lui semblera : je vous declare par son commandement qu'il vous quitte de tous propos & promesses de Mariage qui pourroient cy-devant en façon quelconque avoir esté entre vous deux, & vous prie & requiers de sa part, que vous ayez pareillement à me declarer si vous ne l'en quittez pas aussi de la vostre. A quoy par ladite de Pienne, ayant les larmes aux yeux & en plorant, a esté dit & répondu, en telles paroles : M. de la Porte, j'aime beaucoup mieux que la rompture des promesses de M. de Montmorency & de moy vionne de sa part que de la mienne. Il montre bien par les propos que me tenez maintenant de sa part, qu'il a le cœur moindre qu'une femme, & n'est pas ce qu'il m'avoit tant de fois dit, qu'il perdroit plustost la vie que changer de volonté. Il m'a bien abusée, je voy bien qu'il aime mieux estre riche que homme de bien.* Cette Réponse ne contenant rien de positif, le Sieur de la Porte revint à la charge, & insista principalement sur la dispense papale, & voulut qu'on s'expliquât nettement: ,, A quoy par ladite Damoiselle en ,, plorant comme dessus ont esté dits tels mots, Hé! M. ,, de la Porte, quelle réponse voulez-vous que je fasse? M. ,, de

(19) Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau. *Tom. II, pag.* 421.

(20) *Là-même.*

(21) *Là-même, pag.* 422.

& le fils du Connétable en sentit quelques remors de conscience qui l'obligérent de demander absolution au Pape Pie IV (*F*). La Demoiselle se maria quelque-tems après avec un homme très in-

„ de Montmorency a-t-il bien eu le cœur de m'escrire une telle Lettre? " Seconde Réponse aussi vague que la prémiere; mais la troisieme question fut si précise, qu'il falut que la Demoiselle vint au fait. *M. de la Porte*, dit-elle (22), *puis que le vouloir de Mr. de Montmorency est de me quitter des promesses de Mariage d'entre luy & moy, & que maintenant il me quitte, je ne veux & ne puis empescher qu'il ne fasse ce qu'il lui plaira, & ne puis avoir volonté contraire à la sienne.* Le Sieur de la Porte ne fut pas assez content de cette troisieme Réponse; il insista encore, & obtint enfin ce qui suit: „ M. de la Porte, puis que M. de Montmorency me quitte maintenant des promesses de Mariage „ qui ont esté faites entre lui & moy, s'il estoit fils de „ Roy, ou Prince, m'ayant escrit ce qu'il m'a escrit par „ sa Lettre que vous m'avez maintenant baillée, je ne le „ voudrois épouser, & l'en quitte. Toutefois je m'émer- „ veille de la façon dont il m'escrit par cette Lettre que „ me venez de bailler presentement, & ne puis bonne- „ ment croire qu'il l'aye escrite; veu qu'il avoit bien ac- „ coutumé de m'escrire d'autre langage & d'autre sti- „ le (23) ". On lui repliqua que l'on avoit vu écrire de sa propre main à Mr. de Montmorenci toute cette Lettre. En se retirant la Demoiselle fit quelques efforts de courage pour excuser les pleurs qu'on lui avoit vu verser. Mais il lui fut impossible de paroître fiere: tout ce qu'elle dit sentoit l'humiliation, la douleur, & le regret de n'épouser pas cet amant volage. On dit ordinairement par plaisanterie, ou par galanterie, qu'une maîtresse se fait arracher avec mille répugnances le terrible *oui* qu'elle doit répondre à la question, *consentez-vous à être la femme d'un tel?* mais il est fort vraisemblable que jamais un *oui* de cette nature ne fut plus pénible, que celui que la Demoiselle de Pienne répondit à la question, *consentez-vous que Mr. de Montmorenci ne vous épouse pas?*

(22) *Mr.* Le Laboureur, Additions à Castelnau, *Tom. II, pag.* 422.

(23) *Là même, pag.* 423.

Il se passa une autre chose où selon toutes les aparences il se parjura. Voici ce que c'est: étant revenu de Rome, il donna une *Declaration par escrit par devant les premieres personnes du Conseil* du Roy, *comme il n'y avoit point entre luy & la Damoiselle de Piennes de Mariage veritablement contracté par paroles de present, mais seulement une stipulation entr'eux de le faire croire, pour tascher par ce moyen de le faire agréer au Connestable son Pere* (24). Il afirma par serment que cette Déclaration écrite de sa propre main *contenoit verité* (25), & que s'il avoit demandé une dispense au Pape en lui avoüant plus qu'il ne faloit, ç'avoit été dans l'espérance de l'obtenir facilement, au moien de quoi il n'eût pas paru qu'il eût d'abord fait acroire une chose fausse; mais qu'aiant trouvé à Rome beaucoup de dificultez, il s'étoit enfin résolu à déclarer à Sa Majesté & au Connétable la vérité de la chose. C'est comme s'il eût dit, je n'avois point promis mariage à la Demoiselle de Pienne, j'étois seulement convenu avec elle de dire que nous nous étions donné une promesse réciproque: nous n'avions point d'autre intention que de porter par ce mensonge mon pere & ma mere à consentir à ce mariage. Aiant débité plusieurs fois cette fausseté, il me fâchoit de m'en dédire, & pour n'être pas contraint de varier, j'aimai mieux demander au Pape une dispense, & je persistai à mentir auprès du saint Pere; mais n'aiant pu éviter les variations par cette voie, je reconnois enfin que mes discours étoient faux, & je jure devant les principaux membres du Conseil du Roi, & l'atteste par écrit, que j'ai menti pendant long-tems afin de tromper mon pere & ma mere, le Pape, &c. Ne faut-il pas que l'ambition soit bien tyrannique pour engager les gens à de telles confessions? Et y a-t-il aucune aparence que cet amant n'ait pris avec sa maîtresse si jeune & si belle, qu'un engagement si mince? Les scrupules dont il fut rongé, comme on va le voir, justifient mon opinion (26).

(24) *Là-même, pag.* 437.

(25) *Là-même, pag.* 439.

(26) *Ajoûtez à cela les Discours que tint la Demoiselle de Pienne au Sieur de la Porte comme on l'a vu ci-dessus.*

C'est ici que je veux examiner une Réponse qui me paroit bien sophistique. Le Cardinal de Lorraine après l'insulte dont j'ai parlé ci-dessus (27), fit publier une Lettre où l'on trouve ces paroles: *J'ay ouy quelques autres ramener de plus loing la mauvaise volonté dudict Sieur Mareschal de Montmorency, & du temps mesmes qu'il se trouva perplex & embrouillé de son mariage avec la Damoiselle de Pienne, lequel il auroit confessé & advoué par devant ledict Seigneur Cardinal & autres Seigneurs deputez sur ce faict par le feu Roy Henry, & tost apres denié, & juré au Pape n'avoir donné aucune promesse à ladicte Damoiselle, tellement que ledict Sieur de Montmorency s'hontissoit d'estre par ledict Seigneur Cardinal reconnu pour parjure, reprochable en jugement, & degradable de tout point d'honneur* (28). Voici ce que répondit le Protestant qui refuta cette Lettre: „ La seconde cause de „ l'inimitié de Monsieur le Mareschal de Montmoren- „ cy procede, comme vous dites, pour-ce que vous „ le tenez pour parjure, à cause du mariage de la Da- „ moyselle de Piennes. Devant que de purger ceste ca- „ lomnie par tesmoignages & authoritez veritables, je „ supplie très humblement la Majesté du Roy de conside- „ rer vostre audace, par laquelle poussé hors des limites „ de raison, vous osez publier que le mariage de Mada- „ me la Mareschale sa sœur, est illegitime. Est-il possible „ de tirer vostre propos en autre consequence? Je par- „ donnerois volontiers à vostre ignorance, si elle n'estoit „ accompagnée d'aucune malice. La promesse (encores „ que vostre accusation fust autant veritable, qu'elle est „ faulse) des enfans de famille, peult-elle avoir aucune „ force pour l'accomplissement de leurs mariages, si elle „ n'est approuvée par le consentement de leurs parens, „ soubs l'authorité desquels ils vivent? Les exemples d'A- „ braham, & Isaac, nous monstrent assez que c'est aux „ peres de marier leurs enfans selon leur volonté. Que si „ le vœu (qui est la promesse que nous faisons à Dieu) „ faict par la fille, sans le consentement de son pere, est „ nul par les Loix de Moyse: d'autant plus la promesse „ du mariage, qui est de personne à personne, sera nul- „ le, si le pere n'y consent. Et combien que la Grece „ ait esté trop vague, & incertaine, en ces mariages; si „ est-ce qu'elle n'a point tellement esté privée de la lu- „ miere de nature, que la fille ne responde à celuy qui la „ poursuivoit, ces vers d'Euripide,

(27) *Remarque* (*L*), *de l'Article* LORRAINE (Charles).

(28) Lettre d'un Seigneur du païs de Haynault, envoyee à un sien voisin & amy suyvant la Cour d'Espaigne, *pag. m.* 5 & 6.

„ *Marier je ne me puis*
„ *Sans le vouloir de mon pere*
„ *Auquel subjecte je suis.*

„ Or d'alleguer que l'authorité des peres n'est pas si gran- „ de sur les fils, que sur les filles, toutes les Loix y re- „ sistent: par lesquelles les peres mesmes les peuvent ven- „ dre en leur nécessité (29) ". Après cela l'Auteur allegue l'Ecriture, les Conciles, les Peres, les Jurisconsultes, pour prouver que le mariage des enfans doit être soumis à la volonté de ceux dont ils ont reçu la vie. Mais tout ce long discours n'est qu'un faux fuiant; c'est donner le change, c'est passer *de genere in genus*. Il n'étoit pas question de savoir si le mariage du Maréchal de Montmorenci avec la fille naturelle de Henri II étoit légitime. L'Auteur de la Lettre n'avoit point touché à cette corde, il avoit dit seulement que le Maréchal s'étoit parjuré par l'aveu & le desaveu solemnel d'avoir promis mariage à la Damoiselle de Pienne. Ces deux faits sont une preuve manifeste de parjure, soit que la promesse n'obligeât pas, soit qu'elle obligeât; car si un homme promettoit de faire un crime, il obtiendroit bien devant tous les Tribunaux le dégagement de sa promesse, mais s'il juroit devant les uns qu'il avoit promis, & devant les autres qu'il n'avoit point promis, il seroit coupable de parjure. Voilà le cas où l'on prétendoit trouver le Maréchal de Montmorenci: c'étoit le point de l'Accusation. On ne s'informoit pas s'il eût dû tenir sa promesse de mariage, ni si elle étoit légitime, ou illégitime; & néanmoins le Protestant qui répondit à la Lettre du Cardinal de Lorraine suposa, que tout le reproche étoit fondé sur ce que cette promesse légitime n'avoit pas été tenue. Aiant fait cette fausse suposition il batit bien du païs, il se jetta sur les Loix divines, & sur les Loix naturelles, il traita le Lieu commun du Droit paternel, il dit cent choses inutiles, & ne dit rien qui fût à-propos. C'est là pratique ordinaire de ceux qui n'ont rien de bon à répondre, & qui craindroient de faire tort à leur cause s'ils se taisoient. Ils changent l'état de la question, afin de se faire une ouverture pour courir à travers champs. Je croi qu'il y eut beaucoup de Lecteurs qui s'imaginérent que l'Apologiste du Maréchal de Montmorenci triomphoit, & qui furent fort édifiez de voir qu'il intéressoit à sa cause la fille d'Henri II. Ruse de guerre trop fréquente dans les Ecrits Polemiques, & qui est au fond une pure supercherie.

(29) Response à l'Epistre de Charles de Vaudemont Cardinal de Lorraine, *folio* E iij *verso*.

(*F*) *Quelques remors de conscience —— l'obligérent de demander une absolution au Pape Pie IV.*] „ Il n'en fut au- „ tre chose tant que le Pape & le Roy vesquirent, mais „ soit que le Maréchal de Montmorency en fit depuis „ quelque scrupule, & qu'il attribuast le peu de succez „ de plusieurs grossesses de sa femme, qui n'eut qu'un „ enfant vivant, de plusieurs qu'elle conceut, & qui „ mourut incontinent après, ou pour quelqu'autre rai- „ son, il eut derechef recours au S. Siege & envoya une „ Suplique au Pape Pie IV après la mort de Paul, dont „ j'ay le Memoire original, par laquelle il exposa comme „ par surprise d'amour il s'estoit cy-devant engagé de pa- „ role de Mariage avec la Damoiselle de Piennes, à con- „ dition neantmoins d'y faire consentir son Pere & non „ autrement: ce que n'ayant pu obtenir, ladite Damoi- „ selle l'auroit librement quitté de sa promesse tant de „ vive voix que par declaration en Justice signée d'elle „ en presence de témoins, en laquelle elle auroit persisté „ jusques aujourd'huy: & luy se seroit marié, & néant- „ moins à cause des assertions par luy faites demandoit „ Absolution à cautele, & que la Commission fust adres- „ sée à l'Evesque de Paris. Le Pape Pie IV qui n'avoit „ pas les mesmes interests de son Predecesseur n'y apporta „ point tant de façon & luy envoya une bonne & ample

inférieur au galant qu'elle avoit perdu (*G*). Nous voions ici par un grand exemple, que les paſſions d'un Prince, qui ſont cauſe très-ſouvent de pluſieurs abus, ſervent quelquefois de remede aux deſordres de l'Etat. L'Edit qui déclara nuls les mariages clandeſtins amena dans le Roiaume une très-bonne & une très-ſalutaire Juriſprudence (*H*); mais ce ne fut point par la conſidération

„ Diſpenſe (30). ——— Cette Diſpenſe mit ſa conſcien„ ce en repos, & ne changea pas le ſort de ſon Mariage, „ qui continua d'eſtre ſterile (31)". Mr. le Laboureur par des raiſons de Famille étoit fort enclin à juſtifier autant qu'il étoit poſſible ceux de la Maiſon de Montmorenci; néanmoins il ſemble croire qu'il n'étoit pas véritable que la promeſſe dont il s'agit n'eût été faite que ſous condition: *Si ce Mariage de Diane de France avec le Mareſchal Duc de Montmorency*, dit-il, *fut avantageux & glorieux tout enſemble ſelon le Monde, on a juſtement douté qu'il ait eſté agreable à Dieu pour avoir eſté contracté avec plus de violence que de Juſtice, au prejudice d'un engagement d'affection & de parole de la part du Mareſchal avec Jeanne de Halluin* (32).

(30) Le Laboureur, Additions à Caſtelnau, *Tom. II*, *pag.* 439.

(31) *Là-même*, *pag.* 440.

(32) *Là-même*, *pag.* 419.

(*G*) *La Demoiſelle ſe maria quelque tems après avec un homme très-inférieur au galant qu'elle avoit perdu.*] C'eſt Brantôme qui me l'aprend, & c'eſt une parentheſe qu'il a inférée dans le narré qu'il nous donne de la reſtitution des places du Duc de Savoie. Ce qu'il dit eſt une preuve que l'amour ſe fourre par tout, & ſert de reſſort aux afaires les plus importantes de l'Etat. Il y avoit au Conſeil du Roi quelques têtes ſages qui étoient d'avis qu'on ne rendit point au Duc de Savoie toutes les villes qu'il redemandoit. Le Roi de Navarre (33) *debatit qu'il faloit faire cette reſtitution reſolument; autrement il n'auroit point le Royaume de Sardaigne tant compromis: & que Mr. de Savoye lui avoit mandé & promis qu'il lui aideroit beaucoup à l'endroit du Roy d'Eſpagne.* ——— *Pour fin, aprés force altercations, le plus foible party emporta le plus fort: & pour ce fut dépeſché en Piémont, du Bois de Vincennes, aprés la priſe de Bourges, comme je vis, le Seigneur d'Alluye* (*Florimond Robertet*) *l'un des quatre Secretaires des commandemens: lequel eſtoit fort amoureux pour lors de Mademoiſelle de Piennes* (34). . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . .

. . . . *qu'il deſiroit fort épouſer. Et le Roy de Navarre lui promit que s'il faiſoit bien le negoce à ſon contentement, qu'il la lui feroit épouſer; où il n'y avoit nulle apparence autrement ſans cette faveur: d'autant que cette Damoiſelle eſtoit fille de l'une des meilleures Maiſons de France, & des plus honneſtes, & qui avoit refuſé en ſon temps de ſi hauts & ſi grands partys, qu'il n'y avoit point de raiſon qu'un petit Secretaire des commandemens l'épouſaſt: qui l'epouſa pourtant aprés plus par humeur & caprice qu'il en prit à la fille, que par raiſon. Ainſi je l'ay veu dire à force gens de noſtre Cour alors, & connu; & non par la faveur du Roy de Navarre, car il eſtoit mort plus d'un an avant: mais ce fut luy pourtant, qui premier lui tint le menton à cet amour, & l'y encouragea, & l'y aſſiſta le plus qu'il put, ainſi qu'en ces choſes à la Cour les grands y peuvent & ſervent beaucoup, meſme leurs compagnons & amis particuliers.* Le Roi de Navarre ſut très-bien choiſir ſes inſtrumens, puis qu'il ſe ſervit d'un homme très-amoureux qu'il rempliſſoit de l'eſpérance de poſſéder l'objet aimé.

(33) Brantome, Mémoir. *citez par* Le Laboureur, Additions à Caſtelnau, *Tom. I*, *pag.* 848.

(34) *Tout cet eſpace que je laiſſe vuide contient une Parantheſe dans le Texte de Mr.* Le Laboureur, *laquelle ne ſerviroit à rien ici.*

(*H*) *L'Edit qui déclara nuls les mariages clandeſtins amena dans le Roiaume une très-bonne & une très-ſalutaire Juriſprudence.*] Un des plus habiles Avocats du Parlement de Paris raiſonne très-bien là-deſſus dans ſa Lettre à Robert & à Fournier Profeſſeurs en Droit à Orleans, & il ſe fâche de ce que la Loi n'étoit pas aſſez ſevere. Il auroit voulu qu'on n'en eût pas fait à demi, & qu'abſolument tous les mariages contractez à l'inſu ou contre le gré des peres euſſent été annullez. Voici le commencement de ſa Lettre. „ L'Edict des mariages a eſté publié en „ noſtre Cour de Parlement, grand certes & magnifique, „ mais plus grand ſi vous entendiez le motif. Par ce que „ quelques uns de ceux qui tiennent des premiers lieux de „ la France en ont eſté cauſe. L'on dict que la plus part „ des mauvais exemples provient ordinairement des cho„ ſes qui furent autrefois ſainement & ſainctement ordon„ nées, qui ſe tournent avec le temps en abus. Au con„ traire, jamais ne fut bonne Loy, qui ne ſoit provenuë „ de quelque ſcandale. Il faut que la maladie ſoit venuë, „ avant que l'on trouve le remede. Quant à ceſt Edict „ chacun s'en eſiouït comme beau & digne d'un Roy. „ Moy ſeul, comme un autre Timon & Miſantrope, le „ pleure, gemis, & lamente, non que je ne ſois bien ai„ ſe de l'authorité que l'on donne aux peres deſſus leurs „ enfans, mais par ce que je ſuis marry que l'on ne leur „ en octroye d'avantage, & que tout ainſi qu'Alexandre „ le Grand eſtant arrivé en l'Aſie, ne s'amuſa de deſnoüer „ les entre-las du nœud Gordien, comme les autres Prin„ ces qui y avoyent paſſé devant luy, ains pour en venir „ pluſtoſt à chef le coupa tout à fait: auſſi que l'on euſt „ franchy le pas, & que par une ordonnance faicte du „ commun conſentement de l'Egliſe Gallicane, on euſt „ declaré tous mariages des enfans nuls, eſquels il n'y au„ roit que les ſimples paroles de preſent, ſans l'authorité „ & conſentement des peres & meres. En ceſt endroit „ j'ay pitié de noſtre France, qui ne fut jamais laſſe de „ reduire toutes les choſes Eccleſiaſtiques en une bonne & „ loüable diſcipline, & qu'en ce faict-cy elle n'ait oſé y „ mettre la derniere main (35)". Ce qu'il ajoûte contient des Remarques de fort bon ſens; mais ſa concluſion eſt trop rigoureuſe; car il voudroit qu'on punît de mort ceux qui par belles paroles auroient attiré quelcun ou quelcune aux pieges du mariage. *Nos anceſtres*, dit-il (36), *cognoiſſans combien c'eſtoit choſe de mauvais exemple, qu'un enfant au-deſſous de vingt-cinq ans fuſt eſtimé marié par les paroles de preſent au préjudice de l'authorité paternelle, introduiſirent en l'action de Rapt* (*que nous appellons vulgairement* Raptum in parentes) *qui eſt incogneuë à toutes autres nations. Par laquelle on permettoit aux peres & meres, voire aux tuteurs, d'accuſer devant le Juge Royal celuy ou celle qui par telle affeterie de paroles auroit attiré & ſuborné à un mariage l'un de leurs enfans: & eſt ceſte pourſuite de telle puiſſance & effect que pendant le cours d'icelle, elle ſuſpend & arreſte toutes les procedures que l'on pourroit faire par devant un Official & Juge d'Egliſe pour la validité du mariage. Mais quel fruit avez-vous jamais rapporté de ceſte accuſation? Non autre, ſinon que comme vrays François nous ſommes du commencement plus forts que les hommes, mais en fin plus foibles que femmes. Chacun ſur la premiere pointe de ceſte pourſuite ſe remue chaudement, les juges meſmes ſemblent infiniement favoriſer ceux qui en font plainte. Mais au partir de là vous ne veites jamais que l'on en ait fait une punition exemplaire, & que pour fin de compte celuy-là qui a commis le rapt ne demeure victorieux, & de la juſtice, & de la famille affligée; demeurant avec le temps en pleine poſſeſſion de celle qu'il a ravie. De ma part j'eſtime, ou que du tout il ne falloit introduire entre nous ceſte accuſation, ou qu'il eſtoit de beſoin de la terminer par la mort de celuy qui avoit forfait; à fin qu'en la diſſolution de ſa vie, ſe trouvaſt auſſi la fin & diſſolution de ſon mariage.* Peut-être n'écrivit-il pas tout ce qu'il penſoit, peut-être vouloit-il parler de ceux qui ne ſe contentent pas de ſéduire un jeune cœur, mais qui l'engagent auſſi à ſe laiſſer enlever. S'il a omis par inadvertance cette partie de la définition du rapt, & que néanmoins il l'ait eue dans l'eſprit, ſa concluſion ne peut point paſſer en France pour trop ſevere; car les François puniſſent de mort tous ceux qui enlevent une fille, ſoit qu'elle y conſente, ſoit qu'elle n'y conſente pas. Je croi que cette Juriſprudence n'étoit pas encore établie quand Paſquier écrivoit ſa Lettre aux deux Profeſſeurs d'Orleans. Je me figure qu'on l'a établie depuis, ſur ce qu'on a vu que la Loi qui ne puniſſoit que les raviſſeurs d'une fille non conſentante ne ſervoit preſque de rien. Elle étoit facilement éludée, il n'étoit point mal aiſé de faire avouër après coup qu'on y avoit conſenti, un tel aveu ſauvoit la vie à un homme, on ne vouloit point ſe reprocher de ne l'avoir point ſauvée à une perſonne qui proteſtoit que l'amour l'avoit pouſſé à recourir à l'enlevement: on ſe voioit flétrie, chargée de mille ſoupçons, en danger de ne plus trouver un bon parti, & de n'être conſidérée que comme les reſtes d'un autre après avoir été quelque tems au pouvoir d'un raviſſeur (37); & tout cela bien conſidéré tant par la fille que par les parens faiſoit réſoudre à éloigner le ſuplice, & il ne faloit pour cela que ſe déclarer conſentante: l'afaire ſe terminoit donc tout comme celles dont parle Paſquier (38); & ainſi les enlévemens étoient une choſe très ordinaire: l'ancienne Loi devint inutile, il en falut faire de plus rigoureuſes, qui n'euſſent aucun égard aux déclarations que feroient les filles d'avoir conſenti à être enlevées. Il fut trouvé à-propos de punir leur conſentement; car l'impunité n'eſt propre qu'à multiplier ces mauvais exemples: les prémiers qui réüſſiſſent encouragent les ſuivans, & enfin l'on n'a plus de honte de paſſer un chemin que pluſieurs autres ont tenu, & dont ils ſe trouvent bien. Conférez avec ceci ce que l'on a dit dans la Remarque de l'Article Ariosta.

(35) Paſquier, Lettr. *Livr. III*, *pag.* 111 *du I Tome.*

(36) *Là-même*, *pag.* 112, 113.

(37) *Conférez ce que deſſus*, *Remarq.* (*E*) *de l'Article* HELENE.

(38) *Dans les cas d'enlevement on fait bien du bruit les premiers jours, on recourt à la juſtice, on ne parle que de châtiment; mais peu-à-peu l'on s'adoucit, la proie demeure au raviſſeur, elle eſt declarée de bonne priſe. Le pis eſt qu'il arrive aſſez ſouvent qu'il ſe fait craindre. On aprébende qu'après s'être bien diverti avec ſa maitreſſe, il ne la quitte, & ne la plante là pour reverdir. Il ſe fait prier, devient le maître des conditions du contract.*

Notre Avocat examine la permiſſion que donnoit l'Edit *aux peres & meres d'exhereder leurs enfans leſquels auront eſté ſi mal adviſez que d'entrer en ce lien de mariage ſans leur vouloir* (39). Il montre que ce n'eſt pas un remede ni une conſolation; mais une nouvelle calamité (40): & il ſoutient que le véritable remede eſt qu'une ordonnance de Concile *declare ces mariages du tout nuls* (41). Il allegue l'Ecriture, les Peres, le Droit Romain, le Droit François ſous le Roi Charles le Chauve, & il dit qu'il *ne trouve point qu'il y ait eu depuis Concile qui ait oſté ceſte belle juriſdiction aux peres à l'endroit de leurs enfans. Bien ſçai-je*, continue-t-il, „ que depuis quelques centaines d'ans quel„ ques Moines rapetaſſeurs de vieilles gloſes nous ont in„ ſinué ceſte barbare & brute opinion, que de droict Ca„ non

(39) Paſquier, Lettres, *Tom. I*, *pag.* 113.

(40) *Eſt-ce pas rendre ma vieilleſſe treſ-malheureuſe, que non ſeulement je voye ce ſot, à demy miſerable, pour eſtre follement lié, mais que pour toute conſolation je n'ay recours qu'à le rendre du tout miſerable, par une exheredation que la loy met entre mes mains?* Là-même, *pag.* 114.

(41) *Là-même.*

dération du bien public que Henri II fit naître une Loi si juste, ce fut pour les intérêts particuliers de son Favori, & pour n'avoir pas l'afront de succomber sous les intrigues artificieuses du Pape (*c*). La Maison de Guise contribua puissamment aux opositions que François de Montmorenci rencontra à la Cour de Rome (*I*).

(*c*) *Voiez la Rem.* (*C*).

„ non le consentement des peres & meres n'estoit requis „ aux mariages de leurs enfans que par honneur, & non „ de necessité. Ceux-cy firent perpetuelle profession de „ celibat. Et à la mienne volonté que tout ainsi que ce „ sage Roy de Sparte Agesilaus estant par quelque sien „ amy surpris faisant l'enfant avec ses enfans, le pria de „ suspendre son jugement de ce qu'il avoit veu jusques à „ ce qu'il fut pere : aussi que tous ces Moines ne se fussent empeschez d'interposer leur opinion sur le fait des „ mariages, puis que leur vœu & reigle les dispensoit d'estre peres. Cela a fait qu'ils ont mesuré l'affection pa- „ ternelle, à la leur propre, je veux dire à l'affection com- „ mune & triviale (42) ". Je m'étonne qu'il ait oublié de dire, que la permission d'exhéréder n'inspire pas assez de crainte à de jeunes amoureux ; car il y a tant de peres qui ont pardonné facilement la faute d'un mariage contracté en dépit d'eux, & il y a si peu d'exemples de peres qui aient gardé leur ressentiment toute leur vie, & qui l'aient témoigné par leur Testament, que l'on se flate de l'espérance de rentrer bien-tôt en grace. On compte beaucoup sur la force que la nature a donnée à l'amitié paternelle (43), & l'on sait bien qu'une courte mortification expie de grandes fautes auprès d'un pere, *pro peccato magno paulum supplicii satis est Patri* (44).

(42) Pasquier, Lettres, *Tom. I*, *pag.* 117.

(43) *O nimium potens Quanto parentes sanguinis vinclo tenes Natura ? quam te colimus inviti quoque !* Seneca, *in* Hippolyto, *Act. IV*, *Vers.* 1114.

(44) Terent. *in* Andria, *Act. V*, *Sc. III*, *in fine.*

La Critique que Pasquier a faite est au fond un grand éloge de l'Edit de Henri II; car puis que ce savant Avocat voudroit que l'on eût puni plus sévérement la rebellion des enfans mineurs, il loue, & il aprouve les nouveaux dégrez de peine à quoi on l'avoit soumise. Et de plus il faut savoir qu'il déclare que ce qui manque là-dedans doit émaner de l'Autorité Ecclésiastique, & non pas de la Roiale.

RÉFUTATION de ceux qui tâchent de justifier les Mariages clandestins & le Rapt.

Qu'on ne dise pas que cet Edit est préjudiciable aux personnes dont les peres sont si avares, ou si capricieux, qu'ils ne veulent jamais consentir au mariage de leurs enfans. Cette Objection n'est point raisonnable, il n'y a point de Loi qui soit commode absolument à tous les particuliers (45), il faut donc se contenter que les Edits remédient aux plus grans maux. Or il y a infiniment plus d'enfans qui par chaleur & folie de jeunesse se veulent marier mal-à-propos, qu'il n'y a de peres qui veuillent s'oposer à des mariages bien assortis. Il vaut donc mieux que les Loix refrenent la liberté des enfans, que si elles diminuoient l'autorité paternelle. Outre qu'après un certain âge l'Edit de Henri II ne gênoit point les enfans. Qu'on ne dise point non plus, que la liberté de se marier sans l'aveu des peres est une occasion de faire fortune pour d'honnêtes gens qui n'ont point de bien. C'est ce que j'ai ouï dire à quelques Anglois, qui tâchoient de faire l'apologie du privilege de quelques Temples de Londres, où les Prêtres peuvent donner la bénédiction nuptiale sans l'observation des formalitez préliminaires, & légitimer par là les mariages les plus clandestins. On a vu par ce moien, me disoit-on, que le patrimoine d'une très riche héritiere est fondu dans une famille qui rampoit, & qui a fleuri depuis glorieusement, & a fait honneur à la patrie. On pourroit justifier par une semblable raison l'impunité des enlévemens. Mais ce ne sont que de mauvaises apologies; car il n'y a point de si grans abus qui ne puissent être commodes à quelque particulier. Faut-il pour celà se donner garde de les abolir? Peut-on être véritablement honnête homme, peut-on avoir un vrai mérite, lors qu'on cherche à s'enrichir en ôtant aux peres le droit que les Loix divines & les Loix humaines leur donnent sur leurs enfans ? Si l'on compte bien l'on trouvera que pour un homme de mérite qui a fait fortune par cette voie, il y en a vingt qui n'ont eu que l'art de se faire aimer par un extérieur, & par des cajoleries qui ont ébloui une jeune fille ou trop simple, ou mécontente de la sévérité d'une mere, d'un tuteur, &c, & il faut bien que l'on ait compris la fausseté des apologies du privilege de ces Temples, puis qu'il n'y a pas long-tems que les Gazettes nous ont apris que le Parlement d'Angleterre travailloit à le casser.

(45) *Voiez ci-dessus la Rem.* (E), *de l'Article* PATIN, *Citation* (**).

(*I*) *La Maison de Guise contribua puissamment aux opositions* —— *de la Cour de Rome.*] „ La présence du Duc „ de Guise à Rome, & la jalousie d'authorité qui estoit „ entre luy & le Connestable, donna dautant plus de „ lieu de douter qu'il traversoit de sa part cette Dispen- „ se, que c'estoit pour faire un Mariage trop avantageux „ à la Maison de Montmorency pour les interests de la „ sienne. Luy & le Cardinal son frere avoient une es- „ troite alliance avec le Pape Paul IV & toute la Maison „ des Caraffes, ils avoient esté les principaux Autheurs „ de la rupture de la Tréve avec l'Espagne en leur fa- „ veur, & le Connestable y avoit resisté. C'est pour- „ quoy il y avoit apparence qu'ils faisoient agir le Pape, „ & que si d'eux-mesmes ils ne luy avoient proposé de „ demander Diane de France pour quelqu'un de ses Ne- „ veux, qu'ils luy firent esperer de la pouvoir obtenir par „ le moyen des difficultez qu'il feroit à la Dispense, & „ qu'ils luy firent gouster l'appuy que ses Parens en rece- „ vroient. Ainsi ils n'eussent pas seulement rompu un „ Mariage de grande importance à la Maison de Mont- „ morency, mais ils en auroient fait valoir un autre avec „ une Maison très noble, mais inégale en biens & en gran- „ deur (46) ". Les Guises trouvoient tant d'utilitez dans le mariage de François de Montmorenci avec la Demoiselle de Pienne, comme Monsr. le Laboureur le montre, qu'on doit être très certain qu'ils firent tout le manege dont cet Auteur parle ; & s'ils n'eussent point poussé à la roue, & prévenu Paul IV, il n'y a point d'aparence que ce fin & rusé Pontife eût été si peu le maître de ses passions. Vous avez vu (47) de quelle maniere il témoignoit sa partialité par des brusqueries, & par des emportemens contre ceux qui n'opinoient pas selon ses desirs. C'est qu'en laissant à un chacun la liberté des sufrages, il ne voioit aucun moien de parvenir à son but, c'est-à-dire à l'execution des projets que Mrs. de Guise lui mettoient en tête. Sans cela il se feroit possédé, il auroit caché son jeu, & auroit persuadé à beaucoup de gens qu'un zêle de discipline l'obligeoit à ne donner point d'atteinte aux saints Canons, lors même qu'il s'agissoit d'obliger le Roi très-Chrétien, & de donner à la Puissance Papale une étendue que ses Prédecesseurs lui avoient donnée plus d'une fois. Monsr. Esprit eût trouvé en ce cas-là dans la conduite de ce Pape un exemple de la fausseté des vertus humaines.

(46) Le Laboureur, Additions à Castelnau, *Tom. II*, *pag.* 437.

(47) *Dans la Rem.* (*B*).

PIGHIUS (ALBERT) né à Campen dans l'Over-Issel, est compté parmi les habiles hommes du XVI Siecle, Moreri en a parlé amplement, mais il n'a point observé une erreur grossiere de Louïs Guicciardin (*A*) qui va être censurée, ni la laideur effroiable, & la mauvaise

(*A*) *Une erreur grossiere de Louïs Guicciardin.*] Après avoir dit qu'Albert Pighius, grand Théologien, & grand Mathématicien, comblé d'honneurs & de richesses par les Papes Hadrien VI, Clement VII, & Paul III, quitta l'Italie, retourna en son païs, & y mourut glorieusement au bout de quelques années, on ajoûte que plusieurs Auteurs n'ont pas laissé d'assûrer qu'il mourut l'an 1530 à Boulogne par la chute d'un pont. On observe que Paul Jove est le prémier qui a conté ce mensonge, & que Surius & quelques autres l'ont copié aveuglément : & là-dessus on censure la témérité des mauvais Copistes. *Paullus tamen Jovius, quem secuti sunt postmodùm Frater Laurentius Surius, & alii quidam Scriptores, qui non instituta priùs collatione, neque adhibitâ ullâ consimili diligentiâ, (digni sanè hoc nomine qui reprehendantur) alienâ fide subnixi ad alios sese perpetuò referunt: Paullus (inquam) Jovius, libro historiarum suarum vigesimo sexto, Albertum hunc, multò anteà tempore, anno scilicet Christi* 1530 *& in ipsa Caroli Quinti Cæsaris inauguratione, fortuita pontis ruinâ Bononiæ mortuum perhibet* (1). Voilà une Censure bien placée! Guicciardin condamne aigrement ceux qui adoptent les relations d'un Auteur sans examiner si elles sont vraies ; il les traite, dis-je, de haut en bas, & il fait lui-même très-grossiérement la faute dont il les blâme. Car s'il eût voulu prendre la peine de consulter Paul Jove, & Frere Laurent Surius, il eût vu qu'ils ne disent point que Pighius perdit la vie l'an 1530. Il faut donc qu'il ait copié aveuglément quelques Ecrivains qui attribuoient cette fausseté à ces deux Auteurs. J'ai consulté Paul Jove à l'endroit que Guicciardin cite, & je n'y ai rien trouvé qui se raportât à l'affaire: j'ai cherché l'endroit où il fait la description du Couronnement de Charles-Quint, & j'y ai seulement trouvé que Pighius fut l'un de ceux qui tombérent lors que le pont s'abatit. *Ibi plerique militibus immixti, fœdo casu procidentes, sese pilis atque securibus induerunt; inter quos fuit Albertus Pigius Belga theologus Lutheromastix, minima tamen pro tumultu clades incidit* (2). Un homme qui marque que la chute de ce pont fit plus de bruit que de mal, & qui ne dit pas que Pighius le seul qu'il nomme de ceux qui tombérent, y fut tué, déclare assez nettement que ce Docteur en réchapa. Notez qu'il le nomme *Lutheromastix*, ce qui convainc Guicciardin d'une nouvelle bévue; car il accuse Paul Jove d'avoir accusé Pighius de Luthéranisme (3). Le reproche qu'il a fait à Surius est très mal fondé, puis que ce Chartreux copie fidélement Paul Jove (4), & qu'il dit de plus en un autre endroit que Pighius ne mourut qu'en l'année

(1) Ludovicus Guicciardinus, in Descriptione Belgii Provinciarum, *pag.* 237.

(2) Paulus Jovius, Historiar. *Libr.* XXVII, *folio m.* 111 *verso.*

(3) *Lutheranismi insuper, etsi injustissimè quidem, eum insimulans: cùm (ut diximus) à doctrinâ Lutheri fuerit alienissimus, adeoque summus illius hostis & antagonista.* Ludov. Guicciardin. *in* Descript. Belgii, *pag.* 237.

1543

(4) Surius, Commentar. *pag. m.* 239, *ad ann.* 1530.

ſe prononciation d'Albert Pighius (*B*). Les péchez de commiſſion de Mr. Moreri ſont aſſez conſidérables (*C*). Beze a dit que Pighius fit un Livre contre Calvin pour être promu au Cardinalat (*D*). D'autres afirment que la lecture des Ouvrages de Calvin donna diverſes atteintes à l'Orthodoxie de Pighius (*E*), ſur le mérite des œuvres, & ſur la juſtification du pécheur. D'autres prétendent que Pighius examinoit les Ouvrages de Calvin avec une telle paſſion de les réfuter, qu'à force de fuir les doctrines de cet Adverſaire, il ſe jettoit dans une autre extrémité. Ils diſent qu'il ſuivit les traces des Pélagiens, & que c'eſt ce qui a obligé le Cardinal Bona d'avertir qu'il faut manier avec précaution les Oeuvres de Pighius (*a*). Son Traité du franc arbitre contre Calvin, & celui du péché originel, ont été mis par l'Inquiſition d'Eſpagne dans la Liſte des Ouvrages défendus. Poſſevin a donné avis à ſes Lecteurs que cet homme-là dans les ma-

(*a*) *Albertus Pighius ita preſſè Pelagianorum ſectabatur veſtigia ut opera eius cautè legenda meritò cenſuerit Cardinalis Bona.* Narratio Chronol. Cauſæ Michaëlis Baji, *pag.* 192. *Tom. II*, Oper. Baji *Edit.* 1696. *Voiez la Rem.* (*G*), *Citat.* (32) & (33).

1543 (5). J'ajoûte que Paul Jove obſerve que la piété de Pighius le préſerva des ſuites funeſtes de cette chute. *Quum id volumen* (de hierarchia) *commentaretur* ——— *eum è ſummo vitæ periculo certiſſimum Dei maximi numen eripuit. Bononiæ enim in celeberrima pompa, quum tranſeunte coronato Cæſare Carolo Quinto, pars lignei pontis juxta Cæſarem turbæ pondere corruiſſet, Albertus tignorum, atque hominum ruina ita oppreſſus eſt, ut probitatis, ac inſtituti operis merito ſervaretur. Obiit nondum ſenex in patrio ſolo, ſacerdotiis à Clemente, & Paulo liberaliter honeſtatus* (6). Hoſpinien, répondant à ceux qui tiroient un préjugé contre la doctrine de Zuingle de ce que l'Auteur périt de mort violente, emploie entre autres raiſons celle de la récrimination. Il nomme quelques perſonnes zélées pour le Papiſme qui avoient fini leurs jours tragiquement. Il met Pighius de ce nombre-là. *De* Pigghio *aliqui ſcribunt*, dit-il (7), *fuiſſe illum in tumultu oppreſſum in magna hominum frequentia una cum pecunia illa quam à Papa & Cardinalibus propter operam ſuam in cauſa pontificia defendenda collocatam, acceperat.* Les Hiſtoriens qui ſe prévalent d'un faux bruit ſe rencontrent dans toutes les Communions. L'Orthodoxie ne guérit pas ce défaut. Voiez dans la Remarque (F) un Théologien de la Confeſſion d'Augsbourg complice de la fauſſeté d'Hoſpinien.

(5) Surius, Commentar. *pag.* 491, *ad ann.* 1543.

(6) Jovius, in Elogiis, *Cap.* C V, *pag.* 246.

(7) Hoſpinian, Hiſt. Sacrament. *Tom. II, pag.* 210.

(*B*) *La laideur effroiable & la mauvaiſe prononciation de Pighius.*] Paul Jove prétend que la nature ſe joüa de Pighius avec quelque ſorte d'impudence, elle lui couvrit d'un viſage affreux le Savoir illuſtre & l'Eloquence Chrétienne qu'elle lui donna. *Magna hercle naturæ illudentis inverecundia, excellentem doctrinam cum illuſtri eloquentia conjunctam ſi Chriſtiani ſcriptoris decus ſpectetur, multa infaceti oris truculentia opertam, in Alberto Pighio conſpeximus.* ——— *In diſſerendo vultus Scythico more contuſus & enormis, & aſpero gutture vox educta, & graviter reſonantis naſi tumultus, totam ferè ſapientiæ gloriam deformabant* (8).

(8) Jovius, in Elogiis, *Cap.* C V, *pag.* 245.

(*C*) *Les péchez de commiſſion de Mr. Moreri ſont aſſez conſidérables.*] I. Je ne décide point ſur la queſtion ſi le pere de Pighius étoit Gentilhomme; mais j'oſe bien aſſûrer que Mr. Moreri prend l'affirmative un peu témérairement. Le mot *Patricius* ſur quoi il ſe fonde eſt équivoque; il ſignifie ordinairement, quand on s'en ſert pour les Familles modernes, un homme dont les ancêtres ont eu les Charges de Sénateur, ou de Bourgmaître, &c. Les Familles Patriciennes dans les Villes Impériales & en quelques autres endroits, ſont quelquefois nobles, mais qu'elles le ſoient, ou non, on les nomme Patriciennes, pourvu qu'elles aient poſſédé de pere en fils les Magiſtratures pendant quelque tems. Voilà peut-être en quoi conſiſtoit toute la *Gentilhommerie* du pere de Pighius (9). Je n'ignore pas que Pighius poſſédoit pluſieurs belles Seigneuries (10), & qu'ordinairement c'eſt une marque d'extraction noble; mais comme ce n'en eſt pas une preuve démonſtrative, je ne prononcerai rien poſitivement. Il me ſufit d'avoir remarqué le ſens ambigu du mot qui a ſervi d'original à Mr. Moreri. II. C'eſt une expreſſion condamnable que de dire, *Marc de Benevent avoit corrompu les ſentimens d'Alphonſe touchant la ſituation du huitieme cercle.* Il y a là deux bévues; car il faloit dire que ce perſonnage avoit corrompu l'Hypotheſe d'Alphonſe touchant le mouvement du huitieme ciel (11). III. Cette autre expreſſion, *il écrivit en* 1538 *une Apologie du Concile general que le Pape* Paul troiſieme *avoit publiée*, eſt abſurde; car ce Pape ne publia point une Apologie du Concile, mais une Bulle pour la célébration d'un Concile. IV. Cette Apologie de Pighius ne fut pas récompenſée par le *preſent de deux mille ducats*, & par *la Prevôté de St. Jean d'Utrecht*, puis que Pighius reçut ces deux gratifications l'an 1535 (12) trois ans avant la publication de l'Apologie. V. Dire qu'il mourut à Utrecht le 24 Décembre 1543 n'eſt pas bien traduire Valere André qui a dit *obiit*, VII. *Kalend. Januarii, anni ineuntis* CIↃ IↃ XLIII. Ce Latin veut dire que Pighius décéda le 26 de Décembre 1542. Valere André ne ſe trompe point, & ainſi Mr. de Sponde a fait une faute lors qu'il a dit que Pighius & Eckius moururent l'an 1543, dans l'eſpace d'un mois. Il met la mort d'Eckius au 10 de Février (13). Swert met celle de Pighius au 29 de Décembre 1543 (14),

(9) *Albertus Pighius Campenſis Tranſiſalanus patricio ſanguine natus.* Valer. Andreas, Biblioth. Belg. *pag.* 38.

(10) *Voiez la Remarq.* (*F*).

(11) *Les paroles de* Valere André, Biblioth. Belgic. *pag.* 39, *que Moreri a cru traduire* ſunt, poſitionem Alphonſinam de motu octavi orbis depravantem.

(12) Valer. Andreas, *ibidem.*

(13) Spondanus, Ann. Eccleſ. *ad ann.* 1543. *num.* 12. *pag. m.* 479. *Il a copie cela de* Surius, *excepté le jour de la mort d'Eckius que* Surius *ne marque point.*

(14) Swert. Ath. Belg. *pag.* 135.

en quoi Bullart le copie (15). Ils ſe trompent; car une Lettre du Cardinal Sadolet datée du 17 de Juin 1543 fait mention de la mort de Pighius (16). Voiez la Remarque (F).

(15) Bullart, Académ. des Sciences, *Tom. II, pag.* 14.

(16) *Voiez la page* 686 *des* Lettres de Sadolet *Edition de Lion* 1554.

(*D*) *Beze a dit que Pighius fit un Livre contre Calvin pour être promu au Cardinalat.*] Les gens de bien, ajoute Beze, mépriſérent cet Ouvrage de Pighius, & Satan trompa l'Auteur. Voilà quelle fut ſa récompenſe. *Adverſus Albertum Pighium Campenſem, ſophiſtam illius ætatis facilè principem, à quo etiam fuerat pro Antagoniſta delectus, ex quo videlicet reportata inſigni victoria, galerum mox, à Pontifice conſequeretur. At ille hoc ſuo labore fruſtratus, id unum aſſequutus eſt quod merentur veritatis hoſtes, nempe ut & doctis ſaniſque hominibus fœteret, & ab ipſo Satana deciperetur* (17).

(17) Beza, in Vita Calvini, *ad ann.* 1543.

(*E*) *La lecture des Ouvrages de Calvin donna diverſes atteintes à l'Orthodoxie de Pighius.*] Theophile Raynaud aiant poſé qu'il y a des Hérétiques qu'on ne ſauroit lire ſans quelque danger lors qu'on n'a pas une Erudition profonde; mais qu'il y en a d'autres qui débitent ſi groſſiérement leurs erreurs, qu'on n'a rien à craindre lors même qu'on n'eſt pas fort docte; cet Auteur, dis-je, aiant poſé une fois ce fondement, met en jeu Luther & Calvin. Il met celui-ci dans cette prémiere claſſe des Hérétiques, & celui-là dans la ſeconde, & Pighius pour un exemple parlant. *Qua ratione Lutherus, qui ubique ſtercora, & cœnum crepat, ſuamque animi impotentiam ubique prodit, minorem legentis peritiam expoſcit, quàm Calvinus, cujus in ſcribendo vafrities, etiam mediocriter doctis fraudi eſſe queat, ut in Alberto Pighio eſt deprehenſum; quem conſtat ex lectione librorum Calvini impactum non raro eſſe in ſcopulos: tametſi homo erat non ineruditus, quod edita ab eo volumina teſtatum faciunt* (18). Un Proteſtant Anglois aſſûre que Pighius eſt tout-à-fait orthodoxe dans l'Article de la juſtification (19). Un autre Proteſtant du même païs obſerve, que les Papiſtes accuſent Pighius de s'être gâté à la lecture de Calvin; mais que Pighius a ſoutenu qu'il n'avoit puiſé ſa doctrine que dans l'Ecriture ſainte. *Dicunt* Pontificii Pighium, *alioqui* Catholicum Doctorem, *ſeductum ex Lectione librorum* Calvini. *At* Pighius, *ipſe teſtatur, ſententiam ſuam ſe è lectione* Scripturarum *hauſiſſe*: *O* Calvinum *vel Adverſariorum teſtimonio beatum, cujus* Scripta *tantum cum* Sacris Scripturis *conſenſum retinent, ſi quod* Pontificius Doctor *celeberrimus fatetur ſe ex* Sacræ Scripturæ *lectione habuiſſe, id alii* Pontificii *lectioni librorum* Calvini *tribuant. Profectò niſi* Scholaſticorum *ſententia cum manifeſtis Scripturis pugnaſſet, nunquam illam deſeruiſſet* Pighius (20). Joignons un Miniſtre François à ces deux Anglois: „ Le Cardinal Roffenſis, & Pighius, qui „ écrivirent auſſi contre Luther, prirent le parti de la „ grace, & même le dernier ſoûtint que nous n'étions „ point juſtifiez *par aucune juſtice inherente, qui fût au* „ *dedans de nous*: mais il fut violemment repouſſé par „ le (*) Doyen de l'Univerſité de Louvain, qui lui re- „ procha qu'il avoit abandonné lâchement la doctrine „ qu'ils avoyent reçûe enſemble dans l'Ecole d'Adrien ſi- „ xiéme. Et qu'il s'étoit laiſſé corrompre en liſant l'Inſ- „ titution de Calvin (21)". J'ai parcouru tout à l'heure le Traité *de Fide & Juſtificatione*, qui eſt la deuxieme des neuf Controverſes que Pighius fit imprimer à Cologne l'an 1542 ſous le Titre *de Controverſiarum præcipuarum in Comitiis Ratiſponenſibus tractatarum, & quibus nunc potiſſimum exagitatur Chriſti fides & religio, diligens & luculenta explicatio*, & j'y ai trouvé des choſes qui ne me permettent pas de comprendre, que l'on ait pu dire que ſon ſentiment ſur la juſtification eſt entiérement ſemblable à celui des Proteſtans. Il emploie toutes ſes forces à les réfuter, & il dit en propres termes que les bonnes œuvres ſont ce à quoi Dieu prend garde principalement en juſtifiant & ſauvant les hommes. *Ad amorem noſtrum atque opera præcipuum a Deo & majorem quam fidei reſpectum haberi in donando nobis juſtificationis & ſalutis gratiam.* C'eſt le ſommaire qu'il a mis en marge au feuillet 63 *verſo*, & il a mis au feuillet ſuivant celui-ci, *opera noſtra coram Deo eſſe meritoria.* J'ai vérifié que la doctrine du texte s'accorde parfaitement avec le ſommaire de la marge. Nous verrons ci-deſſous (22) que Calvin & les Janſéniſtes l'accuſent d'être un vrai Pélagien.

(18) Theophil. Raynaudus de malis ac bonis Libris, *num.* 453, *pag. m.* 263.

(19) Mortonus, Antidot. contra merita, *Cap. VII, Sect. I, apud* Pope Blount, Cenſ. Author. *p.* 418.

(20) Epiſc. Carleton. Conſenſ. Eccleſ. Cathol. contra Tridentin. *Cap. III, apud* Pope Blount, *ibid.*

(*) *Tapperus.*

(21) Baſnage, Hiſtoire de la Religion des Egliſes Réformées, *Tom. II, pag.* 39 *Edit. de* 1699 *in* 12.

(22) *Dans la Rem.* (*G*) *à la fin.*

(*F*) *Je*

matieres du péché originel, & de la grace, a des sentimens qui déplaisent aux Théologiens, parce qu'il semble s'être éloigné de la doctrine de saint Augustin aprouvée par l'Eglise (*b*). Le Janséniste qui a publié quelques Lettres du Prince de Conti s'est exprimé bien plus fortement. Il a dit que Pighius ne peut être regardé (*c*) *que comme un pitoiable Theologien*, puis que c'est *un homme à qui la Theologie de St. Augustin a esté suspecte; un homme qui conseille à ceux qui voudront apprendre la vraie doctrine du libre arbitre, de lire plutost les autres Ouvrages de S. Augustin que ceux qu'il a écrits contre les Pelagiens &c* (*d*). Je raporterai quelques Remarques qui ont été faites contre Jean Gerhard, & qui contiennent des particularitez assez propres à cet Article (*F*), & je n'oublierai point de remarquer que Pighius est accusé de Plagiat (*G*), & que ceux qui ont écrit con-

(*b*) Possevin. *in Apparatu.*

(*d*) *Nous verrons la suite de ce passage dans la Remarque* (G) *vers la fin.*

(*c*) *Voiez à la fin des* Lettres du Prince de Conti au Pere des Champs, *imprimées l'an* 1689, *le Traité qui a pour Titre* St. Augustin justifié de Calvinisme, *pag.* 181, 182.

(F) *Je raporterai quelques Remarques qui ont été faites contre Jean Gerhard, & qui contiennent des particularitez assez propres à cet Article.*] L'Auteur de ces Remarques étoit d'Utrecht, & Avocat de profession, & se nommoit *Gisbertus Lappius à Waveren.* Il les envoia à Nihusius qui les inséra dans son *Hypodigma* imprimé l'an 1648. Elles sont une Critique piquante d'un passage de Jean Gerhard Professeur en Théologie à Iene. Le passage est au Tome V des Lieux communs de ce Professeur, à la Section XIV où l'on réfute la XIV marque que Bellarmin a donnée de la vraie Eglise, savoir que ceux qui la combatent meurent misérablement. Jean Gerhard rétorque cela contre Bellarmin, & parle de la mort infortunée des persécuteurs de la Religion Protestante, & met Pighius en ce rang-là. *Eodem anno CHRISTI* CIↃ IↃ XLIII, dit-il, *mortuus est Albertus Pighius, Papatûs defensor non postremus; de quo scribunt, fuisse illum in tumultu oppressum, in magna hominum frequentia, unà cum pecunia, quam à Papa, & Cardinalibus propter operam suam, in causa Pontificia defendenda collatam, acceperat.* Le Critique prouve par les paroles de Paul Jove dont je me suis servi (23), que cette chûte d'un pont apartient à l'an 1530, & qu'elle ne fit point périr Albert Pighius. On ajoûte que la libéralité du Pape envers lui est postérieure à l'an 1530, desorte qu'au pis aller il n'auroit pas pu être écrasé sous les ruines de ce pont avec son argent, comme le supose le Théologien d'Iene. On fait voir après cela qu'Albert Pighius *Præpositus & Archidiaconus Ecclesiæ Divi Johannis, liber Dominus in Midrecht, Wilnes, Cudelsteert, Zevenhoven, Tamen; Dominus in Achtienhoven, Blocklant, Nuythoorn* (24), mourut bien muni des Sacremens de l'Eglise, & avec une très-grande présence d'esprit le 26 de Décembre 1542, dans une maison magnifique qu'il possédoit à Utrecht. *Ultrajecti in ædibus claustralibus, quas in immunitate collegiatæ Ecclesiæ Divi Johannis magnificas possidebat* (25). Cette date du jour, & de l'an, est contenue dans la Lettre que Jean Vorstius de Lombeca, Doien de la Cathédrale d'Utrecht, & l'un des Exécuteurs du Testament d'Albert Pighius, écrivit le 29 de Décembre 1542 à Gerard Hamont Prieur de la Chartreuse de Cologne. On donne un Extrait de cette Lettre. J'y trouve une particularité considérable. C'est que Pighius se sentant piqué au vif par un Ouvrage de Bucer, en fut si ému que nonobstant sa maladie il travailla tous les jours à sa justification, sans que les remontrances de personne gagnassent sur lui qu'il eût plus d'égard au mauvais état de sa santé. Il ne voulut jamais interrompre la composition de sa Réponse à ce Livre de Bucer, & cela fut cause qu'il mourut plutôt. L'Ouvrage demeura imparfait, & fut imprimé pourtant (26). Voici les termes de la Lettre du Doien (27): *Hoc adjiciam, præfatum Præpositum, D. Pighium, libello quodam, nomine Buceri emisso, quo eum acrius punxit, ita, durante sua ægritudine, fuisse commotum, ut nullâ persuasione induci potuerit, ut aliqua suæ valetudinis habita ratione, Apologiam quandam responsivam edere, & indies scribere, voluerit omittere. Quam quidem, inchoatam tantum, morte præventus, reliquit: quæ certe indubitata fuit causa celerioris ejus decessus. Eandem Apologiam, sic inchoatam, curabo visitari, ac deinde typis excudi.* Sur ce que Gerhard débite que les Cardinaux donnérent bien de l'argent à Pighius, on répond qu'il y a beaucoup d'aparence qu'ils ne lui marquérent qu'en belles paroles leur estime, & leur bienveuillance. On cite deux Lettres, l'une du Cardinal Sadolet écrite l'an 1539 & l'autre du Cardinal Marcel Cervin écrite de Rome le 27 d'Octobre 1542. Sadolet assûre Albert Pighius qu'il le recommandera au Pape & aux Cardinaux, Cervin promet de représenter au Pape les services & les besoins de Pighius, & proteste que s'il pouvoit lui fournir de quoi satisfaire ses créanciers, il le feroit de bon cœur: *Quantum verò attinet ad æs alienum tuum, si ejus dissolvendi facultas in mea potestate esset posita, non laborares. Et tamen, quamvis S. S. D. N. multis magnisque hoc tempore impensis simul gravetur, non deero, tua merita atque necessitates commemorare, & juvare rem tuam familiarem, quantum potero* (28). Enfin on remarque que Pighius s'étoit apauvri dans la poursuite de plusieurs Procès, dont le principal fut celui qu'il soutint vigoureusement contre l'Empereur, & contre la Cour de la Province, qui lui contestoient la haute jurisdiction de la Prévôté de saint Jean.

Quand on suit de près toutes ses démarches on ne peut s'empêcher de dire, que c'étoit un homme qui s'intriguoit, & un assez grand *faciendaire* (α). Je me sers de ce vieux mot, qui me paroît expressif, & que j'ai trouvé dans de bons Auteurs qui vivoient au commencement du XVII Siecle (29). Je voudrois qu'on l'eût conservé, & je m'étonne qu'il ne soit pas dans Nicot, ni dans Monet, ni dans Furetiere. Mais il y a plusieurs autres mots aussi notables que celui-là qu'ils n'ont point connus.

§ (α) Ce mot vient de l'Italien *facenda*, d'où *facendaro*, autre mot Italien, qui répond au François *faciendaire.* De là vient qu'encore que ce mot ne se trouve ni dans Nicot, ni dans Monet, ni dans Furetiere, on trouve pourtant *facende* dans Oudin, plus nouveau que les deux premiers: *facienda* dans le Dictionaire Espagnol François & Italien imprimé *in* 4. à Geneve 1671. Du reste, le mot même de *faciendaire* se trouve dans Pasquier, l. 6. ch. 12. de ses *Recherches.* REM. CRIT.

(G) *Pighius est accusé de Plagiat.*] C'est Calvin qui l'en accuse. Les Listes qu'on a vues jusqu'ici des Plagiaires n'en disent rien. Pighius commença son Livre du franc arbitre par la liaison de la connoissance de Dieu & de la connoissance de l'homme. Il avoit trouvé cette méthode dans l'Institution de Calvin, & il s'en servit sans reconoître d'où il l'avoit prise. Calvin le blâme d'en avoir usé de la sorte, & ne comprend pas le fondement d'une si grande familiarité. Il n'en trouve point d'autre que le droit de prescription, vû qu'il y avoit long-tems que Pighius exerçoit cette pillerie. *Miror qua fronte ausus fuerit, nulla mei mentione facta, tam familiariter sumere de meo libro, quod in suum transcriberet. Neque enim quo jure id faciat, video: nisi fortè præscriptionem obtendat, quia sic facere pridem solitus sit. Nam in magno illo libro, quem adversus nostram confessionem edidit, integras sæpe ex Institutione mea paginas, ubi visum est, infercit, ac suo commodo sic adaptat, quasi aliunde non sumpsisset. Velim nunc scire quo jure aut titulo mëa sic pro suis usurpet. Si qua magna esset inter nos necessitudo, ego hanc confidentiam amicitiæ non difficulter concederem. Sed nunc huic veniæ non est locus. An quia hostis sum, se jus direptionis in omnia mea habere putat? At hoc prædæ genus nullo, nec jure, nec more, defendi potest. Unus ergo prætextus restat, homini docto potuisse non minus venire in mentem quæ dixeram, quàm mihi prius venerant. Sed lectores obsecro, si tantum habeant ocii, ut caput primum libri Pighiani cum primo Institutionis meæ capite conferant. Nihil dico: nisi quod non sine risu ac stomacho perspicient nimis perditam hominis impudentiam. Quòd si ulterius pergere libeat, percurrant quæ de Justificatione tractat in altero illo opere, & ad sextum Institutionis meæ caput exigant: mirum si bilem continere queant. Neque enim clanculum furatur aut carptim: neque artificio tegere ita studet suas rapinas, ut apud se natum videatur, quod apud me legit, sed ita palam mea ad verbum recitat, ut videatur paginas ipsas totas pigritia assuisse, quò describendi laborem fugeret. Si fateretur authorem, eum dicerem mutuari: nunc quid causari potest, quo minus plagiarius palam vocetur* (30)? Vous voiez qu'on l'accuse d'avoir volé mot à mot des pages entieres de l'Institution de Calvin, pour les coudre à son Ouvrage, sans cacher, ou sans déguiser son vol. C'est une sécurité étonnante; mais on ajoûte pour l'excuser, qu'il se contentoit de plaire à ceux qui ne consultoient jamais les Ecrits de l'autre Parti, & qui recevoient pour bon tout ce qui se publioit contre la Secte Protestante: *Mirabitur quicunque leget, unde tantus homini stupor: qui nihil veritus sit, in ipso statim vestigio deprehendi. Ego verò dum omnia bene reputo, habeo quod pro hominis excusatione dicam: eum securitate magis quàm socordia, id fecisse. Satis enim habuit, si modò iis placeret, qui non minori religione à nostris abstinent, quàm facilitate omnia laudant ac mirantur, quæ nos quovis modo impugnant* (31). Notez que Calvin ne reconoît pas que ses Ouvrages aient communiqué à Pighius quelque portion d'Orthodoxie, & qu'il le traite de Pélagien. *Hoc totum non modo Pelagii scholam redolet, sed mera est Pelagianæ impietatis magna ex parte professio* (32). ——— *Quòd autem toties cum Pelagianis nihil se habere commune jactat, nescio quos hic Pelagianos comminiscatur. Neque enim tantùm cum iis, quos describit Augustinus, multa habet similia, sed eorum quibusdam multò est deterior.* ——— (33) *Ergo, ut aliquando claudatur hic liber, frustra, aut se à Pelagio disjungere conatur Pighius, cujus societate eum teneri implicitum tam apertè demonstravimus: aut nos Manichæo, aliisque hæreticis adjungere, à quibus non minus dissidemus, quàm ipse ab orthodoxo Ecclesiæ sensu* (34).

(23) *Voiez la Rem.* (*A*).

(24) Gisbertus Lappius à Waveren, *apud* Nihusium *in* Hypodigmate, *p.* 339, 340.

(25) *Idem, ibidem.*

(26) *Voiez* Cochlæus, *in* Actis Lutheri, *ad ann.* 1542, *folio m.* 322.

(27) *Apud* Nihusium, *in* Hypodigmate, *pag.* 340.

(28) *Ibid. pag.* 342, 343.

(29) *Monsr.* Du Plessis Mornai *s'en sert quelquefois.*

(30) Calvin Respons. contra Pighium de libero arbitrio, *p.* 140 Opuscul. Theolog.

(31) *Idem ibidem.*

(32) *Idem, ibid. p.* 163, 164.

(33) *Idem, ibid. p.* 188, *col.* 2.

(34) *Idem, ibid. p.* 191, *col.* 1.

contre lui (e) demeurent d'accord qu'il avoit de l'Eloquence, & de l'Esprit, & toutes les qualitez d'un bon Sophiste, ou d'un très-bon Avocat des mauvaises Causes; qu'il savoit donner un tour odieux aux Doctrines de ses Adversaires, & bien déclamer dans les endroits où il pouvoit exciter contre eux l'indignation du Lecteur, par le moien de certains principes qui se font goûter aisément aux peuples; qu'il savoit cacher les mauvais endroits de sa Cause, y faire le fier, & recourir à certains dérangemens qui faisoient perdre de vue le point de la dificulté; qu'en général il savoit traiter les matieres avec beaucoup de méthode. Il ne manqua pas d'insérer dans une Préface ce que ses Antagonistes avoüoient touchant ses beaux dons (f).

(e) Calvin, Bucer, &c.

(f) Voiez Cochlæus, in Actis & Scriptis Lutheri, ad ann. 1542, sub fin. folio m. 322.

Le Janséniste, dont j'ai raporté quelques paroles (35), le traite aussi de Pélagien. C'est un homme, dit-il (36), *qui n'a eu garde de comprendre la doctrine de* saint Augustin, *ni celle de l'Eglise touchant la grace & le libre arbitre, n'aiant pas bien connu la corruption de la nature, ni le peché originel, qui est la clef de cette doctrine; un homme qui est plein en effet d'erreurs tout-à-fait Pelagiennes sur cette matiere; qui parle contre la predestination divine & contre la grace efficace & gratuite d'une maniere fort indiscrete & fort ignorante, pour ne rien dire de plus, quoi qu'il reconnoisse que c'est l'opinion de S. Augustin; un homme qui prend pour regle de la foi les écrits d'un Demipelagien, tel qu'estoit Gennade de Marseille, & la Confession de foi de Pelage pour un Ouvrage de S. Augustin. Enfin aprés avoir si mal traité sa doctrine, il n'épargne pas sa personne, le voulant faire passer pour un chicaneur*; declinat, fugit, dissimulat; aliquid quærit quod cavilletur; *pour un écrivain dangereux dans la matiere du libre arbitre, & qui le combat avec dessein*; studio iniquissimus libero arbitrio: *lui donnant le moins qu'il peut, lui ostant toutes ses forces, usant de dissimulation, & d'artifices pour l'abaisser & l'affoiblir.* L'Auteur Janséniste conclut (37): „ Qu'il ne faut pas s'étonner „ après cela que la Faculté entiere de Louvain dans sa ce- „ lebre Censure de 1587 traite —— *Pighius* de fauteur „ & de Collegue des Demipelagiens; que la Faculté de „ Douai dans la sienne le mette au rang des disciples de „ Fauste de Riez; que le savant Estius —— en ait parlé à „ peu prés de même; que le Docteur Jean Molanus dise „ qu'il *est blamé par les plus habiles Theologiens d'avoir aban-* „ *donné la doctrine de S. Augustin*, QUI EST CELLE DE „ L'EGLISE, *dans la matiere du peché originel, de la predesti-* „ *nation, & de la grace du mediateur*: à quoi Aubert le „ Mire souscrit. „

(35) Dans le Corps de cet Article.

(36) S. Augustin justifié de Calvinisme, pag. 182.

(37) S. Augustin justifié de Calvinisme, pag. 183.

# PYGMALION

PYGMALION, Roi de Cypre, vivoit avant la Guerre de Troie, si nous en croions ceux qui disent qu'il fut pere de Metharme femme de Cinyras dont elle eut Adonis (a); car Cinyras régnoit en Cypre lors que les Grecs faisoient la Guerre aux Troiens (b). Quelques-uns assûrent que Pygmalion succeda à son pere Delus (c), & qu'il étoit Phenicien de Nation (d). Un Prêtre, qui avoit mangé de la chair d'une victime immolée, & qui en avoit fait manger à sa femme, fut puni de la peine du précipice lui & son épouse (e), par les ordres de ce Prince, qui d'ailleurs ne se montra pas fort dévot, puis qu'il aima criminellement une Statue de Venus (A), & qu'il la faisoit mettre dans son lit pour contenter sa brutalité. Selon Ovide, qui ne le fait point Roi de Cypre (B), il fut si scandalisé de voir dans cette Ile la prostitution de quelques femmes, & il fut d'ailleurs si rebuté des défauts qui sont naturels au sexe, qu'il se consacra au célibat (C); mais il fit une Statue d'ivoire dont il devint si amoureux qu'il emploioit auprès d'elle tous les moiens dont on se sert pour gagner le cœur des filles. Il la caressoit, il la loüoit, il lui faisoit des présens, il la chargeoit de bijoux. Il passoit beaucoup plus avant, il la patinoit, il la baisoit, & il couchoit avec elle. La grande Fête de Venus étant venue il se prosterna devant l'Autel de cette Déesse, & la suplia d'une voix tremblante de lui donner une femme qui ressemblât à la Statue qu'il aimoit. Son intention fut de demander que cette Statue devînt sa femme; mais il n'osa signifier sa pensée. Venus la devina, & il en fut exaucé selon le vœu de son cœur. Il ne fut pas plutôt retourné chez lui, que renouvelant ses caresses à cette fille d'ivoire, il éprouva que peu à peu elle y devenoit sensible, & qu'enfin ce fut une fille vivante qui vit aussi-tôt son amant entre ses bras que la lumiere du jour. Au bout de neuf mois, elle acoucha d'un garçon que l'on nomma Paphus, & qui fut pere de ce Cinyras qui sans le savoir eut afaire avec sa fille, & en eut le bel Adonis (f), comme je l'ai dit ailleurs (g). Quelques-uns confondent ce Pygmalion avec celui dont je vais parler (D).

(a) Apollodor. Libr. III, pag. m. 239.

(b) Voiez la Rem. (B), de l'Article CINYRAS.

(c) Porphyr. de Abstin. Libr. IV. Hieronym. in Jovinian. Libr. II, Cap. IX, apud Bochart. Geogr. Sacræ Parte II, Libr. I, Cap. III, pag. m. 370.

(d) Porphyr. ibid. apud Meursium in Cypro, pag. 124.

(e) Porphyr. de Abstinentia, Livr. IV, apud Meursium in Cypro, pag. 126.

(f) Tiré d'Ovide, au Livre X, (& non pas III, comme dans Charles Etienne & dans Lloyd) des Métamorphoses, Chap. VIII, Vers. 243 & seq.

(g) Dans les Articles CINYRAS & MYRRHA.

(A) *Il aima criminellement une Statue de Venus.*] Clement d'Alexandrie allegue cela pour faire voir aux Paiens, la vanité des Idoles. Ὁ Κύπριος, ὁ Πυγμαλίων ἐκεῖνος, ἐλεφαντίνου ἠράσθη ἀγάλματος· τὸ ἄγαλμα Ἀφροδίτης ἦν, καὶ γυμνὴ ἦν. νικᾶται ὁ Κύπριος τῷ σχήματι, καὶ συνέρχεται τῷ ἀγάλματι. καὶ τοῦτο Φιλοστέφανος ἱστορεῖ. *Pygmalion ille Cyprius eburneam amavit statuam: erat ea simulachrum Veneris, & erat nudum. Movetur figura Cyprius, & coït cum imagine: quod quidem Philostephanus testatur* (1). Arnobe a fait un pareil usage de cette Avanture. *Perdocent* (Dii) *aspernari se illa* (simulacra) *in quibus spretos se ultione in aliqua significare non curant. Philostephanus in Cypriacis auctor est, Pygmaleonem regem Cypri simulachrum Veneris, quod sanctitatis apud Cyprios & religionis habebatur antiqua, adamasse ut fœminam, mente, animo, lumine rationis judiciique cæcatis: solitumque dementem, tanquam si uxoria res esset, sublevato in lectulum numine copularier amplexibus atque ore, resque alias gerere, libidinis vacuâ imaginatione frustrabiles* (2).

(1) Clem. Alexandrin. Admonit. ad Gentes, pag. 38, C.

(2) Arnobius, Libr. VI, p. 206.

(B) *Ovide* —— *ne le fait point Roi de Cypre.*] Je m'étonne qu'il n'ait pas eu plus de soin d'empêcher que ses Lecteurs ne prissent Pygmalion pour un simple Statuaire qui gagnoit sa vie à ce métier-là. Il est vrai qu'en le nommant *Paphius heros* (3) il fait entendre que ce n'étoit pas une personne du commun, & il est certain qu'il y a des Princes qui savent faire un Tableau, ou une Statue; mais enfin il eût mieux valu ne laisser nul doute sur la Souveraineté de Pygmalion. Elle a été attestée par Apollodore, & par divers autres Auteurs (4). Ajoutez qu'il fut fondateur de la ville de Carpasia dans l'Ile de Cypre (5).

(3) Ovidius, Metamorph. Libr. X, Vers. 290.

(4) Voiez les Citations du Texte de cet Article.

(5) Steph. Byzant. in Καρπασία.

(C) *Il fut si scandalisé de* —— *la prostitution de quelques femmes, &* —— *si rebuté des defauts qui sont naturels au sexe, qu'il se consacra au célibat.*] Je ne fais ici que copier le Texte d'Ovide:

*Quas quia Pygmalion ævum per crimina agentes*
*Viderat, offensus vitiis, quæ plurima menti*
*Fœmineæ natura dedit, sine conjuge cælebs*
*Vivebat, thalamique diu consorte carebat* (6).

(6) Ovidius, Metamorph. Libr. X, Vers. 243, pag. m. 240.

Ce Poëte venoit de parler des Propætides que Venus avoit poussées à se prostituer, à cause qu'elles n'avoient pas voulu convenir qu'elle fut une Déesse (7).

(7) Voiez la Continuation de mes Pensées diverses, pag. 748.

(D) *Quelques-uns confondent ce Pygmalion avec celui dont je vais parler.*] Mrs. Lloyd, Hofman, & Moreri, sont de ce nombre, & Meursius aussi; car il aplique à Pygmalion Roi de Cypre plusieurs choses qui ne conviennent qu'à Pygmalion Roi de Tyr frere de Didon. Il cite (8) Lutatius, qui a dit dans son Abrégé des Métamorphoses d'Ovide, que Pygmalion Roi de Tyr, choqué de l'effronterie des Propætides, résolut de ne se point marier. Pygmalion, continue-t-il, tua Sichée mari de Didon, & étant en suite devenu Roi de Cypre, il établit le Siege Roial à Paphos; & c'est à cause de cela qu'Ovide le nomme *Paphius heros*. Il devint amoureux du Simulacre de Venus, ou selon d'autres, d'une Statue qu'il avoit faite; il eut une fille qui fut femme de Cinyras; il punit un Prêtre qui avoit mangé de la chair d'une victime; il régna quarante-sept ans, & en vécut cinquante-six comme l'assure Josephe: ce fut donc par raport au Régne plûtôt que par raport à la vie que Venus le conserva fort long-tems. Tout ceci fait voir que Meursius n'a conu qu'un Pygmalion (9), & qu'il n'a pas pris garde a la diférence des tems; car s'il l'eût fait, il eût vu qu'il n'est point possible que le frere de Didon ait été beau-pere de Cinyras, ni celui auquel il a apliqué ces Vers de Nonnus

(8) Meursius, de Cypro, p. 124.

(9) Exceptez qu'il parle d'un PYGMALION, l'un des Rois de Cypre que Ptolomée fit mourir, comme nous l'aprend Diodore de Sicile en traitant des Guerres des Successeurs d'Alexandre.

Οὐκ ἀπὸ Πυγμαλίωνος ἔχεις γένος, ᾧ πόρε Κύπρις
Μηκεδανὴν βιότοιο πολυχρονίοιο πορείην.

*Non à Pygmalione habes genus, cui dedit Venus*
*Longum vitæ diuturnæ transitum* (10).

(10) Nonnus, Dionys. Livr. XXXII, pag. m. 813.

Nonnus parle là d'un Pygmalion qui n'a pas été postérieur à l'Expédition de Bacchus.

Je remarquérai par occasion que le même Meursius aplique au Roi Cinyras le *Paphius heros* (11), qui ne concerne dans Ovide que le Pygmalion amoureux d'une Statue, aieul paternel de Cinyras. Il lui attribue aussi d'avoir aimé une Statue qui aiant été convertie en une fille lui donna un fils appellé Paphus (12).

(11) Meurs. de Cypro, pag. 106.

(12) Idem, ibid. p. 107.

PYG-

**PYGMALION**, Roi de Tyr, devoit régner conjointement avec ſa ſœur par le Teſtament de ſon pere; mais le peuple lui conféra à lui ſeul le commandement ſouverain. Sa ſœur, qui étoit très-belle, & qui ſe nommoit Eliſſe, eſt infiniment plus connue ſous le nom de Didon. Elle fut mariée à Sicharbas (*a*), ſon oncle maternel, qui poſſédoit la ſeconde Dignité de l'Etat, (c'étoit la Prêtriſe du Temple d'Hercule) & qui avoit de fort grans thréſors. Pygmalion afamé de s'en emparer le fit mourir (*A*), & n'obtint pas cependant la proie qu'il deſiroit: les thréſors de ſon beau-frere étoient enterrez, ſa veuve trouva le moien de s'évader avec ces richeſſes, & d'aller bâtir Carthage. Son frere la voulut pourſuivre; mais il en fut détourné par les prieres de ſa mere, & par les menaces qu'on lui fit de la part des Dieux (*b*). Il étoit alors dans l'an 7 de ſon Régne. Il mourut à l'âge de cinquante-ſix ans, dont il en avoit régné quarante-ſept (*c*). Ceux qui ſouhaitent de conoitre en quel tems il a vécu n'ont qu'à prendre garde que ſelon Joſephe la Ville de Carthage fut bâtie cent-vingt-ſix ans après le Temple de Salomon (*d*). Il ne faut pas oublier qu'on lui donne une autre ſœur nommée Anne, & qu'on dit qu'il la perſécuta après la mort de Didon (*B*). Il s'eſt élevé une Diſpute ſur ce qu'on a cenſuré le célèbre Auteur des Avantures de Telemaque d'avoir repréſenté Pygmalion comme un ſcélérat plongé dans toutes ſortes de crimes, & nommément dans les excès de l'incontinence (*C*). On a prétendu que

(*a*) Virgile, *le nomme* Sichæus.

(*b*) Ex Juſtino, *Libr. XVIII, Cap. IV, & V.*

(*c*) Joſeph. contra Apion. *Libr. I, pag.* 1043.

(*d*) Joſeph. contra Apion. *Libr. I, pag.* 1043; *mais notez que dans ſon Texte, ſuivi par le Traducteur Latin & par Genebrard dans ſa Traduction Françoiſe, il y a 143 ans & huit mois, ce qui ne réſulte nullement des nombres particuliers qu'il aſſigne au Regne de chaque Roi.*

(*A*) *Pygmalion* ——— *le fit mourir.*] Ce fut au pied des Autels ſelon Virgile (1), & ſelon Ovide (2); mais *Euſtathius ſur Denis le Geographe, & Cedrenus, ne* parlent pas de la ſorte; *car Euſtathius dit que* Sichæe *fut tué par Pygmalion eſtant allé aux champs avec luy, & Cedrenus raconte qu'eſtant allez à la chaſſe, comme Sichae pourſuivoit un ſanglier, Pygmalion le frappa par derriere d'un coup de javelot, & jetta ſon corps du haut d'un precipice en bas, puis eſtant de retour en ſon Palais, il publia que Sichæe pourſuivant trop chaudement le ſanglier, s'eſtoit jetté dans ce precipice* (3).

(1) *Voiez ci-deſſous la Citat.* (31).

(2) *Occidit in terras conjux mactatus ad aras.* Ovid. Epiſt. Didon. *Les Critiques veulent, les uns qu'au lieu d'in terras on liſe* Herculeas, *les autres* internas, *les autres* infernas. *Voiez* Meziriac ſur les Epitres d'Ovide, *pag.* 743, 744.

(3) Meziriac, ſur les Epitres d'Ovide, *pag.* 745.

(*B*) *On lui donne une autre ſœur nommée Anne, & on dit qu'il la perſécuta après la mort de Didon.*] „Il y a peu d'au- „theurs qui parlent de ceſte ſœur de Didon. Virgile au „4. de l'Æneide raconte que ce fut elle, qui voyant „Didon en doute, ſi elle devoit s'embarquer en l'amour „d'Aenée, luy conſeilla de n'en faire point de difficulté „pour pluſieurs raiſons qu'elle luy allegua, & deſpuis el- „le ſervit ſouvent à ces deux amans de fidele meſſage- „re. ——— Servius dit qu'au rapport de Var- „ron, ——— *ce ne fut pas Didon, mais Anne, qui eſtant* „*amoureuſe d'Ænée ſe donna la mort ſur le bucher qu'elle a-* „*voit fait conſtruire*". Ovide au 3 des Faſtes raconte *qu'après que Didon ſe fut tuée par deſeſpoir, voyant qu'Ænee l'avoit abbandonnee, le Roy de Mauritanie Iarbas s'empara par force de la ville de Carthage. Anne avec un bon nombre de Tyriens s'enfuit par mer, & ſe retira d'abbord en l'Iſle de Malte, ou le Roy Battus, qui eſtoit ſon hoſte, la receut fort courtoiſement, & luy promit ſon aſſiſtance. Mais deſpuis redoutant le pouvoir de Pygmalion, qui le menaçoit de luy faire la guerre, s'il ne luy remettoit ſa ſœur, il ſupplia ſon hoſteſſe de chercher une autre retraitte, ſi elle ne vouloit eſtre cauſe de ſa ruine. Anne ſe remit donc ſur mer, craignant ſur toutes choſes la fureur de ſon frere, & apprehendant extremement de tomber entre ſes mains. Son vaiſſeau agité d'une cruelle tempeſte, fut porté aux coſtes d'Italie* (4), où Enée lui fit un très-bon accueil. Voiez la ſuite du narré dans Ovide même: elle eſt curieuſe, mais aparemment une fiction de ce Poëte. Son autorité en tout cas n'eſt pas ſufiſante pour faire croire que Pygmalion ait voulu perſécuter ſa ſœur Anne.

(4) *Idem, ibidem, pag.* 760.

(*C*) *On a cenſuré le célèbre Auteur des Avantures de Telemaque d'avoir repréſenté Pygmalion comme un ſcélérat plongé dans toutes ſortes de crimes, & nommément dans les excès de l'incontinence.*] „Il nous le depeint comme un „homme paſſionné pour les femmes, comme idolâtre „de la beauté d'Aſtarbé, comme le plus grand débauché, „& le plus tranſporté de tous les hommes pour les plai- „ſirs ſenſuels, & comme un monſtre d'incontinence. „Mais ce Prince n'étoit rien moins que cela. Il avoit en „horreur les femmes. Il ne pouvoit les ſouffrir. Il ne „voulut jamais ſe marier, & partager ſa couronne avec „une épouſe legitime, & encore moins avec une illegi- „time, & une concubine. Venus eut le chagrin, auſſi „bien que l'Amour ſon fils, de ne pouvoir jamais l'aſſer- „vir ſous ſon empire. L'Amour de l'or & de l'argent „fut ſon vice dominant. L'avarice étoufa chez lui tou- „tes les autres paſſions, & le rendit inſenſible à l'attrait „des belles de ſa Cour. Les Hiſtoriens pretendent que „ce fut uniquement pour le punir du mepris & de l'in- „ſenſibilité qu'il avoit pour les femmes, que les Dieux „le firent mourir. Les Poëtes de leur côté aſſurent que „Venus & l'Amour, pour ſe vanger de ce qu'ils n'avoient „pû le reduire ſous leur empire, le rendirent amoureux „d'une ſtatuë, & que pour le châtier de l'horreur qu'il „avoit pour les vivantes & animées idoles de chair, ils „le rendirent furieux & paſſionné pour une idole de „pierre. On peut-voir ſur ce ſujet, & ſur toutes les au- „tres particularitez de la vie & des qualitez de Pygma- „lion les Auteurs ſuivans, Trogus-Pompejus, ou Juſtin, „ſon abreviateur *l.* 18. *c.* 5. Velleius Paterculus, *lib.* 1. „*cap.* 2. Silius Italicus au 1. & 3. Livre de la *Guerre Pu-* „*nique.* Ariſtote dans ſon *Traité des choſes merveilleuſes:* „Joſeph *contre Appion. Livre* 1. Samuël Bochart dans ſon „*Chanaam l.* 1. *c.* 3. Saint Theophile d'Antioche dans „ſon 3. *Livre contre Antiloque,* le Servius de Daniel ſur „le 1. Livre de l'Eneide, & enfin le *Parallelle de l'Hiſ-* „*toire d'Eſpagne par Jean Evéque de Gironne.* On verra „par tous ces Auteurs que le Pygmalion du Roman de „Telemaque reſſemble auſſi peu au Pygmalion des an- „ciens Hiſtoriens & Poëtes qu'à un Moulin à vent & à „un crocodile. L'Auteur du Roman nous le repreſente, „comme un Tyran effrayé par l'horreur de ſes crimes, „& craignant à tout moment d'être aſſaſſiné, comme un „homme *que tout agite, inquiete, & ronge, qui a peur de* „*ſon ombre, qui ne dort ni jour ni nuit;* comme un louga- „roux qui fuit le jour. ——— Les anciens Hiſtoriens „au contraire nous repreſentent Pygmalion comme un „homme doux, paiſible, & tranquille. Son nom même „le marque; car comme l'obſerve le ſçavant Bochart, „ce mot de *Pygmalion,* ſignifie en langue Pheniciene, *le* „*repos de Dieu.* Il n'y eut jamais de meilleur frere. Il „voulut partager ſa Couronne avec Eliſſe, ou Didon ſa „ſœur & fit tous ſes efforts, n'aiant point de femme, „pour la faire declarer & reconnoître Reine. Après la „mort du Roy leur commun pere, il voulut lui remet- „tre le gouvernement entre les mains, mais le Peuple ne „voulant point être gouverné par une femme s'y opoſa, „& defera la Couronne au ſeul Pygmalion quoi qu'il fût „extrémement jeune, & que Didon eût été inſtituée he- „ritiere du Royaume conjointement avec luy par leur „pere, que les uns nomment Murgon, & les autres A- „genor fils de Belus: au lieu que l'Auteur du Roman ſu- „poſe que Pygmalion avoit toûjours été en horreur & en „execration au Peuple, il en étoit au contraire l'amour „& les delices. Le Peuple le fit ſeul Roy par force con- „tre la diſpoſition teſtamentaire de ſon pere, contre les „Loix de l'Etat, & avant qu'il eut atteint l'âge de regner. „*Interim rex Tyri decedit, filio Pygmalione & Eliſſâ filiâ in-* „*ſignis formæ virgine hæredibus inſtitutis. Sed populus Pygma-* „*lioni admodum puero regnum tradidit,* dit Juſtin (*). Il „ſervit toûjours de pere à ſa ſœur Didon, & l'ayant ma- „riée à Acerbas, ou Sicharbas, ou Sichée ſouverain Pon- „tife des Pheniciens, & grand Prêtre du Dieu Hercule „des Tyriens qui étoit la ſeconde dignité du Royaume, „& la premiere perſonne aprés le Roy, il ne nommoit „jamais ce dernier cy autrement que ſon gendre, au lieu „qu'il étoit ſon beau-frere, & en même tems ſon oncle „maternel, frere de ſa mere, *Avunculum ſuum, eundem-* „*que generum,* dit Juſtin (†) (5)".

(*) *Juſtin. Lib.* 18. *c.* 1.

(†) *Id. ibid.*

Le Critique trouve étrange en particulier que l'on ait dit que Pygmalion étoit un impie. *Au contraire,* répond-il (6), c'étoit *un Prince tres religieux, & ſi devot envers les Dieux, que quelque grand ſujet qu'il eut d'être irrité envers ſa ſœur, qui lui avoit volé tous ſes treſors, & s'en étoit enfuite en Afrique, & quelque grande facilité qu'il eut de l'atteindre & de la faire arrêter dans l'Iſle de Chipre, où elle alla d'abord décendre, avant que de paſſer en Afrique, il ne voulut pas faire le moindre mouvement contr'elle, parce qu'ayant conſulté les Dieux dans un ſacrifice qu'il leur offrit, avant que de rien entreprendre, les Devins lui aſſurerent que c'étoit la volonté des Dieux qu'on ne fit pas le moindre obſtacle à l'execution des deſſeins de Didon & qu'elle devoit fonder une Ville, à laquelle ils prenoient grand intereſt:* Victus minis deorum quievit, cui cum inſpirati vates canerent, non impune laturum, ſi incrementum urbis toto orbe auſpicatiſſimæ, interpellaſſet, *dit Juſtin* (‡). *Auſſi voyons nous que toutes les injures que les Poëtes, & les Hiſtoriens, ont dites contre Pygmalion ſe reduiſent à dire de lui qu'il étoit avare.*

Portantur avari
Pygmalionis opes pelago: dux fœmina facti (‡).

*C'étoit-là tout ſon vice, qui certainement eſt un leger fondement à l'Auteur du Roman pour le peindre d'auſſi noires couleurs qu'il a fait.*

Voici ce qu'un Anonyme répondit à cette Cenſure. „L'Au-

(5) *L'Abbé* Faydit, Telemacomanie, *pag. m.* 126 *& ſuiv. Je me ſers d'une Edition de* 1700, *où le lieu de l'Impreſſion eſt nommé* Eleuteropie.

(6) Telemacomanie, *pag.* 129, 130.

(‡) *Juſtin. Lib.* 18. *cap.* 5.

(‡) *Virg. Æn.* 1.

que c'étoit trop s'écarter de la vérité des faits historiques. Je raporterai les Pieces de ce Procès (*e*), & (*D*) j'y joindrai quelques Notes.

(*e*) *Voiez la Rem.* (*C*).

„ L'Auteur de la Critique prétend ici nous prouver que „ Pygmalion, Roi de Tyr, n'étoit pas débauché, parce „ qu'il y a eu environ 400 ans avant lui un fameux „ Sculpteur dans l'Ile de Cypre, qui portoit le même „ nom, & qui étoit fort continent. En effet ce Pygmalion, dont il parle, & qu'il confond avec le Roi de „ Tyr, étoit un célébre Sculpteur de l'Ile de Cypre, qui „ avoit fait lui-même la statuë dont il devint amoureux. „ Venus, touchée de sa passion, metamorphosa le marbre en une femme aussi belle que l'étoit l'ouvrage de „ Pygmalion. Ce fut de cette femme qu'il eut Paphos „ qui donna son nom au Païs de sa naissance. Paphos „ fut Pere de Cyniras, & Cyniras eut, de Myrra sa propre fille, Adonis qui fut favori de Venus. Toute cette „ fable est si connuë, qu'on ne peut trop admirer l'ignorance de l'Auteur, qui se pique d'une grande érudition, „ d'avoir embrouillé des choses si claires. Cette erreur n'est „ pas la seule où il soit tombé au sujet de Pygmalion: il „ prétend que ce Prince, que Monsieur de Cambray nous „ dépeint comme un impie, étoit un homme très-religieux, & que son avarice insatiable, & l'assassinat qu'il „ commit dans la personne de Sichée mari de sa Sœur Didon, n'étoit qu'une bagatelle, & n'empêchoit pas qu'il „ ne fût honnête homme & les délices de son peuple. Voilà de beaux sentimens, pour un homme qui nous veut „ faire un crime de la composition d'un Roman qui n'inspire que la vertu (7)".

Voïons la Replique du Censeur (8). *L'Apologiste anonyme du Roman de Telemaque, dans sa Préface sur la nouvelle Edition de Moetjens, m'accuse d'avoir pris Pygmalion, Roy de Tyr & frere de Didon, dont parle Virgile* (†) *pour Pygmalion le Sculpteur & Faiseur de statuës d'yvoire, qui devint amoureux d'une de ses figures, & d'une fille d'yvoire qu'il avoit faite dont parle Ovide* (‖). *Et pour avoir commis cette pretenduë beveuë en matiere de Litterature, ce galant homme, aussi bien que celuy qui a composé le nouveau livre, intitulé* (‡) les Caracteres des Auteurs anciens & modernes, *sont d'avis qu'on me chasse honteusement d'Athene & de Delphe, & qu'on me mette aux* petites Maisons. ——— *Tout ce que je puis dire, est que leur Apollon est un menteur & un ignorant. Je n'ay jamais fait la beveuë qu'ils m'attribuent. Je connois mieux les deux Pygmalions qu'eux. Mais je n'en ai fait qu'un même en humeur & en inclination. J'ay dit, avec tous les Anciens, que, bien loin que le vice des Pygmalions fut d'être amoureux & des debauchez en femmes, & qu'on ait droit de les faire servir de modeles des desordres que l'impudicité produit, (comme fait l'Auteur du Roman de Thelemaque,) ils avoient au contraire tous deux une horreur & une aversion effroiable pour toutes les femmes & filles, & qu'ils vecurent tous deux dans le celibat, & qu'ainsi on ne pouvoit choisir dans toute l'Antiquité aucun exemple moins propre, pour representer un Roy prostitué & abandonné à l'amour des femmes, que celui de Tyr, qui ne le fut jamais, non plus que le Sculpteur ou le Tourneur Pygmalion, & dont tout le plaisir au contraire étoit à invectiver contre le sexe* (9).

(*D*) *Et j'y joindrai quelques Notes.*] Aparemment j'en ferai moins qu'on n'en pourroit faire: n'importe; viendra glaner qui voudra.

I. Je demande des Auteurs anciens qui aient dit que Pygmalion frere de Didon ne pouvoit soufrir les femmes, & que ce fut la seule raison pourquoi les Dieux le firent mourir, ou le rendirent amoureux d'une Statue. Je consulte les Ecrivains que l'on m'indique, & je ne trouve rien de ce qu'on m'en fait attendre. Justin qui est le prémier n'en dit pas un mot; & néanmoins c'est celui qui parle le plus amplement de Pygmalion. Rien qui concerne ce Prince ne se trouve dans Velleius Paterculus qui dit seulement en peu de mots que les Tyriens bâtirent Utique (10), & que Didon bâtit Carthage (11). Silius Italicus (12) fait mention plus d'une fois de la malheureuse Didon, mais sans nous aprendre aucune des particularitez dont il est ici question. Le passage d'Aristote (13) ne concerne que la fondation d'Utique. Josephe ne nous aprend que ce qu'on voit ci-dessus (14). Les Remarques de Bochart ne se reduisent qu'à l'Observation étymologique que le Censeur a raportée. Saint Theophile d'Antioche se contente de nommer le pere de Pygmalion, & de marquer le tems que vécut & que régna Pygmalion (15). Le Servius de Daniel n'est point plus capable de satisfaire ma curiosité; & pour ce qui est du prétendu *Parallele de l'Histoire d'Espagne par Jean Evêque de Gironne* (16), dequoi serviroit d'y trouver quelques particularitez? Cet Evêque aiant vécu au XV Siecle ne mériteroit aucune créance qu'à proportion qu'il citeroit les Anciens.

On n'a donc aucun témoignage, ni sur la chasteté de Pygmalion, ni sur les peines dont elle fut chatiée. Voions si les autres bonnes qualitez qu'on attribue à ce Prince ont un meilleur fondement.

II. C'étoit *un homme doux, paisible, & tranquille*, nous dit-on; & c'est ainsi que *les anciens Historiens nous le représentent*. Son nom même marque cela, comme l'observe le savant Bochart; mais par malheur pour le Critique du Telemaque, il se trouve que le Pygmalion de Bochart étoit fils d'un Belus qui subjugua l'Ile de Cypre au tems de la Guerre de Troie (17): il n'étoit donc pas le frere de la fondatrice de Carthage. Qui ne sait d'ailleurs que le même nom est donné successivement à plusieurs personnes qui ne ressemblent point du tout à la prémiere qui l'a porté & à qui peut-être on ne l'avoit imposé que comme une image de ses mœurs? Enfin, je ne trouve pas ces Anciens Historiens qui ont fait ce beau portrait de notre Pygmalion. Cette amitié tendre qu'on lui donne pour sa sœur, ces grans efforts de la faire reconoitre Reine, ne font qu'une paraphrase de deux ou trois mots de Justin qui nous aprenent que le peuple créa Roi Pygmalion, quoi que Didon eût été déclarée aussi bien que lui héritiere de la Couronne par le Testament de leur pere. Par quel alambic, par quel pressoir, tirera-t-on de ce passage (18) le sens que notre Critique a prétendu y trouver? Ne peut-on pas croire avec beaucoup de vraisemblance, ou que la faction de Pygmalion travailla sous main à faire exclure la Princesse, ou que le peuple se porta à cette exclusion parce qu'il crut que cela plairoit au Prince, & que ce seroit un bon moien de prévenir les mauvais effets du partage, vu que Didon étoit mariée à la seconde personne de l'Etat (19), qu'elle étoit fort belle, & que sans doute on la conoissoit capable de grans desseins (20). Enfin il n'y eut jamais de Glose plus mal fondée que celle qui fait trouver dans le Texte de Justin que Pygmalion *voulut remettre le gouvernement entre les mains de sa sœur, —— mais que le peuple s'y oposa —— & le fit seul Roi par force.*

III. Comme Pygmalion n'avoit alors que neuf ans, on ne peut guere s'imaginer que la Couronne ne lui fut donnée exclusivement à sa sœur, que parce qu'il étoit *l'amour & les delices* des Tyriens; & il est visible qu'il n'avoit pas eu le tems de le devenir par ses actions, mais tout au plus par de belles espérances de ce qu'il seroit un jour: chose trompeuse, & sur laquelle on ne peut point afirmer qu'il a régné justement; car combien d'enfans très-aimables, & qui promettent beaucoup, se gâtent & se pervertissent jusqu'à devenir des scélérats?

IV. Il n'étoit pas fort nécessaire de remarquer que Pygmalion *n'aiant point de femme fit tous ses efforts pour faire declarer Reine* sa sœur Didon. On doit suposer presque toujours (21) qu'un enfant qui n'a que neuf ans n'est point marié; & l'on ne doit jamais suposer qu'il conforme sa conduite au dessein de n'avoir jamais de femme: & après tout ce n'est point sur le célibat de celui-là que Justin se fonde, lors qu'il dit que la Princesse fut dépouillée du Droit que le Testament de son pere lui avoit aquis.

V. Justin, ni aucun autre Ecrivain de l'Antiquité, ne nous disent que Pygmalion ait toûjours *servi de pere à sa sœur Didon*, ni qu'il l'ait mariée à Sicharbas (22), ni qu'il n'ait jamais nommé *ce dernier-cy autrement que son gendre.* Les paroles de Justin citées par le Critique, *Avunculum suum eundemque generum*, ne sont destinées qu'à exaggerer le crime de Pygmalion; car elles montrent qu'il tua Sicharbas qui étoit tout ensemble son oncle maternel & son beau-frere (23). Le mot *gener* se prend indifféremment dans les anciens Ecrivains pour beau-pere, pour beau-frere, & pour beau-fils, quoi qu'exactement parlant il ait été enfin afecté à cette derniere signification (24).

VI. Ce que le Censeur du Telemaque afirme (25), que Pygmalion se saisit des richesses de Sicharbas, & que Didon lui vola tous ses thrésors (26), n'est point exact. Pygmalion ne put se saisir des richesses de son beau-frere qui les avoit enterrées: il espéra de les enlever, lors que Didon se seroit retirée chez lui; mais au lieu de choisir cette retraite, elle s'éloigna de Tyr le plus qu'elle put avec les thrésors de son mari. C'est ce que Justin récite le plus clairement du monde. Les paroles de Virgile que le Censeur a citées (27), *Portantur avari Pygmalionis opes pelago, dux fœmina facti* (28), ne devoient pas lui persuader que les richesses de Pygmalion furent enlevées par sa sœur. Ce qui précede montre manifestement qu'elle n'emporta que les thrésors de son mari, que Virgile n'a nommez *Pygmalionis opes*, qu'à cause que Pygmalion avoit espéré de s'en emparer. Les Commentateurs marquent cela très-expressément, & la chose est incontestable.

VII. La preuve qu'on nous allegue de la piété de Pygmalion est très-équivoque; les menaces de la colere des Dieux annoncées par les Devins l'empêchérent de poursuivre Didon. Ce n'est une marque certaine ni d'amour, ni de crainte filiale pour la Divinité: les indévots étonnez par des prodiges ont quelquefois changé de résolution.

Je ne ferai que deux Remarques sur le Discours de l'Apologiste.

VIII. La prémiere est qu'il laisse passer beaucoup de fautes (29) qu'il auroit pu relever dans le Discours du Critique.

IX. La seconde est qu'il a négligé un avantage que Virgile & que Justin lui pouvoient fournir. Il justifie très-bien Mr. l'Archevêque de Cambrai à l'égard de l'Anachronisme qui se trouve à suposer que Pygmalion Roi de Tyr & frere de Didon a vécu au tems du siege de Troie: il l'en justifie très-bien, dis-je; car il montre qu'en cela l'on a du se conformer *à la disposition de Virgile* (30): mais par

cette

(7) *Préface des* Avantures de Telemaque, *à la derniere Edition de la Haie, pag. m.* XXIV.

(8) *L'Abbé* Faydit, Suplemens aux Essais de Litterature, *V Partie, pag.* 124. *& suiv.*

(†) *Æn.* I.

(‖) *Metam. lib.* 10.

(‡) *Pag.* 161.

(9) *L'Auteur raporte ici ces paroles du XVI Livre des* Métamorphoses d'Ovide. Quas quia &c, *qu'on peut lire ci-dessus dans la Rem.* (*C*) *de l'Article précédent.*

(10) Vell. Patercul. *Libr. I, Cap. II.*

(11) *Idem, ibid. Cap. VI.*

(12) *Voiez-le, Libro I, pag. m.* 8, 11; *Libro II, pag.* 81.

(13) *Vous le trouverez dans le* Justin Variorum, *pag.* 370 *Edit. de* Grævius 1683.

(14) *Dans le Texte de cet Article.*

(15) *Voiez* Meursius, *in* Cypro, *pag.* 126.

(16) *Le Titre Latin est* Paralipomena Historiæ Hispanicæ.

(17) *Voiez* Bochart, *Geogr. Sacra, Parte II, Libr. I, Cap. III, pag. m.* 369, 370.

(18) *Notez que Mr. l'Abbé* Faydit *le raporte comme on l'a vu ci dessus.*

(19) *Huic con*[illegible] *Sichæ*[illegible] *. . . . Cui* PATER *intactam dederat, primisque jugarat Ominibus.* Virgil. *Æn. Libr. I, Vers.* 343.

(20) *Elle le fit bien voir par la construction de Carthage.*

(21) *Puisque de cette restriction, parce qu'il y a des Princes, qui marient quelquefois leurs Enfans avant l'âge de puberté.*

(22) *On a pu voir ci-dessus Citation* (18), *que Didon fut mariée par son Pere.*

(23) *Pygmalion oblitus juris humani avunculum suum eundemque generum sine respectu pietatis occidit.* Justinus, *Libr. XVIII, Cap IV, pag. m.* 372.

(24) *Voiez la Note de* Berneggerus *sur ce passage de* Justin.

(25) *Pag.* 128.

(26) *Pag.* 129.

(27) *Pag.* 130.

(28) Virgil. *Æn. Libr. I,* ℣. 363.

(29) *Celles que je viens d'articuler.*

(30) *Préface des* Avantures du Telémaque, *pag. xxij.*

cette même raison l'on a eu droit de supoſer que ce Roi de Tyr étoit un monſtre de tyrannie. Ce grand Poëte en fait le plus ſcélérat de tous les hommes.

*—— Regna Tyri germanus habebat*
*Pygmalion, ſcelere ante alios immanior omnis.*
*Quos inter medius venit furor. Ille Sichæum*
*Impius ante aras, atque auri cæcus amore,*
*Clam ferro incautum ſuperat, ſecurus amorum*
*Germanæ: factumque diu celavit, & ægram,*
*Multa malus ſimulans, vana ſpe luſit amantem* (31).

(31) Virgil. Æn. *Libr. I*, ℣. 346.

Un peu après il remarque que Didon fut accompagnée dans ſa fuite par les perſonnes qui haïſſoient, ou qui craignoient ce cruel Tyran (32). Juſtin aſſûre la même choſe, avec cette particularité que ces fugitifs étoient fort conſidérables par leur qualité: il les nomme même Sénateurs. *Eliſſa diu fratrem propter ſcelus averſata, ad poſtremum diſſimulato odio, mitigatoque interim vultu, fugam tacitè molitur: aſſumptiſque quibuſdam principibus in ſocietatem, quibus par odium in regem eſſe, eandemque fugiendi cupiditatem arbitrabatur. —— Junguntur & ſenatorum in eam noctem præparata agmina* (33).

(32) *Conveniunt quibus aut odium crudele tyranni Aut metus acer erat.* Idem, ibid. ℣. 361.

(33) Juſtin. *Libr. XVIII, Cap. IV, pag. m.* 372.

Il ſe préſente ici une petite dificulté. Pygmalion a régné quarante-ſept ans, & en a vécu cinquante-ſix, & ce fut la ſeptieme année de ſon Regne que Didon s'enfuit & fonda Carthage. Voilà ce que nous aprenent les Hiſtoriens de Tyr citez par Joſephe. Ce qu'il fit pendant les quarante dernieres années de ſon Regne nous eſt inconu; les Ecrivains qui nous reſtent n'en diſent ni bien ni mal: ce que l'on en trouve dans Ovide n'eſt qu'une fiction (34). Tout ce que Virgile & Juſtin nous content de ſes cruautez regarde le tems qui a précédé la fuite de Didon. Or il n'avoit que ſeize ans lors de cette fuite. Eſt-il vraiſemblable qu'il eût déjà exercé une ſi barbare tyrannie? Ne faudroit-il pas attribuer à quelque Miniſtre d'Etat plûtôt qu'à ce jeune Roi tant de deſordres? Le Critique du Telemaque a touché une partie de cette Objection: *le meurtre de Sichée*, dit-il (35), *arriva lorſque Pygmalion n'avoit que quinze ans, puiſqu'il arriva un an avant la fuite de Didon, & par conſequent ce fut moins par ſes ordres & par ſon propre mouvement que par celui de ſon conſeil qu'il arriva.* J'ajoute que ce ſeroit un prodige, ſi tout ſon Regne avoit reſſemblé à l'idée que Virgile en donne, & qu'il eut néanmoins duré encore quarante ans depuis la fuite de Didon, ſans que l'on nous marque qu'il ait fini autrement que par une mort naturelle. On ſait la ſentence de Juvenal (36).

(34) *Voiez la Rem.* (B).

(35) *Pag.* 130, 131.

(36) *Ad generum Cereris ſine cæde & vulnere pauci Deſcendunt reges & ſicca morte tyranni.* Juven. Sat. X, ℣. 112.

Quant à la Replique de ce Cenſeur, voici ce que j'y trouve à reprendre.

X. Pour peu que l'on examine ce qu'il avoit dit (37), on conoitra clairement qu'il n'avoit parlé que du ſeul Pygmalion frere de Didon, & qu'il ne s'étoit ſervi d'aucun terme qui puiſſe faire ſoupçonner qu'il ait eu en veue le Pygmalion de Cypre. On ne ſauroit donc comprendre pourquoi il aſſûre dans ſa Replique, *qu'il a dit avec tous les anciens, que, bien loin que le vice des* PYGMALIONS *fut d'être amoureux —— ils avoient au contraire* TOUS DEUX *une averſion effroiable pour toutes les femmes.* On n'a beſoin ici que de ſavoir lire, cela ſufit pour conoitre la fauſſeté de cette Propoſition.

(37) *Voiez ci-deſſus, Remarq.* (C), *Citation* (5).

XI. Il eſt ſi faux que tous les Anciens nous aprenent que Pygmalion frere de Didon haïſſoit les femmes, & que tout ſon plaiſir étoit à invectiver contre le ſexe, qu'on défie le Cenſeur du Telemaque de citer aucun Ancien qui ait aſſûré cela, ou qui l'ait dit ſans ſupoſer que Pygmalion Roi de Tyr, & Pygmalion amoureux d'une Statue, étoient la même perſonne.

XII. Il n'eſt pas vrai que l'un & l'autre des Pygmalions aient vecu dans le célibat: celui de l'Ile de Cypre fut marié avec la fille en quoi Venus métamorphoſa la Statue dont il étoit amoureux, & il en laiſſa un fils (38). J'avoue que Joſephe ne marque point que Pygmalion Roi de Tyr ait eu des enfans; mais comme il n'avoit beſoin que de conduire juſqu'à ce Prince la ſucceſſion des Rois de Tyr, on ne peut point conclure de ce qu'il s'arrête là que Pygmalion ne fut jamais marié, & ne laiſſa point le Roiaume à l'un de ſes fils. On ne peut donc point combatre (39) par le ſilence de Joſephe la fiction de Mr. de Cambrai que l'un des fils de Pygmalion fut malgré ſon pere ſon Succeſſeur à la Couronne. Il y a de l'illuſion dans ces paroles du Critique: *Après Pygmalion on ne voit plus de Roy chez les Tyriens juſqu'à Ithobale ſous qui Tyr en terre ferme fut priſe par Nabuchodonozor. —— Ainſi il y a aparence qu'aprés la mort de Pygmalion Tyr ceſſa d'avoir des Rois, & que les Juges perpetuels furent mis en leur place comme les Conſuls à Rome, & qu'il arriva à Tyr la vieille aprés la mort de Pygmalion, ce qui arriva à Tyr la neuve & l'inſulaire aprés la deſtitution d'Ithobale. On mit des Juges à ſa place qu'on changeoit de tems en tems pour gouverner le peuple avec une ſouveraine autorité. Aprés quoi les Tyriens furent demander un Roi en Babylone, & on leur donna Merbale qui regna quatre ans, & aprés ſa mort les Babyloniens nommerent Iromus ſon frere pour lui ſucceder, qui regna long-tems chez les Tyriens dans le tems que Cyrus regnoit en Perſe* (*). *Tout ceci eſt tiré mot à mot de Joſeph, ou plûtôt de Menander & de Dius, dont Joſeph raporte les propres paroles* (40). A la bonne heure; mais il faloit prendre garde que Joſephe ne raporte de ces Auteurs que les morceaux, qui lui étoient néceſſaires pour confirmer par le témoignage des étrangers ce que les Juifs aſſûroient de l'antiquité & de la ruine de leur Temple &c.: il prouve par les Annales des Pheniciens le Commerce de Salomon avec Hiram Roi de Tyr; & pour faire voir que le Temple de Salomon étoit un ancien ouvrage, il compte de combien d'années la conſtruction de Carthage fut poſtérieure au Regne d'Hiram. Il donne donc la ſuite des Rois de Tyr depuis Hiram juſques à Pygmalion au tems duquel on bâtit Carthage, la ſuite des Rois de Tyr ne faiſant rien à ſon ſujet il n'en parle pas: peut-on conclure de ſon ſilence qu'elle fut interrompue après la mort de Pygmalion, que Pygmalion vêcut dans le célibat, &c? Il a eu beſoin de confirmer en un autre endroit par le témoignage des Hiſtoires Pheniciennes ce qui concerne la ruine de Jeruſalem, & la liberté accordée aux Juifs de rétourner en leur païs. Il lui eût été inutile de remonter juſques au tems qui ſuivit la mort de Pygmalion; c'eſt pourquoi il ne remonte que juſques au Regne d'Ithobalus ſous lequel la ville de Tyr fut ſubjuguée par Nabuchodonozor; & il ſe contente de donner la ſuite du Gouvernement de Tyr depuis cet Ithobalus juſqu'à Irom qui y régnoit au tems de Cyrus.

(38) *Voiez* Ovide, *au Livr. X des* Metamorphoſes.

(39) *C'eſt ce que l'on fait dans la page* 130 *de la* Télémacomanie.

(*) *Joſ. contra Appi. pag.* 1046.

(40) Télémacomanie, *pag.* 131.

XIII. Notez que les Juges ne ſuccédérent point à Ithobalus immédiatement, comme le veut notre Critique: ils ne furent établis, qu'après la mort de Baal, qui ſuccéda à Ithobalus, & dont le Regne dura dix ans (41).

(41) Joſeph, contra Apionem, *Libr. I, pag.* 1043.

Quoi qu'il en ſoit, Joſephe n'eſt nullement propre à nous empêcher de croire qu'un fils de Pygmalion ſuccéda à la Couronne de Tyr, & que cette ville fut gouvernée par des Rois & non par des Juges depuis le Succeſſeur de Pygmalion juſqu'à cet Ithobalus qui étoit contemporain de Nabuchodonozor.

XIV. Puis que le Cenſeur renvoie à Ovide à l'égard de Pygmalion le Sculpteur, il devoit ſe retracter d'avoir afirmé que Venus le rendit amoureux d'une Statue pour le punir de ſon mépris pour les femmes; car il eſt certain qu'Ovide n'a point parlé de cela & qu'au contraire il a fait cette Déeſſe ſi remplie de bonne volonté, qu'elle exauça promptement les vœux de Pygmalion en donnant la vie à la Statue qui étoit l'objet de ſa flame (42).

(42) *Voiez le X Livre des* Métamorphoſes, *Verſ.* 277 *& ſeq.*

XL. La meilleure Replique que le Cenſeur eût pu faire eſt celle dont il ne s'eſt pas aviſé: il devoit ſe prévaloir du témoignage de quelques Auteurs qui n'ont point mis de diférence entre le Pygmalion de Tyr, & celui de l'Ile de Cypre. On l'a pu voir ci-deſſus (43).

(43) *Dans la Remarque* (D) *de l'Article précédent.*

## PYLADE

PYLADE, nâtif de Cilicie (*A*), a été un très-fameux Pantomime à Rome ſous l'Empire d'Auguſte. Il perfectionna par de nouvelles inventions l'Art de danſer une Piece de Théatre (*B*), comme

(*A*) *Nâtif de Cilicie.*] C'eſt ce qu'on voit clairement dans Suidas: la ſuite où il avoit marqué peut-être le nom de la patrie, eſt une obſcurité que les Critiques n'ont pas encore diſſipée. Boulenger (1) s'eſt imaginé une opoſition chimérique entre ceux qui font Pylade Cilicien, & l'Anthologie qui le fait venir, dit-il, de la ville de Thebes en Egypte; ſur quoi il allegue ces paroles

Βάκχας
Ἐκ Θηβῶν Ἰταλῷ ἤγαγε πρὸς θυμέλην
Ἀνθρώποις Πυλάδης.

*Id eſt, quando Bacchas ex Thebis ad pulpitum Italicum hominibus Pylades adduxit.* Cela ne veut dire ſinon que Pylade fit voir aux Romains la repréſentation d'une choſe qui s'étoit faite à Thebes. On n'a jamais prétendu marquer par là qu'il fût de Thebes, ou qu'il y eût demeuré avant que de venir en Italie; & de plus il eſt évident qu'il ne s'agit ici que de Thebes dans la Beotie, où Bacchus & ſes fêtes avoient leurs principales ſtations. Au reſte Ἰταλῷ πρὸς θυμέλην eſt fort bien traduit par *ad pulpitum Italicum, ſur la ſcêne ou ſur le theatre d'Italie*; mais ceux qui ont traduit *Italicum ad ſacrificium* (2), ont bronché très-lourdement.

(1) Julius Cæſar Bulengerus, de Theatro, *Libr. I, Cap. XLIII, folio m.* 115 *&* 117 *verſo. La Remarque* (E) *Citat.* (15), *aprend d'où ces Vers Grecs ſont tirez.*

(2) *Cette faute eſt dans l'*Anthologie *de l'Edition de* Lubin, *in 4. pag.* 760.

(*B*) *Il perfectionna par de nouvelles inventions l'Art de danſer une Piece de Théatre.*] J'ai marqué en gros dans l'Article de Bathyllus le changement qui arriva ſous Auguſte aux danſes des Pantomimes. Mais pour entrer ici un peu plus dans le détail, je dois dire que Pylade, ſi nous en croions St. Jerôme, eſt le prémier qui à Rome ait danſé au ſon des flageolets, & au chant du Chœur, & qu'avant lui les Pantomimes danſoient & chantoient eux-mêmes tout à la fois (3). Mr. de Saumaiſe ne conſent point à tout cela (4); il montre que dès le tems de Livius Poëte &

(3) *Pylades Cilix Pantomimus, quum veteres ipſi canerent & ſaltarent, primus Romæ chorum ſibi &* *fiſtulas præcinere fecit.* Hieronymus in Chron. Euſeb. *ad ann.* 1995.

(4) Salmaſ. in Vopiſcum, *pag.* 836 *Edit. Lugd. Batav. in* 8.

comme je l'ai déjà dit dans l'Article de BATHYLLUS. Il fit même un Livre sur cette matiere (a). On pourra juger de l'habileté avec laquelle il exécutoit son Art, si l'on considere qu'Auguste l'aiant rapellé à Rome (b), d'où il avoit été chassé par cabale, fit un si grand plaisir au peuple, que ce fut l'une des raisons pour lesquelles on cessa d'être fâché de quelques Loix incommodes que cet Empereur avoit faites. D'autres n'attribuent point au crédit d'une faction contraire le bannissement de Pylade (c); ils disent que ce fut une peine qu'Auguste lui infligea, à cause qu'il avoit montré au doigt un des spectateurs (C). Mais il pourroit être que Mecenas, qui favorisoit Bathyllus le rival de Pylade, se servit de cette occasion pour éloigner celui-ci. Pylade eut un autre concurrent nommé Hylas (D), qui avoit été son Disciple. Macrobe nous aprend sur cela diverses particularitez (d): comme qu'il y eut un soulevement populaire au sujet de cette concurrence (e); & qu'un jour Hylas dansant un Cantique dont la fin étoit *le grand Agamemnon*, exprima la chose par les gestes d'une personne qui mesureroit une haute taille. Pylade pour le critiquer s'étant écrié, *Vous le faites haut, mais non pas grand*, fut contraint par l'Assemblée à danser le même Cantique. Il le fit; & lors qu'il en fut *au grand Agamemnon*, il prit la posture d'un homme qui méditoit (f). Un jour qu'il dansoit la Tragédie d'*Hercule furieux*, quelques personnes trouvérent que ses pas n'alloient pas bien; il ôta son masque, & dit aux rieurs, *Fous que vous êtes, ne voiez-vous pas que je represente un fou?* Il jetta des fleches ce jour-là dans la mêlée des spectateurs; il en jetta aussi lors qu'il joüa ce personnage dans la chambre d'Auguste. Ce Prince ne se fâcha point d'être traité de la même sorte que le Peuple Romain. Toutes ces choses ont incomparablement plus de grace dans l'Original (g): les curieux feront fort bien d'y avoir recours. On trouve des Epigrammes dans l'Anthologie à l'honneur de notre Pylade (E). Il laissa des Disciples qui se qualifiérent successivement de son nom. On voit sous Trajan un Danseur nommé Pylade particuliérement aimé de ce Prince (h). On en voit un autre que Didius Julianus fit danser dans le Palais où Pertinax venoit d'être massacré (i). Galien parle d'un Pantomime nommé Pylade, dont il découvrit qu'une femme étoit éperdûment amoureuse (k), & qui sans doute est l'un de ceux-là. Les Inscriptions de Gruterus parlent de quelques Pantomimes qui avoient ce même nom (l).

(a) Athen. [illegible] Πυλάδης.
(b) Dio, Lib. LIV.
(c) Sueton. in Augusto, Cap. XLV.
(d) Macrob. Saturn. Lib. II, Cap. VII.
(e) Voiez la Rem. (E) de l'Article BATHYLLUS.
(f) [illegible] Macrob. Saturn. Lib. II, Cap. VII.
(g) Apud Macrobium, ibid.
(h) Xiphil. in Trajan.
(i) Xiphil. in Did. Juliano.
(k) Voiez Vossius, Instit. Poët. Libr. II, pag. 184: il réfute Brodæus, qui a dit sur l'Anthologie, qu'il n'y a eu que deux Pantomimes nommez Pylade.
(l) Voiez Scaliger in Euseb. pag. 169. Salmas. in Vopiscum, pag. 834 Edit. in 8.

& Comédien, on épargna au danseur la fatigue de chanter lui-même, & qu'on lui donna un garçon qui chantoit, pendant qu'un autre jouoit de la flûte (5); mais il demeure d'accord que Pylade est le prémier qui ait fait servir à sa danse le chant du Chœur, & le son des flageolets, *fistulas & chorum sibi saltanti ut præcineret curavisse.* A quoi s'accorde ce qu'il répondit lors qu'Auguste lui demanda ce qu'il avoit joint à la danse, Αὐλῶν συρίγγων τ' ἐνοπὴν, ὅμαδόν τ' ἀνθρώπων, *le son des flageolets & des flûtes, & la symphonie des hommes* (6); c'est qu'avant lui il n'y avoit qu'une flûte destinée à l'usage des Pantomimes, & pour lui on en fit servir plusieurs. On aprend de Lucien que la danse de ces gens-là se faisoit aussi au son de plusieurs autres instrumens, *citharæ, cimbalorum*, & de certains batemens de pied qui, au sentiment de Saumaise, servoient à la même chose que le mouvement des mains, qu'on nomme aujourd'hui batre la mesure. Le même Auteur a observé que ce fut principalement sous Auguste que la danse parvint à sa perfection (7). C'est un éloge pour Pylade, *qui ferebatur mutasse rudis illius saltationis ritum quæ apud majores viguit, & venustam induxisse novitatem* (8).

(C) *Il avoit été chassé —— à cause qu'il avoit montré au doigt un des spectateurs.*] Auguste étoit donc bien indulgent pour les sifleurs, car ce spectateur sifloit Pylade. *Pyladem urbe atque Italia summoverit quod spectatorem à quo exsibilabatur demonstrasset digito, conspicuumque fecisset* (9). Si aujourd'hui à Paris un Comédien se vangeoit de ces gens-la à la maniere de Pylade, il n'en seroit pas repris (10). Les nouvelles publiques nous aprennent qu'on a fait en France de terribles réglemens contre les sifleurs, dont l'audace étoit montée au plus haut point. Le Placet qu'un Poëte présenta au Roi, pour faire ensorte que l'on reprimât leur fureur, est une fort jolie Piece de Poësie. Elle a paru dans le Mercure Galant, & puis dans le Recueil que l'on publie tous les mois à la Haie. L'on a inséré dans le *Furetieriana* une Epigramme sur l'origine des siflets. On attribue cette Piece à un Auteur fort illustre par ses Tragédies; mais la Réputation du bel Esprit qu'on y maltraite est si bien établie, que cela ne lui sauroit faire de tort (11). Dans l'Edition de Hollande on a mis *Historien*, au lieu d'*Histrion* (12).

(D) *Il eut un autre concurrent nommé Hylas.*] Voici comme parle Macrobe: *Hylam discipulum usque ad æqualitatis contentionem eruditione provexit: populus deinde inter utriusque suffragia divisus est* (13). Quelques Savans prenent cet Hylas & Bathyllus pour une même personne (14), ils disent que le prémier nom lui fut imposé parce qu'il tenoit dans le cœur de Pylade son maître, le même rang qu'Hylas avoit eu dans celui d'Hercule. En un mot, ils se figurent ici un commerce de pédérastie. Tout cela me paroît amené de loin, froid, & forcé. Personne n'a dit que Bathyllus ait été l'écolier de Pylade, comme Macrobe dit qu'Hylas le fut. Contentons nous donc de dire qu'apparemment l'un a été confondu avec l'autre, quant à l'affaire qui porta Auguste à gronder Pylade, & croions d'ailleurs qu'Hylas & Bathyllus ont été deux Pantomimes différens. Voiez la Remarque (E) de l'Article BATHYLLUS.

(E) *On trouve des Epigrammes dans l'Anthologie à l'honneur de notre Pylade.*] Celle que Boulenger & Lubin ont mal expliquée attribue à Pylade des mains qui disent tout, παμφώνους (15). On feroit un gros Recueil, si l'on entreprenoit de rassembler tous les passages où les Anciens ont heureusement représenté le langage manuel des Pantomimes; contentons nous de mettre ici ce Latin de Cassiodore (16): *His sunt additæ Orchestarum loquacissimæ manus, linguosi digiti, silentium clamosum, expositio tacita*, & ce Grec de Nonnus (17), Νεύμασι μῦθον ἔχων, παλάμην στόμα, δάκτυλα φωνήν. *Nutus sermonem habens, manum os, digitos vocem.* N'en disons pas davantage: laissons là Saint Cyprien avec son *cui ars sit verba manibus expedire* (18).

(5) Valer. Maxim. Lib. II, Cap. IV, pag. m. 161. Voiez aussi Lucien, de Saltatione pag. m. 925 Tom. I.
(6) C'est le 13 Vers du X Livre de l'Iliade.
(7) Οὐ πάλαι ἀρξαμένης τοσοῦτον κάλλος ἐπιδιδόναι, ἀλλὰ κατὰ τὸν Σεβαστὸν μάλιστα. Lucianus, de Saltatione, pag. 925 Tom. I, apud Salmasium in Vopiscum, pag. 836.
(8) Macrob. Saturn. Lib. II, Cap. VII.
(9) Sueton. in Augusto cap. XLV.
(10) On écrit ceci l'an 1696.
(11) Voiez les Lettres Historiques du Mois de Mars 1696, pag. 288, 289.
(12) Furetieriana, pag. 72.
(13) Macrob. Saturn. Libr. II, Cap. VII.
(14) Isaacus Pontanus, in illum locum Macrobii.
(15) Anthol. Libr. IV, Cap. XXV num. 8, pag. m. 760.
(16) Libr. IV Variorum.
(17) Dionys. Libr. VII Vers. 18.
(18) Libr. de Spectac.

PIN (JEAN DU) en Latin *Pinus*, Evêque de Rieux au XVI Siecle, étoit de Toulouse. Il alla chercher en Italie la culture de l'esprit, il étudia l'Eloquence & la Jurisprudence dans Boulogne, & il y publia des Livres qui le firent estimer. Ceux qu'il publia depuis confirmérent & augmentérent sa réputation (A). Il s'attachoit à la politesse du style Latin (B). Il fut Conseiller au Parlement de Toulouse, & Ambassadeur de France je ne sai où; mais je croi que ce fut en Italie. Je ne m'exprimerois pas de cette maniere vague, & je circonstancierois mieux les choses si j'avois ses Livres, ou si les Auteurs qui parlent de lui & que j'ai pu consulter, avoient marqué quelques faits touchant son Histoire, mais ils en sont les plus ignorans du monde. Catel son compatriote le conoissoit si peu qu'il a fait un Anachronisme pitoiable en parlant de lui

(A) *Il —— publia des Livres qui le firent estimer. Ceux qu'il publia depuis confirmérent & augmentérent sa réputation.*] Il fit la Vie de Philippe (1) Beroalde le pere, & celle de Catherine de Siene; ces deux Ouvrages furent imprimez à Boulogne l'an 15[illegible]5. Une Lettre & des Epigrammes, qu'il composa à la louange de Codrus Urceus, furent imprimées avec les Oeuvres de ce Codrus. Il fit aussi un Traitté *de vita aulica*; son Livre *de claris fœminis*, des femmes illustres, fut imprimé à Paris l'an 1521 *in folio* (2). Celui de la Vie de Saint Roch fut imprimée à Paris *in 4 apud Joannem Parvum.* Il étoit alors *Senator Tolosanus & Orator Regius* (3). L'*Allobrogicæ Narrationis Liber* fut imprimé à Venise *in 4* l'an 1516, & puis à Paris par Badius en la même année (4).

(B) *Il s'attachoit à la politesse du style Latin.*] Prouvons cela par un passage d'Erasme. *Posset inter hujus laudis* (Tullianæ dictionis) *competitores numerari*, (Joannes Pinus) *nisi & hunc negotiorum tumultus & ecclesiastica dignitas à studiis avulsissent. Olim certè præclarum sui specimen dedit, quùm Bononiæ Musarum sacra coleret. Nunc episcopum audio factum, quid accesserit eloquentiæ nescio. Fieri potest ut plus accesserit eruditionis quàm dignitatis* (5).

(1) Et non pas Pierre comme dans Moréri.
(2) Ex Epitome Bibl. Gesneri, pag. 485, vel ex Vossio de Hist. Latin. pag. 662.
(3) Du Verdier Vau-Privas, in Supplemento Epitomes Bibl. Gesneri, pag. 53.
(4) Id. ibid.
(5) Erasmus, in Ciceroniano, pag. m. 74.

lui (*C*). Je ne faurois dire en quel tems Du Pin fut fait Evêque de Rieux, ni quand il mourut: je fai feulement qu'il jouïffoit de cet Evêché en 1530, & qu'il n'a point paffé l'année 1538 (*D*).

(6) *A la page* 1035.

(7) *Elle eft au IV Livre des* Lettres de Sadolet, *pag.* 150 *Edit. Lugd.* 1554 *in* 8.

(C) *Catel —— a fait un Anachronifme pitoiable en parlant de lui.*] Confultez dans fes Mémoires de l'Hiftoire du Languedoc (6) le Catalogue des Evêques de Rieux, vous y trouverez Jean du Pin deux dégrez plus haut que *Pierre Louys de Voltan Evefque* de Rieux *en l'an* 1515.

(D) *Il jouïffoit de cet Evêché en* 1530 —— *il n'a point paffé l'année* 1538.] Le prémier de ces deux faits fe peut prouver par une Lettre que Sadolet écrivit *Pino Rivenfi Epifcopo* le 1 de Mars 1530 (7): elle contient de louanges exquifes de notre du Pin, auquel l'Auteur envoioit un Exemplaire de fa prémiere production qui étoit un Commentaire fur le Pfeaume XC. Le fecond fait fe prouve par les Vers d'Hubert Suffanneau *in obitum Pini Rivorum Epifc. cum interfuiffet ejus funeri.* Ils font au feuillet 41 verfo des quatre Livres *Ludorum* de cet Auteur à l'Edition de Paris *apud Simonem Colinaum* 1538 *in* 8. On aprend là que les funérailles de ce Prelat furent faites à Touloufe avec une grande pompe.

PINCIER (Jean) naquit à Wettera au Païs de Heffe l'an 1521. Il étudia à Marpourg, & puis à Louvain, en fuite à Paris, à Zurich, & à Strasbourg, & fut Miniftre de l'Eglife Proteftante de fa patrie pendant plus de trente années. Après quoi il exerça la même Charge dans un autre lieu (*a*), jufques à ce que les infirmitez de la vieilleffe lui fiffent demander d'être declaré *emeritus*. Aiant obtenu cette faveur, il fe retira à Francberg où fa femme avoit une maifon. Il y mourut le 26 de Janvier 1591 (*b*). Il publia quelques Ecrits & il mérite une place parmi les Auteurs Pfeudonymes (*A*). Il fut contraire aux Luthériens quant à la doctrine de l'Ubiquité, & de la Réalité. J'ai dit ailleurs (*c*) qu'il étoit beau frere d'Hyperius.

(a) *In Cœnobio Heneienfi.*

(c) *Dans l'Article* KUCHLIN, *à la marge Citation* (a).

(*b*) *Tiré de l'Epitaphe que fa fille & Jaques Altfteten fon gendre Miniftre de l'Evangile lui drefférent. On la trouve dans le* Deliciæ Itinerum *de* Nathan. Chytræus, *pag. m.* 651.

(1) *Ex* Epitome Biblioth. Gefneri, *pag.* 212.

(2) *Là-même, pag.* 485.

(3) Hofpin. Hiftor. Sacram. *Tom. II, pag.* 480.

(4) *Voiez l'Epitaphe de Pincier dans* Nathan. Chytraus, Delic. Itinerum, *pag.* 651, 652.

(*A*) *Il publia quelques Ecrits, & il mérite une place parmi les Auteurs Pfeudonymes.*] Il publia deux Livres fous le nom d'Helias Palingenius, l'un a pour Titre *Dipnofophiftica Tragœdia procataftrophe tractans & explicans controverfiam de Cœna Domini*, à Geneve 1569 *in* 8; l'autre s'intitule *Elenchus fana de Euchariftia doctrina atque fidei ab incommutabili tam fententiarum quam connexionum veritate inftructus ad Auguftini præfcriptum* à Heidelberg 1575 *in* 8 (1). Voila ce que je trouve dans l'Epitome de la Bibliotheque de Gefner, où l'on conjecture qu'Elias Palingenius eft un faux nom; mais on n'y dit pas quel étoit le véritable. On y marque dans un autre lieu (2) que Jean Pincier écrivit un Livre docte & pieux *de Cœna Domini*, qui fut imprimé à Bale *in* 8: ce fut l'an 1561, à ce que dit Hofpinien (3). L'Epitaphe de l'Auteur nous aprend que les deux Livres, qu'il publia fous le mafque d'Helias Palingenius furent imprimez à Heidelberg, & que fon *Antidotus* fut imprimé à Geneve prémiérement avec le nom de *Johannes Pincierus*, & puis fans aucun nom (4). Mr. Placcius n'a point parlé de ce Pfeudonyme, & Mr. Baillet ne l'a point mis dans fon Catalogue. Je penfe que cet *Antidotus* eft le même Livre dont nous trouvons le Sommaire dans Hofpinien (5), qui dit qu'on le reimprima à Heidelberg l'an 1575. Il obferve (6) que l'*Elenchus* fut imprimé la prémiere fois à Neuftad l'an 1575, & puis à Heidelberg l'an 1583.

(5) Hofpin. Hiftoria Sacramentaria, *Tom. II, pag.* 602. (6) *Idem ibid. pag.* 604.

(a) Carnutenfis, *& non pas* Cornutenfis, *comme dans* Draudius; *ou* Camutenfis, *comme dans* Lindenius renovatus.

(b) Lindenius renovatus *marque jufqu'à* 8 *Editions.*

(c) Horace, Od. 1 *Libri III.*

PINEAU (Severin) en Latin *Pinæus*, nâtif de Chartres (*a*), publia à Paris, où il exerçoit la Chirurgie, un Livre Latin en 1598, qui a été reimprimé plufieurs fois (*b*). Il y traite des marques du pucelage des filles, & c'eft aparemment ce qui a donné le plus de cours à cet Ecrit. On affûre que la Traduction qui en fut faite en Allemand, & publiée à Francfort vers le commencement du XVII Siecle, fut profcrite par les Magiftrats (*A*): ils ne trouvérent pas bon que ces matieres fuffent traitées en Langue vulgaire. L'Auteur compofa d'abord fon Livre en François, & le voulut publier en cette Langue; mais quand il eut vu que les effais qu'il en montra à quelques perfonnes, ne fervirent qu'à les exciter ou à des difcours lafcifs, ou à de mauvaifes plaifanteries, il réfolut de ne s'adreffer qu'aux gens doctes (*B*); & il mit à la fin de fa Préface ces Vers d'un Ancien (*c*): *Odi profanum vulgus, & arceo: Favete linguis: carmina non prius Audita, Mufarum facerdos Virginibus puerifque canto.*

(1) *Lifez* Pinæi.

(2) Severinus Pinæus, *in Præfat. ad Lectorem, pag.* 22.

(3) *Il met ici les Vers d'*Horace *raportez à la fin du Corps de cet Article. L'aplication de ces Vers eft conforme au Titre qu'on a donné a un Livre* De organis generationis. *On l'a intitulé* Sacra Eleufinia patefacta. *Voiez les* Nouvelles de la Rép. des Lettres, *Juillet* 1684, *pag.* 535; *mais prenez garde que* Reunerus Rolfincius *qui eft l'Auteur de ce Livre ne l'intitule pas de la forte. Ce fut par un tour de Libraire que fon Ouvrage fut produit comme nouveau fous ce Titre-là l'an* 1684, *& fans nom d'Auteur.*

(*A*) *On affûre que la Traduction* —— Allemande *de fon Livre fut profcrite par les Magiftrats.*] J'aprens cette particularité dans une Lettre qui fut écrite à Goldaft, & qui eft la CLXXII du Recueil imprimé à Francfort en 1688. Un de fes Amis nommé Segeth, lui écrivant de Hanaw le 5 d'Août 1607, le prie de lui acheter cette Verfion quoi qu'elle coûte, & il marque qu'il fouhaite d'autant plus de l'avoir, qu'il a ouï dire que le débit en avoit été défendu. *Si in libellum quendam Severini Pevini* (1) *de dignofcendis virginibus è Gallica in Germanicam linguam verfum incidas, eum mihi quocunque pretio compares, quod cum gratiarum actione reddetur. Audio ifthic apud Spieffium excufum, & interdictum ejus venditione, quod fateor mihi calcar addidit ad pofcendum.*

(*B*) *Il compofa fon Livre en François,* —— *& le voulut publier en cette Langue; mais quand il eut vu* —— *il réfolut de ne s'adreffer qu'aux gens doctes.*] Son intention étoit bonne: il avoit deffein de rendre fervice aux Juges, qui fe trouvoient fort fouvent embarraffez dans certaines caufes où le fexe étoit complaignant, tantôt d'avoir encore fa virginité, tantôt de ne l'avoir plus. Au prémier cas on fe plaignoit d'être mariée à un impuiffant, & au fecond d'avoir été violée. Il pouvoit y avoir de l'abus dans ces deux efpeces de plainte: il pouvoit y en avoir auffi dans l'information du fait; car ou bien les Matrones, & autres Experts nommez d'office pour vifiter les parties, ne conoiffoient pas affez la nature, ou bien ils ufoient de tricherie. Voilà pourquoi le Sieur Pineau fe crut obligé de faire part au public de fes découvertes, & de les rendre intelligibles à ceux qui n'entendoient pas le Latin. Mais d'autres raifons le firent changer de deffein. Voici ce qu'il nous aprend (2): *Te autem monitum volumus (amice lector) hoc opufculum primum nos Gallicum feciffe, ficque in publicum prodíturum decreviffe ad eorum fublevationem, qui judicibus & parentibus referre debent de conformatione naturali, aut vitiata pudendorum virginum nuptarum aut innuptarum, quarum hæ maximam vim à procis integritati fuæ: illæ vero nullam à maritis aut faltem fponfis imbecillioribus & fatuis illatam fuiffe conqueruntur. Sed cum primas delineationes quibufdam expofuiffemus, cognoviffemufque horum alios ad lafciviam, alios ad vaniloquium & procacitatem potius quam ad fructum aliquem ex eo fibi & reipublicæ utilem colligendum expetere, inftituti noftri rationem mutavimus, atque in fermonem Latinum convertimus, philiatrifque folis & literatis hominibus devovimus Horatii exemplo impulfi* (3). Notez que fon Livre comprend deux Parties. Dans la I, il examine les marques de la virginité; & il foutient dans la II, qu'il y a deux os (4) qui fe féparent lors que les femmes accouchent. Il exhorte les Médecins & les Chirurgiens à fe fouvenir de fon Hypothefe; foit afin de faciliter la disjonction de ces deux os; foit afin de les réjoindre après que l'enfant eft né. *Propterea mulieres in utero habentes, & pueros adhuc in eo degentes ac ftabulantes non fic negligendos effe hortamur, fed omni auxilio & arte juvandos, ut non minus faltem diligentes fe præbuiffe videantur Medici & Chirurgi in partibus dilatandis, per quas exit fœtus de utero matris, quam quum editus eft, in iifdem conftringendis folliciti funt. Quod fit apte & convenienter, fi medicamenta emollientia qua voles forma parata fymphyfibus prædictorum offium pubis & ilium adhibita fuerint, ut natura docet, atque ipfamet quantum poteft, præftat. Quæ offa his in fymphyfibus adeo vehementer conftricta funt reliquo vitæ tempore, ut citius alibi, puta, in medio fui frangerentur, quam à caufa quadam procatarctica ab invicem diducerentur, quæ tamen tempore partus diftrahuntur* (5).

(4) *L'os pubis, & l'os ilium.* (5) S. Pinæus, *in Præf. pag.* 21, 22.

PINEAU (Gabriel du) en Latin *Pinellus*, Confeiller au Préfidial d'Angers, a été un homme célèbre. Il mourut à Angers l'an 1644, dans fa foixante & treizieme année (*a*).

(*a*) *Voiez Mr.* Menage, Remarques fur la Vie de Guillaume Menage, *pag.* 333, *où il donne le Catalogue des Livres publiez, & non publiez, de ce* Pineau.

**PINET** (Antoine du) Seigneur de Noroy naquit au XVI Siecle dans la Franche Comté, à Bezançon, si l'on s'en raporte à la Croix du Maine (*a*), ou à Baume les Nonnes, si l'on en croit Louis Gollut (*b*). Il publia plusieurs Livres (*A*), dont quelques-uns font conoitre qu'il étoit zélé pour la Religion Protestante. Cela paroît principalement dans les Notes qu'il ajoûta à la Traduction Françoise de la Taxe de la Chancellerie de Rome (*B*). Il débita des

(*a*) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. *pag.* 19.

(*b*) Gollut, Mémoires de la Franche Comté, *pag.* 6.

(*A*) *Il publia plusieurs Livres.*] Les plus considérables ne sont que des Traductions Françoises. Je parlerai de la meilleure dans la derniere Remarque de cet Article. Les autres sont celle de la troisieme Partie des Lettres de Don Antonio de Guevara, & celle du *Traicté* du même Guevara *des travaux & priviteges des galeres* (1). Celle des *Commentaires de P. André Mathiol Sienois, sur l'Histoire des Plantes de Pedacion Discoride d'Anazarbe*, à Lion in folio (2), l'an 1566 (3). Celle *des secrets miracles de nature de Levin Lemne, Medecin de Zirisee*, à Lion 1567 (4). Celle des *Lieux communs de la Saincte Escriture, recueillis par Wolfgang Musculus en 66 tiltres*, à Geneve par Eustace Vignon *in* folio 1577 (5). Celle de la *Taxe des parties casuelles, &c:* j'en parlerai dans la Remarque suivante. Quant aux Livres qu'il a composez, en voici de Controverse, *La Conformité des Eglises Reformées de France, & de l'Eglise primitive en police & ceremonies*, à Lion 1564 *in* 8 (6). *Sermons sur l'Apocalypse* (7). Voici un Ouvrage d'une autre espece. *Plants, pourtraicts & descriptions de plusieurs villes & forteresses tant de l'Europe, Asie, Afrique, que des Indes & terres neufves, leurs fondations, antiquitez, & maniere de vivre: Avec plusieurs cartes generales & particulieres servans à la Cosmographie jointes à leurs declarations. Le tout mis par ordre region par region*, à Lion par Jean d'Ogerolles l'an 1564 *in* folio (8). On verra dans la Remarque (C) une Observation critique contre cette Compilation.

(1) Du Verdier Vau-Privas, Biblioth. Franç. *pag.* 76, qui dit que ces deux Versions furent imprimées ensemble à Lion in 4, l'an 1550.

(2) *La même, pag.* 78.

(3) La Croix du Maine, *pag.* 19.

(4) *La-même, pag.* 20.

(5) Du Verdier, Vau Privas, Biblioth. Franç. *pag.* 78.

(6) *Là-même, pag.* 75.

(7) *La-même, pag.* 76.

(8) *Là même, pag.* 75.

(*B*) *Les Notes qu'il ajoûta à la Traduction Françoise de la Taxe de la Chancellerie de Rome.*] Voici le Titre de l'Ouvrage: *Taxe des Parties casuelles de la Boutique du Pape, en Latin & en François, avec Annotations prinses des Decretz, Conciles, & Canons tant vieux que modernes, pour la verification de la discipline anciennement observée en l'Eglise, le tout accreu & revu. Par* A. D. P. L'Epitre dédicatoire *à tous les fideles Chrétiens* est datée *de Lyon* le 26. de Mars 1564. J'en vais copier un endroit, afin qu'on juge de la liberté de paroles que l'Auteur a prise. C'étoit la coutume de ce temps-là. *Qui est la cause pourquoy leur ay seulement mis au devant le taux de leurs ames, selon que leur Dieu Terrestre les a mis à prix: à ce que voyans & le train qu'on fait d'eux, & de leurs consciences, & la tyrannie où ils sont reduits, & le danger qui y est, ils levent les yeux en haut, & cognoissent, en fin, la grace que Dieu fait à ceux qu'il delivre de telle servitude. Et à fin que Dataires, Auditeurs, Bullistes, Romanesques, Copistes, Banquiers expeditionnaires, & toute telle dragée de gens ne pensast qu'on ait icy prins* Qui pro quo, *j'ai mis au vray le texte latin de la taxe de la chambre Papale, avec la traduction Françoise, y adioustant quelques annotations pour servir à l'Eglise. Car le contenu du texte est si vilain, & si detestable, que je vous supplieray, mes freres, me pardonner de l'avoir presenté à une compaignie si saincte que la vostre, ou on n'oyt resonner que Cantiques, Psalmes & louanges au Seigneur nostre Dieu. Mais il convient monstrer au vilain sa vilenie, & au fol sa folie, de peur qu'on ne soit estimé semblable à luy* (9). On peut aisément conjecturer qu'un homme, qui parle ainsi dans son Epitre liminaire, s'est exprimé fort cruement lors qu'il a glosé un Texte aussi favorable à l'invective que l'est celui de la Taxe de la Chancellerie Romaine. Je voudrois que toutes les Notes de du Pinet ne sentissent pas le Controversiste, & qu'il y en eût quelques-unes qui expliquassent certaines façons de parler qui reviennent très-souvent. Mais je m'imagine qu'il n'étoit pas assez versé dans le Droit Canon, ni dans le Style de la Cour de Rome, pour savoir bien démêler ces obscuritez. Il voulut dès l'entrée de son Commentaire indiquer le prix des Taxes, & fut obligé d'avouer que cela passoit ses forces. Il n'y a point de Lecteurs qui puissent se contenter de ce qu'il a dit. Je m'en vais vous en convaincre. Les trois monnoies, dont on fait mention dans ce Tarif Apostolique de Rome, sont *turonenses, ducatus*, & *carlinus*. Du Pinet a traduit ces mots par *tournois d'or, ducat de chambre*, & *carlin*; sur quoi il donne cette Note: „ Quant au tournois „ d'or, les uns le prennent pour une livre parisis: les au„ tres tiennent que c'est un escu vieux: d'autres ont opi„ nion qu'il vaut un Philippus. En somme, je n'ay en„ cores eu aucune certitude de ceste monnoye, encores „ que le tournois de chambre vaille ordinairement une „ reale: le ducat vaut un pistolet, & quatre solz tournois: „ le carlin vaut quatre solz (10)". Ceux qui se plaisent à bien entendre tout ce qu'ils lisent ont besoin d'une explication beaucoup meilleure que celle-là; & il est certain que c'étoit l'un des endroits que l'Auteur des Notes devoit le mieux éclaircir, si cela lui avoit été possible. On reimprima son travail à Leide l'an 1607 (11). On l'a reimprimé à Amsterdam avec une nouvelle Préface l'an 1700. L'Auteur de cette Préface nous avertit, qu'on a fait tout ce qu'on a pu pour évaluer à nos monnoies les tournois, les ducats, & les carlins, qui sont emploiez dans la Taxe de la Chancellerie du Pape; mais qu'on n'a pu recevoir aucun éclaircissement, & que si l'on en reçoit on le mettra dans une nouvelle Edition. On allegue ce que du Pinet a observé sur la valeur des trois monnoies, & l'on ajoûte que l'Auteur des Notes sur la Confession de Sanci assûre qu'à la fin du Livre des Taxes de la Chancellerie Romaine, *il y a un Tarif qui evalue le Gros à 4 sols Tournois, le Ducat à 40 sols, & le Carolus à huit blancs* (12). L'Auteur de ces Notes observe cela en commentant une partie de ce passage de d'Aubigné: „ Il y a un autre livre, le„ quel ceux dont j'ay tantost parlé ont fort voulu extir„ per: mais le Saint Siege ne le permettroit jamais.—— „ C'est le livre des taxes: où un bon Catholique voit les „ pechés à bon marché, & sçait en un coup, pour com„ bien il en doit estre quitte. Celuy qui aura defloré une „ vierge doit six gros. Quiconque aura connu charnelle„ ment, & toutesfois de gré à gré, sa propre mere, sa „ sœur, sa cousine germaine, ou sa commere de baptes„ me, il en est quitte pour cinq gros. Toutesfois si cela „ est connu en l'Eglise, il en faut six. Pour avoir tué son „ pere ou sa mere, il faut un ducat & cinq carlins (13)". Sur ces paroles *cinq gros* le Commentateur débite que cela se trouve au feuillet 36 verso. Il entend sans doute l'Edition que d'Aubigné avoit marquée, qui est celle de *Paris* 1570 (14) *par Toussaint Denis, rue Saint Jaques, à la croix de bois, & qui a pour titre* Cancelaria Apostolica; car voici sa Note sur les paroles *c'est le livre des taxes.* „ *Taxæ Can„ cellariæ Apostolicæ, & Taxæ Pœnitentiariæ itidem Aposto„ licæ.* Imp. à Paris avec Privilége du Roi pour trois ans „ en 1520, chez Toussains Denis, ruë St. Jaques à la „ Croix de bois, ayant au frontispice les Armes ou l'Ecu „ de France, & celles de la Maison de Medicis, dont „ étoit Leon dixiéme (15)". Il prétend que *ce même livre, traduit en François l'an 1564, par Antoine du Pinet, imprimé la même année in 8 à Lyon chez Jean Saugrain, & réimprimé avec le Latin* (16) *à Leyden en 1607 sous le titre de* Taxe des Parties casuelles de la Boutique du Pape, *se trouve condamné parmi les Anonymes de la Lettre A, dans le Catalogue des Livres deffendus en 1685 par Mandement de M. l'Archevêque de Paris, sans que les Auteurs de ce Catalogue ayent crû devoir faire mention de l'Original Latin, Gothique: à cét égard, c'est que le Livre de du Pinet est François & chargé d'Annotations, où il ne tient pas à l'Auteur de faire voir beaucoup de turpitude dans l'ancien Livre des Taxes, au lieu qu'outre que ces Messieurs ont peut-être crû que cet Original ne se trouvoit plus, ils n'ont sans doute osé en ordonner la suppression eû égard aux deux grandes Autoritez dont il est muni. Du reste, la* Taxe de la Chancellerie *&c. a été réimprimée en 1613 avec la Pragmatique Sanction.* Il me permettra, je m'assûre, de l'avertir que le Livre que du Pinet a traduit n'est point le même que celui que d'Aubigné cite. Il n'y a point de monnoie nommée *gros* dans la Taxe que du Pinet a traduite & commentée. L'on n'y trouve point le Chapitre *des dispenses perpetuelles* que d'Aubigné marque, ni quoi que ce soit touchant la Taxe de ceux qui auront commis inceste avec leur mere, leur sœur, &c. Or puis que l'Auteur des Notes affirme que ces gens-là ne sont taxez qu'à cinq gros au feuillet 36 verso, il faut croire que d'Aubigné ne ment point. D'où peut donc venir que du Pinet, ni ceux qui ont reimprimé sa Traduction & son Commentaire, n'ont point conu cette autre Taxe beaucoup plus infame que celle qu'ils ont eu soin de faire imprimer? Je m'étonne bien de cela, & je le trouve blâmable de n'avoir pas averti de quelle Edition il se servoit. Le Commentateur de d'Aubigné nous donne pour la prémiere Edition celle de Paris 1520. Mais je sai qu'en 1664 Etienne du Mont Libraire de Boisleduc y publia en Latin & en Flamand, sur une Edition de Rome 1514, un Livre intitulé *Taxa Cancellariæ Apostolicæ, & Taxa Sacræ Pœnitentiariæ Apostolicæ*, & qu'il fit collationner mot à mot son Edition à celle de Rome, de quoi un Sécrétaire de la ville de Boisleduc donna un Certificat, qui est imprimé à la page 131. On debite dans la préface que ce même Ouvrage fut imprimé à Cologne *apud Gosuinum Colinium* l'an 1515 (17). Je sai aussi qu'un (18) Professeur en Jurisprudence dans l'Académie de Franeker publia en 1651 avec des Notes une *Taxa Cameræ Apostolicæ*, qui differe de l'Ouvrage imprimé à Boisleduc.

Comme ce que d'Aubigné allegue se trouve effectivement dans cet Ouvrage des Taxes qu'il a cité, il y a lieu d'être surpris qu'un pareil Livre ait vu le jour, & que depuis même que les Protestans en ont tiré la matiere de tant de triomphes, il ait été reimprimé authentiquement. Raportons le reproche que fait là-dessus un Ministre de Paris à l'Evêque de Belley. „ Je n'oserois dire de ce Livre tout „ ce qu'en a écrit le Docteur Despense (†), jusques à luy „ appliquer ces paroles,

„ *Prostat & in quæstu pro meretrice sedet.*

„ Tant

(9) Pinet, Epitre Dedicat. de la Taxe des Parties casuelles, &c.

(10) Du Pinet, Taxe des Parties casuelles, *pag.* 7.

(11) *Notez que cette Edition de Leide n'est point conforme par tout à l'Edition de Lion 1564.*

(12) Notes sur la Confession de Sanci, *pag.* 161 *Edition de* 1699.

(13) Confession de Sanci, *Livr.* I, *Chap.* II, *pag.* 66.

(14) *Faute d'Impression apparemment pour* 1520.

(15) Notes sur la Confession de Sanci, *pag.* 100, 101.

(16) *Cela signifie que l'Edition de* 1564 *ne contenoit pas le Latin; mais il est sûr qu'elle le contient.*

(17) *Voiez l'Article* BANCK.

(18) *Nommé* Laurent Bankius.

(†) In Epist. ad Titum, cap. 1. Digress. 2. *Vous trouverez cela en la pag.* 479. *de l'Impress. de Paris* 1619 *chez Claude Morel.*

des chimeres bien extravagantes ſur la Généalogie de quelques Maiſons (*C*). Ce que l'on a le plus eſtimé entre ſes Ecrits eſt la Traduction de Pline (*D*).

„ Tant s'en faut que l'on ait honte parmi vous de ce livre qui convie les Marchands au ſon de la Trompette., „ que l'on ne ceſſe de le publier & de l'expoſer en vente. „ J'en ay veu juſques à trois editions de Paris. La pre„ miere eſt de l'an 1520, qui a eſté ſouvent citée par les „ noſtres. La ſeconde eſt de l'an 1545 (‡). Et la troiſié„ me eſt de l'an 1625 par celui-là meſme qui imprime vos „ livres (‡). J'ay parmi mes livres l'édition de 1520. & „ celle que nous avons ouy publier l'an 1625. Je les ay „ confrontées & les ay trouvées conformes. Et particu„ lierement ces paroles qui crient vengeance devant Dieu. „ *Et nota diligenter quod hujuſmodi gratiæ & diſpenſationes* „ *non conceduntur pauperibus, quia non ſunt, ideo non poſ*„ *ſunt conſolari.* C'eſt-à-dire, *Et notez diligemment* (& de „ fait la choſe le merite) *que de telles graces & diſpenſes ne* „ *ſe concedent point aux pauvres : car, parce qu'ils n'ont pas* „ *dequoy, ils ne peuvent eſtre conſolez.* Ces paroles-là, dis„ je, qui ſe trouvent au feuillet 23 de l'ancienne edition „ de 1520, ſe trouvent auſſi en la page 208 de la nouvel„ le Impreſſion de 1625. Et ceux qui ont l'edition de l'an „ 1545 les rencontreront au fueillet 130 (19) ".

(‡) *Apud Galeatum à Prato.*

(‡) *Apud Gervaſium Alliot.*

(19) Drelincourt, Replique à la Reſponſe de Mr. de Belley, *pag. m.* 370, 371.

Si l'on eût demandé à d'Aubigné d'où pouvoit venir que la Cour de Rome, ſi décriée pour ſon avarice, n'avoit taxé qu'à 20 ſols tournois l'inceſte du prémier rang, il eût répondu ſans doute que des vendeurs à qui une marchandiſe ne coûte rien trouvent mieux leur compte à la laiſſer à vil prix, qu'à la tenir chere; car le bon marché en fait débiter une quantité beaucoup plus grande, & ainſi ils ſe dédommagent amplement & avec uſure par le grand nombre d'acheteurs qu'ils font venir, & dont la plupart ſe paſſeroient de l'emplete ſi elle coûtoit exceſſivement. Mais qu'on ne s'y trompe pas : la Taxe marquée dans cet Ouvrage-là n'eſt pas tout ce qu'il faut débourſer. Il faut traiter outre cela avec le Dataire, & l'accord ſe regle ſelon que l'on a du bien (20).

(20) *Voiez la Rem.* (*C*) *de l'Article* PARRHASIUS.

(*C*) *Il debita des chimeres bien extravagantes ſur la Généalogie de quelques Maiſons.*] Un de nos meilleurs Hiſtoriographes parlant de François d'Agoult Comte de Sault (21), *le plus grand Seigneur de Provence*, & *l'un des plus grands Capitaines de ſon temps*, & fort attaché au parti des Huguenots, *pour lequel il fut tué avec Jean d'Agoult ſon frere à la bataille de S. Denys* l'an 1567. Cet Hiſtoriographe, dis-je, donnant l'Eloge de ce Seigneur s'exprime ainſi (22): „ Il eſtoit vaillant, genereux, magnifique, & de grand „ eſprit, il aimoit les Lettres, & ce fut en ſa conſidéra„ tion (23), qu'Antoine du Pinet S. de Noroy ramaſſa, „ dans ſon Traité des Villes & Forteresses du monde, des „ Traditions badines touchant l'origine de la Maiſon de „ Sault, pour en faire un Roman plus incroyable que les „ Apologues & les entretiens des hommes avec les beſtes, „ & par lequel la reputation de cet Autheur auroit eſté „ ruinée s'il ne l'avoit deffenduë par la Traduction des Oeu„ vres de Pline. Je ne croy pas que la Poëſie permit de „ pareilles fictions, tant celle-là tient du merveilleux & „ de l'incroyable, auſſi bien que la Fable du Berold de „ Saxe, pretendu Anceſtre des Ducs de Savoye, & du „ Ferry Borſtelſtickel que le Hableur de Thevet fait le „ premier chef de la Maiſon illuſtre des Chabots: & c'eſt „ une choſe eſtrange qu'il en couſte touſiours l'honneur à „ quelque fille de Roy ou d'Empereur pour fondement „ d'une fauſſe tranſmigration. Tout ce qu'on peut dire „ pour excuſer du Pinet, c'eſt qu'il eſcrivoit dans un „ temps où l'on debitoit des Phantoſmes pour Ayeux à „ ceux, qui ayans perdu la memoire de ceux dont ils „ eſtoient iſſus, fourniſſoient pour les habiller des Tradi„ tions & des Contes de Vieilles dont les Flateurs faiſoient „ des Myſteres avec les alluſions qu'ils cherchoient dans le „ Nom & dans les Armes des familles; ne ſçachans pas „ que les Armoiries & les Surnoms ont leur terme borné, „ & ne ſe défians pas qu'il ſucederoit à un Siecle igno„ rant un autre Siecle aſſez éclairé, tel qu'eſt le noſtre, „ pour penetrer juſques dans les Pays eſtranges, où ils ont „ eſté chercher les premiers Heros de chaque Race. Celuy „ que du Pinet a choiſi pour celle d'Agoult eſt un Hu„ gues Prince de Tric, Eſtat imaginaire dans la Pome„ ranie, que ſa valeur & ſa beauté rendirent digne de l'a„ mour de l'Infante Valdugue, fille du Roi Valdugue de „ Pomeranie, qui en eut un fils, que cette Princeſſe Pri„ ſonniere faiſant deſcendre d'une feneſtre, pour le met„ tre entre les mains d'un Payſan qui le devoit porter à „ ſa Nourrice, une Louve ſurvint qui le ravit malgré ſa „ réſiſtance & l'emporta dans ſa tanniere avec ſes Louve„ teaux. Elle l'allaita juſques au lendemain que le Roy la „ trouvant à la chaſſe, la pourſuivit, la tua avec ſes pe„ tits, & trouva l'Enfant envelopé dans de riches draps; „ lequel il fit baptiſer, & ayant découvert l'Hiſtoire de ſa „ naiſſance le rendit legitime par le Mariage de ſa fille „ avec le Prince Hugues, qu'elle laiſſa Veuf peu de temps „ après, & qui eſtant allé faire la Guerre aux Grecs ſe re„ maria avec la fille de l'Empereur de Conſtantinople où „ il s'habitua & en eut pluſieurs enfans. Wolf, c'eſt-à„ dire Loup, de Tric ſon fils du premier lit, ainſi nom„ mé en mémoire d'un ſi merveilleux accident, épouſa „ Sidrac fille du Roi de Ruſſie, & ſon fils aiſné du meſme „ Nom ayant pris Alliance avec une Princeſſe de Saxe, „ vint avec Berold de Saxe au ſervice du Roy d'Arles (de „ Bourgogne) & conquit la Terre & Vallée de Sault en „ Provence où il baſtit le Chaſteau d'Agoult qui ſervit de „ Surnom à ſa Poſterité qui quitta celuy de Tric. Il ad„ jouſte que le Pays de Sault luy fut infeodé l'an 1200. „ Voila un beau pot pourry d'Hiſtoire, de Chronologie, „ & de Coſmographie tout enſemble, & le tout fondé ſur „ ce que les Armes d'Agoult ſont, non pas une Louve „ comme elles auroient deu eſtre, mais un Loup avec les „ marques de ſa Maſculinité, & ſur ce que quelques-uns „ de cette Maiſon ſe ſurnommerent diverſement dans les „ Tiltres Latins *de Agouto*, & *de Tritis*, à cauſe de la Ter„ re de Trez ancien partage des Vicomtes de Marſeille qui „ leur eſcheut par Mariage. „

(21) Le Laboureur, Addit. aux Mémoires de Caſtelnau, *Tom. II, pag.* 511.

(22) *La-même.*

(23) *Je m'imagine que ce Comte de Sault étoit l'un de ceux dont* Du Pinet *veut parler dans ſa préface de la Traduction de* Pline, *quand il dit*, durant quinze mois que j'ai ſué après le labeur *de cette Verſion*, j'ay eſté ſouvent malade & preſſé de quelques affaires pour le ſervice d'aucuns grands Seigneurs à la devotion deſquels je ſuis.

Ce n'eſt pas le ſeul endroit où Mr. le Laboureur déclame très-juſtement contre les impertinences abſurdes des Généalogiſtes. Voiez la page 801 du I Tome de ſes Additions aux Mémoires de Caſtelnau, vous y trouverez que du Cheſne a deſabuſé la Maiſon de la Rochefoucaut, *avec honneur pour elle auſſi-bien que pour luy, des impoſtures ignorantes & badines de frere Eſtienne de Lezignem : qui fait ſortir plus de tribus de ſa Melluſine* (24) *que Dieu n'en promit à Abraham.* Voiez auſſi la page 559 du II Tome où il dit, qu'en 1560 René de Sanzay, *baſtit avec Jean le Feron, Roy d'Armes de France, cette Genealogie de la Maiſon de Sanzay, compoſée de prés de cinquante degrez de generation preſque tous cottez par années avec les noms, ſurnoms, & Armes des femmes, & tous noms, familles & Armes, vray fantoſmes. ——— Frere Eſtienne de Luſignan Cordelier ayant eu communication de ce beau travail, s'en ſervit pour ſon grand deſſein de ce Roman des 67 Maiſons illuſtres ſorties de celle de Luſignan, plus incroyable que celuy de Melluſine; de la Cuve de laquelle il faiſoit couler comme d'une Fontaine publique de la Nobleſſe & du Sang de Luſignan à qui en vouloit.* Voiez la marge (25).

(24) *Voiez ce qu'il dit de* Melluſine, *pag* 702, 703, *du I Tome de ſes* Additions à Caſtelnau.

(*D*) *La Traduction de Pline.*] Je croi que la prémiere Edition eſt de l'an 1562 à Lion en deux Volumes *in folio.* Du Verdier Vau-Privas ne marque que celle de l'an 1566, *à Lyon par Claude Senneton.* Je me ſers de la quatrieme qui eſt de Paris, *chez Jean Houzé*, 1608. On peut dire ſans flater notre du Pinet, qu'il a mérité beaucoup de louanges par cette Verſion. Il y prit beaucoup de peine: il conſulta les vieux Manuſcrits & les vieilles Editions de Pline: il corrigea, il collationna là-deſſus ce qu'il compoſoit: il fit un grand nombre d'Annotations marginales : il dreſſa deux Tables fort amples : il compoſa *un traité des poix & des meſures antiques reduites à la façon des François*, & le mit au devant de ſa Traduction. Cela demandoit une infinité de veilles. Je ſai bien qu'il a commis quantité de fautes, dont quelques-unes ſont très abſurdes. Il „ a fait deux Gentils-hommes Romains de deux eſpeces „ de marbre, l'un nommé *Lapis Numidicus*, & l'autre *Si*„ *nandicus.* C'eſt au chapitre premier du trente-cinquié„ me livre (26) ". Celui dont j'emprunte cette Remarque ajoûte, *qu'il a obſervé un grand nombre d'autres fautes de cet Auteur, qui ne laiſſe pas d'avoir travaillé fort utilement au reſte.* Pour peu qu'on ſoit équitable, & que l'on conoiſſe la dificulté de l'entrepriſe, on ſera incomparablement plus diſpoſé à eſtimer cet Auteur à cauſe de tant d'endroits où il a bien rencontré, qu'à le mépriſer à cauſe de ſes bévues. Liſez ſa Préface, on y peut conoître qu'il a bien vu d'où dépendoient les dificultez, & les ſecours néceſſaires.

(25) *En ce temps-là*, dit Mr. le Laboureur, page 320 du II Tome, *on n'avoit point la methode de dreſſer les Genealogies ſur les Tiltres, on ſe contentoit de tradition & de contes de Vieilles pour ſuppléer au défaut de la memoire, à peine ſavoit-on ſon grand Pere par les Regles, & au-deſſus de cela on recevoit pour veritable tout ce qu'il plaiſoit a certains faux Antiquaires & veritables Viſionnaires, tels que Jean le Maire de Belges, l'Autheur du Roman du Chevalier du Cygne, compoſé en faveur de la Maiſon de Cleves, Forcatel Juriſconſulte, Autheur du Montmorency Gaulois, frere Eſtienne de Luſignan grand Impoſteur, & Jean le Feron, lequel je n'accuſeray que de legere creance & qui preſta ſon nom comme Roy d'armes a pluſieurs Genealogies faites à plaiſir, comme fit à ſon exemple Bernard de Girart S. du Haillan, Genealogiſte de l'Ordre du St. Eſprit.*

(26) La Mothe Le Vayer, Héxamer. Ruſtique, *pag. m.* 30.

PINON (Jaques) Abbé de Condé, Chanoine de l'Eglise de Paris, & fils de Jaques Pinon Doien du Parlement de la même ville (*a*), a vécu au XVII Siecle. Il se fit estimer par ses Vers Latins (*b*), quoi *qu'il s'y fut appliqué fort tard* (*A*). Mr. de Marolles Abbé de Villeloin lui dédia en 1661 sa Version Françoise du Poëme d'Ovide *in Ibin*, & mit à la fin du volume une Lettre qu'il lui avoit écrite. Il le loue beaucoup dans ces deux endroits, & lui attribue des qualitez excellentes. Il a inséré à la fin du même Tome plusieurs Pieces de Poësie de *Jaques Pinon*. On est redevable à celui-ci d'une Edition du Plutarque d'Amiot en quatre Volumes *in folio* (*c*). Son pere publia aussi des Poësies Latines: son Poëme *de Anno Romano* est qualifié de fameux par l'Abbé de Villeloin: celui qu'il fit *de Crucifixo* a été loué extrémement par un bon Poëte, je veux dire par Nicolas Bourbon (*d*).

(*a*) L'Abbé de Marolles, Dénombrement des Autheurs, *pag.* 431.

(*b*) *Le même, Epitre Dédicat. de la Traduction Françoise* d'Ovide in Ibin.

(*c*) L'*Abbé* de Marolles, Dénombrem. des Autheurs, *pag.* 431.

(*d*) *Voiez* Nicolai Borbonii Poemata, *pag.* 144. *Edit.* 1630.

(*A*) *Il se fit estimer par ses Vers Latins, quoi qu'il s'y fut appliqué fort tard.*] „ J'ai appris„ c'est Mr. l'Abbé de Villeloin qui parle (1), „ que vous n'aviez pas moins de „ trente cinq ans, lors que vous éprouvastes la premiere „ fois ce beau naturel; ce que vous fistes dans un temps „ de pieté, au sujet des Pseaumes de la Penitence de David: & j'ay sceu que Monsieur vostre pere, qui faisoit „ aussi fort bien des vers Latins, ayant veu cette noble „ production de vostre Esprit (il estoit un grand Juge de „ toutes choses) en fut emerveillé, aussi bien que Monsieur Bourbon de l'Oratoire, vostre cher Amy, qui ne „ s'y connoissoit pas moins; de sorte que vous en eussiez „ donné de la jalousie à l'un & à l'autre, quelque proximité ascendante & bonne amitié qu'il y eust entre vous, „ s'ils n'eussent pris pour le moins autant de part à vostre „ gloire, que vous mesme. Et ce dernier vous conseilla „ de mettre au jour cet excellent Ouvrage; mais non pas „ sans l'accompagner d'une marque toute particuliere de „ son estime, par les Endecasyllabes dignes de luy qu'il „ mit au commencement ". *Il a dit de vous dans ses belles Epistres, faisant allusion au nom que vous portez*,

Uni condere carmen
Condæo latius atque exercere camœnas.

*Et ailleurs, apres avoir parlé de vostre rare erudition dans les Lettres saintes & profanes, il adjouste avec son eloquence accoustumée; Qu'estant muny de toutes ces Richesses, les graces de la Poësie, ny les Muses Latines, n'ont point de secrets, ny de mysteres qui ne vous soient revelez.*

Instructo tantis opibus, veterisque Latinæ,
Arcana, & Musarum adyta haud adeunda prophanis,
Tota patent,

—— *Vous vous acquistes d'abord* par vos vers une *reputation extraordinaire, & quelques Sçavants d'Allemagne, qui virent un Panegyrique que vous aviez composé pour le feu Roy, en parlerent à Monsieur Davaux, Ambassadeur pour la Paix à Munster, comme de l'une des plus belles Pieces qu'ils eussent jamais veuës. Ce qui ne surprit pas cét excellent Homme, qui connoissoit vostre merite, & qui sçavoit bien l'estime que faisoient de vous les Bélièvres, & les Dépesses, aussi bien que le Pere Gondran General de l'Oratoire, qui disoit de vos Vers, que ce n'estoit pas un Homme qui les avoit dictez.* —— *Faites un Recueil de toutes vos belles Oeuvres, qui sont en feuilles volantes, les unes imprimées, & les autres qui ne le sont pas: il sera considerable, & je suis asseuré qu'il tiendra sa place avec honneur dans les Bibliotheques des Livres les mieux choisis. La diversité en sera merveilleuse, parce qu'outre les sujets qui sont fort differents les uns des autres, vous y avez employé fort à propos toutes sortes de stiles & de caracteres des meilleurs Auteurs de l'Antiquité, sans prendre pourtant leurs vers ou leurs periodes entieres, quoi que ce soit les mesmes termes, ny leurs pensées non plus, en ayant de reste de vostre fonds, qui ne s'épuise pas facilement. Et pour vostre Poesie Elegiaque, la Versification de Tibulle & de Properce n'est pas plus polie que la vostre: il n'y paroist pas moins d'esprit que dans les Pieces d'Ovide: Vos Endecasyllabes sont à la maniere de ceux de Catulle. Vos Epistres & vos Satyres tiennent beaucoup de celles d'Horace: & vos Epigrammes ont un sel qui égale bien celuy de Martial. Je ne dis rien de vostre Poësie heroique, que vous avez assez fait paroistre dans vostre Panegyrique pour le feu Roy, & dans plusieurs Ouvrages de pieté que vous dediastes à Mr. le Cardinal de Richelieu, l'année de la naissance du Roy* (2). Mr. de Marolles fait savoir ailleurs (3) qu'il garde parmi les Ecrits qu'il a composez une „ Epistre à Mr. „ l'Abbé Pinon, qui se plaist si fort à la Poësie Latine, „ qu'il n'y en a pas un seul qui s'en mesle aujourd'huy, „ lequel en ait fait plus que luy en toute sorte de genre, „ où tous ceux qui s'y connoissent demeurent d'accord „ qu'il a parfaitement réussi: Et quand il n'y auroit que „ sa Forest de Pins, qu'il appelle *Pinea Sylva*, qui est une „ piece si achevée, il y auroit sujet de dire qu'on pourroit douter si aucun des Anciens a jamais eu plus d'esprit, plus de genie, & plus d'invention que luy, pour „ exprimer toûjours agreablement & clairement ses pensées en ce genre-là, où l'on a consideré le grand nombre de ceux qui s'y sont occupez de toutes sortes de conditions, ausquels on ne pourroit aussi dénier beaucoup „ de loüanges s'il en faloit examiner le détail, dont il a „ esté parlé amplement ailleurs. Mais certainement ce ne „ pourroit estre au-dessus de M. l'Abbé Pinon ".

On s'étonnera sans doute que des Muses, qui ont été honorées de tant de louanges publiques, soient entiérement inconues dans les païs étrangers, & qu'en France même elles fassent si peu de bruit que Mr. Baillet ne les a point insérées dans son vaste Recueil des Poëtes; mais il faut considérer deux choses: l'une, qu'il y a toûjours beaucoup de rabais à faire sur les éloges publics que les Amis donnent; l'autre, qu'aparemment l'Abbé de Condé ne suivit point le conseil de son Ami de réduire en corps les feuilles volantes de ses Poësies. C'étoit presque l'unique moien d'en conserver la mémoire; car les imprimez de peu de pages, quelque bons qu'ils soient, se dissipent aisément (4): une trentaine d'années en vient à bout, si la relieure n'y met ordre, mais il faut donc qu'on les réünisse par une nouvelle Edition. Les Libraires se donnent volontiers ce soin pour des Poesies en François qui ont eu chacune à part le bonheur de plaire; mais ils ont besoin qu'on les sollicite, & que l'on les encourage, par raport à des Poëmes Latins.

(1) Marolles, *Abbé de Villeloin*, Epitre à Mr. l'Abbé de Condé, *à la fin de la Traduction* d'Ovide in Ibin.

(2) L'*Abbé* de Marolles, *Epitre Dédicat. de la Traduction* d'Ovide in Ibin.

(3) *Le même, dans la* Liste de ses Oeuvres, *pag.* 22.

(4) *On pourroit par un sens d'accommodation apliquer aux Poëtes ces paroles de Virgile, Æn. Libr. VI, Vers.* 74, foliis tantum ne carmina manda; Ne turbata volent rapidis ludibria ventis. *Voiez les* Nouvel. de la Rep. des Lettres, *Fevrier* 1687, *à la fin du I Article.*

PINSSON (François) Professeur en Droit à Bourges, fut installé dans cette Charge le 8 de Février 1611. Il avoit déja enseigné les Institutes dans la même ville pendant quelque tems. Il fut si exact dans l'exercice de sa profession que jamais il ne manqua aux Leçons qu'il devoit faire, & plutôt que d'y manquer il faisoit cinq lieues assez souvent pour revenir de sa Maison de Campagne, & se trouver à l'Auditoire à l'heure qu'on l'attendoit. Il enseigna fort long tems le Droit Canon, & il eut toûjours cinq ou six cens Ecoliers. Il mourut à Bourges l'an 1643, agé de soixante trois ans. Il épousa en prémieres noces Marie Bengy fille d'Antoine Bengy dont je parle ci-dessous (*A*), & en secondes noces N. d'Amours. Il n'eut des enfans que de la prémiere. On fait espérer la publication (*a*) de ce qu'il dicta dans les Ecoles de Bourges l'an 1625 *ad Philippi Imperatoris rescripta*, & son Commentaire sur les Epitres du Pape Honoré III, & son Oraison funebre récitée à l'ouverture des Ecoles de Bourges l'an 1643 par Mr. de Roye, qui fut ensuite Professeur en Droit à Angers (*b*).

(*a*) Mr. Pinsson des Riolles *son petit fils a dessein de faire imprimer cela.*

(*b*) *Tiré d'un* Mémoire *manuscrit.*

(*A*) *Antoine Bengy dont je parle ci-dessous.*] Cet Antoine Bengy, Ecuier Sieur de Puy-Vallée, fut tiré du Barreau à l'âge de vingt six ans pour succéder à Cujas dans la Profession en Droit à Bourges l'an 1595. Il l'exerça avec beaucoup d'assiduité jusques en l'année 1616, qui fut celle de sa mort. Il eut jusqu'à deux mille Ecoliers. Il dicta entre autres choses le Traité des Bénéfices jusques au Chapitre IV qui est *de oneribus & immunitatibus Ecclesiarum.* J'en parlerai ci-dessous (1). Il fut Echevin de Bourges l'an 1603, & l'an 1604. Le Discours qu'il fit à l'ouverture de ses Leçons l'an 1600 fut imprimé en la même année à Bourges sous ce Titre, *Concio funebris in memoriam defuncti Joannis Mercerii Juris utriusque Doctoris in Schola Biturigum* (2). Il est l'Auteur d'une Epitaphe de Cujas qui ne se trouve imprimée que dans le Recueil des *Privileges & Antiquitez de Bourges* de Jean Chenu, mais non pas dans la derniere Collection des Ouvrages de Cujas en dix Volumes faite par Mr. Fabrot. Il fit en 1614 une Epitaphe du Maréchal de la Châtre qui n'a point été imprimée. Notez qu'il avoit été Conseiller au siege de la Prévoté de Bourges. Il laissa entre autres enfans un fils qui a été Conseiller & Avocat du Roi au Présidial de Bourges, & puis Avocat du Roi au Bureau des Finances, & qui épousa en 1618 Françoise Chenu fille de Jean Chenu fameux Avocat qui a composé beaucoup de Livres (3).

(1) *Dans la Rem.* (*A*) *de l'Article suivant, au Titre du premier Livre que* François Pinsson *l'Avocat fit imprimer.*

(2) *On joignit à cette Oraison funebre honestorum virorum lamenta* Latinis Græcis & Gallicis versibus scripta. *Tout cela fait 38 pages in 4.*

(3) *Tiré d'un* Mémoire *manuscrit.*

**PINSSON** (FRANÇOIS) fils du précédent, naquit à Bourges le 5 d'Avril 1612, & après y avoir fait toutes ses études, & pris même ses licences, il vint à Paris, où il se fit recevoir Avocat le 5 de Novembre 1633. Il suivit d'abord le Chatelet, ensuite il s'attacha au Palais & y fut fort emploié, & sur tout pour les matieres bénéficiales. Il fit imprimer plusieurs Livres sur ces matieres. On verra ci-dessous le Catalogue de tout ce qu'il a donné au public (*A*), & l'on en pourra justement conclure qu'il avoit beaucoup de capacité, & beaucoup de réputation. Il fut Bâtonnier de la Communauté des Avocats & des Procureurs du Parlement en 1682 (*B*), & il fut reçu l'un des vingt quatre Docteurs honoraires de la Faculté des Droits de Paris à la place de Mr. Boscager le 25 de Février 1688. Il mourut sous-Doien de la Compagnie des Avocats le 10 d'Octobre 1691, à l'âge de plus de soixante & dix neuf ans, & fut enterré à saint Etienne du Mont. Il a laissé plusieurs enfans (*a*), & entre autres Mr. PINSSON des Riolles Avocat au Parlement de Paris, homme de mérite, & fort conu des Savans, & l'un des plus officieux amis que l'on puisse voir. Il travaille entre autres choses à la Vie des Professeurs de Bourges.

(*a*) *Tiré d'un* Mémoire *manuscrit.*

(*A*) *Le Catalogue de tout ce qu'il a donné au public.*] Il m'a paru si bien dressé que je le donne tout tel que je l'ai reçu. „ Le premier ouvrage que François Pinsson ait „ publié, est son traitté des benefices Ecclesiastiques en La- „ tin, qu'il acheva après la mort de Mr. Bengy son ayeul „ maternel, c'est la raison pour laquelle le tiltre de ce li- „ vre est ainsi conceu: *Antonii Bengei in Alma Biturigum* „ *Academia Antecessoris primicerii, & Francisci Pinssonii* „ *Parisiensis Advocati ejusdem ex filia Nepotis Tractatus de* „ *Beneficiis Ecclesiasticis ex definitione desumptus ad usum fori* „ *Gallici & libertatum Ecclesiæ Gallicanæ accommodatus, Pa-* „ *risiis sumptibus Antonii de Sommaville* 1654. *in folio*, de- „ dié à Mr. le premier President de Bellievre. Il a reveu, „ corrigé & augmenté cet ouvrage considerablement qui „ est prest d'être imprimé, en ayant mesme obtenu un „ privilege de Monsieur le Chancelier. Il fit imprimer en „ 1663. chez François Muguet *in* 4. *Sancti Ludovici Fran-* „ *corum Regis Pragmatica Sanctio, & in eam historica præ-* „ *fatio & Commentarius* dediez au Roy. En 1666. il fit im- „ primer celle de Charles sept sous ce tiltre: *Caroli Septimi* „ *Francorum Regis Pragmatica Sanctio cum glossis Domini Cos-* „ *mæ Guymier Parisini supremæ Galliarum curiæ Senatoris,* „ *& Inquisitionum præsidis, & additionibus Philippi Probi* „ *Biturici ad Pragmaticæ Sanctionis & Concordatorum dissidia* „ *componenda; accedunt historia Pragmaticæ Sanctionis & Con-* „ *cordatorum, annotationes marginales, & veterum instru-* „ *mentorum supplementa, opera & studio Francisci Pinssonii* „ *Biturici Advocati Parisiensis, Parisiis apud Franciscum Clou-* „ *zier* 1666. *in folio*, dediée au Roy. Il repondit en 1674. „ aux traittez qui parurent en ce temps-là sous le tiltre de „ *l'Abbé Commendataire*, ouvrage qui parut en deux petits „ volumes *in* 12. imprimez à Cologne chez Nicolas Schou- „ ten en 1673. l'un sous le nom du Sieur des Bois Docteur „ en Droit que l'on pretend être Dom Gabriel Gerberon „ Moine Benedictin, & la seconde partie en 1674. sous „ le nom du Sieur Fromont que l'on dit être de Dom — „ Delfau aussi Benedictin. Cette reponse n'a paru que „ manuscrite, & doit être inserée dans la nouvelle édition „ de son traitté des benefices. En 1668. le 18. Decembre „ il fit une consultation, imprimée depuis dans le second „ volume de son traitté des regales, pour montrer que „ le Roy en vertu du traitté de Paix d'Aix la Chapelle „ contenant le delaissement de la ville d'Ath, est fondé „ d'avoir la place forte de Condé, comme estant des de- „ pendances de la Chastellenie d'Ath. Depuis le 17. Juin „ 1669. il en fit une seconde imprimée au mesme endroit „ & qui est une suitte de la precedente, par laquelle il „ montre que l'accroissement de la ville de Condé doit „ appartenir au Roy, comme le corps de la place. En „ l'année 1673. il fit imprimer des notes sommaires sur „ les indults accordez au Roy, imprimez en deux volu- „ mes *in* 12. chez Charles de Sercy, dediez au Roi. En „ l'année 1681. il fit imprimer ses notes sur le corps de „ Droit Canonique, qui se trouvent parmi les œuvres de „ maître Charles du Molin au quatriéme volume de cette „ derniere édition avec ce tiltre *Francisci Pinssonii Biturici* „ *Parisiensis Advocati Manuale juris Pontificii Cæsarei &* „ *Gallici, compactum ex annotationibus Caroli Molinæi ad* „ *jus Pontificium sive Canonicum; adversariis Gabrielis du* „ *Pineau* (1) *Senatoris Andegavensis ad Molinæanas annota-* „ *tiones, animadversionibusque ejusdem Pinssonii ad utrum-* „ *que; in quibus jus quotidianum & forense exhibetur ex li-* „ *bertatum Ecclesiæ Gallicanæ uberiori penu: Constitutionum* „ *Regiarum tùm antiquiorum, tùm recentiorum inexhausto* „ *fonte, & superiorum Galliæ tribunalium decretorio stylo.* „ Ces notes sont dediées à Mr. Colbert, *in folio* à Paris „ chez Guignard &c. Enfin en l'année 1688. il fit impri- „ mer chez Jean Guignard & Antoine Dezallier en deux „ volumes *in* 4. son traitté singulier des regales ou des „ droits du Roy sur les benefices Ecclesiastiques (2), de- „ dié au Roy. Il joignit à cet ouvrage la Conference sur „ l'Edit du Controlle & la Declaration des insinuations Ec- „ clesiastiques (3), avec plusieurs autres instructions sur „ les matieres beneficiales, dediée à Monsieur l'Avocat „ general de Lamoignon, & à Monsieur de Lamoignon „ de Basville Intendant de Languedoc. Il a encore eu „ part à l'édition des ouvrages de Maître Antoine Mor- „ nac, imprimez en quatre volumes *in folio*, chez An- „ toine de Sommaville en l'année 1654. & aux deux der- „ nieres des œuvres de Maître Charles du Molin. Il a fait „ aussi quelques remarques sur le livre de Monsieur du „ Bois Avocat au Parlement, intitulé *Maximes du Droit* „ *Canonique*, qui ont été publiées avec ce livre plusieurs „ fois, chez Jean Guignard en deux volumes *in* 12. en „ 1678. 1684. &c. par Maître Denis Simon, Conseiller „ au Presidial & Assesseur en la Marechaussée de Beau- „ vais (4)".

(*B*) *Il fut Bâtonnier de la Communauté des Avocats & des Procureurs du Parlement en* 1682.] En faveur de ceux qui pourront lire ceci sans avoir le Dictionaire de Furetiere, je donnerai l'explication du mot *Bâtonnier*. „ Bastonnier, „ en termes de Palais, est un ancien Avocat qu'on choisit „ tous les ans selon l'ordre du tableau, pour être le Chef „ de la Communauté des Avocats & Procureurs, pour „ être maître de leur Chapelle & de leur Confrairie, & „ presider au siege qu'ils tiennent pour l'entretenement de „ la discipline du Palais & des reglemens. C'est à lui aussi „ qu'appartient la commission des charges des Juges infe- „ rieurs pendant leur interdiction (5)".

(5) Dictionaire de Furetiere, *au mot* Bastonnier.

(1) *C'est celui dont j'ai parlé ci-dessus, pag.* 717.

(2) *Voiez en l'Extrait dans le* Journal de Leipsic *au I Tome du Suplément, pag.* 570 *& seq.*

(3) *Les* Journalistes de Leipsic *s'excusent sur une trés-bonne raison de ne donner pas l'Extrait de cette Partie de l'Ouvrage*; quia, *disent-ils ibid. pag.* 574, nec res nec verba facile intelligi possunt ab iis qui extra Galliam vivunt, & tabem illam fori Ecclesiastici, litesque innumeras, ut & dissensiones ignorant quæ non solum inter partes fervent, sed & sæpe inter Parlamentum & Tribunal regium.

(4) *Tiré d'un* Mémoire *manuscrit.*

**PYRRHON**, Philosophe Grec, nâtif d'Elide au Peloponnese, fut Disciple d'Anaxarque, & l'accompagna jusques aux Indes (*a*). Ce fut sans doute à la suite d'Alexandre le Grand, d'où l'on peut conoître en quel tems il a fleuri. Il avoit exercé le métier de Peintre (*b*) avant que de s'attacher à l'étude de la Philosophie. Ses sentimens ne différoient guere des opinions d'Arcesilas (*A*); car il s'en faloit bien peu qu'aussi bien que lui il n'enseignât l'incompréhensibilité de

(*a*) Diog. Laërtius, *in* Pyrrhone, *Libr. IX, init. num.* 61.

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*A*) *Ses sentimens ne différoient guere des opinions d'Arcesilas.*] Si je suivois ponctuellement Ascagne d'Abdere, je dirois qu'il n'y avoit nulle différence entre ces deux Philosophes. Γενναιότατα δοκεῖ φιλοσοφῆσαι, τὸ τῆς ἀκαταληψίας καὶ ἐποχῆς εἶδος εἰσαγαγών, ὡς Ἀσκάνιος ὁ Ἀβδηρίτης φησί. *Nobilissime Philosophiam tractasse videtur, commentus modum quo de omnibus nihil decerneret, neque quicquam comprehendi posse diceret, ut Ascanius Abderites auctor est* (1). C'est assûrer nettement que selon Pyrrhon la nature des choses étoit incompréhensible: or c'étoit le dogme d'Arcesilas. Néanmoins j'ai mieux aimé laisser entre eux quelque différence, parce que l'esprit des Pyrrhoniens ne supose pas formellement l'incompréhensibilité. On les a nommez Sceptiques, Zetetiques, Ephectiques, Aporetiques (2), c'est-à-dire *examinateurs, inquisiteurs, suspendans, doutans*. Tout cela montre qu'ils suposoient qu'il étoit possible de trouver la vérité, & qu'ils ne décidoient pas qu'elle étoit incompréhensible. Vous trouverez dans Aulugelle qu'ils condamnoient ceux qui assûrent qu'elle l'est; & voilà, selon cet Auteur, la différence des Pyrrhoniens & des Académiciens (3): en tout le reste ils se ressembloient parfaitement, & ils se donnoient les uns & les autres les noms que j'ai raportez (4). *Cum hæc autem consimiliter tam Pyrrhonii dicant quàm Academici; differre tamen inter sese & propter alia quædam, & vel maximè propterea existimati sunt, quòd Academici quidem ipsum illud nihil posse comprehendi, quasi comprehendunt; & nihil posse discerni, quasi discernunt: Pyrrhonii ne id quidem ullo pacto videri verum dicunt, quòd nihil esse verum videtur* (5). Sextus Empiricus a trouvé une autre différence (6): Arcesilas prétendoit que la suspension fût bonne naturellement, & que l'affirmation fût mauvaise naturellement; mais selon Pyrrhon elles ne l'étoient qu'en aparence, οὐ κατὰ φύσιν ἀλλὰ κατὰ φαινόμενον, *non secundum naturam sed secundum id quod apparet*. Dans le fond l'un n'étoit pas pour le doute avec plus d'ardeur que l'autre; & rien n'étoit plus facile que de les mettre d'accord. Il ne faloit que leur demander qu'ils s'expliquassent nettement & sincérement (7).

(*B*) C'est

(1) Diog. Laërtius, *Libr. IX, num.* 61.

(2) *Voiez* Gassendi, *in Libro proœmiali de* Philosophia universè, *Cap. VIII, pag. m.* 24. *Voiez aussi* Aulugelle, *Libr. XI, Cap. V.*

(3) *Il faut entendre ceux de la 2 Académie fondée par Arcesilas.*

(4) Aulus Gellius, *Libr. XI, Cap. V.*

(5) *Idem, ibidem.*

(6) *Voiez* Vossius, de Philosophor. Sectis, *pag.* 107.

(7) *Voiez le passage d'*Aristocles, *apud* Eusebium Præpar. Evang. *Libr. XIV, cité par* Vossius, *ibid. pag.* 106.

de toutes choses. Il trouvoit par tout, & des raisons d'affirmer, & des raisons de nier: & c'est pour cela qu'il retenoit son consentement après avoir bien examiné le pour & le contre, & qu'il réduisoit tous ses Arrêts à un *non liquet*, *soit plus amplement enquis*. Il cherchoit donc toute sa vie la vérité; mais il se ménageoit toûjours des ressources pour ne tomber pas d'accord qu'il l'eût trouvée. Quoi qu'il ne soit pas l'Inventeur de cette méthode de philosopher, elle ne laisse pas de porter son nom: l'Art de disputer sur toutes choses, sans prendre jamais d'autre parti que de suspendre son jugement, s'apelle le *Pyrrhonisme:* c'est son titre le plus commun. C'est avec raison qu'on le déteste dans les Ecôles de Théologie (*B*), où il tâche de puiser de nouvelles forces, qui

(*B*) *C'est avec raison qu'on déteste le* Pyrrhonisme *dans les Ecôles de Théologie.*] C'est par raport à cette divine Science que le Pyrrhonisme est dangereux; car on ne voit pas qu'il le soit guere, ni par raport à la Physique, ni par raport à l'Etat. Il importe peu qu'on dise que l'esprit de l'homme est trop borné, pour rien découvrir dans les véritez naturelles, dans les causes qui produisent la chaleur, le froid, le flux de la mer, &c. Il nous doit suffire qu'on s'éxerce à chercher des Hypotheses probables, & à recueillir des Expériences; & je suis fort assûré qu'il y a très-peu de bons Physiciens dans notre Siecle, qui ne se soient convaincus que la nature est un abîme impénétrable, & que ses ressorts ne sont conus qu'à celui qui les a faits, & qui les dirige. Ainsi tous ces Philosophes sont à cet égard Académiciens & Pyrrhoniens. La vie civile n'a rien à craindre de cet esprit-là; car les Sceptiques ne nioient pas qu'il ne se falût conformer aux coutumes de son païs, & pratiquer les devoirs de la Morale, & prendre parti en ces choses-là sur des probabilitez, sans attendre la certitude (8). Ils pouvoient suspendre leur jugement sur la question, si un tel devoir est naturellement & absolument légitime; mais ils ne le suspendoient pas sur la question, s'il le faloit pratiquer en telles & telles rencontres. Il n'y a donc que la Religion qui ait à craindre le Pyrrhonisme: elle doit être appuiée sur la certitude; son but, ses effets, ses usages, tombent dès que la ferme persuasion de ses véritez est effacée de l'ame. Mais d'ailleurs on a sujet de se tirer d'inquiétude; il n'y a jamais eu, & il n'y aura jamais, qu'un petit nombre de gens, qui soient capables d'être trompez par les raisons des Sceptiques. La grace de Dieu dans les fidelles; la force de l'Education dans les autres hommes; & si vous voulez même, l'ignorance (9), & le panchant naturel à décider; sont un bouclier impénétrable aux traits des Pyrrhoniens, quoi que cette Secte s'imagine qu'elle est aujourd'hui plus redoutable qu'elle n'étoit anciennement. On va voir sur quoi elle fonde cette étrange prétention.

Il y a environ deux mois qu'un habile homme me parla fort amplement d'une Conférence où il avoit assisté. Deux Abbez, dont l'un ne savoit que sa routine, l'autre étoit bon Philosophe, s'échaufférent peu-à-peu de telle sorte dans la dispute, qu'ils penférent se quereller tout de bon. Le prémier avoit dit assez froidement, qu'il pardonnoit aux Philosophes du Paganisme d'avoir flotté dans l'incertitude des opinions; mais qu'il ne pouvoit comprendre que sous la lumiere de l'Evangile il se trouvât encore de misérables Pyrrhoniens. Vous avez tort, lui répondit l'autre, de raisonner de cette façon. Arcesilas, s'il revenoit dans le monde, & s'il avoit a combattre nos Théologiens, seroit mille fois plus terrible qu'il ne l'étoit aux Dogmatiques de l'ancienne Grece: la Théologie Chrétienne lui fourniroit des Argumens insolubles. Tous les assistans ouïrent cela avec beaucoup de surprise, & priérent cet Abbé de s'expliquer davantage; & ne doutérent pas qu'il ne lui fût échapé un Paradoxe qui ne tourneroit qu'à sa confusion. Voici ce qu'il répondit en s'adressant au prémier Abbé. Je renonce aux avantages que la nouvelle Philosophie vient de procurer aux Pyrrhoniens. A peine conoissoit-on dans nos Ecôles le nom de Sextus Empiricus; les moiens de l'époque qu'il a proposez si subtilement n'y étoient pas moins inconus que la terre Australe, lors que Gassendi (10) en a donné un Abrégé qui nous a ouvert les yeux. Le Cartésianisme a mis la derniere main à l'œuvre; & personne parmi les bons Philosophes ne doute plus, que les Sceptiques n'aient raison de soutenir que les qualitez des corps, qui frapent nos sens, ne sont que des aparences. Chacun de nous peut bien dire, *je sens de la chaleur à la presence du feu*, mais non pas *je sai que le feu est tel en lui-même qu'il me paroît.* Voilà quel étoit le style des anciens Pyrrhoniens. Aujourd'hui la nouvelle Philosophie tient un langage plus positif: la chaleur, l'odeur, les couleurs, &c., ne sont point dans les objets de nos sens; ce sont des modifications de mon ame; je sai que les corps ne sont point tels qu'ils me paroissent. On auroit bien voulu en excepter l'étendue & le mouvement; mais on n'a pu; car si les objets des sens nous paroissent colorez, chauds, froids, odorans, encore qu'ils ne le soient pas, pourquoi ne pourroient-ils point paroitre étendus & figurez, en repos & en mouvement, quoi qu'ils n'eussent rien de tel (11)? Bien plus; les objets des sens ne sauroient être la cause de mes sensations: je pourrois donc sentir le froid & le chaud; voir des couleurs, des figures, de l'étendue, du mouvement, quoi qu'il n'y eût aucun corps dans l'Univers. Je n'ai donc nulle bonne preuve de l'existence des corps (12). La seule preuve qu'on m'en peut donner doit être tirée de ce que Dieu me tromperoit, s'il imprimoit dans mon ame les idées que j'ai du corps, sans qu'en effet il y eût des corps (13); mais cette preuve est fort foible; elle prouve trop. Depuis le commencement du monde tous les hommes, à la réserve peut-être d'un sur deux cens millions, croient fermement que les corps sont colorez, & c'est une erreur. Je demande, Dieu trompe-t-il les hommes par raport à ces couleurs? S'il les trompe à cet égard, rien n'empêche qu'il ne les trompe à l'égard de l'étendue. Cette derniere illusion ne sera pas moins innocente, ni moins compatible que la prémiere avec l'être souverainement parfait. S'il ne les trompe point quant aux couleurs, ce sera sans doute parce qu'il ne les pousse pas invinciblement à dire, *ces couleurs existent hors de mon ame*, mais seulement, *il me paroît qu'il y a là des couleurs.* On vous soutiendra la même chose à l'égard de l'étendue; Dieu ne vous pousse pas invinciblement à dire *il y en a*, mais seulement à juger que vous en sentez, & qu'il vous paroit qu'il y en a. Un Cartésien n'a pas plus de peine à suspendre son jugement sur l'existence de l'étendue, qu'un païsan à s'empêcher d'affirmer que le soleil luit, que la neige est blanche, &c. C'est pourquoi si nous nous trompons en affirmant l'existence de l'étendue, Dieu n'en sera pas la cause, puis que selon vous il n'est point la cause des erreurs de ce païsan. Voilà les avantages que ces nouveaux Philosophes procureroient aux Pyrrhoniens, & à quoi je veux renoncer.

Tout aussi-tôt l'Abbé Philosophe déclara à l'autre que pour espérer quelque victoire sur un Sceptique, il faut lui prouver avant toutes choses que la vérité est certainement reconoissable à quelques marques. On les apelle ordinairement *criterium veritatis.* Vous lui soutiendrez avec raison que l'évidence est le caractere sûr de la vérité; car si l'évidence n'étoit pas ce caractere, rien ne le seroit. Soit, vous dira-t-il, c'est là où je vous attens, je vous ferai voir des choses que vous rejettez comme fausses, qui sont de la derniere évidence. I. Il est évident que les choses qui ne sont pas différentes d'une troisieme, ne différent point entre elles (14): c'est la base de tous nos Raisonnemens, c'est sur cela que nous fondons tous nos Syllogismes, & néanmoins la Révélation du Mystere de la Trinité nous assûre que cet axiôme est faux. Inventez tant de distinctions qu'il vous plaira, vous ne montrerez jamais que cette Maxime ne soit pas démentie par ce grand Mystere. II. Il est évident qu'il n'y a nulle différence entre individu, nature, personne: cependant le même Mystere nous a convaincus que les personnes peuvent être multipliées, sans que les individus, & les natures cessent d'être uniques. III. Il est évident que pour faire un homme qui soit réellement & parfaitement une personne, il suffit d'unir ensemble un corps humain & une ame raisonnable. Cependant le Mystere de l'Incarnation nous a apris que cela ne suffit pas. D'où il s'ensuit que ni vous ni moi ne saurions être certains si nous sommes des personnes; car s'il étoit essentiel à un corps humain & à une ame raisonnable unis ensemble de constituer une personne, Dieu ne pourroit jamais faire qu'ils ne la constituassent: il faut donc dire que la personalité leur est purement accidentelle. Or tout accident est séparable de son sujet en plusieurs manieres; il est donc possible à Dieu de nous empêcher par plusieurs moiens, d'être des personnes, quoi que nous soions composez de corps & d'ame: & qui nous assûrera qu'il ne se sert pas de quelqu'un de ces moiens pour nous dépouiller de la personalité? Est-il obligé de nous révéler toutes les manieres dont il dispose de nous? IV. Il est évident qu'un corps humain ne peut pas être en plusieurs lieux tout à la fois, & que sa tête ne peut pas être pénétrée avec toutes ses autres parties sous un point indivisible, & néanmoins le Mystere de l'Eucharistie nous aprend que ces deux choses se font tous les jours (15): d'où il s'ensuit que ni vous ni moi ne saurions être certains si nous sommes distinguez des autres hommes, & si nous ne sommes pas à l'heure qu'il est dans le Serrail de Constantinople, dans le Canada, dans le Japon, & dans chaque ville du monde, sous diverses conditions en chaque lieu. Dieu ne faisant rien en vain crééroit-il plusieurs hommes, lors qu'un seul lui peut suffire créé en divers endroits, & revêtu de diverses qualitez selon les lieux? Cette doctrine nous fait perdre les véritez que nous trouvions dans les nombres; car on ne sait plus ce que c'est que deux & trois; nous ne savons ce que c'est qu'identité, que diversité. Si nous jugeons que Jean & Pierre sont deux hommes, ce n'est qu'à cause que nous les voions en divers lieux, & que l'un n'a pas tous les accidens

(8) *Voiez* Diogene Laerce, *à la fin de la* Vie de Pyrrhon.

(9) *C'est un mot de* Simonide, *ces gens-là ne sont pas assez fins pour être trompez par un homme comme moi.* Balzac *disoit la même chose des filles de son village. Agesilaus se plaignoit d'avoir à faire à des ennemis, qui n'entendoient point la Guerre, ses ruses étoient inutiles, il ne pouvoit tromper des troupes mal aguerries. Voiez* Plutarque, *dans sa Vie vers la fin.*

(10) *Dans son Livre* de fine Logicæ, *Cap. III, à la page 72, & suiv. du I Volume de ses Oeuvres* Edition de *Lion*, 1658.

(11) *L'Abbé* Foucher *proposa cette Objection dans sa* Critique de la Recherche de la Verite: *le Pere* Mallebranche *n'y répondit pas. Il en sentit bien la force. Voiez la Citation suivante.*

(12) *Le Pere* Mallebranche *montre dans un Eclaircissement sur la Recherche de la Verité,* Qu'il est très-difficile de prouver qu'il y a des corps, & qu'il n'y a que la Foi qui puisse nous convaincre qu'il y a effectivement des corps.

(13) *Voiez le Chapitre XXVIII du Traité de Mr.* Arnauld des vrayes & des fausses idées, *où il réfute le susdit Eclaircissement du Pere* Mallebranche *par des raisons toutes tirées de cette source.*

(14) Quæ sunt idem uni tertio sunt idem inter se.

(15) *Notez que c'est un Abbé qui parle. Je suis obligé d'ajoûter ici cet Avis dans cette 2 Edition, parce que j'ai su que plusieurs personnes de la Religion ont été choquées de voir le Mystere de la Trinité, & celui de l'Incarnation mis en rang avec le Dogme de la Présence Réelle & celui de la Transubstantiation.*

qui ne font que des chimeres: mais il peut avoir fes ufages pour obliger l'homme par le fentiment de fes ténèbres, à implorer le fecours d'enhaut, & à fe foumettre à l'autorité de la Foi (*C*). Com-

cidens de l'autre. Mais par le dogme de l'Euchariftie ce fondement de diftinction eft tout-à-fait nul. Il n'y a peut-être qu'une feule créature dans l'Univers multipliée par la production en divers lieux, & par la diverfité des qualitez: nous faifons de grandes regles d'Arithmétique, comme s'il y avoit beaucoup de chofes diftinctes (16). Chimeres que tout cela. Non feulement nous ne favons plus s'il y a deux corps; nous ignorons même s'il y a un corps & un efprit: car fi la matiere eft pénétrable, il eft clair que l'étendue n'eft qu'un accident du corps; & ainfi le corps felon fon effence eft une fubftance non étendue; il peut donc recevoir tous les attributs que l'on conçoit dans l'efprit, l'entendement, la volonté, les paffions, les fenfations: il n'y a donc plus de regle qui nous faffe difcerner fi une fubftance eft fpirituelle de fa nature, ou fi elle eft corporelle. V. Il eft évident que les modes d'une fubftance ne peuvent point fubfifter fans la fubftance qu'elles modifient; & néanmoins le Myftere de la Tranfubftantiation nous a fait favoir que cela eft faux (17). Cela confond toutes nos idées: il n'y a plus de moien de définir la fubftance; car fi l'accident peut fubfifter fans aucun fujet, la fubftance à fon tour pourra fubfifter dépendemment d'une autre fubftance à la maniere des accidens: l'efprit pourra fubfifter à la maniere des corps, comme dans l'Euchariftie la matiere exifte à la maniere des efprits: ceux-ci pourront être impénétrables, comme la matiere eft là pénétrable. Or, fi en paffant des ténèbres du Paganifme à la lumiere de l'Evangile, nous avons apris la fauffeté de tant de notions évidentes, & de tant de définitions certaines (18), que fera-ce quand nous pafferons des obfcuritez de cette vie à la gloire du Paradis? N'eft-il pas bien aparent que nous aprendrons la fauffeté de mille chofes qui nous paroiffent inconteftables? Profitons de la témérité avec laquelle ceux qui vivoient avant l'Evangile nous ont affirmé comme véritables certaines doctrines évidentes, dont les Myfteres de notre Théologie nous ont révélé la fauffeté.

(16) *Notez que si un corps peut être produit en plufieurs lieux, tout autre être, efprit, lieu, accident, &c, pourra être multiplié de même; & ainfi on n'aura point une multitude d'êtres, on réduira tout a un feul être créé.*

(17) *Voiez la Note marginale* (15).

(18) *Ceux qui tiennent la Tranfubftantiation mettent l'effence de la matiere dans la faculté de recevoir l'étendue, & ainfi de l'effence de toutes chofes: rien d'actuel: tout capacité paffive: or cette capacité peut convenir à l'efprit &c, cela confond toutes les définitions.*

Paffons à la Morale. I. Il eft évident qu'on doit empêcher le mal fi on le peut, & qu'on peche fi on le permet lors qu'on le peut empêcher. Cependant notre Théologie nous montre que cela eft faux: elle nous enfeigne que Dieu ne fait rien qui ne foit digne de fes perfections, lors qu'il foufre tous les defordres qui font au monde, & qu'il lui étoit facile de prévenir. II. Il eft évident qu'une créature, qui n'exifte point, ne fauroit être complice d'une action mauvaife. III. Et qu'il eft injufte de la punir comme complice de cette action. Néanmoins notre doctrine du péché originel nous montre la fauffeté de ces évidences. IV. Il eft évident qu'il faut préférer l'honnête à l'utile, & que plus une caufe eft fainte, moins elle a la liberté de poftpofer l'honnêteté à l'utilité. Cependant nos Théologiens nous difent que Dieu aiant à choifir entre un monde parfaitement bien réglé, & orné de toute vertu, & un monde tel que celui-ci, où le péché & le defordre dominent, a préféré celui-ci à celui-là, parce qu'il y trouvoit mieux les intérêts de fa gloire. Vous m'allez dire qu'il ne faut point mefurer les devoirs du Créateur à l'une de nos devoirs. Mais fi vous le faites, vous tomberez dans les filets de vos Adverfaires. C'eft là où ils vous veulent, leur grand but eft de prouver que la nature abfolue des chofes nous eft inconue, & que nous n'en conoiffons que certains raports (19). Nous ne favons pas, difent-ils, fi le fucre eft doux en lui-même, nous favons feulement qu'il nous paroit doux quand on l'aplique fur notre langue. Nous ne favons pas fi cette action eft honnête en elle-même & par fa nature, nous croions feulement qu'à l'égard d'un tel, par raport à certaines circonftances elle a l'extérieur de l'honnêteté. Ce n'eft plus cela à d'autres egards, & felon d'autres raports. Voiez donc à quoi vous vous expofez, en leur difant que les idées que nous avons de la juftice, & de l'honnête, fouffrent exception, & font relatives. Songez encore que plus vous éleverez les droits de Dieu au privilege de n'agir pas felon nos idées, plus vous ruinerez le feul moien qui vous refte de prouver qu'il y a des corps: ce moien eft que Dieu ne nous trompe point, & qu'il le feroit, fi le monde corporel n'exiftoit pas. Montrer un fpectacle à tout un peuple, fans qu'il fe paffât rien hors de l'efprit, feroit une tromperie: *diftinguo*, vous répondra-t-on; fi un Prince le faifoit, *concedo*; fi Dieu le faifoit, *nego*; car les droits de Dieu font tout autres que ceux des Rois. Outre que fi les exceptions que vous faites aux principes de Morale font fondées fur l'infinité incompréhenfible de Dieu, je ne pourrai jamais m'affûrer de rien: car je ne pourrai jamais comprendre toute l'étendue des droits de Dieu. Je conclus en cette maniere. S'il y avoit une marque à laquelle on pût conoitre certainement la vérité, ce feroit l'évidence: or l'évidence n'eft pas une telle marque, puis qu'elle convient à des fauffetez; donc.

(19) *Le fort de leur Logique, ou de leur Topique, fe réduifoit a un moien.* C'eft celui de la relation, le huitieme dans l'ordre des dix, & par lequel ceux de cette Secte font voir que nous ne jugeons des chofes que par comparaifon, ce qu'ils énoncent en ces termes, πάντα πρός τι, *omnia funt ad aliquid.* La Mothe le Vayer, de la Vertu des Payens, Tom. V, pag. 217.

L'Abbé à qui tout ce long Difcours s'adreffoit eut bien de la peine à s'abftenir des interruptions: il ne l'écouta qu'avec des marques de fouffrance, & quand il vit qu'on ne parloit plus, il fe mit dans une étrange colere contre les Pyrrhoniens (20), & n'épargna pas le raporteur des difficultez qu'ils puifent dans les Syftêmes de Théologie. On lui repliqua modeftement qu'on favoit bien que ce n'étoient que des Sophifmes, & de très-petites Difficultez; mais qu'il feroit jufte que ceux, qui font tant les fiers contre les Sceptiques, n'ignoraffent pas l'état des chofes. Vous avez cru jufques ici, continua-t-on, qu'un Pyrrhonien ne fauroit vous embarraffer, répondez moi donc: vous avez quarante-cinq ans, vous n'en doutez pas, & s'il y a quelque chofe dont vous foiez affûré, c'eft que vous êtes la même perfonne à qui l'on donna l'Abbaïe de . . . il y a deux ans. Je vais vous montrer que vous n'avez point de bonne raifon d'en être certain. J'argumente fur les principes de nôtre Théologie. Votre ame a été créée: il faut donc qu'à chaque moment Dieu lui renouvelle l'exiftence; car la confervation des créatures eft une création continuelle. Qui vous a dit que ce matin Dieu n'a pas laiffé retomber dans le néant l'ame qu'il avoit continué de créer jufques alors, depuis le prémier moment de votre vie? Qui vous a dit qu'il n'a point créé une autre ame modifiée comme étoit la vôtre (21)? Cette nouvelle ame eft celle que vous avez préfentement. Faites-moi voir le contraire: que la Compagnie juge de mon Objection. Un favant Théologien qui étoit là prit la parole, & reconut que la création étant une fois fupofée, il étoit auffi facile à Dieu de créer à chaque moment une nouvelle ame, que de reproduire la même; mais que néanmoins les idées de fa Sageffe, & plus encore les lumieres que nous puifons dans fa Parole, nous peuvent donner une certitude légitime que nous avons la même ame en nombre aujourd'hui, que nous avions hier, avant hier, &c: & il conclut qu'il ne faloit point s'amufer à la difpute avec des Pyrrhoniens, ni s'imaginer que leurs Sophifmes puiffent être commodément éludez par les feules forces de la Raifon; qu'il faloit avant toutes chofes leur faire fentir l'infirmité de la Raifon, afin que ce fentiment les porte à recourir à un meilleur guide qui eft la Foi. C'eft la matiere de la Remarque fuivante.

(20) *Comparez ici ce que* La Mothe le Vayer *raconte dans la II Partie de fa* Profe chagrine, *au IX Tome de fes* Oeuvres.

(21) *C'eft-à dire avec la reminifcence qu'il eût reproduite s'il avoit continué de créer l'Ame de l'Abbé.*

(*C*) —— *Il peut* —— *obliger l'homme* —— *à implorer le fecours d'enhaut, & à fe foumettre à l'autorité de la Foi.*] Un Moderne, qui avoit fait une étude plus particuliere du Pyrrhonifme, que des autres Sectes, le regarde comme le Parti le moins contraire au Chriftianifme, & celui *qui peut recevoir le plus docilement les myfteres de notre Religion* (22). Il confirme fon fentiment par quelques raifons, après quoi il parle ainfi (23): *Ce n'eft donc pas fans fujet que nous croyons le Syfteme Sceptique, fondé fur une naifve reconnoiffance de l'ignorance humaine, le moins contraire de tous à noftre creance, & le plus approprié à recevoir les lumieres furnaturelles de la Foi. Nous ne difons en cela que ce qui eft conforme à la meilleure Theologie, puis que celle de* (†) *Saint Denys n'enfeigne rien plus expreffement que la foibleffe de noftre efprit, & fon ignorance à l'égard fur tout des chofes divines. C'eft ainfi que ce grand Docteur explique ce que Dieu mefme a prononcé par la bouche de fes Prophetes,* (‡) *qui a eftabli fa retraite dans les tenebres. Car cela eftant, nous ne fçaurions nous approcher de luy, que nous n'entrions dans ces myfterieufes tenebres, d'où nous tirons cette importante leçon, qu'il ne fe peut connoiftre qu'obfcurément, couvert d'énigmes ou de nuages, & felon que dit l'efchole, en l'ignorant. Mais comme ceux qui ont fait de tout temps profeffion d'humilité, & d'ignorance, s'accommodent bien mieux que les autres avec ces tenebres fpirituelles: les Dogmatiques au contraire, qui n'ont jamais eu de plus forte apprehenfion que celle de faire paroiftre qu'ils ignorent quelque chofe, s'y perdent incontinent, & leur prefomption d'avoir affez de lumiere d'entendement, pour furmonter toute forte d'obfcurité, fait qu'ils s'aveuglent d'autant plus qu'ils croyent s'avancer dans des tenebres que notre humanité ne fçauroit penetrer. Quoi qu'il en foit, je trouve que la Sceptique n'eft pas d'un petit ufage à une ame Chreftienne, quand elle luy fait perdre toutes ces opinions magiftrales que Saint Paul detefte fi fort.* Il s'eft étendu plus exactement & plus fortement fur cela dans un autre Livre (24).

(22) La Mothe le Vayer, de la Vertu des Paiens, *au Tome V de fes Oeuvres, pag.* 229. *Voiez auffi les* Differtations de l'Abbé Foucher fur la Philofophie des Académiciens.

(23) La Mothe le Vayer, *là même, pag.* 231.

(†) *Lib.* 1. *de myft. ph. c.* 1. *&* 2.

(‡) Pofuit tenebras latibulum fuum.

(24) *Dans la II Partie de la* Profe chagrine, *au IX Tome de fes Oeuvres.*

Quand on eft capable de bien comprendre tous les moiens de l'époque qui ont été expofez par Sextus Empiricus, on fent que cette Logique eft le plus grand effort de fubtilité que l'efprit humain ait pu faire; mais on voit en même tems que cette fubtilité ne peut donner aucune fatisfaction: elle fe confond elle-même; car fi elle étoit folide, elle prouveroit qu'il eft certain qu'il faut douter. Quel cahos, & quelle gêne pour l'efprit! Il femble donc que ce malheureux état eft le plus propre de tous à nous convaincre que notre Raifon eft une voie d'égarement, puis que lors qu'elle fe déploie avec le plus de fubtilité, elle nous jette dans un tel abîme. La fuite naturelle de cela doit être de renoncer à ce guide, & d'en demander un meilleur à la caufe de toutes chofes. C'eft un grand pas vers la Religion Chrétienne; car elle veut que nous attendions de Dieu la conoiffance de ce que nous devons croire, & de ce que nous devons faire: elle veut que nous captivions notre entendement à l'obéiffance de la Foi. Si un

Comme ce que je raporte (*c*) d'une Conférence où deux Abbez disputérent sur le Pyrrhonisme, pourroit faire de la peine à bien des Lecteurs, je destine à ce point-là un bon Eclaircissement qui sera mis à la fin de cet Ouvrage. Il faut prendre pour de mauvaises plaisanteries, ou plutôt pour des impostures, les contes d'Antigonus Carystius (*d*), que Pyrrhon ne préféroit rien à rien, & qu'un chariot & un précipice ne l'obligeoient point à faire un pas en arriere ou à côté, & que ses amis qui le suivoient lui sauvérent fort souvent la vie. Il n'y a nulle aparence qu'il ait été fou jusqu'à ce point-là (*D*); mais on ne doit pas douter qu'il n'enseignât que l'honneur & l'infamie des actions, leur justice & leur injustice, dépendoient uniquement des Loix humaines, & de la coutume (*e*). Quelque abominable que soit ce dogme, il coule naturellement de ce Principe Pyrrhonien, que la nature absolue & intérieure des objets nous est cachée; & que l'on ne peut être assûré que de ce qu'ils nous paroissent à certains égards. L'indifférence de Pyrrhon fut étonnante (*E*): il n'aimoit rien, & ne se fâchoit de rien (*f*); & jamais homme ne fut plus persuadé que

(*c*) *Dans la Remarq.(B)*

(*d*) *Apud* Diogenem Laertium, *Libr. IX, num. 62.*

(*e*) *Idem, ib. num. 61.*

(*f*) *Ne prenez pas ceci à la rigueur: il aimoit mieux sans doute la santé que la maladie, &c.*

un homme s'est convaincu qu'il n'a rien de bon à se promettre de ses Discussions Philosophiques, il se sentira plus disposé à prier Dieu, pour lui demander la persuasion des véritez que l'on doit croire, que s'il se flatte d'un bon succès en raisonnant, & en disputant. C'est donc une heureuse disposition à la Foi, que de conoître les défauts de la Raison: & de là vient que Mr. Pascal, & quelques autres, ont dit que pour convertir les Libertins, il faut les mortifier sur le chapitre de la Raison, & leur aprendre à s'en défier. Calvin est admirable sur cette pensée; car voici ce qu'il expose dans la Liturgie du Batême (25), c'est-à-dire voici par où il commence les Leçons que l'on doit faire aux Postulans du Christianisme. *En cela* (26) *donc* Dieu *nous admoneste de nous humilier & nous desplaire en nous mesmes: & en ceste maniere il nous prepare à désirer & requerir sa grace, par laquelle toute la perversité & malediction de nostre premiere nature soit abolie. Car nous ne sommes point capables de la recevoir, que premierement nous ne soyons vuides de toute fiance de nostre vertu, sagesse, & justice, jusques à condamner tout ce qui est en nous. Or quand il nous a remonstré nostre malheur, il nous console semblablement par sa misericorde, nous promettant de nous regenerer par son Sainct Esprit en une nouvelle vie, laquelle nous soit comme une entrée en son Royaume. Cette regeneration consiste en deux parties, c'est que nous renoncions à nous mesmes, ne suivans point* NOTRE PROPRE RAISON, *nostre plaisir & propre volonté: mais que* CAPTIVANS NOSTRE ENTENDEMENT *& nostre cœur à la sagesse & justice de Dieu, nous mortifions tout ce qui est de nous & de nostre chair: puis apres, que nous* SUIVIONS LA LUMIERE DE DIEU, *pour complaire & obtemperer à son bon plaisir, comme il nous le montre par sa Parole, & nous y conduit par son esprit.* Quoi qu'il en soit, il y a d'habiles gens qui soutiennent, que rien n'est plus oposé à la Religion que le Pyrrhonisme. „ (27) C'est l'extinction totale, non seulement de la foi, „ mais de la raison, & rien n'est plus impossible que de „ ramener ceux qui ont porté leur égarement jusqu'à cet „ excés. On peut instruire les plus ignorans. On peut „ convaincre les plus entêtés, on peut persuader les plus „ incredules. Mais il est impossible, je ne dirai pas de „ convaincre un Sceptique, mais de raisonner juste contre „ lui, n'étant pas possible de lui opposer aucune preuve, „ qui ne soit un sofisme, le plus grossier même de tous „ les sofismes, je veux dire une petition de principe. En „ effet il n'y a point de preuve qui puisse conclure, qu'en „ supposant que tout ce qui est évident est veritable, c'est-„ à-dire qu'en supposant ce qui est en question. Car le „ Pyrrhonisme ne consiste proprement, qu'à ne pas ad-„ mettre cette Maxime fondamentale des Dogmatiques (28). Voiez Vossius, qui aiant dit que le Pyrrhonisme & l'Epicuréisme sont fort contraires à la Religion Chrétienne, confirme son sentiment par un passage de Clement Romain (29). *Hinc Nicetas de se, & fratre Aquila in epitome, Clementis Romani, de gestis B. Petri pag. 56. ed. Adr. Turnebi, in Latinâ Perionii tralatione ex Parisiensi editione Sonnii fol. 596.* Ἠκριβώσαμεν δὲ καὶ τὰ Φιλοσόφων, ἐξαιρέτως τὰ ἀθεώτατα. λέγω δὴ τὰ Ἐπικούρου καὶ Πύῤῥωνος, ἵνα καὶ μᾶλλον ἀνασκευάζειν δυνάμεθα. Accuratè etiam ea inquisivimus, quæ à Philosophis traduntur: præcipuè illa, quæ maximè repugnant pietati erga Deum: Illa, inquam, Epicuri ac Pyrrhonis, quò magis ea refellere possemus. *Nempe Nicetas quidem fuerat Epicureus: Aquila verò Pyrrhonios erat secutus, ut apud ipsum est Clementem in octavo Recognitionum libro* (‡) *quod opus Græcè non exstat, sed Latinè ex tralatione Rufini Aquilejensis* (30).

(25) *Notez que cette Liturgie est en usage dans les Eglises de la Confession de Geneve, & ainsi les Maximes qu'elle contient doivent passer pour le sentiment général de ces Eglises, & non pas pour l'opinion particuliere de* Jean Calvin.

(26) *C'est-à-dire en nous disant qu'il nous faut renaître.*

(27) La Placette, Traité de la Conscience, *pag.* 377.

(28) *Cette Maxime étoit autrefois plus invincible, entre les mains par exemple des Stoïciens, qu'elle ne l'est depuis qu'on peut soutenir* ad hominem *aux Théologiens, qu'il y a des Propositions évidentes qui sont fausses. Voiez ci-dessus, Remarque (B), la Dispute des deux Abbez.*

(29) Vossius, de Philosophorum Sectis, *pag.* 107, 108.

(‡) *Fol.* 81. 6.

(30) Vossius, de Philosophorum Sectis, *pag.* 108.

Notez que la Mothe le Vayer exclut les Pyrrhoniens de la grace qu'il a faite à plusieurs anciens Philosophes: ce qu'il nous va dire contient quelques faits qui apartiennent à cet Article. „ Je tiens pour desesperé le salut de Pyr-„ rhon, & de tous ses disciples qui ont eu les mesmes „ sentimens que luy touchant la Divinité. Ce n'est pas „ qu'ils fissent profession d'Atheisme, comme quelques-„ uns ont cru. On peut voir dans (*) Sextus Empiricus „ qu'ils admettoient l'existence des Dieux comme les au-„ tres Philosophes, qu'ils leur rendoient le culte ordinai-„ re, & qu'ils ne nioient pas leur Providence. Mais outre „ qu'ils ne se sont jamais determinez à reconnoistre une „ cause premiere, qui leur fist mepriser l'Idolatrie de leur „ temps, il est certain qu'ils n'ont rien cru de la Nature „ Divine qu'avec suspension d'esprit, ni rien confessé de „ tout ce que nous venons de dire qu'en doutant, & pour „ s'accommoder seulement aux loix & aux coustumes de „ leur siecle, & du païs où ils vivoient. Par consequent, „ puis qu'ils n'ont pas eu la moindre lumiere de cette foi „ implicite, sur laquelle nous avons fondé l'esperance du „ salut de quelques Payens, qui l'ont possedée conjointe-„ ment avec une grace extraordinaire du Ciel, je ne voi „ nulle apparence de croire qu'aucun Sceptique ou Pyr-„ rhonien de cette trempe ait pu éviter le chemin de „ l'Enfer (31).

(*) *Libr.* 3. *Pyr. hyp. c.* 1.

(31) La Mothe le Vayer, de la Vertu des Paiens, *pag.* 226.

(*D*) *Qu'il ait été fou jusqu'à ce point-là.*] Citons encore Mr. de la Mothe le Vayer (32). *Je sçay bien qu'Antigonus Carystius disoit que Pyrrhon ne se fust pas voulu détourner ni pour un chariot, ni pour un precipice, ni pour la rencontre d'un chien enragé, & que ses amis seuls le preservoient de tous ces inconveniens. Mais pourquoi croirons-nous plûtost cet Antigonus, qu'Ænesidemus qui a écrit huit livres de la secte* (**) *des Pyrrhoniens, & qui assûre que leur Chef ne commit jamais aucune de ces extravagances? Certes elles ont si peu d'apparence, & il est si difficile de s'imaginer comment un si grand nombre de Philosophes les auroient approuvées, que je ferois conscience d'y deferer, quand elles ne seroient contredites par personne, & que le reste de la vie de Pyrrhon ne les convaincroit point de fausseté. En effet, on tombe d'accord qu'il vescut près de quatre-vingts dix ans, & qu'il passa la meilleure partie de ce temps-là dans les voyages, ayant esté trouver les Mages de Perse, & s'estant abouché dans l'Inde avec les Gymnosophistes. Est-il vraisemblable qu'un homme qui se precipitoit dans toute sorte de dangers, fust arrivé jusques à un si grand âge? & qu'il eust pu avoir par tout assez d'amis pour le delivrer de tant de perils, qui sont presque inévitables à ceux qui vont par le monde avec le plus d'adresse & de prevoyance? Quoi qu'il en soit, on le doit considerer comme Fondateur d'une grande Compagnie, & par consequent qui estoit sans doute recommandable en beaucoup de façons. Voire mesme quand il n'y auroit que ce que nous lisons dans sa vie, qu'il fut creé Souverain Pontife par ceux de son pais, cela seroit suffisant pour montrer la calomnie de ses ennemis, n'y ayant nulle apparence qu'on eust donné une si importante charge à un homme qui eust esté sujet à de si grands caprices*——(33). *Il ne composa jamais rien, de sorte qu'on ne peut pas juger de sa capacité par ses œuvres. Mais outre ce que nous en pouvons presumer sur sa grande reputation, le seul privilege d'immunité que la ville d'Elis sa patrie accorda en sa consideration à tous les Philosophes, & l'honneur que lui firent les Atheniens de luy donner des Lettres de Bourgeoisie* (34), *qu'ils n'accordoient qu'à peu de personnes, nous font assez comprendre ce qui estoit de son merite.*

(32) *La même, pag.* 213, 214.

(**) *Diog. Laert. Photius in Bibl.*

(33) La Mothe le Vayer, de la Vertu des Paiens, *pag.* 227.

(34) *Nous verrons dans la Remarque (H) que cela est faux.*

(*E*) *L'indifference de Pyrrhon fut étonnante.*] Je n'en raporterai qu'un exemple. Anaxarque étant tombé dans un fossé, y fut vu de Pyrrhon sans en recevoir aucun secours. Pyrrhon passa outre sans daigner lui tendre la main. On le blâma avec justice: car il auroit dû aider en cet état un homme inconu; à plus forte raison devoit-il aider son Professeur. Vous allez voir que le Maître en savoit plus que le Disciple sur ce point-là; car non seulement Anaxarque ne se plaignit point de Pyrrhon, & n'aprouva point qu'on le censurat; mais aussi il le loua de cet esprit indifferent, & qui n'aimoit rien. Que pourroit-on faire de plus surprenant sous la discipline de la Trape? Καί ποτε Ἀναξάρχου εἰς τέλμα ἐμπεσόντος, παρῆλθεν οὐ βοηθήσας, τινῶν δὲ αἰτιωμένων, αὐτὸς Ἀνάξαρχος ἐπῄνει τὸ ἀδιάφορον καὶ ἄστοργον αὐτοῦ. *Et cum aliquando Anaxarchus in scrobem incidisset, ille pertransiit nihil ei opem ferens. Idque cùm plerique culparent, Anaxarchus ipse laudabat, ut indifferenter & sine affectu se habentem* (35). Ceci me fait souvenir d'une repartie que l'Abbé de St. Real a raportée. *Je pourrois*, dit-il (36), *vous faire la reponse d'un ancien, à qui quelqu'un reprochant que pour un Philosophe il faisoit bien peu de cas de la Philosophie;* & c'est cela même, *repliqua-t-on*, qui s'apelle philosopher. Voilà qui est digne, & de Pyrrhon, & d'Anaxarque.

Raportons encore ce petit mot. Pyrrhon soutenoit qu'il n'importe pas plus de vivre que de mourir ou de mourir que de vivre. Pourquoi donc ne mourez-vous pas, lui demanda-t-on; c'est à cause de cela même, répondit-il; c'est parce que la vie & la mort sont également indiférentes. Diogene Laërce ne fait point mention de cela; mais Stobée nous l'a conservé. Πύῤῥων ἔλεγε μηδὲν διαφέρειν ζῆν.

(35) Diog. Laërt. *in* Pyrrhone, *Libr. IX, num.* 63.

(36) Cesarion, ou Entretiens divers, *pag.* 31, 32. *Edition de la Haie.*

que lui de la vanité des choses (*F*). Quand il parloit il se mettoit peu en peine si on l'écoutoit, ou si on ne l'écoutoit pas; & encore que ses Auditeurs s'en allassent, il ne laissoit point de continuer (*g*). Il tenoit ménage avec sa sœur, & partageoit avec elle les plus petits soins domestiques (*G*). Ceux qui disent qu'il obtint la bourgeoisie d'Athenes pour avoir tué un Roi de Thrace, se trompent grossiérement (*H*). Je n'ai pas beaucoup de fautes à reprocher à Monsr. Moreri (*I*). L'éga-

(*g*) Diog. Laërtius, *Libr. IX*, *num.* 62.

ζῆν, ἢ τεθνάναι· καί τις ἔφη πρὸς αὐτὸν, τί οὖν σὺ οὐκ ἀποθνήσκεις, ὁ δὲ, Ὅτι, εἶπεν, οὐδὲν διαφέρει. *Pyrrhon ajebat, nihil interesse inter vitam & mortem. Et cùm quidam ad eum diceret, cur igitur ipse non moreris? Quia nihil interest, respondit* (37). Qu'on ne dise pas qu'il eût oublié ses Maximes, si le danger de la mort eût été présent. Qu'on ne dise pas,

> *Era fuor de perigli un sacripante,*
> *Ma ne perigli havea cara la vita.*

Il fit voir tout le contraire dans un grand péril de naufrage. Il fut le seul que la tempête n'étonna point; & comme il vit les autres saisis de crainte & de tristesse, il les pria d'un air tranquille de regarder un pourceau qui étoit là, & qui mangeoit à son ordinaire: voilà, leur dit-il, quelle doit être l'insensibilité du sage (38). Τῶν γὰρ ἐμπλεόντων ἐσκυθρωπακότων ὑπὸ χειμῶνος, αὐτὸς γαληνὸς ὢν ἀνέῤῥωσε τὴν ψυχὴν, δείξας ἐν τῷ πλοίῳ χοιρίδιον ἐσθίον, καὶ εἰπὼν, ὡς χρὴ τὸν σοφὸν ἐν τοιαύτῃ καθεστάναι ἀταραξίᾳ. *Navi aliquando vehebatur, & cùm socii tempestate acti mœstiores essent, ipse tranquillo animo porcellum in navi edentem ostendebat, dicens,* oportere sapientem tali animi tranquillitate esse (39).

(*F*) *Jamais homme ne fut plus persuadé que lui de la vanité des choses.*] Il méprisoit sur tout la nature humaine, & il ne se lassoit point de répéter les paroles où Homere la compare aux feuilles. Θαυμάζων αὐτὸν, καὶ συνεχὲς λέγων (40),

> Οἵηπερ φύλλων γενεὴ, τοιήδε καὶ ἀνδρῶν (41).

*Miratum eum* (Homerum) *assiduèque pronuntiare solitum ejus versiculum*, tale quidem genus est hominum, quale est foliorum. Selon Gassendi il aimoit ce parallêle (42), à cause qu'il y trouvoit la mortalité des hommes, & cette inconstance de leurs opinions, qui les fait tourner comme des feuilles au gré des vents. Il faisoit grand cas des autres endroits d'Homere, où les hommes sont comparez avec les oiseaux, & avec les mouches; & où l'on décrit leurs infirmitez, & leurs puérilitez (43). Καὶ ὅσα συντείνει εἰς τὸ ἀβέβαιον, καὶ κενόσπουδον ἅμα καὶ παιδαριῶδες τῶν ἀνθρώπων. *Sicut & cætera illius, quibus infirmitas & inania studia atque pueriles hominum motus indicantur* (44). Je m'étonne qu'on ne dise pas qu'il estimoit infiniment cette Sentence d'Homere:

> Τοῖος γὰρ νόος ἐστὶν ἐπιχθονίων ἀνθρώπων,
> Οἷον ἐπ' ἦμαρ ἄγῃσι πατὴρ ἀνδρῶν τε θεῶν τε.
> *Talis enim ipsorum est hominum mens terricolarum,*
> *Qualem ipsis hominum & divum pater indit in horas* (45).

Elle signifie que l'esprit des hommes est journalier, & que Dieu leur donne leur provision de raison comme une espece de pain quotidien, qu'il renouvelle chaque matin. Cela quadre merveilleusement avec l'Hypothese des Pyrrhoniens: ils cherchoient toûjours; ils ne faisoient ferme nulle part; à toute heure ils se sentoient prêts de raisonner d'une nouvelle maniere, selon les variations des occurrences. Un certain Docteur en Théologie en fait autant, si l'on en croit son Adversaire: sur tout il ne lui pardonne point ses variations, & ses contradictions perpetuelles (46). Il lui fait voir qu'il établit des principes selon le besoin qui le presse; & que dès qu'ils commencent à l'incommoder, il en subroge de tout contraires: & pour copier ses expressions, il lui reproche de *raisonner au jour la journée*, & selon la passion *qui est de tour* à commander dans son ame, & néanmoins ce Docteur est fort décisif: il nie, il afirme magistralement & promtement. Les Sceptiques n'étoient pas plus réservez là-dessus qu'il y est hardi. Il faudroit n'empiéter pas sur leurs droits, & leur laisser le privilege de raisonner au jour la journée, ils se l'attribuent dans Ciceron (47). Au reste l'inconstance des opinions & des passions est si grande, qu'on diroit que l'homme est une petite République qui change souvent ses Magistrats.

(*G*) *Il partageoit ——— les plus petits soins domestiques.* Il portoit à vendre des poulets, des cochons de lait, &c., au marché, & il baloit la maison, & y nettoioit les meubles, tout comme s'il eût été la servante du logis (48). C'est que tout lui étoit indifférent; il ne croioit pas qu'une chose valût mieux que l'autre. Τὰ ἐπὶ τῆς οἰκίας καθαίρει ἀδιαφόρως, *domique indifferenter munditiem curabat* (49). Il se démentoit quelquefois, car il se fâcha un jour contre sa sœur; & lors qu'on lui remontra que son chagrin ne s'accordoit pas avec l'indolence dont il faisoit profession, pensez-vous, répondit-il, que je veuille mettre en pratique pour une femme cette vertu? Χαλεπήνας δὲ περὶ τῆς ἀδελφῆς πρὸς τὸν λαβόμενον εἰπεῖν, ὡς οὐκ ἐν γυναίῳ ἡ ἐπίδειξις τῆς ἀδιαφορίας. *Cum sorori quandoque succensuisset, argueretque illum quispiam ut immemorem instituti sui, non, inquit, muliercula documentum erit nostræ indifferentiæ.* Ne vous allez pas imaginer qu'il vouloit dire qu'il ne renonçoit pas à l'amour; ce n'étoit point sa pensée: il vouloit dire que toutes sortes de sujets ne méritoient pas l'exercice de son dogme de ne se fâcher de rien. La cause de sa colere étoit fort indigne d'un Philosophe, & principalement d'un tel Philosophe; il se fâcha contre sa sœur parce qu'il avoit été contraint d'acheter les choses dont elle eut besoin pour offrir un sacrifice; un ami qui avoit promis de les fournir avoit manqué à sa parole. C'est ce que nous aprenons d'Eusebe. Φιλίστης δὲ τῆς ἀδελφῆς αὐτοῦ θυούσης, ἔπειτα τῶν φίλων τινὸς ὑποσχομένου τὰ πρὸς τὴν θυσίαν, καὶ μὴ παρασχομένου. τοῦ μέντοι Πύῤῥωνος πριαμένου, καὶ ἀγανακτοῦντος, ἐπειδὴ πρὸς ὁ φίλος ἔλεγξεν, ὡς οὐ ποιήσαιτο σύμφωνα τοῖς λόγοις, οὐδ' ἄξια τῆς ἀπαθείας εἰπεῖν αὐτὸν, ἐν γοῦν γυναικὶ οὐ δεῖ τὴν ἀπόδειξιν αὐτῆς ποιεῖσθαι. καίτοι δικαίως ἂν εἴποι ὁ φίλος, ὅτι ματαία καὶ ἐν γυναικὶ, καὶ κυνὶ, καὶ πᾶσιν. *Cum Philista ejus soror sacrificium adornaret, quendam ex amicis, qui res ad illud necessarias pollicitus fuerat, promissis non stetisse. Pyrrhonem igitur eos sumptus facere coactum, graviter id acerbeque cum ferret, ex suo illo amico audiisse, parum se omnino suorum ex decretorum præscripto facere, atque ab omni perturbatione vacuum ostendere. Tum enimvero Pyrrhonem homini reposuisse, hujus rei fidem in mulierculæ causa fieri non debere. Cui sane amicus ille suus merito responderet, in muliere, in cane, in reliquis omnibus inane totum hoc disputandi genus futurum* (50). Dans ces dernieres paroles l'Auteur a fait allusion à la Réponse que fit Pyrrhon, quand on le railla d'avoir pris la fuite pour se garantir d'un chien qui le poursuivoit; il est difficile, répondit-il, de dépouiller l'homme. Ἀντίγονος ὁ Καρύστιος κατὰ τοὺς αὐτοὺς γενόμενος χρόνους, καὶ ἀναγράψας αὐτῶν τὸν βίον, φησὶ τὸν Πύῤῥωνα διωκόμενον ὑπὸ κυνὸς, ἀναφυγεῖν ἐπί τι δένδρον· σκωπτόμενον δ' ὑπὸ τῶν παρόντων, εἰπεῖν ὡς χαλεπὸν εἴη τὸν ἄνθρωπον ἐκδῦναι. *Antigonus Carystius, qui sub eadem vivebat tempora, quique illorum vitam conscripsit, Pyrrhonem commemorat, ut sese insequenti cani eriperet, quandam ad arborem confugisse: qua de causa cum ab iis qui aderant, rideretur, ægre admodum hominem exui respondisse* (51).

(*H*) *Ceux qui disent qu'il obtint la bourgeoisie d'Athenes pour avoir tué un Roi de Thrace, se trompent grossiérement.*] La conformité de nom a été cause de ce mensonge. Un certain Python Disciple de Platon (52) obtint des Atheniens la bourgeoisie, pour avoir tué Cotys Roi de Thrace (53). C'est de là que vient le mensonge de ceux qui disent que notre Pyrrhon fit ce meurtre, & qu'il obtint cette récompense (54).

(*I*) *Je n'ai pas beaucoup de fautes à reprocher à Monsr. Moreri.*] Cinq seulement. I. Ces paroles, Pyrrhon *pretendoit que les hommes ne faisoient rien que par coutume*, sont absurdes. Il n'étoit pas assez fou pour dire cela; il savoit bien qu'il y avoit des Philosophes qui soutenoient la différence naturelle entre la vertu & le vice, & qu'une infinité de personnes faisoient cent choses pour se conformer aux Loix. Voici comment il se faloit exprimer. Pyrrhon soutenoit que réellement aucune chose n'étoit ceci ou cela; & que la nature des choses dépendoit des Loix & de la coutume: c'est-à-dire que les hommes par leurs Loix & par leurs coutumes établissoient, que certaines choses fussent bonnes, loüables, mauvaises, blâmables, &c. C'étoit sa doctrine. Si Diogene Laërce ne l'a pas ainsi entendue, tant pis pour lui. Je parle de la sorte parce que ses termes ne sont pas si clairs, que l'on puisse soutenir qu'ils veulent dire, *les hommes par leurs loix & par leurs coutumes font que chaque chose est telle ou telle.* Καὶ ὁμοίως ἐπὶ πάντων, μηδὲν εἶναι τῇ ἀληθείᾳ, νόμῳ δὲ καὶ ἔθει πάντα τοὺς ἀνθρώπους πράττειν· οὐ γὰρ μᾶλλον τόδε ἢ τόδε εἶναι ἕκαστον. *Eadem ratione & de omnibus; nihil verè esse: cæterum lege atque consuetudine cuncta homines facere. Neque enim esse quicquam istud potius quam illud* (55) II. Je ne sai où l'on a trouvé *qu'il n'aimoit point qu'on l'interrompît dans ses meditations philosophiques.* Diogene Laërce ne dit point cela, quoi qu'il le fasse amateur de la solitude, & il dit même que ceux qui l'interrogeoient, n'étoient jamais mécontens de la réponse (56). III. Cette faute est assez légere en comparaison de celle-ci. *Cependant on avoue qu'il vêcut quatre-vingts dix ans.* C'est prétendre qu'un homme qui se divertit à être seul, & qui n'aime pas lors qu'il médite que l'on vienne l'interrompre, ne doit pas vivre long-tems. Presque tous ceux qui méditent souhaitent passionnément qu'on leur laisse la liberté de le faire tout de suite; car la moindre interruption fait perdre du tems à se remettre dans les voies: & si un homme souhaite la solitude, & s'ennuie dans les compagnies, on lui allonge la vie, en lui permettant d'être seul autant qu'il veut. Concluons que Mr. Moreri s'est servi d'un *cependant* très-mal placé. IV Nous ne trouvons point que

(37) Stobæus, Sermone CXVIII.

(38) *Conférez avec ceci la doctrine de* Diogene le Cynique, *dont Monsr.* du Rondel *parle ci-dessus Article* PEREIRA, *Remarq.* (*C*), *aux* 2 & 3 à lineâ.

(39) Diog. Laërtius, *Libr. IX*, *num.* 68.

(40) *Idem*, *ibidem*, *num.* 67.

(41) *C'est le* 146 *Vers du VI Livre de l'*Iliade.

(42) *Quasi exinde significetur non hominum modo, perinde ac foliorum natura caduca, sed opinio quoque inconstans & perinde mutabilis ac minimo vento sunt arborum folia mobilia.* Gassend. de Logicæ fine, *Cap. II pag. m.* 70.

(43) Diog. Laërtius, *Libr. IX*, *num.* 68.

(44) *Idem*, *ibidem*.

(45) Homer. Odyss. *Libr. XVIII*, *Vers.* 135. *Voiez St.* August. de Civit. Dei. *Libr. V*, *Cap. VIII*.

(46) Hist. des Ouvrages des Savans, *Octobre* 1694, *pag.* 72 *dans l'Extrait du Livre de Mr.* Saurin, *intitulé*, Examen de la Théologie de Mr. Jurieu.

(47) Tusc. *Libr. VI*, *folio* 273, *D*.

(48) Diog. Laërtius, *Libr. IX*, *num.* 66.

(49) *Idem*, *ibidem*.

(50) Aristocles, *apud* Eusebium, Præparat. Evangel. *L. r. XIV*. *Cap. XVIII*, *pag. m.* 763.

(51) *Idem*, *ib. p. m.* 763

(52) Plut. adversus Colotem; *circa fin. Voiez aussi* de laudando seipso, *pag.* 542, & de gerenda Republica, *pag.* 816.

(53) Demosthenes adversus Aristocratem, *pag. m.* 445.

(54) Diocles *le dit dans* Diogene Laërce, *Libr. IX*, *num.* 65.

(55) Diog. Laërtius, *Libr. IX*, *num.* 61. *pag.* 581.

(56) *Ibidem*, *num.* 64.

(h) Voiez la Remarque (E).

L'égalité qu'il mettoit entre la vie & la mort (h) a été loüée par Epictete, qui d'ailleurs méprisoit extrémement le Pyrrhonisme (K).

que Pyrrhon ait obtenu la bourgeoisie d'Athenes. On a copié cette faute de la Mothe le Vayer (57). V. Si on l'avoit copié fidélement sur une autre chose, cette Remarque seroit déjà achevée. Il a dit que par le huitieme moien de l'epoque, qui est celui de la relation, les Pyrrhoniens *font voir que nous ne jugeons des choses que par comparaison* (58). Mr. Moreri ajoûte à cela le terme de préjugez; *les Sceptiques*, dit-il, *pretendent que nous ne jugeons que par prejugez ou par comparaison.* Mauvaise disjonctive; car le moien dont il s'agit là ne concerne point les préjugez; il ne concerne que les jugemens que nous faisons des qualitez relatives: telles sont la pesanteur, la dureté, la grandeur, la petitesse, &c.

(57) Voiez la Remarque (D).

(58) La Mothe le Vayer, de la Vertu des Païens, Tome V, pag. 217.

(K) *L'égalité qu'il mettoit entre la vie & la mort a été loüée par Epictete, qui d'ailleurs méprisoit extrémement le Pyrrhonisme.*] „ Epictete avoit Pyrrhon en particuliere vene- „ ration, à cause qu'il ne mettoit point de difference en- „ tre la Vie & la Mort. Il estimoit sur tout la repartie „ qu'il fit (59), &c. (60). ———— Encore qu'il „ estimât fort Pyrrhon, il avoit un mépris si estrange pour „ les Pyrrhoniens, qu'il ne les pouvoit souffrir. Il dit un „ jour à un Pyrrhonien qui s'efforçoit de prouver que les „ Sens estoient toûjours trompeurs. Qui de Vous autres, „ voulant aller aux Estuves, est allé jamais au Moulin? „ Il disoit aussi ordinairement (*), si j'estois Valet de ces „ Pyrrhoniens, je prendrois plaisir à les tourmenter. Quand „ ils me diroient, Epictete versez de l'huile dans le bain, „ je leur répandrois de la saumûre sur la teste. Quand „ ils me demanderoient de la Tisanne, je leur apporte- „ rois du Vinaigre. Et s'ils pensoient s'en plaindre, je „ leur dirois qu'ils se trompent, & leur persuaderois que „ le Vinaigre est de la Tisanne, ou je les ferois renoncer „ à leur sentiment (61) ".

(59) Vous la trouverez dans la Remarque (E), Citat. (38).

(60) Giles Boileau, dans la Vie d'Epictete, pag. m. 43.

(*) Arrian. lib. 2. Diss. c. 20.

(61) Giles Boileau, *dans la* Vie d'Epictete, *pag.* 49, 50.

PYRRHUS, fils d'Achille & de Deidamie, fille de Lycomedes Roi de l'Ile de Scyros, nâquit dans cette Ile peu avant la Guerre de Troie. Il y fut élevé jusqu'à ce qu'Ulysse & Phenix l'en vinrent tirer (a), pour l'amener à ce fameux siege après la mort de son pere. Il y alla nonobstant les pleurs de son aieul maternel (A). On avoit apris aux Grecs qu'ils ne prendroient jamais Troie sans le fils d'Achille. Sa grande jeunesse fut cause qu'on lui donna le nom de Neoptoleme (b) (B); comme la couleur de ses cheveux avoit été cause qu'on l'avoit apellé Pyrrhus (c) (C). Il se montra digne du sang dont il étoit né; car il fut brave, brutal, & féroce. Ses beaux faits d'armes, & ses bons conseils, ont été aussi admirables qu'il a plu à Homere longtems après, & à d'autres Poëtes (d). L'un de ses plus beaux combats fut contre Eurypyle fils de Telephe (e). Il le tua; & cette victoire lui plut si fort, qu'à cette occasion il institua la danse qu'on nomma Pyrrhyque (f). Les danseurs devoient être armez de toutes pieces. Il fut plus hardi que tous les autres quand il fut question de se mettre dans le cheval de bois (g); & par l'exemple de son intrépidité il les délivra de la crainte dont ils se trouvoient saisis. La nuit de la prise il fit un carnage épouvantable (h), & massacra même barbarement le Roi Priam (D), sans respecter ni sa vieillesse, ni la sainteté du lieu où il le trouva réfugié. Avec la même barbarie il précipita du haut d'une tour le petit Astyanax fils d'Hector (i), & ce fut lui qui immola de ses propres mains Polyxene sur le tombeau d'Achille (k). Il n'eut pas la même dureté pour Andromaque veuve du vaillant Hector; il s'accommoda de quelques restes de beauté qu'il lui trouva, & en fit sa femme ou sa concubine (l). Les Auteurs sont partagez sur le païs où il alla après le saccagement de Troie: les uns disent qu'il s'alla mettre en possession du Royaume paternel, qui étoit Phthia dans la Thessalie (m); les autres soutiennent qu'il s'en alla tout droit en Epire, qu'il s'y établit, & qu'il y fonda un Etat (n). On dit qu'Helenus fils de Priam, & bon Devin, qui lui échut dans le partage des prisonniers, lui conseilla de s'en retourner par terre, à cause des horribles tempêtes dont il prévoioit que la flote Greque seroit batue (o). On trouve assez aparent que Pyrrhus suivit ce conseil, quand on voit que durant sa route il fit la guerre à Harpalicus dans la Thrace (p). Il épousa la belle Hermione fille de Menelas & d'Helene (q); mais ce mariage ne fut point heureux: Hermione n'eut point d'enfans, & devint jalouse d'Andromaque, qui avoit donné un fils à Pyrrhus (r). La jalousie lui inspira le dessein de se défaire de sa rivale (s), & de joindre la mort du fils avec celle de la mere: mais elle y trouva des obstacles; & comme son dessein avoit éclaté, & qu'elle craignoit le ressentiment de son mari, elle prêta volontiers l'oreille à Oreste, qui lui proposa de l'enlever, de la remener à son pere, & de l'épouser. Aussi bien lui avoit

(a) Sophocles, in Philoct. Voiez aussi Homere, Odyss. Libr. XI.

(b) Eustath. in Il. XIX.

(c) Servius in Æn. II, ỳ. 469.

(d) Homer. Odyss. Libr. XI. Quintus Calaber, Libr. VII, VIII.

(e) Quintus Calaber, ibidem.

(f) Hesychius, & Scholiastes Pindari in Pythion. Od. II.

(g) Homer. Odyss. XI.

(n) Pausan. Libr. I, pag. 10. Pindar. Nem. VII. Justin. Libr. XVII.

(o) Servius in Æneid. Libr. II.

(p) Voiez le succès de cette Guerre dans l'Article d'HARPALICUS, & apud Hyginum, Cap. CXCIII.

(q) Hygin. Capite CXXIII.

(r) Pherecydes, apud Schol. Euripid. in Oreste. Pausan. Libr. I, pag. 10.

(s) Eurip. in Androm.

(h) Virgil. Æn. *Libr. II*, ỳ. 500, 550. Quint. Calaber, *Libr. XIII. Vide etiam* Pausan. *Libr. X*, *pag.* 343. (i) Pausan. *Libr. X*, *pag.* 342. (k) Eurip. in Hecub. Lycophr. Ovidius, Metamorph. *Libr. XIII.* Seneca, *in* Troad. Hygin. *Cap. CX.* (l) Virgil. Æneid. *Libr. III*, ỳ. 319, *& ibi* Servius. (m) Eurip. *in* Troad. Dictys, *Libr. VI.* Homer. Odyss. *Libr. IV.*

(A) *Nonobstant les pleurs de son aieul maternel.*] Ciceron nous aprend cette particularité dans le Chapitre XX de son Livre de *Amicitia*, à la page 515 de l'Edition de Monsr. Grævius. *Recte etiam*, dit-il, *præcipi potest in amicitiis, ne intemperata quadam violentia* (*quod persæpe fit*) *impediat magnas utilitates amicorum, nec enim* (*ut ad fabulas redeam*) *Trojam Neoptolemus capere potuisset, si Lycomedem, apud quem erat educatus, multis cum lacrymis iter suum impedientem, audire voluisset.* Langius prétend qu'il y a là une erreur ou volontaire, ou involontaire; mais il se trompe. Voici ses paroles, on les trouve à la page 515 de l'Edition de Mr. Grævius. *Quod de* Neoptolemo *Lælius ait, omnes de* Achille *narrant. Itaque vel errat per memoriam Cicero: vel, quod potius credo, de industria Lælio, ut illa ætate, Græcanicarum fabularum ignorationem concedit: quod etiam in Catone majore factum videmus; tametsi iste jam senex Græcis litteris sedulam operam navaverit.*

(B) *Sa grande jeunesse fut cause qu'on lui donna le nom de Neoptoleme.*] Pausanias (1) en raporte une autre raison qui est pitoiable; savoir que Phenix lui donna ce nom, parce qu'Achille son pere avoit commencé fort jeune à porter les armes.

(1) *Libr. X*, *pag.* 343.

(C) *La couleur de ses cheveux avoit été cause qu'on l'avoit apellé Pyrrhus.*] Il y en a qui disent qu'on le nomma Pyrrhus par une autre raison (2); savoir parce que son pere s'apelloit Pyrrha, pendant qu'il étoit déguisé en fille à la Cour de Lycomedes (3). Ce fait ne devoit pas être fort conu aux Grammairiens, puis que Tibere, les voulant embarrasser par des questions épineuses, leur demandoit entre autres choses, comment s'appelloit Achille sous l'habit de fille (4).

(2) Hygin. *Cap. XCVII.*

(3) Hygin. *Cap. XCVI.* Sidonius Apollin. Carm. IX, ỳ. 137.

(4) Sueton. *in* Tiberio, *Cap. LXXI.* *Voiez dans* Juvenal, Sat. VII, *des Questions semblables.*

(D) *Il massacra même barbarement le Roi Priam.*] Virgile décrit la chose en très-beaux termes:

*Hoc dicens, altaria ad ipsa trementem*
*Traxit, & in multo lapsantem sanguine nati*
*Implicuit comam læva, dextraque coruscum*
*Extulit, ac lateri capulo tenus abdidit ensem.*
*Hæc finis Priami fatorum: hic exitus illum*
*Sorte tulit* (5).

L'Autel dont il est ici parlé est celui de Jupiter Hercéen (6). Il est vrai que tous les Auteurs ne convenoient pas qu'on y eût tué Priam: quelques-uns (7) disent qu'il fut tiré de son Palais par Neoptoleme; & qu'aiant été trainé au tombeau d'Achille, il fut décapité, & que sa tête fut portée au bout d'une pique par toute la ville. D'autres (8) soutiennent qu'on l'arracha du Temple de ce Jupiter, & qu'ensuite Pyrrhus, le rencontrant à la porte de son Palais, le tua. Il semble que d'autres aient dit que ce fut auprès d'un Autel de Mercure que Pyrrhus lui ôta la vie (9); c'est ainsi que le docte Meziriac (10) interprête ces paroles de Quintus Calaber, Ἑρμείῳ ποτὶ βωμόν. Rhodoman les traduit *ad aram Jovis Hermæi*; mais il y a beaucoup d'aparence qu'il faut corriger ce Texte, en mettant Ἑρκείῳ, *Hercæi*, au lieu de Ἑρμείῳ. Voiez les Notes de Dausquejus sur ce Poëte à la page 35.

(5) Virgil. Æneid. *Libr. II. Vers.* 550.

(6) Eurip. *in* Troad. Senec. Agamemn. Pausan. *Libr. IV*, *pag.* 127.

(7) *Apud* Servium in Æneid. *Libr. II*, ỳ. 506.

(8) Lesches, *apud* Pausan. *Libr. X.*

(9) Quint. Calaber, *Libr. XIII*, ỳ. 222.

(10) Sur les Epitr. d'Ovide, *p.* 847.

(E) *Her-*

avoit-elle été promise avant qu'à Pyrrhus (*E*). D'autres disent qu'Oreste, voulant se venger de son rival, recourut à des moiens beaucoup plus funestes que n'auroit été de lui enlever une femme, avec laquelle on ne faisoit pas bon ménage (*t*), & qu'il lui ôta ou lui fit ôter la vie dans le Temple même de Delphes (*F*). Il est assez certain que Pyrrhus y fut tué. Il n'est pas si certain qu'il y ait été enterré (*G*). Il avoit eu trois femmes, Hermione dont il n'eut point d'enfans, Lanasse, & Andromaque: il en eut de ces deux dernieres; mais on ne sait pas si les Rois, qui ont possédé l'Epire, jusques à celui qui sera la matiere de l'Article suivant, descendoient des fils de Lanasse, ou de ceux d'Andromaque (*H*): il y a partage sur cela entre les Auteurs. On convient seulement qu'ils descendoient de notre Pyrrhus.

(*t*) Ovidius, Epistola Herm. ad Orestem.

(*E*) *Hermione* ——— *lui avoit* ——— *été promise avant qu'à Pyrrhus.*] Ovide (11) raporte que Tyndare son aieul maternel l'avoit promise à Oreste durant la Guerre de Troie, en l'absence de Menelas, qui pendant le même tems promit à Pyrrhus de la lui donner (12). Sophocle cité par Eustathius (13) l'avoit ainsi débité dans une Tragédie que nous n'avons plus. Euripide (14) dit au contraire qu'Hermione fut promise à Oreste par Menelas, afin d'empêcher qu'Oreste ne la tuât, comme il avoit tué Clytemnestre sa propre mere. Ce fut donc huit ans après la prise de Troie, que cette promesse de mariage se fit. Dans une autre Tragédie (15) Sophocle arrange les Avantures tout autrement: il dit que Menelas promit Hermione à Oreste avant le voiage de Troie; & qu'il la promit à Pyrrhus pendant le siege. Hygin (16) a suivi une opinion particuliere; c'est que Menelas, malgré la promesse qu'il avoit faite à Pyrrhus devant la ville de Troie, donna sa fille à Oreste, & puis la lui ôta pour tenir son prémier engagement, lors que Pyrrhus fut l'en sommer à Lacedemone. Voilà bien des sentimens différens: mais où n'en trouve-t-on pas, & qu'y a-t-il là qui doive surprendre? Il faut plûtôt s'étonner que les Auteurs aient mis parmi les faits les intrigues d'une Tragédie, & qu'ils nous raportent comme l'Histoire d'Hermione & d'Oreste, ce qu'il a plu d'imaginer à un Poëte, pour remplir de merveilleux & d'incidens une Piece de Théatre. Ne seroit-on pas bien de loisir d'ici à mille ans, si l'on se faisoit un devoir de ne pas omettre dans l'Histoire de Cesar & de Pompée ce que les Tragédies de Mr. de Scuderi & de Mr. Corneille débitent sur les circonstances de la mort de ces deux illustres Romains?

(*F*) *Quelques-uns disent qu'il lui ôta la vie dans le Temple de Delphes.*] Voici un fait sur lequel on met en ligne de compte les fictions des Poetes tragiques; car en raportant les divers récits qui se trouvent dans les Ecrivains touchant la mort funeste de notre Pyrrhus, on n'oublie point ce qu'Euripide a débité (17), c'est que Pyrrhus, qui étoit allé à Delphes pour reprocher à Apollon la mort d'Achille, & pour le sommer de lui en faire raison, y retourna afin de lui faire des excuses de cette incartade, & afin d'apaiser sa colere. On a débité d'autres raisons de ce voiage. 1. Que Pyrrhus alla à Delphes pour y offrir les dépouilles des Troiens (18). 2. Qu'il fut demander à l'Oracle ce qu'il y avoit à faire, afin qu'Hermione sa femme lui donnât des enfans (19). 3. Qu'il avoit dessein de piller le Temple (20). Quoi qu'il en soit, il fut tué dans ce Temple par le commandement d'Apollon (21), & ce fut un Prêtre dont le nom est parvenu jusques à nous qui le tua. Ce Prêtre s'apelloit *Machareus*, Μαχαιρεὺς; & c'est ainsi qu'il faut lire dans l'endroit du Scholiaste d'Euripide (22) où il est parlé de la mort de Pyrrhus: voici le passage selon l'Edition vulgaire: καὶ ὁρᾷ κατὰ τὸ χρηστήριον κρέα διαρπάζοντας τοὺς Δελφοὺς ἀφαιρεῖται τὰ κρέα αὐτοὺς. ἑαυτὸν δὲ κτείνει μαχαίρᾳ. Mr. de Meziriac (23) corrige au commencement ὁρῶν, & à la fin, αὐτὸν δὲ κτείνει Μαχαιρεὺς: de sorte qu'au lieu de dire que Pyrrhus se tua de sa propre épée, il faudra dire *que voyant que tout aupres du lieu de l'oracle, les Delphiens ravissoient les chairs de son sacrifice, il les leur osta, & fut tué par Machareus.* Cette cause de querelle se trouve dans le Scholiaste de Pindare, & dans Pindare même (24). Mais la grande & la plus commune opinion est, que le principal Auteur de la mort de Pyrrhus fut Oreste (25); soit en se mettant à la tête des Delphiens pour l'attaquer, après leur avoir fait accroire qu'il s'agissoit de prévenir le pillage de leur Temple; soit que sans y assister en personne, il eût suborné les assassins (26). Virgile lui attribue le coup.

*Ast illum ereptæ magno inflammatus amore*
*Conjugis, & scelerum Furiis agitatus Orestes,*
*Excipit incautum patriasque obtruncat ad aras* (27).

Velleius Paterculus (28) & Hygin (29) affirment la même chose.

(*G*) *Il n'est pas si certain qu'il y ait été enterré.*] Car il y a des Auteurs qui soutiennent que ses os furent dispersez sur les frontieres de l'Ambracie. *Cujus ossa per fines Ambraciæ sparsa sunt quæ est in Epiri regionibus* (30). Ovide est du même sentiment.

*Nec tua quam Pyrrhi felicius ossa quiescant,*
*Jacta per Ambracias quæ jacuere vias* (31).

Mr. de Boissieu dans son Commentaire sur ces deux Vers reprend justement Casaubon & Corradus, de les avoir entendus de Pyrrhus qui fit la guerre aux Romains; car il est constant par le temoignage de trois Auteurs (32) que ce Pyrrhus fut enterré honorablement. Il censure aussi Reineccius, qui aplique à un autre Pyrrhus qu'au fils d'Achille ces mêmes paroles. D'ailleurs il est très-certain que l'on trouve de grandes autoritez pour prouver que notre Neoptoleme fut enséveli à Delphes. Les uns disent que l'on montroit son tombeau dans le bôcage consacré à Apollon (33): d'autres observent qu'il fut enterré sous la porte du Temple; mais que Menelas le fit transporter dans le bois sacré (34). Pausanias, non content de dire que l'on voioit son tombeau en sortant du Temple sur la gauche, ajoûte que ceux de Delphes faisoient tous les ans certaines expiations funebres en son honneur (35). Il est vrai qu'ils le traitérent long-tems comme ennemi sans honorer sa mémoire, puis qu'ils attendirent à l'honorer qu'il se fût montré au plus fort de la mêlée, combatant pour eux contre les Gaulois qui tâchoient de prendre la ville, & de saccager le Temple (36). Dictys de Crete (37) & quelques autres témoignent aussi qu'il fut enterré en ce lieu-là.

(*H*) *On ne sait* —— *si les Rois* —— *d'Epire* —— *descendoient des fils de Lanasse, ou de ceux d'Andromaque.*] Justin nous aprend que cette Lanasse petite-fille d'Hercule fut enlevée par Pyrrhus, qui la rencontra au Temple de Jupiter Dodonéen (38). Il ajoûte que Pyrrhus en eut huit enfans, & qu'il eut pour Successeur son fils Pialis. Meziriac (39) lui soutient, fondé sur le temoignage de Plutarque, que Lanasse étoit petite-fille d'Hyllus: or Hyllus étoit fils d'Hercule. D'autre côté il observe que selon Pausanias (40) celui qui succéda à Pyrrhus se nommoit Pielus, & étoit fils d'Andromaque.

(11) Epist. Hermion. ad Orest.
(12) Homer. Odyss. IV.
(13) In Odyss. *Libr. IV.*
(14) *In* Oreste.
(15) *In* Androm.
(16) *Cap.* *CXXIII.*
(17) *In* Androm. Schol. Pind. in Nem. Od. VII. Strabo, *Libr. IX.*
(18) Pindar. Nem. Od. VII.
(19) Pherecydes, *apud* Schol. Euripid. in Oreste.
(20) Schol. Pindar. *&* Strabo, *Libr. IX: vide etiam* Pausan. *Libr. X.*
(21) Pausan. *Libr. I, pag.* 13.
(22) In Orestem.
(23) Sur les Epitres d'Ovide, *pag.* 855.
(24) Od. VII Nem.
(25) Eurip. *in* Androm.
(26) Dictys, *Libr. VI.* Justin. *Libr. XVII, Cap. III.* Pausan. *Libr. II, pag.* 72.
(27) Virgil. Æneid. *Libr. III.* ℣. 330.
(28) Patercul. *Libr. I, Cap. I.*
(29) Hygin. *Cap. te* *CXXIII.*
(30) Hygin. *ibidem.*
(31) Ovid. in Ibin, ℣. 305.
(32) Valer. Maximus, *Libr. V, Cap. I.* Plutarchus, *in* Pyrrho. Auctor de Viris illustribus.
(33) Strabo, *Libr. IX.*
(34) Scholiastes Pindari in Od. VII Nem.
(35) Pausan. *Libr. X, pag.* 341.
(36) *Idem, Libr. I, pag.* 4.
(37) *Libr. VI.*
(38) Justin. *Libr. XVII, Cap. III.*
(39) Sur les Epitres d'Ovide, *pag.* 861.
(40) *Libr. I.*

## PYRRHUS, Roi des Epirotes, issu du précédent (*A*), & célèbre par les Guerres qu'il eut avec les Romains, a été l'un des plus grans Capitaines de l'Antiquité (*B*). Il étoit fils d'Æacide

(*A*) *Issu du précédent.*] Voiez la derniere Remarque de l'Article précédent, & la Remarque (E) de l'Article d'ANDROMAQUE. Mr. Lloyd & Hofman n'ont pas eu assez d'attention, lors qu'ils ont adopté cette bévue de Charles Etienne, que Pyrrhus du côté de sa mere descendoit d'Achille, & du côté de son pere, d'Hercule: c'est d'Alexandre le Grand qu'on a dit cela, mais non pas de Pyrrhus. Il faloit dire tout le contraire, comme a fait Aurelius Victor (1).

(*B*) *Il a été l'un des plus grans Capitaines de l'Antiquité.*] Il étoit si brave, que ceux qui voioient son ardeur dans les combats disoient qu'il faisoit revivre Alexandre à cet égard; & qu'au lieu que les autres Rois n'étoient la copie de ce Conquérant leur maître que par les habits de pourpre, par les Gardes du Corps, par le panchement du cou, & par un haut ton de voix, Pyrrhus le représentoit par la valeur, & par les belles actions. Il avoit composé des Livres de l'Art militaire (2), qui étoient une preuve incontestable de son habileté à camper, à mettre une armée en bataille, &c., & il inventa l'Art d'enseigner cette discipline par une espece de jeu d'échecs (3). Aussi augura-t-on de bonne heure que s'il vivoit, il seroit le plus grand Capitaine de son tems (4). Annibal lui donna le haut bout sur les plus grans Capitaines, lors qu'il dit à Scipion que Pyrrhus étoit le prémier de tous, que lui Scipion étoit le second, & que lui Annibal étoit le troisieme (5). Mais il faut avouer que Tite Live raporte cela tout autrement. Il dit qu'Annibal aiant donné la prémiere place à Alexandre, & la seconde à Pyrrhus, s'attribua la troisieme. *Que diriez-vous*, lui dit alors Scipion, *si vous m'aviez vaincu? En ce cas-là*, lui répondit Annibal, *je me croirois & au dessus d'Alexandre, & au dessus de Pyrrhus, & au dessus de tous les Capitaines du monde.* Raportons les paroles de Tite Live, afin qu'on voie d'où il a tiré ce fait. *Claudius secutus Græcos Acilianos libros, P. Africanum in ea fuisse legatione tradit: eumque Ephesi collocutum cum Annibale. Et sermonem etiam unum refert, quo quærenti Africano, quem* fuisse maximum imperatorem Annibal crederet, *respondisse,* Alexan-

(1) Pyrrhus Rex Epeirotarum paterno genere ab Achille, materno ab Hercule oriundus.
(2) Ciceron *en fait mention* Epist. Fam. XXV *Libri IX.*
(3) *Pyrrhus peritissimus strategematon fuit, primusque quemadmodum ea disciplina per calculos in tabula traderetur ostendit.* Donat. in Terent. Eunuch. *Act. IV, Scen. VII.*
(4) *Antigonus augura cela.* Plutarchus, *in* Vita Pyrrhi, *pag.* 387.
(5) Plutarchus, *ibid.*

d'Æacide & de Phthie fille de Menon le Thessalien. Les commencemens de sa vie furent exposez à une violente persécution; car les Molosses, qui avoient déthrôné Æacide, & tué tous ceux de ses amis sur lesquels ils avoient pu mettre la main, tâchérent de se saisir de son fils qui étoit encore en nourrice: mais on fit tant de diligence pour le sauver, que nonobstant leurs poursuites on le porta dans l'Illyrie chez le Roi Glaucias, qui le fit élever avec soin, & le rétablit dans son Roiaume à l'âge de douze ans. Cinq ans après il y eut une nouvelle sédition, qui fit perdre à Pyrrhus son Roiaume. Il se retira chez son beau-frere Demetrius (*a*). Il se trouva avec lui à la mémorable bataille d'Ipsus (*b*) (*C*), & y donna de grandes preuves de son courage. La paix étant faite entre Demetrius & Ptolomée Roi d'Egypte, on envoia Pyrrhus en ôtage à la Cour de ce dernier, où il se rendit tellement considérable qu'on lui fit épouser Antigone, que Berenice avoit eue de son prémier mari avant que d'épouser Ptolomée. Ce mariage lui procura les assistances dont il eût besoin en troupes & en argent, pour rentrer dans son Roiaume. Il le partagea avec l'Usurpateur (*c*): mais ce partage ne dura gueres. Pyrrhus, aiant su que cet homme tâchoit de le faire empoisonner, le prévint; car l'aiant prié à dîner il le tua de sang froid. Il songea peu après à satisfaire son ambition par la conquête de la Macedoine. Les démêlez des fils de Cassander lui en fournirent l'occasion. Alexandre lui demanda du secours contre Antipater son aîné. On lui en donna; mais on lui en fit paier plusieurs Provinces. Demetrius, auquel Alexandre avoit demandé aussi du secours, ne put venir à lui que fort tard; & encore ne vint-il que trop tôt, puis qu'il tua Alexandre pour le prévenir, & se fit déclarer Roi de Macedoine. Cela fit naître une guerre entre lui & Pyrrhus, dans laquelle il se donna un combat, d'où Pyrrhus qui fit merveilles de sa personne sortit victorieux. L'irruption qu'il fit ensuite dans la Macedoine auroit été très-heureuse, s'il n'eût falu se retirer précipitamment, & avec perte d'une partie de l'armée. La paix qui se fit un peu après ne l'empêcha point de favoriser les Successeurs d'Alexandre, dans le dessein qu'ils formérent d'attaquer Demetrius (*D*). Les Macedoniens abandonnérent celui-ci, & se donnérent à Pyrrhus, qui, se voiant par ce moien maître de la Macedoine, ne laissa pas de la partager avec Lysimachus. Il perdit sa moitié de la maniere qu'il avoit gagné le tout; car les Macedoniens l'abandonnérent pour se joindre à Lysimachus, qui étoit de leur Nation. Voilà donc Pyrrhus réduit à son patrimoine. Il n'y demeura pas long-tems; c'étoit un esprit inquiet, qui n'auroit su à quoi emploier son tems s'il n'eût attaqué, ou s'il n'eût été attaqué (*E*): ainsi il prêta agréablement l'oreille aux Tarentins (*F*), qui le priérent de passer en Italie, pour être

(*a*) *Il avoit épousé Deidamie sœur de Pyrrhus.*

(*b*) *L'an de Rome 452, selon* Calvisius.

(*c*) *Il s'appeloit Neoptoleme.*

Alexandrum Macedonum regem; quòd parvâ manu innumerabiles exercitus fudisset, quodque ultimas oras, quas visere supra spem humanam esset, peragrasset. *Quærenti deinde*, quem secundum poneret; Pyrrhum *dixisse.* ——— *Exsequenti*, quem tertium duceret; haud dubiè semetipsum *dixisse. Tum risum obortum Scipioni & subjecisse.* Quidnam tu diceres, si me vicisses? Tum me verò, *inquit*, & ante Alexandrum, & ante Pyrrhum, & ante omnes alios imperatores esse. *Et perplexum Punico astu responsum, & improvisum assentationis genus Scipionem movisse: quod è grege se imperatorum velut inæstimabilem secrevisset* (6). Voici les endroits par où Annibal estimoit Pyrrhus, *Castra metari primum docuisse, ad hoc neminem elegantius loca cepisse, præsidia disposuisse, artem etiam conciliandi sibi homines eam habuisse, ut Italicæ gentes regis externi, quam populi Romani tamdiu principis in ea terra, imperium esse mallent* (7). Ajoûtez à cela que Justin lui donne avec les vertus militaires une grande probité, & une grande sainteté de vie. *Satis constans inter omnes auctores fama est, nullum nec ejus nec superioris ætatis regem comparandum Pyrrho fuisse; raroque non inter reges tantum, verum etiam inter illustres viros, aut vitæ sanctioris, aut justitiæ probatioris visum fuisse: scientiam certe rei militaris in illo viro tantam fuisse, ut cum Lysimacho, Demetrio, Antigono, tantis regibus, bella gerens, invictus semper fuerit. Illyriorum quoque, Siculorum, Romanorumque, & Carthaginiensium bellis, nunquam inferior, plerumque etiam victor extiterit, qui patriam certe suam angustam, ignobilemque, fama rerum gestarum, & claritate nominis sui, toto orbe illustrem reddiderit* (8). Ciceron le loue aussi de beaucoup de probité (9). Nous verrons dans la Remarque (L) qu'il savoit fort bien se servir de ces machines d'intrigue, dont l'art est une des principales pieces des grans Capitaines.

(6) T. Livius, *Libr.* XXXV, *pag. m.* 652.

(7) *Idem, ibid. Voiez aussi* Amm. Marcellin. *Libr. XXIV, initio.*

(8) Justin. *Libr* XXV, *sub fin. pag. m.* 452, 453.

(9) *Cum duobus ducibus de imperio in Italia decertatum Pyrrho & Annibale. Ab altero, propter probitatem ejus non nimis alienos animos habemus, alterum propter crudelitatem semper hæc civitas oderit.* Cicero, de Amicitia, *Cap. VIII.*

(*C*) *Il se trouva avec Demetrius à la bataille d'Ipsus.*] Mr. Moreri débite qu'à la bataille d'Ipsus, *la victoire favorisa le parti* de Pyrrhus *contre Antigonus & Demetrius.* Il n'y a rien de vrai dans tout cela: car alors le parti de Pyrrhus étoit le même que celui d'Antigonus & de Demetrius; ou, pour parler plus exactement, Pyrrhus n'assista à ce combat que comme un Avanturier ou un Volontaire du parti de Demetrius. Mr. Hofman a suivi l'erreur de Mr. Moreri.

(*D*) *Il favorisa les Successeurs d'Alexandre dans le dessein qu'ils formérent d'attaquer Demetrius.*] Pyrrhus succomba aisément à la tentation (10), lors que les Chefs de la Ligue lui eurent representé qu'il n'y avoit point de prudence dans la conduite qu'il vouloit tenir. Il vouloit observer le Traité de Paix pendant que Demetrius auroit une forte guerre sur les bras; c'étoit perdre son occasion, & donner lieu à son voisin d'attendre avec avantage que la sienne fût venue. Pourquoi, disoit-on a Pyrrhus, n'aimez-vous pas mieux conquérir la Macedoine sur un Prince qui ne sauroit la défendre, vu le grand nombre d'ennemis qui l'attaqueront, que vous exposer à la peine de défendre contre lui votre païs, lors qu'il aura fait un Traité de Paix. On lui représenta aussi certaines injures que Demetrius lui avoit faites; il venoit de lui enlever sa femme avec l'Ile de Corcyre. Pour entendre cela, il faut savoir que Lanassa, fille d'Agathocles Tyran de Syracuse, avoit aporté à Pyrrhus cette Ile en dot; mais voiant que son mari faisoit plus de cas de ses autres femmes que d'elle, la fantaisie lui prit de chercher un autre époux: & comme Demetrius passoit pour le plus facile de tous les Princes à s'engager à de nouveaux mariages, elle lui proposa de la venir joindre à Corcyre où elle s'étoit retirée. Il le fit, & l'épousa, & laissa une garnison dans l'Ile (11). Voilà plus de raisons qu'il n'en faloit, pour porter un Prince aussi ambitieux que Pyrrhus à observer mal un Traité de Paix. Je dirai ici en passant qu'il eut d'Antigone un fils nommé Ptolomée, qui fut tué par les Lacedemoniens (12); que de Lanassa il eut Alexandre qui lui succéda, & que de Bircenna il eut Helenus (13), dont je parlerai dans la Remarque (P). Nous parlerons de ses filles dans l'Article prochain.

(10) *Voiez* Plutarque, *ubi infra.*

(11) *Tiré de* Plutarque, *in* Vita Pyrrhi, *pag.* 388, 389.

(12) *Voiez la Remarq.* (*B*). *de l'Article* CLEONYME.

(13) Plut. *in* Vita Pyrrhi: *mais* Justin, *Liv. XXIII, Chap. III, dit qu'Helenus etoit fils de la fille d'Agathocles.*

(*E*) *Il n'auroit su à quoi emploier son tems, s'il n'eût attaqué, ou s'il n'eût été attaqué.*] Le caractere de Pyrrhus étoit une ambition démesurée, & un esprit remuant & incapable de repos. Plutarque (14) le compare à Achille,

> *Qui languissoit d'estre tant de sejour*
> *Ne demandant que la guerre, & l'estour* (15).

Il entendoit admirablement la guerre (16), il éxécutoit avec un courage & une vigueur incomparable; mais il étoit beaucoup plus propre a gagner qu'à conserver, parce qu'à mesure qu'il faisoit quelques conquêtes il formoit de vastes desseins, & se remplissoit de nouvelles espérances qui l'empêchoient de songer aux moiens de conserver ce qu'il avoit déjà aquis. *Ut ad devincenda regna invictus habebatur, ita devictis acquisitisque celeriter carebat. Tanto melius studebat acquirere imperia quam retinere* (17). Antigonus le comparoit à un joueur qui amene beau jeu, mais qui ne sait pas en profiter. On a dit la même chose d'Annibal: *Non omnia nimirum eidem Dii dederunt; vincere scis Annibal, victoria uti nescis* (18). Ce défaut n'est point rare; notre siecle a fait voir souvent que de part & d'autre on ne sait tirer aucun profit de ses victoires. Dieu ménage ainsi les choses, afin de ne pas trop accabler une Nation tout à la fois. On pourroit citer mille Sentences semblables à ces deux-ci. *Non minor est virtus quàm quærere parta tueri* (19): *Parari singula acquirendo facilius possunt, quàm universa teneri* (20).

(*F*) *Il prêta agréablement l'oreille aux Tarentins.*] Ce peuple se brouilla mal-à-propos avec les Romains; & dans la suite, quoi que la partie ne fût point égale, il ne fut jamais prendre la résolution de s'accorder avec eux (21). Certaines gens qu'on appelloit *Demagogues* mettoient tout en feu par leurs Harangues, & n'inspiroient que des pensées de guerre, jusques à pousser le peuple à faire venir un Prince étranger, plûtôt qu'à faire la Paix. Quelle fut la suite de tout ce manége? C'est qu'il falut subir le joug des

(14) *In* Vita Pyrrhi, *pag.* 390.

(15) *C'est ainsi qu'Amiot traduit ces paroles de l'Iliade: Libr. I, ℣ 491:* Φθινύθεσκε φίλον κῆρ αὖθι μένων, ποθέεσκε δ' ἀϋτήν τε πτόλεμόν τε. Macerabat suum cor illic manens, desiderabat autem clamoremque pugnamque.

(16) Plutarch *in* Vita Pyrrhi, *pag.* 400.

(17) Justin. *Libr. XXV, Cap. IV.*

(18) Livius, *Libr. XXIII. Voiez aussi* Florus, *Libr. II, Cap. VI, & ci-dessus la Remarq. (B) de l'Article* CESAR, *à la fin.*

(19) Ovidius, de Arte amandi, *Libr. II, Vers.* 13.

(20) Livius, *Libr. XXXVII.* [illegible] Florus, *Libr. II, Cap. XVII.*

(21) Μήτε φέρειν τὸν πόλεμον δυνάμενοι μήτε θέσθαι διὰ θρασύτητα καὶ μοχθηρίαν δημαγωγῶν. *Pares cùm eis armis non essent, neque possent ea ob ferociam & pravitatem concionatorum suorum deponere.* Plutarch. *in* Pyrrho, *pag.* 390.

être leur Général contre les Romains. Cineas de Theſſalie, Diſciple de Demoſthéne, déconſeilloit ce voiage à Pyrrhus; mais il n'y gagna rien, *ſic erat in fatis*. Ce Prince paſſa donc en Italie avec de fort bonnes troupes (*d*); & voiant que les Romains lui épargnoient une partie du chemin, il s'avança juſques auprès d'Heraclée, vers la riviere de Siris (*G*), ſans attendre que toutes les troupes des Alliez fuſſent prêtes, & offrit ſa médiation au Conſul Lævinus, qui lui répondit, *que les Romains ne vouloient point de ſon arbitrage, & ne craignoient point ſon inimitié*. Il fut reconoître l'armée Romaine, & avoüa que ces barbares n'avoient rien de barbare dans leur maniere de camper (*H*). Il ſe donna une bataille bientôt après, dans laquelle Pyrrhus courut grand riſque, & qui fut extrémement diſputée: on plia ſept fois de chaque côté; enfin la victoire ſe déclara pour les Epirotes, par le moien des éléphans (*I*), dont l'odeur effarouchoit les chevaux Romains. Les ſuites de cette victoire furent grandes, quoi que Pyrrhus eût perdu bien de braves gens, & beaucoup de bons Officiers. Il fut maître de la campagne, & il s'avança juſqu'à 36 milles de Rome (*e*); ce qui n'ébranla nullement la fermeté des Romains, & ne les obligea pas même à ôter à Lævinus le commandement, quoi qu'il y eût bien des gens qui ſe plaigniſſent de ſa conduite (*K*). Pyrrhus, ſouhaitant de faire la paix, envoia Cineas à Rome (*f*) (*L*). L'éloquence & les manieres inſinuantes de cet Ambaſſadeur avoient ébranlé le Sénat; mais la Harangue d'Appius Claudius, qui ſe fit porter à l'Aſſemblée, quoi qu'à cauſe de ſon grand âge, & de la perte de ſes yeux, il eût renoncé aux affaires de la République, fit qu'on déclara à Cineas, que ſi Pyrrhus ſouhaitoit l'amitié du Peuple Romain, il lui faloit attendre à en faire la propoſition qu'il fût ſorti d'Italie. Le Conſul Fabricius fut moins malheureux que Lævinus, & fit une action qui valoit une bataille gagnée, par raport à la véritable gloire d'une Nation; ce fut d'avertir Pyrrhus que ſon Médecin offroit de l'empoiſonner (*g*). La bataille qui ſe donna (*h*) auprès d'Aſculum fut très-vigoureuſe. Il y a des Hiſtoriens qui diſent que les Epirotes la gagnérent hautement; d'autres diſent qu'on pouvoit chicaner contre (*M*), & qu'on ſonna la retraite de part & d'autre. L'armée de

(*d*) *L'an de Rome 473 le dernier de la 124 Olympiade.*

(*e*) Eutrope *n'en met que* 18, Florus *que* 20: Victor primo prælio Pyrrhus, *dit-il au Chap. XVIII du I Livre*; totam trementem Campaniam, Lirim Fregellaſque populatus, prope captam urbem à Præneſtina arce proſpexit, & viceſimo lapide oculos trepidæ civitatis fumo ac pulvere implevit.

(*f*) *L'an de Rome 474.*

(*g*) *Voiez la Remarq. (D) de l'Article* FABRICIUS.

(*h*) *L'an de Rome 475.*

des Romains, beaucoup plûtôt qu'on n'auroit fait ſans cela.

Obſervons que les Députez des Tarentins repréſentérent à Pyrrhus les ſervices qu'ils lui avoient rendus dans la guerre contre les Corcyréens, & qu'ils ajoutérent que l'Italie étoit un plus beau païs que la Grece. Mais notez ſur tout que ce Monarque ſe flata d'un heureux ſuccès en conſidérant qu'il étoit iſſu d'Achille, & que les Romains étoient une colonie Troienne (22). On ne ſauroit trop réfléchir ſur les foibleſſes des grans hommes, & ſur leurs folles ſuperſtitions.

(22) Pauſan. *Libr. I, Cap. XII.*

(*G*) *Auprès d'Heraclée vers la riviere de Siris.*] Florus a fait une faute de Géographie quand il a parlé ainſi: *Apud Heracleam & Campaniæ fluvium Lirim, Levino Conſule, prima pugna* (23). Mr. de Saumaiſe dans ſes Notes ſur cet Auteur montre fort bien qu'Heraclée n'étoit point dans la Campanie, & que Florus a confondu la riviere *Liris* avec celle de *Siris*. Celle-la eſt dans la Campanie, mais non pas l'autre: or, comme il étoit conſtant que la prémiere bataille s'étoit donnée auprès d'Heraclée, l'erreur d'avoir confondu ces deux rivieres a dû produire la bévue de tranſporter Heraclée dans la Campagnie. Conſultez Cluvier au Chapitre XIV du IV Livre de l'*Italia Antiqua*. Il veut qu'on liſe dans Florus, *apud Heracleam & Lucaniæ fluvium Sirim, &c.*

(23) Florus, *Libr. I, Cap. XVIII.*

(*H*) *Il avoüa que ces barbares n'avoient rien de barbare dans leur maniere de camper.*] Aurelius Victor lui fait dire en cette occaſion une choſe, qui pour avoir été tranſportée hors de ſa place n'a aucun ſens. *Viſo*, dit-il, *Lævini exercitu eandem ſibi ait adverſus Romanos, quam Herculi adverſus hydram, fuiſſe fortunam.* Selon Plutarque (24) ce fut Cineas qui uſa de cette Comparaiſon, quand il eut vu la facilité avec laquelle les Romains avoient groſſi leur armée depuis la prémiere bataille, & quelle multitude d'habitans il reſtoit à Rome, après toutes ces nouvelles levées. Alors il y avoit du ſens à ſe ſouvenir des têtes renaiſſantes de l'hydre; mais il eût été abſurde d'y ſonger avant le prémier combat. Comme les Auteurs ſemblent être de ſerment de ne jamais raporter les choſes les uns comme les autres, Florus attribue à Pyrrhus même cette penſée: *Video me planè Herculis ſidere procreatum, cui quaſi ab angue Lernæo tot cæſa hoſtium capita de ſanguine ſuo renaſcantur* (25).

(24) Plut. *in* Pyrrho, *pag.* 395.

(25) Florus, *Libr. I, Cap. XVIII.*

(*I*) *Par le moien des éléphans.*] Les Romains les apellérent *boves lucas*, à cauſe, dit-on, qu'ils les virent pour la prémiere fois dans la Lucanie lors de la Guerre de Pyrrhus (26). Pline met cela ſous l'an 472, & il remarque que ſept ans après on en vit à Rome dans l'entrée d'un triomphe. Il ſemble que c'eſt ſupoſer que cette guerre dura ſept ans, & il faut dire ſelon Pline qu'elle finit l'an 479. Plutarque dit que Pyrrhus s'en retourna chez lui ſix ans après ſon départ. Le calcul de Calviſius que j'ai mis en marge met le commencement de la guerre à l'an 473, & la fin à l'an 478. Le Pere Labbe met le commencement à l'an 474, & la fin à l'an 480. Quelle pitié, que ſur des faits de cette importance on ne puiſſe pas être d'accord! Au reſte, les éléphans firent du bien & du mal à Pyrrhus: ils lui furent très-favorables à la prémiere bataille: on ne les craignit gueres à la ſeconde; on en bleſſa un, & l'on vit par là qu'ils n'étoient pas immortels (27): à la troiſieme ils cauſérent bien du deſordre parmi les troupes de Pyrrhus. *Eædem feræ*, dit Florus, *quæ primam victoriam abſtulerant, ſecundam parem fecerant, tertiam ſine controverſia tradidere.* Voilà un Hiſtorien qui ne ſavoit pas que peu de lignes auparavant il avoit dit que Pyrrhus avoit été pleinement vaincu à la ſeconde bataille, ce qu'il confirme encore avant que de finir ſon Chapitre. Il venoit de dire que les Romains ne ceſſérent de tuer que lors que la nuit les en empêcha, & que Pyrrhus fut le dernier des fuiards; & puis qu'il aſſûre dans la récapitulation de ſon Récit que le camp de ce Monarque fut pillé deux fois, *bis exuto caſtris*, il faut qu'il ait apliqué le prémier pillage à la ſeconde bataille. Que veut-il donc dire avec ſon *ſecundam parem fecerant?*

(26) Plin. *Libr. VIII, Cap. VI.* Varro, de Lingua Lat. *Libr. VI.*

(27) *Cajus Minucius quartæ legionis haſtatus unius proboſcide abſciſſa, mori poſſe belluas oſtenderat.* Florus, *Libr. I, Cap. XVIII.*

(*K*) *Quoi qu'il y eût bien des gens qui ſe plaigniſſent de la conduite* de Lævinus] Fabricius diſoit que cette perte ne devoit pas être attribuée aux ſoldats Romains, mais à leur Général, & que ce n'étoient point les Epirotes qui avoient vaincu les Romains, mais Pyrrhus qui avoit vaincu le Conſul Lævinus (28). Pyrrhus s'étoit déjà donné à lui-même cet eloge; car il s'étoit écrié, O qu'il ſeroit aiſé de conquérir toute la terre, ou à Pyrrhus ſi les Romains étoient ſes ſoldats, ou aux Romains ſi Pyrrhus étoit leur Roi. *O quam facile erat orbis imperium occupare aut mihi Romanis militibus; aut me rege Romanis* (29)!

(28) Plut. *in* Pyrrho, *pag.* 394.

(29) Florus, *Libr. I. Cap. XVIII.*

(*L*) *Il envoia Cineas à Rome.*] A voir la bravoure de Pyrrhus, on diroit qu'il ne vouloit rien devoir qu'à ſon épée, mais ce ſeroit raiſonner avec peu d'expérience. Les plus grans guerriers ont preſque toujours mis en œuvre les intrigues, & les négociations (30). Pyrrhus avoit de coutume de ſe faire précéder par Cineas, afin que ce précurſeur préparât les voies, & lui aplanît les difficultez. Cineas vérifioit par ſon éloquence ce mot d'Euripide (31), que tout ce que l'on peut faire avec le tranchant de l'épée, on le peut auſſi faire avec des paroles. Pyrrhus confeſſa qu'il s'étoit rendu maître de moins de villes par ſes armes, que par les beaux diſcours de Cineas (32). Il me ſemble que Ciceron ne rend pas aſſez de juſtice à Pyrrhus, lors qu'il l'envelope (33) ſous cette dure Sentence du Poëte Ennius, *Semper fuit ſtolidum genus Æacidarum, belli potentes ſunt magis quam ſapientipotentes*, & que l'exception qu'il y fait ne va que juſques à croire que ce Prince eût entendu l'équivoque de cet Oracle, *Aio te Æacida Romanos vincere poſſe.* Je remarquerai en paſſant que Ciceron ſe ſert de quatre moiens, pour prouver que cet Oracle eſt de l'invention d'Ennius: 1, les Grecs n'en ont point parlé: 2, Apollon ne répondoit jamais en Latin: 3, il avoit ceſſé de répondre en Vers au tems de Pyrrhus: 4, ce Prince n'eût pas été aſſez innocent, pour n'en pas conoitre l'illuſion. Mais ſi on lui répondoit qu'Ennius avoit changé en un Vers Latin une réponſe qui avoit été donnée en proſe Greque, l'on renverſeroit la moitié de ſon édifice.

(30) *Voiez la Remarque (B) de l'Article* d'ATTILA.

(31) Ὅπαν ἐξαιρεῖ λόγος, ὃ καὶ σίδηρος πολεμίων δράσειεν ἄν. *Omne id expugnare verba compta ferrum quod minax poſſit.* Plutarch. *in* Pyrrho, *pag.* 391, *B.*

(32) Plutarchus, *ibid.*

(33) Cicer. de Divinat. *Libr. II.*

(*M*) *Qu'on pouvoit chicaner contre.*] Ce n'eſt pas une invention de notre Siecle, que les vaincus aient recours à la chicane par vanité, par mauvaiſe honte, par politique; quoi que peut-être cette ſorte de mauvaiſe foi ait plus de cours aujourd'hui qu'anciennement (34). Les Romains ne diſputérent point à Pyrrhus le gain de la prémiere bataille, mais ils ont eu des Hiſtoriens qui ont dit que l'avantage fut égal dans la ſeconde, ou même que Pyrrhus y fut batu (35). Plutarque cite deux Auteurs dont l'un dit que les Romains perdirent à la premiere environ quinze mille hommes, & Pyrrhus treize mille; l'autre dit que les Romains y perdirent ſept mille hommes, & Pyrrhus près de quatre mille. Quant à la ſeconde bataille, l'un dit que les Romains y perdirent ſix mille hommes, & Pyrrhus 3505 comme il étoit porté par les regitres de ce Prince; l'autre dit en général qu'il y demeura quinze mille hommes de part & d'autre. D'où paroit que Mr. Moreri n'a pas dû dire que la perte des Romains a été moindre dans les deux prémieres batailles, que celle des Epirotes. Il s'eſt trompé auſſi

(34) *Voiez la Remarq. (F) de l'Article* FABRICIUS.

(35) *Voiez la Contradiction reprochée à* Florus *dans la Remarque (I).*

de Pyrrhus étoit tellement diminuée, que quand on voulut le féliciter il répondit, *C'est fait de nous, si nous remportons encore une victoire.* Il fut donc ravi d'avoir un prétexte de tourner ses armes ailleurs, c'est-à-dire de passer en Sicile (*i*), d'où on lui avoit envoié des Ambassadeurs pour le prier de venir délivrer cette Ile du joug des Carthaginois, & de celui de plusieurs petits Tyrans. Cette Expédition eut d'abord le plus favorable succès du monde; mais ces Insulaires, avec leur esprit trop républicain pour l'humeur de Pyrrhus, ne purent souffrir qu'il changeât les manieres douces & civiles dont il s'étoit servi envers eux au commencement: ainsi par le même esprit qui les avoit engagez à recourir à sa protection, ils cherchérent bientôt d'autres maîtres. Dans cette fâcheuse conjoncture il reçut très à propos des Lettres des Tarentins, qui lui aprirent le besoin extrême où ils étoient de son secours, desorte qu'il eut un beau prétexte de se vanter qu'il n'abandonnoit pas la Sicile; mais qu'il alloit secourir d'autres Alliez. Le trajet fut une affaire, les Carthaginois défirent la flotte, & les Mamertins incommodérent fort ses troupes après le débarquement. Ce fut alors (*k*) que Pyrrhus, quoi que blessé à la tête, se rua si impétueusement sur un barbare qui le défioit, que du coup de sabre qu'il lui donna sur la tête, il lui fendit tout le corps en deux (*N*). Dès qu'il fût arrivé à Tarente, il se hâta de marcher contre les Romains, & perdit une bataille auprès de Benevent (*l*): après quoi il ne songea plus qu'à s'en retourner en son païs, où tant de vicissitudes de fortune qu'il avoit essuiées ne purent lui apprendre à se tenir en repos. Il s'engagea éternellement à de nouvelles Expéditions. Celle de Macedoine lui fut heureuse; il batit l'armée d'Antigonus fils de Demetrius, & lui ôta la meilleure partie de son Royaume. Après cela il fit la guerre aux Lacedemoniens (*m*), à la sollicitation de Cleonyme (*n*), mécontent de ce qu'il ne régnoit pas à Lacedemone: mais ils repoussérent si vigoureusement ses rudes attaques, qu'ils le contraignirent à se contenter de faire le dégât chez eux, & d'y prendre des quartiers d'hiver. Sur ces entrefaites Aristias lui persuada d'aller à Argos, où il s'étoit élevé une faction entre cet Aristias & Aristippe. Ce dernier fut secouru par Antigonus. Pyrrhus, introduit dans la ville par Aristias, ne put néanmoins s'en rendre maître; il falut se batre dans les ruës avec les habitans, & avec les troupes d'Antigonus; & ce fut là que Pyrrhus perdit la vie (*o*), aiant reçu à la tête un coup de tuile (*O*). Antigonus en usa généreusement envers lui (*P*). On a débité des choses fort singulieres de Pyrrhus (*Q*), comme qu'il

(*i*) *L'an de Rome* 475.

(*k*) *L'an de Rome* 478.

(*l*) *En* 478.

(*m*) *En* 480.

(*n*) *Voiez l'Article de ce* CLEONYME.

(*o*) *En* 480, *selon* Calvisius, *ou* 482 *selon le Pere* Labbe.

aussi sur le tems où il aplique cette réfléxion de Pyrrhus, *nous sommes perdus si nous vainquons encore une fois:* cette réfléxion est postérieure à la seconde bataille. Au reste, les deux Auteurs de Plutarque sont bien différens d'Eutrope, qui donne aux Romains tout l'avantage de cette journée-là. *Pyrrhus*, dit-il, *vulneratus est, elephanti interfecti, viginti millia cæsa hostium, & ex Romanis tantum quinque millia. Pyrrhus Tarentum fugatus.* Frontin (36) fait monter la perte au même nombre de gens.

(*N*) *Il lui fendit tout le corps en deux.*] Voilà des coups de nos anciens Paladins, qui pourfendoient jus les arçons les Géans les plus outrecuidez (*α*). Il est certain que Plutarque a raporté des actions de Pyrrhus qui sentent le Héros de Roman, beaucoup plus qu'un Héros réel: il a bien fait de se munir de l'autorité d'Homere, qui a remarqué quelque part que la bravoure est la seule entre toutes les vertus qui soit sujette à des transports fanatiques, & à des agitations de phrénésie. *Τῶν ἀρετῶν μόνην τὴν ἀνδρείαν φορὰς πολλάκις ἐνθουσιώδεις καὶ μανικὰς φερομένην. Fortitudinem unam identidem lymphatico & phanatico motu ferri* (37). Les Nations Septentrionales sous le Paganisme croioient que le Dieu Odinus intendant des guerres inspiroit une fureur, qui faisoit que les plus foibles pouvoient résister à dix hommes. *Horum primarius Deus erat Odinus, qui res bellicas dirigere credebatur, furoremque hominibus, quem* Berserkicum *vocabant, immittere, quo qui correptus erat, vel decem aliis poterat obsistere, utut infirmus extra raptum ac debilis* (38).

§. (*α*) *Jus* emploié ici dans la signification de *jusque*, signifie *bas, à terre*; témoin *rüer jus.* D'ailleurs, ce n'est point proprement l'*outrecuidance* d'un Géant, qui rend le corps de ce Géant malaisé à *pourfendre.* REM. CRIT.

Il y a dans Plutarque un autre passage qui ne sera pas ici hors de propos „ (39) Non seulement en la poësie, comme dit Platon, celui qui sera espris & ravi de „ l'inspiration des muses, fera trouver tout autre ouvrier, „ quelque laborieux, exquis & diligent qu'il soit, digne „ d'estre moqué: (40) mais aussi es combats l'ardeur afectionnée & divinement inspirée est invincible, & n'y a „ homme qui la peust soustenir: c'est une fureur martiale „ qu'Homere dit que les Dieux inspirent aux hommes „ belliqueux.

„ *Parlé qu'il eut, de grand' force il enfla*
„ *Le cœur du Roy, que dedans il soufla.*

„ Et cest autre,

„ *Il faut qu'il soit assisté d'un des Dieux,*
„ *Qu'il est si fort au combat furieux.* „

(*O*) *Un coup de tuile.*] Ce fut une femme qui de sa fenêtre jetta cette tuile sur la tête de ce Roi. Les Argiens pour donner du merveilleux à cet accident, & pour entretenir la crédulité des peuples, publiérent que Ceres déguisée en femme avoit fait ce coup. Le Poëte Leuceas ne manqua point d'inférer cette tradition dans l'Histoire qu'il composa des Argiens (41).

(36) Stratagemata, *Libr. II, Cap. III.*

(37) *In* Vita Pyrrhi, *pag.* 398.

(38) Journ. de Leipsic, 1690 *pag.* 30 *dans l'Extrait du Livre de* Thomas Bartholin, Antiquitatum Danicarum de causis contemtæ à Danis adhuc Gentilibus mortis.

(39) Plutarchus, de Virtute morali, *sub fin pag.* 452, *Version d'*Amyot.

(40) Περὶ τὰς μάχας τὸ πολεμικὸν καὶ τὸ ἐνθουσιῶδες ἀνυπόστατόν ἐστι καὶ ἀνίκητον. ὃ καὶ τοὺς θεοὺς Ὅμηρος ἐμποιεῖν φησι τοῖς ἀνθρώποις, (ὡς εἰπὼν, ἔμπνευσε μένος μέγα ποιμένι λαῶν. καὶ Οὐχ' ὅγ' ἄνευθε θεοῦ τάδε μαίνεται.) In prælis etiam animo concitati ac furore correpti subsisti superarique nequeunt. qualem instinctum Homerus ait à diis homini inferi. *Sic ait, atque duci per magnas flamine vires Inseruit*, & rursum: *Non absque instinctu furit hic sua numinis.*

(41) Pausan. *Libr. I, pag.* 12, 13.

(*P*) *Antigonus en usa généreusement envers lui.*] La tête de Pyrrhus, aiant été coupée, vint entre les mains d'Alcyoneus qui la porta à son pere Antigonus. Celui-ci l'aiant reconue chassa son fils à coups de bâton, l'apella cruel & barbare, se couvrit le visage, & pleura. Il fit ensuite brûler honorablement cette tête, & le reste du corps de Pyrrhus. Alcyoneus se montra docile; car aiant trouvé Helenus fils de Pyrrhus, il lui fit bien des caresses, & le mena à Antigonus. Ce Prince loüa cette action, & dit à son fils qu'elle lui auroit été encore plus agréable, s'il eût ôté à Helenus le chétif manteau dont il le voioit couvert. Il fit ensuite mille amitiez à Helenus, & le renvoia bien équipé dans le Roiaume d'Epire (42).

(*Q*) *On a débité des choses fort singulieres de Pyrrhus.*] Quand il s'agissoit de guérir les maux de rate, il s'y préparoit par le sacrifice d'un coq blanc; après quoi le malade se couchoit par terre & Pyrrhus lui pressoit doucement la rate avec son pied droit. Quelque pauvre que l'on fût, on le trouvoit disposé à fournir de ce remede. On lui donnoit un coq, quand il avoit fait son sacrifice, & il avoit ce présent pour très agréable. Sa gencive supérieure étoit un os continu, où l'on voioit des lignes qui marquoient le nombre des dents. La vertu divine du gros orteuil de son pied droit parut quand on brûla son cadavre; car on trouva cet orteuil en son entier. Voilà ce qu'on lit dans Plutarque (43). On voit dans Pline (44) que c'étoit ce même orteuil qui avoit le don de guérir, & que n'aiant pas été endommagé par les flammes, il fut enterré à part dans un Temple. Qui doute qu'il n'ait été honoré comme les Saintes Reliques? Et pourroit-on reprocher après cela aux Paiens, de n'avoir pas eu des Rois comparables aux Princes Chrétiens qui guérissent la jaunisse, & les écrouelles? Puis que j'ai promis ailleurs (45) de parler ici d'une fausseté qui regarde Achille, il est juste que je la raporte. Camerarius (46) aiant dit que le gros orteuil de Pyrrhus avoit une vertu divine, & qu'il fut trouvé tout entier au milieu des flammes qui avoient brûlé le reste du corps, ajoûte tout de suite qu'Homere assûre la même chose touchant Achille. Caspar à Reies dit plus d'une fois, mais toûjours d'une façon vague (47), que le doigt de Pyrrhus guérissoit les rateleux; à quoi il ajoûte en un endroit, *qu'Homere écrit presque la même chose d'Achille* (48). C'est Camerarius qui l'a trompé. Je voudrois bien savoir qui a trompé Camerarius. Il est faux qu'Homere ait rien avancé de semblable; & je doute qu'aucun autre parmi les Anciens l'ait avancé. Cet orteuil de Pyrrhus me fait songer à un conte que font les Rabins. Agrippa en fait mention. Ils disent qu'il y a dans le corps de l'homme un petit os qui s'apelle *Luz*, qui n'est sujet à nulle rupture, & que le feu même ne peut vaincre, & dont notre corps regermera au tems de la résurrection des morts, comme une plante renaît de sa graine. *Est in humano corpore os quoddam minimum, quod Hebræi Luz appellant, magnitudine ciceris mundati, quod nulli ruptioni obnoxium, nec igne quidem vincitur, sed semper conservatur illæsum; ex quo (ut dicunt) velut planta ex semine, in resurrectione mortuorum corpus nostrum animale repullulascet* (49). Je suis redevable de ce passage à Monsr. le Professeur Drelincourt; & c'est avec la plus grande joie du monde que j'en fais ici un aveu public.

(42) *Ex* Plutarch. *sub finem* Vitæ Pyrrh. *Voiez aussi* Justin, *Libr. XXV, Cap. IV.* Val. Max. *Libr. V, Cap. I.*

(43) *In* Pyrrho, *pag.* 384.

(44) *Libr. VII, Cap. II.*

(45) *Ci-dessus Remarque (H) de l'Article* ACHILLEA, *à la fin.*

(46) Horar. Succisivar. *Centur. III, Cap. XLII.*

(47) *Il ne marque jamais que c'étoit le gros orteuil du pied droit. Voiez son* Elysius Campus, *Quæst. XXIV, num.* 4, & *num.* 31; & *Quæst. XXVIII, num.* 24, & 26.

(48) *Quæst. XXVIII, num.* 26.

(49) Agrippa, de occulta Philosophia, *Libr. I, Cap. XX, pag. m.* 32. *Voiez ci-dessus Remarque (K) de l'Article* BARCOCHEBAS, & *Citat.* (42) *de l'Article* NIHUSIUS.

qu'il guérissoit les maux de rate en y touchant de son pied droit; & que son gros orteuil avoit des vertus divines (*p*).

(*p*) *Extrait de* Plutarque *en la* Vie de Pyrrhus.

**PYRRHUS**, Roi d'Epire, petit-fils du précédent, succéda à son pere Alexandre, & fut d'abord sous la tutele de sa mere Olympias. Sa minorité rendit les Etoliens assez injustes, pour entreprendre de lui enlever une partie de l'Acarnanie. C'étoit celle qui étoit échue à son pere dans un partage de conquête qu'il avoit fait avec eux. Olympias eut recours à Demetrius Roi de Macedoine; & pour l'engager plus fortement à la secourir, elle lui donna en mariage Phthia sa fille. L'Historien (*a*) nous laisse-là, sans nous aprendre d'autres suites du dessein des Etoliens, que l'irruption qu'ils firent sur les frontieres de l'Epire au tems de Ptolomée, frere & successeur de notre Pyrrhus. Il faut qu'il y ait là du vuide; car sans doute il se passa quelques années entre la minorité & la mort de Pyrrhus. Quoi qu'il en soit, la Princesse Olympias recourut à des moiens trop violens, quand elle voulut s'oposer aux amourettes de son fils; car elle fit empoisonner une maîtresse qu'il avoit (*b*) (*A*). Ptolomée, qui succéda à Pyrrhus son frere, ne lui survêcut pas beaucoup. Leur mere les suivit bientôt, aiant été accablée de la perte de ses deux fils. Il ne restoit que deux Princesses de la Famille Roiale, Nereis & Deidamie, sœurs d'Olympias (*c*), & filles de Pyrrhus l'aieul de celui-ci. Nereis fut femme de Gelon Roi de Sicile. Deidamie fut tuée auprès de l'autel de Diane durant une sédition. Les Dieux pour punir ce crime affligérent les Epirotes en tant de manieres, qu'ils furent presque réduits à rien par la famine, & par les guerres civiles & étrangeres (*d*).

(*a*) Justinus, *Libr.* XXVIII, *Cap. I, & seq.*

(*b*) Athen. *Libr. XIII, pag.* 589.

(*c*) *Elle avoit épousé son frere Alexandre. Voiez* Justinus, *Libr.* XXVIII, *Cap. I, & seq.*

(*d*) Justin, *ubi supra.*

(*A*) *Sa mere fit empoisonner une maîtresse qu'il avoit.*] Elle étoit de Leucade, & se nommoit Tigris (1). Monsr. de Boissieu (2) rejettant toutes les interprétations qu'on a données à ces deux Vers d'Ovide,

*Utque nepos dicti, nostro modo carmine, regis*
*Cantharidum succos dante parente bibas,*

a conjecturé qu'il s'agit là de notre Pyrrhus; & qu'Olympias sa mere ne lui fit pas plus de quartier qu'à Tigris sa concubine. Si cela est, Justin a été bien bon d'imputer la mort de cette Princesse au regret d'avoir perdu ses deux fils. Il ne faut pas donner un nom honorable au desespoir qui accableroit une mere bourrelée des remors de sa conscience, après avoir fait mourir son fils.

(1) Athen. *Libr. XIII, pag.* 589.

(2) In Ibin, *pag.* 65.

**PISTORIUS** (JEAN) surnommé *Niddanus*, à cause qu'il étoit né à Nidda au Païs de Hesse, s'aquit beaucoup de réputation par son Savoir & par ses Ouvrages. JEAN PISTORIUS son pere avoit été Chevalier de Malte; mais il embrassa de très-bonne heure la Réformation de Luther, & il fut l'un des Ministres qui assistérent à la lecture de la Confession d'Ausbourg dans la Chambre de l'Empereur le 25 de Juillet 1530. Il fut le prémier qui eut la Surintendance des Eglises du Comté de Nidda, & il mourut le 25 de Janvier 1583 à l'âge de quatre vingts & un an (*a*). Son fils, qui est le sujet de cet Article, nâquit le 4 de Février 1546. Il se destina à la Médecine & y fut reçu Docteur; mais il s'attacha ensuite à la Jurisprudence.

(*a*) Ex Frehero, *in* Theatro, *pag.* 348.

**PYTHAGORAS** est le prémier des anciens Sages qui ait pris le nom de Philosophe (*A*). Il florissoit au tems de Tarquin dernier Roi de Rome, & non pas au tems de Numa (*B*), comme plusieurs

(*A*) *Il est le prémier ——— qui ait pris le nom de Philosophe.*] Avant lui ceux qui excelloient dans la conoissance de la nature, & qui se rendoient recommandables par une vie exemplaire, étoient nommez Sages, σοφοὶ. Ce titre lui paroissant trop superbe, il en prit un autre, qui faisoit voir qu'il ne s'attribuoit pas la possession de la Sagesse; mais seulement le désir de la posséder. Il s'apella donc Philosophe, c'est-à-dire Amateur de la Sagesse. Ce nom est demeuré depuis ce tems-là aux Professeurs de la Science naturelle, & de la Morale. Ciceron va nous aprendre le païs natal de ce nouveau titre, l'occasion qui le fit naître, & sa signification. *A quibus ducti deinceps omnes, qui in rerum contemplatione studia ponebant, sapientes & habebantur, & nominabantur: idque eorum nomen usque ad Pythagoræ manavit ætatem: quem, ut scribit auditor Platonis Ponticus Heraclides, vir doctus in primis, Phliuntem ferunt venisse, eumque cum Leonte, Principe Phliasiorum, doctè, & copiosè disseruisse quædam: cujus ingenium, & eloquentiam cùm admiratus esset Leon, quæsivisse ex eo, qua maximè arte confideret: at* illum *artem* quidem se scire nullam, sed esse philosophum, *admiratum Leontem novitatem nominis, quæsisse*, quinam essent Philosophi, & quid inter nos, & reliquos interesset, *Pythagoram autem respondisse*, SIMILEM *sibi videri vitam hominum, & mercatum eum, qui haberetur maximo ludorum apparatu totius Græciæ celebritate: nam ut illic alii corporibus exercitatis gloriam, & nobilitatem coronæ peterent, alii emendi, aut vendendi quæstu, & lucro ducerentur: esset autem quoddam genus eorum, idque vel maximè ingenuum, qui nec plausum, nec lucrum quærerent, sed visendi causa venirent, studioseque perspicerent, quid ageretur, & quo modo: item nos quasi in mercatus quandam celebritatem ex urbe aliqua, sic in hanc vitam ex alia vita, & natura profectos; alios gloriæ servire, alios pecuniæ, raros esse quosdam, qui, cæteris omnibus pro nihilo habitis, rerum naturam studiosè intuerentur: hos se appellare sapientiæ studiosos, id est philosophos: & ut illic liberalissimum esset, spectare, nihil sibi acquirentem, si in vita longè omnibus studiis contemplationem rerum, cognitionemque præstare. Nec verò Pythagoras nominis solùm inventor, sed rerum etiam ipsarum amplificator fuit* (1).

(*B*) *Il florissoit au tems de Tarquin ——— & non pas au tems de Numa.*] Quant au jour natal du mot *Philosophe*, nous ne pouvons le marquer: l'année même de sa naissance nous est inconue. On s'est contenté de nous dire que Pythagoras tint ce discours avant qu'il passât en Italie (2); & l'on ne marque que d'une maniere vague en quel tems il y passa. Ce fut, nous dit-on, sous le Regne de Tarquin. (3) *Hanc opinionem* (de immortalitate animæ) *discipulus ejus* (4) *Pythagoras maxime confirmavit, qui cum regnante Tarquinio superbo in Italiam venisset, tenuit magnam illam Græciam cum honore & disciplina, tum etiam authoritate.* (5) *Pythagoras fuit in Italia temporibus iisdem quibus L. Brutus patriam liberavit.* L'erreur de ceux qui ont dit qu'il passa en Italie au tems du Roi Numa (6), lui est glorieuse; car on ne tomba dans cette pensée, que parce qu'on crut que Numa n'auroit pu être si habile & si Philosophe, s'il n'avoit été Disciple de Pythagoras. *Quinetiam arbitror*, dit Ciceron, *propter Pythagoreorum admirationem, Numam quoque regem, Pythagoreum à posterioribus existimatum: nam cùm Pythagoræ disciplinam, & instituta cognoscerent, regisque ejus æquitatem, & sapientiam à majoribus suis accepissent, ætates autem & tempora ignorarent, propter vetustatem, eum, qui sapientia excelleret, Pythagoræ auditorem fuisse crediderunt* (7). Notez que Ciceron ne se fonde que sur de légéres conjectures, quand il tâche de persuader que les Romains furent quels étoient les dogmes, & quelle étoit la réputation de Pythagoras (8). Il n'eût point parlé de cette maniere, si ce Philosophe avoit été honoré de là bourgeoisie Romaine, comme Epicharmus le débita (9). Disons en passant qu'un Oracle aiant ordonné aux Romains d'ériger une statue au plus brave & au plus sage des Grecs, ils en firent dresser une en l'honneur d'Alcibiade, & une autre en l'honneur de Pythagoras (10). Nous allons aprendre de Pline en quel tems cela se fit. *Invenio*, dit-il (11), *& Pythagoræ & Alcibiadi, in cornibus Comitii positas, cum bello* (12) *Samniti Apollo Pythius fortissimo Graiæ gentis jussisset & alteri sapientissimo, simulacra celebri loco dicari: ea stetere donec Sylla Dictator ibi Curiam faceret. Mirumque est, illos patres Socrati cunctis ab eodem Deo sapientia prælato Pythagoram prætulisse, aut tot aliis virtute Alcibiadem, aut quenquam utroque Themistocli.* Pline s'étonne que les Romains aient choisi Pythagoras préférablement à Socrate: Mais d'où savoit-il qu'ils eussent ouï parler de l'Oracle rendu pour Socrate? Tout bien compté il se trouvera qu'ils choisirent le meilleur. On peut encore les justifier par ces deux raisons (13): ils conoissoient moins Socrate que Pythagoras; car celui-ci avoit enseigné long-tems en Italie avec beaucoup de réputation: & ils etoient prévenus en faveur de Pythagoras, parce qu'ils s'imaginoient que Numa avoit été son Disciple. C'étoit l'opinion popu-

(1) Cicero, Tusculan. Quæst. *Libr. V, Cap. III.* Diogene Laërce *raconte à peu près la même chose. Voiez le* in Procemio, num. 12, *où il cite Heraclides Ponticus* ἐν τῇ περὶ τῆς ἄπνου, in libro de femina septem diebus exanimi. *Il dit que ce Discours fut tenu dans Sicyone. Voiez aussi ce qu'il dit dans la* Vie de Pythagoras, *où il cite Sosicrate* in successionibus.

(2) *Qui quum post hunc Phliasium sermonem in Italiam venisset, exornavit eam Græciam quæ magna dicta est, & privatim & publice, præstantissimis & institutis & artibus.* Cicero, Tusculan. Quæst. *Libr. V, Cap. IV.*

(3) *Idem*, Tusculan. *Libr. I, Cap. XVI.*

(4) *C'est-à-dire de* Pherecydes.

(5) Cicero, Tusculan. *Libr. IV, Cap. I.*

(6) Ovide *a suivi cette fausse tradition au XV Livre des* Métamorphoses.

(7) *Idem*, Cicero, Tusculan. *Libr. IV, Cap. I.*

(8) *Id. ibid.*

(9) Plut. *in* Num. *pag.* 65.

(10) *Id. ibid.*

(11) Plin. *Libr.* XXXIV, *Cap. VI, pag. m.* 99.

(12) *Cette Guerre fut longue, & commença l'an* 411 *de Rome.*

(13) Vossius, de Philosoph. Sect. *p. m.* 39, *les allegue.*

plusieurs le débitent. Il se rendit fort illustre par sa Science, & par sa Vertu, & il travailla utilement à réformer & à instruire le monde. Il faloit que son Eloquence eût beaucoup de force, puis que ses Exhortations portérent les habitans d'une grande ville plongée dans la débauche à fuir le luxe & la bonne chere, & à vivre selon les regles de la Vertu (*a*). Il obtint même des Dames qu'elles se défissent de leurs beaux habits, & de tous leurs ornemens (*C*), & qu'elles en fissent un sacrifice à la principale Divinité du lieu. Il obtenoit de ses Disciples les choses les plus mal aisées à pratiquer: car il leur faisoit subir un noviciat de silence (*D*), qui duroit pour le moins deux ans, & il le faisoit durer jusqu'à cinq années pour ceux qu'il reconoissoit les plus enclins à parler (*b*). Ce que j'ai dit en un autre endroit (*c*), nous persuade du pouvoir de sa censure. Il les faisoit vivre tous en commun (*d*): ils quittoient la propriété de leur patrimoine, & aportoient leurs biens aux pieds du Maître. On interpréta criminellement cette concorde, & cela leur fut très-funeste (*E*). L'un de ses principaux soins fut de corriger les abus qui se com-

(*a*) Justin. *Libr. XX, Cap. IV. Je raporte ses paroles dans la Remarque* (*C*).

(*b*) Aulus Gellius, *Libr. I, Cap. IX.*

(*c*) *Ci-dessus Citation* (27) *de l'Article* HIPPONAX.

(*d*) *Voiez la Rem.* (E) *à la fin.*

laire; & quelque fausse qu'elle fût, les Magistrats ne laissoient pas de la fomenter. Cela parut lors qu'on prétendit avoir trouvé le tombeau de Numa & ses Livres (14); car on divulgua qu'ils concernoient la Philosophie Pythagoricienne, & il y eut des Historiens qui s'accommodérent à ce sentiment. *Adjicit Valerius Antias libros Pythagoricos fuisse: vulgatæ opinioni qua creditur Pythagoræ auditorem fuisse Numam: mendacio probabili accommodata fide* (15). Cassius Hemina & Lucius Piso suivirent cette opinion populaire dans leurs Ecrits (16). Si l'on me demande pourquoi les Romains aimoient mieux croire que Numa eût été Disciple de Pythagoras, que d'attribuer à l'Italie la gloire d'avoir produit un Roi si sage, qui ne devoit sa Philosophie aux leçons d'aucun étranger; je répons, 1, Qu'aparemment on ne songea pas à cet intérêt de la patrie, quand on commença de donner cours à cette opinion: 2, Que l'on crut peut-être persuader plus facilement le mérite de ce Prince, en lui donnant un si fameux Précepteur. Etoit-il aisé de croire qu'un Barbare, sans l'aide des Grecs, eût pu parvenir à ce haut point de capacité? Saint Augustin eût cru sans peine que Numa fut l'un des Disciples de Pythagoras; car il dit que Thales a vêcu pendant le Regne de Romulus (17). Or nous savons que Thales & Pherecyde ont été contemporains, & que Pythagoras fut Disciple de Pherecyde. Quelques-uns même prétendent que Thales le fut aussi (18). Il est pour le moins certain qu'Anaximander Disciple de Thales, & Pythagoras, ont vêcu en même tems (19). Aucun des Commentateurs de Diogene Laërce ne nous avertit de la mauvaise version de ces paroles, Φιλοσοφίας δὲ δύο γεγόνασιν ἀρχαὶ, ἥ τε ἀπὸ Ἀναξιμάνδρου, καὶ ἡ ἀπὸ Πυθαγόρου. τοῦ μὲν, Θαλοῦ διακηκοότος. *Ceterum Philosophiæ duæ fuere successiones: quarum altera ab Anaximandro; altera à Pythagora fluxit. Anaximandri Thales auditor fuit* (20). Il est visible qu'elles signifient non pas que Thales fut Disciple d'Anaximander; mais qu'au contraire Anaximander le fut de Thales.

Finissons ceci par un passage de Pline (21), où il est dit que Pythagoras étoit en Egypte lors que Semneserteus y régnoit. Cela fait un peu de peine, quand on se souvient que Pythagoras alla en Egypte, avec des Lettres de recommandation de Polycrate Tyran de Samos, à Amasis Roi d'Egypte. C'est ce que Laërce assûre (22). Le Pere Hardouin (23) a cru lever la difficulté, en suposant que Pythagoras alla en Egypte sous le Regne d'Amasis, & qu'il y fit assez de séjour pour y voir la mort de ce Prince, & le Regne de Semneserteus son Successeur. Mais cette suposition est combatue par Herodote, qui nous aprend que Cambyses subjugua l'Egypte six mois après la mort d'Amasis, auquel Psammenitus son fils avoit succédé (24). Il est vrai peut-être qu'on pourroit dire, que le nom de Psammenitus a été changé peu-à-peu en celui de Semneserteus: & il ne faut pas oublier qu'il semble que Pythagoras étoit en Egypte lors que Cambyses s'en empara; car il semble qu'il fut l'un des esclaves que ce Monarque fit transporter en Perse. On ne sauroit mieux prouver cela que par un passage d'Apulée, mais il faudroit y corriger quelque chose, en ôter *Ægyptum*, & y mettre *Ægypto*, ce qui brouilleroit un peu trop la pensée de l'Auteur. Il vaut mieux donc dire que ce passage prouve seulement que Pythagoras fut en Egypte au tems de Cambyse: voiez la Remarque (*B*) de l'Article ZOROASTRE, vers la fin. Voici les paroles d'Apulée: *Sunt qui Pythagoram ajunt eo temporis inter captivos Cambysæ regis, Ægyptum cum adveheretur, doctores habuisse Persarum Magos ac præcipue Zoroastrem, omnis divini arcani antistitem, posteaque à quodam Gallo Crotoniensium principe reciperatum. Verum enim vero celebrior fama obtinet, sponte eum petisse Ægyptias disciplinas, atque ibi à sacerdotibus, cerimoniarum incredendas potentias, numerorum admirandas vices, Geometriæ solertissimas formulas didicisse* (25). Jean Bernart n'a pas trop bien réüssi à critiquer Pline; car il lui opose Eusebe comme disant, que le Regne de Semneserteus commença en la 43 Olympiade, & finit en la 45; c'est-à-dire que le Roi Amasis monta sur le thrône environ trente ans après la mort de Semneserteus (26). Si cela étoit, il ne seroit pas possible de disculper Pline, ou de le mettre d'accord avec Diogene Laërce. Mais ne soions pas en peine pour lui: l'exposé de Jean Bernart est faux; Eusebe ne parle point d'un Roi d'Egypte qui ait eu nom Semneserteus.

(14) 555 *ans après le commencement du Regne, Tit. Liv. Libr. XL, Cap. XXIX;* & *non pas environ* 400 *après sa mort, comme dit* Plutarque, *in* Numa, *pag.* 74.

(15) T. Livius, *Libr. XL, pag. m.* 783.

(16) *Voiez* Pline, *Libr. XIII, Cap. XIII.*

(17) *Eodem Romulo regnante Thales Milesius fuisse perhibetur unus e septem sapientibus.* August. de Civit. Dei, *Libr. XVIII, Cap. XXIV.*

(18) Tzetzes *l'assûre. Voiez ses paroles dans* Mr. Menage in Laertium, *Cap. I, num.* 119.

(19) Diog. Laërce, *Libr. II, dit qu'Anaximander a fleuri principalement du tems de Polycrate Tyran de Samos.*

(20) Laert. *in Proœmio, num.* 13.

(21) *Is obeliscus quem Divus Augustus in circo magno statuit, excisus est à rege Semnesertco, quo regnante Pythagoras in Ægypto fuit.* Plin. *Libro XXXVI, Cap. IX, pag. m.* 297.

(22) Diog. Laert. *Libr. VIII, num.* 3.

(23) *In hunc locum* Plinii.

(24) Herodot. *Libr. III, Cap. XIV.*

(25) Apulejus Florid. *Libr. II, pag. m.* 351.

(26) Joann. Bernartius, in Boëtium de Consol. Philosoph. *L. I, p.* 169.

(*C*) *Il obtint* que les Dames *se défissent de leurs beaux habits & de tous leurs ornemens.*] Tout ce que Justin nous dit touchant la réforme introduite par Pythagoras dans la ville de Crotone est si remarquable, que je n'en veux pas retrancher une syllabe. *Crotonam venit, populumque in luxuriam lapsum, auctoritate sua ad usum frugalitatis revocavit. Laudabat quotidie virtutem; & vitia luxuriæ, casusque civitatum ea peste perditarum enumerabat; tantumque studium ad frugalitatem multitudinis provocavit, ut aliquos ex his luxuriatos incredibile videretur. Matronarum quoque separatam à viris doctrinam, & puerorum à parentibus frequenter habuit. Docebat nunc has pudicitiam, & obsequia in viros; nunc illos modestiam, & literarum studium. Inter hæc velut genitricem virtutum frugalitatem omnibus ingerebat, consecutusque disputationum assiduitate erat, ut matronæ auratas vestes, ceteraque dignitatis suæ ornamenta, velut instrumenta luxuriæ deponerent, eaque omnia delata in Junonis ædem ipsi Deæ consecrarent, præ se ferentes, vera ornamenta matronarum pudicitiam, non vestes esse. In juventute quoque quantum profligatum sit, victi feminarum contumaces animi manifestant* (27). Les dernieres paroles de cet Auteur tiennent un peu du satirique; car voici comme il y raisonne: puis que Pythagoras domta l'esprit opiniâtre de l'autre sexe, jugez de ses grans progrès dans la correction des jeunes hommes. Il est sûr que l'attachement à la braverie est une piece de si grande résistance (28), qu'il n'y a rien qui fasse plus réfléchir les traits des Prédicateurs. Voiez l'efficace des Sermons de Capistran contre les joüeurs (29). On ne dit pas qu'il fit les mêmes progrès contre les joiaux. Conecte fit plus de conquêtes sur les coiffures par les coups de pierre des enfans, que par les figures de la Rhétorique (30). Voilà donc des Prédicateurs Chrétiens qui ne purent faire ce de quoi un Philosophe Paien vint à bout. Mais n'oublions pas la belle action des Dames Romaines au tems de Camille (31).

En peu de mots, un Auteur moderne nous a donné les plus beaux traits qui puissent servir au tableau de l'Eloquence de Pythagoras. „Selon le même Porphyre, quand „ il vint en Italie il changea la police d'un grand nombre „ de villes, & y rétablit la liberté: en une seule exhortation il gagna & attacha à sa Philosophie plus de deux „ mille hommes; il leur aprit à dompter leurs passions, à „ étouffer tous les mouvemens d'avarice & d'ambition, à „ mettre tous leurs biens en commun, à aimer le silence, „ la retraite & la contemplation (32)". Qu'on ne vienne pas à m'objecter que je représente ce Philosophe sous l'idée d'un Rhétoricien: ce n'est point mon intention; je suis fort persuadé qu'il n'attaquoit point le vice par des Harangues semées de fleurs, & composées selon les regles, & selon les subtilitez brillantes que les Sophistes des Siecles suivans mirent en usage. Mais cela n'empêche pas qu'on ne puisse lui attribuer une Eloquence merveilleuse, puis que ses discours étoient si persuasifs. La force de cette Eloquence consistoit sans doute dans l'expression grave des raisons, & dans le poids qu'il donnoit à ses paroles par la sagesse de sa conduite. Il prêchoit d'exemple: son silence même étoit éloquent, & contribua autant que sa voix à la réforme, comme l'a fort bien remarqué un ancien Poëte.

*Annon Pythagoræ monitus annique silentes*
*Famosum Oebalii luxum pressere Tarenti* (33)?

(*D*) *Un noviciat de silence.*] C'étoit une rude discipline. Ἐστὶ δὲ πάντων χαλεπώτατον ἐγκρατευμάτων τὸ γλώττης κρατεῖν (34), c'est-à-dire, la plus difficile victoire que l'on puisse remporter est de maîtriser sa langue. Voiez l'éloge que l'on donne dans les Distiques de Caton à ceux qui savent se taire bien à propos (35). Servius fait mention du noviciat de cinq ans (36), & voici ce qu'Apulée remarque de celui que l'on imposoit pendant près de cinq années aux Disciples les moins retenus. *Non in totum tamen* (Pythagorici) *vocem desuescebant, nec omnes pari tempore elingues magistrum sectabantur; sed gravioribus viris brevi spatio satis videbatur taciturnitas modificata. Loquaciores enim vero ferme in quinquennium, velut in exilium vocis mittebantur* (37).

(*E*) *On interpréta criminellement cette concorde; & cela leur fut très-funeste.*] On prit cette Communauté d'Etudians pour une Faction qui conspiroit contre l'Etat: on en fit périr soixante, le reste s'enfuit. *Sed trecenti ex juveni-*
*bus*

(27) Justin. *Libr. XX, Cap. IV, pag. m.* 395.

(28) *Voiez l'Article* PERIANDRE, *Citation* (6) & (7)

(29) *Ci-dessus Rem.* (*E*) *de l'Article* CAPISTRAN.

(30) *Voiez l'Article* CONECTE, *Rem.* (*D*).

(31) *Voiez l'Article* CAMILLE, *Remarq.* (*C*).

(32) Thomassin, Methode d'étudier & d'enseigner la Philosophie, *Livre I, Chap. XV, pag.* 153.

(33) Claudianus, de Mallii Theodori Consulatu, *Vers.* 156. *Il faut lire* annon, & *non pas* & non *sans interrogation, comme dans l'Edition de* Barthius: & *notez que* Barthius, *si prolixe par tout ailleurs, ne dit presque rien sur ce passage.* Claudien *peu auparavant avoit dit,* Quidquid Democritus risit, dixitque tacendo Pythagoras. *Ibid. Vers.* 90.

(34) Jamblichus, *Libr. I, Cap. XXXI.*

(35) *Proximus ille Deo est qui scit ratione tacere.*

(36) Servius *in illud* Æneid X, *Vers* 564, tacitis regnavit Amyclis.

(37) Apuleius, in Floridis.

commettoient dans le mariage (*F*) : il ne crut point que sans cela la paix publique, la liberté, une bonne forme de Gouvernement, & semblables choses ausquelles il travailloit avec un grand zêle (*G*), pussent

*bus cum sodalitii juris sacramento quodam nexi separatam à ceteris civibus vitam exercerent, quasi cœtum clandestinæ conjurationis haberent, civitatem in se converterunt, quæ eos, cum in unam domum convenissent, cremare voluit. In quo tumultu sexaginta ferme periere, ceteri in exilium profecti* (38). Ni ce passage de Justin, ni ce qui le suit, ne sont pas capables de nous aprendre si cette tempête fut excitée pendant la vie de Pythagoras. En prenant droit sur tout ce narré, l'on doit plutôt croire que ce Philosophe ne fut point compris dans cette persécution, que de croire qu'il y fut compris. Il semble donc que Justin nous raconte là le même fait dont Polybe parle. Or selon Polybe les Pythagoriciens furent brûlez dans la grande Grece, quelque tems avant la guerre que Denys Tyran de Syracuse fit aux Crotoniates (39) : il semble donc qu'ils ne furent point brûlez pendant la vie de leur maître; car il y a 120 ans entre la destitution de Tarquin, & cette guerre de Denys contre Crotone (40). Or Pythagoras vint en Italie sous le Regne de Tarquin, & mourut à Métapont après avoir séjourné à Crotone pendant vingt ans (41). Vossius observe que Justin, Polybe, Porphyre, Jamblique, parlent du même accident (42); or ces deux derniers observent qu'il ne se sauva de l'incendie que deux personnes, Archippe, & Lysis; ce ne fut donc pas, dira-t-on, une barbarie exercée sur l'Ecole de Pythagoras pendant sa vie. Car Lysis s'étant retiré à Thebes y fut Précepteur d'Epaminondas (43), qui mourut cent quarante-cinq ans après l'expulsion de Tarquin. Ce sont des doutes, j'en conviens; mais non pas de fortes preuves contre ceux qui soutiendroient que l'incendie dont Lysis fut préservé arriva pendant la vie de Pythagoras. Notez que selon Plutarque les deux Pythagoriciens qui échapérent furent Philolaus & Lysis. Il dit cela dans le Traité du Génie de Socrate (44), & il y nomme Cycloniens ceux qui attachérent le feu au College de Pythagoras dans Metapont. Dans un autre Livre il les apelle Cyloniens, & il observe qu'ils brûlérent Pythagoras. Καὶ ὁ Πυθαγόρας ζῶντος ἐμπρησμὸς ὑπὸ τῶν Κυλωνείων. *Quod Pythagoræ vivo à Cyloneis illatum est incendium* (45).

Si vous souhaitez de savoir le nom de l'Auteur qui nous aprend que les Disciples de ce Philosophe se dépouilloient de la propriété de leurs biens, je vous renverrai à ces paroles d'Aulugelle : *Omnes simul qui à Pythagora in cohortem illam disciplinarum recepti erant, quod quisque familiæ pecuniæque habebat, in medium dabant, & coibatur societas inseperabilis, tamquam illud fuerit antiquum consortium, quod re atque verbo appellabatur* κοινόβιον (46).

(*F*) *L'un de ses principaux soins fut de corriger les abus qui se commettoient dans le mariage.*] Il représenta que le but que l'on se doit proposer dans l'union des sexes est de produire légitimement un autre soi-même; qu'il faut tâcher d'avoir des enfans bien faits, sains, & robustes; qu'il les faut accoutumer au travail & à la sobriété, & les éloigner du plaisir vénérien jusqu'à l'âge de vingt ans, & leur recommander ensuite de ne s'y porter que de loin à loin. *Necessum esse ut pueri & virgines in laboribus & exercitationibus omnibusque tolerantiæ ac temperantiæ generibus congruentibus educentur; ut conveniens victus ipsis adhibeatur, & laborum amans, temperans & continens eorum vita sit : ut de usu rei veneræ sero erudiantur; ac pueros sic institui & educari oporteat, ut intra vicesimum ætatis annum talem congressum nullo modo quærant. Cum autem ad ætatem Veneri maturam pervenerint, hac raro utendum esse; incontinentiam enim, bonamque corporis habitudinem, rarius conjunctas esse* (47). Il condamnoit hautement ceux qui se portent à cette action après avoir trop mangé, & plus encore ceux qui s'y portent pendant qu'ils sont ivres (48). Il vouloit non seulement que les maris renonçassent au concubinage, mais encore qu'ils observassent les loix de la chasteté & de la pudeur envers leurs épouses. Ils ne faisoient ni l'un ni l'autre, mais on dit que ses remontrances les touchérent jusqu'au vif, & qu'ils travaillérent avec zêle à se réformer. *Fertur & Pythagoras Crotoniatas à pellicum & illegitimarum feminarum consuetudine abduxisse; maritos etiam monuisse, ut erga uxores suas casti & pudici forent : quo factum, ut Crotoniatæ omnem incontinentiam & luxuriam, quæ tum temporis in urbe, ceu pestis, grassabantur, e medio tollere laborarint* (49). Les habitans de Crotone menoient une vie déréglée. Ils se marioient pour la forme; ils prenoient une épouse *ad honores*, ils la négligeoient, & la méprisoient, & ne s'attachoient qu'à des concubines. C'étoit donner un mauvais exemple; cette conduite est contagieuse : ils ne considéroient pas qu'il étoit à craindre que l'on ne les imitât, & peut-être qu'ils s'en mettoient peu en peine. La Maxime *frangenti fidem frangatur eidem*, n'a que trop de lieu par raport à la fidélité conjugale. Ce fut un desordre que Pythagoras entreprit de corriger. Si nous en croions Justin, il n'eut besoin que de la force de ses instructions; mais quelques Auteurs insinuent qu'elles se trouvérent trop courtes, & qu'il falut recourir à une machine plus puissante : ce fut de feindre que l'on étoit descendu dans les enfers, & que l'on y avoit vu dans les tourmens les maris qui ne rendoient pas à leurs épouses le devoir du mariage. Cela le mit dans une grande considération. Φησὶ δ' Ἱερώνυμος κατελθόντα αὐτὸν εἰς ᾅδου τὴν μὲν Ἡσιόδου ψυχὴν ἰδεῖν πρὸς κίονι χαλκῷ δεδεμένην καὶ τρίζουσαν· τὴν δ' Ὁμήρου, κρεμαμένην ὑπὸ δένδρου, καὶ ὄφεις περὶ αὐτήν, ἀνθ' ὧν εἶπε περὶ θεῶν. κολαζομένους δὲ καὶ τοὺς μὴ θέλοντας συνεῖναι ταῖς αὑτῶν γυναιξί. καὶ δὴ καὶ διὰ τοῦτο τιμηθῆναι ὑπὸ τῶν ἐν Κρότωνι. *Hieronymus verò ait descendisse ad inferos atque Hesiodi quidem animam columnæ æreæ vinculis adstrictam, stridentemque vidisse; Homeri autem, ex arbore pendentem, serpentesque illam circumdantes, propter ea quæ de diis finxerat. Eos item cruciari qui suis uxoribus congredi nollent : ejusque rei gratia à Crotoniatis honoratum* (50). Cette Histoire est sans doute la même que celle qu'Hermippus a raportée. Il dit (51) que ce Philosophe étant arrivé en Italie s'enferma dans un logis souterrain, après avoir prié sa mere de tenir regître de ce qui se passeroit. Quand il se fut tenu là autant de tems qu'il le jugea à propos, sa mere comme ils en étoient convenus lui fit tenir ses tablettes. Il y vit les dates, & les autres circonstances des événemens : il sortit de ce lieu-là avec un visage pâle, & tout défait; il assembla le peuple, & il assûra qu'il revenoit des enfers, & pour le persuader il récita ce qui s'étoit fait dans la ville. Il fit gémir & pleurer toute l'Assemblée, tant ses Auditeurs furent touchez de ce récit : ils ne doutérent plus que ce ne fût un homme divin, & ils lui donnérent à instruire leurs femmes. Sans doute ce fut en cette occasion qu'il étonna les mauvais maris, en leur disant qu'on punit avec beaucoup de sévérité dans les enfers ceux qui refusent à leurs femmes les caresses d'obligation. Aparemment il parla aussi des peines qui sont infligées aux femmes galantes, & nous devons croire que ce fut l'une des raisons qui obligérent les Crotoniates à envoier leurs épouses à son école. Remarquez bien la contradiction de ce grand Maître. Il enseignoit d'un côté la métempsychose, sans se borner aux trois déménagemens dont parle Pindare (52) : & de l'autre il osoit dire qu'il avoit vu dans les enfers l'ame d'Homere, celle d'Hesiode, &c, bien tourmentées. La metempsychose détruisoit l'enfer, comme il le déclare dans Ovide.

*O genus attonitum gelidæ formidine mortis,*
*Quid Styga, quid tenebras, & nomina vana timetis,*
*Materiem vatum, falsique pericula mundi?*
*Corpora sive rogus flamma, seu tabe vetustas*
*Abstulerit, mala posse pati non ulla putetis* (53).

Mais il aima mieux s'aquérir de l'autorité, & se rendre propre à extirper la débauche en se contredisant, que de suivre une méthode bien liée de dogmatiser qui ne fût pas si utile.

J'ai dit qu'il ne se bornoit point aux trois déménagemens dont Pindare fait mention, & j'en donnerai une preuve manifeste par les Vers d'Ovide que je citerai ci-dessous (54). Forcatulus dit donc faussement le contraire. *Constat*, dit-il (55), *Druidum imitatorem Pythagoram, desultoriam animarum migrationem nonnisi tertiam asseruisse. Nam si perenni serie animas in alia atque alia corpora transcripsisset, quis quæso locus fuisset Elysiis campis, aut cœli sedibus? quod miror satyricis scriptoribus salsis admodum insulsè derelictum. Quicunque, inquit Pindarus, ter in utraque vita à vitiis alieni fuerunt, viam sibi à Jove destinatam adiere ad Saturni urbem.* Ἔνθα μακάρων νᾶσον Ὠκεανίδες αὖραι περιπνέουσιν, ἄνθεμα δὲ χρυσοῦ φλέγει, *id est, Ubi beatorum insulam Oceanides auræ circumflant, & flores aurei fulgent.*

(*G*) *Les choses ausquelles il travailloit avec un grand zêle.*] Son affection pour le bien public le détermina à porter ses instructions au Palais des Grans (56) : il n'eut pas de peine à comprendre que s'il tournoit du bon côté l'esprit des Princes, & des prémiers Magistrats, il répandroit aisément & amplement sur les autres hommes les fruits de sa Philosophie. Il eut le bonheur & la gloire d'avoir formé des Disciples qui furent d'excellens Législateurs, un Zaleucus, un Charondas, & quelques autres (57). Qui dit Législateur, dit un homme qu'on doit regarder comme le meilleur présent qui puisse être fait aux Sociétez. Ceux qui ont donné des Loix sont plus dignes d'admiration, & d'une loüange immortelle, que les plus grans Conquérans. Néanmoins leur mémoire n'est point passée jusqu'à nous avec le même fracas que celle des Cyrus, & des Alexandres; il s'en faut bien. C'est que notre esprit étant peu capable de conoître la véritable grandeur, en attache faussement l'idée aux actions qui font du bruit. Il ne sauroit discerner le grand d'avec l'éclatant (58) : & ainsi la vie d'un homme qui s'occupe à remédier aux maux intérieurs de l'Etat par de bonnes Loix, est un objet qui ne frape guere; c'est parce qu'un tel ouvrage se fait doucement. Mais si l'on subjugue des Villes & des Provinces, si l'on fait périr des millions d'hommes, si l'on en réduit dix fois autant à l'aumône, on s'acquiert un nom tellement illustre, que la postérité la plus reculée n'en parle qu'avec des transports d'admiration. Quoi qu'il en soit, ce sera éternellement une grande gloire pour Pythagoras, auprès

(38) Justin. *Libr. XX, Cap. IV. Voiez la Remarque (O).*

(39) Polybius, *Lib. II.*

(40) *Voiez* Calvisius. *pag. m. 95, 165.*

(41) Justin. *Libr. XX, Cap. IV.*

(42) Vossius, de Philosophor. Sectis, *Cap. VI, num. 26, pag. m. 38.*

(43) Diog. Laërt. *Libr. VIII, num. 7.* Cornelius Nepos, *in* Epaminonda. Ælian. var. Hist. *Libro III, Cap. XVII.*

(44) Plut. de Socrat. Genio, *pag. 583.*

(45) *Idem,* de Stoïcor. Repugn. *pag. 1051.*

(46) Aul. Gell. *Libr. I, Capite IX. Voiez aussi* Laerce, *Libro VIII, num. 10.*

(47) Omeisius, *in* Ethica Pythag. *pag. 38, ex* Jamblicho *in* Vita Pythag. *Libr. I, Cap. XXXI.*

(48) *Idem, pag. 39, ex eodem, ibid.*

(49) Jamblichus, *ibidem, Cap. XXVII, apud* Omeisium, *ibid. pag. 40.*

(50) Diog. Laert. *Libro VIII, num. 21, pag. 505.*

(51) *Apud* Diogenem Laert. *ibid. num. 41 pag. 521, 522. Voiez aussi le* Scholiaste de Sophocle. *Monsr.* Menage in hunc locum Laertii, *pag. 372, 373, cite ses paroles.*

(52) Olym. Ode II.

(53) Ovid. Metam. *Libr. XV, Vers. 153.*

(54) *Dans la Remarque (M).*

(55) Forcat. de Gallor. Imperio & Philosophia, *Libr. I. p. m. 90.*

(56) Πυθαγόρας τοῖς προτεύουσι Ἰταλιωτῶν. *At Pythagora principes Italorum.* Plutarchus, cum principibus viris Philosopho esse disputandum, *pag. 777, A.*

(57) *Voiez* Jamblich. *in* Vita Pythagoræ, *Libro I, Cap. XXX.*

(58) *Voiez* Pline le jeune, Epist. XVI *Libri III, où il fait voir* alia esse clariora, alia majora.

pussent rendre heureux les particuliers. Il est surprenant qu'un Philosophe aussi habile que lui en Astronomie, en Géométrie, & dans les autres parties des Mathématiques, se soit plu à débiter ses plus beaux préceptes sous le voile des énigmes. Ce voile étoit si épais, que les Interprêtes y ont trouvé une ample matiere de Conjectures (*H*), & autant de sens mystiques qu'il leur a plu. Quelques-uns prennent au pied de la lettre l'ordre qu'il donnoit de ne manger point de feves (*I*). Il

auprès de ceux qui savent juger des choses, que d'avoir fourni au monde quelques bons Législateurs. C'est une gloire qui redonde sur toute la Philosophie, comme Seneque l'a bien observé: *Postquam, surrepentibus vitiis, in tyrannidem regna versa sunt: opus esse cœpit legibus, quas & ipsas inter initia tulere sapientes. Solon, ——— Lycurgus ——— Zaleuci leges Charondæque laudantur, hi non in foro, nec in consultorum atrio, sed in Pythagoræ tacito illo sanctoque secessu didicerunt jura, quæ florenti tunc Siciliæ, & per Italiam Græciæ ponerent* (59). Outre qu'il s'apliquoit fortement à pacifier les guerres qui s'élevoient dans l'Italie, & les factions intestines qui troubloient les villes (60). Il ne faut faire la guerre, disoit-il souvent, qu'à ces cinq choses, aux maladies du corps, à l'ignorance de l'esprit, aux passions du cœur, aux séditions des villes, & à la discorde des familes. Voilà cinq monstres qu'il faut combatre à toute outrance par le fer & par le feu. *Sustulisse penitus omnes discordias, non à notis solùm & familiaribus, eorumque posteris ad aliquot secula, sed ab omnibus omnino Italiæ atque Siciliæ civitatibus, tam intestinas quàm externas, auctor est Porphyrius in ejus Vita: qui addit, hoc apophthegma crebrò ei in ore fuisse, Fugandum omni conatu, & igni atque ferro, & quibuscumque denique machinis præcidendum; à corpore quidem morbum; ab anima, ignorantiam; à ventre, luxuriam; à civitate seditionem; à familia, discordiam* (61). Il ne faut pas s'étonner que les habitans de Crotone aient voulu que leur Sénat se conduisît par les conseils d'un si excellent personnage. C'est Valere Maxime qui le dit, pour faire voir que l'autorité de Pythagoras étoit reconue hors de son College. *Pythagoræ tanta veneratio ab auditoribus tributa est; ut quæ ab eo acceperant, in disputationem deducere nefas existimarent: Quinetiam interpellati ad reddendam caussam; hoc solum respondebant; ipsum dixisse: Magnus honos, sed schola tenus. Illa urbium suffragiis tributa est. Enixo Crotoniatæ studio ab eo petierunt ut senatum ipsorum, qui mille hominum numero constabat, consiliis suis uti pateretur* (62). Le même Auteur nous aprend que plusieurs villes d'Italie se ressentirent du bon effet des etudes de ce Philosophe (63).

(*H*) *Les interprêtes y ont trouvé une ample matiere de Conjectures.*] Voiez, par exemple, ce qu'ils ont dit sur ce Précepte Pythagorique, *Ne t'assiés pas sur le Chenix, Chænici ne insideas:* voiez-le, dis-je, dans la docte Dissertation que j'ai indiquée en un autre endroit (64). Monsr. du Rondel en est l'Auteur. Cette méthode symbolique d'enseigner a été fort en usage dans l'Orient, & dans l'Egypte. C'est de là sans doute que Pythagoras l'avoit tirée. Il revint de ses voiages chargé des depouilles de l'érudition de tous les païs qu'il avoit vus. On prétend sur tout qu'il fit une ample moisson parmi les Juifs, & qu'il aprit bien des choses d'Ezechiel & de Daniel. On veut même que sa tetractys soit la même chose que le nom *tetragrammaton*, nom ineffable & tout rempli de mysteres, à ce que disent les Rabins. Consultez le savant Monsr. Huet. *Adde*, dit-il (65), *& veri persimilem conjecturam Seldeni, & Wendelini, qua mirificam illam Pythagoræ τετρακτὺν ipsum esse judicantur Dei nomen τετραγράμματον*, יהוה, *atque ejus notitiam à Daniele jam sene Pythagoram, cum in Babylonia degeret, accepisse. Danieli adjungi poterat & Ezechiel, ut ostendam infra.* D'autres veulent que cette tetractys, ce grand objet de véneration & de sermens, ne fût autre chose qu'une maniere mystérieuse de dogmatiser par les nombres (66). Considerez ces paroles du Journal de Leipsic à la page 204 de l'an 1685, dans l'Extrait d'un Livre Anglois de Jean Turnerus. *Ex hac ipsa tamen gentilium notitia insitæ à quibusdam colligi ait, Pythagoræorum Tetractyn, quam tam reverenter habuerunt, & per quam jurare etiam soliti leguntur, esse unum idemque cum nomine tetragrammato, quod à Judæis ipsi acceperint. ——— Aliam præterea viam demonstrat Autor tetractyn istam explicandi, desumptam puta a methodo Pythagoræorum mystica, qua dogmata sua ferè per numeros certos indicare & explanare fuerint soliti.* Mais n'oublions pas de dire, que Pythagoras & ses Successeurs avoient deux manieres d'enseigner, l'une pour les initiez, l'autre pour les étrangers & pour les profanes. La prémiere étoit claire & dévoilée: la seconde étoit symbolique & énigmatique. Voiez là-dessus le Chapitre XIII du Livre de Jean Schefferus Professeur à Upsale, *de natura & constitutione Philosophiæ Italicæ.* Ce Livre fut imprimé à Upsale l'an 1664 *in* 8.

(*I*) *L'ordre qu'il donnoit de ne manger point de feves.*] Ceux, qui expliquent cette défense literalement, alléguent entre autres raisons que Pythagoras fut instruit par les Egyptiens, & que même il se laissa circoncir, afin d'être admis à leurs mysteres les plus secrets. Δι᾽ οὓς καὶ περιετέμετο, ἵνα δὴ καὶ εἰς τὰ ἄδυτα κατελθὼν, τὴν μυστικὴν παρ᾽ Αἰγυπτίων ἐκμάθοι φιλοσοφίαν *Propter quos* (Prophetas Ægyptios) *etiam fuit circumcisus, ut adyta ingrediens Ægyptiorum mysticam disceret philosophiam* (67). Or les Egyptiens s'abstenoient des feves: ils n'en semoient point, & s'ils en trouvoient qui fussent crues sans avoir été semées, ils n'y touchoient pas (68). Leurs Prêtres poussoient plus loin la superstition, ils n'osoient pas même jetter les yeux sur ce légume, ils le tenoient pour immonde, ils eussent plutôt mangé la chair de leurs peres, Θᾶττον ἂν τὰς κεφαλὰς φαγεῖν φασι τῶν πατέρων ἢ κυάμους. *Dicunt se parentum capita citius esuros quam fabas* (69). Il faut donc croire, conclut-on, que Pythagoras le Disciple de ces gens-là interdisoit literalement cette espece de légume. Plusieurs Auteurs graves parmi les Anciens entendent ainsi cette interdiction. Quelques-uns ont dit qu'il aima mieux se laisser tuer par ceux qui le poursuivoient, que de se sauver à travers un champ de feves (70), tant il respectoit, ou abhorroit cette plante! Il n'y a, je croi, qu'Aristoxene qui ait dit que Pythagoras en mangeoit souvent. *Aristoxenus musicus vir litterarum veterum diligentissimus, Aristotelis philosophi auditor, in libro, quem de Pythagora reliquit, nullo sæpius legumento Pythagoram dicit usum quàm fabis: quoniam is cibus & subduceret sensim alvum & levigaret. Verba ista Aristoxeni subscripsi:* Πυθαγόρας δὲ τῶν ὀσπρίων μάλιστα τὸν κύαμον ἐδοκίμασε λίαν κινητικόν τε γὰρ εἶναι, καὶ διαφορητικόν. διὸ καὶ μάλιστα κέχρηται αὐτῷ (71). Nos Savans ne font point grand cas de ce témoignage d'Aristoxene: ils suposent qu'il s'est trompé; ils regardent comme un fait certain cette abstinence Pythagorique, & ils en recherchent les causes. Aristote en a donné quatre ou cinq. Il prétend que ce Philosophe défendit de manger des feves, ou parce qu'elles ressemblent aux parties qu'on ne nomme pas, ou parce qu'elles ressemblent aux portes de l'enfer, ou parce qu'elles excitent à la luxure, ou parce qu'elles sont semblables à la nature de l'Univers, ou parce qu'elles étoient emploiées dans l'élection des Magistrats (72). Ceux qui veulent que cette défense soit un Précepte moral, & que Pythagoras ne l'ait entendue qu'en un sens allégorique, se figurent qu'il a défendu par là à ses Disciples de se mêler du Gouvernement. Cela est fondé sur ce qu'en certaines villes on donnoit avec des feves son suffrage, quand on procédoit à l'élection des Magistrats. D'autres veulent qu'il ait défendu le plaisir vénérien. Voici un passage d'Aulugelle: il est tiré du Chapitre où l'Auteur raporte & aprouve le témoignage d'Aristoxene. *Videtur autem de κυάμῳ non esitato causam erroris fuisse, quia in Empedocli carmine quo disciplinas Pythagoræ secutus est, versus hic invenitur:*

Δειλοὶ, πάνδειλοι, κυάμων ἄπο χεῖρας ἔχεσθαι.

*opinati enim sunt plerique κύαμον legumentum vulgò dici. Sed qui diligentius anquisitiusque carmina Empedocli arbitrati sunt, κυάμους hoc in loco testiculos significare dicunt; eosque more Pythagoræ opertè atque symbolicè κυάμους appellatos, quia sint εἰς τὸ κυεῖν δεινοὶ καὶ αἴτιοι τοῦ κυεῖν; & genituræ humanæ vim præbeant, iccircoque in Empedocli versu isto non a fabulo edendo, sed à rei veneræ proluvio voluisse homines deducere* (73). Le Mauro, dans un Poëme où sous le nom *della Fava* il désigne quelque chose de lascif (74), joint ensemble l'opinion d'Aristoxene, & celle qui la combat. Il prétend que Pythagoras défendoit l'usage des feves, c'est-à-dire le plaisir vénérien; & que néanmoins il n'y avoit point d'aliment qui lui fût plus ordinaire que celui-là: il défendoit aux autres ce qu'il pratiquoit lui-même; & cette conduite, si nous en croions le Mauro, est fort commune.

*Non fè Natura mai cosa sì ghiotta,*
*Che senza quasi romperla co i denti*
*Pare, ch'ogni persona se la inghiotta.*
*Furon certi Filosofi prudenti,*
*De' quali fu Pitagora il maestro,*
*Che vietava la Fava a quelle genti.*
*Eran ribaldi, e ladri da capestro.*
*Che ingannavan con arte gli ignoranti.*
*E poi se ne mangiavano un canestro.*
*Così fanno hoggi certi mormoranti,*
*Che ogni persona sepeliscon viva,*
*Chiamando Amore, Venere i furfanti.*
*Riprendono in altrui la vita attiva,*
*Et essi ogn'hor di vespro, e di mattino*
*Hanno in uso l'attiva, e la passiva.*
*Così Maometto già per torre il vino,*
*Seppe persuader provincie, e regni*
*Co'l suo sottile ingegno, e diavolino.*
*Gli parve, che i plebei non fosser degni*
*Di quel liquore, e così sempre al mondo*
*Sovra la forza son stati gl'ingegni.*
*Pitagora, c'havea pescato al fondo,*
*E de le cose la ragion sapea,*
*Ogni gran savio fea parer secondo,*

de

(59) Seneca, Epist. XC, *pag. m.* 369. *Voiez les* Miscellanea Observationes *de* Pierre Petit, *pag.* 265.

(60) *Voiez la Lettre qu'on prétend qu'il écrivit à Anaximene, apud* Laert. *Libro VIII, num.* 49.

(61) Menagius in Laert. *Libr. VIII, num.* 50.

(62) Valer. Maximus, *Libr. VIII, Cap. XV, num.* 1. *in Externis.*

(63) *Plurimis & opulentissimis urbibus effectus suorum studiorum approbavit,* Idem. ibid. *Cap. VII, num.* 2 *Extern.*

(64) *Dans l'Article* EPICURE, *Rem.* (*L*).

(65) Huet. Demonst. Evangel. *Prop.* 4. *IV, Cap. II, num.* 8, *pag.* 89 *Edit. Lips.* 1694. *Voiez aussi* Marsham, Chron. Canon Ægyptiac. *Secul. IX, pag. m.* 277 278.

(66) Διὸ καὶ ἐπώμνυον οἱ Πυθαγόρειοι, ὡς μεγίστου ὅρκου ὄντος τῆς τετράδος, Οὐ μὰ τὸν ἁμετέρᾳ ψυχᾷ παραδόντα τετρακτὺν, Παγὰν ἀενάου φύσεως ῥιζώματ᾽ ἔχουσαν. [illegible] Pythagorei quaternario sunt complexi, quam tetractyn vocant. *Per illi nostræ animæ præbentem tetractyn [illegible] Naturæ fontem & fundamenta perennis.* Plutarch. de Placit. *Lib. I, Cap. III, pag.* 877, *A.*

(67) Clemens Alexandrinus, Strom. *Libro I, pag.* 302.

(68) Herodotus, *Livre II, Cap. XXXVII.*

(69) Sextus Empiricus, Pyrrhonic. Hypotyp. *Libr. III, pag.* 156. *Voiez aussi* St. Chrysostôme. Homil. II in Joann.

(70) *Voiez la Remarque* (*P*), *Citat.* (128).

(71) Aulus Gellius, *Libro IV, Cap. XI, pag. m.* 131.

(72) Aristoteles, *in Libro* de Fabis, *apud* Diog. Laert. *in* Pythagora, *Libr. VIII, num.* 34.

(73) Aulus Gellius, *Libr. IV, Cap. XI, pag. m.* 131.

(74) *Voiez l'Article* MOLZA, *Rem.* (*D*).

Il n'y a gueres de gens de ces ſiecles-là qui aient fait autant de voiages que lui (*e*). Il paſſe dans l'eſprit de quelques perſonnes pour un inſigne Magicien (*K*) : nous verrons ſur quel fondement. Nous dirons auſſi que le Sieur Naudé l'en juſtifie (*L*). Il me reſteroit cent choſes à obſerver ; mais

(*e*) *Voiez* Apulée, *in* Floridis.

*E de le Fave nemico parea,*
*Ma ſe ne confortava il guſto, e'l tatto,*
*E d'altra coſa quaſi non vivea* (75).

Ciceron inſinue que l'interdiction des feves étoit fondée ſur ce qu'elles empêchent de faire des ſonges divinatoires; car elles échauffent trop, & par cette irritation des eſprits, elles ne permettent pas à l'ame de poſſéder la quiétude qui eſt néceſſaire pour la recherche de la vérité. *Ex eadem item opinione M. Cicero in libro de divinatione primo, hæc verba poſuit :* Jubet igitur Plato ſic ad ſomnum proficiſci corporibus affectis, ut nihil ſit quod errorem animis perturbationemque afferat. Ex quo etiam Pythagoreis interdictum putatur, ne faba veſcerentur; quod habet inflationem magnam is cibus tranquillitatem mentis quærentibus contrariam (76). *Hæc quidem M. Cicero* (77). Le docte Windet aprofondit plus doctement que perſonne les raiſons de cette abſtinence : il s'attache principalement aux portes d'enfer. Nous avons vu qu'une des raiſons de Pythagoras étoit tirée de la reſſemblance entre les feves & ces portes-là. Windet rejette ceux qui ont dit que par κύαμος, Pythagoras avoit entendu la gorge des femmes, ou les teſticules (78). Il ſe fixe au ſens litéral; mais il avoue que les feves furent interdites par un principe de chaſteté. Il débite une Erudition exquiſe: il montre qu'au ſentiment de Pythagoras deſcendre dans les enfers ſignifioit être engendré, & ne vouloit dire autre choſe que le changement que ſoufre une ame qui ſort des régions ſupérieures, pour s'unir ſur la terre à un corps organiſé: *Cum autem* ᾅδης (localiter) ſit regio naturæ corruptibilis, *hinc* Pythagoricis *animæ cæleſte ſolum vertentes atque* ἰοῦσαι εἰς γένεσιν *dicuntur etiam* κατελθεῖν εἰς ᾅδε (79). Il montre que les feves n'aiant point de nœuds dans leur tige reſſemblent aux portes de l'enfer par où les ames ont toûjours l'entrée libre, quand il s'agit de génération. Il ajoûte que Pythagore conſidérant cette vie comme une eſpece de mort, ou d'éxil, faiſoit enſorte qu'on n'engendrât pas, & qu'on s'efforçât de retourner aux lieux céleſtes. (80) *Atque in eo* Portæ Inferni *ſimilis eſt* Faba, διὰ τὸ ἀγόνατον εἶναι, quod genuum expers ſit, *ut loquitur* Ariſtoteles (81), *vel* διὰ τὸ δι' ὅλε τετρῆσθαι, καὶ μὴ ἐγκόπτεσθαι, τοῖς μεταξὺ τῶν γονάτων ἐμφράξεσιν, *id eſt*, propterea quod penitus perforetur, nec articulorum ſive geniculorum obicibus intercipiatur: *perinde* ac porta inferni nunquam oppeſſulata animabus εἰς γένεσιν κατιούσαις in generationem deſcendentibus perpetuò patet. Pythagoras *ergo* Fabas vetando, cavit à generatione continua ac perpetua ; *inſinuans ſuis, ſatiùs fuiſſe pollutum corruptibilis hujuſce regionis hoſpitium nunquam intrâſſe, ſed quando id integrum jam non fuerit, ſaltem ut admiſſi quàm primùm* generationem ſiſtant, *atque ad ſuperiora redire nitantur.* Il réfute ceux qui croient que les feves furent interdites aux Diſciples de Pythagoras comme un aliment immonde: ce fut, dit-il, pour des raiſons ſaintes & myſtérieuſes, & qu'ils ne diſoient à perſonne (82). Quelques-uns d'eux aimoient mieux mourir que de révéler un ſi grand ſecret. Une Pythagoricienne ſe coupa la langue, pour n'avoir nul ſujet de craindre que la rigueur des tourmens ne la fit parler (83). *Ipſum autem* Pythagoram *ferunt ſe vita potiùs ſpoliandum perſequentibus ultrò ſtitiſſe, quam per* Fabetum *fuga ſibi conſulere voluiſſe.* Jamblichus *decem*, Suidas *quinquaginta* Pythagoreis *itidem factum memorat.* Myllias Crotoniata *mori maluit, quàm* Dionyſio *cauſas exponere propter quas* Pythagorei Fabis *abſtinerent. Perinde etiam eſt quod de ipſo* Pythagora *refert* Suidas. Myllıæ *uxor* Timycha, *in ſimilem quæſtionem veniens, ſuam ſibi linguam præmordit, ne, tormentis victa, cogeretur* τῶν ἐχεμυθουμένων τι ἀνακαλύψαι, arcanorum quidpiam detegere, *referente* Jamblicho (84). Monſr. Menage cite un paſſage tiré de la Vie de ſaint Artemius où l'on trouve, que Theano écholiere & femme de Pythagoras, ne voulant point dire la raiſon qui les faiſoit s'abſtenir des feves, fut miſe à mort; mais elle eut la langue coupée avant qu'on la fit mourir (85).

Je remarquerai en paſſant que l'Ecole de Salerne dans l'Edition de René Moreau défend de manger des feves ; *Manducare fabam caveas, facit illa podagram.* Les ſavans & amples Recueils que ce Médecin a publiez ſur ce Précepte méritent d'être conſultez. On y trouvera bien des Remarques qui concernent Pythagoras.

(*K*) *Il paſſe ——— pour un inſigne Magicien.*] Citons l'Apologie des grans Hommes accuſez de Magie. *Il a eſté reputé Sorcier & Enchanteur, parce que premierement il avoit long-temps demeuré en Egypte, & s'eſtoit exercé en la lecture des livres de Zoroaſtre, où il avoit appris, comme il eſt à conjecturer, la proprieté de certaines herbes qu'il nommoit* Coraceſia, Callicia, Menais, Corinthas, & Aproxis, *deſquelles les deux premieres faiſoient glacer l'eau quand elles y eſtoient miſes, les deux ſuivantes eſtoient fort ſingulieres contre la morſure des ſerpens, & la derniere s'enflammoit ſoudainement de ſi loing qu'elle voyoit le feu. Comme auſſi en l'un de ſes Symboles il defendoit expreſſément l'uſage des febves, leſquelles ſuivant la meſme ſuperſtition il faiſoit bouillir & les expoſoit quelques nuicts à la Lune, juſques à ce que par un grand reſſort de Magie elles vinſſent à ſe convertir en ſang, qui luy ſervoit peut-eſtre pour faire cet autre preſtige duquel fait mention Cœlius Rhodiginus* (*) *apres Suidas & l'Interprete d'Ariſtophanes en la Comedie des Nuës, qui diſent que ce Philoſophe eſcrivoit avec du ſang ſur un miroir ventru ce que bon luy ſembloit, & qu'oppoſant ces lettres à la face de la Lune quand elle eſtoit pleine, il voyoit dans le rond de cet Aſtre tout ce qu'il avoit eſcrit dans la glace de ſon miroir. A quoy l'on peut encore adjouſter qu'il parut avec une cuiſſe d'or aux jeux Olympiques, qu'il ſe fit ſaluer par le fleuve Neſſus, qu'il arreſta le vol d'un Aigle, apprivoiſa une Ourſe, fit mourir un ſerpent, & chaſſa un bœuf qui gaſtoit un champ de febves, par la ſeule vertu de certaines paroles. Et de plus qu'il ſe fit voir en meſme jour & en meſme heure en la ville de Crotone & en celle de Metapont, & qu'il prediſoit les choſes futures avec telle aſſeurance, que beaucoup tiennent qu'il fut nommé Pythagore, parce qu'il donnoit des reſponſes non moins certaines & veritables que celles d'Apollon Pythien.* Ces paroles ſont de Naudé au Chapitre XV page 215 de l'Apologie des grans Hommes. Il nous avertit à la page 214. qu'on peut recueillir cela *de Iamblique, de Pline, de Tertullian, d'Origenes, de S. Auguſtin, d'Ammian Marcellin, du Jeſuite Delrio, & de Boiſſardus.*

(*L*) *Le Sieur Naudé l'en juſtifie.*] Conſultez ſon Apologie des grans Hommes : je n'en tirerai que ce qui ſuit. ,, Les preuves qui ſont fondées ſur la defence que ce Philoſophe faiſoit de manger des febves, & le moyen qu'il ,, tenoit pour convertir leur ſuc en ſang, ſe peuvent auſſi ,, facilement refuter que les precedentes, puiſque Reu- ,, chlin ſe mocque à bon droict de toutes les inepties que ,, beaucoup de cervelles creuſes & diſloquées ont forgé ſur ,, cette defence, telles que pouvoit eſtre celle de Hermip- ,, pus dans Diogenes, qui croyoit que Pythagore avoit ,, mieux aimé ſe faire tuer ſur le bord d'un champ de feb- ,, ves que de paſſer au travers pour ſe mettre à couvert ,, de ſes ennemis. Et ſi tant eſt qu'il les ait defenduës, ,, ce n'a eſté pour autre raiſon que la premiere des cinq ,, qu'en donne M. Moreau (**) au lieu que nous avons ,, cité de ſon Commentaire ſur l'Eſchole de Salerne (86). ,, ——— L'on peut dire pareillement qu'il n'y avoit rien ,, d'extraordinaire en cette converſion qu'il faiſoit des feb- ,, ves en ſang, veu que M. Moreau monſtre très-claire- ,, ment en ſondit Commentaire, que ſuivant les principes ,, des Chymiſtes qui mettent la ſimilitude & reſſemblance ,, pour cauſes de l'action, c'eſt une choſe qui ſe peut fai- ,, re & expliquer par raiſons naturelles : ſans toutesfois ,, que l'on ſe doive perſuader que Pythagore ſe ſervit de ,, cet Elixir de febves, ou du ſang humain, pour eſcrire ,, ſur ſon miroir ventru: car outre le peu de raiſon qu'il ,, auroit eu d'y employer pluſtoſt le ſang que quelque au- ,, tre liqueur, Campanella (†) prouve par des raiſons très- ,, ſolides que cette operation eſt du tout impoſſible : & ,, quand Agrippa (‖) s'eſt vanté d'avoir le ſecret, & Noël ,, des Comtes (‡) a eſcrit que du temps de François I. & ,, Charles quint l'on ſçavoit à Paris la nuict tout ce qui ,, s'eſtoit paſſé le jour au Chaſteau de Milan, le premier ,, ne le diſoit que pour ſe vanter & mettre en vogue, ce ,, que nous monſtrerons plus amplement dans ſon Chapi- ,, tre, & la relation du dernier eſt une pure fable & bour- ,, de controuvée par ceux qui ont voulu joindre la Magie ,, aux armes de ces deux grands Princes (87), comme l'on ,, dict que firent autresfois Ninus & Zoroaſtre, Pyrrhus ,, & Crœſus, Nectanebus & Philippes de Macedone. Ce ,, qui nous doit faire juger que tout ce que l'on dict de ,, ce miroir de Pythagore luy eſt auſſi fauſſement attribué ,, que l'Arithmetique ſuperſtitieuſe & la rouë de l'Ono- ,, mantie, ou que s'il l'a jamais mis en pratique, c'eſtoit ,, infailliblement quelque jeu, preſtige & ſubtilité: & pour ,, conclure avec Suidas, παίγνιον διὰ κατόπτρε (88). ——— ,, Il n'y auroit auſſi aucune apparence d'inſiſter plus long ,, temps ſur ce que Pythagore fit mourir en prononçant ,, certains mots un ſerpent qui faiſoit beaucoup de dom- ,, mage en Italie, parce que Boiſſardus qui nous donne ,, Ariſtote pour garand de cette Hiſtoire, ne cite point le ,, livre d'où il l'a priſe, & que ſi on veut en rechercher ,, la verité de plus près, l'on trouvera qu'elle eſt totale- ,, ment fauſſe, n'eſtant fondée que ſur l'ignorance de ceux ,, qui changent Socrates en Pythagore, & qui prennent ,, pour argent contant la fable qui eſt recitée du premier ,, dans un livre des cauſes & proprietez des Elements que ,, Patrice (††) monſtre avoir eſté fauſſement attribuée à ,, Ariſtote. Mais cette inadvertance de Boiſſardus pour- ,, roit eſtre facilement excuſée, s'il n'en avoit commis ,, une

(75) Mauro, Capitolo in lode della Fava, *folio* 76 *verſo, dans un Recueil de* Rime piacevoli, *imprimé à* Vicenze 1603.

(76) *Il y a dans Ciceron* inflationem magnam is cibus tranquillitati mentis quærenti vera contrariam. *Il faut qu'*Aulugelle *ait cité de mémoire. Voiez* Philippi Caroli Animadverſiones in A. Gellium, *pag. m.* 266, 267.

(77) Aulus Gellius, *Libro IV, Cap. XI, pag.* 131.

(78) *Eſt qui nixus parum firmo tibicine de papillis muliebribus intellexit ; alii teſtes operte ſignificari volunt, alii, alia quæ parumper attinet diſſicere.* Ja. Windet, de vita functorum ſtatu, *pag.* 79 *Edit. Londin.* 1677.

(79) *Idem, ibidem, pag.* 106.

(80) *Idem, pag* 110, 111.

(81) *Apud* Diogenem Laertium, *Libro VIII, num.* 34. Ἢ ὅτι ᾅδε πύλαις. ἀγόνατον γὰρ μόνον. Sive quod inferni januis (*ſimiles ſint fabæ*) ſolæ enim geniculatæ non ſunt.

(82) *Nimis autem populariter dictum eſt Ægyptios & Pheneatas ipſumque* Pythagoram Fabas *utpote immundas adſpernatos : cùm revera non ob* immunditiem *ſed ob* ſacras rationes *abſtinuerint.* Windet, de vita functorum ſtatu, *pag.* 81.

(83) *Conférez ce que fit la Courtiſane Leæna dans Athenes* Pline, *Libr. XXXIV, Cap. VIII, pag. m.* 122; Athenee, *Libro XIII, pag.* 596; Pauſanias, *Libro I, pag.* 41; Polyenus, *Libro VIII; en parlent. Voiez le Pere* Bouhours, Entretien du Secret, *pag. m.* 197, 198.

(84) *Idem* Windet, de vita functorum ſtatu, *pag.* 84.

(85) Θεανὼ δὲ, ἡ τούτε γαμετὴ καὶ μαθήτρια, μὴ θέλουσα τὴν αἰτίαν κατειπεῖν, δι' ἣν τῶν κυάμων οὐκ ἤσθιον, τὴν γλῶτταν ἐκτμηθεῖσα πρότερον, καὶ αὐτὴ προαπώλετο, *&c.* Vita Sancti Artemii, *in Codice Ms. Bibliothecæ Colbertinæ numero* 82, *pag.* 48, *apud* Menagium Notis in Diogen. Laërt. *Libr VIII, num.* 50, *pag.* 378.

(*) *Lib.* 9. *cap.* 23.

(**) *Cap.* 19.

(86) Naudé, Apolog des grans Hommes accuſez de Magie, *pag.* 225, 226.

(†) *Lib.* 4. *de ſenſu cap.* 16.

(‖) *Lib.* 1. *de occult. Philoſoph. cap.* 6.

(‡) *Lib.* 3. *cap.* 17. *Mytholog.*

(87) *Voiez l'Article* FRANÇOIS I, *Rem.* (*K*).

(88) Naudé, Apolog. des grans Hommes accuſez de Magie, *pag.* 226, 227.

(††) *Diſcuſſion. peripat. tom.* 1. *lib.* 3.

mais je suis contraint d'être court, & j'évite tout ce qui se peut trouver dans Monsr. Moreri. Cependant quoi que l'on y trouve la métempsychose, je ne laisserai pas de m'y arrêter un peu (*M*). Je pense qu'à cause de cette opinion il desaprouvoit les sacrifices de bêtes : & l'on remarque qu'il adora un autel, où jamais aucune victime n'étoit immolée; qu'il l'adora, dis-je, comme un

„ une beaucoup plus grande & remarquable, quand il ci„ te Plutarque en la Vie de Numa, pour authoriser l'his„ toire du Bœuf que Pythagore (‡‡) fit retirer d'un champ „ de febves après lui avoir chucheté quelque chose à l'au„ reille. Il eust mieux fait de confesser qu'il l'avoit tra„ duitte de Cœlius Rhodiginus qui cite veritablement Plu„ tarque au commencement de son chapitre, mais sur „ un autre sujet que celuy de cette fable, de laquelle „ on ne trouvera point qu'il ayt faict jamais aucune men„ tion (89)".

(‡‡) *Lib.* 19. *cap.* 7.

(89) Naudé, *la-même*, *pag.* 237.

FABLES concernant les Miroirs.

Je croi qu'on sera bien aise de trouver ici les paroles Greques du Scholiaste d'Aristophane corrigées par le savant Meziriac. *Je conclurai ce discours*, dit-il (90), *par une jolie remarque que font le Scholiaste d'Aristophane sur la Comedie des nuees, & Suidas sur ces mots* Θετταλὴ γυνή, *d'une merveille de magie sur le subjet de la Lune. Voicy les propres mots du Scholiaste.* Ἔστι δὲ καὶ Πυθαγόρου παίγνιον διὰ τοῦ κατόπτρου τοιοῦτο. πληροσελήνου τῆς σελήνης οὔσης, εἴ τις ἐσοπτρον ἐπιγράψειεν αἵματι ὅσα βούλεται, καὶ προειπὼν ἑτέρῳ, σταίη κατόπιν αὐτοῦ, δεικνὺς πρὸς τὴν σελήνην τὰ γράμματα, κἀκεῖνος ἀτενίσας ὁ πλησίον εἰς τὸν τῆς σελήνης κύκλον, ἀναγνοίη πάντα τὰ ἐν τῷ κατόπτρῳ γεγραμμένα, ὡς ἐπὶ τῆς σελήνης γεγραμμένα. Il y a un jeu de l'invention de Pythagoras, qui se fait avec un miroir en ceste sorte. La Lune estant au plein, quelcun escrit dans un miroir tout ce qu'il veut, avec du sang, & aiant adverti un autre, il se tient derriere lui, & tourne vers la Lune les lettres escrites dans le miroir, alors cet autre là fichant son regard attentivement dans le globe de la Lune, y lict tout ce qui est escrit dans le miroir, comme s'il estoit escrit dans la Lune. *En ce passage j'ay corrigé deux fautes, mettant* πληροσελήνου *au lieu de* προσελήνου, *suivant l'opinion du docte Meursius en son livre des Jeux des Grecs, qui tire ceste correction de Suidas; & lisant aussi* ἀτενίσας *au lieu de* ἀτενίσαι. *Quant à Suidas, il semble qu'il n'a fait que transcrire ce passage mot à mot; mais dans tous les livres imprimez de cet autheur il y a plusieurs fautes.* Vous trouverez dans Meziriac la correction de ces fautes. Consultez les Remarques sur le Berger extravagant (91). La chimere de Noël le Comte (92) a passé dans plusieurs Livres, tant il est vrai qu'on fait du tort au public en imprimant un ouï-dire! Il ne se trouve que trop d'Auteurs qui l'adoptent de main en main. Parce que le Feuillant Saint Romuald inséra ce Conte dans son Thrésor Chronologique, le Pere l'Enfant l'a inséré dans son Histoire générale de tous les Siecles de la nouvelle Loi. *La maniere*, dit-il (93), *de sçavoir les choses absentes, sans Magie : il les faut écrire en grosses Lettres sur un Miroir, & le presenter à la Lune, laquelle les fait connoître dans un autre Miroir où on la regarde. De cette maniere, François I faisant la guerre à Charles-Quint pour le Duché de Milan, on le sçavoit la nuit suivante à Paris* (94). Si l'on raportoit de telles choses pour s'en moquer, on éviteroit la censure. C'est ainsi que Jean Leon a raporté une fable qui se débitoit en Egypte. *Entre les Ptolomées*, dit-il (95), *il y en eut jadis un Roy d'Alexandrie, qui pour rendre la cité asseurée, inexpugnable, & qui peût sans danger éviter les durs efors de ses ennemis, feit ériger cette colomne: & à la sommité d'icelle il feit poser un grand mirouër d'acier, ayant telle vertu en soy, que tous les vaisseaus des ennemis qui passoyent devant cette colomne (estant le mirouër decouvert) miraculeusement commençoyent à s'embraser, & pour ce seul effet, l'avoit fait ainsi dresser sur la bouche du port. Mais on dit que les Mahommetans à leur arrivée gaterent le mirouër: au moyen de quoy il vint à perdre cette vertu non moins admirable que inusitée: puis feirent emporter la colomne. Chose certes ridicule, & digne d'être proposée aus enfans, & non à ceus qui ont quelque jugement.* Joignez à ceci ce que j'ai dit dans la Remarque (L) de l'Article HERCULE, & ces paroles de Guillaume Bouchet, *Il faloit que le mirouër de cette femme fust faciné & garni de magie diabolique de Tolede: veu que ceux de Rhodes pouvoient voir les navires qui alloient en Syrie ou en Egypte en un mirouër, lequel estoit pendu au col du soleil sur leur Colosse* (96).

(90) Meziriac, sur les Epitr. d'Ovide, *pag.* 607, 608.

(91) *Sur le VII Livre, pag. m.* 321.

(92) *Voiez sa* Mythologie, *Livre III, Chap. XVII, pag. m.* 253.

(93) David l'Enfant, Dominicain, Histoire generale de tous les Siecles, *au* 21 *de Juin, pag.* 547. *Il cite* Tresor Chronolog. pag. 519, tom. I.

(94) *Voiez ci-dessous la Rem.* (Q).

(95) Jean Leon, Description d'Afrique, *pag.* 358 *Edition d'Anvers* 1556 : *je me sers de la Traduction Françoise de* Jean Temporal.

(96) Guillaume Bouchet, Seree XIX, *pag. m.* 171, 172.

La fable des miroirs de Nostradamus ne vaut pas mieux que les précédentes. On veut qu'il ait vu dans des miroirs talismaniques l'avenir que l'on prétend qu'il a si heureusement révélé. *Fuit, qui narravit, speculis quibusdam Astrologicis Nostradamum ad has prædictiones usum. Nam, qui arcaniora Physica & Astrologica cognita habent, ajunt è metallis, tanquam Planetis terrestribus, eâdem configuratione, qua Planetæ in Thematibus Natalitiis ponuntur, sub certis constellationibus specula fieri posse, in quibus futura cernantur. Talia specula non pro hominibus tantum, sed & nationibus, urbibus, seculis, ut illi ajunt, fabricari possunt* (97).

(97) Morhofius, Polyhist. *Libr.* I, *Cap.* X, *pag.* 96.

§ (α) On a débité dans une Satire contre les Jésuites intitulée *De Studiis abstrusioribus Jesuitarum*, „ que le Pere „ Coton faisoit veoir au Roy (Henri le Grand, *dans un* „ *Miroir estoillé*, ce qui se passoit és Cours & Cabinets de „ tous les Princes du Monde (*)": & le Jésuite qui me l'apprend s'échauffe beaucoup trop à réfuter ce Conte. Nicolas Pasquier en rapporte un tout semblable; & notez qu'il ne le fait point pour s'en mocquer, mais qu'il le raconte le plus sérieusement du monde dans une Lettre toute remplie de *Prognostications qui devancerent la mort* de Henri le Grand. Je le transcrirai d'autant plus volontiers ici, que c'est un des plus circonstanciés en ce genre, & par conséquent des plus propres à en faire sentir le ridicule. „ La feue Royne Mere (Catherine de Medicis)", dit Pasquier (†), „ desireuse de savoir si tous ses enfans mon„ teroient à l'estat, un Magicien dans le Chasteau de „ Chaulmont, qui est assis sur le bord de la riviere de „ Loire entre Blois & Amboise, luy monstra dans une sa„ le, autour d'un cercle qu'il avoit dressé, tous les Roys „ de France qui avoient esté & qui seroient, lesquels fi„ rent autant de tours autour du cercle, qu'ils avoient re„ gné & devoient regner d'années : & comme Henry „ troisiesme eut fait quinze tours, voilà le feu Roi qui entre „ sur la carriere gaillard & dispost, qui fit vingt tours en„ tiers, & voulant achever le vingt & uniesme il disparut. „ A la suite vint un petit Prince de l'aage de huict à neuf „ ans, qui fit trente-sept ou trente-huict tours: & après „ cela toutes choses se rendirent invisibles, pource que la „ feuë Royne Mere n'en voulut voir d'avantage". Remarquez que son prétendu Enchantement cloche dès qu'il entre dans l'avenir. Il dit bien qu'Henri III fit quinze tours, & qu'Henri IV en fit vingt & disparut au vingt & unieme, parce qu'il écrit après l'evénement (‡); mais dès qu'il parle du Regne de Louïs XIII, il s'égare. Il lui fait faire trente sept ou trente huit tours; ce qui l'auroit conduit jusqu'en 1647 ou 1648 : au lieu que tout le monde sait qu'il n'alla que jusqu'en 1643. L'Auteur d'un petit Libelle intitulé *Remarques sur le Gouvernement du Roiaume durant les Regnes de Henry IV, de Louïs XIII, & de Louis XIV*, imprimé à Cologne chez Pierre Marteau en 1688 *in* 12, a tourné ainsi ce Conte. *L'on dit qu'elle* (Catherine de Medicis) *se servit aussi des Enchantemens de ses Devineurs pour savoir les Successeurs de son fils; & que par le moien d'un Miroir ils lui faisoient apparoitre qui devoit regner après l'extinction de la race des Valois. Le premier qui parut fut Henry IV; mais elle conçut une aversion & une haine implacable contre ce Prince, s'étant toûjours efforcée depuis cette vue de le perdre par tous les artifices imaginables.* Notumque furens quid fœmina possit. *Il est assez notoire ce que peut faire une femme en furie, & qu'il n'y a rien dont elle ne vienne à bout. Mais Dieu délivra ce Monarque de toutes ses embuches. Après le Roy Henry IV le Miroir lui fit paroitre Louis XIII, Louis XIV avec une taille & un port plein de Majesté. Après quoi parut dans le Miroir une troupe de Jesuites, qui devoient à leur tour être les Maitres de la France. Elle n'en voulut point voir d'avantage, & fut même sur le point de casser le Miroir; mais il fut pourtant conservé, & plusieurs assurent qu'il est encore à présent dans le Louvre* (‡). Il est tout visible que ce récit n'est qu'une Copie revue & augmentée de celui de Nicolas Pasquier; mais admirez avec quelle hardiesse on l'a falsifié. I. On y fait paroitre Henri IV le prémier, au lieu que Pasquier fait paroitre avant lui tous ses Prédécesseurs. II. On y étend jusqu'à Louïs XIV & au delà ce qu'il n'avoit conduit que jusqu'à Louïs XIII. III. On y insinue que cela se passa au Louvre, au lieu qu'il dit que ce fut à Chaumont sur Loire. IV. On y parle d'un Miroir, & il ne parle que d'un Cercle. V. On y conserve ce Miroir, qui est, dit-on, encore au Louvre. VI. On y dit que Catherine de Medicis voulut casser le Miroir, au lieu que Pasquier dit qu'elle se contenta de ne vouloit plus rien voir. Je ne dis rien de cette réfléxion si ingénieusement placée, & que l'on contredit tout aussi-tôt; ni de cette belle prédiction en faveur des Jésuites, dont nous voions si bien aujourd'hui la fausseté; ni de ce qu'on avance si ridiculement touchant la cause de la haine de Catherine de Médicis pour Henri IV: on sait assez qu'elle avoit d'autres raisons de ne le point aimer. On trouvera peut-être que c'est trop insister sur de telles bagatelles : mais il n'est pas aussi inutile qu'on le pourroit penser de réfuter ces sortes de Traditions, & d'en faire voir le progrès; puis qu'on voit tous les jours des personnes assez crédules pour les admettre & pour les débiter sans honte. Combien y a-t-il de gens, par exemple, qui ont lu le dernier de ces Récits sans savoir & sans soupçonner que ce n'étoit qu'une broderie de celui de Pasquier? Tel est le destin de ces sortes de Traditions: elles s'accroissent avec le tems: l'on peut fort bien leur appliquer le *Vires acquirit eundo.* REMARQ. CRITIQ.

(*) Response Apologet. à l'Anti-Coton, *pag.* 141.

(†) Lettres de Nicolas Pasquier, *pag.* 10.

(‡) *Son Livre fut publié en* 1623. *Sa* Lettre *est sans date; mais il paroit qu'elle fut écrite peu de jours après la mort de Henri IV.*

(‡) Remarques sur le Gouvernement du Roiaume, &c. *pag.* 15 *&* 16.

(*M*) *Je m'arrêterai un peu sur* la métempsychose.] On prétend que Pythagoras se glorifioit là-dessus d'un privilege tout particulier; car il se vantoit de se souvenir dans quels corps

un lieu qui n'avoit pas été profané, ou pollué (*N*). Je n'ai point marqué la patrie de Pythagoras, parce que les opinions varient fort là-dessus; les uns veulent qu'il soit Tyrrhenien, d'autres le font Syrien, d'autres le font naître dans l'Ile de Samos, & d'autres dans l'Ile de Cephalonie (*f*), &c (*g*). On ne peut rien voir de plus beau dans des Philosophes Paiens, que ce qu'il disoit de Dieu, & du but où nous devons tendre (*O*); & aparemment il eût poussé l'orthodoxie beaucoup plus loin, s'il eût eu assez de courage pour s'exposer au martyre. Les circonstances de sa mort sont

(*f*) *A Samos, Ville de cette Ile.*

(*g*) *Voiez* Farnabe in Ovidium, Metam. *Libr. XV, Vers.* 60.

corps il avoit été avant que d'être Pythagoras. Mais il ne remontoit que jusqu'au siecle du siege de Troie. Il avoit été prémiérement Æthalide fils putatif de Mercure, & aiant à son choix de demander à ce Dieu tout ce qu'il voudroit, il lui demanda la grace de se souvenir de toutes choses même après sa mort. Quelque tems après il fut Euphorbus, & reçut de Menelas une blessure au siege de Troie. Après la mort d'Euphorbus il fut Hermotime, & puis un pêcheur de Delos nommé Pyrrhus, & enfin Pythagoras, homme qui se souvenoit de toutes ces transmigrations, & de ce qu'il avoit souffert dans les enfers, & que les autres ames y souffrent (98). Voici une petite contradiction (99); car si les ames en sortant d'un corps passent en un autre, elles ne vont point dans les enfers. Notre Philosophe dans Ovide ne remonte que jusqu'à Euphorbus:

*Morte carent animæ, semperque priore relictâ*
*Sede, novis domibus vivunt, habitantque receptæ.*
*Ipse ego (nam memini) Trojani tempore belli*
*Panthoïdes Euphorbus eram: cui pectore quondam*
*Hæsit in adverso gravis hasta minoris Atridæ.*
*Cognovi clypeum lævæ gestamina nostræ*
*Nuper Abantæis, templo Junonis, in Argis* (100).

(98) *Ex* Heraclide Pontico, *apud* Laertium, *Libr. VIII, num.* 4 & 5.

(99) *Conférez ce que dessus vers la fin de la Remarque (F).*

(100) Ovidius, Metam. *Libr. XV, Vers.* 158.

O l'heureuse mémoire d'homme, s'écrie agréablement Lactance, *O miram, & singularem Pythagoræ memoriam. O miseram oblivionem nostrum omnium, qui nesciamus, qui ante fuerimus; sed fortasse vel errore aliquo, vel gratia sit effectum, ut ille solus lethæum gurgitem non attigerit, nec oblivionis aquam gustaverit. Videlicet senex vanus (sicut ociosæ aniculæ solent) fabulas tanquam infantibus credulis finxit. Quòd si benè sensisset de iis, quibus hæc locutus est, si homines eos existimasset, nunquam sibi tam petulanter mentiendi licentiam vendicasset. Sed deridenda hominis levissimi vanitas* (101). Lactance ne devoit pas révoquer en doute que Pythagoras n'attribuât sa mémoire à une faveur des Dieux, il le pouvoit lire dans Heraclide; & sans cela, dira-t-on, il étoit aisé de s'imaginer que Pythagoras alla au devant de l'Objection que les autres hommes lui pouvoient faire, eux qui ne se souvenoient d'aucune préexistence. Voici une Réponse à cette Objection. A certains égards il n'est point probable qu'il ait eu assez de hardiesse pour se vanter d'une telle chose: il eût falu, comme l'observe Lactance, que son mépris pour les autres hommes fût monté au dernier point; mais si l'on tourne la médaille on ne trouvera rien là qui choque la vraisemblance. Il s'étoit aquis une telle réputation, & il avoit fait tant d'expériences sur l'aveugle docilité, & sur la crédulité infinie de ses Auditeurs, qu'il pouvoit bien se promettre qu'on lui passeroit tout ce qu'il diroit de sa mémoire. Si vous voulez savoir ses transmigrations depuis la mort de Pythagoras, vous n'avez qu'à jetter les yeux sur ces paroles, vous y aprendrez qu'au troisieme changement il fut une courtisane. *Pythagoram verò ipsum sicuti celebre est Euphorbum primo se fuisse dictitasse; ita hæc remotiora sunt his, quæ Clearchus & Dicæarchus memoriæ tradiderunt, fuisse eum postea Pyrandrum, deinde Callicleam, deinde feminam pulchra facie meretricem, cui nomen fuerat Alce* (102). Au reste, il n'inventa pas la métempsychose; il l'aprit des Egyptiens (103): cela lui fit gâter les belles leçons qu'il avoit ouïes de Pherecyde sur l'immortalité de l'ame, & qui l'avoient tant touché, qu'il abandonna tout d'un coup le métier d'Athlete pour étudier en Philosophie. *Quis nunc extremus idiota, vel quæ abjecta muliercula non credit animæ immortalitatem, vitamque post mortem futuram? Quod apud Græcos olim primus Pherecydes Assyrius cum disputasset, Pythagoram Samium illius disputationis novitate permotum ex athleta in Philosophum vertit* (104).

(101) Lactant. divin. Institut. *Libr. III, Cap. XVIII, pag. m.* 196.

(102) Aul. Gellius, *Libr. IV, Cap. XI. Voiez ci-dessus l'Article* PERICLES, *Citat.* (186).

(103) Herodotus, *Libro II, Capite CXXIII, où il tait néanmoins le nom de Pythagoras. Mais* Diodore de Sicile, *Libr. I, sub finem, ne le tait point.*

(104) Augustinus, Epist. III, *pag. m.* 9.

(*N*) *On remarque qu'il adora un autel —— comme un lieu qui n'avoit pas été profané, ou pollué.*] C'étoit un autel consacré à Apollon dans l'Ile de Delos. Lisez ces paroles de Macrobe (105): *Constat, sicut Cloatius Verus ordinatorum libro secundo docet, esse Deli aram; apud quam hostia non caditur, sed tantum sollemni deum prece venerantur, verba Cloatii hæc sunt:* Deli ara est Apollinis Γενήτορ☉, in qua nullum animal sacrificatur: quam Pythagoram velut inviolatam adoravisse produnt. ——— *Meminit hujus aræ & Cato de liberis educandis in hæc verba:* Nutrix hæc omnia faciebat in verbenis ac tubis sine hostia, ut Deli ad Apollinis Genitivi aram.

(105) Macrob. Saturn. *Libr. III, Cap. VI, pag. m.* 316.

(*O*) *Rien de plus beau ——— que ce qu'il disoit de Dieu, & du but où nous devons tendre.*] Il a reconu l'unité de Dieu; car il a dit que l'unité étoit le principe de toutes choses, & que d'elle étoit sorti le sujet qu'elle emploia comme sa matiere, & que de son action sur cette matiere sortirent les nombres, les figures, les élémens, le monde visible, &c. Ἀρχὴν μὲν τῶν ἁπάντων, μονάδα. ἐκ δὲ τῆς μονάδος ἀόριστον δυάδα, ὡς ἂν ὕλην τῇ μονάδι αἰτίῳ ὄντι ὑποστῆναι; &c (106). *Omnium rerum id quod unum est, esse initium; ex eo geminum quod infinitum est, profectum tanquam materiem illi ipsi uni, quod causa est, subjectum esse, &c* (107). Il a dit que cette unité étoit Dieu, le bien, l'entendement, l'esprit. Τὴν μὲν μονάδα θεὸν, καὶ τἀγαθὸν, ἥτις ἐστὶν ἡ τοῦ ἑνὸς φύσις, αὐτὸς ὁ νοῦς. *Unitatem Deum ac bonum quæ sit Unius natura, ipsa mens* (108). Casaubon le fils (109) raporte un passage de Stobée qu'il faut corriger. Πυθαγόρας τῶν ἀρχῶν τὴν μὲν μονάδα θεὸν καὶ τ' ἀγαθὸν. ἥτις ἐστὶν ἡ τοῦ νοὸς φύσις· ὁ αὐτὸς ὁ νοῦς. καὶ τὴν ἀόριστον δυάδα, καὶ τὸ κακὸν περὶ ἣν ἐστι τὸ ὑλικὸν πλῆθος. Stobée avoit pris cela de Plutarque (110), il faut donc effacer τοῦ νοὸς, & mettre τοῦ ἑνός. La doctrine de Pythagoras n'est point là aussi orthodoxe que dans le passage de Diogene Laërce; car selon Plutarque il admettoit deux principes indépendans, l'Unité, & le Binaire, & il donnoit au prémier l'essence divine, la bonté, l'entendement; & à l'autre la nature d'un Démon, le mal, la matiere. Nous jugerons plus avantageusement de son dogme, si nous le prenons dans Clement Alexandrin. Οὐκ ἀποκρυπτέον οὐδὲ τοὺς ἀμφὶ τὸν Πυθαγόραν, οἵ φασιν, Ὁ μὲν Θεὸς, εἷς. χ' οὗτος δὲ οὐχ ὥς τινες ὑπονοοῦσιν, ἐκτὸς τῆς διακοσμήσιος, ἀλλ' ἐν αὐτᾷ ὅλος, ἐν ὅλῳ τῷ κύκλῳ, ἐπίσκοπος πάσας γενέσιος, κρᾶσις τῶν ὅλων· ἀεὶ ὢν, καὶ ἐργάτης τῶν αὐτοῦ δυναμίων καὶ ἔργων ἁπάντων, ἐν οὐρανῷ φωστὴρ, καὶ πάντων πατὴρ, νοῦς καὶ ψύχωσις τῷ ὅλῳ κύκλῳ, πάντων κίνασις. *Nec verò prætermittendi sunt Pythagoræ sectatores, quippe qui dicant, Deum quidem unum esse, non ita tamen, ut quidam opinantur, quasi sit extra mundi administrationem, sed est totus in ipsa, in toto circulo, speculator totius generationis, universorum contemperatio, qui semper est, & suas facultates deducit ad opus, omnium operum in cœlo illustrator, pater omnium, mens & animatio totius circuli, omnium motus* (111). Le mal est que Pythagoras en se représentant Dieu comme le moteur de l'Univers, & l'ame du monde, vouloit que nos ames fussent des portions de Dieu. L'Objection qu'on lui propose là-dessus dans Ciceron est insoluble. *Nam Pythagoras, qui censuit* (Deum) *animum esse per naturam rerum omnem intentum & commeantem, ex quo nostri animi caperentur, non vidit distractione humanorum animorum discerpi & dilacerari Deum: & cùm miseri animi essent, quod plerisque contingeret, tum Dei partem esse miseram: quod fieri non potest. Cur autem quicquam ignoraret animus hominis, si esset Deus? quomodò porrò Deus iste, si nihil esset nisi animus, aut infixus, aut infusus esset in mundo* (112). Saint Epiphane attribue à ce Philosophe un sentiment qui ne vaut rien, c'est d'avoir donné à Dieu une nature corporelle, & organique, Dieu n'étant autre chose que le ciel, & se servant du soleil & de la lune comme de deux yeux, & ainsi des autres parties du firmament (113). Mais voici une pensée qui est simplement & absolument vraie, Clement Alexandrin la compare avec les paroles de St. Paul. Il n'y a que Dieu qui soit sage, disoit Pythagoras (114). L'Auteur des Antiquitez Judaiques paroit fort content de ce que plusieurs Philosophes. & nommément celui-ci, pensoient de la nature de Dieu, & il ne doute point qu'ils n'eussent parlé encore plus sainement, s'ils n'eussent craint la persécution; car, comme dit Platon, il n'est point sûr de dire la vérité touchant la nature divine à des ignorans. Καὶ γὰρ Πυθαγόρας καὶ Ἀναξαγόρας καὶ Πλάτων, καὶ οἱ μετ' ἐκείνους ἀπὸ τῆς στοᾶς Φιλόσοφοι, καὶ μικροῦ δεῖν ἅπαντες οὕτω φαίνονται, περὶ τῆς τοῦ θεοῦ φύσεως πεφρονηκότες. ἀλλ' οἱ μὲν πρὸς ὀλίγους φιλοσοφοῦντες εἰς πλῆθος δόξαις προκατειλημμένον τὴν ἀλήθειαν τοῦ δόγματος ἐξενεγκεῖν οὐκ ἐτόλμησαν. ——— Αὐτὸς δὲ Πλάτων ὡμολόγησεν, ὅτι τὴν ἀληθῆ περὶ θεοῦ δόξαν εἰς τὴν τῶν ὄχλων ἄγνοιαν οὐκ ἦν ἀσφαλὲς ἐξενεγκεῖν. *Pythagoras enim, & Anaxagoras, & Plato, & post illos philosophi Stoici, & pene cuncti, videntur de divina sapuisse natura. Sed hi quidem ad breve philosophantes, populo superstitionum opinionibus jam præoccupato veritatem dogmatis proferre timuêre* (115). ——— *Ipse siquidem Plato confessus est, quia veram de Deo opinionem propter ignorantiam plebis proferre securum non est* (116). Le même Josephe assûre que Pythagoras surpasse en piété & en sagesse tous les anciens Philosophes (117). N'oublions pas cette Observation de Plutarque: lors qu'il montre la conformité qui se trouvoit entre les pensées de Numa & celles de Pythagoras, il dit que Numa ne voulut point qu'on représentât la Divinité par des images, & que Dieu selon Pythagoras est une nature impassible, qui ne tombe point sous

(106) Diog. Laertius, *Libro VIII, num.* 25.

(107) *C'est ainsi qu'*Aldobrandin *traduit au commencement de sa Note sur ces paroles de* Laërce. *Voiez aussi* Meric Casaubon sur Laërce, *ibid. num.* 83.

(108) Plut. de Placitis Philosoph. *Libro I, Cap. VII, pag.* 881.

(109) Not. in Diogenem Laertium, *in* Alcmæone, *Libro VIII, num.* 83.

(110) *Après ce qu'on vient de citer de Plutarque on lit,* Τὴν δ' ἀόριστον δυάδα δαίμονα καὶ τὸ κακὸν, περὶ ἣν ἐστι τὸ ὑλικὸν πλῆθος. ἔστι δὲ καὶ ὁρατὸς ὁ κόσμος. Infinitam autem binarii naturam, genium & malum unde est multitudo materiæ, & visui expositus mundus.

(111) Clem. Alexandr. *in* Admonit ad Gentes, *pag.* 47, C. *Voiez aussi* Justin Martyr, Oratione ad Gentes, *pag.* 58.

(112) Cicero, de Natura Deorum, *Libro I, Cap. XI. Consultez* Minucius Felix, *qui a dit pag. m.* 151, Pythagoræ Deus est animus per universam rerum naturam commeans, & intentus: ex quo etiam animalium omnium vita capiatur. *Lactance dit la même chose Libro I, Cap. V, pag. m.* 14. (113) Epiphan. Hær. XV, *pag.* 14. (114) *Apud* Clement. Alexandr. Stromat. *Libro IV, pag.* 477. (115) Josephus, contra Appion. *Libro II, pag.* 1071. (116) *Idem, ibidem, pag.* 1076. (117) Σοφίᾳ καὶ τῇ περὶ τὸ θεῖον εὐσεβείᾳ πάντων ὑπερλελειμμένος διενεγκεῖν τῶν φιλοσοφησάντων. *Sapientia & divina pietate Philosophos omnes excellens.* Idem, *Libro I,* contra Appion. *pag.* 1046.

sont raportées diversement (*P*). Je nommerai quelques Auteurs qui ont traité de ses dogmes (*Q*). Ce qui le concerne entant que Médecin se voit dans l'Histoire de la Médecine (*h*).

Je veux joindre à ce que j'ai dit de la fable de ses miroirs (*i*) un Conte que je viens de lire dans un Nouvelliste (*R*).

(*h*) *Imprimée à Geneve l'an* 1696, *& composée par D. L. C. D. M. c'est-à-dire* David le Clerc Docteur Médecin. *Il est frere de Monsr.* le Clerc *Professeur à Amsterdam.* (*i*) *Dans la Remarq.* (*L*).

sous les sens, & qui ne peut être que l'objet de l'entendement (118). Οὔτε γὰρ ἐκεῖνος αἰσθητὸν ἢ παθητόν, ἀόρατον δὲ καὶ ἀκήρατον καὶ νοητὸν ὑπελάμβανεν εἶναι τὸ πρῶτον. *Neque enim ille sensui aut ulli dolori expositum rerum principium esse, sed invisibile, incorruptum, sola mente existimavit apprehensibile* (119).

Quant au but de nos actions & de nos études, on ne peut rien voir de plus admirable, ni de plus Chrétien, que ce qu'en a dit Pythagoras; car il vouloit que l'étude de la Philosophie tendît à rendre les hommes semblables à Dieu. Πρὸς τὴν θείαν ὁμοίωσιν ἀνάγει, καὶ τῆς Πυθαγορικῆς Φιλοσοφίας τὸν τελειότατον σκοπὸν ἐκκαλύπτει, *ad divinam similitudinem ducunt, Pythagoricaque philosophiæ finem perfectissimum ostendunt* (120). Voilà l'éloge que l'on donne à une Piece de Poësie qui contient les dogmes de ce Philosophe. Ils contenoient deux Parties que l'on pourroit fort bien comparer à la voie purgative, & à la voie unitive, dont nos Mystiques ont dit tant de belles choses. *Hieroclès, qui commentarios eruditissimos in Carmen Aureum Pythagoræ reliquit, statim ab initio de Pythagorica Philosophia disserens, appellat, eam* κάθαρσιν καὶ τελειότητα, purgationem, & perfectionem. *Quæ duo cum subindicent officium ipsius duplex ac propositum, ut loco alio monstravi, duplicem videri possunt Pythagoras & Pythagorici habuisse philosophiam, quarum illa sit* καθαρτική, *hæc vero* τελεική, *illa, quæ purgat à malis, separat a materia & corpore, liberat à vinculis & carcere; hæc, quæ perficiat, evehat & reportet sursum,* & εἰς τὸ εἶδος τῆς προτέρας ἕξεως, *ut loquitur Hierocles, id est habitus prioris formam inducat, similesque faciat Deo.* ——— *Id quod ipse indicat Hierocles in sequentibus, quando dicit,* περιέχει (*carmen aureum*) πάσης Φιλοσοφίας πρακτικῆς καὶ θεωρητικῆς τὰ καθόλου δόγματα, δι' ὧν ἄν τις ἑαυτὸν καθαρὸν ἀπολάβοι καὶ τὴν πρὸς θεὸν ὁμοίωσιν ἐπιτύχοι. Continet philosophiæ omnis practicæ ac theoreticæ decreta summa quibus quis & purgare se, & similem Deo facere valeat (121). L'Auteur que je cite allegue (122) plusieurs passages qui témoignent que, selon ce Philosophe, l'acquisition de la vérité étoit l'unique moien de parvenir à être semblable à Dieu; mais que pour conoître la vérité il la faloit rechercher avec une ame purifiée, & qui eût domté les passions du corps, d'où il conclut ce que l'on va lire: *Ex iis quæ superiori capite attulimus, manifestum est, philosophiam Pythagoricam id habere sibi maxime propositum, ut ad quandam similitudinem cum Deo sectatores suos ducat; id vero fieri aliter non posse, quam si veritati atque sapientiæ pura integraque mente incumbatur* (123). Joignons à cela le témoignage de l'Anonyme qui avoit écrit la Vie de Pythagoras. Il dit (124), que les Sectateurs de ce Philosophe enseignoient qu'on se perfectionne en trois manieres. 1. En conversant avec les Dieux; car pendant ce commerce on s'abstient de toute mauvaise action, & l'on se rend semblable aux Dieux autant qu'une telle chose est possible. 2. En faisant du bien aux autres; car c'est le propre de Dieu, c'est l'imitation de Dieu (125). 3. En sortant de cette vie. Les plus beaux présens que le ciel ait faits à l'homme, selon Pythagoras, sont de dire la vérité, & de rendre de bons offices: ces deux choses, disoit-il, ressemblent aux œuvres de Dieu (126).

(*P*) *Les circonstances de sa mort sont raportées diversement.*] Il demeuroit à Crotone chez Milon avec ses Disciples, & on l'y brûla. Un homme, qu'il n'avoit point voulu admettre dans cette société, mit le feu à la maison (127). Aparemment la physionomie de ce personnage n'étoit pas heureuse; car Pythagoras ne recevoit pour Disciples que ceux dont la mine lui revenoit, après l'avoir examinée selon les régles de l'art. C'étoit la prémiere de ses démarches. *Jam à principio adolescentes qui sese ad discendum obtulerant,* ἐφυσιογνωμόνει. *Id verbum significat, mores naturasque hominum, conjectatione quadam de oris & vultus ingenio, deque totius corporis filo atque habitu, sciscitari. Eum, qui exploratus ab eo idoneusque fuerat, recipi in disciplinam statim jubebat* (128). Il y en a qui disent (129) qu'il fut soupçonné de machiner l'usurpation de la Souveraineté; & que pour aller au devant de cette entreprise, les Crotoniates mirent le feu à son logis. Il se sauva au travers des flammes, & sortit hors de la ville; mais comme il entroit dans un champ de feves, il s'arrêta, & il aima mieux se laisser tuer, que d'ouvrir la bouche, & que de gâter les feves (130). Selon Dicearque (131) il s'enfuit au Temple des Muses à Metapont, & y mourut de faim après un jûne de quarante jours. D'autres disent (132) qu'au retour du voiage qu'il avoit fait à l'Ile de Delos, pour y fermer les yeux à son Maître Pherecyde, & pour l'enterrer, il termina lui-même le cours de sa vie en s'abstenant de nourriture. Selon d'autres (133) il mena tous ses Disciples au secours des Agrigentins contre ceux de Syracuse; & aiant été batu il fut tué pendant qu'il fuioit autour d'un champ de feves. Cela ne s'accorde guere, ni avec les quatre-vingts ans que l'on dit (134) qu'il a vêcu, ni avec les quatre-vingt-dix (135), encore moins avec les quatre-vingt dix-neuf (136), ou avec les cent quatre années (137) que d'autres lui donnent. Voiez sur tout ceci les savans Recueils de Mr. Menage (138). Il n'oublie pas de citer Arnobe, qui assûre que Pythagoras fut brûlé vif dans un Temple. *Pythagoras Samius suspicione dominationis injustæ vivus concrematus in favo est: numquid ea, quæ docuit vim propriam perdiderunt, quia non spiritum sponte, sed crudelitate appetitus effudit* (139)? Justin insinue qu'il mourut sans violence à Metapont, où il s'étoit retiré après avoir demeuré vingt ans à Crotone; qu'il y mourut, dis-je, si admiré, que sa maison fut convertie en un Temple, & qu'on l'honora comme un Dieu. *Cum annos viginti Crotonæ egisset, Metapontum migravit, ibique decessit, cujus tanta admiratio fuit, ut ex domo ejus templum facerent, eumque pro Deo colerent* (140). Valere Maxime ne va pas si loin; mais il se déclare hautement contre ceux qui disent qu'on le maltraita. *Cujus ardentem rogum plenis venerationis oculis Metapontus aspexit: oppidum Pythagoræ quam suorum cinerum nobilius clariusve monumento* (141).

Saint Epiphane s'est abusé grossiérement lors qu'il a dit que Pythagoras mourut au païs des Medes (142).

(*Q*) *Quelques Auteurs qui ont traité de ses dogmes.*] Je me borne aux Modernes. Guillaume Canterus a mis en Latin les Fragmens de Pythagoras que Stobée a recueillis. Erasme (143), Philippe Beroaldus, le Gyraldi, Claude Minos, François Berni, Nicolas Scutelli, & quelques autres, ont fait des Notes sur les Symboles de ce Philosophe. Consultez aussi Lipse (144); les Commentaires de Rittershusius sur Malchus; la Dissertation d'Holstenius *De Vita & Scriptis Pythagoræ*; le Pythagoras de Roderic de Castre; Paganinus Gaudentius *de Pythagorea animarum transmigratione*; le Dialogue d'Ambroise Rhodius *de transmigratione*: la Dissertation de Claude Lignier *de Secta Pythagorica*; la These de Marc Mappus *de Ethica Pythagoræ*, soutenue à Strasbourg sous le Professeur Schallerus; la Dissertation de Schilterus *de Disciplina Pythagorica*; le Livre de Jean Scheffer cité ci-dessus; le Livre intitulé *Ethica Pythagorica* (145) composé par Magnus Daniel Omeis Professeur à Altdorf. On peut voir aussi notre La Mothe le Vayer dans l'Ouvrage de la Vertu des Paiens. On croit que les Vers dorez de Pythagoras sont l'Ouvrage de son Disciple Lysis. Un ancien Philosophe d'Alexandrie nommé Hierocles les commenta: nous avons son Commentaire commenté par le fils de Casaubon. Nous avons aussi les Commentaires qu'ont fait sur les mêmes Vers Vitus Amerbachius, Theodore Marcilius, Henri Brem, Michel Neander, Jean Strafelius, Guillaume Diezius, & Magnus Daniel Omeis. J'avois oublié l'Ouvrage de Joachim Zehnerus (146).

(*R*) *Un Conte que je viens de lire dans un Nouvelliste.*] „ Un Autheur moderne a avancé que feu le Maréchal de „ Schomberg, commandant les Troupes Françoises en „ Portugal, lorsque ce Royaume secoüa le joug des Es- „ pagnols, écrivoit ce qui se passoit dans ce Païs-là, sur „ un verre, & que l'exposant à la Lune le Cardinal Ma- „ zarin, qui étoit à Paris, à la faveur d'un Telescope, li- „ soit dans cet Astre, tout ce que le Maréchal vouloit lui „ faire savoir: si ce secret étoit aussi veritable que fabu- „ leux, &c (147) ". Puis que le Nouvelliste juge sainement de ce prétendu secret, il ne me reste qu'à marquer les Anachronismes de ce qu'il raporte. Mr. de Schomberg n'arriva en Portugal qu'au mois de Novembre 1661 (148). Le Cardinal Mazarin étoit mort depuis huit mois; & il y avoit plus de dix ans que le Portugal avoit secoüé le joug de l'Espagne.

(118) Plut. *in* Numa, *pag.* 65.

(119) *Idem* Plutarchus, *ibidem*, B.

(120) Hierocles, *in Præfatione ad* Carmina aurea *circa finem.* Voiez *aussi* Stobée Eclog. XI, *Cap. III*, *où il dit*, Σωκράτης, Πλάτων ὥσπερ τῷ Πυθαγόρᾳ, τέλος ὁμοίωσιν θεῷ. Socrates & Plato quemadmodum Pythagoras finem dixerunt, dei similitudinem.

(121) Joannes Schefferus, de natura & constitutione Philosophiæ Italicæ, *Cap. X*, *pag.* 78.

(122) *Ibid. Cap. VII.*

(123) *Idem, ibidem, Cap. VIII, pag.* 56.

(124) *Apud* Photium, *Codice CCXLIX*, *pag.* 1313.

(125) Δεύτερον ἐν τῷ εὖ ποιεῖν. θεοῦ γὰρ τοῦτο καὶ θείας μιμήσεως. *Deinde bene de aliis merendo: Dei enim hoc proprium est, is eoque Deum imitatur.* Photius, *ibid.*

(126) Ælianus, var. Hist. *Libro XII*, *Capite LIX.*

(127) Diog. Laertius, *Libro VIII*, *num.* 39.

(128) Aulus Gellius, *Libro I*, *Cap. IX.*

(129) Laertius, *Libro VIII*, *num.* 39.

(130) Ἁλῶναι μᾶλλον ἢ πατῆσαι· ἀναιρεθῆναι δὲ κρεῖττον ἢ λαλῆσαι. Capi præstat quam has dare pessum, cædique satius est quam quicquam loqui. *Idem, ibid.* Meric Casaubon *conjecture qu'au lieu de* λαλῆσαι *il faut lire* ἀλῦσαι, *vagari, errer miserablement.* (131) *Idem, ibidem, num.* 40.

(132) *Idem, ibidem.*

(133) *Idem, ibidem.*

(134) *Idem, ibid. num.* 44.

(135) *Idem, ibidem.*

(136) Tzetzes, Chil. XI, *Vers.* 366.

(137) Anonymus, *apud* Photium, *pag.* 1313.

(138) Menagius in Diogen. Laert. *pag.* 371 *& seq.*

(139) Arnobius, *Libro I*, *pag.* 23.

(140) Justinus, *Libro XX*, *Capite IV*, *pag.* 396.

(141) Valerius Maximus, *Libro VIII*, *Cap. VII*, *num.* 2, *in Ext.*

(142) Epiphanius, Hær. XV, *pag.* 14.

(143) *Au commencement de ses Chiliades de* Proverbes.

(144) Manuductio ad Philosoph. Stoic. *Libro I*, *Dissertat.* VI.

(145) *Imprimé à Altdorf*, 1693.

(146) *Pastor ac Superintendens Schleugensis. Il publia à Leipsic, l'an* 1603, Vitam & Fragmenta Pythagoræ. (147) *Tiré de la page* 68 *d'un petit Livre intitulé* La Clef du Cabinet des Princes de l'Europe, ou Recueil Historique & Politique sur les matieres du tems, *Juillet* 1704. *On croit que ce Livre a été imprimé à Luxembourg: il y a au Titre*, Imprimé chez Jacques le Sincere à l'Enseigne de la Verité, M. D. CCIV. (148) *Voiez les* Mémoires de Fremont d'Ablancourt, *pag.* 12.

PYTHEAS étoit nâtif de Marfeille. La plus grande précifion qu'on puiffe donner, ce me femble, fur le tems où il a vêcu, eft de le mettre au Siecle d'Alexandre le Grand (*A*). Il fit des Ouvrages de Géographie (*B*), qui aparemment n'étoient autre chofe que la Relation de fes Voiages. Il abufa étrangement de la Maxime, *A beau mentir qui vient de loin*; car il n'y eut forte de fables qu'il ne racontât des Païs Septentrionaux, qu'il fe vantoit d'avoir vus. Il n'ignoroit pas que peu de témoins oculaires lui pourroient donner le démenti; mais la poftérité pour le moins ne laiffa pas impunie fon audace. Polybe le pouffa terriblement: Strabon tombe fur lui en plufieurs rencontres avec la derniere dureté (*a*). Ces deux Auteurs n'étoient point capables d'endurer qu'il racontât impunément, qu'à l'Ile de Thule (*C*) à fix jours de la Grande-Bretagne vers le

(*a*) Πυθέας ἀνὴρ ψευδίστατος ἐξήτασται. Pytheas homo mendaciffimus inventus eft. *Libro I, pag.* 43. *Vide etiam pag.* 44; *& Libro II, pag.* 71, 79; *Libro IV, pag.* 139.

(*A*) *La plus grande précifion* ——— *eft de le mettre au fiecle d'Alexandre le Grand.*] Voffius ne s'en tient pas à une défignation fi vague. Il le fait vivre fous Ptolomée Philadelphe (1). Le Pere Hardouin l'imite en cela (2). Mr. Moreri évalue cette défignation à l'an 440, ou 445 de Rome: il devoit favoir que la prémiere année du Regne de Ptolomée Philadelphe tombe felon Calvifius fur l'an de Rome 468. On a des raifons de juger que Pytheas a fleuri avant ce tems-là. Voffius a montré qu'Eratofthenes a écrit après Pytheas (3): mais il ne s'eft point fervi de la preuve la plus claire; il s'eft contenté de le prouver par la raifon, que Polybe aiant choifi entre autres Géographes Dicearque, Eratofthenes, & Pytheas, pour l'objet de fes cenfures, dit (4) qu'Eratofthenes avoit écrit le dernier de tous. Il y a une preuve plus pofitive que celle-là dans la même page, puis que Strabon y raporte que Polybe s'eft étonné qu'Eratofthenes ait cru ce qu'avoit écrit Pytheas. Polybe s'en étonnoit d'autant plus, qu'il remarquoit qu'Eratofthenes ajoûtoit foi à des chofes que Dicearque n'avoit point crues. Voilà donc Pytheas manifeftement Auteur avant qu'Eratofthenes & Dicearque fiffent leurs Livres de Geographie (5). Nous en tirerons ci-deffous quelques conféquences. Avant cela, je dirai mon fentiment fur les paroles où Strabon trouve ridicule la maniere dont Polybe vient de raifonner. Peut-être n'a-t-il pas bien pris la penfée de Polybe. Je croirois volontiers que cet habile homme raifonnoit comme ceci: Dicearque eft un Auteur fort crédule, & qui a commis cent fautes; cependant, il a refufé de croire diverfes chofes racontées par Pytheas; il y a donc lieu de s'étonner qu'Eratofthenes qui eft venu depuis, ait ajoûté foi à ces mêmes chofes qu'il voioit que Dicearque avoit rejettées. Or voici le raifonnement que Strabon impute à Polybe: Dicearque eft un Auteur de grand jugement, & qui doit fervir de regle; il eft donc bien étrange qu'Eratofthenes ait cru Pytheas fur des chofes que Dicearque n'avoit point crues. En fupofant que Polybe raifonne de cette maniere, Strabon a pu fe moquer de lui, vu le grand nombre de fautes que Polybe avoit critiquées dans les Ecrits de Dicearque; mais encore un coup, je ne voudrois pas jurer qu'on ait bien entendu la penfée de Polybe. Je voudrois que nous puiffions le vérifier par une defcente fur les lieux, nous aprendrions bien d'autres faits, que la perte de tant de Livres des cet Auteur nous dérobe. Je remarquerai en paffant une faute dans la Traduction Latine de Strabon. Toute la force de cette reprife, μήτε Δικαιάρχου πιστεύσαντος, y eft énervée: il faloit pour bien rendre cet endroit, fe fervir de la même répétition que l'on trouve dans l'Original. Le Lecteur en jugera s'il prend la peine d'examiner cette Citation. Ἐρατοσθένη δὲ τὸν μὲν Εὐήμερον Βεργαῖον καλεῖν, Πυθέᾳ δὲ πιστεύειν· καὶ ταῦτα δὲ μή τε Δικαιάρχου πιστεύσαντος. Τὸ μὲν οὖν μή τε Δικαιάρχου πιστεύσαντος, γελοῖον ὥσπερ ἐκείνῳ χρήσασθαι κανόνι προσῆκον καθ' οὗ τοσούτους ἐλέγχους αὐτὸς προφέρεται. *Interim Eratofthenem qui Euemerum Bergaeum appellet, Pythea credere, atque hoc ne Dicaearcho quidem credente. Id quidem ridiculum eft quod Dicaearchum profert, quafi verò conveniat eum veluti normam fequi quem ipfe Polybius tot reprehenfionibus inceffit* (6). Et quoi qu'il en foit de tout ceci, nous y aprenons pour le moins que les Livres de Pytheas ont précédé, non feulement ceux d'Eratofthenes, mais auffi ceux de Dicearque. On fait que ce dernier a été Difciple d'Ariftote, & qu'il dédia un Livre à Theophrafte, qui fut le Difciple favori d'Ariftote. Il y a donc bien de l'aparence que Pytheas a vêcu avant le Regne de Ptolomée Philadelphe, puis que fes Ecrits ont précédé ceux de Dicearque, qui ne pouvoit être qu'un vieux homme fous le Regne de ce Prince. En effet, le commencement de ce Regne tombe fur la derniere année de la 123 Olympiade; Ariftote ceffa d'enfeigner avant la fin de la 114 Olympiade (7), & fes Ecoliers pour l'ordinaire étoient des gens faits. Nous aprenons de Pline que Pytheas avoit publié fes Ouvrages avant que Timée publiât les fiens (8); car celui-ci fur la foi de l'autre affûre ce que j'ai dit touchant l'ambre (9). Mais Timée, ni Eratofthenes, dont la plume a été poftérieure à celle de Pytheas, ne fauroient rien prouver contre Voffius, parce que leur vie a été fi longue (10), qu'ils auroient pu voir les Relations de Pytheas, encore qu'elles n'euffent été publiées que fous Ptolomée Philadelphe; & l'on fait qu'un Auteur, qui raporte ce qu'il a lu dans un autre, peut avoir plus d'âge que lui, & mourir même avant lui; deforte que l'on ne peut rien inférer de précis touchant l'âge de Pytheas, de ce que Timée & Eratofthenes ont écrit plus tard que lui. La meilleure preuve que l'on puiffe avoir pour le mettre avant le Regne de Ptolomée Philadelphe doit être prife de ce qu'il a été cité par Dicearque. Voffius ne s'en fouvenoit point, lors qu'il mettoit celui-ci devant Pytheas (11). Si Sanfon, l'un des meilleurs Géographes du XVII Siecle, avoit confidéré ce petit point de Chronologie, il n'auroit pas dit que Pytheas a parlé des converfations que le pere de Scipion l'Africain eut avec les Députez de Marfeille l'an de Rome 532 (12). Un des menfonges de Pytheas, au fentiment de Polybe (13), étoit d'avoir dit qu'aucun habitant de Marfeille n'avoit pu aprendre à Scipion rien de memorable touchant la Bretagne. On a remarqué dans l'Article d'Abbeville les autres fautes de Sanfon concernant cette matiere. Il refte à dire qu'il ne devoit point entendre par ce Scipion, celui qui vint débarquer à l'embouchure du Rhone, afin d'obferver les démarches d'Annibal, puis qu'il n'eft pas poffible que Pytheas ait écrit depuis ce voiage de Scipion, lui dont les Ouvrages avoient été lus par Dicearque Difciple d'Ariftote; car entre le tems auquel Ariftote ceffa de tenir école, & le commencement de la feconde Guerre Punique, il s'eft paffé pour le moins cent ans. Il feroit fans doute difficile de marquer quel eft donc ce Scipion, qui au raport de Pytheas s'informa de la Bretagne aux habitans de Marfeille, à ceux de Narbonne, & à ceux de Corbilon; mais il eft fûr que ce ne fut pas le pere de celui qui vainquit Carthage. Je m'étonne que le Pere Labbe n'ait pas marqué cette chaffe à Mr. Sanfon, & je ne croi pas qu'il fût homme à l'épargner volontairement. On eût pu auffi le cenfurer fur la diftance de près de cent ans qu'il met entre Pytheas & Polybe (14). Cela ne convient pas à fon Hypothefe, qui porte que Pytheas compofa fes Relations après l'an 532 de Rome; année qui ne précéda que de feize ans la naiffance de Polybe (15). Il faut même dire felon cette fupofition, que Pytheas n'étoit point revenu de fes voiages en 532; car s'il en eût été de retour, les Députez de Marfeille auroient eu que répondre aux queftions du Conful Romain.

J'avertis ici mon Lecteur que Monfr. Sanfon, digne fils du grand Géographe qui publia les Antiquitez d'Abbeville, m'a fait la faveur de m'envoier une copie de la Réponfe que Monfr. fon pere avoit préparée au Pere Labbe touchant ces Antiquitez. Elle eft docte & ingénieufe. J'efpére que l'occafion d'en donner quelques fragmens ne manquera pas.

(*B*) *Il fit des Ouvrages de Géographie.*] Le Scholiafte d'Apollonius (16) fait mention d'un Livre de Pytheas intitulé γῆς περίοδος, *le tour de la terre.* L'Abrégé d'Artemidore l'Ephefien, imprimé avec les vieux Géographes, met Pytheas au nombre de ceux qui ont décrit le circuit du monde, *periplum orbis* (17). La Defcription de l'Ile de Thule étoit aparemment une partie de cet Ouvrage. Son Livre *de Oceano* eft cité par Geminus. Nicolas Sanfon (18) n'eft pas le feul qui ait voulu rompre une lance contre Strabon en faveur de Pytheas. Nous verrons bientôt que Gaffendi a pris fort à cœur la défenfe de cet ancien Marfeillois.

(*C*) *Qu'à l'Ile de Thule.*] Aiant établi par de folides raifons que Pytheas publia fes Livres vers le tems d'Alexandre, je puis rejetter l'une des preuves dont le Pere Vavaffeur s'eft fervi contre Photius. J'en ai réfuté une autre dans l'Article ANTOINE (19). Photius conjecture qu'Antonius Diogenes n'a pas été fort éloigné du Regne d'Alexandre le Grand. Le Pere Vavaffeur dit contre cela entre autres chofes, qu'il ne croit pas que l'Ile de Thule fût fort conue en ce tems-là (20). Il faut favoir que cet Antoine Diogenes étoit l'Auteur d'un Roman, intitulé *Incredibilia de Infula Thule.* Peu m'importe que cette Ile ne fut point conue au vulgaire, ou qu'en général elle ne fût pas fort conue; car pourvu qu'un voiageur tel que Pytheas en eût publié une Relation, il pouvoit venir dans l'efprit de quelque Ecrivain romanefque, de choifir cette Ile pour la fcêne de fes chimériques Narrations. Je n'examine point fi Photius a raifon; il me fuffit de prouver qu'on ne le réfute pas bien.

(1) Voffius, de Philologia, *pag.* 55: *au Traité de* Hift. Græc. *pag* 467, *il ajoûte* vel certè proximus huic tempori fuit.

(2) *In* Indice Plinii.

(3) Voffius, de Hiftoric. Græcis, *pag.* 110.

(4) *Apud* Strabon. *Libr. I, pag.* 71.

(5) *Voiez ci-deffous la Remarque* (*F*).

(6) Strabo, *Libro I, pag.* 71.

(7) Apollodorus, *apud* Diogenem Laertium *in* Arift.

(8) Plinius, *Libro XXXVII, Cap. II.*

(9) *Ci-deffus au Texte de la page fuivante, Citat.* (*c*).

(10) *Eratofthene a vêcu* 80 *ans. Il nâquit en la* 126 *Olymp. & mourut en la* 146. *Voiez* Voffius, de Hift. Græc. *pag.* 108. Lucien *lui donne* 82 *ans de vie, & a Timée* 96. *Or puifque Timée a écrit la Guerre de Pyrrhus contre les Romains, il a vêcu fous Ptolomée Philadelphe.*

(11) De Philolog. *Cap. XI, num.* 7. Moreri *cite mal* de Philof. cap. 11, n. 6.

(12) Nicolas Sanfon, Recherch. des Antiquit. d'Abbeville.

(13) *Apud* Strabon. *Libro IV, pag.* 131.

(14) Sanfon, Recherch. des Antiq. d'Abbeville, *pag.* 85.

(15) *Il nâquit l'an* 548 *de Rome. Voiez* Voffius, de Hift. Græc. *pag.* 122.

(16) *In Libr. IV.*

(17) *Voiez* Voffius, de Hift. Græc. *pag.* 110.

(18) Recherches des Antiq. d'Abbeville, *pag.* 85.

(19) *Famille Romaine, Remarq.* (*B*).

(20) *Sufpicio quoque eft nondum cognitam vulgo Thulen infulam de qua illi feruntur infcripti libri.* Vavaffor, de lud. Dict. *pag.* 148, 149.



(*D*) *Au*

le Nord, & dans tous ces quartiers-là, il n'y avoit ni terre, ni mer, ni air, mais un composé des trois, femblable au poumon marin (*D*), fur lequel la mer & la terre étoient fufpendues, & qui fervoit comme de lien à toutes les parties de l'Univers, fans qu'il fût poffible d'aller là ni à pied, ni fur des vaiffeaux. Il fe vanta d'avoir vu cette fubftance qui reffembloit au poumon de mer; & pour le refte il avoüa qu'il n'en parloit que par ouï dire. Il fe vantoit auffi d'avoir voiagé par tous les païs de l'Europe qui font fur la mer Océane, depuis Cadis jufques au Tanaïs; ce que Polybe ne pouvoit croire d'un petit particulier comme lui, mal pourvu d'argent (*b*). On avoüe pour le moins qu'il n'a pas mal entendu les propriétez des terres Septentrionales, eu égard aux afpects du foleil (*c*): & ce qu'il difoit (*d*) que les barbares leur montroient le lieu où cet aftre s'en alloit dormir, & qu'il y avoit là des païs où la nuit ne duroit que trois heures, & d'autres où elle n'en duroit que deux, ne fent point du tout la fable, & lui fait infiniment plus d'honneur qu'une autre chofe que Pline raporte après lui: c'eft qu'il y avoit une Ile à une journée du païs des Guttons, peuple d'Allemagne, dans laquelle on fe fervoit d'ambre au lieu de bois, pour faire du feu (*e*). On fera bien de confulter l'Apologie que Pierre Gaffendi compofa pour Pytheas (*E*) à la priere de Monfr. de Peirefc. Ces deux illuftres Provençaux furent bien aifes de travailler à la gloire de leur Province, en foutenant la réputation d'un Ecrivain né à Marfeille. Gaffendi, tout favant qu'il étoit, n'a pas laiffé de fe tromper dans fes Conjectures touchant cet Auteur (*F*), ce qui n'empêche pas qu'il n'y ait du profit à faire en lifant fon Apologie. Il ne faut pas confondre notre Pytheas avec l'Orateur Athenien de ce nom, qui vivoit du tems de Demofthene (*G*).

(*b*) Φησὶ δ' οὖν ὁ Πολύβιος ἄπιστον καὶ αὐτὸ τοῦτο, πῶς ἰδιώτῃ ἀνθρώπῳ καὶ πένητι τοσαῦτα διαστήματα πλωτὰ καὶ πορευτὰ γένοιτο. *Polyb. autem id quoque incredibile ait effe, privatum hominem, eumque pauperem tantum fpatii maris terræque obiviffe.* Strabo, *Libro II*, *pag.* 71.

(*c*) Strabo, *Libro IV*, *pag.* 139.

(*d*) *Apud* Geminum, Ἰsαγωγ ad Phænom.

(*e*) *Incolas pro ligno ad ignem uti eo, proximifque Teutonis vendere.* Plin. *Libro XXXVII*, *Cap. II*.

(*D*) *Au poumon marin.*] La Mothe le Vayer (21) remarque que c'eft un *zoophyte fpongieux*, auquel les Italiens ont donné un nom fort fale; & après avoir raporté que Pytheas avoit foutenu *que cette matiere étoit le lien de l'Univers*, & qu'il avoit eu l'*impudence d'en parler comme d'une chofe qu'il avoit vue*, il nous parle d'*un bon Anachorete, qui fe vantoit d'avoir été jufques au bout du monde*, & qui difoit qu'*il s'étoit vu contraint d'y ployer fort les épaules, à caufe de l'union du ciel & de la terre dans cette extremité.*

(*E*) *L'Apologie que Pierre Gaffendi compofa pour Pytheas.*] En voici l'occafion. Lors que Mr. de Peirefc fit obferver à Marfeille en 1636 l'élevation folftitiale du foleil, on compara la proportion que l'on trouvoit entre l'ombre & le ftyle du quadran; on la compara, dis-je, avec celle qu'Hipparque dit (22) que Pytheas avoit trouvée. Mr. Gaffendi fut chargé d'écrire fur cette opération aftronomique, & de juftifier Pytheas en même tems contre les invectives de Strabon. *Voluit rurfus* (Peireskius) *ut quoniam Strabo multa congeffit adverfus Pytheam, ipfe in gratiam comprovincialis apologiam confcriberem, purgaremque virum qui primus Thulen infulam demonftravit, & quo non habet Occidens totus quem antiquiorem in doctis habeat* (23). Ce qu'il écrivit là-deffus fe trouve au IV Tome de fes Oeuvres (24). Il n'eut garde d'oublier que Cleomede donne à Pytheas la qualité de Philofophe; & qu'Hipparchus aiant cenfuré Eudoxe, qui avoit dit qu'il y a une certaine étoile qui ne fort jamais de fa place, & qui eft le pole du monde, loue Pytheas d'avoir enfeigné que le pole eft un lieu vuide d'étoiles, & qui fait une efpece de quarré avec les trois étoiles les plus voifines. Hipparque à l'imitation d'Eratofthenes enrichit fa Géographie du travail de Pytheas; & il ne faut pas s'étonner que celui-ci fe foit trompé à l'égard du Tanaïs, vu l'ignorance où l'on étoit en ce tems-là des fituations du Pont Euxin, de la Mer Cafpie, & du Palus Meotide. Lors qu'Alexandre fut parvenu fur les bords de la Mer Cafpie, on le crut arrivé au Pont Euxin. Gaffendi ajoûte plufieurs autres Remarques à celles-là en faveur de Pytheas. On a pu voir dans les Nouvelles de la République des Lettres (25), qu'Olaus Rudbecks a pris vivement le parti de ce Voiageur.

(*F*) *Gaffendi* —— *n'a pas laiffé de fe tromper dans fes Conjectures touchant cet Auteur.*] Il a cru que les Marfeillois, confus de n'avoir fu que répondre aux queftions que Scipion leur avoit faites touchant la Bretagne, & animez d'ailleurs par fes confeils, réfolurent d'envoier reconoître ce païs, & choifirent pour cela Pytheas qui étoit un bon Mathématicien. La République de Marfeille étoit déja puiffante fur mer, & s'apliquoit beaucoup au commerce; elle pouvoit donc avoir envie d'être inftruite, fi fon négoce retireroit quelque avantage de la découverte de ces Régions inconues. On leve par là l'Objection que fait Polybe: il ne faut plus trouver étrange que Pytheas, fimple & pauvre particulier, ait pu fournir aux frais d'un fi grand voiage. On pourroit fans cela répondre qu'une Société de Marchands, ou quelque riche citoien auroit pu choifir Pytheas pour faire la découverte, & l'équiper de toutes les chofes néceffaires. Si Mr. Gaffendi n'en difoit pas davantage, je n'aurois rien à lui critiquer; mais il dit que celui qui demanda des nouvelles de la Bretagne aux Marfeillois, au tems de la feconde Guerre Punique commencée la 140 Olympiade, fut ou Scipion l'Africain, ou le pere ou l'oncle de ce Scipion. Cela ne peut être vrai, puis que Dicearque avoit lu le voiage de Pytheas. Monfr. Gaffendi pour éluder cette preuve dit, que les paroles de Strabon peuvent recevoir ce fens; c'eft que les Relations de Pytheas auroient pu déplaire à Dicearque: mais il eft fûr que Strabon n'a pas voulu dire cela: fon participe πιστεύσας (26), & toute la force de fon raifonnement, combatent cette explication. Godefroi Wendelin, à qui Gaffendi écrivit ces chofes, lui répondit fur la demande, *en quel tems Pytheas avoit vêcu*, que ç'avoit été au tems d'Alexandre le Grand: ce qu'il prouva, 1, par les railleries de Dicearque contre Pytheas; 2, par la familiarité que Timée ennemi d'Agathocles avoit eue avec Pytheas à Marfeille pendant fon exil; d'où Wendelin conclut que Pytheas a vêcu avant Agathocles (27). Cette conféquence eft très-mauvaife, car de ce qu'un Voiageur contracte beaucoup de familiarité avec une perfonne bannie, il ne s'enfuit pas qu'il foit plus vieux que celui qui a exilé cette perfonne. Outre cela, voici de nos gens qui font dire à un Auteur bien plus qu'il n'a dit. Wendelin nous renvoie à Pline (28), où nous lifons feulement que Timée ajoûta foi à Pytheas touchant l'ambre.

(*G*) *Il ne le faut pas confondre avec celui* —— *qui vivoit du tems de Demofthene.*] Le Pere Hardouin (29) aplique à Pytheas de Marfeille ce que Plutarque dit d'un Pytheas dans la Vie de Demofthene à la page 855; mais il ne faut point douter que le Pytheas, dont Plutarque fait mention en cet endroit, ne foit le même Orateur Athenien dont il parle à la page 849, où il dit que Pytheas railla Demofthene de ce que fes Harangues fentoient l'huile (30). Dans la Vie de Phocion (31) il parle du même Pytheas, comme d'un Orateur à grand caquet & infolent, que Phocion fut contraint de rabrouër. Suidas, qui nous en donne la même idée, nous aprend qu'il fe fauva de la prifon où fes créanciers l'avoient mis, & qu'il fe retira dans la Macedoine. Plutarque raconte que Pytheas fugitif d'Athenes fe retira auprès d'Antipater, & lui rendit le plus de fervices qu'il put avec fes Harangues. Il eut alors de groffes prifes dans l'Arcadie avec Demofthene, qui tout banni qu'il étoit ne laiffoit pas de fe joindre aux Ambaffadeurs des Atheniens, pour obliger les villes Greques à fe liguer contre Antipater, dont Pytheas foutenoit la caufe (32).

Plutarque raporte dans fes Préceptes touchant le Gouvernement une prompte Repartie de ce perfonnage. *Et Pytheas l'orateur*, dit-il (33), *lors qu'il contredifoit aux honneurs qu'on decernoit à Alexandre, comme quelqu'un lui dift, Comment, ofes-tu bien parler de fi grandes chofes, toi qui es fi jeune? Et quoi, dit-il, Alexandre, que vous faites un Dieu par vos decrets, eft encore plus jeune que moi.*

(21) *Lettre LXXXIX*, *Tome XI*, *de fes* Oeuvres *in* 12, *pag.* 255.

(22) *Apud* Strabon. *Libr. II*, *pag.* 78.

(23) Gaffendus, *in* Vita Peiresk. *Libro V*, *Oper. Tomo V*, *pag.* 327.

(24) *Pag.* 524 *& feq.*

(25) *Mois de Février* 1685, *pag.* 133.

(26) *Voiez ci-deffus la Rem.* (*A*).

(27) *Voiez les* Oeuvres de Gaffendi, *Tome VI*, *pag.* 483.

(28) *Libro XXXVII*, *Cap. II*.

(29) *In* Ind. Plinii.

(30) *Voiez* Elien, Hift. div. *Livre VII*, *Chap. VII*: *il parle auffi de lui Livre XIV*, *Chap. XXVIII*.

(31) *Pag.* 751.

(32) Plut. *in* Demoft. *pag.* 858.

(33) Plut. de gerenda Repub. *pag.* 804: *je me fers de la Verfion d'*Amyot. *Voiez auffi* Plutarque, *in* Apophth. *pag.* 187.

## PYTHIAS

**PYTHIAS**, fille d'Ariftote, fut mariée trois fois, prémiérement à Nicanor felon le Teftament de fon pere (*A*); enfuite à Proclus iffu de Demarate Roi de Lacedemone, & enfin à Metrodore le Médecin, Difciple de Chryfippe de Cnide, & Maître d'Erafiftrate. Les deux fils (*a*), qu'elle eut de fon fecond mariage, étudiérent en Philofophie fous Theophrafte. Celui

(*a*) *L'un s'apelloit Procles, & l'autre Demarate.*

(*A*) *Elle fut mariée* —— *à Nicanor felon le Teftament de fon pere.*] Nous ne voions pas cette circonftance dans Sextus Empiricus; mais nous y trouvons qu'Ariftote après la mort de fon pere & de fa mere fut élevé chez Proxene natif d'Atarne, & que pour reconoître ce bon fervice il éléva Nicanor fils de Proxene, & lui fit aprendre toutes fortes de bonnes chofes, & l'adopta, & ordonna même par fon Teftament qu'on lui donnât en mariage Pythias fa fille (1).

(1) *Tiré d'*Ammonius, *in* Vita Ariftotelis, *init.* *Voiez auffi le* Teftam. d'Ariftote *dans* Diog. Laërce, *Libro V*, *num* 12, *& la* Note *de* Cafaubon.

(*B*) *Le*

Celui qu'elle eut de Metrodore porta le nom d'Ariſtote (*b*) (*B*). Il paroît par quelques Sentences qui lui ſont attribuées (*C*), qu'elle avoit reçu de ſon pere une bonne éducation. Notez que PYTHIAS étoit le nom de ſa mere.

(*b*) *Tiré de* Sextus Empiricus adverſus Mathematic. *Cap. XII, pag.* 51.

(*B*) *Le fils qu'elle eut de Metrodore porta le nom d'Ariſtote.*] Pline s'eſt brouïllé dans cette Généalogie ; car il a crû que la fille d'Ariſtote eut un fils qui fut le Médecin Eraſiſtrate. *Horum placita*, dit-il (2), *Chryſippus ingenti garrulitate mutavit, plurimumque & ex Chryſippo diſcipulus ejus Eraſiſtratus Ariſtotelis filia genitus.* Conſiderons les paroles Grecques de Sextus Empiricus. Τρίτῳ δὲ Μητροδώρῳ ἰατρῷ, Χρυσίππου μὲν τοῦ Κνιδίου μαθητῇ, Ἐρασιστράτου δὲ ὑφηγητῇ, ᾧ γίνεται παῖς Ἀριστοτέλης. *Tertio autem Metrodoro Medico*, (Pythias filia Ariſtotelis nupſit) *Chryſippi quidem Cnidii diſcipulo, præceptori autem Eraſiſtrati, cui natus eſt filius Ariſtoteles* (3). Il n'eſt pas aiſé de s'y tromper : on conoit avec un peu d'attention qu'elles ſignifient que cet Ariſtote fut fils de Metrodore le Médecin & de Pythias, mais on peut conjecturer que tous les Auteurs qui parlérent des mariages de la fille d'Ariſtote n'arrangérent pas bien leurs termes, & que de la maniere qu'ils s'exprimérent, un Lecteur qui n'étoit pas aſſez attentif pouvoit prétendre qu'ils vouloient dire, qu'Eraſiſtrate nâquit des noces de Metrodore & de Pythias. Supoſons qu'ils aient dit : Τρίτῳ δὲ Μητροδώρῳ ἰατρῷ Χρυσίππου τοῦ Κνιδίου μαθητῇ, οὗ Ἐρασίστρατος, γίνεται παῖς Ἀριστοτέλης. *Tertio autem Metrodoro Medico* (Pythias filia Ariſtotelis nupſit) *Chryſippi Cnidii diſcipulo, cujus Eraſiſtratus* diſcipulus (4), *natus eſt filius Ariſtoteles.* Nous comprenons facilement qu'un Lecteur un peu diſtrait aura pu croire qu'Eraſiſtrate étoit fils de Pythias. Savons-nous ſi Pline n'a pas ſuivi un Auteur qui avoit rangé ainſi ſes paroles, ou de quelque autre maniere plus trompeuſe ? Prenez garde à la Traduction Latine de Sextus Empiricus que j'ai raportée : elle fait penſer d'abord qu'Eraſiſtrate étoit pere d'Ariſtote. Quoi qu'il en ſoit, j'aimerois mieux m'arrêter à ces Conjectures, qu'à celle du Pere Hardouin (5). Il croit qu'Eraſiſtrate avoit été adopté par Pythias, comme Galba l'Empereur fut adopté par ſa marâtre. Il doit donc ſupoſer qu'Eraſiſtrate étoit fils de Metrodore, mais Sextus Empiricus n'en fait que le Diſciple.

(2) Plinius, *Libro* XXIX, *Cap. I, pag. m.* 663.

(3) Sextus Empir. adv. Mathematicos, *pag.* 51.

(4) *Ce mot ſe ſouſentend très-ſouvent quand les Grecs parlent de la ſucceſſion des Philoſophes.*

(5) Harduin in Plinium, *Libro* XXIX, *Cap. I, pag.* 664.

(*C*) *Par quelques Sentences qui lui ſont attribuées.*] Elle diſoit entre autres choſes que la plus belle couleur, que l'on puiſſe voir ſur le viſage d'un homme, eſt celle de la pudeur. *Celebrantur quidem multa dicta Pythiados filiæ Ariſtotelis graviſſima, ut appareat eandem ipſam non tam in gremio educatam quam in ſermone patris, quo nemo unquam fuit vel acumine præſtantior, vel feſtivitate & lepore politior, vel ſuavitate conditior. Ex illis autem id etiam accepimus, nullum eſſe pulcrius coloris genus in facie hominis ingenui quam id quod ob verecundiam ſuperveniret* (6). Voiez Eraſme au Livre VIII des Apophthegmes (7).

(6) Petrus Alcyonius, in [illegible] de [illegible] poſteriore, *folio* h 1

(7) *Pag. m.* 621.

PITHOM, Ville d'Egypte. Ce fut l'une des deux Villes que Pharao fit bâtir par les deſcendans de Jacob (*a*). Elle ne difere point de celle qui fut apellée Peluſium, ni de celle que Manethon nomme Abaris, ſi l'on s'en raporte à Marsham (*b*). Cette Ville d'Abaris ſe nommoit ainſi ſelon l'ancienne Théologie (*c*). Elle étoit dans le nome de Saïs à l'orient du fleuve Bubaſte (*d*). La beauté de ſa ſituation obligea Saltis Roi de certains peuples qui avoient ſubjugué l'Egypte à l'agrandir, & à la fortifier. Il y entretenoit une garniſon de deux cens quarante mille hommes. Ce fut là que ces mêmes peuples ſe retranchérent après avoir perdu tout le reſte de l'Egypte. Ils s'y défendirent long-tems, mais enfin ils capitulérent, & ils obtinrent la liberté de s'en aller où ils voudroient. Ils ſe retirérent en Syrie, & s'établirent dans la Judée (*e*). On voit bien par ce diſcours de Manethon, qu'il a prétendu parler des Iſraëlites. Il ajoûte (*f*) qu'Amenophis, qui au bout d'environ cinq Siecles régna ſur les Egyptiens, ſouhaita de voir les Dieux, & qu'un grand Prophete lui fit eſpérer cet avantage, pourvu qu'on purgeât l'Egypte de toutes ſortes de gens infectez de ladrerie, ou de telles autres infirmitez. On ramaſſa ces ſortes de gens, on en trouva quatre-vingts mille, & on les occupa à tirer & à tailler des pierres le long du Nil. Après qu'ils eurent ſuporté cette pénible fatigue quelques années, ils ſupliérent le Roi de leur aſſigner une ville pour leur ſûreté & pour leur repos. Il leur accorda Abaris, qui étoit alors deſerte, & qui avoit apartenu aux Paſteurs (*g*), & qui ſe nommoit la Ville de Typhon ſelon l'ancienne Théologie. Ils n'y furent pas plutôt entrez, qu'ils ſongérent à ſe prévaloir de ce lieu-là pour ſe révolter : ils le fortifiérent ſoigneuſement, ils élurent pour leur chef un Prêtre d'Heliopolis qui changea ſon nom d'Oſarſiphus en celui de Moïſe, ils furent ſecourus par les habitans de Jeruſalem dont les ancêtres avoient poſſédé Abaris, &c. Leurs victoires furent grandes & cruelles ; mais enfin le Roi d'Egypte les vainquit, & les chaſſa du païs (*h*). Vous trouverez dans Joſephe la Réfutation de ces Contes, & dans ma Remarque quelques Eruditions de Marsham (*A*).

(*a*) Exode, *Chap. I, Verſ.* 8.

(*b*) Marsh. Chron. Can. Ægypt. *Sæculo VIII, pag. m.* 107.

(*c*) Manethon, *apud* Joſephum, *Libro I* contra Appion. *pag.* 1040.

(*d*) *Idem, apud eund. ibidem, pag.* 1039.

(*e*) *Ex eodem apud eund. pag.* 1040.

(*f*) *Idem, apud eundem, ibidem,* 1052.

(*g*) *C'eſt-à-dire aux Iſraëlite qui au dire de* Manethon *avoient ſubjugué l'Egypte, & dont le Roi Saltis avoit agrandi & fortifi la Ville d'Abaris.*

(*h*) Manethon, *apud* Joſephum, *Libro I* contra Appion. *pag.* 1052, *& ſeq.*

(*A*) *Vous trouverez* —— *dans ma Remarque quelques Eruditions de Marsham.*] Il dit (1) que la Ville des Paſteurs, nommée Abaris par Manethon, eſt nommée Peluſium par un autre Hiſtorien d'Egypte (2). Cela n'eſt point exact : cet Hiſtorien a dit ſeulement que les perſonnes mutilées & maléficiées qu'on fit ſortir de l'Egypte ſe retirérent à Peluſium, & s'y joignirent avec 380 mille hommes qu'Amenophis y avoit laiſſez. Notez que Joſephe (3) s'eſt prévalu de la diférence qui ſe trouve entre Manethon & Cheremon quant au lieu où ces eſtropiez & ces ladres furent envoiez. Marsham ajoute que Ptolomée Mendeſius (4) a fait mention de la ville d'Abaris (5), & que les fables touchant Typhon apartiennent à cette ville-là. Le lac Serbonide, continue-t-il, où Typhon avoit été caché (6), & la ville d'Heropolis où il avoit été foudroié, n'étoient pas loin de ces quartiers (7). Le nom πιθὼ, ou πιθώμ, donné à l'une des villes bâties par les enfans d'Iſraël, faiſoit alluſion à celui de Typhon. Les Egyptiens donnoient toûjours à ce Typhon le nom de Seth (8), de là vint qu'ils nommérent Sethron la ville de Typhon. Le nome Sethroïte fut ainſi nommé à cauſe de la ville de Sethron. Il n'eſt donc pas vrai, comme on le lit dans Joſephe, que la Ville d'Abaris ait été bâtie dans le nome Saïte ; car elle étoit ſituée ſur le côté oriental du fleuve Bubaſte, & ce nome-là étoit ſitué dans la partie occidentale du Delta. Il vaut donc mieux ſuivre le Manethon d'Africanus (9) cité par Syncellus ; car ſelon cette Citation ces peuples-là prirent Memphis, & bâtirent une Ville dans le nome Sethroïte. Concluons que la Ville d'Abaris, celle de Typhon, celle de Sethron, celle de Pithom mentionnée dans l'Exode, ſont la même que les Grecs nomment Peluſium. Voilà les concluſions de Marsham.

(1) Marsh. Chron. Can. Egypt. *Seculo VIII, pag.* 107.

(2) *Nommé* Chæremon. Joſephe, *Libro I* contra Apionem. *pag.* 1057, *raporte ſes paroles.*

(3) Joſephus, *ubi ſuprà.* (4) Ptolom. Mendeſius, *apud* Euſebium, Præparat. Evangelicæ *Libro X, Capite XII, pag.* 497, *A.* (5) *Il la nomme* Αὔαρις.
(6) Herodotus, *Libro III, Capite V.*

(7) Steph. Byzantinus *in* Ἡρώ.

(8) Plut. de Iſide, *pag.* 357, *D.*

(9) *Rectius ex Manethone Africanus.* Marsh. Chron. Can. Ægypt. *Sæculo VIII, pag.* 108. Il cite *Syncellus p.* 61. *a.*

PITISCUS (BARTHELEMI) Prédicateur de l'Electeur Palatin, nâquit le 24 d'Août 1561 à Schlauna village de Sileſie proche de Grunberg. La pauvreté de ſa famille fut cauſe que le Miniſtre du lieu le recommanda au Seigneur de ce village comme un enfant qui étoit propre aux études, & qui méritoit qu'on lui fournît les moiens de ſe pouſſer. Ce Gentilhomme s'engagea à cette dépenſe, & l'envoia au College de Grunberg. L'Ecolier ſurpaſſa bientôt tous ſes camarades. Il fut envoié à Breſlaw à l'âge de dix-huit ans, & il entra Précepteur chez un honnête homme qui avoit une très-belle Bibliotheque. Il s'y enfermoit ſouvent avec Amandus Polanus, ce qui fut d'une grande utilité à l'un & à l'autre. Aiant perdu ſon Mecene lors qu'il étoit tems d'aller voir les Académies, il eut le bonheur d'être ſecouru par les libéralitez d'une Dame de la Religion (*a*), qui faiſoit étudier en Théologie à ſes dépens un certain nombre de jeunes hommes. Il choiſit l'Académie de Serveſte attiré par la grande réputation de Wolfgang Amlingus, & y paſſa l'an 1583. Il s'en alla l'année ſuivante au Palatinat, & après y avoir donné beau-

(*a*) *La femme de Joachim de Berge.*

beaucoup de preuves de son mérite il y fut choisi (*b*) pour être l'un des Précepteurs du Prince Frideric IV (*c*). Il s'aquita si heureusement de cet emploi, que le Prince Casimir Administrateur du Palatinât le destina à la Charge de second Prédicateur de son pupille, qui étant devenu majeur fut tellement satisfait des Sermons de son Précepteur, qu'il le fit prémier Prédicateur Aulique. Pitiscus exerça glorieusement cet emploi jusques à sa mort qui arriva le 17 de Juillet 1613 (*d*). Il ne faut pas oublier qu'il se rendit très-habile dans les Mathématiques (*A*), & qu'il publia un Ecrit où il faisoit voir qu'il seroit très-nécessaire que les Protestans cessassent de faire des Livres de Controverse les uns contre les autres (*B*). Il le fit d'office, je veux dire qu'il y eut une Consultation sur ce sujet, après laquelle on le chargea de ce travail. Il publia quelques autres Livres (*C*).

(*b*) *Ce fut l'an* 1588. Sceltetus, *in* Narrat. Apologet. *pag.* 11.

(*c*) *Il fut depuis Electeur.*

(*d*) *Vit. d.* Melchior Adam, *in Vitis Theolog. Germ.* 832. *& seq.*

(*A*) *Il se rendit très-habile dans les Mathématiques.*] Il publia en Latin cinq Livres sur la Trigonométrie l'an 1599, qui furent reimprimez avec des Augmentations l'an 1612. L'on trouve dans cet Ouvrage VI Livres de Problemes Astronomiques: un Livre *Problematum Geodœticorum sive de agro plano metiendo ac dividendo. Problemata Geographica:* un Livre *Problematum Gnomonicorum ac Architectonicorum, in quo se ait præcipua Architecturæ militaris mysteria reserasse* (1). Tycho Brahe estima beaucoup la capacité de Pitiscus dans les Mathématiques & souhaita que le nombre des Prédicateurs Mathématiciens fût plus grand; car il crut que cela leur donneroit un jugement plus solide, & feroit évanouïr plusieurs Disputes. Voici ses paroles: *Doctissimi illius Bartholomæi Pitisci de triangulis acutum & compendiosum libellum lubens accepi: rogoque ut illi ex me gratias agas. Optarem, plures ejusmodi concionatores reperiri: qui Geometrica gnaviter callerent: forte plus esset in iis circumspecti & solidi judicii, rixarum inanium & logomachiarum minus. Si is mihi aliquando scripserit; & de iis studiis mecum contulerit, inveniet responsorem non invitum* (2). Le souhait de Tycho Brahe, que vous voiez là suivi d'une très-bonne raison, a ses inconvéniens. L'Eloquence armée de pompe, & de figures, est nécessaire aux Prédicateurs: un raisonnement sec & précis à la Mathématicienne ne leur convient pas, & ne feroit point sur les Auditeurs les impressions que l'état de l'homme demande. Notez que Pitiscus aprit de lui-même tout ce qu'il savoit de Mathémaques (3).

(*B*) *Que les Protestans cessassent de faire des Livres de Controverse les uns contre les autres*] L'an 1608 on délibéra dans le Sénat Ecclésiastique de l'Electeur Palatin sur le remede qui se pourroit aporter aux combats funestes des Théologiens Protestans (4). Scultet Prédicateur de son Altesse Electorale, & quelques autres, opinérent qu'il étoit de l'avantage de l'Eglise, qu'à l'avenir les Réformez ne fissent plus ni Apologies, ni Antilogies, ni semblables Pieces de Procès de Religion; qu'on ne pouvoit ni rien dire ni rien écrire qui n'eût été dit & écrit depuis longtems; que les Confessions de Foi avec leurs Explications sufisoient à toute personne qui cherchoit sincérement la verité; qu'on ne voioit aucun exemple de cet acharnement à la Dispute parmi les Prophetes & les Apôtres; que cette sorte de Livres multiplioient les diférens au lieu de les terminer, & que l'aigreur satirique que les Auteurs y répandoient faisoit rire les profanes, & triompher les Papistes, & inspiroit l'irreligion à beaucoup de gens. Le Latin qui suit exprime cela avec plus de force, & avec plus d'étendue. *Nec componi, sed multiplicari controversias istis contentionibus: paucos veritatis inquirendæ, gloriolæ vanæ aucupandæ gratiâ, multos in arenam disputandi descendere: Diabolum hoc agere, ut totus Spiritus Theologicus, & quicquid ferè* DEI *providentia donorum huic seculo contulit, contentionibus impendatur: & Fratres stylo Satyrico se mutuò exagitent & deforment, utque adeo per istiusmodi scriptiones boni à vocationis suæ officiis avocentur, mali in capitali, quo ab antagonistis dissident, odio firmentur; denique mutuis istis convitiis, quibus libri inter se litigantium scatent, creari profanis risum, Pontificiis jubilum, & magnæ auditorum parti omnis religionis contemtum* (5). La conclusion fut que notre Pitiscus représenteroit ces choses pathétiquement & gravement dans un Ouvrage public. Il s'en aquita très-bien (6): il exhorta les Protestans à se réünir contre l'ennemi commun, & à laisser là toutes les Disputes *de persona Christi & de cœna Domini*; il leur montra que rien n'empêchoit qu'ils ne vêcussent dans une parfaite concorde, bien qu'ils diférassent sur le sens de quelques passages de l'Ecriture (7). Cet Ecrit fit plus de mal que de bien; car comme s'il eût été un nouveau signal de guerre, les Théologiens de Saxe & ceux de Tubinge coururent aux armes de toutes parts, & soutinrent avec une ardeur extrême que les Luthériens ne pouvoient faire de paix avec ceux qui nient la manducation orale. *Verax & hic fuit, quod proverbii locum obtinuit, sapientis effatum:* Sæpè optimè cogitata pessimè cadunt. *Vix enim lucem publicam aspexerat pia exhortatio illa, cùm, quasi classicum cecinissent nostri, ad arma undique concurritur in Saxoniâ & Sueviâ, magnoque studio & labore orbi Christiano demonstratur: oralis manducationis in Eucharistiâ patronos non posse pacem colere cum Reformatis* (8). Scultet avoit fort à cœur la réunion des Luthériens & des Réformez. Il y exhorta & de vive voix & par Lettres les Théologiens de Wirtemberg, il leur représenta les malheurs que la discorde faisoit naître, l'Athéisme des Auditeurs, le mépris des Ministres, la joie des Papistes (9). Cela ne servit de rien; on lui répondit que pour l'Amitié Politique elle n'avoit jamais été refusée aux Réformez, & ne le feroit point à l'avenir, mais que l'Amitié Théologique ne leur seroit jamais accordée. *Frustrà omnia: Responsum enim: se in amicitiam politicam nos semper recepisse, recepturosque deinceps; in Theologicam, hoc est, fraternitatem Christianam nunquam* (10).

(*C*) *Il publia quelques autres Livres.*] La plupart en Allemand; mais celui qu'il fit contre un Jésuite de Maience, & qui a pour Titre *Anti-Rosarium*, est en Latin. Voiez les Anti de Mr. Baillet (11).

(1) *Voiez* Vossius, de Scient. Mathem. *pag.* 306, *& alibi.*

(2) Tycho Brahe, Epistola ad Conradum Aslachum, *apud* Melchior. Adamum, *in* Vitis Theol. *pag.* 840.

(3) *Illud vero mirandum, quod homo Theologus, in Mathematum studiis, nullo, nisi se magistro, eo usque progressus est: ut ea iis scriptis, disciplinæ illius gloriam magnis Mathesios professoribus præripuerint.* Melchior. Adam. *ibid.*

(4) *Quænam tristissimis Theologorum Evangelicorum certaminibus medicina reperiri queat.* Scultet Narrat. Apologet. *pag.* 45.

(5) Scultet. Narrat. Apologet. *pag.* 45.

(6) *Son Livre fut écrit en Allemand.*

(7) Scultet. Narrat. Apologet. *pag.* 46.

(8) *Idem, ibidem.*

(9) *Expositis malis, quæ ex mutuis Evangelicorum digladiationibus oriantur, atheismo auditorum, contemtu ministrorum verbi, jubilo Papistarum.* Idem, ibid *pag.* 72. *ad ann.* 1616.

(10) *Idem, ibidem.*

(11) *Au Num.* CCXIX.

## PLACE (PIERRE DE LA)

PLACE (PIERRE DE LA) en Latin *Plateanus* ou *à Platea, natif du pays d'Angoulmois* (*a*), *fut dès sa jeunesse si bien* instruit *aux bonnes lettres, que lui seul entre tous ses freres se resolut de suyvre l'estude des Loix, esquelles il profita en telle sorte que n'ayant pas encore attaint l'aage de vingt & deux ans il composa une Paraphrase sur les Actions* (*b*), *& environ ce temps-là commença à frequenter & suyvre le barreau du Parlement de Paris, où il acquit le tesmoignage d'homme de bon espit, bien disant, & sur tout de bonne conscience* (*c*). Cela fut cause que François I le choisit *pour son Advocat en sa court des Aydes à Paris.* Il s'aquita de cette Charge avec une extrême probité, & de là vint que Henri II *l'esleut luy-mesme* (*d*) *entre plusieurs pour estre son prémier Président en la mesme court des Aydes.* Il embrassa intérieurement dès l'an 1554 la foi des Eglises Reformées (*A*), & il en fit profession ouverte après la mort de François II; mais les trou-

(*a*) La Croix du Maine Biblioth. Françoise, *pag.* 408, *le fait natif d'Angoulesme.*

(*b*) *Voiez la derniere Remarque.*

(*c*) *Voiez les* Opuscules de Loisel, *p.* 511, 525.

(*d*) *L'an* 1553. *Voiez les mêmes* Opuscules, *pag.* 511.

(*A*) *Il embrassa intérieurement dès l'an* 1554 *la foi des Eglises Réformées.*] On voit dans le Discours de sa Vie que *Dieu l'appella à sa cognoissance* en ce tems-là *par une façon fort estrange.* „ Estant escolier à Poictiers environ „ vingt ans auparavant, Dieu luy avoit fait voir feu Maistre Jean Calvin, lors passant par ce lieu avec l'Archevesque du Tillet (1), lequel personnage il ouït volontiers „ parlant magnifiquement de la cognoissance de Dieu en „ general: mais quand il fut question de parler du pur „ service de Dieu, il s'arresta tout court, comme estant „ grand zelateur de la religion en laquelle il avoit esté „ songneusement nourry. Si est-ce que dès lors il luy „ demeura quelque scrupule en sa conscience, qu'il pourroit bien avoir esté trompé, à quoy il pensoit souvent, „ comme il a depuis tesmoigné: ce qui estoit comme „ un preparatif pour nourrir ceste petite semence, jusqu'a ce qu'elle vinst à germer & sourdre en la saison „ ordonnée de Dieu. Cela advint un jour qu'estant devant son logis, un certain estranger par une admirable „ providence divine, sans avoir aucune cognoissance de „ luy, mais le voyant homme de qualité, & ayant besoin d'estre secouru en son extreme poureté, s'adressant „ à luy fort humblement, luy fit un long discours en fort „ bon Latin de la cause de sa misere. Lequel luy ayant „ semblé bien suffisant homme, il le fit entrer jusques dedans son estude, pour le sonder un peu mieux à loisir. „ A donc ce pauure homme, comme enuoyé divinement, commença à librement deschifrer tous les abus „ de l'Eglise Papale, & declarer le vray & seul moyen „ de seruir Dieu. Ce qu'ayant entendu assez paisiblement, il l'honora de quelques presens, & le pria fort „ cependant, de ne retourner le voir, pour la crainte „ qu'il auoit des feus, qui estoient preparez contre ceux, „ qui estoient tant soit peu suspects de la doctrine Euangelique, comme de faict ce pauvre estranger peu de „ temps après fut esprouvé dans la fournaise à Paris. Or „ depuis cela, Pierre de la Place ne cessa de feuilleter „ tant les saincts Livres, que tous les anciens Docteurs, „ jusques aux Scholastiques, afin d'avoir moyen de pouvoir oster ce scrupule, qui jour & nuict luy tormen-

„ toit

(1) *Ce du Tillet ne fut jamais ni Evêque ni Archevêque, mais seulement Chanoine & Archidiacre d'Angouleme. Voiez ce que le frere de Papyre Masson a joint à la Vie de Calvin à la fin du* Papirii Massonis Elogia varia.

troubles qui s'élevérent peu après le contraignirent de se retirer *pour la seurté de sa personne en une sienne maison au pays de Picardie*. Le calme étant revenu en 1562 *il alla trouver le Roy pour se justifier de plusieurs calomnies, que quelques malvueillans luy avoient imposées, & après que sa Majesté eut receu contentement de ses defenses*, il *fit la reverence* au Prince de Condé qui *dès ceste heure là luy commit la charge* & surintendance *des affaires de toute sa maison, laquelle il prist dès lors en telle affection qu'en toutes choses qui ont concerné sa grandeur, il n'a espargné ny biens, ny enfans, ny mesme sa propre personne, tant il s'estoit dedié à son service*. Les tumultes qui recommencérent cinq ans après furent cause qu'il *se retira de rechef de Paris au Chasteau du Vé en Valois* (e), où *il souffrit de grandes persecutions* (B). L'Eglise Réformée aiant eu *quelque relasche*, il retourna en sa maison, *& quelque resistance que luy fist quelqu'un, qui durant la guerre avoit esté pourveu de sa despouille* (C), *il rentra en son estat de President, & l'exerça sans aucune reproche, honoré de toutes gens de bien, & craint des meschans* jusqu'à la *journée de Sainct Barthelemy*, où il fut tué de la maniere que l'on verra ci-dessous (f) (D).

(e) *Apartenant à ses nepveux à cause de Dame Ragonde Luillier sa femme desquels pour lors il estoit tuteur.* P. de Farnace, Vie de P. de la Place, *page* 15.

(f) *Tiré de* P. de Farnace, *au* Brief Recueil des principaux poincts de la Vie de Messire Pierre de la Place *au devant du* Traicté de l'Excellence de l'Homme Chrestien, *page* 18.

Il ,, toit fort l'esprit. Par ce moyen en peu de temps Dieu ,, luy toucha le cœur, & luy ouvrit les yeux pour pou- ,, voir contempler la lumiere de l'Evangile, tellement ,, que le Roy François second venant à mourir, il se de- ,, clara ouvertement du nombre de ceux qui faisoient ,, profession de la Religion Reformée (2)". Le frere de Papyre Masson assûre (3) que Pierre de la Place, & Bertrand de la Place freres, & Jean du Tillet suivirent à Lion Jean Calvin qui les avoit infectez de ses Hérésies à Angouleme. Cela n'a point d'aparence à l'égard de celui dont je donne ici l'Article; car s'il eût suivi Calvin jusques à Lion, l'Auteur de sa Vie l'eût su, & n'eût point dit une chose très-diférente de celle-là.

(2) P. de Farnace, Brief Recueil des principaux poincts de la Vie de Messire Pierre de la Place, p. 11. *& suiv.*

(3) *Voiez les* Eloges de Papyre Masson, Vie de Calvin.

(B) *Il souffrit de grandes persecutions.* ] ,, Ny la pri- ,, vation de son estat, ny la vente de tous ses biens ,, meubles, ny la saisie des immeubles, ne luy donnerent ,, tant d'occasion d'ennuy & fascherie, que firent les in- ,, dignitez qu'il receut de ceux desquels humainement il ,, devoit esperer secours, comme estans proches parens: ,, ——— Un certain Conseiller en la Cour, ——— ayant ,, faict profession de la Religion, voire mesmes après les ,, premiers troubles, cognoissant que Dieu alloit rude- ,, ment esprouver les siens se revolta incontinent, & se ,, voyant en quelque danger pour les menaces qu'on fai- ,, soit à ceux qui avoient esté de la Religion, pour oster ,, tout soupçon qu'il luy fut demeuré quelque regret de ,, sa revolte, ou quelque desir de retourner en la trouppe ,, des gens de bien, il se proposa de commettre quelque ,, acte bien insigne, qui fut de poursuivre par toutes sor- ,, tes de calumnies & injures Pierre de la Place, qui *estoit* ,, *tuteur de ses neveux, enfans de la femme de ce Conseiller:* ,, & qui *s'estoit aussi retiré à un chasteau appartenant à ses* ,, *neveux. Ce Conseiller sur cela, par infinies requestes diffama-* ,, *toires, ne cessa de controuver, & donner à entendre mille* ,, *meschancetez & calumnies à la Court: tant qu'il fit non* ,, *seulement priver ignominieusement de sa tutele ledit de la* ,, *Place absent & ignorant ces choses, mais aussi obtint com-* ,, *mission pour se saisir tant dudit chasteau que de la personne* ,, *dudit de la Place. Et de faict cela eut esté executé en un* ,, *temps si malheureux & turbulent, veu la diligence qu'il fit* ,, *faire à Tanchou & à ses Archers, comme s'il eust esté ques-* ,, *tion de la capture de quelque voleur: n'eust esté que Dieu* ,, *suscita quelque amy, qui la nuict de devant arriva pour* ,, *l'advertir de tout. Sur quoy, encore qu'il fust detenu d'une* ,, *grosse fievre continue, neantmoins il fut contrainct avant* ,, *jour de se sauver dans la forest de Rez, assez prochaine de* ,, *ce chasteau, là où depuis il trouva un estranger qui le re-* ,, *ceut, cependant que ce Conseiller au contraire violant non* ,, *seulement tout droict d'affinité, mais aussi de toute huma-* ,, *nité, se saisit du chasteau, chassa les enfans dudit de la* ,, *Place, pilla le bien qu'il y avoit laissé: & outre tout cela* ,, *envoya Tanchou avec ses archers à la poursuitte d'iceluy,* ,, *Lequel pour ceste cause fut contrainct estre dans les bois* ,, *l'espace de quelques jours vagabond, jusques à ce qu'enfin* ,, *le Sieur de Bouchavane luy fit ce plaisir de le retirer fort se-* ,, *crettement, en une petite chambre du chasteau de Cous-* ,, *sy* (4).

(4) P. de Farnace, Vie du Prés. de la Place, *p.* 15 *& suiv.*

(C) *La resistance que luy fist quelqu'un qui ——— avoit esté pourveu de sa despouille.* ] Ce quelqu'un n'est autre qu'Etienne de Neuilly. On voit dans le Dialogue des Avocats du Parlement de Paris qu'il *se fit premier President en la Cour des Aydes, lors que le Sieur de la Place fut tué à la S. Barthelemy* (5). Voions la Note marginale qui a été faite sur cet endroit-là du Dialogue. ,, Miraumont tit. de ,, la Cour des Aydes, dit que le Sieur de Neuilly fut pour- ,, veu de cet estat de premier President le 11. Janvier 1569. ,, qu'il exerça depuis par l'absence de M. Pierre de la Place. ,, & toutes-fois Pasquier au XVI. liv. de ses lettres escri- ,, vant à M. Theodore Pasquier son fils aisné. p. 245. dit ,, qu'il fut fait premier President par M. du Mayenne, c'est ,, à dire pendant la Ligue". La dificulté proposée dans cette Note marginale est nulle; car Pasquier (6) ne parle que de la Charge de Président au Mortier conférée par le Duc de Mayenne à Etienne de Neuilly, qui étoit déjà *premier President en la Cour des Generaux des Aides.* Voiez ci-dessus l'Article NULLY.

(5) Opuscules de Loisel, *pag.* 487.

(6) Pasquier Lettr. *Livr. XVI, pag.* 245 *du II Tome.*

(D) *La journée de Sainct Barthelemy, où il fut tué de la maniere que l'on verra ci-dessous.*] Le Capitaine Michel Arquebuzier de Charles IX alla chez Pierre de la Place à six heures du matin. Il estoit *armé d'une arquebuze sur son espaule, & de une pistole en sa ceincture, &* portoit *pour signal qu'il estoit des massacreurs une serviete à l'entour du bras gauche. Les premieres paroles qu'il tint furent, que Monsieur de Guise avoit tué par le commandement du Roy, l'Admiral & plusieurs autres Seigneurs Huguenots: & d'autant que tout le reste des Huguenots, de quelque qualité qu'ils fussent, estoient destinez à la mort, qu'il estoit venu au logis dudit Seigneur de la Place, pour l'exempter de ceste calamité. Mais qu'il vouloit qu'on luy monstrast l'or & l'argent qui estoit dans le logis* (7). La réponse du Seigneur de la Place fit blasphemer ce Capitaine & l'obligea à lui dire qu'*il luy enjoignoit de venir parler au Roy.* La Place se doutant alors *qu'il y eust quelque grande sedition par la ville, s'escoula par l'huis de derriere de son logis, en deliberation de se retirer en la maison de quelque voisin. Cependant la pluspart de tous ses serviteurs s'esvanouit, & ce Capitaine ayant receu environ mil escus, comme il se retiroit fut prié de Madamoiselle des Maretz fille dudit Seigneur, de la conduire avec Monsieur des Maretz son mary, chez quelque amy Catholique, ce qu'il accorda, & l'accomplit aussi. Apres cela ledit Seigneur de la Place, ayant esté refusé en trois divers logis, fut contraint de rentrer dans le sien, où il trouva sa femme fort desolée* (8). Il l'exhorta à la patience, ,, puis commanda que les servi- ,, teurs & servantes, qui estoient de reste en sa maison, ,, fussent appellez, lesquels estans venus en sa chambre, ,, suyvant ce qu'il avoit accoustumé tous les Dimanches ,, de faire une forme d'exhortation à sa famille, il se ,, mit à prier Dieu, puis commença à lire un chapitre de ,, Job, avec l'exposition ou sermon de Monsieur Calvin, ,, & discourut un peu sur la justice & misericorde de ,, Dieu, lequel (disoit-il) comme bon pere, exerce ses ,, esleus par divers chastimens, afin qu'ils ne s'arrestent ,, aux choses de ce monde. ——— Puis il se remit dere- ,, chef à prier Dieu, preparant, & luy & toute sa famille ,, à endurer plustost toutes sortes de tourmens & la mort ,, mesme, que de faire chose, qui fust contre l'honneur ,, de Dieu. Ayant finy sa priere, on luy vint dire que ,, Monsieur de Senescay Prevost de l'hostel avec plusieurs ,, de ses Archers estoit à la porte du logis, demandant ,, qu'on eust à luy ouvrir la porte de par le Roy, & di- ,, sant qu'il venoit pour conserver la personne dudit de la ,, Place, & empescher que le logis ne fust pillé par la po- ,, pulace: à ceste occasion ledit Seigneur de la Place com- ,, manda que la porte luy fust ouverte, le quel estant en- ,, tré luy declara le grand carnage qui se faisoit des Hu- ,, guenots par toute la ville, & par le commandement ,, du Roy, adjoustant mesmes ces mots entre-meslez de ,, Latin, qu'il n'en demeureroit un seul, *qui mingat ad* ,, *parietem.* Toutesfois qu'il avoit expres commandement ,, de sa Majesté d'empescher, qu'il ne luy fust fait aucun ,, tort, ains de l'emmener au Louvre, par ce qu'elle de- ,, siroit estre instruicte par luy de plusieurs choses tou- ,, chant les affaires de ceux de la Religion, dont il avoit ,, eu maniement, & pourtant qu'il se preparast pour ve- ,, nir trouver sa Majesté. Le Seigneur de la Place res- ,, pondit, qu'il se sentiroit tousiours fort heureux d'avoir ,, le moyen devant que partir de ce monde, de rendre ,, conte à sa Majesté de toutes ses actions & deportemens. ,, Mais que lors pour les horribles massacres qui se com- ,, mettoient par la ville, il luy seroit impossible, de ,, pouvoir aller jusques au Louvre, sans encourir un grand ,, & tout evident danger de sa personne, mais qu'il estoit ,, en luy d'asseurer sa Majesté de sa personne, laissant dans ,, son logis tel nombre de ses Archers que bon luy sem- ,, bleroit, jusqu'à ce que la furie du peuple fust appaisée. ,, Senescay luy accorda cela, & luy laissa un de ses Lieu- ,, tenans, nommé Toutevoye, avec quatre de ses Ar- ,, chers. Peu de temps apres que Senescay fut parti, le ,, President Charon, pour lors Prevost des marchans de ,, Paris, arriva au logis, auquel apres avoir parlé quelque ,, temps en secret, se retirant il luy laissa quatre Archers ,, de la ville, avec ceux de Senescay (9). ——— Senescay ,, retournant le lendemain sur les deux heures apres disner, ,, luy declara, qu'il avoit tresexpres & iteratif comman- ,, dement du Roy de l'emmener, & qu'il ne falloit plus ,, reculer (10)". Les remontrances de la Place aiant été inutiles, il le pria enfin *de l'accompagner de sa personne, à quoy Senescay respondit que pour estre empesché à d'autres af-*

(7) P. de Farnace, Vie du Pres. de la Place, *pag.* 19.

(8) *Là même, pag.* 20.

(9) *Là même, pag.* 21 *& suiv.*

(10) *Là même, pag.* 24.

Il composa quelques Livres qui ont été imprimez (*E*).

*faires, il ne le pouvoit conduire plus de 50 pas* (11). *La femme dudit Seigneur de la Place*, se prosterna „ devant le „ dit de Senescay pour le supplier d'accompagner son dit „ mary. Mais sur cela ledit Sieur de la Place, qui ne „ monstra jamais aucun signe de courage abatu, com- „ mença à relever sadite femme la reprenant & luy en- „ seignant que ce n'estoit au bras des hommes qu'il falloit „ avoir recours, mais à Dieu seul. Puis se tournant il „ apperçeut au chappeau de son fils aisné une croix de „ papier, qu'il y avoit mis par infirmité, pensant se sau- „ ver par ce moyen, dont il le tança aigrement, luy com- „ mandant d'oster de son chappeau ceste marque de sedi- „ tion, & luy remonstrant, que la vraye croix qu'il nous „ falloit porter, estoit les tribulations & afflictions que „ Dieu nous envoyoit, comme arres certaines de la feli- „ cité & vie éternelle qu'il a preparée aux siens. Puis se „ voyant fort pressé par ledit de Senescay de s'acheminer „ vers sa Majesté, tout resolu à la mort qu'il voyoit luy „ estre preparée, print un manteau, embrassa sa femme, „ & luy recommanda fort d'avoir sur toutes choses l'hon- „ neur & la crainte de Dieu devant les yeux, & ainsi se „ partit, avec une assez grande allegresse. De là estant „ arrivé jusques en la rue de la Verrerie, vis à vis de la „ rue du Coq, certains meurtriers qui l'attendoyent avec „ dagues nues, il y avoit environ trois heures, le tuè- „ rent comme un pauvre agneau, au milieu de dix „ ou douze Archers dudit de Senescay qui le condui- „ soient, & fut son logis pillé par l'espace de cinq ou „ six jours continuels. Le corps dudit Sieur de la Pla- „ ce, dont l'ame estoit receuë au ciel, fut porté à l'hos- „ tel de ville en un estable, où la face luy fut couverte „ des fiens, & le lendemain matin fut jetté en la rivie- „ re (12).

(11) P. de Farnace, Vie de Pres. de la Place, pag. 25.

(12) *Là même, pag.* 26. *& suiv.*

(*E*) *Il composa quelques Livres qui ont été imprimez.*] Peu après la mort de François II, il *mit en lumiere un Traicté de la Vocation* (13) qu'il dédia à Charles IX & puis *un autre Traicté du droict usage de la Philosophie morale avec la doctrine Chrestienne.* Pendant sa prémiere retraite *il s'adonna du tout à l'estude de la Théologie* —— *Il employoit aussi quelques heures à rediger par escrit ce qui s'estoit passé en l'estat de la Religion & Republique, dont quelques eschantillons, sans son sceu toutesfois, furent imprimez l'an* 1565 (14). Pendant le sejour qu'il fit dans le Chateau de Coussy, il considera *de pres l'excellence de l'homme Chrestien*, & composa là-dessus un petit Traité qu'il dédia à la Reine de Navarre (15). L'Epitre dédicatoire est datée de Paris le 20 de Mai 1572. L'Edition dont je me sers est de l'an 1581 *in* 12. Voici ce qu'on trouve dans La Croix du Maine. „Il a escrit un bien docte & tresexcellent traicté, „ de la vocation & maniere de vivre, à laquelle chacun „ est appellé, imprimé à Paris chez Federic Morel, l'an „ 1561 *in* 4. & contient 21 fueilles. Ce livre a esté de- „ puis imprimé à Paris chez Robert le Mangnier, l'ayant „ intitulé autrement qu'auparavant il n'estoit: car le til- „ tre dernier est ainsi qu'il s'ensuit. Discours politiques „ sur la voye d'entrer deuement aux Estats, & la maniere „ de constamment s'y maintenir & gouverner, le tout „ reduit par chapitres (ce qui n'avoit pas esté fait à la „ premiere edition.) Aucuns ont opinion que ledit sieur „ de la Place soit autheur d'un livre intitulé de l'Estat de „ la Religion de France, imprimé l'an 1557; mais je n'en „ asseure rien, d'autant que son nom n'est point au livre „ susdit (16)". Je croi qu'il y a une faute dans les paroles *l'an* 1557, car la prémiere Edition de cet Ouvrage de Pierre de la Place est de l'an 1565: le Titre est *Commentaires de l'estat de la Religion & Republique soubs les Rois Henry & François seconds, & Charles neufieme.* Le nom de l'Auteur, ni celui de l'Imprimeur, ni le lieu de l'impression, ne sont pas marquez. L'Ouvrage est divisé en sept Livres & s'étend depuis l'an 1556 jusques vers la fin de l'an 1561: il comprend 282 feuilles *in* 8: N'oublions pas ces autres paroles de la Croix du Maine. „ Il estoit „ homme fort docte en droict (comme il a monstré par „ ses escrits Latins, imprimez il y a long tems, & des- „ quels nous ferons mention autre-part) & encore outre „ celà, il estoit fort eloquent (17)". Du Verdier Vau-Privas ne cotte qu'un Livre Latin de cet Ecrivain: *Petri Plateani Angolismai.* —— *Paraphrasis in titulos Institutionum imperialium de Actionibus, Exceptionibus, & interdictis. Scholiis seorsum margini adpositis, Parisiis 4 apud Galeotum à Prato* 1548 (18).

(13) *Là même, pag.* 13.

(14) *Là même, pag* 14.

(15) *Là même, pag.* 18.

(16) La Croix du Maine, Biblioth. Françoise, *pag.* 408.

(17) *Là même.*

(18) Du Verdier Vau-Privas, Biblioth. Franc. *pag.* 1038.

**PLANTEVIT-LA-PAUSE** (JEAN) en Latin *Plantavitius Pausanus*, Evêque de Lodeve, étoit né au Chateau de Marcassargues, maison de sa mere, au Diocese de Nîmes. Il devint très-habile dans la conoissance des Langues Orientales, comme le témoignent les Livres qu'il a publiez (*A*). Non seulement il étoit né de la Religion, mais aussi il avoit été Ministre de l'Eglise de Beziers (*a*). Il se fit Catholique l'an 1604, & tout aussi-tôt il fut mandé à la Cour, où Henri le Grand lui fit beaucoup de caresses. Il s'en alla à la Fleche, pour y faire un nouveau Cours de Théologie sous les Jésuites. Il en partit l'an 1609 pour aller à Rome (*b*). Il fut l'un des Evêques de Languedoc qui s'engagérent dans la rebellion de Monsieur de Montmorenci (*c*). Mr. Moreri a fait quelques fautes (*B*).

(*a*) *Voiez l'Attestation qu'il donna à* Fitz Simon, *insérée dans la* Britannomachia *de ce Jésuite, pag.* 122. *Il y est mal nommé* Jean de Plantanil.

(*b*) *Voiez la même Attestation.*

(*c*) *Voiez le passage de* Rivet, *in* Jesuita vapulante, *cité par* Colomiés, Bibliothec. Orient. *pag.* 182.

(*A*) *Les Livres qu'il a publiez.*] Voici le Titre de quelques-uns. *Florilegium Biblicum, Heb. Lat.* à Lodeve 1645. *Florilegium Rabbinicum, Heb. Lat. cum Bibliotheca Rabbinica*, là même en la même année. *Thesaurus Synonymicus Hebræo-Chaldæo-Rabbinicus*, là même en la même année. Un Lexicon Hebreu. Mr. Colomiés parle d'un Livre de Michel Beraud Ministre de Montauban sur la Justification contre cet Auteur (1).

(1) Colomiés Biblioth. Orient. *pag.* 182.

(*B*) *Moreri a fait quelques fautes.*] I. Par l'Attestation que j'ai citée il paroît manifestement, que le Sieur Plantevit-la-Pause fit la cérémonie de l'Abjuration à Beziers, & non pas à Bourges. Le bon Mr. Moreri a été trompé sans doute au mot Latin *Biterrensi*; il a cru que c'étoit la même chose que *Bituricensi.* II. Je conjecture que par la même méprise on nous assûre, que ce Prélat *se retira au château de Margon dans le Diocese de Bourges, & qu'il y mourut le* 28 *de Mai* 1651. III. On ne peut pas dire qu'un Prélat *se soit gouverné avec une grande prudence*, depuis l'an 1625 jusqu'en 1648, lors qu'il est certain qu'il se déclara pour des rebelles l'an 1632. Ce péché d'omission est moins pardonnable, que celui qui se raporte au Ministere du Sieur la Pause, à ses études de la Fleche, & à quelques autres faits dont il ne paroît nulle trace dans le Dictionaire de Mr. Moreri. IV. Cette expression, *il fit une étude particuliere* de la Théologie *dans le College de Foix à Tolose*, est captieuse & très-mauvaise; elle porte à croire cette fausseté, que le College de Foix est une maison où l'on enseigne les Sciences (2).

(2) *Conférez ce que dessus, Remarq.* (*B*) *de l'Article* BOSQUET. (François)

**PLATINE** (BARTHELEMI (*a*)) en Latin *Platina*, Auteur d'une Histoire des Papes, a fleuri au XV Siecle. Il nâquit l'an 1421, dans un village nommé *Piadena* (*A*), entre Cremone & Mantoue. Sa prémiere profession fut celle des armes (*b*): il la suivit assez long-tems, après quoi il s'attacha à l'étude, & y fit des progrès considérables. Il alla à Rome (*c*) sous le Pontificat de Calixte III (*d*), & s'y étant fait conoître du Cardinal Bessarion, il obtint quelques petits Bénéfices de Pie II, & puis la Charge d'Abbréviateur Apostolique. Paul II Successeur de Pie II cassa tous les Abbréviateurs, sans avoir égard aux sommes qu'ils avoient déboursées pour l'achat de cette Charge, ni aux remontrances de Platine, qui le suplia très-humblement

(*a*) *Et non pas* Baptiste, *comme l'apellent* Jaques de Bergame, Leandre Alberti, Floridus Sabinus, *&c. Voiez les premieres d... ns* Vossius de Hist. Lat. *pag.* 589. *Voiez aussi la Remarq.* (*H*) *à la fin.*

(*b*) Volaterranus, *Libr. XXI*, *p.* 777.

(*c*) Jovius, Elog. *Cap. XIX.*

(*d*) *Et non pas Calixte II, comme dit* Moreri.

(*A*) *Il nâquit l'an* 1421 *dans un village nommé* Piadena.] Je ne trouve point d'Auteur qui ait marqué cette année, mais puis que Jaques de Bergame & Massæus (1) mettent sa mort à l'an 1481, & que Raphael Volaterran (2), & Leandre Alberti (3), assûrent qu'il mourut sexagénaire, il s'ensuit qu'il étoit né l'an 1421. Ceux qui disent comme a fait Mr. Moreri, qu'il étoit né à Verone, se trompent (4): en voici la preuve. *Idem fecit Theodorus Hexarchus Ravennas cui quidem in magistratu mortuo non ita multo post Joannes Platina successit. Hunc ego crediderim dedisse nomen meo natali solo quod Platina appellatur in agro Cremonensi positum.* C'est Platine lui-même qui parle (5) Les Italiens ne donnent point à ce village le nom de *Platina*, mais celui de *Piadena.* Cela paroît par la Traduction Italienne du Voiage d'Italie composé en Latin par André Schot (6). Je croi que Platine a été ainsi nommé à cause du lieu de sa naissance: son nom de famille étoit *Sacchus*, ou *Saccus.*

(1) *In Chronic. ... assûrent qu'il mourut de peste.*

(2) Commentar. Urban. *Libr. XXI, p.* 777.

(3) *In* Descriptione Italiæ, *pag. m.* 626.

(4) Hofman, *in voce* Platina, & Cave *in* Cartophylac. Ecclesiast. *Extr. Lips. pag.* 369, *sont censurez pour cela par* Daniel Guillaume Mollerus, Dissert. de Platina, *pag.* 4. Pope Blount, Censura Author. *pag* 339, *raporte un long passage de* Boissard *in* Iconib. *où Platine est nommé* Veronensis.

(5) *In* Vita Cononis, *folio m.* 104. *Ce Pape siegeoit l'an* 686.

(6) Da Cremona à Mantoua si và per una strada piana e diritta ove si trova Piadena (*Mon Edition qui est de Vicenza* 1622, *porte* Pianeda) Patria di Bartolomeo Platina.

ment de faire juger leur Cause par les Auditeurs de Rote (*e*). Cette liberté fut mal reçue du Pape, & repoussée avec beaucoup de fierté (*B*). Ces pauvres gens, destituez de leur Charge, firent pendant quelques jours tout ce qu'ils purent pour obtenir audience du Pape, & se virent rebutez avec le dernier mépris. Cela fut cause que Platine lui écrivit une Lettre (*C*), où il lui donnoit avis qu'ils s'en alloient par le monde, afin d'exhorter les Princes à convoquer un Concile, qui examinât si les Abbréviateurs avoient dû être cassez. Sa Lettre fut prise pour un acte de félonnie. On le mit en prison chargé de fers, & on le laissa en cet état pendant quatre mois exposé à mille peines (*D*). Après cela il fut mis en liberté à la priere du Cardinal François de Gonzague; & il reçut ordre de ne point sortir de Rome. Il s'y tint coi pendant trois ans, & ensuite il retomba dans une nouvelle & plus cruelle persécution. On avoit persuadé au Pape que Callimachus avoit conspiré contre lui, & que Platine étoit l'un de ses complices. Plusieurs personnes furent mises en prison & à la question pour ce sujet. Platine passa par tous ces rudes traitemens. Il se trouva que cette conspiration fut une chimere, & néanmoins on ne relâcha aucun prisonnier, car on auroit eu honte de reconoître que sur des soupçons mal fondez, on avoit traité si cruellement des personnes de mérite (*E*). Lors que l'accusation de crime d'Etat eut paru trop mal fondée pour en parler davantage, on passa à l'accusation d'Héréfie (*F*), qui se dissipa enfin comme l'autre. Les prisonniers n'obtinrent leur liberté qu'au bout d'un an (*G*). Le Pape faisoit espérer

(*e*) Platina, in Paulo II, folio m. 350 verso.

(*B*) *La liberté qu'il prit* —— *fut repoussée avec beaucoup de fierté.*] La réponse de ce Pape ressent fort l'Antichristianisme: il déclara sans façon que tout le Droit & toutes les Loix étoient enfermées dans sa volonté. Voici le Latin de Platine (7): *Tentarunt tamen ii ad quos res ipsa pertinebat hominem è sententia dimovere: atque ego certe qui horum de numero eram rogando etiam ut causa ipsa judicibus publicis (quos Rotæ auditores vocant) committeretur. Tum ille torvis oculis me aspiciens, ita nos inquit ad judices revocas? ac si nescires omnia jura in scrinio pectoris nostri collocata esse? Sic stat sententia, inquit: loco cedant omnes, eant quo volunt, nihil eos moror: pontifex sum, mihique licet pro arbitrio animi aliorum acta & rescindere & approbare.*

(7) *In Paulo II, folio m. 350 verso.*

(*C*) *Cela fut cause que Platine lui écrivit une Lettre.*] Nous allons voir de quelle teneur. *Ego vero*, dit-il (8), *tanta ignominia excitus quod mihi ac sociis meis coram non licebat, id agere per literas institui. Scripsi itaque epistolam his verbis. Si tibi licuit indicta causa spoliare nos emptione nostra justa ac legitima, debet & nobis licere conqueri illatam injuriam injustamque ignominiam. Rejecti à te ac tam insigni contumelia affecti dilabemur passim ad reges, ad principes, eosque adhortabimur ut tibi concilium indicant, in quo potissimum rationem reddere cogaris cur nos legitima possessione spoliaveris.* Cette Lettre me paroît fort propre à faire conoître l'humeur de Platine, & qu'il étoit trop mal endurant & trop entêté; mais d'ailleurs sincere: car puis qu'il a bien voulu communiquer au public la conduite qu'il avoit tenue, quelque peu conforme qu'elle fût à son devoir, on a lieu de croire qu'il se plaisoit à écrire la vérité. Il est sûr qu'un sujet, à qui son maître ôte une Charge, n'est pas en droit de le menacer qu'il s'en plaindra aux autres Princes, & qu'il les exhortera à lui faire faire raison. Le Pape est Souverain dans Rome, par raport à la supression, ou à l'établissement de certaines Charges, & ce n'est point à cet égard que l'on peut l'assujettir au Concile. C'étoit d'ailleurs une menace tout-à-fait desagréable pour un Pape que celle dont on se servit. On le menaça d'un Concile: c'étoit le traiter comme on traite un jeune Ecolier, quand on lui dénonce qu'on le dira à son Précepteur. De plus je voudrois savoir si la supression d'un College de Sécrétaires mérite tant de vacarmes, & vaut bien la peine de convoquer un Concile. Mais voilà le propre des esprits mal endurans, ils s'imaginent que rien n'est plus important au monde, que ce qui est important pour eux. Platine ne se mettoit guere en peine des autres abus; il vouloit que le Concile s'occupât principalement du dommage que les Abréviateurs Apostoliques venoient de souffrir.

(8) *Ibid.*

RE'FLE'XIONS sur cette Lettre qui découvrent l'humeur de Platine.

(*D*) *On le laissa* —— *exposé à mille peines.*] Car on le laissa sans feu au cœur de l'hiver dans une tour exposée à toutes sortes de vens (9).

(9) *Revinctus compedibus & quidem gravissimis media hieme sine foco, celsa in turri ac ventis omnibus exposita coercitor mensibus quatuor.* Platina, *in Paulo II, folio* 351.

(*E*) *On auroit eu honte de reconoître que sur des soupçons mal fondez, on avoit traité si cruellement des personnes de mérite.*] Je ne sai si de tous les défauts de l'homme, la vanité n'est point celui qui fait commettre le plus de crimes. Combien de gens y a-t-il qui commencent une injustice avec une pleine persuasion qu'ils agissent justement? Ils conoissent bientôt qu'ils se sont trompez, mais leur orgueil ne permettant pas qu'ils reconoissent leur faute, ils continuent l'injustice, afin d'empêcher qu'on ne sache qu'ils l'ont commencée mal-à-propos. Chacun aime mieux sauver sa réputation que celle de son prochain: & de là viennent les chicanes infinies des délateurs qui sentent qu'ils ont calomnié, & qui craignent d'en être convaincus. Voici un Pape qui, pour un faux point d'honneur, s'obstina à persécuter ceux qui contre ses prémiers soupçons s'étoient trouvez innocens (10). Voiez l'Article EXPERIENS, Remarques (A), & (B).

(10) *Christophorus Veronensis Pauli Medicus ad me veniens, bono inquit animo te esse jubet Paulus: ac de se bene sperare brevi que liberum futurum: suscitor quando id fore speraret. Respondet homo liber audientibus qui tum aderant: non ita cito fieri posse ne levitatis & sævitiæ argueretur pontifex, quod illos quod tanto tumultu concitato cæpisset ac torsisset, statim veluti innoxios dimitteret.* Ibid. *folio* 358.

(*F*) *On passa à l'accusation d'Hérésie.*] C'est Platine qui le dit, *Neque hoc quidem contentus Paulus quos paulo ante conjurationis & majestatis accersierat, eosdem mutata sententia ob divulgatam fabulam hæreseos accusat* (11). Pomponius Lætus fut pris à Venise & amené à Rome. On lui faisoit un crime de ce qu'il changeoit les noms aux jeunes gens, & qu'au lieu d'un nom Chrétien, il leur donnoit un nom Paien. On prétend qu'il en usoit de la sorte, afin de les exciter davantage à l'honneur & à la vertu; mais il se contenta de répondre, que vous importe à vous & au Pape, s'il me plaît de me donner le nom de fenouil, pourvu que je le fasse sans malice? *Rogatus cur nomina adolescentibus immutaret, ut homo liber erat, quid ad vos, inquit, & Paulum, si mihi fœniculi nomen indo, modo id sine dolo ac fraude fiat. Amore namque vetustatis antiquorum præclara nomina repetebat quasi quædam calcaria quæ nostram juventutem æmulatione ad virtutem incitarent* (12). Outre cela on accusoit ces prisonniers d'avoir embrassé la Secte de Platon, de mettre en dispute l'immortalité de l'ame & l'existence de Dieu, & de faire trop de cas du Paganisme. *Multa nobis objicit* (Paulus) *sed illud potissimum quod de immortalitate animorum disputaremus, teneremusque opinionem Platonis* —— *in dubium, inquit Paulus, disputando Deum vocabatis.* —— *Præterea vero Paulus crimini nobis dabat, quod nimium gentilitatis amatores essemus* (13). Ils répondirent, 1, Que s'ils aimoient Platon, ils ne faisoient qu'imiter le grand Augustin. 2. Que tous les Théologiens & les Philosophes de ce tems disputoient sur ces mêmes véritez, & les révoquoient en doute dans la vue d'en trouver la certitude; car c'est la loi de la Dispute de ne point tenir pour certain ce de quoi il est question, mais d'en suposer pour un tems l'incertitude, afin de chercher sans préjugé les raisons & les fondemens de la croiance que l'on en a (14). 3. Que selon saint Augustin l'opiniâtreté à défendre ses erreurs fait l'Hérétique; mais que pour eux ils avoient été toûjours soumis à la Discipline de l'Eglise. Platine en particulier représenta l'innocence de ses actions; qu'il n'avoit jamais oublié de se confesser & de communier une fois l'an, & qu'il n'étoit jamais sorti de sa bouche aucun terme contre le Symbole des Apôtres, ou qui sentît l'Hérésie. *Nullum mihi facinus impingi potest, non furtum, non latrocinium, non sacrilegium, non depeculatus, non parricidium, non rapina, non simonia. Vixi ut Christianum decebat: confessionem & communionem in anno semel præsertim intermisi nunquam. Nil ex ore meo excidit quod contra symbolum esset, aut hæresim saperet.* Il remarque que personne ne témoignoit plus d'attachement aux Antiquitez Paiennes que le Pape, qui ramassoit toutes les vieilles statues pour en orner son Palais, &c (15). Tout cela n'empêcha pas que le Pape ne flêtrît le nom d'Académicien, & qu'il ne déclarât Hérétiques tous ceux qui parleroient desormais d'Académie, ou tout de bon ou en raillant. *Veteres Academicos sequebamur, novos contemnentes qui in rebus ipsis nil certi ponebant. Paulus tamen hæreticos eos pronunciavit qui nomen Academiæ vel serio vel joco deinceps commemorarent. Juncta est hæc ignominia, Platoni, ipse se tueatur* (16). J'ai lu en plus d'un endroit, mais je ne saurois à présent en citer aucun, que ce Pape fut si ennemi des Sciences, qu'il défendit de prononcer le mot de College, ou d'Académie. Ceux qui ont parlé ainsi se sont lourdement abusez, Paul II ne condamna pas ceux qui parleroient d'Académie dans la signification de College, & de Maison où l'on enseigne les Sciences. Il ne condamna que l'esprit sceptique & pyrrhonien des beaux esprits de son tems, qui sous prétexte de philosopher à la maniere de Platon, le Fondateur de l'ancienne Académie, réduisoient tout en problême, & se faisoient craindre par raport aux fondemens de l'Evangile.

(11) *Ibid.*

(12) Platina, *in Paulo II, folio* 358 *verso.*

(13) *Idem, ibid. folio* 359.

(14) *In dubium, inquit Paulus, disputando Deum vocabatis. Quod quidem omnibus Philosophis & Theologis nostrorum temporum objici potest qui & animos & Deum & omnes intelligentias separatas disputandi ac veri inveniendi causa in dubium plerumque vocant.* Ibid. Voiez l'Article MALDONAT Remarq. (L).

(15) *Cum nemo eo hujus rei studiosior esset, quippe qui & statuas veterum undique ex tota urbe conquisitas in suas illas ædes quas sub Capitolio extruebat congereret.* Ibidem.

(16) *Ibid. folio* 359 *verso, & folio* 360.

(*G*) *Les prisonniers n'obtinrent leur liberté qu'au bout d'un an.*] Ceci convainc de mensonge l'Abbé Tritheme, qui a dit que notre Platine ne fut délivré de prison que par Sixte IV après la mort de Paul deux. *Multas à Paulo Papa II calamitates sustinuit, adeo ut bonis omnibus & dignitate spoliatus post equulei suspensionem in carcerem crudelissime detrusus, usque ad mortem ipsius Pauli detentus sit, qui à Sixto mox liberatus &c* (17). Quand un Auteur a fait lui-même l'Histoire de ses malheurs, il faut s'en fier à lui, & ne pas croire qu'il ait besoin de nos amplifications. Tritheme se devoit régler à cette Maxime, & consulter la Vie de Paul II composée par celui dont il a donné l'Eloge: il y eût apris la véritable durée de sa prison, & ne l'eût pas

(17) Trithem. de Scriptor. Eccles. *pag.* 356. Boissard *dit la même chose, apud* Pope Blount, Cens. Author. *p.* 335.

espérer à Platine qu'il lui procureroit quelque bon établissement, & il l'empêcha ainsi de sortir de Rome. Deux ans se passérent dans la vaine attente de l'effet de ces promesses; après cela le Pape mourut d'apopléxie (*f*). Son Successeur Sixte IV donna à Platine la Charge de Bibliothécaire du Vatican (*g*). Platine se trouva par ce moien dans son élément. Il y vêcut fort tranquille jusques à l'année 1581 qu'il mourut de peste (*h*). Il laissa à Pomponius Lætus la maison qu'il avoit bâtie au mont Quirinal, avec le bosquet de lauriers d'où l'on tiroit les Couronnes Poëtiques (*i*). Je donnerai le Catalogue de ses Ecrits (*H*). Le Sieur Daniel Guillaume Mollerus, Professeur dans l'Académie d'Altdorf, a publié un Ecrit curieux (*k*), qui m'a bien servi pour la construction de cet Article. Il remarque qu'André Corthymius (*l*) a multiplié Platine en trois, aiant parlé d'un Platine Orateur, d'un Platine Historien, & d'un Platine Pere de l'Eglise. Il remarque aussi que Barthius trouve un mystere fort criminel, en ce que Platine n'a parlé ni de la résurrection, ni de l'ascension de Jesus-Christ (*I*). Mon-

(*f*) *Tiré de* Platine, *in* Vita Pauli II.

(*g*) *La Bibliotheque du Vatican* [illegible] *ce Pape.* Jovius, Elogior. *Cap. XIX.*

(*l*) *Voiez la Rem.* (*A*), *Citat.* (1).

(*i*) Jovius, Elogior. *Cap. XIX.*

(*k*) *Intitulé* Disputatio circularis de Platina, *Altdorf. d.* 17. *Febr.* 1694.

(*l*) *In* Florilegio Historico, *folio* 204, *num.* 10, *& folio* 206, *num.* 4.

pas alongée, & ne tromperoit pas encore aujourd'hui beaucoup de gens. *A Paullo II in carcerem conjectus, mensesque quattuor ipsos detentus est, donec à successore Sixto IV liberatus* (18).

(*H*) *Je donnerai le Catalogue de ses Ecrits.*] Le principal est l'Histoire des Papes depuis saint Pierre jusques à Sixte IV auquel il la dédia. On en parle diversement: les Protestans y trouvent assez leur compte, & ont mis cet Auteur dans le Catalogue des témoins de la vérité (19). Voiez ci-dessous le passage d'Illyricus. Quelques Catholiques Romains l'accusent de peu de sincérité & de diligence. Néanmoins Panvinius n'a pas fait scrupule de publier cette Histoire, avec des Notes de sa façon, & d'y ajoûter la Vie des Papes depuis Sixte IV jusques à Pie IV. Cicarella, poursuivant ce même projet, y a joint la Vie des Papes depuis Pie V jusqu'à Clement VIII. Cet Ouvrage de Platine fut imprimé la prémiere fois à Venise l'an 1479 *in folio*. Olearius (20) s'est donc trompé, qui a cru que l'Edition de Nuremberg 1481 est la premiere. Vous trouverez cette Remarque dans la Dissertation du Sieur Mollerus (21), avec la Liste de plusieurs autres Editions. Celle dont je me sers n'y est pas; elle est de Lion 1512 *in* 8. On y trouve ces paroles à la fin: *Excellentissimi historici Platynæ in vitas summorum Pontificum usque ad Julium II. Ponti. Maxi. præclarum opus fæliciter explicit. Ludun. impressum à Gilberto de Villiers Borbonnio: impensis honestissimi viri domini Vincentii de Prothonariis & Constantini Fradin. Anno domini millesimo quingentesimo duodecimo. Die vero* XXII. *mensis Februarii.* Le commencement de ce discours est fort trompeur: il porte à croire que la Vie de Platine s'est étendue jusques au Pontificat de Jules II, & néanmoins il paroît par des Vers Latins, imprimez la même année, & dans la même Imprimerie, que Platine décéda sous Sixte quatrieme. Barthelemi Aristophilus, Auteur d'un Poëme Latin inséré dans le Recueil des Vers funebres publiez en l'honneur de Platine, dit dans son petit préambule qu'aiant succédé par le choix de Sixte à la Charge de Bibliothécaire que Platine venoit de laisser vacante, & se trouvant logé dans la même chambre que Platine avoit occupée, il avoit senti, &c. Le Sieur Mollerus n'a pas oublié la Liste de quelques Versions Allemandes, Italiennes, & Françoises, de ce Livre de Platine. Il parle d'une Version Françoise imprimée à Paris l'an 1519, *in folio*; mais il ne dit rien d'une autre Version plus moderne, faite par le Sieur Coulon, & publiée à Paris *in quarto* l'an 1651. Quant au passage d'Illyricus que j'ai promis, il contient ces termes: *Etsi* Platina *turpiter & impudenter* Papis *adulatus sit: tamen nimia ipsorum turpitudine ac malitiâ coactus aliquando, etiam subindicat* Babyloniæ Meretricis *nefanda scelera. In* Marcellino *queritur* Paparum *scelera eo excrevisse, ut vix apud* Deum *misericordiæ locum reliquerint: avaritiam, superbiam, neglectum* Doctrinæ, *& Religionis simulationem, mores etiam in prophanis detestandos, propalam esse, ut inde laudem quærere videantur. In* Pontificibus *post millesimum annum, subinde repetit,* Omnem pietatem & sanctitatem à Papis ad Cæsares migrasse (22). Je souscrirois sans beaucoup de peine au jugement que Robert Chreyghton a porté de cet Ouvrage de Platine. *Platinam*, dit-il (23), *auctorem siccum & strigosum sæpe verba, sæpe sensus, multoties rerum experientia, nonnunquam integritas destituunt. Et quod magis miremur nunquam lapsus est gravius quam in Eugenii vita, sub cujus temporibus floruit.*

Voici le Titre des autres Livres de Platine. *De naturis rerum: Epistolæ ad diversos: de honesta voluptate & valetudine: de falso & vero bono: contra amores: de vera nobilitate: de optimo cive: Panegyricus in laudem Bessarionis: Oratio ad Paulum II de pace Italiæ componenda & bello Turcico indicendo: de flosculis linguæ Latinæ.* On imprima à Lion chez Gryphius l'an 1541 *in* 8, à la suite de *Cælii Apicii de re culinaria libri decem*, cet autre Livre, *P.* (24) *Platinæ Cremonensis viri undecunque doctissimi de tuenda valetudine, natura rerum & popinæ scientia ad amplissimum D. D. B. Roverellam S. Clementis Presbyterum Cardinalem libri decem.* Ce travail étoit indigne de cet Auteur, & je ne m'étonne point que Sannazar s'en soit moqué par cette Epigramme,

*Ingenia & mores vitasque obitusque notasse*
*Pontificum, arguta lex fuit historiæ.*
*Tu tamen hinc lautæ tractas pulmenta culinæ;*
*Hoc Platina est ipsos pascere pontifices* (α).

§. (α) C'est mal à propos que Sannazar a cru que Platine, après avoir écrit les Vies des Papes, s'étoit rabattu à écrire de la cuisine. Voyez le nouveau *Menagiana*, Edit. de Paris 1715, pag. 69. & 70. Du reste, les dernieres Editions de Platine ne sont pas les plus fidèles. Dans la Vie du Pape *Cletus*, par exemple, au feuillet 13 de l'Edit. de Jean Petit 1530 *in* 8. on lit: *Uxorem habuit in Bithynia*, à quoi aussi est conforme une ancienne Traduction Italienne que j'ai vuë; au lieu que par une depravation grossiere, les Editions suivantes ont: *Uxorem non habens in Bithynia.* REM. CRIT.

L'Edition de Lion 1541 avoit été précédée de celles de Cologne 1529, & 1537, *in* 8. Le Livre Italien que j'ai vu cité sous le Titre de *B. Scacchi Cuoco secreto di Papa Paolo II, Opera, dove si tratta di diverse vivande &c. con le figure in* 4. *Venet.* 1570 n'est point une Traduction des dix Livres de Platine, *de tuenda valetudine & popinæ scientia.* Ce Livre Italien est cité d'une autre maniere par Lanzius: *Extat*, dit-il (25), *memorabilis liber artis Apicianæ* de culina & architriclini officio di M. Bartholomeo Scappi cuoco secreto di Papa Pio V qui nunc præfectus est (*aut* (*) *ille*) nostris intimis coquis, non sine ejusdem privilegio & approbatione inquisitorum hæreticæ pravitatis, *Venetiis editus anno M. D. LXXI. sed & ante hunc Bartholomæum extant Platinæ, Suetonii Pontificii de popinæ scientia libri x. ad Cardinalem Rovarellam.* Il paroît que Lanzius a été persuadé que son *Barthelemi Scappi*, nommé par d'autres *Barthelemi Scacchi*, est différent de Platine. Il a raison; car l'Ouvrage de B. Scappi, contient une Relation des obseques de Paul III, ausquelles l'Auteur avoit assisté. Notez que c'est un gros *in quarto* divisé en six Livres, où l'on traite de toutes les manieres d'accommoder les viandes, & les poissons, &c. Les figures n'y ont pas été épargnées (26).

Quant à l'Histoire de Mantoue composée par Platine, le Sieur Mollerus (27) assûre que Lambecius la publia en l'année 1674. Il avoue néanmoins qu'il n'en a pu recouvrer aucun Exemplaire, quelque soin qu'il se soit donné pour cela, & que Martin Difenbachius (28) soutient que cet Ouvrage n'a jamais paru. L'Original de cette Histoire de Mantoue fut laissé par l'Auteur même à Gaudentius Merula, qui l'envoia à Oporin Libraire de Bâle, afin qu'il fut imprimé. Oporin mourut avant que de l'imprimer, & le laissa au fils aîné de son bon ami Theodore Zwinger (29). Il est certain que Lambecius le publia avec des Notes à Vienne l'an 1675 *in* 4. Le X *Giornale de Letterati* 1676 en donne l'Extrait, & nous aprend que cet Ouvrage est divisé en VI Livres, & non pas en VII comme Possevin l'assûre (30), ou en III comme Vossius l'a cru (31); & que Lambecius, qui soutient contre Tritheme, Angelus Rocca, Raphael Volaterran, Boissard, & Vossius, que Platine se nommoit Baptiste, & non pas Barthelemi, est combatu par un Bref du Pape qui se trouve dans la Bibliotheque du Vatican. C'est le Bref où Platine fut déclaré Garde de cette Bibliotheque; il y est nommé Barthelemi. Cette preuve n'étoit pas conue à Vossius. Mr. Wharton (32) a observé que Richard Flemyngus, qui conoissoit bien Platine & qui l'a loüé pompeusement (33), le nomme Barthelemi (β).

§ (β) Et de même Benoît le Court, dans son Commentaire sur les Arrêts d'Amour, & Boissard, dans le titre d'une Epigramme qu'il a faite pour lui, & qui se trouve Tom. I. du *Delitiæ Poëtarum Galliæ.* REM. CRIT.

(*I*) *Barthius trouve un mystere fort criminel, en ce que Platine n'a parlé ni de la résurrection, ni de l'ascension de Jesus-Christ.*] Voici les paroles de Mollerus. Improbitatis *alicujus Platinam accusaturi ad* Casp. Barth. animadvers. in Guil. Briton. lib. 6. Philipp. pag. 459. *provocare solent, quippe ubi verba reperire liceat sequentia Augusti hoc dictum (nempe* melius est Herodis porcum esse quam filium, *de quo vid.* Macrob. in jocis Augusti lib. 2. cap. 4.) *illustravit renascentibus literis* B. Platina in primo suorum Pontificum nempe Domino & Deo nostro Jesu Christo. *Qui improbe tamen hoc & profane, quod vita servatoris obituque utcunque commemoratis, gloriosissimam resurrectionem è mortuis & ascensionem in cœlum, ne uno quidem verbo attigit. Caussa facile à sagacibus hominibus odoranda* (34). Mollerus ne demeure point

(18) Bosius, de comparanda Prudentia civili, *à la page* 377 *du II Tome des Traitez* de ratione studiorum *recueillis, & commentez par le docte Monsr.* Crenius, *à Leide*, 1696.

(19) *Voiez* Simon Goulart, *in* Catalogo Testium Veritatis, *col.* 1904.

(20) *In* Abaco Patrolog. *pag.* 68.

(21) *Il auroit pu dire que le Pere* Labbe, de Script. Eccles. *Tom. I, pag.* 174, *est dans la même Erreur qu'*Olearius.

(22) Illyricus, *Libr. XIX* Catal. Testium Veritatis, *apud* Pope Blount Censura celebr. Autor. *p. m.* 339.

(23) Robertus Chreyghton, Notis ad Sylvestri Sguropuli Historiam Concilii Florentini, *Sect. V, Cap. II.*

(24) *On a mis un P. au lieu d'un B. Le Sieur* Mollerus, *pag.* 7, *remarque qu'on a mal mis dans le* Catalogue de la Bibliotheque de Monsr. de Thou, *pag.* 119 *Part. I*, Joh. Bapt. Platinæ, *&* *pag.* 182 *Part. II*, Petri Platinæ. *Ce n'est pas la faute de ceux qui ont fait le* Catalogue, *c'est celle de ceux qui ont imprimé les Ouvrages de* Platine.

(25) Orat. contra Italiam, *pag. m.* 845, 846.

(*) *M. Freher. Comm. ad Constant. Donat.*

(26) *Cet Eclaircissement m'est venu de la Bibliotheque Mazarine.*

(27) De Platina, *p.* 26.

(28) De Henrico VI. Imperat. *pag.* 47.

(29) Difenbachius, *ibid. apud* Mollerum, *pag.* 27.

(30) *In* Apparatu Sacro.

(31) De Histor. Latinis, *p.* 589.

(32) *In* Append. ad Cave Hist. Literar. Script. Eccles. *p.* 153.

(33) *In Libro I* Lucubrationum Tiburtinarum.

(34) Mollerus, de Platina, *pag.* 29.

Monsieur Varillas a fait quelques fautes (*K*).

point d'accord que Platine ait suprimé la résurrection & l'ascension de Jesus-Christ, *Sed tamen Platinam*, dit-il, mortis & resurrectionis Christi *meminisse ex principio statim vitæ S. Petri inspecto apparebit ubi verba occurrunt ista:* post Christi mortem & resurrectionem completis jam diebus Pentecostes Spiritum S. accepere discipuli. Vous voiez comment il prouve que Platine a parlé de ces deux mysteres; mais il ne laisse pas de témoigner qu'il soupçonne quelque fraude dans la conduite de cet Auteur, sous prétexte que le Chapitre destiné à Jesus-Christ ne contient rien touchant la resurrection & l'ascension du Messie. Il raporte sans le réfuter le soupçon que l'on a eu, que Platine avoit en vue d'augmenter la gloire des Papes. *Certum autem est in vita Christi descriptione neque resurrectionis è mortuis neque ascensionis in cœlum mentionem ullam esse injectam, non tam ob brevitatis caussam, ut aliqui suspicati sunt, quam ut nonnullorum ex opinione, insignior insequentes Pontifices gloria maneret* (35). J'avoue que tout ce que je comprens là-dedans, est qu'il y a bien des personnes qui se rendent ridicules, à force d'affecter beaucoup de pénétration. On cherche des vues de politique dans les choses les plus simples & les plus indifférentes. Je voudrois bien que quelcun me dit quel avantage il revient aux Papes, de ce que Platine a parlé de la résurrection & de l'ascension de Jesus-Christ, non pas dans le Chapitre où il traite de Jesus-Christ, mais dans le Chapitre suivant, où il traite de saint Pierre? Je croi que Platine seroit bien étonné, s'il aprenoit qu'on lui attribue de telles finesses si peu dignes de son païs.

(35) Mollerus, de Platina, pag. 29.

(*K*) *Mr. Varillas a fait quelques fautes* (36).] La I consiste en ce qu'il assûre que Platine nâquit à Cremone. II. Il n'est pas vrai que le Cardinal Bessarion ait fait écrire à Platine la Vie des Papes. III. Ni que cet Ouvrage ait été écrit avant le Pontificat de Paul second. Ces deux faussetez sont clairement réfutées par l'Epitre Dédicatoire, où Platine dit deux fois qu'il a écrit l'Histoire des Papes par ordre de Sixte quatrieme. *Tu itaque Theologorum ac Philosophorum princeps Maxime Pontifex hac hominum utilitate motus simulque dignitati ecclesiasticæ consulens, non frustra* MANDASTI *ut res gestas Pontificum scriberem* —— *si quid emolumenti ex hac scriptione nostra perceperint, tibi soli Pontifex optime gratias agant, cujus sanctissimo* IMPERIO *libenter* ORTEMPERAVI. IV. Il n'est pas vrai que *Paul second l'ait fait son Secretaire:* ce fut Pie second qui lui conféra cette Charge, & Paul second qui la lui ôta.

(36) *Dans les* Anecdotes de Florence, *pag.* 171.

PLOTIN, Philosophe Platonicien, a fleuri au troisieme Siecle. C'étoit un esprit fort au dessus du commun des Philosophes, & dans lequel on remarquoit des idées d'une grande singularité. Il avoit honte d'être logé dans un corps; c'est pourquoi il ne prenoit nul plaisir à dire, ni d'où il étoit (*a*), ni de quelle famille il étoit sorti. Ce mépris pour tout ce qu'il avoit de matériel fut cause qu'il ne voulut jamais se laisser peindre (*A*): & si l'on n'eût pas trouvé un homme qui le peignit de mémoire, ses Disciples n'eussent pas eu à cet égard la satisfaction qu'ils demandoient. Je pense que par le même principe il refusa de se servir de plusieurs choses qui passoient pour fort utiles à la santé (*B*): mais ce fut une autre raison qui le porta à rejetter l'usage des lavemens, qu'on lui conseilloit comme un bon remede aux douleurs de la colique; il ne crût pas qu'il fût de la bienséance, ni de la gravité d'un vieux Philosophe d'emploier un tel remede (*b*). Il commença de fort bonne heure à paroître très singulier dans son goût & dans ses manieres; car à l'âge de huit ans, lors qu'il alloit déjà à l'école, il ne laissoit pas d'aller trouver sa nourrice, & de lui découvrir les mammelles afin de têter, ce qu'il faisoit avidement. Il cessa d'en user

(*a*) *On ne laisse pas de savoir qu'il étoit ne à Lycopolis, ville d'Egypte.* Eunapius, *in* Plotino.

(*b*) Κοιλιακῇ δὲ νόσῳ πολλάκις καταπονούμενος οὔτε κλυστῆρος ἠνέσχετο, οὐκ εἶναι πρὸς τοῦ πρεσβυτέρου λέγων ὑπομένειν τὰς τοιαύτας θεραπείας: *Proinde cum sæpe colico vexaretur morbo, semper clysteres renuit negans decere senem curationes ejusmodi.* Porphyr. *in* Vita Plotini, *pag.* 1: *au lieu de* colico *le Traducteur eût dû dire* cœliaco.

(*A*) *Il ne voulut jamais se laisser peindre.*] Son Disciple Amelius l'en pria inutilement: n'est-ce pas assez, lui répondit-on, de traîner par tout avec nous cette image dans laquelle la nature nous a enfermez: croiez-vous encore qu'il faille transmettre aux Siecles futurs une image de cette image, comme un spectacle digne de leur attention (1)? Qu'il y a de grandeur dans cette pensée! il n'y a que de petites ames qui le puissent contester. Madame Des-Houlieres a fait des Vers admirables sur la vanité qui porte les hommes à se faire peindre (2). L'élévation & la profondeur de sa Morale est incomparable: une Dame qui pense si noblement devoit paroître dans le Siecle de Plotin; le nôtre n'en étoit point digne, on rampe trop aujourd'hui, on fait trop de cas du corps, & des biens de la fortune. On ne voit plus de Plotins. Madame Des-Houlieres elle-même a succombé à l'envie d'être peinte (3): elle a senti du plaisir en se voiant rajeunie par le pinceau de Mademoiselle Cheron, & en songeant qu'elle ne seroit pas inconue par cet endroit-là, lors qu'elle ne seroit plus. Voici ce qu'elle dit de la Demoiselle qui l'a peinte.

*Elle me rend enfin mes premieres couleurs;*
*Par son art la race future*
*Conoîtra les presens que me fit la nature:*
*Et je puis esperer qu'avec un tel secours,*
*Tandis que j'errerai sur les sombres rivages,*
*Je pourrai faire encor quelque honneur à nos jours.*
*Oui je puis m'en flater: plaire & durer toûjours*
*Est le destin de ses Ouvrages.*

Rajeunir en peinture & en effigie c'est peu de chose, me dira-t-on; avoir de la joie de s'imaginer que les Siecles à venir n'ignoreront pas qu'on a été jeune & belle, c'est se contenter d'un honneur bien chimérique, me dira-t-on encore. Mais qui le fait mieux que la Dame dont je parle; & n'est-ce pas de là qu'elle tire le fin de sa Réflexion? Voici les derniers Vers de son Poëme.

*Hé, comment pourrois-je pretendre*
*De guerir les mortels de cette vieille erreur,*
*Qu'ils aiment jusqu'à la fureur,*
*Si moi qui la condamne ai peine à m'en defendre?*
*Ce portrait dont Apelle auroit été jaloux,*
*Me remplit malgré moi de la flateuse attente*
*Que je ne saurois voir dans autrui sans couroux.*
*Foible raison que l'homme vante!*
*Voilà quel est le fond qu'on peut faire sur vous:*
*Toûjours vains, toûjours faux, toûjours pleins d'injustices;*
*Nous crions dans tous nos discours*
*Contre les passions, les foiblesses, les vices*
*Où nous succombons tous les jours.*

Cela donne un grand relief au triomphe que Plotin remporta sur la foiblesse générale; & tous les vrais Philosophes doivent avoir de la joie qu'un si beau triomphe ait été réservé pour un de leurs grans Héros. Plotin fut peint, je l'avoue; mais il n'en fut rien; Amelius mena un excellent Peintre dans l'Auditoire. Ce Peintre regarda Plotin autant qu'il voulut, & le peignit d'après l'image qu'il s'en étoit faite dans son cerveau: le portrait fut très-ressemblant, Amelius avoit pris la peine de faire corriger tous les traits qui avoient besoin d'être retouchez (4). Autre triomphe de Plotin. Il ne voulut jamais dire ni le jour ni le mois de sa naissance (5). C'est qu'il ne souhaitoit point qu'on la célébrât avec des festins, & des sacrifices. Il ne manquoit pas de célébrer de cette maniere celle de Socrate & celle de Platon (6). N'étoit-ce pas se détacher des fumées d'un renom immortel?

Incertain si je trouverai une occasion plus naturelle d'emploier une Remarque que j'ai lue dans *Furetieriana*, je la mets ici à bon compte. „ On reconnoît aisément „ les femmes coquettes à la maniere de s'habiller, au „ monde qu'elles reçoivent chez elles, à leurs domesti„ques, à leur façon de parler; mais on les reconnoît „ aussi au nombre des copies qu'elles font faire de leurs „ portraits. Une de ces femmes s'étant fait peindre un „ jour par Mademoiselle le Hay, elle fit faire cinq copies „ de son portrait. Eh mon Dieu, dit un Cavalier, pour„quoi cette femme fait-elle faire tant de portraits? *Quo„niam multiplicatæ sunt iniquitates ejus*, dit agreablement „ Mademoiselle le Hay (7)".

MARQUE d'une Coquette.

(*B*) *Il refusa de se servir de plusieurs choses qui passoient pour fort utiles à la santé.*] Il ne se servit jamais, ni de préservatifs, ni de bains, & ne mangea pas même de la chair des bêtes privées (8). Il mangeoit peu, & il se privoit souvent du pain, ce qui avec la forte méditation de son ame étoit cause qu'il ne dormoit gueres (9).

(*C*) Il

(1) Οὐ γὰρ ἀρκεῖ φέρειν ὃ ἡ φύσις εἴδωλον ἡμῖν περιτέθεικεν, ἀλλὰ καὶ εἰδώλου εἴδωλον συγχωρεῖν αὐτὸν ἀξιοῖς πολυχρονιώτερον καταλιπεῖν, ὡς δή τι τῶν ἀξιοθεάτων ἔργων. *Quasi vero non satis hanc imaginem ferre sit quam natura nobis ab initio circumdedit: etiam censes imaginis hujus imaginem diuturniorem insuper posteris ut opus spectaculo dignum relinquendum?* Porphyr. *in* Vita Plotini, *init.*

(2) *Ils sont dans le* Mercure Galant *du Mois de Novembre* 1693.

(3) *Quand j'écrivois ceci elle étoit encore en vie. Elle est morte le* 17 *de Fevrier* 1694.

(4) *Idem* Porphyr. *in* Vita Plotini, *pag.* 2, *C.*

(5) *Voiez* Porphyre, *dans la* Vie de Plotin.

(6) *Voiez la même* Vie.

(7) Furetieriana, *pag.* 171, *Edition de Hollande.*

(8) Οὔτε τὰς θηριακὰς ἀντιδότους λαβεῖν ὑπέμεινε, μηδὲ τῶν ἡμέρων ζώων τὰς ἐκ τοῦ σώματος τροφὰς προσίεσθαι λέγων. λουτροῦ δὲ ἀπεχόμενος. *Neque theriaca antidota unquam accepit, cum nec ex animalium quoque mansuetorum corporibus capere etiam se diceret. Abstinebat & balneis.* Porphyr. *in* Vita Plotini, *pag.* 1. (9) *Idem, pag.* 6, *sub fin.*

user ainsi avec elle, lors qu'on l'eut grondé comme un enfant importun. A l'âge de vingt-huit ans il eut un desir extrême d'étudier en Philosophie: on le recommanda aux plus célèbres Professeurs d'Alexandrie; mais il n'en fut point content, il revenoit de leurs Leçons tout mélancholique. Un de ses amis, aiant su la cause de ce dégoût, n'y trouva point de meilleur remede que de le mener aux Leçons d'Ammonius. Il ne conjectura point mal; car dès que Plotin eut ouï ce Philosophe, il confessa à son ami que c'étoit l'homme qu'il cherchoit. Il passa onze ans de suite auprès de cet excellent Maître, & devint un grand Philosophe. Mais les belles connoissances qu'il avoit aquises ne servirent qu'à lui inspirer un desir ardent d'en aquérir de nouvelles, & de savoir ce que disoient les Philosophes Persans & les Philosophes Indiens. Il ne perdit point l'occasion qui lui fut fournie par la guerre que l'Empereur Gordien alla faire aux Perses (*c*): il suivit l'armée Romaine, & s'en repentit sans doute; car il eut de la peine à sauver sa vie par la fuite, après que l'Empereur eut été tué. Il avoit alors trente-neuf ans. L'année suivante il fit un voiage à Rome, & y fit des Leçons de Philosophie. A la vérité, il y débitoit ce qu'il avoit ouï de son Maître Ammonius; mais il n'imita point l'exemple d'Erennius & d'Origene ses condisciples, qui s'étant engagez avec lui de ne point communiquer au public les plus belles choses qu'Ammonius leur avoit aprises, avoient mal observé cette convention. Pour lui il fut dix ans à Rome sans composer aucun Livre, & lors qu'il en eut composé une vingtaine, il ne les communiqua qu'à des gens dont il connoissoit l'esprit judicieux. Il étoit dans sa cinquantieme année lors que Porphyre devint son Disciple. Un Disciple de cette force ne pouvoit manquer de lui donner de l'occupation. Porphyre ne s'arrêtoit point à des réponses superficielles; il vouloit qu'on lui expliquât à fond les dificultez : il falut donc que Plotin pour traiter plus exactement les choses, composât des Livres (*C*). Il en composa vingt-quatre pendant les six ans que Porphyre fut auprès de lui, & ces vingt-quatre joints aux vingt-&-un qu'il avoit faits avant l'arrivée de Porphyre, & aux neuf qu'il composa depuis que ce Disciple fut sorti de Rome, font en tout cinquante-quatre Livres. Ils sont divisez en six Enneades, & roulent sur des matieres bien abstraites. (*D*). On y peut voir trois sortes d'âges de l'esprit de leur Auteur (*E*). Ses manieres en composant tenoient beaucoup de la singularité qui lui étoit propre (*F*), & faisoient qu'un fidèle ami lui étoit très-nécessaire pour la révision de ses Ecrits. Il choisit Porphyre pour cette fonction préférablement à Gentilien Amelius, qui avoit été vingt-quatre ans son Disciple, & qu'il estimoit beaucoup, comme on l'a pu voir en un autre lieu (*d*). La considération que les Romains eurent pour Plotin est incroiable. Il se fit des Disciples jusques au milieu du Sénat; & il y eut des Sénateurs, qui, non contens d'être assidus à son Auditoire, sortirent de la Magistrature pour mener une vie de Philosophe. Il inspira à des personnes de l'autre sexe une forte inclination pour l'é-

(*c*) En 243.

(*d*) Dans l'Article AMELIUS.

(*C*) *Il falut que Plotin pour traiter plus exactement les choses composât des Livres.*] Il est presque impossible de vuider aucune question par de simples Conférences, ou par des Disputes de vive voix. On donne & l'on prend aisément le change, & l'on oublie le commencement avant que d'être à la fin. Je ne m'étonne donc pas que Porphyre réduisît son Maître à la nécessité de s'expliquer par écrit. Plotin demeura d'accord que c'étoit le vrai moien d'instruire à fond un Disciple; mais il trouvoit aussi fort nécessaire qu'avant qu'il mît la main à la plume, il entendît les Objections, & batît le fer dans des Conférences. C'est ce qu'il répondit à un homme qui se plaignoit des fréquentes interrogations & repliques de Porphyre. *Nisi dubitationes interrogante Porphyrio dissolvamus, commentari oratione perpetua quicquam in librum non valebimus* (10). Il disputa trois jours de suite sur les doutes que Porphyre lui proposoit, touchant la maniere dont notre ame est unie au corps.

(10) Porphyr. *in* Vita Plotini, *pag.* 6.

(*D*) *Ses Ecrits sont divisez en six Enneades, & roulent sur des matieres bien abstraites.*] C'est à Porphyre que l'on doit attribuer l'arrangement, la division, & le titre des Ouvrages de Plotin. Ils regardent presque tous la Métaphysique la plus guindée, & il semble qu'en certains points ce Philosophe ne s'éloignoit pas beaucoup du Spinozisme. Il n'y a presque point de Siecle où le sentiment de Spinoza n'ait été enseigné. Cet impie n'a que le malheureux avantage d'être le prémier qui l'ait réduit en Systême selon la Méthode Géometrique. Que vouloit dire Plotin quand il fit deux Livres pour prouver, *Unum & idem ubique totum simul adesse* (11)? N'étoit-ce pas enseigner que l'être qui est par tout est une seule & même chose? Spinoza n'en demande pas davantage. Plotin éxamine dans un autre Livre s'il y a plusieurs ames, ou s'il n'y en a qu'une seule: *Utrum omnes animæ una sint.* Il s'apliquoit beaucoup à l'étude des idées; il fit un Livre pour examiner s'il y a des idées des choses singulieres, & un autre où il prouvoit que les objets intellectuels ne sont pas hors de l'entendement, *ὅτι οὐκ ἔξω τοῦ νοῦ τὰ νοητὰ, quod intelligibilia non sint extra intellectum.*

(11) Τὸ ὂν πανταχοῦ ὅλον εἶναι ἓν καὶ ταυτό. Porphyr. *pag.* 4. C.

(*E*) —— *On y remarque trois sortes d'âges de l'esprit de leur Auteur.*] Les prémiers & les derniers Livres qu'il composa sont fort au dessous des autres. On voit dans les prémiers une force qui n'a pas encore toute sa crue, & dans les derniers une force qui n'a plus toute sa crue. C'est dans les Ecrits du milieu qu'on voit une force montée au plus haut dégré. Voilà donc trois ordres de Livres; il y en a vingt-un dans le prémier; vingt-quatre dans le second; neuf dans le dernier. De ces neuf, les cinq prémiers étoient moins foibles que les quatre autres; tant il est vrai généralement parlant que l'esprit passe par les mêmes vicissitudes que le corps: on conoît l'âge d'un Auteur aux traits de sa plume, presque aussi facilement qu'aux traits du visage (12). Voici les paroles de Porphyre selon la Traduction Latine. *Quemadmodum verò conscripti sunt alii quidem in ætate prima, alii verò in ipso vigore vitæ: alii denique defesso jam corpore, sic ferme libri vim similem ipsi declarant. Primi namque unus atque viginti, si cum proximè sequentibus conferantur, leviorem vim habere videntur; nondum satis constans robur habentem. Qui vero medio tempore compositi sunt, virtutis florem præferunt ad summum usque vigentem. Talesque sunt quatuor & viginti (exceptis quibusdam paucis) perfectissimi. Ultimi denique novem remissiorem jam referunt facultatem; idque postremi quatuor magis quam antecedentes quinque declarant.* Cette Traduction est de Marsile Ficin. Ce docte personnage n'eut pas plutôt achevé de traduire Platon, qu'il sut de Jean Pic Comte de la Mirandole que Cosme de Medicis souhaitoit la Traduction de Plotin. Marsile ignoroit cela, parce que Cosme n'avoit pas voulu lui demander tout à la fois la Version de ces deux Auteurs, & qu'il avoit trouvé plus raisonnable de lui faire connoître son desir touchant Plotin, après que la Traduction de Platon auroit été achevée. Marsile entreprit ce nouveau travail, & en vint à bout. Il a non seulement traduit Plotin, mais il a fait aussi des Sommaires & des Analyses sur chaque Livre (13). C'est ce qu'on nomme les Commentaires de Marsile Ficin. Ce mot est trompeur en cette rencontre; car on s'attend à voir des Notes Critiques sur le Texte Grec, & des Explications sur les passages difficiles & sur les pensées envelopées de l'Auteur: voilà ce que l'on entend par Commentaire. Ici la signification de ce mot est toute autre. J'ai cru ne devoir pas laisser mon Lecteur dans les ténèbres de cette équivoque, comme Mr. Moreri l'y a laissé.

(12) *Monsr.* Baillet, *au I Tome des* Jugemens des Savans, *pag.* 381 *& suiv. raporte beaucoup de choses curieuses sur ceci.*

(13) *On reimprima sans le Grec sa Version Latine & ses Commentaires à Bâle l'an* 1559, *in folio.*

(*F*) *Ses manieres en composant tenoient beaucoup de la singularité qui lui étoit propre.*] Il ne relisoit jamais ce qu'il avoit composé; il formoit mal les lettres, & ne distinguoit point les syllabes; il n'avoit nulle exactitude pour l'orthographe; toute son attention étoit sur les choses, & sur les pensées; il persévéra toute sa vie dans ce train. Mais voici une chose bien admirable. Sa méditation étoit si forte, qu'il rangeoit dans sa tête tout un Ouvrage depuis le commencement jusqu'à la fin, & il suivoit si éxactement ce qu'il avoit médité, qu'il n'y changeoit rien en écrivant. On eût dit que l'Original intérieur de son Ouvrage étoit la regle de sa plume, avec la même ponctualité, qu'un Original écrit est la regle d'un Copiste. Il ne perdoit point de vue sa méditation, lors qu'on venoit l'interrompre pour quelque affaire, il transportoit son esprit sur cette affaire; il la traitoit; il la terminoit sans se détacher des idées de son Ouvrage; desorte qu'après le départ de ceux qui l'avoient interrompu, il n'avoit point besoin de lire les dernieres lignes de son Ecrit, afin de savoir par où il faloit reprendre le fil. Les idées avoient toûjours continué d'être présentes: il continuoit donc d'écrire sans chercher sur le papier où il en étoit demeuré, & il faisoit les liaisons tout comme s'il ne fût point sorti de sa place (14).

(14) *Voiez* Porphyre, *in* Vita Plotini.

(G) Il

(e) *Elle & sa fille se nommoient* Gemina.

l'étude de la Philosophie. Il y eut une Dame (e) qui voulut qu'il logeât chez elle, & qui avec sa fille prenoit un grand plaisir à l'entendre. Il passoit pour un homme si habile & si vertueux tout ensemble, que plusieurs personnes de l'un & de l'autre sexe, à la veille de leur mort, lui confioient & leurs biens & leurs enfans, fils & filles, comme à une espece d'Ange gardien (f). Il ne refusoit point cet embarras. Il avoit souvent la patience d'assister à la reddition des comptes des tuteurs. Il étoit l'arbitre de mille procès, & cela avec tant d'équité & d'honnêteté, qu'il ne se fit aucun ennemi pendant les vingt-six ans qu'il fut à Rome. Il ne trouva pas la même justice parmi toutes les personnes de sa profession; car un Philosophe d'Alexandrie (g), qui affectoit le prémier rang, n'oublia rien pour le faire mépriser, & il se servit même de l'Art magique pour le perdre. Je dirai dans les Remarques comment on a prétendu que les sortileges de cet homme furent repoussez (G); & par occasion je toucherai quelque chose de l'Esprit familier, & de la sagacité surprenante qu'on attribue à Plotin (H). L'Empereur Gallien & l'Impératrice Saloni-ne eurent pour lui une extrême considération; & sans les traverses de quelques Courtisans jaloux & malins, il eût obtenu ce qu'il demandoit, savoir qu'on fît rebâtir une ville de la Campanie (h), & qu'on la lui cédât avec tout son territoire. Il avoit dessein d'y établir une colonie de Philosophes, & d'y faire pratiquer les Loix idéales de la République de Platon. Quelques envieux l'accusérent de s'être enrichi des pensées de Numenius: mais Amelius prit la plume pour repousser cette Accusation. Longin, qui s'étoit laissé prévenir contre ce grand Philosophe, fit ensuite beaucoup de cas de ses Ecrits, quoi qu'il avoue qu'il y trouvoit de grandes obscuritez (I). Il écrivit contre son Traité des Idées, & contre ce que Porphyre avoit répondu pour soutenir ce Traité. Plotin eut diverses incommoditez la derniere année de sa vie; un mal de gorge qui l'enroüa jusqu'à l'empêcher de parler; des ulceres aux mains & aux pieds; une grande foiblesse de vue. Il quita Rome quand il se vit en cet état, & se fit porter dans la Campanie chez les Héritiers d'un de ses amis, qui lui fournirent tout ce qui lui fut nécessaire. Il eut aussi la consolation de conoître que Castricius (i), qui avoit ses terres dans le voisinage, ne le laissoit manquer de rien. Il fit la plus belle mort qu'un Philosophe Paien puisse faire; car il mourut en prononçant ces paroles, *Je fais mon dernier effort pour ramener ce qu'il y a de divin en moi, à ce qu'il y a de divin dans tout l'Univers* (k). Il mourut à l'âge de soixante-six ans, la troisieme année de l'Empereur Claude II, c'est-à-dire l'an 270 de l'Ere Chrétienne. On aprit des nouvelles tout-à-fait avantageuses du bon état de son ame (K). Amelius, qui avoit eu la curiosité de s'en informer à l'Ora-

(g) *Il s'apeloit* Olympius.

(h) *Elle devoit être apellee* Platonopolis.

(i) *C'étoit l'un de ses Disciples.*

(k) Φάναι πειρᾶσθαι τὸ ἐν ἡμῖν θεῖον ἀνάγειν πρὸς τὸ ἐν τῷ παντὶ θεῖον —— ἀφῆκε τὸ πνεῦμα. *Ego dum jam annitor, quod in nobis divinum est ad divinum ipsum quod viget in universo reducere, spiritumque verbis emisit.* Porphyr. *in* Vita Plotini.

(f) Πολλοὶ δὲ καὶ ἄνδρες καὶ γυναῖκες ἀποθνήσκειν μέλλοντες τῶν εὐγενεστάτων φέροντες τὰ ἑαυτῶν τέκνα ἄρρενάς τε ὁμοῦ καὶ θηλείας, ἐκείνῳ παρεδίδοσαν μετὰ τῆς ἄλλης οὐσίας, ὡς ἱερῷ τινι καὶ θείῳ φύλακι. *Multi quinetiam viri multa & mulieres generis nobilitate pollentes cum morti jam propinquarent, filios suos tum mares tum fœminas una cum omni eorum substantia Plotino tanquam sacro cuidam divinoque custodi tradebant atque commendabant.* Porphyr. *in* Vitâ Plotini.

(G) *Je dirai —— comment on a prétendu que les sortileges de cet homme furent repoussez.*] Il éprouva que ses maléfices retomboient sur lui-même, ce qui l'obligea d'avouër à ses amis, que Plotin avoit une ame doüée d'une extrême force, puis qu'elle faisoit réfléchir sur ses ennemis les traits qu'ils lui décochoient. Ce qu'il y a de plus admirable, est que Plotin s'aperçut des machinations magiques que l'on tramoit contre lui, & de l'effet qu'elles produisirent sur leur propre Auteur. *Dans ce moment*, disoit-il à ses amis, *le corps d'Olympius est plissé comme une bourse; ses membres se froissent les uns les autres.* Porphyre, qui donne cela pour un fait constant, tâche de le persuader par cette suposition: il dit que Plotin étoit sous la protection d'un Génie supérieur à celui des autres hommes, & que ce Génie n'étoit point de ceux que l'on apelloit Démons, mais de ceux qu'on appelloit Dieux. Il conte qu'un Prêtre d'Egypte évoqua dans le Temple d'Isis à Rome l'Esprit familier de Plotin, en présence de Plotin même, & qu'il reconut que l'Esprit qui se présenta étoit un Dieu, & non pas un simple Démon; que tout aussitôt il félicita Plotin de cette excellente prérogative (15); qu'on se préparoit à questionner cet Esprit, mais qu'il disparut incontinent, à cause qu'un ami commun, qu'on avoit mené à ce spectacle, étouffa les oiseaux qu'on lui avoit donnez à garder. Plotin, sachant que son Esprit familier étoit d'un ordre si éminent, portoit avec plus d'aplication vers lui la vue de son entendement. Il composa même un Livre touchant les Esprits familiers, dans lequel il rechercha soigneusement la cause de leurs différences. Je remarque toutes ces choses pour deux raisons: la prémiere, afin que l'on voie ici un petit échantillon de la Doctrine Platonique touchant les Génies: la seconde, afin que l'on sache que le Dogme de l'Ange gardien dont on parle tant dans la Communion de Rome, & qui est un Dogme de pratique, & accompagné de tout l'attirail du Culte de Religion, est beaucoup plus ancien que la Religion Chrétienne. Il n'y a point de Systême plus propre à faire faire fortune à la Doctrine des Platoniciens bien & duement rectifiée, que celui des causes occasionnelles. Je ne sai ce qui en arrivera; mais il me semble que tôt ou tard on sera contraint d'abandonner les principes méchaniques, si on ne leur associe les volontez de quelques Intelligences; & franchement il n'y a point d'Hypothese plus capable de donner raison des événemens, que celle qui admet une telle association. Je parle sur tout des événemens qu'on apelle casuels, fortune, bonheur, malheur; toutes choses qui ont sans doute leurs causes réglées & déterminées, par des Loix générales que nous ne connoissons pas, mais qui assez vraisemblablement ne sont que des causes occasionelles, semblables à celles qui font agir notre ame sur notre corps. Voiez la savante Dissertation de Mr. Dodwel sur le Génie, ou sur la Fortune des Empereurs (16). Pour revenir à Plotin, il faut dire que la supériorité de son Génie tutélaire le remplit d'une extrême confiance. Amelius le priant d'assister à ses dévotions, je veux dire aux sacrifices qu'il offroit dans des jours de solennité; *c'est à eux*, répondit Plotin, *à venir à moi, & non pas à moi d'aller à eux.* Personne ne comprit la raison d'une si fiere réponse, & n'osa la lui demander (17). Vit-on jamais une Théologie plus cavaliere?

DE L'ESPRIT familier de Plotin.

(15) Μακάριος εἶ θεὸν ἔχων τὸν δαίμονα καὶ οὐ τοῦ ὑφειμένου γένους τὸν συνόντα. *Beatus es, ô Plotine, qui habeas pro Dæmone Deum neque ex inferiori genere sis ducem sortitus familiarem.* Porphyr. *ibid.*

(16) Prælect. II. ad Spartiani Hadrianum, *pag.* 174 & *sequent.*

(H) *Je toucherai quelque chose —— de la sagacité surprenante qu'on attribue à Plotin.*] Une veuve (18) fort honnête femme, qui demeuroit chez lui avec ses enfans, avoit perdu un colier. Plotin fit venir tous les domestiques, & les aiant bien considérez, voilà le voleur du colier, dit-il, en montrant l'un d'eux. Celui-ci nia nonobstant les coups de fouët qu'il eut à souffrir; mais enfin il confessa, & rendit le vol. Il prédisoit admirablement la destinée de ses Ecoliers: il jugea que Polemon seroit d'un tempérament amoureux, & ne vivroit pas long-tems. On vit arriver ces deux choses. Porphyre avoit formé le dessein de se tuer; Plotin le devina, & le fut trouver tout-à-l'heure, & le détourna de cette pensée (19). Au reste, quoi que Plotin eût fort étudié l'Astrologie, il ne s'arrêta point à ses prédictions (20): il en conut la vanité, & il réfuta souvent les Astrologues.

(I) Longin *avoue qu'il y trouvoit de grandes obscuritez.*] Il cherchoit avec empressement tous les Livres de Plotin; & pour les avoir bien corrects, il pria Porphyre de lui communiquer son Exemplaire; mais en même tems il lui écrivit ce que l'on va lire. *Hoc equidem tibi tum præsenti, tum procul absenti, tum habitanti Tyrum semper significavi, me scilicet non multa admodum Plotini librorum argumenta capere: ipsam vero scribendi formam intelligentiarumque frequentiam & quæstionum dispositionem admodum philosophicam me amare supra modum atque venerari* (21). A cet ongle on connoît le lion. Ce seul trait témoigne le discernement exquis, la pénétration judicieuse de Longin. On ne peut nier que la plupart des matieres que ce Philosophe examine ne soient incompréhensibles: cependant on découvre dans ses Ouvrages un génie fort élevé, fécond, vaste, & une méthode serrée de raisonnemens. Si Longin avoit été un faux Critique, s'il n'avoit point eu l'esprit grand & beau, il se fût moins aperçu des ténèbres de Plotin. Ceci n'est nullement un Paradoxe. Il n'y a point de gens qui se plaignent moins de l'obscurité d'un Livre, que ceux qui ont l'esprit confus & embarrassé, & une pénétration bornée.

(K) *On aprit des nouvelles tout-à-fait avantageuses du bon état de son ame.*] Apollon se trouva la verve si échauffée, quand Amelius le consulta sur le sort de son défunt Maître, qu'il lui fit une Réponse qui contient une cinquantaine de Vers. Voici le précis de l'exposition que Porphyre en donne. Apollon déclare que Plotin avoit été pacifique, débonnaire, vigilant; qu'il avoit continuellement élevé son ame pure vers Dieu; qu'il avoit aimé Dieu de tout son cœur;

(17) Ἐκείνους δεῖ πρὸς ἐμὲ ἔρχεσθαι, οὐκ ἐμὲ πρὸς ἐκείνους. τοῦτο δὲ ἐκ ποίας διανοίας οὕτως ἐμεγαληγόρησεν οὔτ' αὐτοὶ συνεῖναι δεδυνήμεθα, οὔτ' αὐτὸν ἐρέσθαι ἐτολμήσαμεν. *Illos decet ad me, non me ad illos accedere. Qua vero mente tam excelsa de se loqueretur neque tunc intelligere ipsi potuimus, neque ausi fuimus interrogare.* Porphyr. *in* Vita Plotini.

(18) *Elle s'apelloit Chione.*

(19) Porphyr. *pag.* 8.

(20) *Idem, pag.* 10.

(21) *Idem*, Porphyr. *in* Vita Plotini, *pag.* 10.

l'Oracle d'Apollon, fut celui qui les reçut, & qui les distribua aux bons amis (*l*).

(*l*) *Tiré de la* Vie de Plotin, *composée par* Porphyre.

(22) Porphyr. *in* Vita Plotini.

(23) Τέλος γὰρ αὐτῷ καὶ σκοπὸς ἦν, τὸ ἑνωθῆναι καὶ πελάσαι τῷ ἐπὶ πᾶσι Θεῷ. ἔτυχε δὲ τετράκις που ὅτε συνήμην αὐτῷ, τοῦ σκοποῦ τούτου, ἐνεργείᾳ ἀῤῥήτῳ, καὶ οὐ δυνάμει. *Finis namque Plotino signumque erat quo aciem mentis intenderet propinquare conjungique ipsi Deo omnibus ubique præsenti: quater autem dum cum ipso versarer hunc finem est assecutus, non potentia duntaxat, inquam, sed actu quodam ineffabili consecutus.* Idem, ibid.

cœur; qu'il s'étoit détaché de cette misérable vie autant qu'il lui avoit été possible; & que s'élevant avec toutes les forces de son ame, & par tous les dégrez que Platon enseigne, vers cette Divinité suprême qui surpasse tout entendement, il en avoit été éclairé; il avoit joui de la vision de cet être souverain, sans l'entremise des idées, mais en lui-même, & selon cette nature qui est au dessus de toute intelligence. Ἐφάνη ἐκεῖνος ὁ μήτε μορφὴν μήτε τινα ἰδέαν ἔχων, ὑπὲρ δὲ νοῦν καὶ πᾶν τὸ νοητὸν ἱδρυμένος. *Ipsi protinus coruscavit Deus ille nec formam nec ideam aliquam habens, sed super intellectum universumque intelligibile in se ipso consistens* (22). Porphyre prend là un peu d'haleine, pour nous dire qu'il a été une fois en sa vie honoré de cette vision à l'âge de soixante-huit ans, que le but, auquel Plotin dirigeoit toutes ses pensées, étoit de s'unir au grand Dieu qui remplit tout l'Univers; & qu'il étoit parvenu quatre fois à cette fin, non en puissance seulement, mais par une efficace ineffable, pendant les six ans que lui Porphyre l'avoit fréquenté (23). Ne voilà-t-il pas la voie unitive dont les Mystiques nous parlent tant? Ne peut-on pas les accuser d'être plagiaires des Platoniciens? Ne voit-on pas aussi dans cet endroit les semences du Quiétisme? Mais retournons à l'Oracle. Plotin avoit eu cet avantage, que lors qu'il sortoit du droit chemin, les Dieux l'y reconduisoient en le remplissant de leur lumiere; si bien qu'on avoit pu dire qu'il avoit composé ses Ouvrages à la lueur des raions célestes qui éclairoient son esprit. Voilà pour ce qui regarde cette vie. Après sa mort il étoit allé à l'assemblée des bienheureux, où regne la charité, la joie, & l'amour d'union de Dieu; il avoit été chez les trois Juges de l'autre monde, Minos, Rhadamanthe, Eacus, non pas pour y rendre compte de ses actions, mais pour converser avec eux, & avec les autres Divinitez qui les vont voir: en un mot il jouïssoit de la vie bien-heureuse. Je ne fais point excuse de la trop grande prolixité de ces Remarques. Je supose qu'on sera bien aise de voir rassemblé en un même lieu, non seulement ce qui concerne la personne de Plotin, mais aussi ce qui concerne ses dogmes, autant qu'une idée générale le demande.

PLOTINE (Pompeia) femme de l'Empereur Trajan, a été ornée de grands éloges par quelques Auteurs. Elle n'étoit pas belle, & il paroît par ses Médailles qu'il y avoit plus de gravité que d'agrémens dans son air (*a*); mais elle avoit beaucoup de prudence, & beaucoup de modestie. Trajan l'avoit épousée avant que d'avoir été adopté par Nerva (*A*). Ce qu'elle dit la prémiere fois qu'elle entra dans le Palais Impérial est très-digne de remarque. En montant l'escalier, elle se tourna vers le Peuple, & dit *qu'elle entroit là toute telle qu'elle desiroit d'en sortir* (*b*) (*B*). Sa conduite fut telle pendant tout le tems qu'elle régna, qu'on n'en fit aucune plainte (*c*). Elle refusa le titre d'Auguste, tout autant de tems que son mari refusa celui de pere de la patrie (*d*). Les conseils qu'elle donna à Trajan furent d'une merveilleuse utilité aux Provinces, puis qu'ils servirent à faire cesser une infinité d'exactions & de violences (*e*). L'union, que l'on vit entre elle & Marciana sœur de Trajan, n'est pas une petite marque de sa sagesse & de son bon naturel; car ordinairement il n'y a que des querelles & des factions entre les femmes & les sœurs des Princes (*C*). Elle étoit avec Trajan lors qu'il mourut à Selinunte ville de Cilicie, l'an 117 de Jesus-Christ, & ce fut elle qui porta à Rome les cendres de son mari accompagnée de Tatien, & de Matidie niece de Trajan (*f*). Elle rendit plusieurs bons offices à Hadrien (*D*), & lui procura l'Empire. Le monde a été toûjours si rempli de médisans, que la modestie de Plotine, & tant d'autres bonnes & grandes qualitez qui brilloient en elle (*E*) ne la sauverent point des mauvais soupçons. On la crut amoureuse d'Hadrien (*F*), & l'on imputa à cet-

(*a*) Tristan, Comment. Histor. *Tom. I, pag.* 428.

(*b*) Xiphilin. *in* Trajano.

(*c*) *Idem, ibid.*

(*d*) Plinius, *in* Panegyr.

(*e*) Aurel. Victor. Epitom. *in* Juliano.

(*f*) Spartian. *in* Adriano, *Cap. V, pag. m.* 51.

(*A*) *Trajan l'avoit épousée avant que d'avoir été adopté par Nerva.*] Cela paroît par ces paroles du Panégyrique de Pline. *Idem estis invicem*, dit-il à Trajan, *quod fuistis: probatis ex æquo, nihilque vobis felicitas addidit, nisi quod scire cœpistis, quam bene uterque vestrum felicitatem ferat.* Et un peu après, parlant de Plotine & de Marciana, il remarque qu'elles vivoient dans le Palais de l'Empereur avec la même modestie, que si elles eussent été encore d'une condition privée, *neque enim unquam periclitabuntur esse privatæ, quæ non desierunt.*

(*B*) *Elle dit qu'elle entroit dans le Palais, toute telle qu'elle desiroit d'en sortir.*] Mr. Moreri a defiguré la pensée de Plotine: il dit qu'*elle protesta en entrant la premiere fois dans le palais* ——— *qu'elle étoit en état d'en sortir toutes les fois qu'on le souhaiteroit.* Ce n'étoit point son sens: elle souhaitoit que la grandeur de sa fortune ne lui changeât point les mœurs; & que quand elle seroit obligée de quitter son poste, elle se trouvât le même cœur & la même modération, qu'elle avoit dans cette prise de possession du Palais Impérial. Ce souhait est digne d'une grande ame, & regarde un bien qui n'arrive que rarement, *honores mutant mores.*

(*C*) *Ordinairement il n'y a que* ——— *des factions entre les femmes & les sœurs des Princes.*] Il est bon d'ouïr là-dessus le Panégyriste de Trajan. *Nihil est tam pronum ad simultates quam æmulatio, in feminis præsertim: ea porro maxime nascitur ex conjunctione, alitur æqualitate, exardescit invidia, cujus finis est odium. Quo quidem admirabilius existimandum est, quod mulieribus duabus in una domo, parique fortuna, nullum certamen, nulla contentio est. Suspiciunt invicem, invicem cedunt: cumque te utraque effusissimè diligat, nihil sua putant interesse, utram tu magis ames. Idemque utrique propositum, idem tenor vitæ, nihilque ex quo sentias duas esse.* On ne peut pas donner une idée plus avantageuse du mérite de deux Princesses. Pline s'entendoit merveilleusement en portraits, & il a bien raison de considérer cette concorde comme un avantage dont il faloit qu'il félicitât Trajan; car la plupart du tems les Souverains sont misérables dans leur domestique, quelque heureux qu'ils puissent être au dehors, s'ils ont sous un même toit, mere, femme, sœur, belle-mere, fille, belle-fille, &c. Il n'en faut pas tant pour leur donner plus d'occupation que leur Etat ne leur en donne; la moitié ou le tiers de cela suffit. Mais quand je vois aujourd'hui des Panégyristes, qui représentent les Princesses, non pas comme elles étoient, mais comme elles eussent été, si elles se fussent rendues conformes aux idées d'un Orateur, qui s'éleve le plus qu'il peut vers le sublime: quand je considere, dis-je, cela, je soupçonne Pline d'avoir bien outré les choses.

(*D*) *Elle rendit plusieurs bons offices à Hadrien.*] Ce fut elle qui lui ménagea d'épouser la petite-niece de Trajan (1), & qui lui procura un Gouvernement au tems de l'Expédition contre les Parthes (2), & puis le second Consulat (3), & enfin l'Empire (4).

(*E*) *Les bonnes & grandes qualitez qui brilloient en elle.*] Pline opose aussi souvent qu'il le peut les perfections de Trajan aux imperfections des autres Princes. Il n'oublie pas le grand point du mariage. Il dit que plusieurs hommes illustres se sont deshonorez par là; mais que pour Trajan c'est un des beaux endroits de sa gloire. *Multis illustribus dedecori fuit aut inconsultius uxor assumpta, aut retenta patientius, ita foris claros domestica destruebat infamia* (5), *& ne maximi cives haberentur hoc efficiebat quod mariti minores erant. Tibi uxor in decus & gloriam cedit. Quid enim illa sanctius? Quid antiquius? Nonne si Pontifici Maximo deligenda sit conjunx, aut hanc, aut similem (ubi est autem similis) elegerit? Quàm illa nihil sibi ex fortuna tua nisi gaudium vendicat? Quam constanter non potentiam tuam, sed ipsum te reveretur?* ——— *Eadem quam modica cultu, quàm parca comitatu, quam civilis incessu!* Dans une de ses Lettres (6) il lui donne l'eloge de très sainte femme. *Injungis mihi jucundissimum ministerium, ut ad Plotinam sanctissimam, litteræ tuæ perferantur.*

(*F*) *On la crut amoureuse d'Hadrien.*] Dion n'en parle pas en mots couverts. Ἐξ ἐρωτικῆς φιλίας, dit-il en un endroit; ἐρώσης αὐτοῦ διαφερόντως, dit-il en un autre. Voilà comment le monde est malin. On ne sauroit voir une femme témoigner de l'affection à un homme, & faire fort l'empressée pour le combler d'honneurs & de biens, qu'on ne s'imagine qu'elle l'aime criminellement. La différence d'âge, bien loin d'imposer silence à la Satire, ne fait que la provoquer. On soutient que quand la patronne est sur le retour, grande-mere, si vous voulez, son empressement à élever un jeune homme est une plus forte marque du commerce criminel, que si elle n'avoit que vingt ans. Elle n'aimeroit pas tant sur ses vieux ans, dit un satirique, si elle ne se croioit obligée de paier les nuits qu'on lui donne, & qu'on pourroit passer ailleurs avec plus de charmes; elle s'empresseroit moins à servir, à recommander, à débourser,

(1) Spartian. *in* Adriano, *Cap. II, pag.* 23.

(2) *Idem, Cap. IV, pag.* 38.

(3) *Idem, pag.* 40.

(4) *Idem, pag.* 46.

(5) *Conférez avec cela ce que dit* Tacite, *au Chap.* XXIV *du* III *Livre des Annales.* Ut valida divo Augusto in Remp. fortuna, ita domi improspera fuit ob impudicitiam filiæ ac neptis quas urbe depulit. *Voiez l'Article de* LOUÏS VII, *Citation* (5), *& celui d'*HELOÏSE, *Rem.* (G).

(6) *La* XXVIII *du Livre IX.*

cette passion toutes les grandes dignitez ausquelles il fut élevé. Quelques-uns soutiennent que Trajan ne l'adopta pas (G), mais que Plotine, tenant cachée sa mort, fit parler d'une voix languissante un autre pour lui, afin que l'on entendît qu'Hadrien étoit déclaré fils & successeur de ce Prince. Il ne paroît pas qu'elle ait jamais eu d'enfans. Lors qu'elle fut morte, Hadrien qui lui avoit toûjours témoigné une extrême reconnoissance (H), ne manqua point de signaler ses regrets. Il porta le deuil pendant neuf jours; il fit des Hymnes pour elle; il lui fit bâtir un Temple (g); il la mit au rang de Déesses (h). Il lui avoit déja fait bâtir un Palais à Nîmes (i). On ne sait rien de la famille ni de la patrie de Plotine; & il est bien étrange que les Historiens de ce tems-là aient été assez négligens pour n'en rien toucher. Ils n'ont pas marqué non plus le tems de sa mort. Monsr. de Tillemont (k) croit avoir trouvé dans Dion de quoi conclure qu'elle mourut l'an 129; mais jusques à ce qu'il montre en vertu de quoi il prétend tirer cette conclusion, je ne conseillerois à personne de s'y fier. Moreri, qui met la mort de Plotine à l'année 122, ne sauroit prouver ce qu'il avance. Quant à ce qu'il ajoûte qu'Hadrien lui fit bâtir à Nîmes *un Temple, un Palais, & un Amphiteatre*, il ne seroit pas plus aisé de le prouver. Spartien ne parle que d'une Basilique (l), sans marquer si Plotine vivoit ou ne vivoit pas alors.

(g) Xiphilin. *in* Adriano.

(h) *On trouve des Inscriptions dans le* Tresor de Gruterus, *où il est fait mention des Prêtres de la Déesse Plotine*, Sacerdos Divæ Plotinæ. *Voiez les* Commentaires de Tristan, *Tom. I, pag.* 430.

(i) Spartian. *in* Adrian. *Cap. XII, pag. m.* 110.

(k) Hist. des Empereurs, Vie d'Adrien, *pag. m.* 426.

(l) *Per idem tempus in honorem Plotinæ Basilicam apud Nemausum opere mirabili extruxit.* Spartianus *in* Adriano, *Cap. XII, pag. m.* 110.

boursér, si elle ne vouloit faire durer le tribut. En un mot, le médisant porte ses vues sur ces Vers de Juvenal:

*Cum te summoveant qui testamenta merentur*
*Noctibus, in cœlum quos evehit optima summi*
*Nunc via processus, vetulæ vesica beatæ* (7).

(G) *Quelques-uns soutiennent que Trajan ne l'adopta pas.*] Dion (8) assûre qu'Apronien son pere, qui étoit Gouverneur de la Cilicie, lui avoit dit qu'on avoit tenu cachée pendant quelques jours la mort de Trajan, afin de faire réüssir l'intrigue de l'adoption; & que la chose avoit été reconue par la Lettre de ce Prince au Sénat, laquelle n'étoit point signée de sa main, mais de celle de Plotine, ce qui n'étoit jamais arrivé. Voiez comment Mr. Dodwel réfute Dion dans ses doctes Leçons sur Spartien (9). Au reste, Dion n'est pas le seul qui ait dit cela. *Nec desunt*, dit un autre, *qui factione Plotinæ mortuo jam Trajano Adrianum in adoptionem adscitum esse prodiderint, supposito qui pro Trajano fessa voce loqueretur* (10). Qu'une médisance vraisemblable est malaisée à réfuter!

(H) *Hadrien lui témoigna toûjours une extrême reconnoissance.*] Tristan (11) raporte qu'Hadrien *avoit gratifié* Plotine *de grands* legs *par testament, en cas qu'il vint à mourir le premier; ce que j'aprens*, ajoûte-t-il, *de la loi*, Si Augustæ legaveris, ff. de legat. & fideicommiss. *livre 2. qui raporte cela ainsi.* Si Augustæ legaveris, & ea inter homines esse desierit; deficit quód ei relictum est, sicuti divus Hadrianus in Plotina & proxime Imperator Antoninus in Faustinæ Augustæ persona constituit, cum ea ante inter homines esse desiisset quàm testator decederet.

(7) Juven. Sat. I, ℣. 37.

(8) *In* Adriano, *init.*

(9) *Pag.* 538.

(10) Spartian, *Cap. IV, pag.* 45.

(11) Comment. Hist. *Tom. I, pag.* 430.

POINET ou PONET (JEAN) Evêque de Rochester, & puis de Winchester, au XVI Siecle (A), s'attacha avec beaucoup de ferveur au Parti des Réformez sous le Regne d'Edoüard, & composa entre autres Livres un Traité sur le Mariage des Prêtres, & une Apologie de ce Traité (a). Il fut contraint d'abandonner son païs sous le Regne de Marie, & se retira à Strasbourg, & y mourut âgé d'environ quarante ans l'onzieme d'Avril 1556 (b). Il y avoit composé un Livre qui fut imprimé l'an 1557 sous le Titre de *Diallacticon viri boni & literati de veritate, natura, atque substantia corporis & sanguinis Christi in Eucharistia* (c). Il tâchoit d'y accorder les Controverses de l'Eucharistie, & sur tout celles des Luthériens & des Zuingliens. Nous parlerons ci-dessous de cet Ouvrage (B). Poinet entendoit à fond la Langue Grecque; & assez bien l'Al-

(a) Epitome Bibliot. Gesneri, *pag. m.* 487, *ex* Balæo.

(b) Freher. *in* Theatro, *pag.* 169, *ex* Godwino de Præs. Angl.

(c) *Il contient* 83 *feuillets in* 8.

(A) *Il fut Evêque de Rochester, & puis de Winchester, au XVI Siecle.*] Il fut transféré à cette derniere Prélature le 26 d'Avril 1551 *avec* 18 *mille livres de pension pour sa subsistance* (1). Il fut mis à la place de Gardiner qui avoit été déposé pour n'avoir pas soutenu les droits de l'Autorité Roiale (2); mais il falut à son tour qu'il cédât ce poste à Gardiner à qui on le restitua sous le Regne de Marie l'an 1553 (3).

(B) *Nous parlerons ci-dessous de cet Ouvrage.*] J'en ai déjà marqué le Titre & le tems de l'Impression. J'ajoute qu'on y joignit le fameux Traité de Bertram *de corpore & sanguine Domini ad Carolum Magnum* (4) *Imperatorem, ante D. CC. annos editus.* On ne marqua point où il étoit imprimé. La Préface ne fut point faite par l'Auteur: il se contenta d'un mot d'Avis où il devina fort juste quel seroit le sort de son Ouvrage, c'est qu'aucune des parties contestantes ne l'aprouveroit, & qu'en voulant pacifier ceux qui se faisoient la guerre, il s'exposeroit à l'indignation des uns & des autres. Il se compare à un homme qui reçoit un coup d'épée en tâchant de séparer des gens qui se batent. *Author Lectori. Pacem aliorum quærere pulchrum est, & habet certam promissionem Dei: Beati pacifici. Sed vereor hoc dum cupidè sector, ne quod iis qui pugnas diruunt evenire solet, idem mihi quoque accidat. Illi dum aliorum saluti consulunt, ipsi reportant vulnera. Et ego dum id operam do ut dissidentes redeant in gratiam, ab iisdem fortasse nullam inibo gratiam. Id si fit, illius exemplo me levabo qui dixit, si hominibus placuissem, Christi servus non essem. Vale ac stude Christo placere.* Nous ignorerions peut-être le nom de celui qui fit la Préface, si Jean Sturmius ne l'eût reconue pour sienne. *Quære quæ præfatus sum ante annos viginti in Diallacticum P.* (5) *Poneti Episcopi Wintoniensis* (6). Cet Ouvrage fut inséré au premier Tome des Opuscules de Theodore de Beze à la prémiere Edition (7). Celui qui le traduisit en François asûre dans sa Preface adressée au Vidame de Chartres qu'il avoit communiqué son dessein à quelques Ministres (8). Ils crurent peut-être qu'un tel Livre seroit de saison dans un tems où l'on cherchoit un milieu pour réunir les Catholiques Romains & les Protestans. Notez que le Traducteur attribue cet Ouvrage à Antoine Cooke qui avoit été Précepteur du Roi Edouard (9). Vous trouverez une exposition du sentiment de cet Evêque dans un Livre d'André Rivet (10). Lisez aussi ces paroles de Jean Cosin Evêque de Dunelme: *Paulò ante hanc conscriptam Apologiam* (Ecclesiæ Anglicanæ à Joh. Juello Episcopo Sarisberiensi) *prodierat* Dialacticon celeberrimi Viri Johannis Poineti *Episcopi* Wintoniensis *de Veritate, Naturâ, atque Substantiâ Corporis & Sanguinis Christi in Eucharistiâ; quod non alio consilio edidit, quàm ut fidem & doctrinam Ecclesiæ Anglicanæ illustraret. Et primò ostendit* Eucharistiam non solùm figuram esse Corporis Domini, sed etiam ipsam Veritatem, Naturam, atque Substantiam in se comprehendere; idcirco nec has voces Naturæ & Substantiæ fugiendas esse; veteres enim de hoc Sacramento differentes ita loquutos fuisse. *Secundò quærit*, an voces illæ, *Veritas, Natura, & Substantia*, communi more in hoc mysterio à Veteribus intelligebantur, an peculiari & Sacramentis magis accommoda ratione? Neque enim observandum esse solùm, quibus verbis olim Patres usi sint, sed quid istis significare ac docere voluerint. *Et licet discrimen ipse cum Patribus agnoscat, inter Corpus Christi formam humani corporis naturalem habens, & quod in Sacramento est Corpus mysticum, maluit tamen discrimen illud* ad modum præsentiæ & exhibitionis, *quàm* ad ipsam rem subjectam, hoc est Corpus Christi verum, *accommodari; quum certissimum sit non aliud Corpus in Sacramento fidelibus dari, nisi quod à Christo pro fidelium salute in mortem traditum fuit. Tertiò denique*, Spiritualem hic intelligentiam, juxta communem & consentientem veterum Patrum interpretationem, requiri *statuit*, & carnalem omnem cogitationem excludi (11). Poinet s'apuie beaucoup sur l'autorité des Peres qui ont parlé fortement de la Présence du corps de notre Seigneur dans les symboles de l'Eucharistie, & il rejette nettement l'opinion qu'on attribuoit aux Zuingliens; mais il ne laisse pas de condamner ceux qui admettent la Manducation orale du corps de Jesus-Christ. Il veut bien admettre le mot de Transubstantiation, pourvu qu'on l'entende d'une certaine maniere, & que l'on exclue la Manducation orale. *Vident substantiam quoque à nobis præsentem affirmari, & communionem nostram cum Christo naturaliter, & ut ita dicam, substantialiter prædicari, sed has voces, non ut philosophi, sed ut theologi loquuntur, intelligi oportere. Nec de Transsubstantiationis vocabulo, quamvis barbaro minimèque necessario litigaremus, si modò talem substantiarum transmutationem interpretentur, qualem veteres agnoscebant, sacramentalem videlicet;*

(1) Burnet, Hist. de la Réformat. d'Anglet. *à l'année* 1551, *pag. m.* 401. *Voiez aussi Mr* de Larrey Hist. d'Anglet. *Tom. I, pag.* 690, *où les Imprimeurs ont mis* Pointe *au lieu de* Poinet.

(2) Burnet, *la même, pag.* 400.

(3) *La-même, à l'ann.* 1553, *p.* 588.

(4) *Il eût falu dire* Calvum.

(5) *Il faloit dire* Joannis.

(6) Sturmius, *in Parte III* Antipappi quarti, *pag.* 176.

(7) *Voiez* Rivet, *in* Grotianæ Animadv. Discuss. *Tom. III, Oper. pag.* 1132.

(8) *Idem, ibidem.*

(9) *Idem, ibid. & in* Annotat. in Consultat. de Religione, *pag.* 948.

(10) Annotat in Consult. de Religion. *ibid.*

(11) Joh. Cosinus, *Ep. s. opus Dunelmensis*, Historia Transubstant. Papalis, *Cap. II, num. 4, pag.* 9, *& seq.*

l'Allemande, & l'Italienne (*d*). Il traduisit de l'Italien quelques Ouvrages d'Ochin (*e*). Il eut de grans talens pour prêcher, & se fit admirer par là du Roi Edoüard (*f*). Nous raporterons ce qui a été répondu à l'Accusation qu'on lui intenta d'avoir enlevé une femme (*C*) quoi qu'il fût déjà marié.

(*d*) Freher, *in* Theatro, *pag.* 169. (*e*) Epit. Bibliothec. Gesneri, *pag. m.* 487. (*f*) Freher, *in* Theatro, *pag.* 169.

*delicet, qualis etiam in homine fit per Baptismum regenerato, qui novus homo factus est, & nova creatura, qualis etiam fit quum nos in carnem Christi convertimur, quibus Patres antiqui utebantur exemplis. Voces ipsas non tantopere fugimus, quamquam earum quoque ratio habenda est, sed significationem eam quam Patres ipsi docent, atque adeò flagitant, nos quoque requirimus: & solam σαρκοφαγίαν, id est, carnis vorationem, quam nullo pacto probant, sed ut stultam & impiam condemnant, rejicimus ut alienam à Scripturis, alienam à Patrum interpretatione, denique cum vera fide ex diametro pugnantem, ac spiritualem sensum in hac carne edenda necessarium esse judicamus, ipsum Christum authorem sequuti, & consensum probatissimorum, qui habentur, interpretum* (12). Il n'avoit pas lieu de se promettre de contenter les Catholiques Romains par la concession d'un terme qu'il modifioit ainsi. Mais quant à ceux qui souhaitoient que l'on admît un miracle dans l'Eucharistie, il pouvoit s'imaginer qu'ils seroient contens de son Hypothese, pourvu qu'ils ne demandassent qu'un grand miracle en général: car ce qu'il enseigne est une des choses les plus incompréhensibles qui se pussent proposer. Il admet une Présence réelle & substantielle du corps de Jesus-Christ, mais qui ne soit pourtant que sacramentale; & il veut que par la vertu de cette Présence le pain de l'Eucharistie puisse purifier nos ames, & faire que nous ne fassions qu'un corps avec notre Rédempteur. *Quòd si nonnulli miraculum requirunt (nam Patres aliquot Eucharistiam ingens miraculum nominant) non minùs profectò mirandum est panem & vinum creaturas terrenas, & corpori tantum pascendo natas, eam virtute benedictionis mysticæ vim insitam, adeóque potentem efficacitatem possidere, ut & animos & corpora mundent, alant, sanctificent, atque ad immortalitatem præparent, ut nos membra Christi & unum cum illo corpus conficiant. Imò plus ponderis habet hoc miraculum, plus dignitatis, majorem utilitatem, ac magis mysteriorum rationi congruentem, quàm ulla potest crassa transsubstantiatio, aut animalis & humana complecti σαρκοφαγία* (13). Le Catéchisme des Eglises Réformées composé par Calvin ne s'éloigne pas beaucoup du sentiment de cet Evêque de Winchester: Considérez bien ces paroles: *Ainsi, selon que* Jesus-Christ *le promet & represente, je ne doute pas qu'il ne nous fasse participans de sa propre substance, pour nous unir avec soi en une vie.* M. *Mais comment cela se peut-il faire, veu que le corps de Jesus-Christ est au Ciel, & nous sommes en ce pelerinage terrien?* E. *C'est par la vertu incompréhensible de son Esprit, laquelle conjoint bien les choses séparées par distance de lieu* (14).

(12) Diallacticon, *folio m.* 81.

(13) *Idem, folio* 82.

(14) Catéchisme de Geneve, *Section LIII.*

J'ai dit ailleurs (15) que ce *Diallacticon* fut reimprimé avec le Livre d'un Médecin qui vouloit pacifier les Controverses de l'Eucharistie, & qui avoit des idées fort particulieres sur ce grand Dogme.

(15) *Dans la Remarq.* (*C*) *de l'Article* HARCHIUS, *à la fin.*

(*C*) *Nous raporterons ce qui a été répondu à l'Accusation qu'on lui intenta d'avoir enlevé une femme quoi qu'il fût déjà marié.*] Sanderus, après avoir dit qu'un certain Poynet occupa l'Evesché de Wincester dont Estienne Gardiner avoit été destitué, ajoute „ ce gentil Prelat estimant que „ c'estoit peu d'espouser une femme, ores qu'il fust Eves- „ que, d'abondant il enleva la femme d'un certain bou- „ cher encores vivant: mais par l'assemblée publique des „ Estats du Royaume, elle luy fut ostee, comme ne luy „ appartenant nullement, & rendue à son mary. Par- „ quoy comme puis apres l'un des Principaux du Royau- „ me eust dit à l'Evesque Estienne, en partie par jeu, „ en partie par moquerie: Vous esperez paravanture qu'un „ temps adviendra, qu'on vous rendra vostre Evesché: „ Pourquoy (luy respondit l'Evesque Gardiner) pourray- „ je moins esperer de recouvrer mon Evesché, que le „ boucher a recouvré sa femme? Car ce fut le mesme „ personnage, qui s'empara de l'Evesché d'Estienne Gar- „ diner, & qui avoit enlevé la femme du boucher (16). Voilà l'Accusation, & voici ce qu'a répondu M. Burnet: „ La fausseté de cette Histoire se manifeste clairement par „ la Réponse que le Docteur *Martin* publia au commence- „ ment du régne de la Reine *Marie*, à un Livre, que „ *Poinet* avoit écrit en défense du mariage du Clergé. La „ Réponse de *Martin* est écrite avec un si grand dépit, & „ avec tant de réfléxions si indécentes, que quoy qu'il „ n'y ait point de raison de croire tout ce qu'il dit, si est „ ce que c'est un argument tres-certain, que cette Histoi- „ re touchant *Poinet*, est un conte fait à plaisir: puis que „ si cela estoit une chose si publique, comme l'Auteur „ l'avance, *Martin* en devoit avoir ouï dire quelque cho- „ se, & particuliérement puis qu'il demeuroit en la mai- „ son de *Gardiner*; & on ne sauroit s'imaginer, s'il l'eût „ sçûë, qu'il l'eût cachée: de sorte que cela, aussi-bien „ que la raillerie qui en depend, peut passer pour une des „ fleurettes de la plume de nôtre Auteur (17).

(16) Sanderus, du Schisme d'Anglet. *Livr. II, fol.* 169 *d'une ancienne Version Françoise imprimé l'an* 1587.

(17) Burnet, Hist. de la Reformation d'Anglet. *II Part. pag.* 1023 *Edit. d'Amst.* 1687.

POITIERS (DIANE DE) Maîtresse de Henri II & fille du Comte de saint Vallier (*A*), abusa étrangement de sa faveur, soit pour amasser des richesses, soit pour admettre aux Charges, ou pour en exclure, ceux qu'elle trouvoit à propos. On avoit de la peine à croire qu'étant si âgée

(*A*) *Elle étoit fille du Comte de saint Vallier.*] Il s'apelloit Jean (1) de Poitiers, & il étoit d'une très-ancienne Maison; car un Aymar de Poitiers „ ainsi surnommé, soit „ qu'il descendît des Comtes de Poitiers, soit pour quel- „ que autre raison, épousa environ l'an 1184. l'heritiere „ de Valentinois, en recompense de ce qu'il avoit secou- „ ru sa mere qui étoit veuve, contre l'Evêque de Valence „ qui lui faisoit une grande guerre.——Ce même Ay- „ mar eut de Raimond Comte de Toulouse son parent le „ Comté de Diois vers l'an 1190. & ainsi ces 2. Comtez „ unis demeurerent pendant 2. siecles dans la Maison de „ Poitiers, qui les posseda par les mains de 7. Comtes suc- „ cessifs. Louïs II. le dernier n'ayant point d'enfans mâ- „ les, ni guere d'affection pour Charles Seigneur de Saint „ Valier son oncle paternel, qui lui devoit succeder ou „ les siens; d'ailleurs étant fort endetté par son mauvais „ menage & par ses debauches, il ceda & transporta à „ Charles Dauphin de France & à ses successeurs ces Com- „ tez, pour cent mille écus d'or, à la charge qu'ils de- „ meureroient inseparablement unis au Dauphiné. Après „ sa mort qui arriva cette même année 1419. Louïs fils de „ Charles de St. Valier en voulut prendre le titre & la pos- „ session; mais le Dauphin devenu Roi l'obligea de lui ce- „ der tous les droits qu'il y pouvoit pretendre, moyen- „ nant sept mille florins de rente perpetuelle qu'il lui as- „ signa & aux siens (2)". Quant à St. Vallier pere de Diane, il fut arrêté comme complice de la rebellion du Connétable Charles de Bourbon; & il auroit eu la tête tranchée en Greve, si sa fille ne lui eût sauvé la vie, dit-on, en accordant à François prémier ce qu'on nomme derniere faveur. Voici comme Mezerai en parle dans sa grande Histoire (3): *St. Valier eut sa grace sur l'échafaut en Greve, par la beauté de Diane sa fille unique.* En un autre endroit (4) il s'exprime ainsi en parlant de la même Diane. *Les attraits de sa beauté avoient été si puissans des l'an* 1524 *que toute la Cour avoit intercedé pour son pere convaincu de la rebellion de Charles de Bourbon; si bien qu'en sa faveur le Roi François lui avoit envoyé sa grace sur l'échafaut.* On ne sauroit conclure de ces deux passages que la pudicité de la fille ait été le sacrifice offert à François I pour obtenir de lui la grace du pere. Mais voici un troisieme passage, où l'Historien s'explique très-clairement, sur l'oblation de cette victime propitiatoire. „ On fit le „ procés à St. Valier; il fut condamné à perdre la tête: „ mais comme il estoit en Greve sur l'eschaffaut, au „ lieu du coup mortel il reçut sa grace. On disoit que le „ Roy la luy avoit envoyée après avoir pris de Diane sa „ fille, âgée pour lors de quelque 14. ans, ce qu'elle avoit „ de plus pretieux; eschange fort douce, à qui estime „ moins l'honneur que la vie, ou qui le fait consister „ dans l'esclat d'une faveur plus enviée qu'innocente (5). L'Auteur des Galanteries des Rois de France ne parle pas si rondement; mais il en dit assez pour se faire entendre de tout le monde. Je raporte ses paroles, parce qu'elles contiennent des faits qui regardent l'Histoire de notre Diane. Elle étoit fille, dit-il (6), „ de Jean de Poictiers „ Seigneur de St. Vallier, qui l'avoit mise fort jeune au- „ près de la Comtesse d'Angoulême; elle entra ensuite au „ service de la Reine Claude, en qualité de fille d'hon- „ neur. Saint Vallier ne se trompa pas dans les desseins „ qu'il avoit eus de s'attirer quelque protection à la Cour „ par les charmes de la fille; car on peut dire qu'elle luy „ sauva la vie par les secrets ressorts qu'elle fit agir. Saint „ Vallier avoit eu part à la revolte du Connetable de „ Bourbon, & avoit été assez malheureux pour se laisser „ prendre. On luy fit son procez, & il fut condamné à „ avoir la tête tranchée. Diane fut si étourdie quand elle „ aprit cette nouvelle, qu'elle crut ne devoir rien ména- „ ger pour garantir son pere d'un danger si pressant. Elle „ s'alla jetter aux pieds du Roy fondant en larmes, & „ luy demanda la grace de celuy à qui elle devoit la vie. „ Elle parut à ce Prince si belle & si touchante en cet „ état, qu'elle obtint tout ce qu'elle voulut, & fit en- „ trer dans son cœur l'amour sous le masque de la pitié. „ Elle conserva cette conquête jusques au voyage funeste „ que le Roy fit en Italie; & ce Prince essaya de cacher „ son infidelité à la Comtesse de Château-Brian, pour qui „ il avoit toûjours de grands égards.

(1) *Et non pas Aymar, comme l'apelle* Mezerai, Hist. de Henri II, *au commencement.*

(2) Mezerai, Histoire de Charles VI, *pag.* 578 *du II Vol. in folio, à l'ann.* 1418.

(3) *Tom. II, pag.* 936, *à l'ann.* 1523.

(4) Histoire de Henri II, *au commencement, pag.* 1058 *du II Tome.*

(5) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. IV, pag. m.* 520, *à l'ann.* 1523.

(6) *Tom. I, pag.* 195. *Voiez dans la Rem.* (*P*) *une faute qu'il a commise.*

âgée elle eût pu captiver de telle sorte un jeune Prince, sans le secours de la Magie (*B*). Mais des gens fort sensez ne recourent point à cela, & font de très-bonnes réfléxions sur le pouvoir d'une vieille Courtisane (*C*); & ils n'oublient pas de marquer la compléxion amoureuse de celle-ci (*D*). Le plus grand scandale vint de ce qu'on ne doutoit pas qu'elle ne se fût abandonnée aux désirs de François I, pour sauver la vie à son pere (*a*) (*E*); & ainsi l'on ne voioit pas sans indignation qu'une femme, qui avoit servi successivement de concubine au pere & au fils, eût la principale autorité dans le Roiaume. C'est donner dans les visions chimériques, que de prétendre que les liaisons de Henri II avec cette femme ne passérent point la belle amitié (*F*). Elle

(*a*) Voiez la Rem. (*A*).

(*B*) *Sans le secours de la Magie.*] Mr. de Thou paroît donner dans cette suposition. *Diana ——— amisso viro, is fuit Ludovicus Brezæus Magnus Normanniæ Seneſcallus, cum jam inclinata esset ætate, philtris & magicis, ut creditur, artibus adeo sibi animum Henrici devinxit, ut is nunquam alienata voluntate ad exitum usque vitæ in amore illo constanter perseveraverit* (7). Mezerai représente exactement toutes les raisons qui faisoient croire que cette femme s'étoit servie de sortileges, & il n'en paroît pas néanmoins persuadé. „ A mesure que les années effaçoient les plus „ beaux traits de son visage, les graces de son esprit & „ son adresse s'augmenterent; de telle sorte qu'à l'âge de „ 35. ans, qu'elle eût dû quitter la qualité de belle pour „ prendre celle de bonne, elle se rendit maîtresse absoluë „ du cœur de Henri. Et comme c'est l'ordinaire des peu„ ples pour rendre les Favoris plus odieux, & la lâcheté „ des Princes qui s'y abandonnent plus excusable, de dire „ que leur affection a été prevenuë par des charmes ma„ giques, il y en eut qui publierent qu'elle l'avoit ensor„ celé avec des filtres. En effet c'étoit grand pitié de voir „ un jeune Prince adorer un visage decoloré, plein de ri„ des; une tête qui grisonnoit; des yeux à demi éteints, „ & quelquefois rouges & pleins de chassie; bref, à ce „ qu'on tient, les restes infames de plusieurs autres, & „ l'on avoit sujet de s'étonner que ni le tems, ni l'hon„ neur, ni les sages conseils, ni même quelque autre ob„ jet d'entre tant de rares beautez qu'il pouvoit choisir, „ ne pussent lui detourner les yeux de dessus celui-là. „ Mais ce n'est pas chose nouvelle ni merveilleuse, de „ voir un esprit ainsi charmé sans sortilege: il s'en est vu „ une infinité d'exemples (8), & il n'est pas mal aisé d'en „ trouver des raisons (9)". Nous allons voir ces raisons.

(*C*) *De très-bonnes réfléxions sur le pouvoir d'une vieille Courtisane.*] Voici la suite des paroles de Mezerai qui viennent d'être citées. „ Quand on n'auroit pas recours à „ ces qualitez secretes & semblables à celles de l'aimant, „ qui se rencontrant dans certaines personnes, les joi„ gnent par une conspiration égale & mutuelle, ou en fo„ mettant l'une à l'autre: on remarque que ceux dans les„ quels la pituite domine, ne se detachent que difficile„ ment de leur amour, quoi qu'ils quittent assez legere„ ment leurs autres passions & desseins. Avec cela les „ premiers liens ne se rompent presque jamais; c'est pour„ quoi la rencontre d'une femme adroite & rusée; n'est „ pas moins dangereuse à un jeune homme qui entre dans „ le monde, que l'est un écueil à un pilote ignorant. „ Puis le soupçon qu'il s'étoit mis dans l'esprit sur l'inte„ grité de sa femme, le jetta plus ardemment entre les „ bras d'une autre. Et enfin en amour comme en Guerre „ les ruses des vieux n'étant pas moins à craindre, que la „ vigueur & les efforts des jeunes, il ne faut pas s'étonner „ s'il fut si bien pris par les artifices d'une femme qui en „ avoit tant apris". Ovide, qui étoit un si grand Maître dans l'Art d'aimer, auroit pu fournir une nouvelle raison à cet Historiographe de France (10); & peut-être que Mezerai ne l'eût pas omise dans un Ouvrage Latin. Quand on est *les restes infames de plusieurs autres*, on a été en bonne école: on sait mieux faire ses exercices; on entend mieux le manege. Quoi qu'il en soit, l'Historien a raison de dire que les exemples du grand pouvoir d'une vieille Courtisane ne sont point rares. Voiez la Note marginale (8).

(*D*) ——— *on n'oublie pas la complexion amoureuse de celle-ci*] „ On pouvoit apeller un enchantement sans char„ mes l'amour d'un jeune Roi pour une femme de 40 „ ans, & qui avoit eu deux ou trois enfans de son mari. „ ——— Le Roi l'aimoit à cause qu'elle étoit sensible à „ l'amour; & ce temperament la portoit quelquefois à cher„ cher ailleurs le comble du plaisir, comme elle trouvoit „ en lui le comble des biens & des honneurs". C'est Mezerai qui dit cela (11): il nous porte à comparer en ce point Henri II avec un homme qui en toutes autres choses étoit infiniment éloigné du mérite de ce Prince. Nous lisons dans Suetone qu'à la fleur de sa jeunesse Caligula fut éperdûment amoureux de Cesonie, qui n'étoit plus jeune, & qui avoit eu trois enfans de son mari; mais d'ailleurs elle étoit d'une chaleur de tempérament la plus lascive du monde (12). Ovide, l'un des plus grands maîtres en ce métier, fait assez comprendre qu'une telle compléxion tient lieu de cent autres choses auprès des voluptueux; & que comme l'insensibilité d'une chaste femme est un desagrément incommode, l'ardeur d'une Maîtresse impudique est un merveilleux ragoût. C'est une malheureuse source d'infidélitez conjugales.

*Odi quæ præbet, quia sit præbere necesse,*
*Siccaque de lana cogitat ipsa sua* (13).
*Quæ datur officio, non est mihi grata voluptas?*
*Officium faciat nulla puella mihi.*
*Me voces audire juvat sua gaudia fassas,*
*Utque morer memet sustineamque roget.*
*Aspiciam Dominæ victos amentis ocellos,*
*Langueat, & tangi se vetet illa diu* (14).

Tout ceci montre que Mezerai alloit au fait: le tempérament lascif de la Sénéchalle supléoit au défaut de la jeunesse.

(*E*) *On ne doutoit point qu'elle ne se fût abandonnée aux desirs de François I, pour sauver la vie à son pere.*] Outre ce qui a été dit sur ce sujet dans la prémiere Remarque de cet Article, j'observerai une circonstance que Mr. de Thou a raportée, concernant la fraieur du Comte de saint Vallier. Ce malheureux homme, étant mené au suplice, fut saisi d'une telle consternation, qu'il tomba dangereusement malade. Il falut qu'on le saignât plusieurs fois, & tout cela avec la bonne nouvelle de la grace ne fut point capable de lui remettre l'esprit, & de le guérir. La fievre de saint Vallier passa depuis en Proverbe. *Diana ——— patrem habuit Joannem Pictaviensem Sanvalerium, qui Caroli Borbonii conjurationis particeps, cum apud Sacerdotem secreto rem confessus esset, à Sacerdote delatus, & ad mortem damnatus est: cum ad supplicium duceretur, ex pavore in tam acutam febrem incidit, ut venia in gratiam filiæ, quæ pulcritudine sua multorum procerum gratiam demeruerat, à Francisco impetrata, vix ad mentem & sanitatem sæpius misso sanguine reduci potuerit, unde Sanvaleriana febris apud nos in proverbium abiit* (15). Il y en a qui assûrent (16) *qu'il avoit vu la mort de si près & avec tant de frayeur, qu'étant ramené en sa maison* (17) *la fievre continuë le saisit si violemment qu'il en mourut*. Mr. de Thou débite que saint Vallier fut déféré par le Prêtre à qui il s'étoit confessé de son complot. Mais presque tous les Historiens conviennent que deux Gentilshommes Normans qui étoient de cette trame la révélerent à François I. Les uns leur imputent d'avoir suivi en cela le panchant dont on accuse ceux de leur Province (18); les autres disent que la démarche de leur Confesseur les engagea à révéler ce secret. Monsr. Varillas a suivi cette derniere opinion. Matignon & d'Argouges dit-il (19), „ s'é„ tant confessez à Paques à un Curé de leur païs d'avoir „ trempé dans une conspiration contre l'Etat, il leur or„ donna de la reveler au Roi; & pour leur en montrer „ l'exemple, partit lui-même incontinent pour en infor„ mer Brezé grand Senechal de Normandie. Matignon & „ d'Argouges, se croyant perdus, prirent la poste, & at„ teignirent le Roi à Saint Pierre le Monstier, où ils se „ jetterent à ses pieds, & meriterent leur grace par une „ deposition exacte de ce qu'ils sçavoient de la Négocia„ tion du Connétable avec l'Empereur.

(*F*) *C'est donner dans les visions, que de prétendre que les liaisons ——— ne passérent point la belle amitié.*] J'admire que Mr. le Laboureur ait pu se résoudre à adopter cette chimere. Il faut l'entendre; il nous aprendra quelque chose d'assez curieux touchant l'origine de cette passion, & nous verrons que pour le moins il tombe d'accord que notre Diane étoit l'une des Maîtresses de François I. *Il y étoit encore convié*, dit-il (20), en parlant des courses de bague à quoi Henri II se plaisoit, „ par l'amour qu'il „ portoit à Diane de Poictiers Duchesse de Valentinois sa „ Maistresse, qui avoit esté l'objet de ses premieres incli„ nations, & qui luy avoit éveillé l'esprit. On dit que le „ Roy François son pere, qui le premier avoit aimé cette „ Dame, luy ayant un jour temoigné quelque deplaisir „ après la mort du Dauphin François son fils, du peu de „ vivacité qu'il voyoit en ce Prince Henry, elle luy dit „ qu'il le falloit rendre amoureux, & qu'elle en vouloit „ faire son Galant. Le Roy qui partageoit ses affections „ entr'elle & la Duchesse d'Estampes, y consentit; mais „ quoy que la Cour vêquît alors fort licentieusement, il „ faut croire qu'il ne s'estoit rien passé entr'eux qui deust „ donner sujet à la medisance, & que ce fut par calom„ nie qu'on jetta par escrit dans la chambre de Henry, „ l'imprecation & la malediction prononcée contre Ruben (21): & mesmes (22) il n'est pas certain que Diane „ de Poictiers souffrit que cette amitié passast les bornes „ de la belle estime & de la galanterie. Pour preuve de „ cela; elle avoit eu des enfans de Louïs de Brezé Comte „ de Maulevrier, Seneschal de Normandie son mary, & „ le

(7) Thuan. *Libr. III*, *pag.* 58 *ad ann.* 1547.

(8) *Voiez la Rem.* (*H*) *de l'Article* CALIGULA, *& la Rem.* (*F*) *de l'Article* CYRUS, *& la Remarque* (*A*) *de l'Article* DELLIUS. *Voiez aussi les Articles* LAÏS, LAMIE.

(9) Mezerai, Histoire de France, *au commencement de Henri II*, *pag.* 1058 *du II Volume in folio.*

(10) Nec quotus annus eat, nec quo sit nata require Consule: quæ rigidus munera Censor habet Præcipuè, si flore caret, meliusque peractum [illegible] & [illegible] jam legit illa comas. [illegible] iste feret segetes; iste ferendus ager. . . . . . . . . Hoc quoque militiæ est: hoc quoque quærit opes. Adde quod est illis operum prudentia major: Solus & artifices qui facit, usus adest. Illæ munditiis annorum damna rependunt: Et faciunt curâ, ne videantur anus. Utque velis, Venerem jungunt per mille figuras. Inveniat plures nulla tabella modos *Ovidius, de Arte amandi*, Libr. II, ℣. 663.

(13) *Confer quæ* Martialis Epigram. LXI *&* CV *Libri XI*.

(14) Ovid. de Arte amandi, *Libr. II*, ℣. 692.

(15) Thuan. *Libr. III*, *pag.* 58, *ad an.* 1547.

(16) *Le P.* Anselme, Palais de l'Honneur, *pag.* 555.

(17) *Voiez la Rem.* (*P*).

(18) *Franciscus Lutetia profectus ad Fanum Petri Monasteriensis . . . . appulit . . . . ibi duo Borbonii domestici natione Normani* (*quæ natio vulgo ut parum fida notari solet*) *Arguzius ac Matigno Borbonium cum Cæsare convenisse atque adversus Franciscum multa moliri indicant.* Belcarius, *Libr. XVII*, *num.* 46, *pag.* 530.

(19) Varillas, Histoire de François I, *Livr. IV*, *pag.* 269.

(20) Addit. aux Mémoires de Castelnau, *Tom. I*, *pag.* 276.

(21) *Voiez le Chapitre XLIX de la Genese*, *Vers.* 4.

(22) *Ce mesmes est ici superflu, puis que l'Auteur ne va rien dire qui soit plus fort que ce qui précede.*

(11) Abrégé Chronolog. *Tom. IV*, *pag.* 643, *à l'ann.* 1547. (12) *Voiez l'Article* CALIGULA, *Citation* (28).

Elle fut connue à la Cour pendant long tems sous le nom de la grande Sénéchalle, & puis sous celui de la Duchesse de Valentinois. Le prémier de ces deux noms lui convenoit à cause qu'elle avoit été mariée avec Louïs de Brezé, grand Sénéchal de Normandie, dont elle eut deux filles qu'elle maria très-avantageusement (*G*). Quant à l'autre nom, elle le prit à cause que Henri II lui donna le Duché de Valentinois. Je ne pense pas qu'au tems qu'elle se rendit chef de parti contre la Duchesse d'Estampes, sous le Regne de François I, elle fût aussi âgée que Mr. Varillas l'assûre (*H*). On raconte des choses bien singulieres, tant sur la fermeté qu'elle témoigna

„ le Roy Henry second en laissa de legitimes & de naturels, sans qu'on remarque qu'il en soit sorty de leurs „ amours". La preuve alléguée par Mr. le Laboureur n'est point forte. Parlons mieux: elle ne signifie rien, & fait même contre lui; car sur ce pied-là il auroit eu tort de dire que François I *partagea ses affections entre Diane de Poictiers & la Duchesse d'Estampes.* Nous ne lisons pas que ce Prince, pere de plusieurs enfans, en ait jamais eu de Diane moins âgée quand il l'aimoit, que quand elle fut Maîtresse de Henri II. Je n'allegue point contre cette preuve la vieillesse que Varillas a donnée à la grande Sénéchale, lors qu'elle commença d'être aimée du Dauphin: je ne croi pas qu'elle fut à beaucoup près aussi chargée d'année que cet Historien l'assûre; mais je me contente de dire deux choses; l'une que la grande Sénéchale pouvoit être devenue inféconde avant l'âge de quarante ans par une incontinence trop déréglée, l'autre qu'il y a plusieurs mariages stériles entre un veuf & une veuve, qui avoient eu l'un & l'autre des enfans de leur prémier mariage.

Si l'on vouloit nier l'inceste, il vaudroit mieux s'y prendre comme a fait Mr. Varillas, que comme Mr. le Laboureur; il vaudroit mieux, dis-je, nier que la Sénéchale eût été conue du pere, que de nier qu'elle l'ait été du fils. Quoi qu'il en soit, considérons les paroles du prémier de ces deux Auteurs. „ Je m'attens bien que l'on „ m'accusera d'avoir passé sous silence l'inceste pretendu „ de la même Duchesse de Valentinois avec le pere & le „ fils, c'est-à-dire, avec le Roi François premier, & „ avec le Roi Henri second. Mais je repons à cela „ deux choses; la premiere que de tous les Auteurs du „ temps que j'ay vus à la Bibliotheque du Roi, dans un recueil distribué en trente-sept volumes, je n'ai trouvé „ aucun Catholique qui ait parlé de cet inceste, & que „ ceux de l'ancienne Religion s'en sont abstenus avec autant d'exactitude, que les Calvinistes ont témoigné d'emportement à le particulariser. Outre que les mêmes Calvinistes ne s'accordent pas dans leurs satyres, puisque les „ uns prétendent que cette Duchesse n'étant encore connuë dans le monde, que sous le nom de Diane de Poitiers, s'abandonna au Roi François premier, dans la seule vuë de sauver par sa virginité la vie au Seigneur de „ Saint Vallier son pere, qui sans cela la devoit perdre „ dans quelques jours sur un échafaut, pour avoir été complice de la revolte du Connêtable de Bourbon; & les „ autres soutiennent que ce fut au Connêtable de Montmorency, premier Ministre & Favori de François premier, qu'elle se prostitua (23)". S'il n'est pas mieux fondé en cela, qu'en ce qu'il ajoûte touchant l'origine de la haine des Calvinistes pour la Duchesse de Valentinois, son Procès est perdu; car c'est se moquer du monde, que de chercher cette origine dans le Testament de la Duchesse (24), plutôt que dans la cruelle persécution qu'ils souffrirent sous un Regne, où tout dépendoit des caprices de cette femme. Voila sans doute le Sophisme *à non causa pro causa.*

(*G*) *Elle eut deux filles qu'elle maria très-avantageusement.*] Françoise de Brezé qui étoit l'aînée épousa en 1538 Robert de la Marck IV du nom Duc de Bouillon, Prince Souverain de Sedan, creé Maréchal de France l'an 1547 (25). Louïse de Brezé, l'autre fille du grand Sénéchal, fut mariée à Claude de Lorraine Duc d'Aumale (26), frere du Duc de Guise qui fut tué par Poltrot. Mr. Varillas s'est fort égaré ici (27). Il supose qu'au commencement du Regne de Henri II la Duchesse de Valentinois & le Cardinal de Lorraine cherchérent mutuellement à réünir leurs intérêts, afin d'affermir & d'augmenter leur crédit, & que dans cette vue le Cardinal proposa le mariage du Prince de Joinville son frere aîné avec l'aînée des filles de la Duchesse: ce qui n'aiant point réüssi, il falut que la Duchesse se contentât de marier son aînée avec le Duc d'Aumale frere puîné du Cardinal; après quoi elle maria sa deuxieme fille avec le fils du Maréchal de Fleuranges, Prince de Sedan (28). C'est confondre les tems & les choses; car la fille aînée de la grande Sénéchale épousa Robert de la Marck, Prince de Sedan, en l'année 1538 (29). Henri Robert de la Marck leur fils eût-il épousé en 1558 la fille du Duc de Montpensier (30), si sa mere s'étoit mariée sous le Regne de Henri second? Je ne dis rien d'Antoinette de la Marck, sœur de Henri Robert, laquelle fut mariée avec Damville second fils du Connétable de Montmorenci l'an 1558, selon Mr. Varillas (31); car comme il observe qu'elle *étoit presque nubile*, il échaperoit à mon Objection, & je ne sai point l'âge que la Démoiselle avoit alors. Aiant fait consulter (32) Mr. d'Hozier qui a une conoissance profonde des Familles, & de l'Histoire, j'ai su que Françoise de Brezé fille aînée de la grande Sénéchale fut mariée l'an 1538 avec Robert de la Mark, & que Louïse de Brezé sa seconde fille fut mariée avec Claude de Lorraine Duc d'Aumale l'an 1546 (33); car *Guillaume de Poitiers son oncle la nomme comme femme de ce Prince dans le Testament qu'il fit le* 12 *de Mars* 1546. Le Président de la Place observe que le Duc d'Aumale se maria sous François I, à telles enseignes que le Roi ne voulut point que l'épouse *fust habillée en Princesse le jour de ses nopces* (34). Ceci nous decouvre les illusions de l'Historien moderne de l'Amiral de Coligni. Il supose que le Connétable de Montmorenci, étant remonté au comble de la faveur après la mort de François I, voulut marier Coligni avec l'Héritiere de Laval. Coligni n'agréa point la proposition, & substitua d'Andelot son frere. Le Connétable s'imagina que ce refus étoit fondé sur la passion de Coligni pour la Demoiselle de Brezé, & pria ce jeune Seigneur *de ne plus rendre des visites si frequentes à cette fille, ou que ce ne fût du moins que dans le dessein d'éprouver si elle seroit de l'humeur de sa mere* (35). Les visites néanmoins continuérent d'être fréquentes. Après diverses intrigues que cet Auteur nous raconte, il dit que Diane aiant deux filles à marier chercha des partis qui l'aidassent à se soutenir (36); & jetta les yeux sur le Prince de Joinville, & en parla au Cardinal de Lorraine. On ajoûte (37) que Coligni représenta à ce Prince le deshonneur de cette alliance, & l'en dégouta, & qu'ensuite Diane maria sa fille au Duc d'Aumale cadet de ce Prince. Voiez la Remarque (*Q*). J'admire tous les détails de cet Auteur, & les vastes Commentaires qu'il fabrique sur un petit mot de Brantome. Ce sont des copies fideles de l'esprit de Varillas, Historien qui gâtera une infinité d'Auteurs, si quelque chose n'y remedie. Mais sans parler de ces péchez de l'Histoire, disons seulement que Diane n'avoit point de filles à marier, lors que son galant Henri II monta sur le thrône, le 31 de Mars 1547; car, comme je l'ai déjà dit, l'aînée de ses deux filles fut mariée l'an 1538, & la cadete l'an 1546.

(*H*) *Je ne pense pas* ——— *qu'elle fut aussi âgée que Mr. Varillas l'assûre.*] Il faut l'entendre parler lui-même: avertissons seulement que ce qu'il va dire se raporte à l'an 1544. „ La Senechalle étoit Maîtresse du Dauphin, comme la Duchesse (38) l'étoit du Roi: mais il n'y avoit „ point d'autre rapport que celui-là dans leurs corps & „ dans leurs esprits. La Duchesse n'avoit jamais été plus „ belle qu'elle étoit alors. Elle n'avoit rien perdu de l'éclat qui l'avoit fait passer aux yeux les plus fins, & à „ ceux mêmes de l'Empereur, pour la beauté la plus accomplie de l'Europe, & la Senechalle n'avoit presque „ plus aucun des attraits qui avoient sauvé vingt-un an auparavant la vie à Saint-Vallier son pere. La Duchesse „ n'avoit que trente-un an; & l'on soupçonnoit que la „ Senechalle en eût prés de soixante, le soin qu'on avoit „ pris de chercher son Extrait Baptistaire ayant été inutile ——— la Duchesse ——— ne se contraignoit point „ en parlant de la Senechalle, au lieu que celle-ci cachoit „ sous de feintes demonstrations de respect, & de complaisance, le dépit qu'elle avoit du mépris que l'on faisoit „ d'elle. C'avoit été dans cette liberté de langage qu'il „ étoit échapé à la Duchesse de dire, qu'elle étoit née le „ même jour que la Senechalle avoit été mariée. Ce discours offençoit d'autant plus, qu'il pouvoit être véritable; & qu'il reprochoit à la Senechalle une égale impuissance de donner & de recevoir de l'amour, puis „ qu'on savoit qu'elle avoit demeuré long temps sans „ trouver de mari (39). Elle le dissimula neanmoins tant „ que le Roi fut en parfaite santé; mais elle n'eut pas „ plûtôt apperçu que Sa Majesté commençoit à decliner, „ qu'elle fit sentir à la Duchesse que le temps approchoit „ de se vanger d'elle (40)". Je ne sai point d'où cet Auteur a tiré ces Historiettes, mais elles me semblent un peu apocryphes. Voici de quelle maniere j'ouïs un jour raisonner contre cela. En I lieu, disoit-on, il n'y a point d'aparence que si Diane de Poitiers avoit eu quarante ans lors du Procès de Saint Vallier, les Historiens eussent parlé d'elle comme d'un morceau de haut goût par raport à François I. Une femme mariée, une veuve passeront plutôt pour belles à l'âge de quarante ans, qu'une fille qui a le même âge. Elles sont plus à couvert du titre odieux de vieille femme, que l'autre ne l'est de celui de vieille fille, & par le mauvais effet des préjugez elles passeront plus aisément qu'elle pour une bonne fortune. En II lieu, Mezerai débite que Diane n'étoit âgée que de quatorze ans lors qu'elle sauva la vie à son pere (41). Cela est infiniment plus vraisemblable que de dire qu'elle avoit quarante ans. L'échange de la vie du criminel avec un vieux pucelage, n'entre pas aussi aisément dans les esprits des Lecteurs, que si l'on débite comme Mezerai, que la personne qui fit ce troc n'étoit âgée que de quatorze ans, & même cela excuse mieux

la

(23) Varillas, *Préf. de l'*Histoire de Henri II.

(24) *Par lequel elle deshéritoit le Duc de Bouillon son Gendre en cas qu'il embrassât la nouvelle Religion.*

(25) Anselme, Histoire des Officiers de la Couronne, *pag.* 179.

(26) *Le même*, Palais de l'Honneur, *pag.* 448.

(27) Hist. de Henri II, *Livr. I, pag.* 44, 49, *à l'ann.* 1547.

(28) *Là même, pag.* 49.

(29) *Le Pere* Anselme, Hist. des grans Officiers, *pag.* 179.

(30) *Là même.*

(31) Hist. de Henr. II, *Livr. VII, pag.* 301.

(32) *Par Mr. Jannison, Avocat au Conseil.*

(33) *C'est peut-être à compter le commencement de l'année depuis Pâques.*

(34) Commentaires de l'état de la Religion & République, *folio* 59 *verso, Edit. de* 1565.

(35) Vie de Gaspard de Coligny, *Livr. II, pag.* 87, *Edit. de* 1686.

(36) *Là même, pag.* 102.

(37) *Là même, pag.* 106.

(38) *C'est-à-dire la Duchesse d'Etampes.*

(39) *Cela n'est pas vrai: voiez la Rem.* (*P*).

(40) Varillas, Hist. de François I, *Livre XI, pag.* 97. *Edit. de Hollande.*

(41) Abrégé Chronol. *Tom. IV, pag.* 520. *Cela s'accorde avec ce qu'il dit au Tome II de sa grande* Histoire, *pag.* 1058, *que Diane âgée de* 35 *ans, se fit aimer du Dauphin.* La Planche, *dans son* Histoire de François II, *s'accorde à cela:* Des son jeune aage, *dit-il, pag.* 14, elle racheta de son pucelage la vie du Sieur de Sainct Vallier son pere, & depuis par un malheur fatal de la France, estant en l'Autonne de son aage, avoit possedé le Roy Henry.

gna après la mort de Henri II *(I)*, que fur la durée de fa beauté *(K)*. Elle fut mortelle ennemie des Proteftans *(L)*; & c'étoit fans doute l'une des plus remarquables Scênes de la grande Comédie

la faute de François prémier. III. Si la Sénéchale avoit eu près de foixante ans l'an 1544, elle en auroit eu foixante & quinze à la mort de Henri II: c'eft-à-dire que le jour du fameux tournoi où ce Prince reçut la bleffure qui l'ôta du monde, il auroit pris pour livrée blanc & noir, *à caufe de la belle veuve qu'il fervoit* (42): une vieille de foixante & quinze ans eût été fervie fur le pied de la belle veuve. Les Proteftans à qui cette femme faifoit une fi cruelle guerre, & qui s'en vengeoient à coups de plume, auroient-ils oublié ce grand âge? Un jeune Roi amoureux tranfi & efclave d'une vieille de foixante & dix ans, eft quelque chofe de fi propre à être tourné en ridicule, que toutes les Satires qui parurent contre Henri II l'auroient déchiré de la maniere la plus infultante, & la plus bouffonne fur fa vieille carcaffe de Maîtreffe, fi la Ducheffe de Valentinois avoit eu cet âge-là. Le filence des Satiriques qui fe contentent de remarquer que Diane étoit en fon autonne, c'eft-à-dire entre quarante & cinquante ans, me paroît une puiffante raifon contre Varillas. Mais ce n'eft point là le principal de l'Objection: on infiftoit plus fur ce que Brantome raconte dans fes Mémoires des Dames Galantes. Il dit (43) que deux ans après la mort de ce Prince, les ennemis de la Ducheffe de Valentinois la recherchérent d'amitié. Elle auroit donc vêcu pour le moins foixante & dix fept ans: d'où viendroit donc que felon Brantome elle mourut à l'âge de foixante & dix ans & demi (44)? IV. On a de la peine à croire qu'en 1544, la Ducheffe d'Etampes n'eût que trente & un ans: fi cela étoit, elle n'en eût eu que treize quand elle devint Maîtreffe de François I. Paffe pour cela, mais elle étoit fille d'honneur de Madame la Régente avant qu'elle fût aimée du Roi, & je doute qu'en ce tems-là où l'éducation des enfans alloit moins vite que dans notre fiecle, une fille de douze ans fût affez faite pour entrer fille d'honneur chez la Régente. V. La jaloufie engage les Dames de Cour auffi bien que les autres à des difcours emportez, & à des menfonges violens, je ne le nie pas. Mais quand on fe voit expofée aux yeux perçans d'une faction ennemie, on tâche de ne point dire des chofes manifeftement abfurdes, ni des menfonges groffiers, & conus de toute la Cour. On ne pourroit point dire que la Ducheffe d'Etampes eût rien retenu de cette conduite, fi elle avoit ofé dire qu'elle étoit née le jour que la Sénéchalle fe maria. Perfonne n'ignoroit à la Cour de France la date du deshonneur de la Ducheffe: le retour d'Efpagne de François I étoit une époque trop infigne pour s'échaper de la mémoire. Or c'étoit auffi l'époque des galanteries de la Demoifelle de Heilli. La Cour ne fe fouvenoit guere moins de la grace qui fut envoiée fur l'échaffaut à St. Vallier: par conféquent on favoit la date du deshonneur de la Sénéchalle, & l'on n'ignoroit pas que les époques des galanteries de ces deux Dames fe fuivoient de près. Puis donc qu'il étoit conu à toute la Cour que la fille de Saint Vallier ne fe maria au grand Sénéchal de Normandie qu'après que François I eut joui d'elle (45), il faudroit que la Ducheffe d'Etampes eût été folle, fi elle avoit ofé dire ce que Mr. Varillas lui attribue: *Je fuis née le même jour que la Senechalle fe maria.* Car on la pouvoit convaincre d'impofture, & de mauvaife plaifanterie très-facilement. Nous verrons ci-deffous (46) que toutes ces réfléxions ne font pas juftes.

(42) Brantome, Eloge de Henri II, *pag.* 39 *du II Tome.*

(43) *Tome II, pag.* 328.

(44) *Là-même, pag.* 228.

(45) *Cela eft faux, voiez la Remarque (P).*

(46) *Dans la Rem.* (P).

L'Auteur des Galanteries des Rois de France a copié toutes ces erreurs de Mr. Varillas; & les a même rendues pires en raportant à l'année 1547 (47), ce que l'autre avoit raporté à l'an 1544. De là naiffent plufieurs nouvelles fauffetez. La Demoifelle de Heilli n'avoit que dix ans lors que le Roi coucha avec elle: St. Vallier obtint fa grace l'an 1526. La prife d'Epernai & de Château-Thierri, & le Traité de Crefpi font poftérieurs à l'an 1546. Voici une autre faute de cet Auteur. Il dit (48) que François I devint *infenfible pour toutes les autres perfonnes de la Cour*, par la paffion qu'il conçut pour *Mademoifelle* d'Helié, dès qu'il fut revenu d'Efpagne, & que *Diane qui étoit mariée depuis long tems avec Louis de Breze Senechal de Normandie, tâcha de fe confoler du changement* de ce Prince *par les marques d'amour que lui donnoit le Dauphin.* Il faut favoir que Henri II n'avoit que huit ans lors que fon pere revint d'Efpagne l'an 1526: fachez de plus qu'il ne fut Dauphin qu'en 1536, & que Diane étoit veuve lors que le Dauphin conçut de l'amour pour elle. Jugez fi le narré de l'Auteur des Galanteries eft bien exact.

(47) *Tom. I, pag.* 204. *Edition de l'an* 1695.

(48) *Pag.* 187.

(*I*) *La fermeté qu'elle témoigna après la mort de Henri II.*] Voici ce que Brantome nous en aprend. ,, Il fut dit & ,, commandé à Madame la Ducheffe de Valentinois, fur ,, l'aprochement de la mort du Roy Henry fecond, & le ,, peu d'efpoir de fa fanté, de fe retirer en fon hoftel de ,, Paris, & n'entrer plus en fa chambre, autant pour ne le ,, perturber en fes cogitations à Dieu, que pour inimitié ,, qu'aucuns luy portoient. Eftant donc retirée, on luy ,, envoya demander quelques bagues & joyaux qui appartenoient à la Couronne, & eut à les rendre. Elle de- ,, manda foudain à Monfieur l'harangueur, comment, le ,, Roy eft-il mort? Non, Madame, refpondit l'autre, mais ,, il ne peut gueres tarder. Tant qu'il luy reftera un doigt ,, de vie donc, dit-elle, je veux que mes ennemis fçachent, que je ne les crains point; & que je ne leur o- ,, beiray tant qu'il fera vivant. Je fuis encor invincible ,, de courage; mais lors qu'il fera mort, je ne veux plus ,, vivre après luy; & toutes les amertumes qu'on me fçau- ,, roit donner, ne me feront que douceurs au prix de ma ,, perte; & par ainfi mon Roy vif ou mort, je ne crains ,, point mes ennemis. Cette Dame monftra là une gran- ,, de generofité de cœur; mais elle ne mourut pas, ce ,, dira quelqu'un, comme elle avoit dit; elle ne laiffa ,, pourtant à fentir plufieurs aproches de la mort; & auffi ,, pluftoft que mourir elle fit mieux de vouloir vivre, pour ,, monftrer à fes ennemis qu'elle ne les craignoit point; & ,, que les ayant veus d'autres fois trembler & s'humilier ,, devant elle, elle n'en vouloit faire de mefme en fon en- ,, droit: & leur monftra fi bien tefte & vifage, qu'ils ne ,, fçeurent jamais luy faire deplaifir; mais bien mieux, ,, dans deux ans ils la rechercherent plus que jamais, & ,, rentrerent en amitié, comme je vis: ainfi qu'eft la couf- ,, tume des Grands & Grandes, qui ont peu de tenuës ,, en leurs amitiés & inimitiés, & s'accordent aifement en ,, leurs differents, comme larrons en foire, & s'aiment ,, & haïffent de mefme: ce que nous autres petits ne fai- ,, fons pas; car ou il fe faut battre, venger, & mourir; ,, ou en fortir par des accords bien pontillez, bien tami- ,, fez & bien folemnifez; & fi ne nous entr'aimons nous ,, mieux (49)".

(49) Brant. Dames Galantes, *Tom. II, pag. m.* 327.

La différence que Brantome obferve entre la maniere dont les *Grands & Grandés* fe reconcilient, & la maniere dont les petits pouffent leurs querelles me fait fouvenir de ce qui fut dit à un Parifien au tems des Guerres de la Maifon d'Orleans & de celle de Bourgogne. ,, En ce branf- ,, le, & contrafte, les affaires furent fi vivement pourfui- ,, vies, qu'apres plufieurs fieges, & ruines de villes, la ,, paix fut projectée, conclue, & arreftée a Auxerre. Car ,, comme le Duc de Bourgogne dit à un Parifien, qui ef- ,, toit allé devers luy, NOUS QUI SOMMES DU SANG, ,, ET DU LIGNAGE DU ROY: NOUS-NOUS COUR- ,, ROUCEONS L'UN A L'AULTRE, QUAND IL NOUS ,, PLAIST. ET QUAND IL NOUS PLAIST, FAI- ,, SONS AUSSI LA PAIX. Monftrelet rapporte en oul- ,, tre: qu'il y eut un Bourguignon, qui dift: QUE C'ES- ,, TOIT GRAND' FOLIE DE SE TUER POUR DES ,, PRINCES, QUI S'ACCORDENT QUAND ILS VEU- ,, LENT (50)".

(50) Roulliard, Hiftoire de Melun, *pag.* 515.

(*K*) *Que fur la durée de fa beauté.*] Le même Brantome nous va dire ce que c'eft. ,, J'ai veu Madame la Duchef- ,, fe de Valentinois en l'âge de foixante dix ans auffi belle ,, de face, auffi fraifche, & auffi aimable comme en l'â- ,, ge de trente ans; auffi fut-elle fort aimée & fervie d'un ,, des grands Rois & valeureux du monde. Je le puis di- ,, re franchement, fans faire tort à la beauté de cette Da- ,, me; car toute Dame aimée d'un grand Roi, c'eft figne ,, que la perfection habite & abonde en elle, qui la fait ,, aimer: auffi la beauté donnée des Cieux ne doit eftre ,, efpargnée aux demy-dieux. Je vis cette Dame fix mois ,, avant qu'elle mourût fi belle encor, que je ne fçache ,, cœur de rocher qui ne s'en fût emeu, encor qu'aupara- ,, vant elle fe fût rompu une jambe fur le pavé d'Orleans, ,, allant & fe tenant à cheval auffi dextrement & difpofte- ,, ment, comme elle avoit jamais fait; mais le cheval ,, tomba & gliffa fous elle, & pour telle rupture & ,, maux & douleurs qu'elle endura, il eût femblé que fa ,, belle face s'en fût changée; mais rien moins que cela: ,, car fa beauté, fa grace, fa majefté, fa belle apparence ,, eftoient toutes pareilles qu'elle avoit toufiours eu, & ,, fur tout elle avoit une tres-grande blancheur, & fans fe ,, farder aucunement; mais on dit bien que tous les ma- ,, tins elle ufoit de quelques bouillons compofez d'or po- ,, table, & autres drogues que je ne fçay pas, comme les ,, bons Medecins & doctes Apoticaires. Je croy que fi ,, cette Dame eût encor vefcu cent ans, qu'elle n'eût ja- ,, mais vieilly, fût de vifage tant il eftoit bien compofé, ,, fût de corps caché & couvert, tant il eftoit de bonne ,, trempe & belle habitude. C'eft dommage que la terre ,, couvre ce beau corps (51)".

(51) Brant. Dames Galantes, *Tom. II, pag.* 228.

(*L*) *Elle fut mortelle ennemie des Proteftans.*] La cruelle perfécution que les Réformez fouffrirent fous le Regne de Henri II eft attribuée par Theodore de Beze aux confeils de trois perfonnes, favoir le Cardinal de Lorraine, la Ducheffe de Valentinois, & le Maréchal de faint André. Le Cardinal, dit-il (52), *avoit la confcience du Roy comme en fa manche*, la Ducheffe *poffedoit le corps non fans grande apparence de forcelerie, veu qu'elle avoit defia paffé fon aage en tresmauvaife reputation, & n'avoit rien en foy qui peuft par raifon (fi raifon y a en telles paffions) attraire ni retenir le cœur d'un tel prince. Ces trois eftans toufiours à l'aureille du Roy, pour luy perfuader deux poincts, à favoir que la Religion eftoit ennemie de toute Monarchie, & principauté, & fource de toute confufion: l'autre, que le vray moien de couvrir devant Dieu & les hommes tous les vices, efquels eux-mefmes l'entretenoyent,*

(52) Hiftoire Eccléfiaftique, *Livr. II, pag.* 68.

Comédie qui ſe joue dans le monde, que le zêle de Religion qu'une telle femme faiſoit paroître. S'il y a quelque choſe dans les Mémoires de Brantôme qui ſoit non ſeulement fade, mais digne d'exécration, c'eſt la baſſeſſe qu'il a eue d'encenſer la mémoire de cette Ducheſſe, & d'aplaudir aux complaiſances exceſſives de Henri II (*M*). Monſieur de Thou s'eſt bien gardé d'une ſi indigne flaterie: il a foudroié comme il faloit le Connétable de Montmorenci (*N*), qui avec toute ſa fierté ne laiſſa pas de ramper auprès de cette impudique. Mr. de Mezerai n'a point agi en flateur (*O*). On l'a loüée de n'avoir pas pouſſé ſa vengeance auſſi loin qu'elle pouvoit contre la Ducheſſe d'Etampes, après la mort de François I (*b*). Les grans biens qu'elle avoit aquis lui furent d'un grand uſage après la mort de Henri II. Elle s'en ſervit pour apaiſer la Reine Mere, & ſe retira dans ſa belle maiſon d'Anet; mais non pas, dit-on, ſans avoir eſſuié une rude mercuriale de la part de Catherine de Medicis (*c*). Cette Reine fut épouvantée de l'offre que lui fit Tavannes, de couper le nez à la Ducheſſe de Valentinois: *elle lui remontra que ce ſeroit ſa perte*; & il répondit qu'il lui ſeroit agréable de périr *pour éteindre le vice, le malheur du Roi, & celui de la France* (*d*). Pour concluſion j'examinerai le récit de ceux qui diſent que ſon pucelage ſauva la vie à ſon pere; & je fournirai des dates qui décideront quelques Diſputes des Hiſtoriens (*P*).

(*b*) Varillas, Hiſtoire de Henri II, *Livre I*, *pag. m.* 33, 34.

(*c*) *Voiez la Rem.* (*O*).

(*d*) Mémoires de Tavanes, *citez par* le Laboureur, Addit. à Caſtelnau, *Tom. II*, *pag.* 573.

C'eſt

*tretenoyent, eſtoit d'exterminer les adverſaires de la Religion Romaine, feirent en ſorte que dès le commencement de ſon Regne il n'eut rien en plus grande recommandation, que de pourſuivre à outrance la perſecution & deſtruction des Egliſes, commencée par le feu Roy ſon pere.* Voici un témoignage de Brantome. *Sur tout elle étoit fort bonne Catholique & haïſſoit fort ceux de la religion. Voilà pourquoi ils l'ont fort haïe & meſdit d'elle* (53). Mais rien n'eſt plus fort que ce que conte Mr. Varillas (54): „ dans le teſtament qu'elle fit au „ temps qu'elle étoit le plus en faveur, & qu'elle ne re„ voqua point en mourant dix ou douze ans aprés, elle „ declara dans le principal article, qu'elle étoit ſi forte„ ment attachée à la foi Catholique, que s'il arrivoit par „ malheur que les Ducheſſes d'Aumale & de Bouillon ſes „ filles, pour quelque cauſe ou pretexte que ce fût, l'a„ bandonnoient pour ſuivre quelqu'une des nouvelles ſec„ tes, elles les fruſtroit de ſa ſucceſſion, & donnoit tous „ ſes biens aux Hôpitaux des lieux, où ils ſe trouveroient „ ſcituez. S'il n'y avoit qu'une de ſes deux filles qui re„ nonçât à la Foi Catholique, elle lui donneroit l'autre moi„ tié de ſa ſucceſſion qui lui auroit appartenu ſans ce chan„ gement (55); & ſuppoſé que ſes proches n'euſſent pas „ le ſoin de faire executer ſa derniere volonté avec aſſez „ d'exactitude, elle s'adreſſoit au Parlement de Paris, & „ le conjuroit par les offices qu'elle lui avoit autrefois ren„ dus auprés du Roi Henri II, de ſuppléer au defaut de „ ſes parens". Cet Hiſtorien remarque que cet Article du Teſtament ne fut point exécuté: la Ducheſſe de Bouillon profeſſa ouvertement la réforme, & ne laiſſa pas de partager également avec la Ducheſſe d'Aumale. L'Auteur en prend occaſion de donner des louanges à la généroſité des Guiſes, *tant il eſt vrai*, s'écrie-t-il, *que la Maiſon de Guiſe a quelquefois pratiqué des actions de deſintereſſement & de generoſité que l'on ne trouve point dans les Princes des autres Maiſons.* Il n'eſt pas long tems ſans réfuter le fondement de cet Eloge (56). Mais ce n'eſt pas de quoi il s'agit ici. Raportons un autre paſſage qui témoigne clairement l'averſion de la Ducheſſe pour ceux de la Religion. „ Elle „ n'avoit oſé s'en expliquer à d'Andelot; car encore qu'el„ le n'aprehendât pas de vivre depuis vingt ans dans un „ commerce avec ſon Souverain defendu par les loix de „ l'Evangile, elle ne laiſſoit pas de vivre dans une delica„ teſſe de conſcience qui ne lui permettoit pas même de „ parler aux perſonnes ſoupçonnées d'hereſie (57". Quelle extravagance! Je prie mon Lecteur de réfléchir ſur cette bizarrerie de zêle qui eſt ſi commune.

(53) Brant. Eloge de Henri II au II Tome de ſes Memoires, *pag.* 9.

(54) Hiſtoire de Henri II, *Livr. I*, *pag.* 36, & 37.

(55) *L'Auteur s'exprime ſi mal, qu'il faut deviner ce qu'il veut dire.*

(56) *Il dit pag.* 49, *que* le Cardinal de Lorraine, qui ne negligeoit rien, eut ſoin de faire inſerer dans le contrat *du Comte d'Aumale*, des clauſes ſi avantageuſes *à ce Comte*, qu'il recueillit depuis la meilleure partie de la ſucceſſion de ſa belle-mere.

(57) Varillas, Hiſtoire de Henri II, *Livre VII*, *pag.* 301 *à l'ann.* 1558.

(*M*) *Brantôme* ——— *a eu la baſſeſſe d'aplaudir aux complaiſances* ——— *de Henri II.*] Que Brantome diſe tant qu'il lui plaira que la Ducheſſe de Valentinois eut du courage, qu'elle fut belle juſqu'à l'âge ſoixante & dix ans, qu'elle étoit bonne cavaliere, perſonne ne s'en formaliſera. Mais on ne ſauroit ſouffrir qu'il oſe dire qu'elle ne „ conſeilloit, „ prêchoit, & perſuadoit à ſon Roi, que toutes choſes „ grandes, hautes, & genereuſes ——— (58). Qu'elle „ étoit fort debonnaire, charitable, & grande aumoſnie„ re envers les pauvres, fort devote & encline à Dieu, & „ qu'auſſi porta-t-elle pour deviſe un tombeau —— com„ me vivante ſeulement en Dieu, & qu'il faut que le peu„ ple de France prie que jamais ne vienne favorite de Roi „ plus mauvaiſe que celle-là ni malfaiſante (59). On trou„ va fort étrange, ce grand don & immenſe, que celuy „ noſtre Roy à ſon avenement fit à madite Dame de Va„ lentinois, de la confirmation de tous les Officiers de „ France, ainſi qu'eſt la couſtume au changement des „ Regnes & des Roys, dont il en ſortit une grande finan„ ce pour le long temps que le Roi François avoit regné: „ un tel Roy pouvoit faire un tel don à une telle Dame, „ car c'eſtoit une partie caſuelle, qui ne touchoit point „ ſon revenu, ny de domaine, ny de ſes ſubſides & tail„ les, & les Roys de ce temps-là eſtoient fort liberaux de „ telles parties caſuelles, comme je tiens de bon lieu, & leur „ eſtoit reproché s'ils en faiſoient eſtat, car de cela ils en „ recompenſoient leurs ſerviteurs, ſinon depuis nos der„ niers Roys, qui en ont fait party pour eux, & les af„ ferment, à cauſe de leurs neceſſitez. Encore de ces „ deniers cette Dame n'en abuſa point, car elle fit baſtir „ & conſtruire cette belle maiſon d'Anet, qui ſervira pour „ jamais d'une belle decoration à la France (60)". On ne peut lire cela ſans indignation; on ſe choque moins des éloges que François de Billon lui a donnez, & qui ſe réduiſent à ceci, c'eſt qu'elle étoit femme de parole & bienfaiſante (61).

(58) Brantome, Eloge de Henri II, *pag.* 9 *au Tome II*, *de ſes* Mémoires.

(59) *Là-même*, *pag.* 11.

(60) *Là-même*, *pag.* 10.

(61) *Voiez le Livre intitulé*, Le Fort inexpugnable de l'Honneur du Sexe feminin conſtruit par François de Billon Secretaire, *imprimé l'an* 1555, *folio* 170.

(*N*) *Mr. de Thou* ——— *a foudroié comme il faloit le Connetable de Montmorenci.*] J'affoiblirois ſes paroles ſi j'entreprenois de les traduire, c'eſt pourquoi je les raporte en Latin. *Hæc violenta & acerba regni initia ſub miti & moderato principe & qui alieno potius quam ſuo ingenio uteretur, facile Miniſtris tributa ſunt: ſed præcipue Dianæ Pictavienſi ſuperbi & impotentis animi feminæ, apud quam plurimum gratia valebant Lotharingi fratres & Santandreanus.* ——— *Hujus feminæ arbitrio omnia regebantur, & Momorantius ipſe, ut auctoritatem & potentiam, quam apud regem obtinebat, incolumem tueretur, morem gerere, & prudentiam ad turpe obſequium flectere ſatagebat; peſſimo exemplo ſummi imperii ad impotentis feminæ libidinem proſtituti; quæ poſtremo ut jam in homines, ſic & in ærarium quod hominibus imperat, poteſtatem arripuit, expulſo Joanne Vallo ſanctioris ærarii quæſtore, & in ejus locum ſuffecto Blondo Rupicuriano homine ſuo* (62). Il raporte enſuite pluſieurs autres extorſions que cette ſangſue du peuple emploia pour ſatisfaire ſon avarice (63). Mr. de Mezerai remarque *qu'à la fantaiſie de cette ruſée*, le Roi *changea auſſi-tôt toute la face de la Cour* (64).

(62) Thuan. Hiſtor. *Libr. III*, *pag.* 58.

(63) *Voiez ſur cela* Louis de Reinier, Sieur de la Planche *dans ſon* Hiſtoire de François II, *pag.* 14.

(64 Hiſtoire de France, *Tom. II*, *pag.* 1058 *à l'ann.* 1547.

(*O*) *Mr. de Mezerai n'a point agi en flateur.*] Voici ce qu'il dit en parlant de l'état où les choſes furent reduites après la mort de Henri II. *La Dame de Valentinois ne ſubſiſta guere long tems à la Cour après* le Garde des Sceaux Bertrandi: *elle en fut miſe dehors à l'arrivée d'Olivier qu'elle en avoit fait chaſſer, & on lui fit rendre honteuſement les clefs du cabinet du Roi, & les pierreries de la Maiſon Royale qui furent données à la Reine regnante. Ce n'etoit pourtant nullement pour ſatisfaire Olivier, mais pour contenter le juſte reſſentiment de Catherine, qui n'eût pu ſouffrir qu'avec honte celle qui lui avoit ſi long tems derobé le cœur de ſon mari. Vous pouvez penſer que cette Princeſſe ne la laiſſa pas ſortir ſans reproches & ſans injures. Le Duc d'Aumale ſon gendre obtint qu'elle ne reçût pas un traitement plus fâcheux, & lui fit conſerver les grans biens qu'elle avoit amaſſez de la confiſcation des criminels, de la vente des Benefices, & par d'autres injuſtes voyes, parce qu'elle lui promit de l'inſtituer ſon unique heritier. Mais elle fut contrainte de donner à la Reine mere ſa ſuperbe Maiſon de Chenonceaux ſur le Cher* (65). C'eſt un Extrait mitigé de la narration du Sieur de la Planche (66).

(65) *La-même*, *Tome III*, *pag.* 6.

(66) *A la page* 15 & 16 *du Livre intitulé* Hiſtoire de l'eſtat de France, tant de la République que de la Religion, ſous le Regne de François II.

(*P*) *J'éxaminerai le récit de ceux qui diſent que ſon pucelage ſauva la vie,* —— *& je fournirai des dates qui déciderons de quelques Diſputes des Hiſtoriens.*] J'ai ſu de Mr. d'Hozier qu'elle épouſa le grand Sénéchal de Normandie le 29 de Mars 1514. Ainſi Mezerai nous debite un grand menſonge, quand il raporte que le Roi avoit envoié ſa grace à ſaint Vallier, *apres avoir pris de Diane ſa fille, âgee pour lors de quelque* 14 *ans, ce qu'elle avoit de plus precieux* (67). Il eſt indubitable qu'il veut dire qu'elle accorda ſa virginité à François prémier: il ſe trompe donc en deux choſes; il ne ſait pas qu'en 1523 elle devoit avoir pour le moins vingt ans; & qu'il y avoit huit ou neuf ans qu'elle étoit femme. Il eſt bien aparent que ſes paroles ne ſont que la paraphraſe de celles du Sieur de la Planche que j'ai citées (68). C'eſt un Hiſtorien dont il a porté ce jugement: *Regnier de la Planche*, dit-il (69), *étoit fils du Lieutenant general de Poitiers, eſprit adroit & petillant, mais malin & imbu des opinions de Calvin, & d'ailleurs confident du Marechal de Montmorenci, par conſequent ennemi des Guiſes.* Voilà des qualitez fort capables d'empêcher que l'on ne s'informe ſi la grande Sénéchalle étoit mariee depuis long tems, lors qu'elle ſauva la vie à ſon pere. Ceux qui trouvent du myſtere dans les moindres choſes, s'imaginent que ce ne fut pas ſans raiſon que François I s'exprima ainſi dans la remiſſion de ſaint Vallier. *Comme puis n'agueres noſtre cher & feal couſin Conſeiller & Chambellan le Comte de Maulevrier grand Seneſchal de Normandie, & les parens & amis charnels de Jean de Poictiers ſieur de St. Valier, nous ayent en tres-grande humilité ſupplié & requis avoir pitié & compaſſion dudit de Poictiers ſieur de S. Valier &c.* On ſe

(67) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. IV*, *pag.* 520, *à l'ann.* 1523.

(68) *Dans la Rem.* (*H*). *Citat.* (41).

(69) Mezerai, Hiſtoire de France, *Tom. III*, *pag.* 26.

gar-

C'eſt une honte pour eux qu'ils ſe ſoient brouillez ſur des faits auſſi modernes que ceux-là.

Ce que l'on a dit dans un Livre qui fut imprimé à Bâle l'an 1698, que le Duc de Guiſe eut deſſein de ſe marier avec notre Sénéchalle n'eſt point vrai (Q). C'eſt une de ces brouilleries qui ſe

garda bien, diſent ces ſpéculatifs, de toucher à l'alliance qui étoit entre le grand Sénéchal & le criminel: on n'eut garde de dire qu'il intercédoit pour le pere de ſa femme; on craignit que cela ne fit ſonger aux ſoupçons & aux médiſances qu'on avoit à craindre, vû la jeuneſſe & la beauté de la Dame qui avoit ſollicité pour la vie de ſon pere. Mais laiſſons là ces vaines ſubtilitez, & conſidérons plutôt la Remarque de Varillas. Il n'a *trouvé*, dit-il (70), *aucun Catholique qui ait parlé de cet inceſte, ceux de l'ancienne Religion s'en ſont abſtenus avec autant d'exactitude, que les Calviniſtes ont temoigné d'emportement à le particulariſer.* Il ne parle que des Ecrivains de ce tems-là *diſtribuez en trente ſept volumes.* Je voudrois avoir le tems d'examiner s'il y eut des Livres grans ou petits, compoſez par des Catholiques ſous le Regne de François I, ou ſous le Regne de Henri II, où il fût parlé de cette cauſe de la grace qui fut accordée à ſaint Vallier, & j'exhorte à bien éplucher cela tous ceux qui le peuvent faire, & qui peuvent y avoir quelque intérêt. Au moins Mr. Varillas ne peut-il nier qu'au XVII Siecle, les Ecrivains Catholiques n'aient parlé des amours de François I pour la grande Sénéchalle. Mr. le Laboureur ne les nie point (71). Mr. de Mezerai en parle plus clairement que la Planche; & nous avons cité un Moderne qui n'a jamais été de la Religion, & qui confirme ce que l'on voudroit traiter de Libelles Huguenots. J'ai raporté ſes paroles (72), mais je n'ai pas obſervé qu'il dit fauſſement que la jeune Diane entra *au ſervice de la Reine Claude en qualité de fille d'honneur.* Cette Reine étoit fille de Louïs XII, elle épouſa François I le 14 de Mai 1514, & ne fut Reine qu'au mois de Janvier ſuivant. Or Diane fut mariée à Louïs de Brezé le 29 de Mars 1514: elle n'a donc point été fille d'honneur de la Reine Claude. Un de mes amis (73) a eu la bonté de me marquer qu'elle perdit ſon mari l'an 1531, & qu'elle lui fit conſtruire un magnifique mauſolée dans l'Egliſe de Notre-Dame à Rouën: qu'elle mourut l'an 1566, âgée de ſoixante ſix ans & vingt ſept jours, & que ſon corps gît à Anet. D'ailleurs, Hilarion de Coſte (74) remarque qu'elle mourut le 26 d'Avril 1566. De tout cela il réſulte qu'elle étoit née le 31 de Mars 1500, & que la Ducheſſe d'Etampes habloit ridiculement, lors qu'elle s'attribuoit une ſi grande jeuneſſe en comparaiſon de cette rivale. Ceci nous donnera lieu de rectifier ce qui ſe trouve peu exact dans les paſſages que j'ai raportez ci-deſſus, touchant l'âge de la Ducheſſe de Valentinois.

Le Minime que j'ai cité inſinue aſſez clairement l'inceſte. Citons-le un peu au long; il nous aprendra quelques faits qui apartiennent à cet Article. „ Aprés la mort „ de Louys de Brezé ſon mary, le Roy Henri II, qui „ l'aymoit grandement, & qu'elle poſſedoit entierement, „ luy donna le titre de Ducheſſe de Valentinois, dont elle „ jouït juſques au jour de ſon decés, qui fut le 26 Avril „ de l'an 1566, & fut inhumée dans la belle Chapelle „ qu'elle avoit fait baſtir en ſon Chaſteau d'Anet (que „ les Poëtes de ſon temps appelloient Dianet) aprés avoir „ partagé ſes biens entre ſa 2 fille Louyſe Ducheſſe d'Aumale, & les enfans de l'aiſnée. Par ſon Teſtament elle a ordonné que ſi elle decedoit à Paris ſon corps fuſt „ premierement porté à l'Egliſe des Filles Penitentes, & „ delà à Anet, & fait voir l'averſion qu'elle avoit de la „ R. P. R. Les deviſes de Diane, Ducheſſe de Valentinois, eſtoient plus propres à Diane Ducheſſe d'Angouleſme. La premiere eſtoit un dard ou une fléche, (ſymbole des armes de la chaſte Diane, Deeſſe de la Chaſſe) „ avec ces mots Latins, ſur un ruban qui entouroit le „ dard, CONSEQUITUR QUODCUMQUE PETIT, „ *Elle obtient tout ce qu'elle demande.* Elle témoignoit par „ cette deviſe la faveur qu'elle avoit prés du Roy Henri „ II, & le pouvoir qu'elle avoit ſur l'eſprit de ce Prince, „ qui ne luy pouvoit rien refuſer; comme auſſi ſur tous „ les Grands de ce Royaume, & vers le Roy François I, „ ayant obtenu de ce Monarque la grace pour ſon pere „ le Seigneur de S. Valier, qui, pour avoir favoriſé la „ retraite de Charles Duc de Bourbon hors de la France, „ fut arreſté priſonnier par le commandement du meſme „ Roy, & condamné à avoir la teſte trenchée. Ce qui „ toutesfois ne fut pas executé, Sa Majeſté luy ayant envoyé ſa grace à l'inſtance de cette Dame (75). —— Diane de Poitiers avoit encore cette autre deviſe, de laquelle le corps eſtoit un tombeau, d'où ſortoit une fléche „ entourée de quelques branches & ſurgeons d'un arbre „ verdoyant, avec ces mots: SOLA VIVIT IN ILLO, *En „ iceluy elle vit ſeule*; comme voulant dire que la ſeule „ eſperance de la reſurrection nous fait vivre au plus profond des ſepulchres. Cette belle deviſe, ny la troiſiéme, qui eſtoit une Diane victorieuſe de Cupidon, qu'elle avoit terraſſé & mis ſous ſes pieds, avec cette inſcription Latine, (*) OMNIUM VICTOREM VICI, „ *J'ay vaincu le vainqueur de tous*, ne furent pas pratiquées en effet par Diane Ducheſſe de Valentinois; mais

(70) *Ci-deſſus Remarque (F) Citation (23).*

(71) *Voiez la Rem. (F).*

(72) *Ci-deſſus Citation (6).*

(73) *Mr. Jaunyſon, Avocat au Conſeil à Paris.*

(74) Eloges des Dames Illuſtres, *Tom. I, pag.* 519.

(75) Hilarion de Coſte, *là même.*

(*) *Au Cabinet des Medailles de la Bibliotheque des Minimes de la Place Royale.*

„ bien par Diane Ducheſſe d'Angouleſme (76)". Notez que tous les Auteurs que je cite repréſentent mal la faveur que l'on obtint pour ſaint Vallier: elle ne fut pas auſſi grande que l'on s'imagine: on ne fit que commuer la peine de mort en une priſon perpétuelle, & tout-à-fait rude. Voici les termes de ſa remiſſion (77): *Sçavoir faiſons que nous à ces cauſes & ayant conſideration auſdits ſervices & principalement à celui que ledit grand Senechal nous a faict* (78) *comme dit eſt; ladite peine de mort avons de noſtre certaine ſcience, pleine puiſſance, & authorité Royale, commué & commuons en la peine cy-apres declarée. C'eſt à ſçavoir que ledit de Poictiers ſera mis & enfermé perpetuellement entre quatre murailles de pierre, maſſonnées deſſus & deſſous, eſquelles n'y aura qu'une petite feneſtre par laquelle on luy adminiſtrera ſon boire & manger, demeurant au reſte le contenu en l'Arreſt de la Cour contre luy donné ou à donner en toutes autres choſes en ſa force & vigueur, & en tout & par tout executé entierement.* Si vous prétendiez inférer de là que tout ce qu'on conte des faveurs de Diane eſt faux, on vous arrêteroit bientôt par les Lettres de ſurſéance que François I fit expédier au plus vite, ordonnant au Parlement de *tenir ledit St. Valier au lieu ou il eſtoit* (79), juſques à ce que Sa Majeſté en ordonnât autrement. On vous citera Paſquier qui étoit perſuadé, que *ſi St. Valier n'euſt eſté prevenu de mort, il eut à la longue eſté reſtabli en tous ſes honneurs en effet* (80). Si l'on ajoûte que le crime de ce priſonnier étoit des plus puniſſables ſans remiſſion, on vous fera bien comprendre que la derniere faveur accordée par ſa fille fut paiée ce qu'elle pouvoit valoir, & au delà; car ſon pere ſe trouvoit envelopé dans un complot qui regardoit même la perſonne du Monarque. C'eſt ce que le Roi déclare dans ſes Lettres de remiſſion (81).

(Q) *Ce que l'on a dit ——— que le Duc de Guiſe eut deſſein de ſe marier avec notre Sénéchalle n'eſt point vrai.*] On trouve dans le II Tome (82) du Mélange critique de Littérature, que *la Ducheſſe de Valentinois a eſté cauſe de la diviſion qui eſt ſurvenuë* entre l'*Admiral de Colligny & le Duc de Guiſe*, laquelle *a cauſé enſuite tant de ſi prodigieux & de ſi funeſtes effets. Ces deux Seigneurs joüans un jour à la paume, Mr. l'Admiral dit au Duc de Guiſe qu'il* s'eſtonnoit qu'un homme ſage & de ſa qualité voulût épouſer une putain, *en parlant de cette Ducheſſe, le Duc de Guiſe qui l'aimoit ne pût ſouffrir ce diſcours. Il conçut de la hayne contre l'Admiral & depuis s'eſt déclaré ſon ennemi, & a cherché à le perdre; De ſorte que* la putain *comme l'appelloit l'Admiral, ou la querelle qui eſt ſurvenuë à ſon ſujet, a peut-eſtre eu plus de part au maſſacre de la St. Barthelemy que la Religion, qui ſelon les apparences n'en a eſté que le prétexte; Cette Hérodias avoit peut-eſtre demandé la teſte de cet Admiral* —— (83). *Je crois que cette querelle particuliére a beaucoup contribué au maſſacre; Ce qui me le perſuade d'autant mieux eſt que pluſieurs Hiſtoriens conviennent que depuis le maſſacre on a oüi dire ſouvent au Duc de Guiſe qu'on avoit fait plus qu'il ne vouloit, & qu'il n'en vouloit qu'à l'Admiral.* On ſupoſe dans ce récit, que le même de Guiſe, qui ſe voulut marier avec Diane de Poitiers, déclara ſouvent que le maſſacre de la ſaint Barthelemi étoit allé au delà de ſes intentions. C'eſt confondre le pere & le fils; car le Duc de Guiſe que l'on repréſente comme amoureux de la Sénéchale étoit mort depuis plus de neuf ans lors que ce maſſacre fut fait. Mais ce n'eſt pas là le principal de la brouillerie; la plus grande erreur eſt d'avoir dit que le Duc de Guiſe, qui avoit été l'intime ami de l'Admiral, fut amoureux de la Ducheſſe de Valentinois, &c: rien n'eſt plus faux; voici la ſource de la mépriſe. L'Amiral déconſeilla l'alliance de la fille de la Sénéchalle, & l'on crut qu'il l'avoit fait pour s'opoſer à l'élévation des Guiſes, & ce fut l'une des cauſes du refroidiſſement de ces deux amis. Je vais vous citer un Auteur de ce tems-là. „ La premiere cauſe de l'inimitié du deffunct ſieur de Guiſe fut telle: Deffunct monſieur de Guyſe, voſtre pere (84), „ deſiroit que le ſieur d'Aumalle eſpouſaſt, pour mettre „ voſtre maiſon en credit, la ſeconde fille de Madame de „ Valentinois. Le ſieur de Guyſe voſtre frere ne pouvoit approuver ce mariage: n'oſant toutesfois, pour la „ crainte du Roy Henry ouvertement y reſiſter, s'addreſſa à Monſieur l'Admiral, pour le prier de luy donner „ advis, comme à ſon ami ſingulier, ſur ſa reponſe qu'il „ devoit faire lors qu'on luy en parleroit, ajouſtant non „ ſans pluſieurs larmes, que à quelque pris que ce fuſt il „ n'y conſentiroit jamais. Monſieur l'Admiral, deſirant le „ conſoler en ſon ennuy, s'efforcea de l'appaiſer: & apres „ quelques propos tenus d'une part & d'autre, ſa concluſion „ fut, qu'il valloit mieux avoir un poulce d'authorité avec „ honneur qu'une braſſe ſans honneur. Mais s'eſtans apres „ ceſte reſolution departis, tant s'en fault que le ſieur de „ Guyſe approuvaſt ce conſeil, ſur lequel il s'eſtoit le „ premier opiniaſtrement arreſté, que pour jetter Monſieur l'Admiral en l'envie du Roy Henry, il dict à „ Monſieur le Mareſchal de Vieille-ville, qui eſtoit leur „ ami commun, qu'il n'euſt jamais eſtimé que Mon- „ ſieur

(76) Hilar. de Coſte, Eloges des Dames Illuſtr. *Tom. I, pag.* 520.

(77) *Voiez le* Recueil de divers Memoires, *impr. à Paris l'an* 1623, *pag.* 58.

(78) *Un Prêtre lui aiant dit que deux Gentilshommes Normans s'étoient confeſſez à lui de crime d'Etat, il en avertit la Cour, & ouït la dépoſition des 2 Gentilshommes.*

(79) *C'eſt-à dire dans la Conciergerie du Palais à Paris.*

(80) Paſquier, Recherches de la France, *Livr. VIII, Chapitre* XXXIX, *pag. m.* 741.

(81) *Le dit grand Senechal. . . . nous a deſcouvert les machinations faictes contre noſtre perſonne, nos enfans, & noſtre royaume.* Recueil de Mémoires, *pag.* 58.

(82) *A la page* 113.

(83) *Là-même, pag.* 114.

(84) *Ce Diſcours s'adreſſe au Cardinal de Lorraine.*

ſe répandent dans les diſcours de converſation: les perſonnes dont la mémoire eſt la plus heureuſe y confondent quelquefois les tems, les peres avec les fils, & les filles avec les meres, &c.

„ ſieur l'Admiral euſt eſté envieux de ſa grandeur & de „ ſon advancement, en voulant deſtourner ce maria- „ ge (85)".

Il étoit d'autant plus néceſſaire de rectifier ceci, que de fort habiles gens y pouvoient être trompez, & s'imaginer qu'il y avoit là une Anecdote très-curieuſe touchant les cauſes du maſſacre de la ſaint Barthélemi. Les ſavans hommes de Leipſic (86), qui ont donné un Extrait du Mélange critique de Littérature, ont conſidéré comme un fait très-remarquable ce qu'on a lu ci-deſſus touchant l'Amiral de Colligni & le Duc de Guiſe amant de la Sénéchalle, &c. On ne ſauroit trop prémunir certains Lecteurs.

(85) Reſponſe à l'Epiſtre de Charles de Vaudemont Cardinal de Lorraine —— maintenant ſimple Gentilhomme de Hainault, *imprimée l'an* 1565. *Voiez auſſi les* Mémoires de Brantome, *pag. m.* 146 *du* III *Volume, au Diſcours de l'Amiral de Chaſtillon.*

(86) *Voiez le* Journal, de Leipſic, *Mois de Juin* 1698, *pag.* 293, 294.

POLYDAMUS (VALENTIN) Médecin Italien au XVI Siecle, publia non ſeulement quelques Livres de Médecine (*a*), mais auſſi une Hiſtoire dont Bembus parle avec aſſez de mépris (*b*).

(*a*) *Voiez* Lindenius renovatus, *pag.* 1033. (*b*) Petrus Bembus, Epiſt. LVI *Libr. VI, datée du* 1 *de Mars* 1535.

POLYÆNUS, Auteur Grec d'un Recueil de Stratagêmes (*A*), étoit né dans la Macedoine. Il dédia cet Ouvrage aux Empereurs Antonin & Verus, dans le tems qu'ils étoient en guerre avec les Parthes. Il étoit déjà fort vieux, & il leur dit que n'eût été ſon grand âge, il auroit très-volontiers porté les armes pour leur ſervice en cette rencontre, mais que cela même ne l'empêchera pas de leur fournir quelque choſe de guerrier, ſavoir les ruſes de guerre que les Anciens avoient miſes en uſage. Je ne ſai point ſi Caſaubon a eu des autoritez plus formelles que celle-là, pour ſoutenir que Polyænus n'avoit pas moins été homme d'épée, qu'homme de robe (*a*): mais s'il n'a eu que celle-là, je ne le crois point trop bien fondé. La profeſſion d'Orateur & d'Avocat qu'il lui donne eſt plus certaine, vu que Suidas l'apelle Rhéteur. On peut auſſi apuier l'autre profeſſion de Polyænus ſur le témoignage de Suidas, puis qu'il lui attribue non ſeulement un Ouvrage touchant la ville de Thebes, mais auſſi trois Livres de Tactique, ou de l'Art de ranger les Armées en bataille. Cependant, ce n'eſt point une preuve néceſſaire qu'un homme ait été ſoldat. Combien y a-t-il de gens qui écrivent ſur des matieres dont ils ne ſavent que la théorie? Suidas fait mention d'un POLYÆNUS Sophiſte, nâtif de Sardes, qui vivoit ſous Jules Ceſar (*B*), & qui publia des Plaidoiers, & trois Livres du Triomphe Parthique, &c. Il y a un troiſieme POLYÆNUS, qui étoit d'Athenes, & qui eſt cité dans la Chronique d'Euſebe (*b*). Je ne ſaurois dire quel homme c'étoit. Scaliger même n'en a pu rien dire (*c*). Ciceron (*d*) parle d'un POLYÆNUS qui avoit paſſé pour grand Mathématicien, & qui embraſſant enſuite les ſentimens d'Epicure, ſoutint que toute la Géométrie étoit fauſſe.

(*a*) *Polyænus ſcriptor antiquus, elegans, acutus, eruditus & quod ad rem facit haudquaquam* ἀπειροπόλεμος, *ſed qui utramque militiam (ſagatam inquam & togatam) ſecutus eſt.* Caſaubon. *Epiſt. dedic.* Polyæni.

(*b*) Euſeb. Chron. *Libr. I. apud* Voſſium de Hiſtor. Græcis, *pag.* 404.

(*c*) Notis in *eum locum* Euſebii *apud* Voſſium, de Hiſtor. Græcis, *pag.* 404.

(*d*) Academ. Quæſt. *Libr. II.*

(*A*) *Auteur d'un Recueil de Stratagêmes.*] Il eſt diviſé en VIII Livres. Caſaubon eſt le prémier qui l'ait publié en Grec. Il le publia l'année 1589, avec des Notes, & avec la Verſion Latine de Juſtus Vulteius, qui avoit déjà paru en 1550. Nous en avons une Edition & plus belle & plus correcte depuis l'an 1690 par les ſoins de Pancratius Maaſvicius, Principal de College à Delft.

(*B*) *Un Polyænus Sophiſte* —— *qui vivoit ſous Jules Ceſar.*] Voſſius (1) impute à Suidas d'avoir dit que ce Sophiſte a vêcu ſous Caligula. Moreri & Konig le mettent ſous le même Empereur; mais il eſt certain que Suidas l'a placé ſous Jules Ceſar, ἐπὶ τοῦ πρώτου Καίσαρος Γαΐου. Charles Etienne le fait vivre ſous Ceſar, & ſous Marc Antoine, & entend par le Triomphe dont Suidas fait mention celui que Marc Antoine obtint ſur les Parthes. Il a dû ſous-entendre, & il eût bien fait de le dire, que ce Triomphe eſt celui de Ventidius (2).

(1) De Hiſt. Græc. *pag.* 227. *Voiez auſſi pag.* 480.

(2) Plutarque *in* Antonio, *&* Valere Maxime, *Libr. VI, Cap. X, parlent du Triomphe de Ventidius.*

POLITIEN (ANGE) en Latin *Politianus*, nâquit à Monte Pulciano (*a*) dans la Toſcane le 14 de Juillet 1454. Ce fut l'un des plus doctes, & des plus polis Ecrivains de ſon Siecle (*A*). Il étudia le Grec ſous Andronic de Theſſalonique, & y fit de grans progrès (*b*). On aſſûre qu'il fut élevé aux bonnes Lettres avec Marſile Ficin aux dépens de Coſme de Medicis (*B*). Le prémier Ouvrage qui le mit en réputation fut un Poëme ſur le Tournoi de Julien de Medicis (*C*). Tout

(*a*) *En Latin* Mons Politianus.

(*b*) Voſſius de Hiſt. Latin. *pag.* 628.

(*A*) *Ce fut l'un des plus doctes & des plus polis Ecrivains de ſon Siecle.*] Les jugemens ne ſont guere partagez ſur ce chapitre; & jamais peut-être aucun Auteur n'a réüni à ſon avantage les ſentimens de ſes Confreres autant que Politien. Que voulez-vous de plus fort? les deux Scaligers lui ont donné de très-grands éloges. Vous trouverez cela avec pluſieurs autres paſſages avantageux dans Pope Blount (1). Conſultez auſſi Mr. Baillet (2), Barthius (3), & Mr. Crenius dans la Préface qu'il a miſe au devant de la nouvelle Edition de l'*Helleniſmus* de Caninius, faite à Leide l'an 1700.

(*B*) *On aſſûre qu'il fut élevé aux bonnes Lettres* —— *aux dépens de Coſme de Medicis.*] Boiſſard me ſervira de témoin: *Is ſumptu*, dit-il (4), *& promotione Coſmi Florentinorum principis, cum Marſilio Ficino bonis literis inſtitutus eſt.* Je ne ſai d'où Mr. Varillas a pris les circonſtances ſuivantes: „ Il étoit de Florence, & ſes parens vivoient dans „ une ſi grande pauvreté, qu'il fut contraint de ſe mettre „ à la ſuite de Julien, & Laurent de Medicis, lorſqu'ils „ aloient au Colége, & de porter leurs livres, afin d'avoir „ la commodité de s'en ſervir (5)". Il n'eſt pas vrai que Politien fût de Florence, comme Mrs. Varillas & Bullart (6) l'aſſûrent, il étoit de Monte Pulciano (7). Notez, 1, que Coſme de Medicis mourut l'an 1464. Ainſi Politien n'auroit pu joüir des bienfaits de ce patron que juſques à l'âge de dix ans: 2. que Marſile Ficin étoit homme fait quand Coſme mourut: c'eſt pourquoi Boiſſard s'exprime très-mal. Politien dit dans un endroit de ſes Ouvrages, qu'étant fort jeune (8) il étudia la Philoſophie Platonique ſous Marſile Ficin, & celle d'Ariſtote ſous Argyropyle.

(1) Pope Blount, Cenſura Author. *pag.* 357.

(2) Baillet, Jugemens ſur les Critiques Gramm. *Num.* 315. Jugemens ſur les Traduct. Lat. *Num.* 817 *& aux* Jugemens ſur les Poetes, *Num.* 1227

(3) Barthius, Adverſ. *Libr.* XLVII, *Cap. V.*

(4) Boiſſard. *in* Iconib. *apud* Pope Blount, Cenſura Author. *pag.* 357.

(5) Varillas, Anecdot. de Florence, *pag.* 193. (6) Bullart, Academ. des Scienc. *Tom. I, pag.* 277. (7) Leand. Albert. Deſcript. Italiæ, *pag. m.* 89. (8) *Tenera adhuc ætate.* Polit. *in fine* Miſcellan.

(*C*) *Le prémier Ouvrage qui le mit en réputation fut un Poëme ſur le Tournoi de Julien de Medicis.*] Citons Paul Jove: *Politianus à prima ſtatim juventa admirabilis ingenii nomen adeptus eſt; quum novo, illuſtrique poemate Juliani Medicis equeſtres ludos celebraſſet, Luca Pulcio nobili poeta omnium confeſſione ſuperato, qui Laurentii fratris ludicrum equeſtris pugnæ ſpectaculum, iiſdem modis, & numeris decantarat* (9). Ces paroles inſinuent que le Poëme de Luc Pulci précéda celui de Politien, & l'on ſe trouve confirmé dans cette penſée, quand on prend garde que Julien de Medicis étoit cadet de Laurent. Mr. Varillas & Mr. Baillet les ont ainſi entendues. „ Julien de Medicis avoit remporté le prix d'un Tournoi, & cherchoit un Paranim„ phe, qui ne fut point inférieur à Luc Pulſy, qui s'étoit „ ſignalé en pareille ocaſion, à l'avantage de Laurent de „ Medicis. Politien l'entreprit; & comme il avoit aper„ çû, que le Poëme de Pulſy n'étoit pas par tout de mê„ me force, —— il pilla les plus belles penſées des „ Panegyriques anciens —— & fit une ſi belle piéce, „ qu'aprés l'avoir luë, Pulſy voulut ſuprimer la ſienne, de „ honte & dépit (10)". Mr. Baillet raporte la même choſe en d'autres termes (11). Mais, ſi l'on en croit le même Paul Jove dans un Ouvrage où il a parlé plus amplement de ces deux Tournois, celui de Laurent fut poſtérieur à celui de Julien, & Pulci ne fit ſon Poëme qu'après avoir vu celui de Politien (12). *Ejus glorioſi laboris præmium fuit triumphus Politiani divini poetæ carminibus celebratus. Nec* MULTO POST *Laurentius ut fraternis laudibus æquaretur, novum ſpectaculum periculoſiſſimæ pugnæ edidit.* —— *Hujus quoque ſpecioſiſſimi certaminis memoriam Pulcius* (13) *ipſe Politiani æmulus perjucundo edito poemate ſempiternam fecit.* Cet Auteur, que je ſache, n'a jamais dit que Pulci plein de

(9) Jovius, Elog. *Cap.* XXXVIII, *pag.* 88.

(10) Varillas, Anecdotes de Flor. *pag.* 194.

(11) Baillet, Enfans celébres, *Chap.* XXVII.

(12) Jovius, *in* Vita Leonis X, *Libr. I, pag. m.* 15.

(13) *Quelques lignes auparavant il l'avoit nommé* Aloyſius Pulcius. *Dans les Eloges il l'apelle* Luc. *Il y l'avoit alors à Florence trois freres bons Poëtes,* Luc, Loüis, *&* Bernard Pulci.

Tout le monde tomba d'accord qu'il réüssit mieux que Luc Pulci Poëte illustre, qui décrivit dans un Ouvrage semblable le Tournoi de Laurent de Medicis frere de Julien. L'Histoire qu'il composa quelque tems après de la Conspiration des Pazzi fut infiniment estimée (c); & aiant été fait Professeur en Langue Latine & en Langue Greque à Florence, il s'attira tant d'éloges & tant d'aplaudissemens, que les Ecoliers abandonnerent l'Auditoire de Demetrius Chalcondyle Grec de Nation (D), & fort savant, mais qui en comparaison de Politien ne faisoit que des Leçons seches, & décharnées. Les autres Ouvrages que Politien publia, je veux dire la Version Latine d'Herodien, les Miscellanées, les Poësies Latines, augmentérent sa réputation de plus en plus. Si sa vie eût été plus longue, il eût enrichi de plusieurs compositions excellentes la République des Lettres (d); mais il mourut âgé de quarante ans en 1494 (E). Si ce que l'on conte de la cause de sa mort étoit véritable (F), il faudroit dire que ses mœurs répon-

(c) Tiré de Paul Jove, Elog. Cap. XXXVIII.

(d) Voiez la Preface de ses Oeuvres faite par Alde de Manuce. Vous en trouverez des morceaux dans Gesner, Biblioth. folio 45.

de colere & de honte ait voulu suprimer son Poëme. Ce pourroit bien être une invention de Varillas, comme la prétendue méthode que Politien choisit pour surpasser un Ouvrage qui étoit encore à naître.

(D) *Les Ecoliers abandonnérent l'Auditoire de Demetrius Chalcondyle Grec de Nation.*] C'est Paul Jove qui nous l'aprend. *Tantos de se excitavit clamores favente juventute ut Demetrius Calchondyles vir Græcus præstantique doctrina, uti aridus atque jejunus à Discipulis desereretur* (14). Nous allons voir un exemple de la liberté effrénée que Mr. Varillas se donnoit dans ses Paraphrases. „ Aprés qu'Argiropile ", dit-il (15), „ eût quité la chaire Gréque de Florence, Poli- „ tien s'en empara; & comme c'étoit un esprit incompa- „ rable, qui mettoit tout en usage, pour réüssir dans ses „ entreprises, il fit si bien valoir son talent, & flata si fi- „ nement son auditoire, qu'il donna l'exclusion à tous les „ Grecs, qui s'étoient présentés pour la disputer. Calchon- „ dile, quoi que fort humble & peu soigneux de sa pro- „ pre gloire, ne pût digerer l'afront qu'on faisoit à ceux „ de sa Nation. Il agit auprés de Laurent de Medicis, „ qui l'avoit déjà destiné pour montrer la Langue Gré- „ que à ses enfans, & obtint permission d'enseigner en „ concurrence, & dans le même temps que Politien, „ afin de voir qui des deux auroit plus de suite. Mais l'ac- „ cent rude, dont Calchondile n'avoit jamais pu se dé- „ faire, & la difficulté qu'il avoit à prononcer quelques „ mots Latins, le rendirent méprisable en comparaison „ de Politien, dont l'agréable ton de voix, & les ex- „ pressions galantes, ravissoient tout le monde. Il falut que „ Laurent de Medicis, qui vouloit en toutes manieres re- „ tenir Calchondile à Florence, lui ménageât des audi- „ teurs, & tâchât d'obliger Politien à vivre plus civile- „ ment avec lui. Laurent de Medicis se mit plusieurs fois „ en état de les réconcilier; mais il reconnut par sa pro- „ pre expérience, qu'il étoit plus facile de donner la paix „ à l'Italie, que de la faire entre deux Savans. Il les em- „ pécha neanmoins de faire éclater leur ressentiment du- „ rant sa vie ". Tout cela est fondé sur ce Latin de Paul Jove. *Demetrius Chalcondyles* —— *scholam Florentiæ instauravit, desertam ab Argyropylo, & à Politiano deficientibus Græcis occupatam; sed ambitioso, peracrique æmulo, multis bonis, malisque artibus suggestus locum, & nomen defendenti Demetrius cessit; Latina præsertim facundia inferior, & ob id rarescente auditorio à juventute destitutus, quandoquidem vel apprimè doctus, facilè jejunus, & hebes; lascivis & delicatis auribus videri poterat: quibus Politiani decantantis, & varios spargentis flores, jucunda argutaque vox, & salsa comitas mira dulcedine placuisset. Sed mansit Demetrio honestus gratiæ locus apud Laurentium, vel infesto, & obliquè semper incessente Politiano, qui quum neminem è Latinis sibi parem pateretur, Græcis ipsis eruditior existimari volebat. Divisit idcirco munera Laurentius, ut æmulationis lites dirimeret: & filii præceptorum contentione ad discendum accenderentur* (16). Cherchez tant qu'il vous plaira, vous ne trouverez jamais dans ce passage de Paul Jove, ni que Politien ait fait donner l'exclusion à tous les Grecs qui avoient voulu disputer la Chaire, ni que Chalcondyle ait consideré cela comme un afront insuportable, ni que Laurent de Medicis lui ait ménagé des Auditeurs. La derniere période de Paul Jove me semble obscure, elle signifie que Laurent partagea les Charges afin de terminer les diférens de l'émulation, & d'animer à l'étude ses enfans par les Disputes de leurs Maîtres. Il me semble que ces deux motifs ne sont guere compatibles. Mr. Bullart conte que *Chalcondyles fut contraint de ceder* sa charge *aux brigues envieuses de Politien qui le depossede par ses artifices*, & que Laurent de Medicis *leur donna des emplois separez afin* —— *de leur ôter la cause de cette facheuse emulation* (17).

(14) Paulus Jovius, in Elog. Cap. XXXVIII, pag. m. 88.

(15) Varillas, Anecdotes de Flor. pag. 179, 180.

(16) Paulus Jovius, Elog. Cap. XXIX, pag. m. 69.

(17) Bullart, Academ. des Scienc. Tom. I, pag. 281.

(E) *Il mourut âgé de quarante ans en* 1494.] Ce fut à Florence le 24 de Septembre (18). Volaterran a compté plus juste que Paul Jove: celui-ci prétend qu'il étoit entré dans sa quarante-quatrieme année (19), l'autre ne lui donne que quarante ans (20). Plusieurs se trompent au tems de sa mort, ils la mettent à l'an 1509. Eber (21) & Reusnerus (22) sont de ceux-là, comme Vossius l'observe. Nathan Chytræus raporte cette Epitaphe de Politien comme copiée dans l'Eglise de St. Marc à Florence.

*Politianus in hoc tumulo jacet Angelus, unum*
*Qui caput & linguas, res nova, tres habuit.*
Obiit an. 1509. Septemb. 24.

(18) Vossius, de Histor. Lat. pag. 629.

(19) *Vix quadragesimum quartum ætatis annum attigerat.* Jovius, Elog. Capite XXXVIII, pag. 89.

(20) *Decessit quadragenarius.* Volaterr. Libr. XXI, pag. 777. Voiez un passage de Marcile Ficin dans Vossius de Hist. Latin. pag. 629.

(21) In Fastis, apud Vossium ubi supra.

(22) In Diario Historico, apud eund. ibid.

C'est ce qu'on lit à la page cent dixieme du *Variorum in Europa Itinerum Deliciæ* recueilli par Nathan Chytræus, à la seconde Edition qui est celle de l'an 1599 *apud Christophorum Corvinum in* 8; mais le Pere Mabillon assûre que le tombeau de Politien est sans Epitaphe (23). Il s'accorde quant au reste avec Chytræus, & il met ce tombeau dans l'Eglise de saint Marc à Florence, & la mort de Politien à l'année 1509. Le Feuillant Saint Romuald suit cette Chronologie (24). Elle a été réfutée solidement par le docte Vossius, qui s'est servi d'une preuve tirée de ce que Jean Pic de la Mirandole, Hermolaus Barbarus, & Politien, moururent la même année. Le Continuateur de Palmerius l'assûre, & l'on a une Lettre de Marsile Ficin où la mort de Politien est déplorée comme aiant suivi de près celle de Jean Pic. Or tout le monde avoue que ce Jean Pic décéda l'an 1494. Voilà les preuves de Vossius. On y peut joindre ceci. Pierre Crinitus Disciple de Politien témoigne que les trois savans personnages ci-dessus nommez moururent la même année que Charles VIII fit une irruption dans l'Italie (25). C'est marquer fort nettement l'année 1494.

(23) Mabill. in Museo Ital. Tom. I, pag. 178.

(24) Pierre de St. Romuald, Abregé Chronol. Tom. III, pag. 262, à l'ann. 1509.

(25) Crinitus de honesta Discipl. Libr. XV, Cap. IX.

(F) *Si ce que l'on conte de la cause de sa mort étoit véritable.*] Servons-nous des termes de Mr. Varillas (26): „ La mort —— le surprit à quarante deux (27) ans. „ La passion criminelle qu'il avoit pour un de ses écoliers „ de haute qualité, ne pouvant être assouvie, lui donna „ la fiévre chaude. Dans la violence de l'accés il fit une „ chanson pour l'objet, dont il étoit charmé, se leva du „ lit, prit un Luth, & se mit à la chanter sur un air si „ tendre, & si pitoiable, qu'il expira en achevant le se- „ cond couplet, le même jour (28), que Charles VIII „ passa les Alpes pour aler à la conquête de Naples ". C'est ainsi qu'il a plu à cet Auteur de traduire ce passage de Paul Jove: *Ferunt eum ingenui adolescentis insano amore percitum, facilè in letalem morbum incidisse. Correpta enim cithara, quum eo incendio, & rapida febre torreretur, supremi furoris carmina decantavit; ita, ut mox delirantem, vox ipsa, & digitorum nervi, & vitalis denique spiritus, inverecunda urgente morte, desererent* (29). Il y en a qui disent que ne pouvant résister a la violence de l'amour il se cassa la tête contre une muraille (30). On raporte d'une autre maniere la mort de ce bel Esprit. „ Il ne finit pas ses „ jours fort bien. Voicy ce qu'en dit M. Balsac en l'une „ de ses Lettres: Nous sçavons maintenant la veritable „ mort de Politian, que le Cardinal Bembe a deguisée „ dans l'Epitaphe qu'il luy a dressée. Comme il chantoit „ sur le Luth au dessus d'un eschalier une chanson qu'il „ avoit faite autresfois pour une fille qu'il aymoit, lors „ qu'il vint à certains Vers fort patetiques, son Luth luy „ tomba des mains & luy tomba aussi de l'eschalier en „ bas & se rompit le col. Ce Cardinal avoit dit en son „ Epitaphe qu'il estoit mort en chantant des Vers lugubres „ sur la mort d'Alexandre Duc de Florence, que Laurent „ son cousin avoit meschamment tué (31) ". Il y a dans ces dernieres paroles une fausseté grossiere; car cet Alexandre Duc de Florence fut tué quarante trois-ans après la mort de Politien. L'Epitaphe (32) de celui ci composée par Pierre Bembus porte qu'il mourut en chantant des Vers lugubres sur la mort de Laurent de Medicis. Mr. Bullart debite une fausseté quand il attribue au *Cardinal Bembe* d'avoir dit, que Politien *tomba d'un escalier comme il chantoit sur son Luth une Elegie qu'il avoit composée sur la mort de Laurent de Medicis* (33). Les Vers qu'il raporte de ce Cardinal ne contiennent rien touchant cette chûte. A quoi songe-t-on quand on allegue des passages qui nous réfutent visiblement? Notez qu'il y a des gens qui disent que le Conte dont Paul Jove fait mention est calomnieux. Lisez ces belles paroles de Pierius Valerianus: *Angelus Politianus, nullius ignarus eruditionis, & disciplinæ, cùm in adversa Medicorum procerum tempora incidisset, inclinantibus jam Petri, quem ipse litteris instituerat, rebus, in eam incidit ægritudinem, ut in multis, & variis molestiis, cogitationibusque consolationem nullam admittere voluerit, atque ita demum dolore, mæstitiaque confectus expirarit. Quodque illi longè fuit infeliciùs conficta in eum turpitudinis fabula maledicentissimis obtrectationibus proscissus, calumniatusque est, utque ea gens promptissima est ad insimulandum in invidiam Petri ipsius ignominiosam aliam mortis voluntariæ causam universo terrarum orbi magna cum ejus infamia propalarunt* (34). Selon cela Politien ne seroit mort que du chagrin qu'il conçut en voiant la décadence de la Maison de Medicis. La Philosophie

(26) Varillas, Anecdot. de Florence, pag. 196.

(27) *Il faloit dire à* 40.

(28) *Cela n'est pas vrai; Charles VIII passa les Alpes avant le 24 de Septembre 1494.*

(29) Jovius, Elog. Cap. XXXVIII, pag. 89.

(30) *Vulgo fertur obiisse Politianum fœdi amoris impatientia capite in parietem illiso.* Vossius, de Hist. Lat. pag. 629.

(31) Pierre de Saint Romuald, Abregé Chronol. Tom. III, pag. 262 à l'ann. 1509.

(32) *Elle est dans* Paul Jove, Elogior. Cap. XXXVIII, pag. 90, 91.

(33) Bullart, Academ. Tom. I, pag. 278.

(34) Pierius Valerianus, de Litterator. Infelic. Libr. II, pag. 70, 71.

répondoient plutôt à la laideur de son visage, qu'à la beauté de son esprit (*G*). Quelques-uns de ses Poëmes furent trouvez si admirables que plusieurs Savans s'occupérent à les commenter (*H*). N'oublions pas qu'il fut Prêtre & Chanoine de Florence (*e*), & Précepteur des enfans de Laurent de Medicis (*f*). On l'accuse d'avoir parlé de la Bible très-indignement (*I*), & sur cela quelques-uns mettent en question s'il le faut compter parmi les Athées (*K*). Il y a des gens qui le justifient en niant le fait (*g*). Je croirois facilement ce que l'on débite de son goût par raport aux Pseaumes de David, & aux Odes de Pindare (*L*). Il a été aussi accusé d'être Plagiai-

(*e*) *Voiez la Remarque* (*I*).

(*f*) Volaterran. *Lib. XXI. pag.* 777.

(*g*) *Voiez la Rem.* (*I*).

sophie peut bien trouver en cela un défaut physique, mais non pas un défaut moral.

(*G*) *Il faudroit dire que ses mœurs répondoient plutôt à la laideur de son visage, qu'à la beauté de son esprit.*] Il est probable que son grand attachement à la Maison de Medicis l'exposa à des calomnies infames, pendant que les Florentins entêtez de la Liberté Républicaine insultoient cette Maison exilée, & lâchoient la bride à toutes sortes de Pasquinades. N'afirmons donc point que le Conte de Paul Jove ait du fondement; mais soions hardis à dire que Politien avoit contracté l'orgueil & l'envie que la Science ne produit que trop. Nous avons vu (35) qu'afin de se maintenir contre son émule il emploia indiféremment les bons moiens & les mauvais. Nous allons voir le caractère de sa présomption & de son envie. *Erat distortis sæpè moribus, uti facie nequaquam ingenua, & liberali, ab enormi præsertim naso, sublusçoque oculo perabsurda, ingenio autem astuto, aculeato, occulteque livido, quum aliena semper irrideret, nec sua, vel non iniquo judicio expungi pateretur* (36). Si vous aimez mieux la paraphrase de Mr. Varillas, lisez ce qui suit: » Il étoit fort laid de visage, il avoit le nez extrémement » gros, & long, il étoit louche de l'œil gauche, & avoit » l'esprit souple, & finement ambitieux. Il n'aportoit ja- » mais tant d'artifice à se déguiser qu'à l'égard de ceux, » dont il aprochoit de plus prés; il n'écoutoit rien avec » tant d'indignation, que les loüanges d'autrui; il étoit » également envieux de ses amis, & de ses énemis. Per- » sonne ne composoit rien, qui fût à son gré; il n'aimoit » pas à recevoir de correction, quoi qu'il la fit importu- » nément à toutes sortes de personnes; on voioit bien » quelque-fois qu'il reconnoissoit ses fautes, & que ce » n'étoit que par malice, qu'il résistoit à la vérité. Cepen- » dant il n'avoüa jamais d'avoir failli (37)«.

(*H*) *Plusieurs Sçavans s'occupérent à commenter ses Poësies.*] Nicolas Berauld fit des Commentaires (38) sur la Silve de Politien intitulée *Rusticus*. Jean Murmelius fit la même chose. François Sanchez Professeur à Salamanque, ce Grammairien que Scioppius a tant loüé, publia des Notes l'an 1554 sur les quatre Silves de Politien. Jean Alexandre Brassicanus publia un Commentaire à Nuremberg l'an 1538 sur celle qui s'intitule *Nutricia*. Jodocus Badius ajoûta des Notes de sa façon aux Oeuvres de Politien qu'il publia à Paris l'an 1519 *in folio*. Il y joignit aussi les Notes de François Sylvius sur les Epitres de Politien. Ces Epitres furent reimprimées *in* 4 chez le même Badius l'an 1526, avec les mêmes Observations. Brassicanus fait de grandes plaintes contre un Plagiaire. *Meminit*, dit-il (39), *& Politianus in* Nutritiis, *ubi quidam nugator arrogantissimus nostra ante nos dixit: Expungendus jam & plane radendus è Philologiæ fastis quoniam, ut Cicero dixit, maluit improbè tollere quàm humaniter sumere & agnoscere.* Il semble que cette plainte s'adresse à un voleur de Manuscrit.

(*I*) *On l'accuse d'avoir parlé de la Bible très-indignement.*] Loüis Vives est peut-être le prémier qui lui ait fait ce reproche. *Angelus Politianus*, dit-il (40), *totam sacram lectionem aspernabatur.* Melanchthon s'est exprimé avec plus de force; car il a dit que Politien n'aiant lu qu'une fois la sainte Ecriture se plaignoit de n'avoir jamais emploié si mal son tems. *Melanchthon ait semel solum sacras literas legisse, dixisseque nullum se tempus pejus collocasse* (41). Mille & mille Ecrivains ont redit cela (42). Vossius le rejette comme une chose peu croiable (43), & il se fonde sur deux raisons; 1, sur ce que Politien étoit un Prêtre & un Chanoine de Florence: 2, sur ce qu'il prêcha un Carême, comme il paroît par ces paroles: *Cum per hos quadragesimæ proximos dies enarrandis populo sacris literis essem occupatus, perlegi tamen libros carminum tuorum quos mihi pro singulari humanitate tua mutuoque inter nos amore dedicaveras* (44). Quelques-uns (45) trouvent que la seconde raison de Vossius réfute solidement ce que Melanchthon raporte; mais d'autres ne font nul cas, ni de sa prémiere, ni de sa seconde raison. *Hæc ratio nimis tenuis videbitur iis qui norunt quantopere Atheismus seu Epicureismus sive Libertinismus grassetur inter Sacerdotes non tantum Canonicos & Monachos papales, sed etiam inter Prælatos, Cardinales, Pontifices* (46). Voilà ce que Voetius oppose à la prémiere raison, & voici ce qu'il dit contre la seconde: *Quasi vero postillistæ coram populo istic concionantes ut plurimum absque lectione scripturæ, ex inspectis legendis, postillis, homiliariis, dormi securè, thesauris pauperum concionatorum & similibus myrothecis prædicare non soleant. Prædicavit etiam aliquando coram populo Cæsar Atheorum Vaninus quod tamen illum è numero profanorum non eximit* (47). Cet Auteur observe qu'il ne faut pas s'imaginer que Melanchthon & Mornai décrient Politien par un esprit de parti; car, ajoûte-t-il, Gabriel Putherbeus

(35) *Ci-dessus, Citation* (16).

(36) Jovius, Elog. *Cap. XXXVIII, pag.* 89.

(37) Varillas, Anecdot. de Florence, *pag.* 193.

(38) *Imprimez à Bâle l'an* 1518. *Voiez Mr.* Crenius, Animadv. Philolog. *Parte III, pag.* 55; *mais au lieu de* Beroaldus, *lisez y* Beraldus.

(39) Jo. Alexander Brassicanus, Schol. in Petronium.

(40) Ludov. Vives, de Veritate Fidei Christ. *Libr. II, pag.* 264 *Edit. Basil.* 1544.

(41) Vossius, de Poet. Lat. *pag.* 80. *Il cite Tom.* 3. *declamationum p.* 545.

(42) *Mons.* Teissier *entre autres dans ses* Addit. aux Eloges, *Tom. I, pag.* 11; *mais au lieu de citer* Melanchthon, *il cite* Vives *qui ne dit point ce qu'il raporte.*

(43) Vossius, de Poët. Lat. *pag.* 80.

(44) Angelus Politianus, Epist. X *Libri IV* ad Joannem Gottium Ragusinum *folio m.* 206.

(45) Boxhornius, *in* Monument. illust. Viror. *apud* Pope Blount, Censf. Auth. *pag.* 359. Borremans. Var. Lect. *pag.* 126.

(46) Voetius, Disp. Theolog. *Tom. II, pag.* 1273.

(47) *Id ibid. pag.* 1274.

Auteur passionné contre ceux de la Religion a fait le même reproche à Politien (48). Mais j'avertis mon Lecteur que ce Putherbeus n'a fait que copier mot-à-mot Loüis Vives, & que du Plessis Mornai s'est servi du témoignage du même Vives (49). Ce ne sont pas diférens témoins: tout se réduit à un seul à cet égard-là.

Depuis peu Mr. Crenius a communiqué au public les Observations que sa lecture, qui est fort grande, lui a fournies touchant cette affaire de Politien. Il ne trouve point valables les raisons de Vossius, & il cite des autoritez qui montrent qu'en ce tems-là les Prédicateurs ne s'arrêtoient gueres à l'Ecriture (50). Ce qu'il cite de l'*Aristarchus Philosophicus* (51), Livre qu'on ne conoît pas beaucoup en ce païs-ci (52), est bien curieux. J'ai lu dans les Lieux communs de Manlius tirez pour la plupart des Leçons de Melanchthon, que ce fut de la lecture du Bréviaire que Politien parla si méprisamment. *Politianus Canonicus Florentinus interrogatus an legisset horas Canonicas? Dixit semel perlegi istum librum & nunquam pejus collocavi tempus* (53).

(*K*) *Quelques uns mettent en question s'il le faut compter parmi les Athées.*] Voetius demande s'il ne doit pas être suspect d'un neutralisme Lucianique, ou d'Epicureïsme (54), & il répond que Mornai raporte que Politien se plaignoit de n'avoir jamais emploié plus mal son loisir qu'à la lecture de l'Ecriture (55). Il ajoûte qu'il ne sait point de quelle maniere ce Critique & quelques autres moururent, mais qu'à l'air de leurs études on doit présumer qu'ils étoient semblables au Philosophe Averroes, qui plein de dégoût du Christianisme aimoit mieux que son ame fût parmi les Philosophes. Notez qu'il est faux que Mornai dise ce que Voetius lui attribue. Les Auteurs sont pleins de semblables faussetez, & cela vient de ce qu'ils se fient aux Citations d'autrui sans prendre la peine de les vérifier. N'oublions pas ces paroles du Feuillant Pierre de St. Romuald: *Quelques-uns ont escrit que* Politien *professoit l'Athéisme en cachette avec Marcile Ficin, & Domitius Calderin Prestre* (56).

(*L*) *Je croirois facilement ce que l'on débite de son goût par raport aux Pseaumes de David & aux Odes de Pindare.*] Il ne nioit point qu'il n'y eût de belles & de bonnes choses dans les Pseaumes, mais il prétendoit que ces mêmes choses étoient narrées dans Pindare avec plus d'éclat, & plus de douceur. C'est ce qu'on prétend avoir ouï dire à l'un de ses Ecoliers. Lisons les paroles mêmes de Melanchthon. *Dionysius Capnio, qui adolescens audivit Angelum Politianum, narrabat eum interrogatum aliquando, quid de Psalmis Davidis sentiret, & ad quid prodesse eorum lectionem judicaret, respondisse, sibi vero placere illa antiqua carmina, & continere ea partim honesta præcepta, partim gravissimas conciones de providentia & de sceleratorum pœnis: partim querelas de infirmitate hominum utiles ad frenandos immoderatos impetus: partim historias ejus gentis. Sed addidit Politianus hanc collationem, res easdem dulcius & splendidius narrari in odis Pindaricis, ibi pingi Ixionem in rota clamantem,*

Discite justiciam moniti, & non spernere divos.

*Ibi describi Bellerophontem propter priores victorias factum insolentiorem, & vehi Pegaso intra cœlum volantem, id est, res non necessarias ambitiose moventem, excuti à Pegaso & dejici in Ciliciam. Ibi celebrari Pelei castitatem, qui expetitus ab Acasti conjuge, & ab ea falso accusatus, & objectus Centauris, servatur accepto gladio divinitus. Denique multas imagines pulcherrimas, multas historias, & gravissima præcepta tradi. Hæc Politiani oratio & si speciosa est, tamen est hominis ignorantis discrimen inter genera doctrinarum, inter legem & Euangelium* (57). Manlius dans le Livre que j'ai déja allégué n'attribue point ce jugement à Politien, mais à Lazare Bonamicus. *Lazarus Bonamicus vir doctus cum esset interrogatus quomodo ei placeret Psalterium respondit placere sibi, recitari enim ibi egregias sententias de providentia: sed tamen nihilo melius esse quam Pindari poëma* (58). On ne trouve point dans ces paroles Latines la préférence de Pindare, on n'y trouve que l'égalité entre lui & David. Cependant le Commentateur de Gaffarel assûre sur la foi d'un Théologien Allemand que Bonamicus a mis les Poëmes de Pindare au dessus des Pseaumes de David: *Ejusdem blasphemiæ veneno correptus fuit* Lazarus Bon-Amicus *Italus qui vociferabat se* Odas Pindaricas *præferre* Hymnis Davidicis. *Vid. beatus Dn.* Selneccerus *Explicat. in* 1. *Cor.* 8. *p.* 496.

(48) Putherbeus, de tollendis & expurgandis malis Libris, *Libr. I, pag.* 81.

(49) Mornai, Vérité de la Religion, *Cap. XXVI, folio m.* 336.

(50) Thom. Crenius, Animadv. Philolog. & Histor. *Part. III, pag.* 22 & *seq. Edit. de Leide* 1698.

(51) *Composé par* Henri Ernstius *Conseiller du Roi de Dannemarc, & imprimé à Hambourg,* 1678, *in* 8.

(52) *Admodum raro & inde hic paucis noto,* Crenius, Animadv. *Part. III, pag.* 25.

(53) Joan. Manlius, *in* Locor. Commun. Collectan. *Titulo de* Satisfact. *pag. m.* 99.

(54) Voet Disp. Theol. *Tom. I, pag.* 206.

(55) De Politiano refert *Plessæus in libro de veritate religionis Christianæ*, quod diceret nunquam se bonas horas suas pejus collocasse quam in lectione scripturæ. *Idem, ibidem.*

(56) Pierre de Saint Romuald, Abregé Chronolog. *Tom. III, pag.* 262, *à l'ann.* 1509.

(57) Melanchth. *in* Epistola ad Adamum Cratonem, *præfixa* Exegesi Nicolai Asclepii Barbati de antiquo & profundo consilio Dei.

(58) Manlius, *in* Locorum Commun. Collectan. *Titulo* de Vet. & Nov. Testamento, *pag.* 81.

Plagiaire (*M*). Il eut entre autres Adverſaires George Merula (*N*). Quelques-uns diſent qu'il fut extrémement maltraité du Poëte Marulle (*O*). On l'a mis avec raiſon dans l'Hiſtoire des En-

*p.* 496 (59). Il venoit de dire que Politien avoit prononcé le même blaſphême. Ceci montre que Melanchthon ou ſes Copiſtes ont varié, comme il arrive preſque toûjours quand on n'a pour fondement qu'un ouï dire. Peucer a inſéré dans une Lettre (60) ce que j'ai cité ci-deſſus de Melanchthon.

(*M*) *Il a été auſſi accuſé d'être Plagiaire.*] Tout le monde a ouï dire qu'on a débité qu'il s'apropria la Verſion Latine d'Herodien compoſée par Tiphernas, & qu'il ne fit qu'en retoucher quelques endroits. Leon dixieme diſoit que ceux qui étoient jaloux de la gloire de Politien, répandirent cette médiſance. *Quamquam æmuli eam translationem, uti nos à Leone Pontifice accepimus, Gregorii Tiphernatis fuiſſe dicerent quod paſſim inducto fuco, & falſis nevorum coloribus interlita alieni ſtyli habitum mentiretur* (61). C'eſt tout ce que Paul Jove nous en aprend: on me feroit beaucoup de plaiſir ſi l'on m'indiquoit les ſources de la narration que je m'en vais raporter. „Il fit imprimer „ une Traduction d'Hérodien, qui n'eut pas tout l'éfet „ qu'il prétendoit: car encore qu'elle fut généralement „ admirée, il courut un bruit, que Politien l'avoit trou- „ vée parmi les papiers du fameux Grégoire de Citta di „ Caſtello, qu'il avoit achetés: & ce bruit étoit fondé ſur „ des conjectures, qui ne furent détruites que foiblement. „ Le Pape Leon, qui étoit alors ſous Politien, & enten- „ doit tout ce qui ſe diſoit pour & contre à la table de „ ſon pere, étant prié vint ans aprés par les Academi- „ ciens de Rome, de leur aprendre ce qu'il en croioit, „ laiſſa la choſe en doute, & demeura d'acord, que le „ ſtile de cette Traduction n'avoit rien de ſemblable à „ celui des autres Oeuvres de Politien, & tenoit bien plus „ du fard, & de l'artifice, dont Grégoire de Citta di Caſ- „ tello avoit acoutumé d'uſer dans ſes compoſitions. Il „ ajoûta pourtant (comme s'il eût eû peur d'en avoir „ trop dit) que ce Grégoire n'avoit rien fait de comparable „ à la Traduction d'Hérodien (62)". Je ſuis fort tenté de croire que l'Auteur de ce récit s'eſt fondé uniquement ſur les paroles de Paul Jove qu'il a étendues, & paraphraſées tout comme il lui a plû, & tout comme s'il eût écrit des Romans. En tout cas, il ne les a point entendues; car ce n'étoit point à Tiphernas, mais à Politien, que l'on imputoit ce fard & cet artifice qu'on trouvoit dans la Verſion. Si Leon X avoit parlé ſur cela de la maniere que Mr. Varillas le prétend, Paul Jove n'eût pas rejetté cette Accuſation comme indigne de croiance (63). Notez que les meilleurs Critiques la rejettent: ils trouvent par tout dans cette Verſion d'Hérodien le même génie & le même caractere. Tiphernas n'étoit point capable de produire ce chef-d'œuvre (64). Il eût moins coûté à Politien de traduire tout l'Ouvrage, que de donner à la Traduction d'un autre l'air & la forme qui regne dans celle-ci.

Il n'eſt pas ſi aiſé de le défendre ſur d'autres reproches de volerie; car que peut-on répondre pour lui à ces paroles de Budé? *Plutarchus in eo libro, quem de Homero compoſuit; qui liber nondum Latinus ex profeſſo factus eſt, licet Politianus, vir ille quidem excellentis doctrinæ, ſed animi non ſatis ingenui, ex eo libro rerum ſummas ad verbum tranſcribens, quaſique flores præcerpens, non erubuit id opus pro ſuo edere, in quo nullam præterquam tranſcribendi ac vertendi operam navaverat* (65). Budé avoit fait un Conte qui a été imprimé, & qui contient une inſigne filouterie de Politien. Le fait eſt que ce Profeſſeur étala avec emphaſe dans ſon Auditoire comme un fruit de ſon jardin pluſieurs choſes qu'il avoit priſes d'Hérodote. Il avoit eu Jan Laſcaris pour Auditeur, qui le tira enſuite à part pour lui reprocher cette hardieſſe. Je n'euſſe jamais penſé, lui répondit Politien, qu'un Grec comme vous eût ignoré l'artifice avec lequel on s'acquiert l'eſtime publique. Vous étiez trois ou quatre tout au plus dans mon Auditoire, qui aviez lu Herodote. Qu'eſt-ce que cela en comparaiſon de cette foule d'Ecoliers qui m'aplaudiſſent & qui m'élevent juſques aux nues? Je veux croire que vous n'aurez pas la malignité de me décrier auprès d'eux; mais je ſuis ſûr qu'elle ne me nuiroit pas beaucoup dans leur eſprit. Raportons cela ſelon les termes de l'Original. *Non poſſum mihi temperare, quin tibi nunc referam, quod Budæus noſter de Angelo Politiano quondam nobis domi ſuæ narrare ſolebat, idque ſe ex Jano Laſcare, qui Politiani fuerat æqualis, crebrò audiviſſe confirmabat. Cùm enim Politianus Florentiæ Interpretationem Homericæ Iliados in magna celebritate aggrederetur: non ſine ingenti oſtentatione quæ de Homeri Poëmate perſcripta ſunt ab Herodoto, auditoribus ſuis è ſuggeſto recitabat, quo tempore Herodoti liber Græcè ſcriptus, à nullo adhuc converſus in linguam Latinam, nec Typographorum formis excuſus erat. Itaque Laſcaris, qui tùm honoris cauſa auditorum numerum augebat, cum paucis quibuſdam aliis Græcè doctis hominibus, qui non ignorarent unde omnia, quæ pro ſuis recitaverat, hauſiſſet. Is igitur paulo poſt ad hominem converſus, eumque ſeducens, Dic mihi quæſo, inquit, Politiane, quo ore Herodoti Opus inſigne, quod ante tot ſæcula conſcriptum eſt, in tanto cœtu, ut tuum recitaſti? Cui mox ſubridens Politianus, Nunquam, inquit, putâſſem, Jane, hominem Græcum adeò ejus artificii rudem & ignarum eſſe, quo apud multitudinem exiſtimatio & fama comparari ſolet. Quaſi vero, inquit, non ſatis intelligam tres aut ſummum quatuor fortaſſis vos hic adeſſe, quibus Herodoti libros aliquando inſpicere contigerit. Sed quænam hìc ſit turba nobis applaudentium & in cœlum laudibus ferentium vides, apud quos ſi exiſtimationem noſtram (quod minimè ſpero) vel tantillum lædere volueritis; Oratio profectò veſtra non multum fidei ponderiſque habitura eſt* (66). N'oublions pas ce qui concerne ſes Miſcellanées. Il en montra le Manuſcrit à ſes Amis, & cela fut cauſe qu'on parla beaucoup de cet Ouvrage avant même qu'il fut imprimé; mais on fit courir un mauvais Conte que Politien s'étoit enrichi du pillage qu'il avoit fait dans une Compilation intitulée *Copiæ Cornu* & compoſée par Nicolas Perot: on ſoutenoit que l'Original lui en avoit été prêté par le Duc d'Urbin qui crut que cela ſeroit agréable à Laurent de Medicis. Quand Politien eut apris toutes ces nouvelles, il diféra la publication de cet Ouvrage. On vit paroître pendant ce délai le Livre de Nicolas Perot, & c'eſt ce qui diſſipa la médiſance; car ceux qui le comparérent avec les Miſcellanées de Politien ne trouvérent pas que celui-ci eût pillé l'autre. Politien narre tout ceci au long vers la fin du Livre. En voici ſeulement quelques paroles: *Fit concurſus. Eſt in manibus* (copiæ cornu.) *Effunditur. Excutitur. Quid multa? calumnia me liberat. Vidiſſes continuò nonnullorum vultus lugubre quiddam tacentes —— & erubeſcentes. —— Tantum conſtiterit in præſentiarum, non idem ſpectâſſe me, quod ejus voluminis autorem, nec par utrique deſtinatum præſtitumque faſtigium. Quòd ſi locos eoſdem pro re natâ forte uterque tractavimus, (id autem incidere alicubi fuit neceſſe,) craſſior tamen inter nos, quàm inter Pyramum Thysbenque paries* (67). Cela n'a pas empêché qu'Heresbachius ne l'ait traité de grand larron (68). Notez que Politien s'eſt plaint d'avoir été expoſé à la pillerie des Plagiaires (69): il les menace de les pourſuivre pour les depouiller de leurs voleries.

(*N*) *Il eut entre autres Adverſaires George Merula.*] C'étoit un Profeſſeur au College de Milan: il „ne pardonna pas „ même à Politien, quoi que Politien eût aquis aſſez de ré- „ putation, pour ſe mettre hors de pair. Il lui montra, qu'en- „ core que la nature lui eût donné toutes les qualités requi- „ ſes pour devenir ſavant, elle n'avoit pû neanmoins le faire „ naître tel: Il lui marqua plus de trente fautes conſidéra- „ bles qui lui étoient échapées, & l'avertit charitablement „ (diſoit-il) que pour vouloir paſſer pour premier dans la Ré- „ publique des Lettres, il faloit avoir plus lû, & plus étudié „ que tous les autres enſemble (70) —— Politien fut celui „ qui gagna le plus à ſa mort. Il avoit publié la premiere Cen- „ turie de ſes Mélanges (α); & Merula, qui s'étoit ſcandaliſé „ de l'audace, qui paroiſſoit dans le mot de Centurie, avoit „ menacé Politien de détacher contr'elle des régimens en- „ tiers d'autorités, & de paſſages, pour juſtifier le contraire „ de tout ce qu'elle avançoit; mais il n'eut le loiſir que d'en „ ébaucher le projet (71)". On ne trouve dans Paul Jove que le canevas de la derniere partie de ce récit (72): il faudra chercher où eſt le fond de la prémiere. Notez que Politien écrivit des Lettres bien vigoureuſes à Merula (73), & qu'il parut ſouhaiter que Ludovic Sforce permît à cet Adverſaire de publier ſa Critique.

§. (α) Dans une Lettre de Pierre Crinitus à Alexandre Sartius, inſérée tom. 1, pag. 384 des Oeuvres de Politien, de l'Edition de Gryphius 1550. ſont rapportez quelques endroits de la 2 partie des Mélanges de Politien, compoſée, dit Crinitus, & achevée à la priére & à la conſidération de Sartius, mais dérobée à l'Auteur par quelqu'un qui, de cette maniere, étoit la cauſe que juſqu'alors le Public ſe trouvoit privé d'un Ouvrage ſi utile. Cette 2 partie contenoit entre autres 20 Chapitres, dont les titres ſont rapportez dans la même Lettre. Auſſi dans l'Edition de Bâle, 1522. le titre porte-t-il *Centuria una*; & non pas comme dans d'autres *Centuria I.* d'une maniére équivoque, & qui porte à croire que la 2 Centurie de ces Mélanges exiſte. Dans la Lettre ſuivante au même Pierre Crinitus donne les titres d'autres 8 Chapitres de cette même 2 Centurie, vûe, dit-on, Manuſcrite par pluſieurs des amis de l'Auteur. Du reſte, cette 2 Lettre de Crinitus finit par une Epigramme, où l'Auteur fait parler Politien en des termes, qui marquent encore bien clairement la mort de celui-ci à l'année 1494. Voici les cinq derniers vers de cette Epigramme:

*Is ille ego Angelus Politianus ſum.*
*Fovit benigno me ſinu Flora, & illic*
*In fata ceſſi, Parthenopeos reges*
*Cum Gallica arma irruerent minabunda.*
*Tu vale, & hoc ſis meriti memor noſtri.* Rem. Crit.

(*O*) *Il fut —— maltraité du Poëte Marulle.*] C'eſt ce que débite le Feuillant St. Romuald. *Marulle*, dit-il (74), *l'a fort mal mené ſous le nom de Mabilius.* Cela peut ſignifier deux choſes, ou que Marulle ſe donna le nom de Mabilius dans les Vers qu'il fit contre lui, ou qu'il le donna à Politien. J'ai parcouru ſes Poëſies tout de nouveau, mais

(59) Gregorius Michael, Præpoſitus Regius Flensburgenſis, Notis in Jacobi Gaffarelli Curioſitates, pag. 110.

(60) Peucer, Epiſt. ad Chriſtoph. Carlowitz. Voiez Saldenus de Libris, pag. 434.

(61) Paulus Jovius, Elog. Cap. XXVIII, pag. 88.

(62) Varillas, Anecdotes de Florence, pag. 195.

(63) Paulus Jovius, Elogior. Cap. CXVII, pag. 259.

(64) Henri Etienne, *l'a fort critiqué; conſultez Mr.* Crenius, Animadv. Philolog. & Hiſt. Part. III, pag. 12 & ſeq.

(65) Budæus, Annotation. in Pandectas, folio m. 151, verſo.

(66) Franciſcus Duarenus, Operum, pag. 1478 Edit. 1584, apud Colomeſium, in Opuſcul. Cap. XXX, pag. m. 66.

(67) Politian. in fine Miſcellan. apud Thomaſium de Plagio Literario, pag. 235.

(68) *Heresbachius in Præfat. librorum ſuorum de re ruſtica furaciſſimum vocat Politianum, atque in Panepiſtemone aliorum non intellecta congeſſiſſe.* Thomaſius, ibidem, pag. 235, 236.

(69) Idem, Politian. ibid. apud eumdem, pag. 234.

(70) Varillas, Anecdotes de Florence, pag. 192.

(71) Là même, pag. 193.

(72) *Politiano obiter vehementi metu liberato, cum in miſcellaneam ejus centuriam cohortes & alas quâ impetu obruerent emiſſurus eſſe diceretur.* Jov. Elog. Cap. XXXVII, pag. 87.

(73) Voiez le Livre XI des Lettres de Politien.

(74) Saint Romuald, Abregé Chronol. Tom. III, pag. 262, à l'Ann. 1509.

Enfans célèbres, mais Mr. Varillas qui en est la cause n'a pas emploié un bon calcul chronologique (*P*). J'aurai quelque chose à dire contre Moreri (*Q*). Au reste, ceux qui ont dit que *Basso*,

mais je n'y ai rien trouvé sous ce nom-là. Celles de Politien ne me portent point à croire que le Feuillant ait raison. J'y trouve des Epigrammes sanglantes *in Mabilium Novatum Insubrem*, qui ne contiennent aucune chose où je puisse reconoître Marulle. Et le moien de le reconoître sous l'épithete d'*Insuber* lui qui étoit de Constantinople? Sans avoir lû les Poësies de ce Mabilius, je ne laisse pas de croire que Politien y étoit fort maltraité. J'en juge de la force par les injures horribles que Politien lui darde. En voici quelques-unes:

*Si jam carmina nostra te Mabili*
*Urgent ad laqueum miser crucemque,*
*Ne quaeso propera mori tuum ne*
*Fraudes carnificem suo lucello:*
*Namque est percupidus tui, ac libenter*
*Is tantum tibi dempserit laboris.*
*Quid? nostin hominem? negas: at idem est*
*Aurem qui secuit tibi sinistram* (75).

Mabilius plaisanta sur ce que le cou de Politien n'étoit point droit. Voions ce qu'on lui repliqua.

*Sed quid te cruciat reflexa colla*
*Si interdum gero? num parum videtur*
*Si pronos status tuos cinaedos*
*Si pronum statuent miser Mabili*
*Mox te carnificis manus, velut nunc*
*Pronum te statuunt Mutoniati.*

Les injures sont encore plus entassées dans les Vers qui suivent:

*Haeres relictus à parente sordido*
*Ille impudicus, temulentus aleo,*
*Spurcus, lutosus, pedecosus, hispidus,*
*Pannosus, unctus, horridus, caprimulgus,*
*Edax, ineptus, insolens Mabilius*
*Uno expatravit patrimonium die,*
*Gula helluante, cunnilingis osculis,*
*Vorace culo, & exfututa mentula.*

Vous voiez dans ces dernieres paroles une vilaine copie de la licence de Catulle, & de Martial, gens qui abusérent trop d'une Maxime des Stoïques dans l'emploi des noms (76), &

*Apud quos*
*Nomen adest rebus, nominibusque pudor.*

Politien lâcha trop la bride à cette mauvaise imitation dans quelques autres Poësies, & sur tout dans son Invective contre une vieille qui avoit perdu toutes les marques de sa jeunesse hormis la lubricité (77). Ce sont des Vers qui contiennent à-peu-près toutes les pensées de deux Odes d'Horace (78), & qui les expriment avec un plus long détail. La saleté s'y rencontre avec profession dans les derniers Vers, & d'une maniere d'autant plus choquante, qu'immédiatement après on trouve deux Hymnes pour la sainte Vierge remplies de dévotion. Il ne faut point mettre sur le compte du Poëte ce mauvais arrangement. C'est la faute de ceux qui firent imprimer ses Oeuvres. Mais pour revenir à Mabilius, je dirai qu'on trouve son Epitaphe parmi les Vers de Politien.

*Flecte viator iter, fetet nam putre Mabili*
*Hac fovea corpus conditur atque animus.*

Si ce n'est pas une bonne preuve contre Pierre de Saint Romuald, il semble que c'est pour le moins une marque qu'il s'est trompé; car Marulle survéquit de quelques années à Politien. Mais ne nous fions point à cette espece de raisonnement. On peut dire des injures si atroces dans une Epitaphe, & l'on trouve un terroir si avantageux en se tournant de ce côté-là, que plusieurs Poëtes ont suposé faussement la mort de leur Adversaire, afin de se ménager les commoditez de ce lieu commun. Je ne dois pas dissimuler qu'un fort habile homme, qui a fait des Notes sur les Poësies de Sannazar (79), croit que Marulle & le Mabilius de Politien sont le même personnage.

(*P*) *Mr. Varillas* —— *n'a pas emploié un bon calcul chronologique.*] Politien „ eut un si merveilleux génie, que „ le monde n'en avoit pas vû de semblable depuis Ovide. „ Dés l'âge de douze ans, il faisoit de si beaux vers, que „ l'on eût dit, qu'ils étoient du siécle d'Alexandre, ou „ de celui d'Auguste. Et lors-qu'il lui prenoit envie de „ surprendre les doctes, & de faire passer ses productions „ pour des fragmens d'Anacreon, ou de Catulle, qu'il venoit par hazard de trouver dans quelques vieux manuscrits de la Bibliotéque de Medicis, ceux qui s'y connoissoient le mieux s'y laissoient tromper (80)". Mr. Baillet raconte plus amplement la même chose dans son Histoire des Enfans célèbres (81), où avec raison il a donné place à notre Politien; car quand même ce que Mr. Varillas débite ne seroit pas vrai, nous savons d'ailleurs que Politien étoit fort jeune lors qu'il composa ses Vers Grecs, qui au jugement des Critiques sont meilleurs que les Vers Latins qu'il composa long tems depuis (82). Mais voici une faute de chronologie. On proposa à Virginie des Ursins „ le mariage de sa fille qui n'avoit que douze „ ans, avec Laurent de Medicis fils aîné de Pierre qui n'en „ avoit pas encore quinze. . . . Les nôces ne s'en firent „ pas avec beaucoup de pompe, parce que la conjoncture n'étoit pas propre. Il y eut pourtant force Epitalames, entre lesquels celui d'Ange Politien, qui n'étant „ que de l'âge du marié faisoit des vers dignes du siecle „ d'Auguste, fut le mieux reçû. Peu de jours aprés le „ bruit de l'aproche de Coliogne enleva le jeune Laurent „ d'entre les bras de son épouse, & le fit monter à cheval „ pour aprendre l'art militaire sous la discipline de son „ beau pere (83)". Laurent vint au monde l'an 1448. Politien étoit donc plus âgé que lui de quatre ans. Machiavel, un peu plus croiable que Varillas, assûre que les noces de Laurent de Medicis & de Clarice des Ursins, furent célébrées avec une pompe très-magnifique, & qu'elles le furent après la paix (84), c'est-à-dire lors que la guerre que Coliogne fit aux Florentins fut pleinement terminée. Il ne marque pas l'année de ce mariage, ce qui est un grand défaut dans un Ecrivain d'Histoire; mais on peut recueillir de sa narration que ce fut l'an 1471. Laurent avoit donc vingt trois ans. Jugez si Mr. Varillas prenoit la peine de consulter la Chronologie. Il a mis tous les principaux exploits de cette Guerre de Coliogne après la mort de Pierre de Medicis pere de Laurent (85). N'avoit-il pas vu dans Paul Jove que la paix fut faite avant la mort de Pierre de Medicis (86)?

(*Q*) *J'aurai quelque chose à dire contre Moreri.*] I. Il n'y a point d'exactitude dans ces paroles, *Laurent de Medicis arrêta* à Florence *Ange Politien qui étoit deja Prêtre*; car c'est nous donner à entendre que ce fut là le prémier bienfait que Politien reçut de la Maison de Medicis. Or cela est faux, nous avons vû ci-dessus (87) qu'il étudia aux dépens de Côme aïeul de Laurent. II. Il ne faloit pas dire que Laurent *le fit precepteur des enfans de Come de Medicis*, ce fut à ses propres enfans qu'il le donna pour Précepteur (88). Ce seroit une chose fort rare qu'un homme mît les enfans de son grand-pere sous les soins d'un Précepteur. III. Jean de Medicis *qui fut depuis le Pape Leon dixiéme* étoit fils de ce Laurent, & non pas de Côme. IV. Pour pouvoir dire que Politien *composa ces belles Epitres Greques & Latines dont les doctes parlent avec tant d'éloges*, il faudroit que le public eût vu un certain nombre de Lettres Greques de cet Auteur. Je suis fort trompé si vous en trouverez plus d'une dans le Recueil de ses Lettres. Voici aparemment ce qui a fait égarer Monsr. Moreri. Il avoit lû dans Vossius (89) ce passage de Volaterran: *Mihi solebat Epistolas cum Graecas tum Latinas scribere sed sermone vernaculo plures quod frequenter faciebat occupatus, ne nasus aliquis stilo offensus impraemeditato, praejudicata jam de eo opinioni officeret* (90). Là-dessus sans prendre garde à la chose il s'imagina que Politien écrivit des Lettres Greques qui ont été publiées. Notez en passant la précaution de Politien. Il savoit que la politesse de son style étoit célèbre, & que pour soutenir sa réputation, il ne devoit rien écrire qui ne fût bien travaillé. Mais comme ses occupations ne soufroient pas qu'il donnât beaucoup de tems à composer une Lettre, il prit le parti d'écrire souvent en Italien; car nous devons croire qu'il en usoit avec ses autres amis comme avec Volaterran. Voilà quelle dure servitude s'imposent ceux qui s'aquierent la réputation d'écrire bien une Lettre. Ils n'osent plus écrire familiérement & négligemment à leurs amis. Ils savent que leurs Lettres seront montrées, & qu'à moins d'être polies elles tomberont dans le mépris. Balzac soupiroit souvent sous ce rude joug, & j'ai lû qu'un bel Esprit portoit envie au bonheur de son Procureur qui pouvoit commencer impunément par *j'ai reçu la vôtre, je vous fais ces lignes* (91). Les Manuces, & les Latinistes de sa volée, se virent réduits à la fâcheuse nécessité qu'une Lettre leur coûtoit des mois entiers (92). Je ne m'étonne donc pas de ce que Volaterran vient de nous aprendre. Notez que cette servitude s'etend quelquefois jusques aux Discours de Conversation (93). Revenons à Mr. Moreri. V. On ne peut pas dire que Politien *ait eu part* à la disgrace des Medicis, qui *causa celle de tous les gens de lettres qui étoient à Florence*; car il mourut pendant que Pierre de Medicis étoit encore le maître dans sa patrie. Il est vrai qu'on croit qu'il se chagrina en prévoiant que ce Seigneur ne se pourroit pas

(75) Politianus, *in Libro Epigrammatum.*

(76) Ὁ σοφὸς εὐθυρρήμων ἔστω. Sapiens sine circuitu omnia efferat.

(77) *En voici le commencement*, Huc huc ïambi arripite mi jam mordicus Anum hanc furenti Percitam libidine Tentiginosam, catulientem spurcidam.

(78) *La VIII de l'Epodon* in anum libidinosam, *& la XII du même Livre* ad mulierem foedam & anum.

(79) *Voiez les* Notes sur Sannazar, *pag.* 229 *Edit. d'Amsterdam* 1689.

(80) Varillas, Anecdotes de Florence, *pag.* 194.

(81) Baillet, Enfans célèbres, *pag.* 89, 90.

(82) *Graecis vero quae puerum se conscripsisse dicit, aetatem minus prudenter apposuit suam. Tam enim bona sunt ut ne virum quidem Latina aeque bene scripsisse putem.* Jul. Caesar Scaliger, Poët. *Libr. VI, pag. m.* 740.

(83) Varillas, Anecd. de Florence, *pag.* 40.

(84) Machiav. Hist. Florentine, *Libr. VII, pag. m.* 289.

(85) *Voiez son second Livre des* Anecdotes de Florence.

(86) Jovius, *in* Vita Leonis X, *Libr. I, pag.* 14.

(87) *Dans la Rem.* (*B*).

(88) *Voiez la II Lettre du IV Livre de* Politien, *folio m.* 94.

(89) Vossius, de Histor. Lat. *pag.* 628.

(90) Volaterr. *Libr. XXI, pag.* 777.

(91) Préface des Oeuvres de Sarrasin, *pag.* 46.

(92) *Voiez* Scioppius de Stilo Historico, *pag. m.* 61, 62.

(93) *Vous trouverez dans le* Menagiana, *pag.* 164, *de la* 1 *Edition de Hollande au sujet d'une Conversation de quelques Savans*, Chacun s'eforça..... de bien parler, car tout au contraire d'aujourd'hui on prenoit garde à parler correctement, & à ne point faire de faute dans les entretiens d'assemblées. Enfin tout le monde s'étant retiré je restai seul avec *Balzac*. Alors me prenant par la main il me dit, à present que nous sommes seuls, parlons librement & sans crainte de faire des solecismes.

*Basso*, ou *Bassus*, étoit le nom de famille de Politien, se sont trompez. Mr. Menage (*h*), apuié sur une Lettre de Mr. Magliabechi, prouve qu'il *s'apelloit* Cino, *& non pas* Basso. On le nomme *Messer Agnolo da Montepulciano* dans l'Histoire de Florence de Machiavel (*i*), & nous lisons dans une Harangue de Majoragius qu'il changea son nom de *Angelus de Monte Pulciano* en celui d'*Angelus Politianus*. Notez que Sannazar dans deux Epigrammes satiriques (*k*) qu'il fit contre lui le nomme *Pulicianus*, pour faire allusion au mot *pulex* puce.

(*h*) *Voiez ses* Origines Italiennes, *au Mot* Poliziano, *& le Chapitres XIV de l'*Anti-Baillet.

(*i*) *Vers la fin du VIII Livre, pag. m.* 349.

(*k*) *La LXVI & LXVII du I Livre.*

pas maintenir vû le train que les choses alloient prendre: mais quoi qu'il en soit Paul Jove l'estime heureux d'être décédé avant la chute de cette Maison (94). VI. On n'a point dit qu'il se soit desespéré *pour n'avoir pas pû gagner le cœur d'une Dame.* On lui a donné un objet plus criminel, comme je l'ai raporté ci-dessus (95). Ne vous arrêtez pas au passage de Pierre de St. Romuald. VII. On ne peut point dire que Paul Jove donne dans ces fables: il ne fait que les raporter, il ne les afirme point, & il se sert du mot *ferunt*. Il est seulement blâmable de n'avoir pas ajoûté que ce bruit n'étoit pas certain; car il savoit sans doute qu'il y avoit du partage là-dessus, & cela sufit pour obliger un Historien à ne pas dire, *il a couru une telle medisance*, sans ajoûter, *mais quelques uns l'ont traitée de calomnie.* VIII. Louis Vives n'a point dit ce que Moreri lui impute (96).

(94) *Eo præpropero vitæ exitu profecto felix fuit quod imminentem convulsæ Medicæ domus ruinam effugerit.* Jov. *pag.* 89. (95) *Dans la Remarque (F).*

(96) *C'est la même chose que* Voetius *fait dire à* Mornai *dans la Remarq. (K).*

POLITIEN (JEAN ANGE) nâtif de la même ville que le précédent, enseignoit la Logique dans Poitiers vers le commencement du XVII Siecle. Il eut entre autres Disciples Mr. Daillé (*a*). Il écrivit deux Livres de Controverse contre le Cardinal Bellarmin son compatriote (*A*), Cela me fait juger qu'il quitta la Profession du Papisme pour se faire Protestant.

(*a*) *Voiez la* Vie de Mr. Daille, *p.* 4.

(*A*) *Il écrivit deux Livres de Controverse contre le Cardinal Bellarmin son compatriote.*] L'un a pour Titre, *Philosophia Eucharistica de potentia & voluntate Dei ex tertio libro Bellarmini de Eucharistia, exposita & refutata*, à Amberg 1604 *in* 4, & l'autre *Philosophia seu potius Sophistica Eucharistica Bellarmini pars altera refutata*, à Amberg 1606 *in* 4.

POLITIEN (ANTOINE LAURENTIN) fut Professeur en Logique dans l'Académie de Pise (*a*). Il étoit à Padoue l'an 1604, comme il paroit par l'Epitre Dédicatoire de la seconde Edition de son Dialogue *de Risu* (*b*), auquel il joignit son Traité *de Cœlis eorumque motibus*, & son Livre *de natura Logicæ*. Sa mere étoit issue de la famille de sainte Agnes (*c*). C'est une Sainte pour laquelle les habitans de Monte Pulciano ont beaucoup de dévotion (*d*).

(*a*) *Voiez l'Epitre Dédicatoire de son Dialogue* de Risu.

(*d*) Leand. Albertus, Descript. Italiæ, *pag.* 89.

(*b*) *La* 1 *est de Francfort. Je me sers de celle de Marpourg* 1606 *in* 8. (*c*) Ant. Laurent. Politianus, de Risu, *pag. m.* 134.

POLONUS (MARTIN) Pénitencier du Pape Nicolas III, & Moine Dominicain, a fleuri au XIII Siecle. Quelques-uns disent qu'il fut Archevêque de Cosenze, d'autres qu'il le fut de Benevent; mais ils n'en sauroient donner de bonnes preuves. Ce qu'il y a de certain est qu'il fut promu à l'Archeveché de Gnesne le 22 de Juin 1278 (*a*), par le Pape Nicolas III, & qu'il en alloit prendre possession lors qu'il mourut à Boulogne la même année, ou l'année suivante. Il fut enterré dans le Couvent de son Ordre en la même ville (*b*). Il est Auteur d'une Chronique des Papes & des Empereurs qui s'étend depuis Jesus-Christ & depuis Auguste jusqu'au Pape Jean XXI, qui mourut l'an 1277 (*A*). On y trouve l'Histoire de la Papesse; & cependant quelques doctes personnages ne croient point que cet endroit-là soit de lui (*B*). Quel-

(*a*) *Decimo Kalendas Julii disent* Vossius, de Hist. Lat. *pag.* 486, *& le P.* Labbe de Script. Eccles. *Tom. II, pag.* 623; *mais* Sponde *ad ann.* 1278, *n.* 18, *se sert de la Phrase* Decimo Kalend. Junii.

(*b*) *Voiez le Pere* Labbe, de Script. Eccles. *Tom. II, pag.* 62, *&* Starovols. *in* Elogiis centum Polonorum, *pag.* 30.

(*A*) *Il est Auteur d'une Chronique ——— qui s'étend depuis Jesus-Christ ——— jusqu'au Pape Jean XXI, qui mourut l'an* 1277.] Ceux qui ont cru qu'elle s'étendoit jusqu'à l'an 1320 ne savoient pas qu'il mourut sous le Pontificat de Nicolas III, l'an 1278 ou l'an 1279. Volaterran ne le savoit pas non plus; car il l'a fait fleurir sous le Pape Jean XXII (1). Il fut trompé sans doute par un Exemplaire qui contenoit un Appendix continué jusqu'à l'an 1320. Cet Appendix, qui se trouvoit dans le Manuscrit de l'Abbaie de Fulde, fut imprimé avec la Chronique de Martin Polonus dans l'Edition de Bâle 1559. Suffridus Petri, dans l'Edition d'Anvers 1574, l'a faussement attribué à notre Martin; & c'est sans doute par une pareille méprise que Coccius a débité que ce Chroniqueur vivoit l'an 1320 (2). Il y a des Manuscrits de cette Chronique qui ne s'étendent que jusqu'à Clement IV, dont le Pontificat commença l'an 1265 & finit l'an 1271. C'est sur un de ces Manuscrits qu'a été faite l'Edition de Cologne (3). Ne nous imaginons pas pourtant que la Continuation jusqu'en 1277 vienne d'un autre que de Martinus Polonus; car il dit lui-même dans la Préface qu'il a conduit sa Chronique jusqu'au Pape Jean XXI inclusivement. *Ego Frater Martinus Polonus Papæ Pœnitentiarius & Capellanus ex diversis Chronicis & gestis summorum Pontificum & Imperatorum præsens opusculum usque ad Joannem XXI Papam deduxi inclusivè.* Disons plutôt qu'il donna plus d'une Edition, & que la prémiere ne s'étendoit que jusqu'à Clement IV, & qu'il l'augmenta ensuite jusques au Pontificat de Jean XXI, & que les Manuscrits qui finissent à Clement IV furent copiez sur la prémiere Edition. Il y a dans la Bibliotheque de Vienne un Manuscrit où l'on trouve ces paroles, *Usque ad Gregorium Papam X deduxi inclusivè:* sur quoi Lambecius fait cette Remarque, *Quod autem Chronicon Martinianum hic dicitur pertingere ad Papam Gregorium X inclusivè, non est intelligendum de anno obitus ejus, qui fuit annus Christi* 1276, *sed de initio Pontificatus, sive anno Christi* 1271, *quo is post Papam Clementem IV electus est. Hoc enim manifestè apparet ex ipso illo codice, utpote ubi de Gregorio X nihil aliud antiqua manu scriptum cernitur, quàm hoc:* Gregorius natus Lombardus de civitate Placentia sedit ——— *Quæ autem deinceps sequuntur, multò recentiori manu adjecta sunt* (4).

Cela doit nous faire comprendre, 1, que l'Edition que je nomme la prémiere s'étendoit jusques au commencement du Pontificat de Clement IV, & non pas jusques à la fin en 1271 (5), comme Vossius l'a prétendu; 2, qu'il y eut une seconde Edition qui s'étendoit jusques au Commencement du Pontificat de Gregoire X, & une autre qui s'étendoit jusques au Pape Jean XXI. Mais voici un embarras: un Manuscrit de la Bibliotheque de Vienne contient ceci, *Usque ad Quartum Honorium Papam deduxi inclusivè* (6). Honorius IV fut élu l'an 1285, & mourut l'an 1287. Comment accorder cela avec ceux qui mettent la mort de Martin Polonus à l'an 1278 ou 1279? Blondel n'eut-il point pu trouver là une raison pour se défendre contre celui (7) qui l'a censuré d'avoir fait vivre ce Martin jusques environ l'an 1290 (8)? Le savant Conringius assûre qu'il est constant que Martin Polonus a poussé son Livre jusques à l'année 1285 (9).

L'Abbé Ughelli (10), ne niant point d'un côté que Martin Polonus Archevêque de Gnesne ne soit Jacobin, lui ôte de l'autre la Chronique, & la donne à un Martin Moine de l'Ordre de Citeaux, Archevêque de Cosenze & Pénitentier d'Innocent IV; mais cette prétention est insoutenable, vu que plusieurs Manuscrits de cette Chronique contiennent expressément ces mots, *Ego Frater Martinus Ordinis Prædicatorum.* Ils se trouvent aussi dans le Prologue de la Table Alphabétique du Decret & des Décrétales, laquelle on nomme ordinairement *Martiniani*, & dont Martin Polonus passe pour l'Auteur (11).

(*B*) ——— *On y trouve l'Histoire de la Papesse; & cependant quelques doctes personnages ne croient point que cet endroit-là soit de lui.*] C'est une Dispute que l'on ne manque pas d'agiter quand on écrit pour ou contre l'Histoire de la Papesse: mais il restera toûjours des dificultez pendant qu'on ne pourra point produire l'Original même de Polonus. Les Copies, qui font mention de la Papesse, & celles qui n'en parlent point, ne peuvent pas vuider la question nettement & démonstrativement; car si l'un répond que la Papesse a été ôtée des Manuscrits où elle n'est pas, l'autre répond qu'elle a été ajoûtée aux Manuscrits où elle paroit. Chacune de ces deux Réponses a ses vraisemblances, & ses raisons. Les préjugez du cœur sont plus capables de faire prendre parti, que les lumieres de l'esprit. Il faut pourtant reconoitre qu'il y a des Catholiques Romains qui attribuent à notre Martin cet endroit-là, & que tous les

(1) *Voiez ses paroles dans la Remarque (E).*

(2) *Coccius in Catalogo Scriptorum quem suo Thesauro præmisit.* Vossius, de Hist. Lat. *pag. m.* 485.

(3) *Cura Joannis Fabricii Cæsaris, Canonici Gladbachensis,* Idem, ibidem.

(4) Lambecius, *Libr. II*, Biblioth. Vindobon. *apud* Sandium, Notis in Vossium de Hist. Lat. *p.* 175, 176.

(5) *Il y a dans* Vossius 1251, *ou par erreur de l'Auteur, ou par la faute des Imprimeurs. Le P.* Labbe, *ni* Sandius, *n'ont pas observé cette méprise.*

(6) Lambecius, *Libr. II* Biblioth. Vindobon. *apud* Sandium, Notis in Vossium de Hist. Lat. *pag.* 176.

(7) *Le Pere* Labbe, *in* Addendis *ad Tom. II* de Script. Ecclesiast. *pag.* 759.

(8) Blond. *au Traité Latin sur la Papesse, pag. m.* 6. *Notez qu'au Traité François, pag.* 17, *il dit que Martin Polonus décéda environ l'an* 1270.

(9) Conringius, Animadv. in Bullam Innocentii X, *pag. m.* 129. (10) *In* Italia Sacra, *in* Catalogo Archiepiscoporum Consentinor. *Voiez* Sandius in Vossium de Histor. Latinis, *pag.* 174. (11) *Voiez* Sandius, *ibidem.*

Quelques autres s'imaginent qu'il est le prémier qui ait écrit touchant cette

les Protestans ne le lui attribuent pas. Mr. Cave, Théologien Anglois, soutient que le Conte de la Papesse Jeanne a été fourré par une main étrangere dans la Chronique de Polonus. Raportons ce qu'il a dit, on verra qu'il traite de Fable ce qui concerne la Papesse, & que certains Manuscrits du bon coin n'en font aucune mention. *Nihil illud* (Chronicon Martini Poloni) *magis famosum reddidit, quàm decantatissima illa de Joanna Papissa, seu fabula, seu narratiuncula. Sanè fabulam esse, & Martini Chronico intrusam nullus dubito, præsertim cùm in plerisque vetustis Codicibus MSS. desideretur. In IV Codicibus MSS. Bibliothecæ Cæsareæ desiderari, in totidem etiam reperiri ingenuè fatetur Cl. Lambecius* (*). *Deerat etiam in antiquissimo codice, quem Bibliothecæ Vaticanæ donavit Urbanus VIII cujus meminit Leo Allatius* Confut. fab. de Joan. Pap. num. 7. *ut alios taceam; certe Martini Chronicon non unam interpolationem passum esse eruditi dudum observarunt. Editum est hoc* Chronicon Basil. 1559. *deinde cum notis Petri Suffridi*, Antverp. 1574. *in* 8. *Denique è vetustissimo MS. & ipsi Scriptori, uti ferunt, penè coætaneo, summâ fide & diligentia expressum, in lucem emisit Joannes Fabricius Cæsar, Monachus Præmonstratensis*, Colon. 1616. *fol. in qua editione Historia de Joanna Papissa non comparet* (12). Monsr. du Pin est de ceux qui croient que le Conte de la Papesse Jeanne a été ajoûté à la Chronique de Polonus (13).

(*) Comment Biblioth. Vindob. l. 2. c. 8. p. 889.

(12) Cave, de Script. Ecclesiast. *Tom. I, pag.* 739, 740, *Edit. Londin.* 1688.

(13) Du Pin, Biblioth. *Tom. X, pag. m.* 82.

Une chose est bien certaine, c'est que les Protestans n'ont pas inséré cette Addition: elle se trouve dans des Manuscrits qui ont été faits avant qu'on parlât de Luther; car Antonin Archevêque de Florence, & Platine, qui ont vêcu au XV Siecle, ont raporté sous la Citation de Martin le Conte de la Papesse: & il y a des Auteurs du XIV Siecle qui ont cité sur ce sujet le même Martin (13*). Ce fut donc par une insigne témérité, & par une crasse ignorance, que Florimond de Remond accusa Herold d'avoir ajoûté ce Conte à l'Edition de Polonus (14). Il entend l'Edition de Bâle procurée par Jean Heroldus l'an 1559, & qui comprend la Chronique de Marianus, & celle de notre Martin. Ces deux Chroniqueurs n'avoient été encore jamais imprimez. Mr. Maimbourg auroit commis la même bévue, si l'on en croioit Mr. Jurieu. „ Il est bon „ de remarquer que le Sieur Maimbourg s'expose bien à „ se faire tourner en ridicule, quand il nous accuse d'avoir „ inventé cette fable monstrueuse, *& de l'avoir inserée „ dans les Chroniques des Moynes Marianus Scotus, Sigebert, „ & Martin le Polonois* (‡). Rien n'a jamais esté dit de „ plus temeraire & de plus inconsideré. On voit encore „ des exemplaires de ces Autheurs imprimés plus de 20 „ ans devant qu'on parlast de Luther, où cela se trouve. „ Tous les anciens manuscrits sont conformes: quand il „ seroit vray que cela ne se trouve pas en deux ou trois „ exemplaires, comme le dit le Sieur Maimbourg, il se„ roit plus vraysemblable que ce peu de manuscrits, où „ cette Histoire ne se trouve pas, auroient esté corrigés „ par ceux à qui cette avanture faisoit de la peine & pa„ roissoit odieuse (15)". Pour bien juger de cette Censure, il faut savoir quels sont les termes dont Mr. Maimbourg s'est servi. *La fable de la Papesse Jeanne*, dit-il (16), ne fut jamais dans la vérité *qu'en la personne de ce Pape Jean* (17). *Car pour avoir agi si foiblement, & s'être ensuite si pitoyablement laissé tromper à un demi-homme* (18) *plus fin que luy, il fut appellé femme, & Papesse Jeanne, par une sanglante raillerie, semblable à ces Pasquinades, que l'insolente liberté des médisances fait paroistre assez souvent à Rome contre les Papes, pour des causes beaucoup plus legeres. Mais enfin, quelque tems aprés, dans un siécle extrémement grossier & ignorant, cette raillerie fut prise pour une verité; & les simples s'imaginerent qu'une femme déguisée en homme avoit esté, par surprise, élevée sur le Trône de Saint Pierre. On ne marqua pas néanmoins encore ni le tems, ni les circonstances d'une si bizarre & si peu vray-semblable aventure, jusques à ce que dans les derniers siécles quelques Ecrivains plus temeraires, & en suite les Herétiques, pour insulter à l'Eglise Romaine, aprés avoir tres-souvent varié sur ce sujet, ceux-cy la mettant en un tems, ceux-là dans un autre, se sont enfin accordez pour la pluspart à la placer entre Leon V & Benoist III. Il y a mesme grande apparence qu'ils ont eux-mesmes inventé cette fable monstrueuse, & qu'ils l'ont inserée dans les Chroniques des Moines Marianus Scotus, Sigebert, & Martin le Polonois. Car il ne s'en voit rien dans les plus anciens manuscrits & exemplaires de ces trois Auteurs, si ce n'est peut-estre dans le premier.*

(13*) *Voiez Mr.* Spanheim. de Papa fœmina, *pag.* 1653 *& Mr.* Des Marets, *in* Examine de Papa fœmina, *pag.* 22.

(14) Florimond de Remond, l'Anti-Papesse, *Chap. II, num.* 5, *folio m.* 367. *Voiez aussi le Pere* Oudin, *in* Suplem. de Scriptor. Ecclesiast. *pag.* 550.

(‡) *Hist. du Schisme des Grecs an.* 881.

(15) Jurieu Apologie pour la Réformation, *Tom. II, pag* 38, 39. *Edit.* in 4.

(16) Maimbourg, Hist. du Schisme des Grecs, *Livr. II, pag.* 198 *du I Tome Edition de Hollande.*

(17) *C'est-à-dire Jean VIII.*

(18) *C'est-à-dire Photius, Patriarche de Constantinople, qui étoit Eunuque.*

Si l'on compare les paroles de cet Ecrivain avec celles de son Critique, on verra que Mr. Jurieu ne s'est nullement piqué des deux qualitez essentielles à un bon Censeur, l'équité & l'exactitude. Ces deux qualitez demandent que l'on n'attribue aux termes qu'on veut censurer que le sens qui leur convient nécessairement; or il n'est point nécessaire que ceux de Mr. Maimbourg signifient que les Hérétiques ont inventé l'Histoire de la Papesse, & l'ont inserée dans les Chroniques de Marianus, de Sigebert, & de Martin le Polonois. Cet Auteur venoit de parler de deux sortes d'Ecrivains, les uns Catholiques, & les autres Hérétiques: il a donc pu entendre que les prémiers ont inventé, & inséré cette Historiette; pourquoi donc l'a-t-on critiqué comme s'il n'avoit entendu que les derniers? Ce n'est pas la seule faute de Mr. Jurieu: il prétend qu'il y a des Exemplaires de Marianus Scotus, de Sigebert, & de Martin le Polonois, *imprimez plus de 20 ans devant qu'on parlast de Luther, où cela se trouve*; c'est une ignorance. Marianus Scotus & Martin Polonus ne furent mis sous la presse qu'en 1559, & l'on ne marque aucune Edition de Sigebert plus ancienne que celle de Paris 1513. Il n'est pas vrai que *tous les anciens Manuscrits* soient conformes (19), ni que Maimbourg dise que cela ne se trouve point *en deux ou trois Exemplaires*. On a veu que sans limiter aucun nombre il a dit en général *les plus anciens Manuscrits.*

(19) *Voiez la Rem.* (B) *de l'Article* PAPESSE.

Si son Critique avoit eu une conoissance moins superficielles des Livres qui ont été composez de part & d'autre sur cette Dispute, il n'auroit pas osé afirmer la prétendue conformité de tous les anciens Manuscrits. Rien n'est plus faux que cette conformité: lisez seulement à l'égard de Marianus & de Sigebert les Remarques (*B*) & (*C*) de l'Article PAPESSE, & à l'égard de Polonus ce que j'ai cité de Mr. Cave (20), & ce que je vais ajouter: „ Josias Simbler (21), Ministre „ de Zurich, qui a augmenté la Bibliotheque de Conrad „ Gesner, confesse qu'il a leu quatre Exemplaires de ce „ Martinus, lesquels se voyent encores aujourd'huy dans „ la Librairie de Dressere (22), tous diferens, divers, „ plus amples les uns que les autres. J'en ay un vieux, „ qui ne se raporte pas à celuy que Suffridus Petrus Leo„ vadiensis (23) Frisius a fait imprimer l'an 1573 lequel „ confesse avoir ramassé avec beaucoup de curiosité çà & „ là, les anciens Exemplaires, pour purger les erreurs & „ fautes lourdes & grossieres, que l'ignorance ou malice „ d'aucuns avoient fait glisser dans cest Autheur. Je ne „ me puis assez esmerveiller, dit-il, comment tant de „ choses ont peu couler chez ce Martinus, qu'on void dans „ sa premiere Edition, lesquelles ne se trouvent pas dans „ les manuscrits, sans qu'il y ait apparence, que Martinus „ y ait seulement pensé, tant s'en faut qu'il les eust voulu „ laisser par escrit. Que si cela eust esté battu de son coin, „ il eust monstré tout par tout, sa simplicité & ignoran„ ce (24)". Voici ce qu'on trouve dans un Ecrivain Anglois grand défenseur de l'Histoire de la Papesse: *le Docteur* Bristow (†) —— *raconte qu'il y a quelques années qu'un certain Protestant (estimé grand Historien) fit voir ce mesme Livre de* Martinus, *escrit à la main, d'une fort belle Lettre, afin qu'on luy monstrast là dedans ceste fable. Et voicy elle n'estoit point au Texte, mais en la marge seulement, & d'une autre main. Ce qu'ayant veu, il dit:* J'apperçoy maintenant que cet Autheur vous manque aussi (25). L'Ecrivain Anglois ne veut point croire que ce témoignage soit bon, & il soutient qu'on ne peut montrer *aucun Livre de* Polonus, *escrit ou imprimé*, où l'Histoire de la Papesse ne soit point couchée (26). Cependant, voici ce que le Docteur Burnet (27) assure: *je ne croy point* l'Histoire de la Papesse Jeanne, *ayant vû de mes propres yeux en Angleterre un manuscrit de Martinus Polonus qui est un des plus anciens Autheurs qu'on a accoutumé de citer en cette matiere, & lequel semble avoir été écrit peu de temps aprés la mort de l'Autheur, où cette Histoire ne se trouve qu'en la marge & point au texte, & encore est-elle d'une autre main que celle qui a écrit le texte* (28). Qui voudroit douter que ce Manuscrit ne soit le même que celui dont parle le Docteur Bristow? Mr. Spanheim (29) cite Jean Chiflet qui allegue un vieux Manuscrit où Martin Polonus ne fait aucune mention de la Papesse. Les Manuscrits de ce Chroniqueur dans la Bibliotheque de Leide sont bien diférens de celui-là (30): on y trouve touchant la Papesse les mêmes choses qu'aux Exemplaires imprimez (31). On les trouvoit aussi dans un Manuscrit qu'un Moine qui se fit de la Religion montra à un Professeur de Groningue. *Nec diu est quod meis oculis usurpavi vetustissimum Martini codicem in charta pergamena scriptum, quam secum Coloniâ detulit R. V. D. Michaël Ruckertius olim Philosophiæ Lector inter Recollectos Colonienses, nunc Dei gratiâ Verbi Divini fidelis dispensator in Oostfrisia, in quo extabat hæc eadem narratio* (32). Il est donc sûr que les anciens Manuscrits ne sont point conformes.

(20) *Ci-dessus, Citation* (12).

(21) *Il faloit dire* Simler.

(22) *Les paroles de* Simler *sont* Fuidem (*Martini Poloni*) exemplaria quatuor copiosiora multo quam expressum extant in Biblioth. Dresseri. Florimond *ne les traduit pas fidélement.*

(23) *Il faloit dire* Suffridus Petri Leovardiensis.

(24) Florimond de Remond, l'Anti-Papesse, *Chap. II, num.* 6, *fol.* 367 *verso.*

(†) En sa Replique au Docteur Fulke. chap. 10. Demande 54. page 373.

(25) Coocke, de la Papesse, *pag.* 61, 62.

(26) *Là même, pag.* 61.

(27) *A présent Evesque de Salisburi.*

(28) Burnet, Voiag. *pag. m.* 300.

(29) Spanh. de Papa fœmina, *pag.* 60, 61.

(30) *Id. ibid. pag.* 66, 67.

(31) *Ibidem.*

(32) Sam. Marelius, *in* Exam. *pag.* 22 *Edit. Gron.* 1658.

CONSIDERATION des causes de la diférence des Manuscrits.

Réfléchissons un peu sur cette diversité, & recherchons-en l'origine. Je commence par ces deux Propositions: I. Ce n'est pas une preuve que Martin Polonus ait parlé de la Papesse Jeanne, que de faire voir le Conte dans de fort vieux Manuscrits de sa Chronique. II. Ce n'est pas une preuve qu'il n'en ait parlé aucunement, que de montrer de fort anciens Manuscrits où cette Histoire ne se trouve point. La vérité de ces deux Propositions est fondée sur ce qu'il est très-possible que l'on ait ajoûté ou ôté certaines Pieces aux Ouvrages d'un Auteur peu après sa mort. Les Additions & les Soustractions sont deux moiens aussi fréquens l'un que l'autre de corrompre l'état naturel d'un Manuscrit. Cent exemples le témoignent. Ainsi, pendant que l'on n'aura point l'Original de Polonus, il ne sera point possible de découvrir certainement si c'est par la voie d'Addition, ou par celle de Soustraction, qu'on a introduit une si grande diférence entre les Copies de la Chronique.

Il n'y a point d'aparence, répondront les Protestans,

que

cette Fable (*c*). Il a été blamé comme un Ecrivain crédule, & d'un fort petit jugement

(*c*) *Voiez la Remarq. (C).*

que l'Histoire de la Papesse ait été cousue au Manuscrit de Polonus, & il y a beaucoup d'aparence qu'elle en a été retranchée; car c'est un fait scandaleux, & qui couvre d'ignominie le Siege Papal. Comme donc ceux qui copient les Manuscrits étoient jaloux de l'honneur des Papes, ils ont du se trouver intéressez à suprimer cette narration, & nullement à l'introduire. Ce discours est assez probable; mais il prouve trop, & rend mal aisée à résoudre cette question, d'où vient que l'Histoire de la Papesse est demeurée dans un très-grand nombre de Manuscrits? Où étoit le zêle des Copistes? Quelle est la raison de la disparate? Autre difficulté. Vous prétendez qu'Anastase le Bibliothécaire, que Marianus Scotus, que Sigebert, que Martin Polonus, &c., ont publié cette Histoire scandaleuse. Ils étoient pourtant de très-bons Papistes, c'étoient des Prêtres, ou des Moines dévouez aux intérêts de la Communion de Rome. Pourquoi auroient-ils eu moins de zêle que leurs Copistes? ou pourquoi est-ce que leurs Copistes auroient été plus scrupuleux? La plupart des Ecrivains qui ont narré l'Avanture de la Papesse n'ont-ils pas été fort attachez au Catholicisme? Peut-on y être plus attaché que St. Antonin qui l'a inserée dans son Ouvrage? Autre dificulté encore. Cette Tradition s'étoit si bien établie, que personne ne la combatoit. Aventin, contemporain de Luther, est le prémier qui l'ait rejettée comme une Fable. Le Concile de Constance ne censura point Jean Hus d'avoir allegué ce fait (33), marque évidente que les Peres de ce Concile ne révoquoient point en doute qu'il n'y eût eu une Papesse. Il résulte de là que les Catholiques Romains se firent une habitude de considérer cet accident comme une chose qui ne faisoit aucun préjudice à leur Religion. D'où seroient donc venus les scrupules qui auroient poussé quelques Copistes à effacer aux Manuscrits de Martin Polonus cet endroit-là? Si l'on eût fatigué d'Insultes & d'Objections sur ce sujet l'Eglise Romaine, comme depuis la Réformation, il seroit beaucoup plus aisé de comprendre que les Zélateurs du Papisme auroient travaillé à suprimer les Ecrits qui faisoient mention de la Papesse, & il eût falu même en ce cas-là commencer par dire que le fait n'étoit pas vrai, ou qu'il étoit fort douteux. Mais nous ne voions point que les Sectaires aient insisté sur cet article. Ockam au XIV Siecle (34), & les Hussites au XV (35), se servirent de ce fait comme d'une preuve que l'Eglise peut errer. Enée Silvius répondit que le fait de la Papesse n'est pas certain, & qu'il n'y auroit pas là dedans une erreur de droit. Cette Objection faisoit peu de bruit en ce tems-là, & n'inspira à personne la résolution de prendre la négative, & de remonter aux sources pour saper les fondemens de l'Histoire de la Papesse. D'où seroit donc venue la conspiration des Copistes contre les pages où les Chroniqueurs avoient écrit cette Histoire? Enfin, & c'est ma derniere Dificulté, par quel esprit de vertige eussent-ils fait grace à tant d'autres narrations plus scandaleuses & plus ignominieuses, & déchargé tout leur zêle sur celle-là? N'ont-ils pas laissé vivre dans les mêmes Manuscrits, & dans une infinité d'autres, la mémoire des Papes intrus, schismatiques, simoniaques, adulteres, magiciens, &c. Je ne donne point ceci pour des raisons démonstratives, & je ne voudrois point nier qu'absolument il n'y a personne qui ait mutilé les Manuscrits afin de cacher la honte de l'Histoire de la Papesse; je me contente d'oposer probabilitez à probabilitez, & d'avertir par là mes Lecteurs qu'il ne faut pas être si décisif sur la cause (36) que tant de gens alléguent de ce que le Conte de la Papesse ne se trouve point dans plusieurs anciennes Copies des Chroniqueurs.

(33) *Voiez Monsr.* de Launoi, Epist. VIII *Partis IV, pag. m.* 355.

(34) *Vide* Maresium, *in* Examine, *pag.* 22.

(35) *Vide* Launoium, Epist. VIII *Libri IV, pag.* 355.

(36) *Cette cause est qu'on a retranché ce Conte par zêle pour la Papauté.*

Mais, dira-t-on, si Marianus, Sigebert, Martin Polonus, &c, n'avoient point parlé de la Papesse, comment seroit-il arrivé qu'on la trouve dans plusieurs anciens Manuscrits de leurs Chroniques? Y a-t-il aucune aparence que les Moines qui étoient en ces Siecles-là les principaux dépositaires des Manuscrits, & ceux qui en copioient le plus d'Exemplaires, aient voulu donner cours à un tel Conte en l'ajoutant à des Livres où il n'étoit pas? Les Sectaires, les Hussites, par exemple, avoient-ils besoin de l'y coudre? Ne trouvoient-ils pas assez établie cette Tradition? Qui est-ce qui la nioit, qui est-ce qui la combatoit? Le prémier de leurs Antagonistes (37), qui examina l'Objection qu'ils y fondérent, osa-t-il dire positivement que le fait n'étoit point vrai? Or si l'Addition n'a pu venir, ni des bons Papistes, ni des Hérétiques, il faut conclure que les Manuscrits qui parlent de la Papesse sont en cela très-conformes à l'Original, & que ceux qui n'en parlent pas, ont été tronquez de cette partie. Voilà une Objection séduisante par la probabilité; mais elle ne contient rien qui puisse convaincre ceux qui demandent de bonnes preuves. Elle supose faussement qu'on n'auroit pu inférer le Conte de la Papesse dans les Manuscrits de Sigebert, & de Polonus, &c, sans avoir dessein de nuire à la Communion de Rome. Il y a bien d'autres motifs qui ont pu porter les Copistes à fourrer cette Addition dans un Exemplaire.

(37) Enée Silvius. *Voiez la Remarque (E) de l'Article* PAPESSE.

Le goût qui regne aujourd'hui de préférer les Editions augmentées à celles qui ne le sont pas est de tous les tems. C'est pourquoi nous devons croire qu'il y a eu toujours des personnes qui aimoient mieux un Sigebert enrichi du Conte de la Papesse, qu'un Sigebert où il manquoit; & ainsi les Copistes pouvoient s'assûrer qu'ils vendroient mieux un Exemplaire où ce Conte auroit été inséré, qu'un Exemplaire où il n'eût pas été mis, & qui à cause de cette omission eût pu passer pour chatré. Et comme avant l'invention de l'Imprimerie il faloit beaucoup de tems pour préparer des Exemplaires, & que les Livres étoient fort chers, on ménageoit le tems des Copistes, & la bourse des acheteurs, autant qu'on pouvoit: & ainsi, en faveur de plusieurs personnes on faisoit en sorte qu'une Chronique tint lieu de deux & de trois; & pour cette fin, au lieu d'en copier plusieurs, on ajoûtoit à l'une ce que les autres avoient de particulier & de plus insigne: de là pouvoit venir que l'on ajoûtoit à Anastase, & à Marianus Scotus, & à Sigebert, la prodigieuse Avanture d'un prétendu Pape acouchant au milieu d'une Procession. Il est à croire outre cela qu'un curieux qui avoit acheté un Sigebert, ou un Martinus Polonus, & qui n'y voioit pas le Conte de la Papesse, l'y ajoûtoit à la marge en le copiant d'une autre Chronique; & cet Exemplaire pouvoit servir d'Original quelques années après à un Ecrivain qui inséroit dans le Texte ce qu'il trouvoit à la marge (38). Qui oseroit nier qu'en ce tems-là il n'y eût quelques personnes plus avides d'avoir un Ecrit, que pourvues des moiens de l'acheter? Que faisoit-on en ces rencontres? On empruntoit une Chronique, & on la copioit soi-même; & si l'on n'y trouvoit pas certains faits dont d'autres Historiens faisoient mention, on les y joignoit chacun en sa place, & par cette ruse on tiroit d'un seul Manuscrit les mêmes utilitez que de plusieurs. Ce Manuscrit a pu passer du cabinet d'un particulier dans les grandes Bibliotheques des Académies, ou des Monasteres, ou bien il a pu servir d'Original aux Copistes avant l'invention de l'Imprimerie.

(38) *Confrez avec ceci ce que j'ai dit dans la Remarq. (E) de l'Article* PAPESSE.

Voilà quelques supositions toutes vraisemblables qui nous font conoitre qu'encore que Sigebert & Polonus n'eussent point emploié le Conte de la Papesse, on le trouveroit dans quelques vieux Manuscrits de leurs Chroniques, sans que l'on dût soupçonner les Auteurs de l'Addition d'avoir eu un mauvais dessein contre le Saint Siege. Rien de plus naturel après cela que ce qu'on assure de la diversité des vieux Exemplaires. Les uns ont été fidellement copiez sur l'Original ou immédiatement ou médiatement. Ceux-là ne contiennent pas le Conte de la Papesse; les autres ont été faits sur une Copie qui avoit été ornée de cette Fable.

Ce que nous avons raporté (39) touchant les Manuscrits d'Anastase, & ce qu'Onuphre (40), avec Mr. Burnet (41), témoignent, ne nous permet pas de douter que l'on n'ait écrit à la marge des Exemplaires diverses choses que l'Auteur n'avoit point dites.

(39) *Dans la Remarque (A) de l'Article* PAPESSE.

(40) *Voiez la Remarque (A) du même Article.*

(41) *Ci-dessus, Citation* (28).

On peut alléguer une Observation particuliere sur la diversité des Manuscrits de Martin Polonus. Nous avons vu ci-dessus qu'il donna plusieurs Editions de sa Chronique, & sans doute il ne se contenta pas de joindre une Continuation à chacune, il revit aussi & il retoucha son prémier Ouvrage, il y fit des Changemens & des Additions. Quelques Manuscrits de ces diférentes Editions s'étant conservez (42), il faut de toute nécessité que les uns soient plus amples que les autres, & qu'on trouve par ci par là dans les uns ce que les autres n'ont pas. Quelque exacts, quelque fidelles, qu'eussent été les Copistes, on verroit nécessairement cette diférence dans les Manuscrits. Il ne faut donc pas prétendre généralement parlant que ceux où l'on ne voit pas toutes les choses contenues dans les autres aient été copiez de mauvaise foi; car outre la raison que j'ai alléguée, voici une Conjecture très vraisemblable. Tous ceux qui copioient la Chronique de Martin Polonus n'avoient pas dessein d'en vendre des Exemplaires. On pouvoit la copier pour son usage particulier. Tel homme qui n'étoit pas riche aimoit mieux prendre cette peine que de dépenser de l'argent pour le prix du Livre. Rien n'empêche que cet homme ne s'attachât plus aux choses qu'aux expressions, & qu'afin d'avoir plutôt fait, il ne fautât ce qui lui sembloit inutile, & qu'il n'abrégeât certaines phrases, & qu'il ne substituât ses paroles à celles de l'Original. On écrit beaucoup plus vite quand on fournit soi-même les expressions, que quand on copie celles d'un autre; car la peine de se détourner pour jetter les yeux sur un Manuscrit fait perdre beaucoup de tems, & l'on en gagne beaucoup si l'on ne fait que copier ce que l'on pense. Un Copiste qui prend le sens de toute une période, & qui l'exprime selon son goût particulier, achevera dans un jour ce qui en demanderoit deux si l'on suivoit mot à mot le Manuscrit. Suposons qu'une telle Copie de Martin Polonus ait servi d'Original, nous comprendrons que les Exemplaires de la Chronique seront diférens les uns des autres sans qu'aucun mauvais dessein, ni aucune fraude, ait eu part à cette diversité. Ceux qui font beaucoup de Recueils, & qui y mettent des pages entieres d'un Livre me passeront aisément ce que je supose, ils se souviendront qu'afin d'avoir plutôt fait, ils n'ont pas copié de mot à mot, ils ont retranché,

(42) *Puis qu'aujourd'hui bien des Auteurs citent les prémieres Editions, sans savoir qu'il y en ait d'autres corrigées & augmentées, on pouvoit encore mieux ignorer en ces Siecles-là qu'il y eut des Editions de Polonus plus amples que la prémiere, & ainsi les Exemplaires de celle-ci se multiplierent.*

ment (*C*). Il n'y a point de doute qu'il n'ait été surnommé *Polonus* à cause qu'il étoit Polonois; ou

tranché, ils ont changé bien des paroles. Les Auteurs mêmes qui citent de longs passages se donnent souvent cette liberté, afin d'amoindrir la peine ennuiante de transcrire (43). Il se mêle quelquefois un peu de fraude là dedans, mais non pas toujours. Que dirai-je de tant d'omissions involontaires qui échapent aux Copistes, & sur tout lors que deux Périodes voisines commencent par un même mot? Ils relisent avec quelque sorte d'attention; mais ils s'épargnent trop souvent la peine de conférer ligne par ligne leur Ecrit & l'Original; & à moins que les omissions ne gâtent visiblement & grossiérement la suite d'une pensée, ils s'imaginent que tout va bien. Or il est sûr qu'il y a des Périodes, ou des demi-Périodes, qui étant ôtées d'un Livre n'empêchent pas qu'il n'y reste un sens passable.

(43) *Voiez dans la Remarque B) de l'Article* VOLKELIUS *ce qui a été remarqué au sujet d'une Citation du Livre de Mr.* Stoupp.

Concluons que la mauvaise foi n'est pas toujours l'origine de la diférence des Manuscrits: plusieurs causes innocentes y peuvent contribuer; mais j'avoue que la fraude y est souvent intervenue. Voici ce que Mr. Spanheim observe sur les Manuscrits de Sigebert. *Collato eo codice* (Bibliothecæ Leydensis) *cum aliis, ac præcipuè cum iis quibus usus est Aubertus Miræus, Gemblacensi, Lipsiano, &c., patet non pauca addita, mutata, detracta, quædam etiam passim in nostro desiderari ex eo genere quæ Romæ invisa, & quæ Baronius exagitat in Sigeberto* (44). Vous voiez qu'entre les choses en quoi il dit que les Copies diferent, il y a des Additions, & des Omissions, & que quelques unes de ces Omissions regardent des faits qui ne plaisent pas à la Cour de Rome, & qui sentent un Ecrivain trop partial pour les Empereurs qui ont eu des Démêlez avec les Papes. On a lieu de croire que ces faits particuliers ont été omis frauduleusement par des Copistes passionnez; mais on ne doit pas former les mêmes soupçons à l'égard des choses omises, ou ajoûtées, ou changées, qui n'ont nul raport aux Schismes, ou aux Disputes. Il en faut juger à peu près comme des mutilations, ou des corruptions des Manuscrits des Auteurs Paiens. Il y a tel Manuscrit de Ciceron, & de Tite Live, &c, qui contient certains morceaux qu'on ne trouve point dans un autre. Aucun intérêt, aucun préjugé, aucune passion, n'ont été cause que le Copiste les ait suprimez. Sa seule faute est d'avoir été paresseux, ou ignorant, &c.

(44) Spanhem. de Papa fœmina, *pag.* 54, 55.

(45) *Unusquisque quæ ipse digna memoria judicabat addidit: erasitque quæ sibi indigna lectu videbantur.* Allatius, Symm. *pag.* 417, *en parlant de la Chronique de Martin Polonus*, apud Spanhem. de Papa fœmina, *pag.* 68.

Pour bien juger si un Copiste a retranché ou ajoûté quelque chose par intérêt de Parti, il faut savoir quelles étoient les factions d'Etat, ou de Religion, qui pouvoient le préoccuper, & de quelle conséquence peuvent être à l'égard de ces factions les passages suprimez ou ajoûtez. S'ils ne peuvent ni servir ni nuire à aucun Parti, l'on doit supposer qu'il n'y a point eu de mauvaise foi dans l'addition, non plus que dans l'omission; mais l'on peut supposer le contraire, quand ils ont un raport particulier à une Dispute qui a échaufé les esprits. C'est pourquoi les Copies de Martin Polonus seroient suspectes, ou d'une mutilation, ou d'une augmentation frauduleuse, si elles avoient été faites depuis que les Protestans & les Catholiques ont écrit sur la question de la Papesse avec tant d'ardeur & avec tant d'animosité; mais puis qu'elles sont antérieures à ce diférent, & qu'elles ont été faites lors que l'Histoire de cette femme n'étoit contredite de personne, on ne voit point que le faux zêle, la partialité, l'esprit d'imposture, &c, aient du déterminer les Copistes à la suprimer. Il se pouvoit bien faire que quelqu'un l'eût retranchée, parce qu'il la prenoit pour un Conte ridicule. Voiez la marge (45).

(46) *Voiez la Preface de* Laurent Bouchel, *in* Decreta Eccles. Gallic. Rivet *le cite dans ses* Remarques sur la Reponse au Mystere d'Iniquité, *pag.* 602 *du Tome I.*

L'esprit de Parti est une étrange furie: il y a des Lecteurs si passionnez qu'ils déchirent ou qu'ils ôtent toutes les pages où ils rencontrent certaines difamations de leur Secte. Jugez par là de ce qu'ils feroient si tels ou tels Manuscrits passoient par leurs mains. On ne sauroit décrire tous les ravages que cette passion a faits dans les anciennes Bibliotheques (46). Et comment n'eût-on pas ôsé falsifier des Manuscrits, puis qu'on ôse bien présentement falsifier les secondes Editions pendant même que l'Auteur est en vie (47)? On m'a assûré que le troisieme Volume des Révolutions d'Angleterre (48) reimprimé en Hollande a été gâté en plusieurs endroits, tantot par des Additions, & tantot par des Suppressions.

(47) *Voiez la Remarq.* (F) *de l'Article* PELLISSON, *& la Remarque* (D) *de l'Article* ANCILLON.

(48) *Par le Pere* d'Orleans *Jesuite.*

Je ne dois pas oublier qu'il y a des gens qui croient que le Conte de la Papesse a été joint à l'Ouvrage de Platine. C'est l'opinion de Bernartius; *car*, dit-il (*), *j'ay ouy dire à Anthonius Hetweld, homme de bon renom, & Magistrat de Louvain, qu'un appellé Engelbertus Boonius, homme grave, & Doyen d'une grande Eglise en Allemagne, luy a maintefois dit qu'il avoit veu plusieurs anciens manuscripts de* Platine, *dans le Vatican à Rome, & qu'il les auoit examinez diligemment, & cependant n'y auoit jamais trouvé un seul mot touchant la Papesse* (49). Alexandre Coocke fait de bonnes Objections contre cela. *Ces anciens manuscrits*, demande-t-il (50), *comment vindrent-ils à estre en si grand nombre & si anciens au Vatican, veu que l'Imprimerie estoit desja en vsage, & que* Platine *mourut l'an* 1481. *D'où vient que ny* Onuphrius, *ny* Bellarmin, *ny* Baronius, *qui ont eu aussi libre accez que d'autres en la Bibliotheque du Vatican, n'ont iamais peu trouuer ces manuscripts? D'où vient que nul depuis* Bernartius *ne s'est aduisé de ceste exception contre* Platine? *La confession que font* Onuphrius, Bellarmin, *&* Baronius, *que ceste histoire est dans* Platine, *me fait croire que* Bernartius *calomnioit le Magistrat, ou que le Magistrat calomnioit le Doyen, ou que le Doyen prenoit le Magistrat pour duppe. Car sans doute s'il y eust eu de tels manuscripts, quelques-vns de ceux cy les eussent fait voir au monde auant ce temps.* Mr. Spanheim (51) ne conteste point le fait à Bernartius, il s'en prévaut au contraire pour montrer par cet exemple qu'on étoit acoutumé aux mutilations des Manuscrits. Pour moi je ne voudrois pas nier qu'il n'y ait eu au Vatican quelque fidelle Copie de l'Ouvrage de Platine, laquelle ne contenoit point le Conte de la Papesse. Il me paroit très possible que cet Auteur ait montré son Manuscrit, & qu'il l'ait laissé copier quelques années avant qu'il le publiât. Il est probable que depuis qu'il en eut laissé tirer des Copies, il le revit, il le corrigea, & il l'augmenta, & que l'Histoire de la Papesse fut l'une des Additions. Et ainsi rien n'empêche que l'on n'ait vu au Vatican quelques Manuscrits de Platine sans ce Conte-là. Mais parce qu'Onuphre, Bellarmin, & Baronius, ne doutoient point que l'Edition où il se trouvoit ne fût fidelle, ils n'auroient point voulu alléguer de semblables Manuscrits. Cela n'eût servi de rien. On doit même convenir que le témoignage de Platine n'est pas fort préjudiciable à la cause que ces trois Auteurs soutiennent; car il est plus propre à persuader qu'il n'y a point eu de Papesse, qu'à persuader qu'il y en a eu. Coeffeteau n'oublia pas cet article. „ Un Martinus Polonus est accusé de l'avoir le premier exposée aux yeux „ de la Chrestienté; & Platine, dont du Plessis en emprunte le discours, confesse l'avoir prise de luy, ajoustant mesmes ces paroles, qui au lieu d'affermir du Plessis „ le devoient ébranler, & le faire douter, ou plustost condamner toute sa narration: *Ce que j'en dis* (†), *est un* „ *bruit commun, & les autheurs incertains, & de peu de* „ *nom, que j'ay pensé de mettre briefuement, & nuëment,* „ *pour ne sembler auoir obstinément obmis ce qui est affermé* „ *presque de tous,* (s'entend des autheurs posterieurs) *car* „ *mesmes les Sages se plaisent aux folies: Errons aussi avec le* „ *peuple, encores qu'il soit éuident que cette chose est du genre* „ *de celles que l'on croit se pouvoir faire.* Ne voila pas de „ glorieux fondemens d'une monstrueuse histoire? Et quand „ on l'auroit estimée veritable, n'est-ce pas assez pour en „ faire perdre la creance (52) ".

(*) *Impudens aliquis nebulo interpolavit scripta Platinæ.*

D'où a pu venir que des Manuscrits de Platine ne contienent pas l'Histoire de la Papesse.

(51) Spanhem. de Papa fœminâ, *pag.* 64.

(†) *Voici les paroles de Platine in Joanne VIII folio m CXL.* Hæc quæ dixi vulgo feruntur: incertis tamen & obscuris auctoribus: quæ ideo ponere breviter, & nude institui: ne obstinate nimium & pertinaciter omisisse videar: quod fere omnes affirmant: erremus etiam nos hac in re cum vulgo: quamquam appareat ea quæ dixi ex his esse: quæ fieri posse creduntur.

S'il y avoit des exemples qu'un Ecrivain se fût attiré des afaires, & se fût rendu odieux, pour avoir narré ce qui concerne la Papesse, on pourroit s'imaginer que Platine suprima ce Conte dans les Exemplaires qu'il montra au Pape, & aux Cardinaux; mais en ce tems-là on n'inquiétoit point les Auteurs pour un tel sujet, chacun avoit la liberté d'en parler impunément. D'où seroit donc venue la précaution de Platine d'avoir deux sortes d'Exemplaires, les uns pour la Cour, les autres pour ses intimes amis? On comprend pourquoi Mr. Varillas n'a point publié tout ce qu'il avoit écrit, & que cent personnes avoient lu dans les Copies de ses Histoires (53). Il avoit peur d'être mal traité. Quand on prouvera que Platine, qui a dit assez hardiment des choses beaucoup plus odieuses que ne l'étoit dans son Siecle le Conte dont il s'agit, n'a pas ôsé le faire paroître, il sera tems d'avoüer que son Livre ne fut imprimé que sur la Copie destinée aux confidens.

(52) Coeffeteau, Réponse au Mystere d'Iniquité, *pag.* 504, 505.

(53) *Les endroits suprimez dans son* Histoire de François I, & de Charles IX, *se trouvent dans les Editions de Hollande.*

(*C*) *Il a été blâmé comme un Ecrivain crédule & d'un fort petit jugement.*] Voici un autre passage de Coeffeteau (54): „ Le plus ancien de ceux, qui ont souillé leurs écrits de „ cette honteuse narration, a esté un Martinus Polonus (55) „ Moine de Cisteaux, qui acheve sa Chronique à Nicolas „ troisiesme, vers l'an 1278. Et c'est de luy que Platine „ l'a prise, l'vn, & l'autre en discourant sur le bruit du „ vulgaire, sans en auoir autre connoissance. Du Plessis „ pour faire valoir son authorite, nous disoit cy-dessus (*), „ *qu'ayant esté Penitencier du Pape Nicolas troisiesme, & de-* „ *puis Archeuesque de Cozenza* (‡), *nous luy deuons plus de* „ *foy & de respect, que nous ne semblons luy en porter:* Mais „ comme nous honorons ses qualitez, aussi sçauons-nous „ bien qu'elles ne rendent pas tousiours un homme parfait „ Annaliste, ou bon Chroniqueur. Ce qui est tout clair „ és écrits de cettuy-cy; veu qu'en les lisant, il est aysé de „ juger que c'estoit un bon homme qui recueilloit comme „ oracles les contes des peuples, qu'il inseroit sans jugement en ses œuvres. Et d'ailleurs luy-mesme, touchant „ ce faict, rend la chose douteuse, tant il en parle froidement: *Cettuy-cy*, dit-il, parlant de ce monstre, *comme* „ *on*

(54) Coeffeteau, Réponse au Mystere d'Iniquité, *pag.* 507.

*Audivit ex Antonio Hetueldio, amplissimo laudatissimoque viro, consulari Lovaniensi, narrasse sibi sæpius Engelbertus Boonius ——— vidisse se Romæ in Bibliotheca Vaticana, antiquissima Platinæ exemplaria manuscripta, sedulo examinasse, & de Joanne fœmina ne literam quidem reperisse.* Bernartius, de utilitate legendæ hist. lib. 2. pag. 111.

(49) Coocke, de la Papesse, *pag.* 46, 47.

(50) Coocke, *là-même*, *pag.* 47, 48.

(55) *La Pere* Mabillon, Musei Ital. *Tom. I*, *pag.* 27, *dit aussi* Martinum Polonum primum esse hujus fabulæ si non auctorem, saltem narratorem. Serarius *est du même avis au Chapitre XLII du I Livre de l'*Histoire de Maience; *mais voiez la Remarque* (K) *de l'Article* PAPESSE.

(*) *Pag.* 165 *à la fin.*

(‡) *Cela ne peut être; car Nicolas III le fit Archevêque de Gnesne & non pas de Cosenze.*

où à cause qu'il passoit pour Polonois (*D*). Vossius devoit assurer positivement que le Martinus Carsulanus dont Volaterran a parlé au commencement du Livre XXII, ne difére point de celui-ci (*E*). Vous remarquerez que sa Chronique est surnommée Martinienne, & qu'elle a été imprimée en François à Paris avec les Additions de Verneron Chanoine de Liege, & avec celles *du Croniqueur Castel*, in folio par Antoine Verard (*d*).

(*d*) Du Verdier, Bibliotheque Françoise, *pag.* 897.

„ *on asseure*, ut asseritur, *a esté une femme*, &c." Naudé le traite encore plus mal. *Sans nous arrester*, dit-il (56), *à la diversité des Exemplaires & aux Additions faictes à ce Martinus Polonus, il est plus expedient de conclure que son authorité ne peut en aucune façon prejudicier à Sylvestre, tant à cause de la raison precedente, que parce qu'il nous a donné un si grand nombre de choses fabuleuses dans ses Supputations, qu'il faudroit estre aussi leger de croyance, que de jugement pour adjouster quelque foy à ce qu'il dit de Sylvestre. J'en appelle à tesmoin les contes qu'il a tirez du livre* de infantia Salvatoris, *& ceux qu'il fait de l'Histoire de Pilate, des Grecs qui voulurent desrober les corps de S. Pierre & de S. Paul, du dragon de Sylvestre qui tuoit tous les jours six mille personnes, d'un autre qui estoit si gros que huict paires de bœufs ne le pouvoient traisner au lieu où il devoit estre bruslé, d'Artus de Bretagne, du Prophete Merlin, de Jeanne la Papesse, des lettres d'or qui pesoient cent livres chacune, lesquelles Charlemagne donna à* 23 *Monasteres qu'il avoit fondez, & d'une infinité d'autres semblables qui ne sont bons qu'à endormir les petits enfans pendant qu'on les berce.* Alexandre Coocke se fait faire cette Objection „ sçachez que (comme *Bellarmin* (**) & N. D. „ (†) observent) c'estoit un homme fort simple: & que „ selon le jugement du Docteur *Harding* (‡), ses escrits „ sont vains & impertinents, & sans apparence aucune de „ verité. Voire sçachez encor, *qu'il n'estoit bon en rien* „ *qu'à faire des contes*, car c'est là la censure que luy don- „ ne (ǂ) *Bernartius* (57)". On répond à cela qu'*il estoit* (ǂǂ) *sçavant es sainctes Escritures, & n'ignoroit pas la doctrine seculiere*, & qu'*il estoit homme sur lequel se reposoit fort* Platine (‡‡) *en matiere d'Histoire, & le tenoit digne d'estre estimé* homme de grand savoir, & d'une vie singuliere (58). Coocke examine après cela cinq preuves que l'on allegue de l'ignorance de Martinus Polonus, & soutient qu'on le calomnie. Il dit que Bernartius & Florimond de Remond lui imputent ces cinq bévues. Je n'ai point le Livre de Bernartius (59), mais je sai que Florimond de Remond est accusé ici sans sujet puis qu'il ne les a point imputées à Martin Polonus, mais à un autre Martin. Cela paroitra évidemment à tous ceux qui voudront lire ce passage. „ Ayant recherché avec autant de curiosité que le „ lieu, où je suis, me l'a peu permettre, tout ce qui se „ peut dire sur ceste matiere: il m'est tombé en main un „ vieux livre manuscript, contenant la vie des Papes & „ Empereurs, l'autheur se nomme Martinus, dans le- „ quel j'ay rencontré ceste Jeanne mitrée. Je ne sçay si „ pour la conformité des noms, on a fait dire à Martinus „ Polonus, ce que cest autre Martin a escrit, lequel n'a „ jamais esté imprimé que je sçache, & si je n'ay peu des- „ couvrir autre chose de luy, si ce n'est qu'il estoit Ale- „ mand. Cela a de l'apparence, attendu mesmement la „ diversité des exemplaires cottez par Simbler. On void „ aussi une autre Chronique d'un Martinus remplie de „ mille asneries (60)". Remond en donne pour exemple les cinq bévues dont Coocke a justifié notre Polonus. Vous remarquerez s'il vous plait que du Plessis a fait mention d'un autre Martin *de l'ordre des Mineurs*, & Auteur d'une *Chronique intitulée* Flores Temporum, où il est parlé de la Papesse (61). Blondel le place vers la fin du XV Siecle (62).

(56) Naudé, Apolog. des grands Hommes, *pag. m.* 559, 560.

(**) *Lib.* 3. *de Rom. Pont. cap.* 24.

(†) 3. *Convers. Part.* 2. *c.* 5. *n.* 29. *pag.* 399.

(‡) Response au Cartel de l'Evesque Jewel.

(ǂ) Martinus Polonus fabulis tantum celebris, cætera obscurus homo *lib.* 2. *de utilitate legend. hist. pag.* 113.

(57) Coocke, de la Papesse, *pag.* 63.

(ǂǂ) *Trithem. de Script. Eccles. verbo, Martin.*

(‡‡) Vir magnæ doctrinæ singularisque vitæ. *Platina in vita Victor.* 3.

(58) Coocke, de la Papesse, *pag.* 64.

(59) De Utilitate legendæ Historiæ.

(60) Florimond de Remond, l'Anti-Papesse, *Chap. II, num.* 6, *fol.* 367 *verso.*

(61) Du Plessis, Mystere d'iniquité, *pag.* 162.

(62 Blondel, *in* Examine Quæst. de Papa fœmina, *pag. m.* 8.

(*D*) *Il fut surnommé* Polonus, *à cause qu'il étoit Polonois, ou à cause qu'il passoit pour Polonois.*] Il étoit de la noble Famille Streperi, *Streporum*, si l'on en croit Starovolscius qui ajoûte qu'il fut alors & le prémier & le seul des Polonois qui se procura de la gloire par ses Ecrits, & que ce fut la raison pourquoi on le surnomma Polonus. *Quod primus tum ex Polonis, idque solus, scriptis inter extraneos inclaruerit, unde & Polonus, à gente cognominatus est, ac si Scylurus ille Scytha, quod alium è Scythia parem sibi ingenio non habuerit* (63). Il y a dans la Bibliotheque de Vienne un Manuscrit de ce Martin où il se donne pour patrie la ville d'Oppaw en Boheme. *Ipse Martinus in præfat. Codicis MSt cujusdam Bibl. Viennensis, seipsum ait de regno* Bohemiæ *oriundum, patria* Opimensem; *vel, ut in alio MSo, ut & Codice monasterii Gamingensis rectius legitur*, Oppaviensem, *observante Lambecio lib.* 2. *Bibl. Vindob.* (64). La Pologne étoit alors plus conue en Italie que la Boheme, & l'on ne s'amusoit pas beaucoup aux détails Géographiques. Ainsi un homme passoit aisément pour Polonois quand il étoit né dans quelque païs voisin du Roiaume de Pologne. Ceux qui disent que notre Martin étoit Polonois & de la ville de Carsula ou Corsula (65), n'examinent guere les choses; car s'il étoit de cette ville il seroit Italien (66). Ils joignent ensemble ce que Volaterran conte qu'il étoit de Carsula, & ce que d'autres affirment qu'il étoit né en Pologne; mais Volaterran s'est trompé.

(63) Simon Starovolscius, *in* Centum Polonor. Elog. *pag.* 29.

(64) Sand. Animadv. in Vossium, de Hist. Latin. *pag.* 173.

(*E*) *Le Martinus Carsulanus, dont Volaterran a parlé au commencement du Livre XXII, ne difére point de celui-ci.*] Volaterran s'exprime de cette façon: *Pontificum Romanorum seu temporum eorum historiam scripsere. —— Vincentius & Martinus Carsulanus ordinis ambo Prædicatorum Jo. XXII tempore* (67). Il avoit dit ailleurs (68), en donnant la Liste des illustres Jacobins, *Martinus Pœnitentiarius urbis, patria Carsulanus quam Cascinam vocant, chronicam scripsit quam Martinianam vocant, Jo. XXII tempore.* Il est clair qu'en ces deux passages-là il entend le même Martin, & néanmoins Vossius en doute (69). Il fait une faute encore plus grande, puis qu'il s'imagine que Volaterran a parlé d'un Vincentius Carsulanus au commencement du XXII Livre. Il avoue qu'il ne conoit point cet Auteur-là (70). Comment le conoitroit-il? C'est une chimere. Volaterran ne parle que du même Vincent de Beauvais dont il avoit fait mention au Livre XXI (71).

(65) *Le P.* Labbe, de Script. Eccles. *Tom. II, pag.* 62, *& Monsr.* Cave, de Script. Eccles. *pag.* 739, *sont de ceux là.*

(66) Volaterran, *Libr. XXI, pag. m* 759, *dit que Carsula s'apelle aujourd'hui Cascina; & il dit, Libr. VI, pag.* 199, *que cette Ville est dans l'Umbrie.*

(67) Volaterran. *Libr. XXII, init. pag.* 783. (68) *Idem, Libr. XXI, pag.* 759. (69) Vossius, de Histor Lat. *Libr. II, Cap. LX, pag.* 485, *& Cap. LXIV, pag.* 507. (70) *De eo nihil ultra occurrit.* Idem, ibid. *pag.* 507. (71) *Pag.* 759.

POMPONACE (PIERRE) en Latin *Pomponatius*, nâquit à Mantouë le 16 de Septembre 1462 (*a*). Il étoit d'une si petite taille, qu'il ne s'en faloit guere qu'il ne fût un nain (*b*); mais il avoit un grand Esprit, & il passa pour l'un des plus excellens Philosophes de son siecle. Il enseigna la Philosophie à Padouë avec une merveilleuse réputation, aiant pour Antagoniste le célèbre Achillini dont les Objections embarrassantes l'auroient souvent démonté, s'il n'eût eu l'adresse de les éluder par quelque trait de plaisanterie (*A*). Pendant la terrible guerre que les Venitiens soutinrent contre la Ligue de Cambrai, il se retira à Boulogne, & y enseigna la Philosophie. Il fut marié trois fois, & n'eut jamais qu'une fille (*c*). Il lui donna une dot de douze mille ducats (*d*). Je sai bien qu'il ne mourut pas l'an 1512 (*e*), comme Monsr. Moreri le dit, mais

(*a*) Lucas Gauricus, *in* Schemat. *Tract. IV, folio* 57 *verso.*

(*b*) *Erat pusillus corpore homuncio quodammodo nanus.* Idem, ibid.

(*c*) *Idem, ibidem.*

(*d*) *Idem, ibidem.*

(*e*) *Voiez la Remarq* (*B*) *vers la fin.*

(*A*) *L'adresse de les éluder par quelque trait de plaisanterie.*] C'est Paul Jove qui m'aprend cela. *In coronis*, dit-il (1), *confessuque doctorum, quum exercitatione perutili ad prætoriam porticum disputaretur, ita mirus evadebat, ut sæpe ancipiti, & cornuto Achillini enthymemate circumventus, superfuso facetiarum sale, adversarii impetum, ex illis gyris, & mæandris explicatus eluderet.* Rien n'est plus commode dans la Dispute que ce talent de Pomponace; n'aiez rien de bon à répondre à un Argument, sentez qu'il vous accable, qu'il est insoluble, vous vous tirez d'affaire pourvu que votre esprit vous fournisse quelque trait de raillerie; vous mettez par là de telle sorte les rieurs de votre côté, que vous faites tomber sur votre Adversaire la confusion qui vous étoit due. *Solventur risu tabulæ, tu missus abibis* (2). C'est alors que l'on éprouve la vérité de cette Maxime,

*Ridiculum acri*
*Fortius & melius magnas plerunque secat res* (3).

J'ai conu un Professeur en Philosophie, qui ne s'étoit rendu redoutable que par cet endroit. Il n'avoit point de fond, on l'eût embarrassé facilement dans les Disputes publiques, s'il n'eût eu recours aux plaisanteries, & même à des bouffoneries qui faisoient rire l'Assemblée. Les plus fortes Objections succomboient par ce moien, & il étoit si persuadé que cette maniere de répondre étoit la meilleure, qu'il s'en servoit lors même qu'il eût pu dire quelque chose de sérieux, & de solide tout ensemble. Mais après tout les gens de bon sens ne se paient pas de la méthode de ces railleurs, ils s'en divertissent, & ne laissent pas d'adjuger l'honneur du triomphe à qui il est dû. Paul Jove observe qu'Achillini le remportoit dans les Disputes par la force insurmontable de sa doctrine, quoi que Pomponace son Antagoniste réjouît les assistans par ses bons mots, & usât de supercherie: *Æmulum in corona veteratoriè disputantem, & risum salsa dicacitate sæpius excitantem, ipso invicto doctrinæ robore superabat* (4). Disons en passant que Pomponace se prévalut de son talent comme un fin matois, pour faire venir à lui les Ecoliers d'Achillini, homme simple & incapable de briguer (5).

(1) Paulus Jovius, *in* Elog. *Cap. LXXI, pag. m.* 164.

(2) Horat. Sat. I *Libri II vers. ult.*

(3) *Idem*, Satira X *Libri I*, *v.* 14.

(4) Jovius, *in* Elog. *Cap. LVII, pag.* 134.

(5) *Ipso Pomponatio acri æmulo infestatus ambitione, scholam ejus depopulante. Erat enim* [illegible]. Idem, ibid.



(*B*) *Il*

(f) *Obiit senio confectus.* L. Gauric. *in* Schemat. *Tract. IV*, *folio* 57 *verso.*

mais j'ignore quand il mourut; je sai seulement qu'il parvint à une extrême vieillesse selon quelques-uns (*f*), & que selon d'autres une dificulté d'uriner le fit mourir à Boulogne dans sa soixante-troisieme année (*g*). Son corps transporté à Mantouë y fut enterré honorablement par les soins du Cardinal Hercule de Gonzague (*h*). Ce grand Philosophe se fit des affaires avec les Moines par son Livre de l'immortalité de l'ame (*B*), & s'exposa à des soupçons d'impiété. Les vacar-

(*g*) *Sexagesimo tertio ætatis anno stranguria oborta Bononiæ fato functus est.* Jovius, *in* Elog. *Cap. LXXI*, *pag. m.* 165. (*h*) *Idem, ibidem.*

(*B*) *Il se fit des affaires avec les Moines par son Livre de l'immortalité de l'ame.*] Voici les paroles de Paul Jove: *Exorto bello Veneto, post Achillini mortem Bononiæ professus est; ubi cucullatos sacerdotes contra se in caput, & nominis famam vehementissimè concitavit; edito scilicet volumine, quo animas post corporis mortem interituras, ex sententia Aristotelis probare nitebatur; secutus Aphrodisæi placita, cujus dogmate ad corrumpendam juventutem, dissolvendamque Christianæ vitæ disciplinam, nihil pestilentius induci potuit* (6). Vous voiez là que Paul Jove fait l'Historien & le Juge: il dit non seulement que Pomponace aiant tâché de prouver, que selon les sentimens d'Aristote l'ame de l'homme n'est pas immortelle, s'exposa aux persécutions de la Moinerie, mais aussi que c'est la doctrine la plus pernicieuse qui se puisse voir, & la plus capable de corrompre la jeunesse, & la Morale Chrétienne. Il a sans doute infiniment plus de raison lors qu'il raporte, que lors qu'il se mêle de juger; car il n'est d'aucune importance qu'Aristote ait cru la mortalité de l'ame, ou qu'il ait posé des principes selon lesquels il n'est pas possible de bien soutenir qu'elle ne soit pas mortelle. Si donc Pomponace a soutenu seulement, qu'en se tenant aux principes d'Aristote, on ne sauroit s'empêcher de dire qu'elle meurt avec le corps, son opinion n'est point pernicieuse, pourvu que d'ailleurs il reconoisse l'immortalité de l'ame. Or c'est ce qu'il reconoît expressément & formellement. Il examine les Hypotheses d'Aristote: il raporte ce qui se peut dire pour & contre ces Hypotheses; il se propose les raisons philosophiques qu'on alléguoit en ce tems-là comme des preuves, ou de l'immortalité de notre ame, ou de sa mortalité: il remarque de part & d'autre le fort & le foible, & puis il conclut que n'y aiant aucune raison qui prouve démonstrativement, ou que l'ame soit mortelle, ou qu'elle ne le soit pas, on doit regarder comme un problême cette question. Or comme c'est à Dieu, ajoûte-t-il, à décider les problêmes sur quoi les hommes disputent, cherchons s'il décide pour l'immortalité de notre ame, & tenons nous en à sa décision comme à un arrêt définitif & infaillible. En suite il prouve par l'Ecriture du Vieux & du Nouveau Testament, qu'il y a une autre vie après celle-ci, & il déclare qu'il fonde sa Foi là-dessus. Voici ses paroles: (7) *His itaque sic se habentibus, mihi* (*salva saniori sententia*) *in hac materia dicendum videtur, quòd quæstio de immortalitate animæ est neutrum problema, sicut etiam de mundi æternitate: mihi namque videtur quòd nullæ rationes naturales adduci possunt cogentes animam esse immortalem, minusque probantes animam esse mortalem, sicut quamplures Doctores tenentes eam immortalem declarant ——— quapropter dicemus sicut Plato* 1 *de Legibus certificare de aliquo cum multi ambigunt solius est Dei; cum itaque tam illustres viri inter se ambigant, nisi per Deum hoc certificari posse existimo.* ——— (8) *Quapropter dico quòd ante donum vel adventum gratiæ, multifariam per Prophetas, & bona supernaturalia hanc quæstionem Deus terminavit, ut manifestè per vetus Testamentum est videre; novissimè autem per Filium, quem constituit heredem universorum, per quem fecit & sæcula eam quæstionem dilucidavit, sicut scribit Apostolus Epist. ad Hebræos.* ——— (9) *Quantò lux distat à lucido, & veritas à vero, & quantò causa infinita est potior effectu finito, tantò efficacius hoc demonstrat immortalitatem animæ; quare si quæ rationes probare videntur mortalitatem animæ, sunt falsæ & apparentes, cum prima lux, & prima veritas ostendant oppositum, si quæ verò videntur probare ejus immortalitatem, veræ quidem sunt & lucidæ, sed non lux & veritas: quare hæc sola via inconcussa & stabilis est, cætera vero sunt fluctuantes.* ——— (10) QUARE INDUBIE (11) *ipsam immortalem esse asserendum est: verùm ea non via incedendum est quâ hujus seculi sapientes incesserunt, qui cum sapientes se dixerunt stulti facti sunt, quisquis enim hac via procedet ut existimo semper incertus & vagus fluctuabit.* En conscience, peut-on accuser d'impiété un homme qui régle ainsi ses sentimens? Peut-on l'accuser de ne pas croire l'immortalité de l'ame? Sur le même fondement ne pourroit-on pas soutenir que tous les Théologiens révoquent en doute la Trinité, l'Incarnation, la Transubstantiation, la Résurrection, & tous les Dogmes en général, dont on ne tire les preuves que de la Révélation, sans qu'on prétende que les lumieres naturelles nous les puissent découvrir? Quoi! l'Ecriture Sainte, reçue une fois fermement comme la parole de Dieu, n'est-elle pas aussi capable qu'une Démonstration Géométrique de nous persuader l'immortalité de l'ame (12)? Mais contentons-nous de dire que Paul Jove a très-mal jugé de cet Ouvrage de Pomponace. S'il avoit dit en général que la doctrine qui nie l'immortalité de l'ame est la ruine des bonnes mœurs, il auroit dit une chose qui passe pour notion commune, mais qui n'est pas peut-être aussi certaine dans le fond qu'elle le paroît; car si l'on examine les mœurs des Chrétiens, leurs impudicitez, leurs fourberies, & tout ce qu'ils font ou pour gagner de l'argent, ou pour obtenir des charges, ou pour suplanter leurs concurrens, on trouvera qu'ils ne sauroient être plus déréglez quand mêmes ils ne croiroient point une autre vie. On trouvera généralement parlant qu'ils ne s'abstiennent que des actions exposées ou à l'infamie, ou à la main du bourreau, deux freins qui arrêteroient la corruption d'un impie, *cæteris paribus*, aussi aisément que la leur. Mais c'est une matiere qui demanderoit un Traité particulier.

(6) Jovius, *in* Elog. *Cap. LXXI*, *pag.* 164.

(7) Petrus Pomponatius, de Immortalitate Animæ, *Cap. XV*, *& ultimo pag. m.* 124.

(8) *Idem, ibidem, pag.* 125.

(9) *Idem, ibidem, pag.* 126.

(10) *Idem, ibidem, pag.* 128.

(11) *Notez que le Titre de son dernier Chapitre est*, in quo ponitur ultima conclusio in hac materia, quæ sententia mea videtur indubie sustinenda.

(12) *Voiez ci-dessus l'Article* PERROT, (Nicolas) *citations* (46) *&* (47).

FAITS concernant le Traité de Pomponace *de Immortalitate Animæ.*

Quand je considere l'aveu public de Pomponace, que les raisons naturelles ne peuvent point nous donner une certitude légitime de notre immortalité, je ne sai ce que je dois dire de la distinction que l'on prétend qu'il allégua une fois devant ses Juges. Voici l'Affaire selon le raport de La Mothe le Vayer. „ Une pareille dexterité réüssit plus „ heureusement, il y a peu, au Philosophe Pomponatius, „ lequel pour s'estre laissé entendre avec une licence & „ chaleur Peripatetique, qu'il ne croyoit pas l'immortalité „ de l'ame, se vit entre les rudes mains de l'Inquisition, „ dont il eschapa pourtant avec cette interpretation, qu'il „ ne la croioit pas voirement, puis qu'il la sçavoit apo„ dictiquement, comme il s'en expliqua par un fort long „ discours à des juges autrefois ses escoliers, & qu'il eut „ besoin de trouver à cette fois assez favorables (13)". Je croirois plutôt qu'il allégua à ses Juges la distinction de la Foi & de la Science, que le *distinguo* entre la Science & l'Opinion, c'est-à-dire, qu'il leur avoua qu'il ne savoit point par démonstration que l'ame fut immortelle, mais qu'il le croioit comme un Article de Foi révélé dans l'Ecriture, & décidé par les Conciles (14). Quoi qu'il en soit, on prétend qu'il ne trouva pas mauvais qu'on réfutât son Ouvrage, & qu'il souhaita que le pernicieux venin qu'il y avoit répandu fût exterminé par l'antidote de la Réponse de Javellus. C'est ce que le Jésuite Antoine Sirmond observe contre celui qui avoit fait imprimer en France sans cette Réponse le Traité de Pomponace. *Quem repugnante autore, nescio quis curiosus, aut impius, novis typis jusserat in lucem exire solitarium & sine responsione Javelli, quam ipse Pomponatius scriptâ ad eum Epistolâ ita olim comprobârat, ut palam rogaret edici, se quoque suffragante, persperſum libro suo venenum hoc antidoto nisi diluatur, pestiferum esse, ac toti humano generi extimescendum* (15). Je croi que ce Philosophe s'avisa bien tard de cet office de charité; car il soutint son prémier Ouvrage deux fois contre Niphus, & une fois contre Ambroise Archevêque de Naples. Le même Sirmond vous l'aprendra (16); mais il ne vous dira rien du Livre que Contarin publia l'an 1516 contre celui de Pomponace, & qui parut très-solide à ce Philosophe. *Edidit juvenis adhuc* (*trigesimum enim tertium ætatis annum tunc agebat*) *librum contra judicium Petri Mantuani doctoris sui* ——— *argumenta autem illa firma ad probandum & gravia fuisse, opusque totum valde elaboratum perspicitur quia acutissimus ille physicus in libro quo defendit opinionem illam suam acriter oppugnatam ab eo quem instruxerat, tradit eum librum & doctissimum omnium & uberrimum esse qui omni tempore materiam illam persecuti sunt: additque videri prorsus eum divina opera & manu fabricatum fuisse* (17). Pourquoi donc ne souhaita-t-il pas que cette Réponse de Contarin fût imprimée desormais avec son Traité, comme on dit qu'il souhaita une telle chose quant à la Réponse de Javellus? Niphus avoit écrit contre Pomponace par ordre de Leon X. D'autres disent au contraire que Pomponace ne fit son Traité, que pour complaire à ce Pape. Mr. de la Mothe le Vayer les réfute. Je raporte un peu au long ce qu'il a dit là-dessus: on y verra quelques Remarques qui illustreront mon Texte. „ Il n'est pas besoin d'estendre plus loin „ ces considerations (18), puisqu'on peut voir ce qu'ont „ écrit là-dessus ces deux grands adversaires, Pompona„ ce, & Niphus, il y a plus de cent ans. Surquoi il faut „ estre adverti de mettre entre les resveries de Postel, „ qu'on sçait avoir eu de fort dangereux intervalles d'es„ prit, ce qu'il a osé dire, que le premier ne s'estoit en„ gagé dans cette dispute, que pour complaire à un Sou„ verain (*) Pontife, dont il parle en de tres-mau„ vais termes. Car la verité est, que tout au contrai„ re le dernier fut choisi par le Pape Leon X à qui il „ dedie son Ouvrage, & de qui Postel entend parler, „ pour l'un des plus sçavans de son temps, & des plus „ capables de defendre un parti autant qu'il estoit sous„ tenable. Aussi faut-il avouër qu'il a fait tout ce qui „ se pouvoit, en faveur d'une cause qui recevoit de si „ grands desavantages dans les termes du pur Peripatetis„ me dont ils avoient convenu. Pomponace le gausse là„ dessus, disant qu'il avoit imité un Medecin de Milan, „ qui ordonna qu'on mist dans un bain de toutes les her„ bes

(13) La Mothe le Vayer, Dialogue de la Diversité des Religions, *pag. m.* 294, 295. *C'est le dernier des V Dialogues* d'Oratius Tubero.

(14) *Animam esse immortalem est articulus fidei, ut patet per Simbolum Apostolorum & Athanasii.* Pomponatius, de Immortal. Animæ, *pag.* 126.

(15) Antonius Sirmondus, de Immortal. Animæ, *pag.* 1 *&* 2: *son Livre fut imprimé à Paris l'an* 1635 *in* 8.

(16) *Idem, ibidem, in* Appendice, *p.* 19, *&* 20.

(17) Johan. Casa, *in* Vita Gasparis Contareni, *pag. m.* 184.

(18) *C'est-à dire d'examiner si Aristote enseigne l'Immortalité de l'Ame.*

(*) *Lib.* 1. *de orb. concord.*

vacarmes qu'on fit contre lui, & les Ouvrages qu'on publia contre son Livre ne le firent point changer d'opinion: il repliqua plus d'une fois, & au lieu de reculer il alla toujours plus avant, fixé néanmoins sans variation à son prémier correctif (*C*), savoir que l'autorité divine de l'Ecriture étoit pour lui un fondement inébranlable de sa persuasion que notre ame est immortelle. Son Livre des Enchantemens passa aussi pour fort dangereux (*D*). Il n'a pas manqué d'Apo-

„ bes d'un pré, se promettant qu'il s'y en trouveroit quelqu'une propre à guerir son malade; & qu'il s'estoit servi de mesme de toute sorte d'argumens, pour foibles & sophistiques qu'ils fussent, afin de voir si l'on se contenteroit de quelqu'un. Le bon est, qu'il n'estoit question que de l'opinion d'Aristote, laquelle en tout cas ne peut pas estre plus prejudiciable à la verité, que ce qu'il a écrit de l'éternité du monde, ou de la quinte-essence des Cieux, dont on se moque dans les Colleges (19)". Mr. de Sponde aiant raporté la défense qui fut faite par Leon X aux Philosophes, d'enseigner que l'ame de l'homme fût mortelle, & unique dans tous les hommes (20), observe qu'on croit que Pomponace avoit donné lieu à cette Bulle. *Occasionem autem prædictæ de philosophis sanctioni dedisse dicitur* Petrus Pomponatius *Mantuanus, Jovii in philosophiâ præceptor: qui enarrans Aristotelem & Averroëm Bononiæ, animas post corporis mortem interituras ex sententiâ Aristotelis probare conatus, juventutem valdè corruperat; se eo tuens quòd philosophicè loqueretur, sed aliter, cùm Christianus esset, sentiret* (21). Ces paroles ne sont pas exemptes de faute; car elles suposent que Pomponace enseignoit comme Averroës l'unité d'ame dans tous les hommes à certains égards. Or il n'y a rien de plus faux: lisez son Ouvrage, vous y verrez qu'aiant exposé dans le Chapitre III l'opinion d'Averroès, il déclare dès le commencement du IV, qu'elle est absurde, & monstrueuse, & que s'il ne la réfute point c'est à cause que Thomas d'Aquin en a démontré l'extravagance, & n'a laissé aux Averroïstes aucun moien de chicane; il les a tellement batus, dit-il, qu'il ne leur reste pour tout asyle que de vomir des injures contre lui (22). Renvoiant donc ses Lecteurs à Thomas d'Aquin, il se contente de montrer qu'Averroës n'a point trouvé dans Aristote cette chimere. *Quamvis hæc opinio tempestate nostra sit multùm celebrata, & fere ab omnibus pro constanti habeatur eam esse Aristotelis, mihi tamen videtur quod nedum in se sit falsissima, verum inintelligibilis, & monstruosa, & ab Aristotele prorsus aliena; imò existimo quòd tanta fatuitas nunquam fuerit nedum credita; verùm excogitata: Et primò quidem de ejus falsitate nihil novi intendo adducere, sed tantùm lectorem remittere ad ea quæ latinorum decus Divus Thomas Aquinas* ——— *sed quoad secundum hæc paucula quæ mihi plenam fidem faciunt adducere statui, videlicet hoc alienum esse ab Aristotele, verùm hoc esse figmentum, & monstrum ab Averroe confictum* (23). Cela n'empêche pas qu'on ne puisse dire qu'il fut l'un de ceux qui donnérent lieu à la Bulle de Leon dixieme. Il n'y déféra pas beaucoup. Elle fut lue, & aprouvée par les Peres du Concile de Latran à la huitieme Session au mois de Décembre 1513, & il composa son Livre de l'immortalité de l'ame l'an 1516 (24); d'où nous recueillirons en passant que Mr. Moreri, Konig, & plusieurs autres se trompent, quand ils mettent sa mort à l'an 1512. Selon sa figure de nativité raportée par Gauric il étoit né l'an 1462. Or selon Paul Jove il mourut dans sa soixante & troisieme année: il faudroit donc dire qu'il mourut l'an 1525. Paul Freher (25) le fait fleurir en 1530. C'est un abus.

(*C*) *Il repliqua plus d'une fois, & au lieu de reculer il alla toûjours plus avant, fixé néanmoins sans variation à son prémier correctif.*] N'aiant aucun autre Livre de Pomponace que celui de *Immortalitate Animæ*, je ne puis donner l'Histoire Chronologique de la Dispute qui s'éleva au sujet de cet Ecrit. Tout ce que je puis faire est de me servir de la narration de Mr. le Noble. Je ne la croi pas tout-à-fait exacte, j'y entrevois beaucoup d'omissions, mais je m'imagine que les choses qu'elle contient sont vraies, & il faut se contenter de cela quand on ne sauroit avoir davantage. „ (26) Ce Traité (27) fit beaucoup de bruit, & ayant parû à Venise, Pomponace ajoûte que les Religieux qu'il exprime sous le mot de *Cucullati* s'éleverent avec chaleur contre sa Doctrine. ——— (28) Ces *Cucullati* se déchaînerent dans leurs Sermons contre Pomponace comme contre un Heretique formel, firent interdire la lecture de ce Traité par le Patriarche que ce Philosophe apelle un homme tres-Saint dans les mœurs, mais tres-ignorant dans la Philosophie & dans la Theologie, & ensuite par decret du Senat il fut defendu aux Libraires de le debiter. ——— Un homme de Lettres ——— écrivit contre ce Traité avec beaucoup de moderation ——— (29) Pomponace pour répondre à cet Autheur fit un Traité qu'il intitula *Apologie*; Dans les deux premiers Livres de cette Apologie, il répond article pour article à tous les raisonnemens faits contre sa Doctrine, les refute, & prouve tout de nouveau qu'Aristote n'avoit pas cru l'immortalité de l'Ame, & qu'on ne pouvoit pas la prouver par des raisons naturelles. Dans le troisiéme Livre, il blâme beaucoup l'em-

(19) La Mothe le Vayer, de l'Immortalité de l'Ame, p. 136. 137, *du VI Tome de ses Oeuvres in* 12.

(20) *J'ai raporté les paroles de la* Bulle *dans l'Article de* SPINOZA *Remarq.* (*L*). *vers la fin.*

(21) Spondanus, Annal. Eccles. *ad ann.* 1513, *num.* 20, *pag. m.* 308.

(22) *Tam luculenter, tam subtiliter adversus hanc opinionem invehitur, ut sententia mea nihil intactum, nullamque responsionem quam quis pro Averroe adducere potest impugnatam relinquat; totum enim impugnat, dissipat, & annihilat, nullumque Averroistis refugium relictum est, nisi convitia & maledicta in Divinum & Sanctissimum virum.* Pomponat. de Immortalitate Animæ, pag. 8 & 9.

(23) *Idem, ibidem.*

(24) *Finis impositus est huic tractatui per me Petrum filium Joannis Nicolai Pomponatii de Mantua die 24 mensis Septembris anno Christi* 1516 *Bononiæ.* Pomponatius, *ibid.*

(25) *In* Theatro, *pag.* 1441.

(26) Le Noble, Tableaux des Philosophes, *Tom. II, pag.* 80.

(27) *C'est-à-dire celui* de l'Immortalité de l'Ame.

(28) *Là-même, pag.* 81.

(29) *Là-même, pag.* 82.

„ portement de Frere Ambroise de Naples de l'Ordre des Hermites de saint Augustin, & qui depuis peu de jours avoit été fait Evêque. Il se plaint de ce que prêchant le Carême dans l'Eglise Cathedrale de Mantouë, il avoit en pleine Chaire parlé tres-injurieusement contre lui, qu'il l'avoit publiquement apellé Heretique & Impie, & lui avoit faussement imputé qu'il ne croyoit ni la Resurrection ni l'Immortalité des Ames. Il declare donc qu'il croit l'Immortalité des Ames, & qu'il est prest de mourir pour soutenir cette verité, mais (30) qu'il l'a revelée aux hommes, & non pas parce que la lumiere naturelle l'enseigne, & que si le Frere Ambroise le veut instruire pour lui faire changer d'opinion il est prest de recevoir ses instructions. Ensuite il raporte que le Patriarche de Venise " écrivit à Pierre Bembo, qui étoit à Rome, *pour le prier de faire condamner par le Pape ce Traité de l'Immortalité de l'Ame.* Bembo le lut, *& n'y trouva rien de contraire à la verité: néanmoins, selon le devoir de sa Charge il le communiqua au Maître du Palais Apostolique, qui aprés l'avoir lû jugea comme Bembo qu'il ne contenoit rien qui ne fût conforme au sentiment des plus celebres Docteurs de la Religion Chretienne* (31).

„ (32) Aprés cela, comme peu à peu à force de disputer on s'échauffe jusqu'à passer les bornes, il (33) soutient & tâche de prouver que l'Immortalité des Ames repugne aux principes naturels, & qu'il n'y a rien de plus injurieux à la Foi que de vouloir la prouver par des raisons naturelles —— (34). Aprés que Pomponace eût fait cette Apologie, il parut contre son premier Traité de l'Immortalité de l'Ame un nouveau Livre fait par un Philosophe nommé *Augustinus Niphus*, & Pomponace y répondit par un autre Traité appellé *Defensorium*, dans lequel il fait voir l'ignorance de Niphus, & prouve toûjours plus fortement ce qu'il avoit avancé, & finit enfin cet Ouvrage par ces paroles: Si Jesus-Christ est resuscité nous resusciterons, si nous resuscitons l'Ame est immortelle. Or il est certain que Jesus-Christ est resuscité, donc il est constant que l'Ame est immortelle. Voila, dit-il, le seul raisonnement solide par lequel on peut prouver l'Immortalité de l'Ame, quiconque en cherche d'autres est indigne du nom Chrétien, il ne conoît pas l'excellence de la Foi qui doit tenir le premier lieu dans tous nos raisonnemens, & qui suffit seule pour établir solidement ce qui ne peut se soutenir par d'autres voyes. „

Nous verrons ci-dessous la Censure que Mr. le Noble fait de quelques-unes de ces Pensées de Pomponace.

(*D*) *Son Livre des Enchantemens passa aussi pour fort dangereux.*] Il y fait paroître qu'il ne croit rien de tout ce qu'on conte de la Magie & des Sortileges, & il fait valoir extrémement je ne sai quelles vertus que certains hommes ont eues de produire des effets miraculeux. Il en entasse des exemples; mais on ne lui accorde pas qu'ils soient vrais, ou sans Magie, & l'on s'étonne que Zacutus se fasse une religion d'y ajoûter foi. Ecoutons Theophile Raynaud (35). *Exempla quæ ad specialem aliquorum hominum proprietatem individualem ad miros effectus præstandos; præsertim sanationum, à Pomponatio addensantur; vel fabulosa sunt, vel Magica, ut Andreas Laurentius capite* (36) *illo* 4. *contendit. Ridiculè autem Zacutus* (37) *dicta q.* 53. *inter* magnos autores quibus fidem abrogasse piaculum propè esse dicit, *numerat Pomponatium in Opere de Incantationibus, exempla illa recensentem.* Il nous renvoie à sa Théologie naturelle, où il a dit contre cet Ouvrage de Pomponace ce que l'on va lire (38): *Nec minor Pomponatii culpa; qui* (39) *idem conatus in opere de incantationibus ad extremum tamen subjicit opus suum correctioni Ecclesiæ; à qua ut rectè suprà divinavit* (40) *Carpentarius aliud expectare non potuit, quàm unam lineam à principio ad finem usque ductam. Ita enim factum est, collocato ante aliquot annos, inter reprobata, illo opere, in quo Buccafferr. l. de divinat. per somnium lect.* 29. *ait asseri à Pomponatio*, multa falsa, & multas ac magnas nugas. Un Confrere de ce Jésuite s'étoit exprimé encore plus fortement. *Pomponatii de Incantationibus opusculum certè miratus fui tam diu tolerari ab Ecclesiâ; nunc recens & meritò in Romano Indice damnatur, verissimum enim; quod ab Antonio Mirandulano* (**) *scriptum hoc opere Pomponatium, se nec philosophum bonum, nec quod fœdius Christianum bonum exhibuisse, cum effectus omnes mirificos cœlorum influctionibus adscribit adeò ut velit & religiones & leges earumque latores ab iis dependere. Quod prorsus impium* (41). Pomponace, en parlant des guérisons que l'on attribue à la vertu des reliques, a dit une chose qui paroit d'abord choquante, mais qui pourroit recevoir un fort bon tour selon l'Hypothese commune. Il a dit que les os d'un chien ne produiroient pas moins sûrement la guérison, si le malade qui se confie à la vertu des reliques, formoit la

(30) *Il manque ici quelques mots,* que c'est à cause de l'autorité de Dieu, & qu'il l'a, *ou quelque chose de semblable.*

(31) Le Noble, Tableaux des Philosoph. *Tom. II, pag.* 83.

(32) *Là-même, pag.* 84.

(33) *C'est-à-dire* Pomponace *dans son* Apologie.

(34) Le Noble, Tableaux des Philosoph. *Tom. II, pag.* 85, 86.

(35) Theoph. Raynaudus de Stigmatismo sacro & profano, *Sect. II, Cap. IV, pag. m.* 321, 322.

(36) *C'est-à-dire du I Livre* de Strumis.

(37) *C'est-à-dire du I Livre* medicorum principum Historiæ.

(38) *Idem in* Theolog. naturali, *Distinct. III, Quæst. II, Art. V, num.* 139, *pag. m.* 200, 201.

(39) *C'est-à-dire de rejeter toute l'opération des Demons.*

(40) *C'est-à-dire* digr. 4. in Alcino.

(**) *Libr.* 6. *de singulari certamine.*

(41) Mart. Delrio, Disquisit. Magicar. *Libr. I, Cap. III, pag. m.* 23.

(i) Voiez la Remarque (E).

pologistes (i); mais quelques-uns ne le sauvent qu'en supposant qu'il se convertit de l'Athéïsme (E). Si l'on n'a fondé les impiétez dont on l'accuse que sur son Livre de l'immortalité de l'ame, il n'y eut jamais d'Accusation plus impertinente que celle-là (F), ni qui soit une marque plus expresse de l'entêtement inique des persécuteurs des Philosophes. Car il n'a point révoqué en doute l'immortalité de l'ame, il a soutenu au contraire que c'étoit un dogme très-certain, & dont il étoit

même imagination touchant ces os, que touchant les ossemens, ou les cendres des Martyrs (42). Les Controversistes de l'Eglise Romaine ne pouvant nier qu'il n'y ait eu des reliques suposées qui ont opéré des miracles, à ce qu'on prétend, disent que la bonne intention de ceux qui y recourent a obtenu de Dieu cette récompense.

(E) *Quelques-uns ne le sauvent qu'en suposant qu'il se convertit de l'Athéïsme.*] Helidé fameux Médecin de Forli disoit que son Maître Pomponace étoit Athée. Jean Wier espere que ce Philosophe ne mourut point en cet état. *Pomponatium ante redditum spiritus extremi halitum resipuisse ex singulari Dei miseratione, nec permansisse ἄθεον, sperare volo. Talem etenim fuisse, à clarissimo medicinæ ornamento D. Helidæo Foroliviensi, ejus olim discipulo non semel auditum est* (43). Voetius va nous aprendre que Gratarol s'est déclaré l'Apologiste de Pomponace, & il a eu l'équité de ne pas suivre le torrent. Il reconoit que la foule des Ecrivains Catholiques, & quelques Auteurs Protestans traitent d'Athée ce Philosophe (44). Il donne quelque chose à la Remarque de l'Apologiste, que Pomponace n'établissoit la mortalité de l'ame que sur l'Hypothese d'Aristote. Il faloit dire que cela est décisif pour l'absolution de cet Auteur, à moins qu'il n'eût voulu couvrir son venin sous cette envelope. Voetius allegue cette restriction. Gul. Gratarolus Medicus Italus (*quem propria scripta uno volumine in 8. Basileæ edita, & testimonium* Bezæ in Epistolis, *ut &* in dedicatione libelli *cujusdam, aliorumque præterea doctorum virorum suffragia, quorum familiaritate Basileæ & alibi usus est, à pietatis zelo commendant*) *eum contra calumniatores tuetur, & piè pro eo tempore vitam cum morte commutasse scribit:* in epistol. dedicator. *Operibus Pomponatii anno* 1567. *Basil. editis præfixâ.* ——— *Illud penitus considerandum, quod respondet: Eum ex mente Aristotelis negasse animæ immortalitatem: quod, ut illi cum aliis philosophis ac Theologis ita judicantibus commune fuit* (Plutarcho, Galeno, Aphrodisæo, Justino Martyre, Theodoreto, Origene, Nysseno, Nazianzeno, Cajetano in 3. de Anima) *sic non debet hic fraudi esse: nisi probari posset illum sub hoc scemate subdolè & tutò voluisse hunc Atheismum spargere in animos auditorum. Nisi itaque alia ex dictis, scriptis, factis ejus certior demonstratio suppetat, utique in benigniorem partem, immo in optimam accipienda sunt illa, quæ ille pro modulo & conditione sua de Fato, Providentia Dei, & prædestinatione conscripsit: in quibus si non rei dignitati, & solidis Theologis per omnia satisfaciat, saltem hoc præstat, ne nigra Atheismi nota illi tam peremtoriè inuratur. Hæc ego in re dubia: postquam omnia ejus opuscula præsertim modo nominata videre contigit: qui ante multos annos ex lectione solius tract.* de Incantationibus (*ubi placitis Avicennæ & Averrois nimis adhærescens, in supernaturalibus quibusdam satis miserè fluctuat*) *& ex communi aliorum judicio sinistram magis de illo opinionem conceperam* (45). N'oublions pas l'Epitaphe que fit quelqu'un à ce Philosophe: *Hic sepultus jaceo. Quare? nescio: nec si scis aut nescis curo. Si vales, bene est: vivens valui. Fortasse nunc valeo. Si aut non, dicere nequeo* (46).

(F) *Si l'on n'a fondé les impiétez dont on l'accuse que sur son Livre de l'immortalité de l'ame, il n'y eut jamais d'Accusation plus impertinente que celle-là.*] Prémierement ce n'est tout au plus qu'une injure personelle, que de soutenir que les principes d'Aristote nous conduisent à la mortalité de l'ame. Tout au plus en disant cela vous faites une injustice à un homme qui a été Précepteur du Conquérant de l'Asie, & qui a fondé une Secte florissante. Mais est-ce ce qu'on apelle des impiétez? En second lieu, comme Aristote n'étant point en vie ne peut pas rendre raison de sa Foi, ni éclaircir les équivoques de ses Ouvrages, il est fort permis de prendre parti contre lui, si l'on trouve dans ses Ecrits autant ou plus de raisons plausibles, pour montrer qu'il a enseigné la mortalité de l'ame, que pour montrer qu'il en enseigne l'immortalité. Il n'y a donc rien de plus innocent en ce cas-là, que de convertir en problême les sentimens d'Aristote sur ce grand point, & de choisir le pour ou le contre selon qu'on se trouve plus frapé, ou des raisons qu'il a alléguées pour l'un des membres du problême, ou de celles qu'il a alléguées pour l'autre. Si l'on n'attrape pas exactement sa pensée, on ne lui rend pas justice; mais au fond ce ne feroit qu'une injure matérielle, qu'il feroit obligé de pardonner en l'imputant à son peu d'exactitude, à ses variations, & à ses contradictions. *Le plus celebre de tous ses interpretes* (47), *& tant d'autres apres lui, comme deux Saints Gregoires, Lescot, Caïetan, & Simon Portius, ont avoué*, que la mortalité de l'ame *étoit du tout necessaire par la doctrine de ce philosophe* (48). Il faut donc qu'il ait avancé des Maximes qui donnent un bon prétexte de lui imputer cette impiété. Il n'y a donc rien de plus ridicule que de prétendre que l'on ne peut, sans être impie, former un tel jugement de la doctrine d'Aristote; & ainsi, la prétendue impiété de Pomponace ne feroit fondée que sur des illusions très-grossieres. On n'auroit pas même raison de le soupçonner d'avoir voulu faire tort à la mémoire de ce grand Chef des Péripatéticiens. En troisieme lieu, j'observe qu'il est permis de soutenir, non seulement que ses Ouvrages fournissent des preuves qu'il a cru la mortalité de l'ame, mais aussi que son Systême tel qu'il a plu aux Scholastiques de l'expliquer, & tel qu'on l'explique encore dans les Colleges, & dans les Académies, est incapable de donner des preuves de l'immortalité de notre ame, & très-capable de donner des preuves qu'elle est mortelle. Car enfin, la principale piece de ce Systême est, 1, que le corps naturel comprend deux substances, dont l'une s'apelle matiere, & l'autre s'apelle forme: 2, que la forme de tous les corps naturels, à la réserve de l'homme, est un être corruptible, & qui périt réguliérement toutes les fois que le composé périt, c'est-à-dire toutes les fois qu'une pierre, qu'un arbre, qu'un chien, &c, sont convertis en quelque autre espece de corps naturel. Il résulte de là nécessairement qu'on ne peut donner dans ce Systême aucune preuve de l'immortalité de notre ame; car pour en donner il faudroit montrer qu'elle est immatérielle: or comment le montreroit-on, puis que l'on avoue que l'ame des bêtes douée de la faculté de sentir, & de discerner, & de desirer, est materielle? Notez qu'au tems de Pomponace l'on ne connoissoit point d'autre Systême de Philosophie que le Péripatétisme, de sorte que c'étoit la même chose, de soutenir que par les principes d'Aristote on ne pouvoit point prouver l'immortalité de l'ame, & de soutenir que par des raisons philosophiques on ne pouvoit pas le prouver. Cela sert beaucoup à disculper, & même à justifier le Livre de Pomponace, & d'autant plus que les lumieres qu'on pouvoit tirer ou de la Secte Platonique, ou de quelque autre, ne fournissoient pas de plus fortes preuves. Il n'y a que le Systême de Mr. Des Cartes qui ait posé des principes bien solides à cet égard. Il établit que tout ce qui pense est distinct de la matiere, d'où il faut conclure nécessairement que notre ame est un esprit, ou une substance simple, & indivisible, & par conséquent immortelle. Il n'y a point de Cartésien aujourd'hui qui n'ose dire, que les principes de la vieille Philosophie sont incapables de nous fournir une bonne preuve de l'immortalité de l'ame. Ne seroit-ce pas une extravagance, que de soutenir qu'un Cartésien qui dit cela est un impie & un athée? pourquoi donc a-t-on traité de la sorte Pierre Pomponace? C'est, dira-t-on, qu'un Cartésien fait profession de reconoître que son Systême fournit une preuve démonstrative de l'immortalité de l'ame; mais Pomponace ne reconnoissoit aucun Systême qui fournît un tel argument. Si cette diférence pouvoit être admise, ce ne seroit tout au plus qu'au cas que ce Philosophe aiant conu le Systême Cartésien, l'eût rejetté; mais comme il ne le conoissoit pas, il n'est coupable que de n'avoir pas inventé une Hypothese selon laquelle tout ce qui pense est incorporel, est spirituel. Son crime est donc celui d'une infinité d'Orthodoxes, & par conséquent c'est un crime chimérique. Joignez à cela que quand même il eût rejetté la suposition qui établit que tout ce qui pense est distinct de la matiere, il n'eût rien fait que ce que font aujourd'hui de fort grans Esprits, & qui en se retranchant comme Pomponace dans l'autorité de l'Ecriture sont à couvert des justes reproches d'irreligion (49). Enfin, je remarque qu'il n'y a point de conduite plus indigne d'un Théologien, que d'accuser d'impiété un Philosophe, qui déclare que pour délivrer notre esprit des incertitudes où la Raison naturelle le feroit floter, il faut le conduire à la Parole de Dieu, & lui donner là le fondement véritable, & les preuves très-certaines de l'immortalité de notre ame (50). C'est ce qu'a fait Pomponace, & pour l'avoir fait il s'est vu persécuté cruellement par la Moinerie. Que cela est beau!

Je passe plus avant, & je dis que même les Cartésiens, convaincus de l'immortalité de l'ame par l'évidence qu'ils trouvent dans leurs principes de Philosophie, agissent fort sagement lors qu'ils conseillent à leurs Lecteurs de recourir à la Foi, comme à l'*ancre sûre & ferme de l'ame, & penetrant jusques au dedans du voile* (51), c'est-à-dire de l'apuier sur l'autorité de Dieu le véritable remede de nos incertitudes, & le suplement infaillible des obscuritez de notre Raison. Car s'ils ont l'esprit bien tourné, ils doivent croire que ce qui leur paroît évident, ne le paroît pas à tant d'autres Philosophes qui les combatent. J'ai lu dans un Livre de Mr. Arnauld, que la Replique de Gassendi à Descartes a fait dans Naples beaucoup d'incrédules sur le chapitre de l'immortalité de l'ame (52), parce que Gassendi a emploié toutes les forces de son esprit à énerver les raisonnemens de Descartes touchant ce dogme. C'est une preuve que le principe Cartésien n'est pas évident

(42) *Pomponatius dicere non veretur in sanatione acquisita ex veneratione Ossium Divis ascriptorum, si essent ossa canis & tanta & talis de eis haberetur imaginatio non minus subsequeretur sanitas.* Jo. Wierus, de Præstig. Dæmonum, *Libr. V, Cap. XVII, pag. m.* 402. *Il cite le II Livre de* Pomponace *de Incantamentis cap.* 12.

(43) Wierus, *ibid. Libr. VI, in Epilogo Operis, pag. m.* 569.

(44) Voet. Disputat. Theolog. *Tom. I, pag.* 197.

(45) *Idem, ibidem, pag.* 198.

(46) Konig, Biblioth. *pag.* 654.

(47) *C'est* Alexandre d'Aphrodisée.

(48) La Mothe le Vayer, de l'Immortalité de l'Ame, *pag. m.* 119.

(49) *Voiez ci-dessus la fin de la Remarque (M) de l'Article du 1 DICEARQUE, & la Remarque (L) de l'Article* PERROT (Nicolas).

(50) *Hæc sola via inconcussa & stabilis est, cætera verò sunt fluctuantes.* Pomponat. de Immort. Animæ, *Cap. ultimo, pag. m.* 126. *Voiez ci-dessus ce que disoit d'*Ablancourt, *vers le commencement de la Remarque (L) de son Article* PERROT (Nicolas) Sr. D'Ablancourt.

(51) Epitre aux Hébreux, *Chap. VI, ℣.* 19.

(52) *Voiez la Remarque (G).*

étoit fermement persuadé. Il a soutenu seulement que les raisons naturelles que l'on en donne ne sont point solides & convaincantes. Or quoi que l'on puisse se servir utilement de l'opinion qu'il a combatue, & quoi qu'on doive louër & encourager les Philosophes qui s'attachent à fortifier les raisons humaines de l'immortalité de l'ame (*G*); dès là que ce ne sont que des preuves philo-

évident pour tout le monde. Il est même vrai que les ignorans, qui feroient usage de leur sens commun, ne pourroient jamais s'assûrer de l'immortalité de leur ame, pendant qu'ils verroient que les plus grans Philosophes ne sont point d'accord là-dessus. Un ignorant seroit-il blâmable s'il raisonnoit de cette sorte? Si les preuves de Descartes étoient évidentes, Gassendi ne les pourroit pas combatre d'une maniere qui satisfît quantité de gens; car si Gassendi avoit fait un Livre, où en épuisant tout son esprit & toute sa science, il eût entrepris de faire voir que le tout n'est pas plus grand que sa partie, & qu'après que de choses égales l'on a ôté choses égales les restes ne sont pas égaux, il n'eût persuadé à personne que sa cause fût soûtenable: puis donc que lui & plusieurs autres grans Philosophes ont des Sectateurs lors qu'ils s'oposent aux prétentions de Descartes, il faut qu'ils combatent une doctrine qui n'est pas évidemment vraie, elle a donc des obscuritez, elle paroît vraie à quelques-uns, fausse à quelques autres, comment pourrai-je moi qui n'ai aucune étude, ni aucun usage de la dispute, me déterminer sûrement? Les uns ou les autres de ces grans génies se trompent; ainsi, quelque parti que j'embrasse je cours risque de me tromper. Voilà un raisonnement que le peuple devroit faire lors qu'il voit que les Savans sont partagez. Mais s'il le faisoit, comment se tireroit-il de l'incertitude? En voici un bon moien à l'égard de l'immortalité de l'ame, c'est de recourir aux lumieres révélées. Ainsi un Cartésien qui imiteroit Pomponace devroit passer pour un homme sage, & charitable envers son prochain. Il fera bien de soutenir jusques au bout la vérité de son principe; il fera bien de répondre tout ce qu'il pourra à ceux qui objecteront que les substances distinctes du corps sont peut-être d'une nature à pouvoir retenir leur existence sans avoir aucune pensée, & qu'ainsi la spiritualité n'est pas une preuve nécessaire de l'immortalité; car si la vie de l'ame consiste dans la pensée, il est sûr que la cessation totale de la pensée seroit une vraie mort de l'ame; c'est pourquoi l'ame pourroit mourir sans cesser d'être une substance spirituelle, comme les chiens meurent sans cesser d'être une substance corporelle: mais après tout il sera loüable s'il avertit son prochain de se fixer à la Parole de Dieu. Notez que Scaliger le pere, l'un des plus grans Esprits de son tems, & qui n'a jamais passé pour libertin, a reconu comme Pomponace que c'est une matiere de foi que de savoir s'il y a une autre vie après celle-ci; on l'a toûjours soupçonné, dit-il, ou toujours cru, mais on en dispute encore aujourd'hui (53).

Finissons par un morceau de la Dispute qui a duré quelques années entre un Ministre de Rotterdam, & un Ministre d'Utrecht. Le prémier (54) avoue qu'encore qu'il croie que la matiere *ne peut ni sentir ni conoître*, il *n'a point de cette verité une* idée distincte, *& une* perception claire, & qu'il ne la sauroit prouver à ceux qui la nient. *Ce que je voy là dedans*, dit-il, *est confus & indistinct.* —— (55) *M. Saurin, & ses Collegues rationaux, peuvent-ils dire en conscience qu'ils ont une perception claire, & une idée distincte de l'immortalité de l'ame? Ne sont-ce pas icy des perceptions claires en apparence, que tout* ce qui commence doit finir, *qu'un être dont la durée se divise par moments, par jours, & par années, ne peut être éternel; parce qu'il seroit infini, & que dans cette durée infinie, il y auroit un nombre infini de moments, & pourtant il n'y auroit qu'un nombre infini de jours & d'années: ainsi il y auroit autant de mois, & d'années, que de moments, ce qui est une absurdité sensible. L'impie apelle cela des perceptions claires, & il les trouve telles.* Le but de ce Ministre ressemble un peu à celui de Pomponace; il veut que l'on se défie de sa Raison, & que l'on recoure à l'Autorité de Dieu (56). Voici la Réponse de son Adversaire (57): *Je lui répons que j'ai cette perception claire & cette idée distincte* de l'immortalité de l'ame. *Je sai que l'ame est une substance spirituelle & indivisible, qui ne peut être detruite que par annihilation. Je sai qu'il y a une Providence, une souveraine justice, une souveraine felicité, une morale naturelle; enfin un grand nombre de vérités, qui sont necessairement liées avec l'immortalité de l'ame, & qui seroient par consequent des chimeres, si l'ame étoit mortelle. Faut-il qu'un Philosophe Chrêtien soit moins orthodoxe que Platon, & qu'en faisant le parallele des anciens Philosophes il donne la preference à Epicure.* —— (58) *M. Jurieu se refute lui-même, en disant que* ces perceptions sont claires en apparence. *Car si elles ne sont claires qu'en apparence, on n'en peut rien conclurre pour celles qui sont claires en effet.*

Faisons quelques petites Remarques sur ce Discours de Mr. Saurin. I. M. Jurieu suppose manifestement qu'afin que nous conoissions par une *idée distincte* & par une *perception claire* la spiritualité de l'ame, il faut clairement comprendre *que la matiere ne peut ni sentir ni conoître.* D'où vient donc que Mr. Saurin ne répond rien à cela? Ne devoit-il pas déclarer qu'il a une idée distincte, une perception claire, qui lui aprend qu'il est impossible que la substance étendue ait du sentiment? II. Ce n'est pas assez que de savoir que l'ame *ne peut être detruite que par annihilation.* Cela convient à l'étendue, & néanmoins les arbres & les animaux sont mortels. Il faloit donc dire, *je sçai que l'ame ne peut subsister sans la pensée; l'idée distincte que j'ai de la substance spirituelle & indivisible m'aprend que si on la depouilloit de la pensée, elle n'existeroit plus.* III. Platon & Epicure sont alléguez mal à propos, cette allégation supose que Mr. Jurieu est moins orthodoxe que Platon, & qu'il préfere la doctrine d'Epicure à celle des autres anciens Philosophes. Tout cela est faux. Il admet l'immortalité de l'ame; mais il n'en a point une idée claire, une perception distincte, c'est-à-dire, selon son sens, une idée aussi évidente que celle qui nous fait conoître les proprietez des nombres, & la liaison de la présence locale avec l'étendue de la matiere. Croiez-vous que Platon admît l'immortalité de l'ame par une idée aussi claire que celle-là? Quand un homme déclare qu'il se conduit comme le peuple, c'est-à-dire que sa persuasion va plus loin que son évidence, c'est lui faire un faux procès que de l'accuser de ne pas croire. Son Orthodoxie est à couvert, puis qu'enfin il croit ce qu'il faut, on peut seulement lui contester que sa conduite soit philosophique. IV. La distinction entre les idées claires en aparence & les idées claires en effet est nulle; car la clarté des idées enferme essentiellement une relation avec notre esprit, & n'est jamais séparée de l'aparence; c'est toûjours de l'aparence qu'elles empruntent le caractere ou la dénomination de claires. Il n'en va pas ainsi de la vérité. Un objet peut être vrai & paroître faux, mais une idée qui paroît obscure n'a ni la clarté effective, ni la clarté aparente. De sorte que si les idées claires de l'immortalité de l'ame sont combatues par des idées aparemment claires, l'Objection de Mr. Jurieu est bonne, tant s'en faut qu'il se réfute lui-même comme le prétend son Antagoniste. V. Enfin on a grand tort de ne pas répondre à l'Objection: c'est là-dessus qu'on pouvoit confondre Mr. Jurieu: il supose très-faussement que ceux qui disent que tout *ce qui commence doit finir*, se fondent sur la raison qu'une durée infinie contiendroit autant de mois & d'années que de momens. Il supose que cela leur semble une grande absurdité. Mais il devroit savoir que les Athées enseignent que la durée de la matiere n'a point eu de commencement, & n'aura jamais de fin. Ils ne regardent donc pas comme une bonne raison de rejetter une doctrine, la nécessité où elle engage d'admettre un nombre infini de momens, & un nombre infini de mois & d'années, & de siecles, &c.

(*G*) *Quoi que l'on puisse se servir utilement de l'opinion que* Pomponace *a combatue, & quoi qu'on doive loüer* —— *les Philosophes qui s'attachent à fortifier les raisons humaines de l'immortalité de l'ame.*] Ce que j'ai à dire ici ne sauroit être exprimé ni plus clairement, ni plus noblement que par les paroles d'un Théologien Sectateur de Monsr. Des Cartes. C'est pourquoi je n'emploie point d'autre Commentaire. „ (59) On dit qu'on a découvert *à Naples* des „ gens que la lecture des ouvrages de M. Gassendi a jet„ tez dans l'erreur d'Epicure sur la mortalité de l'ame. Il „ faut avouer que le Livre des Instances de ce Philosophe „ contre les Meditations Metaphysiques de M. Descartes „ est tres-capable d'inspirer cette erreur pernicieuse à de „ jeunes gens qui ne seroient pas fermes dans la foi; par„ ce qu'il y a emploié tout ce qu'il avoit d'esprit, à mon„ trer qu'en s'arrestant à la raison, il n'y a point de preu„ ves solides qui nous empechent de croire, que nôtre „ ame n'est distinguée de nôtre corps, que comme un „ corps subtil l'est d'un corps grossier. Je sçai au contrai„ re, qu'il y a des personnes de pieté qui croient qu'on „ doit regarder ce que M. Descartes a écrit sur ce sujet, „ comme un effet de la providence de Dieu, qui a vou„ lu arrester la pente que beaucoup de personnes de ces „ derniers temps semblent avoir à l'irreligion & au liber„ tinage, par un moien proportionné à leur disposition. „ Ce sont des gens qui ne veulent recevoir que ce qui se „ peut connoistre par la lumiere de la raison; qui ont un „ extreme éloignement de commencer par croire; à qui „ presque tous ceux qui font profession de pieté sont sus„ pects de foiblesse d'esprit; & qui se ferment toute en„ trée à la Religion par cette prevention, qui dans la plus „ part est une suite de la corruption de leurs mœurs, que „ tout ce qu'on dit d'une autre vie n'est que fable, & que „ tout meurt en nous avec le corps. Il semble donc que „ ce qu'il y avoit de plus capable de lever le plus grand „ obstacle au salut de tous ces gens-là, & empecher que „ cette contagion ne se repandist, estoit de les troubler „ dans leur faux repos, qui n'est appuié que sur la per„ suasion où ils sont, qu'il y a de la foiblesse d'esprit à „ croire que nôtre ame survit à nôtre corps. Or n'a-t-on „ pas

(53) *C'est ainsi que je traduis un peu librement ces paroles,* Cæterum esse alterum esse ab hoc esse adeo nescimus ut quotidianis vel suspicionibus res etiamnum sit controversa, sola fide res agatur. *Scaliger adversus Cardanum Exercit. CCCVII,* Capite XXXIII, pag. in. 990. *Conférez ce que dessus Citations (48), (49), (50), de l'Article* PERROT (Nicolas).

(54) Jurieu, Religion du Latitudinaire, pag. 393.

(55) *Là même, pag.* 394.

(56) *Notez qu'il n'exige pas que l'on connoisse par une idée distincte & claire cette Autorité, c'est-à-dire que l'on sache évidemment que Dieu nous a révélé ceci ou cela.*

(57) Saurin, Justification de sa Doctrine, pag. 467.

(58) *Là même, pag.* 468.

(59) Difficultez proposées à Monsr. Steyaert, *IX Partie, pag.* 81 *& suiv.*

philosophiques, chacun doit jouïr de la liberté de les soumettre à la dispute, de les examiner, & d'en dire ce qu'il lui en semble. Ce que Pomponace a répondu à la raison empruntée de ce que le dogme de la mortalité de l'ame porteroit les hommes à toutes sortes de crimes (*H*), est digne de

„ pas sujêt de croire que Dieu qui se sert de ses creatures „ comme il lui plaist, & qui cache sous des moiens hu- „ mains les ordres admirables de sa providence, a eu pour „ but la guerison de ces malades, en les forçant d'entrer „ dans de justes defiances de leurs fausses lumieres, lors „ qu'il leur a suscité un homme qui a eu tant de qualitez „ naturelles si propres à les toucher: une penetration d'es- „ prit tout à fait extraordinaire dans les sciences les plus „ abstraites; une application à la seule Philosophie, ce qui „ ne leur est point suspect; une profession ouverte de se „ dépouiller de tous les prejugez communs, ce qui est „ fort à leur goust; & qui par cela même a trouvé moien „ de convaincre les plus incredules, pourvû qu'ils veuillent „ seulement ouvrir les yeux à la lumiere qu'on leur pre- „ sente, qu'il n'y a rien de plus contraire à la raison, que „ de vouloir que la dissolution de nôtre corps soit l'extinc- „ tion de nôtre ame. Et comment l'a-t-il montré? En „ établissant par des principes clairs, & uniquement fon- „ dez sur les notions naturelles dont tout homme de bon „ sens doit convenir: Que l'ame & le corps, c'est-à-dire, „ ce qui pense, & ce qui est étendu, sont deux substances „ totalement distinctes, de sorte qu'il n'est pas possible, ni „ que l'étenduë soit une modification de la substance qui „ pense, ni que la pensée en soit une de la substance étenduë. „ Cela seul estant bien prouvé (comme il l'est trés-bien „ dans les Meditations de M. Descartes) il n'y a point „ de Libertin, pour peu qu'il ait l'esprit juste, qui puisse „ demeurer persuadé que nos ames meurent avec nos „ corps". Car &c (60).

(60) *Monsr.* Arnauld *ajoûte ici une courte & très-bonne Explication de ce qu'il vouloit prouver.*

Vous voiez dans ce long passage de Monsr. Arnauld en quoi l'Hypothese que Pomponace a combatue peut être utile par raport à la Religion, c'est qu'on peut la faire servir contre certains Libertins qui veulent voir avant que de croire, & qui méprisent les raisons obscures des Théologiens. Il n'y a rien de plus propre à ramener ces gens-là que de les convaincre de l'immortalité de l'ame: c'est une entrée dans le bon chemin; & si une fois on leur fait faire ce pas, on peut espérer d'heureuses suites. Pomponace n'eût point pu les manier par cet endroit-là, il les eût plutôt endurcis dans leur erreur, & par conséquent son Hypothese est plus nuisible que profitable dans ce conflict particulier où l'on se propose la conversion de cette espece de gens: & pour dire la vérité il seroit bien plus loüable si au lieu de cet examen pénible des raisons Péripatéticiennes, il eût cherché de meilleures preuves de l'immortalité de l'ame que celles qui lui paroissoient infirmes. Notez que Mr. Arnauld allegue ce fait particulier de Descartes & de Gassendi, afin de montrer le mauvais discernement de l'Inquisition de Rome. *Les Censeurs de Rome*, dit-il (61), *n'ont pas assez menagé les interests de la Religion, lorsqu'ils ont mis dans leur* Index *l'ouvrage de M. Descartes, où il établit par des raisons naturelles, plus solidement qu'on ait jamais fait l'immortalité de l'ame: & qu'ils n'y ont mis aucun des ouvrages de M. Gassendi, pas mesme celui où il a travaillé de toute sa force à détruire ces preuves, ce qui est ôter à ceux qui auroient perdu la foi tout moien humain de sortir de leurs pernicieux prejugez contre cette importante verité. N'est-ce pas permettre d'avaler le poison, & empescher qu'on ne prenne l'antidote? C'est ce qu'ils ont fait encore en mettant en ce mesme rang un autre Ecrit de M. Descartes sur la même matiere. Car un de ses Disciples qui l'avoit abandonné à l'egard des véritez de Metaphysique aiant soûtenu dans un placard, que si ce n'estoit la foi, on pourroit croire que la pensée ne seroit qu'une modification de la matiere, M. Descartes se crut obligé, de refuter ce dangereux sentiment, & d'en faire voir l'absurdité. C'est cependant ce qui est defendu dans l'*Index *sous ce titre:* Notæ in programma quoddam sub finem Anni 1654 in Belgio editum; *sans qu'on y ait mis en même temps le placard. N'est-ce pas encore une fois ne pas defendre qu'on s'empoisonne, en mesme temps que l'on defend de prendre le contrepoison.*

(61) Difficultez à Mr. Stevaert, *IX Partie, pag.* 85.

(62) *C'est-à-dire en ce que* Pomponace *a dit*, qu'il n'y a rien de plus injurieux à la Foi que de vouloir la prouver par des raisons naturelles.

J'ai cité dans la Remarque (C) un Auteur dont la Critique de Pomponace doit être un peu modifiée. Voici ses paroles: En quoi (62) on peut dire que Pomponace „ a sans doute porté les choses trop avant, & qu'il n'a pas „ peu favorisé les sentimens & les inclinations des Libertins: on ne peut même s'empêcher de l'accuser d'insolence lors qu'il ose dire, que c'est être indigne du nom „ Chrétien que de se mettre en peine de prouver l'Im- „ mortalité de l'Ame par des raisons naturelles, puis qu'au „ contraire rien n'ouvre mieux le chemin aux Payens pour „ recevoir les lumieres de la Foi, que de leur avoir déja „ prouvé par avance, que suivant les principes naturels „ l'Ame est immortelle, & qu'ainsi il faut qu'elle cherche „ à se rendre heureuse aprés cette vie, au lieu que rien „ n'aporteroit un plus grand obstacle à la conversion des „ Idolâtres & des Libertins, que de trouver leurs esprits „ prévenus que suivant les raisonnemens naturels il faut „ que l'Ame soit mortelle (63). ——— (64) Voilà les „ paroles (65) qu'on a blâmées: puisque bien loin qu'il „ soit indigne d'un Chrétien de chercher à prouver l'Im- „ mortalité de l'Ame par des raisons naturelles, rien au „ contraire ne le confirme mieux dans la verité de sa Re- „ ligion que le concours des raisons naturelles avec les „ Dogmes de la Foi, quoi que ces Dogmes doivent toû- „ jour tenir le premier lieu, ainsi j'ai dit avec raison, „ qu'il y avoit de l'insolence à Pomponace d'avancer qu'il „ est indigne d'un Chrétien de chercher d'autres raisonne- „ mens que ceux de la Foi pour prouver l'Immortalité de „ l'Ame.

(63) Le Noble, Tableaux des Philosophes, *Tome II, pag.* 84, 85.

(64) *Là même, pag.* 86.

(65) *C'est-à-dire celles qui sont ci-dessus Remarque C) à la fin de la Citation de Monsr.* le Noble.

EXAMEN de la Censure de Pomponace faite par l'Auteur des Tableaux des Philosophes.

Examinons un peu ce coup de Censure. Les paroles de Pomponace considérées dans le Livre de Mr. le Noble peuvent être prises en ce sens-ci, qu'un Chrétien, qui tâche de faire voir aux impies que la raison & l'Ecriture s'accordent à nous enseigner l'immortalité de l'ame, fait une injure à la foi, & se rend indigne du nom qu'il porte. Mais dans le Livre même de Pomponace je croi qu'elles signifient qu'un Chrétien qui cherche d'autres apuis que l'autorité de Dieu, parce qu'il ne trouve point que la foi sans le secours de la lumiere naturelle le garantisse de l'incertitude, outrage la foi, & se comporte d'une maniere indigne d'un vrai Chrétien. Voilà quelle est ma Conjecture sur le véritable sens des paroles de cet Auteur: je n'ai point ses Apologies; je n'en puis donc point parler positivement: je puis seulement raisonner sur la vraisemblance. Quel étoit l'état de la Question entre lui & ses Adversaires? C'étoit de savoir s'il méritoit de passer pour un Hérétique & pour un Impie, parce qu'il avoit dit que les raisons philosophiques de l'immortalité de l'ame ne sont pas de bonnes preuves, & que l'on ne peut bien prouver ce dogme que par la Révélation. Il ne s'agissoit donc pas de savoir quel jugement il faut faire de ceux qui travaillent à convertir les Libertins infatuez de Lucrece, & prévenus de mépris pour la parole de Dieu. Il ne s'agissoit pas de savoir si ceux qui alleguent des raisons philosophiques à ces prétendus esprits forts, & qui tâchent par cette voie, la seule par où on les puisse prendre, de les dégager des pieges de l'Irreligion, font une injure à la Foi, & se rendent très-indignes du nom de Chrétien. Il s'agissoit des Chrétiens qui recourent à la Lumiere naturelle pour leur propre usage, & pour remédier à leurs besoins personels, gens flotans, & qui ne savent à qui donner la préférence ou à la Révélation ou à la Raison, qui du moins ne s'assûrent pas sur l'Autorité de Dieu si elle n'est confirmée par des Argumens Philosophiques. Dire que de telles gens font tort à la Foi, & n'agissent pas en Chrétiens, c'est sans doute juger d'eux raisonnablement, & n'être point digne de la censure que l'on examine ici; car à proprement parler, ces gens-là ne sont pas encore Chrétiens, ils cherchent maître, ils offrent d'embrasser le dogme du Paradis & de l'Enfer, pourvu qu'on leur donne d'autres cautions que l'Evangile. L'Autorité de Dieu ne leur sufit pas, ils veulent que la Lumiere naturelle ratifie les promesses de l'Ecriture, ils ne s'y fient point sans cela. Si la chose est telle que je me la figure, tous mes Lecteurs avoueront que Pomponace a été mal censuré; mais selon le prémier sens que l'on a vu ci-dessus la Censure seroit juste.

Je ne nie point qu'on n'eût pu lui dire, qu'il n'étoit point propre à convertir ceux qui croient la mortalité de l'ame, & qui ne considérent l'Evangile que comme un Ecrit purement humain, & qu'ainsi sa Philosophie n'avoit point le même avantage que celle de ses Adversaires. Parlant de bonne foi il eût avoüé la dette, & il seroit convenu qu'à moins d'imiter ces Médecins qui, pour obliger leurs malades à prendre une drogue, lui attribuent plus de vertus qu'ils n'y en conoissent, il n'auroit pas pu soutenir à des impies que la mortalité de l'ame est certainement contraire aux raisons Philosophiques. Il n'eût point peut-être desaprouvé la conduite charitable des Philosophes qui imiteroient ces Médecins, il se seroit contenté de dire que pour lui il aimoit mieux une parfaite sincérité; mais après tout il auroit pu remontrer à ses Adversaires que sur l'article de la résurrection, & sur plusieurs autres, il faudroit qu'ils se conduisissent envers les impies, comme il auroit pu se conduire envers eux sur le dogme de l'immortalité de l'ame.

(*H*) *Le dogme de la mortalité de l'ame porteroit les hommes à toutes sortes de crimes.*] C'est la derniere Objection que Pomponace s'est faite. Il répond (66) que puis que l'homme aime naturellement la félicité, & hait la misere, il sufit pour en faire un honnête homme, de lui montrer que le bonheur de la vie consiste dans la pratique de la vertu, & la misere dans la pratique du vice. Il ajoûte que ceux qui enseignent la mortalité de l'ame ouvrent le chemin à la vertu la plus parfaite, qui est celle qui n'a point pour but ou d'être récompensée ou d'éviter le châtiment. *Quare perfectius asserentes animam mortalem meliùs videntur salvare rationem virtutis quàm asserentes ipsam immortalem, spes namque præmii, & pœnæ timor, videntur servilitatem quandam importare, quæ rationi virtutis contrariatur* (67).

(66) Pomponat de Immortal. Animæ, *Cap. XIV, pag.* 120.

(67) *Idem, ibidem, pag.* 121.

Il

(k) *Voiez la Remarq.* (I) *au commencement.*

(l) Silvest. Prierias de Strigimagarum, Dæmonumque mirandis, *Libro I*, (*& non pas lib. 5. comme cite* Theoph. Raynaud, *l'Ouvrage n'est divisé qu'en III Livres*) *Cap. V*, *pag* 19 *Edit. Rom.* 1575, in 4.

de considération. Je ne sai si l'on doit croire ce que disent quelques Auteurs, que cet Ouvrage fut condamné au feu par les Venitiens, & qu'il fut desavoué par son propre pere (*I*). On ne sauroit excuser l'audace & la prévention du Jurisconsulte Luthérien (*K*), qui a soutenu que ce Philosophe faisoit des Leçons publiques contre l'immortalité de l'ame, & que c'étoit un infame Magicien qui a débité des impiétez touchant la vertu occulte des sortileges, & de l'imagination. Au reste, il cherchoit la solution des dificultez avec une telle contention d'esprit, qu'il ne songeoit ni à dormir, ni à manger, ni à boire, ni à cracher. Il en devenoit presque fou, & il se rendoit ridicule à tout le monde. C'est lui-même qui le dit (*L*).

Depuis la prémiere Edition de son Article j'ai vu dans l'Ouvrage que le Pere Theophile Raynaud a cité (*k*), qu'en effet Silvestre Prierias assûre que le Livre de Pomponace fut brûlé à Venise (*l*). Il ajoûte que si la chose eût dépendu de lui, on auroit traité par tout ce pernicieux Livre comme les Venitiens le traitérent. Il avoit réfuté l'opinion de Pomponace avant qu'elle eût été imprimée; mais comme ce qu'il avoit fait là-dessus n'avoit pas encore paru, il l'insere dans l'Ouvrage cité par Theophile Raynaud. Il le publia l'an 1521. Il observe que deux Moines avoient écrit très-solidement contre ce Traité de Pomponace: l'un s'apelle Barthelemi de Pise, & l'autre Jerome Fornarius Bachalarius. Ceci servira de Suplément (*m*).

(m) *Aux Rem r.* (C) *&* (.).

Il dit aussi que les gens brutaux sont ceux à qui il faut proposer l'immortalité de l'ame, & qu'aparemment il y a eu des Auteurs qui l'ont enseignée sans qu'ils la crussent, & qui en ont usé de la sorte pour réprimer l'inclination sensuelle des esprits grossiers. *Existimandum est multos viros sensisse animam mortalem, qui tamen scripserunt ipsam esse immortalem: sed hoc fecisse ex pronitate virorum ad malum, qui parùm, aut nihil habent de intellectu, bonaque animi non cognoscentes, nec amantes, tantùm corporalibus incumbunt: Quare hujusmodi ingeniis necesse est eos sanare, sicut & medicus ad ægrum, & nutrix ad puerum ratione carentem se habent* (68). Toutes ces Remarques n'ôtent pas la dificulté; ce sont de pauvres solutions. Mais voici une pensée plus raisonnable: elle est fondée sur des faits. Il dit qu'un grand nombre de fripons & de scélérats croient l'immortalité de l'ame, & que plusieurs saints & justes ne la croient pas. (69) *Neque universaliter viri impuri ponunt mortalitatem, neque universaliter temperati immortalitatem: Nam manifestè videmus multos pravos homines credere, verùm ex passionibus seduci, multos etiam viros sanctos & justos scimus mortalitatem animarum posuisse. Plato namque* 1. *de repub. dicit Simonidem Poëtam virum divinum & optimum fuisse, qui tamen eam mortalem asseverat: Homerus quoque ut Aristoteles* 2. *de anima refert, existimavit sensum ab intellectu non differre: qua autem fuerit Homeri dignitas quis ignorat? Hippoc. quoque & Galen. viri doctissimi & optimi hujus perhibentur opinionis: Alexander Aphrodisæus, magnus Alfarabius, Abubacher, Avempace, ex nostratibus quoque Plinius Secundus, Seneca, innumerique alii hoc sensere; Seneca namque lib.* 7. *Epistolarum ad Lucilium epist.* 54. *qua incipit, longum mihi comitatum dederat mala valetudo, manifestiusque in de consolatione ad Martiam affirmat ipsam esse mortalem: multosque alios studiosos & viros doctissimos* (70) *connumerat ejusdem opinionis fuisse.*

(68) Pomponat. de Immort. Animæ, *Cap. XIV*, *pag.* 120.

(69) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 119.

(70) *Il est certain que* Seneque *dans ces deux Endroits établit manifestement la Mortalité de l'Ame; mais je n'ai pas remarqué qu'il fasse une Liste de ceux qui sont de ce Sentiment.*

(*I*) *Je ne sai si* —— *cet Ouvrage fut condamné au feu par les Venitiens, & s'il fut desavoüé par son propre pere.*] Theophile Raynaud avance ces faits. *Venetos illud opus addixisse ignibus nec* de immortalitate *sed* de mortalitate animæ *fuisse inscribendum tradit Sylvester* lib. 5. de Strigimagis cap. 5. *expostulans quod à se approbatum eum librum dixisset Pomponatius, quod negat se unquam cogitasse* (71). Il venoit de débiter qu'on prétend que Pomponace condamna lui-même son Livre; mais qu'on varie sur les motifs qui le portérent à cette démarche, les uns imputant cela au desir de mettre à couvert sa réputation, d'autres à la complaisance pour les prieres de ses amis, & d'autres à l'instinct d'une conscience mieux éclairée. *Pomponatius, mutata mente, opus suum de eo argumento improbasse dicitur, variantibus sententiis, an id amicorum precibus dederit, an famæ suæ ac nomini caverit, an ex animo audierit Ecclesiam, & palinodiam cecinerit, ut conscientiæ faceret satis* (72). Il venoit de dire aussi, que tous les Livres où l'on assûre que par des raisons naturelles il n'est pas possible de prouver l'immortalité de l'ame, sont dignes de proscription (73); car il prétend qu'ils ouvrent la porte à la négation absolue de cette immortalité. Il est beaucoup moins équitable dans cette prétention, que dans l'aveu qu'il venoit de faire, que les Philosophes qu'un Evêque de Paris condamna l'an 1227, & qui furent condamnez sous Leon X par le Concile de Latran, n'étoient pas assez absurdes pour soutenir que l'ame fût immortelle & mortelle absolument parlant, immortelle selon la Théologie, & mortelle selon la Philosophie. Il donne dans le vrai sens de leur dogme, c'est qu'ils admettoient absolument l'immortalité de l'ame à cause de la Révélation, & que sans cela ils l'auroient crue mortelle. *Animam ergo absolutè videntur agnovisse immortalem, quòd ita apertè ferant fidei scita; quamvis nisi de animæ rationalis perpetuatione fide doceremur, solaque naturali ratione consulta, negaturi fuissent immortalitatem.* Il reconoît cela en faveur de Pomponace nommément, & il cite un Livre où cette modification étoit prouvée. C'est celui que le Cardinal Contarin Disciple de ce Philosophe écrivit contre son Maître. *Non absolutè ac simpliciter, mortalem animam censuisse videtur* (Pomponatius) *sed duntaxat si ratio nuda consuleretur, ut liquet ex opere Contareni Cardinalis*, de immortalitate, *conscripto adversùs Pomponatium, ipsius quondam Contareni in Philosophicis Magistrum. Nec aliud censuerim voluisse illos ejusdem ævi Philosophastros, damnatos à Lateranensi Concilio sub Leone X. & alios longè antè à Stephano Parisiensi Episcopo, anno* 1277. *vel potiùs* 1227. *in rescripto quod extat* tomo 5. Bibl. Margarini pag. 1319. *æquè damnatos, quòd assererent, animam rationalem, secundùm fidem esse immortalem; at secundùm Philosophiam esse mortalem* (74). Boccalin à son ordinaire a plaisanté sur ce *distinguo* de Pomponace. Il supose, 1, Que cet Impie, condamné au feu par Apollon, protesta qu'il ne croioit la mortalité de l'ame qu'en qualité de Philosophe.: 2, Qu'Apollon aiant égard à cette Protestation dit au bourreau de le brûler seulement comme Philosophe (75).

(71) Theophil. Raynaudus, de malis & bonis Libris, *num.* 43, *pag. m.* 26.

(72) *Idem*, *ibidem.*

(73) *Jure libri eo doctrinæ reprobæ fermento vitiati, suspixione digni sunt habiti.* Idem, ibid.

(74) *Idem*, *ibid. num.* 42, *pag.* 25. 26.

(75) Boccalin, Ragguagli di Parnaso, *Centur I*, *Cap.* XC, *pag m.* 306.

Nous avons vu ci-dessus (76) jusqu'où s'étendirent les peines contre son Livre, & que ce ne fut point jusques au feu.

(76) *Dans la* Remarq. (C), *Citat.* (28).

(*K*) *L'audace* ——— *du Jurisconsulte Luthérien.*] Il se nomme Godelman: voici ses paroles: *Petrus Pomponatius Mantuanus philosophus & Epicureismi defensor magusque nefarius in Academiis Italiæ publicè contra animæ immortalitatem disputavit: scripsit de fato & de incantatione libros, in quibus de verborum magicorum, imaginum, characterum, & imaginationis occulta potestate impiè satis disputavit* (77), En 1 lieu, il est faux que Pomponace ait publiquement disputé contre l'immortalité de l'ame dans les Universitez d'Italie. On ne peut l'en accuser que par le Sophisme *à dicto secundum quid ad dictum simpliciter.* Il soutenoit que les Hypotheses d'Aristote ne fournissoient point de preuves de l'immortalité de l'ame, & il combatoit tous les Argumens de ceux qui vouloient prouver par la doctrine de ce Philosophe que notre ame est immortelle; mais il ne soutenoit pas la mortalité de l'ame simplement & absolument. Où est donc la justesse, où est l'équité du Jurisconsulte Luthérien? En 2 lieu, il n'est pas d'un bon Auteur de dire que Pomponace Magicien insigne a nié l'immortalité de l'ame. On est tellement persuadé que s'il y a des Demons, l'ame de l'homme est immortelle, l'on supose communément une telle liaison entre ces deux dogmes, qu'un homme qui ne veut point passer pour extravagant n'imputera jamais à un autre l'Epicuréïsme, & la Magie, sans faire des réfléxions sur ce Paradoxe. Il faut s'attendre à la surprise des Lecteurs; il faut croire qu'ils ne comprendront rien dans cette combinaison, & qu'elle les jettera dans un embarras desagréable. Un Auteur qui ne prévoit point cela, est bien stupide; & s'il le prévoit sans prendre la peine de débrouiller ce cahos, il ne sait guere ce qu'il fait. Concluons de là que Godelman est fort blâmable. En 3 lieu, il se réfute lui-même; car il se plaint d'un écrit de Pomponace où tous les effets que l'on attribue à la Magie, ou à quelque pacte avec les Démons, sont attribuez à d'autres causes. Ainsi, dans la même période il l'accuse d'être Magicien, & d'avoir écrit un Livre contre l'existence de la Magie. Un Accusateur qui se gouverne de cette maniere est inexcusable, lors qu'il ne fait pas une Observation comme celle-ci: Pomponace étoit un fourbe: il croioit la Magie, il la pratiquoit; mais il la réfutoit dans ses Livres afin de n'être pas reconu pour un Magicien.

(77) Godelmannus, *Libro I*, *Cap. VIII*, de Magis *apud* Joh. Christian. Frommannum de Fascinatione, *Libro I*, *Parte II*, *Sect. III*, *Cap. II*, *pag. m.* 327.

(*L*) *C'est lui-même qui le dit.*] Ne pouvant concilier avec notre franc arbitre quelques Maximes d'Aristote il s'écrie, voilà ce qui me presse, & qui m'empêche de dormir, & qui me rend fou. *Ista sunt quæ me premunt, quæ me angustiant, quæ me insomnem & insanum reddunt* (78). Il dit que comme un autre Promethée enchaîné sur le Caucase il est rongé d'un chagrin continuel. *Perpetuis curis & cogitationibus rodi, non sitire, non famescere, non dormire, non comedere, non expuere, ab omnibus irrideri* (79). On l'excuseroit plus aisément, si le sujet de ses angoisses étoit moins blâmable; mais de voir un homme qui se tue pour accorder un autre homme avec la raison, c'est ce qu'on ne peut pardonner. Qu'un Théologien s'efforce, lui en dût-il coûter la santé, ou même la vie, de concilier ensemble l'Ecriture & la Vérité lors qu'elles semblent n'être pas d'accord, cela est loüable, cela est héroïque; cet accord étant réel on peut croire qu'on le découvrira. Peut-on se flater d'une semblable espérance par raport aux sentimens d'un particulier sujet à l'erreur, & qui la boit comme les poissons boivent l'eau?

(78) Pomponat. de Fato, *Libro III*, *Cap. VII.*

(79) *Idem*, *ibidem.*

**PONCE** (Constantin) brûlé en effigie à Seville l'an 1559, s'apelloit Conſtantin de la Fuente, en Latin *Conſtantinus Fontius.* Quelcun aiant pris une lettre pour une autre, un P au lieu d'une F, a été cauſe que ce Docteur eſt infiniment plus conu ſous le nom de Conſtantin Ponce (*A*), qui ne lui apartient pas, que ſous ſon nom veritable. Quoi qu'il en ſoit, ce fut un homme de grand mérite, Docteur en Théologie, Chanoine de Seville, & Prédicateur de Charles-Quint (*a*). Il ſuivit en Angleterre Philippe II, & ce fut là ſans doute qu'il prit goût à la doctrine des Proteſtans, pour laquelle il fut ſaiſi par l'Inquiſition, & deſtiné au dernier ſuplice. Il ne vécut pas juſques à l'*auto de fé*, où il devoit ſervir de ſpectacle au peuple. Les Hiſtoriens Eſpagnols diſent ordinairement qu'il ſe tua; d'autres aiment mieux dire qu'il mourut de maladie; mais tout le monde convient que l'Inquiſition produiſit une effigie qui le repréſentoit, & qui fut brûlée le jour de l'*auto de fé* (*b*). Pluſieurs diſent qu'il étoit Confeſſeur de Charles-Quint, & qu'il l'aſſiſta au lit de la mort, & juſqu'au dernier ſoupir: mais nous avons montré ci-deſſus (*c*) qu'il fut ſeulement ſon Prédicateur, & qu'on le mit en priſon avant la mort de ſa Majeſté Impériale. Il compoſa quelques Livres (*B*), que l'Inquiſition d'Eſpagne a mis dans ſon Index ſans nulle réſerve (*d*). Le Martyrologe des Proteſtans fait mention de lui (*C*).

Beze qui l'a nommé Conſtantin Ponce, & qui a dit qu'il fut long-tems Confeſſeur de Charles-Quint, & qu'on le brûla à Seville (*e*), ne ſe ſouvenoit pas bien des circonſtances qu'il avoit lues dans ce Martyrologe. J'ai lu un Diſcours Latin touchant la vie & la mort de cet Eſpagnol (*f*). Il y eſt nommé *Conſtantinus Fontius.* Celui qui a publié ce Diſcours le donne comme un Ecrit de *Reginaldus Gonſalvius Montanus Hiſpanus.* On y trouve que ce Conſtantin avoit été aſſez déréglé dans ſa jeuneſſe (*D*); mais qu'enſuite il ſe corrigea, & qu'il tint une très-bonne condui-

(*a*) Nicol. Antonio, Biblioth. Scriptor. Hiſpan. *Tom. I, pag.* 156.
(*b*) *Voiez* Nicol Antonio, *ibid.*
(*c*) *Remarque* (*C*) *de l'Article* CARRANZA, *&* *Remarque* (*S*), *Num. I, de l'Article* CHARLES-QUINT.
(*d*) *Conſtantino de la Fuente Autor condenado: todas ſus obras en qualquier lengua, y eſpecialmente* la Confeſſion del Pecador, *in I. Libr. prohib.* pag. m. 229.
(*e*) Beza in Iconibus, *folio* 90.
(*f*) *Il eſt dans le Livre intitulé* Hiſpanicæ Inquiſitionis & Carnificinæ Secretiora, *& publié à Amberg l'an* 1611 per Joachimum Urſinum, Anti-Jeſuitam.

(*A*) *Sous le nom de Conſtantin Ponce.*] C'eſt le nom que Monſr. de Thou lui donne. Le Pere Paul (1) le lui a donné auſſi, & n'en a point été repris par Pallavicin, qui d'ailleurs lui a relevé quelques fautes concernant cet Eſpagnol. Voiez ci-deſſus la Remarque (*C*) de l'Article Carranza, & la Remarque (*S*) de l'Article Charles-Quint, Num. I.

(*B*) *Il compoſa quelques Livres.*] Un Sommaire de la Doctrine Chrétienne imprimé en Eſpagnol à Anvers. Six Sermons ſur le I Pſeaume de David, imprimez en la même Langue & au même lieu l'an 1556 (2). Un grand Catéchiſme. La Confeſſion du pécheur. Des Commentaires ſur les Proverbes de Salomon; ſur l'Eccléſiaſte; ſur le Cantique des Cantiques; & ſur Job. Don Nicolas Antonio (3) ſemble croire que les Sermons ne ſont pas ſur le Pſeaume prémier, mais ſur le Pſeaume L, & qu'ils ne different pas de la Confeſſion du pécheur. Il ſe trompe: cette Confeſſion eſt une Priere un peu moins longue qu'un Sermon: elle eſt dans le Livre des Martyrs (4).

(*C*) *Le Martyrologe des Proteſtans fait mention de lui.*] On y voit qu'Egidius, Conſtantin Fontius, & Varquias, furent les *premiers qui preſque d'un meſme tems découvrirent les tenebres d'Eſpagne* (5). On les apelle les *trois piliers de verité:* ils prêchérent dans Seville avec un grand zêle, & avec beaucoup de fruit. Egidius fut élu par Charles-Quint à l'Evêché *de Tortone* (6); mais l'Inquiſition en fut ſi fâchée, que pour l'empêcher de parvenir à la Prélature, elle lui fit un long & rude Procès. Pendant ces perſécutions Fontius étoit au Païs-Bas, Prédicateur & Confeſſeur (7) de Charles-Quint. Revenant à Seville après le decès d'Egidius, „ il reprint de grand courage les erres de ſa charge „ precedente: & l'affection qu'auparavant lui portoit le „ peuple, & à ſes predications ne ſe trouva refroidie n'amoindrie. La debilité & langueur de corps dont il fut „ affligé, ne l'empeſcha de pourſuyvre ſa charge, ſe confortant par remedes ordinaires que Dieu donne pour recouvrer la force & la ſanté du corps. Il ſouſtint pluſieurs combats contre les Preſtres & Moines, & contre „ Waldeſſe Archeveſque de Seville, Preſident du Conclave de l'Inquiſition. Et combien que ſes adverſaires „ fuſſent merveilleuſement animez contre lui, ſi-eſt ce „ que par une ſubtilité d'eſprit il deſtournoit tellement tous „ leurs coups, qu'ils ne le pouvoyent amener à une confeſſion ouverte de ſa foy, pour avoir meilleure prinſe „ ſur luy. Mais Dieu finalement arracha de luy par le „ moyen qui s'enſuit, une declaration entiere de ſa verité, couppant broche à toutes ſes ſubtilitez & ſubterfuges, deſquels il s'eſtoit par trop couvert contre ſa conſcience (8). „ Le moien de la découverte fut que ſes Livres de contrebande tombérent entre les mains de l'Inquiſition, quelque peine qu'il ſe fût donnée pour les cacher. „ On y trouva entre autres un grand livre tout eſcrit de ſa main, auquel il traittoit de ces poincts, comme les Inquiſiteurs declarerent par leur propre ſentence „ publiquement prononcée; à ſçavoir, de l'eſtat de l'Egliſe: De la vraye Egliſe, & de celle du Pape, l'appellant Antechriſt: Du Sacrement de l'Euchariſtie, & de „ l'invention de la Meſſe, de laquelle il diſoit le monde „ eſtre enſorcelé à cauſe de l'ignorance de la ſainte Eſcriture: De la Juſtification de l'homme: Du Purgatoire, „ qu'il appelloit teſte de loup & invention monachale pour „ le ventre: Des Bulles & Indulgences du Pape: des merites des hommes: De la Confeſſion, & de pluſieurs autres poincts. Ce livre veu & produit, les Inquiſiteurs „ luy demandans s'il recognoiſſoit ſon eſcriture, il leur „ reſpondit touché à bon eſcient ſans plus tergiverſer, que „ tout eſtoit eſcrit de ſa main, & le ſouſtenoit eſtre veritable: & leur dit, Ne travaillez plus à chercher teſmoins contre moy; vous avez ample declaration de la „ foy que je tien; faites de moy ce qu'il vous plaira. „ Il demeura depuis en priſon deux ans entiers, où il devint „ malade à cauſe du mauvais traitement (combien qu'il „ ſe ſouciaſt peu de ſa nourriture) & auſſi de l'extreſme „ regret & ennuy qu'il avoit de la diſſipation de l'Egliſe, „ & de la vehemente ardeur du ſoleil qui eſchauffoit ſa „ priſon comme une fournaiſe: ſi que finalement un flux „ de ventre avec eſcorchement de boyaux le fit mourir, „ & rendre une ame bien-heureuſe au Seigneur. —— „ Ils firent ſemer des bruits qu'il s'eſtoit fait mourir luymeſme, en ſe couppant une veine avec une piece de „ verre rompu, pour eviter l'ignominie du ſupplice qui „ luy eſtoit tout appreſté. Les enfans en chantoyent auſſi „ des chanſons apres ſa mort, qui avoyent eſté compoſées par les ſuppoſts de l'Inquiſition. Au jour du triomphe on préſenta ſon corps deterré, en un fantoſme de „ paille accouſtré d'habillemens, mis en une chaire au lieu „ du mort, tenant une des mains levée, & l'autre ſur ladite chaire, le plus artificiellement qu'ils le ſeurent contrefaire au naturel (9)". J'ai fait ici comme ailleurs; je n'ai rien changé au vieux langage.

L'Auteur Latin, que je cite dans les Remarques ſuivantes, reconoît auſſi que Fontius éluda par ſes Réponſes ſubtiles les procédures de l'Inquiſition; mais qu'enfin il abandonna tous ſes ſubterfuges après qu'on lui eut montré ſon Manuſcrit. *Raptus ad Inquiſitoriam arcem, etſi ex controverſiis præcedentibus omnium adverſariorum animos habebat vehementer exulceratos, tamen acutiſſimis ſuis reſponſis omnes eorum cavillos facilè, more ſuo, eludens, ad apertam fidei confeſſionem, ex qua periculum, ut ipſi exoptabant, crearetur, trahi non poterat: atque evaſiſſet tandem, ut ſæpè anteà, ipſorum manus, ni mirabili quodam Providentiæ ſuæ artificio rotundam confeſſionem veritatis ſuæ, Deus ab invito & modis omnibus tergiverſante extorſiſſet* (10). —— *Viſo hoc libro Conſtantinus interrogatus ab Inquiſitoribus, an propriam manum agnoſceret, quùm per multos dies, conquiſitis undique ſubterfugiis, conatus illorum eluſiſſet, agnoſcens porrò Dei voluntatem, quæ omnem tergiverſandi amplius occaſionem ſibi præcidiſſet, agnoſco (inquit) manum meam, at proinde fateor, me iſta omnia ſcripſiſſe, quæ & vera eſſe ingenuè profiteor* (11).

(*D*) *Il avoit été aſſez déréglé dans ſa jeuneſſe.*] Voici les termes de l'Auteur Latin: *Juventutem quidem tranſegit pro ſtudioſorum juvenum libera educatione non admodum laudatam, ſed quæ, quò minùs, quod ætatis ſubſequutum eſt, quàm laudatiſſimum extiterit, haud impedimento fuerit. Probatos enim ſatis mores, ut erat ingenio mirè feſtivo, & in jocis peracuto, una ſubindè jocandi licentia vel in provectiore ætate corrumpebat* (12). S'il n'eût pas eu des dons éminens qui l'expoſérent à l'envie, on ne lui eût peut-être reproché jamais ces défauts du prémier âge; mais aiant aquis une grande réputation par ſon Eloquence, & par ſon Savoir, il n'évita pas les reproches. On lui perſuada de diſputer un Canonicat (13) dans l'Egliſe metropolitaine de Seville, & il eut un concurrent qui s'aviſa de lui opoſer des Objections perſonnelles, & qui ramaſſa ſoigneuſement tous les petits tours d'Ecolier, dont on lui pouvoit faire honte, & tout ce en général qui pouvoit être critiqué dans ſa prémiere conduite, certains mariages, certaines irrégularitez d'ordination. *Competitor & eruditione & authoritate, & ipſâ demum gratiâ Capituli Conſtantino nullo modo comparandus, ad exceptiones perſonales conatus omnes convertens ſuſcitavit ei ineptias omnes juventutis ſuæ, contracta videlicet, antequam ſacris initiaretur, matrimonia, neque ritè ſacris initiatum, neque rectè atque ordine Magiſterii & Doctoratus inſignia accepiſſe* (14). Il ſeroit bon que les jeunes gens, qui eſpérent de ſe diſtinguer un jour, ſe ſouvinſſent bien de

(1) Hiſt du Concile de Trente, *Livre V, pag.* 426 *Edit. de* 1629 in 4.
(2) Epit. Biblioth. Geſneri.
(3) Bibliot. Script. Hiſp. *Tom. I, pag.* 196.
(4) *Au livre VIII, folio* 507 *verſo & ſuiv.*
(5) Hiſt des Martyrs, *Livre VIII, folio* 505 *verſo, Edit. de* 1582 in folio.
(6) *Il faloit dire* Tortoſe. *Voiez l'Article* CHARLES-QUINT, *Rem.* (*S*), *Num. II.*
(7) *Les Hiſtoriens Eſpagnols nient qu'il ait été ſon Confeſſeur. Voiez la Remar.* (*S*), *Num. I, de l'Article* CHARLES-QUINT.
(8) Hiſt. des Martyrs, *folio* 506 *verſo.*
(9) Hiſt. des Martyrs, *folio* 507.
(10) Hiſp. Inquiſit. Secretiora, *pag. m.* 262.
(11) *Ibidem, pag.* 264.
(12) *Ibidem, pag.* 253.
(13) *Canonicatus Concionalis ſeu (ut vocant) Magiſtralis.* Ibidem, *pag.* 259.
(14) *Ibidem, pag.* 261.

conduite, sans renoncer pourtant à une chose qui étoit en quelque façon une tache, c'est qu'aiant l'esprit extrémement enjoüé, & subtil dans les railleries, il s'abandonnoit un peu trop à la licence de plaisanter. Il courut un assez grand nombre de ses bons mots. Les Tartufes & les mauvais Prédicateurs de ce tems-là furent l'objet le plus ordinaire de ses railleries les plus piquantes. Il aprit de lui-même à fond le Latin, le Grec, & l'Hébreu, & tout ce qui est nécessaire à un bon Prédicateur. Il possédoit admirablement toutes les beautez de sa Langue maternelle, & il prêchoit si éloquemment, qu'il attiroit une multitude incroiable d'Auditeurs. A peine pouvoit-on trouver des places commodes trois ou quatre heures avant qu'il montât en chaire (g). Il fut exemt d'avarice & d'ambition, & il refusa un riche Canonicat qu'on lui ofroit à Tolede, & mêla dans son refus un petit trait de raillerie (E). Lors qu'après la mort du Docteur Gilles (h) il fut nommé pour prêcher dans la Cathédrale, il n'attendit pas à commencer cette fonction que sa santé fût rétablie; mais il se trouva si foible au milieu de son Sermon qu'il fut obligé de faire une chose qui n'avoit jamais été vue (F). Le Directeur de la Maison de Doctrine y aiant fondé une Leçon de Théologie, notre Constantin eut la charge de la faire, & s'en aquita très bien (i) (G). Vous verrez dans la Remarque C la catastrophe de sa vie, & dans la derniere Remarque un Conte (H) qu'il fit à Cardan, & qui concerne les fantômes.

(g) *Concionabatur ut plurimum octavâ horâ, tantus erat populi concursus, ut quartâ, sæpe etiam tertiâ noctis horâ, vix in templo inveniretur commodus ad audiendum locus.* Hispan. Inquisit. Secret. *pag.* 254.

(i) *Tiré du* Hispan. Inquisit. Secretiora, *p.* 251 *& seq.*

(h) *C'est le même que celui qui est nommé* Egidius *dans la Remarque* (C).

de pareils exemples. Cela leur pourroit servir de frein; ils craindroient qu'au milieu de leur éclat, on ne vînt les chagriner & les flêtrir par les reproches des folies de leur jeunesse. Si l'on excuse ces défauts, on ne laisse pas de dire qu'il vaudroit mieux n'avoir pas besoin de cette indulgence. C'est toûjours un endroit fâcheux, un sujet de mortification qu'un Adversaire fait bien valoir.

(E) *Il mêla dans son refus un petit trait de raillerie.*] Le Chapitre de Tolede lui envoia des Députez pour le prier de venir remplir la place de Prédicateur de l'Église métropolitaine. Constantin répondit qu'il étoit fort reconoissant de cet honneur, & qu'il tâcheroit de faire paroître sa gratitude; mais qu'il ne vouloit rien faire qui pût troubler le repos de ses aieux. *Cæterùm parentum avorumque suorum ossa ante multos annos sepulta conquiescere, se vero nolle quicquam admittere, occasione cujus à sanctâ illa quiete inturbarentur* (15). Pour comprendre le fin de sa raillerie, il faut savoir qu'en ce tems-là le Chapitre de Tolede avoit de grans démêlez avec l'Archevêque Siliceus, homme de basse naissance & que la faveur avoit élevé à ce grand poste (16). Ce Prélat persécutoit les principaux des Chanoines, & les flêtrissoit publiquement sous prétexte qu'ils étoient issus de familles Juifves (17). Il faisoit faire des recherches ignominieuses à la mémoire de plusieurs personnes enterrées depuis cent ans, & troubloit ainsi le repos des morts. C'est sur cela que rouloit la raillerie de Fontius. *Ea occasione neque à centum annis sepultis parcebatur, inquirente malo archiepiscopo, & quidem sub pretextu religionis, in parentes, avos, atavos canonicorum, eosque ad originum rationes pessimè è suis sepulchris revocante. Eas non minus impias quàm stultas contentiones, ex sua ipsius vocatione occasione arrepta, Constantinus tempestivè admodum illo conciso Laconismo perstringebat* (18). On ne sera pas fâché de voir en passant cette partie de l'Histoire de Siliceus.

(F) *Il fut obligé de faire une chose qui n'avoit jamais été vue.*] Il se fit porter de l'eau & du vin une ou deux fois, & il but en chaire pour rapeler ses forces. L'estime qu'on avoit pour lui, & l'autorité qu'il s'étoit aquise, firent excuser la nouveauté de ce spectacle. *Delatus in templum viribusque adeò exhaustus, ut in medio concionis filo uno atque altero limphati vini haustu vires ad pergendum in concione reficeret, novam neque unquam anteà visam licentiam summâ viri tum gratiâ, tum authoritate, quâ pollebat, excusante* (19).

(G) *Il eut la charge de faire des Leçons de Théologie, & s'en aquita très-bien.*] Les Leçons qu'il fit sur quelques Livres de l'Ecriture étoient admirables, si l'on en croit mon Auteur Latin. Je citerai ses paroles afin qu'on sache plus amplement les circonstances des Ecrits de cet Espagnol réformé. *Accepit primò Salomonis libros, Proverbia, Ecclesiasten, & Cantica canticorum, atque his mirabili eruditione explicatis, librum Jobi est aggressus, quem ultra medium interpretando perduxit. Extant ipsius in hos libros prælectiones omnes manu scriptæ opera Bab. diligentissimi cujusdam ex auditoribus exceptæ, quas cum vulgaverimus, deprehenso quanto intervallo post se relinquat eos omnes, qui hactenus in eos libros quippiam ediderunt, de summa viri eruditione certius judicari poterit* (20). On faisoit espérer la publication de cet Ouvrage, comme vous voiez, & l'on s'aquita de cette promesse. Consultez la Remarque (B).

(H) *Un conte qu'il fit à Cardan, & qui concerne les fantômes.*] Si ce que Cardan raconte est vrai, notre Constantin parloit des spectres, non sur des *oüi-dire*, mais comme témoin oculaire. *Vigebat olim in Hispania hæc ars,* (Necromantia) *publicéque docebatur in Salamantica Academia, nunc verò publicis legibus sublata est. Unde ibi aliqua adhuc artis experimenta supersunt. Narrabat mihi Don Constantinus Fontanus Hispanus theologus, & ab exomologesi Principis Philippi Hispaniarum, dum in Vagliadolit civitate Hispaniæ, in domo Typographi, quæ malè ob strepitus audiebat nocturnos diversaretur, prima nocte incubum sensisse: sed cùm olivas nigras in cœna comedisset, naturale existimasse, cùm incubus inter morbos numeretur. Sequenti nocte super lecto videt auditque feles concertantes, quod quanquam durum videretur, quia tamen esse poterat, & hoc naturale esse duxit. Tertia autem nocte cùm nondum dormitum isset, de hisque dissereret, tubæ vocem quasi in aure audivit. Existimans sibili speciem esse, pueros videbat, qui ibi astabant ridentes: tum vox illa cubiculum circumire cœpit, perfectoque circuitu sub lecto se abdidit, ibi diu strepens, cùm nihil videretur* (21). Ce que Cardan dit des Ecoles de Magie, qui avoient été en Espagne, fut afirmé par un Magicien dont parle Monsr. de Thou. Voiez la Remarque (K) de l'Article TIRESIAS.

(15) Hisp. Inquisit. Secretiora, *pag.* 255.

(16) *Qui ex aratro & glebis, neque virtute, neque eruditione, sed (si ita dici licet) fortunæ potius temeritate ad summam totius Hispaniæ, secundum regem ipsum, dignitatem convolarat.* Ibidem, *pag.* 256.

(17) *Ibidem.*

(18) *Ibidem, pag.* 256.

(19) *Ibidem, pag.* 258.

(20) *Idem, ibidem.*

(21) Card. de Subtilit. *Libro XIX, pag.* 691 *Edit. Lugd.* 1580 *in* 8.

## PONCET (MAURICE)

PONCET (MAURICE) Docteur en Théologie dans l'Université de Paris (a), Bénédictin *profez en l'Abbaye de S. Pere* à Melun sa patrie, *& Curé de Sainct* ASPAIS en la même ville, & puis à *S. Pierre des Arsis à Paris* (b), fut un des célèbres Prédicateurs du XVI Siecle. Il prêchoit avec toute la hardiesse imaginable contre les desordres de la Cour de Henri III. Nous avons vu ci-dessus (c) qu'on le fit conduire à Mélun, à cause des invectives qu'il avoit débitées en chaire le 26 de Mars 1583 contre une nouvelle Contrairie de Pénitens instituée par ce Monarque. Le passage que j'ai raporté de Pierre Matthieu se trouve dans les mêmes termes au Journal de Henri III, avec la réponse que l'on verra ci-dessous, & que l'on prétend qui fut faite par Poncet au Duc d'Epernon (A). D'autres disent qu'elle fut faite au Duc de Joyeuse en un autre tems (d) (B). Cela

(a) Du Verdier Vau-Privas, Biblioth. Franc. *pag.* 862.

(b) Roulliard, Antiquitez de Melun, *pag.* 627.

(c) *Dans la Remarq.* (O) *de l'Article* HENRI III.

(d) *Au tems des noces du Duc de Joyeuse l'an* 1581.

(A) *La réponse* —— *que l'on prétend qui fut faite par Poncet au Duc d'Epernon.*] Poncet aiant été arrêté, ce Duc l'alla voir, „ & en riant luy dit, Monsieur nostre Maistre, „ on dit que vous faites rire les gens à vostre sermon; „ cela n'est gueres beau: un Predicateur comme vous, „ doit prescher pour edifier, & non pas pour faire rire. „ Monsieur, respondit Poncet sans s'estonner autrement, „ Je veux bien que vous sçachiez que je ne presche que „ la parole de Dieu, & qu'il ne vient point de gens à „ mon sermon pour rire, s'ils ne sont meschans ou atheïstes: & aussi n'en ay-je jamais tant fait rire en ma vie „ comme vous en avez fait pleurer. Responce hardie pour „ un Moine à un Seigneur de la qualité d'Espernon, & „ qui pour le temps fut trouvée fort à propos (1)".

(B) —— *D'autres disent qu'elle fut faite au Duc de Joyeuse en un autre tems.*] Voici un passage où Mr. le Laboureur raporte le fait, & l'accompagne d'une réfléxion qui n'est pas moins bonne que la repartie de notre Bénédictin. „ En ce temps-là (2) il y avoit des Predicateurs assez libres, & qui n'exceptoient pas du nombre des pechez „ les Maximes cruelles ou libertines du Cabinet. Le Docteur Poncet entr'autres, homme éloquent & de grand „ zele, comprenoit hardiment les Roys & les Grands dans „ l'estenduë de sa Mission: & le sieur de Brantosme remarque de luy qu'il s'échauffa un jour de telle sorte sur „ l'Axiôme Politique qui ne sçait pas dissimuler ne sçait „ pas regner, qu'il ne craignoit point de dire, *que cette parole estoit d'un vray Atheiste & qui ouvroit le droit chemin aux „ Roys & aux Princes pour aller à tous les diables & les rendre vrays Tyrans. C'estoit,* adjoûte encore le S. de Brantosme, *le Prescheur autant hardy à prescher qui jamais a „ entré en Chaire. Et par cas un jour Mr. de Joyeuse, du „ temps de la grande feste, dépense & magnificence qui se fit „ en ses Nopces; le rencontrant par la ruë, il luy dit: M. „ Poncet je ne vous avois jamais connû qu'à cette heure dont „ j'en suis bien aise; car j'ay fort oüy parler de vous & comme*

(1) Journal de Henri III, *à l'ann.* 1583, *pag. m.* 67. *Voiez aussi* Pierre Matthieu, des derniers Troubles, *pag.* 15.

(2) *C'est-à-dire sous le Regne de Henri III.*

Cela me paroît plus vraisemblable (*C*). Poncet eut peur qu'on ne le menât au Château de Loches comme on l'en avoit menacé quelque tems auparavant (*e*). Il fut donc bien aise qu'on se contentât de le releguer à l'Abbaïe de saint Pere de Melun. Sa disgrace ne fut point longue, il eut permission de retourner à Paris, & d'y *administrer sa Cure de saint Pierre des Arsis; mais il ne changea rien de son ancienne liberté de prescher*, & *demeura en cette ferme resolution jusqu'au dernier souspir* (*f*). Il mourut le 23 de Novembre 1586 (*g*). Il publia quelque chose (*D*), & il y a beaucoup d'aparence que sa maniere de prêcher tenoit un peu du burlesque (*E*), comme celle que le Petit Pere André fit tant valoir au Siecle suivant.

(*e*) Roull. Antiquitez de Melun, *pag.* 627.

(*f*) *Là-même, pag.* 628.

(*g*) *Là-même.*

J'ajoûte que le Feuillant Pierre de Saint Romuald l'a fort loüé d'une chose qui ne mérite aucune loüange, c'est d'avoir déconseillé la Version de l'Ecriture en Langue vulgaire (*F*). Le Livre qu'il fit là-dessus est bien méprisable, si l'on s'en raporte à Mr. Arnauld (*G*).

„ *me vous faites rire le Peuple en vos Sermons. Il luy répondit froidement comme l'autre luy avoit parlé de colere. Monsieur c'est raison que je le fasse rire, puis que le faites tant pleurer pour les subsides & dépenses grandes de vos belles Nopces, que le Peuple souffre pour vous. Ce fut à M. de Joyeuse de se retirer, bien qu'il eut eu grande envie de le frapper; mais s'il l'eut touché le moins du monde: le Peuple, qui est mutin pour tels sujets de leurs Prescheurs libres, car il les aime naturellement tels, s'assembloit, qui eut fait quelque vilain scandale sur luy & sa suite; car il estoit fort aimé dans Paris.* Voila une Botte franche qui vaut mieux „ qu'un Evesché dans l'Histoire, & qui apprit au Duc de „ Joyeuse qu'un Prestre homme de bien, qui renonce à „ sa Fortune particuliere, & qui prend part à celle du Public, est un cheval indompté qui ne s'éblouit de l'éclat „ de la grandeur que pour en estre plus furieux, & duquel „ il faut approcher avec precaution, de crainte qu'il ne „ ruë. Tout le Monde rit de cette rencontre, & les „ meilleurs Amis du Duc ne l'en plaignirent pas sans le „ blasmer d'avoir ainsi cherché à se commettre dans les „ ruës avec un simple Ecclesiastique, luy qui avoit tant „ de grands Beneficiers à sa disposition, qui auroient tenu „ à honneur de servir à sa raillerie & qui s'en feroient „ promis quelque profit (3) ".

(3) Le Laboureur, Addit. aux Mémoires de Castelnau, *Tom. II, pag.* 58, 59.

(*C*) *Cela me paroit plus vraisemblable.* ] Car on convient qu'au tems de sa détention il apréhenda qu'on ne l'envoiât à Loches, selon les menaces précédentes. Cette crainte qu'il avoüa lui-même (4) lui eût-elle permis de répondre si brusquement, & si desobligeamment au Favori de son Prince. Il est infiniment plus probable qu'il usa de cette Réponse pendant une pleine liberté, & au milieu de la ruë, où il voioit bien que les habitans de Paris eussent repoussé hautement l'insulte qu'on auroit osé lui faire. Tenons nous en donc à Brantôme, & remarquons seulement l'inéxactitude avec laquelle on conserve le souvenir de cette espece d'événemens, & qui produit des variations dans les Ecrivains.

(4) *Voiez les* Antiquitez de Melun, *pag.* 627.

(*D*) *Il publia quelque chose.* ] Trois Livres de l'Oraison Ecclésiastique en forme de contemplation, à Paris 1568 *in* 8. Remonstrance à la Noblesse de France de l'utilité & repos que le Roy apporte à son Peuple, & de l'Instruction qu'il doit avoir pour le bien gouverner, à Paris 1572 *in* 8. Oraison funebre prononcée le 31 d'Août 1574 en l'Eglise de Brecy le Buisson aux funérailles de Messire Eustace de Constans Vicomte d'Aulchy, à Paris 1574 *in* 8. Discours de l'Advis donné à Messire Pierre de Gondy Evesque de Paris sur la proposition qu'il fit aux Theologiens touchant la Traduction de la Bible en langue vulgaire, à Paris 1578 *in* 8. Meditations familieres sur l'Histoire de l'Incarnation à Rheims 1574 *in* 8 (5).

(5) *Tiré de* Du Verdier Vau Privas, Biblioth. Franc. *pag.* 862.

(*E*) *Il y a beaucoup d'aparence que sa maniere de prêcher tenoit un peu du burlesque.* ] Trois raisons me le persuadent; car, en 1 lieu, les termes dont on assûre qu'il se servit dans le Sermon qui fut cause que le Roi le relegua (6), n'ont aucune gravité. Ce petit tendron qu'on tenoit tout prêt pour la collation de nuit aux Pénitens est un langage tout-à-fait comique. En 2 lieu, on s'accorde à remarquer que le Favori, dont la remontrance fut si fortement repoussée par Poncet, le censura de faire rire ses Auditeurs. Enfin, la maniere, dont Jaques Roulliard son compatriote & son panégyriste élude le coup, me fait juger qu'il étoit question de répondre à ceux qui trouvoient étrange que Poncet donnât un tour de plaisanterie, ou de goguenarderie, à ses pensées. *Oultre sa doctrine, & pieté recogneuë d'un chascun*, c'est Roulliard qui parle (7), *il avoit ce talent particulier, que de prescher librement contre les vices de son siecle: postposant les menaces des grands, & le peril journalier de sa vie, à l'asseurée verité de la parole de Dieu. Vray est, qu'il y apportoit une grace telle: que ce que les mal sensez tournoient en forme de risée: les plus sages l'imputoient à un grand artifice, dont usoit ce brave Predicateur, pour faire plus doucement savourer l'aigreur de ses censures: & pour se conserver plus longuement en son ministere si utile à l'Eglise: au lieu, que sans cela, tout du premier coup, ou l'impetueux Courtisan, ou quelque aultre du sot Monde, eust tasché de la perdre.* Vous voiez bien que cet Avocat n'ose nier que l'on ne rît aux Sermons de son Poncet. Peut-on douter aprés cela que ses Sermons ne tinssent un peu du burlesque? S'il eût censuré hardiment les desordres de la Cour, mais d'une maniere grave, le plaisir qu'il eût donné à ses Auditeurs quelque grand qu'il eût été n'auroit fait rire personne.

(6) *Voiez ci-dessus Citation* (68) *de l'Article* HENRI III.

(7) *A la page* 627 *des* Antiquitez de Melun.

(*F*) *Pierre de S. Romuald le loue* ——— *d'avoir déconseillé la Version de l'Ecriture en Langue vulgaire.* ] Ce Feuillant qui le préconise là-dessus a trouvé admirable principalement la raison fondée sur ce que l'on peut abuser de l'Ecriture, de quoi il aporte deux exemples bien étranges. „ Maurice Poncet, dit-il (8), „ fut admiré en son temps „ pour sa profonde doctrine, rare pieté & zele singulier „ à reprendre les vices, non seulement par ses ferventes „ Predications, mais encore par ses Escrits contre les libertins & heretiques, ainsi qu'on peut voir tres-particulierement par l'advis qu'il donna à l'illustrissime Pierre „ de Gondy Evesque de Paris touchant la traduction de „ la sainte Bible en langue vulgaire, soustenant qu'elle ne „ devoit estre permise pour plusieurs considerations, & entr'autres pour éviter le danger que l'Escriture Sainte ne „ soit impugnée & méprisée, à cause de l'ambiguité, obscurité & varieté des dictions en chaque Langue, dont „ les sensuels & les ignorans pourroient prendre occasion „ de se perdre, ainsi qu'il arriva l'autre siecle à un Peintre „ de Prusse, lequel ayant achepté la Bible traduite en Allemand par Luther, & leu ce que Loth avoit fait avec „ ses filles, fit le même avec les siennes; & ainsi qu'il advint à une femme de la Ville de Munster lors assiegée „ par l'Evesque qui en est le Seigneur, laquelle ayant leu „ l'histoire de Judith traduite en sa Langue, se mit en fantaisie d'aller tuer cét Evesque afin de delivrer du danger „ de la mort ceux de sa Secte qui s'étoient emparez de „ cette Ville, mais elle fut apprehendée, & conut aux „ despens de sa vie, que la Lettre de l'Ecriture Sainte tuë, „ & que l'esprit vivifie ".

(8) Pierre de S. Romuald, Journal Chronolog. *au* 23 *Novembre*, *pag.* 575, 576.

(*G*) ——— *Le Livre qu'il fit là-dessus est bien méprisable, si l'on s'en raporte à Mr. Arnauld.* ] On a vu ailleurs (9) ce qu'il juge d'un pareil Ecrit composé par Pierre Lizet. Il n'a pas meilleure opinion de celui de notre Maurice; car en parlant du Recueil intitulé, *Collectio quorumdam gravium Authorum, qui ex professo, vel ex occasione sacræ Scripturæ, aut divinorum officiorum in vulgarem linguam translationes damnarunt* (10), il dit que „ c'est un fatras des plus „ impertinens Auteurs qui aient écrit sur cette matiere, „ mêlez avec quelques bons. ——— C'est un Livre du President Lizet. ——— C'est l'Ecrit d'un Dominiquain Inquisiteur de Toulouse (11). ——— C'est la Remonstrance du Frere Maurice Poncet ——— dont le seul „ titre peut faire juger de ce qu'on en doit attendre (12). „ DISCOURS DE L'AVIS *donné à R. Pere en Dieu Messire Pierre de Gondy Evêque de Paris. Par Frere Maurice Poncet, Docteur en Theologie:* qui apporte ainsi que nous „ avons déja dit, comme une des plus grandes raisons de „ ne pas souffrir que la Bible soit traduite en François; „ Que la langue Françoise est une langue barbare qui ne „ peut estre assujettie à aucune regle de Grammaire (13). „ ——— Comment M. l'Archevêque de Paris qui a fait „ l'honneur à l'Academie Françoise d'estre de son corps, „ pourra-t'il soûtenir qu'on ait bien fait de donner au public en ce temps-cy un si ridicule jugement d'une des „ plus belles langues de l'Europe (14).

(9) *Dans la Remarq.* (*B*). *de l'Article* LIZET.

(10) *Il fut imprimé aux dépens du Clergé l'an* 1660.

(11) Arnauld, Défense des Versions, *pag.* 160, 161.

(12) *Là-même, pag.* 162.

(13) *Là-même, pag.* 162.

(14) *Là-même, pag.* 162.

POQUELIN (*a*) (JEAN BAPTISTE) Comédien fameux, conu sous le nom de Mo-LIERE, étoit fils d'un Valet de Chambre Tapissier du Roi, & nâquit à Paris environ l'an 1620. Il fit ses Humanitez sous les Jésuites au College de Clermont. On le destinoit au Barreau; mais *au sortir des Ecoles de Droit il choisit la profession de Comedien, par l'invincible penchant qu'il se sentoit pour la Comedie* (*b*), *toute son étude & son aplication ne furent que pour le theatre.* Sa prémiere Comédie fut celle de *l'Etourdi*: il l'exposa au public dans la ville de Lion l'an 1653. *S'étant trouvé quelque tems après en Languedoc, il alla offrir ses services* à Mr. le Prince de Conti, qui *le reçut avec des marques de bonté très-obligeantes, donna des apointemens à sa Troupe, & l'engagea à son service tant auprès de sa personne, que pour les Etats de Languedoc.* Aiant passé le Carnaval à Grenoble l'an 1658, *il vint s'établir à Rouen. Il y sejourna pendant l'été, & après quelques voyages qu'il fit à Paris secretement, il eut l'avantage de faire agréer ses services & ceux de ses camarades à Monsieur, qui lui ayant accordé sa protection, & le titre de sa Troupe, le presenta en cette qualité au Roi & à la Reine Mere.* Cette Troupe *commença de paroître devant leurs Majestez & toute la Cour* le 24 d'Octobre 1658, sur un Theatre dressé exprés *dans la salle des Gardes du vieux Louvre,* & eut le bonheur de plaire, de sorte que *sa Majesté donna ses ordres pour l'établir à Paris. La salle du petit Bourbon lui fut accordée, pour y representer la Comedie alternativement avec les Comediens Italiens.* On lui accorda la sale du Palais Roial au mois d'Octobre 1660 (*c*). Moliere obtint une pension de mille francs l'an 1663. Sa Troupe fut arrêtée tout-à-fait au service de sa Majesté l'an 1665, & il continua jusques à sa mort à donner des Pieces qui eurent un grand succès. La derniere de ses Comédies fut *Le malade imaginaire.* Il en donna la quatrieme représentation le 17 de Février 1673, & mourut le même jour (*A*). Voilà ce que j'ai tiré de sa Vie imprimée à la tête de ses Oeuvres. J'eusse peut-être bien fait de n'en rien tirer; car ce Livre-là est plus conu, & plus manié, que ne le sera jamais mon Dictionaire, & ainsi je n'aprens rien de nouveau à qui que ce soit, en copiant quelque chose de ce qui se trouve dans cette Vie de Moliere. On n'y a point raporté un fait que bien des gens m'ont assûré, c'est qu'il ne se fit Comédien que pour être auprès d'une Comédienne dont il étoit devenu fort amoureux. Je laisse à deviner si l'on s'en est tû parce que cela n'est pas véritable, ou de peur de lui faire tort. Plusieurs personnes assûrent que ses Comédies surpassent ou égalent tout ce que l'ancienne Grece & l'ancienne Rome ont eu de plus beau en ce genre-là (*B*). Il

(*a*) [illegible] Poquelin [illegible] né dans Paris.

(*b*) Voiez la Remarque (*G*).

(*c*) Voiez la Remarque (*H*).

(*A*) *Et mourut le même jour.*] Le principal personnage de la derniere Comédie de Moliere est un malade qui fait semblant d'être mort. Moliere représentoit ce personnage, & par conséquent il fut obligé dans l'une des Scênes à faire le mort. Une infinité de gens ont dit qu'il expira dans cette partie de la Piece; & que lors qu'il fut question d'achever son rôle, en faisant voir que ce n'étoit qu'une feinte, il ne put ni parler, ni se relever, & qu'on le trouva mort effectivement. Cette singularité parut tenir quelque chose du merveilleux, & fournit aux Poëtes une ample matiere de pointes & d'allusions ingénieuses: c'est aparemment ce qui fit que l'on ajoûta beaucoup de soi à ce Conte. Il y eut même des gens qui le tournérent du côté de la réflexion, & qui moralisérent beaucoup sur cet incident. Mais la vérité est que Moliere ne mourut pas de cette façon: il eut le tems, quoi que fort malade, d'achever son rôle. Voici ce qu'on conte dans sa Vie. „ Le 17 Fevrier 1673 (1), jour de la quatriéme représentation du Malade Imaginaire, il fut si fort travaillé „ de sa fluxion qu'il eut de la peine à joüer son rôle: il „ ne l'acheva qu'en souffrant beaucoup, & le public connut aisément qu'il n'étoit rien moins que ce qu'il avoit „ voulu joüer: en effet, la Comedie étant faite il se retira promptement chez lui; & à peine eut-il le tems de „ se mettre au lit, que la toux continuelle, dont il étoit „ tourmenté, redoubla sa violence. Les efforts qu'il fit „ furent si grands, qu'une veine se rompit dans ses poulmons. Aussi-tôt qu'il se sentit en cet état, il tourna „ toutes ses pensées du côté du ciel: un moment après „ il perdit la parole, & fut suffoqué en demie heure par „ l'abondance du sang qu'il perdit par la bouche (2) ". Pour ne rien dissimuler, j'avertis ici mon Lecteur, que si l'on en croit d'autres Ecrivains, Moliere n'eut pas la force d'assister à la représentation jusques à la fin; il falut l'emporter chez lui avant que toute la Piece eût été joüée. „ La mort de Moliere —— arriva d'une maniere toute „ surprenante. Il y avoit long-temps qu'il se trouvoit fort „ incommodé, ce qu'on attribuoit au chagrin de son mauvais menage, & plus encore au grand travail qu'il faisoit. Un jour qu'il devoit joüer le Malade imaginaire, „ piece nouvelle alors, & la derniere qu'il avoit composée, il se trouva fort mal avant que de commencer, & „ fut prest de s'excuser de joüer sur sa maladie; cependant comme il eut vu la foule du monde qui étoit à „ cette representation, & le chagrin qu'il y avoit de le „ renvoyer, il s'efforça, & joüa presque jusqu'à la fin, „ sans s'appercevoir que son incommodité fût augmentée: mais dans l'endroit où il contrefaisoit le mort, il „ demeura si foible, qu'on crut qu'il l'étoit effectivement, „ & on eut mille peines à le relever. On lui conseilla pour „ lors de ne point achever, & de s'aller mettre au lit: „ il ne laissa pas pour cela de vouloir finir; & comme la „ piece étoit fort avancée, il crut pouvoir aller jusqu'au „ bout sans se faire beaucoup de tort; mais le zêle qu'il „ avoit pour le public eut une suite bien cruelle pour lui; „ car dans le temps qu'il disoit de la ruë-barbe, & du scené dans la ceremonie des Medecins, il lui tomba du „ sang de la bouche; ce qui ayant extremement effrayé „ les spectateurs & ses camarades, on l'emporta chez lui „ fort promptement, où sa femme le suivit dans sa chambre. Elle contrefit du mieux qu'elle put la personne af„ fligée; mais tout ce qu'on employa ne servit de rien: il „ mourut en fort peu d'heures, après avoir perdu tout „ son sang, qu'il jettoit avec abondance par la bouche (3)". Les Poëtes, comme je l'ai déja dit, ne laissérent pas tomber cette occasion de pointiller; ils firent courir quantité de petites Pieces: mais „ de tout ce qu'on fit sur cette „ mort, rien ne fut plus approuvé que ces quatre vers La„ tins, qu'on a trouvé à propos de conserver:

„ *Roscius hic situs est tristi Molierus in urnâ,*
„ *Cui genus humanum ludere, ludus erat.*
„ *Dum ludit mortem, Mors indignata jocantem*
„ *Corripit, & mimum fingere sæva negat* (4).

Joignons à ces Vers Latins cette Epitaphe Françoise (5):

*Cy git qui parut sur la Scene*
*Le singe de la vie humaine,*
*Qui n'aura jamais son égal,*
*Qui voulant de la Mort, ainsi que de la Vie,*
*Estre l'imitateur dans une Comedie,*
*Pour trop bien reüssir, y reüssit fort mal;*
*Car la Mort en estant ravie,*
*Trouva si belle la copie,*
*Qu'elle en fit un original.*

(*B*) *Plusieurs personnes assûrent que ses Comédies surpassent ou égalent tout ce que l'ancienne Grece & l'ancienne Rome ont eu de plus beau en ce genre-là.*] Mr. Perrault s'est attiré beaucoup d'Adversaires, pour s'être oposé fort vivement à ceux qui disent qu'il n'y a point aujourd'hui d'Auteurs, que l'on puisse comparer aux Homeres & aux Virgiles, aux Demosthenes & aux Cicerons, aux Aristophanes & aux Terences, aux Sophocles & aux Euripides. Cette Dispute a fait naître de part & d'autre plusieurs Ouvrages, où l'on peut aprendre de très-bonnes choses. Mais on attend encore la Réponse au Paralléle de Mr. Perrault, & l'on ne sait quand elle viendra. Je croi pouvoir dire qu'en fait d'Ouvrages de plume, il n'y a gueres de choses où tant de gens aient reconnu la supériorité de ce Siecle, que dans les Pieces Comiques. Peut-être cela vient-il de ce que les graces & les finesses d'Aristophane ne sont pas à la portée de tous ceux qui peuvent sentir le sel & les agrémens de Moliere; car il faut demeurer d'accord que pour bien juger des Comiques Grecs, il faudroit conoître à fond les défauts des Atheniens. Il y a un ridicule commun à tous les tems & à tous les Peuples, & un ridicule particulier à certains Siecles, & à certaines Nations. Il y a des Scênes d'Aristophane qui nous paroissent insipides, qui charmoient peut-être les Atheniens, parce qu'ils conoissoient le défaut qu'il tournoit en ridicule. C'étoit un défaut que peut-être nous ne savons pas; c'étoit le ridicule ou de quelques faits particuliers, ou de quelque goût passager & commun en ce tems-là, mais qui nous est inconu lors même que nous pouvons consulter les originaux. Voilà des obstacles qui ne nous permettent point d'admirer ce Poëte selon son mérite, ni en Grec, ni en Latin, ni dans les Versions Françoises les plus fidelles, & les plus polies, qu'on nous en puisse donner. Moliere n'est pas sujet

(1) *Corrigez dans* Moreri 1672. *Je ai vai par occasion qu'au même Article il faut* Polixene, *& non* Polixeme.

(2) Vie de Moliere, *à la tête de ses* Oeuvres: *je me sers de l'Edition de Bruxelles* 1694.

(3) *Voiez le Livre intitulé*, La fameuse Comedienne, ou Histoire de la Guerin, auparavant femme & veuve de Moliere, *pag.* 38, 39.

(4) Vie de Moliere, *folio* * 3.

(5) *Elle est dans le I Tome du* Mercure Galant *de* 1673. *On y trouve plusieurs autres Pieces semblables, avec une Oraison funebre en prose un peu badine.*

Il ne faudroit pas s'étonner qu'il ait si bien réüssi à representer les desordres des mauvais ménages, & les chagrins des maris jaloux, ou qui ont sujet de l'être; car on assûre qu'il savoit cela par expérience autant qu'homme du monde (*C*). Je m'en raporte à un Livre qui a été imprimé,

sujet à ce contre-tems: nous savons à qui il en veut, & nous sentons facilement s'il peint bien le ridicule de notre Siecle: rien ne nous échape de tout ce qui lui réüssit. Il semble même qu'à l'égard de ces pensées, & de ces fines railleries à quoi tous les Siecles & tous les Peuples polis sont sensibles, il soit plus fécond qu'Aristophane, & que Terence. C'est une prérogative de grand poids; car enfin l'on ne peut pas accuser ce Siecle de manquer de goût pour les endroits relevez des Poëtes Latins. Montrez aux Dames d'esprit certaines pensées d'Horace, d'Ovide, de Juvenal, &c; montrez les leur en vieux Gaulois; faites en la Traduction la plus plate qu'il vous plaira, pourvu qu'elle soit fidelle, vous verrez que ces Dames conviendront que ces pensées sont belles, délicates, fines. Il y a des beautez d'esprit qui sont à la mode dans tous les tems. C'est en celles-là que l'on diroit que notre Moliere est plus fertile, que les Comiques de l'Antiquité. Il a des beautez qui disparoîtroient dans les Versions, & à l'égard des Païs où le goût n'est pas semblable à celui de France; mais il en a un grand nombre d'autres qui passeroient dans toutes sortes de Traductions, & de quelque goût que les Lecteurs fussent, pourvu qu'ils entendissent l'essence des bonnes pensées. Voiez l'Article AMPHITRYON (6).

(6) *Remarq. (B).*

(*C*) *On assûre qu'il savoit par experience* les chagrins des maris jaloux, ou qui ont sujet de l'être.] J'ai lu dans un petit Livre imprimé l'an 1688, que (7) *l'on a donné moins de loüanges à Moliere, que l'on n'a dit de douceurs à sa femme*; qu'elle étoit *fille de la defunte Bejard Comedienne de campagne, qui faisoit la bonne fortune de quantité de jeunes gens de Languedoc, dans le tems de l'heureuse naissance de sa fille. C'est pourquoi*, ajoûte l'Auteur, *il seroit très-difficile dans une galanterie si confuse de dire qui en étoit le pere; tout ce qu'on en sçait est que sa mere assûroit que dans son dereglement, si on en exceptoit Moliere, elle n'avoit jamais pu souffrir que des gens de qualité, & que pour cette raison sa fille étoit d'un sang fort noble; c'est aussi la seule chose que la pauvre femme lui a toûjours recommandée, de ne s'abandonner qu'à des personnes d'élite. On l'a crue fille de Moliere, quoi qu'il ait été depuis son mary; cependant on n'en sçait pas bien la verité* ——— (8). Moliere *épousa la petite Bejard quelque tems après avoir* établi sa troupe à Paris; *il fit quelques pieces de theatre*, & entre autres la Princesse d'Elide, où sa femme qui joüa la Princesse, (9) *parut avec tant d'éclat, qu'il eut tout lieu de se repentir de l'avoir exposée au milieu de cette jeunesse brillante de la Cour. Car à peine fut-elle à Chambor où le Roi donnoit ce divertissement, qu'elle devint folle du Comte de Guiche, & que le Comte de Lauzun devint fou d'elle.* On fit *appercevoir* (10) *Moliere, que le grand soin qu'il avoit de plaire au public lui ôtoit celui d'examiner la conduite de sa femme; & que pendant qu'il travailloit pour divertir tout le monde, tout le monde cherchoit à divertir sa femme. La jalousie reveilla dans son ame la tendresse que l'étude avoit assoupie; il courut aussi-tôt faire de grandes plaintes à sa femme, en lui reprochant les grands soins avec lesquels il l'avoit élevée; la passion qu'il avoit étouffee; ses manieres d'agir, qui avoient été plutôt d'un amant que d'un mary; & que pour recompense de tant de bontez, elle le rendoit la risée de toute la Cour. La Moliere en pleurant luy fit une espece de confidence des sentimens qu'elle avoit eu pour le Comte de Guiche, dont elle lui jura que tout le crime avoit été dans l'intention, & qu'il falloit pardonner le premier égarement d'une jeune personne, à qui le manque d'experience fait faire d'ordinaire ces sortes de demarches; mais que les bontez, qu'elle reconnoissoit qu'il avoit pour elle, l'empescheroient de retomber dans de pareilles foiblesses. Moliere, persuadé de sa vertu par ses larmes, lui fit mille excuses de son emportement, & lui remontra avec douceur, que ce n'etoit pas assez pour la reputation, que la pureté de la conscience nous justifiât; qu'il falloit encore que les apparences ne fussent pas contre nous; sur tout dans un siecle où l'on trouvoit les esprits disposez à croire mal, & fort éloignez de juger des choses avec indulgence* (11). Elle recommença bientôt *sa vie avec plus d'éclat que jamais* ——— (12). „ Moliere averti, par des gens mal intentionnez pour son repos, de la conduite de son épouse, renouvella ses plaintes avec plus de violence qu'il n'avoit encore fait; il la menaça même de la faire enfermer. La Moliere, outragée de ses reproches, pleura, s'évanouït, & obligea son mari, qui avoit un grand foible pour elle, à se repentir de l'avoir mise en cet état. Il s'empressa fort à la faire revenir, en la conjurant de considerer que l'amour seul avoit causé son emportement, & qu'elle pouvoit juger du pouvoir qu'elle avoit sur son esprit, puis que malgré tous les sujets qu'il avoit de se plaindre d'elle, il étoit prêt de lui pardonner, pourvu qu'elle eût une conduite plus reservée. Un époux si extraordinaire auroit pu lui donner des remords, & la rendre sage: sa bonté fit un effet tout contraire; & la peur, qu'elle eut de ne pas retrouver une si belle occasion de s'en separer, lui fit prendre un ton fort haut, lui disant qu'elle voyoit bien par qui ces faussetez lui étoient inspirées; qu'elle étoit rebutée de se voir tous les jours accusée d'une chose dont elle étoit innocente; qu'il n'avoit qu'à prendre des mesures pour une separation, & qu'elle ne pouvoit plus souffrir un homme, qui avoit toûjours conservé des liaisons particulieres avec la de Brie (13), qui demeuroit dans leur maison, & qui n'en étoit point sortie depuis leur mariage. Les soins que l'on prit pour appaiser la Moliere furent inutiles: elle conceut dès ce moment une aversion terrible pour son mary; & lors qu'il se vouloit servir des privileges qui lui étoient dus par le mariage, elle le traittoit avec le dernier mepris. Enfin elle porta les choses à une telle extremité, que Moliere, qui commençoit à s'appercevoir de ses méchantes inclinations, consentit à la rupture qu'elle demandoit incessamment depuis leur querelle; si bien que sans arrêt du Parlement, ils demeurerent d'accord qu'ils n'auroient plus d'habitude ensemble. Cependant ce ne fut pas sans se faire une fort grande violence, que Moliere resolut de vivre avec elle dans cette indifference; & si la raison lui faisoit regarder sa femme comme une personne, que sa conduite rendoit indigne des caresses d'un honnête homme, sa tendresse lui faisoit envisager la peine qu'il auroit de la voir sans se servir des privileges que donne le mariage. Il y rêvoit un jour dans son jardin d'Auteuil, quand un de ses amis nommé Chapelle, qui s'y venoit promener par hazard, l'aborda, & le trouva plus inquiet que de coutume: il lui en demanda plusieurs fois le sujet. Moliere, qui eut quelque honte de se sentir si peu de constance pour un malheur si fort à la mode, resista autant qu'il pût; mais comme il étoit alors dans une de ces plenitudes de cœur si connuës par les gens qui ont aimé, il ceda à l'envie de se soulager, & avoüa de bonne foi à son ami, que la maniere dont il étoit forcé d'en user avec sa femme, étoit la cause de l'accablement où il se trouvoit. Chapelle, qui le croyoit être au dessus de ces sortes de choses, se railla de ce qu'un homme comme lui, qui sçavoit si bien peindre le foible des autres hommes, tomboit dans celui qu'il blâmoit tous les jours, & lui fit voir que le plus ridicule de tous étoit d'aimer une personne qui ne répond pas à la tendresse qu'on a pour elle. Pour moi, lui dit-il, je vous avouë que si j'estois assez malheureux pour me trouver en pareil état, & que je fusse fortement persuadé que la personne que j'aimerois accordât des faveurs à d'autres, j'aurois tant de mépris pour elle, qu'il me gueriroit infailliblement de ma passion: encore avez vous une satisfaction que vous n'auriez pas si c'étoit une maîtresse; & la vengeance, qui prend ordinairement la place de l'amour dans un cœur outragé, vous peut payer tous les chagrins que vous cause vôtre épouse, puis que vous n'avez qu'à la faire enfermer: ce sera même un moyen assûré de vous mettre l'esprit en repos. Moliere, qui avoit écouté son ami avec assez de tranquillité, l'interrompit pour lui demander s'il n'avoit jamais été amoureux: ouï, lui répondit Chapelle, je l'ai été comme un homme de bon sens doit l'être, mais je ne me serois pas fait une si grande peine pour une chose que mon bonheur m'auroit conseillé de faire, & je rougis pour vous de vous trouver si incertain. Je vois bien que vous n'avez encore rien aimé, lui répondit Moliere, & vous avez pris la figure de l'amour pour l'amour même. Je ne vous rapporterai pour une infinité d'exemples, qui vous feroient connoître la puissance de cette passion; je vous ferai seulement un recit fidelle de mon embarras, pour vous faire comprendre combien on est peu maître de soi, quand elle a une fois pris sur nous l'ascendant que le temperament lui donne d'ordinaire. Pour vous répondre donc sur la connoissance parfaite que vous dites que j'ai du cœur de l'homme, par les portraits que j'en expose tous les jours au public, je demeurerai d'accord que je me suis étudié autant que j'ai pu à connoître leur foible; mais si ma science m'a appris qu'on pouvoit fuir le peril, mon experience ne m'a que trop fait voir, qu'il étoit impossible de l'éviter, j'en juge tous les jours par moi-même ". Il fait ensuite l'Histoire de son mariage; & après quelques réfléxions il ajoûte (14): *Je me suis donc determiné à vivre avec elle comme si elle n'étoit pas ma femme. Mais si vous sçaviez ce que je souffre, vous auriez pitié de moi: ma passion est venuë à un tel point, qu'elle va jusqu'à entrer avec compassion dans ses interêts; & quand je considere combien il m'est impossible de vaincre ce que je sens pour elle, je me dis en même temps, qu'elle a peut-être la même difficulté à detruire le penchant qu'elle a d'être coquette, & je me trouve plus de disposition à la plaindre qu'à la blâmer. Vous me direz sans doute qu'il faut être Poëte pour aimer de cette maniere; mais pour moi je croi qu'il n'y a qu'une sorte d'amour, & que les gens, qui n'ont point senti de semblables delicatesses, n'ont jamais aimé veritablement* ——— (15). *N'admirez vous pas que tout ce que j'ai de raison ne serve qu'à me faire connoître ma foiblesse sans*

(7) Histoire de la Guerin auparavant femme & veuve de Moliere, *pag. 6.*

(8) *Là-même, pag. 12.*

(9) *Là-même, pag. 13.*

(10) *Là-même, pag. 16.*

(11) *Là-même, pag. 18.*

(12) *Là-même, pag. 19.*

(13) *C'étoit une Comedienne de la Troupe que Moliere trouva établie à Lion la premiere fois qu'il y joüa. Il devint amoureux de cette femme, & en fut aimé, & l'attira dans sa Troupe* Histoire de la Guerin, *pag. 8.*

(14) Hist. de la Guerin, *pag. 28.*

(15) *Là-même, pag. 30.*

primé ; & dont je donne quelques Fragmens (*d*). Ce qu'il y a de plus étrange est qu'on a dit que sa femme étoit sa fille (*e*). Il avoit une facilité incroiable à faire des Vers (*f*); mais il se donnoit trop de liberté d'inventer de nouveaux termes, & de nouvelles expressions (*D*): il lui échapoit même fort souvent des barbarismes (*E*). Vous trouverez dans Monsr. Baillet (*g*) ce qu'il faut juger de son talent.

(*d*) *Voiez la Remarq.*(C).

(*e*) *Voiez la Remarq.*(C).

(*f*) *Voiez* la II Satire, de Mr. Despreaux.

(*g*) Jugem. sur les Poétes, *Tom. V*, *num.* 1520.

Quelques-uns prétendent que la gloire de l'invention n'apartient pas à Moliere, & qu'il profita beaucoup des Comédies que les Italiens avoient joüées à Paris (*F*). On a tort de dire que Monsr. Despreaux changea de langage après la mort de ce grand Comique; il l'avoit loüé vivant, il le blâma mort si l'on en veut croire certains Censeurs ignorans. La vérité est qu'il ne cessa point de le loüer quand il le vit dans le tombeau: il lui reprocha seulement d'avoir eu trop de

*sans en pouvoir triompher? Je vous avouë à mon tour, lui dit son ami, que vous êtes plus à plaindre que je ne pensois; mais il faut tout esperer du tems: continuez cependant à vous faire des efforts.*

Voilà quel étoit le sort de ce bel Esprit. Au milieu des acclamations de toute la Cour, brillant de gloire, l'admiration de toute la France & des païs étrangers, il étoit rongé de mille chagrins domestiques. Son mariage lui ôtoit & l'honneur, & le repos: il n'avoit pas même la consolation de haïr sa croix; je veux dire la personne qui lui causoit tant de troubles. C'est ici que l'on pouvoit dire, *Médecin gueri-toi toi-même:* Moliere, qui divertissez tant le public, divertissez vous vous-même. Vous joüez tout le monde: vous donnez de si bons conseils aux pauvres cocus; profitez tout le prémier de vos railleries. Il a peut-être dit mille fois avec Horace (16), j'aimerois mieux passer pour le plus chétif de tous les Auteurs, & être content, que d'avoir un si grand esprit, & un génie si admiré, & souffrir tant d'inquiétudes.

(16) *Prætulerim scriptor delirus inersque videri, Dum mea delectent mala me vel denique fallant, Quam sapere, & ringi.* Horat. *Libro II*, Epist. II, *Vers.* 125.

(*D*) *Il se donnoit trop de liberté d'inventer de nouveaux termes & de nouvelles expressions.*] Prenez bien garde qu'on ne blâme ici que l'excès de sa liberté; car au fond, l'on ne nie pas qu'il ne s'en servît bien souvent d'une maniere très-heureuse, & qui a été utile à notre Langue. Il a fait faire fortune à quelques phrases, & à quelques mots, qui ont beaucoup d'agrémens; & si quelque Grammairien en jugeoit d'une façon toute contraire, il mériteroit d'être traité comme celui qui censura le Poëte Furius d'avoir inventé certains mots Latins qui abrégeoient le discours, & qui n'avoient rien de rude pour les oreilles délicates. Lisez ces paroles d'Aulugelle. *Non hercle idem sentio cum Casellio Vindice grammatico, ut mea opinio est, haud quaquam inerudito. Verum hoc tamen petulanter insciteque; quod Furium veterem poetam dedecorasse linguam Latinam scripsit hujuscemodi vocum fictionibus, quæ mihi quidem neque abhorrere à poetica facultate visæ sunt, neque dictu profatuque ipso tætra aut insuaves esse; sicuti sunt quædam alia ab illustribus poetis ficta durè & rancidè. Quæ reprehendit autem Casellius Furiana, hæc sunt; quod terram in lutum versam* lutescere *dixerit, & tenebras in noctis modum factas* noctescere, &c (17). Au reste, il n'y a point de meilleure forge de nouveaux mots que la Comédie; car si elle produit quelque nouveauté de langage qui soit bien reçue, une infinité de gens s'en emparent tout à la fois, & la répandent bientôt au long & au large par de fréquentes répétitions. On ne peut contester légitimement aux bons Auteurs le droit de forger de nouveaux mots, puis que sans cela les Langues seroient toûjours pauvres, stériles, languissantes. Voiez sur ceci Vossius (18) & plusieurs autres Ecrivains (19). On doit donc généralement parlant demeurer d'accord, que Moliere avoit le droit d'enrichir de nouveaux termes les matieres du Théatre où il avoit aquis une si grande réputation: mais ce que l'on peut prétendre c'est qu'il abusoit de son droit; car il faut se souvenir que ces sortes de matieres ne font point sentir à ceux qui les traitent la pauvreté d'une Langue, autant que la sentent les Ecrivains des matieres dogmatiques. *Il faut avoüer*, dit Mr. Arnauld (20), *qu'on ressent plus le manquement qu'a nostre langue de certains mots, quand on traite des matieres de science, que quand on parle ou qu'on écrit des choses communes de la vie civile.* Il parle ainsi dans une Préface où il rend raison de la liberté qu'il s'est donnée d'inventer les mots *philosophisme, philosophistes, advertance.* Il est sûr qu'un Poëte Comique n'est pas aussi excusable que les Philosophes qui forgent des mots. Une nécessité indispensable y contraint ceux-ci. Lisez cette plainte de Lucrece:

(17) Aulus Gellius, *Libr. XVIII, Cap. XI, pag. m.* 494. 495.

(18) Vossius Institut. Orator. *Libro IV, Cap. I, pag. m.* 442.

(19) Theophile Raynaud, de malis ac bonis Libris, *num.* 427, *pag. m.* 248, *en cite un grand nombre.*

(20) Arnaud, *Préface de la* V Denonciation du Péché Philosophique.

*Nec me animi fallit, Graïorum obscura reperta*
*Difficile inlustrare Latinis versibus esse,*
(*Multa novis verbis præsertim cum sit agendum,*)
*Propter egestatem linguæ, & rerum novitatem* (21);
. . . . . . . . .
*Nunc & Anaxagoræ scrutemur Homœomeriam,*
*Quam Graci memorant, nec nostra dicere lingua*
*Concedit nobis patrii sermonis egestas* (22).

(21) Lucretius, *Libro I, Vers.* 137.

(22) *Idem, ibidem, Vers.* 830.

Ce n'étoit pas à cause des loix de la quantité qu'il se trouvoit dans la disette; car ceux qui se servoient de la prose en philosophant se plaignoient tout comme lui de manquer de mots. *Quanta verborum nobis paupertas, imo egestas sit, nunquam magis quam hodierno die intellexi. Mille res inciderunt, cum forte de Platone loqueremur, quæ nomina desiderarent, nec haberent: quædam vero cum habuissent, fastidio nostro perdidissent. Quis autem ferat in egestate fastidium* (23)? Notez en passant la double source que Seneque nous indique de la pauvreté des Langues, l'une est qu'on n'a point encore trouvé certains mots, l'autre est qu'on en laisse tomber plusieurs dans le non-usage. Mais notez aussi que les Romains, lors même qu'ils ne composoient que des Epigrammes, se plaignoient de ne trouver pas les mots qu'il leur eût falu (24), & concluez que notre Moliere a pu sentir les mêmes besoins, & qu'à cause de cela il a dû avoir son recours à l'invention. Notez enfin que la naissance d'un mot est pour l'ordinaire la mort d'un autre (25). Cela est vrai principalement en France; & ainsi l'on ne peut pas espérer que notre Langue cesse jamais d'être disetteuse.

(23) Seneca Epistola LVIII, *init. pag. m.* 266.

(24) *Voiez* Pline le jeune, Epist. XVIII *Libri IV.*

(25) *C'est comme à l'égard des productions de la nature, où* generatio unius est corruptio alterius.

(*E*) *Il lui échapoit —— des barbarismes.*] J'en pourrois marquer cent exemples; mais je me bornerai à deux, que je tire d'une Piece que l'on a mise à la tête de ses Oeuvres dans quelques Editions. C'est un Remerciment au Roi; il y donne un tour merveilleux, & peut-être n'a-t-il rien fait de meilleur en matiere de petits Ouvrages. Considérez bien ces quatre Vers: il s'adresse à sa Muse.

*Vous pourriez aisément l'étendre* (26),
*Et parler des transports qu'en vous font éclater*
*Les surprenans bienfaits, que sans les meriter*
*Sa liberale main sur vous daigne repandre.*

(26) *C'est-à-dire, votre compliment.*

Cela veut dire, selon le sens de l'Auteur, que sa Muse avoit reçu de grans bienfaits, encore qu'elle ne les méritât point; mais selon la Grammaire cela signifie, qu'encore que le Roi ne méritât point ces bienfaits, il ne laissoit pas de les répandre sur la Muse de Moliere. C'est donc s'expliquer barbarement. Voici l'autre exemple.

*Les Muses sont de grandes prometeuses,*
*Et comme vos sœurs les causeuses*
*Vous ne manqueriez pas sans doute per le bec.*

Le sens de l'Auteur est que sa Muse ressembleroit à ses sœurs qui ont beaucoup de babil; mais selon la Grammaire cela signifie clairement & uniquement qu'elle ne manqueroit pas de caquet comme les autres Muses en manquent. Remarquez bien que par *barbarisme* je n'entens pas des expressions, ou des paroles tirées des autres Langues, & inconues à la Françoise; j'entens un arrangement qui choque les regles, & que nos bons Grammairiens regardent comme barbare.

On voit dans le même Poëme *Marquis repoussable*; terme barbare. On y voit *prevenant amas*; autre terme barbare: car le mot *prevenant* n'est en usage qu'au figuré, & ne signifie pas un homme qui a passé devant d'autres.

(*F*) *Quelques-uns prétendent ——— qu'il profita beaucoup des Comédies que les Italiens avoient joüées à Paris.*] La preuve que je vais donner sera tirée d'un Livre anonyme: mais n'importe; puis qu'il est imprimé, il suffit à justifier ce que j'avance, car j'ai seulement à prouver qu'il y a des gens qui assûrent que les Comédies Italiennes représentées à Paris servirent d'original à Moliere. Lisez ce qui suit, c'est un discours que l'on prête à Arlequin. „Si les Comediens Italiens n'eussent jamais paru en France, peut-„être que Moliere ne seroit pas devenu ce qu'il a été, „Je sçay qu'il connoissoit parfaitement les anciens Comi-„ques: mais enfin il a pris à nôtre Theatre ses premieres „idées: Vous sçavez que son Cocu Imaginaire est *il Ritratto* des Italiens, Scaramouche interrompu dans ses „amours a produit ses Fâcheux, ses Contre-temps ne sont „que, Arlequin, Valet étourdi, ainsi de la plûpart de „ses Pieces, & dans ces derniers temps son Tartufe n'est-„il pas nôtre Bernagasse. A la vérité il a excellé dans ses „Portraits, & je trouve ses Comédies si pleines de sens, „qu'on devroit les lire comme des instructions aux jeunes „gens, pour leur faire connoistre le monde tel qu'il est. „Cependant ces excellens originaux Italiens ne nous pro-„duisent plus rien (27).

(27) Livre sans nom, *divisé en V. Dialogues, imprimé à Paris, & en Hollande l'an* 1695, *à la pag.* 6 *de l'Edition de Hollande.*



(*G*) *Mr.*

de complaiſance pour le parterre, cenſure raiſonnable à certains égards, injuſte à tout prendre (*G*). Les Vers que le Pere Bouhours compoſa à la loüange de Moliere (*h*) ſont les meilleurs qu'il ait jamais compoſez, ſi l'on s'en raporte au jugement de Monſr. Menage (*i*). Je ne ſai ſi les Italiens trouvent à leur goût les Comédies de Moliere traduites en leur Langue par un homme de leur Nation tranſplanté en Allemagne (*k*). Il eſt plus dificile dans un Ouvrage de cette nature que dans d'autres de communiquer à une Verſion toutes les beautez de l'Original. Au reſte, ce que j'ai raporté du penchant de notre Moliere pour la Comédie, ſe trouve avec de nouvelles circonſtans dans un Livre de Monſr. Perrault (*H*). On ſera bien aiſe d'apprendre ce que devint après la mort de Moliere la troupe de Comédiens dont il avoit été le Chef (*I*): cela peut fort ſervir à faire conoître le mérite de cet Acteur.

(*h*) *Vous les trouverez au II Tome des* Obſervations de Mr. Menage ſur la Langue Françoiſe, *pag.* 15.

(*i*) *Là même, pag.* 12.

(*k*) *Il ſe nomme* Nicolas di Caſtelli, *& prend qualité de* Sécrétaire de l'Electeur de Brandebourg. *Il a fait imprimer à Leipſic cette Traduction à ſes depens l'an 1698 en 4 vol.* in 12

(*G*) *Mr. Despreaux lui reprocha —— d'avoir eu trop de complaiſance pour le parterre, cenſure raiſonnable à certains égards, injuſte à tout prendre.*] Moliere étoit mort quand Mr. Despreaux le loüa dans l'une de ſes Epitres (28) autant ou plus que dans la Satire qu'il lui avoit adreſſée (29). C'eſt donc très-injuſtement que l'on a dit qu'il l'avoit loué par politique, & par la crainte d'en être raillé publiquement, ſoit qu'il ne dit rien à ſon avantage, ſoit qu'il oſât le critiquer. Mais enfin, me direz-vous, il le critiqua lors qu'il n'y avoit rien à craindre; cela n'eſt-il point ſuſpect? Non, vous répons-je: je croi que s'il avoit fait l'Art Poëtique pendant la vie de Moliere, il y auroit mis la Cenſure que l'on verra ci-deſſous. Elle étoit pour ainſi dire eſſentielle à ſon ſujet: elle contient une Obſervation très-légitime, & qui devroit être une regle inviolable, ſi l'on ne faiſoit des Comédies que pour les faire imprimer; mais comme elles ſont principalement deſtinées à paroitre ſur le Théatre en préſence de toutes ſortes de gens, il n'eſt point juſte d'exiger qu'elles ſoient bâties ſelon le goût de Monſr. Despreaux. Voici ſes paroles:

(28) *C'eſt la VII.*

(29) *C'eſt la II.*

*Etudiez la Cour, & connoiſſez la ville,*
*L'une & l'autre eſt toûjours en modeles fertile.*
*C'eſt par là que Moliere illuſtrant ſes écrits*
*Peut-être de ſon Art eût remporté le prix;*
*Si moins ami du peuple en ſes doctes peintures,*
*Il n'eût point fait ſouvent grimacer ſes figures,*
*Quitté pour le bouffon, l'agreable & le fin.*
*Et ſans honte à Terence allié Tabarin.*
*Dans ce ſac ridicule où Scapin* (*) *s'envelope,*
*Je ne reconnois plus l'Auteur du Miſanthrope* (30).

(*) *Comedie de Moliere.*

(30) Despreaux, Art Poëtique, *Chant III,* ℣. 391 *& ſuiv.*

C'eſt blâmer Moliere de ce qu'il a travaillé non ſeulement pour les eſprits fins, & de bon goût, mais auſſi pour les gens groſſiers. Il a eu ſes raiſons, & il eût pu dire ce que l'on ſupoſe qu'Arlequin diſoit en ſemblable cas. Voici ce que c'eſt. „ Ces plaiſanteries, luy dis-je, ne ſont pas „ deſagréables dans vos Comedies, le mal eſt qu'elles ne „ ſont pas toutes également bonnes. J'en conviens, me „ dit-il, mais elles ne laiſſent pas de divertir certains jeu„ nes gens, qui ne viennent à nôtre Theatre que pour „ rire, qui rient de tout, & ſouvent ſans ſçavoir pour„ quoy. Nous joüons ſouvent devant ces ſortes de gens, „ & il faut leur donner des plaiſanteries de leur portée, „ faute dequoy on trouveroit ſouvent une grande ſolitu„ de dans nôtre Theatre. Je ſuis fâché, luy dis-je, que „ vous ayez preſque quitté vos anciennes Pieces, elles „ étoient du goût de toutes les perſonnes de bon ſens, „ on y trouvoit pluſieurs choſes utiles pour les Mœurs, & „ vôtre Theatre étoit un lieu où j'oſe dire qu'en y voyant „ le ridicule du vice, on ſe ſentoit porté même par la „ ſeule raiſon à prendre le parti de la vertu. Si nous ne „ repreſentions que nos anciennes Pieces, me dit-il, nô„ tre Hôtel ſeroit peu frequenté, & je vous répons ce „ que Cinthio répondit autrefois à ſaint Evremont, que „ l'on verroit mourir de faim de bons Comediens avec „ des Comedies excellentes (31)". Souvenons-nous que les frais des Comédiens ſont grans, & que l'uſage de la Comédie eſt de divertir le Peuple, auſſi bien que le Sénat (32). Il faut donc qu'elle ſoit proportionnée au goût du public, c'eſt-à-dire, qu'elle ſoit capable d'attirer beaucoup de monde; car ſans cela, ne fût-elle qu'un elixir de penſées rares, ingénieuſes, fines au ſouverain point, elle ruineroit les Acteurs, & ne ſerviroit de rien au peuple.

(31) Livre ſans Nom, *pag.* 4 *&* 5.

(32) *Peſez bien ces paroles de Terence au Prologue de l'Andria,* Poëta quum primum animum ad ſcribendum appulit Id ubi negotii credidit ſolum dari Populo ut placerent quas feciſſet fabulas.

Ce ne ſont pas ſeulement les Critiques de Moliere qu'on peut repouſſer par de telles réfléxions: il y a beaucoup d'autres Livres que l'on cenſure parce qu'on ne ſonge pas aux divers uſages à quoi ils ſont deſtinez, & parce que l'on y trouve cent choſes que l'on voudroit que l'Auteur eût retranchées. J'ai bien à faire de cela, dit l'un; que m'importe dit l'autre, qu'un tel ait été mal marié: à quoi bon tant de Citations, tant de penſées gaillardes, tant de réfléxions Philoſophiques, &c. C'eſt le langage perpétuel de ceux qui critiquent ce Dictionaire: mais ils me permettront de leur dire, qu'ils ont négligé de ſe pourvoir de la choſe qui leur étoit la plus néceſſaire pour bien juger de cet Ouvrage. Ils n'ont point conu qu'il doit ſervir à toutes ſortes de Lecteurs, & que par cela même qu'il ne ſeroit fait que ſelon le goût des plus grans puriſtes (33) il ſortiroit de ſa ſphere naturelle. Songent-ils bien que ſi je m'étois réglé ſur leurs idées de perfection, j'aurois fait un Livre qui leur eût plu à la vérité, mais qui eût déplu à cent autres, & qu'on eût laiſſé pourrir dans les magazins du Libraire? La pauvre choſe pour lui, que deux gros volumes qui ne contiendroient que ce qui peut plaire à ceux qui ſe piquent d'un air grave, & d'un goût exquis, & qui voudroient qu'on leur expliquât par monoſyllabes les matieres les plus étendues. Qu'ils faſſent la réfléxion que faiſoit Socrate à la vue d'une foire (34); on le veut bien: mais la foire ſera pourtant ce qu'elle doit être.

OBSERVATION générale contre les Cenſeurs de ce Dictionaire.

(33) *Qu'il me ſoit permis d'apeller ainſi les plus rigides obſervateurs des loix de la perfection par raport au goût du petit nombre, ou de l'élite des beaux eſprits.*

(34) Quam multis rebus ego non egeo! *combien y a-t-il de choſes,* diſoit-il, *dont je n'ai que faire!* Vide Eraſmum *in* Apophth. *pag. m.* 168.

(*H*) *Son penchant —— pour la Comédie ſe trouve avec de nouvelles circonſtances —— dans Mr. Perrault.*] Moliere eſt l'un des Hommes illuſtres dont Mr. Begon (35) a fait graver les Portraits, & dont il a procuré au public l'Eloge Hiſtorique. Monſr. Perrault qui a écrit ces Eloges aſſûre, que *Moliere naquit avec une telle inclination pour la Comedie, qu'il ne fut pas poſſible de l'empeſcher de ſe faire Comedien. A peine eut-il achevé ſes Eſtudes où il reuſſit parfaitement bien, qu'il ſe joignit avec pluſieurs jeunes gens de ſon age & de ſon gouſt, & prit la reſolution de former une Trouppe de Comediens pour aller dans les Provinces joüer la Comedie. Son pere —— le fit ſolliciter par tout ce qu'il avoit d'amis de quitter cette penſée,* & n'aiant pu rien gagner par leurs remontrances, ni par les promeſſes qu'ils lui firent de ſa part, *il lui envoia le maître chez qui il l'avoit mis en penſion pendant les premieres années de ſes études ——; mais bien loin que le maître lui perſuadât de quitter la profeſſion de Comedien, le jeune Moliere lui perſuada d'embraſſer la même profeſſion. —— Sa trouppe étant formée il alla joüer à Roüen & de là à Lyon où aiant plu au Prince de Conti, &c* (36). Tout le reſte de l'Eloge eſt bien curieux.

(35) *Intendant de Juſtice & de Marine.*

(36) Perrault, Hommes illuſtres, *pag.* 79.

(*I*) *On ſera bien aiſe d'aprendre ce que devint après la mort de Moliere la troupe de Comédiens dont il avoit été le Chef.*] Voici ce que j'ai trouvé ſur ce ſujet dans un Ouvrage de Mr. Chappuzeau. Cette troupe avant que d'être établie au Palais Roial, avoit fait conoître ſon mérite à Paris ſur les foſſez de Neſle, & au quartier de ſaint Paul, à Lion, & en Languedoc. Elle avoit paſſé avec raiſon pour la plus forte de la Campagne. Les deux freres Bejar, & du Parc, étoient du nombre de ſes principaux Acteurs. Du Croiſi Chef d'une troupe de Campagne & la Grange très-bon Comédien ſe joignirent avec eux. Elle occupa quelque tems la ſale du petit Bourbon, en s'accommodant avec les Comédiens Italiens que l'on y avoit dejà établis. Enſuite le Théatre du Palais Roial lui fut ouvert, & elle y repréſenta juſqu'au commencement du Careme 1673. Moliere étant mort en ce tems-là, il y eut quatre Comédiens de ſa troupe qui prirent parti dans celle de l'Hôtel de Bourgogne, & comme ceux qui reſtoient ne furent pas en état de continuer, il plut au Roi de réduire en un ſeul corps la troupe du Marais (37), & la troupe du Palais Roial. Mr. Colbert fut chargé de faire choix des plus habiles Acteurs qui reſtoient dans la troupe du Palais Roial, & des plus habiles de celle du Marais, & d'en former une belle troupe ſous le nom de la Troupe du Roi. Elle fut établie dans l'Hôtel du Roi à la rue Mazarine (38), & commença à ſe montrer en public le Dimanche 9 de Juillet 1673: le Théatre du Palais Roial & celui du Marais furent interdits aux Comédiens. Notez que Moliere, qui fut le prémier Orateur de la troupe du Palais Roial, réſigna cette charge ſix ans avant ſa mort au Sieur de la Grange (39).

(37) *Elle fut établie l'an 1620, ſous le titre de la troupe du Roi.*

(38) *Dite autrement des foſſez de Neſle.*

(39) *Tiré d'un Livre intitulé* Le Theatre François. *Mr.* Chappuzeau *en eſt l'Auteur.*

**PORCIE**, fille de Caton d'Utique, eut l'ame si bien tournée, qu'elle évita la contagion des mauvais exemples de sa mere, & de ses tantes (*A*), & qu'elle n'imita que les vertus de son pere. Elle s'apliqua beaucoup à l'étude de la Philosophie, & donna de fortes preuves d'un grand courage; car aiant conjecturé que son mari Brutus se préparoit à une haute entreprise, elle se donna un coup de couteau afin d'avoir lieu de faire voir par sa fermeté à soutenir la douleur, qu'elle étoit capable de se taire, & digne par conséquent que son époux lui communiquât son secret (*B*): il le fit, & par là elle conut qu'on se préparoit à tuer Cesar. Mais si alors elle s'étoit élevée bien au dessus de son sexe, elle se trouva au niveau des autres femmes le jour de l'exécution. Ses inquiétudes furent si vives, & l'agitérent si étrangement, qu'elle tomba dans des défaillances qui la firent passer pour morte (*C*). Nous ne savons point ce qu'elle fit, ni ce qu'elle dit après avoir su le succès de l'entreprise, & pendant la guerre que son mari eut à soutenir contre les amis de Cesar; mais nous savons que l'aiant acompagné avec de grans témoignages de constance jusques au bord de la mer, elle ne put retenir ses larmes à la vue d'un certain tableau (*D*); &

(*A*) *Elle évita la contagion des mauvais exemples de sa mere, & de ses tantes.*] Les relations de Caton d'Utique au beau sexe furent malheureuses: son étoile eut en cela quelque chose de fort malin, & de fort bourru. Il avoit deux sœurs utérines nommées Servilia: l'une fut mere de Brutus, & se laissa débaucher à Jules Cesar (1). Toute la ville en causoit (2). L'autre fut mariée à Lucullus, & s'abandonna de telle sorte à l'impureté, que son mari la chassa. Elle se retira chez son frere ainsi perdue de réputation: il eut la bonté de la recevoir, & de la traîner avec lui dans ses voiages. Il ne lui étoit pas glorieux d'avoir chez lui un tel objet d'infamie, ni commode de prendre garde qu'elle ne continuât son mauvais train. Elle *diminua* beaucoup *le mauvais bruit qu'elle avoit auparavant, quand on vid qu'elle s'estoit volontairement sousmise à la garde & à l'estroicte façon de vivre de Caton, l'accompagnant en sa fuitte: toutefois pour cela Cesar ne laissa pas de luy reprocher encore ceste sienne sœur* (3). Attilia femme de Caton fut si impudique, qu'il falut que son mari se séparât d'elle, après en avoir eu deux enfans (4). Il prit en secondes noces une femme qu'il céda depuis à Hortensius par forme de prêt; il l'épousa de nouveau quand elle fut veuve, & héritiere d'Hortensius (5). Cela fournit à Cesar une ample matiere de critiquer la vie de Caton (6). Ajoûtez que Caton se voiant à l'âge de se marier jetta les yeux sur une fille, qui avoit été fiancée à Metellus Scipion. Elle s'apelloit Lepida. Ses fiançailles furent rompues: aiant donc la liberté de se marier elle répondit à la recherche de Caton, & se fiança avec lui. Mais ensuite Metellus Scipion, s'étant repenti d'avoir rompu son engagement, mit tout en œuvre pour renouër la partie avec Lepida, & réüssit dans son dessein (7). „ De quoy Caton fut si fort indigné & courroucé qu'il fut entre-deux de l'en poursuivre „ par justice: mais ses amis l'en destournerent A ceste „ cause pour contenter un peu sa colere & l'ardeur de sa „ jeunesse, il se mit à escrire des Vers Iambiques à l'encontre de Scipion, esquels il luy dict toutes les injures „ qu'il peust, usant bien de l'aspreté & amertume qui est „ ès vers d'Archilochus: mais non pas des impudiques, „ sales, ny aussi pueriles reproches qui y sont. Depuis il „ espousa Attilia fille de Soranus, & fut celle qu'il cognut la premiere, mais non pas seule, comme avoit „ fait Lælius l'ami de Scipion qui fut plus heureux en „ cela, d'autant qu'ayant vescu longuement, jamais il ne „ cognut autre femme que celle qu'il espousa premierement (8)". La derniere partie de ce passage est superflue, eu égard au Texte que j'avois à commenter; mais elle contient un fait si notable, que j'ai cru qu'on me sauroit gré de ne l'avoir pas omis. Où sont aujourd'hui les gens de la qualité de Lælius, & dans une liaison intime avec le Général d'une armée; où sont, dis-je, de telles gens qui comme lui, pendant une longue vie, n'aient jamais eu commerce avec d'autre femme qu'avec la leur? Où sont même les jeunes hommes de la qualité de Caton qui entrent vierges dans le lit nuptial? Voilà donc des singularitez qui paroîtront tout-à-fait extraordinaires, & qui méritoient qu'on allongeât une Citation.

(1) *Elle lui abandonna aussi sa fille. Voiez ci-dessus Citat.* (1) *de l'Article* CASSIUS LONGINUS (Caïus).

(2) Οὕτω μὲν ἦν ὁ πρὸς Καίσαρα Σερβιλίας ἔρως περιβοώντος. *Usque adeo Serviliæ fuit in Cæsarem pervagatus amor.* Plutarch. *in* Bruto, *pag.* 986.

(3) *Idem in* Catone minore, *pag.* 785, *Version* d'Amyot.

(4) *Un fils & notre Porcie.*

(5) *Voiez ci-dessus la Remarque* (*O*) *de l'Article du* HORTENSIUS (Quintus).

(6) *Tiré de* Plutarque, *in* Catone minore, *pag.* 770, 784.

(7) Plut. *ibidem*, *pag.* 762.

(8) *Idem, ibid. Je me sers de la Version d'*Amyot.

(*B*) *Elle se donna un coup de couteau afin d'avoir lieu de faire voir —— qu'elle étoit capable de se taire, & digne —— que son mari lui communiquât son secret.*] Si l'on ne veut rien perdre de ce qu'elle fit de grand en cette rencontre, il faut lire tout ce narré de Plutarque. „ Porcia —— „ estant sçavante en la Philosophie, aymant son mary, & „ ayant le cœur grand, joinct avec un bon sens & une „ prudence grande, ne voulut point attenter d'interroger „ son mary de ce qu'il avoit sur le cœur, que premierement elle n'eûst faict une telle espreuve de soy-mesme. „ Elle prit un petit ferrement avec lequel les barbiers „ ont accoustumé de rogner les ongles, & ayant fait sortir de sa chambre toutes ses femmes & servantes, elle „ se fit une playe bien profonde dedans sa cuisse, tellement qu'il en sortit incontinent une grande effusion de „ sang, & tantost apres pour l'aspre douleur de ceste incision, la grosse fievre la commença à saisir: & voyant „ que son mary s'en tourmentoit fort & en estoit en fort „ grand esmoy, au plus fort de sa douleur elle luy parla „ en ceste maniere, je (dit-elle) Brutus estant fille de „ Caton, t'ay esté donnee, non pour estre participante „ de ton lict & de ta table seulement, comme une concubine, ains pour estre aussi personniere & compagne „ de toutes tes bonnes & mauvaises fortunes, Or quant „ à toy il n'y a que plaindre ne reprendre de ton costé en „ nostre mariage: mais de ma part quelle demonstration „ puis-je faire de mon devoir envers toy, & de combien „ je voudrois faire pour l'amour de toy, si je ne sçai supporter constamment avec toy un secret accident, ou „ un soucy qu'il soit besoin de celer fidellement? Je sçay „ bien que le naturel d'une femme semble communément „ trop debile, pour pouvoir seurement contenir une parole de secret: mais la bonne nourriture, Brutus, & la „ conversation des gens vertueux, ont quelque pouvoir „ de reformer un vice de la nature, & quant à moy, j'ay „ cela d'avantage que je suis fille de Caton, & femme de „ Brutus, à quoy neantmoins je ne me fiois pas du tout „ par cy-devant, jusques à ce que maintenant j'ay cogneu „ que la peine mesme & douleur ne me sçauroient vaincre. En disant ces paroles, elle luy monstra sa blessure, & luy conta comment elle se l'avoit faite pour s'esprouver elle mesme. Brutus fut fort esbahy quand il „ eut ouy ces paroles, & levant les mains au ciel fit prieres aux Dieux de luy faire tant de grace qu'il peust mener à chef son entreprise, si bien qu'il fut trouvé digne „ d'estre mary d'une si noble dame comme Porcia, laquelle pour lors il reconforta le mieux qu'il peut (9). Valere Maxime (10) fait un récit bien plus court, & supose d'autres circonstances; car il assûre qu'elle savoit le dessein de son mari avant qu'elle se blessât. Il ajoûte qu'elle se blessa le jour même que Cesar fut assassiné, & qu'elle en usa de la sorte afin d'éprouver si elle auroit le courage de finir ses jours, en cas que l'entreprise de Brutus fut suivie d'un mauvais succès. Observez un peu les variations des Historiens sur les Avantures les plus mémorables.

(9) Plut. *in* Bruto, *pag.* 989 : *Version* d'Amyot.

(10) Valerius Maximus, *Libro III, Cap. II, num.* 15, *pag. m.* 254

(*C*) *Ses inquiétudes ——— l'agitérent si étrangement qu'elle tomba dans des défaillances qui la firent passer pour morte.*] Plutarque en donnant le détail de cet accident n'a point d'autre but que de faire voir l'intrépidité de Brutus. Voici ses paroles: „ Sur ces entrefaictes accourut à „ grande haste l'un des domestiques de Brutus pour luy „ dire que sa femme se mouroit, à cause que Porcia passionnee du foucy de l'advenir, & n'estant pas assez puissante pour supporter une sigrande agonie d'esprit, à peine se pouvoit contenir dedans la maison, ains tressailloit de frayeur à chacun bruit ou cry qu'elle entendoit, „ ne plus ne moins que font ceux qui sont espris de la fureur des Bacchantes, demandant à tous ceux qui revenoient de la place que faisoit Brutus, & y envoyant „ continuellement messagers les uns sur les autres pour „ sçavoir de nouvelles. A la fin, la chose allant en longueur, sa force corporelle ne peut plus resister, ains se „ laissa aller & defaillir tout à coup: tellement qu'elle „ n'eut pas seulement loisir d'entrer en sa chambre, car il „ luy prit une foiblesse ainsi qu'elle estoit assise emmy la „ maison, dont elle se pasma incontinent, & perdit la „ parole entierement, ce que voyant ses servantes, se „ prirent à crier, & les voysins y accoururent à la porte, „ au moyen de quoy le bruit fut incontinent espandu par „ tout qu'elle estoit trespassée: toutesfois elle se revint „ bien tost de ceste pasmoison, & fut couchee & traittee „ par ses femmes. Quant à Brutus, ayant ouy ceste nouvelle, il en fut bien troublé, comme on peut estimer; „ mais toutes fois il n'en abandonna point le public, ny „ ne s'en retira onc en sa maison pour chose qui y fust „ avenuë (11)". Bientôt après Cesar fut tué.

(11) Plut. *in* Bruto, *pag.* 990 : *Version d'*Amyot.

(*D*) *Aiant accompagné son mari jusques au bord de la mer, elle ne put retenir ses larmes à la vue d'un certain tableau.*] Le récit que fait Plutarque contient des choses qui font honneur à Porcie; il est donc juste de le mettre ici. „ Brutus desesperant que les affaires se peussent bien „ porter, delibera de sortir d'Italie, & s'en alla à pied „ par le pays de Lucanie en la ville d'Elea, qui est assise „ sur le bord de la mer, là où Porcia estant sur le point „ de se partir d'avec luy pour s'en retourner à Rome, „ taschoit le plus qu'elle pouvoit à dissimuler la douleur qu'elle

& qu'elle se fit mourir avec beaucoup de courage quand elle eut apris que Brutus s'étoit tué (*E*). Notez que quand elle l'épousa elle étoit veuve de Bibulus dont elle avoit eu des enfans (*a*). Si le Président du Vair avoit su cela, il ne lui eût point attribué une Réponse qu'il lui a donnée (*F*), & qui apartient aparemment à une PORCIE qui étoit sœur de Caton

(*a*) *Voiez la Remarq.* (*D*) *à la fin.*

„ qu'elle en portoit en son cœur: mais un tableau la descouvrit à la fin, quoy qu'elle se fust au demeurant jusques là tousiours constamment & vertueusement portée. Le subjet de la peinture estoit pris des narrations Grecques, comment Andromache accompagnoit son mary Hector, ainsi qu'il sortoit de la ville de Troye, pour aller à la guerre, & comment Hector luy rebailloit son petit enfant: mais elle avoit les ieux & le regard tousiours fichez sur luy. La conformité de ceste peinture avec sa passion la fit fondre en larmes, & retournant plusieurs fois le jour à revoir ceste peinture, elle se prenoit tousiours à pleurer. Ce que voyant Acilius l'un des amis de Brutus recita les vers qu'Andromache dit à ce propos en Homere:

„ *Hector, tu tiens le lieu & de pere & de mere*
„ *En mon endroit de mary & de frere.*

„ Adonc Brutus en se souriant, Voire mais, dit-il, je ne puis de ma part dire à Porcia, ce qu'Hector respondit à Andromache au mesme lieu du poëte,

„ *Il ne te faut d'autre chose mesler,*
„ *Que d'enseigner tes femmes à filer.*

„ Car il est bien vray, que la naturelle foiblesse de son corps ne luy permet pas de pouvoir faire les mesmes actes de prouesse que nous pourrions bien faire, mais de courage elle se portera aussi vertueusement en la defense du pays, comme l'un de nous. Bibulus le fils de Porcia l'a ainsi escrit en son histoire (12)". Ce Bibulus né du prémier mariage de Porcie composa *un petit livre des faicts & gestes de Brutus* (13). Il étoit sorti pour le moins un autre enfant de ce mariage (14).

(12) Plut. *in* Bruto, *pag.* 994, *Version* d'Amyot.

(13) *Id. ibid. pag.* 989.

(14) *Idem, in* Vita Catonis minoris, *pag.* 771, *A.*

(*E*) *Elle se fit mourir avec beaucoup de courage quand elle eut apris que Brutus s'étoit tué.*] Ceux qui n'entendent pas le Latin verront ci-dessous dans le passage de Plutarque le sens de cette apostrophe de Valere Maxime: *Tuos quoque castissimos ignes Portia, M. Catonis filia, cuncta secula debita admiratione prosequuntur: Quæ cum apud Philippos victum & interemptum virum tuum Brutum cognosceres, quia ferrum non dabatur, ardentes ore carbones haurire non dubitasti, muliebri spiritu virilem patris exitum imitata. Sed nescio an hoc fortius, quòd ille usitato, tu novo genere mortis absumpta es* (15). Plutarque raporte le même fait, & allegue Valere Maxime, & un autre Auteur; mais il dit aussi qu'il avoit couru une Lettre sous le nom de Brutus, de laquelle on pouvoit aprendre que Porcie se laissa mourir, parce qu'on ne la secouroit pas dans sa maladie. „ Quant à Portia —— Nicolaus le philosophe, & Valerius Maximus, recitent qu'ayant pris en soi resolution de mourir, ses parens l'en voulurent engarder, & en eurent soigneusement l'œil à la garder, & qu'à ceste cause elle tira du foyer des charbons tous ardans, & les jetta dans sa bouche, qu'elle tint si estroitement fermée qu'elle s'en estoufa. Toutesfois on trouve une Lettre missive de Brutus à ses amis, par laquelle il se plaint de leur nonchalance d'avoir si peu tenu de conte de sa femme, qu'elle avoit mieux aimé mourir, que de languir plus longuement malade. Ainsi sembleroit-il que ce philosophe n'auroit pas bien cogneu le temps: car l'epistre, au moins si elle est veritablement de Brutus, donne assez à entendre la maladie & l'amour de ceste dame, & aussi la maniere de sa mort (16).

(15) Valer. Maximus, *Libr. IV, Cap. VI, pag. m.* 394, 395.

(16) Plutarch. in Bruto, *in fine pag.* 1009 *Version* d'Amyot.

(*F*) *Le Président du Vair* —— *ne lui eût point attribué une Réponse qu'il lui a donnée.*] L'un des Arrêts, prononcez en robe rouge par ce Président, concerne un Procès qui *s'estoit meu* au Parlement de Provence, entre une femme remariée neuf mois après sa viduïté, & les parens du prémier mari. L'Arrêt la priva *des choses à elle laissées par le testament* de son mari, *ensemble de ses advantages nuptiaux pour s'estre remariée dans l'an du deuil* (17). Mr. du Vair cite quantité de belles Sentences tirées des Auteurs Païens, & des anciens Peres, contre les secondes noces (18), & il dit que notre Porcie déclara qu'une honnête femme ne se marie qu'une fois. *La Didon d'Enee, estant sollicitée d'un second mariage, souhaite plustost mourir.* —— *Et neantmoins depuis s'estant laissée persuader, deplorant son infortune dit*, & quo solo sidera adibam, Extinctus pudor, *comme jugeant avec grande & juste raison, que celles qui estoyent mariées deux fois, n'avoient de reste ni honneur, ni bon heur. Occasion pour laquelle, comme nous aprenons de Tertullian*, fortunæ muliebri coronam non imponebat nisi univira. *Ce qui se doit rapporter au dire de ceste celebre Porcie femme de Brutus*, fœlix & publica matrona non nubit nisi semel (19). Cette Porcie n'eût pu parler de la sorte sans se condamner elle-même, puis que Brutus étoit son second mari. Je m'imagine que Mr. du Vair tomba dans l'erreur pour n'avoir pas été assez attentif aux paroles de saint Jerome. Elles ne sont pas exactes, & contiennent même une fausseté, & ainsi elles sont plus propres à jetter dans l'égarement; mais enfin elles n'attribuent point à Porcie femme de Brutus la Réponse en question. Saint Jerome aiant parlé de Martie fille cadette de Caton (20), laquelle ne voulut jamais se remarier, ajoûte que Brutus épousa Porcie qui étoit fille (21), & que Caton épousa Marcie qui ne l'étoit point (22), qu'aussi vit-on que Marcie fut capable de quitter Caton pour se marier à Hortensius, & que Porcie ne voulut point vivre sans Brutus. Ensuite de cela saint Jerome fait mention d'une Porcie la jeune, qui répondit ce que l'on a vu dans le passage de Mr. du Vair. *Martia Catonis filia minor cum quæreretur ab ea, cur post amissum maritum denuo non nuberet, respondit, non se invenire virum, qui se magis vellet, quàm sua. Quo dicto ostendit divitias magis in uxoribus eligi solere, quàm pudicitiam, & multos non oculis, sed digitis uxores ducere. Optima sanè res, quàm avaritia conciliat. Eadem cum lugeret virum, & matronæ ab ea quærerent, quem diem haberet luctus ultimum: ait, quem & vitæ. Arbitror, quæ ita virum quærebat absentem, de secundo matrimonio non cogitabat. Brutus Portiam virginem duxit uxorem, Martiam Cato non virginem: sed Martia inter Hortensium Catonemque discurrit, & sine Catone vivere Martia potuit, Portia sine Bruto non potuit. Magis enim se unicis viris applicant fœminæ, & nihil aliud nosse, magnum arctioris indulgentiæ vinculum est.* —— *Portia minor cum laudaretur apud eam quædam bene morata, quæ secundum habebat maritum, respondit: Felix & pudica matrona, nunquam præterquam semel nubit* (23). On ne comprend pas trop bien ce qu'il entend par cette Porcie la jeune, *Porcia minor*; car l'ancienne Histoire ne parle pas de deux filles de Caton d'Utique; & si elle parle de deux Porcies, c'est pour nous aprendre que ce Caton étoit le frere de l'une, & le pere de l'autre. Sur ce pied-là celle-ci auroit du être Porcie la jeune; *Portia minor*; mais elle n'eût point pu se déclarer contre les seconds mariages avec la sévérité raportée par saint Jerome. Quelques-uns prétendent qu'il veut parler de l'autre Porcie sœur de Caton. *Meminit Hieronymus* (Porciæ Domitio nuptæ) *adversus Jovinianum, qui tale ejus dictum celebrat:* Cum apud eam &c (24). Mais de quel droit la nommeroit-il *Porcia minor?* Il y a bien plus d'aparence qu'il vouloit parler d'une Porcie sœur cadette de la femme de Brutus, & peut-être que brouillant un peu ses idées, il a nommé *Porcia minor* celle qu'il avoit nommée *Martia* peu auparavant. Il faut se souvenir que Martia femme de Caton d'Utique étoit grosse lors que son mari la céda à Hortensius (25). Rien n'empêche que ce ne fût d'une fille que l'on nomme indiféremment *Porcia minor*, ou *Martia* (26), quoi que ce ne fût pas la coutume que les filles portassent le nom de leur mere. Saint Jerome, peut-être n'y prenant pas assez garde, a converti en deux personnes les deux noms d'une seule femme. Ce qu'il y a de certain est que la Réponse, qu'il attribue à Martie, est du même caractere que celle qu'il donne à Porcie la jeune. Il lui étoit avantageux de les distinguer; car il ne cherchoit qu'à grossir le nombre de pareils exemples. Il a cité celui d'Annia, & de Marcella, & de Valerie. La prémiere répondit qu'elle ne se vouloit point remarier; car, disoit-elle, si je rencontrois un bon mari j'apréhenderois de le perdre (27), & si j'en rencontrois un mauvais, il me seroit bien fâcheux de suporter cette rude condition après les bons traitemens de mon prémier homme. Pour Marcella elle répondit, je suis si contente d'avoir été mariée une fois, qu'il ne m'en faut pas davantage. Valerie se contenta de répondre que son prémier mari vivoit encore pour elle. (28) *Anniam cum propinquus moneret, ut alteri viro nuberet; esse enim ei & ætatem integram, & faciem bonam: nequaquam, inquit, hoc faciam. Si enim virum bonum invenero, nolo timere, ne perdam: si malum, quid necesse est post bonum pessimum sustinere?* —— *Marcella major rogata à matre sua, gauderet-ne se nupsisse, respondit: ita valde, ut amplius nolim. Valeria Messalarum soror, amisso Servio viro, nulli volebat nubere. Quæ interrogata cur hoc faceret, ait sibi semper maritum Servium vivere* (29).

Notez que si ces Maximes donnérent un fort beau champ aux Avocats, qui plaidérent contre la veuve dont il est question dans l'Arrêt de Mr. du Vair, elle leur fournit encore une plus ample matiere de déclamation, par l'impatience qu'elle eut de convoler en secondes noces au neuvieme mois de son veuvage, & sans attendre la fin du Carême. *Elle ne viole donc pas seulement*, dirent-ils (30),

ce

(17) Oeuvres du Sieur du Vair, *pag.* 859 *Edit. de Geneve* 1017 in 8.

(18) *Conférez ce que dessus Rem.* (*E*) *de l'Article* GONZAGUE (Lucrece de).

(19) Oeuvres du Sieur du Vair, *pag.* 820.

(20) *On ne trouve point une telle fille de Caton dans les Auteurs Païens.*

(21) *Cela est faux: elle étoit veuve de Bibulus.*

(22) *C'est ce que* Plutarque *ne dit point.*

(23) Hieronym. *Libr. I* advers. Jovinianum, *pag. m.* 36.

(24) Glandorp. Onomast. *pag.* 716.

(25) Plut. *in* Catone minore, *pag.* 771.

(26) *L'Auteur des Scholies sur saint Jerome ad locum supra relatum, croit que cette Martia fut ainsi nommée à cause de sa mere.*

(27) *Voiez ci dessus Remarque* (*A*) *de l'Article* GONZAGUE (Julis de).

(28) Hieronymus, *Lib. I*, advers. Jovinian. *pag. m.* 36.

(29) *Aussi un Ancien disoit-il, que* viduæ luctus pro marito erat. *Ce que Lucain a depuis transferé à la louange de la femme de Pompée, disant* perfruitur lachrymis, & haber pro conjuge luctum. *Du Vair, Oeuvres, p.* 820.

(30) *Là même, pag.* 818.

Caton d'Utique, & femme d'un Domitius Ænobarbus (*b*), & qui avoit sans doute de très-belles qualitez, puis que Ciceron (*c*), Lollius, & Varron, écrivirent son Eloge. Elle mourut avant que l'on eût tué Cesar.

(*b*) Plutarch. *in* Catone Utic. *pag.* 778, F. (*c*) *Voiez* Ciceron, Epist. ad Atticum *XXXVII & XLVIII, Libri XIII.*

PORCIUS (Marc) l'un des plus grans hommes de l'Antiquité, conu ordinairement sous le titre de Caton le Censeur, nâquit l'an de Rome 519 (*A*) dans la ville de Tusculum (*a*). Il commença à porter les armes à l'âge de dix-sept ans, & il fit paroître non seulement beaucoup de courage, mais aussi un grand mépris des voluptez, & même de ce qu'on nomme les commoditez de la vie (*B*). Il étoit d'une sobriété extraordinaire, & il n'y avoit point d'exercices corporels qu'il regardât au dessous de lui; car au retour de ses campagnes, il se mettoit à labourer lui-même ses terres, sans négliger pourtant la culture de l'esprit, sur tout par raport au don de parler, vu qu'il s'attachoit beaucoup à plaider des causes dans les villes du voisinage, & il faisoit cela avec tant de desintéressement qu'il n'en voulut jamais recevoir nulle récompense. Les discours d'un Philosophe Pythagoricien (*b*), qu'il entendit à Tarente lors que cette ville fut reprise par Fabius Maximus dans l'armée duquel il servoit, fortifiérent extrémement son inclination à la tempérance. Valerius Flaccus, qui avoit des terres proche de celles de Caton, fut curieux de voir ce jeune homme dont on lui contoit des choses si particulieres; & comme il trouva que c'étoit une bonne plante qui n'avoit besoin que d'être un peu cultivée, & transplantée en meilleur terroir, il lui persuada de venir à Rome. Caton s'y fit estimer bientôt, & aiant un protecteur très-officieux en la personne de ce Valerius Flaccus, il s'avança promptement. Il fut prémiérement choisi Tribun militaire par les sufrages du Peuple: ensuite on le fit Questeur, & puis de dégré en dégré il parvint au Consulat (*c*), & à la Censure (*d*). Jamais personne ne fut plus propre que lui à la Charge de Censeur, & n'en remplit mieux les devoirs. Il emploia toute sa sévérité, toute la force de son Eloquence, & tout le poids de sa bonne vie, à réprimer le luxe, & les autres déréglemens des Romains (*e*); & c'est pour cela que l'on a dit qu'il ne fut pas moins utile à la Republique Romaine par la guerre qu'il fit aux mauvaises mœurs, que Scipion par ses victoires sur les ennemis (*f*). On savoit fort bien qu'il exerceroit la Censure avec la derniere rigueur, & ce fut l'un des motifs qui obligérent les Patriciens à le traverser dans la demande de cette Charge; mais cette même raison engagea le Peuple à le préférer à tous ses

(*a*) Cornel. Nepos, *in Fragmento* Vitæ Catonis. Plut. *in* Catone Majore, *init. pag.* 336.

(*b*) *Il s'apelloit* Nearchus.

(*c*) *L'an de Rome* 558.

(*d*) *L'an de Rome* 569.

(*e*) *Tiré de* Plutarque, *in* Vita Catonis Majoris.

(*f*) *Voiez les paroles de* Seneque *dans la Remarque* (*B*).

*ce dueil privé & domestique. elle ne neglige pas la reverence de son feu mari, elle ne mesprise pas la memoire de son bienfaiteur, mais elle contamine le temps de la pénitence publique, elle enfraint les loix de l'Eglise, elle scandalise tout le monde. Et pourquoi si precipitamment? si vous ne pouviez attendre la fin d'une année desja si avancée, que n'attendiez vous au moins la fin du Caresme, desja demi passé. L'ardeur peut-estre de la jeunesse vous a transportée: & comme dit Tertullian*, despumare istis nuptiis sanguinis fervorem oportuit. *A peine recevroit on ceste excuse d'une jeune fille en la fleur de ses ans. Bien que, comme dit S. Hierosme*, libido majorem in virginibus patiatur famem, dum dulcius putat omne quod nescit. *Et une vieille l'osera-elle alleguer, apres avoir demeuré vingt-cinq ans mariée aux costez d'un homme, aagé de septante ans quand il est mort? Comment vous estes-vous donc contenue pendant la vie de vostre mari, lors que le nom de femme, & la couverture du mariage vous donnoit plus de licence, & l'objet d'un vieillard plus d'irritation.* On la foudroia de Loix civiles, mais elle leur oposa le Droit Canon, & l'indulgence des Décrets des Papes (31). Chose scandaleuse qu'il y ait des Loix dans le Droit Civil que le Droit Canon ait énervées pour favoriser les abus du mariage (32).

(*A*) *Il nâquit l'an de Rome* 519.] En voici la preuve, *Anno post consul primum fuerat* (Q. Maximus) *quam ego natus sum* (1). C'est ainsi que Caton parle dans un Livre de Ciceron. Or les Fastes Consulaires mettent à l'an 520 de Rome le prémier Consulat de Fabius Maximus. Toutes les dates spécifiées dans le même Livre concourent à faire voir qu'il faut lire ainsi le Latin que j'ai cité. Voiez l'Edition de Mr. Grævius, vous y trouverez une Note de Vincent Contarin, & une autre de Charles Langius, qui éclaircissent cela. Inférons de la position de cette année natale, que Tite Live & Plutarque se sont trompez, quand ils ont dit que Caton plaida sa cause à l'âge de quatre-vingt-six ans, & qu'il accusa Sergius Galba quatre ans après (2). Il mourut à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, car ce fut l'an 604 de Rome, sous le Consulat de Lucius Marcius, & de Manius Manilius, qui précéda de quatre-vingt-six ans le Consulat de Ciceron, comme Ciceron l'observe (3). Corradus se brouille un peu sur ce passage. Caton nâquit selon lui (4) sept ans après le Consulat de Claudius Centon, & de Sempronius Tuditanus, qui concourt avec l'an de Rome 513, & il couroit sa trentieme année sous le Consulat de Cornelius Cethegus, & de Sempronius Tuditanus, c'est-à-dire l'an de Rome 549. Le calcul n'est point juste, chacun voit qu'il n'y a que vingt-neuf ans depuis l'an de Rome 520 jusques à l'an 549. Corradus un peu après (5) observe que Caton nâquit l'an 521, & qu'étant mort l'an 604 il vêquit pour le moins quatre-vingt-cinq ans. Mauvaise suputation. Quelques pages après (6) il dit que Caton mourut l'an 605 âgé de quatre-vingt-cinq ans, étant né l'an 521. Cela ne rajuste point les comptes. Disons pourtant qu'il vêquit cet âge-là; Ciceron l'assûre en termes formels. *Annos quinque & LXXX natus excessit è vita cum quidem eo ipso anno contra Ser: Galbam ad populum summa contentione dixisset, quam etiam orationem scriptam reliquit* (7). Non seulement Caton écrivit ce Plaidoié contre Galba, mais aussi il l'inséra dans son Livre des Origines (8). La maniere dont Pline marque le tems de la mort de Caton est trop vague; *Circa captas*, dit-il (9), *Carthaginem & Corinthum* —— *supremum is diem obiit.* Ces deux villes furent conquises l'an 608. Je ne trouve point qu'il dise dans son Livre XIX, comme Glandorp l'a débité (10), que Caton mourut à l'âge de quatre-vingt-cinq ans: je n'y trouve que ceci, c'est qu'il mourut un an après avoir fait conclure qu'on commenceroit la troisieme guerre Punique (11). Il eût falu citer le XXIX Livre: on y lit ces paroles, *hic Cato DCV. anno urbis nostræ obiit, LXXXV. suo* (12). Paterculus s'accorde à cela quant à l'an de Rome, puis qu'il marque que Caton mourut cinq ans avant la destruction de Carthage (13). Ne censurons point Mr. Moreri d'avoir mis la mort de Caton à l'an 606 de Rome; mais trouvons un peu étrange qu'on n'ait pas encore (14) corrigé la bévue qu'il a faite en disant que ce fut *durant la seconde guerre Punique.*

(*B*) *Il fit paroître —— un grand mépris des voluptez, & —— des commoditez de la vie.*] Je serois trop long si je voulois raporter tout ce que les Livres nous fournissent sur ce sujet. Je me contente d'un passage de Seneque, qui nous aprend que Caton se contentoit d'un cheval tant pour lui que pour son bagage, & qu'il le pensoit lui-même. *M. Cato Censorius (quem tam reip. hercule profuit nasci quam Scipionem: alter enim cum hostibus nostris bellum, alter cum moribus gessit) canterio vehebatur, & hippoperis quidem impositis, ut secum utilia portaret.* —— *O quantum erat sæculi decus, imperatorem triumphalem, censorium (& quod super omnia hæc est) Catonem, uno caballo esse contentum, & ne toto quidem! Partem enim sarcinæ, ab utroque latere dependentes, occupabant. Ita non omnibus obesis mannis, & asturconibus, & tollutariis præferres unicum illum equum, ab ipso Catone defrictum* (15)? Il ne manquoit pas d'esclaves qui eussent pu lui épargner cette peine; mais il aima mieux la leur épargner. C'étoit son inclination; on le vit travailler la terre équippé comme eux, & ensuite se mettre à table avec eux, & manger du même pain, & boire du même vin qu'eux (16). Seneque eût pu rapporter une chose encore plus singuliere que celle qu'il a raportée. *Le gouvernement de l'isle de Sardagne escheut une fois à Caton estant Preteur, & au lieu que les autres Preteurs avant lui mettoyent le païs en grand frais, à les fournir de pavillons, de licts, de robes, & autres meubles, & chargeoyent les habitans d'une grande suite de serviteurs, & grand nombre de leurs amis qu'ils traînoyent tousiours quant & eux, & d'une grosse despense qu'ils faisoyent ordinairement en banquets & festoyemens: lui au contraire y fit un changement de superfluité excessive en simplicité incroyable: car il ne leur fit pas couster pour lui un tout seul denier, pource qu'il alloit faisant sa visitation par les villes à pied sans monture quelconque & le suivoit seulement un oficier de la chose publique, qui lui portoit une robe & un vase à ofrir du vin aux dieux es sacrifices* (17).

(31) Du Vair, Oeuvres, *pag.* 826, 854.

(32) *Voiez ci-dessus la Citat.* (42) *de l'Article* PIENNE.

(1) Cicero, de Senect. *Cap. IV, pag. m.* 392.

(2) Titus Livius, *Libr. XXXIX, p. m.* 762. Plut. *in* Catone Majore, *pag.* 344, 345.

(3) Cicero, *in* Bruto, *pag. m.* 109.

(4) Corradus in Brutum Cicer. *pag.* 109.

(5) *Ibidem*, *pag.* 110.

(6) *Ibidem*, *pag.* 150.

(7) Cicero, *in* Bruto, *pag.* 149.

(8) *Quam orationem in Origines suas retulit paucis ante quam mortuus est an diebus an mensibus.* Idem, ibid. *pag.* 165.

(9) Plin. *Libr. XIV, Cap. IV, pag. m.* 124.

(10) Glandorp. *in* Onomast. *pag.* 714.

(11) Plin. *Libr. XIX, Cap. XVIII, pag.* 197.

(12) *Idem*, *Lib. XXIX, Cap. I, pag.* 668.

(13) Patercul. *Libr. I, Cap. XIII.*

(14) *On écrit ceci en Mars* 1701.

(15) Seneca, Epist. *LXXXVII, pag. m.* 353.

(16) Plut. *in* Marco Catone, *pag.* 337. *Voiez aussi* Valere Maxime, *Libr. IV, Cap. III, num.* 12.

(17) *Idem*, Plutarch. *pag.* 339. *Je me sers de la Version* d'Amiot.

ses compétiteurs. Cette circonstance a été admirablement représentée avec son Eloge par le meilleur des Historiens Latins (*C*). L'Inscription de la Statue qu'on lui érigea rendoit un témoignage bien glorieux à sa vertu réformatrice (*D*). Il témoignoit une grande indiférence à l'égard des érections de Statue (*E*), & en général à l'égard des loüanges (*g*); mais il ne laissoit pas de se loüer magnifiquement lui-même (*h*), & il voulut bien qu'on vît dans ses Livres les grans éloges qu'il se donnoit. Il harangua très-souvent, & il inséra dans son Histoire Romaine quelques-unes de ses Harangues (*F*). Cette Histoire n'est point parvenue jusqu'à nous: il faut dire la même chose de l'Ouvrage qu'il composa sur l'Art militaire (*i*). Il fit des Livres d'Agriculture (*k*), & se piqua d'un détail fort particulier dans cet Art-là (*l*). Il composa aussi quelque chose sur la Rhétorique, & aparemment il fut le prémier Romain qui écrivit sur cette matiere (*m*). Il fut accusé plusieurs fois, & se défendit toûjours avec une extrême force, & il étoit si assûré de son innocence que dans

(*g*) Plutarch. *in* Vita Catonis Majoris, *pag.* 347.

(*h*) *Idem, ibid.* & *pag.* 334, *B.*

(*i*) Plinius, *in Præfat.* Vegetius, *Libr. I, Cap. VIII.*

(*k*) *Ils se sont conservez.*

(*l*) Plut. *in* Vita Catonis Majoris, *pag.* 351.

(*m*) *Voiez* Quintilien, Inst. Orat. *Libr. III, Cap. I.*

(*C*) *Cette circonstance a été admirablement représentée avec son Eloge par le meilleur des Historiens Latins.*] Cet endroit de Tite Live est si beau; que je ne saurois obtenir de moi, ni de ne le pas raporter ici sans diminution, ni la hardiesse de le traduire en François. *In hoc viro* (M. Porcio) *tanta vis animi ingeniique fuit, ut quocunque loco natus esset, fortunam sibi ipse facturus fuisse videretur, nulla ars neque privatæ, neque publicæ rei gerendæ ei defuit. urbanas rusticasque res pariter callebat. ad summos honores alios scientia juris, alios eloquentia, alios gloria militaris provexit. huic versatile ingenium sic pariter ad omnia fuit, ut natum ad id unum diceres, quodcunque ageret. in bello manu fortissimus, multisque insignibus clarus pugnis: idem posteaquam ad magnos honores pervenit, summus imperator: idem in pace, si jus consuleres, peritissimus: si causa oranda esset, eloquentissimus: nec is tantùm, cujus lingua vivo eo viguerit, monumentum eloquentiæ nullum extet. vivit imò, vigetque eloquentia ejus, sacrata scriptis omnis generis. Orationes & pro se multæ, & pro aliis, & in alios. Nam non solùm accusando, sed etiam causam dicendo fatigavit inimicos. simultates nimio plures & exercuerunt eum, & ipse exercuit eas. nec facilè dixeris, utrum magis presserit eum nobilitas, an ille agitaverit nobilitatem. Asperi proculdubio animi, & linguæ acerbæ, & immodicè liberæ fuit, sed invicti cupiditatibus animi, & rigidæ innocentiæ, contemptor gratiæ, divitiarum, in parsimonia, in patientia laboris periculique ferrei propè corporis, animique, quem ne senectus quidem, quæ solvit omnia, fregerit: qui sextum & octogesimum annum agens causam dixerit, ipse pro se oraverit, scripseritque, nonagesimo anno Sergium Galbam ad populi adduxerit judicium. Hunc, sicut omni vita, ita tum* (censuram) *petentem premebat nobilitas: consenserantque, præter L. Flaccum, qui collega in consulatu fuerat, candidati omnes, ad dejiciendum honore eum, non solùm ut ipsi potius adipiscerentur: nec quia indignabantur novum hominem censorem videre, sed etiam quòd tristem censuram, periculosamque multorum famæ, & ab læso à plerisque, & lædendi cupido expectabant. etenim tum quoque minitabundus petebat, refragari sibi qui liberam & fortem censuram timerent, criminando & simul L. Valerio suffragabatur: illo uno collega castigare se nova flagitia, & priscos mores revocare posse. His accensi homines, adversa nobilitate non M. Porcium modò censorem fecerunt, sed etiam collegam ei L. Valerium Flaccum adjecerunt* (18).

(18) Livius, *Libr.* XXXIX, *Cap. XL. XLI.*

(*D*) *L'Inscription de la Statue qu'on lui érigea rendoit —— témoignage —— à sa vertu réformatrice.*] „ Le peuple „ Romain eut tres-agreable, & loua grandement ce qu'il „ avoit fait en l'administration de sa Censure: car il lui „ fit dresser une statue au temple de la déesse Santé, sous „ laquelle il ne fit point escrire ses faits d'armes ni son „ triomphe, ains y fit engraver une inscription dont la „ sentence estoit telle à la translater de mot à mot, „ A l'honneur de Marcus Cato Censeur: pour autant que „ par bonnes mœurs, sainctes ordonnances, & sages enseignemens, il redressa la discipline de la chose publique Romaine, laquelle inclinoit desia & se tournoit à „ mal (19)". Cornelius Nepos observe que la sévérité de Caton réprima le luxe qui s'étoit déjà glissé dans la République: *Cato Censor cum eodem Flacco factus, severè præfuit ei potestati, Nam & in complures nobiles animadvertit, & multas res novas in edictum addidit, quare luxuriâ reprimeretur, quæ jam tum incipiebat pullulare* (20).

(19) Plut. *in* Marco Catone, *pag.* 347. *Je me sers de la Traduction d'*Amiot.

(20) Cornel. Nepos, *in Fragmento* Vitæ Catonis, *pag. m.* 384.

(*E*) *Il témoignoit une grande indiférence à l'égard des érections de Statue.*] Les paroles de Plutarque que j'ai raportées dans la Remarque (*D*) sont immédiatement suivies de celles-ci: „ Si est ce qu'auparavant que ceste image lui fust dressée, il se souloit moquer de ceux qui aimoyent ou apetoyent telles choses, disant qu'ils ne s'aperçevoyent pas qu'ils se glorifioyent, non de leurs vertus, mais des ouvrages des fondeurs, peintres, & statuaires: & quant à lui, que ses citoyens portoyent tousiours quant & eux de tres-belles images & portraitures „ de lui empraintes en leurs cœurs: entendans la memoire de sa vie & de ses faits. Au moyen dequoi il „ respondit une fois à quelques-uns qui s'esmerveilloyent „ comment on dressoit ainsi des images à plusieurs petits „ & inconus personnages, & à lui non: J'aime mieux, „ dit-il, qu'on demande pourquoi l'on n'a point dressé „ de statue à Caton, que pourquoi on lui en a dressé. Ammien Marcellin a fait mention de cette belle Réponse (21). Notez que Plutarque, en un autre endroit de ses Ouvrages (22), ne devoit pas dire simplement & absolument que Caton ne soufrit pas qu'on lui érigeât une Statue.

(21) *Censorius Cato ... interrogatus quamobrem inter multos nobiles statuam non haberet, malo, inquit, ambigere bonos quamobrem id non meruerim, quam, quod est gravius, cur impetraverim mussitare.* Amm. Marcell. *Libr. XI, Cap. VI, pag. m.* 21.

(22) Plut. *in* Præcept. Reip. ger. *pag.* 820, *B.*

(*F*) *Il inséra dans son Histoire Romaine quelques-unes de ses Harangues.*] Il la composa étant déja vieux, & la divisa en VII Livres: le prémier contenoit les actions des Rois de Rome, le second & le troisieme contenoient les origines de chaque ville d'Italie, & c'est pour cela qu'on croit qu'il donna à tout l'Ouvrage le Titre d'*Origines*. Dans le quatrieme il traitoit de la prémiere Guerre Punique, & dans le cinquieme il traitoit de la seconde. Il en traitoit sommairement & par articles. Il exposa de la même maniere les Guerres suivantes jusques à la Préture de Sergius Galba le vainqueur des Lusitains. Il parloit des choses sans nommer ceux qui les avoient faites. Il faisoit mention des raretez qui se trouvoient dans l'Espagne & dans l'Italie. Il étala beaucoup de savoir & d'exactitude (23). Remarquez bien ces paroles de Cornelius Nepos, *ab adolescentia confecit orationes: Senex historias scribere instituit* (24); & souvenez-vous aussi que Ciceron marque que Caton travailla à cet Ouvrage l'année même de sa mort (25). Cela fournit une raison bien valable de critiquer Tite Live, qui a supofé que Lucius Valerius Tribun du Peuple haranguant contre Caton en 558 lui cita son Livre des Origines (26). Caton n'avoit alors que trente-neuf ans, d'où il faut conclure qu'il n'avoit point fait encore cet Ouvrage-là, & que Tite Live, qui est sans doute le pere & le créateur des Harangues qu'il raporte, a oublié d'ajuster en cet endroit-ci ses supositions avec la bonne Chronologie. On le peut combatre par lui-même, puis qu'ailleurs (27) il a observé que la Harangue que Caton fit pour les Rhodiens l'an 587 avoit été insérée au V Livre des Origines; n'est-ce pas une preuve que ces Origines n'étoient point encore publiées lors que le Tribun Valerius harangua contre Caton? On suposeroit vainement plusieurs Editions de cet Ouvrage les unes plus amples que les autres, puis qu'aucun ancien Auteur n'a insinué rien de semblable, & qu'en tout cas la prémiere n'auroit été faite que lors que l'Auteur étoit avancé en âge (28). Le Pere Noris (29) a critiqué Tite Live sur ce sujet: Vossius (30) avoit déjà fait conoître, qu'il croioit que Tite Live s'étoit abusé dans l'Objection qu'il supose que le Tribun du Peuple (31) emprunta des Origines de Caton. Notez que l'Epitome du XLIX Livre de Tite Live nous aprend, que la Harangue de Caton contre Galba se trouvoit dans le Livre des Origines. Or il la fit la derniere année de sa vie, voiez ci-dessus ce que j'ai cité de Ciceron (32). Il avoit publié plus de 150 Harangues que Ciceron a fort loüées, non sans remarquer que personne ne les lisoit (33). On les traita sans doute cent ans après la mort de Caton, comme nous traitons aujourd'hui les Harangues qui furent prononcées aux Etats du Roiaume, ou aux Ouvertures des Audiences au XVI Siecle. Un afranchi de Ciceron critiqua subtilement la Harangue de Caton pour les Rhodiens; mais voiez dans Aulugelle ce qu'on répondit à cette Critique (34).

Considérons un peu ces paroles de Cornelius Nepos, *atque horum bellorum duces non nominavit, sed sine nominibus res notavit.* Elles ont été inconues aux Commentateurs de Pline, je n'en excepte pas même le Pere Hardoüin. Voici ma preuve. Pline remarque que Caton, qui avoit suprimé dans ses Annales les noms des Généraux, avoit raporté comment s'apelloit un éléphant. *Certe Cato, cum Imperatorum nomina Annalibus detraxerit, eum* (elephantum) *qui fortissime præliatus esset in Punica acie, Surum tradidit vocatum* (35). Lisez cette Note du Pere Hardoüin (36): *Auctoris mentem assequi cum minime possent Plinii editores, hanc postremam vocem corruptam rati scripsere,* cum Imperatorum nomina annalibus describeret, *contra fidem codicum Reg. 1. 2. ceterorumque melioris notæ, a scriptoris mente longissime aberrantes, cujus hæc sententia est: Cato, inquit, Imperatorum Punicorum nomina annalibus suis apponere neglexit: idem tamen, quod nomen elephanti esset, qui tunc fortissime præliatus, referre operæ pretium duxit.* Il a cru que Caton n'avoit suprimé que le nom des Généraux Carthaginois: il n'eût point cru cela s'il se fût bien souvenu des termes de Cornelius Nepos.

Notez que les Fragmens des Origines de Caton publiez par Annius de Viterbe passent pour un Ecrit suposé, mais ceux que Riccobon a recueillis, & qui ont paru à la fin de

(23) *Tiré de* Cornelius Nepos, *in Fragmento* Vitæ Catonis.

(24) *Idem, ibidem.*

(25) *Voiez la Rem. (A) Citation* (7).

(26) Livius, *Libr. XXXIV, pag. m.* 623.

(27) *Idem, Libr. XLV, pag.* 880.

(28) Cornel. Nepos, *in Fragmento* Vitæ Catonis.

(29) Noris, Cenotaph. Pisan. *p.* 4.

(30) Vossius, de Hist. Lat. *Libr. I, Cap. V, pag.* 21.

(31) *Il ne se nommoit pas Oppius, comme* Vossius *l'assûre.*

(32) *Dans la Rem. (A) Citation* (7).

(33) Cicero, *in* Bruto, *pag. m.* 114.

(34) Aulus Gellius, *Libr. VII, Cap. III.*

(35) Plin. *Libr. VIII, Cap. V, pag. m.* 142.

(36) Harduin. in Plin. *Tom. II, pag.* 253.

dans un Procès qu'on lui intenta il ofrit de se soumettre au jugement de l'un de ses ennemis (*G*). Il fut contraire aux Médecins, & aux études qui étoient le plus en vogue parmi les Grecs (*H*): il ne laissa pas d'étudier la Langue Greque, mais il ne le fit, dit-on, qu'étant fort

de son Traité de l'Histoire, sont légitimes. Ausonius Popma les a augmentez, & les a joints avec des Nôtes aux autres Ecrits de Caton (37).

(37) *A Leide* 1590 in 8.

(*G*) *Il fut accusé plusieurs fois, & se défendit* —— *& il ofrit de se soumettre au jugement de l'un de ses ennemis.*] „ Comme il travailloit bien les autres, aussi n'estoit il pas „ lui mesme sans danger en l'administration de la chose „ publique: car s'il donnoit la moindre prise du monde „ sur lui, il estoit incontinent mis en justice par ses malvueillans, de maniere qu'on dit qu'il fut accusé pres „ de cinquante fois, à la derniere desquelles il estoit aagé „ de quatre vingt six ans: & fut là où il dit une parole, „ qui depuis a esté bien recueillie & bien notée, Qu'il „ estoit mal aisé de rendre conte & raison de sa vie devant les hommes d'un autre siecle que de celui auquel „ on avoit vescu. Encore ne fut pas ce proces-là le dernier de ses combats: car quatre ans depuis, en l'aage „ de quatre vingts dix ans, il acusa Servius Galba: ainsi „ vescut-il comme Nestor, presque trois aages d'hommes, „ tousiours en continuelle action (38)". Ces paroles de Plutarque doivent être corrigées en quelques endroits; car il n'est pas vrai que la vie de Caton ait été si longue, & il auroit mieux valu emploier le nombre précis de quarante quatre dont Pline se sert. *Cato primus Porciæ gentis*, dit-il (39), *tres summas in homine res præstitisse existimatus, ut esset optimus Orator, optimus Imperator, optimus Senator: quæ mihi omnia, etiamsi non prius, attamen clarius fulsisse in Scipione Æmiliano videntur, dempto praterea plurimorum odio, quo Cato laboravit. Itaque sit proprium Catonis, quater & quadragies causam dixisse, nec quemquam sæpius postulatum, & semper absolutum.* Aurelius Victor s'est servi du même nombre de quarante-quatre (40), & en cela il a été plus exact qu'en ce qu'il a dit que Caton âgé de quatre-vingts ans fut l'Accusateur de Galba. Il faloit dire *âgé de* 85 *ans*: Voiez la Remarque (*A*). Mr. Moreri s'est furieusement abusé lors qu'il a dit que les ennemis de Caton *l'avoient deferé plus de quatre cens fois en justice.* N'oublions pas ces paroles d'un ancien Auteur. *Cato sextum & octogesimum annum agens, dum in rep. tuenda juvenili animo perstat, ab inimicis capitali crimine accusatus, suam causam egit. Neque aut memoriam ejus quisquam tardiorem, aut firmitatem lateris ulla ex parte quassatam, aut os hæsitatione impeditum animadvertit. Quia omnia ista in statu suo æquali ac perpetua industria continebat. Quin etiam in ipso diutissimè acta vita fine disertissimi oratoris Galbæ accusationi defensionem suam pro Hispania opposuit* (41). Il y a deux fautes dans ce passage; car Caton n'avoit point quatre-vingt six ans lors qu'il plaida la prémiere des deux causes dont Valere Maxime fait mention, & il fut l'Accusateur de Galba dans la seconde, & non pas obligé de se défendre contre les Accusations de Galba: peu s'en falut que celui-ci ne fût condamné, & il auroit subi cette peine s'il n'avoit ému la miséricorde du peuple (42).

(38) Plut. *in ejus* Vita, *pag.* 345 *Version* d'Amiot.

(39) Plin. *Libr. VII, Cap. XXVII, pag.* 47.

(40) *Galbam octogenarius accusavit, ipse quadragies quater accusatus, gloriose absolutus.* Aurel. Victor. de Vir. illustr.

(41) Val. Maximus, *Libr. VIII, Cap. VII, num.* 1, *pag. m.* 677, 678.

(42) Cicero, *in* Bruto, *pag. m.* 165.

Pour achever le Commentaire de mon Texte, il me sufira d'alléguer Valere Maxime qui a dit, *Cato superior sæpenumero ab inimicis ad causæ dictionem vocatus, nec ullo unquam crimine convictus: ad ultimum tantum fiducia in sua innocentia reposuit, ut ab his in quæstionem publicam deductus, Ti. Gracchum, à quo in administratione reip. ad multum odium dissidebat, judicem deposceret. Qua quidem animi præstantia pertinaciam eorum insectandi se inhibuit* (43).

(43) Valer. Maximus, *Libr. III, Cap. VII, num.* 7, *pag.* 309.

(*H*) *Il fut contraire aux Médecins, & aux études qui étoient le plus en vogue parmi les Grecs.*] Citons Plutarque qui, aiant dit que Caton ne fut pas bien aise que les trois Ambassadeurs philosophes des Atheniens fussent si goûtez à Rome, & qu'il conseilla de les renvoier au plutôt (44), continue de parler ainsi: „ Or faisoit-il cela, non pource qu'il eust aucune privée inimitié à l'encontre de Carneades, comme „ quelques-uns ont cuidé, mais pource que generalement il „ haïssoit toute la philosophie, & que par une ambition il „ mesprisoit toutes les Muses & les lettres Grecques: veu „ mesmement qu'il disoit que l'ancien Socrates n'estoit qu'un „ causeur & un seditieux. —— Et pour divertir & desgouster „ son fils d'estudier es lettres & disciplines Grecques, il lui disoit en renforçant & grossissant sa voix plus que sa vieillesse „ ne portoit, comme si par inspiration divine il eust prononcé quelque prophetie: Toutes & quantesfois que les „ Romains s'adonneront aux lettres Grecques, ils perdront „ & gasteront tout. Et toutesfois le temps a monstré sa detraction & mesdisance vaine & fausse: car jamais la ville „ de Rome n'a tant flori, ni l'empire de Rome n'a esté si „ grand, que quand les lettres & les sciences Grecques y ont „ esté en honneur & en pris. Mais Caton n'avoit pas seulement en haine les philosophes Grecs, ains avoit aussi pour „ suspects ceux qui faisoyent profession de medecine a Rome: car il avoit ouï ou leu la response que fit Hippocrates „ quand le Roy de Perse l'envoia querir, & lui fit ofrir grosse somme d'or & d'argent, s'il le vouloit aller servir, quand „ il jura que jamais il ne serviroit aux Barbares, atendu qu'ils „ estoyent naturels ennemis des Grecs. Caton afermoit que „ cela estoit un serment que tous autres medecins juroyent „ semblablement: au moyen dequoi il commandoit tres-expressément à son fils de les fuir tous egalement, disant, „ qu'il avoit fait un petit traité de medecine, par lequel il „ guerissoit ceux de sa maison quand ils estoyent malades, „ & les entretenoit quand ils estoyent en santé (45)". Si vous voulez voir les propres termes de Caton lisez ce passage de Pline: *Mox a sævitia secandi urendique, transisse nomen in carnificem, & in tædium artem omnesque Medicos, quod clarissime intelligi potest ex M. Catone, cujus auctoritati triumphus atque Censura minimum conferunt: tanto plus in ipso est. Quamobrem verba ejus ipsa ponemus. Dicam de istis Græcis suo loco, Marce fili: quid Athenis exquisitum habeam, & quod bonum sit illorum litteras inspicere, non perdiscere, vincam. Nequissimum & indocile genus illorum: & hoc puta vatem dixisse: Quandocumque ista gens suas litteras dabit, omnia corrumpet. Tum etiam magis, si Medicos suos huc mittet. Jurarunt inter se barbaros necare omnes Medicina. Et hoc ipsum mercede faciunt, ut fides iis sit, & facile disperdant. Nos quoque dictitant barbaros: & spurcius nos, quam alios opicos, appellatione fœdant. Interdixi tibi de medicis* (46). On peut réfuter par là ceux qui prétendroient que la Harangue de Carneade contre la justice fut le grand motif qui obligea Caton à conseiller de se défaire promptement de ces discoureurs Atheniens. J'ai conu un fort habile homme qui s'imaginoit que ce grand motif que Carneade avoit attaqué les fondemens de la Politique Romaine, & dévoilé un mystere qui étoit la base de la puissance & de la gloire de cette ambitieuse République. Ceux qui la gouvernoient faisoient ensorte que l'on crût que la raison, & la droiture, étoient la regle de leurs actions; mais Carneade en combatant la justice se servit entre autres preuves de celle-ci, que les Romains seroient obligez de retourner dans des cabanes, s'ils vouloient agir justement, c'est-à-dire, s'ils vouloient restituer les biens dont ils s'étoient emparez (47). Je croi que cette Remarque déplut à Caton, & qu'il en pénétra bien les conséquences, mais je suis persuadé que de plus fortes raisons l'animérent contre ces Députez des Atheniens, &c.

(44) *Voiez ci-dessus, l'Article* CARNEADE *Rem.* (*F*), *à l'*alinea.

(45) Plut. *in* Catone Majore, *pag.* 350, *Version* d'Amyot.

(46) Plin. *Lib. XXIX, Cap. I, pag.* 667, 668.

(47) *Omnibus populis qui florent imperio & Romanis quoque ipsis qui totius orbis potiuntur, si justi velint esse, hoc est si aliena restituant ad casas esse redeundum, & in necessitate ac miseriis jacendum.* Carneades, *apud* Lactant. *Libr. V, Cap. XVI, pag.* 341.

C'est ici qu'il faut que je parle d'une fausseté débitée par Agrippa & par Montagne, & doctement réfutée par Mr. Drelincourt le Professeur en Médecine. *Romani quondam sub Catone Censorio medicos omnes & urbe tota, & tota Italia pepulerunt, eorum funesta mendacia, crudelitatemque aversati.* Ce sont les paroles d'Agrippa (48), & voici celles de Montagne (49), *Les Romains avoient esté six cens ans avant que de recevoir* la Medecine, *mais apres l'avoir essayée, ils la chasserent de leur ville par l'entremise de Caton le Censeur.* On pourroit citer une infinité de Modernes qui ont dit la même chose. Jean Langius Médecin Allemand assûre que Caton le Censeur fit interdire la ville de Rome aux Médecins Grecs (50). Caspar à Reies Médecin Espagnol raconte que l'avis de Caton, qu'il faloit chasser tous les Grecs, & tous les Egyptiens, passa sans nulle contradiction, & que comme tous les Médecins de Rome étoient ou de Grece ou d'Egypte, ils furent envelopez dans l'Arrêt que le Sénat prononça conformement aux desirs de ce sévére Censeur (51). Il ajoûte (52) que cette proscription fut faite l'an 590 de Rome, & qu'elle dura jusqu'aux prémiers Empereurs. Mais ce sont toutes choses dites en l'air; car on n'a aucune preuve, ni que Caton ait agi auprès du Sénat ou auprès du Peuple pour obtenir cet Arrêt de proscription, ni qu'il y ait eu de son tems un tel Arrêt. Au contraire, nous lisons dans Pline, qui de tous les anciens Auteurs est celui qu'on peut le plus aisément citer au desavantage des Médecins, que le Sénat les banit long tems après la mort de Caton. *Et cum Græcos* (antiqui) *Italia pellerent*, dit-il, DIU POST CATONEM, *excepisse Medicos* (53). Ce passage semble dire que tous les Grecs à la reserve des Médecins furent banis d'Italie. C'est le sens que le docte Mr. Drelincourt a donné à ces paroles (54); mais il est certain qu'il les faut prendre d'une autre maniere, elles signifient que les Médecins furent nommément compris dans l'Arrêt de proscription; car s'ils en avoient été exceptez, Pline n'eût pas eu besoin d'alléguer les raisons qu'il a étalées avec tant d'exactitude pour justifier & les préjugez de Caton, & la sévérité du Sénat Romain. *Non deseram Catonem*, c'est ainsi qu'il parle dans la page suivante, *tam ambitiosæ artis invidiæ a me objectum, aut Senatum illum qui ita censebat.* Il paroît par les Dictionaires de Jurisprudence (55) que le mot *excipere* signifie assez souvent, non pas *excepter* ou *exclurre*, mais *enfermer nommément & expressément.* Notez que Pline n'a pas eu raison d'assûrer que pendant six Siecles la ville de Rome se passa de Médecins. Mr. Drelincourt fait voir le contraire dans une Harangue qu'il prononça (56) au mois de Juillet 1671. C'est une fort bonne Apologie de la

(48) Agrippa, de Vanit. Scientiar. *Cap. LXXXIII, pag. m.* 196.

(49) Montagne, Essais, *Livr. II, Chap. XXXVII, pag. m.* 788.

(50) Langius, Epist. Medic. II *Libr. II, pag.* 482.

(51) Gaspar à Reies, *in* Elysio jucund. Quæst. Campo, *Quæst. I, num.* 13, *pag. m.* 11.

(52) *Idem, ibid.* 12, 13.

(53) Plin. *Lib. XXIX, Cap. I, pag.* 668, 669.

(54) Drelincurtius, Apologia Medica, *pag.* 47 *Edit.* 1693.

(55) *Voiez le Pere* Hardouïn, *sur ce passage de* Pline.

(56) *Dans l'Académie de Leide.*

fort âgé (*I*). Il vêcut beaucoup (*n*), & conserva jusques à la fin de sa vie une grande force de corps & d'esprit. Son tempérament robuste fit qu'il eut besoin de femmes dans sa vieillesse; & parce que son concubinage ne put demeurer caché autant qu'il vouloit il se remaria (*K*). Ce fut avec une fille qui n'étoit point de sa condition. Nous verrons (*o*) ce qu'il oposa sur ce sujet à la plainte de son fils. On prétend qu'il ne trouva point dans cette mesalliance les avantages qu'il en avoit espérez (*L*). Il fut bon mari, & bon pere (*p*), & aussi exact à entretenir une bonne discipline dans sa maison, qu'à réformer les desordres de la ville. Il y a de fort grans hommes d'Etat qui ne sauroient venir à bout de mettre un bon ordre à leurs afaires domestiques, & à qui les soins du Gouvernement réüssissent mieux & coutent moins, que ceux de leur propre logis. Caton ne leur ressembloit pas, il étoit aussi propre à l'œconomique qu'à la politique, il mit sur un si bon pied la conduite de ses valets que leur langue se contint dans les regles les plus sévéres (*M*). Il

(*n*) *Voiez la Rem.* (*A*).

(*o*) *Dans la Remar.* (*K*).

(*p*) *Voiez la Remar.* (*N*) *vers la fin.*

la Médecine: il s'en est fait trois Editions. Voiez aussi Caspar à Reies (57).

(57) *In* Elysio jucund. Quæstion. Campo, *Quæst. I, num.* 17.

(*I*) *Il* n'étudia la Langue Greque, *dit-on, qu'étant fort âgé.*] Je me suis servi de ce *dit-on*, parce que sur ce fait-là nous trouvons des autoritez pour & contre. Caton, Interlocuteur de Ciceron au Dialogue *de Senectute*, déclare qu'il se mit dans sa vieillesse à étudier le Grec: *Quid, quod etiam addiscunt* (Senes) *aliquid? ut Solonem versibus gloriantem videmus, qui se quotidie aliquid addiscentem senem fieri dicit: ut ego feci, qui Græcas litteras senex didici. Quas quidem sic avide arripui, quasi diuturnam sitim explere cupiens* (58). Considérons ce passage de Plutarque: „ On dit qu'il se mit bien tard, & sur l'arriere „ saison de son aage, à aprendre les lettres Grecques, & „ à lire dedans les livres Grecs: entre lesquels il s'aida un „ peu de Thucydides, mais beaucoup plus de Demosthe„ nes à former son style, & à dresser son éloquence, à „ tout le moins ses escrits & ses livres le tesmoignent, qui „ sont ornez & enrichis d'opinions, exemples & histoires „ prises es livres Grecs, & trouve-t'on plusieurs de ses „ sentences & dits moraux, rencontres & responses ai„ gues, qui en sont translatées de mot à mot (59)". Cela n'est guere décisif en faveur de Ciceron, & semble assez propre à montrer que Caton ne diféra pas si long-tems à étudier la Langue Greque. Ce que je vais dire est encore plus propre à nous convaincre qu'il l'étudia beaucoup plutôt qu'on ne pense. Plutarque réfute ceux qui disoient qu'on trouvoit encore une Harangue de Caton prononcée en Grec devant le peuple d'Athenes. *Cela est faux*, dit Plutarque (60), *car il parla aux Atheniens par un trucheman, combien qu'il eust bien peu haranguer en Grec s'il eust voulu.* Caton n'avoit pas alors quarante-cinq ans. Il y a des Historiens qui disent qu'étant Préteur en Sardaigne il y fut instruit aux Lettres Greques par Ennius. *In prætura Sardiniam subegit ubi ab Ennio Græcis literis institutus* (61). Ce *subegit* d'Aurelius Victor est un mensonge dont Mr. Moreri ne s'est point aperçu. La Sardaigne étoit déjà subjuguée lors que Caton y fut envoié en qualité de Préteur. Mr. Moreri prétend qu'il la subjuga l'an 556. Mademoiselle le Fevre (62) a mis cette Préture à l'an 555. Caton n'avoit donc alors que trente-six ans: il ne faut donc point dire qu'il aprit le Grec dans sa vieillesse, ou bien il faut rejetter le témoignage d'Aurelius Victor. Je raporterai ci-dessous (63) quelques paroles de Ciceron qui témoignent que notre Caton fut destitué des Sciences Greques.

(58) Cicero, de Senectute, *Cap. VIII, pag. m.* 406. *Voiez aussi Cap. I, pag.* 386, & Valere Maxime, *Libr. VIII, Cap. VII, num.* 1.

(59) Plut. *in* Catone Majore, *pag.* 337. *Version* d'Amyot.

(60) Plut. *ubi suprà*, 343.

(61) Aurel. Victor. de Viris illust, *pag. m.* 70.

(62) Anna Tanaquilli Fabri filia in Aurel. Victor. *ibid.*

(63) *Dans la Rem.* (*V*), *Citat.* (113).

(*K*) *Son concubinage ne put demeurer caché* —— *il se remaria.*] Ce que je m'en vais copier du Plutarque d'Amyot est un bon morceau d'Histoire. Caton „ (64) apres „ que sa premiere femme fut morte —— maria son fils à „ la fille de Paulus Æmylius, sœur du second Scipion „ Africain, & lui qui estoit veuf se servoit d'une jeune „ garse servante, qui l'alloit à la desrobée trouver en sa „ chambre: toutesfois cela ne se pouvoit faire si secrette„ ment en une petite maison, où il y avoit une jeune „ Dame mariée, qu'on ne s'en aperçeust bien: & comme „ un jour ceste garce par trop audacieusement fust passée „ devant la chambre du jeune Caton pour entrer en celle „ du pere, le jeune homme n'en dit mot: mais son pere „ aperçeut qu'il en avoit eu honte, & qu'il l'avoit re„ gardee de mauvais œil: & pource conoissant que cela „ desplaisoit à ces deux jeunes personnes, son fils & sa „ femme, sans s'en plaindre à eux ni leur en faire pire „ chere, il s'en alla un matin, comme il avoit de coustu„ me, sur la place, avec la troupe de ceux qui l'acom„ pagnoyent par honneur, entre lesquels estoient un Sa„ lonius qui avoit autrefois esté son greffier, & l'acom„ pagnoit comme les autres par honneur. Caton, l'apel„ lant tout haut par son nom, lui demanda s'il avoit point „ encores marié sa fille". La conclusion fut que Caton lui demanda cette fille & que le contract de Mariage fut dressé *sur l'heure* —— *Et comme on aprestoit les noces, Caton le fils prenant quelques-uns de ses parens & amis avec lui, alla devers son pere, lui demander s'il avoit commis aucune faute envers lui, ou s'il lui avoit point fait quelque desplaisir: pour despit duquel il lui amenast en la maison une marastre. Et lors le pere s'escria, O ne dis jamais cela, mon fils, je trouve bon tout ce que tu fais, & ne m'en saurois plaindre en sorte que ce soit: mais je le fais pour autant que je desire avoir plusieurs enfans, & laisser plusieurs citoyens tels que tu es à la chose publique.* —— *Il eust de ceste seconde femme un fils, lequel fut surnommé, du nom de la mere, Caton le Salonien*, celui-ci fut pere de Marc Caton, qui fut pere de Caton d'Utique. Celui-ci par conséquent n'étoit pas petit-neveu du Censeur comme on l'assûre dans le Moreri (65), mais son arriere-petit-fils.

(64) Plut. *in* Catone Majore, *pag.* 350: *Version* d'Amyot.

(65) *On a corrigé cette faute dans l'Edition de Paris* 1699.

(*L*) *On prétend qu'il ne trouva point dans cette mesalliance les avantages qu'il en avoit espérez.*] St. Jerôme voulant prouver que ceux qui épousent une femme pauvre, afin d'être en paix chez eux, ne parviennent pas à leurs fins, allégue l'exemple de Caton. La sévérité de ce Censeur ne fut point capable de le garentir des mauvais effets de l'humeur superbe de sa femme, qu'il avoit pourtant choisie de basse extraction. *M. Cato Censorius habuit uxorem Actoriam Paulam, humili loco natam, vinolentam, impotentem, &* (*quod nemo posset credere*) *Catoni superbam. Hoc ideo dico: ne quis putet si pauperem duxerit, satis se concordiæ providisse* (66). Nous ne trouvons point que Caton se soit marié plus de deux fois. Or nous ne saurions entendre de sa prémiere femme cet endroit de saint Jerome, il faut donc l'entendre de la seconde, quoi que Plutarque ne l'apelle point *Actoria Paula*, & qu'il la fasse fille d'un Salonius. Voici ce qu'il nous aprend des prémieres noces de Caton: „ Premierement il espousa une femme plus noble „ que riche, sachant tres-bien que l'une & l'autre seroit „ orgueilleuse & fiere: mais estimant aussi, que celles qui „ sont extraites de noble sang ont plus de vergogne des „ choses mal-honnestes que n'ont pas les autres, & que „ par là elles se rendent plus obeïssantes à leurs maris en „ choses raisonnables & honnestes (67)". Nous pouvons donc conclure de là qu'il se résignoit à soufrir l'orgueil de sa femme soit qu'elle fût noble soit qu'elle fût riche, mais qu'il espéroit que la soufrance seroit moindre sous une épouse de bonne maison, que sous une épouse riche. Il prit d'autres mesures dans son second mariage, il n'y voulut ni bien ni noblesse, & néanmoins il y trouva les épines de l'emportement & de l'orgueil. Tant il est aisé de se tromper, & de mal conjecturer sur cette afaire. Voiez la Remarque (*G*) de l'Article d'AVENTIN. Un fameux Auteur a emploié ce passage de saint Jerome, dans un endroit de ses Livres où il condamne la coutume d'exiger des Proposans ou des Ministres qu'ils épouseroient les veuves ou les filles des Pasteurs dont on leur ofre la Chaire. Il prétend que ce sont des conditions un peu tyranniques, & qu'il vaudroit mieux leur laisser la liberté de se choisir une femme assez bien dotée (68). *Ut non probo*, dit-il (69), *illius patris institutum*, (*videatur Plutarch. in Demetr.*) *qui ut persuadere posset filio, vetulam locupletem uxorem ducere, ex Euripidis Phœnissis occinebat* (70): Ubi lucrum suadet, reluctetur licet natura uxorem ducatis: *ita neque consultum pastori, ut respectu unius misericordiæ, pauperem uxorem domum ducat. Nam licet poëta Græcus existimet*, sponsam sine dote non habere loquendi libertatem: *talis tamen sæpe depredenditur procacissima esse, atque marito suo quam immorigera; imo nec absimilis Actoriæ Paulæ, quam* (*testis est Hieronym. lib.* 1. *in Jovin.*) *cum Censorius Cato*, &c. Il pouvoit avoir quelque raison.

(66) Hieronym. adv. Jovinianum, *Libr. I, pag. m.* 37.

(67) Plut. *in* Catone Majore, *pag.* 347: *Version d'Amyot.*

(68) *Optandum Patroni non ingererent compedes iis, quos ad ministerium promovere laborant, obtrudendo illis, aut demortuorum Pastorum viduas, aut filias. Quod tamen pro dolor! nimis quam frequenter in hoc ipso Fœderato Belgio contingit.* Schoockius, *ubi infrà.*

(*M*) *Il mit sur un si bon pied la conduite de ses valets, que leur langue se contint dans les regles les plus sévéres.*] Mettons ici tout de suite ce qu'il pratiquoit à l'égard de ses esclaves; „ Il avoit tousiours grand nombre de serfs „ qu'il achetoit petis & jeunes quand on vendoit les pri„ sonniers de guerre à l'encant, & les choisissoit ainsi jeu„ nes, pource qu'ils estoyent encore en aage de prendre „ pli de telle nourriture qu'il leur vouloit bailler, & qu'ils „ en estoyent plus faciles à domter ne plus ne moins que „ petis poulins, ou de jeunes chiens. Mais nul de tous „ tant qu'il en avoit n'entra onques en maison d'autrui, „ sinon que Caton ou sa femme l'y eussent envoyé. Si „ on leur demandoit que faisoit Caton, ils ne respon„ doyent sinon, Je ne sai: & falloit, quand ils estoyent „ en la maison, qu'ils fissent quelque chose de necessaire, „ ou qu'ils dormissent: car il aimoit fort ceux qui dor„ moyent volontiers, estimant que les serfs qui aimoyent „ à dormir estoyent plus maniables, & que l'on en faisoit „ mieux ce qu'on vouloit, que ceux qui estoyent esveil„ lez: & ayant opinion que ce qui incitoit les esclaves à „ entreprendre & faire les plus grandes meschancetez, „ estoit

(69) Martinus Schoockius, Exercitat *pag.* 259, *Edit. in* 4.

(70) *Voiez ci-dessus Citation* (4) *de l'Article* PHILLA.

Il femble qu'on pourroit blâmer la permiffion qu'il leur donnoit de coucher avec fes fervantes moiennant une certaine fomme d'argent à quoi il les taxoit pour cela (*q*); mais il avoit fes raifons. Il étoit plus digne de cenfure par un autre endroit, je veux dire par l'attachement à faire valoir fon bien, & à faire croître fes revenus; car il donnoit dans l'ufure la plus odieufe (*N*). J'ai parlé ailleurs (*r*) de la Harangue qu'il fit pour le maintien de la Loi qui défendoit aux femmes de fe parer. J'ai indiqué auffi dans le même lieu une Harangue qui montre qu'il favoit égaier la majefté & la gravité de fes Difcours. On fe formeroit de lui une fauffe idée, fi l'on prétendoit que l'auftérité toute feule fe faifoit fentir dans fes Harangues & dans fes Converfations, il favoit y mêler les agrémens, & les railleries; il étoit homme à bons mots (*O*): les jeunes gens mêmes fe pouvoient plaire à fa converfation; il s'humanifoit à table avec fes amis, & il y faifoit entrer des entretiens enjoüez. Il étoit bien aife que l'on y parlât fouvent du mérite

(*q*) *Voiez la Rem.* (*M*).

(*r*) *Dans la Rem.* (*B*), *de l'Article* PRETEXTAT.

„ eftoit pour acomplir leur volupté avec les femmes; il „ ordonna que les fiens pourroyent avoir la compagnie „ des ferves de fa maifon pour un prix d'argent qu'il leur „ taxa, avec expreffe defenfe de n'avoir afaire à autre „ femme quelconque hors de fa maifon. Au commen„ cement qu'il fe mit à fuivre les armes, n'eftant pas en„ core riche, il ne fe courrouçoit jamais pour faute que „ fiffent fes ferviteurs au fervice d'alentour de fa perfon„ ne, difant qu'il trouvoit cela laid & mal-feant à une „ perfonne d'honneur, que de tancer fes ferviteurs, & „ quereller avec eux pour fon ventre: mais depuis quand „ fon bien & fon eftat furent augmentez, fi d'aventure il „ feftoyoit fes amis ou fes compagnons, incontinent apres „ le fouper, il puniffoit & fouëttoit avec une efcorgée „ ceux qui avoyent failli de fervir à la table, ou d'apref„ ter quelque chofe que ce fut. Et procuroit toufiours „ par fubtils moyens, qu'il y euft noife & diffenfion en„ tre eux: car il avoit leur amitié & concorde pour fuf„ pecte, & la craignoit. Et fi d'aventure il y en avoit „ quelqu'un qui euft commis aucun cas digne de mort, il „ lui faifoit fon proces en prefence de tous les autres, & „ puis s'il eftoit condamné, le faifoit auffi mourir devant „ eux tous (71)". On voit là des particularitez qui marquent un très-grand fens & un maître homme. C'eft un exploit beaucoup plus grand qu'on ne fauroit dire que d'avoir pu empêcher tant de valets de fe fervir de leur langue pour divulguer ce qui fe paffoit chez lui. C'eft une chofe qui n'eft guere moins dificile que de trouver la pierre philofophale: elle eft d'ailleurs très-avantageufe; car quelle plus grande captivité que d'avoir à craindre le babil de fes domeftiques? C'eft être efclave fous fon propre toit. Juvenal eft admirable là-deffus:

(71) Plut. *in* Catone Majore, *pag.* 348, *Verfion d'*Amyot, *&* *ainfi des autres paffages de* Plutarque *ci-deffous.*

*Taceant illi, fed prodere malunt*
*Arcanum, quam fubrepti potare Falerni,*
*Pro populo faciens quantum Laufella bibebat.*
Vivendum recte cum propter plurima, tunc his
Præcipue cauffis, ut linguas mancipiorum
Contemnas: nam lingua mali pars peffima fervi.
*Deterior tamen hic, qui liber non erit, illis*
*Quorum animas & farre fuo cuftodit, & ære* (72).

(72) Juven. Sat. IX, ℣. 115.

Caton avoit moins à craindre qu'une infinité d'autres Romains l'indifcrétion de fes efclaves. Mais enfin il regarda leur filence comme une chofe que le bon ordre d'une maifon bien difciplinée demandoit. Il n'eft point blâmable de ce que leur vivacité lui étoit odieufe; car pour l'ordinaire plus les laquais font éveillez & ingénieux, plus font-ils fripons. Quand les Miniftres d'un Prince ne s'entraiment pas, les uns veillent fur la démarche des autres, ils s'entre-redoutent, & cela fait que leur maître eft mieux fervi, & moins trahi. Affûrez la même chofe à proportion touchant les familles particulieres où il y a un grand nombre de domeftiques, & concluez de là que Caton ne démentoit pas fa prudence lors qu'il fomentoit adroitement la difcorde de fes valets. On a plus de peine à l'excufer de ce qu'il leur permettoit de joüir de fes fervantes moiennant un certain prix. C'étoit une fuite affez naturelle de la défenfe rigoureufe qu'il leur faifoit de fe divertir hors de la maifon; mais aujourd'hui l'on condamneroit fes réglemens, il n'y a point de maifon d'honneur où l'on foufre ce jeu-là, & d'où l'on ne chaffe les fervantes qui ne fe contiennent pas, foit qu'elles fe divertiffent hors du logis, foit dans le logis. Et quant aux valets on veut pour le moins qu'ils obfervent la continence dans l'enceinte de la maifon.

(*N*) *L'attachement à faire valoir fon bien —— il donnoit dans l'ufure la plus odieufe.*] „ A la fin il devint un peu „ trop afpre & trop ardent à acquerir, & abandonna le „ labourage, difant que l'agriculture eftoit de plus grande „ delectation que de grand profit. Parquoi, afin que fon „ argent fuft mieux affeuré, & de plus grand & plus cer„ tain revenu, il fe mit à acheter des lacs & eftangs, des „ bains naturels d'eau chaude, des places apropriées pour „ le meftier des foulons, des terres où il y euft force paf„ turages, taillis & bois revenans, dont il recueilloit de „ grands deniers tous les ans: & fi Jupiter mefme, ce di„ foit-il, ne lui en pouvoit diminuer le revenu. Davan„ tage il prefta fon argent à ufure, & encor à ufure ma„ ritime, qui eft la plus reprouvée & la plus blafmée de „ toutes, pource qu'elle eft plus exceffive: & le faifoit „ en cefte forte: Il vouloit que ceux à qui il preftoit fon „ argent pour trafiquer fur mer affociaffent plufieurs au„ tres marchans avec eux, jufques au nombre de cin„ quante, & qu'ils euffent autant de navires, & lors il „ entroit en la focieté pour une partie feulement, laquelle „ il faifoit manier par un de fes ferfs afranchis qui s'apel„ loit Quintion, & eftoit en cela fon facteur, naviguant „ & trafiquant avec les autres perfonniers de la focieté à „ qui il avoit prefté fon argent à ufure. Par ainfi ne met„ toit il pas tout fon argent au hazard de la fortune, ains „ une petite partie de fon fort principal feulement, & en „ tiroit un bien gros profit de l'ufure. Qui plus eft, il „ preftoit auffi de l'argent à fes propres efclaves qui en „ vouloyent pour achetter d'autres jeunes ferfs, lefquels „ ils enfeignoyent & dreffoyent à quelque fervice aux „ defpens mefmes de Caton, puis le revendoyent au bout „ de l'an, & Caton en retenoit plufieurs pour foi-mefme, „ leur en donnant & deduifant autant comme on leur en „ avoit le plus prefenté. Et pour inciter fon fils à faire „ ainfi profiter fon argent, il lui difoit que ce n'eftoit point „ fait en homme de cœur, que de diminuer fon patri„ moine, ains pluftoft le fait d'une femme vefve: mais „ encore eftoit-ce un figne de plus violente nature, & „ plus afpre à l'avarice, qu'il ofa dire que celui eftoit „ homme divin & digne de loüange immortelle, qui par „ fon induftrie augmentoit tellement fes facultez, que l'ac„ ceffoire qu'il y ajouftoit, montoit plus que le principal „ qu'il avoit eu & herité de fes parens (73)". Voilà des Maximes très mauvaifes: ce n'étoit point donner à fon fils une bonne éducation; fes confeils & fon exemple ne valoient rien en cet endroit-là, & répondoient mal aux autres foins qu'il avoit eus de l'élever en très-bon pere. Il lui enfeigna lui-même les Lettres, quoi qu'il eût un efclave qui les enfeignoit à beaucoup d'autres: *Mais il ne vouloit point qu'un efclave tançaft fon fils, ne qu'il lui tiraft l'oreille, quand peut-eftre il n'aprendroit pas affez promptement ce qu'on lui monftreroit; & fi ne vouloit point que fon fils fuft tenu ni redevable à un ferf d'une fi belle & fi grande chofe comme de lui avoir enfeigné les lettres. Au moyen dequoi lui mefme lui enfeigna la grammaire, les loix, l'efcrime, non feulement pour lancer le javelot, joüer de l'efpée, voltiger, piquer chevaux, & manier toutes armes, mais auffi pour combatre à coups de poing, endurer le froid & le chaud, paffer à nage le courant d'une riviere impetueufe & roide: & fi dit davantage qu'il compofoit & efcrivoit de fa propre main de belles hiftoires en groffe lettre, afin que fon fils dés la maifon de fon pere euft conoiffance des gens de bien du temps paffé, & de leurs faits vertueux, à l'exemple defquels il peuft former fa vie pour en mieux valoir. Et fi dit qu'il fe donoit autant garde d'ufer de paroles fales & vilaines en la prefence de fon fils, comme il eut fait devant les religieufes Veftales* (74). Voiez la marge (75).

(73) Plut. *in* Catone Majore, *pag.* 349.

(74) Plut. *ibid. p.* 348.

(75) *C'étoit pratiquer une très-belle Maxime que* Juvenal *exprime ainfi*, Nil dictu fœdum vifuque hæc limina tangat, Intra quæ puer eft. Procul hinc, procul inde puellæ Lenonum, & cantus pernoctantis parafiti. Maxima debetur puero reverentia: fi quid Turpe paras, nec tu pueri contempferis annos, Sed peccaturo obfiftat tibi filius infans. *Juven. Sat.* XIV *Verf.* 44. *Voiez auffi* Platon *au* V *Livre* de Legibus.

(*O*) *Il étoit homme à bons mots.*] Plutarque en a recueilli un affez bon nombre (76): je n'en raporterai qu'un; & je me fervirai de la Paraphrafe & du Prologue de Balzac. „ Les Cenfeurs mefmes, MADAME, quoy qu'il „ femble que la trifteffe fuft une des fonctions de leur „ charge, ne renonçoient pas abfolument à toute forte de „ raillerie. Ils ne s'opiniaftroient pas dans une éternelle „ feverité: Et ce fafcheux & infupportable homme de „ bien, le premier Caton di-je, a ceffé quelquefois d'ef„ tre facheux & infupportable. Il a eu des rayons de joye, „ & des intervalles de belle humeur. Il luy eft efchapé „ des mots, qui ne font pas mal plaifans; & s'il vous „ plaift, MADAME, vous jugerez des autres par celuy„ cy. Il avoit efpoufé une femme fort bien faite: Et „ l'Hiftoire remarque que cette femme craignoit extréme„ ment le tonnerre, comme elle aymoit extrémement „ fon mary. Ces deux paffions luy confeillant une mefme „ chofe, elle choififfoit toufiours fon mary pour fon afy„ le contre le tonnerre, & fe jettoit entre fes bras, au „ premier murmure du Ciel qu'elle s'imaginoit d'avoir „ ouy. Caton, à qui l'orage plaifoit, & qui n'eftoit pas „ fafché d'eftre careffé plus qu'à l'ordinaire, ne pût rete„ nir fa joye dans fon cœur: il revela ce fecret domefti„ que à fes amis; & leur dit un jour parlant de fa fem„ me, Qu'elle avoit trouvé le moyen de luy faire defi„ rer le mauvais temps, & qu'il n'eftoit jamais fi heu-

(76) Plut. *in* Catone Majore, *pag.* 340, *&* *in* Apophth. *pag.* 198.



„ reux

rite des Hommes illuſtres; mais il ne ſoufroit pas qu'on y dît ni bien ni mal des méchans. Il ne faut pas oublier le jugement qu'il faiſoit des Rois, & l'infériorité de mérite qu'il leur adjugeoit en comparaiſon des grans Hommes qui avoient fleuri dans un Etat Républicain (*P*). N'oublions pas non plus le jugement qu'il faiſoit des femmes qui commettoient adultere, il croioit qu'elles étoient toutes des empoiſonneuſes (*Q*). Cela étoit bien rigide, mais non pas tant que la punition qu'il infligea à un Sénateur Romain pour avoir donné un baiſer à ſon épouſe en préſence de ſa fille (*ſ*). Il l'effaça du Catalogue des Sénateurs pour ce ſeul fait. On lui attribue une penſée très-digne de ſon bon ſens lors qu'on ſupoſe qu'il n'eût pas voulu rajeunir (*R*). Ce qu'il dit à un homme noble qu'il voioit ſortir d'un logis de proſtitution eſt d'une morale relâchée, mais qu'il auroit pu excuſer ſur l'Axiôme que de deux maux l'on doit éviter le pire (*S*). On a tort de le donner pour l'auteur de la coutume qu'avoient les Romains de baiſer leurs parentes, afin de conoître ſi elles avoient bu du vin (*T*). Au reſte, il fut tout enſemble & grand

(*ſ*) *Voiez la Rem.* (*C*) *vers la fin.*

„ reux que quand Jupiter eſtoit en cholere. C'eſt la Se-„ verité elle meſme, qui s'eſt eſgayée de cette ſorte. C'eſt „ l'extréme Rigueur, c'eſt la ſouveraine Juſtice (77).

(77) Balzac, Diſcours à Madame la Marquiſe de Rambouillet, *pag. m.* 49, 50, *des* Oeuvres diverſes.

Il ne ſera pas inutile de remarquer en quelle occaſion il dit ce bon mot, ce fut pendant ſa Cenſure, lors qu'il dégrada le Sénateur Manilius qui aparemment eût été Conſul l'année ſuivante, & qui ne fut dégradé que pour un baiſer qu'il avoit donné à ſa femme en plein jour & en préſence de ſa fille (78). Il y a des gens qui croient qu'à Rome, & en tels autres païs, il n'eſt ni de la bienſéance ni de la prudence qu'un mari faſſe des careſſes amoureuſes à ſa femme à la vue de ſes enfans; mais ils ne laiſſent pas de croire que Caton fut trop rigide, & qu'il tendoit trop les cordes de l'éducation des enfans. Ils trouvent injuſte qu'un tel baiſer ait tant couté au Sénateur Manilius. Voions le jugement de Plutarque, il trouve trop ſévére la conduite de Caton, & ne laiſſe pas de blâmer celle de Manilius. *Caton priva un Senateur Romain de la dignité Senatoriale, d'autant qu'en preſence de ſa fille il avoit baiſé ſa femme, cela fut bien un peu trop violent: mais s'il eſt laid, comme il eſt, de s'entrebaiſer, embraſſer & accoller en preſence d'autres* (79), *comment n'eſt-il encore plus laid & plus deshonneſte s'entre-injurier & s'entre-tanſer? ſe joüer à part en ſecret avec ſa femme & la careſſer, & puis en public la tanſer, la blaſmer & picquer de rudes & aigres paroles devant le monde* (80).

(78) Plutarch. *in* Catone Majore, *pag.* 346.

(79) Εἰ δ' αἰσχρόν ἐστιν (ὥσπερ ἐστὶν) ἑτέρων παρόντων ἀσπάζεσθαι καὶ φιλεῖν καὶ περιβάλλειν ἀλλήλους. *Sed tamen ſi eſt (ut profectò eſt) turpe conjuges in præſentia aliorum blandiri, oſculari, & amplecti ſeſe invicem.* Idem, ibid. *Voiez ci-deſſous les Citat.* (109) *&* (110).

(*P*) *Le jugement qu'il faiſoit des Rois, & l'infériorité de mérite qu'il leur adjugeoit en comparaiſon des grands Hommes .... d'un Etat Républicain.*] „ Une autre fois que le Roy Eu-„ menes eſtoit venu à Rome, le Senat lui fit un recueil „ merveilleux, & ſe perforçoyent tous les plus gros per-„ ſonnages de la ville à le careſſer & honnorer à l'envi „ l'un de l'autre: mais Caton au contraire monſtroit evi-„ demment qu'il avoit toutes ces careſſes pour ſuſpectes, „ & ſe gardoit de le hanter: & comme quelqu'un de ſes „ familiers lui diſt, Je m'emerveille bien comme vous „ fuyez ainſi la frequentation du Roy Eumenes, veu que „ c'eſt un ſi bon prince, & qui tant veut de bien aux Ro-„ mains: Je veux bien, reſpondit-il, qu'il ſoit ainſi: mais „ comment qu'il en aille, un Roy eſt touſiours de ſa na-„ ture une beſte raviſſante, & qui vit de proye, & ſi „ n'y eut onques Roy tant fut il loué & eſtimé, qui me-„ ritaſt d'eſtre comparé à un Epaminondas, un Pericles, „ un Themiſtocles, ni à un Manius Curius, ou à un „ Amilcar ſurnommé Barca (81) ". Cela me fait ſouvenir de ce que j'ai oüi dire à quelques Anglois, que la Roiauté eſt une choſe de grande dépenſe, & qu'avec les frais qu'il faut faire pour entretenir un Roi, on entretiendroit beaucoup de ſoldats, & de vaiſſeaux, pour la défenſe du païs. Il eſt ſûr que les dépenſes que font les Rois pour leur ſimple domeſtique ſont prodigieuſes. Combien de fortes de Gardes, combien de fortes d'Officiers, ne paient-ils pas? Un volume ne ſufiroit point pour expliquer toutes les Charges de la Maiſon des Empereurs de Conſtantinople; & quand on lit l'Etat de la France (82), & qu'on y voit tant de bouches inutiles, dont la vintieme partie ſufiroit à ce qu'un Prince fût bien nourri & bien ſervi, le reſte n'étant qu'un embaras faſtueux, on ne peut s'empêcher de dire que cela ſeul chargeroit un Peuple. On voit à proportion, & avec la ſeule diférence du plus au moins, les mêmes ſuperfluïtez dans tous les lieux où un ſeul commande; & ſi l'on eût dit qu'elles ſervent à imprimer du reſpect aux inférieurs, & à donner aux étrangers une grande idée de la puiſſance du Prince, Caton auroit répondu que cela même faiſoit voir que de toute néceſſité les Rois ſont ce qu'il diſoit.

(80) Plutarch. *in* Præceptis Conjugalibus, *pag.* 139, *D, E.*

(81) Plut. *in* Caton. Majore, *pag.* 340.

(82) *C'eſt un Livre que l'on reimprime très ſouvent. Codinus (c'eſt* Vigneul Marville *qui parle, page 70, du III Tome de ſes* Mêlanges *Edition de Rouen* 1701) *dans le Récit qu'il fait des cérémonies qui ſe gardoient à la table des Empereurs de Conſtantinople, me fait ſuër à la vue de tant de myſteres.*

(*Q*) *Le jugement qu'il faiſoit des femmes qui commettoient adultere ——— qu'elles étoient toutes des empoiſonneuſes.*] Quintilien dit que ce jugement étoit une autorité à alléguer par un Avocat qui plaidoit contre une femme galante accuſée d'avoir donné du poiſon. *Si cauſſam veneficii dicat adultera, non Marci Catonis judicio damnata videatur, qui nullam adulteram non eandem eſſe veneficam dixit* (83)? Quintilien a raiſon de croire que cette Sentence de Caton étoit de poids dans les cauſes qu'il ſpécifie, mais généralement parlant elle n'eſt pas recevable. S'il eſt conſtant qu'un mari eſt mort de poiſon, & que ſa femme avoit commis adultere, ceux qui la croient coupable de la mort de ſon mari, ſe fondent ſur de fortes préſomptions, & ils peuvent alléguer ſon adultere comme un très-bon préjugé; mais ſi l'on vouloit conclure ſans exception, que puis qu'une femme n'eſt point fidelle à ſon mari elle l'empoiſonnera, l'on ſe tromperoit. Il y a bien de telles femmes, qui ſont bonnes envers leurs maris, & qui ont beaucoup de ſoin d'eux quand ils ſont malades, & qui en un mot ne voudroient aucunement les empoiſonner, quoi qu'ils fuſſent un peu de mauvaiſe humeur. Ainſi la Maxime de Caton étoit outrée.

(83) Quintil. Inſtit. Orat. *Libr. V, Cap. XI, pag. m.* 244.

(*R*) *On ſupoſe qu'il n'eût pas voulu rajeunir.*] Les paroles que Ciceron lui a prêtées ſur ce ſujet ſont admirables. (84) *Quo quidem me proficiſcentem* (85) *haud ſane quis facile retraxerit, neque tanquam Peliam recoxerit* (86); *& ſi quis deus mihi largiatur, ut ex hac ætate repueriſcam, & in cunis vagiam, valde recuſem: nec vero velim, quaſi decurſo ſpatio, ad carceres a calce revocari. quid enim habet vita commodi? quid non potius laboris: ſed habeat ſane. habet certe tamen aut ſatietatem, aut modum. non lubet enim mihi deplorare vitam, quod multi & ii docti ſæpe fecerunt, neque me vixiſſe pœnitet: quoniam ita vixi, ut non fruſtra me natum exiſtimem: & ex vita ita diſcedo, tamquam ex hoſpitio, non tamquam ex domo. commorandi enim natura diverſorium nobis, non habitandi dedit.* Remarquez bien la liaiſon des Maximes de ce grand Homme. Il ne ſe fâchoit point d'avoir vêcu, il croioit que le perſonnage qu'il avoit eu ſur le théatre de la vie étoit glorieux, & néanmoins il ne voudroit pas le recommencer ſi quelque Dieu lui en faiſoit l'offre (87), & il n'inſiſte pas ſur la raiſon qu'il croioit très-véritable, c'eſt que cette vie eſt expoſée à mille incommoditez, & qu'elle n'a que fort peu de commoditez.

(84) Cicero, de Seneƈt. *Cap. ult. pag. m.* 452.

(85) *C'eſt-à-dire au lieu où ſe rendent les ames en ſortant du corps.*

(86) *Touchant l'Erreur qui eſt ici voiez la Rem.* (*C*), *de l'Article* PELIAS.

(87) *Conférez ce qui ſera dit dans l'Article* TULLIE, *Rem.* (*R*), *à la fin.*

(*S*) *Ce qu'il dit à un homme noble qu'il voioit ſortir d'un lieu de proſtitution eſt d'une morale relâchée, mais qu'il auroit pu excuſer ſur l'Axiôme que de deux maux l'on doit éviter le pire.*] Je croi qu'Horace eſt le ſeul qui nous aprenne cette particularité.

*Nil medium eſt. Sunt, qui nolint tetigiſſe, niſi illas,*
*Quarum ſubſutâ talos tegat inſtita veſte:*
*Contrà, alius nullam, niſi olenti in fornice, ſtantem.*
*Quidam notus homo cùm exiret fornice, Macte*
*Virtute eſto, inquit ſententia dia Catonis.*
*Nam ſimul ac venas inflavit tetra libido,*
*Huc juvenes æquum eſt deſcendere, non alienas*
*Permolere uxores* (88).

(88) Horat. Sat. II *Libri I*, ℣. 28.

C'eſt-à-dire, ſelon la Verſion de Mr. Dacier, „ On ne „ garde le milieu en rien. Il y a des gens qui ne vou-„ droient point du tout avoir de galanterie qu'avec les „ Dames qui portent les longues robes bordées de pour-„ pre: Il y en a d'autres, qui pour rien du monde ne „ toucheroient pas à une femme, ſi elle n'étoit publique. „ Et ſur cela l'on conte, que le divin Caton, voyant un „ homme de qualité ſortir d'un vilain lieu, luy dit: Cela „ eſt fort bien fait, mon cher, continuez: c'eſt là qu'il „ faut aller quand vous ſentez les feux de l'amour; au lieu „ de vous amuſer à corrompre la femme de vôtre pro-„ chain ". Voions auſſi la Note de Mr. Dacier ſur *Macte virtute eſto* (89): „ Ce mot eſt de Caton le Cenſeur, qui „ voyant un honneſte homme ſortir d'un vilain lieu, le „ loüa & l'exhorta à faire toûjours de meſme; mais en-„ ſuite ayant remarqué qu'il n'en bougeoit, il luy dit: „ *Mon ami, je te loüois de venir icy quelquefois; mais non* „ *pas d'y faire ta demeure ordinaire. Adoleſcens, ego te lau-* „ *davi quòd interdùm huc venires; non quòd hic habitares* ".

(89) Dacier, *ſur ce paſſage* d'Horace, *Tom. VI, pag.* 130, 131, *Edit. de Hollande.*

(*T*) *On a tort de le donner pour l'auteur de la coutume qu'avoient les Romains de baiſer leurs parentes afin de conoître ſi elles avoient bu du vin.*] Il n'y a point de doute que les Romains n'aient interdit aux femmes l'uſage du vin, & que pour les empêcher d'en boire en cachette, ils n'aient introduit la mode que les hommes baiſaſſent leurs parentes (90); mais il eſt très-faux que notre Caton ait établi ni cette loi ni cette coutume. Nous liſons dans Pline (91), qu'un certain Egnatius Mecenius, aiant tué ſa femme parce qu'elle avoit bu du vin, fut déclaré innocent par Romulus. Nous liſons la même choſe dans le Commentaire de Servius ſur le Vers 737 du I Livre de l'Enéide.

(90) *Voiez le paſſage de* Valere Maxime, *cité ci-deſſus Citation* (49), *de l'Article* ERMITES; *&* Aulugelle, *Libr. X, Cap. XXIII;* & Tertullien, *in* Apologet. *Cap. VI.*

(91) Plin. *Libr. XIV, Cap. XIII.*

grand Orateur & profond Juriſconſulte (*U*), deux qualitez qui ne vont guere de compagnie, non plus que celle d'éloquent Prédicateur, & celle de ſavant Théologien (*t*). On verra dans l'une de nos Remarques (*v*) en quel dégré Caton d'Utique deſcendoit de lui. J'ai obſervé pluſieurs fautes

(*t*) *Voiez la Rem.* (*V*).

(*v*) *Dans Rem.* (*K*) *à la fin.*

néïde. L'abſolution de ce mari ne doit point ſembler un cas étrange, puis que par la Loi de Romulus la punition du crime des femmes étoit laiſſée à la diſcrétion des maris & des parens, & que les deux plus grans crimes qu'elles puſſent commettre étoient de violer la foi conjugale, & de boire du vin. Romulus en établiſſant cette Loi ſe perſuada, qu'après l'adultere une femme étoit capable de tout entreprendre, & que le vin étoit le commencement de l'adultere. Voûs pouvez lire tout cela dans Denys d'Halicarnaſſe (92). Il faut croire auſſi que ce prémier Roi de Rome eut égard aux anciennes Loix de l'Italie, & il n'y en avoit guere de plus vieille date que celle qui interdiſoit au ſexe l'uſage du vin ; car nous trouvons que le Roi Faunus foüetta ſa femme juſqu'à la faire mourir, parce qu'elle en avoit bu contre la coutume. *Sex. Clodius in eo libro quem Græcè ſcripſit, refert Fauni hanc uxorem fuiſſe : quæ quia* CONTRA MOREM, *decuſque regium, clam vini ollam ebiberat, & ebria facta erat, virgis myrteis à viro uſque ad mortem cæſa* (93). Plutarque a fait mention de cela comme vous verrez ci-deſſous, où je corrige une faute que les Critiques, autant que je m'en puis ſouvenir, n'ont point encore obſervée.

(92) *Au II Livre des* Antiquitez Romaines, *Chap. XXVI, pag. m.* 93.

(93) Lactant. *Libr. I, Cap. XXII. Voiez auſſi* Arnobe, *Libr. V, pag.* 165, *&* Plutarque, *in* Quæſt. Romanis, *pag.* 268, *D.*

Inférez de tout ceci que notre Caton le Cenſeur n'a point fait la Loi dont nous venons de parler. Il y a donc une groſſe faute dans ce paſſage de Mr. Lomeier; *Apud Romanos mulieres paſſim oſculo ſalutabantur a propinquis, quo explorarent, an contra legem temetum olerent. Inſtitutum hoc erat Catonis teſte Plinio*, lib. 14. cap. 13 (94). Voilà ce qu'il dit dans une Diſſertation qu'il a faite ſur les baiſers. Il a cité Pline ſans s'être donné la peine de le conſulter ; car s'il l'avoit conſulté, il y auroit vu Caton, non pas comme cauſe de ces coutumes Romaines, mais en qualité d'Ecrivain qui en avoit fait mention; *Cato* (ſcripſit) *ideo propinquos feminis oſculum dare, ut ſcirent an temetum olerent. Hoc tum nomen vino erat, unde & temulentia appellatur* (95). Je croi que Mr. Lomeier s'eſt uniquement fondé ſur ce qu'il trouvoit dans Kempius ; mais il n'y a pas été aſſez attentif. Il a débité un menſonge en n'entendant pas les paroles de cet Ecrivain, & un autre en les entendant. Kempius aſſûre que le vin fut interdit aux femmes par l'autorité de Caton, & qu'enſuite de cette défenſe les hommes commencérent de s'accoutumer à baiſer les femmes de leur parenté, pour découvrir ſi elles avoient contrevenu à l'Edit. *Poſtmodum ſucceſſu temporis* (96) *cum ex auctoritate M. Catonis vinum mulieribus interdictum eſſet, primùm viri cognatarum os cœperunt oſculari, ut odor indicium faceret, ſi bibiſſent.* Affinibus & propinquis oſculari eas jus eſt, ut ſobrias comprobent, *inquit* Arnobius lib. II. adverſus Gentes. *Vinum enim mulierem bibiſſe perinde erat, ac ſi in adulterio ac gravi crimine deprehenſa, capitali ſupplicio plectenda eſſet, ceu* Plinius *habet* Libro *XIV. Hiſt. Nat. cap.* 13 (97). Il eſt évident que la Citation de Pline par où ce paſſage finit ne concerne pas le commencement, & néanmoins Mr. Lomeier l'a emploiée pour prouver ce qu'il copioit de Kempius au commencement de ces paroles Latines que je viens de raporter.

(94) Lomeier, Genial. Dierum, *Parte I, pag.* 357.

(95) *Idem, ibidem.*

(96) *L'Auteur venoit de citer le Droit Canon, & de parler de pluſieurs choſes poſterieures à Caton : jugez ſi ſon* poſtmodum, *&c. eſt bien placé.*

(97) Martinus Kempius, *Diſſert. XVI* de Oſculis, *pag. m.* 637.

Voici la faute que j'ai dit que l'on n'a point aperçue dans le Texte de Plutarque. Cet Hiſtorien, aiant demandé pourquoi les Dames Romaines ne faiſoient point porter du myrte dans la chapelle de la bonne Déeſſe, quoi qu'elles ſe pluſſent à y mettre toutes ſortes de feuillage, répond que c'étoit à cauſe que cette Déeſſe avoit été mariée à un homme qui l'avoit foüettée avec des verges de myrte, après avoir reconnu qu'elle avoit bu du vin. Πότερον (ὡς οἱ μυθολογοῦντες ἱστοροῦσι) Φαυλίου μὲν ἦν γυνὴ τοῦ μάντεως, οἴνῳ δὲ χρησαμένη κρύφα, καὶ μὴ λαθοῦσα, ῥάβδοις ὑπὸ τοῦ ἀνδρὸς ἐκολάσθη μυρσίνης (98). C'eſt-à-dire, ſelon la Verſion de Xylander, *An credendum eſt fabulæ, quæ perhibet Faulii cujuſdam aruſpicis uxorem cùm clàm poto vino non fefelliſſet, à marito virgis myrteis fuiſſe caſtigatam.* Il faut ôter de ce Grec-là le mot Φαυλίου, & mettre à la place Φαύνου ; car non ſeulement l'Auteur cité par Lactance aſſûre que la bonne Déeſſe avoit été mariée à Faunus, &c. (99) ; mais Plutarque auſſi l'obſerve dans la Vie de Ceſar (100). Le Traducteur Latin pouvoit faire hardiment cette Correction, mais au lieu de rectifier cet endroit-là, il le gâte, il le traduit mal. Il ſupoſe que Plutarque a répondu que cette excluſion du myrte venoit de ce que la femme d'un certain devin Phaulius avoit été foüetée, &c. Ce n'eſt point ſuivre l'Original. Plutarque n'a point déſigné un perſonnage qu'on puiſſe traiter mépriſamment de *cujuſdam, d'un certain*, & il a marqué que cette femme fouettée étoit celle que l'on vénéroit à Rome ſous le titre de bonne Déeſſe. Amyot a bien évité cette derniere mépriſe qui étoit la principale, *Eſt ce pource*, a-t-il traduit, *que quelques-uns racontent fabuleuſement, que c'eſtoit la femme d'un Flavius devin, laquelle buvoit du vin à cachettes, & y ayant eſté ſurpriſe par ſon mari elle en fut foüettée de verges de meurte.* Boxhornius (101) n'a rien obſervé ſur la Verſion de Xylander.

(98) Plut. *in* Quæſt. Romanis, *pag.* 268, *D.*

(99) *Voiez ci-deſſus Citation* (93).

(100) Ῥωμαῖοι δὲ νύμφην δρυάδα Φαύνῳ συνοικήσασαν. *Romani nympham Dryada Fauno nuptam.* Plut. *in* Cæſare, *pag.* 711.

(101) *Il publia avec des Notes le Traité de* Plutarque de Quæſtionibus Romanis, *en Grec & en Latin, l'an* 1637, *in* 4.

Ce que j'ai dit de la coutume qu'avoient les Romains de baiſer leurs parentes doit être un peu mieux dévelopé. Plutarque l'a bien expliquée, & il paroît par le détail qu'il en donne, que c'étoient les femmes qui alloient baiſer leurs parens quand elles les rencontroient. Ce ſont des circonſtances notables que les autres Ecrivains n'ont pas touchées. *Pourquoi eſt-ce*, demande-t-il (102), *que les femmes baiſent leurs parens en la bouche? Eſt-ce comme la plus part le penſe, pource qu'eſtant defendu aux femmes de boire du vin, la couſtume fut introduite, que quand elles rencontroyent leurs parens, elles les baiſaſſent en la bouche, pour convaincre celles qui en auroyent beu ? ou bien pour la raiſon qu'allegue le Philoſophe Ariſtote* (103) ——— *ou pluſtoſt ce privilege là fut donné aux Dames, comme choſe qui leur aportoit honeur & credit, ſi on voyoit qu'elles euſſent beaucoup, & de gens de bien, qui fuſſent de leur race & parenté : ou pource qu'il eſtoit defendu d'eſpouſer ſes parentes, elles les pouvoyent careſſer juſqu'à les baiſer : & leur eſt demeuré ceſte ſeule marque & communication de parenté : car par ci-devant ils n'eſpouſoyent point les femmes de leur ſang, comme encore ne font-ils pas aujourd'hui leurs tantes ni leurs ſœurs, & a eſté bien tard qu'ils ont permis de contracter mariage avec leurs couſines.* Il n'eſt pas fort néceſſaire d'examiner ſi ces raiſons de Plutarque ſont bien ſolides : contentons nous des faits qu'il raporte; ils ſont dignes d'être ſus. Nous y voions aſſez clairement cette circonſtance, que ces baiſers-là ſe donnoient aux hommes publiquement, ſelon qu'on les rencontroit ou dans la rue ou ailleurs. La civilité vouloit que les hommes ne fiſſent pas les avances; car en les faiſant ils euſſent marqué qu'ils avoient quelque ſoupçon que leurs parentes avoient bu du vin. C'étoit aux femmes à tendre la bouche. Cela ſeul étoit un ſigne qu'elles étoient bien certaines de leur innocence. Elles l'euſſent rendue douteuſe ſi elles n'euſſent ofert le baiſer hardiment & promptement. Aujourd'hui une ſemblable coutume feroit dire mots nouveaux, & ſeroit une ſource inépuiſable de galanteries ingénieuſes, & de mauvais quolibets auſſi ; car les couſins ſe radouciſſent beaucoup auprès des couſines. Une mere ſage ne ſeroit pas trop contente que les couſins de ſes filles euſſent le droit de vérifier ſi elles ſentoient le vin. Notez que Properce a reproché à ſa maîtreſſe infidelle (104), qu'afin de ne manquer pas de baiſers elle ſe donnoit de faux parens,

*Quin etiam falſos fingis tibi ſæpe propinquos*
*Oſcula ne deſint* (105) *qui tibi jure ferant* (106).

(102) Plut. *in* Quæſt. Romanis, *pag.* 265 : *Verſion d'*Amyot.

(103) *Cette raiſon eſt priſe de ce que les Dames Troiennes aiant brûlé les vaiſſeaux d'Enée apaiſérent les hommes en allant les embraſſer & baiſer.*

(104) *Cynthia & non pas Phryne, comme* Kempius, de Oſculis *pag.* 636, *le ſupoſe fauſſement.*

(105) *Les Editions portent* nec deſunt, *j'ai ſuivi la Correction de* Gebhard.

(106) Propert. Eleg. VI, *Libri II.*

Je finis cette Remarque comme je l'ai commencée, c'eſt-à-dire, par la cenſure d'une faute qui concerne Caton. Le Sieur Kempius lui atribue d'avoir publié un Edit défendant aux gens mariez de ſe baiſer en préſence de leurs filles, & il allegue Plutarque. Mais il eſt ſûr que Plutarque ne dit point cela. On a vu ci-deſſus (107) tout ce qu'il raconte ſur ce ſujet. *Nihilominus tamen parcè inter veteres maritale oſculum, & non niſi admodum circumſpectè, ac remotis arbitris, ne liberi ſcilicet inde furtivis amorum illecebris ſtimularentur, M. Catonem Cenſorinum* (108) *Stoicæ diſciplinæ addictum, edicto prohibuiſſe, ne Maritus conjugem deoſcularetur in præſentiâ filiæ, Manliumque quem omnium opinio Conſulem deſignabat, Senatu ejeciſſe, quod uxorem coram filia nubili exoſculatus eſſet, Auctor eſt* Plutarchus in Catonis vitâ pag. 346 (109). Il eſt faux que Caton ait fait, ou qu'il ait fait faire aucune Loi là-deſſus. Il punit Manilius par la ſeule autorité de ſa Charge, mais cela ne tiroit pas à conſéquence : les Cenſeurs, qui lui ſuccédérent, ne furent point obligez de l'imiter. Nous ne trouvons point d'autre exemple d'une pareille punition, & il eſt bien aparent qu'une infinité de perſonnes ſe ſervirent de la liberté que Manilius avoit priſe. Les Loix ne peuvent guere s'étendre juſqu'à de telles interdictions, on peut ſeulement donner des avis, & faire craindre la Cenſure. Je croi que Clement d'Alexandrie ne condamnoit pas la ſévérité de Caton. Voiez le conſeil qu'il donne aux gens mariez de s'abſtenir du baiſer en préſence de leurs domeſtiques (110).

(107) *Dans la Rem.* (*O*).

(108) *Il faloit dire* Cenſorium. *Il n'eſt pas vrai que ce Caton fût attaché à la Secte Stoïcienne : on le confond ici avec ſon arriere-petit-fils Caton d'Utique.*

(109) Kempius de Oſculis, *Diſſert. XV, pag.* 615.

(110) Clemens Alexandr. Pædagog. *Libr. III, Cap. XII, pag. m.* 258.

(*U*) *Il fut tout enſemble grand Orateur & profond Juriſconſulte.*] Voiez Valere Maxime (111) & Quintilien (112), ou plutôt ce beau paſſage de Ciceron, qui nous fait ſi bien conoître combien Caton excelloit en pluſieurs choſes. *Quid Marco Catoni præter hanc politiſſimam doctrinam tranſmarinam, atque adventitiam defuit ? num quia jus civile didicerat, cauſas non dicebat ? aut quia poterat dicere, juris ſcientiam negligebat ? at utroque in genere & laboravit, & præſtitit : num propter hanc ex privatorum negotiis collectam gratiam tardior in republica capeſſenda fuit ? nemo apud populum fortior, nemo melior ſenator, idem facile optimus imperator : denique nihil in hac civitate temporibus illis ſciri, diſcive potuit, quod ille non tum inveſtigarit, & ſcierit, tum etiam conſcripſerit* (113). Le nombre de ceux qui ont joint enſemble les

(111) Val. Maximus, *Libr. VIII, Cap. VII, num.* 1.

(112) Quintil. Orat. Inſtit. *Libr. XII, Cap. III, pag. m.* 565.

(113) Cicero de Oratore, *Libr. III, folio m.* 95, *B. Il avoit dit au I Livre, folio* 66, *A :* Quid vero ille M. Cato ? nonne & eloquentia tanta fuit, quantam illa tempora, atque illa ætas in hac civitate ferre maximam potuit, & juris civilis omnium peritiſſimus ?

tes dans les Dictionaires Historiques, & dans quelques autres Ecrivains. Je les marquerai dans mon Suplément à l'endroit où je donnerai l'Article des autres Catons illustres.

les plus beaux dons de la Rhétorique, & la plus profonde Science du Droit, a été toûjours si petit, que l'on peut dire que cette jonction doit passer pour l'une des qualitez les plus éminentes & les plus rares de notre Caton. Je n'ignore pas que Ciceron (114) s'est éforcé de prouver qu'on ne peut pas être un grand Orateur, sans posséder les richesses d'une Science universelle. *Illud est*, dit-il (115), *hujus instituta scriptionis, ac temporis, neminem eloquentia, non modo sine dicendi doctrina, sed ne sine omni quidem sapientia florere unquam, & præstare potuisse. Etenim cætera ferè artes se ipsa per se tuentur singulæ: bene dicere autem, quod est scienter, & perite, & ornate dicere, non habet definitam aliquam regionem, cujus terminis septa teneatur. Omnia quæcunque in hominum disceptationem cadere possunt, bene sunt ei dicenda, qui hoc se posse profitetur, aut eloquentiæ nomen relinquendum est.* Je sai aussi qu'il a soutenu que Lucius Crassus, & Marc Antoine l'Orateur deux des plus éloquens personnages de leur siecle, n'avoient pas été des ignorans, comme on l'avoit cru, & qu'au contraire ils avoient été fort savans (116): mais il avoue lui-même que l'expérience est contre lui (117); & s'il ne l'eût pas avoüé, ne l'eût-on pas facilement convaincu de son erreur par des exemples? Eût-il osé dire que Demosthene pouvoit passer pour savant en comparaison d'Aristote? Eût-il osé dire qu'Aristote pouvoit composer des Harangues aussi bonnes que celles de Demosthene? Reconoissons la vérité; les talens de l'Eloquence sont pour l'ordinaire séparez de la vaste Erudition. Cela se remarque aujourd'hui tout comme autrefois. Les plus célèbres Prédicateurs ordinairement parlant n'entendent guere ni les Langues Orientales, ni la Critique, & ne sont pas fort profons dans les matieres de Théologie. Voiez là-dessus les nouvelles Lettres contre l'Histoire du Calvinisme de Mr. Maimbourg (118). Vous y verrez le témoignage que de bons Juges en cette matiere ont rendu. Ajoûtez y si vous voulez le témoignage de l'Abbé de saint Cyran. *Vous m'avez fait conoître par experience*, disoit-il à un Jésuite (119), *ce que j'avois oüi dire quelquefois auparavant, qu'il est très difficile d'estre Predicateur & bien sçavant tout ensemble.* Le Docteur Huarte soutient que la Science, & l'Eloquence, n'apartiennent pas à la même faculté de l'ame, mais celle-là à l'entendement, celle-ci à l'imagination. Voiez les Chapitres neuviéme & dixiéme de son Examen des Esprits. L'Imperialis le réfute le mieux qu'il peut (120), & prouve assez mal sa These. Il est sûr que la Providence distribue de telle sorte ses dons, que pour l'ordinaire ils demeurent séparez; les uns tombent sur une ame, & les autres sur une autre. Ceux qui ont reçu le don de vaincre n'ont pas reçu celui de se prévaloir d'une victoire. Ceux qui s'en pourroient prévaloir ne savent pas vaincre (121). Ceux qui excellent dans les Langues, & dans les matieres de fait, ne sont point forts en raisonnement. Voiez ce que dit Mr. Simon touchant le Pere Morin, & touchant le Pere Petau (122). Il est bien sûr qu'autant que Mr. Bochart étoit au-dessus de Mr. Claude en matiere d'Erudition, autant étoit-il au dessous de lui en ce qu'on apelle pousser des Difficultez, résoudre des Objections de Controverse, aprofondir une Dispute Théologique ou Philosophique. Mr. de Balzac fut un peu surpris de voir un Discours solide que le Pere Faure grand Prédicateur avoit publié (123).

(114) *In Libris* de Oratore.

(115) Cicero, de Oratore, *Libr. II, init. folio m.* 71, *B.*

(116) *Idem ibidem.*

(117) Et in nostra civitate, & in ipsa Græcia quæ semper hæc [illegible] duxit, multos & ingeniis, & magna au... dicendi sine [illegible] ma... rerum omnium scientia fuisse fateor. *Idem ibid.*

(118) *Pag.* 624 *& suiv.*

(119) Saint Cyran, *dans sa* Censure de la Somme Théologique du Pere Garasse, *pag.* 8 *de l'*Avis au Pere Garasse.

(120) Joh. Imperialis *in* Musæo Physico, *Libr. II, Cap. VII.*

(121) *Voiez ci-dessus Citation* (7) *de l'Article* CESAR.

(122) *Ci-dessus Citation* (12) *de l'Article* PETAU.

(123) *Voiez la* Dissertation *imprimée à la fin du* Socrate Chrétien, *pag. m.* 11 *& suiv.*

## PORSENA (CHRISTOPHLE) Cherchez PERSONA.

**PORTUGAL** (ALFONSE VI DU NOM, ROI DE) nâquit le 28 d'Août 1643. A peine avoit-il atteint l'âge de sept ans, que l'on aperçut en lui des grains de folie. Ce déréglement d'esprit ne diminua point son ambition; il fit seulement qu'elle se montra plus à découvert; car le Prince Don Theodose frere aîné d'Alfonse étant mort le 15 de Mai 1653, Alfonse ne dissimula point sa joie. Il fit voir qu'il avoit parlé sincerement, lors que dès le prémier jour de la maladie il avoit dit, qu'il ne seroit pas affligé qu'elle fût mortelle, puis qu'il y gagneroit une Couronne. Il se vit possesseur de cette Couronne sous la Régence de sa mere le 15 jour de Novembre 1656 (*a*). Ses mauvaises qualitez se débordérent de plus en plus: il ne faisoit aucun compte des avis de son Gouverneur, il tiroit l'épée contre les prémiers qu'il rencontroit, & s'il ne les tuoit pas ce n'étoit point sa faute: il couroit les rues la nuit avec quelques garnemens, il faisoit mille violences & mille excès dans les lieux de prostitution (*A*), & il s'en vantoit le lendemain comme d'une action glorieuse. Tous les remedes que l'on tâcha d'aporter à ces desordres s'étant trouvez inutiles, on prit le parti de lui ôter les personnes qui achevoient de le gâter, & de vive force on les enleva de son propre apartement. Il en fut fort indigné, & il sortit de Lisbonne pour s'en aller à Alcantara. Il falut pour prévenir les fâcheuses suites de cette retraite, que la Régente sa mere lui remît le gouvernement de l'Etat. Cela se fit dans Lisbonne avec les cérémonies nécessaires le 23 de Juin 1662. Depuis ce tems-là trois ou quatre grands Seigneurs, qui s'étoient emparez de l'esprit de ce jeune Prince, travaillérent fortement à la disgrace de la Reine (*B*), & y réüssirent si bien, qu'il falut qu'elle exécutât au mois de Mars 1663 un dessein qui

(*a*) *Elle s'apelloit Loüise Françoise de Gusman. Son mari, qui de Duc de Bragance étoit devenu Roi de Portugal en l'année* 1640, *mourut le* 6 *Novembre* 1656. *Consultez sur cette Révolution un Livre anonyme qui fut imprimé a Paris l'an* 1689 *sous le Titre d'*Histoire de la Conjuration de Portugal. *Elle a été composée par Mr. l'Abbé* Vertot, *& n'a pas été moins estimée que l'*Histoire des Révolutions de Suéde *qu'il publia l'an* 1695.

(*A*) *Il faisoit mille violences & mille excès dans les lieux de prostitution.*] La Relation (1) qui me fournit cet Article m'aprend, (2) qu'il couroit avec ces gens-là par les rues; qu'il entroit dans des lieux scandaleux où ils faisoient mille violences aux femmes; qu'il ne sortoit jamais la nuit avec eux, que le lendemain on ne racontât cent histoires tragiques; qu'enfin il étoit redouté par tout comme une bête féroce; que bien qu'il vît des femmes prostituées chez elles, on ne laissoit pas de lui en amener dans son palais; qu'il se vantoit même de faire avec elles de tels excès, que comme ils étoient beaucoup au delà de la vraisemblance, on n'en croioit rien. Après la retraite de la Reine mere il fit deux troupes, l'une à pied, l'autre à cheval, *qu'il apelloit basse & haute patrouille, qu'il composa des plus scelerats du Royaume* (3). Il sortoit toutes les nuits avec ces troupes, & attaquoit indifféremment tous ceux qu'il trouvoit. *Ceux qui l'accompagnoient portoient d'ordinaire leurs épées sans fourreaux, pour être plus prestes à executer ses ordres; & pour mieux surprendre le monde ils les noircissoient, de peur que l'éclat du fer ne decouvrît leur intention. Ceux qui raportoient les leurs sanglantes recevoient de grandes loüanges du Roi.* „ Ses debauches alloient de même pas „ que ses emportemens: ou il alloit chez les femmes de „ mauvaise vie, ou on lui en menoit dans une maison de „ campagne auprès d'Alcantara, & ses Favoris l'entrete„ noient dans cette inclination, pour tâcher à dissiper le „ bruit qui couroit de son impuissance (4)".

(1) *J'en donne le Titre à la marge du Corps de cet Article, Citation* (*b*).

(2) *Pag.* 19.

(3) *Là-même, pag.* 91, 92.

(4) *Là-même, pag.* 95.

(*B*) *Trois ou quatre grands Seigneurs —— travaillerent à la disgrace de la Reine.*] Ils n'avoient pas tort de croire qu'elle travailloit à faire tomber la Couronne sur la tête de son second fils; car dans les Raisons de la nullité du mariage, imprimées à la fin de la Relation, on n'a pas oublié de dire *que veu l'incapacité & l'impuissance du Roi Alfonse la Reine sa mere qui en étoit bien persuadée, en ayant fait faire une consulte secrete entre ses Medecins —— avoit resolu pendant sa regence de faire tomber le sceptre entre les mains de l'Infant son second fils.* Alfonse s'en vengea; *il prenoit plaisir qu'on parlât de toutes les actions* de la Reine *devant lui avec peu de respect:* Quelques personnes s'assembloient la nuit au dessous des fenêtres de la Reine, *aux heures qu'elle s'enfermoit pour faire ses prieres, pour lui casser ses vitres & lui dire des injures si atroces que la plume ne les peut écrire* (5). Un jour de la Conception de la Vierge, le Roi en présence de toute sa Cour *passa devant la Reine qui étoit placée dans sa Tribune, sans lui faire la civilité ordinaire* (6). Le jour qu'elle se retira le Roi parut tout-à-fait content, & l'aiant accompagnée dans la maison de campagne qu'elle avoit choisie, il la quitta à la porte de la prémiere chambre, sans lui rendre aucune civilité: *Il s'en retourna la nuit à cheval avec beaucoup de gayeté, s'aprochant des litieres & des carosses qu'il rencontroit pour dire aux Dames des paroles deshonêtes & licencieuses* (7). Peu avant qu'elle mourût elle fit savoir son état à ses deux fils: l'Infant en pleura, *mais le Roi bien loin d'en être touché*

(5) *Là-même, pag.* 85.

(6) *Là-même, pag.* 86.

(7) *Là-même, pag.* 90.

qui peut-être n'étoit pas aussi enraciné dans son ame qu'elle le faisoit paroître; je parle du dessein de se détacher du monde, pour ne songer plus qu'à l'affaire du salut. Après qu'elle se fut retirée dans une maison de campagne, le Roi lâcha la bride plus que jamais à son mauvais naturel, jusqu'à ne faire aucun cas de l'extérieur de la Religion (*C*): ce qui marque que ses Favoris mêmes n'étoient pas capables de le gouverner (*D*). Ils furent quelque tems trois ou quatre; mais enfin le Comte de Castelmelhor suplanta les autres, & eut l'adresse de s'affermir en mettant sur le tapis la découverte d'une horrible Conspiration (*E*). L'Infant Don Pedro (*b*) devint suspect d'avoir voulu se faire Roi, & reçut tant de sujets de chagrin qu'il se retira de la Cour, après que le Roi eut fait son entrée publique à Lisbonne avec sa nouvelle épouse le 29 d'Août 1666. La Reine mere étoit morte le 28 de Février de la même année. La nouvelle Reine étoit une Princesse Françoise, mais de la Maison de Savoie (*c*). Elle obligea par ses prieres l'Infant à revenir à Lisbonne: il y reçut mille chagrins. Elle éprouva aussi en plusieurs rencontres la mauvaise humeur du Roi. Ce ne furent plus que plaintes & que brouilleries. L'éloignement du Comte de Castelmelhor, sur les instances réïtérées de l'Infant, n'avança point les affaires de ce Prince. Le rapel d'Antoine de Sousa de Macedo, Sécrétaire d'Etat, fut un coup de foudre si assommant pour la Reine, qu'elle ne voulut plus voir personne excepté le Roi, *qui ne lui disoit que des choses choquantes & malhonnêtes*. Ce Sécrétaire d'Etat avoit extrémement offensé la Reine, & elle avoit obtenu qu'il fût privé de sa Charge; mais il y rentra d'une maniere insultante. L'Infant résolut de le chasser à quelque prix que ce fût, & il se rendit au Palais (*d*) avec une si bonne escorte que le Sécrétaire, n'osant plus se confier à la protection du Roi, se retira. On fit ensuite consentir le Roi à convoquer les Etats pour le prémier de Janvier 1668; mais avant que ce terme fût venu la Reine emploia une terrible baterie: elle se retira dans un Couvent le 21 de Novembre 1667, fit savoir au Roi qu'elle avoit dessein de s'en retourner en France, & déclara aux Dames qui l'accompagnoient que son mariage n'avoit jamais été consommé. Elle en faisoit mention dans la Lettre qu'elle avoit écrite à son mari putatif. Voilà donc un Procès d'impuissance intenté à Don Alfonse (*F*), Prince qui avoit tant vanté ses prouësses par raport aux femmes (*e*). Dès qu'il eut

(*b*) *Il étoit frere unique du Roi.*

(*c*) *Elle s'appelloit Marie-Françoise Elisabeth, & étoit née le 21 de Juin 1646, du mariage de Charles Amedée de Savoie, Duc de Nemours, avec Isabelle de Vendôme, fille du Duc de ce nom, fils naturel d'Henri IV.*

(*d*) *En Octobre 1667.*

(*e*) *Voiez la Rem.* (*A*).

*ché railla son frere de sa tendresse, & s'opposa au dessein qu'il avoit de partir sur le champ* (8). Il est certain que cette Reine eut une infinité de chagrins à dévorer à cause de son fils Alfonse. C'est la destinée de la plupart des Souverains, & ce n'est point la plus petite misere qui accompagne leur condition. Il n'y a point de personnes à qui les enfans soient si nécessaires, ni qui en reçoivent plus de déplaisirs. Quand ils n'ont point d'enfans, ils sont témoins, ou des brigues qui se forment pour leur succession, ou des honneurs excessifs que l'on rend hors de leur famille: quand ils en ont, quelles jalousies ne sentent-ils pas à la vue des adorations du soleil levant? Trop heureux encore, si l'on a bien la patience de les laisser dominer jusqu'à leur mort naturelle; c'est sur eux principalement qu'on a dû dire le *filius ante diem patrios inquirit in annos* (9).

(8) *Là-même, pag.* 110.

(9) Ovid. Metam. *Libr. I.*

(*C*) *Jusqu'à ne faire aucun cas de l'extérieur de la Religion.*] Voici comme parle l'Auteur qui me sert d'Original. „ Il avoit si peu de respect pour la religion, que „ sans aucun sujet il faisoit dire la Messe aux jours ordi- „ naires dans sa chambre pendant qu'il étoit au lit, & à „ une heure induë. Il n'alloit jamais aux jours de fête à „ la tribune qu'il n'eut dîné, ce qui faisoit que la Messe „ ne s'achevoit dans la chapelle qu'à l'heure que Vêpres „ se disoient dans les autres Eglises. Comme il ne pou- „ voit absolument se dispenser d'entendre la predication, „ il ordonna aux Predicateurs d'abreger leurs Sermons; ce „ qui fut cause que les uns furent exilez pour n'avoir pas „ obeï à cet ordre, & les autres s'abstinrent de prêcher. „ Il y en eut neanmoins quelques-uns qui eurent la har- „ diesse de crier contre ces desordres, mais ce fut sans „ effet, parce qu'il y en avoit d'autres, qui, par des fla- „ teries dont ils entremesloient leurs Sermons, rendoient „ ce zêle inutile (10) ".

(10) Relation, *pag.* 97.

(*D*) *Ses Favoris mêmes n'étoient pas capables de le gouverner.*] Ils avoient sans doute assez d'esprit, pour conoître que d'un côté il n'y avoit rien qui exposât sa Couronne à plus de dangers que le mépris des saintes cérémonies, & de l'autre que rien n'étoit plus capable de couvrir ses déréglemens, qu'un extérieur de dévotion. Il étoit donc de leur intérêt de lui inspirer cette politique: puis donc qu'ils ne le rendirent pas assidu aux exercices publics de la dévotion, & qu'ils ne le dressérent pas à un air dévot pour ces heures-là, ce qui encore plus que la charité, *couvre multitude de pechez*, il faut croire qu'ils ne le purent. De quelle stupidité ne pourroit-on pas les soupçonner, s'ils avoient permis à un jeune Prince fléxible à leurs volontez de s'attirer la haine des Prédicateurs, par un ordre aussi desagréable & aussi mortifiant que l'est celui d'être court? N'etoit-ce point les blesser à l'endroit le plus sensible? Il s'en trouva qui aimérent mieux se faire exiler, ou ne prêcher point du tout, que d'obéir à cet ordre (11). Autre chose en quoi ce Prince ne ménageoit aucunement les Prédicateurs. Il se moquoit des Cometes, & cela de la maniere du monde la plus extravagante. Voici ce que porte la Relation. „ Il paroissoit dans ce tems-là une Co- „ mete; le Roi ayant ouï dire qu'elle presageoit, ou la „ mort des Rois, ou le changement de leurs Etats, lui „ dit de dessus sa terrasse mille injures, lui donna mille „ noms infames, & lui tira un coup de pistolet ". Il étoit facile de lui faire heureusement son horoscope, veu les gens qu'il irritoit, & les folies qu'il faisoit.

(11) *Voiez la Remarque précédente.*

(*E*) *Le Comte de Castelmelhor ——— eut l'adresse de s'affermir en mettant sur le tapis la découverte d'une horrible Conspiration.*] C'est un artifice que l'on est souvent contraint de mettre en usage ou pour prévenir les Conspirations, ou pour se défaire des gens suspects; c'est, dis-je, une ruse souvent nécessaire que de publier qu'on a découvert un furieux complot. N'importe qu'au bout du compte on ne puisse convaincre personne, on a jetté des allarmes, & l'on a pris des mesures pour tenir les gens en respect. Le Comte de Castelmelhor *fit croire au Roi qu'on vouloit lui ôter sa couronne, & en même tems courir le bruit qu'il avoit decouvert cette conjuration par une revelation divine. Il accusoit la Reine*, le Duc de Cadaval, & plusieurs autres disgraciez. *Il fut donc resolu que l'on feroit des informations de cette pretenduë conjuration. ——— Cette enquête dura long tems, soit qu'on voulust faire voir qu'on n'y aportoit pas de passion, ou pour augmenter la terreur des accusez en exagerant ce qu'on feignoit de decouvrir chaque jour. ——— Quoy que les informations ne chargeassent point les accusez, quelqu'un voulut persuader qu'ils n'estoient pas pour cela innocents, mais l'integrité des Juges fut inesbranlable, & presque tous conclurent en faveur de l'innocence. Les accusez demanderent assez qu'on leur fist voir dequoy on les accusoit, mais on ne voulut jamais delivrer de copie des charges. Et cette information qui devoit estre annullée, parce qu'elle ne contenoit point de preuves contre les accusez, fut conservée par le credit des favoris comme une main armée preste à descharger son coup dans une autre occasion sur la teste des accusez* (12). Cette politique étoit fine.

(12) Relation, *pag.* 100.

(*F*) *Un Procès d'impuissance intenté à Don Alfonse.*] Il y avoit déja quelques mois que le Confesseur de la Reine avoit commencé une intrigue avec Mr. de Schomberg, & qu'il lui avoit avoüé les embarras où cette Princesse se trouvoit réduite. Le point de l'Impuissance fut des prémiers que l'on révéla. „ La Reine ne pouvant plus vi- „ vre dans la dure contrainte où la reduisoit la brutalité „ du Roi, & l'inhumanité de son Favori, découvrit au „ Pere de Ville, son Confesseur, l'extrême envie qu'elle „ avoit de faire confidence de tous ses maux au Comte „ de Schomberg, & les justes apréhensions qu'elle avoit „ de quelque chose de pis; que le Duc de Beaufort & „ l'Evêque de Laon, ne lui avoient rien tant recomman- „ dé que de prendre une entiere confiance en lui; si bien „ qu'elle étoit persuadée que lui seul étoit capable d'adou- „ cir ses disgraces, & de lui donner les moyens de sortir „ glorieusement de l'abîme où elle étoit plongée. Ce Re- „ ligieux de la Compagnie de Jesus, qui a été très-fidelle „ à sa Maîtresse, & qui s'est gouverné avec beaucoup „ d'esprit & de prudence, à travers tous les écueils de „ cette mer, & de ces tempêtes, approuva le dessein de „ la Reine & le communiqua au Comte de Schomberg; „ & comme ils avoient déja l'un pour l'autre une estime „ reciproque, il lui fit un détail des disgraces de cette „ Princesse, suivant l'ordre qu'il en avoit, & sa propre „ inclination: il lui confirma même que les bruits de l'im- „ puissance du Roi n'étoient que trop véritables, & qu'il „ étoit à craindre que les suites n'en fussent très-fâcheu- „ ses, qu'on avoit fait depuis peu une porte secrette dans „ la chambre de la Reine, & que l'on avoit tourné le lit „ de sorte, qu'on y pouvoit entrer au sortir de cette por- „ te, sans être aperçû de ceux qui étoient dans la Cham- „ bre; qu'il étoit à craindre qu'on ne fit entrer quelcun „ par

eut apris ce que la Reine lui écrivoit, il s'en alla au Couvent où elle s'étoit retirée, & en auroit fait rompre les portes, si l'Infant ne l'eût empêché. Le lendemain il dit à son frere *avec beaucoup d'emportement, & en termes malhonnêtes, qu'il étoit plus homme qu'on ne pensoit.* La Reine déclara devant plusieurs Conseillers d'Etat, & plusieurs Officiers de la Couronne, le sujet de sa retraite, & le dessein où elle étoit de faire déclarer nul son mariage. Elle écrivit au Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Lisbonne (*f*), pour le prier de conoître incessamment de ce Procès. Tout aussitôt on parla de la marier avec l'Infant. Le Bref de dispense ne tarda gueres à venir. En un mot, la diligence fut telle à tous égards, que le 23 de Novembre 1667 Don Pedro se mit en possession du Palais Roial, & que le 2 d'Avril suivant il épousa Mademoiselle d'Aumale; puis qu'il faloit ainsi l'apeller. Le Chapitre avoit prononcé Sentence sur la nullité du mariage le 28 de Mars précédent (*G*). J'ai oublié de dire que quand Don Pedro prit possession du Palais, il s'assûra de la personne du Roi, qui le même jour signa un Ecrit, par lequel il reconnoissoit que de son propre mouvement il se démettoit de son Roiaume en faveur du Prince son frere. Les Etats du Roiaume reconurent Don Pedro pour Prince Régent. Il ne tint qu'à lui de se faire proclamer Roi, & d'ajoûter à l'Autorité Roiale, dont il étoit revêtu, un titre qui ne laisse pas d'avoir ses usages, lors même qu'il trouve les gens en possession de tout le pouvoir monarchique. L'Espagne se servit adroitement de cette Revolution pour conclure un Traité de paix (*g*), à quoi la ligue qui avoit été conclue en 1667 entre la France & le Portugal eût pu aporter de l'obstacle, si la paix ne fût devenue nécessaire à un Roiaume qui venoit de changer de maître par de telles procédures. Voilà ce que j'ai tiré d'un Livre (*h*) imprimé à Amsterdam. Je ne me rends point garant de ce qu'il contient (*H*); & si j'avois en main des mémoires authentiques, & anecdotes du parti contraire, je les produirois sans aucune partialité, ni pour ni contre Don Alfonse, afin que mes Lecteurs pussent mieux juger de cette affaire. Ce Prince, bien loin d'apeller de la Sentence qui le déclaroit impuissant, y aquiesça tant de vive voix, que par écrit. Les nouveaux mariez, aiant déjà vêcu quelque tems ensemble, demandérent pour plus grande précaution une dispense du Pape, confirmative de celle que le Cardinal de Vendôme, Legat *à latere* en France, leur envoia avant qu'ils se mariassent. Le Pape leur accorda tout ce qu'ils voulurent. Il est certain que la Reine allégua de grans motifs de conscience, pour se faire démarier (*i*) (*I*); & qu'on se-

(*f*) *L'Archevêché vaquoit alors.*

(*g*) *Il fut conclu le 13 de Février 1668. Voiez* Wicquefort, de l'Ambassadeur, *Tom. I, pag.* 367.

(*h*) *Intitulé* Relation des Troubles arrivez dans la Cour de Portugal, en l'année 1667 & 1668.

(*i*) *Tiré de la même* Relation.

„ par là pour couvrir la honte & la foiblesse du Roi (13)". Voilà ce qu'on trouve dans les Mémoires de Mr. Fremont d'Ablancourt (14), qui connoissoit bien les afaires de la Cour de Portugal. Ce Confesseur de la Reine, & celui (15) de l'Infant Don Pedro, contribuérent beaucoup aux Révolutions de ce païs-là (16).

On ne sauroit s'empêcher de dire qu'il y a bien peu de personnes, dont la condition ait été plus déplorable, que le fut celle de cette Reine avant la Révolution; car (17) *aprés le premier jour* de son mariage avec le *Roi Dom Alfonse* ——— *on s'aperçut que les choses ne se passoient pas si agréablement entre des personnes de leur âge, qu'il y avoit lieu de l'esperer & de le croire: d'abord cela ne fut aperçu que de ceux qui aprochoient de fort prés leurs personnes; mais insensiblement cela s'étendit plus loin, & commença à jetter les fondemens d'une troisiéme cabale dans cette Cour, dont les deux plus foibles, comme il arrive d'ordinaire, se joignans contre la plus forte, en triompherent à la fin.* ——— (18) *Le Roi n'étoit point plus humain qu'avant son mariage, il continuoit dans ses mauvaises habitudes, & donnoit tous les jours de nouveaux dégoûts à la Reine, jusques-là qu'il témoigna d'être amoureux de la premiere de ses femmes de chambre.* —— *Le Comte de Castel Melior* son favori aiant (19) *gagné l'une des femmes de la Reine en qui elle se confioit le plus, il n'eut plus pour cette Princesse que des égards apparens, si bien que le Roi & son Favori, ôtez quelque bienseance qu'ils avoient encore pour elle devant le monde, témoignoient s'en soucier fort peu en particulier. Une si bisarre conduite de ceux qui étoient dans le tort, donna sujet insensiblement à la Reine d'entrer dans de grandes defiances, & de les soupçonner de machiner entre eux de pernicieux desseins contre elle; mais plus ils lui donnoient sujet de se plaindre plus elle étoit circonspecte à en témoigner ses ressentimens, ne sachant pas trop à qui se fier.* ——— *La France qu'elle venoit de quitter la remplissoit encore, & l'envie qu'elle avoit de satisfaire à ce qu'on attendoit d'elle l'occupoit toute entiere; ainsi elle songeoit bien moins à trouver des remédes à ses maux qu'à les dissimuler. Or quoi qu'elle eut assez de disgraces, pour n'avoir pas besoin de chercher ailleurs dequoi s'affliger, elle ne voyoit qu'avec peine les injustices qu'on faisoit à l'Infant, & temoignoit dans les rencontres qu'elle prenoit toujours à tâche de le remettre dans les bonnes graces du Roi.* Quelle complication de malheurs! être mariée & fille tout à la fois, avoir un mari impuissant & très-brutal tout ensemble, craindre ses complots, n'oser se plaindre, se défier de tout le monde, voir persécuté un Prince pour qui l'on avoit de l'amitié & de l'estime, & de qui l'on étoit aimée (20), ne sont-ce point des infortunes accumulées l'une sur l'autre jusqu'à l'excès? Le Roi de Portugal avoit des raisons particulieres d'être civil, & complaisant pour son épouse, il faloit qu'il fît comme un débiteur insolvable qui par son humilité, & par de beaux complimens, adoucit le mieux qu'il peut la mauvaise humeur de ses creanciers, *qui nummos non gestat in bursa, mel saltem habeat in bucca.* Il devoit pour le moins paier en bonnes paroles; mais au lieu de cela il querelloit, il injurioit son épouse, sans se souvenir qu'il ne pouvoit point réparer par de bons effets l'offense verbale. La plupart des autres maris en pareils cas sont humbles & complaisans; ils tâchent de faire mentir le proverbe qu'un mal ne vient jamais seul. C'est ce que font aussi ordinairement les femmes galantes; elles font ensorte par leurs flateries, & par leurs soumissions, que leurs maris digerent le dur morceau de la corne.

(*G*) *Le Chapitre avoit prononcé Sentence sur la nullité de mariage le 28 de Mars précédent.*] Cette Sentence témoigne que les deux parties avoient fait chacune de son côté tout de leur mieux pour la consommation du mariage, sans y avoir pu réüssir, de quoi toute la faute devoit être attribuée au mâle. Voici un peu au long les termes dont on se servit. „ Il aparoit que pendant ce tems-là (21) ayant „ pû y parvenir, quoi qu'ils y ayent apporté le soin & la „ diligence requise, & ce à cause de l'impuissance du „ Prince qui procede d'une infirmité qu'il eut dés son enfance, & qui est presentement tout à fait incurable. Ce „ qui se justifie plus que suffisamment par les moyens „ aprouvez par le droit: de sorte que l'empeschement est „ tenu du moins pour moralement assuré; aprés quoy il „ n'est point besoin d'inspection ny de preuve plus grande, comme celle de trois années, ou d'un autre tems „ arbitraire. Tout cela ayant esté examiné avec le surplus „ des actes conformément aux loix, on juge le mariage „ entre lesdits Serenissimes Prince & Princesse contracté „ de fait, & non de droit, & on le declare nul, & que „ lesdits Prince & Princesse pourront disposer de leurs personnes, comme bon leur semblera, & faire une division des biens suivant la forme de leurs contracts (22)".

(*H*) *Je ne me rends point garant de ce qu'il contient.*] Qui n'entend qu'une partie n'entend rien; je serois ravi de lire quelque Réponse du Comte de Castelmelhor à l'Auteur de la Relation. Une chose me fait quelque peine, si les folies de Don Alfonse étoient telles que cet Auteur les représente, elles ne pouvoient pas être inconues aux Ambassadeurs, ou aux Envoiez du Roi très Chrétien; & s'ils les conoissoient, ils ne pouvoient pas ignorer que ce Prince étoit dans l'état où l'on ne permet pas aux particuliers de disposer de leur patrimoine. On enferme les gens qui ont de telles folies, ou pour le moins on les dépose sous la tutele de la parenté. D'où vient donc que les Ministres de France n'avertirent point le Roi leur Maître quand on traitoit du mariage de Don Alfonse, que c'étoit un fou qu'il faudroit lier au prémier jour, ou garder à vue, & qui d'ailleurs étoit estimé impuissant? Quelcun a dit que les Princesses sont des victimes que l'on immole à des intérêts d'Etat. Jamais cela ne fut plus vrai qu'à l'égard de Mademoiselle d'Aumale. Les Favoris de Don Alfonse subornérent une femme, pour lui faire dire que le Roi lui avoit fait un enfant (23). Depuis elle jura que c'étoit une fausseté. L'Auteur de la Relation (24) apuie beaucoup sur le serment de cette femme; mais c'est à tort: on doit compter pour rien ce qu'elle dit; car puis qu'elle fut capable de mentir à la sollicitation d'un Favori, elle pouvoit bien mentir contre un Prince prisonnier & prêt à être déposé. En bonne justice on ne devroit point faire valoir ces sortes de retractations pour un témoignage: quiconque se laisse suborner pour dire, se peut également laisser suborner pour se dédire (25).

(*I*) *La Reine allégua de grans motifs de conscience, pour se faire démarier.*] Ceci a besoin de Commentaire; car sans cela

(13) Mémoires de Mr. Fremont d'Ablancourt, pag. 319, 320.

(14) *Ils ont été imprimez l'an* 1701.

(15) *C'étoit aussi un Jésuite.*

(16) *Voiez les mêmes* Mémoires, *pag.* 322 *& suiv.*

(17) Fremont d'Ablancourt, Mémoires, *pag.* 294.

(18) *Là-même, pag.* 295.

(19) Fremont d'Ablancourt, Mémoires, *pag.* 296, 297.

(20) *L'Infant considéroit que si* le projet de la Reine mere eut ete executé, *il seroit maintenant possesseur d'un bien qu'il estimoit plus que la Couronne, & qu'il n'auroit pas le déplaisir de voir une si belle Princesse* (la Reine mariée à Don Alfonse) *si indignement traittée.* Mémoires de Fremont d'Ablancourt, *pag.* 294.

(21) *C'est-à-dire l'espace de 16 Mois.*

(22) Relat. *pag.* 218.

(23) *Là-même, pag.* 96.

(24) *Pag.* 248.

(25) *Conferez ce dessus dans l'Article* CALVIN *Rem.* (*T*).

feroit fort déraifonnable fi l'on expliquoit malignement la mélancolie profonde qui parut fur fon vifage (*K*), dès qu'elle eut été convaincue du défaut de fon mari. L'ex-Roi Don Alfonfe fut envoié dans l'Ile de Tercere, où il demeura plufieurs années: mais fur la crainte que l'on eut que les ennemis de l'Etat ne l'en tiraffent, pour exciter des troubles dans le Roiaume, on le tranfporta en un lieu plus fûr. Ce fut dans le château de Cintra, à fept lieues de Lisbonne. Il y mourut d'apopléxie le 12 de Septembre 1683 (*k*).

La Reine de Portugal autrefois fa femme le fuivit bientôt après, car elle mourut à Palhavam le 27 de Décembre 1683 (*l*) dans fa trente-huitieme année. Sa fille unique Infante de Portugal étoit née le 6 de Juin 1669, & avoit été mariée en 1679 avec le Duc de Savoie. Ce mariage fut publié au Confeil d'Etat de Portugal le 5 de Septembre; les Etats du Roiaume furent convoquez afin de le ratifier, & de déroger à une Loi qui exclut de la Couronne les Princeffes de la Maifon Roiale

(*k*) *Tiré du* Mercure Galant *du Mois d'Octobre* 1683.

(*l*) Mercure Galant *de Fevrier* 1684, *pag.* 123.

cela on croiroit que la Reine fe défiant des irruptions du tempérament, & ne fe fentant pas affez forte contre les inclinations de la nature, auroit voulu recourir au remede établi de Dieu, qu'elle n'avoit point trouvé en la perfonne de Don Alfonfe. En un mot, on fe perfuaderoit qu'elle n'avoit point le don de continence, & que pour faire fon devoir devant Dieu, par raport à la chafteté, elle avoit befoin d'un mari. Mais ce feroit mal interpréter les motifs de confcience qu'elle allégua. Il eft donc néceffaire pour prévenir les faux jugemens du Lecteur, d'expliquer ici ce que c'eft

En I lieu, Don Alfonfe, nonobftant fon impuiffance réelle, ne laiffoit pas d'être extrémement débordé, lafcif, & impudique: il pechoit donc néceffairement de ce côté-là, & faifoit pecher la Reine; car les Cafuiftes les plus relâchez conviennent que fans certaines conditions, qui ne fe rencontroient pas dans les vains amufemens & dans les inutiles efforts d'Alfonfe, c'eft un crime d'impudicité à un mari de s'aprocher de fa femme, & à une femme de fouffrir les aproches de fon mari. Le papier même ne fauroit fouffrir en François de plus grands éclairciffemens; & c'eft un préjugé favorable à cette Reine, car il n'y a point d'aparence qu'à moins d'une extrême néceffité, une perfonne de fon rang, dont les démarches font expofées à la vue de toute la terre, eût voulu s'engager dans un Procès où il falloit remuer cent chofes qui faifoient tant de violence à la pudeur.

En II lieu, la Reine favoit que le Roi & fon Favori ne confentiroient jamais que Don Pedro fe mariât; puis donc que le Roi étoit incapable d'avoir des enfans, elle ne pouvoit plus diffimuler, fans expofer le Roiaume de Portugal à des Révolutions funeftes. A quoi non feulement fon affection pour ce Roiaume, mais auffi fa confcience, répugnoient beaucoup.

En III lieu, le Roi avoit de coutume, quand il fe vouloit divertir avec quelque fille, d'emploier un précurfeur: c'étoit quelqu'un de fes Favoris qui rompoit la glace; après quoi le Prince faifoit tout ce qu'il pouvoit afin d'entrer par la breche, pendant qu'elle étoit fraîche faite. Or il avoit eu deffein de fe fervir de cette rufe envers la Reine: ainfi l'honneur & la confcience engageoient cette Princeffe à fe tirer d'entre les mains d'un tel mari.

Ces trois faits ont befoin de preuve. Voici donc ce que *les Raifons de la nullité* (26) nous aprennent.

(26) Relation, pag. 251.

Sur le premier point, nous y lifons ce qui fuit. „ La confcience qui fans ceffe invitoit interieurement fa Majefté, & luy perfuadoit qu'aprés une experience de 16 mois affés longue & affés ennuyeufe, elle fe devoit feparer du Roy, fans en vouloir faire une plus grande, veu même qu'ayant affés reconnu par celle-là fon impuiffance irremediable, & en ayant à diverfes fois confulté avec fon Confeffeur, pour traiter avec plus de fureté une affaire de fi grande importance, le même Confeffeur après y avoir meurement fongé, & étudié ce qu'il avoit à refoudre pour fatisfaire à fon devoir, declara devant Dieu qu'il ne croyoit plus, que fa Majefté voyant ce qui fe paffoit deuft davantage violenter fa confcience, en habitant plus long-tems avec le Roy ".

Sur le fecond point je renvoie à la page 252 de la Relation.

Ce qui fuit regarde le troifieme point. La Reine voioit fon honneur, *qui lui a toûjours été infiniment plus cher que la Couronne & que fa propre vie* (27), „ expofé à de grands dangers avec de grands & legitimes fondemens, defquels, quelque neceffité qu'il y ait d'en parler, l'honnefteté & la pudeur ne permettent pas de dire ici, que ce qu'on ne peut pas abfolument paffer fous filence, pour en pouvoir juger. L'un eft que le Roy fachant bien qu'il ne pouvoit jamais avoir des enfans, il temoignoit cependant une extrême paffion d'en avoir, pour fe retablir (28) fur le throne par le moyen de cette opinion, & aneantir la contraire que l'on avoit communement, & qu'il favoit que tout le monde avoit de fon impuiffance, ce qui le tourmentoit plus que l'impuiffance même: d'où vient que plus il fe fentoit impuiffant, & plus il s'empreffoit de temoigner le contraire, s'abandonnant à toute forte de femmes, & croyant par ce moyen de fe maintenir la Couronne fur la tefte, & faire mourir de douleur le Prince fon frere qu'il haïffoit plus que la mort, parce qu'il difoit & favoit pour certain que fa Majefté n'auroit jamais d'enfans, à caufe de fon impuiffance. L'autre eft que la Reine n'ignoroit pas ce qui eftoit alors caché, & que les Júges ont fceu depuis par la propre declaration des perfonnes intereffées; c'eft que lors que le Roy vouloit jouïr de quelque fille, ne pouvant pas en venir à bout à caufe de fon impuiffance, il la faifoit coucher dans fa chambre & en fa propre prefence avec quelqu'un de fes favorits, pour fe faciliter en fuite le contentement qu'il y pouvoit prendre, quoi qu'effectivement il n'y fift rien aprés non plus que devant, comme appert de la depofition qu'en ont faite les perfonnes à qui cela eft arrivé, & qui l'ont juré fur les Saints Evangiles. Et ce qui donna plus d'apprehenfion à la Reine, que le Roy, qui n'avoit pour regle que le dereglement même, & la vaine eftime de fa puiffance fimulée, fans avoir egard ni à fon honneur ni à fa confcience, euft quelque femblable deffein fur elle, ce fut les continuelles follicitations qu'il luy fit faire fur la fin du mois d'Avril de l'année 1667. par fes plus intimes favorits Enrigo Enriguez de Miranda, & le Comte de Caftelmeglior, avec la Marquife fa mere, Dame d'honneur de fa Majefté, de paffer la nuit de fon appartement, où le Roy n'avoit fait jufques-là aucune difficulté de la venir trouver, en celuy de fa Majefté pour coucher avec luy (29), contre les formes anciennes, & les coutumes ordinaires du palais, & fans aucune néceffité qui euft tant foit peu d'apparence: & parce que la Reine s'en excufa à diverfes fois, & le plus doucement qu'il luy fut poffible, alleguant pour raifons, non pas celle qui luy donnoit le plus d'apprehenfion dans l'interieur (30), car elle auroit autrement encore facrifié cette nouvelle peine à la volonté du Roy, par un effet de la foumiffion que cette Princeffe a toûjours euë pour elle, mais bien l'apprehenfion & la pudeur qui font capables d'empêcher toute femme d'honneur, & plus encore une Princeffe & une Reine, comme elle, de faire fans aucune neceffité, un changement fi extraordinaire, qui auroit fans doute fait parler de fa reputation, & de celle de fa Majefté, le Roy fe mit dans une telle colere, qu'il voulut avec violence la nuit du même jour la faire fortir du lit, pour le fuivre dans fon appartement; mais aprés beaucoup de menaces & plufieurs paroles affez rudes, tenant la main au poignard, il luy dit qu'elle euft à s'y refoudre en 24 heures, paffé lefquelles fi elle ne faifoit la nuict d'aprés ce qu'il vouloit, il juroit qu'il la tireroit par force, ou la feroit traîner par 4 de fes valets, ce qui caufa à la Reine toute forte de douleurs les plus fenfibles; c'eft pourquoy elle en fit faire le lendemain fes juftes plaintes au Comte par la bouche de fon Confeffeur, pour le prier d'y remedier, luy proteftant de mourir pluftoft que de faire ce que le Roy vouloit, ou autre chofe qui fuft indigne d'elle. Cela, joint à la crainte qui refta fortement imprimée dans l'efprit de la Reine, a efté caufe que depuis elle ne s'eft jamais cruë en feureté, & n'a pas jugé d'y pouvoir eftre, tant qu'elle demeureroit expofée, comme elle le feroit bien plus à l'avenir, à un danger d'où elle auroit eu de la peine à fe tirer une autre fois, auffi heureufement qu'elle avoit fait celle-là; veu même que celle à qui fa Majefté fe devoit plus fier en de pareilles occafions, favoir fa Dame d'honneur, eftoit la même de qui elle avoit plus de fujet de fe mefier, à caufe du confeil dont il a efté parlé, parce qu'elle eftoit mere du Comte favory du Roi, & qu'elle temoignoit ouvertement eftre fort paffionnée de voir des enfans à la Reine, de quelque maniere que ce puft eftre, pour établir par ce moyen fa fortune & celle de fon fils, ayant dit expreffément au Confeffeur dans la conference qu'ils avoient euë enfemble fur cette matiere-là pour tâcher de l'induire de la part du Roy & de la fiene, à faire confentir la Reine à ce changement de lit & d'appartement, que ce ne feroit que pour cinq ou fix nuicts, paffé lefquelles elle luy promettoit de faire retourner le Roy vers la Reine, de même qu'il faifoit auparavant ".

(27) Là-même, pag. 253.

(28) *Ce mot eft fort impropre; car le Roi Alfonfe n'avoit pas eté encore déthrôné.*

(29) *Conférez avec ceci la Remarque* (F) *vers la fin, où l'on trouve une autre invention qui donnoit de l'inquiétude à la Reine.*

(30) *Je mets ici un* NOTA BENE, *parce que l'Auteur s'exprime d'une façon fi embarraffée, qu'on ne peut comprendre ce qu'il veut dire à moins qu'on ne foit bien attentif.*

(*K*) *La mélancolie profonde qui parut fur fon vifage.*] Si l'on me demande comment je fai que la Reine fut mélan-

Roiale qui se marient à des Princes étrangers (*m*) (*L*). Tout cela n'empêcha pas que ce mariage ne se rompît avant que le Duc de Savoie eût vu l'Infante. Elle mourut fille le 21 d'Octobre 1690. La Reine sa mere avoit pris un très-grand soin de l'élever; *Elle avoit écrit de sa propre main des Conseils pour* cette Infante *que l'on a trouvez apres sa mort* (*n*), & qui sont très-beaux. On les trouve tout du long dans le Mercure Galant du mois de Mai 1684 (*o*). Le Roi Don Pedro épousa en 1687 une fille de l'Electeur Palatin qui est morte l'an 1699 à l'âge de trente trois ans (*p*). On trouve dans les Mémoires de Mr. Fremont d'Ablancourt imprimez l'an 1701 plusieurs choses particulieres touchant le Regne, le démariage, la déposition, &c., de Don Alfonse.

Puis que j'ai parlé du mariage du Duc de Savoie avec l'Infante de Portugal, il ne sera pas hors de propos que j'ajoute ici que l'on a cru que la Cour de France avoit influé beaucoup dans cette afaire. Les raisonneurs n'ont pas manqué de discourir là-dessus, & d'alléguer plusieurs motifs avec autant d'assurance que s'ils avoient eu quelque part aux secrets du Cabinet. Je n'examinerai point leurs narrations, j'indiquerai seulement un Livre où l'un de leurs mensonges a été réfuté (*q*).

(*m*) *Tiré de la* Gazette *de Paris.*

(*n*) Mercure Galant *du Mois de Mai* 1684, *pag.* 23 & 24.

(*o*) *Pag.* 25 & *suiv.*

(*p*) *Voiez* l'Esprit des Cours de l'Europe *Mois de Sept.* 1699, *pag.* 480.

(*q*) *Le V Tome de la* Réponse aux Questions d'un Provincial, *Chap. VI.*

lancolique, je donnerai tout aussitôt mon témoin. Je le trouve dans les Raisons de la nullité. Lisez bien ce qui suit. „ La premiere fois que le Roi coucha avec la Rei-„ ne, ce qui fut 3 ou 4 jours aprés qu'elle fut arrivée en „ Portugal, son impuissance fut si bien connuë à cette „ Princesse, nonobstant son innocence, & quoi qu'elle „ ignorast ce que c'estoit que des choses de cette nature, „ que son Confesseur qui la vit extraordinairement melan-„ colique, & qui craignoit avec raison la verité de ce que „ l'on avoit apprehendé, ayant pris la liberté de luy de-„ mander hors de confession, avec toute la modestie, „ l'honnesteté & la confiance que sa charge pouvoit luy „ permettre, si ce que l'on avoit dit avoit quelque fonde-„ ment ou apparence de vérité, ou bien si elle pouvoit „ esperer de voir bien-tost des fruits de son mariage, elle „ luy repondit, comme l'on peut voir dans les pieces, „ mais d'une maniere qui luy fit bien conoître ce qu'elle „ jugeoit deja de l'estat de son mariage, & de l'impuissan-„ ce du Roy à procréer des enfans (31)". J'ai envie de voir un Livre qui vient de paroître (32).

(*L*) *Et de déroger à une Loi qui exclut de la Couronne les Princesses* —— *qui se marient à des Princes étrangers.*] On l'apelle la Loi de Lamégo. Elle fut faite par Don Alfonse Henriquez prémier Roi de Portugal, aux Etats Généraux qu'il convoqua à Lamégo après la victoire qu'il remporta sur cinq Rois Maures à la bataille d'Ourique l'an 1139. Cette Loi déclare que les Princesses du Sang Roial qui épousent des étrangers sont incapables de succéder à la Couronne. C'est en vertu de cette Loi que les Ducs de Parme ont été exclus de la Couronne de Portugal, quoi qu'ils descendent de la Princesse Marie sœur aînée de Catherine aieule du Roi Don Pedro (33).

(31) Relation, *p.* 259.

(32) *On vient de m'avertir que* l'Histoire *de cette Reine composée par le* P. d'Orleans *Jesuite paroit à Paris depuis le Mois de Mai* 1696. *C'est ainsi que je parlois dans la 1 Edition. Je dois ajoûter presentement que cette* Histoire *a été reimprimée a Amsterdam, & que cependant j'ai été si mal servi que cet Article se reimprime sans que j'aie pu l'avoir.* (33) *J'ai tiré ceci d'une* Gazette *de Paris de l'an* 1679.

POZZUOLO, en Latin *Puteoli*, Ville du Roiaume de Naples, n'a plus que de chetifs restes de son ancienne splendeur. Elle fut bâtie par les Samiens l'an 4 de la 64 Olympiade, qui étoit le 232 de Rome (*a*). On la nomma *Dicæarchia* (*b*). Elle apartint quelque tems à ceux de Cumes, qui en firent leur port (*c*). Les Romains la subjuguérent pendant la seconde Guerre Punique, l'an 538 de Rome, & y mirent une bonne garnison (*d*). Ils l'érigérent en Colonie vingt ans après, & lui changérent son nom en celui de *Puteoli* (*e*) (*A*). Ce fut l'un des meilleurs ports qu'ils eussent sur cette mer-là (*B*). Elle devint très-considérable par la beauté des Edifices publics que l'on y bâtit (*f*), je veux dire par ses Temples, par ses Cirques, par ses Théatres, & par ses Amphithéatres. Les maisons de campagne que les plus riches bourgeois de Rome, & Ciceron entre autres, firent bâtir aux environs de cette ville, contribuérent encore plus à la rendre illustre (*g*). Quelques-uns disent que sa pourpre étoit préférée à celle de Tyr (*C*). Je ne dis rien de ses Bains, chacun sait qu'ils furent très-renommez (*D*): ils le sont encore. Auguste (*h*) & Neron (*i*) y envoiérent de nouvelles colonies. Elle fut réduite en cendres par Alaric l'an 410 de l'Ere Chrétienne, & par Genseric l'an 455 (*k*). Quatre-vingt dix ans après ou environ elle fut prise par Totila, qui la fit démanteler, & saccager si furieusement, qu'elle demeura inhabitée pendant seize années. Les Grecs l'aiant rebâtie elle se rétablit peu-à-peu, desorte qu'elle étoit une bonne place lors que Romuald II du nom Duc de Benevent s'en rendit le maître l'an 715, & la désola par le fer & par le feu. Elle fut pillée par les Hongres au X Siecle. Après plusieurs changemens de maître, elle tomba enfin au pouvoir d'Alfonse d'Aragon Roi de Naples dans le XV Siecle. Les tremblemens de terre ont fait d'étranges ravages dans cette ville en divers tems, & sur tout l'an 1538 (*l*). L'endroit où Gassendi en a parlé me donne a lieu d'observer une méprise de son Abbréviateur (*E*). Je parle aussi de la bévue de

(*a*) Euseb. *in* Chron.

(*b*) *Et par contraction* Dicarchia. *Les Poëtes Latins se sont servis de ce mot pour la designer, lors même qu'elle s'apeloit* Puteoli.

(*c*) Strabo, *Libr. V.*

(*d*) Livius, *Libr. XXIV.*

(*e*) Livius, *Lib. XXXII & XXXIV. Voiez aussi l'Inscription raportée par* Andr. Schot. *in* Itinerario Italiæ *Parte III.*

(*f*) *Voiez les* Antiquitez de Pozzuolo, *composées par* Scipion Mazzella.

(*g*) *Id. ibid.*

(*h*) Frontinus. de Colon.

(*i*) Tacit. Annal. *Libr. XIV.*

(*k*) Scip. Mazzella, Antiquit. de Pozzuol.

(*l*) *Tiré du même* Scipione Mazzella.

(*A*) *En celui de* Puteoli. Ou à cause de la multitude des puits, ou à cause de la mauvaise odeur des eaux chaudes (1).

(*B*) *Ce fut l'un des meilleurs ports que les Romains eussent sur cette mer-là.*] C'étoit là que les navires marchands d'Alexandrie avoient leur étape. Voiez ces paroles de Seneque. *Subito hodie nobis Alexandrinæ naves apparuerunt, quæ præmitti solent & nunciare secuturæ classis adventum: tabellarias vocant. Gratus illorum Campaniæ adspectus est: omnis in pilis Puteolorum turba consistit.* —— *In hoc omnium discursu properantium ad litus, magnam ex pigritia mea sensi voluptatem* (2).

(*C*) *Quelques-uns disent que sa pourpre étoit préférée à celle de Tyr.*] Scipion Mazzella le prétend, & allegue Pline: il est certain néanmoins que Pline ne parle pas de la pourpre, mais d'une espece de vermillon où il entroit de la pourpre. Voici les paroles de Mazzella. *Fù da gli antichi tenuta in gran stima la purpura, che si faceva in Pozzuolo, che per la bontà & eccellenza sua avanzava quelle di Tirio, de Getulico, e del Laconico, ch'erano purpure pretiosissime. Di che Plin. nel 35. lib. al 6. capo della purpura parlando così scrive:* Quare Puteolanum potius laudatur, quàm Tyrium aut Getulicum, unde preciosissimæ purpuræ (3). Il devoit considérer que le mot *Puteolanum* se raporte à *purpurissum è creta argentaria*, dont Pline venoit de faire mention; les femmes s'en servoient pour se farder (4).

(*D*) *Ses Bains* —— *furent très-renommez.*] Voiez le Traité du Médecin Jean Elisius *de Balneis Puteolanis* corrigé & augmenté par Scipione Mazzella: il est imprimé à la fin des Antiquitez de Pozzulo. On y trouve quelques Vers Latins composez par Alcadinus à la loüange de ces Bains-là. Cet Alcadinus étoit né à Syracuse, & fut envoié à Salerne par son pere pour y étudier. Il y fit tant de progrès en Philosophie & en Médecine, qu'on le vit passer bientôt de la condition d'Ecolier à celle de Professeur de ces deux Sciences. La réputation qu'il s'aquit dans la Médecine le fit souhaiter à la Cour de plusieurs Princes. Il guérit l'Empereur Henri VI, qui étoit tombé dangereusement malade dans le Roiaume de Naples, & depuis ce tems-là il fut fort aimé de cet Empereur, qui le combla de présens. Après la mort de Henri il s'attacha au service de l'Empereur Frideric II, & composa à sa priere les Vers dont je parle. Il florissoit l'an 1191, & il vêcut cinquante deux ans (5). Thomas Bartolin l'a oublié dans sa Liste des Médecins Poëtes.

(*E*) *Une méprise de son Abbréviateur.*] Gassendi raporte que les tremblemens de terre produisent quelquefois des montagnes dans les continens, & des iles dans la mer. A l'égard des montagnes il allegue ce qui arriva auprès de Pozzuolo l'an 1538. *Mirabilius videri potest*, dit-il (6), *enasci ex opposito non modò in Continentibus montes, sed etiam in medio mari Insulas. Nam de montibus quidem facit fidem Puteolanus ille, quem Simon Portius* (*) *ita describit, ut fuerit una nocte ad plusquam M. passuum altitudinem, ex pumicibus, cineribusque congestus; id nempe sub finem Septembris, anni* M. D. XXXVIII. Quoi que Mr. Bernier fût un habile

(1) Strabo, *Libr. V.*

(2) Seneca, Epistola LXXVII *init. Conferez ce que dit* Suetone *in* Augusto, *Cap.* XCVIII.

(3) Scipione Mazzella Antichità di Pozzuolo, *pag.* 6 & 7 *Edit. Napol.* 1606 in 8.

(4) *Quinque istis omnes tam lenes purpur issatas bales.* Plautus, *in* Trucul. *Act. II. Sc. II, Vers.* 35. *Voiez le aussi in* Mostell. *Act I Sc. III. Vers.* 101.

(5) *Tiré de* Scipione Mazzella, de Balneis Puteolanis, *pag.* 260.

(6) Gassendus, Physicæ *Sect. III, Membro I, Libr. I, Cap. VI, pag.* 50 *Oper. Tom. II.*

(*) *Epist. de confl. agri Put.*

de Benjamin de Tudele (*F*). Il y a dans le Dictionaire de Moreri un renvoi qu'il eût falu corriger (*m*).

(*m*) Puzzole, cherchez Puzzole. *Il faloit dire*, cherchez Pouzol ou Pozzuolo.

bile homme, il ne laissa pas de méconnoître dans ces paroles une chose qui y est toute visible. Il ne songea pas que *Puteolanus* se doit raporter à *terræ motus*, il en fit un Auteur. *Ce qui n'est pas moins surprenant*, dit-il (7), *c'est de voir naistre en une nuit des montagnes de pierres-ponces & de cendres dans le milieu d'un continent, comme raporte Puteolanus.* Cela me fait souvenir de l'Héxaméron Rustique, où l'on remarque que *du Pinet* ——— *a fait deux gentils-hommes Romains de deux especes de marbre* (8), & que Coëffeteau (9) *a mis le Capitaine Corfinius*, au lieu de la ville de Corfinium.

(*F*) *Je parle* ——— *de la bévue de Benjamin de Tudele.* Il dit non seulement que la ville *Puteoli* s'apelloit *Surrentum* anciennement, mais aussi qu'elle fut bâtie par Tsintsan Hadar-Ezer qui redoutant le Roi David avoit pris la fuite. *Ulterius profectus fui Puteolos quondam Surentum dictam, urbem magnam, quam olim condidit Tsintsan Hadar-Ezer; quum metu Davidis regis (in pace quiescentis) aufugisset* (10). Ces deux faussetez ont été notées par Mazzella (11), & par Constantin l'Empereur (12), & depuis encore par Pinedo (13), qui remarque qu'il est fait mention de ce Tsinsan Hader au verset 3 du Chapitre VIII du II Livre de Samuel, & que le faux Josephe fils de Gorion débite la même fable au Chapitre III du I Livre. On voit là l'esprit de la Nation Judaïque, & même de toutes les autres. Chaque peuple s'imagine que ses grans hommes ont éte cause d'une infinité d'évenemens dans les païs les plus éloignez. David, dont le nom fut inconu en Italie jusques à ce que les Romains lurent Josephe, & qui précéda d'environ trois Siecles la fondation de Rome, fit tant de peur à Romulus, si l'on en croit Benjamin, que ce Fondateur de Rome creusa un chemin de quinze milles sous les montagnes auprès de Puteoli, pour se cacher. *Hinc per milliaria quindecim sub montibus iter conficitur. Operis author est Romulus, qui Romam condidit, atque hac omnia fecit cum sibi à Davide Israëlitarum rege & Joabo exercitus duce metueret. Alia etiam cum supra, tum infra montes urbis Neapolis exstruxit* (14). Voici la Note de Constantin l'Empereur : elle contient une exclamation qui n'est pas trop forte veu l'impertinence de ce Rabin. *Quis ad tantam stuporem non obstupescat ? coætaneos facit Davidem & Romulum, quum trecentis circiter annis post Davidem regnare cœperit. Quod in dubium vocari non potest; sed ex diversis historicis constat, & passim à Chronologis observatum, quorum verba repetere necesse non est in tanta luce. Huic parallelum est, quum Romulum talparum more in terram ac longissimas specus se recepisse fingit, sive eas metu Davidis, qui ante aliquot secula mortem obierat, excavasse scribit. Quis ad hujusmodi non stomachetur ? si nos ita aberraremus; quàm superbe nobis Judæi insultarent* (15).

(7) Bernier, Abregé de la Philosophie de Gassendi, *Tom. I, pag.* 127 *Edit. de Lion* 1684.

(8) *Voïez ci-dessus la Citat.* (26) *de l'Article* PINET.

(9) *Au Chap. XVIII du III Livre de la Traduction de* Florus.

(10) Benjam Itiner. *pag.* 14 *Edit. Lugd. Bat.* 1633.

(11) Mazzella, Antichita di Pozzuolo, *pag.* 4 & 5 (12) L'Empereur, Notis in Benjam. Itiner. *pag.* 159. (13) Pinedo *in* Stephanum Byzantinum, *Voce* Ἀμμώχων, *pag.* 236.

(14) Benjam Itiner. *pag.* 15.

(15) L'Empereur. Notis in Benjam. Itiner. *pag.* 159.

PRADILLHON (JEAN BAPTISTE) né dans le Limousin, „ se retira fort jeune „ dans la solitude de Feuillans, Abbaye & Chef-d'Ordre dans le Diocese de Rieux. Le Cloistre „ reconut bien tot son merite, dés l'âge de vingt-cinq ans il eut part au gouvernement, & à l'âge „ de quarante il en devint l'Arbitre & le Chef. Cette élection a esté réiterée jusqu'à quatre fois; „ & si les loix de son estat n'y eussent pas esté contraires, l'estime & l'inclination de ses Religieux „ l'auroient perpetué dans cet employ (*a*). . . . . . Il est mort à Paris dans son Monastere de la „ ruë Saint Honoré le 25 de Septembre 1701 (*b*)". Je dirai quelque chose des Ouvrages qu'il a donnez au public (*A*).

(*a*) Mercure Galant *du Mois d'Octobre* 1701, *pag.* 253.

(*b*) *Là même, pag.* 263.

(*A*) *Je dirai quelque chose des Ouvrages qu'il a donnez au public.*] „ Les liaisons etroites & familieres qu'il avoit eues „ à Rome avec le docte Fagnanus, lors qu'il estoit Pro- „ cureur General en cette Cour nous ont procuré un Li- „ vre de Droit Canon mis en pratique, que non seule- „ ment les Religieux, mais encor les Ecclesiastiques con- „ sultent souvent pour leur decision de discipline. Il n'est „ pas aisé de ramasser dans un gros Volume un aussi grand „ nombre de matieres importantes, avec tant d'ordre „ & de netteté que ce petit Volume en contient. „ Les Feuillantines de Toulouse lui doivent la revelation „ des austeritez secretes & presqu'incroyables de leurs pre- „ mieres Meres. Le Public a gouté ses Relations (1)". Il est Auteur du Livre intitulé *La Conduite de Dom Jean de la Barriere, Premier Abbé de Feuillans, durant les troubles de la Ligue & son attachement au service du Roy Henry III.* Cet Ouvrage fut imprimé l'an 1699: le Journal des Savans du 13 de Septembre 1700 en a donné l'Analyse. Dom Pradilhon avoit fait plusieurs voiages *pour le bien de sa Congregation*, qui lui donnérent accès *dans les plus celebres Archives des Provinces du Royaume. Comme il avoit beaucoup de discernement pour les anciennes ecritures, & une probité à l'epreuve de tout interest, les Sçavans s'en raportoient à ses seuls extraits, le temoignage de l'illustre Mr. Baluze dans ses Papes d'Avignon luy tient lieu d'un eloge entier. La Noblesse sur tout luy confioit volontiers l'examen de ses titres, il en avoit fait son étude de recreation, sa modestie n'a jamais voulu consentir qu'on donnast au Public ses Manuscrits sur cette matiere* (2).

(1) Mercure Galant *du Mois d'Octobre* 1701, *pag.* 255, 256.

(2) Mercure Galant *du Mois d'Octobre* 1701, *pag.* 259 & *suiv.*

PRÆPOSITUS (NICOLAS) étoit Médecin à Tours & composa un Dispensaire qui est tout plein de voleries, si nous en croions l'Auteur que je vais citer (*A*). Le Sieur Konig (*a*) le qualifie Médecin de Salerne. C'est une erreur.

(*a*) *In* Biblioth. vet. & nova; *pag.* 661.

(*A*) *Il composa un Dispensaire qui est tout plein de voleries, si nous en croions l'Auteur que je vais citer.*] Cet Auteur se nomme Jean de Renou : j'ai fait son Article. Il nous aprend (1), qu'il y a eu quatre Médecins nommez Nicolas qui ont fait chacun un Dispensaire, & qu'entre ceux-là celui qui est surnommé Præpositus, jadis Médecin à Tours, „ n'a point fait difficulté de ravir l'honneur & le „ travail des autres trois, en transcrivant mot à mot & „ s'attribuant l'Antidotaire d'un certain ancien Pharmaco- „ graphe, nommé Jaques des Parties (2), qui avoit été „ auparavant compilé & transcrit par Nicolas Myrepsus, „ & autres Antidotariographes, & outre ce a caché ma- „ litieusement le surnom des dicts Nicolas, pour mieux „ cacher le larrecin manifeste qu'il a faict dans leurs escrits „ & s'est contenté de mettre à la teste des compositions „ qu'il leur a volé, ledit seul nom de Nicolas, sans spe- „ cifier le surnom de Nicolas Alexandrin, de Nicolas Flo- „ rentin, ou de Nicolas de Salerne, desquels il a tiré (& „ ceux cy du susdict Jaques des Parties) ce qu'il s'attribuë „ à fausses enseignes". Il a trompé bien des gens, car *le commun des Apoticaires* le regarde comme *le vray & legitime Autheur de toutes les compositions barbares & grossieres qui sont dans un certain vulgaire & trivial Dispensaire, au frontispice duquel il a mis son nom & surnom. Mais il a esté si malicieux qu'il n'a mis que son nom seul à la teste de chasque composition, pour faire accroire qu'il en est l'Autheur, quoi qu'on sache bien le contraire.* Ceci pourra servir aux Ecrivains qui voudront continuer la Liste des Plagiaires commencée par Thomasius.

L'Auteur du *Lindenius renovatus* (3) assure en citant la Chronologie des Médecins composée par Wolfang Justus, que Nicolas Præpositus semble être le même que Nicolas Myrepsus surnommé Alexandrinus, & qu'on dit qu'il a été Médecin à Lion vers l'an 1524. Or ce Wolfang Justus avoit dit (4), que *Nicolaus Myrepsus Alexandrinus, Præpositus alias dictus*, a vêcu entre les Grecs modernes environ l'an 1198, & (5) que Nicolaus Alexandrinus a vêcu avant Ægineta, c'est-à-dire, avant l'an 420 (6). Jugez un peu je vous prie s'il y regardoit de près. On trouve dans *Lindenius renovatus* (7) que le *Dispensatorium Nicolai Præpositi ad Aromatarios, sive Introductiones in Artem Apothecariatus*, fut imprimé à Lion l'an 1505, & l'an 1536, *in* 4; & à Paris, l'an 1582, *in* 4.

(1) Jean de Renou, *au Livre VI de* l'Antidotaire, *Chap. VI, pag.* 741 *Edit. de Lion* 1637. *Voiez le aussi dans son* Introduction à la Pharmacie, *Chap. XVII, pag.* 489; & *dans la Préface,* & *au Chap. III du V Livre de* l'Antidotaire, & *alibi passim.*

(2) *L'Auteur du* Lindenius renovatus *dit, pag.* 490, *que* Jacobus de Partibus *natif de Tournai fut Medecin de Charles VII Roi de France & de Philippe Duc de Bourgogne, & qu'il mourut Chanoine de Tournai environ l'an* 1465. *Voiez l'Article* PARTS.

(3) *Pag.* 842.

(4) *Apud* Lindenium renovatum, *pag.* 840.

(5) *Ibid. pag.* 829.

(6) *Apud* Lindenium renovatum, *pag.* 865.

(7) *Pag.* 842.

PRAT (ANTOINE DU) Chancelier de France, & puis Cardinal, sous le Regne de François I, étoit d'Issoire en Auvergne. On convient que c'étoit un fort habile homme, mais non pas que ce fut un homme de bien. Entre autres choses on le blâme du Concordat, qui fut passé entre Leon X & François I l'an 1516. On prétend qu'il introduisit par là dans le Roiaume un usage per-

pernicieux (*A*), qui transféroit à la Cour le choix des Evêques, ce qui étoit le moien de faire tomber les mitres sur des têtes beaucoup plus remplies de l'esprit du monde, que de la science & de la vertu que doivent avoir les Pasteurs des ames. Mais on peut répondre que du tems des Elec-

(*A*) *On prétend qu'il introduisit* par le Concordat *un usage pernicieux.*] Aiant dessein de recueillir quelques té-
moignages sur ce sujet, je commence par ces paroles d'un
Jansénifte (1): „ Le Chancelier Antoine du Prat, Cardi-
„ nal, Archevesque de Sens, Evesque d'Alby, de Va-
„ lence, de Die, & de Gap, & Abbé de Fleury, assem-
„ bla (2) dans le Convent des grands Augustins à Paris les
„ Evesques de sa Province qui estoient à la suite de la
„ Cour, & y fit lire des Ordonnances qu'il avoit faites
„ pour l'explication de la foy, & pour la Discipline Ec-
„ clesiastique, contre les erreurs de Luther qui faisoient
„ lors beaucoup de bruit en l'Europe. ——— (3) Ce Pre-
„ lat n'a jamais resid é dans aucun de ses Dioceses, ny ja-
„ mais fait autre fonction d'Evesque, que cette seule Or-
„ donnance contre Martin Luther, Philippe Melancthon,
„ Oecolampade, Zuingle; car on ne parloit pas encore
„ de Calvin & de Beze. C'est ce bon Prelat auquel on
„ attribuë d'avoir osté la Pragmatique Sanction, c'est à
„ dire la pure observation des anciens Canons en l'Eglise
„ de France, & d'avoir fait le Concordat du Roy Fran-
„ çois I. avec Leon X. qui a ruiné en France toute la Dis-
„ cipline Apostolique, a aboli les élections Canoniques,
„ & a soumis l'Eglise de France à une deplorable servitu-
„ de". L'Archevêque d'Ambrun prit le parti de ce Chan-
cellier, & tâcha de rendre odieux à la Cour les Jansénistes,
comme si en condamnant le Concordat ils envioient à Sa
Majesté les avantages qu'elle en retire. *Ils s'efforcent*, dit-
il (4), *d'oster un avantage signalé à sa Couronne: ils decla-
ment dans la page* 10. *du premier libelle, contre le Concordat
qui fut fait entre le Roi François I. & le Pape Leon X.* C'est
ce bon Prelat, *disent-ils parlant du Chancelier du Prat, Car-
dinal & Archevesque de Sens*, auquel on attribue d'avoir
osté la Pragmatique Sanction, c'est-à-dire, la pure obser-
vation des anciens Canons &c. ——— *Ils en veulent à ce
grand homme, parce qu'en un Concile qu'il tint dans sa Pro-
vince de Sens, en l'an* 1528, *il defendit les Traductions de la
Bible en langue vulgaire.* Ces paroles furent critiquées; on
s'étonna (5) qu'il parlât *du Concordat d'une maniere si peu
digne de son caractere*". Il devoit apprendre des Historiens
„ les plus celebres & des procés verbaux du Clergé de
„ France, de quelle maniere les Evesques, les Parlemens,
„ & les gens de bien ont toujours regardé ce Traité. Il
„ ne devoit pas ignorer que l'on a fait long temps en plu-
„ sieurs Eglises des prieres publiques aux Prônes des Pa-
„ roisses, pour en demander à Dieu l'abolition, par le re-
„ tablissement des élections Canoniques (6); ainsi comme
„ on peut voir par divers Rituels comme par celuy de
„ Vannes imprimé à Lion, & par un autre de Clermont
„ imprimé en 1608. par l'ordre de feu M. le Cardinal de
„ la Rochefoucaut. Et enfin, puisque l'autorité de M. l'Ar-
„ chevesque de Paris luy est sans doute fort considerable,
„ il devoit au moins en parler comme fait ce Prelat dans
„ la Vie de Henri IV, où il raporte pag. 229, que l'As-
„ semblée generale du Clergé se tenant à Paris l'an 1599
„ *fit une grande Remonstrance au Roy par laquelle les Prelats
„ le prioient de ne point charger sa conscience des nominations
„ aux Eveschez, Abbayes, & autres Benefices ayant charge
„ d'ames.* Et il ne devoit pas faire paroistre moins de lu-
„ miere qu'un Prince comme Henry le Grand, élevé
„ dans l'Heresie & nourri dans les armées, qui ne laissa
„ pas de repondre à cette remontrance du Clergé, com-
„ me M. de Paris le rapporte ensuite, *qu'il reconnoissoit
„ que ce qu'ils luy avoient dit touchant les nominations des
„ Benefices estoit veritable, mais qu'il n'étoit pas l'auteur de
„ cét abus*". Ajoûtons encore ceci (7): *Il n'est point vrai*
que les Ecrivains de Port-roial *ayent sujet d'en vouloir* au
Chancelier du Prat, *à cause* qu'il a défendu les Traduc-
tions en langue vulgaire dans le Concile de Sens de l'an
1528 „ parce qu'il n'a jamais fait cette défense, s'estant
„ contenté simplement de défendre qu'on imprimast les
„ Livres sacrez sans l'autorité de l'Ordinaire, ce qui ne
„ regarde point la Traduction de Mons qui a esté ap-
„ prouvée par l'Ordinaire du lieu où elle a esté imprimée.
„ Il n'est pas veritable non plus qu'on ait tort de ne par-
„ ler pas du Cardinal du Prat comme d'un *grand homme*,
„ & qu'on doive faire un crime à l'Auteur des Dialogues
„ de ce qu'il en a parlé comme il a fait, puisqu'il faut
„ n'avoir aucune connoissance de nostre Histoire, pour ne
„ sçavoir pas qu'il a esté plus decrié que personne par les
„ Ecrivains de son temps. Belcarius Evesque de Mets l'ap-
„ pelle *Bipedum nequissimus*; & l'accuse d'avoir fait con-
„ damner à la mort le Sieur de Semblancé par des Juges
„ corrompus. C'est apparemment de luy que Budée fait
„ l'étrange éloge qui est au commencement de la page
„ 260 (*) de son Livre intitulé *Forensia.*

Il est certain que le Concordat amena d'horribles abus dans la collation des Bénéfices, & de là vint que sur les plaintes des trois Etats du Roiaume assemblez à Orleans l'an 1560 il fut fait un Réglement qui auroit pu remettre
les choses en fort bon train, s'il eût été observé. En voici
la teneur. „ Tous Archevesques & Evesques seront desor-
„ mais si tost que vacation aviendra, eleuz & nommez,
„ à sçavoir les Archevesques par les Evesques de la Pro-
„ vince & chapitre de l'Eglise episcopale: Les Evesques
„ par l'Archevesque, & Evesques de la Province, & cha-
„ noines de l'Eglise episcopale, appelez avec eux douze
„ notables Gentils-hommes qui seront eleuz par la Noblesse
„ du diocese, & douze notables bourgeois, qui seront
„ aussi eleuz en l'hostel de la ville archiepiscopale, ou
„ episcopale. Tous lesquels convoquez à certain jour par
„ le chapitre du siege vacant, & assemblez, comme dit
„ est, s'accorderont de trois personnages, des suffisances
„ & qualitez requises par les saints Decrets & Conciles,
„ aagez au moins de trente ans, qu'ils nous presenteront:
„ pour par nous, faire election de celuy de trois que vou-
„ drons nommer à l'Archevesché ou Evesché vacante".
Afin que mes Lecteurs connoissent les maux à quoi l'on
crut que cette Ordonnance remedieroit, je raporte les pa-
roles d'un Commentateur (8). „ Si les loix tant divines
„ que humaines eussent esté observées par ceux qui en
„ font estat & profession, ou en sont ministres & execu-
„ teurs, cest article seroit veritablement estimé & tenu
„ pour superflu. Car les loix & saintes ordonnances an-
„ ciennes avoient baillé reglement és choses y comprinses
„ tout tel qu'il est icy arresté. Mais la calamité du temps,
„ l'audace humaine, l'avarice, la faveur des plus grands,
„ avoit tout alteré & corrompu, & s'en alloit de pis en pis,
„ si le bon & meur jugement de nostre Prince, ou de ceux
„ qui luy assistent, n'y eust enfin obvié. Par faveur, amitié
„ & argent les idiots & ignorans asniers tenoient & posse-
„ doient les gros benefices, les haultes dignités & grandes
„ prelatures. Et d'autant qu'ils n'avoyent ne la capacité
„ ne l'experience de discerner le mal du bien, & au con-
„ traire, & ne savoyent constituer difference entre la ver-
„ tu & le vice, ils en usoient tout ne plus ne moins qu'ils
„ l'entendoient: Et le plus souvent estoient créez Evesques
„ encores non à plein façonnés dedans la matrice de leurs
„ meres. Dont s'est largement & à bon escient resentie
„ toute la Chrestienté. Et ne se sont peu tenir les peu-
„ ples desolez d'asprement murmurer, se voyant conduits
„ par telle maniere de gens, ou par leurs suffragans, lieu-
„ tenans, & vicaires de mesme farine que leurs maistres:
„ lesquels imposoient temerairement aux nations de Dieu,
„ charges & faix insupportables, & qu'ils ne vouloyent
„ eux mesmes toucher du bout du doigt: jusques à ce
„ que le Seigneur a ouvert les yeux, les cœurs, & les
„ bouches du pauvre peuple esperdu, pour voir, parler,
„ & se plaindre, des Princes, pour entendre, & du Roy,
„ pour juger en equité & droicture. Il me semble que
„ nous avons occasion d'esperer de Charles IX. nostre
„ Roy, ce que les Augures, Mages ou Prophetes hu-
„ mains disoyent d'Auguste Cesar: souz lequel la monar-
„ chie fut si bien policée, & florit en toute felicité, &
„ prospera en tout accroissement & grandeur. Par cest ar-
„ ticle-cy nous voyons que les gens de bonne vie, hon-
„ neste conversation, & bien versez aux lettres recevront
„ le preme & guerdon de leurs labeurs, les ignares seront
„ rejettez & reculez, les jeunes meus & incitez de tra-
„ vailler à monter au theatre excellent de vertu: Les en-
„ fâns de la mammelle ne seront plus (comme au passé)
„ elevez és dignitez qui emportent charge trop pesante
„ pour leurs foibles espaules, & sont trop de dure diges-
„ tion pour leur estomach, & mesmement en ce que tou-
„ che la religion: où fault ordonner des gens exquis, de
„ grande probité, chasteté, & sanctimonie, mortifiez, des-
„ pouillez de leur vieille peau, & desquels les esguillons
„ charnels soient esteints, ou par l'aage, ou pour l'amour
„ du Seigneur. Car commettre au regime de l'Eglise des
„ ignorans & des enfans qui ne savent regir, gouverner,
„ ne conseiller eux mesmes, est chose estrange, exorbi-
„ tante, & autant repugnante à tout droict divin & hu-
„ main, que qui feroit tuteur un pupille à un autre pu-
„ pille, mener l'aveugle à l'aveuglé. ——— Ce bon Roy
„ Loys douziesme voyant telle faute estre entre les eccle-
„ siastiques de son temps disoit que les asnes avoient meil-
„ leur temps, que les chevaux: car les chevaux (disoit-il)
„ vont en poste à Rome courir les benefices, & dont
„ plusieurs asnes sont pourveuz. Par cela on ne s'est peu
„ tenir de les vesperiser par mille pasquilles & libelles fa-
„ meux: & a on jetté ces vers au regret de l'election per-
„ duë, contre les usurpateurs d'icelle, & les proveuz in-
„ dignement des dignitez Ecclesiastiques.

„ *Au temps passé l'Esprit Saint eslisoit*
„ *Ceux, dont souloit l'Eglise estre servie.*
„ *En ce temps-là, vertu fruit produisoit:*
„ *Car les eleuz estoyent de sainte vie.*
„ *Mais maintenant les mondains par envie*

„ Ont

(1) Dialogue entre deux Paroissiens de St. Hilaire du Mont, sur les Ordonnances contre la Traduction de Mons, *pag.* 37 *du I Tome des Pieces concernant cette Traduction.*

(2) *L'an* 1528.

(3) *Là même*, *pag.* 38.

(4) Requête presentée au Roi par l'Archevêque d'Ambrun, *pag.* 270 *du susdit Volume.*

(5) Remarques sur la Requête de l'Archevêque d'Ambrun, *pag.* 271 *de ce même Tome.*

(6) *Quintin, haranguant pour le Clergé aux Etats Generaux du Roiaume l'an* 1561 *parla avec une extrême force pour le retablissement des élections. Voiez le Président* de la Place, Hist. de l'etat de la Religion & République, *fol. m.* 143 *verso & suiv.*

(7) Remarques sur la Requête de l'Archevêque d'Ambrun, *pag.* 271.

(*) *Lib.* 3.

(8) Joachim du Chalard, *Avocat au grand Conseil*, Sommaire Exposition des Ordonnances du Roi Charles IX, *folio* 7 *verso*, *Edit. de Paris* 1568.

Elections l'Eglise étoit aussi mal servie, qu'elle le fut sous le Concordat (*B*). J'ai bien de la peine à croire le Dialogue raporté par quelques Historiens. Il concerne la confidence que l'on veut que le Cardinal du Prat ait faite de l'envie d'être Pape (*C*). Quelques Auteurs disent qu'il feignit

„ *Ont usurpé la sainte estection,*
„ *Dont s'en ensuy humaine affection:*
„ *Et par ainsi tous vices procedez*
„ *Sont des Pasteurs: qui nous sont concedez*
„ *Par les chevaux, par la poste, & par dons.*
„ *Trop mieux vauldroit les eslire à trois dez:*
„ *Car à l'hazard ils pourroyent estre bons.*

Si je fais un jour l'Article de Genebrard, comme je l'espere, je n'oublierai pas le Livre qu'il publia, pour faire voir la nécessité de rétablir les Elections canoniques (9). Il apelloit le Concordat un Mystere d'Iniquité.

(*B*) *Du tems des Elections l'Eglise étoit aussi mal servie, qu'elle le fut sous le Concordat.*] Nous avons vu dans les Remarques précédentes la raillerie de Louïs XII. Il y avoit donc bien des abus sous la Pragmatique Sanction, & avant le Concordat. L'Archevêque d'Ambrun soutient (10) *que le Concordat a retranché les abus, les simonies, & les cabales qui se faisoient autrefois dans les Elections.* Mais voici un Abbé Commendataire qui s'étend beaucoup sur ces desordres. „ J'ay ouï conter à une grande Dame, „ d'avoir entendu dire autrefois à ce grand Roy François, „ que le sujet qui le porta le plus à faire le Concordat „ avec le Pape Leon, pour abolir du tout les Elections „ des Evesques, Abbez, & aucuns Priorez, & s'en prevaloir des nominations, fut les grands abus qui s'y faisoient en telles Elections parmy les Moines; car sans „ aucun égard à la suffisance, bien que de ce temps-là ne „ s'en trouvoit gueres dans les cloistres, ny de sçavoir non „ plus ——— ils élisoient le plus souvent celuy qui estoit „ le meilleur compagnon, qui aimoit plus les garces, les „ chiens, & les oiseaux, qui estoit le meilleur biberon, „ bref, qui estoit le plus debauché, afin que l'ayant fait „ leur Abbé, ou Prieur, par aprés il leur permist faire „ toutes pareilles debauches, dissolutions & plaisirs, comme de vray l'en faisoient auparavant très-bien obliger „ par bons sermens, & faloit qu'ils le tinssent par amour „ ou par force. Le pis estoit quand ils ne se pouvoient „ accorder en leurs élections, le plus souvent s'entrebattoient, se gourmoient à coups de poing, venoient aux „ braquemars & s'entreblessoient, voire s'entretuoient; „ bref, il y avoit plus de tumultes, ligues & brigues qu'il „ n'y a en la creation du Recteur de l'Université de Paris, que j'ay veu autrefois, je ne sçay si cela dure. De „ plus aucuns élisoient quelque simple bon homme de „ Moine qui n'eust osé grouiller, ny commander faire „ autre chose sinon ce qui leur plaisoit, & le menaçoient „ s'il vouloit trop faire du galant & rogue superieur. „ d'autres élisoient par pitié quelque pauvre here de Moine, qui en cachette les deroboit ou faisoit bourse à „ part, & mourir de faim ses Religieux, dont s'en trouvoient de grandes plaintes & autant d'apauvrissement „ de l'Abbaye. ——— Bref, une infinité d'abus se commettoient en ces élections & creations, que je tairay „ pour ce coup. De plus ce grand Roy considerant les „ bons services que sa Noblesse luy faisoit ordinairement, „ & ne la pouvant recompenser des finances de son domaine, & deniers de ses tailles, car il faloit le tout convertir aux frais de ses longues & grandes guerres, il „ trouva meilleur de recompenser ceux qui l'avoient bien „ servy de quelques Abbayes & biens d'Eglise, que les „ laisser à des Moines cloistraux, gens inutiles, disoit-il, „ qui ne servoient de rien qu'à boire & manger, taverner, joüer, ou à faire des cordes d'arbalestes, des poches de furet, à prendre des connils, de siffler des linottes, voilà leurs exercices, & faire une debauche que „ l'oisiveté leur apportoit; aussi disoit-on en proverbe „ commun alors, il ne fait rien non plus qu'un Prestre ou „ un Moine; aussi disoit-on, avare & paillard comme un „ Prestre & un Moine, ainsi que dit l'Italien, *Pretri, fratri Monachi & pulli, mai non son satulli* (11). —— Or il „ faut noter que s'il y a eu des abus en ces élections „ & creations Monachales, il y en a bien eu autant és Canoniales & celles des Evesques, qui pour avoir les voix „ des Chanoines & de ceux qui en tenoient les principales dignitez, on les gagnoit & achetoit à purs deniers, „ les autres on les corrompoit par presens & promesses de „ force bien pour l'avenir. De sorte que cela s'apelloit „ plustost une vraye simonie, qu'une legitime & sainte „ élection, prenant exemple sur plusieurs Papes de ce „ temps-là, qui gagnoient ainsi les voix & les suffrages „ des Cardinaux. Bien souvent aussi faisoient-ils en leurs „ Chapitres des tumultes, seditions, ligues, & brigues, jusques à s'entrebattre, se frapper, se tuer, & s'entreblesser, comme cela s'est fait autrefois en Allemagne que „ j'ay ouï dire, car les Chanoines estoient mauvais garçons, comme encore ils sont, & s'aydoient aussi bien „ de l'espée que du breviaire. Les Evesques élevez & parvenus à ces grandes dignitez, Dieu sçait quelles vies ils „ menoient, certainement ils estoient bien plus assidus en „ leurs dioceses qu'ils n'ont esté depuis; car ils n'en bougeoient; mais quoy? c'estoit pour mener une vie toute „ dissoluë aprés chiens, oyseaux, festes, banquets, confrairies, nopces, & putains, dont ils en faisoient des „ serrails, ainsi que j'ay ouï parler d'un de ce vieux temps, „ qui faisoit rechercher de jeunes, belles, petites filles, de „ l'âge de dix ans, qui promettoient quelque chose de „ leur beauté à l'avenir, & les donnoit à nourrir & élever qui çà qui là parmy leurs paroisses & villages, comme les Gentils-hommes de petits chiens, pour s'en servir „ lors qu'elles seroient grandes. Tout cela leur estoit permis, car nul n'eust osé leur remontrer ny censurer, tant „ ils estoient craints & ne craignoient nullement d'estre „ scandalisez. J'en dirois davantage, mais je ne veux pas „ scandaliser. Nos Evesques d'aujourd'huy sont plus discrets, au moins plus sages hypocrites, qui cachent mieux „ leurs vices noirs (me dit un jour un grand personnage:) „ & ce que j'en dis des uns & des autres, tant du vieux „ temps que du moderne, & de leurs abus, ce n'est pas „ de tous, à Dieu ne plaise, car de l'un & de l'autre „ temps il y en a eu force gens de bien, tant de reguliers que seculiers, & de très-bonne & sainte vie, comme encore il y en a force & y aura, moyennant la grace „ de Dieu, qui aime & n'abandonne jamais son peuple (12).

(*C*) *Il concerne la confidence —— de l'envie d'être Pape.*] Messieurs de Port-Roial n'oubliérent pas de représenter à l'Archevêque d'Ambrun ce que Laurent Capelloni conte touchant la mort d'Antoine du Prat. „ Clement VII, „ dit cet Auteur, estant mort, le Cardinal du Prat se „ laissa tellement posseder par le desir dereglé de devenir „ Pape, qu'il osa se presenter devant le Roy pour luy dire „ que le temps estoit venu qu'il le pouvoit faire Pape. Le „ Roy voulant voir jusqu'au bout où son ambition le porteroit s'arresta, pour luy laisser dire tout ce qu'il vouloit. Le Cardinal ajoûta donc; que si sa Majesté le vouloit favoriser de son autorité auprés du College des Cardinaux afin d'obtenir qu'ils le fissent Pape, il n'en auroit „ que le nom: mais que ce seroit le Roy qui en auroit „ l'effet. Le Roy voyant l'ambition excessive de cet homme, & considerant les difficultez extrémes de cette entreprise qui ne se pouvoit executer qu'avec de grandes „ sommes d'argent, répondit. Par ma foy, Monsieur le „ Chancelier, l'appetit des Cardinaux est si grand que je „ n'ay nulle envie de le contenter. Le Cardinal repartit, „ que si le Roy estoit dans ce dessein, il auroit bien le courage de trouver quatre cent mil escus pour l'executer. Mais „ le Roy luy repartit, vous pouvez bien, Monsieur, avoir „ la somme que vous dites; mais pour moy je n'ay nulle „ envie d'entrer dans cette entreprise. Cette reponse du „ Roy fit venir à luy le Cardinal, & luy fit connoistre la „ faute qu'il avoit faite, non tant d'avoir temoigné son ambition, que d'avoir decouvert ses thresors. Il en entra donc dans un tel deplaisir qu'il en devint malade, & „ son mal qui estoit leger au commencement s'accrut extrémement, ayant appris que le Roy sçachant qu'il „ estoit au lit avoit commandé qu'on saisist ses meubles & „ son argent, ajoûtant à ceux qui luy en firent des plaintes de la part du Cardinal, qu'il le traittoit comme il „ luy avoit conseillé de traiter les autres: de sorte, dit „ cet Historien, que le Cardinal en mourut Dieu sçait „ comment (*Dio sa come*) peu content & peu satisfait (13). Il est bon de ne pas omettre que ces Messieurs firent sentir au Prélat qu'il ne pouvoit pas douter de ce Conte, après l'Aprobation qu'il avoit donnée au Livre qui le contient. *Voilà*, disent-ils, (14), *la mort de ce grand homme dont il n'est pas permis de parler desavantageusement sans offenser Mr. d'Ambrun. Et cependant il est remarquable que cette Histoire est raportée dans la Vie des Cardinaux du Sieur Auberi imprimée chez Soli en 1645, à la teste de laquelle on voit une Approbation authentique de* MESSIRE GEORGE D'AUBUSSON, *où il declare que* la vérité de l'Histoire y est exactement representée; *de sorte qu'il est assez étrange que ses grands emplois luy ayent si tost fait perdre le souvenir de ses premieres études.*

Mr. Varillas (15) raporte la narration du Capelloni sans le citer, & il observe que *Du Prat étoit devenu si gros, qu'il falut échancrer sa table pour faire place à son ventre.* Il ajoûte (16) que ce Cardinal, „ après avoir langui six „ mois, mourut le neuf de Juillet 1535 (17); & pour „ faire une espece de reparation à son Eglise Cathedrale „ de Sens dans laquelle il n'étoit jamais entré, quoi qu'il „ en eût été long-temps Archevêque, il voulut y être enterré, après l'avoir negligée durant sa vie". On fait „ un autre Conte beaucoup plus desavantageux à François I que celui du Capelloni. Je le raporte, afin de faire connoitre

(9) *Il fut brûlé par le bourreau. Voiez la* Dissertation XI de Natalis Alexandre, in Selecta Historiæ Ecclesiasticæ capita *Seculi XV & XVI.*

(10) *Dans sa* Requête au Roi contre la Version de Mons, *pag.* 272, 273, *du I Tome des Pieces concernant cette Version.*

(11) Brantome, Mémoires, *Tom. I, au* Discours de François I, *pag.* 251 *& suiv.*

(12) Brantome, Mémoires, *Tom. I, au* Discours de François I, *pag.* 255.

(13) Remarques sur la Requête de l'Archevêque d'Ambrun, *pag.* 272.

(14) *Là même.*

(15) Hist. de François Prémier, *Livr. VII, pag.* 241 *de la 2 Edit. de Hollande.*

(16) *Là même, pag.* 242, 243.

(17) *L'Auteur des* Nouvelles de la République des Lettres *Mois d'Août* 1684, *Art.* VIII, *pag.* 629, *marque l'an* 1534 *se reglant sur la 1 Edition de Hollande du* François I de Varillas. *L'Epitaphe de ce Chancelier raportée par* Frizon, *pag.* 574 575 *du* Gallia purpurata, *aprend qu'il mourut le 9 de Juillet* 1535, *âgé de 72 ans.*

feignit une rétention d'urine pour se tirer d'un péril (*D*). Il n'y a point d'aparence qu'il ait ignoré la Langue Latine au point que Jonston l'assûre (*E*). On a remarqué qu'il aimoit beaucoup la chair d'ânon (*F*), & qu'il fut cause que d'autres l'aimérent.

Il fut grand persécuteur des Réformez: quelques-uns d'eux disent qu'en punition de cela il mou-

noitre le peu de cas qu'il faut faire de ces sortes de récits; car il n'y a guere de plus sûres marques de fausseté que les différentes manieres dont on raporte certaines choses, tantôt apliquées à un tel tems, & à une telle personne, tantôt à d'autres. „C'estoit un peccadille de la Cour telle „ que celle du Roy François I pour attraper les escus du „ Cardinal Marcellus (α). Le Roy avoit besoin d'argent. „ Melanthon qui dit avoit très-bien cognu le Cardinal, le „ raconte ainsi. *Le Roy fit courir le bruit par les depesches que* „ *son courrier lui apporta de Rome, que le Pape Paul y estoit* „ *mort. Il manda ce Cardinal qu'il cognoissoit estre ambi-* „ *tieux aspirant au Papat, & lui raconte ce faux bruit.* „ Voici son fruit. *Il monstre au Roy le grand interest qu'il* „ *y avoit pour le Roy & son Estat, qu'un tel y seroit esleu* „ *qui lui fut bon ami. Oui, dit le Roy, & si on t'y pour-* „ *roit pourvoir?* Le Cardinal y transporte ses desirs. *Il faut* „ *de l'argent pour cela dit le Roy, & pour le present je n'en ai* „ *point.* L'autre presente deux *tonneaux d'or. C'est assez* „ *dit le Roy j'y adjousterai aussi du mien.* Les autres Let- „ tres puis apres, disent que le Pape vivoit encore sans „ qu'il avoit esté malade. Le Cardinal le dit au Roy & „ redemande son argent. C'estoit fait, la response fut, „ *Je reprendrai mon Ambassadeur:* pour l'argent, *si le Pape* „ *n'est pas mort il mourra:* ceste repartie fit la triste depar- „ tie (18)". L'Auteur qui me fournit ces paroles cite un Livre de Melanchthon que je n'ai point (19): je ne puis donc pas répondre de son exactitude; mais je trouve dans un autre Ouvrage de Melanchthon un fait qui semble tenir le milieu entre celui-là & celui du Capelloni. Le voici tout de son long: *Rex Galliæ, pater Francisci, indigebat subitò pecunia. Itaque per alium quendam ad suum Cancellarium ex Roma, & per postam mittit ei literas, significans Papam esse mortuum. Lectis literis, mox properat Cancellarius ad Regem, ei nunciaturus tanquam aliquid novi. Rex legit literas, simulans se nescire, & interrogat quid sibi sit faciendum? Respondit Cancellarius, consultissimum esse mittere Romam Legatum, & aliquem constituere Papam, qui sit à partibus regis Galliæ. At Rex: ad eam rem opus est pecunia, sicut dicitur: Nulla pecunia est satis magna, aspiranti ad Pontificatum. Cancellarius dicit, se adhuc habere duas thonnas auri; utrum sufficerent? Respondit Rex: Bene est, & ego aliquid pecuniæ addam. Cura igitur unam thonnam auri perferri ad me. Postquam eam Rex acceperat, subornat alium nuntium afferentem ei literas, Papam adhuc vivere, & non esse mortuum. Egregium sanè inventum, quo quasi cornicum oculos confixit, & avarum per suam avaritiam decepit* (20). Ici ce n'est point François I qui met la main à la bourse de son Chancelier, c'est un autre Roi de France pere de François. Or, comme le pere de François I n'a pas été Roi, il faudroit dire que Melanchthon parle de Henri II pere de François II; mais François II est-il un Prince que l'on doive désigner tout court par le seul nom de François? Manlius n'a point fait d'honneur à son Maître, en publiant un récit où les personnes sont désignées si mal. Je laisse au Lecteur le soin de chercher les différences qui se trouvent entre les trois Contes que j'ai raportez.

(18) Jeremie de Pours, Divine Melodie du Saint Psalmiste, *Livr. V*, *pag.* 1090.

(19) *Il cite* Dom. p 3. fol. 171.

(20) Joannes Manlius, *in* Locorum communium Collectaneis ex Lectionibus Philippi Melanchthonis excerptis, *pag.* 375 *Edit. Francof.* 1568. *Ce Livre pourroit en quelque façon être intitulé* Melanchthoniana.

§. (α) la marge (19) cite *Dom. p.* 3. *fol.* 171, Auteur ou Livre que Mr. Bayle dit n'avoir point. Le même conte se trouve dans les *Joco-seria* de Melander, n.34 du I. Tome de l'Edition de Francfort, 1615, il y est rapporté d'après *D. Pezelius*, *Postill. Mel. part.* 3. *pag.* 170. Apparemment qu'ici le Cardinal *Marcellus* n'est autre que *Du-Prat* lui-même, dont on fait à peu près le même conte, & dont le nom Latin, *Pratellus*, peut-être, dans Melanchthon, aura été metamorphosé en *Marcellus*, par les Libraires Allemans. Rem. Crit.

(*D*) *Quelques Auteurs disent qu'il feignit une rétention d'urine pour se tirer d'un péril.*] „Combien d'un autre costé „ en pourrions-nous nommer à qui la maladie seule a „ sauvé la vie, comme autrefois à Auguste? Et combien „ y en a-t-il qui n'ont évité la mort, que pource qu'on „ croyoit, veu leur infirmité, qu'ils en estoient à la veil- „ le? (*) *Multorum mortem distulit morbus, & saluti illis* „ *fuit videri perire.* La crainte qu'on eut que le Cardinal „ du Prat ne mourust d'une fausse retention d'urine, dont „ il abusa ses Medecins, beuvant secretement celle qu'il „ rendoit, le fit sortir de prison du regne de François I. „ Et nous avons vu un Favori de Henry III faire si à „ propos le moribond, pour couler quelque fâcheux temps „ sous Henry IV, qu'il a depuis vêcu trente ans sous le feu „ Roy en parfaite santé (21)". J'ai quelque soupçon que les idées de La Mothe le Vayer se brouillérent. On ne parle point, ce me semble, d'aucun emprisonnement de notre Du Prat; mais on dit que *le Cardinal de la Balue se mit à boire son urine, afin que sur l'aparence d'une retention de cet excrement Louis onziéme le tirast de captivité* (22).

(*) *Sen. Epist.* 75.

(21) La Mothe le Vayer, Discours de la Santé & de la Maladie, *au Tome VIII de ses* Oeuvres, *pag.* 185, 186.

(22) La Mothe le Vayer, *Lettre XLII, au X Tome de ses* Oeuvres, *pag.* 339.

Ce sont les paroles de La Mothe le Vayer; il cite la Vie de Louis XI composée par Pierre Matthieu: cette Citation est juste (23. Et quoi qu'il se puisse faire que deux Ministres d'Etat emploient en divers tems la même ruse pour se garantir d'un mal, je ne croi pas que les deux Histoires raportées par cet Auteur soient véritables: il est encore plus facile qu'il ait confondu le tems & les personnages. Bien d'autres l'ont fait, & le feront à l'avenir.

(23) *Voici les paroles de* Pierre Matthieu, *Livr. X*, *num.* 3, *pag. m* 524. Il urinoit & beuvoit si secrettement son urine que l'on creut que telle retention le feroit mourir. Le Roi le fait visiter, les medecins disent que sa vie est desesperee, &c.

(*E*) *Il n'y a point d'aparence qu'il ait ignoré la Langue Latine au point que Jonston l'assûre.*] Cet Auteur a écrit un petit Livre intitulé *Naturæ constantia*, où il prétend prouver que le monde ne va pas en empirant. Entre autres exemples de l'ignorance des Siecles passez, il allégue notre Du Prat, qui crut que *molossus* signifioit un mulet, & qu'en Latin un mulet se nomme *muletus*. *Placet hic adjicere*, dit-il (24), *& exemplum* Du Prat *Episcopi & Cancellarii Galliæ; qui cum in literis ab Henrico VIII. Angliæ Rege ad Franciscum I Galliarum Regem scriptis, ista verba*, Mitto tibi duodecim molossos, *offendisset, mulos per molossos intelligi existimavit; post animadverso errore, molossos se pro* muletis *accepisse, duplicata inscitia subjunxit.* Notez que Jonston ne cite personne, quoi que d'ailleurs pour les moindres bagatelles, il soit fort exact à citer les Livres d'où il les a prises. Il y a des gens qui attribuent à Theodore de Beze cette médisance: lisez ce qui suit. „ Il sera peut- „ estre de l'ignorance du Cardinal de *Birague*, comme de „ celle du Cardinal *du Prat*, lequel fut accusé par Beze, „ de ce que le Roi François premier, ayant receu de „ Henry huictiesme une douzaine de dogues d'Angleterre, „ la lettre portant *duodecim molossos*, il lui demanda un des „ Mulets qu'il avoit receus de ce pays-là, & apprenant „ de la bouche du Roy, que c'estoient des dogues, il s'ex- „ cusa disant, qu'il pensoit avoir entendu lire *duodecim* „ *muletos:* Mais après tout Monsieur *Aubery*, tres-fidel, „ & diligent Historien des Cardinaux (**), justifie fort „ bien par les tesmoignages de *Feron*, qui le qualifie tres- „ docte & fameux Jurisconsulte, de *Sadolet* qui le choisit „ pour censeur de ses œuvres Latines, & *d'Auton* qui le „ loué d'avoir harangué tres-éloquemment en Latin de- „ vant l'Empereur Maximilian, que cette ignorance pre- „ supposée par Beze, n'estoit qu'une pure calomnie (25).

(24) Jo. Jonstonus, de Naturæ constantia, *pag.* 73 *Edit. Amstel.* 1632.

(**) *Tom.* 3. *pag.* 355.

(25) Naudé, Dialogue de Mascurat, *pag.* 426. *Voiez aussi le* P. Garasse, *à la page* 641 *de la* Doctrine Curieuse.

Je ne sai point si Theodore de Beze parle de cela dans quelqu'un de ses Ouvrages; mais je sai qu'on trouve ce Conte assez au long dans un Livre de Henri Estienne (26).

(*F*) *On a remarqué qu'il aimoit beaucoup la chair d'ânon.*] En cela il ressembloit à Mecene, qui fut le prémier qui mit en vogue cette viande-là. *Pullos earum* (asinarum) *epulari primus Mæcenas instituit, multum eo tempore prælatos onagris: post eum interiit auctoritas saporis* (27). Après la mort de ce Favori, on se dégoûta de la chair d'ânon; elle retourna à son ancien prix. Meibomius observe que l'on vit le même flux & reflux au tems d'Antoine du Prat. (28) *Simile quid de* Antonio Pratense, *Galliæ Cancellario refert Johannes Bruyerinus lib.* XXIII. *de re cibaria cap.* XX. Ætate nostra, *inquit*, Antonius Pratensis, Galliæ Cancellarius, imitator exstitit Mæcenatis in eo genere escæ (*carnis nempe asininæ*) quàm avidissimus; verum & cum ipso gratia quoque illius carnis sepulta est (29). L'Ouvrage de Meibomius étant assez rare, j'espere qu'on ne trouvera pas mauvais, que je ne me borne point à avertir mon Lecteur que l'on y voit divers exemples de la servitude du goût. Plusieurs seront bien aises de lire ici les faits mêmes, qui témoignent que la flaterie fait renoncer l'homme au tempérament de son Palais, & qu'un Favori est capable non seulement de mettre à la mode des habillemens qui lui plaisent, mais aussi les viandes qu'il trouve bonnes (30). *Potuit vero* (Mæcenas) *& gulæ tantum aut peculiaris sibi appetitus gratia cibo isto vesci cœpisse familiarius, quem deinde ob ipsius auctoritatem alii, quasi assentatione quadam, cariorem & pretio habuere, donec ab obitu Mæcenatis rursum vilesceret, quod usu venire in ejusmodi rebus fere solet. Sic* acipenserem *Plinius refert lib.* IX *cap.* XVII *nullo in honore fuisse suo, id est, Trajani tempore: quem tamen Serenus Sammonicus apud Macrobium Saturn. lib.* III *cap.* XVI. *docet, tum apud antiquos fuisse in pretio, tum post Plinium suo ævo gratiam ejus ad epulas quasi postliminio rediisse. Sic Horatius* rhombum *&* ciconiam *nullo in cibis usu fuisse scribit, antequam id docuisset vir prætorius, sive is fuerit, dubitantibus Acrone & Porphyrione, Asellius, sive Rufus, aut Sempronius. Et addit,* mergos, *vile alias cibi genus; si quis assos dixerit futuros suaves, juventutem Romanam pravi docilem id facile credituram. Versus sunt Serm. lib.* II. *Sat.* II.

Tutus erat rhombus, tutoque ciconia nido,
Donec vos auctor docuit prætorius. Ergo
Si quis nunc mergos suaveis edixerit assos,
Parebit pravi docilis Romana juventus.

(26) *Au Chap.* XXIX *de l'*Apologie d'Herodote, *pag. m.* 334.

(27) Plin. *Libr. VIII*, *Cap. XLIII.*

(28) Joh. Henricus Meibom. *in* Vita Mæcenatis, *Cap. XXVI*, *pag.* 165.

(29) *J'ai verifié cette Citation de* Bruyerinus: *elle est exacte, si ce n'est qu'au lieu de* lib. XXIII. *il faloit dire* lib. XIII.

(30) Meibomius, *in* Vita Mæcenatis, *Cap. XXVI*, p. 165, 166.

Nec

mourut desespéré (*G*). Un fameux Historiographe supose que les remors de la conscience le tourmentérent cruellement à cause qu'il se souvenoit d'avoir introduit des innovations qui fouloient le peuple (*a*). Je donne l'Epitaphe que Theodòre de Beze lui fit (*b*).

(*a*) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. IV, pag. m.* 584, *à l'ann.* 1535.
(*b*) *Antonio Pratensi, Cancellario Galliarum, inter obesos obesissimo. Amplissimus vir hic jacet.* Beza, Poëmat. *pag.* 94 *Edit. tertia.*

(31) Meibomius *raporte ici ce que j'ai cité dans la Remarque* (*R*) *de l'Article* d'HADRIEN VI.

(32) Henri Etienne, Apologie d'Herodote, *Chapitre XXVI, pag.* 310.

*Nec dissimile quid contigit superiori seculo Romæ. De* Hadriano VI *enim Pontif. Max. narrat Paulus Jovius* (31) *&c.*

(G) *Quelques-uns disent qu'en punition de cela il mourut desespéré.*] Henri Etienne, aiant parlé d'un Lieutenant criminel qui étoit mort *aliené de son sens, après avoir par plusieurs jours renié & blaspheme Dieu*, ajoûte (32): „ Le „ Chancelier & Legat du Prat n'eut pas meilleur marché, „ nonobstant son brave hostel-Dieu (duquel le Roy Fran- „ çois premier de ce nom disoit qu'il n'estoit pas assez „ grand pour loger tous les povres que ledit du Prat avoit „ faits) car il mourut en sa maison de Nantouillet ayant „ l'estomach rongé & percé de vers, non sans maugréer „ & despiter Dieu d'une extreme impatience, occasion- „ née tant par la douleur qu'il sentoit, qu'aussi (comme „ quelques-uns racontent) d'un grand despit qu'il avoit „ de ce qu'il voyoit qu'on séelloit desia tous ses coffres, „ tellement qu'il vint jusqu'à dire, Voila que c'est d'avoir „ servi le Roy & de corps & d'ame. Or ce du Prat avoit „ esté le premier qui avoit deferé au Parlement la co- „ gnoissance des heresies, d'autant qu'il disoit qu'il y ha „ du blaspheme meslé parmi. Ce fut luy aussi qui donna „ les premieres commissions pour faire mourir ceux qui „ contredisoyent à la Religion Rommaine, estant ennuyé „ des longues procedures tenues au proces de Berquin".

PRETEXTAT (PAPYRE) en Latin *Papyrius Prætextatus*, se rendit célèbre à Rome dès son enfance, par la force de taire un secret que sa mere vouloit savoir. Il est parlé de cela dans le Suplément de Moreri; mais on y a ôté tout le sel du Conte. C'est ce qui m'oblige à narrer la chose plus fidélement (*A*). J'indiquerai même la source un peu mieux que l'on n'a fait: cela est ici (*B*) de

(*A*) *A narrer la chose plus fidélement.*] Le Sénat, n'aiant pu conclure une grande affaire qui avoit été agitée, la renvoia au lendemain, & recommanda le silence jusques à ce que l'Arrêt eût été formé. Le jeune Papyrius, qui avoit suivi son pere au Sénat selon l'usage du tems, fut questionné par sa mere sur ce qui s'étoit passé dans la Compagnie: il répondit qu'on avoit recommandé de n'en parler pas, & qu'ainsi il ne lui étoit pas permis d'ouvrir la bouche. La curiosité de la Dame devint plus impétueuse par cette Réponse. Le jeune garçon se trouva plus importuné qu'auparavant, & il fut contraint de recourir à un mensonge, pour se délivrer de cette persécution, sans desobéir au Sénat. Il dit à sa mere qu'on avoit délibéré sur la question, s'il seroit plus important à la République de donner deux femmes à un mari, que de donner deux maris à une femme. La Dame consternée par ce discours, fort brusquement pour donner allarme aux autres femmes; desorte que le lendemain on en vit une grosse troupe à la porte du Sénat, qui suplioient la larme à l'œil, que l'on ordonnât plutôt le mariage d'une femme avec deux hommes, que le mariage d'un homme avec deux femmes. Les Sénateurs ne comprenoient rien au tumulte de ces femmes atroupées; mais le jeune Papyrius les tira de peine, en leur racontant de quelle maniere il lui avoit falu éluder la curiosité de sa mere. Il fut admiré de la Compagnie, & l'on ordonna qu'à l'avenir il seroit le seul enfant qui assisteroit au Sénat. Voilà l'origine du surnom de *Prætextatus* (1). Nous sommes redevables de ce récit à Aulugelle, dont je ne raporte que ces paroles: *Secretum rei & silentium deberi puer affirmans animum ejus ad inquirendum everberat. Quærit igitur compressius violentiusque. Tum puer, matre urgente, lepidi atque festivi mendacii consilium capit. Actum in senatu dixit, utrum videretur utilius magisque è republica esse, unusne ut duas uxores haberet, an ut una apud duos nupta esset. Hoc illa ut audivit, animo compavescit: domo trepidans egreditur: ad ceteras matronas defert quod audierat. Perveniunt ad senatum postera die matrumfamilias caterva, lacrymantes atque obsecrantes orant una potius ut duobus nupta fieret, quàm ut uni duæ. Senatores ingredientes in curiam, quæ illa mulierum intemperies & quid sibi postulatio isthæc vellet, mirabantur. Puer Papirius in medium curiæ progressus, quid mater audire institisset, quid ipse matri dixisset, rem, sicuti fuerat, denarrat. Senatus fidem atque ingenium pueri deosculatus consultum facit, ut posthac pueri cum patribus in curiam ne introëant, nisi ille unus Papirius* (2). Macrobe a copié cela presque mot à mot; mais il y a joint une circonstance qui n'est point dans Aulugelle: il dit que les Sénateurs regardérent comme un prodige de mauvais augure, qui les étonna, la hardiesse devergondée de ces femmes (3).

(1) *Ei puero postea cognomentum honoris gratia inditum prætextatus, ob loquendi tacendique in ætate prætextata prudentiam.* Aulus Gellius, *Libr. I, Cap. XXIII.*

(2) *Idem, ibidem.*

(3) *Ut non parvæ rei prodigium illam verecundi sexus impudicam insaniam pavescebant.* Macrob. Saturn. *Libr. I, Cap. VI, pag. m.* 211.

Le Continuateur de Moreri s'est trompé ici deux fois. I. Il supose (4) que Papyrius dit à sa mere que le Sénat avoit ordonné qu'un homme se marieroit à deux femmes. Il faloit dire qu'il lui fit acroire qu'on avoit examiné, si cela seroit plus avantageux à la République, que d'ordonner qu'une femme épousât deux hommes. II. Il supose que ces Dames demandérent *au Senat que les femmes eussent le même avantage, que celui qu'on avoit accordé le jour precedent aux hommes, & qu'il fût permis à chacune d'elles d'avoir deux maris.* C'est affadir le Conte; il n'y reste plus aucun agrément: c'est même aveugler ces Dames sur leurs intérêts; car que pouvoient-elles gagner par les fins de leur requête? N'est-il pas visible que tout bien compté, leur condition eût été plutôt empirée qu'améliorée, si chaque homme eût eu deux femmes, & chaque femme deux maris? Le mieux qu'elles pouvoient espérer étoit de se retrouver aux mêmes termes; car si chacune eût pu dire *j'ai deux maris*, elle eût pu aussi dire *je les partage avec une autre.* Deux moitiez sont-elles plus qu'un entier? Je sai bien qu'on peut imaginer divers cas où ce leur seroit un avantage; mais par d'autres endroits, & en divers autres cas qu'il est facile d'imaginer, le desavantage balanceroit l'avantage, & peut-être même qu'il le surpasseroit.

(4) *Sous le mot* Papyrius.

(*B*) *Il est ici de quelque importance d'*indiquer la source.] La seule autorité d'Aulugelle ne m'empêcheroit pas de m'imaginer que c'est un Conte fait à plaisir; mais je n'ose me persuader cela, quand je considere que c'est une chose que le grave Caton le Censeur a débitée dans une Harangue. Afin donc que les Lecteurs soient mieux en état de bien juger de ce fait, il ne se faut pas contenter de leur aprendre que Macrobe le raconte (5); tout Collecteur de Bons-mots & d'Historiettes comme lui est fort sujet à caution. Les Bons-mots & les bons Contes sont très-souvent des choses forgées dans le coin d'un Cabinet. Ceux qui les inventent, ne voulant point perdre leur peine, les font courir dans le monde; & pour s'en mieux divertir, & les faire mieux passer, ils les attachent à certains lieux, & à certaines personnes, avec toutes les circonstances les plus capables d'en persuader la vérité. Quand ces inventions divertissent, & offrent une matiere de médisance, elles s'impriment dans la mémoire facilement, & passent de bouche en bouche. Il s'en fait des Recueils que l'on imprime souvent; mais les Conoisseurs se contentent d'en louer l'esprit & le sel, s'ils y en trouvent; ils ne prenent point cela pour des faits certains. Voilà ce qu'on doit juger de plusieurs Contes, & de plusieurs pointes qui se lisent dans Macrobe. C'est donc un témoin peu valable, à l'égard de cette émotion des Dames Romaines. Aulugelle qu'il a copié mérite d'avoir plus de crédit: il n'est pas si éloigné du tems où la chose seroit arrivée; mais tous ceux, qui se contentent de le citer en cette rencontre, manquent de discernement. C'est Caton qu'il faut citer; car c'est de Caton qu'il a tiré cette Histoire: il n'allégue point les propres paroles de ce Censeur, il n'avoit pas alors sous sa main l'original; mais il en raporte le sens. *Historia*, dit-il (6), *de Papirio Prætextato dicta scriptaque est à M. Catone in oratione, qua usus est ad milites contra Galbam, cum multa quidem venustate atque luce atque munditia verborum. Ea Catonis verba huic prorsus commentario indidissem, si libri copia fuisset id temporis, quum hæc dictavi. Quòd si non virtutes dignitatesque verborum, sed rem ipsam scire quæris, fermè ad hunc modum est.* Il y a quelque aparence que cette Avanture est vraie, puis qu'un homme de ce poids, le grave Caton, c'est tout dire, la débita dans une Harangue qui fut publiée. Je sai bien que ce Censeur railloit quelquefois (7); mais ce n'étoit point le lieu ni le tems où une personne comme lui auroit voulu plaisanter. On m'objectera peut-être que Tite Live, qui n'oublie pas une autre mutinerie des Dames Romaines, ne dit rien de celle-ci; mais il est facile de répondre à cette Objection, qu'il en a parlé peut-être dans les Livres de son Histoire qui sont perdus. Disons en passant que cette autre mutinerie fut excitée contre la Loi qui défendoit les ornemens. On parloit de la suprimer. Quelques Tribuns vouloient qu'elle subsistât; quelques autres en demandoient la cassation. Notre Caton, qui étoit Consul cette année (8), harangua vigoureusement (9), pour le maintien de la Loi, & contre la liberté que les femmes avoient prise de s'attrouper, & de faire mille vacarmes dans toutes les rues. Néanmoins on cassa la Loi: les Tribuns qui s'y oposoient furent obligez d'y condescendre, voiant leurs maisons assiégées par ces mutines. (10) *Capitolium turba hominum faventium adversantiumque legi complebatur. Matronæ, nulla nec auctoritate, nec verecundia, nec imperio virorum, contineri*

(5) *Dans le* Suplément de Moreri *on ne cite que* Macrobe.

(6) Aulus Gellius, *Libr. I. Cap. XXIII.*

(7) *Voiez* Balzac, Oeuvres diverses, *au* Discours de la Conversation des Romains, *pag. m.* 49. *J'ai raporté ses paroles ci-dessus Citation* (77) *de l'Article* PORCIUS.

(8) *C'étoit l'an de Rome* 558.

(9) *Voiez sa Harangue dans le XXXIV, Livre de* Tite Live, *au commencement.*

(10) T. Livius, *Libr. XXXIV, init. pag. m.* 621.

de quelque importance.

(11) T. Livius, *Libr.* XXXIV, *init. pag. m.* 621.

(12) *C'est-à-dire de Marcus & de Publius Brutus Tribuns du Peuple qui s'opposoient à la proposition que leurs Collegues vouloient faire d'abroger la Loi Oppia.*

OBSERVATION sur la maniere de citer.

*ri limine poterant omnes vias urbis, aditusque in forum obsidebant: viros descendentes ad forum orantes, ut florente republica, crescente indies privata omnium fortuna, matronis quoque pristinum ornatum reddi paterentur. Augebatur hæc frequentia mulierum indies; nam etiam ex oppidis conciliabulisque convenerant. Jam & consules prætoresque, & alios magistratus adire & rogare audebant. Cæterum minime exorabilem alterum utique consulem M. Porcium Catonem habebant; qui pro lege, quæ abrogabatur, ita disseruit* ——— (11). *Hæc quum contra legem proque lege dicta essent, aliquanto major frequentia mulierum postero die sese in publicum effudit, unoque agmine omnes tribunorum* (12) *januas obsederunt, qui collegarum rogationi intercedebant: nec ante abstiterunt, quam remissa intercessio ab tribunis esset. Nulla deinde dubitatio fuit, quin omnes tribus legem abrogarent, anno vigesimo post abrogata est, quam lata.*

Disons aussi en passant qu'il se commet tant de fautes dans la maniere de citer, qu'il seroit bon que l'on en donnât des Regles. Les plus petites choses peuvent être réduites en Art: si celle-là y étoit réduite, elle remedieroit à quelques abus. Je voudrois qu'en donnant ces Regles, on marquât jusqu'où les Auteurs doivent porter la licence d'ajoûter du leur aux faits qu'ils raportent. Nous avons vu que Macrobe amplifie un peu la narration d'Aulugelle. Un Jésuite Espagnol l'a beaucoup plus étendue; il affirme que ce jour-là les Sénateurs revinrent plus tard de l'Assemblée, & que ce fut la raison pourquoi la mere de Papyrius lui demanda quelle affaire les avoit tant occupez. *Como el negocio era pesado, y los votos no se concertavan, salieron aquel dia los Senadores algo mas tarde de su consejo de lo que solian: lo qual fue occasion para que la madre del Papyrio le preguntasse, porque causa se havian detenido tanto en el Senado* (13). Il supose que cet enfant fit réponse que l'affaire, que l'on avoit agitée, devoit demeurer sous le sceau d'un grand secret, jusques à ce qu'elle eût été terminée un autre jour. Ces circonstances ne sont pas dans Aulugelle, ni dans Macrobe; je croi pourtant que s'il y a quelque faute à les avancer, elle est petite, & je trouve l'Auteur Espagnol plus inexcusable, d'avoir cité non seulement ces deux Ecrivains anciens, mais aussi Alexander ab Alexandro, Volaterran, & Charles Etienne.

(13) Juan de Torres, *primera Parte de la* Philosophia Moral de Principes, *Libr. I, pag.* 59 *Edition de Barcelonne* 1598.

(a) Colomiés, Bibliotheque Choisie, *pag.* 142 *Edition d'Amsterdam* 1699.

(b) *Là-même, pag.* 143.

(c) *Là-même.*

PRICE (Jean) en Latin *Pricæus*, a fleuri au XVII Siecle. *Il estoit Anglois de nation, d'une litérature vaste, & d'un grand jugement. Aprés avoir long-tems voiagé, il se retira à Florence, où il se fit Catholique* (a). —— *Il mourut à Rome l'an* 1676 (b). Il avoit donné au public plusieurs Ouvrages très-doctes (*A*), & il *a laissé un Commentaire sur les Epîtres de Pline le Jeune, qui sera bien tost imprimé* (c). De fort savans hommes lui ont donné des éloges (*B*). Il fit un assez long séjour à Paris, & y publia même des Livres, mais il en sortit l'an 1646, & s'en retourna en Angleterre (d). Mr. Sarrau assûre qu'il n'avoit pas tort de se retirer fort en colere contre la France (e), & que c'étoit un homme que la constance dans l'adversité, & le savoir, rendoient digne d'admiration (f).

(d) Sarravius, Epist. CLXIX, *pag.* 173. (e) *Ille in Angliam heri repatriavit erga Galliam nostram pessime, nec immerito, animatus.* Idem, ibidem. (f) Idem, Epist. CLVII, *pag.* 162.

(1) Colomiés, Bibliotheque Choisie, *pag.* 142 *Edition d'Amsterdam* 1699.

(2) *Dedimus operam ut & apposita & nova afferremus: rem post tot alios haud adeo in proclivi sitam.* Jo. Pricæus, *in Præfat.*

(*A*) *Il a* ——— *donné au public plusieurs Ouvrages très-doctes.*] Il fit imprimer à Paris en 1635 l'Apologie d'Apulée avec des Notes *in* 4; & en 1646, *Annotationes in Evangelium Matthæi*, in 4, & *Annotationes ad Epistolam Jacobi*, in 8; & en 1647 *Acta Apostolorum ex Scriptura, Patribus, Græcisque ac Latinis Scriptoribus illustrata*, in 8. Ses Notes *in Psalmos & in plerosque alios Libros Novi Testamenti*, furent imprimées à Londres l'an 1660 *in* folio. Son Commentaire sur la Métamorphose d'Apulée fut imprimé à Tergou l'an 1650 *in* 8. „ Il se proposoit de faire reimprimer l'Apologie d'Apulée, avec une augmentation de „ Notes considérable, de donner Aulu Gelle sur lequel il „ avoit fort travaillé, Avienus *de oris maritimis*, & des „ Corrections sur Hésychius, dont il avoit donné l'Indice „ à la fin de la Métamorphose d'Apulée; j'entens l'Indice „ des Autheurs alléguez par Hésychius. Mais ses yeux „ estant devenus fort foibles, il dit en quelque endroit de „ ses Notes, qu'il ne croit pas voir l'accomplissement de „ ses desseins (1) ". Les Notes de cet Ecrivain sur l'Ane d'or, ou sur la Métamorphose d'Apulée, sont si amples qu'au lieu que le Texte ne contient que 262 pages, elles en remplissent 734, & sont d'une impression plus menue que celle du Texte. L'Auteur déclare qu'il s'est proposé d'y mettre des choses qui fussent justes & nouvelles, ce qui n'étoit point facile, vu qu'il travailloit après tant d'autres Commentateurs (2). Il ajoûte qu'il y marque ce qu'Apulée avoit emprunté de Tacite, de Suetone, de Saluste, de Virgile principalement, & des autres Ecrivains, & ce qu'Ammien Marcellin, Sidonius, St. Jerome, & St. Augustin, avoient pris de lui; que sur tout il a tâché de donner le Texte le plus conforme qu'il a pu à l'Original, & qu'en près de 300 endroits il a essaié de rétablir la vraie leçon par les seules assistances de son génie; il nous aprend qu'il ne s'est servi que d'un Manuscrit. C'étoit le même qu'il avoit donné à l'Archevêque de Cantorberi, & que ce Prélat avoit donné à la Bibliotheque d'Oxford. Il avoit eu l'Edition de Colvius notée de la main de Casaubon, & l'Edition de Vicence de l'an 1488. Il la croit la plus ancienne de toutes après celle de Rome de l'an 1472, & il l'a suivie plusieurs fois préférablement aux Editions postérieures. Voilà deux anciennes Editions d'Apulée que Mr. Fabricius ne marque pas (3); la plus ancienne qu'il indique est celle de Venise 1493.

(*B*) *De fort savans hommes lui ont donné des éloges.*] „ Pricæus est loué par Mr. Sarrau dans ses Lettres, par „ Ussérius sur les Epitres de S. Ignace, par M. Heinsius „ dans une Epître à Charles Dati, par Selden plus d'une „ fois, au second Livre *de Synedriis Ebræorum*, par Vossius „ dans son Harmonie Evangelique, par M. Morus dans ses „ Notes sur le N. T. par M. Rédi dans son Traité de la „ Génération des Insectes, mais sur tout par Axénius sur „ Phédre (4) ". Notez que Mr. Sarrau remarque que Pricæus se plaignoit de ce que Saumaise l'avoit traité avec mépris. Pour l'apaiser Monsr. Sarrau lui donna un Exemplaire d'un Ouvrage de Saumaise, *Unicum quod supererat* (exemplar) *donavi doctissimo viro tuique studiosissimo Jo. Priceo, ut eum placarem aliquo modo conquerentem, quod in Miscellis Defensionibus comtemptim a te esset habitus* (5).

(3) Joh. Albertus Fabricius, *in* Biblioth. Latina, *pag.* 137.

(4) Colomiés, Bibliotheque Choisie, *pag.* 143 & 144.

(5) Sarravius, Epist. CXLIV, *pag.* 150.

PRIDEAUX (Jean) Evêque de Winchester, & fort grand Théologien, nâquit l'an 1578 à Staford village du Comté de Devonshire en Angleterre. Il entra l'an 1596 dans le College d'Exon à Oxford, & fit en très-peu de tems beaucoup de progrès. La force de son tempérament lui permit de s'apliquer à l'étude autant qu'il voulut, & celle de sa mémoire lui fit recueillir promptement & amplement le fruit de sa diligence. Il se distingua par l'adresse, & par la subtilité de disputer, & il fut associé aux membres de ce College d'Exon l'an 1602. Il en obtint le Rectorat après la mort du Docteur Holland, & fut promu au Doctorat en Théologie. Il devint Professeur Roial en la même Faculté après qu'Abbot eût été nommé Evêque de Salisberi. La prudence, & les manieres polies avec quoi il s'aquitoit des fonctions du Rectorat, attirérent dans le College d'Exon un très-grand nombre d'étudians, & il avança si bien leurs progrès par ses sages remontrances, & par le bon choix des Maîtres qu'il préposoit à leur conduite, que plusieurs d'entr'eux devinrent capables de servir l'Eglise, & l'Etat, & en furent l'ornement. Il exerça cet emploi trente-deux années ou environ. Il ne fut pas moins exact à remplir tous ses devoirs dans l'autre Charge dont il étoit revétu, je veux dire dans la Profession en Théologie. Il s'y rendit très-illustre par son savoir, & par sa fidélité inviolable envers le Roi, & envers l'Eglise Anglicane. Il exerça cette Profession un peu plus de vingt-sept ans. Il fut cinq fois Vice-Chancellier de l'Université d'Oxford, & il devint Evêque de Winchester l'an 1641. Il mourut le 29 de Juillet 1650 à l'âge de soixante & douze ans (a). Le public a vu plusieurs de ses Livres (*A*). Il

(a) *Tiré du* Théatre *de* Paul Freher, *pag.* 550. *Il cite* l'Historia & Antiquitates Universitatis Oxoniensis *d'*Antoine Wood.

(*A*) *Le public a vu plusieurs de ses Livres.*] Il fit une Apologie pour Casaubon *contra Andream Eudæmon-Johannem*, qui fut imprimée à Oxford *in* 8 l'an 1614. Ses *Hypomnemata Logica, Rhetorica, Physica, tyrocinium ad syllogismum*

Il n'eſt pas néceſſaire d'avertir qu'il ne le faut pas confondre avec un autre PRIDEAUX (*B*) qui a donné une ſeconde Edition du *Marmora Arundelliana*.

*giſmum legitimum contexendum &c., Heptades Logicæ, &c.*, ont vu le jour dans la même ville, comme auſſi *Lectiones decem in totidem Religionis capita: Lectiones 22, Orationes 13, Conciones 6, & Oratio ad Jacobum Regem: Orationes 9 inaugurales in promotione Doctorum: Faſciculus Controverſiarum Theologicarum: Theologiæ Scholaſticæ Syntagma, & Conciliorum Synopſis: Manuductio ad Theologiam Polemicam: Iſagoge ad omnigenæ Hiſtoriæ lectionem*, & pluſieurs autres. Je ne dis rien de ce qu'il fit imprimer en ſa Langue maternelle.

(*B*) *Un autre* PRIDEAUX *qui a donné une ſeconde Edition du* Marmora Arundelliana.] Il ſe qualifie *ædis Chriſti alumnus*. Son nom de baptême eſt *Humphridus*. Il a fait paroître une grande Erudition dans le Livre qu'il publia à Oxford l'an 1676 *in folio* ſous le Titre de *Marmora Oxonienſia ex Arundellianis, Seldenianis, aliiſque conflata*. Il a inſéré dans cet Ouvrage celui que Selden avoit publié à Londres l'an 1628, & qui ſous le Titre de *Marmora Arundelliana* contenoit l'explication d'une partie des Marbres que le Comte d'Arundel avoit fait venir du Levant. Il a inſéré auſſi les Notes que Lydyat avoit faites ſur quelques-uns de ces Marbres: mais ce qu'il a mis de ſon cru eſt la partie la plus conſidérable du Livre; car il a revu & commenté, *recenſuit & perpetuo Commentario explicavit*, non ſeulement les Inſcriptions des Marbres du Comte d'Arundel, mais auſſi celles de divers autres Monumens de même nature qui ont été donnez à l'Académie d'Oxford. Il faut prendre garde que Selden n'avoit expliqué que les Inſcriptions de vingt-neuf Marbres Grecs, & de dix Marbres Latins. Il choiſit celles-là qui lui parurent les principales entre un fort grand nombre d'autres: je dis un fort grand nombre; car les Marbres Arundelliens montoient environ à 250. Ils furent portez à Londres l'an 1627, & on les rangea dans les jardins de l'Hôtel d'Arundel. Le Comte de ce nom Thomas Howard s'étoit donné une infinité de ſoins, & avoit fait beaucoup de dépenſes pour les recouvrer, aiant envoié ſur les lieux Guillaume Pettée qui étoit un très ſavant perſonnage. *Ea* (marmora) *illuſtriſſimus Comes, dum in Italia degerat, (quæ ei altera patria erat,) ex antiquarum Aſiæ, Græciæ, & Italiæ urbium ruinis, operâ Doctiſſimi viri Gulielmi Pettæi in hac re uſus, ſummis impenſis conquiſivit. Græcorum pleraque è Smyrna habuit, ea ibi* (*) *Gaſſendus (ſi fides ipſi hac in re habenda ſit) narrat operâ Peireskii ſui primo detecta erutaque fuiſſe, perſolutis quinquaginta Aureis per Sampſonem quendam illius negotia Smyrnæ procurantem; ſed cum inde convehenda eſſent, Turcarum fraude Sampſone in carcerem conjecto, ibi detenta erant, donec ea illuſtriſſimus Arundelliæ Comes majori pretio per Pettæum redempta cum aliis, quæ per eundem procuratorem collegerat, Londinum in hortos Palatii Arundelliani, anno Dom. noſtri* 1627 *curavit transferenda* (1). Henri Howard ſon petit-fils les donna à l'Académie d'Oxford; ce qui anima ceux qui poſſédoient de ſemblables Monumens à les conſacrer au même lieu. *Quæcunque Vir immortalitate digniſſimus Thomas Arundelliæ Comes, legatione quaſi ſolenni eam ob rem inſtitutâ, infinitis impenſis, & repetito ſæpius capitis periculo eruditiſſimi Viri Gulielmi Pettæi, cui procuratio ea demandabatur, Europâ Aſiâque excuſſis, in Britannias noſtras deduxerat, Nepos ejuſdem tanto Avo non inficiandus, æternitati & Muſis hic loci demum conſecrabat: reliquiſque quotquot fuere eruditæ antiquitatis Patronis autor extitit, ut ad tanti Auſpicis morem, quæcunque apud ſe laterent ex temporum naufragio Tabulæ, ibidem appenderent* (2). Ne vous laiſſez pas tromper au prémier mot de ce paſſage, il ſignifie que le petit-fils a donné à l'Académie d'Oxford tous les Marbres que ſon aieul avoit fait porter à Londres; mais cela eſt faux, il n'en donna qu'un peu plus de la moitié, les autres s'étoient perdus miſérablement depuis que l'Hôtel d'Arundel eût été abandonné par ſes maîtres au tems de la Guerre civile qui les contraignit de s'exiler. Mr. Prideaux nous aprend cela dans ſa Préface, & ainſi l'on peut rectifier par lui-même ce qu'il avoit mal narré. (3) *Arundelliana* (marmora) *plura quam centum & triginta numerantur; Hæc tamen vix ultra dimidiam partem eorum conficiunt, quæ inſigniſſimus Arundelliæ Comes collegerat; cætera, cùm tempore nuperrimi belli civilis incendii in hortis Arundellianis Londini, pulſis inde dominis, diu neglecta jacuerint, aut furtim ſurrepta, aut ſervorum negligentiâ corrupta, aut à Lapicidis* (4) *ad reficiendas ædes adhibita in magnum rei literariæ damnum amittuntur.* Ceci montre que Mr. Vigneul Marville ne ſe fonde point ſur un faux bruit lors qu'après avoir fait mention de ces Marbres d'Arundel, il ajoûte, „ Ce qui eſt déplorable, „ c'eſt que durant les troubles d'Angleterre, la plûpart de „ ces Marbres furent emploiez à réparer des portes & des „ cheminées. Cela doit bien encourager les curieux à „ faire de pareilles dépenſes (5)". Je me ſerois plus étendu ſur ce qui concerne l'importance de ces Marbres, ſi je ne me fuſſe ſouvenu qu'ils font un Article dans le Suplément de Moreri, & dans le Journal des Savans du 25 d'Avril 1678. Notez qu'Humfridus Prideaux eſt l'Auteur d'une Traduction Latine du Traité de Maimonides *de jure pauperis & peregrini apud Judæos*, imprimée avec ſes Notes à Oxford l'an 1679 *in* 4. Il eſt auſſi Auteur de la Vie de Mahomet, que j'ai tant citée dans l'Article de la Mecque. J'ai ouï dire qu'il eſt Chanoine de Norwich.

(*) *In Vita Peireskii lib.* 4. *ad an.* 1629.

(1) Humphridus Prideaux, *Præfat. ad* Marmora Oxonienſia.

(2) *Idem, Epiſt. Dedicator. init.*

(3) Humphridus Prideaux, *in Præfat.*

(4) *L'Auteur deux pages après raconte qu'il n'y a qu'un Marbre dont il n'ait lu l'Inſcription; c'eſt un Marbre dont on n'a que la moitié, & où les lettres ſont effacées, l'autre moitié fut emploiée par un maçon* Alterâ à Lapicidâ quodam ad reficiendum focum in Palatio Arundelliano adhibitâ.

(5) Vigneul Marville, Mêlanges, *Tom. II, pag.* 301, 302, *Edition de Hollande. Notez qu'il ne devoit pas dire* aieul du Comte Maréchal d'Arondel: *car c'eſt prétendre que la Dignité de Maréchal ne convenoit pas à l'aieul, mais ſeulement au petit-fils; ce qui eſt faux: & d'ailleurs il faloit ajoûter* d'Angleterre *après* Maréchal, *& mettre cela après* Comte d'Arondel.

PRIERIAS ou DE PRIERIO (SILVESTRE) Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, fut ainſi nommé à cauſe qu'il étoit du village de Prierio en Italie (*a*). Il floriſſoit au commencement du XVI Siecle. Il paſſa pour un ſavant Théologien, & pour un Prédicateur éloquent, & il publia beaucoup de Livres. Il fut Maître du Sacré Palais ſous le Pape Leon X, & quelques-uns diſent qu'il paſſa de cette Charge à celle de Général des Dominicains, mais ils ne marquent point le tems de ſa promotion, à cette prémiere Dignité de l'Ordre. Ce qui me fait croire qu'ils ſe trompent (*A*) eſt qu'un Auteur qui l'a loüé exceſſivement remarque qu'il fut fait Vicaire Général de l'Ordre des Dominicains, & qu'il ſeroit monté à un plus haut grade ſi la mort jalouſe n'y eût mis opoſition (*b*). Il avoit été honoré par le Sénat de Veniſe d'une Charge de Profeſſeur dans l'Académie de Padoue (*c*), d'où il avoit été apellé à Rome pour une ſemblable fonction avec des gages publics, après quoi il devint Maître du Sacré Palais (*d*). Il réüſſit très-mal à écrire contre Luther (*B*). On dit qu'il fut le prémier qui fit des Livres contre lui: c'eſt le ſentiment d'Onuphre Panvini (*e*), & de pluſieurs autres Ecrivains. Cependant, il y en a qui prétendent que les Théologiens de Louvain & quelques autres lui diſputeroient cette primauté (*f*). J'ai

(*a*) *Dans le Montferrat ſelon quelques-uns, ou dans l'Aſtezan ſelon d'autres; mais pour bien marquer la ſituation de ce lieu, je dois dire qu'il eſt dans le Montferrat Savoiard entre le Marquiſat de Ceve & celui de Final, & fort proche de la Ville de Ceve.*

(*e*) Onuphrius, *in* Chron. Ecclef. *ad ann.* 1521, *apud* Anton. Senenſem, *in* Biblioth. Prædicat. *pag. m.* 223.

(*f*) Labbe, Diſſert. de Scriptorib. Eccleſiaſt. *Tom. II, pag.* 374.

(*b*) Ghilini, Teatro, *Tom. I, pag.* 209.

(*c*) *Mr.* Du Pin, *Tom. XIV, pag.* 115, *prétend qu'il profeſſa long-tems la Théologie à Boulogne.*

(*d*) Ghilini, Teatro, *Tom. I, pag.* 209.

(*A*) *Ce qui me fait croire qu'ils ſe trompent.*] Outre la raiſon que j'allegue dans le Texte, je dirai ici qu'Auguſtin ab Eccleſia, qui a fait l'Hiſtoire des Prélats du Piemont, y a joint un long Catalogue de tous les Eccléſiaſtiques des Etats du Duc de Savoie tant deça que de là les Monts, qui ont été Généraux d'Ordre; mais il n'y fait point mention de Silveſtre Prierias (1). Il le conoiſſoit bien pourtant; car il remarque dans ſon *Corona Regia Sabaudica*, que Prierias étoit né à Prierio Village de la Ligurie Occidentale ſous le Marquiſat de Ceve (2).

(*B*) *Il réüſſit très-mal à écrire contre Luther.*] Les Indulgences furent la prémiere choſe qui fut attaquée par ce Réformateur. Il les combatit par des raiſons; mais Eckius & Prierias, qui lui répondirent, *ne ſe trouvant pas aſſez forts eurent recours aux lieux communs, & poſerent pour fondement —— l'autorité du Pape & le conſentement des Scolaſtiques; concluant, qu'il faloit tenir les Indulgences pour un article de foi, puis qu'elles venoient de la part du Pape, qui ne pouvoit nullement faillir dans les choſes de foi, & qui avoit aprouvé la doctrine des Scolaſtiques* (3). Voici le jugement du Pere Maimbourg ſur cette méthode de Réponſe. „ Silveſtre Prieraſque au lieu de refuter ſolidement, comme „ il le pouvoit faire, ce que Luther luy avoit répondu „ dans ſon écrit, en fit un autre tout rempli d'exceſſives „ exagérations de la puiſſance & de l'autorité du Pape, „ qu'il éleve infiniment au deſſus de tous les Conciles, „ dont il parle en des termes que Rome meſme n'approuveroit pas: ce qui donna lieu à Luther de rendre cette „ autorité odieuſe aux Allemans, & de faire diverſion, „ en s'attachant avec ardeur à un point ſi délicat, duquel „ il ne s'agiſſoit point alors. Tant il importe, quand on „ agit contre les Hérétiques, de ſe tenir préciſément dans „ ce que la Foy nous enſeigne, ſans donner à contre-temps, & par préoccupation d'eſprit, dans des queſtions „ litigieuſes, où l'on donne à ſon adverſaire l'avantage „ de pouvoir ſoutenir ſon ſentiment, avec autant de droit „ que

(1) *Cette Remarque m'a été communiquée par Monſr.* Minutoli.

(2) *Voiez* Oldoini, *in* Athenæo Liguſtico.

(3) Fra-Paolo, Hiſt. du Concile de Trente, *Livr. I, pag. 6 de la Verſion* d'Amelot. *Voiez auſſi l'*Hiſtoire *du même* Concile, *par* Pallavicin, *Livr. I, Chap. VI, num.* 3.

J'ai lu dans Antoine de Sienne que le prémier Ouvrage qu'il fit contre Luther fut imprimé à Rome l'an 1520 sous le Titre de *Errata & Argumenta Martini Lutheri recitata, detecta, & repulsa &c* (g). Cela n'est point vrai (C). On peut voir dans la Réponse aux Questions d'un Provincial (h) une faute du Moreri copiée par Mr. du Pin. Notre Prierias se vante dans sa Replique à Luther d'avoir refusé un Evêché (i). Il poussa fort loin le relâchement de la Morale; car il prétendoit *qu'il n'est pas même nécessaire pour être justifié dans le Sacrement de Penitence, d'avoir de l'attrition, & qu'il suffit d'être fâché de n'en point avoir ou même de desirer d'en être faché* (k). Sa doctrine sur les équivoques n'est guere meilleure (D).

(g) Anton. Senensis, *in* Biblioth. Prædicat. *pag.* 223.

(h) *A la page* 619 *du I Tome.*

(i) *Voiez* Seckend. Histor. Lutheran. *Libr. I, pag.* 39, *col.* 1.
(k) Journal de Trevoux, *Septembre* 1703, *pag.* 1623 *Edition de France.*

„ que l'on en a de le combatre (4)". Rien ne peut faire mieux comprendre le mauvais succès des Ecrits de Prierias, que de voir qu'il reçut ordre du Pape de ne plus écrire sur ces matieres de Controverse. *Respondit* Sylvester Prierias *tam feliciter ut ipse pontifex indixerit illi silentium* (5).

(C) *Il n'est point vrai* que le prémier Livre —— ait été imprimé l'an 1520.] Dès l'an 1518, Luther publia un Livre qui étoit une Réponse à un Dialogue que Prierias avoit écrit contre lui (6). Prierias lui repliqua par un Ouvrage intitulé *de juridica & irrefragabili veritate Romanæ Ecclesiæ Romanique Pontificis, Liber tertius, index quidem longissimus, sed brevissimum Epitoma* (7). Luther réfuta cette Replique en la même année 1518. Je ne prétens point soutenir que le prémier Livre de Prierias contre Luther n'a pas été imprimé à Rome l'an 1520 comme l'assûrent Antoine de Sienne & Mr. du Pin (8). Je soutiens seulement qu'il avoit été imprimé avant cette année-là. Je croi au reste, que Jean Eckius Théologien Allemand écrivit ses Obelisques contre les theses de Luther sur les Indulgences avant que Prierias eût pris la plume; mais il n'avoit pas dessein de publier cet Ecrit, & je pense que ce fut Luther qui le publia conjointement avec sa Réfutation. Il avoit recouvré une Copie manuscrite de ce petit Ouvrage de Jean Eckius (9). Notez que Jean Tezel Dominicain, & Inquisiteur en Allemagne, & le prémier des Commissaires pour la publication des Indulgences est cèlui qui commença à écrire contre Luther; car il exposa à la dispute publique à Francfort sur l'Oder une These où il combatoit celle de Luther, & il avoit déjà publié un Ecrit en Allemand contre un Sermon que Luther avoit préché sur les Indulgences (10).

(D) *Sa doctrine sur les équivoques n'est guere meilleure.*] Raportons-la comme on la trouve dans l'Anti-Coton. „ Le „ mesme André Eudemonojohannes Cydonius, en la pa„ ge 40, s'appuye de l'authorité de Sylvester, en la 5 ac„ cusation, question 13, où il dict, *Quand le Juge ne pro„ cede pas juridiquement, soit pource que l'accusé ne luy est „ pas simplement sujet, ou en ce cas, ou pour quelque autre „ cause, alors encores que le mensonge soit illicite, toutesfois „ ce n'est point un peché mortel: pource qu'il n'est point con„ tre ce qu'on doit à la Justice, ni en vray jugement, mais „ qui est usurpé: Voire le mensonge ne sera pas mesme peché „ veniel, si en respondant cauteleusement, & comme l'on dict, „ sophistiquement, il dict quelque chose qui est faux, selon „ le sens du Juge, mais qui est vray selon le sien: pource que „ en ce cas, veu qu'il n'est pas son sujeċt, il n'est pas obligé „ de dire la verité à son intention* (*). Faut entendre que „ par ce jugement qui n'est pas vray jugement, ains usur„ pé sur ceux qui ne sont pas ses sujets, il entend le juge„ ment des Magistrats civils sur les Clercs & principale„ ment sur les Jesuites qui ne sont pas mesme sujects aux „ Evesques (11)". Le Jésuite Eudæmon Johannes avoit allégué ces paroles de Prierias dans son Apologie de Garnet. Or voici ce qu'il a répondu à l'Auteur de l'Anti-Coton. *Sylvestri verba profers non infideliter* ———— *sed Gallicè pervertis potius quam vertis: quero enim ex te ubi illa legeris in verbis Sylvestri*, Voire le mensonge ne sera pas mesme peché veniel? *Imo inquit ille, non erit etiam veniale si respondendo, &c. Tu ut mendaciis totus scates, de tuo verbis ejus mendacium addidisti, cum ita verteris mendacium non erit peccatum veniale. Nunquam somniavit vir ille mendacium ullum esse posse, quod peccatum minimum veniale non sit: sed negavit peccatum esse veniale cum injusto judice æquivocationibus agere, quod ipsum S. Gregorius docuit* (12). Il y a beaucoup d'aparence que par ces paroles, *il entend le jugement des Magistrats*, l'Auteur de l'Anti-Coton désigne notre Silvestre, & non pas Eudæmon Johannes. Il commet en ce cas-là une bévue; car le Livre d'où a été pris le passage allégué dans l'Apologie de Garnet fut écrit long-tems avant qu'il y eût au monde aucun Jésuite. Il fut dédié à Leon X, qui mourut l'an 1521. Eudæmon Johannes (13) n'a pas oublié de critiquer là-dessus l'Auteur de l'Anti-Coton. Il le censure (14) aussi de n'avoir pas entendu que *V. Accusat.* signifioit, non pas la cinquieme Accusation, mais *Voce Accusatio*, au mot *Accusatio.*

(4) Maimbourg, Hist. du Luthéran. *Livr. I, pag.* 30, 31, *Edition de Hollande.*

(5) Erasm. Epist. LXXI *Libr. XIX, pag. m.* 887.

(6) *Voiez* Seckend. Histor. Lutheran. *Libr. I, pag.* 31, *col.* 1.

(7) Seckend. *ibid. pag.* 39, *col.* 1.

(8) Du Pin, Biblioth. *Tom. XIV, pag.* 115 *Edition de Hollande.*

(9) *Voiez* Seckend. Hist. Lutheran. *Libr. I, pag.* 30, *ad ann.* 1518.

(10) Seckend. *ibid. pag.* 25 & 26. *Voiez aussi Mr.* Du Pin, *Tom. XIII. pag.* 33.

(*) *Quando juridice non procedit, vel quia accusatus ei non est subjectus simpliciter, vel in hoc casu, aut quacunque alia de causa, tunc licet mendacium sit illicitum, non tamen est mortale, quia nec contra debitum justitiæ, nec est in judicio vero, sed in usurpato. Immò non erit etiam veniale si respondendo cautelosè & ut aiunt sophisticè dicat aliquid falsum apud sensum judicis & apud suum verum.*

(11) Anti-Coton, *pag.* 24.

(12) Eudæmon Johannes, Anti-Coton. Confutat. *Cap. III, pag.* 113.

(13) *Idem, ibid. p.* 114.

(14) *Idem, ibid. p.* 112.

## PRIEZAC (DANIEL DE)

PRIEZAC (DANIEL DE) *Conseiller d'Etat ordinaire, né au Chateau de Priezac en Limosin* (a), fut choisi l'an 1639 *pour remplir la seule place qui restoit du nombre de quarante* dans l'Académie Françoise (b). Il est Auteur de plusieurs Livres (A), & il mourut l'an 1662.

(a) Pellisson, Hist. de l'Académ. Françoise, *pag.* 229.

(b) Pellisson. Hist. de l'Academ. Francoise, *pag.* 229.

(A) *Il est Auteur de plusieurs Livres.*] Je commenterai cela par ces paroles de Mr. Pellisson (1): „ Ses Ouvrages „ imprimez sont: *Les Observations contre le livre de Melrose*, *intitulé* Philippe le Prudent. *Vindiciæ Gallicæ. Trois „ volumes des Privileges de la Vierge. Disceptatio legitima, „ in controversia mota inter Apostolicæ Cameræ cognitorem, „ Actorem: & Eminentissimos Cardinales Barberinos, excel„ lentissimumque urbis Romæ Præfectum; Defensores. Un „ volume in quarto de Discours Politiques.* Il en compo„ se maintenant (2) *un second*". Notez que le *Vindiciæ Gallicæ* est une Réponse au *Mars Gallicus* de Jansenius.

(1) Pellisson, Hist. de l'Académ. Françoise, *pag. m.* 354.

(2) *Monsr.* Pellisson *écrivoit cela l'an* 1652.

## PRYNN (GUILLAUME)

PRYNN (GUILLAUME) Jurisconsulte Anglois, fit extrémement parler de lui durant les Guerres de Charles I & du Parlement. Il entroit dans son caractere beaucoup d'inconstance, & beaucoup d'impétuosité. Il se déclara d'une maniere si violente contre les Episcopaux, que ses procédures passérent pour criminelles, & l'exposérent à une peine ignominieuse; car la Sentence de ses Juges porta qu'on lui couperoit les oreilles (A). Cela fut exécuté, & lui servit de beaucoup

(A) *La Sentence des Juges porta qu'on lui couperoit les oreilles.*] Un Ministre de Bâle semble dire qu'on le condamna aussi à être éxilé hors du vieux monde, & à être transporté dans quelque Ile de l'Amérique; mais il est plus raisonnable de croire qu'il a entendu qu'on le condamna à passer ses jours dans un cachot. Voici ses paroles: *Author noster* Prynnus, Bastwicus & Burtonus, *trium Facultatum Doctores, quod contra istam tyrannidem hiscere ausi fuissent auribus mutilati, extra anni solisque viam expulsi sunt quo longa tabe perimerentur* (1). Voici un passage de Monsr. Baillet, qui nous aprendra le tems & le lieu où Guillaume Prynn eut les oreilles coupées. On y verra aussi quelques autres faits; c'est pour cela que je le raporte tout entier. „ (2) L'on trouve à la verité un ANTI-ARMINIANISME de Guill. Prin ou Prynne: mais ce titre attaque „ moins la personne des Dogmatisans, que la nature, & „ la qualité des Dogmes des Remontrans. Son Ouvrage „ ne tend qu'à montrer la perpetuité du sentiment de la „ predestination absolue, telle que la tiennent les contre„ Remontrans. Il y a apparence que ce Mr. Prynne est „ le même que ce fameux Adversaire des Evêques d'An„ gleterre, & particulierement de l'infortuné Guill. Laud „ Archevêque de Cantorbery (3). C'est le même qui eut „ les deux oreilles coupées par la main du Bourreau, dans „ la Cour du Palais de Westminster le 30 de Juin de l'an „ 1637, pour sa Tragedie du *violement du Sabbat, & de „ l'estat des Evêques*; & qui aiant esté condamné à cinq „ mille livres sterlin, avec un Medecin nommé Bastwick, „ & un Curé de Londres nommé Bourton, fut jetté dans „ une prison qui devoit estre perpetuelle. Mais les trou„ bles du Royaume estant survenus, il fut mis en liberté „ à la mort de Charles I & même associé aux Membres „ du Parlement (4). Il fit depuis un nombre prodigieux „ de

(1) Wolfgangus Meyerus, S. Th. D. & Verbi divini in Ecclesia Basil. Minist. Senior, *Epistola Dedicator.* Fulcimenti Gladii.

(2) Baillet, *dans ses* Anti, *num.* 88.

(3) *Voici un passage de Mr.* Smith, *in* Vita Camdeni, *pag.* 56. Illo (*Archiepiscopo Laudo*) in carcerem detruso, Gulielmus Prinnus, ob seditiosos libellos stigmate inustus, in D. Archiepiscopi scrinia, tum ut si quicquam, quod fictis criminibus objectis aliqualem induceret colorem, occurrisset, inde excerperet, tum ut quantum erat documentorum, quod Viro innocentissimo iisdem diluendis, cum pro Tribunali sistendus esset, de capite dicturus, usui esse potuerit, quoque auferret, animo malevolo involavit, *Voiez l'Article* CAMDEN, *Remarque* (M).

(4) *Il avoit été délivré de sa prémiere prison auparavant, & associé à la Chambre des Communes.*

coup lors que les choſes furent portées à une rupture totale entre le Roi & le Parlement. Il fut regardé comme un Confeſſeur illuſtre de la bonne cauſe, qui portoit ſur ſon corps les flêtriſſûres glorieuſes du pur Evangile. Il fut l'un des Membres de la Chambre des Communes, & fit paroître beaucoup d'animoſité contre le Parti Roial: néanmoins, ou par inconſtance, ou pour quelque mécontentement particulier, il ſe radoucit avec le tems, & mérita qu'on l'empriſonnât. Il compoſa un petit Livre dans ſa priſon (*B*), où il repréſenta fortement aux Parlementaires qu'ils ne devoient point faire le Procès au Roi; & que l'armée, qui oprimoit la liberté du Parlement, étoit dirigée par les conſeils des Jéſuites. Il avoit déja fait un Livre pour animer le Parlement à exterminer par les Loix pénales tous les Sectaires qui formoient l'Indépendentiſme (*C*). Si ce qu'on lui attribue touchant l'auteur de l'incendie de Londres (*D*) eſt véritable, c'étoit un homme bien viſionnaire. Il a compoſé une infinité de Livres, où il fait paroître beaucoup de lecture (*E*). Il mourut le 24 d'Octobre 1669, à l'âge de ſoixante & neuf ans (*a*).

(*a*) Witte, *in Diario* Biographic.

„ de Livres, la pluſpart en langue vulgaire, & fut fait „ Garde des Archives de la Tour de Londres. Il mourut „ il y a environ dix-huit ou dix neuf ans".

(*B*) *Il compoſa un petit Livre dans ſa priſon.* ] On le trouve dans le Recueil de diverſes Pieces, qu'un Roialiſte fit imprimer l'an 1649, & qui a pour Titre *Sylloge variorum Tractatuum, Anglico quidem idiomate & ab Auctoribus Anglis conſcriptorum, ſed in linguam Latinam tranſlatorum; quibus Caroli Magnæ Britan. Franciæ, & Hiberniæ Regis innocentia illuſtratur, & parricidium injuſtiſſimè & immaniſſimè in illum perpetratum, à Pſeudo-Parlamento & perduelli exercitu luce clarius declaratur. Acceſſit Reſponſum pernecessarium ad declamationem ſeu provocationem M. Joannis Cooke. Auctore I. V. A. R.* L'Ecrit de Guillaume Prynn eſt intitulé, *Breve Memento ad præſens Non Parlamentarium conventiculum, tangens ipſorum præſentes intentiones & proceſſus ad deponendum & ſupplicio afficiendum Carolum Stewardum legitimum ſuum Regem: per Guilielmum Prynnium, Armigerum, membrum Domus Communium, & captivum ſub exercitus Tyrannide: qui, ut apparet, arma fert contra Domos Parlamenti, ſuos quondam Dominos: quarum membra nunc violenter capit & detinet captiva, durante ipſorum illegali licentia.* Celui, qui le traduiſit en Latin, obſerve, que c'eſt l'Ouvrage d'une perſonne très-peu attachée au Roi (5).

(5) *Quam injuſtè, perfidè, perjurè, crudeliter hæc geſta ſint in Unctum Domini, auctor hujus ſcripti quamquam omnium minimè Regi obnoxius liberrimè & fideliſſime exponit.*

(*C*) *A exterminer par les Loix pénales tous les Sectaires qui formoient l'Indépendentiſme.* ] Il dédia ce Livre à la Chambre des Communes. J'en ai la Verſion Latine imprimée l'an 1649. L'Auteur de cette Verſion étoit un Miniſtre Suiſſe nommé Wolfgang Meyer. Voici le Titre de l'Ouvrage, *Guilhelmi Prynn Angli Armigeri Aulæ Lincolnienſis, Fulcimentum Gladii Chriſtianorum Regum, Principum & Magiſtratuum: Quo ipſorum Hæreticos, Idololatras, Schiſmaticos, Sectarum Authores, & Blaſphemos, pro criminis gravitate puniendi authoritas, jus ac poteſtas teſtimoniis Veteris ac Novi Teſtamenti, edictis & praxi Chriſtianorum Imperatorum, Regum, Statuum & Magiſtratuum, ſanctionibus item & ſtatutis Regni Angliæ: conſenſu denique optimorum tàm veteris, quàm recentioris Eccleſiæ Doctorum, & Politicorum, contra hodiernos Eccleſiæ Anglicanæ turbatores, veterum Donatiſtarum, & Monaſterienſium Anabaptiſtarum æmulos, ſolidiſſimè vindicatur.* Tout ce qui ſe peut dire en faveur du droit du glaive, contre les erreurs, ſe trouve là; les Raiſons, les Autoritez, l'Uſage, la Déciſion des Docteurs, celle des Confeſſions de Foi. Le Pere de Sainte Marthe, Bénédictin François, s'eſt fort ſervi de ce Livre pour juſtifier le droit de la ſupreſſion de l'Edit de Nantes. Voiez ſa Réponſe aux Plaintes des Proteſtans, ou l'Extrait que Mr. Couſin en donne (6). Dès l'an 1643 Prynn s'opoſa avec beaucoup de vigueur aux Indépendans, qui s'imaginoient que l'abolition de l'Epiſcopat ſeroit inutile, ou même préjudiciable, ſi après cela l'on devoit être ſoumis au Gouvernement Synodal des Puritains. Voici ce que Voſſius écrivit à Grotius au mois de Septembre 1643. *Unum eſt in quo non ſatis conveniat illis, qui ſe Epiſcopis opponunt. Multi omnem regendæ Eccleſiæ poteſtatem penes presbyterale collegium eſſe volunt. Alii vero ajunt hoc jugum gravius Epiſcopali. Quare contendunt, ſingulis id committendum Eccleſiaſtis, ut ſecundum Dei verbum, populum doceant, & gubernent. Atque ſic ab Epiſcopalibus & Presbyteralibus (ſicut vocant) diſtincti, independentes nuncupantur. Pimius* (7), *cujus magna adeo in Parlamento eſt authoritas, prioris eſſe ſententiæ dicitur, ſed multi hac parte ei adverſantur, qui cætera convenire videntur. Eſtque plurimorum id judicium, utcunque infracta omni Regis poteſtate, & abolito Epiſcopatu, geminum agerent triumphum, eos inter ſeſe mox commiſſum iri; quia multi non à Presbyterii poteſtate minus, quam Epiſcoporum abhorreant* (8). Voilà une marque du panchant des hommes vers les extrémitez. Une partie des Adverſaires de l'Epiſcopat vouloit abolir les Claſſes, les Colloques, les Synodes Presbytériens, & prétendoit que ce joug étoit plus inſuportable que celui de la Hiérarchie. Prynn s'opoſa fortement à ces gens-là, & s'il en eût été cru, on les eût punis corporellement. Voiez ſon *Fulcimentum gladii.*

(6) *Dans le* Journal des Savans *du 26 d'Avril* 1688. *Voiez auſſi l'*Hiſt. des Ouvrages des Savans, *Mois de Mars* 1688, *pag.* 384.

(7) *C'eſt ſans doute une Faute d'Impreſſion: liſez* Prynnius. *Les* Lettres *de* Voſſius *ſont toutes pleines de ſemblables Fautes quant aux Noms propres. Vous trouverez à la page* 210 *des Lettres recue* Theſfreſaito, *pour* Meſfrezatio. *C'eſtoit Mr. Meſtrezat Miniſtre de Paris.*

(8) Voſſius, Epiſtola CCCC LXII, *pag. m.* 409, *col.* 1.

(*D*) *Ce qu'on lui attribue touchant l'auteur de l'incendie de Londres.* ] Si ce que je vais dire n'avoit pas été imprimé, je ne le raporterois point. „ Cette penſée ——— „ me fait ſouvenir de l'extravagance de Guillaume Prinn „ Anglois. ——— Ce fou ſoutenoit à un Gentil- „ homme de mes amis qui me l'a redit, que c'étoit le „ Pape Alexandre VII, qui avoit mis le feu à Londres „ en 1666, & qu'il étoit paſſé en Angleterre déguiſé en „ Charbonnier (9)".

(9) Le Grand, Hiſtoire du Divorce de Henri VIII Roi d'Angleterre, *pag.* 82 *de la ſuite de la II Partie.*

(*E*) *Il a compoſé une infinité de Livres, où il fait paroître beaucoup de lecture.* ] Voici ce qu'on trouve dans le Diarium du Sieur Witte (10): GUIL. PRYNNE, Anglus, *Swainſwica-Somerſetenſis, Collegii Orielenſis Oxoniæ Commenſalis, Artium Baccalaureus.* ——— *Libri quos varii admodum, Theologici nimirum, Hiſtorici, Politici, & Polemici argumenti conſcripſit ad* 170. *adverſaria potius quam opera nuncupari merentur, adeoque* (11) *ipſum pene Toſtatum æquaſſe videtur.* ——— *Libros à ſe conſcriptos moriens Hoſpitio Lincolnienſi quod Londini eſt, legavit, qui voluminibus* XXXVII. *in fol. & 4 continentur.* Raportons quelques paroles de Schoockius, qui témoignent que l'on a donné à Prynn la louange d'avoir lu beaucoup, & qui le feront conoître pour un Puritain rigide, qui ne pouvoit pas même ſouffrir que l'on bût à la ſanté les uns des autres. (12) *Is eſt qui auguſto elogio ab eodem* (D. Voetio) *condecoratur in diſput.* de ebrietate, *& quidem ſecundum hanc formulam:* Diffuſæ eruditionis Juriſconſultus Gul. Prynne, (13) cum generis nobilitate tum rara pietate conſpicuus, in Tract. Anglico; adverſus *Salutes* conſcripto. *Liber hic Prynnii (de quo viro ante aliquot annos tam amplus rumor per Britanniam & Belgium fuit) ſi reſpondeat ejuſdem Tractatui de Spectaculis, (nam hunc ſolum vidi) dixerim, diffuſam eruditionem Authori (licet hic ipſe à D. Voetio oſtenditur ut* nobilis) *reſpondere ſcopis diſſolutis, atque ſervire confirmando dicto vulgato, quod eam ſolam vim fortem eſſe agnoſcit, quæ fuerit* unitâ. *Fueritne vero Prynnius pius ſolus Deus novit, quum* D. Voetius *quando favet, nimis quam liberalis ſit in titulo illo concedendo. Certe, hoc non poſſum cognoſcere ex ejuſdem libro de Spectaculis; niſi pariter Phariſæi pii fuerint agnoſcendi, eo, quod* cuminum & anethum decimarent.

(10) *Ad* 24 *Octob.* 1669.

(11) *Voilà un* adeo *qui n'indique pas une bonne concluſion, car les Oeuvres de Toſtat ne reſſemblent pas à des* Adverſaria.

(12) Martin. Schoockius, Exercitat. variarum, *pag.* 302, *Edit.* 1663, *in* 4.

(13) *L'Edition de cette Diſpute* de Ebrietate *dont je me ſers, (c'eſt celle de* 1667 *au IV Volume,* Diſput. ſelectar. *pag.* 503) *porte ſeulement,* Diffuſæ lectionis Juriſconſult. Gul. Prynne in tractatu, &c.

PRIOLO (BENJAMIN) en Latin *Priolus*, Auteur d'une Hiſtoire de France depuis la mort de Louïs XIII juſques à l'année 1664, nâquit à Saint Jean d'Angeli le 1 de Janvier 1602. Il deſcendoit des *Priuli*, ou *Prioli*, Maiſon illuſtre qui a donné quelques Doges à la République de Veniſe (*A*). Il n'étoit âgé que de quinze ans, lors qu'il perdit ſon pere & ſa mere, & cela ſans

(*A*) *Il deſcendoit des* Priuli *ou* Prioli, *Maiſon illuſtre qui a donné quelques Doges à la République de Veniſe.* ] ANTOINE PRIOLI neveu de LAURENT & de JERÔME PRIOLI freres, & ſucceſſivement Doges de Veniſe, vint fort jeune en France ſous le regne de Henri II, avec un Ambaſſadeur de la Famille Lauredano ſon oncle maternel. Il devint amoureux de la fille d'un Gentilhomme de Saintonge qui étoit à Paris pour un Procès de conſéquence. Il l'épouſa, & l'aiant menée à Veniſe ils furent tous deux ſi mal reçus de la République & de la parenté, qu'on ne ſongea qu'à faire caſſer leur mariage. On l'eût fait caſſer effectivement ſelon les Loix, ſi l'Ambaſſadeur qui repréſentoit en France le corps de la République n'eût pas ſigné le Contrat de mariage; de quoi il fut cenſuré par un Décret de l'an 1554, & l'on prononça qu'Antoine & ſa poſtérité ſeroient exclus de toutes les Charges du Sénat. Ce mauvais ſuccès le porta à quitter Veniſe, & s'étant aſſûré de ſes effets, il revint en France, & fut s'établir dans la Province de ſa femme à Saint Jean d'Angeli. Il ſortit beaucoup d'enfans de ſon mariage, l'aîné deſquels nommé MARC, fut pere de JULIEN, & celui-ci de BENJAMIN qui eſt le ſujet de cet Article. Julien ſe ruïna par ſes quatre mariages, & par les dépenſes qu'il fit à la guerre, étant prémier Officier du Regiment de la Force. Benjamin étoit ſorti

ſans doute augmenta les dificultez qu'il eut à combatre dans le cours de ſes études, & qui ne ralentirent point l'ardente paſſion qu'il eut de devenir docte. Ce fut une avidité ſi exceſſive, qu'il donnoit ſouvent à la lecture ſans interruption les jours & les nuits (*a*). Il étudia prémiérement à Orthez, puis à Montauban, & enſuite à Leide. Il profita des Leçons de Heinſius, & de Voſſius, dans cette derniere ville; & par une aplication de trois années il ſe remplit de la connoiſſance de tous les Hiſtoriens, & de tous les Poëtes Grecs & Latins. L'envie de voir & de conſulter Grotius fut cauſe qu'il fit un voiage à Paris, après quoi il s'en alla à Padoue attiré par la haute réputation de Cremonin, & de Licetus, ſous leſquels il aprit à fond les ſentimens d'Ariſtote, & ceux des autres Philoſophes de l'Antiquité. Il retourna en France, d'où il repaſſa en Italie pour s'y faire reconoître parent légitime de la Maiſon Prioli (*B*). Il s'attacha au Duc de Rohan (*C*), qui étoit alors au ſervice des Venitiens, & il ſe mit ſi avant dans ſes bonnes graces, que

ſorti du quatrieme mariage. Il a marqué le nom de ſon pere au bas de la taille douce qu'il fit graver par le célèbre Pitau, & qui fut miſe au devant de ſon Hiſtoire de France, & qui ſe vend encore aujourd'hui chez les Imagers. La ſouſcription porte *Benjaminus Priolus Santo. Juliani F. Eques Venetus, Rerum Gallicarum Scriptor florentiſſimus.* Ceci fait voir les fauſſetez de Sorbiere à l'égard du pere de Benjamin Priolo.

Cette Famille s'augmenta conſidérablement, & fut naturaliſée ſous Charles IX, comme une Nobleſſe étrangere, & embraſſa entiérement ſous Henri IV la Religion Réformée: elle a donné même pluſieurs Miniſtres de renom (1). Elle fut ſollicitée par une Lettre (2) du Doge Leonard Donato de retourner à Veniſe, & ſe ſoucia fort peu de le faire, ſe trouvant bien établie en France. Elle ne s'embaraſſa plus de Veniſe, mais on peut prouver qu'elle a toûjours prétendu en être venue; on le peut, dis-je, prouver par un paſſage du Livre des Recherches de la Nobleſſe imprimé à Montauban en 1616. L'Auteur, qui étoit un Gentilhomme Bearnois nommé Mr. de Roque, aſſûre que les Prioleau (c'eſt ainſi qu'il orthographie (3),) de Saintonge & Païs Rochelois ne ſont point ſortis de Veniſe comme quelques-uns d'eux ſe ſont titrez en grand nombre d'Actes ſous le Regne d'Henri III; mais que c'eſt une Nobleſſe ancienne qui a eu volonté de deſcendre des Venitiens par la reſſemblance de ſon nom avec celui de la Famille des Nobles Prioli qui ont donné deux Princes. Ce paſſage, quoi qu'il contienne une fauſſeté, réfute invinciblement le *Sorberiana*. La fauſſeté dont je parle paroît manifeſtement par le ſuccès qu'eurent les ſoins de Benjamin Priolo de prouver ſon extraction des Prioli de Veniſe. Le Mémoire Généalogique qu'il préſenta aiant été examiné, la République prononça pour l'expédition d'une patente qu'il reçut de Mr. Grimani, Ambaſſadeur en France l'an 1660, avec une chaîne & une médaille d'or de trois cens piſtoles. Le Sénat par cette patente le reconoît pour Noble Chevalier Venitien. Les Armes de la Maiſon Prioli ſont en blazon joignant au ſceau, & autour, *Non data, non conceſſa, ſed adnata, ſenatus decreto.* Le titre eſt auſſi Latin, le reſte en Italien. Mr. Priolo reçut en ce même tems une Lettre de conjoüiſſance de Laurent Prioli Provéditeur de mer qui étoit alors Chef de la Famille.

Il eſt à remarquer que la République de Veniſe eſt le lieu du monde où les batards des Nobles ſoient plus rejettez & moins reconnus. Leurs peres mêmes les méconnoiſſent & les abandonnent; car ce n'eſt pas la coutume des Nobles Venitiens d'avoir des amours d'attache, ils s'adreſſent aux courtiſanes, & ils s'aſſocient pour en entretenir une. C'eſt une précaution qui les préſerve de la jalouſie. Mais ſi ce commerce produit quelque enfant, ils le renoncent tous, perſonne ne daigne ſe l'aproprier (4).

(*B*) *Il repaſſa en Italie pour s'y faire reconoître parent légitime de la Maiſon Prioli.*] C'eſt ainſi que je paraphraſe ces paroles Latines de Jean Rhodius, *In Italiam reverſus eſt, quærendis apud Venetos originis ſuæ primordiis* (5). On ajoûte que le Sénat de Veniſe fit un accueil très-favorable à Benjamin Priolo, & le reçut Chevalier, mais ſans l'admettre aux prérogatives de ſa Maiſon, les Loix de la République ne le ſoufrant pas, à cauſe qu'il deſcendoit d'un Antoine Prioli qui avoit épouſé hors de Veniſe une étrangere. *Blandè acceptus à Senatu, factus eques, ſed excluſus generis ſui prærogativa, quoniam Antonius Priolus ejus avus paternus, qui Princeps fuit Reip. Venetorum, non potuit legitimum matrimonium extra urbem & cum extera contraxiſſe ſalvis patriæ legibus* (6). Cet Auteur a tort de dire qu'Antoine Prioli fut Doge, & il devoit le nommer non pas aieul mais biſaieul de Benjamin. Il ſe trompe auſſi à l'égard du tems, la Patente du Senat, qui reconut Benjamin pour être de la Maiſon Prioli, n'a été expédiée qu'en 1660. Quant à ce qu'il dit en finiſſant ſon éloge, que Mr. Priolo s'étoit fait Eccléſiaſtique depuis la mort de ſa femme (7), c'eſt une très-grande fauſſeté.

Voici deux paſſages qui peuvent donner du poids aux choſes que j'ai expoſées dans la Remarque précédente. Mr. Priolo parlant de la ville de Saint Jean d'Angeli fait cette petite Digreſſion: *Ibi mea infantia vagiit, hic aerem primum hauſi. Hæc terra, mihi atavis Venetis, iiſque illuſtribus, neſcio quo caſu, primum tacta. Si decora mea gentis à me intermiſſa ſunt, forſan nepotibus inſtaurabuntur; & Sant Angelium olim me alumno gaudebit* (8). Vous voiez qu'il ſe glorifie publiquement de la Nobleſſe de ſon extraction Vénitienne. Il le fait auſſi dans l'Epitre Dédicatoire de ſon Ouvrage à la République de Veniſe. *O patria!* dit-il, *ô vaſti pelagi dominatrix! agnoſce tuum civem, vel ſolo nomine Prioli tibi dilectum.*

Au reſte, je ſuplie ici mes Lecteurs de bien prendre garde à ce que je m'en vais dire. Il y a une diférence très-notable entre les autres Dictionaires Hiſtoriques & celui-ci. Je ne me contente pas, comme l'on fait dans ces Dictionaires-là, de marquer en gros la Vie des gens; je ramaſſe, autant que le peu de Livres que j'ai me le peut permettre, les faits les plus ſinguliers, les plus perſonnels, les jugemens que l'on a portez de ceux dont je parle, & les fautes que l'on a commiſes ſur leur ſujet. J'examine, je diſcute, je prouve, je réfute ſelon l'occaſion. Mais quand je n'ai pas des preuves pour réfuter une fauſſeté, je ſuis contraint de la laiſſer ſans réfutation, & mon ſilence à cet égard-là n'eſt point un ſigne que je me rende garant des faits que j'allegue. C'eſt à ceux dont je raporte les paroles, & dont je cite les Ouvrages, à répondre de ce qu'ils ont avancé. Il me doit ſufire de réfuter les menſonges qui me ſont conus, & d'être toûjours diſpoſé à réfuter ceux qu'on me fera conoitre, ou que mes propres recherches me découvriront de jour en jour. C'eſt à quoi je ſuis très conſtamment diſpoſé, & l'on ne ſauroit me faire un plus grand plaiſir que de me communiquer les preuves & les éclairciſſemens néceſſaires, pour rectifier les erreurs (9) d'autrui inſérées dans cet Ouvrage ſur la foi de leurs Auteurs. On me trouvera toûjours prêt à faire agréablement ce que la juſtice & la vérité demandent. Je puis parler là-deſſus poſitivement: je me ſuis fondé, & j'ai des preuves d'expérience & de ſentiment. J'ai par exemple été très aiſe d'avoir en main dequoi convaincre, ou d'impoſture, ou d'illuſion, l'Auteur du Sorberiana au ſujet du pere de Benjamin Priolo, &c. J'ai une autre Obſervation à propoſer. Un menſonge deſavantageux à une Famille honorable ſeroit mépriſé s'il ne paroiſſoit que dans quelque Piece fugitive qui paſſe comme un éclair; mais s'il ſe trouve inſéré dans un gros volume, & principalement dans cette eſpece d'*in folio* que l'on nomme Dictionaires, il devient plus chagrinant. Car cette ſorte d'Ouvrages abrégent ſi fort par leur ordre alphabétique les recherches des Curieux, qu'on les veut avoir dans les petites Bibliotheques auſſi bien que dans les grandes, lors même qu'ils ne ſont pas bons. Il y a donc lieu de craindre que ce qu'ils contiennent ne ſe répande par tout, & ne dure à perpétuité. Mais il faut ſe ſouvenir pour le moins quant à mon Ouvrage, que les témoins d'une choſe ne ſe multiplient pas ſous prétexte que je raporte ſimplement ce qu'un autre a dit. Si je le raportois ſans citer perſonne je m'érigerois en nouveau témoin; mais citant comme je fais les propres termes des Auteurs dont je mets le nom en marge, tout ſe réduit à l'autorité de ces gens-là. Une Piece fugitive, un Livret terminé en *ana*, un ramas de pluſieurs Recueils indigeſtes trouvez dans le Cabinet de Sorbiere, & contenant des diſcours vagues de converſation, ne deviennent point un Ecrit de poids ſous prétexte qu'on les cite dans un gros volume. Ils continuent d'être tout ce qu'ils étoient auparavant, & rien davantage. Et notez qu'il n'y a point de matiere ſur quoi les diſcours de converſation ſoient plus trompeurs, que ſur l'origine des Familles. Car dès que quelqu'un s'éleve, l'envie de ſes voiſins d'un côté, ou leur flaterie de l'autre, forge bientôt ou des fables deſobligeantes, ou des fables obligeantes, qui courent de bouche en bouche, mais avec cette diférence que les menſonges ſatiriques ſe répandent plus, & ſont plutôt crus, que les menſonges flateurs.

(*C*) *Il s'attacha au Duc de Rohan.*] L'expreſſion de Jean Rhodius, *incidit illic in infelicem Rohanii Ducem* (10), doit être rectifiée. Elle ſemble ſignifier que le hazard donna lieu aux prémieres liaiſons de ce Duc avec Monſr. Priolo. La vérité eſt que la Famille de celui-ci avoit été attachée aux intérêts de la Maiſon de Rohan, & qu'il étoit filleul du Duc de Soubiſe frere du Duc de Rohan. Et notez qu'il n'entra point chez ce Duc en qualité de Médecin, & qu'il n'y fut point enſuite ſous la qualité de Sécrétaire (11) comme on l'aſſûre dans le Sorberiana. J'ai apris qu'il n'eut jamais

(*a*) *Tanta fuit in illo diſcendi intemperies, ut noctes dietus continuaret evolvendo quidquid voluminum edidit Romana aut Græca vetuſtas.* Johannes Rhodius, de Vita Benjamini Prioli, *p.* 3.

(1) *Un neveu de Benjamin a été Miniſtre de l'Egliſe de Niort.*

(2) *Datée du 15 d'Avril 1608.*

(3) *Je ſai de bonne part que quelques Miniſtres de ces quartiers-là écrivoient leur Nom* Prioleau. *Mais il faut ſavoir que la prononciation étant la même dans la plupart de la France ſoit qu'on écrive* Priolo, *ſoit qu'on écrive* Prioleau, *& les François ne pouvant guere s'aſſujetir à l'exactitude, il n'eſt pas étrange que l'Orthographe ait varié dans cette Famille.*

(4) *Tiré d'un* Memoire *Manuſcrit.*

(5) Johannes Rhodius, de Vit. Benjamini Prioli, *p.* 4.

(6) *Idem, ibidem.*

(7) *Ipſe pater ſe ſacris addixit, rerum humanarum & ſæculi pertæſus, pervicacis, ingrati.* Idem, ibid. *pag.* 7.

(8) Priolus, de Rebus Gallicis, *Libr. VI, num.* 38, *pag. m.* 283.

AVIS au Lecteur une fois pour toutes.

(9) *Ceci doit auſſi s'entendre des erreurs qui peuvent venir de moi.*

(10) Johannes Rhodius, de Vit. Benjamini Prioli, *p.* 4.

(11) Patin *la lui donne. Voiez ci deſſous la Citation* (17).

que ce Duc n'eut point de confident plus intime de tous ses secrets que lui pendant tout le reste de sa vie. Il l'envoia deux fois en Espagne pour des négociations importantes, & il lui laissa le soin de toutes sortes de détails, pendant qu'il commandoit les troupes de France dans la Valteline, & au Païs des Grisons. Mr. Priolo se trouva dans tous les combats, & y paia de sa personne & à pied & à cheval (*b*). Incertain de sa destinée après la mort de ce Duc, il se retira à Geneve marié depuis trois mois à Elizabeth Michaeli d'une très-noble Famille (*c*). Il acheta une Terre à Saconnet proche de Geneve, & s'y reposa des fatigues, & des agitations de sa vie précédente. Le Duc de Longueville le tira de ce repos quand il fut nommé Plénipotentiaire de France pour la Paix de Munster; car aiant souhaité de l'y mener comme une personne dont l'esprit & les conseils lui seroient d'un grand usage, cela fit résoudre Mr. Priolo à quitter Geneve, & à s'établir à Paris (*D*). Il s'arrêta six mois à Lion, & y conféra souvent sur la Controverse avec le Cardinal François Barberin. L'effet de ces Conférences fut que lui, sa femme, ses enfans, & ses domestiques, abjurérent la Religion Protestante, & communiérent de la main de ce Cardinal à la même heure. Il ne goûta pas à Paris une longue tranquillité; car la guerre civile ne tarda gueres à commencer, & il s'engagea dans la faction des mécontens, & ce fut la ruïne de sa fortune (*d*). Voilà ce que je tire d'un Ecrit Latin composé par Jean Rhodius, & imprimé à Padoue l'an 1662. Les particularitez qui suivent viennent d'ailleurs. Aveuglé du brillant de Monsieur le Prince dont il avoit pris le parti, il ne voulut point répondre aux bontez dont la Reine mere le combloit, ni prêter l'oreille aux grandes promesses du Cardinal Mazarin. De là sortit son malheur, il falut qu'il se retirât en Flandres, son bien fut confisqué, sa famille fut exilée. Etant rentré dans les bonnes graces de son Souverain, il ne songea plus qu'à vivre en homme privé, & dans la culture des Lettres, & à s'apuier sur les débris de la tempête qu'il venoit d'essuier. Ce fut dans ce genre de vie, & pour dissiper ses chagrins, qu'il composa (*E*), avec une liberté fort éloignée de la flaterie, une Histoire (*F*) qui a été imprimée plusieurs fois, & dont l'Edition de Leipsic 1686 est la meilleure de toutes (*G*). On le fit rentrer dans la carriere des Négociations; car

(*b*) *In Rhætia & Tellina valle, cùm Gallicis armis præesset Rohanius, Priolus omnia pro nutu versavit. Prœliis variis ... cum Germanis & Iberis certatum: ubique interfuit: pugnavit eques, & pedes.* Joann. Rhodius, de Vita Benjamini Prioli, *p.* 4.

(*c*) *Cùm ante trimestre uxorem duxisset Elizabetham Michaeli, illustri genere, ... editam principibus Lucensis Reip. & M... patriciis Venetiis, unde Principes non pauci.* Joannes Rhodius, de Vita Benjamini Prioli, *p.* 4.

(*d*) *Tiré de* Rhodius, de Vita Benjamini Prioli.

mais d'autre qualité dans ce poste-là que d'être le tout de ce Duc, & qu'il n'eut jamais d'autre connoissance de la Médecine que celle qu'on peut aquérir par l'étude générale de la Philosophie.

(*D*) *Cela fit resoudre Mr. Priolo à quitter Geneve, & à s'établir à Paris.*] Tous ceux qui liront ceci avec attention y trouveront du desordre, & seront mal satisfaits d'un récit où il y a tant de vuide, & si peu de liaison. Ils s'en pourroient prendre à moi si je n'avois pas le soin de marquer la faute de Rhodius, & d'y aporter du remede. Cet Auteur a fait voir ici qu'il est plus facile de composer en bon Latin l'Histoire abrégée d'un Homme illustre, que d'empêcher qu'il n'y ait de trop grands sauts, ou trop de lacunes dans la narration d'une afaire. Quelle maniere de narrer est-ce que de dire qu'un homme fut s'établir à Paris, parce que le Duc de Longueville le voulut mener à Munster, & que de ne pas marquer s'il accepta les propositions de ce Duc? *Longavillanus Dux ad conventum Monasteriensem cum summa potestate de pace Legatus iturus, eò Priolum invitavit, ejus operâ & consilio usus in tam arduo negotio. Hinc illi decretum Geneva relictâ irrevocabilem pedem Lutetiæ figere, quò totam familiam ——— deduxit. Lugduni sex menses remansit. ——— Non diu tranquillè Lutetiæ egit, cùm derepentè studia partium exarsere, & bella civilia cœpta* (12). Pour remplir le vuide que cet Auteur a laissé il faut que je dise, que Mr. Priolo partit de Geneve pour se rendre à Munster selon le desir de Monsr. de Longueville. Il y demeura environ un an, & puis il s'en retourna à Geneve, d'où il passa en France pour s'établir à Paris. Il lia à Munster une amitié très-étroite avec le Nonce Chigi qui a été Pape sous le nom d'Alexandre VII. Il lui écrivit en Latin une Lettre de félicitation dès qu'il fut qu'on l'avoit fait Pape, & il en reçut une Réponse fort dévote accompagnée de quelques Médailles, &c. Mr. le Duc de Longueville fut si satisfait de ses services, qu'il lui fixa une pension de 1200 livres sur la Principauté de Neufchâtel (13), & que peu de tems avant sa mort il lui donna une ordonnance de douze cens écus comme le dernier gage de son afection (14).

(*E*) *Ce fut ——— pour dissiper ses chagrins qu'il composa ——— l'Histoire de France.*] Il s'est représenté comme un homme qui avoit eu à soutenir les persécutions de la fortune, & il déclare qu'il n'entreprit d'écrire l'Histoire, que pour dissiper sa mélancholie au milieu des adversitez qui l'accabloient. *Inter maximas ærumnas natus est hic fœtus, quem lincturus eram, si licuisset. Passim notabuntur vestigia minus alacris animi. Quid respondeam, non habeo. Humanæ imbecillitatis ingens patrocinium necessitas. Non fama, sed requies mihi quæsita, fallendis innumeris tædiis, ipse me damnavi in hanc arenam* (15). Nous verrions sur cela un grand détail, si l'on imprimoit sa Vie composée par lui-même. C'est l'un des Livres qu'il promettoit au public, comme on le verra ci-dessous (16).

(*F*) *Il composa avec une liberté fort éloignée de la flaterie une Histoire.*] Ce que j'en ai raporté, dans l'Article de la Maréchale de GUEBRIANT, suffit à faire conoître que l'Auteur osoit publier des choses qui pouvoient déplaire aux Grands du monde. Après ce qu'il a conté de la Duchesse de Longueville, on doit être persuadé de sa hardiesse là-dessus. Patin se fonda sur des vraisemblances qui le trompérent, lors qu'il écrivit ceci: *Monsieur Prioleau, qui a autrefois été Sécrétaire de feu Monsieur de Rohan, a fait l'Histoire de France en Latin, depuis la mort du feu Roy*, in gratiam Mazarini: *son livre est intitulé* Conatus Historici: *il y aura bien là dedans de la flaterie; mais cela est de l'essence du siécle auquel Dieu nous a reservez* (17).

Le Sieur Sorel n'en a pas jugé de la sorte, mais plutôt dans le sens contraire (18). L'Auteur s'éloigna si fort de la bassesse des flateries, qu'aiant obtenu le Privilege du Roi, il crut qu'avant que de s'en servir pour l'impression de tout l'Ouvrage, il faloit voir comment les premieres têtes s'accommoderoient de sa liberté. Il publia donc d'abord (19) un précis de son Histoire en un seul Livre où il modéra la hardiesse de sa plume; & cependant quelques Ministres y trouvérent trop d'essor, & firent conoître qu'ils s'oposeroient à l'impression, à moins que l'Ouvrage n'eût été tronqué par des Examinateurs qu'ils choisiroient. Mr. Priolo fit ses Remontrances au Roi qui lui permit de faire imprimer à Charleville (20). Cela fut exécuté l'an 1665, & le débit de l'Ouvrage fut permis en France publiquement (21). Cette Edition est in quarto, & n'est pas intitulée *Conatus Historici*, mais *Benjamini Prioli ab excessu Ludovici XIII de Rebus Gallicis Historiarum libri XII.* Elle a été contrefaite trois fois dans les païs étrangers, une fois à Utrecht (22), & deux fois à Leipsic.

Je ne dois pas omettre que cet Ouvrage de Mr. Priolo se trouve cité dans la Vie du Cardinal Mazarin par Monsr. Auberi, & dans la Vie du Prince de Condé, & dans quelques autres Livres. Je suis sûr que s'il eût été composé en François avec tout le feu & avec toute la force qui paroit dans le Latin, il eût été imprimé plus de dix fois. Il plairoit infiniment à ceux qui donnent dans le goût moderne né depuis la mort de l'Auteur; car il est tout plein de ces caracteres, & de ces portraits, qui sont à présent si à la mode: les phrases de Tacite en fournissent presque toutes les couleurs, & semblent s'être placées d'elles-mêmes. Je ne dis rien de plusieurs intrigues cachées que l'Auteur expose, & qu'il conoissoit d'original. Il paroit par les Ouvrages du Comte Galeazzo Gualdo Priorato, & par les Mémoires particuliers de la Régence qu'il fut emploié à des Négociations.

(*G*) *L'Edition de Leipsic 1686* (23) *est la meilleure de toutes.*] Car on y trouve quelques Lettres que l'Auteur avoit suprimées dans l'Edition de Charleville; & de fort bonnes Tables alphabétiques; & outre cela des Notes bien instructives & bien curieuses (24). On y trouve aussi une Traduction Latine, de ce qui fut dit de cet Ouvrage dans le Journal des Savans (25). Mr. Gallois prit un tour si ingénieux pour dire ce qu'il en pensoit, que l'Auteur avoit raison d'être mécontent, & n'avoit nul bon prétexte de se plaindre; tant il est vrai qu'il y a des railleries qui fâchent, dont on n'oseroit paroître fâché: celles-là sont bien incommodes (26). Le Traducteur Latin n'a pas conservé par tout la finesse de la raillerie: j'ose même dire que non seulement il a énervé la derniere période, mais aussi qu'il l'a falsifiée. Mon Lecteur en va juger. Voici les paroles du Journaliste: *Si je ne m'étois point proposé de m'abstenir de dire mon sentiment des livres dont il est parlé dans ce Journal, le style de cette histoire seroit peut-être la chose à laquelle je trouverois le moins à redire* (27). Comparez cela avec ce Latin: *Ita ut nisi omnino propositum esset abstinere à librorum judicio, de quibus in his Ephemeridibus nonnullæ* (28) *solent proferri, diceretur fortasse, stylum hujus historiæ ejus esse generis, in quo vix quicquam occurrat quod correctionem mereatur.* Ce Traduc-

(12) Rhodius, de Vit. Benjamini Prioli, *pag.* 4 & 5.

(13) *Elle a été païée jusques à la mort de ce Prince.*

(14) *Tiré du* Mémoire *susdit.*

(15) Benjam. Priolus, *Lectori ad calcem* Historiæ.

(16) *Dans la Remarque* (*I*).

(17) Patin, Lettre CC, *pag.* 190 *du II Tome: elle est datée du 14 de Septembre* 1660.

(18) *Voiez la* Biblioteq. Françoise de Sorel, *pag.* 366, 367, *Edition de Paris* 1667.

(19) *A Paris chez Cramoisi l'an* 1662.

(20) *Ville qui apartient au Duc de Mantoue, & qui est située sur la Meuse entre Sedan & Charlemont.*

(21) *Du* Mémoire *susdit.*

(22) *L'an* 1669, in 12.

(23) *Elle est* in 8, *& la seconde de cette Ville-là.*

(24) *Voiez ci-dessus la Remarq.* (*I*) *de l'Article* GUEBRIANT.

(25) *Du 22 de Février* 1666.

(26) *Heu quam miserum est, ab eo lædi de quo non possis queri?* Publ. Syrus.

(27) Journ. des Savans *du 22 Février* 1666, *pag. m.* 159, 160.

(28) *On ne sait à quoi se raporte cet adjectif, & quelque sens qu'on lui donne ce ne peut être celui de l'Original.*

car en 1667 il fut chargé d'aller à Venise pour une affaire secrette. C'est ce qu'on a su par la lettre de créance qui fut trouvée parmi ses papiers, & que Monsr. de Lionne lui avoit expédiée. Il n'acheva point ce voiage, l'apopléxie dont il mourut à Lion dans l'Archevêché l'en empêcha. J'avois avancé sur un ouï dire qu'il étoit mort à l'hôpital, mais je corrige cette fausseté dans cette seconde Edition, & je puis protester sincérement que je n'avois débité cela que selon l'esprit de ceux qui me l'avoient dit à Geneve; gens que j'avois lieu de croire bien informez, & qui aiant de l'estime pour cet Auteur n'alléguerent cette particularité que comme un exemple du malheur des gens de Lettres. Ce fut pour le plaindre, & pour accuser les caprices & les injustices du tems, qu'ils alléguérent cela à propos du Livre de Pierius Valerianus *de Infelicitate Litteratorum* dont quelqu'un de la compagnie avoit fait mention. J'efface aussi le passage du *Sorberiana* que j'avois raporté: j'ai conu par de bonnes instructions que Sorbiere s'est trompé grossiérement; on n'a qu'à voir les Remarques que j'indique (*e*). Je l'eusse réfuté dès la prémiere Edition (*f*), si j'avois eu sur cela les conoissances nécessaires. Monsieur Priolo laissa sept enfans qui perdirent par sa mort les pensions dont il jouïssoit; mais son nom les a soutenus, & ils le soutiennent à leur tour, & se trouvent depuis long-tems très-bien établis (*H*). Je ne sai si l'on fera voir le jour aux Livres qu'il se proposoit de publier (*I*). C'est dommage qu'ils n'aient pas été imprimez Je raporterai quelques-unes de ses Maximes (*K*), & je marquerai le jugement qu'il faisoit de Ciceron, & de Tite Live, & des autres plus célèbres Ecrivains de l'ancienne Rome (*L*).

(*e*) *Savoir les Remarques (A) & (B) de cet Article.*

(*f*) *Voiez la Remarque (B) vers la fin.*

ducteur supose que Monsr. Gallois a dit que le style de Monsr. Priolo est d'une telle nature, qu'on n'y trouve presque rien qui mérite d'être corrigé. Il s'en faut bien qu'il n'ait dit cela: sa pensée est que l'Histoire dont il parle mérite moins de censures quant au style, qu'à l'égard du reste. Il eût falu donc traduire, *in stylo hujus historiæ pauciora quam in cæteris omnibus fortasse reprehenderem.* Notons que l'Auteur ne s'étonna point de ce que l'avantcoureur de son Ouvrage déplut à quelques esprits sévéres, & même aux dévots; il prit cela pour une marque du mérite de sa production: *Procul tetrici & morosi*, dit il (29), *immo devoti. Tales me carpserunt lecto primo meo libro. Eorum flagello patientiam indulsi, Boni argumentum talibus displicere.* Il avoue qu'il n'a jamais été au College, qu'il n'a jamais vu d'Académie (30). Pourquoi donc, demandera-t-on, reconoit-il dans son Epitre Dédicatoire au Doge & au Sénat de Venise, qu'il est redevable de ses meilleures instructions à l'Académie de Padoue: *illa vestra Antenorea altrix mei, dulcis Artium parens —— me suis præceptis imbuit —— hæc me docuit à celsa mentis arce despicere errantes, & ex veris causis scire, sub quantis tenebris jaceret mortalium dies.* Je répons qu'il ne se contredit pas; son sens est qu'il a apris de lui-même tout son Latin, sans l'aide d'aucune Ecôle; mais pour les Sciences il ne prétend point cela, il reconoit que les Professeurs de Padoue ont été ses Maîtres.

(29) *Dans son Avis au Lecteur, à la fin du Livre.*

(30) *Etsi nullas scholas nec Academias unquam viderim, & nullo n si me præceptore usus sim, nemo tamen me temere debet arbitrari nisi Latini sermonis bene peritus.* Ibid.

La contradiction paroit plus réelle entre lui & Rhodius: on peut néanmoins les concilier suposant (31) que Priolo fut bien envoié à Orthez, & à Montauban, pour faire ses Classes; mais qu'il ne voulut jamais s'assujetir aux regles de ses Régens, & qu'il aprit le Latin par d'autres routes.

(31) *On m'a assûré que la chose se passa ainsi.*

(*H*) *Il laissa sept enfans qui perdirent —— les pensions dont il jouïssoit —— & qui se trouvent —— très-bien établis.*] Le Cardinal Mazarin lui avoit laissé par son Testament (32) une pension de quinze cens livres affectée sur le legs universel du Duc Mazarin; & le Roi, lui accordant le Privilege de son Histoire en 1661, lui donna une pension de deux mille francs. L'Etat de la France de ce temslà en fait foi à la Liste des Gens de Lettres. Si sa Famille perdit avec lui ce revenu glorieux, elle trouva d'autres ressources. La Cour en prit soin. L'aîné des deux fils fut placé dans les Finances par Mr. Colbert, & s'y est fort avancé. Le cadet, n'aïant pas encore vingt ans, fut reçu aux Gardes du Corps. Il est aujourd'hui Exempt de la prémiere Compagnie (33). Des cinq filles il y en a trois de Religieuses, les deux autres tiennent le prémier rang près de deux Duchesses des plus considérables de la Cour. L'ainée des Religieuses a été Prieure au Monastere Roial de Chaillot, & fut nommée par le Roi l'an 1692 pour aller établir la regle qui se voit aujourd'hui parmi les Dames de la Maison Roiale de St. Cir proche de Versailles. Elle en est la fondatrice spirituelle (34).

(32) *C'est une Piece imprimée.*

(33) *On écrit ceci en Avril* 1701.

(34) *Tiré du susdit* Memoire.

(*I*) *Je ne sai si l'on fera voir le jour aux Livres qu'il se proposoit de publier.*] Voici ce que porte la derniere page de son Histoire: *Opera Benjamini Prioli brevi edenda. Vitanda in vita, seu de stultitia humanæ gentis, Lib. IV. Quæstionum naturalium, seu de re plantaria veterum & recentiorum, Lib. III. Opus Emunctum, triginta annorum Meditatio, quod jam celebratur sub apertiori titulo, & falsò nonnulli sibi asscripserunt. De Vita & Gestis Henrici Rohannii Ducis. De Vita & Moribus Cæsaris Cremonini. Vita Benjamini Prioli. Judicium de Scriptoribus Græcis & Latinis. Epistolarum Senilium ad Maximos Europæ Proceres Centuria singularis.*

Il y a beaucoup d'aparence qu'on publiera la Vie de cet Auteur à la tête d'un Ouvrage dressé (35) sur les Maximes qui ont été trouvées parmi ses papiers, & qui forment une image naturelle du cœur de l'homme selon les divers événemens de la vie.

(35) *Par Monsieur son fils.*

(*K*) *Je raporterai quelques-unes de ses Maximes.*] L'homme, disoit-il, ne possede que trois choses, l'ame, le corps, & les biens. Elles sont perpétuellement exposées à trois sortes d'embuscades, l'ame à celles des Théologiens, le corps à celles des Médecins, & les biens à celles des Avocats & des Protureurs. Voici comment Rhodius exprime cela: *Cùm tribus tantùm homo constet, anima, corpore, & bonis: tres insidiatores illis perpetuò imminere: adulterinos Theologos animæ per laqueos conscientiæ injectos, nihil ad bonos mores, & solidam pietatem: Medicos corpori, per pharmaca noxia, cùm rusticatio, diæta, & mens hilaris, sola morbis opitulentur: bonis rabulas forenses, per litium articulos & formulas, cùm per arbitros idoneos amputandæ sint radices, crescentibus sine fine familiarum malis* (36). Un homme sage ne doit point aller fort vite, s'il veut réüssir à la Cour: la patience, le jugement, & la soumission sont les seuls moiens d'obtenir les choses. Il ne faut se rendre trop familier à qui que ce soit, c'est-à-dire qu'il ne faut révéler que ce qu'on veut rendre public, car qu'y a-t-il de plus absurde que de prétendre que l'on vous sera plus fidelle que vous ne l'avez été à vous même (37)? Il faut sur tout qu'à la Cour on se donne garde des pieges du sexe. *Cavendum præsertim in aulâ à fallacibus feminarum vinclis: omnes nugaces esse, infidas, & judicii modicas, nunquam eodem tenore mentis & animi* (38). L'impudicité est le comble de tous les maux, elle blesse l'ame, le corps, la réputation, & ce qui touche le plus les gens débauchez, elle fait breche à la bourse. C'est une folie que de se marier, l'on excepte ceux qui ont une obligation particuliere de prévenir l'extinction d'une Famille: à peine est-on suffisant à se conduire soimême, & l'on se charge de la conduite de ce qui est le plus mal aisé à gouverner. Rhodius exprime tout ceci beaucoup mieux que moi. *Scortationem ultimum malorum, indecoram, noxiam, probrosam; animum, corpus, famam, & quod magis dissolutum hominem afficit, crumenam lædentem. Quæcunque uni venditat sui corporis jura, cuilibet sine discrimine sui copiam facit. Uxorem ducere, insanum; si eos excipias, qui propagando sanguinis hoc debent suis penatibus; vix potens humana vis se regere, adsciscit difficillimum quod regat, ut qui remigiis vix lembum subigit, remulcum adjungit* (39). Il abhorroit de telle sorte le mensonge, qu'il ne pouvoit en entendre faire mention sans entrer dans une grande colere, & qu'il ne recommandoit rien à ses enfans avec plus de soin que la fuite de ce défaut, & la piété. Tout Chrétien, disoit-il, doit s'éloigner du mensonge, & un Gentil-homme doit en être exempt, quoi qu'il ne soit pas Chrétien. Il haïssoit mortellement ceux qui se moquoient de l'Ecriture. *Mendacium ita aversabatur, ut ad solam mentionem excandesceret, nihil prius veritate & pietate in Deum, liberis commendans. Omnem Christianum à mendacio alienum esse debere; nobilem autem, etiamsi Christianus non sit. In derisores Scripturæ Sacræ, horum hoc seculum feracissimum, inexpiabili odio flagrabat* (40). Il étoit grand observateur de la Justice, mais peu attaché à l'extérieur de la Religion (41). Cela me fait souvenir que Montagne, qui n'étoit pas fort dévot, proteste qu'il avoit naturellement de l'aversion pour le mensonge (42).

(36) Jo. Rhodius, de Vita Benjamini Prioli, *p.* 6. *Voiez le* Courtisan de Chatillon, *Livr. II, pag. m.* 295.

(37) *Nulli se facere nimis sodalem oportere, id est, nihil revelare, nisi quod publicè juris esse velis. Num quid ineptius quam putare aliquem tibi magis fidum quam tibi ipse fuisti.* Idem, ibid.

(38) *Idem, ibidem.*

(39) *Idem, ibidem.*

(40) *Idem, ibid. p.* 7.

(41) *Justi & æqui servantissimus, religiónis parum, quæ quidem in externis actibus versatur.* Idem, ibid. *pag.* 5.

(42) *Voiez le Chap. XVII du II Livre de ses* Essais, *pag. m.* 579, 580.

(*L*) *Je marquerai le jugement qu'il faisoit de Ciceron, & de Tite Live, & des autres plus célèbres Ecrivains de l'ancienne Rome.*] Il n'étoit pas grand admirateur de Ciceron: il admiroit Tite Live, & il le trouvoit si inimitable, que desespérant de se pouvoir conformer à ce modele, il prit le parti d'imiter Tacite. Il étoit si passionné de Seneque que rien plus: il préféroit Lucain à Virgile, & les tendresses de Catulle à la majesté d'Horace. Vous allez voir que Rhodius son bon Ami, son Panégyriste, trouve quelque chose d'étrange dans ce goût-là. *Senecam deperibat: nescio quo malo genio M. Tullium ingentem virum, Romanæ eloquentiæ patrem, non admiratus est, cæteros ad unguem tenebat. Tit. Livium inimitabilem prædicabat, ideoque desperans, nobis posterisque Tacitum repræsentavit. Lucanum præfere-*

(43) Joannes Rhodius, de Vita Benjam. Prioli, *pag.* 7.

(44) *Mettez à part la différence qui dépend, 1, du caractere des sujets qu'ils ont traitez; 2, de la prose & des vers.*

*ferebat Virgilio: quis hoc credat? & teneras Catulli amationes Horatianæ majestati* (43). Il est certain qu'il y a de la disparate dans ces sortes de jugemens; car selon l'ordre il faudroit qu'un homme qui a plus d'admiration pour Tite Live que pour Tacite, mit Ciceron fort au dessus de Seneque, & Virgile fort au dessus de Lucain. L'Eloquence de Ciceron, & de Tite Live, & de Virgile, leur caractere, & leur esprit sont à-peu-près de même genre (44). Ce sont des Auteurs qui ne se piquent point de briller, ils répandent sans affectation une lumiere qui embellit tout l'Ouvrage conformement à la condition de chaque partie, mais qui n'est point destinée à éblouir, comme celle de quelques autres Ecrivains qui au lieu de laisser aller chaque raion par son chemin recourent à une espece de dioptrique, pour réünir une infinité de raions afin de jetter un grand éclat. C'est leur principale étude. C'est ainsi que Seneque, les deux Plines, & Tacite, en ont usé. Lucain tout de même se tourmente & se fatigue pour s'exprimer extraordinairement, & pour se donner des airs de grandeur. C'étoient de fort grans esprits, il faut l'avouër, & peut-être auroient-ils suivi une route plus naturelle s'ils avoient fleuri en même tems que Ciceron, & que Tite Live, & que Virgile; mais ils commencérent à étudier sous les prémieres dépravations du goût. Il arriva aux Romains ce qui arrive à ceux qui se sont trop accoutumez aux excellens vins: leur Palais s'émousse, ils ne peuvent plus le piquer qu'en buvant de l'eau de vie, ou des Liqueurs aromatisées les plus fortes que l'art de l'homme puisse inventer. L'Eloquence majestueuse, naturelle, uniforme, commença d'être insipide dès que l'on y eût été accoutumé; on demanda des traits d'esprit, & des saillies d'imagination; on voulut marcher, non pas à la lumiere du jour, elle n'étoit pas assez vive ni assez perçante, mais à la lueur des éclairs. Les François commencent à se sentir de la même maladie. Seneque & Tacite s'accommodérent à ce goût-là, ils craignirent de n'être point estimez, s'ils vouloient écrire comme les Auteurs du Siecle d'or. Quoi qu'il en soit, leur langage fut directement oposé à celui de Tite Live: d'où vient donc que l'on a pû être si charmé de ce grand Historien, & de Seneque, en même tems? Comment a-t-on pû admirer Lucain plus que Virgile, & Seneque plus que Ciceron? Il n'y a point d'uniformité dans cette conduite. Mais personne ne sauroit répondre des variétez de son goût, & c'est presque une matiere dont il ne faut pas disputer. Contentons-nous donc du fait, & confirmons par le propre témoignage de Monsr. Priolo celui de son Elogiste. Voici ce qu'il nous aprend de son goût pour Tite Live (45): *De me equidem dixero, si quis avi prisci inflexit sensus, fuit illi Livius, quem unicum scriptorem Romanum imperium tulit majestate suâ dignum. Ita spiritus & quasi voces repræsentabat, ut & agere eadem & loqui credas dicendi genere non anxio, sed limpido, & quod me torquet, non imitabili.* ——— *Ego desperatione Livianæ imitationis* (46) *nulli me addicere decrevi.* Ce qui suit concerne son admiration pour Seneque. *Ego M. Tullium magni semper feci; sed si hodie viveret, stylum immutaret. Seneca, qui eum ingenio & judicio longissime superavit, usus est dicendi genere auribus sui temporis accommodato, nec de imitatione Tulliana unquam cogitavit, jactatæ puritati arenam suam sine calce præferens. Certè mirari satis non possum eorum ingenia, qui quicquid altum spirat, inflatum & tumidum appellant. Tales Lucanum, tales Statium suæ censuræ subjiciunt* (47). Raportons aussi ce qu'il avoue de l'imitation de Tacite: *Profiteor me furem esse notæ rapacitatis, habeo piceatas manus, omnia rapio. Taciti & aliorum audax prædo, crudas ejus paginas in opus meum propello. Poteram adscito fuco dissimulare, non curavi. Nisi centonibus stylum animes in desita lingua, quid nisi languidum & emortuum expectandum* (48)? Son style fut critiqué par le Jésuite Cossard, & c'est à lui, si je ne me trompe, que s'adresse cette repartie piquante (49): *Meum stylum abruptum, inæqualem, immo, (ut verbis ejusdem scioli utar) nullum; scatere paginam centonibus & furtis. Scias, ô blenne, quisquis es, familiares mihi à puero antiquos scriptores, in aula & in castris aliquando lectos, nunc sese offerre non vocatos, & abhinc quadraginta annis nequidem eos libasse, & dictasse totam hanc Historiam inter ambulandum, ne litura quidem imperata: tantum abest, ut bis aliquid unquam scripserim.* Vous aprenez à la fin de ce passage la maniere dont cette Histoire de France fut composée. L'Auteur la dicta en se promenant, & ne fit aucune rature. Cela est bien extraordinaire.

(45) Priolus *ad Lectorem, in limine* Historiæ *folio m. c. 3 verso.*

(46) *Notez qu'il dit que* Buchanan *tâcha en vain de se mouler sur Tite Live,* Buchananus Titum Livium præstare nobis conatus est; certe vigesies à capite ad calcem antequam ad suum opus se accingeret, eum lectitasse perhibetur. . . . . . . Buchananus illius equidem simia est, tantum ab eo distans, quantum simia ab homine. *Idem, ibid.*

(47) *Idem, ib. folio* c 4.

(48) *Idem, folio* c 5.

(49) *Id. ib. in fine libri* C c 4 *verso.*

PRISCILLIEN, Hérésiarque Espagnol, vivoit au IV Siecle. Il avoit de fort belles qualitez (*A*), l'esprit vif, beaucoup d'éloquence & d'érudition: il étoit laborieux, sobre & sans avarice. L'envie de trop aprendre, qui le porta dans sa jeunesse à étudier la Magie (*a*), le disposa à prêter l'oreille au Rhéteur Helpidius, & à une Dame, qui avoient embrassé quelques erreurs des Gnostiques (*b*). Il s'en laissa infecter, & emploia toute son adresse à les répandre. Il attira plusieurs personnes: l'autre sexe sur tout couroit après lui (*B*); il y eut même des Evêques qui s'attachérent à sa Secte. Ce venin s'étant glissé en plusieurs villes, on travailla vigoureusement à l'arrêter. On assembla un Synode à Sarragosse (*c*), où les Evêques Aquitains se trouvérent (*d*). Priscillien y fut condamné par contumace avec tous ses adhérans; & l'on recourut au bras séculier pour les chasser de toutes les villes. Cette condamnation étonna si peu ces Hérétiques, qu'ils conférérent le caractere d'Evêque à Priscillien. Il sortit d'Espagne avec Instantius & Salvianus, deux Prélats de son Parti, & prit le chemin de Rome, pour s'aller justifier auprès du Pape. En passant par l'Aquitaine ils y firent beaucoup de Disciples. Euchrocia femme du Rhéteur Delphidius (*e*) les reçut dans sa maison de campagne, & fut si charmée de Priscillien qu'elle le suivit par tout. Plusieurs autres femmes furent séduites par ces gens-là, & quittérent

(*a*) *Idem vanissimus & plus justo inflatior profanarum rerum scientia, quin & Magicas artes ab adolescentia eum exercuisse creditum est.* Sulpicius Severus, Sacræ Hist. *Libr. II, pag. m.* 163. (*b*) *Ce Rhéteur & cette Dame furent instruits par un certain Marc, Egyptien. On dit faussement dans* Moreri, *que ce Marc instruisit Priscillien.* (*c*) *L'an* 381. (*d*) *Entre autres Delphinius Evêque de Bourdeaux.* Vide Alteserram, Rerum Aquitanicarum *Libr. V, Cap. V, pag.* 323. (*e*) *De quo vide* Alteserram. *Ibid. Cap. III, pag.* 316, 317, *&* Ausonium *in* Professor. *num.* 5.

(*A*) *Il avoit de fort belles qualitez.*] Voici ce qu'en dit Sulpice Severe. *Ab his* (Agape quadam non ignobili muliere, & rhetore Helpidio) *Priscillianus est institutus, familia nobilis, prædives opibus, acer, inquietus, facundus, multa lectione eruditus, disserendi ac disputandi promptissimus: felix profecto, si non pravo studio corrupisset optimum ingenium, prorsus multa in eo animi & corporis bona cerneres. Vigilare multum, famem, sitim ferre poterat, habendi minime cupidus, utendi parcissimus* (1).

(1) Sulpicius Severus, Sacr. Histor. *Libr. II, pag.* 162, 163.

(*B*) *Il emploia toute son adresse à les répandre* ——— *l'autre sexe sur tout couroit après lui* —— *des Evêques* —— *s'attachérent à sa Secte.*] Citons encore Sulpice Severe. *Is ubi doctrinam exitiabilem aggressus est, multos nobilium, pluresque populares authoritate persuadendi & arte blandiendi allicuit in societatem. Ad hoc mulieres novarum rerum cupidæ, fluxa fide, & ad omnia curioso ingenio, catervatim ad eum confluebant. Quippe humilitatis speciem ore & habitu prætendens, honorem sui & reverentiam cunctis injecerat. Jamque paulatim perfidiæ istius tabes, pleraque Hispaniæ pervaserat: quin & nonnulli Episcoporum depravati, inter quos Instantius & Salvianus, Priscillianum non solum consensione, sed sub quadam etiam conjuratione susceperant* (2). Citons aussi l'ample Paraphrase que Mr. Maimbourg a faite de ce Latin. „ Comme cet Heresiarque voyoit d'une part, & „ savoit par son experience que l'homme a naturellement „ beaucoup de penchant à la volupté, qui corrompit tout „ le monde avant le deluge; & que de l'autre il connoissoit assez le foible des peuples, & principalement des „ femmes, qui se laissent prendre aisément à une belle „ aparence de pieté; il contrefit si bien le Saint, qu'il n'y „ eut jamais un plus grand hypocrite que cet imposteur. „ En effet, jamais homme ne parut plus degagé du monde dont il affectoit un très-grand mépris de toutes choses, en ses habits simples & pauvres, en son maintien, „ en ses paroles, en son air modeste, humble & mortifié, en sa maniere de vivre fort austere, & en ses aumônes, qu'il faisoit liberalement de ses grands biens, „ ne parlant au reste que de penitence, de jûnes, de veilles, d'oraison, & de mepris de toutes les choses du „ monde, pour s'unir parfaitement à Dieu. De sorte „ qu'il aquit bien-tost dans toute l'Espagne la reputation „ d'un grand homme de Dieu, & d'une fort sublime sainteté, qui lui attira la veneration de tout le monde. Sur „ tout, les femmes qui se laissent surprendre plus facilement à ces apparences trompeuses, & dont la curiosité, „ qui leur est si naturelle, leur fait aimer la nouveauté, „ l'extraordinaire, & l'éclat, principalement en matiere de „ devotion, couroient en foule à lui, pour se mettre „ sous sa direction, quoy qu'il ne fût encore que Laïque. „ Et comme d'ailleurs il estoit sçavant, qu'il parloit bien, „ & qu'il sçavoit admirablement l'art de persuader, & de „ s'insinuer adroitement dans les esprits, en les flatant d'une maniere fine & spirituelle, il se vit en peu de tems „ Chef d'un fort grand party repandu dans la plûpart des „ Pro-

(2) *Idem, ib. pag.* 163.

térent tout pour être de leur voiage (*C*). Le Pape refusa de les ouïr: St. Ambroise en fit autant; mais la Cour Impériale fut plus indulgente. Ils y obtinrent un Rescrit qui ordonnoit qu'on les rétablit dans leurs Eglises. Ils retournérent en Espagne, & y trouverent tant de crédit qu'Ithacius leur Accusateur, apellé à rendre compte de sa conduite comme perturbateur de l'Eglise, s'enfuit dans les Gaules. Il y aigrit de telle sorte le Tyran Maxime contre ces Sectaires, qu'ils reçurent ordre de se trouver au Concile de Bourdeaux. Instantius y fut condamné. Priscillien, aiant vu la condamnation de son camarade, demanda d'être renvoié à Maxime. On y consentit. Ses Accusateurs le suivirent à la Cour, & poussérent si chaudement cette affaire, qu'ils le firent condamner (*f*) au dernier suplice (*g*). Je raporterai le caractere d'Ithacius, le principal promoteur de la mort de Priscillien (*D*), & quelles furent les suites de cette rigueur

(*f*) *L'an* 385.

(*g*) *Tiré de* Sulpice Severe, Hist. Sacr. *Lib. II.*

„ Provinces de l'Espagne, non seulement de femmes & „ de peuple, mais aussi de gens de qualité & d'Ecclesiasti- „ ques, entre lesquels il y avoit mesme quelques Eves- „ ques, qui aussi bien que tous les autres, s'attachoient à „ luy comme à un grand Saint (3).

(3) Maimbourg, Hist. du Pontificat de St. Leon, *Livr. I, pag.* 44, 45, *Edit. de Hollande: il cite en marge les paroles de* Sulpice Severe.

(*C*) *Euchrocia femme du Rhéteur Delphidius* ——— *& plusieurs autres femmes* ——————— *quittérent tout pour être de leur voiage.*] Si nous en croions la chronique scandaleuse, on commençoit par l'esprit, & on finissoit par la chair. Euchrocia fut d'abord charmée par la dévotion extérieure de cet Hérétique, & par les beaux discours de spiritualité qu'elle lui entendoit faire; mais insensiblement il la charma par toute autre chose: il coucha avec elle; & l'engrossa. Si quelcun m'objecte que les paroles Latines, que je citerai bien-tôt, signifient que cette Aventure concerne Procula fille d'Euchrocia, je ne ferai point l'opiniâtre, je reconoîtrai que c'est peut-être le meilleur sens qu'on puisse donner à l'Original. L'extérieur de dévotion, que Priscillien affectoit depuis long-tems, ne lui avoit pas fait oublier que la jeune Procula étoit préférable à sa mere. Voici le Latin: *Iter eis præter interiorem Aquitaniam fuit: ubi tum ab imperitis magnifice suscepti, sparsere perfidiæ semina, maximeque Elusanam plebem, sane tum bonam & religioni studentem, pravis prædicationibus pervertere: à Burdigala per Delphinum repulsi, tamen in agro Euchrociæ aliquantisper morati, infecere nonnullos suis erroribus. Inde iter cœptum ingressi, turpi sane pudibundoque comitatu, cum uxoribus atque alienis etiam fœminis, in quis erat Euchrocia, ac filia ejus Procula: de qua fuit in sermone hominum, Priscilliani stupro gravidam, partum sibi graminibus abegisse* (4). Ce fut un bonheur pour Delphidius de mourir jeune; car il n'eut pas le déplaisir de conoître la débauche de sa fille, & le suplice de sa femme (5). Chacun fait qu'Euchrocia fut punie du dernier suplice en même tems que Priscillien (6). Un Panégyriste de Theodose déclama éloquemment contre cette cruauté: il ne pardonna point à Maxime d'avoir fait mourir la femme d'un Poëte illustre accusée d'être trop dévote. *De virorum mortibus loquor, cum descensum recorder ad sanguinem feminarum, & in sexum cui bella parcunt non parcè sævitum? Sed nimirum graves suberant, invidiosæque causæ ut unco ad pœnam clari vatis matrona raperetur. Objiciebatur enim, atque etiam exprobrabatur mulieri viduæ nimia religio, & diligentius culta divinitas* (7). Il y a des gens qui s'étonnent que Priscillien ait pu attirer tant de dévotes, puis qu'il méloit une impureté si choquante dans sa prétendue dévotion. Il avoüa à ses Juges qu'il avoit tenu des assemblées nocturnes & impudiques avec des femmes, & qu'il se mettoit tout nu dans l'exercice de l'oraison (8). Mais c'est par cela même, disent d'autres gens, qu'il faisoit grossir sa troupe, & qu'il attiroit le sexe. C'est la pensée de M. Maimbourg. Citons encore la Paraphrase un peu trop amplifiée qu'il nous donne des paroles de Sulpice Severe. „ Depuis qu'on est prevenu d'un „ homme qu'on croit estre Saint, on se soumet aveuglé- „ ment à tout ce qu'il ordonne; & l'on prend sans aucu- „ ne repugnance toutes ses decisions comme des Oracles, „ particulierement quand elles sont favorables aux incli- „ nations de la nature corrompuë. Ainsi ce scelerat n'eut „ pas grand' peine de persuader à ses disciples, que pour- „ veu que l'esprit qui vient de Dieu luy soit parfaitement „ uni, par une certaine espece d'oraison qu'il leur ensei- „ gnoit, on pouvoit, & mesme on devoit abandonner „ la chair à toutes ses convoitises, sans que Dieu y pren- „ ne interest, & le trouve mauvais, puis qu'elle n'est point „ de lui, & qu'elle ne vient que du mechant principe, de „ mesme que le mariage. C'est sur ce detestable dogme „ que les femmes qui n'aimoient pas leurs maris les quit- „ toient malgré qu'ils en eussent (*), & les maris aussi „ leurs femmes de l'humeur desquelles ils ne s'accommo- „ doient plus, & que les uns & les autres, comme tous „ ses disciples, faisoient à son exemple tous ensemble l'o- „ raison, comme s'ils eussent esté dans l'état d'innocence, „ & se souilloient en suite de toutes sortes d'impuretez. „ Car c'est là qu'aboutissent ordinairement ces nouvelles „ doctrines, ces enthousiasmes, & ces nouveaux genres „ d'oraison plus fanatiques que mysterieux, de certains „ faux illuminez, & pretendus spirituels, qui commençant „ par l'esprit, pour tromper le monde, ne manquent gue- „ res de finir par la chair (9).

(4) Sulpic. Severus, Hist. Sacr. *Libr. II, pag.* 165.

(5) *Minus malorum munere expertus Dei, Medio quod ævi raptus es. Errore quod non deviantis, filiæ, Pœnaque læsus conjugis.* Ausonius, *in* Profess. *num.* 5, *pag. m.* 160.

(6) Sulpic. Severus, Hist. Sacræ *Libr. II, pag.* 170.

(7) Latinus Pacatus, *in* Panegyrico Theodosio dicto, *Cap. XXIX, pag. m.* 509.

(8) *Nec diffitentem obscœnis se studuisse doctrinis, nocturnos etiam turpium fœminarum egisse conventus, nudumque orare solitum, nocentem pronunciavit.* Sulp. Severus, Histor. Sac. *Libr. II, pag.* 170.

(*) *Sever. l.* 2.

(9) Maimbourg, Hist. du Pontificat de St. Leon, *Livr. I, pag.* 45, 46.

(*D*) *Je raporterai le caractere d'Ithacius, le principal promoteur de la mort de Priscillien.*] C'étoit un Evêque Espagnol, impudent & débauche, & qui sacrifioit toutes choses à ses passions. Il fit bien conoître que l'amour de la vérité ne l'animoit pas, & qu'il ne poussoit à bout la persécution de ces Hérétiques, que par un principe de vanité. Ses prémieres démarches l'engagérent à mettre le tout pour le tout: il cherchoit l'honneur du triomphe; il vouloit montrer la force de son crédit, & celle de ses intrigues; il n'eût pu souffrir que l'on s'aperçût qu'il ne gagnoit pas son procès; il remua ciel & terre auprès du Tyran Maxime, afin d'obtenir la victoire par la faveur du bras séculier. Et comme il craignit les traverses des personnes sages & judicieuses, il eut l'impudence, & la maligne politique, d'accuser de Priscillianisme tous ceux qui lui déplaisoient. Dès qu'on s'apliquoit à la lecture ou au jûne, on étoit décrié comme complice de cette Secte par ce violent persécuteur. N'eut-il point l'audace d'en accuser saint Martin, qui l'exhortoit à se dépouiller du personnage de Solliciteur de Procès, & qui suplioit Maxime de ne point répandre le sang de ces Hérétiques. Voilà les ruses détestables de la plupart des Accusateurs d'Hérésie: on les renouvelle dans chaque Siecle, & le monde s'y laisse duper encore aujourd'hui, comme si elles ne faisoient que de paroître. L'Historien que je vais citer mérite cent beaux éloges, pour avoir dit que les Priscillianistes ne lui étoient pas plus desagréables que ceux qui les accusoient. *Secuti etiam accusatores Idacius & Ithacius Episcopi: quorum studium in expugnandis hæreticis non reprehenderem, si non studio vincendi plus quam oportuit certassent. Ac mea quidem sententia est, mihi tam reos quam accusatores displicere. Certe Ithacium nihil pensi, nihil sancti habuisse definio. Fuit enim audax, loquax, impudens, sumptuosus, ventri & gulæ plurimum impertiens. Hic stultitiæ eo usque processerat, ut omnes etiam sanctos viros, quibus aut studium inerat lectionis, aut propositum erat certare jejuniis, tamquam Priscilliani socios aut discipulos, in crimen arcesseret. Ausus etiam miser est, ea tempestate Martino episcopo, viro plane Apostolis conferendo, palam objectare hæresis infamiam. Namque tum Martinus apud Treveros constitutus, non desinebat increpare Ithacium, ut ab accusatione desisteret: Maximum orare, ut sanguine infelicium abstineret: satis superque sufficere, ut episcopali sententia hæretici judicati ecclesiis pellerentur* (10). L'intercession de Martin fut si puissante, que pendant qu'il fut à Treves on ne procéda point au jugement de ces malheureux; mais dès qu'il en fut parti quelques Evêques gagnérent Maxime, & le poussérent à violer la parole qu'il lui avoit donnée (11). Priscillien fut condamné au dernier suplice, & alors Ithacius pleinement content désista de l'Accusation, c'est-à-dire qu'il ne parut pas contre lui devant les Juges, lors qu'il fut question de confirmer la Sentence. Artifice grossier, & dont Sulpice Severe se moque très-justement. *Ceterum Ithacius videns quam invidiosum sibi apud episcopos foret, si accusato, etiam postremis rerum capitalium judiciis astitisset (etenim iterari judicium necesse erat) subtrahit se cognitioni frustra calido jam scelere perfecto* (12). Latinus Pacatus traite selon leur mérite ces Evêques sanguinaires; il exagere comme il faut le scandale qu'ils donnoient, en portant leurs mains impures & sanglantes sur les choses les plus sacrées. Il décrie l'iniquité du Tyran Maxime, qui chérissoit & qui protégeoit de tels Prelats. (13) *Quid hoc majus poterat intendere accusator sacerdos? fuit enim, fuit & hoc delatorum genus, qui nominibus antistites, revera autem satellites, atque adeò carnifices, non contenti miseros avitis evolvisse patrimoniis, calumniabantur in sanguinem, & vitas premebant reorum jam pauperum. Quinetiam cùm judiciis capitalibus astitissent, cùm gemitus & tormenta miserorum auribus ac luminibus hausissent, cùm lictorum arma, cùm damnatorum frena tractassent, pollutas pœnali manus contactu ad sacra referebant, & cærimonias quas incestaverant mentibus, etiam corporibus impiabant. Hos ille* (14) *Phalaris in amicis habebat, hi in oculis ejus, atque etiam in oculis erant: nec injuria, à quibus tot simul votiva veniebant, avaro divitum bona; cruento innocentium pœna; impio religionis injuria.*

(10) Sulpic. Severus, Hist. Sacræ, *Libr. II, pag.* 168, 169.

(11) *Quoad usque Martinus Treveris fuit, dilata cognitio est: & mox discessurus egregia authoritate à Maximo elicuit sponsionem, nihil cruentum in reos constituendum. Sed postea Imperator per Magnum & Rufum episcopos depravatus, & à mitioribus consiliis deflexus, caussam præfecto Evodio permisit, viro acri & severo.* Idem. *pag.* 169.

(12) *Idem, ibidem, pag.* 170.

(13) Latinus Pacatus, *in* Panegyrico Theodosio dicto, *Cap. XXIX, pag. m.* 509.

(14) *C'est-à-dire le Tyran Maxime que Theodose avoit vaincu.*

Nous pouvons remarquer dans Ithacius une autre chose en quoi les Accusateurs les plus véhémens lui ressemblent. Il n'y avoit point d'Evêque qui eût été plus embarassé que lui à rendre raison de sa conduite, & néanmoins il étoit le plus ardent à diffamer & poursuivre les autres. Ce desordre est prodigieux, comme les Paiens l'ont remarqué: ils ont

gueur (*E*). Saint Martin Evêque de Tours refuſa de communiquer avec les Evêques qui avoient pouſſé Maxime à ces violences: & s'étant enfin laiſſé extorquer un acte de communion avec eux, il en fut très-affligé tout le reſte de ſa vie; & il crut même que ce fut pour cette raiſon que la grace des miracles ne batit plus que d'une aile en ſa perſonne. Il y eut d'autres Evêques qui l'imitérent (*F*) dans le deſſein de ne pas admettre à leur communion Ithacius & ſes adhérans. Il s'en conſola ſans peine pendant la vie du Tyran Maxime ſon protecteur, & l'objet de ſes flateries; mais lors qu'il eut perdu cet apui, il reçut le châtiment de ſa faute. Le Pape Leon ne fut pas auſſi délicat que St. Martin; il aprouva le ſuplice de Priſcillien (*G*). Monſr. Maimbourg ſe ſert d'une diſtinction qui n'eſt pas fort loin du ridicule (*h*). Je n'examine point ſi ces Hérétiques croioient & faiſoient tout ce qu'on leur attribue (*i*); je dis ſeulement qu'il ſemble qu'on ait condamné en eux un ſentiment que l'on a canoniſé en la perſonne de St. Auguſtin (*H*).

(*h*) *Voiez la Remar. (G).*

(*i*) *Voiez le Moreri de Hollande, dans l'Addition à l'Article de* PRISCILLIEN.

ont dit que l'innocence eſt la qualité la plus néceſſaire à ceux qui accuſent (15). Mais ordinairement c'eſt de quoi les Accuſateurs ſe mettent le moins en peine. Il y a tel homme dont les Livres ſont tout remplis d'abſurditez, de contradictions, de profanations, de nouveautez, de Paradoxes très-dangereux, & d'Héréſies, qui n'a pas laiſſé d'accuſer de fauſſe doctrine une infinité de gens: & s'il avoit eu un Maxime à ſa dévotion, on n'eût entendu parler que de perſonnes dépoſées, proſcrites, anathématiſées, pour ne rien dire de pis. Ces irrégularitez, & ces injuſtices, dureront aparemment autant que le monde.

(15) *Cognoſce quam multa eſſe oporteat in eo qui alterum accuſet . . . . . Primum integritatem atque innocentiam ſingularem. Nihil eſt enim quod minus ferendum ſit, quam rationem ab altero vitæ repoſcere eum, qui non poſſit ſuæ reddere.* Cicero, *in* Verrem, *Libro I, folio 22, B.*

(*E*) ——— *& quelles furent les ſuites de cette rigueur.*] Les paroles de Mr. Flechier, l'une des plus belles plumes de ſon Siecle, ſont ſi belles qu'en les copiant ici, je ſuis aſſûré de remporter l'aprobation de tous mes Lecteurs. „ Cette execution fut la ſource de pluſieurs deſordres: car „ le ſupplice de cet Hereſiarque ne fit que fortifier ſon Héréſie. Ceux de ſa Secte luy firent des funerailles magnifiques, & l'honorerent comme Martyr; & ceux qui l'avoient fait condamner, abuſant de leur credit, & de la faveur de la Cour, perſécuterent impunément les gens de bien. C'eſtoit (†) aſſez pour leur eſtre ſuſpect, que de jeuſner, & d'aimer la retraite; c'eſtoit un crime que d'eſtre plus ſage & plus reformé qu'eux. Ceux qui leur avoient deplu eſtoient d'abord Priſcillianiſtes, ſur tout quand ils pouvoient eſtre des victimes agreables à la colere du Prince, ou enfler ſon treſor de leurs (‡) depouilles; car ils oſtoient la vie & les biens ſelon leur caprice, & ils conſervoient l'amitié du Tyran par des calomnies, des cruautez, & d'autres actions ſemblables aux ſiennes (16).

(†) *Sulpit. Sever. de vita S. Mart.*

(‡) *Pacat. in Panegyric.*

(16) Flechier, Hiſtoire de Theodoſe, *Livre III, à l'ann. 385, pag. m. 303 Edition de Paris* in 12 1680.

(*F*) *Il y eut d'autres Evêques qui imitérent* S. Martin.] Continuant à montrer les mauvaiſes ſuites du ſuplice de Priſcillien, je me ſers ici des termes de Mr. Maimbourg. Ils valent mieux que la Traduction que j'en pourrois faire. „ Ce qu'il y eut en ceci de plus deplorable, c'eſt que cette action d'Ithacius fut cauſe qu'il ſe fit pour un temps une eſpece d'aſſez dangereux Schiſme dans les Gaules. Car d'une part un Eveſque d'une grande autorité, nommé Theognoſtus, l'ayant hautement condamnée, & s'eſtant meſme en ſuite ſeparé de ſa Communion, fut ſuivi en cela de la pluſpart des Eveſques, qui crurent comme luy qu'ils ne pouvoient communiquer avec un homme qui avoit deshonoré & ſon caractere & l'Egliſe, en ſe ſouillant du ſang de ceux deſquels il avoit procuré la mort. Mais d'autre part, pluſieurs gagnez par Ithacius, dont ils eſtoient ou les complices ou les approbateurs, ſe joignirent à luy, & ſe voyant fortement appuyez de la faveur du Prince qui ſoutenoit Ithacius, ils s'aſſemblerent tous à Treves en une eſpece de Concile, ou plûtoſt en un Conciliabule, où il fut abſous & declaré juridiquement innocent, par la ſentence qu'ils rendirent en ſa faveur (17)". On raconte enſuite comment St. Martin refuſa de communiquer avec eux, juſques à ce qu'il eût compris qu'en ſe relâchant il obtiendroit de Maxime la révocation de l'*ordre de faire main baſſe ſur tout ce qu'on pourroit decouvrir de Priſcillianiſtes* (18). St. Martin *n'aimoit pas qu'on punît de mort les Heretiques*, & *il craignoit que pluſieurs Catholiques des plus gens de bien ne fuſſent envelopez dans ce maſſacre, parce qu'on prenoit pour des Priſcillianiſtes ceux qui par leur air modeſte & mortifié paroiſſoient eſtre d'une vie plus reguliere & plus reformée que les autres, ſans faire aucun diſcernement de ces hypocrites Priſcillianiſtes d'avec les vrays & ſolides devots* (19). Croiant donc que de deux maux il devoit choiſir le moindre (20), il céda pour un peu de tems à la violence qu'on lui faiſoit, & il aſſiſta avec ces Evêques *à la ceremonie de l'ordination de Felix Evêque de Treves.* ——— *Dès le lendemain il s'en retourna fort triſte, & ſe repentant bien fort de l'avoir faite: & s'eſtant apperceu que ce don de miracles, dont* (†) *Dieu l'avoit avantagé, n'operoit plus en luy ſi ſouvent qu'il faiſoit auparavant, il tâcha de reparer par ſa penitence la perte qu'il venoit de faire. Pour le ſchiſme d'Ithacius il ne dura plus gueres, parce que Maxime ſon protecteur ayant eſté defait quelque temps aprés par le* (‡) *Grand Theodoſe, & tué dans Aquilée par les ſoldats, il fut abandonné de tous les Eveſques de ſon parti, & puni de l'exil, où il mourut.*

(17) Maimbourg, Hiſt. du Pontific. de St. Leon, *Livre I, pag. 57, 58.*

(18) *Là même, pag. 59.*

(19) *Là même.*

(20) *Là même, pag. 60, où il cite ces paroles de Sulpice Severe, Dial. III,* Satius æſtimans ad horam cedere, quam his non conſulere quorum cervicibus gladius imminebat.

(†) *Sever. ibid.*

(‡) *Iſid. de vir. ill. c. 2.*

(G) *Le Pape Leon* ——— *aprouva le ſuplice de Priſcillien.*] Mr. Maimbourg (21) reconoît que juſqu'alors les Hérétiques n'avoient pas été punis de cette maniere; mais il ſoutient *qu'on peut très-juſtement uſer contre eux de cette rigueur, comme on a depuis ſouvent fait.* Et ſans parler, continue-t-il, „ de ceux qui ont prouvé dans leurs Ecrits „ qu'il eſtoit non ſeulement permis, mais auſſi très-bon „ d'en uſer ainſi: il ne faut que voir ce qu'a écrit ſur cela ſaint Leon, lors que donnant, comme nous le dirons bientoſt, les ordres neceſſaires pour agir en Eſpagne contre l'hereſie de Priſcillien, il loue Maxime de cette action, & dit: (‡) *Que la rigueur & la ſeverité de ſa juſtice contre cet Hereſiarque & ſes diſciples que ce Prince fit mourir, a eſté d'un fort grand ſecours à la clemence de l'Egliſe. Car bien qu'elle ſe contente de la douceur du jugement que les Eveſques portent ſelon les Canons contre les Heretiques obſtinez, & qu'elle ne veuille point de ſanglantes executions* (α)*: elle ne laiſſe pas d'eſtre beaucoup aidée & bien ſoutenue par les ſeveres Conſtitutions des Empereurs, puis que la crainte d'un ſi rigoureux ſuplice fait quelquefois que les Heretiques recourent au remede ſpirituel, pour guerir la maladie mortelle de leur hereſie par une vraye converſion*". Le même Maimbourg ſoutient (22) que la principale faute d'Ithacius, fut de *s'adreſſer à un Tribunal ſeculier dans une cauſe purement Eccleſiaſtique*, & de procurer la mort de ces Hérétiques autant qu'il put, *ce qui eſt contraire aux loix de l'Egliſe. C'eſt pourquoi*, dit-il, *quand les Eccleſiaſtiques implorent contre eux le ſecours des Princes & des Magiſtrats, ils proteſtent toûjours qu'ils ſouhaitent tellement leurs correction, que neanmoins ils ne demandent point qu'on les puniſſe du dernier ſuplice, mais plûtoſt qu'on leur faſſe miſericorde, laiſſant toutefois les Juges en liberté d'agir ſelon les loix pour le bien de l'Egliſe & de l'Etat.* C'eſt ce qu'on peut apeller une diſtinction illuſoire. C'eſt une pure mommerie: c'eſt du moins une conduite ſi éloignée de la gravité d'un Tribunal qui agit ſérieuſement, qu'on ne peut trouver étrange que l'Inquiſition ſoit tournée en ridicule à ce ſujet. Vous demandez aux Princes qu'ils faſſent des Loix contre l'Héréſie: vous les loüez à perte de vue lors qu'ils établiſſent la peine de mort contre l'Hérétique: vous leur livrez celui que vous avez déclaré Hérétique: c'eſt donc vous proprement parlant qui êtes cauſe de ſa mort. Quand vous dites aux Magiſtrats que vous ne demandez pas ſon ſuplice, vous donnez la comédie (23). Et au reſte, pourquoi ne demandez-vous pas la même faveur pour les aſſaſſins? Car ſelon vous un Hérétique eſt pire qu'un empoiſonneur, & qu'un meurtrier. Jamais la Maxime d'Ariſtote, *poſito uno abſurdo multa ſequuntur*, n'a été plus véritable qu'en cette matiere-ci. L'abſurdité de ſoumettre les opinions au glaive des Magiſtrats entraîne après ſoi mille abſurditez, & jette dans mille contradictions ceux qui la ſoutiennent. Notez que l'Inquiſition condamne à la mort, & ne ſe contente pas de déclarer qu'on eſt hérétique (24).

(21) Maimbourg Hiſt. du Pontific. de St. Leon, *Livre I, pag. 56.*

(‡) Profuit diu iſta diſtrictio Eccleſiaſticæ lenitati, quæ etſi ſacerdotali contenta judicio cruentas refugit ultiones: ſeveris tamen Chriſtianorum Principum Conſtitutionibus adjuvatur, dum ad ſpiritale nonnunquam recurrunt remedium, qui timent corporale ſupplicium. *S. Leo Ep. 95. ad Turib.*

(22) Maimbourg, Hiſt. du Pontific. de St. Leon, *Livre I, pag. 57.*

(23) *Voiez* Jurieu, Apologie pour la Réformation, *Tome II, pag. 241, 257, Edit.* in 4.

(24) *Voiez* Jurieu, *là même.*

§. (α) Dans les païs d'Inquiſition le ſupplice deſtiné aux Hérétiques eſt celui du feu. Or, comme dans un tel ſupplice il n'y a ni os briſez, ni *ſang répandu*, il s'agit de ſavoir ſi la maxime *Eccleſia non novit ſanguinem*, conçuë ici en termes équivalens par S. Leon, eſt à cet égard obſervée, ou ſeulement éludée. REM. CRIT.

(*H*) *Il ſemble qu'on ait condamné dans* les Priſcillianiſtes *un ſentiment que l'on a canoniſé en la perſonne de St. Auguſtin.*] Voici trois choſes certaines: 1. St. Auguſtin croit que l'homme eſt déterminé invinciblement, ou au mal par ſa corruption naturelle, ou au bien par le Saint Eſprit. 2. Cette doctrine ôte à l'homme le franc arbitre, en prenant ce mot pour la liberté d'indifférence. 3. La doctrine de St. Auguſtin a été autoriſée par l'aprobation ſolennelle de l'Egliſe. Or nous allons voir que les Priſcillianiſtes furent condamnez pour avoir détruit le franc arbitre, *en ſoumettant la volonté de l'homme à une fatale neceſſité qui l'entraîne, ſans qu'elle puiſſe s'y oppoſer* (25). C'eſt-à-dire qu'on les condamna parce qu'ils ruinoient le franc arbitre, en prenant ce mot, non pas pour la faculté d'agir volontairement (26), & par une pente très-agréable, mais pour la puiſſance de choiſir entre deux contraires. Ils furent donc condamnez pour une doctrine qui a été aprouvée dans St. Auguſtin. Conſidérons bien de quelle maniere le Pape

(25) Maimbourg, Hiſt. du Pontific. de St. Leon, *Livre I, pag. 65.*

(26) *Il eſt impoſſible de ſupoſer qu'aucun Hérétique ait jamais ôté à l'homme cette faculté.*

(*) Quod si id credi liceat, & doceri, nec virtutibus præmium, nec vitiis pœna debebitur. Omniaque non solum humanarum Legum, sed etiam divinarum Constitutionum decreta solventur. Quia neque de bonis,

Leon les réfute. „ (*) S'il est permis de croire & d'enseigner cette doctrine, on ne doit plus ni recompenser la vertu, ni punir le crime; & toutes les loix, non seulement humaines, mais aussi divines, n'ont plus de force, & peuvent estre violées impunément; parce qu'on ne pourra jamais prononcer en jugement, ni en faveur des bonnes actions, ni contre les mechantes, si une fatale necessité pousse & emporte par son mouvement celuy de la volonté". (27) *Peut-on douter aprés cela*, je continue à me servir des expressions de Mr. Maimbourg (28), sans adopter tout ce qu'il dit, *que Saint Leon ait cru ce que la Foy nous oblige de croire, sçavoir que la grace efficace nous fait tellement agir, qu'elle ne nous impose aucune necessité, mais qu'elle nous laisse inviolable nostre libre arbitre, ou la liberté d'indifference, par laquelle nous pouvons prendre lequel il nous plaira des deux partis, & faire ou le bien par la grace, ou le mal de nous mesmes.* Je croi sans peine qu'ils différoient de saint Augustin dans l'explication des causes qui déterminent la volonté; mais il faloit nécessairement qu'ils fussent d'accord avec lui sur ce point de fait, c'est que le principe qui la pousse ne lui permet pas ou de s'arrêter, ou de reculer, ou de s'écarter à côté. Or c'est sur cela que tombent les raisons du Pape Leon quand il réfute ces Hérétiques: il est donc certain qu'en leur personne il réfute saint Augustin, & qu'il n'a pu aprouver ce Pere, sans adopter quand cela venoit de lui, ce qu'il avoit rejetté venant de la Secte Priscillianiste. Je n'examine point s'il raisonne bien, je dis seulement que toutes les preuves qu'il tire, soit des peines & des récompenses, soit des loix & des jugemens, seroient mauvaises contre cette Secte, si elles n'étoient pas bonnes contre le Systême de saint Augustin. Remarquez bien que saint Leon argumente par les suites que pouvoit avoir le dogme de la fatale nécessité, & qu'il ne dit pas que ces Hérétiques enseignassent ces conséquences. Cela montre qu'il en veut au dogme méme, indépendamment du principe sur lequel ils le fondoient, & des conclusions qu'ils en tiroient actuellement. J'ai dû ajoûter cette Note, parce qu'elle fortifie mon Texte.

neque de malis actibus ullum poterit esse judicium, si in utramque partem fatalis necessitas motum mentis impellit. *S. Leo, epist.* 93. (27) Maimbourg, Histoire du Pontificat de St. Leon, *Livre I, pag.* 66. (28) *Je me suis servi de la Traduction qu'il a faite du passage de Saint Leon, là même pag.* 65, 66.

(a) Suidas.

(b) Euseb. *in* Chron.

(c) Plato, *in* Menone, *pag.* 425.

(d) Suidas.

(e) Plutarque, *&* Denys d'Halicarnasse, *dans la* Vie d'Isocrate.

(f) Plato, *in* Hippia Maj. *pag.* 1246.

PRODICUS, natif de Julis (*a*) dans l'Ile de Cea (*A*), l'une des Cyclades, contemporain de Democrite, & de Gorgias Leontin, & Disciple de Protagoras, a été l'un des plus célèbres Sophistes de la Grece. Il florissoit dans la 86 Olympiade (*b*), & il eut entre autres Disciples Euripide, Socrate (*c*), Theramene (*d*), & Isocrate (*e*). Il ne dédaigna point d'enseigner en particulier dans Athenes, encore qu'il y fût avec le caractere d'Ambassadeur de la part de ses compatriotes, qui lui avoient déjà conféré plusieurs autres emplois publics (*f*), & encore que la grande aprobation que sa Harangue avoit obtenue des Atheniens le jour de son audience publique, semblât devoir l'engager à n'exercer son talent qu'en pareilles occasions. Platon qui parle de lui assez souvent, & même avec éloge, mais non pas sans se souvenir quelquefois de l'ironie (*g*), la figure favorite de Socrate son grand Interlocuteur, insinue que l'envie de gagner de l'argent porta Prodicus à tenir école. Il en gagna effectivement beaucoup à ce métier. Philostrate (*h*) ne s'éloigne point de cette pensée de Platon; car il attribue à Prodicus ces deux qualitez, l'une d'avoir aimé l'argent, l'autre de l'avoir emploié à se divertir. Il alloit de ville en ville faire parade de son Eloquence, & quoi qu'il le fît d'une façon mercenaire (*B*), il ne laissa pas de recevoir de grans honneurs à Thebes, & de plus grans encore à Lacedemone. On a fort parlé de sa Déclamation à cinquante drachmes (*C*), πεντηκοντάδραχμος, qui fut ainsi nommée, à ce que disent quelques Savans, parce que chaque Auditeur étoit obligé de lui paier cinquante drachmes (*i*), qui font plus de quatre écus de notre monnoie. Il faloit que Prodicus eût un style bien

(g) Denys d'Halicarnasse, *dans sa Lettre à* Pompée *blâme Platon d'avoir médit de Prodicus & de plusieurs autres.*

(h) *In* Vita Sophist. *Libr. I, pag.* 500.

(i) Hofman, *in* Prodico, *ne parle que de cinq drachmes.*

(1) *In* Protagora *& passim alibi. Il dit in* HippiaMajore, *pag. m.* 1246, *que Prodicus vint* ἐκ Κέω ex Cea Insula.

(2) *In* Vitâ Isocratis.

(3) *Ibidem.*

(4) *In* Protagora.

(5) *Voiez* Wolfius in Isocrat. Vitam, *&* Menage in Diog. Laert. *pag.* 419.

(6) *Ibidem.*

(7) *In* Vita Sophist. *pag.* 449.

(8) Caseneuve, Comment. sur les Epist. de Philostr. *pag.* 42.

(9) *Dans l'Edition de Hollande on a mis* Col: *c'est une faute d'impression.*

(10) Menage in Laert. *pag.* 419.

(*A*) *Dans l'Ile de Cea.*] Suidas marque expressément que Prodicus étoit de cette Ile, ἀπὸ Κέω τῆς νήσου, & il le nomme Κεῖον comme avoient fait Platon (1), Denys d'Halicarnasse (2), Plutarque (3), Diogene Laërce (4), &c. De Κέως vient Κέϊος, & par contraction Κεῖος, d'où les Latins ont fait *Ceus*, ou *Ceius*, ou *Cius* (5). Monsr. Menage (6) censure avec raison Marsile Ficin, qui a traduit par *Prodicus Chius* le Πρόδικος Κεῖος de Platon; c'est ce qu'a fait aussi Amyot dans la Traduction de la Vie d'Isocrate. Le Traducteur Latin de Philostrate a fait une pareille faute; car il apelle *Prodicum Chium* celui que Philostrate nomme Πρόδικον Κεῖον (7). Le Traducteur François eut sans doute plus de soin de consulter la Version Latine de Philostrate, que d'examiner le Texte Grec, puis qu'il tourna *Prodicus, natif de Chio.* Caseneuve qui l'en blâme, & qui le censure de quelques autres méprises (8), lui en laisse passer deux qui méritoient d'être relevées. Voici le Grec. Πρόδικος δὲ ὁ Κεῖος ὄνομα τοσοῦτον ἐπὶ σοφίᾳ ἐγένετο ὡς καὶ τὸν Γρύλλου Ξενοφῶντα ἐν Βοιωτοῖς δεθέντα ἀκροᾶσθαι διαλεγομένου, καθιστάντα ἐγγυητὴν τοῦ σώματος. Et voici le François. *Prodicus natif de Chio & fils de Grillus, fut en telle reputation, qu'estant en prison en Beotie, Xenophon donnant plege pour sa personne, le voulut entendre.* 1. Ce n'est pas à Prodicus, mais à Xenophon, qu'il faloit donner la qualité de fils de Gryllus. Caseneuve le dit lui-même dans la page 43, & néanmoins lors qu'il censure la Version dans la page 42, il prétend qu'*il faloit dire*, Prodicus natif de Cio & fils de Gryllus, &c. 2. C'est Xenophon, & non Prodicus, qui étoit emprisonné; & néanmoins il n'y a personne qui en lisant cette Version, ne se figure que Xenophon s'engagea à représenter le prisonnier Prodicus. Si Caseneuve n'a pas ignoré que ce Sophiste n'étoit point de l'Ile de Chio, il n'a pas mieux su pour cela d'où il étoit; car il le fait nâtif *de l'Ile de Cio, que nous nommons à present Standia*, dit-il. Cela est faux; il étoit nâtif de l'Ile de Cea, ou Ceos, qu'on nomme présentement Zea. Moreri en le faisant de l'Ile de Cos (9), n'a fait que suivre l'erreur de gens qui en savoient plus que lui. Erasme l'apelle *Coum* dans la page 394 de ses Adages. Autant en fait Charles Etienne dans son Dictionaire; ce qui n'a point été corrigé ni par Mr. Lloyd, ni par Monsr. Hofman. Ils n'ont point corrigé non plus ce qu'il impute faussement à Suidas; c'est d'avoir fait Prodicus de l'Ile de Chio. Monsr. Menage (10) prétend qu'il s'est glissé une faute dans le I Chapitre du III Livre de Quintilien, où Prodicus est apellé *Chius.* Je n'ai point trouvé cette faute dans les Editions que j'ai consultées. Mr. Maucroix dans sa Traduction du grand Hippias, imprimée à Paris l'an 1685, fait Prodicus de l'Ile de Cos. Le Pere Goulu avoit fait la même faute dans la Traduction Françoise de l'Apologie de Socrate (11)

(*B*) *D'une façon mercenaire.*] Voiez Philostrate (12) & Platon. Celui-ci dit que les jeunes gens des plus riches & des plus nobles familles attirez par Prodicus, par Gorgias, par Polus, par Hippias, qui alloient de ville en ville, leur donnoient de grandes sommes d'argent, & leur promettoient outre cela beaucoup de reconoissance, pendant qu'ils négligeoient de se faire instruire par leurs concitoiens, qui les eussent enseignez gratuitement (13).

(*C*) *De la Déclamation à cinquante drachmes.*] Je me suis servi du terme de Déclamation, sans m'ôter le droit d'en substituer un autre, si la raison le demande. Le mot Grec ἐπίδειξις dont Platon & Suidas se sont servis, me paroit signifier une Harangue semblable dans ses circonstances à ces Plaidoiez qu'on apelle d'aparat, c'est-à-dire une Harangue où l'Auteur étale toute sa Rhétorique, & se propose de se signaler tant à cause de l'importance de la matiere, qu'à cause de l'affluence des Auditeurs. Ceux qui traduisent ἐπίδειξιν ποιεῖν par *specimen edere*, n'entendent pas mal la chose; car ils donnent à entendre qu'un Orateur fait montre de toutes ses forces, comme s'il étoit apellé à faire chef-d'œuvre. Je pense que de là est venu que les Harangues du plus grand éclat, qui sont celles où l'on fait un Panégyrique ou une Invective, ont été attribuées par les Rhétoriciens au genre de cause qu'ils apellent démonstratif, ἐπιδεικτικόν. Quoi qu'il en soit, il y a quelque difficulté sur l'ἐπίδειξις πεντηκοντάδραχμος de Prodicus. Suidas dit que Prodicus est le prémier qui l'a faite: il nous laisse là, & ne nous explique point ce que c'est. Vossius lui attribue pourtant d'avoir dit, que tous ceux qui vouloient entendre cet Orateur, lui paioient cinquante drachmes, c'est-à-dire quatre écus de France, & deux réaux d'Espagne (14). Il est fort aparent que Vossius s'en fia à Cresollius (15), & ne passa point plus loin. Il se sert précisément de la même évaluation de monnoies dont ce Jésuite s'étoit servi; mais au lieu que dans le Livre du Jésuite, cette somme de quatre écus & deux réaux, paiée à Prodicus par chaque Auditeur, n'est qu'une explication du Texte de Suidas, ou une conséquence qu'on en tire, c'est dans Vossius le témoignage formel de Suidas. Jugez quelles précautions on doit prendre contre le commun des Auteurs en fait de citer, puis qu'il échape de telles licences à un homme comme Vossius. Voions ce qu'il avoit dit en un autre Livre (16). Il avoit raporté comme un fait tiré

(11) *Elle est dans la II Partie des* Lettres de Phyllarque. *Voiez-y pag.* 581.

(12) *In* Vita Sophist. *pag.* 488.

(13) Plato, *in* Apolog. Socr. *pag.* 15 *&* 16, *& in* Theage, *pag.* 93.

(14) *Quanti orationes ejus fieri soleant, illud arguit, quod qui audire eum vellet, is, Suida teste, quinquaginta drachmas persolveret, hoc est quatuor coronatos Gallicos, ac duos insuper regales Hispanicos.* Vossius, de Rhetor. natura, *pag.* 69.

(15) Cresol. Theatr. Rhetorum, *Libr. III, Cap. V, p.* 178.

(16) Vossius, Instit. Orator, *Libr. III, Cap. II,*

bien éloquent (*D*), puis qu'il étoit fort couru quoi qu'il eût la voix desagréable (*k*). On dit que Xenophon étant prisonnier dans la Beotie (*E*), & souhaitant de l'entendre (*l*), chercha & trouva une caution, & fut satisfaire sa curiosité. Il n'y a guere de Harangues qui aient été plus citées, ou qui aient plus donné lieu aux aplications, que celle où notre Sophiste feignit que la vertu (*F*) & la volupté déguisées en femmes se présentérent à Hercule, & tâchérent à l'envi de l'attirer. Les Atheniens le firent mourir comme corrupteur de la jeunesse (*m*). Si c'eût été seulement la corruption indiquée par Aristophane dans l'une de ses Comédies (*n*), lors qu'il disoit, *Cet homme a été gâté ou par les livres, ou par Prodicus, ou par la conversation des grans parleurs*, la peine eût été un peu excessive. Mais il y a quelque aparence qu'on l'accusa d'enseigner à ses Disciples l'irreligion (*G*). Je ne sai si d'autres Auteurs que Plutarque ont dit, que sa compléxion étoit infirme & très-maladive (*H*).

(*k*) Δυσήκοον καὶ βαρὺ φθεγγόμενος, *dissone & injucundè loquens.* Philostr. *pag.* 500. *Voiez aussi* Platon *in* Protag. *pag.* 220.

(*l*) Philostr. *pag.* 499.

(*m*) Ἐν Ἀθήναις κώνειον πιὼν ἀπέθανεν ὡς διαφθείρων τοὺς νέους. *Atenis hausta cicuta mortuus est quasi juvenes corrumperet.* Suidas.

(*n*) *Idem* Suidas.

tiré d'Aristote, que quand Prodicus s'apercevoit que ses Auditeurs ne l'écoutoient pas, il avoit accoutumé de leur proposer quelque chose de son art, lequel d'ailleurs il n'enseignoit qu'au prix de cinquante drachmes. Le passage d'Aristote (17) paroit susceptible de deux sens; l'un que Prodicus avoit une certaine Harangue toute remplie de traits si vifs, qu'on n'avoit qu'à en proposer quelcun aux Auditeurs, pour chasser l'assoupissement qui les faisoit baailler; l'autre qu'il avoit un Traité de Rhétorique, où étoient contenus plusieurs secrets particuliers, propres à réveiller l'attention des Auditeurs, quelque distraits, ou quelque las qu'ils pussent être. Selon le prémier sens, il avoit une Harangue qu'il gardoit pour les grandes fêtes, c'est-à-dire pour les Auditeurs qui en paioient cinquante drachmes; & selon l'autre il avoit contre le sommeil des Auditeurs un recueil de bons remedes, qu'il ne communiquoit qu'à ceux qui lui en paioient ce prix. Ceci me fait souvenir d'un (18) Professeur en Philosophie fameux parmi les Protestans de France, qui n'enseignoit certains Sophismes qu'à ceux qui lui en paioient la taxe qu'il y mettoit. Vossius a suivi le prémier de ces deux sens dans l'un de ses Livres, & le dernier dans un autre. Il seroit assez mal aisé de déterminer lequel est le plus véritable, vu la briéveté qu'Aristote & Suidas ont affectée en parlant de ce sujet; cela, dis-je, seroit assez mal aisé, si Platon ne nous faisoit pas connoître que l'ἐπίδειξις πεντηκοντάδραχμος de Prodicus étoit plutôt une Leçon qu'une Harangue. Socrate avec son air moqueur se plaint de n'être pas en état de bien discourir sur la nature des noms, parce qu'il n'avoit pas ouï l'ἐπίδειξις à cinquante drachmes, qui selon Prodicus instruisoit de tout ce mystere; il n'avoit ouï que celle d'une drachme τὴν δραχμιαίαν (19). Cresollius n'a point entendu ce dernier mot; il s'est imaginé faussement qu'on le doit prendre dans Platon pour la même chose qui avoit été nommée auparavant πεντηκοντάδραχμος. *Plato qui rem eandem memorat, ea causa* δραχμιαίαν ἐπίδειξιν *nominavit* (20). Mademoiselle le Fevre dans ses Remarques sur les Nuées d'Aristophane à la page 235 a mieux compris ce que c'est. *Prodicus*, dit-elle, *étoit le plus vain de tous les hommes, & il avoit si bonne opinion de son savoir, qu'il n'enseignoit jamais la moindre chose pour rien. Il avoit des discours tout prêts à tout prix, d'une obole jusqu'à cinquante drachmes.*

(*D*) *Un style bien éloquent.*] C'est ce qu'on peut prouver par le témoignage de plusieurs graves Auteurs. Maxime de Tyr (21) donne à Prodicus la beauté de l'expression, καλλιλογίαν, comme son véritable caractere. Marcellin (22) lui donne le choix exact des paroles. Themistius dit que ses Harangues étoient pleines d'ornemens & d'agrémens, πολυτελεῖς τε καὶ γέμουσας ἡδονῆς. Je ne crois pas que Naudé (23) ait eu raison de le mettre parmi les Sophistes, qui sans s'être préparez haranguoient sur quelque matiere qu'on leur proposât. Philostrate nous porte à juger tout le contraire; car on trouve à la page 487 de ses Vies des Sophistes que non seulement Gorgias fut le prémier qui s'exposa à cette épreuve, mais aussi qu'il le fit afin d'effacer la gloire que Prodicus aqueroit en allant de ville en ville réciter des Harangues bien travaillées. Voulant renchérir sur un Orateur qu'il railloit de la répétition des mêmes Pieces usées (24), il prit le parti d'abandonner son Eloquence au hazard des occasions. Il ne faut pas douter que la subtilité des pensées ne secondât le beau style dans les Harangues de Prodicus, & qu'il n'ait contribué autant pour le moins qu'aucun autre, à faire que les Atheniens défendissent aux Sophistes de plaider des causes. On ne voulut plus souffrir que les subtilitez de ces gens-là fissent paroître juste ce qui étoit injuste (25). Voiez le Proverbe Προδίκου σοφώτερος, *plus habile que Prodicus.* Erasme y a fait un faux pas, en croiant qu'il s'agit là, non de Prodicus le Sophiste, mais d'un autre. Voiez comment il en est blâmé dans les Notes de Caseneuve sur les Lettres de Philostrate à la page 42, & 43.

(17) Τοῦτο δ' ἐστὶν, ὅπερ ἔφη Πρόδικος, ὅτε νυστάζοιεν οἱ ἀκροαταὶ παρεμβάλλειν τῆς πεντηκοντα-δράχμου αὐτοῖς. *Hoc autem est, ut dixit Prodicus, cum dormitant auditores, inferre aliquid demonstrationis quinquaginta drachmarum ipsis.* Arist. Rhetor. *Libr. III, Cap. XIV.*

(18) David Derodon.

(19) Νῦν δὲ οὐκ ἀκήκοα, ἀλλὰ τὴν δραχμιαίαν. Plato, *in* Cratylo, *pag.* 265.

(20) Cresol. Theatr. Rhet. *Libr. III, Cap. V, pag.* 178.

(21) Dissert. VII, *init.*

(22) *Dans la* Vie de Thucydide, *auquel il attribue d'avoir imité* τὴν τοῦ Προδίκου ἐπὶ τοῖς ὀνόμασιν ἀκριβολογίαν.

(23) Synt. de Studio Liber. *pag.* 87, *dans le Recueil de Dissertations* de Studiis instituendis, *imprimé l'an* 1645, *où l'on voit* Prodichum Chium. *La derniere faute est sans doute de* Naudé.

(24) Ἐπικόπτων τὸν Πρόδικον ὡς ἕωλά τε καὶ πολλάκις εἰρημένα ἀγορεύοντα ἐπαφῆκεν ἑαυτὸν τῷ καιρῷ. Philostr. *pag.* 488. (25) *Idem, ibid.*

Voiez aussi les Nuées d'Aristophane. Que le Poëte raille tant qu'il voudra, on peut recueillir de son discours que notre Sophiste passoit pour un homme de beaucoup d'esprit & de beaucoup de savoir.

(*E*) *Xenophon étant prisonnier dans la Beotie.*] Charles Etienne n'a rien entendu dans ce passage de Philostrate. Il l'explique comme si cet Auteur avoit dit que Prodicus étoit un homme d'une si grande autorité, que Xenophon aiant été pris dans la Beotie, & l'aiant donné pour caution, obtint la liberté d'aller chez lui. Mr. Lloyd & Mr. Hofman ont retenu cette faute de Charles Etienne mot pour mot.

(*F*) *Que celle où* Prodicus *feignit que la vertu.*] Je me suis servi du mot de Harangue, tant parce que Philostrate m'a conduit à cette idée, que parce que la profession de Prodicus y mene tout droit. Il n'est pas aparent qu'une fiction de cette nature ne lui ait servi de sujet de Déclamation. Il est pourtant vrai que Xenophon (26) qui nous en donne le précis, l'a donné comme l'Extrait d'un Ouvrage composé touchant Hercule, ἐν τῷ συγγράμματι τῷ περὶ τοῦ Ἡρακλέους. Mr. Charpentier en parle d'une façon plus déterminée dans sa Traduction Françoise, *au livre que* le docte Prodicus, dit-il, *a composé de la vie d'Hercule.* Suidas nous aprend que c'étoit un Livre intitulé ὧραι, *les Heures*; mais cela n'empêche pas qu'on ne puisse apeller Harangue cet Ouvrage de Prodicus. J'ai dit que cette fiction a été souvent citée & apliquée, & j'ai eu raison de le dire. Ciceron (27), Quintilien (28), & Maxime de Tyr (29), en parlent; mais Silius Italicus cité par Moreri n'en parle point. Il feint quelque chose de semblable en l'honneur de Scipion l'Africain. Lucien a imité aussi cette fiction (30). Entre les Modernes je me contenterai de citer Henri Etienne, qui en parle dans l'exhortation qu'il a mise au devant de sa Version Greque du Catéchisme de Geneve (31).

(*G*) *On l'accusa d'enseigner à ses Disciples l'irreligion.*] Sextus Empiricus le compte parmi les Athées (32): Ciceron le fait aussi, quoi qu'avec plus de détour; car il lui attribue d'avoir enseigné que la gratitude humaine a été cause que l'on a cru qu'il y a des Dieux. Cela est aussi contraire à la bonne Théologie, que si l'on disoit avec d'autres, *primus in orbe Deos fecit timor*, c'est la crainte qui est l'inventrice de la Religion; ou avec d'autres, c'est la prudence des Politiques qui l'a inventée, pour tenir en bride la populace. Ciceron fait voir que l'opinion de Prodicus ruine en effet la Religion. *Quid? ii qui dixerunt totam de Diis immortalibus opinionem fictam esse ab hominibus sapientibus Reipub. causâ, ut quos ratio non posset, eos ad officium religio duceret, nonne omnem religionem funditùs sustulerunt? Quid Prodicus Chius? qui ea quæ prodessent hominum vitæ Deorum in numero habita esse dixit, quam tandem religionem reliquit* (33)?

(*H*) *Sa compléxion étoit infirme.*] Plutarque observe qu'il faut se régler à la vigueur des personnes, & non à leur âge, quand on veut les engager aux emplois publics; & qu'ainsi un vieillard robuste n'en doit pas être dispensé, comme il étoit juste d'en dispenser Prodicus dans sa jeunesse. Voilà l'occasion qui le porte à nous aprendre l'infirmité de ce personnage. Il l'accouple avec un homme si maigre & si foible (34), que cela mérite d'être raporté. Je me sers de la Version d'Amyot. (35) *Comme donc celui qui voudroit suader à Prodicus le Sophiste ou à Philetas le Poëte, qui estoyent tous deux jeunes, mais gresles, foibles, maladifs* (36), *& la pluspart du temps attachez au lict pour leur maladie, qu'ils s'entremissent des afaires publiques, seroit une beste sans jugement: aussi seroit celui qui defendroit à tels vieillards comme estoyent un Phocion, un Massinissa Africain, & un Caton Romain, d'exercer ofice publique.*

(26) *Libr. II* de memor. Socratis.

(27) Cicero. Officior. *Libr. I, Cap. XXXII,* Epist. XII ad Famil. *Libr. V.*

(28) Quintil. *Libr. IX, Cap. II.*

(29) Maxim. Tyr. Orat. IV, *init.*

(30) Lucian. *in* Somnio. *J'observerai ci-dessous dans la Remarque (H) de l'Article* ZOROASTRE, *que les paroles de Clement d'Alexandrie sont équivoques.*

(31) Berchet, *dans ses* Scholies *sur ce passage de* Henri Etienne, *fait Prodicus ou de l'Ile de Cos, ou de l'Ile de Chios, & puis qu'il dit que c'étoit un homme* summæ auctoritatis, *il montre qu'il avoit donné dans l'écueil des Dictionaires de* Charles Etienne.

(32) Sext. Empir. adv. Mathem. (33) Cicero, de Natura Deorum, *Libr. I, circa fin. pag. m.* 170. (34) *Voiez l'Article* PHILETAS. (35) Plut. an seni sit gerenda Respublica, *pag.* 791. *E.* (36) Νέους μὲν, ἰσχνοὺς δὲ καὶ νοσώδεις καὶ τὰ πολλὰ κλινοπετεῖς δι' ἀρρωστίαν ὄντας. *Integra quidem ætate verum graciles & ob infirmitatem valetudinis crebro decumbentes.* Idem, ibid.

**PRODICUS**, Hérétique du II Siecle (*a*), Fondateur de la Secte des Adamites, ſuivit les abominables penſées de Carpocrates, & y ajoûta du ſien l'impudence des copulations en public entre les deux ſexes (*A*); car il ordonna la communauté des femmes: deſorte que dans les feſtins publics chacun ſe jettoit ſur la prémiere qui lui échéoit, après qu'on avoit ôté les chandeles; & l'on prétendoit que cette impudicité étoit la cérémonie myſtique de l'initiation (*b*). Les ames les moins pieuſes fremiſſent, quand elles voient que ſi-tôt après la mort des Apôtres, la doctrine de l'union myſtique qui doit être entre les fideles, fut interprétée de la conjonction charnelle de l'homme avec la femme; & qu'on oſa ſoutenir que la véritable participation aux myſteres conſiſtoit en cela. Que pouvoit-on attendre d'un homme qui comme notre Prodicus croioit que les ames étoient envoiées dans les corps, non pas afin d'y être punies, mais afin que par toutes ſortes de voluptez elles rendiſſent leurs hommages aux Anges qui avoient créé le monde (*c*)? Les Sectateurs de Prodicus ſe vantoient d'avoir les Livres ſecrets de Zoroaſtre (*d*); & ils ſoutenoient qu'il ne faloit point invoquer Dieu (*e*), ni s'expoſer au martyre par la confeſſion de la vérité (*f*).

(*a*) *Voiez la Rem.* (*A*) *de l'Article* ADAMITES.

(*b*) Theod. Hæret. Fab. *Libr. I, Cap. VI, & Libr. V, Cap. XXVII.*

(*c*) *Idem, Libr. V, Cap. X & XX.*

(*d*) Clem. Alexand. Strom. *Libr. I, pag.* 304.

(*e*) *Ibidem, Libr. VII, pag.* 722.

(*f*) Tertull. *in* Scorpiac. *Cap. ult.*

(*A*) *Et y ajoûta du ſien l'impudence des copulations en public entre les deux ſexes.*] Voici les paroles de Theodoret, Οὗτος περιφανῶς λαγνεύειν τοῖς Καρποκράτους προστέθεικε δόγμασι. *Hic ad decreta Carpocratis adjecit palam & publicè ſcortari* (1). La ſeule preuve que Theodoret en aporte eſt que Prodicus ordonna la communauté des femmes, c'eſt-à-dire que dans ces repas que les anciens Chrétiens apelloient *Agapes*, chacun jouït de ſa chacune ſans choix ni regle, mais ſelon que le hazard la lui faiſoit rencontrer à tâtons parmi les ténébres de la chambre. C'eſt cela qu'ils apelloient communier, & être initié au myſtere. Je ne vois point que Theodoret ait raiſon d'attribuer à Prodicus ce ſuplément de doctrine, vu que Clement Alexandrin, ſur la foi duquel il parle, impute (2) tout cela à Carpocrate: car après avoir raporté, non pas en extrait de quelcun de leurs Ecrits, mais ſur un ſimple ouï dire, cette infame coutume d'ôter les chandeles & de s'accoupler, il dit que Carpocrate devoit établir ces loix pour des chiens, pour des pourceaux, & pour des boucs. Il ne croioit donc pas (je parle de Clement d'Alexandrie) que Carpocrate eût laiſſé ce beau réglement à faire à quelcun de ſes ſucceſſeurs, à Prodicus par exemple. Ainſi Theodoret ſe ſert d'un témoin qui dépoſe contre lui. Ce témoin remarque qu'avant que d'aller à ces feſtins, on communiquoit à celles, qu'on ſouhaitoit d'embraſſer, le choix qu'on faiſoit de leur perſonne (3). Cela eſt vraiſemblable: les paſſions ſont trop ingénieuſes pour ne faire pas des parties en ces occaſions, & pour abandonner tout au hazard. Les Carpocratiennes ſavoient donc à-peu-près où ſeroit leur chance, & n'étoient pas entiérement dans le cas dont parle un Poëte Romain.

*Mox juniores quærit adulteros*
*Inter mariti vina: neque eligit*
*Cui donet impermiſſa raptim*
*Gaudia luminibus remotis:*
*Sed juſſa coram non ſine conſcio*
*Surgit marito: ſeu vocat inſtitor,*
*Seu navis Hiſpanæ magiſter,*
*Dedecorum pretioſus emtor* (4).

Je dois ajoûter que ſur une autre circonſtance Theodoret n'a pas eu toute l'exactitude néceſſaire dans la Citation de Clement Alexandrin. On fait dire de Prodicus ce qui eſt dit proprement & directement de quelques autres, & qui ne peut être apliqué à Prodicus qu'en général, & avec pluſieurs détours de raiſonnement.

(1) Theod. Hæret. Fab. *Libr. I, Cap. VI.*

(2) Stromat. *Libr. III, pag.* 430.

(3) Μελετῶντας δὲ ἐν τοιαύτῃ τῇ ἀγάπῃ τὴν κοινωνίαν, μεθ' ἡμέραν ἤδη παρ' ὧν ἂν ἐθελήσωσι γυναικῶν ἀπαιτεῖν τὴν τῆς Καρποκράτους καὶ γὰρ θείου νόμου ὑπακοήν. *Meditatos autem in ejuſmodi agape communionem, interdiu jam, a quibus velint mulieribus exigere Carpocrateæ (divinæ enim nefas eſt dicere) legis obedientiam.* Cl. Alex. Stromat. *Libr. III, pag.* 430.

(4) Robert & Antoine le Chevalier d'Agneaux *ont ainſi traduit*, Puis de plus jeunes amoureux Cherche entre les banquets vineux Du mari: ni ne fait eſlite A qui emblement de ſon corps. Quand les chandeles ſont dehors Elle offre l'esbat illicite, &c. *Horace, Odyſſ. VI, Livr. III.*

**PRUDENCE**, en Latin *Aurelius Prudentius Clemens*, Poëte Chrétien, nâquit l'an 348 (*A*). Ce fut en Eſpagne, mais on diſpute ſi ce fut à Calahorra, ou à Sarragoce, ou dans une autre ville de ce païs-là (*B*). Ceux qui diſent, qu'il fut élevé au Conſulat, ſe trompent groſſiérement

(*A*) *Il nâquit l'an* 348.] On le prouve par ces paroles:

*Hæc dum vita volans agit*
*Inrepſit ſubito canities ſeni,*
*Oblitum veteris me Saliæ Conſulis arguens*
*Sub quo prima dies mihi* (1).

Cela veut dire qu'il nâquit ſous le Conſulat de Salia: or nous trouvons que les Conſuls de l'an 348 s'apelloient Flavius Philippus, & Flavius Sallia, ou Sallea (2). Notez que ceux qui le font fleurir l'an 380 (3) ne ſe trompent guere moins que ceux qui le font fleurir l'an 430 (4).

(*B*) —— *On diſpute ſi ce fut à Calahorra, ou à Sarragoce, ou dans une autre ville de ce païs-là.*] Alde Manuce, Sixte de Sienne, Poſſevin, & quelques autres, le font nâtif de Sarragoce; mais Mariana ſoutient qu'il étoit de Calahorra (5). On allegue pour la prémiere opinion l'Hymne *in honorem ſanctorum decem & octo Martyrum Cæſarauguſtanorum* (6) qui commence ainſi:

*Bis novem* NOSTER *populus ſub uno*
*Martyrum ſervat cineres ſepulchro*
*Cæſarauguſtam vocitamus urbem*
*Res cui tanta eſt.*

Nous liſons dans la même Hymne cet autre paſſage:

NOSTER *eſt quamvis procul hinc in urbe*
*Paſſus ignota dederit ſepulcri*
*Gloriam victor, prope litus altæ*
*Forte Sagunti.*
NOSTER, & NOSTRA *puer in palæſtra,*
*Arte virtutis, fideique olivo*
*Unctus, horrendum didicit domare*
*Viribus hoſtem* (7).

Il parle de ſaint Vincent qui étoit né à Sarragoce. On allegue une preuve toute ſemblable en faveur de la ſeconde opinion; car nous trouvons ces deux Vers dans l'Hymne *in honorem ſanctorum Martyrum Hemiterii & Chelidonii Calagurritanorum* (8).

*Hoc bonum ſalvator ipſe, quo fruamur, præſtitit*
*Martyrum cum membra* NOSTRO *conſecravit oppido* (9).

Et dans l'Hymne même des Martyrs de Sarragoce on lit ceci.

NOSTRA *geſtabit Calagurris ambos*
*Quos veneramur* (10).

Mariana s'eſt ſervi de ces deux paſſages; mais ſon Critique (11) lui a montré que par cela même qu'ils fourniroient une bonne preuve, ils ne vaudroient rien, puis qu'ils ne peuvent être ſolides ſans que les paſſages alléguez pour le ſentiment contraire ne le ſoient auſſi. En un mot, ce ſont des raiſons qui prouvent trop, & par conſéquent qui ne prouvent rien. Il ruine réciproquement les uns par les autres, & les Argumens de Mariana, & les Argumens d'Alde Manuce, & il prétend que Prudence, ſans être né ni à Sarragoce, ni à Calahorra, a pu les nommer *noſtra*, parce qu'elles étoient ſituées dans l'Eſpagne Tarraconoiſe le païs de ſa naiſſance. Il confirme ſa penſée par deux Remarques (12): l'une eſt priſe de ces paroles touchant Tarragone:

*O triplex honor, o triforme culmen*
*Quo* NOSTRÆ *caput excitatur urbis*
*Cunctis urbibus eminens Hiberis* (13).

L'autre eſt priſe de ce que Prudence diſant mille choſes de Merida la patrie de ſainte Eulalie ne la nomme point *noſtra*: c'eſt, dit-il, à cauſe qu'elle n'étoit point dans l'Eſpagne Tarraconoiſe; mais dans la Luſitanique. Notez qu'il ſe trompe ſur ces paroles *noſtra puer in palæſtra*, il prétend (14) qu'elles déſignent Valence (15) où St. Vincent fut martyriſé; mais il eſt clair qu'elles déſignent Sarragoce ſa patrie, & le lieu de ſon éducation.

Ce Critique de Mariana détruit mieux qu'il ne bâtit; car quand il tâche de prouver que Salia dans les Aſturies eſt le lieu natal de Prudence, il n'allégue rien de bon quoi qu'il étale une ingénieuſe litérature. Son principal fondement eſt dans ces paroles, *oblitum veteris me Saliæ Conſulis* (16). Il prétend (17) que ſi *veteris* ſe raportoit à *Conſulis*, il faudroit qu'il y eût eu deux Salia Conſuls l'un avant l'autre, & que Prudence fût né ſous le Conſulat du prémier. Or il eſt faux qu'il y ait eu un *Salia major*, & un *Salia minor*, comme un *Scipio Africanus major*, & un *Scipio Africanus minor*. Cette Objection auroit quelque force ſi prudence étoit un Auteur rigoureuſement exact dans le choix des termes. Mais enfin en raportant avec Pedro Man-

(1) Prudent. *in Prologo.* Operum.

(2) Onuphre, *au III Livre des* Faſtes, *prouve par une Inſcription qu'il s'apelloit* Sallea.

(3) Sixtus Senenſis *eſt cenſuré de cela par le P.* Labbe, de Script. Eccleſ. *Tom. II, pag.* 794.

(4) Bibliot. Hiſpan. *pag.* 205.

(5) Mariana, Hiſtor. Hiſpan. *Livr. IV, Cap. XVII.*

(6) *C'eſt la IV du Livre* περὶ Στεφάνων.

(7) Prudent. *ibid.* Hymn. IV, ℣. 97.

(8) *C'eſt la I du Livre* περὶ Στεφάνων.

(9) Prudent. *ibid.* Hymn. I, ℣. 115.

(10) *Idem, ibid.* Hymn. IV, ℣. 31.

(11) Pedro Mantuano, Advertencias à la Hiſtoria de Juan de Mariana, *pag.* 82 *& ſuiv.*

(12) *Idem, ibidem, pag.* 85.

(13) Prudent. Hym. VI, ℣. 142.

(14) Pedro Mantuano, Advertencias à la Hiſtor. de Mariana, *pag.* 84, 85.

(15) *Ville de l'Eſpagne Tarraconoiſe.*

(16) *Voiez la Rem.* (*A*).

(17) Pedro Mantuano, Advertencias à la Hiſt. de Mariana, *pag.* 87.

ment (*C*). Il faloit ſe contenter de dire qu'il fut honoré d'une Charge très-conſidérable (*a*). Il ne s'aviſa d'exercer ſes muſes ſur des matieres de Religion qu'à l'âge de cinquante-ſept ans. Il avoit été Avocat, & puis Juge, & enſuite homme de guerre, & enfin attaché à la Cour par un bel emploi (*D*). Il ne nie point que ſa jeuneſſe n'eût été plongée dans la débauche (*b*). Les Poëſies qu'on a de lui ſont plus remplies de zêle de Religion, que des ornemens de l'art (*c*). On y trouve bien des fautes de quantité: d'ailleurs l'Orthodoxie n'y eſt pas toûjours ménagée (*E*); l'on

(*a*) *Voiez la Rem.* (*D*).

(*b*) *Voiez la Rem.* (*D*).

(*c*) *Melior omnino Chriſtianus quam Poëta meo judicio.* Lilius Gregor. Gyraldus, Dialogiſmo, XXV, *pag.* 906 *Tomi II* Operum. *Voiez-le auſſi in* Poët. Hiſtoria, *pag.* 290.

Mantuano *veteris* à une ville, que deviendra le mot *conſulis?* Qu'on diſe tant qu'on voudra (18) qu'il ſignifie une année, on ne ſatisfera point l'eſprit.

(*C*) *Ceux qui diſent, qu'il fut élevé au Conſulat, ſe trompent groſſiérement.*] Alde Manuce (19) l'appelle *Vir Conſularis* & *Maſſaliæ Conſul.* Son erreur vient de ce qu'il entendit mal les lettres V. C. ajoûtées aux noms de Prudence, & de ce que ſon Manuſcrit portoit *oblitum veteris Meſſaliæ conſulis arguens*, au lieu qu'il faut lire, *me Saliæ.* Les deux lettres V. C. ſignifient *Vir Clariſſimus*, comme Alciat l'a obſervé (20), & non pas *Vir Conſularis*, titre qui n'étoit plus en uſage en ce tems-là (21). Citons un paſſage de Mr. du Pin. „ (22) La plupart des Auteurs n'ont „ pas entendu ce paſſage (23), & quelques-uns, comme „ Alde, Sixte de Sienne, Poſſevin, & même le P. Labbe, „ ſe ſont imaginez qu'il avoit été Conſul d'une ville ap- „ pellée Meſſalia que le P. Labbe (24) a cru être Mar- „ ſeille. C'eſt une beveue. Ils ont pris le nom du Con- „ ſul Salia, qui étoit Conſul avec Philippe en 348, pour le „ nom d'une ville, & ont attribué à Prudence la qualité „ de Conſul qui convient à Salia ſous le Conſulat duquel „ Prudence eſt venu au monde". Le Critique de Mariana (25) réfute Antoine Nebriſſenſis, qui croit que Prudence eſt né ſous le Conſulat de Meſſalia: il montre qu'il n'y a point eu de Conſul de ce nom-là depuis le commencement du Regne de Diocletien juſques à l'Empereur Anaſtaſe. Il réfute Aldus, qui a cru que Prudence a été Conſul de Meſſalia (26): il montre que les Faſtes Conſulaires ne contiennent point un tel Conſul, & que les anciens Auteurs n'ont jamais parlé d'une ville nommée Meſſalia. Il y a bien eu une ville nommée Maſſilia, c'eſt celle que nous apellons Marſeille. Mais, dit-il, depuis la diviſion de l'Empire ſous Conſtantin on avoit acoutumé d'élire un Conſul à Rome & un autre à Conſtantinople, ou bien tous deux à Rome, & puis tous deux à Conſtantinople, & quelquefois deux à Rome, & deux à Conſtantinople en même tems, mais on ne trouvera point qu'aucun Conſul d'Occident ait réſidé à Marſeille. Il ſufit de dire que ſi Prudence avoit été Conſul, il l'auroit marqué dans le paſſage que l'on verra au commencement de la Remarque ſuivante.

(18) *Idem, ibid. pag.* 90.

(19) Aldus, *in* Vita Prudentii.

(20) *Voiez le Pere* Chamillard *Scholiaſte Dauphin, pag.* 1.

(21) *Idem, ibidem.*

(22) DuPin, Biblioth. des Auteurs Eccléſiaſt. *Tom. III, pag.* 6 *Edition de Hollande.*

(23) *C'eſt-à-dire* oblitum veteris me Saliæ, &c.

(24) *Voiez ſa* Differtat. de Scriptor. Eccleſiaſt. *Tom. II, pag.* 793.

(25) Pedro Mantuano, Advertencias à la Hiſtor. de Mariana, *pag.* 86, 87.

(26) *Il faloit dire* Maſſalia.

(*D*) *Il ne s'aviſa* —— *qu'à l'âge de cinquante-ſept ans. Il avoit été Avocat* —— *& enfin attaché à la Cour par un bel emploi.*] Il nous donne lui-même un abrégé de ſa vie ſans oublier l'impudicité de ſa jeuneſſe. Liſez ce qui ſuit:

*Per quinquennia jam decem,*
*Ni fallor, fuimus; ſeptimus inſuper*
*Annum cardo rotat, dum fruimur ſole volubili.*
*Inſtat terminus, & diem*
*Vicinum ſenio jam Deus adplicat.*
*Quid nos utile tanti ſpatio temporis egimus?*
*Ætas prima crepantibus*
*Flevit ſub ferulis: mox docuit toga*
*Infectum vitiis falſa loqui, non ſine crimine:*
*Tum laſciva protervitas,*
*Et luxus petulans (heu pudet ac piget!)*
*Fœdavit juvenem nequitiæ ſordibus ac luto.*
*Exin jurgia turbidos*
*Armarunt animos, & male pertinax*
*Vincendi ſtudium ſubjacuit caſibus aſperis.*
*Bis legum moderamine*
*Frenos nobilium reximus urbium:*
*Jus civile bonis reddidimus, terruimus reos.*
*Tandem militiæ gradu*
*Evectum pietas Principis extulit,*
*Adſumptum propius ſtare jubens ordine proximo* (27).

(27) Prudent. *in Prologo* Operum.

Il s'aviſa un peu tard, mais non pas trop tard (28), de renoncer aux vanitez de la terre, & de faire des Vers Chrétiens. On peut douter s'il eſt utile à tous ſes Lecteurs qu'il publie les débauches de ſa jeuneſſe. Un jeune débauché, qui peut répondre à ſes Cenſeurs; *Prudence ce Poëte ſi Chrétien & ſi devot faiſoit comme moi quand il étoit jeune, je ferai comme lui quand j'aurai 57 ans*, ne dit rien qui vaille, & néanmoins ſa réponſe lui paroît ſolide, & l'endort dans ſon péché.

(28) *Nam ſera nunquam eſt ad bonos mores via, Quem pœnitet peccaſſe pene eſt innocens.* Seneca, *in* Agamemn. *Act. II,* ℣. 342, *pag. m.* 262.

(*E*) *L'Orthodoxie n'y eſt pas toûjours ménagée.*] Il avance comme un fait certain que les damnez ont tous les ans un jour de repos, & que c'eſt le jour où Jeſus-Chriſt ſortit de l'Enfer. De qui avoit-il apris ces anecdotes?

*Sunt & ſpiritibus ſæpe nocentibus*
*Pœnarum celebres ſub Styge feriæ,*
*Illa nocte, ſacer qua rediit Deus*
*Stagnis ad ſuperos ex Acheronticis* (29):
. . . . . .
*Marcent ſuppliciis Tartara mitibus,*
*Exſultatque ſui carceris otio*
*Umbrarum populus liber ab ignibus:*
*Nec fervent ſolito flumina ſulphure* (30).

(29) Prudent. Hym. V Cathemer. ℣. 125, *pag. m.* 21.

(30) *Idem, ibidem,* ℣. 133.

Ailleurs il aſſûre que Dieu ne damne que peu de gens.

*Quæſitor ille ſolus*
*Animæque corporiſque,*
*Enſiſque bis timendus*
*Prima ac ſecunda mors eſt.*
*Idem tamen benignus*
*Ultor retundit iram,*
*Paucoſque non piorum*
*Patitur perire in ævum* (31).

(31) *Idem, ibid.* Hymn, VI, ℣. 89, *pag.* 24.

Quelques-uns le blâment extrémement d'avoir ſouhaité, non pas la gloire du Paradis; mais l'état d'une ſoufrance médiocre. Il ſe déclare content pourvu que ſon ame ne ſoit pas miſe dans le plus profond cachot des enfers, & il ne demande pas un meilleur ſort après la réſurrection (32).

(32) *Voiez la* Bibliotheq. Univerſelle, *Tom. XII, pag.* 186, 187.

*Multa in theſauris Patris eſt habitatio, Chriſte,*
*Diſparibus diſcreta locis. non poſco beatâ*
*In regione domum: ſint illic caſta virorum*
*Agmina, pulvereum quæ dedignantia cenſum*
*Divitias petiere tuas: ſit flore perenni*
*Candida virginitas, animum caſtrata reciſum.*
*At mihi Tartarei ſatis eſt ſi nulla miniſtri*
*Occurrat facies, avida nec flamma Gehennæ*
*Devoret hanc animam, merſam fornacibus imis.*
*Eſto: cavernoſo, quia ſic pro labe neceſſe eſt*
*Corporeâ, triſtus me ſorbeat ignis Averno:*
*Saltem mirificos incendia lenta vapores*
*Exhalent, æſtuque calor languente tepeſcat.*
*Lux immenſa alios, & tempora vincta coronis*
*Glorificent: me pœna levis clementer adurat* (33).

(33) Prudentius, *in* Hamartigenia *ſub fin. pag.* 227.

Perkins Théologien Proteſtant aſſûre que cette priere eſt impie, & qu'il ne faut point l'attribuer à Prudence (34). Il n'eſt point le ſeul qui croie que c'eſt une Piece que l'on a couſue à l'Hamartigenie. Quoi qu'il en ſoit, Victor Giſelin Auteur Catholique Romain a condamné hautement cette priere dans un Ouvrage (35) que Poſſevin loue beaucoup (36). Notez que les Editions les plus exactes (37) la donnent pour légitime, ce qu'elles ne font point à l'égard de quelques Vers qui paſſent pour ſupoſez. Vous ne verrez pas dans l'Edition d'Heinſius, comme dans celle de Sichard, la troiſieme Strophe de l'Hymne fauſſement intitulée *ad incenſum cerei Paſchalis* (38). Ce Titre & cette Strophe ne ſe trouvant point dans les meilleurs Manuſcrits, on les a traitez comme des pieces ſupoſées. On en eût uſé de la ſorte envers la priere qui eſt à la fin de l'Hamartigenie, ſi l'on eût eu des raiſons de ne la pas croire de Prudence. Mais voici une Héréſie dont on ne peut pas le juſtifier en niant le fait. Il a cru que l'ame de l'homme eſt corporelle:

(34) *Dictum impium & non tribuendum Prudentio ait noſter Perkinſius.* Rivet. Crit. Sacri *Libr. III, Cap. XXVI, pag.* 1123 *Tomi II* Operum.

(35) *Dans ſes* Notes ſur Prudence.

(36) *Voiez* Rivet, Operum *Tom. II, p.* 1123.

(37) *Par exemple celle de* Nicolas Heinſius.

(38) *C'eſt la V du* Cathemerinon.

*Reſciſſa ſed iſta* (39) *ſeorſum*
*Solvunt hominem perimuntque:*
*Humus excipit arida corpus*
*Animæ rapit aura* LIQUOREM (40).

(39) *C'eſt-à-dire le corps & l'ame.*

(40) Prudent. Hym. X Cathemerinon, ℣. 9.

Qu'il entende par *animæ liquorem* une ſubſtance corporelle, on n'en peut douter quand on examine ce qu'il dit ailleurs:

*Non occidet, inquit,*
*Interior qui ſpirat homo: luet ille perenne*
*Supplicium, quod ſubjectos male rexerit artus.*
*Nec mihi difficile eſt* LIQUIDAM *circumdare flammis*
*Naturam, quamvis* PERFLABILIS *illa feratur*
*Inſtar Noti: capiam tamen, & tormenta adhibebo* (41).

(41) *Idem contra* Symmach. *Libr. II,* ℣. 184.

Monſr. le Clerc (42) obſerve que ces paroles de Prudence, *animæ rapit aura liquorem*, ſignifient très-naturellement la mortalité de l'ame, & qu'*un Epicurien ne ſauroit mieux*

(42) Le Clerc, Biblioth. Univerſelle, *Tom. XII, pag.* 166.

l'on ne ſoûfriroit pas aujourd'hui la liberté qu'il a priſe de réduire les damnez à un petit nombre. Cela lui pouvoit ſervir de quelque choſe pour ſe tirer des Objections des Marcionites contre leſquels il a fait un Poëme; mais au fond il ne pouvoit point réſoudre par là les dificultez de l'origine du mal (*F*). On a pluſieurs Editions de ſes Ouvrages (*G*). Ses Livres contre Symmaque furent

*mieux s'exprimer.* Il eſt ſûr que ce Vers-là & les trois qui le précédent expliquent un dogme qui ſe trouve dans les Livres de pluſieurs Paiens, & qui concerne les caracteres de la mort (43). Elle eſt, diſoient-ils, la réſolution d'un compoſé en ſes principes dont chacun retourne d'où il étoit venu, le corps dans la terre, l'ame dans les airs, ou dans l'éther. Voions comment Lucrece s'eſt exprimé là-deſſus, nous verrons que Prudence pourroit paſſer pour ſon Abbréviateur:

*Denique cæleſti ſumus omnes ſemine oriundi*
*Omnibus ille idem Pater eſt, unde alma liquenteis*
*Humorum guttas Mater cum Terra recepit*
*Fœta parit nitidas fruges, arbuſtaque læta,*
*Et genus humanum* (44).
. . . . . . .
. . . . .
. . . . . .
*Cedit item retrò de Terra quod fuit ante,*
*In terras: & quod miſſum 'ſt ex Ætheris oris,*
*Id rurſum Cœli rellatum templa receptant:*
*Nec ſic interimit mors res, ut Materiai*
*Corpora conficiat, ſed cœtum diſſupat ollis* (45).

Mais la conformité dans les expreſſions n'ôte pas ici l'opoſition diamétrale des ſentimens. Ce retour de l'ame à ſon principe étoit une vraie mort ſelon Lucrece (46); mais non pas ſelon tous les autres Paiens, & moins encore ſelon le Poëte Prudence, qui s'explique peu après (47) d'une maniere ſi préciſe qu'on ne peut douter qu'il n'ait enſeigné l'immortalité de l'ame.

Qu'il me ſoit permis de dire que le jugement de Perkins paroît trop dur à ceux qui conſultent d'une certaine maniere l'équité & la charité. Ils ſe perſuadent que ce Poëte ne ſe réſignoit à la privation du Paradis, & à la ſoufrance d'une peine mitigée, que parce qu'il ſe ſentoit trop indigne de la ſouveraine béatitude, & trop digne de châtiment. Cette humilité eſt-elle impie? En donnant un bon tour aux choſes ne la nommeroit-on pas une oblation de ſa perſonne à la juſtice de Dieu?

(*F*) *Il ne pouvoit point réſoudre par là les dificultez de l'origine du mal.*] Je les ai propoſées en divers endroits de ce Dictionaire (48); mais afin qu'on voie que ce ne ſont pas ſeulement les Philoſophes qui en parlent, je m'en vais citer un long paſſage d'un habile Théologien. „ (49) Les „ Manichéens & les Marcionites faiſoient une Objection „ aux Orthodoxes, que Prudence rapporte (50), ſans „ rien diminuer de ſa force. C'eſt que ſi le Dieu qui „ gouverne le monde ne ſe plaiſoit pas au vice il l'empê„ cheroit, puis qu'il n'ignore pas la corruption des hom„ mes, & qu'il la peut empêcher. Ils prétendoient que „ c'eſt la même choſe que de faire le mal & le ſouffrir, „ quand on y peut remedier. Prudence répond premié„ rement qu'il paroît bien que Dieu ne ſe plait pas au vi„ ce, puis qu'il y apporte du remede, & qu'il ſauve ceux „ qui s'en détournent. Mais enfin, repliquoient les Hé„ retiques, on ne peut pas pecher malgré que Dieu en ait, „ lui qui eſt maître du cœur de l'homme, & qui le tour„ ne, comme il lui plaît. Nôtre Poëte ne réſout pas au„ trement cette difficulté, qu'en retournant au libre arbi„ tre, ſans lequel il ne peut y avoir ni vice, ni vertu. Il „ s'étend beaucoup là-deſſus & le prouve par les exem„ ples, non ſeulement de nos premiers Parens, mais de „ Loth & de ſa femme, des belles filles de Noëmi, & „ des freres dont on voit tous les jours l'un embraſſer „ la vertu & l'autre s'adonner au vice, à quoi il ajoûte „ cette maxime generale:

„ *Omnibus una ſubeſt natura; ſed exitus omnes*
„ *Non unus peragit, placitorum ſegrege formâ.*

„ Tous les hommes ſont d'une même nature, mais tous „ n'ont pas un même ſort, parce que tous ne veulent pas „ la même choſe. Il paroît par ce qu'on a dit ci-deſſus, „ que Prudence croioit que les hommes naiſſent corrom„ pus; mais on voit par ce qu'il dit ici, qu'il ne croioit „ pas que cette corruption les déterminât invinciblement „ à mal faire. Il ajoûte à cela que c'eſt à cauſe que les „ hommes peuvent être bons ou mauvais, ſelon qu'ils le „ veulent, que Dieu a établi des récompenſes & des pei„ nes. Si les Manichéens lui avoient encore objecté qu'il „ ſemble qu'il valloit mieux qu'il n'y eut point de liberté, „ ni de bonheur donné comme une recompenſe, & que „ les hommes s'applicant néceſſairement au bien fuſſent „ néceſſairement heureux; que de faire aux hommes un „ préſent auſſi funeſte que la liberté, qui précipite la plû„ part d'entre eux dans le malheur éternel: ſi, dis-je, les „ Manichéens lui avoient fait une ſemblable objection, il „ ſe ſeroit peut-être ſervi de ſon principe que nous avons „ déja rapporté; ſavoir, que peu de gens tombent dans „ ce malheur: & qui ſait ſi Prudence n'étoit point tombé „ dans cette penſée à cauſe de cette objection, qui pou„ voit aiſément lui être venue dans l'eſprit"?

Ces dernieres paroles de Mr. le Clerc ne contiennent rien qui ne ſoit très-vraiſemblable: je crois avec lui que ſi notre Poëte ſe fût vu pouſſé il eût répondu que le nombre des damnez eſt fort petit, & qu'ainſi l'on ne doit pas tant crier contre les rigueurs de la juſtice divine qui expoſent le genre humain à la miſére. Mais cette Réponſe n'eût pas ſatisfait les Manichéens, & n'eût pas même paſſé pour un remede palliatif; car voici ce qu'ils auroient pu repliquer. Vous reconoiſſez que notre Objection ſeroit bonne ſi les deux tiers, ou ſi la moitié du genre humain étoient damnez éternellement. Vous avoüez donc que le bon principe ne peut pas choiſir un plan où la damnation de la plus grande partie des hommes ſoit renfermée. Vous avoüez donc que la ſouveraine bonté eſt incompatible avec le malheur éternel de tant de gens. Par cet aveu vous ruinez tout votre Syſtême; car vous ne pouvez convenir de cette incompatibilité ſans reconoître que le malheur éternel d'un très grand nombre de créatures ſeroit une marque de cruauté dans celui qui les puniroit. Vous ſavez bien que la bonté infinie ne peut pas être mêlée de cruauté, & ſi vous pouviez comprendre que ſans nul mêlange de ce vice le maître de toutes choſes pourroit condamner aux flammes les deux tiers ou la moitié du genre humain, vous ceſſeriez de trouver incompatible la ſouveraine bonté avec cette damnation. Voici donc la baſe de votre Réponſe, le bon principe ſeroit cruel ſi un très grand nombre de gens étoient damnez; mais parce que peu de perſonnes ſont damnées, il n'eſt point cruel, & il conſerve tous les caracteres de la bonté infinie. Prenez bien garde à quoi vous vous expoſez. Vous devez nous avouër que la damnation de tous les hommes ſeroit l'effet d'une cruauté extrême, *actus ſævitiei ut octo*, comme parleroient les Scholaſtiques qui meſurent toute l'étendue d'une qualité par huit dégrez. Par conſéquent la damnation de la moitié du genre humain ſeroit l'effet d'une cruauté de quatre dégrez, d'où il s'enſuit que la damnation du quart des hommes marqueroit en Dieu une cruauté de deux dégrez. Faites auſſi petit qu'il vous plaira le nombre des ames damnées, il marquera toûjours en Dieu un dégré de cruauté qui quelque petit qu'il ſoit ne peut compatir avec la bonté infinie, puis que cette bonté exclut néceſſairement tout mêlange de la qualité contraire (51). En un mot, s'il y a de la cruauté à damner mille millions d'ames, il y en a à damner neuf cens millions, & ceci prouve qu'il y en a à damner huit cens millions, & ainſi de ſuite; car la diférence ne ſera que du plus au moins, & jamais cette eſpece de rabais ne vous menera de la cruauté à la bonté infinie, mais tout au plus à une bonté moins mêlée du vice contraire, bonté incompatible avec un principe éternel, & bon eſſentiellement (52). D'autre part, s'il n'y a point de cruauté à damner cent mille perſonnes, pourquoi y en auroit-il à en damner deux cens mille? Et ſi la ſouveraine bonté ſe conſerve toute entiere dans la damnation de deux cens mille hommes, elle ne perdra rien par la damnation de trois cens mille, & vous ne pouvez marquer aucun nombre qui puiſſe donner atteinte à ſa plénitude, dès que trois cens mille ne l'empêchent pas de la conſerver. Reconnoiſſez donc que votre Syſtéme périt, ſi vous prétendez répondre à notre dificulté en apetiſſant le nombre des ames damnées. On peut apliquer ici une penſée d'Horace (53) avec toutes les ſubtilitez du *ſorites* (54). La vraie Reponſe eſt de ſoutenir que la damnation de tous les hommes ne ſeroit qu'un acte de juſtice, ſans aucun mêlange de cruauté petit ou grand. La méthode de notre Poëte auroit donc été défectueuſe.

Je ne dis rien d'un autre défaut de ſa Réponſe. L'Objection de ſes Adverſaires a pour ſon fort qu'un principe, qui peut empêcher le mal, & qui ne l'empêche point, le veut. Cette notion eſt évidente. A quoi ſert de dire, comme fait notre Poëte, que Dieu a donné à l'homme un plein pouvoir de faire le bien, & que l'homme eſt la ſeule cauſe du péché par l'abus du franc arbitre? Cela n'affoiblit pas l'Objection, c'eſt donner ſa Theſe pour Réponſe, c'eſt l'*ignoratio elenchi*, & la *petitio principii*, vu que les Manichéens attaquent directement l'Hypotheſe d'un homme libre qu'un bon principe veut laiſſer pécher.

(*G*) *On a pluſieurs Editions de ſes Ouvrages.*] Celle d'Aldus à Veniſe 1502 *in* 4 n'eſt pas la prémiere comme il l'a prétendu. Elle avoit été précédée par celle de Deventer (55). Quelques-uns diſent qu'il en a fait deux, & l'on a ſujet de croire qu'ils le diſent ſans fondement (56). Mr. du Pin (57) parle de l'*Edition d'Anvers de* 1540 *in* 8, *qui contient les Notes d'Antoine Nebriſſenſis & de Sichardus.* J'ai une Edition d'Anvers *in* 8, avec les Notes de ces deux Au-

(43) *Voiez dans l'Article* AMPHIARAUS, *Citation* (35) *ce que j'ai cité d'*Epicharme.

(44) *Vous trouverez la ſuite ci-deſſus Cit.* (58) *de l'Article* JUPITER.

(45) Lucret. *Libr. II*, ℣. 990.

(46) *Voiez ci-deſſus la Remarque* (R) *de l'Article* LUCRECE Philoſophe.

(47) *Et dans d'autres Livres auſſi. Voiez Mr.* le Clerc, Biblioth. Univerſ. *Tom. XII*, *pag.* 166.

(48) *Dans les Articles* MARCION, MANICHÉENS, PAULICIENS.

(49) Bibliotheque Univerſelle, *Tome XII*, *pag.* 182 *& ſuiv.*

(50) *Voici ſes paroles:* Si non vult Deus eſſe malum, cur non vetat? inquit. Nil refert auctor fuerit factorque malorum. Anne opera in vitium ſceleris pulcherrima verti, Cùm poſſit prohibere, ſinat? quòd ſi velit omnes Innocuos agere Omnipotens, nec ſancta voluntas. Degeneret, facto nec ſe manus inquinet ullo. Condidit ergo malum Dominus, quod ſpectat ab alto, Et patitur, fierique probat, tamquam ipſe crearit. Ipſe creavit enim, quod, cùm diſcludere poſſit, Non abolet, longoque ſinit graſſarier uſu. *Prudent.* in *Hamartig. Verſ.* 640, *pag. m.* 217.

(51) *Conférez avec ceci la Section VII du Traité III du* Janua Cœlorum reſerata.

(52) *Voiez ci-deſſus l'Article* ORIGENE, *Remarq.* (E) *Num. IV.*

(53) *Eſt vetus atque probus centum qui perficit annos &c.* Horat. Epiſt. I *Libri II*, *Verſ.* 39. *Voiez tout ce paſſage ci-deſſus Citation* (91) *de l'Article* CHRYSIPPE.

(54) *Voiez ci-deſſus la Remarq.* (O) *de l'Article* CHRYSIPPE.

(55) Nicolaus Heinſius, *in Præfat.* Prudentii.

(56) *Idem, ibidem.*

(57) Du Pin, Bibliotheq. des Auteurs Eccleſiaſt. *Tom. III*, *pag.* 5.

furent composez avant la victoire remportée sur Radagaise l'an 405, & après celle que Stilicon remporta sur Alaric auprès de Pollentia l'an 402. Il fait mention de celle-ci (*d*), & ne dit rien de celle-là quoi que son sujet le demandât.

(*d*) Prudent. in Symmach. *Libr. II*, ℣. 695 *& seq.*

Auteurs; mais elle est de l'an 1546. L'Epitre dédicatoire par Sichardus est datée de Bâle au mois de Mars 1537. La Bibliotheque de Gesner (58) marque une Edition de Bâle chez Cratander 1527, avec les Scholies de Sichardus, & une Edition chez Henri Pierre à la même ville. Le Pere Labbe (59) a suivi l'Edition d'Anvers chez Plantin 1564, accompagnée tant des Notes & des Corrections de Theodore Pulman (60), que du Commentaire de Victor Giselin. Les deux Livres contre Symmaque furent imprimez à Paris l'an 1614, avec les Notes de *Grangæus* que Mr. du Pin nomme mal *Gangræus*. Il donne pour la derniere Edition de Prudence celle d'Amsterdam 1667, *avec les Notes & les Corrections d'Heinsius*. Il eût falu dire *Nicolas Heinsius*, afin d'empêcher qu'on n'attribuât au pere l'Ouvrage du fils. Il me semble qu'il pouvoit parler d'une Edition qu'il a omise, c'est celle *in usum Delphini* par le Pere Chamillard à Paris 1687. Mr. Moreri débite qu'il y a une Edition de Prudence à Amsterdam 1670, avec les Notes de Nicolas Heinsius, & la Vie de l'Auteur. Je n'ai pu encore deterrer si cela est vrai. Je n'ai que l'Edition de l'an 1667 *in* 12 chez Daniel Elzevier. La Vie de Prudence n'y est pas. Elle (61) est dans l'Édition de Sichardus. A l'égard de l'Edition *Variorum*, procurée par Weitzius, elle est de Francfort ou d'Hanaw 1613, & non pas d'Hanover comme l'assûre Mr. du Pin.

On ne sera pas fâché de trouver ici le Jugement que le Pere Chamillard donne de ceux qui ont travaillé sur cet Auteur. *Giselinus sectatus est tantum ea quæ omnium erant facillima & minime scitu necessaria, lapsus in multis etiam & hallucinatus. Nebrissensis hæret in Prudentio magis, sed est brevior & singula delibare satis habet, quæ ad fabulam, historiam, & penitiorem scriptoris cognitionem requiruntur, omittit. Quid quod Apotheosim, Hamartigeniam, duos contra Symmachum libros qui sunt præ cæteris tamen dignissimi qui legantur non attigit.* ——— *Heinsii* variæ lectiones in Prudentium *adspersis interdum lectissimis notulis perquam eruditæ sunt & accuratæ ut ab Heinsio profectas facile noris.* ——— *Weitzius qui cum editas hactenus in Prudentium notas collegisset, addidit etiam suas, easque minime contemnendas, hoc uno cæteris superior quod veterum autorum locos indicet, ac eos præcipue sacræ scripturæ quos Prudentius operi suo intexuit. Mitto Jacobum Spiegelium qui commentariolum edidit in oden Prudentii inscriptam* omnis hora, *ejus enim in illam notæ non solum sunt propter nimiam prolixitatem molestæ, verum etiam minutis quibusdam ac pene puerilibus nugis ab ipsa grammatica repetitis refertæ. Mitto etiam Adamum Siberum, Georgium Remum, Adamum Theodorum Siberum, Andream Wilkium: quorum alii verba sex interdum aut septem protulerunt, in hymnos tres aut quatuor totos; alii in unum duntaxat, ut merito ab interpretum Prudentii numero sint expungendi. Aliter sentiendum de Scholiis Isonis quæ quamvis admodum brevia sint quidquid est tamen gravioris modi solvunt* (62). Il loue beaucoup les Notes de Fabricius sur cinq Hymnes de Prudence, & celles d'Erasme sur les deux dernieres Hymnes du CATHEMERINON.

Notez que Walafridus Strabo a été converti en deux Auteurs dans le Moreri par la virgule qu'on a mise après Walafride.

(58) *Au feuillet* 125.

(59) Labbe, de Script. Ecclesiast. *Tom. II*, *pag.* 262.

(60) *Il le nomme* Pulmannus Cranenburgius. *Monsr.* du Pin *le nomme* Pulman Graffembourg. *Ce sont deux Fautes; car outre qu'il eût falu dire* Cranenbourg, *(c'est une petite ville du Païs de Cleves, la patrie de* Theodore Pulman*) il ne faut pas s'exprimer d'une maniere qui fasse prendre pour le Nom de famille de cet Auteur.*

(61) *Composée par* Alde Manuce.

(62) Stephanus Chamillard e Societate, Jesu, Præfat. ad Prudent. in usum Delphini.

PSAMMITICHUS, Roi d'Egypte 640 ans avant la naissance de Jesus-Christ, étoit fils de Necus, que Sabacus Roi d'Ethiopie avoit fait mourir lors qu'il s'empara de l'Egypte. Le fils auroit eu le même sort, s'il ne se fût sauvé en Syrie. On le rapella après la retraite de Sabacus, & il fut l'un des douze grands Seigneurs qui gouvernérent l'Egypte (*a*). Chacun avoit sa portion, mais ils agissoient de concert, & plutôt comme des associez ou des collegues, que comme des Princes voisins (*b*). Psammitichus s'attira l'envie des onze autres, soit parce que les richesses qu'il avoit aquises par le moien des droits qu'il levoit sur les marchandises (*c*), l'avoient fortifié de l'alliance des étrangers, soit parce qu'il s'étoit trouvé dans le cas d'un Oracle qui promettoit la réunion de la Couronne sur une seule tête (*A*). Ils le releguérent donc dans des marais, où il feroit peut-être demeuré toute sa vie, s'il n'eût été averti que des étrangers qui avoient fait une descente en Egypte, pilloient tout le plat païs. C'étoient des Ioniens & des Cariens. Comme on lui vint dire que c'étoient des hommes d'airain (*B*), il conçut de grandes espérances, à cause d'un Oracle qui lui avoit été rendu. Il alla voir ce que c'étoit, & aiant engagé ces étrangers à demeurer avec lui, il s'en servit utilement pour se rendre maître de toute l'Egypte. Il eut beaucoup de reconnoissance pour eux, & il leur donna des terres auprès du Nil au dessous de la ville de Bubaste (*d*). Depuis ce tems-là il eut toûjours des étrangers à sa solde, & il leur donna même le pas sur les soldats de sa Nation dans la guerre qu'il fit en Syrie (*e*). Les Egyptiens en furent si indignez, qu'il y en eut deux cens mille qui le quittérent. Ils furent s'établir en Ethiopie (*C*), & répondirent fort cavaliérement aux raisons qu'il leur fit entendre pour les obliger à revenir

(*a*) Herodot. *Libr. II*, *Cap. CLI.*

(*b*) *Ibidem*, *Cap. CLVII*

(*c*) Diodor. Siculus, *Libro I*, *Cap. LXVI.*

(*d*) Herod. *Libr. II*, *Cap. CLIV.*

(*e*) Diodor. Sicul. *Libr. I*, *Cap. LXVII.*

(*A*) *Un Oracle qui promettoit la réünion de la Couronne sur une seule tête.*] L'Oracle leur avoit dit que celui d'entr'eux, qui feroit les libations dans une coupe d'airain, auroit seul tout le Roiaume. Il arriva que le dernier jour d'une fête solennelle, comme ils étoient tous dans le Temple de Vulcain prêts à faire les libations, le Prêtre, qui leur devoit bailler la coupe d'or dont ils se servoient pour cette cérémonie, se trompa au nombre; il n'aporta qu'onze tasses. Que fit Psammitichus qui étant le dernier de tous n'avoit point de tasse? il ôta son casque, & s'en servit pour les libations. Les autres Rois se souvinrent de l'Oracle; & pour en empêcher l'effet, ils eussent ôté la vie à Psammitichus, s'ils n'eussent avéré qu'il n'avoit aucune part à la méprise du Prêtre (1). Je ne sais point de moien de disculper Athenée; il fait dire à Herodote que les Prêtres Egyptiens buvoient dans des coupes d'airain, & que l'on ne trouve pas que les Rois mêmes, quand ils sacrifioient en public, se servissent d'une coupe d'argent: desorte que Psammitichus qui étoit le plus jeune des Rois fit ses libations avec une tasse d'airain, pendant que les autres les firent avec des tasses d'argent (2). Lisez le Chapitre CLI du II Livre d'Herodote, & vous verrez qu'Athenée raporte ce fait le plus infidellement du monde. Son Traducteur le traite à-peu-près avec la même infidélité: voici le Grec, Ψαμμήτιχον γοῦν νεώτερον ὄντα τῶν ἄλλων βασιλέων χαλκῇ φιάλῃ σπεῖσαι, τῶν ἄλλων ἀργυρέαις σπενδόντων; & voici le Latin, *Itaque Psammetichum aliis regibus posteriorem libasse argentea phiala, posteriores autem ænea.*

(*B*) *Que c'étoient des hommes d'airain.*] Psammitichus, réduit à un petit pied par la jalousie des autres Rois, consulta un Oracle de Latone qui étoit dans la ville de Butis, & qui passoit pour le meilleur de toute l'Egypte. Il lui fut répondu que la vengeance lui viendroit par mer, lors qu'on apercevroit des hommes d'airain. Les Corsaires qui avoient débarqué en Egypte étoient armez de toutes pieces: on n'avoit jamais vu là des hommes ainsi armez; on crut donc qu'ils étoient d'airain, & l'on en porta la nouvelle à Psammitichus. Dès lors il eut fort bonne opinion de l'Oracle qui lui avoit paru jusques-là indigne de foi (3). Quel dommage qu'Herodote dont les Narrations ont tant d'agrémens n'ait point vêcu dans un autre siecle, ou n'ait point compris la différence qu'il y a entre une Histoire & une Piece de Poësie. Dans celle-ci il ne faut gueres dénouër les choses sans un miracle, sans quelque chose de surnaturel; il faut quoi qu'il en coûte que le Lecteur tombe dans l'admiration: mais il faut de la simplicité, & du naturel, dans les événemens qu'un Historien raporte; un Lecteur de bon goût a droit de croire, s'il n'y trouve point cela, que l'Auteur l'en a ôté pour faire place à ses fictions, & à ses machines du merveilleux. Je m'étonne qu'Herodote ait laissé à glaner après lui. Il n'a point su l'Oracle raporté par Polyenus (4). Le Dieu Hammon avertit le Roi Tementhes de se donner garde des coqs. Un homme de Carie avertit Psammitichus, qu'aucun peuple avant les Cariens n'avoit mis des crêtes sur les casques. Il n'en falut pas davantage pour obliger Psammitichus à lever grand nombre de Cariens.

(*C*) *Ils furent s'établir en Ethiopie.*] Strabon (5) dit qu'ils obéïssoient à une Reine à laquelle l'Ile de Méroé apartenoit, & qu'ils occupoient proche de cette Ile la Province de Tenesis, & une Ile au dessus de celle de Meroé. Pline (6) citant Aristocreon parle de ces mêmes fugitifs, & d'une ville nommée Esar où ils avoient habité pendant trois siecles. La position qu'il lui donne ne s'accorde pas avec Ptolomée, ni avec ce que Strabon vient de nous dire.

(1) Herod. *Libr. II*, *Cap. CLI.*

(2) Athen. *Libr. VI*, *pag.* 231.

(3) Herod. *Lib. II*, *Cap. CLII.*

(4) Polyænus, Strateg. *Libro. VII*, *num.* 3.

(5) *Libr. XVI*, *pag.* 530. *Libr. XVII*, *pag.* 541.

(6) *Libr. VI*, *Cap. XXX.*

revenir (*D*). Il n'oublia rien pour réparer ce dommage, & il s'apliqua principalement à faire fleurir le commerce: il careſſa les étrangers, & il leur donna toute ſorte de protection, faiſant ceſſer la barbarie qui avoit été exercée contre eux ſous les Regnes précédens. Il fit alliance avec les Atheniens & avec quelques autres Nations Greques, & voulut que ſes enfans apriſſent leurs diſciplines (*f*). Il donna auſſi pluſieurs enfans à inſtruire aux Cariens & aux Ioniens qu'il avoit placez ſur les bords du Nil; & ce fut la prémiere fois que des gens d'une autre Langue s'établirent en Egypte (*g*). Par ce moien, comme le remarque Herodote (*h*), les curieux, qui dans la ſuite des tems voiagérent en ce païs-là, y trouvérent des perſonnes qui les entendirent, & qui leur interprétérent les choſes. Nous examinons ailleurs (*i*) ſi la ville de Naucratis fut bâtie ſous le Regne de Pſammitichus par ceux de Milet. Ce Prince régna cinquante-quatre ans (*E*), & mourut l'an 3 de la 40 Olympiade (*k*), laiſſant ſon Roiaume à ſon fils Necus (*l*). Il fut enterré à Saïs ſa patrie, la capitale de la baſſe Egypte; il y fut, dis-je, enterré dans le Temple de Minerve (*m*), & c'eſt là auſſi que les Saïtains enterrérent tous leurs Rois (*n*). Il fut le prémier Roi d'Egypte qui but du vin (*o*): il fit chercher les ſources du Nil (*p*), & pour découvrir quel étoit le plus ancien peuple du monde, il fit élever deux enfans de telle ſorte qu'ils n'entendirent parler perſonne; & parce qu'à l'âge de deux ans ils prononcérent un mot qui ſignifioit le pain dans la Langue de Phrygie, il falut que les Egyptiens ceſſaſſent de s'attribuer la prémiere antiquité, & la cédaſſent aux Phrygiens (*q*). Jamais ſiege ne fut plus long que celui que Pſammitichus mit devant la ville d'Azote (*r*); car il ne la prit qu'au bout de vingt-neuf ans. Il ne tira pas tant de gloire de cette priſe, que de l'adreſſe avec laquelle il arrêta un furieux torrent qui alloit inonder tout ſon Roiaume. Les Scythes aiant batu les Medes dominoient dans toute l'Aſie, & s'en alloient tout droit en Egypte. Pſammitichus les joignit dans la Paleſtine, & fit tant par ſes préſens & par ſes prieres qu'ils rebrouſſérent chemin, & ce fut alors que quelques-uns d'eux pillérent à Aſcalon le Temple de Venus Uranie (*ſ*). Monſr. Moreri ni ſes Continuateurs ne ſe ſont gueres ſouciez de ce Monarque, puis qu'au lieu de mettre dans ſon Article les choſes qui lui apartiennent, & qui comme on vient de voir ne ſont, ni en petit nombre, ni peu curieuſes, ils n'y ont mis que des faits qui regardent ſes Succeſſeurs.

(f) Diodor. Sicul. *Libr. I, Cap. LXVII.*
(g) Herod. *Libr. II, Cap. CLIV.*
(h) *Ibidem.*
(i) *Dans l'Article* NAUCRATIS.
(k) Calviſius, Helvicus, &c.
(l) Herod. *Libro II, Cap. CLVIII.*
(m) Strabo, *Libr. XVII, pag. 551.*
(n) Herod. *Libr. II, Cap. CLXIX.*
(o) Plutarc. de Iside, *pag. 353.*
(p) Athen. *Libr. VIII, pag. 345.*
(q) Herod. *Libr. II, Cap. II.*
(r) Herod. *Libr. II, Cap. CLVII.*
(ſ) *Idem, Libr. I, Cap. CV.*

(*D*) —— *& répondirent fort cavaliérement aux raiſons qu'il leur fit entendre pour les obliger à revenir.*] Pſammitichus les fit d'abord exhorter par leurs Capitaines, & puis il fut en perſonne les catéchiſer; il les exhorta à ſonger qu'ils abandonnoient leur patrie, leurs femmes, & leurs enfans. Ils lui répondirent tout d'une voix en frapant leurs boucliers avec leurs lances, *Nous trouverons aſſez de patries, pendant que nous pourrons manier ces armes; & nous ne manquerons jamais ni de femmes ni d'enfans, tandis que nous pourrons nous ſervir de ces autres pieces-ci.* Ils avoient impudemment découvert leur nudité, quand ils achevérent cette réponſe. *Precibus ad ſententiæ mutationem eos ſollicitans, templa; patriam; uxores; liberos; recordari jubet. Tum univerſi haſtas clypeoſque pulſantes, contentâ voce reſpondent, quoad arma in poteſtate habeant, facilè ſibi patriam reperturos; reductis quoque tunicis genitalia oſtentant, nunquam ſibi uxores aut liberos defore, quamdiu his ſint inſtructi, dictitantes* (7).

(*E*) *Il régna cinquante-quatre ans.*] Herodote (8) le témoigne: Euſebe ne fait durer ce Regne que quarante-quatre ans; Monſr. Moreri le fait durer cinquante-huit ans.

(7) Diodor. Sicul. *Libro I, Capite LXVII, pag. m. 59.*
(8) Herod. *Libr. II, Cap. CLVII.*

PTOLOME'E Roi d'Egypte XI du nom, fut ſurnommé *Auletes*, à cauſe de ſon inclination exceſſive à jouër de la flute. Il ſuccéda à ſon pere (*a*) vers le commencement de la 175 Olympiade, & l'an de Rome 673 (*b*). Il chargea l'Egypte de gros impôts, afin de paier les ſommes immenſes qui lui étoient néceſſaires pour aquérir, & pour conſerver l'amitié du Peuple Romain. Cela le rendit odieux; & comme d'ailleurs il encourut le mépris de ſes ſujets, par la foibleſſe avec laquelle il permit que les Romains ſubjuguaſſent l'Ile de Cypre, il fut chaſſé du Roiaume. Il ſe retira à Rome, & y demanda long-tems la protection & les aſſiſtances de la République pour ſon rétabliſſement. Sa Négociation fut traverſée en mille manieres; & enfin n'eſpérant plus rien il ſortit de Rome, & s'en alla à Epheſe. Il y obtint des Lettres qui ordonnoient à Gabinius de le rétablir dans ſon Roiaume. Cet ordre fut exécuté heureuſement par Gabinius (*c*). J'ai dit ailleurs (*d*) ce que devint Berenice fille aînée de ce Monarque; & je dirai ici qu'Arſinoë ſa fille cadette régna quelque tems (*A*): mais à proprement parler ce fut la fameuſe Cleopatre ſon autre fille qui recueillit la ſucceſſion.

Ceux qui ſouhaiteront un plus grand détail ſur la vie, & ſur les mœurs, & ſur la fortune de ce Roi, n'auront qu'à lire ſon Hiſtoire publiée à Paris l'an 1698 par Mr. Baudelot de Dairval.

(a) *Il s'apelloit Ptolomée Lathurus.*
(b) *Voiez* Calviſius *ad hunc annum.*
(c) *Voiez l'Article* BERENICE fille de Ptolomee.
(d) *Là-même.*

(*A*) *Arſinoë ſa fille* ———— *régna quelque tems.*] C'eſt ici que je m'aquite de la promeſſe que j'ai faite (1) de réparer la trop grande briéveté de Monſr. Moreri. Je dis donc qu'ARSINOE' ſe déroba du Palais, pendant qu'on préparoit toutes choſes pour attaquer Jules Ceſar, qui avoit en ſa puiſſance le jeune Roi (2). Elle s'en alla à l'armée des Egyptiens, & y exerça le commandement avec Achillas: & comme il s'éleva bientôt une forte meſintelligence entre elle & Achillas, chacun voulant commander ſeul, elle le fit tuër par l'Eunuque Ganymede (3). Mais Ceſar aiant mis en liberté le jeune Prince, il falut qu'Arſinoë cédât la place à ſon frere. Après la victoire de Ceſar, & la mort du jeune Ptolomée, Ceſar trouva bon pour la ſûreté de Cleopatre, qu'Arſinoë ſortit d'Egypte (4). Nous aprenons d'Appien que Megabyze Prêtre de Diane à Epheſe la reçut chez lui comme Reine (5); peu s'en falut qu'il ne fût puni de mort à cauſe de ce bon office, lors que Marc Antoine par complaiſance pour Cleopatre eut fait mourir Arſinoë dans Milet. Il fit ſaiſir Megabyze, pour le bon accueil qu'il avoit fait à cette Princeſſe. Cleopatre le relâcha à la priere des Epheſiens.

(1) *Dans l'Article* ARSINOE'.
(2) Cæſar, de Bello Civ. *Libr. III, ſub fin.* Lucan. *Libr. X, ſub fin.*
(3) Hirt. de Bello Alexandr. *circa init. p. m. 378.*
(4) Hirtius, de Bello Alexandr. *circa init. pag. m. 396.*
(5) Appian. de Bello Civili, *Libr. V.*

PUCCIUS (FRANÇOIS) né à Florence dans une illuſtre Famille, quitta l'Egliſe Romaine dès qu'il eut examiné les Diſputes de Religion qui s'élevérent en France au tems de Calvin. Il étoit à Lion lors qu'il ſe porta à ce changement de croiance. Il s'en alla en Angleterre, où il étudia en Théologie à Oxford, & puis à Londres. Après quoi il alla en Suiſſe, où il eut une Diſpute avec Socin ſur l'état du prémier homme. Cela porte à croire qu'il paſſoit pour orthodoxe dans l'eſprit des Proteſtans; mais on ſe tromperoit fort ſi l'on en jugeoit ainſi. Il avoit des opinions pour leſquelles Mrs. de Bâle le chaſſérent. Il s'en retourna à Londres, où on le mit en priſon à cauſe des dogmes qu'il débitoit. Dès qu'il fut en liberté il ſe tranſporta au Païs-Bas, & il provoqua Socin à une Diſpute verbale. Ils diſputérent pluſieurs fois dans la Pologne en préſence de l'Egliſe de Cracovie, & ne purent s'accorder. C'eſt pourquoi Puccius, rompant avec les Sectaires de ce païs-là, ſe mit à la ſuite de quelques perſonnes qui étudioient la Magie (*A*), & alla

(*A*) *Qui étudioient la Magie.*] L'Auteur que j'ai cité ſe ſert de ces termes, *in comitatum ſe dedit aliquorum magiæ ſtudioſorum quibuſcum Pragam pervenit* (1). Il vaut mieux conſulter Socin, qui a parlé de cette retraite de Puccius un peu plus au long (2). Il dit que cet homme aiant été condamné par les Arbitres de la Diſpute qu'il avoit

(1) Hoornbeek, Apparat. ad Controverſ. Socinianas, *pag. 52.*
(2) *Dans ſa* III Lettre à Matthieu Radecius.

alla avec eux à Prague, où il reprit sa prémiere profession, je veux dire qu'il rentra dans la Communion Romaine (*a*). Cela n'empêche pas qu'on ne dise qu'il fut brûlé à Rome (*B*). Il n'avoit aucune science, & il donnoit dans le fanatisme (*C*). Mais la principale doctrine, dont il s'entêta, fut que les honnêtes gens seroient sauvez même dans le Paganisme (*D*). Mr. Baillet parle de lui (*E*).

(*a*) *Tiré d'*Hoornbeek, Apparat. ad Controversias Socinianas, *pag.* 52.

avoit eue avec lui dans Cracovie, ne se tint pas pour vaincu, mais qu'on ne voulut plus l'écouter: le Synode des Unitaires ne daigna pas lire son nouvel Ecrit. Socin ajoûte qu'il reçut de lui un Livre Italien touchant le seau aposé à l'Ecriture (3). Puccius disoit qu'on ne pouvoit rien comprendre dans ce divin Livre, & qu'il faloit attendre l'avénement de ces deux hommes dont il est parlé au Chapitre onzieme de l'Apocalypse; qu'ils expliqueroient tous les mysteres de la Bible; mais qu'avant cela il ne faloit pas se servir de cette regle pour vuider les Différens de la Religion. Il croioit que ces deux hommes paroîtroient bientôt, parce qu'il comptoit les 1260 jours du regne de la bête pour autant d'années, & qu'il faisoit commencer ce regne au Concile de Nicée. Il se promettoit un grand emploi sous le ministere, ou sous la mission de ces deux hommes (4); & pendant qu'il se flatoit de ces espérances il fit conoissance avec deux Anglois de la suite du Palatin Laski, qui revenoit de l'Ambassade d'Angleterre. L'un d'eux étoit Médecin, l'autre avoit été Magicien, tous deux étoient Catholiques; mais ils promettoient une promte & générale Réformation, que Dieu feroit dans le Christianisme par leur entremise. Ils se vantoient d'un commerce familier avec les Anges; le Médecin ne voioit ni n'entendoit rien, mais il écrivoit exactement tout ce que son compagnon se vantoit de voir, & d'ouïr. Socin & plusieurs personnes exhortérent Puccius à ne point suivre ces deux personnages; on ne gagna rien sur lui, il fut à Prague avec eux, & se réünit à la profession Romaine, sur quoi il écrivit une longue Lettre à Socin, où il assûra qu'un des Anges qui se faisoient voir à l'un de ces deux Messieurs s'étoit adressé à lui Puccius nommément, & l'avoit poussé à abjurer ses erreurs. *Statim autem fere ut Pragam pervenit, factus est Papista, & ministros pontificios adiens, suæ ab Ecclesia Romana olim defectionis veniam, conveniente satisfactione exhibita, impetravit. Ac mox huc ad amicos & præsertim ad me, ad quem hac de re bene longas literas dedit, de suo, ut ipse loquitur, ad Catholicæ Sanctæque Dei Ecclesiæ gremium reditu diligenter scripsit, asserens, se verbis unius ex illis Dei Angelis, qui sociis illis suis responsa dare solent, ad se nominatim loquentis, monitum atque impulsum id fecisse, diuturnumque errorem suum tandem agnovisse* (5). La Lettre de Socin où se trouvent ces paroles fut écrite au commencement de l'année 1586; il n'y avoit pas long-tems que Puccius étoit retourné dans le Papisme. Au reste, il exerçoit la marchandise dans Lion quand il commença de goûter les dogmes des Protestans: sa noblesse lui permettoit cette profession sans dérogeance, selon les principes des Italiens; je dis sa noblesse, car on assûre qu'il étoit véritablement de la famille des Pucci, d'où étoient sortis trois Cardinaux. *Scias eum ante plures annos, cum Lugduni, quamvis ex nobili admodum familia, quæ etiam tres Cardinales habuit, natus, ut patriæ ipsius adeoque totius nostræ Etruriæ mos fert, mercaturam exerceret, exorientibus illis de religione in Gallia dissidiis, quæ necdum sopita sunt, statuit, mercatura relicta, se totum studio Sacrarum Literarum tradere, ut quid sentiendum in nostra religione esset dilucide, cognoscere posset* (6).

(3) *Librum . . . cui titulum fecit de Bibliis occlusis, deque Elia qui ea aperturus est.* Socin. Epist. III, *pag.* 380 *Vol. I.* Biblioth. Fratrum Polonorum.

(4) *Dum Puccius in hac venturi Eliæ expectatione totus est, dumque seipsum participem hujus divinæ legationis fore sperat, quemadmodum ejus ipse libellus non obscure indicat.* Socin. *ibid.*

(5) Socin. Epist. III, *pag.* 380 *Vol. I* Biblioth. Fratrum Polonorum.

(6) *Idem, ibidem, pag.* 379.

(*B*) *Cela n'empêche pas qu'on ne dise qu'il fut brûlé à Rome.*] L'Archevêque de Saltzbourg, dit-on (7), le fit prendre, & l'envoia à Rome. Ce personnage méritoit quelque suport des Inquisiteurs, à cause du beau prétexte qu'il leur fournissoit de déclamer contre le principe des Protestans. Puccius rentrant dans le giron du Catholicisme, après avoir cherché maître dans tous les Partis qui s'en étoient séparez, & après avoir sondé le gué en France, en Suisse, en Angleterre, en Pologne, est une preuve parlante, peuvent dire les Controversistes, que dès que l'on abandonne le principe de l'Autorité pour se jetter dans la voie de l'Examen, on ne peut donner fond nulle part. On voltige de part & d'autre, & enfin si l'on veut trouver quelque assiete ferme, l'on fait comme la colombe de Noé, l'on rentre dans l'Arche. Beaux lieux communs que deux Modernes (8) ont fait valoir depuis peu (9) en rentrant dans la Communion Romaine: mais au fond, ce n'est qu'un feu de paille; car la voie de l'Autorité conduit nécessairement les particuliers à être Mahométans en Turquie, Paiens dans la Chine, & toûjours de la Religion Nationale.

(7) *Ab Archiepiscopo Salisburgensi captus tandem, & Romam missus, in rogo periit.* Micrælius, Syntagm. Hist. Eccles. *pag. m.* 860.

(8) *Les Sieurs* Papin *&* de Versé.

(9) *On écrit ceci l'an* 1696.

(*C*) *Il n'avoit aucune science, & il donnoit dans le fanatisme.*] Voici le beau témoignage que Voetius lui a rendu. *Fr. Puccius natione Italus Filidinus* (10), *instar cothurni omnium aut nullius religionis, nullius eruditionis literariæ, philosophicæ, scripturariæ, molitus est libellum Goudæ in Hollandia anno* 1592. *editum & Clementi VIII. dedicatum, quo asserit universalem restitutionem, & fidem naturalem in Deum, per quam omnes salvari possint. Fanatico illi errori* (*jactat enim revelationes* rat. 120. pag. 94.) *mox publica scripta opposuerunt, ex Reformatis* Franciscus Junius, *ex Lutheranis* Lucas Osiander, *ex Pontificiis* Nicolaus Serrarius. *De hominis istius universali ἀπαιδευσίᾳ ex scriptis, de ingenio & moribus ex* epistolis Socini *judicare poteris* Epist. 3. quæ est ad Matth. Radecum *Secret. Gedanens. Puccius* prior *Socinum satis sarcasticè perstrinxerat in collatione de Mortalitate, quæ postea typis edita fuit in* 4. (11).

(10) *Voiez ci-dessous Citation* (12).

(11) Gisb. Voetius, Disputat. Theolog. *Tom. II, pag.* 234, 235.

(*D*) *Les honnêtes gens seroient sauvez même dans le Paganisme.*] Tobie Pfannerus sur la foi de deux personnes qu'il cite lui attribue ce sentiment. *Franciscus Puccius Fedelinus, Romæ quidem postea nescio quâ de causâ combustus, ignorationem & incredulitatem Evangelii, vel defectum Baptismi ad salutem nulli obesse* (statuit) *modò studeat vitæ inculpatæ, quoad externos mores, nec præfractè quicquam neget: inesse omnibus naturaliter hanc facultatem, ut possint & velint salvi fieri, etiam absque scrutinio quæstionum Theologicarum; ut Osiander* (†), *& post hunc Joh. Ludovicus Hartmannus* (‡), *testantur* (12).

(†) *Osiand. Cent. XVI. lib. IV. cap.* 46. *cit. ib.*

(‡) *I. L. Hartmann. hist. Concil. Tom. IV. Period.* 6. *Peric.* 16. *Exerc.* 67. (*pag.* 701.)

(12) Tob. Pfannerus, Systemate Theolog. Gentilis, *pag.* 493.

(*E*) *Mr. Baillet parle de lui* (13).] Il nous aprend que Luc Osiander publia un Livre l'an 1593 contre un François Puccius, & que ce Livre pourroit bien être le même que celui qui a pour Titre *Anti-Puccius*. Il ajoûte ces paroles: „ François Puccius ne me paroît autre que l'Au- „ teur du Puccianisme, c'est-à dire d'une nouvelle Secte „ qui a duré trois jours, & qui est demeurée ensevelie „ sous les pierres dont elle fut accablée par les Calvinistes, „ les Lutheriens, & les Catholiques. En remontant un „ peu plus haut, je trouve que ce Puccius pourroit bien „ être le même que Francesco Pucci de Florence, qui „ s'étoit retiré à Basle, & qui eut quelque contestation „ avec l'Heresiarque Socin sur l'état du premier homme „ avant sa chute l'an 1577, & qui tenoit l'immortalité de „ toutes les creatures, & par consequent de l'homme par „ la creation. Mais je n'assurerai pas que ce Florentin „ soit le même (14) que ce Franciscus Puccius Filidinus, „ dont il est parlé dans la premiere classe de l'Index des „ Auteurs & des Livres condamnez sous le nom du Con- „ cile de Trente, où l'on a remarqué que c'est faussement „ que cet homme a pris le nom de Pucci ". Notez que l'on cite un *Anti-Puccius* composé par Fauste Socin, mais ce n'est pas le Titre du Livre, on cite ainsi pour abréger. Cet Ouvrage est composé de quatre Pieces: il contient, 1, un petit Discours de Puccius touchant l'immortalité de toutes les créatures avant le péché. Ce sont dix Theses, contenant chacune l'un des dix Argumens sur quoi il établissoit son paradoxe. 2. La Réponse de Socin à ces dix Theses. 3. La Replique de Puccius à cette Reponse. 4. La Réplique de Socin (15): elle est fort longue & fort travaillée. Tout cela se trouve, sous ce Titre général *De statu primi hominis ante lapsum Disputatio*, dans le II Volume de la Bibliotheque des Freres Polonois.

(13) *Dans ses* Anti, *num.* 33. *Voiez aussi num.* 69.

(14) *Il est certain que c'est le même.*

(15) *Intitulée.* Ad Defensionem Francisci Puccii Responsio.

PUTEANUS (Erycius) Auteur d'une infinité de Livres (*A*), nâquit à Venlo en Gueldres le 4 de Novembre 1574. Il fit ses prémieres études à Dordrecht, d'où il passa à Cologne pour y faire sa Rhétorique, & son Cours de Philosophie au College des Jésuites: après quoi il fut étudier en Droit à Louvain. Il y reçut le dégré de Bachelier au mois de Juin 1597. Il

(*A*) *Auteur d'une infinité de Livres.*] Voiez-en la Liste dans la Bibliotheque de Valere André, & dans le Théatre du Ghilini: il est plus complet dans le Sieur Witte (1). Ce sont presque tous petits Ouvrages, & jamais homme ne parut plus persuadé que lui de la Maxime d'un Poëte Grec, *qu'un grand volume est toûjours un grand mal* (2). Il est facile de multiplier le nombre de ses Productions publiques, lors que l'on fait mettre sous la presse tout ce qu'on écrit. Notre Puteanus étoit frapé d'une telle maladie: il n'est pas jusqu'au Recueil des témoignages qu'il donnoit à ses Ecoliers, qui n'ait vu le jour (3). Mr. Colomiés a publié une chose qui ne sauroit être mieux placée qu'en cet endroit-ci. „ Monsr. Vossius m'a dit, que „ Mo-

(1) Witte, Memoriæ Philosophorum, *pag.* 567, *& seq.*

(2) *Voiez Mr.* le Fevre, *dans la* Vie des Poët. Grecs, *pag.* 141, 142. *Il attribue cette pensée au Poëte* Callimachus. *Voici les paroles de* Callimachus *raportées par* Athenée *au commencement du III Livre*, Τὸ μέγα βιβλίον ἶσον ἔλεγε εἶναι τῷ μεγάλῳ κακῷ. *Magnum librum parem esse dicebat magno malo.*

(3) *Voiez le Livret qui a pour Titre*, Erycii Puteani Martyremata Academica, sive doctrinæ & probitatis testimonia. *Il fut imprimé à Leide l'an* 1618.

Il profita beaucoup aux Leçons de Juſte Lipſe, qui conçut pour lui une eſtime & une amitié particuliere. Il paſſa en Italie l'an 1597, & s'arrêta quelque tems chez Jean Fernand de Velaſcos Gouverneur du Milanez; puis il s'en alla à Padoue, & logea chez le célèbre Pinelli (*a*). On l'en tira l'an 1601, pour le faire Profeſſeur en Eloquence à Milan. Il s'aquit beaucoup de gloire dans cet emploi, deſorte qu'on l'honora de la Charge d'Hiſtoriographe de Sa Majeſté Catholique; & qu'en 1603, la ville de Rome l'aggrégea lui & ſa poſtérité au nombre de ſes Bourgeois, & de ſes Patriciens. Il prit le dégré de Docteur en Droit à Milan, *more rituque majorum* (*b*). Il y prit auſſi une femme (*c*) l'an 1604, & en eut beaucoup d'enfans. Il ſe loue beaucoup & d'eux & d'elle dans ſes Lettres (*B*). Il ſe tranſporta à Louvain l'an 1606, pour y ſuccéder à la Chaire de Profeſſeur que Juſte Lipſe avoit occupée avec tant de gloire. Il fut fort conſidéré dans le Païs-Bas, & y poſſéda le titre d'Hiſtoriographe du Roi d'Eſpagne, & celui de Conſeiller de l'Archiduc Albert. Il fut même Gouverneur du Château de Louvain (*d*). Il mourut l'an 1646 (*C*). & fut enterré dans une Chapelle où perſonne n'avoit été encore enterré. C'eſt celle de St. Charles Borromée dans l'Egliſe de St. Pierre à Louvain (*e*). Ce fut un homme de mérite & d'érudition, & d'un grand commerce de Lettres (*D*). Il affectoit de répandre dans ſes productions ce qu'on apelle traits d'eſprit. Cela lui réüſſiſſoit quelquefois; mais en bien des rencontres il choquoit le naturel, & tomboit dans un jeu de mots un peu forcé. Il publia un Ouvrage intitulé *Statera belli & pacis*, qui fit beaucoup de bruit, & qui penſa le ruiner (*E*).

Néanmoins

(*a*) Moreri *ſupoſe fauſſement que Pinelli demeuroit à Milan.*

(*b*) *C'eſt-à-dire ſelon les anciennes cérémonies.*

(*c*) *Qui s'apelloit Marie Magdeleine Catherine de la Tour*, Turriana.

(*d*) *Tiré de* Valere André, Biblioth. Belgica, *pag.* 206, 207.

(*e*) Vita Erycii Puteani, *in limine* Epiſtolar. Poſthumar.

„ Moret fameux Imprimeur d'Anvers, reprochant à Erycius Puteanus ſucceſſeur de Lipſe, qu'il ne faiſoit que de petits livres, celuy-ci luy répondit, que Plutarque & pluſieurs autres Autheurs de l'Antiquité en avoient auſſi bien fait que luy. Alors Moret luy repliqua, croyez-vous que vos livres, que je ne puis débiter, ſoient auſſi bons que ceux de Plutarque? Ce qui mit Puteanus en colere, & le fit ſortir de la Boutique de Moret (4)". Voiez Mr. Baillet au I Tome des Jugemens des Savans Ch. X. Section *de la petiteſſe des Livres.* Liſez auſſi ces paroles du II Tome (5), *Il eſt vrai que ce Puteanus paſſoit pour un* babillard, *& pour un grand faiſeur de petits livres, mais il étoit d'ailleurs fort habile homme.*

(*B*) *Il ſe loue beaucoup de ſa femme & de ſes enfans.*] Il n'y a rien de plus agréable qu'une bonne femme, écrivoit-il à un ami: j'en parle par expérience: la mienne me paroît toûjours jeune & belle; car quoi qu'elle ait ſouvent accouché, elle conſerve les charmes de ſon viſage. *Illa mihi ſemper juvencula, ſemper pulchra; quia & ætatis florem, & formæ decus, toties jam puerpera ſervat. Imò illa mihi bona eſt, & qualem ex Apiculâ naſci Simonides voluit. Opportunè hic igitur illud Theognidis uſurpem:*

Οὐδὲν Κύρν' ἀγαθῆς γλυκερώτερόν ἐστι γυναικὸς,
Μάρτυς ἐγὼ, σὺ δ' ἐμοὶ γίγνου ἀληθοσύνης.

*Vin' & Latinè dicam?*

Nil uxore bona, Cyrne, eſt jucundius: hujus
Cum tibi ſim teſtis, tu mihi teſtis eris (6).

Voilà ce qu'il écrivoit l'an 1626. Cela ne rempliſſoit point le vœu d'un Poëte Romain: la femme de Puteanus paroiſſoit encore jeune & belle à ſon mari, c'eſt parce qu'elle l'étoit encore. L'importance eſt de le paroître lors même qu'on ne l'eſt plus. Voici le ſouhait du Poëte:

*Candida perpetuo reſide, Concordia, lecto,*
*Tamque pari ſemper ſit Venus æqua jugo.*
*Diligat illa ſenem quondam: ſed & ipſa marito,*
*Tunc quoque cum fuerit, non videatur anus* (7).

Dans une autre Lettre (8) écrite l'an 1617, Puteanus nous aprend qu'elle lui avoit donné quatre garçons & quatre filles, & qu'il avoit perdu trois garçons. Il paroît fort content d'avoir des filles, & il en allegue le ſujet (9). Il eut depuis d'autres enfans mâles. Son fils Fauſte porta les armes (10); mais cela ne dura guere, il ſe fit Carme déchauſſé au bout de deux ans, pour imiter en quelque façon Jean Etienne ſon frere qui avoit pris l'habit de Jéſuite (11). Puteanus parle encore de deux autres fils, dont l'un nommé Juſte étoit Sécrétaire de l'Archevêque de Compſa Nonce Apoſtolique; l'autre nommé Maximilien étudioit auprès de ſon pere (12).

(*C*) *Il mourut l'an* 1646.] Mr. Bullart ne ſupoſe point cela, car il dit que Puteanus né le 4 de Novembre 1574 mourut âgé de ſoixante-&-dix ans, après avoir été Profeſſeur en Hiſtoire près de quarante ans à Louvain (13). C'eſt dire ſans nul détour qu'il mourut l'an 1644. Lorenzo Craſſo (14) s'abuſe beaucoup le faiſant mourir l'an 1624: il s'eſt égaré pour n'avoir pas fait aſſez d'attention à ces paroles du Ghilini, *L'anno* M. DC. XXIV. *fù il Puteani da malattia oppreſſo, percio ſcriſſe queſto Epitaffio da metterſi ſopra la ſua ſepoltura* (15). Il eſt clair que cela ne ſignifie ſinon qu'il fut fort malade cette année-là. Le Sieur Witte (16) met la mort de Puteanus à l'an 1646, le 71 de ſa vie: il faloit dire le 72. Il la met à la même année 1646 dans l'Abrégé qu'il nous donne de la Vie de ce Profeſſeur (17). Valere André eſt l'Auteur de cet Abrégé, on peut donc s'y fier.

Depuis la prémiere Edition de ce Dictionaire, j'ai conſulté la Vie de Puteanus à la tête de ſes Lettres poſthumes, publiées par ſon gendre; & j'y ai trouvé qu'il mourut dans le Château de Louvain le 17 de Septembre 1646.

(*D*) *Et d'un grand commerce de Lettres.*] Cela paroît par les Lettres qu'il a publiées, & encore plus par ce paſſage de Mr. Bullart. *Enfin ce fut cette doctrine qui le rendit conſiderable dans les premieres Cours de l'Europe, & qui porta preſque tous les Princes, tous les hommes doctes, les Ambaſſadeurs des Roys, & les Generaux d'Armées de ſon temps, à luy donner des marques de leur amitié, & de leur eſtime, par des lettres, deſquelles on trouva plus de ſeize mille redigées par ordre en ſa Bibliotheque* (18).

La diviſion de toutes ſes Oeuvres en V Tomes (19) nous fait ſavoir que le ſecond Tome comprend ſes Lettres, c'eſt-à-dire, *Epiſtolarum Atticarum apparatus, nimirum promulſis.* Cela comprend trois cens Lettres. *Miſſus ſecundi*, trois cens auſſi. *Bellaria* tout autant. *Deliciæ adoptivæ* une centaine. *Epiſtolarum Atticarum centuria ſingularis & nova. Epiſtolarum Atticarum apparatus novus.* Il comprend 400 Lettres. *Apparatus poſthumus in quatuor centurias diſtributus.* Un Recueil des Lettres qu'il avoit écrites à Mr. de Zuylichem, & à Daniel Heinſius, publié à Leide par Boxhornius l'an 1647. Joignez à cela la V, la VI & la VII Centurie des Lettres poſthumes imprimées à Louvain l'an 1662, par les ſoins de Xiſte Antoine Milſer (20), ſon gendre, qui avoit auſſi fait imprimer au même lieu & la même année les quatre Centuries précédentes. Voiez Mr. de Vigneul Marville (21).

(*E*) *Il publia un Ouvrage intitulé* Statera belli & pacis, *qui* ——— *penſa le ruiner.*] Ce Livre fut imprimé pendant qu'on négocioit un Traité de treve entre Sa Majeſté Catholique & les Provinces Unies l'an 1633. L'Auteur conſeilloit la paix, & faiſoit voir que la continuation de la guerre nuiroit beaucoup au Païs-Bas Eſpagnol: il s'expliqua trop nettement ſur les avantages que les ennemis avoient déjà remportez, & ſur les victoires qu'ils pouvoient attendre. Voſſius ſon bon ami, & l'homme du monde le plus pacifique, je veux dire le plus éloigné de certains Auteurs, qui, pour animer le peuple à continuer la guerre, lui étalent mille deſcriptions artificieuſes de ſes forces, & de la foibleſſe de l'ennemi, fût fâché que Puteanus ſe fit des affaires en publiant un Ouvrage d'un tout autre tour. (22) *His diebus haut lætus accepi, optimum, & diſertiſſimum virum Erycium Puteanum, in periculum, aut certè moleſtias aliquas incidiſſe. Scripſit Stateram Belli, & Pacis, quo nonnullis de partium ſuarum impotentia prolatis, complures offendit. Noſti faſtum Hiſpanorum, & Principum aures, quorum nec hæ, neque illi veritatem accipere ſuſtinent. Itaque niſi noſſem multos ei in aula Bruxellenſi, quò vocatus eſt, amicos eſſe, niſi quoque ingenium, & eruditionem illius æſtimari ſcirem, ſiniſtri aliquid vererer. Nunc optima non omnino deſpero. Utinam non aliud audire cogatur, quam quod olim in ſimili ferè negotio, à Phalaride ajunt fuiſſe dictum Simonidi* (23), Μέλοιεν σοὶ Μουσῶν εὐκλέεις πόνοι. Il communiqua ſon inquiétude à un Médecin de Dordrecht, qui lui répondit que Puteanus avoit agi imprudemment, & qu'en Hollande on ne pardonneroit pas une telle faute. (24) *De Cl. Puteano quod ſcribis, valdè me percuſſit, quamvis tale quid metuerem, cùm legiſſem Stateram, doctè magis, quam prudenter ſcriptam. Accepi ab eo literas, Statera jam edita, quam tamen præter morem ſuum non miſit. Eam Catzius Haga (ubi impreſſam (25) quoque noſti, nec hoc noſtro melius, ex conventu Ordinum, ubi cum plauſu excepta, attulit, & mihi legendam tradidit. Deus bone! quàm bonus ille Belga, tam malus Politicus. Non hic feremus, qui talia de nobis, quæ ille de Rege, de importuna Archid. legatione, & ſimilia. Ac niſi amici omnia pro illo, eſt quod metuamus vicem optimi, & elegantiſſimi ingenii.* Il ajoûte qu'on l'avoit cité à Bruxelles, & qu'on devoit continuer à l'interroger; que le Préſident Roſe lui étoit contraire,

(4) Colomies, Opuſcules, *pag.* 124, 125, *Edit. d'Utrecht* 1669.

(5) Articl. 229. des Critiques Hiſtoriques

(6) Eryc. Puteanus, Epiſtolar. ſelectarum Apparatu, *Epiſt. X Centuria IV, pag. m.* 10.

(7) Martial. Epigr. *XIII Libri IV.*

(8) *C'eſt la LXV de la I Centurie, pag.* 26.

(9) *Là-même, pag.* 27, 28.

(10) *Voiez la* XXVIII Lettre *de la IV Centurie. Elle fut écrite l'an* 1626.

(11) *Voiez la* Lettre LV *de la même Centurie. Elle fut écrite l'an* 1628.

(12) *Voiez la même* Lettre.

(13) Bullart, Académie des Sciences, *Tom. II, pag.* 220.

(14) Lorenzo Craſſo, Iſtoria de' Poëti Greci, *pag.* 193.

(15) Ghilini, Teatro d'Huomini Letterati, *Vol. II, pag.* 73.

(16) *In* Diario Biographico.

(17) *In* Memoriis Philoſoph. *pag.* 565. Konig *citant ce Livre la met néanmoins à* 1644.

(18) Bullart, Academie des Sciences, *Tom. II, pag.* 220.

(19) *A la tête de ſes* Lettres poſthumes *imprimées à Louvain* 1662.

(20) *Il étoit Chevalier de l'Ordre de Chriſt, & Gouverneur du Château de Louvain.*

(21) *Au II Tome de ſes* Mêlanges, *pag.* 368, *Edition de Rotterdam.*

(22) Voſſius. Epiſt. CXCIX, *pag. m.* 218. *Cette Lettre eſt datée du Mois de Juillet* 1633.

(23) *Il faloit dire* Steſichoro.

(24) Joh. Beverwyckius, Epiſt. ad Voſſium. *C'eſt la CLXXII, pag. m.* 111, 112. *Elle eſt datée du* 8 *de Juillet* 1633.

(25) *Ce n'étoit pas la prémiere Edition; car il fut imprimé d'abord au Païs Bas Eſpagnol in 4.*

Néanmoins c'eſt un Ouvrage qui témoigne qu'il étoit plus éclairé ſur les véritables intérêts de Sa Majeſté Catholique, que ceux qui ne s'occupoient que des affaires d'Etat. On lui attribua fauſſement une Satire contre le Roi Jaques (*F*). On aſſûre qu'il rendit un très-grand ſervice au Roi de Pologne (*f*). Ceux qui voudront voir les loüanges que divers Savans lui ont données, & les honneurs que lui ont faits quelques Princes; n'auront qu'à lire la Cenſure de Pope

(*f*) *Voiez la Rem.* (*H*).

traire, mais que d'autres perſonnes importantes le protégeoient, & qu'on eſpéroit que leur protection le ſauveroit. On ſera ſans doute bien aiſe de trouver ici le nom de ces Protecteurs: c'eſt une partie de l'Hiſtoire de Puteanus. *Ob amicos quos plurimos habet, nihil illi periculi fore putabat. Sibi addictiſſimum habet, Varambonum Archiepiſcopum Ceſarienſem Infanti à ſacris, Chiffletium Medicum, qui plurimùm apud Ser. Inf. poſſunt, & alios, ſed infeſtum Roſam Præſidem Hiſpanis obnoxium, & paci ut dicitur, adverſum, qui etiam cauſa eſſe putatur, cur decem jam menſibus, nullæ ex Hiſp. literæ ad εἰρηνοποιούς. Infans quoque Cardinalis, qui jam in Burgundia, non minùs quàm Eugenia, illi benè volunt. Deum rogo, & benè faciant, neque ob παῤῥησίαν hanc gravius animadvertant, in virum candoris melle penitus imbutum.* La choſe ſe termina ſelon les ſouhaits de ce Médecin. Il ne faut pas que j'omette qu'un Anonyme écrivit contre cet Ouvrage de Puteanus. Cette Réponſe fut intitulée *Anti-Puteanus, ſive Politico-Catholicus Stateram Puteani inducias expendentis alia Statera expendens* (26). J'ai un petit Livre (27) qui contient la *Staterâ* de Puteanus, & la Réponſe de l'Anonyme, avec deux Lettres où ſe trouve le Jugement d'un Hollandois ſur cette Réponſe. L'Auteur de ces Lettres ſoupçonne que l'Anonyme étoit un homme d'Egliſe (28), & même un Moine (29), & il le tourne en ridicule pour avoir dit que le courage & la prudence ne ſe trouvent que dans l'Egliſe Catholique (30); que les finances de la Hollande s'épuiſoient; qu'elle faiſoit gémir ſon peuple ſous la rigueur des impôts; que ſes troupes étoient poltronnes; que ſes victoires lui avoient été plus préjudiciables que profitables; que le Roi d'Eſpagne ſe pouvoit paſſer commodément des villes qu'il avoit perdues; que les Hollandois devoient leurs conquêtes à la trahiſon, & qu'ils les avoient achetées beaucoup plus qu'elles ne valoient. Au premier jour, lui dit ſon Critique, il nous aprendra qu'il eſt utile à l'Eſpagne que nos troupes aillent camper au cœur du Brabant, car les terres en deviendront plus fertiles par le fumier que nos chevaux y laiſſeront. *Nec minus ridiculus eſt, cum tributis & exactionibus ſupra quam fas eſt Batavos premi queritur, qui iſtos cenſus ſe Dominis ſuis debere, & felicitatis ſuæ ac fortunarum non niſi ſpicilegium eſſe credunt.* ——— *Verum enimvero, quam lepide fatuus eſt hic ſcriptor, cum milites Federatorum* timidos lepores *vocat, cum Batavos* pugnam ſemper declinare *ſcribit:* victorias nobis magis nocuiſſe, quam profuiſſe. *Illane ſcribere non veretur poſt cladem Turnhoutanam & Flandricam? An & tùnc Henrici Bergii culpa terga vertit Hiſpanus? Et quando quæſo Regi Hiſpaniarum ac ſuis perſuadebit, Sylvam Ducis, Veſaliam, Venloam, Ruræmundam, Trajectum ad Moſam, expugnata ad Scaldim & alibi caſtella, victum Bercam nobis nocere? Regem vero ſuo commodo iis carere? quia non ſine magnis impenſis ea vicimus. Dicet propediem, utile eſſe Brabantis, exercitus noſtros in ipſo pene Brabantiæ meditullio ſtare & in hoſtico ali, ut ab equorum multitudine ſtercorati agri uberiorem ſegetem ferant* (31). On conoît depuis long-tems l'Auteur de cette Critique (32); c'eſt Barleus. J'ai un autre petit Livre (33), qui outre la *Statera belli & pacis*, & l'*Anti-Puteanus*, contient une Diſſertation Politique de Puteanus *De Induciis Belgicis*, & une Lettre de Lipſe & des Notes ſur cette Lettre (34), & quelques autres petits Ecrits. La Lettre de Lipſe fut écrite de Louvain le 3 de Janvier 1595 à un grand Seigneur qui lui demandoit; *bellumne an potius induciæ expediant Regi Hiſpaniarum cum Gallo, Anglo, Batavo.* Elle eſt pleine de malignité contre la Hollande, & de maximes rafinées de Politique (35). L'Auteur des Notes les réfuta ſolidement, & ſe donna le nom de *Juſtinus Bonafidius Mont.* Il maltraita Lipſe. Voiez (36) les plaintes qu'en fit le Jéſuite Petra Sancta.

L'événement a juſtifié que Puteanus avoit raiſon; car ſi l'Eſpagne avoit conclu, ou une paix, ou une treve, avec les Provinces Unies l'an 1633, elle ſe ſeroit épargné bien des chagrins & bien des pertes, & peut-être qu'elle ſeroit aujourd'hui dans une poſture plus floriſſante. Je ne prétens pas excuſer ce Profeſſeur; il eût mieux fait de ſe contenir dans ſa ſphere: la prudence ne permet pas que l'on publie toutes ſortes de véritez; mais il ne faut pas croire que ſon Livre ait apris rien de nouveau à la Hollande; on y conoiſſoit aſſez le mauvais état du Païs-Bas Eſpagnol. C'eſt la prémiere choſe dont les Politiques prennent inſtruction par raport à leur ennemi, & le peuple en croit ordinairement plus qu'il n'y en a. Quoi qu'il en ſoit, ce Profeſſeur ne médita pas aſſez ſur les paroles de Salluſte qu'il mit au commencement de ſon Livre, & qui lui montroient ſi bien les raiſons pourquoi il eſt dangereux de donner conſeil aux Princes. Ils ont aſſez d'autres gens à conſulter; l'avenir eſt inconu aux plus ſages têtes; & fort ſouvent les mauvais conſeils ſont ſuivis d'un bon ſuccès: tant il eſt vrai que la fortune diſpoſe des choſes ſelon ſon caprice. C'eſt Salluſte qui parle ainſi. *Scio ego*, dit-il (37), *quam difficile atque aſperum factu ſit, conſilium dare regi, aut imperatori; poſtremo cuiquam mortali, cujus opes in excelſo ſunt: quippe cum & illis conſultorum copiæ adſint; neque de futuro quiſquam ſatis callidus, ſatiſque prudens ſit. Quinetiam ſæpe prava magis; quam bona conſilia proſperè eveniunt: quia pleraſque res fortuna ex lubidine ſua agitat.* On ſe repent mille fois d'avoir ſuivi le conſeil des bonnes têtes, parce qu'il arrive des choſes qui font juger, que ſi l'on avoit ſuivi une autre route, l'on auroit frappé de grands coups. Ceux à qui l'on a affaire font des fautes dont on ne les croioit point capables. Un bon Conſeiller ne compte point ſur ces fautes: il diſſuade donc des entrepriſes qu'un fou, ou qu'un étourdi, propoſent; & il ſe trouve que ces fautes imprévues, ou d'autres événemens inopinez, auroient rendu immanquable l'entrepriſe, ſi l'on s'y étoit engagé. Le plus ſûr eſt de ne ſe pas ériger en donneur d'avis ſur les affaires publiques. Salluſte en conoiſſoit bien les raiſons.

(*F*) *On lui attribua fauſſement une Satire contre le Roi Jaques.*] En voici le Titre: *Iſ. Caſauboni Corona Regia, id eſt, Panegyrici cujuſdam verè aurei, quem Jacobo I. Magnæ Britanniæ &c. Regi, fidei defenſori delinearat, Fragmenta ab Euphormione inter ſchedas τοῦ μακαρίτου inventa, collecta, & in lucem edita 1615. pro officina regia Jo. Bill Londini.* Mr. Almeloveen me prêta ce Livre (38) l'an 1693. Il étoit alors très-rare; mais Mr. Thomaſius l'a fait imprimer depuis dans ſon *Hiſtoria Sapientiæ & Stultitiæ humanæ.* Il ne ſe peut rien voir de plus ſatirique: jamais les plus méchans Princes ne furent plus maltraitez par un Ecrivain médiſant, que le bon Roi Jaques eſt déchiré là par le terrible Scioppius; car il ne faut point douter que Scioppius ne ſoit l'Auteur de cette ſanglante Piece. Nous allons citer un homme qui nous aprendra que Puteanus ſe défendit publiquement d'en être l'Auteur. *Non potuit ſatyricorum manus effugere Jacobus Britanniæ Rex, utut doctiſſimus & laudatiſſimus Princeps: cui ſub ſpecie Panegyrici Poſtumi à Caſaubono ſcripti, cujus quaſi fragmenta inter ſchedas ejus reperta, per inſignem nequitiam, continuo mycteriſmo horrenda flagitia objiciuntur. Lepide alioquin ſcriptus liber eſt; cui titulus*, Caſauboni Corona Regia, &c. ——— *Refertur in Georgii Richteri vitâ Epiſtolis ejus præfixâ pag.* 21. *è Colloquio cum Erycio Puteano accepiſſe Richterum, quod Puteanus ejus libelli autor habitus fuerit: cujus rei verò famam ille innixè declinans velut Apologiæ loco ſcriptum quoddam exhibuerit, cui nomen, Perjurium* RUFFI & GIBBOSI, *præfatus, quo delatorum ſuorum virulentiæ ac ſiniſteritati ſatis fuiſſe obviatum exiſtimaverit* (39). Ces paroles de Monſr. Morhof n'ont pas été bien entendues dans l'Extrait que l'on a donné de ſon Livre. „On peut auſſi „mettre dans le même rang les Satires qui attaquent l'hon„neur des perſonnes les plus vertueuſes, comme celle qui „a pour titre, *Caſauboni Coronâ Regia*, &c. qui a été at„tribuée ſans aucun fondement à Mr. du Puy, & qui „impute à Jaques I. Roi d'Angleterre des crimes énor„mes, dont Mr. du Puy l'a ſuffiſamment juſtifié dans ſon „*Perjurium Ruffi & Gibboſi* (40)". Il y a deux fautes là-dedans. I. L'Auteur de l'Extrait a cru ſans doute, qu'Erycius Puteanus eſt l'illuſtre Pierre du Puy dont Mr Rigault a fait la Vie. Quand on dit tout court Mr. du Puy en parlant de Livres & de Savans, on doit entendre celui-là, on doit entendre le Bibliothécaire du Roi de France; cet homme admirable qui avec ſon digne frere fourniſſoit tant de ſecours aux Hommes de Lettres; & qui tenoit de ſi doctes Conférences. II. Il n'eſt pas vrai que l'Auteur dont parle Morhof ait juſtifié le Roi Jaques des crimes énormes qu'on lui impute dans cette Satire; il s'eſt ſeulement juſtifié d'avoir écrit ce méchant Libelle, & a marqué l'envie maligne de ſes délateurs. Raportons un paſſage bien curieux. *On attribuë encore* à Jean Barclai *une Satyre tres-mordante écrite contre Jaques Roy de la grande Bretagne, intitulée* Corona Regia, *dans laquelle, ſous le nom ſpecieux de Panegyrique, il attaque vivement le regne de Henry VIII, l'origine & le cœlibat de la Reyne Eliſabeth, & ſur tout la naiſſance & les actions de Jaques, qu'il déchire par un diſcours autant ingenieux qu'il eſt injurieux. La curioſité a fait gliſſer ce libelle par toute l'Europe; & ce Prince; s'y voyant depeint avec des couleurs ſi noires, procura de ſes Alliez que l'on fit une exacte recherche de l'Autheur pour le punir. Quelque ſoupçon eſtant tombé ſur Erice Putean, Profeſſeur de l'Eloquence en l'Univerſité de Louvain, l'Archiduc Albert fit informer contre luy, mais il fut trouvé innocent* (41).

(26) *Voiez les* Anti *de Mr.* Baillet, *num.* 158.

(27) *Imprimé* Coſmopoli, apud Batavum patriæ libertatis & pacis amantiſſimum, *in* 12.

(28) *Immenſe cavet, ne alius eſſe videatur quam ex ſacrorum ordine.* Barlæus, Epiſt. CCXIV, *pag.* 458, *Tom. I.*

(29) *Videtur cucullus galeam induiſſe, aut galea cucullum, ita amice conjurant, & ex eodem ore jam Theologo jam milite digne audis.* Idem, Epiſt. CCXIII, *pag.* 451.

(30) In Principe Auriaco nec fortitudinem, nec prudentiam agnoſcit, hac fretus ratione, quia Catholicus non eſt. Audi verba: Ad. num. 90. *In ſola Eccleſia Catholica vera eſt fortitudo & prudentia.* Idem, ibid. *pag.* 453.

(31) *Idem, ibid. p.* 454.

(32) *Ces deux* Lettres *ſont la CCXIII & la CCXIV de celles de* Barleus.

(33) *Imprimé à Leide* in officina Elzeviriorum 1633 in 12.

(34) *Notæ ſeu Strictura Politicæ ad Juſti Lipſii Epiſtolam.*

(35) *Cette* Lettre de Lipſe *avoit déja été réfutée l'an* 1618 *par* Jean Gael, *Avocat de la Haie.*

(36) *Dans la Remarque* (*C*) *de l'Article* LIPSE.

(37) Salluſtius, Orat. II ad Cæſarem de Republica ordinanda; *init. pag. m.* 527.

(38) *C'eſt un in douze de* 127 *pages.*

(39) Morhoflus, Polyhiſt. *Libr. I, Cap. VIII, p.* 78.

(40) Bibliotheque Univerſelle, *Tome XIII, pag.* 23.

(41) Bullart Academie des Sciences, *Tom. I, pag.* 198.

Pope Blount (G), & l'Académie de Bullart (g). L'un des principaux amis qu'il eut à Milan étoit Sécrétaire du Conseil, & s'apelloit Jean Baptiste Saccus. Je raporterai quelque chose touchant la maniere dont Puteanus éleva une jeune fille (I), à laquelle cet ami prenoit intérêt. Com-

(g) Voiez aussi Monsr. Baillet, Jugemens sur les Critiques Gramm. num. 503.

(G) *La Censure de Pope Blount.*] Mais retranchez-en ces paroles, *Inter præcipua Galliæ ornamenta, dum viveret, merito suo semper habitus est* Erycius Puteanus (42). Elles sont citées de la Préface de Casaubon sur l'Histoire Auguste; mais, 1, notre Puteanus n'étoit point François: 2, Il n'étoit pas fort conu lors que Casaubon publia ce Livre (43): 3, Il a vêcu plus de quarante ans depuis que ce Livre de Casaubon fut publié.

(H) —— *& l'Académie de Bullart.*] Vous y trouverez ceci. „ (44) Ce fut cette grande doctrine qui ayant gagné le cœur d'Urbain VIII, porta ce grand Pontife à „ luy envoyer son portrait dans une medaille d'or de grand „ poids, avec quelques exemplaires de ses ouvrages: ce „ fut cette mesme doctrine qui obligea le Cardinal Frederic Borromée, à le recevoir en son Palais lors qu'il „ retourna à Milan, & à luy faire part de ces pretieuses „ Reliques de son oncle saint Charles Borromée, que ce „ sçavant homme a données à l'Église Collegiale de saint „ Pierre à Louvain. Ce fut encore cette doctrine qui le „ fit aimer tendrement du Comte de Fuentes Gouverneur „ de Milan, & depuis de l'Archiduc Albert, qui aprés „ l'avoir placé dans la Chaire de Juste Lipse, le receut „ encore avec honneur au nombre de ses Conseillers. Enfin ce fut cette doctrine qui le rendit considerable dans „ les premieres Cours de l'Europe (45). ——— Il a eu la „ gloire de sauver la vie au Roy de Pologne, par l'explication d'un écrit énigmatique, formé en caracteres in- „ connus, que personne ne pouvoit lire ni entendre, „ & qui cachoit une detestable conjuration contre ce „ Prince.

Voici ce qu'on trouve sur ce dernier fait à la tête de ses Lettres posthumes, *Ejus ingenio ac solertia conjurationem Polonicam detectam & sic impeditam fuisse tanti momenti fuit ut omne premium superarit. Verba Patris* HERMANNI HUGONIS *qui Marchioni* SPINOLÆ *à sacris confessionibus erat, æstimanda hic sunt:* mea cautio erit, ut REX POLONIÆ sciat, cui salutem debeat suam ut PHARAONIS liberalitatem imitetur in JOSEPHUM, aut ASSUERI gratitudinem in MARDOCHÆUM. POLONIA *quidem recepit hoc ab illo beneficium, sed in universum orbem Christianum extensum est, quod quale quantumque sit* BOHEMIA *& turba inde nata satis declararunt* (46).

(I) *La maniere dont Puteanus éleva une jeune fille.*] Il écrivit à son Ami, qu'il ne souffroit point qu'elle se laissât baiser. Cela, disoit-il, est dangereux pour des Italiennes: nos filles Flamandes le peuvent souffrir sans risque & impunément: elles n'y entendent point de finesse, elles ignorent qu'il y ait dans les œillades, & dans les aplications des levres, aucune leçon d'amour; mais celles de votre païs en savent bien les conséquences, c'est pourquoi j'ai fait aprendre à celle-ci la langue de notre païs, & nos coutumes excepté celle de baiser. Si je ne raportois pas les propres paroles de cet Auteur, on croiroit peut-être que j'amplifie; je les raporte donc, & l'on verra que j'exténue sa pensée. *De puella vestra quid scribam? valet, viget, jam matura viro, jam plenis nubilis annis. Mores & linguam quoque nostram discit, tamen oscula non libat. Sic eam habeo, uti educata est. Scis tu; ut confringi vas citò Samium solet. Pudica quidem Belgarum oscula, sed tamen oscula: & insinuentur multò honestius, quam figantur. Abhorrere illa ab hoc ritu debet, & si pudicitiæ alumna esse velit, illæsum usque quoque verecundiæ florem servare. Nesciunt nostræ virgines ullum libidinis rudimentum oculis aut osculis inesse, ideoque fruuntur. Vestræ sciunt. Si nostra esse hac quoque incipiet, particeps candoris nostri erit, & castæ immunitatis capax* (47). Kempius cite tout ce passage dans sa docte & curieuse Compilation *de Osculis*, & nous renvoie à un Professeur en Philosophie dans l'Académie de Leide. Ce Professeur traitant de la tempérance, l'une des quatre vertus cardinales, se propose entre autres questions celle-ci: *La coutume qui permet aux étrangers dans le Païs-Bas & ailleurs de baiser les femmes d'autrui, les veuves, les filles, quand on leur rend des visites de ceremonie, est-elle conforme aux loix de la chasteté* (48)? Il répond que cette coutume est fort ancienne, mais que plusieurs Sages de l'Antiquité l'ont condamnée comme peu chaste. Il cite Socrate qui vouloit qu'absolument on s'en abstînt, n'y aiant rien qui excite davantage le feu de l'amour que les baisers. Il cite Seneque comme aiant dit qu'une fille fut taxée d'impudence parce qu'elle avoit reçu un baiser (49). Il dit que les Anciens se persuadoient qu'un baiser donnoit une vive atteinte à la pudeur (50), & il le prouve par ces paroles d'Ovide,

*Oscula qui sumpsit, si non & cætera sumpsit*
*Hæc quoque quæ data sunt perdere dignus erat.*

Sa conclusion ou sa décision est celle-ci, que les baisers de cérémonie ne sont point contraires à la chasteté, vu que rien n'empêche qu'on ne les donne sans aucun mauvais desir, & qu'il ne faut pas croire que tout le monde soit si facile à être ému, que les baisers de civilité ne puissent être tout-à-fait honnêtes. *Neque existimandum est, omnium esse tam pronam & irritabilem ad libidines naturam, quin citra violationem castitatis, ac circa libidinem ullam, id genus mediorum, officii testandi causa, adhiberi possit* (51). Cette décision & la raison sur quoi on la fonde sont solides & valables. Mais que peut-on voir de moins sensé que l'allégation d'Ovide; car les paroles de ce Poëte ne concernent que les baisers des amans? Ce Professeur est très-blâmable de les avoir raportées sur un tel sujet: il devoit chasser de sa These toute l'Erudition qu'il y a fourrée, & s'en tenir comme Puteanus à la difference des climats. Les mêmes familiaritez, qui sont dangereuses en Italie, ne le sont pas ou le sont bien moins dans les Païs Septentrionaux: c'est sans doute la pensée du Professeur de Louvain; car il ne faut pas prétendre qu'il ait eu en vue les salutations d'adieu, ou celles qui se pratiquent au retour d'un long voiage. Il n'y a nulle aparence qu'en pareils cas il exceptât de la coutume sa jeune Italienne. Il y avoit assez d'autres occasions où il lui pouvoit prescrire un régime particulier, & où elle eût pu conformément aux lumieres de sa nation (52), éprouver ce que dit Horace (53).

Le Professeur de Leide n'a point outré ce qu'il raporte de Socrate, *Socrates apud Xenophontem abstinendum esse in totum ab ista osculandi consuetudine censet: quia nihil, inquit, ad amorem incendendum acrius est osculo* (54): car cet ancien Philosophe s'est exprimé sur cela de la maniere la plus vive qu'il eût pu choisir. Critobule, disoit-il (55), *est plus temeraire que s'il se jetoit sur la pointe des espées nuës ou que s'il sautoit dans le feu*, car il *a eu la hardiesse de baiser* un beau visage. Est-ce là une si grande témérité? lui répondit Xenophon. „ Vrayment il me semble que je „ m'exposerois bien au mesme danger que lui. Ah malheureux! reprit Socrate, songes-tu bien à ce qui t'ar- „ rive apres avoir baisé un beau visage, ne pers-tu pas ta „ liberté, ne deviens-tu pas esclave? ne t'engages-tu pas „ en des dépenses excessives pour t'acquerir des voluptez „ nuisibles, ne te trouves-tu pas dans l'impuissance de „ faire le bien, & ne te sens-tu pas contraint de t'employer tout entier à poursuivre des choses que tu mes- „ priserois si ta raison n'estoit corrompuë? O Dieu! dit „ Xenophon, c'est attribuër une estrange force à un bai- „ ser. Et t'en estonnes-tu, répondit Socrate, ne vois-tu „ pas de petites araignées, dont la morsure est si venimeuse, qu'elle cause des douleurs estranges & fait mes- „ me perdre l'esprit. Je le sçay fort bien, dit Xenophon, „ mais ces animaux jettent un venin en mordant. Et tu „ penses, insensé! adjousta Socrate, que les baisers amou- „ reux ne soient pas envenimez, à cause que tu n'en vois „ pas le poison? Sçache qu'une belle personne est un ani- „ mal plus dangereux que les Scorpions, parce que ceux „ là ne nous peuvent blesser s'ils ne nous touchent, mais „ la beauté nous frappe sans nous approcher; de quelque „ endroit que l'on puisse l'appercevoir, elle lance sur „ nous son venin & nous renverse le jugement. C'est „ peut-estre pour ce sujet que les amours sont represen- „ tez avec des arcs & des fléches, parce qu'un beau vi- „ sage nous blesse de loin. Je te conseille donc, Xeno- „ phon, quand tu découvriras quelque beauté de t'enfuir „ sans regarder derriere toy; & pour toy, Critobule, je „ pense qu'il feroit à propos que tu t'absentasses un an „ tout entier, car ce ne sera pas trop de temps pour te „ guerir de ta blessure". Peut-on voir une Morale plus digne d'un grand Philosophe que celle-là? Nos bons Casuistes ne la jugeroient pas trop severe, & ne trouveroient point d'hyperbole dans les comparaisons de Socrate (56). Les Maximes d'un ancien Romain n'avoient pas moins de rigueur. Il avoit un affranchi qu'il aimoit beaucoup, & une fille qui commençoit à être nubile. Il fut que cet affranchi l'avoit baisée, & il l'en punit sévérement, quoi qu'il y eût dans les circonstances de cette faute un motif d'excuse; mais il n'eut aucun égard à cela, ni à l'amitié qu'il avoit pour le coupable, il ne considera que les conséquences de la peine. On ne marque point s'il se contenta de la punition ordinaire d'un baiser, c'étoit la peine du fouët (57): il y a de l'aparence qu'il ne s'en contenta pas; & quoi qu'il en soit, nous savons que son principal motif fut de faire entendre à sa fille, qu'à l'égard même des baisers elle devoit se conserver vierge pour le mari qu'elle épouseroit, & lui en garder la prémiere fleur. Valere Maxime s'est exprimé fort heureusement là-dessus. Il faut l'entendre: *Quid P. Manius? quam severum pudicitiæ custodem egit! In libertum namque gratum admodum sibi animadvertit, quia eum nubilis jam ætatis filiæ suæ osculum dedisse cognoverat, cùm præsertim non libidine, sed errore lapsus videri posset. Ceterùm amaritudine pœnæ, teneris adhuc puellæ*

(42) Pope Blount, Censura Authorum, p. 689, Edit. Londin. 1690.

(43) *Il fut imprimé à Paris l'an* 1603.

(44) Bullart, Acadêm. des Sciences, *Tom. II, pag.* 220.

(45) *Ce que je suprime ici se trouve dans la Rem.* (D).

(46) Vita Erycii Puteani, *in Limine* Epist. posthum.

(47) Erycius Puteanus, Epistola ad Joh. Baptistam Saccum, *apud* Martinum Kempium, Dissertat. XVI de Osculis, *num.* 6, *pag.* 626.

(48) Quæritur tertio, *An cum legibus castitatis, quæ temperantiæ est species, bene conveniat recepta illa apud nostrates Belgas, aliasque nationes, consuetudo, quæ peregrini oscula figunt alienis uxoribus, viduis, ac virginibus, quando eas humanitatis causa salutant?* Adrianus Heereboord, Exercitat. Ethic. XLIV, *pag. m.* 173.

(49) Apud sapientissimum *Senecam*, Virginis Sacerdotem (*il faloit dire* sacerdotum) petentis inde arguitur impudentia (*il faloit dire* impudicitia) quod osculo salutata fuisset. *Idem, ibid.* *Ce n'est point l'état de la question.* *Voiez* Seneque, Controv. II *Libri I.*

(50) *Osculo pudicitiam virginis delibari censebant veteres, unde illud Ovidii.* Idem, ibid.

(51) *Idem, ibidem.*

(52) Nesciunt nostræ virgines . . . vestræ sciunt. *Voiez ci-dessus Citation* (47).

(53) *Oscula quæ Venus quinta parte sui Nectaris imbuit.* Horat. *Libr. I,* Ode XIII.

(54) Heereboord, Exercit. Ethic. XLIV, *pag.* 173.

(55) Xenophon, *Libr. I* de Memorab. Socratis. *Je me sers de la Traduction de Monsr.* Charpentier, *pag.* 57 *Edit. de Paris* 1657, in 12.

(56) *Confer quæ* Achilles Tatius, *Libr. II, pag. m.* 79.

(57) *Si aliena fœminæ osculum infixum ratio nis sit verbere vindicare, nonne qui illud puncto temporis fecerit, incomparabili horarum spacio cerciatur, & suavitas voluptatis exiguæ diuturno dolore punitur?* August. de Civit. Dei, *Libr. XXI, Cap. XI.*

Comme elle étoit Italienne, il ne ſoufroit pas qu'elle prit part à des coutumes Flamandes qu'il n'auroit pas cru dangereuſes, ſi elle étoit née à Louvain.

*puellæ ſenſibus, caſtitatis diſciplinam ingenerari magni æſtimavit. Eique tam triſti exemplo præcepit, ut non ſolum virginitatem illibatam, ſed etiam oſcula ad virum ſincera perferret* (58). Penelope n'eût point trouvé trop ſévére cette Morale: voiez la Remarque (*L*) de ſon Article. Nous avons parlé (59) d'une Demoiſelle Florentine qui ſe conduiſoit ſelon cet eſprit, & d'une Loi qui ſupoſoit la même maxime (60). Cette Loi ne ſubſiſte plus en France, mais elle n'a pas été abrogée à Naples. La moitié des donations du fiancé qui meurt avant la conſommation du mariage demeure au pouvoir de la fiancée, ſi elle lui avoit accordé un baiſer, mais autrement on ne lui adjuge rien. N'eſt-ce pas prétendre qu'elle n'a plus à donner les mêmes prémices qu'auparavant (61), & qu'ainſi elle doit être indemniſée? Ce ſont des maximes inconues à quantité de Nations qui jugent des choſes tout autrement, & qui ne les mettent pas à un ſi haut prix. Citons l'Auteur du Saint-Evremoniana. *Le baiſer, qui en Turquie, en Italie, & en Eſpagne, eſt le commencement de l'adultere, n'eſt à* Paris *qu'une ſimple civilité: & ſi ce gentil Perſan, qui fit tant de voyages myſterieux pour baiſer trois fois le beau Cyrus, ſe fût trouvé à Paris, il n'auroit pas fait grand cas du plaiſir qu'il eut. On ne fait point de viſites où l'on ne mêle des baiſers, mais ceux-là ſont de la qualité des monoyes, qu'on fait valoir ce qu'on veut; & comme le baiſer eſt une marchandiſe qui ne coute rien, qui ne s'uſe point, & qui abonde toûjours, perſonne n'eſt avare d'en donner, & peu ſont avides d'en prendre* (62). Ce que je vais citer de Montagne n'eſt pas dans la même eſpece, car cet Auteur ne conſidéroit que les baiſers de civilité; mais comme ce qu'il a dit eſt un témoignage de la coutume de ſon tems, je puis le joindre aux paroles du Saint-Evremoniana. Le Lecteur mettra lui-même la diférence où il faudra. „ La cherté donne „ gouſt à la viande. Voyez combien la forme des ſalu„ tations, qui eſt particuliere à noſtre nation, abaſtardit „ par ſa facilité, la grace des baiſers, leſquels Socrates „ dit eſtre ſi puiſſans & dangereux à voler nos cœurs. „ C'eſt une déplaiſante couſtume, & injurieuſe aux Da„ mes, d'avoir à preſter leurs levres, à quiconque a trois „ valets à ſa ſuitte, pour mal-plaiſant qu'il ſoit,

„ *Cujus* (*) *livida naribus caninis*
„ *Dependet glacies, rigetque barba:*
„ *Centum occurrere malo culilingis.*

„ Et nous-meſmes n'y gaignons guere: car comme le „ monde ſe void party, pour trois belles il nous en „ faut baiſer cinquante laides: Et à un eſtomach tendre, „ comme ſont ceux de mon âge, un mauvais baiſer en „ ſurpaye un bon (63)". Nous avons vu ci-deſſus (64) dans un paſſage d'Eraſme ce qui concerne la coutume d'Angleterre. Voions ici ce que dit Kornmannus touchant quelques villes d'Allemagne (65): *Apud Germanos in multis locis uſitatum vidi Coloniæ Agrippinæ, Tubingæ* (66), *&c. ubi nefas grande creditur ſi juvenis ad puellam veniens ipſam non oſculetur, amplexetur: aſt in aliis locis contrarium obtinet: ſi enim quis apud nos in chorea puellam oſculetur indignata prorumperet. Quam me? &c. aſt in occulto & ubi nemo videt benè patiuntur, imo per totam noctem non ſemel ferre recuſant: nam poſt factum oſculum nihil reliqui manet, quod cernatur: tantum de abſterſione agitur.*

La Remarque de l'Auteur du Saint-Evremoniana, qu'en certains païs le baiſer paſſe pour le commencement de l'adultere, feroit citer cent paſſages à bien des Commentateurs. Ils n'oublieroient pas les paroles d'Achille Tatius où les baiſers ſont nommez de beaux préludes, ni celles où ils ſont conſidérez comme une amorce ſi puiſſante, qu'on s'étonne plus de ce qu'ils n'ont pas été ſuivis du jeu tout entier, que de ce que toutes les autres avances avoient été inutiles (67) Μέχρι τίνος ἐπὶ τῶν φιλημάτων ἱστάμεθα, φιλτάτη; καλὰ τὰ προοίμια. προσθῶμεν ἤδη τι καὶ ἐρωτικόν. *Quouſque tandem chariſſima Leucippe, baſiis inſiſtemus? ſpecioſa quidem certe initia hæc ſunt, verum aliquid etiam ex iis quæ ab amantibus expetuntur, addamus.* (68) Οὐδέν σε ἠρέθισεν εἰς ἀφροδίτην κἂν μίαν, οὐ δέησις, οὐ χρόνος, οὐχ ἡ τῶν σωμάτων συμπλοκή. ἀλλὰ, τὸ πάντων ὑβριστικώτατον, περιπτυττόμενος, καταφιλῶν, οὕτως ἀνέστης ὡς ἄλλη γυνή. *Quid, quod animum tuum non modo non pellexerunt preces meæ, ut ſemel ſaltem mihi morem gereres: ſed ne ullum quidem idonei temporis opportunitas, aut mutuus complexus, aut aliud quidpiam apud te pondus habuerunt. Quinimo, quod omnium contumelioſiſſimum eſt, e complexu meo*, EX IPSIS DISSUAVIATIONIBUS *æque diſcedis atque alia mulier.* Ces paroles-ci ſont les complaintes d'une femme. Mais ſur cette autre Obſervation du Saint-Evremoniana, *que le baiſer eſt une marchandiſe qui ne s'uſe point*, me ſera-t-il bien permis de faire ce Commentaire? Un homme, qui ſans avoir fait un Cours de Philoſophie s'étoit fort accoutumé à s'informer des raiſons de toutes choſes, demanda un jour à un Médecin pourquoi certaines ſtatues de bronze portent les-marques des baiſers qu'on leur a donnez (69), & qu'on n'a jamais aperçu rien de ſemblable ſur le viſage des plus fameuſes Courtiſanes? Le Médecin lui répondit que les ſtatues ſont expoſées pendant pluſieurs Siecles à la dévotion d'une foule prodigieuſe de gens, & que la durée de la beauté eſt fort courte. On ne ſe paia pas de cette raiſon, & l'on prétendit que la diférence entre la dureté de l'airain, & la molleſſe de la chair, devoit faire une juſte compenſation, & d'autant plus que les baiſers de reſpect comme ſont ceux qu'on donne aux idoles ſont fort ſuperficiels, & n'aprochent pas de la preſſion impétueuſe des autres. Le Médecin fut frapé de ces deux diſparitez, & allégua une autre raiſon qui fut, que tout ce que le frottement peut enlever à une ſtatue ſe perd pour jamais, au lieu que les corps vivans réparent bientôt par la nourriture ce qu'ils ont perdu. On fut fort content de cette ſeconde réponſe. Voilà bien des bagatelles, diront les Lecteurs rigides, mais n'en faut-il pas dans de gros volumes comme ceux-ci? ne faut-il pas que l'on y trouve des repoſoirs de tems en tems, je veux dire certaines choſes peu ſérieuſes.

Pour conclure enfin je dois dire, que Puteanus n'étoit point blâmable d'élever la jeune Italienne autrement qu'une Flamande. Il faut ſe conduire en cela ſelon le Droit coutumier: le Droit des gens, ni celui de la nature, n'embraſſent point cette partie de l'éducation. La diverſité des climats, & des préjugez, eſt une meilleure regle. Nous verrons ailleurs (70) ce qu'un Profeſſeur de Groningue a remarqué dans un Ouvrage où il fait le parallêle de quelques coutumes que les Rigoriſtes (71) condamnoient, & de quelques autres coutumes qu'ils toléroient.

(58) Valer. Maximus, *Libr. VI, Cap. I, num. 4. p. m.* 513.

(59) *Ci-deſſus Citation* (1) *de l'Article* GUALDRADE.

(60) *Ci-deſſus Citation* (1) *de l'Article* MAMMILLAIRES.

(61) *Quia ex oſculo vir capit gaudium, & ſponſa verecundiam, & quod Sponſus oſculando videtur quaſi cœpiſſe caſtrum. Alii eam aſſignant rationem, quia oſculum eſt a luxcarnis, & pro mediatate eſt quaſi corrupta caro.* Kempius, *Diſſert. XV* de Oſculis, *pag.* 607.

(62) Saint-Evremoniana, *pag.* 271 *Edit. de Hollande.* 1701.

(*) *Mart.* 7.

(63) Montagne, Eſſais, *Livr. III, Chap. V, pag. m.* 171.

(64) *Citation* (57) *de l'Article* ERASME.

(65) Kornmannus, de Linea Amoris, *pag. m.* 189, 190.

(66) Thomas Lanſius, *apud* Kempium Diſſert. XVI, *pag.* 624, *donne le démenti à* Kornmann *pour ce qui concerne Tubinge.*

(67) Achilles Tatius, *Libr. II, pag.* 107.

(68) *Idem, Libr. V, pag.* 347.

(69) *Voiez ci-deſſus Citat.* (17) *de l'Article* GERGENII. *On y peut joindre ce paſſage de* Lucrece, *Libr. I, Verſ.* 317: Tum portas propter ahena Signa manus dextras oſtendunt attenuari Sæpe ſalutantum tactu, præterque meantum.

(70) *Dans la Rem.* (*M*), *de l'Article* SAINTE ALDEGONDE.

(71) *Notez que ce Nom n'eſt pas celui qu'on leur donne parmi les Proteſtans de Hollande; car on les appelle Précifiſtes.*



